2° J. publ. e. 8-9

<36616421310017 S

<36616421310017

Bayer. Staatsbibliothek

SUPPLEMENT
AU
CORPS UNIVERSEL
DIPLOMATIQUE
DU
DROIT DES GENS.

TOME PREMIER.

JUS NATURÆ.
FORTITUDO
PRUDENTIA POLITICA
VERITAS
PAX ET JUSTITIA OSCULATÆ SUNT.
ARA PACIS
FIDES.
JUS GENTIUM
SAPIENTIA
CONSTANTIA.
B. Picart invenit et fecit

TRAITEZ de PAIX.

Ce tableau est une image de la Paix. On y voit deux Rois, qui se jurent Alliance, accompagnez de leurs Ministres d'Etat, Conseillers, et Herauts d'Armes.

Sur un Autel, au milieu du théatre, la Justice et la Paix s'embrassent, et les huit autres figures qui sont placeés tout autour, sur des piédestaux, sonts reconnoisables, par leurs noms et leurs attributs.

Dans le haut, au milieu des Tonnerres, et des Eclairs, qui foudroyent quelques Harpyes, on voit l'Oeuil de la Providence, a qui rien n'est caché, environné de nuages impenetrables aux Hommes; mais qui étant présente par tout, ne manquera pas de punir les parjures, et les violateurs de leur foi.

Sur le devant on voit l'Ambition, la Discorde, la Fraude, et l'impieté enchaineés avec la guerre.

SUPPLEMENT
AU
CORPS UNIVERSEL
DIPLOMATIQUE
DU
DROIT DES GENS,

CONTENANT

L'HISTOIRE DES ANCIENS TRAITEZ,

Ou Recueil Hiſtorique & Chronologique des Traitez répandus dans les Auteurs Grecs & Latins, & autres Monumens de l'Antiquité, depuis les tems les plus reculez juſques à l'Empire de Charlemagne. Par Mr. **BARBEYRAC**, Docteur en Droit, & Profeſſeur en la même Faculté dans l'Univerſité de Groningue;

Pour ſervir d'Introduction au Corps Univerſel Diplomatique:

UN RECUEIL DES TRAITEZ

D'Alliance, de Paix, de Trève, de Neutralité, de Commerce & de Garantie, des Conventions, Pactes, Concordats, & autres Contracts &c. qui avoient échapé aux prémieres recherches de Mr. **DU MONT**; Continué juſqu'à préſent par Mr. **ROUSSET**;

Enrichi d'une Table générale des Matiéres contenues dans le Corps Diplomatique & dans le Supplément:

AVEC

LE CEREMONIAL DIPLOMATIQUE
DES COURS DE L'EUROPE,

Ou Collection des Actes, Mémoires & Relations qui concernent les Dignitez, Titulatures, Honneurs & Prééminences; les Fonctions publiques des Souverains, leurs Sacres, Couronnemens, Mariages, Batêmes, Enterremens; les Ambaſſadeurs, leurs Immunitez & Franchiſes, leurs Démêlez &c. Recueilli en partie par Mr. **DU MONT**: Mis en ordre & conſidérablement augmenté par Mr. **ROUSSET**, Membre des Académies des Sciences de St. Petersbourg & de Berlin.

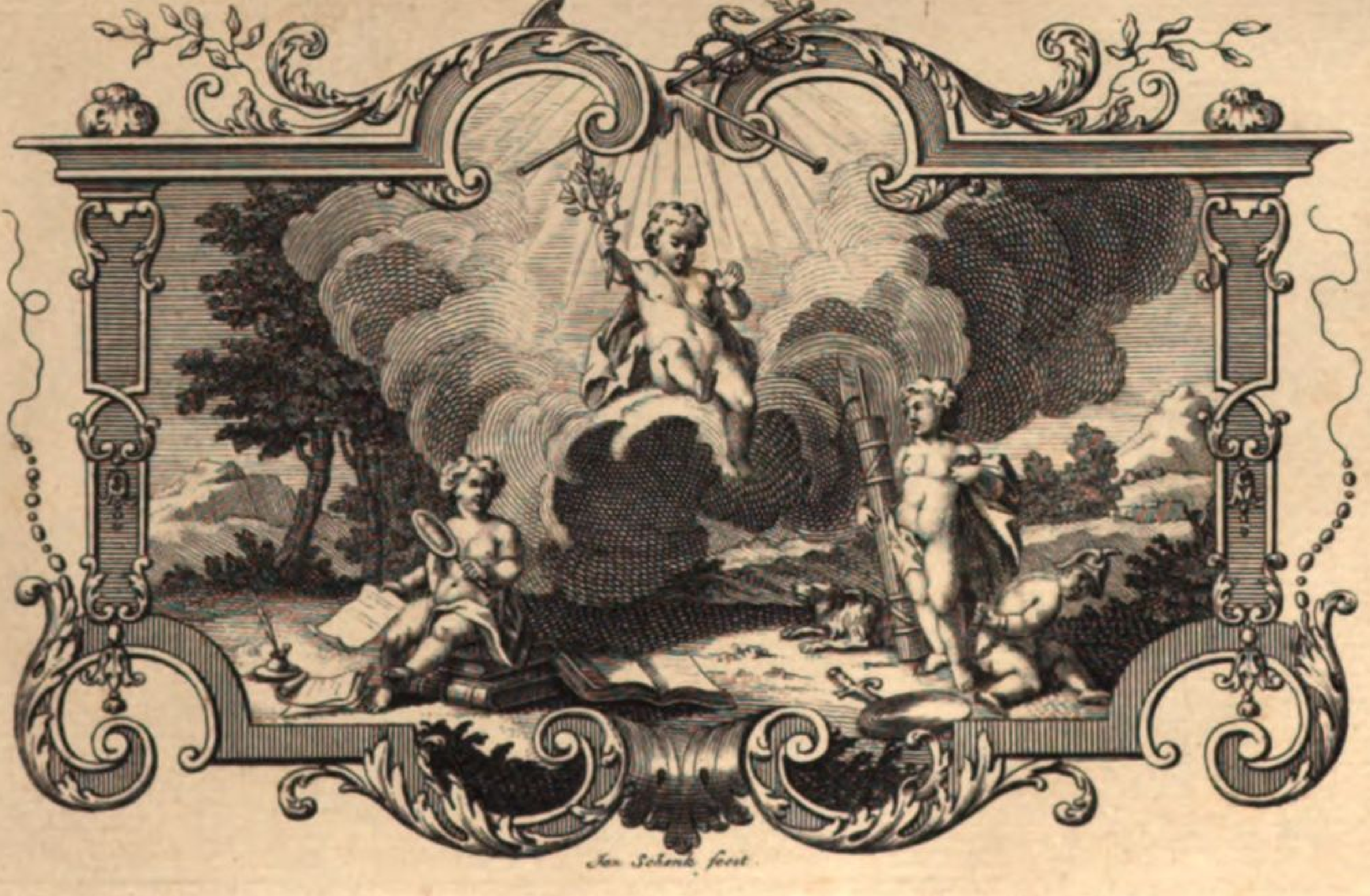

A AMSTERDAM, Chez les JANSSONS à WAESBERGE, WETSTEIN & SMITH, & Z. CHATELAIN.
A LA HAYE, Chez P. DE HONDT, la Veuve de CH. LE VIER, & J. NEAULME.
LIBRAIRES.

M. DCC. XXXIX.

Bayerische
Staatsbibliothek
München

AVERTISSEMENT
DE
L'EDITEUR
DU
SUPPLEMENT.

L'Ouvrage qu'on donne ici au Public, comprend trois Parties. 1°. *Un Recueil Hiſtorique & Chronologique des anciens Traitez, pour ſervir d'Introduction au Corps Univerſel Diplomatique :* Ouvrage du Savant Mr. *Barheyrac*, & rempli de l'Erudition qu'il répand dans tout ce qui ſort de ſa plume. 2°. *Le Supplément*, proprement dit, *au Corps Univerſel Diplomatique* de feu Mr. *Du Mont.* Enfin 3°. *Le Cérémonal Diplomatique des Cours de l'Europe.*

Ce n'eſt pas à moi à rendre compte de la prémiére Partie ; l'Auteur ſatisfera ſans doute le Public à cet égard. Quant aux deux autres, c'eſt mon affaire. On trouvera, à la tête du *Cérémonial*, ce que j'ai à en dire : ainſi ma tâche ſe réduit ici, à parler du *Supplément* proprement dit. Il contient trois Parties, leſquelles renferment les Traitez, Actes, Contracts, Conventions, &c. qui avoient échapé aux prémiéres recherches de Mr. *Du Mont.* Ce laborieux Auteur, obligé par ſon Emploi d'Hiſtoriographe de Sa Majeſté Impériale de feuilleter les Chartres, les Regîtres & les Protocolles publics, y découvrit des Matériaux qui lui avoient été inconnus juſqu'alors, quoiqu'il en eût déjà recueilli & publié huit Volumes en ſeize Tomes in Folio. Ainſi il prit la réſolution de dreſſer une *ſeconde Collection*, qu'il finit avec l'Année 1726. en diſant, *On trouvera cette ſeconde Collection fort dérangée, parce que j'étois actuellement occupé à l'enrichir, lorſqu'il plut à Dieu de m'envoyer la derniére maladie dont je vais mourir*; comme il arriva en effet. Les Libraires, qui ont fait l'acquiſition de ces Manuſcrits, m'aiant chargé de remplir le Plan de Mr. *Du Mont*, j'ai tâché de m'en acquitter en choiſiſſant dans le nombre prodigieux de Piéces, même originales, dont étoit compoſée cette ſeconde Collection, celles qui pouvoient être de quelque utilité dans les Affaires politiques, & même par rapport à l'Hiſtoire ; j'en ai ajouté quelques-unes que Mr. *Du Mont* n'avoit pas remarquées, & enfin j'ai continué ce Recueil juſqu'à la Guerre déclarée entre les Empires d'*Orient*, d'*Occident*, & de *Ruſſie.* Voilà la part que j'ai au Supplément : c'eſt aux Lecteurs à juger ſi j'ai réuſſi, il ne me convient pas de louer mon travail.

Il ſuffit de déclarer, que dans le choix que j'ai fait, j'ai écarté autant qu'il a été poſſible les Actes de Particulier à Particulier, & qui n'ont aucun rapport aux Intérêts publics. J'ai ſupprimé de même tous les Traitez de Subſide pour fournir certain nombre de Troupes, & toutes ces Conventions d'Alliance du tems des Guelphes & Gibelins, entre quantité de petites Villes d'Italie, qui ne ſont, pour ainſi dire, pas un point ſur la Carte. En un mot, je n'ai conſervé, autant qu'il m'a été poſſible, que les Actes qui pouvoient rendre le Supplément conforme au prémier Ouvrage, & utile au Public. Ce que j'ai ajouté, comprend toutes les Piéces du tems; les Traitez que nous avons vu négocier, conclure & publier, & qui méritent de paſſer à la Poſtérité, ſur-tout dans un Recueil de cette importance, vu leur autenticité que nous pouvons certifier. J'aurois fort ſouhaité de terminer ce Supplément par le fameux *Traité définitif* de Vienne, ou même par quelque Traité de Paix entre les trois Empires qui ſont en Guerre. Ce dernier étoit plus à ſouhaiter qu'à eſpérer, vu la ſituation des affaires. Quant au prémier, quoiqu'il ait été ſigné le 18. de Novembre 1738. & même que le Roi de Sardaigne y ait accédé dans le mois de Février de cette année, il n'eſt pas encore ratifié, & on y a fait tant de changemens depuis ſa Concluſion & depuis la Communication qui en a été donnée à quelques Cours, qu'on n'a pu en avoir une véritable Copie : outre que, ſelon toutes les apparences, ſi la Couronne d'Eſpagne y accéde, ce ne ſera qu'avec nombre de reſtrictions. Voilà les raiſons qui nous privent du plaiſir que nous aurions eu de conduire ce Supplément incluſivement juſqu'à une Epoque auſſi intéreſſante.

Je ne dois pas oublier une remarque, qui eſt un véritable avertiſſement. On trouvera dans la prémiére Partie de ce Supplément quelques Piéces, mais en très petit nombre, qui ſe trouvent auſſi dans le *Corps Univerſel Diplomatique*. Sans doute que Mr. *Du Mont*, en les plaçant dans ſa ſeconde Collection, avoit oublié qu'elles étoient déja dans la prémiére; & quant à moi, l'opinion que j'avois de l'exactitude de cet Auteur, ne me permit pas de m'imaginer qu'il ſeroit tombé dans cette faute. D'un autre côté, on peut bien croire que les ſeize Volumes du Corps Diplomatique ne ſont pas un Ouvrage qu'on lit tout de ſuite; ainſi ce n'eſt que par hazard que j'ai découvert ce peu de Duplicata, contre leſquels je fus enſuite en garde, enſorte qu'il ne m'en échapa plus depuis cette découverte.

Quant à la Table des Matiéres qui termine tout ce grand Ouvrage, il n'eſt pas néceſſaire d'en vanter ici l'utilité. Elle a été faite à la requiſition de tant de perſonnes d'un mérite & d'un ſavoir diſtinguez, que cette circonſtance ſeule ſuffit pour apprécier le ſervice que les Libraires rendent au Public, en augmentant cet Ouvrage d'un morceau ſi néceſſaire, & qui ſauve un tems conſidérable à ceux qui ſont obligez dans tant d'occaſions d'avoir recours à cet important & utile Recueil. Ceux qui en ont été chargez y ont apporté tout le ſoin & toute l'exactitude que demande un ſi pénible Ouvrage, & on a tout lieu de ſe flatter que le Public en ſera content.

HONI SOIT QUI MAL Y PENSE
PRO PATRIA
PRO LIBERTATE

W. Jongman sculp.

A SON ALTESSE SERENISSIME

MONSEIGNEUR

GUILLAUME-CHARLES-HENRI-FRISO, PRINCE D'ORANGE ET DE NASSAU,

COMTE DE CATZENELNBOGEN, VIANDEN, DIETZ, SPIEGELBERG, BUREN & LEERDAM; MARQUIS DE TER VEER & VLISSINGEN; BARON DE BREDA, BEILSTEIN, DE LA VILLE DE GRAVE, & DU PAYS DE CUYK, D'YSSELSTEIN, CRANENDONK, EINDHOVEN, & LIESVELD; SEIGNEUR DE BREDEVOORT, TURNHOUT, GEERTRUYDENBERG, WILLEMSTAD, CLUNDERT, St. MARTENSDYK, SEVENBERGEN, STEENBERGEN, DE LA HAUTE

& BASSE SWALUE, DE NAALTWYK, GRIMBERGEN, HERSTAL, ARLAY, NOSEROY, St. WITH, BUTGENBAG, DAASBURG & WARNETON; SEIGNEUR INDEPENDANT DE L'ISLE D'AMELAND; BURGRAVE HEREDITAIRE D'ANVERS & DE BESANÇON; MARECHAL HEREDITAIRE DE HOLLANDE; STADHOUDER, CAPITAINE & AMIRAL GENERAL DE LA PROVINCE DE GUELDRE & DU COMTE' DE ZUTPHEN; STADHOUDER HEREDITAIRE & CAPITAINE GENERAL DE FRISE; STADHOUDER & CAPITAINE GENERAL DE GRONINGUE & DES OMMELANDES, & DU PAYS DE DRENTHE; COMME AUSSI CHEVALIER DE LA JARRETIERE.

MONSEIGNEUR,

En préſentant à VOTRE ALTESSE SERENISSIME *cette Hiſtoire des Anciens Traitez, j'oſe me flatter que le ſujet en lui-même ne lui paroîtra pas indigne de ſon attention. Tout ce que je crains, c'eſt qu'Elle ne trouve qu'il auroit fallu une main plus habile, pour remplir paſſablement bien un ſi vaſte plan. Cependant, comme perſonne n'avoit encore entrepris rien de ſemblable, j'eſpére qu'en faveur de la nouveauté & de la difficulté de l'Ouvrage, Elle voudra bien excuſer les défauts de l'exécution; ne fût-ce que pour encourager quelque autre à mieux faire.*

VOTRE ALTESSE SERENISSIME *a ſû de bonne heure connoître le prix de ce qui concerne les Lettres & les Sciences. En même tems que, par ſon application & ſa docilité, Elle répondoit aux ſoins des perſonnes qui étoient chargées de l'inſtruire d'une maniére digne de ſon haut rang, Elle découvroit un panchant naturel à goûter toutes les Connoiſſances utiles, & à honorer de ſa bienveillance ceux qui les cultivent. Bien loin que ces heureuſes diſpoſitions aient été depuis étouffées ou affoiblies, on les a vu croître avec l'âge, & ſ'affermir de plus en plus en la perſonne de* VOTRE ALTESSE SERENISSIME, *d'une maniére à être miſes pour toujours hors d'atteinte de toute impreſſion contraire. Elle a témoigné en toute occaſion, qu'Elle ſavoit allier l'amour des Muſes avec le*

de-

deſir de la gloire des Armes, auquel Elle eſt également portée par inclination, & appellée par ſes hauts Emplois. Ainſi VOTRE ALTESSE SERENISSIME *n'a nullement oublié, & Elle eſt ſans doute plus que jamais convaincuë, que les uſages qu'on peut tirer de l'Hiſtoire ſont encore plus grands, que le plaiſir qu'on trouve dans une telle lecture, pour peu qu'on aît de curioſité.*

Je ne ſuis pas aſſez prévenu en faveur de cette partie de l'Hiſtoire qui a fait l'objet de mes recherches, pour lui donner hardiment la préférence ſur toutes les autres. Mais je crois pouvoir dire ſans exagérer, que c'en eſt une des plus conſidérables. Qu'il ſeroit glorieux pour moi, ſi VOTRE ALTESSE SERENISSIME *la regardant ſur ce pié-là, jugeoit mon Livre un peu propre à occuper quelques momens de ſon loiſir!*

Ce me ſera toujours un très-grand honneur, qu'Elle aît bien voulu permettre que je lui conſacraſſe ce fruit d'un travail long & pénible. Tant de marques de bienveillance, que j'ai reçues de VOTRE ALTESSE SERENISSIME, *auroient ſuffi pour me donner quelque lieu d'eſpérer qu'Elle ne me refuſeroit pas cette grace. Mais j'ai pu d'autant plus m'en flatter, que* SON ALTESSE ROIALE *Madame la* PRINCESSE D'ORANGE *avoit agréé & reçu avec ſa bonté ordinaire un autre de mes Ouvrages. Aurois-je craint, après cela, que* VOTRE ALTESSE SERENISSIME *fût dans une diſpoſition moins favorable à mon égard? Auſſi, dès le moment que l'*AUGUSTE PRINCESSE *m'eut accordé la permiſſion de lui dédier mon Traité du Jeu, je me fis un plaiſir de penſer que bien-tôt j'aurois de quoi offrir à ſon* ILLUSTRE EPOUX *un pareil hommage. Les bontez, que* VOS ALTESSES *m'ont témoignées comme à l'envi l'une de l'autre, demandoient de moi une égale reconnoiſſance, & elle l'eſt véritablement. Mais les ſentimens, qu'elle m'inſpire, ſont auſſi également au deſſus de mes expreſſions.*

Je ne crois nullement pouvoir y ſuppléer par un tribut de louanges, quelque juſte, quelque bien fondé qu'il ſoit.

Je me ſens encore moins propre à bien manier l'encenſoir. Toute Epître Dédicatoire, montée ſur le ton de Panégyrique, expoſe d'ailleurs ſon Auteur à quelque ſoupçon de flatterie : & par ce que j'ai eu l'honneur d'entendre dire à VOTRE ALTESSE SERENISSIME, *j'ai aſſez compris qu'Elle n'aime point les Flatteurs, ni rien qui en aît l'apparence. Une ſi noble diſpoſition, qui en ſuppoſe bien d'autres des plus louables, & dont il eſt beau à un Prince de ſe piquer, bien loin que ſa modeſtie en reçoive quelque atteinte ; ſuffit auſſi pour donner de lui la plus haute idée à ceux qui ne connoîtroient pas d'ailleurs toute l'étendue de ſon mérite.*

Il faut donc que je me borne à témoigner les vœux très-ſincéres & très-ardens, que je fais ſans ceſſe, pour la conſervation & la proſpérité de VOTRE ALTESSE SERENISSIME, *& de l'*AUGUSTE PRINCESSE, *qui fait le plus grand bonheur de ſa vie. Veuille le Ciel y ajoûter tout ce que* VOS ALTESSES *peuvent deſirer d'ailleurs ! J'ai l'honneur d'être avec un profond reſpect,*

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE ALTESSE SERENISSIME

Le très-humble & très-
obéïſſant Serviteur
BARBEYRAC.

PRE-

PREFACE.

LE goût du Public pour des Collections de Traitez, & autres Actes qui y ont du rapport, eſt aujourd'hui aſſez déclaré. Il n'en faudroit d'autre preuve, que le promt débit du grand Recueil, (*a*) publié en 1700. par les ſoins de Mr. (*b*) BERNARD; & une ſeconde Edition, beaucoup plus ample, ſous le nom de CORPS UNIVERSEL DIPLOMATIQUE DU DROIT DES GENS, dont les prémiers Volumes parurent en 1726. de la réviſion & avec les augmentations de Mr. DUMONT, qui fournit un très-grand nombre de nouvelles Piéces. On a vu depuis ſortir de deſſous la preſſe divers Recueils particuliers en ce genre : comme, (*c*) l'*Hiſtoire des Traitez de Paix & autres Négociations du Dix-ſeptiéme Siécle, depuis la Paix de* VERVINS, *juſqu'à la Paix de* NIMEGUE; les (*d*) *Négociations touchant la Paix de* MUNSTER *&* d'Oſnabrug; les *Mémoires de* Mr. LAMBERTI, *pour ſervir à l'Hiſtoire du Dix-huitiéme Siécle*; *le Recueil Hiſtorique de Traitez, Mémoires, Actes* &c. par Mr. ROUSSET &c.

Les uſages qu'on peut tirer de cette ſorte de Livres, ſur-tout par rapport à la Politique, au Droit des Gens, & au Droit Public de chaque Nation, ſont aſſez ſenſibles; & les Editeurs n'ont pas manqué de les étaler. A ne conſidérer une telle connoiſſance, que comme entrant dans celle de l'Hiſtoire, il y en auroit là aſſez pour faire l'objet d'une louable curioſité. Il eſt certain, qu'un grand nombre d'événemens, & des plus remarquables, ſont l'occaſion ou la ſuite de quelque Traité Public. La néceſſité où l'on eſt d'en venir à des Conventions ſur tant de ſortes d'affaires, en rend l'uſage très-fréquent entre les Puiſſances, auſſi-bien qu'entre les Particuliers. C'eſt par les Traitez Publics qu'on connoit ſouvent, & mieux que par toute autre choſe, la ſituation des affaires, le génie, le caractére, les vuës des Parties Contractantes. Ces ſortes de Piéces, lors qu'on eſt aſſuré de leur authenticité, ſont les Monumens les plus certains de l'Hiſtoire. Elles ſervent à confirmer la vérité, ou à découvrir la fauſſeté, de certains faits qu'on trouve dans les Auteurs. On y voit les idées, les maximes, les coutumes, des tems auxquels chaque Traité ſe raporte. On y apprend par occaſion bien d'autres choſes curieuſes.

De là il s'enſuit, que l'utilité ne ſe borne pas ici aux Traitez faits à peu de diſtance de notre Siécle. Ce ſont à la vérité ceux dont il importe le plus d'être bien inſtruit, à cauſe de la liaiſon prochaine qu'ils ont avec l'état préſent des choſes : de même que l'Hiſtoire Moderne eſt, à cet égard, plus utile que l'Ancienne. Mais, outre que ſouvent il y a tel Traité qui ſuppoſe la connoiſſance d'autres antérieurs, & quelquefois même aſſez anciens, où l'on trouve l'origine de certains droits, de certaines prétenſions, de certains établiſſemens, & autres choſes, ſur quoi il eſt ſurvenu depuis des conteſtations, ou qui ont paſſé par divers changemens, dont il eſt bon de ſavoir les circonſtances; les Traitez même qui n'ont aucun rapport avec les tems poſ-

(*a*) En quatre Volumes *in fol.*

(*b*) Depuis Profeſſeur en Philoſophie à *Leide*.

(*c*) Imprimée en 1725. à *Amſt.* & à *La Haie*, en deux Tomes *in fol.*

(*d*) En quatre Volumes, à *La Haie*, 1726.

térieurs, ſont toujours une partie de l'Hiſtoire, & une partie des plus conſidérables. Il eſt agréable & utile en même tems, de pouvoir par là connoître, à divers égards, en quoi les Hommes de tous les Siécles & de tous les Païs ſe reſſemblent, & en quoi ils différent, ſelon la diverſité des tems, des lieux, & des circonſtances.

Cela même que les Traitez d'une Antiquité reculée n'ont rien qui influë ſur les choſes auxquelles on peut prendre aujourd'hui quelque intérêt, met en état d'en juger avec plus de liberté d'eſprit, & par conſéquent de raiſonner plus juſte ſur les queſtions qu'ils offrent à notre examen. S'agit-il de l'interprétation des clauſes d'un Traité, de quelque point de Droit, de quelque maxime de Politique qui s'y rapporte, de l'exécution ou de l'infraction des engagemens contractez par l'une ou l'autre des Parties? Combien d'illuſions ne ſe fera-t-on pas là-deſſus, & ne voudra-t-on pas en faire aux autres, pour favoriſer par un eſprit de parti, ou par quelque autre motif, la cauſe d'une Puiſſance actuellement intéreſſée? Mais qu'il ſe préſente d'ailleurs un cas tout ſemblable à examiner, au ſujet de quelque Traité fort ancien, par exemple, entre PHILIPPE *de Macédoine*, & les ATHE'NIENS; on ne manquera guéres de décider comme il faut, ſi l'on y fait attention, pourvû qu'on aît une idée ſuffiſante des principes de la Juſtice & de l'Equité.

Ces Principes, au moins les plus généraux, ſont de la derniére évidence. Mais les Principes particuliers, qui en découlent quelquefois par une longue ſuite de conſéquences, ſont plus difficiles à découvrir, & plus encore à appliquer aux cas particuliers, dans leſquels la variété des circonſtances change ſouvent l'état de la queſtion, & en fait naître de compliquées. Pour faciliter cette application, rien n'eſt plus utile, que d'exercer ſon eſprit ſur les exemples & modernes, & anciens. Ici, comme en bien d'autres choſes, l'Expérience de la Vie la plus longue ne ſuffit pas. Il faut y ſuppléer par l'Hiſtoire. Plus on lira de Livres en ce genre, de tout tems & de tout païs, & plus on trouvera matiére à s'inſtruire dans le nombre & la variété des Exemples. Plus les Exemples ſeront anciens, ou tirez de l'Hiſtoire de quelque Nation éloignée, & plus on pourra en profiter, par la raiſon que je viens de dire. Auſſi voions-nous, que l'Illuſtre GROTIUS, & ceux qui, après lui, ont écrit ſur des matiéres du Droit des Gens & du Droit Public, ont pris à tâche de chercher dans toute l'Antiquité les Exemples qui ſe rapportent à quelque point, général ou particulier, & de les joindre aux modernes.

Le *Corps Diplomatique*, dont j'ai parlé ci-deſſus, Collection la plus vaſte & la plus univerſelle qu'on aît encore vu, contient auſſi beaucoup plus qu'il ne faudroit, à ne conſidérer que les derniers tems. Il n'étoit pas beſoin de remonter pour cela juſqu'à CHARLEMAGNE. Une grande partie des Piéces inſérées dans quelques Volumes, ne ſont guéres aujourd'hui d'uſage que pour l'Hiſtoire.

Pourquoi donc ne pouſſeroit-on pas encore plus loin? Le reſte de ce qu'on appelle communément le *Moien Age*, qui commence à CONSTANTIN *le Grand*, ne fourniroit-il rien, en matiére de Traitez, qui méritât d'être connu? Les tems même antérieurs, compris ſous le nom d'*Antiquité* par excellence, Siécles où l'on a vu tant d'Etats, tant de grands Empires, ſe former, s'accroître, ou tomber en décadence, tant de révolutions, tant d'événemens remarquables, de toutes ſortes; devront-ils être entiérement négligez? Ou l'Hiſtoire en eſt-elle toujours ſi ignorée, ſi ſtérile, qu'on ne puiſſe eſpérer d'y rien trouver d'utile en ce genre?

Il s'en faut bien que la choſe ſoit ainſi. Et c'eſt ce qui m'a fait naître la penſée d'entreprendre l'Ouvrage que je donne préſentement au Public. Il fut d'ad'abord deſtiné à ſuppléer en arriére, pour ainſi dire, au *Corps Diplomatique du Droit des Gens*, & à entrer dans quelcun des Volumes du *Supplément* qu'on en préparoit, pour faire du Tout un Corps auſſi complet & auſſi univerſel qu'il ſeroit poſſible.

En effet, je réſolus de remonter, depuis *Charlemagne*, juſqu'aux Siécles les plus reculez, où l'on peut pénétrer, & ceux mêmes où il faut démêler l'Hiſtoire d'avec la Fable. Mais, en rempliſſant ce grand vuide, je crus devoir travailler ſur un autre plan, que celui des Collecteurs du *Corps Diplomatique*, & donner ainſi à mon Ouvrage une forme différente, qui a rendu mon travail infiniment plus pénible. Un ſimple Recueil ne me parut pas ſuffire. Je voulus que le mien fût en même tems une Hiſtoire, & qu'il renfermât, autant qu'il ſe pourroit, tout ce qui eſt néceſſaire ou utile pour l'intelligence des Traitez, & autres Actes Publics, & pour les uſages qu'on peut tirer de cette lecture. Cependant je n'avois ni guide, ni modéle, dans un tel projet; perſonne, que je ſache, n'aiant ſeulement penſé à entreprendre quelque choſe de ſemblable. Et je ne m'en étonne pas. On ne s'eſt même aviſé que fort tard, de faire des Collections particuliéres d'Actes Publics. C'eſt beaucoup qu'on en fût déja venu à une auſſi générale, & auſſi étenduë, que celle du *Corps Diplomatique*, tel qu'il étoit.

J'aurois bien pu, en me conformant à la méthode des Compilateurs de cette eſpéce de Code, me contenter de raſſembler toutes les Piéces de même genre, qui ſe ſont conſervées entiéres, ou à peu près, dans les Anciens Auteurs, *Grecs* & *Latins*, ou dans les Modernes, qui ont publié des Copies de celles que d'autres Monumens plus ſolides, où elles étoient gravées, ont tranſmis juſqu'aux derniers Siécles. Mais cela n'auroit produit qu'une Collection très-diſproportionnée, eû égard à la vaſte étenduë des tems poſtérieurs, renfermez dans le Recueil avec lequel elle devoit faire corps. D'ailleurs, il y a dans les Hiſtoriens un aſſez bon nombre de Traitez, qui, quoique rapportez ſeulement en ſubſtance, peuvent en quelque maniére tenir lieu des Originaux, parce que les principaux Articles s'y trouvent. Et l'on peut d'autant mieux s'en contenter, que le ſtile de l'Antiquité, en matiére d'Actes Publics, étoit bien différent de celui des Siécles plus près du nôtre. Il n'y avoit point de verbiage, ni d'inutilitez : tout y étoit aſſez laconique. On diſoit préciſément ce qu'il falloit, & pas davantage. De ſorte qu'il y a lieu de croire, que, ſi l'on retrouvoit les Originaux des Traitez, dont les Hiſtoriens nous ont conſervé le fond d'une maniére un peu circonſtanciée, on n'y verroit ſouvent rien de plus, qui fût de quelque importance.

Voilà donc qui me fourniſſoit de quoi groſſir conſidérablement ma Collection Hiſtorique. Mais il auroit reſté encore de grands vuides, outre ceux que le défaut ou la ſéchereſſe de l'Hiſtoire de certains tems laiſſera toujours. Il y avoit moien d'en remplir au moins une partie, à la faveur de matériaux, ſinon auſſi-bien proportionnez, du moins qui figuraſſent, autant qu'il ſe pourroit, avec le reſte. Les Anciens Auteurs nous parlent de bien d'autres Traitez d'une maniére vague, avec peu ou point d'indication des Articles qu'ils contenoient. Cependant de tels Traitez ont ſouvent beaucoup de liaiſon avec la ſuite des affaires : & lors même qu'ils ſont comme iſolez, ce que l'on ſait de l'occaſion & des circonſtances dans leſquelles ils ont été faits, fournit quelquefois matiére à des narrations curieuſes. Ainſi le tour d'Hiſtoire, que je donnois à mon Recueil, m'autoriſoit à mettre encore à profit ces ſortes de Traitez, tant ſoit peu conſidérables en eux-mêmes; ſauf à les négliger, ou à n'en parler que par occaſion, dans les tems où l'Hiſtoire eſt ſans cela aſſez abondante.

Mon plan ainſi étendu, m'ouvrit une carriére bien plus longue & plus épineuſe, que ſi je n'euſſe eu qu'à raſſembler des Piéces répanduës dans des Recueils déja tout faits, ou tirées des Archives & des Bibliothéques; à quoi s'eſt borné le travail de Mrs. BERNARD & DUMONT. Il falloit ici de tout autres ſoins, & de tout autres recherches. Les Auteurs Modernes, qui ont écrit ſur l'Hiſtoire Ancienne, ſoit Univerſelle ou Particuliére, en forme d'Annales ou autrement, pouvoient bien m'être de quelque ſecours, & je n'ai pas négligé de conſulter tous ceux que j'ai eu entre les mains. Mais cela ne ſuffiſoit pas, à beaucoup près. Les Ecrivains même les plus exacts en ce genre, ne diſent rien d'un grand nombre de Traitez, de ceux même qui ſe préſentoient en leur chemin; moins encore de tant d'autres qui ſont rapportez hors de leur place, ou dont il eſt parlé ſeulement par occaſion dans quelques recoins d'Anciens Auteurs, où l'on ne s'aviſe guéres de les chercher. Je me vis donc réduit, ſelon mon plan, à la néceſſité fatigante de parcourir avec ſoin, non ſeulement tous les Auteurs, *Grecs* & *Latins*, qui traitent en quelque maniére de l'Hiſtoire d'un ſi grand nombre de Siécles, mais encore de chercher dans pluſieurs autres de diverſes ſortes, ce qu'il pourroit s'y trouver, qui me fût d'uſage.

Il falloit, après cela, ranger chaque Traité dans l'ordre Chronologique, & en marquer l'Année, autant qu'il ſe pourroit: car il y en a quelques-uns, & des plus originaux, dont on ne ſauroit déterminer même en gros le tems; de ſorte que j'ai été obligé de les laiſſer ſans aucune datte, & de les placer au hazard, à l'occaſion de quelque autre.

Pour ceux, dont on ſait le tems, ou à peu près, j'ai ſuivi les meilleurs Chronologiſtes. Et lors qu'ils ne s'accordent pas entr'eux (ce qui n'arrive que trop ſouvent) j'ai choiſi la datte, qui me paroiſſoit la mieux fondée. Mais comme ils ne diſent rien d'un grand nombre de Traitez, ils m'ont laiſſé bien de l'ouvrage à en chercher le tems, ou par les indices que les faits mêmes, auxquels les Traitez ont quelque rapport, peuvent en donner, ou (ce qui eſt le plus ſouvent la ſeule reſſource) par la comparaiſon des événemens, poſtérieurs ou antérieurs. Cela même ne ſuffiſoit pas toujours, pour me mettre en état de déterminer préciſément l'Année: & alors je ne l'ai marquée qu'avec un *environ*, ou *entre telle & telle Année*. Au fond, la derniére préciſion n'étoit pas en général abſolument néceſſaire, par rapport au but principal de mon Ouvrage. Pourvû qu'un Traité ne ſoit pas mis avant un autre, qui a précédé, il importe peu que la datte en ſoit marquée un peu plus haut, ou un peu plus bas. L'inconvénient des Anachroniſmes ne ſeroit même ici d'aucune conſéquence, que quand les faits ont enſemble quelque liaiſon, ou quelque rapport, qui influë ſur les Traitez mêmes. Par toutes ces raiſons, je ne ſuis entré que très-rarement dans aucune diſcuſſion Chronologique.

Les Traitez raſſemblez & rangez, de la maniére que je viens d'expoſer, il s'agiſſoit, ſelon mon plan, d'en donner l'Hiſtoire, autant qu'il étoit poſſible: c'eſt-à-dire, d'en raconter l'occaſion, les motifs, les circonſtances, les ſuites, en un mot, de ne rien négliger de tout ce qui me paroiſſoit néceſſaire ou utile, pour l'intelligence de chaque Traité, & des choſes qui y ont quelque rapport. Par-là j'ai eu ſouvent de quoi faire voir la ſuite des affaires, générales ou particuliéres, entre diverſes Nations de l'Antiquité. De ſorte qu'en bien des endroits où les Monumens Hiſtoriques nous fourniſſent des lumiéres ſuffiſantes, cet Ouvrage peut être regardé en quelque maniére comme une eſpéce d'Hiſtoire Univerſelle par les Traitez.

Il y a des Traitez, dont deux ou trois Auteurs, & quelquefois davantage, par-

parlent chacun à ſa maniére, mais en ſorte qu'ils ne s'accordent pas toujours enſemble, & que l'un d'ailleurs dit plus, l'autre moins. J'ai eu ſoin de rapporter toutes les diverſitez qui ſe trouvent entr'eux, & de ſuppléer par l'un ce que l'autre ômet, ou ne circonſtancie pas tant.

Quand les Traitez ſont originaux, ou peuvent être regardez comme tels, le Texte, Grec & Latin, eſt mis ſur une colomne, avec ma Traduction Françoiſe à côté. Pour tous les autres, dont les Auteurs ne nous ont conſervé que la ſubſtance, conçuë à leur maniére, les Paſſages, Grecs ou Latins, ſont inſérez dans la narration hiſtorique, où tout ce qu'il y a de conſidérable eſt expliqué en François. Et la ſuite du diſcours n'eſt pas pour cela interrompuë: on n'a qu'à ſauter quelques lignes, comme ſi l'entre-deux étoit en blanc. Les paroles qui précédent le Grec ou le Latin, ſont liées avec celles qui le ſuivent.

Un de mes plus grands ſoins a été de donner une Hiſtoire courte & nette, ſans me laiſſer aller à la tentation de mettre à profit tout ce qui peut groſſir un Livre, comme font quelques Ecrivains. On jugera aiſément, que, dans cet Ouvrage, il n'auroit pas été fort difficile, lors que je pouvois puiſer dans des ſources abondantes, d'étendre bien des Articles au-delà des bornes que je me ſuis preſcrites. Ceux qui voudront s'inſtruire plus amplement des choſes que je n'ai dites & que je n'ai dû dire qu'en peu de mots, pourront le faire aiſément. J'ai toujours cité mes garants, en indiquant avec toute l'exactitude requiſe le Livre, le Chapitre, ou la Page des Auteurs, & les Editions dont je me ſuis ſervi, quelquefois plus d'une, & d'ordinaire les meilleures. Ces Citations ſe trouvent en partie à la marge du Texte, en partie dans les Notes, dont tout l'Ouvrage eſt parſemé.

La méthode de joindre ainſi des Notes, plus ou moins, ſelon que le comporte ou le demande la nature d'un Ouvrage, n'a rien aujourd'hui de ſingulier. L'uſage en eſt aſſez établi en bien des endroits, par la commodité qu'on y a trouvée à divers égards. La nature de mon Hiſtoire l'auroit ſeule autoriſé. Il n'y avoit pas moien de ſe paſſer de Notes, quand il s'agiſſoit d'expliquer ce qui en avoit beſoin dans la teneur même des Traitez, rapportez ou en entier, ou en ſubſtance. Elles ſervent d'ailleurs à dégager la narration, dans laquelle très-ſouvent je n'aurois pu faire entrer, ſans l'interrompre ou la rendre peu coulante, certaines choſes, qu'il étoit bon de ne point omettre. Je trouvois là auſſi une place convenable, pour les Paſſages, Grecs ou Latins, que je jugeois à propos de rapporter, mais qui ne regardoient pas préciſément la matiére du Traité. Il ſe préſentoit encore de tems en tems certaines remarques & certaines diſcuſſions, qui ne ſont ni du goût ni à l'uſage de bien des gens, parce qu'elles ſuppoſent quelque connoiſſance des Langues Savantes, ou quelque Etude des Lettres & des Sciences. Un Ouvrage écrit dans une Langue vivante, ſur tout en François, a naturellement plus de Lecteurs de cet ordre, que de ceux qui entendent & qui goûtent de pareilles choſes. Pour ne pas rebuter les prémiers, ſans négliger les autres, elles doivent être renvoiées à des Notes, que chacun peut lire ou ne pas lire. Les miennes de cette nature, qui ſont, tantôt ſur le Texte Original, tantôt ſur les Verſions, tantôt pour redreſſer ce qu'ont dit divers Ecrivains Modernes, ou pour y ſuppléer quelque choſe &c. pourront aiſément être diſtinguées d'avec les autres, qui ſervent à l'intelligence du Texte François, à faire connoître les Perſonnes, leurs Emplois, les noms de leurs Dignitez, les Tems, les Lieux, les Coutumes &c.

Mes Notes Critiques, & en général la maniére dont tout l'Ouvrage eſt compoſé, montreront au moins, que je n'ai rien négligé de ce qui dépendoit de moi, par rapport à l'exactitude: que j'ai fait uſage de toute ſorte d'Auteurs, Anciens ou Modernes, que j'ai pu conſulter, & de qui je pouvois tirer quelque lumiére : que j'ai tout examiné, ſans me repoſer légérement ſur l'autorité de qui que ce fût. Et la facilité avec laquelle on pourra recourir aux ſources, fera aiſément découvrir aux perſonnes intelligentes ce en quoi je me ſerai trompé tant ſoit peu. Je ſuis bien éloigné de croire, que cela ne me ſoit jamais arrivé, malgré toute mon attention. Ce ſeroit une eſpéce de miracle, dans un Ouvrage ſi vaſte & de ſi longue haleine, quand même quelque autre, beaucoup plus habile que moi, l'auroit entrepris. Je m'eſtimerai fort heureux, ſi l'on ne me trouve pas ſouvent en faute, & j'oſe en quelque maniére m'en flatter.

Cette Hiſtoire contient deux Parties. L'une, qui, depuis les tems les plus reculez où j'aie pu pénétrer pour ce qui en fait l'objet, deſcend juſqu'à la *Naiſſance de* JESUS-CHRIST. L'autre, qui continue de là juſques à l'Empire de CHARLEMAGNE. La maniére de compter les Années avant & depuis l'*Ere Chrétienne*, calcul, que j'ai ſuivi, comme le plus commun & le plus aiſé, a formé naturellement cette diviſion. Et elle ſe trouve d'ailleurs aſſez bien aſſortie avec l'étenduë des deux Parties de mon Ouvrage, ſelon ce que l'Hiſtoire m'a fourni de matiére pour l'une & pour l'autre, malgré la diſproportion qu'il y a entre le nombre des Siécles que renferme l'Hiſtoire de la Prémiére, & ceux ſur leſquels roule la Seconde. Il n'y a que huit Siécles, depuis Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST juſqu'à *Charlemagne*, & je ſuis remonté juſqu'à quinze Siécles avant JESUS-CHRIST. L'établiſſement du *Conſeil* général & perpétuel des AMPHICTYONS, entre divers Peuples de l'ancienne *Gréce*, eſt le plus ancien Traité que j'aie trouvé.

Chaque Article de mon Hiſtoire ne contient d'ordinaire qu'un ſeul Traité. Mais quelquefois, à l'occaſion du principal, marqué ſur le titre, je parle de quelque autre, ou parce qu'il ne valloit pas la peine d'en faire à deux fois, ou à cauſe de la liaiſon & de la reſſemblance que divers Traitez ont enſemble, ou faute de trouver ailleurs une place plus convenable. Ainſi le nombre des Traitez en général eſt plus grand, que le nombre des Articles.

Je n'ai pu ramaſſer, qu'environ une centaine de Piéces, ou entiérement Originales, ou traduites ſur les Originaux, dont elles tiennent ainſi lieu. C'eſt encore beaucoup, vu l'antiquité des tems, & les révolutions d'un ſi grand nombre de Siécles.

Les Monumens ſolides, que l'injure des tems a épargnez, ſont les plus authentiques, & auſſi les plus curieux. Je n'entends par là que les *Inſcriptions*, gravées ſur des maſſes de pierre ou de marbre, ou ſur l'airain. Car les *Médailles*, où il paroît quelque choſe qui ſe rapporte aux Traitez, ſouvent ſur de ſimples conjectures, ne nous apprennent rien de précis, ni de diſtinct. Tout l'uſage qu'on en peut faire, & que j'en ai fait dans l'occaſion, ſe réduit à confirmer ou à illuſtrer ce que diſent les Hiſtoriens. L'illuſtre Baron DE SPANHEIM, quelque déſir qu'il eût de relever l'excellence & l'utilité des Médailles, & avec toute ſon érudition prodigieuſe, n'a pu, en (*a*) traitant de l'article des Traitez, alléguer aucun exemple de ces monumens, dont l'uſage à cet égard s'étendît plus loin. Au lieu que les Inſcriptions nous préſentent les Traitez mêmes, ou autres Actes Publics qui y ont du rapport, comme Lettres, Ordonnances, Formules de Serment &c.

Si l'ignorance & la barbarie des Siécles poſtérieurs n'euſſent détruit ou négligé une infinité de ces ſortes de Monumens, qui, par leur ſolidité & avec un peu de ſoin, auroient pu ſubſiſter juſqu'aux derniers Siécles, comme il paroît par ceux qui reſtent encore aujourd'hui; nous aurions-là une ample ma-

tiére,

(*a*) *De Præſtantia & Uſu Numiſmat.* Tom. I. pag. 201, *& ſeqq.* Tom. II. pag. 143, *& ſeqq.*

tiére, malgré tous les accidens naturels, & toutes les révolutions civiles, qui ont contribué à les faire diſparoître. L'uſage de graver ſur des Colomnes, ou des Tables, de marbre ou de cuivre, les Traitez, & autres choſes dont on vouloit conſerver ſoigneuſement la mémoire, eſt fort ancien, & il a duré très-long tems chez les *Grecs* & les *Romains*. On en verra des preuves en divers endroits de mon Ouvrage. C'étoit une des maniéres d'écrire l'Hiſtoire. Ces Monumens étoient expoſez, en des lieux publics, à la vuë de tout le monde; & on trouvoit là en quelque façon les Archives Publiques de chaque Peuple. Le nombre ne pouvoit qu'en être grand, & que ſe multiplier ſans ceſſe, ſur tout en certains endroits, à meſure que les circonſtances des tems & des affaires engageoient à les ériger. C'eſt peut-être en partie la raiſon, pourquoi la plupart des Hiſtoriens, au moins de ceux qui reſtent, ſe ſont contentez de rapporter en ſubſtance, à leur maniére, le contenu des Traitez, dont ils ſavoient que chacun pouvoit lire l'Original ſur les lieux. Mais, outre que cette facilité n'étoit que pour ceux qui ſe trouvoient à portée, ou qui voiageoient, on devoit avoir égard à l'inſtruction de la Poſtérité, & penſer à tant de cauſes capables de faire périr les Monumens les plus ſolides, ou d'en dérober la connoiſſance.

Quoi qu'il en ſoit, par le peu d'Inſcriptions qui nous reſtent, quelques-unes d'une grande antiquité, on peut au moins ſe former une idée & avoir de beaux échantillons de la maniére dont les Traitez, ou autres Actes Publics, étoient alors faits & conçûs, outre bien des choſes curieuſes qu'on y apprend. Je n'ai négligé aucune de ces Piéces, que j'ai pu trouver, dans le *Tréſor* de GRUTER, dans les *Marbres d'*OXFORD, dans les Ouvrages du Pére de MONTFAUCON, dans les *Antiquitez Aſiatiques* de Mr. CHISHULL, & ailleurs.

Pour ce qui eſt des Hiſtoriens, ou autres Auteurs de l'Antiquité, THUCYDIDE, un des plus anciens, nous en a ſeul conſervé neuf d'entiérement originaux, & très-curieux, dans ſon Hiſtoire de la *Guerre* du PE'LOPONNE'SE. Après lui, XE'NOPHON, LYCURGUE, DE'MOSTHE'NE, ESCHINE, tous trois Orateurs; les Livres des MACCABE'ES; POLYBE; DIODORE *de Sicile*; DENYS *d'Halicarnaſſe*; TITE-LIVE, JOSEPH, l'Hiſtorien Juif; PLUTARQUE; AMMIEN MARCELLIN; CASSIODORE; PROCOPE *de Céſarée*; les Fragmens de ME'NANDRE *le Protecteur*; GRE'GOIRE *de Tours*, ſont les principaux qui m'ont fourni, les uns plus, les autres moins, de ces ſortes de Traitez, ou autres Actes Publics, qui peuvent être regardez comme originaux, ou en tout, ou en partie.

Tout le reſte, dont on ne trouve que la ſubſtance, eſt tiré, outre ces mêmes Auteurs, de bien d'autres, dont il n'eſt pas néceſſaire d'indiquer aucun; puiſque, comme je l'ai déja dit, j'ai pris de tous côtez ce qui me convenoit, en citant toujours mes garants.

Les choſes mêmes qui ſont la matiére des Traitez, de quelque maniére qu'on en eût connoiſſance, renferment une très-grande variété. Il y en a preſque de toutes les ſortes qu'on peut imaginer, & quelquefois de fort ſinguliers. Traitez, qui ſe rapportent à la *Religion*, comme, pour l'Intendance d'un *Temple*, pour un droit d'*Aſyle*, pour la *Liberté de Conſcience* &c. Traitez de ſimple *Amitié*. Traitez d'*Amitié & Alliance*. Traitez d'*Alliance Offenſive & Défenſive*, ou *Défenſive ſeulement*. Traitez d'*Alliance Egale*, ou *Inégale*. *Confédération perpétuelle* de pluſieurs Peuples. *Conſeils perpétuels* établis entre ces ſortes d'Alliez. *Décrets* de ces Corps, ou autres. Traitez, entre Alliez, pour le *Commandement des Armées*, ou pour le choix d'un *Généraliſſime*. Traitez des *Colonies*, ou entre ceux qui les compoſoient, ou avec les Habitans des Païs, dans leſquels elles étoient venuës s'établir. Traitez pour terminer quelque *Différend*, par des *Arbitres*; par le *Sort*; par des *Médiateurs*; par un *Combat ſingulier*; par un Combat de *pluſieurs* de part & d'autre, quelquefois en grand nombre; par un *Combat de Bêtes* contre Bêtes; ou de quelque autre maniére. Traitez pour le *réglement des Limites*, ou au ſujet de quelque Ville, ou de quelque Païs, dont la propriété étoit conteſtée. Traitez, par leſquels une ſeule & même Ville appartient, pour une certaine portion, à deux ou pluſieurs Princes. Traitez, qui regardent le *Commerce*. Traitez de *Combourgeoiſie* entre deux ou pluſieurs Peuples. Droit de *Bourgeoiſie* accordé ou offert par un Peuple à des Etrangers, ſoit ſimples Particuliers, ou Grands, à des Princes & des Rois mêmes. Traitez d'*Hoſpitalité* entre Rois, ou Peuples. Traitez pour la *liberté des Mariages* entre ceux de deux Nations. Traitez de *Vente*, *Ceſſion*, ou *Donation*, de quelque Ville ou Païs. Traitez pour le *Paſſage*, ou pour une *Retraite* d'Armée. Traitez, par leſquels il étoit permis à un Peuple, ou un Roi, de recevoir les *Bannis*, ou les *Réfugiez*, venus de chez un autre. Traitez, pour ſe faire *livrer* quelcun. Traitez pour quelque *Entrevue* des Chefs de deux Peuples, ou de deux Armées. Traitez pour régler le *tems* & le *lieu* du *Combat*. Traitez pour avoir permiſſion d'*enterrer les Morts*. Traitez pour des *Otâges*. Traitez pour la *rançon*, pour l'*échange*, ou pour le *relâchement* des *Priſonniers*. Traitez de *Trêve*, courte ou longue, de trente, de quarante, de cinquante, & même de cent années. Traitez de *Capitulation*, ou de *Compoſition*. Traitez de *Paix*, proprement dite, ou illimitée. Traitez pour des *Tributs*, de différentes ſortes. *Priviléges* accordez, ou confirmez, à des Villes ou Nations, ſoit dépendantes ou indépendantes. Traitez entre les *Grands* d'un Roiaume, pour l'*élection* d'un *Roi*. Traitez entre *Concurrens*, pour la *Succeſſion*. *Partage* d'un *Roiaume* par accord. *Aſſociation à la Couronne*, ou par indivis, ou à condition de régner alternativement. *Echange* de *Roiaumes*. *Souveraineté* déférée à un *Tyran*. *Approbation* de celle dont il s'étoit emparé. Traitez avec des *Rebelles*. Traitez entre un *Roi*, & ſes *Sujets juſtement ſoulevez* contre lui. *Liberté* d'un Peuple *reconnuë* par le *Souverain*, dont il a ſecoué le joug. Traitez entre ceux des deux Parties, dans une *Guerre Civile*. *Abdication* du Gouvernement par un *Roi légitime*, ou par un *Tyran*. Traitez avec un *Tyran vaincu*. Traitez pour s'engager à *rétablir* un *Roi* dépouillé de la Couronne. *Teſtamens*, par leſquels un Roi inſtituë pour Héritier quelque autre Prince, ou quelque autre Etat. Traitez entre les *Grands* d'une *République*, qui aſpirent chacun à ſe rendre maître du Gouvernement. *Traitez ſecrets*, ou *Articles ſecrets* d'un Traité d'ailleurs public &c.

Voilà en gros le plan & la matiére de cet Ouvrage. Un coup d'œil jetté par ci par là, en fera d'abord comprendre plus que je ne ſaurois dire.

HISTOIRE DES ANCIENS TRAITEZ, OU RECUEIL HISTORIQUE & CHRONOLOGIQUE

Des Traitez répandus dans les Auteurs Grecs & Latins, & autres Monumens de l'Antiquité; depuis les tems les plus reculez juſques à l'Empereur CHARLEMAGNE.

PREMIERE PARTIE,

Qui va juſqu'à la Naiſſance de JESUS-CHRIST.

ARTICLE I.

TRAITE' *entre divers Peuples de la* GRECE, *pour l'établiſſement du Conſeil des* AMPHICTYONS.

ANNE'E (1) 1496. avant JESUS-CHRIST.

VOICI le plus ancien Traité, que je trouve, dans ces tems obſcurs où la Fable eſt mêlée avec l'Hiſtoire : mais il eſt conſidérable par la nature & la durée de l'établiſſement, qui en fait l'objet. AMPHICTYON, troiſiéme Roi d'ATHE'NES, étoit monté ſur le Trône, après en avoir chaſſé (a) *Cranaus*, ſon Beau-Pére. La ſeconde Année de ſon régne, il engagea les Peuples de pluſieurs Villes voiſines à former enſemble un Conſeil (b) général & perpétuel, pour y régler ce qui concerneroit leur bonne union, leur ſûreté & leur défenſe commune contre les Barbares, dont ils étoient environnez. Il fit pour cet effet de ſages réglemens; & ces réglemens, approuvez de tous,

(a) *Pauſanias*, Lib. I. ſeu *Attic.* Cap. 2. pag. 7. *Ed. Kuhn.*

(b) *Idem*, Lib. X. Cap. 8. pag. 815. *Harpocration*, voc. Ἀμφικτύονες.

ARTICLE I. (1) Ou 1522. ſelon les fameux Marbres d'*Arondel*, qui avancent ainſi les tems de tous les Rois d'*Athénes*. Je ſuivrai la Chronologie d'EUSEBE, que Mr. DODWELL préfére; (*De Vett. Græcor. Rom. Cyclis*, pag. 683. *& ſeqq.*) Ce grand Chronologiſte avouë néanmoins lui-même, qu'il n'y a rien de certain, ſur quoi on puiſſe bien fixer la Chronologie de ces tems ſi reculez. Ainſi il n'eſt pas fort important de s'attacher à un calcul, plutôt qu'à l'autre; ſur tout pour ce qui regarde mon but principal.

tous, furent appellez de ſon nom *Loix Amphictyoniques*; comme auſſi ceux qui étoient Membres du Corps, ſe nommérent *Amphictyons*. Par là ces Peuples entretinrent l'amitié, que demandoit leur origine commune, & la (2) parenté de ceux qui gouvernoient quelques-uns des Etats ainſi confèderez. Le Siège de l'Aſſemblée, où chaque Peuple envoioit ſes Députez deux fois par an, fut établi aux (3) *Thermopyles*. (c) [Ἀφ᾽]οῦ Ἀ[μφι]κτύων Δευκαλίωνος ἐβασίλευσεν ἐν Θερμοπύλαις, ϗ συνῆγε [λα]οὺς περὶ τὸν ὅρον οἰκοῦντας, ϗ [ὠνό]μασεν Ἀμφικτύονας &c.... (d) Ὅς [Ἀμφικτύων] ἀσθενὲς ὁρῶν καὶ ῥᾴδιον ὑπὸ τῶν περιοικούντων Βαρβάρων ἐξαναλωθῆναι τὸ Ἑλληνικὸν γένος, εἰς τὴν ἀπ᾽ ἐκείνου συγκληθεῖσαν Ἀμφικτυονικὴν σύνοδον καὶ πανήγυριν (4) αὐτοὺς συνήγαγε, νόμους καταστησάμενος, ἔξω τῶν ἰδίων οὓς ἑκάστη πόλις εἶχε, τοὺς κοινοὺς ἅπασιν, οὓς καλοῦσιν Ἀμφικτυονικούς, ἐξ ὧν φίλοι μὲν ὄντες ἀλλήλοις διετέλουν, καὶ τὸ συγγενὲς φυλάττοντες ἔργοις μᾶλλον ἢ λόγοις, λυπηροὶ δὲ τοῖς Βαρβάροις καὶ φοβεροί.

Environ deux Siecles & demi après, Acrisius, Roi d'Argos, (e) établit, ſelon quelques-uns, un nouveau (f) Conſeil d'*Amphictyons* à *Delphes*; mais, ſelon d'autres (5) dont l'opinion paroît la mieux fondée, il ne fit que perfectionner l'ancien Conſeil, qui s'aſſembla depuis, tantôt à *Delphes*, tantôt aux *Thermopyles*. On peut voir là-deſſus, & ſur toutes les autres choſes qui ſe rapportent à cette matiére, les Auteurs Modernes (g) qui ont pris à tâche de l'éclaircir. Je me contenterai de rapporter le Serment, que prêtoient tous ceux qui étoient admis dans ce Corps, qui devint avec le tems le (6) Conſeil Général de la *Gréce*. L'Orateur (h) Eschine nous a conſervé, à peu près, la formule preſcrite, par où l'on peut aſſez comprendre le but & les engagemens de l'Aſſociation.

SERMENT des AMPHICTYONS.

ὍΡΚΟΙ ἐν οἷς ἔνορκον ἦν τοῖς ἀρχαίοις· Μηδεμίαν πόλιν τῶν Ἀμφικτυονίδων ἀνάστατον ποιήσειν, μηδ᾽ ὑδάτων ναματιαίων εἴρξειν, μήτ᾽ ἐν πολέμῳ, μήτ᾽ ἐν εἰρήνῃ· ἐὰν δέ τις ταῦτα παραβῇ, στρατεύσειν ἐπὶ τοῦτον, ϗ τὰς πόλεις ἀναστήσειν· καὶ ἐάν τις ἢ συλᾷ τὰ τοῦ Θεοῦ, ἢ (7) συνίδῃ τι ἢ βουλεύσῃ τι κατὰ τῶν ἐν τῷ Ἱερῷ, τιμωρήσειν ϗ ποδὶ ϗ χειρὶ, ϗ φωνῇ, ϗ πάσῃ δυνάμει ...... (8) Εἴ τις τάδε παραβαίνοι, ἢ πόλις, ἢ ἰδιώτης, ἢ ἔθνος, ἐναγὴς ἔστω τοῦ Ἀπόλλωνος, ϗ τῆς Ἀρτέμιδος, ϗ Λητοῦς, ϗ Ἀθηνᾶς (9) Προναίας· ϗ μηδὲ γῆν καρποὺς φέρειν, μήτε

„ Je jure, de ne jamais détruire aucune des Villes
„ du Corps des *Amphictyons*, & de ne détourner le cours
„ ni empêcher l'uſage de ſes Eaux courantes, ni en
„ tems de Paix, ni en tems de Guerre. Et ſi quelque
„ Peuple venoit à entreprendre quelque choſe de ſemblable, je lui déclarerai la Guerre, & je détruirai
„ ſes Villes. Que ſi quelcun pille les richeſſes appartenantes au (10) Dieu, ou ſe rend complice en quelque maniére de ceux qui oſeront toucher aux choſes
„ ſacrées du Temple, ou les aide de ſes conſeils; je
„ m'emploierai à en tirer vengeance, & de mes piez,
„ & de ma main, & de ma voix, & de toutes mes
„ forces... Au reſte, ſi quelcun, ſoit Ville, ſoit
„ ſimple Particulier, ſoit Nation entiére, viole les engagemens de ce Serment, qu'on maudiſſe cette Perſonne, cette Ville, cette Nation, comme exécrables,
„ & dignes de toute la vengeance d'Apollon, de
„ Diane, de Latone, & de Minerve adorée
„ dans le *Temple du Veſtibule*. Que leurs Terres ne pro-
„ dui-

(c) *Marm. Arundell.* Chronic. lin. 8. pag. 160. *Edit. Prid.*

(d) *Denys d'Halicarnaſſe*, Ant. Rom. *Lib.* IV. *Cap.* 25. pag. 220. *Ed. Oxon.*

(e) Voiez *Strabon*, Lib. IX. pag. 643. *Ed. Amſt.*

(f) *Schol. Euripid.* in *Oreſt.* verſ. 1094. Voi. *Marsham*, Chron. Canon. *pag.* 119, 120. *Ed. Lipſ.*

(g) Ceux que j'ai indiquez dans la Note 5.

(h) *De falſa Legat.* pag. 262. A. *Ed. Baſil.* 1572.

---

(2) Hellen, Frére d'*Amphictyon*, régnoit dans une partie de la *Theſſalie*. Voyez Apollodore, *Biblioth.* Lib. I. Cap. 7. § 2, 3. Strabon, *Geogr.* Lib. VIII. pag. 587. *Ed. Amſt.* Leur Pére étoit Deucalion, célebre par le Déluge arrivé de ſon tems.

(3) Pas fameux de *Theſſalie*, entre la Mer & des Montagnes eſcarpées..

(4) C'eſt ainſi, à mon avis, qu'il faut lire, au lieu d'αὐτὸς, que portent les Editions; comme l'avoit remarqué, il y a long-tems, Andre' Downes, *Prælect. in Demoſthen.* Orat. *De Pace*, pag. 146. cité auſſi par Mr. Hudson.

(5) Prideaux, Not. in *Marmor. Oxon.* pag. 122, *& ſeqq.* Part. II. Van Dale, *Diſſert. de Antiquitatib.* IX. Cap. 1. pag. 431, 432. Toureil, *Remarq. ſur* Demosthene, Tom. IV. de ſes *Oeuvres*, pag. 132, 133. Mr. de Valois, *Diſſert. ſur les* Amphictyons dans les *Mémoires de l'Acad. des Belles-Lettres*, Volum. VI. pag. 269, *& ſuiv.* Ed. de Holl.

(6) Il s'appelle ainſi lui-même, τὸ κοινὸν τῆς Ἑλλάδος συνέδριον, dans un Décret rapporté par De'mosthe'ne, Orat. *De Coron.* pag. 335. B. Pline auſſi le qualifie *Publicum* Græciæ *Concilium*, Hiſt. Natur. Lib. XXXV. *Cap.* 9. (Sect. 35. *Harduin.*)

(7) C'eſt ainſi que lit Wolfius, au lieu de συνειδῇ, qui eſt dans le Texte.

(8) Cette Imprécation eſt tirée d'une autre Harangue d'Eschine (contra *Cteſiphont.* pag. 289, 290.) où à la vérité il ne s'agit pas de la reception d'un *Amphictyon*, mais d'un Serment fait, du tems de Solon, par tout le Corps des *Amphictyons*, dans une occaſion particuliére. Il y a pourtant lieu de croire, que l'Imprécation, qui, comme l'Orateur lui-même le dit (*pag.* 262.) ſuivoit la formule du Serment de reception, étoit à peu près la même. Car on voit que dans le Serment particulier, il y a une imitation de ce Serment général: Ἀλλὰ βοηθήσειν τῷ Θεῷ, ϗ τῇ γῇ τῇ ἱερᾷ, καὶ χειρὶ καὶ ποδὶ καὶ πάσῃ δυνάμει. Pag. 289. C.

(9) Le Texte porte ici, & plus bas, Προνοίας. Mais il y a long-tems que Wolfius a conjecturé, qu'il falloit lire Προναίας. Mr. de Toureil dit la même choſe, comme de ſon chef, *Tome IV.* pag. 359. Cependant Mr. de Valois, ſuivant la leçon ordinaire, traduit *Minerve la Prévoiante* (dans la Diſſertation déja citée, des *Mém. de l'Acad. des Belles-Lettres*, pag. 283, 284.) Il y avoit bien une *Minerve* Πρόνοια: mais celle-ci étoit à *Athénes*, & non à *Delphes*, où la Προναία étoit adorée dans un Temple, au devant du fameux Temple de l'Oracle d'*Apollon*, à cauſe de quoi elle fut appellée la Déeſſe du *Veſtibule*. Voyez Meursius, *Lection. Attic.* Lib. II. Cap. 17. Or il s'agit ici d'un Serment des *Amphictyons*: ainſi on ne peut guères douter qu'il ne faille entendre la *Minerve* du lieu de leur Aſſemblée, plutôt que celle d'une ſeule Ville du Corps. La grande reſſemblance de ces deux ſurnoms de *Minerve*, les a fait aiſément confondre par les Copiſtes. Il y en a un exemple dans un autre paſſage de De'mosthe'ne, *Orat. adv. Ariſtogiton.* pag. 495. B. Voyez auſſi Mr. le Baron de Spanheim, ſur Callimaque, *Hymn. in Pallad.* verſ. 121. pag. 620.

(10) *Apollon*, du Temple de *Delphes*. Voyez, ſur ces richeſſes, une autre Diſſertation de Mr. de Valois, *Mémoires de l'Acad. des Belles-Lett.* Volume V. pag. 109, *& ſuiv. Edit. de Holl.*

τε γυναῖκας τέκνα τίκτειν γονεῦσιν ἐοικότα, ἀλλὰ τέρατα, μηδὲ βοσκήματα κατὰ φύσιν γονὰς ποιεῖσθαι· ἧτταν δὲ αὐτοῖς εἶναι πολέμου, ϗ δικῶν, ϗ ἀγορῶν· ϗ ἐξώλεις εἶναι ϗ αὐτοὺς, ϗ οἰκίας, ϗ γένος τὸ ἐκείνων· ϗ μήποτε ὁσίως θύσαιεν τῷ Ἀπόλλωνι, μηδὲ τῇ Ἀρτέμιδι, μηδὲ τῇ Λητοῖ, μηδ᾽ Ἀθηνᾷ Προναίᾳ, μηδὲ δέξαιτο αὐτοῖς τὰ ἱερά·

,, duiſent aucuns fruits; que leurs Femmes n'accouchent point (11) d'Enfans qui reſſemblent à leurs Péres, mais de monſtres; que, dans leurs Troupeaux même, aucune Bête ne mette bas que des animaux formez contre nature. Que de telles gens aient toujours du deſſous, & à la Guerre, & dans leurs Procès particuliers, & dans les Délibérations Publiques; qu'ils ſoient entiérement exterminez, eux, leurs Maiſons, & leur Race: qu'ils ne ſacrifient jamais, comme il faut, à *Apollon*, à *Diane*, à *Latone*, à *Minerve* adorée dans le *Temple du Veſtibule*; & que jamais ces Divinitez n'aient pour agréables leurs offrandes.

ARTICLE II.

TRAITE' *de Paix entre les* ATHENIENS, *&* *les* ELEUSINIENS.

ANNE'E 1349. avant JESUS-CHRIST.

ERECHTHE'E, ſixiéme Roi d'ATHENES, depuis *Cécrops*, eut à ſoûtenir une Guerre, les uns diſent contre les ELEUSINIENS; d'autres, contre EUMOLPE, Roi des *Thraces*; (1) & quelques-uns enfin, contre les *Eleuſiniens*, joints avec *Eumolpe:* ce qui concilie les deux prémiéres narrations, & eſt d'autant plus probable, que l'autorité de ceux (*a*) qui tiennent pour le dernier ſentiment, eſt de grand poids. *Eleuſis* étoit un des Bourgs de l'*Attique*, qui formoient alors chacun autant de petites Républiques, peu dépendantes des Rois d'*Athénes*. On ne dit point, quel fut le ſujet de la Guerre, qu'*Erechthée* entreprit contre ce Peuple: mais, s'il en faut croire (*b*) quelques Anciens Auteurs, *Eumolpe* en avoit un particulier, qui l'amena dans l'*Attique*, avec une Armée de *Thraces*, & qui put lui faire embraſſer avec plaiſir l'occaſion de joindre ſes forces avec celles des *Eleuſiniens*; car il prétendoit, que le Roiaume d'*Athénes* lui étoit dû. Quoi qu'il en ſoit, *Erechthée*, ſelon la Superſtition de l'Antiquité, conſulta l'Oracle de *Delphes*, ſur l'événement de la Guerre, où il vouloit s'engager: & il lui fut répondu, que la Victoire lui étoit aſſûrée, s'il immoloit une de ſes Filles. Le Prince barbare ne crut pas acheter trop cher la victoire à ce prix-là: & quelques-uns même diſent, que ſes autres Filles, pour avoir part à la gloire de l'avoir procurée, s'immolérent elles-mêmes avec leur Sœur choiſie pour être la victime propre. On en vint aux mains. *Erechthée* fut tué dans le Combat, après avoir lui-même (*c*) tué *Immarade* (*d*), Fils d'*Eumolpe*. Cela amena la Paix, qui ſe fit à condition, que les Eleuſiniens ſe ſoumettroient à la domination d'*Athénes*; & que du reſte ils conſerveroient le droit particulier qu'ils avoient pour la célébration des fameux *Myſtéres* de CE'RE'S, qui ſe faiſoit chez eux. (*e*) Γενομένης δὲ Ἐλευσινίοις μάχης πρὸς Ἀθηναίους, ἀπέθανε μὲν Ἐρεχθεὺς, Ἀθηναίων βασιλεὺς, ἀπέθανε δὲ ὁ Ἰμμάραδος ὁ Εὐμόλπου· καταλύονται δὲ ἐπὶ τοῖσδε τὸν πόλεμον, ὡς Ἐλευσινίους ἐς τὰ ἄλλα Ἀθηναίων κατηκόους ὄντας, ἰδίᾳ τελεῖν τὴν τελετήν. PAUSANIAS, de qui nous tenons ce Traité, ajoûte, qu'il fut auſſi convenu, qu'*Eumolpe*, & les Filles de *Célee* auroient l'Intendance des Sacrifices offerts à *Cérès* & à *Proſerpine*. Τά τε ἱερὰ τοῖν θεοῖν Εὔμολπον ϗ αἱ θυγατέρες δρῶσιν αἱ Κελεοῦ. Cela ſuppoſe, qu'*Eumolpe* ne mourut point alors, comme il fit ſelon (*f*) d'autres. Du reſte, on ſait aſſez, que les *Eumolpides* eurent l'Intendance des Myſtéres d'*Eleuſis*. Mais il y a bien des difficultez ſur l'origine (2) de cet établiſſement, que les Auteurs font venir, les uns de l'*Eumolpe*, dont il s'agit; les autres, d'un *Eumolpe* poſtérieur; & d'autres, d'un troiſiéme.

AR-

(*a*) *Apollodore*, Lib. III. Cap. 14. § 4. *Ed. Gal. Thucydide*, Lib. II. Cap. 15. *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 38. &c.

(*b*) *Iſocrate*, Panathen. pag. 273. C. *Ed. H. Steph. Lycurg.* Orat. *adverſ. Leocrat.* pag. 159. *Ed. Wech. Hygin.* Fabul. 46.

(*c*) *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 5. & Cap. 27.

(*d*) *Immare*, ou *Iſmare*, ſelon d'autres.

(*e*) *Pauſan.* Lib. I. Cap. 38. pag. 92.

(*f*) *Schol. Euripid.* in *Phœniſſ.* *verſ.* 861. *Apollodore*, ubi ſupr. pag. 233.

---

(11) Mr. DE TOURREIL, traduiſant cette Imprécation, dit ſimplement: *Que leurs Femmes n'enfantent pas des Hommes, mais des Monſtres.* Tom. III. pag. 139. Mais le Grec porte comme j'ai mis dans ma Verſion: & il y a là, ſelon moi, quelque choſe de fondé ſur l'opinion où étoient les anciens *Grecs* & *Romains*, que les Enfans nez de Femmes vertueuſes, reſſembloient à leurs Péres. HE'SIODE diſtingue, entr'autres choſes, le bonheur des Peuples qui ſe conduiſent par les règles de la Juſtice, d'avec les malheurs auxquels étoient expoſez les Hommes de l'*Age de Fer*, qui ſuivoient une route toute contraire, en ce que, chez ceux-ci, les Enfans, qui naiſſoient, ne reſſembloient point à leurs Péres. Τίκτουσι δὲ γυναῖκες ἐοικότα τέκνα γονεῦσιν· Oper. & Dier. *verſ.* 235. Voyez auſſi *verſ.* 183. C'eſt-là juſtement l'expreſſion du Serment des *Amphictyons*; & le ſens, ainſi plus fort, revient à ceci: Nous ſouhaitons que non ſeulement leurs Femmes ne leur ſoient pas fidéles, & que cela paroiſſe ſur le viſage même de leurs Enfans, en ce qu'on n'y verra aucune reſſemblance avec le Pére; mais encore qu'elles mettent au monde des Monſtres. Voiez ſur l'opinion, dont je parle, comme renfermée ici, THE'OCRITE, *Idyll.* XVII. *verſ.* 44. & les Interprêtes ſur HORACE, Lib. IV. *Od.* V. verſ. 23. comme auſſi ſur CATULLE, *in Nupt. Jul. & Manlii*, verſ. 220, *& ſeqq.* Au reſte, il ſe préſentera en ſon lieu, une Imprécation toute ſemblable, contenuë dans un Serment de deux Peuples de *Créte*, *Articl.* 336.

ART. II. (1) Voiez, ſur tout ceci, MEURSIUS, *De Regib. Athen.* Lib. II. Cap. 8, 9, 10. & *Lect. Attic.* VI. 21.

(2) Voiez SCALIGER, ſur la *Chronique* d'EUSEBE, pag. 40. *Ed. Amſt.* 1658. MARSHAM, *Chronic. Can.* pag. 261. PRIDEAUX, in *Marmor. Oxon.* pag. 184.

ARTICLE III.

TRAITE' *d'Arbitrage, pour la Succeſſion au Roiaume, entre les Fils d'*ERECHTHE'E, *Roi d'*ATHENES.

ANNE'E 1348. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Apollodore*, Lib. III. Cap. 14. pag. 229.

APRE'S la mort d'ERECHTHE'E, Roi d'ATHE'NES, dont nous venons de parler dans l'Article précédent, ſes trois Fils (a), CE'CROPS, PANDORE, & ME'TION, aiant diſpute pour la Succeſſion au Roiaume, s'en remirent au jugement de XUTHUS. Celui-ci étoit Fils d'HELLEN, & leur Beau-Frére; car il avoit épouſé *Creuſa*, qu'*Erechthée* lui donna en mariage, pour récompenſe du ſecours qu'il en avoit reçû dans une Guerre contre (1) un Peuple de l'Ile d'*Eubée*; à quoi il ajoûta le don (2) d'un petit Païs. *Xuthus* prononça donc en faveur de (3) CE'CROPS, comme l'Aîné. Mais il lui en prit mal. Les Fréres, qu'il avoit exclus de la Succeſſion, le chaſſérent lui-même du Païs; de ſorte qu'il ſe retira dans l'*Egiale*, depuis nommée *Achaïe*. (b) Ἀποθανόντος δὲ Ἐρεχθέως, τοῖς παισὶν αὐτοῦ δικαστὴς Ξοῦθος ἐγένετο ὑπὲρ τῆς ἀρχῆς· καὶ (ἔγνω γὰρ τὸν πρεσβύτατον Κέκροπα βασιλέα εἶναι) οἱ λοιποὶ τοῦ Ἐρεχθέως παῖδες ἐξελαύνουσιν ἐκ τῆς χώρας αὐτόν.

(b) *Pauſanias*, Lib. VII. Cap. I. pag. 521.

ARTICLE IV.

TRAITE' *de Partage entre* PROETUS, *Roi d'*ARGOS, *&* ACRISIUS *ſon Frere.*

ANNE'E 1344. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Euſébe*, Chronic. pag. 84.
(b) *Apollodore*, Lib. II. Cap. 2. §. 1. pag. 78.

PROETUS, Roi d'ARGOS, aiant été détrôné par ſon Frére ACRISIUS, (a) après dix-ſept ans de régne, alla ſe réfugier chez (1) JOBATE, ſon Beau-Pére, Roi de *Lycie*. (b) Ce Prince le reçut non ſeulement à bras ouverts, mais encore voulut le venger. Il marcha contre *Acriſius*, avec toutes les Troupes des *Lyciens*, & s'empara de la Ville de *Tirynthe*. *Proetus*, avec ce ſecours, étant enſuite venu aux mains avec *Acriſius*, l'avantage fut égal de part & d'autre. Les deux Fréres comprirent alors, qu'il étoit de leur intérêt commun de s'accommoder, & qu'ils ne pouvoient ſe ſoûtenir l'un ſans l'autre. Ils firent donc la Paix, à condition; Que le Païs d'*Argos* demeureroit à *Acriſius*, qui en étoit en poſſeſſion, & que *Proetus* auroit pour ſa part les Villes d'*Hérée*, de (2) *Midée*, de *Tirynthe*, & la Côte maritime de l'*Argolide*. (c) Ἐνταῦθα Προίτῳ περὶ τῆς ἀρχῆς πρὸς Ἀκρίσιον μάχη γίνεται, καὶ τέλος μὲν ἴσον τῷ ἀγῶνι συμβῆναι φασι, καὶ ἀπ' αὐτοῦ διαλλαγὰς ὕστερον, ὡς οὐδέτεροι βεβαίως κρατεῖν ἐδύναντο .... (d) Οἱ δὲ Ἄβαντος τοῦ Λυγκέως παῖδες τὴν βασιλείαν ἐνείμαντο· καὶ Ἀκρίσιος μὲν αὐτοῦ κατέμεινεν ἐν τῷ Ἄργει, Προῖτος δὲ τὸ Ἡραῖον, καὶ Μίδειαν, καὶ Τίρυνθα ἔσχε, καὶ ὅσα πρὸς θαλάσσῃ τῆς Ἀργείας. PAUSANIAS ajoûte, qu'il reſtoit encore, de ſon tems, des monumens de ce Royaume de TIRYNTHE; Ville, dont *Proetus*, à ce que dit auſſi (e) STRABON, fit une Place forte, avec l'aide des *Cyclopes*.

(c) *Pauſanias*, Lib. II. Cap. 25. *pag.* 168, 169.
(d) *Idem*, ibid. Cap. 16. pag. 145.
(e) Lib. VIII. pag. 572. *Apollod.* ubi ſupr.

ARTICLE V.

TRAITE', *pour un Echange de Roiaume entre* PERSE'E, *Roi d'*ARGOS, *&* MEGAPENTHE, *Roi de* TIRYNTHE.

ANNE'E 1313. avant JESUS-CHRIST.

*Autre Traité, fait depuis, pour le Partage du Roiaume d'*ARGOS.

ACRISIUS, Roi d'ARGOS, dont je viens de parler, fut tué par mégarde, dans un Spectacle de Jeux Funébres, où il ſe trouvoit, en *Theſſalie*: & celui,

---

ART. III. (1) Les *Chalcodontides*. Voiez *Euripide*, *Jon.* *verſ.* 58, *& ſeqq.*

(2) Qu'on appella la *Tétrapole* de l'*Attique*, parce qu'il y bâtit quatre Villes. Voiez STRABON, Lib. VIII. pag. 588. *Ed. Amſt.* CONON, *Narrat.* 27.

(3) Qui fut ainſi le ſecond Roi d'*Athénes* de ce nom.

ART. IV. (1) Il y a ici diverſes choſes ſur quoi Mr. FRERET *s'inſcrit en faux*, dans ſes *Obſervations ſur le tems auquel a vécu* BELLE'ROPHON, qui ſe trouvent au XVI. Vol. des *Mémoires de l'Acad. des Inſcriptions & Belles-Lettres* pag. 128, *& ſuiv.* Voyez *pag.* 160, *& ſuiv.* Ed. de Holl. On pourra examiner ſes raiſons.

(2) *Μίδειαν*. Mr. FRERET, dans le Mémoire, que je viens d'indiquer, *pag.* 161. la nomme *Mydaum*; & je ne ſai

lui, de qui partit ce coup malheureux, étoit ſon propre Petit-Fils, le fameux **Perse'e**, qui en eut tant de honte & de chagrin, qu'il ne put ſe réſoudre à régner dans le païs où lui écheoit une Succeſſion ainſi aquiſe. (*a*) Il alla donc trouver **Me'gapenthe**, Fils & Succeſſeur de *Proetus*, & lui propoſa d'échanger ſon Roiaume de *Tirynthe* contre celui d'*Argos*. *Mégapenthe* ſe laiſſa perſuader. Le Traité fut conclu, & exécuté inceſſamment. *Perſée* augmenta ſes nouveaux Etats de **Myce'nes**, qu'il fit bâtir, & qui donna depuis le nom à ſon Roiaume, diſtingué par là de celui d'*Argos*. (*b*) Περσεὺς δὲ, ὡς ἀνέστρεψεν ἐς Ἄργος (ᾐσχύνετο γὰρ τοῦ φόνου τῇ φήμῃ) Μεγαπένθη τὸν Προίτου πείθει οἱ τὴν ἀρχὴν ἀντιδοῦναι· παραλαβὼν δὲ αὐτὸς τὴν ἐκείνου, Μυκήνας κτίζει·

(*a*) *Apollodore*, Lib. II. Cap. 4. §. 4. *pag.* 88, 89.

(*b*) *Pauſanias*, Lib. II. Cap. 16. *pag.* 146.

Peu de tems après, le Roiaume d'*Argos* fut diviſé en trois; ce que **Pausanias** (*c*) remarque, comme une choſe fort ſinguliére, & dont on ne trouvoit point d'autre exemple parmi les *Grecs*. (*d*) Après la mort de *Mégapenthe*, ſon Fils (1) **Anaxagore** lui ſuccéda. Du tems de celui-ci, les Filles & Femmes d'*Argos* furent attaquées d'une maladie épidémique, qui troubloit ſi fort leur cerveau, qu'elles couroient les champs, avec une indécence & une fureur prodigieuſe. Il étoit venu alors dans le *Péloponéſe* un homme nommé (*e*) **Me'lampe**, ſavant en Médecine, & qui joignoit à cet Art des pratiques ſuperſtitieuſes; d'où vient qu'il paſſa pour un grand Dévin. On l'alla chercher à *Pylos*: il promit de guérir le Séxe malade, mais il mit cette cure à un fort haut prix; car il ne demanda pas moins que la moitié du Roiaume d'*Argos*. Les Députez, qu'on lui avoit envoiez, épouvantez d'une telle propoſition, la rejettérent tout net, & s'en retournérent. Cependant, comme la maladie continuoit, & ſe répandoit de plus en plus, on réſolut d'en paſſer par ce que le Médecin prétendoit. Il profita bien du beſoin qu'il voioit qu'on avoit de lui, & ne s'en tint pas à ſa prémiere demande. Il déclara, qu'il vouloit avoir les deux tiers du Roiaume, un pour lui, l'autre pour **Bias** ſon Frére. Il fallut y conſentir, de peur qu'il ne rencherît toujours de plus belle. Les Purgatifs, qu'il donna aux Femmes & Filles furieuſes, firent leur effet. L'*Ellebore* y entroit, s'il eſt vrai, comme (*f*) on le dit, qu'une eſpéce de cette Plante a pris de ce *Mélampe* le nom de *Mélampodion*. Après la guériſon, on tint parole au Médecin, & le partage du Roiaume ſe fit ſelon les conditions ſtipulées. (*g*) Ὁ δὲ ἐνταῦθα δὴ ἐπορέγετο, ὁρέων αὐτοὺς τετραμμένους, φὰς, ἢν μὴ καὶ τῷ ἀδελφεῷ Βίαντι μεταδῶσι τὸ τριτημόριον τῆς βασιληΐης, οὐ ποιήσειν τὰ βούλονται· οἱ δὲ Ἀργεῖοι, ἀπειληθέντες ἐς στεινὸν, καταινέουσι καὶ ταῦτα . . . . . (*h*) Ἐς ὃ Μελάμπους, ὁ Ἀμυθάονος, ἔπαυσε σφᾶς τῆς νόσου, ἐφ᾽ ᾧ τε αὐτὸς καὶ ὁ ἀδελφὸς Βίας Ἀναξαγόρᾳ τὸ ἶσον ἔχουσιν· On fut ſi content de *Mélampe*, que le Roi *Anaxagore* lui donna (2) une de ſes Parentes en mariage, & une autre à *Bias*. Quelques-uns (*i*) même diſent, que ce fut un article du Traité. On peut voir les Deſcendans de ces nouveaux Rois dans (*k*) **Pausanias**.

(*c*) Lib. II. Cap. 18. *pag.* 150.

(*d*) *Hérodote*, Lib. IX. Cap. 33. *Pauſan.* Lib. II. Cap. 18. *Apollodore*, Lib. II. Cap. 2. §. 2.

(*e*) Voyez ſon article, dans le *Dict. Hiſt. & Crit.* de *Bayle*.

(*f*) *Pline*, Hiſt. Nat. Lib. XXV. Cap. 5. (21. *Harduin.*)

(*g*) *Hérodote*, ubi ſupr.

(*h*) *Pauſanias*, ubi ſupr. pag. 150.

(*i*) *Servius*, in *Virgil.* Eclog. VI. verſ. 48.

(*k*) *Ubi ſupr.*

ARTICLE VI.

Traite' *de Ligue entre* **Amphitryon**, *Prince de la Maiſon Roiale de* **Myce'nes**, *& quelques autres Princes de la* **Grece**.

Anne'e (1) 1283. avant **Jesus-Christ**.

Amphitryon, (*a*) Petit-fils de *Perſée*, aiant eû le malheur de tuer par mégarde **Electryon**, ſon Oncle, Roi de *Mycénes*, fut chaſſé à cette occaſion

(*a*) *Apollodore*, Biblioth. Lib. II. Cap. 4. §. 5. & *ſuiv.*

ſai ſi c'eſt une faute d'impreſſion, ou d'inadvertance; puis qu'il tire ce qu'il dit ici du paſſage même de **Pausanias**, que je cite.

Art. V. (1) **Pausanias**, dans l'endroit cité en marge, ſemble faire *Anaxagore* Fils d'*Argée*, & Petit-Fils de *Mégapenthe*: Ἀναξαγόρου τοῦ Ἀργείου τοῦ Μεγαπένθους &c. & c'eſt ainſi qu'on l'entend d'ordinaire, après le Traducteur Latin. Mais le ſavant **Jaques Paumier** *de Grentemeſnil* (*Exercit. in Auct. Graec.* pag. 373.) explique τοῦ Ἀργείου, comme ſi cela marquoit la patrie d'*Anaxagore*, qui étoit *Argien*. Et Mr, l'Abbé **Gedoyn** a ſuivi cette explication, *pag.* 188. où il dit par mégarde, que *Mégapenthe* étoit *Fils d'Anaxagore*, ſelon **Diodore** *de Sicile* (*Lib.* IV. *Cap.* 70.) & autres; mettant ainſi le Pére pour le Fils, contre ſa traduction même du Texte, & la remarque de *Paumier*, qu'il indique. A l'égard de la choſe même, je doute fort, que *Paumier* aît raiſon; & rien n'empêche que *Pauſanias* n'aît donné un *Argée pour* Pére d'*Anaxagore*. S'il différe en cela des autres Auteurs, ce n'eſt pas merveille; il y en a grand nombre d'autres exemples dans ſon Livre. D'ailleurs, la déſignation de la patrie d'*Anaxagore* paroît ici fort ſuperfluë. *Pauſanias* vient de parler des *Argiens* en général, comme voulant rapporter la diviſion de leur Roiaume, fort ſinguliére. Dès-là on voit aſſez, que l'*Anaxagore*, qu'il nomme auſſi-tôt après, doit être d'*Argos*, auſſi bien que les Femmes & Filles, dont il raconte la maladie arrivée ſous ce Roi, ſans les qualifier néanmoins *Argiennes*.

(2) **Apollodore** (*pag.* 79, 80.) dit, une Fille de *Proetus*. Mais il confond les tems & les perſonnes. **Diodore** *de Sicile* (Lib. IV. Cap. 70. *pag.* 188. *Ed. H. Steph.*) fait épouſer à *Mélampe*, *Iphianire*, Fille de *Mégapenthe*: Γήμας δὲ Ἰφιάνειραν τὴν Μεγαπένθους &c. Sur quoi **Simson** (*Chronic.* in Ann. 2694.) veut qu'on liſe, τὴν ἀδελφὴν, Sœur de *Mégapenthe*. Voyez, ſur tout ceci, où il y a bien de l'embarras, comme dans toute l'Hiſtoire mêlée de Fables, une Note de **Pe'rizonius**, ſur **Elien**, *Var. Hiſt.* Lib. III. Cap. 42. *init.*

Art. VI. (1) Je ſuis ici *la* Chronologie de Mr. **Freret**, qui a, ce ſemble, mieux rangé les événemens du tems d'*Hercule*, qu'on n'avoit encore fait; dans un *Canon* Chrocaſion de tout le païs des *Argiens*, poſſedé alors en commun par (2) quatre Fils de *Perſée*. Il ſe retira donc à *Thébes*; où *Alcméne*, ſa Couſine, & même, ſelon d'autres, ſa (3) Niéce, le ſuivit. Cette jeune Fille lui avoit été deſtinée en mariage par ſon Pére *Electryon*. Car ce Prince ayant deſſein d'entreprendre une Expédition, pour venger la mort de ſes Fils, qui avoient été tuez par ceux de PTE'RE'LAS, Roi des TAPHIENS, ou *Teleboës*; avoit remis ſon Roiaume & ſa Fille entre les mains d'*Amphitryon*, lui faiſant promettre avec ſerment de ne point attenter à la pudeur d'*Alcméne*, & d'attendre ſon retour, pour conclure le Mariage. Sur ces entrefaites, il périt lui-même de la maniére que j'ai dit, après APOLLODORE; où, comme d'autres le (*b*) racontent, il fut tué, avec ſes Fils, dans l'irruption des *Taphiens*. Quoi qu'il en ſoit, *Alcméne*, arrivée à *Thébes*, déclara, qu'elle ſeroit le prix de quiconque voudroit venger la mort de ſes Fréres, ou ſi l'on veut, de ſon Pére. *Amphitryon* n'eut garde de laiſſer à quelque autre le tems de le prévenir dans l'acceptation du parti. Il s'offrit d'aller inceſſamment porter la Guerre dans le païs des *Taphiens*, & là-deſſus, il épouſa *Alcméne*. Pour tenir ſa parole, il fit auſſi-tôt les préparatifs néceſſaires, & engagea à entrer avec lui dans une Ligue, non ſeulement CREON, Roi de THE'BES, chez qui il étoit, mais encore (4) CE'PHALE, Prince d'un païs de l'ATTIQUE; ELE'E, d'*Elos*, dans le païs des ARGIENS; & PANOPE'E, de la PHOCIDE. Il fallut auparavant, que pour engager *Créon* à le ſuivre, il lui promît de délivrer ſon païs d'un Renard, qui y faiſoit beaucoup de ravages; & c'eſt de quoi il vint à bout, avec le ſecours d'un Chien de *Créte*, que *Céphale* lui amena. Il s'engagea d'ailleurs envers celui-ci à lui donner une partie du butin qu'ils feroient enſemble ſur les *Taphiens*. (*c*) Ὑποσχόμενος ἐπὶ Τηλεβόας στρατεύειν Ἀμφιτρύων, καὶ παρεκάλει συμβάλλεσθαι Κρέοντα· ὁ δὲ ἔφη στρατεύσειν, ἐὰν πρότερον ἐκεῖνος τὴν Καδμίαν τῆς ἀλώπεκος ἀπαλλάξῃ· ἔφθειρε γὰρ τὴν Καδμίαν ἀλώπηξ θηρίον.... Ἀπαλλαγεὶς οὖν Ἀμφιτρύων εἰς Ἀθήνας, πρὸς Κέφαλον τὸν Δηϊωνέως, συνέπειθεν ἐπὶ μέρει τῶν ἀπὸ Τηλεβόων λαφύρων, ἄγειν ἐπὶ τὴν θήραν τὴν κύνα, ὃν Πρόκρις ἤγαγεν ἐκ Κρήτης, παρὰ Μίνωος λαβοῦσα.... Ἀμφιτρύων δὲ ἔχων ἐκ μὲν Θορικοῦ τῆς Ἀττικῆς Κέφαλον συμμαχοῦντα· ἐκ δὲ Φωκέων, Πανοπέα· ἐκ δὲ Ἕλους τῆς Ἀργείας, Ἕλειον τὸν Περσέως· ἐκ δὲ Θηβῶν, Κρέοντα· τὰς τῶν Ταφίων νήσους ἐπόρθει &c. (5) L'Expédition réuſſit : mais, pour en venir à bout, *Amphitryon* eut beſoin de la trahiſon d'une Fille contre ſon propre Pére. Au retour, il apprit l'aventure d'*Alcméne*, ſi connuë par les Fables des Poëtes, & par la Comédie de PLAUTE. Il céda à *Elée*, & à *Céphale*, (*d*) les Iles qu'il avoit conquiſes ſur les *Taphiens*; & ceux-ci y bâtirent enſuite des Villes, auxquelles ils donnérent leur nom.

(*b*) *Schol. Apollon.* ubi ſupr.

(*c*) *Apollodor.* ubi ſupr. *pag.* 92, 93.

(*d*) Voiez, pour ce qui regarde *Céphale*, *Strabon*, Lib. X. pag. 704, 708.

ARTICLE VII.

TRAITE' *de Partage entre les Fils de* PANDION II. *Roi d'*ATHENES.

ANNE'E 1282. avant JE'SUS-CHRIST.

APRE'S la mort de PANDION II. Roi d'ATHE'NES, ſes quatre Fils, *Egée*, *Lycus*, *Pallas*, & *Niſus*, vinrent avec une Armée, & chaſſérent (1) les Fils de *Métion*, qui avoient détroné *Pandion*. Après cela ils firent quatre (2) parts, & tirérent au ſort entr'eux. EGE'E, comme l'Aîné, eut la principale, ſavoir, *Athénes*, & ſon territoire, en ſorte qu'il fut ſeul Roi. Il échut à *Lycus* ce qu'on appelloit *Diacrie*, & qui étoit vis-à-vis l'Ile d'*Eubée* : à *Pallas*, la Côte maritime, vers le *Sud*; & à *Niſus*, le païs de *Mégare*, juſqu'à l'Iſthme de *Corinthe*. (*a*) Μετὰ τὴν δὲ Πανδίονος τελευτὴν, οἱ παῖδες αὐτοῦ στρατεύσαντες ἐπ' Ἀθήνας, ἐξέβαλον τοὺς Μητιονίδας, καὶ τὴν ἀρχὴν τετραχῇ διεῖλον· εἶχε δὲ τὸ πᾶν κράτος Αἰγεύς... (*b*) Καὶ τὴν ἀρχὴν

(*a*) *Apollodore*, Lib. III. Cap. 14. §. 6. *pag.* 233, 234.

(*b*) *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 5. *pag.* 13.

Chronologique, à la fin de ſes *Recherches ſur la Chronol. de l'Hiſtoire de* LYDIE, MEMOIRES *de l'Acad. Roy. des Belles-Lettres.* Vol. X. pag. 484, *& ſuiv.* Mais je déduis les cent ans, dont il avance tous ces évenemens, pour avoir ſuivi quelques Anciens, qui placent la naiſſance d'*Hercule*, & la priſe de *Troye*, cent ans plutôt, qu'on ne fait ordinairement, après ERATOSTHENE & APOLLODORE. Quand ce ſavant Académicien aura donné les autres Diſſertations, qu'il promet, ſur l'ancienne Hiſtoire de la *Gréce*, on pourra voir, ſi tout eſt mieux d'accord dans ſon Syſtême.

(2) Ces quatre Fils étoient *Alcée*, Pére d'*Amphitryon*; *Sthenelus*, *Meſtor*, & *Electryon*, Voiez le Scholiaſte d'APOLLONIUS, *Argonaut.* Lib. I. *verſ.* 747.

(3) Du côté d'*Anaxo*, Mére d'*Alcméne*, & Sœur d'*Amphitryon*, comme dit APOLLODORE, pag. 90. *Ed. Pariſ. Gal.* & non pas PAUSANIAS, ainſi que le cite Mr. BAYLE, Artic. d'*Amphitryon*, Not. A. Car *Pauſanias*, au contraire, donne un autre Pére, & une autre Mére à *Alcméne*, (Lib. V. Cap. 17. pag. 420.) ſur la foi du Poëte *Aſius*; & ailleurs, il dit ſeulement, qu'*Electryon* étoit Pére d'*Alcméne*, Lib. II. Cap. 25. *pag.* 169.

(4) Il avoit épouſé *Procris*, Fille du Roi *Erechthée*. STRABON, parlant de lui, à l'occaſion de cette Expédition, dit, qu'il avoit été chaſſé d'*Athénes*, Lib. X. pag. 704. *Ed. Amſt.*

(5) Voiez, ſur tout ceci, le *Dict. Hiſt. & Critique* de BAYLE, aux Articles, *Alcméne*, *Amphitryon*, *Teleboes*.

ART. VII. (1) *Métion* étoit Fils d'*Erechthée*; & par conſéquent ſes Fils étoient Couſins germains de *Pandion*.

(2) Voiez GEORGE WHELER, *Voyage de Dalmatie, de Gréce* &c. Tom. II. pag. 92, *& ſuiv.* de la Traduction Françoiſe, Edit. de 1723. où il explique en détail l'étenduë de ces quatre parties de l'*Attique*, ſelon la diviſion dont il s'agit.

χὴν τῶν Ἀθηναίων Αἰγεὺς πρεσβύτατος ὢν ἔσχε. (c) καὶ Νῖσος Αἰγεῖ μὲν, πρεσβυτάτῳ τοῦ παντὸς γένους, παραχωρήσας Ἀθηναίων ἄρχειν, αὐτὸς δὲ Μεγάρων καὶ τῆς ἄχρι Κορινθίων βασιλεύειν ἀξιωθεὶς &c. . . . .

(c) *Idem*, Ibid. *Cap.* 39. pag. 95.

(3) Πατὴρ δ' ἀπελθεῖν ὥρισ' εἰς ἀκτὴν ἐμοὶ
Πρεσβεῖα νείμας τῆσδε γῆς· τῷ δ' αὖ Λύκῳ
Τὸν ἀντίπλευρον κῆπον Εὐβοίας νέμων·
Νίσῳ δὲ τὴν ἀνώμαλον ἐξαίρει χθόνα
Σκείρονος ἀκτῆς· τῆς δὲ γῆς τὸ πρὸς νότον
Ὁ σκληρὸς οὗτος καὶ γίγαντας ἐκτρέφων
Ἔιληχε Πάλλας.

(d) Τὴν δὲ χώραν τὴν Διακρίαν Πανδίονα φασι τοις υἱοῖς (4) διανείμαντα τὴν ἀρχὴν, Λύκῳ δοῦναι· Αἰγεῖ δὲ, τὴν περὶ τὸ ἄστυ· Πάλλαντι δὲ τὴν παραλίαν· Νίσῳ δὲ τὴν Μεγαρίδα. Au reste, quelques Auteurs diſent, que *Pandion* lui-même avoit fait ce partage avant que de mourir; comme on le voit par les deux derniers paſſages, que je viens de citer.

(d) Schol. *Ariſtophan.* in *Veſp.* verſ. 1218.

ARTICLE VIII.

TRAITÉ *de Paix*, *entre* MINOS II. *Roi de* CRÉTE, & EGÉE, *Roi d'*ATHÉNES.

ANNÉE 1269. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT qu'on célébroit à ATHÉNES la Fête des (1) *Panathénées*, entre les Etrangers que la curioſité y attiroit, *Androgée*, (a) Fils de MINOS II. Roi de *Créte*, s'y trouva, & fut même un de ceux qui entrérent en lice dans les Jeux qui faiſoient partie du Spectacle. Ce jeune Prince s'y diſtingua, & remporta tous les prix. A cette occaſion, il ſe lia d'amitié avec les Fils de *Pallas*, Frére d'*Egée*, & qui, comme nous l'avons vû dans l'Article précédent, jouïſſoit d'une partie de l'*Attique*. Etant parti d'*Athénes*, pour aller à *Thébes*, il fut (2) aſſaſſiné dans un (b) Bourg ſur les confins de l'*Attique*. On crut que ſes liaiſons avec les Neveux d'*Egée* le lui avoient rendu ſuſpect; & ainſi on regarda le Roi comme l'auteur de ce meurtre perfide. *Minos* au moins en parut perſuadé; car auſſi-tôt, pour venger la mort de ſon Fils, il vint, avec une Flotte, porter la Guerre dans l'*Attique*. Le Ciel ſembla concourir à la punition d'un ſi noir attentat, par les fleaux de la Peſte & de la Famine, qui fondirent en même tems ſur *Athénes* aſſiégée, & ſur tout le païs. Les *Athéniens* réduits aux derniéres extrémitez, & perſuadez même, à ce qu'on dit, par la réponſe d'un Oracle, envoiérent des Ambaſſadeurs à *Minos*, pour lui (3) demander la Paix, à telles conditions qu'il voudroit leur impoſer. Il la leur accorda, & exigea, „ Que, „ de neuf en neuf ans, les *Athéniens* lui envoieroient en *Créte* pour tribut, ſept „ jeunes Hommes & autant de Filles ". C'eſt en quoi, ſelon PLUTARQUE, la plûpart des anciens Auteurs ſont d'accord. (c) Καὶ τοῦ θεοῦ προστάξαντος ἱλασαμένοις τὸν Μίνω καὶ διαλλαγεῖσι, λωφήσειν τὸ μήνιμα, καὶ τῶν κακῶν ἔσεσθαι παῦλαν, ἐπικηρυκευσάμενοι καὶ δεηθέντες, ἐποιήσαντο συνθήκας, ὥστε πέμπειν δι' ἐννέα ἐτῶν δασμὸν, ἠϊθέους ἑπτὰ καὶ παρθένους

(a) *Apollodore*, Lib. III. Cap. 14. §. 7, 8. *Diod. de Sicile*, Lib. IV. Cap. 63. *pag.* 183. *Ed. H. Steph.*
(b) Oenoé. Diod. Sic. *ubi ſupr.*
(c) *Plutarque*, in *Theſeo*, Tom. I. p. 6. D. *Ed. Wech.* Voiez auſſi *Ovide*, Metam. *Lib.* VIII. verſ. 171.

---

(3) Vers d'une Tragédie perduë de SOPHOCLE, rapportez par STRABON, Lib. IX. pag. 601. & corrigez par CASAUBON, de la maniére que je les cite. C'eſt *Egée*, qui y parle.

(4) Διανείμαντα τὴν ἀρχὴν, Λύκῳ δοῦναι &c. C'eſt ainſi qu'il faut ponctuer ce paſſage, comme l'a fait il y a longtems SIMSON, *Chronic.* ad. *Ann.* 2723. & cela ſans en avertir, jugeant ſans doute la choſe claire, comme elle l'eſt effectivement. Cependant feu Mr. KUSTER a laiſſé dans ſon Edition d'*Ariſtophane*, la ponctuation vicieuſe, διανείμαντα, τὴν ἀρχὴν Λύκῳ &c. Et qui plus eſt, le docte CASAUBON, faute d'y prendre garde, a voulu changer Διακρίαν en Ἀκτικήν: ſur quoi MEURSIUS le copie tacitement, *De Regn. Athen.* Lib. II. Cap. 15. L'Editeur d'*Ariſtophane* n'avoit pas vû, ou avoit oublié, ce que dit PAUMIER *de Grentemeſnil*, *Exercit. in Optim. Auct. Græc.* pag. 3, 4. où ce Savant rétablit, comme de ſon chef, la véritable ponctuation, & explique d'ailleurs le mot de Διακρία, qui peut-être avoit embarraſſé *Caſaubon*, & *Meurſius*.

ART. VIII. (1) Dite autrefois *Athénées*, & qui ſe célébroit tous les ans. Car il y en avoit une autre, tous les cinq ans ſeulement; mais qui fut depuis établie par *Théſée*; aprés quoi celle-ci s'appella la *grande* Fête des *Panathénées*, & l'autre, la *petite*. Voyez SCALIGER, ſur EUSEBE, *Chronic.* pag. 50, 92. MEURSIUS, in *Panathen.* MARSHAM *Can. Chron.* pag. 133.

(2) D'autres diſent, qu'il fut déchiré par un Taureau furieux de *Marathon*. APOLLODOR. dans l'endroit cité: PAUSANIAS, Lib. I. Cap. 27. pag. 67. Le prémier ajoute néanmoins, qu'on crut qu'*Androgée* avoit péri par les embûches que lui dreſſérent ceux qu'il avoit vaincus aux Jeux de la Fête. Mais *Pauſanias* accuſe *Minos* d'avoir ſans raiſon ſoupçonné les *Athéniens* d'être cauſe de la mort d'*Androgée*. Il y a peut-être plus d'apparence, qu'on inventa le conte du Taureau, pour ſauver l'honneur des *Athéniens*, & de leur Roi. PLATON, (in *Minoe*, pag. 319. Tom. II. Ed. Steph.) & aprés lui PLUTARQUE, (in *Theſ.* pag. 7.) ont remarqué, que les *Athéniens*, par reſſentiment contre ce Roi de *Créte*, le diffamérent autant qu'ils purent.

(3) XENOPHON, cité par SUIDAS, au mot Δασμὸς, diſoit, apparemment dans quelque Ouvrage perdu, Que les *Athéniens*, preſſez par *Minos*, lui promirent tel Tribut qu'il voudroit exiger d'eux: Καὶ αὖθις [Ξενοφῶν] Ἀθηναῖοι δὲ δείσαντες τὸν Μίνωος στόλον, ὑπέσχησαν δασμὸν οἴσειν εἰς Κρήτην, ὅντινα ἂν ἐκεῖνος δικαιώσειεν. Je ne vois pas que perſonne ait cité ce paſſage. Il ne ſe trouve pas au moins dans la collection du docte MEURSIUS, *De Regno Athen.* Lib. III. Cap. 2. où il a entaſſé, à ſon ordinaire, tout ce qu'il avoit ramaſſé dans ſes lectures, ſur l'hiſtoire, dont il s'agit.

(d) Lib. I. Cap. 27. *pag.* 67.
(e) *Ubi ſupr.*
(f) *Apollodor.* ubi ſupr. *pag.* 238. *Virgil.* Aeneid. VI. 21. *Hygin.* Fab. 41.
(g) Dans un Traité perdu, *De la République des Bottiéïens.*
(h) *Philocorus.*
(i) Tom. IV. pag. 151, 152.
(k) In *Æneid.* VI. 21.

θένους τοσαύτας, ὡς (4) ὁμολογοῦσιν οἱ πλεῖστοι τῶν συγγραφέων. **Pausanias** ne marque point le tems, auquel on devoit fournir (*d*) cette ſorte de Tribut. (5) **Diodore** *de Sicile* dit, (*e*) que c'étoit tous les ſept ans : δι᾽ ἐτῶν ἑπτὰ. D'autres, dont l'opinion (*f*) eſt la moins vraiſemblable, veulent que ce fût tous les ans. Pour l'uſage que le Roi de *Créte* prétendoit faire des jeunes perſonnes de l'un & de l'autre Séxe qu'on lui livroit, c'eſt là que tout eſt plein de Fables, où l'on a bien de la peine à démêler la vérité. L'amour infame de *Paſiphaé*, Femme de *Minos*, la naiſſance & la nature du *Minotaure*, le *Labyrinthe* de *Dédale*; ont fourni ample matiére à l'imagination des Poëtes. Tout ce qu'on peut dire là-deſſus de plus plauſible, c'eſt que *Minos* ſe vengeoit de la mort de ſon Fils, en tenant dans un rude eſclavage la jeuneſſe *Athénienne*, qu'il recevoit en tribut. **Aristote** (*g*), & un ancien Hiſtorien (*h*) Grec, citez l'un & l'autre par **Plutarque**, donnent lieu d'entrer dans cette penſée. Nous en ſaurons davantage, ſi l'on nous donne de bonnes preuves de ce que les Auteurs de la (*i*) **Bibliothe'que Italique** ont promis qui paroitroit dans une Diſſertation ſur cette matiére, ſavoir, *Que* Théſée [qui, comme on ſait, abolit le tribut à la troiſiéme échéance] *délivra réellement pluſieurs* Athéniens *du pénible travail de couper des Pierres dans une Carriére, à laquelle on donna depuis le nom de* Labyrinthe. *Car on prétend prouver, par des raiſons que l'on juge démonſtratives dans ces ſortes de choſes, que les* Labyrinthes *d'*Egypte, *de* Créte, *&* *d'*Italie, *qui ſubſiſtent encore, n'ont été véritablement dans leur origine, que des Carriéres, qui ont été ornées dans la ſuite* &c. Au reſte, il paroît par le Commentaire de **Servius** (*k*) ſur **Virgile**, que les noms mêmes des jeunes Hommes ou jeunes Filles, que *Théſée* délivra des mains de *Minos*, s'étoient conſervez par tradition, ou autrement.

ARTICLE IX.

TRAITE' *entre* NINUS, *Roi d'*ASSYRIE, *&* BARZANE, *Roi d'*ARM'ENIE.

Environ l'ANNE'E 1267. avant JESUS-CHRIST.

JE ne ſaurois déterminer préciſément la datte de ce Traité, quand même nous aurions une Chronologie ſûre des anciens Rois d'**Assyrie**. Il ne conviendroit pas non plus d'entrer ici dans l'examen de l'antiquité de cet Empire, qui avoit été fort rabbaiſſée, mais que l'on commence à vouloir rétablir dans l'étenduë prodigieuſe que les Ecrivains Modernes lui donnoient communément ſur la foi de quelques Auteurs anciens. Cependant comme je ne trouve pas que l'on ait bien détruit les raiſons, ſur leſquelles ſe ſont fondez de très-habiles Ecrivains (1) du Siécle paſſé, qui firent prévaloir l'opinion contraire, ſelon laquelle **Ninus** vivoit dans les tems où nous ſommes préſentement; je ſuivrai ce ſyſtême, en attendant mieux; avec d'autant moins de peine, que cela eſt ici fort indifférent. On convient de part & d'autre, que *Ninus* a été un Conquérant, & qu'il y a du vrai, comme du faux, dans ce que l'Hiſtoire a dit de lui. Le Traité, que je vais rapporter, ne renferme rien que de très-croiable; & il n'y a d'ailleurs aucun inconvénient, quelques Siécles plutôt ou plus tard qu'on le place, avec les autres faits de *Ninus*. Cela ne cauſe aucun dérangement de conſéquence par rapport au but de ma Collection.

(*a*) Mr. l'Abbé *Sevin*, *Mémoires* &c. Tom. VI. *Ed. de Holl.* pag. 495.

Un Savant de l'*Académie Royale des Belles Lettres* (*h*) conjecture, avec aſſez de vraiſemblance, que *les prémiers coups de* **Ninus** *tombérent ſur l'*ARME'NIE; quoi que **Diodore** *de Sicile*, après **Ctesias**, lui faſſe faire auparavant quelques autres conquêtes, où il y a des ſuppoſitions manifeſtement fabuleuſes. L'*Arménie* étoit fort à la bienſéance des *Aſſyriens*; & ainſi il y a apparence que *Ninus* commença par là ſes Expéditions. Celle-ci fut heureuſe. Après avoir pris & ſaccagé quelques Villes, il jetta tellement l'épouvante parmi les habitans du païs, que **Barzane**, leur Roi, ſe ſen-

---

(4) J'ai ajouté cet ὡς, qui manque dans toutes les Editions, quoi que le ſens le demande. On le trouve dans un MS. Et **Henri Etienne** ſuppoſe plus haut une parentheſe fort incommode, pour éviter cette addition, qui lui étoit venuë dans l'eſprit; n'aiant point vû encore de Manuſcrit, qui l'autoriſât.

(5) Mr. l'Abbé **Banier** le met mal à propos au rang de ceux qui diſent, que le Tribut devoit être paié tous les ans: **Explication** *hiſtorique des Fables*, Tom. II. pag. 448. de la 2. Edit. Il a peut-être été trompé par **Micyllus**, qui fait la même faute, dans ſa Note ſur **Ovide**, *Metam.* VIII. 171.

Art. IX. (1) **Usserius**, *Annal. Vet. Teſtam.* **Nicol. Abramus**, *Phar. Vet. Teſtam.* Lib. VI. **Hermann. Conringius**, *Adverſár. Chronologic.* Ceux qui ont ſuivi depuis ce ſentiment, ſont, par exemple, **Marsham**, *Canon. Chronolog.* **Grævius**, ſur **Justin**, Lib. I. Cap. 1. Mr. **Le Clerc**, *Comment. in* **Genes.** Cap. X. verſ. 10. **Cellarius**, dans une Diſſertation *De principio Regnorum & Hiſtoriar.* &c. qui ſe trouve parmi celles du Recueil publié en 1712. *Diſſ.* III. **Perizonius**, *Origin. Ægypt.* Cap. XVII. &c. Depuis peu, il a paru un Ouvrage en *Allemagne*, où on prend le même parti, & on examine tout ce qui regarde les Roiaumes de *Babylone* & d'*Aſſyrie*. Le titre du Livre eſt: *Imperium* **Babylonis** & **Nini**, *ex monimentis antiquis. Auctore* **Joh. Friderico Schroeero**, *Archi-Diacono Luccavienſi.* Francof. & Lipſ. 1726.

ſentant hors d'état de lui réſiſter, prit le parti d'avoir recours à ſa clémence. Ce Prince alla au devant de *Ninus*, avec quantité de préſens qu'il lui offrit, & en même tems il lui dit, qu'il n'avoit qu'à commander tout ce qu'il voudroit. Le Roi d'*Aſſyrie* ſe piqua de généroſité. Il laiſſa à *Barzane* ſon Roiaume d'*Arménie*, & n'exigea de lui autre choſe ſi ce n'eſt que comme Ami & Allié, inférieur, s'entend, il lui fournît des Troupes auxiliaires, & des vivres pour ſa propre Armée. Avec ce renfort, il marcha contre les *Médes*, qui aiant fait plus de réſiſtance, furent auſſi traitez d'une maniére bien différente. (*b*) Διόπερ ὁ βασιλεὺς αὐτῶν [Ἀρμενίων] Βαρζάνης, ὁρῶν ἑαυτὸν οὐκ ἀξιόμαχον ὄντα, μετὰ πολλῶν δώρων ἀπήντησε, καὶ πᾶν ἔφησε ποιήσειν τὸ προσταττόμενον. ὁ δὲ Νῖνος μεγαλοψύχως αὐτῷ χρησάμενος, τῆς τε Ἀρμενίας συνεχώρησεν ἄρχειν, καὶ φίλον ὄντα πέμπειν στρατιὰν, καὶ τὴν χορηγίαν τῷ σφετέρῳ στρατοπέδῳ· ἀεὶ δὲ μᾶλλον αὐξόμενος, ἐστρατεύσεν εἰς τὴν Μηδίαν &c.

(*b*) *Diod. Sicul.* Lib. II. Cap. 1. pag. 64. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE X.

TRAITE' *entre* CREON, *Roi de* THEBES *en* Béotie, *&* ERGINE, *Roi des* MINYENS, *dans le même païs.*

ANNE'E 1266. avant JESUS-CHRIST.

LE Roiaume de THE'BES, fondé par *Cadmus*, n'étoit pas le ſeul qu'il y eût dans la BE'OTIE. Les MINYENS, (1) appellez auſſi *Orchoméniens*, avoient leurs Rois particuliers. (*a*) Un d'eux nommé CLYME'NE, étant dans un Bois conſacré à *Neptune*, reçut un coup de pierre, que lui jetta le Cocher de *Ménecée*, fils de CREON, Roi de *Thébes*; & il en fut bleſſé mortellement. On l'emporta à *Orchoméne*, & en mourant il chargea ERGINE, ſon Fils & Succeſſeur, de venger ſa mort. *Ergine* marcha inceſſamment contre *Thébes*, avec une Armée, y fit un grand carnage, & aiant pris la Ville, (*b*) réduiſit les *Thébains* à s'engager avec ſerment, pour avoir la Paix, de lui envoier tous les ans un tribut de cent Bœufs, pendant vint années. (*c*) Στρατευσάμενος δὲ Ἐργῖνος ἐπὶ Θήβας, κτείνας οὐκ ὀλίγους, ἐσπείσατο μεθ' ὅρκων, ὅπως πέμπωσιν αὐτῷ Θηβαῖοι δασμὸν ἐπὶ εἴκοσιν ἔτη, κατ' ἔτος ἑκατὸν βόας. Le fameux HERCULE, natif de *Thébes*, délivra ſa Patrie de ce joug. Aiant rencontré des gens qui venoient de la part d'*Ergine*, pour demander (2) les cent Bœufs, & cela avec beaucoup de hauteur; il leur coupa le nez & les oreilles, & les renvoia les mains liées à leur cou avec des cordes, en leur diſant: *Allez, voilà le tribut, que vous porterez à* ERGINE *&* *aux* MINYENS. On peut croire, qu'*Ergine* n'endura pas cet affront avec patience. Il menaça *Thébes* d'une nouvelle Guerre, (*d*) ſi on ne lui livroit l'auteur du mauvais traitement fait à ſes Envoiez; & *Créon*, redoutant les forces du Prince offenſé, étoit diſpoſé à lui accorder cette ſatisfaction. Mais *Hercule* lui en épargna la néceſſité, & ſe tira lui-même d'affaires. Il engagea la jeuneſſe à le ſuivre; & comme dans la Guerre précédente les *Minyens* avoient emporté toutes les armes, à la reſerve de celles qui ſe trouvoient conſacrées dans les Temples de *Thébes*, des dépouilles faites autrefois ſur les Ennemis; il prit celles-ci pour armer ſon monde, & alla attendre *Ergine* dans un défilé, où il tailla en piéces preſque toute ſon Armée, & le tua lui-même dans le Combat. De là il marcha droit à *Orchoméne*, la ſurprit, & la raſa. Il abolit non ſeulement le Tribut promis aux *Minyens*, mais encore il les contraignit à le paier eux-mêmes au double. (*e*) Καὶ τὸν δασμὸν διπλοῦν ἠνάγκασε [Μινύας] Θηβαίοις φέρειν. Ce fut là le prémier exploit du célébre *Alcide*, qui n'avoit encore alors que 16. ou 17. ans. En reconnoiſſance de quoi *Créon* lui donna ſa Fille *Mégare* en mariage; & l'établit pour gouverner la Ville de *Thébes*, comme s'il eût été ſon propre Fils.

(*a*) *Apollodore*, Lib. II. Cap. 3. §. 11.

(*b*) *Scholiaſt. Theocrit.* in Idyll. XVI. verſ. 104.

(*c*) *Apollodore* ubi ſupr. pag. 97.

(*d*) *Diodore de Sicile*, Lib. IV. Cap. 10. pag. 152. *Ed. H. Steph.*

(*e*) *Apollodore*, ubi ſupra, pag. 98.

ARTICLE XI.

TRAITE' *entre* HERCULE, *&* AEGIMIUS, *Roi des* DORIENS.

ANNE'E 1238. avant JESUS-CHRIST.

UN Roi des DORIENS, nommé EGIME, qui régnoit dans l'*Heſtiéotide*, près du mont (*a*) *Oeta* en *Theſſalie*, eut guerre avec CORONE, Roi des LAPITHES, qui

(*a*) *Stephanus*, De Urbib. voc. Δυμᾶν.

ART. X. (1) Ils n'étoient pas encore alors cenſez de la *Béotie*. Voiez STRABON, *Geogr.* Lib. IX. pag. 635. THUCYDIDE, Lib. IV. Cap. 76. & là-deſſus Mr. DUKER, Not. 84.

(2) S'il en faut croire ARISTIDE, les *Thébains* avoient paié ce tribut pendant long tems: Παῖς δὲ ὢν [Ἡρακλῆς] καὶ Θηβαίους ἀπ' ἄλλης παιδιᾶς ἠλευθέρωσε τοῦ δασμοῦ, ὃν ἐκεῖνοι συχνὸν ἤδη χρόνον Ὀρχομενίοις ἔφερον. Orat. in HERCUL. init. pag. 57. Tom. I. *Edit. Genev.* (31. *Ed. Oxon.*) PAUSANIAS parle du Tribut, mais ſans determiner en quoi il conſiſtoit: Κατὰ ἔτος ἕκαστον τελεῖν δασμὸν τοῦ Κλυμένου φόνου Lib. IX. Cap. 37. où Mr. l'Abbé GEDOYN a eû raiſon de ne pas ſuivre le Traducteur Latin, qui dit, *pecuniâ annuâ.*

qui habitoient le mont *Olympe.* (*b*) La quérelle vint de quelque diſpute ſur les limites des deux Etats. *Egime* voiant que ſes Ennemis étoient ſupérieurs en forces, eut recours à **Hercule**, qui s'étoit retiré dans les terres de **Ce'yx**, Roi de *Trachinie*, & qui avoit alors un Corps d'*Arcadiens* engagez pour toujours à ſon ſervice. Il lui promit, s'il vouloit le ſécourir dans cette Guerre, le tiers de ſon Roiaume, & de ſon païs. (*c*) Ὑπερεχόντων δὲ Λαπιθῶν πολὺ ταῖς δυνάμεσιν, οἱ Δωριεῖς κατέφυγον ἐπὶ τὸν Ἡρακλέα, καὶ σύμμαχον αὐτὸν ἐκάλεσαν ἐπὶ τρίτῳ μέρει τῆς Δωρίδος χώρας καὶ τῆς βασιλείας· πείσαντες δὲ, κοινῇ τὴν ἐπὶ τοὺς Λαπίθας στρατείαν ἐποιήσαντο. Ὁ δ' Ἡρακλῆς ἔχων ἀεὶ τοὺς μεθ' ἑαυτοῦ στρατεύσαντας Ἀρκάδας &c. Le Traité fut accepté, & exécuté. *Hercule* défit les *Lapithes*, tua leur Roi, & aſſûra ainſi à *Egime* la poſſeſſion des terres conteſtées. A l'égard du tiers, qui devoit lui revenir en vertu de l'Alliance, il ne voulut pas en prendre lui-même poſſeſſion : il chargea ſeulement *Egime* de le garder, pour le remettre à ſes Deſcendans : (*d*) τούτων δὲ πραχθέντων, Αἰγιμαίῳ μὲν τὸ ἐπιβάλλον τῆς χώρας τρίτον μέρος παρέθετο, καὶ παρεκελεύσατο φυλάττειν τοῖς ἀφ' ἑαυτοῦ.

(*b*) *Apollodore*, Biblioth. Lib. II. Cap. 7. §. 7. *pag.* 134, 135. *Diod. de Sicile*, Lib. IV. Cap. 37.

(*c*) *Diod. Sicul.* ubi ſupr. *pag.* 169. *Ed. H. Steph.*

(*d*) Idem, *ibid.*

ARTICLE XII.

TRAITE' *entre* ETEOCLE *&* POLYNICE, *Fils, l'un & l'autre,* d'OEDIPE, *Roi de* THE'BES.

ANNE'E 1232. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

Tout le monde connoît les avantures tragiques d'**Oedipe**, Roi de **The'bes**, qui ont fourni un ſi beau champ aux Poëtes. Après que ce malheureux Prince ſe fût crevé les yeux, & eût été exilé de *Thèbes*, ſes deux Fils, **Eteocle** & **Polynice**, firent un accord aſſez ſingulier pour la Succeſſion au Roiaume. Ils convinrent de regner alternativement, chacun une année. (1) Ἐτεοκλῆς δὲ καὶ Πολυνείκης περὶ τῆς βασιλείας συντίθενται πρὸς ἀλλήλους, καὶ αὐτοῖς δοκεῖ τὸν ἕτερον παρ' ἐνιαυτὸν ἄρχειν. **Eteocle**, comme l'aîné, commença ſon tour. Mais, au bout de l'année, il ne voulut point ceder la place à ſon Frére. Celui-ci alla ſe refugier chez **Adraste**, Roi d'*Argos*, qui lui donna une de ſes Filles en mariage, & s'engagea à le rétablir dans ſes droits. De là nâquit la prémiére & fameuſe Guerre de *Thèbes*, où les deux Fréres Ennemis périrent, & qui a fait la matiére de quelques Tragédies, anciennes & modernes.

ARTICLE XIII.

TRAITE' *entre* THE'SE'E, *Roi d'*ATHE'NES, *&* CRE'ON *Régent du Roiaume de* THE'BES.

ANNE'E 1226. avant JESUS-CHRIST.

Dans la Guerre de **The'bes**, dont nous venons de parler, **Cre'on**, qui (*a*) gouvernoit le Roiaume comme (1) Tuteur de *Laodamas*, Fils d'*Etéocle*, ne voulut point permettre aux Ennemis de prendre les corps de leurs Morts, pour les enterrer. **Adraste**, Roi d'*Argos*, qui reſtoit ſeul des *Sept Chefs* alliez, implora l'aſſiſtance de **The'se'e**, Roi d'*Athénes*. Celui-ci envoia des Ambaſſadeurs à *Thébes*, & obtint, par un Traité, la permiſſion qu'*Adraſte* avoit demandée inutilement. C'eſt ce que dit **Plutarque**, (*b*) fondé, à ce qu'il aſſure, ſur le témoignage du plus grand nombre d'anciens Auteurs. Συνέπραξε δὲ [Θησεὺς] καὶ Ἀδράστῳ τὴν ἀναίρεσιν τῶν ὑπὸ τῇ Καδμείᾳ πεσόντων, οὐχ, ὡς Εὐριπίδης ἐποίησεν ἐν τραγῳδίᾳ, μάχῃ τῶν Θηβαίων κρατήσας, ἀλλὰ πείσας, καὶ σπεισάμενος· οὕτω γὰρ οἱ πλεῖστοι λέγουσι. Il eſt vrai, qu'outre **Euripide**. cité, comme on voit, par *Plutarque* lui-même, d'autres prétendent, (*c*) que *Créon* refuſa la demande de *Théſée*, qui là-deſſus lui déclara la Guerre, & le contraignit par la force des armes à rendre les Corps morts, qu'il fit emporter & enſevelir dans l'*Attique.* Mais on peut accorder ces ſentimens contraires, en ſuppoſant, que la Paix ſe fit à condition d'accorder ce qu'on avoit refuſé d'abord ; de ſorte qu'y aiant eû un Traité, les uns l'ont regardé comme fait volontairement, & les autres comme forcé, tel qu'il étoit véritablement. Quoi qu'il en ſoit, **Philocore**,

(*a*) *Pauſanias*, Lib. IX. Cap. 5. *pag.* 722. Lib. I. Cap. 39. *pag.* 94.

(*b*) In *Vit. Theſ.* pag. 14. A. Tom. I. *Ed. Wech.*

(*c*) Voyez *Meurſius*, dans ſon *Theſeus*, Cap. 24.

Art. XII. (1) **Apollodore**, Lib. III. Cap. 6. *init.* Voiez auſſi **Diodore** *de Sicile*, Lib. IV. Cap. 67. *pag.* 186. *Edit. H. Steph.* **Euripide**, *in Phœniſſ.* verſ. 71, *& ſeqq.*

Art. XIII. (1) Il étoit Frére de *Jocaſte*, & il avoit auſſi gouverné le Roiaume après la mort de ſon Beau-frére *Laïus*, avant que *Jocaſte* épouſât, ſans le ſavoir, *Oedipe* ſon propre Fils. Voiez **Apollodore**, Lib. III. Cap. 5. pag. 169, 170. Auſſi l'avons-nous vû ci-deſſus paroître comme Roi.

CORE, un des Auteurs que *Plutarque* donne pour garant de l'opinion qu'il a embraſſée, ajoûtoit, que c'étoit-là le plus ancien Traité qui eût été fait pour la ſépulture des gens tuez dans une Bataille. Mais *Plutarque* le reléve là-deſſus, renvoiant à ſa Vie d'*Hercule*, que nous n'avons point, & dans laquelle il avoit montré, que ce Héros fut le prémier qui permit à l'Ennemi d'enterrer ſes Morts. ELIEN remarque (*d*) la même choſe, & ajoûte qu'en ces tems anciens, on laiſſoit en proie aux Chiens, les corps des Ennemis tuez à la Guerre. Où étoit alors le *Droit des Gens*, ſi on le fonde ſur le conſentement des Peuples?

(*d*) *Var. Hiſtor.* Lib. XII. Cap. 27.

ARTICLE XIV.

TRAITE' *entre* HYLLUS, *Fils d'*HERCULE, *& Chef des* HE'RACLIDES; *& les Peuples du* PE'LOPONNE'SE.

ANNE'E 1220. avant JESUS-CHRIST.

LEs Fils d'HERCULE (1) prétendoient, que le Roiaume de MYCE'NES, & le reſte du PE'LOPONNE'SE, leur appartenoit, à divers titres. (*a*) EURYSTHE'E qui régnoit à MYCE'NES, voulut mettre ordre de bonne heure à ce qu'ils ne vinſſent à bout de faire valoir leurs prétenſions. Il chaſſa de toute la *Gréce* les HE'RACLIDES, quelques années après la mort d'*Hercule*. Ceux-ci, avec les gens qui s'étoient rangez de leur parti, ne trouvant ailleurs aucun ſecours, eurent recours à THE'SE'E, Roi d'ATHE'NES, qui marcha contre *Euryſthée*, avec une Armée. Ce Prince fut tué, avec ſes Enfans, par HYLLUS, Fils d'*Hercule* & de *Deïanire*. Après un tel exploit, *Hyllus* paſſa dans le *Péloponnéſe*, avec ſes Troupes: mais il fut obligé de (*b*) ſe retirer, au bout d'un an, à cauſe d'une peſte qui déſoloit le païs. Trois ans après, il y revint. ATRE'E, (*c*) Succeſſeur d'*Euryſthée*, aiant engagé dans une Ligue les *Tegéates*, & autres Peuples du *Péloponnéſe*, alla au devant d'*Hyllus*; & les deux Armées ſe trouvérent en préſence dans l'*Iſthme* de *Corinthe*. Là *Hyllus*, comptant ſur ſes forces & ſa bravoure, propoſa aux Ennemis un moien de terminer le différent, dont on trouve (2) bien des exemples dans l'Antiquité, ſavoir, un Combat ſingulier entre lui, & quiconque on voudroit choiſir du Parti contraire. La propoſition fut acceptée. ECHE'ME, Roi des *Tégéates*, ſe préſenta de lui-même pour le Combat, avec l'agrément de tous ſes Alliez. Avant que d'entrer en lice, il fut convenu par un Traité fait avec ſerment, ſelon la coûtume, „ Que ſi *Echéme* étoit „ vaincu par *Hyllus*, les *Héraclides* rentreroient en poſſeſſion du Roiaume de *My-* „ *cénes*, comme de leur héritage paternel: mais que ſi *Hyllus* au contraire avoit du „ deſſous, les *Héraclides* s'en retourneroient avec leur Armée, & ne pourroient de „ cent (3) ans (d'autres diſent de cinquante)" penſer à remettre le pié dans le *Péloponnéſe*. (*d*) Ἔδοξε δὲ τοῖσι Πελοποννησίοισι ταῦτα εἶναι ποιητέα, καὶ ἔταμον ὅρκιον ἐπὶ λόγῳ τοιῷδε· ἢν μὲν Ὕλλος νικήσῃ τὸν Πελοποννησίων ἡγεμόνα, κατιέναι Ἡρακλείδας ἐπὶ τὰ πατρῷα· ἢν δὲ νικηθῇ, τὰ ἔμπαλιν Ἡρακλείδας ἀπαλλάσσεσθαι, καὶ ἀπάγειν τὴν στρατιὴν, ἑκατόν τε ἐτέων μὴ ζητῆσαι κάτοδον ἐς Πελοπόννησον...... (*e*) Ὕλλος μὲν ὁ Ἡρακλέους εἰς μονομαχίαν προεκαλέσατο τῶν πολεμίων τὸν βουλόμενον, ὁμολογίας θέμενος τοιαύτας· εἰ μὲν Ὕλλος νικήσῃ τὸν ἀντιταχθέντα, παραλαβεῖν Ἡρακλείδας τὴν Εὐρυσθέως βασιλείαν· εἰ δὲ Ὕλλος λειφθείη, μὴ κατιέναι τοὺς Ἡρακλείδας εἰς Πελοπόννησον ἐντὸς ἐτῶν πεντήκοντα. Mais *Hyllus* (*f*) eut le malheur d'être tué dans le Combat. Ainſi les *Héraclides* s'en retournérent, ſelon l'accord. Ce ne fut auſſi qu'environ cent ans après, que leurs Deſcendans firent une nouvelle tentative.

(*a*) *Diodore de Sicile*, Lib. IV. Cap. 59.

(*b*) *Apollodore*, Lib. III. Cap. 8. *pag.* 140, *& ſeqq.*

(*c*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 9.

(*d*) *Hérodote*, Lib. IX. Cap. 26.

(*e*) *Diodore de Sicile*, Lib. IV. Cap. 60. *pag.* 181, 182. *Ed. H. Steph.*

(*f*) Voiez *Pauſanias*, Lib. I. Cap. ult. Lib. VIII. Cap. 5. & 45.

ARTICLE XV.

TRAITE' *entre* THE'SE'E, *Roi d'*ATHENES, *& les* AMAZONES.

ANNE'E 1218. avant JESUS-CHRIST.

IL y a des Auteurs, & (*a*) Anciens, & Modernes, qui regardent comme entiérement fabuleux, tout ce que l'on dit des AMAZONES. (1) D'autres croient avec plus

(*a*) *Strabon*, Lib. XI. pag. 770, 771. *Ed. Amſt.*

ART. XIV. (1) Voiez, ſur tout ceci, MEURSIUS, *De Regno Laconiæ*. Cap. 6. *& ſeqq.*

(2) Voiez ISAC CASAUBON, *Animadverſ. in* ATHENÆUM, Lib. IV. Cap. 13.

(3) Comme on voit ici, dans le paſſage d'HERODOTE; & dans le Scholiaſte de *Thucydide*, ſur *Lib.* I. *Cap.* 12. *num.* 58. *Ed. Amſt.*

ART. XV. (1) On peut voir, ſur tout cela, STEPH. CLERICI Quæſt. II. *De Amazonibus*, dans le Second Recueil, que M. JEAN LE CLERC publia, de diverſes Piéces de *David* ſon Oncle, & *Etienne* ſon Pére, en 1687. comme auſſi le Livre entier de PIERRE PETIT, intitulé, *De Amazonibus Diſſertatio* &c. qui parut à *Amſterdam*, la même Année.

plus d'apparence, qu'ici, comme ailleurs, la Fable eſt mêlée avec l'Hiſtoire. Une République compoſée de Femmes ſeules, & tout ce qui eſt bâti là-deſſus; voilà le fabuleux. Des Femmes guerriéres, qui vont en expédition, & ſe battent, comme les Hommes; voilà l'hiſtorique; & dont on ne ſauroit douter, ſans démentir les Rélations anciennes & modernes de quantité d'Auteurs graves, dont l'accord ſur cet article forme une très-grande probabilité. Ainſi il eſt fort croiable, que du tems de THE'SE'E, Roi d'ATHE'NES, une bande de ces Femmes Guerriéres, vinrent de la *Scythie* en Gréce, ou ſeules, ou, comme d'autres (b) diſent, jointes avec des Troupes auxiliaires de mâles de ce païs-là, en ſorte qu'à cauſe de la rareté du fait, pluſieurs Auteurs ne firent mention que des Femmes; d'autant plus que la cauſe de cette Expédition, fut l'enlévement d'une d'entr'elles, que l'on qualifie Reine, parce qu'elle étoit peut-être de quelque Maiſon Roiale. Il reſta en *Gréce* quantité de monumens parlans de leurs exploits; & l'on cite deux Hiſtoriens, (c) qui en décrivoient toutes les circonſtances avec un auſſi grand détail, que celles des Combats entre les *Athéniens* & les *Perſes*. Les *Amazones* donc aſſiégérent *Athénes*: mais au bout de quatre mois, elles furent battuës, ſi bien qu'elles ſe virent réduites à ménager leur retraite. Elles le firent par un Traité, comme l'aſſûre PLUTARQUE, qui n'en marque point les conditions, mais il en donne pour preuves le nom du lieu où la Paix fut concluë avec ſerment, & un Sacrifice public qu'on faiſoit tous les ans aux *Amazones*, la veille de la Fête de *Théſée*. (d) Τετάρτῳ δὲ μηνὶ συνθήκας γενέσθαι διὰ τῆς Ἱππολύτης [ἱστορεῖ (2) Κλείδημος] ..... Τοῦ γε τὸν πόλεμον εἰς σπονδὰς τελευτῆσαι, μαρτύριον ἐστιν ἥτε τοῦ τόπου κλῆσις, τοῦ παρὰ τὸ Θησεῖον, ὅνπερ Ὁρκωμόσιον καλοῦσιν, ἥτε γινομένη πάλαι θυσία ταῖς Ἀμαζόσι πρὸ τῶν Θησείων. Ceux qui veulent, que *Théſée* aît taillé en piéces toutes les *Amazones*, ſont contredits par d'autres, (e) qui parlent du retour de celles qui reſtérent. Le Traité, dont il s'agit, conſiſtoit apparemment dans certaines conditions, ſous leſquelles *Théſée* permit aux *Amazones* de ſe retirer, & qu'il leur accorda d'autant plus volontiers, que ce fut, à ce qu'on dit, par la médiation de l'Amazone même, qu'il avoit enlevée, laquelle (f) s'appelloit *Antiope*, ſelon quelques-uns, & *Hippolyte*, ſelon d'autres.

(b) *Diodore de Sicile*, Lib. IV. Cap. 28. *Juſtin*. Lib. II. Cap. 4.

(c) *Clidemus*, apud *Plutarch.* ubi ſupr. *Cimon*, apud *Arrian.* De Exped. Alex. Magn. *Lib.* VII. Cap. 13. pag. 290. *Ed. Gronov.*

(d) *Plutarque*, ex *Clidem*. pag. 12, 13. Tom. I. *Ed. Wechel.*

(e) Voiez, ſur tout ceci, *Meurſius*, in *Theſeo*, Cap. 20.

(f) Voiez *Méziriac*, ſur les Epitres d'*Ovide*, Tom. I. pag. 317, *& ſuiv.* Edit. de *Holl.*

ARTICLE XVI.

TRAITE' *entre* TYNDARE, *Roi de* LACE'DE'MONE, *& dix huit Princes de la* GRE'CE.

ANNE'E 1205. avant JESUS-CHRIST.

TYNDARE régnoit encore à LACE'DE'MONE. Il fut d'abord Roi par droit de Succeſſion: mais aiant été dépoſſedé par *Hippocoon* ſon Frére, *Hercule* le rétablit ſur le Trône, à condition néanmoins que ce Prince garderoit le Roiaume comme en dépôt, pour le rendre aux Fils d'*Hercule*, qui le regardoit comme ſien par droit de conquête. Et ce fut un des (a) titres en vertu deſquels les *Héraclides* prétendirent depuis au *Péloponnéſe*, comme nous le verrons. (b) Τὴν δὲ Σπάρτην ἑλὼν [Ἡρακλῆς] κατὰ κράτος, κατήγαγεν ἐπὶ τὴν βασιλείαν Τυνδάρεω τὸν πατέρα τῶν Διοσκούρων, καὶ τὴν βασιλείαν, ὡς δορύκτητον, παρέθετο, προστάξας τοῖς ἀφ' ἑαυτοῦ γενομένοις φυλάττειν. Entre les Enfans de *Tyndare* étoit la belle *Héléne*, ſi fameuſe par les grands événemens, auxquels elle donna occaſion par ſes charmes. Elle avoit déja été, à l'âge de dix ans, enlevée par *Théſée*, & délivrée (c) par ſes Fréres *Caſtor* & *Pollux*, qui vinrent pour cet effet dans l'*Attique* à main armée. Douze ans après, c'eſt-à-dire, dans l'année, à peu près, où nous ſommes, elle fut recherchée en mariage par dix-huit Princes de la *Gréce*, qui la demandoient en même tems à ſon Pére. Celui-ci ſe trouvoit fort embarraſſé ſur le choix entre un ſi grand nombre de Concurrens diſtinguez: il craignoit que, s'il en préferoit un, les autres, pour s'en venger, ne cauſaſſent des troubles dans ſes Etats. Heureuſement *Ulyſſe* un d'entr'eux, le fin ULYSSE, qui s'étoit mis ſur les rangs par d'autres vuës, le tira d'affaires. Il lui dit en particulier, que, s'il vouloit s'engager à le ſervir dans la recherche de *Pénélope*, (d) ſa Niéce (de lui *Tyndare*) il lui enſeigneroit un expédient, qui le mettroit à couvert de tout ce qu'il craignoit de la part des Rivaux exclus. *Tyndare* promit à *Ulyſſe* de faire tout ſon poſſible pour lui procurer ce qu'il ſouhaitoit. Alors *Ulyſſe* lui dit: „ Vous n'avez qu'à faire jurer chacun „ des Prétendans, que quand vous en aurez choiſi un pour lui donner votre Fille, les „ autres ſe joindront tous contre celui qui entreprendra d'empêcher ou de troubler le „ Ma-

(a) *Pauſanias*, Lib. II. Cap. 18. pag. 151.

(b) *Diodore de Sicile*, Lib. IV. Cap. 33. pag. 166. *Ed. H. Steph.*

(c) *Idem*, ibid. Cap. 65. pag. 184.

(d) Fille d'*Icare*, Frére de *Tyndare*.

---

(2) Au lieu d'ἱστορεῖ δὲ Κλείδημος, comme porte le Texte, il faut lire ſelon les MSS. comme le remarque Mr. BRYAN, le dernier Editeur des Vies de PLUTARQUE, ἱστορεῖ καὶ &c. enſorte que le témoignage de cet Auteur doive être joint avec celui des autres, citez plus haut. Voiez, ſur la page 26. de cette Edition.

„ Mariage ”. *Tyndare* approuva le conſeil, & le ſuivit. Le Serment fut exigé & prêté avec les ſolennitez ordinaires. Chacun des Concurrens jura ſur la chair, ou les entrailles, d'un Cheval immolé en Sacrifice, de défendre par les armes de tout ſon pouvoir, & *Héléne*, & celui qui auroit été choiſi pour ſon Epoux, contre quiconque oſeroit faire injure à l'un ou à l'autre. (e) Ὑποσχομένου δὲ Ὀδυσσέως, ἐὰν συλλάβηται [Τυνδάρεως] πρὸς τὸν Πηνελόπης αὐτῷ γάμον, ὑποθέσθαι τρόπον τινὰ, δι᾽ οὗ μηδεμία γενήσεται στάσις· ὡς ὑπέσχετο αὐτῷ συλλήψεσθαι ὁ Τυνδάρεως, πάντας εἶπεν ἐξορκίσαι τοὺς μνηστῆρας βοηθήσειν, ἐὰν ὁ προκριθεὶς νύμφιος ὑπὸ ἄλλου τινὸς ἀδικῆται περὶ τὸν γάμον ..... (f) Τυνδάρεως γὰρ θύσας ἐνταῦθα [ἐν τῷ Ἵππου καλουμένῳ μνήματι] ἵππον, τοὺς Ἑλένης ἐξώρκου μνηστῆρας, ἱστὰς ἐπὶ τοῦ ἵππου τῶν τομίων· ὁ δὲ ὅρκος ἦν, Ἑλένῃ, καὶ τῷ γῆμαι προκριθέντι Ἑλένην, ἀμύνειν ἀδικουμένοις· ἐξορκώσας δὲ, τὸν ἵππον κατώρυξεν ἐνταῦθα ..... (g) Ὁ Τυνδάρεως πάντας ὅρκους ἀπῄτησεν, συναγωνίσεσθαι τῷ γαμοῦντι αὐτὴν, καὶ στρατεύειν, εἴ τις ἁρπαγὴ γένοιτο περὶ τὴν Ἑλένην τῷ γήμαντι. Les membres de la Victime furent enterrez au lieu même où ſe fit le Serment; & ce lieu en prit le nom de *Tombeau du Cheval*. *Héléne* fut donnée à MENE'LAS, Frére d'*Agamemnon*, Roi de *Mycénes*, qui avoit déja épouſé *Clytemneſtre*, Fille de *Tyndare*. Et *Ulyſſe* eut *Pénélope*, ſelon l'accord fait entre *Tyndare* & lui. Au reſte de là naquit la fameuſe *Guerre de* TROIE, cauſée, comme on ſait, par l'enlevement d'HE'LE'NE, & où preſque tous les Princes Confédérez étoient ceux qui devoient, en vertu du Traité qu'on vient de voir, épouſer la querelle de *Ménélas*, & venger l'attentat de PARIS, Fils de PRIAM. Sur quoi néanmoins (h) THUCYDIDE a dit, que, ſi *Agamemnon* arma une puiſſante Flotte pour cette Expédition, ce ne fut pas tant qu'il crût les anciens Galants d'*Hélène* liez par leur Serment fait à *Tyndare*, que pour ſatisfaire ſon ambition propre, & montrer la ſupériorité de ſes forces. De tout tems on a pû diſtinguer ainſi entre les motifs ſecrets de la Guerre, & les prétextes.

(e) *Apollodor.* Lib. III. Cap. 9. §. 9. *pag.* 202, 203.

(f) *Pauſanias*, Lib. III. Cap. 20. pag. 262.

(g) *Schol. Sophocl.* in *Ajac. Flagellifer.* verſ. 1132.

(h) Lib. I. §. 9.

ARTICLE XVII.

TRAITE' *entre* **ENE'E**, *Prince de la Maiſon Roiale de* **TROIE**, *&* *les* **GRECS**, *qui avoient pris cette Ville.*

ANNE'E 1184. avant JESUS-CHRIST.

LORS que la Ville de TROIE étoit réduite aux abois, ENE'E, Prince de la Maiſon Roiale, avoit pris des meſures pour en faire ſortir autant de monde qu'il pourroit. Après que les GRECS y furent entrez, il ſe (1) retrancha ſur le mont *Ida*, avec cette troupe, qui groſſit par la jonction de quantité de gens des autres Villes du païs. Les Vainqueurs ſe diſpoſoient à les forcer dans leurs retranchemens : mais *Enée* prévint le coup. Il leur envoia des Hérauts, pour les prier de ne pas le réduire, lui & ſes gens, à la néceſſité d'en venir à un Combat, & pour leur perſuader d'entrer plutôt avec eux dans quelque compoſition. Les *Grecs*, après avoir déliberé là-deſſus dans une Aſſemblée générale des Confédérez, jugérent à propos d'accorder la demande, pour ne pas s'expoſer apparemment au riſque que l'on court, quand on a à faire à des gens deſeſpérez. On conclut donc un Traité, à ces conditions : „ Qu'*Enée*, & ſes „ gens, ſortiroient du Païs de *Troie* dans un certain tems limité, avec tout ce qu'ils „ avoient pû emporter dans leur retraite, & après avoir livré aux *Grecs* tous les lieux „ fortifiez qu'ils occupoient : Que les *Grecs*, d'autre part, les laiſſeroient aller où ils „ voudroient, & paſſer en pleine ſûreté & liberté par toutes les Terres & tous les endroits de la Mer dont ils étoient maîtres ”. (a) Πεμψάντων δὲ κήρυκας αὐτῶν [Τρώων] περὶ διαλύσεων, καὶ δεομένων μὴ σφᾶς εἰς ἀνάγκην καταστῆσαι πολέμου, συνελθόντες εἰς ἐκκλησίαν [Ἀχαιοὶ] ἐπὶ τοῖσδε ποιοῦνται πρὸς αὐτοὺς τὰς διαλύσεις· Αἰνείαν μὲν, καὶ τοὺς σὺν αὐτῷ, τὰ χρήματα φέροντας, ὅσα διεσώσαντο κατὰ τὴν φυγὴν, ἐν ὡρισμένοις τισὶ χρόνοις ἐκ τῆς Τρῳάδος ἀπελθεῖν, παραδόντας Ἀχαιοῖς τὰ φρούρια· Ἀχαιοὺς δὲ παρασχεῖν αὐτοῖς τὴν ἀσφάλειαν ἐξ ἁπάσης, ἧς ἐκράτουν, γῆς καὶ θαλάσσης ἀπιοῦσι κατὰ τὰς ὁμολογίας. Je tire ceci de DE'NYS d'*Halicarnaſſe*, qui en appelle au témoignage (b) des anciens Hiſtoriens, *Grecs* & *Romains*, les plus dignes de foi ſur tout ce qui regarde les *Troïens*, & leur établiſſement en *Italie*; par où il a été en état d'inſtruire là-deſſus ſes Lecteurs plus exactement, que bien d'autres Auteurs, & que tous ceux qui nous reſtent. A la vérité, quelques-uns aujourd'hui, après le ſavant (2) BOCHART, prétendent, qu'*Enee* ne vint

(a) *Dénys d'Halicarnaſſe*, Antiq. Rom. *Lib.* I. Cap. 47. *pag.* 37. *Ed. Oxon.*

(b) *Idem*, ibid. Cap. 45. pag. 35.

ART. XVII. (1) DIODORE *de Sicile* rapportoit la choſe autrement, & faiſoit retrancher *Enée* dans la Ville même; comme il paroît par les *Fragmens* de la Collection de CONSTANTIN *Porphyrogennéte*, qu'HENRI DE VALOIS publia, pag. 222. Voiez auſſi ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. III. Cap. 22. & à-deſſus les Interprêtes.

(2) Dans une *Lettre* à Mr. SEGRAIS, ou *Diſſertation ſur la Queſtion*, *ſi* ENE'E *a jamais été en* ITALIE ? Cette Piéce ſe trouve jointe à l'*Enéide* traduite en vers *François* par le même *Segrais*. On l'a inſérée auſſi, traduite en Latin, parmi les Oeuvres de *Bochart*, *Ed. de Holland.* Tom. I. col. 1063, *& ſeqq.*

vint jamais en *Italie*, & traitent de fable tout ce qu'on a débité là-deſſus. Mais les raiſons, ſur leſquelles on ſe fonde, ne ſont rien moins que ſuffiſantes, pour détruire la Tradition & l'Opinion commune; comme (3) d'habiles gens l'ont fait voir.

ARTICLE XVIII.

TRAITE' *entre le même* ENE'E, *&* LATINUS, *Roi des* ABORIGE'NES, *ou anciens Habitans du* PAÏS LATIN.

ANNE'E 1182. avant JE'SUS-CHRIST.

APRE'S diverſes courſes, ENE'E, dont nous venons de parler, aborda enfin à *Laurentum*, Ville du LATIUM, ou PAÏS LATIN. Le Peuple de ce païs-là, étoit un reſte des plus anciens Habitans de l'*Italie*; à cauſe de quoi on les appella depuis ABORIGE'NES, comme (*a*) un Savant l'a conjecturé avec aſſez de vraiſemblance; & ils avoient alors pour Roi LATINUS. Ce Prince prit d'abord ombrage de l'entrée de tant de gens armez; d'autant plus qu'il étoit alors en guerre avec les *Rutuliens*, & qu'*Enee* avoit commencé à bâtir une (*b*) Ville, prenant de tous côtez ce qu'il lui falloit pour cela. Mais, ſur les repréſentations qu'*Enée* lui fit de ſon triſte ſort, & de la dure néceſſité qui l'avoit fait ſortir, avec ſes gens, de leur Patrie, il ſe radoucit, & crut même qu'il lui ſeroit avantageux, dans les circonſtances où il ſe trouvoit, de faire un Traité avec ces Etrangers, pour s'aſſûrer qu'ils étoient venus, comme ils le proteſtoient, ſans aucun mauvais deſſein, & avoir en même tems par leur moien un renfort contre les *Rutuliens*. *Enée* accepta volontiers la propoſition. Il fut convenu & promis avec ſerment, en donnant même de part & d'autre leurs Enfans pour ôtâges: „ Que les *Aborigénes* céderoient aux *Troïens* autant de terres que ceux-„ ci en ſouhaiteroient depuis une certaine Colline, dans l'eſpace (1) de quarante Sta-„ des (2) tout autour: Que, d'autre côté, les *Troïens* aideroient de leurs forces les „ *Aborigénes*, dans la préſente Guerre, & en toute autre occaſion où ceux-ci auroient „ beſoin de leur ſecours: Que les uns & les autres ſe prêteroient réciproquement leurs „ bras & leurs conſeils, autant qu'ils pourroient, en tout ce qui concernoit leur utilité „ commune. (*c*) Ἀινείου δὲ ἐπαινέσαντος τὰ λεγόμενα, γίνονται συνθῆκαι τοῖς ἔθνεσιν ὑφ' ὁρκίων τοιαίδε· Ἀβοριγῖνας μὲν Τρωσὶ δοῦναι χώραν ὅσην ἠξίουν, ἀμφὶ τοὺς τετταράκοντα σταδίους, πανταχοῦ πορευομένοις ἀπὸ τοῦ λόφου· Τρῶας δ' Ἀβοριγῖσι τοῦ τ' ἐν χερσὶ πολέμου συλλαβέσθαι, καὶ ὅπου ἂν ἄλλῃ παρακαλῶνται, συστρατεύειν· κοινῇ δὲ ἀμφοτέρους τὰ κράτιστα ὑπὲρ ἀλλήλων πράττειν καὶ χειρὶ καὶ γνώμῃ. Συνθέμενοι δὲ ταῦτα, καὶ τέκνων ὁμηρείαις τὰς πίστεις βεβαιώσαντες, κοινῇ στρατεύουσιν ἐπὶ τὰς πόλεις τῶν Ῥοτόλων &c. Voilà ce que dit DENYS d'*Halicarnaſſe*. Un Auteur Latin exprime, d'une maniére plus conciſe, mais énergique, les conditions du Traité: „ Que les *Aborigénes* & les *Troïens* tiendroient chacun pour Amis & Ennemis, „ les Amis & les Ennemis de l'autre Peuple": (*d*) *Amicitiam fœdere iniſſe* (Latinum *&* Aeneam] *dato invicem jurejurando*, *ut communes quoque hoſtes*, *amicoſve haberent.* (*e*) Les deux Peuples Alliez ſe mirent auſſi-tôt en campagne contre les *Rutuliens*, & ſe rendirent maîtres en peu de tems de tout leur païs. Ils firent enſuite achever, à communs frais, la Ville commencée par les *Troïens*. Et l'Alliance fut cimentée par le Mariage d'*Enée* avec la Princeſſe *Lavinie*, Fille de *Latinus*; du nom de laquelle *Enée* forma celui de ſa Ville. Ce fut auſſi par elle qu'il hérita du Roiaume des *Latins*, après la mort de ſon Beau-pére.

(*a*) *Perizonius*, in *Aelian*. Var. Hiſt. Lib. IX. Cap. 16.

(*b*) Celle qu'il appella depuis *Lavinium*.

(*c*) Denys d'Halicarnaſſe, Lib. I. *pag*. 47. *Cap*. 59.

(*d*) Auctor *de Origine Gentis Romana*, ex *Catone*, in *Orig. Gent. Rom*. Cap. 13. Joint à *Aurélius Victor*.

(*e*) Voiez auſſi *Strabon*, Lib. V. *pag*. 350. *Ed. Amſt.*

ARTICLE XIX.

TRAITE' *entre* DIOME'DE, *Prince de la Maiſon Roiale de* CALYDON *en* Etolie, *&* DAUNUS, *Roi des* DAUNIENS *en* Italie.

ANNE'E 1179. avant JESUS-CHRIST.

DIOMEDE, Fils de *Tydée*, & de la Maiſon Roiale de CALYDON en *Etolie*, avoit été un des Princes Confédérez à la Guerre de *Troie*, où il commandoit en par-

---

(3) Voiez la Diſſertation de THE'ODORE RYCKIUS, *De primis* Italiæ *colonis*, *&* Aeneæ *adventu in* Italiam: ou l'abrégé de ſes raiſons ſur ce ſujet, qu'en a donné feu Mr. NIEUPOORT, dans ſes *Prolégoménes* ſur ſon *Hiſtoria Reipubl. & Imperii Romani*, publiée a *Utrecht* en 1723.

ART. XVIII. (1) Quelques Hiſtoriens, citez par SOLIN, Cap. II. *pag*. 10. C. & par l'Auteur *de Origine Gent. Roman.* qui paſſe ſous le nom d'AURE'LIUS VICTOR, Cap. 12. diſent, que *Latinus* ne donna à *Enée* que cinq-cens arpens de terre. C'eſt trop peu de choſe; ſur tout *Enée*, comme ils le reconnoiſſent eux-mêmes, aiant été aſſocié au Roiaume par *Latinus*.

(2) De cinq-mille Pas; car on en comptoit 125. pour un *Stade*. Ainſi ce n'étoit pas tout-à-fait deux Lieues, ſi l'on met trois-mille Pas pour chacune.

partie les Troupes des *Argiens*. Quelques années après, comme il retournoit à *Argos* de *Calydon*, où il venoit de remettre ſur le Trône *Oenée* ſon Grand-Pére; une Tempête le jetta dans la *Mer Ionienne*, ſur les côtes des DAUNIENS, Peuples d'*Italie*, (*a*) ainſi appellez de DAUNUS, qu'ils avoient alors pour Roi. Ce Prince étoit en Guerre avec les *Meſſapiens*. Il pria *Diomède*, qui venoit bien accompagné, de ſe joindre à lui contre ſes Ennemis, lui promettant une partie de ſon païs, avec ſa Fille en mariage. *Dioméde* accepta volontiers la propoſition. Les *Meſſapiens* furent battus; & les conditions du Traité exécutées, de la part du Roi des DAUNIENS. *Dioméde* diſtribua à ſes gens, qui étoient *Doriens*, les terres qui lui furent données. (*b*) Ἐπεὶ δὲ παραγενόμενον αὐτὸν [Διομήδη] ἔγνω (1) Δαύνιος, ὁ βασιλεὺς ὁ τῶν Δαυνίων, ἐδεήθη τὸν πόλεμον αὐτῷ συμπολεμῆσαι πρὸς Μεσσαπίους, ἐπὶ μέρει γῆς, καὶ γάμῳ θυγατρὸς τῆς ἑαυτοῦ· καὶ Διομήδης ὑποδέχεται τὸν λόγον· ἐπεὶ δὲ παραταξάμενος ἐτρέψατο τοὺς Μεσσαπίους, καὶ ἔλαβε τὴν γῆν, ταύτην μὲν Δωρεῦσιν ἔνειμεν τοῖς σὺν αὐτῷ. Là (2) il bâtit deux Villes: (*c*) l'une, *Argos Hippium*, depuis appellée *Argyrippe*, & *Arpi*; l'autre, *Malevent*, depuis nommée *Benevent*, aujourd'hui, *Benevento*. STRABON y (*d*) ajoûte *Canuſium*.

(*a*) Dans l'*Apulie*. *Servius*, in *Aeneid*. VIII. 9.

(*b*) *Antonin. Liberal.* Metamorph. *Cap.* 37. Voiez *Lycophron*, Caſſandr. *verſ.* 615, & *ſeqq.*

(*c*) Voiez *Cluverii* Italia Antiqu. *pag.* 1216, & *ſeqq.*

(*d*) Geograph. *Lib.* VI. pag. 434. *Ed. Amſt.*

ARTICLE XX.

TRAITE' *de Paix entre* ASCAGNE, *Roi des* LATINS, & ME'ZENTIUS, *Roi des* ETRURIENS.

ANNE'E 1176. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

ENE'E, après avoir régné ſeul trois ans, fut tué dans un Combat contre les *Rutuliens*. (*a*) ASCAGNE, Fils de ſa prémiére Femme *Creuſa*, ſelon l'opinion la plus commune, lui ſuccéda. Celui-ci eut à ſoûtenir la Guerre commencée par ſon Pére. Il ſe vit aſſiégé dans *Lavinium*, par ME'ZENTIUS, Roi des ETRURIENS, qui, prenant ombrage de l'accroiſſement de la puiſſance des *Troïens*, étoit entré en ligue avec les *Rutuliens*. Il fut même réduit à demander la Paix, ſous telles conditions que l'Ennemi voudroit lui preſcrire. Mais celles que *Mézentius* exigea, parurent ſi dures aux *Latins*, qu'ils réſolurent de tout hazarder, plutôt que de ſ'y ſoûmettre. On vouloit, entr'autres choſes, qu'ils ſ'engageaſſent à envoier pour tribut, tous les ans, ou, comme (*b*) d'autres diſent, pendant quelques années, tout le Vin qui croîtroit dans le *Païs Latin*. Bien loin d'être diſpoſez à accorder cela, ils ſe mirent hors d'état de le faire, en conſacrant, de l'avis de leur Roi, tout le fruit de leurs Vignes à *Jupiter*. Et, après avoir prié les Dieux de leur être favorables, ils firent de nuit une ſortie, qui leur réuſſit ſi bien, qué *Mézentius* y perdit *Lauſus*, ſon Fils; & lui-même ſe voiant ſerré de près ſur une Colline où il ſ'étoit retiré avec peu de gens qui lui reſtoient, fut contraint d'envoier des Hérauts à *Lavinium*, pour demander à ſon tour la Paix. Quoi que la chance eût ainſi tourné, *Aſcagne* ne voulut pas ſ'en prévaloir, autant qu'il auroit pû. Il exhorta les *Latins* à uſer avec modération de ce changement de fortune. *Mézentius* eut la liberté de ſe retirer, en toute ſûreté, avec ſes Troupes. On fit la Paix avec lui: &, pour ſuppléer ici DE'NYS d'*Halicarnaſſe* par *Tite-Live*, il fut convenu, „ Que le Fleuve *Albula*, depuis nommé *Tibre*, ſervi„ roit de limites, pour ſéparer les terres des *Latins* de celles des *Etruriens*". (*c*) Ἀσκανίου δὲ τοῖς Λατίνοις ταμιεύεσθαι τὴν τύχην συμβουλεύοντος, ἄδειαν εὑρόμενος [Μεσέντιος] ἀπῆλθεν ὑπόσπονδος, μεθ' ὅσης εἶχε δυνάμεως, καὶ τὸν ἀπὸ τοῦδε χρόνον ἅπαντα διαλυσάμενος τὴν ἔχθραν πρὸς τοὺς Λατίνους, βέβαιος φίλος ἦν . . . . (*d*) *Pax ita convenerat* [inter *Aſcanium* & *Mezentium*] *ut* Etruſcis Latiniſque *fluvius* Albula, *quem nunc* Tiberim *vocant*, *finis eſſet*. Depuis cela, *Mézentius* vêcut toujours en bonne amitié avec les *Latins*; & aucun des autres Peuples voiſins n'oſa rien entreprendre contre *Aſcagne*.

(*a*) *Dénys d'Halicarn. Lib.* I. Cap. 64, 65. Auctor De *Orig. Gentis Rom.* Cap. 15.

(*b*) Auct. *de Orig. Gent. Rom.* ubi ſupr.

(*c*) *Dénys d'Halic.* ubi ſupr, *Cap.* 65. pag. 52. *Ed. Oxon.*

(*d*) *Tit. Liv.* Lib. I. Cap. 3.

ARTICLE XXI.

TRAITE' *pour l'Echange des Priſonniers, entre* SE'MIRAMIS, *Reine d'*ASSYRIE, & *un Roi des* INDES.

ANNE'E 1174. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

ON ſait les avantures, & les exploits remarquables, de la fameuſe (1) SE'MIRAMIS, Reine des ASSYRIENS, après la mort de NINUS ſon Mari, qui lui laiſ-

ſa

ART. XIX (1) *Daunius*. Mais *Daunus*, comme d'autres l'appellent, eſt le vrai nom.

(2) Voiez PLINE, *Hiſt. Nat.* Lib. III. Cap. 11. (16. *Harduin.*) SOLIN, Cap. 2. *pag.* 9. in fin. *Ed. Salm. Traj.* & là-deſſus les *Exercitationes* de SAUMAISE, pag. 46.

ART. XXI. (1) Voiez là-deſſus les *Recherches ſur l'Hiſtoire* d'ASSYRIE, par Mr. l'Abbé SEVIN, dans les *Mémoires de l'Academie des Belles-Lettres* &c. Volum. VI. *pag.* 505, & *ſeqq. Ed. de Holl.*

ſa la Couronne. Si ſon Hiſtoire eſt mêlée quelquefois de fables romaneſques, il y a aſſez de choſes, qui n'ont rien que de croiable. Tel eſt au moins ce que je vais (*a*) rapporter. Cette Princeſſe, après avoir ſubjugué pluſieurs Peuples, fut tentée de porter ſes Armes dans les *Indes*. STABROBATE y régnoit alors, & étoit fort puiſſant. La Reine d'*Aſſyrie* alla faire ſon ſéjour à *Bactres*, afin d'être plus à portée de préparer toutes choſes pour cette grande Expédition. Après y avoir emploié trois ans, elle ſe mit en campagne, avec une prodigieuſe Armée. *Stabrobate* en aiant été informé, fit de ſon côté des préparatifs, où il tâcha de la ſurpaſſer. Après quoi néanmoins, il lui envoia des Ambaſſadeurs, pour lui repréſenter le tort qu'elle avoit de marcher contre lui, ſans qu'il lui en eût donné aucun ſujet. Il lui écrivit même, & dans ſa Lettre, après lui avoir reproché ſes impudicitez, même celles qui étoient encore ſecrétes, il prenoit les Dieux à témoin de l'injuſtice de la Guerre qu'elle venoit lui faire, la menaçant que, s'il avoit le deſſus, il la feroit expirer ſur une Croix. *Sémiramis* aiant lû la Lettre, ſe mit à rire, & dit tout haut, Que le Roi des *Indes* éprouveroit, par des effets, la valeur d'une Femme comme elle. Sans plus tarder, elle continua ſa marche. *Stabrobate* lui diſputa vigoureuſement le paſſage du Fleuve *Indus*; mais le ſuccès ne répondit pas à ſon courage. Il prit alors le parti de ſe retirer plus avant dans les terres, pour y attirer l'Armée des *Aſſyriens*. On en vint aux mains une ſeconde fois; & alors les choſes changerent de face. *Sémiramis* fut battuë, & reçût elle-même deux bleſſures. De tant de milliers d'hommes, qui la ſuivoient, à peine en réchappa-t-il le (2) tiers. Encore ne l'auroit-elle pas ſauvé, & ne ſe ſeroit-elle pas ſauvée elle-même, ſi elle n'eût trouvé moien de rompre un Pont. Le Roi des Indes, empêché, à ce qu'on dit, par des prodiges que *Jupiter* lui faiſoit voir, & que des Dévins lui perſuadoient tendre à le détourner de pouſſer plus loin les choſes, ne voulut pas, en paſſant le Fleuve, pourſuivre le débris de l'Armée Ennemie. Il conſentit même à faire avec *Sémiramis* un échange des Priſonniers. Voilà le Traité, où j'en voulois venir, ſur lequel on ne nous apprend rien de circonſtancié. (*b*) Ἡ δὲ Σεμίραμις ἀλλαγὴν ϖοιησαμένη τῶν αἰχμαλώτων, ἐϖανῆλθεν εἰς Βάκτρα, δύο μέρη τῆς δυνάμεως ἀποβεβληκυῖα· *Sémiramis* s'en retourna ainſi à *Bactres*, & peu de tems après, elle y mourut; ſur quoi on débite bien des Fables, où il eſt difficile de démêler la vérité.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. II. Cap. 15--19.

(*b*) *Diodore de Sicile*, ubi ſupr. Cap. 19. *pag.* 76. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE XXII.

TRAITE' *entre les* ATHE'NIENS *&* *les* BE'OTIENS; *comme auſſi* *entre* THYMETE, *Roi d'*ATHE'NES, *&* ME'LANTHE, *Roi de* MESSE'NE.

ANNE'E 1128. avant JESUS-CHRIST.

IL ſurvint une Guerre, entre les ATHE'NIENS & les BE'OTIENS, qui ſe diſputoient (1) une ou deux (2) Villes ſituées ſur leurs frontiéres. XANTHUS, Roi de THE'BES, étoit à la tête de ſes Troupes. Il propoſa de finir la diſpute par un Combat ſingulier entre lui, & le Roi d'ATHENES, qui étoit alors THYME'TE. La propoſition fut acceptée par les *Athéniens*: mais leur Roi, craignant de s'engager lui-même au Combat, offrit de ceder la Couronne à quiconque voudroit prendre ſa place dans cette occaſion périlleuſe. ME'LANTHE, (*a*) Roi de MESSENE, chaſſé de ſon païs, étoit venu alors ſe réfugier à *Athénes*, où il avoit aquis le droit de Bourgeoiſie. Il ſe préſenta auſſitôt, & il conclut le Traité, qui devoit lui procurer une Couronne encore plus brillante, que celle qui lui avoit été enlevée. (*b*) Ἀθηναίοις δὲ καὶ Βοιωτοῖς ϖόλεμος ὑπὲρ Οἰνόης συνίστατο· καὶ ἐδόκει ἐν τῇ τῶν Βασιλέων μονομαχίᾳ τὴν κρίσιν εἶναι. Θυμοίτης μὲν οὖν βασιλεύων Ἀθηναίων, ἐδεδοίκει τὸν ἀγῶνα, καὶ ἐξίστατο τῆς βασιλείας τῷ βουλομένῳ διακινδυνεῦσαι ϖρὸς Ξάνθον, ὃς ἐβασίλευσε Βοιωτῶν. καὶ Μέλανθος ἐπ' ἄθλῳ τῆς βασιλείας, ὑπέρχεται τὸν ἀγῶνα, καὶ ϖροβαίνουσιν αἱ συνθῆκαι. Les deux Champions ſe portérent donc ſur le champ de bataille. *Mélanthe* (*c*) ou vit, où, comme d'autres le diſent plus vraiſemblablement, (*d*) fit ſemblant de voir un homme qui ſuivoit *Xanthus*. Alors il lui cria, que c'étoit à lui une choſe bien lâche, & contre les régles, de mener un ſecond. Comme *Xanthus*, ſurpris & troublé, voulut ſe tourner pour voir qui étoit cet homme dont on lui parloit, *Mé-*

(*a*) *Strabon*, Lib. VIII. pag. 550. & Lib. IX. pag. 602. *Ed. Amſt.*

(*b*) *Conon*, Narrat. 39. apud *Photium*, Cod. 186. pag. 447. *Ed. Rothom.*

(*c*) *Schol. Ariſtophan.* in *Acharnens. verſ.* 146. *Suidas*, in Ἀϖατούρια.

(*d*) *Frontin*, Strategemat. Lib. II. Cap. 5. *num.* 41. *Polyænus*, I. 19. *Schol. Ariſtoph.* in *Pacem*, verſ. 890.

---

(2) ALEXANDRE *le Grand* avoit ouï dire, que *Sémiramis* s'en retourna avec vint hommes ſeulement. C'eſt ce que rapporte STRABON, ſur la foi de *Néarque*, Lib. XV. *pag.* 1007. & *pag.* 1051. *Ed. Amſtel.* Mais la narration de CTESIAS, que DIODORE *de Sicile* copie, a plus de vraiſemblance.

ART. XXII. (1) Que les uns diſent être *Oenoé*: les autres, *Melénas*. Voiez CONON, Narr. 39. PROCLUS, in *Timæum Platon.* Lib. I. pag. 27. POLYÆNUS, *Strategem.* Lib. I. Cap. 19.

(2) C'eſt-à-dire, les deux dont je viens de parler. L'Auteur de l'*Etymologicon Magn.* les joint enſemble, au mot Κυρεῶτις: & ce qu'il dit eſt approuvé par MEURSIUS, que l'on peut conſulter ſur tout ceci, *De Regno Athen.* Lib. III. Cap. 10.

Mélanthe le tua d'un ſeul coup. Ainſi il fut vainqueur, (*e*) & gagna le Roiaume, par cette tromperie; dont on fut ſi content, que, pour en conſerver la mémoire, on inſtitua une Fête, dont le nom même la marquoit (3).

(*e*) *Pauſanias*, Lib. II. Cap. 18. pag. 152. *Hérodote*, V. 65.

ARTICLE XXIII.

TRAITEZ *entre les* BE'OTIENS, *&* *les* THESSALIENS; *&* *entre les* THRACES, *&* *les* BE'OTIENS.

ANNE'E 1124. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit quatre générations, (*a*) depuis qu'une Colonie de BE'OTIENS, chaſſez de chez eux par les *Thraces* & les *Pélaſges*, s'étoit établie à *Arne*, Ville de *Theſſalie*, où elle (*b*) ne faiſoit qu'un Corps d'Etat avec les Habitans du païs. A la fin, les autres *Theſſaliens*, ſous (*c*) la conduite de leur Roi *Theſſalus*, Deſcendant (1) d'*Hercule*, trouvérent moien de les débuſquer, & cela ſans qu'il leur en coûtât rien. Comme ils étoient entrez en guerre, *Theſſalus*, pendant une nuit fort obſcure, s'aviſa de ce ſtratagême. Il envoia ſes Soldats de côté & d'autre ſur des hauteurs, avec des Flambeaux, qu'il leur ordonna d'allumer, & d'élever, puis de les baiſſer tout d'un coup. A la vuë de ces feux, les *Béotiens*, qui ne démentoient point en cette occaſion ce que l'on a dit de leur bêtiſe, prirent l'épouvante, ſe croiant environnez d'Eclairs & de Foudres. Ils envoiérent au plus vîte demander la Paix en ſupplians; & la ſuite fait voir, qu'ils l'obtinrent à condition de ſortir du païs: car ils retournérent alors en *Béotie*, (*d*) ſoixante ans après la priſe de *Troie*. (*e*) Οἱ Βοιωτοὶ τὴν ὄψιν τοῦ πυρὸς, ὥσπερ ἀστραπὰς κυκλουμένας, ἰδόντες ἐδεδίξαντο, καὶ πρὸς ἱκεσίαν τῶν Θεσσαλῶν ἐτράποντο . . . (*f*) Βοιωτοί τε γὰρ οἱ νῦν, ἑξηκοστῷ ἔτει μετὰ Ἰλίου ἅλωσιν, ἐξ Ἄρνης ἀναστάντες ὑπὸ Θεσσαλῶν, τὴν νῦν μὲν Βοιωτίαν, πρότερον δὲ Καδμηΐδα γῆν καλουμένην, ᾤκησαν. Leur ancien païs changea alors ſon nom de *Cadméïde* (*g*) qu'il avoit eû juſques-là, en celui de *Béotie*; comme il paroît par les paroles de THUCYDIDE, que je viens de citer. Au reſte, je trouve dans (*h*) ATHENE'E, un fragment d'ARCHE'MAQUE, tiré du III. Livre de ſon *Hiſtoire d'Eubée*, d'où il paroît que tous les *Béotiens* ne furent point chaſſez d'*Arne*. Quelques-uns aimoient ſi fort ce lieu, que, pour ne pas le quitter, ils firent un Traité avec les *Theſſaliens*, par lequel ils ſe donnérent à eux pour Eſclaves, à condition qu'on ne pourroit ni les chaſſer du païs, ni les faire mourir; & qu'on leur laiſſeroit quelques Terres à cultiver, des revenus deſquelles ils paieroient un tribut annuel. De là, dit-on, ces Eſclaves furent appellez *Méneſtes*, d'où l'on fit dépuis *Péneſtes*. Ἀρχέμαχος δ' ἐν τῇ τρίτῃ Εὐβοϊκῶν, Βοιωτῶν φησι τῶν τὴν Ἀρναίαν κατοικησάντων, οἱ μὴ ἀπάραντες εἰς τὴν Βοιωτίαν, ἀλλ' ἐμφιλοχωρήσαντες παρέδωκαν ἑαυτοὺς τοῖς Θετταλοῖς δουλεύειν καθ' ὁμολογίας· ἐφ' ᾧ οὔτε ἐξάξουσιν αὐτοὺς ἐκ τῆς χώρας, οὔτε ἀποκτενοῦσιν· αὐτοὶ δὲ τὴν χώραν αὐτοῖς ἐργαζόμενοι, τὰς συντάξεις ἀποδώσουσιν· οὗτοι οὖν οἱ κατὰ τὰς ὁμολογίας καταμείναντες, καὶ παραδόντες ἑαυτοὺς, ἐκλήθησαν τότε Μενέσται, νῦν δὲ Πενέσται &c. Pluſieurs de ces Eſclaves devinrent depuis plus riches, que leurs Maîtres; comme ajoûte l'Hiſtorien.

(*a*) *Diodore de Sicile*, Lib. XIX. Cap. 53. *pag.* 700. *Ed. H. Steph.*
(*b*) *Strabon*, Lib. IX. pag. 616. *Ed. Amſtel.*
(*c*) *Polyænus*, Strateg. *Lib.* I. Cap. 12.
(*d*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 12.
(*e*) *Polyænus*, Strategem. *ubi ſupr.*
(*f*) *Thucyd.* ubi ſupr.
(*g*) Du nom de *Cadmus*, prémier Roi de *Thébes*.
(*h*) *Deipnoſophiſt.* Lib. VI. Cap. 18. *pag.* 264.

POUR les autres *Béotiens*, qui ſe retirérent, ils chaſſérent à leur tour de *Béotie* les *Pelaſges*, & les *Thraces*, qui s'y étoient établis. Pendant cette nouvelle Guerre, ils firent avec les *Thraces* une Trêve de quelques jours, comme le rapportoit un ancien Hiſtorien, (*i*) cité par STRABON. (*k*) Ce fut après que les *Thraces*, battus près du Lac de *Copaïs*, s'étoient retirez ſur l'*Hélicon*. (*l*) Θρᾷκες συνταξάμενοι Βοιωτοῖς περὶ τὴν Κωπαΐδα λίμνην, ἡττηθέντες, ἐς τὸν Ἑλικῶνα καταφυγόντες, ἐσπείσαντο τοῖς Βοιωτοῖς ἡμέρας τινὰς &c. Les *Béotiens*, comptant ſur leur victoire, & ſur le Traité, ne ſe tinrent point ſur leurs gardes, & s'abandonnérent à la joie des Fêtes & des Feſtins. Mais les *Thraces*, qui avoient fait ſemblant de ſe retirer, vinrent de nuit fondre ſur eux à l'improviſte, en tuérent grand nombre, & en firent beaucoup d'autres priſonniers. Comme les *Béotiens* ſe plaignoient enſuite de leur perfidie, ils leur ſoutinrent, qu'ils n'avoient nullement violé la Trêve; qu'elle s'étoit faite pour tant de *jours*, & qu'ils n'avoient point penſé à y comprendre les *nuits* (2). On voit par là, que les chicanes groſſiéres, en matiére de Traitez, ſont fort anciennes. Au reſte, les *Béotiens*, après être revenus de *Theſſalie*, bâtirent dans la *Béotie* une (*m*) Ville, à laquelle ils donnérent le nom de celle d'où ils avoient été chaſſez, & cette nouvelle *Arne* le perdit depuis, pour prendre celui de *Chéronée*, qui devint fameux par une défaite des *Atheniens*; comme nous le verrons en ſon lieu.

(*i*) Ephorus.
(*k*) *Ubi ſupr.*
(*l*) *Polyænus*, Strateg. Lib. VII. Cap. 43. *Strabon*, ubi ſupr.
(*m*) *Schol. Thucydid.* in *Lib.* I. Cap. 12. *num.* 54. *Ed. Amſt. Stephan.* De Urbib. voc. Ἄρνη, & Χαιρώνεια. *Pauſan.* Lib. IX. Cap. 40. *pag.* 793.

AR-

---

(3) Ἀπατούρια, les *Apaturies*, du verbe ἀπατᾶν, qui ſignifie *tromper*. Voiez MEURSIUS, *Græc. Feriata*, Lib. I.

ART. XXIII. (1) C'eſt de lui que prit ſon nom la *Theſſalie*, auparavant appellée *Hémonie*. STRABON, Lib. IX. *in fin.*

(2) A cauſe de cela, l'infidélité groſſiére des *Thraces* paſſa en proverbe. On diſoit, Θρᾳκία παρεύρεσις, *Invention Thracienne*, pour déſigner de ſemblables fourberies. Voiez SUIDAS, ſur ces mots, *Tom. II.* pag. 203. *Edit. de* KUSTER, qui, par parenthéſe, cite, dans ſa *Not.* 4. DIOGENIEN, pour ZE'NOBIUS, *Centur.* IV. 37. où la même choſe ſe trouve.

ARTICLE XXIV.

TRAITE' *entre les* ELE'ENS, *&* *les* ETOLIENS.

ANNE'E 1104. avant JESUS-CHRIST.

(a) Pauſanias, Lib. V. Cap. 3, 4. Strabon, Geogr. Lib. VIII. pag. 547, 548. ex Ephoro.

EN ce tems-ci, les HERACLIDES firent leur derniére entrepriſe, (1) par laquelle ils conquirent le PELOPONE'SE au bout de quelques années, ſous la conduite des trois fils d'*Ariſtomaque*, ſavoir, TEMENUS, CRESPHONTE, & ARISTODE'ME. (*a*) Ils prirent d'abord pour Chef, ſur l'avertiſſement, à ce qu'on dit, d'un Oracle, un autre des Deſcendans d'*Hercule*, nommé *Oxyle*. *Etolus*, un des Ancêtres de celui-ci, avoit fondé le Roiaume d'*Etolie*, à laquelle il donna ſon nom, après avoir été chaſſé du Roiaume d'*Elide* dans le *Péloponneſe*. Par là *Oxyle* aiant des prétentions ſur cette derniére Couronne, ſtipula des *Héraclides*, qu'ils la lui donneroient, en récompenſe des ſervices qu'il leur avoit rendus au commencement de leur Expédition. Cependant, dans la crainte que les Fils d'*Ariſtomaque* ne refuſaſſent enſuite de lui laiſſer un ſi beau païs, il chercha à s'en mettre lui-même de bonne heure en poſſeſſion. Il alla donc, avec un Corps d'*Etoliens*, ſommer (2) *Elée*, qui y régnoit alors, de lui reſtituer l'héritage de ſes Péres. Ce Prince ne voulut pas s'en deſſaiſir ainſi, ſur une ſimple demande: mais il propoſa de vuider le différent par un Combat ſingulier de deux hommes choiſis de part & d'autre, ſelon l'ancienne coûtume de ces tems-là. L'offre fut acceptée; les forces paroiſſant égales de part & d'autre. *Degméne*, du côté des *Eléens*, & *Pyræchme*, du côté des *Etoliens*, vinrent au Combat; le prémier, avec un Arc, l'autre avec une Fronde, dont l'uſage (*b*) s'étoit depuis peu introduit parmi les *Etoliens*. *Pyræchme*, avec l'aide de cet inſtrument, eut le deſſus. Ainſi *Oxyle* devint maître du Roiaume, ſelon l'accord. (*c*) Ὀξύλῳ δὲ σπεύσαντι ἀμαχεὶ λαβεῖν τὴν Ἠλείαν ἀρχὴν, Ἠλεῖος (3) οὐκ εἶχε· πρόκλησιν δὲ ἐποιεῖτο, μὴ σφᾶς παρασκευῇ τῇ πάσῃ διακινδυνεῦσαι, προκριθῆναι δὲ ἀφ' ἑκατέρων στρατιώτην ἕνα ἐς τὴν μάχην. Καί πως συνήρεσε ταῦτα ἀμφοτέροις . . . . (*d*) Ἀπαντησάντων δὲ τῶν Ἐπειῶν μεθ' ὅπλων, ἐπειδὴ ἀντίπαλοι ἦσαν αἱ δυνάμεις, εἰς μονομαχίαν προελθεῖν, κατὰ ἔθος τὶ παλαιὸν τῶν Ἑλλήνων, Πυραιχμὴν Αἰτωλὸν, Δέγμενον δ' Ἐπεῖον . . . . . (*e*) Οἱ δὲ ἐς τὸ ἔργον προταχθέντες, Δέγμενός τε Ἠλεῖος ἦν τοξότης, καὶ παρὰ τῶν Αἰτωλῶν Πυραίχμης, σφενδόνην δεδιδαγμένος· κρατήσαντος δὲ τοῦ Πυραίχμου, τήν τε βασιλείαν ἔσχεν Ὄξυλος, καὶ Ἐπειοὺς τοὺς ἀρχαίους τὰ μὲν ἄλλα εἴασεν ἐπὶ τῶν αὐτῶν μένειν, συνοίκους δὲ σφίσι τοὺς Αἰτωλοὺς ἐπὶ ἀναδασμῷ τῆς χώρας ἐπεισήγαγε. Le nouveau Roi, comme on voit que le dit PAUSANIAS, laiſſa les anciens Habitans dans le païs: il partagea ſeulement les terres entr'eux & ſes *Etoliens*.

(b) Strabon, ubi ſupr. (c) Pauſanias, Lib. V. Cap. 4. pag. 382. (d) Strabon, ubi ſupr. pag. 548. (e) Pauſanias, ubi ſupr.

A CETTE occaſion, il ſe fit un Traité entre les Peuples de GRECE, par rapport à l'*Elide*. Il y avoit un Temple de *Jupiter* à *Olympie*, Ville où il ſe célébroit depuis long tems des Jeux, qui furent rétablis dans la ſuite avec plus de pompe, & donnérent lieu, comme on ſait, à l'introduction de la Chronologie des *Olympiades*. Comme OXYLE, Roi d'*Elide*, étoit ami des *Héraclides*, il obtint aiſément de tous les Etats, dont ils devinrent maîtres, que l'intendance du Temple de *Jupiter Olympien*, juſqu'alors entre les mains des *Acheens*, fût laiſſée aux *Eléens*: & que tout le païs de ceux-ci fût conſacré à *Jupiter*, en ſorte que quiconque y entreroit à main armée, & quiconque ne s'oppoſeroit pas vigoureuſement, ſelon ſes forces, à de telles entrepriſes, ſeroit regardé avec exécration, & reputé maudit de tous. C'eſt ce que nous apprend STRABON, (*f*) ſur la foi de l'Hiſtorien EPHORUS: Παραλαβεῖν δὲ [Ἔφορός φησιν] καὶ τὴν ἐπιμέλειαν τοῦ ἱεροῦ τοῦ Ὀλυμπιάσιν, ἣν εἶχον οἱ Ἀχαιοὶ, διά τε τὴν Ὀξύλου φιλίαν πρὸς τοὺς Ἡρακλείδας· συνομολογηθῆναι [δὲ] ῥᾳδίως ἐκ πάντων μεθ' ὅρκου, τὴν Ἠλείαν ἱερὰν εἶναι τοῦ Διός· τὸν δ' ἐπιόντα ἐπὶ τὴν χώραν ταύτην μεθ' ὅπλων, ἐναγῆ εἶναι· ὡς δ' αὔτως ἐναγῆ καὶ τὸν μὴ ἐπαμύνοντα εἰς δύναμιν. Le Traité fut juré (4) ſolennellement: & on y comptoit ſi fort, que, quand

(f) Strabon, ubi ſupr. Voiez auſſi Polybe, Lib. IV. Cap. 73. pag. 468. Ed. Amſtel. & Diod. de Sicile, Excerpt. Valeſ. pag. 225.

ART. XXIV. (1) Environ 80. ans après la priſe de *Troie*. ERATOSTHEN. apud CLEM. ALEXANDR. *Strom*. Lib. I. Cap. 21. pag. 402. *Ed. Oxon*. VELLEJ. PATERCUL. Lib. I. Cap. 2.

(2) C'eſt de lui que le Païs prit le nom d'*Elide*. Les Peuples, qui l'habitoient, s'appelloient auparavant *Epéens*. PAUSANIAS, dans le Livre indiqué, *Cap. I.* pag. 376, 377. *Schol*. PINDAR. in *Olymp*. Od. III. verſ. 22.

(3) C'eſt ainſi qu'il faut lire, au lieu de Δῖος, qu'il y a dans le Texte; comme l'a remarqué, depuis long tems, un Savant Anglois, EDWARD SIMSON, *Chronic*. ad *Ann. Mund.* 2901. col. 375. *Edit. Lugd Bat.* 1729. Il eſt ſurprenant, que ni SYLBURGE, ni PAUMIER, ni KUHNIUS, n'aient pas même ſoupçonné qu'il y eût faute. Car que fait là ce Δῖος? Et peut-il s'agir d'autre, que du Roi *Elée*, dont il a été parlé ci-deſſus, *Cap. I*, comme régnant du tems que les Fils d'*Ariſtomaque* vinrent dans le *Péloponnéſe*. Mr. l'Abbé GEDOYN a ſuivi le Texte corrompu, ſans penſer ſeulement à nous dire qui étoit ce *Dius*, que l'on voit paroître tout d'un coup.

(4) ETIENNE *de Byzance*, ſur la foi d'un ancien Auteur, nommé *Echéphylide*, dit, que ce fut ſur les confins de l'*Elide*, & du païs de *Meſſéne*, que les *Héraclides* firent un Traité d'Amitié & d'Alliance avec *Oxyle*, en immolant pour cet effet des victimes; à cauſe de quoi le lieu fut appellé *Sphacteria*: Ἔστι δὲ [Σφακτηρία] μεθόριον Ἠλείων, τῆς πρὸς Μεσσήνην χώρας, ὥς φησιν Ἐχεφυλίδης, διὰ τὸ ἐν αὐτῷ σφαγιαζομένους τοὺς Ἡρακλείδας, πρὸς Ὄξυλον ποιήσασθαι συνθήκας περὶ φιλίας καὶ ὁμονοίας. Ce Lexicographe, comme il paroît par la ſuite, diſtingue ici ce *Sphacteria*, d'avec l'Ile de même nom, qui s'appelloit auſſi *Sphagia*. En quoi il n'eſt d'accord avec aucun autre Géographe. Je ne vois pas néanmoins, pourquoi il ne pourroit pas avoir raiſon. Comme il parle de tems fort anciens, peut-être que le nom de ce lieu avoit été changé avec le tems.

quand on vint enſuite à bâtir la Ville d'*Elis*, on jugea inutile de l'environner de Murailles. Lors auſſi qu'on permettoit à une Armée de paſſer par l'*Elide*, tous les Gens de guerre, en entrant, livroient leurs Armes, qu'on leur rendoit au ſortir du païs. Ainſi les *Eléens* vécurent toujours en Paix, pendant long tems, au milieu de la fureur des Guerres; & ne purent que s'aggrandir, ſur tout par l'aſyle qu'y trouvoient les Etrangers.

ARTICLE XXV.

TRAITE' *de Partage entre les* HE'RACLIDES, *Fils d'*ARISTOMAQUE.

ANNE'E 1102. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la conquête du *Péloponnéſe*, les (a) trois Fils d'*Ariſtomaque*, ou, comme d'autres (b) diſent, TE'ME'NUS, CRESPHONTE, & les Fils du troiſiéme, (1) PROCLE'S & EURYSTHE'NE, partagérent entr'eux ce païs. *Argos*, *Lacédémone*, & *Meſſène*, faiſoient chacune une portion. Il fut convenu de remettre au Sort l'aſſignation de celle que chacun des trois auroit, ou en ne comptant que trois perſonnes, ſi l'on ſuppoſe, comme le portoit la tradition de *Lacédémone*, qu'*Ariſtodeme* régna; ou en comptant ſes deux Fils pour un, par droit de Repréſentation, ſelon les Auteurs qui veulent que le Pére fût déja mort. La maniére de Sort, dont on devoit ſe ſervir, conſiſtoit à jetter dans une (2) Urne pleine d'Eau, autant de petites boules qu'il y avoit de portions, & à les tirer l'une après l'autre, en marquant de qui chaque boule étoit. Mais les uns diſent, qu'*Argos* devoit échoir à celui dont la boule ſortiroit la prémiére; *Lacédémone*, au ſuivant; & *Meſſène*, au dernier. D'autres, au contraire, forment ainſi le Traité, Que celui, dont la boule ſortiroit la prémiére, choiſiroit la portion qu'il lui plairoit, de deux ſeulement: car, (c) ſelon ceux-ci, les *Doriens* avoient déja donné *Argos* à *Téménus*. (d) Κρεσφόντης, καὶ Τήμενος, καὶ οἱ Ἀριστοδήμου παῖδες, τὴν Πελοπόννησον ἐνέμοντο. ἔδοξε τριχῇ νεῖμαι τὴν χώραν, Σπάρτην, Ἄργος, Μεσσήνην· Κρεσφόντης βουλόμενος τῆς Μεσσήνης, ὡς ἀρίστης, κρατῆσαι, γνώμην ἀγορεύει· Λαχὼν ὁ πρῶτος, καὶ ὁ δεύτερος, ἐλέσθω Σπάρτην, ἢ Ἄργος· Μεσσήνη δ' ἔστω τοῦ τρίτου. Ἐπείσθησαν, καὶ τοὺς κλήρους καθῆκαν &c..... (e) Τημένῳ τῶν Δωριέων Ἄργος ἐφέντων ἔχειν, Κρεσφόντης γῆν σφᾶς ᾔτει τὴν Μεσσηνίαν, ἅτε καὶ αὐτὸς Ἀριστοδήμου πρεσβύτερος..... Τημένου [Κρεσφόντης] δεῖται, παρεσκευασμένος τοῦτον τῷ κλήρῳ δῆθεν ἐφίησι. Τήμενος δὲ ἐς ὑδρίαν, ἐνόντος ἐν αὐτῇ καὶ ὕδατος, καθίστησι τῶν Ἀριστοδήμου παίδων, καὶ Κρεσφόντου, τοὺς πάλους, ἐπὶ διῃρημένοις μοῖραν ἀναιρεῖσθαι τῆς χώρας προτέρους, ὁποτέρων ἂν πάλος ἀνέλθῃ πρότερον &c. On tombe d'accord de part & d'autre, que *Creſphonte*, qui vouloit fort avoir le païs de *Meſſène*, comme le meilleur, uſa d'artifice pour ſe le procurer à coup ſûr: mais, ſelon les uns, il fit ſa boule de terre (3) graſſe ſéchée au Soleil, au lieu que les boules de *Téménus*, & d'*Ariſtodéme*, ou de ſes Fils, étoient cuites au feu: & ſelon les autres, ce fut *Téménus*, qui de concert avec *Creſphonte*, fit la boule de celui-ci de terre dure, & l'autre d'argile. Ainſi, dans la prémiére ſuppoſition, les boules de *Téménus*, & d'*Ariſtodéme*, ou de ſes Fils, ſortant de toute néceſſité les prémiéres, il n'étoit pas beſoin de tirer la troiſiéme, qui reſtant au fond, donnoit néceſſairement *Meſſène*: dans l'autre ſuppoſition, la boule d'*Ariſtodéme*, ou de ſes Fils, ſe délaiant, celle de *Creſphonte* ſortoit ſeule, & par là il avoit *Meſſène*, comme aiant tiré le prémier lot. (f) Quoi qu'il en ſoit, le partage, de quelque maniére qu'il ſe ſoit fait, eſt reconnu de toute l'Antiquité: & de là vient, qu'il y eût toujours depuis deux Rois à *Lacédémone*: les deux Fils d'*Ariſtodéme*, qui y régnérent enſemble, aiant laiſſé cette maniére de Succeſſion à leurs Deſcendans. On voit même que plus d'onze-cens ans après, (g) ſous le régne de *Tibére*, les *Lacédémoniens* & les *Meſſéniens* étant en diſpute ſur la propriété d'un Temple de *Diane*, les prémiers produiſirent les titres du Traité de Partage de ce païs, fait entre les Deſcendans d'*Hercule*, & en appellérent à des Inſcriptions qui ſubſiſtoient encore ſur les Marbres & les Médailles anciennes; en vertu de quoi, il fut prononcé en leur faveur.

(a) *Hérodote*, Lib. VI. Cap. 52.

(b) *Apollodore*, *Polyænus*, *Pauſanias* &c.

(c) *Pauſanias*, Lib. IV. Cap. 3.

(d) *Polyænus*, Strateg. Lib. I. Cap. 6. Voiez auſſi *Apollodore*, Lib. II. Cap. 8. §. 4. *pag.* 144.

(e) *Pauſanias*, Lib. IV. *Cap.* 3. pag. 285.

(f) Voiez, ſur tout ceci, *Meurſius*, De Regn. Lacon. Cap. 8, 9. & *Miſcellan. Lacon.* Lib. III. Cap. 9.

(g) *Tacite*, Annal. *Lib.* IV. Cap. 43. Voiez là-deſſus les Interprêtes; & *Meurſius*, Miſcell. Lacon. Lib. I. Cap. 2.

ART. XXV. (1) Et non pas *Patrocle*, comme il y avoit en bien des endroits de STRABON, où CASAUBON l'a corrigé. La faute reſte encore dans PLATON, *De Legg.* Lib. III. pag. 683. D. Tom. II. *Ed. Steph.* comme l'a remarqué Mr. le Baron DE SPANHEIM, Not. in JULIAN. Orat. I. *pag.* 129. Un autre *Proclès* ſe trouve auſſi changé en *Patrocle*, dans PAUSANIAS, Lib. II. Cap. 28, *pag.* 177. KUHNIUS y auroit pû faire attention, s'il eût vû, ou conſulté, les *Exercitationes in Optimos Auct. Græcos* de JAQUES PAUMIER *de Grentemeſnil*, pag. 376. où il indique auſſi l'origine de la bevuë des Copiſtes, d'ailleurs aſſez claire. Mais c'eſt un défaut conſidérable de cette Edition de *Pauſanias*, d'ailleurs la meilleure qu'on aît, que les ſavantes Notes de *Paumier* ſur bien des endroits, n'y paroiſſent point.

(2) Mr. l'Abbé GEDOYN dit *une Bouteille*. Mais ce terme ne paroît pas ici donner une idée aſſez juſte. Qui dit Bouteille ſimplement, donne à entendre un petit Vaiſſeau de Verre à col fort étroit, où l'on ne peut paſſer la main, comme il le faut ici, pour tirer la boule. *Urne* au moins eſt plus propre; & c'eſt le mot dont on ſe ſert en Latin.

(3) Voiez PLAUTE, *Caſin.* Act. II. Scen. VI. *verſ.* 22, 46. & là-deſſus les Notes de SAUMAISE, dans l'Edition *Variorum* de GRONOVIUS; comme auſſi SOPHOCLE, *Ajac. Flagell.* verſ. 1302. avec les Scholies.

ARTICLE XXVI.

TRAITE' *de Partage entre les anciens Habitans d'*ARGOS *& de* LACE'DE'MONE, *qui s'établirent dans le païs dit depuis* ACHAÏE.

ANNE'E 1085. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

LEs Peuples qui habitoient le païs d'ARGOS & de LACE'DE'MONE, avant l'expédition des HE'RACLIDES, dont nous avons parlé (*a*) ci-deſſus, ſ'appelloient proprement ACHE'ENS, comme deſcendus pour la plupart d'*Achéus*, Fils de *Xuthus*. (*b*) Chaſſez ainſi par les *Doriens*, ils ne ſortirent point du *Péloponnéſe*, mais ils allérent chaſſer eux-mêmes les *Ioniens* du païs, qui ſ'appelloit *Egiale*, ou *Egialée*, à cauſe de ſa ſituation maritime, entre l'*Elide* & *Sicyone*. Après quoi ils le partagérent entr'eux, par le ſort: & douze Villes firent autant de portions, ou, comme d'autres le diſent, le païs étoit déja ainſi diviſé par les *Ioniens*. Ces Villes étoient, *Dymè*, *Olénos*, *Phares*, *Tritée*, *Rhypes*, *Aegion*, *Cécyrine*, *Bure*, *Hélice*, *Eges*, *Egire*, *Pelléne*. PAUSANIAS les appelle ainſi: mais quelques-unes ſont autrement nommées par d'autres Auteurs. Les *Achéens* établirent pour Rois ſur eux, des Princes de la Famille de ceux qui avoient régné à *Argos*, à *Lacedémone*, & à *Mycénes*. (*c*) Τότε δ' ἀπεληλυθότων Ἰώνων οἱ Ἀχαιοὶ τ̃ Ἰώνων διελάγχανον, ϗ ἐσωκίζοντο ἐς τὰς πόλεις. Αἱ δὲ δύο τε ϗ δέκα ἦσαν ἀριθμὸν, ὁπόσαι τε ϗ ἐς ἅπαν τὸ Ἑλληνικὸν γνώριμοι· Δύμη μὲν πρὸς Ἤλιδος πρώτη· μετὰ δὲ αὐτὴν, Ὤλενος, ϗ Φαραὶ ϗ Τριταία, (1) Ῥύπες, ϗ (2) Αἴγιον, ϗ Κεκύρινα (3), ϗ Βῦρα· ἐπὶ ταύταις δὲ Ἑλίκη, ϗ Αἰγαί τε ϗ Αἴγειρα, ϗ Πελλήνη πρὸς τ̃ Σικυωνίας ἐσχάτη. Ἐς ταύτας οἱ Ἀχαιοὶ, ϗ οἱ βασιλεῖς αὐτῶν ἐσωκίζοντο πρότερον ἔτι ὑπὸ Ἰώνων οἰκουμένας &c. Cette forme de Gouvernement dura, (*d*) (on ne dit pas combien de tems) par une ſucceſſion continuelle de Rois deſcendus de TISAME'NE, Fils d'*Oreſte*, juſques à (4) OGYGE; dont les Fils aiant voulu régner deſpotiquement, les *Achéens* ſ'érigérent en République, ſous deux Chefs, qu'ils appellérent *Préteurs*, ou *Généraux d'Armée*. Ils ſe maintinrent dans cet état de Liberté juſqu'à la domination de PHILIPPE *de Macédoine* & d'ALEXANDRE ſon Fils. Nous les verrons quelque tems après reprendre courage, & former une puiſſante Confédération.

(*a*) Sur l'Année 1104. Articl. 24.
(*b*) *Pauſanias*, Achaïc. *ſeu Lib.* VII. Cap. 1. *Strabon*, Lib. VIII. pag. 588. *Ed. Amſtel.*
(*c*) *Pauſanias*, ubi ſupr. *Lib.* VII. *Cap.* 6. pag. 536.
(*d*) *Polybe*, Lib. II. Cap. 41. & Lib. IV. Cap. 1. *Strabon*, ubi ſupr.

ARTICLE XXVII.

TRAITE' *entre les* ATHENIENS, *& les Peuples du* PELOPONNESE.

ANNE'E 1070. avant JESUS-CHRIST.

SOUS le régne de CODRUS, Fils de *Mélanthe*, les *Héraclides*, qui ſ'étoient emparez du PE'LOPONNE'SE, (1) firent la Guerre aux ATHE'NIENS, (*a*) ou parce qu'ils étoient (*b*) jaloux de l'aggrandiſſement de ce Peuple, ou, comme d'autres le diſent, (*c*) à cauſe qu'une grande ſtérilité, ſurvenuë dans leur propre païs, leur fit prendre envie de ſ'emparer de l'*Attique*, pour y vivre plus commodément. Mais le prétexte, dont ils colorérent leur deſſein, fut, que les (*d*) *Athéniens* avoient donné retraite à quelques Fugitifs du *Péloponnéſe*. L'Oracle conſulté ſur l'événement de cette Guerre, ſelon la coûtume fort ancienne chez les *Grecs*, répondit, que les *Péloponnéſiens* auroient la victoire, (2) ſi le Roi d'*Athénes* n'étoit pas tué par quelcun d'entr'eux. Ceux-ci là-deſſus firent publier par toute leur Armée, que chacun eût à ſe bien gar-

(*a*) Voiez, ſur tout ceci, *Meurſius*, de Regn. Athen. *Lib.* III. Cap. 11, *& ſeqq.*
(*b*) *Strabon*, Lib. IX. pag. 602. *Ed. Amſt.*
(*c*) *Lycurg.* Orat. in *Leocrat.* pag. 151. *Ed. Wech.*
(*d*) *Suidas*, voc. Εὐγενέστερος Κόδρου.

ART. XXVI. (1) C'eſt ainſi qu'il y a dans HE'RODOTE, & dans ETIENNE *de Byzance*, & dans STRABON. au lieu de Ῥίπες, qu'on lit mal dans PAUSANIAS; comme l'a remarqué SYLBURGE.

(2) Et non pas Ἐάσιον, ainſi que porte le Texte. SYLBURGE a prouvé par PAUSANIAS même, qu'il faut ainſi corriger.

(3) Ni HE'RODOTE. Lib. I. Cap. 145. ni STRABON, Lib. VIII. pag. 591, 592. ne mettent point cette Ville au nombre des douze, & ils y en mettent quelque autre; auſſi bien que POLYBE, Lib. II. *Cap.* 41. Cela vient apparemment, de ce que les noms changérent avec le tems: & que quelques Villes aiant péri, on les remplaça par d'autres, pour faire le nombre complet.

(4) Μέχρι Ὠγύγου, dit STRABON, *ubi ſup.* pag. 589. CASAUBON veut qu'on liſe Γύγου, parce qu'il y a ainſi dans POLYBE, Lib. II. Cap. 41. Mais ce Savant ne ſ'eſt pas ſouvenu, que, dans le même POLYBE, de ſon Edition & de ſa Verſion, on lit Ogyge, *Lib.* IV. *Cap.* 1. Ainſi il y a apparence, que l'autre paſſage eſt fautif, & qu'il le faut corriger par celui-ci, joint au texte de STRABON, où l'Editeur n'a trouvé aucune variété dans ſes Manuſcrits.

ART. XXVII. (1) Un ancien Auteur, nommé SOSTRATE, diſoit, *Thracic. Lib. II.* que c'étoient les *Thraces* qui vinrent porter la Guerre dans l'*Attique*; comme le remarque STOBE'E, *Serm.* VII. pag. 92. cité par MEURSIUS; *De Regn. Athen.* Lib. III. Cap. 12. Ce Savant auroit pû y joindre PLUTARQUE, *Parallel.* pag. 310. A. Tom. II. *Ed. Wech.* Et ſ'il ſe fût ſouvenu de ce paſſage, il n'auroit pas manqué ſans doute d'y corriger le nom de l'Hiſtorien, corrompu en Σωκράτης. Il eſt ſurprenant, que ni VOSSIUS, dans ſon Livre *de Hiſtoric. Græc.* ni ME'NAGE, dans ſes Notes ſur DIOGE'NE LAERCE, Lib. II. §. 47. n'aient point pris garde au paſſage de STOBE'E, qui les auroit empêché de donner cette Hiſtoire ancienne de la *Thrace* à un *Socrate*.

(2) D'autres diſent, avec plus d'apparence peut-être, que l'Oracle promettoit la victoire au Parti, dont le Chef viendroit à être tué par quelcun de l'autre: VELL. PATERCUL. Lib. I. Cap. 2. SERVIUS, in VIRGIL. *Eclog.* V. 11.

garder de rien entreprendre contre la vie de *Codrus*. Mais le Roi d'*Athénes*, aiant ſû cela, ſe déguiſa ſi bien, qu'on ne pouvoit le connoître, & allant lui-même chercher querelle à un Soldat de l'Armée Ennemie, ſe fit tuer. Les *Athéniens* ſe diſpoſoient auſſi-tôt à livrer bataille, & à faire les derniers efforts : mais auparavant ils envoiérent demander, par un Héraut, la permiſſion d'enterrer le corps de leur Roi. Les Ennemis alors, voiant accompli ce à quoi l'Oracle avoit promis la victoire, perdirent courage, & demandérent la Paix, qu'on leur accorda volontiers, dans l'extrémité où l'on étoit réduit : & ainſi *Athénes* fut ſauvée. (e) Καὶ πρὸ τῆς μάχης [Ἀθηναῖοι] κήρυκα πέμψαντες ᾔτησαν ἀναίρεσιν τοῦ βασιλέως [Κόδρου] . . . . . (f) Καὶ γνόντες ὕστερον Δωριεῖς, καὶ ἀπογνόντες τὴν νίκην, ἐσπείσαντο Ἀθηναίοις . . . . (g) *Cujus* [*Codri*] *interitu*, *ne* Athenæ *occiderent*, *effectum eſt*. Après la mort de ce Prince, la Roiauté fut abolie (h) à *Athénes*; comme ſi l'on eût jugé que perſonne n'étoit digne de ſucceder à un tel Roi, qui s'étoit devoué à la mort pour ſes Sujets. On établit des *Archontes*, ou Magiſtrats, qui furent pendant quelque tems, à vie; & Medon, Fils de *Codrus*, ne lui ſuccéda que ſous ce titre, & avec le ſimple pouvoir d'un prémier Magiſtrat de République. Les *Péloponnéſiens* néanmoins, en ſe retirant, enlevérent aux *Athéniens* la (i) Ville de *Mégare*, où ils établirent des Colonies de *Corinthiens*, & d'autres Peuples, qui leur avoient donné du ſecours dans cette Guerre. Les *Athéniens* ne méritoient pas une telle récompenſe de la généroſité dont ils avoient uſé envers quelques *Lacédémoniens*, qui aiant pénetré dans la Ville, s'y trouvoient enfermez, lors que les *Péloponnéſiens* furent partis. Ces Soldats s'étoient cachez pendant la nuit. Le jour venu, comme ils ne purent qu'être reconnus, ils ne virent d'autre parti à prendre, que de ſe ſauver dans l'*Aréopage*, au pié des Autels du (k) Temple des *Euménides*, ou *Déeſſes ſévéres*, comme on les appelloit. Les *Athéniens*, par reſpect pour la Religion, & pour un ancien Oracle dont ils rappellérent le ſouvenir, permirent à ces Ennemis Supplians, de ſe retirer ſains & ſaufs. (l) Ἀθηναῖοι δὲ τότε μὲν διδόασι τοῖς ἱκέταις ἀπελθεῖν ἀζημίους.

(e) *Polyænus*, Strateg. *Lib.* I. Cap. 18. *Lycurg.* ubi ſupr. *pag.* 153.
(f) *Conon*, Narrat. 26.
(g) *Valer. Maxim.* Lib. V. Cap. 6, *extern.* num. 1.
(h) *Juſtin*, Lib. II. Cap. 6, 7.
(i) *Pauſan.* Lib. I. Cap. 39. *Strabon*, Lib. IX. pag. 602. *Herodote*, I. 76.
(k) Voiez *Meurſius*, Areopag. Cap. 2.
(l) *Pauſan.* Lib. VII. Cap. 25. pag. 588.

ARTICLE XXVIII.

TRAITE' *entre les* COLOPHONIENS, *&* *une Colonie d'*IONIENS.

ANNE'E 1057. avant JESUS-CHRIST.

LEs Fils de Codrus, (1) fâchez qu'on eut établi pour Archonte leur Frére *Médon*, qui étoit boiteux, & obligez néanmoins de ceder par un Oracle; cherchérent à s'établir ailleurs, avec une Troupe d'*Ioniens*, & quelques *Athéniens* même les ſuivirent. De là naquirent ces *Colonies Ioniennes*, ſi fameuſes, qui donnérent le nom d'*Ionie* à une partie de l'*Aſie Mineure*. Une des Villes de ce païs-là, nommée Colophon, & célébre par l'Oracle d'*Apollon Clarien*, étoit déja habitée par des *Grecs*, qui l'avoient fondée depuis long tems. En conſidération de cette origine commune, les *Ioniens* ne les en chaſſérent point, mais ils firent avec eux un Traité avec ſerment, par lequel les nouveaux Habitans, confondus avec les anciens, s'engagérent à vivre enſemble en bonne amitié, ſoumis au même Gouvernement, & ne prétendant aucun avantage particulier. (a) Ἴωνες δὲ, ὅρκους ποιησάμενοι πρὸς τοὺς ἐν Κολοφῶνι Ἕλληνας, συνεπολιτεύοντο, οὐδὲν πλέον ἔχοντες.

(a) *Pauſan.* Lib. VII. Cap. 3. pag. 528.

ARTICLE XXIX.

TRAITE' *entre* HIPPOCLE'S, *&* ME'GASTHE'NE, *Fondateurs de la Colonie de* CUMES *en* Italie.

ANNE'E 1052. avant JESUS-CHRIST.

UNe Colonie de l'Ile d'*Eubée* vint, en ce tems-ci, dans l'*Italie*, & y fonda la Ville de (a) Cumes en *Campanie*. Il eſt vrai, que (b) d'autres placent plus haut cette fondation, & au delà même de la Guerre de *Troie* : mais, ſans examiner quels Auteurs méritent ici plus de créance, peu m'importe pour mon but, qu'on avance ou qu'on recule le tems du Traité, que je vais rapporter. Les Chefs de cette Colonie étoient Hippoclés, de *Cumes*, (c) Ville d'*Eubée*; & Mégasthéne, de *Chalcide* dans la même Ile. Ils convinrent entr'eux, que ceux d'une de ces Villes ſeroient regardez comme les fondateurs de la Colonie, & que les autres donneroient le nom à la Vil-

(a) Voiez *Cluvier*, Ital. Antiq. *Lib.* III. *Cap.* 2. pag. 1102, & *ſeqq.*
(b) *Salmas.* in *Solin.* pag. 52. *Ed. Traject.*
(c) Voiez *Stephan.* De Urbib. *voc.* Κύμη.

Art. XXVIII. (1) Voiez Meursius, *De Regn. Athen.* Lib. III. Cap. 15. & les Commentateurs, ſur Elien, *Var. Hiſt.* Lib. VIII. Cap. 5.

Ville, qu'ils y bâtiſſoient. Ainſi elle eut le nom de *Cumes*; & peut-être tira-t-on là-deſſus au ſort, comme cela ſe pratiquoit alors communément dans les affaires publiques & particuliéres. (*d*) Οἱ δὲ τὸν στόλον [Χαλκιδέων ϗ Κυμαίων] ἄγοντες, Ἱπποκλῆς ὁ Κυμαῖος, ϗ Μεγασθένης ὁ Χαλκιδεὺς, διωμολογήσαντο ϖρὸς σφᾶς αὐτοὺς, τὴν μὲν ἀποικίαν εἶναι, τῶν δὲ τὴν ἐπωνυμίαν· ὅθεν νῦν μὲν ϖροσαγορεύεται Κύμη, κτίσαι δ' αὐτὴν Χαλκιδεῖς δοκοῦσι.

ARTICLE XXX.

TRAITE' *entre les* IONIENS *de l'*Aſie Mineure, *pour l'établiſſement d'un Conſeil commun.*

ANNE'E 1044. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

A L'EXEMPLE du Conſeil des (*a*) **AMPHICTYONS** de la *Gréce*, les **IONIENS**, qui s'étoient établis dans l'*Aſie Mineure*, comme nous l'avons dit un peu plus haut, y en formérent (*b*) un composé de douze Villes, ſavoir, *Milet*, *Myonte*, *Priéne*, *Ephéſe*, *Colophon*, *Lébédos*, *Téos*, *Clazoménes*, *Phocée*, *Erythrée*, & les deux Iles voiſines de *Samos* & de *Chios*. L'Aſſemblée, où ils déliberoient de leurs affaires communes, ſe tenoit dans un lieu montagneux, près du Promontoire de *Mycale*. Là il y avoit un Temple conſacré à *Neptune Héliconien*, auquel ils ſacrifioient alors, célébrant la Fête des *Panionies*; ainſi appellées, auſſi bien que le lieu même, de l'union qui amenoit là tous ces *Ioniens*. Ils réſolurent d'abord de n'admettre dans leur Corps aucun autre de leur Nation : mais dans la ſuite ils accordérent cette faveur à la (*c*) Ville de *Smyrne*. Ceux de *Priéne* (*d*) avoient l'Intendance des Cérémonies & des Jeux : & l'on éliſoit tous les ans un Jeune Homme d'entr'eux, qui étoit appellé le *Roi de la Fête*. (*e*) Κατὰ τὴν Ἰωνίαν (1) ἐννέα ϖόλεις εἰώθεισαν κοινὴν ϖοιεῖσθαι σύνοδον, τὴν τῶν Πανιωνίων, ϗ θυσίας συνθύειν ἀρχαίας ϗ μεγάλας Ποσειδῶνι, ϖερὶ τὴν ὀνομαζομένην Μυκάλην ἐν ἐρήμῳ τόπῳ &c.... (*f*) Αἱ δὲ δυώδεκα ϖόλιες αὗται τῷ τε οὐνόματι [Ἰώνων] ἠγάλλοντο, ϗ ἱρὸν ἱδρύσαντο, ἐπὶ τῷ σφέων αὐτέων οὔνομα ἔθεντο Πανιώνιον· ἐβουλεύσαντο δὲ αὐτοῦ μεταδοῦναι μηδαμοῖσι ἄλλοισι Ἰώνων. οὐδ' ἐδεήθησαν δὲ οὐδαμοὶ μετασχεῖν, ὅτι μὴ Σμυρναῖοι. Dans la ſuite des tems, l'Aſſemblée ſe tint en d'autres Villes, tantôt à (*g*) *Ephéſe*, tantôt à (*h*) *Smyrne*, tantôt à *Milet*. Nous avons encore (*i*) des Médailles, qui (2) le prouvent. PAUSANIAS dit quelque choſe de particulier, au ſujet des *Phocéens* qui étoient venus de l'endroit de la *Phocide* voiſin du Mont *Parnaſſe*. Ils avoient aquis le païs, où ils s'établirent, non par voie de conquête, mais par un Traité fait avec les *Cuméens*, (3) anciens Habitans. Les autres Peuples ne voulurent les recevoir dans leur *Panionion*, qu'à condition qu'ils établiroient ſur eux pour Rois quelques-uns des Deſcendans de *Codrus*. Ainſi ils appellérent pour cet effet d'*Erythres*, & de *Téos*, *Oetès*, *Péricle*, & *Alarte*. (*k*) Οἱ [Φωκαεῖς] Φιλογένῃ ϗ Δαίμωνι ὁμοῦ τοῖς Ἀθηναίοις διέβησαν ἐς τὴν Ἀσίαν· τὴν χώραν δὲ οὐ ϖολέμῳ, κατὰ δὲ ὁμολογίαν λαμβάνουσι ϖαρὰ Κυμαίων. Ἰώνων δὲ οὐ δεχομένων σφᾶς ἐς Πανιώνιον, ϖρὶν ἢ τοῦ γένους βασιλέας τοῦ Κοδριδῶν λάβωσιν· οὕτω ϖαρὰ Ἐρυθραίων ϗ ἐκ Τέω δὲ Οἴτην ϗ Πέρικλον λαμβάνουσι, ϗ Ἄβαρτον. Je n'oublierai pas non plus ce que diſent quelques anciens Auteurs, en expliquant une façon de parler proverbiale. Pendant qu'il n'y avoit que douze Villes, qui composaſſent les Etats des *Ioniens*, ſi, dans leurs délibérations, les ſuffrages ſe trouvoient égaux, les *Colophoniens* avoient deux voix, & faiſoient ainſi pancher la balance; car les *Smyrnéens* étoient alors joints en un Corps avec les *Colophoniens*. De là vint, qu'on diſoit, Κολοφῶνα ἐπιθεῖναι, *Colophonem addere*, pour ſignifier, *conclure*, *achever* une délibération, ou quelque autre choſe que ce fût. (*l*) Τὸν Κολοφῶνα ἐπίθες. Δώδεκα ϖόλεις τῆς Ἰωνίας συνίεσαν ἐς τὸ Πανιώνιον λεγόμενον, ϖερὶ τῶν κοινῶν βουλευσάμενοι· ϗ εἴποτε ἴσαι αἱ ψῆφοι ἐγένοντο, οἱ Κολοφώνιοι ϖεριττὴν ἐπέθεντο τὴν νικῶσαν· Σμυρναίους γὰρ ἐθελοντὰς εἶχον συνοίκους· ὑπὲρ ὧν ϗ τὴν ψῆφον ἐτίθεντο· ὅθεν ἐπὶ τῆς κρατούσης ϗ βεβαίας ψήφου ἡ ϖαροιμία εἴρηται. Il y a néanmoins (*m*) des Auteurs qui expliquent autrement l'origine de ce Proverbe.

AU RESTE, environ le tems même où nous ſommes, les **DORIENS** de la *Carie* (*n*) firent une ſemblable Confédération de ſix Villes, ſavoir, dans la Terre ferme, *Cnide*, & *Halicarnaſſe*, dans l'Ile de *Rhodes*, *Linde*, *Jalyſſe*, *Camire*; & dans l'Ile de *Cos*, la Ville du même nom. Le ſiége de leur Aſſemblée étoit à *Triope*, Promontoire des Côtes de *Cnide*, où ils avoient bâti un Temple à *Apollon Triopien*. Là ils venoient, en certains tems marquez, avec leurs Femmes & leurs Enfans. Les Fêtes & les Spectacles s'y faiſoient avec beaucoup de pompe, de joie & de divertiſſemens : après quoi

(*d*) *Strabon*, Lib. V. pag. 372. *Ed. Amſt.*

(*a*) Voiez l'Article I.

(*b*) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 142, & *ſeqq.*

(*c*) *Strabon*, Lib. XIV. *pag.* 939. *Pauſan.* Lib. VII. Cap. 5.

(*d*) *Strabon*, Lib. VIII. pag. 589, 590. *Ed. Amſt.* Lib. XIV. pag. 947.

(*e*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 49. pag. 482. *Ed. H. Steph.*

(*f*) *Hérodote*, ubi ſupr. *Cap.* 143.

(*g*) *Diod. Sicul.* ubi ſup.

(*h*) *Philoſtrat.* Vit. Apollon. *Lib.* IV. *Cap.* 5.

(*i*) Voiez Mr. *de Spanheim*, De Præſtant. & uſu Numiſmat. *Tom. I. pag.* 644.

(*k*) *Pauſan.* Lib. VII. Cap. 3. pag. 529, 530.

(*l*) *Suidas*, voc. Τὸν Κολοφ. Voiez auſſi *Proverb. e Vatican. Append*, Cent. IV. *num.* 11.

(*m*) *Strabon*, Lib. XIV. pag. 952.

(*n*) *Hérodot.* Lib. I. Cap. 144, 148.

ART. XXX. (1) DIODORE *de Sicile* ne parle là que de *neuf* Villes. Ou il ſe trompe, ou il y a faute dans le Texte.

(2) Voiez auſſi, au ſujet des 13. Villes du *Panionion*, ce que VAN DALE trouve dans une Inſcription, *Diſſert. de Antiq. & Marmor.* III. pag. 281, & *ſeqq.*

(3) Il y avoit, dans l'*Eolie*, une Ville de *Cume*, Κύμη, que les Auteurs Latins appellent *Cyme*. Voiez, par exemple, POMPONIUS MELA, Lib. I. Cap. 18. init.

quoi, s'il y avoit quelque démêlé entr'eux, des Juges établis d'un commun accord en décidoient. On prenoit là auſſi des délibérations ſur la Guerre contre les Barbares, & ſur tout ce qui regardoit la bonne union entre les Villes Alliées. Une Loi fondamentale de la confédération, étoit de n'admettre dans le Corps aucun des *Doriens* voiſins: & on réſolut même d'exclure ceux qui y étoient déja reçus, s'ils venoient à violer en quelque maniére la Sainteté du lieu de leur Aſſemblée. (*o*) Δωριεῖς δὲ [παρ' Ἀμφικτυονικῆς συνόδου παράδειγμα λαβόντες] ἐν Τριοπίῳ τὸ τοῦ Ἀπόλλωνος [ἱερὸν κατεσκεύασαν] ἔνθα συνιόντες γυναιξὶν ὁμοῦ καὶ τέκνοις κατὰ τοὺς ἀποδειχθέντας χρόνους, συνέθυόν τε καὶ συνεπανηγύριζον, καὶ ἀγῶνας ἐπετέλουν ἱππικοὺς καὶ γυμνικοὺς, καὶ τῶν περὶ μουσικὴν ἀκουσμάτων, καὶ τοὺς Θεοὺς κοινοῖς ἀναθήμασιν ἐδωροῦντο· θεωρήσαντες δὲ καὶ πανηγυρίσαντες, καὶ τὰς ἄλλας φιλοφροσύνας παρ' ἀλλήλων λαβόντες, εἴ τι πρόσκρουμα πρὸς πόλιν ἐγεγόνει, δικασταὶ καθεζόμενοι διῄτων, καὶ περὶ τοῦ πρὸς βαρβάρους πολέμου, καὶ περὶ τῆς πρὸς ἀλλήλους ὁμοφροσύνης, κοινὰς ἐποιοῦντο βουλάς..... (*p*) Κατάπερ οἱ ἐκ τῆς Πενταπόλιος νῦν χώρης Δωριέες, πρότερον δὲ Ἑξαπόλιος τῆς αὐτῆς ταύτης καλεομένης, φυλάσσονται ὦν μηδαμοὺς ἐσδέξασθαι τῶν προσοίκων Δωριέων ἐς τὸ Τριοπικὸν ἱρόν· ἀλλὰ καὶ σφέων αὐτέων τοὺς περὶ τὸ ἱρὸν ἀνομήσαντας ἐξεκλήϊσαν τῆς μετοχῆς &c. En conſéquence de ce réglement, *Halicarnaſſe*, la ſixiéme des Villes confédérées, fut retranchée du Corps, pour avoir encouru la peine; & dès-là, le païs entier, qui s'appelloit *Héxapole*, prit le nom de *Pentapole*, pour marquer qu'il n'y avoit plus que *cinq* Villes, qui fuſſent Membres de l'Aſſemblée de *Triopie*; comme nous l'apprenons (*q*) d'HE'RODOTE.

(*o*) *Dionyſ. Halicarn.* Antiq. Rom. Lib. IV. *Cap.* 25.

(*p*) *Herodot.* ubi ſup. *Cap.* 144.

(*q*) *Ubi ſupr.*

ARTICLE XXXI.

TRAITE' *entre les* EOLIENS, *& les* IONIENS, *de l'*Aſie Mineure, *au ſujet de* SMYRNE.

ANNE'E 990. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

SMYRNE avoit été quelque tems du nombre des Villes de l'*Eolie*. (*a*) Elle donna retraite à des *Colophoniens*, chaſſez de leur Patrie par une Sédition. Ceux-ci, dans la ſuite, ſe rendirent maîtres de la Ville, pendant que les anciens Habitans en étoient ſortis, pour aller célébrer une Fête de *Bacchus*. Tous les *Eoliens* vinrent au ſecours des *Smyrnéens*: mais (1) cela ne ſervit de rien, & il fallut en venir à un Traité, par lequel il fut convenu, (2) Que les *Ioniens*, dont les *Colophoniens* faiſoient partie, garderoient *Smyrne*, en laiſſant emporter aux *Eoliens*, ou anciens Habitans, tous leurs effets mobiliaires. (*b*) Βοηθησάντων δὲ πάντων Αἰολέων, ὁμολογίῃ ἐχρήσαντο, τὰ ἔπιπλα ἀποδόντων τῶν Ἰώνων, ἐκλιπεῖν Σμύρνην Αἰολέας. ποιησάντων δὲ ταῦτα Σμυρναίων, ἐπιδιείλοντο σφέας αἱ ἕνδεκα πόλεις, καὶ ἐποιήσαντο σφέων αὐτέων πολιήτας. Ainſi les Villes d'*Eolie*, qui étoient au nombre de douze, furent réduites à onze, & elles partagérent entr'elles les *Eoliens* contraints de quitter *Smyrne*; chacune en prenant un certain nombre, qu'elle recevoit pour Citoiens. D'autres diſent, (*c*) que les *Colophoniens*, dans cette occaſion, ne firent que recouvrer une Ville, dont ils avoient été chaſſez auparavant. Tout cela regarde l'ancienne *Smyrne*, qui fut depuis détruite, & long tems après, renouvellée, de maniére qu'elle devint une des plus belles Villes de l'Aſie.

(*a*) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 150.

(*b*) *Hérodote*, ubi ſupr. voiez *Pauſanias*, Lib. VII. Cap. 5.

(*c*) *Strabon*, Lib. XIV. *pag.* 940.

ARTICLE XXXII.

TRAITE' *entre* DIDON, *Princeſſe de* TYR, *& les* AFRICAINS.

ANNE'E 869. (1) avant JESUS-CHRIST.

LEs avantures de DIDON ſont connuës, & mêlées de beaucoup de Fables, graces aux Poëtes. Cette Princeſſe, dont le véritable nom étoit *Eliſſa*, fut Sœur de PYGMALION, Roi de *Tyr*. Elle avoit épouſé un proche Parent, dont les grandes richeſſes firent prendre à *Pygmalion* le deſſein barbare de ſe défaire de lui, pour s'empa-

rer

ART. XXXI. (1) Les *Ioniens* apparemment aidérent auſſi les *Colophoniens* réfugiez, quoi qu'HE'RODOTE n'en diſe rien, car autrement il eſt difficile de croire, que ceux-ci ſeuls euſſent pû tenir tête à tous les *Eoliens*, & les contraindre à faire un Traité ſi déſavantageux.

(2) Quelque ancien Auteur, que SUIDAS a copié, aux mots τὸν Κολοφῶνα ἐπέθηκεν, diſoit, que les anciens Habitans de *Smyrne* y étoient reſtez avec les *Colophoniens*, mais en ſorte que ceux-ci étoient les maîtres, & que depuis ce tems-là les *Colophoniens* avoient deux Villes, ſavoir, *Colophon* & *Smyrne*. Par où le Proverbe, dont nous avons parlé dans l'Article précedent, eſt expliqué d'une maniére un peu différente, de l'explication, que SUIDAS lui-même venoit de donner, après d'autres Auteurs ſans doute.

ART. XXXII. (1) La 7. année du Régne de *Pygmalion*, ſelon les Annales des *Phéniciens*, traduites en *Grec* par ME'NANDRE d'*Ephéſe*; apud JOSEPH. *contr. Apion.* Lib. 1. §. 18. *pag.* 449. *Ed. Hudſ. Havercamp.* Voiez la Chronologie des Rois de *Tyr*, par DODWELL, Diſſ. *De Peripl. Hannon.* Vol. I. *Geograph. Miner.* pag. 20, *& ſeqq.*

rer de cette proie. Mais la Veuve y mit ordre, & ſe retira ſecrétement avec tous les tréſors du Défunt. Après pluſieurs courſes, elle aborda en *Afrique*, ſur les côtes d'un Golfe de l'*Afrique* proprement ainſi nommée, où étoit la Ville (2) d'*Utique*. Là elle acheta un terrein, pour y demeurer avec ſa Colonie; & enſuite elle obtint permiſſion des Peuples voiſins, d'y bâtir une Ville, à condition de paier un Tribut annuel pour le Sol. Le Traité fut confirmé par ſerment. (*a*) *Itaque* Eliſſa *delata in* Africæ *ſinum, incolas loci ejus, adventu peregrinorum, mutuarumque rerum commercio gaudentes, in amicitiam ſollicitat: deinde emto loco ..... ex frequentia hominum velut inſtar civitatis effectum eſt.* Uticenſium *quoque legati dona, ut conſanguineis, adtulerunt, hortatique ſunt, urbem ibi conderent, ubi ſedes ſortiti eſſent. Sed &* Afros *detinendi advenas amor cepit. Itaque conſentientibus omnibus*, Carthago *conditur, ſtatuto annuo vectigali pro ſolo urbis .....* (*b*) Ἐδέοντο [Φοίνικες] χωρίον ἐς συνοικισμὸν λαβεῖν. . . . συνέθεντο [οἱ Λίβυες] δώσειν, καὶ ἐπώμοσαν &c. Voilà l'hiſtorique. La broderie eſt, que *Didon* trompa les *Africains*, en ne demandant à acheter qu'autant de terrein, qu'en pourroit renfermer une peau de Bœuf; ce qui lui aiant été accordé, ſi bien que les Vendeurs ſe moquoient d'une ſi chétive condition, elle diviſa cette peau en laniéres ſi étroites, qu'elle en entoura un grand circuit, où elle bâtit une Fortereſſe, qui de là fut appellée (*c*) *Byrſa*. Mais ce nom même a été l'occaſion du conte. *Botzra*, en Phénicien, ſignifioit juſtement un lieu fortifié: & aiant été adouci en *Byrſa*, les *Grecs*, qui en oubliérent la ſignification, & qui le dérivérent de leur propre Langue, forgérent là-deſſus le marché de la peau de Bœuf. Quoi qu'il en ſoit, voilà l'origine de *Carthage*, Ville depuis ſi puiſſante, ou du moins de ſa principale partie; car d'autres anciens Auteurs (*d*) en mettent plus haut les prémiers commencemens. Le tribut fut paié long tems, ſelon le Traité: mais à la fin les *Carthaginois* (*e*) trouvérent moien de s'en liberer, après environ quatre-cens ans.

(*a*) *Juſtin*, Lib. XVIII. Cap. 5.

(*b*) *Appien d'Aléxandrie*, De Bell. Punic. *pag.* 1. *Ed. H. Steph.*

(*c*) Voiez, ſur tout ceci, *Bochart*, Chan. *Lib* I. *Cap.* 24.

(*d*) Voiez là-deſſus les Chronologiſtes.

(*e*) *Juſtin*, Lib. XIX. Cap. 1, 2.

ARTICLE XXXIII.

TRAITE' *entre* CHARILAS, *Roi de* LACE'DE'MONE, *&* POLYMESTOR, *Roi d'*ARCADIE.

ANNE'E 848. avant JESUS-CHRIST.

DE tous ceux qui étoient dans le PE'LOPONNE'SE, quand les *Héraclides* s'en emparérent, (*a*) il n'y avoit eû que les ARCADIENS, qui fuſſent reſtez chez eux. Leur païs peu agréable, & plein de montagnes, ne donna point envie de les en déposſéder. POLYMESTOR étoit leur Roi, en ce tems-ci. (*b*) CHARILAS, ou *Charille*, un de ceux qui régnoient alors à *Lacédémone*, entra avec une Armée dans les Terres de *Tégée*, comptant ſur la foi d'un Oracle. On en vint aux mains, & comme de part & d'autre on ſe battoit avec une vigueur qui tenoit la victoire en balance, les Femmes des *Arcadiens*, qui avoient auſſi pris les armes, & ſe tenoient en embuſcade ſur une hauteur, vinrent tout d'un coup fondre ſur l'Ennemi, & mirent en déroute l'Armée des *Lacédémoniens*. Le Roi *Charilas* fut fait priſonnier: mais enſuite on le relâcha ſans rançon, à condition de ne plus faire la Guerre aux *Tégéates*; ce qu'il promit avec ſerment. (*c*) Ἁλῶναι δὲ ἐν τοῖς Σπαρτιάταις καὶ αὐτὸν Χάριλλον [τὸν Λακεδαιμονίων βασιλέα]· καὶ τὸν μὲν ἀφεθέντα ἄνευ λύτρων, καὶ ὅρκον Τεγεάταις δόντα, μήποτε Λακεδαιμονίους στρατεύσειν ἔτι ἐπὶ Τεγέαν, παραβῆναι τὸν ὅρκον. On voit par les paroles de PAUSANIAS, que ce Prince ne tint aucun compte de ſa parole, ni de la religion du Serment; mais nous ne ſavons rien de particulier ſur la maniére de l'infraction.

(*a*) *Pauſanias*, Lib. VIII. Cap. 5. *pag.* 608.

(*b*) *Pauſanias*, Lib. VIII. Cap. 5. & 48. *Hérodote*, Lib. I. Cap. 66.

(*c*) *Pauſanias*, ibid. Cap. 48. pag. 697.

ARTICLE XXXIV.

TRAITE' *entre les* SCYTHES HYPERBORE'ENS, *& les Peuples de l'Ile de* DELOS.

ANNE'E 768. (1) avant JESUS-CHRIST.

VOICI un Traité entre des Peuples bien éloignez l'un de l'autre, où que l'on place les SCYTHES HYPERBORE'ENS, l'une des Parties: (2) car les uns (*a*) les mettent

(*a*) *Pompon. Mela*, Lib. III. Cap. 5. *Plin.* Lib. IV. Cap. 12. Sect. 26. *Harduin.*

---

(2) Bâtie auſſi par les *Tyriens* long tems auparavant. Voiez VELL. PATERCUL. Lib. I. Cap. 2. *Juſtin*, Lib. XVIII. Cap. 4. POMPON. MELA, Lib. I. Cap. 7. & BOCHART, *Chanaan*, Lib. I. Cap. 24. col. 473. *Ed Holl.*

ART. XXXIV. (1) Dans la *troiſiéme Olympiade*, ſelon HIPPOSTRATE, cité par HARPOCRATION, au mot *Abaris*. Voiez, au reſte, ſur la différente Chronologie de ce fait, l'Article d'*Abaris*, dans le *Dictionn.* de BAYLE, Rem. C. & la Diſſertation Angloiſe de Mr. BENTLEY ſur les *Epitres de* PHALARIS, pag. 48.

(2) Voiez les Obſervations de Mr. le Baron DE SPANHEIM, ſur CALLIMAQUE, Hymn. *in Del.* verſ. 282. *pag.* 491.

tent au fond de l'*Aſie*, près de l'*Océan Septentrional*; les (*b*) autres, en *Europe*, au delà des *Alpes*, par rapport à la *Gréce*, & vers l'*Océan Septentrional* de ce côté là. Quoi qu'il en ſoit, l'occaſion de ce Traité fut, dit-on, (*c*) une Peſte, qui ravageoit toute la Terre. L'Oracle conſulté & par les *Grecs*, & par les *Barbares*, répondit conſtamment, qu'il falloit que les *Athéniens* fiſſent des Sacrifices & des vœux pour toutes les autres Nations. Cela poſé, il étoit naturel, que chaque Peuple s'empreſſât à implorer le ſecours religieux des *Athéniens*. Auſſi vint-il pour ce ſujet, de toutes parts, des Ambaſſadeurs à *Athénes*. ABARIS, (3) Scythe de nation, mais qui parloit bien la Langue Gréque, & Prêtre d'ailleurs d'*Apollon Hyperboréen*, fut celui que les *Scythes* envoiérent. Il fit d'une pierre deux coups. Il y avoit, entre ces *Scythes Hyperboréens*, & les Peuples de l'Ile de DELOS, une ancienne Alliance, fondée ſur quelque parenté, & ſur le Culte, qui leur étoit commun, (*d*) d'*Apollon* & de *Latone*. *Abaris* alla renouveller le Traité. (*e*) Ὡσαύτως δὲ καὶ ἐκ τῶν Ὑπερβορέων Ἄβαριν εἰς τὴν Ἑλλάδα καταντήσαντα τὸ παλαιὸν, ἀνασῶσαι τὴν πρὸς Δηλίους εὔνοιάν τε καὶ συγγένειαν. On a raconté bien des fables au ſujet de cet *Abaris*. Ceux qui ſeront curieux de les ſavoir, n'ont qu'à conſulter le *Dictionnaire Hiſtorique & Critique* de Mr. BAYLE, qui s'étend fort là-deſſus.

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. II. Cap. 47.
(*c*) *Harpocrat.* & *Suidas*, voc. Ἄβαρις. *Schol. Ariſtophan.* in *Equit.* verſ. 725.
(*d*) Voiez *Spanhem.* Obſerv. in *Callim.* ubi ſupr. *pag.* 490, 492, *& ſeqq.*
(*e*) *Diod. de Sicile*, Lib. II. Cap. 47. pag. 92. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE XXXV.

TRAITE' *entre une Colonie de* LOCRIENS, *venus de* Gréce, *&* *les* SICULIENS *d'*Italie.

ENVIRON ce tems-ci.

JE place ici, d'une maniére vague, le Traité ſuivant, dont je ne ſaurois déterminer le tems précis. Les (1) LOCRIENS, dont il s'agit, vinrent en *Italie*, où ils fondérent la Ville appellée de leur nom *Locres*, peu de tems après la fondation de *Syracuſe* & de *Crotone*, à ce que dit (*a*) STRABON. Or, ſelon (*b*) THUCYDIDE & (*c*) EUSEBE, *Syracuſe* prit naiſſance la 4. année de l'*onziéme Olympiade*, c'eſt-à-dire, en l'année 732. & d'autres n'avancent cette (2) époque que d'environ trente ans. Pour ce qui eſt de *Crotone* (3), DENYS d'*Halicarnaſe* (*d*) en met la fondation à la 3. année de (4) la *dix-ſeptiéme Olympiade*, c'eſt-à-dire, en 709. en quoi EUSEBE (*e*) diffère de quelques années, dont il la recule. Mais je ne vois pas qu'aucun Chronologiſte ait pris garde à un paſſage de (*f*) PAUSANIAS, qui donne une autre datte, peut-être plus ſûre. Cet Auteur, qui avoit recherché avec tant de ſoin les Antiquitez de la *Gréce*, dit, que les *Lacédémoniens* envoiérent deux Colonies en Italie, l'une à *Crotone*, l'autre dans le païs des *Locriens Epizéphyriens*, ſous le Régne de POLYDORE; auquel tems s'éleva la prémiére Guerre de *Meſſene*, qui commença la ſeconde Année (*g*) de la *neuviéme Olympiade*, c'eſt-à-dire, en 743. Voilà qui ſuppoſe que *Crotone* étoit déja fondée, & que les *Locriens*, dont il s'agit, étoient déja venus en *Italie* dans ce tems-là. On infére (*h*) même d'un paſſage de STRABON, (*i*) que *Crotone* exiſtoit avant *Syracuſe*, puis qu'il y eſt dit, que *Myſcelle* étoit occupé à bâtir *Crotone*, lors qu'*Archias* de *Corinthe* vint en *Italie*, où il fonda *Syracuſe*. De tout cela il s'enſuit, que c'eſt vers le tems où nous ſommes, que fut fait le Traité, qu'on va voir: car je ne compte pour rien l'autorité de VIRGILE, (*k*) qui ſuppoſe la Ville de *Locres* bâtie avant l'arrivée des *Troiens* en *Italie*. Ce n'eſt pas le ſeul anachroniſme, que la licence Poëtique lui ait fait faire. Il y avoit près du Cap de *Zéphyrium*, des SICULIENS, deſcendus d'une Nation Barbare, qui depuis long tems s'étoit auſſi établie en divers endroits d'*Italie*, & dont quelques-uns aiant paſſé dans l'Ile voiſine, lui donnérent le nom de *Sicile*, qu'elle porte encore. Une Colonie de LOCRIENS aborda dans ce coin de l'*Italie*: & d'anciens (*l*) Auteurs diſent, que c'étoient des Eſclaves fugitifs, qui pendant que leurs Maîtres étoient allez à la Guerre, corrompirent leurs Femmes; après quoi, craignant le juſte reſſentiment des Maris, ils s'enfuirent avec elles. Il falloit que la Troupe fût nombreuſe, & forte, puis que les *Siculiens* épouvantez crurent que le meilleur parti qu'ils avoient à prendre, c'étoit de la recevoir chez eux de bonne grace, crainte d'y être forcez. Ils tâchérent ſeulement de ſe mettre, par un Traité, à l'abri de tout mauvais deſſein de ces nouveaux venus. Les *Locriens* y conſentirent, & on jura ſolennel-

(*a*) *Geograph.* Lib. VI, pag. 397. *Ed. Amſt.*
(*b*) Lib. VI. Cap. 3. Voiez *Dodwell*, Ann. Thucyd. *pag.* 39, 40.
(*c*) *Chronic.* num. 1284.
(*d*) *Antiq. Roman.* Lib. II. Cap. 59. pag. 116. *Ed. Oxon.*
(*e*) Olymp. XIX. 1. & XVIII. 4.
(*f*) Lib. III. Cap. 3. *pag.* 209.
(*g*) Idem, Lib. IV. *Cap.* 5. pag. 292.
(*h*) Voiez Mr. Weſſeling, ſur *Simſon*, pag. 528. Not. **.
(*i*) Lib. VI. *pag.* 403, & 413.
(*k*) *Aeneid.* III. 399.
(*l*) *Dionyſ. Perieg.* verſ. 365, 366. & là-deſſus *Euſtathe*.

491, 492. & CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. I. Cap. 30. *pag.* 319.

(3) HIMERIUS, apud PHOT. Cod. 243. pag. 1135. Autorité à ajoûter aux Paſſages citez dans le *Dict. Hiſt. & Crit.* de BAYLE, Rem. A. *num.* 3. Voiez auſſi PAUSANIAS, Lib. III. Cap. 13. *pag.* 238. EUSTATHIUS, in DIONYS. *Perieget.* verſ. 31.

ART. XXXV. (1) Les uns diſent, que c'étoient de ceux qu'on nommoit *Ozoles*; d'autres veulent, qu'ils fuſſent des *Locriens Opuntiens*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. IV. Cap. 5. pag. 1301, *& ſeqq.* SAUMAISE, *Exercit. in Solin.* pag. 48. *Ed. Traject.*

(2) Voiez MARSHAM, *Chron. Can.* pag. m. 495. & une Note de Mr. WESSELING ſur SIMSON, pag. 496.

(3) Voiez, ſur cette Ville, CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. IV. Cap. 5. pag. 1310, *& ſeqq.*

(4) Voiez DODWELL, *Exercit. de ætate Pythagor.* pag. 85.

nellement de part & d'autre : „ Que les *Locriens* & les *Siculiens* vivroient enſemble en „ bonne amitié, & qu'ils poſſéderoient en commun le païs, tant qu'ils marcheroient ſur „ cette terre, & qu'ils porteroient des Têtes ſur les épaules ". Καταπλαγέντων (*m*) αὐτοὺς [τοὺς Λοκροὺς] ἐκείνων [τῶν Σικελῶν], καὶ προσδεξαμένων διὰ τὸν φόβον, ὁμολογίας ποιήσαιντο τοιαύτας· Ἦ μὴν εὐνοήσειν αὐτοῖς, καὶ κοινῇ τὴν χώραν ἕξειν, ἕως ἂν ἐπιβαίνουσι τῇ γῇ ταύτῃ, καὶ τὰς κεφαλὰς ἐπὶ τοῖς ὤμοις φορῶσι. Τοιούτων δὲ τῶν ὅρκων γενομένων &c. La formule du Serment avoit été ainſi conçuë apparemment d'un commun accord, auſſi bien que les conditions du Traité : & les *Siculiens* crurent que les expreſſions en étoient fort emphatiques. Mais l'art d'éluder les Traitez par des chicanes groſſiéres eſt fort ancien : les *Locriens* ſûrent bien le mettre en uſage. Avant que de venir faire le Serment, ils avoient mis de la Terre dans leurs Souliers, & ſur leurs Epaules des Têtes d'Ail, cachées ſous leurs tuniques. (5) Aiant enſuite ſecoué la Terre, & jetté les Têtes d'Ail, ils ſe crurent quittes de tout engagement ; & à la prémiére occaſion qui leur parut favorable, ils chaſſérent les *Siculiens* de cette Contrée. POLYEN (*n*) dit, qu'ils les tuérent tous en un ſeul jour. Mais POLYBE, de qui j'ai tiré ce que je viens de rapporter, mérite plus de créance, puis qu'il tenoit l'hiſtoire des *Locriens* mêmes, Deſcendans de ceux dont il s'agit, & chez qui il avoit fait pluſieurs voiages. Sur le tout, on ne doit pas non plus refuſer d'ajouter foi à des gens qui racontoient, au ſujet de leurs Ancêtres, une choſe ſi peu honorable. Le fait eſt même confirmé par un Proverbe, auquel il donna lieu chez les *Grecs*. *Traité de* (*o*) LOCRIENS, diſoient-ils, pour donner à entendre qu'il y avoit de la tromperie dans quelque affaire. Il eſt vrai que quelques-uns (*p*) rapportoient l'origine de ce Proverbe à une autre occaſion : mais celle-ci a un caractére de perfidie ſi frappant, qu'on a tout lieu de croire qu'il n'en faut pas chercher d'autre, dont on ne nous marque d'ailleurs aucune circonſtance. Je ne ſai, au reſte, ſur quoi ſe fonde (*q*) le docte UBBO EMMIUS, en diſant, que les Traitez furent depuis renouvellez entre les *Locriens d'Italie*, & les *Siculiens*. Il n'y a rien, qui l'inſinuë, ni dans *Polybe*, ni dans *Polyen*.

(*m*) *Polybe*, Lib. XII. Cap. 4. pag. 915. *Ed. Amſt.*

(*n*) *Strategem.* Lib. VI. Cap. 22.

(*o*) Λοκρῶν σύνθημα. *Zenob.* Proverb. *Centur.* IV. num. 97. *Suidas*, in voc. Λοκρῶν.

(*p*) *Heſychius*, eadem voc.

(*q*) *Vet. Græc.* Tom. I. Lib. VIII. pag. 186.

ARTICLE XXXVI.

TRAITÉ *de Paix & de Partage*, *entre* ROMULUS, *premier Roi des* ROMAINS, *&* TATIUS, *Roi des* SABINS.

ANNÉE 749. avant JESUS-CHRIST.

NOUS voici arrivez au régne du Fondateur de ROME. Si ce qu'on a avancé depuis peu, pour faire regarder comme preſque entiérement fabuleuſe toute l'Hiſtoire des quatre prémiers Siécles de cette fameuſe Ville, étoit démontré ; nous pourrions nous épargner la peine de produire le Traité, dont il s'agit, & pluſieurs autres, qui ſe préſenteront dans leur ordre. Mais il s'eſt trouvé d'habiles gens, qui (*a*) ont répondu ſolidement aux objections, & montré qu'elles prouvent tout au plus, qu'ici, comme dans toutes les autres Hiſtoires Profanes, le Faux eſt mêlé quelquefois avec le Vrai ; de ſorte qu'il ne faut qu'en faire la diſtinction, par les régles du Bon-Sens & de la Critique. Ainſi ce qu'il y a de fabuleux dans l'Hiſtoire du Prince, dont il s'agit, ſorti de la Famille des anciens Rois du *Païs Latin*, ne doit point tirer à conſéquence, pour rendre douteux les Traitez que je vais rapporter dans cet Article, & dans le ſuivant ; n'y aiant rien qui, pour le fond, les mette hors des bornes d'une grande vraiſemblance. La Ville, que *Romulus* avoit bâtie, n'étoit compoſée que d'Eſclaves Fugitifs & de Bannis : on trouve dans l'Hiſtoire Ancienne, bien des Colonies, dont les Fondateurs étoient de pareilles gens. Nous venons d'en voir un exemple dans l'Article précedent. Il ne faut donc pas s'étonner que perſonne, chez les Peuples d'*Italie* voiſins de *Rome*, & déja civiliſez, ne voulût avoir pour Gendres les Habitans de cette nouvelle Ville ; & que *Romulus*, pour ne pas laiſſer périr ſon Etat naiſſant faute de Femmes, prît le parti d'en faire enlever. Une Fête pompeuſe, à laquelle il prévit bien que la Superſtition ne manqueroit pas d'amener de toutes parts des perſonnes de l'un & de l'autre Séxe ; fut l'expédient dont il (1) s'aviſa, & qui lui réuſſit bien. Les Filles des *Sabins* furent les ſeules, qui tombérent entre les mains des Raviſſeurs, ſoit qu'il n'y en eût gueres des autres Peuples, ou qu'elles euſſent été plus promtes à s'enfuïr. On eut beau envoier des Ambaſſadeurs à *Romulus*, pour le ſommer de reparer l'injure, en rendant les Filles enlevées, moiennant quoi on faiſoit eſpérer que les gens pourroient enſuite rechercher de bonne grace l'amitié & l'alliance des Peuples outragez : il ne voulut

(*a*) Voiez les *Mémoires de l'Académie des Inſc. & Belles Lettres*, Tom. XI. *Ed. de Holl.* où l'on trouve les Piéces pour & contre.

---

(5) Voiez ci-deſſous un exemple fort ſemblable, ſur l'Année 520. *Articl.* 90.

ART. XXXVI. (1) Voiez DENYS D'HALICARNASSE, *Antiq. Roman.* Lib. II. Cap. 30, *& ſeqq.* TITE-LIVE, Lib. I. Cap. 9, *& ſeqq.* PLUTARQUE, *in Vit. Romul.* pag. 25, *& ſeqq.* Tom. I. *Ed. Wech.*

lut point point lâcher ſa proie. Il fallut en venir à la Guerre, qui dura trois ans. Après quoi, la Paix ſe fit, & les *Sabines* mêmes en furent les médiatrices, ſi bien qu'elles portérent leurs Péres, & leurs Raviſſeurs, à la cimenter par une union des plus étroites. Tatius, principal Roi des divers Peuples qui compoſoient la Nation des *Sabins*, étoit leur Chef dans cette Guerre. Il fut convenu : „ Que *Romulus* & *Tatius* „ ſeroient conjointement Rois des *Romains*, avec un pouvoir égal & les mêmes honneurs : „ Que la Ville conſerveroit néanmoins le nom de *Rome*, en mémoire de ſon Fondateur, & que ſes Citoiens ſeroient tous appellez *Romains*, comme auparavant : mais „ que les *Sabins* & les *Romains* auroient un nom commun, ſavoir, celui de *Quirites*, „ tiré de (*b*) la Patrie de *Tatius* : Qu'il ſeroit permis à tous les *Sabins* de venir s'établir à *Rome*, en y participant aux Cérémonies religieuſes, & étant reçus dans les „ *Tribus* (2) & les *Curies*". Le Traité fut ratifié & juré ſolennellement de part & d'autre, après des Sacrifices faits ſur un Autel dreſſé au milieu de la *Rue* appellée *Sacrée*. (*c*) Ἦν δὲ τὰ συνομολογηθέντα τοῖς ἀνδράσι, περὶ ὧν τοὺς ὅρκους ἐποιήσαντο, τοιάδε· Βασιλέας μὲν εἶναι Ῥωμαίων, Ῥώμυλον καὶ Τάτιον, ἰσοψήφους ὄντας, καὶ τιμὰς καρπουμένους τὰς ἴσας· καλεῖσθαι δὲ τὴν μὲν πόλιν ἐπὶ τοῦ κτίσαντος τὸ αὐτὸ φυλαττομένην ὄνομα, Ῥώμην· καὶ ἕνα ἕκαστον τῶν ἐν αὐτῇ πολιτῶν, Ῥωμαῖον, ὡς πρότερον· τοὺς δὲ σύμπαντας ἐπὶ τῆς Τατίου πατρίδος κοινῇ προσλαμβανομένους κλήσει, Κυρίτας· πολιτεύειν δὲ τοὺς βουλομένους Σαβίνων ἐν Ῥώμῃ, ἱερά τε συνενεγκαμένους, καὶ εἰς φυλὰς καὶ φράτρας ἐπιδοθέντας. Ταῦτα ὀμόσαντες, καὶ βωμοὺς ἐπὶ τοῖς ὅρκοις ἱδρυσάμενοι μετὰ μέσην μάλιστα τὴν καλουμένην ἱερὰν ὁδὸν, συνεκράθησαν ἀλλήλοις &c. C'eſt ainſi que Denys d'*Halicarnaſſe* exprime les conditions du Traité, plus diſtinctement que ne fait (*d*) Tite-Live. Mais Plutarque en rapporte un autre article plus particulier ; c'eſt, „ Que les Femmes *Sabines*, qui voudroient continuer à demeurer avec leurs Maris" (voilà qui ſuppoſe, qu'on laiſſa le choix aux Femmes enlevées de reſter avec les Raviſſeurs, ou de les quitter) „ que ces Femmes, dis- „ je, ſeroient diſpenſées de tout travail & de tout ſervice domeſtique, hors celui de „ filer" : Ou, comme le même Auteur exprime ailleurs la choſe, „ Qu'un Mari Ro- „ main ne pourroit obliger ſa Femme à faire le pain, ou la cuiſine". (*e*) Ἐκ τούτου συντίθενται, τῶν μὲν γυναικῶν τὰς βουλομένας συνοικεῖν τοῖς ἔχουσιν, ὥσπερ εἴρηται, παντὸς ἔργου καὶ πάσης λατρείας, πλὴν ταλασίας, ἀφειμένας &c. . . . (*f*) Ἐπεὶ γὰρ ἥρπασαν [οἱ Ῥωμαῖοι] τὰς θυγατέρας αὐτῶν [τῶν Σαβίνων], εἶτα πολεμήσαντες διελλάγησαν, ἐν ταῖς ἄλλαις ὁμολογίαις καὶ τοῦτο ἐγράφη, Μήτε ἀλεῖν ἀνδρὶ Ῥωμαίῳ γυναῖκα, μήτε μαγειρεύειν. Mais il y a apparence, que cet article du ménage ne fut pas long tems obſervé : car Pline (*g*) nous apprend, que, chez les *Romains*, pendant plus de 580. ans, & juſqu'à la Guerre contre Persée, Roi de *Macédoine*, chaque Citoien faiſoit ſon pain chez lui, & que c'étoit l'ouvrage des Femmes : on commença ſeulement alors à avoir des Boulangers. C'eſt ainſi qu'un docte Allemand (*h*) concilie, en diſtinguant les tems, la contradiction que d'autres trouvent (*i*) encore entre l'Hiſtorien Naturaliſte des *Latins*, & le Philoſophe *Grec*. Au reſte, il y eut, pendant cinq ans, une ſi bonne intelligence entre les deux Rois, *Romulus* & *Tatius*, dont le dernier étoit venu demeurer à *Rome*, qu'ils paroiſſoient, à ce que dit Plutarque, (*k*) n'être animez que d'un même eſprit. Mais, au bout de ce tems-là, *Tatius* s'étant trop intéreſſé pour quelques-uns de ſes Parens, qui avoient tué des Ambaſſadeurs de la Ville de *Laurentum*, & aiant voulu les ſouſtraire à la juſte punition, que *Romulus* étoit d'avis de leur infliger ; quelques *Laurentins*, Parens ou Amis des Ambaſſadeurs défunts, le tuérent lui-même, pour ſe venger de la protection qu'il avoit accordée aux Meurtriers. Les uns (*l*) diſent, que *Romulus* ne négligea rien pour tirer raiſon de l'aſſaſſinat de ſon Collégue : mais d'autres (*m*) l'accuſent d'avoir agi mollement, & témoigné par là, qu'il n'étoit pas fâché de ſe voir ſeul ſur le Trône ; à quoi il y a beaucoup d'apparence. Et le Traité ſuivant peut ſervir à le confirmer.

ARTICLE XXXVII.

TRAITE' *entre* ROMULUS, *& les* LATINS *d'*Albe.

ANNE'E 741. ou environ avant JESUS-CHRIST.

Depuis la mort de *Numitor*, Grand-Pére de Romulus, les Latins étoient (*a*) gouvernez (1) par des *Dictateurs*, qui leur tenoient lieu de Rois, & qui avoient

(*b*) *Curis*, ou *Cures*, principale Ville du païs des *Sabins*.

(*c*) *Dénys d'Halicarnaſſe*, Antiq. Rom. *Lib.* II. *Cap.* 46. pag. 107. *Ed. Oxon.*

(*d*) Lib. I. Cap. 13.

(*e*) *Plutarch.* in Romul. *pag.* 30. A. Tom. I. *Ed. Wech.*

(*f*) Idem, *Quæſt. Rom.* 85.

(*g*) *Hiſt. Nat.* Lib. XVIII. Cap. 11.

(*h*) *Joan. Pincier.* Otii Marburg. Philologic. *Lib.* III. Cap. 12. pag. 354, 355.

(*i*) *Duker*, in *Thucyd.* Lib. II. Cap. 78. pag. 148. *not.* 51.

(*k*) Ubi ſupra, *pag.* 32. B. *Ed. Wech.*

(*l*) *Denys d'Halic.* ubi ſupr. *Cap.* 53. pag. 111, 112.

(*m*) *Plutarque*, ubi ſupr. pag. 32. C. *Tit. Liv.* Lib. I. Cap. 14.

(*a*) *Dénys d'Halicarn.* Lib. V. Cap. 74. *pag.* 323.

---

(2) Chaque *Tribu* étoit diviſée en pluſieurs *Curies*. Le nombre des unes & des autres, augmenta avec le tems. Voiez les Diſſertations de Mr. Boindin ſur les *Tribus Romaines* ; dans les *Mémoires de l'Acad. des Inſcriptions & Belles-Lettres*, Tom. II. pag. 91, *& ſuiv.* & Tom. VII. pag. 88--150. *Ed. de Holl.* Au reſte, Appien d'*Alexandrie* exprimoit ainſi cette clauſe : „ Que les Sabins, qui avoient „ porté les armes ſous *Tatius*, & tous les autres de la mê- „ me Nation, pourroient, s'ils vouloient, ſe tranſplanter dans „ les Terres de *Rome*, & y jouïr des mêmes droits, que „ les *Romains*, avec une entiére égalité : Σαβίνους δὲ τοὺς τότε τῷ Τατίῳ συστρατεύσαντας, καὶ οἵτινες ἄλλοι τῶν Σαβίνων ἐθέλοιεν, ἐς τὸ Ῥωμαίων μετοικίζεσθαι ἐπ᾽ ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ. Excerpt. Legat. Fulv. Ursin. pag. 334, 335.

Art. XXXVII. (1) De là les *Romains* prirent depuis le nom de ces Magiſtrats extraordinaires, qu'ils créoient à tems, avoient leur ſiége dans la Ville d'*Albe*, dès long tems Capitale du païs. Bien-tôt après que *Tatius* eût été tué, les *Latins*, craignant que *Romulus* ne conſervât du reſſentiment de ce meurtre, lui envoiérent des Ambaſſadeurs, pour faire un Traité d'Amitié & d'Alliance; & lui-même fut bien aiſe d'ôter par là tout ſujet de plainte qu'ils pouvoient avoir du meurtre de leurs Ambaſſadeurs, qui avoit donné occaſion à l'autre. De'nys d'*Halicarnaſſe*, qui nous a conſervé la teneur de ce Traité, au moins en partie, n'en parle qu'en paſſant, & hors de ſa place, à l'occaſion d'une Guerre qu'il y eut, ſous Tullus Hostilius, entre *Rome* & les *Albains*. Mais il paroît par (*b*) Tite-Live, & par (*c*) Plutarque, que le Traité ſe fit avant l'Expédition de *Romulus* contre les *Fidénates*, qui ſuivit d'aſſez près la mort de *Tatius*. Il fut donc convenu, entr'autres conditions, dit-on, juſtes & raiſonnables, „ Que les deux Etats, de *Rome* & d'*Albe*, s'abſtiendroient d'en venir à la Guerre l'un contre l'autre: „ que, s'il ſurvenoit quelque ſujet de plainte, la Partie lézée en demanderoit ſatisfaction à l'autre; & que, ſi elle ne pouvoit l'obtenir, l'Alliance étant alors cenſée rompuë, le Peuple, à qui on auroit refuſé de rendre juſtice, ſeroit autoriſé à prendre „ les armes, comme y étant forcé par la néceſſité. (*d*) Συνθῆκαι γὰρ ἦσαν ταῖς πόλεσιν [Ῥωμαίων καὶ Ἀλβανῶν] ἐπὶ Ῥωμύλου γενόμεναι, τά τε ἄλλα ἔχουσαι δίκαια, καὶ ἵνα μηδετέρα πολέμου ἄρχῃ· ἡ δ᾽ ἐγκαλοῦσα ὅτι δή ποτε ἀδίκημα δικάζηται παρὰ τοῖς ἀδικοῦσιν· εἰ δὲ μὴ τυγχάνοι, τότε τὸν ἐξ ἀνάγκης ἐπιφέρῃ πόλεμον, ὡς λελυμένων ἤδη τῶν σπονδῶν. Voilà qui a un rapport manifeſte à ce qui s'étoit paſſé, dans le meurtre des Ambaſſadeurs des *Laurentins*, & dans celui du Roi Tatius.

(*b*) Lib. I. Cap. 14. (*c*) In *Romul.* pag. 32. *Ed. Wech.* (68. *Ed. Londin.*)

(*d*) *Denys d'Halic.* Antiq. Rom. *Lib.* III. *Cap.* 3. pag. 133.

ARTICLE XXXVIII.

Traite' *de longue Trêve entre le même* Romulus, *& les* Ve'ïens.

Anne'e 732. avant Jesus-Christ.

ENTR'AUTRES Villes d'*Italie*, qui prenoient ombrage des conquêtes de Romulus, & de l'aggrandiſſement des *Romains*, la principale d'*Etrurie*, nommée (1) Ve'ïes, fut la plus attentive à diminuer cette puiſſance naiſſante, & elle ſe montra depuis, autant qu'elle put, Rivale de *Rome*. *Romulus* venoit de réduire en Colonie Romaine la Ville de *Fidénes*, du païs des *Sabins*, dans une Guerre dont elle lui avoit donné un juſte ſujet. Les *Veïens* prirent le parti des *Fidénates*; & ſur le refus que *Romulus* fit de rendre à ceux-ci leur Ville, & une partie de leurs Terres, qu'il avoit diſtribuées à ſes Soldats, ils marchérent contre lui avec une puiſſante Armée. Mais, après pluſieurs Combats, ce Prince étant demeuré vainqueur, ils furent contraints de lui demander humblement la Paix. Il la leur accorda, & leur pardonna, à ces conditions: „ Qu'ils céderoient aux *Romains* une partie de leur Territoire, voiſine du *Tibre*, qui s'appelloit (2) *Septem pagi*, ou *Sept bourgs*: qu'ils leur laiſſeroient auſſi des Salines qu'il y avoit à l'embouchûre de cette Riviére: qu'ils promettroient ſolennellement de ne plus remuer, & donneroient pour ſûreté cinquante Otages, pris d'entre leurs principaux Citoiens: que moiennant tout cela, il y auroit une Trêve de cent ans entre les *Véïens* & les *Romains* ". Les *Véïens* ſe ſoûmirent à ces conditions, & les articles du Traité furent gravez ſur des Colomnes, ſelon la coûtume des anciens tems. (*a*) Καὶ μετ᾽ οὐ πολὺ Οὐϊεντανῶν πρεσβείας ἀφικομένης περὶ διαλύσεως τοῦ πολέμου, καὶ συγγνώμην τῶν ἁμαρτημάτων ἀξιούσης λαβεῖν, δίκας ὁ Ῥωμύλος αὐτοῖς ἐπιτίθησι τάσδε· χώραν τε παραδοῦναι Ῥωμαίοις τὴν προσεχῆ τῷ Τιβέρει, τοὺς καλουμένους Ἑπτὰ πάγους, καὶ τῶν ἁλῶν ἀποστῆναι τῶν παρὰ ταῖς ἐμβολαῖς τοῦ ποταμοῦ. τοῦ δὲ μηδὲν ἔτι νεωτερίσαι τὸ πιστὸν παρασχεῖν, ὅμηρα πεντήκοντα ἀγαγόντας.... (*b*) χώραν τε πολλὴν προέμενοι τῆς ἑαυτῶν, ἣν (3) Σεπτεμπάγιον καλοῦσιν, ὅπερ ἐστὶν ἐπταχώριον, καὶ τῶν παρὰ τὸν ποταμὸν ἐκστάντες ἁλοπηγιῶν, καὶ πεντήκοντα τῶν ἀρίστων ὁμήρους (4) ἐγχειρίσαντες..... (*c*) Ὑπομεινάντων δὲ τῶν Οὐϊεντανῶν ἅπαντα ταῦτα, σπονδὰς ποιησάμενος πρὸς αὐτοὺς εἰς ἑκατὸν ἔτη, στήλαις ἐνεχάραξε τὰς ὁμολογίας. *Romulus* relâcha ſans rançon les Priſonniers, qui voulurent retourner chez eux: mais la plûpart prirent le parti de reſter à *Rome*. Il leur y donna le droit de Bourgeoiſie, les incorpora dans les *Curies*, & leur diſtribua des Terres, qui étoient en

(*a*) *Dénys d'Halicarn.* Lib. II. Cap. 55. *pag.* 113, 114.
(*b*) *Plutarque*, in *Romul.* pag. 33. Tom. I *Ed. Wech.*
(*c*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. Voiez auſſi *Tite Live*, Lib. I. Cap. 15.

& avec un très-grand pouvoir; comme le diſoit Licinius Macer, au rapport de Denys *d'Halicarnaſſe*.

Art. XXXVIII. (1) Cette Ville étoit grande, & bâtie ſur un Rocher haut & eſcarpé. De'nys *d'Halicarnaſſe*, *Antiq. Rom.* Lib. II. Cap. 53. *pag.* 112. Lib. III. Cap. 6. *pag.* 135. *Ed. Oxon.* Voiez Cluvier, *Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. 3. pag. 530, *& ſeqq.*

(2) Denys *d'Halicarnaſſe* les qualifie ailleurs *Villes*: Καὶ τὰς ἄλλας ἀξιούντων [τῶν Οὐϊεντανῶν] ἀπολαβεῖν πόλεις, ὧν ἐπὶ Ῥωμύλου βασιλέως καθ᾽ ὁμολογίας ἀπέστησαν &c. Lib. III. Cap. 41. *pag.* 174.

(3) Il y a dans le Texte de Plutarque Σεπτεμαγίον; & plus bas, ἑπταμόριον, pour ἑπταχώριον. Mais de bons Mſſ. nous marquent la vraie leçon; & le dernier Editeur Anglois auroit dû les ſuivre ici, & ailleurs.

(4) Il y a dans le Texte, par une faute manifeſte, venuë de l'Edition d'Henri Etienne, ἐγχειρήσαντες. Mr. Bryan a trouvé dans tous ſes Mſſ. ἐγχειρίσαντες. Pourquoi donc ne les a-t'il pas ſuivis? Voiez ſes Notes ſur la page 71. de ſon Edition, *Tom. I.*

en deçà du *Tibre*. Cette Trêve ne fut pas de longue durée ; & les *Véïens* donnérent bien de l'occupation aux Rois ſuivans.

ARTICLE XXXIX.

TRAITE' *de Paix entre les* LACE'DE'MONIENS *&* *les* MESSE'NIENS.

(1) ANNE'E 723. avant JE'SUS-CHRIST.

IL y eut trois Guerres, longues & ſanglantes, entre les LACE'DE'MONIENS & les MESSE'NIENS. Voici la fin de la prémiére, qui avoit duré vint ans. La cinquiéme Année de cette Guerre, après un Combat où la perte avoit été égale de part & d'autre, il ſe fit une courte Trêve, pour enterrer les Morts : (*a*) Προϊούσης δὲ τῆς ἡμέρας, ὑπὲρ ἀναιρέσεως τῶν νεκρῶν ἐπεκηρυκεύοντο· ϗ ἐπειδὴ παρ' ἀμφοτέρων συνεχωρήθη, θάψειν ἔμελλον ἤδη τὸ ἐντεῦθεν. Depuis cela, deux Rois conſécutifs des *Meſſéniens*, EUPHAE'S & ARISTODE'ME, étant morts, le prémier des bleſſûres reçuës dans un Combat, l'autre par l'effet d'une ſuperſtition qui fit qu'il s'immola lui-même ſur le Tombeau de ſa Fille, pour ſatisfaire à la réponſe d'un Oracle ; les affaires des *Meſſéniens* allérent de plus en plus en décadence, & ils furent enfin contraints, pour avoir la Paix, de ſubir les Loix, que les Vainqueurs leur impoſérent par un Traité. On les fit jurer, „ De n'abandonner jamais le parti des *Lacédémoniens*, & de n'entreprendre jamais rien contr'eux ". On exigea auſſi ; „ Qu'ils porteroient à *Lacédémone* la moitié des fruits „ qu'ils auroient recueillis dans leurs Terres : & que, quand il viendroit à mourir quel„ que Roi, (2) ou quelcun des Magiſtrats de *Lacédémone*, ils viendroient, hommes „ & femmes de condition libre, aſſiſter à ſes funerailles en habits de deuil ; faute de „ quoi ils encourroient une certaine peine " : (*b*) Πρῶτον μὲν αὐτοῖς [τοῖς Μεσσηνίοις] ἐπάγουσιν ὅρκον [οἱ Λακεδαιμόνιοι], μήτε ἀποστῆναί ποτε ἀπ' αὐτῶν, μήτε ἄλλο ἐργάσασθαι νεώτερον μηδέν. δεύτερον δὲ, φόρον μὲν οὐδένα ἐπέταξαν εἰρημένον, τὴν δὲ γεωργουμένων τροφῶν σφίσιν ἀποφέρειν ἐς Σπάρτην πάντα ἡμίσεα. προείρητο δὲ ϗ ἐπὶ τὰς ἐκφορὰς τῶν Βασιλέων ϗ ἄλλων τῶν ἐν τέλει, ϗ ἄνδρας ἐκ τῆς Μεσσηνίας ϗ τὰς γυναῖκας ἐν ἐσθῆτι ἥκειν μελαίνῃ· ϗ τοῖς παραβᾶσιν ἐπέκειτο (3) ποινή..... (*c*) Τῶν μὲν γινομένων ἁπάντων ἐν τῇ Μεσσηνίᾳ τὰ ἡμίση ἐλάμβανον αὐτοὶ, ϗ τὰς γυναῖκας τὰς ἐλευθέρας εἰς τὰ πένθη βαδίζειν ἠνάγκαζον, ϗ τοὺς ἀλλοτρίους, ϗ μηδὲν σφίσι προσήκοντας, νεκροὺς κλαίειν. L'article de deuil étoit non ſeulement un hommage, qui marquoit quelque dépendance des *Lacédémoniens*, mais encore il renfermoit une eſpéce de flétriſſûre. (*d*) Car, chez les anciens *Grecs*, les Femmes de condition libre ne paroiſſoient guéres en public, moins encore aux Funerailles, à moins que le Défunt ne fût de leurs Parens. Il n'y avoit que des Femmes, qu'on louoit, pour faire le métier de Pleureuſes. Ainſi *Lacédémone* devoit bien s'attendre, qu'un Peuple Vaincu, à qui il impoſoit de ſi rudes conditions, ne manqueroit pas de ſécouer le joug à la prémiére occaſion. Il paroît par ce que nous (*e*) verrons plus bas, qu'elle garda une partie du païs de *Meſſénie* par droit de Conquête.

(*a*) *Pauſan.* Lib. IV. Cap. 8. pag. 300.

(*b*) *Idem*, ibid. Cap. 14. pag. 313.

(*c*) *Aelian.* Var. Hiſt. *Lib.* VI. Cap. 1.

(*d*) Voiez la Not. de *Perizonius*, ſur le paſſage d'*Elien*.

(*e*) Sur l'Année 707. Artic. 43.

ARTICLE XL.

TRAITE' *de Paix entre* SALMANASSAR, *Roi d'*ASSYRIE, *&* *les* PHE'NICIENS.

ENVIRON ce tems-ci.

SALMANASSAR, Roi d'ASSYRIE, eſt fort connu par l'Hiſtoire Sainte. Ce Conquérant fit une Expédition, dans laquelle il s'empara de toute la *Syrie* & la *Phénicie*, dans le tems qu'ELULE'E étoit Roi de *Tyr*. Mais il fut apparemment contraint d'abandonner enſuite ces païs-là ; car on nous dit, qu'il s'en retourna, après avoir fait la Paix avec tous ; & c'eſt tout ce qu'en rapportoit un ancien Hiſtorien Grec, ſur la foi des Annales de *Tyr*. (*a*) Ἐπὶ τούτους πέμψας ὁ Ἀσσυρίων βασιλεὺς, ἐπῆλθε Φοινίκην πολεμῶν ἅπασαν. ὅστις σπεισάμενος εἰρήνην μετὰ πάντων, ἀνεχώρησεν ὀπίσω.

(*a*) *Menander*, apud *Joſeph.* Antiq. Jud. *Lib.* IX. Cap. 14. §. 2.

AR-

ART. XXXIX. (1) La prémiére Année de la XIV. *Olympiade*, ſelon PAUSANIAS, Lib. IV. Cap. 13.

(2) *Οἱ ἐν τέλει*, c'eſt-à-dire, tous ceux qui avoient quelque Emploi, Civil ou Militaire. Il paroît par là, que ce n'étoit pas ſeulement aux Rois, qu'on faiſoit des Funerailles pompeuſes ; ce que je ne vois pas avoir été remarqué par ceux qui ont traité des Antiquitez de *Lacédémone*. Voiez, au ſujet des Rois, NICOL. CRAGIUS, *De Republ. Lacedæmon.* Lib. II. Cap. 2. pag. 107, *&* *ſeqq. Edit. Lugd. Bat.* Mr. l'Abbé *Gédoyn* traduit ici *Ephores* : c'eſt trop reſſerrer l'étenduë des termes de l'Original.

(3) C'eſt ainſi qu'il faut lire, comme l'a remarqué SYLBURGE, au lieu d'*ἀπέκειτο*, qu'il y a dans le Texte.

ARTICLE XLI.

TRAITE' *entre les* LACEDEMONIENS, *&* *les* ARGIENS.

ANNE'E 721. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la prémière Guerre des *Meſſéniens*, dont nous venons de (*a*) parler, il s'éleva (1) une diſpute entre les LACE'DE'MONIENS & les ARGIENS, au ſujet d'un petit païs, nommé *Thyrée*, que chacun de ces Peuples prétendoit lui appartenir, comme étant ſur ſes frontiéres. On prit les armes de part & d'autre : mais avant que d'en venir aux mains, ou, comme d'autres le diſent, après diverſes eſcarmouches, on convint de vuider la quérelle par un Combat de trois-cens hommes, choiſis de chaque côté, à condition que le Païs conteſté demeureroit au Peuple, dont les Champions ſeroient vainqueurs. (*b*) Λακεδαιμόνιοι, ϗ Ἀργεῖοι, ἐπὶ χωρίου (2) Θυρέας, ἐν μεθορίῳ κειμένης, μέχρι μέν τινος ὅλοις τοῖς στρατεύμασι παρετάσσοντο πρὸς ἀλλήλους· τέλος ἔδοξεν αὐτοῖς ἐπιλέξαι παρ' ἑκατέρων τριακοσίους, κἀκείνων μαχεσαμένων, τοῖς κρατήσασι διαφέρειν τὸ χωρίον &c. Un ancien (*c*) Auteur, cité par PLUTARQUE, diſoit, que ce fut en conſéquence d'un jugement des *Amphictyons*, que le Traité ſe fit : (*d*) Ἀργείων, ϗ Λακεδαιμονίων, ὑπὲρ Θυρεάτιδος χώρας πολεμούντων, οἱ Ἀμφικτύονες ἔκριναν, πολεμῆσαι ἑκατέρους, ϗ τῶν νικησάντων εἶναι χώραν &c. On convint auſſi, à ce que dit HE'RODOTE, Que les deux Armées ſe retireroient, chacune chez ſoi, de peur que ſi elles étoient préſentes, elles ne vinſſent au ſecours de ceux de leur Parti, lors qu'elles les verroient plier : (*e*) Τὸ δὲ πλῆθος τοῦ στρατοῦ [συνέβησαν] ἀπαλλάσσεσθαι ἑκάτερον ἐς τὸ ἑωϋτοῦ, μηδὲ περιμένειν ἀγωνιζομένων, τῶν δε εἵνεκε, ἵνα μὴ παρεόντων τῶν στρατοπέδων, ὁρῶντες οἱ ἕτεροι ἑσσουμένους τοὺς σφετέρους, ἐπαμύνοιεν. Le Combat fut ſi vif, que tous les Champions reſtérent ſur la place, à la reſerve de trois, ſavoir, *Othryade*, du côté des *Lacédémoniens*; *Alcénor* & *Chromius*, du côté des *Argiens*. Les deux derniers, ſe comptant pour vainqueurs, par leur nombre, d'autant plus qu'il étoit déja nuit, coururent en porter la nouvelle à *Argos*. Mais *Othryade*, aiant dépouillé les Corps morts des *Argiens*, & élevé un Trophée de leurs Armes dans le Camp des *Lacédémoniens*, avec une (3) Inſcription de ſon propre ſang; ceux-ci prétendirent qu'il étoit demeuré maître du Champ de Bataille, au lieu que ceux d'*Argos* s'étoient enfuïs. Les *Amphictyons*, ſelon l'Auteur déja cité après PLUTARQUE, décidérent cette nouvelle diſpute en faveur des *Lacédémoniens*. HE'RODOTE dit, au contraire, que ce fut le ſort des armes, qui la termina; les deux Armées en étant venuës alors à une Bataille. Mais il y a apparence, que cet Hiſtorien confond, avec la Guerre dont il s'agit, quelque autre faite depuis, ſous prétexte des anciennes prétenſions, dont les *Argiens* ne crurent pas être déchus. PAUSANIAS, Auteur fort exact, & bien inſtruit des Antiquitez de la *Gréce*, dit, que, dans le tems de cette Guerre, le Roi *Théopompe*, (*f*) qui mourut après celle des *Meſſéniens*, vivoit encore; mais qu'il ne put s'y trouver à cauſe de ſon grand âge & de ſes infirmitez. Ainſi ceci a dû ſe paſſer peu de tems après le Traité fait avec les *Meſſéniens* : & EUSE'BE avoit trouvé cette datte dans les Auteurs qu'il ſuit; car il met la Guerre de (*g*) *Thyrée* à la 4. année de la XIV. *Olympiade*. SOLIN, qui en (*h*) parle, diffère de peu d'années; & MEURSIUS même (*i*) fait évanouïr la différence, en rejettant la faute ſur les Copiſtes, qui ont écrit la XVII. Année du Régne de *Romulus*, pour la XXXII. qui donneroit préciſément la même datte, que celle d'*Euſébe*. En tout cas, celle-ci a plus de vraiſemblance, comme le remarque (*k*) MARSHAM; car l'année 17. de *Romulus* étoit le fort de la Guerre entre les *Lacédémoniens*, & les *Meſſéniens*. Nous verrons ailleurs un autre (*l*) Traité au ſujet du même Païs de *Thyrée*.

(*a*) Articl. 39.

(*b*) *Theſeus*, apud *Stob.* pag. 92.

(*c*) *Chryſerme*, Lib. III. *Peloponeſiac.*

(*d*) *Plutarque*, Parallel. *pag.* 306. A. Tom. II. *Ed. Wech.*

(*e*) *Herodot.* ubi ſupr.

(*f*) *Pauſan.* Lib. III. Cap. 7. *pag.* 220. Lib. IV. Cap. 6. *pag.* 294.

(*g*) *Chronic.* num. 1296.

(*h*) Cap. VII. pag. 16. *Edit. Salmas.*

(*i*) *Miſcell. Lacon.* Lib. IV. Cap. 13.

(*k*) *Canon. Chron.* pag. 544. *Ed. Lipſ.*

(*l*) Voiez ſur l'Année 420. *Articl.* 176.

AR-

ART. XLI. (1) Voiez HE'RODOTE, Lib. I. Cap. 82. STRABON, Lib. I. pag. 114. *Ed. Amſt.* & Lib. VIII. *pag.* 578. PAUSANIAS, Lib. II. Cap. 38. Lib. III. Cap. 7. STOBE'E, Tit. VII. pag. 92. *Ed. Genev.*

(2) Il y a dans le Texte Θυραίας : mais il paroît par HE'RODOTE, par ETIENNE *de Byzance*, & par THUCYDIDE, Lib. II. Cap. 27. & *Lib.* IV. *Cap.* 56. qu'il faut lire Θυρέας. La même faute ſe trouve encore dans SUIDAS, au mot Ὀθρυάδης; quoi que KUSTER n'en diſe rien.

(3) Ainſi conçuë : Λακεδαιμόνιοι κατ' Ἀργειών. C'eſt-à-dire : *Les* LACE'DE'MONIENS *ont remporté cette Victoire ſur les* ARGIENS. STOBE'E, dans l'endroit cité. Mais PLUTARQUE (in *Parallel.*) dit, que l'Inſcription portoit : Διὶ τροπαιούχῳ : c'eſt-à-dire, que le Trophée etoit conſacré *à* JUPITER *Portetrophée*. Voiez STACE, *Thebaid.* Lib. IV. verſ. 48. VALE'RE MAXIME, Lib. III. Cap. 2. *num.* 4. *extern.* Dans la Note du Scholiaſte ſur STACE, l'Inſcription eſt corrompuë; & MEURSIUS (*Miſcell. Lacon.* IV. 13.) la corrige par *Plutarque*. On pourroit peut-être y trouver plus conformément aux veſtiges des mots corrompus : Λακεδαιμόνιοι κατ' Ἀργείων, conformément à l'Auteur cité par STOBE'E.

ARTICLE XLII.

TRAITE' *entre les* LYDIENS, *ſur la Succeſſion à leur Roiaume.*

ANNE'E 714. avant JESUS-CHRIST.

CANDAULE, Roi de LYDIE, fut aſſaſſiné par GYGE'S, ſon Favori; & il y donna lieu lui-même par un déſir bizarre de faire voir ſa Femme nuë à ce Courtiſan. Cette hiſtoire ſinguliére eſt connuë par (*a*) HE'RODOTE; & elle n'a rien que de croiable, ſi l'on en ſépare les Fables, que d'autres y ont mêlées. La Reine, pour ſe venger de l'injure faite à ſa pudeur, avoit engagé *Gygès*, malgré lui, au moins en apparence, à aſſaſſiner le Roi, lui promettant la place vacante & dans ſon lit, & ſur le Trône. Mais tous les Sujets ne furent pas d'avis d'approuver l'exécution de ce Traité infame. Il ſe forma deux Partis entre les *Lydiens*, & l'on prit les armes. Cependant on ne porta pas les choſes aux derniéres extrémitez; & l'on convint enfin de s'en rapporter à la déciſion de l'Oracle de *Delphes*; en ſorte que, s'il adjugeoit la Couronne à *Gygès*, elle lui demeureroit; ſinon, il la remettroit aux Princes de la Famille des *Héraclides*, qui régnoient en *Lydie* depuis plus de cinq-cens ans. (*b*) Ὡς γὰρ δὴ οἱ Λυδοὶ δεινὸν ἐποιεῦντο τὸ Κανδαύλεω πάθος, καὶ ἐν ὅπλοισι ἦσαν, συνέβησαν ἐς τὠυτὸ οἵ τε τοῦ Γύγεω στασιῶται καὶ οἱ λοιποὶ Λυδοὶ, ἢν μὲν τὸ χρηστήριον ἀνέλῃ μιν βασιλέα εἶναι Λυδῶν, τὸν δὲ βασιλεύειν· ἢν δὲ μὴ, ἀποδοῦναι ὀπίσω ἐς Ἡρακλείδας τὴν ἀρχήν. Les Partiſans de *Gygès* avoient apparemment ménagé cet accommodement, ſûrs d'obtenir d'*Apollon* une réponſe favorable à leurs déſirs, comme elle le fut. Les préſens magnifiques, que *Gygès*, déclaré Roi par l'Oracle, fit au Temple du Dieu, pour lui témoigner ſa reconnoiſſance, montrent aſſez le motif du jugement. Ainſi (1) les *Héraclides* exclus de la Couronne, la virent paſſer à la Famille de *Gygès*, où elle demeura juſqu'à la fin du Roiaume de *Lydie*, ſous CRE'SUS, le quatriéme des Succeſſeurs. Au reſte, comme *Gygès* fit la Guerre, entr'autres Peuples, aux (*c*) MILE'SIENS, un Savant conjecture, (*d*) que cette Guerre finit par un Traité de Paix; parce que les *Miléſiens*, au rapport de STRABON, obtinrent de ce Prince la permiſſion de bâtir *Abyde* dans la *Troade*, alors une des Provinces de ſon Roiaume: (*e*) Ἄβυδος δὲ Μιλησίων ἐστὶ κτίσμα, ἐπιτρέψαντος Γύγου τοῦ Λυδῶν βασιλέως· ἦν γὰρ ὑπ' ἐκείνῳ τὰ χωρία, καὶ ἡ Τρωὰς ἅπασα. Voilà toujours un Traité, ſoit qu'il aît été fait enſuite d'une Guerre, ou en tems de Paix. Mais on ne ſauroit en marquer l'année, non plus que des autres choſes qu'on dit s'être paſſées ſous le Régne de ce Prince.

(*a*) Lib. I. Cap. 8, & *ſeqq.*

(*b*) *Hérodote*, ubi ſupr. *Cap.* 13.

(*c*) *Idem*, ibid. *Cap.* 14.

(*d*) Mr. l'Abbé *Sevin*, dans les *Mém. de l'Acad. des Belles-Lett.* T. X. pag. 408. *Ed. de Holl.*

(*e*) Lib. XIII. *pag.* 883. *Ed. Amſt.*

ARTICLE XLIII.

TRAITE' *entre les* LACE'DE'MONIENS, *& une Colonie de* PARTHE'NIES, *ou Bâtards, qu'ils envoiérent chercher fortune.*

ANNE'E 707. avant JESUS-CHRIST.

DANS la dixiéme (*a*) Année de la Guerre avec les *Meſſéniens*, dont nous avons parlé (*b*) ci-deſſus, les Femmes *Lacédemoniennes* s'ennuiérent de l'abſence de leurs Maris: car il n'étoit reſté dans le païs que des Vieillards & des Enfans; & les *Lacédémoniens*, en partant pour cette Guerre, avoient juré de ne point revenir chez eux, qu'ils ne fuſſent maîtres de *Meſſéne*. Il vint donc à l'Armée, des Femmes de *Lacédémone*, députées par tout le Corps, pour cenſurer fortement les Maris, & leur repréſenter le tort qu'ils avoient de s'opiniâtrer à continuer la Guerre avec un grand deſavantage; puis que, pendant que les *Meſſéniens* vaquoient chez eux à la propagation de l'eſpéce, ils couroient riſque eux-mêmes, en laiſſant ſi long tems leurs Femmes veuves, de voir enfin dépeupler de mâles leur propre païs. Ces plaintes firent impreſſion ſur l'eſprit des *Lacédémoniens*: mais il falloit accorder les égards qu'ils vouloient y avoir, avec leur ferment. Voici l'expédient qu'ils trouvérent. Ils avoient emmené, ou fait venir de tems en tems pour recruës, des Enfans, qui étoient depuis parvenus à l'âge d'avoir lignée, & qui n'aiant point fait de ferment, comme eux, n'étoient liez par aucun engagement, qui empêchât leur retour. Ils envoiérent donc à (1) *Lacédémone* les plus vigoureux, avec ordre d'y avoir commerce pêle-mêle avec toutes les Filles qui s'y

(*a*) *Strabon*, Lib. VI. *pag.* 428. ex *Ephoro.*

(*b*) Articl. 39.

ART. XLII. (1) Voiez les Diſſertations curieuſes de Mr. l'Abbé SEVIN, & de Mr. FRERET, ſur les Rois & l'Hiſtoire de *Lydie*; dans les *Mémoires de l'Académie Roiale des Inſcriptions & Belles-Lettres*, Tom. X. *Ed. de Holl.* pag. 357, & *ſuiv.* 424, & *ſuiv.*

ART. XLIII. (1) EUSTATHE dit, qu'on en envoia cinquante. *Not.* in DIONYS. *Perieg.* verſ. 376. pag. 68. *Ed. Hudſon.* Vol. IV. *Geogr. minor.*

s'y trouvoient ; ce qu'ils croioient propre à avancer la multiplication. D'autres diſent, que la permiſſion s'étendoit juſqu'aux (c) Femmes mariées ; & cela n'eſt pas hors d'apparence, quand on penſe à ce qui étoit (d) autoriſé en tout tems par les Loix mêmes de *Lycurgue*. Quoi qu'il en ſoit, lors que les *Lacédémoniens* furent revenus chez eux, après la Guerre finie, ils eurent eux-mêmes honte de ces conjonctions vagues, qu'ils avoient procurées, & mépriſérent ceux qui en étoient ſortis ; leur donnant le nom de (2) *Parthénies*, qui marquoit la tâche de leur naiſſance. Ces Bâtards cependant ne s'eſtimoient pas moins, que les Enfans légitimes, & croioient devoir être regardez ſur le même pié. Ils ſe liguérent enſemble, & cherchérent à faire entrer dans leur complot les Eſclaves, nommez *Hélotes*, qui s'y engagérent aiſément. Ils trouvérent même moien de mettre à leur tête **PHALANTE**, dont le Pére *Aratus*, un des principaux de *Lacédémone*, étoit, à ce (e) qu'on dit, celui qui avoit propoſé ce qui donna lieu à leur naiſſance. Mais un des *Hélotes* découvrit la conſpiration ; ce qui arrêta tout, & fit tenir les *Parthénies* en repos malgré eux. Cependant les *Lacédémoniens*, craignant leur grand nombre, & leur réſolution, cherchérent à ſe défaire d'eux par un Traité, & ils engagérent les Péres incertains de ces *Parthénies* à leur perſuader d'en accepter les conditions. Il fut donc convenu, „Que les *Parthénies* s'en iroient chercher fortune „ ailleurs, & que, s'ils trouvoient quelque païs où ils puſſent s'établir commodément, „ ils y reſteroient ; ſinon, qu'ils pourroient revenir, & qu'on leur donneroit la cinquié„ me partie des terres de *Meſſénie*". (f) Οἱ δὲ [Λακεδαιμόνιοι] διὰ τῶν πατέρων ἔπεισαν αὐτοὺς [τοὺς Παρθενίας] εἰς ἀποικίαν ἐξελθεῖν· κἂν μὲν κατάσχωσιν ἀρκοῦντα τὸν τόπον, μένειν, εἰ δὲ μὴ, τῆς Μεσσηνίας τὸ πέμπτον κατανείμασθαι μέρος ἐπανιόντας. Cela ſuppoſe, que les *Lacédémoniens* avoient gardé pour eux, dans le Traité de Paix dont (g) nous avons parlé, une partie du païs de *Meſſénie*. **PAUSANIAS** (h) dit, qu'ils en rendirent une autre, voiſine de la Mer, aux *Aſinéens*, qui en avoient été autrefois chaſſez par les *Argiens* ; & une autre, nommée *Hyamie*, aux Deſcendans d'*Androclès*. Au reſte, ces Bâtards de *Lacédémone* ne revinrent plus. Car étant allez en *Italie*, ils y fondérent la Ville de *Tarente*, la 1. Année de la XVIII. *Olympiade*, ſelon (i) **EUSE'BE**. D'autres diſent, (k) qu'ils ne firent que chaſſer les anciens Habitans de cette Ville, déja bâtie & puiſſante.

(c) *Juſtin*, Lib. III. Cap. 4.
(d) Voiez *Plutarque*, in *Lycurg.* pag. 49. Tom. I. *Ed. Wech.*
(e) *Juſtin*, ubi ſupr.
(f) *Strabon*, ex *Ephor.* ubi ſupr.
(g) Sur l'Année 723. Artic. 39.
(h) Lib. IV. Cap. 14. pag. 313.
(i) *Chronic.* num. 1209.
(k) *Pauſan.* Lib. X. Cap. 10. Voiez *Cluvier*, Ital. Antiq. *Lib.* III. Cap. 13. pag. 1229. *&* *ſeqq.*

ARTICLE XLIV.

TRAITE' *entre douze Rois d'*EGYPTE.

ANNE'E 685. avant JESUS-CHRIST.

NOUS n'avons point eû occaſion de parler juſqu'ici des Rois d'EGYPTE, quelque ancien que ſoit ce Roiaume, & quoi qu'il aît eû pluſieurs Dynaſties. Mais on ne ſait preſque que le nom de la plûpart de ces Rois ; encore y a-t-il là-deſſus une grande variété entre les anciens Auteurs : & la Chronologie en eſt ſi embrouillée & ſi incertaine, malgré les efforts de tant de Savans pour la réduire à quelque choſe de fixe, qu'il y a grande apparence qu'on ne viendra jamais à bout de contenter là-deſſus ceux qui ne ſe paient pas de légéres conjectures. Mais déſormais on voit plus clair dans l'Hiſtoire de l'*Egypte*, & elle nous fournira quelques Traitez. Celui-ci eſt remarquable. Après que l'*Egypte* entiére eût été, pendant quelque tems, ſoûmiſe à des Rois d'*Ethiopie*, ſur les noms, le nombre ou l'ordre deſquels on n'eſt pas non plus d'accord, le dernier de ces Rois ou s'étant retiré (1) volontairement, (2) ou étant mort, il y eut grande diſpute pour la Succeſſion, & cela produiſit une anarchie, qui dura deux ans. Enfin douze des principaux Seigneurs du païs ou (a) furent élûs, ou s'élurent (b) eux-mêmes, pour former autant de Roiaumes, dans leſquels l'*Egypte* ſe trouva alors partagée. Ces Princes, chacun maître chez ſoi, s'unirent enſemble par une Confédération étroite, & pour mieux l'entretenir, ils épouſérent les Filles ou les Parentes les uns des autres. Les articles de l'union, à l'obſervation deſquels ils s'engagérent ſolennellement, ſe réduiſoient à ceci, „ Qu'aucun n'entreprendroit rien contre les autres, ni ne chercheroit „ à s'accommoder à leur préjudice, mais qu'ils vivroient tous enſemble dans l'amitié la plus

(a) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 147.
(b) *Diod. de Sicile*, Lib. I. Cap. 65.

---

(2) Παρθένιοι, ou Παρθενίαι (car on trouve l'un & autre) comme qui diroit, *nez de Filles*, c'eſt-à-dire, hors du Mariage. En un mot, *Bâtards*. HE'SYCHIUS, au mot, Παρθένιοι, dit qu'ils étoient nez de Femmes Eſclaves, γενόμενοι ἐκ τῶν θεραπαινῶν : mais il y a apparence, que c'eſt une faute des Copiſtes, & qu'il faut lire ἐκ τῶν παρθένων ; comme l'a remarqué EDWARD SIMSON, *Chronic.* in A. M. 3298. pag. 524. *Ed. Lugd. Bat.* Et c'eſt ainſi que SUIDAS l'explique : οἱ γενόμενοι παρθένῳ πρὸ τοῦ γήμασθαι.

ART. XLIV. (1) Selon DIODORE *de Sicile*, Lib. I. Cap. 65. pag. 41. *Ed. H. Steph.* Il appelle ce Roi SABACON, & dit, qu'un Oracle l'obligea à rendre la liberté aux *Egyptiens*.

(2) Selon HE'RODOTE, qui appelle ce Roi SETHON, Prêtre de *Vulcain*. Lib. I. Cap. 141, *&* *ſeqq.* D'autres diſent, que ce fut ſon Succeſſeur, *Tharaca*, ou *Thiraca*, dont il eſt parlé dans l'Hiſtoire Sainte (II. ROIS, XIX. 8.) AFRICANUS, apud SYNCELL. pag. 74. où il eſt appellé *Tarcus*. Voiez les *Origines Aegypt.* de feu Mr. PE'RIZONIUS, pag. 152, *&* *ſeqq.* où il prétend que *Tharacus* & *Sabacon* ne ſont qu'un ſeul & même Prince.

plus parfaite. (*c*) Αἰγύπτιοι μὲν τὸν ἱρέα τοῦ Ἡφαίστου βασιλεύσαντα, (οὐδένα γὰρ χρόνον οἷοί τε ἦσαν ἄνευ βασιλῆος διαιτᾶσθαι) ἐστήσαντο δυώδεκα βασιλέας, ἐς δυώδεκα μοίρας δασάμενοι Αἴγυπτον πᾶσαν. οὗτοι ἐπιγαμίας ποιησάμενοι, ἐβασίλευον, νόμοισι τοῖσιδε χρεώμενοι, μήτε καταιρέειν ἀλλήλους, μήτε πλέον τι δίζησθαι ἔχειν τὸν ἕτερον τοῦ ἑτέρου· εἶναι τε φίλους τὰ μάλιστα. Ils s'aſſembloient, tantôt dans un Temple d'*Egypte*, tantôt dans l'autre, ſans doute pour régler d'un commun accord les affaires qui regardoient leur utilité & leur ſûreté commune : (*d*) Ἐς γὰρ δὴ τὰ πάντα ἱρὰ συνελέγοντο. C'étoit là comme le *Parlement* de la Nation : & cette *Dodécarchie* eſt un modéle fort ancien de l'*Heptarchie* qu'on a vuë, bien des Siécles après, chez les **Saxons** d'*Angleterre.* Mais elle ne dura pas auſſi long tems ; & nous allons la voir finir après quinze années. Les douze Rois d'*Egypte*, pour laiſſer en commun à la poſtérité un monument durable de leur puiſſance & de leur union, firent conſtruire le fameux *Labyrinthe*, près du Lac *Moeris.*

(*c*) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 147.

(*d*) *Hérodot.* ibid.

ARTICLE XLV.

TRAITE' *entre* PSAMMITIQUE, *un des douze Rois d'*EGYPTE, *& un Corps de Troupes de l'*ASIE MINEURE.

ANNE'E 670. avant JESUS-CHRIST.

Psammitique (ou, comme d'autres l'appellent, (*a*) *Pſammétique*) un des douze Rois, entre leſquels nous venons de voir que l'*Egypte* étoit partagée, avoit ſes Etats ſur les Côtes maritimes. Cette (*b*) ſituation lui procura un grand Commerce avec les *Phéniciens* & les *Grecs* ; par où il aquit non ſeulement beaucoup de Richeſſes, mais encore l'amitié de pluſieurs Peuples & Princes Etrangers. Les autres Rois d'*Egypte* en prirent ombrage, & ſe liguérent tous contre lui. Si l'on pouvoit compter ſur ce que dit Hérodote (*c*) d'un Sacrifice commun, où *Pſammitique* donna lieu, ſans y penſer, à leur faire croire, en conſéquence d'un Oracle, qu'ils avoient à craindre d'être tous détrônez par ce Prince ; il y auroit toujours grande apparence, que ce ne fût que le prétexte, dont leur Envie ſe ſervit pour prendre les armes contre lui, & le reléguer même au fond des Marais, comme il le fut, ſelon le même Hiſtorien. Quoi qu'il en ſoit, ils donnérent eux-mêmes lieu par leur conduite envers leur Confrére, à l'événement qu'ils appréhendoient. Il vint quelque tems après à *Pſammitique* un ſecours, auquel il ne s'attendoit point. Quelques Vaiſſeaux d'*Ioniens*, & de *Cariens*, qui piratoient, (1) ſelon l'uſage commun de ces tems-là, abordérent en *Egypte.* Il rechercha leur Alliance, & pour les engager à prendre ſon parti, il leur fit de grandes promeſſes ; entr'autres, de leur donner quelques Terres ſéparées par le *Nil*, au deſſous de la Ville de *Bubaſte*, près de l'embouchûre de *Péluſe.* La propoſition fut acceptée, & avec l'aide de ces *Grecs*, bien munis d'*armes* (2) *d'airain* (circonſtance où l'on veut (*d*) auſſi qu'il trouvât, fondé ſur un Oracle, de quoi ſe promettre un bon ſuccès ;) aiant d'ailleurs, comme d'autres diſent, (*e*) des Troupes *Arabes* à ſon ſervice ; il demeura Vainqueur, & par là ſeul Roi d'*Egypte.* (*f*) Ὁ δὲ [Ψαμμίτιχος] μαθὼν τὸ χρηστήριον ἐπιτελευμένον, φίλα τε τοῖσι Ἴωσι καὶ Καρσὶ ποιέεται· καὶ σφέας, μεγάλα ὑπισχνεύμενος, πείθει μεθ' ἑωυτοῦ γενέσθαι .... Τοῖσι δὲ Ἴωσι καὶ τοῖσι Καρσὶ τοῖσι συγκατεργασαμένοισι αὐτῷ, ὁ Ψαμμίτιχος δίδωσι χώρους ἐνοικῆσαι ἀντίους ἀλλήλων, τοῦ Νείλου τὸ μέσον ἔχοντος· τοῖσι οὐνόματα ἐτέθη Στρατόπεδα. τούτους τε δή σφι τοὺς χώρους δίδωσι, καὶ τἆλλα τὰ ὑπέσχετο πάντα ἀπέδωκε .... εἰσὶ δὲ οὗτοι οἱ χῶροι πρὸς ὀλίγον θαλάσσης ἔνερθε Βουβάστιος πόλεος, ἐπὶ τῷ Πελουσίῳ καλεομένῳ στόματι τοῦ Νείλου. *Pſammitique* tint exactement tout ce qu'il avoit promis. Le païs aſſigné à ces Troupes Auxiliaires, (3) fut nommé *le Camp* (Στρατόπεδον) pour marquer l'origine de la Donation. **Hérodote** ne dit pas, ſi le mot Grec, dont il ſe ſert, étoit le nom même, impoſé par les nouveaux Habitans dans leur propre Langue, ou ſeulement une traduction du terme Egyptien, qui ſignifioit la même choſe. Dès-lors, au moins, comme l'*Egypte* fut plus connuë des *Grecs*, par le moien de ces gens de leur Nation qui s'y établirent ; les *Egyptiens*, d'autre part, commencérent à apprendre la Langue Gréque. *Pſammitique* envoia chez les *Ioniens* & les *Cariens*, des Enfans *Egyptiens*, pour apprendre cette Langue dans leur Ecole : & de ces Eléves deſcendirent dans la ſuite ceux qui ſervoient d'Interprêtes. Il fit auſſi alliance avec les **Athéniens**, & autres *Grecs* : (*g*) Πρός τε Ἀθηναίους, καί τινας τῶν ἄλλων Ἑλλήνων, συμμαχίαν ἐποιήσατο. Il ouvrit l'entrée (*h*) de l'*Egypte* pour le commer-

(*a*) *Euſebe*, Chron. *pag.* 121. *Ed. Amſt.* 1658.

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. I. Cap. 66. pag. 42. *Ed. H. Steph.*

(*c*) *Hérodote*, Lib. II. Cap. 151.

(*d*) *Hérodote*, ubi ſupr. Cap. 152.

(*e*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr.

(*f*) *Hérodote*, Lib. II. Cap. 152, 154.

(*g*) *Diod. de Sicile*, Lib. I. Cap. 67. Pag. 43.

(*h*) Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 569.

Art. XLV. (1) Cela étoit alors regardé comme permis, & même comme honorable. Voiez **Thucydide**, Lib. I. Cap. 5.

(2) Les Armes des anciens *Grecs* étoient d'airain : & depuis même qu'on eut trouvé l'uſage du Fer, celui de l'airain ne s'abolit pas entiérement. Voiez **Everard. Feithii** *Antiquit. Homeric.* Lib. III. Cap. 10.

(3) **Hérodote** dit, Lib. II. Cap. 154. que, de ſon tems, on montroit encore quelques maſures des Maiſons, que ces *Grecs* avoient bâties-là ; & des Machines, avec leſquelles ils tiroient les Vaiſſeaux à ſec.

merce à tous les Etrangers en général, auxquels elle avoit été juſques-là fermée, par la maniére barbare dont on traitoit ceux qui y venoient. En un mot, ce Prince paroît avoir été un bon Politique. On peut voir, ſur tout ce que les Auteurs ont dit de lui, l'Article du *Dictionnaire Hiſtorique & Critique* de Mr. **BAYLE**.

ARTICLE XLVI.

TRAITEZ *entre les* LACE'DE'MONIENS, *& les* MESSE'NIENS.

ANNE'E 669. & 668. avant JESUS-CHRIST.

ENVIRON (1) quarante ans après la prémiére Guerre entre les **LACE'DEMONIENS** & les **MESSE'NIENS**, finie, comme nous (*a*) l'avons vû, par un Traité fort déſavantageux aux derniers; il s'en éleva une nouvelle, à laquelle les *Lacédémoniens* eux-mêmes donnerent lieu, par la maniére extrêmement hautaine & dure avec laquelle ils traitoient ces Peuples, ſous ombre d'exiger d'eux ce à quoi ils avoient été contraints de s'engager. (*b*) Les *Meſſéniens*, las de ſouffrir, ſécouérent enfin le joug. Les *Arcadiens*, les *Eléens*, les *Argiens*, & les *Sicyoniens*, entrérent aiſément dans une Ligue avec eux, par la jalouſie & la crainte qu'ils avoient de la puiſſance des *Lacédémoniens*. Le ſuccès fut d'abord favorable aux Alliez; en ſorte que les Rois de *Lacédémone* vouloient abſolument retourner chez eux, avec leurs Troupes. Mais un Poëte boiteux, nommé *Tyrtée*, que les *Athéniens* leur avoient envoié, ſur la demande qu'ils leur avoient faite eux-mêmes, par ordre de l'Oracle de *Delphes*, d'un homme qui pût leur donner conſeil & leur ſervir comme de Chef; ce Poëte, dis-je, qui paſſoit pour fou, fit revenir les Rois de leur lâche réſolution, & ranima le courage des Troupes par des Vers pleins de feu, qu'il leur recita. Avec tout cela, les *Meſſéniens* n'auroient peut-être pas été vaincus, ſi le Roi des *Arcadiens*, qui, ſeuls des Alliez, ſe trouvérent à la Bataille, n'eût été corrompu par argent; car les *Lacédémoniens*, à ce que (*c*) dit **PAUSANIAS**, furent les prémiers de l'Antiquité qui mirent en uſage cette ſorte de trahiſon. **ARISTOCRATE**, ce perfide Roi d'*Arcadie*, s'étant retiré, avec ſes Troupes, dès le commencement de l'action; les *Lacédémoniens*, ſi ſuperieurs en forces, ne pouvoient que gagner la victoire à bon marché, malgré toute la réſiſtance (2) d'**ARISTOME'NE**, Généraliſſime des *Meſſéniens*. Celui-ci aiant depuis raſſemblé les débris de ſon Armée, alla ſe retrancher ſur le mont *Ira*, où il ſe défendit pendant onze ans, faiſant des actions de bravoure extraordinaires. La derniére Année, les *Lacédémoniens*, à l'approche d'une Fête qu'ils (*d*) devoient célebrer, & qui duroit trois jours, demandérent une Trêve de quarante, & *Ariſtoméne* y conſentit. Λακεδαιμόνιοι (*e*) δὲ (ἐπῄει γὰρ Ὑακίνθια) πρὸς τοὺς ἐν τῇ Ἔιρᾳ τεσσαράκοντα ἐποιήσαντο ἡμερῶν σπονδάς. Ce Prince, ſe repoſant ſur la foi du Traité, tomba dans une embuſcade, & fut pris par quelques Archers *Crétois* de l'Armée Ennemie, qui l'emmenérent lié & garroté. Mais une jeune Païſanne, dans la Cabane de qui on l'avoit mis, fut ſa libératrice; en reconnoiſſance de quoi il la fit épouſer par ſon Fils *Gorgus*, encore fort jeune. A la fin néanmoins, la trahiſon d'un Transfuge, & ſes propres bleſſûres, qui le mettoient hors d'état d'aller la nuit faire la ronde, pour tenir ſes gens dans la vigilance; fournirent occaſion aux *Lacédémoniens* d'eſcalader par ſurpriſe ſes Retranchemens. La pluie, la gélée, la faim & la ſoif, que ſes gens ſouffrirent pendant trois jours, ſans dormir, les accablérent; & il ſe vit réduit à diſcontinuer une réſiſtance inutile. Il rappella donc du Combat tous ceux qui ne voulurent pas s'y opiniâtrer, & s'avançant avec eux, accom-

(*a*) Sur l'Année 723. *Articl.* 39.

(*b*) *Pauſan.* Lib. IV. Cap. XIV, & ſeqq. *Juſtin*, Lib. III. Cap. 5.

(*c*) *Ubi ſupr.* Cap. 17. pag. 321.

(*d*) La Fête des *Hyacinthiennes*. Voiez *Meurſius*, Græc. Feriat. *pag.* 266, *& ſeqq.*

(*e*) *Pauſan.* ubi ſupr. *Cap.* 19. pag. 326.

ART. XLVI. (1) Trente-neuf ans, & la 4. Année de la XXIII. *Olympiade*, ſelon **PAUSANIAS**, Lib. IV. Cap. 15. pag. 315. en cela plus croiable qu'**EUSE'BE**, & que **JUSTIN**, Lib. III. Cap. 5. qui mettent un intervalle de quatre-vints ans. **HENRI DE VALOIS** (Not. in *Excerpt. Diod. Sicul.* pag. 38.) & **GRÆVIUS** après lui, tirent un argument en faveur de la derniére datte, de ce que le Poëte **TYRTE'E**, qui, comme nous le diſons plus bas, fut préſent à cette Guerre, la place trois Générations après la prémiére; or on comptoit trente ans pour une Génération. Cependant *Pauſanias* fonde ſa datte ſur les Vers mêmes de *Tyrtée*, où il étoit dit: *Les Péres de nos Péres ont ſoûtenu cette Guerre.* Sur quoi **KUHNIUS** dit, que *Pauſanias* ne comptoit que vint ans pour une Génération. Mais l'expreſſion de *Tyrtée*, ſur tout en langage Poëtique, ne doit pas être priſe à la rigueur du calcul des Générations, comme ſi elles devoient être complettes, ou à peu près. Ceux qui vivent après un eſpace de quarante ans, & que l'on ſuppoſe en âge d'hommes faits, peuvent ſans doute être les Petits-Fils de ceux qui vivoient alors, & qui étoient dans le même âge, dont les années précédentes remontent au delà autant qu'il le faut; ce qui ſuffit pour ramener l'expreſſion du Poëte à la datte de *Pauſanias*. A l'égard de *Juſtin*, il y a peut-être une de ces fautes de Copiſte, qui ſe gliſſent aiſément: *Octoginta*, pour *quadraginta*, comme l'a conjecturé **EDWARD SIMSON**, *Chronic.* in Ann. M. 3320. pag. 536. Depuis que cette Note eſt compoſée, j'ai pû voir les *Recherches ſur la Vie & les Ouvrages de* **TYRTE'E**, par Mr. l'Abbé **SEVIN**, inſérées dans les *Mémoires de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres* Volum. XIV. *pag.* 225, *& ſuiv.* & j'ai vû avec plaiſir, qu'il ſuit & appuie fortement l'opinion pour laquelle je m'étois déclaré, ſur la date du commencement de la ſeconde Guerre de *Meſſéne*. **MEURSIUS**, *Miſc. Lacon.* Lib. IV. Cap. 17. & Mr. **FABRICIUS**, *Bibl. Græc.* Lib. II. Cap. 11. §. 7. *pag.* 449. Tom. I. *Not.* c. avoient traité de ce qui regarde le Poëte *Tyrtée*. Les *Recherches* du docte Académicien mettent tout cela dans un plus grand jour.

(2) Il étoit de Famille Roiale; & on voulut le faire Roi, après la prémiére Bataille: mais il refuſa ce titre, & ſe contenta de celui de Généraliſſime. **PAUSANIAS** *Lib.* IV. *Cap.* XV. pag. 316.

compagnez de leurs Femmes & de leurs Enfans, juſqu'à la tête de l'Armée Ennemie, il fit ſigne de la (3) Tête & de la Pique, qu'il demandoit (4) un Traité de compoſition, pour ſe retirer. Les Généraux des *Lacédémoniens* le lui accordérent volontiers, pour ne pas s'expoſer aux ſuites qu'auroit pû avoir le refus, dans cet état deſeſpéré où étoient les *Meſſéniens*. (f) Αὐτὸς δὲ [ὁ Ἀριστομένης] ἀναδραμὼν ἐς τοὺς προτεταγμένους, τῆς τε κεφαλῆς τῷ νεύματι, καὶ τοῦ δόρατος τῇ κινήσει, δῆλος ἦν διέξοδόν τε αἰτούμενος, καὶ ἀποχωρεῖν ἤδη βεβουλευμένος. Τῷ τε οὖν Ἐμπεράμῳ, καὶ Σπαρτιατῶν τοῖς παροῦσι, διεῖναι τοὺς Μεσσηνίους ἤρεσκε, μηδὲ λυσσῶντας ἀνθρώπους, καὶ ἐς τὸ ἔσχατον ἀπονοίας ἥκοντας, ἐξαγριᾶναι πέρα &c. Ainſi les *Meſſéniens* furent entiérement vaincus, & chaſſez de tout leur Païs. Ceux qui y reſtérent, éprouvérent toute la rigueur du ſort des Vaincus; car les *Lacédémoniens* les réduiſirent à la triſte condition de (g) leurs *Hélotes*, c'eſt-à-dire, à un Eſclavage, qui, comme le dit (h) ISOCRATE, étoit encore plus dur, que celui de ces Eſclaves deſcendus d'un Peuple ainſi aſſervi par droit de Guerre.

(f) *Pauſan.* ubi ſupr. *Cap.* 21. pag. 333.

(g) Voiez, ſur ces *Hélotes*, *Cragius*, De Republ. Laced. Lib. I. Cap. 11. & *Meurſius*, Miſcell. Lacon. *Lib.* II. Cap. 6.

(h) In *Archidam.* pag. 136. A. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE XLVII.

TRAITE' *entre* TULLUS HOSTILIUS, *Roi des* ROMAINS, *&* *les* ALBAINS.

ANNE'E *669.* avant JESUS-CHRIST.

L'ORIGINE commune de ROME & d'ALBE, & le Traité, dont nous (a) avons parlé ci-deſſus, n'empêchérent pas que les deux Peuples ne vinſſent enfin à ſe brouiller. (b) L'occaſion en fut quelque pillage fait de part & d'autre, par des Païſans. TITE-LIVE dit, que ceux des *Romains* commencérent le dégât, & que TULLUS HOSTILIUS fut ravi de trouver là un prétexte. DENYS d'*Halicarnaſſe* au contraire, donne toute la faute à CLUILIUS, Dictateur d'*Albe*, qui avoit permis aux plus pauvres & plus déterminez des *Albains*, de faire des courſes ſur les Terres de *Rome*, leur promettant une pleine impunité. Quoi qu'il en ſoit, il y eut des plaintes réciproques portées, ſelon la teneur du Traité, mais qui furent inutiles; de ſorte qu'on ſe diſpoſa à la Guerre. Sur ces entrefaites, le Dictateur d'*Albe* vint à mourir. METIUS FUFFE'TIUS, qui fut élû à ſa place, jugea à propos de prévenir les ſuites de la Guerre. Pour cet effet, il envoia des Hérauts demander au Roi une entrevuë: & là, après bien des conteſtations, il fut convenu, „ Que l'on remettroit la deſtinée de l'un & l'autre „ Peuple, à un Combat entre trois Champions de chaque côté, à condition que le „ Parti de ceux qui demeureroient victorieux, commanderoit à l'autre d'une maniére „ douce & équitable ". On propoſa enſuite pour Champions, trois Fréres jumeaux de part & d'autre, les *Horaces* & les *Curiaces*, dont l'hiſtoire, mêlée de quelque choſe de fabuleux, eſt très-connuë. Mais comme *Tullus Hoſtilius* ne vouloit pas forcer les *Horaces*, qui étoient les trois Fréres de *Rome*, au moins ſelon la plûpart des Hiſtoriens; on fit une Trêve de dix jours, pour avoir le tems de les y diſpoſer. Eux, & leurs Péres, aiant conſenti ſans peine, on conclut le Traité ſolennellement. TITE-LIVE en décrit les cérémonies, qui furent le modéle de tous les Traitez ſuivans: & c'eſt ainſi apparemment qu'il faut entendre ce qu'il dit, qu'on ne ſe ſouvenoit point d'aucun Traité plus ancien; car nous en avons vû ci-deſſus, (c) dont il parle lui-même. La victoire, comme on ſait, ſe déclara pour les Champions de *Rome*, & ainſi la Guerre fut preſque auſſi-tôt finie, que commencée. Avant que les deux Armées ſe ſéparaſſent, le Dictateur d'*Albe* demanda au Roi des *Romains*, ce qu'il lui plaiſoit de commander, en vertu du Traité. *Tullus Hoſtilius* lui répondit, Qu'il n'avoit qu'à tenir la jeuneſſe ſous les armes, au cas que lui *Tullus* en eût beſoin pour s'en ſervir contre les *Véiens*; car ce Peuple avoit commencé de remuer, dès qu'il vit les *Romains* & les *Albains* en campagne. (d) Τρεῖς δὲ ἄνδρας ἐπιλέκτους ἀφ' ἑκατέρας πόλεως συνεβούλευεν [ὁ Ἀλβανὸς] ὑπὸ τῶν ἀπάν-

(a) Sur l'Année 741. *Articl.* 37.

(b) *Denys d'Halicarn.* Antiq. Rom. *Lib.* III. *Cap.* 2, & ſeqq. *Tite-Live*, Lib. I. Cap. 22, *&* *ſeqq.*

(c) Sur les Années 749. 741. 732.

(d) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. *Cap.* 12. pag. 144. & *Cap.* 16. pag. 146.

---

(3) Par un mouvement de la Tête & de la Pique, dit PAUSANIAS. Cet endroit eſt remarquable: car il montre, que c'étoit la maniére dont on faiſoit entendre par des ſignes muets, qu'on vouloit mettre bas les armes, & qu'on demandoit à compoſer. KUHNIUS indique ici un paſſage de THUCYDIDE (Lib. V. Cap. 10.) où *Braſidas* dit à ſes Soldats: *Les Ennemis ne nous attendent pas, comme il paroît par le mouvement de leurs Têtes & de leurs Piques:* δηλοῖ δὲ τῶν τε δοράτων τῇ κινήσει καὶ τῶν κεφαλῶν: *car*, ajoûte-t-il, *ceux qui font cela, n'ont pas accoûtumé de faire ferme.* Sur quoi Mr. WASSE renvoie ſimplement à POLYBE, Lib. V. Cap. 85. Il n'y a là autre choſe, ſi ce n'eſt qu'*Andromaque* & *Soſibe* marchérent, piques baiſſées, contre l'Ennemi. Ce Savant Anglois a voulu ſans doute expliquer la coûtume, par la contenance oppoſée de ceux qui ſont réſolus à vaincre, ou mourir. Mais il ſe faiſoit apparemment un certain mouvement de la Pique, comme de la Tête, qui, ſelon l'uſage, ſignifioit l'intention qu'on avoit de mettre bas les armes. On ſait d'ailleurs, que les *Macédoniens*, dans une pareille occaſion, levoient la Pique en haut. Voiez TITE-LIVE, *Lib.* XXXIII. *Cap.* 10. où il a copié POLYBE, *Lib.* XVII. *Cap.* 22. pag. 1060, 1061. *Ed. Amſt.*

(4) Mr. l'Abbé GE'DOYN fait diſparoitre le Traité, par une traduction infidéle. *Pour lui*, dit-il, *ſe mettant à l'avant-garde, la pique à la main, par un ſigne de tête & par ſa mine il fit comprendre qu'il vouloit ſe faire un paſſage au travers des Ennemis* &c. J'ai rapporté le Grec: cela ſuffit pour montrer d'abord aux Lecteurs intelligens, qui a raiſon. Pour ne rien dire de la coûtume, dont je viens de parler, qui confirme le vrai ſens.

ἁπάντων ὄψιν Ἀλβανῶν τε καὶ Ῥωμαίων διαγωνίσασθαι.... Δέχεται τὴν παραίνεσιν ὁ Τύλλος, καὶ δεχημέρους ποιησάμενος ἀνοχὰς ἐν αἷς βουλεύσεταί τε καὶ μαθὼν τὴν διάνοιαν τῶν Ὁρατίων ἀποκρινεῖται, παρῆν εἰς τὴν πόλιν..... (e) Cum trigeminis [*Horatiis Curiatiiſque*] *agunt* (1) *Reges, ut pro ſuâ quiſque patriâ dimicent ferro.* ibi *imperium fore, unde victoria fuerit. Nihil recuſatur: tempus & locus convenit. Priuſquàm dimicarent, fœdus ictum inter* Romanos *& Albanos eſt his legibus, ut cujuſque populi cives eo certamine viciſſent, is alteri populo cum bona pace imperitaret. Fœdera alia aliis legibus, cæterum eodem modo omnia fiunt. Tum ita factum accepimus, nec ullius vetuſtior fœderis memoria eſt. Fecialis Regem* Tullum *ita rogavit* &c... *Id ubi dixit, porcum ſaxo ſilice percuſſit. Sua item carmina* Albani, *ſuumque jusjurandum, per ſuum Dictatorem ſuoſque Sacerdotes peregerunt. Fœdere icto, trigemini, ſicut convenerat, arma capiunt.... Imperio alteri* [Romani] *aucti, alteri* [Albani] *ditionis alienæ facti.... Priuſquàm inde digrederentur, roganti* Metio *ex fœdere icto quid imperaret, imperat* Tullus, *uti juventutem in armis habeat: uſurum ſe eorum operâ, ſi bellum cum* Veientibus *fieret. Ita exercitus inde domos abducti* &c. Le Roi des *Romains* uſa, avec beaucoup de modération, de la victoire, & de l'empire qu'il avoit aquis par là. (f) Il laiſſa la Dictature à *Fuffétius*, & tout le reſte demeura ſur le même pié qu'auparavant. Il conſola même les *Albains*, en leur déclarant, qu'il n'exigeroit jamais d'eux rien de dur, ni de honteux, & qu'il ſe ſouviendroit toujours de la parenté des deux Nations. Mais, au bout d'environ deux ans, *Fuffétius*, las de n'avoir qu'une autorité dépendante, envoia ſecrétement animer à la Guerre les *Fidénates* & les *Vëiens*, encore irréſolus, & leur promit de ſe ranger de leur parti, avec les Troupes auxiliaires qu'il ameneroit à *Tullus* en vertu des engagemens du Traité. La trahiſon aiant été découverte, il paia de ſa tête cette noire perfidie, & entraîna la ruïne de ſa Patrie. La Ville d'*Albe* fut raſée; & ſes Habitans tranſportez à *Rome*, groſſirent du double le nombre de ceux qu'elle avoit déja.

(e) *Tite-Live*, Lib. I. Cap. 24.

(f) *Denys d'Halic.* ubi ſupr. Cap. 22. *pag.* 152, 153.

Au reste, *Tullus Hoſtilius* vainquit auſſi les *Fidénates*, & les *Vëiens*. Feu Mr. Périzonius prétend, (g) que ceux-ci firent à cette occaſion un nouveau Traité, par lequel *Tullus* renouvella avec eux la Trêve de cent ans, faite avec *Romulus*, & dont (h) nous avons parlé en ſon lieu. Cependant ni Denys d'*Halicarnaſſe*, ni Tite-Live, n'en diſent rien. Mais ce Savant Critique trouve le fait dans un paſſage du dernier Auteur, où les Copiſtes ont, dit-il, mis *Romulus* pour *Tullus*. C'eſt dans l'endroit où *Tite-Live*, parlant de la Guerre de *Tullus* contre les Sabins, dit, (i) qu'aucun des Peuples voiſins ne leur fournit du ſecours ouvertement, & que les *Vëiens* en particulier n'oſérent le faire à cauſe du Traité de Trêve conclu avec *Romulus*; ainſi que portent les Editions & tous les Manuſcrits. Mais cette Trêve avoit été rompuë par la Guerre où les *Vëiens* s'étoient engagez contre *Tullus Hoſtilius*. A cauſe de quoi (k) quelques Interprêtes accuſent ici l'Hiſtorien, d'avoir été trompé par ſa mémoire. L'oubli marqueroit une négligence ſi groſſiére, qu'on ne ſauroit ſe réſoudre à en juger *Tite-Live* capable; puis que, trois Chapitres auparavant, il venoit de raconter les hoſtilitez, par leſquelles les *Vëiens* avoient rompu la Paix. Il faut donc que l'Hiſtorien ait voulu parler d'un Traité fait depuis avec *Tullus*, pour renouveller l'ancien; & par conſéquent qu'il aît dît: *Valuitque apud Veientes pacta cum* Tullo *induciarum fides*; & non pas *cum* Romulo. Mr. *Périzonius* fait ainſi diſparoître l'inadvertance de *Tite-Live*, en réparant la faute des Copiſtes par ſuppoſition d'un défaut réel qu'il a remarqué dans cet Hiſtorien, & dont il donne pluſieurs exemples; c'eſt de parler ſeulement par occaſion, & obſcurément, de choſes qu'il n'a point dites en leur place, quoi qu'elles le méritaſſent bien. On allégue auſſi un autre (l) endroit, où *Tite-Live* marque la fin d'une Trêve faite avec les *Vëiens*, & où, en calculant la diſtance du tems, (2) on ne peut entendre qu'une Trêve renouvellée avec *Tullus Hoſtilius*, juſqu'au même terme de cent ans, qui avoit été déterminé par le Traité conclu avec *Romulus*. Mr. Le Clerc (m), qui ne ſe ſouvenoit pas apparemment de la remarque critique de *Périzonius*, dont il ne dit rien; explique le prémier paſſage, ſans rien changer au Texte, comme ſi *Tite-Live* avoit appellé la Trêve, quoi que renouvellée, *pacta cum* Romulo, parce qu'elle n'étoit qu'une ſuite du Traité fait avec *Romulus*. L'expreſſion, en ce cas-là, ſeroit fort peu naturelle. A l'égard de l'autre paſſage, il conjecture auſſi préciſément la même choſe, que Mr. *Périzonius*.

(g) *Animadverſ. Hiſtoric.* Cap. 4. pag. 170, *& ſeqq.*

(h) Sur l'Année 732. *Articl.* 38.

(i) Lib. I. Cap. 30. *num.* 7. Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 653.

(k) *Henric. Glarean.*

(l) Lib. I. Cap. 42. *num.* 2.

(m) *Not. in dd. ll.*

AR-

Art. XLVII. (1) *Tite-Live* appelle ici le Roi le Dictateur d'*Albe*, qu'il déſigne ailleurs par ſon titre propre; comme on le voit par une partie des paroles que je cite plus bas. Le nom de *Roi*, en ces tems-là, n'étoit pas auſſi relevé qu'il le fut depuis; comme l'autoriſé, qu'il emportoit, n'étoit pas non plus, à beaucoup près auſſi grande, tant chez les *Romains*, que chez les *Grecs*. Ainſi il ne faut pas s'étonner, qu'on donnât quelquefois le têtre de *Rois*, à des *Princes*, ou *Chefs* d'un Etat, où ils en avoient un autre propre, mais qui ne ſignifioit guéres moins. *Métius Fuffétius* eſt auſſi appellé *Roi* par Plutarque, ou celui qui eſt l'Auteur des *Paralléles de l'Hiſtoire Gréque & Romaine*, num. 7.

(2) Dodwell néanmoins prétend, qu'il s'agit là d'une *Trêve* faite avec les *Vëiens* & autres *Etruriens*, en l'année 588. avant Jesus-Christ. *Not. ad Chronolog.* Dionys. Halicarn. pag. 73. Mais ce Traité, que nous rapporterons en ſon lieu, étoit un Traité de Paix. Denys d'*Halicarnaſſe*, qui ſeul en parle, ne dit rien, d'où l'on puiſſe inferer, qu'il fût borné à un certain tems. La vérité eſt, qu'il y a en tout cela bien de l'embarras, à cauſe du peu d'exactitude des Auteurs qui nous reſtent.

ARTICLE XLVIII.

TRAITE' *entre une Colonie de* MESSE'NIENS, *& la Ville de* ZANCLE *en* Sicile.

ANNE'E 664. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT que les MESSE'NIENS, chaſſez de leur païs, comme (*a*) nous l'avons vû ci-deſſus, déliberoient, de quel côté ils iroient, pour chercher à s'y établir, (*b*) ils furent déterminez, au moins une partie d'entr'eux, par l'invitation que leur fit un Prince de leur Nation, qui régnoit dans un coin de l'*Italie.* C'étoit ANAXILAS, Roi de *Rhégium*, le quatriéme depuis *Alcidamide*, qui étoit venu là (*c*) dans le tems de la prémiére Guerre de *Meſſéne*, & avoit tranſmis la Roiauté à ſes Deſcendans. Le Prince régnant étoit en guerre avec la Ville de ZANCLE, ſituée dans un des plus beaux endroits de la *Sicile* voiſine, & qui poſſédoit un très-bon païs. Quand les *Meſſéniens*, qu'il avoit envoié chercher, furent arrivez, il leur dit, que, s'il pouvoit, conjointement avec eux, ſe rendre maître de cette Ville & de ſon Territoire, il le leur donneroit. GORGUS, Fils d'*Ariſtoméne*, & *Manticle*, étoient les Chefs des Exilez; car le brave *Ariſtoméne* étoit reſté en *Gréce*, réſolu de chercher toute ſa vie l'occaſion de ſe venger de *Lacédémone. Anaxilas* attaqua les *Zancléens* par mer; & les *Meſſéniens* marchérent contr'eux par terre. Ils les battirent des deux côtez, & les preſſérent ſi vivement, qu'ils les réduiſirent à la derniére extrémité. Les *Zancléens* alors ne virent d'autre reſſource, que de ſe réfugier en ſupplians au pié des Autels. *Anaxilas* vouloit, que, ſans reſpect pour la Religion, on les tirât de l'aſyle, & qu'après les avoir paſſez au fil de l'Epée, on vendît tout le reſte, avec les Femmes & les Enfans. Mais *Gorgus* & *Manticle* le priérent inſtamment, qu'il leur épargnât la dure néceſſité de traiter des gens de leur (1) Nation avec la même inhumanité qu'ils avoient eux-mêmes éprouvée de la part des *Lacédémoniens.* Ainſi ils reçurent les *Zancléens* à compoſition, & ils ſe contentérent même de poſſeder en commun le païs avec les Vaincus. Ils convinrent néanmoins, que la Ville ne s'appelleroit plus déſormais *Zancle*, mais *Meſſéne*; nom qu'elle porte encore aujourd'hui, & que nous exprimons par *Meſſine.* Οὗτος οὖν ὁ (*d*) Ἀναξίλας τοὺς Μεσσηνίους μετεπέμπετο, ἐλθοῦσί τε ἔλεγεν, ὡς Ζάγκλιοι διάφοροι μέν εἰσιν αὐτῷ, χώραν δὲ εὐδαίμονα καὶ πόλιν ἐν καλῷ τῆς Σικελίας ἔχουσιν· ἃ δὴ σφίσιν ἐθέλειν ἔφη συγκατεργασαμένοις (2) δοῦναι. προσιεμένων δὲ τὸν λόγον, οὕτως Ἀναξίλας διεβίβασεν ἐς Σικελίαν αὐτούς.... Ζαγκλαῖοι δὲ κατὰ γῆν τε ὑπὸ Μεσσηνίων, καὶ ναυσὶν ἅμα ἐκ θαλάσσης ὑπὸ Ῥηγίνων πολιορκούμενοι, καὶ ἁλισκομένου σφίσιν ἤδη τοῦ τείχους, ἐπί τε βωμοὺς Θεῶν καὶ πρὸς τὰ ἱερὰ φεύγουσι.... Μετὰ δὲ τοῦτο ἤδη τοὺς Ζαγκλαίους [ὁ Γόργος καὶ ὁ Μάντικλος] ἀνίστασαν ἀπὸ τῶν βωμῶν, καὶ ὅρκους δόντες, καὶ αὐτοὶ παρ' ἐκείνων λαβόντες, ᾤκησαν ἀμφότεροι κοινῇ. ὄνομα δὲ τῇ πόλει μετέθησαν Μεσσήνην ἀντὶ Ζάγκλης καλεῖσθαι. Le Traité fut juré de part & d'autre, comme on voit que le dit PAUSANIAS. Les *Meſſéniens* envoiérent prier (*e*) *Ariſtoméne* de venir pour les gouverner: mais il le refuſa. Il mourut quelque tems après à *Rhodes*, comme il ſe diſpoſoit à aller en *Lydie*, auprès d'ARDYS, Fils de *Gygès*; & de là chez PHRAORTE, Roi des *Médes.*

(*a*) Sur l'Année 669. *Artic.* 47.
(*b*) *Pauſan.* Lib. IV. Cap. 23.
(*c*) Voiez *Strabon*, Lib. VI. *pag.* 395.
(*d*) *Pauſan.* ubi ſupr. *pag.* 337.
(*e*) *Idem*, ibid. *Cap.* 24. pag. 337, 338.

J'AI ſuivi en tout ceci la narration de PAUSANIAS. Mais il ne faut pas diſſimuler, qu'il y a de grandes difficultez ſur le tems auquel vivoit *Anaxilas*, Roi de *Rhégium*, à qui il attribuë l'établiſſement de la Colonie des *Meſſéniens* en *Sicile.* D'autres anciens (*f*) Auteurs font régner ce Prince, ſuppoſé que ce ſoit le même dont ils parlent, 168. ans après, & diſent qu'aiant chaſſé les *Samiens* de *Zancle*, il changea le nom de cette Ville en celui de *Meſſéne.* La diſpute vive qu'il y eut en *Angleterre*, à la fin du Siécle paſſé, ſur l'authenticité des Lettres de PHALARIS, donna lieu à examiner cette queſtion de Chronologie avec un grand détail de preuves & d'objections. On peut voir ce que dirent là-deſſus les deux célébres Tenans, Mr. BOYLE, (*g*) depuis Comte d'*Orreri*, & le Docteur (*h*) BENTLEY. Le Savant (*i*) DODWELL, quoi que d'ailleurs de ſentiment contraire à celui du Docteur *Bentley* pour le fond de la diſpute, convient avec lui ſur l'article, dont il s'agit. Je n'entre point dans ce démêlé, qui ne fait rien à mon but. Il me ſuffit, qu'un des Succeſſeurs de l'*Anaxilas* qu'on met en ce tems-ci, ait pû avoir le même nom, & chaſſer auſſi de *Zancle* de nouvelles Colonies, qui s'y étoient établies de la même maniére, que les *Meſſéniens* avoient fait autrefois. Il reſtera ſeulement à ſavoir, quels Auteurs ſe ſont trompez, ou ceux après leſquels ſans dou-

(*f*) *Herodote*, Lib. VI. Cap. 23. Lib. VII. Cap. 164, 165. *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 66. *Thucydide*, Lib. VI. Cap. 5.
(*g*) *Diſſertations on the Epiſtles of Phalaris*&c. *examined*, *pag.* 125, *& ſeqq. Ed.* 3.
(*h*) *A Diſſertat. upon the Epiſtles of Phalaris* &c. pag. 145, *& ſeqq.* Edit. 1699.
(*i*) *Exercitat. de ætate Phalarid.* pag. 10, *& ſeqq.* pag. 89, 90.

ART. XLVIII. (1) *Zancle* étoit une Colonie de *Grecs.* Voiez STRABON; Lib VI. pag. 411. SCYMNUS *de Chios*, verſ. 281, 285. THUCYDIDE, Lib. VI. *Cap.* 4.

(2) C'eſt ainſi qu'il faut lire, au lieu de συγκατεργασάμενος, que porte le Texte; comme l'a remarqué KUHNIUS,

doute (3) *Pauſanias* a avancé la datte du changement de nom, ou ceux qui l'ont reculée. Et qui peut décider là-deſſus avec confiance ? Les Hiſtoriens les plus exacts d'ailleurs, ſont tombez dans de pareilles mépriſes. Il faut remarquer cependant, que l'Hiſtoire des *Meſſéniens* eſt un des morceaux de l'Ouvrage de *Pauſanias*, ſur lequel il a fait le plus de recherches, & qui eſt le plus circonſtancié.

ARTICLE XLIX.

TRAITE' *de Compoſition entre les* PHIGALIENS, *Peuples d'*Arcadie, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E *659.* avant JESUS-CHRIST.

(a) *Pauſan.* Lib. VIII. Cap. 39. *pag.* 680, 681.

QUELQUES années après la Guerre de *Meſſéne*, la 2. Année de la XXX. *Olympiade*, les LACE'DE'MONIENS entrérent, avec une Armée dans les Terres des ARCADIENS, & aſſiégérent PHIGALE (autrement nommée *Phiale*). Ils étoient ſur le point de la prendre, lors que les *Phigaliens* en ſortirent d'eux-mêmes, & demandérent la liberté de ſe retirer ſous certaines conditions qu'on leur accorda par un Traité. PAUSANIAS, qui ſeul eſt ici nôtre garant, ne nous en apprend pas davantage. (*a*) Λακεδαιμόνιοι δὲ ἡνίκα Ἀρκάσιν ἐπεχείρησαν, καὶ ἐσέβαλον ἐς τὴν Φιγαλίαν στρατιᾷ, μάχῃ τε νικῶσι τοὺς ἐπιχωρίους, καὶ ἐπολιόρκουν προκαθεζόμενοι· κινδυνεύοντος δὲ ἁλῶναι τοῦ τείχους, ἐκδιδράσκουσιν οἱ Φιγαλεῖς, καὶ οἱ Λακεδαιμόνιοι σφᾶς ἀφιᾶσιν ἐξελθεῖν ὑποσπόνδους. Les *Phigaliens* fugitifs recouvrérent bien tôt leur (1) Ville, de la maniére qu'on verra dans l'Hiſtoire, qui y fait intervenir le conſeil d'un Oracle.

ARTICLE L.

TRAITE' *de Paix entre* TULLUS HOSTILIUS, *Roi des* ROMAINS, *& les* SABINS.

ANNE'E *653.* avant JESUS-CHRIST.

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 749. *Articl.* 36.

DEPUIS la mort de (*a*) TATIUS, l'union qu'il y avoit eû entre les ROMAINS & les SABINS, ne pouvoit que s'affoiblir de jour en jour ; & il y a apparence que ceux-ci ſe regardérent dès-lors comme un Corps d'Etat entiérement ſéparé de celui de *Rome*. Cependant on ne voit pas qu'il y aît eû aucune brouillerie entre les deux Nations, juſqu'au Régne de TULLUS HOSTILIUS. Alors chacune prétendit avoir des ſujets de plainte, & chacune voulut en tirer par les armes la ſatisfaction qu'on lui refuſoit. Les *Sabins* eurent du deſſous, & furent contraints d'envoier des Ambaſſadeurs à *Tullus*, pour lui demander la Paix. Il l'accorda à ces conditions : „ Que les *Sabins* lui rendroient tous les Priſonniers qu'ils avoient faits dans leurs courſes, & tous „ les Transfuges qui s'étoient retirez chez eux : Qu'en dédommagement du gros & „ menu Bétail, qu'ils avoient pris, & de tout le reſte du Butin qu'ils avoient enlevé „ aux Païſans des Terres de *Rome*, ils paieroient une amende, à l'eſtimation du Sé„ nat Romain ". Le Traité fut gravé, ſelon l'uſage des anciens tems, ſur des Colomnes, que les *Sabins* placérent dans quelques-uns de leurs Temples. (*b*) Καὶ μετ' οὐ πολὺ πρεσβευσαμένοις τοῖς Σαβίνοις, καταλύεται [ὁ Τύλλος] τὸν πόλεμον, αἰχμαλώτους τε παρ' αὐτῶν κομισάμενος, οὓς ἐτύγχανον εἰληφότες ἐν ταῖς προνομαῖς, καὶ αὐτομόλους· βοσκημάτων τε καὶ ὑποζυγίων, καὶ τῶν ἄλλων χρημάτων ὅσα τοὺς γεωργοὺς ἀφείλοντο, ἣν ἔταξεν ἡ Βουλὴ τῶν Ῥωμαίων, ζημίαν, τιμησαμένη τὰς βλάβας πρὸς ἀργύριον, ἀναπράξας. Ἐπὶ τούτοις καταλυσάμενοι τὸν πόλεμον οἱ Σαβῖνοι, καὶ τὰς ὁμολογιῶν στήλας ἀντιγράφους θέντες ἐν τοῖς ἱεροῖς &c. C'eſt ce que nous apprend DENYS d'*Halicarnaſſe* : car TITE-LIVE parle (*c*) bien de la

(*b*) *Denys d'Halicarn.* Lib. III. Cap. 32, 33. *pag.* 167. *Ed. Oxon.*

(*c*) Lib. I. Cap. 30.

---

(3) L'Illuſtre Baron DE SPANHEIM (*De Praeſt. & uſu Numiſm.* Tom. I. *Diſſ.* VIII. *pag.* 554.) dit, qu'il y a faute, ou dans le nom d'*Anaxilas*, ou dans la datte de l'*Olympiade*. Il critique auſſi là MEURSIUS, de ce que, pour fixer la datte, où il ne trouve pourtant qu'une différence de 6. *Olympiades*, ou de 24. ans, il fait fond ſur l'autorité d'un Anonyme Grec, dont on a une liſte des *Olympiades*, & des événemens qui s'y rapportent, dans la Συναγωγὴ Ἱστορικὴ de SCALIGER, après ſon EUSE'BE : car, dit-il, *Scaliger* lui-même a avoué, dans ſes Obſervations à la fin de cette Collection, (*pag*, 431.) que l'Anonyme, dont il s'agit, n'eſt autre que lui-même. Mais *Scaliger* dit ſeulement, qu'il a recueilli toute la Συναγωγὴ, en partie de Livres imprimez, en partie de Manuſcrits. Du reſte, & je m'étonne que Mr. *de Spanheim* ne s'en ſoit pas ſouvenu, il paroît par les *Lettres* de *Scaliger*, que CHARLES LABBE lui fournit une Copie, faite de ſa main, du Manuſcrit de ce *Chronicon Olympiadum*. Voiez *Epiſt.* 336. 337. 340. 343.

ART. XLIX. (1) Mr. l'Abbé GE'DOYN (trompé par le Traducteur Latin, qui rend ces mots Grecs, ἐγένετο δὲ τῆς Φιγαλίας ἅλωσις &c. par *Exciſa eſt Phigalia*) dit, que la *place fut raſée* &c. Et cependant on voit quelques lignes après, dans ſa Verſion, les *Oreſthaſiens*, joints aux *Phigaliens*, pouſſer juſqu'*aux portes de* PHIGALIE, & *battre la Garniſon Lacédémonienne*. Cela ſeul pouvoit faire voir, que *Phigale* n'avoit donc point été *raſée*, & qu'ἅλωσις, qui ne ſignifie que la priſe d'une Ville, ne devoit pas être étendu au delà de ſa ſignification.

la Guerre, mais ne dit rien du Traité. Les *Sabins*, au reſte, ne tinrent aucun compte ni de leurs engagemens, ni du Serment par lequel ils les avoient confirmez. (*d*) Car, peu de tems après, voiant les *Latins* ſe ſoulever contre *Rome*, ils crurent trouver là une belle occaſion de recouvrer avec uſure l'argent qu'ils avoient paié. Mais le Roi des *Romains* ſut leur enlever l'avantage qu'ils eſperoient de tirer d'une Ligue avec les *Latins*. Il fit une Trêve avec ceux-ci : (*e*) Μαθὼν γὰρ τὴν διάνοιαν αὐτῶν [τῶν Σαβίνων ὁ Τύλλος] ἀνοχὰς μετὰ τῶν Λατίνων ποιησάμενος &c. Et profitant de ce répit, il raſſembla toutes ſes forces, avec leſquelles, & celles de ſes Alliez, il fondit ſur les *Sabins*, & les défit entiérement, ravagea le plus beau de leur païs, & s'en retourna chargé de leurs dépouilles. Par là il fut en état, après la Trêve expirée, de ſoutenir, pendant cinq ans, la Guerre contre les *Latins*, où il ne ſe fit preſque que des courſes & de legéres eſcarmouches, & qui finit par un Traité de Paix, dont DENYS (*f*) d'*Halicarnaſſe* ne marque aucune circonſtance. Car *Tite-Live* ne fait pas ſeulement mention de la Guerre. Il y a apparence, que, par cette Paix, l'ancien Traité fut renouvellé.

(*d*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. *Cap.* 33, 34.

(*e*) *Idem*, ibid. *pag.* 167.

(*f*) Cap. 34. *in fin.*

ARTICLE LI.

DIVERS *Traitez entre* ANCUS MARCIUS, *Roi des* ROMAINS, *&* *les* LATINS, *les* SABINS, *les* VEÏENS, *les* VOLSQUES.

ANNE'ES 640---624. avant JE'SUS-CHRIST.

ANCUS MARCIUS, Succeſſeur de *Tullus Hoſtilius*, n'eut pas plutôt été élu Roi, que les LATINS, le croiant trop amateur du repos, pour avoir à craindre de lui, recommencérent à faire des courſes ſur les Terres des *Romains*. (*a*) Le Roi leur envoia demander ſatisfaction, ſelon les Traitez : mais ils feignirent n'avoir aucune part au pillage fait, à ce qu'ils ſoutenoient, ſans ordre ou permiſſion du Public ; & ils déclarérent d'ailleurs, que le Traité de Paix précedent étoit fini, par la mort de *Tullus*, avec qui il avoit été conclu. *Ancus* ſe mit alors en campagne contr'eux, & aſſiégea d'abord la Ville de (*b*) *Politorium*, avant que les autres *Latins* puſſent y jetter du ſecours. Elle ſe rendit par compoſition ; & le Roi, ſans faire aucun mal aux Habitans, les transporta à *Rome*, où étant venus avec tous leurs biens, ils furent incorporez dans les Tribus. (*c*) Καὶ [ὁ Μάρκιος] προσκαθεζόμενος (1) Πολιτορίων τῇ πόλει, πρὶν ἐπικουρίαν τινὰ τοῖς πολιορκουμένοις ἐκ τῶν ἄλλων ἀφικέσθαι Λατίνων, παραλαμβάνει τὴν πόλιν καθ' ὁμολογίας· οὐ μήν τοι διέθηκε τοὺς ἀνθρώπους δεινὸν οὐδὲν, ἀλλ' ἔχοντας τὰ σφέτερα πανδημεὶ κατήγαγεν εἰς Ῥώμην, καὶ κατένειμεν εἰς φυλάς. L'année ſuivante, les *Latins* aiant voulu repeupler *Politorium*, *Ancus Marcius* revint avec une Armée, reprit la Ville, & la raſa, afin qu'elle ne pût plus ſervir de retraite à l'Ennemi.

QUELQUES années après, pour finir plus aiſément la Guerre avec les *Latins*, il fit la Paix, ou une Trêve, avec les *Sabins*, qui avoient profité du tems pour entrer à main armée dans les Terres de *Rome*, mais qui furent depuis mis en déroute par TARQUIN, Succeſſeur d'*Ancus* : (*d*) Καὶ μετὰ τὴν συμφορὰν ταύτην πρεσβευσάμενοι [οἱ Σαβῖνοι] πάλιν εἰς Ῥώμην, εἰρήνης τυγχάνουσιν οἵας ἐβούλοντο.

ANCUS eut (*e*) une autre Guerre avec les VE'ÏENS, ſuivie (*f*) d'une Trêve, qu'ils rompirent deux ans après ; mais aiant remporté ſur eux une ſeconde Victoire, plus grande que la prémiére, il les mit à la raiſon, & poſſéda depuis paiſiblement les Villes cédées autrefois à *Romulus*, dont le recouvrement avoit été le motif de la rupture des *Véïens*. Selon TITE-LIVE, il y joignit même une Forêt de leur païs, qui lui fut apparemment laiſſée par le Traité : (*g*) *Silva* Mœſia Veientibus *ademta* &c.

LES VOLSQUES donnérent auſſi de l'occupation à ce Prince. Il aſſiégea leur Ville de *Vélitres*, & l'inveſtit ſi bien, que les Aſſiégez lui envoiérent les plus anciens de leurs Citoiens en ſupplians, pour offrir avec la réparation des dommages ſelon l'eſtimation du Roi même, de lui livrer ceux qui, par leurs courſes, avoient été cauſes de la Guerre. Il reçut leurs ſoumiſſions, & leur accorda une Trêve ; après quoi, aiant obtenu d'eux ſans peine la ſatisfaction qu'ils avoient promiſe, il fit un Traité de Paix & d'Amitié. (*h*) Ἐξελθόντων δὲ σὺν ἱκετηρίαις [ἐξ Οὐελίτρων] τῶν πρεσβυτάτων, καὶ τάς τε βλάβας διαλύσειν ὑποσχομένων ὡς ἂν ὁ βασιλεὺς δικαιώσῃ, καὶ τοὺς αἰτίους αὐταῖς ἐπὶ δίκην παρέξειν ὁμολογούντων, ἀνοχὰς πρὸς αὐτοὺς ποιησάμενος, καὶ τὰ δίκαια παρ' ἑκόντων λαβὼν, εἰρήνην καὶ φιλίαν συντίθεται.

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Antiq. Rom. Lib. III. Cap. 37.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. I. Cap. 33.

(*c*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. pag. 171.

(*d*) *Idem*, Cap. 40. *pag.* 173.

(*e*) En 629.

(*f*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. Cap. 41. pag. 173, 174.

(*g*) Lib. I. Cap. 33.

(*h*) *Idem*, ibid. Cap. 41. pag. 174.

AR-

ART. LI. (1) Ce nom de la Ville, manque au Texte : mais il doit y être ajoûté, comme le remarque SYLBURGE ; & le prémier Traducteur Latin l'avoit lû dans ſon Manuſcrit. La choſe eſt claire, par la ſuite du diſcours ; de ſorte que le dernier Editeur ne devoit pas balancer à ſuppléer l'omiſſion. Au reſte, la poſition de cette Ville de *Politorium* eſt incertaine.

ARTICLE LII.

TRAITE' *entre* PSAMMITIQUE, *Roi d'*EGYPTE, *& les* SCYTHES.

ANNE'E 631. avant JESUS-CHRIST.

SOus le régne de (*a*) CYAXARE I. Roi des ME'DES, & dans la même année que ce Prince monta ſur le Trône, les SCYTHES, (*b*) ſous la conduite de leur Roi MADYES, après avoir chaſſé d'*Europe* les *Cimmériens*, pénétrérent juſques dans la *Médie*, s'emparérent de toute la *Haute Aſie*, & rendirent ces Peuples tributaires. Quelque tems après, ils entrérent dans la *Paleſtine*, & ſe diſpoſoient à paſſer en *Egypte.* Mais PSAMMITIQUE, qui apparemment avoit pris depuis peu la Ville d'*Azot*, après (*c*) un Siége de vint-neuf ans, ne jugea pas à propos d'expoſer ſes forces uſées à une Guerre périlleuſe avec des Barbares courageux, & fiers de leurs grandes Conquêtes. Il leur alla donc au devant, avec des préſens, & fit tant par ſes priéres ainſi accompagnées de ce (1) qui a toujours eû beaucoup d'attraits pour ces Peuples & leurs Deſcendans, qu'il les engagea à ſe retirer. Peut-être y avoit-il dans le Traité des conditions particuliéres, dont HE'RODOTE n'a rien ſû, ou n'a rien dit: (*d*) Καὶ ἐπεί τε [οἱ Σκύθαι] ἐγένοντο ἐν τῇ Παλαιστίνῃ Συρίῃ, Ψαμμίτιχος σφέας Αἰγύπτου βασιλεὺς ἀντιάσας δώροισί τε καὶ λιτῇσι ἀποτρέπει τοπροσωτέρω μὴ πορεύεσθαι. Cet Empire des *Scythes* fut de courte durée, comme nous le verrons plus bas (*e*).

(*a*) C'eſt le Grand-Pére de *Cyrus*.
(*b*) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 103. *& ſeqq.*
(*c*) *Idem*, Lib. II. Cap. 157.
(*d*) *Hérodote*, ubi ſupr. *Cap.* 105.
(*e*) Sur l'Année 606.

AU RESTE, la datte de ce Traité eſt marquée par EUSE'BE, (*f*) qui met l'irruption des *Scythes* dans la *Paleſtine* à la ſeconde année de la XXXVII. *Olympiade*; & elle eſt d'ailleurs très-vraiſemblable par la ſuite des événemens. Un Savant (2) Académicien prétend néanmoins, qu'il faut placer ceci au-deſſous de l'année 628. & il ſe fonde ſur une prédiction de JE'REMIE, faite en cette Année, ou la treiziéme du Régne de *Joſias*, dans laquelle, dit-il, il s'agit de l'irruption des *Scythes*. Mais ce n'eſt-là qu'une pure conjecture; & les paroles du Prophéte peuvent s'entendre très-naturellement de l'Expédition de *Nabuchodonozor*, qui fut ſuivie de la priſe de *Jéruſalem*, & de la Captivité des *Juifs* en *Babylone.* (*g*) S'il dit, que les Ennemis, dont il parle, *viennent du Nord*, c'eſt que les *Babyloniens*, pour éviter les Déſerts arides qu'il y a entre la *Méſopotamie* & l'*Arabie Déſerte*, allérent paſſer l'*Euphrate* à *Thapſaque*, & par conſéquent au Nord de la *Paleſtine*, par où ils entrérent dans la *Syrie*, & de là en *Judée.* D'ailleurs, il y avoit, dans l'Armée de *Nabuchodonozor*, des Troupes auxiliaires de pluſieurs (*h*) Rois du *Nord*, ou ſes Alliez, ou dépendans de lui. Les *Juifs*, quelque affinité qu'il y eût entre le *Chaldéen* & l'*Hébreu*, (*i*) *n'entendoient pas* communément la prémiére *Langue*; comme cela ſe voit aujourd'hui même entre les Nations, dont les Langues ont du rapport enſemble, & viennent d'une même ſource: ainſi il n'eſt nullement néceſſaire de ſuppoſer, qu'il s'agiſſe là des *Scythes*: & au contraire les *Babyloniens* y ſont déſignez clairement, par une *Nation puiſſante & fort ancienne*; car, ſelon l'Hiſtoire Sainte, elle prit naiſſance peu de tems après le Déluge, ce qu'on ne ſauroit dire des *Scythes.* Pourquoi ne pourroit-on pas entendre auſſi de l'Armée des *Babyloniens*, ces (*k*) *Chariots plus redoutables que les Orages*, ces *Chevaux plus vîtes que des Aigles*, ces (*l*) *Carquois qui ſont comme un ſépulcre toujours ouvert, duquel il ſort une mort inévitable?*

(*f*) Num. 1387. *pag.* 122. *Edit. Scalig.* 1658.
(*g*) Voiez le Comment. de Mr. *Le Clerc*, ſur *Jérémie*, I. 15. IV. 6.
(*h*) Voiez *Marsham.* Chronic. ad *Secul.* XVIII. *pag.* 592.
(*i*) *Jérém.* V. 15.
(*k*) *Idem*, IV. 13.
(*l*) *Ibid.* V. 16.

ARTICLE LIII.

TRAITE' *entre* HALYATTE, *Roi de* LYDIE, *& les* MILE'SIENS.

ANNE'E 614. avant JESUS-CHRIST.

SADYATTE, ſecond des Succeſſeurs de GYGE'S, Roi de *Lydie*, étant venu à mourir, avoit laiſſé à HALYATTE, ſon Fils, (*a*) une Guerre contre les MILE'SIENS, dont il ne put venir à bout, quoi qu'il l'eût entrepriſe ſix ans avant ſa mort. Le nouveau Roi la continua, & la pouſſa vigoureuſement pendant cinq années. La ſixiéme, ſes Troupes aiant mis le feu dans le Blé du Territoire de *Milet*, les flammes, portées

(*a*) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 17, *& ſeqq.*

ART. LII. (1) Nous en verrons un grand nombre d'exemples, ſous les *Empereurs Romains.*

(2) Mr. FRERET, dans ſon *Eſſai ſur la Chronologie des* ASSYRIENS, parmi les *Mémoires de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres*, Volum. X. *pag.* 638. *Ed. de Holl.*

tées par le vent, ſe communiquérent à un Temple de *Minerve*, (1) ſurnommée *Aſſeſienne*, & le réduiſirent en cendres. Peu de tems après, *Halyatte* tomba malade; & comme il ne guériſſoit point, il envoia conſulter l'Oracle de *Delphes*. La Prêtreſſe déclara, qu'on n'avoit point de réponſe à attendre du Dieu, que prémiérement on n'eût rétabli le Temple de *Minerve*. Là-deſſus, le Roi de *Lydie* dépêcha inceſſamment un Héraut d'armes à THRASYBULE, Tyran de *Milet*, pour lui demander une Trêve; pendant laquelle il rebâtiroit le Temple de la Déeſſe. *Périandre*, Tyran de *Corinthe*, le même qui a été mis au rang des *Sages* de *Gréce*, avoit inſtruit *Thraſybule*, avec qui il étoit fort lié, de la réponſe refuſée par l'Oracle, afin qu'il prît là-deſſus ſes meſures. *Thraſybule*, avant que le Héraut d'*Halyatte* fût arrivé, fit porter dans (*b*) la Place Publique de *Milet*, tout le Blé qui ſe trouvoit dans ſes Gréniers, ou dans ceux des Particuliers; parce qu'il voioit bien, que l'Ennemi ne cherchoit depuis long tems qu'à réduire les *Miléſiens* par la famine. Il fit publier auſſi, qu'à un certain ſignal qui ſeroit donné, chacun eût à boire largement, & à faire bonne chére. La choſe aiant été exécutée ponctuellement, & le Héraut en aiant inſtruit ſon Maître, celui-ci conclut de là, que l'abondance régnoit dans la Place, & qu'ainſi il s'obſtineroit vainement à continuer une Guerre qui duroit depuis tant d'années. Ainſi les propoſitions de Trêve furent changées en propoſitions de Paix, ou peut-être même qu'au lieu de la Trêve déja concluë, on en vint à un Traité de Paix, par lequel il fut convenu, qu'il y auroit, entre les *Lydiens* & les (2) *Miléſiens*, une Alliance, accompagnée d'un droit réciproque d'Hoſpitalité (3). *Halyatte* s'engagea méme à rebâtir deux Temples à la *Minerve d'Aſſéſe*, au lieu de celui qui avoit été brûlé. (*c*) Ἀλυάτῃς δὲ, ὡς οἱ ταῦτα ἐξηγγέλθη, αὐτίκα ἔπεμπε κήρυκα ἐς Μίλητον, βουλόμενος σπονδὰς ποιήσασθαι Θρασυβούλῳ τε [τῷ τότε Μιλήτου τυραννεύοντι] καὶ Μιλησίοισι χρόνον ὅσον ἂν τὸν νεὼν οἰκοδομῇ.... μετὰ δὲ, ἥ τε διαλλαγή σφι ἐγένετο, ἐφ' ᾧ τε ξείνους ἀλλήλοισι εἶναι καὶ συμμάχους. καὶ δύο τε ἀντὶ ἑνὸς νηοὺς τῇ Ἀθηναίῃ ᾠκοδόμησεν ὁ Ἀλυάτῃς ἐν τῇ Ἀσσησῷ &c. Le Roi de *Lydie* ne manqua pas d'exécuter ce qu'il avoit promis au ſujet des Temples; & on peut bien croire, que cela lui rendit la ſanté. Il falloit bien que ſon obéïſſance à l'Oracle fût recompenſée. Au reſte, DIOGE'NE LAERCE (*d*) rapporte quelque choſe de ſemblable d'*Halyatte*, (*e*) mais en changeant ou ſupprimant quelques circonſtances; & ſur tout faiſant de *Milet*, *Priéne* (*f*).

(*b*) Voiez auſſi *Polyænus*, Strategem. *Lib.* VI. Cap. 47.

(*c*) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 21, 22.

(*d*) Lib. I. Cap. 83.

(*e*) Voiez Mr. l'Abbé *Sevin*, *Mémoires de l'Acad. des Belles-Lett.* Tom. X. pag. 417, 418. *Ed. de Holl.*

(*f*) *Priéne* étoit une autre Ville d'*Ionie*.

ON trouve un autre Traité d'HALYATTE, mais dont il n'y a pas moien de fixer la datte, Ce Prince cherchoit à ſe rendre maître de *Colophon*, Ville d'*Ionie*, ou du moins à la mettre hors d'état de lui réſiſter. Pour cet effet, il fit une alliance avec les *Colophoniens*, par laquelle il ſtipula, qu'ils lui fourniroient des Troupes, auxquelles il donneroit une bonne paie, & à la Cavalerie plus qu'aux autres. (*g*) Ἀλυάτῃς Κολοφωνίους πολλὴν δύναμιν ἔχοντας ἀφελέσθαι βουλόμενος τοὺς ἵππους, συμμαχίαν πρὸς αὐτοὺς ἐποιήσατο, καὶ τὰς ἐκ τῶν στρατειῶν [c'eſt ainſi qu'il faut lire avec CASAUBON, au lieu de στρατιωτῶν] ὠφελείας, ἀεὶ μείζονας ἔνεμε τοῖς ἱππεῦσι. La Cavalerie des *Colophoniens* étoit renommée, & rendoit leur Ville fort puiſſante. *Halyatte*, comme il parut par la ſuite, voulut les dépouiller de cet avantage; & le Traité lui fournit le moien d'exécuter ſon deſſein d'une maniére horriblement perfide. Il attira les Cavaliers de leur Camp dans la Ville de *Sardes*, ſous prétexte de leur doubler leur ſolde; & eux y vinrent à pié, ne ſe défiant de rien. Dès qu'ils furent entrez, on ferma les Portes de la Ville; & les Troupes du Roi les aiant inveſtis, les tuérent tous. Ainſi les Cavaliers périrent, & ceux d'*Halyatte* eurent leurs Chevaux.

(*g*) *Polyænus*, Strategem. Lib. VII. Cap. 2. *num.* 2.

ARTICLE LIV.

TRAITE' *de Reddition, entre la Ville de* COLLATIA, *du païs des* SABINS, *&* TARQUIN l'Ancien, *Roi des* ROMAINS.

ANNE'E 609. avant JESUS-CHRIST.

PEu de tems après que TARQUIN, ſurnommé l'*Ancien*, eut ſuccedé à *Ancus Marcius*, il (*a*) fut obligé de prendre les armes contre les LATINS, qui faiſoient des courſes dans les Terres de *Rome*, ſous le prétexte, dont on ſe ſervoit beaucoup en ce

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Antiq. Roman. Lib. I. Cap. 49, *& ſeqq.* *Tite-Live*, Lib. I. Cap. 35, *& ſeqq.*

ART. LIII. (1) Parce que le Temple étoit dans une Ville du Territoire de *Milet*, nommée Ἀσσησός, *Aſſéſe*. Aucun Géographe ne fait mention de cette Ville, excepté DE'NYS *de Byzance*.

(2) Dans l'*Archæologia Græc.* de Mr. POTTER (Lib. IV. Cap. 21. pag. 784.) on dit les *Myſiens* (*Myſi*). Je ne ſai ſi c'eſt la faute de l'Auteur, ou du Traducteur.

(3) Ce droit d'Hoſpitalité, qui ſe contractoit & entre Particuliers de divers lieux, & entre des Nations entiéres, étoit fort conſidérable dans ces anciens tems, & parce qu'il n'y avoit pas d'Hôtelleries publiques, comme aujourd'hui, & à cauſe qu'on ne faiſoit pas ſcrupule de chaſſer & de piller les Etrangers, que l'on regardoit tous à peu près comme Ennemis, à moins qu'il n'y eût avec eux quelque Traité. Voiez POTTER, *Archæolog. Græc.* Lib. IV. Cap. 21. EVERH. FEITH. *Antiq. Homeric.* III. 12. Mais le droit une fois établi, étoit regardé comme des plus ſacrez. Il y en a d'autres exemples dans HE'RODOTE, comme, *Lib.* I. *Cap.* 27, & 69.

ce tems-là, que les Traitez expiroient avec le Prince qui avoit été Partie contractante. Les *Latins* trouvérent aiſément d'autres Peuples voiſins, qui, animez du même eſprit, entrérent dans leur parti, & ſur tout quelques Villes des SABINS. Mais *Tarquin* les battit les uns & les autres, & réduiſit pluſieurs Villes à la néceſſité de ſe rendre. Je ne parlerai que de la reddition de COLLATIA, Ville du païs des *Sabins*, parce qu'on y voit l'exemple le plus ancien des formalitez que les *Romains* obſervoient en ce cas-là, & qui ſervirent peut-être de modéle dans la ſuite. Le Roi donc demanda à ceux qui étoient venus de la part des *Collatins*: *Etes-vous députez & envoiez par le Peuple de* COLLATIA, *pour vous rendre à diſcrétion, vous & ce Peuple?* NOUS *le ſommes*, répondirent-ils. LE *Peuple de* Collatia, ajoûta TARQUIN, *eſt-il maître de lui-même?* IL *l'eſt.* VOUS *livrez-vous donc, vous, le Peuple de* Collatia, *votre Ville, vos Terres, vos Eaux, vos Limites, vos Temples, vos Biens mobiliaires, tout ce que vous avez de choſes divines & humaines, le ſoûmettez-vous à ma domination & à celle du Peuple Romain?* NOUS *le livrons & ſoûmettons.* EH *bien*, conclut le Roi, *je vous reçois.* Après cela, *Tarquin* déſarma les *Collatins*, leur impoſa une amende pécuniaire, mit Garniſon dans leur Ville, & y établit pour Gouverneur à vie, avec un pouvoir abſolu, *Arons Tarquin*, ſon (1) Neveu qui de là prit le nom de *Collatin*, qu'il tranſmit à ſa poſtérité. (*b*) COLLATIA, *& quidquid circa* Collatiam *agri erat*, Sabinis *ademptum . . . . deditoſque* Collatinos *ita accipio*, *eamque deditionis formulam eſſe. Rex interrogavit*: ESTISNE vos legati oratoreſque miſſi à Populo *Collatino*, ut vos Populumque *Collatinum* dederetis? SUMUS. ESTNE Populus *Collatinus* in ſuâ poteſtate? EST. DEDITISNE vos, Populum *Collatinum*, urbem, agros, aquam, terminos, delubra, utenſilia, divina humanaque omnia, in meam Populique *Romani* ditionem? DEDIMUS. AT ego recipio . . . . . Egerius (*fratris hic filius erat Regis*) Collatiæ *in præſidio relictus* . . . . . (*c*) Παραδοῦναι τὴν πόλιν (2) ἠναγκάσθησαν [οἱ Κολλατῖνοι] . . . . . ὅπλα τε ὁ βασιλεὺς [Ταρκύνιος] ἀφείλετο, ϗ εἰς χρήματα ἐζημίωσε, ϗ φρουρὰν κατέλιπεν ἐν τῇ πόλει τὴν ἱκανὴν, ἄρχειν τε αὐτῶν ἔταξε τὴν ἀνυπεύθυνον ἀρχὴν διὰ βίου, Ταρκύνιον Ἄροντα τὸν ἴδιον ἀδελφιδοῦν &c.

(*b*) *Tite-Live*, ubi ſupra, Cap. 38.

(*c*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. Cap. 50. pag. 180.

ARTICLE LV.

TRAITE' *d'Alliance entre* NABOPOLASSAR, *Roi de* BABYLONE, *&* CYAXARE I. *Roi des* ME'DES.

ANNE'E avant JESUS-CHRIST, *606.* ou environ.

AU BOUT de vint-huit (*a*) ans, les *Scythes*, qui, comme (*b*) nous l'avons vû, s'étoient rendus maîtres de la *Haute Aſie*, perdirent leur Empire, par un trait de perfidie, dont CYAXARE, Roi des ME'DES, s'aviſa, pour ſecouer leur joug. Il pria à un Feſtin les Principaux de la Nation, entr'autres (1) MARMARE'S, Roi des *Saces*, qui étoient les (2) Peuples les plus courageux de la *Scythie*; & les aiant enyvrez, il les fit tous égorger. L'irruption des *Scythes* lui avoit fait (*c*) lever le Siége de *Ninive*, entrepris dès le commencement de ſon Régne. Auſſi tôt qu'il fut délivré de ces Conquérans, il reprit ſes deſſeins contre le Roi d'*Aſſyrie*; & il trouva le Roi de *Babylone*, NABOPOLASSAR, tout prêt à le ſeconder. L'alliance fut cimentée par un Mariage. *Nabuchodonozor*, Fils de *Nabopolaſſar*, épouſa (3) *Aroïte*, Petite-Fille de *Cyaxare*, par *Aſtyage* ſon Fils & depuis ſon Succeſſeur. C'eſt ce que nous apprenons d'un Fragment d'ALEXANDRE POLYHISTOR: (*d*) Τοῦτον [τὸν Ναβοπολάσαρον] ὁ Πολυΐστωρ Ἀλέξανδρος Σαρδανάπαλον καλεῖ, πέμψαντα πρὸς Ἀστυάγην Σατράπην Μηδίας, ϗ τὴν θυγατέρα αὐτοῦ Ἀρωΐτην λαβόντα νύμφην εἰς τὸν υἱὸν αὐτοῦ Ναβουχοδονοσόρ &c. Il n'eſt parlé là que d'*Aſtyage*, avec qui le Traité d'Alliance aît été fait, quoi qu'il ne fût pas encore Roi: mais apparemment *Cyaxare* ſe ſervoit de lui pour commander dans les Expéditions qu'il entreprenoit, comme (4) *Nabuchodonozor* fut celui dont *Nabopolaſſar*

(*a*) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 106.

(*b*) Sur l'Année 631. *Articl.* 52.

(*c*) *Hérodote*, ubi ſupr. *Cap.* 104.

(*d*) *Georg. Syncell.* Chronogr. pag. 210. *Ed. Reg.*

ART. LIV. (1) Surnommé *Egérius*, parce qu'étant né après la mort de ſon Pere *Arons Tarquin*, & de ſon Grand-Pére *Démarate*, celui-ci qui ignoroit que ſa Belle-Fille fût enceinte, ne donna rien par ſon Teſtament à ce Petit-Fils poſthume, & le laiſſa ainſi pauvre (*egenus*).

(2) Il y a dans le Texte, ἠνάγκασαν: mais j'ai ſuivi la leçon d'un MS. du *Vatican*, qui eſt meilleure, & ici, & dans quelque choſe qui précéde.

ART. LV. (1) On recueille d'un Fragment de NICOLAS *de Damas*: Ὅτι ὁ Στρυαγγαῖος μετὰ τὴν ἀναίρεσιν Μαρμάρεω τοῦ Σακῶν βασιλέως &c. EXCERPT. VALES. pag. 437. Cela commence l'Hiſtoire de *Zarine*, où il y a un Traité entr'elle & *Cyaxare*, dont nous parlerons ſur l'Année 603. dans l'Article ſuivant.

(2) D'où vient que les *Scythes* en général étoient quelquefois appellez *Saces*, Σάκαι, comme le dit HE'RODOTE même, Lib. VII. Cap. 64.

(3) Ou *Amuïte*, Ἀμυΐτην, comme *Scaliger* rapporte le Fragment, parmi ceux de la *Chronique* d'EUSE'BE, pag. 46. Le même *Scaliger*, (*Not. in Fragm. Vett.* pag. 14. à la fin de ſon Traité *de Emend. Tempor.*) & d'autres, après lui, croient, que c'eſt la *Nitocris*, dont parloit BE'ROSE, *apud* JOSEPH. *Antiq. Jud.* Lib. X. Cap. 11. §. 1.

(4) Dans le Livre de TOBIE, au dernier verſet, ſelon le Grec, il eſt dit, que *Nabuchodonozor* & *Aſſuerus* (c'eſt-à-dire) *Aſtyage*, ou *Cyaxare*) prirent *Ninive*.

laſſar ſon Pére ſe ſervit, & qu'il s'aſſocia même à la Roiauté. D'ailleurs, *Aſtyage* n'eſt ici appellé que *Satrape*. Ainſi Mr. (*e*) FRERET ſemble critiquer ſans raiſon à cet égard *Alexandre Polyhiſtor*, ou *Syncelle*, ſon Copiſte. Mais je ne comprens pas comment ce ſavant Chronologiſte a pû trouver lui-même dans le Fragment, dont il s'agit, que *Sarac*, Roi d'*Aſſyrie*, contre qui *Nabopolaſſar* & *Cyaxare* ſe liguérent, avoit auſſi le nom de *Sardanapale*; puis que c'eſt *Nabopolaſſar* même, à qui *Syncelle* dit qu'*Alexandre Polyhiſtor* donnoit ce nom. Il eſt vrai, que cela étoit néceſſaire, pour ſoûtenir le Syſtême des trois *Sardanapales*, & l'antiquité prodigieuſe de l'Empire des *Aſſyriens*. Après cela, fiez-vous à ceux qui rejettent d'entrée les ſentimens contraires au leur, comme (*f*) fondez ſur l'*amour dereglé des Syſtèmes?* Quoi qu'il en ſoit, l'Alliance, dont je viens de parler, fut ſuivie de la priſe & de la deſtruction de *Ninive*. Sur cette époque, il y a, comme ailleurs, de la diverſité entre les Chronologiſtes; & le grand USSE'RIUS même (5) a varié là-deſſus. Dans cette incertitude, j'ai fixé les dattes, ſelon ce qui m'a paru le plus conforme à la nature même & à la ſuite des faits, dont j'aurai occaſion de parler, auſſi bien qu'au témoignage des Auteurs les plus dignes de foi.

(*e*) *Eſſai ſur la Chronol, des Aſſyr. de Ninive*, Tom. X. des *Mém. de l'Acad. des Belles-Lett.* pag. 596. *Ed. de Holl.*

(*f*) *Ibid.* pag. 520.

ARTICLE LVI.

TRAITE' *de Paix entre* CYAXARE, I. *Roi des* ME'DES, *&* ZARINE, *Reine des* SACES, *partie des* Scythes.

ANNE'E 603. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S que CYAXARE eut chaſſé les *Scythes*, de la maniére que nous venons de voir, ces Peuples cherchérent à ſe relever de leur chûte, quoi qu'une Femme eût ſuccedé à *Marmarès*; ce qui n'eſt pas ſurprenant parmi des Peuples (1) où le Séxe étoit Guerrier, & combattoit à Cheval, comme les Hommes. Cette (*a*) Reine des SACES, nommée ZARINE, joignoit à une beauté ſans pareille, une bravoure & une prudence ſingulières. Les *Parthes*, peut-être autant par ſes intrigues, que par le déſir de ſe ſouſtraire à la domination de *Cyaxare*, ſe revoltérent contre lui, & livrérent leurs Villes & leurs Provinces aux *Saces*. *Cyaxare* n'avoit garde de le ſouffrir patiemment; de là naquit une Guerre ſanglante entre les *Médes* & les *Saces*. Elle dura deux ans, ſans que la Victoire ſe déclarât abſolument pour l'un ou l'autre Parti. Enfin, au bout de ce tems-là, STRYANGE'E, Gendre de *Cyaxare*, & qui commandoit ſes Armées, (2) aiant abbatu *Zarine* de Cheval, dans une Bataille, où elle étoit elle-même à la tête de ſes Troupes, il lui donna la vie; & cela amena la Paix. Il ne faut pas s'en étonner: l'Amour s'en mêla. Depuis la mort de *Marmarès*, les charmes de *Zarine* avoient fait impreſſion ſur le cœur de *Stryangée*, qui brûloit ſécretement pour elle: & *Zarine*, à ſon tour, étoit entrée dans les mêmes ſentimens pour lui, qu'elle cachoit avec autant de ſoin. Cet amour réciproque avoit cedé au perſonnage d'Ennemis, qu'il falloit ſoutenir, & au déſir ardent de Gloire, dont l'un & l'autre étoient animez. La ſuite fit voir, que *Zarine* étoit plus maîtreſſe de ſon inclination, que *Stryangée*. Après l'occaſion, dont nous venons de parler, la Paix fut concluë à ces conditions: „ Que *Zarine* remettroit les *Parthes* ſous l'obéïſſance des *Médes*; „ & que, du reſte, les *Saces* & les *Médes* demeureroient maîtres, de part & d'autre, „ de ce qu'ils poſſédoient auparavant: Que, ſur ce pié-là, il y auroit paix & allian- „ ce perpétuelle entr'eux". C'eſt DIODORE *de Sicile*, qui nous a conſervé ce Traité, après CTESIAS: quoi que *Cyaxare*, au nom duquel *Stryangée* le conclut, ſoit (3) appellé autrement, mais en ſorte qu'on voit aſſez que c'eſt le même: (*b*) Τὸ τελευταῖον εἰρήνην αὐτοὺς [τοὺς Σάκας καὶ Μήδους] ἐπὶ τοῖσδε συνθέσθαι· Πάρθους μὲν ὑπὸ Μήδους τετάχθαι, τῶν δὲ προϋπαρχόντων ἑκατέρους κυριεύσαντας, φίλους εἶναι καὶ συμμάχους ἀλλήλοις εἰς τὸν ἅπαντα χρόνον. Ainſi *Stryangée* ne profita de ſes avantages, que pour dépouiller *Zarine* d'un bien qui ne

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. II. Cap. 34.

(*b*) *Diod. de Sicil.* ubi ſupr. *pag.* 84, 85. *Ed. H. Steph.*

---

(5) Dans les Editions publiées de ſon vivant, il mettoit la deſtruction de *Ninive* à l'année 626. Mais dans l'Edition poſthume, publiée à *Genéve* en 1722. il place cet événement après l'année 601.

ART. I.VI. (1) Voiez DE'ME'TRIUS PHALEREUS (ou, comme quelques-uns croient, DENYS d'*Halicarnaſſe*) *De Elocutione*, §. 219. *Ed. Oxon.* 1676. & TZETZES, *Chiliad.* XII. Cap. 451.

(2) Ce fait eſt tiré de CTE'SIAS, ſur la foi duquel l'Auteur du Traité *De Elocutione*, attribué à DE'ME'TRIUS *de Phalére*, le rapporte. Il ne nomme pourtant pas *Zarine*: mais on voit aſſez, que cette *Femme* Sacide, *& très-belle*, dont il parle, eſt la même; puis qu'il raconte en peu de mots l'amour de *Stryangée* pour elle, ſes ſuites, & une partie de la Lettre qu'il écrivit, avant que de ſe donner la mort. Au reſte, *Stryangée* eſt appellé-là Στρυάγλιος, *Stryaglius*. Rien n'eſt plus commun, que cette variation du nom de la même perſonne, ſoit qu'elle vienne des Copiſtes, ou des Auteurs mêmes.

(3) *Aſtibare*, ou peut-être *Aſtibarne*; car les Copiſtes ont varié ici, & le même eſt appellé plus bas *Artibarne*. DIODORE *de Sicile* le fait Pére d'*Apandas*, qui, dit-il, eſt nommé par les *Grecs* ASTYAGE. Il le fait auſſi régner cinquante ans; & c'eſt juſtement ainſi qu'HE'RODOTE marque le tems du Régne de *Cyaxare*, y compris les 28. années, pendant leſquelles les *Scythes* furent maîtres de la *Haute Aſie*, *Lib.* I. *Cap.* 106.

ne lui appartenoit point, & dont l'enlévement avoit fait tout le ſujet de la Guerre. Le Vainqueur amoureux donna alors un cours libre à ſa paſſion, & voiant que la Reine des *Saces* ſembloit y répondre par les careſſes & la reception magnifique, qu'elle lui fit dans ſa Capitale *(c)*, il vint enfin à lui faire les propoſitions que lui inſpiroit le feu dont il brûloit de plus en plus. Mais *Zarine*, avec un refus plein de douceur, le fit ſouvenir, qu'il étoit marié, & avec une très-belle Princeſſe : elle l'exhorta à montrer, en ſurmontant les attraits de la Volupté, le même courage qu'il ſavoit ſi bien témoigner dans une Bataille : & elle le conjura de lui demander toute autre choſe, l'aſſûrant qu'elle ne lui refuſeroit rien de tout ce qui ne tendroit pas à la deshonorer, & à le rendre malheureux lui-même. Mais la vertu de *Zarine* ne fit que renforcer l'amour du Galant. *Stryangée* au déſeſpoir, prit la réſolution de ſe tuer, & l'exécuta. Mais, avant que de mourir, il écrivit à *Zarine* une Lettre fort touchante, & la remit à un de ſes Eunuques, le faiſant jurer de la porter à la Reine, avant que perſonne ſût rien de ſa fin tragique. Nous avons encore cette Lettre dans un *(d)* Fragment de NICOLAS *de Damas*. On peut voir tout ceci rapporté plus au long, & embelli, par Mr. BOIVIN l'aîné, *(e)* qui trouve, avec raiſon, que le ſujet ſemble fait exprès, pour être la matiére d'une Tragédie. Ce Savant, non plus que HENRI DE VALOIS, des Notes duquel il a profité, n'ont pas pris garde à un autre Fragment, que je vois dans SUIDAS, & qui, quoi qu'anonyme, eſt manifeſtement tiré de ce qui manque dans celui de NICOLAS *de Damas* : *(f)* Δῶρα τε πέμπει ἐπὶ φιλίᾳ ϗ συμμαχίᾳ, ἣν Στρυγγαῖος ἐπρυτάνευσεν. *Il envoia des préſens, en conſidération du Traité d'Amitié & d'Alliance, que* Stryangée *avoit ménagé.* Celui, dont il s'agit, eſt, ſelon toutes les apparences, *Cyaxare*, qui, aiant eû avis du Traité fait en ſon nom par *Stryangée*, envoia des préſens à la Reine *Zarine* ; comme cela ſe pratiquoit en de pareilles occaſions. Nous en verrons ailleurs pluſieurs exemples.

(c) *Roxanace*. Voiez *Stephan. Byzant.* au mot Ῥωξο-νακία.

(d) *Excerpt. Valeſ.* pag. 438.

(e) *Mém. de l'Acad. des Inſcript. & Belles-Lett.* Tom. III. *Ed. de Holl.* pag. 83, *& ſuiv.*

(f) *Suidas*, voc. Ἐπρυτάνευσε.

ARTICLE LVII.

TRAITE' *entre une Colonie de* PHOCE'ENS, *Peuple d'*Ionie, *&* NANNUS, *Roi des* SE'GOBRIGIENS, *Peuple des* Gaules.

ANNE'E (1) 600. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville de PHOCE'E en *Ionie*, étoit fort marchande, & de là ſortirent prrmi les *Grecs*, les prémiers qui *(a)* entreprirent de longues navigations, ſoit pour le Commerce, ſoit pour pirater, ſelon l'uſage de ces tems-là, dont nous avons déja parlé plus d'une fois. Cependant, comme ſon territoire n'étoit pas fort étendu, elle envoioit de tems en tems, des Colonies, pour s'établir dans quelque autre Païs. *(b)* Une de ces Colonies aborda dans le Golfe de la Côte des *Gaules* voiſine de l'Embouchure du *Rhône*. Elle avoit pour Chefs, SIMOS & PROTIS (2). Ceux-ci recherchérent l'amitié de NANNUS, ou *(c) Nanus*, dont le vrai nom ſemble *(d)* avoir été *Man*, Roi des SE'GOBRIGIENS (3), Peuple des environs. Dans le tems qu'ils étoient allez le voir pour ce ſujet, & pour lui demander la permiſſion de bâtir une Ville dans ce païs-là, le Roi étoit occupé à marier ſa Fille, & cela d'une façon aſſez ſinguliére, qui ſe pratiquoit parmi cette Nation. On faiſoit un Feſtin, auquel le Pére de la Fille invitoit tous ceux qui prétendoient à ſa poſſeſſion, & ceux qu'il vouloit d'ailleurs. Après le repas, il faiſoit entrer la Fille, & lui ordonnoit de choiſir entre les Conviez celui qu'elle ſouhaittoit pour Mari. Elle déclaroit alors ſon choix, en préſentant à l'un d'eux une Coupe pleine de (4) Vin, mêlé d'eau. Le Roi pria au Feſtin les Chefs des *Phocéens*,

(a) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 163.

(b) *Juſtin*, Lib. XLIII. Cap. 3.

(c) Comme l'appelle *Athénée*, XIII. 5.

(d) Voiez *Simſon*, Chron. *in Ann. M.* 3406.

ART. LVII. (1) Cent-vint ans avant la Bataille de *Salamine* entre les *Perſes*, & les *Grecs*: C'eſt la datte, que marquoit l'Hiſtorien TIME'E, comme nous l'apprenons de SCYMNUS de *Chios* dans ſa *Deſcription du Monde* (mal attribuée à MARCIEN d'*Héraclée*) verſ. 209, *& ſeqq. Ed. Hudſon.* JUSTIN place le fait ſous le Régne de *Tarquin*, c'eſt-à-dire, l'*Ancien* : ce qui revient au même tems en général.

(2) ARISTOTE, dans un Traité perdu *De la République de* MARSEILLE, dont ATHE'NEE (Lib. XIII. Cap. 5. *pag.* 576.) nous a conſervé le morceau, où il racontoit cette hiſtoire ; appelloit *Euxéne*, celui que JUSTIN nomme *Protis* : & *Protis*, ſelon le Philoſophe, étoit Fils d'*Euxéne* & de la Princeſſe Gauloiſe. PLUTARQUE (*Vit. Solon.* pag. 79. E.) appelle auſſi *Protis*, le Fondateur de *Marſeille*; & il le qualifie Marchand. Car c'eſt ainſi qu'il faut lire, Πρῶτις, & non pas πρῶτος, comme portent encore toutes les Editions. ISAC VOSSIUS l'avoit remarqué, il y a long tems, dans ſes Notes ſur JUSTIN : & Mr. DACIER auroit dû lui en faire honneur, au lieu de donner comme ſienne la remarque ; dont auſſi l'Editeur Anglois, Mr. BRYAN, n'a pas ſû, ou avoit oublié, le vrai Auteur.

(3) *Segobrigii*, ou, comme quelques Mſſ. portent, *Segobrii*. JUSTIN eſt le ſeul, qui parle de ces *Ségobrigiens*, comme Peuple des *Gaules*. Tous les autres Anciens Auteurs ne reconnoiſſent, ſous ce nom, qu'un Peuple, d'*Eſpagne*. C'eſt pourquoi le docte BONGARS conjecturoit, qu'on pourroit lire *Segovellani*, qui eſt le nom d'un Peuple de la *Gaule Narbonoiſe*, dont parle PLINE, *Hiſt. Nat.* Lib. III. Cap. IV. Sect. 5. *Harduin.* & que d'autres appellent *Segalauni*. Mais il peut ſe faire, que, du côté du *Rhône*, il y aît eû autrefois des *Ségobriges*, dont le nom fut depuis changé, ou du moins ne ſe trouve plus dans les autres Auteurs, qui nous reſtent.

(4) Φιάλην κεκραμένην. ATHE'NE'E, Lib. XIII. Cap. 5. JUSTIN dit, qu'elle offroit ſeulement de l'Eau, *aquam porrigit*. On ne voit pas bien ce qu'il entend par là. Un Mſ. porte

céens, ne penſant pas apparemment que ſa Fille pût jetter les yeux ſur quelcun d'eux. Cependant la Princeſſe préſenta la Coupe à *Protis*, ou, comme **ARISTOTE** l'appelloit (*e*), *Euxéne*, ſoit par hazard, ajoûte-t-il, ou pour quelque autre raiſon. Il eſt plus naturel, ce me ſemble, de ſuppoſer, que ce fut la raiſon du cœur, & que la bonne mine de l'Etranger frappa cette jeune Princeſſe. Quoi qu'il en ſoit, le Roi ne s'oppoſa point au choix de ſa Fille; & il trouva dans les circonſtances de quoi ſe perſuader, que le Ciel lui avoit deſtiné un tel Epoux. Ainſi le Mariage ſe fit, & *Nannus* convint de donner à ſon Gendre une place pour y bâtir une Ville, où il pût établir ſa Colonie. Voilà l'origine de la célébre **MARSEILLE**, à laquelle *Protis*, ſon Fondateur, donna ce nom, tiré, à ce qu'on prétend, de la Langue Gréque; (*f*) & d'une circonſtance particuliére de l'abord des *Phocéens*. *Duces claſſis* [Phocæenſium] Simos *&* Protis *fuêre. Itaque Regem* Segobrigiorum, Nannum *nomine*, *in cujus finibus urbem condere geſtiebant*, *amicitiam petentes conveniunt* ..... *Rogantur etiam hoſpites ad convivium. Introducta deinde virgo*, *quum juberetur à patre aquam porrigere ei*, *quem virum eligeret*, *tunc*, *omiſſis omnibus*, *ad* Græcos *converſa*, *aquam* Proti *porrigit*; *qui*, *factus ex hoſpite gener*, *locum condendæ urbi à Socero accipit* (*g*) L'Epoux (*h*) changea le nom Gaulois de ſa Femme, & lui en donna un Grec, ſavoir celui d'*Ariſtoxene*. La Famille des *Protiades*, qui deſcendoient de ce mariage, ſubſiſta long tems à *Marſeille*. (5) Au reſte, il ne faut pas confondre, comme (6) ont fait quelques-uns, cette Colonie des *Phocéens*, avec une autre, dont les Anciens parlent, qui vint depuis à *Marſeille*, & à une autre occaſion; comme nous le verrons (*i*) en ſon lieu. On a encore des anciennes Médailles de *Marſeille* (*k*) avec la Tête de *Diane*, qui donne à entendre que les *Phocéens*, comme nous l'apprenons de (*l*) **STRABON**, y apportérent le Culte de cette Déeſſe, à laquelle ils bâtirent-là un Temple.

(*e*) Lib. *De Republ. Maſſil.* apud *Athen.* XIII. 5.

(*f*) Voiez *Etienne*, *De Urbib.* au mot Μασσαλία, avec les Notes.

(*g*) *Juſtin*, ubi ſupr.

(*h*) *Athénée*, ubi ſupr.

(*i*) Sur l'Année 543.

(*k*) Voiez Mr. *de Spanheim*. De præſtant. & Uſu Numiſm. *Diſſert.* IX. Tom. I. *pag.* 573, 574.

(*l*) Lib. IV. pag. 271, 272. *Ed. Amſtel.*

ARTICLE LVIII.

TRAITE' *de Paix entre* TARQUIN *l'*Ancien, *Roi de* ROME, *&* *les* LATINS.

ANNE'E 598. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre, dont nous avons (*a*) déja parlé ci-deſſus, entre le Roi **TARQUIN**, ſurnommé l'*Ancien*, & les **LATINS**, aiant été continuée (*b*) depuis, il remporta enfin de ſi grandes Victoires ſur ces Peuples, qu'ils lui envoiérent, d'un commun accord, des Ambaſſadeurs, pour lui demander la Paix, à telles conditions qu'il voudroit leur impoſer, & lui livrérent par compoſition les Villes dont ils étoient encore en poſſeſſion, ſans attendre qu'il vînt les aſſiéger. *Tarquin* uſa avec beaucoup de modération de ſes avantages, & de la ſoumiſſion des Vaincus. Il ne voulut ni faire mourir, ni exiler, ni mettre à l'amende, aucun des *Latins*: il leur laiſſa leurs Terres à tous, & leur permit de vivre ſelon leurs anciennes Loix. Il exigea ſeulement, „ Que „ les *Latins* rendroient aux *Romains*, ſans rançon, tous les Transfuges & les Pri„ ſonniers, qui étoient chez eux: qu'ils renvoieroient à leurs Maîtres tous les Eſcla„ ves, qu'ils avoient pris en allant au fourrage: qu'ils reſtitueroient aux Païſans tout „ l'argent qu'ils leur avoient extorqué; & qu'en un mot ils repareroient tout autre dom„ mage ou ravage, qu'ils avoient fait dans leurs courſes ſur le païs des *Romains* ". Moiennant cela, le Roi les déclara Amis & Alliez du *Peuple Romain*, bien entendu, qu'ils feroient tout ce qu'on leur ordonneroit: (*c*) Ἅπαντες γὰρ [Λατῖνοι] εἰς ἱκεσίας καὶ δεήσεις ἐτράποντο, καὶ πρέσβεις ἀπὸ τοῦ κοινοῦ πέμψαντες, καταλύσασθαι τὸν πόλεμον ἠξίουν ἐφ' οἷς αὐτὸς βούλεται, καὶ τὰς πόλεις παρέδοσαν. γενόμενος δὲ τῶν πόλεων κατὰ τάσδε τὰς ὁμολογίας ὁ βασιλεὺς [Ταρκύνιος] κύριος, ... γῆν τε αὐτῶν καρποῦσθαι τὴν ἑαυτῶν ἐπέτρεψε, καὶ πολιτεύμασι χρῆσθαι τοῖς πατρίοις ἐφῆκε· ἀποδοῦναι δὲ ἐκέλευσε Ῥωμαίοις τούς τε αὐτομόλους καὶ τοὺς αἰχμαλώτους ἄνευ λύτρων, θεράποντάς τε ἀποκαταστῆσαι τοῖς δεσπόταις, ὅσων ἐγένοντο κατὰ τὰς προνομὰς κύριοι, καὶ χρήματα, ὅσα ἀφείλοντο τοὺς γεωργοὺς, διαλῦσαι, καὶ εἴ τι ἄλλο κατέβλα-

(*a*) Sur l'Année 609. *Articl.* 54.

(*b*) *Denys d'Halicarn.* Lib. III. Cap. 49. *& ſeqq.*

(*c*) *Denys d'Halicarn.* Lib. III. Cap. 54. *pag.* 183. *Ed. Oxon.*

---

porte *aquam manibus* Proti *porrigit*. Mais c'eſt apparemment une gloſe de quelcun, qui a voulu expliquer la maniére de préſenter de l'Eau, c'eſt-à-dire, pour laver les mains. L'uſage de la Coupe préſentée a plus d'apparence: & *Athénée* venoit d'alleguer l'exemple d'une ſemblable coûtume parmi quelques Nations d'*Aſie*. Voiez les Remarques de CASAUBON ſur cet endroit.

(5) Que *Marſeille* fût une Colonie de Phocéens, c'eſt ce que toute l'Antiquité témoigne. Voiez THUCYDIDE, Lib. I. Cap. 13. STRABON, Lib. IV. *pag.* 270. *Ed. Amſt.* POMPONIUS MELA, Lib. II. Cap. 5. TITE-LIVE, Lib. XXXIV. Cap. 9.

(6) Sur tout le P. PE'TAU. Voiez SIMSON, *Chronic.* ſur les Années du Monde 3406. 3464. où il concilie là-deſſus les anciens Auteurs. ARISTOTE, dans un Traité perdu *De la République des* MARSEILLOIS, diſoit, qu'avant le grand Roi de *Perſe* (CYRUS) au tems duquel quelques-uns rapportoient la fondation de *Marſeille*, cette Ville avoit été déja bâtie par les *Phocéens*; comme nous l'apprenons d'HARPOCRATION, au mot Μασσαλία.

τέβλαψαν ἢ διήφθειραν ἐν ταῖς εἰσβολαῖς, ἐπανορθῶσαι. ταῦτα δὲ ποιήσαντας, εἶναι φίλους Ῥωμαίων καὶ συμμάχους, ἅπαντα πράττοντας ὅσα ἂν ἐκεῖνοι κελεύωσι.

ARTICLE LIX.

TRAITE' *entre* CYAXARE I. *Roi des* ME'DES, & HALYATTE II. *Roi de* LYDIE.

ANNE'E (1) 597. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 73. 74.

(*b*) Sur l'Année 606. *Articl.* 55.

UNE troupe de SCYTHES *Nomades*, ou vagabonds, étoit (*a*) venuë ſe refugier dans le païs des *Médes*, environ deux ans après que d'autres de cette Nation eurent été chaſſez, comme (*b*) nous l'avons vû ci-deſſus. (2) Ces *Scythes* furent non ſeulement bien reçus par CYAXARE, mais encore il en fit tant de cas, qu'il leur confia (3) des Enfans de ſa Cour, pour les inſtruire dans leur Langue, & leur apprendre à tirer de l'Arc. Des gens comme ceux-là, ne pouvoient qu'être bons Chaſſeurs, & ils fourniſſoient ſouvent la Table du Roi de leur Chaſſe: mais il n'étoit pas poſſible, qu'ils priſſent toujours quelque choſe. Un jour que quelques-uns étoient revenus les mains vuides, *Cyaxare*, ſujet de ſon naturel à la colére, s'y abandonna juſqu'à les maltraiter beaucoup, pour une choſe qui ne dépendoit pas d'eux. Ils en furent ſi outrez, qu'ils tuérent un de leurs Diſciples, & en aiant même apprêté la chair en guiſe de venaiſon, la firent manger au Roi. Après quoi, ils ſe ſauvérent en *Lydie*, chez HALYATTE II. Pére de *Crœſus*. Ce Prince les prit ſous ſa protection, & refuſa de les rendre à *Cyaxare*. De là nâquit une Guerre entre les *Médes* & les *Lydiens*, qui dura plus de cinq ans, ſans qu'aucun des Partis remportât ſur l'autre des avantages conſidérables. Enfin, à la ſixiéme année, comme les deux Armées en étoient venuës aux mains, il ſe fit une grande Eclipſe, que THALE's de *Milet*, un des Sept Sages de *Gréce*, avoit, dit-on, prédite (4) aux *Ioniens*. Les *Médes* & les *Lydiens*, également ſurpris & épouvantez de ce phénoméne, dont ils ignoroient la cauſe les uns & les autres; ceſſérent de combattre, & furent par là portez à ſouhaiter de terminer leurs différens d'une autre maniére. Deux Princes profitérent de ces diſpoſitions favorables, pour ménager la Paix entr'eux. L'un étoit (5) SYENNESIS, Roi de *Cilicie*; & l'autre *Labynite*, comme HERODOTE l'appelle, Roi de *Babylone*. Celui-ci avoit un intérêt particulier à négocier l'affaire, car c'étoit *Nébucadnezar* même, qui, comme nous l'avons vû (*c*), avoit épouſé une Petite-fille de *Cyaxare*. Les ſoins des Médiateurs réuſſirent aiſément, & la Paix ſe fit, à condition, „ Qu'*Halyatte* donneroit ſa „ Fille *Aryénis* en mariage à *Aſtyage*, Fils de *Cyaxare* ". Sans un lien auſſi fort, que celui-là, on ne peut guéres, dit HE'RODOTE, compter ſur les Traitez les plus ſolennels. (*d*) Οἱ δὲ συμβιβάσαντες αὐτοὺς [τοὺς Λυδοὺς καὶ τοὺς Μήδους] ἔσαν οἵδε, Συέννεσίς τε ὁ Κίλιξ, καὶ Λαβύνητος ὁ Βαβυλώνιος· οὗτοί σφι καὶ τὸ ὅρκιον οἱ σπεύσαντες γενέσθαι ἔσαν, καὶ γάμων ἐπαλλαγὴν ἐποίησαν· Ἀλυάττεα γὰρ ἔγνωσαν δοῦναι τὴν θυγατέρα Ἀρύηνιν Ἀστυάγεϊ τῷ Κυαξάρεω παιδί. ἄνευ γὰρ ἀναγκαίης ἰσχυρῆς συμβάσιες ἰσχυραὶ οὐκ ἐθέλουσι συμμένειν. Le Traité fut ratifié avec toutes les ſolennitez requiſes. Et HE'RODOTE nous apprend là-deſſus, qu'outre les cérémonies des *Grecs* (6) en pareil cas, les *Médes* & les *Lydiens* avoient une coutûme particuliére, c'eſt qu'ils faiſoient des inciſions à leurs Bras, après quoi les deux Parties contractantes ſe lêchoient l'un à l'autre le ſang qui en ſortoit.

(*c*) Sur l'Année 606. *Articl.* 55.

(*d*) *Ubi ſupr.* Cap. 74.

AR-

ART. LIX. (1) J'ai ſuivi la datte du P. PETAU *Ration. Tempor.* Lib, III. Cap. 4. & *De Doctr. Tempor.* Lib. X. Cap. I. approuvée par Mr. l'Abbé SEVIN, *Recherches ſur la Chronologie de l'Hiſt. de Lydie*, Tom. XII. des *Mémoires de l'Acad. des Belles-Lett.* Ed. de Holl. pag. 421. & par Mr. FRERET, pag. 547, 548. *ibid.* USSERIUS place ceci à l'année 601. & DODWELL (*Addend.* ad *Diſſ. de Cyclis Veter.* pag. 911, 912.) à l'année 580.

(2) HE'RODOTE ne qualifie point *Nomades* ceux qui avoient occupé, pendant vint-huit ans l'Empire de la *Haute Aſie*. Et ailleurs, il diſtingue les *Nomades*, d'avec pluſieurs autres Peuples *Scythes*, *Lib.* IV. *Cap.* 17, 18, 19, &c.

(3) Selon le texte d'HENRI ETIENNE, & les autres Editions faites depuis, *Cyaxare* confia aux *Scythes* ſon propre Fils, παῖδα σφι παρέδωκε &c. Mais LAURENT VALLA avoit lû dans ſes Mſſ. παῖδας, &, quoi qu'en diſe GRONOVIUS, le dernier Editeur, cette leçon paroît la vraie. L'Hiſtorien parle plus bas d'Enfans en général: τῶν παρὰ σφίσι διδασκομένων παίδων. S'il eût voulu déſigner en particulier le Fils du Roi, il auroit dit apparemment, τὸν ἑωυτοῦ παῖδα, comme il s'exprime en divers autres endroits. Et le σ final a été aiſément ômis par les Copiſtes, à cauſe de la même lettre, qui ſuit dans le mot σφι.

(4) Voiez DIOGE'NE LAERCE, Lib. I. §. 23. avec les Notes des Commentateurs: & l'*Hiſtoria Philoſophiæ* de STANLEY, Part. I. in *Thalet.* Cap. XVIII. Sect. 3.

(5) Ce nom étoit apparemment commun aux Rois de *Cilicie*. Je trouve, au moins, un autre *Syennéſis*, poſtérieur à celui-ci, dans XE'NOPHON, *De Cyr. Exped.* Lib. I. Cap. II. §. 12.

(6) C'eſt-à-dire, les Victimes ſacrifiées, les Sermens prêtez &c.

ARTICLE LX.

TRAITE' *de Trêve entre* TARQUIN *l'*Ancien, *Roi de* ROME, *&* *les* SABINS.

ANNE'E 596. avant JE'SUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre de TARQUIN l'*Ancien* avec les *Latins*, les SABINS, comme nous (*a*) l'avons vû, avoient pris contre lui le parti de ces Peuples. (*b*) Mais, pour n'avoir pas à faire à tant d'Ennemis à la fois, il s'étoit borné à tourner toutes ſes forces contre les principaux. Lors que les *Latins* eurent été réduits, les *Sabins*, comptant bien qu'ils auroient leur tour, n'attendirent pas que *Tarquin* vînt fondre ſur eux. Mais ils ne s'en trouvérent pas bien ; & à la ſeconde année de cette nouvelle Guerre, ils furent contraints d'envoier des Ambaſſadeurs au Roi, pour demander la Paix. Il ne leur accorda, qu'une Trêve de ſix ans. (*c*) Σαβῖνοι μὲν οὖν ἐγνωσιμάχησαν ἀπὸ τῆς τότε συμφορᾶς βιασθέντες, καὶ πρεσβευτὰς ἀποστείλαντες ἀνοχὰς ἐποιήσαντο τοῦ πολέμου, σπονδὰς ἐξαετεῖς.

(*a*) Sur l'Année 609.
(*b*) *Denys d'Halicarn.* Antiq. Roman. *Lib.* III. *Cap.* 55. *& ſeqq.*
(*c*) *Idem*, Cap. 57. pag. 184. *Ed. Oxon.*

ARTICLE LXI.

TRAITEZ *au ſujet d'une diſpute qu'il y avoit entre les* MITYLE'NE'ENS, *& les* ATHE'NIENS, *pour la Ville de* Sigée.

ANNE'E 590. (1) avant JESUS-CHRIST.

LA Ville de SIGE'E, près du Promontoire de même nom, fut long tems un objet litigieux entre les MITYLE'NE'ENS & les ATHE'NIENS. (*a*) Les prémiers prétendoient, qu'elle leur appartenoit, auſſi bien que la plus grande partie de la *Troade*, par droit héréditaire ; & à cauſe que cette Ville avoit été bâtie, des ruïnes d'*Ilium*, par *Archéanax* de *Mityléne*. Les *Athéniens*, au contraire, (*b*) ſoutenoient, que ceux de l'Ile de *Lesbos* n'avoient pas plus de droit ſur le païs d'*Ilium*, qu'eux, & les autres *Grecs*, qui s'étoient liguez jadis contre les *Troiens*, en faveur de *Ménélas*. Ainſi ſe moquant de toutes les prétenſions des *Mitylénéens*, ils les chaſſérent, en ce tems-ci, de *Sigée*. L'expédition ſe fit par PHRYNON, *Athénien*, qui avoit remporté le prix aux *Jeux Olympiques*. Les *Mitylénéens* ne ſe laiſſérent pas tranquillement dépoſſéder. Ils envoiérent une Flotte, ſous le commandement de PITTACUS, un des Sept *Sages* de *Gréce*, dont ils avoient déja éprouvé la valeur, & à qui ils avoient l'obligation d'être délivrez du joug d'un Tyran. *Pittacus* tint tête quelque tems à *Phrynon* : mais enfin, les armes étant journaliéres, & n'y aiant point d'avantage déciſif remporté de part ni d'autre ; ces deux Chefs convinrent de vuider le différent par un Combat ſingulier, où chacun d'eux ſe battroit à armes égales. (*c*) Ὕστερον δ᾽ ἐκ μονομαχίας προσκαλεσαμένου τοῦ Φρύνωνος ..... (*d*) Πιττακὸς καὶ Φρύνων ἐμονομάχουν Σιγείου πέρι· ἔδοξεν ἀμφοῖν ἴσα ἔχειν ὅπλα. Quand les deux Champions en vinrent aux mains, les Armes paroiſſoient égales de part & d'autre. Mais *Pittacus*, fort ſage alors, ſi une ruſe illégitime paſſe pour Sageſſe, avoit caché ſous ſon Bouclier un Filet de Pêcheur : il y (2) envelopa ſon homme, & le tua ainſi aiſément. Par là il (3) fit une bonne pêche ſur les *Lesbiens*. La Guerre ne finit pourtant pas encore : & il ne faut pas s'étonner que les *Athéniens* cruſſent être en droit de revenir d'un Traité, dans l'exécution duquel *Pittacus* avoit uſé, à leur préjudice, d'une fourberie manifeſte. On prit enſuite une autre voie, pour faire la Paix ; ce fut de s'en remettre au jugement de PE'RIANDRE, Tyran, ou Prince de *Corinthe*, lequel a été auſſi mis au nombre des *Sages*. Cet Arbitre prononça ainſi, *Que chacun garderoit ce qu'il tenoit*. Par là *Sigée* demeura aux *Athéniens* ; & les *Mitylénéens* conſervérent (4) *Achillée*, & les autres lieux qu'ils occupoient aux environs. (*e*) Ὕστερον μὲν τοι φησὶν Ἀπολλόδωρος ἐν τοῖς Χρονικοῖς διαδικασθῆναι τοὺς Ἀθηναίους περὶ τοῦ χωρίου πρὸς τοὺς Μιτυληναίους, ἀκούοντος τῆς δίκης Περιάνδρου, ὃν καὶ

τοῖς

(*a*) *Strabon*, Lib. XIII. pag. 895. *Ed. Amſt.*
(*b*) *Hérodote*, Lib. V. Cap. 94, 95.
(*c*) *Strabon*, ubi ſupr. *pag.* 896. *Ed. Amſt.*
(*d*) *Polyænus*, Strategem. Lib. I. Cap. 25. Voiez *Diogéne Laërce*, Lib. I. §. 74.
(*e*) *Diogéne Laërce*, Lib. I. §. 74.

ART. LXI. (1) Voiez USSERIUS, ſur cette année ; où il critique un anachroniſme d'HE'RODOTE, & il remarque auſſi la ſuppreſſion que PLUTARQUE reproche à cet Hiſtorien, du Duel de *Pittacus* & de *Phrynon*, *De Herodot.* malignit. pag. 858.

(2) De là les Romains prirent l'idée de cette ſorte de Gladiateurs, qu'ils appelloient *Retiarii*. Voiez FESTUS, au mot *Retiarii* ; & JUSTE LIPSE, *Saturnal.* Lib. II. Cap. 8.

(3) C'eſt ce que dit POLYÆNUS, dans un paſſage qui eſt manifeſtement corrompu : Καὶ Σιγεῖον τοῖς δεσμίοις τῷ τι λίνῳ ἐθήρευσεν. Il faut lire, au lieu de δεσμίοις, (comme l'a remarqué SIMSON, *Chronic. ad A. Mund.* 3398.) Λεσβίοις. Il eſt ſurprenant, qu'aucun des Editeurs n'ait remarqué une faute, qu'il étoit ſi aiſé de voir, & de corriger.

(4) Sur cette Ville d'*Achillée*, voiez PLINE, *Hiſt. Nat.* Lib. V. Cap. 30. (§. 33. *Harduin.*) & SAUMAISE, ſur SOLIN, pag. 610. *Edit. Traject.*

τοῖς Ἀθηναίοις προσκρῖναι . . . . (*f*) Μιτυληναίους δὲ καὶ Ἀθηναίους κατήλλαξε Περίανδρος ὁ Κυψέλου· τούτῳ γὰρ διαιτητῇ ἐτράποντο. κατήλλαξε δὲ ὧδε· νέμεσθαι ἑκατέρους τὴν ἔχουσι. Σίγειον μέν νυν οὕτω ἐγένετο ὑπ' Ἀθηναίοισι. Les *Mityléneens* ne manquérent pas de reconnoiſſance envers *Pittacus* : (*g*) ils lui déférérent une eſpéce de (5) Souveraineté, dont il ſe démit lui-même au bout de dix ans. Et à l'égard du païs de *Sigée*, dont ils lui étoient redevables, ils le priérent d'en prendre pour lui tout (*h*) autant qu'il voudroit : d'autres diſent, (*i*) la moitié ; d'autres, (*k*) pluſieurs milliers d'arpens. Il uſa généreuſement de ces offres, quoi qu'on ne convienne pas de la maniére. Car, ſelon quelques-uns, (*l*) il ſe contenta de cent arpens de terre, ou de quelque (*m*) autre portion, qu'on ne détermine point : ſelon d'autres, (*n*) il demanda ſeulement une étenduë de terre auſſi loin qu'une Pique jettée en parcourroit. On dit même, qu'il la conſacra à quelque Divinité, ſoit qu'on entende parler du tout, ou d'une partie ſeulement. Quoi qu'il en ſoit, du tems de PLUTARQUE (*o*) & de (*p*) DIOGE'NE LAERCE, cet endroit étoit encore appellé, la (*q*) *Terre de Pittacus*. Au reſte, les *Mityléneens* avoient depuis recouvré *Sigée*, du tems d'ESCHYLE, (6) c'eſt-à-dire, environ cent ans après l'avoir perdu. Mais, pendant la Guerre du *Péloponnéſe*, les *Athéniens* reprirent (*r*) cette Ville, & toutes les autres que les *Mityléneens* avoient dans le Continent. *Sigée* fut entiérement détruite, ſous les Succeſſeurs d'ALEXANDRE *le Grand*; & rétablie depuis, ſous les Empereurs Chrétiens. Mais ce n'eſt plus aujourd'hui qu'un pauvre Village, que les *Turcs* ont appellé *Jenihiſſari*, & enſuite *Gaurkioi*. Le prémier nom demeure encore au Cap, dit autrefois de *Sigée*. On peut voir Mr. CHISHULL, ſur la curieuſe Inſcription, qu'il a publiée à la tête de ſes *Antiquitates Aſiaticæ*.

(*f*) *Hérodote*, Lib. V. Cap. 95.
(*g*) *Diogéne Laërce*, ubi ſupr. §. 75.
(*h*) *Plutarque*, Præcept. Reip. gerend. *pag*. 820. D. *Tom*. II. *Ed. Wech*.
(*i*) *Valére Maxime*, Lib. VI. Cap. V. *num*. 1. extern.
(*k*) *Cornel. Népos*, in *Thraſyb*. Cap. 4.
(*l*) *Idem*, ibid.
(*m*) *Diog. Laërce*, I. 75.
(*n*) *Plutarque*, ubi ſupr. & *de malign. Herodot*. pag. 858. A. B.
(*o*) *Ibid*.
(*p*) *Ubi ſupr*.
(*q*) Πιττάκειον, ou Πιττάκιον.
(*r*) *Thucydide*, Lib. III. Cap. 50.

ARTICLE LXII.

TRAITE' *de Paix entre* TARQUIN *l'*Ancien, *Roi de* ROME, *& les* ETRURIENS.

ANNE'E 588. avant JESUS-CHRIST.

CINQ Peuples d'ETRURIE, ſavoir, les *Cluſiniens*, les *Arrétiniens*, les *Volateraniens*, les *Ruſelliens*, & les *Vétuloniens*, (*a*) s'étoient joints aux *Latins*, contre les *Romains*, dans la Guerre dont (*b*) nous avons parlé ci-deſſus. Lors que TARQUIN l'*Ancien* eut fait la Paix avec les (*c*) *Latins*, & puis avec les *Sabins*, il ne voulut point rendre aux *Etruriens* les Priſonniers qu'il avoit faits ſur eux, & les retint pour Otages. (*d*) Ces Peuples, indignez d'un tel refus, engagérent à une nouvelle Guerre les autres de leur Nation. Elle étoit compoſée de douze Peuples Alliez. Les cinq, dont il s'agit, convoquérent une Aſſemblée, où il fut réſolu, que quiconque d'entr'eux n'entreroit pas dans la Ligue, ſeroit exclus de la Confédération. Ainſi tous ſe réunirent, & *Tarquin* ne put venir à bout de les domter, qu'à la neuviéme année de cette Guerre, après une grande Victoire qu'il remporta ſur eux (*e*) dans le païs des *Sabins*. Alors ils réſolurent dans leur Conſeil général de lui demander la Paix, & lui envoiérent pour cet effet des Ambaſſadeurs avec plein pouvoir. Ceux-ci le laiſſérent maître des conditions : & voici comment il leur parla, ſelon DENYS d'*Halicarnaſſe*.

„ Ecoutez, ſur quel pié je veux finir cette Guerre, & les faveurs que je veux vous ac-
„ corder. Je ne ſuis point d'humeur de punir de mort aucun des *Etruriens*, ni de
„ bannir ou dépouiller de ſes biens qui que ce ſoit. Je vous laiſſe toutes vos Villes,
„ ſans prétendre y mettre garniſon, ſans en exiger aucun tribut : je conſens qu'elles
„ continuent à ſe gouverner par leurs propres Loix, & que chacune retienne ſon an-
„ cienne forme de Gouvernement. Pour tant de bienfaits, je ne vous demande qu'u-
„ ne ſeule choſe, c'eſt l'empire ſur vos Villes. Je l'aurois autrement, malgré vous-mê-
„ mes, tant que je ſerai ſupérieur en forces : mais j'aime mieux l'obtenir de vous de
„ bonne grace, que par contrainte". (*f*) Ἀκούσατε νῦν, ἔφησεν [ὁ Ταρκύνιος] ἐφ' οἷς ἂν ποτε δικαίοις καταλύσομαι τὸν πόλεμον, καὶ τίνας ὑμῖν δίδωμι χάριτας· Ἐγὼ Τυρρηνῶν οὔτε ἀποκτεῖναί τινα πρόθυμός εἰμι, οὔτε φυγάδα ποιήσειν τῆς πατρίδος, οὔτε ἀφαιρέσει τῶν χρημάτων ζημιῶσαι· τάς τε πόλεις ὑμῖν ἀφίημι πάσας, ἀφρουρήτους καὶ ἀφορολογήτους καὶ αὐτονόμους, πολιτείας τε κόσμον ἑκάστῃ φυλάττειν συγχωρῶ τὸν ἀρχαῖον. Διδοὺς δὲ ταῦθ' ὑμῖν, ἓν οἴομαι δεῖν, ἀνθ' ὧν δίδωμι πάντων, ὑπάρξαι μοι παρ' ὑμῶν, τὴν ἡγεμονίαν τῶν πόλεων, ἧς κύριος μὲν ἔσομαι,

(*a*) *Denys d'Halicarn*. Antiq. Roman. *Lib*. III. Cap. 51. *pag*. 181. *Ed. Oxon*.
(*b*) Sur l'Année 609.
(*c*) Voiez ſur l'Année 598. & 596.
(*d*) *Dénys d'Halicarn*. ubi ſupr. *Cap*. 57, *& ſeqq*.
(*e*) A *Eréte*.
(*f*) *Dénys d'Halicarn*. ubi ſupr. *Cap*. 59. *pag*. 186, 187.

---

(5) On appelloit *Aeſymnétes* ces ſortes de Chefs, ou Princes. Voiez ARISTOTE, *Polit*. Lib. III. Cap. 9. où il met en ce rang *Pittacus*. Les *Aeſymnétes* reſſembloient aux *Dictateurs Romains*, &, comme eux, on ne les établiſſoit qu'à tems.

(6) Cela paroît par le Scholiaſte de ce Poëte : car il dit, qu'ESCHYLE ſemble vouloir pouſſer les *Athéniens* à reprendre *Sigée*. *In Eumenid*. verſ. 401. pag, 285. *Ed. H. Steph*. Il venoit de raconter le Combat ſingulier de *Pittacus* & de *Phrynon*, comme le titre, en vertu duquel les *Athéniens* avoient autrefois aquis *Sigée*.

σομαι, καὶ μὴ βουλομένων ὑμῶν, ἕως ἂν κρατῶ τοῖς ὅπλοις· παρ' ἑκόντων δὲ μᾶλλον, ἢ παρ' ἀκόντων, τυχεῖν αὐτῆς βούλομαι. Les Ambaſſadeurs s'en allérent rendre compte aux *Etruriens* de cette réſolution du Roi, & étant revenus au bout de quelques jours, ils apportérent à *Tarquin*, avec la ratification du Traité, toutes les marques de Dignité Roiale, dont leurs Rois étoient revêtus ordinairement, ſavoir, une Couronne d'or, une Chaiſe d'yvoire, un Sceptre avec une Aigle au haut, des Vêtemens de pourpre chamarrez; & comme quelques anciens Auteurs le diſent, douze Hâches entourées de faiſceaux de Verges, autant qu'il y avoit de Villes d'*Etrurie*, dont chacune en faiſoit porter une par un Huiſſier au devant du Roi. Il n'eſt point parlé là du *Diadême*; & de ce ſilence on a eû (*g*) raiſon d'inferer, ce qui paroît aſſez d'ailleurs, qu'aucun Roi ni de *Rome*, ni d'*Etrurie*, ne porta cette marque de la Dignité Roiale; dont l'uſage, venu d'*Orient*, ne paſſa que tard chez les autres Peuples.

(*g*) *Spanheim*, De Præſtant. *&* *uſu Numiſmatum*, Tom. I. pag. 545.

ARTICLE LXIII.

TRAITE' *de Paix entre le même* TARQUIN *l'*Ancien, *Roi de* ROME, *&* *les* SABINS.

ANNE'E 583. avant JESUS-CHRIST.

IL NE reſtoit plus, que les SABINS, qui diſputaſſent encore l'empire aux ROMAINS. (*a*) Dès que TARQUIN eût fait la Paix avec les ETRURIENS, comme nous venons de le voir, il penſa à ſoûmettre cette Nation belliqueuſe, fort voiſine de *Rome*, & qui occupoit un païs fertile & d'une aſſez grande étenduë. Il ne lui manqua pas de prétexte pour cela. Quelques-uns d'entre les *Sabins* avoient promis aux *Etruriens*, avant la Guerre précédente, que, s'ils faiſoient irruption dans les Terres de *Rome*, ils engageroient leur Nation à les recevoir dans ſon Alliance, & à les ſoûtenir contre les *Romains*. *Tarquin* demanda qu'on lui livrât les Auteurs de ce Traité. On n'en voulut rien faire, & on aima mieux riſquer tout, que de perdre les plus conſidérables Citoiens de la Nation. Les *Sabins* commencérent eux-mêmes les actes d'hoſtilité, comptant bien que, ſans cela, *Tarquin* les attaqueroit infailliblement. Cette Guerre dura cinq ans entiers, ſans qu'il s'y paſſât rien de fort conſidérable. Enfin une Bataille, où toutes les forces de part & d'autre étoient réunies, aiant donné l'avantage à *Tarquin*, les *Sabins* furent réduits à lui abandonner leurs Places, & à demander la Paix ſous des conditions raiſonnables. Ce Prince la leur accorda ſur le même pié qu'aux *Etruriens*, & leur rendit ſans rançon leurs Priſonniers. (*b*) Σπονδάς τε ποιεῖται [ὁ Ταρκύνιος] πρὸς αὐτοὺς [τοὺς Σαβίνους] ὑπὲρ εἰρήνης τε καὶ φιλίας, ἐπὶ ταῖς αὐταῖς ὁμολογίαις, αἷς Τυῤῥηνοὺς πρότερον ὑπηγάγετο, καὶ τοὺς αἰχμαλώτους ἀπέδωκεν αὐτοῖς ἄνευ λύτρων.

(*a*) *Denys d'Halic.* Antiq. Roman. *Lib.* III. *Cap.* 63, *& ſeqq.*

(*b*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. *Cap.* 66. *pag.* 191. *Ed.* Oxon.

ARTICLE LXIV.

TRAITEZ *entre une Colonie de* GNIDIENS *& de* RHODIENS, *& les* SE'LINONTIENS, *Peuple de* Sicile; *entre la même Colonie & les Habitans de l'Ile de* LIPARE, *& entre ces Peuples depuis unis enſemble.*

ANNE'E (*a*) 580. avant JESUS-CHRIST.

LEs Rois d'*Aſie* traitant avec beaucoup de dureté les Peuples qui dépendoient d'eux, (*b*) il y eut des GNIDIENS & des RHODIENS, en grand nombre, qui quittérent leur païs, pour aller chercher fortune ailleurs. Ils choiſirent pour Chef un Deſcendant d'*Hercule*, nommé PENTATHLE, qui étoit de *Gnide*, & étant portez en *Sicile*, ils abordérent au Cap de *Lilybée*. En ce tems-là les *Sélinontiens* étoient en guerre avec ceux d'*Egeſte*. Les prémiers engagérent ces nouveaux venus à les aſſiſter de leur bras: mais les uns & les autres s'en trouvérent mal. Ceux d'*Egeſte* remportérent la victoire, pluſieurs des *Gnidiens* & des *Rhodiens* périrent dans le Combat, & leur Chef même *Pentathle* y fut tué. Ceux qui reſtoient, voulurent s'en retourner, ſous la conduite de trois autres Chefs qu'ils ſe choiſirent, parmi les Amis du Défunt. Comme ils faiſoient voile par la Mer d'*Etrurie*, ils abordérent à l'Ile (1) de LIPARE, où il ne reſtoit guéres que cinq-cens perſonnes des Deſcendans d'*Eole*, qui avoient autrefois peuplé cette Ile, & les autres voiſines. (2) Ils y furent ſi bien reçus, qu'ils s'y

(*a*) La 1. Année de la L. Olympiade *Diod. de Sicile*, Lib. V. Cap. 9.

(*b*) *Idem*, ibid.

---

(1) ART. LXIV. La principale des Iles, nommées *Eolides*, & qui étoient au nombre de ſept.

(2) Voiez ce que dit PAUSANIAS, ſur la foi d'un ancien Hiſtorien de *Sicile*, ANTIOCHE de *Syracuſe*, Phocic. *ſeu* *Lib*. X. Cap. 11.

s'y (3) établirent par un Traité qu'ils firent, de vivre en commun avec les anciens Habitans, qui la leur offrirent. (c) Πεισθέντες δὲ [οἱ Κνίδιοι καὶ οἱ Ῥόδιοι] τοῖς Σελινουντίοις συμμαχεῖν, πολλοὺς ἀπέβαλον κατὰ τὴν μάχην, ἐν οἷς ἦν καὶ αὐτὸς ὁ Πένταθλος. διόπερ οἱ περιλειφθέντες ..... ἑλόμενοι ἡγεμόνας τοὺς οἰκείους τοῦ Πεντάθλου, Γόργωνα καὶ Θέστορα καὶ Ἐπιθερσίδην, ἀπέπλεον διὰ τοῦ Τυρρηνικοῦ. προσπλευσάντων δ' αὐτῶν τῇ Λιπάρᾳ, καὶ φιλοφρόνως ἀποδοχῆς τυχόντων, ἐπείσθησαν κοινῇ μετὰ τῶν ἐγχωρίων κατοικῆσαι τὴν Λιπάραν &c. Ensuite, comme les *Tyrrhéniens*, ou *Etruriens*, les incommodoient par leurs Pirateries, ils équippérent une Flotte, & ſe partagérent, en ſorte que les uns, demeurant dans les Iles, les cultivoient pour leur uſage commun, les autres alloient en mer contre les Pirates. Ils vêcurent ainſi quelque tems, dans une communauté de biens & d'intérêts, ſi grande qu'ils mangeoient enſemble par troupes. Mais depuis, ils partagérent entr'eux l'Ile & la Ville de *Lipare*, laiſſant les autres Iles toujours à cultiver en commun. Enfin, ils partagérent auſſi entr'eux toutes les Iles pour vint ans, au bout deſquels ils en firent par le ſort un nouveau partage. (d) Καὶ διελόμενοι σφᾶς αὐτούς, οἱ μὲν ἐγεώργουν τὰς νήσους, κοινὰς ποιήσαντες, οἱ δὲ πρὸς τοὺς λῃστὰς [Τυρρηνοὺς] ἀντετάττοντο· καὶ τὰς οὐσίας δὲ κοινὰς ποιησάμενοι, καὶ ζῶντες κατὰ συσσίτια, διετέλεσαν ἐπί τινας χρόνους κοινωνικῶς βιοῦντες. ὕστερον δὲ τὴν μὲν Λιπάραν, καθ' ἣν καὶ ἡ πόλις ἦν, διενείμαντο, τὰς δὲ ἄλλας ἐγεώργουν κοινῇ. τὸ δὲ τελευταῖον πάσας τὰς νήσους εἰς εἴκοσι ἔτη διελόμενοι, πάλιν κληρουχοῦσιν, ὅταν ὁ χρόνος οὗτος διελύθη.

(c) *Diod. de Sic.* ubi ſupr. pag. 203. *Ed. H. Steph.*

(d) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr.

ARTICLE LXV.

TRAITE' *de Conféderation*, *entre* SERVIUS TULLIUS, *Roi de* ROME, *& les* LATINS.

ANNE'E 578. avant JESUS-CHRIST.

SERVIUS TULLIUS, qui ſuccéda à TARQUIN l'*Ancien*, eut fort à cœur le Bien Public, & fit conſiſter ſa gloire à le procurer. (a) Après avoir mis un bon ordre dans le Gouvernement de l'Etat, aux dépens même de l'Autorité Roiale, qu'il diminua de la moitié; il chercha un moien de prévenir les Guerres inteſtines, dont les Peuples Barbares du voiſinage pouvoient profiter pour ſubjuguer ceux du *Païs Latin.* Rien ne lui parut plus propre pour ſon deſſein, qu'un établiſſement ſemblable à ceux qu'il admiroit chez les *Grecs*, je veux dire, le Conſeil Général des (b) *Amphictyons*, & celui des (c) *Doriens*, dont nous avons parlé ci-deſſus. Plein de cette idée, il convoqua les Principaux de toutes les Villes du *Païs Latin*, pour déliberer, diſoit-il, avec eux, ſur des choſes de la plus haute importance, & qui regardoient leur intérêt commun. Quand ces Députez furent arrivez à *Rome*, il les appella dans l'Aſſemblée du Sénat, où il fit un long diſcours pour leur repréſenter les avantages de la Concorde, & les ſuites funeſtes des Diviſions. Il leur repréſenta, qu'il falloit bien que les Peuples du *Païs Latin*, comme *Grecs* d'origine, commandaſſent aux Nations Barbares d'*Italie*, mais qu'il étoit juſte auſſi que les ROMAINS (d) fuſſent au-deſſus des autres *Latins*, tant parce que la grandeur de leur Ville, & celle de leurs exploits, leur donnoient naturellement le prémier rang, qu'en vertu du jugement même de la Providence Divine, qui s'étoit déclarée pour eux, par l'état floriſſant où elle les avoit élevez. Après ce préambule, il propoſa aux *Latins*, „ De bâtir dans *Rome*, à frais communs, „ un Temple, dont la Sainteté fût inviolable, & où tous les Peuples du *Païs Latin* „ s'aſſembleroient tous les ans, en certains tems fixes, pour faire des Sacrifices, pu„ blics & particuliers, & pour tenir des Foires ou Marchez: dans lequel auſſi, quand „ il ſeroit ſurvenu entr'eux quelque ſujet de plainte, on termineroit à l'amiable les dif„ férens, parmi les Cérémonies religieuſes, en prenant pour Juges les autres Peuples „ non-intéreſſez à l'affaire ". Tous les Députez trouvérent le Plan fort avantageux, & y donnérent les mains. De l'argent, que chaque Ville fournit pour ſa part, le Roi fit bâtir, ſur le *Mont Aventin*, un Temple conſacré en commun à (1) *Diane.* Les Loix de la Confédération, & la maniére de célébrer les Fêtes & de tenir les Marchez, furent écrites ſur une Colomne de cuivre, avec les noms des Villes, qui devoient être Membres de l'Aſſemblée. DENYS d'*Halicarnaſſe* aſſûre, que cette Colomne ſubſiſtoit encore de ſon tems, dans le Temple de *Diane*, où elle avoit été placée, & que l'Inſcription du Traité étoit en (2) anciens Caractéres *Grecs.* (e) Τοιαῦτα διεξελθὼν [ὁ Τύλλιος]

(a) *Denys d'Halicarn.* Lib. IV. Cap. 25, *& ſeqq.*

(b) Voiez ci-deſſus, *Article* 1.

(c) Voiez l'*Artic.* 30.

(d) Voiez *Tite-Live*, Lib. I. Cap. 45.

(e) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. *Cap.* 26. *pag.* 221, 222. *Ed. Oxon.*

---

(3) Voiez THUCYDIDE, Lib. III. Cap. 88. STRABON, *Geogr.* Lib. VI. pag. 422. *Ed. Amſt.* SCYMNUS *de Chios*, verſ. 262.

ART. LXV. (1) A l'imitation du culte de la *Diane* d'EPHE'SE; comme l'inſinuë TITE-LIVE, Lib. I. Cap. 45. Voiez auſſi AURELIUS VICTOR, *De Viris Illuſtrib.* Cap. 7. *num.* 9.

(2) On peut voir, dans le Commentaire de feu Mr. CHISHULL ſur l'Inſcription de *Sigée* (*Antiquitat. Aſiatic.* pag. 3. 24.) la différence des anciens Caractéres *Grecs*, d'avec les nouveaux; & la forme des anciens caractéres *Latins*, qui étoient conformes aux anciens *Grecs.*

λιος] συνεϐούλευεν αὐτοῖς, ἱερὸν ἄσυλον ἀπὸ κοινῶν ἀναλωμάτων ἐν Ῥώμῃ κατασκευάσασθαι, ἐν ᾧ (3) θύσουσί τε αἱ πόλεις, συνερχόμεναι καθ' ἕκαστον ἐνιαυτὸν, ἰδίας τε καὶ κοινὰς θυσίας, καὶ πανηγύρεις ἄξουσιν, ἐν οἷς ἂν ὁρίσωσι χρόνοις· καὶ εἴ τι γένοιτο αὐταῖς πρόσκρουμα πρὸς ἀλλήλας, ἐκ τῶν ἱερῶν τούτων διαλύσονται, ταῖς ἄλλαις πόλεσιν ἐπιτρέψασαι διαγνῶναι τὰ ἐγκλήματα.... Ἵνα δὲ μηδεὶς χρόνος αὐτοὺς [τοὺς νόμους τῶν πόλεων πρὸς ἀλλήλας, καὶ τἄλλα τὰ περὶ τὴν ἑορτὴν καὶ τὴν πανήγυριν] ἀφανίσῃ, στήλην κατασκευάσας χαλκῆν, ἔγραψεν [ὁ Τύλλιος] ἐν ταύτῃ τά τε δόξαντα τοῖς συνέδροις, καὶ τὰς μετασχούσας τοῦ συνόδου πόλεις. αὕτη διέμεινεν ἡ στήλη μέχρι τῆς ἐμῆς ἡλικίας, ἐν τῷ τῆς Ἀρτέμιδος ἱερῷ κειμένη, γραμμάτων ἔχουσα χαρακτῆρας Ἑλληνικῶν, οἷς τὸ παλαιὸν Ἑλλὰς ἐχρᾶτο. Nous verrons (*f*) ailleurs un établiſſement de même nature, fait par le dernier Roi de *Rome*.

(*f*) Sur l'Année 524.

ARTICLE LXVI.

TRAITE' *entre* APRIE'S, *Roi d'*EGYPTE, *&* ADRICAN, *Roi des* LIBYENS.

ANNE'E 572. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

LE Peuple du païs de CYRE'NE, entre l'*Egypte* & la LIBYE, étoit une Colonie (1) *Gréque*, dont BATTUS fut le Fondateur. (*a*) Sous le régne de BATTUS II. (2) ſurnommé *l'Heureux*, un grand nombre de *Grecs* abordérent de toutes parts en *Afrique*, y étant invitez par les *Cyrénéens* mêmes, qui, ſur la foi d'un Oracle, leur faiſoient eſpérer de partager avec eux les Terres de *Libye*, dont ils chaſſeroient enſemble les anciens Habitans. Avec un tel renfort, les *Cyrénéens* réuſſirent à ſe mettre au large, en exécutant le conſeil de l'Oracle : & une grande partie de la *Libye* devint ainſi la proie de tous ces *Grecs*, anciens ou nouveaux venus. ADRICAN, qui étoit alors Roi des *Libyens*, eut recours à APRIE'S, Roi d'EGYPTE, le même apparemment qui eſt appellé *Hophra* dans l'Hiſtoire (*b*) Sainte, & lui offrit par une Ambaſſade, de ſe mettre, lui & les ſiens, ſous ſa dépendance, à condition qu'il emploieroit ſes forces contre les Uſurpateurs, par leſquels il avoit été dépouillé de ſes Etats. Συλλεχθέντος (*c*) δὲ ὁμίλου πολλοῦ [Ἑλλήνων] ἐς τὴν Κυρήνην, περιταμνόμενοι γῆν πολλὴν οἱ περίοικοι Λίϐυες, καὶ ὁ Βασιλεὺς αὐτῶν, τῷ οὔνομα ἦν Ἀδικρὰν, οἷα τῆς τε χώρης στερισκόμενοι, καὶ περιϋϐριζόμενοι ὑπὸ τῶν Κυρηναίων, πέμψαντες ἐς Αἴγυπτον, ἔδοσαν σφέας αὐτοὺς Ἀπρίῃ τῷ Αἰγύπτου βασιλέϊ· ὁ δὲ συλλέξας στρατὸν Αἰγυπτίων πολλὸν, ἔπεμπε ἐπὶ τὴν Κυρήνην &c. Le Roi d'*Egypte* envoia auſſi tôt une grande Armée, pour faire la Guerre aux *Cyrénéens*: mais le malheureux ſuccès de cette Expédition donna lieu à une révolte preſque univerſelle des *Egyptiens*, dont AMASIS, Favori d'*Apriès*, ſut profiter, pour ſe mettre lui-même ſur le Trône. De là nâquit en *Egypte* une Guerre Civile, pendant laquelle le fameux NABUCHODONOZOR, Roi de *Babylone*, y fit une irruption & des ravages, dont les Hiſtoriens Profanes ou ne diſent rien, ou ne parlent que fort confuſément, mais que nous voions prédite (*d*) par les Prophétes d'une maniére aſſez circonſtanciée. (3) Il ſe peut faire qu'*Amaſis* eût lui-même appellé *Nabuchodonozor* à ſon ſecours : ou du moins il eſt fort probable, que, pour engager le Conquérant à ſe retirer, après la mort d'*Apriès*, tué dans une Bataille, il ſe ſoûmit à lui par un Traité, qui lui laiſſoit la Couronne, quoi qu'avec quelque dépendance. JOSEPH, l'Hiſtorien Juif, l'inſinuë : car il dit, en parlant de l'Expédition de *Nabuchodonozor* contre l'*Egypte*, que ce Prince établit un autre Roi à la place de celui qu'il avoit tué, & qui ne peut être qu'*Apriès*. (*e*) Ἐνέϐαλεν εἰς τὴν Αἴγυπτον [ὁ Ναϐουχοδονόσορος] καταστρεψόμενος αὐτήν· καὶ τὸν μὲν τότε βασιλέα κτείνει, καταστήσας δὲ ἕτερον &c.

(*a*) *Hérodote*, Lib. IV. Cap. 159. *Diod. de Sicile*, Lib. I. Cap. 68.

(*b*) *Jérémie*, Chap. XXIV. verſ. 30. ou dern.

(*c*) *Hérodote*, ubi ſupr.

(*d*) *Jérémie*, XLIII. 10. *& ſuiv.* XLIV. 30. XLVI. 19, 26. *Ezechiel*, Chapp. XXIX. XXX: XXXII.

(*e*) *Joſeph*, Antiq. Jud. Lib. X. Cap. 9. §. 7.

AR-

---

(3) Ces mots, θύσουσί τε, manquent dans toutes les Editions : mais ils ſe trouvent dans un bon Manuſcrit du *Vatican*, dont Mr. HUDSON rapporte les variétez de lecture. Ils ſont fort néceſſaires, & HENRI ETIENNE a été fort embarraſſé à trouver ici une conſtruction Gréque, faute d'avoir vû ce ſupplément. J'ai auſſi ſuivi ce Manuſcrit en trois autres endroits, où la leçon paroît meilleure. C'eſt dommage que l'Editeur, qui reconnoît le Manuſcrit excellent, n'en aît pas fait uſage dans le Texte même, où il auroit pû ſouvent le ſuivre à coup ſûr. Trop de modeſtie, en pareil cas, eſt hors de ſaiſon ; quoi que le défaut ſoit moindre, qu'une hardieſſe téméraire à corriger le Texte ſans néceſſité.

ART. LXVI. (1) Voiez l'*Hiſtoire de la Ville de* CYRE'NE, par Mr. HARDION, dans les *Mémoires de l'Acad. des Belles-Lettres*, Tom. VI. *Ed. de Holl.* pag. 545, *& ſuiv.*

(2) Εὐδαίμων. C'étoit le troiſiéme Roi, Petit-Fils de BATTUS I.

(3) On peut voir, ſur tout ceci, les *Origines Aegyptiaca* de feu Mr. PE'RIZONIUS, Cap. XXIV.

ARTICLE LXVII.

TRAITE' D'AMASIS, *Roi d'*EGYPTE, *avec les* GRECS; *& avec les* CYRE'NE'ENS.

Au deſſous de l'ANNE'E *569.* avant JESUS-CHRIST, mais ſans datte préciſe que l'on puiſſe déterminer.

AMASIS, qui monta ſur le Trône d'EGYPTE & s'y maintint de la maniére que nous venons de voir, aimoit beaucoup la Nation des GRECS. Il fit avec eux (on ne ſauroit dire en quelle année de ſon long régne) un Traité de Commerce fort avantageux; ſur tout vû la maniére dont on les traitoit auparavant. (*a*) Il n'y avoit alors en *Egypte*, d'autre Ville (1) Marchande, que *Naucratis*, ſituée ſur le *Nil* dans le *Delta*; & il falloit que les Etrangers y vinſſent par l'Embouchure de *Canope*. Que s'ils abordoient à quelque autre Embouchure, on les faiſoit jurer, que c'étoit malgré eux qu'ils y avoient été portez; que de là ils iroient, ſur le même Vaiſſeau, à celle de *Canope*; & qu'au cas qu'ils en fuſſent empêchez par les Vents contraires, ils mettroient leur cargaiſon dans de petits Batteaux du *Nil*, pour faire le tour du *Delta*, depuis l'endroit où ils auroient débarqué, juſqu'à *Naucratis*. *Amaſis* abolit non ſeulement ces conditions rigoureuſes, mais encore il accorda aux *Grecs* la liberté de s'établir dans la Ville même de *Naucratis*. Et à l'égard de ceux, qui voudroient ſeulement y venir pour commercer, il leur permit de bâtir, en certains endroits, des Autels & des Temples (2) à leurs Dieux. (*b*) Φιλέλλην δὲ γενόμενος ὁ Ἀμάσις, ἄλλα τε ἐς Ἑλλήνων μετεξετέρους ἀπεδέξατο, ϗ δὴ ϗ τοῖσι ἀπικνευμένοισι ἐς Αἴγυπτον ἔδωκε Ναυκράτιν πόλιν ἐνοικῆσαι· τοῖσι δὲ μὴ βουλομένοισι αὐτέων οἰκέειν, αὐτοῦ δὲ ναυτιλλομένοισι, ἔδωκε χωρίοις ἐνιδρύσασθαι βωμοὺς ϗ τεμένεα θεοῖσι.

(*a*) *Hérod.* Lib. II. Cap. 179.

(*b*) *Hérod.* ubi ſupr. *Cap.* 178.

ON trouve auſſi un Traité d'Amitié & d'Alliance, que le même Roi fit avec les CYRE'NEENS, qui, comme nous venons de le voir, étoient *Grecs* d'origine. Il cimenta cette union, en épouſant *Ladice*, Fille ou (3) d'un de leurs Rois, ou d'un Grand Seigneur (*c*) de *Cyréne*. (*d*) Κυρηναίοισι δ' ἐς ἀλλήλους φιλότητά τε ϗ συμμαχίην συνεθήκατο. ἐδικαίωσε δὲ ϗ γῆμαι αὐτόθεν, εἴτ' ἐπιθυμήσας Ἑλληνίδος γυναικὸς, εἴτε ϗ ἄλλως φιλότητος Κυρηναίων εἵνεκα &c.

(*c*) Nommé Critobule.

(*d*) *Hérod.* ubi ſupr. *Cap.* 181.

IL fut le prémier, à ce que dit encore HE'RODOTE, (4) qui ſe rendit maître de l'Ile de CYPRE, & qui lui impoſa un Tribut annuel. (*e*) Εἷλε δὲ ϗ Κύπρον πρῶτος ἀνθρώπων [Ἄμασις], ϗ κατεστρέψατο ἐς φόρου ἀπαγωγήν.

(*e*) *Idem*, ibid.

ARTICLE LXVIII.

TRAITE' *de Paix entre* CROESUS, *Roi de* LYDIE, *& les* EPHESIENS.

ANNE'E *560.* ou environ, avant JESUS-CHRIST.

CROESUS, Succeſſeur d'*Halyatte* II. & dernier Roi de LYDIE, eut du bonheur pendant aſſez long tems. Il (*a*) ſubjugua preſque toutes les Nations en deçà du Fleuve *Halys*. Vers le commencement de ſon régne, il fit la Guerre aux EPHE'SIENS, & ce furent les prémiers qu'il attaqua; quoi qu'il fût Oncle (1) maternel de PINDARE, (*b*) alors *Tyran*, ou Prince d'*Ephéſe*. (*c*) Il aſſiégea cette Ville, & la réduiſit aux abois. Dans cette extrémité, *Pindare* s'aviſa d'un ſtratagême, qui lui réuſſit. On ſait, que *Diane* étoit depuis long tems en grande vénération chez les *Ephéſiens*, qui lui avoient élevé un Temple fameux. *Pindare* leur conſeilla de conſacrer à cette Déeſſe leur Ville toute entiére, & pour marque de cela, de joindre les Portes & les Murailles de la Ville avec le Temple de *Diane*, par des Cordes attachées (2) aux Colomnes mê-

(*a*) *Hérod.* Lib.I. Cap. 27, 28.

(*b*) *Elien*, Var.Hiſtor. *Lib.* III. Cap. 26.

(*c*) *Hérod.* ubi ſupr. *Cap.* 26. *Polyænus*, Strateg. *Lib.* VI. Cap. 50. *Elien*, ubi ſupr.

ART. LXVII. (1) Selon ce que dit là HE'RODOTE, il faut que les choſes euſſent changé depuis *Pſammétique*. Car, ſous le régne de celui-ci, il y avoit pluſieurs Villes Marchandes en *Egypte*, à ce que dit DIODORE *de Sicile*; & *Pſammétique* en ouvrit le commerce à tous les Etrangers: Ἀνέῳξε τοῖς ἄλλοις ἔθνεσι τὰ κατὰ τὴν ἄλλην χώραν [τῆς Αἰγύπτου] ἐμπόρια &c. Lib. I. Cap. 67. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 670. *Article* 45.

(2) Cela étoit d'ailleurs conforme à la Politique des Rois d'*Egypte*. Car, comme le dit DIODORE *de Sicile* (Lib. I. Cap. 89.) dès les tems anciens ils avoient introduit une diverſité de Cultes entre les *Egyptiens* mêmes, afin que la diverſité de Religions empêchât ces Peuples de s'unir enſemble, pour former des Conſpirations.

(3) Ou de BATTUS II. ſurnommé l'*Heureux*, ou d'ARCE'SILAS, ſon Pére, & par conſéquent Sœur de ce *Battus*.

(4) Voiez le Traité de MEURSIUS, *De Cypro*, Lib. II. Cap. 18.

ART. LXVIII. (1) *Mélas*, Pére de *Pindare*, avoit épouſé une Fille d'*Halyatte*, Pére de *Cræſus*.

(2) Les Temples des Anciens *Grecs* avoient au dehors quantité de Colomnes, qui ſoûtenoient le couvert des Portiques. Voiez la Note de PE'RIZONIUS ſut l'endroit d'ELIEN, que je cite.

mêmes du Temple, qui en étoit alors éloigné de (*d*) ſept Stades. Après quoi, les *Ephéſiens* ſortirent, & allérent au devant de *Crœſus*, en poſture de Supplians. Ce Prince alors, ſoit par la crainte de commettre un Sacrilége contre une Déeſſe, pour laquelle il paroît, par une autre choſe qu'on raconte (3) de lui, qu'il avoit de la dévotion avant même que d'être Roi; ſoit qu'il fût radouci par la ſingularité du ſtratagême, dont il ne put s'empêcher de rire, quand il vit venir les *Ephéſiens*, comme (*e*) le dit un Auteur; diſcontinua ſes attaques, & fit la Paix avec les *Ephéſiens*. Il leur laiſſa, dit-on, la liberté: mais apparemment ce ne fut qu'avec quelque dépendance. Il ne voulut pourtant pas, que *Pindare* fût compris dans le Traité, & il exigea que ce brave Prince, ſon propre Neveu, ſe retireroit ailleurs. (*f*) Κροῖσος τιμῶν τὴν θεὸν [Ἀρτεμίδα] ἐφείσατο τῆς πόλεως, ὥσπερ ἀναθήματος, καὶ πρὸς τοὺς Ἐφεσίους ἐπὶ ἐλευθερίᾳ συνθήκας ἐποιήσατο.... (*g*) Προβαλλομένων δὲ τὴν ἱκετηρίαν τῶν Ἐφεσίων, γελάσαντά φασι τὸν Κροῖσον, καὶ δεξάμενον πρᾴως τὸ στρατηγηθὲν, τοῖς μὲν Ἐφεσίοις συγχωρῆσαι τὴν μετ' ἐλευθερίας (4) Φυγήν· τῷ δὲ Πινδάρῳ προστάξαι τῆς πόλεως ἀπαλλάττεσθαι. Les *Ephéſiens* furent apparemment fâchez de perdre un Prince, qui les avoit ſauvez: mais *Pindare* ne fit lui-même aucune oppoſition à cette clauſe, qui l'excluoit. Il aima mieux paſſer ailleurs ſa vie en ſimple Particulier, que de conſerver ſa dignité aux dépens des *Ephéſiens*. Il leur confia la plus grande partie de ſes Biens, avec un Fils qu'il avoit; laiſſant le tout ſous la direction d'un (*h*) Tuteur qu'il établit: & il s'en alla dans le *Péloponnéſe*, avec ceux de ſes Amis qui voulurent l'y ſuivre.

(*d*) D'environ neuf-cens pas.

(*e*) *Elien*, ubi ſupr.

(*f*) *Polyænus*, ubi ſupr.

(*g*) *Elien*, ubi ſupr.

(*h*) Nommé *Paſiclès*.

ARTICLE LXIX.

TRAITE' *entre* NE'RIGLISSOR, *Roi des* BABYLONIENS, *&* *divers Princes ou Peuples d'*ASIE.

ANNE'E 559. avant JESUS-CHRIST.

EVILME'RODACH, Roi de BABYLONE, fut tué (*a*) par ſon Beau-Frére NERIGLISSOR, qui lui ſuccéda ainſi. En même tems, ASTYAGE, Roi des ME'DES, étant venu à mourir, (*b*) eut pour Succeſſeur CYAXARE II. Frére de *Mandane*, Mére de CYRUS. Peu de tems après que ces deux Princes furent montez ſur le Trône, *Nérigliſſor* voulant réduire ſous ſon obéiſſance tous les Peuples voiſins, & ne trouvant point à cela de plus grand obſtacle, que les ME'DES, dont la puiſſance croiſſoit de jour en jour; réſolut de les attaquer. Mais comme il ne ſe ſentoit pas tout ſeul aſſez fort, (*c*) il chercha à mettre dans ſon parti, non ſeulement les Nations qui dépendoient de lui en quelque maniére, mais encore CROESUS, Roi de LYDIE, le Roi des CAPPADOCIENS, les Peuples des deux (*d*) PHRYGIES, les CARIENS, les PAPHLAGONIENS, les INDIENS même, & les CILICIENS. Les Ambaſſadeurs, qu'il leur envoia, repréſentérent, de ſa part, à chacun, le danger qu'il y avoit que les Rois des MEDES & des PERSES, unis entr'eux par des Alliances de famille, ne joigniſſent enſemble toutes leurs forces contre les autres Peuples, & ne vinſſent ainſi à bout de les ſubjuguer les uns après les autres: par conſéquent, qu'il étoit néceſſaire de prévenir leurs deſſeins, en leur oppoſant une nombreuſe & puiſſante Ligue. Quelques-uns ſe laiſſérent perſuader par les diſcours des Ambaſſadeurs: d'autres, qui ne croioient pas le péril ſi grand, furent gagnez par les préſens & l'argent qu'on leur offrit de la part du Roi de *Babylone*, qui avoit dequoi faire de grandes largeſſes. (1) Ils conclurent donc un Traité d'Alliance avec *Nérigliſſor* contre *Cyaxare*. (*e*) Οἱ μὲν δὴ καὶ τοῖς λόγοις τούτοις [τοῦ τῶν Ἀσσυρίων βασιλέως] πειθόμενοι, συμμαχίαν αὐτῷ ποιοῦνται· οἱ δὲ, καὶ δώροις καὶ χρήμασιν ἀναπειθόμενοι &c. Dès que *Cyaxare* eut eû vent de ce qui ſe tramoit contre lui, il envoia en *Perſe* demander du ſecours & aux Etats du Roiaume, & au Roi CAMBYSE, ſon Beau-Frére. On n'eut garde de le refuſer, & *Cyrus* même Fils de *Cambyſe*, fut élu Général des Troupes auxiliaires, comme *Cyaxare* avoit témoigné le ſouhaiter. Nous verrons plus bas les ſuites de cette Guerre.

(*a*) *Beroſus*, apud *Joſeph.* contr. Apion. *Lib.* I. §. 20. *pag.* 451. *Ed. Hudſon. Lugd. Bat.*

(*b*) *Xenophon*, Cyropæd. Lib. I. Cap. 5. §. 2. *Ed. Oxon.*

(*c*) *Xenophon*, ibid. §. 3.

(*d*) *La Grande & la Petite Phrygie.*

(*e*) *Xénophon*, ubi ſupr.

REMARQUONS ſeulement, que, du nombre des Peuples, nommez ci-deſſus après XE'-

---

(3) Voiez le fait, dans les Fragmens de NICOLAS *de Damas*, *Excerpt. Peireſc. Valeſ.* pag. 454. & conferez là-deſſus ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. IV. Cap. 27. avec les Notes de PE'RIZONIUS.

(4) Ce mot Φυγὴ eſt viſiblement fautif, comme tous les Interprêtes en conviennent. Chacun le corrige à ſa mode: & aux conjectures déja avancées, on en a ajouté de nouvelles, dans la derniére Edition *in quarto*, publiée *cum Notis Variorum* en 1731.

ART. LXIX. (1) Il paroît par la ſuite, que CROESUS fournit dix-mille hommes de Cavalerie, & plus de quarante-mille d'Infanterie: ARTAMAS, Roi de la *Grande Phrygie*, huit-mille hommes de Cavalerie, & pas moins de quarante-mille d'Infanterie: ARIBE'E, Roi de *Cappadoce*, ſix-mille hommes de Cavalerie, & trente-mille d'Infanterie; MARAGDAS, Chef des *Arabes*, dix-mille Chevaux, cent Chariots, & un grand nombre de Frondeurs: GABE'E, Roi de la *Petite Phrygie*, ſix-mille hommes de Cavalerie, & dix-mille d'Infanterie. Les *Cariens*, les *Ciliciens*, & les *Paphlagoniens*, ne voulurent point entrer dans cette Guerre. C'eſt ce que XE'NOPHON fait dire à *Cyrus*, Lib. II. Cap. 1. §. 2.

Xe'nophon, il faut excepter les Indiens, qui, comme il paroît par la ſuite de l'Hiſtoire du même Auteur, n'entrérent nullement dans la Ligue, & ſe rangérent, au contraire du parti de *Cyrus*. Ces *Indiens*, au reſte, ſelon la conjecture d'un (2) Savant Académicien, ſont ceux qui habitoient alors la *Colchide* & l'*Ibérie*; ainſi appellez, parce qu'ils paſſoient pour *Ethiopiens*, & que, chez les Anciens, les noms d'*Ethiopiens* & d'*Indiens* ſe prenoient ſouvent l'un pour l'autre. On pourra examiner les raiſons de cet Ecrivain. Il y a au moins grande apparence, que les *Indiens*, dont il s'agit, ne pouvoient être des Peuples auſſi éloignez, que ceux de l'*Inde*, proprement ainſi nommée.

ARTICLE LXX.

TRAITE' *de Paix entre* SERVIUS TULLIUS, *Roi de* ROME, *&* *les* ETRURIENS.

ANNE'E 557. avant JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 588. *Artic.* 62.
(b) *Denys d'Halicarn.* Antiq. Roman. *Lib.* IV. *Cap.* 27.

NONOBSTANT le Traité, dont (*a*) nous avons parlé ci-deſſus, (*b*) les Etruriens, après la mort de Tarquin l'*Ancien*, refuſérent de ſe ſoumettre à Servius Tullius, ſon Succeſſeur. Comme ce Prince étoit d'une naiſſance (1) qu'ils regardoient comme vile, ils tenoient à deshonneur de lui obéir, & les démêlez qu'il avoit avec les *Patriciens*, dont il voulut diminuer le pouvoir, leur parurent une occaſion favorable de ſecouer hautement le joug. Les Ve'ïens commencérent à lever l'étendart de la rebellion; & quand *Servius Tullius* leur envoia des Ambaſſadeurs, pour s'en plaindre, ils répondirent, Qu'ils n'avoient fait avec lui aucun Traité, pas même d'Amitié & d'Alliance. C'étoit le prétexte, dont nous avons vû plus d'une fois que ſe ſervoient les Peuples d'*Italie*, pour ſe relever des engagemens les plus ſolennels. L'exemple des *Veïens* fut bien tôt ſuivi par d'autres, & toute l'*Etrurie* enfin prit les armes. *Servius* ſoûtint long tems (2) cette Guerre, & ce ne fut qu'à la vintiéme année, que les douze Peuples d'*Etrurie*, ſe voiant épuiſez d'hommes & d'argent, réſolurent, dans leur Aſſemblée, d'offrir au Roi le renouvellement de l'ancien Traité, aux mêmes conditions que *Tarquin* leur avoit accordées. Mais *Tullius* en excepta trois Peuples, ſavoir, les *Veïens*, les *Cérétaniens*, & les *Tarquiniens*, comme ceux qui avoient commencé de ſe ſouſtraire, & entraîné les autres par leur exemple. Il les dépouilla, au moins d'une partie de leurs Terres, qu'il diſtribua aux nouveaux Citoiens de *Rome*. Pour les neuf autres Peuples, il leur pardonna, & leur laiſſa leurs biens & leur liberté, ſur le pié du Traité fait avec *Tarquin*. (*c*) Ταῦτα εἰπὼν [ὁ Τύλλιος] καταλύεται τὸν πρὸς αὐτοὺς [τοὺς Τυῤῥηνοὺς] πόλεμον, ταῖς μὲν ἄλλαις πόλεσιν (3) ἀπόνως καὶ δίχα ὀργῆς μνησικάκου πολιτεύεσθαί τε ἀποδοὺς, ὡς πρότερον, καὶ τὰ ἴδια καρποῦσθαι, μενούσαις ἐν ταῖς γραφείσαις πρὸς αὐτὰς συνθήκαις ὑπὸ βασιλέως Ταρκυνίου· τρεῖς δὲ ἐξ αὐτῶν πόλεις, αἳ προεξανέστησάν τε καὶ τὰς ἄλλας ἐπηγάγοντο κατὰ Ῥωμαίων ἐξενεγκεῖν τὸν πόλεμον, Καιρητανῶν καὶ Ταρκυνιτῶν καὶ Οὐϊεντανῶν, ταύτας ἀφαιρέσει χώρας τιμωρησάμενος, ἣν κατεκληρούχησε Ῥωμαίων τοῖς νεωστὶ προσεληλυθόσι πρὸς πολιτείαν &c.

(c) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. pag. 222. *Ed. Oxon.*

ARTICLE LXXI.

TRAITE' *entre* CYRUS, *Généraliſſime des Troupes de* CYAXARE, *Roi des* ME'DES, *&* *un Roi d'*ARME'NIE.

ANNE'E 557. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Xénophon*, Cyropæd. *Lib.* II. Cap. 4. §. 17, *&* *ſeqq. Lib.* III. *Cap.* 1. *Ed. Oxon.*
(b) Sur l'Année 559. *Artic.* 69.

L'ARMENIE, quoi qu'elle eût un Roi, étoit tributaire des Me'des. (*a*) Celui qui régnoit alors, & que Xe'nophon ne nomme pas, crut que la puiſſante Ligue, formée, comme nous (*b*) avons vû, contre Cyaxare, lui offroit une occaſion favorable de ſe tirer d'une telle dépendance. Ainſi, pendant les grands préparatifs qui ſe faiſoient de part & d'autre, il refuſa de paier le tribut au Roi des *Médes*, & d'envoier les Troupes qu'il étoit obligé de lui fournir. *Cyrus* l'eut bien-tôt mis à la raiſon. Il en-

---

(2) Mr. Freret, *Obſervations ſur la* Cyropédie *de* Xenophon, pag. 351, *&* *ſuiv.* Volum. VIII. des *Mémoires de l'Acad. des Belles-Lettres* &c. Ed. de Holl. en quoi il a été ſuivi par le dernier Editeur de la *Cyropédie*, Mr. Hutchinson, Diſſert. I. *pag.* 37, 38. *Ed. Oxon.*

Art. LXX. (1) Sa Mére accoucha de lui, étant devenue Eſclave par droit de Guerre: du reſte, elle étoit d'une naiſſance diſtinguée. Voiez Denys d'*Halicarnaſſe*, Lib. IV. Cap. I. Tite-Live, Lib. I. Cap. 39.

(2) Tite-Live n'en parle que d'une maniére fort vague, *Lib.* I. *Cap.* 42. Et Aure'lius Victor encore plus ſuccintement, *De Viris Illuſtrib.* Cap. 7.

(3) Le MſT. du *Vaticvn* porte ἁπλῶς· Et cela vaut peut-être mieux.

Il entra ſubitement en *Arménie*, ſous prétexte d'une partie de Chaſſe, ſurprit le Roi, & le fit priſonnier, avec toute ſa Famille, excepté ſon Fils aîné, nommé *Tigrane*, qui ſe trouvoit alors en voiage. Cependant *Cyrus*, en conſidération ſur tout de ce Fils, dont il avoit été autrefois Ami, pardonna au Pére, & en vint avec lui à un accommodement. Le Roi d'*Arménie* s'engagea à envoier au plutôt toutes les Troupes qu'il devoit fournir, & à donner le double du Tribut qu'il n'avoit pas voulu paier. (c) Προεῖπε δὲ [ὁ Ἀρμένιος βασιλεὺς] τοῖς ἑαυτοῦ, οὓς δέησοι στρατεύεσθαι, εἰς τρίτην ἡμέραν παρεῖναι· τὰ δὲ χρήματα, ὧν εἶπεν ὁ Κῦρος, διπλάσια ἀπηρίθμησε &c. Mais *Cyrus* ſe contenta généreuſement de la ſomme ordinaire du Tribut, & remit le reſte au Roi d'*Arménie*. Non ſeulement cela : il lui rendit encore un ſervice conſidérable, par rapport à une Nation voiſine, comme nous allons le voir.

(c) *Xénophon*, Lib. III. Cap. 1. §. 24.

ARTICLE LXXII.

TRAITE' *entre les* ARME'NIENS, *& les* CHALDE'ENS, *Peuple voiſin.*

La même ANNE'E 557. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit au voiſinage de l'ARME'NIE, des Peuples nommez (1) CHALDE'ENS, qu'il ne faut pas confondre avec les *Chaldéens* du païs de *Babylone*. (a) Les prémiers à la faveur des montagnes où ils ſe tenoient, faiſoient des courſes perpétuelles en *Arménie*, & étoient cauſe qu'une grande partie des Terres demeuroit inculte & preſque déſerte. CYRUS jugea à propos d'y remédier, & pour l'amour des *Arméniens*, & pour ſon propre intérêt. Il alla attaquer les *Chaldéens*, les battit, & les contraignit par là à lui demander la Paix. En la faiſant, il ménagea auſſi un Traité entr'eux, & les *Arméniens*. Il ſe reſerva pour lui les ſommets des Montagnes, par où il pouvoit tenir en bride & les *Chaldéens*, & les *Arméniens*. Entre ces deux Peuples, il fut convenu, „ Qu'ils ſe reconnoîtroient réciproquement libres, & indépendans les uns des autres : qu'il ſeroit permis aux Habitans, de part & d'autre, de contracter enſemble des Mariages : qu'ils pourroient avoir les uns chez les autres des Terres à labourer, & des Pâturages communs : & qu'ils ſeroient Alliez, pour ſe défendre réciproquement contre tous ceux qui voudroient les attaquer, ou leur faire quelque tort ". (b) Οἱ δὲ Χαλδαῖοι ἧκον, δεόμενοι τοῦ Κύρου εἰρήνην σφίσι ποιῆσαι . . . καὶ ὁ Κῦρος εἶπεν· οὑτωσὶ τοίνυν ἐγὼ ποιήσω, ἔφη, οὐδετέροις ὑμῶν τὰ ἄκρα παραδώσω, ἀλλὰ ἡμεῖς φυλάξομεν αὐτά· κἂν ἀδικῶσιν ὑμῶν ὁποτεροιοῦν, σὺν τοῖς ἀδικουμένοις ἐσόμεθα ἡμεῖς. Ὡς δ᾽ ἤκουσαν ταῦτα ἀμφότεροι, ἐπῄνεσαν, καὶ ἔλεγον (2) ὅτι οὕτως ἂν εἴη μόνον εἰρήνη βεβαία. Καὶ ἐπὶ τούτοις ἔδοσαν καὶ ἔλαβον τὰ πιστά· καὶ ἐλευθέρους μὲν ἀμφοτέρους ἀπ᾽ ἀλλήλων εἶναι συνετίθεντο, ἐπιγαμίας δ᾽ εἶναι καὶ ἐπεργασίας καὶ ἐπινομίας, καὶ συμμαχίαν δὲ κοινήν, εἴ τις ἀδικοίη ὁποτερουσοῦν &c. Le Traité fut ſolennellement conclu & ratifié : & *Cyrus* ſe rendit garant de ſon obſervation, déclarant qu'il prendroit le parti de ceux, au préjudice deſquels il auroit été enfraint en quelque maniére. Cette Alliance ſubſiſtoit encore entre les *Chaldéens*, & le Roi d'*Arménie*, du tems de XE'NOPHON, qui nous l'apprend ; & par là, comme par bien d'autres ſemblables remarques, il fait aſſez voir, que, dans ſa *Cyropédie*, il n'a pas prétendu nous donner un pur Roman, mais une Hiſtoire véritable pour le fond. Les *Arméniens*, & les *Chaldéens*, auſſi tôt après le Traité dont il s'agit, bâtirent, à frais communs, ſur le haut des Montagnes, une Forteresse, telle que *Cyrus* la ſouhaitoit, & la fournirent de tout ce qui étoit néceſſaire.

(a) *Xénophon*, Cyropæd. Lib. III. Cap. 2. *Ed. Oxon.*

(b) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 8, 10, 11.

ARTICLE LXXIII.

TRAITE' *entre* CYRUS, *& les* HYRCANIENS.

ANNE'E 556. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S de longs préparatifs, CYRUS, ſans attendre que les BABYLONIENS & leurs Alliez vinſſent l'attaquer, les alla lui-même chercher. Le Roi de *Babylone*

ART. LXXII. Ce ſont ceux que d'autres appellent *Chalybes* ; comme BOCHART l'a remarqué il y a long tems, & après lui Mr. LE CLERC, dans ſon *Index* ſur la *Philoſophie Orientale* de STANLEY. Mr. FRERET donne la remarque, comme ſienne, dans ſes *Obſervations* ſur la *Géographie de* XE'NOPHON &c. Tom. VIII. de l'*Hiſt. & Mém. de l'Acad. des Belles-Lettres*. pag. 349, 360. *Ed. de Holl.* Ces Peuples ont été auſſi appellez *Chaldes*, Χάλδοι, & leur païs Χαλδία, *Chaldie*. Voiez ETIENNE *de Byzance* de Urbibus, *voc.* Χαλδία : & EUSTATHE, ſur DENYS le Géographe, *verſ.* 767. pag. 135. *Ed. Hudſon.* Il n'eſt pas néceſſaire pour cela de changer le mot de Χαλδαῖοι dans STRABON, comme le veut BERKELIUS, *Not. in* STEPH. *De Urb.* voc. Ἀλύβη, *pag.* 106.

(2) Cet ὅτι manque dans l'Edition d'*Oxford* (en cinq volumes *in octavo*) que je cite toujours, à cauſe de la diviſion en Chapitres & Paragraphes. Mais le nouvel Editeur, Mr. HUTCHINSON l'a mis dans ſon Texte, après H. ETIENNE, & quelques Manuſcrits ; & il a eû raiſon. C'eſt à la page 202. de cette Edition *in quarto*, publiée auſſi à *Oxford*, en 1727.

lone (*a*) fut tué dans une Bataille, & toute ſon Armée miſe en déroute. (*b*) Comme *Cyrus* ſe diſpoſoit à pouſuivre les Ennemis, il lui vint des gens envoiez de la part des HYRCANIENS, petite Nation, dépendante des *Babyloniens*, & voiſine de la *Babylonie*. Ainſi ce ne peuvent être les *Hyrcaniens* de la *Mer Caſpienne*, & on a (1) conjecturé, avec beaucoup de vraiſemblance, qu'il faut les placer dans le païs nommé aujourd'hui *Irac Arabi*, & en Arabe *Iracain*. Quoi qu'il en ſoit, ces *Hyrcaniens* mécontens ſaiſirent l'occaſion de ſecouer le joug des *Babyloniens*, & offrirent à *Cyrus* de ſe ranger de ſon parti; promettant de le ſuivre, & de lui ſervir même de guides, s'il vouloit aller chercher l'Ennemi. *Cyrus* leur demanda, comment il pourroit compter ſur leur parole. Ils s'engagerent à lui amener la nuit ſuivante des Otâges. Alors il traita avec eux, ſous cette condition, & leur promit, avec les ſolennitez ordinaires, de les mettre au nombre de ſes Amis les plus fidéles, en ſorte qu'il n'en feroit pas moins de cas, que des *Médes* & des *Perſes*. Effectivement il les admit aux mêmes Emplois, que ſes Sujets naturels; & cela s'obſervoit encore du tems de XE'NOPHON, de qui nous tenons tout ceci. (*c*) Ὁι δὲ πεμφθέντες [ὑπὸ τῶν Ὑρκανίων] λέγουσι Κύρῳ, ὅτι ..... εἰ (2) βούλοιντο ἰέναι ἐπ᾽ αὐτούς, καὶ σφίσι σύμμαχοι ὑπάρξειαν, καὶ ἡγήσαιντο.... ὁμήρους γ᾽ ἔφασαν ἐθέλομεν ἐλάσαντες αὐτίκα τῆς νυκτὸς ἀγαγεῖν..... ἐκ τούτου τὰ πιστὰ δίδωσιν αὐτοῖς, ἦ μὴν, ἐὰν ἐμπεδῶσιν ἃ λέγουσιν, τοῖς φίλοις καὶ πιστοῖς χρήσεσθαι αὐτοῖς, ὡς μήτε Περσῶν μήτε Μήδων μεῖον ἔχειν παρ᾽ αὐτῷ. καὶ νῦν δ᾽ ἔτι ἰδεῖν ἔστιν Ὑρκανίους καὶ πιστευομένους καὶ ἀρχὰς ἔχοντας, ὥσπερ καὶ Περσῶν καὶ Μήδων οἳ ἂν δοκῶσιν ἄξιοι εἶναι. *Cyrus* fut d'autant plus aiſe de cette aquiſition, que les *Hyrcaniens*, dont il s'agit, étoient bons Cavaliers; les *Babyloniens* ſe ſervant d'eux, dit *Xénophon*, comme les *Lacédémoniens* faiſoient (3) des *Scirites*, Peuple de (4) *Laconie*. C'eſt-à-dire, qu'ils les plaçoient à l'aîle gauche de l'Armée, ainſi que le pratiquoient les *Lacédémoniens*, au rapport (*d*) de THUCYDIDE. Et XE'NOPHON (*e*) dit ailleurs, qu'on les mettoit de nuit en ſentinelle, dans les poſtes avancez. Ainſi je ne comprends pas comment Mr. FRERET a (5) pû trouver ici les *Ilotes*, dont on ſait que les *Lacédémoniens* ne faiſoient des Soldats que dans un cas d'extrême néceſſité; outre que *Xénophon* n'en dit pas le mot. Il ajoûte (*f*) ſeulement, après avoir remarqué l'uſage que les *Aſſyriens* tiroient de la Cavalerie des *Hyrcaniens*, qu'ils ne leur épargnoient ni fatigues, ni dangers, c'eſt-à-dire, à la Guerre; & qu'alors même on en avoit mis environ mille à l'arriére-garde, pour eſſuier les prémiers coups, ſi, dans cette retraite, les Ennemis venoient à fondre ſur l'Armée. DIODORE *de Sicile* dit (*g*) auſſi, que, chez les *Lacédémoniens*, les *Scirites* faiſoient un Corps particulier, qui marchoit avec le Roi, & alloit toujours ſoûtenir l'endroit de l'Armée le plus expoſé.

(*a*) *Nériglisſor.*
(*b*) *Xénoph.* Cyrop. *Lib* IV. Cap. 2. §. 1, & *ſeqq.*
(*c*) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 3, 4.
(*d*) *Lib.* V. *Cap* 67.
(*e*) *De Republ. Laced.* Cap. XII. §. 3.
(*f*) *Ubi ſupr.* §. 1.
(*g*) *Lib.* XV. *Cap.* 32. pag. 473. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE LXXIV.

TRAITE' *entre le même* CYRUS, & GOBRYAS, *Prince dépendant des* BABYLONIENS.

LA même ANNE'E 556. avant JESUS-CHRIST.

AU Roi de *Babylone*, tué dans la Bataille, comme nous l'avons dit (*a*) ci-deſſus, ſuccéda (*b*) ſon Fils (1) LABOROSOARCHOD, Prince très-cruel, & qui, à cauſe de cela, fut tué au bout de neuf mois, dans une Conſpiration de ſes propres Sujets. Pendant ce court régne, deux Princes, qui dépendoient de lui, augmentérent les forces de CYRUS, en ſe rangeant de ſon parti. Le prémier fut (*c*) GOBRYAS, qui poſſedoit un grand Païs, avec une bonne Fortereſſe, & qui étoit tenu de fournir au Roi de *Babylone* environ mille Chevaux. C'étoit un vénérable Vieillard, dont le Fils unique avoit été tué, pendant la vie du feu Roi de *Babylone*, par ſon Fils & depuis Succeſſeur, irrité de ce que, dans une partie de chaſſe, ce jeune Seigneur avoit été plus adroit

(*a*) *Artic.* préced.
(*b*) *Beroſus*, apud *Joſeph.* contr. Apion. *Lib.* I. §. 20. & *Antiq. Jud.* Lib. XI. §. 2.
(*c*) *Xénoph.* Cyroped. Lib. IV. Cap. VI.

ART. LXXIII. (1) Mr. FRERET, dans les *Obſervations* déja citées, ſur la *Cyropédie* de XE'NOPHON, Vol. VIII. des *Mémoires de l'Acad. des Inſcript. & Belles-Lettres*, pag. 364, & ſuiv. *Ed. de Holl.* En quoi il eſt auſſi ſuivi par Mr. HUTCHINSON, *Diſſ.* I. in *Cyrop.* pag. 39.

(2) Je ſuis ici le Texte de Mr. HUTCHINSON. On en verra les raiſons dans ſa Note, *pag.* 251.

(3) Voiez, ſur ces *Scirites*, NICOLAS CRAGIUS, *De Repub. Lacedæm.* Lib. IV. Cap. 4. pag. 408. *Ed. Lugd. Bat.* MEURSIUS, *Lection. Attic.* Lib. I. Cap. 16.

(4) THUCYDIDE parle du païs de *Sciritide* en *Laconie*, ἐπὶ τῇ Σκιρίτιδι τῆς Λακωνικῆς, Lib. V. Cap. 33. MEURSIUS, dans l'endroit que j'ai cité, n'a point pris garde à ce paſſage; & il fait venir les *Scirites* de *Sciros d'Arcadie*, ſur la foi de quelques Léxicographes, dont l'autorité ne vaut pas celle de *Thucydide*. Mais XE'NOPHON auſſi diſtingue l'*Arcadie* de la *Sciritide*, καὶ τῆς Ἀρκαδίας, καὶ τῆς Σκιρίτιδος &c. Hiſt. Græc. *Lib.* VII. *Cap.* IV. §. 21.

(5) Il fait dire à XE'NOPHON, que les Babyloniens *traitoient les* HYRCANIENS *avec la même dureté, que les* Lacédémoniens *font les* Ilotes *leurs Eſclaves.* Pag. 364. des *Obſervations*, que j'ai déja citées plus d'une fois. Depuis cette Note écrite, j'ai vû, que Mr. HUTCHINSON critique auſſi le Savant François, en le déſignant ſeulement par *Gallum quemdam*. pag. 249. *Not.* 1. Il ne dit rien là néanmoins de ce que je viens de remarquer dans la Note précedente, au ſujet de la *Sciritide*, & il ſuit là-deſſus MEURSIUS.

ART. LXXIV. (1) Qui étoit jeune. XE'NOPHON l'appelle νεανίσκος, Lib. V. Cap. 2. §. 13. Et à cela ſe rapporte l'expreſſion de BE'ROSE, qui dit, dans le Fragment que JOSEPH nous a conſervé, au ſujet de *Laboroſoarchod*: ἐκυρίευσε δὲ τῆς βασιλείας, παῖς ὢν, μῆνας ἐννέα.

adroit que lui. Le Pére, pour engager *Cyrus* à le venger, vint en ſuppliant lui offrir de ſe ſoumettre à lui ſur le même pié qu'il relevoit du Roiaume de *Babylone*, & de l'adopter, autant qu'il étoit en ſon pouvoir, pour ſuccéder à ſes Etats. *Cyrus* accepta volontiers la propoſition. Les conditions du Traité furent réglées plus en détail, & la parole donnée réciproquement, en ſe touchant dans la main l'un de l'autre. *Gobryas* s'engagea à recevoir *Cyrus* dans ſa Fortereſſe, toutes les fois qu'il le ſouhaiteroit, à lui paier de ſes Terres le même tribut qu'il avoit accoûtumé d'envoier aux *Babyloniens*, & à marcher en campagne avec toutes ſes forces, quand il l'en requerroit. Il lui laiſſa auſſi la diſpoſition d'un Mari pour ſa Fille, qui avoit été deſtinée au Roi régnant de *Babylone*. *Cyrus*, de ſon côté, promit à *Gobryas*, de venger la mort de ſon Fils, de le maintenir lui-même dans la jouïſſance de ſon Païs, de ſa Fortereſſe, de ſes Armes, & de toute l'autorité qu'il avoit auparavant. (*d*) Ἥκω πρός σε [ἔφη Γωβρύας] καὶ ἱκέτης προσπίπτω. καὶ δίδωμί σοι ἐμαυτὸν δοῦλον καὶ σύμμαχον, σὲ δὲ τιμωρὸν αἰτοῦμαί μοι γενέσθαι, καὶ παῖδα οὕτως, ὡς δυνατὸν, σὲ ποιοῦμαι.... Δέχομαί τε ἱκέτην σε [ἀπεκρίνατο Κῦρος] καὶ τιμωρήσειν τὸν φονέα σὺν θεοῖς ὑπισχνοῦμαι. λέξον δέ μοι, ἔφη, ἐάν σοι ταῦτα ποιῶμεν, καὶ τὰ τείχη ἐῶμεν ἔχειν σε, καὶ τὴν χώραν, καὶ τὰ ὅπλα, καὶ τὴν δύναμιν ἥνπερ πρόσθεν εἶχες, σὺ ἡμῖν τί ἀντὶ τούτων ὑπηρετήσεις; Ὁ δὲ [Γωβρύας] εἶπε· Τὰ μὲν τείχη, ὅταν θέλης, οἶκόν σοι παρέξω· δασμόν τε τῆς χώρας, ὅνπερ ἔφερον ἐκείνῳ [τῷ τῶν Ἀσσυρίων βασιλεῖ] σοὶ ἀποίσω· καὶ ὅπου ἂν δέῃ σοι στρατεύειν, συστρατεύσομαί σοι, τὴν ἐκ τῆς χώρας δύναμιν ἔχων. ἔστι δέ μοι, ἔφη, καὶ θυγάτηρ παρθένος, ἀγαπητὴ.... νῦν δέ σοι δίδωμι βουλεύσασθαι καὶ περὶ ταύτης &c... Οὕτω δὴ ὁ Κῦρος εἶπεν· Ἐπὶ τούτοις, ἔφη, ἐγὼ ἀληθευόμενος δίδωμί τέ σοι τὴν ἐμὴν, καὶ λαμβάνω τὴν σὴν δεξιάν. Θεοὶ δὲ ἡμῖν μάρτυρες ἔστωσαν &c.

(*d*) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 2, 3, 4, 5.

L'AUTRE Prince, qui paſſa du côté de *Cyrus*, & cela par la négociation de *Gobryas*, fut GADATAS. Il avoit été cruellement outragé (*e*) par *Laboroſoarchod*, qui fit Eunuque un Fils de ce *Gadatas*, par un mouvement de jalouſie, fondé uniquement ſur ce qu'une de ſes Concubines parloit de ce jeune Prince comme d'un bel homme, & trouvoit heureuſe celle qu'il épouſeroit. On verra tout cela dans (*f*) XE'NOPHON, & les grands ſervices que rendirent à *Cyrus* ces deux Seigneurs, auxquels le Roi de *Babylone* avoit fourni lui-même de ſi juſtes ſujets de ſecouer ſon joug tyrannique.

(*e*) *Xénoph.* Lib. V. Cap. 2. §. 13.

(*f*) *Ibid.* Cap. 2, *& ſeqq.*

ARTICLE LXXV.

TRAITE' *entre le même* CYRUS, *&* LABOROSOARCHOD, *Roi de* BABYLONE.

LA même ANNE'E 556. avant JESUS-CHRIST.

LE Roi de BABYLONE s'étant mis en campagne, pour ſe venger de *Gadatas*, qui, comme nous venons de le voir, l'avoit abandonné; (*a*) CYRUS défendit ſi bien ce Prince, qu'il battit LABOROSOARCHOD, & l'obligea de ſe retirer dans une grande Ville de ſes Etats. Il penſa alors à mettre en ſûreté les terres de *Gadatas*, & d'autres Peuples voiſins, qui s'étoient donnez à lui. Pour cet effet, il envoia au Roi de *Babylone* un Héraut, avec ordre de lui propoſer un Traité, qui ſeroit également avantageux aux deux Partis; ſavoir, que, pendant le reſte de la Guerre, il fût permis (1) aux Laboureurs de vaquer paiſiblement à leur ouvrage. *Laboroſoarchod*, à la perſuaſion ſur tout de ſes Sujets, qui l'en prioient inſtamment, accepta la propoſition, & on convint par un Traité, Qu'il y auroit paix pour ceux qui cultivoient les Terres de part & d'autre, & que les actes d'hoſtilité ne s'exerceroient qu'entre les gens armez. (*b*) Καὶ ἐγένοντο συνθῆκαι, τοῖς μὲν ἐργαζομένοις εἰρήνην εἶναι, τοῖς δ' ὁπλοφόροις πόλεμον.

(*a*) *Xénoph.* Cyrop. Lib. V, Cap. 3.

(*b*) Idem, *ibid.* Cap. 4. §. 13.

ARTICLE LXXVI.

TRAITE' *entre* PISISTRATE, *Tyran d'*ATHE'NES, *&* ME'GACLE'S, *Chef d'une Faction.*

ANNE'E 553. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

JUSQUES à ces tems-ci, la Ville d'ATHE'NES avoit conſervé ſa liberté entiére, ſous le Gouvernement des *Archontes*. (*a*) Une diſſenſion civile qui partagea l'*Attique* en trois Factions, donna lieu à un des Chefs de parti, de s'emparer de la Citadelle d'*A-*

(*a*) *Hérod.* Lib. I. Cap. 59, *& ſeqq.* Voiez auſſi *Plutarque*, Vit. Solon. *pag.* 94, 95. Tom. I. *Ed. Wech.*

ART. LXXV. (1) Cela ſe pratiquoit autrefois, parmi divers Peuples, ſans aucun Traité particulier, & par une coûtume ſagement établie. Voiez GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. III. Chap. XI. §. 11.

thénes & de la domination en même tems. (1) C'eſt le fameux **Pisistrate**, qui à la vérité fut chaſſé deux fois, mais trouva toujours moien de ſe remettre en poſſeſſion, & eut même ſon Fils *Hipparque* pour Succeſſeur. Ce que j'ai à dire de lui, regarde la maniére dont il revint à *Athénes*, après ſon prémier exil, qui dura cinq ans. Les Chefs des autres Partis, qui, en ſe réuniſſant, étoient venus à bout de le chaſſer, ſe brouillérent enſuite & causérent de nouveaux troubles. *Mégaclès*, l'un des deux, (2) ſe voiant preſſé, & hors d'état de tenir tête à l'autre, envoia faire à *Piſiſtrate* cette propoſition, Que, s'il vouloit promettre d'épouſer (3) ſa Fille, il s'engageoit à le rétablir. On peut juger, que *Piſiſtrate* ne demandoit pas mieux. L'accord fut bien tôt conclu, & on délibéra ſur les meſures qu'il faudroit prendre pour réuſſir. La concluſion fut d'uſer d'un ſtratagême très-ridicule & très-puérile, mais dont le ſuccès montre bien, que *Piſiſtrate* & *Mégaclès* ſavoient combien la Superſtition eſt propre à dupper les Eſprits des Peuples les plus éclairez d'ailleurs. (*b*) Περιελαυνόμενος δὲ τῇ στάσει ὁ Μεγακλέης, ἐπεκηρυκεύετο Πεισιστράτῳ, εἰ βούλοιτο οἱ τὴν θυγατέρα ἔχειν γυναῖκα, ἐπὶ τῇ τυραννίδι· ἐνδεξαμένου μὲν τὸν λόγον, καὶ ὁμολογήσαντος ἐπὶ τούτοισι Πεισιστράτου, μηχανῶνται δὴ ἐπὶ τῇ κατόδῳ πρῆγμα εὐηθέστατον &c. Voici le fait. Il y avoit, dans un Bourg de l'Attique une Femme de haute taille, & d'ailleurs belle, nommée *Phya*. On s'aviſa de la faire paſſer pour *Minerve*; on l'arma de pié en cap, on la mit ſur un char, & on lui donna à tous égards l'air le plus décent & le plus majeſtueux qu'il fût poſſible. *Piſiſtrate* & *Megaclès* marchérent à *Athénes*, avec cette prétendue Déeſſe, après avoir envoié au devant d'eux des Héraults en grande pompe, qui coururent par toute la Ville, en diſant: **Athe'niens**, *recevez de bonne grace* **Pisistrate**; *voici* **Minerve** *elle-même, qui lui faiſant le plus grand honneur auquel un homme puiſſe aſpirer, le raméne dans ſa Citadelle.* Le bruit de cette venuë de *Minerve*, & du ſujet qui l'amenoit, ſe répandit bien tôt par tous les Bourgs de l'*Attique*. (4) Ceux d'*Athénes* furent ſi frappez du ſpectacle, qu'ils adorérent la prétenduë *Minerve*, & reçûrent *Piſiſtrate* ſans aucune difficulté. Le Tyran, pour recompenſer celle qui avoit ſi bien joué le perſonnage de Déeſſe la donna en mariage (*c*) à *Hipparque* ſon Fils, quoi qu'elle ne fût qu'une petite Marchande de (5) Couronnes. Et il épouſa lui-même, ſelon les conventions, la Fille de *Mégaclès*. Mais en aiant abuſé d'une maniére brutale, le Pére, juſtement indigné, prit des meſures pour le faire chaſſer encore une fois, ſi bien que *Piſiſtrate* jugea à propos de ſe retirer de lui-même, ſans attendre l'effet de ce qui ſe tramoit contre lui.

(*b*) *Hérod.* ubi ſupr. *Cap.* 60.

(*c*) *Athénée*, Lib. XIII. Cap. ult. *pag.* 609.

ARTICLE LXXVII.

Traite' *d'Arbitrage entre les Villes du Païs de* Cyre'ne.

Anne'e 550. ou environ, avant Jesus-Christ.

Les (*a*) Rois de **Cyre'ne** dégénérérent beaucoup de la vertu de **Battus**, Fondateur de la Ville, & qui ne s'étoit reſervé qu'un Gouvernement fort doux, avec le titre de Roi. **Arce'silas**, ſurnommé *le Rude*, parce qu'il avoit renchéri ſur la dureté de ſes Prédéceſſeurs, étant venu à mourir, laiſſa pour Succeſſeur ſon Fils **Battus** III. qui étant boiteux, en eut auſſi le ſurnom. Il (*b*) s'éleva alors des diviſions entre les *Cyrénéens*, qui envoiérent conſulter l'Oracle de *Delphes*, pour ſavoir, quel étoit le meilleur moien de mettre bon ordre à leurs affaires. Le Dieu leur ordonna, de prendre pour Arbitre une perſonne de *Mantinée*, Ville d'*Arcadie*. Les *Mantinéens* paſſoient pour (*c*) avoir un bon Gouvernement, & d'excellentes Loix. A la réquiſition des *Cyrénéens*, ils leur envoiérent un des plus ſages & des plus éclairez de leur Ville, nommé **De'monax**. Celui-ci, après une exacte perquiſition, prononça ſa Sentence Arbitrale, en vertu du Compromis de toutes les Villes; & elle ſe réduiſit à ceci: Que le païs de *Cyréne* ſeroit partagé en trois Tribus, (1) une des *Théréens*, & de ceux des païs voiſins; une autre, des *Péloponéſiens*, & des *Crétois*; & la troiſiéme, de tous les Inſulaires: Qu'à la reſerve des (2) Terres aſſignées aux Rois, & des Sacerdoces,

(*a*) *Diodore de Sicile*, Excerpt. Valeſ. *pag.* 233.

(*b*) *Hérod.* Lib. IV. Cap. 161.

(*c*) *Elien*, Var. Hiſt. *Lib.* II. Cap. 22. *Ariſtote*, Politic. *Lib.* VI. Cap. 4.

Art. LXXVI. (1) Voiez, ſur tout ceci, **Meursius**, dans ſon *Piſiſtratus*, Cap. 3, *& ſeqq.*

(2) Le troiſiéme étoit *Lycurgue*, Fils d'*Ariſtolaïde*.

(3) Nommée *Cæſyre*, Κοισύρα, comme **Meursius** le prouve par un paſſage du Scholiaſte d'**Aristophane**, *in Nub.* verſ. 48. & de *Suidas*, voc. Ἐγκεκοισυρωμένην.

(4) Voiez auſſi **Polyænus**, *Strategem.* Lib. I. Cap. 21. **Vale're Maxime**, Lib. I. Cap. 3. num. 2. *extern.*

(5) C'eſt-à-dire, de Couronnes de fleurs. Il y avoit de l'art à faire ces Couronnes, & bien des Femmes y gagnoient leur vie. Voiez **Charles Paschal**, *De Coronis*, Lib. II. Cap. 12.

Art. LXXVII. (1) Comme une Colonie de l'Ile de *Théra*, dans la Mer de *Créte*, avoit fondé *Cyréne*; il étoit juſte que la prémiére Tribu fût des *Théréens*. Les autres *Grecs* avoient paſſé depuis dans ce Païs-là, comme nous l'avons vû ci-deſſus, ſur l'Année 572. *Artic.* 66.

(2) C'eſt ainſi que je crois qu'il faut traduire le mot de l'Original, τεμένη, & non pas, comme portent les Verſions, *fana*, Temples. C'étoit la coûtume des *Grecs*, depuis les tems

ces, toutes les autres choſes, dont les Rois avoient auparavant la diſpoſition, ſeroient déſormais au pouvoir du Peuple. (d) Ἡ δὲ Πυθίη ἐκέλευε, ἐκ τῆς Μαντινέης τῶν Ἀρκάδων καταρτιστῆρα ἀγαγέσθαι. αἰτέον ὦν οἱ Κυρηναῖοι, καὶ οἱ Μαντίνεες ἔδοσαν ἄνδρα τῶν ἀστῶν δοκιμώτατον, τῷ οὔνομα ἦν Δημῶναξ.... (e) Ὅτι τῆς τῶν Κυρηναίων στάσεως διαιτητὴς ἐγένετο Δημῶναξ Μαντινεὺς, συνέσει καὶ δικαιοσύνῃ δοκῶν διαφέρειν. οὗτος οὖν πλεύσας εἰς Κυρήνην, καὶ παρὰ πάντων λαβὼν τὴν ἐπιτροπὴν, διέλυσε τὰς πόλεις ἐπὶ τούτοις..... (f) Καὶ μαθὼν ἕκαστα, τοῦτο μὲν τριφύλους ἐποίησε σφέας, τῇδε διαθείς· Θηραίων μὲν γὰρ καὶ τῶν περιοίκων, μίαν μοίρην ἐποίησε· ἄλλην δὲ, Πελοποννησίων καὶ Κρητῶν· τρίτην δὲ, νησιωτέων πάντων. τοῦτο δὲ τῷ βασιλέϊ Βάττῳ τεμένεα ἐξελὼν, καὶ ἱροσυνὰς, τὰ ἄλλα πάντα, τὰ πρότερον εἶχον οἱ βασιλῆες, ἐς μέσον τῷ δήμῳ ἔθηκε. Entre les prérogatives, enlevées aux Rois par cet arbitrage, on peut croire qu'étoit le pouvoir de diſpoſer des revenus publics à leur fantaiſie: car **Diodore** *de Sicile* nous apprend, (g) que les Prédéceſſeurs de **Battus** *le Boiteux*, ſous le régne duquel ceci ſe paſſa, s'approprioient ces revenus, & négligeoient auſſi les choſes qui regardoient le Culte des Dieux. Au reſte, ce Prince fut content de l'accord, & les réglemens s'obſervérent, tant qu'il vécut, Mais (3) **Arce'silas** III. ſon Fils & Succeſſeur, voulut en revenir; par où il cauſa bien des troubles, qui furent funeſtes à lui-même; comme on peut le voir dans (h) **He'rodote**.

(d) *Hérod.* Lib. IV. Cap. 161.
(e) *Diodore de Sicile*, Excerpt. Peireſc. Valeſ. pag. 235.
(f) *Hérod.* ubi ſupr.
(g) *Ibid.*
(h) *Ubi ſupr.* Cap. 162, *& ſeqq.*

ARTICLE LXXVIII.

Traite' *de Ligue contre les* Me'des, *par lequel* Croesus, *Roi de* Lydie, *eſt établi Généraliſſime de toutes les Troupes des Alliez.*

Anne'e 551. avant Jesus-Christ.

Depuis le Traité, dont nous avons (a) parlé ci-deſſus, entre **Cyrus**, & le Roi de *Babylone*, qui mourut peu de tems après; *Cyrus* ne fit qu'attaquer des Villes & des Forterreſſes dans les Provinces dépendantes de l'Empire des *Babyloniens*; comme on l'inſére de ce que dit **Xe'nophon** (b); quoi qu'ici, & ailleurs, il s'exprime d'une maniére qui ſemble raprocher des événemens un peu éloignez. *Laboroſoarchod* avoit eû pour Succeſſeur le **Beltsatsar**, dont il eſt parlé dans (c) l'Hiſtoire Sainte, & que les Auteurs (1) Profanes nomment diverſement. Celui-ci, vers la cinquiéme année de ſon Régne, partit (d) lui-même pour la *Lydie*, avec une grande partie de ſes tréſors, & là il forma, avec l'aide de *Crœſus*, ſon Allié, une puiſſante Ligue, d'un grand nombre de Peuples, d'*Egypte*, d'*Arabie*, de *Phénicie*, de l'*Aſie Mineure*, & de *Gréce*. Il fut convenu entre les Alliez, „ Que *Crœſus* commanderoit toutes les Troupes, comme Généraliſſime: Que les Rois ou Princes Conféderez „ viendroient chacun avec toutes ſes forces, & contribueroient de bonnes ſommes d'argent, en partie pour paier autant de Troupes, qu'on en pourroit louer, en partie „ pour gagner par des préſens ceux dont on auroit beſoin ". (e) Ὅτι Κροῖσος μὲν ἡγεμὼν καὶ στρατηγὸς πάντων ἡρημένος εἴη τῶν πολεμίων, δεδομένον δ' εἴη πᾶσι τοῖς συμμάχοις βασιλεῦσι πάσῃ δυνάμει ἕκαστον παρεῖναι, χρήματα δὲ εἰσφέρειν πάμπολλα, ταῦτα δὲ τελεῖν καὶ μισθουμένους οὓς δύναιντο, καὶ δωρουμένους οἷς δέοι. Nous verrons bien tôt le maivais ſuccès de cette Ligue.

(a) *Article* 75.
(b) *Cyrop.* Lib. VI. Cap. I. §. 11, *& ſeqq.*
(c) *Daniel*, Chap. V. VII, & ſuiv.
(d) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 15.
(e) *Ibid.* Cap. II. §. 5.

AR-

---

tems héroïques, d'aſſigner aux Rois ou Princes certaines Terres, comme une eſpéce de Domaine; & un paſſage d'**Aristide** ſuffit pour le montrer: Ὥσπερ τοῖς βασιλεῦσι καὶ ἡγεμόσι τεμένη καὶ χώρους ἐξαιροῦσι &c. Orat. in Minerv. *Tom.* I. pag. 12. *Ed. Jebb. Londin.* (21, 22. Ed. Genev.) Le mot de τέμενος ſe prend ſouvent en ce ſens. Voiez **Everh. Feith.** *Antiq. Homer.* Lib. II. Cap. 3. A l'égard des *Sacerdoces*, on ſait auſſi, que, chez les anciens *Grecs*, ils étoient joints à la Dignité Roiale. Voiez **Potter**, *Antiq. Græc.* Lib. I. Cap. 2. Ajoutons, ſur le prémier article, que les *Théréens*, qui avoient fondé *Cyréne*, étoient eux-mêmes originairement une Colonie de *Lacédémoniens*; comme il paroît par **He'rodote** même, *Lib.* IV. Cap. 148. Voiez auſſi les *Obſervations* de Mr. **de Spanheim** ſur **Callimaque**, pag. 93. & 531. Or à *Lacédémone*, il y avoit des Terres aſſignées aux Rois, autant qu'on jugeoit qu'il leur en falloit pour ſoutenir raiſonnablement leur Dignité; ainſi que nous l'apprend **Xe'nophon**, *De Republ. Lacedæmon.* Cap. XV. §. 3. *Ed. Oxon.*

(3) Les Deſcendans de **Battus**, Fondateur de la Ville & du Roiaume de *Cyréne*, furent alternativement un *Arcéſilas*, & un *Battus*. Et il y eut en tout huit Rois, pendant deux-cens ans; au bout deſquels ce prémier Roiaume fut éteint. Voiez la liſte, & les ſurnoms, des Rois de cette Famille, dans une Note d'**Henri de Valois** ſur les *Excerpt. Peireſc.* pag. 39, 40. & dans les *Exercit. ad Optim. Auct. Græcos*, de **Jaques Paumier** de *Grentemeſnil*, pag. 24.

Art. LXXVIII. (1) *Nabonnéde*, ou *Nabonnidoch*, ou *Labynéte*. Le dernier nom eſt celui qu'**Herodote** lui donne, *Lib.* I. Cap. 77. **Xe'nophon** ne le nomme nulle part, non plus que ſes Prédéceſſeurs.

ARTICLE LXXIX.

TRAITE' *entre* CYRUS, *Généraliſſime des* ME'DES *& des* PERSES, *& un Corps d'*EGYPTIENS *de l'Armée Ennemie.*

ANNE'E 548. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Xénoph.* Cyrop. *Lib.* VI. *Cap.* 2, *& ſeqq.* Lib. VII. *Cap.* 1.

APRE'S deux ou trois ans de préparatifs, ou du moins d'hoſtilitez peu conſidérables, de la Ligue, dont nous venons de parler; (*a*) CYRUS n'attendit pas, que les Ennemis vinſſent l'attaquer dans la *Médie*: il alla les joindre dans l'endroit où il ſavoit qu'étoit le rendez-vous général de leurs Troupes. Il leur livra bataille auprès de *Thymbrée*, (1) Ville de *Lydie*, ou de *Phrygie*, & remporta une grande Victoire, qui décida de l'Empire de l'*Aſie*. Dans cette Expédition, tout ce qui reſtoit du carnage aiant pris la fuite, à la reſerve d'un Corps d'*Egyptiens*, qui, quoi que réduits aux abois, ſe tenoient encore ſerrez en rond, & appuiez ſur leurs Boucliers, ſans rien faire que recevoir des coups auxquels ils ne pouvoient réſiſter; *Cyrus*, admirant leur intrépidité, fit ceſſer la charge, & leur envoia offrir une honnête compoſition. Un Héraut leur repréſenta de ſa part, qu'étant, comme ils ſe voioient, abandonnez de leurs Alliez, & ſans reſſource d'ailleurs, il n'y alloit point de leur honneur de devenir ſes Amis, & qu'il vouloit bien les recevoir ſur ce pié-là, moiennant qu'ils lui rendiſſent les armes. Ces propoſitions furent écoutées, & après quelques pourparlers, *Cyrus* s'engagea envers les *Egyptiens*, à leur donner une paie plus forte, que celle qu'ils avoient dans leur Parti, à la leur continuer tout le tems que la Guerre dureroit; & après la Paix faite, à les établir dans ſes Etats, en ſorte que, tous ceux d'entr'eux qui voudroient y demeurer, auroient en propre des Villes, des Terres, des Temples, des Femmes, & des Serviteurs. Les *Egyptiens*, d'autre côté, ſtipulérent, qu'il ne les obligeroit point à porter les armes contre *Crœſus*, Roi de *Lydie*, parce qu'il étoit le ſeul, diſoient-ils, contre qui ils croioient ne devoir conſerver aucune animoſité. Sous ces conditions le Traité fut conclu, & ſolennellement confirmé de part & d'autre. (*b*) Πρὸς τοῦτο εἶπεν ὁ Κῦρος· μισθὸν ὑμῖν δοίην πλείονα, ἢ νῦν ἐλαμβάνετε, ὅσον ἂν χρόνον πόλεμος ᾖ· εἰρήνης δὲ γενομένης, τῷ βουλομένῳ ὑμῶν μένειν παρ' ἐμοὶ χώραν τε δώσω, καὶ πόλεις, καὶ γυναῖκας, καὶ οἰκέτας. Ἀκούσαντες ταῦτα οἱ Αἰγύπτιοι, τὸ μὲν ἐπὶ Κροῖσον συστρατεύειν, ἀφελεῖν σφισιν ἐδεήθησαν (τούτῳ γὰρ μόνῳ συγγιγνώσκεσθαι ἔφασαν) τὰ δ' ἄλλα συνομολογήσαντες, ἔδοσαν πίστιν καὶ ἔλαβον. Ces *Egyptiens*, ajoute XE'NOPHON, ſervirent *Cyrus* avec une fidélité, dont leurs Deſcendans ont hérité juſqu'à aujourd'hui. Car il leur donna, au milieu de la *Haute Aſie*, des Villes qu'on appelle encore les *Villes des Egyptiens*; & de plus, celles de *Lariſſe*, & de *Cylléne*, près de *Cumes*, ſur le bord de la Mer. Nouvelle preuve, que *Xenophon* donnoit ſon Ouvrage pour une Hiſtoire véritable à l'égard du fond des choſes mêmes.

(*b*) *Idem*, Lib. VII. Cap. 1. §. 21.

ARTICLE LXXX.

TRAITE' *de Compoſition entre la Ville de* SARDES, *&* CYRUS, *qui l'avoit priſe.*

LA même ANNE'E 548. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Xénoph.* Lib. VII. Cap. 2. (*b*) Lib. I. Cap. 84. (*c*) *Ubi ſupr.* §. 5.

APRE'S la Victoire, dont je viens de parler, CYRUS n'en demeura pas-là. (*a*) Il marcha droit à SARDES, Capitale de la *Lydie*, & où CROESUS avoit tous ſes Tréſors. Le Siége qu'il mit devant cette Place, dura quatorze jours, ſelon (*b*) HE'RODOTE: mais (*c*) XE'NOPHON dit, que *Cyrus* aiant fait pointer ſes Machines contre les Murailles, & préparé des Echelles, la nuit ſuivante, il ſe rendit maître de la Citadelle,

---

ART. LXXIX. (1) Θυμβραΐα. Mais les Mſſ. varient: les uns portent Θυβάῤῥα, comme on a mis dans le Texte des Editions; les autres, Θυμβάῤῥα. Dans le Dictionnaire Géographique d'ETIENNE *de Byzance*, on lit Θυμβράρα, *Thymbrara*. Cette Ville eſt auſſi là placée ſur le *Pactole*, & par conſéquent en *Lydie*. Mais le paſſage de XE'NOPHON, d'où le Compilateur l'infére, ne prouve point cela. Car il y eſt bien dit, que l'Armée des Alliez de *Cyrus* s'aſſembloit autour du *Pactole*: mais l'Hiſtorien ajoute, que là elle devoit pouſſer juſqu'à *Thybarre* (ou *Thymbrée*) ce qui montre, que *Thymbrée* étoit plus loin: Προϊέναι δὲ μέλλειν αὐτοὺς εἰς Θύβαρρα &c. Cyrop. *Lib.* VI. *Cap.* II. §. 5. XE'NOPHON dit au même endroit, que c'étoit encore de ſon tems le rendez-vous des Troupes du Roi de *Perſe*, qui venoient de la *Baſſe Syrie*, pour paſſer dans l'*Aſie Mineure*: τῆς κάτω Συρίας. Où néanmoins un Manuſcrit porte Ἀσίας. Dans la *Retraite des Dix-Mille*, Lib. I. Cap. II. §. 13. une Ville, nommée Θύμβριον, *Thymbrium*, eſt placée en *Phrygie*. C'eſt peut-être Θυμβραΐα, comme quelques-uns liſent. Il y a de grandes difficultez dans l'Ancienne Géographie, tant à cauſe de la diverſité des mêmes noms, que des fautes, qui ſe ſont gliſſées dans les Mſſ. Au reſte, on trouve dans les *Mémoires de l'Acad. des Belles-Lettres*, Volum. XII. *pag.* 209, *& ſuiv.* des *Remarques* de Mr. FRERET, ſur cette *Bataille* de *Thymbrée*.

le , & entra dans la Ville au point du jour , ſans aucune réſiſtance. L'un & l'autre de ces Hiſtoriens conviennent , que ce fut par ſurpriſe que (1) *Cyrus* s'ouvrit le chemin de la Citadelle. *Crœſus* , enfermé dans ſon Palais , tomba entre les mains du Vainqueur , qui le traita toujours fort humainement ; & en cela XE'NOPHON mérite plus de créance qu'HE'RODOTE , qui fait condamner *Crœſus* à être brûlé tout vif , & le ſauve enſuite à l'aide du merveilleux *Cyrus* s'étant fait amener ce Prince , lui demanda d'abord conſeil , ſur la maniére dont il devoit en uſer , par rapport aux Habitans de *Sardes* , qui étoient très-riches ; voulant , d'un côté , récompenſer ſes Soldats par quelque butin , & de l'autre , témoignant n'être pas bien aiſe d'abandonner la Ville au pillage. *Crœſus* trouva un expédient , pour accorder enſemble ces deux vuës. Il offrit aux *Lydiens* , de la part de *Cyrus* & en ſon nom , Que , s'ils vouloient de bonne grace lui apporter tout ce qu'ils avoient de plus beau & de meilleur , leur Ville ne ſeroit point pillée , & on ne leur enléveroit ni leurs Femmes , ni leurs Enfans. Une telle propoſition ne pouvoit qu'être acceptée avec autant de plaiſir , qu'elle étoit faite , & par le Vainqueur , & par le Roi vaincu. Celui-ci avoit répondu pour les Habitans de *Sardes* , & il leur donna l'exemple , en commençant par livrer tous ſes tréſors à *Cyrus*. (*d*) ʼΑλλʼ ἐμὲ, ἔφη [ὁ Κροῖσος] ἔασον λέξαι πρὸς οὓς ἂν ἐγὼ Λυδῶν ἐθέλω, ὅτι διαπέπραγμαι παρὰ σοῦ μὴ ποιῆσαι ἁρπαγὴν, μηδὲ ἐᾶσαι ἀφανισθῆναι παῖδας καὶ γυναῖκας· ὑπεσχόμην δέ σοι ἀντὶ τούτων, ἦ μὴν παρ' ἑκόντων Λυδῶν ἔσεσθαι πᾶν ὅ, τι καλὸν κἀγαθὸν ἐστιν ἐν Σάρδεσιν &c. . . . Ταῦτα μὲν δὴ ἅπαντα οὕτω συνήνησε ποιεῖν ὁ Κῦρος &c. Pour ce qui eſt de *Crœſus* , (*e*) *Cyrus* ne lui ôta que le pouvoir de faire la Guerre ; du reſte , il lui laiſſa le nom & le train de Roi. Il le ména enſuite toujours avec lui dans ſes Expéditions , ſoit pour profiter de ſes conſeils , ſoit pour lui ôter l'occaſion de remuer , s'il lui en prenoit envie. Quelques-uns (2) diſent , qu'il lui donna une grande Ville , nommée *Baréne* , près d'*Ecbatane* , où il y avoit un bon Corps de Troupes.

(*d*) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 5 , 6.

(*e*) *Idem* , ibid. §. 8.

ARTICLE LXXXI.

TRAITE' *entre* CYRUS , *&* *les* MILE'SIENS.

LA même ANNE'E 548. avant JESUS-CHRIST.

DE's que CYRUS eut ſubjugué la LYDIE , les MILE'SIENS, qui faiſoient partie de l'*Ionie* , ſentant bien que ce Conquérant n'en demeureroit pas là , lui envoiérent des Députez à *Sardes* , pour ſe ſoumettre à lui , aux mêmes conditions qu'il avoit accordées aux *Lydiens*. *Cyrus* le leur accorda , (1) & le Traité fut fait avec les cérémonies ordinaires. (*a*) Πρὸς μούνους γὰρ τούτους [τοὺς Μιλησίους] ὅρκιον Κῦρος ἐποιήσατο, ἐπ' οἷσί περ ὁ Λυδός. Il faut qu'il y eût quelque raiſon particuliére , pourquoi *Cyrus* traita ainſi avec les *Miléſiens* : car les autres *Ioniens* , & les *Eoliens* , lui aiant envoié demander , qu'il les reçût aux mêmes conditions ſous leſquelles ils dépendoient auparavant de *Crœſus* , il le refuſa , & ne leur répondit que par un Apologue , qui donnoit à entendre , qu'il n'étoit plus tems , parce qu'il ſe trouvoit en état de les contraindre à lui obéïr , & qu'avant ſa Victoire , il les avoit inutilement ſollicitez à ſe ranger de ſon parti. Peut-être qu'alors les *Miléſiens* avoient témoigné de l'inclination à écouter les propoſitions de *Cyrus* , & que la pluralité des voix l'avoit emporté dans le Conſeil général des IONIENS, dont nous avons rapporté ci-deſſus l'établiſſement (*b*).

(*a*) *Hérodote* , Lib. I. Cap. 141. & 169.

(*b*) Sur l'Année 1044. *Article* 30.

ARTICLE LXXXII.

TRAITE' *entre* ADUSIUS , *Général de* CYRUS , *&* *les* CARIENS.

ANNE'E 547. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT que CYRUS étoit encore à *Sardes* , il s'éleva une Guerre Civile dans la CARIE. (*a*) Les deux Partis implorérent chacun l'aſſiſtance de ce Conquérant , qui envoia auſſi tôt dans leur païs une Armée , ſous le commandement d'ADUSIUS , (1) Per-

(*a*) *Xénoph.* Cyropæd. Lib. VII. Cap. 4.

ART. LXXX. (1) Mais le ſtratagême eſt raconté d'une autre maniére par POLYÆNUS , Lib. VII. Cap. VI. §. 13. & par FRONTIN , Lib. III. Cap. VIII. §. 3. Le prémier dit auſſi , que *Cyrus* aiant été d'abord repouſſé par *Crœſus* , fit avec lui une Tréve de *trois mois* , τριῶν μηνῶν σπονδὰς πρὸς Κροῖσον ἐποιήσατο, ou , comme le Traducteur Latin a lû , ἡμερῶν , de *trois jours* ; ce qui eſt plus vraiſemblable. Après quoi , ſelon le même Auteur , *Cyrus* faiſant ſemblant de ſe retirer , revint la nuit ſuivante , & s'empara de *Sardes* par ſurpriſe. *Lib.* VII. *Cap.* VIII. *num.* 1. conferé avec *Cap.* VII. §. 2.

(2) CTE'SIAS , *apud*. PHOT. Cod. 72. JUSTIN , Lib. I. Cap. 7. où , au lieu de *Urbs Barce* , il faut lire *Barene* , comme les Interprêtes l'ont remarqué.

ART. LXXXI. (1) CONON , *Narrat*. 38. dit , que *Milet* fut réduite ſous la puiſſance de *Cyrus* , ſans rien éprouver d'ailleurs de ce qu'elle craignoit de fâcheux.

ART. LXXXII. (1) Ἀδούσιος. C'eſt ainſi que LEUNCLAVIUS lit , ſur la foi d'un ſeul Manuſcrit ; pour éviter , dit-il , Perſan de nation, & homme d'intrigue. Quand le Général fut arrivé, les Principaux de chaque Parti vinrent le trouver, & lui offrirent de recevoir ſes Troupes dans les Places fortes, dont ils étoient maîtres, pour avoir ainſi le deſſus ſur le Parti contraire. Il les ménagea les uns & les autres, & traita ſéparément avec eux, recommandant bien le ſecret à l'un & à l'autre Parti, de ſorte que chacun comptoit qu'il étoit tout dans ſes intérêts. Ainſi il fit promettre en particulier aux deux Partis, & cela avec ſerment, qu'ils recevroient ſes Troupes dans leurs Places de bonne foi, & à l'avantage de *Cyrus* & des *Perſes*: lui, de ſon côté, leur jura, qu'il y entreroit ſans mauvais deſſein, & à l'avantage de ceux mêmes qui le recevroient. (*b*) Πιστὰ δ' ἠξίου [Ἀδούσιος] γενέσθαι, καὶ τοὺς μὲν Κᾶρας ὀμόσαι, ἀδόλως τε δέξασθαι εἰς τὰ τείχη σφᾶς, καὶ ἐπ' ἀγαθῷ τῷ Κύρου καὶ Περσῶν· αὐτὸς δὲ ὀμόσαι θέλειν, ἀδόλως ἰέναι εἰς τὰ τείχη, καὶ ἐπ' ἀγαθῷ τῶν δεχομένων. Il fut queſtion enſuite de convenir du tems, auquel on devoit lui ouvrir les Places fortes. *Aduſius* le régla avec chacun des Partis, toujours à l'inſû les uns des autres; & ce fut dans une même nuit, marquée pour cela, qu'il ſe vit ainſi maître de tout. Le lendemain matin, il manda auprès de lui, au milieu de ſon Armée, les Principaux des deux Partis, qui furent tout étonnez, & comprirent bien qu'ils avoient été duppez les uns & les autres. Mais il les appaiſa, leur faiſant entendre, que c'étoit véritablement pour leur bien commun qu'il en avoit ainſi uſé, puis qu'il ne vouloit autre choſe que faire la Paix entr'eux, ſelon le but même du Traité, bien entendu: Qu'il falloit donc que dès ce jour-là ils recommençaſſent à vivre enſemble en bonne amitié, à cultiver leurs Terres paiſiblement, à s'unir par des Mariages; ſinon, que lui, & *Cyrus* ſon Maître, tiendroient pour ennemis ceux qui exerceroient déſormais quelque acte d'hoſtilité contre leurs Compatriotes. Ce diſcours produiſit dans les eſprits un ſi promt & ſi heureux changement, qu'on ne vit plus que Feſtins & réjouïſſances entre ceux des deux Partis, auparavant ſi fort animez les uns contre les autres. Au reſte, le tour adroit d'*Aduſius* méritoit bien d'être remarqué par ceux qui ont recueilli les *Stratagêmes* des Anciens; & cependant aucun n'en a fait mention.

(*b*) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 2.

ARTICLE LXXXIII.

TRAITE' *entre* CYRUS, *&* *les* GRECS *d'une partie de l'Aſie* Mineure.

ANNE'E 546. avant JE'SUS-CHRIST.

CEUX d'entre les GRECS de l'*Aſie Mineure*, qui habitoient le long des côtes de l'*Helleſpont*, obtinrent des Généraux de *Cyrus*, à force de préſens, Qu'ils ſeroient exemts de recevoir garniſon de Troupes *Perſanes*, à condition de paier un certain Tribut, & de fournir de leurs propres Troupes à *Cyrus*, toutes les fois qu'il en demanderoit, & par tout où il voudroit les mener. (*a*) Οἱ μὲν οὖν Ἕλληνες οἱ ἐπὶ θαλάττῃ οἰκοῦντες, πολλὰ δόντες δῶρα διεπράξαντο, ὥστε εἰς μὲν τὰ τείχη βαρβάρους μὴ δέχεσθαι, δασμὸν δὲ (1) ἀποφέρειν, καὶ στρατεύειν ὅπῃ Κῦρος ἐπαγγέλλοι. Le Roi de la petite *Phrygie* (*b*) faiſoit mine cependant de ne pas vouloir ſe ſoumettre au Vainqueur. Mais les Gouverneurs de ſes Places l'aiant abandonné, il fut contraint d'aller ſe remettre entre les mains d'HYSTASPE, que *Cyrus* avoit envoié contre lui avec une Armée, & il ſe rendit à la diſcretion de *Cyrus* même. (*c*) Τελευτῶν εἰς χεῖρας ἦλθεν Ὑστάσπᾳ, ἐπὶ τῇ Κύρου δίκῃ.

(*a*) *Xénoph.* Cyropæd. *Lib.* VII. *Cap.* IV. §. 4.

(*b*) Voiſine de l'*Helleſpont.*

(*c*) *Xénoph.* ubi ſupr.

ARTICLE LXXXIV.

TRAITE' *entre* HARPAGUS, *Général de* CYRUS, *&* *les* PHOCE'ENS.

ANNE'E 543. avant JESUS-CHRIST.

IL fallut du tems à CYRUS, pour réduire ſous ſon obéïſſance tous les Peuples de l'*Aſie Mineure*. Un de ſes principaux Capitaines, nommé HARPAGUS, *Méde* de nation, fut envoié dans l'*Ionie*, à la tête d'une Armée. (*a*) Celui-ci commença par atta-

(*a*) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 163, *& ſeqq.*

dit-il, l'ambignité de Καδούσιος, que portent les Editions avant la ſienne, & qui ſignifie par tout, dans cette Hiſtoire, un homme de la Nation des *Caduſiens*. La raiſon de cette ambiguité à éviter, ne ſuffit point par elle-même; car il peut ſe faire, qu'un Perſan eût un nom ſemblable, exprimé à la maniére des *Grecs*. Il vaudroit mieux dire, que les Copiſtes ont confondu Ἀδούσιος avec Καδούσιος, parce que le dernier étoit fort commun, quoi que d'une autre maniére.

ART. LXXXIII. (1) C'eſt ainſi que lit, avec raiſon, Mr. HUTCHINSON, dont on peut voir la Note, *pag.* 514. de ſon Edition.

attaquer la Ville de PHOCE'E, dont les Habitans, comme nous l'avons vû (*b*) ci-deſſus, entendoient bien la Navigation, & entreprirent, les prémiers des *Grecs*, de longues courſes. Quand *Harpagus* eût mis le Siége devant cette Place, il leur envoia dire, que tout ce qu'il exigeoit d'eux, c'étoit qu'ils démoliſſent un ſeul boulevart de leurs Murailles, qu'ils en fiſſent un lieu conſacré à quelque Divinité. Les *Phocéens* ne pouvant ſe réſoudre à la ſervitude, demandérent un jour, pour déliberer ſur la réponſe qu'ils devoient faire, à condition que cependant il feroit retirer ſon Armée de devant leur Ville. *Harpagus* y conſentit, quoi qu'il ſût bien, diſoit-il, ce qu'ils feroient. (*c*) Ὁ δὲ Ἅρπαγος, ὡς ἐπήλασε τὴν στρατιὴν, ἐπολιόρκεε αὐτοὺς, προϊσχόμενος ἔπεα, ὥς οἱ καταχρᾷ εἰ βούλονται Φωκαιέες προμαχεῶνα ἕνα μοῦνον τοῦ τείχεος ἐρεῖψαι, καὶ οἴκημα ἓν κατιρῶσαι. οἱ δὲ Φωκαιέες, περιημεκτέοντες τῇ δουλοσύνῃ, ἔφασαν θέλειν βουλεύσασθαι ἡμέρην μίαν, καὶ ἔπειτα ὑποκρινέεσθαι· ἐν ᾧ δὲ βουλεύονται αὐτοὶ, ἀπαγαγεῖν ἐκεῖνον ἐκέλευον τὴν στρατιὴν ἀπὸ τοῦ τείχεος· ὁ δ' Ἅρπαγος ἔφη, εἰδέναι μὲν εὖ τὰ ἐκεῖνοι μέλλοιεν ποιέειν, ὅμως δέ σφι παριέναι βουλεύσασθαι. Ἐν ᾧ ὦν ὁ Ἅρπαγος ἀπὸ τοῦ τείχεος ἀπήγαγε τὴν στρατιὴν &c. Dès qu'*Harpagus* ſe fût un peu éloigné, avec ſon Armée, les *Phocéens* raſſemblérent au plus vîte leurs Vaiſſeaux, y mirent leurs Femmes & leurs Enfans, & tout ce qu'ils purent emporter de leur Ville, juſqu'aux Statuës de leurs Dieux, & aux choſes conſacrées dans les Temples, hormis les Peintures, & ce qui étoit de fer ou de pierre; après quoi ils s'embarquérent tous, pour l'Ile de *Chios*. Ainſi les *Perſes* purent aiſément s'emparer d'une Ville déſerte. Si c'étoit-là ce qu'*Harpagus* prévit, je ne crois pas au moins qu'il penſât à ce que firent enſuite les *Phocéens*. Car ceux de *Chios* n'aiant pas voulu leur vendre quelques (*d*) Iles voiſines, par la crainte qu'ils n'y attiraſſent tout le Commerce; ils réſolurent de s'aller établir à celle de (*e*) *Cyrné*, où ils avoient déja (1) une Ville: mais avant que de s'y tranſporter, ils retournérent à *Phocée*, & aiant ſurpris la Garniſon des *Perſes*, la taillérent en piéces. Après quoi ils jurérent (2) de ne plus retourner à *Phocée*: ſerment, que pluſieurs néanmoins violérent auſſi-tôt.

(*b*) Sur l'Année 600. *Articl.* 57.

(*c*) *Hérodote*, ubi ſupr. *Cap.* 164.

(*d*) Les *Oenuſſes*.

(*e*) C'eſt l'Ile de *Corſe*.

ARTICLE LXXXV.

TRAITE' *entre* PHALARIS, *Tyran d'*AGRIGENTE *en* Sicile, *& une Ville des anciens* SICILIENS.

Au deſſous de l'ANNE'E (1) 532. avant JESUS-CHRIST,

LA Ville d'AGRIGENTE, en *Sicile*, avoit été fondée en l'Année 579. avant JESUS-CHRIST. Environ trente ans après, un homme d'*Aſtypale*, (2) Ville de *Créte*, vint s'établir dans cette nouvelle Colonie. Il s'appelloit PHALARIS, (*a*) & il trouva moien d'obtenir l'Emploi de Collecteur des Péages. On eut ſi bonne opinion de ſon habileté, que, les *Agrigentins* voulant bâtir un Temple magnifique dans une Fortereſſe déja conſtruite, lui confiérent tout le ſoin de cet Ouvrage. Aiant reçû pour cela de groſſes ſommes, il loua beaucoup d'Ouvriers, acheta quantité d'Eſclaves, & fit porter dans la Fortereſſe un grand amas de Matériaux de toute ſorte. A peine les fondemens du Temple furent élevez, qu'il fit courir le bruit, qu'on avoit volé de ces Matériaux, & apposta quelcun, qui publioit par tout, que ceux qui pourroient indiquer les Voleurs, auroient une certaine récompenſe. Après cela, il demanda, ſous ce prétexte, la permiſſion de faire de nouveaux Ouvrages autour de la Fortereſſe, pour mettre les Matériaux en ſûreté. Le Peuple duppé, lui accorda ſa demande. Alors ſe voiant en état de le brider, il donna la liberté aux Eſclaves, les arma de Hâches & de Pierres; & un jour qu'on célébroit une Fête de *Cérès*, il fondit tout d'un coup ſur les Citoiens, dont il tua le plus grand nombre. Comme il ne reſtoit preſque plus que des Enfans & des Femmes, il lui fut aiſé de ſe rendre maître de la Ville, & du Gouvernement. Quelque tems après, pour déſarmer entiérement les Habitans, & affermir ainſi ſa Tyrannie, il annonça des Jeux Publics, dont il vouloit donner le ſpectacle hors de la Ville. Tout le monde y courut, au jour marqué. Il fit alors fermer les Portes de la Ville, pendant quoi les Gardes, qu'il y avoit envoiez, ſe ſaiſirent de toutes les Armes qu'ils y trouvérent. Cet homme ruſé, & entreprenant, ſe maintint dans ſa Tyrannie l'eſpace de vint-huit ans; & je ne ſai à quelle de ces années rapporter le Traité,

(*a*) *Polyænus*, Strategem. *Lib.* V. *Cap.* 1.

ART. LXXXIV. (1) *Alalie*, nommée depuis *Alarie*; & par les Latins, *Alerie*.

(2) Voiez ſur la maniére de ce Serment, ce que nous dirons, à l'occaſion d'un autre ſemblable, ſur l'Annee 470. *Article* 120.

ART. LXXXV. (1) Selon la datte, où le Savant DODWELL met le commencement de la Tyrannie de *Phalaris*, dans ſes *Exercit. de ætate* Phalaridis *&* Pythagoræ &c. Son calcul eſt pour le moins auſſi bon, que celui des autres: n'y aiant rien ici d'aſſuré.

(2) Les *Lettres* de *Phalaris*, quoi que ſuppoſées, ſont un aſſez bon garant de cette origine de *Phalaris*, que d'autres font originaire d'*Agrigente* même. L'Impoſteur a pû tirer certaines choſes d'anciens Auteurs, plus dignes de foi, que ceux qui nous reſtent. Voiez la Diſſertation de DODWELL, que je viens de citer, §. 18.

té, qui m'a fourni occaſion de dire quelque choſe ſur la maniére dont il devint maître d'*Agrigente*. Il aſſiégeoit une Ville des **Siciliens**, de ceux qui deſcendoient des prémiers Habitans de l'Ile. Comme il ne pouvoit en venir à bout, il s'aviſa d'un ſtratagême. Il témoigna vouloir ſe retirer avec ſon Armée, mais avant que de partir, il propoſa aux Aſſiégez un accord : & comme ils manquoient ſans doute de vivres, il offrit, entr'autres choſes, de leur laiſſer une grande quantité de Blé, qu'il avoit fait tout exprès porter dans ſon Camp, à condition qu'il recueilliroit la Moiſſon prochaine de leurs Terres. (*b*) Διελύσατο τὸν πόλεμον [Φάλαρις]· ἀλλὰ καὶ τὸν ἀπὸ τοῦ στρατοπέδου σῖτον αὐτοῖς παρακατέθετο, συνθέμενος ἀπολήψεσθαι τὸν θερίζεσθαι μέλλοντα. ἀσμένως ἐδέξαντο οἱ Σικανοί &c. Les *Siciliens* conſentirent avec joie à cet article. Mais *Phalaris* trouva moien de gagner par argent les Gardes des Greniers Publics, de ſorte que ceux-ci découvrirent les Toits de ces Greniers ; & ainſi le Blé ſe gâta. Cependant il eut bien ſoin de recueillir tous les Blez du Territoire des *Siciliens*, en vertu du Traité. Alors les *Siciliens*, réduits à la famine, furent contraints de ſe ſoûmettre à la domination du Tyran. (*c*) Ὑπήκουσαν αὐτῷ διὰ τὴν σιτοδείαν. On pourra voir, dans **Polyen**, d'où je tire ceci, (*d*) un autre tour de perfidie, dont *Phalaris* ſe ſervit, pour s'emparer d'une autre Ville de *Sicile*, ſous ombre de demander au petit Prince de cette Ville ſa Fille en mariage. Si les Lettres, qui paſſent ſous le nom de ce Tyran, n'étoient pas ſuppoſées, comme les Savans le reconnoiſſent aſſez généralement ; il y feroit bien l'hypocrite, & ſe pareroit de ſentimens bien démentis par ſa conduite. Il y en a une, par exemple, où (*e*) il ſe vante, qu'il n'avoit jamais manqué de parole à perſonne. Sa cruauté eſt connuë par le *Taureau d'Airain*, qui porte ſon nom. On verra tout ce qui le regarde, dans la *Vie*, qu'en publia Mr. **Charles Boyle**, depuis Comte d'*Orrery*, à la tête de ſon Edition des *Lettres de Phalaris*, qui produiſit une Savante Diſpute entre lui, & le Docteur **Bentley**.

(*b*) *Polyænus*, ubi ſupr. num. 3.

(*c*) *Ibid.*

(*d*) *Ibid.* num. 4.

(*e*) Epiſt. 41. *Ed. Boyl.*

ARTICLE LXXXVI.

TRAITE' *de Compoſition entre les* BABYLONIENS, *&* CYRUS.

ANNE'E 538. avant JESUS-CHRIST.

Cyrus, après avoir conquis toute l'*Aſie Mineure*, la *Syrie*, & l'*Arabie*, marcha droit à **Babylone**, la Capitale des *Aſſyriens*, & la ſeule Ville de l'*Orient* qui fût encore capable de lui réſiſter, mais dont la priſe étoit très-difficile, & à cauſe de ſes hautes Murailles, & à cauſe du grand nombre de ceux qui les défendoient, & parce qu'ils avoient des proviſions pour vint ans. Cependant il en vint à bout, par l'endroit même qui ſembloit le plus rendre *Babylone* imprénable ; je veux dire, par l'*Euphrate*, où il s'ouvrit un paſſage, en détournant les Eaux de ce grand Fleuve, qui traverſoient la Ville d'un bout à l'autre. Une grande Fête, que les *Babyloniens* célébroient la nuit à boire & à faire la débauche, facilita l'exécution du projet, qui eſt racontée (*a*) par **Hérodote**, & ſur tout par (*b*) **Xénophon**, d'une maniére conforme à l'Hiſtoire Sainte & aux (*c*) Prophétes. Le Roi **Beltatsar** fut (1) tué cette même nuit, ſans rien ſavoir de l'entrée des Ennemis, que quand ils furent à la Porte de ſon Palais. Il ne reſtoit plus, que les Citadelles. Dès qu'il fut jour, ceux qui les gardoient, aiant appris, que la Ville étoit priſe, & le Roi mort, ſe rendirent, & laiſſérent entrer *Cyrus*, ſans doute par compoſition : car il permit auſſi aux (2) Habitans d'enterrer leurs Morts, & leur laiſſa la vie ſauve, à condition qu'ils apporteroient toutes leurs armes, qu'ils lui paieroient tribut, & qu'ils obéïroient exactement à ceux auxquels ils ſeroient échus en partage. Παραδιδόασι (*d*) καὶ τὰς ἄκρας [οἱ ἔχοντες] . . . . τοὺς δὲ τεθνηκότας θάπτειν ἐφῆκε [ὁ Κῦρος] τοῖς προσήκουσι· τοὺς δὲ κήρυκας κηρύττειν ἐκέλευσεν, ἀποφέρειν πάντας τὰ ὅπλα Βαβυλωνίους· ὅπου δὲ ληφθήσοιτο ὅπλα ἐν οἰκίᾳ, προηγόρευον ὡς πάντες οἱ ἔνδον ἀποθανοῖντο . . . . . προεῖπε δὲ, Βαβυλωνίους μὲν τὴν γῆν ἐργάζεσθαι, καὶ τοὺς δασμοὺς ἀποφέρειν, καὶ θεραπεύειν τούτους οἷς ἕκαστοι αὐτῶν ἐδόθησαν. Par la priſe de *Babylone*, *Cyrus* devint maître de l'Empire d'*Orient*, au nom de **Cyaxare**, Roi des *Médes*, ſon Beau-Pére : & celui-ci étant mort deux ans après, il régna de ſon chef encore ſept ans ; au bout deſquels il laiſſa **Cambyse**, ſon Fils aîné, pour ſon Succeſſeur.

(*a*) Lib. I. Cap. 190, *& ſeqq.*

(*b*) *Cyrop.* Lib. VII. Cap. 5.

(*c*) *Daniel*, Chap. V. *Jérémie*, LI. 30, *& ſuiv.*

(*d*) Xénoph. ubi ſupr. §. 12, 13.

AR-

Art. LXXXVI. (1) C'eſt ce que dit expreſſément **Daniel**, V. 28. Ainſi on doit rejetter les témoignages de **Bérose**, & d'**Abydéne**, dont les Fragmens, rapportez par **Joseph** (*Contra Apion.* Lib. I. §. 20.) & par **Eusebe**, (*Præp. Evangel.* Lib. IX. Cap. 41.) portent, que *Cyrus* donna à *Nabonnéde* (ou *Beltſaſar*) la *Carmanie*, & que ce Roi de *Babylone* y paſſa le reſte de ſes jours.

(2) Cependant le Prophéte **Esaïe** donne à entendre, *Chap.* IX. *verſ.* 20. que le Roi de *Babylone* ne fut point enſeveli honorablement, à cauſe que par ſa négligence il avoit laiſſé prendre la Ville. Par cette raiſon, les *Babyloniens* ne voulurent pas uſer, à ſon égard, de la permiſſion que *Cyrus* leur avoit donnée. Voiez le Commentaire de Mr. **Le Clerc** ſur ce paſſage.

ARTICLE LXXXVII.

TRAITE' *d'Alliance entre* CAMBYSE, *Roi de* PERSE, *&* POLYCRATE, *Tyran de l'Ile de* SAMOS.

ANNE'E 526. avant JESUS-CHRIST.

CAMBYSE II. Roi de PERSE, après être monté ſur le Trône, penſa d'abord à entreprendre la (*a*) Guerre contre AMASIS, qui régnoit encore en *Egypte*. Quel que fût le motif qui l'y portât, ſur quoi les anciens (1) Auteurs ne ſont pas d'accord; il fit de grands préparatifs, tant par mer que par terre, & forma enfin une puiſſante Armée, compoſée non ſeulement des Troupes de ceux qui dépendoient de lui, mais encore de celles que lui fourniſſoient divers Peuples Alliez, de Nation *Gréque*. Entre les derniers ſe trouva POLYCRATE, Tyran de SAMOS, célébre par un bonheur extraordinaire, & auſſi par un grand revers de fortune. Cet ambitieux, (*b*) après s'être emparé du Gouvernement, y avoit d'abord aſſocié ſes deux (*c*) Fréres: mais il ſe défit de l'un par un aſſaſſinat, & chaſſa l'autre. Devenu ainſi ſeul maître, il aquit en peu de tems une grande puiſſance, (*d*) ſur tout par mer, de ſorte qu'il fut le prémier des *Grecs* qui s'en arrogea l'Empire, depuis l'ancien MINOS, Roi de *Créte*. C'eſt ce qui engagea AMASIS à contracter avec lui une Alliance particuliére, cimentée par des préſens de part & d'autre: (*e*) Ἴσχων δὲ [πᾶσαν τὴν Σάμον Πολυκράτης], ξεινίην Ἀμάσι τῷ Αἰγυπτίων βασιλέϊ συνεθήκατο, πέμπων τε δῶρα, ϗ δεχόμενος ἄλλα παρ' ἐκείνῳ. Mais le Roi d'*Egypte* voiant enſuite, que tout réuſſiſſoit au gré du Tyran de *Samos*, lui écrivit une Lettre, dans laquelle il lui repréſentoit, combien cette grande & conſtante proſpérité lui devoit être ſuſpecte, & il lui conſeilloit, pour en interrompre le cours, de ſe défaire lui-même, d'une maniére à n'avoir aucune eſpérance de le recouvrer, de ce qu'il avoit dont la perte pouvoit lui être le plus ſenſible. *Polycrate* prit alors un Cachet fort précieux, qu'il portoit toujours en guiſe de bague, & le jetta en pleine mer, à la vuë de tous ceux qui étoient ſur ſon Vaiſſeau. Cinq ou ſix jours après, comme il ſe repentoit vivement de s'être ainſi privé de ſon cher bijou, un Pêcheur vint lui faire préſent d'un gros & beau Poiſſon, dans le ventre duquel le Cachet ſe retrouva. *Amaſis* inſtruit de l'aventure par *Polycrate* même, lui envoia inceſſamment déclarer par un Héraut, qu'il renonçoit à ſon Alliance; pour s'épargner, dit (*f*) HE'RODOTE, le chagrin qu'il reſſentoit des facheux revers dont un tel bonheur ne pouvoit qu'être ſuivi. DIODORE *de Sicile* raconte la choſe autrement. (*g*) Selon lui, *Amaſis* ſachant que *Polycrate* traitoit mal & ſes Sujets, & les Etrangers qui venoient à *Samos*, lui envoia des Ambaſſadeurs, pour l'exhorter à en uſer déſormais avec plus d'équité & de modération. Mais, ſes rémontrances aiant été inutiles, il lui déclara enfin par une Lettre, qu'il renonçoit à l'Amitié & à l'Alliance qu'il avoit auparavant contracté avec lui. Quel de ces motifs ſoit le vrai, il y a là toujours quelque choſe de fort ſingulier; ſur tout quand on penſe, que le Roi d'*Egypte* ſe voioit ſur le point d'avoir à ſoûtenir le poids de toutes les forces des *Perſes*, & de leurs Alliez, dont il devoit craindre que le Tyran de *Samos* ne groſſît le nombre. Effectivement *Polycrate* envoia auſſi-tôt offrir à *Cambyſe* ſon ſecours, s'il vouloit dépêcher lui-même à *Samos* des Ambaſſadeurs, pour convenir des conditions du Traité: & *Cambyſe*, qui ne demandoit pas mieux, aiant accepté les offres, eut par ce moien un renfort de quarante Vaiſſeaux de Guerre, à condition de ne point renvoier à *Samos* ceux qui compoſoient cette Flotte, & qui devoient aller le joindre en *Egypte*. (*h*) Πολυκράτης δὲ πέμψας παρὰ Καμβυσέα τὸν Κύρου, συλλέγοντα στρατὸν ἐπ' Αἴγυπτον, ἐδεήθη ὅκως ἂν ϗ παρ' ἑωϋτὸν πέμψας ἐς Σάμον, δέοιτο στρατοῦ. Καμβύσης δὲ ἀκούσας τούτων, προθύμως ἔπεμπε ἐς Σάμον, δεόμενος Πολυκράτεος στρατὸν ναυτικὸν ἅμα πέμψαι ἑωϋτῷ ἐπ' Αἴγυπτον. ὁ δὲ ἐπιλέξας τῶν ἀστῶν τοὺς ὑπώπτευε μάλιστα ἐς ἐπανάστασιν, ἀπέπεμπε τεσσεράκοντα τριήρεσι· ἐντειλάμενος Καμβύσῃ ὀπίσω τούτους μὴ ἀποπέμπειν &c. C'eſt que *Polycrate* avoit choiſi, parmi ſes Sujets opprimez, ceux qui lui paroiſſoient les plus diſpoſez à ſe ſoûlever contre lui. Effectivement il parut par la ſuite,

(*a*) *Hérod.* Lib. II. Cap. 1. Lib. III. Cap. 1, *& ſeqq.*

(*b*) *Hérodote*, Lib. III. Cap. 39, *& ſeqq.*

(*c*) *Pantagnote*, & *Syloſon*.

(*d*) *Hérodote*, Lib. III. Cap. 122.

(*e* *Hérodote*, ibid. *Cap.* 39. Voiez *Diodore de Sicil.* Lib. I. Cap. 95. pag. 60. *Ed. H. Steph.*

(*f*) *Ubi ſupr.* Cap. 43.

(*g*) *Ubi ſupr.*

(*h*) *Hérodote*, ubi ſupr. Cap. 44.

ART. LXXXVII. (1) Les uns diſent, que ce fut pour venger l'affront que lui avoit fait *Amaſis*, en lui envoiant *Nitétis*, Fille d'*Apriès*, au lieu de ſa propre Fille, que *Cambyſe* lui avoit demandée en mariage. Mais cela ne s'accorde point avec l'âge, que devoit avoir alors cette Princeſſe. D'autres prétendent, qu'elle avoit été envoiée à *Cyrus*, & que ſe voiant aimée de lui, elle lui découvrit enfin ſa véritable naiſſance; de ſorte que ce Prince, à ſa ſollicitation, réſolut de faire la Guerre à *Amaſis*, pour le punir de tout ce qu'il avoit fait contre *Apriès*, Pére de *Nitétis*. Mais la mort l'aiant empêché d'exécuter ſes deſſeins, *Cambyſe*, Fils, ſelon quelques-uns, de *Nitétis*, crut dévoir s'en charger, au défaut de ſon Pére. Voiez HE'RODOTE, Lib. III. Cap. 1, *& ſeqq.* POLYÆNUS, *Strateg.* Lib. VIII. Cap. 29. ATHE'NE'E, Lib. XIII. pag. 560. Mais *Amaſis*, comme nous l'avons vû ci-deſſus, (ſur l'Année 572) étoit dépendant des *Babyloniens*, dont *Cyrus* avoit aquis l'Empire. Et XE'NOPHON met l'*Egypte* au nombre des Peuples, que *Cyrus* réduiſit ſous ſon obéïſſance. *Lib.* VIII. *Cap.* 6. §. 10. Il y a toutes les apparences du monde qu'*Amaſis* voulut enſuite ſecouer le joug ou de *Cyrus*, ou de *Cambyſe*; & que ce fut là le vrai ſujet de la Guerre que *Cambyſe* entreprit contre lui.

(i) Hérod. ibid Cap. 45, & ſeqq.

ſuite, quoi que (i) racontée diverſement, que le Tyran de *Samos* envoioit à ſon Allié un pauvre ſecours. *Amaſis* néanmoins n'en ſouffrit point : car il mourut peu de tems après avant que *Cambyſe* fût entré dans ſes Etats. *Polycrate* lui-même, après avoir exercé ſa tyrannie pendant neuf ans, fit une (2) fin tragique, qui juſtifia bien les preſſentimens & les craintes d'*Amaſis*.

ARTICLE LXXXVIII.

TRAITE' *entre le même* CAMBYSE, *Roi des* PERSES, *& un Roi des* ARABES.

ANNE'E 525. avant JESUS-CHRIST.

(a) Hérod. Lib. III. Cap. 4, & ſeqq.

CAMBYSE ne pouvoit entrer en *Egypte*, pour y porter la Guerre, ſans paſſer par les Déſerts de l'ARABIE. Il avoit à craindre & pour la difficulté du paſſage, & pour la diſette d'Eau, qui ſeule étoit capable de faire périr ſon Armée. (*a*) Un *Grec*, mécontent d'*Amaſis*, le tira d'affaires. Ce fut *Phanes*, d'*Halicarnaſſe*, un des Principaux des Troupes Auxiliaires de *Gréce*, que le Roi d'*Egypte* avoit à ſa ſolde. Il vint trouver *Cambyſe*, & comme il connoiſſoit bien le Païs, il lui conſeilla de négocier un Traité avec un Roi d'*Arabie*, dont les Terres confinoient à la *Paleſtine* & à la *Syrie*. L'avis fut trouvé bon, auſſi bien que les autres que *Phanès* donna ſur tout ce qui regardoit l'état des affaires d'*Egypte*. *Cambyſe* envoia auſſi-tôt des Ambaſſadeurs au Roi des *Arabes*, qui convint avec eux d'accorder le Paſſage libre aux *Perſes*, & d'envoier dans tous les endroits arides par où leur Armée devoit faire route, des Chameaux chargez d'Outres, pleines d'Eau. Les Ambaſſadeurs promirent ſans doute, de leur côté, au nom de leur Maître, de ne cauſer aucun dommage aux *Arabes* : car HE'RODOTE dit, qu'eux, & le Roi des *Arabes* ſe donnérent la foi réciproquement, avec les ſolennitez requiſes. (*b*) Πέμψας [Καμβύσης] παρὰ τὸν Ἀράβιον [βασιλέα] ἀγγέλους, καὶ δεηθεὶς τῆς ἀσφαλείης, ἔτυχε, πίστις δούς τε καὶ δεξάμενος παρ' αὐτοῦ.... Ἐπεὶ ὦν τὴν πίστιν τοῖσι ἀγγέλοισι τοῖσι παρὰ Καμβύσεω ἀπιγμένοισι ἐποιήσατο ὁ Ἀράβιος, ἐμηχανᾶτο τοιάδε· ἀσκοὺς καμήλων πλήσας ὕδατος, ἐπέσαξε ἐπὶ (1.) τὰς ζωὰς τῶν καμήλων πάσας· τοῦτο δὲ ποιήσας, ἔλασε ἐς τὴν ἄνυδρον, καὶ ὑπέμενε ἐνθαῦτα τὸν Καμβύσεω στρατόν. Les *Arabes* étoient des plus religieux à tenir leur parole. L'Hiſtorien, qui leur donne cet éloge, nous apprend auſſi les cérémonies qu'ils obſervoient en traitant. Un homme, placé entre les deux Contractans, faiſoit des inciſions, avec une Pierre tranchante, à la paume de la main de l'un & de l'autre, près des gros doigts ; & du ſang qui en ſortoit, il frottoit, avec un morceau coupé de leurs habits, ſept Pierres qui étoient là pour cet uſage ; invoquant en même tems *Bacchus* (2) & *Uranie*, les ſeules Divinitez, que les *Arabes* reconnoiſſoient. Après quoi, celui qui traitoit avec un Etranger, lui donnoit pour garants quelques Amis : & chacune des Parties en uſoit ainſi réciproquement, ſi elles étoient compatriotes. Les Amis, de leur côté, s'engageoient (3) à la garantie. *Cambyſe* n'eut pas ſujet de ſe plaindre, que le Roi des *Arabes* démentît, en cette occaſion, la fidélité dont ſa Nation ſe piquoit alors.

(b) Idem, ibid. Cap. 8, 9.

ARTICLE LXXXIX.

TRAITE' *entre* TARQUIN le Superbe, *Roi de* ROME, *& les* LATINS, *& autres Peuples voiſins.*

ANNE'E 524. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

TARQUIN, ſurnommé depuis avec raiſon *le Superbe*, étant monté ſur le Trône par un parricide, & ſans le conſentement des ROMAINS, cherchoit toute ſorte de moiens,

---

(2) Voiez HE'RODOTE, Lib. III. Cap. 124, *& ſeqq.* CICE'RON, *De Finib. Bonor. & Mal.* Lib. V. Cap. 30. VALERE MAXIME, Lib. VI. Cap. 9. *extern.* num. 5. avec les Notes des Interprêtes.

ART. LXXXVIII. (1) Voiez, ſur ces paroles, le *Lexicon Ionicum* d'EMILIUS PORTUS, au mot Ζωή.

(2) HE'RODOTE dit, que les *Arabes* appelloient *Bacchus* en leur Langue *Ourotalt* (Ὀυροτάλτ) ; & *Uranie*, *Alilat* (Ἀλιλάτ). SCALIGER avoit remarqué, qu'*Alilat* n'eſt autre choſe, que la *Lune* (*Not. in Fragment.* poſt Lib. *de Emend. Temp.* pag. 27.) & Mr. LE CLERC confirme cette penſée, par le rapport viſible qu'il y a entre *Alilat*, & le mot Hébreu לילה *lailah*. Mais il remarque le prémier, qu'*Ourotalt* eſt le *Soleil*, que les *Arabes* appelloient par excellence la *Lumiére* ou la *Chaleur* (*Or*, ou *Our*) comme il paroît par JOB XXXI, 26. A quoi eſt joint, dans le mot *Ourotalt*, un veſtige d'un autre mot תהלה *thoholah*, qui ſignifie *éclat*. C'étoit la coûtume des *Grecs*, de donner aux Divinitez des *Orientaux*, quoi que différentes des leurs, les mêmes noms ſous leſquels ils adoroient celles-ci. Voiez Mr. *Le Clerc*, ſur le paſſage de *Job*, que j'ai indiqué.

(3) C'eſt, à mon avis, ce que doit ſignifier ici le verbe δικαιεῦσι, que l'on traduit par *reconnoître qu'il eſt juſte* de tenir ſa parole. Car à quoi auroit ſervi l'intervention de ces Amis, ſi elle ſe fût bornée à un ſimple témoignage de l'obligation où chacun eſt en général de tenir les Conventions? L'expreſſion eſt ſinguliére, je l'avouë : mais la nature même de la choſe demande ce ſens, puis qu'il s'agit de gens que l'on donne pour caution, παρεγγυᾶ τοῖσι φίλοισι &c.

moiens, pour ſe maintenir dans ſa Tyrannie. Après s'être fait craindre des *Romains*, il crut avoir beſoin de mettre les Etrangers dans ſes intérêts. (*a*) Pour cet effet, il contracta des liaiſons particuliéres d'Amitié & d'Hoſpitalité avec les Principaux des LATINS, & il donna même ſa Fille en mariage à *Octavius Mamilius*, de *Tuſculum*, celui qui avoit alors le plus de crédit dans la Nation. Après cela, il convoqua l'Aſſemblée générale des *Latins* au Bois ſacré de *Férentine* (c'étoit le lieu ordinaire, (1) ſitué au pié du *Mont Albain*) pour y déliberer, diſoit-il, d'affaires communes de la derniére importance. Comme il ne vint pas lui-même préciſément au jour marqué, *Turnus Herdonius*, qui étoit tout puiſſant chez les *Aricíniens*, jaloux de voir que *Mamilius* qui l'emportoit d'ailleurs ſur lui, s'étoit de plus en plus aggrandi par ſes nouvelles relations avec *Tarquin*; prit ce tems-là pour animer la Nation contre le Roi des *Romains*, & la détourner de ſe ſoûmettre à lui. Mais le lendemain, *Tarquin* étant arrivé, au moment que *Turnus* haranguoit vigoureuſement ſur le même ſujet, il trouva moien de le faire condamner à mort, comme coupable d'une Conſpiration, dont il donna des indices par une grande quantité d'armes, qu'il fut aiſé de trouver dans le logis de *Turnus*, puis que *Tarquin* lui-même les y avoit fait mettre à ſon inſû, en corrompant ſes Domeſtiques. Par ce ſtratagême, digne d'un Tyran, *Tarquin* s'attira de grands éloges, comme aiant délivré les *Latins* d'un homme qui aſpiroit à ſe rendre Souverain de la Nation. Après quoi, il leur repréſenta, (*b*) dans l'Aſſemblée, „ Qu'il „ pourroit bien, s'il vouloit, ſans les conſulter, faire valoir les prétentions légitimes & „ anciennes qu'il avoit ſur les *Latins*, comme tous ſortis d'*Albe*, & tous liez par le „ (*c*) Traité, en vertu duquel *Tullus Hoſtilius* avoit aquis aux *Romains* l'empire ſur „ *Albe*, & ſur tous les *Albains* tranſportez ailleurs: mais que cependant, pour le bien „ commun, il jugeoit plus à propos de renouveller le Traité, & qu'il valloit mieux „ pour eux-mêmes d'avoir ainſi part à la bonne fortune du Peuple Romain, que d'être „ toujours à craindre ou à éprouver actuellement la ruïne de leurs Villes, & le ravage „ de leurs Terres, comme ils avoient fait ſous *Ancus Marcius*, & enſuite ſous *Tar*„*quin l'Ancien* ". Les Principaux de la Nation étoient Créatures de *Tarquin*. Ainſi il ne lui fut pas difficile de perſuader ce qu'il vouloit à l'Aſſemblée. On renouvella donc le Traité, ſur le pié qu'il avoit été conclu prémiérement avec *Tarquin l'Ancien*, & puis avec *Servius Tullius*, c'eſt-à-dire, que toute la Nation des *Latins* Alliez ſe reconnoiſſoit dépendante des *Romains*. On prêta de part & d'autre les Sermens accoûtumez; & le Traité entier fut gravé ſur des Colomnes. (*d*) *Haut difficulter perſuaſum* Latinis, *quamquam in eo fœdere ſuperior* Romana *res erat* ..... (*e*) Ἡγεμόνα ποιῶνται [Ταρκύνιον οἱ Λατῖνοι] τοῦ ἔθνους, ἐπὶ τοῖς αὐτοῖς δικαίοις οἷς Ταρκύνιόν τε τὸν πάππον αὐτοῦ ἐποιήσαντο, καὶ μετὰ ταῦτα Τύλλιον· συνθήκας τε γράψαντες ἐν στήλαις, καὶ περὶ φυλακῆς τῶν συγκειμένων ὅρκια τελέσαντες, διέλυσαν τὸν σύλλογον.

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Antiq. Rom. *Lib.* IV. Cap. 45, *& ſeqq.* *Tite-Live*, Lib. I. Cap. 49, *& ſeqq.*

(*b*) *Tite-Live*, ubi ſupr. Cap. 52.

(*c*) Voiez ci-deſſus le Traité même, ſur l'Année 669. *Article* 47.

(*d*) *Tite-Live*, ubi ſupr.

(*e*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. *Cap.* 48. pag. 240.

APRE'S s'être ainſi aſſûré l'empire ſur les *Latins*, *Tarquin* (*f*) envoia des Ambaſſadeurs aux HERNICIENS & aux VOLSQUES, qui n'étoient point en ce tems-là du Corps des *Latins*, comme ils le furent depuis; & il les invita à s'unir avec lui par un Traité d'Amitié & d'Alliance. Tous les *Herniciéns* acceptérent la propoſition, & les conditions: mais des *Volſques*, il n'y eût que les (2) *Echétraniens* & les *Antiates*, qui vouluſſent y conſentir. Pour rendre l'Alliance perpétuelle, *Tarquin* engagea tous ces Peuples à faire un établiſſement de même nature, que celui dont nous avons vû (*g*) que s'étoit aviſé *Servius Tullius*, pour cimenter la bonne union entre les *Latins*. Ce fut ce qu'on appella depuis les *Fêtes Latines*, qui ſe célébroient encore & du tems de DENYS d'*Halicarnaſſe*; & depuis juſqu'à la fin de la République. Un Temple, ſitué ſur le *Mont Albain*, & conſacré à *Jupiter du* (3) *Pais Latin*, fut déſigné d'un commun accord, comme le lieu où les *Romains*, les *Latins*, les *Herniciens*, & ceux des *Volſques* qui étoient entrez dans l'Alliance, s'aſſembleroient tous les ans, pour y faire des Sacrifices & des Feſtins en commun, & y tenir des Marchez; faiſant trêve alors à toute inimitié & hoſtilité. Le nombre de tous ces Peuples montoit à quarante-ſept. Les uns apportoient des Agneaux, les autres du Fromage, les autres du Lait, les autres quelque autre ſorte de proviſions. On régla la portion que chaque Peuple devoit contribuer pour les Sacrifices, & celle qui lui devoit revenir, ſur tout d'un Taureau, qui s'offroit alors en commun. L'Intendance des Cérémonies fut affectée en propre aux *Romains*. (*h*) Τυχὼν δὲ τῆς Λατίνων ἡγεμονίας ὁ Ταρκύνιος, ἐπρεσβεύσατο πρὸς τὰς Ἑρνίκων πόλεις, καὶ

πρὸς

(*f*) *Denys d'Halicarn.* ibid. *Cap.* 49.

(*g*) Sur l'Année 578. *Article* 65.

(*h*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. *pag.* 240.

ART. LXXXIX. (1) Il y avoit là une Fontaine, conſacrée à la Déeſſe *Férentine*: & depuis la deſtruction d'*Albe*, juſqu'au Conſulat de *P. Décius Mus*, les *Latins* y tinrent leur Aſſemblée, ainſi que le dit FESTUS, au mot *Prætor ad portam* &c. pag. 370. *Edit. Dacer.* c'eſt-à-dire, pendant environ quatre cens ans. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. X. pag. 719, *& ſeqq.*

(2) C'eſt ainſi qu'il faut écrire Ἐχετρανοί, ſelon DENYS D'HALICARNASSE, & quelques Médailles. TITE-LIVE dit, ſans aſpiration, *Ecetrani*, *Ecetra*.

(3) *Latiaris Jupiter*, Λατιάριος. Voiez la Note de Mr. HUDSON, qui montre bien qu'il ne faut pas dire *Latialis*, comme on fait ordinairement. Le P. DE MONTFAUCON ſuit néanmoins cette erreur vulgaire, *Antiquité Expliquée*, Tom. I. pag. 50. Il ne faut, pour la détrûire, qu'alleguer une nouvelle preuve que je trouve dans les Inſcriptions de GUDIUS, V. 9. où on lit: *Jovi* LATIARI *Optimo Maximo* &c. Voiez auſſi CICE'RON, Orat. *pro Milon.* Cap. 31. avec les Notes de l'Edition de GRÆVIUS: & MINUCIUS FELIX, Cap. 21, & 30.

ϖρὸς τὰς Οὐολούσκων, ϖροκαλούμενος κἀκείνας εἰς φιλίαν τε ϗ συμμαχίαν. (4) Ἕρνικες μὲν οὖν ἅπαντες ἐψηφίσαντο ϖοιεῖν τὴν συμμαχίαν· ἐκ δὲ τοῦ Οὐολούσκων ἔθνους δύο ϖόλεις ἐδέξαντο μόναι τὰς ϖροκλήσεις. Τοῦ δὲ μένειν εἰς ἅπαντα τὸν χρόνον τὰ συγκείμενα ταῖς ϖόλεσι ϖρόνοιαν ὁ Ταρκύνιος λαμβάνων, ἱερὸν ἔγνω κοινὸν ἀποδεῖξαι Ῥωμαίων τε ϗ Λατίνων, ϗ Ἑρνίκων, καὶ Οὐολούσκων τῶν ἐγγραψαμένων εἰς τὴν συμμαχίαν, ἵνα συνερχόμενοι καθ᾽ ἕκαστον ἐνιαυτὸν εἰς τὸν ἀποδειχθέντα τόπον ϖανηγυρίζωσι ϗ συνεστιῶνται, ϗ κοινῶν ἱερῶν μεταλαμβάνωσιν. ἀγαπητῶς δὲ ϖάντων τὸ ϖρᾶγμα δεξαμένων, τόπον μὲν ἀπέδειξεν, ἔνθα ϖοιήσονται τὴν σύνοδον, ἐν μέσῳ μάλιστα τῶν ἐθνῶν κείμενον ὄρος ὑψηλὸν, ὃ τῆς Ἀλβανῶν ὑπέρκειται ϖόλεως, ἐν ᾧ ϖανηγύρεις τε ἀνὰ ϖᾶν ἔτος ἄγεσθαι, ϗ ἐκεχειρίας εἶναι ϖᾶσι ϖρὸς ϖάντας ἐνομοθέτησε, θυσίας τε συντελεῖσθαι κοινὰς τῷ καλουμένῳ Λατιαρίῳ Διΐ, ϗ συνεστιάσεις, τάξας ἃ δεῖ ϖαρέχειν ἑκάστην ϖόλιν εἰς τὰ ἱερὰ, ϗ μοῖραν ἣν ἑκάστην δεήσει λαμβάνειν. αἱ δὲ μετασχοῦσαι τῆς ἑορτῆς τε καὶ τῆς θυσίας ϖόλεις, τριῶν δέουσαι, ϖεντήκοντα ἐγένοντο. Ταύτας τὰς ἑορτάς τε ϗ τὰς θυσίας μέχρι τῶν καθ᾽ ἡμᾶς χρόνων τελοῦσι Ῥωμαῖοι, Λατίνας καλοῦντες· ϗ φέρουσιν εἰς ταύτας αἱ μετέχουσαι τῶν ἱερῶν ϖόλεις, αἱ μὲν, ἄρνας· αἱ δὲ τυρούς, αἱ δὲ, γάλακτός τι μέτρον· αἱ δὲ, ὅμοιόν τι τούτοις ϖελάνου γένος· ἑνὸς δὲ ταύρου κοινῶς ὑπὸ ϖασῶν θυομένου, μέρος ἑκάστη τὸ τεταγμένον λαμβάνει. θύουσι δὲ ὑπὲρ ϖάντων, ϗ τὴν ἡγεμονίαν τῶν ἱερῶν ἔχουσι Ῥωμαῖοι. Je voudrois que Denys d'*Halicarnaſſe* nous eût appris, ſi *Tarquin* laiſſa ſubſiſter l'anniverſaire fort ſemblable, qui ſe célébroit à *Rome* dans le Temple de *Diane*, depuis le Traité fait par *Servius Tullius* avec les *Latins*, ou s'il l'abolit, comme inutile, après celui du *Mont Albain*, dont nous venons de parler. Le dernier paroît plus vraiſemblable; & l'Hiſtorien ſemble l'inſinuer, quand il dit, que *Tarquin* propoſa ce lieu, comme étant preſque au milieu de tous les Peuples Alliez, & par là très-commode pour leur Aſſemblée. On peut inferer la même choſe, de ce qu'il nous apprend, que *Tarquin*, dès le commencement de ſon Régne, (*i*) avoit défendu tous les Sacrifices qui ſe faiſoient en commun, ſoit à la Ville ou à la Campagne, dans les Terres de *Rome*, de peur que des gens raſſemblez à cette occaſion, ne tramaſſent quelque choſe contre lui. A plus forte raiſon n'avoit-il garde de conſentir, que les *Latins* vinſſent à *Rome* en auſſi grand nombre que l'auroit autoriſé l'établiſſement de *Servius Tullius*. Comme il eſt certain, que les *Fêtes Latines* durérent autant que la République; il y a apparence, que, depuis même l'expulſion des *Tarquins*, celles qui avoient été établies dans la même vuë par *Servius Tullius*, demeurérent éteintes, quoi que les *Romains* euſſent d'ailleurs rétabli les choſes ſur le même pié (*k*) à peu près qu'elles étoient ſous ſon Regne.

(*i*) *Idem*, Lib. III. Cap. 43. *pag.* 236.

(*k*) *Idem*, Lib. V. Cap. 2. pag. 267.

ARTICLE XC.

TRAITE' *de Paix entre le même* TARQUIN *le* Superbe, *&* *les* SABINS.

ANNE'E 523. avant JESUS-CHRIST.

AVANT les Traitez, dont nous venons de parler, les SABINS avoient commencé de ſe ſouſtraire de la dépendance où ils étoient des *Romains*, ſous prétexte que celui, par lequel ils s'y étoient ſoûmis, étoit expiré par la mort de *Servius Tullius*, avec qui ils avoient contracté. C'eſt ce que dit (*a*) DENYS d'*Halicarnaſſe*, qui néanmoins ne parle, ſous le Régne de *Tullius*, d'aucune affaire que ce Roi eût euë avec les *Sabins*. Je ne vois qu'EUTROPE, (*b*) qui indique une Guerre, où *Tullius* vainquit les *Sabins*. Encore lui reproche-t-on de les avoir confondus avec les *Etruriens*, parce qu'il garde un parfait ſilence ſur la Guerre de *Tullius* avec ceux-ci, dont tous les autres Auteurs conviennent. Mais il peut ſe faire, que l'Abbréviateur eût ſes garants pour ce qui regarde l'autre Expédition, & qu'ici, comme ailleurs, il aît choiſi à ſon gré ce qu'il jugeoit à propos de rapporter, ou de ſupprimer, dans ſon Abregé. Quoi qu'il en ſoit, DENYS d'*Halicarnaſſe* ſuppoſe quelque choſe de ſemblable, qui aît donné lieu à un nouveau Traité avec les *Sabins*, depuis celui que (*c*) nous avons vû qu'ils firent avec *Tarquin l'Ancien*. Dès que TARQUIN *le Superbe*, dont il s'agit, eut aquis de grandes forces par les Troupes Auxiliaires, qu'il pouvoit exiger de ſes Alliez; il marcha contre les *Sabins*, & tailla en piéces deux de leurs Armées. Ces Peuples humiliez, craignant alors que le Vainqueur ne prît auſſi aiſément & ne ſaccageât leurs Villes, lui envoiérent demander la Paix en ſupplians, offrant de ſe ſoumettre à ſa domination, avec tout ce qui leur appartenoit, & de lui paier déſormais tribut. *Tarquin* n'avoit garde de refuſer des conditions ſi avantageuſes, que les *Sabins* s'impoſoient euxmê-

(*a*) Lib. IV. Cap. 45. *pag.* 237.

(*b*) Lib. I. Cap. 7. *Ed. Havercamp.*

(*b*) Sur l'Année 596. *Artic.* 60.

---

(4) J'ai ſuivi ici, pour l'arrangement, la leçon du Mſ. du *Vatican*, qui eſt plus naturelle, & que le prémier Traducteur LAPUS BIRAGUS avoit trouvée dans ſes Manuſcrits, auſſi bien que la plûpart des autres, en quoi celui du *Vatican* différe du Texte vulgaire.

mêmes. (*d*) Εἰς στενὰς ἐλπίδας οἱ Σαβῖνοι κατακεκλεισμένοι, ὑπὲρ εἰρήνης διεπρεσβεύσαντο, παραδιδόντες σφᾶς αὐτοὺς ὑπηκόους εἶναι Ταρκυνίου, καὶ Φόρου τὸ λοιπὸν ὑποτελεῖς.

(*d*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. *Cap.* 52. pag. 242.

ARTICLE XCI.

TRAITE' *entre ſept Seigneurs de* PERSE, *pour l'Election d'un Roi.*

ANNE'E 521. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort de CAMBYSE, & la découverte de l'impoſture du faux *Smerdis*; qui, du vivant même de ce Prince, avoit trouvé moien de ſe faire proclamer Roi, comme Fils de *Cyrus*; la (*a*) Famille Roiale ſe trouvant alors éteinte, ſept Seigneurs des plus conſidérables de la Nation, les mêmes (1) qui avoient ſeuls ménagé & exécuté l'entrepriſe, par laquelle l'Impoſteur Mage, & ſes adhérans, furent exterminez; tinrent conſeil enſemble, pour prendre les meſures néceſſaires, ſur la forme de Gouvernement qu'il convenoit d'établir. Il y en eut qui conclurent à ériger l'Etat en Démocratie; d'autres ſe déclarérent pour l'Ariſtocratie. Mais la pluralité des voix alla à conſerver la Monarchie, ſur le même pié que CYRUS l'avoit établie; & on ſuivit en cela l'avis de DARIUS, dont le Pére (*b*) *Hyſtaſpe* étoit Gouverneur de *Perſe*. Il fut queſtion enſuite de penſer à la maniére d'établir pour Roi un d'entr'eux. *Otane*, celui qui avoit parlé en faveur du Gouvernement Républicain, déclara que, pour lui, il renonçoit à la Couronne, & qu'il ne vouloit ni commander, ni obéïr. Les ſix autres Seigneurs y conſentirent volontiers; c'étoit un Concurrent de moins. On convint, que lui, & ſes Deſcendans à perpétuité, (car il avoit étendu juſqu'à eux la condition ſous laquelle il cédoit ſes prétenſions à la Couronne) ſeroient exemts de la domination du Roi à élire, & de ſes Succeſſeurs: & cette Famille ſe maintenoit encore dans l'indépendance du tems d'HE'RODOTE, ne ſe ſoûmettant, dit-il, au Roi, qu'autant qu'elle vouloit, en tout ce qui n'étoit pas contraire aux Loix des *Perſes*. De plus, il fut réſolu, que, tous les ans, on donneroit à *Otane*, & à ſes Deſcendans, (2) une Robe à la *Médoiſe*, & qu'on leur feroit d'ailleurs tous les autres préſens les plus magnifiques, qui étoient d'uſage parmi les *Perſes* pour honorer quelcun d'une façon ſinguliére. Par tout cela on voulut recompenſer *Otane*, de ce qu'il avoit été le prémier auteur du complot contre les deux *Mages*. Mais les ſix Compétiteurs de la Roiauté ne s'oubliérent pas eux-mêmes. On convint, en faveur de tous, „ Qu'ils pourroient „ entrer au Palais du Roi, ſans ſe faire (3) annoncer, toutes les fois qu'ils vou„ droient, à moins que le Roi ne fût alors au lit avec la Reine: Que le Roi ne pour„ roit prendre Femme, que dans la Famille de quelcun des ſept: Qu'au lieu qu'aupa„ ravant tous les *Perſes*, Sujets du Roi, portoient la Tiare (4) le bout renverſé en „ arriére, ceux-ci auroient le privilége de tourner le bout ſur le devant de la Tête, en „ mémoire de ce que, quand ils allérent attaquer les *Mages*, ils avoient (5) ainſi „ changé la mode ordinaire, afin de ſe mieux connoître dans les ténébres & la mêlée ". Pour ce qui eſt de la maniére d'élire un Roi, il fut conclu, que les ſix Concurrens (6) iroient à cheval hors de la Ville, de grand matin, & que celui, dont le Cheval henniroit le prémier au lever du Soleil, auroit la Couronne. (*c*) Οὔτε γὰρ ἄρχειν, οὔτε ἄρχεσθαι ἐθέλω [ἔλεγεν ὁ Ὀτάνης] ἐπὶ τούτῳ δὲ ἐπεξίσταμαι τῆς ἀρχῆς, ἐφ' ᾧ τε ὑπ' οὐδενὸς ὑμέων ἄρξομαι, οὔτε αὐτὸς ἐγὼ, οὔτε οἱ ἀπ' ἐμοὶ αἰεὶ γινόμενοι. Τούτου εἴπαντος ταῦτα, ὡς συνεχώρεον οἱ ἓξ ἐπὶ τούτοισι, οὗτος μὲν δή σφι οὐκ ἐνηγωνίζετο, ἀλλ' ἐκ μέσου καθῆστο· καὶ νῦν αὕτη ἡ οἰκίη διατελέει μούνη ἐλευθέρα ἐοῦσα Περσέων, καὶ ἄρχεται τοσαῦτα ὅσα αὐτὴ θέλει, νόμους

(*a*) *Hérodote*, Lib. III. Cap. 80, *& ſeqq.*

(*b*) *Idem*, ubi ſupr. *Cap.* 70.

(*c*) *Hérodote*, Lib. III. *Cap.* 83, 84.

ART. XCI. (1) *Otane*, *Hydarne*, *Mégabyze*, *Gobryas*, *Aſpathine*, *Intapherne*, & *Darius*. C'eſt ainſi qu'HERODOTE les appelle. Mais, à la reſerve de *Darius*, le nom de tous les autres eſt différent dans CTE'SIAS.

(2) Les uns veulent, que ce fût une Robe de ſoie; d'autres, une Robe d'or; d'autres, une Robe de pourpre. Voiez BRISSON, *De Regno Perſarum*, Lib. II. pag. 248. *Ed. Sylburg.* & ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. I. Cap. 22. avec les Notes des Interprêtes. Ce vêtement devoit au moins être fort magnifique, comme un préſent de Roi, & fait pour honorer ſinguliérement celui qui le recevoit.

(3) Voiez encore ici BRISSON, *De Regno Perſar.* Lib. I. pag. 18, 19, 136. Il paroît par l'Hiſtoire d'ESTHER, Chap. IV, 11. que la Reine même n'avoit pas ce privilége.

(4) Le Roi ſeul la portoit droite. Voiez BRISSON, *De Regno Perſ.* Lib. I. pag. 28, *& ſeqq.* & Mr. le Baron DE SPANHEIM, *De Præſtantia & Uſu Numiſm.* Diſſ. VIII. pag, 451, *& ſeqq.* comme auſſi les *Obſervations* de Mr. WESSELING, Lib. II. Cap. 9. La *Tiare* étoit un Bonnet, ou une eſpéce de Turban, dont divers Peuples Orientaux ſe ſervoient, & de différentes formes. On peut voir la figure de celle des *Perſes*, dans un bas relief, publié par CORNEILLE DE BRUYN, des Voiages duquel feu Mr. JAQUES GRONOVIUS l'a tiré (*Not. in* HE'RODOT. pag. 912.) ſi, comme ce Savant le conjecture, ce Marbre repréſente *Darius*, avec ſon Ecuier, & un Seigneur, qui ſe proſterne devant lui. Joignez ici ce qu'a dit depuis peu Mr. BAYER, *Hiſt. Oſrhoen.* pag. 134, *& ſeqq.* où il montre auſſi, par les Médailles, la forme des Tiares, que portoient les Rois d'*Edeſſe*.

(5) POLYEN dit, qu'ils attachérent par devant leur Tiare, pour ſe connoître les uns les autres en ſe touchant au front; au lieu que le nœud ſe faiſoit ordinairement par derriére. D'où il paroît, que le bout de la Tiare, qui paroiſſoit, ſe faiſoit avec un Ruban, ou quelque autre lien ſemblable. *Strategem.* Lib. VII. Cap. 11. *num.* 2. *Darius*, ſelon le même Auteur, fut celui qui conſeilla cet ajuſtement de la Tiare.

(6) JUSTIN dit, qu'ils devoient aller devant le Palais Roial, Lib. II. Cap. 10.

νόμους οὐκ ὑπερβαίνουσα τοὺς Περσέων. Ὁι δὲ λοιποὶ τῶν ἑπτὰ ἐβουλεύοντο ὡς βασιλέα δικαιότατα στήσονται· καί σφι ἔδοξε, Ὀτάνῃ μὲν, καὶ τοῖσι ἀπὸ Ὀτανέω ἀιεὶ γινομένοισι, ἢν ἐς ἄλλόν τινα τῶν ἑπτὰ ἔλθῃ ἡ βασιληΐη, ἐξαίρετα δίδοσθαι ἐσθῆτά τε Μηδικὴν ἔτεος ἑκάστου, καὶ τὴν πᾶσαν δωρεὴν ἣ γίνεται ἐν Πέρσῃσι τιμιωτάτη. τοῦ δε εἵνεκεν ἐβούλευσαν οἱ δίδοσθαι ταῦτα, ὅτι ἐβούλευσέ τε πρῶτος τὸ πρῆγμα, καὶ συνέστησε αὐτούς. ταῦτα μὲν δὴ Ὀτάνῃ ἐξαίρετα· τάδε δὲ εἰς τὸ κοινὸν ἐβούλευσαν, παριέναι ἐς τὰ βασιλήϊα πάντα τὸν βουλόμενον τῶν ἑπτὰ ἄνευ ἐσαγγελέως, ἢν μὴ τυγχάνῃ εὕδων μετὰ γυναικὸς βασιλεύς· γαμέειν δὲ μὴ ἐξεῖναι ἄλλοθεν τῷ βασιλέϊ, ἢ ἐκ τῶν συνεπαναστάντων . . . . . (d) Τοῖς δὲ τοὺς Μάγους ἀνελοῦσιν ἑπτὰ Πέρσαις, ἔδωκαν αὐτοῖς καὶ τοῖς ἀπ' αὐτῶν γενομένοις, εἰς τοὔμπροσθεν τῆς κεφαλῆς τὴν τιάραν φορεῖν· τοῦτο γὰρ ἐποιήσαντο τὸ σύμβολον, ὡς ἔοικε, χωροῦντες ἐπὶ τὴν πρᾶξιν . . . . (e) Περὶ δὲ τῆς βασιληΐης ἐβούλευσαν τοιόνδε· ὅτευ ἂν ὁ ἵππος ἡλίου ἐπανατέλλοντος πρῶτος φθέγξηται ἐν τῷ προαστείῳ, αὐτῶν ἐπιβεβηκότων, τοῦτον ἔχειν τὴν βασιληΐην . . . . . (f) *Pactique inter ſe ſunt, ut die ſtatuta omnes equos ante regiam primo mane perducerent; & cujus equus, inter Solis ortum, hinnitum primus edidiſſet, is Rex eſſet.* Les anciens *Perſes* adoroient le *Soleil*: (g) c'étoit la ſeule, ou au moins la (h) principale Divinité, qu'ils reconnoiſſoient. Et le Cheval (i) lui étoit conſacré particuliérement. Ainſi le choix de cette maniére d'établir un nouveau Roi, tendoit à faire regarder ſon élection comme divine. Darius, Fils d'*Hyſtaſpe*, qui étoit celui dont l'avis avoit prévalu pour la continuation du Gouvernement Monarchique, ſouhaitoit fort que le Ciel ſe déclarât en ſa faveur. Cependant, comme il n'y comptoit pas trop, il témoigna ſon inquiétude à un habile Ecuïer qu'il avoit, nommé *Oebare*, & le pria de trouver quelque expédient pour lui procurer à coup ſûr la Dignité, à laquelle il aſpiroit. L'Ecuïer lui dit de ne pas ſe mettre en peine, & l'aſſûra qu'aucun autre, que lui, ne ſeroit Roi. Le lendemain étoit le jour marqué pour la déciſion du ſort. *Oebare*, dès qu'il fût nuit, prit le Cheval, que *Darius* devoit monter, & le mena au lieu où les Seigneurs devoient ſe rendre. Après y avoir auparavant attaché la Cavale, que le Cheval aimoit le mieux, & avec laquelle l'Animal ne manqua pas de ſe donner au cœur joie. Le lendemain, les Seigneurs s'étant trouvez au rendez-vous, le Cheval de *Darius* ne fut pas plutôt à l'endroit où il s'étoit ſi bien trouvé la nuit précédente, qu'il hennit vigoureuſement. D'autres diſent, que l'Ecuïer ſe contenta d'approcher des narines du Cheval, ſa propre main, qu'il avoit bien frottée aux Parties naturelles de la Cavale; & cette opinion ſemble ſe confirmer par un (k) Marbre déterré depuis peu dans les ruïnes de l'ancienne *Perſépolis*, où, ſelon l'explication du dernier Editeur d'*Hérodote*, on voit *Darius* à cheval, & ſon Ecuïer, qui lui montre la main, dont il s'étoit ſervi pour lui procurer la Couronne. Quoi qu'il en ſoit, *Darius* fut incontinent ſalué Roi par les autres Concurrens; & ſur le bas-relief dont je viens de parler, il paroît un de ces Seigneurs, qui ſe proſterne devant lui, comme l'Hiſtoire dit, que tous firent. *Darius* étoit de la race (l) des *Achéménides*, de laquelle (m) deſcendoient les Rois de *Perſe*. Je ne ſai, ſi les autres Seigneurs Perſans s'apperçûrent d'abord de l'artifice, par lequel une élection, qui devoit être purement caſuelle, ſe trouva la proie aſſûrée du plus ambitieux, ou du plus adroit. Mais *Darius*, au moins dans la ſuite, n'eut pas honte de s'en glorifier hautement, & de faire paſſer à la Poſtérité ce qu'il auroit dû cacher de tout ſon poſſible. Car, quand il vit ſa puiſſance bien affermie, il ſe fit ériger une Statuë Equeſtre, avec cette (7) Inſcription: Darius *Fils d'*Hyſtaſpe, *a aquis le Roiaume des* Perſes *par la* (8) *vigueur de ſon Cheval, & par l'adreſſe d'*Oebare, *ſon Ecuïer.* Quelques-uns même (n) ont dit, qu'en mémoire de cela, le Cheval de *Darius* étoit gravé ſur le Cachet des Rois de *Perſe*. Au reſte, il y a beaucoup d'apparence, que, comme on l'a conjecturé, les Rois de *Perſe* eurent depuis Sept prémiers Miniſtres, ou Conſeillers, à cauſe du nombre de ceux qui prétendoient à la Couronne, lors de l'avenement de *Darius*, Fils d'*Hyſtaſpe*. Et il eſt fait mention de ces Sept Conſeillers dans (o) l'Hiſtoire Sainte. Je laiſſe à quartier, comme trop incertaines, d'autres choſes que le ſavant Usserius (9) rapporte ici, & ſur quoi il ſeroit aiſé de faire voir, qu'on adopte des bevuës manifeſtes d'Ecrivains fort poſtérieurs à ceux ſur l'autorité deſquels il y a le plus de fond à faire.

(d) *Plutarque*, præcept. Reip. gerend. *pag.* 820. D.Tom.II. *Ed. Wech.*

(e) *Hérod.* ubi ſupr.

(f) *Juſtin*, Lib. II. *Cap.* 10.

(g) *Juſtin*, ibid. Voiez auſſi *Aſconius*, in *Cic.* Lib. III. *in Verr.* Cap. 18.

(h) *Heſychius*, voc. Μίθρης.

(i) Voiez *Berneccer.* ſur l'endroit de *Juſtin* cité.

(k) Voiages de *Corn. de Bruyn.*

(l) *Hérodote*, I. 209.

(m) *Idem*, I. 125.

(n) Scholiaſt. *Thucydid.* Lib. I. Cap. 129.

(o) *Eſdras*, VII, 14. *Eſther*, I, 14.

AR-

---

(7) Le nom du Cheval ſe liſoit ſur la Statuë, à ce que dit He'rodote, Lib. III. *Cap.* 88.

(8) Il y a dans He'rodote, τῇ ἀρετῇ, qui tombe également ſur le Cheval, & ſur l'Ecuïer; quoi qu'il faille l'entendre diverſement, ſelon qu'on l'applique à l'un ou à l'autre.

(9) *Annal. Vet. Teſtam.* ſur cette Année 521. où il y a quelque choſe d'ajoûté, dans l'Edition de *Genéve*, pag. 85. vers le milieu.

ARTICLE XCII.

TRAITE' *entre la Ville de* BARCE' *en Afrique, & un Général des Troupes envoiées par* ARYANDE, *Gouverneur d'*EGYPTE *pour le Roi de* PERSE.

ANNE'E 520. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre de CAMBYSE (*a*) contre l'*Egypte*, les Peuples d'*Afrique* voiſins, étant fort épouvantez des exploits cruels de ce Roi, ſe ſoumirent à lui ſans attendre qu'il les attaquât, lui envoiérent des préſens, & s'engagérent à lui paier tribut. La Ville de CYRENE, & celle de BARCE', (1) en firent de même, & pour la même raiſon. ARCE'SILAS III. Fils de *Battus III.* étoit alors Roi de *Cyréne*, & comme tel, il rendit ainſi ſon Roiaume tributaire. (*b*) Οἱ δὲ προσεχέες Λίβυες, δείσαντες τὰ περὶ τὸν Αἴγυπτον γεγονότα, παρέδοσαν σφέας αὐτοὺς ἀμαχητὶ ϗ φόρον τε ἐτάξαντο. ὡς δὲ Κυρηναῖοι ϗ Βαρκαῖοι, δείσαντες ὁμοίως ἃ ϗ οἱ Λίβυες, τοιαῦτα ἐποίησαν ..... (*c*) Οὗτος γὰρ ἦν Ἀρκεσίλεως, ὃς Κυρήνην Καμβύσῃ ἔδωκε, ϗ φόρον ἐτάξατο. Cet *Arcéſilas*, après avoir exercé de grandes cruautez contre les *Cyrénéens*, pour ſe venger de ce qu'il avoit été chaſſé par une ſédition populaire; s'étoit retiré (*d*) à *Barcé*, chez le Roi de cette Ville, nommé ALAZIR, dont il avoit épouſé la Fille; & il croioit par là éviter la mort, qu'un Oracle lui faiſoit craindre. Mais quslques *Cyrénéens* exilez, qui ſe trouvoient à *Barcé*, joints à des gens de la Ville même, le tuérent en plein jour, & au milieu d'une Place publique; après quoi ils en firent autant à ſon Beau-pére. PHE'RE'TIME, Mére d'*Arcéſilas*, qui avoit régné à *Cyréne* en ſon abſence, s'en alla alors en *Egypte* implorer le ſecours d'ARYANDE, que *Cambyſe* y avoit laiſſé pour Gouverneur; & afin de le mieux engager à lui procurer vengeance du meurtre de ſon Fils, elle en attribua la cauſe à la haine que le Défunt s'étoit attirée en ſe dévouant au parti des *Perſes*. *Aryande*, ſans doute après avoir conſulté DARIUS, Fils d'*Hyſtaſpe*, qui régnoit alors, accorda volontiers à *Phérétime* ſa demande: mais la vengeance que cette Princeſſe ſe propoſoit, ne fut que le prétexte de la Guerre qu'il entreprit contre les *Barcéens*; &, comme le remarque HE'RODOTE, il avoit en vuë principalement de ſubjuguer à cette occaſion l'*Afrique*, dont la plupart des Nations n'étoient nullement diſpoſées à ſubir (2) le joug de *Darius* (3). Cependant, avant que de faire marcher des Troupes, *Aryande* dépêcha un Héraut d'armes à *Barcé*, pour y porter plainte du meurtre d'*Arcéſilas*, & demander qui en étoient les auteurs. Les *Barcéens*, bien loin de s'en juſtifier, & d'en offrir ſatisfaction, déclarérent qu'ils vouloient bien tous tant qu'ils étoient prendre cela ſur leur compte, & que le Défunt l'avoit mérité par les grands maux qu'il leur avoit fait ſouffrir. Après cette réponſe, il envoia, avec *Phérétime*, (*e*) une Armée navale, & une Armée de terre, commandées chacune par un Général qu'il établit. La Ville fut d'abord aſſiégée, & l'on ſomma encore les *Barcéens* de livrer les Meurtriers d'*Arcéſilas*: mais ils le refuſérent opiniâtrement, & firent une vigoureuſe réſiſtance. Après neuf mois de Siége, (4) *Amaſis*, Commandant de l'Infanterie, s'aviſa d'un ſtratagême, pour réduire par artifice les *Barcéens*, dont il déſeſperoit de venir à bout par la force. Il fit faire de nuit une large Foſſe, que l'on couvrit enſuite de Planches, ſur leſquelles on jetta de la Terre, en ſorte qu'il ne parût rien de ce qui étoit deſſous, ni aucune inégalité de terrein. Le lendemain il propoſa aux *Barcéens* d'envoier quelcun pour s'aboucher avec lui, & traiter d'un accommodement; ce qu'eux-mêmes ſouhaitoient fort. On convint de tout, & *Amaſis* s'étant placé, avec les Députez de *Barcé*, ſur la Foſſe cachée, on jura de part & d'autre avec les cérémonies

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 526, 525. *Articl.* 87, 88.

(*b*) *Hérodote*, Lib. III. Cap. 13.

(*c*) *Idem*, Lib. IV. Cap. 165.

(*d*) *Idem*, ibid. Cap. 165--168. 200, & *ſeqq.*

(*e*) *Barcé* n'étoit pas loin de la Mer.

ART. XCII. (1) *Barcé* avoit été bâtie dans le voiſinage de *Cyréne*, par les Fréres d'*Arcéſilas II.* qui prirent ce parti, après des brouilleries qu'ils avoient euës avec lui. Il paroît par la ſuite, que cette nouvelle Ville eut ſes Rois particuliers. Voiez HE'RODOTE, Lib. IV. Cap, 160, 164.

(2) Il paroît par cet endroit, & par toute la ſuite de la narration d'HE'RODOTE, que *Darius* étoit déja Roi, quand *Phérétime* alla en *Egypte*. Si le ſavant DODWELL (Addend. ad *Diſſert. De Vett. Cyclis*, pag. 906.) y eût fait attention, il n'auroit pas placé le voiage de cette Princeſſe ſous le court Régne des *Mages*, & avant même qu'elle ſût la mort de *Cambyſe*. Tout cela n'eſt fondé, que ſur ce qu'il eſt dit là, qu'*Aryande* avoit été établi Gouverneur d'*Egypte* par *Cambyſe*; & que *Cambyſe* avoit l'obligation à *Arcéſilas* de ce que *Cyréne* lui paioit tribut. D'où il ne s'enſuit nullement, que *Cambyſe* vivoit encore, puis que *Phérétime* pouvoit aiſément ſe perſuader, que le Succeſſeur de *Cambyſe* ſeroit porté de bonne volonté pour elle, à cauſe de l'avantage qui lui revenoit à lui-même de l'aquiſition du droit ſur les *Cyrénéens*. Mr. DE LA MARTINIE'RE, dans ſon *Grand Dictionn. Géographique*, ſe trompe encore plus fort; puis qu'il fait arriver *Phérétime* en *Egypte* du vivant même de *Cambyſe* (Artic. *Barce*, num. 4.) & qu'il inſinuë que *Cambyſe* ne mourut que pendant le Siége de *Barcé*. Un peu plus bas, il y a, dans cet Article, un anachroniſme: car on y dit, que *Darius* parvint à la Couronne *l'an du Monde* 3442. Il falloit mettre 3482. & ce n'eſt peut-être qu'une faute d'impreſſion.

(3) Effectivement, après la reddition de *Barcé*, l'Armée des *Perſes* pouſſa juſqu'à la Ville d'*Euheſpérides*, (ou *Heſpérides*, appellée depuis *Bérénice*) comme le dit HE'RODOTE à la fin du Livre.

(4) POLYÆNUS dit, que ce fut *Aryande*. Strategemat. *Lib.* VII. Cap. 34. Mais il y a apparence que ſa mémoire l'a trompé, & qu'il a confondu le Général des Troupes de *Perſe* avec le Gouverneur, qui l'avoit envoié en Afrique.

monies ordinaires, „ Que les *Barcéens* paieroient déſormais un Tribut raiſonnable au „ Roi des *Perſes*; que les *Perſes*, de leur côté, n'entreprendroient rien contre les „ *Barcéens*: & que la force du Serment & du Traité ſubſiſteroient, tout autant de tems „ que la Terre, qui portoit les Parties contractantes, demeureroit comme elle étoit ". (f) Ἅμα ἡμέρῃ δὲ ἐς λόγους προσεκαλέετο [Ἄμασις, ὁ στρατηγὸς τοῦ πεζοῦ] τοὺς Βαρκαίους· οἱ δὲ ἀσπαστῶς ὑπήκουσαν, ἐς ὅ σφι ἕαδε ὁμολογίῃ χρήσασθαι. Τὴν δὲ ὁμολογίην ἐποιεῦντο τοιήνδε τινα, ἐπὶ τῆς κρυπτῆς τάφρου τάμνοντες ὅρκια, ἔστ' ἂν ἡ γῆ αὕτη οὕτω ἔχῃ, μένειν τὸ ὅρκιον κατὰ χώρην· καὶ Βαρκαίους τε ὑποτελέην φάναι ἀξίην Βασιλέϊ, καὶ Πέρσας μηδὲν ἄλλο νεοχμοῦν κατὰ Βαρκαίους. Après cela, les *Barcéens* ſe repoſant ſur la foi d'un Traité ſi ſolennel, ſortirent ſans crainte de leur Ville, & en ouvrirent toutes les Portes. Les *Perſes*, qui avoient rompu leur Pont de Planches, & qui par là (5) ſe crurent quittes de leur Serment, ſe jettérent dans *Barcé*, & la livrérent à *Phérétime*, qui y exerça des cruautez horribles. Elle permit aux *Perſes* d'emmener captifs tous ceux qui échappérent au carnage, à la reſerve des Deſcendans de *Battus*, & des autres qui n'avoient point eû de part à l'aſſaſſinat de ſon Fils. Ces Priſonniers aiant été préſentez à *Darius*, il leur aſſigna pour habitation un Village de la *Bactriane*, qui depuis eut le nom de *Barcé*, qu'il portoit encore du tems d'HE'RODOTE.

(f) *Hérodote*, ubi ſupr. *Cap.* 201.

ARTICLE XCIII.

TRAITE' *entre les* ATHE'NIENS, *&* *les* PLATEE'ENS; *Peuple de* Béotie.

ANNE'E 519. avant JESUS-CHRIST.

PLATE'E étoit une Ville de *Béotie*, voiſine de *Thébes*; & celle-ci commençoit à faire voir le déſir d'étendre ſa domination, qui dans la ſuite fut plus marqué. Les *Platéens*, las d'être harcelez par les THE'BAINS, cherchérent à ſe mettre ſous la protection des *Lacédémoniens*, (a) & le propoſérent à CLE'OME'NE, Fils d'*Anaxandride*, un des deux Rois qui régnoient alors à *Lacédémone*. Mais les *Lacédémoniens* ne voulurent pas les recevoir, s'excuſant ſur l'éloignement où ils étoient d'eux, qui les mettoit hors de portée de les ſécourir aſſez à tems: mais ils leur conſeillérent de s'adreſſer aux *Athéniens*, qui étoient dans leur voiſinage, & qui ne manquoient pas de forces, pour les défendre. En donnant un tel avis, les *Lacédémoniens* (comme le remarque HE'RODOTE avec beaucoup d'apparence) n'avoient pas tant en vuë de procurer l'avantage des *Platéens*, que de donner aux *Athéniens* de l'exercice, par l'engagement où ils ſeroient d'entrer dans les Guerres de la *Béotie*. Cependant les *Platéens*, ſans rien ſoupçonner de ce but caché, ſuivirent l'avis. Ils envoiérent à *Athénes* des Ambaſſadeurs, qui, pendant que les *Athéniens* ſacrifioient aux (1) *Douze Dieux*, ſe mirent ſur l'Autel en poſture de Supplians, & ſe donnérent à eux. (b) Οἱ δὲ [Πλαταιέες] οὐκ ἠπίστησαν, ἀλλ' Ἀθηναίων ἱρὰ ποιεύντων τοῖσι δώδεκα Θεοῖσι, ἱκέται ἱζόμενοι ἐπὶ τὸν βωμὸν, ἐδίδοσάν σφέας αὐτούς. Les *Thébains* n'en furent pas plutôt inſtruits, qu'ils envoiérent une Armée contre les *Platéens*, au ſecours deſquels les *Athéniens* ne manquérent pas d'accourir inceſſamment. Comme les deux Armées étoient ſur le point de

(a) *Hérodote*, Lib. VI. Cap. 108. *Thucydide*, Lib. III. Cap. 55.

(b) *Hérodote*, ubi ſupr.

---

(5) Voiez ci-deſſus une maniére fort approchante d'éluder groſſiérement la foi des Traitez, *Articl.* 35.

ART. XCIII. (1) Les *Grecs*, comme les *Romains*, reconnoiſſoient douze Dieux, ou Déeſſes, du prémier ordre, & ils érigeoient quelquefois des Autels en commun à ces Grandes Divinitez. Il eſt fait mention de *Douze Dieux*, comme adorez par les *Athéniens*, dans ARISTOPHANE, (in *Equit.* verſ. 235. & in *Avib.* verſ. 95.) mais les Scholiaſtes ne nous diſent là rien de leurs noms. On les trouve dans le Scholiaſte d'APOLLONIUS (in *Argonautic.* Lib. II. verſ. 533.) & ils ſont préciſément les mêmes, que renferment ces deux Vers d'ENNIUS, citez par APULE'E, *De Dæmon. Socrat.* & MARTIANUS CAPELLA; quoi que les Dieux ſoient rangez ici dans un autre ordre, que celui où la néceſſité du vers contraignoit le Poëte. *Juno, Veſta, Ceres, Deiana, Minerva, Venus, Mars: Mercurius, Jovi', Neptunus, Volcanus, Apollo.* Cependant il faut que tous les *Grecs* ne convinſſent pas là-deſſus, & que ſelon les tems & les lieux, différentes Divinitez fuſſent compriſes dans le nombre des Douze. Car le Scholiaſte de *Pindare*, parlant de quelques Autels érigez par *Hercule* aux *Douze Dieux* dans la Ville d'*Olympie*, enſorte que, de deux en deux, ils avoient chacun leur Autel, met dans ce nombre les *Graces*, *Bacchus*, *Alphée*, *Saturne*, *Rhée*; & en exclut *Vénus*, *Cérès*, *Mars*, *Vulcain*, & *Veſta*. Olymp. *Od.* V. verſ. 10, 11. PINDARE appelle ailleurs ces Douze Dieux, δώδεκ' Ἄνακτες θεοί, les *Douze Dieux Rois*, ou Principaux. *Olymp.* Od. X. *verſ.* 59. Pour ce qui regarde le lieu où étoit l'Autel des *Douze Dieux*, dont il s'agit, HE'RODOTE, dans un autre endroit (*Lib.* II. *Cap.* 7.) place cet Autel ſur le chemin d'*Athénes* à *Piſe*, à quinze Stades d'*Athénes*. Cependant il paroît par PLUTARQUE (In X. Rhetor. de *Demoſthen.* pag. 847. A.) qu'il y avoit dans *Athénes* même un Autel des *Douze Dieux*; puis qu'il dit, que la Statuë, érigée à *Démoſthéne*, étoit dans le Marché, près de l'Autel de ces Douze Dieux, & de l'endroit où l'on tendoit des Cordes colorées, pour obliger le Peuple à ne pas tarder de ſe rendre à l'Aſſemblée générale; coûtume, ſur laquelle on peut voir le Scholiaſte d'ARISTOPHANE, (in *Acharn.* verſ. 22. & in *Concionatr.* 378.) Mais les *Athéniens* pouvoient avoir un Autel en deux lieux différens. Il eſt ſurprenant, que PAUSANIAS, ſi exact dans ſes deſcriptions de tout ce qu'il avoit vû de remarquable, ſur tout à *Athénes*, ne parle nulle part, que je ſâche, de l'Autel des Douze Dieux; quoi qu'il n'ait pas oublié un Tableau de ces Dieux, qui étoit dans le *Céramique* (Lib. I. *Cap.* 3.) & leurs Statuës, placées dans un Temple de *Diane Libératrice* (Σωτείρας) Ibid. *Cap.* 40. Au reſte, c'eſt du nombre de ces Dieux, que vient l'expreſſion, dont les *Grecs* ſe ſervoient, quand ils vouloient déïfier quelque Prince, *Alexandre*, par exemple; *Qu'il ſoit le treiziéme Dieu.* Voiez ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. II. Cap. 9. Lib. V. Cap. 12. & là-deſſus les Interprêtes.

de ſe battre, les *Corinthiens* vinrent offrir leur médiation, pour terminer le différent: & les deux Parties les aiant agréez pour Arbitres, ils prononcérent, après avoir réglé les limites des deux Peuples, Que tous ceux de *Béotie*, qui voudroient renoncer à être du corps des *Béotiens*, pourroient le faire librement, ſans que les *Thébains* s'y oppoſaſſent. (c) Παρατυχόντες δὲ [Κορίνθιοι] καὶ καταλλάξαντες, ἐπιτρεψάντων ἀμφοτέρων, οὔρισαν τὴν χώρην ἐπὶ τοῖσδε· ἐᾶν Θηβαίους Βοιωτῶν τοὺς μὴ βουλομένους ἐς Βοιωτοὺς τελέειν. Après cela, les *Corinthiens* étant retournez chez eux, les *Athéniens* furent attaquez en chemin par les *Béotiens*, qu'ils repouſſérent vigoureuſement. Alors les *Athéniens* crurent ne devoir plus s'en tenir au réglement des limites fait par les Arbitres, & reſſerrérent le territoire des *Thébains*, du côté de *Platée*, entre le Fleuve *Aſope*, & la Ville d'*Hyſies* (2). D'où il paroît, que les *Corinthiens* avoient adjugé aux *Platéens* une moindre étenduë, & qu'un différent ſur les limites avoit été le prétexte de la Guerre. Au reſte, la datte de ce Traité entre les *Athéniens*, & les *Platéens*, eſt déterminée par (d) THUCYDIDE, qui dit, que, dans la V. Année de la Guerre du *Péloponnéſe*, il y avoit quatre-vints-treize ans que les *Platéens* étoient Alliez des *Athéniens*; cela s'entend, de maniére que ceux-ci étoient ſupérieurs dans l'Alliance, quoi que d'ailleurs les *Platéens* fuſſent un Peuple libre. Et il paroît par l'hiſtoire de cette Guerre, combien les *Platéens* ſouffrirent, pour demeurer inviolablement attachez au parti d'*Athénes*.

(c) *Hérodote*, ibid.

(d) Lib. III. Cap. 68.

ARTICLE XCIV.

TRAITE' *de Trêve entre* CLE'OME'NE I. *Roi de* LACE'DE'MONE, *& les* ARGIENS.

Environ la même ANNE'E 519. avant JESUS-CHRIST.

CLE'OME'NE, Fils d'*Anaxandride*, Roi de *Lacédémone*, peu de (1) tems après être monté ſur le Trône, déclara la Guerre aux ARGIENS (on ne dit pas à quelle occaſion, & ſous quel prétexte.) Il entra pour cet effet dans l'*Argolide* avec une groſſe Armée, compoſée de *Lacédémoniens* & de leurs Alliez. Les *Argiens* de leur côté lui allérent au devant: mais en étant venus aux mains, ils furent défaits. On verra, dans les Auteurs, que (2) j'indique, les circonſtances & les ſuites de cette Expédition, où ce Roi cruel & perfide fut contraint de lever le Siége d'*Argos*, par le courage d'une Femme, qui ſe mit à la tête de toutes les autres de ſon ſéxe. Il me ſuffit de rapporter un Traité que *Cléoméne* fit dans cette Guerre, & dans l'obſervation duquel il ne ſe démentit point. Pour gagner du tems, & trouver moien de ſurprendre les *Argiens*, il propoſa une Trêve, apparemment ſous prétexte de parler de Paix. La propoſition fut acceptée, & l'on convint d'une ſuſpenſion d'armes pour *ſept* (3) *jours*. A la troiſiéme nuit, *Cléoméne*, qui ſe tenoit tout prêt & bien éveillé, avec ſes gens, fondit ſur les Ennemis, pendant qu'ils dormoient, ſe repoſans ſur la foi du Traité; en tua grand nombre & fit priſonniers les autres. (a) Ἀνοχὰς δὲ ἐφθημέρους πρὸς Ἀργείους ποιησάμενος [ὁ Κλεομένης ὁ Ἀναξανδρίδου], φυλάξας αὐτοὺς τῇ τρίτῃ νυκτὶ κοιμωμένους, διὰ τὸ πεποιθέναι ταῖς σπονδαῖς, ἐπέθετο· καὶ τοὺς μὲν ἀπέκτεινε, τοὺς δὲ αἰχμαλώτους ἔλαβε. Quand on lui reprochoit enſuite la violation de ſa parole & de ſon Serment, il s'en moquoit, diſant, que la Trêve étoit pour ſept *Jours*, mais qu'il n'avoit point entendu que les *Nuits* y fuſſent compriſes. Chicane bien digne d'un homme, qui, comme (b) PLUTARQUE le remarque auſſi, ſoûtenoit, qu'entre Ennemis, tout le mal qu'on peut ſe faire, de quelque maniére que ce ſoit, eſt permis & devant la Divinité, & devant les Hommes; les Loix de la Guerre étant, diſoit-il, au-deſſus des Régles de la Juſtice.

(a) *Plutarque*, Apopht. Lacon. *pag.* 223. A. Tom. II. *Ed. Wech.*

(b) Ibid.

J'ai déja (c) rapporté un exemple ſemblable de hardieſſe inſigne, à éluder le ſens le plus naturel des Traitez: & nous (d) en verrons plus bas un autre.

(c) Sur l'Année 1124. *Article* 23.

(d) Sur l'Année 437. *Articl.* 148.

---

(2) Elle étoit au pié du Mont *Cithéron*, & n'eſt plus aujourd'hui qu'un petit Bourg. Voiez le Voiage de WHELER, Tom. II. de la Traduction Françoiſe, *pag.* 311, 312.

ART. XCIV. (1) *Ὡς ἐβασίλευσεν, αὐτίκα* &c. dit PAUSANIAS, Lib. III. Cap. 4. *pag.* 211. Or nous venons de voir, dans l'Article precedent, dont la datte eſt fondée ſur l'autorité de THUCYDIDE, que *Cléoméne* étoit déja Roi alors, & apparemment depuis peu. Ce Prince avoit des accès de folie, que quelques-uns attribuent à ce qu'il beuvoit beaucoup. Voiez HE'RODOTE, Lib. VI. Cap. 84. ATHE'NE'E, Lib. X. Cap. 7. pag. 427. Il ſe tua enfin lui-même, dans un de ces accès.

(2) HE'RODOTE, Lib. VI. Cap. 75--80. PAUSANIAS, Lib. II. *Cap.* 20. Lib. III. *Cap.* 4. POLYÆNUS, *Strateg.* Lib. I. Cap. 14. Lib. VIII. Cap. 33. PLUTARQUE, *Apophthegm. Lacon.* pag. 223. & *De Virtutib. Mulier.* pag. 245.

(3) La Verſion Latine porte, *quelques jours*. Fauſſe traduction, qui vient apparemment de ce que, dans les anciennes Editions, & même dans un Manuſcrit, on lit *ἐφημέρους*, au lieu de *ἐφθημέρους*.

ARTICLE XCV.

TRAITE' *entre* TARQUIN le Superbe, *Roi des* ROMAINS, *&* *les* GABINIENS.

ANNE'E 512. avant JESUS-CHRIST.

LEs heureux ſuccès, que TARQUIN *le Superbe* avoit eûs, & pour affermir ſa Tyrannie à *Rome*, & pour ſe faire craindre des Peuples voiſins, furent interrompus par une (*a*) Guerre qui faillit à lui être fatale, & dont la fin ne précéda pas de beaucoup ſa ruïne entiére. Quelques-uns de ceux qui s'étoient ſauvez de la Ville de *Sueſſa Pometia*, lors qu'il la raſa de fond en comble, & d'autres Réfugiez de *Rome* même, aiant été reçus à *Gabies*, Colonie des *Albains*, alors puiſſante, engagérent les GABINIENS à prendre les armes en leur faveur contre le Tyran. Les *Romains* ſur tout, que les mauvais traitemens qu'ils avoient reçûs de lui, animoient à la vengeance, n'épargnérent aucunes priéres, & firent de grandes promeſſes aux *Gabiniens*, ſi par leur moien ils venoient à être rétablis dans leur Patrie. Et comme ils les aſſûroient d'ailleurs, que bien des *Romains*, opprimez comme eux, ſe rangeroient de leur parti, auſſi-tôt qu'ils les verroient remuer; ils leur perſuadérent enfin d'entreprendre l'Expédition; d'autant plus aiſément, que, ſur ces entrefaites, les *Volſques* envoiérent des Ambaſſadeurs, pour offrir d'entrer dans l'Alliance. La Guerre dura ſept ans; & après une viciſſitude d'avantages & de pertes, *Tarquin*, plus preſſé encore que les *Gabiniens* par la diſette de vivres, ſe voioit réduit à une telle extrémité, que la plupart de ſes Sujets demandoient avec inſtance qu'il fît la paix à quelque prix que ce fût. Lui cependant, ne pouvant ſe réſoudre à un Traité honteux, & ne voiant d'ailleurs aucun moien de ſe tirer d'affaires par les voies de la force, cherchoit toute ſorte de ſtratagêmes. *Sextus*, ſon Fils, lui en fournit un, que chacun ſait, & par où, en jouant le feint perſonnage de Transfuge, il trouva moien de lui livrer *Gabies*, après avoir fait mourir, pour des Crimes ſuppoſez, les Principaux de la Ville. Ce Peuple alors, craignant, non ſans beaucoup d'apparence, le génie cruel du Vainqueur, s'attendoit à éprouver les derniers effets de ſa rage. Mais la Politique l'emporta en cette occaſion ſur le naturel. *Tarquin* ſe poſſéda aſſez, pour conſiderer, que ſon empire ſur les Vaincus ſeroit plus aſſûré & à lui, & à ſes Deſcendans, s'il recevoit ſous ſa protection, comme Alliez inférieurs, des gens, qui, contre leur attente, lui ſeroient redevables de leur vie & de leurs biens. Il déclara donc, après les avoir fait tous aſſembler, „ Qu'il leur „ rendoit leur Ville, & qu'il leur laiſſoit tout ce qui leur appartenoit, moiennant qu'ils „ vouluſſent être ſes Amis & Alliez, ſous certaines conditions, qu'il leur expoſa. Le Traité fut auſſi-tôt juré ſolennellement de part & d'autre, dans l'Aſſemblée, avec les Sacrifices & les Cérémonies ordinaires. Pour ôter même tout ſujet de crainte, il fit écrire les articles du Traité ſur la peau du Bœuf immolé après les Sermens, de laquelle peau on couvrit un Bouclier de bois, qui fut mis dans le Temple de *Jupiter Fidius*, que les *Romains* appelloient (1) *Sanctus*. Ce monument, écrit en caractéres anciens, ſubſiſtoit encore du tems de DENYS d'*Halicarnaſſe*. (*b*) Συγκαλέσας δ' εἰς ἐκκλησίαν [τοὺς Γαβίους ὁ Ταρκύνιος] καὶ βασιλικὸν ἐκ τυραννικοῦ τρόπον μεταλαβὼν, τήν τε πόλιν αὐτοῖς ἔφη τὴν ἰδίαν ἀποδιδόναι, καὶ τὰς οὐσίας ἃς ἔχουσι συγχωρεῖν ..... καὶ ἵνα μηδὲν αὐτοῖς δεῖμα περὶ τοῦ μέλλοντος ὑπάρχῃ χρόνου, μηδ' ἐνδοιάζωσι, βέβαια δὲ ταῦτα σφίσι διαμένῃ, γράψας ἐφ' οἷς ἔσονται δικαίοις φίλοι, τὰ περὶ τούτων ὅρκια συνετέλησεν ἐπὶ τῆς ἐκκλησίας παραχρῆμα, καὶ διωμόσατο κατὰ τῶν σφαγίων. τούτων ἐστὶ τῶν ὁρκίων μνημεῖον ἐν Ῥώμῃ κείμενον ἐν ἱερῷ Διὸς πιστίου, ὃν Ῥωμαῖοι Σάγκλον καλοῦσιν, ἀσπὶς ξυλίνη βύρσῃ βοείᾳ περίτονος τοῦ σφαγιασθέντος, ἐπὶ τῶν ὁρκίων τότε βοὸς γράμμασιν ἀρχαϊκοῖς ἐπιγεγραμμένη τὰς γινομένας αὐτοῖς ὁμολογίας.... (*c*) *In quo* [Corio bovis] *Fœdus* Gabiorum *cum* Romanis *fuerat deſcriptum.* On a une Médaille, ſur laquelle eſt repréſenté un Traité des *Romains* avec les *Gabiniens*, qui eſt apparemment celui-ci. Voiez le *Tréſor* de (*d*) MOREL, & ce qui a été dit là-deſſus dans (*e*) LA BIBLIOTHE'QUE RAISONNE'E.

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Lib. IV. Cap. 53, *& ſeqq.* *Tite-Live*, Lib. I. Cap. 53, 54.

(*b*) *Ubi ſupr.* Cap. 58. pag. 246.

(*c*) *Feſtus*, voc. *Clypeum*, pag. 48. *Ed. Amſtelod.*

(*d*) *Comment.* pag. 19. col. 1.

(*e*) Tom. XII. *pag.* 289, *& ſuiv.*

ENVIRON ce même tems (& ici nous ſuppléons DENYS d'*Halicarnaſſe* par TITE-LIVE)

ART. XCV. (1) Il faut lire Σάγκος, *Sancus*, comme les Savans l'ont remarqué il y a long tems: car ce Dieu s'appelloit *Dius Fidius Sanctus*, comme il paroît par les Inſcriptions, qui y ajoûtent quelquefois le titre de *Semo*, que l'on voit auſſi dans OVIDE, *Faſtor* Lib. VI. verſ. 13, *& ſeqq.* Le mot de *Semo* marque que c'étoit un Dieu d'un rang inférieur, ainſi ce ne peut être *Jupiter*. DE'NYS d'*Halicarnaſſe* ſemble avoir confondu *Dius* avec Ζεὺς ou Διὸς des *Grecs*; au lieu que *Dius* ſignifie, Fils de *Jupiter*. Et les *Sabins*, qui adoroient particuliérement cette Divinité, entendoient par là *Hercule*, ſelon pluſieurs Anciens. Au reſte, on trouve de nouvelles preuves de ces divers noms, dans les *Inſcriptions* de GUDIUS, pag. 59. *num.* 6, *& ſeqq.* Quelques-unes ont un nom de plus: *Semoni* MODIO *Sanco Fidio Deo* SANCTO, &c. Et de là il paroît auſſi, que l'épithéte de *Sanctus*, commune à pluſieurs Dieux, eſt diſtinguée de *Sancus*. Il y en a même une en Grec, *num.* 10. Θεῷ Πιστίῳ Σάγκῳ Σωτῆρι &c. Voilà juſtement les termes de DE'NYS d'*Halicarnaſſe*, hormis le Διός.

LIVE) *Tarquin* fit la Paix avec les EQUES ; & renouvella l'Alliance avec les ETRURIENS. *(f)* Gabiis *receptis*, Tarquinius *pacem cum* Aequorum *gente fecit : fœdus cum* Tuſcis *renovavit*. Mais deux ans après il fut chaſſé de *Rome* ſans retour ; & la Roiauté, finie avec lui, fit place au Gouvernement Républicain.

(f) *Tite-Live*, Lib. I. Cap. 55.

ARTICLE XCVI.

TRAITÉ *entre les* PÉRINTHIENS, *& les* PÉONIENS.

Quelque tems avant l'ANNÉE 512. avant JESUS-CHRIST.

JE place ici ce Traité, parce qu'HÉRODOTE, qui le rapporte, *(a)* en parle comme fait peu de tems avant l'Expédition de *Mégabaze* (ou *Mégabyze*) Général de DARIUS I. Roi de *Perſe* ; lequel, dans l'Année où nous ſommes, ſubjugua la *Thrace*, & prit, entr'autres, la Ville de PÉRINTHE, qui en faiſoit partie. Les *Périnthiens*, dit-il, avoient ſouffert auparavant un autre échec de la part des PÉONIENS, autre Peuple de *Thrace*, dont le païs étoit près du Fleuve *Strymon*. Ceux-ci marchérent contre les *Périnthiens*, à la perſuaſion d'un Oracle, qui néanmoins leur ordonnoit de ne point attaquer l'Ennemi, à moins qu'il ne les défiât expreſſément au Combat. Ainſi quand ils ſe furent campez près de la Ville de *Périnthe*, ils demeurérent là tranquillement, juſqu'à ce que les *Périnthiens* leur offrirent d'eux-mêmes de terminer la Guerre par trois Combats, ſinguliers en tout ſens, puis que l'on convint, qu'il ſe feroit Homme contre Homme, Cheval contre Cheval, & Chien contre Chien. *(b)* Ἀντικατιζομένων δὴ Περινθίων ἐν προαστείῳ, ἐνθαῦτα μουνομαχίη τριφασίη ἐκ προκλήσεως ἐγένετο· καὶ γὰρ ἄνδρα ἀνδρὶ, καὶ ἵππον ἵππῳ συνέβαλον, καὶ κύνα κυνί. Deux des Champions, du côté des *Périnthiens*, étant demeurez vainqueurs (on ne dit point quels c'étoient) les *Périnthiens* triomphoient déja & chantoient victoire, comptant que le troiſiéme auroit le même ſuccès. Mais les *Péoniens*, dans la penſée qu'ils avoient aſſez obéi à l'Oracle, & qu'il étoit tems d'agir eux-mêmes, ſe jettérent tous ſur les *Périnthiens*, & les taillérent en piéces, ſi bien qu'il en échappa peu.

(a) Lib. V. Cap. 1.

(b) *Hérodote*, ubi ſupr.

ARTICLE XCVII.

PRÉMIER *Traité entre les* ROMAINS, *& les* CARTHAGINOIS.

ANNÉE 509. avant JESUS-CHRIST.

VOICI le *Prémier Traité* des ROMAINS avec les CARTHAGINOIS, & en même tems le plus ancien Traité qui ſoit parvenu à nous en ſon entier, mais ſeulement dans une Traduction Gréque. C'eſt POLYBE, qui ſeul nous l'a conſervé. Le docte *(a)* CASAUBON veut même qu'il aît été abſolument ignoré de tous les autres Anciens Auteurs, qui nous reſtent. Mais nous *(b)* verrons ailleurs, qu'encore que TITE-LIVE n'en diſe rien, il le ſuppoſe néanmoins, & en compte même un de plus, que ne fait *Polybe*. Quoi qu'il en ſoit, *Polybe* proteſte, qu'il a traduit ce Traité avec toute l'exactitude poſſible, & autant qu'il a pu en expliquer les termes, dans la différence qu'il y avoit entre la Langue Latine de ſon tems, & celle qu'on parloit au tems du Traité même ; différence ſi grande, dit-il, que les plus habiles étoient fort embarraſſez, avec toute leur attention, à entendre certaines choſes. Il ne nous dit point, à quelle occaſion le Traité ſe fit, & ſi ce furent les *Romains*, ou les *Carthaginois*, qui le propoſérent. Cependant, comme il en met la datte à l'Année du prémier Conſulat, il y a apparence, que les *Romains*, pour affermir leur Liberté naiſſante, recherchérent l'Alliance des *Carthaginois*, qui s'étoient déja établis dans leur voiſinage (on ne ſait depuis quel tems) & qui y poſſedoient non ſeulement l'Ile de *Sardaigne*, mais encore une partie de la *Sicile* ; comme il paroît par le Traité *(c)* même, que l'on va voir.

(a) In *Synops. Chronologic. Hiſt. Polyb.* pag. 1587. Tom. II. *Ed. Amſtel.*

(b) Sur l'Année 307.

(c) *Polybe*, Hiſt. Lib. III. Cap. 22.

ΕΠΙ' τοῖσδε φιλίαν (1) εἶναι Ῥωμαίοις καὶ τοῖς Ῥωμαίων συμμάχοις, καὶ Καρχηδονίοις καὶ τοῖς Καρχηδονίων συμμάχοις· Μὴ πλεῖν Ῥωμαίους, μήτε τοὺς Ῥωμαίων

„ IL y aura amitié entre les ROMAINS & leurs Alliez, d'une part ; & les CARTHAGINOIS & leurs „ Alliez, de l'autre ; ſous les conditions ſuivantes. „ Les *Romains*, ni leurs Alliez, ne pourront naviger „ au-

---

ART. XCVII. (1) Il y avoit apparemment dans le Traité : *Amicitia erit* ; ce qui devroit être rendu par φιλία ἔστω, ou ἔσται. Mais POLYBE a changé le tour, pour l'accommoder à ce qu'il venoit de dire : Εἰσὶ δ' αἱ συνθῆκαι τοιαῖδέ τινες, συμμάχους, ἐπέκεινα τοῦ Καλοῦ Ἀκρωτηρίου, ἐὰν μὴ ὑπὸ χειμῶνος, ἢ πολεμίων, ἀναγκασθῶσιν· ἐὰν δέ τις βίᾳ κατηνέχθῃ, μὴ ἐξέστω αὐτῷ μηδὲν ἀγοράζειν, μηδὲ λαμβάνειν μηδὲν, πλὴν ὅσα πρὸς πλοίου ἐπισκευὴν ἢ πρὸς ἱερά· ἐν πέντε ἡμέραις δὲ ἀποτρεχέτωσαν οἱ κατενεχθέντες· τοῖς δὲ κατ' ἐμπορίαν παραγινομένοις, μηδὲν ἔστω τέλος, πλὴν ἐπὶ κήρυκι, ἢ γραμματεῖ· ὅσα δ' ἂν τούτων παρόντων πραθῇ, δημοσίᾳ πίστει ὀφειλέσθω τῷ ἀποδιδομένῳ, ὅσα γ' ἂν ἢ ἐν Λιβύῃ, ἢ ἐν Σαρδῶνι πραθῇ· ἐὰν Ῥωμαίων τις εἰς Σικελίαν παραγίνηται, ἧς Καρχηδόνιοι ἐπάρχουσιν, ἶσα ἔστω τὰ Ῥωμαίων πάντα· Καρχηδόνιοι δὲ μὴ ἀδικείτωσαν δῆμον Ἀρδεατῶν, Ἀντιατῶν, Λαυρεντίνων, Κιρκαιατῶν, Ταρρακηνιτῶν, μήδ' ἄλλον μηδένα Λατινῶν, ὅσοι ἂν ὑπήκοοι· ἐάν δέ τινες μὴ ὦσιν ὑπήκοοι, τῶν πόλεων ἀπεχέσθωσαν· ἂν δὲ λάβωσι, Ῥωμαίοις ἀποδιδότωσαν ἀκέραιον· Φρούριον μὴ ἐνοικοδομείτωσαν ἐν τῇ Λατίνῃ· ἐὰν ὡς πολέμιοι εἰς τὴν χώραν εἰσέλθωσιν, ἐν τῇ χώρᾳ μὴ ἐννυκτερευέτωσαν.

„ au-delà du (2) *Beau Promontoire*, à moins qu'ils ſoient pouſſez par la tempête, ou contraints par leurs Ennemis: & au cas que quelcun ſoit ainſi forcé de paſſer ces limites, il ne lui ſera permis de rien acheter, ni de rien prendre, ſinon de tout ce qui ſera néceſſaire pour radouber le Vaiſſeau, ou pour quelque acte de Religion; & il remettra à la voile au bout de cinq jours. Pour ceux qui viendront trafiquer [en deça (3) du Beau Promontoire] on n'exigera d'eux aucun impôt, & ils ne paieront que ce qui ſe donne au Crieur (4) Public & au Scribe; moiennant quoi la Foi publique ſera garant au Vendeur, du paiement de tout ce qui aura été vendu en préſence de ces deux perſonnes, ſavoir, de tout ce qui aura été vendu en *Afrique*, ou en *Sardaigne*. Que ſi quelques *Romains* viennent en *Sicile*, dans les endroits, qui ſont ſous la domination des *Carthaginois*, ils jouïront (5) des mêmes droits en toutes choſes. Les *Carthaginois* s'abſtiendront de faire aucun dommage chez (6) les *Ardéates*, les *Antiates*, les *Laurentins*, les *Circéens*, les *Tarraciniens*, & quelque autre Peuple des *Latins* que ce ſoit, qui dépende des *Romains*. A l'égard même de ceux qui n'en dépendent point, ils n'entreprendront rien contre leurs Villes, que s'ils en prennent quelcune, ils la rendront en ſon entier aux *Romains*. Ils ne bâtiront non plus aucune Forteresſe dans le *Païs Latin*: & s'ils y entrent à main armée, ils n'y paſſeront pas une ſeule nuit.

Ce que les *Carthaginois* ſtipulent ici des *Romains*, par rapport à la Navigation, donne lieu de croire, que, comme les prémiers étoient déja puiſſans en mer, les derniers avoient déja quelque uſage de la Navigation, du moins pour le Commerce. Le ſavant JEAN (d) FREDERIC GRONOVIUS ſemble le nier, dans une Diſpute où il a raiſon d'ailleurs pour le fonds. Mais on peut voir ce que dit là-deſſus feu Mr. HUET, Evêque d'*Avranches*, dans ſon *Hiſtoire du Commerce* (e).

(d) *De Centeſimis Uſur.* Antexeges. III. pag. 583, & *ſeqq.* après le Traité *De Pecun. vet.* Edit. Lugd. B. 1691.
(e) *Chap.* XXI.

ARTICLE XCVIII.

TRAITE' *entre les* CARTHAGINOIS, & *les* CYRE'NE'ENS.

Sans datte.

COMME les CARTHAGINOIS, qui joueront déſormais un grand rôlle, ne font que de commencer à paroître ſur la ſcène, depuis la Fondation de leur Ville, je vais mettre ici, faute de pouvoir déterminer aucune datte préciſe, un de leurs Traitez, qui ſans doute eſt fort ancien, & qui regarde les CYRE'NE'ENS, leurs Voiſins, d'origine Gréque. Il fut fait, dit (a) SALLUSTE, dans le tèms que les *Carthaginois* étoient maîtres de la plus grande partie de l'*Afrique*; & les *Cyrénéens*, d'autre côté, riches & puiſſans. Tout cela, joint enſemble, convient aſſez aux environs du tems où nous ſommes, de ſorte que celui du Traité ne peut guéres en être loin. Quoi qu'il en ſoit, comme entre les Terres de ces deux Peuples, il n'y avoit ni Riviére, ni Montagne, qui

(a) *Bell. Jugurthin.* Cap. 79. *Ed. Cort.* (81. *Ed. Waſſ.*)

---

(2) Καλὸν ἀκρωτήριον. Ce Cap, à ce que dit POLYBE, étoit devant *Carthage*, du côté du Nord. Et la raiſon pourquoi les *Carthaginois* ſtipuloient dans ce Traité & dans les ſuivans, que les *Romains* n'iroient point au delà, c'eſt qu'ils ne vouloient pas leur laiſſer connoître les païs fertiles des environs de *Byzace*, & de la *petite Syrte*, qu'ils appelloient par cette raiſon les *Marchez*, Ἐμπόρια. Il y a ici une groſſe faute, apparemment d'impreſſion, dans la Traduction Françoiſe du P. THUILLIER: *la petite Syrie*, pour *Syrte*.

(3) Ces mots, que j'ajoûte, ſont néceſſaires, & toute la ſuite du diſcours les demande. Le P. THUILLIER reſtreint mal ceci à *Carthage*; & il ſuppoſe enſuite ſans néceſſité une lacune: *Que tout ce qui ſe vendra en Afrique ou dans la Sardaigne* .... *Que ſi* &c. Il y a d'autres endroits, où ſa Verſion n'eſt pas fort exacte. On le verra aiſément, en la comparant avec la mienne, & avec l'Original.

(4) Le *Crieur Public* annonçoit apparemment les Marchandiſes à vendre. Et le *Scribe* étoit un Commis, qui enregîtroit ces Marchandiſes, leur qualité, leur nombre &c. quand les Vaiſſeaux entroient dans le Port.

(5) CASAUBON traduit ici: *jus æquum in omnibus Romani obtinento*; & le P. THUILLIER, qui le ſuit: *on leur fera bonne juſtice en tout*. Ce n'eſt point cela. Il étoit permis aux *Romains* de trafiquer, en deçà du *Cap-beau*, en *Afrique*, en *Sardaigne*, & en *Sicile*, comme le dit enſuite *Polybe* même (*Cap.* 23.) Au lieu que, de la maniére qu'on traduit, la *Sicile* eſt excluë, il ne reſte aux *Romains* que le droit d'exiger qu'on ne leur y faſſe aucune injure impunément. Mais la vérité eſt, qu'en vertu du Traité, ils y avoient *le même droit en tout*, qu'en *Afrique* & en *Sardaigne*: & on voulut en faire une clauſe particuliére, parce que la *Sicile* n'étoit qu'en partie ſous la domination des *Carthaginois*: de même qu'enſuite, on diſtingue, par rapport aux *Romains*, ce qui leur appartenoit en *Italie*, d'avec ce qui étoit à d'autres Peuples.

(6) Tous les Peuples, ici nommez, étoient voiſins de la Mer, & par là plus expoſez aux courſes des *Carthaginois*. Le nombre des Peuples *Latins* n'étoit pas non plus encore auſſi grand, qu'il le fut depuis.

qui pût en marquer les confins, mais une vaſte plaine toute de ſable, ils eurent là-deſſus des diſputes, d'où nâquit une Guerre longue & fâcheuſe. Le ſort des armes étant journalier, ils craignirent enfin qu'une plus longue continuation d'hoſtilitez qui ne décidoient de rien pour les uns ni pour les autres, & qui ne faiſoient que les affoiblir également, ne fourniſſent occaſion à un tiers Ennemi de les attaquer avec ſuccès. Ils firent donc une Trêve, & convinrent (1) que, pendant le tems réglé, des Députez, choiſis de part & d'autre, partiroient à certain jour de chacune des deux Villes, & que le lieu, où ils ſe rencontreroient, ſerviroit déſormais de borne aux deux Etats. *(b) Poſtquam utrimque legiones, item claſſes* [Carthaginienſium *&* Cyrenenſium] *fuſæ fugatæque, & alteri alteros aliquantum adtriverant; veriti, ne mox victos victoreſque defeſſos alius adgrederetur, per inducias ſponſionem faciunt, uti certo die legati domo proficiſcerentur; quo in loco inter ſe obvii fuiſſent, is communis utriuſque populi finis haberetur.* Chacun envoia donc ceux qui furent deſtinez à cette courſe. On ne dit ni le nom, ni le nombre des *Cyrênéens*: mais du côté des *Carthaginois*, ce furent deux Fréres, nommez *Philénes*, qui firent grande diligence. Les Députez de *Cyréne* au contraire avancérent peu chemin, ſoit en s'amuſant, ou par quelque accident, comme ceux auxquels on eſt expoſé par les Vents qui viennent à ſouffler dans des Campagnes toutes nuës & ſablonneuſes. Se voiant ainſi devancez, & craignant d'être punis chez eux comme coupables de pareſſe ou de trahiſon, ils accuſérent les Fréres *Carthaginois* d'être partis avant le tems déterminé, & ſous ce prétexte refuſérent de s'en tenir à l'accord. Les *Carthaginois* alors leur dirent de propoſer eux-mêmes quelque autre condition, pourvû qu'elle fût raiſonnable: & là-deſſus, les *Cyrénéens* donnérent aux Fréres *Philénes* l'alternative, ou de ſe laiſſer enterrer tout vifs dans le lieu de la rencontre, & d'y aſſûrer ainſi à leur Etat les limites qu'ils prétendoient; ou de ſouffrir qu'eux-mêmes allaſſent auſſi loin qu'il leur plairoit, ſous la même condition. *(c) Sed quum* Pœni *aliam conditionem, tantummodo æquam, peterent,* Græci *optionem* Carthaginienſium *faciunt, vel illi quos fineis populo ſuo peterent, ibi vivi obruerentur, vel eadem conditione ſeſe, quem in locum vellent, proceſſuros.* Les *Philénes* acceptérent le prémier parti, & ſacrifiérent ainſi leur vie ou à une ſotte vanité, ou à un amour de leur Patrie mal entendu. *Carthage* ne manqua pas pour eux de reconnoiſſance. On rendit à leur mémoire de grands honneurs, & on alla juſqu'à leur élever deux Autels, qui placez au lieu même où ils étoient morts, ſervirent également & à les immortaliſer, & à faire les limites, pour l'aquiſition deſquelles ils avoient prodigué leur vie. Si ces Autels ne ſubſiſtoient plus du tems de *(d)* STRABON, le nom au moins en demeura long tems après au lieu où ils avoient été. PLINE *(e)* dit, que les Autels étoient faits de ſable. De là *(f)* un Commentateur de *Salluſte* tire l'origine de cette hiſtoire, qu'il traite de fable. Comme on ne voioit, dit-il, que ces deux hauteurs dans des lieux où d'ailleurs tout étoit plaine; on s'imagina, qu'elles ne pouvoient avoir été formées par la nature, & dans cette penſée on inventa tout le reſte du conte, pour le rendre plauſible. Mais j'avouë, que je ne vois rien là hors de la vraiſemblance; ſur tout ſi l'on conſidére, que, chez les *Carthaginois*, rien n'étoit plus commun, que les *(g)* Sacrifices de Victimes Humaines. On ne manque pas non plus d'exemples, ici & parmi les *Grecs* & les *Romains*, de ces dévouemens volontaires, pour le bien de la Patrie. A l'égard de la matiére des Autels, dont parle *Pline*, comme ils ne ſubſiſtoient plus de ſon tems, il peut ſe faire que la pierre, ou quelque autre choſe dont le ſable étoit environné, pour former les Autels, eût été ôtée avec le tems, ou ſe fût enfoncée, de maniére qu'il n'en reſtât aucun veſtige. Rien n'empêche auſſi, que les Autels aiant diſparu, de quelque maniére que ce ſoit, on n'en aît donné enſuite le nom à quelques Montagnes de ſable voiſines. Pour ce qui eſt du Traité en lui-même, j'en trouve dans POLYEN un autre fort ſemblable, qu'il eſt bon de rapporter, d'autant plus que, n'y aiant rien d'où l'on puiſſe en conjecturer le tems, je ne ſaurois où le placer ailleurs plus commodément. Il s'agit de deux Villes de *Myſie*, ſituées près de l'*Helleſpont*, ſavoir, LAMPSAQUE & PARIUM. Une diſpute pour les limites s'étant élevée entre ces deux Peuples; pour la terminer, ils convinrent, Qu'à un certain jour marqué, chacun, de ſon côté, enverroit des gens, qui partiroient au prémier chant du Coq, & que, dans l'endroit où ils ſe rencontreroient, ſeroient déſormais les bornes des deux Territoires. *(h)* Λαμψακηνοὶ ϗ Παριανοὶ, ϖερὶ γῆς ὁρίων ἀμφισβητοῦντες, συνέθεντο· ἡνίκα ὄρνιθες ᾄδωσι ϖρῶτοι, ϖέμψειν ἄνδρας ἐξ ἑκατέρας ϖόλεως ἐς ἀλλήλους· ὅπου δ᾽ ἂν οἱ ϖεμφθέντες ἀπαντήσωσιν, τοῦτον ἀμφοτέροις ὅρον τῆς γῆς γενέσθαι. Les *Lampſacéniens* uſérent d'un ſtratagême, pour donner occaſion aux *Parianiens* de s'amuſer. Ils engagérent quelques Pêcheurs, qui étoient auprès des endroits de la Mer par où les Députez de *Parium* devoient paſſer, à faire ſemblant, dès qu'ils les verroient venir, d'offrir à *Neptune* des Poiſ-

(b) Salluſt. ubi ſupr.

(c) Ibid.

(d) Lib. I. *pag.* 259, 260. *Ed. Amſt.*

(e) Lib. V. Cap. V. §. 4. *Harduin.*

(f) Cortius, pag. 766.

(g) Voiez *Juſtin*, Lib. XVIII. Cap. 6.

(h) Polyænus, Lib. VI. Cap. 24.

ART. XCVIII. (1) Voiez POMPONIUS MELA, Lib. I. Cap. 7. *in fin.* VALE'RE MAXIME, Lib. V. Cap. VI. *num.* 4. extern.

Poiſſons & du Vin, comme pour un Sacrifice, & à les inviter d'y prendre part. Les *Parianiens* donnérent dans le panneau. On les fit bien manger & boire : ainſi le tems ſe paſſa. Les *Lampſacéniens* arrivérent les prémiers à *Hermée*, qui n'étoit qu'à ſoixante-dix Stades de *Parium*, & à deux-cens de *Lampſaque*. Par-là ils gagnérent un grand terrein.

ARTICLE XCIX.

TRAITE' *entre les* LACE'DE'MONIENS, *&* *les* ATHE'NIENS. *Autres Traitez à cette occaſion.*

ANNE'E 509. avant JESUS-CHRIST.

HIPPIAS, ſecond (*a*) Fils de PISISTRATE, Tyran d'ATHE'NES, après la mort de ſon Frére HIPPARQUE, avec qui il partageoit le Gouvernement ; s'y maintint, & au lieu de la douceur dont il avoit uſé auparavant, il régna en vrai Tyran, aigri par la cataſtrophe de ſon Frére qui avoit été aſſaſſiné (*b*) par deux Citoiens. Mais, quatre (*c*) ans après, les *Alcmeonides*, Famille des plus conſidérables d'*Athénes*, qui en étant chaſſez par les Tyrans, s'étoient réfugiez & retranchez à (1) *Lipſidrium* ; après avoir tenté inutilement toute ſorte de voies, avec les autres Exilez, pour procurer leur retour, & délivrer leur Patrie ; implorérent l'aſſiſtance des LACE'DE'MONIENS. Comme ils ne les trouvoient pas diſpoſez à rien entreprendre en leur faveur, & que les *Lacédémoniens* pouvoient aiſément s'en excuſer ſur les liaiſons étroites d'amitié & d'hoſpitalité qu'ils avoient avec la Famille de *Piſiſtrate* ; ils s'aviſérent d'un artifice propre à lever les ſcrupules. Ils firent de grandes libéralitez pour le rebâtiſſement (2) du Temple de *Delphes*, (car ils étoient fort riches) & corrompirent par argent la Prêtreſſe, qui, en reconnoiſſance, toutes les fois qu'il venoit quelque *Lacédémonien* conſulter l'Oracle, ſoit Particulier, ou Député de l'Etat, répondoit, qu'ils devoient délivrer *Athénes* du joug de la Tyrannie. Cet ordre repété ſi ſouvent détermina enfin les *Lacédémoniens* à envoier une Armée contre *Hippias*, & ſes adhérens. Λακεδαιμόνιοι (*d*) δὲ, ὥς σφι αἰεὶ τὠυτὸ πρόφαντον ἐγένετο, πέμπουσι Ἀγχιμόλιον τὸν Ἀστέρος, ἐόντα τῶν ἀστῶν ἄνδρα δόκιμον, σὺν στρατῷ, ἐξελῶντα Πεισιστρατίδας ἐξ Ἀθηνέων, ὅμως καὶ ξεινίους σφι ἐόντας τὰ μάλιστα· τὰ γὰρ τοῦ Θεοῦ πρεσβύτερα ἐποιεῦντο, ἢ τὰ τῶν ἀνδρῶν &c. Dès qu'*Hippias* en eut avis, il ſe prépara à la défenſe ; & pour cet effet, il ſomma les *Theſſaliens* de lui fournir le ſecours qu'ils lui devoient, en vertu d'une Alliance qu'il avoit faite avec eux. Les *Theſſaliens*, par délibération générale, lui envoiérent mille hommes de Cavalerie, avec leur Roi CINE'AS. (*e*) Οἱ δὲ Πεισιστρατίδαι προπυνθανόμενοι ταῦτα, ἐπεκαλέοντο ἐκ Θεσσαλίης ἐπικουρίην· ἐπεποίητο γάρ σφι συμμαχία πρὸς αὐτούς· Θέσσαλοι δέ σφι δεομένοισι ἀπέπεμψαν, κοινῇ γνώμη χρεώμενοι, χιλίην τε ἵππον, καὶ τὸν βασιλῆα τὸν σφέτερον, Κινέην, ἄνδρα Κονιαῖον. Les *Lacédémoniens* furent d'abord repouſſez avec perte ; & quoi que renforcez enſuite par des Troupes, que *Cléoméne* même, un de leurs Rois, commandoit, après un Siége de peu de jours devant *Athénes*, ils s'en retournérent. Mais un coup de hazard fit ce dont ils déſeſperoient de venir à bout. *Hippias* avoit fait ſortir en cachette de l'*Attique* ſes Enfans, & ceux des autres de ſa Famille, pour les mettre ailleurs en ſûreté. Ils furent pris & arrêtez. Cela l'obligea, pour les racheter, d'en venir à un accommodement avec les *Athéniens*, à telles conditions qu'il leur plairoit. On exigea, que lui & les ſiens ſortiroient de l'*Attique* en cinq jours. (*f*) Τοῦτο δὲ ὡς ἐγένετο, πάντη αὐτέων [τῶν Πεισιστρατίδων] τὰ πρήγματα συνετετάρακτο. παρέστησαν δὲ ἐπὶ μισθῷ τοῖσι τέκνοισι, ἐφ' οἷσι ἐβούλοντο οἱ Ἀθηναῖοι, ὥστε ἐν πέντε ἡμέρησι ἐκχωρῆσαι ἐκ τῆς Ἀττικῆς. Le Tyran, ainſi (3) chaſſé, ſe retira à *Sigée*. Quelque tems après les (*g*) *Lacédémoniens* ſe repentant, ou par jalouſie contre *Athénes*, ou à cauſe de la découverte qu'ils firent du ſtratagême des *Alcméonides* ; voulurent rétablir *Hippias*. Mais leurs Alliez, du ſecours deſquels ils avoient beſoin pour cela, refuſérent d'y concourir ; & *Hippias* ne put jamais rentrer à *Athénes*, quoi qu'il ſe fût mis ſous la protection des *Perſes* ; par où il donna occaſion aux Guerres qu'ils entreprirent depuis contre la *Gréce* ; comme nous le verrons en ſon lieu.

(*a*) Voiez, ſur tout ceci le Traité de *Meurſius*, intitulé *Piſiſtratus*

(*b*) Par *Harmodius* & *Ariſtogiton*.

(*c*) *Hérodote*, Lib. V. Cap. 62-65.

(*d*) *Hérodote*, ubi ſupr. *Cap.* 63.

(*e*) *Ibid.*

(*f*) *Hérodote*, ubi ſupr. Cap. 65.

(*g*) *Idem*, ibid. *Cap.* 90, *& ſeqq.* Voiez auſſi *Pauſanias*, Lib. III. Cap. 4. *pag.* 212.

AR-

ART. XCIX. (1) HERODOTE met cette Ville ὑπὲρ Παιονίης, au deſſus de la *Péonie*. Mais, ç'auroit été une Ville éloignée, & d'ailleurs de la *Macédoine*, où les *Alcméonides* n'avoient aucun droit, & dont *Piſiſtrate* n'auroit pû les chaſſer, comme il fit, au rapport de SUIDAS (voc. Ἐπὶ Λειψυδρίῳ, & Λυκόποδες.) Ce Léxicographe, & d'autres Auteurs, diſent que *Lipſidrium* étoit ſur le Mont *Parnès* en *Attique*. Ainſi il faut peut-être corriger dans HE'RODOTE, Πάρνηθος, pour Παιονίης, comme l'a conjecturé KUSTER, dont on peut voir la Note ſur SUIDAS, Tom. I. pag. 819.

(2) Il avoit été brûlé quarante ans auparavant : (PAUSANIAS, *Lib.* X. *Cap.* 5.) Et cela par la faction de *Piſiſtrate*, ſelon un ancien Auteur, cité par le *Scholiaſte* de PINDARE, in *Od.* VII. *Pyth.* verſ. 10.

(3) La même Année, que les Rois furent chaſſez de *Rome*, ſelon PLINE, *Hiſt. Natur.* Lib. XXXIV. Cap. 4. (Sect. 9. *Harduin.*) car ce ne peut être qu'alors qu'ils érigérent des Statuës à *Harmodius* & *Ariſtogiton*, les meurtriers d'*Hipparque*. Et cela s'accorde avec la datte de THUCYDIDE, qui met l'expulſion d'*Hippias* vint ans avant la Bataille de *Marathon*, Lib. VI. Cap. 59.

ARTICLE C.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, & PORSENNA, *Roi d'*ETRURIE.

ANNE'E 507. avant JESUS-CHRIST.

TARQUIN *le Superbe*, & ſes adhérens, chaſſez de *Rome*, trouvérent un Défenſeur en PORSENNA, Roi (1) d'ETRURIE, qui ſe joignit à eux contre les ROMAINS. (2) Il marcha droit à *Rome*, & s'empara d'abord du mont *Janicule*, au delà du *Tibre*. Il ſeroit même entré auſſi-tôt dans la Ville, ſi *Horatius Coclès*, avec deux autres *Romains*, ne l'en euſſent empêché, par l'entrepriſe hardie de rompre le Pont de bois qu'il y avoit là, malgré tous les traits de l'Ennemi, auxquels ils étoient expoſez. *Porſenna* aiant laiſſé quelques Troupes ſur le *Janicule*, aſſiégea *Rome* avec le reſte, & lui coupant les vivres, attendoit de la prendre en l'affamant : ce qui n'auroit pas été difficile ; car peu de tems après, il apprit par des Transfuges, que la diſette de vivres y étoit grande. Il envoia alors des Hérauts, ſommer les *Romains* pour la derniére fois de recevoir *Tarquin*, s'ils vouloient éviter de périr par la Guerre & par la Famine. Mais ils refuſérent conſtamment, & témoignérent être prêts à ſouffrir les derniéres extrémitez. Un Jeune Homme de naiſſance, nommé *Caius Mucius Cordus*, les affermit dans cette réſolution, par le coup déſeſpéré qu'il tenta, après avoir communiqué ſon deſſein au Sénat. Il paſſa le *Tibre*, & trouva moien d'entrer dans le Camp des Ennemis, ſans être reconnu, parce qu'il ne paroiſſoit point armé, & qu'il parloit la Langue d'*Etrurie*. Voiant au lieu où devoit être le Roi, un homme vêtu à peu près comme ce Prince, il le prit pour lui, quoi qu'il ne fût qu'un Scribe, & tirant un poignard, qu'il portoit ſous ſon habit, il le tua. On peut juger, qu'il fut bien-tôt arrêté, & mené au Roi. Il lui avoua d'abord, ſans s'émouvoir, que c'étoit lui qu'il avoit eû deſſein de tuer, pour délivrer ſa Patrie, ou du moins pour lui ſacrifier ſa vie. „ Mais, „ ajouta-t-il, ſi vous voulez me promettre avec ſerment, (3) de me faire mourir ſans „ tourmens & ſans autre ignominie (car je ne vous demande point la vie, que j'ai bien „ compté de perdre) je vous revélerai un grand ſecret, & qui regarde votre propre con„ ſervation ". Le Roi, tout troublé encore du péril qu'il avoit couru, & plein d'ailleurs de terreurs même paniques, lui jura auſſi-tôt, comme il ſouhaitoit. *Mucius*, par une préſence d'eſprit extraordinaire, avoit inventé une menterie, dont il ſavoit bien qu'on ne pouvoit pas le convaincre. Il dit donc à *Porſenna*, „ Qu'il n'étoit pas le ſeul, „ qui eût conjuré contre ſa vie : que trois-cens Jeunes Hommes, comme lui, & avec „ lui, avoient formé le même deſſein : qu'ils ne devoient tâcher de l'exécuter que les uns „ après les autres, & cela ſans qu'aucun apprît à ſes compagnons le tems, le lieu, la „ maniére, & les autres circonſtances, qu'il méditoit de choiſir : que lui étoit le prémier „ ſur qui étoit tombé le ſort, par lequel chacun devoit avoir ſon tour : qu'ainſi c'étoit „ au Roi à voir, comment il pourroit échapper aux embûches de tant de gens, & de „ gens animez d'un ſi grand déſir de gloire ". *Porſenna* intimidé par ce faux diſcours, ordonna qu'on gardât bien *Mucius* ; & aiant aſſemblé ſon Conſeil, il ne trouva rien de meilleur, que l'avis de ſon Fils Cadet, qui lui conſeilla d'en venir à la Paix avec les *Romains*, & de faire plus de cas de ſa propre vie, que de l'intérêt des *Tarquins*. Cependant *Porſenna* croioit, qu'il étoit de ſon honneur, d'attendre que les *Romains* lui demandaſſent la Paix. Mais peu de jours après, il fut contraint de le faire lui-même, par une ſortie des *Romains*, qui, dans une embuſcade, lui tuérent bien des gens, & en firent encore plus priſonniers. Il envoia donc à *Rome* des Ambaſſadeurs, qui, ſans parler en aucune maniére du rétabliſſement des *Tarquins*, (a) propoſérent de ſa part. „ Qu'on rendît aux *Tarquins* leurs biens, ſur tout ceux que TARQUIN l'*Ancien* avoit „ laiſſé à ſes Héritiers, & ceux qu'ils avoient eux-mêmes aquis légitimement : ſinon, „ qu'on leur paiât, au moins autant qu'il ſe pourroit, la valeur de leurs Maiſons, de „ leurs Troupeaux, & des fruits de la Terre qui avoient été perçûs ; paiement qui ſeroit fait de la maniére que les *Romains* jugeroient à propos, ou par les Poſſeſſeurs, „ ou des deniers publics ". Pour ce qui regardoit *Porſenna* lui-même, il exigeoit, „ que,

(a) *Denys d'Halicarn.* Lib. V. *Cap.* 31. *pag.* 289.

ART. C. (1) De *Cluſium*, aujourd'hui *Chiuſi*. C'étoit un des petits Rois, que chaque Peuple d'*Etrurie* avoit, & il étoit alors le plus puiſſant. Il eſt appellé *Lars Porſenna*. Le prénom *Lars*, ou *Lar*, que les *Romains* prirent quelquefois, ſignifioit en Langue Etruſque, *Prince* ou *Chef*. Voiez JOSEPH SCALIGER, ſur PROPERCE, IV. 11. 43. & les Inſcriptions de REINESIUS, Claſſ. II. *num.* 43. *pag.* 278.

(2) Voiez DENYS d'*Halicarnaſſe*, Antiq. Rom. *Lib.* V. Cap. 21, & *ſeqq.* TITE-LIVE, Lib. II, Cap. 9, & *ſeqq.* PLUTARQUE, in Vit. *Publicol.* pag. 105, & *ſeqq.* *Ed. Wech.* Tom. I.

(3) Je laiſſe, comme aiant tout l'air de fable, ce que TITE-LIVE, & d'autres diſent, que *Mucius* mit ſa main dans un brazier &c. Ici, & ailleurs, je choiſis les circonſtances les plus vrai-ſemblables, & les plus néceſſaires à ſavoir pour mon but.

„ que, dans cette Paix, on lui reſtituât le Canton des (4) *Sept Bourgs*, que les *Romains* avoient pris par les armes aux *Etruriens*, à qui ils appartenoient autrefois : „ & que, pour aſſûrance de la fidélité des *Romains* à garder l'Alliance avec les *Etruriens*, ils lui donneroient en Otâges les Enfans des plus illuſtres Familles ". Une autre condition, dont aucun Auteur de l'Hiſtoire Romaine ne dit rien, mais que **Pline** rapporte en paſſant, c'eſt „ Que les *Romains* ne (5) ſe ſerviroient d'aucun Inſtrument de Fer, hormis pour l'Agriculture : & même, ſelon quelques Auteurs fort „ anciens, qu'ils n'écriroient point avec des poinçons de fer ". Ces propoſitions aiant été portées au Sénat, il les approuva toutes. Mais le Peuple rejetta abſolument celle qui regardoit la reſtitution des Biens appartenans aux *Tarquins*. Cependant il réſolut de faire *Porſenna* lui-même juge de l'article de ces Biens, après avoir ouï les raiſons des deux Parties ; eſpérant qu'il ne donneroit rien ni à la Faveur, ni à la Haine. (*b*) Ὁ δὲ Δῆμος τὰ μὲν ἄλλα τοῦ προβουλεύματος ἐψηφίσατο κύρια εἶναι, τὴν δ᾽ ἀπόδοσιν τῶν χρημάτων οὐκ ἠνέσχετο . . . . . πρεσβευτὰς δὲ περὶ τούτων πρὸς βασιλέα Πορσίνον ἀποστεῖλαι, οἵτινες ἀξιώσουσιν αὐτὸν, τὰ μὲν ὅμηρα καὶ τὴν χώραν [Ἑπτὰ πάγους] παραλαβεῖν· περὶ δὲ τῶν χρημάτων αὐτὸν δικαστὴν γενόμενον Ταρκυνίοις τε καὶ Ῥωμαίοις, ὅταν ἀμφοτέρων ἀκούσῃ, κρῖναι τὰ δίκαια δοκοῦντα, μήτε χάριτι, μήτε ἔχθρᾳ παραχθέντα . . . . (*c*) *In fœdere, quod, expulſis Regibus, Populo* Romano *dedit* Porſenna *nominatim comprehenſum invenimus, ne ferro, niſi in agricultura, uterentur. Etiam* (6) *ſtilo ſcribere vetitum, vetuſtiſſimi Auctores prodiderunt.* Les Ambaſſadeurs de *Porſenna*, qui avoient ſans doute plein pouvoir de conclure le Traité, s'en retournérent, avec des Ambaſſadeurs de *Rome*, qui amenoient vint Enfans des prémiéres Familles, (7) de l'un & de l'autre Séxe ; parmi leſquels il y avoit (8) le Fils d'un des Conſuls, & la Fille de l'autre, déja nubile. *Porſenna*, fort content, accorda une Trêve d'un certain nombre de jours, pour régler toutes choſes, & principalement pour connoître de l'affaire des Biens, dont il devoit être Arbitre. (*d*) Ἀφικομένων δὲ τούτων ἐπὶ τὸ στρατόπεδον, ἡσθεὶς ὁ βασιλεὺς, καὶ πολλὰ τοὺς Ῥωμαίους ἐπαινέσας, ἀνοχὰς σπένδεται πρὸς αὐτοὺς, εἰς ὡρισμένον τινὰ ἡμερῶν ἀριθμὸν, καὶ τὴν δίκην αὐτὸς ἀναδέχεται δικάσειν. Pendant cette Trêve, on devoit célébrer à *Rome* les *Jeux du Cirque*. Les *Etruriens* de l'Armée de *Porſenna*, y furent admis à la Courſe des Chariots, & y remportérent des prix ; comme nous l'apprenons de **Servius**, (*e*) ancien Commentateur de **Virgile**. Le Roi fit ſommer les *Tarquins* de venir plaider devant lui leur cauſe. Ils s'y ſoumirent par néceſſité, voiant qu'il n'y avoit pas moien de gagner autre choſe. D'autres néanmoins, ſuivis par (*f*) **Plutarque**, diſent, que *Tarquin* refuſa de venir, & qu'il répondit fiérement, Qu'il ne reconnoiſſoit point de Juge, & *Porſenna* moins qu'aucun autre, puis qu'il l'abandonnoit ainſi, au mépris de la foi jurée. Quoi qu'il en ſoit, il ſurvint un cas, qui acheva de gâter les affaires des *Tarquins*, dont la cauſe ou ne fut point débattuë, ou demeura indéciſe. Une Jeune Fille, d'entre les Otages, nommée *Clélie*, trouva moien de ſe ſauver, & de faire ſauver ſes autres Compagnes, en paſſant le *Tibre* à la nâge, pendant que les Gardes, qui leur avoient permis de s'y baigner, s'étoient retirez pour les laiſſer déshabiller. Le Conſul *Publicola*, bien loin d'approuver leur action, les renvoia inceſſamment, ou, ſelon d'autres, les ramena lui-même au Roi d'*Etrurie*. *Tarquin* en aiant avis, dreſſa une embuſcade, pour les prendre en chemin, avec ceux qui les conduiſoient : mais le Conſul, d'un côté, & le Fils de *Porſenna*, venant de l'autre, firent manquer le coup, dont la tentative ne ſervit qu'à détâcher entiérement les *Etruriens* des intérêts de *Tarquin*, & de toute ſa race. Le Roi rendit aux *Romains* tous leurs Otâges, & fit préſent à *Clélie* d'un Cheval de bataille, richement enharnaché. Le Traité de Paix & d'amitié entre les *Etruriens*, & les *Romains*, fut alors fait avec les ſolennitez ordinaires, & aux conditions dont on étoit auparavant convenu. *Porſenna* rendit aux Ambaſſadeurs de *Rome*, qui étoient chargez de le jurer, tous les Priſonniers, & cela ſans rençon, quoi que le nombre en fût grand : il fit des préſens en particulier aux Ambaſſadeurs. (*g*) Μετὰ δὲ τὴν ἐκκλησίαν, τὰ περὶ εἰρήνης καὶ φιλίας ὅρκια πρὸς τοὺς πρέσβεις τῶν Ῥωμαίων ποιησάμενος, καὶ ξενίσας αὐτοὺς, δῶρα τῇ πόλει φέρεσθαι δίδωσι τοὺς αἰχμαλώτους ἅπαντας ἄνευ λύτρων, συχνοὺς πάνυ ὄντας. De plus, au lieu que c'étoit la coûtume des *Etruriens*, aſſez ſinguliére, de brûler leurs Tentes, quand ils décampoient, *Porſenna* laiſſa ſon Camp ſur pié, avec tous les vivres & toutes les richeſſes qu'il renfermoit, de ſorte qu'il reſſembloit à une Ville ; & il en fit préſent à la République, qui tira de groſſes ſommes de la Vente que les Tréſoriers en firent. L'Année ſuivante, *Aruns*, Fils de *Porſenna*, qui aſſiégeoit *Aricie*, aiant été défait dans une Bataille, & ceux de ſon Ar-

(*b*) *Ibid.* Cap. 32.

(*c*) *Plin.* Hiſt. Natur. *Lib.* XXXIV. Cap. 14. (Sect. 39. *Harduin.*)

(*d*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. *Cap.* 32. pag. 289.

(*e*) In *Æneid.* X, 134.

(*f*) In *Vit. Publicol.* pag. 106. E.

(*g*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. *Cap.* 34. pag. 291.

---

(4) Voiez ci-deſſus, le Traité, par lequel les *Véïens* avoient cedé ce païs à *Romulus* ; ſur l'Année 732. *Articl.* 38.

(5) C'étoit les déſarmer preſque, & les mettre hors d'état de faire la Guerre. Par la même raiſon, on voit que les *Philiſtins* enlevérent, autant qu'ils pûrent, aux *Iſraëlites*, les Forgerons : I. **Samuel**, *Chap.* XIII. *verſ.* 19, & ſuiv.

(6) On lit ordinairement : *Et ſtilo ſcribere intutum* &c. comme porte auſſi l'Edition du P. **Hardouin**. Mais j'ai ſuivi la correction de J. **Frideric Gronovius**, comme plus conforme au ſens, & tirée en partie des Mſſ.

(7) Dix jeunes Hommes, & autant de jeunes Filles, ſelon **Plutarque**, in *Vit. Publicol.* pag. 106. F.

(8) Le Fils de *Marc Horace*, & la Fille de *Publicola*.

Armée, qui purent échapper, s'étant ſauvez à *Rome*, ils y furent très-bien reçus, & trouvérent tous les ſecours imaginables. (*h*) Le Roi de *Cluſium*, en reconnoiſſance, rendit aux *Romains* le (*i*) Canton, au delà du *Tibre*, qu'ils lui avoient cedé par le Traité.

(*h*) *Ibid.* Cap. 36. *pag.* 292.
(*i*) *Septem pagos*, les *Sept-Bourgs*.

ARTICLE CI.

TRAITE' *entre* ARISTAGORE, *Gouverneur de* MILET, *révolté contre le Roi de* Perſe; *& les* ATHENIENS.

ANNE'E 500. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

ARISTAGORE gouvernoit *Milet*, (*a*) pour le Roi de *Perſe*, en l'abſence d'*Hiſtiée*, dont il étoit (1) Couſin, & Gendre. DARIUS I. qui aimoit beaucoup *Hiſtiée*, comme lui aiant de (*b*) grandes obligations, pour le ſervice qu'il en avoit reçu dans la Guerre contre les *Scythes*; l'avoit fait venir auprès de lui à *Suſe*, ſur quelque ſoupçon qu'on lui inſpira que ce Favori n'abuſât de la grande puiſſance qu'il tenoit de lui, étant comme (*c*) un petit Roi à *Milet*. Cependant, pour ne lui donner rien à connoître, il feignit d'avoir grand beſoin de ſes avis, l'établit ſon Conſeiller, & lui permit de laiſſer *Ariſtagore* à *Milet*, en qualité de ſon Lieutenant. Peu de tems après, *Ariſtagore* forma un projet, (2) injuſte à la vérité, mais qui tendoit à l'aggrandiſſement des Etats de *Darius*. Cependant, l'exécution aiant mal réuſſi par la jalouſie & la trahiſon de *Mégabate*, que le Roi avoit envoié pour l'expédition, où il ne put digerer de ſe voir contraint d'agir ſous les ordres d'*Ariſtagore*; ce fier Perſan, qui étoit de la Race Roiale, trouva moien de rejetter la faute ſur *Ariſtagore*, ſi bien que *Darius* voulut exiger de celui-ci, tout innocent qu'il étoit, les frais de l'entrepriſe échouée. *Ariſtagore*, hors d'état de paier de ſi groſſes ſommes, & craignant d'ailleurs de perdre ſon Gouvernement, médita dès-lors une révolte, comme le ſeul parti qui lui reſtoit. Pendant qu'il rouloit ces penſées dans ſon eſprit, il fut entiérement déterminé par (3) *Hiſtiée*, qui, las de vivre à la Cour de *Perſe*, & jugeant l'occaſion favorable pour retourner chez lui, conſeilla ſecretement à (4) ſon Gendre le même deſſein que celui-ci projettoit déja à ſon inſçû. *Ariſtagore*, qui avoit un parti tout formé dans l'*Ionie*, en encouragea les Principaux par les ordres de ſon Beau-Pére, qu'il leur communiqua; & bien-tôt après il leva l'étendart de la rebellion. Pour mieux réuſſir, il commença par ſe démettre, en apparence, de l'autorité qu'il avoit à *Milet*, & rendit enſuite la Liberté aux autres Villes d'*Ionie*, en chaſſant, d'une maniére ou d'autre, les petits Tyrans, qui y commandoient au nom de *Darius*. Mais il lui falloit d'ailleurs de l'appui, pour ſe ſoutenir dans une entrepriſe ſi difficile, contre les forces des *Perſes*. Il crut le trouver à *Lacédémone*, où il alla lui-même pour cet effet. Il eut beau néanmoins déploier toute ſon éloquence, pour piquer d'honneur les *Lacédémoniens*, & les gagner même par l'intérêt qu'il leur faiſoit eſpérer de trouver dans cette Ligue: il ne put les perſuader, quoi qu'il eût tenté de corrompre par argent (5) *Cléoméne*, un de leurs Rois. Cette reſſource aiant ainſi manqué, il ſe tourna du côté d'*Athénes*, où il trouva des diſpoſitions plus favorables. Les *Athéniens* avoient ſujet de ſe plaindre des *Perſes*. Car (*d*) peu de tems auparavant, ſe voiant menacez d'une Guerre de la part de *Cléoméne*, ils avoient envoié des Ambaſſadeurs à *Artapherne*, Gouverneur de *Sardes*, pour lui demander une Alliance; qu'il ne voulut leur accorder qu'à condition qu'ils *donneroient la Terre & l'Eau* à ſon Maître; ce qui, ſelon l'uſage des *Perſes*, (6) emportoit un acte de ſoumiſſion à l'empire de celui qui recevoit un tel hommage. Les Ambaſſadeurs, dont le pouvoir ne s'étendoit point juſques-là, furent aſſez

(*a*) *Hérodote*, Lib. V. Capp. 11, *& ſeqq.* 30--38. 49--54. 96--103.
(*b*) Voiez *Hérodote*, IV. 138, *& ſeqq.*
(*c*) Τύραννος *Tyran.*
(*d*) *Hérodote*, Lib. V. Cap. 73.

ART. CI. (1) Γαμβρός τε ἐὼν ϗ ἀνεψιὸς Ἱστιαίου τοῦ Λυσαγόρεω &c. HE'RODOT. V. 30. Je ne ſai ſur quoi fondé PRIDEAUX traduit ἀνεψιὸς par *Neveu* (HISTOIRE *des Juifs* &c. Tom. I. pag. 356. de la Verſion Françoiſe) en quoi il eſt fidélement copié par Mr. ROLLIN, *Hiſt. Ancienne*, Tom. III. pag. 94. *Ed. d'Amſterd.* Quand le terme Grec ſouffriroit quelquefois cette interprétation, elle eſt détruite ici par la ſuite du diſcours. HE'RODOTE dit, qu'*Ariſtagore* étoit Fils de *Molpagore*, & *Hiſtiée* de *Lyſagore*. Voilà qui donne d'abord l'idée de Fils de deux Fréres. D'où paroît-il, que *Molpagore* fût Frére d'*Hiſtiée*, comme il devroit l'être, ſi celui-ci étoit Oncle d'*Ariſtagore*?

(2) De conquérir l'Ile de *Naxos*, & ſe faire jour par là à paſſer aux autres *Cyclades*; le tout ſous prétexte de faire rétablir dans leur Patrie des Exilez de *Naxos*, qui avoient imploré l'aſſiſtance d'*Ariſtagore*.

(3) Et non pas *Hyſtiée*, comme ce nom eſt mal écrit dans l'*Hiſtoire Ancienne* de Mr. ROLLIN. C'eſt auſſi ſans raiſon, que PRIDEAUX dit *Heſtiée*. Non ſeulement HE'RODOTE, mais encore POLYÆNUS, *Strateg.* Lib. I. Cap. 24. portent conſtamment Ἱστιαῖος.

(4) Par un ſtratagême, que POLYÆNUS (*ubi ſupr.*) rapporte, après HE'RODOTE. Comme les paſſages étoient gardez, & qu'on avoit grand ſoin de viſiter les Lettres que portoient ceux qui paſſoient: *Hiſtiée* avec un fer chaud, écrivit ces mots ſur la tête raſe d'un Domeſtique fidelle: HISTIE'E *à* Ariſtagore: *Faites revolter l'*IONIE. Après quoi, dès que les Cheveux eurent cru, il renvoia le Domeſtique, lui ordonnant qu'il dit ſimplement à *Ariſtagore*, de le faire raſer, & de lire ce qu'il trouveroit ſur les *Stigmates* de ſa tête.

(5) Le même dont nous avons parlé ci-deſſus, ſur l'Année 519. *Articl.* 94.

(6) Voiez BRISSON, *De Regno Perſarum*, Lib. III. pag. 330, & ſeqq. *Edit. Sylb.* & FREINSHEMIUS ſur QUINTE-CURSE, Lib. III. Cap. X. *num.* 8. Comme la *Terre* & l'*Eau* fourniſſent les choſes les plus néceſſaires à la Vie; c'étoit reconnoître pour Souverain, celui que l'on rendoit maî-

aſſez ſots pour le promettre. A leur retour on ne manqua pas de les en blâmer beaucoup, & apparemment de les déſavouer là-deſſus. Tout fraîchement (e) *Artapherne* venoit de faire de grandes menaces aux *Athéniens*, s'ils ne rétabliſſoient *Hippias*, le dernier des Tyrans de la Famille de *Piſiſtrate*, qui s'étant retiré en *Aſie*, ne ceſſoit de ſolliciter les *Perſes* à ſe rendre maîtres d'*Athénes*. *Ariſtagore* étant venu ſur ces entrefaites leur faire les mêmes propoſitions, ſur leſquelles il avoit été éconduit à *Lacédémone*, ils les acceptérent ſans beaucoup de peine. *Ariſtagore* leur promit monts & merveilles; & ils s'engagérent à lui fournir vint Vaiſſeaux, pour renforcer les *Ioniens* ſoulevez. (f) Καὶ οὐδὲν ὅ, τι οὐκ ὑπίσχετο [ὁ Μιλήσιος Ἀρισταγόρης], οἷα κάρτα δεόμενος· ἐς ὃ ἀνέπεισέ σφεας..... Ἀθηναῖοι μὲν δὴ ἀναπεισθέντες ἐψηφίσαντο, εἴκοσι νῆας ἀποστεῖλαι βοηθοὺς Ἴωσι, στρατηγὸν ἀποδέξαντες αὐτέων εἶναι Μελάνθιον, ἄνδρα τῶν ἀστῶν ἐόντα τὰ πάντα δόκιμον &c. Les *Athéniens* exécutérent auſſi-tôt le Traité, & envoiérent les vint Vaiſſeaux promis, ſous le commandement d'un (g) Général fort eſtimé à tous égards. Mais après une Expédition contre la Ville de *Sardes*, qui fut priſe par les armes des Confédérez, & brûlée par accident, toutes ces Troupes aiant été défaites ou miſes en fuite, auprès d'*Epheſe*; les *Athéniens* ne voulurent plus ſe mêler de cette Guerre, qui n'aboutit qu'à rendre plus dure la condition des *Ioniens*, réduits enfin au bout de (h) ſix ans depuis leur revolte. *Darius* fut ſi ſenſible à l'injure que lui avoient faite les *Athéniens*, en prenant le parti des *Ioniens* revoltez, qu'il réſolut de s'en venger ſur eux, & ſur toute la Nation *Gréque*, comme il fit depuis. Voilà la prémiére ſource de tant de Guerres, qui cauſérent une infinité de maux & aux *Grecs*, & aux *Perſes* même; dont l'Empire fut enfin par-là détruit.

(e) *Hérodote*, Lib. V. Cap. 96.

(f) *Idem*, ubi ſupr. Cap. 97.

(g) Nommé *Mélanthius*.

(h) *Hérodote*, Lib. VI. Cap. 18.

ARTICLE CII.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *&* *les* LATINS.

ANNE'E 496. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS quelques années, (a) les LATINS avoient commencé de remuer, & ils en étoient enfin venus à la Guerre, ſous prétexte, en partie, de faire rétablir les *Tarquins*, & les autres Exilez de *Rome*; en partie, de demander, que les *Romains* levaſſent le Siége de *Fidénes*; deux choſes, qu'ils ſavoient bien qu'on leur refuſeroit. Les *Fidenates* ſe défendirent long tems: mais enfin ils furent contraints de (b) ſe rendre, à telles conditions que le Conſul *Titus* (1) *Largius Flavus*, qui commandoit l'Armée Romaine, voulut leur impoſer. Pour ce qui eſt des *Latins*, on fit avec eux, dans cette Guerre, une Trêve (c) d'un an; après laquelle ils furent défaits dans une Bataille, donnée auprès du Lac de *Régille*, & où les principaux de leurs Chefs périrent, entr'autres, *Sextus* & *Titus*, Fils de TARQUIN *le Superbe*, & *Octavius Mamilius*, ſon Gendre. Les *Latins* alors ne voiant plus d'autre reſſource, envoiérent des Députez à *Rome*, pour demander la Paix, en poſture de Supplians, & obtenir, s'il ſe pouvoit, un renouvellement des anciens Traitez, ſelon leſquels ils devoient toujours être dans la dépendance de *Rome*. Après bien des délibérations dans le Sénat, *Aulus Poſtumius*, Dictateur (2) créé pour cette Guerre, déclara aux Députez, „ Que les „ *Latins*, avant toutes choſes, euſſent à relâcher leurs Priſonniers, à rendre les Transfuges, & chaſſer les Exilez qui s'étoient réfugiez chez eux; après quoi ils pourroient „ envoier des Ambaſſadeurs, avec leſquels on traiteroit d'Alliance ”. Cela aiant été exécuté, au bout de quelques jours, le Sénat renouvella l'Amitié & l'Alliance, ſur l'ancien pié; & le Traité en fut conclu, avec les cérémonies ordinaires. (d) Νῦν μὲν οὖν, ἔφη [ὁ Ποστούμιος] πάντως ἐλευθερούμενοι, πορεύεσθε· ἐὰν δὲ τοὺς αἰχμαλώτους ἀπολύσητε, καὶ τοὺς αὐτομόλους παραδῶτε ἡμῖν, καὶ τοὺς φυγάδας ἐξελάσητε, τότε τοὺς περὶ φιλίας τε καὶ συμμαχίας διαλεξομένους πρέσβεις πέμπετε πρὸς ἡμᾶς, ὡς οὐδενὸς ἀτυχήσοντας τῶν μετρίων. Ἀπῄεσαν οἱ πρέσβεις ταύτας τὰς ἀποκρίσεις λαβόντες, καὶ μετ' ὀλίγας ἡμέρας ἧκον τούς τε αἰχμαλώτους ἀφεικότες, καὶ τοὺς ἁλόντας τῶν αὐτομόλων δεσμίους ἄγοντες, καὶ τοὺς ἅμα Ταρκυνίῳ φυγάδας ἐξεληλακότες (3) τῶν πόλεων. ἀνθ' ὧν εὗρόν τε παρὰ τῆς βουλῆς τὴν ἀρχαίαν φιλίαν καὶ συμμαχίαν, καὶ τοὺς ὅρκους τοὺς ὑπὲρ τούτων ποτὲ γενομένους ἀνενεώσαντο. L'année ſuivante, (e) les

(a) *Denys d'Halicarn.* Lib. V. Cap. 50, *& ſeqq.* Lib. VI. Cap. 1, *& ſeqq.*

(b) *Idem*, V. 60.

(c) *Idem*, V. 77. VI. 2.

(d) *Denys d'Halicarn.* Lib. VI. Cap. 21. *pag.* 343.

(e) *Idem*, ibid. *Cap.* 25.

---

maître de ces deux choſes. Et la ſoumiſſion ſe faiſoit par un acte ſymbolique. Car on préſentoit une motte de Terre, & de l'Eau dans quelque Vaſe, à ceux qui recevoient l'hommage; comme TITE-LIVE le donne à entendre: *Niſi crederent*, Perſas, *quum aquam terramque ab* Lacedæmoniis *petierunt*, GLEBA TERRÆ & HAUSTU AQUÆ *eguiſſe*. Lib. XXXV. *Cap.* 17.

ART. CII. (1) TITE-LIVE l'appelle *Lartius*, Lib. II. Cap. 21. Mais une Inſcription porte *Largius*, dans le Recueil de GRUTER, pag. 1032 *num.* 5. auſſi bien que la plûpart des MſſT. & des Editions d'EUTROPE, Lib. I. Cap. 12. *Ed. Havercamp.*

(2) Le ſecond, qui avoit été revêtu de cette Dignité ſuprême. *Titus Largius* (ou Lartius) dont on vient de parler, fut le prémier.

(3) C'eſt ainſi que lit avec raiſon *Sylburge*, au lieu de τῆς πόλεως, que le Texte porte. Car il y avoit trente Villes des *Latins*. Les autres conjectures, qu'il donne, ſont moins vraiſemblables.

les *Latins* aiant été ſollicitez à entrer dans la Ligue des *Volſques*, & de pluſieurs autres Nations, contre le Peuple *Romain*; bien loin de ſe laiſſer tenter, ils amenérent à *Rome*, liez & garrottez, ceux qu'on leur avoit envoiez pour leur faire de telles propoſitions, & offrirent en même tems aux *Romains*, des Troupes auxiliaires pour cette Expédition. Le Sénat fut ſi content de cette marque de fidélité, qu'il rendit aux *Latins*, ſans rançon, & de ſon pur mouvement, près de ſix-mille Priſonniers de leur Nation, qu'ils n'avoient pas oſé demander: & il donna même à tous ces Priſonniers des Habits, comme ceux que portoient les Perſonnes de condition libre. Du reſte, il déclara, qu'on n'avoit pas beſoin pour l'heure du ſecours des *Latins*, & que le Peuple Romain étoit aſſez fort ſans eux. Nous allons voir un autre exemple de la conſtance des *Latins* à tenir leurs engagemens.

ARTICLE CIII.

AUTRE *Traité entre les* ROMAINS, *& les* LATINS.

ANNE'E 493. avant JESUS-CHRIST.

JAMAIS les LATINS n'eurent plus belle occaſion de remuer, que dans la Prémiére Sédition du PEUPLE ROMAIN, qui donna lieu à l'établiſſement de ſes *Tribuns*. Cependant ils ſe tinrent en repos, & témoignérent même une joie univerſelle de l'accommodement ménagé par l'habileté de *Ménénius Agrippa*. En reconnoiſſance de cela, & de la promtitude que les *Latins* avoient d'ailleurs marquée à offrir leur ſecours contre les Ennemis du dehors; on renouvella l'Alliance avec tous les Peuples, dont cette Nation étoit compoſée; & apparemment les conditions en furent un peu plus avantageuſes pour eux. DENYS d'*Halicarnaſſe* (a) eſt le ſeul, qui nous les aît conſervées; & il y a apparence que le Traité eſt traduit mot-à-mot, ou à peu près, ſur l'Original. Le voici.

(a) *Antiq. Rom.* Lib. VI. Cap. 95. *pag.* 400. *Ed. Oxon.*

ῬΩΜΑΙ'ΟΙΣ, καὶ ταῖς Λατίνων ϖόλεσιν ἁπάσαις, εἰρήνη ϖρὸς ἀλλήλους ἔϛω, μέχρις ἂν οὐρανός τε καὶ γῆ τὴν αὐτὴν ϛάσιν ἔχωσι· καὶ μήτε αὐτοὶ ϖολεμείτωσαν ϖρὸς ἀλλήλους, μήδ' ἄλλοθεν ϖολεμίους ἐπαγέτωσαν, μήτε τοῖς ἐπιφέρουσι ϖόλεμον ὁδοὺς ϖαρεχέτωσαν ἀσφαλεῖς· βοηθείτωσάν τε τοῖς ϖολεμουμένοις ἁπάσῃ δυνάμει, λαφύρων τε καὶ λείας τῆς ἐκ (1) τῶν ϖολέμων κοινῶν τὸ ἴσον λαγχανέτωσαν μέρος ἀμφότεροι· τῶν δὲ ἰδιωτικῶν συμβολαίων αἱ κρίσεις ἐν ἡμέραις γιγνέσθωσαν δέκα, ϖαρ' οἷς ἂν γένηται τὸ συμβόλαιον. Ταῖς δὲ συνθήκαις ταύταις μηδὲν ἐξέϛω ϖροσθεῖναι, μήτε ἀφελεῖν ἀπ' αὐτῶν, ὅ, τι ἂν μὴ Ῥωμαίοις τε καὶ Λατίνοις ἅπασι δοκῇ.

„ IL y aura paix entre les ROMAINS, & toutes
„ les Villes des LATINS, tant que le Ciel & la
„ Terre ſubſiſteront dans le même état. Ils ne ſe
„ feront point la Guerre les uns aux autres, ni ne
„ s'attireront d'ailleurs les uns aux autres aucun En-
„ nemi; ni ne donneront paſſage libre à aucun qui
„ pourroit venir les attaquer: mais au contraire ils
„ ſe défendront réciproquement de toutes leurs for-
„ ces, contre les Ennemis des uns ou des autres:
„ & quand ils feront ainſi la Guerre en commun,
„ ils partageront entr'eux, à (2) portions égales, le
„ Butin & les Dépouilles. Les Procès qui ſurvien-
„ dront de part ou d'autre, pour des Contracts en-
„ tre Particuliers, ſeront vuidez en dix jours, dans
„ les lieux où le Contract aura été paſſé. On ne
„ pourra rien ajoûter aux conditions de ce Traité,
„ ni en rien retrancher, que d'un commun conſen-
„ tement entre les *Romains*, & les *Latins*.

LE Traité fut conclu & ſolennizé, de part & d'autre, avec les Cérémonies ordinaires. Un des deux Conſuls (b) le jura, pour les *Romains*; l'autre (c) étant alors abſent, pour une Expédition contre les *Volſques*. TITE-LIVE, (d) qui nous apprend cette circonſtance, ſans marquer d'ailleurs aucun des articles du Traité, ajoûte, qu'une Table de cuivre, ſur laquelle il fut gravé, en ſert de monument inconteſtable. CICERON néanmoins ſemble dire, que ce ne fut que de ſon tems qu'on érigea ce monument: (e) *Cum* Latinis *omnibus fœdus ictum*, S. Caſſio, Poſtumio Cominio Coss. *quis ignorat? quod quidem* NUPER *in columna aenea* MEMINIMUS *poſt* Roſtra *inciſum & perſcriptum fuiſſe.* Mais apparemment c'étoit ſeulement une Copie, que l'on jugea à propos d'expoſer aux yeux de tout le monde, derriére la *Tribune aux Harangues*, où il dit qu'on plaça la Colonne; l'Original reſtant dans les Archives, ou peut-être dans quelque Temple.

(b) *Spurius Caſſius.*
(c) *Poſtumius Cominius.*
(d) Lib. II. Cap. 33.
(e) Orat. *pro Cornel. Balbo*, Cap. 23.

ON

ART. CIII. (1) Le Texte porte, ἐκ τοῦ πολέμου κοινὸν &c. Mais j'ai ſuivi le Mſ. du *Vatican*, dont la leçon eſt viſiblement meilleure, & que le ſens demande, comme il paroît même par la Verſion Latine.

(2) DENYS d'*Halicarnaſſe* dit ailleurs, en parlant de *Spurius Caſſius*, qui fit ce Traité, étant Conſul pour la ſeconde fois; que les *Latins* devoient avoir ſeulement le tiers du butin fait dans une Guerre en commun: Ἀλλ' ἔτι γε ἐκ τοῦ πολέμου λαφύρων, ἐὰν κοινὴ γένηται ϛρατιὰ, τὴν τρίτην ἐψηφίσατο δίδοσθαι &c. Lib. VIII. Cap. 77. *pag.* 522. S'il n'y a point ici de contrariété, l'égalité, dont parle le Traité, doit être entenduë d'une égalité, non ſimple, mais proportionnelle. Il paroît par le même endroit, que le droit de Bourgeoiſie fut auſſi accordé aux *Latins*. Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 486. *Article* 108.

On rapporte (3) à ce Traité, un article qui ſe trouve par occaſion dans un ancien (*f*) Léxicographe Latin. *Item in Fœdere Latino :* PECUNIAM. QUIS. NANCITOR. HABETO. ET. SI. QUID. PIGNERIS. NANCITOR. SIBI. HABETO. Le ſens eſt, au jugement du docte (4) SCALIGER, que ſi, au bout des dix jours, dans leſquels le Procès d'un Particulier devoit être fini, ſelon le Traité, le Débiteur ne ſatisfaiſoit point, le Créancier pouvoit garder le gage qu'il avoit : ou bien, que les Contracts, ſoit de ſimple Prêt, ou de Prêt ſur gages, faits avant la Guerre, entre un *Latin* & un *Romain*, devoient être tenus pour bons & valides, nonobſtant l'interruption de l'Alliance. Pour être aſſûré, ſi l'une ou l'autre de ces explications eſt vraie, il faudroit ſavoir ce qui précedoit. Du reſte, comme FESTUS n'indique point le tems du Traité, dont il parle, & qu'il y en a eu pluſieurs avec les *Latins* ; ces paroles peuvent être de quelque autre, que de celui dont il s'agit.

(*f*) *Sext. Pompej. Feſt. voc. Nancitor.* pag. 261. *Ed. Amſt.*

ARTICLE CIV.

TRAITE' *entre* HIPPOCRATE, *Tyran de* GELA *en* Sicile, *&* *les* SYRACUSAINS.

(*a*) ANNE'E 492. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

EN ce tems-ci, la SICILE étoit de plus en plus en proie à divers Tyrans. HIPPOCRATE (*b*) régnoit ainſi à *Géle* où il avoit ſuccédé à CLE'ANDRE, ſon Frére. Il réduiſit ſous ſa domination les *Callipolitains*, les *Naxiens*, les *Zancléens*, & les *Léontins*. Il avoit auſſi attaqué, dans cette vuë, les (*c*) SYRACUSAINS, qu'il défit même dans une Bataille, (*d*) donnée près de la Riviére d'*Elore*. Mais les *Corinthiens* & les *Corcyréens* l'engagérent à faire la Paix avec cette Ville, (1) ſous une condition, qu'ils propoſérent eux-mêmes. Il y avoit en *Sicile* une Colonie, nommée *Camarine*, fondée par les *Syracuſains*. Les Habitans s'étant revoltez contr'eux, en avoient été chaſſez (2) depuis quelque tems. Il fut donc convenu, qu'en échange des Priſonniers, qu'*Hippocrate* avoit fait, ſur les *Syracuſains*, ceux-ci lui céderoient *Camarine*, pour la repeupler. (*e*) Συρηκουσίους δὲ Κορίνθιοί τε καὶ Κερκυραῖοι ἐῤῥύσαντο, μάχῃ ἑσσωθέντας ἐπὶ ποταμῷ Ἐλώρῳ. ἐῤῥύσαντο δὲ ἐπὶ τοῖσδε καταλέξαντες, ἐφ' ᾧτε Ἱπποκράτεϊ Καμάριναν Συρηκουσίους παραδοῦναι..... (*f*) Ἀναστάτων δὲ Καμαριναίων γενομένων πολέμῳ ὑπὸ Συρακουσίων δι' ἀπόστασιν, χρόνῳ Ἱπποκράτης ὕστερον Γέλας τύραννος, λύτρα ἀνδρῶν Συρακουσίων αἰχμαλώτων λαβὼν τὴν γῆν τὴν Καμαριναίων, αὐτὸς οἰκιστὴς γενόμενος, κατῴκισε Καμάριναν. *Hippocrate* prit (*g*) depuis la Ville des *Ergétiniens* : mais il mourut bien-tôt après, n'aiant régné que ſept ans, non plus que ſon Prédéceſſeur.

(*a*) Voiez *Dodwell*, Annal. Thucyd. *pag.* 41, 42, 43, 44.
(*b*) *Hérodote*, Lib. VII. Cap 153, *& ſeqq.*
(*c*) Voiez *Diod. de Sicile*, in *Excerpt. Valeſ.* pag. 254.
(*d*) Voiez le Scholiaſte de *Pindare*, Nem. *Od.* IX. verſ. 96.
(*e*) *Hérodote*, ubi ſupr. Cap. 154.
(*f*) *Thucydide*, Lib. VI. Cap. 5.
(*g*) *Polyænus*, Strategem. Lib. V. Cap. 6.

ARTICLE CV.

TRAITE' *entre* MILTIADE, *Général des* ATHE'NIENS, *& les Habitans de l'Ile de* PAROS.

ANNE'E 489. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la fameuſe Bataille de *Marathon*, qui fit voir aux *Perſes* dequoi étoient capables les *Grecs*, & qui apprit aux *Grecs* même à connoître leurs propres forces ; (*a*) MILTIADE, Athénien, ſous la conduite & par la bravoure duquel cette grande victoire fut remportée, voulut pouſſer ſes exploits, & pour cet effet il demanda aux

(*a*) *Hérodote*, Lib. VI. Cap. 131, *& ſeqq.* *Cornelius Nepos*, in *Miltiad.* Cap. 7.

---

(3) CAROL. SIGONIUS, *De Antiquo Jure Italiæ*, Lib. I. Cap. 3. & SCALIGER, ſur FESTUS.

(4) *Ibid.* ſur le mot NANCIEOR, *in Duodecim*, *nactus erit*, *prædatus erit*. Le grand CUJAS, *Obſerv.* Lib. X. Cap. 11. croit, qu'au lieu de *prædatus erit*, il faut lire, *prehenderit* ; & il ſe fonde ſur ce qu'ailleurs le compoſé *Renanciſcitur*, eſt expliqué par *reprehendit*. Cette conjecture eſt fort plauſible, & le Juriſconſulte auroit pu la confirmer par le Fragment même de l'Original, qui, quoi que corrompu & défectueux, méne là : car il porte, *præno * erit*. Les lettres *no* ont éte faites de *he*, & la lacune indique les autres qui manquent pour faire *prehenderit*. Au reſte, pour le dire en paſſant, il y a par ci par là, dans les Ouvrages de *Cujas*, bien d'autres remarques ſur *Feſtus*, dont il auroit été à ſouhaiter que les Editeurs de ce Dictionnaire euſſent eû connoiſſance, pour en faire uſage dans leurs Notes.

ART. CIV. (1) Je ne ſai pourquoi GRONOVIUS traduit ici : *Qui id fecerunt certis conditionibus, quas recenſuerunt, atque etiam hac, ut Syracuſani &c.* comme ſi HE'RODOTE vouloit dire, qu'entr'autres conditions, on propoſa celle-ci. Je ne vois nulle néceſſité de corriger la Verſion de VALLA, qui porte ſimplement : *ſub hac tamen conditione.* Et je doute qu'ἐπὶ τοῖσδε puiſſe être entendu comme s'il y avoit, ἐπί τισι. Le nombre pluriel, mis ici pour le ſingulier, eſt une *enallage*, ſemblable à tant d'autres qu'il y a dans cet Hiſtorien, & dont le nouvel Editeur donne lui-même des exemples dans ſes Notes.

(2) Quarante-ſix ans après la fondation de la Colonie, à ce que dit SCYMNUS de *Chios*, *Orb. Deſcript.* verſ. 294, 295. Cela tombe ſur l'année 551. DODWELL (*Ann. Thucyd.* pag. 41.) met *Ann. Chriſt.* 55.. comme ne pouvant déterminer l'année au-deſſus de 550. Il avoit apparemment oublié ce paſſage de *Scymnus*, que SCALIGER néanmoins a cité, *Not. in Chronic.* EUSEB. pag. 86. col 2.

aux *Athéniens* une Flotte de ſoixante-dix Vaiſſeaux. On la lui accorda volontiers. Il s'en ſervit à punir & ſoûmettre les Iles, qui avoient favoriſé l'entrepriſe de **Darius** I. ſi heureuſement échouée. Pluſieurs de ces Iles furent bien-tôt réduites ou de gré ou de force : mais celle de **Paros** fit une grande réſiſtance. *Miltiade* en aſſiégea la Ville par mer & par terre, ſi bien qu'enfin les *Pariens*, voiant leurs murailles renverſées, demandérent une Trêve avec promeſſe de ſe rendre après cela. (*b*) Πάρον δὲ .... ἐπολιόρκει [ὁ Μιλτιάδης] πολὺν χρόνον, τῆς θαλάττης εἴργων, ϗ κατὰ γῆν μηχανήματα ἄγων. Ἤδη τῶν τειχῶν πιπτόντων, ϗ ἐπὶ τὸ παραδιδόναι τὴν πόλιν [τῶν Παρίων] διωμολογημένων &c... (1) Ἐπειδὴ οἱ Πάριοι πολεμούμενοι ὑπ' Ἀθηναίων, ἀνοχὰς τὸ πρῶτον αἰτήσαντες ἐπὶ τῷ δοῦναι τὴν πόλιν, εἶτα συμμαχίαν ποθὲν προσδοκήσαντες, ἔλυσαν τὰ ὁμολογηθέντα .... ἐψεύσαντο τὰς ὁμολογίας, ϗ τὴν πόλιν οὐκέτι τῷ Μιλτιάδῃ παρέδωκαν. Pendant cette Trêve, le feu aiant pris par hazard à une Forêt de l'Ile de *Mycône*, (*c*) ou, comme d'autres diſent, (*d*) de Terre ferme; les *Pariens* crurent, qu'il leur venoit un ſecours des *Perſes*, & que ce feu étoit un ſignal, qui l'annonçoit. Alors ils rompirent le Traité, & refuſérent de rendre leur Ville : *Miltiade*, d'autre côté ne ſe ſentant pas aſſez fort pour tenir contre la Flotte des *Perſes*, qu'il croioit lui-même en route, prit le parti de ſe retirer. **Hérodote** (*e*) rapporte la choſe d'une autre maniére, où il n'entre point de Traité, mais qui a tout l'air de fable. L'autre narration, qui a de bons garants, eſt confirmée de plus par un Proverbe (2) auquel ce manque de foi des *Pariens* donna lieu. Au reſte, le mauvais ſuccès de cette Expédition, coûta cher à *Miltiade*. On l'accuſa de trahiſon; & la crainte de ſon mérite, plus que ce prétendu crime, le fit condamner à mort. Tous les lauriers, dont il étoit couvert, ne purent le garantir de la foudre. La ſeule grace qu'on lui fit, ce fut de commuer la peine en une amende de cinquante talens, à quoi ſe montoient les frais de la malheureuſe Expédition. Et comme il étoit dans l'impuiſſance de paier, il fut mis en priſon, où il (*f*) mourut bien-tôt après.

(*b*) *Ephorus*, apud *Stephan*. De Urbib. voc. Πάρος.

(*c*) Une des *Cyclades*, auſſi bien que *Paros*.

(*d*) *Corn. Nepos*, ubi ſupr.

(*e*) *Ubi ſupr.* Cap. 134, 135.

(*f*) Voiez auſſi *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 32.

ARTICLE CVI.

TRAITE' *entre* CORIOLAN, *& les* ROMAINS, *contre qui il s'étoit révolté.*

ANNE'E 488. avant JE'SUS-CHRIST.

TRois ans avant celui, où nous ſommes, **Caius Marcius Coriolan** aiant (1) été condamné à un exil perpétuel, s'étoit réfugié chez les **Volsques**, alors en guerre avec les **Romains**, mais avec qui ils venoient de conclure une Trêve de deux ans. (*a*) Ἐτύγχανον δὲ τότε Ῥωμαίοις καὶ Ὀυολούσκοις ἐκεχειρίαι τοῦ πολέμου καὶ ἀνοχαὶ πρὸς ἀλλήλους οὖσαι, σπονδαί τε διετεῖς ὀλίγῳ πρότερον χρόνῳ γενόμεναι. Ce fier Patricien, ne reſpirant que vengeance contre ſa Patrie, fut reçû à bras ouverts de **Tullus Attius**, Prince d'*Antium*, & le plus puiſſant de la Nation des *Volſques*, auquel il alla offrir ſon Epée. Ils concertérent enſemble le moien d'en venir inceſſamment aux armes; & pour lever l'obſtacle, qu'y formoit la Trêve, ils firent en ſorte que les *Romains* eux-mêmes en fourniſſent le prétexte. Ainſi la Guerre aiant été déclarée, le commandement de toutes les Troupes des *Volſques* fut donné à *Tullus* & à *Coriolan* en commun. Celui-ci, avec la plus grande partie de l'Armée, marcha droit à *Rome*, & prit aiſément toutes les Villes du **Païs Latin** qui ſe trouvérent ſur ſon paſſage. Le Sénat, & le Peuple, également conſternez, lui envoiérent demander la Paix par des Députez du Sénat même. Mais tout ce qu'ils purent obtenir, ce fut une Trêve de trente jours, ſeulement pour le Territoire de *Rome*, afin que, pendant ce tems-là, ils puſſent déliberer ſur les conditions peu agréables, qu'il leur offroit; ſavoir, (2) „ De rendre aux „ *Volſques* tout le païs que les *Romains* leur avoient enlevé; de rappeller les Colonies „ Romaines des Villes, dont ils s'étoient emparez; de donner aux *Volſques* les mêmes „ droits de Bourgeoiſie, qui étoient accordez aux *Latins* par leurs Traitez avec les „ *Romains* ". (*b*) Ἐὰν ἀποδίδωσι Ῥωμαῖοι Ὀυολούσκοις χώραν τε ὅσην αὐτοὺς ἀφῄρηνται, ϗ πόλεις ὅσας κατέχουσιν, ἀνακαλεσάμενοι τοὺς ἀποίκους, φιλίαν τε ποιήσωνται πρὸς αὐτοὺς εἰς τὸν ἀεὶ χρόνον, ϗ ἰσοπολιτείας μεταδιδῶσιν (3) ὥσπερ Λατίνοις, ὅρκους ϗ ἀρὰς κατὰ τῶν παραβαινόντων τὰ συγκείμενα ποιησάμενοι, διαλύσομαι πρὸς αὐτοὺς τὸν πόλεμον.... ἕως δὲ βουλεύσεσθε, δίδωμι

(*a*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. *Cap.* 2. *pag.* 464.

(*b*) *Denys d'Halic.* Lib. VIII. Cap. 35. pag. 488, 489.

Art. CV. (1) **Suidas**, voc. Ἀναπαριάσαι. Voiez auſſi **Eustathe**, in **Dionys**. *Perieges*. verſ. 525, 526.

(2) On diſoit de quelcun, qui manquoit de parole, *ἀναπαριάζει*, il fait comme les *Pariens*. Voiez, outre **Suidas**, déja cité, **Zenobius**, *Proverb*. Cent. II. *num*. 21. **Diogenianus**, II. 35. *Proverb. Metric. Strom.* verſ. 975.

Art. CVI. (1) Voiez **Denys** d'*Halicarnaſſe*, Lib. VIII. Cap. 1, *& ſeqq.* **Tite-Live**, Lib. II. Cap. 35, *& ſeqq.* **Diodore** *de Sicile*, *Excerpt. Fulv. Urſin.* num. 2. *pag.* 335. *& ſeqq.*

(2) Voiez auſſi **Plutarque**, in *Vit. Coriolan.* Tom. I. *pag.* 228. *Ed. Wech.*

(3) Je ſuis ici, & en quelques autres endroits, la leçon de l'excellent Mſ. du *Vatican*.

δίδωμι χρόνον ὑμῖν ἡμερῶν τριάκοντα. ἐν δὲ τῷ μεταξὺ χρόνῳ . . . . τὴν στρατιὰν ἐκ τῆς χώρας ἀπάξω &c. Pendant cette Trêve, *Coriolan* prit ſept autres Villes des *Latins*; & au bout des trente jours, étant revenu camper auprès de *Rome*, avec une beaucoup plus grande Armée, comme les nouveaux Députez qu'on lui envoia, bien loin de ſouſcrire aux conditions qu'il avoit propoſées, le prioient de ſe retirer, & de traiter enſuite à l'amiable avec les *Romains*, il leur répondit ſèchement, qu'il s'en tenoit à ſes demandes, & qu'il ne leur donnoit plus que trois jours de Trêve, pour attendre une réſolution finale ſur ce pié-là. Une troiſiéme Ambaſſade, quoi que compoſée de tous les Miniſtres Publics de la Religion, & accompagnée de l'appareil & de la contenance les plus propres à toucher *Coriolan*, ne firent pas plus d'effet. Mais enfin une Ambaſſade de Femmes, des plus illuſtres de *Rome*, à la tête deſquelles étoit *Véturia*, Mére de *Coriolan*, vint à bout de le fléchir. Il convint avec ſa Mére, & ſa Femme, qui l'accompagnoit, „ Que le Sénat ne propoſeroit point ſon rappel, de lui *Coriolan*, au *Peuple Romain*, „ & que le Peuple ne détermineroit rien là-deſſus, juſqu'à ce qu'il vît les *Volſques* diſ- „ poſez à faire la Paix: Que cependant il décamperoit, ſans faire aucun dommage, „ comme n'étant plus en païs ennemi: qu'il iroit rendre compte de la maniére dont il „ s'étoit conduit dans cette Guerre, à ceux de qui il tenoit le commandement; & qu'en „ leur repréſentant les ſervices, qu'il leur avoit rendus, il les prieroit de ſe reconcilier „ avec les *Romains*, & de le charger lui-même du ſoin de négocier la Paix ſurement „ à des conditions raiſonnables: que ſi, enflez de leurs heureux ſuccès, ils refuſoient „ cet accommodement, il ſe démettroit alors de ſon emploi". (*b*). Ἦν δὲ τὰ δόξαντα αὐτοῖς τοιάδε· περὶ μὲν τῆς καθόδου, μήτε τὴν Βουλὴν τέλος μηθὲν ἐκφέρειν εἰς τὸν Δῆμον, μήτε ἐκεῖνον ἐπιψηφίζειν, πρὶν ἂν τοῖς Οὐολούσκοις εὐτρεπῆ γένηται τὰ περὶ φιλίας καὶ καταλύσεως τοῦ πολέμου· αὐτὸν δὲ τὴν στρατιὰν ἀναστήσαντα ὡς διὰ φιλίας γῆς ἀπάγειν· ὑπέχοντα δὲ τῆς ἀρχῆς λόγον, καὶ τὰς εὐεργεσίας ἀποδειξάμενον, ἀξιοῦν τοὺς ἐπιτρέψαντας αὐτῷ τὴν στρατιὰν μάλιστα μὲν φιλίᾳ δέχεσθαι τοὺς πολεμίους, καὶ συνθήκας ποιήσασθαι δικαίας, αὐτοῖς τὴν ἰσότητα, καὶ τὸ μὴ σφαλῆναι περὶ τὰς ὁμολογίας, ἐπιτρέψαντας· εἰ δὲ, ἐπὶ τοῖς κατορθωμένοις σφισιν αὐθαδείας ἀναπιμπλάμενοι, μὴ δέχοιντο τὰς διαλλαγὰς, ἀφίστασθαι τῆς ἀρχῆς αὐτόν. Mais *Coriolan* étant de retour à *Antium*, avec l'Armée, *Tullus*, jaloux du crédit qu'il avoit aquis parmi les Soldats, réſolut de le perdre, & y réuſſit. Il l'accuſa, comme coupable de trahiſon; & pendant que *Coriolan* ſe diſpoſoit à rendre raiſon de ſa conduite, devant l'Aſſemblée générale des *Volſques*; des gens appoſtez ſe jettérent ſur lui, & le tuérent. Les *Volſques* n'y gagnérent rien, comme nous le verrons bien-tôt.

(*c*) *Denys d'Halic.* ubi ſupr. *Cap.* 54. pag. 503, 504.

ARTICLE CVII.

TRAITE' *pour la Succeſſion au Roiaume des* PERSES, *entre* XERXE'S *&* ARIAME'NE (*ou* Artabazane) *Fils de* DARIUS I.

ANNE'E 486. avant JESUS-CHRIST.

DARIUS, Fils d'*Hyſtaſpe*, étant venu à mourir, laiſſoit pluſieurs Fils, les uns nez avant qu'il fût Roi, les autres depuis. (*a*) Il y eut diſpute pour la Succeſſion entre XERXE'S, l'Aîné des derniers, & (1) ARIAME'NE, l'Aîné des prémiers. *Ariaméne* ſe fondoit ſur le droit de Primogéniture, qui, ſelon l'ordre naturel & les Loix de toutes les Nations, lui donnoit l'avantage ſur tous ſes Fréres. *Xerxès*, d'autre côté, comme le prémier de ceux qui étoient nez à leur Pére, déja Roi, prétendoit devoir être préferé à l'Aîné de ceux qu'il avoit eûs n'étant que Particulier. Il faiſoit valoir d'ailleurs ſon extraction de CYRUS, par *Atoſſe* ſa Mére; prétendant, que toutes choſes même d'ailleurs égales, une ſi illuſtre origine, qui l'uniſſoit au Fondateur de l'Empire des *Perſes*, lui donnoit la préférence ſur un Frére, qui ne comptoit que des Particuliers entre ſes Aieux Paternels & Maternels. Cette conteſtation n'altéra pourtant pas l'amitié des deux Fréres. (2) Les ſentimens de la Nation étoient partagez. Les Prétendans, avec l'approbation des *Perſes*, convinrent de s'en rapporter à la déciſion de leur Oncle (3) *Artaban*, ou *Artapherne*, comme d'un Juge domeſtique; & il prononça en faveur de *Xerxès*. (*b*) *Hoc certamen ad patruum ſuum* Artaphernem, *veluti ad domeſticum judicem deferunt*; *qui*, *domi cognitâ cauſſâ*, Xerxem *præpoſuit* &c. Chacun fut content de cette ſentence; & l'amitié conſtante du vaincu pour le vainqueur eſt un exemple très-rare.

(*b*) *Plutarque*, De amore fratern. Tom. II. pag. 488.

(*b*) *Juſtin*, Lib. II. Cap. 10. *num.* 9.

AR-

ART. CVII. (1) HE'RODOTE le nomme *Artabazane*. Il n'y a rien, où l'on trouve plus de diverſité, que dans les noms des *Perſes*, & autres Orientaux. Le Texte de JUSTIN porte encore aujourd'hui *Artemene*: mais il y a dans les Mſſ. *Ariaméne*, comme dans PLUTARQUE.

(2) HE'RODOTE *Lib.* VII. Cap. 2, *& ſeqq.* dit, que ce fut du vivant même de *Darius* que la diſpute naquit, & qu'il la décida lui-même en faveur de *Xerxès*. Peut-être que la déciſion du Roi défunt étoit ſujette à réviſion.

(3) *Artaban*, & *Artapherne*, étoient tous deux Fréres de *Darius*. Voilà l'origine de la diverſité entre les Auteurs.

ARTICLE CVIII.

TRAITE' entre les ROMAINS, & les VOLSQUES, & les HERNICIENS.

ANNE'E 486. avant JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E après la mort *(a)* de *Coriolan*, les ROMAINS *(b)* rentrérent en guerre avec les VOLSQUES, & en même tems avec les HERNICIENS. Après avoir été battus les uns & les autres en diverſes rencontres, dans l'une desquelles *Tullus Attius*, le meurtrier de *Coriolan*, fut tué; ils envoiérent des Ambaſſadeurs au Conſul *Spurius Caſſius*, qui commandoit l'Armée Romaine, pour demander humblement la Paix. Les *Volſques* l'obtinrent plus aiſément, parce qu'ils avoient d'abord offert les prémiers de paier toutes les ſommes qu'on exigeroit d'eux, de fournir à l'Armée *Romaine* toutes les autres choſes dont elle pouvoit avoir beſoin, de ſe ſoûmettre déſormais à la domination des *Romains*, & de ne plus prétendre traiter avec eux ſur un pié égal. *(c)* Ἀλλὰ πρεσβείας ἀπέστειλαν πρὸς τὸν ὕπατον, ὑπὲρ καταλύσεως τοῦ πολέμου δεησόμενοι· Οὐολοῦσκοι μὲν, πρότεροι καὶ θᾶττον οὗτοι τῆς εἰρήνης ἔτυχον, ἀργύριόν τε δόντες, ὅσον αὐτοῖς ὁ ὕπατος ἔταξεν, καὶ τἆλλα ὅσων ἔδει τῇ στρατιᾷ πάντα ὑπηρετήσαντες· καὶ οὗτοι μὲν ὑπήκοοι Ῥωμαίοις ἔσεσθαι ὡμολόγησαν, οὐδενὸς ἔτι μεταποιούμενοι τῶν ἴσων. Les *Herniciens*, ſe voiant ainſi abandonnez, vinrent enſuite; & le Conſul leur accorda une Trêve de peu de jours, pour ramaſſer la paie de quelques mois, & des vivres pour un mois, qu'il exigea d'eux, au profit de ſon Armée. Après quoi, il renvoia au Sénat leurs Ambaſſadeurs, pour traiter de Paix. Mais le Sénat lui donna à lui-même plein pouvoir d'en régler les conditions. Il leur laiſſa donc tout leur (1) Territoire; & du reſte, il les reçut dans l'Alliance des *Romains*, ſur le même pié qu'il avoit lui-même traité avec les *Latins*, dans ſon ſecond Conſulat; de maniére qu'ils eurent le droit de Bourgeoiſie à *Rome*, & qu'on leur promit le tiers du Butin dans les Guerres qu'ils feroient en commun avec les *Romains*. *(d)* Τῶν δὲ πρεσβευτῶν [Ἑρνικῶν] ποιήσειν τὰ δυνατὰ καὶ μέτρια λεγόντων, ἐκέλευσεν αὐτοῖς [Σπόριος Κάσσιος] ἀργύριόν τε, ὃ κατ' ἄνδρα τοῖς στρατιώταις εἰς ὀψωνιασμὸν ἔθος ἦν δεδόσθαι, μηνῶν (2), καὶ διὰ μηνὸς τροφὰς ἀποφέρειν. ἕως δ' ἂν ταῦτα (3) εὐπορίσωσι, τάξας τινὰ χρόνον ἡμερῶν, ἀνοχὰς αὐτοῖς ἐδίδου τοῦ πολέμου . . . . . Τοῖς δ' ἐκ τοῦ συνεδρίου πολλὰ βουλευσαμένοις ἔδοξε δέχεσθαι μὲν τοὺς ἄνδρας εἰς φιλίαν· ἐφ' οἷς δὲ γενήσονται δικαίοις αἱ πρὸς αὐτοὺς συνθῆκαι, Κάσσιον τὸν ὕπατον γνῶναί τε καὶ στῆσαι· ὅ, τι δ' ἂν ἐκείνῳ δόξῃ, τοῦτο εἶναι σφίσι κύριον . . . . *(e)* Τὰς πρὸς Ἕρνικας ἐξήνεγκεν ὁμολογίας· αὗται δ' ἦσαν ἀντίγραφοι τῶν πρὸς Λατίνους γενομένων . . . . *(f)* Φίλους μὲν [Ἕρνικας] ἀντὶ ὑπηκόων ἐποίησε, πολίτας δὲ ἀντὶ ὑποτελῶν, γῆς τε καὶ λείας, ἣν ἂν ἐκ πάντων κτήσωνται, τὴν ἑτέραν ἔταξε λαμβάνειν τρίτην μερίδα &c. Il en coûta cher à *Caſſius*, d'avoir accordé des conditions ſi avantageuſes à un Peuple vaincu. Cela joint à d'autres indices d'un déſir d'aſpirer ſécrétement à la Souveraineté, & ſur tout à la prémiére propoſition qu'il fit de ces *Loix* (4) *Agraires*, qui cauſérent depuis tant de troubles; lui attira une accuſation en forme, ſur laquelle il fut condamné à mort, & en conſéquence précipité du haut d'un Rocher.

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 488.

(b) *Denys d'Halic.* Lib. VIII. Cap. 64, *& ſeqq.*

(c) Idem, *ibid.* Cap. 68. *pag.* 515.

(d) *Ibid.*

(e) *Ibid.* pag. 516.

(f) *Ibid.* Cap. 77. *pag.* 522, 523.

ARTICLE CIX.

TRAITE' entre XERXE'S, Roi des PERSES, & trois Princes de THESSALIE.

ANNE'E 485. avant JESUS-CHRIST.

LEs préparatifs, que DARIUS I. avoit faits, pour ſe venger de l'échec que ſes Troupes avoient reçu à la Bataille de *Marathon*, & pour venir fondre ſur les *Grecs* avec toutes ſes forces, aiant été rendus inutiles par ſa mort; *(a)* XERXE's, qui lui ſuccéda, ne penſa point d'abord à ſuivre les mêmes vuës, & tourna ſes armes contre l'*Egypte*, qui s'étoit révoltée de l'obéïſſance des *Perſes*. Avant cette Expédition, il étoit

(a) *Hérodote*, Lib. VII. Cap. 5, *& ſeqq.*

ART. CVIII. (1) TITE-LIVE dit, qu'il leur en ôta les deux tiers: *Cum Hernicis fœdus ictum: agri partes duæ ademtæ.* Lib. II. Cap. 41. Mais DENYS d'*Halicarnaſſe* inſinuë clairement le contraire: Οὓς [Ἕρνικας] πολέμῳ χειρωθέντας ἀγαπᾷν ἔχρην, εἰ μὴ καὶ τῆς αὐτῶν χώρας ἀφαιρεῖσθαι τινὶ ζημιωθεῖεν &c. Bien loin de là: *Caſſius* vouloit, que les *Herniciens* euſſent déſormais le tiers des Terres qui ſeroient conquiſes avec leur aide. *Lib.* VIII. *Cap.* 77.

(2) Il y a dans le Texte: μηνῶν διδόσθαι. Mais ces deux mots ſont manifeſtement tranſpoſez, comme on l'a remarqué: & il manque le nombre des mois, qui étoit exprimé, ou préciſément, ou par τινῶν: car ce qui ſuit, donne à entendre, qu'il y avoit plus d'un mois accordé pour la Trêve.

(3) C'eſt ainſi encore qu'il faut lire, avec PORTUS, au lieu de εὐπορήσωσι.

(4) *Lex Agraria*, pour la diſtribution des Terres conquiſes, ou vacantes.

toit néanmoins réſolu à entreprendre l'autre ; & entre pluſieurs choſes, qui l'y déterminérent, celle, que je vais raconter, ne pouvoit que l'encourager beaucoup. Trois Fréres, Fils (1) d'ALE'VE, ſavoir, (b) *Thorax* de *Lariſſe*, *Eurypyle*, & *Thraſydée*, régnoient alors, chacun dans un coin de la *Theſſalie*. Ils envoiérent des Ambaſſadeurs à *Xerxès*, pour ſe ranger de ſon parti contre les *Grecs*, promettant de faire de leur mieux pour le ſeconder. (c) Ἀπὸ τῆς Θεσσαλίης παρὰ τῶν Ἀλευαδέων ἀπιγμένοι ἄγγελοι ἐπεκαλέοντο βασιλῆα [Ξέρξεα], πᾶσαν προθυμίην παρεχόμενοι ἐπὶ τὴν Ἑλλάδα. C'étoit ouvrir à *Xerxès* une porte, pour entrer dans la *Gréce* proprement ainſi nommée. La ſuite fit voir, que c'étoit ſans le conſentement des *Theſſaliens*, (d) que les *Alévades* avoient fait ce Traité : car, lors que *Xerxès* paſſa enfin en *Europe*, quelques années après, ils cédérent bien d'abord à la néceſſité, mais enſuite ils envoiérent des Députez au Conſeil des *Grecs*, aſſemblez dans l'*Iſthme* de *Corinthe*, pour les prier de venir à leur ſecours. ALEXANDRE, Fils d'*Amyntas*, Roi de *Macédoine*, aiant alors fait appréhender aux *Grecs*, que, s'ils attendoient les *Perſes* au paſſage qui ſépare la *Macédoine* de la *Theſſalie*, ils ſeroient infailliblement accablez par leur nombre, ils ramenérent aux *Thermopyles* un Corps de dix-mille hommes qu'ils avoient déja envoié. Les *Theſſaliens* ſe voiant ainſi abandonnez, embraſſérent volontiers le parti de *Xerxès*, & lui rendirent de grands ſervices.

(b) *Idem*, Lib. IX. Cap. 57.
(c) *Hérodote*, Lib. VII. Cap. 6. Voiez *Pauſanias*, Lib. VII. Cap. 10.
(d) *Hérodote*, ibid. *Cap.* 173.

ARTICLE CX.

TRAITE' *d'Alliance entre* XERXE'S, *Roi de* PERSE, *& les* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 483. avant JESUS-CHRIST.

XERXE'S aiant pris une derniére réſolution d'attaquer les *Grecs*, pour les ſoumettre tous à ſon empire ; ſe mit à faire les préparatifs, que demandoit une ſi grande Expédition. Quoi qu'il comptât beaucoup ſur ſes ſeules forces, il crut devoir s'aider de celles des CARTHAGINOIS, Peuple alors le plus puiſſant, & qui étoit d'ailleurs maître d'une partie de la *Sicile*, dont il ſouhaitoit fort de conquérir tout le reſte. Le Roi de *Perſe* envoia donc à *Carthage* des Ambaſſadeurs, qui y furent très-bien reçus. On conclut une Ligue, & les *Carthaginois* s'engagérent à faire un grand armement, pour aller attaquer les *Grecs* établis dans la *Sicile* & dans l'*Italie*, pendant que *Xerxès* fondroit ſur la *Gréce* même. (a) Διεπρεσβεύσατο [ὁ Ξέρξης] πρὸς Καρχηδονίους περὶ κοινοπραγίας, καὶ συνέθετο πρὸς αὐτοὺς, ὥστε αὐτὸν μὲν ἐπὶ τοὺς τὴν Ἑλλάδα κατοικοῦντας Ἕλληνας στρατεύειν, Καρχηδονίους δὲ τοῖς αὐτοῖς χρόνοις μεγάλας παρασκευάσασθαι δυνάμεις, καὶ καταπολεμῆσαι τῶν Ἑλλήνων τοὺς περὶ Σικελίαν καὶ Ἰταλίαν κατοικοῦντας. En exécution du Traité, les *Carthaginois* aiant ramaſſé (1) de grandes ſommes, leverent des Troupes de toutes parts, non ſeulement dans le païs de *Carthage* & dans la *Libye*, mais encore en *Italie*, dans les Iles de *Corſe* & de *Sardaigne*, en *Eſpagne*, & dans la *Gaule*. Trois ans ſe paſſérent à faire ces préparatifs. Il ſe trouva plus de (2) deux-mille Vaiſſeaux, ſans compter plus de trois mille petits Bâtimens de charge ; & une Armée de terre de trois-cens mille hommes. Le commandement de cette prodigieuſe Flotte fut donné à *Hamilcar*, Fils d'*Hannon*, le Capitaine le plus eſtimé de ſon tems. HE'RODOTE le (b) qualifie Roi de *Carthage* ; quoi qu'il ne fût qu'un de ces Magiſtrats perpétuels, qu'on appelloit (c) *Suffétes*, ou Juges. C'eſt le (3) ſtile des Anciens, chez qui le nom de *Roi* n'emportoit point par lui-même l'idée d'une Puiſſance Souveraine. Selon le même (d) Hiſtorien, cet *Hamilcar*, né d'une Mére *Syracuſaine*, engagea les *Carthaginois* à cette Expédition, pour faire plaiſir à deux petits Tyrans de *Sicile*, ſavoir TE'RILLE, & ANAXILAS. Le prémier qui régnoit à *Himére*, en avoit été chaſſé par THE'RON, (4) Tyran d'*Agrigente*, & Beau-pére du fameux GE'LON, dont nous parlerons plus bas. L'autre étoit Tyran de *Rhegium*, & Gendre de *Térille*. Il y avoit des liaiſons d'amitié

(a) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. *Cap.* 1. pag. 242. *Ed. H. Steph.*
(b) *Lib* VII. *Cap.* 165.
(c) Voiez *Samuel Bochart*, Chanaan, *Lib.* I. *Cap.* 24. col. 472, 473. *Ed. Traject.*
(d) *Ubi ſupr.*

ART. CIX. (1) Ses Deſcendans régnérent en *Theſſalie*, juſqu'au tems de PHILIPPE de *Macédoine*, Pére d'ALE'XANDRE *le Grand*. Voiez, ſur cette Famille, les Notes d'HENRI DE VALOIS ſur HARPOCRATION, pag. 74, 75. & le même ſur SOZOME'NE, *Hiſt. Eccleſ.* pag. 2. *Edit. Cantabrig.*

ART. CX. (1) C'eſt ce que dit DIODORE *de Sicile*. Et je ne ſai pourquoi PRIDEAUX veut que ce ſoit *avec l'argent que* Xerxès *leur envoia*. *Hiſt. des Juifs* &c. Tom, I. pag. 421. En quoi Mr. ROLLIN le copie, comme ailleurs ; *pag.* 155. *Tom.* III. de ſon *Hiſt. Ancienne*. Il n'y a pas la moindre trace de cela dans l'Hiſtoire. Les *Carthaginois* étoient aſſez riches d'eux-mêmes, pour faire cette dépenſe : & ils pouvoient ſe promettre de leur Expédition des avantages, qui les dédommageroient des frais. Outre que nous ne ſavons pas à quoi *Xerxès* s'étoit engagé envers eux par le Traité.

(2) Il y a ici dans le Texte de DIODORE, *deux-cens*, ναῦς δὲ διακοσίας. Mais plus bas, *Cap.* 20. *pag.* 243. où, en parlant de l'Expédition même, il exprime plus en détail les forces des *Carthaginois*, il dit, *plus de deux-mille Vaiſſeaux longs*, on Vaiſſeaux de Guerre, ναῦς δὲ μακρὰς πλείους τῶν δισχιλίων. Ainſi le prémier paſſage doit être corrigé par celui-ci.

(3) Voiez JUSTIN, *Lib.* XXII. *Cap.* 7. num. 7. avec la Note de BONGARS. Un autre *Hamilcar* eſt auſſi appellé *Roi* par DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. Cap. 33. *pag.* 749.

(4) Voiez le Scholiaſte de PINDARE, ſur le titre de l'*Ode* II. *Olympic.*

tié & d'hoſpitalité entre *Térille* & *Hamilcar* ; qui, outre cette raiſon, fut porté à tâcher de le rétablir, parce qu'*Anaxilas* lui donna ſes Enfans pour ôtages de ſa fidélité, au cas qu'il voulût venger ſon Beau-pére. Nous verrons (*e*) bien-tôt le mauvais ſuccès de l'Expédition.

(*e*) Sur l'Année 480. *Article* 113.

ARTICLE CXI.

TRAITE' *des principaux Peuples de* GRE'CE, *pour leur défenſe contre* XERXES, *Roi de* PERSE, *& contre les autres Nations* Gréques, *qui s'étoient ſoumiſes à ce Prince.*

ANNE'E 480. avant JESUS-CHRIST.

SUR la fin de l'Année précédente, XERXES s'étoit enfin mis en marche, avec une (1) Armée, la plus nombreuſe dont l'Hiſtoire aît jamais parlé. (*a*) Il paſſa l'hyver à *Sardes* ; & de là, avant que de partir pour l'*Helleſpont*, par où il vouloit tranſporter ſes Troupes, il envoia des Hérauts à toutes les Villes de *Gréce*, excepté (2) *Athénes* & *Lacédémone*, pour les ſommer de lui donner *la Terre & l'Eau*, (*b*) c'eſt-à-dire, de ſe ſoûmettre à lui. Pluſieurs le firent : mais les autres refuſérent, & s'unirent avec les *Lacédémoniens* & les *Athéniens*, Peuples les plus conſidérables de *Gréce*, & les plus jaloux de leur liberté. Tous ceux-ci envoiérent des Députez à une Aſſemblée générale dans l'Iſthme de *Corinthe* ; & là ils confirmérent leur Ligue par un Serment ſolennel, qui portoit, „ Que, s'ils avoient le deſſus dans cette Guerre, ils offriroient „ (3) à l'*Apollon* de *Delphes* la dîme des biens de tous les *Grecs*, qui s'étoient ſoû-„ mis au Roi de *Perſe*, ſans y être contraints par la néceſſité ". (*c*) Ἐπὶ τούτοισι οἱ Ἕλληνες ἔταμον ὅρκιον, οἱ τῷ βαρβάρῳ πόλεμον ἀειρόμενοι. τὸ δ' ὅρκιον ὧδε εἶχε· Ὅσοι τῷ Πέρσῃ ἔδοσαν σφέας αὐτοὺς, Ἕλληνες ἐόντες, καταστάντων σφι εὖ τῶν πρηγμάτων, τούτους δεκατεῦσαι τῷ ἐν Δελφοῖσι θεῷ. (*d*) Ils convinrent enſuite, de mettre fin à toutes les Guerres & toutes les diviſions qu'il y avoit entre quelques-uns d'entr'eux. Sur tout les *Athéniens* firent la Paix avec les EGINE'TES ; ce qui termina le plus grand ſujet de diſcorde.

(*a*) *Hérodote*, Lib. VII. Cap. 32. & 131, & ſeqq. *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 2, & *ſeqq.*

(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 500. *Article* 101.

(*c*) *Hérodote*, ubi ſupr. Cap. 132. Voiez auſſi *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 3.

(*d*) *Hérodote*, ibid. Cap. 145.

ARTICLE CXII.

TRAITE' *entre les mêmes* GRECS, *pour le Commandement de leur Armée Navale.*

LA même ANNE'E 480. avant JESUS-CHRIST.

UNE diſpute, qui s'éléva entre les ATHE'NIENS, & les LACE'DE'MONIENS, pour le Commandement de leur Armée Navale, faillit à gâter leurs affaires. Les *Atheniens* prétendoient que cet honneur leur étoit dû, parce qu'ils fourniſſoient eux ſeuls plus de Vaiſſeaux, que tous les autres *Grecs* enſemble. Mais les *Lacédémoniens* le leur diſputoient, & les autres Alliez tenoient pour eux, juſques-là qu'ils menaçoient de ſe retirer, ſi on vouloit qu'ils obéïſſent à tout autre, qu'au Général de la Flotte de *Lacédémone*. Alors THEMISTOCLE, quoi qu'il fût lui-même Général de celle des *Athéniens*, les engagea à ceder, pour le bien de la cauſe commune, & ſacrifia ainſi ſes propres intérêts à l'amour de ſa Patrie. Le Commandement fut donc déferé, d'un commun accord à EURYBIADE, Général des *Lacédémoniens*. (*a*) Ἔνθα δὲ τῶν μὲν Ἑλλήνων Εὐρυβιάδην καὶ Λακεδαιμονίους ἡγεῖσθαι κελευόντων, τῶν δὲ Ἀθηναίων, ὅτι πλήθει τῶν νεῶν σύμπαντας ὁμοῦ τι τοὺς ἄλλους ὑπερέβαλλον, οὐκ ἀξιούντων ἑτέροις ἕπεσθαι, συνιδὼν τὸν κίνδυνον ὁ Θεμιστοκλῆς, αὐτός τε τὴν ἀρχὴν Εὐρυβιάδῃ παρῆκε, καὶ κατεπράϋνε τοὺς Ἀθηναίους &c. Sans une condeſcendance ſi à propos, on n'auroit pas remporté la victoire dans un Combat naval, donné près d'*Artémiſe*, (*b*) le même jour de la Bataille des *Thermopyles*, bien plus

(*a*) *Plutarque in Themiſtocl.* Tom. I. pag. 115. *Ed. Wech.* Voiez auſſi *Hérodote*, Lib. VIII. Cap. 2, 3.

(*b*) *Hérodote*, Lib. VIII. Cap. 15. *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 13.

ART. CXI. (1) Les Auteurs varient là-deſſus. Les uns la font peut-être trop nombreuſe, les autres trop peu. Une Inſcription gravée pour monument de la bravoure d'une poignée de *Grecs*, qui périrent en tenant tête à l'Armée prodigieuſe des *Perſes*, au paſſage des *Thermopyles* ; pourroit décider la difficulté, ſi elle n'étoit diverſement rapportée par HE'RODOTE (Lib. VII. Cap. 228.) où on lit, que ces Braves avoient combattu contre *trois millions d'*hommes, μυριάσι τριηκοσίαις : au lieu que, dans DIODORE *de Sicile*, (Lib. XI. Cap. 33.) il n'y a que *deux millions*, διακοσίαις. Voiez, au reſte, PRIDEAUX, *Hiſt. des Juifs* &c. Tom. I. pag. 423, 424.

(2) Parce qu'il ſavoit bien, que, quand DARIUS, ſon Pére, leur fit faire la même ſommation, ils jettérent les Hérauts, les uns dans des Précipices, les autres dans des Puits ; leur diſant par moquerie, qu'ils priſſent de là la *Terre* & l'*Eau*.

(3) C'eſt ainſi qu'en uſoient les *Grecs*, à l'égard du Butin qu'ils avoient fait ſur l'Ennemi. Il ne faut que conſulter SUIDAS, & HARPOCRATION, au mot Δεκατεύειν. Voiez SELDEN, *Hiſt. des Dîmes*, Sect. III. §. 3, 4. de la Verſion Latine, que Mr. LE CLERC a donnée, après ſes Commentaires ſur le *Pentateuque*, des trois prémiéres Sections de cet Ouvrage.

plus conſidérable, où trois-cens hommes, en ſacrifiant leur vie, arrêtérent toutes les forces de terre du Roi des *Perſes*.

ARTICLE CXIII.

TRAITE' *de Paix entre* GE'LON, *Tyran, ou Roi de* SYRACUSE *en* Sicile, *& les* CARTHAGINOIS.

LA même ANNE'E 480. avant JESUS-CHRIST.

GE'LON, Fils de *Dinoméne*, s'étoit emparé du Gouvernement, prémiérement à *Géle*, ſa (1) Patrie, & enſuite (2) à *Syracuſe*. Lors que les *Grecs* étoient menacez de l'irruption de *Xerxès*, Roi de *Perſe*, (a) ils lui envoiérent des Ambaſſadeurs, pour l'engager à entrer dans leur Ligue: mais n'aiant voulu y conſentir, qu'à condition d'être déclaré Généraliſſime de l'Armée des Alliez, ou au moins d'une partie; on ne voulut point accepter à ce prix-là le ſecours (b) conſidérable qu'il offroit. Il avoit d'ailleurs lui-même à craindre des grands préparatifs des *Carthaginois*, dont (c) nous avons parlé ci-deſſus, qui étoient deſtinez contre la *Sicile*. La (d) tradition des *Siciliens* portoit néanmoins, qu'au défaut de Troupes, qu'il ne pouvoit pour lors fournir aux *Grecs*, il envoia de l'argent à *Delphes*, pour contribuer aux frais de la Guerre. Quoi qu'il en ſoit, *Hamilcar* (e) ne tarda pas long tems à venir faire deſcente en *Sicile*, avec une grande Flotte, & il mit le Siége devant *Himére*, d'où *Théron*, Beau-pére de *Gélon*, avoit chaſſé *Térille*. Le Gendre ne manqua pas de venir au ſecours, & ces deux Princes defirent (3) entiérement les *Carthaginois*, après que leur Général *Hamilcar* eut été tué par une ruſe de Guerre. Tout fut taillé en piéces, ou fait priſonnier. Et à peine reſta-t-il quelcun pour aller porter à *Carthage* cette triſte nouvelle; de ſorte que jamais Victoire ne fut plus complette, ni plus conſidérable. Les *Carthaginois* conſternez, & craignant que *Gélon* ne paſſât en *Afrique*, lui envoiérent inceſſamment des Ambaſſadeurs, qui, la larme à l'œil, le priérent de leur accorder la Paix, & d'uſer avec modération de ſes avantages. *Gélon* étoit d'un naturel doux & modeſte, qui lui ſervit auſſi, plus que tout autre choſe, à affermir ſa domination. Il venoit de témoigner ces ſentimens aux Peuples & Princes de *Sicile*, qui avoient été de parti contraire: car il fit la Paix avec eux, ſur le pié d'Alliance, où, en recevant leurs ſoûmiſſions, il ſe montra fort équitable. Pour ce qui eſt des *Carthaginois*, il fut d'ailleurs ſollicité vivement par (4) DAMARE'TE, ſon Epouſe, que les Ambaſſadeurs avoient priée d'interceder en leur faveur. Ainſi il ſe contenta d'exiger, „ Que les *Carthaginois* „ lui paieroient deux-mille Talens d'argent, pour les frais de la Guerre: Qu'ils bâtiroient deux Temples, où les Tables du Traité ſeroient religieuſement conſervées: „ Qu'ils aboliroient, chez eux, la coûtume barbare d'immoler leurs propres Enfans à „ *Saturne*: Qu'ils donneroient à la Reine *Damaréte* une Couronne (5) d'or, de la

„ va-

(a) *Hérodote*, Lib. VII. Cap. 157, *& ſeqq.*

(b) Deux-cens Vaiſſeaux, & vint-huit mille hommes de Troupes.

(c) Sur l'Année 483.

(d) *Hérodote*, ubi ſupr. Cap. 166.

(e) *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 20, *& ſeqq.*

ART. CXIII. (1) On avoit inferé de quelques Médailles, où il ſembloit ſe qualifier *Syracuſain*, qu'il étoit de *Syracuſe*; & l'Illuſtre Mr. DE SPANHEIM s'eſt même fort tourmenté pour concilier cela avec l'Hiſtoire, *De Præſt. & Uſu Numiſmatum*, Tom. I. pag. 548. Mais un autre habile Antiquaire a levé la difficulté, en faiſant voir, qu'on a mal lû dans ces Médailles Συρακοσίου, pour Συρακουσίων, c'eſt-à-dire, βασιλεὺς, *Roi* de *Syracuſe*. LIEBE, *Gotha Numaria*, Cap. IV. §. 41. pag. 147.

(2) Il laiſſa alors *Géle* à *Hiéron*, ſon Frére, qui lui ſuccéda, après ſa mort, à *Syracuſe*. Voiez HE'RODOTE, Lib. VII. Cap. 155, 156. DIODORE *de Sicile*, Lib. XI. Cap. 38.

(3) Le même jour que les *Grecs* gagnérent la fameuſe Bataille de *Salamine*. HE'RODOTE. Lib. VII. Cap. 166. Mais DIODORE *de Sicile* dit, que ce fut le jour de la Bataille des *Thermopyles*, Lib. XI. Cap. 24. En quoi il mérite moins de créance, que le *Pére de l'Hiſtoire*, lequel vivoit dans le Siécle, où tout ceci ſe paſſa. Mr. ROLLIN néanmoins (*Hiſt. Ancienne*, Tom. III. pag. 371.) trouve plus vraiſemblable la datte de *Diodore de Sicile*, parce, dit-il, *que les* Grecs, *inſtruits du ſuccès de* Gélon, *le priérent de venir à leur ſecours contre* Xerxès, *ce qu'ils n'auroient pas fait après la Bataille de* Salamine, *qui leur enfla tellement le courage* &c. Mais je voudrois bien ſavoir, où cet habile homme a trouvé que l'Ambaſſade des *Grecs* à *Gélon* eſt poſtérieure au *ſuccès* de ce Prince dans la Guerre avec les *Carthaginois*. DIODORE *de Sicile* ne parle point du tout de cette Ambaſſade. HE'RODOTE, qui ſeul la raconte, & au long, la met viſiblement avant la Bataille des *Thermopyles*. Bien plus: il dit, que ce qui empêcha alors *Gélon* de donner du ſecours aux *Grecs*, ce fut la crainte de ſe voir bien-tôt attaqué par les *Carthaginois*. Il ne les avoit donc pas encore défaits. Mr. *Rollin* le dit lui-même dans la page précédente. C'eſt ſe contredire ſoi-même, à peu de diſtance. Je vois, au reſte, ce qui apparemment a trompé Mr. *Rollin*, & avant lui le Savant SIMSON, (*Chronic. Cathol.* in Ann. 3525. col. 722. *Ed. Weſſeling.*) HE'RODOTE fait dire à *Gélon*, lors que les *Grecs* lui envoiérent demander du ſecours, Qu'ils lui en avoient refuſé à lui-même, quand il les pria de lui en donner dans une Guerre qu'il avoit contre les *Carthaginois*. Lib. VII. Cap. 158. Mais il ne faut que faire attention à ce qui ſuit, pour comprendre qu'il s'agit d'une autre occaſion, où *Gélon* eut quelque choſe à démêler avec les *Carthaginois* de *Sicile*. Car il ajoûte: *Et lors que je vous conjurai de venger la mort de* DORIE'E, *Fils d'*Anaxandride, *que ceux d'*Egeſte *avoient tué, vous offrant même de vous aider à rendre libre vôtre Commerce, d'où il vous ſeroit revenu un grand profit & de grandes commoditez, vous ne l'avez pas voulu &c.* Il paroît par HE'RODOTE même, que ce meurtre de *Doriée* étoit arrivé pluſieurs années auparavant, peu de tems avant la mort de *Cléoméne*, Roi de *Lacédémone*, dont *Doriée* étoit Frére. Voiez toute l'hiſtoire racontée au *Liv.* V. *Cap.* 41, *& ſeqq.* C'eſt certainement pendant les Guerres, dont il eſt parlé là, que les *Grecs* refuſérent à *Gélon* ce qu'il dit leur avoir demandé.

(4) D'autres, comme le Scholiaſte de PINDARE, l'appellent Δημαρέτη, *Démaréte*. *In* Olymp. *Od.* II. pag. 21, 23. *Ed. Oxon.*

(5) A cauſe de quoi cette Princeſſe fit frapper une Monnoie, qu'on appella de ſon nom *Damaretium*, ou *Demaretium*. Voiez DIODORE *de Sicile*, & le Scholiaſte de PINDARE,

„ valeur de cent Talens ” : (*f*) Παραγενομένων δὲ πρὸς αὐτὸν [τὸν Γέλωνα] ἐκ τῆς Καρχηδόνος τῶν ἀπεσταλμένων πρεσβέων, καὶ μετὰ δακρύων δεομένων ἀνθρωπίνως αὐτοῖς χρήσασθαι, συνεχώρησε τὴν εἰρήνην· ἐπράξατο δὲ παρ' αὐτῶν τὰς εἰς τὸν πόλεμον γεγενημένας δαπάνας, ἀργυρίου δισχίλια τάλαντα· καὶ δύο ναοὺς προσέταξεν οἰκοδομῆσαι, καθ' οὓς ἔδει συνθήκας ἀνατεθῆναι. Οἱ δὲ Καρχηδόνιοι τῆς σωτηρίας παραδόξως τετευχότες, ταῦτά τε δώσειν προσεδέξαντο, καὶ στέφανον χρυσοῦν τῇ γυναικὶ τοῦ Γέλωνος Δαμαρέτῃ προσωμολόγησαν.... καὶ στεφανωθεῖσα ὑπ' αὐτῶν ἑκατὸν ταλάντοις χρυσίου &c.... (6) Γέλων ὁ τύραννος, ὅτε Καρχηδονίους πρὸς Ἱμέραν κατεπολέμησεν, εἰρήνην ποιούμενος πρὸς αὐτοὺς, ἠνάγκασεν ἐγγράψαι ταῖς ὁμολογίαις, ὅτι καὶ τὰ τέκνα παύσονται τῷ Κρόνῳ καταθύοντες. Le troiſiéme article, dont **Diodore** *de Sicile* ne dit rien, eſt fort remarquable; & montre l'humanité de *Gélon*, qui exigeoit des Vaincus une choſe toute à leur avantage. Il ne put néanmoins (tant la Superſtition eſt indomtable!) déraciner entiérement le principe qui avoit enfanté cette coûtume dénaturée & impie. Environ un Siécle après, les *Carthaginois* aiant été vaincus par **Agathoclès**, autre Tyran de *Sicile*, (*g*) ils regardérent cela comme une punition du Ciel, cauſée par l'interruption de leurs anciens Sacrifices de Victimes Humaines, & en renouvellérent ſi bien l'uſage, (7) qu'il ſubſiſta autant que leur Ville. Depuis la deſtruction même de *Carthage*, ils le continuérent juſqu'au tems de l'Empereur (*h*) **Tibère**; & tout ce qu'on fit alors pour les détourner, n'empêcha pas qu'ils ne le pratiquaſſent encore ſecrétement. De tels Sacrifices ont été autrefois en uſage, d'une maniére plus ou moins cruelle, plus ou moins étenduë, parmi la plûpart des Nations. Et s'il y a quelque fait, dont on aît des preuves inconteſtables & en grand nombre, (8) c'eſt celui-ci. Tout cela ne ſauroit être éludé par de ſimples conjectures, & des raiſons de convenance, telles que les propoſe un Savant (9) Moderne, qui s'eſt mis dans l'eſprit de juſtifier l'Antiquité en dépit de tant de témoignages qu'elle-même nous fournit, & des exemples (10) ſemblables de Sacrifices de Victimes Humaines, qu'on trouve encore aujourd'hui chez divers Peuples.

(*f*) *Diodore de Sicile*, ubi ſupr. Cap. 26. pag. 256. *Ed. H. Steph.*

(*g*) *Idem*, Lib. XX. Cap. 14. pag. 739.

(*h*) *Tertullien*, Apolog. Cap. 9.

Pour revenir à *Gélon*, ce Prince, après la Victoire, dont nous venons de parler, & le Traité qui la ſuivit, ſut trouver moien d'ériger ſa Tyrannie en Autorité légitime. (*i*) Il convoqua l'Aſſemblée des *Syracuſains*, qui eurent ordre d'y venir tous armez. Mais il y alla lui-même ſans armes, & rendit raiſon de toute ſa conduite. C'étoit ſe livrer avec une grande confiance, dont un autre auroit fort craint les mauvaiſes ſuites. Cependant, bien loin que perſonne penſât à profiter de l'occaſion, il ne reçut qu'acclamations de joie, de louanges, & de reconnoiſſance, que l'on croioit lui devoir, comme à un Libérateur de la patrie. On lui déféra en même tems, ſans qu'il le demandât, & d'une commune voix, le Pouvoir Souverain, avec le titre de *Roi*, qui ſe voit encore aujourd'hui ſur quelques Médailles (11).

(*i*) *Diodore de Sic.* Lib. XI. Cap. 26.

---

dare, *ubi ſupr.* comme auſſi **Hésychius**, au mot Δημαρέτειον. Chaque piéce de cette Monnoie peſoit dix *Drachmes Attiques*. Comme ce poids égaloit la valeur de cinquante *Oboles*, les *Siciliens* lui donnérent auſſi communément le nom de Πεντηκοντάλιτρον. C'eſt ce que dit **Diodore** *de Sicile* : Τοῦτο δ' εἶχεν [où **Paumier** *de Grentemeſnil* veut qu'on liſe εἷλκεν, *Exerc. in Auct. Græc.* pag. 107. mais ſans néceſſité : en tout cas, j'aimerois mieux ἴσχυεν] Ἀττικὰς δραχμὰς δέκα· ἐκλήθη δὲ παρὰ τοῖς Σικελιώταις ἀπὸ τοῦ σταθμοῦ Πεντηκοντάλιτρον. Il y a ici une grande difficulté : & je ſuis ſurpris que le docte J. **Frid. Gronovius**, qui a tant approfondi la matiére dans ſon gros Livre *De Pecun. veter.* ne diſe rien nulle part ſur un paſſage ſi remarquable. Il eſt certain, que Λίτρα, & *Obole*, ſont la même choſe; & que les *Siciliens* ſe ſervoient d'une Monnoie de la valeur de celle d'*Egine*, qui étoit plus forte que celle de la Monnoie d'*Athénes* : car une *Drachme Attique* ne contenoit que ſix *Oboles*; au lieu qu'une Drachme d'*Egine* en renſermoit dix. Voiez **Pollux**, *Onomaſtic.* Lib. IX. §. 60. 76. 80. L'*Obole d'Egine* valloit donc davantage; comme l'inſinuë encore **Thucydide**, *Lib.* V. *Cap.* 47. & la proportion étoit de ſix à dix. Cependant cinquante *Oboles d'Egine* font ici dix *Drachmes Attiques*, c'eſt-à-dire, ſoixante *Oboles Attiques* : voila une proportion qui n'eſt que de cinq à ſix. Au lieu qu'il faudroit, en Monnoie Attique; environ quatre-vint-trois *Oboles*; ce qui feroit près de quatorze *Drachmes Attiques*. Y auroit-il faute dans le Texte de **Diodore** *de Sicile* ? Cet Hiſtorien étant du païs même, ne pouvoit guéres ſe tromper, en fait de choſes ſi communes. Je m'apperçois maintenant, que **Scaliger** (*De Re Nummaria*, pag. 8.) a bien vû la contrariété qui naît de l'évaluation faite ici par l'Hiſtorien: mais il ne réſout point la difficulté. Au reſte, **Pollux** *Lib.* IX. §. 85. dit, que ce fut avant la défaite des *Carthaginois*, & pour ſubvenir aux frais de la Guerre contr'eux, que *Démaréte* fit frapper la Monnoie dont il s'agit, aiant demandé aux Dames leurs bijoux. **Hesychius** ſemble avoir cru la même choſe, à cela près qu'il parle ſeulement des bijoux de la Reine même. Voilà qui ne s'accorde pas avec la narration de **Diodore** *de Sicile*.

(6) **Plutarque**, *Apophthegm.* pag. 175. A. Tom. II. *Ed. Wech.* & *De his qui ſero a Numine puniuntur*, pag. 552. A. Voiez auſſi le Scholiaſte de **Pindare**, in *Pyth.* Od. II. verſ. 3, 4. pag. 181.

(7) Comme le diſent **Denys** d'*Halicarnaſſe*, Antiq. Rom. *Lib.* I. *Cap.* 38. & **Quinte-Curse**, Lib. IV. Cap. 3. *num.* 23.

(8) Voiez ce qu'ont recueilli là-deſſus, par exemple, **Hiérome Columna**, ſur les Fragmens d'**Ennius**, pag. 28, *& ſeqq. Ed. Amſt.* & les Interprêtes ſur le paſſage indiqué de **Quinte-Curse**.

(9) Mr. **Morin**, dans *l'Hiſtoire de l'Acad. des Inſcript. & Belles-Lettres*, pag. 58, *& ſuiv. Tom.* I. *Ed. de Holl.*

(10) Voiez, entr'autres, la *Rélation de* **Guinée**, par Mr. **Snelgrave**, publiée en 1734. & ce qui en a été extrait dans la **Bibl. Raisonnée**, Tom. XIV. *pag.* 327, 339, *& ſuiv.*

(11) Voiez Mr. le Baron de **Spanheim**, *De præſtant. & uſu Numiſmat.* Tom. I. *pag.* 547. & la *Gotha Numaria* de Mr. *Liebe*, pag. 147.

ARTICLE CXIV.

TRAITE' *entre* XERXE's, *Roi de* PERSE, *&* *les* ABDE'RITES.

LA même ANNE'E 480. avant JESUS-CHRIST.

APRE's la fameuſe Bataille de *Salamine*, où les *Grecs* remportérent une Victoire ſi mémorable, XERXE's prit le parti de ſe retirer, laiſſant *Mardonius*, avec une Armée de trois-cens mille hommes, faire ce qu'il pourroit pour exécuter un deſſein, où il avoit lui-même très-mal réuſſi. Dans cette retraite, où il perdit, par la diſette & par les maladies, une grande partie du reſte des Troupes qu'il ramenoit; il contracta une Alliance d'hoſpitalité avec la Ville d'ABDERE en *Thrace*; & il cimenta l'union par le préſent qu'il fit aux *Abdérites* d'une Epée d'or, & d'une Tiare brochée auſſi d'or. (*a*) Φαίνεται γὰρ Ξέρξης ἐν τῇ ὀπίσω κομιδῇ ἀπικόμενος ἐς Ἄβδηρα, καὶ ξεινίην τέ σφι συνθέμενος, καὶ δωρησάμενος αὐτοὺς ἀκινάκῃ τε χρυσέῳ καὶ τίηρεϊ χρυσοπάστῳ.

(*a*) *Hérodote*, Lib. VIII. Cap. 120.

ARTICLE CXV.

RENOUVELLEMENT *de la Ligue entre les* GRECS, *contre le Roi de* PERSE.

ANNE'E 479. avant JESUS-CHRIST.

LA Bataille de *Salamine* faiſoit tout eſpérer aux *Grecs* des nouvelles Expéditions qu'ils entreprendroient contre l'Armée, encore fort nombreuſe, que XERXE's avoit laiſſée ſous le commandement de *Mardonius*. (*a*) Ils réſolurent d'aller dans les Plaines de la *Béotie*, pour en venir aux mains avec celui-ci, & aſſûrer, par un dernier eſſai de toutes leurs forces, la conſervation de leur Liberté. Aſſemblez à l'*Iſthme* de *Corinthe*, ils commencérent par faire vœu à leurs Dieux, que, s'ils remportoient la Victoire, ils inſtitueroient une Fête, qui ſeroit célébrée tous les ans à pareil jour dans *Platées*, en l'honneur de *Jupiter Libérateur*. Et pour ſe mieux encourager les uns les autres, ils renouvellérent leur Ligue par un Serment ſolennel. En voici la formule, que DIODORE *de Sicile* rapporte; mais qui ſe trouve plus entiére & plus correcte dans une Harangue de l'Orateur (*b*) LYCURGUE, d'où je la copierai, marquant au bas de la page les différences.

(*a*) *Hérodote*, Lib. IX. Cap. 13, & ſeqq. *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 29, *& ſeqq.*

(*b*) *Orat.* adverſus *Leocrat.* pag. 149, 150. *Ed. Wech.* 1619.

'ΟΥ ποιήσομαι περὶ πλείονος τὸ ζῆν τῆς ἐλευθερίας· οὐδὲ καταλείψω τοὺς ἡγεμόνας, οὔτε ζῶντας, οὔτε ἀποθανόντας· ἀλλὰ τοὺς ἐν τῇ μάχῃ τελευτήσαντας τῶν συμμάχων (1) ἅπαντας θάψω· καὶ κρατήσας τῷ πολέμῳ τοὺς (2) βαρβάρους, τῶν μὲν μαχεσαμένων ὑπὲρ τῆς Ἑλλάδος πόλεων οὐδεμίαν ἀνάστατον ποιήσω, τὰς δὲ τὰ τοῦ βαρβάρου προελομένας, ἁπάσας δεκατεύσω· καὶ τῶν ἱερῶν ἐμπρησθέντων καὶ καταβληθέντων (3) ὑπὸ τῶν βαρβάρων οὐδὲν (4) ἀνοικοδομήσω παντάπασιν, ἀλλ᾽ ὑπόμνημα τοῖς ἐπιγινομένοις ἐάσω (5) καταλείπεσθαι τῆς τῶν βαρβάρων ἀσεβείας.

,, JE ne tiendrai pas plus de compte de ma
,, Vie, que de ma Liberté. Je n'abandonnerai
,, point mes Généraux, ni vifs, ni morts: mais
,, j'aurai ſoin de faire enſévelir tous ceux de nos
,, Alliez, qui ſeront morts dans la Bataille. Quand
,, j'aurai vaincu les Barbares dans cette Guerre, je
,, ne détruirai aucune des Villes, qui auront com-
,, battu pour la *Gréce*: mais celles qui auront
,, pris le parti des Barbares, je les dépouillerai
,, toutes, & offrirai aux Dieux la dîme du Bu-
,, tin. Je ne releverai aucun des Temples, que
,, les Barbares auront (6) brûlez ou abattus; mais
,, je laiſſerai parvenir à la Poſtérité ces monumens
,, de l'impiété des Barbares.

CE Serment, comme le remarque (7) LYCURGUE, ne fut point inventé alors: l'uſage en étoit commun parmi les *Grecs*.

LA

ART. CXV. (1) Il y a πάντας dans DIODORE *de Sicile*, Lib. XI. Cap. 29. *pag.* 258. *Ed. H. Steph.*

(2) Τῶν βαρβάρων, οὐδεμίαν τῶν ἀγωνισαμένων πόλεων ἀνάστατον ποιήσω· καὶ τῶν ἱερῶν &c. C'eſt ainſi qu'on lit dans DIODORE, où, comme on voit, il y a quelque choſe de conſidérable d'ômis; & le ſens eſt d'ailleurs moins clair.

(3) Ces mots ὑπὸ τῶν βαρβάρων manquent dans DIODORE *de Sicile*.

(4) Cela vaut mieux ſans doute qu'οἰκοδομήσω, qui ſe lit dans DIODORE; où auſſi on ne voit point παντάπασιν.

(5) Il y a dans DIODORE *de Sicile*, καὶ καταλείψω, ce qui n'eſt pas ſi bien.

(6) C'eſt ce que fit *Xerxès* dans tout ſon paſſage par la *Gréce*: & en ſe retirant d'*Aſie*, il ordonna auſſi de brûler ou démolir tous les Temples des Villes *Gréques* de ce païs-là. Il n'y eut d'épargné que le Temple de *Diane* à *Epheſe*. Voiez *Hérodote*, Lib. VIII. Cap. 109. DIODORE *de Sicile*, Lib. XI. Cap. 14. STRABON, Lib. XIV. *pag.* 941. CICE'RON, *de Legib.* II. 11.

(7) Ταύτην τὴν πίστιν ἔδοσαν αὐτοῖς ἐν Πλαταιαῖς πάντες οἱ Ἕλληνες, οὐ παρ᾽ αὐτῶν εὑρόντες, ἀλλὰ μιμησάμενοι τῶν παρ᾽ ὑμῖν εἰθισμένων ὅρκων. Pag. 149. Il dit là, comme on voit, que ce Serment fut fait à *Platées*: au lieu que, ſelon DIODORE *de Sicile*, ce fut dans l'Iſthme de *Corinthe*. Le dernier eſt plus vraiſemblable: & l'Orateur a pû s'exprimer moins exactement ſur cette circonſtance, parce que la Bataille de *Platées* projettée fut l'occaſion du Serment.

La Bataille de *Platées* eut le ſuccès, que les *Grecs* s'en étoient promis : elle fut déciſive, & obligea les *Perſes*, entiérement défaits, à ſe retirer pour ne plus revenir. D'autant mieux que, le même jour, le reſte de leur Flotte fut battuë dans un Combat près de *Mycale* ; & que toutes les Villes d'*Ionie*, qui un (c) peu auparavant avoient imploré ſecretement l'aſſiſtance des *Grecs* pour les délivrer du joug des *Perſes*, ſe revoltérent alors contr'eux tout ouvertement.

(c) *Hérodote*, Lib. IX. Cap. 89, *& ſeqq. Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 34. *& ſeqq.*

ARTICLE CXVI.

TRAITE' *entre les* GRECS, *& les* PLATE'ENS.

La même ANNE'E 479. avant JESUS-CHRIST.

La Ville de **Plate'es** en *Béotie*, ſignala, dans la Guerre de **Xerxe's** contre la *Gréce*, (1) ſon zéle pour la Patrie, & pour la Liberté commune de la Nation Gréque. (a) Avant la Bataille, qui ſe donna dans les Campagnes voiſines, **Aristide**, qui avoit été élu par les *Athéniens* pour Généraliſſime de leurs Troupes, envoia conſulter l'Oracle de *Delphes*, ſur le ſuccès de cette action. Le Dieu répondit, Que les *Athéniens* remporteroient la Victoire, pourvû qu'ils fiſſent des voeux à quelques Divinitez, qu'il déſignoit ; & s'ils ne hazardoient le Combat que dans leur propre païs, dans le Champ préciſément de *Cérès Eleuſinienne*, & de *Proſerpine*. Là-deſſus, & à la perſuaſion d'*Arimneſte*, Chef des Troupes de *Platées*, qui expliquoit les termes en aidant beaucoup (2) à la lettre ; les *Platéens* ordonnérent, que les bornes, qui ſéparoient l'*Attique* de leur Territoire, ſeroient ôtées, & donnérent (3) aux *Athéniens* en propriété toutes leurs Terres de ce côté-là ; afin qu'ils puſſent, ſelon l'interprétation de l'Oracle, combattre dans leur propre païs pour la cauſe commune des *Grecs*. (b) Ἔδοξε τοῖς Πλαταιεῦσιν, Ἀριμνήστου γνώμην εἰπόντος, ἀνελεῖν τὰ πρὸς τὴν Ἀττικὴν ὅρια τῆς Πλαταιΐδος, καὶ τὴν χώραν ἐπιδοῦναι τοῖς Ἀθηναίοις, ὑπὲρ τῆς Ἑλλάδος ἐν οἰκείᾳ, κατὰ τὸν χρησμὸν, ἐναγωνίσασθαι. Mais après la Bataille gagnée, on rendit aux *Platéens* ce qu'ils avoient cédé : on déclara qu'ils jouïroient paiſiblement de leur Ville, de leur Territoire, & de leur Liberté : que ſi quelcun leur faiſoit la Guerre injuſtement, ou vouloit attenter à leur Liberté, tous les autres Alliez s'uniroient, de toutes leurs forces, pour les défendre. C'eſt ce, dont les *Platéens* eux-mêmes firent ſouvenir les *Lacédémoniens*, pendant la Guerre du *Péloponnéſe*, au rapport de **Thucydide** : (c) Παυσανίας γὰρ ὁ Κλεομβρότου, Λακεδαιμόνιος, ἐλευθερώσας τὴν Ἑλλάδα ἀπὸ τῶν Μήδων, μεθ' Ἑλλήνων τῶν ἐθελησάντων ξυνάρασθαι τὸν κίνδυνον τῆς μάχης, ἣ παρ' ἡμῖν ἐγένετο, θύσας ἐν τῇ Πλαταιαέων ἀγορᾷ Διὶ Ἐλευθερίῳ ἱερὰ, καὶ ξυγκαλέσας πάντας τοὺς ξυμμάχους, ἀπεδίδου Πλαταιεῦσι, γῆν καὶ πόλιν σφετέραν ἔχοντας, αὐτονόμους οἰκεῖν· στρατεῦσαί τε μηδένα ποτὲ ἀδίκως ἐπ' αὐτοὺς μηδ' ἐπὶ δουλείᾳ· εἰ δὲ μὴ, ἀμύνειν τοὺς παρόντας ξυμμάχους κατὰ δύναμιν. Le Sacrifice à (4) *Jupiter Liberateur*, dont il eſt parlé ici, eſt celui que les *Grecs* firent en commun après la Bataille, pour s'aquitter de leur voeu. Et à cette occaſion, ils accordérent aux *Platéens* des avantages honorables. Car il fut réſolu, dans une Aſſemblée générale, ſur la propoſition d'*Ariſtide* : „ Que chaque année toutes les Villes de *Gréce* envoieroient „ à *Platées* leurs (5) Députez, pour aſſiſter au Sacrifice qu'on y feroit à *Jupiter Libérateur*, le 22. de *Septembre*, jour auquel avoit été donnée la Bataille de *Platées*, „ dont

(a) *Plutarque*, in *Ariſtid.* pag. 325, & *ſeqq.* Tom. I. *Ed. Wech.*

(b) *Plutarque*, ubi ſupr. *pag.* 325, 326.

(c) *Lib.* II. *Cap.* 71.

Art. CXVI. (1) Les *Platéens* étoient Alliez d'*Athénes*. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 519. *Article* 93. Ils ſe ſignalérent auſſi à la Bataille de *Marathon*, contre Darius : & ils furent les ſeuls de toute la *Gréce*, qui combattirent alors conjointement avec les *Athéniens*. En reconnoiſſance de quoi, les *Athéniens*, depuis ce tems-là, toutes les fois qu'ils s'aſſembloient à *Athénes* pour la célébration des Sacrifices communs, c'eſt-à-dire, de cinq en cinq ans, comprenoient les *Platéens* dans les vœux que le Héraut public faiſoit à haute voix pour la République. Voiez He'rodote, Lib. VI. Cap. 111. De'mosthe'ne, *Orat. in Near.* pag. 530. C. *Edit. Baſ.* 1572. Thucydide, Lib. III. Cap. 54. Dans la ſuite, les *Platéens* obtinrent le droit de Bourgeoiſie à *Athénes* ; privilége, que les *Athéniens* n'accordoient pas facilement. Voiez Isocrate, *Panathenaic.* pag. 251. A. & De'mosthe'ne, qui rapporte le Décret même fait là-deſſus, *ubi ſupr.* pag. 532.

(2) Car, comme Plutarque nous l'apprend lui-même, il y avoit près de *Platées*, au pié du mont *Cithéron*, un vieux Temple de *Cérès Eleuſinienne* & de *Proſerpine*. Comme le nom d'*Eleuſinienne* marquoit que le culte de *Cérès* avoit été autrefois tranſporté là d'*Eleuſis*, l'Oracle vouloit dire, que ce païs, à cauſe de cela, devoit être regardé comme du Territoire d'*Athénes*.

(3) Cette générosité des *Platéens*, (ajoûte Plutarque) fut ſi célébre, que, long tems après, Ale'xandre *le Grand*, déja vainqueur de l'*Aſie*, aiant fait relever les murailles de *Platées*, voulut qu'un Héraut publiât à haute voix dans l'Aſſemblée des *Jeux Olympiques*, qu'il rendoit aux *Platéens* leur Ville, à cauſe du don qu'ils avoient fait de leur païs aux *Athéniens*, pendant la Guerre des *Perſes*.

(4) Ἐλευθέριος, c'eſt-à-dire, auteur ou conſervateur, de la Liberté, comme l'explique le *Scholiaſte* de Pindare (In *Olymp.* Od. XII. 1.) d'où il paroît auſſi que *Jupiter* étoit adoré ſous ce nom en *Sicile*. Les *Grecs*, après la Bataille de *Platées*, lui élévérent un Autel, ſur le Champ même de Bataille, comme le dit Plutarque, qui rapporte l'Inſcription en vers, qu'ils y firent mettre. Pausanias en parle auſſi, comme témoin oculaire, *Lib.* IX. *Cap.* 2. Ni l'un ni l'autre ne diſent rien d'un *Temple* bâti, dans cette occaſion, à *Jupiter Eleuthérien*, comme le poſe en fait Strabon, Lib. IX. pag. 632. *Ed. Amſt.* & après lui, quelques Scholiaſtes, dont Meursius rapporte les paſſages, *Græc. Feriat.* Lib. III. voc. Ἐλευθέρια. L'Epigramme de l'*Anthologie*, VI. 18. que Casaubon cite, ſur le paſſage de Strabon, porte auſſi expreſſément un *Autel* : Ἱδρύσαντο Διὸς βωμὸν Ἐλευθερίου.

(5) Προβούλους καὶ Θεωρούς, dit Plutarque. Le prémier mot marquoit les principaux Magiſtrats des Villes ; & cet Auteur s'en ſert quelquefois pour déſigner les *Conſuls* Romains. L'autre, Θεωροί, déſignoit des perſonnes députées pour des Cérémonies religieuſes ; comme nous le verrons ailleurs.

„ dont on rendroit alors graces au Dieu : Que de cinq en cinq ans on y célébreroit des „ Jeux, qu'on appelleroit les *Jeux de la Liberté* : Que tous les *Grecs* contribueroient „ à lever une Armée de dix-mille hommes de pié, & mille Chevaux, & une Flotte de „ cent Navires, pour faire la Guerre aux *Perſes* : Que les *Platéens*, déchargez de „ tout autre ſoin que de faire à leurs frais des Sacrifices pour le ſalut de la *Gréce*, & de „ célébrer l'Anniverſaire des Funerailles de ceux qui avoient été tuez & enſévelis dans leur „ Campagne, ſeroient conſacrez au *Dieu Libérateur*, & par-là regardez comme ſaints „ & inviolables " : (*d*) Ἐκ τούτου γενομένης ἐκκλησίας κοινῆς τῶν Ἑλλήνων, ἔγραψεν Ἀριστείδης ψήφισμα· Συνιέναι μὲν εἰς Πλαταιὰς καθ' ἕκαστον ἐνιαυτὸν τοὺς ἀπὸ τῆς Ἑλλάδος προβούλους ϗ θεωρούς.... (*e*) τῇ (6) τετράδι τοῦ Βοηδρομιῶνος ἱσταμένου καθ' Ἀθηναίους, κατὰ δὲ Βοιωτοὺς, τετράδι τοῦ Πανέμου φθίνοντος, ᾗ ϗ νῦν ἔτι τὸ Ἑλληνικὸν ἐν Πλαταιαῖς ἀθροίζεται συνέδριον, ϗ θύουσι τῷ Ἐλευθερίῳ Διῒ Πλαταιεῖς ὑπὲρ τῆς νίκης.... (*f*) ἄγεσθαι δὲ πενταετηρικὸν ἀγῶνα τῶν Ἐλευθερίων· εἶναι δὲ σύνταξιν Ἑλληνικὴν, μυρίας μὲν ἀσπίδας, χιλίους δὲ ἵππους, ναῦς δ' ἑκατὸν ἐπὶ τὸν πρὸς βαρβάρους πόλεμον· Πλαταιεῖς δ' ἀσύλους ϗ ἱεροὺς ἀφίεσθαι τῷ Θεῷ, θύοντας ὑπὲρ τῆς Ἑλλάδος. Κυρωθέντων δὲ τούτων, οἱ Πλαταιεῖς ὑποδέξαντο τοῖς πεσοῦσι ϗ κειμένοις αὐτόθι τῶν Ἑλλήνων ἐναγίζειν καθ' ἕκαστον ἐνιαυτόν· καὶ τοῦτο μέχρι νῦν δρῶσι &c. On voit par ces paroles de **Plutarque**, que les *Grecs* célébroient encore de ſon tems & (7) l'Anniverſaire, & les Jeux de cinq en cinq ans. **Pausanias** (*g*) témoigne la même choſe du ſien. Tout cela fut conclu & ratifié avec ſerment, comme il paroît encore par **Thucydide** : (*h*) Προφερόμενοι ὅρκους, οὓς οἱ πατέρες ὑμῶν ὤμοσαν, μὴ ἀμνημονεῖν &c.

(*d*) *Plutarque*, in *Ariſtid.* pag. 331, F.
(*e*) *Idem*, pag. 330, 331.
(*f*) *Idem*, pag. 331, 332.
(*g*) *Bœotic.* ſeu *Lib.* IX. Cap. 2.
(*h*) *Lib.* III. *Cap.* 59. Voiez auſſi *Lib.* II. *Cap.* 71.

ARTICLE CXVII.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *& les* VEÏENS.

ANNE'E 478. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Lib. IX. Cap. 16, *& ſeqq.* *Tite-Live*, Lib. I. Cap. 49.

Depuis quelques années, les **Romains** étoient en Guerre avec les **Etruriens**. Dans celle-ci, les derniers aiant été battus (*a*) par le Conſul **Lucius Emile**, les **Veïens**, qui étoient les plus conſidérables des Douze Peuples d'*Etrurie*, lui firent demander la Paix, par les plus anciens de leurs Citoiens, qui vinrent en poſture de Supplians. Il leur permit d'envoier à *Rome* des Députez pour faire les mêmes ſupplications au Sénat, leur accordant une Trêve pendant ce tems-là : en conſidération de quoi ils s'engagérent à fournir aux Soldats de ſon Armée du Blé pour deux mois, & une (1) paie de ſix mois. Le Sénat conſentit à accorder la Paix aux *Veïens*, & laiſſa le Conſul maître des conditions. Celui-ci les fit fort douces : car, ſe contentant de ce qu'il avoit déja exigé des Vaincus, & à quoi ils ſatisfirent ſans tarder ; il ne leur ôta rien de leur Territoire, & ne leur demanda même aucuns Otâges pour ſûreté de leurs engagemens. (*b*) Ταῖς δὲ ἑξῆς ἡμέραις.... Οὐϊεντανοὶ τοὺς πρεσβυτάτους τῶν πολιτῶν ἱκετηρίας φέροντας ἀπέστειλαν ὡς τὸν ὕπατον, ὑπὲρ τῆς εἰρήνης διαλεξομένους· ϗ οἱ.... πείθουσι τὸν ὕπατον ἐπιτρέψαι σφίσι τοὺς πρεσβευτὰς εἰς Ῥώμην τοὺς ὑπὲρ τῆς καταλύσεως τοῦ πολέμου ἀποστεῖλαι πρὸς τὴν Βουλὴν διαλεξομένους· ἕως δ' ἂν οἱ πρέσβεις ἀφίκωνται φέροντες τὰς ἀποκρίσεις, μηδὲν αὐτῶν κακουργεῖν τὴν χώραν. ἵνα δὲ αὐτοῖς ἐγγένηται ταῦτα πράττειν, σῖτόν τε ὡμολόγησαν τῇ Ῥωμαίων στρατιᾷ δίμηνον παρέξειν, ϗ χρήματα εἰς ὀψωνιασμὸν ἓξ μηνῶν, ὡς ὁ κρατῶν ἔταξε. ϗ ὁ μὲν ὕπατος λαβὼν τὰ κομισθέντα, ϗ διαδοὺς τῇ στρατιᾷ, ποιεῖται τὰς πρὸς αὐτοὺς ἀνοχάς. ἡ δὲ Βουλὴ, τῆς πρεσβείας ἀκούσασα.... δόγμα ἐξήνεγκε διδόναι τὴν εἰρήνην, ὡς ᾐτοῦντο οἱ πολέμιοι· ἐφ' οἷς δὲ δικαίοις αὕτη γένηται, τὸν ὕπατον καταστήσασθαι Λεύκιον Αἰμίλιον, ὡς ἂν αὐτῷ φανῇ κράτιστα ἔχειν. ταύτας λαβὼν τὰς ἀποκρίσεις ὁ ὕπατος σπένδεται πρὸς τοὺς Οὐϊεντανοὺς, ἐπιεικεστέραν μᾶλλον ἢ συμφερωτέραν τοῖς κεκρατηκόσι ποιησάμενος εἰρήνην, οὔτε χώραν αὐτῶν ἀπολεμό-

(*b*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. *Cap.* 17. pag. 551, 552. *Ed. Oxon.*

---

(6) Il faut lire τρίτῃ, comme portent deux autres paſſages de **Plutarque** même : *Vit. Camill.* pag. 138. B. Tom. I. & *De Gloria Athen.* pag. 349. F. Tom. II. *Ed. Wechel.* C'eſt ce qu'établit **Dodwell**, *Annal. Thucydid.* pag. 52. où il fixe le jour de la Bataille au 22. de *Septembre*, ſelon nôtre Calendrier. Mais ce jour changeoit tous les ans chez les *Grecs*, à cauſe de la grande irrégularité de leurs Années.

(7) **Plutarque** décrit en détail les Cérémonies de l'Anniverſaire funébre, *pag.* 332. Mais il ômet une circonſtance, que **Thucydide** touche en paſſant, dans une Harangue qu'il prête aux *Platéens* ; c'eſt qu'on offroit aux Morts des fruits de la ſaiſon, *Lib.* III. *Cap.* 58. Au reſte, le jour de cet Anniverſaire n'étoit pas le même, que celui de la Bataille, mais le 16. du mois Attique *Mémactérion*, qui répondoit au 4. de notre mois de *Novembre*. Voiez **Dodwell**, *ubi ſupr.* pag. 53.

Art. CXVII. (1) Χρήματα εἰς ὀψωνιασμόν. C'eſt bien le mot, dont on ſe ſert en Grec, pour marquer la *paie*. ou la *Solde*, des Gens-de-guerre. Mais ce ne fut que long tems après, l'an 350. de la Fondation de *Rome*, 404. avant **Jesus-Christ**, que l'on commença à donner aux Soldats une Paie en argent. Avant cela, ils n'avoient ni argent, ni Blé : chacun ſervoit à ſes dépens. Toute la grace qu'on leur faiſoit, & qui n'étoit pas particuliére aux Soldats, mais ſe répandoit ſur tout le Peuple, c'étoit de leur vendre des Gréniers publics du Blé à un prix modique. On peut voir là-deſſus, **Juste Lipse**, *Elect.* Lib. I. Cap. 2, & 8. **Vincent. Contarenus**, *De Frumentaria Roman. largitione*, & *De Militari Stipendio* : **Rhabod. Herm. Schelius** Diſſ. in **Polyb.** *De Caſtr. Roman.* pag. 200, *& ſeqq.* 234 &c. Ainſi ce que dit ici **Denys** d'*Halicarnaſſe*, auſſi bien qu'en d'autres endroits, ne doit être entendu, que de Blé, ou d'Argent, donné aux Soldats par l'Ennemi vaincu, autant que le Vainqueur jugeoit qu'il leur en falloit, pour s'entretenir. Voiez l'Article ſuivant, avec ma Note.

μόμενος, οὔτε χρημάτων ἄλλων ἐπιθεὶς ζημίαν, οὔτε ὁμήρων δόσει τὸ πιστὸν ἐν τοῖς συγκειμένοις βεβαιωσάμενος. La modération du Conſul ne fut point approuvée, & on lui refuſa l'honneur du Triomphe. D'autre côté, les autres onze Peuples d'*Etrurie*, fâchez de ce que les *Véïens* avoient fait la Paix ſans leur participation, les menacérent de tourner leurs armes contre eux, & par là les engagérent à chercher un prétexte pour la rompre; ce qui fut fait l'année ſuivante.

ARTICLE CXVIII.

TRAITE' *de longue Trêve entre les mêmes* ROMAINS, *&* *les* VEÏENS.

ANNE'E 474. avant JESUS-CHRIST.

LE Traité précédent aiant été bien-tôt rompu, comme nous l'avons dit, & les VE'ÏENS étant rentrez en guerre, conjointement avec les autres *Etruriens*, ils furent enfin (*a*) réduits par la famine à demander la Paix au Conſul *Aulus Manlius*, qui commandoit l'Armée des ROMAINS. Les choſes ſe paſſérent à peu près de même, que dans la précédente négociation; ſi ce n'eſt que le Sénat lui-même accorda aux Députez des *Véïens* une *Trêve de quarante ans*. Le Conſul avoit auparavant exigé d'eux, qu'ils donneroient à ſes Soldats la paie (1) d'une Année, & du Blé pour deux mois; mais il leur permit de convertir en argent la quantité de Blé ſtipulée. (*b*) Τοῦ δὲ Μαλλίου κελεύσαντος αὐτοῖς [τοῖς Οὐϊεντανοῖς] ἀργύριόν τε ἐς ὀψωνιασμὸν ἐνιαυτοῦ τῇ στρατιᾷ, καὶ διμήνου τροφὰς, ἀποφέρειν . . . . ἐπαινέσαντες ταυτα, καὶ διὰ ταχέων τό τε ὀψώνιον τῇ στρατιᾷ, καὶ τὸ ἀντὶ τοῦ σίτου συγχωρηθὲν ὑπὸ τοῦ Μαλλίου κατενέγκαντες ἀργύριον, ἧκον εἰς τὴν Ῥώμην . . . . πολλῶν δὲ λεχθέντων [ἐν τῇ Βουλῇ] εἰς ἀμφότερα τὰ μέρη λόγων, ἐνίκησεν ἡ σπένδεσθαι παραινοῦσα τὸν πρὸς αὐτοὺς πόλεμον γνώμη, γίνονται τε ἀνοχαὶ τοῦ πολέμου πρὸς αὐτοὺς τεσσαρακονταετεῖς . . . . (*c*) *Induciæ in annos quadraginta petentibus* [Vejentibus] *datæ*, *frumento ſtipendioque imperato.*

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Lib. IX. Cap. 36. *pag.* 568.

(*b*) *Idem*, ibid.

(*c*) *Tite-Live*, Lib. II. Cap. 54.

ARTICLE CXIX.

TRAITE' *de Ligue entre* HIE'RON, *Roi de* SYRACUSE, *& la la Ville de* CUMES *en* Italie.

ANNE'E 473. avant JESUS-CHRIST.

HIE'RON étoit monté, depuis quatre ans, ſur le Trône de SYRACUSE, par la mort de GE'LON, ſon Frére, qui lui avoit laiſſé la Couronne en héritage. Dans l'Année, où nous ſommes, des Ambaſſadeurs de CUMES (1), en *Italie*, Ville alors en guerre (2) avec les *Tyrrhéniens*, ou *Etruriens*, maîtres de la Mer de ce côté-là; lui vinrent demander du ſecours. Il leur envoia des Vaiſſeaux, autant qu'il en falloit. (*a*) Ἐπὶ δὲ τούτων, Ἱέρων μὲν ὁ βασιλεὺς τῶν Συρακουσίων, παραγενομένων πρὸς αὐτὸν πρεσβέων ἐκ Κύμης τῆς Ἰταλίας, καὶ δεομένων βοηθῆσαι πολεμουμένοις ὑπὸ Τυῤῥηνῶν θαλαττοκρατούντων, ἐξέπεμψεν αὐτοῖς συμμαχίαν τριήρεις ἱκανάς. L'Expédition fut heureuſe. Les *Tyrrhéniens* vaincus dans un grand Combat naval ſe virent contraints de laiſſer en repos les *Cuméens*. PINDARE (*b*) parle de cette Victoire, dont il donne l'honneur à *Hiéron*, dans une Ode ſur le prix, que (3) ce Prince remporta, trois ans après, aux *Jeux Pythiens*. Le Scholiaſte veut ici mal-à-propos, que les *Carthaginois* fuſſent joints aux *Tyrrhéniens* contre *Cumes*. Mais le Poëte, comme il paroît par la ſuite, parle de la Victoire de *Gélon*, remportée au Siége d'*Himére*, & à laquelle *Hiéron* eut part.

(*a*) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 51. pag. 268.

(*b*) *Pyth.* Od. I. verſ. 139. *& ſeqq.*

AR-

ART. CXVIII. (1) Voiez la Note ſur l'Article précedent. Le paſſage de TITE-LIVE, que je cite, confirme ce que j'ai dit: car on voit que l'Hiſtorien emploie ici le mot de *Stipendium*; & c'eſt lui-même, qui nous marque le tems poſtérieur, auquel l'uſage de donner une Paie aux Soldats fut établi: *Additum deinde. . . . . ut ſtipendium miles de publico acciperet, quum ante id tempus de ſuo quiſque functus eo munere eſſet.* Lib. IV. Cap. 59. *in fin.* Voiez auſſi FESTUS, au mot *Privato ſumptu.*

ART. CXIX. (1) Dans la *Campanie*. Cette Ville étoit la plus ancienne des Colonies Gréques, tant d'*Italie*, que de *Sicile*; comme le dit STRABON, *Lib.* V. pag. 372. *Ed. Amſt.* Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 1052. *Article* 29.

(2) Ce n'étoit pas la prémiére fois. Comme *Cumes* étoit riche, & dans le plus beau païs de la *Campanie*; pluſieurs Peuples voiſins lui en vouloient; & la prémiére Année de la 64. *Olympiade*, c'eſt-à-dire, en 525. avant JESUS-CHRIST, les *Cuméens* avoient remporté une grande Victoire contre les mêmes *Tyrrhéniens*, quoi que liguez avec les *Umbriens*, les *Dauniens*, & autres Nations d'*Italie*; comme nous l'apprend DENYS d'*Halicarnaſſe*, Lib. VII. Cap. III. *pag.* 404.

(3) A la Courſe des Chevaux. On a encore des Médailles, où il eſt repréſenté avec les marques de ſa victoire. Voiez Mr. DE SPANHEIM *De praſt. & uſu Numiſm.* Tom. I. pag. 548, *& ſeqq.* Pour ce qui regarde la perſonne même d'*Hiéron*, on peut voir la *Préface* de Mr. COSTE ſur ſa belle Verſion Françoiſe du Dialogue de XE'NOPHON, qui porte le nom de ce Prince. Voiez auſſi l'article de *Hiéron I.* dans le *Dictionnaire* de BAYLE; car il y en eut un autre, dont nous parlerons en ſon lieu.

ARTICLE CXX.

TRAITE' *entre le même* HIERON, *Roi de* SYRACUSE, *& la Ville d'*AGRIGENTE *en* Sicile.

ANNE'E 471. avant JESUS-CHRIST.

THE'RON, Roi d'*Agrigente* & d'*Himére*, dont nous (a) avons parlé ci-deſſus, étant mort la ſeiziéme année de ſon régne; THRASYDE'E, ſon Fils, lui ſuccéda: & comme il étoit d'un caractére bien différent, il commença d'abord à ſe montrer vrai Tyran. Non content de s'attirer par là la haine de ſes Sujets, il entreprit la Guerre contre HIE'RON, Roi de *Syracuſe*, Frére & Succeſſeur de *Gélon*, par conſéquent ſon propre Beau-frére. Mais après une Bataille ſanglante de part & d'autre, les *Syracuſains* remportérent la victoire; & *Thraſydée* fut obligé de prendre la fuite. Les *Agrigentins* alors ſe mirent en poſſeſſion de leur Liberté, & envoiérent des Ambaſſadeurs à *Hiéron*, pour lui demander la Paix, qu'il leur accorda. (b) Οἱ δ' Ἀκραγαντῖνοι κομισάμενοι τὴν δημοκρατίαν, διαπρεσβευσάμενοι πρὸς Ἱέρωνα, τῆς εἰρήνης ἔτυχον. Ce Prince y conſentit ſans doute avec d'autant moins de peine, qu'il ſavoit bien que *Thraſydée* n'avoit pas conſulté les *Agrigentins*, quand il vint l'attaquer. Le Tyran chaſſé, ſe réfugia en *Gréce* à (1) *Mégare*, où il périt malheureuſement, étant condamné à mort. C'eſt ce que dit (2) poſitivement DIODORE *de Sicile*, qui plus haut avoit parlé de cette fin, *digne de ſa vie*, comme tragique, & arrivée bien-tôt après le commencement de ſon régne tyrannique. Je ne ſai pourquoi le Traducteur Latin (3) s'exprime, comme ſi *Thraſydée* s'étoit tué lui-même. Il reſte à ſavoir, pourquoi les *Mégariens* le condamnérent à mort; de quoi *Diodore* ne dit rien. Seroit-ce à la ſollicitation des *Agrigentins*? Ou bien de *Hiéron*? car il paroît par le (c) même Hiſtorien, & par le Scholiaſte de (d) PINDARE, que ce Prince reçut à *Catane*, qu'il avoit nommée *Etna*, & à *Himére*, des Colonies de *Doriens*, entr'autres de *Mégare*; donnant le droit de Bourgeoiſie à tous ceux de cette origine, qui vouloient venir s'y établir. *Gélon*, ſon Pére, avoit auſſi cherché le moien d'attirer à *Syracuſe* les *Mégariens*, au rapport de POLYEN, (e) qui parle même de ce Peuple, comme tributaire de *Gélon*.

(a) Sur l'Année 480. *Articl.* 113.

(b) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. *Cap.* 53. *pag.* 269. Ed. *H. Steph.*

(c) Ubi ſupr. *Cap.* 49. *pag.* 267.

(d) In *Pyth.* Od. I. verſ. 120. *pag.* 174.

(e) *Strateg.* Lib. I. Cap. 27. *num.* 3.

ARTICLE CXXI.

TRAITE' *entre les* GRECS, *pour le Commandement des Alliez.*

(1) ANNE'E 470. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS les heureux ſuccès, qui avoient rendu vains les deſſeins ambitieux du Roi des *Perſes*, les LACE'DE'MONIENS avoient déja fait éclater leur jalouſie de la puiſſance d'ATHE'NES. Voici une occaſion, où ils furent contraints d'en ſuſpendre les mouvemens, qui cauſérent dans la ſuite tant de maux à la *Gréce*. Ils avoient eu, comme nous l'avons vû ci-deſſus, le Commandement général, dans les Expéditions communes contre l'Ennemi: la fierté & la dureté de *Pauſanias*, qu'ils avoient établi pour Généraliſſime de leurs Armées, le leur fit perdre; comme, d'autre côté, les maniéres douces & ſages d'*Ariſtide*, (2) qui, avec *Cimon*, commandoit pour les *Athéniens*, le gagna à ceux-ci. Tous les Alliez, d'un commun conſentement, reconnurent les *Athéniens* pour chefs de l'Alliance, & ſe mirent ſous leur protection. Les *Lacédémoniens* renoncérent à la prééminence, qu'ils avoient euë: en quoi (3) PLUTARQUE ad-

---

ART. CXX. (1) Εἰς Μεγαρεῖς τοὺς Μισαίους καλουμένους. Il y a faute, comme le remarque PAUMIER DE GRENTEMESNIL, *Obſ. in Auct. Græc.* pag. 108. où il corrige avec raiſon Νισαίους. Les *Mégariens* étoient appellez *Niſéens* d'un de leurs anciens Rois. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 1282. Et par là ils étoient diſtinguez d'autres Villes, qui portoient le nom de *Mégare*.

(2) Ἐκεῖ θανάτου καταγνωσθεὶς ἐτελεύτησε. DIODORE *de Sicile*, dans l'endroit cité en marge.

(3) *Capitali judicio condemnatus*, SIBI IPSI MORTEM CONSCIVIT. Il y a ſimplement, ἐτελεύτησε, *il mourut*.

ART. CXXI (1) Pour cette datte, j'ai ſuivi la Chronologie de DODWELL, qui redreſſe ici (*Annal. Thucydid.* pag. 90, *& ſeqq.*) comme en bien d'autres endroits, celle de DIODORE *de Sicile*. A l'égard du tems auſſi, que dura cet empire des *Athéniens*, les Anciens Auteurs le marquent diverſement, parce qu'ils en mettent la fin, les uns à une certaine époque, les autres à une autre. Voiez MEURSIUS, *De Fortuna Attica*, Cap. 10. & SIMSON, *Chronic. Cathol. in Ann. M.* 3530. où néanmoins il ſuit la datte de *Diodore*; & d'ailleurs il cite mal un paſſage de DE'MOSTHE'NE, comme s'il y avoit *quarante-cinq ans*; au lieu que le Texte de WOLFIUS, & les Manuſcrits, portent πέντε ϗ ἑξήκοντα, *ſoixante-cinq*, *Olynthiac.* III. pag. 12. Mr. DE TOUREIL raiſonne auſſi ſur cette leçon fautive, dans ſes Notes, *Tom.* IV. *pag.* 86. & cependant il a lui-même traduit dans le Texte (*Tom.* II. pag. 224.) l'*eſpace de ſoixante-cinq ans*.

(2) Voiez THUCYDIDE, Lib. I. *Cap.* 95, 96. PLUTARQUE, in *Ariſtid.* pag. 332, 333. DIODORE *de Sicile*, Lib. XI. Cap. 46, 47. CORN. NEPOS, in *Ariſtid.* Cap. 2, 3.

(3) THUCYDIDE dit auſſi, que les *Lacédémoniens* craignirent que leurs Généraux ne ſe corrompiſſent, au grand dommage de leur Etat: mais il ajoûte, qu'ils voulurent ſe délivrer au plutôt de la Guerre contre les *Perſes*; & que d'ailleurs les *Athéniens* paroiſſoient encore aſſez Amis de *Lacédémone*.

admire leur modération & leur ſageſſe ; mais de tels ſentimens ne s'accordent guéres avec les efforts qu'ils avoient faits depuis peu, pour empêcher que les *Athéniens* ne rebâtiſſent les Murailles de leur Ville. Il y a beaucoup plus d'apparence, que *Lacédémone* fit ſemblant de ceder de bonne grace, ce qu'elle voioit bien qu'il n'étoit pas poſſible de conſerver, dans la diſpoſition où étoient tous les Peuples *Grecs*. Quoi qu'il en ſoit, on fit alors, dans l'Aſſemblée générale des Alliez, un réglement pour l'impoſition & la repartition de ce que chacun devoit contribuer aux frais de la Guerre contre leurs Ennemis ; afin qu'il y eût déſormais plus d'ordre, & plus d'égalité dans les contributions. *Ariſtide* fut celui à qui, d'une commune voix, on confia le ſoin de fixer, avec plein pouvoir, une taxe proportionnée à l'étenduë des Terres de chaque Allié, & de leur revenu. On réſolut, que ces ſommes ſeroient dépoſées dans l'Ile de *Délos*, comme le Tréſor commun de la *Gréce*, (4) & comme un lieu où les *Grecs* s'aſſembloient d'ailleurs ſouvent, à cauſe du (5) Temple fameux qu'il y avoit. *Ariſtide* aiant réglé tous les articles de ce Traité, fit jurer tous les Alliez de les obſerver exactement. Il jura lui-même, au nom des *Athéniens* ; & en prononçant les imprécations qu'on faiſoit dans ces Sermens, contre ceux qui les violeroient, il jetta dans la Mer, ſelon la coûtume, (6) des Maſſes de fer toutes ardentes. Depuis ce tems-là, les *Athéniens* établirent chez eux un nouvel Emploi de *Tréſorier de la Gréce*, pour lever & adminiſtrer les Contributions, qui, ſelon le calcul d'*Ariſtide*, ſe montérent en tout à quatre-cens ſoixante talens par an. Et ainſi *Athénes* aquit ſans peine l'Empire de la Mer, qu'elle ſouhaittoit tant. *(a)* Ἤδη δὲ καὶ βιαίου ὄντος αὐτοῦ [τοῦ Παυσανίου], οἵτε ἄλλοι Ἕλληνες ἤχθοντο, καὶ οὐχ ἥκιστα οἱ Ἴωνες, καὶ ὅσοι ἀπὸ βασιλέως νεωστὶ ἠλευθέροντο. Φοιτῶντές τε πρὸς τοὺς Ἀθηναίους, ἠξίουν αὐτοὺς ἡγεμόνας σφῶν γίγνεσθαι κατὰ τὸ ξυγγενὲς . . . . . *(b)* Ἔνθα δὴ καὶ τὸ φρόνημα τῆς Σπάρτης διεφάνη θαυμαστόν· ὡς γὰρ ᾔσθοντο τῷ μεγέθει τῆς ἐξουσίας διαφθειρομένους αὐτῶν τοὺς ἄρχοντας, ἀφῆκαν ἑκουσίως τὴν ἡγεμονίαν, καὶ πέμποντες ἐπὶ τὸν πόλεμον ἔπαυσαν τοὺς στρατηγοὺς &c... Ταχθῆναι (7) δὲ βουλόμενοι [οἱ Ἕλληνες] κατὰ πόλιν ἑκάστοις τὸ μέτριον, ᾐτήσαντο παρὰ τῶν Ἀθηναίων Ἀριστείδην, καὶ προσέταξαν αὐτῷ, χώραν τε καὶ προσόδους ἐπισκεψάμενον, ὁρίσαι τὸ κατ' ἀξίαν ἑκάστῳ καὶ δύναμιν. . . . . ὃν μὲν [φόρον] Ἀριστείδης ἔταξεν, ἦν εἰς ἑξήκοντα καὶ τετρακοσίων ταλάντων λόγον . . . . *(c)* καὶ Ἑλληνοταμίαι τότε πρῶτον Ἀθηναίοις κατέστη ἀρχὴ, οἳ ἐδέχοντο τὸν φόρον . . . . ταμιεῖόν τε Δῆλος ἦν αὐτοῖς, καὶ ξύνοδοι ἐς τὸ ἱερὸν ἐγίγνοντο . . . . *(d)* Ὁ δ' Ἀριστείδης ὥρκισε μὲν τοὺς Ἕλληνας, καὶ ὤμοσεν ὑπὲρ τῶν Ἀθηναίων, μύδρους ἐμβαλὼν ἐπὶ ταῖς ἀραῖς εἰς τὴν θάλατταν . . . . *(e)* Ἀριστείδην δὲ θαυμάζοντες [οἱ σύμμαχοι] καὶ πάντα προθύμως ὑπακούοντες, ἐποίησαν χωρὶς κινδύνου παραλαβεῖν [Ἀθηναίους] τὴν κατὰ θάλατταν ἀρχήν. Les *Athéniens* ne tinrent pas long tems le Serment ſolennel prêté par eux ; & *Ariſtide* même, qui l'avoit prêté, fut celui qui conſeilla d'en violer quelques articles, ſous ombre de la néceſſité des affaires. Il leva les ſcrupules, par un tour qui ne ſoûtient pas le titre de *Juſte*, qu'il s'étoit aquis, & qui montre bien que les idées de la Juſtice étoient ſouvent fort imparfaites dans l'eſprit même des plus ſages. Il prit ſur lui les malédictions du Serment, croiant par là en dégager les *Athéniens*. A la faveur de cette maniére d'éluder la ſainteté de cet acte religieux, il fut une fois d'avis de faire porter à *Athénes*, contre le Traité, les tréſors qui étoient en dépôt à *Délos*. *Cela n'eſt pas juſte*, diſoit-il, *mais il eſt utile*. Voilà ſon principe, ſelon lequel l'intérêt de l'Etat devoit toujours prévaloir ſur les régles de la Juſtice. Ainſi il ne faut pas s'étonner, que d'autres, après lui, aient fait en peu de tems doubler & tripler la taxe des Alliez, pour avoir de quoi fournir au luxe & aux divertiſſemens des *Athéniens*, comme le remarque PLUTARQUE.

(a) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 95.
(b) *Plutarque*, in *Ariſtid.* pag. 333. B. Tom. II. *Ed. Wech.*
(c) *Thucydide*, ubi ſupr. Cap. 96.
(d) *Plutarque*, ubi ſupr. *pag.* 333, 334.
(e) *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 47. *pag.* 266.

ARTICLE CXXII.

TRAITE' *de Paix entre* XERXE'S, *Roi de* PERSE, *&* *les* GRECS.

ANNE'E 469. avant JESUS-CHRIST.

CIMON, Fils du fameux *Miltiade*, aiant été élu cette année par les *Athéniens* pour Généraliſſime de la Flotte des Alliez ; il fit voile en *Aſie*, à deſſein de ſecourir les

---

(4) Voiez les ſavantes Notes de Mr. DE SPANHEIM ſur CALLIMAQUE, Hymn. *in Delum*, *init.* & verſ. 314, 315. pag. 514. *& ſeqq.*

(5) Le reſpect qu'on avoit pour les Temples, les faiſoit d'ailleurs regarder des Anciens, *Grecs* & *Romains*, comme des lieux de ſûreté contre le pillage. C'eſt pour cela que les Particuliers mêmes dépoſoient leurs Tréſors dans les Temples. Voiez, par exemple, CICE'RON, *De Legib.* Lib. II. Cap. 16. & là-deſſus une Note de feu Mr. DAVIES.

(6) Cette coûtume eſt fort ancienne, comme il paroît par HE'RODOTE (*Lib.* I. Cap. 165.) où l'on voit les *Phocéens* jurer ainſi, de ne point retourner chez eux, juſqu'à ce que la Maſſe de fer reparût. Nous avons rapporté l'occaſion de ce Serment ſur l'Année 543. Article 84. Le Scholiaſte de SOPHOCLE dit, qu'on vouloit par là donner à entendre, que le Serment ne devoit jamais être violé. C'eſt ſur l'*Antigone*, verſ. 270. où le Poëte y fait alluſion (*pag.* 225. *Ed. H. Steph.*

(7) C'eſt ainſi que porte l'Edition de *Londres*, conformément aux anciennes Editions & aux Mſſ. (*Tom.* II. *pag.* 321.) au lieu d'ἀχθῆναι, qui eſt dans toutes les autres, & qui ne convient point ici.

les Villes Gréques confédérées, & de remettre en liberté celles qui étoient encore ſous la puiſſance des *Perſes*. Les exploits qu'il fit, ſont grands & en grand nombre. Mais deux Combats, donnez en un même jour, furent déciſifs, & obligérent **Xerxe's** à demander la Paix. Après avoir défait (1) l'Armée Navale des *Perſes*, près de l'embouchûre du Fleuve *Eurymédon*, en *Pamphylie*, *Cimon* débarqua auſſi-tôt ſes Troupes; & alla attaquer l'Armée de Terre, contre laquelle il eut le même ſuccès, auſſi ſurprenant par la grande diſproportion de ſes forces, comparées avec celles de l'Ennemi. En conſéquence de tant de victoires, il réduiſit le Roi de *Perſe* à conclure un Traité de Paix, ſous ces conditions bien mortifiantes pour le *Grand Roi*, coumme on l'appelloit: „ Que toutes les Villes Gréques & de *Gréce*, & d'*Aſie*, jouïroient paiſiblement „ d'une pleine Liberté, ſans qu'il y donnât aucune atteinte: Qu'aucunes Troupes des „ *Perſes* ne s'approcheroient par terre de la Mer, à la diſtance du (2) chemin qu'un „ Cheval peut faire en un jour, ou de quatre-cens Stades: Qu'aucun de leurs Vaiſſeaux „ de Guerre ne feroit voile dans toute l'étenduë des Mers entre les (3) Iles *Cyanées*, „ & (4) *Phaſelide*, ou les *Iles Chélidoniennes*". (5) Les *Athéniens*, de leur côté, s'engagérent ſimplement, pour eux & pour leurs Alliez, à ne plus exercer d'hoſtilitez dans les Païs, qui étoient ſous la domination du Roi de *Perſe*. (a) Τοῦτο τὸ ἔργον [τὸ παρὰ τὸν Εὐρυμέδοντα &c.] οὕτως ἐταπείνωσε τὴν γνώμην τοῦ Βασιλέως, ὥστε συνθέσθαι τὴν περιβόητον εἰρήνην ἐκείνην· ἵππου μὲν (6) δρόμον ἀεὶ τῆς Ἑλληνικῆς ἀπέχειν θαλάσσης· ἔνδον δὲ Κυανέων καὶ Χελιδονίων μακρᾷ νηῒ καὶ χαλκεμβόλῳ μὴ πλέειν.... (b) ὥστ' οὔτε μακροῖς πλοίοις ἔγγιστα Φασήλιδος ἔπλεον, οὔτε στρατοπέδοις ἐντὸς Ἅλυος ποταμοῦ κατέβαινον.... (c) οὐδ' ἵππος πρὸς θαλάσσῃ τετρακοσίων (7) σταδίων ἐντός.... (d) αὐτῆς τῆς ἵππου δρόμον ἡμέρας τῆς θαλάττης ἀπέχειν.... (e) ἵππου μὲν δρόμον ἡμέρας πεζῇ μὴ καταβαίνειν ἐπὶ τὴν θάλατταν Βασιλέα.... (f) Τοὺς δ' Ἕλληνας αὐτονόμους εἶναι, μὴ μόνον τοὺς τὴν Εὐρώπην, ἀλλὰ καὶ τοὺς τὴν Ἀσίαν κατοικοῦντας.... (g) Αὐτονόμους εἶναι τὰς κατὰ τὴν Ἀσίαν Ἑλληνίδας πόλεις ἁπάσας· τοὺς δὲ τῶν Περσῶν σατράπας μὴ καταβαίνειν ἐπὶ θάλατταν κατωτέρω τριῶν ἡμερῶν ὁδὸν, μηδὲ ναῦν μακρὰν πλεῖν ἐντὸς Φασήλιδος καὶ Κυανέων· Ταῦτα δὲ Βασιλέως καὶ τῶν στρατηγῶν ἐπιτελούντων, μὴ στρατεύειν Ἀθηναίους εἰς τὴν χώραν, ἧς Ἀρταξέρξης βασιλεὺς (8) ἄρχει [ἐγένοντο συνθῆκαι περὶ τῆς εἰρήνης τοῖς Ἀθηναίοις καὶ τοῖς συμμάχοις πρὸς τοὺς Πέρσας].

J'ai raſſemblé ici, pluſieurs Paſſages d'Anciens Auteurs, parce que les uns expliquent les autres, ſur les articles du Traité, dont ils parlent la plupart en paſſant & par occaſion. Mais la datte de ce Traité eſt conteſtée, à cauſe de l'autorité de **Diodore** *de Sicile*, qui, dans l'endroit d'où j'ai tiré ce qu'il dit, rapporte le Traité à un autre tems, poſtérieur de vint années; puis qu'il le met ſous le régne d'**Artaxerxe's**, à la 4. année de la 82. *Olympiade*, qui tombe ſur l'année 449. avant **Jesus-Christ**. Il eſt vrai, qu'alors il ſe fit un Traité entre le Roi de *Perſe*, & les *Grecs*, & cela en conſéquence d'autres exploits de *Cimon*: mais l'autorité de **Plutarque**, qui met ici l'époque des conditions honteuſes auxquelles le Roi de *Perſe* ſe ſoûmit, pour avoir la Paix, après la Bataille d'*Eurymédon*; eſt appuiée, à mon avis, de bonnes raiſons. Le fameux Chronologiſte (h) **Dodwell** abandonne ici **Diodore** *de Sicile*, dont il a d'ailleurs découvert bien des bevuës en ce genre. Je le ſuis, d'autant plus aiſément, que je crois pouvoir ajoûter de nouvelles preuves à celles qu'il a alléguées. *Plutarque* ſe fondoit ſur le Traité même, qu'il (9) trouvoit rapporté tout du long, & comme fait en ce tems-ci, dans un Recueil d'Actes Publics, rédigé par **Craterus**, (10) ancien Hiſtorien, contemporain d'**Alexandre** *le Grand*. Il oppoſoit ce témoignage à celui de (11) **Callisthe'ne**, autre Hiſtorien du même tems, qui prétendoit, qu'il n'y avoit point eu, après la Bataille d'*Eurymédon*, de Traité fait entre **Xerxe's** & les *Grecs*, par lequel ce Prince ſe fût engagé à reſſerrer ſa Navigation entre les limites marquées ci-deſſus: mais en même tems il avouoit, que le Roi avoit obſervé cela de fait, & par la terreur que lui inſpiroient les grands échecs qu'il avoit reçûs de la Nation Gré-

(a) *Plutarque*, in *Cimon*. Tom. II. pag. 486, 487.
(b) *Iſocrate*, Orat. Areopagitic *pag.* 156. C. *Ed. H. Steph.* Voiez auſſi *Panathenaic.* pag. 244. E.
(c) *Plutarque*, ubi ſupr. *pag.* 491. C.
(d) *Ariſtide*, Panathen. pag. 169. Tom. I. *Ed. Oxon.* (294. B. *Ed. Genev.*) Voiez auſſi *Orat. in Rom.* pag. 200. (349.)
(e) *Demoſthéne*, Orat. *de falſa Legat.* pag. 287. A. *Ed. Baſil.* 1572.
(f) *Lycurgus*, Orat. in *Leocrat.* pag. 145. *Ed. Wech.*
(g) *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 4. *pag.* 293. *Ed. H. Steph.*
(h) *Annal. Thucydid.* pag. 67, 99. *& ſeqq.*

Art. CXXII. (1) A quoi lui ſervit beaucoup un Stratagême, dont il uſa, & que l'on peut voir dans **Frontin**, *Strateg.* Lib. IV. Cap. VII. *num.* 45. ou tout à la fin de l'Ouvrage. **Polyænus**, *Lib.* I. *Cap.* 34. le rapporte auſſi, mais en renverſant l'ordre des choſes, comme l'a remarqué **Casaubon**.

(2) **Isocrate**, dans les paſſages, que je cite plus bas, explique cela, de maniére que les *Perſes* ne devoient point paſſer le Fleuve *Halys*. Ce Fleuve ſépare une grande partie de l'*Aſie Mineure* d'avec la *Haute Aſie*, & il ſe jette dans le *Pont Euxin*.

(3) Deux petites Iles, ou Roches dans la Mer, à l'entrée du *Boſphore* de *Thrace*.

(4) *Phaſélide* étoit une Ville ſur la Côte de *Pamphylie*: & les *Iles Chélidoniennes* étoient d'autres eſpéces d'Ecueils, tout près de là. D'où vient que les Auteurs parlent ici tantôt de *Phaſélide*, & tantôt des *Iles Chélidoniennes*. On voit par là, que le but du Traité étoit de mettre à couvert toutes les Mers, depuis la Côte de *Lycie* & de *Pamphylie* juſqu'au *Pont Euxin*.

(5) Voiez, ſur tout ceci, mes Notes ſur **Grotius**, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. II. Chap. III. §. 15.

(6) **Diodore** *de Sicile* exprime par trois jours de marche, c'eſt-à-dire, des Troupes, ce que d'autres diſent le chemin d'une journée pour un Cavalier ſeul.

(7) **Aristide** (*Orat. Panath.* pag. 153. *Ed. Oxon.* 267. *Genev.*) dit, *πεντακοσίους, cinq-cens*. Peut-être y a-t-il faute.

(8) C'étoit *Xerxès*, comme on va le faire voir.

(9) *Ἐν δὲ τοῖς Ψηφίσμασιν ἃ συνήγαγε Κρατερὸς, ἀντίγραφα συνθηκῶν ὡς γενομένων κατατέτακται·* Vit. Cimon *Tom.* II. pag. 487. A.

(10) C'eſt celui qui avoit ſervi ſous **Alexandre** *le Grand*, & dont divers Auteurs citent les Ouvrages, ſur tout celui dont il s'agit. Voiez **Maussac**, ſur **Harpocration**, au mot *Ἀνδρῶν*, *pag.* 40. *Edit. Blancard.* **Vossius**, *De Hiſtoric. Græc.* pag. 462, & 347.

(11) Diſciple, & Parent d'*Ariſtote*. Voiez **Vossius**, *De Hiſtoric. Græc.* Lib. I. Cap. 9. pag. 40, *& ſeqq.*

que : juſques-là, ajoutoit l'Hiſtorien, que, dans la ſuite, *Périclès* avec cinquante Vaiſſeaux de Guerre, & *Ephialte* avec trente ſeulement, coururent bien loin au delà des *Iles Chélidoniennes*, ſans trouver un ſeul Vaiſſeau des *Perſes*. Il y a dans ce recit de *Craterus*, de quoi le réfuter, & en même tems DIODORE *de Sicile*. Car *Ephialtès*, dont le prémier parle, étoit mort, ſelon le (*i*) dernier, dix années avant celle, où il met le Traité de Paix. Or quelle apparence, que, ſans l'engagement d'un tel Traité, le Roi de *Perſe*, tout intimidé qu'il pût être, ſe fût impoſé lui-même, pour la Navigation, la néceſſité de ſe tenir dans des bornes auſſi étroites ? Quelle apparence, d'ailleurs, que *Cimon*, après de ſi grandes Victoires, n'eût pas profité de l'occaſion ; pour brider ainſi les *Perſes* ? lui qu'on veut qu'il l'aît fait après des Victoires beaucoup moins conſidérables ? Mais je trouve dans deux Orateurs, plus anciens encore que les Hiſtoriens, dont parle *Plutarque*, de quoi décider la queſtion, en faveur de celui-ci ; & je m'étonne que *Dodwell* n'y aît pas pris garde. LYCURGUE, (*k*) après avoir fait mention de la Victoire, que les *Athéniens*, & leurs Alliez, remportérent près (12) du Fleuve *Eurymédon* ; dit poſitivement, qu'ils ne ſe contentérent pas alors, pour prix de leurs exploits, d'ériger un trophée, comme ils avoient fait à *Salamine* ; mais qu'ils reſſerrérent les *Perſes*, par un Traité, dans des limites telles qu'il falloit pour aſſurer aux *Grecs* leur Liberté ; après quoi il rapporte la clauſe, par laquelle il étoit ſtipulé, Que les *Perſes* n'envoieroient point de Vaiſſeaux dans l'eſpace de Mer entre les *Iles Cyanées* & *Phaſelide*. DEMOSTHE'NE (*l*) ne marque pas préciſément le tems de cette Paix, comme on voit que fait *Lycurgue*, mais il dit quelque choſe, d'où l'on peut inferer, qu'il ſuivoit la même datte. Car il en parle à l'occaſion de (13) *Callias*, Fils d'*Hipponique*, qui fut envoié au Roi de *Perſe*, pour négocier & conclure le Traité. Or *Diodore* (*m*) lui-même, auſſi-bien (*n*) que *Plutarque*, fait ce *Callias* Chef de l'Ambaſſade. Et *Plutarque* (*o*) dit ailleurs, ſur la foi (14) d'ESCHINE ; Diſciple de *Socrate*, que le même *Callias*, le plus riche des *Athéniens*, étant accuſé (15) d'un Crime capital ; ſes Ennemis, pour aggraver l'accuſation, lui reprochérent qu'il laiſſoit mourir de faim *Ariſtide*, quoi que ſon Parent, auquel il avoit de grandes obligations : ſur quoi *Ariſtide* le juſtifia lui-même, témoignant qu'il avoit ſouvent refuſé de grandes libéralitez, que *Callias* lui offroit. Il y a toutes les apparences du monde, que c'eſt la même accuſation dont parle *Démoſthéne*, dans l'endroit marqué ci-deſſus, où il dit, que peu s'en fallut que *Callias* ne fût condamné à mort, pour avoir pris, à ce qu'on prétendoit, des préſens du Roi de *Perſe* ; quoi que dans cette occaſion il eût été l'inſtrument d'une Paix ſi avantageuſe, que les *Athéniens*, ni avant ni après, n'en avoient jamais fait de plus belle. Cela étant, le Traité ne peut être mis au tems, où *Diodore* le place ; puis qu'il eſt certain qu'*Ariſtide* (16) étoit mort pluſieurs années auparavant. Enfin SUIDAS (17) met nettement le Traité avec les *Perſes* après la Bataille d'*Eurymédon*, & il le donne pour une ſuite de la Victoire de *Cimon*. Je ſai, au reſte, qu'on peut oppoſer ici l'autorité du même SUIDAS, (*p*) qui dit, que *Callias* alla en ambaſſade auprès d'*Artaxerxès*, pour jurer la Paix faite ſous *Cimon*. Mais on ſait, que ce Léxicographe brouille quelquefois les choſes. De plus, il y a, dans ce qu'il ajoûte, un fait, qui ne s'accorde point avec la datte précédente : car il remarque, que *Callias* fut envoié en *Perſe*, au même tems que les *Lacédémoniens*, ſous la conduite de PLISTOANAX, leur Roi, firent une irruption à *Eleuſis* & dans la plaine de *Thriaſium*. Or, ſelon DIODORE *de Sicile*, (*q*) cela n'arriva que trois ans après. On trouve d'ailleurs le *Callias* dont il s'agit, envoié plus d'une fois en ambaſſade ; car cette même année, dont nous venons de parler, il étoit un des deux, qui conclurent une Trêve de trente ans entre les *Athéniens* & les *Lacédémoniens*, & leurs Alliez ; comme nous le verrons en ſon lieu. Le docte USSERIUS, (*r*) qui n'a point cité le paſſage de *Suidas*, en veut ramener ici un (*s*) d'HE'RODOTE, où il eſt dit, que *Callias*, Fils d'*Hipponique*, fut envoié en ambaſſade, avec d'autres, à *Artaxerxès*. Mais *Hérodote* ne dit point pour quel

(*i*) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 77.

(*k*) *Orat. in Leocrat.* pag. 145.

(*l*) *Ubi ſupr.* De falſa Legat. *pag.* 287.

(*m*) Lib. XII. Cap. 4.

(*n*) *Vit. Cimon.* pag. 487. B.

(*o*) *Vit. Ariſtid.* pag. 334.

(*p*) Au mot, Καλλίας, ὁ Λακκόπλουτος.

(*q*) *Lib.* XII. *Cap.* 6. Voiez auſſi *Thucydide*, Lib. I. Cap. 114.

(*r*) *Annal.* pag. 107. *Ed. Genev.*

(*s*) *Lib.* VII. *Cap.* 151.

---

(12) Ἐπ' Ἐυρυμήδοντι. Ce que la Verſion Latine, ſouvent infidéle, rend plaiſamment par *Eurymedonte vero duce* ; changeant ainſi une Riviére en un Général.

(13) Appellé Λακκόπλουτος, à cauſe de ſes grandes richeſſes. PLUTARQUE, après d'autres, le qualifie auſſi Δᾳδοῦχος, *Porte-torche*, parce que cet emploi de porter la Torche dans les Myſtéres de *Cérès*, étoit héréditaire dans ſa Famille. Voiez, entr'autres, PAUMIER, *Obſerv. in Auct. Græc.* pag. 668, 669. PERIZONIUS, *Not. in* AELIAN. XIV. 16. donne la Généalogie de ce *Callias*. L'Auteur François, que je viens de citer, l'avoit déja fait, *pag.* 753, 754.

(14) ESCHINE parle auſſi de *Callias*, dans les Dialogues qui nous reſtent de lui, *Dial.* II. 9. & III. 7. où l'on peut voir Mr. LE CLERC.

(15) DE'MOSTHE'NE dit, que peu s'en fallut que *Callias* ne fût condamné à mort, mais qu'il en fut quitte pour une amende. PLUTARQUE au contraire, poſe en fait, qu'on décerna de grands honneurs à *Callias*, en conſidération de la Paix qu'il avoit faite. L'un & l'autre peut être vrai, comme l'a remarqué PAUMIER de *Grentemeſnil*, *Obſerv. in Auct. Græc.* pag. 203, & 628. La légéreté des *Athéniens* léve aiſément cette contradiction apparente. *Cimon*, *Alcibiade*, & tant d'autres, ont été tantôt comblez d'honneurs, & tantôt traitez indignement.

(16) CORNELIUS NEPOS dit, que ce fut quatre ans après que *Thémiſtocle* eut été chaſſé d'Athénes ; ce qui tombe ſur l'année 461. ſelon le calcul de DODWELL, *Ann. Thucyd.* pag. 84. & quelques années plus haut, ſelon les autres Chronologiſtes.

(17) Καὶ ἐπ' Ευρυμήδοντι ποταμῷ ναυσὶ καὶ πεζῷ νικᾷ [Κίμων] ἐπὶ τῆς αὐτῆς ἡμέρας. οὗτος ἔταξε καὶ τοὺς ὅρους τοῖς βαρβάροις· ἐκτός τε γὰρ Κυανέων καὶ χελιδονίων καὶ Φασήλιδος (πόλις δὲ αὕτη τῆς Παμφυλίας) ναῦν Μηδικὴν μὴ πλεῖν νόμῳ πολέμου μηδὲ ἵππου δρόμον ἡμέρας ἐντὸς ἐπὶ θαλάττης καταβαίνειν βασιλέα &c. VOC. Κίμων, Μιλτιάδου.

quel ſujet ; & il y a apparence que , s'il eût entendu parler de l'Ambaſſade pour la fameuſe Paix , qui fut une des Victoires de *Cimon* , il l'auroit au moins inſinué. On ne ſauroit non plus rien déterminer ſur ce qu'il ajoute d'une autre Ambaſſade envoiée en même tems à *Suſe* par les *Argiens* : car aucun autre Ancien n'a parlé de cette Ambaſſade ; & l'Hiſtorien même donne la choſe pour incertaine. PLUTARQUE auſſi s'eſt (*t*) inſcrit en faux là-deſſus , comme ſur pluſieurs autres choſes ; où , quoi que piqué contre *Hérodote* , il ne faut pas croire qu'il l'aît toujours repris ſans ſujet.

(*t*) *De malignitate Herodoti*, pag. 863. Tom. II.

ARTICLE CXXIII.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville d'*ANTIUM , *du païs des* Volſques , *& les* ROMAINS.

ANNE'E 468. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Antiq. Rom. *Lib.* IX. Cap. 55. *& ſeqq.*

DEPUIS deux ou trois ans , les ROMAINS étoient en (*a*) Guerre avec les VOLSQUES , les EQUES , & les SABINS , qui , ſelon leur coûtume , avoient profité de quelques brouilleries ſurvenuës à *Rome*. Cette Année , le Conſul *Titus Quintius* , après avoir battu les Ennemis , alla aſſiéger ANTIUM , Ville des VOLSQUES Quelques Troupes Auxiliaires des *Eques* , qui étoient dans la Place , prirent l'épouvante , & cherchoient à ſe ſauver. Les *Antiates* en aiant eu le vent , les empêchérent d'exécuter leur deſſein ; ce qui ne ſervit qu'à leur faire prendre la réſolution , pire encore , de livrer la Ville à l'Armée Romaine. Alors les *Antiates* cédérent à la néceſſité , & de concert avec les *Eques* , ils demandérent une Capitulation. Elle leur fut accordée ſous ces conditions : „ Que les *Eques* auroient la liberté de ſe retirer avec ſaufconduit : „ Que les *Antiates* ſe rendroient aux *Romains* , & recevroient Garniſon Romaine dans „ leur Ville : Qu'ils fourniroient à l'Armée (1) de l'argent , & les autres choſes dont „ elle avoit beſoin ". (*b*) Τοῦτο μαθόντες οἱ Ἀντιᾶται , τῷ τε καιρῷ εἴκουσι , καὶ κοινῇ μετ' ἐκείνων [τῶν Αἰκανῶν] βουλευσάμενοι , παραδιδόασι τῷ Κοϊντίῳ τὴν πόλιν , ἐφ' ᾧ Αἰκανοὺς μὲν ὑποσπόνδους ἀπελθεῖν , Ἀντιάτας δὲ φρουρὰν δέξασθαι , καὶ τὰ κελευόμενα ὑπὸ Ῥωμαίων ποιεῖν. Ἐπὶ τούτοις κύριος γενόμενος τῆς πόλεως ὁ ὕπατος , καὶ λαβὼν ὀψώνιά τε καὶ τὰ ἄλλα ὅσων ἔδει τῇ στρατιᾷ , καὶ φρουρὰν ἐγκαταστήσας , ἀπῆγε τὴν δύναμιν &c.

(*b*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. *Cap.* 58. *pag.* 587. Voiez *Tite-Live*, Lib. II. Cap. 65. ou dernier.

ARTICLE CXXIV.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS , *& les* EQUES.

ANNE'E 465. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Lib. IX. *Cap.* 59. *Tite-Live*, Lib. IV. *Cap.* 1.

UN des Peuples , avec qui nous venons de voir que les ROMAINS étoient en guerre , ſe ſentant hors d'état de réſiſter au Conſul *Quintus Fabius* , n'attendit pas d'être réduit à la derniére extrémité. (*a*) Ce ſont les EQUES , qui envoiérent demander par un Héraut la Paix & l'Alliance. Le Conſul exigea d'eux , avant toutes choſes , qu'ils donnaſſent du Blé pour deux mois à ſon Armée , deux Tuniques à chaque Soldat , une paie (1) de ſix mois , & tout ce dont ils pourroient avoir beſoin d'ailleurs. Après cela , il fit une Trêve , pour donner le tems aux Députez des *Eques* d'aller à *Rome* , demander eux-mêmes la Paix au Sénat. Le Sénat donna plein pouvoir à *Fabius* , d'en régler les conditions. On convint donc , „ que les *Eques* conſerveroient „ en leur entier leurs Villes & leurs Terres , dépendant du reſte des *Romains* ; mais „ qu'ils ne ſeroient tenus de leur fournir autre choſe , que des Troupes , quand on les „ en requerroit, & cela à leurs dépens ". (*b*) Ἐπεκηρυκεύσαντο [οἱ Αἰκανοὶ] περὶ διαλλαγῶν καὶ φιλίας. ὁ δὲ ὕπατος δύο τε μηνῶν τροφὰς τῇ στρατιᾷ , καὶ δύο χιτῶνας κατ' ἄνδρα , καὶ ἀργύριον εἰς ὀψωνιασμὸν ἑξαμήνου , καὶ εἴ τι ἄλλο κατήπειγεν εἰσπραξάμενος , ἀνοχὰς ἐποιήσατο πρὸς αὐτοὺς , ἕως ἂν εἰς Ῥώμην ἀφικόμενοι παρὰ τῆς βουλῆς εὕρωνται τὰς διαλύσεις. Ἡ μέντοι βουλὴ , ταῦτα μαθοῦσα , τῷ Φαβίῳ ἐπέτρεψεν αὐτοκράτορι διαλύσασθαι πρὸς τοὺς Αἰκανοὺς ἐφ' οἷς ἂν αὐτὸς προαιρῆται. μετὰ τοῦτο συνθῆκαι γίνονται ταῖς πόλεσι , μεσιτεύσαντος αὐτὰς τοῦ ὑπάτου , τοιαίδε· Αἰκανοὺς εἶναι Ῥωμαίων ὑπηκόους , πόλεις τε καὶ χώρας τὰς ἑαυτῶν ἔχοντας , ἀποστέλλειν δὲ Ῥωμαίοις μηδὲν ὅτι μὴ στρατιὰς , ὅτε ἂν αὐτοῖς (2) παραγγέλλῃ , τέλεσι τοῖς ἰδίοις ἐκπέμποντας αὐτάς. Ταῦτα συνθέμενος , ἀπῆγε τὴν δύναμιν Φάβιος &c. Mais dès l'année ſuivante , les *Eques* rompirent la Paix.

(*b*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. *pag.* 588.

ART. CXXIII. (1) Ὀψώνια, la *paie*. Voiez ce que j'ai dit ſur les Années 474, & 478. *Article* 117, 118.

ART. CXXIV. (1) Voiez la Note ſur l'Article précédent.

(2) Il faut lire παραγγελθῇ, comme l'a conjecturé SYLBURGE , ou παραγγέλλωσι, comme veut PORTUS.

ARTICLE CXXV.

TRAITE' *d'Arbitrage, entre les* CORCYRE'ENS *&* *les* CORINTHIENS.

Avant l'ANNE'E 466. avant JESUS-CHRIST.

IL ſurvint une diſpute entre les (*a*) CORCYRE'ENS, & les CORINTHIENS, au ſujet de (1) *Leucade*. C'étoit anciennement une Preſqu'ile, dont les *Corinthiens*, qui y établirent une Colonie, firent une Ile, en perçant l'Iſthme. On ne dit pas, ſur quoi les *Corcyréens* fondoient leurs prétentions ſur ce païs-là, où il y avoit une Ville de même nom. La déciſion, que nous allons voir, du différent, donne lieu de croire, qu'ils avoient eu quelque part ou dès le commencement, ou dans la ſuite, à l'établiſſement de la Colonie. Les deux Parties convinrent de s'en rapporter au jugement du fameux THE'MISTOCLE, Athénien. Il condamna les *Corinthiens* à paier aux *Corcyréens* vint Talens; moiennant quoi ils poſſéderoient en commun *Leucade*, comme Colonie des uns & des autres. (*b*) Γενόμενος γὰρ αὐτῶν [τῶν Κερκυραίων] κριτης πρὸς Κορινθίους ἐχόντων διαφορὰν, ἔλυσε τὴν ἔχθραν, εἴκοσι τάλαντα κρίνας τοὺς Κορινθίους καταβαλεῖν, καὶ Λευκάδα κοινῇ νέμειν, ἀμφοτέρων ἄποικον. Quelque tems après, lors que *Thémiſtocle*, accuſé de Crimes d'Etat, s'enfuït d'*Argos*, pour éviter d'être pris; il paſſa d'abord dans l'Ile de *Corcyre*, où il crut être en ſûreté, à cauſe du ſervice qu'il lui avoit rendu, dans le cas dont je viens de parler. C'eſt à cette occaſion, que PLUTARQUE nous apprend l'Arbitrage, ſans rien dire, par où nous puiſſions en déterminer le tems, ni s'il s'en étoit paſſé peu, ou beaucoup. Cela n'eſt d'aucune importance pour mon deſſein. Au reſte, PLUTARQUE dit ailleurs purement & ſimplement, que *Leucade*, auſſi-bien que *Syracuſe*, étoit une Colonie des *Corinthiens*: (*c*) ἀπωκισμένην [Λευκάδα πόλιν] ὑπὸ Κορινθίων, ὥσπερ τὴν Συρακουσίων, &c. Où Mr. DACIER fait une plaiſante bevuë: car il traduit, (*d*) LEUCADE, *Colonie de* Corinthe, *comme de* Syracuſe &c.

(*a*) *Corcyre* eſt aujourd'hui *Corfou*.

(*b*) *Plutarque*, in *Themiſtocl.* pag. 123. E. *Ed. Wech.*

(*c*) In *Timoleont.* Vit. pag. 242. F.

(*d*) Tom. III. pag. 26. *Edit. d'Amſt.*

ARTICLE CXXVI.

TRAITE' *entre* TRASYBULE, *&* *les* SYRACUSAINS, *dont il étoit Roi.*

ANNE'E 465. avant JESUS-CHRIST.

HIE'RON (*a*) étant mort l'année précédente, laiſſa la (1) Couronne de *Syracuſe* à THRASYBULE, ſon Frére, quoi qu'il eût un Fils, nommé *Dinoméne*: mais il crut que ce Fils devoit ſe contenter de *Catane*, dont il l'avoit déja fait (2) Roi, après avoir changé le nom de la Ville en celui d'*Etna*. *Thraſybule*, d'une humeur bien différente de celle de ſon Prédéceſſeur, ſe montra d'abord vrai Tyran, de ſorte que les *Syracuſains*, pouſſez à bout, cherchérent enfin les moiens de ſecouer un ſi rude joug. Ils prirent les armes, & ſans ſe laiſſer dupper par les belles paroles qu'il leur donnoit alors, ils envoiérent demander du ſecours à *Géle*, à *Agrigente*, à *Sélinonte*, à *Himére*, & autres Villes de *Sicile*, qui le leur accordérent auſſi-tôt. Le Tyran vaincu, & ſans reſſource, demanda la Paix aux *Syracuſains*, ſous certaines conditions, moiennant quoi il renonçoit pour toujours au Gouvernement. On les lui accorda, & la liberté de ſe retirer où il voudroit. (*b*) Τέλος δὲ [Θρασύβουλος] ἀπογνοὺς τὴν τυραννίδα, διεπρεσβεύσατο (3) τε πρὸς τοὺς Συρακουσίους, καὶ συνθέμενος τὰ πρὸς αὐτοὺς, ὑπόσπονδος ἀπῆλθεν εἰς Λοκρούς. C'eſt ainſi que le Tyran fut chaſſé, après un régne (*c*) de dix ou onze mois. Il ſe retira à *Locres* en *Italie*. Les *Syracuſains* aiant recouvré leur liberté, y remirent toutes les autres Villes de *Sicile*; & la conſervérent depuis l'eſpace de ſoixante ans.

(*a*) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 67, 68.

(*b*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 68. *pag* 277. *Ed. H. Steph.*

(*c*) *Ariſtote*, Politic. Lib. V. Cap. 12,

ART. CXXV, (1) Voiez, ſur cette Ville, ou Ile, PAUMIER *de Grentemeſnil*, Græc. Antiq. *Lib.* III. *Cap.* 10.

ART. CXXVI. (1) Κατέλιπε τὴν βασιλείαν Θρασυβούλῳ, dit DIODORE *de Sicile*; ce qui inſinuë, que *Hiéron* choiſit lui-même ſon Succeſſeur. Je ne ſai pourquoi Mr. BAYLE (Artic. *Hiéron*, Note D.) attribuë ce choix aux *Syracuſains*. La raiſon, qu'il en donne, peut tout auſſi-bien avoir été le motif qui détermina *Hiéron*, dès le tems qu'il établit *Dinoméne* à *Catane*.

(2) Comme il paroît par PINDARE, *Pyth.* Od. I. verſ. 116. où il appelle *Dinoméne*, en parlant à *Hiéron* même, Αἴτνας βασιλεῦ. Le Scholiaſte l'explique ainſi, & BE'NOIT a ſuivi avec raiſon ce ſens. Rien n'eſt plus forcé, que celui qu'y trouve SCHMID; & après lui, le dernier Editeur d'*Oxford*.

(3) C'eſt ainſi qu'HENRI ETIENNE corrige, au lieu de τῷ, qui eſt dans le Texte.

ARTICLE CXXVII.

TRAITE' *ſecret entre les* LACE'DE'MONIENS, *& ceux de l'Ile de* THASE.

La même ANNE'E 465. avant JESUS-CHRIST.

L'ILE de THASE, dans la *Mer Egée*, étoit une de celles qui dépendoient des ATHE'NIENS, à titre d'Alliance. (a) Il ſurvint quelque diſpute, pour le Commerce dans quelques Villes de la *Thrace*, vis-à-vis de cette Ile, (1) & pour les Mines (2) que les *Thaſiens* y poſſédoient. Là-deſſus, ceux-ci ſe revoltérent. Les *Athéniens* envoiérent contr'eux (b) *Cimon* avec une Flotte. Ce brave Général défit les *Thaſiens* en pluſieurs Combats, & aſſiégea leur Ville; de ſorte que ſe voiant preſſez, ils envoiérent implorer l'aſſiſtance des LACE'DE'MONIENS, les priant de faire en leur faveur une irruption dans l'*Attique*, pour obliger les *Athéniens* à les laiſſer en repos. Les *Lacédémoniens* s'y engagérent par un Traité ſecret, quoi qu'ils n'euſſent point encore rompu avec *Athénes*. (c) Θάσιοι δὲ νικηθέντες μάχαις, καὶ πολιορκούμενοι, Λακεδαιμονίους ἐπεκαλοῦντο, καὶ ἐπαμύνειν ἐκέλευον, ἐσβαλόντας ἐς τὴν Ἀττικήν· οἱ δὲ ὑπέσχοντο μὲν κρύφα τῶν Ἀθηναίων &c. Mais un grand Tremblement de terre; arrivé peu de tems après, empêcha les *Lacédémoniens* d'éxécuter leur deſſein, & eut d'ailleurs des ſuites, qui leur fournirent bien-tôt une autre occaſion de faire éclatter l'inimitié ſecréte qu'ils couvoient contre les *Athéniens*. Nous verrons (d) plus bas, quel fut le ſort des *Thaſiens*.

(a) Thucydide, Lib. I. Cap. 100, 101. Diodore de Sicile, Lib. XI. Cap. 70.
(b) Plutarque, in Cimon. pag. 487. Tom. II. Ed. Wech. Cornel. Nepos, Cap. 2.
(c) Thucyd. ubi ſupr. Cap. 101.
(d) Article 129.

ARTICLE CXXVIII.

TRAITE' *de Ligue entre les* EGYPTIENS, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 463. avant JESUS-CHRIST.

ARTAXERXE'S, ſurnommé *Longuemain*, étoit monté ſur le Trône de PERSE depuis environ deux ans, après la mort de *Xerxès* ſon Pére. Les (a) EGYPTIENS, qui portoient impatiemment le joug des *Perſes*, prirent ce tems-là, pour le ſecouer, & la plus grande partie d'entr'eux établirent pour leur Roi (1) INARE, qui l'étoit déja de la *Libye* voiſine: THUCYDIDE donne à entendre, que ce fut lui qui les ſollicita à la révolte; & CTE'SIAS parle d'un (b) certain *Egyptien*, comme aiant agi de concert avec *Inare*. Le nouveau Roi ne ſe contenta pas des Troupes que les *Egyptiens* lui fournirent: il en leva d'étrangéres, & il envoia auſſi des Ambaſſadeurs à *Athénes*, pour engager les *Athéniens* à ſe liguer avec lui; leur promettant que, s'ils lui aidoient à délivrer entiérement la Nation, il leur feroit part de toute l'autorité qu'il avoit comme Roi, & leur témoigneroit toute ſorte de reconnoiſſance. Les *Athéniens* ne balancérent pas à accorder ce qu'il leur demandoit, trouvant, d'un côté, beaucoup d'avantage à affoiblir par là l'Empire des *Perſes*; de l'autre, à s'aſſûrer, en cas de revers, une reſſource dans leur union avec les *Egyptiens*. Quelques Anciens Auteurs, au rapport du Scholiaſte d'ARISTOPHANE, diſoient, qu'*Inare* avoit envoié de l'argent aux *Athéniens*, pour cette Alliance. (c) Ἔπεμψε δὲ [Ἰνάρως] πρὸς Ἀθηναίους πρέσβεις περὶ συμμαχίας, ὑπισχνούμενος αὐτοῖς, ἐὰν ἐλευθερώσωσι τοὺς Αἰγυπτίους, κοινὴν αὐτοῖς παρέξεσθαι τὴν βασιλείαν, καὶ πολλαπλασίους τῆς εὐεργεσίας ἀποδώσειν χάριτας. Οἱ δὲ Ἀθηναῖοι κρίναντες συμφέρον αὐτοῖς τοὺς μὲν Πέρσας εἰς τὸ δυνατὸν ταπεινοῦν, τοὺς δὲ Αἰγυπτίους ἰδίους ἑαυτοῖς παρασκευάσαι, πρὸς τὰ παράλογα τῆς τύχης, ἐψηφίσαντο τριακοσίαις (2) τριήρεσι βοηθεῖν τοῖς Αἰγυπτίοις &c .... (d) Ἴναρως ὁ τῶν Αἰγυπτίων βασιλεὺς ἀπέστησε τοῦ βασιλέως (3) Ξέρξου μοῖράν τινα τῆς Αἰγύπτου, καὶ χρή-

(a) Thucyd. Lib. I. Cap. 104. Ctéſias, Excerpt. Cap. 32. Diod. de Sicile, Lib. XI. Cap. 71.
(b) Ubi ſupr.
(c) Diod. de Sicile, Lib XI. Cap. 71. pag. 279.
(d) Scholiaſt. in Ariſtophan. Plut. verſ. 178.

ART. CXXVII. Les richeſſes des *Thaſiens* paſſérent en proverbe: Θάσος ἀγαθῶν, un *Thaſe* de biens, pour dire, une grande fortune, de grands biens. Voiez SUIDAS, ſur ce mot; & ZENOBIUS, *Centur*. IV. num. 34. Il y avoit dans l'Ile une Ville de même nom. Voiez ETIENNE *de Byzance*; & conferez ce que dit EUSTATHE, in DIONYS. *Perieget*. verſ. 517. pag. m. 96, 97.

(2) C'étoient les Mines d'or de *Scaptéſyle*. On voit depuis que THUCYDIDE y en poſſédoit quelques-unes; comme il le dit lui-même, *Lib*. IV. §. 105. Voiez HE'RODOTE, *Lib*. VI. *Cap*. 46. THEOPHRASTE, *De Lapidib*. pag. 393. FESTUS, voc. *Scaptenſula*. Les *Thaſiens* poſſédoient pluſieurs autres Villes en terre ferme; comme il paroît par HE'RODOTE, *Lib*. VII. *Cap*. 118. Et ils avoient auſſi des Mines d'or dans leur Ile, *Lib*. VI. *Cap*. 46.

ART. CXXVIII. (1) Fils de *Pſammétique*, comme l'appellent HE'RODOTE, *Lib*. VII. *Cap*. 7. & THUCYPIDE, I. 104.

(2) Il y a faute ici; car DIODORE dit lui-même plus bas, *Cap*. 74. que les *Athéniens* firent voile en *Egypte* μετὰ διακοσίων νεῶν. Et c'eſt auſſi le nombre marqué par THUCYDIDE, *Cap*. 104. CTE'SIAS ne parle que de *quarante Vaiſſeaux*; ce qui n'eſt pas vraiſemblable, vû les ſuites.

(3) Il faut lire Ἀρταξέρξου; à moins que le Scholiaſte n'aît pris l'un pour l'autre. Au reſte, je crois bien, que ce n'eſt pas à cette Guerre qu'ARISTOPHANE faiſoit ici alluſion; & il y a apparence que PAUMIER (*Exerc. in Auct. Græc.*) a déviné le fait, arrivé du tems de ce Roi. Mais il me ſuffit ici, que l'Auteur Ancien, dont le Scholiaſte rapporte la penſée, a pu avoir des garants de celui, dont il s'agit, quoi que mal appliqué au paſſage qu'il expliquoit.

χρήματα ϖέμψας τοῖς Ἀθηναίοις, ἔλαϐε συμμάχους &c. Les *Athéniens* avoient alors deux-cens Vaiſſeaux, occupez à une Expédition contre l'Ile de *Cypre* : ils les envoiérent en *Egypte*. Le ſuccès de cette Guerre fut d'abord heureux : mais elle finit mal & pour les *Egyptiens*, & pour les *Athéniens*, comme nous le verrons plus bas, ſur l'Année 457.

ARTICLE CXXIX.

TRAITE' *de Compoſition entre les* THASIENS, *& les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 463. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S trois ans de (*a*) vigoureuſe réſiſtance, les THASIENS, malgré la Loi qu'ils avoient faite de punir de mort quiconque propoſeroit de traiter avec les *Athéniens*, en vinrent-là, preſſez par la famine, & perſuadez par la généreuſe réſolution d'un Citoien, (1) qui s'expoſa à encourir la peine. Ils ſe rendirent donc à ces conditions, que le Vainqueur exigea d'eux : „ Qu'ils raſeroient les murailles de leur „ Ville : qu'ils livreroient leurs Vaiſſeaux : qu'ils paieroient ſur le champ une certaine „ ſomme, & à l'avenir un Tribut, qui fut réglé : enfin, qu'ils céderoient aux *Athéniens* & les Mines, & tout le païs qu'ils poſſedoient en terre ferme ". (*b*) Θάσιοι δὲ, τρίτῳ ἔτει ϖολιορκούμενοι, ὡμολόγησαν Ἀθηναίοις, τεῖχός τε καθελόντες ϗ ναῦς ϖαραδόντες, χρήματά τε ὅσα ἔδει ἀποδοῦναι αὐτίκα, ταξάμενοι, ϗ τολοιπὸν φέρειν, τήν τε ἤπειρον ϗ τὸ μέταλλον ἀφέντες.... (*c*) Καὶ τὰ (2) χρυσεῖα τὰ ϖέραν Ἀθηναίοις ϖροσεκλήσατο [ὁ Κίμων], ϗ χώραν ἧς ἐπῆρχον Θάσιοι, ϖαρέλαϐε. Ce fut *Cimon*, qui conclut ce Traité, comme on le voit par les paroles de PLUTARQUE. Les *Thaſiens* étoient malheureux : ils avoient déja été contraints par DARIUS, Fils d'*Hyſtaſpe*, de (*d*) démanteler leur Ville, & de livrer tous leurs Vaiſſeaux.

(*a*) Voiez ci-deſſus, *Artic.* 127.

(*b*) *Thucyd.* Lib. III. *Cap.* 101.

(*c*) *Plutarque*, in *Cimon.* pag. 487. D. *Tom.* II. *Ed. Wech.*

(*d*) *Hérodote*, Lib. VI. Cap. 48.

ARTICLE CXXX.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHENIENS, *les* ARGIENS, *& les* THESSALIENS.

ANNE'E 461. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S le tremblement de terre, dont nous avons (*a*) parlé ci-deſſus, & qui bouleverſa la Ville & les environs de *Lacédémone*; les *Hilotes*, ou Eſclaves de ce Peuple, profitant du (1) triſte état où étoient leurs Maîtres impitoiables, cherchérent l'occaſion de ſe remettre en liberté. La plupart étoient deſcendus des anciens *Meſſéniens*, & réduits à l'eſclavage par un effet des Guerres de (*b*) *Lacédémone* avec cette Nation. Ils attirérent aiſément dans leur parti les *Meſſéniens* d'alors ; & de là nâquit une ſanglante Guerre, qui dura dix ans. Dans ces conjonctures fâcheuſes, les *Lacédémoniens* envoiérent un (*c*) Ambaſſadeur à *Athénes*, pour demander du ſecours en vertu de leur Alliance, qui ſubſiſtoit encore ; quoi que, comme nous l'avons (*d*) vû, il n'eût pas tenu à eux qu'ils ne la rompiſſent ouvertement. (*e*) *Ephialte*; (2) Orateur, qui, comme les autres de ſon ordre, avoit beaucoup de pouvoir ſur l'eſprit du Peuple, s'oppoſa à cette propoſition, & il vouloit qu'on laiſsât périr une Ville rivale d'*Athénes*. Peut-être même qu'on avoit découvert le Traité ſecret fait avec ceux de l'Ile de *Thaſe* ; & que l'Orateur ſe ſervoit de cette raiſon, pour fortifier les autres. Mais *Cimon*, prenant le parti des *Lacédémoniens*, avec leſquels il étoit uni (3) par un droit d'Hoſpitalité, repréſenta, qu'il étoit utile à la *Gréce*, que les Villes de *Lacédémone* & d'*Athénes*, les plus puiſſantes, ſerviſſent l'une à l'autre de contrepoids. Par-là ſur tout il perſuada le Peuple à ſuivre ſon ſentiment : & il fut lui-même envoié aux *Lacédémoniens*, avec quatre-mil-

(*a*) Sur l'Année 465. *Articl.* 127.

(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur les Années 723. & 669. *Articl.* 39. & 46.

(*c*) *Periclide.*

(*d*) Sur l'Année 465. *Articl.* 127.

(*e*) *Plutarque*, Vit. Cimon. *pag.* 489. Tom. II. *Ed. Wech.*

ART. CXXIX. (1) Nommé *Hégétoride*. Voiez POLYEN, qui nous a conſervé ce fait, *Strategem.* Lib. II. Cap. 33.

(2) C'eſt ainſi qu'il faut lire, ſelon les Mſſ. & les anciennes Editions, au lieu de χρύσια : comme on l'a remarqué dans l'Edition de *Londres*, *Tom.* III. pag. 552.

ART. CXXX. (1) Voiez THUCYDIDE, Lib. I. Cap. 101. DIODORE *de Sicile*, Lib. XI. Cap. 63. PAUSANIAS, *Lib.* III. Cap. 11. & *Lib.* IV. Cap. 24.

(2) Il fut auſſi dans les Emplois ; & il lui en coûta la vie, d'avoir perſuadé au Peuple de diminuer le pouvoir de l'*Aréopage*; car peu de tems après, on le trouva aſſaſſiné. Voiez DIODORE *de Sicile*, *Lib.* XI. *Cap.* 77. & PE'RIZONIUS, ſur ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. II. Cap. 43. & *Lib.* III. *Cap.* 17.

(3) Voiez PAUSANIAS, Lib. IV. Cap. 24. ESCHINE, Orat. *de falſa legat.* pag. 270. B. CORNELIUS NEPOS, in *Cimon.* Cap. III. *num.* 3. Il entretint toujours, à cauſe de cela, autant qu'il put, la paix entre les deux Etats ; & ce fut une des raiſons, dont on ſe ſervit, pour le faire condamner à l'exil de l'*Oſtraciſme*.

mille (4) hommes d'Infanterie. Mais quoi que ceux-ci euſſent grand beſoin d'un tel ſecours, ſur tout pour un Siége, à quoi les *Athéniens* étoient beaucoup plus propres qu'eux; ils entrérent dans quelques mouvemens de défiance, & craignant qu'il ne leur arrivât de là plus de mal, que de bien, ils renvoiérent ces Troupes, ſeules de toutes celles de leurs Alliez; faiſant ſemblant de pouvoir s'en paſſer. Les *Athéniens*, piquez au vif d'une choſe comme celle-là, qu'ils tinrent à grand affront, ne gardérent plus de meſures. Ils rompirent l'Alliance, qu'ils avoient faite avec *Lacédémone* contre les *Perſes*, & en contractérent une nouvelle avec les ARGIENS, Ennemis (5) des *Lacédémoniens.* Les THESSALIENS entrérent en même tems dans cette Ligue, aux mêmes conditions; & l'Alliance entre ces trois Peuples fut jurée avec les cérémonies ordinaires. (*f*) Καὶ δεινὸν ποιησάμενοι, ϗ οὐκ ἀξιώσαντες [οἱ Ἀθηναῖοι] ὑπὸ Λακεδαιμονίων τοῦτο παθεῖν, εὐθὺς ἐπειδὴ ἀναχώρησαν, ἀφέντες τὴν γενομένην ἐπὶ τῷ Μήδῳ ξυμμαχίαν πρὸς αὐτοὺς, Ἀργείοις τοῖς ἐκείνων πολεμίοις ξύμμαχοι ἐγένοντο· ϗ πρὸς Θεσσαλοὺς ἅμα ἀμφοτέροις οἱ αὐτοὶ ὅρκοι ϗ ξυμμαχία κατέστη. Ce fut là le commencement de la méſintelligence ouverte entre les *Athéniens* & les *Lacédémoniens*; laquelle ſuſpenduë de tems en tems par quelques Traitez, aboutit, trente ans après, à la fameuſe & longue Guerre du *Péloponnéſe.* Les *Lacédémoniens* (*g*) aiant été ſollicitez, cette même Année, par ARTAXERXE'S, de faire en ſa faveur une diverſion contre *Athénes*, pendant la Guerre d'*Egypte*, où nous avons vû que les *Athéniens* prirent part; ils lui refuſérent ſa demande, quoi qu'il eût envoié de bonnes ſommes d'argent pour les gagner. La haine pour le Roi de *Perſe*, l'emporta ſur celle qu'ils avoient pour les *Athéniens.* Ceux-ci, depuis leur rupture, (*h*) tranſportérent à *Athénes* l'argent des Contributions de toute la *Gréce*, qui étoit en dépôt à *Délos*, (*i*) & y devoit demeurer, ſelon le Traité. Ce fut (*k*) *Ariſtide*, qui le conſeilla; crainte que les *Lacédémoniens* ne s'emparaſſent du Tréſor. Il mourut bientôt après.

(*f*) *Thucyd.* ubi ſupr. Cap. 102.

(*g*) *Thucyd.* ibid. *Cap.* 109. *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 74.

(*h*) *Juſtin*, Lib. III. Cap. 6.

(*i*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 470. *Articl.* 121.

(*k*) *Plutarque*, in *Ariſtid.* pag. 334. A. B.

ARTICLE CXXXI.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *& les* EQUES.

ANNE'E 459. avant JE'SUS-CHRIST.

APRE'S huit ans de Guerre, depuis le dernier Traité, dont (*a*) nous avons parlé ci-deſſus, le (*b*) Conſul *Lucius Cornelius* aiant repris ſur eux la Ville de *Tuſculum*, dont ils s'étoient emparez par ſurpriſe; ils furent réduits à venir encore demander la Paix, que le Sénat accorda à leurs Ambaſſadeurs, ſous ces conditions: „ Qu'ils garderoient les Villes & les Terres, dont ils étoient en poſſeſſion au tems de ce nouveau „ Traité: Qu'ils demeureroient ſoumis aux *Romains*, ſans leur paier néanmoins aucun „ tribut, & n'étant tenus à autre charge, qu'à leur fournir des Troupes auxiliaires, autant qu'il en ſeroit beſoin, comme les autres Alliez. (*c*) Καὶ πρὸς Αἰκανοὺς πρεσβευσαμένους ὑπὲρ εἰρήνης ἐποιήσατο [ἡ Βουλὴ] συνθήκας περὶ καταλύσεως τοῦ πολέμου, ἐν αἷς ἐγράφη, πόλεις τε ϗ χώρας ἔχοντας Αἰκανοὺς, ὧν ἐκράτουν ὅταν αἱ σπονδαὶ ἐγίνοντο, Ῥωμαίοις εἶναι ὑπηκόους, ἄλλο μὲν ὑποτελοῦντας μηδὲν, ἐν δὲ τοῖς πολέμοις συμμαχίαν ἀποστέλλοντας ὅσην δή ποτε, ὥσπερ ϗ οἱ ἄλλοι σύμμαχοι. Voilà les mêmes conditions que dans le Traité précedent; ſi ce n'eſt qu'ici les *Eques* perdent tout ce qui leur avoit été pris pendant la Guerre. Mais cette Paix ne fut pas de plus longue durée, que l'autre. (*d*) Les *Eques*, l'année ſuivante, attaquêrent les *Latins*, Alliez du *Peuple Romain*, prétendant n'avoir traité qu'avec celui-ci, & non avec les autres.

(*a*) *Article* 124.

(*b*) *Denys d'Halicarn.* Antiq. Rom. *Lib.* X. *Cap.* 20, 21. *Tite-Live*, Lib. II. Cap. 23, 24.

(*c*) *Denys d'Halicarn*, ubi ſupr. *Cap.* 21. pag. 618, 619.

(*d*) *Ibid.* Cap. 24.

ARTICLE CXXXII.

TRAITEZ *entre* INARE, *Roi d'*EGYPTE, *& le reſte des Troupes auxiliaires des* ATHE'NIENS, *d'un côté; & les Généraux d'*ARTAXERXE'S, *Roi de* PERSE, *de l'autre.*

ANNE'E 457. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre d'EGYPTE, dont nous (*a*) avons parlé ci-deſſus, finit cette année, d'une maniére fatale & à INARE, élu Roi par les *Egyptiens*, & aux Troupes Auxiliai-

(*a*) Année 463. *Article* 128.

---

(4) C'eſt ce qu'on apprend d'ARISTOPHANE, qui parle de cette ambaſſade, *Lyſiſtrat.* verſ. 1140, *& ſeqq.* THUCYDIDE dit ſimplement, que le ſecours n'étoit pas peu conſidérable, πλήθει οὐκ ὀλίγῳ. Lib. I. Cap. 102.

(5) Ennemis de tout tems, ἐχθροῖς τὸν ἅπαντα οὖσι χρόνον, dit PAUSANIAS, en parlant de ce même Traité, *Lib.* II. *Cap.* 29. pag. 73.

xiliaires d'ATHE'NES. (*b*) Il fallut, pour en venir à bout, qu'ARTAXERXE'S envoiât une Armée de plus de trois-cens mille hommes, ſous deux Généraux, *Mégabyſe* & *Artabaze*, dont l'un commandoit ſur mer, & l'autre ſur terre. *Inare*, défait dans une Bataille, fut contraint de ſe renfermer, avec les *Athéniens*, à *Byblos*, dans l'Ile de *Proſopitide*, où ils ſoûtinrent un Siége d'un an & demi. Mais enfin, les *Perſes* aiant mis à ſec la Flotte *Athénienne*, en ſaignant le Bras du *Nil* où elle étoit à couvert; *Inare* ſe rendit à *Mégabyze*, avec cinquante *Athéniens*, à condition qu'ils auroient la vie ſauve. Le reſte des *Athéniens*, qui étoient réduits à un peu plus de ſix-mille, tint bon encore: & réſolus de périr l'épée à la main, plutôt que de tomber entre les mains du Vainqueur, ils mirent le feu à leurs Vaiſſeaux, qui ne leur ſervoient plus de rien. *Mégabyze* craignant les ſuites de cette réſolution déſeſpérée, leur offrit la Paix, leur promettant le paſſage libre pour retourner chez eux; & ils n'eurent garde de refuſer un tel Traité, dans l'extrémité où ils étoient réduits. (*c*) Επεὶ δὲ ἐκείνη [ἡ Βύβλος] ἀνάλωτος ἐδόκει, σπένδεται πρὸς Ἴναρον καὶ τοὺς Ἕλληνας, ἑξακισχιλίους ὄντας, καὶ ἔτι πρὸς, ὁ Μεγάβυζος, ἐφ' ᾧ μηδὲν κακὸν παρὰ Βασιλέως λαβεῖν, καὶ τοὺς Ἕλληνας, ὅταν βούλοιντο, πρὸς τὰ οἰκεῖα ἐπανελθεῖν.... καὶ λαβὼν Ἴναρον καὶ τοὺς Ἕλληνας.... πεντήκοντα.... ὅσους λαβεῖν ἴσχυσε.... παραγίνεται πρὸς (1) Ξέρξην.... (*d*) Οἱ δὲ στρατηγοὶ τῶν Περσῶν ὁρῶντες τὴν ὑπερβολὴν τῆς εὐτολμίας τῶν Ἀθηναίων, καὶ λογισάμενοι (2) τοῦ πολλὰς μυριάδας ἀποβαλεῖν τῶν ἰδίων· σπονδὰς ἔθεντο πρὸς τοὺς Ἀθηναίους, καθ' ἃς ἔδει χωρὶς κινδύνου ἀνελθεῖν αὐτοὺς ἐκ τῆς Αἰγύπτου &c. Ainſi ce peu d'*Athéniens*, qui reſtoient du grand nombre des Troupes envoiées en *Egypte*, retourna ſain & ſauf, paſſant par terre juſqu'à *Cyréne*, en *Afrique*. Mais une autre (*e*) Flotte, qui venoit alors d'*Athénes*, à leur ſecours, avant qu'on ſût leur reddition, fut preſque entiérement défaite dans une des Bouches du *Nil*. Le malheureux *Inare* eut un triſte ſort. *Artaxerxès* le fit crucifier, & les cinquante *Athéniens* pris avec lui. Le reſpect pour la foi donnée céda enfin aux importunitez de la Mére du Roi, qui n'eut point de repos qu'elle ne l'eût engagé à faire ce ſacrifice au déſir ardent qu'elle avoit de venger la mort de ſon Fils *Achéménide*, (*f*) tué dans un Combat au commencement de cette Guerre.

(*b*) *Thucyd.* Lib. I. Cap. 109, 110. *Cteſias*, Excerpt. Perſic. *Cap.* 33, *& ſeqq.* *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 75, *& ſeqq.*

(*c*) *Cteſias*; ubi ſupr. *Cap.* 34.

(*d*) *Diod. ae Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 77. *pag.* 282. *Ed. H. Steph.*

(*e*) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 110.

(*f*) Voiez *Hérodote*, Lib. VII. Cap. 7.

ARTICLE CXXXIII.

TRAITE' *de Compoſition entre ceux de l'Ile d'*EGINE, *& les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 457. avant JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E précédente, on en vint (*a*) enfin aux armes dans la *Gréce*, pendant que les *Athéniens* faiſoient encore la Guerre en *Egypte*. Les *Lacédémoniens* étoient occupez eux-mêmes à celle qu'ils avoient avec les *Meſſéniens*: ils firent par autrui ce qu'ils ne pouvoient faire directement. A leur inſtigation, (*b*) les *Corinthiens* & les *Epidauriens* déclarérent la Guerre à *Athénes*. Après un Combat naval, où les *Athéniens* furent battus, ceux-ci remportérent la victoire dans un autre. (*c*) Cet heureux ſuccès les encouragea à entreprendre la Guerre contre ceux de l'Ile d'EGINE, dès long tems leurs Ennemis, (*d*) enflez d'ailleurs de leurs forces maritimes & de leur habileté dans la Navigation; en quoi ils le diſputoient à *Athénes*, (1) ou étoient même ſupérieurs, ſelon (*e*) quelques-uns. Pour le coup, ce ne fut plus la même choſe. Quoi qu'aidez des Troupes Auxiliaires de leurs Alliez du *Péloponnéſe*, ils perdirent une grande Bataille navale, où on leur prit ſoixante-dix Vaiſſeaux. Après cela *Léocrate*, Général de la Flotte *Athénienne*, les aſſiégea; de ſorte qu'au bout de neuf mois, ils furent contraints de ſe rendre à ces conditions: „ Qu'ils démanteléroient leur Ville; qu'ils livreroient „ leurs Vaiſſeaux aux *Athéniens*; & qu'ils leur paieroient déſormais un Tribut annuel. (*f*) Ὡμολόγησαν δὲ καὶ οἱ Αἰγινῆται μετὰ ταῦτα τοῖς Ἀθηναίοις, τείχη τε περιελόντες, καὶ ναῦς παραδόντες, φόρον τε ταξάμενοι ἐς τὸν ἔπειτα χρόνον.

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 103, *& ſeqq.* *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 78, *& ſeqq.*

(*b*) *Juſtin*, Lib. III. Cap. 6. num. 5.

(*c*) *Diodore de Sicile*, ubi ſupr. Cap. 78.

(*d*) Voiez *Hérodote*, Lib. V. Cap. 82, 89. VII. 144. &c.

(*e*) *Plutarque*, Vit. *Thémiſtocl.* pag. 113. D. *Ed. Wech.*

(*f*) *Thucydide*, ubi ſupr. Cap. 108.

ART. CXXXII. (1) Il faut lire 'Αρτοξέρξῃ, comme porte la Verſion Latine.

(2) Cette conſtruction n'eſt pas Gréque, comme le remarque HENRI ETIENNE. Il manque peut-être le mot de μνήμην après λογισάμενοι, qui aura été ômis par les Copiſtes, à cauſe de la reſſemblance avec les dernieres Lettres μενοι.

ART. CXXXIII. (1) Voiez les Notes du ſavant PE'RIZONIUS, ſur ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. XII. Cap. 10. L'animoſité des *Athéniens* étoit ſi grande, qu'à la perſuaſion de l'Archonte *Philoclès*, ils ordonnérent, par un Décret public, que l'on coupât le pouce de la main droite à tous les *Eginétes*, que l'on pourroit prendre; comme nous l'apprenons du même ELIEN, Lib. II. Cap. 9. & de PLUTARQUE, in *Vit. Lyſandr.* pag. 438. A. *Ed. Wech.*

ARTICLE CXXXIV.

TRAITE' *de Trêve entre les* ATHE'NIENS, *& les* LACE'DE'MONIENS.

LA même ANNE'E 457. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S (a) trois autres Victoires, que les ATHE'NIENS remportérent, cette même Année, contre les CORINTHIENS; ceux du païs de *Phocide* attaquérent les *Doriens*, & prirent (1) une de leurs petites Villes. Les LACE'DE'MONIENS, qui tiroient leur origine de ces *Doriens*, leur envoiérent un ſecours conſidérable, & par là contraignirent les *Phocéens* à rendre, ſous certaines conditions, la Place, dont ils s'étoient emparez. Quand ils s'en retournoient, les *Athéniens* voulurent leur couper le paſſage, avec un renfort conſidérable de Troupes auxiliaires d'*Argiens*, & autres Alliez. Il fallut en venir aux mains. Deux Combats conſécutifs furent donnez auprès de *Tanagre*, en *Béotie*, avec grande perte de part & d'autre: mais la victoire demeura (2) aux *Lacédémoniens*, ſelon (b) THUCYDIDE. Au contraire, DIODORE *de Sicile* dit, qu'elle fut douteuſe, & que, la nuit étant ſurvenuë, il vint des Hérauts de part & d'autre, pour convenir d'une Trêve, que l'on fit pour quatre mois: (c) Τότε μὲν ἐπιλαβούσης νυκτὸς, καὶ τῆς νίκης ἀμφιδόξου γενομένης, διεπρεσβεύσαντο πρὸς ἀλλήλους [οἱ Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ Ἀθηναῖοι], καὶ τετραμηναίους σπονδὰς ἐποιήσαντο.

(a) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 105--108. *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 79, 80.

(b) *Ubi ſupr.* Cap. 108.

(c) *Ubi ſupr.* Cap. 80. pag. 284. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CXXXV.

TRAITE' *entre les* LACE'DE'MONIENS, *& les* THE'BAINS.

ANNE'E 456. avant JESUS-CHRIST.

VOICI un autre Ennemi que les LACE'DE'MONIENS ſuſcitérent à *Athénes*, pendant que la Guerre où ils étoient avec les *Meſſéniens* duroit encore. Les THE'BAINS, fort abbaiſſez & mépriſez, depuis l'Expédition de XERXE'S, où (a) ils s'étoient rangez de ſon parti, cherchoient fort à recouvrer leur ancienne gloire, & l'empire de la *Béotie*. Ils crurent trouver le tems favorable, dans la Guerre déclarée entre les *Lacédémoniens* & les *Athéniens*, qui n'étoit ſuſpenduë que par la courte Trêve, dont nous venons de parler dans l'Article précédent. Ils s'adreſſérent donc aux prémiers, & les priérent de ſe liguer avec eux, pour leur aider à ſe remettre en poſſeſſion de l'empire de la *Béotie*; en conſidération de quoi ils s'engageoient eux-mêmes à attaquer les *Athéniens*, & cela avec leurs ſeules forces, ſans exiger que les *Lacédémoniens* envoiaſſent des leurs par terre au delà du *Péloponnéſe*. Les *Lacédémoniens*, ravis de pouvoir ainſi oppoſer à *Athénes* une nouvelle Rivale, acceptérent les propoſitions, conclurent & exécutérent inceſſamment le Traité. (b) *Inde revocati* Lacedæmonii *ad* Meſſeniorum *bellum, ne medium tempus otioſum* Athenienſibus *relinquerent, cum* Thebanis *paciſcuntur, ut* Bœotiorum *imperium his reſtituerent, quod tempore* Perſici *Belli amiſerant, ut illi* Athenienſium *bella ſuſciperent* . . . . (c) Διὸ καὶ τῶν Βοιωτῶν ἁπάντων καταφρονούντων, καὶ μηκέτι προσεχόντων τοῖς Θηβαίοις, ἠξίουν τοὺς Λακεδαιμονίους τῇ πόλει συμπεριποιῆσαι τὴν ὅλην τῆς Βοιωτίας ἡγεμονίαν· ἐπηγγέλλοντο δ' αὐτοῖς, ἀντὶ ταύτης τῆς χάριτος, ἰδίᾳ πολεμήσειν τοῖς Ἀθηναίοις, ὥστε μηδεμίαν ἀνάγκην εἶναι τοῖς Σπαρτιάταις ἐκτὸς τῆς Πελοποννήσου δύναμιν ἐξαγαγεῖν πεζήν. Οἱ δὲ Λακεδαιμόνιοι κρίνοντες συμφέροντα λέγειν αὐτοὺς, καὶ νομίζοντες τὰς Θήβας, ἐὰν αὐξήσωσιν, ἔσεσθαι τῇ τῶν Ἀθηναίων ὥσπερ ἀντίπολίν τινα· . . . . . τὰς δ' ἐν Βοιωτίᾳ πόλεις ἠνάγκασαν ὑποτάττεσθαι τοῖς Θηβαίοις &c. (d) Avec l'Armée, que les *Lacédémoniens* avoient encore à *Tanagre*, ils étendirent le circuit de la Ville de *Thébes*, & forcérent toutes les Villes de *Béotie* à reconnoître déſormais la domination des *Thébains*. Ils n'attendirent pas pour cela, que les quatre mois de Trêve fuſſent expirez: car ſoixante-deux jours après la Bataille, à ce que dit (e) THUCYDIDE, les *Athéniens* envoiérent une Armée contre les *Thébains*, ſous le commandement de *Myronide*,

(a) Voiez *Hérodote*, Lib. VIII. Cap. 34. *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 3, *& ſeqq.*

(b) *Juſtin*, Lib. II. Cap. 6. *num.* 10.

(c) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 81. *pag.* 284. *Ed. H. Steph.*

(d) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 81.

(e) Lib. I. Cap. 108. & Lib. IV. Cap. 95.

ART. CXXXIV. (1) Il y en avoit trois, *Boée*, *Cytinie*, & *Erinée*. Voiez là-deſſus MEURSIUS, *Miſcel. Laconic.* Lib. III. Cap. 9. & joignez aux autoritez qu'il allégue, CONON, NARRAT. 27. Les Copiſtes ont défiguré leur nom, dans DIODORE *de Sicile*, comme l'avoit remarqué CASAUBON, (*Not. in* STRABON. pag. 654. *Ed. Amſt.*) avant PAUMIER, *Exercit. in Auct. Græc.* pag. 110. *Diodore* veut, que toutes ces trois Villes euſſent été priſes & repriſes. Il marque leur ſituation au pié d'une Colline, nommée *Parnaſſe*: ὑπὸ τὸν λόφον τὸν ὀνομαζόμενον Παρνασσόν. Il eſt bien vrai que ces *Doriens* habitoient entre le *Parnaſſe* & le mont *Oeta*: mais ou il y a faute dans le Texte de *Diodore*, ou l'on peut inferer de ce qu'il dit, qu'il y avoit une Colline du *Parnaſſe*, qui portoit ce nom en particulier; car a-t-on jamais appellé le Mont *Parnaſſe* du nom ſimple *Colline*? Et étoit-il beſoin, en parlant d'une Montagne ſi connuë, de dire, qu'elle étoit *ainſi appellée*? Cependant aucun autre Auteur, que je ſache, ne dit rien de cette dénomination particuliére.

(2) ARISTIDE dit, que ce fut aux *Athéniens*. Orat. Panathen. *pag.* 157. Tom. I. *Ed. Oxon.* (272. *Ed. Genev.*)

nide, pour détruire l'ouvrage des *Lacédémoniens*. Ce Général y réuſſit très-bien. Il remporta une des plus ſignalées victoires à (1) *Oenophyte*; prit *Tanagre*, & raſa ſes murailles; ravagea toute la *Béotie*; réduiſit ſous la puiſſance des *Athéniens* toutes les Villes de ce païs-là, hormis *Thébes*; défit les *Locriens Opuntiens*, les *Phocéens*, & autres, qui s'étoient rangez du côté de l'Ennemi. Ce recit de DIODORE *de Sicile*, conforme à celui de THUCYDIDE, quoi que le dernier ſoit plus concis; ne s'accorde point avec un paſſage, que je trouve dans PLATON. (*f*) Le Philoſophe loue les *Athéniens*, d'avoir combattu, dans cette occaſion, pour la liberté des *Béotiens*. C'étoit certainement mal défendre leur liberté, que de les traiter comme on fit, & de s'emparer de tout leur païs, quoi qu'ils ne ſe fuſſent ſoûmis aux *Thébains* que par force. Mais *Platon* ſemble auſſi confondre la Bataille de *Tanagre*, contre les *Phocéens*, avec celle d'*Oenophyte*, dont il parle lui-même immédiatement après.

(*f*) In *Menexen.* Tom. II. *pag.* 142. *Ed.H.Steph.*

ARTICLE CXXXVI.

TRAITE' *entre* ORESTE, *Roi de* THESSALIE, *&* *les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 456. avant JESUS-CHRIST.

ORESTE, (*a*) Fils d'*Echécratide*, étoit en ce tems Roi de THESSALIE. Il fut chaſſé, & ſans doute avec lui ceux de ſon parti. Il eut recours aux ATHE'NIENS, qui s'engagérent à le rétablir; & ce fut *Myronide*, qui, après les Expéditions dont nous venons de parler dans l'Article précédent, entreprit encore celle-ci. (*b*) Ἐκ δὲ Θεσσαλίας Ὀρέστης, ὁ Ἐχεκρατίδου υἱὸς, τοῦ Θεσσαλῶν βασιλεὺς, φεύγων, ἔπεισεν Ἀθηναίους ἑαυτὸν κατάγειν &c. Mais le Général, après avoir en vain aſſiégé *Pharſale*, fut contraint de s'en retourner, avec le Roi fugitif. Le Savant (*c*) DODWELL dit, que les *Theſſaliens* furent d'abord battus, & il en donne pour garant DIODORE *de Sicile*, mais il avoit lû avec peu d'attention les (1) paroles de cet Hiſtorien. On auroit pu alleguer un paſſage de PLATON, (*d*) où ce Philoſophe inſinue, que le Roi de *Theſſalie* fut effectivement rétabli dans ſon Roiaume; car il dit là, qu'après la Bataille d'*Oenophyte*, les *Athéniens* procurérent juſtement un retour à ceux qui avoient été injuſtement chaſſez: Οἱ δὲ ἡμέτεροι τρίτῃ ἡμέρᾳ ἐν Οἰνοφύτοις νικήσαντες. τοὺς ἀδίκως φεύγοντας, δικαίως κατήγαγον. Il s'agit là certainement du même fait, que THUCYDIDE raconte. A la vérité *Platon* parle en général d'*Exilez* rétablis, ſans nommer le Roi de *Theſſalie*: mais c'eſt ainſi préciſément que s'exprime DIODORE *de Sicile*, (*e*) en rapportant le fait plus au long, & conformément d'ailleurs au narré de *Thucydide*.

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 111.

(*b*) *Idem*, ibid.

(*c*) *Annal. Thucydid.* pag. 92.

(*d*) In *Menexen.* Tom. II. pag. 242. B. *Ed. H. Steph.*

(*e*) Lib. XI. Cap. 82. *pag.* 285. *Ed. H Steph.*

ARTICLE CXXXVII.

TRAITE' *de Compoſition entre les* MESSE'NIENS, *&* *les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 455. avant JESUS-CHRIST.

CE fut avec bien de la peine, que les LACE'DE'MONIENS (*a*) réduiſirent enfin les MESSE'NIENS, qui s'étoient retranchez à *Ithôme*, comme dans les deux Guerres précédentes. Après dix ans de celle-ci, ces *Meſſéniens* ne pouvant plus réſiſter, traitérent avec les *Lacédémoniens*, à condition de vuider le *Péloponnéſe*, & de n'y retourner jamais; ſur peine, pour ceux qui reviendroient, d'être faits Eſclaves de celui qui les auroit pris. Ils eurent, par le Traité, la liberté d'emmener avec eux leurs Femmes & leurs Enfans. Οἱ δὲ ἐν Ἰθώμῃ [Μεσσήνιοι] δεκάτῳ ἔτει, ὡς οὐκέτι ἐδύναντο ἀντέχειν, ξυνέβησαν πρὸς τοὺς Λακεδαιμονίους, ἐφ᾽ ᾧτε ἐξίασιν ἐκ Πελοποννήσου ὑπόσπονδοι, καὶ μηδέποτε ἐπιβήσονται αὐτῆς· ἢν δέ τις ἁλίσκηται, τοῦ λαβόντος εἶναι δοῦλον.... ἐξῆλθον δὲ αὐτοὶ, καὶ παῖδες, καὶ γυναῖκες. Les *Athéniens* alors, autant par haine pour *Lacédémone*, que par un mo-

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 103. *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 83. *Pauſanias*, Lib. IV. Cap. 24. *pag.* 339.

ART. CXXXV. (1) Ἐν Οἰνοφύτοις. Le Scholiaſte de THUCYDIDE, I. 108. *num.* 77. dit ſimplement, que c'étoit un lieu (τόπος) de *Béotie*. Aucun Géographe Ancien, que je ſache, n'en fait mention. C'eſt ſeulement à l'occaſion de cette Bataille, qu'en parlent THUCYDIDE, DIODORE *de Sicile*, ARISTOTE, *Politic.* Lib. V. Cap. 3. ARISTIDE, *Panathen.* pag. 157. Tom. I. *Ed. Oxon.* (272. *Genev.*) & *Orat. Platonic.* II. Tom. II. pag. 216. (III. 354.) PLATON, dans le paſſage, que je cite en marge.

ART. CXXXVI. (1) DIODORE dit, *Lib.* XI. Cap. 82. que *Myronide* ſomma les *Theſſaliens* de rappeller les Exilez, mais qu'ils le refuſérent; après quoi il aſſiégea *Pharſale*. Voilà tout. C'eſt des *Phocéens* que l'Hiſtorien venoit de dire, que *Myronide* les vainquit, & les obligea à lui donner des Otâges.

motif de compaſſion, établirent ces Exilez à (1) *Naupacte*, Ville qu'ils avoient priſe depuis peu aux *Locriens Ozoliens.* Peu de tems après, les nouveaux Habitans de *Naupacte* firent une Expédition (*b*) en *Acarnanie*, & y prirent la Ville (2) d'*Oeniades*, que (*c*) *Périclès* avoit auparavant aſſiégée inutilement : mais ils ne la gardérent qu'un an.

(*b*) *Pauſanias*, ubi ſupr. *Cap.* 25. pag. 339, & *ſeqq.* (*c*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 111. *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 163. D. *Ed. Wech. Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 87.

ARTICLE CXXXVIII.

TRAITE' *entre* DUCETIUS, *Prince des* SICILIENS, *proprement ainſi nommez*, *& les* SYRACUSAINS.

ANNE'E 451. avant JESUS-CHRIST.

ENTRE les divers Habitans de SICILE, il reſtoit pluſieurs Villes aux Deſcendans des anciens *Siciliens*, qui avoient les prémiers occupé cette Ile, & deſquels elle tiroit ſon nom. Ils avoient, en ce tems-ci, un Chef, ou Prince, nommé **DUCE'TIUS**, (1) qui, après bien des exploits (*a*) & des établiſſemens faits en faveur de ſa Nation, trouva moien, une année ou deux avant celle où nous ſommes, de (2) réunir en un ſeul Corps toutes leurs Villes, à la reſerve d'*Hybla.* C'étoit un homme habile & entreprenant : il cherchoit à ſe rendre maître abſolu, non ſeulement de ceux qui l'avoient mis à leur tête, mais encore, s'il eût pu, des autres Peuples de l'Ile. Il s'empara d'*Etna* par trahiſon, & alla aſſiéger une Place des *Agrigentins*, nommée *Motyon.* Les *Syracuſains* qui étoient accourus au ſecours de leurs compatriotes, le battirent enfin, & il ſe vit abandonné de la plupart de ſes gens ; de ſorte que ceux même qui étoient reſtez avec lui, penſoient à le trahir. Réduit alors au déſeſpoir, il prit une réſolution bien extraordinaire, & dont le ſuccès étoit fort douteux. Il partit un ſoir, ſans rien dire, & s'en alla à *Syracuſe*, où étant arrivé qu'il étoit encore nuit, il parut au milieu de la Place Publique en poſture de Suppliant, aſſis ſur l'Autel. Là implorant la clémence des *Syracuſains*, il ſe rendit à eux, leur cédant le païs, qui dépendoit de lui. On le reçut à compoſition ſur ce pié-là, par généroſité & par reſpect pour la Religion, nonobſtant l'oppoſition de quelques Orateurs, qui excitoient le Peuple à venger, par la mort, les torts que cet Ennemi avoit faits à la République. On ſe contenta de le releguer à (3) *Corinthe*, où l'on promit de lui fournir ce qui étoit néceſſaire pour ſon entretien. (*b*) Ἔτι δὲ νυκτὸς οὔσης παρῆλθεν [ὁ Δουκέτιος] εἰς τὴν ἀγορὰν τῶν Συρακουσίων, καὶ καθίσας ἐπὶ τῶν βωμῶν, ἱκέτης ἐγένετο τῆς πόλεως, καὶ ἑαυτόν τε καὶ τὴν χώραν, ἧς ἦν κύριος, παρέδωκε τοῖς Συρακουσίοις.... Συρακούσιοι μὲν ἀπολύσαντες τῆς τιμωρίας τὸν Δουκέτιον ἱκέτην, ἐξέπεμψαν εἰς τὴν Κόρινθον, καὶ ἐνταῦθα προστάξαντες καταβιοῦν, τὴν ἱκανὴν αὐτῷ χορηγίαν συναπέστειλαν. Mais quelques années après, (*c*) il revint en *Sicile*, comme nous le verrons en (*d*) ſon lieu.

(*a*) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 76, 78, 87, & *ſeqq.*

(*b*) *Diodore de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 91. ſeu ult *pag.* 289. (*c*) *Idem*, Lib. XII. Cap. 29. *pag.* 302. (*d*) *Articl.* 146. ſur l'Année 445.

ARTICLE CXXXIX.

TRAITE' *de longue Trêve entre les* LACE'DE'MONIENS, *& les* ARGIENS.

LA même ANNE'E 451. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT les Guerres, dont nous avons parlé ci-deſſus, les ARGIENS s'étoient déclarez en faveur des *Athéniens*, & avoient (*a*) même contracté alliance avec eux. Ils firent, cette Année, la Paix avec *Lacédémone.* On ne dit point, à quelle occaſion : & ce n'eſt qu'en paſſant que THUCYDIDE en parle, au tems que le Traité finiſſoit. Il paroît par là, que les *Argiens* avoient fait avec les *Lacédémoniens* une Trêve pour trente

(*a*) Voiez ſur l'Année 461. *Articl.* 130.

ART. CXXXVII. (1) Voiez l'hiſtoire des révolutions de cette Ville, dans la *Gracia Antiqua* de PAUMIER *de Grentemeſnil*, Lib. IV. Cap. 21. *pag.* 500, 501.

(2) Οἰνιάδαι. C'eſt ainſi qu'il faut lire dans le paſſage de PLUTARQUE, cité en marge ; quoi qu'aucun Editeur n'y aît pris garde, & qu'on liſe encore aujourd'hui Οἰνιάδαι. L'autre maniére d'écrire, eſt celle de tous les Anciens Auteurs. Voiez encore ici PAUMIER, *Græc. Antiq.* Lib. III. Cap. 8. où il traite au long de tout ce qui regarde cette Ville.

ART. CXXXVIII. (1) Il étoit de la Ville de *Noes*, Νόαι. Car c'eſt une faute dans DIODORE *de Sicile*, *Cap.* 87. pag. 288. d'écrire Νέαι, comme l'a remarqué PAUMIER, *Exercit. in Auct. Græc.* pag. 110. où il corrige auſſi par-là un autre paſſage corrompu de cet Hiſtorien, qui eſt au *Chap.* 78. *pag.* 283.

(2) Il bâtit alors une Ville nommée *Palique*, Παλικὴ, qu'il appella ainſi à cauſe du voiſinage d'un Temple fameux, conſacré aux *Dieux Paliques*, & où il ſe faiſoit, dit-on, un miracle pour punir les Parjures. Voiez SAMUEL BOCHART, qui traite au long de tout cela, *Chanaan*, Lib. I. Cap. 28. & les Interprêtes ſur VIRGILE, *Æn.* IX. 535. OVIDE, *Metamorph.* VI. 405, 406. *De Ponto*, Lib. II. Epiſt. X. 25. SILIUS ITALIC. XIV. 219. &c.

(3) *Syracuſe* étoit une Colonie de *Corinthiens.* On crut bien faire de le mettre ſous les yeux de ce Peuple, uni par de tels liens.

te ans. (*b*) Ξυνέβαινε δὲ ϗ ϖρὸς τοὺς Ἀργείους αὐτοῖς [τοῖς Λακεδαιμονίοις] τὰς τριακονταετεῖς σπονδὰς ἐπ' ἐξόδῳ εἶναι &c.

(*b*) *Thucydide*, Lib. V. Cap. 14. Voiez *Cap.* 17, 28.

ARTICLE CXL.

TRAITE' *de Trêve entre les* ATHE'NIENS, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 450. avant JESUS-CHRIST.

DANS le tems de l'Expédition, dont nous avons parlé (*a*) ci-deſſus, qui fut une ſuite de la Guerre entre les *Phocéens* & les *Doriens*; le brave CIMON, qui étoit en exil d'*Oſtraciſme*, quoi qu'il n'y eût que la moitié d'expiré des dix ans que duroit ce banniſſement; ſe crut diſpenſé d'attendre le terme, par le déſir qu'il avoit de ſervir ſa Patrie dans cette conjonćture, & alla ſe ranger avec ſes Armes dans ſa Tribu, pour y combattre comme ſimple Soldat, dans la Plaine de *Tanagre*. Mais on ne voulut pas le lui permettre. Quelques autres *Athéniens*, qui étoient ſoupçonnez injuſtement, comme lui, d'être trop bien portez pour les *Lacédémoniens*, étant animez par ſes exhortations, & par la vuë de ſon Armure complette, qu'ils placérent au milieu de leur petit Bataillon; ſe firent tous tuer. Cela adoucit les eſprits des *Athéniens*, & bien-tôt après, *Cimon* fut rappellé par délibération publique. Méditant alors de faire voir de plus en plus par de nouveaux & éclattans ſervices, combien ſes Citoiens ingrats étoient mal fondez à l'accuſer d'aucune trame ſecrete avec leurs Ennemis, il jugea qu'il étoit à propos de ménager, au moins pour un tems, quelque accommodement avec *Lacédémone*, pour laquelle il ne s'intéreſſoit qu'autant que cela s'accordoit avec le bien de ſa Patrie. Il vint à bout de faire conclure une Trêve pour cinq ans. (*b*) Ὕστερον δὲ (*c*) διαλιπόντων ἐτῶν τριῶν σπονδαὶ γίγνονται Πελοποννησίοις ϗ Ἀθηναίοις ϖενταετεῖς ...... (*d*) Κίμωνος τοῦ Ἀθηναίου συνθεμένου ταύτας..... (*e*) *Sua ſponte eſt profectus* [Cimon], *pacemque inter duas potentiſſimas Civitates conciliavit.*

(*a*) Sur l'Année 457. *Articl.* 134.

(*b*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 112.

(*c*) Voiez *Dodwell*, Annal. Thucyd. *pag.* 96, 98.

ESCHINE, dans une de (*f*) ſes *Harangues*, parle de cette Trêve, d'une maniére bien différente pour le tems & qu'elle devoit durer, & qu'elle fut rompuë. Il dit, qu'après diverſes hoſtilitez, où les *Athéniens* & les *Lacédémoniens* s'étoient fait bien des maux réciproquement, ils conclurent, par le moien de *Cimon*, que l'Orateur (1) confond avec *Miltiade*, un de ſes Ancêtres, une Trêve de *cinquante ans*, qui n'en dura que treize. Συνταραχθέντες δὲ [οἱ Ἀθηναῖοι] ὑπό τινων, ϗ καταστάντες ϖρὸς Λακεδαιμονίους εἰς ϖόλεμον, ϖολλὰ ϗ ϖαθόντες κακὰ, ϗ ϖοιήσαντες, Μιλτιάδου τοῦ Κίμωνος ϖροκηρυκευσαμένου ϖρὸς τοὺς Λακεδαιμονίους, ὄντος ϖροξένου, σπονδὰς τοῦ ϖολέμου ϖεντηκονταετεῖς ἐποιησάμεθα, ἐχρησάμεθα αὐταῖς δὲ ἔτη τριακαίδεκα. Je ſuis ſurpris qu'aucun Chronologiſte, que je ſache, n'aît rapporté ce paſſage, pour l'examiner, & le comparer avec les Hiſtoriens, qu'on vient de voir. Aucun autre Auteur même ne l'a remarqué; ſi vous en exceptez Mr. BAYLE, (Artic. *Cimon*, Not. I.) qui trouve avec raiſon ce nombre ſuſpećt. Je penſois d'abord qu'on pourroit rejetter la faute ſur les Copiſtes, qui auroient mis ϖεντηκονταετεῖς pour ϖενταετεῖς, & enſuite ἔτη τριακαίδεκα, pour τρία, *cinquante* pour *cinq*, & *treize* pour *trois*. Car effećtivement cette Trêve de cinq ans, n'en dura guéres que trois. Mais outre que, ſans l'autorité de quelque bon Manuſcrit, on ne peut guéres avoir recours à un tel expédient; j'ai trouvé par la ſuite du diſcours, que l'Orateur a eu dans l'eſprit un tems aſſez antérieur à celui où le Traité, dont il s'agit, eſt placé par THUCYDIDE, & par DIODORE *de Sicile*. Car il ajoûte que, dans ce tems-là, c'eſt-à-dire, apparemment depuis la Trêve dont il parle, les *Athéniens* environnérent de murailles le Port de *Pirée*, & bâtirent le côté qui eſt au *Nord*. Or (*g*) cela ſe fit deux ou trois ans après la Bataille de *Salamine*, dans la ſeptante-cinquiéme *Olympiade*. Mais voici encore un paſſage tout ſemblable d'un autre Orateur Grec, un peu plus ancien qu'*Eſchine*, & qu'il ſemble que celui-ci aît copié. C'eſt ANDOCIDE, qui néanmoins ne donne que *cinq ans* à la Trêve faite par le moien de *Cimon*; ce qui confirmeroit la correćtion à faire dans le Texte d'*Eſchine*, s'il étoit ſûr qu'il n'y eût pas plutôt faute dans celui d'*Andocide*. (*h*) Καὶ Μιλτιάδην τὸν Κίμωνος ὠστρακισμένον, ϗ ὄντα ἐν Χερρονήσῳ [voilà encore *Cimon* confondu avec *Miltiade*, un de ſes Ancêtres] κατεδεξάμεθα δι' αὐτὸ τοῦτο, ϖρόξενον ὄντα τῶν

(*d*) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 85. *pag.* 286.

(*e*) *Cornelius Nepos*, in *Cimon*. Cap. 3.

(*f*) *De falſ. leg.* pag. 270.

(*g*) Voiez *Meurſ. Piræus*, Cap. 2. *Dodwell*, Annal. *Thucyd.* Pag. 56.

(*h*) *Andocid.* Orat. III. De Pace cum Lacedæmon. *pag.* 266, *& ſeqq.* Ed. Wech.

ART. CXL. (1) Pluſieurs anciens Auteurs ont confondu les *Miltiades* & les *Cimons*, comme l'a remarqué il y a long tems le docte JANUS RUTGERSIUS, *Var. Lect.* Lib. I. Cap. 9. où néanmoins il ne dit rien de ce paſſage d'*Eſchine*. Le Traducteur Latin d'ESCHINE a rendu cet endroit, comme s'il y avoit dans le Texte, Κίμωνος τοῦ Μιλτιάδου, *Cimonis, Miltiadis filii* &c. Cependant il n'en dit rien dans ſes Notes; & on ne voit, dans les diverſes Leçons, aucun Manuſcrit, qui autoriſe à changer le Texte. Mais ce qui ne laiſſe aucun lieu à une telle correction, c'eſt qu'on trouve la même inexactitude dans un paſſage d'ANDOCIDE, que je cite plus bas, & qu'*Eſchine* a copié, ſelon toutes les apparences; tant *il y* a de conformité & dans l'ordre des faits, & dans les raiſonnemens, comme on peut s'en convaincre, en comparant ces deux Orateurs.

τῶν Λακεδαιμονίων, ὅπως πέμψαιμεν εἰς Λακεδαίμονα, προκηρυκευσόμενον περὶ σπονδῶν· ϗ τότε ἡμῖν εἰρήνη ἐγένετο πρὸς Λακεδαιμονίους, ἔτη πέντε, ϗ ἐνεμείναμεν ἀμφότεροι ταύταις ταῖς σπονδαῖς ἔτη τριακαίδεκα &c. *Andocide* parle enſuite du Port de *Pirée*, comme environné de Murailles depuis cette Trêve, & rapporte tout de même qu'*Eſchine*, les faits ſuivans. Mais il y a encore un autre anachroniſme. Car *Andocide* met avant la même Trêve la Guerre des *Athéniens* contre l'Ile d'*Eubée*; ce qui n'arriva néanmoins que deux ou trois ans après la mort de *Cimon*. Voiez ci-deſſous ſur l'Année 446. Je conclus, qu'après les inexactitudes manifeſtes qu'on voit dans la narration de ces deux Orateurs, dont l'un a copié l'autre; on ne doit tenir aucun compte de ce qu'ils diſent, en ſe ſervant du privilége de leur art. THUCYDIDE ſe plaint (*Lib.* I. *Cap.* 97.) que quelques Hiſtoriens même avoient fort brouillé les choſes, en racontant ce qui s'étoit paſſé avant la Guerre du *Péloponnéſe*; à cauſe de quoi il fait une digreſſion, pour les redreſſer. Ainſi il ne faut pas s'étonner, que des Orateurs n'aient pas été plus exacts, que des Hiſtoriens.

ARTICLE CXLI.

TRAITE' *de Paix entre* ARTAXERXE'S, *Roi de* PERSE, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 449. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 112. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 3, 4. *Plutarque*, in *Cimon*. pag. 490, 491. *Ed. Wech.*

(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 463. *Articl.* 128.

(*c*) Sur l'Année 469. *Article* 122.

DE's l'Année précédente, & après la Trêve, dont nous venons de parler, entre les *Lacédémoniens* & les *Athéniens*, (*a*) *Cimon* avoit engagé ceux-ci à entreprendre quelque grande Expédition, ſous ſa conduite, pour mettre le Roi de *Perſe* entiérement hors d'état de nuire déſormais aux *Grecs*. On équipa une Flotte de deux-cens Vaiſſeaux. *Cimon* en envoia ſoixante en *Egypte*, pour ſecourir AMYRTE'E, qui, depuis la (*b*) révolte d'*Inare*, s'étoit maintenu dans les Marais. Avec les autres, il alla droit à l'Ile de *Cypre*, s'y rendit maître de deux Villes, battit la Flotte des *Perſes*, qui venoit de *Cilicie* & de *Phénicie*, prit cent de ſes Vaiſſeaux, & en coula à fond pluſieurs autres. De là il retourna à *Cypre* & aſſiégea *Salamine*. Alors *Artaxerxès*, aiant appris tant de mauvais ſuccès de ſes armes, trouva à propos de demander la Paix, qu'on lui accorda. C'eſt cette Paix, que nous avons vû (*c*) ci-deſſus confonduë par DIODORE *de Sicile*, avec une autre faite vint ans avant celle-ci. On renouvella (1) apparemment les articles de la précédente; & c'eſt ce qui aura donné lieu à ne faire qu'un Traité des deux, & à le placer dans l'année où nous ſommes. *Cimon* mourut malheureuſement ou de maladie, ou, comme d'autres diſent, d'une bleſſure, à *Citium*, Ville de *Cypre*, pendant les négociations de la Paix; & les *Athéniens* perdirent par là beaucoup. Il n'y eut plus depuis de Général Grec, qui fît rien d'éclattant, ni de conſidérable contre les Barbares; ainſi que (*d*) PLUTARQUE l'a remarqué.

(*d*) *Ubi ſupr.*

(*e*) *Palæographia Græc.* Lib. II. Cap. 4. & *Supplément de l'Antiq. Expliquée* &c. Liv. I. Chap. 2.

(*f*) Sur les Années 463. & 457. *Articl.* 128. 132.

(*g*) *Annal. Thucydid.* pag. 82-19.

IL eſt parvenu juſqu'à nous un Monument antique, fort curieux, que le P. DE MONTFAUCON croit (*e*) fait la même année que mourut *Cimon*, & en conſéquence des Victoires de ce Général, ou de quelques autres remportées à peu près en même tems. C'eſt une Inſcription en anciens caractéres *Ioniques*, ſur trois Colomnes, & à la tête de laquelle on lit: *De la* Tribu Erechtéide, *ceux-ci ſont morts*, *à* CYPRE, *en* EGYPTE, *en* PHE'NICIE, *à* HALIES, *à* EGINE. *Mégare leur a dreſſé ce Monument en la même année.* Mais, s'il faut avoir égard, comme il y a apparence, à l'ordre des occaſions dont il eſt ici parlé, tout cela ſe doit rapporter à la prémiére Guerre d'*Egypte*, dont nous avons (*f*) parlé ci-deſſus, & à quelques autres Expéditions faites peu de tems après, avant celle néanmoins où *Cimon* périt. Car la Guerre d'*Egine*, qui eſt marquée la derniére ſur l'Inſcription, finit en l'Année 457. On peut voir, ſur tout cela, la Chronologie (*g*) de DODWELL. Ainſi l'Inſcription ſera plus ancienne de quelques Années; & le P. *de Montfaucon* n'aura plus à ſe tourmenter, pour expliquer, comment le Général d'Armée (Στρατηγὸς) qui eſt mis à la tête d'une des Colomnes, peut être *Cimon*, puis qu'il étoit de la *Tribu Laciade*, & que cependant tous les noms, ſelon le frontiſpice de l'Inſcription, doivent être de Morts qui ſoient de la ſeule *Tribu Erechtéïde*. La raiſon, qu'en allégue ce Savant Bénédictin, ne paroît pas ſatisfaiſante. Il veut, que, parce que *Cimon* commandoit toutes les Tribus, il fût cenſé être de chacune. Mais c'eſt une pure ſuppoſition. Car celui, qui compoſa cette Inſcription, n'aiant

---

ART. CXLI. (1) Cela paroît par une choſe, que rapporte THUCYDIDE, ſur la vintiéme Année de la Guerre du *Péloponnéſe*, Lib. VIII. Cap. 56. Il ſe faiſoit quelque négociation de Paix entre les *Athéniens*, & les *Perſes*. Ceux-ci demandérent, Qu'il fût permis au Roi, de conſtruire des Vaiſſeaux, & de les envoier, en auſſi grand nombre qu'il voudroit, par toutes les Mers de la *Gréce*. Les Ambaſſadeurs d'*Athénes*, irritez d'une telle propoſition, ſe retirérent inceſſamment.

n'aiant eu d'autre deſſein, que de faire honneur à la mémoire de ceux de la *Tribu Erechtéïde*, il n'y avoit nulle néceſſité d'y mettre un Général, qui ne fût point de cette Tribu; quand même il en ſeroit mort un alors qui en fût véritablement. Tout embarras ceſſe, quand on remonte, comme je crois qu'il faut faire, à quelques années plus haut, où il y eut certainement des Expéditions dans tous les endroits nommez ſur l'inſcription, comme il paroît par l'Hiſtoire & par *Thucydide* ſur tout, dont le P. *de Montfaucon* cite quelques morceaux. Un Général, qui commandoit alors dans quelcune de ces Expéditions, & dont nous ne ſavons pas le nom, y périt, & mérita ainſi d'être mis après ſa mort à la tête du Monument érigé en l'honneur de ceux de la Tribu, dont il étoit lui-même.

AU RESTE, nous apprenons de DIODORE *de Sicile*, qu'après le Traité, dont nous venons de parler, les LACE'DE'MONIENS (on ne marque pas préciſément le tems) en firent un avec ARTAXERXE'S, par lequel ils conſentoient, que les Villes Gréques d'*Aſie*, dont le Roi avoit hautement reconnu la Liberté dans le Traité conclu avec les ATHE'NIENS & leurs Alliez, fuſſent ſoûmiſes à l'Empire des *Perſes*. Ainſi voilà deux Traitez contraires ſur le même ſujet, & qui doivent avoir été faits peu de tems l'un après l'autre. (*b*) Οἱ μὲν γὰρ Πέρσαι διττὰς συνθήκας εἶχον πρὸς τοὺς Ἕλληνας, τὰς μὲν πρὸς τοὺς Ἀθηναίους καὶ τοὺς συμμάχους αὐτῶν, ἐν αἷς ἦσαν αἱ κατὰ τὴν Ἀσίαν Ἑλληνίδες πόλεις αὐτόνομοι· πρὸς δὲ τοὺς Λακεδαιμονίους ὕστερον ἐγράφησαν, ἐν αἷς τοὐναντίον ἦν γεγραμμένον, ὑπηκόους εἶναι τοῖς Πέρσαις τὰς κατὰ τὴν Ἀσίαν Ἑλληνίδας πόλεις.

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 26. *pag.* 301. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CXLII.

TRAITE' *entre les* ATHE'NIENS, *&* *les* BE'OTIENS.

ANNE'E 447. avant JESUS-CHRIST.

IL y eut, l'Année avant celle-ci, (*a*) une de ces *Guerres*, qu'on appelloit *Sacrées*, faite à l'occaſion du Temple de *Delphes*. Les *Lacédémoniens* s'emparérent de ce Temple, & en remirent l'Intendance aux Habitans de la Ville. L'Armée de *Lacédémone* ne fut pas plutôt de retour, que les *Athéniens* y en envoiérent une ſous la conduite de *Périclès*, qui reprit le *Temple*, & le rendit aux *Phocéens*. Après cela, (*b*) un grand nombre de BE'OTIENS, bannis de chez eux, s'emparérent d'*Orchoméne*, de *Chéronée*, & de quelques autres Villes de *Béotie*. Les ATHE'NIENS, en aiant eu avis, ne tardérent pas à tâcher d'y remédier. *Tolmide* vint, avec un Corps de mille hommes de leurs Troupes, & autant à proportion de celles de leurs Alliez. Le Général prit d'abord *Chéronée*, & y mit garniſon, après avoir fait priſonniers ceux qui y étoient. Mais comme il marchoit vers *Coronée*, les *Béotiens* fugitifs, renforcez par les *Locriens*, & par d'autres Bannis de l'Ile d'*Eubée*, ſortirent d'*Orchoméne*, donnérent ſur les *Athéniens*, les battirent, en tuérent beaucoup & firent les autres Priſonniers. *Tolmide*, qui avoit mal pris ſon tems, (*c*) contre l'avis de *Périclès*, périt dans cette occaſion: & les *Béotiens* érigérent un Trophée (*d*) de leur Victoire, près du Temple de *Minerve Itonienne*. Cela obligea les *Athéniens* à en venir à un Traité, qui ſe fit ſous cette condition, „ Que les *Athéniens* abandonneroient toute (1) la *Béotie*: Qu'on leur rendroit „ leurs Priſonniers: que les Exilez, tant de *Béotie*, que d'ailleurs, retourneroient chez „ eux, & redevenus libres, y vivroient, comme auparavant, ſelon leurs Loix ". (*e*) Καὶ τὴν Βοιωτίαν ἐξέλιπον Ἀθηναῖοι πᾶσαν, σπονδὰς ποιησάμενοι ἐφ᾽ ᾧ τοὺς ἄνδρας κομιοῦνται. καὶ οἱ Φεύγοντες Βοιωτῶν, καὶ οἱ ἄλλοι πάντες, αὐτόνομοι πάλιν ἐγένοντο.

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 112. *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 164. B. *Ed. Wech.* & in *Cimon.* pag. 489. D.

(*b*) *Thucydide*, ibid. *Cap.* 113. *Diodore de Sicile*, Lib. XII. Cap. 6.

(*c*) *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 163. A. *Ed. Wech.*

(*d*) *Idem*, in *Ageſil.* pag. 606. A.

(*e*) *Thucydide*, ubi ſupr. Cap. 113.

ARTICLE CXLIII.

TRAITE' *de Compoſition entre l'Ile d'*EUBE'E, *&* *les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 446. avant JESUS-CHRIST.

L'ILE D'EUBE'E, qui dépendoit des ATHE'NIENS, s'étant révoltée, on y envoia (*a*) PE'RICLE'S, avec une Flotte. Il n'y eut pas plutôt abordé, qu'il apprit que ceux de *Mégare* avoient auſſi abandonné le parti d'*Athénes*, pour ſe ranger du côté de *Lacédémone*; & que les *Lacédémoniens*, ſous la conduite de leur Roi PLISTOANAX, étoient ſur le point d'entrer dans l'*Attique*. Cela l'engagea à revenir d'*Eubée*, au ſecours

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 114. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 7. pag. 293. *Ed. H. Steph.* *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 164.

ART. CXLII. (1) Nous avons vû, ſur l'Année 456. à quelle occaſion les *Athéniens* s'étoient emparez de la *Béotie*. Articl. 134.

cours de ſa Patrie. Etant arrivé, il trouva moien de gagner par argent *Cléandride*, qui avoit été donné pour Conſeiller au Roi, encore jeune; (1) & d'obliger par là les *Lacédémoniens* à s'en retourner, après avoir ravagé quelques endroits de l'*Attique*. Il repaſſa enſuite en *Eubée*, & reconquit toute l'*Ile*, qui ſe ſoumit aux *Athéniens* par un Traité, ſous certaines conditions. Il n'y eut que la Ville d'*Heſtiée* d'exceptée; dont les Habitans furent chaſſez, parce que s'étant rendus maîtres d'un Vaiſſeau Athénien, ils avoient eu la barbarie de paſſer tout l'équipage au fil de l'Epée. *Périclès* repeupla cette Ville d'une Colonie d'*Athéniens*. (*b*) Καὶ Ἀθηναῖοι πάλιν εἰς Εὔβοιαν διαβάντες, Περικλέους στρατηγοῦντος, κατεστρέψαντο πᾶσαν· καὶ τὴν μὲν ἄλλην ὁμολογίᾳ κατεστήσαντο, Ἑστιαίας δὲ ἐξοικίσαντες, αὐτοὶ τὴν γῆν ἔχον.... (*c*) Ἑστιαιεῖς δὲ πάντας ἀναστήσας [ὁ Περικλῆς] ἐκ τῆς χώρας, Ἀθηναίους μόνους κατῴκισε· τούτοις ἀπαραιτήτως χρησάμενος, ὅτι ναῦν Ἀττικὴν αἰχμάλωτον λαβόντες, ἀπέκτειναν τοὺς ἄνδρας.

(*b*) *Thucydide*, ubi ſupr.
(*c*) *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 164, 165.

ARTICLE CXLIV.

TRAITE' *de Trêve entre les* ATHE'NIENS, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 445. avant JESUS-CHRIST.

ENfin, après toutes les hoſtilitez, dont nous avons parlé dans les Articles précédens, il ſe fit une (*a*) *Trêve de trente ans*, entre les ATHE'NIENS, & leurs Alliez, d'un côté; & les LACE'DE'MONIENS, & leurs Alliez, de l'autre. *Callias* (1) fut envoié pour la conclure, (*b*) de la part des *Athéniens*; & *Charès*, de la part des *Lacédémoniens*. Par ce Traité, les *Athéniens* rendirent les Villes de *Niſée*, d'*Achaïe*, de *Pégues*, & de *Trézene*, qu'ils avoient priſes à ceux du *Péloponnéſe*. (*c*) Ἀναχωρήσαντες δὲ ἀπ᾽ Εὐβοίας [Ἀθηναῖοι], οὐ πολλῷ ὕστερον σπονδὰς ἐποιήσαντο πρὸς Λακεδαιμονίους, καὶ τοὺς ξυμμάχους, τριακοντούτεις, ἀποδόντες Νίσαιαν, καὶ Ἀχαΐαν, καὶ Πηγὰς, καὶ Τροιζῆνα· ταῦτα γὰρ εἶχον Ἀθηναῖοι Πελοποννησίων. PAUSANIAS, (*d*) qui nous apprend, que ce Traité ſe voioit encore de ſon tems, gravé ſur une Colomne d'airain, qui étoit à *Olympe*, au devant d'une Statuë de *Jupiter*; dit auſſi, que les *Argiens* ne furent point compris dans la Trêve; & qu'on laiſſa la liberté aux *Athéniens* de ſe liguer avec eux, s'ils le jugeoient à propos: Ἔστι δὲ ἐν ταῖς συνθήκαις [εἰρήνης εἰς τριάκοντα ἐτῶν ἀριθμὸν, ἔτει τρίτῳ τῆς Ὀλυμπιάδος, ἣν Κρίσων Ἱμεραῖος ἐνίκα στάδιον] καὶ τόδε εἰρημένον· εἰρήνης μὲν τῶν Ἀθηναίων καὶ Λακεδαιμονίων τῇ Ἀργείων μὴ μετεῖναι πόλει, ἰδίᾳ δὲ Ἀθηναίους καὶ Ἀργείους, ἢν ἐθέλωσιν, ἐπιτηδείως ἔχειν πρὸς ἀλλήλους. Mais la clauſe fut plus générale, comme THUCYDIDE le dit ailleurs par occaſion. Le Traité portoit expreſſément, „ Que toutes les Villes Gréques, qui n'étoient Alliées d'aucune autre, pourroient faire alliance avec qui elles voudroient" (*e*) Εἴρηται γὰρ ἐν αὐταῖς [ταῖς Λακεδαιμονίων σπονδαῖς], τῶν Ἑλληνίδων πόλεων ἥτις μηδαμοῦ ξυμμαχεῖ ἐξεῖναι παρ᾽ ὁποτέρους ἂν ἀρέσκηται, ελθεῖν. Un autre article, que *Thucydide* rapporte auſſi par occaſion, c'eſt, „ Que s'il ſurvenoit quelque différent entre les Peuples compris dans le Traité, on le vuideroit à l'amiable, par un examen équitable des prétenſions de chacun; & que, juſqu'à ce que l'affaire eût été décidée, chacun demeureroit en poſſeſſion, de ce qu'il tenoit". (*f*) Εἰρημένον γὰρ, δίκας μὲν τῶν διαφόρων ἀλλήλοις διδόναι καὶ δέχεσθαι, ἔχειν δὲ ἑκατέρους ἃ ἔχομεν. Pour revenir au prémier paſſage, où il eſt fait mention de quatre Villes; on ſait, que *Pégues* (ou comme d'autres écrivent, *Pagues* Παγαί) auſſi-bien que *Niſée*, étoient du Païs de *Mégare*; & la derniére en faiſoit un Port. *Trézene* étoit dans le Païs d'*Argos*. Mais pour ce qui eſt d'*Achaïe*, le docte PAUMIER *de Grentemeſnil*, (*g*) ne trouvant point de Ville de ce nom, qui appartînt aux *Corinthiens*, voudroit fort, au lieu d'Ἀχαΐαν, lire Χαλκίδα, parce qu'il y avoit une *Chalcide*, qui appartenoit à ce Peuple, & que l'on met en *Etolie*, près de *Molycrie*. Je ne ſai pourquoi il cherche ici une Ville de la dépendance des *Corinthiens*: car il n'y a rien dans *Thucydide*, qui le demande; il ſuffit que cette Ville eût été à quelcun des Peuples du *Péloponnéſe*. Et après tout *Paumier*

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 115. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 7. pag. 293. 294.
(*b*) *Diod. de Sicile*, ibid.
(*c*) *Thucydide*, ubi ſupr.
(*d*) Lib. V. Cap. 23. pag. 437, 438.

(*e*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 35. dans la Harangue qu'il prête aux *Corcyréens*.
(*f*) *Thucyd.* Lib. I. Cap. 140.

(*g*) *Exercit. in Auctores Græcos*, pag. 46, 47.

ART. CXLIII. (1) *Cléandride*, ſachant qu'on vouloit l'accuſer de trahiſon, prit la fuite; & on le condamna à mort par défaut. Voiez ci-deſſous, ſur l'Ann. 444. Pour le Roi *Pliſtoanax*, il fut condamné, ſelon PLUTARQUE (*pag.* 164. D.) à une groſſe amende; & comme il n'avoit pas le moien de la paier, il s'en alla en exil. Mais THUCYDIDE dit ſimplement: qu'il fut banni, comme s'étant laiſſé corrompre par argent. *Lib.* II. Cap. 21. Il demeura en éxil dix-neuf ans, au bout deſquels on le rappella: *Idem*, Lib. V. *Cap.* 16.

ART. CXLIV. (1) L'Orateur ANDOCIDE, dans la Harangue ſur laquelle nous avons eu occaſion de faire nos remarques (ſur l'Année 450.) dit, que ſon Grand-Pére, de même nom que lui, étoit du nombre des dix Ambaſſadeurs qui furent envoiez. C'eſt-à-dire, que *Callias* étoit le chef de l'Ambaſſade; & ainſi il n'y aura rien de contraire à ce que dit DIODORE *de Sicile*. Ὧν [πρεσβέων, εἰρήνης αὐτοκρατόρων] ἦν Ἀνδοκίδης ὁ πάππος ἡμέτερος· οὗτοι ἡμῖν εἰρήνην ἐποιήσαντο πρὸς Λακεδαιμονίους ἔτη τριάκοντα. Pag. 268. Cependant ESCHINE, dans l'endroit parallele que nous avons comparé avec celui-ci, s'exprime comme ſi *Andocide* eût été le Chef de l'Ambaſſade: Ἀνδοκίδην δ᾽ ἐκπέμψαντες πρὸς τοὺς Λακεδαιμονίους, καὶ τοὺς συμπρέσβεις &c. Voilà qui montre encore qu'*Eſchine* a copié *Andocide*, ſans beaucoup d'examen.

mier n'oſe lui-même regarder la correction, comme abſolument néceſſaire; parce que le mot d'Ἀχαία ſe trouve ainſi écrit dans un autre endroit de (*h*) *Thucydide*, où l'Hiſtorien parle encore du Traité dont il s'agit; & de plus, dans deux (*i*) paſſages d'ARISTIDE (2) le Rhéteur, qui ſans doute a copié *Thucydide*, tel qu'on l'avoit de ſon tems. Je vois, dans un ancien (*k*) Fragment ſur *les Villes dont le nom a été changé*, que *Patras*, Ville d'*Achaïe*, étoit anciennement appellée *Achaïe*: Ἀχαΐα, ἡ νῦν Πάτρα: Où il faut lire apparemment Πάτραι, comme parlent les anciens Auteurs. Ce peut fort bien être de cette Ville, qu'il s'agit dans le préſent Traité. Mais au fond, il n'y a nulle néceſſité de changer la leçon conſtante qui ſe trouve en tant d'endroits; moins encore d'entendre ici dans *Thucydide*, comme (*l*) fait ARISTIDE dans un troiſiéme paſſage, toute l'*Achaïe*: πᾶν τὸ Ἀχαϊκόν; car l'Hiſtorien donne aſſez clairement pour une Ville Ἀχαΐα, auſſi-bien que les trois autres nommées; & il eſt inconcevable comment il n'auroit pas ajouté quelque choſe, pour empêcher les Lecteurs de s'y tromper, s'il eût voulu parler de toute l'*Achaïe*. La Ville, dont il s'agit, ou avoit changé de nom depuis, ou fut entiérement détruite: il ne faut point aller chercher ici d'autre myſtére.

(*h*) Lib. IV. Cap. 21.
(*i*) Orat. I. *De Pace* &c. Tom. II. pag. 69. *Ed. Genev.* & *Orat. Platonic.* II. Tom. III. pag. 247.
(*k*) Ad calcem *Tom.* IV. *Geograph. Minor.* Ed. Hudſon. pag. 42.
(*l*) *Panathen.* Tom. I. pag. 274.

AU RESTE, la rupture du Traité, dont nous venons de parler, arrivée long-tems avant le terme de la Trêve, amena la grande & fameuſe Guerre du *Péloponnéſe*; comme nous le verrons en ſon lieu.

ARTICLE CXLV.

TRAITE' *d'Arbitrage entre les* ARICINIENS, *& les* ARDE'ATES.

LA même ANNE'E 445. avant JESUS-CHRIST.

DEUX petits Peuples du *Païs Latin*, les ARICINIENS & les ARDE'ATES, (*a*) ſe diſputoient depuis long-tems la propriété de quelques Terres, & cela leur avoit ſouvent mis les armes à la main, pour vuider le différent par la loi du plus fort. Mais n'aiant fait que donner & recevoir des échecs tour à tour, ſans aucun avantage déciſif de part ou d'autre; ils ſe laſſérent de cette voie, & convinrent enſemble de prendre pour Arbitre le PEUPLE ROMAIN. Ce Peuple y conſent: on convoque à *Rome* l'Aſſemblée générale, pour connoître de la cauſe. Le Procès s'inſtruit dans les formes; les Témoins ſont ouïs. Comme on alloit prendre les voix pour juger, un Vieillard, nommé *Scaptius*, demande à parler, pour déſabuſer, diſoit-il, le Peuple, qui alloit commettre une groſſe faute, en ajugeant à l'une des Parties, un bien qui lui appartenoit à lui-même; quoi que jamais la République n'eût témoigné avoir aucune prétenſion ſur les Terres conteſtées. Les Tribuns ſoutiennent ce Séditieux, qui, voulant qu'on l'en croie ſur ſa parole, ſoutient, que, dans une Campagne, où il ſervoit autrefois, les Terres en queſtion avoient été aquiſes au Peuple Romain par droit de Guerre, lors qu'ils vainquirent ceux de *Corioles*, à qui elles appartenoient. En vain les Conſuls & les Sénateurs ſe récrient, & pour prévenir la honte du Jugement, font revenir aux Suffrages juſqu'à trois fois: dans toutes les Tribus, la pluralité des Voix l'emporta pour le parti de l'Injuſtice; & le Peuple Romain ne mit d'accord ceux qui s'en étoient remis à l'équité de ſa déciſion, qu'en s'ajugeant à ſoi-même ſans pudeur ce qui faiſoit le ſujet de la diſpute. (*b*) ARICINI *atque* ARDEATES, *de ambiguo agro quum ſæpe bello certaſſent, multis invicem cladibus feſſi, judicem* Populum Romanum *cepêre* .... *Vocatæ Tribus judicaverunt, agrum* Populi Romani *eſſe*. TITE-LIVE, en même tems qu'il blâme fort ce Jugement, dit, que, ſi d'autres Juges euſſent connu de la propriété des Terres conteſtées, ils les auroient ſans contredit ajugées au Peuple Romain. Mais ſur quoi ſe fonde-t-il? Eſt-il probable, qu'il n'y eût que *Scaptius*, qui ſût quelque choſe de la prétenduë aquiſition au profit de *Rome*? & qu'il n'en reſtât d'ailleurs aucun monument? Poſé même la vérïté du fait, ſur lequel on s'en rapportoit au témoignage d'un ſeul homme, le Peuple Romain ne pouvoit-il pas, dans les révolutions de tant de Guerres qu'il avoit preſque perpétuellement avec ſes Voiſins, avoir perdu depuis les Terres conteſtées, par le même droit des Armes, qui les lui avoit autrefois aquiſes? Le Sénat au moins perſiſta à trouver injuſte le Jugement du Peuple. Car, l'année ſuivante, les *Ardéates*, pour ſe venger d'une telle injuſtice, aiant abandonné le parti des *Romains*, (*c*) le Sénat en témoigna de la joie. Peu de tems après, dans la même Année, (*d*) les *Ardéates*

(*a*) *Tite Live*, Lib. III. Cap. 71. *Denys d'Halicarn.* Lib. XI. Cap. 51, 52. pag. 693, 694. *Ed. Oxon.*
(*b*) *Tite-Live*, ubi ſupr.
(*c*) *Tite-Live*, Lib. IV. Cap. 1. *Denys d'Halicarn.* Lib. XI. Cap. 54.
(*d*) *Tite-Live*, ubi ſupr. Cap. 7. *Denys d'Halicarn.* Cap. 62.

---

(2) Il pouvoit y en ajouter un troiſiéme, que j'indique plus bas, où ARISTIDE prend cette Ἀχαΐα pour toute l'*Achaïe*: erreur ridicule, mais qui confirme la leçon, qu'il avoit trouvée dans les exemplaires de *Thucydide*. Il dit ici Μέγαρα, au lieu de Νισαία, que portent les autres paſſages. Il eſt vrai, qu'il y a dans le Texte, Νίσαν, ou Νίσωαν: mais c'eſt une faute des Copiſtes; car les MſſT. citez dans la nouvelle Edition d'*Oxford*, (Tom. I. pag. 149.) ménent, quoi que corrompus, à la vraie maniére de lire; les uns aiant, Νησίαν, les autres Νήσαιαν. Otez l'erreur de la prononciation, il en réſulte Νίσαιαν, comme le mot eſt écrit dans THUCYDIDE. Et le nouvel Editeur auroit pu le changer ainſi, ſans rien riſquer.

tes envoiérent des Ambaſſadeurs à *Rome*, pour témoigner, qu'encore qu'ils euſſent grand ſujet de ſe plaindre, ils étoient diſpoſez à oublier l'injure, & à rentrer dans l'Amitié & l'Alliance avec le Peuple Romain, s'il rendoit les Terres, qu'il s'étoit injuſtement appropriées. Le Sénat leur répondit, Qu'il étoit bien fâché de ne pouvoir, ſelon les Loix, caſſer la Sentence du Peuple; ce qui ne pourroit ſe faire auſſi, ſans cauſer des troubles dans l'Etat : mais que, ſi les *Ardéates* vouloient attendre des circonſtances plus favorables, & laiſſer au Sénat le ſoin de prendre ſon tems pour faire réparer l'injure, ils ſeroient un jour bien aiſes d'avoir moderé leur reſſentiment : Qu'ils comptaſſent, qu'autant que le Sénat avoit fait ſon poſſible pour prévenir l'injuſtice du Jugement, autant ſeroit-il ſoigneux de faire en ſorte qu'elle ne ſubſiſtât pas long-tems. Les Ambaſſadeurs renvoiez honorablement, firent leur rapport aux *Ardéates*; & l'année ſuivante, le Traité d'Alliance fut renouvellé entr'eux & les *Romains*. (*e*) *His Conſulibus* [L. Papirio Mugilano, *&* L. Sempronio Atracino] *cum* Ardeatibus *fœdus renovatum eſt.* Peu de tems après, le Sénat trouva (*f*) un moien indirect de faire rendre aux *Ardéates* les Terres qu'ils prétendoient leur appartenir : & de là il paroît, que, ſans l'oppoſition de *Scaptius*, ſoutenuë par les Tribuns, les prétenſions des *Ardéates* auroient été reconnues mieux fondées, que celles des ARICINS.

(*e*) *Tite-Live*, ubi ſupr. *Cap.* 7. num. 10.
(*f*) *Idem*, ibid. *Cap.* 11.

AU RESTE, il eſt bon de remarquer, que, pour ce qui regarde le Traité dont nous venons de parler, renouvellé avec les *Ardéates*, un Ancien (*g*) Hiſtorien, cité (*h*) par TITE-LIVE, en appelle à l'Original même du Traité, & aux Regîtres publics, écrits ſur de la Toile (*Libri lintei*) qui ſe trouvoient dans le Temple de la Déeſſe *Moneta*; de ſorte que, par ces Monumens antiques, on retrouvoit la ſuite des Conſuls, omis dans les anciennes Annales. On peut voir là-deſſus le (*i*) ſavant DODWELL, & les Diſſertations (*k*) qui ont paru dans les *Mémoires de l'Academie des Belles-Lettres*, pour défendre la certitude de l'Hiſtoire des quatre prémiers Siécles de *Rome*, contre quelques Auteurs qui prétendoient que tout y fût incertain.

(*g*) *Licinius Macer.*
(*h*) *Ubi ſupr.* Cap. 7. *num.* 12.
(*i*) *Appendix* ad *Prælectiones Academic. Cambden.* pag. 654, *& ſeqq.*
(*k*) Tom. XI. pag. 46, *& ſuiv.* Ed. de Holl.

ARTICLE CXLVI.

TRAITE' *de Paix entre les* SYRACUSAINS, *& les* AGRIGENTINS.

La même ANNE'E 445. avant JESUS-CHRIST.

DUCE'TIUS, qui, comme (*a*) nous l'avons vû ci-deſſus, avoit été chaſſé, & relegué à *Corinthe*, (*b*) rompit le Traité qu'il avoit fait avec les SYRACUSAINS; & ſuppoſant un Oracle, qui lui ordonnoit de peupler une Ville, nommée (*c*) *Bon rivage*, (depuis *Calacte*) il repaſſa en *Sicile*, avec bon nombre d'avanturiers, qui cherchoient où s'établir. Quelques *Siciliens* ſe joignirent à lui, & entr'autres, ARCHONIDE, Prince des *Erbitéens*. Comme il étoit après à fonder ſa nouvelle Colonie, les AGRIGENTINS, en partie jaloux de l'agrandiſſement de *Syracuſe*, en partie irritez de ce qu'ils ſe ſouvenoient que c'étoit ſans leur conſentement que les *Syracuſains*, aiant en leur puiſſance *Ducétius*, Ennemi Public, ne l'avoient pas fait mourir; leur déclarérent la Guerre. Cela mit en mouvement tous les *Siciliens*, Grecs ou Naturels du païs. Les uns ſe rangérent du côté de *Syracuſe*, & les autres du côté d'*Agrigente*. On en vint aux mains auprès d'*Himére*. Les *Syracuſains* gagnérent la Bataille, & tuérent plus de mille hommes du parti contraire. Les *Agrigentins* alors envoiérent des Ambaſſadeurs, pour demander la Paix, qui leur fut accordée, mais dont on ne nous dit pas les conditions. (*d*) Μετὰ δὲ τὴν μάχην, διαπρεσβευσαμένων περὶ συνθέσεως τῶν Ἀκραγαντίνων, οἱ Συρακούσιοι συνέθεντο τὴν εἰρήνην. DIODORE *de Sicile* parle encore (*e*) de ce Traité, dans la troiſiéme Année après celle-ci à l'occaſion de ce qu'il remarque, qu'une profonde Paix régnoit alors preſque dans tout le Monde, & en particulier dans la *Sicile*, où le Traité fait autrefois avec *Gélon* ſubſiſtoit encore entre les *Carthaginois* & les *Villes Gréques* de *Sicile*, qui toutes avoient cedé le Commandement à *Syracuſe*. Ce fut peut-être dans l'occaſion dont il s'agit, que *Syracuſe* aquit cette ſupériorité, ou du moins que la prérogative lui fut confirmée par le Traité. Cependant *Ducétius* ſe maintint encore, & acheva de fonder ſa Colonie de (1) *Calacte*; ſi bien qu'il ne penſoit pas moins, qu'à ſe rendre maître de l'empire des *Siciliens*. Mais peu de tems après, une maladie l'emporta, avant qu'il pût entreprendre l'exécution de ſes vaſtes projets.

(*a*) Sur l'Année 451. *Articl.* 138.
(*b*) *Diodore de Sicile*, Lib. XII. Cap. 8. *pag.* 294. *Ed. H. Steph.*
(*c*) Καλὴ ἀκτή.
(*d*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr.
(*e*) Cap. 26. *pag.* 301.

AR-

ART. CXLVI. (1) Τὴν τῶν Καλλατίνων πατρίδα κατέστησε &c. DIOD. *de Sicil.* Cap. 29. *pag.* 302. Au lieu de Καλλατίνων, il me ſemble qu'il faut lire Καλακτίνων. Il y avoit bien en *Sicile* une autre Ville appellée *Calate*, ou *Galate*. Mais elle étoit loin de la Mer : & il n'y a pas d'apparence que *Ducétius* en ait fondé d'autre, que cette Καλὴ ἀκτή, dont *Diodore* parle plus haut.

ARTICLE CXLVII.

DIVERS *Traitez, à l'occaſion de la Colonie de* THURIUM, *fondée en* Italie.

ANNE'E 444, 443. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit en *Italie* une ancienne Ville, nommée (1) SYBARIS, fondée par les *Achéens*, & fameuſe par le luxe de ſes Habitans. (*a*) Elle fut une fois détruite, & puis rebâtie. Après bien des révolutions, les *Sybarites*, chaſſez pour la ſeconde fois de leur païs, envoiérent des Ambaſſadeurs à *Lacédémone* & à *Athénes*, pour engager ces deux Villes à les rétablir dans leur Patrie, & à y envoier des Colonies de leurs Citoiens, promettant de les y laiſſer jouïr des mêmes droits, qu'eux. Les *Lacédémoniens* (2) refuſérent la propoſition : mais les *Athéniens* l'acceptérent, & envoiérent bien-tôt, ſelon leur promeſſe, dix Vaiſſeaux, ſous le Commandement (3) de *Lampon*, & de *Xénocrate*. Ils firent auſſi publier par tout le *Péloponnéſe*, que quiconque voudroit ſe joindre à la nouvelle Colonie, y ſeroit reçu. (*b*) Οἱ δὲ τὸ δεύτερον ἐκπεσόντες ἐκ τῆς πατρίδος Συβαρῖται, πρέσβεις ἔπεμψαν εἰς τὴν Ἑλλάδα πρὸς Λακεδαιμονίους καὶ Ἀθηναίους, ἀξιοῦντες συνεπιλαβέσθαι τῆς καθόδου, καὶ κοινωνῆσαι τῆς ἀποικίας. Λακεδαιμόνιοι μὲν οὖν οὐ προσέσχον αὐτοῖς· Ἀθηναῖοι δὲ συμπράξειν ἐπαγγειλάμενοι, δέκα ναῦς πληρώσαντες, ἀπέστειλαν τοῖς Συβαρίταις, ὧν ἡγεῖτο Λάμπων τὲ καὶ Ξενόκριτος· ἐκήρυξαν δὲ κατὰ τὰς ἐν Πελοποννήσῳ πόλεις, κοινοποιούμενοι τὴν ἀποικίαν τῷ βουλομένῳ μετέχειν τῆς ἀποικίας. Pluſieurs prirent ce parti ; & ſelon l'interprétation que l'on donna à un Oracle d'*Apollon* (car on avoit grand ſoin de conſulter ce Dieu en de pareils cas) on bâtit, près de *Sybaris*, dans un lieu où il y avoit une Fontaine, nommée *Thuria*, une aſſez belle Ville, qui de là fut appellée THURIUM. Parmi ceux qui vinrent pour être aggrégez à la nouvelle Colonie, il ſe trouva trois Illuſtres Ecrivains de ces tems-là ; LYSIAS, (*c*) l'Orateur ; HE'RODOTE, (*d*) le Pére de l'Hiſtoire ; & THUCYDIDE, le fameux Hiſtorien de la Guerre du *Péloponnéſe*, ſi les conſéquences que tire (*e*) DODWELL de ce que (*f*) diſoient quelques anciens Auteurs, ſont bien fondées.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 9, *& ſeqq.*

(*b*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. Cap. 10. *pag.* 295. *Ed. H. Steph.*

(*c*) *Denys d'Halicarn.* in *Vit. Lyſ.* Tom. II. pag. 130. *Ed. Oxon.*

(*d*) *Strabon*, Lib. XIV. pag. 970. *Ed. Amſtel.*

(*e*) *Annal. Thucydid.* pag. 25, 26.

IL eſt difficile, que tant de gens, ramaſſez de divers endroits, ſoient bien d'accord. Cela ſe vérifia ici. Les *Sybarites*, anciens maîtres du païs, voulurent s'approprier les plus belles Charges, les plus grandes prérogatives, & les meilleures Terres ; à l'excluſion des nouveaux Citoiens. Mais ceux-ci ſe trouvant en plus grand nombre, & les plus forts, firent main baſſe ſur les *Sybarites*, & les tuérent preſque tous. (*g*) Devenus ainſi maîtres, ils appellérent de *Gréce* d'autres Habitans, pour leur diſtribuer ce qui reſtoit & de la nouvelle Ville, & du Territoire, après s'être bien partagez eux-mêmes ; car il y avoit beaucoup de place, & cela dans un Païs naturellement fertile. Ils établirent parmi eux un Gouvernement Démocratique, fondé ſur des Loix écrites (4) avec ſoin. Et pour être en état de ſe ſoutenir contre leurs Voiſins, ils firent un Traité d'Amitié & d'Alliance avec la Ville de CROTONE. (*h*) Καὶ πρὸς τοὺς Κροτωνιάτας φιλίαν συνθέμενοι [οἱ προσγραφέντες ὕστερον πολῖται] καλῶς ἐπολιτεύοντο. Ils en eurent beſoin peu de tems après : car les *Tarentins* les attaquérent. (*i*) Mais cette Guerre n'eut rien de mémorable, & aucun n'y remporta d'avantage conſidérable de part ni d'autre ; à ce que dit DIODORE *de Sicile*. Je trouve, dans STRABON, un Traité, qui fut apparemment une ſuite de cette Guerre, & qui en découvre la cauſe. Les *Tarentins* & les *Thuriens* ſe diſputoient la Ville de *Siris*, ſituée à l'embouchure d'une Riviére de même nom. Ils s'accommodérent enfin, & convinrent qu'elle appartiendroit en commun aux deux Peuples, mais qu'elle ſeroit reputée Colonie des *Tarentins*. C'eſt ce que le Géographe dit, ſur la foi de l'Hiſtorien ANTIOCHUS de *Syracuſe*. (*k*) Φησὶ δ' Ἀντίοχος τοὺς Ταραντίνους, Θουρίοις καὶ Κλεανδρίδᾳ τῷ στρατηγῷ φυγάδι ἐκ Λακεδαίμονος πολεμοῦντας περὶ τῆς Σειρίτιδος

(*f*) *Timæus*, & al. *apud. Marcellin.* Vit. Thucyd. *pag.* 6. *Ed. Amſt.*

(*g*) Voiez *Ariſtote*, Politic. Lib. V. Cap. 3. *Strabon*, Lib. VI. pag. 404.

(*h*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 11.

(*i*) *Idem*, ibid. *Cap.* 23. pag. 303.

(*k*) *Geograph.* Lib. VI. pag. 405, 406. *Ed. Amſt.*

ART. CXLVII. (1) On peut voir, ſur cette Ville, & ſur celle de *Thurium*, l'*Italia Antiqua* de CLUVIER, Lib. IV. Cap. XIV. pag. 1263, *& ſeqq.*

(2) EUSTATHE (in DIONYS. *Perieget.* verſ. 375. pag. 67. *Ed. Hudſon.*) ſemble dire qu'ils l'acceptérent auſſi : Οἱ Ἀθηναῖοι καὶ οἱ Λακεδαιμόνιοι ἀποικίαν στείλαντες, τὴν πόλιν συνῴκισαν, καὶ Θούριον, ὡς εἴρηται, μετονόμασαν &c. Il avoit dit lui-même un peu plus haut, que cette Colonie fut compoſée d'*Athéniens*, & autres *Grecs*. Peut-être n'entend-il autre choſe ici. Il y eut apparemment quelques *Lacédémoniens*, qui profitérent de l'occaſion de s'établir ; quoi que l'Etat eût refuſé d'entreprendre l'Expédition, pour rétablir les *Sybarites*, conjointement avec *Athénes*.

(3) Le Scholiaſte d'ARISTOPHANE, (in *Nubes*, verſ. 331.) fait de ce *Lampon* un Devin (μάντις). PLUTARQUE, dans la *Vie de Périclès*, parle auſſi d'un Devin, nommé *Lampon* (pag. 154, 155. *Ed. Wech.*) Mais il ne dit rien de lui, quand il parle de la Colonie d'*Athéniens* envoiée en *Italie* ; ce qui ſe fit, dit-il, à la perſuaſion de *Périclès*, qui voulut par là décharger *Athénes* d'une multitude oiſive, & avoir en même tems dans la *Sicile* comme une Garniſon d'*Athéniens*, qui aſſûrât leurs Alliez contre les entrepriſes des Voiſins : *pag.* 158. D.

(4) DIODORE *de Sicile* (Lib. XII. Cap. 11, *& ſeqq.*) dit, que ce fut *Charondas*, qui eut cette commiſſion ; & il en rapporte pluſieurs de celles qu'il ajoûta de ſon chef aux autres empruntées d'ailleurs. Mais Mr. BENTLEY a fait voir, que tout cela eſt fort ſuſpect, & que *Charondas* vivoit longtems avant que la Ville de *Thurium* fût fondée : *A Diſſertation upon the Epiſtles of Phalaris* &c. pag. 358, & ſuiv.

δος συμβῆναι, ϗ συνοικῆσαι μὲν κοινῇ, τὴν δ' ἀποικίαν κριθῆναι Ταραντίνων. Dans cette Guerre, les *Thuriens* avoient pris pour leur Général *Cléandride*, Lacédémonien, exilé de ſa patrie. Car c'eſt ainſi certainement qu'il faut lire dans *Strabon*, au lieu de Κλεανδρία: & je ſuis ſurpris que perſonne ne l'aît encore remarqué. Le docte **Casaubon** auroit pu le faire, s'il ſe fût ſouvenu de ſon **Polyen**, qui rapporte pluſieurs ſtratagêmes de ce *Cléandride*, comme Général des *Thuriens*, Κλεανδρίδας Θυρίων ἡγέμενος, *Lib.* II. Cap. 10. Voiez auſſi **Frontin**, *Strateg.* Lib. II. Cap. 3. *num.* 12. Au reſte, peu d'années après, les *Tarentins* aiant fondé une nouvelle Ville à trois-mille pas de là, qu'ils nommérent *Héraclée*, (*l*) y tranſportérent les Habitans de *Siris*. Le Général *Cléandride*, dont nous venons de parler, eſt apparemment le même, que nous avons vû (ſur l'*Année* 446. *Artic.* 143.) banni de *Lacédémone*, pour avoir donné au Roi *Pliſtoanax* un mauvais conſeil. Et voilà une nouvelle preuve de la correction que j'ai faite dans **Strabon**.

(*l*) *Strab.* ibid. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 36. pag. 305. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CXLVIII.

Traite' *de Compoſition entre ceux de l'Ile de* Samos, *&* *les* Athe'niens.

Anne'e 440. avant Jesus-Christ.

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 115--117. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 27, 28. *Plutarque*, in *Periel.* pag. 165--167. *Ed. Wech.*

Il (*a*) étoit ſurvenu une diſpute, entre les **Mile'siens**, & ceux de l'Ile de **Samos**, au ſujet de la Ville de *Priéne* en *Ionie*, que chacun de ces Peuples prétendoit lui appartenir. Ils en vinrent aux mains, & les *Samiens* eurent l'avantage. **Pe'ricle's**, à l'inſtigation d'*Aſpaſie*, (1) fameuſe Courtiſane, dont il étoit ſi fort amoureux, qu'il l'épouſa enfin; prit le parti de *Milet*, d'où cette Femme étoit originaire; & comme il étoit lui-même tout puiſſant à *Athénes*, il engagea aiſément les *Athéniens* à ſe déclarer contre *Samos*. On envoia donc ſommer les *Samiens* de diſcontinuer la Guerre, & de ſe ſoûmettre, pour la déciſion du différent, au jugement du Peuple d'*Athénes*. Mais ils n'en voulurent point entendre parler. *Péricles* alors partit (2) avec une Flotte de quarante Vaiſſeaux, & étant abordé à *Samos*, y changea le Gouvernement Ariſtocratique, qui s'y étoit introduit, en Démocratique; & ſe fit donner cent Otâges, cinquante des Principaux de l'Ile, & cinquante Enfans, qu'il dépoſa à *Lemnos*, avec une bonne Garniſon. Les *Samiens*, après ſon départ, penſérent auſſi-tôt à ſe relever; & aiant fait alliance avec *Piſſouthne*, Gouverneur de *Sardes* pour le Roi de *Perſe*, ils trouvérent moien d'enlever de nuit leurs Otâges. Après quoi, ils rétablirent tout ce que *Péricles* avoit changé dans leur Gouvernement, & livrérent à *Piſſouthne* ceux que *Péricles* avoit laiſſé pour commander chez eux. Ils firent d'ailleurs tous les préparatifs néceſſaires pour la Guerre, qu'ils ne pouvoient manquer d'avoir contre *Athénes*. *Péricles* effec-

---

Art. CXLVIII. (1) On peut voir, ſur cette Femme, l'Article *Péricles*, Not. O. du *Dictionnaire Hiſt. & Critiq.* de **Bayle**. Mr. **Dacier** (dans ſes Notes ſur la Vie de *Péricles*, Tom. II. *Ed. de Holl.* pag. 246, 247.) regarde comme un ſimple *bruit du Peuple*, ce que les Anciens diſent de l'influence des priéres d'*Aſpaſie* ſur l'eſprit de *Péricles*, par rapport au parti qu'il prit en faveur des *Miléſiens*. *La vérité eſt*, dit-il, *que les* Mileſiens *envoiérent une Ambaſſade à* Athénes, *pour parler contre* Samos, *& quelques* Samiens *mal intentionnez ſe joignirent à ces Deputez. Il n'en falloit pas davantage pour obliger les* Athéniens *à aller changer dans* Samos *un Gouvernement qui leur étoit ſuſpect, & qui favoriſoit les Perſes.* Mais ou tout ce que tant d'anciens Auteurs diſent de la paſſion de *Péricles* pour *Aſpaſie* eſt faux, ou il n'y eut jamais plus d'apparence d'une Guerre entrepriſe à la ſollicitation d'une Femme, qui ne pouvoit que s'intéreſſer pour ſa Patrie. On l'accuſa encore d'avoir été la cauſe de la Guerre du *Péloponnéſe*. Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 432. D'ailleurs, où eſt ce que Mr. *Dacier* a trouvé, que, dès le tems que les *Miléſiens* furent en guerre avec *Samos*, ceux qui gouvernoient cette Ile avoient des liaiſons ſuſpectes avec les *Perſes*? Tous les Hiſtoriens conviennent, que ce ne fut qu'après la prémiére Expédition de *Péricles* contre *Samos*, & le changement du Gouvernement, que les *Samiens* eurent recours à *Piſſouthne*. Ce Gouverneur de *Sardes*, quand il vit les eſprits des *Samiens* aigris par un tel coup d'autorité, profita de l'occaſion, pour pêcher en eau trouble.

(2) **Strabon** dit, que les *Athéniens* envoiérent avec lui le Poëte *Sophocle*. Lib. XIV. pag. 946 *Ed. Amſt.* Ce Poëte devoit donc avoir quelque Commandement dans la Flotte. Le Grammairien **Aristophane**, dans ſon Argument à la tête de l'*Antigone*, poſe en fait, que la maniére avantageuſe, dont cette Piéce avoit été reçuë du Public, fut cauſe qu'on le jugea digne τῆς ἐν Σάμῳ ϛρατηγίας. Cela ſemble dire qu'il fut fait Gouverneur de *Samos*, après que *Péricles* y eut changé le Gouvernement. Sur ce pié-là, il pourroit avoir été livré à *Piſſouthne*, avec les autres ἄρχοντες, que *Thucydide* dit qu'on avoit laiſſez à *Samos*. Mais peut-être auſſi qu'ἡ ἐν Σάμῳ ϛρατηγία ne ſignifie autre choſe, que ce dont parle *Strabon*. L'Auteur Anonyme de la Vie de *Sophocle*, fait ce Poëte ϛρατηγὸς dans la Guerre contre *Anée*, ἐν τῷ πρὸς Ἀναίαν πολέμῳ, ſept ans avant la Guerre du *Péloponnéſe*. Le docte Mr. **Fabricius** (*Biblioth. Græc.* Lib. II. Cap. 17. *pag.* 620.) dit, comme parlant après cet Auteur, que cela arriva ſous l'Archonte *Timoclès*, en l'*Olympiade* LXXXIV. ¼ *onze ans* avant la Guerre du *Péloponnéſe*; & que ce fut lors que *Sophocle* eut le Commandement de l'Armée avec *Péricles*, dans la Guerre contre *Anée*, Ville des *Samiens*. Il y a ici plus d'une inexactitude. Car 1o. l'Auteur de la Vie de *Sophocle* ne met que *ſept ans* avant la Guerre du *Péloponnéſe*. Il n'y auroit même que dix ans, ſelon le calcul de Mr. *Fabricius*. 2o. Je voudrois bien ſavoir où il a trouvé, qu'*Anée*, Ἀναία, étoit une Ville des *Samiens*. Mr. le Baron de **Spanheim** a prouvé, par un paſſage de **Galien** (*De Medicamin. facult.* Lib. IX. §. 11.) que, dans l'Ile de *Samos*, il n'y avoit qu'une ſeule Ville, de même nom; comme à *Chios*, à *Cos*, à *Andros*, & dans toutes les Iles de la *Mer Egée*. *Obſ. in Callimach.* pag. 361. De plus, il paroît par **Thucydide**, *Lib.* III. *Cap.* 19. par **Eustathe**, in **Dionys.** verſ. 828. par **Etienne** *de Byzance*, & par **Scylax** (pag. 37. Tom. I, *Geogr. Min. Hudſon.*) qu'*Anée* étoit dans l'*Aſie Mineure*, vis-à-vis de *Samos*. **Thucydide** parle auſſi de quelques Exilez de *Samos*, qui s'étoient réfugiez à *Anæa*, Lib. IV. Cap. 75. Cette Ville n'étoit donc point dans l'Ile de *Samos*. Je conclus, que l'Auteur de la Vie de *Sophocle* a voulu parler de quelque autre occaſion, où *Sophocle* eut un Commandement. Il ne dit rien d'ailleurs de lui, par rapport à l'Expédition de *Péricles*, antérieure, ſelon ſon calcul, de quelques années.

effectivement revint auſſi-tôt, & ils lui tinrent tête aſſez long-tems. Après pluſieurs Combats, où les armes furent journaliéres, *Périclès* aſſiégea la Ville de *Samos*; & au bout de neuf mois, il la réduiſit à ſe rendre par compoſition. Les Articles furent : „ Que „ les *Samiens* raſeroient leurs Murailles : Qu'ils donneroient des Otáges : Qu'ils livre„ roient leurs Vaiſſeaux : Qu'ils paieroient, pour les frais de la Guerre, une certaine „ ſomme, dont ils donneroient ſur le champ une partie, & l'autre à divers termes mar„ quez ". Les *Byzantins*, qui s'étoient revoltez en même tems que l'Ile de *Samos*, ſe ſoumirent auſſi de nouveau à l'empire des *Athéniens*. (*b*) Ἀδύνατοι δὲ ὄντες [οἱ Σάμιοι] ἀντισχεῖν, ἐξεπολιορκήθησαν ἐνάτῳ μηνὶ, καὶ προσεχώρησαν ὁμολογίᾳ τεῖχός τε καθελόντες, καὶ ὁμήρους δόντες, καὶ ναῦς παραδόντες, καὶ χρήματα τὰ ἀναλωθέντα κατὰ χρόνους ταξάμενοι ἀποδοῦναι.... (*c*) ὧν τὰ μὲν εὐθὺς ἤνεγκαν οἱ Σάμιοι, τὰ δ' ἐν χρόνῳ ῥητῷ ταξάμενοι καθοίσειν ὁμήρους ἔδωκαν.... (*d*) Ξυνέβησαν δὲ καὶ Βυζάντιοι, ὥσπερ καὶ πρότερον ὑπήκοοι. DIODORE *de Sicile* dit, que la ſomme exigée des *Samiens*, pour les frais de la Guerre, fut de deux-cens Talens : (*e*) Κολάσας δὲ τοὺς αἰτίους, ἐπράξατο τοὺς Σαμίους τὰς εἰς τὴν πολιορκίαν γεγενημένας δαπάνας, τιμησάμενος αὐτὰς ταλάντων διακοσίων. Il nous apprend là auſſi, comme on voit, que *Périclès* punit, de mort apparemment, les auteurs de cette Guerre, dans laquelle, comme le remarque (*f*) THUCYDIDE, & après lui PLUTARQUE, (*g*) peu s'en fallut que les *Samiens* ne dépouillaſſent les *Athéniens* de l'empire de la Mer. Le dernier de ces Auteurs s'inſcrit en faux contre de grandes cruautez, qu'un ancien Hiſtorien (*h*) diſoit avoir été exercées par *Périclès* contre les *Samiens* vaincus. Mais on (3) convient aſſez que, pendant le cours de la Guerre, les *Athéniens* imprimoient avec un fer chaud ſur le front des Priſonniers, qui tomboient entre leurs mains, une *Chouette*, qui étoit les Armes d'*Athénes*; en repréſailles de quoi les *Samiens* marquoient leurs Priſonniers d'une *Samine*, ou eſpéce de Vaiſſeau de *Samos*.

(*b*) *Thucydide*, ubi ſupr. *Cap.* 117.

(*c*) *Plutarque*, ubi ſupr. *pag.* 167. B.

(*d*) *Thucyd.* ubi ſupr.

(*e*) Lib. XII. *Cap.* 28. pag. 302.

(*f*) Lib. VIII. Cap. 76.

(*g*) *Ubi ſupr.* pag. 167. E. mais *Plutarque* paroît en douter.

(*h*) *Duris*.

ARTICLE CXLIX.

TRAITE' *entre* AGNON, Athénien, *Chef de Colonie, & les Habitans des* NEUF-CHEMINS, *Bourg depuis devenu Ville, ſous le nom d'*Amphipolis.

ANNE'E 437. avant JESUS-CHRIST.

SUR les confins de la *Thrace* & de la *Macédoine*, il y avoit une eſpéce de Bourg, nommé (*a*) les *Neuf-chemins*, au bord du *Strymon*, dont il étoit environné. (*b*) *Ariſtagore* de *Milet*, lors qu'il fut obligé de ſe ſauver, (*c*) après ſa révolte contre DARIUS, Fils d'*Hyſtaſpe*, avoit voulu (1) établir là une Colonie : mais les *Edoniens* l'en chaſſérent. Trente-deux ans après, les *Athéniens* y envoiérent, dans la même vuë, ſous la conduite du fameux (*d*) *Cimon*, dix-mille hommes, *Athéniens*, ou d'autres Nations, qui furent tous tuez par les *Thraces*. Mais vint-neuf ans depuis cette malheureuſe tentative, ils en firent une autre, (2) qui réuſſit mieux. AGNON, Fils de *Nicias*, encouragé par un (*e*) Oracle, qui lui promettoit un heureux ſuccès, s'il tranſportoit aux *Neuf-chemins* les os de (3) *Rhéſus*; envoia à *Troie* quelques hommes, qui enlevérent de nuit ces os du lieu où ils étoient enſévelis. Muni d'un tel gage, il marcha au *Strymon* : mais les Habitans du païs voiſin lui en diſputérent vigoureuſement le paſſage. Il trouva moien de les engager à faire une Trêve de trois jours. (*f*) Ἄγνων δὲ σπονδὰς ποιησάμενος τρεῖς ἡμέρας, ἀπέπεμψε τοὺς βαρβάρους. Après cela, les *Edoniens* ſe repoſant ſur la foi du Traité, *Agnon* paſſa le Fleuve avec ſes gens dès la prémiére nuit, & enterra auſſi-tôt les os de *Rhéſus* près du *Strymon*. Il fit plus : pendant les trois nuits de la

(*a*) Ἐννέα ὁδοί.

(*b*) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 102. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 32. pag. 304. *Ed. H. Steph.* Scholiaſt. *Aeſchin. inedit.* apud. *Dodwell*, De Cyclis, *pag.* 742.

(*c*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 500.

(*d*) *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 70. XII. 78. *Corn. Nepos*, in *Cimon*. Cap. 2. *Plutarque*, pag. 483. B.

(*e*) *Polyænus*, Strategem. Lib. VI. Cap. 53.

(*f*) *Polyæn.* ibid.

---

(3) ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. II. Cap. 9. SUIDAS, in voc. Σαμίων ὁ δῆμος. PLUTARQUE dit, que les *Samiens* marquoient leurs Priſonniers d'une *Chouette*; & les *Athéniens* d'une *Samine*. Cela eſt moins vraiſemblable.

ART. CXLIX. (1) HE'RODOTE, Lib. V. Cap. 124, 126. dit, qu'*Ariſtagore* chercha à établir une Colonie ou en *Sardaigne*, ou à *Myrcine*, dans le païs des *Edoniens*. C'eſt peut-être ce qui a donné lieu à l'erreur d'ETIENNE *de Byzance*, qui prétend qu'*Amphipolis* s'appella auſſi *Myrcine*. Voiez ISAC VOSSIUS, ſur SCYLAX, pag. 36, 37. Tom. I. *Geogr. Minor. Hudſon.*

(2) Mr. DE LA MARTINIE'RE, dans ſon *Dictionnaire*, au mot *Amphipolis*, commet ici quelques fautes. *Voici*, dit-il, *de quelle maniére les* Macédoniens *s'en rendirent maîtres, du tems d'*Alexandre, *contemporain de* XERXE's. Et cependant notre Auteur rapporte enſuite, comme la *maniére* de cette priſe de poſſeſſion, l'expédition d'*Agnon*, qui fonda *Amphipolis*. De plus, *Aléxandre*, Fils d'*Amyntas*, ne s'empara nullement d'*Amphipolis*. Il eſt vrai, que PHILIPPE, Pére d'ALE'XANDRE *le Grand*, le prétendoit. Mais Mr. de TOUREIL, que l'on copie ici (Tom. IV. pag. 275.) remarque lui-même, que cela étoit hors de vraiſemblance, parce qu'au tems d'*Aléxandre contemporain de* Xerxès, *le lieu où l'on bâtit enſuite* Amphipolis, *n'avoit forme ni de Ville, ni de poſte fortifié.* Agnon (ajoute-t-il) *y fonda une Ville, ſous le nom d'*Amphipolis, *trente ans après la défaite des* PERSES Mr. *de la Martiniére* rapporte ces propres paroles; où il y a d'ailleurs quelque anachroniſme. *Trente ans après la défaite des Perſes.* De quelle défaite veut-on parler ? Eſt-ce des Batailles des *Thermopyles*, & de *Salamine* ? Elles précédérent de quarante-deux ou quarante-trois ans. Eſt-ce de la Victoire de *Cimon* près d'*Eurymédon* ? Il y a de là à la fondation d'*Amphipolis* trente-deux, ou trente-trois ans de diſtance.

(3) Roi de *Thrace*, qui fut tué au Siége de *Troie*. La Fable le faiſoit Fils du Fleuve *Strymon*. POMPONIUS ME'LA parle du païs, dont il étoit Roi, *Lib.* II. *Cap.* 2.

la Trêve, il conſtruiſit une Muraille tout autour des *Neuf-chemins*, où il ſe trouva bien retranché. Les *Edoniens*, revenus au bout du terme, furent bien ſurpris, & ſe plaignirent de l'infraction du Traité. Mais *Agnon*, uſant de la chicane, dont nous avons déja vû des (g) exemples ci-deſſus, répondit, qu'il n'avoit été parlé que de *trois jours*; & que l'ouvrage avoit été fait pendant les nuits. Ainſi il bâtit là une Ville, qu'il nomma *Amphipolis*, à cauſe (h) de ſa ſituation; & qui fut depuis une matiére fréquente de querelles entre les *Athéniens*, & les Peuples voiſins du *Strymon*.

(g) Voiez *Articl.* 94.

(h) Parce qu'elle étoit environnée du Fleuve *Strymon*.

ARTICLE CL.

TRAITE' *de Compoſition entre la Ville d'*EPIDAMNE, *en* Illyrie, *& les* CORCYRE'ENS.

ANNE'E 435. avant JESUS-CHRIST.

LA (a) Ville maritime d'EPIDAMNE, nommée long tems après *Dyrrachium* (1) étoit une ancienne Colonie de l'Ile de (b) CORCYRE, mais dont le Chef avoit été un homme de *Corinthe*, nommé *Phalius*, que les *Corcyréens*, originaires eux-mêmes de cette Ville, appellérent de là, ſelon la (2) coutûme des anciens tems en pareils cas; outre que pluſieurs *Corinthiens*, & autres de Nation *Dorique* ſe joignirent alors aux *Corcyréens*. Ainſi *Corcyre*, & *Corinthe*, pouvoient être également regardées comme Villes Méres d'*Epidamne*. Celle-ci, avec le tems, devint fort peuplée, & fort puiſſante. (c) Mais auſſi, comme c'eſt aſſez l'ordinaire, la diſcorde enfin s'y gliſſa, & les Peuples voiſins en profitérent, pour l'affoiblir. Peu de tems avant l'Année, où nous ſommes, le Peuple ſe ſoulevant contre ceux qui y avoient le plus de crédit, les chaſſa; & fut ainſi cauſe qu'ils ſe joignirent aux Nations voiſines, chez qui ils s'étoient refugiez, pour faire des courſes par mer & par terre ſur le païs d'*Epidamne*. Dans cette extrémité, les Habitans implorérent l'aſſiſtance de *Corcyre*, qui renvoia éconduits leurs Ambaſſadeurs, quoi que venus en poſture de Supplians. Ils s'adreſſérent alors aux *Corinthiens*, qui les prirent ſous leur protection, & y envoiérent une Colonie, avec une bonne Garniſon, tant de leurs propres Troupes, que de celles de leurs Alliez. Les *Corcyréens* fort fâchez, de cela, & ſollicitez d'ailleurs par les Bannis d'*Epidamne*, envoiérent faire de grandes menaces à la Ville, ſi elle ne les rappelloit, & ſi elle ne congédioit la Garniſon de *Corinthe*, auſſi-bien que tous les nouveaux Habitans, qui en étoient venus. Mais quoi que cette ſommation fût accompagnée d'une Flotte de vint-cinq Vaiſſeaux, & réiterée une autre fois, les *Epidamniens* refuſérent tout net de s'y ſoumettre. Alors il vint de *Corcyre* une nouvelle Flotte de quatre-cens Voiles, qui mit le Siége devant *Epidamne*. Les *Corinthiens*, en aiant eu avis, ſe diſpoſérent à la ſecourir: & après quelques propoſitions d'accommodement, qui n'eurent aucun effet, ils déclarérent la Guerre aux *Corcyréens*. Mais ils furent d'abord battus dans un Combat naval; & il ſe trouva que, le même jour, la Ville d'*Epidamne*, réduite aux abois, fut contrainte de ſe rendre à compoſition. Le Traité ſe fit à condition, „Que les *Corcyréens* pourroient „ vendre comme Eſclaves, les Etrangers, qui étoient tombez entre leurs mains pendant „ le Siége; & que pour ceux des *Corinthiens*, ils les retiendroient priſonniers, juſqu'à „ ce qu'ils viſſent ce qu'ils en devoient faire". (d) Τῇ δὲ αὐτῇ ἡμέρᾳ αὐτοῖς [τοῖς Κερκυραίοις] ξυνέβη, καὶ τοὺς τὴν Ἐπίδαμνον πολιορκοῦντας παραστήσασθαι ὁμολογίᾳ, ὥστε τοὺς μὲν ἐπήλυδας ἀποδόσθαι, Κορινθίους δὲ δήσαντας ἔχειν, ἕως ἂν ἄλλο τι δόξῃ. Les *Corcyréens* tinrent bien parole à l'égard des Priſonniers *Corinthiens*. Mais pour les autres, ils les firent tous mourir, en même tems qu'ils dreſſérent un trophée de leur Victoire au Cap de *Leucimne*. Voilà une Guerre d'où nous verrons naître bientôt la rupture de la Trêve entre les *Athéniens*, & les *Lacédémoniens*; qui aboutira à cette grande Guerre, où tout le *Péloponnéſe* fut en feu.

(a) *Thucyd.* Lib. I. Cap. 24.

(b) Aujourd'hui *Corfou*.

(c) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 24, & ſeqq. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 30, 31.

(d) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 29.

ART. CL. (1) Voiez, ſur tout ce qui regarde cette Ville, les beaux Recueils de JAQUES PAUMIER *de Grentemeſnil*, Græc. Antiq. *Lib.* I. *Cap.* 19. Feu Mr. PE'RIZONIUS étoit perſuadé que le nom d'Ἐπίδαμνος venoit d'Ἐπιδημεῖν, *voiager*; parce que les *Epidamniens*, contre l'uſage de la plupart des *Grecs*, laiſſoient l'entrée libre chez eux aux Etrangers; comme nous l'apprend ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. XIII. Cap. 16. Voiez la Note ſur cet endroit.

(2) Voiez Mr. le Baron de SPANHEIM, *De Præſtant. & Uſu Numiſmat.* Diſſert. IX. pag. 569, 570, &c.

ARTICLE CLI.

TRAITÉ d'*Alliance entre les* ATHENIENS, & *les* CORCYRE'ENS.

ANNE'E 433. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la Victoire, dont nous venons de parler dans l'Article précédent, les *Corinthiens* (*a*) firent de grands préparatifs, pour avoir leur revanche contre les *Corcyréens*. Ceux-ci en furent d'autant plus intriguez, qu'ils n'avoient point été compris dans (*b*) le Traité de Trêve, fait pour trente ans entre les *Lacédémoniens* & les *Athéniens*; de ſorte qu'ils étoient ſans Alliez, à l'aſſiſtance deſquels ils puſſent avoir recours. Ils n'avoient (*c*) même jamais pris volontairement le parti d'aucun autre Peuple, dans les Guerres précédentes. Se croiant donc préſentement trop foibles, pour tenir tête aux *Corinthiens*, & à leurs Alliez, du nombre deſquels étoient (*d*) les ATHE'NIENS; ils tâchérent de mettre ceux-ci de leur côté. Pour cet effet, ils envoiérent des Ambaſſadeurs à *Athénes*. Les *Corinthiens* ne l'eurent pas plutôt appris, qu'ils firent partir les leurs, pour empêcher que les *Athéniens* n'écoutaſſent les demandes des *Corcyréens*. L'affaire fut diſcutée avec chaleur dans l'Aſſemblée du Peuple, pendant deux jours. Après avoir entendu les Ambaſſadeurs de part & d'autre, les *Athéniens* furent d'abord (1) en balance; les raiſons oppoſées leur paroiſſant d'une égale force. Mais à la ſeconde fois, ils ſe déterminérent en faveur des *Corcyréens*, ſur l'avis (*e*) de *Périclès*, qui les menoit à ſon gré. Ils réſolurent donc, de conclure avec les *Corcyréens*, une Alliance, non *Offenſive* (ce qu'ils n'auroient pu faire ſans rompre avec tout le *Péloponnéſe*) mais ſimplement *Défenſive*; c'eſt-à-dire que les *Athéniens*, & les *Corcyréens*, s'engagérent à une défenſe réciproque, contre quiconque attaqueroit *Corcyre*, ou *Athénes*, ou leurs Alliez: mais ſans que les *Athéniens* fuſſent tenus de regarder comme Amis & Ennemis tous ceux qui le ſeroient de *Corcyre*, ni par conſéquent de joindre leurs Troupes à celles des *Corcyréens*, pour aller attaquer les *Corinthiens*. (*f*) Ἀθηναῖοι δὲ, ἀκούσαντες ἀμφοτέρων, γενομένης καὶ δὶς ἐκκλησίας, τῇ μὲν προτέρᾳ οὐχ ἧσσον τῶν Κορινθίων ἀπεδέξαντο τοὺς λόγους, ἐν δὲ τῇ ὑστεραίᾳ μετέγνωσαν, Κερκυραίοις (2) ξυμμαχίαν μὲν μὴ ποιήσασθαι, ὥστε καὶ τοὺς αὐτοὺς ἐχθροὺς καὶ φίλους νομίζειν· (εἰ γὰρ ἐπὶ Κόρινθον ἐκέλευον σφίσιν οἱ Κερκυραῖοι ξυμπλεῖν, ἐλύοντ' ἂν αὐτοῖς αἱ πρὸς Πελοποννησίους σπονδαί) ἐπιμαχίαν δὲ ἐποιήσαντο, τῇ ἀλλήλων βοηθεῖν, ἐάν τις Κέρκυραν ἴῃ, ἢ Ἀθήνας, ἢ τοὺς τούτων ξυμμάχους. Les *Athéniens* néanmoins, comme le remarque (*g*) THUCYDIDE, prévoioient aſſez, que, malgré cette diſtinction entre Alliance Offenſive & Défenſive, les *Péloponnéſiens* prendroient les armes contr'eux, & tiendroient la Trêve pour rompuë. Mais leur véritable deſſein étoit d'empêcher que *Corcyre*, alors puiſſante en mer, ne devînt la proie des *Corinthiens*. Non qu'ils vouluſſent pour cela maintenir & augmenter les forces de *Corcyre*: mais ils eſperoient, que les *Corcyréens* & les *Corinthiens* s'affoibliſſant les uns les autres par une longue Guerre, ils pourroient enſuite eux-mêmes triompher aiſément de l'un ou de l'autre Peuple, qui ſe trouveroit le plus foible. *Corcyre* auſſi leur paroiſſoit commode par ſa ſituation, pour paſſer de là en *Italie*, & en *Sicile*, ſur leſquelles ils avoient des vuës ſecrétes.

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 31, & *ſeqq.* *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 32, 33.

(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 445. *Articl.* 144.

(*c*) *Thucyd.* ubi ſupr. Cap. 33.

(*d*) *Idem*, ibid. *Cap.* 40.

(*e*) *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 167. E. *Ed. Wech.*

(*f*) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 44.

(*g*) *Ibid.*

ART. CLI. (1) C'eſt ce que ſignifie l'expreſſion de THUCYDIDE: Τῇ μὲν προτέρᾳ οὐχ ἧσσον τῶν Κορινθίων ἀπεδέξαντο τοὺς λόγους: & non pas, *ils opinérent la prémiére fois en faveur de ceux de Corinthe*; comme traduit Mr. ROLLIN, *Hiſt. Ancienne*, Tom. III. pag. 351. *Ed. d'Amſt.* en quoi il copie mot-à-mot la Verſion D'ABLANCOURT, à qui il n'eſt pas ſûr de ſe fier ſans examen.

(2) ANDRE' DOWNES, ſavant Anglois, grand Grec, & en ſon vivant Profeſſeur Roial à *Cambridge*, a cru, qu'il y avoit ici une tranſpoſition, de ſorte qu'il faut lire ἐπιμαχίαν, & plus bas συμμαχίαν: Prælection. *in Philippic.* De Pace DEMOSTHEN. imprimées à *Londres* en 1621. *pag.* 134, & *ſeqq.* Ses raiſons m'ont toujours paru, depuis que j'ai lû ce docte Commentaire, auſſi fortes qu'il eſt poſſible d'en avoir en ce genre. Je ſuis ravi de voir depuis, que Mr. HEMSTERHUIS, bon juge, s'il en fut jamais, témoigne être preſque perſuadé de la néceſſité de remettre ces deux mots dans leur place naturelle; comme on le voit par l'Extrait d'une de ſes Lettres, que Mr. DUKER a publié dans ſa *Préface* ſur THUCYDIDE, pag. 12. La faute eſt ancienne, puis que le Scholiaſte la ſuit, auſſi-bien que SUIDAS, AMMONIUS, HE'SYCHIUS. J'ajouterai un autre paſſage de THUCYDIDE, qui ſert à confirmer l'opinion de *Downes*. C'eſt au ſujet de l'Alliance, que les *Argiens* offroient aux autres Peuples du *Péloponnéſe*, pour les détacher des *Lacédémoniens*: Πρὸς Ἀργείους ξυμμαχίαν ποιεῖσθαι, ὥστε τῇ ἀλλήλων ἐπιμαχεῖν. Voilà ξυμμαχία expliqué par *défendre réciproquement le païs les uns des autres*. Il eſt vrai que ce ſecours eſt exprimé par ἐπιμαχεῖν: mais ici le ſens eſt déterminé par τῇ ἀλλήλων, qui montre qu'il ne s'agit que d'une Guerre Défenſive. Du reſte, comme les autres anciens Auteurs n'obſervent pas cette différence entre ξυμμαχία & ἐπιμαχία, le prémier mot étant celui dont ils ſe ſervent communément pour déſigner toute ſorte d'Alliance, de ſorte que ce n'eſt que par la nature même des conditions qu'on connoit ſi l'Alliance eſt Défenſive & Offenſive, ou ſimplement Défenſive: il peut ſe faire auſſi que *Thucydide* n'aît pas toujours obſervé exactement la propriété des termes, comme dans l'endroit, dont il s'agit, où il faut néceſſairement que συμμαχία & ἐπιμαχία ſignifient des Alliances différentes.

ARTICLE CLII.

TRAITE' *entre les nouveaux Habitans de la Colonie de* THURIUM *en* Italie.

Avant l'ANNE'E 433. avant JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 444, 443. *Articl.* 147.
(b) *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 35.

LEs Habitans de la nouvelle Ville de THURIUM, où nous (*a*) avons vû naître des troubles dès ſa naiſſance, eurent, cette année, (*b*) une diſpute ſur cette queſtion, Auquel des Peuples, d'où ils étoient ſortis, devoit appartenir l'honneur d'être regardé comme Fondateur de la Colonie, & de donner ſon nom aux Citoiens, quand on voudroit marquer leur origine. Les *Athéniens* prétendoient, que cela leur étoit dû, comme aux prémiers auteurs de l'établiſſement, & qui avoient mis en train tous les autres. Ceux du *Péloponnéſe* alléguoient le grand nombre de leurs Villes, qui avoient fourni du monde. Pluſieurs perſonnes de diſtinction, qui ſe trouvoient parmi tout cela, parloient chacune en faveur de ſa Patrie. Après bien des conteſtations, on convint de s'en rapporter pour la déciſion du différent, à celle de l'Oracle de *Delphes*. Le Dieu mit les Parties d'accord, de la même maniére que fit l'Arbitre de la Fable, choiſi par des Voiageurs qui ſe diſputoient une Huître : il prononça, que ce ſeroit lui qu'on appelleroit le Fondateur de *Thurium*. (*c*) Τέλος δὲ τῶν Θουρίων πεμψάντων εἰς Δελφοὺς, τοὺς ἐπερωτήσοντας τίνα χρὴ τῆς πόλεως οἰκιστὴν ἀγορεύειν, ὁ Θεὸς ἔχρησεν αὐτὸν δεῖν κτιστὴν νομισθῆναι. Tout le monde alors fut content. On déclara *Apollon* tel qu'il s'étoit déclaré lui-même, & la paix fut rétablie.

(c) *Ibid.* pag. 305. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CLIII.

TRAITE' *entre les* ATHE'NIENS, *&* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE.

ANNE'E 432. avant JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 433. *Articl.* 151.
(b) *Thucyd.* Lib. I. Cap. 46--55. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 33.
(c) *Thucyd.* ubi ſupr. Cap. 56--88. & 118-146. *Diod. de Sic.* ubi ſupr. Cap. 34. 37.
(d) Fils d'*Aridée*. Scholiaſt *Thucid.* in *Cap.* 57.

APRE'S l'Alliance, que nous avons (*a*) vu concluë entre les ATHE'NIENS & les CORCYRE'ENS, il ſe donna (*b*) une grande Bataille contre les *Corinthiens*, mais où l'avantage fut à peu près égal. De cette Guerre en nâquit une autre, qui donna lieu à une rupture entiére entre les *Athéniens*, & les *Corinthiens*. (*c*) Il y avoit en *Macédoine* une Ville, nommée (1) *Potidée*, Colonie des *Corinthiens*, qui à cauſe de cela y envoioient (2) tous les ans des Magiſtrats; mais elle dépendoit alors des *Athéniens*, dont elle étoit Alliée & tributaire. Ceux-ci craignant que les *Corinthiens* n'engageaſſent cette Ville à une révolte, qui pouvoit entrainer celle de leurs autres Alliez de la *Thrace*, voulurent prévenir le cas. *Potidée* étoit ſollicitée effectivement & par les *Corinthiens*, & par *Perdiccas*, Fils d'ALEXANDRE, Roi de *Macédoine*, qui vouloit du mal aux *Athéniens*, & avoit à craindre d'eux, parce qu'ils s'étoient liguez contre lui dans une Guerre qu'il avoit avec PHILIPPE ſon Frére, & avec *Derde*, leur (*d*) Couſin. Ils envoiérent donc ordre aux Commandans d'une Flotte qu'ils avoient déja dans le *Golphe Thermaïque*, de faire démolir les murailles de *Potidée* du côté de *Palléne*, d'obliger les Habitans à leur donner des Otâges, & de les contraindre auſſi à renvoier pour toujours les Magiſtrats, que *Corinthe* avoit coûtume de leur donner. Les *Potidéens*, ne pouvant s'y réſoudre, députérent à *Athénes*, pour tâcher d'obtenir la révocation de ces commandemens ſi durs. Cependant ils penſérent en même tems à ſe ménager d'ailleurs quelque autre reſſource, & conjointement avec les *Corinthiens*, ils envoiérent ſonder les *Lacédémoniens*, pour voir s'ils pouvoient eſperer du ſecours de leur part, en cas de beſoin. *Athénes*, bien loin d'avoir aucun égard aux repréſentations des *Potidéens*, fit partir de nouveau une Eſcadre, pour agir également contr'eux & contre *Perdiccas*. Les *Potidéens* alors, ſur la promeſſe que les *Lacédémoniens* leur avoient faite d'entrer dans l'*Attique*, ſi les *Athéniens* attaquoient *Potidée*; ſe révoltent tout ouvertement, de concert avec les *Chalcidiens* & les *Bottiéens*. Trente Vaiſſeaux des *Athéniens* étant arrivez ſur ces entrefaites, les Commandans ne ſe crurent pas aſſez forts, avec les Troupes qu'ils amenoient, pour tenir tête tout à la fois à PERDICCAS, &

ART. CLIII. (1) Située dans l'Iſthme de la Péninſule de *Palléne*. Elle fut depuis appellé *Caſſandrie*, du nom de *Caſſander*, un des Succeſſeurs d'ALEXANDRE *le Grand*, qui la rétablit.

(2) C'étoit un des droits, que conſervoient les Villes Méres, ſur les Colonies, qui en étoient ſorties. Voiez Mr. le Baron de SPANHEIM, *De Præſt. & uſu Numiſmat.* Diſſ. IX. Tom. I. pag. 580, 581.

& aux Villes revoltées. Ainſi ils prirent le parti de ſe borner d'abord au prémier, & entrant dans la *Macédoine*, ils joignirent leurs forces avec celles de *Philippe*, & des Fréres de *Derde*. *(e)* Ἐπολεμώθη δὲ [Περδίκκας ὁ Ἀλεξάνδρου] ὅτι Φιλίππῳ τῷ ἑαυτοῦ ἀδελφῷ ϗ Δέρδᾳ, κοινῇ πρὸς αὐτὸν ἐναντιουμένοις, οἱ Ἀθηναῖοι ξυμμαχίαν ἐποιήσαντο . . . . . *(f)* ϗ καταστάντες [οἱ στρατηγοὶ τῶν Ἀθηναίων] ἐπολέμουν μετὰ Φιλίππου, ϗ τῶν Δέρδου ἀδελφῶν, ἄνωθεν στρατιᾷ ἐσβεβληκότων. On voit là, que THUCYDIDE parle de *Derde*, comme celui avec qui l'Alliance avoit été faite en partie; & puis, quand il s'agit de l'Expédition des Alliez, il ne fait mention que des Fréres de *Derde*. De là le ſavant *(g)* DODWELL infére, que *Derde* étoit venu à mourir depuis, & que des Fréres, qu'il laiſſoit, ſuccedérent aux engagemens du Traité, comme ils ſuccédoient aux droits, d'où la querelle étoit venuë. En ce tems-là, (3) la *Macédoine* avoit encore pluſieurs Rois, qui régnoient en différentes parties du païs. *Perdiceas* ne ſe contentant pas des Etats qui lui appartenoient, avoit envahi ceux de *Philippe*, & de *Derde*. Ces Princes eurent recours aux *Athéniens*, pour ſe remettre en poſſeſſion de leur héritage. Avec leur aſſiſtance, ils prirent d'abord *Therme*, & aſſiégérent *Pydne*. Mais les Généraux *Athéniens*, preſſez par la néceſſité d'aller réduire *Potidée*, au ſecours de laquelle ils apprirent que *Lacédémone* avoit déja envoié des Troupes; firent la Paix avec *Perdiccas*, & d'Ennemis devinrent ſes Alliez. *(h)* Ἔπειτα δὲ ξύμβασιν ποιησάμενοι ϗ ξυμμαχίαν ἀναγκαίαν πρὸς τὸν Περδίκκαν, ὡς αὐτοὺς κατήπειγεν ἡ Ποτίδαια, ϗ ὁ Ἀριστεὺς παρεληλυθὼς &c. Il ſe donna bien-tôt, près de *Potidée*, une Bataille, dans laquelle on dit qu'*Alcibiade*, *(i)* encore jeune, & *(k)* *Socrate*, le Philoſophe, ſe diſtinguérent. La Victoire demeura aux *Athéniens*, qui néanmoins perdirent leur Général *Callias*. Après cela, ils mirent le Siége, par mer & par terre, devant *Potidée*. Là-deſſus, les *Corinthiens* engagérent leurs Alliez à envoier enſemble des Ambaſſadeurs à *Lacédémone*, pour ſe plaindre des *Athéniens*, comme infracteurs de la Trêve, & engager cette Ville à leur déclarer la Guerre. *Megare* ſur-tout avoit un ſujet de plainte particulier, en ce que les *Athéniens*, à la perſuaſion de *Périclès*, avoient fait une Ordonnance, par laquelle l'entrée de leurs Ports, de leurs Foires & de leurs Marchez, étoit interdite aux *Mégariens*, contre le Traité. Il fut d'autant plus facile d'animer *Lacédémone*, & de la déterminer enfin à prendre les armes, conjointement avec ſes Alliez, que *Périclès* s'oppoſa fortement à toutes les demandes que firent les Ambaſſadeurs des *Lacédémoniens*, avant que d'en venir là. *Périclès* ne vouloit pas démordre ſur tout du Décret contre les *Mégariens*, qui étoit ſon ouvrage, & l'effet de la complaiſance qu'il (4) avoit pour *Aſpaſie*. D'ailleurs comme, avec tout ſon crédit, il avoit beaucoup d'ennemis, on trouva moien de l'obliger, par délibération du Peuple, à rendre ſes comptes, en conſéquence d'une accuſation intentée contre lui dans les formes, comme coupable d'avoir volé les deniers publics. Soit *(l)* que *Périclès* fût innocent, ou non, il trouva que le plus ſûr moien pour conjurer l'orage, c'étoit de porter ou d'encourager puiſſamment le Peuple à la Guerre du *Péloponnéſe*, qui commença effectivement l'année ſuivante. Le Siége de *Potidée* fut long. Nous verrons en *(m)* ſon lieu, comment il finit.

(e) *Thucyd.* Lib. I. Cap. 57.

(f) *Idem*, ibid. *Cap.* 59.

(g) *Annal. Thucyd.* pag. 116.

(h) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 61.

(i) *Platon*, in *Conviv.* Tom. III. pag. 219, 220. *Ed. H. Steph.* *Plutarque*, in *Alcibiad.* pag. 194. *Ed. Wech.*

(k) *Diogen. Laërce*, Lib. II. Cap. 23. *Elien*, Var. Hiſt. *Lib.* III. *Cap.* 17. *Platon*, init. *Charmid.* pag. 153. *Tom.* II.

(l) Voiez *Ariſtophane*, in Pac. verſ. 604, *&* *ſeqq* & *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 168, *&* *ſeqq.* Ed. *Wech.*

(m) Sur l'Année 429. *Articl.* 157.

ARTICLE CLIV.

TRAITE' *entre les* THE'BAINS, *&* *ceux de* PLATE'ES.

ANNE'E 431. avant JESUS-CHRIST.

QUOI que tout ſe diſpoſât à la Guerre, elle n'étoit point encore déclarée. Une entrepriſe ſur la Ville de PLATE'ES, Alliée des *Athéniens*, en fit l'ouverture. *(a)* Les *Thébains*, Alliez de *Lacédémone*, étoient dès long-tems Ennemis des *Platéens*, qui ne ſe défiant encore de rien, ne faiſoient point de garde. Les prémiers ménagérent des intelligences avec *Nauclide*, Citoien de *Platées*, qui, pour s'aggrandir par une révolution du Gouvernement, s'étoit fait un parti, & avoit traité avec *Eurymaque*, le plus puiſſant Citoien de THE'BES. Le dernier de *Mai* (1) de cette Année, jour d'une Fête *(b)* qui revenoit tous les mois, plus de trois-cens *Thébains*, commandez

(a) *Thucyd.* Lib. II. Cap. 2--6. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 41, 42.

(b) Ἱερομηνία. *Thucyd.* *Lib.* III. *Cap.* 56.

---

(3) Voiez, ſur ces Rois de *Macédoine* qui précédérent PHILIPPE & ALEXANDRE *le Grand*, le même Ouvrage de Mr. DE SPANHEIM, *Diſſ.* VII. pag. 372, *&* *ſeqq.* & DODWELL, *Ann. Thucyd.* pag. 94.

(4) C'eſt pour cela qu'un ancien Hiſtorien, DURIS de SAMOS, & THE'OPHRASTE, *Lib.* IV. *Politic.* auſſi bien qu'ARISTOPHANE, in *Acharnenſ.* verſ. 525, *&* *ſeqq.* regardoient *Aſpaſie* comme aiant été le grand mobile, quoi que caché, de la Guerre du *Péloponnéſe*; de même qu'elle le fut de celle de *Samos*, Voiez HARPOCRATION, au mot Ἀσπασία; & ci-deſſus ſur l'Année 440 PLUTARQUE dit, que, vû le ſoin qu'avoit *Archidame* d'adoucir l'eſprit des *Athéniens* & de leurs Alliez, il y a toutes les apparences du monde, qu'on n'en ſeroit pas venu à la Guerre pour les autres ſujets de plainte, ſi *Periclès* n'eût empêché de toutes ſes forces la révocation du Décret contre les *Mégariens*. In *Pericl.* pag. 168. C.

ART. CLIV. (1) Selon le calcul de DODWELL, *Annal. Thucyd.* que je ſuis en tout ce qui regarde la Guerre du *Péloponnéſe*.

dez par deux (2) *Béotarques*, arrivérent tout d'un coup à *Platées*, environ le prémier ſommeil. Les Portes leur furent auſſi-tôt ouvertes par *Nauclide*, & ſes gens. Celui-ci auroit voulu, qu'on entrât dans les Maiſons, & qu'on fit main baſſe ſur tous ceux qui étoient contraires à ſes deſſeins ambitieux. Mais les *Thébains* ne cherchoient qu'à gagner les *Platéens* par une compoſition à l'amiable : ils ſe rangérent armez (3) dans la Place Publique, & firent crier, dans toute la Ville, par un Héraut : „ Que „ ceux qui voudroient entrer dans la Ligue générale des *Béotiens*, ſelon la coûtume du „ païs, vinſſent ſe joindre avec eux ". Dans l'obſcurité de la nuit, on ne pouvoit diſcerner le nombre des Ennemis. Le Peuple, qui le jugea beaucoup plus grand qu'il n'étoit, & qui crut que les *Thébains* étoient en état de ſe rendre maîtres de la Ville, accepta d'abord les propoſitions, d'autant plus aiſément que ceux qui étoient entrez par

(*c*) *Thucyd.* Lib. II. Cap. 2.

ſurpriſe, ne faiſoient du mal à perſonne. (*c*) Γνώμην δὲ ἐποιοῦντο [οἱ Θηβαῖοι], κηρύγμασί τε χρήσασθαι 'ἐπιτηδείοις, ϗ ἐς ξύμβασιν μᾶλλον ϗ φιλίαν τὴν πόλιν ἀγαγεῖν. (ϗ ἀνεῖπεν ὁ κήρυξ, εἴ τις βούλεται, κατὰ τὰ πάτρια τῶν πάντων Βοιωτῶν, ξυμμαχεῖν, τίθεσθαι παρ' αὐτοὺς τὰ ὅπλα) νομίζοντες σφίσι ῥᾳδίως τούτῳ τῷ τρόπῳ προσχωρήσειν τὴν πόλιν. Οἱ δὲ Πλαταιεῖς.... πρὸς ξύμβασιν ἐχώρησαν, ϗ τοὺς λόγους δεξάμενοι, ἡσύχαζον &c. Mais on s'apperçut, preſque dans le moment, du petit nombre des *Thébains*. Ce n'eſt pas qu'on en eût envoié ſi peu de *Thébes*, pour un tel coup : mais le reſte des Troupes, qui ſuivoient, & que les prémiers entrez dans la Ville (4) comptoient qui arriveroient avant le point du jour, ne purent marcher que lentement, à cauſe d'une groſſe pluïe, qui rendoit difficile le paſſage de la Riviére d'*Aſope*. Les *Platéens* ſe croiant donc aſſez forts, percérent ſecrétement leurs Maiſons, pour s'aſſembler ſans qu'on y prît garde ; puis fondant ſur les *Thébains*, en tuérent le plus grand nombre. Les autres, après s'être défendus de leur

(*d*) *Idem*, ibid. Cap. 4.

mieux, ſe rendirent à diſcrétion aux *Platéens*, & leur livrérent leurs Armes. (*d*) Τέλος δὲ οὗτοί τε ϗ ὅσοι ἄλλοι τῶν Θηβαίων περιῆσαν, κατὰ τὴν πόλιν πλανώμενοι, ξυνέβησαν τοῖς Πλαταιεῦσι σφᾶς τε αὐτοὺς παραδοῦναι ϗ τὰ ὅπλα, χρήσασθαι ὅ, τι ἂν βούλωνται. Cependant les *Thébains*, qui étoient en chemin, arrivérent enfin, & apprirent le malheureux ſort des prémiers venus. Ils voulurent s'en venger ſur les Habitans de la Campagne, qui n'avoient pu avoir ni la précaution, ni le tems de ſe retirer ; & ils alloient ſe ſaiſir de tout autant qu'ils en trouveroient, pour recouvrer ainſi par un échange ceux des leurs qui ſeroient reſtez en vie. Les *Platéens*, qui s'en doutoient bien, envoiérent un Héraut, avec ordre de leur dire, „ Qu'ils ſe contentaſſent d'avoir formé le deſſein injuſ„ te de ſurprendre la Ville de *Platées* contre la foi du Traité qui ſubſiſtoit encore ; & „ qu'ils ſe gardaſſent bien de maltraiter ceux du dehors : ſinon, qu'ils feroient eux-mê„ mes mourir auſſi-tôt les *Thébains*, qui étoient tombez entre leurs mains : que, s'ils „ vouloient ſe retirer paiſiblement, on leur rendroit leurs Priſonniers ". Les *Thébains* acceptérent la propoſition, & le Traité fut conclu avec ſerment. C'eſt ainſi que l'on racontoit la choſe à *Thébes*. Mais les *Platéens* ſoutenoient, qu'il ne fut rien conclu, moins encore juré : & qu'ils ne s'étoient engagez à rendre les Priſonniers, qu'au cas qu'on en vînt enſuite à traiter là-deſſus. Ce dont on convient, c'eſt que les Troupes des *Thébains* vuidérent le païs, ſans faire aucun mal. Il faut que les Chefs ou fuſſent bien imprudens, ou ne ſe ſentiſſent pas aſſez forts, pour tenir au moins en crainte les *Platéens*, & empêcher par là l'effet de ce qu'ils craignoient. Car auſſi-tôt qu'ils s'en furent retournez, les *Platéens* firent (5) mourir tous les Priſonniers *Thébains*, qui étoient au nombre de cent-quatre-vints, parmi leſquels ſe trouva *Eurymaque* le Chef de l'intrigue & de l'entrepriſe échouées. Ils permirent enſuite, par accord, à ceux de

(*e*) *Thucyd.* Lib. II. Cap. 6--8.

Thébes, de venir retirer leurs Morts, pour leur rendre les derniers devoirs. (*e*) Les *Athéniens*, aiant eu avis de tout cela, envoiérent dire, mais trop tard, qu'on ne fit rien aux Priſonniers ſans leur participation. On arrêta tous les *Béotiens*, qui ſe trouvoient dans l'*Attique*, & on mit, par un promt ſecours, la Ville de *Platées* en état de défenſe contre de nouvelles tentatives.

Par là, la Trêve de trente ans étant ouvertement rompuë, **Athénes**, d'un côté,

&

---

(2) C'étoient les principaux Magiſtrats de la *Béotie*, & il y en avoit onze, comme il paroît par Thucydide, *Lib.* IV. *Cap.* 91. Il y avoit auſſi quatre Conſeils généraux, auxquels ces *Béotarques* propoſoient les affaires qui regardoient toute la Nation. *Idem*, Lib. V. Cap. 38. De là on peut conclure, que l'entrepriſe ſur *Platées* ne fut pas l'ouvrage de *Thébes* ſeule. Les *Béotarques*, dont il s'agit, ſe nommoient, l'un *Pythangéle*, Fils de *Philide* ; l'autre, *Diempore*, Fils d'*Orétoride*.

(3) Θέμενοι δὲ ἐς τὴν ἀγορὰν τὰ ὅπλα &c. Feu Mr. Kuster ſuivoit ici mal à propos le Scholiaſte, qui explique ces mots, *aiant mis leurs armes*. De *Verbis Mediis*, pag. 33. *Ed. Lugd.* B. de quoi il fut repris par l'Auteur Anonyme d'une Diſſertation inſerée dans la *Bibliothéque Anc. & Moderne* de Mr. Le Clerc, Tom. V. Part. II. Artic. I. *pag.* 284, 285. Celui-ci n'explique pourtant pas lui-même le ſens que doit avoir ici cette expreſſion, θέσθαι τὰ ὅπλα. On le trouve dans la Note de feu Mr. Hudson, qui traite là auſſi, après d'autres, des divers ſens auxquels les Auteurs s'en ſervent. Les Notes de la derniére Edition d'*Amſterdam* fourniſſent auſſi d'autres autoritez là-deſſus, en plus d'un endroit.

(4) Il y avoit, de *Thébes* à *Platées*, ſoixante-dix Stades, Thucydide, *Lib.* II. *Cap.* 5. Le *Stade* étoit de 125. pas. Ainſi cela faiſoit près de trois Lieuës, à compter la Lieuë de trois mille pas.

(5) Diodore *de Sicile*, Lib. XII. *Cap.* 42. pag. 308. *Ed. H. Steph.* dit, qu'on rendit les priſonniers, & que les *Thébains* de leur côté reſtituérent aux *Platéens* le butin qu'ils avoient fait à la campagne. Mais l'autorité de cet Hiſtorien ne peut guéres l'emporter ſur celle de *Thucydide*. Voiez encore la Harangue que celui-ci prête aux *Thébains*, Lib. III. Cap. 66. dans laquelle ils reprochent aux *Platéens* cette perfidie.

& **Lace'de'mone**, de l'autre, dépêchérent par tout des Ambaſſadeurs, pour s'aſſûrer chacune d'autant d'Alliez qu'elles pourroient, *Grecs* ou *Barbares*, ſans en excepter le Roi de *Perſe*, ancien Ennemi de toute la Nation *Gréque*, & qu'ils ne pouvoient guéres croire mieux intentionné pour elle, malgré les Traitez, auxquels il avoit été contraint. Il ne paroît pas, qu'**Artaxerxe's** *Longuemain*, qui régnoit alors, aît écouté les demandes de l'un ou de l'autre Parti; ſuppoſé qu'elles lui aient été faites actuellement dès le commencement de la Guerre: car il n'eſt parlé que dans la (*f*) ſeconde Année, d'Ambaſſadeurs envoiez de *Lacédémone*, qui furent ſurpris & maſſacrez par les *Athéniens*. Il eſt vrai, que, pendant la (*g*) ſeptiéme Année, *Artaxerxès*, peu de tems avant ſa mort, leur en envoia un, avec une Lettre, d'où il paroît, qu'il lui en étoit venu de *Lacédémone* à diverſes repriſes. Mais on voit auſſi par la Lettre même, qu'*Artaxerxès* faiſoit ſemblant de ne pas entendre ce qu'ils ſouhaittoient de lui. Ce Prince ſans doute jugeoit à propos de laiſſer les *Grecs* ſe détruire les uns les autres, pour venir à bout enſuite plus aiſément de ſes deſſeins contr'eux. Quoi qu'il en ſoit, les *Athéniens*, & les *Lacédémoniens*, eurent d'ailleurs chacun un ſi grand nombre d'Alliez pour cette Guerre, que preſque toutes les Nations (*h*) *Gréques* y entrérent, avec pluſieurs de ceux que les *Grecs* traitoient de *Barbares*. Tout le *Péloponnéſe* ſe rangea du côté de *Lacédémone*; excepté les *Argiens*, qui demeurérent neutres. Ils avoient fait, comme nous l'avons (*i*) vu, un Traité de Trêve pour trente ans avec les *Lacédémoniens*. Des *Achéens* auſſi, il n'y eut d'abord que ceux de *Pelléne*, qui entraſſent dans la Ligue; mais tout le reſte ſuivit depuis leur exemple. Hors du *Péloponnéſe*, il y eut encore quelques autres Peuples, qui prirent le parti des *Lacédémoniens*. Mais *Athénes* eut de ſon côté, les *Grecs* qui habitoient ſur les Côtes de la Mer d'*Aſie*, ceux de l'*Helleſpont*; & toutes les Iles, excepté *Mélos* & *Thére*; la plus grande partie de la *Thrace*.

(*f*) *Idem*, Lib. II. Cap. 67.
(*g*) Lib. IV. Cap. 50.
(*h*) Voiez *Thucydide*, Lib. II. Cap. 9. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 42.
(*i*) Sur l'Année 451. *Articl.* 139.

Archidame, un des deux Rois qui régnoient alors à *Lacédémone*, avoit fait, avant cela, tout ſon poſſible pour empêcher la rupture de la Paix; mais un des Ephores, homme d'ailleurs (*k*) fort accrédité, détermina les *Lacédémoniens* à la Guerre. On voit dans (*l*) **Thucydide**, les raiſons que l'un & l'autre alléguoit pour appuier chacun ſon ſentiment. **Demosthe'ne** néanmoins poſe (*m*) en fait, que ce fut *Archidame*, qui ſe ſervit d'*Eurymaque*, pour ménager l'entrepriſe ſur *Platées*, dont nous venons de parler. Il eſt certain, que ce Prince fit, pendant quelques années, (6) des courſes dans l'*Attique*; & il y entra pour la prémiére fois, cette même Année, (*n*) quatrevints jours après le coup manqué à *Platées*. Mais on ſait auſſi qu'étant encore en chemin, il envoia un Héraut à *Athénes*, pour voir ſi les *Athéniens* ne voudroient pas relâcher quelque choſe de leur opiniâtreté. *Périclès*, qui vouloit abſolument la Guerre, avoit déja fait prendre la réſolution, de ne recevoir ni Héraut, ni Ambaſſadeur de *Lacédémone*, dès qu'elle auroit mis une Armée en campagne. Après que ce Héraut eût été congédié ſans audience, le Roi, à l'entrée même de l'*Attique*, uſa encore de quelque lenteur, comme il avoit fait dans toute ſa marche; ſi bien qu'on le ſoupçonna de favoriſer ſecrétement les intérêts des *Athéniens*. Cela rend fort ſuſpecte de fauſſeté l'accuſation que *Démoſthéne* lui intente, & peut la faire regarder comme un tour d'Orateur, qui ne cherche pas tant le Vrai, que ce qui l'accommode, pour les vuës qu'il ſe propoſe. On a d'autant plus lieu de croire, que *Démoſthéne* paroît ici copier, ſur tout le reſte, *Thucydide*, dans la narration duquel il n'y a pas la moindre trace de quelque part qu'*Archidame* eût euë à l'entrepriſe ſur *Platées*.

(*k*) Lib. I. Cap. 80--87.
(*l*) *Sténélaïdas.* Voiez *Pauſanias*, Lib. III. Cap. 7. *pag.* 221, 222.
(*m*) Orat. *in Nearam*, pag. 531. *Ed. Baſil.* 1572.
(*n*) *Thucyd.* Lib. II. Cap. 19.

ARTICLE CLV.

Traite' *entre les* **Lace'de'moniens**, *& leurs Alliez, à l'entrée de la* Guerre *du* Péloponnéſe.

La même Anne'e 431. avant Jesus-Christ.

Thucydide rapporte par occaſion, & hors de ſa place, deux Articles du Traité de Ligue, que firent les **Lace'de'moniens** & leurs Alliez, en commençant la Guerre du du *Péloponnéſe.* Il fut conclu entr'eux, „ Que, ſur toutes choſes dont il y auroit à délibérer, la pluralité des voix en décideroit ; à moins qu'il ne ſurvînt quelque empêchement du Ciel ". Et cette clauſe, comme toutes les autres du Traité, fut confirmée avec ſerment, par tous les Alliez. (*a*) Παραβήσεσθαί τε ἔφασαν [Λακεδαιμόνιοι] αὐτοὺς [τοὺς Κορινθίους] τοὺς ὅρκους, καὶ ἤδη ἀδικεῖν, ὅτι οὐ δέχονται τὰς Ἀθηναίων σπονδάς· εἰρημένον, κύριον εἶναι ὅ, τι ἂν τὸ πλῆθος τῶν ξυμμάχων ψηφίσηται, ἢν μή τι Θεῶν ἢ Ἡρώων κώλυμα ᾖ. Les circonſtances, à l'occaſion deſquelles l'Hiſtorien introduit des Ambaſſadeurs de *Lacedémone* (1) rappellans aux *Corinthiens* le ſouvenir de cette clauſe, montrent que l'engagement regardoit la Paix à faire, auſſi-bien que les opérations des Campagnes, & les autres choſes dont il s'agiroit pendant la Guerre. Voilà le prémier Article. L'autre étoit, „ Que chacun des Alliez retiendroit, après la fin de la Guerre, tout ce dont il „ auroit été en poſſeſſion au commencement ". (*b*) Καὶ τὴν ξυνθήκην προφέροντες, ἐν ᾗ εἴρητο, ἃ ἔχοντες ἐς τὸν Ἀττικὸν πόλεμον καθίσταντό τινες, ταῦτα ἔχοντας καὶ ἐξελθεῖν.

---

(6) A cauſe de cela, les dix prémiéres Années de la Guerre du *Péloponnéſe* furent appellées la *Guerre d'*Archidame, Ἀρχιδάμιος πόλεμος. Voiez **Harpocration**, & **Suidas**, ſur ces mots, avec les Notes des Interprêtes. Ce n'eſt pas qu'*Archidame* vêcut juſqu'à la fin des dix années: car dans la ſixiéme on voit ſon Fils & Succeſſeur **Agis**, commander l'Armée des *Lacédémoniens* (**Thucydide**, *Lib.* III. *Cap.* 89.) mais comme *Archidame* avoit commencé & continué quelque tems les Expéditions, tout paſſa ſous ſon nom. **Henri de Valois**, ſur l'endroit d'**Harpocration** indiqué (*pag.* in Not. 12.) critique avec raiſon **Diodore** *de Sicile*, ſur ce que cet Hiſtorien met la mort d'Archidame à la 3. Année de la 83. *Olympiade*, c'eſt-à-dire, trois ans avant la Guerre du *Péloponnéſe*. Il pouvoit ajouter, que *Diodore* ſe contredit lui-même: car il parle enſuite, ſur l'*Olympiade* 88. Ann. 1. d'une Expédition d'*Archidame* dans l'*Attique*, *Lib.* XII. *Cap.* 52. & il en avoit rapporté d'autres *Cap.* 42. 47. Mais *H. de Valois* s'eſt mépris lui-même, quand il a dit, que les dix ans de cette Guerre, nommée *Archidamienne*, finirent par une Trêve de *cinq ans*, ſous l'Archonte *Alcée*: *quo induciæ quinquennales inter* Athenienſes *&* Lacedæmonios *pactæ ſunt* &c. Car cette Trêve fut de *cinquante ans*, comme nous le verrons en ſon lieu, ſur l'Année 421.

(*a*) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 30.
(*b*) *Idem*, ibid. *Cap.* 31.

ARTICLE CLVI.

DIVERS *Traitez entre les* ATHE'NIENS, *avec* PERDICCAS, *Roi de* MACE'DOINE; *avec* SITALCE'S, *Roi de* THRACE; & *avec la Ville d'*ASTAQUE *en* Acarnanie.

LA même ANNE'E 431. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT l'Eté de cette prémiére Année de la Guerre du *Péloponnéſe*, (*a*) les ATHE'NIENS trouvérent moien d'attirer dans leur parti deux nouveaux Alliez. SITALCE'S, Roi des ODRYSIENS en *Thrace*, étoit fils d'un *Térès*, qui avoit étendu ſa domination plus loin (*b*) qu'aucun des autres Rois de cette Nation, parmi laquelle une grande partie des Peuples vivoient encore libres & ſelon leurs propres Loix. *Nymphodore*, (*c*) *d'Abdére*, avoit beaucoup de pouvoir ſur l'eſprit de *Sitalcès*, dont il étoit (1) Beau-frére. Les *Athéniens*, quoi qu'ils euſſent juſques-là regardé ce Courtiſan comme leur Ennemi, voulurent le mettre dans leurs intérêts, pour gagner par là l'amitié du Roi. Ils crurent n'y pouvoir mieux réuſſir, qu'en lui donnant le droit d'Hoſpitalité chez eux, par Ordonnance (2) publique. On pria *Nymphodore* de ſe rendre en perſonne à *Athénes*, apparemment pour le mettre en poſſeſſion du privilége ſi honorable. Il y vint, & en reconnoiſſance, il procura l'Alliance que les *Athéniens* ſouhaittoient avec *Sitalcès*. Ce Prince s'engagea à les ſécourir dans la Guerre qu'ils avoient contre les Peuples de *Thrace* révoltez de leur obéïſſance. Les *Athéniens* donnérent le droit de (3) bourgeoiſie à *Sadoc* ſon Fils, ſur la demande de *Nymphodore*, qui fit auſſi en leur faveur une autre choſe, qu'ils s'étoient propoſée : car il renoua l'Alliance entr'eux, & PERDICCAS, qui l'avoit rompuë peu de tems après le Traité, dont (*d*) nous avons parlé ci-deſſus. Par le nouveau Traité, les *Athéniens* rendirent à *Perdiccas* la Ville de *Therme*, qu'ils avoient priſe. (*e*) Οἱ Ἀθηναῖοι [Νυμφόδωρον] πρότερον πολέμιον νομίζοντες, πρόξενον ἐποιήσαντο, καὶ μετεπέμψαντο . . . . ἐλθών τε ἐς τὰς Ἀθήνας ὁ Νυμφόδωρος, τήν τε τοῦ Σιτάλκου ξυμμαχίαν ἐποίησε, καὶ Σάδοκον τὸν υἱὸν αὐτοῦ, Ἀθηναῖον. τόν τε ἐπὶ Θρᾴκης

(*a*) *Thucyd.* Lib. II. Cap. 29.
(*b*) Voiez *Thucyd.* Lib. II. Cap. 96. & *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 50.
(*c*) Fils de *Pythée.*
(*d*) Sur l'Année 432. *Articl.* 153.
(*e*) *Thucyd.* Lib. II. Cap. 29.

ART. CLV. (1) Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 420, & 421. *Article* 177.

ART. CLVI. (1) Il avoit épouſé la Sœur de *Sitalcès*. Je trouve dans HE'RODOTE, que *Sitalcès* avoit une autre Sœur, mariée à ARIPITHE, Roi des *Scythes*, & Pére de SCYLE'S, qui lui ſuccéda. Il paroît auſſi par là, qu'un Frére de *Sitalcès*, dont on ne dit pas le nom, s'étoit refugié auprès de *Scylès*. Celui-ci étant détrôné par les *Scythes*, qui mirent à ſa place OCTAMASADE ſon Frere, ſe réfugia en *Thrace*, croiant trouver un aſyle chez *Sitalcès*, ſon Oncle maternel. *Octamaſade* marcha vers la *Thrace*, avec une Armée, pour contraindre *Sitalcès* à lui rendre *Scylès*. Mais comme il étoit ſur le point d'en venir aux mains avec les *Thraces*, *Sitalcès* lui envoia propoſer un accommodement, ſavoir, Qu'il lui rendroit *Scylès*, à condition que lui rendroit à *Sitalcès* ſon Frére, & par conſéquent l'Oncle de lui *Octamaſade*. Ainſi la Paix fut concluë. *Octamaſaae*, le même jour, fit couper la tête à *Scylès* ſon Frére. HE'RODOTE ne dit pas, ce que devint le Frére de *Sitalcès*, remis entre ſes mains. *Lib.* IV. *Cap.* 78. 80. Apparemment il n'eut pas un meilleur ſort, que *Scylès*, qui avoit peut-être eu quelque diſpute avec lui pour la Succeſſion ; car le peu que nous ſavons da l'ancienne Hiſtoire des Rois de *Thrace* préſente ſouvent des quérelles & des ſcénes tragiques à cette occaſion. Quoi qu'il en ſoit, voilà un Traité, dont il falloit parler ici en paſſant, faute de ſavoir l'année preciſe, à laquelle il doit être rapporté.

(2) C'eſt ainſi que s'accordoit ſouvent, chez les *Grecs*, ce droit d'Hoſpitalité, regardé comme fort ſacré & honorable. On le décernoit & à des Particuliers, & à des Villes entiéres. Voiez POTTERI *Archæolog. Græca*, Lib. IV. Cap. 21. & VAN DALE, *Diſſ. Antiq.* IX. pag. 773, & *ſeqq.* Nous aurons occaſion d'en rapporter pluſieurs exemples.

(3) Jamais Peuple ne fit tant de cas de ſon droit de Bourgeoiſie, que les *Athéniens*. Les Etrangers auſſi tenoient à grand honneur de le recevoir. Les Rois & les Princes mêmes, ne dédaignoient pas de l'accepter ou de le rechercher. Voiez MEURSIUS, *De Fortun. Attic.* Cap. 5. Le Fils de *Sitalcès* en témoigna ſa reconnoiſſance aux *Athéniens* par un bien mauvais endroit. Car dans la ſeconde Année de la Guerre du *Péloponnéſe*, des Ambaſſadeurs de *Lacédémone* étant venus à la Cour de *Sitalcès*, pour lui faire des propoſitions d'Alliance, & paſſer de là en *Perſe*; d'autres Ambaſſadeurs des *Athéniens*, qui ſe trouvoient alors en *Thrace*, priérent *Sadoc* de leur livrer ceux de *Lacédémone*; & *Sadoc* eut cette complaiſance, ſi contraire au Droit des Gens. Il en couta la vie aux Ambaſſadeurs *Lacédémoniens*, ainſi remis entre les mains de leur Ennemi. THUCYDIDE, *Lib.* II. *Cap.* 97. Il eſt parlé en paſſant de cette noire perfidie dans HE'RODOTE, qui en fait regarder *Nymphodore* comme l'auteur, *Lib.* VII. *Cap.* 137. L'un & l'autre peut être vrai. *Nymphodore* aiant autant de pouvoir qu'il en avoit en *Thrace*, *Sadoc* n'auroit guéres pu, ſans lui, exécuter un tel deſſein.

χης πόλεμον ὑπεδέχετο καταλύσειν· πείσειν γὰρ Σιτάλκην πέμπειν στρατιὰν Θρᾳκίαν Ἀθηναίοις ἱππέων τε ϗ πελταστῶν. ξυνεβίβασε δὲ ϗ τὸν Περδίκκαν τοῖς Ἀθηναίοις, ϗ Θέρμην αὐτῷ ἔπεισεν ἀποδοῦναι. Auſſi-tôt après, *Perdiccas* fournit des Troupes aux *Athéniens*, pour agir contre les *Chalcidiens*, conjointement avec *Sitalcès*. Mais toutes ces Alliances ne furent pas capables de remettre *Chalcide* en la puiſſance de ſes anciens maîtres. Les *Athéniens* (*f*) & leurs Alliez, furent vigoureuſement repouſſez, & mis en fuite, par les *Chalcidiens*, dans la troiſiéme Année de la Guerre du *Péloponnéſe*. Sur la fin de la même Année, (*g*) *Sitalcès*, ſans ſe départir de l'Alliance des *Athéniens* contre les Rebelles de *Thrace*, fit la Guerre à *Perdiccas*, pour rétablir AMYNTE, Fils de *Philippe* (celui-ci étoit donc venu à mourir) & la cauſe de ce changement fut, que *Perdiccas* ne lui avoit pas tenu certaines choſes (on ne dit pas ce que c'étoit) qu'il lui avoit promis, pour le détacher du parti de *Philippe*. Mais cette Expédition n'eut pas grand ſuccès. (*h*) Et au bout de trente jours, emploiez en partie contre les *Chalcidiens* & les *Bottiéens*, il s'en retourna chez lui au plus vîte, par les conſeils de *Seuthe*, (4) ſon Neveu, qui lui repréſenta l'incommodité de l'hyver où l'on entroit, & d'ailleurs que ſon Armée commençoit à manquer de vivres. *Seuthe* avoit été gagné pour donner cet avis : car *Perdiccas* lui promit ſecrétement de lui donner ſa Sœur *Stratonice* en mariage, avec une bonne dot, comme il fit depuis. *Sitalcès* mourut cinq ans après, étant tué dans une Bataille, où il fut défait par les *Triballiens*. Le même SEUTHE, dont je viens de parler, lui ſuccéda. On ne dit pas ce qu'étoit devenu *Sadoc*, Fils de *Sitalcès*; & s'il vivoit encore, comment un Neveu ſuccéda au préjudice du Fils. PHILIPPE de *Macédoine*, dans une (*i*) *Lettre* ſur laquelle roule une des Harangues de DE'MOSTHE'NE, donne à entendre, que *Seuthès* avoit tué *Sitalcès*, pour s'emparer de la Couronne; car il reproche là aux *Athéniens*, qu'après les liaiſons qu'ils avoient eues avec ce Prince, ils n'avoient pas laiſſé de faire alliance avec ſon meurtrier. Mais cela ne s'accorde point avec la narration de *Thucydide*, ſelon laquelle *Sitalcès* périt dans un Combat. Et le Roi de *Macédoine* eſt ici d'autant moins à croire, qu'il paroît d'ailleurs mal informé. Car il dit, que les *Athéniens* avoient donné la Bourgeoiſie de leur Ville à *Sitalcès*; au lieu que ce fut ſeulement à *Sadoc*, ſon Fils (5).

POUR revenir à l'Année, où nous ſommes, un Tyran, nommé EVARQUE, étoit maître de la Ville d'ASTAQUE en *Acarnanie*. Les (*k*) Habitans implorérent apparemment le ſecours des ATHE'NIENS, pour ſecouer ſon joug; & les *Athéniens* furent ravis de gagner par là (6) cette Ville. Ils la prirent donc, & en chaſſérent *Evarque*; après quoi les *Aſtacéniens* ſe liguérent avec eux. (*l*) Καὶ Ἄστακον, ἧς Εὔαρχος ἐτυράννει, λαβόντες [οἱ Ἀθηναῖοι] κατὰ κράτος, ϗ ἐξελάσαντες αὐτὸν, τὸ χωρίον ἐς τὴν ξυμμαχίαν προσεποιήσαντο. Le Tyran s'étant ſauvé, engagea les CORINTHIENS à venir avec une Flotte, pour le rétablir, au commencement de l'hyver ſuivant; & ils y réuſſirent.

(*f*) *Thucyd.* ibid. *Cap.* 72.

(*g*) *Ibid.* Cap. 95.

(*h*) *Ibid.* Cap. 99--101. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 50.

(*i*) Pag. 62. C. *Ed. Baſil.*

(*k*) *Thucyd.* Lib. II. Cap. 30--33.

(*l*) *Thucyd.* ibid. Cap. 30.

ARTICLE CLVII.

TRAITE' *de Compoſition entre la Ville de* POTIDE'E, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 429. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S environ trois ans (*a*) de *Siége*, les Habitans (*b*) de POTIDE'E ſe trouvérent réduits à l'extrémité. Ils n'eſperoient aucun ſecours des *Lacédémoniens*, dont les courſes dans l'*Attique* n'aboutiſſoient pas à grand' choſe : & ils manquoient d'ailleurs de vivres, juſques-là que quelques-uns en étoient venus à manger de la chair humaine. Les Généraux *Athéniens*, d'autre côté, ſouhaittoient fort de voir la fin d'un ſi long Siége, & à cauſe que leurs Troupes ſouffroient beaucoup de la rigueur (*c*) de l'Hiver, & parce qu'il en coûtoit déja (*d*) deux-mille Talens à la République. Ainſi les Aſſiégeans écoutérent volontiers la demande que les Aſſiégez leur firent, de les recevoir à compoſition. Les conditions du Traité, furent, „ Que tous ceux de la Ville en „ ſortiroient, avec leurs Femmes & leurs Enfans, tant Habitans de *Potidée*, que les „ Etrangers qui s'y étoient enfermez pour la défendre; mais qu'ils n'emporteroient cha- „ cun

(*a*) Voiez cideſſus, ſur l'Année 432. *Articl.* 153.

(*b*) *Thucydide*, Lib. II. Cap. 70. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 46. pag. 310. *Ed. H. Steph.*

(*c*) Vers le mois de *Fevrier*.

(*d*) Douze-cens mille Ecus, ou environ.

---

(4) Ἀδελφιδοῦ. Je ne ſai pourquoi on traduit *Couſin*, (*Patruelis*), contre la ſignification naturelle de ce mot. Voiez HE'SYCHIUS, & POLLUX, Lib. III. §. 22, 28. où celui-ci diſtingue clairement entre Ἀδελφιδοῦς, Fils d'un Frére ou d'une Sœur, & Ἀνεψιός, *Couſin*. On peut voir auſſi le Scholiaſte d'HOME'RE, in *Iliad.* VIII. verſ. 460. Je ne ſache aucun paſſage d'Anciens Auteurs, où Ἀδελφιδὸς ſe prenne certainement pour *Couſin*. On l'a traduit ainſi dans LUCIEN, *De Luctu*, Tom. II. pag. 300, 301. où la bevuë eſt manifeſte, comme l'a remarqué feu Mr. JAQUES GRONOVIUS, pag. 910. Dans notre paſſage de THUCYDIDE, *Seuthès* eſt dit Fils de *Sparadoque* : voilà le Frére de *Sitalcès*, par où *Seuthès* étoit ſon Neveu.

(5) Cela paroît encore par les *Acharniens* d'ARISTOPHANE, verſ. 145. Il y eſt parlé auparavant de *Sitalcès*, comme étant grand Ami des *Athéniens*.

6) Voiez, ſur *Aſtaque*, PALMERII *Græc. Antiq.* Lib. III. Cap. 12. *pag.* 418, *& ſeqq.*

(e) *Thucyd.* ubi ſupr.

„ cun qu'un Habit, & les Femmes deux, & que du reſte on leur laiſſeroit ſeulement „ quelque argent, dont la ſomme ſeroit fixée, pour avoir de quoi vivre en chemin. (e) Ἐπὶ τοῖσδε οὖν ξυνέβησαν [οἱ Ποτιδαιᾶται], ἐξελθεῖν αὐτοὺς, καὶ παῖδας καὶ γυναῖκας, καὶ τοὺς ἐπικούρους, ξὺν ἑνὶ ἱματίῳ, γυναῖκας δὲ ξὺν δυοῖν· καὶ ἀργύριόν τι ῥητὸν ἔχοντας ἐφόδιον. On blâma à *Athénes* les Généraux, qui commandoient au Siége, d'avoir fait ce Traité de leur chef, parce qu'on croioit que, dans l'état où ſe trouvoit la Ville, elle ſe ſeroit renduë à diſcrétion. Quand elle eut été vuidée, les *Athéniens* y envoiérent de chez eux une Colonie, pour la repeupler.

ARTICLE CLVIII.

TRAITE' *de Trêve entre* ARCHIDAME, *Roi de* LACE'DE'MONE, *& les* PLATE'ENS.

La même ANNE'E 429. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Thucyd.* Lib. II. Cap. 72, *& ſeqq.* *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap, 47.

(b) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 479. *Articl.* 116.

AU commencement de l'Eté de cette Année, ARCHIDAME, Roi de LACE'DE'MONE, au lieu d'entrer dans l'*Attique*, comme il avoit fait les années précédentes, marcha vers *Platées*, & ſe campant devant cette Ville, il paroiſſoit tout prêt à ravager la Campagne. (a) Les *Platéens* lui envoiérent auſſi-tôt des Ambaſſadeurs, pour lui repréſenter l'injuſtice de ſon Expédition, & qu'en cela il violoit le Serment que *Pauſanias*, au nom des *Lacédémoniens*, avoit fait (b) autrefois aux *Platéens*, après la fameuſe Bataille donnée près de leur Ville. Le Roi ne manqua pas de raiſons à oppoſer, pour détruire celles des Ambaſſadeurs; & il conclut, qu'il falloit de deux choſes l'une, ou que les *Platéens* abandonnaſſent le parti d'*Athénes*, ou au moins qu'ils demeuraſſent neutres. Les Ambaſſadeurs étant rentrez dans la Ville, & aiant fait leur rapport au Peuple, furent renvoiez avec ordre de dire à *Archidame*, Que les *Platéens* ne pouvoient rien conclure ſans la participation d'*Athénes*, où ils avoient leurs Femmes & leurs Enfans; de ſorte qu'il étoit à craindre que, quand le Roi ſe ſeroit retiré, les *Athéniens*, ou les *Thébains*, à qui ils ſeroient également tenus, par le Traité de Neutralité, de laiſſer libre l'entrée de leur Ville, ne cherchaſſent à s'en emparer eux-mêmes ſous ce prétexte. *Archidame* répondit, qu'il leur étoit aiſé de remédier à cela: qu'ils n'avoient qu'à ſe retirer où ils voudroient, & à lui remettre en dépôt leur Ville & leurs Terres, en donnant un regître exact des bornes, du nombre des Arbres & des Poſſeſſions, & de tout ce qui pouvoit être compté; qu'on leur rendroit tout exactement après la Guerre, & que juſques-là on leur fourniroit des revenus du païs de quoi ſe bien entretenir. Mais les *Platéens*, inſtruits de cette nouvelle propoſition par leurs Députez, perſiſtérent à demander du tems pour conſulter les *Athéniens*, & une Trêve en attendant de ſavoir, ſi les *Athéniens* conſentiroient là-deſſus à quelque choſe. *Archidame* accorda cette Trêve, & régla le nombre de jours ſur le tems qu'il falloit pour aller à *Athénes*, & en revenir. (c) Οἱ δὲ [πρέσβεις Πλαταιέων] ἀκούσαντες, ἐσῆλθον αὖθις ἐς τὴν πόλιν, καὶ βουλευσάμενοι μετὰ τοῦ πλήθους, ἔλεξαν· Ὅτι βούλονται ἃ προκαλεῖται, Ἀθηναίοις κοινῶσαι πρῶτον· καὶ, ἢν πείθωσιν αὐτοὺς, ποιεῖν ταῦτα· μέχρι δὲ τούτου, σπείσασθαι σφίσιν ἐκέλευον, καὶ τὴν γῆν μὴ δῃοῦν. Ὁ δὲ [Ἀρχίδαμος] ἡμέρας τε ἐσπείσατο, ἐν αἷς εἰκὸς ἦν κομισθῆναι, καὶ τὴν γῆν οὐκ ἔτεμνε. Les *Platéens* n'avoient pas apparemment envie de traiter avec *Archidame*, & ils vouloient ſeulement gagner du tems pour conferer avec les *Athéniens*, qu'ils croioient bien être encore moins diſpoſez qu'eux à donner leur approbation. Auſſi les Ambaſſadeurs n'en rapportérent-ils que de grandes promeſſes de n'abandonner jamais la défenſe des *Platéens*, & de fortes exhortations à reſpecter eux-mêmes le ſerment par lequel ils étoient engagez depuis ſi long-tems dans l'Alliance avec *Athénes*. Sur de telles aſſûrances, les *Platéens* réſolus à laiſſer leurs Campagnes en proie à l'Ennemi, & à ſouffrir les derniéres extrémitez, plutôt que de ſe rendre, ne daignérent pas même envoier quelcun pour porter la réponſe à *Archidame*, mais ils la firent de deſſus les murailles de leur Ville. Le Roi l'aſſiégea donc. Quoi qu'il n'y eût que quatre-cens Habitans, & quatre-vints *Athéniens*, avec cent-dix Femmes pour leur apprêter à manger, ſans aucune autre perſonne, ſoit libre ou Eſclave (car le reſte avoit été envoié à *Athénes* avant le Siége, & l'on ne put depuis y jetter aucun ſecours) ils tinrent bon près de deux ans. Réduits enfin aux derniers abois, ils formérent l'entrepriſe déſeſperée de ſe ſauver tous à travers les Troupes mêmes des Aſſiégeans; & la moitié d'entr'eux aiant depuis manqué de (1) courage pour l'exécution, les deux-cens-vint autres en vinrent à bout

(c) *Thucydide*, ubi ſupr. *Cap.* 73.

ART. CLVIII. (1) C'eſt ce que dit THUCYDIDE, *Lib.* III. *Cap.* 20. Mais DE'MOSTHE'NE (Orat. in *Near.* pag. 531. C.) poſe en fait, que les *Platéens* tirérent au ſort, (διακληρωσάμενοι) qui ſeroient ceux qui reſteroient dans la Place pour la défendre, pendant que les autres tâcheroient de ſe ſauver, à la faveur de la Nuit, de la Pluie, du Vent &c. DIODO-

RE

bout d'une maniére ſurprenante, que l'on peut voir racontée par *Thucydide.* Ceux qui étoient reſtez dans la Place, ſe rendirent deux ou trois mois après. Le Général *Lacédémonien*, qui commandoit alors le Siége, auroit pu aiſément emporter la Ville d'aſſaut: mais on le lui avoit défendu, afin que, quand la Paix ſe feroit, les *Lacédémoniens* ne fuſſent point obligez de s'en deſſaiſir, ſi le Traité portoit, comme on le ſtipuloit d'ordinaire, que chacun rendroit les Villes qu'il avoit priſes pendant la Guerre. Il envoia donc un Héraut, pour ſommer les Aſſiégez de ſe rendre, à condition qu'on ne les puniroit qu'avec connoiſſance de cauſe, & ſelon les formes de la Juſtice. Les *Platéens* étant hors d'état de réſiſter plug long-tems, acceptérent le Traité, & ſe ſoumirent ſur ce pié-là. *(d)* Προσπέμπει δὲ αὐτοῖς [ὁ Λακεδαιμόνιος ἄρχων] κήρυκα, λέγοντα, εἰ βούλονται παραδοῦναι τὴν πόλιν ἑκόντες τοῖς Λακεδαιμονίοις, καὶ δικασταῖς ἐκείνοις χρήσασθαι, τούς τε ἀδίκους κολάζειν, παρὰ δίκην δὲ, οὐδένα .... οἱ δὲ (ἦσαν γὰρ ἤδη ἐν τῷ ἀσθενεστάτῳ) παρέδοσαν τὴν πόλιν &c. Peu de tems après, il *(e)* vint de *Lacédémone* (2) cinq Juges, mais qui avoient ordre de condamner, & non d'examiner la cauſe avec équité, ſelon les conventions; comme il parut par l'événement. C'eſt ainſi qu'il arrive d'ordinaire, quand les mêmes perſonnes ſont Juges & Parties. Les Commiſſaires n'établirent point d'Accuſateur: ils ſe contentérent de faire aux *Platéens* une interrogation courte & captieuſe. *Avez-vous*, leur diſoient-ils, *rendu*, *pendant cette Guerre*, *quelque ſervice aux* Lacédémoniens, *& à leurs Alliez ?* Si les *Platéens* euſſent répondu, qu'*oui*, il étoit aiſé de prouver qu'ils mentoient: & s'ils euſſent dit, *non*, c'en étoit aſſez, pour les déclarer coupables. Ils demandérent permiſſion de plaider leur cauſe, ſans que perſonne eût encore paru, contre qui ils euſſent à la défendre: & ils choiſirent pour cela deux d'entr'eux, dont l'un avoit (3) un droit public d'Hoſpitalité avec *Lacédémone.* Mais ces Orateurs eurent beau déploier toute leur éloquence pour juſtifier ceux au nom de qui ils parloient, & pour émouvoir les Juges à compaſſion: quand le diſcours auroit été auſſi beau, que celui que THUCYDIDE leur prête, il n'auroit de rien ſervi, pour ſauver des gens condamnez d'avance. Les *Thébains*, leurs Ennemis jurez, craignirent pourtant, que les *Lacédémoniens* ne ſe laiſſaſſent fléchir, & voulurent répondre à la Harangue des *Platéens*; ce qu'ils n'eurent pas de peine à obtenir, non plus qu'à confirmer les Juges dans leur réſolution bien priſe. Ainſi, ſans autre forme de procès, on perſiſta à demander aux *Platéens*, l'un après l'autre, *Nous avez-vous rendu quelque ſervice dans cette Guerre ?* A meſure que chacun paſſoit, & répondoit, *Non*; on le menoit au ſupplice. On fit mourir de cette maniére deux-cens hommes de *Platée*, (4) & vint-cinq *Athéniens*, qui s'étoient trouvez avec eux dans la Place. Les Femmes furent réduites à la condition d'Eſclaves. On repeupla *Platées* de quelques *Platéens*, qui s'étoient rangez auparavant du parti de *Lacédémone*, & d'autres bannis de *Mégare* pour cauſe de ſédition. Mais après les y avoir laiſſez un an, on jugea à propos de raſer entiérement la Ville; & on n'épargna que le Temple de *Junon*, autour duquel on bâtit un Hôtellerie. Ainſi fut détruite *Platées*, pour avoir été attachée aux *Athéniens*, & quatre-vint-treize ans après l'Alliance contractée avec eux, comme nous *(f)* l'avons vû ci-deſſus.

(d) Thucydide, Lib. III. Cap. 52.

(e) Ibid. Cap. 52, *& ſeqq.* Voiez *Diodore de Sicile*, Lib. XII. Cap. 56.

(f) Sur l'Année *519. Articl.* 93.

APRE'S cette triſte cataſtrophe, les ATHE'NIENS, pour conſoler ce qui reſtoit de PLATE'ENS, & leur témoigner combien ils étoient ſenſibles à tant de malheurs que leur avoit attirez leur conſtance à ne pas ſe départir de l'Alliance avec *Athénes*; leur *(g)* donnérent le droit de Bourgeoiſie. DE'MOSTHE'NE *(h)* nous a conſervé l'Ordonnance du Peuple, par laquelle ce privilége fut ſolennellement accordé. Comme elle eſt courte, & qu'elle ſert à illuſtrer les autres exemples, dont nous aurons occaſion de rapporter quelques-uns; je vais la mettre ici, avec la Traduction à côté.

(g) Iſocrate, *in Panathen.* pag. 252. *A. Ed. H. Steph.*

(h) Orat. *in Near.* pag. 532. *Ed. Baſil.* 1572.

RE *de Sicile* (XII. 56.) s'accorde avec *Thucydide.* Et il faut ou que *Démoſthéne* ſuive d'autres Hiſtoriens, ou qu'il ne ſe ſouvint pas toujours bien de ſon *Thucydide*, quoi qu'à ce que dit LUCIEN (*Adv. Indoct.* Tom. II. *Ed. Amſt.*) il l'eût copié huit fois de ſa propre main. Ou bien peut-être, en qualité d'Orateur, *Démoſthéne* a un peu changé les circonſtances; parce qu'il paroiſſoit plus glorieux pour les *Platéens* de ne ſuppoſer aucun manque de courage dans une partie d'entr'eux. Il y a encore une autre différence entre *Thucydide* & *Démoſthéne*, mais qui doit apparemment être miſe ſur le compte des Copiſtes. L'Orateur dit, que le Siége de *Platées* dura *dix ans*, δέκα ἔτη: Au lieu, que, ſelon la narration de l'Hiſtorien, ce ne fut qu'environ deux ans; & DIODORE *de Sicile* ne fait pas le tems plus long. PAUMIER *de Grentemeſnil* corrige donc le Texte de *Démoſthéne*, & y lit δύο ἔτη. *Exerc. in Auct. Graec.* pag. 648.

(2) Du nombre deſquels étoit *Ariſtoménide*, Aieul maternel d'AGE'SILAS, Roi de *Lacédémone*; comme le dit en paſſant PAUSANIAS, Lib. III. Cap. 9. *pag.* 225. *Ed. Kuhn.*

(3) *Lacon*, Fils d'*Aeimneſte.* L'autre s'appelloit *Aſtymaque*, Fils d'*Aſopolaos.*

(4) Sur ce pié-là, il ne doit être mort que quarante-deux Hommes dans la Place, pendant un ſi long Siége. Car ils n'étoient en tout, au commencement, que quatre-cens quatre-vints; THUCYDIDE, II. 78. Il s'en ſauva à *Athénes* deux-cens-douze, des deux-cens-vint qui étoient ſortis; dont ſept rentrérent dans *Platées*, & un Archer fut pris ſur le bord du Foſſé de la Circonvallation: *Idem*, III. 24. Au reſte, DE'MOSTHE'NE dit, que les *Lacédémoniens* firent Eſclaves les *Enfans*, auſſi bien que les Femmes, qui ſe trouvérent dans *Platées.* Orat. *adv.* NEÆR. pag. 532. A. Mais THUCYDIDE ne parle que des Femmes; & ſelon lui, tous les Enfans avoient été envoiez à *Athénes* avant le Siége, auſſi-bien que les Femmes, à la reſerve des Cuiſinieres, au nombre de cent-dix.

DECRET

DECRET *des* ATHENIENS, *touchant les* PLATE'ENS.

ἹΠΠΟΚΡΑ'ΤΗΣ εἶπε· Πλαταιέας εἶναι Ἀθηναίους ἀπὸ τῆσδε τῆς ἡμέρας, ἐντίμους, καθάπερ, οἱ ἄλλοι Ἀθηναῖοι· καὶ μετεῖναι αὐτοῖς, ὧνπερ Ἀθηναίοις μέτεστι πάντων, καὶ ἱερῶν καὶ ὁσίων, πλὴν εἴ τις ἱερωσύνη ἢ τελετὴ ἔστιν ἐκ γένους, μηδὲ τῶν ἐννέα ἀρχόντων, τοῖς δ' ἐκ τούτων. κατανεῖμαι δὲ τοὺς Πλαταιέας εἰς τοὺς δήμους καὶ τὰς Φυλάς· ἐπειδὰν δὲ νεμηθῶσι, μὴ ἐξέστω ἔτι Ἀθηναίῳ μηδενὶ γίγνεσθαι Πλαταιέων, μὴ εὑρομένῳ παρὰ τῷ Δήμῳ τῶν Ἀθηναίων.

„ SUR la propoſition d'HIPPOCRATE, il a été
„ réſolu : Que dès aujourd'hui les *Platéens* ſeront
„ Citoiens d'*Athénes*, ſur le même pié, que les au-
„ tres *Athéniens* : Qu'ils auront part à tous les mê-
„ mes droits, & pour les choſes ſacrées, & pour
„ les choſes profanes ; à la reſerve des (5) Sacerdo-
„ ces de Famille, & des Intendances de Fêtes, qui
„ ſont auſſi héréditaires ; de plus, excepté la (6)
„ Charge des Neuf Archontes : auxquelles cho-
„ ſes leurs Deſcendans ſeulement ſeront admis :
„ Que les *Platéens* ſeront enrôllez dans les Bourga-
„ des & les Tribus ; & qu'après cette diſtribution
„ faite, aucun autre *Platéen* ne pourra être reputé
„ *Athénien*, à moins qu'il n'en aît obtenu du Peu-
„ ple un privilége ſpécial.

DE'MOSTHE'NE nous apprend enſuite les précautions que l'on prit (& c'étoit apparemment l'uſage en de pareils cas) pour aſſurer la jouïſſance de ce droit de Bourgeoiſie aux *Platéens*, & à leurs Enfans, comme auſſi pour empêcher que d'autres n'y prétendiſſent ſous leur nom. (*i*) On faiſoit venir devant les Juges chaque *Platéen*, l'un après l'autre, pour examiner s'il étoit véritablement de ce païs-là, & s'il étoit des Amis d'*Athénes*. Après l'examen général achevé, on érigeoit de grandes Colomnes de Pierre, ſur leſquelles ſe voioient gravez les noms de tous ceux qui avoient été reconnus de bon alloi.

(*i*) *Demoſth.* ubi ſupr. *pag.* 532. B.

QUELQUES Années après, les *Athéniens* (*k*) aiant exterminé les Habitans de la Ville de *Sciône* en *Macédoine*, y établirent une Colonie des Réfugiez de *Platées*.

(*k*) *Thucydide*, Lib. V. Cap. 32. *Iſocrate*, in *Panegyric.* pag. 63. C.

ARTICLE CLIX.

TRAITE' *de Compoſition entre ceux de* MITYLE'NE, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 427. avant JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E précedente, qui étoit la Quatriéme de la Guerre du *Péloponnéſe*, (*a*) les Habitans de l'Ile de *Lesbos*, Alliée d'*Athénes*, ſe diſpoſoient ſecrétement à abandonner ſon parti : il n'y avoit que ceux de la Ville de *Méthymne*, qui ne fuſſent pas entrez dans le complot. Les *Athéniens*, en aiant eu avis, envoiérent auſſi-tôt contre (1) MITYLE'NE, la principale Ville, & celle qui mettoit tout le reſte en mouvement, une Flotte auparavant deſtinée contre le *Péloponnéſe*. Les *Mitylénéens* ſurpris, parce qu'ils n'avoient pas encore achevé leurs préparatifs, ne laiſſérent pas de ſortir du Port avec quelques Vaiſſeaux : mais aiant été mis en fuite, ils cherchérent à gagner du tems, en propoſant une ſuſpenſion d'armes, pour envoier à *Athénes* des Députez, ſous prétexte de ſe juſtifier, & croiant obtenir par là une révocation des deſſeins formez contr'eux : car les Généraux de la Flotte avoient ordre de leur déclarer la Guerre, s'ils ne démanteloient leur Ville, & ne livroient leurs Vaiſſeaux. Ces Généraux néanmoins, craignant de n'être pas aſſez forts pour réduire toute l'Ile, accordérent la Trêve pour le tems néceſſaire à l'uſage qu'on en vouloit faire. Les Députez revinrent, ſans rien obtenir ; & les *Mitylénéens* l'avoient bien prévû, puis qu'en même tems qu'ils les envoiérent, ils en avoient fait partir d'autres à la dérobée, pour aller demander du ſecours à *Lacédémone*, avec qui ils n'avoient pas encore traité ouvertement & dans les formes. En attendant le retour de ceux-ci, ils ſe préparérent vigoureuſement à la défenſe, eux & le reſte de l'Ile, excepté *Méthymne*, dès que les prémiers eurent fait rapport du peu de ſuccès de leurs repréſentations. Avant la Guerre du *Péloponnéſe*, les *Lesbiens* avoient penſé à ſe ranger du parti des *Lacédémoniens*, qui ne voulurent pas alors les rece-

(*a*) *Thucyd.* Lib. III. Capp. 2-6. & 7--19. & 25--28. & 36--50. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 55.

---

(5) Nous avons vû ci-deſſus un exemple fort ancien de ces fonctions religieuſes, qui étoient héréditaires ; ſur l'Année 1349. *Article* 2. L'uſage étoit fort commun parmi les *Grecs*. Voiez EVER. FEITHII *Antiq. Homeric.* Lib. I. *Cap.* 5.

(6) Comme c'étoit la prémiére Charge de la République, ceux qui n'étoient Citoiens que par naturaliſation, ne pouvoient, ſelon les Loix, en être revêtus ; il n'y avoit que leurs Enfans, nez d'une Femme Citoienne, & dans un Mariage légitime, qui puſſent y prétendre ; ainſi que le dit DE'MOSTHE'NE plus bas & plus haut, *pag.* 530. où il met au même rang, à cet égard, l'aquiſition des *Sacerdoces*. A l'égard de la Dignité d'*Archonte*, il y avoit quelques autres exceptions ; ſur quoi on peut voir MEURSIUS, *De Archontib.* Lib. I. Cap. 9.

ART. CLIX. (1) *Μιτυλήνη*. On écrivoit auſſi *Μυτιλήνη*, *Mytiléne* ; & les Mſſ. de THUCYDIDE varient là-deſſus. Voiez, ſur cette différence, peu importante, une Note de Mr. DUKER, ſur *Lib.* II. *Cap.* 25. pag. 182. *num.* 17.

recevoir. (2) Mais préſentement ils furent écoutez volontiers, & cela avec beaucoup de ſolennité : car les *Lacédémoniens* voulurent que les Ambaſſadeurs de *Lesbos* ſe rendiſſent à l'Aſſemblée des *Jeux Olympiques*, pour y expoſer leurs demandes en préſence de tous les Alliez du *Péloponnéſe*. On lira avec plaiſir le Diſcours d'apparat que THUCYDIDE (*b*) prête à ces Ambaſſadeurs, & qui eut tout l'effet qu'ils pouvoient déſirer. Mais tous les efforts des *Lacédémoniens* pour ſécourir *Lesbos*, ce qu'ils ne purent faire que par une diverſion inutile dans l'*Attique*; n'empêchérent point que les *Mityléneens* ne fuſſent enfin contraints de ſe rendre à diſcrétion. (3) Ils ſtipulérent néanmoins, & *Pachès*, qui commandoit alors la Flotte *Athénienne*, leur accorda ces conditions,
„ Qu'il leur ſeroit permis d'envoier des Députez à *Athénes*, pour tâcher de faire adou-
„ cir leur ſort ; & qu'encore que dès-lors les Portes de la Ville dûſſent être ouvertes aux
„ Troupes de *Lachès*, il ne feroit mourir, ni n'empriſonneroit, ni ne réduiroit en eſ-
„ clavage aucun d'eux, juſqu'à ce que les ordres en fuſſent venus d'*Athénes*. (*c*) Ποιοῦνται [οἱ Μιτυληναῖοι] κοινῇ ὁμολογίαν πρός τε Πάχητα, καὶ τὸ στρατόπεδον, ὥστε Ἀθηναίοις μὲν ἐξεῖναι βουλεῦσαι περὶ Μιτυληναίων ὁποῖον ἄν τι βούλωνται, καὶ τὴν στρατιὰν ἐς τὴν πόλιν δέχεσθαι αὐτοὺς, πρεσβείαν δὲ ἀποστέλλειν ἐς τὰς Ἀθήνας Μιτυληναίους περὶ ἑαυτῶν· ἐν ὅσῳ δ' ἂν πάλιν ἔλθωσι, Πάχητα μήτε δῆσαι Μιτυληναίων μηδένα, μήτε ἀνδραποδίσαι, μήτε ἀποκτεῖναι. Ἡ μὲν ξύμβασις ἄυτη ἐγένετο. Quand les *Athéniens* furent maîtres de la Ville, ceux qui avoient été les principaux auteurs de la révolte, craignant beaucoup pour eux, quand même la Sentence ſeroit mitigée en faveur des autres ; ſe réfugiérent tous auprès des Autels. *Pachès* les en tira, avec promeſſe de ne leur faire aucun mal, & les envoia à *Ténédos* ſous bonne garde ; d'où ils furent enſuite conduits à *Athénes*, auſſi-bien que *Saléthe*, Lacédémonien, qui, ſur la fin de l'Hiver précedent, avoit trouvé moien d'entrer, avec une Galére, dans un Port (*a*) de l'Ile de *Lesbos*. Celui-ci, dès ſon arrivée, fut auſſi-tôt condamné à mort, & exécuté ; malgré les belles promeſſes qu'il faiſoit d'engager les *Lacédémoniens* à ſe retirer de devant *Platées*, dont le Siége duroit encore. On délibéra enſuite au ſujet des autres, & de tous ceux qui étoient à *Mityléne*. Sur l'avis de *Cléon*, homme violent, & d'une grande autorité parmi le Peuple, il fut d'abord réſolu de faire mourir tous les *Mityléneens* qui avoient paſſé l'âge de puberté ; & de réduire en ſervitude les Femmes & les Enfans. Le même jour, on dépêcha une Galére à *Pachès*, pour lui notifier l'Arrêt, & en ordonner une promte exécution. Cependant la plus grande partie des *Athéniens* aiant reflechi ſur la cruauté d'une Sentence, qui enveloppoit dans la même condamnation les Innocens & les Coupables, s'en repentirent beaucoup, & ceux, qui étoient bien intentionnez pour *Mityléne*, aiant joint leurs inſtances à celles de ſes Députez encore préſens ; on trouva moien d'engager les Magiſtrats, dès le lendemain, à remettre l'affaire en délibération. Les choſes changérent alors de face, & malgré les nouvelles oppoſitions du barbare *Cléon*, l'avis de DIODOTE, Fils d'*Eucrate*, & celui-là même, qui, le jour précedent, avoit le plus parlé en faveur des *Mityléneens* ; l'emporta de quelques voix. Il falloit une grande diligence, pour prévenir l'arrivée de la Galére, qui portoit le Décret revoqué depuis ; ſans quoi l'autre auroit été fort inutile. Heureuſement ceux qui conduiſoient cette Galére ne s'étoient guéres hâtez, par la peine qu'il leur faiſoit d'être les porteurs d'un ſi triſte meſſage. Les autres, par une raiſon contraire, déploioient toutes leurs forces & toute leur acti-

(*b*) Lib. III. Cap. 9-14.

(*c*) Idem, ibid. Cap. 28.

(*d*) *Pyrrha*. Thucyd. *ibid*. Cap. 25.

---

(2) Je ne ſai en quel tems arriva ce qu'ARISTOTE nous apprend avoir été la prémiére cauſe du deſſein que les *Lesbiens* formérent, de ſe revolter. Un homme de *Mityléne*, nommé *Doxander*, avoit droit d'Hoſpitalité à *Athénes*. Il voulut marier ſes deux Fils à deux *Athéniennes*, Filles de *Timophane*, un des plus riches d'*Athénes*, & qui, par ſa mort, les avoit laiſſées Héritiéres uniques. Selon les Loix d'*Athénes*, où les Filles ne ſuccédoient qu'au défaut de tout Mâle, elles ne pouvoient alors ſe marier qu'avec leur plus proche Parent Paternel ; juſques-là que, ſi elles avoient actuellement épouſé quelque autre plus éloigné, & à plus forte raiſon un Etranger, le Mariage étoit caſſé, & il falloit, bongré malgré qu'elles en euſſent, que le plus proche Parent les prît, s'il los demandoit. ARISTOTE parle lui-même ailleurs (*Politic*. Lib. II. Cap. 7.) de cette coutûme, établie par les Loix, pour conſerver les biens dans une même Famille ; & il blâme les *Lacédémoniens* de ne l'avoir pas introduite chez eux. Le *Mitylénien*, dont il s'agit, voulut donc, apparemment ſous ombre de ſon droit d'Hoſpitalité, que les *Athéniens* fiſſent une exception en ſa faveur. Comme ils ne jugérent pas à propos de lui accorder un privilége ſi particulier, il voulut s'en venger contre l'Etat ; & pour cet effet, il chercha d'autres prétextes, qu'on ne manque guéres de trouver en pareil cas, pour aliéner les eſprits de ſes Compatriotes, & trâmer ſourdement la révolte qui éclatta depuis. *Politic*. Lib. V. Cap. 4. *pag*. 555. *Ed. Heinſ*. Au reſte, pour ce qui regarde la Loi d'*Athenes* touchant les Filles, qu'on nommoit *Ἐπίκληροι*, on peut voir, ſur tout, feu Mr. PE'RIZONIUS, *Diſſertat. Triad*. Diſſ. II. *pag*. 119, *& ſeqq*.

(3) Le Pére BRUMOY, dans ſon *Théatre des Grecs*, (Tom. V. pag. 278. *Ed. d'Amſt*.) fait ici une plaiſante bevuë. Car, ſur la IV. Année de ſes *Faſtes de la Guerre du* PE'LOPONNE'SE, il dit : MITYLE'NE *eſt priſe*, *& tous ſes Habitans paſſez au fil de l'Epée*. Puis, ſur l'Année ſuivante : *Les* Mityléniens *aſſiégez par* Pachès *pour la ſeconde fois*, *ſont contraints de ſe rendre*. Athénes *les condamne tous à mort* &c. Mais 1o. où a-t-on trouvé, que *Mityléne* eût été priſe, dans la IV. Année de la Guerre ? *Pachès* ne vint qu'au commencement de l'Automne, & il bloqua alors cette Ville. 2o. Si les Habitans avoient été, cette année, *paſſez au fil de l'Epée*, d'ou venoient donc ceux qui, l'année ſuivante, furent *aſſiégez*, & *condamnez à mort* ? Il n'y a rien d'ailleurs, ni dans THUCYDIDE, ni dans DIODORE *de Sicile*, ni ailleurs, qui inſinuë le moins du monde ces deux Siéges différens, & ces deux priſes, que le *P. Brumoy* ſuppoſe. Je ne comprenois pas d'abord ce qui pouvoit lui avoir donné lieu à ſe brouiller ainſi ; car il repéte la même choſe, à la *pag*. 342. au commencement. Mais je m'apperçois, que ce Jéſuite à copié ſans examen le P. PETAU, *Doctrin. Tempor*. in *Chronologia*, Lib. XIII. pag. 319. Tom. II. *Ed. Amſt*. qui ne donne là aucun garant de ce qu'il avance, & qui ſemble même avoir depuis reconnu ſa faute ; car, dans ſon *Rationarium temporum*, Lib. III. *pag*. m. 116. où il parle de l'affaire des *Mityléneens*, il dit ſeulement, qu'après s'être revoltez, la quatriéme Année de la Guerre, *Pachès* les réduiſit, l'année ſuivante, & qu'ils coururent grand riſque d'être tous exterminez.

activité, pour avancer chemin au plus vîte ; & les Députez de *Mityléne*, qui revenoient ſur la même Galére, promettoient de grandes récompenſes aux Rameurs, outre tout ce qu'ils faiſoient d'ailleurs pour ne pas laiſſer perdre un moment de tems. Un Vent favorable aiant ſecondé tout cela, la Galére arriva, à point nommé, au moment que *Pachès* ſe diſpoſoit à exécuter la prémiére réſolution. Le contr'ordre donc venu à tems, *Pachès* s'arrêta, & s'en tint, comme il devoit, à la derniére Délibération du Peuple, ſelon laquelle il ne fit mourir que les principaux auteurs du ſoulevement, qui étoient au delà de mille. Du reſte, les *Mityléneens* furent contraints de démolir leurs Murailles, & de livrer tous leurs Vaiſſeaux. On n'impoſa point de tribut aux *Lesbiens*: mais toute l'Ile, à la reſerve de la Ville de *Méthymne*, ſeule demeurée fidéle, fut partagée en trois-mille parts, dont on conſacra trois-cens au ſervice des Dieux ; & le reſte fut diſtribué, par ſort, à de nouveaux Habitans qu'on y envoia d'*Athénes*. Ceux-ci s'accordérent avec les gens du païs, & leur donnoient à cultiver les Terres échuës à chacun, moiennant deux Mines (*e*) que ces Fermiers devoient leur païer pour chaque part. Les *Mityléneens* étant ainſi dépouillez de la Propriété de leurs Terres, quoi qu'ils en demeuraſſent Poſſeſſeurs ; perdirent auſſi toutes les Villes, qui leur appartenoient, dans le (4) Continent de l'*Aſie*. Ils gagnérent toujours beaucoup, en ce qu'ils auroient été exterminez, ſi l'avis de *Cléon*, effet d'une ſordide avarice, ſelon ce (5) qu'ARISTOPHANE lui reproche, eût prévalu conſtamment. Par où, dit (*f*) STRABON, les *Athéniens* ſe ſeroient couverts d'un opprobre ineffaçable.

(*e*) Vint Ecus.

(*f*) Lib. XIII. *pag.* 918. *Ed. Amſtel.* Voiez E*lien*, Var. Hiſt. *Lib.* II. Cap. 9.

ARTICLE CLX.

TRAITE' *entre* PACHE'S, *Général des* ATHE'NIENS, *&* HIPPIAS, *Commandant de la Garniſon de* NOTIUM *en* Ionie.

LA même ANNE'E 427. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la reddition des *Mityléneens*, dont nous venons de parler, & pendant le tems que leurs Députez étoient allez à *Athénes* ; PACHE'S alla donner la chaſſe à une Flotte des *Lacédémoniens*, qui venoit trop tard au ſecours de *Mityléne*. (*a*) Au retour, il aborda en *Ionie*, & y fit une Expédition peu glorieuſe contre ceux qui étoient alors maîtres de la Ville de *Notium*. Les *Colophoniens* s'y étoient retirez, la ſeconde Année de la Guerre du *Péloponnéſe* ; leur ancienne Ville de *Colophon* aiant été alors priſe par *Itamane*, Général de *Perſe*, à l'occaſion d'une Sédition excitée entre eux. Il s'éleva, en ce tems-ci, une autre Sédition entre les anciens Habitans de *Notium*, & les nouveaux. Les uns appellérent à leur ſecours *Piſſouthne*, Gouverneur pour le Roi de *Perſe* en *Aſie* ; & il leur envoia un Corps de Troupes, compoſé d'*Arcadiens* & de *Perſes*, ſous le commandement d'HIPPIAS. Les autres, s'étant ſauvez en cachette, implorérent l'aſſiſtance de *Pachès*, qui ſe trouvoit là à point nommé. *Pachès* vint, & fit d'abord propoſer à *Hippias* une entrevuë, avec promeſſe de le renvoier ſain & ſauf, s'ils ne convenoient pas entr'eux de quelque accommodement. Ce Commandant y conſentit, & ſortit de la Place, ſur la parole donnée. (*b*) Ὁ δὲ [Πάχης] προσκαλεσάμενος ἐς λόγους Ἱππίαν, τὸν ἐν τῷ διατειχίσματι ἄρχοντα, ὥστε, ἢν μηδὲν ἀρέσκον λέγῃ, πάλιν αὐτὸν καταστήσειν ἐς τὸ τεῖχος σῶν καὶ ὑγιᾶ· ὁ μὲν ἐξῆλθε παρ' αὐτόν &c. Mais auſſitôt qu'il fut arrivé, *Pachès* l'arrêta, ſans le faire mettre aux fers : puis attaquant tout d'un coup les retranchemens, il prit aiſément la Ville, dont la Garniſon ſe repoſoit ſur la foi du Traité, & paſſa au fil de l'Epée tous les *Arcadiens* & les *Perſes*. Enſuite il ramena *Hippias* dans la Place ; & croiant par là avoir ſatisfait à ſes engagemens, il le fit tuer à coups de flêches. Ainſi dévenu maître de *Notium*, il la rendit aux *Colophoniens*, en excluant néanmoins ceux qui avoient eu recours aux *Perſes*. Les *Athéniens* y envoiérent depuis des Colonies, & y établirent leurs Loix, comme Fondateurs du nouveau Corps d'Habitans, dont cette Ville fut compoſée.

(*a*) *Thucyd.* Lib. III. Cap. 33, 34.

(*b*) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 34. Voiez auſſi *Polyan.* Strateg. *Lib.* III. Cap. 2.

---

(4) STRABON (*Lib.* XIII. *pag.* 896. *Ed. Amſt.*) explique ceci de la Ville, de *Troie*. Voiez ce que j'ai dit ci-deſſus, ſur l'Année 590. Au reſte, il eſt bon de remarquer ici une faute de la Verſion Latine des paroles de THUCYDIDE : Καὶ τὰ ἐν τῇ ἠπείρῳ πολίσματα &c. *Lib.* III. Cap. 50. L'Edition d'HUDSON (car je n'ai pas ſous ma main l'Edition originale de la Verſion) porte : *Oppida etiam*, *quotquot* Mitylenæi *in ſua poteſtate habebant*, Athenienſes *per deditionem ceperunt* &c. Il faut, après *habebant*, ajouter, *in Continenti*. Les Reviſeurs de l'Edition d'*Amſterdam* n'ont pas pris garde à cela.

(5) Il dit, qu'on lui avoit ou donné, ou promis, plus de quarante Mines, (c'eſt-à-dire, quatre-cens Ecus) pour plaider contre les *Mityléneens* : Δωροδοκήσαντ' ἐκ Μιτυλήνης πλεῖν ἢ μνᾶς τετταράκοντα. Equit. *verſ.* 831. Le P. *Brumoy* (dans la page citée ci-deſſus) indique ceci comme ſe trouvant dans les *Acharniens*, où il n'y a rien au ſujet de *Mityléne* : & lui-même raconte l'hiſtoire, & l'alluſion, ſur les *Chevaliers*, pag. 341, 342. Le Scholiaſte d'ARISTOPHANE fait auſſi un *qui pro quo*, dans ſa Note ſur le paſſage des *Chevaliers*. Car il appelle *Charès*, celui qui commandoit à *Mityléne* pour les *Athéniens* ; au lieu que c'eſt *Pachès*, ſelon THUCYDIDE & DIODORE *de Sicile*, où il n'eſt parlé d'aucun *Charès*, qui ait eu part à l'Expédition dont il s'agit. Je m'étonne qu'aucun Commentateur n'ait pris garde à cela.

FRONTIN rapporte une autre ſuperchérie, fort approchante, du même (1) *Pachès*, mais ſans en marquer l'occaſion, ni déſigner autrement ceux dont il s'agit, que par le nom général, d'*Ennemis*. Il étoit convenu, de ne faire aucun mal à ces Ennemis, aſſiégez apparemment, s'ils mettoient bas le *fer*, c'eſt-à-dire, dans un ſens métaphorique, mais clair & déterminé par l'uſage, s'ils rendoient les *armes*. Quand ils les eurent miſes bas, il les fit mourir, ſous prétexte qu'ils avoient encore des Boucles de *fer* à leurs Caſaques. (c) PACHE's, Athenienſis, *adfirmavit, incolumes futuros hoſtes, ſi deponerent ferrum: ejuſque obſecutos conditionibus, univerſos, qui in* (2) *ſagulis ferreas fibulas habuiſſent, interfici juſſit.* PLUTARQUE nous apprend, (3) que *Pachès* fut accuſé en Juſtice à *Athenes*; & que, comme il vit qu'on alloit le condamner, il ſe tua lui-même en préſence de ſes Juges. Fin tragique, mais bien digne des perfidies, qu'on vient de voir; quoi que ce ne fût pas apparemment pour cela que *Pachès* étoit mis ſur la ſellette: car il eut depuis d'autres commandemens.

(c) *Frontin.* Strateg. Lib. IV. Cap. 7.

ARTICLE CLXI.

TRAITE' *d'accommodement ménagé par* NICOSTRATE, *Général des* ATHE'NIENS, *entre les Habitans de l'Ile de* CORCYRE, *diviſez par des Factions.*

LA même ANNE'E 427. avant JESUS-CHRIST.

IL s'éleva, dans l'Ile de **CORCYRE**, une Sédition des plus violentes, & dont la contagion ſe répandant depuis dans toute la *Gréce*, eut des ſuites bien fâcheuſes. (a) L'occaſion en fut, un trait de Politique, dont les *Corinthiens* avoient uſé après la Bataille de *Sybottes*, (b) donnée un an avant la Guerre du *Péloponnéſe*. Des Priſonniers qu'ils avoient faits ſur les *Corcyréens*, (c) ils en vendirent huit-cens, comme Eſclaves par droit de Guerre: mais ils en gardérent deux-cens-cinquante, qu'ils traitoient avec beaucoup de douceur, pour les affectionner à leurs intérêts. Ils les relâchérent enſuite, & les renvoiérent chez eux, ſous un Traité de rachat ſimulé: car, ſans exiger d'eux pour l'heure aucune rançon, ils leur firent promettre, avec caution de gens qui avoient droit d'Hoſpitalité à *Corcyre*, de paier dans un certain terme, huit-cens (1) Talens, & cependant les Priſonniers s'engagérent ſecrétement à faire tout leur poſſible pour détacher *Corcyre* de l'Alliance des *Athéniens*. C'eſt à quoi ils travailloient fortement cette année, ſous prétexte de dégager leurs Cautions. Sur ces entrefaites, il vint en même tems des Ambaſſadeurs & d'*Athénes*, & du *Péloponnéſe*. Après leur avoir donné audience aux uns & aux autres, le Peuple de *Corcyre* conclut à demeurer dans l'Alliance avec les *Athéniens*, ſelon la teneur des conditions rapportées ci-deſſus; & du reſte, à être (2) déſormais ami de ceux du *Péloponnéſe*, comme il l'étoit auparavant. C'étoit-là ſe dé-

(a) *Thucyd.* Lib. III. Capp. 70-85. *Diod. de Sicile*, Lib. III. Cap. 57.

(b) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 432. *Articl.* 153.

(c) *Thucyd.* Lib. I. Cap. 55. Lib. III. Cap. 70.

ART. CLX. (1) Les Editions ordinaires portoient ici *Periclès*. Mais la derniére, publiée en 1731. par Mr. OUDENDORP a été corrigée, avec raiſon, ſur les Mſſ. dont quelques-uns ont expreſſément *Paches*, & d'autres quelque nom approchant. Il n'y a rien d'ailleurs dans le fait même, qui puiſſe convenir à *Periclès*.

(2) Ces Boucles de fer ſervoient à attacher le *Sagum*, *Sagulum*, ou *Chlamys*; parce que c'étoit une eſpéce de Manteau, ou de Caſaque ouverte. Voiez SAUMAISE, in TREBELL. POLLION. *Trigint. Tyrann.* Cap. 10. pag. 277. *Ed. Amſt.* OCTAV. FERRARIUS, *De Re Veſtiar.* Part. II. Lib. III. *Cap.* 8. MONTFAUCON, *Antiq. Expliquée*, Tom. III. Part. I. *Chap.* 2, 3. ALBERT. RUBENIUS, *De Re Veſtiar.* Lib. II. *Cap.* 7.

(3) In *Vit. Ariſtid.* pag. 335. B. & *Vit. Niciæ*, pag. 526. D. *Ed. Wech.* Dans le dernier paſſage, quoi que le Traducteur Latin aît mis, comme il faut certainement, *Pachetis*, on lit encore aujourd'hui Λάχητα, dans toutes les Editions. Il eſt ſurprenant que l'Editeur de la derniére & magnifique, de *Londres*, aît laiſſé dans le Texte une telle faute (*Tom.* III. *pag.* 211.) contre l'autorité des Mſſ. qu'il cite lui-même, & les autres paſſages de *Plutarque*, où il eſt parlé de ce Général. Ici il y a d'autant moins lieu de douter, que *Pachès* eſt déſigné par ſa qualité de Vainqueur de *Lesbos*: τὸν ἑλόντα Λέσβον &c. ce qui ne peut convenir à d'autres.

ART. CLXI. (1) Ὀκτακοσίων ταλάντων τοῖς προξένοις διηγγυημένοι &c. Comme cette ſomme ſeroit fort grande, LAURENT VALLE traduit *Octoginta*, *quatre-vints*; & on ne ſait ſi c'eſt par conjecture, ou ſur la foi de quelques Mſſ. dans leſquels il y eut ὀγδοήκοντα. D'ABLANCOURT a auſſi traduit, *quatre-vints*, ſur l'avis de TANNEGUY LE FE'VRE. HENRI ETIENNE, à la marge de ſon *Thucydide*, approuve cette verſion: & cependant, comme le remarque Mr. DUKER, il ſuit, dans ſon *Tréſor de la Langue Greque*, la leçon du Texte, ὀκτακοσίους, qu'il traduit néanmoins *octoginta*; ainſi que fait encore BUDE', *Comm. Ling. Græc.* pag. 79. *Ed. Stephan.* Il eſt ſurprenant, que de tous les Mſſ. conſultez dans les derniéres Editions, aucun ne varie ici. Cela peut faire penſer, qu'on doit s'en tenir à une leçon ſi conſtante. GROTIUS a cru, ſur un paſſage d'ARISTOTE, nullement ſuffiſant pour établir le fait, que la rançon des Priſonniers, chez les anciens *Grecs*, étoit fixée à une *Mine* par tête, ou dix Ecus de notre Monnoie. *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. III. Chap. XIV. §. 9. Mais j'ai montré là (*Not.* 1.) par un paſſage de DE'MOSTHE'NE, qu'il n'y avoit rien de fixe. Tout dépendoit apparemment des conventions, ou de la volonté du Vainqueur. La qualité différente des Priſonniers, faiſoit ſans doute qu'on exigeoit une rançon plus ou moins forte. Et dans le cas, dont il s'agit, la plupart des Priſonniers étoient des plus puiſſans de *Corcyre*, comme le dit formellement THUCYDIDE, I. 55. Il y a d'ailleurs d'autant moins lieu d'être ſurpris, que les *Corinthiens* aient taxé ſi haut la rançon, que cette eſtimation ne ſe faiſoit que pour la forme, & dans des vûes ſecrétes. Les Priſonniers devoient ſe ſervir du prétexte de dégager leurs Cautions, pour amener les *Corcyréens* à l'Alliance avec les *Corinthiens*: or plus la ſomme étoit grande, & plus la difficulté de la paier, pouvoit ſervir à cette fin.

(2) D'ABLANCOURT traduit: *Sans rompre pourtant avec les autres, comme plus anciens amis.* Mais THUCYDIDE a mis poſitivement les *Corcyréens* au nombre des Alliez d'*Athénes* pour la Guerre du *Péloponnéſe*. Lib. II. Cap. 9. Ils avoient donc rompu avec les Alliez de *Lacédémone*. D'ailleurs, le Texte porte: Ἀθηναίοις μὲν ξύμμαχοι εἶναι, κατὰ τὰ ξυγκείμενα,

(d) Ils s'évadérent.

(e) Thucyd. Lib. III. Cap. 75.

départir de l'Alliance Offenſive, auſſi-bien que Défenſive, où *Corcyre* étoit entrée, au commencement de la Guerre du *Péloponnéſe*. Les Partiſans de *Lacédémone* vouloient quelque choſe de plus. Tout fut partagé en deux factions, & on en vint aux mains dans la Ville même, par deux fois. Après cela, *Nicoſtrate*, Général des *Athéniens*, qui étoit à *Naupacte*, paſſa à *Corcyre*, avec douze Vaiſſeaux, & cinq-cens Soldats. Il fit tant, qu'il engagea les *Corcyréens* à s'accommoder; & le Traité fut conclu, à ces conditions: „ Qu'on feroit le procès à dix hommes des plus (d) coupables: Que les „ autres Citoiens vivroient enſemble paiſiblement, & qu'en ſe donnant une foi réciproque „ là-deſſus, ils promettroient auſſi tous aux *Athéniens*, de n'avoir que les mêmes Amis „ & les mêmes Ennemis ". C'eſt-à dire, que l'Alliance Offenſive & Défenſive fut par-là renouvellée, (e) Ξύμβασίν τε ἔπραξε [Νικόστρατος ὁ Διϊτρέφους] καὶ πείθει ὥστε ξυγχωρῆσαι ἀλλήλοις, δέκα μὲν ἄνδρας τοὺς αἰτιωτάτους κρῖναι (οἳ οὐκέτι ἔμειναν)· τοὺς δ' ἄλλους οἰκεῖν, σπονδὰς πρὸς ἀλλήλους ποιησαμένους καὶ πρὸς τοὺς Ἀθηναίους, ὥστε τοὺς αὐτοὺς ἐχθροὺς καὶ φίλους νομίζειν. Mais les troubles recommencérent auſſi-tôt après; & une Flotte des *Péloponnéſiens*, commandée par *Alcidas & Braſidas*, attaqua celle des *Corcyréens*, jointe avec les Vaiſſeaux d'*Athénes*. Les prémiers eurent l'avantage, par la faute des *Corcyréens*, qui allérent au Combat en déſordre, & avec peu de Galéres à la fois. Mais ils ſe retirérent bien-tôt, à l'approche d'un ſecours de ſoixante Vaiſſeaux *Athéniens*, qu'*Eurymédon* amenoit de *Leucade*. On verra le reſte dans THUCYDIDE.

ARTICLE CLXII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHENIENS, *& les* LE'ONTINS *de* Sicile.

LA même ANNE'E 427. avant JESUS-CHRIST.

(a) Thucyd. Lib. III. Cap. 86. Diod. de Sicile, Lib. XII. Cap. 53, 54.

(b) Diodore de Sicile, ubi ſupr. Denys d'Halicarn. Judic. de Lyſia, Cap. 3. pag. 131. Ed. Oxon.

EN ce tems-ci, les (a) ATHE'NIENS commencérent à profiter des diviſions qu'il y (1) avoit dans la *Sicile*: & ſous prétexte de ſécourir des Peuples opprimez, ils cherchérent à empêcher que le *Péloponneſe* ne tirât de là des grains, & des Troupes, mais ſur-tout à ſe faciliter l'exécution du déſir qu'ils avoient (2) depuis long-tems, de conquérir cette Ile riche & fertile. *Syracuſe*, la plus puiſſante de ſes Villes, animée du même eſprit de domination, harceloit les autres par de fréquentes hoſtilitez. Dans l'année où nous ſommes, les LE'ONTINS, qui étoient en guerre avec *Syracuſe*, envoiérent à *Athénes* une Ambaſſade magnifique, dont le Chef étoit (b) GORGIAS, un de leurs Citoiens, fameux Orateur, & le prémier des *Sophiſtes*, qui ſe firent admirer en *Gréce* par une fauſſe Eloquence. Il emploia tout ſon art à perſuader aux *Athéniens* de ſécourir inceſſamment les *Léontins*, & leurs Alliez, ſavoir, (3) les Villes *Chalcidiennes*, celle de *Camarine*, & en *Italie* celle de *Rhége*: car toutes les autres Villes d'origine *Dorienne*, à la reſerve de *Camarine*, tenoient le parti de *Syracuſe*, & étoient même entrées dans l'Alliance avec les *Lacédémoniens*, au commencement de la Guerre du *Péloponnéſe*, quoi qu'elles n'y euſſent eu encore aucune part par des ſecours réels. Les *Syracuſains* avoient auſſi de leur côté les *Locriens d'Italie*. Dans l'Ambaſſade, envoiée à *Athénes*, on fit valoir ſur-tout les liaiſons qu'il y avoit entre les *Athéniens*, & les Peuples de *Sicile*, de la part de qui les Ambaſſadeurs venoient; tant à cauſe des anciennes Alliances avec quelques-uns de ces Peuples, que d'une origine commune, tirée des anciens *Ioniens*, par la Ville de *Chalcide* en *Eubée*, dont pluſieurs de *Sicile* étoient autant

---

μενα, Πελοποννησίοις δὲ φίλοι, ὥσπερ καὶ πρότερον. Les dernieres paroles ne ſauroient jamais ſignifier, *comme plus anciens Amis*. Mais cet ὥσπερ, καὶ πρότερον, regarde l'Alliance purement Défenſive, que les *Corcyréens* avoient faite avec *Athénes*, avant la Guerre déclarée, à laquelle celle des *Corcyréens* & des *Corinthiens* fraia le chemin. Les *Corcyréens* vouloient maintenant revenir à ce Traité, & ainſi demeurer en quelque maniére neutres; ce qui ne contentant pas encore les Séditieux, ils furent cauſe que *Nicoſtrate*, comme on le voit, fit remettre les choſes ſur le même pié où elles étoient, & renouveller l'Alliance Offenſive, auſſi-bien que Défenſive. Au reſte, je n'ai relevé ici la Verſion Françoiſe, que pour donner un exemple des bevuës, quelquefois groſſiéres, du Traducteur. Il y auroit trop à faire, ſi je voulois indiquer toutes celles qui ſe préſenteroient.

ART. CLXII. (1) Elles doivent avoir commencé quelques années auparavant. Car TITE-LIVE (Lib. IV. Cap. 29.) remarque, ſur l'Année 324. de la Fondation de *Rome* (430. avant JESUS-CHRIST) que, dans cette Année, les *Carthaginois* commencérent à envoier des Troupes en *Sicile*, pour ſecourir l'un des Partis, qui diviſoient l'Ile.

(2) Tant que *Periclès* vêcut (il étoit mort de la peſte dans la 3. Année de la Guerre du *Péloponnéſe*) il réprima cette ardeur ambitieuſe des *Athéniens*, qui alloit auſſi juſqu'à vouloir entreprendre la conquête de l'*Etrurie*, & de *Carthage*. PLUTARQUE in *Pericl.* pag. 164. A. *Ed. Wech.* Lors qu'ils en vinrent enfin à l'exécution, par rapport à la *Sicile*, *Nicias* fit en vain ce qu'il put, pour les détourner d'un tel deſſein, qui ruïna leurs affaires. PLUTARQUE, in *Nicia*, pag. 531. in *Alcibiad.* pag. 199. THUCYD. *Lib.* VI. Cap. 8, *& ſeqq.*

(3) Αἱ Χαλκιδικαὶ πόλεις. Il y avoit pluſieurs Villes & en *Sicile*, & en *Italie*, fondées par des gens de *Chalcide* en *Eubée*; comme le dit STRABON, Lib. X. pag. 685, 686. *Ed. Amſtel.* Il ne s'agit ici que de celles de *Sicile*. SCYMNUS de *Chios* en compte huit, *Léontium*, *Zancle*, *Catane*, *Callipolis*, *Eubée*, *Myles*, *Himére*, & *Tauroménium*. Orb. Deſcript. *verſ.* 282.--289. Il les appelle Χαλκιδικαὶ πόλεις, comme fait THUCYDIDE: & il y a lieu d'être ſurpris, qu'aucun de ceux qui ont écrit ſur cet Hiſtorien, n'aît jugé à propos d'expliquer cela; pas même Mr. WASSE, qui fait d'ailleurs tant de remarques Géographiques, quelquefois beaucoup moins importantes, que l'auroit été une ſur cet endroit.

tant de Colonies, & entr'autres *Léontium*. (4) Les *Athéniens* furent ravis de trouver là un ſi beau prétexte, pour ſuivre, en entrant dans la Ligue propoſée, les vûes qu'ils avoient pour leur intérêt particulier. Et il ne falloit pas une rhétorique auſſi éblouïſſante, que celle de *Gorgias*, pour leur faire conclure le Traité. Ils promirent donc d'envoier une Flotte en *Sicile*, & ils ne manquérent pas de tenir parole inceſſamment. (*c*) Καὶ τότε δ' ἀσμένως προσδεξάμενοι [οἱ Ἀθηναῖοι] τοῦ Γοργίου [τοῦ ῥήτορος, ἀρχιπρεσβευτοῦ] λόγους, ἐψηφίσαντο συμμαχίαν ἐκπέμπειν τοῖς Λεοντίνοις, πρόφασιν μὲν φέροντες τὴν τῶν συγγενῶν χρείαν καὶ δέησιν, τῇ δ' ἀληθείᾳ τὴν νῆσον σπεύδοντες κατακτήσασθαι &c . . . . (*d*) Τοῦ δ' αὐτοῦ θέρους τελευτῶντος, Ἀθηναῖοι εἴκοσι ναῦς ἔστειλαν ἐς Σικελίαν, καὶ Λάχητα τὸν Μελανώπου στρατηγὸν αὐτῶν, καὶ Χαροιάδην τὸν Εὐφιλήτου &c. On donna le Commandement de cette Flotte à *Lachès* & à *Chariade*. (5) Elle étoit de vint Vaiſſeaux, ſelon (*e*) THUCYDIDE : mais DIODORE *de Sicile* (*f*) la fait de cent Voiles, dont le nombre groſſit enſuite fort au delà. Il rapporte auſſi tout d'un tems, dans cette même Année, la fin de la Guerre de *Sicile*; quoi que, ſelon THUCYDIDE, la Paix ne ſe ſoit faite que trois ans après, comme nous le (*g*) verrons en ſon lieu.

(*c*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 54. *pag.* 313. *Ed. H. Steph.*

(*d*) *Thucyd.* ubi ſupr.

(*e*) *Ibid.*

(*f*) Ubi ſupr. *Cap.* 54.

(*g*) Sur l'Année 424.

JUSTIN raconte (*h*) un peu autrement la prémiére Expédition, où nous venons de voir que les *Athéniens* tâchérent de ſe rendre maîtres de la *Sicile*, ſous ombre de ſécourir ceux qui recherchoient leur Alliance. Cet Abbréviateur ne parle que des *Catéens*; & il leur fait envoier d'*Athénes* une Flotte commandée par *Lampon*; dequoi il n'y a aucune trace ni dans THUCYDIDE, ni dans DIODORE *de Sicile*. *Lachès* & *Chariade* viennent enſuite, avec une plus grande Flotte, & de plus fortes Troupes. Enfin, ceux de *Catane*, ou las de la Guerre, ou par la crainte des *Athéniens* mêmes, leurs Alliez, font la paix avec les *Syracuſains*, & renvoient les Troupes Auxiliaires d'*Athénes*. PAUMIER *de Grentemeſnil* s'étonne (*i*) que *Thucydide*, qui entre dans un ſi grand détail ſur tout, aît ômis l'Expédition faite ſous le commandement de *Lampon*. Il peut ſe faire, que TROGUE POMPE'E, l'Original de *Juſtin*, eût tiré d'ailleurs ce qu'il dit ici. Mais la narration eſt d'ailleurs ſi étranglée, que l'Abbréviateur pourroit bien auſſi avoir fort brouillé des choſes différentes. Selon *Diodore de Sicile*, & *Thucydide*, les *Leontins* étoient les principaux intéreſſez dans cette Guerre : & cependant *Juſtin* ne fait mention que de ceux de *Catane*, qui y entrérent ſeulement comme Alliez; car c'étoit une des *Villes Chalcidiennes*, ou fondées en *Sicile* par des Colonies venuës de *Chalcide* en *Eubée*.

(*h*) *Lib.* IV. *Cap.* 3.

(*i*) *Exercit. in Auctor. Græcos*, pag. 49.

ARTICLE CLXIII.

TRAITE' *de Paix entre les* ACARNANIENS *& les* AMPHILOCHIENS, *d'une part*; *& les* AMBRACIÔTES, *de l'autre.*

ANNE'E 426. avant JESUS-CHRIST.

UNE querélle particuliere (1) qu'il y avoit euë entre les ACARNANIENS & les AMPHILOCHIENS, d'une part, & les AMBRACIÔTES, de l'autre; fit que les derniers ſe joignirent aux *Lacédémoniens*, dans la Guerre du *Péloponnéſe*, pendant que les deux autres eurent recours aux *Athéniens*. Enfin dans l'Année où nous (*a*) ſommes, le Théatre de la Guerre aiant été dans l'*Amphilochie*, les *Ambraciôtes*, battus pluſieurs fois, furent contraints d'en venir à une Paix avec leurs Ennemis. Elle ſe fit à ces conditions : „ Qu'il y auroit entr'eux Trêve & Alliance pour cent ans : Que les *Ambraciôtes* ne ſeroient point obligez de ſe joindre aux *Acarnaniens*, pour faire la Guerre „ à ceux du *Péloponnéſe*, ni les *Acarnaniens* aux *Ambraciôtes*, contre les *Athéniens*; „ mais que, du reſte, ils s'entreſecourroient au beſoin : Que les *Ambraciôtes* rendroient „ toutes les Villes & toutes les Terres voiſines de l'*Amphilochie*, deſquelles ils s'étoient „ emparez : & qu'ils ne donneroient aucun ſecours à la Ville d'*Anactorium* (2), Ennemie des *Acarnaniens* ". (*b*) Καὶ ἐς τὸν ἔπειτα χρόνον σπονδὰς καὶ ξυμμαχίαν ἐποιήσαντο ἑκατὸν ἔτη Ἀκαρνᾶνες καὶ Ἀμφίλοχοι πρὸς Ἀμπρακιώτας, ἐπὶ τοῖσδε· ὥστε μήτε Ἀμπρακιώτας μετὰ Ἀκαρνάνων στρατεύειν ἐπὶ Πελοποννησίους, μήτε Ἀκαρνᾶνας μετὰ Ἀμπρακιωτῶν ἐπ' Ἀθηναίους

(*a*) *Thucyd.* Lib. III. Cap. 105--114. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 60.

(*b*) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 114.

---

(4) Non pas immédiatement; car elle avoit été fondée par ceux de l'Ile de *Naxos*: mais ceux-ci étoient eux-mêmes une Colonie de *Chalcide*. THUCYDIDE, *Lib.* VI. *Cap.* 3. & 79. SCYMNUS *Chius*, ubi ſupr.

(5) Il y a dans le Texte de DIODORE *de Sicile* (Cap. 54. pag. 314.) Χαβρίαν, *Chabrias*. Mais c'eſt apparemment une faute des Copiſtes, pour Χαροιάδην, comme l'a remarqué PAUMIER, *Exercit. in Opt. Auct. Græc.* pag. 314. JUSTIN appelle auſſi ce Général *Chariades*, Lib. IV. Cap. 3.

ART. CLXIII. (1) A l'occaſion de la Ville d'*Argos* en *Amphilochie*, qui, depuis quelque tems, étoit habitée en commun par les *Amphilochiens* & les *Acarnaniens*, & que les *Ambraciôtes* avoient voulu leur enlever. Voiez THUCYDIDE, *Lib.* II. *Cap.* 68. & au ſujet de cet *Argos Amphilochicum*, la *Gréce Ancienne* de PAUMIER *de Grentemeſnil*, Lib. III. *Cap.* 4. & *Lib.* IV. *Cap.* 9.

(2) Ville Maritime, dans le Golphe d'*Ambracie*. Les *Corinthiens* s'en étoient emparez un peu avant la Guerre du *Péloponnéſe*. THUCYDIDE, *Lib.* I. *Cap.* 55. Les *Acarnaniens*, avec le ſecours des *Athéniens*, la reprirent, par trahiſon, un an après ce Traité. *Idem*, Lib. IV. *Cap.* 49.

Θηναίους· βοηθεῖν δὲ τῇ ἀλλήλων· ϗ ἀποδοῦναι Ἀμπρακιώτας ὁπόσα ἢ χωρία ἢ ὁμόρους; Ἀμφιλόχων ἔχουσι· ϗ ἐπὶ Ἀνακτόριον μὴ βοηθεῖν, πολέμιον ὂν Ἀκαρνᾶσι. Ταῦτα ξυνθέμενοι, διέλυσαν τὸν πόλεμον.

ARTICLE CLXIV.

TRAITÉ *de Trêve entre les* LACÉDÉMONIENS, *& les* ATHÉNIENS.

ANNÉE 425. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 3, *& seqq. Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 61, 62, 63.
(b) Fils d'*Alcisthéne*.

AU commencement (a) de la Campagne de la ſeptiéme Année de cette Guerre du *Péloponnéſe*, les ATHÉNIENS ſous la conduite de *Démoſthéne* (b), s'emparérent d'un endroit du païs de *Meſſénie*, où avoit été autrefois la Ville de *Pyle*, & l'environnérent, en l'eſpace de ſix jours, d'une Muraille, à la faveur de laquelle ils y furent bien retranchez. Les *Lacédémoniens* n'en eurent pas plutôt avis, qu'ils ſe retirérent de l'*Attique*, où ils avoient fait irruption avec leurs Alliez, pour venir reprendre une Place ſi importante. Ils l'aſſiégérent par mer & par terre : mais ils furent battus : & un Corps de Troupes, qui étoit l'élite des *Lacédémoniens*, demeura inveſti dans une (1) Ile voiſine, où on l'avoit jetté pour fermer l'entrée du Port. La conſternation fut grande à *Lacédémone*; & on ne vit d'autre moien de ſauver tant de braves gens, que d'envoier demander la Paix à *Athénes*, & de propoſer en attendant aux Généraux une Trêve. La Trêve leur fut accordée à ces conditions : „ Que les *Lacédémoniens* remettroient aux *Athéniens*, & leur améneroient eux-mêmes à *Pyle*, tous les Vaiſſeaux à bord deſquels „ ils étoient lors du Combat naval, & tous les autres Vaiſſeaux de Guerre qu'ils avoient „ ſur les Côtes de la *Laconie*; & qu'ils n'attaqueroient cependant la Place ni par mer, ni „ par terre : Que les *Athéniens*, d'autre côté, permettroient à ceux de l'Armée *Lacédémonienne* qui étoient en terre ferme, de porter à leurs gens dans l'Ile une certaine „ quantité de Farine, ſavoir, à raiſon de deux (2) *Chœnix Attiques* pour chacun; de „ plus, deux *Cotyles* (3) de Vin auſſi pour chacun, avec un morceau de Viande : & „ la moitié de tout cela, pour les Valets : Que ces proviſions ne ſeroient envoiées qu'au „ vû & ſû des *Athéniens*, & qu'aucun Vaiſſeau, petit ni grand, n'y iroit en cachette : Que les *Athéniens* pourroient faire garde autour de l'Ile, ſans y entrer néanmoins „ & qu'ils n'attaqueroient non plus l'Armée de ceux du *Péloponnéſe*, ni par mer, ni „ par terre : Que ſi les uns ou les autres contrevenoient à quelcun de ces articles, quel „ qu'il fût, la Trêve ſeroit rompuë dès-lors, ſinon, qu'elle dureroit juſqu'au retour des „ Ambaſſadeurs envoiez à *Athénes* par les *Lacédémoniens* : Que ces Ambaſſadeurs y „ ſeroient conduits dans une Galère, & ramenez enſuite de là par les *Athéniens*, & „ qu'auſſi-tôt qu'ils ſeroient revenus, la Trêve finiroit : Que les *Athéniens* alors rendroient aux *Lacédémoniens* leurs Vaiſſeaux, dans le même état qu'ils les avoient reçûs ". (c) Δεξαμένων δὲ τῶν στρατηγῶν [Ἀθηναίων] τὸν λόγον, ἐγίγνοντο σπονδαὶ τοιαίδε· Λακεδαιμονίους μὲν τὰς ναῦς, ἐν αἷς ἐναυμάχησαν, ϗ τὰς ἐν τῇ Λακωνικῇ πάσας, ὅσαι ἦσαν μακραὶ, παραδοῦναι, κομίσαντας ἐς Πύλον, Ἀθηναίοις, καὶ ὅπλα μὴ ἐπιφέρειν τῷ τειχίσματι, μήτε κατὰ γῆν, μήτε κατὰ θάλασσαν· Ἀθηναίους δὲ τοῖς ἐν τῇ νήσῳ ἀνδράσι σῖτον ἐᾷν τοὺς ἐν τῇ ἠπείρῳ Λακεδαιμονίους ἐκπέμπειν τακτὸν ϗ μεμαγμένον, δύο χοίνικας ἑκάστῳ Ἀττικὰς ἀλφίτων, ϗ δύο κοτύλας οἴνου, ϗ κρέας· θεράποντι δὲ, τούτων ἡμίσεα· ταῦτα δὲ, ὁρώντων τῶν Ἀθηναίων, ἐσπέμπειν· καὶ πλοῖον μηδὲν ἐσπλεῖν λάθρα· Φυλάσσειν δὲ ϗ τὴν νῆσον Ἀθηναίους μηδὲν ἧσσον, ὅσα μὴ ἀποβαίνοντας· ϗ ὅπλα μὴ ἐπιφέρειν τῷ Πελοποννησίων στρατῷ, μήτε κατὰ γῆν, μήτε κατὰ θάλασσαν· Ὅ, τι δ᾽ ἂν τούτων παραβαίνωσιν ἑκάτεροι ϗ ὁτιοῦν, τότε λελύσθαι τὰς σπονδάς· ἐσπεῖσθαι δὲ αὐτὰς μέχρις οὗ ἐπανέλθωσιν οἱ ἐκ τῶν Ἀθηνῶν Λακεδαιμονίων πρέσβεις· ἀποστεῖλαι δὲ αὐτοὺς τριήρει Ἀθηναίους, ϗ πάλιν κομίσαι· ἐλθόντων δὲ, τάς τε σπονδὰς λελύσθαι

(c) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 16.

ART. CLXIV. (1) Nommée *Sphacterie*. Elle s'appelloit auſſi Σφαγία : & c'eſt ainſi que PLATON la nomme en parlant de l'Expédition, dont il s'agit, *Menexen.* pag. 242. C. Tom, II. *Ed. H. Steph.* où *De Serres* traduit ridiculement *ἐν τῇ Σφαγίᾳ, in hac clade*. CASAUBON le remarque, *Not. in* THEOPHRAST. *Charact.* Cap. 23. pag. 160. *Ed. Needham.* Mais HENRI ETIENNE l'avoit déja remarqué, *Schediaſm.* Lib. III. Cap. 26.

(2) Le Χοῖνιξ contenoit deux ſixiémes, ou deux Livres; & il faiſoit la huitiéme partie d'un Boiſſeau. Voiez CASP. EISENSCHMID, *De Ponderib. & Menſuris* &c. pag. 81, 82. Mr. DACIER dit plaiſamment, que le *Chœnix* eſt un *Boiſſeau*; dans ſon explication du Symbole de *Pythagore*, *χοίνικι μὴ ἐπικαθίσαι. Pag.* 178. C'eſt confondre le Tout avec ſa Partie. La meſure du *Chœnix* étoit regardée comme ſuffiſante pour la nourriture d'un homme pendant un jour. Voiez SUIDAS, au mot Πυθαγόρας, & les Notes de PÉRIZONIUS ſur ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. I Cap. 26. Voici néanmoins deux *Chœnix* accordez par jour à chaque *Lacédémonien*. PORTUS dit, que les *Lacédémoniens* ſtipulérent ainſi une double portion, afin d'avoir par là quelques proviſions de reſte, au cas que la Paix ne ſuivît pas cette Trêve; comme il étoit fort à craindre. Au reſte, il devoit y avoir quelque différence entre le *Chœnix Attique*, & celui des autres païs, comme il arrive ſouvent que les Meſures, quoi que de même nom, ne contiennent pas la même quantité préciſe. Autrement il auroit ſuffi ici de dire, autant de *Chœnix*.

(3) Κοτύλη, *Cotyle*. Cette meſure étoit pour les Arides, auſſi-bien que pour les Liquides. Une *Cotyle* de Vin revenoit à l'*Hemina*, ou demi-Sétier, des *Romains*. Voiez le Livre d'EISENSCHMID, déja cité, pag. 77, *& ſeqq.*

σθαι ταύτας, ϗ τὰς ναῦς ἀποδοῦναι Ἀθηναίοις ὁμοίας, οἵασπερ ἂν παραλάβωσι. Ἁι μὲν σπονδαὶ ἐπὶ τούτοις ἐγένοντο &c. En conſéquence de ce Traité, les *Lacédémoniens* livrérent aux Généraux d'*Athénes* environ ſoixante Vaiſſeaux. Nous allons voir le peu de ſuccès de (4) l'Ambaſſade.

ARTICLE CLXV.

TRAITE' *de Compoſition entre un Corps de* LACE'DE'MONIENS, *aſſiégez dans l'Ile de* Sphactéria, *& les Généraux des* ATHE'NIENS.

La même ANNE'E 425. avant JESUS-CHRIST.

LES (a) Ambaſſadeurs des LACE'DE'MONIENS, que nous venons de voir envoiez à ATHE'NES, eurent beau demander la Paix, d'un ton fort humiliant, ſur-tout pour des gens de leur Nation : en vain ils tâchérent de perſuader les *Athéniens*, en leur repréſentant les viciſſitudes de la Fortune, combien il leur ſeroit avantageux & glorieux de gagner l'amitié de *Lacédémone*, & de donner la Paix à la *Gréce* &c. Tous ces diſcours pathétiques ne ſervirent de rien. Il y avoit un homme fier & violent, qui s'étoit alors rendu maître de l'eſprit du Peuple, le même CLE'ON, dont nous avons déja vû le caractére (b) dans l'affaire des *Mityléneens*. A l'inſtigation de ce (1) Démagogue, les *Athéniens* ne voulurent entendre à aucune propoſition raiſonnable. Ils demandérent, par un préliminaire bien dur, Que les *Lacédémoniens*, qui étoient enfermez dans l'Ile de *Sphactérie*, ſe rendiſſent, avec leurs armes, pour être tranſportez à *Athénes*; de plus, qu'on leur reſtituât dès à préſent les quatre Villes qu'ils avoient cédées, comme nous l'avons vû (c) ci-deſſus, aux *Lacédémoniens*, par la Trêve de trente ans; y aiant été, diſoient-ils, forcez par la néceſſité de l'état où ils ſe trouvoient alors. Après cela, ajoûtoient-ils, nous vous rendrons vos Priſonniers; & nous ferons la paix avec vous pour auſſi long-tems que nous le jugerons à propos les uns & les autres. Les Ambaſſadeurs de *Lacédémone*, ſans rejetter directement de telles demandes, quelque difficiles à digerer qu'elles fuſſent, propoſérent des conférences avec ceux que le Peuple d'*Athénes* voudroit nommer, pour examiner paiſiblement les prétenſions de part & d'autre, & venir par là à quelque concluſion. *Cléon* s'emporta là-deſſus, comme s'ils n'agiſſoient pas de bonne foi; & eux voiant bien qu'il n'y avoit rien à faire, prirent le parti de (2) s'en retourner comme ils étoient venus. Ainſi la Trêve fut rompuë. Les *Lacédémoniens* redemandérent leurs Vaiſſeaux, ſelon le Traité. On les leur refuſa, ſous prétexte qu'ils avoient fait, diſoit-on, pendant la Trêve, quelque tentative pour attaquer *Pyle*, & d'autres contraventions de peu d'importance, au jugement de THUCYDIDE. La Guerre recommença donc de plus belle; & l'Armée des *Athéniens* ſe trouva réduite preſque à une auſſi grande diſette d'eau & de vivres, que les *Lacédémoniens* de l'Ile de *Sphactérie*. Elle étoit d'ailleurs plutôt aſſiégée, qu'aſſiégeante. On ſe repentit alors à *Athénes* de n'avoir point accepté la Paix. *Cléon* rejettoit la faute des mauvais ſuccès ſur la lenteur & la nonchalance des Chefs qui étoient à *Pyle*. On le nomma lui-même, pour prendre leur place; & quoi qu'il s'en défendît autant qu'il pût (car il n'étoit pas, à beaucoup près, auſſi brave Guerrier, que grand diſcoureur) il fallut qu'il marchât. (d) Alors faiſant le brave par néceſſité, il déclara, dans l'Aſſemblée du Peuple, qu'il ne craignoit point l'Ennemi, & qu'en vint jours ou il améneroit à *Athénes* ceux de l'Ile priſonniers, ou il (3) les y feroit tous périr. On ſe mit à rire de cette rodomontade : & cependant, contre toute apparence, la choſe arriva comme il l'avoit dit, mais plus par un (4) effet des meſures que *Démoſthéne*, l'autre Général qui étoit à *Pyle*, avoit déja

(a) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 17. *& ſeqq. Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 63.

(b) Sur l'Année 427. *Articl.* 159.

(c) Sur l'Année 445. *Articl.* 144.

(d) Voiez *Plutarque*, in *Vit. Nicia*, pag. 527, 528. *Ed. Wech.*

---

(4) Le Chef de cette Ambaſſaſſade étoit *Archeptoléme*, comme on le voit par le reproche que fait ARISTOPHANE à *Cléon*.

—— Ἀρχεπτολέμου δὲ φέροντος
Τὴν εἰρήνην ἐξεσκέδασας, τὰς πρεσβείας τ᾽ ἀπελαύνεις
Ἐκ τῆς πόλεως, ῥαθαπυγίζων, αἳ τὰς σπονδὰς προκαλοῦνται.

„ Lors qu'*Archeptoléme* apportoit la Paix, vous l'avez re-
„ jettée; vous avez chaſſé de la Ville, en leur donnant des
„ coups de pié au cû, les Ambaſſadeurs, qui venoient nous
„ propoſer un Traité ". *Equit.* verſ. 791, *& ſeqq.*

ART. CLXV. (1) Voiez le paſſage d'ARISTOPHANE, que je viens de citer; & PAUMIER *de Grentemeſnil*, Exerc. in Auct. Græc. *pag.* 727.

(2) Ils furent environ vint jours à aller & venir. THUCYDIDE, *Lib.* IV. *Cap.* 39. DODWELL dit (*Annal. Thucyd.* pag. 144.) que la Trêve avoit été fixée à un tel nombre de jours. Il ſe trompe; comme on le voit par les termes du Traité, où il eſt ſeulement parlé en général du tems que les Ambaſſadeurs ſeroient de retour.

(3) Ἢ αὐτοῦ ἀποκτενεῖν. LAURENT VALLE, dans ſa Verſion de THUCYDIDE (Lib. IV. Cap. 28.) traduit ici, comme s'il y avoit dans le Texte ἀποθανεῖν : & Mr. ROLLIN (*Hiſt. Ancien.* Tom. III. pag. 466.) ſuit cette leçon, en diſant après ſon D'ABLANCOURT, *Ou qu'il y périroit*. Mais, outre qu'elle ne ſe trouve dans aucun Manuſcrit, il faudroit encore changer αὐτοῦ en αὐτόν, pour y trouver ce ſens. Et au fond, *Cléon*, qui faiſoit tant le fanfaron, & qui vouloit donner la victoire pour ſi aſſûrée, n'avoit garde de paroître craindre qu'il pût lui en couter la vie à lui-même.

(4) C'eſt à quoi fait alluſion ARISTOPHANE, qui, entr'autres traits décochez en grand nombre contre *Cléon*, fait dire à *Démoſthéne*, en parlant de lui : *Il m'a eſcamoté mon gâteau de* PYLE &c. (Equit. *verſ.* 54, 55.) Voiez là-deſſus le *Scholiaſte*.

déja priſes, que par la bravoure de *Cléon*. Un Incendie (5) arrivé par hazard à la Forêt de l'Ile, & qui en rendoit l'accès plus facile, favoriſa auſſi l'entrepriſe. Les deux Généraux s'étant joints avec leurs Troupes, entrérent dans l'Ile. Les *Lacédémoniens* s'y défendirent d'abord avec beaucoup de vigueur : mais enfin ils furent contraints de reculer ; & avec la ſupériorité qu'avoient les *Athéniens* par leur nombre, jointe à l'abbattement où la famine avoit jetté les Aſſiégez, ils auroient pu n'en pas laiſſer échapper un ſeul. *Cléon* & *Démoſthéne*, qui étoient bien aiſes de les emmener vifs à *Athénes*, arrêtérent la pourſuite, & leur firent propoſer par un Héraut, de ſe rendre à diſcrétion. La plupart acceptérent auſſi-tôt les offres, mettant bas (6) leurs Boucliers, & frappant des mains ; qui étoient les ſignes ordinaires en pareil cas. Là-deſſus, il ſe fit une ſuſpenſion d'armes, pour s'aboucher avec ceux de leurs Chefs, qui reſtoient. Un de ceux-ci demanda permiſſion d'envoier conſulter les *Lacédémoniens*, qui étoient, avec leur Armée, en terre ferme : mais on la refuſa, & tout ce qu'il put obtenir, ce fut de faire venir des Hérauts, qui portaſſent la parole de part & d'autre. Après quelques allées & venuës, le dernier Héraut dit, Que les *Lacédémoniens* laiſſoient à leurs gens la liberté de traiter comme ils le jugeroient à propos, pourvû qu'ils ne fiſſent rien de honteux. Là-deſſus, les Vaincus livrérent leurs armes, & ſe rendirent aux *Athéniens*. (e) Ἐκήρυξάν τε [ὁ Κλεων καὶ ὁ Δημοσθένης] εἰ βούλοιντο [οἱ Λακεδαιμόνιοι] τὰ ὅπλα παραδοῦναι, καὶ σφᾶς αὐτοὺς Ἀθηναίοις, ὥστε βουλεῦσαι ὅ, τι ἂν ἐκείνοις δοκῇ. Οἱ δὲ, ἀκούσαντες, παρῆκαν τὰς ἀσπίδας οἱ πλεῖστοι, καὶ τὰς χεῖρας ἀνέσεισαν, δηλοῦντες προσίεσθαι τὰ κεκηρυγμένα. Μετὰ δὲ ταῦτα γενομένης τῆς ἀνακωχῆς, ξυνῆλθον ἐς λόγους.... ἔλεγε δὲ ὁ Στύφων καὶ οἱ μετ' αὐτοῦ, ὅτι βούλονται διακηρυκεύσασθαι πρὸς τοὺς ἐν τῇ ἠπείρῳ Λακεδαιμονίους, ὅ, τι χρὴ σφᾶς ποιεῖν..... καὶ γενομένης ἐπηρωτήσεως δὶς ἢ τρὶς, ὁ τελευταῖος [κήρυξ].... ἀπήγγελεν, ὅτι οἱ Λακεδαιμόνιοι κελεύουσιν ὑμᾶς αὐτοὺς περὶ ὑμῶν αὐτῶν βουλεύεσθαι, μηδὲν αἰσχρὸν ποιοῦντας. οἱ δὲ, καθ' αὐτοὺς βουλευσάμενοι, τὰ ὅπλα παρέδοσαν, καὶ σφᾶς αὐτούς. De quatre-cens-vint qu'étoient ces braves gens, (f) il n'en reſtoit que trois-cens moins huit, parmi leſquels cent-vint étoient de la Ville même de *Lacédémone*. Quand ils eurent été amenez à *Athénes*, on réſolut, qu'ils demeureroient Priſonniers juſqu'à la Paix, pourvû que les *Lacédémoniens* n'entraſſent point dans l'*Attique* ; auquel cas les Priſonniers étoient condamnez à mort. Nous verrons en ſon lieu (g) à quelle occaſion ils furent relâchez.

(e) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 37, 38.

(f) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 38.

(g) Sur l'Année 421.

ARTICLE CLXVI.

TRAITE' *de Compoſition entre des Exilez de* CORCYRE, *& les deux Généraux d'*ATHE'NES.

LA même ANNE'E 425. avant JESUS-CHRIST.

DANS les troubles de CORCYRE, qui continuérent après le renouvellement de l'Alliance des *Athéniens* avec cette Ile, comme nous (a) l'avons vû ci-deſſus, cinq-cens *Corcyréens*, qui (b) avoient été contraints de ſe ſauver, & une centaine d'autres qu'ils prirent à leur ſolde, après avoir ravagé la Campagne ; ſe retranchérent ſur la Montagne d'*Iſtône*, d'où ils faiſoient des courſes, qui incommodoient beaucoup ceux de la Ville. Au commencement de l'Expédition de *Pyle*, dont nous venons de parler, les *Athéniens*, (c) qui envoioient alors une Flotte en *Sicile*, où la Guerre duroit encore, ordonnérent à EURYME'DON, & SOPHOCLE, qui la commandoient, de paſſer à *Corcyre*, pour tâcher d'y rétablir la tranquillité. Ces Généraux y (d) étant arrivez, ſe joignirent aux Habitans de la Ville, & aſſiégérent le Fort des Fugitifs. Comme ils étoient ſur le point de s'en rendre maîtres, les Aſſiégez ſortirent tous, & allérent ſe retirer plus haut dans des poſtes avantageux. On les y ſuivit, & ils compoſérent enfin. Les conditions furent : Qu'ils livreroient ſur l'heure leurs Soldats auxiliaires, & que pour eux, ils ſe rendroient, après avoir remis les armes, en ſe ſoumettant à tout ce que le Peuple d'*Athénes* voudroit ordonner ſur leur ſujet. Les Généraux aiant donné leur parole, tranſportérent les *Corcyréens*, avec bonne garde, dans l'Ile voiſine de (1) *Ptychie*, en atten-

(a) Sur l'Année 427. *Articl.* 161.
(b) *Thucyd.* Lib. III. Cap. 85.
(c) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 2, 3.
(d) *Idem*, ibid. *Cap.* 46--48.

---

(5) Le P. BRUMON dit, que DE'MOSTHE'NE *brûla un petit Bois de l'Ile, qui incommodoit fort ſes Troupes* &c. THEATRE *des* Grecs, *Tom,* V. pag. 322. *Ed. d'Amſt.* C'eſt avoir lû bien négligemment THUCYDIDE, où l'on voit que ce fut un Soldat de l'Ile même, qui en dînant, mit le feu ſans y penſer à quelque Arbre, d'où le Vent le porta enſuite dans le reſte de la Forêt, avant que les *Lacédémoniens* s'en apperçuſſent. *Lib.* IV. *Cap.* 30.

(6) THUCYDIDE (IV. 38.) nous apprend ici un uſage remarquable des *Grecs*, qui donnoient à entendre, par de tels ſignes, qu'ils ſe rendoient. Nous avons vû ailleurs (ſur l'Année 669, 668. *Article* 46.) qu'ils ſe ſervoient auſſi d'un mouvement de la Tête & de la Pique. A l'égard du *Bouclier baiſſé*, on ſait, quelle honte c'étoit chez les Anciens, de jetter cette arme. Voiez POLLUX, Lib. VI. Cap. 151. & VIII. 40. ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. X. Cap. 13. & là-deſſus les Notes des Interprêtes. Ainſi il ne faut pas s'étonner, que l'on eût établi pour ſigne de conſentement à ſe rendre, l'action de mettre à terre le Bouclier ; quoi que ce fût à la derniére extrémité, & ſans poltronnerie.

ART. CLXVI. (1) Voiez, ſur cette Ile, auſſi bien que ſur le Mont *Iſtône*, PALMERII *Græcia Antiq.* Lib. II. Cap. 10. pag. 361, *& ſeqq.* PLINE fait mention de *Ptychia*, Hiſt. Natur. *Lib.* IV. Cap. 12. §. 19. *Harduin.*

attendant de les envoier à *Athénes* : mais ils leur déclarérent, que, ſi quelcun d'eux étoit ſurpris s'évadant, dès-lors le Traité ſeroit nul pour tous. (*e*) Οἱ δὲ ἄνδρες [Κερκυραῖοι ἐν τῷ ὄρει τοῦ Ἰστώνης καθιδρυμένοι] καταπεφευγότες ἀθρόοι πρὸς μετέωρόν τι, ξυνέβησαν, ὥστε τοὺς μὲν ἐπικούρους παραδοῦναι, περὶ δὲ σφῶν, τὰ ὅπλα παραδόντων, τὸν Ἀθηναίων δῆμον διαγνῶναι· Καὶ αὐτοὺς ἐς τὴν νῆσον οἱ στρατηγοὶ τὴν Πτυχίαν ἐς φυλακὴν διεκόμισαν ὑποσπόνδους, μέχρις οὗ Ἀθήναζε πεμφθῶσιν· ὥστε, ἄν τις ἁλῷ ἀναδιδράσκων, ἅπασι λελύσθαι τὰς σπονδάς. Les Magiſtrats de la Ville de *Corcyre*, craignant que le Peuple d'*Athénes* n'uſât de clémence envers les Priſonniers, s'aviſérent d'une ruſe, pour l'empêcher. Ils leur envoiérent ſecrétement quelques perſonnes, qui, ſous prétexte d'amitié & de compaſſion, leur conſeillérent de ſe ſauver au plus vîte, & leur offrirent pour cela un Batteau. Les Priſonniers aiant accepté cette reſſource, ſans ſe défier du piége qu'on leur tendoit, ils furent ſurpris ſur le fait, & livrez aux *Corcyréens*, comme aiant rendu l'accord nul par leur évaſion. Les Généraux, qui les livrérent, n'ignoroient pas la trahiſon, & ils la laiſſérent exécuter, parce que, devant aller en *Sicile*, ils ne vouloient pas que d'autres euſſent l'honneur de mener à *Athénes* les Priſonniers. Ainſi ces malheureux éprouvérent tout ce que la rage pouvoit inſpirer de plus cruel à leurs Ennemis. Ils furent tous tuez d'une maniére ou d'autre; & leurs Femmes réduites en captivité. Voilà par quel ſtratagême de perfidie finirent les grands troubles qu'il y eut dans l'Ile de *Corcyre*, pendant la Guerre du *Péloponnéſe*.

(*e*) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 46. Voiez auſſi *Polyænus*, Strateg. *Lib.* VI. *Cap.* 20.

ARTICLE CLXVII.

TRAITE' *de Compoſition entre ceux de l'Ile de* CYTHE'RE, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 424. avant JESUS-CHRIST.

L'ILE de CYTHE'RE eſt ſur la Côte de *Laconie*, vis-à-vis du Cap de *Malée*. (*a*) Les *Lacédémoniens*, qui l'occupoient, y envoioient tous les ans un Magiſtrat (1) pour rendre la Juſtice, y tenoient garniſon, & n'oublioient rien d'ailleurs pour ſe conſerver un entrepos ſi favorable à leur Commerce d'*Afrique* & d'*Egypte*, d'où les Marchands, qui en venoient, abordoient là. Dans cette Année, la huitiéme de la Guerre du *Péloponnéſe*, les ATHE'NIENS y firent une deſcente, (2) ſous le commandement de (*b*) NICIAS, & de deux autres Chefs. Deux-mille hommes de dix Vaiſſeaux arrivez les prémiers, prirent d'abord la Ville de *Scandée* qui ſe préſentoit. Les autres, venus du côté de *Malée*, pour deſcendre à *Cythére*, la Ville principale, y trouvérent tous les Habitans ſous les armes, & prêts au Combat. On ne manqua pas de le leur livrer: mais, après quelque réſiſtance, ils ſe retirérent dans une Fortereſſe qu'il y avoit. Ils ſe rendirent enſuite, à condition que les *Athéniens* leur laiſſeroient la vie ſauve, & que du reſte ils diſpoſeroient d'eux comme ils voudroient. (*c*) Καὶ ὕστερον ξυνέβησαν [οἱ Κυθήριοι] πρὸς Νικίαν, καὶ τοὺς ξυνάρχοντας, Ἀθηναίοις ἐπιτρέψαι περὶ σφῶν αὐτῶν, πλὴν θανάτου. Quoi que les Habitans de l'Ile fuſſent *Lacédémoniens*, & que l'Ile fût ſi près de la *Laconie*; on (3) ne les chaſſa point, parce que quelques-uns d'entr'eux étoient déja entrez en quelque négociation avec *Nicias*, avant que d'être forcez; ce qui fut cauſe, qu'ils obtinrent & alors, & dans la ſuite, des conditions aſſez douces. On ſe contenta (*d*) d'en tranſporter dans d'autres Iles quelques-uns, dont on ſe défioit : tous les autres *Cythériens* furent laiſſez en poſſeſſion de leurs Terres, moiennant un Tribut de quatre Talens que l'Ile devoit paier tous les ans. Les *Athéniens* mirent garniſon dans la Ville de *Cythére*, & gardérent pour eux *Scandée*, où étoit le Port. Car *Cythére* en étoit loin d'environ (*e*) dix Stades.

(*a*) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 53, 54. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 65.

(*b*) Voiez *Plutarque*, in *Nicia*, pag. 526. F.

(*c*) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 54.

(*d*) *Idem*, Cap. 57.

(*e*) *Pauſanias*, Lib. III. Cap. 23. pag. 269. *Ed. Kuhn.*

ART. CLXVII. (1) Nommé à cauſe de cela Κυθηροδίκης. Voiez MEURSIUS, *Miſcell. Laconic.* Lib. II. Cap. 4. CRAGIUS, *De Republ. Laced.* Lib. II. Cap. 13. *pag.* 156. *Ed. Lugd. Batav.*

(2) *Tolmide*, Général *Athénien*, avoit autrefois pris l'Ile de *Cythére*, comme nous l'apprend PAUSANIAS, *Lib.* I. *Cap.* 27. *pag.* 65. L'Expédition ſe fit en l'année 455. vint-quatre ans avant la Guerre du *Péloponnéſe*. Les *Lacédémoniens* avoient donc recouvré depuis cette Ile.

(3) Toutes les Verſions diſent ici qu'*on les chaſſa* : mais il y a certainement faute dans le Texte, comme l'a remarqué PORTUS. Au lieu d'ἀνίστησαν γὰρ &c. il faut lire οὐκ ἀνέστησαν &c. l'οὐκ aiant diſparu à cauſe des derniéres lettres du mot précédent αὐτοῖς. La leçon reçuë, quoi qu'on ne voie aucune variation dans les Manuſcrits, eſt incompatible avec ce que THUCYDIDE dit plus bas, & que je rapporte.

ARTICLE CLXVIII.

TRAITE' *de Paix entre les Peuples de* SICILE.

LA même ANNE'E 424. avant JESUS-CHRIST.

ON ſe laſſoit en SICILE, de la Guerre, dont (*a*) nous avons parlé ci-deſſus; & la part que les *Athéniens* y avoient, comme Alliez, faiſoit de plus en plus ouvrir les yeux aux plus ſages, ſur le danger qu'ils couroient de voir leur Liberté enfin opprimée par ce Peuple, attentif à profiter de leurs diviſions. (*b*) Ainſi ceux de CATANE & de GE'LE commencérent les prémiers à faire une Trêve entr'eux ſeuls. Enſuite tous les autres Peuples envoiérent des Plénipotentiaires à *Géle*, pour tâcher de convenir d'une Paix générale. Malgré la différence d'avis, produite par l'intérêt particulier de chacun; HERMOCRATE de *Syracuſe*, homme éloquent, & amateur du Bien Public, fit de ſi beaux diſcours, qu'il réunit enfin les ſuffrages. La Paix fut concluë, à ces conditions : „ Que chacun garderoit ce dont il étoit alors en poſſeſſion : & que ſeulement „ la Ville de *Morgantine* ſeroit renduë aux *Camariniens*, moiennant une certaine ſom- „ me qu'ils paiéroient à ceux de *Syracuſe* ". (*c*) Τοῦ δ' αὐτοῦ θέρους, ἐν Σικελίᾳ Καμαριναίοις καὶ Γελῴοις ἐκεχειρία γίγνεται πρὸς ἀλλήλους. εἶτα καὶ οἱ ἄλλοι Σικελιῶται ξυνελθόντες ἐς Γέλαν, ἀπὸ πασῶν τῶν πόλεων πρέσβεις ἐς λόγους κατέστησαν ἀλλήλοις, εἴπως ξυναλλαγεῖεν.... Τοιαῦτα τοῦ Ἑρμοκράτους εἰπόντος, πειθόμενοι οἱ Σικελιῶται, αὐτοὶ μὲν κατὰ σφᾶς αὐτοὺς ξυνηνέχθησαν γνώμῃ, ὥστε ἀπαλλάσσεσθαι τοῦ πολέμου, ἔχοντες ἃ ἕκαστοι ἔχουσι· τοῖς δὲ Καμαριναίοις Μοργαντίνην εἶναι, ἀργύριον τακτὸν τοῖς Συρακουσίοις ἀποδοῦσι. Les *Athéniens* furent compris dans le Traité de Paix, comme Alliez d'une des Parties; & là-deſſus, les Généraux d'Athénes s'en retournérent avec leur Flotte. Il leur en coûta bon d'avoir conſenti à cet accord : car les *Athéniens*, qui comptoient qu'une continuation de cette Guerre les rendroit enfin maîtres de la *Sicile*, condamnérent à une amende *Eurymédon*; & les deux autres, *Pythodore* & *Sophocle*, furent bannis.

(*a*) Sur l'Année 427. *Articl.* 162.
(*b*) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 58--65.
(*c*) *Idem*, ibid. *Cap.* 58. & 65.

APRE'S cette Paix faite, (*d*) & le départ des Troupes Auxiliaires d'*Athénes*, les LE'ONTINS, qui les avoient appellées à leur ſecours, voulurent repeupler leur Ville, & pour cet effet ils attirérent quantité d'Etrangers, en leur accordant le droit de Bourgeoiſie. Le nombre en fut ſi grand, que le Peuple penſoit à faire un nouveau partage des Terres. Les Riches, qui s'en apperçurent, appellérent au ſecours les *Syracuſains*; & aiant ainſi chaſſé cette Multitude, ils abandonnérent & raſérent leur Ville, pour ſe tranſplanter à *Syracuſe*, en vertu d'un Traité, par lequel les *Syracuſains* leur donnérent les mêmes droits, qu'à leurs autres Citoiens. Mais peu de tems après pluſieurs s'en répentirent, & retournérent dans leur païs; où s'étant emparez d'un lieu (*e*) de l'endroit où avoit été *Leontium*, & d'une Fortereſſe (*f*) ſituée en un autre endroit, ils y furent joints par pluſieurs des Fugitifs du Peuple; avec leſquels ils commencérent de faire la Guerre à leurs voiſins. Les *Athéniens*, ſous ombre de ſoutenir ce Peuple naiſſant, (*g*) firent alors, mais inutilement, une nouvelle tentative pour exciter en *Sicile* une Guerre générale.

(*d*) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 4. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 54.
(*e*) Nommé *Phocée.*
(*f*) *Bricinnies.*
(*g*) La 10. Année de la Guerre du *Péloponnéſe.*

ARTICLE CLXIX.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville de* NISE'E, *& les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 424. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit à *Mégare* (*a*) des diſſenſions civiles, qui furent cauſe que ceux d'un Parti reſolurent de livrer la Ville aux *Athéniens*, & pour cet effet traitérent ſécrétement avec deux (*b*) de leurs Généraux. Mais le coup manqua, par divers contretems. Les *Athéniens* cependant s'étoient déja emparez de la (*c*) longue Muraille qui joignoit *Mégare* au Port de *Niſée*. Quand ils virent que les meſures priſes pour entrer par trahiſon dans la prémiére de ces Places étoient rompuës, ils ſe rabattirent à aſſiéger l'autre, & avec une diligence extraordinaire, ils firent tout autour juſqu'à la Mer une Muraille de circonvallation. Ceux qui étoient en garniſon dans la Place, manquant de vivres, & regardant les *Mégariens* comme leurs Ennemis, ſe rendirent aux *Athéniens*, à ces conditions : „ Qu'ils livreroient leurs Armes, & qu'on les laiſſeroit aller moiennant une cer- „ taine ſomme d'argent par tête; mais que le Commandant, qui étoit *Lacédémonien*, „ & tous les autres de la même Nation, demeureroient priſonniers, en ſorte que les „ *Athéniens* diſpoſeroient enſuite de leur ſort comme ils le jugeroient à propos. (*d*)

Ξυνέ-

(*a*) *Thucydide*, Lib. IV. Cap. 66--69. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 66.
(*b*) *Hippocrate*, & *Démoſthéne.*
(*c*) Elle avoit plus de huit Stades de longueur.
(*d*) *Thucyd.* ubi ſupr. Cap. 69.

Ξυνέβησαν [οἱ ἐν τῇ Νισαίᾳ] τοῖς Ἀθηναίοις, ῥητοῦ μὲν ἕκαστον ἀργυρίου ἀπολυθῆναι, ὅπλα παραδόντας, τοῖς τε Λακεδαιμονίοις, τῷ τε ἄρχοντι, καὶ εἴ τις ἄλλος ἐνῆν, χρῆσθαι Ἀθηναίους ὅ, τι ἂν βούλωνται). Ainſi les *Athéniens* recouvrérent (1) une des quatre Villes, qu'ils avoient cédées aux *Lacédémoniens* par (e) la Trêve de trente ans.

(e) Voiez ſur l'Année 445. *Articl.* 144.

ARTICLE CLXX.

TRAITE' *d'Alliance entre la Ville d'*ACANTHE, *& les* LACE'DE'MONIENS.

La même ANNE'E 424. avant JESUS-CHRIST.

ACANTHE, Ville de (1) *Thrace*, ou, ſelon d'autres, de *Macédoine*, étoit une Colonie de l'Ile d'*Andros*. Je ne ſai, en quel tems les *Andriens* s'y établirent : mais comme HE'RODOTE, qui (*a*) parle plus d'une fois d'*Acanthe*, ne dit rien de cette origine de ſes Habitans, je m'imagine que, dans les tems dont il a écrit l'Hiſtoire, la Ville étoit encore (2) occupée par des naturels du païs. Ainſi, avant que de venir au Traité préſent, fait avec les *Lacédémoniens*, je vais en rapporter ici deux autres, auſſi anciens que la Colonie, & qui ne ſauroient être placez ailleurs plus commodément. C'eſt de PLUTARQUE que nous les tenons. Voici le fait, qui y donna lieu. Une Troupe d'*Andriens* & de *Chalcidiens* avoient fait voile enſemble pour s'établir en quelque endroit de la *Thrace*. Y étant arrivez, ils prirent d'abord par trahiſon la Ville de *Sane*, & s'en emparérent en commun. Après cela, aiant appris que les Barbares avoient abandonné la Ville d'*Acanthe*, ils y envoiérent deux hommes, un de chaque Nation, pour connoître ſur les lieux l'état des choſes, & voir s'il y avoit lieu d'occuper auſſi cette Ville. Quand les Eſpions en furent tout près, ils virent, d'une maniére à ne pouvoir en douter, qu'elle étoit déſerte. Alors celui des *Chalcidiens* prit la courſe, pour prévenir l'autre, & s'emparer ainſi de la Ville au nom de ſes Compatriôtes. L'Eſpion *Andrien* en fit autant : mais voiant que l'autre le devançoit, il lança ſon Dard contre la Porte de la Ville, & en même tems il ſe mit à crier, qu'avec cet inſtrument, il avoit le prémier pris poſſeſſion de la Ville, au nom des *Andriens*. Là-deſſus il y eut diſpute entre les deux Nations : mais elles ne voulurent pas en venir aux armes pour les terminer. Elles convinrent de prendre pour Arbitres les ERE'TRIENS, les PARIENS, & les SAMIENS. Les *Erétriens* & les *Samiens* tenoient pour ceux d'*Andros*, & les *Pariens* pour ceux de *Chalcide*. Ainſi par la pluralité des voix, les *Andriens* gagnérent leur cauſe. (*b*) Ἄνδριοι καὶ Χαλκιδεῖς πλεύσαντες εἰς Θρᾴκην οἰκήσεως ἕνεκα, Σάνην μὲν πόλιν ἐκ προδοσίας κοινῇ παρέλαβον, τὴν δὲ Ἄκανθον ἐκλελοιπέναι τοὺς βαρβάρους πυνθανόμενοι, δύο κατασκόπους ἔπεμψαν. ὡς δὲ τῇ πόλει προσιόντες, παντάπασι πεφευγότας ᾐσθάνοντο τοὺς πολεμίους, ὁ μὲν Χαλκιδικὸς προσεξέδραμεν, ὡς καταληψόμενος τοῖς Χαλκιδεῦσι τὴν πόλιν· ὁ δὲ Ἄνδριος οὐ συνεξανύθων, ἠκόντισε τὸ δόρυ, καὶ ταῖς πύλαις ἐμπαρέντος μετὰ βολῆς, Ἀνδρίων ἔφη παισὶν αἰχμῇ προκατειλῆφθαι τὴν πόλιν. Ἐκ τούτου διαφορᾶς γενομένης, ἄνευ πολέμου συνέβησαν (3) Ἐρυθραίοις καὶ Σαμίοις, καὶ Παρίοις χρήσασθαι περὶ πάντων δικασταῖς. ἐπεὶ δὲ οἱ μὲν Ἐρυθραῖοι καὶ οἱ Σάμιοι τὴν ψῆφον Ἀνδρίοις ἤνεγκαν, οἱ δὲ Πάριοι Χαλκιδεῦσι, ἀρὰς ἔθεντο &c. Quel de ces deux ſentimens qui eût prévalu, la déciſion n'étoit pas bien fondée : il falloit, à mon avis, adjuger la Ville en commun aux deux Parties. Je l'ai montré par des raiſons, qui me paroiſſent ſolides, dans une (*c*) Note ſur PUFENDORF. Les *Andriens*, quoi que victorieux, furent ſi fâchez de ce que les *Pariens* ne s'étoient pas trouvez de même opinion que les autres, qu'ils prononcérent des malédictions ſolennelles contre l'Ile de *Pa-*

(*a*) *Lib.* VI. *Cap.* 44. *Lib.* VII. 116. &c.

(*b*) *Plutarque*, Quæſtion. Græc. *pag.* 298. Tom. II. *Ed. Wech.*

(*c*) *Droit de la Nature & des Gens*, Liv. IV. Chap. VI. §. 8. *Not.* 2.

ART. CLXIX. (1) DIODORE *de Sicile* dit, que *Braſidas* reprit auſſi-tôt *Niſée* ſur les *Athéniens* : Τούτους μὲν [τοὺς Ἀθηναίους] ἐξέβαλεν ἐκ τῆς Νισαίας &c. Lib. XII. Cap. 67. *pag.* 320. *Ed. H. Steph.* Mais il paroît par THUCYDIDE, Lib. IV. Cap. 72, 73. que le Général Lacédémonien ne fit qu'une vaine tentative. Pour concilier ces deux Hiſtoriens, PAUMIER veut qu'on liſe dans *Diodore* : ἐνέβαλεν εἰς τὴν Νισαίαν, c'eſt-à-dire, que *Braſidas repouſſa* les *Athéniens* & les *fit rentrer* dans *Niſée*. Mais je doute fort que l'expreſſion ſoit Gréque, dans le ſens qu'elle doit avoir ici ſur ce pié-là : & l'Hiſtorien ne parle d'aucune ſortie des *Athéniens*, il dit ſeulement que *Braſidas* les ſurprit, καταπληξάμενος δὲ τοὺς Ἀθηναίους, τούτους μὲν &c. après quoi il ajoûte . que *Braſidas* remit *Mégare* dans le parti des *Lacédémoniens*. Pour moi, je crois que c'eſt ici une bonne faute de *Diodore*, pour avoir lû négligemment *Thucydide* : & s'il avoit preferé l'autorité de quelque autre Hiſtorien à celle de *Thucydide*, ce ſeroit encore pis ; aucun ne pouvant être auſſi bien inſtruit ſur de pareilles choſes, que lui, qui avoit pris tant de peine pour écrire au long & en détail la Guerre du *Péloponnéſe*. On voit d'ailleurs, que, dans le Traité de longue Trêve, fait la dixiéme Année de cette Guerre, les *Athéniens* retinrent *Niſée*, malgré les inſtances qu'on fit d'abord pour la reſtitution de cette Place (*Lib.* V. *Cap.* 17, 18.) comme il paroîtra en ſon lieu par le Traité même.

ART. CLXX. (1) Près du Mont *Athos*, & ſur le bord de la Mer. SCYMNUS *Chius*, verſ. 645, *& ſeqq.* Comme la *Macédoine* & la *Thrace* étoient voiſines, les uns mettent *Acanthe* dans la prémiére, les autres dans la ſeconde. C'eſt que les limites de la *Macédoime* & de la *Thrace* n'avoient pas toujours été les mêmes.

(2) Selon EUSEBE (*Chronic.* pag. 121.) cette Ville, & *Stagire*, qui étoit voiſine, furent bâties la 2. Année de la 31. *Olympiade*, c'eſt-à-dire, en l'an 656. avant JESUS-CHRIT.

(3) Je crois qu'il faut lire Ἐρετριαίοις. Les *Erythréens* ſont ou dans l'*Etolie*, ou dans la *Béotie*. Il n'y a pas d'apparence, qu'on fût allé chercher là des Arbitres. Au lieu qu'il y avoit une *Erétrie* dans l'Ile d'*Eubée*, d'où étoient les *Chalcidiens*. PLUTARQUE, dans l'Article qui ſuit, parle de ces *Erétriens*, & là leur nom eſt auſſi corrompu : car il y a Ἐρετριέων, pour Ἐρετριαίων, comme porte un bon Manuſcrit.

Paros, déclarant qu'ils ne vouloient jamais plus prendre ni recevoir de là des Femmes en mariage. A cauſe de quoi le rivage voiſin fut appellé (4) Ἀραίνου ἀκτή, au lieu qu'auparavant il ſe nommoit Δράκοντος ἀκτή, *rivage de Dracon*, ou de *Dragon.* Plaiſante vengeance ! Revenons maintenant à ce qui nous a fourni occaſion de rapporter l'Arbitrage.

(*d*) *Thucydide*, Lib. IV. *Cap.* 84--88. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 67.

Brasidas, (*d*) Général de *Lacédémone*, marcha, avec les *Chalcidiens* de *Thrace*, contre *Acanthe*, qui étoit du parti des *Athéniens*. Les diviſions qu'il y avoit dans la Ville, favoriſérent ſon entrepriſe. Il fut appellé par ceux du parti qui étoient portez pour les *Chalcidiens*. Cependant, comme on étoit ſur le point de faire Vendange, le Peuple craignant que les Troupes ne lui en enlevaſſent le revenu, conſentit que *Braſidas* entrât ſeul, pour déliberer ſur ce qu'il auroit à propoſer. Le Général repréſenta fortement à l'Aſſemblée, qu'il n'avoit d'autre deſſein que d'affranchir les *Grecs* du joug dur & peſant des *Athéniens*, & qu'il laiſſeroit jouïr les *Acanthiens* d'une pleine Liberté, ſans prétendre rien changer à leur Gouvernement Populaire. Son (5) diſcours fit effet; & à la pluralité des voix, on réſolut d'abandonner le parti d'*Athénes*. La délibération aiant été ſignifiée à *Braſidas*, on exigea de lui le même Serment, que les Magiſtrats de *Lacédémone* lui avoient fait, à ce qu'il diſoit, en l'envoiant, de laiſſer vivre en liberté & ſelon leurs propres Loix, tous ceux qu'il pourroit attirer à leur alliance. Après cela, on ouvrit à ſes Troupes les Portes de la Ville. (*e*) Οἱ δὲ Ἀκάνθιοι, πολλῶν λεχθέντων πρότερον ἐπ᾽ ἀμφότερα, χρύφα ψηφισάμενοι, διά τε τὸ ἐπαγωγὰ εἰπεῖν τὸν Βρασίδαν, καὶ περὶ τοῦ καρποῦ φόβῳ, ἔγνωσαν οἱ πλείους ἀφίστασθαι Ἀθηναίων. καὶ πιστώσαντες αὐτὸν τοῖς ὅρκοις οὓς τὰ τέλη τῶν Λακεδαιμονίων ὀμόσαντα αὐτὸν ἐξέπεμψαν, ἦ μὴν ἔσεσθαι ξυμμάχους αὐτονόμους, οὓς ἂν προσαγάγηται, οὕτω δέχονται τὸν στρατόν. Peu de tems après, **Stagire**, Ville voiſine, & auſſi Colonie des *Andriens*, ſuivit l'exemple d'*Acanthe*.

(*e*) *Thucyd.* ubi ſupr. Cap. 88. Voiez *Cap.* 86.

ARTICLE CLXXI.

TRAITE' *de Compoſition entre la Ville d'*AMPHIPOLIS, *&* BRASIDAS, *Général des* LACE'DE'MONIENS.

La même ANNE'E 424. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 103--108. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 68.

Sur la fin de cette Année, (*a*) **Brasidas**, avec ſes Alliez de *Thrace*, qui avoient abandonné le parti d'*Athénes*, marcha contre **Amphipolis**, où il avoit ménagé des intelligences avec pluſieurs Habitans, ſur tout avec ceux qui étoient originaires d'*Argile*, Ville voiſine, & Colonie des *Andriens*. Aidé par ces Traîtres, & à la faveur du mauvais tems, qui faiſoit qu'on ne l'attendoit pas; il paſſa de nuit un Pont, qui le rendit maître de la Campagne autour d'*Amphipolis*, & de tous les Habitans qu'il y avoit là & aux faux-bourgs. Cependant les Traîtres de la Ville ne purent venir à bout de lui en faire ouvrir les Portes : & lui, au lieu d'attaquer la Ville, qu'il auroit pu aiſément prendre dans la conſternation & la diviſion des Habitans, s'amuſa à piller & ravager le Territoire. Ceux de la Ville qui demeuroient fidéles à *Athénes*, s'étant trouvez les plus forts, eux & *Euclée*, Commandant de la Place, dépêchérent auſſi-tôt des gens à l'Ile de *Thaſe* où étoit **Thucydide**, qui commandoit alors les Troupes des *Athéniens* dans la *Thrace*; le même qui a écrit l'Hiſtoire de cette Guerre du *Péloponnéſe*, & d'où nous tirons tout ce que nous avons occaſion d'en rapporter. *Braſidas* aiant eu avis de la députation, craignit que *Thucydide* ne rompît toutes ſes meſures, & parce qu'il avoit ſept Vaiſſeaux à *Thaſe*, & à cauſe des grands ſecours qu'il pouvoit tirer de divers endroits de la *Thrace*, où il étoit fort accrédité, aiant épouſé une Femme du païs fort riche, qui lui avoit apporté en dot des Mines d'or. De ſorte que, ſi *Thucydide* fût venu à tems, ſa préſence auroit raſſuré ceux d'*Amphipolis*, dont le plus grand nombre étoit encore bien intentioné pour les *Athéniens*. Ainſi le Général de *Lacédémone* leur fit propoſer par un Héraut, de ſe rendre à condition, „ Que tous ceux qui étoient dans la „ Ville, tant *Athéniens*, que Citoiens, auroient la liberté ou d'y reſter, en y jouïſ„ ſant également de leurs droits & priviléges, ou, s'ils l'aimoient mieux, de ſe retirer „ chacun où il voudroit, en l'eſpace de cinq jours, avec tous leurs biens. Des conditions ſi douces firent d'abord changer de ſentiment aux Habitans, & les uns y trouvant

---

(4) **Paumier** conjecture qu'il faut rétablir ce nom dans un mot corrompu du Géographe **Scylax**. *Exerc. in Opt. Auct. Græc.* pag. 279. Dans **Plutarque**, un bon Mſ. porte, Ἀράνου, au lieu d'Ἀραίνου.

(5) Les *Lacédémoniens* mépriſoient l'Eloquence, & en général toutes les Lettres & les Sciences. Voiez **Elien**, *Var. Hiſt.* Lib. XII. Cap. 50. & Nic. **Cragius**, *De Republ. Lacedæm.* Lib. III. Tab. VIII. *Inſtit.* 1. pag. 282, & *ſeqq.* C'eſt pourquoi **Thucydide** remarque ici, que *Braſidas*, tout *Lacédémonien* qu'il étoit, ne manquoit pas d'éloquence. Ἦν δὲ οὐδὲ ἀδύνατος, ὡς Λακεδαιμόνιος, εἰπεῖν. Cap. 84. La remarque eſt fort à propos : & ſi *Braſidas* eût fait ſon diſcours, tel que l'Hiſtorien le donne, il auroit pu diſputer la gloire de l'Eloquence aux Orateurs d'*Athénes*, où chacun s'en piquoit tant.

vant leur intérêt par une raiſon, les autres par une autre, ils ſe réunirent tous pour recevoir dans la Place *Braſidas* ſur ce pié-là. (*b*) Καὶ τὴν ξύμβασιν μετρίαν ἐποιεῖτο [ὁ Βρασίδας], κήρυγμα τόδε ἀνειπὼν, Ἀμφιπολιτῶν καὶ Ἀθηναίων τῶν ἐνόντων τὸν μὲν βουλόμενον, ἐπὶ τοῖς ἑαυτοῦ, τῆς ἴσης καὶ ὁμοίας μετέχοντα, μένειν· τὸν δὲ μὴ ἐθέλοντα, ἀπιέναι, τὰ ἑαυτοῦ ἐκφερόμενον, πέντε ἡμερῶν. Cela fut fait, avant que *Thucydide* pût venir y mettre obſtacle. Il étoit néanmoins parti inceſſamment de *Thaſe*, avec ſes ſept Navires : mais il n'arriva à *Eïône*, que le ſoir du jour même que *Braſidas* entra dans *Amphipolis*. Il ſauva au moins cette autre Place ; car le Général Lacédémonien ſe diſpoſoit à la ſurprendre le lendemain dès le point du jour. Et quand il voulut l'attaquer peu de tems après, il fut repouſſé vigoureuſement. Les *Athéniens* furent fort conſternez de la perte d'*Amphipolis*, tant parce qu'ils tiroient de cette Ville de grands revenus, & outre cela du Bois à faire des Navires ; que parce que c'étoit une porte ouverte aux *Lacédémoniens*, pour entrer dans d'autres païs, alliez ou dépendans d'*Athénes*. D'ailleurs, pluſieurs autres Peuples, ou par légéreté, ou gagnez par les artifices de *Braſidas*, ſuivoient l'exemple d'*Amphipolis*. Ainſi *Thucydide*, après être ſorti de charge (*c*) l'année ſuivante, fut accuſé (*d*) à *Athénes*, comme ſi par ſa négligence & ſa lenteur, il eût été cauſe de la reddition d'une Place de ſi grande conſéquence. (1) Là-deſſus, on le bannit, d'autant plus aiſément qu'il avoit pour Ennemis tous ceux de la Cabale de *Cléon*, fort puiſſant alors à *Athénes* ; comme nous en avons vu des exemples ci-deſſus.

(*b*) *Thucyd.* ubi ſupr. Cap. 106.

(*c*) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 26.

(*d*) *Marcellin.* Vit. Thucyd. *pag.* 4. *Anonym.* pag. 11. *Ed. Amſt.*

ARTICLE CLXXII.

TRAITE' *de Trêve entre les* ROMAINS, *&* *les* VEÏENS, *&* *les* EQUES.

LA même ANNE'E 424. avant JESUS-CHRIST.

QUOI que les ROMAINS euſſent preſque toujours quelque Guerre avec leurs Voiſins, il y a long-tems qu'elles ne nous ont rien fourni. C'eſt que DENYS d'*Halicarnaſſe* nous a manqué. Et TITE-LIVE ou ômet les Traitez, ou n'en parle guéres que d'une maniére fort vague. Cinq ans avant celui où nous ſommes, il nous dit, que les EQUES envoiérent à *Rome* des Ambaſſadeurs, pour demander un Traité d'Alliance : on leur répondit, en témoignant qu'on prétendoit qu'ils ſe rendiſſent à diſcrétion. Cependant on leur accorda enfin une Trêve de huit ans. (*a*) AEQUORUM *legati, fœdus à Senatu quum petiſſent, & pro fœdere deditio oſtentaretur, inducias annorum octo impetraverunt.* Il n'eſt plus parlé d'eux depuis en aucune maniére : par conſéquent on ne voit aucune infraction de la Trêve de leur part. Cependant TITE-LIVE les fait paroître tout d'un coup, dans le tems qu'il reſtoit encore trois ans de cette Trêve, en demandant une autre, qu'on ne leur accorda que pour trois ans, quoi qu'ils la vouluſſent plus longue. En même-tems les VE'ÏENS en obtiennent une de vint ans. Mais ceux-ci étoient en guerre depuis deux ans, & ils avoient alors rompu un autre Trêve. (*b*) VEIENTIBUS *nuper acie dimicatum ad* Nomentum *&* Fidenas *fuerat ; induciæque inde, non pax facta : quarum & dies exierat, & ante diem rebellaverant.* . . . . (*c*) Veientibus *annorum viginti induciæ datæ, &* Aequis *triennii, quum plurium annorum petiſſent.* (*d*) PERIZONIUS a bien remarqué, que *Tite-Live* n'avoit rien dit en ſon lieu de la prémiére Trêve concluë avec les *Véïens*, ni comment la Guerre avoit ceſſé alors ; quoi qu'il eût parlé de la Bataille donnée près de *Nomentum* & de *Fidénes*. Mais ce Savant a oublié l'autre omiſſion qui ſe préſentoit ici, & qui eſt encore plus remarquable, je veux dire, celle que ſuppoſent deux Trêves faites avec les *Eques*, dont on ne voit pas comment la prémiére avoit été rompuë, par des hoſtilitez qui euſſent donné lieu à l'autre.

(*a*) *Tite-Live*, Lib. IV. Cap. 30.

(*b*) *Ibid.*

(*c*) *Ibid.* Cap. 35.

(*d*) *Animadverſ. Hiſtoric.* pag. 171.

ARTICLE CLXXIII.

TRAITE' *entre ceux de* TORONE, *&* BRASIDAS, *Général des* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 423. avant JESUS-CHRIST.

BRASIDAS, après la priſe d'*Amphipolis*, dont nous (*a*) avons parlé ci-deſſus, marcha (*b*) de côté & d'autre, pour attirer au parti des *Lacédémoniens* tout autant de

(*a*) Sur l'Année précédente, *Articl.* 171.

(*b*) *Thucyd.* Lib. IV.

ART. CLXXI. (1) Voiez la *Vie* de THUCYDIDE, dans la BIBLIOTHE'QUE RAISONNE'E, Tom. VII. *pag.* 273, *& ſuiv.*

Cap. 109-- 116. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 68.

(*c*) Voiez ſur l'Année précédente, *Articl.* 170.

de Peuples de la *Thrace* qu'il pourroit. Pluſieurs des environs du *Strymon*, & du *Golfe Singitique*, ſe rendirent à lui volontairement. Mais il trouva de la réſiſtance à *Dium*, & à *Sane*, dont la derniére étoit une Colonie (*c*) des *Andriens*. Après avoir ravagé leurs territoires, comme il vit qu'il n'y avoit pas moien de les contraindre par là à le recevoir; il alla vers TORONE, Ville voiſine & *Chalcidienne*, où il crut mieux réuſſir, parce qu'il s'offrit à lui des intelligences avec quelques Habitans, qui promettoient de l'y faire entrer. Il y avoit une Garniſon *Athénienne*, mais peu nombreuſe. *Braſidas*, ſelon qu'il en étoit convenu avec les Traîtres, arriva devant la Ville pendant qu'il étoit encore nuit: & quelques-uns d'eux, qui l'attendoient là, aiant fait paſſer par deſſus un endroit des Murailles ſept de ſes Soldats, ils ouvrirent une Porte de la Ville, par où d'autres étant entrez, & tous les Traîtres ſe joignant à eux, *Braſidas* ſuivit bien-tôt avec toute ſon Armée. Le coup fut fait d'une maniére ſi imprévuë, que la Garniſon Athénienne, d'environ cinquante Hommes, étoit encore profondément endormie dans la Place Publique, & ne s'éveilla qu'au bruit de l'invaſion. Ainſi quelques-uns de ces Soldats furent tuez: mais les autres trouvérent moien de ſe ſauver ou à pié, ou ſur deux Vaiſſeaux de garde, au Fort de *Lécythe*, ſitué ſur une petite Langue de terre qui s'étendoit dans la Mer. Ceux des Habitans, qui étoient demeurez fidéles, ſe retirérent auſſi dans ce Fort occupé par des *Athéniens*. Quand le jour fut venu, & que *Braſidas* ſe vit bien maître de la Ville, il fit offrir aux *Toronéens* qui s'étoient réfugiez dans *Lécythe*, de les laiſſer revenir ſans crainte dans la Ville, pour y vivre paiſiblement ſelon leurs Loix. Il envoia auſſi aux *Athéniens* un Héraut, pour leur dire, „ qu'ils „ euſſent à ſortir du Fort, comme appartenant (1) aux *Chalcidiens*, moiennant quoi „ il leur ſeroit permis d'emporter tout ce qui étoit à eux ". THUCYDIDE ne dit point, ſi les *Toronéens* acceptérent, ou non, les propoſitions qui les regardoient, & il ne parle plus d'eux depuis. Ce ſilence néanmoins, joint à quelques traits de la Harangue que *Braſidas* fait à ceux de la Ville, donne lieu de croire, que les *Toronéens* furent bien aiſes de retourner chez eux, ſous les conditions douces que le Vainqueur leur offroit, & vû le peu d'apparence qu'il y avoit de lui réſiſter avec ſuccès. Quoi qu'il en ſoit, les *Athéniens* au moins refuſérent les propoſitions de *Braſidas*, & demandérent ſeulement une Trêve d'un jour, pour emporter & enſévelir leurs morts. Il leur accorda deux jours, parce qu'il crut avoir beſoin lui-même de fortifier quelques endroits. (*d*) Γεγενημένης δὲ ἡμέρας ἤδη, καὶ βεβαίως τῆς πόλεως ἐχομένης, ὁ Βρασίδας τοῖς μὲν μετὰ τῶν Ἀθηναίων Τορωναίοις καταπεφευγόσι κήρυγμα ἐποιήσατο, τὸν βουλόμενον, ἐπὶ τὰ ἑαυτοῦ ἐξελθόντα, ἀδεῶς πολιτεύειν. τοῖς δὲ Ἀθηναίοις κήρυκα προσπέμψας, ἐξιέναι ἐκέλευεν ἐκ τῆς Ληκύθου ὑποσπόνδους, καὶ τὰ ἑαυτῶν ἔχοντας, ὡς οὔσης Χαλκιδέων. οἱ δὲ, ἐκλείψειν μὲν οὐκ ἔφασαν, σπείσασθαι δὲ σφίσιν ἐκέλευον ἡμέραν, τοὺς νεκροὺς ἀνελέσθαι. ὁ δὲ, ἐσπείσατο δύο· ἐν ταύταις δὲ αὐτός τε τὰς ἐγγὺς οἰκίας ἐκρατύνατο, καὶ Ἀθηναῖοι τὰ σφέτερα. Quand les deux jours de la ſuſpenſion d'armes furent expirez, *Braſidas* attaqua *Lécythe*, & malgré la défenſe vigoureuſe des Aſſiégez, il l'emporta enfin, & paſſa au fil de l'épée tous ceux qu'il y trouva. Mais une partie des *Athéniens*, aiant vu tomber une Tour de bois qui étoit leur principal rempart, s'étoient déja ſauvez, ſur des Vaiſſeaux ou des Barques qu'ils avoient là, d'où ils arrivérent ſains & ſaufs à *Palléne*. *Braſidas*, pour animer davantage ſes Soldats, avoit fait publier, Qu'il donneroit trente (*e*) Mines d'argent à celui qui monteroit le prémier ſur la Muraille. Mais, comme il y avoit là un Temple de *Minerve*, & que, de la maniére qu'il s'étoit rendu maître du Fort, la choſe lui parut un effet de quelque intervention divine; au lieu de donner cet argent, comme il avoit promîs, à un de ſes Soldats, il le conſacra à la Déeſſe, auſſi-bien que tout le ſol de la Place, qui fut raſée.

(*d*) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 114.

(*e*) Environ trois-cens Ecus.

ARTICLE CLXXIV.

TRAITE' *de Trêve entre les* ATHE'NIENS *&* *les* LACE'DE'MONIENS.

LA même ANNE'E 423. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 117. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 72.

AU commencement du Printems de cette Année, la neuviéme de la Guerre du *Péloponnéſe*, (*a*) les ATHE'NIENS & les LACE'DE'MONIENS ſe trouvérent également diſpoſez à faire une Trêve. Les prémiers voioient qu'il n'y avoit pas d'autre moien d'arrêter les progrès de *Braſidas* que d'avoir un peu de relâche pour ſe mettre en état d'empêcher qu'il ne pût continuer à prendre leurs Places. Et, s'ils y réüſſiſſoient, ils eſpéroient de parvenir par-là plutôt à une Paix avantageuſe. Les *Lacédémoniens*, d'autre

---

ART. CLXXIII. (1) Les *Chalcidiens* & les *Bottiéens*, s'étoient révoltez des *Athéniens* au commencement de la Guerre. Voiez ſur l'Année 431. *Article* 156.

tre côté, comprenant bien le ſujet de crainte des *Athéniens*, vouloient leur faire goûter les douceurs du repos, afin qu'ils fuſſent plus portez à convenir d'une Paix générale, & pour plus long-tems ; ſans quoi les *Lacédémoniens* ne pouvoient eſperer de recouvrer, comme ils le ſouhaitoient beaucoup, leurs Priſonniers (*b*) emmenez de l'Ile de *Sphactérie*. On négocia donc, & l'on conclut, à l'inſû de *Braſidas*, une Trêve pour un an, entre les deux Peuples Chefs de la Guerre, & leurs Alliez. THUCYDIDE (*c*) nous en a conſervé exactement les conditions : & c'eſt le prémier des Traitez, que nous pouvons rapporter d'aprés lui en leur entier.

ΠΕΡΙ` μὲν τοῦ ἱεροῦ καὶ τοῦ μαντείου τοῦ Ἀπόλλωνος τοῦ Πυθίου δοκεῖ ἡμῖν χρῆσθαι τὸν βουλόμενον ἀδόλως καὶ ἀδεῶς κατὰ τοὺς πατρίους νόμους. τοῖς μὲν Λακεδαιμονίοις ταῦτα δοκεῖ, καὶ τοῖς ξυμμάχοις τοῖς παροῦσι· Βοιωτοὺς δὲ καὶ Φωκέας πείσειν φασὶν ἐς δύναμιν προσκηρυκευόμενοι. Περὶ δὲ τῶν χρημάτων τῶν τοῦ Θεοῦ ἐπιμελεῖσθαι ὅπως τοὺς ἀδικοῦντας ἐξερεύσωμεν, ὀρθῶς καὶ δικαίως τοῖς πατρίοις νόμοις χρώμενοι καὶ ὑμεῖς καὶ ἡμεῖς, καὶ τῶν ἄλλων οἱ βουλόμενοι, τοῖς πατρίοις νόμοις χρώμενοι πάντες. περὶ μὲν οὖν τούτων ἔδοξε Λακεδαιμονίοις καὶ τοῖς ἄλλοις ξυμμάχοις, ἐὰν σπονδὰς ποιῶνται οἱ Ἀθηναῖοι, ἐπὶ τῆς αὐτῶν μένειν ἑκατέρους, ἔχοντας ἅπερ νῦν ἔχομεν· τοὺς μὲν, ἐν τῷ Κορυφασίῳ, ἐντὸς τῆς Βουφράδος καὶ τοῦ Τομέως μένοντας· τοὺς δὲ, ἐν Κυθήροις, μὴ ἐπιμισγομένους ἐς τὴν ξυμμαχίαν, μήτε ἡμᾶς πρὸς αὐτοὺς, μήτε αὐτοὺς πρὸς ἡμᾶς· τοὺς δὲ ἐν Νισαίᾳ καὶ Μινώᾳ, μὴ ὑπερβαίνοντας τὴν ὁδὸν τὴν ἀπὸ τῶν Πυλῶν τῶν παρὰ τοῦ Νίσου ἐπὶ τὸ Ποσειδώνιον, ἀπὸ δὲ τοῦ Ποσειδωνίου, εὐθὺς ἐπὶ τὴν γέφυραν τὴν ἐς Μίνωαν· μηδὲ Μεγαρέας καὶ τοὺς ξυμμάχους ὑπερβαίνειν τὴν ὁδὸν ταύτην, καὶ τὴν νῆσον ἥνπερ ἔλαβον οἱ Ἀθηναῖοι ἔχοντας, μήτε ἐπιμισγομένους μηδε-

„ A L'E'GARD du Temple & de l'Oracle d'APOLLON *Pythien*, nous trouvons à propos que chacun puiſſe y (1) aller, quand il voudra, ſûrement & ſans défiance, ſelon l'uſage du païs. Les *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, ici préſens, le trouvent bon auſſi : ils déclarent de plus, qu'ils feront tout leur poſſible, pour engager ceux de la *Béotie* (2) & de la *Phocide* à y conſentir, & qu'ils leur envoieront pour cet effet un Héraut. Pour l'argent du Temple d'*Apollon*, qui a été pillé, nous tâcherons de découvrir les ſacriléges, & nous & vous, & tous ceux des autres qui voudront s'y emploier, agiſſant en tout cela les uns & les autres ſelon les Loix & les Coûtumes du païs. Les *Lacédémoniens*, & les autres Alliez, ont été auſſi d'avis, que, ſi les *Athéniens* concluent avec eux le Traité de Trêve, chacun demeurera en poſſeſſion de ce qu'il tient ; ſavoir, les *Lacédémoniens*, du côté de (3) *Coryphaſe*, ſans s'étendre au delà de *Bouphrade*, & de *Tomée* ; & les (4) *Athéniens* dans l'Ile de *Cythére* ; en ſorte que (5) ni nous n'aurons aucun commerce d'Alliance avec eux, ni eux avec nous : & que ceux qui ſont dans *Niſée* (6) & à *Minoa*, ne paſſeront pas le chemin qui méne des *Portes* qu'on trouve près de (7) *Niſus*, au Temple de *Neptune*, & de là droit au Pont qui eſt du côté de *Minoa*. Les *Mégariens*, & leurs Alliez, n'iront pas non plus au-delà de ce chemin, ni au-delà de l'Ile (8) que les *Athéniens*

„ ont

(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 425. *Articl.* 165.

(*c*) Ubi ſupr. *Cap.* 118.

ART. CLXXIV. (1) C'eſt-à-dire, pour conſulter l'Oracle d'*Apollon*, comme les termes du Traité le donnent clairement à entendre, καὶ τοῦ μαντείου. Je ſuis ſurpris, que le ſavant DODWELL entende ceci des *Jeux Pythiques*, Diſſ. *de Cyclis*, V. 1. Il reconnoît, comme cela eſt certain, qu'il n'étoit pas beſoin d'un article particulier pour ſuſpendre les hoſtilitez pendant la célébration de ces Jeux : parce que, ſelon le Droit commun de la *Gréce*, on faiſoit trêve, au milieu de la Guerre, & ſans aucun Traité, dans le tems que tous les Jeux ſolennels ſe célébroient. Mais il veut, que, la Trêve d'un an, dont il s'agit, devant expirer peu de tems avant les *Jeux Pythiens* de l'année ſuivante, on convînt, qu'elle dureroit juſqu'à ce que ces Jeux fuſſent achevez. La raiſon, que j'ai alléguée, tirée des paroles mêmes de ce prémier article, où il eſt parlé de *conſulter l'Oracle*, & non d'aller aux *Jeux Pythiens*, ſuffiroit, pour détruire cette interprétation. Quelle apparence d'ailleurs, qu'avant que d'avoir déterminé la durée de la Trêve, (ce qui ne ſe fait que vers la fin du Traité) on aît mis, & cela dès l'entrée, une clauſe de prolongation pour quelque peu de tems après le terme marqué enſuite expreſſément ? *Dodwell* cite un autre paſſage de THUCYDIDE (*Lib.* V. *Cap.* 1.) qui ne prouve point ce qu'il en infére. *Τοῦ δ' ἐπιγιγνομένου θέρους, αἱ μὲν ἐνιαύσιοι σπονδαὶ διελέλυντο μέχρι Πυθίων.* Ces paroles ne ſignifient point comme il les traduit, *La Trêve d'un an qu'on avoit faite, juſqu'aux* Jeux Pythiens, *expira* : mais au contraire ; *La Trêve d'un an ceſſa, juſqu'aux Jeux Pythiens*, c'eſt-à-dire, que l'année de la Trêve étant expirée, les hoſtilitez recommencérent ou du moins pouvoient recommencer, juſqu'aux prochains *Jeux Pythiens*, qui par eux-mêmes demandoient une ſuſpenſion d'armes. L'Auteur de la *Diſſertation Critique*, inſérée dans le I. Tome de l'*Hiſt. Critique de la Republique des Lettres*, Article VI. traduit encore plus mal : *La Trêve annuelle* DURA *juſqu'aux Jeux Pythiques*. On n'a jamais dit, que je ſâche, *σπονδαὶ διαλύονται*, pour exprimer la continuation d'une Trêve. Mr. DES VIGNOLES, dans une Savante Diſſertation, qu'on trouve au *Tome* VI. du même Journal, témoigne avoir cru, qu'on pouvoit entendre par-là, qu'après la Trêve expirée, elle fut prolongée par un nouvel accord, juſqu'aux *Jeux Pythiens*. Et il ſe fonde, ſur ce que *διαλύομαι* ſignifie quelquefois *pacem inter ſe componere, & fœdus icere*. Pag. 110, 111. Cela eſt vrai : mais alors, on ſous-entend *πόλεμον*, ou *ἔχθραν*, qui s'expriment même quelquefois ; & nullement *σπονδάς*. Voiez, par exemple, les paſſages citez dans la Diſſertation de feu Mr. KUSTER *De Verbis Mediis*, pag. 64. *Ed. Lugd. B.*

(2) Le Temple de *Delphes* étoit dans la *Phocide* : & il falloit paſſer ſur les Terres de la *Béotie*, pour y aller de l'*Attique*. Voiez ARISTOPHANE, dans ſa Comédie des *Oiſeaux*, verſ. 188, 189.

(3) *Coryphaſe*, *Κορυφάσιον*. On appelloit ainſi le païs, où étoit ſituée la Ville de *Pyle*. THUCYDIDE, Lib. IV. *Cap.* 3. Et un Cap de ce païs-là s'appelloit auſſi le *Cap de Coryphaſe*. PAUSANIAS; *Meſſen.* Cap. 36. Voiez la Note de Mr. DUKER, ſur le paſſage de *Thucydide*, que j'ai indiqué. *Tomée*, *Τομεὺς*, ou comme l'appelle ETIENNE *de Byzance*, *Τομαῖον ὄρος*, étoit, auſſi bien que *Bouphrade*, *Βουφρὰς*, une Montagne voiſine. Mais on ne trouve ailleurs aucune mention de *Bouphrade*, comme le remarque Mr. WASSE. Au reſte, il paroît par tout ceci, que les *Athéniens* étoient toujours en poſſeſſion de *Pyle*. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 425. *Artic.* 165. & ci-deſſous, le Traité de l'Année 421.

(4) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 424. *Artic.* 167.

(5) C'eſt-à-dire, que les *Lacédémoniens*, qui étoient du côté de *Coryphaſe*, ſe tiendroient dans ces limites, ſans avoir aucun commerce, pendant la Trêve, avec les autres *Lacédémoniens*, ou leurs Alliez, qui pût les mettre en état d'entreprendre quelque choſe : & réciproquement les *Athéniens*, qui étoient dans l'Ile de *Cythére*, en uſeroient de même.

(6) C'eſt-à-dire, les *Athéniens*, qui tenoient encore *Niſée*. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 424. *Artic.* 169. *Minoa* étoit un Cap (ou comme l'appelle THUCYDIDE) une Ile, près de *Niſee*. Les *Athéniens* s'en étoient rendus maîtres, dans la V. Année de cette Guerre. THUCYDIDE, *Lib.* III. *Cap.* 51.

(7) PORTUS traduit : *ad* Niſi *ſacellum & ad* Neptuni *delubrum* &c. Mais il trouve ici une *Chapelle de* NISUS, ſans néceſſité. Il y a plus d'apparence que *Niſus* eſt ici la Colline, ſur laquelle *Mégare* étoit bâtie. Car c'eſt ce que nous apprend le Scholiaſte de PINDARE, cité par Mr. WASSE, *Pyth. Od.* IX. verſ. 160. *Nem.* V. 184.

(8) C'eſt-à-dire, le Cap, ou Preſqu'ile, de *Minoa*, que l'on appelloit Ile ; comme j'ai déja dit que fait THUCYDIDE. Dans le Texte, il me ſemble qu'il faut lire ici *ἔχοντες*, au lieu d'*ἔχοντας*.

„ ont priſe : & ils n'auront point de commerce les uns avec les autres, en aucune maniére. Les *Mégariens* retiendront auſſi tout ce qu'ils occupent maintenant à *Trézéne*, & de la maniére dont ils en ſont convenus avec les *Athéniens* ; & ils pourront aller librement ſur mer dans toutes leurs côtes, & dans celles de leurs Alliez, autant qu'il leur ſera néceſſaire. Les *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, ne feront point voile ſur des Vaiſſeaux de Guerre, mais ſeulement dans tout autre Vaiſſeau à rames, du port de cinq-cens (9) talens. Il y aura pleine ſûreté tant pour les Hérauts, que pour les Ambaſſadeurs, avec tout autant de gens qu'ils voudront avoir à leur ſuite, lors qu'ils iront par mer ou par terre dans le *Péloponnéſe* ou à *Athénes*, & qu'ils en reviendront, pour travailler à la Paix, ou à des accommodemens particuliers. Il ne ſera permis ni à vous, ni à nous, pendant ce tems-là, de recevoir aucun Transfuge, ſoit de condition libre, ou Eſclave. Nous nous rendrons juſtice réciproquement ſelon les Loix du Païs, dans les différens qui ſurviendront, & nous les vuiderons à l'amiable, par le Droit & non par les Armes. C'eſt ce que les *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, trouvent bon. Si vous, *Athéniens*, penſez quelque autre choſe de plus honnête ou de plus équitable, vous n'avez qu'à dépêcher pour cela quelcun à *Lacédémone* : les *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, ne vous refuſeront aucune des propoſitions juſtes que vous ferez. Mais que ceux qui y iront de votre part, aient plein pouvoir de traiter, comme vous pouvez l'exiger vous-mêmes de nous par rapport à nos Députez. Cette Trêve ſera pour un an. AINSI a-t'il ſemblé bon au Peuple [d'ATHE'NES] la TRIBU ACAMANTIDE (10) étant à ſon tour en fonction au *Prytanée*, PHE'NIPPE étant Greffier, NICIAS Préſident (11) LACHE'S a (12) recité le Decret, en ces termes : A LA BONNE HEURE *ſoit pour les* Athéniens : *il y aura Trêve, ſelon que les* Lacédémoniens *& leurs Alliez en ſont convenus. Les Magiſtrats ont promis, devant tout le Peuple, que la Trêve ſeroit d'un an, & qu'elle commenceroit depuis ce jour-ci, quatorziéme du mois* Elaphébolion : *Que, pendant ce tems là, les Ambaſſadeurs & les Hérauts ſeront envoiez de part & d'autre, pour traiter de Paix : Que les Généraux & les* (14) Prytanes, *auſſi-tôt qu'il ſera venu quelque Ambaſſade pour ce ſujet, aſſembleront le Peuple, & y feront déliberer là-deſſus avant toutes choſes : Et que les Ambaſſadeurs préſens jureront inceſſamment devant le Peuple, d'obſerver religieuſement les conventions pendant l'année de Trêve.* LES *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, ſont convenus des mêmes articles, & ont promis les mêmes choſes aux *Athéniens* & à leurs Alliez, le douziéme de leur mois (15) *Ge-*

τέρους μηδετέρωσε· καὶ τὰ ἐν Τροιζῆνι ὅσαπερ νῦν ἔχουσι, καὶ οἷα ξυνέθεντο πρὸς Ἀθηναίους· καὶ τῇ θαλάσσῃ χρωμένους, ὅσα ἂν κατὰ τὴν ἑαυτῶν καὶ κατὰ τὴν ξυμμαχίαν. Λακεδαιμονίους καὶ τοὺς ξυμμάχους πλεῖν μὴ μακρᾷ νηί, ἄλλῳ δὲ κωπήρει πλοίῳ, ἐς πεντακόσια τάλαντα ἄγοντι μέτρα. κήρυκι δὲ, καὶ πρεσβείᾳ, καὶ ἀκολούθοις ὁπόσοις ἂν δοκῇ περὶ καταλύσεως τοῦ πολέμου, καὶ δικῶν, ἐς Πελοπόννησον καὶ Ἀθήναζε σπονδὰς εἶναι ἰοῦσι καὶ ἀπιοῦσι, καὶ κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλασσαν. τοὺς δὲ αὐτομόλους μὴ δέχεσθαι ἐν τούτῳ τῷ χρόνῳ, μήτε ἐλεύθερον, μήτε δοῦλον, μήτε ὑμᾶς, μήτε ἡμᾶς· δίκας τε διδόναι ὑμᾶς τε ἡμῖν, καὶ ἡμᾶς ὑμῖν, κατὰ τὰ πάτρια, τὰ ἀμφίλογα δίκῃ διαλύοντας ἄνευ πολέμου. Τοῖς μὲν Λακεδαιμονίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις ταῦτα δοκεῖ· εἰ δέ τι ὑμῖν εἴτε καλλιώτερον, εἴτε δικαιότερον τούτων δοκεῖ εἶναι, ἰόντες ἐς Λακεδαίμονα διδάσκετε· οὐδενὸς γὰρ ἀποστήσονται ὅσα ἂν δίκαια λέγητε, οὔτε οἱ Λακεδαιμόνιοι, οὔτε οἱ ξύμμαχοι. οἱ δὲ ἰόντες, τέλος ἔχοντες ἰόντων, ἧπερ καὶ ὑμεῖς ἡμᾶς κελεύετε. Αἱ δὲ σπονδαὶ ἐνιαυτὸν ἔσονται. Ἔδοξε τῷ Δήμῳ. Ἀκάμαντις ἐπρυτάνευε, Φαίνιππος ἐγραμμάτευε, Νικιάδης ἐπεστάτει. Λάχης εἶπε, τύχῃ ἀγαθῇ τῇ Ἀθηναίων, ποιεῖσθαι τὴν ἐκεχειρίαν, καθὰ ξυγχωροῦσι Λακεδαιμόνιοι, καὶ οἱ ξύμμαχοι αὐτῶν· καὶ ὡμολόγησαν ἐν τῷ Δήμῳ τὴν ἐκεχειρίαν εἶναι ἐνιαυτόν· ἄρχειν δὲ τήνδε τὴν ἡμέραν, τετράδα ἐπὶ δέκα (13) τοῦ Ἐλαφηβολιῶνος μηνός. ἐν τούτῳ τῷ χρόνῳ ἰόντας ὡς ἀλλήλους πρέσβεις καὶ κήρυκας, ποιεῖσθαι τοὺς λόγους καθότι ἔσται ἡ κατάλυσις τοῦ πολέμου. ἐκκλησίαν δὲ ποιήσαντας τοὺς Στρατηγοὺς καὶ τοὺς Πρυτάνεις, πρῶτον περὶ τῆς εἰρήνης βουλεύσασθαι Ἀθηναίους, καθότι ἂν εἰσίῃ ἡ πρεσβεία περὶ τῆς καταλύσεως τοῦ πολέμου. σπείσασθαι δὲ αὐτίκα μάλα τὰς πρεσβείας ἐν τῷ Δήμῳ τὰς παρούσας, ἦ μὴν ἐμμενεῖν ἐν ταῖς σπονδαῖς τὸν ἐνιαυτόν. Ταῦτα ξυνέθεντο Λακεδαιμόνιοι, καὶ ὡμολόγησαν καὶ οἱ ξύμμαχοι Ἀθηναίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις, μηνὸς ἐν Λακεδαίμονι Γεραστίου δωδεκάτῃ. ξυνετίθεντο δὲ καὶ ἐσπενἐσπένδοντο Λακεδαιμονίων μὲν, οἵδε, Ταῦρος Ἐχετιμίδα, Ἀθήναιος Περικλείδα, Φιλοχαρίδας Ἐρυξιδαΐδα· Κορινθίων δὲ, Αἰνέας Ὠκύτου, Εὐφαμίδας Ἀριστωνύμου· Σικυωνίων δὲ, Δαμότιμος Ναυκράτους, Ὀνάσιμος Μεγακλέους· Μεγαρέων δὲ, Νίκασος Κεκάλου, Μενεκράτης Ἀμφιδώρου· Ἐπιδαυρίων δὲ, Ἀμφίας Εὐπαΐδα· Ἀθηναίων δὲ οἱ στρατηγοὶ, Νικόστρατος Διϊτρέφους, Νικίας Νικηράτου, Αὐτοκλῆς Τολμαίου.

---

(9) C'eſt-à dire, de cinq-cens quintaux. Voiez SAUMAISE, *Obſ. in Jus Attic. & Rom.* Cap. 28. pag. 734. Il traite là auſſi de la différence des Vaiſſeaux dont ſe ſervoient les Anciens : ſur quoi on peut voir ceux qui ont traité tout exprès la matiére, comme LAZARE BAYF *De Re Navali*, JEAN SCHEFFER, *De Militia Navali Vett.* le P. DE MONTFAUCUN, dans ſon *Antiquité Expliquée* &c.

(10) On choiſiſſoit par le ſort, tour-à-tour, des dix Tribus, cinquante Sénateurs, pour gouverner les affaires de la République, & convoquer l'Aſſemblée du Peuple, quand ils le jugeoient à propos. Ces Sénateurs ſe nommoient *Prytanes*; & le lieu, où ils s'aſſembloient, *Prytanée*. Le tour de chaque Tribu revenoit tous les ans, & il duroit trente-cinq ou trente-ſix jours ; car l'Année Attique étoit Lunaire. Ainſi chaque Tribu avoit auſſi tour-à-tour la préſeance dans l'Aſſemblée du Peuple. Voiez ceux qui ont expliqué tout ceci, comme, PRIDEAUX, ſur les *Marbres* d'ARONDEL, pag. 107, *& ſeqq.* Edit. Oxon. 1676. HENRI DE VALOIS, ſur HARPOCRATION, pag. 16, 31, 67, &c. DODWELL, *De Cyclis Vett.* Diſſ. III. Sect. 36. *pag.* 186, *& ſeqq.*

(11) Ce Préſident, Ἐπιστάτης, étoit un des dix Πρόεδροι *Proédres*, qui préſidoient tour-à-tour par ſemaine, & qui ſeuls pouvoient propoſer quelque choſe à l'Aſſemblée. L'*Epiſtate*, ou Préſident, demandoit les avis.

(12) *Lachès* étoit donc un des trois Greffiers, Γραμματεῖς. Car il y en avoit autant : & l'un d'eux devoit lire, devant le Peuple & le Sénat, ce qui avoit été réſolu, ou autres choſes dont il falloit faire lecture à l'Aſſemblée. Voiez POLLUX, Lib. VIII. §. 98. SUIDAS, au mot Γραμματεύς.

(13) Le grand Chronologiſte DODWELL croit que les nombres du mois Athénien déſigné ici, & celui du Mois Lacédémonien marqué plus bas, ont été tranſpoſez ; parce qu'autrement le Jour ne ſeroit pas le même, comme il doit l'être. Ainſi il lit ici, *δωδεκάτῃ τοῦ Ἐλαφηβολιῶνος* : & plus bas, Γεραστίου τετράδι ἐπὶ δέκα, au lieu de *δωδεκάτῃ*. Ce qui donne le 22. ou 23. de notre mois de *Mars*. *De Cyclis Vett.* Diſſ. VIII. §. 10. pag. 326, *& ſeqq.* & *Annal. Thucydidei* pag. 152.

(14) Voilà les Sénateurs, dont j'ai parlé ci-deſſus.

(15) Voiez ici la Note 13 ſur le Grec.

„ *raſtien.* Ceux qui ont ſolennellement traité & ju„ ré, de la part des *Lacédémoniens*, ſont, TAURUS, „ Fils d'*Echétimide*; ATHE'NE'E, Fils de *Périclide*; „ PHILOCHARIDAS, Fils d'*Eryxidaide*: De la part „ des *Corinthiens*, ENE'E, Fils d'*Ocyte*; EUPHAMIDAS, Fils d'*Ariſtonyme*: De la part des *Sicyoniens*, „ DAMOTIME, Fils de *Naucrate*; ONASIME, Fils „ de *Mégaclès*: De la part des *Mégariens*, NICASE, „ Fils de *Cécale*; ME'NE'CRATE, Fils d'*Amphidore*: „ De la part des *Epidauriens*, AMPHIAS, Fils d'*Eupaïde*: De la part des *Athéniens*, les Généraux „ NICOSTRATE, Fils de *Diotréphe*; NICIAS, Fils „ de *Nicérate*; AUTOCLES, Fils de *Tolmée*.

ARTICLE CLXXV.

AUTRE *Traité de Trêve plus longue, entre les* ATHE'NIENS *& les* LACE'DE'MONIENS, *& leurs Alliez de part & d'autre.*

ANNE'E 421. avant JESUS-CHRIST.

DEUX jours après celui où fut faite la Trêve, dont nous venons de parler, *(a)* ceux de *Scióne*, Ville dans la Preſqu'île de *Palléne*, ſur le Golfe de *Torone*, quittérent volontairement le parti des ATHE'NIENS, pour paſſer dans celui des LACE'DE'MONIENS, en ſe donnant à *Braſidas*, leur Général, qui ignoroit la concluſion de ce Traité. Depuis qu'il en eût été informé, il ne voulut pourtant point rendre cette Ville aux *Athéniens*, (1) prétendant qu'elle étoit compriſe au nombre de celles dont les *Lacédémoniens* étoient en poſſeſſion au tems de la Trêve. Cela rendit inutiles les négociations de Paix, qu'on avoit déja commencées; d'autant plus que *Braſidas* ne fit pas difficulté de recevoir auſſi *Mende*, autre Ville du même Païs, qui ſuivit l'exemple de *Scióne*. Ainſi il ſe commit des hoſtilitez de part & d'autre au milieu de la Trêve. Et lors qu'elle fut finie, la Guerre aiant recommencé dans toutes les formes, il ſe donna enfin une grande Bataille près d'*Amphipolis*, où les *Athéniens* furent défaits, & *Cléon*, leur Général, tué, auſſi-bien que *Braſidas*, Général de *Lacédémone*. Les eſprits des deux Peuples furent alors diſpoſez à la Paix, pour diverſes raiſons, que THUCYDIDE *(b)* détaille: mais ceux qui y contribuérent le plus, ce furent, du côté des *Lacédémoniens*, leur Roi PLISTOANAX, rappellé alors de ſon *(c)* exil; & du côté des *Athéniens*, *(d)* *Nicias*, Capitaine auſſi amateur de la Paix, que *Braſidas* & *Cléon* avoient été diſpoſez à entretenir la Guerre. Ainſi, après pluſieurs pourparlers, on convint d'une Trêve beaucoup plus longue que la précédente, mais qui fut néanmoins rompuë bien loin du terme preſcrit. Le Traité nous a été auſſi conſervé *(e)* en ſon entier (2) par l'Hiſtorien de la Guerre du *Péloponnéſe*. Le voici.

(a) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 120, *& ſeqq. Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 72-74.

(b) Lib. V. *Cap.* 14, *& ſeqq.*

(c) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 446. *Article* 143.

(d) Voiez *Plutarque*, in *Vit. Nic.* pag. 528, 529. *Ed. Wech.* & in *Alcibiad.* pag. 167. C.

(e) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 18, 19.

ΣΠΟΝΔΑ'Σ ἐποιήσαντο Ἀθηναῖοι, καὶ Λακεδαιμόνιοι, καὶ οἱ ξύμμαχοι, κατὰ τάδε, καὶ ὤμοσαν κατὰ πόλεις· Περὶ μὲν τῶν ἱερῶν τῶν κοινῶν, θύειν, καὶ ἰέναι, καὶ μαντεύεσθαι, καὶ θεωρεῖν κατὰ τὰ πάτρια τὸν βουλόμενον, καὶ κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλασσαν, ἀδεῶς· τὸ δ' ἱερὸν, καὶ τὸν νεὼν τὸν ἐν Δελφοῖς τοῦ Ἀπόλλωνος, καὶ Δελφοὺς, αὐτονόμους εἶναι, καὶ αὐτοτελεῖς, καὶ αὐτοδίκους καὶ αὑτῶν, καὶ τῆς γῆς τῆς ἑαυτῶν, κατὰ τὰ πάτρια. ἔτη δὲ

„ LES ATHENIENS & les LACE'DE'MONIENS, „ & leurs Alliez de part & d'autre, ont fait enſemble un Traité, à ces conditions, dont l'obſervation a été ratifiée & confirmée par ſerment de ceux „ de chaque Ville. Il ſera permis à chacun, d'aller ſûrement, par mer & par terre, aux Temples „ qui ſont (3) en commun, d'y ſacrifier, d'y conſulter l'Oracle, & d'y envoier des gens (4) pour „ ſoi, ſelon la coutume du païs. Le Temple d'*Apollon* à *Delphes*, & la Ville même de *Delphes*, „ demeureront libres: les Habitans y jouïront de „ leurs propres Loix, ils ne paieront tribut à „ perſonne, ni ne porteront leurs différens devant „ au-

---

ART. CLXXV. (1) Voiez GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. III. Chap. XXI. §. 5.

(2) Il en rapporte auparavant le principal article, qui conſiſtoit en ce que l'on rendroit de part & d'autre ce qui avoit été pris pendant la Guerre; excepté le Fort de *Niſée*, qui demeura aux *Athéniens*, parce que les *Thébains* ne voulurent pas leur reſtituer la Ville de *Platées*, ſous prétexte, qu'ils ne s'en étoient emparez ni de vive force, ni par trahiſon, mais par capitulation; or c'étoit de la même maniére que *Niſée* s'étoit renduë aux *Athéniens*. THUCYDIDE, *Lib.* V. *Cap.* 17. Voiez ci-deſſus, ſur les Années 429, 424. *Artic.* 158. 169.

(3) Il y avoit & chez les *Grecs*, & en *Italie*, des Temples communs à pluſieurs Peuples, qui les avoient fait bâtir à frais communs, & pour leur uſage commun. Nous en avons vu ci-deſſus des exemples, ſur l'Année 1044. & ſur l'Année 578.

(4) C'eſt ce que ſignifie ici le mot Grec θεωρεῖν. D'où vient que ceux qu'on envoioit ainſi, s'appelloient Θεωροί. Voiez Mr. le Baron de SPANHEIM, ſur CALLIMAQUE, Hymn. in Del. *verſ.* 314. pag. 514, *& ſeqq.* VAN DALE, *Diſſert. de Antiq. & Marmor.* Diſſ. VI. Cap. 4. pag. 468, *& ſeqq.* HENRI DE VALOIS, ſur HARPOCRATION, pag. 38, 88. & une Note de Mr. DUKER ſur THUCYDIDE, pag. 328.

„ aucun Tribunal étranger, mais ils impoſeront eux-
„ mêmes des droits & rendront la Juſtice, tant à
„ ceux de la Ville, qu'à ceux de leur territoire. Il
„ y aura Trêve pour cinquante ans, par mer & par
„ terre, entre les *Athéniens* & leurs Alliez, d'une
„ part; & les *Lacédémoniens* & leurs Alliez, de l'autre;
„ pendant lequel tems ils agiront de bonne foi
„ les uns envers les autres, & ne ſe feront aucun
„ mal ni aucun dommage. Il ne ſera permis
„ aux *Lacédémoniens* & à leurs Alliez, d'exercer aucun
„ acte d'hoſtilité contre les *Athéniens* & leurs
„ Alliez; ni aux *Athéniens* & leurs Alliez, d'en exercer
„ contre les *Lacédémoniens* & leurs Alliez, ſoit
„ par ruſe, ou de quelque autre maniére que ce ſoit.
„ S'il ſurvient entr'eux quelque différent, il ſera
„ vuidé ſelon les formes de la Juſtice, & par ſerment,
„ ſelon qu'ils en conviendront enſemble. Les
„ *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, rendront aux *Athéniens*
„ (*f*) la Ville d'*Amphipolis*. Tous les Habitans
„ des Villes, que les *Lacédémoniens* auront
„ renduës aux *Athéniens*, pourront en ſortir, & ſe
„ retirer où ils voudront, avec leurs effets. Les
„ Villes elles-mêmes ſeront libres déſormais, en
„ paiant néanmoins le tribut, tel qu'il leur a été
„ impoſé (5) du tems d'*Ariſtide*: & ni les *Athéniens*
„ ni leurs Alliez n'exerceront envers elles aucun
„ acte d'hoſtilité, tant qu'elles paieront le tribut,
„ depuis ce Traité conclu. Ces Villes ſont
„ *Argile*, *Stagire*, (6) *Acanthe*, *Scôle*, *Olynthe*,
„ *Spartôle*. Elles ne ſeront point obligées de s'allier
„ ni avec les *Lacédémoniens*, ni avec les *Athéniens*:
„ mais ſi les *Athéniens* peuvent leur perſuader d'entrer
„ volontairement dans leur Alliance, il leur ſera
„ permis de les y recevoir. Les *Mécyberniens*, les
„ *Sanéens*, & les *Singuéens*, (7) habiteront leurs
„ Villes, de la même maniére que les *Olynthiens*, &
„ les *Acanthiens*. Les *Lacédémoniens*, & leurs Alliez,
„ reſtitueront aux *Athéniens* le Fort de (8)
„ *Panacte*. Les *Athéniens*, d'autre côté, rendront aux
„ *Lacédémoniens* *Coryphaſe*, (9) l'Ile de *Cythére*, (10)
„ *Méthône*, *Ptélée*, *Atalante*, comme auſſi tous les
„ Priſonniers *Lacédémoniens* qui ſont détenus à *Athénes*,
„ & dans tous les païs de ſa domination:
„ ils relâcheront de même les *Péloponnéſiens* qui ſont
„ aſſiégez dans la Ville (11) de *Scione*, & tous les
„ autres des Alliez de *Lacédémone* qui s'y trouvent,
„ auſſi bien que ceux que *Braſidas* y a envoiez; en
„ un mot, tous ceux d'entre les Alliez de *Lacédémone*,
„ qui ſont Priſonniers ou à *Athénes*, ou dans
„ quelque lieu qui dépende des *Athéniens*. Les *Lacédémoniens*
„ réciproquement, & leurs Alliez, rendront
„ aux *Athéniens* de la même maniére tous ceux
„ des *Athéniens*, & de leurs Alliez, qu'ils ont en

(*f*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 424.

εἶναι τὰς σπονδὰς πεντήκοντα Ἀθηναίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις τῶν Ἀθηναίων, καὶ Λακεδαιμονίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις τῶν Λακεδαιμονίων, ἀδόλους καὶ ἀβλαβεῖς, καὶ κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλασσαν. ὅπλα δὲ μὴ ἐξέστω ἐπιφέρειν ἐπὶ πημονῇ, μήτε Λακεδαιμονίους καὶ τοὺς ξυμμάχους ἐπ' Ἀθηναίους καὶ τοὺς ξυμμάχους, μήτε Ἀθηναίους καὶ τοὺς ξυμμάχους ἐπὶ Λακεδαιμονίους καὶ τοὺς ξυμμάχους, μέτε τέχνῃ, μήτε μηχανῇ μηδεμιᾷ· ἢν δέ τι διάφορον ᾖ πρὸς ἀλλήλους, δικαίῳ χρήσθων, καὶ ὅρκοις, καθότι ἂν ξυνθῶνται· ἀποδόντων δὲ Ἀθηναίοις Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ ξύμμαχοι Ἀμφίπολιν. ὅσας δὲ πόλεις παρέδοσαν Λακεδαιμόνιοι Ἀθηναίοις, ἐξέστω ἀπιέναι ὅποι ἂν βούλωνται αὐτοὺς, καὶ τὰ ἑαυτῶν ἔχοντας· τὰς δὲ πόλεις, φερούσας τὸν φόρον τὸν ἐπ' Ἀριστείδου, αὐτονόμους εἶναι. ὅπλα δὲ μὴ ἐξέστω ἐπιφέρειν Ἀθηναίους, μηδὲ τοὺς ξυμμάχους, ἐπὶ κακῷ, ἀποδιδόντων τὸν φόρον, ἐπειδὴ αἱ σπονδαὶ ἐγένοντο. εἰσὶ δὲ αἵδε, Ἄργιλος, Στάγειρος, Ἄκανθος, Σκῶλος, Ὄλυνθος, Σπάρτωλος. ξυμμάχους δ' εἶναι μηδετέρων, μήτε Λακεδαιμονίων, μήτε Ἀθηναίων. ἢν δὲ Ἀθηναῖοι πείθωσι τὰς πόλεις, βουλομένας ταύτας ἐξέστω ξυμμάχους ποιεῖσθαι αὐτοὺς Ἀθηναίοις. Μηκυβερναίους δὲ, καὶ Σαναίους, καὶ Σιγγαίους, οἰκεῖν τὰς πόλεις τὰς ἑαυτῶν, καθάπερ Ὀλύνθιοι καὶ Ἀκάνθιοι. ἀποδόντων δὲ Ἀθηναίοις Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ ξύμμαχοι Πάνακτον· ἀποδόντων δὲ καὶ οἱ Ἀθηναῖοι Λακεδαιμονίοις Κορυφάσιον, καὶ Κύθηρα, καὶ Μεθώνην, καὶ Πτελεὸν, καὶ Ἀταλάντην, καὶ τοὺς ἄνδρας ὅσοι εἰσὶ Λακεδαιμονίων ἐν τῷ δημοσίῳ τῶν Ἀθηναίων, ἢ ἄλλοθί που ὅσης Ἀθηναῖοι ἄρχουσιν ἐν δημοσίῳ, καὶ τοὺς ἐν Σκιώνῃ πολιορκουμένους Πελοποννησίων ἀφεῖναι, καὶ τοὺς ἄλλους ὅσοι Λακεδαιμονίων ξύμμαχοι ἐν Σκιώνῃ εἰσὶ, καὶ ὅσους Βρασίδας ἐσέπεμψε· καὶ εἴ τις τῶν ξυμμάχων τῶν Λακεδαιμονίων ἐν Ἀθήναις ἐστὶν ἐν τῷ δημοσίῳ, ἢ ἄλλοθί που ἧς Ἀθηναῖοι ἄρχουσιν ἐν δημοσίῳ· ἀποδόντων δὲ καὶ οἱ Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ ξύμμαχοι, οὕς τινας ἔχουσιν Ἀθηναίων καὶ τῶν ξυμμάχων, κατὰ ταυτά.

---

(5) C'étoit *Ariſtide* lui-même, qui avoit eu la commiſſion de régler ces contributions. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 470. La ſomme totale, repartie entre chaque Peuple, montoit à quatre-cens-ſoixante Talens. THUCYDIDE, *Lib.* I. *Cap.* 96. Mais *Périclès* l'avoit augmentée juſqu'à ſix-cens Talens. *Idem*, Lib. II. Cap. 13. PLUTARQUE, *in Ariſtid.* pag. 333. On voulut, dans ce Traité, remettre les choſes ſur l'ancien pié. Mais ſi cela fut obſervé, ce ne fut pas pendant long-tems: car *Alcibiade* pouſſa même la taxe plus loin que *Périclès*, & au double de celle d'*Ariſtide*. Voiez, ſur tout ceci, MEURSIUS, *De Fortun. Attica*, Cap. 7.

(6) Nous avons vu ſur l'Année 424. *Artic.* 170. comment les *Lacédémoniens* étoient devenus maîtres de *Stagire*, & d'*Acanthe*. Les autres étoient des Villes de *Chalcide*, ou des *Bottiéens*, qui avoient abandonné le parti d'*Athénes*, un an avant la Guerre. Voiez ſur l'Année 432. Il faut excepter ſeulement *Argile*, qui avoit été priſe en même-tems qu'*Amphipolis*, en l'Année 424. Mr. WASSE trouve *Scôle* en *Béotie*, où il y a effectivement une Ville de ce nom: mais Mr. DUKER remarque avec raiſon, qu'il s'agit d'une autre du païs d'*Olynthe*; les *Béotiens* n'étoient pas du nombre de ceux qui paioient tribut à *Athénes*.

(7) Ces Villes, voiſines d'*Olynthe*, & d'*Acanthe*, n'avoient donc point été priſes. On les maintient dans leur ancien état.

(8) Ce Fort étoit ſur les confins de l'*Attique* & de la *Béotie*. Il avoit été pris l'Année précedente. THUCYDIDE, *Lib.* V. *Cap.* 2.

(9) C'eſt-à-dire, *Pyle*, qui étoit dans le païs appellé *Coryphaſe*. Voiez ſur le Traité précedent. THUCYDIDE explique cela plus bas, *Cap.* 35. en parlant de la reſtitution de *Pyle*, que les *Athéniens* refuſoient, parce que les *Lacédémoniens* n'avoient pas voulu rendre les Places, dont ils devoient eux-mêmes ſe deſſaiſir les prémiers. *Pyle* ne fut recouvrée par les *Lacédémoniens*, que dans la vint-deuxiéme Année de la Guerre. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIII. *Cap.* 64. pag. 365. *Ed. H. Steph.*

(10) *Methône* étoit dans la *Meſſénie*, pas loin de *Pyle*. On ne ſait pas trop bien, dans quel endroit du *Péloponnéſe* placer *Ptélée*, Πτελεόν. ETIENNE *de Byzance* en fait une Ville maritime d'*Achaïe*. PLINE, Hiſt. Nat. *Lib.* I. Cap. 5. §. 7. *Hard.* la met dans la *Meſſénie*. *Atalante* étoit une Ile, près des *Locriens Opuntiens*. Les *Athéniens* avoient pris *Méthône*, la 7. Année de la Guerre; THUCYDIDE, IV. 45. & *Atalante*, dans la prémiére Année, *Idem*, II. 32.

(11) Cette Ville s'étoit donnée à *Braſidas*, pendant la Trêve d'un an: & bien-tôt après, les *Athéniens* l'inveſtirent. THUCYDIDE, IV. 130, 131.

τά. Σκιωναίων δὲ, καὶ Τορωναίων, καὶ Σερμυλίων, καὶ εἴ τινα ἄλλην πόλιν ἔχουσιν Ἀθηναῖοι, Ἀθηναίους βουλεύεσθαι περὶ αὐτῶν, καὶ τῶν ἄλλων πόλεων, ὅ, τι ἂν δοκῇ αὐτοῖς· ὅρκους δὲ ποιήσασθαι Ἀθηναίους πρὸς Λακεδαιμονίους καὶ τοὺς ξυμμάχους κατὰ πόλεις. ὀμνύντων δὲ τὸν ἐπιχώριον ὅρκον ἑκάτεροι, τὸν μέγιστον ἐξ ἑκάστης πόλεως. ὁ δ' ὅρκος ἔστω ὅδε, Ἐμμενῶ ταῖς ξυνθήκαις, καὶ ταῖς σπονδαῖς ταῖσδε, δικαίως καὶ ἀδόλως. ἔστω δὲ Λακεδαιμονίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις κατὰ ταῦτα ὅρκος πρὸς Ἀθηναίους· τὸν δὲ ὅρκον ἀνανεοῦσθαι κατ' ἐνιαυτὸν ἀμφοτέρους. στήλας δὲ στῆσαι Ὀλυμπιάσι, καὶ Πυθοῖ, καὶ Ἰσθμῷ, καὶ ἐν Ἀθήναις ἐν πόλει, καὶ ἐν Λακεδαίμονι ἐν Ἀμυκλαίῳ· εἰ δέ τι ἀμνημονοῦσιν ὁποτεροιοῦν, καὶ εἴ του περὶ λόγοις δικαίοις χρωμένοις, εὔορκον εἶναι ἀμφοτέροις ταύτῃ μεταθεῖναι ὅπῃ ἂν δοκῇ ἀμφοτέροις, Ἀθηναίοις καὶ Λακεδαιμονίοις. Ἄρχει δὲ τῶν σπονδῶν Ἔφορος Πλειστόλας, Ἀρτεμισίου μηνὸς τετάρτῃ φθίνοντος· ἐν δὲ Ἀθήναις, Ἄρχων Ἀλκαῖος, Ἐλαφηβολιῶνος μηνὸς ἕκτῃ φθίνοντος. ὤμνυον δὲ οἵδε, καὶ ἐσπένδοντο, Λακεδαιμονίων μὲν, Πλειστόλας, Δαμάγητος, Χίονις, Μεταγένης, Ἄκανθος, Δάϊθος, Ἰσχαγόρας, Φιλοχαρίδας, Ζευξίδας, Ἀνθίππος, Τέλλης, Ἀλκινίδας, Ἐμπεδίας, Μηνᾶς, Λάμφιλος· Ἀθηναίων δὲ, οἵδε, Λάμπων, Ἰσθμιόνικος, Νικίας, Λάχης, Εὐθύδημος, Προκλῆς, Πυθόδωρος, Ἄγνων, Μυρτίλος, Θρασυκλῆς, Θεαγένης, Ἀριστοκοίτης, Ἰώλκιος, Τιμοκράτης, Λέων, Λάμαχος, Δημοσθένης.

,, leur puiſſance. Pour ce qui eſt des Habitans de
,, *Sciône*, de (12) *Torone*, & de (13) *Sermylie*, &
,, de toutes les autres Villes dont les *Athéniens* ſont
,, en poſſeſſion ; ils en diſpoſeront à leur volonté.
,, Les *Athéniens* jureront aux *Lacédémoniens* & à
,, leurs Alliez, à chaque Ville en particulier. Les
,, uns & les autres prêteront le Serment ordinaire
,, & qui paſſe pour le plus grand, dans chaque Ville.
,, La formule en ſera telle : JE *garderai ces Conventions*
,, *& ce Traité, exactement & ſans ſupercherie.*
,, Les *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, jureront de
,, même aux *Athéniens*. Les uns & les autres renouvelleront
,, le ſerment chaque année : & il ſera gravé
,, ſur des Colomnes, à *Olympie* ; à (14) *Delphes*;
,, dans l'*Iſthme* [de *Corinthe*] ; à *Athénes*, dans
,, la Forteresſe; & à *Lacédémone*, dans le Temple
,, d'APOLLON *Amycléen*. Au reſte, ſi de part ou
,, d'autre on a oublié quelque choſe, & ſi l'on apporte
,, de bonnes raiſons de quelque nouvelle prétenſion,
,, on pourra, ſans préjudice du ſerment,
,, changer d'un commun accord quelque choſe à
,, ces articles, ſelon qu'il paroîtra bon aux *Lacédémoniens*
,, & aux *Athéniens*. CE Traité a été conclu,
,, ſous l'Ephore (15) PLISTOLAS, le (16)
,, quatriéme jour avant la fin du *mois Artémiſien* ;
,, & ſous ALCE'E, Archonte, d'*Athénes*, le ſixiéme
,, jour avant la fin du Mois *Elaphébolion*.
,, Ceux qui ont juré & confirmé ſolennellement le
,, Traité, ſont, du côté des *Lacédémoniens*, *Pliſtolas*,
,, *Damagéte*, *Chionis*, *Métagéne*, *Acanthe*, *Daïthe*,
,, *Iſchagoras*, *Philocharidas*, *Zeuxidas*, *Anthippe*,
,, *Tellès*, *Alcinidas*, *Empédias*, *Ménas*,
,, *Lamphile*. Et du côté des *Athéniens*, *Lampon*,
,, *Iſthmionique*, *Nicias*, *Lachès*, *Euthydéme*, *Proclès*,
,, *Pythodore*, *Agnon*, *Myrtile*, *Thraſyclès*,
,, *Théagéne*, *Ariſtocoéte*, *Jolcius*, *Timocrate*, *Léon*,
,, *Lamaque*, *Démoſthéne*.

AINSI finit, au bout de dix ans (g) & peu de jours, la *Guerre du* PE'LOPONNE'SE, proprement ainſi nommée. Cependant comme le Traité de Paix ne fut pas entiérement exécuté de part ni d'autre, & ne fit pas ceſſer par tout les hoſtilitez, qui même bien-tôt après recommencérent vivement entre les principaux Peuples de la *Gréce*, ces dix prémiéres années ſont regardées comme la prémiére partie de la Guerre, nommée, comme nous l'avons vû (17) ci-deſſus, *Guerre d'*ARCHIDAME. Et on appella (18) *Guerre de* DE'CE'LIE, Δεκελεϊκὸς πόλεμος, tout le reſte, qui comprend vint-ſept ans; quoi que la priſe du Fort de *Décélée* en *Attique*, d'où cette derniére partie prit le nom, ne fût arrivée que neuf ans (19) après le Traité.

(g) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 26.

ARTICLE CLXXVI.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHE'NIENS, *& les* LAC'EDE'MONIENS, *ſans tous leurs Alliez.*

LA même ANNE'E 421. avant JESUS-CHRIST.

CEUX d'entre (1) les Alliez de LACE'DE'MONE, qui n'avoient point trouvé à leur gré les conditions du Traité précedent, perſiſtérenr opiniâtrement à ne pas y conſentir,

---

(12) Après avoir été priſe par *Braſidas*, cpmme nous l'avons vu ci-deſſus, ſur l'Année 423. *Artic.* 173. *Torone* fut repriſe par les *Athéniens*, THUCYD. V. 3.

(13) Autre Ville *Chalcidienne*, repriſe par les *Athéniens*, je ne ſai quand.

(14) Πυθοῖ. C'eſt un nom de *Delphes*, où ſe célébroient ordinairement les *Jeux Pythiens*; comme les *Olympiens*, à *Olympie*, & les *Iſthmiens*, à l'*Iſthme* de *Corinthe*. Des Colomnes placées en de tels endroits, étoient bien propres à rappeller & conſerver les articles du Traité.

(15) De cet endroit ſeul, on pourroit inferer, que le prémier des cinq *Ephores* en charge, ſervoit chez les *Lacédémoniens* à marquer le tems, comme l'*Archonte* à *Athénes*. Voiez NICOLAS CRAGIUS, *De Republic. Lacedæm.* Lib. II. Cap. 4. *pag.* 133, 134. Auſſi l'*Ephore*, & l'*Archonte*, étoient-ils également appellez Ἐπώνυμοι, comme donnant leur nom à l'année. XE'NOPHON *Hiſt. Græc.* Lib. II. Cap. 3. §. 7. nomme, année par année, les Ephores qui furent en charge pendant toute la Guerre du *Péloponnéſe*.

(16) Le dixiéme Jour de notre mois d'*Avril*, ſelon le calcul de DODWELL, *Annal. Thucyd.* pag. 164, 165.

(17) Sur l'Année 431. *Artic.* 154. dans une Note.

(18) Voiez ISOCRATE, Orat. *De Pace*, pag. 166. E. *Ed. H. Steph.* DEMOSTHE'NE, Orat. *de Coron.* pag. 326. C. & *adverſus Androtion.* pag. 420. B. *Ed. Baſil.* 1572. STRABON, Lib. IX. pag. 607. *Ed. Amſtel.* HARPOCRATION: SUIDAS &c.

(19) Voiez DODWELL, *Annal. Thucydidei* pag. 197, 198.

ART. CLXXVI. (1) Les *Béotiens*, les *Corinthiens*, les *Eléens*, & les *Mégariens*. THUCYDIDE, Lib. V. Cap. 17.

ſentir, malgré les inſtances qu'elle fit. Cela obligea les LACE'DE'MONIENS à conclure peu de jours après une Alliance particuliére avec les ATHE'NIENS pour le même tems; perſuadez, qu'avec le ſecours d'*Athénes*, ils n'auroient rien à craindre (2) de tout le *Péloponnéſe*. Le Traité, que THUCYDIDE rapporte auſſi; (a) eſt tout entier, mais plus court.

(a) Ibid. Cap. 23.

ΞΥ'ΜΜΑΧΟΙ ἔσονται Λακεδαιμόνιοι (3) ϖεντήκοντα ἔτη. ἢν δέ τινες ἴωσιν ἐς τὴν γῆν ϖολέμιοι τῶν Λακεδαιμονίων, ϗ κακῶς ϖοιῶσι Λακεδαιμονίους, ὠφελεῖν Ἀθηναίους Λακεδαιμονίους τρόπῳ ὁποίῳ ἂν δύνωνται ἰσχυροτάτῳ, κατὰ τὸ δυνατόν. ἢν δὲ δῃώσαντες οἴχωνται, ϖολεμίαν εἶναι ταύτην τὴν ϖόλιν Λακεδαιμονίοις ϗ Ἀθηναίοις, ϗ κακῶς ϖάσχειν ὑπ' ἀμφοτέρων· καταλύειν δὲ ἅμα ἄμφω τὼ ϖόλεε. ταῦτα δ' εἶναι δικαίως, ϗ ϖροθύμως, ϗ ἀδόλως. ϗ ἤν τινες ἐς τὴν τῶν Ἀθηναίων γῆν ἴωσι ϖολέμιοι, ϗ κακῶς ϖοιῶσιν Ἀθηναίους, ὠφελεῖν Λακεδαιμονίους τρόπῳ ὅτῳ ἂν δύνωνται ἰσχυροτάτῳ, κατὰ τὸ δυνατόν. ἢν δὲ δῃώσαντες οἴχωνται, ϖολεμίαν εἶναι ταύτην τὴν ϖόλιν Λακεδαιμονίοις ϗ Ἀθηναίοις, ϗ κακῶς ϖάσχειν ὑπ' ἀμφοτέρων· καταλύειν δὲ ἅμα ἄμφω τὼ ϖόλεε. ταῦτα δ' εἶναι δικαίως, ϗ ϖροθύμως, ϗ ἀδόλως. ἢν δὲ ἡ δουλεία ἐπανίστηται, ἐπικουρεῖν Ἀθηναίους Λακεδαιμονίοις ϖαντὶ σθένει, κατὰ τὸ δυνατόν. Ὀμοῦνται δὲ ταῦτα οἵπερ ϗ τὰς ἄλλας σπονδὰς ὤμνυον ἑκατέρων. ἀνανεοῦσθαι δὲ ταῦτα κατ' ἐνιαυτὸν, Λακεδαιμονίους μὲν, ἰόντας ἐς Ἀθήνας ϖρὸς τὰ Διονύσια· Ἀθηναίους δὲ, ἰόντας ἐς Λακεδαίμονα, ϖρὸς τὰ Ὑακίνθια. στήλην δὲ ἑκατέρους στῆσαι, τὴν μὲν ἐν Λακεδαίμονι, ϖαρ' Ἀπόλλωνι ἐν Ἀμυκλαίῳ· τὴν δὲ, ἐν Ἀθήναις, ἐν ϖόλει, ϖαρ' Ἀθηνᾷ. ἢν δέ τι δοκῇ Λακεδαιμονίοις ϗ Ἀθηναίοις ϖροσθεῖναι ϗ ἀφελεῖν ϖερὶ τῆς ξυμμαχίας, ὅ, τι ἂν δοκῇ, εὔορκον ἀμφοτέροις εἶναι. Τὸν δὲ ὅρκον ὤμνυον, Λακεδαιμονίων μὲν, οἵδε, Πλειστοάναξ, Ἆγις, Πλειστόλας, Δαμάγητος, Χίονις, Με-

„ IL Y AURA alliance entre les *Lacédémoniens* & les *Athéniens*, pendant l'eſpace de cinquante ans. Si quelque Ennemi entre dans les terres des *Lacédémoniens*, & y exerce des actes d'hoſtilité, les *Athéniens* viendront à leur ſecours, & les défendront de toutes leurs forces. Que ſi l'Ennemi ſe retire, après avoir ravagé le païs, ſa Ville ſera tenuë pour ennemie par les *Lacédémoniens* & par les *Athéniens*: les uns & les autres lui déclareront la Guerre, & ne feront la paix que du commun conſentement des deux Villes: Le tout, en agiſſant avec équité, promtement, & ſans fraude. D'autre côté, ſi quelque Ennemi entre dans les terres des *Athéniens*, & y exerce des actes d'hoſtilité, les *Lacédémoniens* viendront à leur ſecours, & les défendront de toutes leurs forces. Que ſi l'Ennemi ſe retire, après avoir ravagé le païs, ſa Ville ſera tenuë pour ennemie parmi les *Lacédémoniens* & les *Athéniens*: les uns & les autres conjointement lui déclareront la Guerre, & ne feront la Paix que du commun conſentement de leurs deux Villes: Le tout en agiſſant avec équité, promtement, & ſans fraude. Si les (4) Eſclaves [des *Lacédémoniens*] ſe rebellent, les *Athéniens* leur aideront de toutes leurs forces à les réduire. Ces articles ſeront jurez par les mêmes (5) qui ont juré, de part & d'autre, ceux du précedent Traité. Les uns & les autres renouvelleront le ſerment chaque année, ſavoir, les *Lacédémoniens* en allant à *Athénes* pendant la (6) Fête de *Bacchus*; & les *Athéniens*, en allant à *Lacédémone*, pendant la (7) Fête d'*Hyacinthe*. Le Traité ſera gravé par les uns & les autres, ſur des Colomnes, une à *Lacédémone*, dans le Temple d'*Apollon Amycléen*; l'autre à *Athénes*, au (8) Temple de *Minerve*, qui eſt dans la Forteresſe. S'il plaît aux *Lacédémoniens* & aux *Athéniens*, d'ajouter ou de retrancher quelque choſe, dans ce Traité d'Alliance, ils pourront le faire d'un commun accord, ſans préjudice du ſerment. CEUX qui ont juré, ſont, de la part des *Lacédémoniens*, (9) *Pliſtoanax*, *Agis*, *Pliſtolas*, *Damagéte*,

---

(2) Le. *Lacédémoniens* craignoient ſur-tout ceux d'*Argos*, qui juſques-là étoient demeurez neutres: mais la Trêve de trente ans, qu'ils avoient faite avec eux, comme on l'a vu ci-deſſus (ſur l'Année 451.) étoit ſur le point d'expirer: & les *Argiens* avoient déja refuſé de la prolonger, ſi les *Lacédémoniens* ne leur rendoient le païs de *Cynurie*, ſitué ſur leurs limites, & toujours conteſté entr'eux. THUCYDIDE, Lib. V. Cap. 14, & 22.

(3) Il faut certainement ſuppléer ici ϗ Ἀθηναῖοι, comme l'a remarqué PORTUS. La nature même de la choſe le demande: & le Scholiaſte avoit ainſi lû dans ſon exemplaire, puis que ſur les deux prémiers mots du Traité, il dit: *συμμαχία Ἀθηναίων ϗ Λακεδαιμονίων.*

(4) Ἡ *δουλεία*, c'eſt-à-dire, une multitude d'Eſclaves, comme l'explique POLLUX, *Lib.* III. §. 75. Et par là THUCYDIDE entend les *Hélotes*, ou *Hilotes*, ainſi que le dit très-bien le Scholiaſte. On ſait, combien de fois *Lacédémone* a été expoſée à de grands troubles, par les entrepriſes de ce grand nombre d'Eſclaves, qu'on y traitoit ſi rudement.

(5) Mais on voit ici à la tête de ceux qui jurérent, de la part des *Lacédémoniens*, leurs deux Rois, PLISTOANAX & AGIS, dont les noms ne paroiſſent point dans le Traité précedent. Le ſeul D'ABLANCOURT remarque cela, qui méritoit bien qu'on y fit attention. Je crois qu'il faut ſuppléer ces deux noms dans le Traité précedent: & l'omiſſion qui ſe trouve dans tous les Mſſ. vient apparemment de la reſſemblance de *Pliſtoanax* avec *Pliſtolas*, qui a fait que les Copiſtes ont ſauté d'un de ces noms voiſins à l'autre, & par-là ômis celui d'*Agis*, qui ſuivoit le prémier. Ceci, au reſte, nous apprend auſſi une choſe qu'aucun de ceux qui ont écrit ſur les Antiquitez & le Gouvernement de *Lacédémone*, n'a remarquée que je ſache, c'eſt que les Rois juroient les prémiers l'obſervation des Traitez Publics, & après eux l'Ephore de l'Année courante.

(6) *Διονύσια*. C'eſt-à-dire, la grande Fête de *Bacchus*, qui ſe célébroit au mois d'*Elaphébolion* dans *Athénes* mêmes: car il y en avoit d'autres, qui ſe célébroient à la Campagne en d'autres tems. Voiez les Notes de Mr. le Baron de SPANHEIM, ſur les *Nuées* d'ARISTOPHANE, verſ. 310. Cet Illuſtre Savant avoit promis un Traité entier ſur ces Fêtes, que nous avons perdu par ſa mort: comme celui de MEURSIUS l'avoit été de la même maniére.

(7) C'étoit la plus célébre Fête des *Lacédémoniens*, inſtituée pour pleurer la mort d'*Hyacinthe*, Fils d'*Amyclas*, ancien Roi du païs. La Fable, comme on ſait, diſoit, qu'*Apollon* avoit tué par mégarde ce jeune Prince, ſon mignon, en jouant avec lui au Diſque. La Fête ſe célébroit au Bourg d'*Amyclès*, où il y avoit un Temple, conſacré à *Apollon Amycléen*. Voiez MEURSIUS, *Græc. Feriat.* Lib. VI. voc. Ὑακίνθια: & *Miſc. Laconic.* Lib. III. Cap. 8. & *Lib.* IV. *Cap.* 1, 3.

(8) On peut voir la Deſcription de ce Temple magnifique, tel qu'il ſubſiſte aujourd'hui, dans les Voiages de SPON, Tom. II. pag. 108, *& ſuiv.* & WHELER, Tom. II. pag. 129, &c. de leurs *Voiages*, *Ed. de Holl.*

(9) Voiez ce que j'ai dit ci-deſſus, touchant les noms de ces deux Rois, ômis dans les Traitez précedens, par la faute des Copiſtes, & non par une inadvertence de THU-

CYDIDE

,, *magète*, *Chionis*, *Métagéne*, *Acanthe*, *Daïthe*,
,, *Iſchagoras*, *Philocharidas*, *Zeuxidas*, *Anthippe*,
,, *Alcinadas*, *Tellis*, *Empédias*, *Ménas*, *Laphile.*
,, Et de la part des *Athéniens*, *Lampon*, *Iſthmio-*
,, *nique*, *Lachès*, *Nicias*, *Euthydéme*, *Proclès*,
,, *Pythodore*, *Hagnon*, *Myrtile*, *Traſyclès*, *Théagé-*
,, *ne*, *Ariſtocrate*, *Jolcius*, *Timocrate*, *Léon*, *La-*
,, *maque*, *Démoſthéne.*

ταγένης, Ἄκανθος, Δάϊθος, Ἰσχαγόρας, Φιλοχαρίδας, Ζευξίδας, Ἀνθίππος, Ἀλκινάδας, Τέλλις, Ἐμπεδίας, Μηνᾶς, Λάφιλος· Ἀθηναίων δὲ, Λάμπων, Ἰσθμιόνικος, Λάχης, Νικίας, Εὐθύδημος, Προκλῆς, Πυθόδωρος, Ἄγνων, Μυρτίλος, Θρασυκλῆς, Θεαγένης, Ἀριστοκράτης, Ἰώλκιος, Τιμοκράτης, Λέων, Λάμαχος, Δημοσθένης.

PLUTARQUE (*b*) fait honneur à *Nicias*, & du Traité précedent, où les Alliez étoient compris, & de celui-ci, conclu entre les *Athéniens*, & les *Lacédémoniens* ſeuls. Après le précédent, *Nicias* avoit, dit-il, acheté le ſort à force d'argent, afin que ce fût aux *Lacédémoniens* à évacuer les prémiers les Places des *Athéniens*; comme le témoignoit THE'OPHRASTE. (10) Le mécontentement des Alliez de *Lacédemone* aiant éclatté à cette occaſion, & menacé d'une rupture, *Nicias* perſuada aux *Athéniens* & aux *Lacédémoniens*, de s'unir ainſi plus étroitement en leur particulier, pour ſe rendre par-là & plus ſûrs les uns des autres, & plus redoutables. THUCYDIDE néanmoins ne dit rien ni de la part que *Nicias* eut à cette Ligue particuliére, ni de l'achat du Sort: mais il repréſente en pluſieurs endroits *Nicias* (*c*) comme aiant le plus contribué à procurer la Paix entre *Lacédémone* & *Athénes*. Il parle ailleurs, par occaſion, d'un Article ſecret dont les *Athéniens* & les *Lacédémoniens* étoient convenus, ſans l'inſerer dans l'Acte du Traité d'Alliance: c'eſt que, ſi les Alliez de *Lacédémone*, qui refuſoient d'acceder au Traité général de Trêve pour cinquante ans, ne s'y réſolvoient dans un certain tems, déterminé de vive voix ſeulement, les *Lacédémoniens* alors ſe joindroient aux *Athéniens*, pour les y contraindre, & les tiendroient déſormais pour Ennemis communs des deux Villes confédérées. (*d*) Λέγοντες ἀεὶ [οἱ Λακεδαιμόνιοι] ὡς μετ' Ἀθηναίων τούτους [ξυμμάχους] ἢν μὴ θέλωσι [τὰς σπονδὰς δέχεσθαι] κοινῇ ἀναγκάσωσι. χρόνους τε προὔθεντο ἄνευ ξυγγραφῆς, ἐν οἷς χρὴ τοὺς μὴ ἐσιόντας, ἀμφοτέροις πολεμίους εἶναι. Il y avoit peut-être un autre Article ſecret, dont nous parlerons ſur un des Traitez qu'on va voir.

(*b*) Vit Niciæ, pag. 528.

(*c*) Voiez, par exemple, *Lib.* V. *Cap.* 43. & ſeqq. *Lib.* VII. Cap. 86.

(*d*) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 35.

ARTICLE CLXXVII.

DIVERS *Traitez entre les Peuples de la* GRE'CE, *à l'occaſion du mécontentement où ils étoient des deux précedens.*

ANNE'E 421. & 420. avant JESUS-CHRIST.

PEU de tems après les deux Traitez dont nous venons de parler, les BEOTIENS, un des Peuples qui n'avoient point voulu acceder au prémier, firent avec les ATHE'NIENS une Trêve ſeulement de dix en dix jours. (*a*) Βοιωτοί τε ἐκεχειρίαν δεχήμερον ἦγον. C'eſt-a-dire, que la Trêve, quoi que continuelle, (1) & non bornée purement & ſimplement à dix jours, devoit ſe renouveller au bout de tous les dix jours de ſuite. Traité ſingulier, dont le but étoit, de ſe tenir toujours en échec les uns les autres, & de pouvoir en venir à recommencer la Guerre, quand on le jugeroit à propos, après un de ces termes conſécutifs; comme l'a remarqué (*b*) un Interprête de THUCYDIDE. Le ſavant DODWELL (*c*) croit, qu'on peut auſſi entendre la choſe de maniére que la Trêve ſe renouvellât tacitement à chaque terme de dix jours, à moins que l'une ou l'autre des Parties ne déclarât alors qu'elle ne vouloit plus la continuer. Mais la prémiére explication paroît plus naturelle, & plus conforme à ce que demandoit la ſûreté de l'une & de l'autre Partie.

(*a*) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 26.

(*b*) *Georg. Acac. Enenckel.*

(*c*) *Annal. Thucydid.* pag. 167.

LES Députez de CORINTHE, qui étoient auſſi du nombre des mécontens, en retour-

---

CYDIDE lui-même, comme le veut D'ABLANCOURT. Il y a, du reſte, comme il paroîtra par la comparaiſon, quelques petites différences entre la maniére dont les noms de quelques autres ſont écrits. Mais les Mſſ. mêmes varient là-deſſus; & la plupart de ces perſonnages étant d'ailleurs inconnus, on ne ſauroit dire, dans quel des deux Traitez les noms ſont mieux exprimez; ce qui après tout eſt fort peu important.

(10) THE'OPHRASTE, ce célébre Philoſophe, avoit écrit des *Vies* de quelques perſonnes illuſtres; comme le témoigne DIOGE'NE LAERCE, Lib. V. *Cap.* 42. C'eſt cet Ouvrage perdu, qu'on croit que PLUTARQUE cite, ici & ailleurs.

ART. CLXXVII. (1) Que le ſens ſoit tel, cela paroît de ce qu'on voit enſuite THUCYDIDE parler de cette Trêve, comme ſubſiſtant bien des mois après le tems auquel elle fut faite. Il lui donne même là un uom, qui en marque la nature: τὰς δεχημέρους ἐπισπονδάς: comme qui diroit, *Trêve ſur Trêve*. Les *Corinthiens* demandent une ſemblable Trêve, & ne peuvent l'obtenir, malgré les inſtances des *Béotiens*, jointes aux leurs: & cependant les *Béotiens* ne veulent pas enſuite renoncer à cette Trêve, quoi que les *Corinthiens* les en preſſent beaucoup. THUCYDIDE, *Lib.* V. *Cap.* 32. Tout cela marque, qu'il ne s'agiſſoit pas d'une courte Trêve, faite purement & ſimplement pour dix jours. Mais il eſt auſſi parlé d'une autre Trêve de cette nature avec les *Chalcidiens*, & exprimé par le même mot ἄγειν, qui marque une continuation de tems, *Lib.* VI. *Cap.* 7. Πέμψαντες παρὰ Χαλκιδέας τοὺς ἐπὶ Θρᾴκης, ἄγοντας πρὸς Ἀθηναίους δεχημέρους σπονδὰς &c. On voit là, que les *Lacédémoniens* ſollicitent en vain les *Chalcidiens* de rompre cette Trêve, pour agir avec PERDICCAS, Roi de *Macédoine*, contre les *Athéniens*, dont il avoit abandonné l'Alliance.

(d) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 27--29. Voiez *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 75.

tournant d'*Athénes* chez eux, allérent à ARGOS, (d) & engagérent ce Peuple, qui n'avoit point eu de part à la guerre du *Péloponnéſe*, à prendre la réſolution de recevoir dans ſon Alliance, offenſive & défenſive, tous les *Grecs* qui voudroient y entrer, excepté les *Athéniens* & les *Lacédémoniens*. Il ne fut pas difficile de perſuader cela aux *Argiens*, qui avoient par-là une belle occaſion de ſe rendre les Chefs & les arbitres du *Péloponnéſe* ; à quoi ils aſpiroient déja ; outre que leur Trêve de trente ans avec les *Lacédémoniens* alloit expirer, de ſorte qu'ils craignoient d'être au prémier jour attaquez par eux. Les MANTINE'ENS, qui avoient un ſujet particulier de craindre les effets du reſſentiment des *Lacédémoniens*, auxquels ils avoient enlevé pendant la Guerre, une partie de l'*Arcadie*, qui dépendoit d'eux ; furent les prémiers à profiter des offres d'*Argos*, & traitérent alliance avec elle, tant pour eux, que pour leurs Alliez. (e) Μαντινῆς δ' αὐτοῖς [τοῖς Ἀργείοις] ϗ οἱ ξύμμαχοι αὐτῶν, πρῶτοι προσεχώρησαν &c. L'Alliance ſe faiſoit à condition, que ceux qui y étoient reçus n'en traiteroient aucune avec les *Athéniens*, ou les *Lacédémoniens*, ſans le conſentement des *Argiens* : (f) Τούτων δὲ [Ἀθηναίων ϗ Λακεδαιμονίων] μηδετέροις ἐξεῖναι, ἄνευ τοῦ δήμου τῶν Ἀργείων, σπείσασθαι.

(e) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 29.

(f) *Idem*, ibid. Cap, 28.

(g) *Idem*, Cap. 29, 30.

(h) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 431. *Artic.* 155.

(i) Voiez encore ici, ſur l'Année 432. *Artic.* 153.

A L'EXEMPLE des *Mantinéens*, il prit envie aux autres Peuples du (g) *Péloponnéſe* de ſe ranger du côté d'*Argos* ; d'autant plus qu'ils trouvoient quelque choſe de fort ſuſpect dans la derniére clauſe des deux Traitez, par laquelle les *Lacédémoniens* s'étoient reſervez le droit d'y ajouter & d'y changer ce qu'ils jugeroient à propos, de concert avec les *Athéniens*. Par où les Alliez étant exclus, contre ce que demandoit l'Alliance, on craignoit que *Lacédémone* ne voulût, conjointement avec *Athénes*, opprimer la Liberté du *Péloponnéſe*. Cependant les *Corinthiens*, quoi qu'ils fuſſent les prémiers auteurs de tous ces mouvemens, ne ſe déclaroient pas encore eux-mêmes. Les *Lacédémoniens*, pour l'empêcher, s'ils pouvoient, ſe plaignirent à eux du manége qu'ils faiſoient. Les Ambaſſadeurs leur repréſentérent en même tems, qu'ils ſe rendroient coupables de parjure, s'ils abandonnoient l'Alliance de *Lacédémone*, pour embraſſer celle d'*Argos* ; & qu'ils avoient déja violé leur ſerment, en refuſant d'acceder au Traité de Trêve, approuvé du plus grand nombre des Alliez ; puis qu'il étoit porté expreſſément dans le Traité de Ligue fait au commencement de la Guerre, (h) *Que chacun en paſſeroit par ce qui auroit été réſolu à la pluralité des voix, à moins* (2) *qu'il n'y eût quelque empêchement de la part des Dieux* (3) *ou des Héros.* Les *Corinthiens* répondirent en préſence des Ambaſſadeurs de leurs Alliez, qui avoient réfuſé comme eux, que l'exception de la clauſe même du Traité de Ligue, les avoit autoriſez à ne point approuver l'autre Traité poſtérieur : que, lors que leurs Alliez de la *Thrace* s'étoient revoltez de l'obéïſſance d'*Athénes*, (i) avec ceux de *Potidée*, ils leur avoient promis en particulier, avec ſerment, renouvellé depuis plus d'une fois, de ne pas les abandonner ; & qu'ainſi c'étoit-là un *empêchement divin*, qui ne leur permettoit pas d'acceder au nouveau Traité, par lequel ils ſeroient réduits à violer leur ſerment envers leſdits Alliez : Que pour ce qui étoit de l'Alliance à faire avec *Argos*, ils ne prendroient là-deſſus aucune réſolution que de concert avec leurs Alliez, & autant que cela ſeroit conforme aux régles de la Juſtice. Les *Corinthiens* ſe contentérent de répondre ainſi, ſans alleguer ouvertement les ſujets de plainte qu'ils croioient avoir contre les *Lacédémoniens*, entr'autres ſur ce que ceux-ci ne leur avoient pas fait rendre par le Traité deux Places (4) dont les *Athéniens* s'étoient emparez. Quand les Ambaſſadeurs de *Lacédémone* s'en furent retournez, ceux d'*Argos*, qui étoient en même tems à *Corinthe*, preſſérent les *Corinthiens* de conclure l'Alliance : on les remit à la prochaine Aſſemblée, & on leur dit de revenir alors. Auſſi-tôt après leur départ, il vint une Ambaſſade de la part des ELE'ENS, qui, en leur nom, traita alliance avec les *Corinthiens* ; & de là alla en faire autant avec ceux d'*Argos*, ſur le pié qu'ils l'avoient offert à tous les *Grecs*. (k) Ἦλθε δὲ ϗ Ἠλείων πρεσβεία εὐθὺς, ϗ ἐποιήσαντο πρὸς Κορινθίους ξυμμαχίαν πρῶτον. ἔπειτα ἐκεῖθεν ἐς Ἄργος ἐλθόντες, καθάπερ προείρητο, Ἀργείων ξύμμαχοι ἐγένοντο. Le motif qui y porta les *Eléens*, nous fournit un autre Traité, qu'il eſt bon de rapporter ici, d'après THUCYDIDE.

(k) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 31.

(l) *Thucyd.* ibid. *Cap.* 34.

(m) *Idem*, ibid. *Cap.* 31.

CEUX de la Ville de LE'PRE'E, ſituée (l) ſur les confins de la *Laconie* & de l'*Elide*, étant (m) autrefois en guerre contre quelques Peuples d'*Arcadie*, engagérent les *Eléens* à ſe liguer avec eux. Le Traité ſe fit à condition, „ Qu'après la fin de la Guerre, les *Eleens* auroient la moitié du païs de *Léprée*. Lors que la Guerre fut finie, com-

---

(2) Mr. WASSE remarque ici (*pag.* 336. Not. 1. *num.* 10.) que cette exception doit être ſous-entenduë dans tous les Traitez ; car elle n'eſt pas formellement renfermée dans la formule précedente, ou bien que l'Auteur ne l'a pas rapportée toute entiére. Cependant, ajoute-t-il, les *Corinthiens* conviennent enſuite qu'elle étoit exprimée dans le Traité. Je ne ſai ce que veut dire ce ſavant Anglois, quand il poſe en fait, que *Thucydide* n'a pas rapporté l'exception jointe à la clauſe du Traité ; puis que c'eſt ſur cette exception même, rapportée tout de ſuite par l'Hiſtorien qu'il fait la remarque qu'on vient de voir.

(3) C'eſt-à-dire, de quelque Divinité, par laquelle on eût juré, ou qui fût autrement intéreſſée à ce que l'on ne fît pas certaines choſes, auxquelles autrement on ſeroit tenu par le Traité. La diſtinction entre les *Dieux*, que l'on regardoit comme tels de leur nature, & les Hommes déïfiez, que l'on appelloit *Héros*, eſt connuë de tout le monde.

(4) *Sollium* (voiez THUCDIDE, *Lib.* II. *Cap.* 30.) & *Anactorium* (Idem, *Lib.* IV. *Cap.* 49.)

comme ils le ſouhaitoient, les *Eléens* laiſſérent tout le païs aux *Lepréates*, & les tinrent quittes pour un Talent, (5) qu'ils ſeroient tenus d'offrir tous les ans au Temple de *Jupiter Olympien.* (*n*) Πολέμου γὰρ γενομένου ποτὲ πρὸς Ἀρκάδων τινὰς Λεπρεάταις, καὶ Ἠλείων παρακληθέντων ὑπὸ Λεπρεατῶν ἐς ξυμμαχίαν ἐπὶ τῇ ἡμισείᾳ τῆς γῆς, καὶ λυσάντων τὸν πόλεμον, Ἠλεῖοι τὴν γῆν νεμομένοις αὐτοῖς τοῖς Λεπρεάταις τάλαντον ἔταξαν τῷ Διῒ τῷ Ὀλυμπίῳ ἀποφέρειν. Les *Lépréates* avoient toujours paié exactement cette offrande, juſques à la Guerre du *Péloponnéſe*, qui leur ſervit de prétexte pour s'en diſpenſer. Les *Eleens* voulurent enfin les contraindre à tenir leurs engagemens, & les deux Parties convinrent d'abord de remettre aux *Lacédémoniens* la déciſion du différent. Mais les *Eleens*, craignant que le Jugement ne leur fût pas favorable, renoncérent au compromis, & ſe faiſant juſtice à eux-mêmes, ravagérent le païs de *Léprée.* Les *Lacédémoniens* ne laiſſérent pas de prononcer comme Arbitres : ils déclarérent les *Lépréates* libres, & condamnérent les hoſtilitez des *Eléens.* Ils envoiérent même garniſon à *Léprée*, pour ſoutenir leur Sentence. Voilà ce qui détermina les *Eléens* à rechercher l'Alliance d'*Argos*, comme autoriſez à abandonner celle des *Lacédémoniens* par le Jugement de ceux-ci, contraire à une clauſe du Traité de Ligue, qui portoit, (*o*) Que chacun des Alliez conſerveroit, après la fin de la Guerre du *Péloponnéſe*, tout ce dont il étoit en poſſeſſion au commencement.

(*n*) *Ibid.*

(*o*) Voiez encore ici ſur l'Année 431. *Artic.* 155.

INCONTINENT après, les **CORINTHIENS**, & les **CHALCIDIENS** de *Thrace*, entrérent dans la même Alliance avec *Argos.* (*p*) Ἐγένοντο δὲ οἱ Κορίνθιοι εὐθὺς μετ' ἐκείνους [τοὺς Ἠλείους], καὶ οἱ ἐπὶ Θρᾴκης Χαλκιδεῖς, Ἀργείων ξύμμαχοι.

(*p*) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 31.

LES Peuples de *Béotie*, quoi que mécontens de *Lacédémone*, (*q*) ne purent être engagez à prendre le parti d'*Argos.* Ils ſe contentérent de continuer la Trêve de dix en dix jours avec les *Athéniens*, & amuſérent les *Argiens*, en renvoiant de jour en jour l'acceſſion qu'ils leur faiſoient eſperer. Cependant les *Lacedemoniens*, qui avoient grande envie de recouvrer *Pyle*, mais qui ne le pouvoient ſans faire rendre aux *Atheniens* le Fort de *Panacte*, &. leurs Priſonniers que les *Béotiens* détenoient encore ; envoiérent à ceux-ci des Ambaſſadeurs, pour les prier de relâcher ces Priſonniers, & de ſe deſſaiſir du Fort. Les *Béotiens* ne voulurent y conſentir, qu'à condition que les *Lacédémoniens* feroient avec eux une Alliance particuliére, comme ils avoient fait avec les *Athéniens.* Les *Lacédémoniens*, quoi qu'ils viſſent bien que cela étoit (6) contraire à un article de leur Traité avec *Athénes*, ne firent pas difficulté de racheter à ce prix l'eſpérance de recouvrer une Place qui leur étoit fort importante. Les *Béotiens*, auſſitôt après le Traité conclu, raſérent *Panacte.*

(*q*) *Thucyd.* ibid. *Cap.* 31. 36--39.

ON peut bien croire, que les *Athéniens* furent fort choquez de cette maniére de reſtituer, ſi contraire à la bonne foi, & à l'eſprit de l'article du Traité. (*r*) Cela fournit de quoi augmenter le nombre des contraventions qu'ils reprochoient aux *Lacedemoniens*, qui de leur côté ne manquoient pas de quoi leur en reprocher à leur tour. Ainſi les ſoupçons réciproques, & les méſintelligences ſecrétes, qui les avoient aliénez dès la concluſion du Traité, croiſſoient de plus en plus. D'ailleurs, les nouveaux *Ephores*, qui étoient entrez en charge à *Lacédémone*, faiſoient tout ce qu'ils pouvoient pour la détacher d'*Athénes* : & d'autre côté, *Alcibiade*, qui avoit traverſé inutilement la concluſion du Traité, remuoit ciel & terre pour le rompre.

(*r*) *Idem*, ibid. *Cap.* 36. 39. 43.

CEUX d'**ARGOS** (*s*) furent fort intriguez, quand ils apprirent l'Alliance contractée, entre les *Béotiens* & les *Lacédémoniens.* Ils avoient fait leur compte de ſe jetter dans le parti d'*Athénes*, ſi les *Lacédémoniens*, contre qui ils s'étoient déclarez en détachant de leur Alliance tout autant de Peuples qu'ils pouvoient, devenoient trop puiſſans. L'exemple des *Béotiens*, par qui ils avoient été amuſez, leur fit craindre de ſe voir abandonnez de tous les autres, ſans eſpérance d'aucun recours à *Athénes* ; parce qu'ils s'imaginoient que c'étoit du conſentement des *Athéniens*, que les *Béotiens* avoient raſé *Panacte*, & que les *Lacédémoniens* avoient engagé les *Béotiens* à entrer dans leur Traité particulier avec les *Athéniens.* Dans cette perpléxité, ils envoiérent inceſſamment des Ambaſſadeurs à *Lacédémone*, pour tâcher de s'allier avec elle, & ils choiſirent pour cet

(*s*) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 40--46.

---

(5) Quelques Mſſ. portent τάλαντα : & comme ſur ce pié-là. il manque le nombre des Talens à paier, un Manuſcrit l'ajoûte, ν´, c'eſt-à-dire, *cinquante.* Ce nombre néanmoins paroît trop grand à **CAMERARIUS**, qui du reſte croit qu'il faut lire au pluriel τάλαντα, quel que ſoit le nombre corrompu. Mais un Talent ſuffit bien, pour l'uſage auquel les *Eléens* deſtinoient cette eſpéce de tribut, dont ils s'étoient contentez, en place des revenus de la moitié du païs. Je m'imagine que quelque Copiſte aiant écrit τάλανταν pour τάλαντον, comme τάλανταν ne ſignifioit rien, d'autres ſéparérent le ν, & le regardérent comme déſignant le nombre ; d'autres crurent que le ν étoit ſuperflu, & mirent τάλαντα ſimplement.

(6) Il avoit été ſtipulé, dit **THUCYDIDE**, Que ni les *Athéniens*, ni les *Lacédémoniens*, ne feroient aucun Traité, ni aucune Guerre, que d'un commun conſentement : Εἰρημένον, ἄνευ ἀλλήλων μήτε σπένδεσθαί τῳ, μήτε πολεμεῖν. Lib. V. *Cap.* 39. On ne voit point cette clauſe dans le Traité, que **THUCYDIDE** rapporte tout du long. Le Baron d'**ENENCKEL**, qui ſeul des Interprêtes a vu la difficulté, tâche de la lever : mais après s'être épuiſé en conjectures, il ne donne point de ſolution plauſible. Ou les Copiſtes ont omis cet article, ce qui ne me paroît pas vraiſemblable ; ou il faut dire, à mon avis, que c'étoit-là un Article ſecret. Nous en avons vu un autre, dont **THUCYDIDE** lui-même fait mention (*Ibid.* Cap. 35.) Il ne qualifie point celui dont il s'agit, parce que la choſe parloit aſſez d'elle-même ; & en diſant, que les *Lacédémoniens* étoient bien convaincus qu'ils contrevenoient à un Article formel, il donne aſſez à entendre que c'étoit un Article ſéparé de l'Acte même du Traité, où il n'y a rien dont on puiſſe le tirer par conſéquence.

cet effet deux hommes qu'ils croioient être fort agréables aux *Lacédémoniens*, ſavoir, *Euſtrophe* & *Aeſon*. La négociation fut bien-tôt entamée. Les Ambaſſadeurs demandérent d'entrée, que l'on remît à l'arbitrage ou de quelque Ville, ou de quelque perſonne particuliére, une choſe qui depuis long-tems donnoit lieu à des démêlez perpétuels entr'eux, je veux dire, à qui appartiendroit le païs de *Cynure*, ſitué ſur leurs confins, & qui renfermoit *Thyrée*, & la Ville d'*Anthéne*. Comme les *Lacédémoniens* étoient en poſſeſſion de ce païs-là, ils ne vouloient point entendre parler d'une telle propoſition, & ils s'en tenoient à renouveller le Traité précedent. Les Ambaſſadeurs, de leur côté; inſiſtoient ſur l'article en queſtion: ils dirent, qu'on vouloit bien conclure un nouveau Traité pour cinquante ans, mais à condition que, ſi, dans quelque tems où ni les *Argiens*, ni les *Lacédémoniens* ne ſeroient ni en guerre, ni attaquez d'une Maladie épidémique, les uns ou les autres ſouhaitoient de vuider la quérelle par un Combat, ainſi que cela s'étoit pratiqué (7) autrefois, quand chacun prétendoit avoir été victorieux: le Peuple qui ſeroit ainſi défié, devroit accepter le Combat ſur ce pié-là, & qu'alors les Vainqueurs ne pourroient pourſuivre les Vaincus au delà des frontiéres ou d'*Argos*, ou de *Lacédémone*. Ces conditions parurent d'abord ridicules aux *Lacédémoniens*: mais ils y conſentirent enfin, par la grande envie qu'ils avoient de s'allier avec les *Argiens* à quelque prix que ce fût. L'Acte du Traité fut dreſſé, & les Ambaſſadeurs renvoiez à *Argos*, pour le faire ratifier; après quoi ils devoient revenir à *Lacédémone*, prêter le ſerment à la prochaine Fête d'*Hyacinthe*. (*t*) Οἱ Ἀργεῖοι πρέσβεις τάδε ὅμως ἐπηγάγοντο τοὺς Λακεδαιμονίους ξυγχωρῆσαι, ἐν μὲν τῷ παρόντι σπονδὰς ποιήσασθαι ἔτη πεντήκοντα, ἐξεῖναι δ' ὁποτεροισοῦν προσκαλεσαμένοις, μήτε νόσου οὔσης, μήτε πολέμου, Λακεδαίμονι καὶ Ἄργει, διαμάχεσθαι περὶ τῆς γῆς ταύτης, ὥσπερ καὶ πρότερόν ποτε, αὐτοὶ ἑκάτεροι ἠξίωσαν νικᾶν· διώκειν δὲ μὴ ἐξεῖναι περαιτέρω τῶν πρὸς Ἄργος καὶ Λακεδαίμονα ὅρων. Τοῖς δὲ Λακεδαιμονίοις τὸ μὲν πρῶτον ἐδόκει μωρία εἶναι ταῦτα· ἔπειτα (ἐπεθύμουν γὰρ τὸ Ἄργος πάντως φίλον ἔχειν) ξυνεχώρησαν ἐφ' οἷς ἠξίουν, καὶ ξυνεγράψαντο. ἐκέλευον δ' οἱ Λακεδαιμόνιοι, πρὶν τέλος τι αὐτῶν ἔχειν, ἐς τὸ Ἄργος πρῶτον ἐπαναχωρήσαντες αὐτοὺς, δεῖξαι τὸ πλήθει, καὶ ἢν ἀρέσκοντα ᾖ, ἥκειν ἐς τὰ Ὑακίνθια, τοὺς ὅρκους ποιησομένους &c. Les Ambaſſadeurs étant retournez à *Argos*, en furent renvoiez avec la ratification du Traité. Mais, pendant qu'ils y étoient pour le conclure, il ſurvint un événement, qui le rendit inutile; comme nous allons le voir.

(*t*) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 41.

ARTICLE CLXXVIII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHENIENS, *les* ARGIENS, *les* MANTINE'ENS, *&* *les* ELE'ENS.

ANNE'E 420. avant JESUS-CHRIST.

ALCIBIADE, qui ſouhaitoit paſſionément de renouveller la Guerre entre les ATHE'NIENS & les LACE'DE'MONIENS, ne négligeoit aucune occaſion d'acheminer les choſes à la rupture d'une Paix, qui ne ſubſiſtoit que foiblement. (*a*) Après avoir irrité les eſprits des *Athéniens* contre *Lacédémone*, au ſujet du Fort de *Panacte* rendu tout autrement qu'il ne devoit être, & de l'Alliance particuliére, que les *Lacédémoniens* avoient contractée avec les *Béotiens*; il envoia dire ſecrétement aux ARGIENS, de venir au plutôt avec les MANTINE'ENS & les ELE'ENS, pour profiter des circonſtances favorables, qui pourroient leur procurer une Alliance avec *Athénes*, & leur promit de les aider de tout ſon pouvoir à l'obtenir. Les *Argiens*, déſabuſez alors de ce qu'ils avoient cru d'abord, que les *Béotiens* avoient été reçus dans l'Alliance particuliére des *Lacédémoniens* & des *Athéniens*, dépêchérent inceſſamment à *Athénes* des Ambaſſadeurs, accompagnez de ceux de *Mantinée* & de l'*Elide*; ſans s'embarraſſer de l'autre Ambaſſade, qui étoit actuellement à *Lacédémone* pour un ſujet tout contraire. Les *Lacédémoniens* voulurent parer le coup, & leurs Ambaſſadeurs partirent auſſi-tôt avec plein pouvoir de convenir de tout ce qui ſerviroit à redreſſer les griefs, & à entretenir la bonne intelligence avec *Athénes*. Mais *Alcibiade* faiſant ſemblant de favoriſer leurs demandes, trouva moien de les dupper par un conſeil perfide, qu'ils eurent l'imprudence de ſuivre; ſi bien que le Peuple, irrité de plus en plus, conclut enfin l'Alliance avec les *Argiens*, les *Mantinéens*, & les *Eléens*, malgré tous les mouvemens que ſe donna *Nicias* pour l'en détourner. (*b*) Voici le Traité, qui eſt des plus longs, & des plus circonſtanciez, que l'on trouve dans THUCYDIDE, ou ailleurs.

(*a*) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 43--46. *Plutarque*, in *Alcibiad.* pag. 197, 198. & in *Nicia*, pag. 529, 530. *Ed. Wech.*

(*b*) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 47.

ΣΠΟΝ-

---

(7) J'ai rapporté le Traité ci-deſſus, ſur l'Année 721. *Article* 41.

ΣΠΟΝΔΑ'Σ ἐποιήσαντο ἑκατὸν Ἀθηναῖοι ἔτη, Ἀργεῖοι, καὶ Μαντινῆς, καὶ Ἠλεῖοι, ὑπὲρ σφῶν αὐτῶν, καὶ τῶν ξυμμάχων, ὧν ἄρχουσιν ἑκάτεροι, ἀδόλους, καὶ ἀβλαβεῖς, καὶ κατὰ γῆν, καὶ κατὰ θάλασσαν. ὅπλα δὲ μὴ ἐξέστω ἐπιφέρειν ἐπὶ πημονῇ μήτε Ἀργείους, καὶ Ἠλείους, καὶ Μαντινέας, καὶ τοὺς ξυμμάχους, ἐπὶ Ἀθηναίους καὶ τοὺς ξυμμάχους ὧν ἄρχουσιν Ἀθηναῖοι, μήτε Ἀθηναίους καὶ τοὺς ξυμμάχους, ἐπὶ Ἀργείους, καὶ Ἠλείους, καὶ Μαντινέας, καὶ τοὺς ξυμμάχους, τέχνῃ μηδὲ μηχανῇ μηδεμιᾷ. κατὰ τάδε ξυμμάχους εἶναι Ἀθηναίους, καὶ Ἀργείους, καὶ Ἠλείους, καὶ Μαντινέας, ἑκατὸν ἔτη. καὶ εἰ πολέμιοι ἴωσιν εἰς τὴν γῆν τὴν Ἀθηναίων, βοηθεῖν Ἀργείους καὶ Ἠλείους καὶ Μαντινέας Ἀθήναζε, καθότι ἂν ἐπαγγέλλωσιν Ἀθηναῖοι, τρόπῳ ὁποίῳ ἂν δύνωνται ἰσχυροτάτῳ, κατὰ τὸ δυνατόν· ἢν δὲ δῃώσαντες οἴχωνται, πολεμίαν εἶναι ταύτην τὴν πόλιν Ἀργείοις, καὶ Μαντινεῦσι, καὶ Ἠλείοις, καὶ Ἀθηναίοις, καὶ κακῶς πάσχειν ὑπὸ πασῶν τῶν πόλεων τούτων· καταλύειν δὲ μὴ ἐξεῖναι τὸν πόλεμον πρὸς ταύτην τὴν πόλιν μηδεμιᾷ τῶν πόλεων, ἢν μὴ ἁπάσαις δοκῇ· βοηθεῖν δὲ καὶ Ἀθηναίους ἐς Ἄργος καὶ Μαντίνειαν, καὶ Ἦλιν, ἢν πολέμιοι ἴωσιν ἐπὶ τὴν γῆν τὴν Ἠλείων, ἢ τὴν Μαντινέων, ἢ τὴν Ἀργείων, καθότι ἂν ἐπαγγέλλωσιν αἱ πόλεις αὗται, τρόπῳ ὁποίῳ ἂν δύνωνται ἰσχυροτάτῳ, κατὰ τὸ δυνατόν. ἢν δὲ δῃώσαντες οἴχωνται, πολεμίαν εἶναι ταύτην τὴν πόλιν Ἀθηναίοις, καὶ Ἀργείοις, καὶ Μαντινεῦσι, καὶ Ἠλείοις, καὶ κακῶς πάσχειν ὑπὸ πασῶν τούτων τῶν πόλεων· καταλύειν δὲ μὴ ἐξεῖναι τὸν πόλεμον πρὸς ταύτην τὴν πόλιν, ἢν μὴ ἁπάσαις δοκῇ ταῖς πόλεσιν. ὅπλα δὲ μὴ ἐᾶν ἔχοντας διϊέναι ἐπὶ πολέμῳ διὰ τῆς γῆς τῆς σφετέρας αὐτῶν, καὶ τῶν ξυμμάχων ὧν ἂν ἄρχωσιν ἕκαστοι, μηδὲ κατὰ θάλασσαν, ἢν μὴ ψηφισαμένων τῶν πόλεων ἁπασῶν, τὴν δίοδον εἶναι, Ἀθηναίων, καὶ Ἀργείων, καὶ Μαντινέων, καὶ Ἠλείων. τοῖς δὲ βοηθοῦσιν ἡ πόλις ἡ πέμπουσα παρεχέτω μέχρι μὲν τριάκοντα ἡμερῶν, σῖτον, ἐπὴν ἔλθῃ ἐς τὴν πόλιν τὴν ἐπαγγείλασαν βοηθεῖν, καὶ ἀπιοῦσι, κατὰ ταυτά· ἢν δὲ πλέονα βούλωνται χρόνον τῇ στρατιᾷ χρῆσθαι, ἡ πόλις ἡ μεταπεμψαμένη διδότω σῖτον, τῷ μὲν ὁπλίτῃ, καὶ ψιλῷ καὶ τοξότῃ, τρεῖς ὀβολοὺς Αἰγιναίους τῆς ἡμέρας ἑκάστης· τῷ δ' ἱππεῖ, δραχμὴν Αἰγιναίαν· ἡ δὲ πόλις ἡ μεταπεμψαμένη, τὴν ἡγεμονίαν ἐχέτω ὅταν ἐν τῇ αὐτῇ ὁ πόλεμος ἦ· ἢν δέ ποι δόξῃ ταῖς πόλεσι κοινῇ στρατεύεσθαι, τὸ ἴσον τῆς ἡγεμονίας μετεῖναι ἁπάσαις ταῖς πόλεσιν. ὀμόσαι δὲ τὰς σπονδὰς Ἀθηναίους μὲν ὑπέρ τε

,, LES ATHE'NIENS, les ARGIENS, les (1) MANTINE'ENS, & les ELE'ENS, tant pour eux, que pour leurs Alliez de part & d'autre, qui ſont ſous leur domination, ont fait enſemble un Traité pour cent ans, lequel ils exécuteront ſincérement & ſans fraude, tant par mer, que par terre. Les *Argiens*, les *Eléens*, les *Mantinéens*, & leurs Alliez, ne pourront prendre les armes contre les *Athéniens* & leurs Alliez, qui dépendent d'eux; non plus que les *Athéniens* & leurs Alliez, contre les *Argiens*, les *Eléens*, & les *Mantinéens*, & leurs Alliez; ni exercer les uns contre les autres aucun acte d'hoſtilité, par artifice ou de quelque maniére que ce ſoit. Sur ce pié-là, les *Athéniens*, les *Argiens*, les *Eléens*, & les *Mantinéens*, ſeront Alliez les uns des autres pendant l'eſpace de cent ans. Si quelque Ennemi vient fondre ſur le païs des *Athéniens*, les *Argiens*, les *Eléens*, & les *Mantinéens*, leur envoieront du ſecours à *Athénes*, auſſi-tôt que les *Athéniens* leur en auront demandé, & les aideront de tout leur pouvoir & de toutes leurs forces: que ſi l'Ennemi ſe retire, après avoir ravagé le païs, ſa Ville ſera tenuë pour ennemie des *Argiens*, des *Mantinéens*, & des *Eléens*, auſſi bien que des *Athéniens*. & toutes ces Villes enſemble lui déclareront la Guerre ſans qu'aucune d'elles puiſſe faire la Paix, que du conſentement de toutes les autres. Les *Athéniens* réciproquement, lors que quelque Ennemi ſera entré dans les terres des *Eléens*, des *Mantinéens*, ou *Argiens*, leur envoieront du ſecours à *Argos*, à *Mantinée*, ou à *Elide*, auſſi-tôt qu'ils en ſeront requis par ces Villes, & les défendront de toutes leurs forces: que ſi l'Ennemi ſe retire, après avoir ravagé le païs, ſa Ville ſera tenuë pour ennemie des *Athéniens*, auſſi bien que des *Argiens*, des *Mantinéens*, & des *Eléens*, & toutes ces Villes lui déclareront la Guerre, ſans qu'aucune d'elles puiſſe faire la Paix, que d'un commun conſentement avec les autres. Aucune des Villes Alliées n'accordera le paſſage, ni ſur ſes terres ou celles de ſes Alliez qui dépendent d'elle, ni par mer, à des Troupes étrangéres, à moins que toutes les Villes enſemble, *Athénes*, *Argos*, *Mantinée*, & *Elée*, n'y conſentent. La Ville qui envoiera à quelque autre Alliée le ſecours dont elle a beſoin, entretiendra ſes Troupes pendant trente jours, depuis qu'elles ſeront arrivées chez celle qui l'a demandé, & de même à leur retour: mais ſi celle-ci s'en veut ſervir plus longtems, elle paiera alors ces Troupes. à raiſon de trois *Oboles* (2) d'*Egine* par jour pour chaque Fantaſſin, armé peſamment (3) ou à la légére & pour chaque (4) Archer; & d'une *Drachme* d'*Egine* pour chaque Cavalier. Ceux qui auront demandé du ſecours, auront le Commandement de toute l'Armée, pendant que la Guerre ſe fera dans leur païs: mais ſi tous les Alliez veulent marcher ailleurs avec leurs Troupes jointes enſemble, chacun aura part au Commandement. Les *Athéniens* jureront ces articles du Traité,

,, pour

ART. CLXXVIII. (1) *Mantinée*, Ville d'*Arcadie*, étoit une des anciennes Républiques, célébres par leurs bonnes Loix; comme le témoigne POLYBE, *Lib.* VI. *Cap.* 41. & ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. II. Cap. 22. ARISTOTE dit auſſi quelque choſe, à la louange de *Mantinée*, ſur la maniére dont s'y faiſoit l'élection des Magiſtrats, *Politic.* Lib. VI. Cap. 4.

(2) Voiez ce que j'ai dit ci-deſſus, ſur l'Année 480. *Article* 113. Note 5. Six *Oboles* d'*Egine* en faiſoient dix d'*Athénes*. La *Drachme Attique*, composée de ſix *Oboles Attiques*, valloit ſix ſols de notre Monnoie de *Hollande*. Ainſi trois *Oboles* d'*Egine* revenoient à environ cinq ſols; & la *Drachme d'Egine*, à dix ſols. On peut conſulter là-deſſus le Traité de J. FRIDERIC GRONOVIUS *De Pecun. veter.*

(3) Armé peſamment, Ὁπλίτης, c'eſt-à-dire, qui avoit une Cuiraſſe, un grand Bouclier rond, & une Pique très-longue, à la *Macédonienne*, laquelle on appelloit *Sariſſa*. Armé à la legére, Ψιλὸς, qui ne ſe ſervoit que du Javelot, ou de Pierres, jettées ou avec une Fronde, ou ſimplement de la main, ou de telles autres Armes légéres; n'aiant d'ailleurs ni Cuiraſſe, ni rien qui l'embaraſſât.

(4) Τοξότης. D'autres Auteurs, comme XE'NOPHON, mettent au rang des Ψιλοί, ou armez à la légére, ceux qui ſe ſervoient de l'Arc.

„ pour eux & pour leurs Alliez : mais les *Argiens*,
„ les *Mantinéens*, les *Eléens*, & leurs Alliez, les
„ jureront chacun en particulier. Chacun prêtera
„ ſur les Victimes les plus (5) ſacrées, le Serment
„ ordinaire & le plus grand ſelon l'uſage du païs.
„ La formule en ſera telle : Je *perſévérerai dans*
„ *l'Alliance, fidélement, innocemment, & ſans tromperie,*
„ *ſelon les conditions & les clauſes du Traité;*
„ *& je n'y contreviendrai ni par ruſe, ni de quelque*
„ *autre maniére que ce ſoit*. Ceux qui jureront, ſeront,
„ à *Athénes*, le Sénat, & les Magiſtrats (6)
„ de la Ville, & là les (7) *Prytanes* exigeront le
„ Serment. A *Argos*, le Sénat, les *Quatre-vints*,
„ (8) & les *Artynes*, jureront; & les Quatre-vints
„ exigeront le Serment. A *Mantinée*, les (9) *Démiourgues*,
„ le Sénat, & les autres Magiſtrats,
„ jureront ; les *Théores*, (10) & les *Polémarques*,
„ exigeront le Serment. A *Elide*, les *Démiourgues*,
„ les autres Magiſtrats, & les *Six-cens*, jureront :
„ les *Démiourgues*, & les *Theſmophylaces*, (11) exigeront
„ le Serment. Le Serment ſera renouvellé,
„ & les *Athéniens* envoieront des gens pour cet effet
„ à *Elide*, à *Mantinée*, & à *Argos*, trente jours
„ avant les *Jeux Olympiques* : les *Argiens*, les *Eléens*,
„ & les *Mantinéens*, à *Athénes*, dix jours
„ avant les (12) *Grandes Panathénées*. Ces conventions
„ pour le Traité, pour les Sermens, & pour
„ l'Alliance, ſeront gravées ſur une Colomne de
„ Pierre, que les *Athéniens* dreſſeront dans leur
„ Fortereſſe; les *Argiens*, dans la Place publique
„ de leur Ville, au Temple (13) d'*Apollon* ; les
„ *Mantinéens*, au Temple de (14) *Jupiter*, qui
„ eſt auſſi dans leur Place publique : & de plus,
„ on en dreſſera une autre, à frais communs, &
„ qui ſera d'airain, dans l'*Olympie*, (15) aux Jeux
„ qui ſe doivent célébrer préſentement. Si ces Villes
„ enſemble s'aviſent de quelque choſe de plus
„ avantageux, elles pourront l'ajoûter aux articles
„ ci-deſſus : & tout ce qu'elles trouveront à propos,
„ d'un commun conſentement, aura la même
„ force.

σφῶν αὐτῶν, καὶ τῶν ξυμμάχων· Ἀργεῖοι δὲ, καὶ Μαντινεῖς, καὶ Ἠλεῖοι, καὶ οἱ ξύμμαχοι τούτων, κατὰ πόλεις ὀμνύντων. ὀμνύντων δὲ τὸν ἐπιχώριον ὅρκον ἕκαστοι τὸν μέγιστον κατὰ τῶν ἱερῶν τελείων. ὁ δὲ ὅρκος ἔστω ὅδε· Ἐμμένω τῇ ξυμμαχίᾳ κατὰ τὰ ξυγκείμενα, δικαίως καὶ ἀβλαβῶς καὶ ἀδόλως, καὶ οὐ παραβήσομαι τέχνῃ οὐδὲ μηχανῇ οὐδεμιᾷ. Ὀμνύντων δὲ Ἀθήνῃσι μὲν ἡ Βουλὴ, καὶ αἱ ἔνδημοι ἀρχαὶ, ἐξορκούντων δὲ οἱ Πρυτάνεις· ἐν Ἄργει δὲ, ἡ Βουλὴ, καὶ οἱ Ὀγδοήκοντα, καὶ αἱ Ἀρτῦναι, ἐξορκούντων δὲ οἱ Ὀγδοήκοντα· ἐν δὲ Μαντινείᾳ, οἱ Δημιουργοὶ, καὶ ἡ Βουλὴ, καὶ αἱ ἄλλαι ἀρχαὶ, ἐξορκούντων δὲ οἱ Θεωροὶ, καὶ οἱ Πολέμαρχοι· ἐν δὲ Ἤλιδι, οἱ Δημιουργοὶ, καὶ οἱ τὰ τέλη ἔχοντες, καὶ οἱ Ἑξακόσιοι, ἐξορκούντων δὲ οἱ Δημιουργοὶ, καὶ οἱ Θεσμοφύλακες. ἀνανεοῦσθαι δὲ τοὺς ὅρκους, Ἀθηναίους μὲν, ἰόντας εἰς Ἦλιν, καὶ ἐς Μαντίνειαν, καὶ ἐς Ἄργος, τριάκοντα ἡμέραις πρὸ Ὀλυμπίων· Ἀργείους δὲ, καὶ Ἠλείους, καὶ Μαντινέας, ἰόντας Ἀθήναζε, δέκα ἡμέραις πρὸ Παναθηναίων τῶν μεγάλων. τὰς δὲ ξυνθήκας, τὰς περὶ τῶν σπονδῶν καὶ τῶν ὅρκων καὶ τῆς ξυμμαχίας, ἀναγράψαι ἐν στήλῃ λιθίνῃ· Ἀθηναίους μὲν, ἐν πόλει· Ἀργείους δὲ ἐν ἀγορᾷ, ἐν τοῦ Ἀπόλλωνος τῷ ἱερῷ· Μαντινέας δὲ, ἐν τοῦ Διὸς τῷ ἱερῷ, ἐν τῇ ἀγορᾷ· καταθέντων δὲ καὶ Ὀλυμπιάσι στήλην χαλκῆν κοινῇ Ὀλυμπίοις τοῖς νυνί. ἐὰν δέ τι δοκῇ ἄμεινον εἶναι ταῖς πόλεσι ταύταις, προσθεῖναι πρὸς τοῖς ξυγκειμένοις. ὅ, τι δ' ἂν δόξῃ ταῖς πόλεσιν ἁπάσαις κοινῇ βουλευσαμέναις, τοῦτο κύριον εἶναι.

ARTICLE CLXXIX.

TRAITE' *de Paix entre les* LACE'DE'MONIENS, *& les* ARGIENS.

ANNE'E 418. avant JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E après le Traité, que nous venons de voir, les **ARGIENS**, (*a*) de concert avec *Alcibiade*, formérent le deſſein de conquérir la Ville d'*Epidaure*, alors libre, & *Alliée* de *Lacédémone*. Cela les accommodoit, & pour empêcher que les *Corin-*

(*a*) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 53--76. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 78--80.

---

(5) Κατὰ τῶν ἱερῶν τελείων. Sacrifices d'apparat, où l'on offroit, par exemple, un Sanglier, un Belier, & un Taureau ; & celui qui juroit, ſe tenoit ſur les entrailles de ces Victimes. Voiez DE'MOSTHE'NE, *in Ariſtocrat.* pag. 438. B. *Ed. Baſil.* 1572. Tels étoient auſſi les *Hécatombes*. Voiez les Interprêtes ſur ARISTOPHANE, in *Plut.* verſ. 820. HENRI ETIENNE, ſur APPIEN d'*Aléxandrie*, pag. 432. *Ed. Amſt.* & la Note de Mr. DUKER ſur cet endroit de THUCYDIDE.

(6) Par oppoſition à ceux qui exerçoient leurs fonctions ailleurs. Voiez la Note du Baron d'ENENCKEL, & celle de Mr. DUKER.

(7) Les Cinquante Sénateurs. J'ai expliqué cela ſur la Trêve d'un an, de 423. *Artic.* 174. Not. 11.

(8) Les *Quatre-Vints* étoient apparemment un Conſeil public, & les *Artynes*, des Magiſtrats. Mais on ne connoît pas la conſtitution du Gouvernement Républicain d'*Argos*, pour pouvoir expliquer en quoi conſiſtoit leur autorité & quelles étoient leurs fonctions.

(9) Δημιουργοὶ ſignifie, ceux qui vaquent aux affaires du Peuple. On croit que c'étoit une eſpéce de *Tribuns*. Mais nous ne ſavons rien de plus ici, qu'au ſujet des Magiſtrats d'*Argos*.

(10) Les *Théores*, Θεωροί, étoient apparemment des perſonnes qui avoient quelque Sacerdoce ordinaire & conſidérable ; & non pas des gens envoiez extraordinairement pour conſulter l'Oracle, ou pour autres affaires de Religion ; comme le remarque Mr. DUKER. Voiez ci-deſſus, ſur la Trêve de cinquante ans, Année 421. *Artic.* 175. Not. 4. Pour les *Polémarques*, leur nom indique que c'étoient des Magiſtrats, qui préſidoient aux affaires de la Guerre. C'étoit à *Athénes*, le nom d'un des neuf *Archontes*.

(11) Θεσμοφύλακες ſignifie, les *Gardiens* des *Loix*. C'étoient donc des Magiſtrats Politiques. Nous n'en ſavons pas davantage.

(12) La petite Fête des *Panathénées* ſe faiſoit tous les ans : mais la Grande ne ſe célébroit que de quatre en quatre ans. Ainſi le tems revenoit au même que celui des *Olympiades*.

(13) C'eſt-à-dire, d'*Apollon*, ſurnommé *Lycius*; car c'étoit le plus beau Temple d'*Argos*. Voiez PAUSANIAS, *Lib.* II. *Cap.* 19. pag. 152, *& ſeqq.*

(14) Il y avoit à *Mantinée* deux Temples de *Jupiter* : l'un de *Jupiter Sauveur*, ou Libérateur, Σωτῆρος Διὸς : l'autre de *Jupiter Epidote*, Ἐπιδώτου, comme qui diroit, de celui qui ne ceſſe de répandre ſes biens ſur les Hommes. PAUSANIAS, *Arcadic.* ou *Lib.* VIII. *Cap.* 9. pag. 617.

(15) Cette Colomne ſe voioit encore à *Olympie*, du tems de PAUSANIAS, comme il nous l'apprend, *Lib.* V. *Cap.* 12. *pag.* 407.

rinthiens ne remuaſſent, & parce que l'Ile d'*Egine* étant voiſine d'*Epidaure*, les *Athéniens* étoient plus à portée de venir de ce côté-là au ſecours d'*Argos*. Il ne falloit qu'un prétexte : on le trouva aiſément. Les *Epidauriens* étoient tenus d'offrir tous les ans, pour leurs (1) Pâturages, une Victime à *Apollon* (2) *Pythéen* : ils manquérent à le faire. Là-deſſus, les *Argiens*, comme Intendans de ce Temple, ſe jettérent à main armée ſur les Terres d'*Epidaure*, & les ravagérent. De là nâquit une Guerre, où les *Lacédémoniens* & les *Athéniens* entrérent, chacun pour ſes Alliez. Dans l'année où nous ſommes, comme les *Argiens*, & leurs Alliez, à la reſerve des *Athéniens*, qui n'étoient pas encore venus, étoient ſur le point d'en venir aux mains avec l'Ennemi, dans la Plaine d'*Argos*; tout d'un coup (*b*) un de leurs cinq Généraux, & un autre (*c*) *Argien*, qui avoit droit d'hoſpitalité à *Lacédémone*, étant allez de leur chef demander une entrevûe avec le Roi AGIS, qui commandoit l'Armée *Lacédémonienne*, le priérent de ne pas livrer bataille; lui faiſant eſperer que les *Argiens* étoient tout diſpoſez à entrer en pourparler ſur le redreſſement des griefs, & à faire enſuite la Paix à des conditions raiſonnables. Le Roi accepta auſſi-tôt la propoſition, ſans prendre lui-même avis que d'un ſeul des principaux Capitaines de ſon Armée, & accorda une Trêve de quatre mois, afin que pendant ce tems-là on pût ménager & achever ce qu'on lui avoit promis. (*d*) [Ὁ Ἄγις] αὐτὸς καὶ οὐ μετὰ τῶν πλειόνων οὐδὲ αὐτὸς βουλευσάμενος, ἀλλ' ἢ ἑνὶ ἀνδρὶ κοινώσας τῶν ἐν τέλει ξυστρατευομένων, σπένδεται τέσσαρας μῆνας, ἐν οἷς ἔδει ἐπιτελέσαι αὐτοὺς τὰ ῥηθέντα. Les deux Partis furent également (3) fâchez de ce Traité fait ſans la participation de ceux à qui il appartenoit d'en déliberer : chacun crut avoir par là perdu l'occaſion de remporter ſur l'autre quelque avantage déciſif. Cependant il arriva des Troupes Auxiliaires d'*Athénes*, & les *Argiens* voulurent d'abord les congédier, n'oſant rompre la Trêve, quoi qu'elle ne leur plût point. Mais *Alcibiade*, qui étoit venu comme Ambaſſadeur, repréſenta aux *Argiens*, & à leurs Alliez, que le Traité étoit nul, comme fait à l'inſû des autres, & leur perſuada enfin de reprendre les armes. Ils eurent tous lieu de s'en repentir. Leurs Troupes jointes enſemble furent défaites à la Bataille de *Mantinée*, la plus grande, dit (*e*) THUCYDIDE, qu'il y eut euë entre les *Grecs* depuis fort long tems. Elle ſe donna au mois de *Juillet*. Deux ou trois mois après, les *Lacédémoniens*, profitant des brouilleries qu'il y avoit entre les *Argiens*, dont quelques-uns vouloient s'aggrandir en aboliſſant le Gouvernement Populaire; envoiérent à *Argos* donner le choix de la Paix, ou de la Guerre. Les Factieux, nonobſtant les efforts contraires d'*Alcibiade*, déterminérent le Peuple, après bien des conteſtations, à accepter les conditions ſuivantes; propoſées par les *Lacédémoniens*. (*f*) Le Traité eſt écrit en *Dialecte Dorique*, qui étoit celle dont on ſe ſervoit à *Lacédémone*.

(*b*) *Thraſylle.*
(*c*) *Alciphron.*

(*d*) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 60.

(*e*) *Ubi ſupr.* Cap. 74.

(*f*) *Thucyd.* ibid. Cap. 77.

ΚΑΤΤΑ'ΔΕ δοκεῖ τᾷ Ἐκκλησίᾳ τῶν Λακεδαιμονίων ξυμβαλέσθαι ποτὶ τὼς Ἀργείως· ἀποδιδόντας τὼς παῖδας τοῖς Ὀρχομενίοις, καὶ τὼς ἄνδρας τοῖς Μαιναλίοις, καὶ τὼς ἄνδρας τὼς ἐν Μαντινείᾳ τοῖς Λακεδαιμονίοις ἀποδιδόντας, καὶ ἐξ Ἐπιδαύρω ἐκβῶντας, καὶ τὸ τεῖχος ἀναιρεῦντας. αἰ δέ κα μὴ εἴκοντι τοὶ Ἀθηναῖοι ἐξ Ἐπιδαύρω, πολεμίως ἦμεν τοῖς Ἀργείοις καὶ τοῖς Λακεδαιμονίοις, καὶ τοῖς τῶν Λακεδαιμονίων ξυμμάχοις καὶ τοῖς τῶν Ἀργείων ξυμμάχοις. καὶ ἄν τινα τοὶ Λακεδαιμόνιοι παῖδα ἔχωντι, ἀπο-

„ IL a ſemblé bon à l'Aſſemblée du Peuple des „ LACÉDÉMONIENS, de traiter avec les AR„ GIENS, aux conditions ſuivantes. Les *Argiens* „ rendront à ceux d'*Orchoméne* (4) leurs Enfans, „ & (5) aux *Ménaliens* leurs Hommes : ils ren„ dront auſſi aux *Lacédémoniens* ceux de leurs gens „ qui ſont détenus (6) à *Mantinée*. Ils ſe reti„ reront d'*Epidaure*, & raſeront les fortifications „ qu'ils y ont faites. Si les *Athéniens* ne ſortent „ auſſi du païs d'*Epidaure*, ils ſeront tenus pour „ Ennemis des *Argiens*, auſſi bien que des *Lacédé*„ *moniens*, & de leurs Alliez de part & d'autre.

„ Les

ART. CLXXIX. (1) Ὑπὲρ βοταμίων. Ce mot ne ſe trouve point ailleurs. Tous les Interprêtes l'ont expliqué par *Pâturages*, guidez par la dérivation de Βοτά, Βοτάνη. Mr. DUKER dit, qu'on ne ſauroit aſſûrer, s'ils ont raiſon, ou non. Il y a pourtant grande apparence, que c'eſt-là le ſens. Ce qui me le feroit croire, c'eſt que l'*Epidaure* dont il s'agit (car il y en avoit une autre dans la *Laconie*) étoit appellée Λειμώνη, ἡ λειμῶνας ἔχουσα, parce qu'il y avoit beaucoup de Prez, dans ſon Territoire. STEPHAN. *De Urbib.* Voiez là-deſſus BERKELIUS. Peut-être même faut-il lire dans *Thucydide* βοτανίων.

(2) Πυθέως. Ce n'eſt pas *Apollon Pythien*, comme traduit D'ABLANCOURT; & comme le ſemble croire Mr. WASSE (pag. 350. n. 20.) Le Baron d'ENENCKEL avoit bien remarqué, qu'il s'agit d'un Temple dans le païs d'*Hermione* en *Argolide*. Il eſt vrai que PAUSANIAS, qu'il donne pour garant, appelle cet *Apollon* Πυθαεύς : mais il peut y avoir faute dans THUCYDIDE. Un Mſ. porte Πυθιέως : cela ſemble avoir été fait de Πυθαιέως, parce que les Copiſtes ne connoiſſoient guéres d'autre *Apollon* que le *Pythien*. PAUSANIAS dit, que celui d'*Hermione* étoit ainſi appellé du nom de *Pythæus*, ſon Fils. *Lib.* II. *Cap.* 35, 36. *pag.* 194, 197.

(3) *Thraſylle* faillit à être lapidé par les *Argiens*, & ne ſe ſauva qu'en cherchant un réfuge auprès des Autels. THUCYDIDE, *Lib.* V. *Cap.* 60. Pour ce qui eſt du Roi *Agis*, les *Lacédémoniens* vouloient d'abord raſer ſa Maiſon, & le condamner à une amende de cent-mille Drachmes : mais on lui relâcha la paie, ſur les humbles priéres qu'il fit, avec promeſſe de reparer ſa faute par quelque belle action. A cette occaſion néanmoins on fit une Loi, par laquelle il lui étoit défendu de ſe mettre en campagne ſans dix Conſeillers qu'on lui donneroit, & dont il devroit prendre avis. *Idem*, Cap. 63. Loi toute nouvelle, comme le dit THUCYDIDE : car les Rois de *Lacédémone*, quand ils commandoient une Armée, avoient un pouvoir illimité; & c'étoit le ſeul cas, où leur autorité n'étoit point bornée. Voiez NIC. CRAGIUS, *De Republ. Lacedæmon.* Lib. IV. *Cap.* 4.

(4) Que les *Orchoméniens*, Peuple d'*Arcadie*, leur avoient donnez en ôtages, lors qu'aiant aſſiégé leur Ville, ils l'obligérent à ſe rendre. THUCYDIDE, *Lib.* V. *Cap.* 61.

(5) *Ménale* étoit une autre Ville d'*Arcadie*. THUCYDIDE ne dit point en quelle occaſion ces Priſonniers *Ménaliens* étoient tombez entre les mains des *Argiens*.

(6) Il y avoit eu quelques actions entre les *Lacédémoniens* & les *Mantinéens* : mais THUCYDIDE ne marque pas non plus, en quelle de ces occaſions les *Mantinéens* avoient fait des priſonniers, qu'ils tenoient encore.

„ Les *Lacédémoniens* rendront les Enfans qu'ils peuvent avoir en leur puiſſance, à toutes les Villes auxquelles ils appartiennent. Pour ce qui regarde (7) le Dieu, on trouve à propos (8) que les *Epidauriens* s'engagent avec ſerment, & que les *Argiens* le leur déférent. Les Villes du *Péloponnéſe*, petites ou grandes, demeureront toutes libres, & ſe gouvernant ſelon les Loix du Païs. Si quelcun de ceux qui ſont hors du *Péloponnéſe*, entre à mauvais deſſein dans les Terres du *Péloponnéſe*, on le repouſſera d'un commun accord, de la maniére que les *Péloponnéſiens* jugeront la plus juſte & la plus convenable. Les Alliez des *Lacédémoniens* hors du *Péloponnéſe*, ſeront tous ſur le même pié, que les autres Alliez des *Lacédémoniens* & des *Argiens*, & poſſéderont de même leur païs. Ces Articles ſeront communiquez (9) aux Alliez, pour en être approuvez : que ſi les Alliez ſont d'un autre avis, on en fera le rapport chez nous.

δόμεν ταῖς πολίεσι ϖάσαις, ϖερὶ δὲ τῶ Σιῶ, συμβατόσαιμεν λῆν τοῖς Ἐπιδαυρίοις ὅρκον, δόμεν δὲ αὐτὼς ὀμόσαι· τὰς δὲ ϖόλιας τὰς ἐν Πελοποννάσω, καὶ μικρὰς καὶ μεγάλας, αὐτονόμους ἦμεν ϖάσας κατὰ ϖάτρια. αἰ δέ κα τῶν ἐκτὸς Πελοποννάσω τὶς ἐπὶ τὰν Πελοπόννασον γᾶν ἴῃ ἐπὶ κακῷ, ἀλεξέμεναι ἁμόθι βουλευσαμένους ὅπα κα δικαιότατα δοκῇ τοῖς Πελοποννασίοις. ὅσοι δ' ἐκτὸς Πελοποννάσω τῶν Λακεδαιμονίων ξύμμαχοι ἐντὶ, ἐν τῷ αὐτῷ ἐσοῦνται ἐν τῷπερ καὶ τοὶ τῶν Λακεδαιμονίων καὶ τοὶ τῶν Ἀργείων ξύμμαχοι ἐντὶ, τὰν αὐτῶν ἔχοντες· ἐπιδείξαντας δὲ τοῖς ξυμμάχοις ξυμβαλέσθαι, αἴ κα αὐτοῖς δοκῇ. αἰ δέ τι καὶ ἄλλο δοκῇ τοῖς ξυμμάχοις, οἴκαδ' ἀπιάλλειν.

ARTICLE CLXXX.

TRAITE' *d'Alliance entre les mêmes.*

LA même ANNE'E 418. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 78.

(b) *Idem*, Cap. 79.

AUSSI-TÔT après le Traité, que nous venons de voir, l'Armée (a) des LACE'DE'MONIENS s'en retourna chez ſoi, & le commerce des *Argiens* avec eux fut rétabli. Les mêmes Factieux d'*Argos*, qui favoriſoient *Lacédémone*, ne tardérent pas à pouſſer plus loin les choſes ; & bien-tôt les *Argiens*, renonçant à leur Alliance avec les *Athéniens*, les *Mantinéens*, & les *Eléens*, en firent une avec les *Lacédémoniens*. (b) En voici le Traité, dans la même Langue que le précédent.

ΚΑΤΤΑ'ΔΕ ἔδοξε τοῖς Λακεδαιμονίοις καὶ Ἀργείοις σπονδὰς καὶ ξυμμαχίαν ἦμεν ϖεντηκονταετῆ· ἐπὶ τοῖς ἴσοις καὶ ὁμοίοις δίκας διδόντας κατὰ ϖάτρια· ταὶ δὲ ἄλλαι πόλιες ταὶ ἐν Πελοποννάσῳ, κοινᾶν ἐόντων τᾶν σπονδᾶν καὶ τᾶν ξυμμαχιᾶν, αὐτόνομοι καὶ αὐτοπόλιες, τὰν αὐτῶν ἔχοντες, κατὰ ϖάτρια δίκας διδόντες τὰς ἴσας καὶ ὁμοίας. ὅσοι δ' ἔξω Πελοποννάσου Λακεδαιμονίοις ξύμμαχοι ἐντὶ, ἐν τοῖς αὐτοῖς ἐσοῦνται τοῖσπερ καὶ τοὶ Λακεδαιμόνιοι· καὶ τοὶ τῶν Ἀργείων ξύμμαχοι ἐν τῷ αὐτῷ ἐσοῦνται καὶ τοὶ Ἀργεῖοι, τὰν αὐτῶν ἔχοντες· αἰ δέ ϖοι στρατιᾶς δέῃ κοινᾶς, βουλεύεσθαι Λακεδαιμονίως καὶ Ἀργείως, ὅπα κα δικαιότατα κρίναντας τοῖς ξυμμάχοις. αἰ δέ τινι τᾶν ϖολίων ἦ ἀμφίλογα, ἢ τᾶν ἐντὸς ἢ τᾶν ἐκτὸς Πελοπον-

„ IL a ſemblé bon aux LACE'DE'MONIENS, & aux ARGIENS, de faire enſemble un Traité & une Alliance pour cinquante ans, aux conditions ſuivantes : Qu'ils ſe feront raiſon également & équitablement les uns aux autres par les voies de la Juſtice, ſelon les Loix & les coûtumes du païs : Que les autres Villes du *Péloponnéſe*, qui entreront dans ce Traité & dans cette Alliance, ſeront libres & maîtreſſes d'elles-mêmes, demeurant en poſſeſſion de ce qui leur appartient, & étant jugées également & équitablement ſelon les Loix & les Coûtumes du païs. Pour ceux qui ſont Alliez des *Lacédémoniens* hors du *Péloponnéſe*, ils jouïront des mêmes droits, que les *Lacédémoniens*: & réciproquement les Alliez des *Argiens*, jouïront des mêmes droits que les *Argiens*, & conſerveront les Terres qu'ils poſſédent. S'il eſt beſoin d'entreprendre quelque Expédition en commun, les *Lacédémoniens* & les *Argiens* délibéreront enſemble, & reſoudront ce qui paroîtra le plus équitable par rapport à leurs Alliez. Que ſi quelcune des Villes, tant de celles qui ſont du *Péloponnéſe*, que de celles qui ſont hors du *Péloponnéſe*, eſt en

„ dif-

---

(7) *Apollon Pythéen*, dont j'ai parlé au commencement de cet Article.

(8) La briéveté Laconique rend ici le ſens obſcur : car les paroles du Texte peuvent ſignifier, ou que le différent ſur la Victime, duë par les *Epidauriens* au Temple d'*Apollon*, ſeroit vuidé par leur ſerment ; ce qui ſuppoſeroit qu'ils prétendoient ou ne la pas devoir, ou l'avoir paiée : ou bien que les *Epidauriens* s'engageroient par ſerment à s'aquitter déſormais de cette dette religieuſe ; auquel cas ils auroient avoué la dette. On pourroit décider, lequel de ces deux ſens convient mieux, ſi la narration de THUCYDIDE, au ſujet de ce démêlé, qui fut le prétexte de la Guerre d'*Epidaure* (*Lib. V. Cap.* 53.) n'étoit auſſi fort obſcure. Car on n'y voit pas le fondement de la dette : l'Hiſtorien ne dit rien, par où l'on puiſſe déterminer, ſi c'étoit un tribut annuel, ou ſeulement un hommage dû pour quelque occaſion particuliére.

(9) Le ſens eſt encore ici équivoque : car les paroles de l'Original peuvent s'entendre ou des Alliez de part & d'autre, ou ſeulement de ceux des *Argiens*. Le dernier ſens eſt le plus probable : car les Généraux *Lacédémoniens* avoient apporté de *Lacédémone* le Traité tout dreſſé, par délibération de l'Aſſemblée générale du Peuple : ainſi ils pouvoient avoir pris là-deſſus l'avis de leurs Alliez, autant que cela étoit néceſſaire.

„ différent, ſoit pour le réglement des limites, ou „ pour quelque autre ſujet, il ſera vuidé ſelon les „ formes de la Juſtice. Et s'il arrive quelque démêlé entre deux Villes Alliées, elles pourront „ prendre pour Arbitre quelque autre Ville, qu'elles jugeront impartiale. On rendra auſſi juſtice à „ chaque Citoien ſelon les Loix du païs.

νάσου, αἴτε περὶ ὅρων, αἴτε περὶ ἄλλου τινὸς, διακριθῆμεν. αἰ δέ τις τῶν ξυμμάχων πόλις πόλει ἐρίζοι, ἐς πόλιν ἐλθεῖν, ἅντινα ἴσαν ἀμφοῖν ταῖς πολίεσι δοκοίη. τοῖς δὲ ἔταις κατὰ πάτρια δικάζεσθαι.

Apre's qu'*Argos* eût été ainſi détachée de ſon Alliance avec *Athénes*, les **Mantine'ens** refuſérent d'abord, comme les autres Alliez, d'entrer dans cette nouvelle. Mais ils firent enſuite réflexion, que, ſans les *Argiens*, ils n'étoient pas en état de réſiſter : ainſi ils (1) traitérent avec les *Lacédémoniens*, & leur rendirent une partie de l'*Arcadie*, (c) dont ils s'étoient emparez, lors qu'ils furent entrez dans l'Alliance d'*Argos*. (d) Μετὰ δὲ τὴν τῶν Ἀργείων ἀπόστασιν ἐκ τῆς ξυμμαχίας, καὶ οἱ Μαντινῆς, τὸ μὲν πρῶτον ἀντέχοντες, ἔπειτ' οὐ δυνάμενοι ἄνευ τῶν Ἀργείων, ξυνέβησαν καὶ αὐτοὶ τοῖς Λακεδαιμονίοις, καὶ τὴν ἀρχὴν ἀφεῖσαν τῶν πόλεων. Au commencement de l'Année ſuivante, les *Lacédémoniens*, joints aux *Argiens*, changérent le Gouvernement d'*Argos*, de *Démocratique* qu'il étoit, en *Ariſtocratique*; les prémiers s'accommodant mieux de celuici, comme plus conforme au leur, & plus propre à retenir les *Argiens* dans leur Alliance, par les Créatures qu'ils avoient dans la Magiſtrature. (e) Mais au bout de quelques mois, le Peuple d'*Argos* ſe ſouleva contre les nouveaux Magiſtrats, en tua quelques-uns, chaſſa les autres, & renouvella l'Alliance avec les *Athéniens*.

(c) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 29.

(d) *Idem*, ibid. *Cap.* 81.

(e) *Idem*, Cap. 82. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 80.

ARTICLE CLXXXI.

Traite' *d'Alliance entre* Darius Nothus, *Roi de* Perse, *&* *les* Lace'de'moniens.

Anne'e 412. avant Jesus-Christ.

Environ trois ans après le Traité, que nous venons de voir, les **Athe'niens**, à la ſollicitation d'*Alcibiade*, reprirent le deſſein, qu'ils (a) avoient autrefois tenté inutilement, de conquérir la *Sicile*, & cela ſous le même prétexte de ſécourir des Alliez. (b) Ceux de la Ville d'*Egeſte* étoient en Guerre avec les *Sélinontiens*, dont *Syracuſe* avoit pris le parti. Ils envoiérent demander du ſecours aux *Athéniens*, qui, après avoir pris les précautions qu'ils jugeoient néceſſaires pour s'informer de l'état des affaires en *Sicile*, entreprirent cette Expédition, avec une nombreuſe Flotte, & allérent aſſiéger *Syracuſe*. Les *Lacédémoniens* ſe déclarérent pour les *Syracuſains*, & cela par les conſeils d'*Alcibiade* même, (c) qui, pendant qu'il commandoit en *Sicile*, comme un des trois Généraux de la Flotte Athénienne, s'étoit réfugié chez eux, aiant été accuſé d'un Crime contre la Religion, & condamné à mort par les *Athéniens*. La Guerre dura trois ans, & finit par la défaite entiére des *Athéniens*, qui fut ſuivie de la déſertion de pluſieurs de leurs Alliez. (d) Cependant comme ils faiſoient de grands efforts pour ſe relever, en vuë de quoi ils tirérent du Tréſor public mille Talens, qui y étoient en reſerve depuis le commencement de la Guerre, après avoir caſſé la Loi qui le défendoit; les *Perſes* ſe joignirent aux *Lacédémoniens*, non pour rendre ceux-ci entiérement victorieux, mais ſelon la politique dont ils uſoient à l'égard des *Grecs* depuis les derniers Traitez, & qui conſiſtoit à fomenter les diviſions entre *Athénes* & *Lacédémone*, en balançant néanmoins ſi bien les forces de ces deux puiſſantes Républiques, que l'une ne pût pas opprimer tout-à-fait l'autre. *Tiſſapherne* commandoit alors dans les Provinces Maritimes de l'*Aſie*, pour le Roi **Darius**, ſurnommé *Nothus*, ou *le Bâtard*. Il envoia à *Lacédémone* un Député, pour animer les *Péloponnéſiens* à pouſſer vigoureuſement la Guerre contre *Athénes*, du côté de l'*Ionie*, promettant de paier leurs Troupes, à raiſon d'une (e) Drachme (f) Attique par tête. On écouta volontiers ces propoſitions, par leſquelles *Tiſſapherne* ſe propoſoit, d'un côté de ſe débarraſſer des *Athéniens*, qui l'empêchoient de lever les Tributs de ſa Province, pour leſquels il étoit en arrérage auprès du Roi; de l'autre, d'améner les *Lacédémoniens* à faire alliance avec les *Perſes*. Il vint bien-tôt à bout du dernier, après que *Milet* ſe fut révoltée des *Athéniens*; à quoi *Alcibiade* contribua beaucoup, par les liaiſons qu'il avoit avec

(a) Voiez ſur l'Année 427. *Artic.* 162.

(b) *Thucyd.* Lib. VI. & Lib. VII. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 82--84. & XIII. 1--36.

(c) Voiez *Plutarque*, in Vit. *Alcibiad.* pag. 199--203. *Ed. Wech.*

(d) *Thucyd.* Lib. VIII. Cap. 4-17. *Diod. de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 36.

(e) Six ſols de Hollande.

(f) Voiez *Thucyd.* Lib. VIII. *Cap.* 5. & 29.

Art. CLXXX. (1) Mais non pas ſur le même pié du Traité entre les *Lacédémoniens*, & les *Argiens*. Car, quoi que **Thucydide** n'en diſe rien, il paroît par **Xe'nophon**, que les *Mantinéens* ne firent qu'une Tréve de *trente ans* avec les *Lacédémoniens*. Et cette Tréve, dit-il, expira auſſi-tôt après la Paix d'*Antalcide*, dont nous parlerons ſur l'Année 387. Ἐλέγοντο δὲ αἱ σπονδαὶ ἐξεληλυθέναι τοῖς Μαντινεῦσι τούτῳ τῷ ἔτει, αἱ μετὰ τὴν ἐν Μαντινείᾳ μάχην τριακονταετεῖς γενόμεναι. Hiſt. Græc. *Lib.* V. *Cap.* 2. §. 2. Il y a là quelque difficulté chronologique, ſur quoi on peut voir **Dodwell**, *Annal Xenophont*. pag. 264.

avec les principaux de cette Ville. Car il étoit venu avec *Chalcidée*, Amiral de la Flotte *Lacédémonienne*, & lui avoit auſſi aidé à détacher d'*Athénes* l'Ile de *Chios*, celle de *Téos*, les Villes d'*Erythres* & de *Clazoméne*, en *Ionie*. Alors *Chalcidée* conclut avec *Tiſſapherne* (*g*) le Traité ſuivant, qui fut le prémier contracté, pendant la Guerre du *Péloponnéſe*, entre les *Lacédémoniens*, & la Couronne de *Perſe*.

(*g*) *Thucyd.* Lib. VIII. Cap. 18.

ἘΠῚ τοῖσδε ξυμμαχίαν ἐποιήσαντο πρὸς Βασιλέα καὶ Τισσαφέρνην Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ ξύμμαχοι. Ὁπόσην χώραν καὶ πόλεις Βασιλεὺς ἔχει, καὶ οἱ πατέρες οἱ Βασιλέως εἶχον, Βασιλέως ἔστω· καὶ ἐκ τούτων τῶν πόλεων ὁπόσα Ἀθηναίοις ἐφοίτα χρήματα, ἢ ἄλλο τι, κωλυόντων κοινῇ Βασιλεὺς καὶ Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ ξύμμαχοι, ὅπως μήτε χρήματα λαμβάνωσιν Ἀθηναῖοι, μήτε ἄλλο μηδέν. καὶ τὸν πόλεμον τὸν πρὸς Ἀθηναίους κοινῇ πολεμούντων Βασιλεὺς καὶ Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ ξύμμαχοι· καὶ κατάλυσιν τοῦ πολέμου πρὸς Ἀθηναίους μὴ ἐξέστω ποιεῖσθαι, ἢν μὴ ἀμφοτέροις δοκῇ, Βασιλεῖ καὶ Λακεδαιμονίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις· ἢν δέ τινες ἀφιστῶνται ἀπὸ Βασιλέως, πολέμιοι ἔστωσαν καὶ Λακεδαιμονίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις· καὶ ἤν τινες ἀφιστῶνται ἀπὸ Λακεδαιμονίων καὶ τῶν ξυμμάχων, πολέμιοι ἔστωσαν Βασιλεῖ κατὰ ταυτά.

„ LES LACE'DE'MONIENS, & leurs Alliez, ont fait alliance avec le (1) Roi & TISSAPHERNE, aux conditions ſuivantes. Tous les Païs & toutes les Villes, dont le Roi eſt en poſſeſſion, & que ſes Ancêtres ont poſſedées, ſeront & demeureront à lui. Tout l'argent, ou autre choſe que ce ſoit, que les *Athéniens* tiroient de ces Villes, le Roi, conjointement avec les *Lacédémoniens* & leurs Alliez, empêcheront que les *Athéniens* ne puiſſent en rien tirer déſormais. Le Roi, les *Lacédémoniens* & leurs Alliez, feront auſſi la Guerre en commun aux *Athéniens*; & ne la finiront que du conſentement des deux Parties, du Roi, des *Lacédémoniens* & de leurs Alliez. Si quelques-uns ſe révoltent contre le Roi, ils ſeront tenus pour Ennemis des *Lacédémoniens*, & de leurs Alliez: & le Roi réciproquement tiendra pour ſes Ennemis ceux qui ſe révolteront contre les *Lacédémoniens* & leurs Alliez.

ARTICLE CLXXXII.

SECOND *Traité d'Alliance entre* DARIUS Nothus, *Roi de* PERSE *& les* LACE'DE'MONIENS.

LA même ANNE'E 412. avant JESUS-CHRIST.

QUELQUES mois après le Traité précedent, les *Péloponnéſiens* trouvérent qu'il y manquoit quelque choſe, & qu'il n'étoit pas aſſez à leur avantage. Cela obligea à en faire un autre, en préſence de *Théraméne*, qui commandoit une Flotte des LACE'DE'MONIENS. Le voici, tel que nous le trouvons encore dans (*a*) THUCYDIDE.

(*a*) Lib. VIII. Cap. 37.

ΞΥΝΘΗ͂ΚΑΙ Λακεδαιμονίων καὶ τῶν ξυμμάχων πρὸς Βασιλέα Δαρεῖον, καὶ τοὺς παῖδας τοῦ Βασιλέως, καὶ Τισσαφέρνην, σπονδὰς εἶναι καὶ φιλίαν κατὰ τάδε. Ὁπόση χώρα καὶ πόλεις Βασιλέως εἰσὶ Δαρείου, ἢ τοῦ πατρὸς ἦσαν ἢ τῶν προγόνων, ἐπὶ ταύτας μὴ ἰέναι ἐπὶ πολέμῳ, μηδὲ κακῷ μηδενὶ, μήτε Λακεδαιμονίους μήτε τοὺς ξυμμάχους τοὺς Λακεδαιμονίων· μήτε φόρους πράσσεσθαι ἐκ τῶν πόλεων τούτων μήτε Λακεδαιμονίους, μήτε τοὺς ξυμμάχους τῶν Λακεδαιμονίων· μηδὲ Δαρεῖον Βασιλέα, μηδὲ ὧν ὁ Βασιλεὺς ἄρχει, ἐπὶ Λακεδαιμονίους μηδὲ τοὺς ξυμμάχους ἰέναι ἐπὶ πολέμῳ, μηδὲ κακῷ μηδενί. ἢν δέ τι δέωνται Λακεδαιμόνιοι ἢ οἱ ξύμμαχοι Βασιλέως, ἢ Βασιλεὺς Λακεδαιμονίων ἢ τῶν ξυμμάχων, ὅ, τι ἂν πείθωσιν ἀλλήλους, τοῦτο ποιοῦσι καλῶς ἔχειν. τὸν δὲ πόλεμον τὸν πρὸς Ἀθηναίους καὶ τοὺς ξυμμάχους κοινῇ ἀμφοτέρους πολεμεῖν· ἢν δὲ κα-

„ CONVENTIONS entre les LACE'DE'MONIENS & leurs Alliez, d'une part; & le Roi DARIUS, les (1) Fils du Roi, & *Tiſſapherne*, de l'autre; par leſquelles ils ont traité & fait amitié enſemble, ſur les conditions ſuivantes. Tous les Païs & toutes les Villes qui appartiennent au Roi *Darius*, ou qui ont appartenu à ſon Pére ou à ſes Prédéceſſeurs, ſeront à l'abri de la Guerre, & de tout acte d'hoſtilité, de la part des *Lacédémoniens*, & de leurs Alliez: & ni les *Lacédémoniens*, ni leurs Alliez, n'exigeront de ces Villes aucun tribut. Le Roi *Darius* réciproquement, & ceux qui ſont ſous ſon empire, ne feront point la Guerre aux *Lacédémoniens* ou à leurs Alliez, ni n'exerceront contr'eux aucun acte d'hoſtilité que ce ſoit. Si les *Lacédémoniens*, ou leurs Alliez, demandent quelque ſervice au Roi, ou le Roi aux *Lacédémoniens* & à leurs Alliez, tout ce qu'ils auront pu obtenir les uns des autres, ſera bien & duement exécuté. Les uns & les autres feront en commun la Guerre aux *Athéniens* & à leurs Alliez, & n'en viendront

---

ART. CLXXXI. (1) Les Grecs appelloient *le Roi* tout court, les Rois de *Perſe*. Ils diſoient auſſi quelquefois *le Grand Roi*. Cela eſt connu. On peut voir les Auteurs indiquez ici par Mrs. DUKER & WASSE, pag. 516. n. 72. Le Roi, dont il s'agit, étoit DARIUS, ſurnommé *Nothus*, ou *le Bâtard*, qui, après les régnes fort courts de *Xerxès* & de *Sogdien*, avoit ſuccédé à ARTAXERXE's *Longuemain*, ſon Pére, depuis environ douze ans.

ART. CLXXXII. (1) Il en avoit quatre: *Arſace*, qui en lui ſuccedant prit le nom d'*Artaxerxès*, ſurnommé depuis *Mnémon*; *Cyrus* le Jeune; *Oſthane* & *Oxatrès*: tous Fils de la Reine *Paryſatis*. PLUTARQUE, dans la Vie d'*Artaxerxès*, au commencement.

„ dront à une Paix que d'un commun conſente-
„ ment. Lors que le Roi aura demandé du ſe-
„ cours, il entretiendra à ſes dépens les Troupes
„ qu'on lui envoiera, tant qu'elles ſeront dans ſes
„ Etats. Que ſi quelcune des Villes Alliées du
„ Roi ſait irruption dans ſes Etats, les autres s'y
„ oppoſeront, & aideront le Roi de toutes leurs
„ forces : & réciproquement, ſi quelcun de ceux
„ qui ſont dans les Terres du Roi, ou dans cel-
„ les qui dépendent de ſon Empire, attaque le
„ païs des *Lacédémoniens*, ou de leurs Alliez ; le
„ Roi s'y oppoſera, & leur donnera du ſecours de
„ tout ſon pouvoir.

τάλυσιν ϖοιῶνται), κοινῇ ἀμφοτέρους ϖοιεῖσθαι. ὁπόση δ᾽ ἂν στρατιὰ ἐν τῇ χώρᾳ τῇ τοῦ Βασιλέως ᾖ, μεταπεμψαμένου Βασιλέως, τὴν δαπάνην Βασιλέα ϖαρέχειν. ἢν δέ τις τῶν πόλεων ὁπόσαι ξυνέθεντο Βασιλεῖ, ἐπὶ τὴν Βασιλέως ἴῃ χώραν, τοὺς ἄλλους κωλύειν, καὶ ἀμύνειν Βασιλεῖ κατὰ τὸ δυνατόν· καὶ ἤν τις τῶν ἐν τῇ Βασιλέως χώρᾳ, ἢ ὅσης Βασιλεὺς ἄρχει, ἐπὶ τὴν Λακεδαιμονίων ἴῃ ἢ τῶν ξυμμάχων, Βασιλεὺς κωλυέτω καὶ ἀμυνέτω κατὰ τὸ δυνατόν.

ARTICLE CLXXXIII.

TROISIE'ME *Traité d'Alliance entre* DARIUS Nothus, *Roi de* PERSE, *&* *les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 411. avant JESUS-CHRIST.

PEu de tems après le Traité précédent, les LACE'DE'MONIENS (*a*) firent réflexion, que, dans ce Traité & dans le prémier, on avoit trop accordé au Roi de *Perſe*, par la clauſe, qui lui adjugeoit toutes les Villes dont lui, ou ſes Prédéceſſeurs, avoient été en poſſeſſion. Des expreſſions ſi générales pouvoient l'autoriſer à prétendre remettre ſous ſa domination toutes les Iles de la *Mer Egée*, la *Theſſalie*, la *Locride*, & tout le païs juſqu'à la *Béotie*, puis que tout cela avoit été autrefois conquis par DARIUS, ou par XERXE'S. Ainſi les *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, demandérent une explication, qui réduiſit les termes des Traitez à leurs juſtes bornes. *Tiſſapherne*, Général de DARIUS, refuſa d'abord, avec hauteur & emportement, de réformer le Traité. Mais enſuite, craignant que les *Athéniens* ne repriſſent le deſſus, il y conſentit. On fit donc un troiſiéme Traité, que (*b*) THUCYDIDE nous donne ainſi tout entier.

(*a*) *Thucyd.* Lib. VIII. Cap. 43, 57.

(*b*) *Ibid.* Cap. 58.

ΤΡΙΤΩ καὶ δεκάτῳ ἔτει Δαρείου βασιλεύοντος, ἐφορεύοντος δὲ Ἀλεξιππίδα ἐν Λακεδαίμονι, ξυνθῆκαι ἐγένοντο, ἐν Μαιάνδρου ϖεδίῳ, Λακεδαιμονίων καὶ τῶν ξυμμάχων ϖρὸς Τισσαφέρνην καὶ Ἱεραμένην, καὶ τοὺς Φαρνάκου ϖαῖδας, ϖερὶ τῶν Βασιλέως ϖραγμάτων καὶ Λακεδαιμονίων καὶ τῶν ξυμμάχων· χώραν τὴν Βασιλέως, ὅση τῆς Ἀσίας ἐστὶ, Βασιλέως εἶναι· καὶ ϖερὶ τῆς χώρας τῆς ἑαυτοῦ βουλευέτω Βασιλεὺς ὅπως βούλεται· Λακεδαιμονίους δὲ καὶ τοὺς ξυμμάχους μὴ ἰέναι ἐπὶ χώραν τὴν Βασιλέως ἐπὶ κακῷ μηδενὶ, μηδὲ Βασιλέα ἐπὶ τὴν Λακεδαιμονίων μηδὲ τῶν ξυμμάχων ἐπὶ κακῷ μηδενί. ἢν δέ τις Λακεδαιμονίων ἢ τῶν ξυμμάχων ἐπὶ κακῷ ἴῃ ἐπὶ τὴν Βασιλέως χώραν, τοὺς Λακεδαιμονίους καὶ τοὺς ξυμμάχους κωλύειν· καὶ ἤν τις ἐκ τῆς Βασιλέως ἴῃ ἐπὶ κακῷ ἐπὶ Λακεδαιμονίους ἢ τοὺς ξυμμάχους, Βασιλεὺς κωλυέτω. τροφὴν δὲ ταῖς νῦν ϖαρούσαις Τισσαφέρνην ϖαρέχειν κατὰ τὰ ξυγκείμενα, μέχρις ἂν αἱ νῆες αἱ Βασιλέως ἔλθωσι· Λακεδαιμονίους δὲ καὶ τοὺς ξυμμάχους, ἐπὴν αἱ Βασιλέως νῆες ἀφίκωνται, τὰς ἑαυτῶν ναῦς, ἢν βούλωνται, τρέφειν, ἐφ᾽ ἑαυτοῖς εἶναι· ἢν δὲ ϖαρὰ Τισσαφέρνους λαμβάνειν ἐθέλωσι τὴν τροφὴν, Τισσαφέρνην ϖαρέχειν. Λακεδαιμονίους δὲ τοὺς ξυμ-

„ L'AN treiziéme du Régne de DARIUS,
„ ALE'XIPPIDAS étant Ephore à LACE'DE'MO-
„ NE, les *Lacédémoniens* & leurs Alliez, ont fait
„ les conventions ſuivantes, dans la (1) Plaine
„ de *Méandre*, avec *Tiſſapherne*, *Hiéraméne*, &
„ les Fils de (2) *Pharnace*. Tous les (3) Païs du
„ Roi, qui ſont compris dans l'*Aſie*, lui demeu-
„ reront, & il diſpoſera à ſon gré de tous ſes E-
„ tats. Les *Lacédémoniens* & leurs Alliez n'en-
„ treront point dans les Païs du Roi pour aucun
„ mauvais deſſein ; ni le Roi pareillement dans
„ ceux des *Lacédémoniens*, & de leurs Alliez.
„ Que ſi quelcun des *Lacédémoniens*, ou de leurs
„ Alliez, vient dans les Païs du Roi pour quel-
„ que mauvais deſſein, les *Lacédémoniens* & leurs
„ Alliez s'y oppoſeront ; & le Roi de ſon côté
„ en fera de même, ſi quelcun vient de ſes Etats
„ pour quelque mauvais deſſein dans les Païs des
„ *Lacédémoniens* & de leurs Alliez. *Tiſſapherne*,
„ ſelon l'accord déja fait, entretiendra à ſes dé-
„ pens la Flotte qui eſt ici, juſques à ce que
„ celle du Roi ſoit venuë. Et, quand les Vaiſ-
„ ſeaux du Roi ſeront arrivez, il ſera libre aux
„ *Lacédemoniens* & à leurs Alliez, d'entretenir, s'ils
„ veulent, leurs propres Vaiſſeaux : que s'ils ai-
„ ment mieux que ce ſoit *Tiſſapherne*, celui-ci le
„ fera, à la (4) charge que les *Lacédémoniens* &
„ leurs

ART. CLXXXIII. (1) STRABON la met entre *Magnéſie* & *Tralles*, & dit que les Habitans de cette Plaine étoient de divers païs de l'*Aſie Mineure*, *Lydiens*, *Cariens*, *Ioniens*, *Miléſiens*, &c. Lib. XIV. *pag.* 959.

(2) *Pharnace* étoit apparemment un Satrape, qui avoit eu quelque Gouvernement de Province, conſervé à ſes Fils après ſa mort. Ou voit, quelques années après *Mania*, Veuve de *Zénis*, ſuccéder ainſi à ſon Mari. XE'NOPHON, *Hiſt. Græc.* Lib. III. Cap. I. §. 9, 10.

(3) Par là les *Lacédémoniens* laiſſent au Roi de *Perſe* tout ce qui avoit appartenu aux *Athéniens* en *Ionie*, & dans le reſte de l'*Aſie Mineure* : ils ſont libéraux du bien d'autrui.

(4) C'eſt une nouvelle condition : car juſqu'ici on ne voit aucune trace, dans la narration de THUCYDIDE, de paie fournie ſeulement à titre de prêt. *Tiſſapherne* s'étoit engagé purement & ſimplement, quand il traita pour la prémiére fois avec les *Lacédémoniens*, à paier leurs Troupes, *Lib.* VIII. *Cap.* 5. Ainſi le Baron d'ENENCKEL a tort de vouloir expliquer le prémier Traité avec *Tiſſapherne*, par celui-ci.

„ leurs Alliez le rembourſeront, après la fin de „ la Guerre, de tout ce qu'il aura fourni pour „ ce ſujet. Après l'arrivée de la Flotte du Roi, „ ſes Vaiſſeaux, & ceux des *Lacédémoniens* & de „ leurs Alliez, feront la Guerre en commun, ſe„ lon que *Tiſſapherne* & les *Lacédémoniens*, avec „ leurs Alliez, le jugeront à propos. Que s'ils „ veulent en venir à la Paix avec les *Athéniens*, ils „ agiront auſſi de concert.

μάχους, τελευτῶντος τοῦ πολέμου, τὰ χρήματα Τισσαφέρνῃ ἀποδοῦναι, ὁπόσα ἂν λάβωσιν. ἐπὴν δὲ αἱ Βασιλέως νῆες ἀφίκωνται, αἵ τε Λακεδαιμονίων νῆες καὶ αἱ τῶν ξυμμάχων καὶ αἱ Βασιλέως κοινῇ τὸν πόλεμον πολεμούντων, καθ' ὅ,τι ἂν Τισσαφέρνει δοκῇ, καὶ Λακεδαιμονίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις. ἢν δὲ καταλύειν βούλωνται πρὸς Ἀθηναίους, ἐν ὁμοίῳ καταλύεσθαι.

NONOBSTANT tous ces Traitez, *Tiſſapherne*, qui ne cherchoit qu'à entretenir les forces égales de part & d'autre, pour les conſumer également, aſſiſtoit ſous main les *Athéniens*, par mille maniéres détournées, plus que les *Lacédémoniens*; (c) ſur tout en manquant les occaſions d'agir avec eſpérance de ſuccès, en différant de paier la Flotte *Lacédémonienne*, ou ne la paiant qu'en partie.

(c) *Thucyd.* Lib. VIII. Cap. 78. &c. Voiez *Juſtin*, Lib. V. Cap. 2.

ARTICLE CLXXXIV.

TRAITE' *entre les* CARTHAGINOIS, *&* *ceux de* SE'LINONTE *en* Sicile.

ANNE'E 409. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 43, 44. 54--59. Voiez *Xénophon*, Hiſt. Græc. *Lib.* I. Cap. 1. §. 27. *Ed. Oxon.*

APRE'S la Guerre de *Sicile*, ſi malheureuſe pour les *Athéniens*, (a) ceux d'EGESTE, qui en avoient été l'occaſion, cédérent de leur bon gré aux SE'LINONTIENS les Terres conteſtées entr'eux depuis long-tems; dans la crainte où ils étoient que *Syracuſe*, pour ſe venger des maux qu'ils avoient attiré ſur elle, ne prît le parti de *Sélinonte*, & qu'ils ne couruſſent riſque par là d'être entiérement chaſſez de leur païs. Mais les *Selinontiens* ne ſe contentérent pas de ce qu'ils avoient prétendu juſques-là leur appartenir: ils enlevérent encore aux *Egeſtains* une grande partie du territoire voiſin. Ceux-ci alors envoiérent des Ambaſſadeurs à CARTHAGE, pour lui demander du ſecours, à condition de ſe mettre eux & leur Ville ſous la dépendance des *Carthaginois*. Après une meûre délibération, & quelques démarches faites pour procurer aux *Egeſtains*, par des voies pacifiques, la ſatisfaction qu'ils demandoient; les *Carthaginois* entreprirent la Guerre en faveur de ceux d'*Egeſte*, & en confiérent le ſoin à HANNIBAL, leur *Roi* alors, ou leur prémier (1) Magiſtrat. On ne pouvoit mieux choiſir pour une telle Expédition: car c'étoit le Petit-Fils de cet *Hamilcar*, qui, comme (b) nous l'avons vû, avoit été autrefois défait par *Gélon*, & tué devant *Himére*; à cauſe de quoi *Giſcon*, Pére de notre *Hannibal*, fut banni de *Carthage*, & finit ſes jours à *Sélinonte*. Le Général, animé d'un déſir de vengeance, & d'ailleurs d'une haine naturelle pour la Nation *Gréque*; après avoir fait tous ſes préparatifs, aborda en *Sicile* avec une nombreuſe Flotte, & alla d'abord aſſiéger la Ville de *Sélinonte*, avant que les *Syracuſains*, qui étoient actuellement en guerre avec les Villes *Chalcidiennes* (2) de *Sicile*, puſſent jetter du ſecours dans la Place. Les *Sélinontiens* ne laiſſérent pas de ſe défendre vigoureuſement, ſans diſtinction d'âge ni de Séxe. Mais enfin *Hannibal* emporta la Ville d'aſſaut, la livra au pillage, & y exerça de grandes cruautez. Il s'étoit ſauvé néanmoins deux-mille ſix-cens *Sélinontiens*, qui avoient été bien reçus à *Agrigente*. Les *Syracuſains*, qui venoient enfin trop tard au ſecours, aiant appris là la priſe de *Sélinonte*, dépêchérent des Ambaſſadeurs à *Hannibal*, pour lui demander un rachat des Priſonniers, & en même tems qu'il ne touchât point aux Temples des Dieux. *Hannibal* refuſa l'un & l'autre; diſant, que les *Sélinontiens* avoient bien mérité de perdre une Liberté, qu'ils n'avoient ſû conſerver: & pour ce qui étoit de leurs Temples, que les Dieux, irritez contre les Habitans de la Ville, en étoient ſortis. Mais un des principaux Citoiens, nommé *Empédion*, qu'il ſavoit avoir toujours été affectionné pour *Carthage*, étant venu enſuite de la part des Réfugiez, il relâcha, à ſa conſidération, ceux des Priſonniers qui avoient avec lui quelque liaiſon de parenté, & permit à tous ceux qui s'étoient ſauvez de revenir à *Sélinonte*, pour y demeurer & cultiver les Terres, à la charge de paier un Tribut aux *Carthaginois*. (c) Ἐχαρίσατο δ' αὐτῷ [τῷ Ἐμπεδίωνι] τοὺς συγγενεῖς τοὺς ὄντας ἐν τοῖς αἰχμαλώτοις, καὶ τοῖς ἐκπεφευγόσι Σελινουντίοις ἔδωκεν ἐξουσίαν τὴν πόλιν οἰκεῖν, καὶ τὴν χώραν γεωργεῖν, τελοῦντας φόρον τοῖς Καρχηδονίοις. Il raſa néanmoins la Ville; & de là marcha contre *Himére*, (d) qui eut un ſort encore plus triſte, étant détruite

(b) Sur l'Année 480. *Artic.* 113.

(c) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 59. pag. 362. *Ed. H. Steph.*

(d) *Idem*, ibid. *Cap.* 59.--62.

ART. CLXXXIV. (1) Qu'on appelloit *Suffète*. Voiez ſur l'Année 483. *Artic.* 110.

(2) Voiez ſur l'Année 427. *Artic.* 163.

truite pour toujours ; car celle qui porta depuis ce nom, fut bâtie en un autre (3) endroit près de l'ancienne, par ceux qui échappérent à la fureur des *Carthaginois*. Au reſte, XE'NOPHON (*e*) nous apprend, qu'après le malheur de *Sélinonte*, les *Ephéſiens* donnérent droit de Bourgeoiſie dans leur Ville aux *Sélinontiens*, pour les dédommager de la perte de leur Patrie : ce qui fait voir, que pluſieurs d'entr'eux ne voulurent pas y retourner, dans l'état où elle étoit, & ſur le pié qu'*Hannibal* l'avoit permis.

(*e*) *Hiſt. Græc.* Lib. I. Cap. 2. §. 7.

ARTICLE CLXXXV.

TRAITE' *de Trêve entre les Généraux des* ATHE'NIENS, *&* PHARNABAZE, *Général de* DARIUS Nothus, *Roi des* PERSES.

ANNE'E 408. avant JESUS-CHRIST.

ALCIBIADE avoit (*a*) été rappellé de ſon exil, depuis environ trois ans, & déclaré Généraliſſime de l'Armée des *Athéniens*. Il aſſiégea dans l'année où nous ſommes, CHALCE'DOINE, qui s'étoit révoltée contre les *Athéniens*, & battit PHARNABAZE, Général des *Perſes*, qui étoit venu au ſecours de cette Ville. Après quoi, il s'en alla dans l'*Helleſpont* & la *Cherſoneſe*, pour retirer les contributions. Les Généraux d'*Athénes*, qui reſtoient au Siége, firent alors un Traité avec *Pharnabaze*. Nous allons le rapporter, après (*b*) XE'NOPHON, qui a continué l'Hiſtoire de la Guerre du *Péloponnéſe*, laiſſée imparfaite par THUCYDIDE. Mais *Xénophon* ne nous donne que le précis de ce Traité, & des autres dont il parle. Il fut donc convenu, au ſujet de *Chalcédoine*, „ Que *Pharnabaze* donneroit aux *Athéniens* vint Talens, & qu'il conduiroit au Roi les Ambaſſadeurs d'*Athénes*. On jura (1) enſuite, de part & d'autre, (2) que les *Chalcédoniens* paieroient aux *Athéniens* le même Tribut, qu'ils avoient accoûtumé de leur paier, avec les arrérages dûs : Que les *Athéniens*, d'autre côté, diſcontinueroient de faire la Guerre aux *Chalcédoniens*, juſqu'au retour des „ Ambaſſadeurs envoiez au Roi ". Ὁι δὲ λοιποὶ στρατηγοὶ συνεφώνησαν πρὸς Φαρνάβαζον ὑπὲρ Καλχηδόνος, εἴκοσι τάλαντα δοῦναι Ἀθηναίοις Φαρνάβαζον, καὶ ὡς Βασιλέα πρέσβεις Ἀθηναίων ἀναγαγεῖν· καὶ ὅρκους ἔδοσαν καὶ ἔλαβον παρὰ Φαρναβάζου, ὑποτελεῖν τὸν φόρον Καλχηδονίους Ἀθηναίοις, ὅσον περ' εἰώθεσαν, καὶ τὰ ὀφειλόμενα χρήματα ἀποδοῦναι· Ἀθηναίους δὲ μὴ πολεμεῖν Καλχηδονίοις, ἕως ἂν οἱ παρὰ Βασιλέως πρέσβεις ἔλθωσι. XE'NOPHON, ni (*c*) PLUTARQUE, ne diſent pas pourquoi les Ambaſſadeurs d'*Athénes* devoient aller à la Cour de DARIUS ; & DIODORE *de Sicile* (*d*) n'en parle en aucune maniére. C'étoit apparemment pour faire alliance avec lui, & le détacher de celle des *Lacédémoniens*. Mais comme ces Ambaſſadeurs étoient en chemin au Printems de l'année ſuivante, ils (*e*) rencontrérent des Ambaſſadeurs de *Lacédémone*, qui leur apprirent qu'ils avoient obtenu du Roi ce qu'ils demandoient, & que *Cyrus*, ſon Fils, avoit le Gouvernement en chef de toutes les Provinces maritimes, avec (*f*) ordre de ſécourir vigoureuſement les *Lacédémoniens* ; ce qui étoit confirmé par une Lettre du Roi adreſſée à tous ceux de l'*Aſie Mineure*. *Pharnabaze* alors amuſa & retint trois ans, ſous divers prétextes, les Ambaſſadeurs d'*Athénes*. Ce changement de la politique des *Perſes* leur couta depuis bien cher. Après avoir ainſi fait pancher la balance du côté de *Lacédémone*, celle-ci tourna contr'eux la ſupériorité d'armes, qui l'avoit miſe en état d'abîmer *Athénes*, avec le ſecours de *Cyrus*.

(*a*) *Thucyd.* Lib. VIII. Cap. 81, & *ſeqq. Diod. de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 37. *Plutarque*, in *Alcibiad.* pag. 205. *Ed. Wech.*

(*b*) *Hiſt. Græc.* Lib. I. Cap. III. *num.* 7. *Ed. Oxon.*

(*c*) *Vit. Alcibiad.* pag. 208.

(*d*) Lib. XIII. Cap. 66.

(*e*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. Lib. I. Cap. IV. §. 1, & *ſeqq.*

(*f*) Voiez *Diod. de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 70. *Juſtin*, Lib. V. Cap. 5.

---

(3) Nommé *Thermes*, parce qu'il y avoit des Bains chauds. Voiez CICE'RON, Lib. II. *in Verr.* Cap. 35. POLYEN parle d'*Himére*, comme priſe par *Dénys*, Tyran de *Syracuſe*, Strategem. *Lib.* V. *Cap.* 2. num. 10. tems, qui n'eſt pas éloigné de celui-ci, ſoit qu'il entende parler de *Dénys* le Pére, ou du Fils, dont il mêle les actions, ſans les diſtinguer l'un de l'autre, dans ce Chapitre.

ART. CLXXXV. (1) Le Traité fut enſuite ratifié & juré par *Alcibiade* & *Pharnabaze*, qui envoiérent chacun pour cet effet deux Ambaſſadeurs. XE'NOPHON, Hiſt. Græc. *Lib.* I. *Cap.* 3. *num.* 9.

(2) PLUTARQUE exprime ainſi cet article : Que les *Chalcédoniens* rentreroient dans l'obéïſſance & la dépendance des *Athéniens* : & il ajoûte cet autre ; Que les *Athéniens* ne commettroient aucun acte d'hoſtilité ſur les terres de *Pharnabaze* : Καὶ Καλχηδονίους ὑπηκόους πάλιν Ἀθηναίοις εἶναι, τὴν δὲ Φαρναβάζου χώραν μὴ ἀδικεῖν. In Vit. ALCIBIAD. Tom. I. *pag.* 208. C. D. *Ed. Wech.* Au reſte, après la reddition de *Chalcédoine*, *Alcibiade* alla à *Byzance*, qui avoit auſſi pris le parti des *Lacédémoniens*, & y aiant ménagé des intelligences, s'en rendit maître, en partie par trahiſon, en partie par un Combat ſoûtenu dans la Ville même. Il laiſſa aux *Byzantins* leur Ville & leurs biens, ſelon qu'il s'y étoit engagé ſecrétement avec ceux qui lui procurérent l'entrée de la Place. Il traita auſſi avec cinq-cens hommes de la Garniſon *Lacédémonienne*, qui étant échappez à l'épée du Vainqueur, avoient eû recours à la protection des Autels. Les conditions furent, qu'ils livreroient leurs Armes, & ſeroient conduits à *Athénes*, où l'on diſpoſeroit de leur ſort comme on jugeroit à propos. Οἱ δ' Ἀθηναῖοι τοῖς μὲν Βυζαντίοις ἀπέδωκαν τὴν πόλιν, συμμάχους αὐτοὺς ποιησάμενοι. πρὸς δὲ τοὺς [Λακεδαιμονίους] ἐπὶ τοῖς βωμοῖς ὄντας ἱκέτας ὁμολογίαν ἔθεντο, τὰ μὲν ὅπλα παραλαβεῖν, τὰ δὲ σώματα εἰς Ἀθήνας κομίσαντας, ἐπιτρέψαι τῷ δήμῳ περὶ αὐτῶν. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 67. *pag.* 367. Voiez XE'NOPHON, *Hiſt. Græc.* Lib. I. Cap. 3. *num.* 12, 13. PLUTARQUE, in *Alcibiad.* pag. 208, 209.

ARTICLE CLXXXVI.

TRAITE' *de Paix entre les* ATHENIENS, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 404. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* II. Cap. 2. *num.* 4, *& ſeqq. Diod. de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 107.

(b) *In Vita Lyſandri*, Tom. I. *pag.* 441. *Ed. Wech.*

APRE'S la Victoire (1) d'*Aegos-Potamos*, qui amena la fin de la Guerre du *Péloponnéſe*, & décida de l'Empire de la Gréce (a) les LACE'DE'MONIENS aſſiégérent ATHENES par mer & par terre, & réduiſirent cette ſuperbe Ville à ſe ſoumettre aux conditions que le Vainqueur voulut lui impoſer. PLUTARQUE nous a (b) conſervé le Décret même des LACE'DE'MONIENS, fait en réponſe aux Ambaſſadeurs d'*Athénes*, qui étoient venus à *Lacédémone* demander humblement la Paix.

ΤΑ'ΔΕ τὰ τέλη τῶν Λακεδαιμονίων ἔγνω· Καββαλόντες τὸν Πειραιᾶ, καὶ τὰ μακρὰ σκέλη· καὶ ἐκβάντες ἐκ πασᾶν τᾶν πόλεων, τὰν αὐτῶν γᾶν ἔχοντες· ταῦτα καὶ δρῶντες, εἰράναν ἔχοιτε, ἃ χρὴ δοῖτε, καὶ τοὺς φυγάδας ἀνέντες, περὶ τᾶν ναῶν τῷ πλήθεως, ὁκοῖόν (2) τι κατῆνι δοκέοι, ταῦτα ποιέετε.

„ VOICI ce que les Magiſtrats (3) des LACE'DE'MONIENS ont réſolu & ordonné. Vous raſerez les Fortifications du *Pirée*, & vous abattrez les longues Murailles [qui joignent le Port à la Ville]. Vous abandonnerez toutes les Villes [Etrangéres qui étoient ſous votre domination] & vous retiendrez ſeulement votre Païs. En faiſant cela, vous aurez la Paix, moiennant que vous donniez auſſi ce qu'il faut, que vous faſſiez de plus revenir tous les (4) Fugitifs, & qu'à l'égard du nombre des Vaiſſeaux, que vous devez avoir, vous exécutiez tout ce qui ſera réſolu & arrêté là-deſſus.

(c) *Hiſt. Græc.* Lib. II. Cap. 2. *num.* 12.

XE'NOPHON exprime (c) ainſi les Articles du Traité, en y comprenant ce qui fut convenu enſuite. „ Que les *Athéniens* (5) démoliroient la longue Muraille, & le *Pirée* : Qu'ils livreroient tous leurs Vaiſſeaux, (6) à la reſerve de douze : Qu'ils feroient revenir leurs Fugitifs : Qu'ils auroient les mêmes Ennemis & les mêmes Amis, „ que les *Lacédémoniens* : & qu'ils ſuivroient les *Lacédémoniens* par tout où ceux-ci les „ voudroient mener, & ſur terre & ſur mer ”. Ἀλλ' ἐποιοῦντο εἰρήνην [Ἀθηναῖοι] ἐφ' ᾧ τά τε μακρὰ τείχη καὶ τὸν Πειραιᾶ καθελόντας, καὶ τὰς ναῦς, πλὴν δώδεκα, παραδόντας, καὶ τοὺς φυγάδας κατάξαντας, τὸν αὐτὸν ἐχθρὸν καὶ φίλον νομίζοντας, Λακεδαιμονίοις ἕπεσθαι καὶ κατὰ γῆν, καὶ κατὰ θάλατταν, ὅποι ἂν ἡγῶνται. Ainſi finit la Guerre du *Péloponnéſe* ; après vint-ſept ans entiers.

ARTICLE CLXXXVII.

TRAITE' *de Compoſition entre l'Ile de* SAMOS, *&* LYSANDRE, *Général des* LACE'DE'MONIENS.

LA même ANNE'E 404. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Xénoph.* Hiſt. Græc. Lib. II. Cap. 2. *num.* 3.

IL NE reſtoit des Peuples de *Gréce* Alliez d'*Athénes*, que l'Ile de SAMOS, (a) car tous les autres avoient abandonné ſon parti après la malheureuſe Bataille d'*Egos-Potamos*. Lors que LYSANDRE eut réduit les *Athéniens* à faire le Traité, que nous avons

---

(1) ART. CLXXXVI. *Aegos-Potamos*, Αἰγὸς ποταμὸς, ou ποταμοὶ, *Riviére de la Chévre*, ſur l'*Helleſpont*. Il y avoit, à ce qu'on croit, une Ville de même nom.

(2) Il y a dans le Texte des Editions : οἰκεῖόν τι. Mais c'eſt une faute manifeſte. J'ai ſuivi le Mſ. de *Florence*, qui, comme le témoigne feu Mr. DACIER, ſur la foi de feu Mr. SALVINI, porte ὁκοῖον. Il y a même, parmi les diverſes leçons de l'Edition de WECHEL οἰκοῖον : ce qui méne à la véritable. Dans le mot ſuivant κατῆνι, Mr. DU SOUL veut qu'on liſe, κατηνεὶ, fait, en Langage Dorique, de καὶ & τηνεί, qui ſignifie *illic*. Cela eſt fort probable ; & on auroit dû au moins corriger dans le Texte οἰκεῖον, qui ne ſignifie rien ici.

(3) Les *Ephores*, comme vient de le dire PLUTARQUE.

(4) Ceux qui s'étoient ſauvez d'*Athénes*, pour éviter le triſte ſort auquel ils voioient bien que leur Patrie ſeroit réduite, ſous la domination de *Lacédémone*. Les *Lacédémoniens*, qui craignoient avec raiſon, que ces Exilez ne tentaſſent enfin quelque choſe, pour le recouvrement de la Liberté Publique, firent enſuite un autre Décret, portant, Que tous ceux qui s'étoient enfuïs d'*Athénes*, pourroient être pris, par tout où on les rencontreroit, & que ſi quelcun vouloit l'empêcher, il ſeroit tenu pour Ennemi de *Lacédémone*. PLUTARQUE, in *Lyſandr*. pag. 448. F.

(5) LeTraité portoit, que cette démolition devoit ſe faire dans l'eſpace de quelques jours, comme il paroît de ce que dit PLUTARQUE, que *Lyſandre* voulut prendre de là un prétexte, pour faire regarder le Traité comme rompu. *Vit. Lyſandr*. pag. 400. D. USSERIUS dit, que le terme étoit de *dix jours*, & cela comme d'après PLUTARQUE ; où néanmoins il y a ſimplement τῶν ἡμερῶν &c.

(6) C'eſt-à-dire, leurs Vaiſſeaux de Guerre, μακρὰς ναῦς, comme l'explique DIODORE *de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 107. *pag.* 389. *Ed. H. Steph.* où il n'en excepte que dix, μὴ πλεῖον δέκα. Peut-être n'eſt-ce qu'une faute de Copiſte. Car le nombre de *douze* ſe trouve & dans PLUTARQUE, & dans ANDOCIDE, Orat. III. pag. 271. *Ed. Wech.* qui dit auſſi que le Traité fut écrit ſur une Colomne.

vons vu, par lequel ils cédoient tout le droit qu'ils avoient eu ſur les autres Villes ou Peuples; (*b*) il partit avec une Flotte, pour réduire les *Samiens*, & aſſiégea leur Ville de *Samos* par mer & par terre. Ils furent bien-tôt contraints de ſe rendre, à ces conditions: Que les perſonnes libres pourroient ſe retirer où elles voudroient, chacune avec un Habit, & que tout le reſte ſeroit livré à *Lyſandre*. (*c*) Ὡμολόγησαν [οἱ Σάμιοι] ἓν ἱμάτιον ἔχων ἕκαστος ἀπιέναι τῶν ἐλευθέρων, τὰ δ' ἄλλα παραδοῦναι. Ce Général (1) laiſſa dix Gouverneurs à *Samos*: & les Habitans ſe ſoumirent ſi bien (2) aux *Lacédémoniens*, qu'ils donnérent dans une lâche flatterie à l'égard du Vainqueur. On connoiſſoit la vanité de *Lyſandre*, qui alloit juſqu'à ambitionner des honneurs divins. (*d*) Les *Samiens* ordonnérent, par un Décret public, que les Fêtes, qu'ils célébroient en l'honneur de *Junon*, & qui portoient (*e*) le nom de cette Déeſſe, ſeroient deſormais appellées les Fêtes *de Lyſandre*. D'où vient qu'un Pére de l'Egliſe, (*f*) *Athénien* de nation, dit, que *Lyſandre* fut érigé en Dieu par les *Samiens*, malgré tant de carnages & de maux qu'ils avoient éprouvez de ſa part.

(*b*) *Idem*, ibid. *Cap*. 3. *num*. 3.

(*c*) *Ibid*. num. 5.

(*d*) *Plutarque*, in *Vit*. *Lyſandr*. pag. 443. Ed. Wech.

(*e*) Ἡραῖα.

(*f*) *Athénagoras*, Legat. *Cap*. 12. pag. 51. *Ed*. Oxon.

ARTICLE CLXXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre* DENYS l'Ancien, *Tyran de* SICILE, *& les* CARTHAGINOIS.

La même ANNE'E 404. avant JESUS-CHRIST.

DENYS, de *Syracuſe*, (*a*) s'étoit emparé, l'année précédente, du Gouvernement de cette Ville, (1) & par là fraié le chemin à dépouiller la SICILE de la liberté dont elle jouïſſoit depuis long tems. Il fut depuis battu plus d'une fois par les CARTHAGINOIS: mais on crut, & ce n'étoit pas ſans raiſon, qu'étant d'intelligence avec eux, il leur laiſſoit remporter quelques avantages, pour affermir & étendre ſa domination, ſur des Peuples épouvantez & affoiblis. Car on voit que l'Ennemi, tout vainqueur qu'il étoit, lui envoia demander la Paix. Elle ſe fit aux conditions ſuivantes, ſelon (*b*) DIODORE *de Sicile*, avec *Himilcon*, ou *Himilcas*: „ Que les *Carthaginois* demeureroient maîtres non ſeulement des Peuples, qui étoient anciennes Colonies de leur païs, „ mais encore des *Sicaniens*, des *Sélinontiens*, des *Agrigentins*, & de plus des *Himéréens*: Qu'outre cela, ceux de *Géle* & de *Camarine* paieroient tribut aux *Carthaginois*, & demeureroient dans leurs Villes ſans murailles: Que pour ce qui étoit „ des *Léontins*, des *Meſſéniens*, & de tous les *Siciliens*, ils ſeroient libres, & ſe „ gouverneroient par leurs propres Loix; mais que les *Syracuſains* demeureroient ſous „ la domination de *Denys*: Que les Priſonniers & les Vaiſſeaux ſeroient rendus, de „ part & d'autre, à ceux ſur qui on les avoit pris. Διόπερ ὑπὲρ τῶν πραγμάτων ἀναγκαζόμενος (*c*) Ἰμίλκας, ἔπεμψεν εἰς Συρακούσας κήρυκα, παρακαλῶν τοὺς ἡττημένους διαλύσασθαι. ἀσμένως δ' ὑπακούσαντος τοῦ Διονυσίου, τὴν εἰρήνην ἐπὶ τοῖσδε ἔθεντο· Καρχηδονίων εἶναι μετὰ τῶν ἐξ ἀρχῆς ἀποίκων ἄλλους, καὶ Σικανούς, Σελινουντίους τε καὶ Ἀκραγαντίνους, ἔτι δ' Ἱμεραίους· πρὸς δὲ τούτοις Γελώους καὶ Καμαριναίους οἰκεῖν μὲν ἐν ἀτειχίστοις ταῖς πόλεσι, φόρον δὲ τελεῖν τοῖς Καρχηδονίοις· Λεοντίνους δὲ καὶ Μεσσηνίους καὶ Σικελοὺς ἅπαντας αὐτονόμους εἶναι· καὶ Συρακουσίους μὲν ὑπὸ Διονυσίου τετάχθαι· τὰ δὲ αἰχμάλωτα καὶ τὰς ναῦς ἀποδοῦναι ἔχοντας τοῖς ἀποβαλοῦσι. Ce Traité étant conclu & ratifié ſolennellement, le Général Carthaginois repaſſa en *Afrique*, avec ſon Armée, dont il avoit perdu plus de la moitié par une contagion.

(*a*) *Xénoph*. Hiſt. Græc. *Lib*. II. Cap. 11. §. 14. *Diod*. *de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 96.

(*b*) *Ibid*. Cap. 114. *ſeu ult*. pag. 393. *Ed*. *H*. *Steph*.

(*c*) *Diod*. *de Sicile*, l'appelle plus ſouvent Ἰμίλκων.

ART. CLXXXVII. (1) XE'NOPHON, *Hiſt*. *Græc*. Lib. II. Cap. 3. *num*. 6. Mais DIODORE *de Sicile* ne parle que d'un Gouverneur, *Lib*. XIV. *Cap*. 3.

(2) PLUTARQUE dit, que *Lyſandre* chaſſa tous les *Samiens* de leur païs, & qu'il repeupla leurs Villes de ceux qui étoient fugitifs: Σαμίους δὲ πάντας ἐκβαλὼν, παρέδωκε τοῖς φυγάσι τὰς πόλεις. Vit. *Lyſandr*. pag. 440. F. C'eſt que, quand tout le reſte des Alliez d'*Athénes* l'abandonna, les *Samiens* maſſacrérent les plus conſidérables de leur Ville, qui, pour dominer, vouloient qu'ils en fiſſent de même. Il y eut alors apparemment pluſieurs de ce parti, qui furent bannis, ou qui ſe ſauvérent. XE'NOPHON dit, que *Lyſandre* rendit aux *anciens Habitans*, la Ville, & tout ce qui y étoit. *Lib*. II. *Cap*. 3. *num*. 6.

ART. CLXXXVIII. (1) A l'occaſion d'une nouvelle Expédition que fit en *Sicile* le même *Hannibal*, dont nous avons parlé ci-deſſus, (ſur l'Année 409.) aiant pour Lieutenant *Himilcon*, Fils d'*Hannon*, & de la même Famille. Ces deux Généraux *Carthaginois* prirent la Ville d'*Agrigente*, & celles de *Gele* & de *Camarine*. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 80--96.

ARTICLE CLXXXIX.

TRAITE' *d'accommodement entre les* ATHE'NIENS, *après la Guerre Civile qu'y cauſa l'établiſſement des* TRENTE TYRANS.

ANNE'E 403. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Xénoph.* Hiſt. Græc. Lib. II. Capp. 3, & 4. *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 4--6. *Plutarque*, in *Lyſandr.* pag. 441.

(b) *Plutarque*, in *Vit. Pelopid.* pag. 281. A. & *Vit. Lyſandr.* pag. 449. A. *Ed. Wech.*

LYSANDRE, qui, par l'heureux ſuccès de ſes Exploits, donna le coup mortel à la puiſſance des *Athéniens*, fit exécuter avec une rigueur extrême les articles du Traité, que nous avons vû; & non content de cela, (*a*) il changea la forme du Gouvernement, (1) en établiſſant un *Conſeil de Trente*, qui furent autant de Tyrans, & qui ont été ainſi appellez avec raiſon. L'entrepriſe étoit trop violente, & trop contraire au génie des *Athéniens*, pour avoir un ſuccès durable. Le brave *Thraſybule*, qui étoit (*b*) réfugié à *Thébes*, & à qui les *Thébains* mêmes fournirent ſecrétement des armes & de l'argent; vint au ſecours de ſa Patrie, avec une poignée de Fugitifs, qui aiant groſſi par la jonction d'autres bons Citoiens, les mit en état de chaſſer d'*Athénes* les Trente Tyrans. Ceux-ci démandérent du ſecours à *Lacédémone*; & *Lyſandre* mit tout en œuvre, pour tâcher de les rétablir. Mais le Roi PAUSANIAS, animé de jalouſie contre *Lyſandre*, vint dans l'*Attique* avec quelques Troupes, faiſant ſemblant de ſoutenir l'intérêt des Tyrans, quoi qu'au fond il voulût favoriſer les *Athéniens*, & appaiſer les diviſions parmi eux. Il reçut quelque échec, avant que de remporter la victoire ſur ceux du parti de *Thraſybule*. Et alors il (2) porta les *Athéniens* à ſe réconcilier les uns avec les autres, leur fourniſſant lui-même les expédiens pour le faire à leur ſatisfaction réciproque. En conſéquence de ſes avis, les deux Partis députérent à *Lacédémone*, pour lui remettre la déciſion de leurs différens. Les *Lacédémoniens* envoiérent auſſi-tôt à *Athénes* Quinze des Principaux de leur Ville, pour régler les choſes, conjointement avec *Pauſanias*, le mieux qu'il ſe pourroit. L'accommodement ſe fit donc aux conditions ſuivantes: (*c*) „ Que les *Athéniens* vivroient en paix les uns avec les autres, & que „ chacun ſe retireroit doucement chez ſoi, excepté les *Trente*, les (3) *Onze*, & les „ (4) *Dix* qui avoient commandé au *Pirée*: Que ſi quelques-uns des Habitans de „ la Ville craignoient pour eux, ils pourroient aller demeurer à *Eleuſine*. Ἀκούσαντες δὲ πάντων αὐτῶν οἱ Ἔφοροι καὶ οἱ ἔκκλητοι, ἐξέπεμψαν πέντε καὶ δέκα ἄνδρας ἐς τὰς Ἀθήνας, καὶ ἐπέταξαν ξὺν Παυσανίᾳ διαλλάξαι, ὅπη δύναιντο κάλλιστα· οἱ δὲ διήλλαξαν, ἐφ᾽ ᾧ τε εἰρήνην μὲν ἔχειν ὡς πρὸς ἀλλήλους, ἀπιέναι δὲ ἐπὶ τὰ ἑαυτῶν ἑκάστους, πλὴν τῶν Τριάκοντα, καὶ τῶν Ἕνδεκα, καὶ τῶν ἐν τῷ Πειραιεῖ ἀρξάντων Δέκα· εἰ δέ τινες φοβοῖντο τῶν ἐξ ἄστεως, ἔδοξεν αὐτοῖς Ἐλευσῖνα κατοικεῖν. (5) Peu de tems après, les Chefs des Factieux, qui étoient reſtez à *Eleuſine*, furent maſſacrez, & le Gouvernement rétabli ſur le même pié qu'auparavant, par les ſoins & l'éloquence de *Thraſybule*, qui fit auſſi paſſer la Loi fameuſe d'*Amniſtie* générale.

(c) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* II. Cap. IV. *num.* 28.

ART. CLXXXIX. (1) Il avoit été convenu par le Traité de Paix, Que les *Athéniens* ſe gouverneroient comme auparavant, ſelon les Loix du païs: *Ὅτι τῇ πατρίῳ συνεφώνησε χρήσασθαι πολιτείᾳ.* DIODORE *de Sicile*, Lib. XII. Cap. 3. Les *Athéniens* furent diviſez entr'eux ſur la forme de Gouvernement qu'ils établiroient: & quoi que la plus grande & la plus ſaine partie des Citoiens vouluſſent remettre les choſes ſur le pié de Démocratie, mêlée d'Ariſtocratie; ceux qui ſouhaittoient de dominer, prétendoient ramener une Ariſtocratie, comme celle qui avoit eu lieu avant *Solon*. (Voiez les Notes de Mr. PE'RIZONIUS, ſur ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. V. Cap. 13. Les derniers ne pouvant venir à bout de faire prévaloir leur avis, eurent recours à *Lyſandre*, qui étoit alors à *Samos*, comptant à coup ſûr qu'il favoriſeroit ce parti. Effectivement *Lyſandre* étant auſſi-tôt repaſſé à *Athénes*, fit aſſembler le Peuple, & plus par menaces, que par perſuaſion, l'engagea à établir un Conſeil de Trente *Athéniens*, qui devoient faire des Loix, ſelon leſquelles l'Etat fût gouverné déſormais. Mais ces nouveaux Légiſlateurs, au lieu de penſer à dreſſer des Loix, établiſſoient le Sénat & les Magiſtrats à leur fantaiſie, & exerçoient une autorité deſpotique, qui fut bien-tôt cauſe de leur ruïne.

(2) Il faillit à en couter bon au Roi *Pauſanias*. Car ſes Ennemis en prirent occaſion de le faire citer en Juſtice, pour rendre compte de ſa conduite. Mais il fut abſous à la pluralité des voix. PAUSANIAS, *Lib.* II. *Cap.* 5.

(3) Au lieu d'Ἕνδεκα, les *Onze*, il faut lire ici Δέκα, comme l'a remarqué MEURSIUS, *Lect. Attic.* Lib. III. *Cap.* 15. Ces *Dix*, c'étoient dix autres Chefs de l'Etat, que les *Athéniens* avoient établis, à la place des *Trente Tyrans*, & qui enſuite imitérent parfaitement leur Tyrannie. On en avoit pris un de chaque Tribu, comme XE'NOPHON lui-même nous l'apprend, *Lib.* II. Cap. 4. *num.* 15. Voiez auſſi DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 34. JUSTIN, Lib. V. Cap. 10. ISOCRATE, *adv. Callim.* pag. 371.

(4) C'étoient dix Gouverneurs, que *Lyſandre* avoit établis pour commander au Port de *Pirée*, en même tems que les *Trente* eurent le Gouvernement de la Ville; comme on l'apprend de PLUTARQUE, in *Vit. Lyſandr.* pag. 441. F. XE'NOPHON, qui n'en dit rien, non plus que DIODORE *de Sicile*, en parle ailleurs auſſi en paſſant, *num.* 12. du même Chapitre.

(5) Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 33, 34. *pag.* 414. *Ed. H. Steph.* CORNELIUS NEPOS, in *Thraſybul.* Cap. 3.

ARTICLE CXC.

TRAITE' *entre* DENYS, *Tyran de* SYRACUSE *&* *les* LE'ONTINS.

La même ANNE'E 403. avant JESUS-CHRIST.

DENYS, Tyran de SYRACUSE, (*a*) diſſipa les mouvemens que firent les *Syracuſains*, pour ſe remettre en liberté, & qui leur avoient d'abord ſi bien réuſſi, qu'il fut contraint, pour gagner du tems, de capituler, à condition qu'on lui donneroit cinq Vaiſſeaux, pour ſe retirer de la Ville, avec ſes gens. Délivré de ce péril, à la faveur d'un ſecours de *Campaniens*, qui lui vint à point nommé, & aiant pourvû à ſa ſûreté contre de pareilles entrepriſes, (*b*) il ſongea à pouſſer ſes conquêtes au dehors, & il ſe rendit maître de quelques Villes voiſines des *Chalcidiens*, en partie par force, en partie par trahiſon. LE'ONTIUM fut une des prémieres, qu'il attaqua : mais, faute de machines pour l'aſſiéger, il s'étoit retiré, après avoir ravagé ſon territoire. Il revint depuis, avec tout ce qu'il falloit, & envoia ſommer les Habitans de ſe rendre, à condition de ſe venir tranſplanter à *Syracuſe*, pour y être incorporez au nombre des Citoiens. Les *Léontins*, ſe voiant hors d'état de réſiſter à toutes les forces de *Dénys*, & n'aiant aucun ſecours à attendre d'ailleurs, acceptérent le parti ; d'autant plus volontiers, qu'ils craignoient un traitement pareil à celui qu'avoient éprouvé de ſa part les *Catanéens* & les *Naxiens*. (*c*) Καὶ ϖρὸς τοὺς ἔνδον [Λεοντίνους] διαπρεσβευσάμενος, ἐκέλευσεν αὐτοὺς ϖαραδιδόναι τὴν ϖόλιν, καὶ μετέχειν τῆς ἐν Συρακούσαις πολιτείας. οἱ δὲ Λεοντῖνοι, βοήθειαν μὲν οὐδεμίαν ἕξειν ϖροσδοκῶντες, τὰς δὲ Ναξίων καὶ Καταναίων ξυμφορὰς ἀναλογιζόμενοι . . . εἴξαντες τῷ καιρῷ, συνεχώρησαν, καὶ τὴν ϖόλιν ἐκλιπόντες, εἰς Συρακούσας μετῴκησαν.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 7--9.

(*b*) Idem, *ibid.* Cap. 14--16.

(*c*) Idem, *ibid.* Cap. 16. *pag.* 403. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CXCI.

TRAITE' *entre les* GRECS *qui avoient ſuivi* CYRUS le Jeune *dans ſon Expédition*, *&* ARIE'E, *Général des Troupes de* CYRUS le Jeune, *après que ce Prince eut été tué dans une Bataille.*

ANNE'E 401. avant JESUS-CHRIST.

DARIUS *Nothus*, Roi de PERSE, étant mort, ſur la fin de la Guerre du *Péloponnéſe*, avoit déſigné pour ſon Succeſſeur à la Couronne de *Perſe*, ARSACE, ſon Fils aîné, qui prit le nom d'ARTAXERXE's, auquel les *Grecs* ajoutérent depuis le ſurnom de *Mnémon*, à cauſe de ſa mémoire extraordinaire. (1) La Reine *Paryſatis*, Mére d'*Arſace* & de *Cyrus*, aiant une tendreſſe particuliére pour le Cadet, avoit inutilement tenté de faire tomber ſur lui la Couronne, à l'excluſion de l'Aîné, ſous ombre que celui-ci étoit né avant que *Darius* fût Roi. *Cyrus* fut accuſé & convaincu d'avoir voulu aſſaſſiner ſon Frére le jour même de ſon Sacre, & il lui en auroit coûté la vie, ſi *Paryſatis* n'eût obtenu ſa grace à force d'importunitez. Elle fit même rendre à *Cyrus* le Gouvernement de l'*Aſie Mineure*, qui lui avoit été laiſſé par le Teſtament du feu Roi. *Cyrus* eut là une belle occaſion de chercher à ſatisfaire en même tems ſa vengeance & ſes déſirs ambitieux. Il gagna le cœur des Barbares qui étoient ſous ſa conduite, & trouva moien de mettre les *Grecs* dans ſes intérêts ; ſur tout les *Lacédémoniens*, qui, comme nous l'avons vu, étoient alors devenus Maîtres de la *Gréce*. Mais, avec toute ſa bravoure & ſa conduite, & quoi qu'il eût aſſemblé, pour détrôner ſon Frére, une Armée fort nombreuſe, qu'il mena, à travers de mille dangers, juſques à la Province de *Babylone*; ſon Expédition eut un très-mauvais ſuccès. Il fut tué dans la Plaine de *Cunaxa*, où *Artaxerxès*, qui l'attendoit avec une Armée de neuf-cens mille hommes, lui livra une Bataille, qui, ſans cette mort, lui auroit été fatale à lui-même. Le Roi auſſi-tôt envoia ſommer les *Grecs* de rendre les armes : mais eux, qui ſe croioient vainqueurs, n'avoient garde d'en venir là, & au contraire ils offrirent à *Ariée*, un des Commandans des Troupes de *Cyrus*, de le mettre ſur le Trône de *Perſe*, à la place du Prince défunt. Mais *Ariée* rejetta la propoſition, & déclara qu'il vouloit retourner avec eux en *Gréce*. Alors les principaux Officiers des GRECS, & ARIE'E, avec les ſiens, firent un (*a*) Traité, par lequel ils jurérent réciproquement, „ Qu'ils ne ſe trahiroient point les uns les autres

(*a*) *Xénoph.* De Exped. Cyr. *Lib.* II. *Cap.* 2. §. 4.

ART. CXCI. (1) Voiez XE'NOPHON, *De Expedit. Cyr.* Lib. I. PLUTARQUE, Vit. *Artaxerx.* pag. 1011, *& ſeqq.* Ed. Wech. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 108. & XIV. 20, *& ſeqq.* JUSTIN, Lib. V. *Cap.* 11.

„ tres, mais qu'en qualité d'Alliez, ils s'entreſecourroient fidélement. Les *Barbares* en „ particulier promirent avec ſerment, De conduire l'Armée, ſans fraude, dans ſa re„ traite ". Συνῆλθον οἱ στρατηγοὶ καὶ οἱ λοχαγοὶ τῶν Ἑλλήνων ϖερὶ Ἀριαῖον, καὶ ὤμοσαν οἵ τε Ἕλληνες, καὶ Ἀριαῖος, καὶ τῶν σὺν αὐτῷ οἱ κράτιστοι, μήτε ϖροδώσειν ἀλλήλους, συμμαχοί τε ἔσεσθαι· οἱ δὲ Βάρβαροι ϖροσώμοσαν, καὶ ἡγήσεσθαι ἀδόλως. XE'NOPHON ajoute, que les Barbares jurérent ce Traité, en égorgeant ſur un Bouclier, un Sanglier, un Taureau, un Loup, & un Bélier; les *Grecs* trempant leurs Epées dans le ſang de ces Victimes, qui tomboit ſur un Bouclier, & les Barbares leurs Piques. On ſait que ce fameux Hiſtorien étoit préſent, & commanda à la fin, dans cette fameuſe *Retraite des Dix-Mille*, dont il a ſi bien écrit l'hiſtoire. *Ariée*, malgré ſon Serment, abandonna (*b*) enſuite les *Grecs*, & les trahit.

(*b*) *Xénophon*, De Exped. Cyr. *Cap.* 4, & 5. *Lib.* III. *Cap.* 2. §. 3.

ARTICLE CXCII.

TRAITE' *entre* ARTAXERXE'S Mnémon, *Roi de* PERSE, *& les* GRECS, *de la Retraite des Dix-Mille.*

La même ANNE'E 401. avant JESUS-CHRIST.

LE refus, que les GRECS avoient fait, comme je l'ai dit dans l'Article précedent, de rendre les armes au Roi de PERSE, & la contenance aſſurée, avec laquelle ils témoignoient l'attendre, s'il venoit les attaquer; l'intimidérent ſi fort, qu'il changea bien tôt de langage. (*a*) Dès le lendemain, à la pointe du jour, il leur envoia des Hérauts, pour parler de Paix & de Traité. On lui répondit, qu'il falloit commencer par ſe battre, & que les *Grecs* n'aiant pas de quoi dîner, ils n'étoient pas en état d'écouter de telles propoſitions. Les Hérauts étant allez annoncer cette réponſe, revinrent auſſi-tôt avec ordre de leur dire, Que le Roi trouvoit qu'ils avoient raiſon, & que, s'ils vouloient traiter avec lui, il avoit donné ordre de les conduire dans un quartier, où ils trouveroient des vivres ſuffiſamment. CLE'ARQUE, qui commandoit en Chef l'Armée des *Grecs*, demanda aux Hérauts, s'il y auroit ſûreté pour tous les *Grecs*, ou ſeulement pour ceux qui ſeroient chargez de négocier le Traité? On lui répondit, Que tous ſeroient compris dans la ſuſpenſion d'armes, qui dureroit juſqu'à ce que le Roi eût ſu leurs demandes. Après quelque délibération entre les Officiers, la Trêve fut acceptée, & en conſéquence l'Armée conduite aux quartiers de rafraichiſſement par des Guides, que le Héraut avoit amené tout exprès. Trois jours après, *Tiſſapherne*, un des Généraux Perſans, y vint lui-même, de la part du Roi, avec le Frére de la Reine, & trois autres Grands Seigneurs, ſuivis d'un nombreux cortége. Il fit beaucoup valoir les ſervices qu'il diſoit avoir rendus aux *Grecs* auprès de ſon Maître, pour l'appaiſer envers eux; & leur demanda une choſe, dont *Artaxerxès* vouloit être auparavant éclairci, ſavoir, pourquoi ils avoient pris les armes contre lui. Les *Grecs* s'excuſérent ſur l'ignorance où ils avoient été d'abord, des véritables deſſeins de *Cyrus*, & déclarérent, qu'ils ne vouloient ni conteſter la Couronne à *Artaxerxès*, ni ravager ſon païs, ni commettre contre lui aucune autre hoſtilité, à moins qu'ils n'y fuſſent contraints par la néceſſité de ſe défendre; & que tout ce qu'ils ſouhaittoient, c'étoit de pouvoir s'en retourner ſûrement chez eux. *Tiſſapherne* renouvella la Trêve, aux mêmes conditions, juſqu'à ce qu'il eût porté au Roi cette parole; & au bout de trois autres jours, il revint avec la derniére réſolution du Roi ſur le Traité, dont les conditions étoient: (*b*) „ Que tous ceux des „ Terres de la domination des *Perſes* regarderoient comme amis les *Grecs* de la retraite, „ & qu'on les raméneroit de bonne foi dans la *Gréce*, en leur fourniſſant des vi„ vres: que ſi, en quelques endroits, on ne vouloit pas leur fournir, en paiant, ce „ qui leur étoit néceſſaire, il leur ſeroit permis de le prendre eux-mêmes: Qu'eux, de „ leur côté, s'engageroient avec ſerment, à paſſer ſans commettre aucun déſordre, com„ me étant en païs d'Ami; à ne prendre que ce dont ils auroient beſoin pour manger „ & pour boire, là où l'on refuſeroit de leur fournir des vivres en paiant; & à paier ex„ actement, par tout où il leur en ſeroit fourni. Τέλος δ᾽ εἶπε [Τισσαφέρνης] Καὶ νῦν ἔξεστιν ὑμῖν ϖιστὰ λαβεῖν ϖαρ᾽ ἡμῶν, ἦ μὴν φιλίαν ὑμῖν ϖαρέξειν τὴν χώραν, καὶ ἀδόλως ἀπάξειν εἰς τὴν Ἑλλάδα, ἀγορὰν ϖαρέχοντας· ὅπου δ᾽ ἂν μὴ ϖαρέχωμεν ἀγορὰν, λαμβάνειν ὑμᾶς ἐκ τῆς χώρας ἐάσομεν τὰ ἐπιτήδεια· ὑμᾶς δ᾽ αὖ ἡμῖν δεήσει ὀμόσαι, ἦ μὴν ϖορεύεσθαι ὡς διὰ φιλίας ἀσινῶς, σῖτα καὶ ϖοτὰ λαμβάνοντας, ὁπόταν μὴ ϖαρέχωμεν ἀγοράν· ἐὰν δὲ ϖαρέχωμεν ἀγορὰν, ὠνουμένους ἕξειν τὰ ἐπιτήδεια. Ces conditions aiant été acceptées, le Traité fut juré de part & d'autre; en confirmation de quoi, *Tiſſapherne* & le Frére de la Reine, d'un côté, & les Officiers, tant ſupérieurs, que ſubalternes, de l'Armée *Gréque*, d'autre côté, ſe donnérent la main réciproquement. *Tiſſapherne* alla faire ſon rapport au Roi, promettant de revenir auſſi-tôt qu'il auroit donné ordre à ſes affaires, pour s'en

(*a*) *Xénoph.* De Expedit. Cyr. *Lib.* II. *Cap.* 3.

(*b*) *Idem.* ibid. §. 13. Voiez *Diodore de Sicile*, Lib. XIV. *Cap.* 27.

s'en retourner avec les *Grecs* dans ſon Gouvernement de l'*Aſie Mineure*. Il ſe fit attendre plus de vint jours. (*c*) Etant enfin arrivé, avec un Corps de ſes Troupes, & *Oronte*, qui avoit auſſi les ſiennes; les deux Armées ſe mirent en marche de compagnie, en ſorte néanmoins qu'elles campoient (*d*) à une aſſez grande diſtance l'une de l'autre. Cela, joint à d'autres choſes, fournit matiére à défiances; & enfin, ſous prétexte de les lever, *Tiſſapherne* aiant attiré dans ſon Camp les cinq Commandans où Colonels, & vint Capitaines, les prémiers furent arrêtez, & les autres taillez en piéces, avec environ deux-cens Soldats. Les *Grecs* ne pouvoient guéres que s'attendre à quelque ſemblable coup de trahiſon, s'ils y euſſent bien penſé. Le perfide *Tiſſapherne* en fut puni par un effet de la vengeance du Ciel. Car, ſix ou ſept ans après, *Artaxerxès*, nonobſtant les obligations (1) qu'il lui avoit, & la grande faveur où il avoit été auprès de lui, donna ordre (*e*) qu'on le fit mourir, en partie ſur des ſoupçons d'infidélité qui n'étoient peut-être fondez que ſur de faux rapports de ſes Ennemis, en partie par les ſollicitations de *Paryſatis*, Mére du Roi, qui voulut venger ſur *Tiſſapherne* la mort de *Cyrus* ſon Fils.

(*c*) *Xénoph.* ubi ſupr. *Cap.* 4.

(*d*) Près d'une *Paraſange*, c'eſt-à-dire, plus d'une Lieuë.

(*e*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. Lib. III. Cap. 4. §. 25. *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 81. *Polyænus*, Strateg. Lib. VII. Cap. 16.

ARTICLE CXCIII.

DIVERS *Traitez des mêmes* GRECS, *avec pluſieurs de ceux qui ſe préſentoient ſur leur route.*

LA même ANNE'E 401. avant JESUS-CHRIST.

ON PEUT juger de la conſternation où furent les GRECS, après le maſſacre, dont nous venons de parler, & la détention de leurs principaux Chefs, dont le perfide *Tiſſapherne* n'épargna alors la vie, que pour les envoier au Roi de PERSE, où il étoit ſûr qu'ils la (*a*) perdroient. Cependant, (*b*) dès la nuit ſuivante, ils reprirent courage, par les diſcours perſuaſifs d'un jeune Volontaire d'*Athénes*, qui ſe trouvoit parmi eux. C'eſt le fameux XE'NOPHON, Philoſophe & Hiſtorien, qui a ſi bien écrit toute cette Hiſtoire. Il anima & les Capitaines, qui reſtoient, & les Soldats, ſi bien qu'on choiſit inceſſamment d'autres Commandans, à la place de ceux qui manquoient, & il fut lui-même du nombre. *Tiſſapherne* fit ce qu'il put, pour s'oppoſer à la retraite de ce Corps de dix-mille hommes: mais, quoi que fort ſupérieur en nombre de Troupes, il ne put ni les vaincre, ni arrêter leur marche; & il ceſſa enfin de les pourſuivre, pour s'en retourner dans ſon Gouvernement d'*Ionie*.

(*a*) *Artaxerxès* leur fit trancher la tête.

(*b*) *Xénoph.* De Exped. Cyr. Lib. III. Cap. 1, *& ſeqq.*

QUAND les *Grecs* furent entrez dans l'*Arménie Occidentale*, (*c*) TE'RIBAZE, qui y commandoit pour le Roi de *Perſe*, & qui étoit un de ſes principaux Favoris, leur vint au devant, & demanda par un Trucheman à parler aux Généraux. Comme ceux-ci ſe furent avancez, autant qu'il falloit pour s'entendre les uns les autres, il leur propoſa „ de traiter enſemble, à condition qu'il laiſſeroit paſſer les *Grecs* ſans leur faire „ aucun mal, & qu'eux de leur côté ne mettroient point le feu aux Maiſons, mais qu'ils „ ſe contenteroient de prendre ce dont ils auroient beſoin pour vivre". Les Généraux y conſentirent, & le Traité fut conclu ſur ce pié-là. (*d*). Ὁ δὲ [Τηρίβαζος] ἔλεγεν, ὅτι σπείσασθαι βούλοιτο, ἐφ᾽ ᾧ μήτ᾽ αὐτὸς τοὺς Ἕλληνας ἀδικεῖν, μήτ᾽ ἐκείνους καίειν τὰς οἰκίας, λαμβάνειν τε τὰ ἐπιτήδεια ὅσων δέοιντο. Ἔδοξε ταῦτα τοῖς στρατηγοῖς, καὶ ἐσπείσαντο ἐπὶ τούτοις. Mais ce Satrape n'agiſſoit pas de meilleure foi, que *Tiſſapherne*. Car il les amuſoit ainſi, pour aller enſuite les attendre dans un défilé des Montagnes, par où ils devoient paſſer; de quoi les *Grecs* aiant eu avis, le prévinrent, (*e*) ſi bien qu'ils mirent

(*c*) *Idem*, Lib. IV. Cap. 4.

(*d*) *Ibid.* §. 3.

(*e*) *Ibid.* §. 13.

ART. CXCII. (1) Je me ſouviens ici d'un paſſage de PAUSANIAS, qui exprime bien cette circonſtance: Τισσαφέρνην μὲν, καί περ τὰ πρότερα εὐεργέτην ὄντα, ζημιοῖ θανάτῳ. Lib. II. *Cap.* 9. *pag.* 227. Je remarque cela d'autant plus volontiers, que la Verſion Latine eſt ici fautive, ſans qu'on aît relevé la faute: TISSAPHERNEM *apud ſe prius illuſtri gratia hominem* &c. Mr. l'Abbé GEDOYN n'y a pas regardé de plus près: il traduit fidélement le Latin: *malgré les faveurs dont il* (le Roi de *Perſe*) *l'avoit comblé juſqu'alors*. Mais ſur ce pié-là, il faudroit qu'il y eût; καί περ τὰ πρότερα Εὐεργέτης ὢν αὐτοῦ &c. Il ſemble au reſte que PAUSANIAS auroit dû ajouter, *& quoi que* TISSAPHERNE *fût Gendre d'*ARTAXERXE'S; car DIODORE *de Sicile* donne à *Tiſſapherne* cette qualité, Lib. XIV. Cap. 27. *pag.* 410. *Ed. H. Steph.* où il dit, qu'une des récompenſes que le Roi de *Perſe* accorda à ce Général, pour les ſervices qu'il en avoit reçus dans la Guerre contre *Cyrus*, fut, de lui donner ſa Fille en mariage. On peut auſſi inférer cette alliance d'un paſſage de *Xénophon*, où il y a néanmoins quelque ambiguité. C'eſt dans l'endroit, ou ce grand Capitaine parle de l'arrivée de *Tiſſapherne*, pour conduire les *Grecs*: Ἐν δὲ τούτῳ Τισσαφέρνης ἧκεν, ἔχων τὴν ἑαυτοῦ δύναμιν, ὡς εἰς οἶκον ἀπιὼν, καὶ Ὀρόντας τὴν ἑαυτοῦ δύναμιν· ἦγε δὲ καὶ τὴν θυγατέρα τοῦ Βασιλέως ἐπὶ γάμῳ. Les mots ἦγε δὲ &c. peuvent ſe rapporter à *Oronte*, dont *Xénophon* vient de parler immédiatement: & c'eſt auſſi à lui que tous les Traducteurs le rapportent. Mais, ſi l'on conſidére bien l'enchaînure des paroles, on trouvera, à mon avis, qu'il eſt plus naturel d'entendre ceci de *Tiſſapherne*, qui emmenoit la Fille du Roi, ou épouſée, ou pour l'épouſer. Je ſuis fort trompé, ſi le *Frére de la Femme du Roi*, qui étoit venu déja par deux fois avec *Tiſſapherne*, n'étoit *Oronte* même, que *Xénophon* nomme ici. Il y a beaucoup d'apparence, que, comme *Tiſſapherne*, & ce *Frére de la Femme du Roi*, avoient été chargez de traiter avec les *Grecs*, ils furent auſſi envoiez pour les conduire. On peut m'objecter, que DIODORE *de Sicile* parle ailleurs (*Lib.* XV. *Cap.* 2. *pag.* 459.) d'*Oronte*, comme étant βασιλέως κηδεστής, ce que le Traducteur Latin rend par *Regis Gener*. Mais le mot de κηδεστὴς ſe dit de toute ſorte d'*affinité*, comme l'a fait voir l'Illuſtre Mr. DE SPANHEIM, *Not. in* JULIAN. Orat. I. *pag.* 287, 288. & *Diodore* ne dit rien, qui détermine le ſens à celle qu'il y a entre un *Beau-pére* & ſon *Gendre*.

rent en fuite ſes Troupes, & prirent ſa Tente, avec quelques gens de ſa maiſon.

Sortis de l'*Arménie*, (*f*) ils eurent à combattre les *Chalybes*, & les *Taoques*, qu'ils défirent. Comme ils furent (*g*) entrez dans le païs (1) des Macrons, voiſins du *Pont Euxin*, un Corps de ces Peuples parut en bataille, de l'autre côté d'une Riviére, qu'il y avoit à paſſer. Mais ces Barbares, inſtruits du ſujet de leur marche, par le moien d'un Soldat de la Nation, qui ſe trouvoit dans l'Armée des *Grecs*, leur offrirent le paſſage libre, & la permiſſion de ſe pourvoir chez eux de vivres, autant qu'il ſeroit poſſible, moiennant qu'ils s'engageaſſent eux-mêmes à ne commettre aucunes hoſtilitez. Le Traité fut juré de part & d'autre, avec une cérémonie particuliére à ce Peuple, c'eſt qu'ils donnérent une de leurs Piques aux *Grecs*, de qui ils en reçurent à leur tour une à façon *Gréque*. (*h*) Ἠρώτων ἐκεῖνοι [Μάκρωνες] εἰ δοῖεν ἂν τούτων τὰ πιστά· [ὅτι γε οὐ κακῶς ποιήσαντες, ἀλλὰ Βασιλεῖ πολεμήσαντες ἀπήρχοντο εἰς τὴν Ἑλλάδα] οἱ δ᾽ ἔφασαν καὶ δοῦναι καὶ λαβεῖν ἐθέλειν. ἐντεῦθεν διδόασιν οἱ Μάκρωνες βαρβαρικὴν λόγχην τοῖς Ἕλλησιν, οἱ δὲ Ἕλληνες ἐκείνοις Ἑλληνικήν. ταῦτα γὰρ ἔφασαν πιστὰ εἶναι. Θεοὺς δ᾽ ἐπεμαρτύραντο ἀμφότεροι. Les *Macrons* exécutérent fidélement les conventions, & conduiſirent les *Grecs*, en l'eſpace de trois jours, aux Montagnes de la *Colchide*; d'où ils paſſérent à (*i*) *Trébizonde*, Ville Gréque.

De là étant arrivez à la frontiére des *Moſynœciens*, (*k*) & leur aiant fait demander, s'ils vouloient que les *Grecs* paſſaſſent ſur leurs Terres en amis, ou en ennemis? Ils répondirent, que l'un ou l'autre leur étoit fort indifférent. Les Peuples, auxquels on s'étoit adreſſé, étoient alors en guerre avec d'autres de la même Nation, qui demeuroient plus loin, ſe diſputant la poſſeſſion d'une Ville, qu'ils regardoient comme la Capitale du païs, & comme mettant les Poſſeſſeurs en état de tenir tous les autres ſous leur empire. Les *Grecs* inſtruits de cela par un des leurs, qui étoit de *Trébizonde*, & le même auquel les prémiers *Moſynœciens* avoient répondu ſi fiérement; l'envoiérent offrir aux autres leur ſecours, moiennant qu'ils leur procuraſſent le moien de paſſer, pour s'en retourner chez eux par terre. *Timéſithée* (c'étoit le nom du Député) revint avec les Principaux de ces *Moſynœciens*, qui conſentirent à un Traité ſur ce pié-là. Il fut conclu & promis de part & d'autre, „Que les *Moſynœciens* entreroient d'un côté dans les Terres de l'Ennemi commun, & qu'en même tems ils enverroient aux *Grecs* des Batteaux, „avec des gens de guerre, pour ſe joindre à eux, & leur montrer le chemin. (*l*) Πρὸς ταῦτα ἀπεκρίνατο ὁ ἄρχων τῶν Μοσυνοίκων, ὅτι καὶ βούλοιτο ταῦτα, καὶ δέχοιτο τὴν συμμαχίαν. . . ὅτι ἱκανοί ἐσμεν εἰς τὴν χώραν εἰσβάλλειν, ἐκ τοῦ ἐπὶ θάτερα, τὴν τῶν ὑμῖν τε καὶ ἡμῖν πολεμίων, καὶ δεῦρο ὑμῖν πέμψαι ναῦς τε καὶ ἄνδρας, οἵτινες ὑμῖν συμμαχοῦνταί τε, καὶ τὴν ὁδὸν ἡγήσονται). Ἐπὶ τούτοις πιστὰ δόντες, καὶ λαβόντες, ᾤχοντο &c. L'Expédition ſe fit, comme on en étoit convenu, & eut un heureux ſuccès, qui ouvrit aux *Grecs* le paſſage, pour continuer leur route. Tranſportons-les tout d'un coup du reſte de l'*Aſie* en *Europe*, où nous allons les voir traiter avec un Prince de *Thrace*, nommé (2) Seuthe.

Me'sade, (*m*) Roi des (3) *Mélandeptes*, des *Thyniens*, & des *Thranipſes*, fut chaſſé de ſes Etats, dans un tems où les affaires des *Odryſiens* alloient mal. Etant venu à mourir, il laiſſa un Fils en bas âge, nommé Seuthe, qui, denué de tout, fut élevé chez (4) *Médoc*, ou *Amadoc*, Roi des *Odryſiens*, dans la *Haute-Thrace*. Lors que ce Prince fut devenu grand, il eut honte d'être réduit à vivre ainſi de la charité d'autrui; & un jour il ſupplia inſtamment ſon Bienfaiteur de lui donner quelques Trou-

(*f*) *Ibid.* Cap. 6. & 7.

(*g*) *Ibid.* Cap. 8.

(*h*) *Ibid.* Cap. 8. §. 4, 5. Voiez *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 30.

(*i*) *Ibid.* Lib. IV. Cap. 8.

(*k*) *Ibid.* Lib. V. Cap. 4.

(*l*) *Ibid.* §. 4, 5.

(*m*) *Ibid.* Lib. VII. Cap. 2. §. 18.

Art. CXCIII. (1) Μάκρωνες, appellez depuis *Sannes*, & enſuite *Tzanes*. Strabon, Lib. XII. pag 825. *Ed. Amſt.* Eustathe, in Dionys. *Perieg.* verſ. 766.

(2) Nous avons vu ci-deſſus, Artic. 156. un Seuthe, qui ſuccéda à *Sitalcès*, dans le Roiaume des *Odryſiens*, la 8. Année de la Guerre du *Péloponnéſe*, ou l'Année 423. avant Jesus-Christ. Thucid. Lib. IV. Cap. 101. Diodore *de Sicile*, ſur la 4. Année de l'*Olympiade* 93. ou l'Année 405. parle de deux Rois de *Thrace*, *Medoc* & *Seuthe*, ſans dire, de quels païs chacun étoit Roi: *Lib.* XIII. *Cap.* 105. mais ce ſont ſans doute ceux, dont il s'agit ici. *Médoc* étoit Roi des *Odryſiens*, ſelon Xe'nophon, *De Exped. Cyr.* Lib. VII. Cap. 3. §. 7. & *Hiſt. Græc.* Lib. IV. Cap. VIII. §. 26. ou, comme il dit ailleurs, de la *Haute Thrace*, Μηδόκου τῆς ἄνω βασιλεύς. De Exped. Cyr. *Lib.* VII. *Cap.* 7. §. 2. Et *Seuthe* étoit Roi de la Côte maritime de *Thrace*, Hiſt. Græc. *Lib.* IV. *Cap.* 8. §. 26. comme cela paroît auſſi par toute la narration de *Xénophon*, au ſujet de l'Expédition dans laquelle il ſervit ce Prince. De là on peut inferer, que le *Médoc*, ou *Amadoc*, dont il s'agit, étoit apparemment le Succeſſeur du *Seuthe*, dont parle *Thucydide*. Mais je vois qu'Aristote, entr'autres exemples qu'il allégue, de Généraux, qui, tentez par la puiſſance qu'ils avoient en main, ſe ſont mis ſur le Trône par un aſſaſſinat de celui qui leur avoit confié le Commandement, joint à *Cyrus*, ſelon l'opinion d'He'rodote, ce que fit *Seuthe*, Thracien, à l'égard du Roi *Amadoc*. Politic. *Lib.* V. *Cap.* 10. pag. 633. *Ed. Heinſ.* Il faut qu'il s'agiſſe là de quelques autres de même nom. Celui de *Seuthe* doit avoir été commun parmi les Rois de *Thrace*: car on en trouve encore un ſous les Succeſſeurs d'Alexandre *le Grand* (Diod. *de Sicile*, Lib. XVIII. Cap. 14.) auquel on rapporte une Médaille, qui reſte. Voiez Mr. de Spanheim, *De Præſt. & Uſu Numiſmat.* Tom. I. *pag.* 498. Il y avoit auſſi, du tems de Philippe *de Macédoine*, deux *Amadocus*, Pere & Fils, comme le témoigne Harpocration, voc. Ἀμάδοκος, ſur quoi on peut voir les Notes de Maussac & Henri de Valois. Au reſte, les païs de la domination du Roi des *Odryſiens* s'étendoient depuis la Ville d'*Abdére* juſqu'à l'endroit du *Pont Euxin* où eſt l'embouchure du *Danube*; à ce que dit Thucydide, *Lib.* II. *Cap.* 97.

(3) Μελανδέπται. On lit auſſi Μελανδῖται. Mais ces Peuples ſont inconnus, auſſi bien que les *Thranipſes*, Θρανίψαι, que d'autres appellent Τρανίξαι. A l'égard des *Thyniens*, Θυνοὶ, voiez Strabon, Lib. XII. pag. 816. *Ed. Amſt.* & Arrian. *Peripl. Pont. Euxin.* ſub fin.

(4) Diodore *de Sicile*, & Xe'nophon, dans la *Retraite des Dix-Mille*, appellent ce Roi *Médoc*. Mais dans l'*Hiſtoire Gréque* de *Xénophon*, à l'endroit cité ci-deſſus, il eſt appellé *Amadoc*, auſſi bien que dans les paſſages alleguez d'Aristote & d'Harpocration. Le dernier donne lieu de croire, qu'Isocrate avoit auſſi écrit *Amadoc*, dans un endroit de ſa Harangue à Philippe, pag. 83. D. où néanmoins on lit aujourd'hui Μηδόκῳ. Il y a apparence qu'*Amadoc* étoit le véritable nom: mais les *Grecs* le changeoient quelquefois en *Médoc*, pour abréger.

Troupes, pour avoir de quoi ſe venger, comme il pourroit. Sa demande fut écoutée. *Amadoc* lui fournit des hommes, & des Chevaux; ſi bien qu'il s'entretenoit depuis, avec ce ſecours, des courſes qu'il faiſoit ſur les Terres des Peuples qui s'étoient ſouſtraits à la domination de ſon Pére. Lors que les *Grecs* furent arrivez à (*n*) *Chryſopolis*, vis-à-vis de *Byzance*, (*o*) *Seuthe* envoia à *Xénophon* un de ſes gens, nommé *Médoſade*, pour lui dire, de faire paſſer l'Armée en *Thrace*, l'aſſûrant qu'il ne ſe repentiroit pas de lui avoir rendu ce ſervice. Mais *Xénophon* étoit réſolu à quitter l'Armée, pour s'en retourner chez lui; & quoi qu'il changeât enſuite de ſentiment, il refuſa une ſeconde fois les propoſitions que le même *Médoſade* revint lui faire, parce qu'il vouloit alors repaſſer en *Aſie*. Cependant en aiant été empêché par *Ariſtarque*, Gouverneur de *Byzance*, & craignant même, non ſans ſujet, d'être arrêté & expoſé au danger de ſa vie; il partit de nuit avec un Capitaine (*p*) *Athénien*, un (5) des Commandans, & un homme affidé de chaque autre Commandant, à la reſerve de *Néon*, qui s'étoit ſéparé de l'Armée, avec huit-cens hommes. Quand il fut arrivé au Camp de *Seuthe*, qui n'étoit éloigné que de ſoixante Stades; ce Prince le reçut très-bien, & lui promit, „ que, ſi les „ *Grecs* lui aidoient à recouvrer le Roiaume de ſon Pére, il donneroit un (6) *Cyziquene* par mois à chaque Soldat, deux à chaque Capitaine, quatre à chaque Colonel; „ de plus, autant de Terres, qu'ils voudroient, avec des Bœufs de labourage, & „ pour leur habitation, une Ville maritime, bien fortifiée: Qu'au cas même qu'ils ne „ puſſent venir à bout de ce qu'il ſouhaittoit, par la crainte des *Lacédémoniens*, il recevroit dans ſon païs ceux qui voudroient y demeurer, les traiteroit comme Fréres, „ les recevroit à ſa table, & leur feroit part de tout ce qu'on pourroit aquérir: Que „ pour *Xénophon* en particulier, il lui donneroit ſa Fille en mariage, & prendroit la „ ſienne, s'il en avoit une, l'achétant (7) à la maniére de *Thrace*, & lui donnant pour „ demeure *Biſanthe*, Place la plus belle qu'il eût ſur la Mer ". Ces propoſitions de *Seuthe* furent auſſi-tôt acceptées, & on ſe donna la foi réciproquement, en touchant dans la main l'un de l'autre. (*q*) Ἐι δέ μοι ὑμεῖς παραγένοισθε, οἶμαι ἂν σὺν τοῖς Θεοῖς ῥᾳδίως ἀπολαβεῖν τὴν ἀρχήν. ταῦτ' ἐστὶν ἃ ἐγὼ [Σεύθης] ὑμῶν δέομαι. Τί οὖν ἄν, ἔφη ὁ Ξενοφῶν, σὺ δύναιο, εἰ ἔλθοιμεν, τῇ τε στρατιᾷ διδόναι, καὶ τοῖς λοχαγοῖς, καὶ τοῖς στρατηγοῖς, λέξον, ἵνα οὗτοι (*r*) ἀπαγγείλωσιν· ὁ δὲ ὑπέσχετο τῷ μὲν στρατιώτῃ Κυζικηνὸν, τῷ δὲ λοχαγῷ διμοιρίαν, τῷ δὲ στρατηγῷ τετραμοιρίαν· καὶ γῆν ὁπόσην ἂν βούλωνται, καὶ ζεύγη, καὶ χωρίον ἐπὶ θαλάττῃ τετειχισμένον. Ἂν δ' ἔφη ὁ Ξενοφῶν ταῦτα πειρώμενος μὴ διαπράξωμαι, ἀλλά τις φόβος ὑπὸ Λακεδαιμονίων ᾖ, δέξῃ εἰς τὴν σεαυτοῦ, ἄν τις βούληται ἀπιέναι πρός σε; ὁ δ' εἶπε, καὶ ἀδελφοὺς γε ποιήσομαι, καὶ ἐνδιφρίους, καὶ κοινωνοὺς ἁπάντων, ὧν ἂν δυνώμεθα κτήσασθαι. σοὶ δ', ὦ Ξενοφῶν, καὶ θυγατέρα δώσω, καὶ εἴ τις σοί ἐστι θυγάτηρ, ὠνήσομαι Θρᾳκίῳ νόμῳ· καὶ Βισάνθην οἴκησιν δώσω, ὅπερ ἐμοὶ κάλλιστον χωρίον ἐστὶ τῶν ἐπὶ θαλάττῃ. Ἀκούσαντες ταῦτα, καὶ δεξιὰς δόντες καὶ λαβόντες, ἀπήλαυνον &c. *Xénophon* s'en étant retourné, avec ceux de ſa ſuite, arriva au Camp avant le jour. Il fit aſſembler l'Armée, & perſuada aiſément aux Soldats de le ſuivre, pour entrer au ſervice de *Seuthe*. Celui-ci, qui leur venoit au devant, harangua lui-même l'Armée, confirma ce qu'il avoit promis, y ajoutant néanmoins, qu'il entendoit comme une choſe juſte & raiſonnable, que tout le Butin fût à lui, pour avoir, en le vendant, de quoi leur paier la ſolde promiſe. L'Expédition fut heureuſe, & *Seuthe* devint maître d'une bonne partie des Etats de ſon Pére. Mais il ne tint pas parole aux *Grecs*: il ne voulut point leur remettre la Place maritime, qu'il leur avoit fait eſpérer, & les paia mal. Au bout de deux mois, il vint à propos des Ambaſſadeurs de *Lacédémone*; qui les enrôlérent, pour aller joindre l'Armée de *Thimbron*, contre *Tiſſapherne* & *Pharnabaze*; comme on le verra dans l'Hiſtoire de XE'NOPHON.

(*n*) Dans la *Chalcédoine*.

(*o*) *Xénoph.* De Exped. Cyr. *Lib.* VII. *Cap.* 1. *num.* 4. & *Cap.* 2. *num.* 14, *& ſeqq.*

(*p*) *Polycrate.*

(*q*) *Xénoph.* ubi ſupr. *Cap.* 2. §. 19, 20. *Cap.* 3.

(*r*) Et non pas ἐπαγγείλωσιν, comme a mis *Leunclavius*.

---

(5) XE'NOPHON parle ici ſeulement de *Polycrate*, Capitaine. *Lib.* VII. *Cap.* 2. §. 9. Mais il dit lui-même enſuite à *Seuthe*, qu'il eſt venu avec *Polycrate*, un des Capitaines, & *Phryniſque*, un des Commandans, καὶ οὗτος Φρυνίσκος, εἷς τῶν στρατηγῶν &c. §. 16. Ainſi il faut apparemment ſuppléer dans le prémier paſſage, καὶ Φρυνίσκον ἕνα τῶν στρατηγῶν &c.

(6) Un *Cyziquéne*, Κυζικηνόν. C'étoit un *Statére* de *Cyzique*, Κυζικηνοὶ στατῆρες, dit SUIDAS, qui ajoute qu'on eſtimoit fort cette Monnoie, parce qu'elle étoit d'une gravûre exquiſe; & qu'on y voioit, d'un côté, la Tête d'une Femme, de l'autre, le viſage d'un Lion. On a encore aujourd'hui de ces Statéres; & BEGER en a fait graver un dans ſon *Theſaurus Brandenburgic.* Part. I. *pag.* 490. Le docte BUDE'E en marque la valeur, *De Aſſe*, Lib. V. pag. 189. B. C. *Ed. Paris.* 1542. qu'il prouve par un paſſage formel de DE'MOSTHE'NE. L'Orateur y dit, que le *Cyziquéne* vaut vint-huit Drachmes Attiques. Or, ſelon le calcul de GRONOVIUS, une *Drachme*, & un *Dénier* Romain, étoient de même valeur. Ainſi ce *Statére* de *Cyzique* devoit valoir huit Florins, & huit ſous, de notre Monnoie de *Hollande*. Par là on comprend bien, que c'étoit une piéce d'or, comme d'autres *Statéres* de *Perſe*, de *Macédoine*, d'*Athénes*, mais dont la valeur étoit différente, quoi qu'il y eût auſſi des *Statéres* d'argent. Au reſte, voici le paſſage de DE'MOSTHE'NE, qui indique le prix des *Cyziquénes*. Ὁ δὲ Κυζικηνὸς ἐδύνατο ἐκεῖ [ἐν Βοσπόρῳ] εἴκοσι καὶ ὀκτὼ δραχμὰς Ἀττικάς. Orat. *adverſus Phormion.* pag. 587, 588. *Ed. Baſil.* 1572.

(7) Coûtume très-ancienne, non ſeulement dans la *Thrace*, mais encore dans tout l'*Orient*, & que l'Hiſtoire Sainte même nous fait voir pratiquée par les Patriarches; comme les Savans l'ont remarqué il y a long-tems. Voiez ici ſurtout, une Diſſertation Académique de feu Mr. GUNDLING, *De Emtione Uxorum*, imprimée à *Hall* en 1722.

ARTICLE CXCIV.

TRAITE' *de Paix entre* EVAGORAS, *Roi de* SALAMINE *dans l'Ile de* Cypre, *&* ARTAXERXE's Mnémon *Roi de* PERSE.

ANNE'E 399. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 99. *pag.* 447. *Ed. H. Steph.*

(b) *Iſocrate*, in *Evagor. pag.* 193, *& ſeqq. Ed. H. Steph.*

IL Y avoit, en ce tems-ci, comme (1) auparavant, pluſieurs petits Rois dans l'Ile de CYPRE; car outre le célébre EVAGORAS, qui commence ici à paroître dans la ſuite de notre Hiſtoire des Traitez, nous trouvons (2) un ANAXAGORE, qualifié Roi de *Cypre*; & un autre, nommé AGYRIS, (*a*) tué, dit-on, par *Evagoras*: mais on n'indique point, en quel endroit de l'Ile ils régnoient. Ils ne firent ſans doute rien de conſidérable, qui méritât que les Hiſtoriens en parlaſſent, comme d'*Evagoras*, qui d'ailleurs eut un Panégyriſte éloquent, par le moien duquel nous pouvons encore aujourd'hui connoître ſon caractére, & les principales circonſtances de ſa vie. (*b*) Cet *Evagoras* nâquit à *Salamine* dans une condition de ſimple Particulier: mais il deſcendoit de *Teucer*, Fondateur de cette Ville; dont la poſtérité avoit régné là (3) juſqu'au tems, qui précéda de peu la naiſſance d'*Evagoras*. Un *Phénicien*, de la (4) Ville de *Tyr*, nommé *Abdémon*, banni de ſa Patrie, vint à *Salamine*: & le Roi, qui y régnoit alors, lui donna non ſeulement retraite, mais encore lui confia de grands Emplois. Ce perfide Réfugié, abuſant du pouvoir qu'il avoit aquis par-là, dépoſſéda ſon Bienfaicteur, & ſe fit Roi à ſa place. Pour ſe maintenir dans ſon uſurpation, il remplit de Barbares la Ville de *Salamine*; & ſoumit toute l'Ile à la domination du Roi des *Perſes*. *Evagoras*, qui vint au monde depuis cette révolution du Gouvernement, n'étoit pas Fils du Roi détrôné. ISOCRATE au moins n'en dit rien: & il n'auroit pas ſans doute ômis cette circonſtance, ſi propre à mettre dans un plein jour la juſtice de tout ce que fit *Evagoras* pour ſe rendre maître du Roiaume de *Salamine*. Il dit même poſitivement, (5) qu'*Evagoras* recouvra ce que d'autres avoient perdu, c'eſt-à-dire, d'autres Deſcendans de *Teucer*. Ainſi il y a apparence, que, par la ſucceſſion des tems, la Famille d'*Evagoras*, quoi que Roiale, étoit tombée dans l'obſcurité. Voici comment il en releva le luſtre. Il n'entreprit rien contre le prémier Uſurpateur, qui le craignoit & l'eſtimoit également. Mais ce Tyran trouva un autre ambitieux, comme lui, qui l'aſſaſſina & s'empara ainſi de la Couronne. Après quoi, celui-ci ne ſe croiant pas en ſûreté tant qu'*Evagoras* vivroit, chercha auſſi à s'en défaire. Mais *Evagoras* eut le bonheur d'échapper, en ſe ſauvant à *Soles*, Ville de *Cilicie*. Là bien loin de perdre courage, il réſolut de conquérir le Roiaume de *Salamine*, & il crut que celui qui en étoit en poſſeſſion, l'avoit mis en droit de tout entreprendre contre lui, comme un Ennemi, à qui il n'avoit pas tenu qu'il ne perdît la vie. Il ne chercha pour cet effet ni l'appui d'aucune Puiſſance, ni le ſecours de Fugitifs, dont il auroit pu engager aiſément bon nombre à le ſuivre: il prit tout au plus une cinquantaine d'hommes affidez, & s'embarqua avec eux. Auſſi-tôt qu'il fut abordé dans l'Ile de *Cypre*, ſans attendre de voir ſi les Citoiens de *Salamine* voudroient ſe joindre à lui, il entra, la nuit ſuivante, dans cette Ville, par une petite Porte qu'il trouva moien de rompre, & marcha droit au Palais du nouveau Tyran. La réſiſtance fut grande du côté des Gardes & autres gens dévouez à l'Uſurpateur: tous les Habitans du reſte demeurérent ſimples ſpectateurs, craignant pour eux, de quelque côté qu'ils ſe rangeaſſent. Mais *Evagoras* vainqueur ſe rendit maître du Palais Roial, par la mort de celui qui l'occupoit, & ainſi devint Roi lui-même.

(6) Les

ART. CXCIV. (1) Chaque Ville avoit anciennement le ſien, à ce que dit STRABON, *Lib.* XIV. pag. 1003. *Ed. Amſt.* Voiez MEURSIUS, in *Cypr.* Lib. II. Cap. 7, *& ſeqq.* où il donne auſſi une liſte de tous les Rois, dont il eſt parlé dans les anciens Auteurs, & rapporte ce que l'on ſait d'eux.

(2) CTE'SIAS avoit écrit une Lettre à *Evagoras*, pour l'engager à faire la Paix avec cet *Anaxagore*; comme il paroît par les Extraits de PHOTIUS, *Cod.* LXXII. *pag.* 132. *Ed. Rothom.*

(3) C'eſt ainſi qu'il faut entendre ce que dit PAUSANIAS, que les Rois deſcendus de *Teucer* régnérent en *Cypre* juſques à *Evagoras*: Οἱ δὲ Τευκρίδαι βασιλεῖς διέμειναν Κυπρίων ἄρχοντες ἐς Εὐαγόραν. Lib. II. *Cap.* 29. *pag.* 178. Il n'exclut point *Evagoras*, mais il donne à entendre l'interruption cauſée par *Abdémon*.

(4) Il y a dans le Texte de DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 99. Αβδημόνα τὸν Θύρσιον: mais il faut lire certainement Θύριον, comme l'a remarqué PAUMIER *de Grentemeſnil*, Exercit. in Auct. Græc. *pag.* 124. & c'eſt même ainſi que porte la Verſion Latine, auſſi-bien que la Traduction Françoiſe d'AMYOT. Dans celle-ci néanmoins il y a mal *Aedemon*. Au reſte, ISOCRATE ne nomme ni le *Phénicien*, qui s'empara du Roiaume, ni celui qui le lui ravit depuis à lui-même, avec la vie. SIMSON (*Chronic. Catholic.* ad Ann. M. 3614.) appelle le prémier *Abdalmon*; conjecturant ſans doute, que c'étoit le vrai nom Phénicien, changé par les *Grecs*: de même qu'il veut que l'*Abdalonyme*, dont parlent QUINTE-CURSE & JUSTIN, fût auſſi nommé *Abdalmon*, ad A. 3673. On voit néanmoins dans JOSEPH, un autre ABDE'MON. *Tyrien*, qui ſe mêloit d'expliquer les Songes, du tems de *Salomon*; & cela dans un paſſage tiré de l'Hiſtorien DIUS. *Antiq. Jud.* Lib. VIII. Cap. 5. §. 3. & *Contr. Apion.* Lib. I. §. 17

(5) Ὁ δὲ πατὴρ [Νικοκλέους] Εὐαγόρας, ἀπολεσάντων ἑτέρων τὴν ἀρχὴν, πάλιν ἀνέλαβε &c. Ad Nicoclem, *pag.* 32. C. ISOCRATE dit ailleurs, qu'*Evagoras* fit rentrer la Couronne dans la race de ceux qui l'avoient poſſédée de Pére en fils: ἔτι δὲ τῷ γένει τὰς τιμὰς τὰς πατρίους ἐκομίσατο, καὶ τύραννον αὐτὸν τῆς πόλεως κατέστησε. In *Evagor.* pag. 195. A.

(6) Les Citoiens apparemment ſe ſoumirent à lui ſans peine : ils eurent au moins tout lieu d'être contens de ce changement de maître, en rabattant même quelque choſe du portrait magnifique qu'ISOCRATE fait des excellentes qualitez d'*Evagoras*, & de la maniére dont on dit qu'il gouverna. Ce Prince ne ſe borna pas à régner dans *Salamine*; le reſte de l'Ile n'étoit pas un objet trop grand, pour un Prince d'un courage ſi élevé. (*c*) Il devint bien-tôt puiſſant en richeſſes, & en nombre de Troupes; de ſorte qu'il prit quelques Villes, en gagna d'autres par la douceur, & ſe rendit enfin maître preſque de toute l'Ile. Il devoit être déja puiſſant, & en grande réputation, ſix ans avant celui où nous ſommes, puis que CONON, Général *Athénien*, étant contraint de fuïr, après la malheureuſe Bataille d'*Aegos-Potamos*, ſe retira chez lui, (7) avec huit Vaiſſeaux, comme dans un aſyle bien ſûr. Ce ſervice, & l'amitié qu'*Evagoras* eut occaſion par là de contracter avec *Conon*, ne lui furent pas inutiles dans la ſuite; & le Traité, dont nous avons à parler, en eſt une preuve. ARTAXERXE's ne pouvoit qu'avoir vû avec chagrin la Couronne de *Salamine*, ou plutôt de *Cypre*, retournée à la Famille des anciens Rois, & entre les mains d'un Prince du caractére d'*Evagoras*, qui n'étoit pas d'humeur à ſe reconnoître volontiers ſon Vaſſal, comme avoit fait *Abdémon*. Il y eut ſans doute quelques menaces ou quelques préparatifs de Guerre, de la part des *Perſes*. Car *Conon*, qui avoit beaucoup de crédit à cette Cour, s'emploia pour réconcilier *Evagoras* avec *Artaxerxès*, & il écrivit pour cet effet à CTE'SIAS, Médecin du Roi. *Evagoras* avoit envoié des Ambaſſadeurs, avec leſquels *Artaxerxès* conclut un Traité, par lequel le Roi de *Salamine* s'engagea à lui paier un Tribut. *Ctéſias* lui-même avoit rapporté toute cette négociation, dans ſon *Hiſtoire de* PERSE : mais malheureuſement il ne nous en reſte qu'un Extrait fort ſec, ou plutôt une ſimple indication des Sommaires de cette partie de l'Hiſtoire, & des Lettres écrites à l'occaſion du Traité; d'où l'on infére, outre ce que je viens de dire, qu'*Evagoras* fut auſſi obligé de faire des préſens à *Satibarzane*, qui étoit apparemment quelque Favori du Roi de *Perſe*. (*d*) Ἀιτίαι δι' ἃς Εὐαγόρᾳ βασιλεῖ Σαλαμῖνος βασιλεὺς Ἀρταξέρξης διηνέχθη .... καὶ Κόνωνος πρὸς Κτησίαν ἐπιστολή· καὶ Βασιλεῖ περὶ Εὐαγόρᾳ φόρος .... τῶν περὶ Εὐαγόρου δώρων ἀπόδοσις Σατιβαρζάνῃ. Nous verrons plus (*e*) bas, comment cette Paix fut rompuë.

(*c*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr.

(*d*) Apud *Phot*. Cod. LXXII. *pag*. 132, 133.

(*e*) Sur l'Année 385.

AVANT que de finir cet article, il eſt bon de remarquer quelques fautes de deux Savans, MEURSIUS, & DODWELL. Le (*f*) prémier dit, que ce fut avec l'aide des *Athéniens* qu'*Evagore* ſe mit en poſſeſſion du Roiaume de *Salamine*; & il ſe fonde ſur un paſſage de (8) CORNELIUS NEPOS, mais mal entendu, puiſqu'il s'agit là du ſecours que les *Athéniens* envoiérent, ſous le Commandement de *Chabrias*, à *Evagoras* déja Roi, pour lui aider à ſe maintenir. *Meurſius* prétend auſſi, qu'*Evagoras* fut chaſſé du Roiaume par *Abdémon*, qu'il chaſſa lui-même enſuite à ſon tour : en quoi il contredit ISOCRATE, & DIODORE *de Sicile*, ſur le prémier article; & pour le dernier, *Diodore*, qu'il ſuit, a ignoré ou brouillé la vérité du fait.

(*f*) *Meurſius*, Cypr. *Lib*. II. *Cap*. 12.

DODWELL, d'accord en cela avec *Meurſius*, met (*g*) l'expulſion d'*Abdémon*, qu'il ſuppoſe auſſi faite par *Evagoras*, à la 2. Année de la XCVII. *Olympiade*, qui tombe ſur la 390, ou 391. avant JESUS-CHRIST : & il ſe fonde ſur ce que (*h*) DIODORE *de Sicile* en parle ſur cette année. Mais il eſt clair comme le jour, que *Diodore*, ainſi qu'il fait ſouvent ailleurs, raconte ici des choſes qui ſe ſont paſſées pluſieurs années auparavant, & qu'il donne en peu de mots l'hiſtoire de la maniére dont *Evagoras* parvint au Roiaume, & s'aggrandit enſuite. Car 1°. Il a déjà parlé d'*Evagoras*, comme régnant dans l'Ile de *Cypre*, pendant la 4. Année de la XCIII. *Olympiade*, (*i*) lors que *Conon* ſe réfugia chez lui : (*k*) Πρὸς Εὐαγόραν δὲ τὸν ἀφηγούμενον τῆς Κύπρου κατέφυγεν [Κόνων ὁ στρατηγός] &c. ce qui eſt confirmé, comme nous l'avons indiqué ci-deſſus, par d'autres Auteurs. 2°. Le même Hiſtorien, ſur l'Année 4. de la XCVIII. *Olympiade*, c'eſt-à-dire, ſix ans après celle où il parle d'*Abdémon* chaſſé, dit, que la Guerre de *Cypre*, ou d'*Artaxerxès* contre *Evagoras*, laquelle finit par un Traité que nous verrons en ſon lieu, avoit duré près de dix ans : (*l*) Κυπριακὸς πόλεμος, δεκαετὴς σχεδὸν γεγενημένος &c. Voilà qui fait remonter le commencement du régne d'*Evagoras* bien au-deſſus de la 2. Année de l'*Olympiade* XCVII. puis que la Guerre de *Cypre*

(*g*) *Chronolog. Xénoph.* pag. 256.

(*h*) Lib. XIV. *Cap*. 99. pag. 447. *Ed. H. Steph.*

(*i*) Lib. XIII. Cap. 106. *pag*. 389.

(*k*) Lib. XV. Cap. 9. *pag*. 462.

---

(6) DIODORE *de Sicile* fait détrôner *Abdémon* par *Evagoras* même. *Lib*. XIV. *Cap*. 99. Mais ISOCRATE eſt plus à croire ici, entrant dans un plus grand détail, & pouvant être bien inſtruit de choſes comme celles-là, qui s'étoient paſſées de ſon tems. Cela me fait penſer, que THE'OPOMPE, qui donnoit à *Abdémon* pour patrie la Ville de *Citium* [Ἀβδήμονα τὸν Κιτιέα, car c'eſt ainſi qu'il faut lire, au lieu d' Αὐδύμονα, apud PHOT. *Cod*. CLXXVI. *pag*. 389.] peut bien avoir confondu le Succeſſeur d'*Abdémon* avec *Abdémon* même; d'où il réſulteroit, que celui qu'*Evagoras* tua, étoit de cette Ville de *Cypre*.

(7) Voiez ISOCRATE, in *Evagor*. pag. 199. *Ed. H. Steph.* DIODORE *de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 106. *pag*. 389. PLUTARQUE, Vit. *Lyſandr*. pag. 439. A *Ed. Wechel*. XE'NOPHON, *Hiſt. Græc*. Lib. II. Cap. 1. §. 19. JUSTIN, Lib. V. Cap. 6.

(8) *Fecit* [Chabrias] *idem* Cypri, *ſed publicè ab* Athenienſibus Evagoræ *adjutor datus; neque prius inde diſceſſit, quàm totam inſulam bello devinceret*. In *Chabria*, Cap. 2. Il venoit de dire : *Nam* Nectanebum *adjutum profectus, regnum ei conſtituit*. Ce *regnum ei conſtituit*, ne ſignifie pes, que *Chabrias* fit *Nectanébe* Roi d'*Egypte*; mais ſeulement qu'il lui aida à ſe maintenir : car *Nectanébe* avoit déja été élu Roi par les *Egyptiens*. En ceci même le ſavant PE'RIZONIUS montre, que CORNELIUS NEPOS s'eſt trompé; Not. in AELIAN. *Var. Hiſt*. Lib. V. Cap. 1.

pre ne commença pas auſſi-tôt qu'*Evagoras* fut devenu Roi, & qu'il lui fallut ſans doute pluſieurs années pour affermir & augmenter ſa domination, d'une maniére à mettre trois (9) Peuples de l'Ile dans la néceſſité d'implorer l'aſſiſtance du Roi de *Perſe*.

ARTICLE CXCV.

TRAITE' *de Paix entre les* ELE'ENS, *&* *les* LACE'DE'MONIENS.

LA même ANNE'E 399. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib*, III. *Cap.* 2. §. 16, *& ſeqq.* *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 18.

(*b*) Sur l'Année 420. *Artic.* 178.

PEU de tems après que la Guerre du *Péloponnéſe* fut finie, les (*a*) LACE'DE'MONIENS, qui dès long-tems vouloient du mal aux ELE'ENS, rappellérent de vieilles quérelles pour avoir un prétexte de prendre les armes contr'eux. Les ſujets de plainte étoient : Que les *Eléens*, pendant la Guerre, s'étoient liguez avec les *Athéniens*, les *Argiens*, & les *Mantinéens*, comme nous l'avons vu (*b*) ci-deſſus : Qu'ils empêchoient les *Lacédémoniens* de diſputer le prix aux *Jeux Olympiques*, à cauſe qu'ils devoient encore une (1) amende à laquelle ils avoient été condamnez : Que non contens de cela, ils avoient fait fouetter & chaſſer ignominieuſement, pendant les Jeux, un *Lacédémonien*, nommé *Lichas*, & avancé en âge, qui s'étoit aviſé de faire entrer en lice ſon Chariot au nom des *Thébains* ; & le conducteur en aiant été proclamé vainqueur, l'avoit couronné lui-même publiquement, pour faire voir que le Chariot (2) étoit à lui : Qu'enfin (3) un des Rois de *Lacédémone* aiant été envoié pour ſacrifier au Temple de *Jupiter Olympien*, ſelon l'ordre d'un Oracle, les *Eléens* l'en avoient empêché, par la raiſon, diſoient-ils, que, ſelon un ancien uſage, il n'étoit pas permis aux *Grecs* de conſulter l'Oracle ſur l'événement d'une Guerre entrepriſe contre quelque Nation *Gréque*. Pour tous ces chefs d'accuſation, les Ephores & le Peuple aſſemblez, réſolurent de châtier l'inſolence des *Eléens*. Cependant, afin d'avoir un nouveau prétexte, ils leur envoiérent (*c*) dix Ambaſſadeurs, qui les ſommérent, comme une choſe qu'on trouvoit juſte & raiſonnable, de laiſſer la liberté aux Villes voiſines. DIODORE *de Sicile* (*d*) ajoute, qu'ils demandérent auſſi ; que les *Eléens* paiaſſent leur portion des frais de la Guerre contre *Athénes*. Les *Eléens*, bien loin d'accorder aucune de ces demandes, répondirent, qu'on avoit grand tort, de vouloir les dépouiller de l'empire légitime que le droit de la Guerre leur avoit aquis ſur les Villes, dont il s'agiſſoit ; & que les *Lacédémoniens* étoient eux-mêmes oppreſſeurs de la liberté de tous les *Grecs*. Là-deſſus, le Roi *Agis* entra, avec une Armée, dans les Terres des *Eléens* ; & au bout de trois ans, ceux-ci furent réduits à demander la Paix. On la leur accorda, à ces conditions, ſelon DIODORE *de Sicile*, „ Qu'ils livreroient leurs Vaiſſeaux de guerre aux *Lacédémoniens* ; & qu'ils laiſſeroient joüir d'une pleine liberté les Villes voiſines ". XE'NOPHON, qui ne dit rien du prémier article, exprime le ſecond plus diſtinctement, & y en ajoute d'autres : „ On convint, (dit-il,) avec les Ambaſſadeurs de THRASYDE'E, „ Chef des *Eléens*, Qu'ils démoliroient leurs murailles : Qu'ils remettroient en liberté „ *Cylléne*, & les Villes de la *Triphylie*, ſavoir, *Phrixe*, *Epitalion*, *Leptine*, *Amphidoles*, *Margane* ; de plus, *Acrories*, & *Laſion* (les *Arcadiens* révendiquant celle-„ ci) *Epée* (4) même, quoi que les *Eléens* l'euſſent achetée, à ce qu'ils diſoient, pour „ trente talens, mais par une vente forcée, à ce que jugérent les *Lacédémoniens* : „ Qu'enfin ils continueroient à avoir l'Intendance du Temple de *Jupiter Olympien*, quoi „ qu'an-

(*c*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr.

(*d*) *Ibid.*

---

(9) Ceux d'*Amathonthe*, ceux de *Soles*, & ceux de *Citium*.

ART. CXCV. (1) Ils y furent condamnez, pour avoir commis des actes d'hoſtilité, pendant la Trêve qui ſe faiſoit pour la célébration des *Jeux Olympiques* ; car tels étoient les Statuts, approuvez de tous les *Grecs*, qui alloient à cette ſolennité. Mais les *Lacédémoniens* prétendoient, apparemment par chicane, que la Trêve n'avoit pas été duement publiée, & qu'ainſi la condamnation étoit injuſte. On verra toute cette affaire dans THUCYDIDE, Lib. V. Cap. 49, 50. auſſi bien que l'affront fait à *Lichas*, dont XE'NOPHON, que je copie ici, parle enſuite. Au reſte, la coûtume de faire trêve pendant les *Jeux Olympiques*, étoit fort ancienne. PAUSANIAS en attribuë l'inſtitution à *Iphitus*, un de ceux qui réglérent & perfectionnérent peu à peu cette ſolennité. *Eliac.* I. ſeu *Lib.* V. *Cap.* IV. *pag.* 383. La même choſe avoit lieu, par rapport aux autres Jeux de la *Gréce*. Voiez DODWELL, *de Cyclis.* Diſſ. V. §. 1.

(2) *Lichas* n'étant point admis à combattre lui-même, comme *Lacédémonien*, s'étoit aviſé de ce ſtratagême & il vouloit ſe faire honneur de la victoire, comme ſi elle lui eût appartenu, pour braver apparemment les *Hellanodiques*, ou Juges, pris d'entre les *Eléens*, qui condamnoient à l'amende, ou autres punitions, ceux qui avoient contrevenu aux Loix des *Jeux Olympiques*. Voiez les Auteurs, qui ont traité de ces Jeux, entr'autres les *Mémoires* de Mr. BURETTE *pour ſervir à l'Hiſtoire des Athlétes*, inſérez dans les *Mémoires de Littérature de l'Académie Roiale des Inſcriptions & Belles Lettres*, Vol. II. *Ed. de Holl.* pag. 324, *& ſuiv.*

(3) *Agis*, à ce que dit XE'NOPHON. Mais ſelon DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 18. c'étoit *Pauſanias*. Le prémier Hiſtorien eſt plus à croire là-deſſus ; auſſi-bien qu'en ce qu'il fait commander *Agis* à l'Expédition contre les *Eléens*, au lieu que *Diodore* l'attribuë à l'autre Roi, contre ce que dit XE'NOPHON, & après lui PAUSANIAS. Voiez PAUMIER *de Grentemeſnil*, Exercit. in Auct. Græc. *pag.* 68. Au reſte, il ne paroît pas d'ailleurs, en quelle occaſion & en quel tems, le Roi de *Lacédémone*, quel qu'il fût, avoit voulu conſulter l'Oracle de *Jupiter Olympien*.

(4) *Epée*, dit XE'NOPHON, étoit entre *Maciſte*, & *Hérée*. La plupart de ces Villes anciennes ne ſont connuës que par ce qu'il en dit.

„ qu'anciennement ils ne l'euſſent (5) point, mais comme étant plus propres à cet emploi, que les gens de la Campagne, qui y prétendroient ". Pausanias ajoute encore un article, qui ſe ſouſentend aſſez de lui-même, mais qu'on auroit dû néanmoins ne pas oublier, c'eſt, „ Que les *Lacédémoniens* (6) pourroient déſormais aller ſacrifier à *Jupiter Olympien*, & diſputer le prix, comme les autres, aux *Jeux Olympiques* ". (e) Ἠλεῖοι δὲ, φοβηθέντες τὴν τῶν Λακεδαιμονίων ὑπεροχὴν, κατέλυσαν τὸν πρὸς αὐτοὺς πόλεμον, ἐφ' ᾧ τὰς τριήρεις δοῦναι Λακεδαιμονίοις, καὶ τὰς περιοικούσας πόλεις αὐτονόμους ἀφεῖναι .... (f) Τοῦ δ' ἐπιόντος θέρους πέμψας Θρασυδαῖος εἰς Λακεδαίμονα, ξυνεχώρησε σφέας τε τὸ τεῖχος περιελεῖν, καὶ Κυλλήνην, καὶ τὰς Τριφυλλίδας πόλεις ἀφεῖναι, Φρίξαν, καὶ Ἐπιτάλιον, καὶ Λεπρίναν, καὶ Ἀμφιδόλους, καὶ Μαργανεῖς· πρὸς δὲ ταύταις, καὶ Ἀκρωρίους, καὶ Λασίωνα, τὸν ὑπ' Ἀρκάδων (g) λεγόμενον. Ἤπειον μέν τοι, τὴν μεταξὺ πόλιν Ἡραίας καὶ Μακίστου, ἠξίουν οἱ Ἠλεῖοι ἔχειν· πρίασθαι γὰρ ἔφασαν τὴν χώραν ἅπασαν παρὰ τῶν τότε ἐχόντων τὴν πόλιν, τριάκοντα ταλάντων, καὶ τὸ ἀργύριον δεδωκέναι. οἱ δὲ Λακεδαιμόνιοι γνόντες μηδὲν δικαιότερον εἶναι βίᾳ πριαμένους, ἢ βίᾳ ἀφελομένους παρὰ τῶν ἡττόνων λαμβάνειν, ἀφιέναι καὶ ταύτην ἠνάγκασαν. τοῦ μέν τοι προεστάναι τοῦ Διὸς τοῦ Ὀλυμπίου ἱεροῦ, καίπερ οὐκ ἀρχαίου Ἠλείοις ὄντος, οὐκ ἀπήλασαν αὐτούς. νομίζοντες τοὺς ἀντιποιουμένους χωρίτας εἶναι, καὶ οὐκ ἱκανοὺς προεστάναι .... (h) Συγχωροῦσι [οἱ Ἠλεῖοι καὶ Θράσυδρος] μήτε τῶν περιοίκων ἔτι ἄρχειν, καὶ τοῦ ἄστεως καταῤῥίψαι τὸ τεῖχος, Λακεδαιμονίους τε ἐν Ὀλυμπίᾳ καὶ θύειν τῷ Θεῷ, καὶ τὸν ἀγῶνα ἐξεῖναι σφίσιν ἀγωνίσασθαι.

(e) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 35. *pag.* 415. *Ed. H. Steph.*
(f) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 21, 22.
(g) ἀντιλεγόμενον, comme portent quelques Mſſ.
(h) *Pauſanias*, Lib. III. Cap. 8. *pag.* 223.

Il y a une difficulté conſidérable, au ſujet de la clauſe de ce Traité, par laquelle, & ſelon Xe'nophqn, & ſelon Pausanias, les *Eléens* furent contraints de raſer les murailles de leur Ville. Car *Xénophon* dit lui-même (i) un peu plus haut, que la Ville d'*Elis* étoit ſans (7) murailles : Ἀτείχιστος γὰρ ἦν [ἡ πόλις] : & qu'ainſi le Roi *Agis* auroit pu s'en rendre maître, s'il eût voulu. Il eſt bien vrai, que ceux qui bâtirent cette Ville, ne l'environnérent point de murailles, par la raiſon que nous (k) avons rapportée ailleurs après Strabon : mais rien n'empêche qu'on n'y en aît fait depuis. Et après tout, l'article du Traité, dont il s'agit, le ſuppoſe. Diodore *de Sicile* le marque auſſi clairement : car il dit, (l) que le Roi de *Lacédémone*, qui commandoit l'Armée, inveſtit la Ville d'*Elis*, pour l'aſſiéger : mais que ne voiant pas jour à la prendre, il leva le ſiége. Le ſavant Ubbo Emmius, dans ſon Abrégé de l'*Hiſtoire Greque* de Xe'nophon, (m) s'appercevant ſans doute de la contradiction, entend, par les Murailles, qui devoient être démolies, celles qu'il y avoit près de *Patres* : *Murus prope* Patras *dejectus*. Il devoit nous alleguer ſes garants ; & enſuite faire voir comment on pouvoit exiger des *Eléens* la démolition de quelque Muraille près de *Patres*, puis que *Patres* étoit une Ville d'*Achaïe*, aſſez éloignée des frontiéres de l'*Elide*. Je ne vois pas moien d'entendre ici d'autres murailles, que celles de la Ville d'*Elis*, puis que *Xénophon* n'a parlé nulle part d'aucune ſorte de fortification, à laquelle on puiſſe donner le nom de τεῖχος. Au reſte, il faut que les *Eléens*, après avoir démoli en ce tems-ci leurs murailles, les aient depuis rebâties : car *Pauſanias*, parlant ailleurs du tems des Succeſſeurs d'Ale'xandre *le Grand*, & rapportant un ſtratagême dont les *Meſſéniens* ſe ſervirent pour prendre la Ville d'*Elis*, dit, que ceux de la Ville, qui étoient du parti de *Lacédémone*, les laiſſérent entrer *dans l'enceinte des Murailles*, parce qu'ils les prenoient pour *Lacédémoniens* : (n) Καὶ τοὺς ἄνδρας ἐδέχοντο ἐς τὸ τεῖχος.

(i) *Lib.* III. *Cap.* 2. §. 19.
(k) Sur l'Année 1104. *Article* 24.
(l) *Lib.* XIV. *Cap.* 18.
(m) *Vet. Græc. illuſtrat.* Tom. II. *pag.* 396.
(n) *Pauſanias*, Lib. III. Cap. 8. *pag.* 223.

Puis que j'y ſuis, je remarquerai encore un anachroniſme de Pausanias, auquel je ne vois pas que perſonne aît pris garde, & dont le Traducteur François auroit bien dû s'appercevoir. C'eſt dans l'endroit même, où l'Hiſtorien parle du Traité entre les *Lacédémoniens* & les *Eléens*, par lequel ceux-ci ſe virent réduits à démanteler leur Ville. Le Roi *Agis*, (o) ajoute-t-il, entra auſſi-tôt après dans l'*Attique*, avec une Armée, & fit bâtir un Fort à *Décélée*. Puis il rapporte un complot d'*Agis* avec *Lyſandre*, pour la deſtruction entiére d'*Athénes*, après le Traité qui ſuivit la malheureuſe Bataille d'*Aegos-Potamos*. Mais tout ceci eſt antérieur à la Guerre entre les *Lacédémoniens* & les *Eléens*. Car le Traité dont parle *Pauſanias*, (p) mit fin à la guerre du *Péloponnéſe* ; & l'irruption d'*Agis* dans l'*Attique* avoit été faite en la 19. Année (q) de cette Guerre. D'ailleurs, (r) Xe'nophon dit expreſſément, qu'*Agis* mourut peu de

(o) Pag. 223, 224.
(p) Voiez ſur l'Année 404 *Artic.* 186.
(q) *Thucyd.* Lib. VII. Cap. 27.
(r) *Hiſt. Græc.* Lib. III. Cap. 3. §. 1.

---

(5) Ils l'avoient néanmoins depuis fort long-tems ; quoi ceux de *Piſe* la leur euſſent diſputée, & s'en fuſſent quelquefois emparez. Voiez Strabon, Lib. VIII. *pag.* 548, 549, 544, 545. *Ed. Amſtel.* & Pausanias, Lib. VI. Cap. 22. Mais ceux-ci prétendoient avoir été les prémiers, qui euſſent eu cet honneur, comme le dit ailleurs Xe'nophon, *Hiſt. Græc.* Lib. VII. Cap. IV. §. 28.

(6) Le Roi *Agis* étoit déja allé ſacrifier là, pendant cette guerre. Xe'nophon, *Lib.* III. *Cap.* 2. §. 19.

(7) Mr. Rollin, qui raconte cette Guerre, & le Traité qui la termina, entend par la Ville, dont parle Xe'nophon, celle d'*Olympie*, qui, dit il, *n'étoit point fermée de murailles.* Hist. Ancienne, Tom. IV. pag. 190. *Edit. d'Amſt.* Mais il n'a pas pris garde, que la Ville, qui eſt appellée ainſi tout court, eſt clairement diſtinguée d'*Olympie* : car *Xénophon* dit, qu'*Agis* étant allé à *Olympie*, il y ſacrifia à *Jupiter Olympien*, ſans que perſonne penſât à l'en empêcher : qu'enſuite, après avoir fait ſon Sacrifice, il marcha vers *la Ville*, ravageant la Campagne &c. Ἐκ δὲ τούτου ἐλθὼν εἰς Ὀλυμπίαν, ἔθυε τῷ Διῒ τῷ Ὀλυμπίῳ, κωλύειν δὲ οὐδεὶς ἔτι ἐπειρᾶτο. θύσας δὲ, πρὸς τὸ ἄστυ ἐπορεύετο, κόπτων καὶ κάων τὴν χώραν &c. Ainſi, cette Ville ne peut être *Olympie*, comme il paroît encore par la ſuite : *Quand* Agis *fut arrivé à la Ville* &c. ἐπεὶ δὲ ἀφίκετο πρὸς τὴν πόλιν &c. C'eſt de celle-ci que l'Hiſtorien dit, qu'*elle n'étoit point fermée de murailles.* Il faut donc que ce ſoit *Elis* : & cela même qu'elle eſt appellée ſimplement la Ville, montre que ce ne peut être que la Ville principale des *Eléens.*

de tems après le Traité de Paix, qui nous a fourni occaſion de faire toutes ces remarques. Ajoutons-y en encore une, pour rendre juſtice à PAUSANIAS, en le déchargeant d'une autre faute, qu'il y auroit ici, ſi l'on s'en rapportoit à la verſion de Mr. l'Abbé GE'DOYN. Ce Traducteur lui fait dire: (s) *Puis il* [Agis] *défit leur Flotte* [des Athéniens] *auprès d'*Egeſpotame *: enſuite lui &* Lyſander &c. Aucun Auteur n'a jamais fait honneur au Roi *Agis* de cette victoire, à laquelle il ne peut même avoir eu aucune part, puis qu'il n'étoit (8) point ſur mer. Ce fut *Lyſander* ſeul, qui défit la Flotte des *Athéniens*, comme *Pauſanias* lui-même le dit (t) ailleurs; & il n'y a rien ici, qui donne lieu d'en attribuer la gloire à *Agis*. Voici l'original: (u) Καταλυθέντος δὲ ἐν Ἀιγὸς ποταμοῖς τοῦ Ἀθηναίων ναυτικοῦ, Λύσανδρος ὁ Ἀριστοκρίτου καὶ Ἄγις ὅρκους παρὰ Θεῶν ὑπερέβησαν, οὓς ὤμοσαν Ἀθηναίοις ἐν κοινῷ Λακεδαιμόνιοι &c. C'eſt-à-dire: *Après que la Flotte des* Athéniens *eut été défaite auprès d'*Egos-Potamos, Lyſandre *&* Agis *violérent le Traité que les* Lacédémoniens *avoient conclu avec les* Athéniens, *& confirmé par ſerment* &c. L'Hiſtorien, comme on voit, dit ſeulement, que la Flotte fut défaite; il ne dit point par qui: il ſuppoſe qu'on le ſait aſſez. Il eſt vrai qu'il parle enſuite d'*Agis*, mais il nomme auſſi *Lyſandre*, & le nomme le prémier: ainſi le Traducteur, puis qu'il vouloit déterminer par la ſuite du diſcours ce qui eſt exprimé par un génitif abſolu, auroit dû traduire: *Enſuite* Lyſander *&* Agis *aiant défait la Flotte des* Athéniens &c. ce qui ſeroit toujours faux. Que ſi les termes de l'Original demandoient néceſſairement, qu'*Agis* fût regardé comme l'auteur, & l'unique auteur, de la défaite, il falloit au moins remarquer, dans une Note, que *Pauſanias*, ſur ce pié-là, ſe contrediſoit lui-même. Mais ce n'eſt pas le ſeul endroit, où ceux qui examineront la Verſion Françoiſe, comparée avec l'Original, trouveront que le Traducteur s'eſt plus mis en peine de polir ſon ſtile, que d'exprimer exactement le ſens de l'Auteur, & d'éclaircir les choſes mêmes, autant qu'il falloit.

(s) Tom. I. pag. 263. *Ed. de Paris.*

(t) Lib. IX. Cap. 32. Voiez *Tom.* II. *pag.* 297. de la Verſion Françoiſe.

(u) *Pauſanias*, Lib. III. Cap. 8. *pag.* 223. *Ed. Kuhn.*

ARTICLE CXCVI.

TRAITE' *de Paix entre les* CYRENE'ENS, *après une Guerre Civile.*

ANNE'E 398. avant JESUS-CHRIST.

CYRE'NE s'étoit érigée en République, depuis environ ſoixante-dix ans. (a) Il s'éleva, en ce tems ci, une Sédition entre les Habitans. Et c'eſt peut-être celle dont (b) parle ARISTOTE, qui dit, qu'elle vint du trop grand nombre de Populace, dont la Ville étoit remplie, & que ceux d'un ordre diſtingué ne pouvoient ſouffrir patiemment, parce qu'elle avoit trop de part aux affaires publiques. Effectivement, comme le raconte DIODORE *de Sicile*, un certain *Ariſton*, avec quelques autres, s'empara de la Ville, & cinq-cens des Citoiens les plus accréditez furent maſſacrez: les plus conſidérables des autres prirent la fuite. Ces Exilez crurent pouvoir ſe rétablir, avec le ſecours d'une troupe d'autres Fugitifs venus de loin, qui ſe préſentérent. Car les *Lacédémoniens*, après la Paix avec les *Eleens*, dont nous venons de parler, tournérent leurs armes contre les *Meſſeniens*, leurs anciens ennemis, dont les miſérables reſtes occupoient, les uns un Fort dans l'Ile de (c) *Céphallénie*, les autres *Naupacte*, dans le Païs des (1) *Locres Heſpériens*; & ils les chaſſérent tous de ces endroits-là. Ces *Meſſeniens* ſe retirérent, une partie en *Sicile*, où DE'NYS le Tyran (2) les prit à ſon ſervice, une autre dans le pais de *Cyréne*. Les derniers, au nombre d'environ trois-mille, ſe joignirent aux Exilez de *Cyréne*, qui, ainſi renforcez, en vinrent aux mains avec ceux qui étoient en poſſeſſion de la Ville. Les *Meſſéniens* périrent preſque tous dans le Combat. Le carnage fut grand d'ailleurs de part & d'autre; & les *Cyrénéens*, après ce Combat, s'envoiérent réciproquement des Ambaſſadeurs, pour traiter d'accommodement. La Paix ſe fit, & fut jurée des deux côtez, à condition d'oublier tout le paſſé, & de vivre déſormais en bonne union avec une égalité de droits, comme auparavant. (d) Μετὰ δὲ τὴν παράταξιν οἱ Κυρηναῖοι πρὸς ἀλλήλους διαπρεσβευσάμενοι διηλλάγησαν, καὶ παραχρῆμα ὁρκωμοτήσαντες μὴ μνησικακεῖν, κοινῇ τὴν πόλιν κατῴκησαν.

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 35.

(b) *Politic.* Lib. VI. Cap. 4. *pag.* 716, 717. *Ed. Heinſ.*

(c) Aujourd'hui *Céphalonie.*

(d) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *pag.* 415. *Ed. H. Steph.*

---

(8) XE'NOPHON dit, que *Lyſandre*, lors qu'il s'en retournoit avec ſa Flotte, envoia dire à *Agis*, qu'il étoit en route. *Hiſt. Græc.* Lib. II. Cap. 2. §. 4.

ART. CXCVI. (1) Ou *Zéphiriens*, autrement appellez *Locres Ozoles*. Les *Athéniens* avoient autrefois établi à *Naupacte*, les *Meſſéniens*, dont il s'agit. Voiez THUCYDIDE, *Lib.* I. *Cap.* 103.

(2) Il les établit enſuite à *Meſſine*: mais craignant les *Lacédémoniens*, qui étoient fort choquez qu'il leur donnât à habiter une ſi belle Ville, il les tranſporta de là dans un lieu du païs d'*Abacéne*, près de la Mer. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 79.

ARTICLE CXCVII.

DIVERS *Traitez de Trêve entre les Généraux des* LACE'DE'MONIENS, *& ceux d'*ARTAXERXE'S Mnémon, *Roi de* PERSE.

ANNE'ES 398, 397, 396, 395. avant JESUS-CHRIST.

LORS que TISSAPHERNE, dont nous (*a*) avons parlé ci-deſſus, (*b*) ſe fut mis en poſſeſſion de ſon Gouvernement, augmenté de tout ce qui avoit été ſous le commandement de *Cyrus* le Jeune; il commença à inquiéter les Villes *Gréques* de l'*Aſie Mineure*, pour les ſoumettre à la domination des *Perſes*. Les *Lacédémoniens* étoient alors devenus les Chefs & les plus puiſſans de la *Gréce*, par l'abbaiſſement d'*Athénes*. Ces Villes implorérent leur protection, & leur envoiérent pour cet effet des Ambaſſadeurs, qui furent écoutez favorablement. Le déſir de profiter d'une ſi belle occaſion, (*c*) qui pouvoit leur fraier le chemin à l'empire de l'*Aſie*, y eut ſans doute plus de part, que la gloire de délivrer de l'oppreſſion des Peuples de Nation Gréque, puis que, par les Traitez (*d*) conclus avec DARIUS *Nothus*, Pére d'*Artaxerxès*, ils lui avoient abandonné toute l'*Aſie*. Quoi qu'il en ſoit, *Thimbron* fut d'abord envoié de *Lacédémone* avec une Armée, à laquelle, comme nous l'avons déja dit, ſe joignirent ceux qui reſtoient de la Retraite des Dix-mille, & qui groſſit enſuite de toutes les Troupes que pouvoient lever ceux au ſecours deſquels elle venoit. Mais ce Général aiant été bien-tôt rappellé, & exilé, ſur des plaintes que les Alliez portérent de ſa mauvaiſe conduite; DERCYLLIDAS, homme d'un grand genie, & fort entendu dans ce qui regardoit les Machines de guerre, vint prendre ſa place. Celui-ci ne ſe ſentant pas encore aſſez fort pour tenir tête en même-tems & à *Tiſſapherne*, & à *Pharnabaze*, autre Commandant d'*Artaxerxès* en ces païs-là; profita adroitement de quelque méſintelligence qu'il y avoit entr'eux, & fit une Trêve avec *Tiſſapherne*. (*e*) Γνοὺς [ὁ Δερκυλλίδας] ὑπόπτους ὄντας ἀλλήλοις τὸν Τισσαφέρνην καὶ τὸν Φαρνάβαζον, κοινολογησάμενος τῷ Τισσαφέρνει, ἀπήγαγεν ἐς τὴν Φαρναβάζου χώραν τὸ στράτευμα &c. .... (*f*) *Quum videret* [*Hercyllidas* (1) dux] *ſibi adverſus duos præfectos* Artaxerxis, Pharnabazum *&* Tiſafernem, *maximarum gentium viribus ſuccinctos, dimicandum, pacificari cum altero ſtatuit. Aptior viſus* Tiſaphernes .... *in colloquium vocatur, & ſtatutis conditionibus, ab armis dimittitur.* Après cela *Dercyllidas* marcha vers l'*Eolide*, qui étoit du département de *Pharnabaze*, & y prit huit Villes en huit jours. Il ſe rendit maître non ſeulement de l'*Eolie*, mais encore de toutes les Villes de la *Troade*; ſi bien que *Pharnabaze* craignoit fort pour la *Phrygie*, où étoit la Capitale de ſon Gouvernement, & le lieu de ſa réſidence. *Dercyllidas*, qui étoit bien aiſe de ne pas mettre ſon Armée en quartier d'hiver chez les Alliez, pour ne pas leur donner ſujet de ſe plaindre de lui, comme de ſon Prédéceſſeur; envoia demander à *Pharnabaze* ce qu'il aimoit mieux, ou de continuer la Guerre, ou de faire une ſuſpenſion d'armes. Le Gouverneur Perſan choiſit le dernier parti, & ils conclurent enſemble une Trêve pour huit mois. (*g*) Πέμπει οὖν [ὁ Δερκυλλίδας] πρὸς αὐτὸν [τὸν Φαρνάβαζον], καὶ ἐρωτᾷ, πότερον εἰρήνην ἢ πόλεμον ἔχειν βούλεται· ὁ μέντοι Φαρνάβαζος, νομίσας τὴν Αἰολίδα ἐπιτετειχίσθαι τῇ ἑαυτοῦ οἰκήσει Φρυγίᾳ, σπονδὰς εἵλετο .... (*h*) Μετὰ δὲ ταῦτα πρὸς Φαρνάβαζον ὀκταμηνιαίους ἀνοχὰς ποιησάμενος, ἐστράτευσεν ἐπὶ Θρᾷκας &c. Au Printems de l'année ſuivante, *Dercyllidas* trouva à propos de renouveller cette Trêve, & *Pharnabaze* accepta encore la propoſition. (*i*) Ὁ δὲ Δερκυλλίδας, ἐπεὶ ἔγνω μενετέον ὄν, πάλιν πέμψας πρὸς τὸν Φαρνάβαζον, ἐπήρετο, πότερα βούλοιτο σπονδὰς ἔχειν, καθάπερ διὰ τοῦ χειμῶνος, ἢ πόλεμον, ἑλομένου δὲ τοῦ Φαρναβάζου καὶ τότε σπονδὰς, οὕτω καταλιπὼν καὶ τὰς περὶ ἐκεῖνον πόλεις φιλίας ἐν εἰρήνῃ, διαβαίνει τὸν Ἑλλήσποντον &c. L'année d'après, *Tiſſapherne* & *Pharnabaze*, réunirent leurs Troupes par ordre du Roi, pour s'oppoſer de concert à *Dercyllidas*, & ils le pouſſérent dans un terrain ſi déſavantageux, aux environs du *Méandre*, qu'il auroit couru grand riſque d'être entiérement défait, ſi les Ennemis l'euſſent attaqué inceſſamment, comme *Pharnabaze* auſſi en étoit d'avis. Mais *Tiſſapherne* ne voulut pas l'entreprendre, redoutant la valeur des *Grecs*, qui avoient ſuivi *Cyrus*, & s'imaginant que tous les autres de cette Nation leur reſſembloient. Bien loin de là: il envoia propoſer une entrevuë à *Dercyllidas*, pour parler d'accommodement. Le Général de *Lacédémone* y conſentit, à condition qu'on donneroit des Otâges de part & d'autre. Cela aiant été exécuté, les Chefs ſe rendirent le lendemain au lieu marqué; & l'on convint, „ Que la Paix „ pourroit ſe faire à ces conditions: d'un côté, que le Roi de *Perſe* laiſſeroit joüir de „ leur

(*a*) Sur l'Année 401. *Artic.* 192.

(*b*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* III. *Cap.* 1. §. 2, *& ſeqq.* *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 36, *& ſeqq.*

(*c*) Voiez *Juſtin*, Lib. VI. Cap. 1. *Iſocrate*, in *Evagor. pag.* 199, 200. *Ed. H. Steph.*

(*d*) Voiez ſur l'Année 412. & 411.

(*e*) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 7.

(*f*) *Juſtin*, ubi ſupr.

(*g*) *Xénoph.* Lib. III. Cap. 2. §. 1.

(*h*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 39. *pag.* 417. *Ed. H. Steph.*

(*i*) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 8.

ART. CXCVII. (1) C'eſt ainſi qu'il y a dans le Texte & les Mſſ. de JUSTIN, au lieu de *Dercyllides*, ou *Dercyllidas*, comme ce Général eſt appellé par tous les Auteurs Grecs. Mais il y a bien d'autres endroits, où cet Auteur change un peu les noms de ceux dont il parle.

„ leur liberté les Villes *Gréques* d'*Aſie* : de l'autre, que l'Armée des *Grecs* ſe retireroit „ des Terres du Roi, & que les Gouverneurs des *Lacédémoniens* ſortiroient des Villes „ où ils commandoient : que cependant il y auroit trêve, juſqu'à ce que *Dercyllidas* eût „ donné avis à *Lacédémone* des articles projettez, & *Tiſſapherne* à la Cour de *Perſe* ". On limita un certain tems, au bout duquel chacun devoit déclarer la volonté de ſes Maîtres. (*k*) Ἀλλὰ πέμψας [ὁ Τισσαφέρνης] πρὸς Δερκυλλίδαν, εἶπεν ὅτι ἐς λόγους βούλοιτο αὐτῷ ἀφικέσθαι.... Οὐδ' ἐγὼ ἀντιλέγω [εἶπεν ὁ Δερκυλλίδας]· ἂν μὲν ταῦτα δέῃ ποιεῖν, πιστὰ καὶ ὁμήρους δοτέον καὶ ληπτέον. δόξαντα δὲ ταῦτα καὶ περανθέντα, τὰ μὲν στρατεύματα ἀπῆλθην &c..... Τῇ δὲ ὑστεραίᾳ ἐς τὸ συγκείμενον χωρίον ἦλθον, καὶ ἔδοξεν αὐτοῖς πυθέσθαι ἀλλήλων, ἐπὶ τίσιν ἂν τὴν εἰρήνην ποιήσαιντο. ὁ μὲν δὴ Δερκυλλίδας εἶπεν, εἰ αὐτονόμους ἐῴη Βασιλεὺς τὰς Ἑλληνίδας πόλεις. ὁ δὲ Τισσαφέρνης καὶ Φαρνάβαζος εἶπον, ὅτι εἰ ἐξέλθοι τὸ Ἑλληνικὸν στράτευμα ἐκ τῆς Βασιλέως χώρας, καὶ οἱ Λακεδαιμονίων ἁρμοσταὶ ἐκ τῶν πόλεων. ταῦτα δ' εἰπόντες ἀλλήλοις σπονδὰς ἐποιήσαντο, ἕως ἀπαγγελθείη τὰ λεχθέντα, Δερκυλλίδᾳ μὲν, ἐς Λακεδαίμονα, Τισσαφέρνῃ δὲ, ἐπὶ Βασιλέα.... (*l*) Σπονδὰς ἐποιήσαντο, καὶ χρόνον ὥρισαν, ἐν ᾧ Φαρνάβαζος μὲν πρὸς τὸν Βασιλέα πέμψει περὶ συνθηκῶν, εἰ βούλοιτο καταλῦσαι τὸν πόλεμον, Δερκυλλίδας δὲ τοῖς Σπαρτιάταις δηλώσει περὶ τούτων.

(*k*) *Xénoph.* Lib. III. Cap. 2. §. 15.

(*l*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 40. *pag.* 417. *Ed. H. Steph.*

ON ne dit point, quelle fut la réponſe ni du Roi de *Perſe*, ni des *Lacédémoniens*. Mais il paroît par la ſuite de l'Hiſtoire, qu'*Artaxerxès* étoit bien éloigné de conſentir à faire la Paix avec les *Grecs*, & que *Tiſſapherne* n'avoit voulu qu'amuſer *Dercyllidas*. (2) On apprit à *Lacédémone*, par des gens qui revenoient d'*Aſie*, que le Roi de *Perſe*, & *Tiſſapherne*, faiſoient conſtruire & équipper, en divers endroits, une grande quantité de Vaiſſeaux, pour ôter aux *Lacédémoniens* l'empire de la Mer, & venir fondre ſur la *Gréce* avec de puiſſantes Armées. Ce projet avoit été déja (*m*) formé, lors que *Pharnabaze*, après la continuation de la Trêve faite pour lui ſeul avec *Dercyllidas*, ſe rendit à la Cour de ſon Maître ; & le principal moteur en fut CONON, *Athénien*, qui, après la malheureuſe Bataille d'*Aegos-Potamos*, s'étant ſauvé en *Cypre*, chez (3) EVAGORAS, chercha à relever la puiſſance d'*Athénes*, en abbattant celle de *Lacédémone*. (*n*) Il avoit écrit lui-même à *Artaxerxès*, pour lui inſpirer ce deſſein, & lui offrir ſes ſervices. *Pharnabaze*, de concert avec lui, appuia l'affaire ; de ſorte que, ſur ſes inſtances, le Roi donna à *Conon* le Commandement de la Flotte, que *Pharnabaze* lui-même devoit avoir ſoin d'équipper, muni pour (*o*) cet effet d'une ſomme de cinq-cens Talens. Les *Lacédémoniens*, d'autre côté, penſérent à prévenir l'orage, & à pouſſer vigoureuſement la Guerre en *Aſie*, ſans attendre que l'Ennemi la portât en *Europe*. Le Roi AGESILAS ne faiſoit que de parvenir à la Roiauté. Il (4) fut envoié pour prendre la place de *Dercyllidas*, avec un renfort conſidérable. Quand il fut arrivé à *Ephéſe*, *Tiſſapherne* lui fit demander, pourquoi il étoit venu ? Il répondit, que c'étoit pour procurer aux Villes *Gréques d'Aſie* la même liberté, dont jouïſſoient celles de la *Gréce*. Le Satrape uſa d'artifice, & renvoia dire à *Agéſilas*, que, s'il vouloit faire une Trêve ; en attendant d'avoir réponſe de la Cour, il ne doutoit pas que le Roi n'accordât ce qu'il ſouhaittoit. *Agéſilas* témoigna ſe défier de quelque tromperie : mais *Tiſſapherne* déclara, qu'il étoit prêt à lui donner toutes les aſſûrances poſſibles de ſa ſincérité, & on s'en contenta. Trois Officiers de l'Armée Gréque, *Hérippide*, *Dercyllidas*, & *Mégialie*, s'étant rendus auprès de lui, il leur jura, de ne commettre aucune hoſtilité pendant la Trêve, & de s'emploier de bonne foi à procurer un Traité de Paix. Eux, de leur côté, lui jurérent au nom d'*Agéſilas*, d'obſerver exactement la Trêve, s'il tenoit lui-même ſa parole. Et le tems de la Trêve fut fixé à trois mois. (*p*) Ἀλλ' ἔξεστιν, ἔφη [ὁ Τισσαφέρνης] σοι τούτων πίστιν λαβεῖν, ἦ μὴν ἀδόλως σου πράττοντος ταῦτα, ἡμᾶς μηδὲν τῆς σῆς ἀρχῆς ἀδικήσειν ἐν ταῖς σπονδαῖς· Ἐπὶ τούτοις ῥηθεῖσι, Τισσαφέρνης μὲν ὤμοσε τοῖς πεμφθεῖσι πρὸς αὐτὸν, Ἡριππίδᾳ, Δερκυλλίδᾳ, καὶ Μεγιαλίῳ, ἦ μὴν πράξειν ἀδόλως τὴν εἰρήνην· ἐκεῖνοι δὲ ἀντώμοσαν ὑπὲρ Ἀγησιλάου Τισσαφέρνῃ, ἦ μὴν ταῦτα πράττοντος αὐτοῦ, ἐμπεδώσειν τὰς σπονδάς.... (*q*) Τισσαφέρνης μὲν ὤμοσεν Ἀγησιλάῳ, εἰ σπείσατο, ἕως ἔλθοιεν οὓς πέμψειε πρὸς Βασιλέα ἀγγέλους, διαπράξεσθαι αὐτῷ ἀφεθῆναι αὐτονόμους τὰς ἐν τῇ Ἀσίᾳ πόλεις Ἑλληνίδας. Ἀγησίλαος δὲ ἀντώμοσε, σπονδὰς ἄξειν ἀδόλως, ὁρισάμενος τῆς πράξεως τρεῖς μῆνας. Mais *Tiſſapherne*, au lieu de penſer à ménager la Paix, viola auſſi-tôt la Trêve ; en profitant du tems pour faire venir ſourdement de nouvelles Troupes. Et quand il ſe crut aſſez fort, il déclara la Guerre à *Agéſilas*, s'il ne ſe retiroit inceſſamment de l'*Aſie*. Le Roi de *Lacédémone*, quoi qu'il eût été informé d'abord

(*m*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 40. *pag.* 417.

(*n*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* II *Cap.* 1. §. 19. *Plutarque*, in *Artaxerx.* pag. 1021. *Cteſias*, apud *Phot.* pag. 133.

(*o*) *Juſtin*, Lib. VI. Cap. 1.

(*p*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* III. *Cap.* 4. §. 5, 6.

(*q*) *Idem*, in *Ageſil.* Cap. 1. §. 10. *Cornel. Nepos*, Cap. 2.

---

(2) Voiez XE'NOPHON, *Hiſt. Græc.* Lib. III. Cap. 4. §. 1, *& ſeqq.* & in *Ageſil.* Cap. 1. §. 6, *& ſeqq.* CORNELIUS NEPOS, in *Ageſil.* Cap. 2, 3. PLUTARQUE, Vit. *Ages.* pag. 598, *& ſeqq.*

(3) *Evagoras* étoit alors en paix avec *Artaxerxès* ; & il perſuada même à *Conon*, de prendre le commandement de la Flotte de *Phénicie* ; à cauſe de quoi les *Athéniens* dreſſérent une Statuë à ce Roi de *Cypre* ; comme le dit PAUSANIAS, *Lib.* I. *Cap.* 3. *pag.* 8. ISOCRATE ajoute, qu'*Evagoras* fournit même de ſes Troupes, *pag.* 200. *Orat.* in *Evagor.*

(4) Avant que de partir, il envoia demander des Troupes à tous les Peuples du *Péloponnéſe*, excepté les *Argiens* ; & aux autres au delà de l'*Iſthme*. Les *Athéniens* s'excuſérent, ſur le mauvais état où étoient leurs affaires, depuis la guerre du *Péloponnéſe*, entr'autres par l'épuiſement d'hommes que leur avoit cauſé la Peſte : mais la vraie raiſon étoit, qu'ils ſavoient déja que *Conon* étoit allé trouver le Roi de *Perſe*. PAUSANIAS, *Lib.* III. *Cap.* 9. *pag.* 225.

bord des préparatifs de *Tiſſapherne*, ne voulut pas lui-même rompre la Trêve : & quand le Général Perſan eut levé le maſque, il répondit, avec un viſage gai, aux Hérauts, qui venoient lui faire la Déclaration de Guerre, (*r*) *Qu'il ſavoit bon gré à* Tiſſapherne, *de ce que, par ſon parjure, il s'étoit lui-même attiré la colére des Dieux, & les avoit mis du parti des* GRECS. Les eſpérances, qu'*Agéſilas* conçut alors en faveur de ſa Nation, ne furent pas entiérement vaines. Mais *Tiſſapherne* au moins éprouva la vengeance du Ciel, pour cette perfidie, & autres, dont il s'étoit rendu coupable. Car, environ un an après, il fut accuſé de trahiſon ; & quoi que l'accuſation ne fût peut-être que l'effet des mauvaiſes impreſſions, que pluſieurs Ennemis puiſſans donnérent de lui au Roi de *Perſe*, il (*s*) perdit la tête, par ſon ordre.

(*r*) *Xénoph. in Ageſil.* Cap. I. §. 13. Voiez auſſi *Polyen*, Strateg. *Lib.* II. *Cap.* 1. §. 8.

(*s*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 401. *Artic.* 192.

ARTICLE CXCVIII.

TRAITE' *entre* DE'NYS, *Tyran de* SICILE, & HIMILCON, *Général des* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 396. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS la Paix que DENYS, Tyran de SICILE, fit avec les CARTHAGINOIS, comme nous l'avons (*a*) vu ci-deſſus, il attendoit toujours un tems favorable pour recommencer la Guerre contr'eux. Les Villes, dont ils étoient maîtres en *Sicile*, lui paroiſſoient un grand obſtacle à l'affermiſſement & à l'augmentation de ſa puiſſance, parce que ceux qui dépendoient de lui, ou qu'il vouloit réduire ſous ſon obéïſſance, trouvoient là une retraite. Et qu'au contraire il eſperoit que les Villes ſubjuguées par les *Carthaginois*, ſe rangeroient de ſon parti, quand elles les verroient occupez à ſe défendre. (*b*) Six ans après, il apprit, qu'il y avoit eu à *Carthage* une Peſte, dont un grand nombre de gens étoient morts. Cela le détermina à profiter de la diminution de forces, qu'un tel accident cauſoit aux *Carthaginois*. Mais, comme il prévit que la Guerre ſeroit longue, il voulut bien prendre ſes meſures, & faire à loiſir les préparatifs néceſſaires. Il n'oublia rien de ce qui pouvoit lui promettre un heureux ſuccès : & l'année ſuivante, quand tout fut achevé, il intéreſſa les *Syracuſains* à l'entrepriſe, en les faiſant déliberer là-deſſus, comme s'il eût cru avoir beſoin de leur conſentement. Ils le donnérent volontiers, par pluſieurs raiſons, dans leſquelles entroit l'eſpérance même de trouver le moien de recouvrer leur liberté, ou du moins de rendre leur joug plus doux. Les hoſtilitez furent inceſſamment commencées, ſans autre forme de procès, & avec autant d'inhumanité, que de perfidie. Ce ne fut que quelque tems après, que *Dénys* envoia à *Carthage* un Héraut, chargé d'une Lettre, dans laquelle il diſoit, Que le Peuple de *Syracuſe* déclaroit la Guerre aux *Carthaginois*, s'ils n'abandonnoient toutes les Villes *Gréques*, qu'ils occupoient en *Sicile*. Malgré la conſternation où l'on étoit à *Carthage*, & au dépourvû de tout, on fit toute la diligence poſſible, pour lever des Troupes, & équiper des Vaiſſeaux. HIMILCON enſuite partit, avec une puiſſante Flotte, & après divers ſuccès, contraignit *Dénys* à ſe retirer dans *Syracuſe*, où il l'aſſiégea par mer & par terre. Mais la Peſte s'étant miſe dans l'Armée des *Carthaginois*, *Dénys* les attaqua des deux côtez à l'improviſte ; & les défit entiérement ; ſi bien que, la nuit qui ſurvint aiant fait ceſſer le Combat, *Himilcon* envoia ſecrétement propoſer à *Denys*, de le laiſſer retourner en *Afrique*, avec ce qui lui reſtoit de ſes gens, moiennant une ſomme de trois-cens Talens ; qu'il avoit encore dans ſon Camp. Le Tyran, qui ne vouloit pas entiérement détruire les *Carthaginois*, pour tenir en bride les *Syracuſains* par la crainte de cette Nation, & qui comprenoit bien que les *Syracuſains*, & leurs Alliez, ne permettroient pas qu'on accordât la demande pour tous ceux de l'Armée ennemie, répondit, qu'il ne pouvoit permettre à *Himilcon* d'emmener, que ceux qui étoient Citoiens de *Carthage*, & que même il faudroit qu'ils ſortiſſent de nuit, ſans qu'on le ſût à *Syracuſe*. Il fallut bien qu'*Himilcon* ſe contentât de cela. On convint, que cette ſourde retraite ſe feroit quatre jours après, & qu'avant toutes choſes, les trois-cens Talens ſeroient portez de nuit dans la Fortereſſe, pour y étre remis aux Tréſoriers du Tyran. (*c*) Οἱ δὲ Καρχηδόνιοι, κατὰ γῆν ἅμα καὶ κατὰ θάλατταν ἡττημένοι, διεπρεσβεύσαντο πρὸς Διονύσιον λάθρα τῶν Συρακουσίων· ἠξίουν δὲ αὐτὸν ἀφιέναι τοὺς περιλειπομένους εἰς Λιβύην διακομισθῆναι, καὶ τὰ κατὰ τὴν παρεμβολὴν αὐτοῖς ὄντα τριακόσια τάλαντα δώσειν ἐπηγγέλλοντο. ὁ δὲ Διονύσιος ἅπαντας μὲν ἀδύνατον εἶναι φυγεῖν ἀπεφαίνετο, τοὺς δὲ Καρχηδονίους πολιτικοὺς συνεχώρησε μόνους νυκτὸς ἀπελθεῖν λάθρα κατὰ τὴν θάλατταν.... ὁ μὲν οὖν Διονύσιος, συνθέμενος εἰς ἡμέραν τετάρτην ἐπὶ νύκτα τὴν φυγὴν τοῖς Καρχηδονίοις, τὸ στρατόπεδον ἀπήγαγεν εἰς τὴν πόλιν. ὁ δ' Ἰμίλκων νυκτὸς διακομίσας εἰς τὴν ἀκρόπολιν τὰ τριακόσια τάλαντα, παρέδωκε τοῖς ἐν τῇ νήσῳ τεταγμένοις ὑπὸ τοῦ τυράννου· αὐτὸς δὲ, ἐπεὶ παρῆν ὁ συγκείμενος χρόνος, νυκτὸς ἐπλήρωσε τετταράκοντα τριήρεις τῶν πολιτῶν &c. Tout cela fut ponctuellement

(*a*) Sur l'Année 404. *Artic.* 188.

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. *Cap.* 42, *& ſeqq.*

(*c*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 76. *pag.* 435, 436. *Ed.H.Steph.*

exécuté. *Himilcon* partit, au tems dont on étoit convenu avec quarante Galéres remplies de tout ce qu'il lui reſtoit de *Carthaginois* naturels du païs. A peine fut-il ſorti du Port, que quelques *Corinthiens* s'en apperçurent, & allérent inceſſamment en donner avis au Tyran. Celui-ci fit ſemblant de l'ignorer, & témoigna être diſpoſé à faire pourſuivre les Fuiards : mais comme il donnoit lentement ſes ordres, les *Corinthiens* impatiens prirent d'eux-mêmes quelques Vaiſſeaux, & aiant atteint ceux des *Carthaginois*, qui étoient à la queuë, en coulérent pluſieurs à fond. *Dénys* alors fit ſortir ſes Troupes, pour marcher contre le reſte de l'Armée Ennemie. Les uns s'enfuïrent où ils purent; les autres ou furent pris, ou ſe rendirent. Il n'y eut que les *Eſpagnols*, qui tinrent ferme, & qui témoignant être diſpoſez à ſe défendre encore, ſi on ne vouloit traiter avec eux, envoiérent offrir à *Dénys* de ſe ranger de ſon parti. Il accepta la propoſition, & les reçut au nombre des Troupes qu'il avoit à ſa ſolde. (*d*) Μόνοι δὲ Ἴβηρες ἠθροισμένοι μετὰ τῶν ὅπλων, ἐπεκηρυκεύοντο περὶ συμμαχίας· Διονύσιος δὲ πρὸς μὲν τούτους σπεισάμενος, κατέταξε τοὺς Ἴβηρας εἰς τοὺς μισθοφόρους. Quand *Himilcon* fut arrivé à *Carthage*, il ſe donna auſſi-tôt la mort, après s'être enfermé dans ſa Maiſon, ſans y laiſſer entrer perſonne, pas même ſes Fils; à ce que dit (*e*) JUSTIN. Mais, ſelon (*f*) DIODORE *de Sicile*, il ſe laiſſa mourir de faim, au bout de quelque tems, qu'il avoit paſſé dans un grand mépris, dans une extréme diſette, & pouſſé au deſeſpoir par les remors des ſacriléges qu'il avoit commis en *Sicile* contre les Temples des Dieux.

(*d*) *Diod. de Sicile*, ubi *ſupr. pag.* 436.

(*e*) *Lib.* XIX. *Cap.* 3.

(*f*) *Ubi ſupr.* Cap. 77. *pag.* 436, 437.

ARTICLE CXCIX.

TRAITÉ *d'Alliance entre* NÉPHRÉE, *Roi d'*EGYPTE, *& les* LACÉDÉMONIENS.

ANNÉE 395. avant JESUS-CHRIST.

LORS que le Roi AGÉSILAS fut envoié en *Aſie* contre les *Perſes*, ainſi que nous (*a*) l'avons dit ci-deſſus, les LACÉDÉMONIENS, pour avoir de quoi ſoutenir cette Guerre, recherchérent l'Alliance de NÉPHRÉE, ou (1) *Néphérite*, qui régnoit alors en EGYPTE. Les Ambaſſadeurs, qu'ils lui envoiérent pour ce ſujet, furent bien reçus. Ce Prince s'engagea à leur fournir un convoi de cent Galéres, chargées de cinq-cens mille Boiſſeaux de Blé, ou, comme d'autres diſent, ſix-cens mille. Il leur fit même préſent de tout cela. (*b*) Τούτων δὲ πραττομένων, Λακεδαιμόνιοι μὲν πρέσβεις ἀπέστειλαν πρὸς Νεφρέα τὸν Αἰγύπτου βασιλέα περὶ συμμαχίας· ὃς ἀντὶ τῆς βοηθείας ἐδωρήσατο σκευὴν τοῖς Σπαρτιάταις ἑκατὸν τριήρεσι, σίτου δὲ μυριάδας πεντήκοντα. XÉNOPHON ne dit rien de cette Alliance. JUSTIN, qui en parle, donne au Roi d'*Egypte* un nom bieu différent : car il l'appelle *Hercynion.* (*c*) *His cognitis*, Lacedæmonii *& ipſi à Rege* Aegypti HERCYNIONE *auxilia navalis belli per legatos petunt; à quo centum triremes, & ſexcenta millia modiorum frumenti miſſa* &c. Mais contre l'intention de ce Prince, le ſecours fut pour les Ennemis de ſes Alliez. L'Ile de *Rhodes* venoit de chaſſer les *Lacédémoniens*, & de recevoir *Conon*, avec toute ſa Flotte. Ceux qui conduiſoient les Galéres d'*Egypte*, ne ſachant rien de cette révolution, allérent tout droit à *Rhodes*, où *Conon* s'en ſaiſit d'abord, & eut par-là de quoi s'accommoder, auſſi bien que les *Rhodiens*.

(*a*) Sur les Années 398, 397, 396 &c. *Art.* 197.

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 80. *pag.* 438. *Ed. H. Steph.*

(*c*) *Juſtin*, Lib. VI. Cap. 2. *Oroſe*, Lib. III. *Cap.* 1.

ARTICLE CC.

TRAITÉ *entre* AGESILAS, *Roi de* LACÉDÉMONE, *&* TITHRAUSTE, *Commandant des Armées d'*ARTAXERXÈS *Roi de* PERSE.

ANNÉE 394. avant JESUS-CHRIST.

LORS que (*a*) TITHRAUSTE, qui étoit venu prendre le Commandement des Armées de l'*Aſie-Mineure*, eût fait trancher la tête à *Tiſſapherne*, par ordre d'ARTAXERXÈS ſon Maître; il envoia faire des propoſitions à AGÉSILAS, accompagnées de grands préſens, qu'il jugeoit propres à les faire mieux goûter. Ceux qui portoient la parole, repréſentérent de ſa part, „ Que *Tiſſapherne*, l'auteur de cette Guerre, „ aiant été puni comme il le méritoit, *Agéſilas* devoit être content, & qu'ainſi il ſe„ roit bien de s'en retourner chez lui : Que le Roi vouloit bien conſentir à ce que les „ Vil-

(*a*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* III. *Cap.* 4. §. 25. *Plutarque*, in *Ageſil.* pag. 601.

ART. CXCIX. (1) *Nephérites.* C'eſt ainſi que l'appelle EUSEBE, *Chronic.* num. 1610. Dans le Texte de DIODORE *de Sicile*, il y a Νεφρέα, & à la marge, Νεφερέα.

„ Villes *Gréques* d'*Aſie* jouïſſent déſormais de leur liberté, moiennant l'ancien tribut „ qu'elles (1) avoient accoûtumé de paier aux *Perſes*. *Agéſilas* répondit, Qu'il ne „ pouvoit conclure un (2) Traité de Paix, ſans le conſentement des Magiſtrats de *Lacédémone*: Qu'à l'égard des préſens que *Tiſſapherne* lui offroit, (b) il devoit ſavoir, „ que ſelon les maximes des *Lacédémoniens*, on trouvoit plus beau à un Général, „ d'enrichir ſon Armée, que de s'enrichir lui-même, & de prendre les dépouilles de „ l'Ennemi, plus que de recevoir ſes préſens". *Tithrauſte* alors ſe rabattit à demander, qu'en attendant la réponſe de *Lacédémone* ſur les conditions propoſées, (3) il menât ſon Armée en *Phrygie*, qui étoit le département de *Pharnabaze*. Et *Agéſilas* y conſentit, à condition que *Tithrauſte* lui donneroit trente Talens, pour défraier ſon Armée juſques-là. Cela fut exécuté inceſſamment, de part & d'autre. (c) Σὺ δ᾽ ἀλλὰ, ἕως ἂν πύθῃ τὰ παρὰ τῆς πόλεως, μεταχώρησον, ἔφη [ὁ Τιθραύστης] ἐς τὴν Φαρναβάζου, ἐπειδὴ καὶ ἐγὼ τὸν σὸν ἐχθρὸν τετιμώρημαι. Ἕως ἂν τοίνυν, ἔφη ὁ Ἀγησίλαος, ἐκεῖσε πορεύωμαι, δίδου τῇ στρατιᾷ τὰ ἐπιτήδεια. Ἐκείνῳ μὲν ὁ Τιθραύστης δίδωσι τριάκοντα τάλαντα· ὁ δὲ λαβὼν, ᾔει ἐπὶ τὴν Φαρναβάζου Φρυγίαν. Mais *Agéſilas* n'avoit nulle envie d'engager les *Lacédémoniens* à faire la Paix, & il eſt fort apparent, qu'il ne donna pas même avis des propoſitions. Il s'étoit flatté de pouvoir mener battant les Troupes du Roi de *Perſe*, & de l'aller attaquer juſques dans le cœur de ſes Etats.

(b) *Xénoph.* in *Agéſil.* Cap. IV. §. 6.

(c) *Idem,* Hiſt. Græc. *Lib.* III. *Cap.* 4. §. 25.

ARTICLE CCI.

TRAITE' *entre le même* AGE'SILAS, *Roi de* LACE'DE'MONE, & COTYS, *Roi de Paphlagonie.*

LA même ANNE'E 394. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S le Traité, dont nous venons de parler, (a) *Agéſilas* étant entré en *Phrygie*, y fit beaucoup de ravage, prit pluſieurs Villes, en partie de vive force, en partie par une reddition volontaire. Il y avoit un Seigneur Perſan, nommé *Spithridate* (1), qui s'étoit (b) rangé du parti d'*Agéſilas*, par dépit contre *Pharnabaze*, du Gouvernement de qui il étoit. Car il comprit que ce Gouverneur vouloit lui prendre ſa Fille pour Concubine, pendant qu'il cherchoit à épouſer une Fille du Roi de *Perſe*. *Lyſandre*, qui étoit encore alors en *Aſie*, ſut mettre à profit le reſſentiment de *Spithridate*; & celui-ci, à ſa ſollicitation, ſe donna au Roi de *Lacédémone*, avec ſa Femme, ſes Enfans, & tous ſes biens, qui étoient conſidérables. Depuis cela, il accompagnoit toujours *Agéſilas*, dans toutes ſes marches; & toutes ſes expéditions. Lors donc qu'ils furent en *Phrygie*, *Spithridate* conſeilla à *Agéſilas* d'aller avec lui en *Paphlagonie*, lui faiſant eſpérer que *Cotys*, qui en étoit Roi, pourroit entrer dans ſon alliance. *Agéſilas* ne demandoit pas mieux, que de gagner les *Paphlagoniens*. *Cotys*, d'autre côté, ne croioit pas pouvoir compter ſur la bonne foi du Roi de *Perſe*, qui l'avoit en vain fait ſolliciter de venir le trouver, pour traiter avec lui; & il connoiſſoit la probité du Roi de *Lacédémone*. Ainſi *Spithridate* l'engagea aiſément à conclure une Alliance avec *Agéſilas*, en vertu de laquelle il lui fournit mille Chevaux, & deux-mille hommes de pié. (c) Ἐπεὶ δὲ ἀφίκετο ἐς τὴν Παφλαγονίαν [ὁ Ἀγησίλαος], ἦλθε Κότυς, καὶ συμμαχίαν ἐποιήσατο.... πείσαντος δὲ τοῦ Σπιθριδάτου, κατέλιπε τῷ Ἀγησιλάῳ χιλίους μὲν ἱππέας, δισχιλίους δὲ πελταστάς. En reconnoiſſance de ce ſervice, *Agéſilas* procura à *Spithridate* l'honneur d'épouſer la Fille de *Cotys*.

(a) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* V. *Cap.* 1. §. 1, & *ſeqq.* Plu*tarque*, in *Agéſil.* pag. 601.

(b) *Xénoph.* Lib. III. Cap. 4. §. 10. & in *Agéſil.* Cap. III. §. 3.

(c) *Idem,* Hiſt. Græc. *Lib.* V. *Cap.* 1. §. 2.

ART. CC. (1) Avant le Traité, par lequel *Cimon* obligea le Roi de *Perſe* à les laiſſer jouïr d'une pleine liberté. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 469. Ainſi PRIDEAUX n'a pas raiſon de dire (*Hiſtoire des Juifs*, Tom. I. pag. 341, 342.) que *c'étoit-là tout ce qu'avoient demandé les* Lacédémoniens *au commencement*. Ce qu'on appelloit alors αὐτονομία, renfermoit une pleine liberté, qui excluoit toute obligation de paier des *Tributs*. Et il paroît par XE'NOPHON, que, quand les Villes Gréques d'*Aſie* implorérent le ſecours des *Lacédémoniens*, ce fut afin de vivre dans une pleine liberté, oppoſée à toute dépendance: Εὐθὺς ἠξίου [ὁ Τισσαφέρνης] τὰς Ἰωνικὰς πόλεις ἁπάσας ὑπηκόους εἶναι. αἱ δὲ, ἅμα μὲν ἐλεύθεραι βουλόμεναι εἶναι &c. Lib. III. Cap. 1. §. 2. Dans toutes les demandes de ceux qui commandoient l'Armée des *Lacédémoniens*, il n'y a pas un mot qui inſinuë qu'ils entendoient que ces Villes paiaſſent tribut: c'eſt ici une exception que TITHRAUSTE veut faire, au nom de ſon Roi.

(2) Les Rois de *Lacédémone* n'avoient pas effectivement pouvoir de faire la Paix eux ſeuls; à moins qu'ils n'y fuſſent autoriſez par une permiſſion des *Ephores* & des autres Magiſtrats. Voiez CRAGIUS, *De Republ. Lacedam.* Lib. IV. Cap. 6.

(3) DIODORE *de Sicile* dit purement & ſimplement, ſans parler d'aucune négociation de Paix, que *Tithrauſte* engagea *Agéſilas* à faire avec lui une Trêve de ſix mois. Αὐτὸς δὲ [ὁ Τιθραύστης] Ἀγησίλαον πείσας εἰς λόγους ἐλθεῖν, ἑξαμηνιαίους ἀνοχὰς ἐποιήσατο. Lib. XIV. *Cap.* 81. *pag.* 439. *Ed. H. Steph.*

ART. CCI. (1) Et non pas *Mithridate*, comme porte encore aujourd'hui le Texte & la Verſion de PLUTARQUE, pag. 600. A. *Ed. Wech.* quoi que le nom ſoit, comme il faut, dans la page ſuivante, 601. E. de la Vie d'*Agéſilas*. On lit encore *Mithridate*, dans la Vie de *Lyſandre*, pag. 447. B. où il s'agit du même. Il eſt ſurprenant, qu'on n'aît pas au moins corrigé ces endroits dans la derniére Edition de *Londres*, où les Notes, anciennes & nouvelles, reconnoiſſent que le nom eſt corrompu.

ARTICLE CCII.

TRAITE' *entre* PAUSANIAS, *Roi de* LACE'DE'MONE, *&* *les* THE'BAINS.

LA même ANNE'E 394. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT que le Roi AGE'SILAS ravageoit l'*Aſie*, & y pouſſoit ſes conquêtes, *Tithrauſte* penſa à procurer une diverſion, qui l'obligeât à ſe retirer. (*a*) Il ſavoit, que les *Lacédémoniens*, depuis qu'ils étoient devenus les Chefs de la *Gréce*, avoient cauſé beaucoup de mécontentement aux autres Peuples, par leurs maniéres dures & impérieuſes. Cette diſpoſition des eſprits lui parut favorable, pour les animer à ſecouer le joug. *Tithrauſte* y aida par un autre moien, qui a toujours eu beaucoup de pouvoir, & qui, à ce que dit un (*b*) Auteur, lui fut ſuggéré par *Conon*. Il envoia dans la *Gréce* un *Rhodien*, nommé *Timocrate*, avec une ſomme de cinquante Talens, pour les diſtribuer à ceux qui avoient le plus de crédit dans quelques Villes, afin qu'ils portaſſent leurs Peuples à entreprendre la Guerre contre *Lacédémone*; & il le chargea d'exiger les plus grandes aſſûrances de ceux à qui il diſtribueroit cet argent. L'affaire réuſſit à ſouhait. *Timocrate* gagna les Orateurs, ou les Principaux du Peuple, à *Thébes*, à *Corinthe*, à *Argos*. XE'NOPHON (*c*) dit, que les *Athéniens* n'eurent point de part à cette diſtribution. PAUSANIAS (*d*) cependant aſſûre, que *Timocrate* alla auſſi à *Athénes*, & il nomme deux (*e*) *Athéniens*, qui touchérent leur part de l'argent. Je ne vois pas d'ailleurs, pourquoi *Timocrate* ne ſeroit point allé à *Athénes*, ni comment il n'y auroit trouvé perſonne ſuſceptible de corruption. *Xénophon* même dit, que les *Athéniens* ne ſouhaittoient pas moins, que les autres, d'entrer en Guerre contre *Lacédémone*. Ils devoient même y être plus diſpoſez, parce qu'ils avoient plus de ſujet de ſupporter impatiemment l'élévation des *Lacédémoniens*, fondée ſur la ruïne de leur propre puiſſance. Quoi qu'il en ſoit, il ne fut plus queſtion, que de voir, qui commenceroit à lever l'étendart: car on ſavoit bien que les *Lacédémoniens* n'étoient pas d'humeur alors à chercher eux-mêmes querelle, ou à y fournir quelque ſujet. Les THE'BAINS s'aviſérent d'un expédient. Il y avoit diſpute entre les *Phociens* & les *Locriens* (1) *Opuntiens*, au ſujet de quelques Terres de leurs frontiéres. Ils perſuadérent aux *Locriens* d'en tirer quelque tribut, comptant bien que les *Phociens* ne manqueroient pas après cela d'entrer à main armée dans la *Locride*; ce qu'ils firent effectivement. Auſſi-tôt on réſolut à *Thébes* de ſécourir les *Locriens*, & on envoia ravager la *Phocide*. Les *Phociens* alors implorérent l'aſſiſtance des *Lacédémoniens*, qui prirent volontiers leur parti, aiant depuis long-tems une rancune ſecréte contre les *Thébains*, pour divers ſujets. Ils conſidéroient d'ailleurs que leurs affaires alloient très-bien en *Aſie*, ſous la conduite d'*Agéſilas*, & ils ne voioient aucune autre Guerre à craindre dans la *Gréce*. Quand les *Thébains* ſûrent, que *Lacédémone* avoit réſolu de prendre les armes, ils envoiérent ſolliciter les *Athéniens* de ſe liguer avec eux, & l'obtinrent aiſément. Pendant que le Roi PAUSANIAS, qui devoit commander dans cette Expédition, tardoit à venir, avec les Troupes qu'il attendoit, *Lyſandre*, (*f*) qui avoit été envoié devant, s'impatienta, & s'engagea imprudemment dans un Combat, auprès d'*Haliarte*, où il fut tué. Le lendemain, *Pauſanias* arriva enfin, & les *Thébains*, qui avoient déja eu quelque revers, craignoient fort. Mais ils furent raſſûrez le jour ſuivant, qu'il leur vint du ſecours d'*Athénes*: & *Pauſanias*, après avoir délibéré (2) avec les Magiſtrats de *Lacédémone*, qui l'accompagnoient, n'oſa en venir aux mains. Il demanda donc une Trêve, pour enlever les corps de ſes gens, qui avoient été tuez, & ſur tout celui de *Lyſandre*, à qui l'on ſouhaittoit fort de rendre les honneurs de la ſépulture. Les *Thébains* ne voulurent y conſentir, qu'à condition que l'Armée des *Lacédémoniens* ſe retirât de leur païs. On fut encore bien aiſe d'avoir à ce prix la Trêve. (*g*) Διὰ οὖν πάντα ταῦτα ἔδοξεν αὐτοῖς [τῷ Παυσανίᾳ καὶ τοῖς ἄλλοις τοῖς ἐν τέλει τῶν Λακεδαιμονίων] τοὺς νεκροὺς ὑποσπόνδους ἀναιρεῖσθαι. Οἱ μέν τοι Θηβαῖοι εἶπον, ὅτι οὐκ ἂν ἀποδοῖεν τοὺς νεκροὺς, εἰ μὴ ἐφ' ᾧτε ἀπιέναι ἐκ τῆς χώρας. οἱ δὲ ἀσμενοί τε ταῦτα ἤκουσαν, καὶ ἀνελόμενοι τοὺς νεκροὺς, ἀπῄεσαν ἐκ τῆς Βοιωτίας. Ce fut à l'occaſion de cette *Guerre de* THE'BES, bien-tôt ſuivie

(*a*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* III. *Cap.* 5. *Pauſanias*, Lib. III. Cap. 9. & *Cap.* 5.

(*b*) *Polyænus*, Strategem. *Lib.* I. *Cap.* 48.

(*c*) *Ubi ſupr.* §. 2.

(*d*) *Ubi ſupr.* Cap. 9. *pag.* 227.

(*e*) *Céphale*, & *Epicrate.*

(*f*) Voiez *Plutarque*, in *Vit. Lyſandr.* pag. 449. *Cornel. Nepos*, Cap. 3. *Pauſanias*, Lib. III. Cap. 5. *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 82.

(*g*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* III. *Cap.* 5. §. 22, 23.

ART. CCII. (1) PAUSANIAS, qui raconte le ſujet de cette Guerre, *Lib.* III. *Cap.* 9. *pag.* 227. dit, que c'étoient les *Locriens* d'*Amphiſſe*. Or *Amphiſſe* appartenoit aux *Locres Ozoliens*. Voiez PAUMIER *de Grentemeſnil*, Græc. Antiq. *Lib.* V. Cap. 2. *pag.* 545, *& ſeqq.*

(2) Selon XE'NOPHON, ce fut de leur avis que *Pauſanias* demanda la Trêve. PLUTARQUE dit, au contraire, que les *Anciens* des *Spartiates* [οἱ πρεσβύτεροι τῶν Σπαρτιατῶν] s'y opposérent fortement, & vouloient qu'on livrât bataille, pour enlever ainſi les Corps de *Lyſandre*, & des autres, ou mourir ſur le même champ de bataille, que le Général défunt. Sur ce piê-là, il y avoit plus de fondement à l'accuſation que l'on intenta contre *Pauſanias*, & en conſéquence de laquelle il fut condamné à mort. Comme il l'avoit bien prévû, il prit la fuite, & ſe retira à *Tégée*, dans l'aſyle d'un Temple, où il finit ſes jours.

vie de celle de *Corinthe*, que les *Ephores* rappellérent *Agéſilas*, pour venir au ſecours de ſa Patrie. Il obéït inceſſamment, & laiſſa en *Aſie Euxéne* (*h*) pour y commander, avec un Corps de quatre-mille hommes. Il avoit déja établi pour Amiral de la Flotte des *Lacédémoniens* (*i*) ſon Beau-Frére (3) *Piſandre*, qui n'étoit pas aſſez capable d'un tel emploi.

(*h*) *Idem*, Lib. V. *Cap.* 1. §. 3.
(*i*) *Idem*, Lib. IV. *Cap.* 4. §. 27.

ARTICLE CCIII.

LIGUE *entre les* CORINTHIENS, *les* BEOTIENS, *les* ATHE'NIENS, *&* *les* ARGIENS, *contre les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 393. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre étant commencée en *Gréce*, comme nous venons de le voir, (*a*) les CORINTHIENS & les ARGIENS ſe joignirent aux BE'OTIENS & aux ATHE'NIENS. TIMOLAUS, un des principaux de *Corinthe*, qui avoit touché de l'argent envoié par *Tithrauſte*, fut celui qui preſſa vivement l'affaire, & chez lui, & ailleurs. Ce fut auſſi à *Corinthe* qu'on fixa l'Aſſemblée des Alliez. Et comme d'ailleurs la plupart des actions qu'il y eut depuis, ſe paſſérent aſſez près de *Corinthe*, on donna à tout cela le nom de (1) *Guerre de* CORINTHE; laquelle dura huit ans. Les quatre principaux Peuples, que je viens de nommer, après avoir formé leur Ligue, envoiérent de toutes parts des Ambaſſadeurs, pour y faire entrer les autres *Grecs*. Ils ne purent gagner aucun de ceux du *Péloponnéſe*, qui étoient trop bridez par *Lacédémone*: mais outre les *Locriens*, tant *Ozoliens*, qu'*Opuntiens*, dont les derniers avoient été l'occaſion de la Guerre de *Thébes*; l'Ile d'*Eubée*, celle de *Mélos*, les *Acarnaniens*, les *Leucadiens*, les *Chalcidiens* de *Thrace*, ſe déclarérent d'abord pour eux. Dans l'Aſſemblée, tenuë à *Corinthe* au commencement de cette nouvelle Guerre, on régla ce qui regardoit le Commandement de l'Armée des Confédérez, & la maniére dont on devoit s'y prendre pour les opérations de la Campagne. (*b*) Βοιωτοὶ καὶ Ἀθηναῖοι, πρὸς δὲ τούτοις Κορίνθιοι καὶ Ἀργεῖοι συμμαχίαν πρὸς ἀλλήλους ἐποιήσαντο ..... καὶ πρῶτον μὲν συνέδριον κοινὸν ἐν τῇ Κορίνθῳ συστησάμενοι, τοὺς βουλομένους (2) ἔπεμπον, καὶ κοινῶς διῴκουν τὰ κατὰ τὸν πόλεμον. μετὰ δὲ ταῦτα πρέσβεις εἰς τὰς πόλεις ἀποστέλλοντες, πολλοὺς συμμάχους ἀπὸ Λακεδαιμονίων ἀπέστησαν. εὐθὺς γὰρ αὐτοῖς ἥτε Εὔβοια ἅπασα προσέθετο, καὶ Λευκάδιοι, καὶ Χαλκιδεῖς οἱ πρὸς τῇ Θρᾴκῃ ..... (*c*) Ἐπεὶ δ' ἐξῄεσαν μὲν οἱ Λακεδαιμόνιοι, ξυνειλεγμένοι δ' ἦσαν οἱ ἐναντίοι, ξυνελθόντες ἐβουλεύοντο, πῶς ἂν τὴν μάχην ξυμφορώτατα σφίσιν αὐτοῖς ποιήσοιντο .... Δόξαντος δὲ λέγειν αὐτοῦ [Τιμολάου τοῦ Κορινθίου] ἐψηφίσαντο ταῦτα· ἐν ᾧ δὲ περὶ ἡγεμονίας τε διεπράττοντο, καὶ διωμολογοῦντο, ἐς ὁπόσους δέοι τάττεσθαι πᾶν τὸ στράτευμα &c ..... καὶ γὰρ Λοκροὶ οἱ Ὀζολαὶ, καὶ Μηλιεῖς, καὶ Ἀκαρνᾶνες παρῆσαν αὐτοῖς &c. Il y eut d'abord un Combat à *Némée*, qui fut fort rude, & où les *Lacédémoniens* demeurérent enfin vainqueurs. (*d*) AGESILAS étant enſuite arrivé d'*Aſie* gagna une autre Bataille, encore plus conſidérable, près de *Coronée*. Ici les THE'BAINS furent contraints, à leur tour, de demander une Trêve, pour enterrer leurs morts: & *Agéſilas* la leur accorda. (*e*) Οἱ δὲ Θηβαῖοι ἔπεμψαν κήρυκας, ὑποσπόνδους τοὺς νεκροὺς αἰτοῦντες θάψαι. καὶ οὕτω δὴ αἵ τε σπονδαὶ γίγνονται &c. Pluſieurs même d'entr'eux s'étant réfugiez dans le Temple de MINERVE *Itonienne*, il ordonna qu'on les laiſſât aller où ils voudroient. Tout bleſſé qu'il étoit, il ne ſe laiſſa point aller à des emportemens de colére, qui lui fiſſent oublier la Religion & la Clémence.

(*a*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* IV. Cap. 3, & 4. *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 83, *& ſeqq.*
(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 83. *pag.* 440.
(*c*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* IV. *Cap.* 2. §. 6, 7, 10.
(*d*) Voiez *Plutarque*, in *Ageſil.* pag. 605, 606. *Cornel. Nepos*, Cap. 4. *Panſanias*, Lib. III. Cap. 9.
(*e*) *Xénoph.* ubi ſupr. Cap. 3. §. 13, 14.

---

(3) Je vais rapporter ici un paſſage de JUSTIN, où il y a faute, quoi qu'aucun de ceux qui ont commenté ou publié cet Auteur ne l'aît pas ſeulement ſoupçonné. *Interim* Piſandrus *ab Ageſilao proficiſcente dux* patriæ *relictus*, *ingentem claſſem ſummis viribus inſtruit* &c. Que ſignifie là ce *dux patriæ?* L'Abbréviateur vient de dire, qu'*Agéſilas* fut rappellé pour venir au ſecours de ſa patrie: *Quibus rebus territi* Lacedæmonii, *ad* patriæ *ſubſidium revocandum ab* Aſia Ageſilaum *decernunt*. Et le voilà, qui laiſſe, en partant, un Général à ſa patrie. D'ailleurs, quand on ne le ſauroit pas par les Hiſtoriens Grecs, que TROGUE POMPE'E ſuivoit, il paroît par toute la ſuite du diſcours, qu'il s'agit d'un Général qui commande ſur mer. Ainſi je ſuis fort trompé, ſi JUSTIN n'avoit écrit, *dux* MARI *relictus* &c. De *mari* un Copiſte ignorant aura fait *matri*: & comme ce mot ne convenoit point, un autre aura changé *matri* en *patriæ*; d'autant plus aiſément que ce mot ſe trouvoit un peu plus haut. La faute doit être ancienne: car je vois que PAUL OROSE, *Lib.* III. *Cap.* 2. qui abrége ici *Juſtin*, dit: *Intereà* Lyſander [il faut lire, ſi cet Auteur ne s'eſt pas trompé, *Piſander*; on a au moins réformé ſur les Mſſ. le Texte de *Juſtin*, qui portoit auſſi *Lyſander*] *dux apud* Spartam *per* Ageſilaum *Regem relictus* &c. Par où l'on voit, qu'*Oroſe* a cru qu'*Agéſilas* avoit laiſſé *Piſandre* pour Général à *Lacédémone*, avant que de partir pour l'*Aſie*. Effectivement la maniére de lire, *dux patriæ*, méne là d'abord. Et le dernier Traducteur François de *Juſtin* dit plaiſamment: PISANDRE, *à qui* Agéſilas *avoit laiſſé en partant la régence de ſon Roiaume* &c. C'eſt-là bien connoître le Gouvernement de *Lacédémone*.

ART. CCIII. (1) Elle eſt ainſi appellée non ſeulement par DIODORE *de Sicile*, mais encore par PAUSANIAS, *Lib.* III. *Cap.* 5, 9. par CORNELIUS NEPOS, in *Ageſil.* Cap, 5. dans les *Prologues* de JUSTIN, Lib. VI. dans ARISTIDE, *Orat. Leuctric.* IV. pag. 188. Tom. II. *Ed. Canter.* dans POLYÆNUS, *Strateg.* Lib. I. Cap. 48. §. 3.

(2) Il faut lire βουλευομένους; & c'eſt ainſi qu'a lû le Traducteur Latin.

ARTICLE CCIV.

TRAITE' *de Paix entre* DENYS, *Tyran de* SICILE, & MAGON, *Général des* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 392. avant JESUS-CHRIST.

MAGON, qui avoit eu le Commandement d'une Flotte des CARTHAGINOIS, *(a)* ſous *Himilcon*, dans la derniere *(b)* Guerre, étoit reſté en *Sicile*, à ce que ſemble dire *(c)* DIODORE, & il avoit tâché depuis de rétablir les affaires pour reprendre le deſſus. L'année avant celle-ci, il commença à ravager le païs de *Meſſine* : mais DE'NYS étant venu, avec une Armée, le battit. Dans celle-ci, on envoia de *Carthage* en *Sicile* quatre-vint-mille hommes ; & avec un renfort ſi conſidérable, *Magon* ſe flattoit de faire merveilles. Mais *Dénys* trouva moien de mettre tout de bon dans ſon parti AGYRIS, Roi des *Agyrinéens*, le plus puiſſant Tyran qu'il y eût alors en *Sicile*, après lui. Il s'engagea, s'ils remportoient la Victoire, à lui donner une grande étenduë de Terres, voiſines des ſiennes. *(d)* Ἔπεισε [ὁ Διονύσιος] τὸν Ἄγυριν συμμαχῆσαι γνησίως, καὶ πολλὴν ἐπηγγείλατο χώραν τῆς ὁμόρου δωρήσασθαι, κατορθωθέντος τοῦ πολέμου. Cependant, quoi que les *Syracuſains* ſouhaittaſſent fort que *Dénys* en vînt à un combat déciſif, il jugea plus à propos de réduire peu-à-peu les Ennemis, en leur coupant les vivres, comme il pouvoit avec l'aide d'*Agyris*. Cela réuſſit. *Magon* envoia demander la Paix ; & *Dénys* l'accorda volontiers, aux mêmes conditions que dans le Traité précedent, en y ajoutant, Que les *Siciliens* ſeroient ſoumis déſormais à l'obéïſſance de *Dénys*, & qu'il auroit de plus la Ville de *Taurominium*. Le Traité conclu, *Hannon* repaſſa en *Afrique*. *(e)* Πρὸς δὲ τοὺς Καρχηδονίους εἰρήνην ἐποιήσατο [ὁ Διονύσιος]. ἦσαν δὲ συνθῆκαι τὰ μὲν ἄλλα παραπλήσια ταῖς πρότερον, Σικελοὺς δὲ δεῖν ὑπὸ Διονύσιον τετάχθαι, καὶ παραλαβεῖν αὐτὸν τὸ Ταυρομένιον. Le *Traité précedent*, auquel celui-ci ſe rapporte, n'eſt pas un Traité conclu après la Guerre immédiatement précédente, où il ne s'en fit qu'un ſecret, entre *Dénys* & *Himilcon*, pour laiſſer à celui-ci la liberté de ſe retirer avec les *Carthaginois* naturels : mais c'eſt le Traité, que nous avons vû ſur l'Année *(f)* 404. Et les *Siciliens*, dont il eſt parlé ici, ſont ceux d'entre les anciens Habitans de l'Ile, que *Denys* avoit ſubjuguez, par oppoſition aux *Villes Gréques*. Pour la Ville de *Taurominium*, ou *Tauroménium*, c'étoit une *(g)* Colonie des *Zancléens*, ou anciens habitans de *Meſſine*, ainſi nommée antrefois. *Dénys* en chaſſa la plupart des *Siciliens* qui s'en étoient (1) emparez, & y établit, à leur place, les plus affidez de ceux qu'il tenoit à ſa ſolde.

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 60, & *ſeqq.*
(b) Voiez ſur l'Année 396. *Articl.* 198.
(c) *Ubi ſupr.* Cap. 91.
(d) *Diod. de Sicile*, ibid. *Cap.* 96. *pag.* 446.
(e) *Diodore de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 97.
(f) *Artic.* 188.
(g) *Strabon*, Lib. VI. *pag.* 411. *Ed. Amſt.*

ARTICLE CCV.

TRAITE' *d'Alliance entre* AGE'SILAS, *Roi de* LACEDE'MONE, & *les* ACARNANIENS.

ANNE'E 390. avant JESUS-CHRIST.

ENTRE les Alliez de LACE'DE'MONE, dans la Guerre de *Corinthe*, dont nous avons vu ci-deſſus le *(a)* commencement, étoient les ACHE'ENS, *(b)* qui occupoient (1) *Calydon*, Ville autrefois de l'*Etolie*, & où ils avoient aſſocié avec eux les *Calydoniens* au droit commun de Bourgeoiſie. Les ACARNANIENS, avec quelques Troupes de *Béotie* & d'*Athénes*, marchérent contre cette Place, l'année avant celle-ci. Les *Achéens* ſe voiant preſſez, envoiérent demander du ſecours à *Lacédémone* ; & le Roi AGE'SILAS fut envoié pour cette Expédition, avec un Corps de Troupes, auquel ſe joignirent toutes celles des *Achéens*. Ce Prince commença par ſommer les *Acarnaniens* d'abandonner l'Alliance de *Béotie* & d'*Athénes* ; faute de quoi il les menaça de ravager tout leur païs. Comme ils réfuſérent de faire ce qu'il demandoit, il exécuta ſes menaces, & après les avoir battus, il fit un grand dégât dans leur territoire. Il ne put pourtant prendre aucune de leurs Villes ; & même, comme l'Automne étoit venuë, il s'en retourna chez lui, malgré toutes les ſollicitations des *Athéniens*, auxquels il promit de revenir le Printems prochain. Mais alors, les *Acarnaniens*, qui craignoient autant

(a) Sur l'Année 393. *Articl.* 202.
(b) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* IV. *Cap.* 6. Voiez *Polyænus*, Strateg. *Lib.* II. *Cap.* 1. §. 10.

ART. CCIV. (1) Τῶν Ταυρομένιον κατειληφότων Σικελῶν, avoit dit ci-deſſus DIODORE *de Sicile*, Cap. 88. *pag.* 443. Un peu plus haut, il marque la différence des *Siciliens*, & des *Grecs* de *Sicile* : Εἰς τοὺς Σικελοὺς, καὶ τὰς ἄλλας τὰς Ἑλληνίδας πόλεις &c.

ART. CCV. (1) Voiez, ſur cette Ville, la *Græcia Antiqua* de PAUMIER *de Grentemeſnil*, Lib. IV. Cap. 15.

tant la Famine, que les Siéges, à cauſe de la ſituation de leur païs (car toutes leurs Villes étoient éloignées de la Mer); envoiérent des Ambaſſadeurs à *Lacédémone*, pour empêcher l'effet des préparatifs d'*Agéſilas*. Ainſi ils firent la Paix avec les *Achéens*, & un Traité d'Alliance avec les *Lacédémoniens*. (*c*) Ἔπεμψαν [οἱ Ἀκαρνᾶνες] πρέσβεις εἰς τὴν Λακεδαίμονα, ϗ εἰρήνην μὲν πρὸς τοὺς Ἀχαιοὺς, συμμαχίαν δὲ πρὸς τοὺς Λακεδαιμονίους ἐποιήσαντο.

(*c*) *Xénoph.* ubi ſupr. *Cap.* 7. §. 1.

ARTICLE CCVI.

TRAITE' *de Paix entre* AMADOC, *Roi des* ODRYSIENS, *&* SEUTHE, *Roi du païs maritime de la* THRACE; *ſuivi d'une Alliance de ces deux Princes avec les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 390. avant JESUS-CHRIST.

NOus (*a*) avons dit ci-deſſus tout ce qu'on ſait d'AMADOC, Roi des ODRYSIENS, & de SEUTHE, Roi du païs maritime de la THRACE. Ces deux Princes, nonobſtant les obligations que le dernier avoit à l'autre, s'étoient brouillez, & avoient actuellement guerre enſemble; on ne dit pas pour quel ſujet. Le fameux THRASYBULE (1) vint ſur ces entrefaites dans l'*Helleſpont*, avec une Flotte d'*Athénes*; & comme il importoit à ſa Patrie de mettre *Amadoc* & *Seuthe* de ſon parti, il travailla à les réconcilier. Il y réuſſit, & les engagea en même tems à faire avec les *Athéniens* un Traité d'Amitié & d'Alliance. (*b*) Καὶ οὕτω δὴ καταμαθὼν [ὁ Θρασύβουλος] · πρῶτον μὲν στασιάζοντας Ἀμάδοκόν τε τὸν Ὀδρυσῶν βασιλέα, ϗ Σεύθην τὸν ἐπὶ θαλάττῃ ἄρχοντα, ἀλλήλοις μὲν διήλλαξεν αὐτοὺς, Ἀθηναίοις μὲν φίλους ϗ συμμάχους ἐποίησε.

(*a*) Sur l'Année 401. *Articl.* 193.

(*b*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* IV. *Cap.* 8. §. 26. *Diodore de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 95.

CORNE'LIUS NE'POS dit, qu'IPHICRATE rétablit *Seuthe* dans ſon Roiaume, & cela parce qu'il étoit Allié des *Athéniens*: (*c*) *Bellum cum* Thracibus *geſſit*: Seuthen, *ſocium* Athenienſium, *in regnum reſtituit*. Je crains fort, que cet Hiſtorien n'aît ici confondu *Iphicrate* avec *Thraſybule*. Ce qui peut avoir donné lieu à l'erreur, c'eſt que, *Thraſybule* aiant été tué, *Iphicrate* fut envoié, quelque tems après, dans l'*Helleſpont*, avec une Flotte, (*d*) pour ſoutenir ce que *Thraſybule* avoit fait d'avantageux dans ces païs-là. Que ſi *Cornélius Népos* ne ſe trompe point, on pourra croire, que la Paix faite entre *Seuthe* & *Amadoc* ne dura pas long-tems, & que le dernier s'en prévalut, pour chaſſer plus aiſément l'autre de ſes Etats.

(*c*) In *Iphicrat.* Cap. 2.

(*d*) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 34.

ARTICLE CCVII.

TRAITE' *de Paix entre les* LUCANIENS, *& quelques autres Peuples d'*ITALIE; *précédé d'un Traité d'Alliance entre les prémiers, &* DE'NYS, *Tyran de* SICILE.

LA même ANNE'E 390. avant JESUS-CHRIST.

NEUF ans avant celui-ci, & pendant que DE'NYS penſoit à faire des préparatifs pour la Guerre contre les *Carthaginois*, dont (*a*) nous avons parlé ci-deſſus; ceux de (1) RHE'GE, Ville d'*Italie*, ſur le Détroit qui la ſépare de la *Sicile*, craignirent avec raiſon que ce Prince ambitieux ne vînt enfin fondre ſur eux, quand il ſeroit bien affermi dans ſa domination & dans ſes conquêtes. (*b*) Pour prévenir de bonne heure le danger, ils réſolurent d'attaquer eux-mêmes le Tyran; à quoi ils étoient d'ailleurs fortement ſollicitez par un grand nombre de *Syracuſains*, qui s'étoient réfugiez dans leur Ville. Aiant donc aſſemblé un Corps de Troupes, ils paſſérent le Détroit, & perſuadérent aux Principaux de *Meſſine* de ſe joindre à eux avec les leurs. Mais l'Armée des *Meſſéniens*, qui marchoit ſans ordre du Peuple, abandonna ſes Chefs, à la perſuaſion d'un nommé *Laomédon*, qui leur repréſenta que *Dénys* ne leur avoit donné aucun ſujet de ſe plaindre de lui. Les *Rhégiens* alors, ne ſe ſentant pas aſſez forts, s'en retournérent. *Dénys*, qui s'étoit mis en campagne, pour les attendre, aiant appris leur retraite, ramena auſſi ſon Armée à *Syracuſe*. Après cela les *Rhégiens* & les *Meſſiniens* lui envoiérent des Ambaſſadeurs, pour traiter de paix: & comme il y trouvoit pour l'heure ſon intérêt, il la leur accorda. (*c*) Διαπρεσβευσαμένων δὲ τῶν Ῥηγίνων ϗ τῶν Μεσ-

(*a*) Sur l'Année 396. *Articl.* 198.

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 41.

(*c*) *Idem*, ibid. *Cap.* 42. *pag.* 418. *Ed. H. Steph.*

ART. CCVI. (1) Le même, dont nous avons parlé ci-deſſus, ſur l'Année 403. *Article* 189.

ART. CCVII. (1) Colonie des *Chalcidiens*, de l'Ile d'*Eubée*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. IV. Cap. 15. *pag.* 1296, *&* *ſeqq.*

Μεσσηνίων περὶ (2) εἰρήνης, κρίνων [ὁ Διονύσιος] συμφέρον εἶναι διαλύεσθαι τὴν ἔχθραν, πρὸς τὰς πόλεις συνέθετο τὴν εἰρήνην. L'Année ſuivante, *Denys*, pour gagner l'affection de ces Peuples, *(d)* dans la crainte qu'ils ne priſſent le parti des *Carthaginois*, quand il ſeroit entré en guerre avec ceux-ci; donna aux *Meſſiniens* une grande étenduë de Terres dans leur voiſinage; & il envoia des Ambaſſadeurs à *Rhége*, avec charge de demander pour lui en mariage une Fille de la Ville. Mais, bien loin de trouver cette alliance glorieuſe, comme il ſe l'imaginoit, les *Rhégiens* (3) lui firent dire pour toute réponſe, *(e)* qu'ils n'avoient d'autre Fille à lui donner, que celle du Bourreau. On peut juger, que le Tyran n'oublia pas un tel affront. Pendant la *(f)* Guerre contre les *Carthaginois*, ſous la conduite de *Magon*, *Dénys* fit à l'improviſte une deſcente ſur les côtes de *Rhége*, & voulut eſcalader la Ville: mais le coup aiant manqué, il ſe contenta de ravager le Territoire, & ramena ſa Flotte en *Sicile*, après avoir fait avec les *Rhégiens* une Trêve pour un an. *(g)* Μετὰ ταῦτ᾽ ἐνιαυσιαίους ἀνοχὰς ποιησάμενος [ὁ Διονύσιος], ἐξέπλευσεν ἐπὶ Συρακουσῶν. Cependant les Peuples *Grecs* d'*Italie* ſe liguérent enſemble contre *Dénys*, & en même tems contre les *Lucaniens*, leurs Voiſins, avec qui ils étoient en guerre. Ils établirent pour cet effet un Conſeil général, où ils régleroient d'un commun accord les affaires de la Ligue: & ils convinrent, qu'auſſi-tôt que les *Lucaniens* auroient fait irruption dans le païs de l'un d'entr'eux, tous les autres courroient à ſon ſecours: & que ſi les Troupes de quelque Ville Alliée ne venoient pas à point nommé, on feroit mourir les Généraux, qui devoient les amener. *(h)* Οἱ δὲ τὴν Ἰταλίαν κατοικοῦντες Ἕλληνες ἑώρων μὲν μέχρι τῆς ἑαυτῶν χώρας προσβαίνουσαν τὴν Διονυσίου πλεονεξίαν, συμμαχίαν δὲ πρὸς ἀλλήλους ἐποιήσαντο, καὶ συνέδριον ἐγκατεσκεύαζον. ἤλπιζον γὰρ τὸν Διονύσιον ῥᾳδίως ἀμυνεῖσθαι, καὶ τοῖς παροικοῦσι Λευκανῶν ἀντιτάξεσθαι. καὶ γὰρ αὐτοὶ τότε διεπολέμουν πρὸς αὐτούς . . . . . ἔν τε ταῖς συνθήκαις εἶχον οὕτως, ἵν᾽ ἥτις ἂν ὑπὸ τῶν Λευκανῶν λεηλατηθῇ χώρα [τῶν Ἑλληνίδων πόλεων], πρὸς ταύτην ἅπαντες παραβοηθῶσιν· ἧς δ᾽ ἂν πόλεως μὴ καταστῇ τὸ στρατόπεδον ἐπὶ τὴν βοήθειαν, τεθνάναι τοὺς ἐκείνης πόλεως στρατηγούς. Environ deux ans après la Paix faite avec *Magon*, le Tyran de *Sicile* *(i)* fit une nouvelle tentative contre les *Rhégiens*: mais il fut ſi vivement repouſſé, qu'il faillit à y périr, en ſe ſauvant au plus vîte ſur un Vaiſſeau à cinq rames, après avoir perdu pluſieurs Navires, & beaucoup de monde. Comme l'hiver approchoit, il fit alliance avec les *Lucains*, & ſe retira à *Syracuſe*. Ἤδη δὲ καὶ τῆς χειμερίνης ὥρας ἐνισταμένης, οὗτος μὲν πρὸς Λευκανοὺς συμμαχίαν ποιησάμενος, ἀπήγαγε τὰς δυνάμεις εἰς Συρακούσας. Peu de tems après, *(k)* les *Lucains* firent des courſes ſur les Terres des *Thuriens*. Ceux-ci, ſans attendre le ſecours de leurs Alliez, ſe mirent en campagne. Les *Lucains* ſe retirérent chez eux, & y attirérent les *Thuriens* dans une plaine environnée de Montagnes, d'où étant venus fondre ſur eux de tous côtez, ils en tuérent un grand nombre. De ceux qui échappérent, les uns s'enfuïrent ſur un Côteau voiſin de la Mer; les autres coururent vers le Rivage, dont ils voioient approcher quelques Vaiſſeaux qu'ils croioient être aux *Rhégiens*. Mais il ſe trouva, que c'étoit une Flotte, que *Dénys* envoioit, ſous le Commandement de *Leptine*, ſon propre Frére, pour ſécourir les *Lucains*. Ces *Thuriens* s'étoient d'abord jettez dans la Mer, pour aller à la nage joindre les Vaiſſeaux: *Leptine* les y reçut avec bonté. Ils étoient plus de mille. Quand on fut abordé, *Leptine* engagea les *Lucains* à les relâcher, moiennant la rançon d'une Mine *(l)* d'argent par tête. Il ſe rendit même caution pour eux, & perſuada enſuite aux autres Peuples *Grecs* d'*Italie* de faire la Paix avec les *Lucains*. *(m)* Ὁ μὲν οὖν Λεπτίνης δεξάμενος φιλανθρώπως τοὺς νηχομένους [τῶν Θουρίων] ὡς ἐπὶ τὴν γῆν ἀπεβίβασεν, ἔπεισε τοὺς Λευκανοὺς ὑπὲρ ἑκάστου τῶν αἰχμαλώτων λαβεῖν ἀργυρίου μνᾶν· οὗτοι δ᾽ ἦσαν τὸν ἀριθμὸν ὑπὲρ τοὺς χιλίους· γενόμενος δὲ τῶν χρημάτων ἐγγυητὴς, καὶ διαλλάξας τοὺς Ἰταλιώτας τοῖς Λευκανοῖς, ἔπεισεν εἰρήνην ποιήσασθαι. Autant que *Leptine* ſe fit aimer & eſtimer des Peuples *Grecs* d'*Italie*, par cette maniére d'agir, autant s'attira-t-il la diſgrace du Tyran de *Sicile*, qui regardoit la Paix entre ces Peuples & les *Lucains* comme un grand obſtacle au deſſein qu'il avoit de pouſſer ſes conquêtes en *Italie*. Auſſi ôta-t-il à *Leptine* le Commandement de ſa Flotte, pour le donner à *Théaride*, ſon autre Frére, qu'il jugea ſans doute plus propre à ſeconder ſes vûes. Il fut même aſſez barbare, pour laiſſer depuis périr *Leptine* *(n)* dans un Combat, où il auroit pû le ſauver, s'il eût voulu.

(d) Idem, *Cap.* 45.

(e) Idem, Cap. 108. *Strabon*, Lib. VI. pag. 397. *Ed. Amſt.*

(f) Voiez ſur l'Année 392. *Articl.* 204.

(g) Diod. de Sicile, ubi ſupr. *Cap.* 91. *pag.* 444.

(h) Diod. de Sicile, ubi ſupr. *Cap.* 92. *pag.* 444. & *Cap.* 102. *pag.* 448.

(i) Idem, Cap. 101. *pag.* 448.

(k) Ibid. Cap. 102.

(l) Dix Ecus.

(m) Diod. de Sicile, ubi ſupr. *Cap.* 103. pag. 449.

(n) Voiez *Elien*, Var. Hiſt. *Lib.* XIII. *Cap.* 45. avec les Notes.

---

(2) C'eſt ainſi qu'il faut lire, avec HENRI ETIENNE; au lieu que, dans le Texte, κρίνων eſt avant περὶ εἰρήνης.

(3) La réponſe étoit brutale & imprudente. Mais au fond les *Rhégiens* avoient raiſon de refuſer un Mariage, à la faveur duquel *Dénys* auroit trouvé moien de ſe faire des Créatures, pour venir plus aiſément à bout de les ſubjuguer. C'eſt ce qu'éprouvérent les *Locriens*, auxquels le Tyran s'adreſſa enſuite, & qui lui accordérent ſa demande. Car il épouſa en un même jour une de leurs Filles, nommée *Doris*; & une autre de *Syracuſe*. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. *Cap.* 45. ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. XIII. Cap. 10. Et c'eſt à cette Alliance, qu'ARISTOTE attribuë la perte, que les *Locriens* firent enſuite de leur Liberté. *Politic.* Lib. V. Cap. 7. *pag.* 588, 589. *Ed. Heinſ.* Voiez JUSTIN, *Lib.* XX. *Cap.* 5. Les excès de tyrannie, auxquels ſe porta envers eux DENYS *le Jeune*, leur donnérent le courage & les moiens de ſe rétablir dans leur ancien état. JUSTIN, *Lib.* XXI. *Cap.* 2, 3. STRABON, *Lib.* VI. pag. 398.

ARTICLE CCVIII.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *&* *les* GAULOIS, *qui avoient pris* Rome.

ANNE'E (1) 389. avant JESUS-CHRIST.

DU tems de TARQUIN l'*Ancien*, (*a*) Roi de ROME, (2) les GAULOIS, nommez *Celtes*, Nation fort nombreuſe & fort guerriére, envoiérent chercher fortune ailleurs une grande quantité de leurs gens, ſous des Chefs de Famille Roiale. Un Corps de ces *Gaulois* paſſa les *Alpes*, & s'établit dans ce qu'on appelle aujourd'hui le *Milanez*; où ils bâtirent, dit-on, la Ville de *Milan*, après avoir chaſſé les anciens Habitans du païs. D'autres, qui vinrent depuis en divers tems, s'emparérent des lieux où ſont encore aujourd'hui *Brixia* & (3) *Verone*; de tout ce qui eſt entre le *Pô* & les *Alpes*, juſqu'au *Mont Apennin*; & de l'*Umbrie*. Les *Sénonois*, qui étoient les derniers venus, s'étendoient depuis la Riviére d'*Utis* juſqu'à celle d'*Aeſis*. (*b*) Ceux-ci ou ſeuls, ou, comme il y a plus d'apparence, joints avec d'autres de la *Gaule Ciſalpine*, attaquérent les *Cluſiniens*, dans l'année avant celle où nous ſommes. La Ville de (*c*) *Cluſium* étoit Alliée des *Romains*: elle leur demanda du ſecours. On le lui refuſa, & on ſe contenta d'envoier des Ambaſſadeurs aux *Gaulois*, pour ménager quelque accommodement entr'eux & les *Cluſiniens*. Les négociations réuſſirent mal: & les eſprits s'échauffant de part & d'autre avec la même férocité, on en vint à un Combat, où les Ambaſſadeurs *Romains* eurent l'imprudence de ſe mêler. Les *Gaulois* alors, laiſſant-là les *Cluſiniens*, tournérent toute leur colére contre les *Romains*; & quelques-uns vouloient que dès ce moment on marchât droit à *Rome*. Mais, ſur l'avis des plus ſages, ils y envoiérent auparavant porter plainte de cette infraction du Droit des Gens, & demander qu'on leur livrât les Ambaſſadeurs coupables. Bien loin de leur donner ſatisfaction, ces Ambaſſadeurs, tous trois Fils d'un *Fabius*, fûrent créez *Tribuns* (4) *Militaires* pour l'année ſuivante. BRENNUS, Chef des *Gaulois*, n'en eut pas plutôt avis, qu'il ſe mit en chemin, avec ſon Armée. Il rencontra celle des *Romains* près de la Riviére d'*Allia*, où la plupart prirent d'abord la fuite, & les autres furent tuez, ou ſe noiérent dans le *Tibre*. Trois jours après, les *Gaulois* entrérent aiſément dans *Rome*; le Sénat s'étant retiré dans le *Capitole*, avec tout ce qu'il y avoit de gens propres à porter les Armes. Ainſi la Ville fut au pillage: on y mit le feu; & on y fit un grand carnage. Ceux qui occupoient le *Capitole*, s'y défendirent pendant ſept mois. Enfin, contraints par la famine, ils demandérent une compoſition; d'autant plus volontiers, que les Aſſiégeans paroiſſoient diſpoſez à lever le Siége, pour une rançon aſſez modique. Un des Tribuns Militaires fut envoié pour traiter avec *Brennus*. Ils convinrent, „ Que, moiennant une ſomme (5) de mille livres peſant d'or, les *Gaulois* ſortiroient „ de *Rome*, & de toutes les Terres de la République; & les Sermens furent prêtez de „ part & d'autre ". (*d*) *Jactantibus non obſcurè* Gallis, *haud magnâ mercede ſe adduci poſſe ut obſidionem relinquant: tum Senatus habitus, Tribuniſque militum negotium datum, ut paciſcerentur. Inde inter* Q. SULPITIUM *Tribunum militum, &* BRENNUM, *Regulum* Gallorum, *colloquio tranſacta res eſt, & mille pondo auri pretium Populi, gentibus mox imperaturi, factum* . . . . . (*e*) Διόπερ πρεσβευομένων τῶν Ῥωμαίων περὶ διαλύσεως, ἐπείσθησαν [οἱ Κελτοὶ] χιλίας λαβόντες λίτρας χρυσίου, τὴν πόλιν ἐκλιπεῖν, καὶ ἐκ τῆς Ῥωμαίων χώρας ἀπαλλαγῆναι. Juſques-là, TITE-LIVE, ſuivi par (*f*) PLUTARQUE, peut en être cru; & cela s'accorde auſſi avec la narration de DIODORE *de Sicile*. Mais à l'égard des ſuites, on trouve une grande diverſité entre les anciens Auteurs. Selon *Tite-Live*, & *Plutarque*, ſon écho, *Camille*, qui, de Banni qu'il étoit, avoit été créé Dictateur en ſon abſence pendant le Siége, arriva avec une Armée, dans le tems même qu'on peſoit l'or, qui avoit été promis aux *Gaulois*, & que l'on étoit en diſpute avec eux ſur les poids faux dont ils ſe ſervoient. Il fit emporter inceſſamment tout cet or; & les *Gaulois* lui alléguant le Traité, en vertu duquel on le leur de-

(*a*) *Tite-Live*, Lib. V. Cap. 34, 35.

(*b*) *Idem*, ibid. *Cap.* 35, & ſeqq. *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 114, & *ſeqq. Plutarque*, in *Camill.* pag. 136, & *ſeqq.*

(*c*) Ville d'*Etrurie.*

(*d*) *Tite-Live*, ubi ſupr. Cap. 48.

(*e*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 117. *pag.* 456.

(*f*) In *Vit. Camill.* pag. 143. C. *Ed. Wech.*

ART. CCVIII, (1) POLYBE *Lib.* I. *Cap.* 6. & après lui DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. III. & JUSTIN, *Lib.* VI. Cap. 6. mettent deux ans plus bas la priſe de *Rome*, c'eſt-à-dire, dans la même Année, que ſe fit la Paix d'*Antalcide*, dont nous parlerons en ſon lieu. Mais voiez DODWELL, *Chronolog. Xenophont.* pag. 263.

(2) Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. I. Cap. 22.

(3) *Brixia ac Verona*. Mais Mr. le MARQUIS MAFFEI, dans ſa VERONA *illuſtrata*, croit qu'il faut lire *Cremona*, au lieu de *Verona*. Il ſe fonde ſur ce que les *Cénomans* ne poſſédoient que *Brixia*, ou *Breſſe*, & *Crémone*; ſur quoi il allégue un paſſage de PLINE: Cremona, Brixia, Cenomanorum *agro.* Hiſt. Nat. *Lib.* III. *Cap.* 19. (23. *Hard.*) C'eſt ce que j'apprens de l'Extrait qu'on trouve dans la BIBLIOTHE'QUE ITALIQUE, Tom. XV. *pag.* 43, 44. Car je n'ai jamais vû le docte Ouvrage de cet Illuſtre Auteur.

(4) Du nombre des ſix, que l'on éliſoit tous les ans, & qui tinrent, pendant quelque tems, la place des *Conſuls*.

(5) C'eſt ce qu'on appelle aujourd'hui une *Tonne d'or*, ou cent-mille Ducatons, ſelon le calcul de GRONOVIUS. Voiez ſon Livre *De Pecun. Veter.* Lib. II. Cap. 7.

devoit, il ſoutint que cet engagement étoit nul, comme aiant été contracté ſans ſon ordre, & par des Magiſtrats inférieurs, qui n'en avoient pas le pouvoir. Mauvaiſe chicane, dont j'ai (*g*) montré ailleurs le peu de fondement. Là-deſſus, on en vint aux mains. les *Gaulois* furent chaſſez de *Rome* : *Camille* les pourſuivit, & les tailla en piéces; de ſorte qu'il n'en reſta pas un ſeul pour aller porter chez eux la nouvelle de leur défaite. DIODORE *de* (*h*) *Sicile*, ſans rien dire de l'arrivée de *Camille* à *Rome*, pendant que les *Gaulois* y étoient encore, les fait aller enſuite aſſiéger une (6) Ville Alliée de *Rome*, où *Camille* vient les attaquer, en tuë un grand nombre, leur enléve les mille livres d'or qu'ils avoient emportées, tout leur bagage, & preſque tout le butin qu'ils avoient fait à *Rome*. Mais POLYBE, Hiſtorien de grand poids, rapporte les choſes d'une maniére à donner lieu de regarder tout cela comme une Fable, inventée pour ſauver l'honneur des *Romains*. (*i*) Il dit, que les *Gaulois*, après avoir fait un Traité avec les Romains, s'en retournérent chez eux; & que ce qui les y obligea, ce fut la nouvelle qu'ils eurent, que les *Vénitiens* étoient entrez dans leur païs avec une Armée. Il (*k*) ajoute ailleurs, que les *Gaulois* emportérent tout leur butin, qu'ils arrivérent chez eux ſains & ſaufs; & que les *Romains* avoient reçu comme une grace le Traité, par lequel les *Gaulois* leur rendirent de leur bon gré la Ville de *Rome*. JEAN (*l*) RUAULD, & (*m*) PAUMIER *de Grentemeſnil*, ont (7) confirmé le fait, ainſi repréſenté, par d'autres Paſſages de (*n*) JUSTIN, ou de TROGUE POMPE'E, copié auſſi par OROSE (*o*); de (*p*) SUE'TONE; & de (*q*) TITE-LIVE même. Mais avant ces deux Savans, qui ont écrit en Latin, le Préſident FAUCHET autre Ecrivain François (à quoi je ſuis ſurpris qu'on n'aît pas pris garde) s'étoit déja déclaré en ſa Langue pour cette opinion. Voici ſes paroles. (*r*) „ POLYBE, qui veſquit environ 150. ans après „ [la priſe de *Rome* par les *Gaulois*], meſme (8) TACITE & SUETOINE, ſont d'a„ vis contraire : & ceſtuy-ci dit nommément, que *Druſe*, chef de la Famille de *Tibé*„ *re* Empereur, eſtant Propréteur, & ayant vaincu les *Sénonois* Italiens, rapporta l'or „ baillé pour la rançon des *Romains*, qui n'avoit eſté recous par *Camil*, ainſi que le „ bruit couroit. Auſſi n'eſt-il pas croyable que les *Gaulois*, après une ſi noble desfaite, „ euſſent moyen d'entreprendre de telles & ſi grandes conqueſtes, qu'ils feirent depuis. „ Car l'on trouve que ceux qui avoient bruſlé *Rome* envoyérent des Ambaſſadeurs vers „ le prémier *Dénys*, Tyran de *Syracuſe*, pour lors empeſché à combattre les *Locriens* „ & *Crotoniates* (Peuples d'*Italie* vers la *Pouille* & *Tarente*) lui offrir leur amitié & „ alliance; remonſtrant que, leur Peuple eſtant logé parmi ſes ennemis, ils pouvoient „ ſervir de beaucoup, ſoit qu'ils l'accompagnaſſent en guerre, ou qu'ils les aſſailliſſent „ par derriére. *Dénys* feit accord avec eux &c ". Voilà les principales autoritez, qu'ont alleguées depuis *Ruauld* & *Paumier*; auxquelles *Fauchet* ajoute la raiſon tirée du Traité entre les *Gaulois*, & *Dénys*; & qui eſt conſidérable. Il a eu pour garant de ceci, quoi qu'il ne cite perſonne, l'Abbréviateur de (*s*) *Trogue Pompée*. On verra ci-deſſous une (*t*) autre preuve, que le même *Juſtin* fournit. Au reſte, feu Mr. DACIER, qui avoit bien de la peine à reconnoître les fautes des Auteurs qu'il traduiſoit, (*u*) a voulu ici prendre le parti contraire, auquel *Plutarque* s'étoit rangé. Mais Mr. le Chevalier de FOLARD l'a (*x*) refuté, en homme qui juge ſainement de ce qui eſt de ſon métier : Il montre très-bien, par toutes les circonſtances de la narration de *Tite-Live*, qu'il n'y a rien de plus ridicule, & de plus mal inventé.

(*g*) Sur *Grotius*, Droit de la Guer. & de la Paix, *Liv*. II. Chap. 15. §. 3. *Note* 8.

(*h*) *Ubi ſupr*. Cap. 118. *pag*. 456.

(*i*) *Hiſt*. Lib. I. Cap. 6. & *Lib*. II. Cap. 18.

(*k*) Lib. II. Cap. 22.

(*l*) In *Plutarch*. Animadverſ. X.

(*m*) *Exercit. in Auct. Græc*. pag. 188, & *ſeqq*.

(*n*) Lib. XXVIII. Cap. 2. & XXXVIII. 4.

(*o*) Lib. II. Cap 17.

(*p*) In *Tiber*. Cap. 3.

(*q*) Lib. X. Cap. 16. *num*. 6.

(*r*) *Antiquitez & Hiſt. Gauloiſes*, Liv. I. Chap. 8. à la fin.

(*s*) *Juſtin*, Lib. XX. Cap. 5. Voiez l'*Artic*. ſuivant.

(*t*) Sur cette même Année, *Article* 210.

(*u*) *Préface* ſur *Plutarque*, pag 64, & ſuiv. *Ed. d'Amſt*.

(*x*) Remarque ſur *Polybe*, Tom. I. pag. 6, 7. *Edit. d'Amſt*.

ARTICLE CCIX.

TRAITE' *de Compoſition entre les* RHE'GIENS, & DE'NYS, *Tyran de* SICILE.

LA même ANNE'E 389. avant JESUS-CHRIST.

DENYS (*a*) remporta, cette Année, une grande Victoire, contre les Peuples *Grecs* d'*Italie*, dont les *Crotoniates* avoient été alors déclarez les Chefs. Mais, pour déta-

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 105, & *ſuiv*.

---

(6) Οὐεάσκιον, *Veaſcium*. Ce mot eſt apparemment corrompu. On ne ſait au moins, quelle étoit la Ville ainſi nommée. Mr. WESSELING (*Not*. in SIMSON pag. 814,) ſoupçonne que ce pourroit être *Veïes*. Mais je vois que CLUVIER a propoſé, il y a long-tems, une conjecture, qui paroît aſſez plauſible, *Ital. Antiq*. Lib. III. Cap. 4. *pag*. 958. Il lit : Τῶν δὲ Γαλατῶν ἀπεληλυθότων ἀπὸ Ῥώμης, ϗ Γαβίους τὴν πόλιν, σύμμαχον οὖσαν Ῥωμαίοις, πορθούντων &c. Ainſi cela s'accorderoit avee TITE-LIVE, qui dit, que *Camille* défit les *Gaulois* près de *Gabium*, *Lib*. V. *Cap*. 49. *Lib*. VI. *Cap*. 28. Au reſte, EUTROPE eſt auſſi conforme à DIODORE *de Sicile*, en ce qu'il dit, que les *Gaulois* emportérent l'or, qui leur fut enſuite enlevé par *Camille*, quand ils s'en retournoient de *Rome*. BREVIAR. *Lib*. I. *Cap*. *ult*. Voiez auſſi SERVIUS, in *Aeneid*. VI, 826. & FESTUS, au mot *Ve victis*.

(7) Un Auteur Allemand, CHRISTOPHLE ADAM RUPERT, a auſſi embraſſé le ſentiment de *Polybe*, dans ſes *Obſervat. in* FLORUM (Lib. I. Cap. 13. §. 17.) publiées en 1659. Il ne cite point *Ruauld*; & il ne pouvoit point avoir vû alors les *Exercitationes* de *Paumier*.

(8) Je ne ſai quel endroit de TACITE avoit dans l'eſprit ce Savant, qui auroit bien fait d'indiquer toujours les Chapitres, ou au moins les Livres des Auteurs, qu'il cite. *Tacite* parle bien en paſſant de *Rome* priſe, & brûlée par les *Gaulois*, Annal. *Lib*. XV. *Cap*. 41. *Hiſt*. Lib. III. Cap. 72. Mais je ne trouve rien là, ni ailleurs, qui faſſe au ſujet, dont il s'agit.

détacher toutes ces Nations de ceux de **RHE'GE**, dont il ſouhaittoit fort de ſe venger, par la raiſon *(b)* alléguée ci-deſſus ; il fit la Paix avec elles, & leur laiſſa la Liberté ; après leur avoir même rendu ſans rançon leurs Priſonniers. Ce fut alors apparemment, que les **GAULOIS**, qui venoient de prendre & de brûler *Rome* il y avoit quelques mois, lui envoiérent des Ambaſſadeurs, pour faire avec lui un Traité d'Amitié & d'Alliance. Ces Ambaſſadeurs lui repréſentérent, que leur Nation étant plantée au milieu de ſes Ennemis, il pourroit en tirer un grand ſecours, ſoit par les Troupes auxiliaires qu'elle lui fourniroit dans ſes Expéditions, ſoit par celles qui viendroient charger en queuë ſes Ennemis, lors qu'il ſeroit expoſé à leurs attaques. *Dénys* accepta avec plaiſir la propoſition : & le Traité aiant été conclu, il ſe ſervit, dit **JUSTIN**, de ce renfort des *Gaulois*, pour recommencer la Guerre en *Italie.* *(c)* *Sed* Dionyſium, *gerentem bellum*, *legati* Gallorum, *qui ante* (1) *menſes* Romam *incenderant*, *ſocietatem amicitiamque petentes adeunt :* Gentem ſuam inter hoſtes ejus poſitam eſſe, magnoque uſui ei futuram vel in acie bellanti, vel de tergo intentis in prœlium hoſtibus, *adfirmant.* *Grata legatio* Dionyſio *fuit.* *Ita pactâ ſocietate*, *& auxiliis* Gallorum *auctus*, *bellum velut ex integro reſtaurat.* Après la Victoire, dont nous venons de parler, *Dénys* entreprit une nouvelle expédition contre les *Rhégiens*, qui ſe voiant ſans Alliez, deſquels ils puſſent attendre du ſecours, & deſtituez d'ailleurs des forces néceſſaires pour tenir tête eux ſeuls à un Prince dévenu ſi puiſſant ; prirent le parti de lui demander d'abord une capitulation. Les Ambaſſadeurs, envoiez pour cet effet, le priérent humblement d'en agir avec douceur, & de traiter les Habitans d'une maniére à ne pas oublier ce que demandoient les Loix de l'Humanité. Le Tyran pour le coup ſe contenta d'exiger de ceux de *Rhége*, „ Qu'ils lui paiaſſent une ſomme de cent Talens ; qu'ils lui livraſſent „ tous leurs Vaiſſeaux, qui conſiſtoient en ſoixante-dix ; & qu'ils lui donnaſſent cent „ Otages. On accorda tous ces articles, & l'exécution ſuivit de près. *(d)* Διόπερ ἔκρινον [οἱ Ῥηγῖνοι] ἀποστεῖλαι πρέσβεις τοὺς δεησομένους μετρίως αὐτοῖς χρήσασθαι, καὶ παρακαλέσαι μηδὲν περὶ αὐτῶν ὑπὲρ ἄνθρωπον βουλεύσασθαι. ὁ δὲ Διονύσιος τριακόσια τάλαντα πραξάμενος, καὶ τὰς ναῦς ἁπάσας παραλαβὼν, οὔσας ἑβδομήκοντα, προσέταξεν ἑκατὸν ὁμήρους δοῦναι. δοθέντων δὲ πάντων, ἀνέζευξεν ἐπὶ Καυλωνίαν &c. Mais, l'année ſuivante, *Denys*, qui n'avoit voulu que dépouiller les *Rhégiens* de leur Flotte, pour les accabler enſuite plus aiſément ; chercha quelque occaſion de les attaquer de nouveau ſans paroître manquer à ſa parole, & rompre lui-même la Paix faite avec eux. Il repaſſa en *Italie* avec une Armée, & après y avoir été quelque tems, il fit ſemblant de vouloir s'en retourner. Alors il demanda aux *Rhégiens* des vivres, comme n'en aiant pas aſſez pour faire le trajet ; & leur promit de les rembourſer de tout, dès qu'il ſeroit arrivé à *Syracuſe.* On lui fournit d'abord des proviſions pendant quelques jours, ſans ſe défier de rien. (2) Mais enſuite, comme il renvoioit ſon départ, tantôt feignant d'être malade, tantôt ſous quelque autre prétexte, les *Rhégiens* comprirent ſon but, qui étoit de les affamer peu-à-peu, pour s'emparer plus aiſément de leur Ville ; & ils diſcontinuérent d'envoier des vivres à ſon Camp. *Dénys* alors prenant ce refus pour une rupture de leur part, leur renvoia leurs Otages, & mit auſſi-tôt le Siége devant la Ville, qui, au bout d'onze mois, fut réduite par la Famine à ſe rendre à diſcrétion. On verra dans **DIODORE** *de Sicile*, comment ce Tyran ſatisfit enfin ſon reſſentiment. L'Hiſtorien laiſſe à déviner ce que **STRABON** *(e)* dit formellement, que *Dénys* raſa la Ville de *Rhége*.

(b) Sur l'Année 390. *Articl.* 207.

(c) *Juſtin*, Lib. XX. Cap. 5.

(d) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 107. pag. 450, 451. *Ed.H.Steph.*

(e) Lib. VI. *pag.* 397. *Ed. Amſt.*

ARTICLE CCX.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& ceux de* MARSEILLE.

La même ANNE'E 389. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville de **MARSEILLE**, Colonie des *(a)* **PHOCE'ENS**, avoit envoié des Ambaſſadeurs à *Delphes*, pour faire des offrandes au Temple d'*Apollon*. Comme ils s'en retournoient, ils apprirent, que *Rome* avoit été priſe & brûlée par les *Gaulois*. Ils portérent chez eux cette nouvelle ; & les *Marſeillois* prirent tant de part au malheur des *Romains*, qu'ils en firent deuil publiquement, & contribuérent non-ſeulement de leur

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 600. *Articl.* 57.

Tré-

ART. CCIX. Il n'eſt pas beſoin d'ajouter ici ***aliquot***, ou ***ſex*** après ***menſes***, comme le veut **SCHEFFER**. Il faut ſousentendre ſeulement ***aliquot***, ou quelque autre terme indéfini. C'eſt ainſi que **JUSTIN** dit ailleurs : ***Siquidem***, **INTERJECTIS MENSIBUS**, ***ſimulat*** &c. Lib. XXXVIII. *Cap.* 1. Voiez d'autres exemples ſemblables du même Hiſtorien, & de divers Auteurs, dans **MINUCIUS FELIX**, Cap. 11. *pag.* 66. Ed. 2. *Daviſ.* & dans **QUINTILIEN**, *Inſt. Orat.* Lib. XII. Cap. 3. *pag.* 1066. *Ed. Burmann.* avec les Notes des Commentateurs ſur ces endroits.

(2) **POLYEN**, qui rapporte cette ruſe de *Dénys*, Strategem. *Lib.* V. *Cap.* 2. *num.* 10. dit, qu'il en uſa contre la Ville d'*Himére*. **FRONTIN** néanmoins, *Lib.* III. *Cap.* 4. *num.* 3. eſt ici d'accord avec **DIODORE** *de Sicile*, qui mérite par lui-même plus de créance, comme s'agiſſant de l'Hiſtoire du païs, dont il étoit originaire. Outre que *Polyen* eſt aſſez ſujet à brouiller les choſes, dont il parle.

Tréſor public, mais encore du bien des Particuliers, pour aider les *Romains* à paier l'or, par lequel ils avoient racheté la Paix. En reconnoiſſance d'un tel ſervice, on fit avec eux une Alliance d'égal à égal; on leur accorda l'exemtion de tout Impôt (1) quand ils commerceroient dans les Terres de *Rome*, & on leur aſſigna une place honorable dans le lieu des Spectacles, au même endroit qui (2) étoit deſtiné pour les *Sénateurs.* (*b*) *Revertentes à* Delphis MASSILIENSIUM *legati*, *quò miſſi munera* Apollini *tulerant*, *audierunt Urbem* Romanam *à* Gallis *captam*, *incenſamque. Quam rem domi nuntiatam publico funere* Maſſilienſes *proſequuti ſunt*; *aurumque & argentum publicum privatumque contulerunt*, *ad explendum pondus* Gallis, *à quibus redemtam pacem cognoverant. Ob quod meritum & immunitas illis decreta*, *& locus ſpectaculorum in Senatu datus*, *& fœdus æquo jure percuſſum.* Voilà une nouvelle preuve, & à laquelle (*c*) RUPERT ſeul a fait attention, de la fauſſeté de ce que dit TITE-LIVE, & d'autres après lui, ſur les ſuites du Traité fait entre les *Romains* & les *Gaulois.* Il falloit du tems, pour qu'on ſût à *Marſeille* l'engagement & les beſoins des *Romains.* Si *Camille* eût enlevé l'or, ou pendant qu'on le peſoit, ou lors que les *Gaulois* étoient à peine ſortis de *Rome*; la contribution des *Marſeillois* n'auroit pas été néceſſaire; & *Juſtin* ne dit pas, qu'on récompenſa ſeulement leur bonne volonté. Au reſte, cette Ville (*d*) fut toujours depuis attachée aux *Romains*, & conſerva ſa Liberté entiére juſqu'aux Guerres Civiles de *Céſar* & de *Pompée.*

(*b*) *Juſtin*, Lib. XLIII. Cap. 5.

(*c*) Obſ. in *Flor.* Lib. I. Cap. 13. §. 17.

(*d*) *Strabon*, Lib. IV. *pag.* 272, 273, 274. *Ed. d'Amſt.*

ARTICLE CCXI.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville de* SUTRIUM, *& les* ETRURIENS.

ANNE'E 388. avant JESUS-CHRIST.

PRESQUE (*a*) toute l'*Etrurie* aiant pris les armes, ces Peuples aſſiégeoient la Ville de SUTRIUM, Alliée des ROMAINS. Les Aſſiégez envoiérent des Ambaſſadeurs à *Rome*, pour demander du ſecours; & aiant eu audience du Sénat, il y fut réſolu, que *Camille*, qui étoit alors Dictateur, marcheroit au plutôt avec une Armée. Mais avant qu'il pût venir, les Habitans furent ſi fort preſſez, qu'ils demandérent à capituler. Le Traité ſe fit, à condition qu'ils livreroient leur Ville, & la vuideroient, ſans emporter chacun qu'un Vêtement. (*b*) *Per pactionem urbe hoſtibus traditâ*, *inermes* [Sutrini] *cum ſingulis emiſſi veſtimentis*, *miſerabili agmine penates relinquerent* &c. *Camille* arriva enfin, lors que les *Sutriniens*, avec leurs Femmes & leurs Enfans, ne faiſoient que de ſortir de la Ville; & après les avoir conſolez, par l'eſpérance de les venger, il leur dit de s'arrêter dans l'endroit où il les avoit trouvez, leur laiſſant un petit Corps de Troupes, pour les défendre, en cas de beſoin. Il marcha lui-même inceſſamment à *Sutrium*, avec le reſte de ſon Armée, & reprit la Place le même jour avec beaucoup de facilité, parce que, comme on ne l'attendoit pas, on s'amuſoit à piller, & on n'avoit pas eû même la précaution de fermer les Portes, ou d'y mettre bonne garde. Ainſi, avant la nuit, il remit aux *Sutriniens* leur Ville en ſon entier; les Ennemis n'aiant pas eû le tems d'en rien emporter, ni d'y faire aucun dommage.

(*a*) *Tite-Live*, Lib. VI. Cap. 3.

(*b*) *Ibid.* num. 3.

ARTICLE CCXII.

TRAITE' *de Paix, appellé la* Paix *d'*ANTALCIDE, *entre* ARTAXERXE'S Mnémon, *Roi de* PERSE, *& les* GRECS, *tant avec lui, qu'entr'eux.*

ANNE'E 387. avant JESUS-CHRIST.

DE's le commencement de la Ligue des principaux Peuples de GRE'CE, contre les LACE'DE'MONIENS, ceux-ci reçurent un grand échec, qui (*a*) leur fit perdre l'Empire de la Mer. Le fameux CONON, Athénien, comme (*b*) nous l'avons vu, s'é-

(*a*) *Andocides*, Orat. III. *ſeu De Pace*, pag. 277. *Ed. Wech. Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 75.

(*b*) Sur les Années 398, 397, &c. *Artic.* 197.

ART. CCX. (1) C'eſt ce que doit ſignifier ici *immunitas*, dans JUSTIN, & non pas, comme ce mot ſe prend ſouvent, une exemtion de Tributs. Car on traitoit avec les *Marſeillois* d'égal à egal, *æquo jure*: & il ne paroît point que, dans ces tems-ci, la Ville de *Marſeille* fut dans aucune dépendance des *Romains.* Elle conſervoit même, du tems de STRABON, la liberté de ſe gouverner ſelon ſes propres Loix, & d'avoir ſes Magiſtrats particuliers, ſans recevoir aucun Gouverneur *Romain.* Lib. IV. *pag.* 274. *Ed. Amſt.*

(2) Dans l'*Orcheſtre.* Voiez SUETONE, in *Claud.* Cap. 25. & JUSTE LIPSE, *De Amphitheatr.* Cap. 14. PIERRE DU FAUR, *Semeſtr.* Lib. II. Cap. 6. Le nom d'*Orcheſtre*, qui déſignoit l'endroit de l'Amphithéatre le plus près pour voir les Combats étoit emprunté du Théatre.

toit mis dans le parti des *Perſes*, non pour leur propre intérêt, mais à deſſein de favoriſer ſa Patrie. Le Roi lui aiant donné le Commandement de ſa Flotte, avec *Pharnabaze*, il remporta une grande Victoire ſur celle des *Lacédemoniens*, (c) près de *Cnide*, Ville Maritime de l'*Aſie Mineure*. L'Année (d) ſuivante, après avoir ravagé les Côtes de la *Laconie*, (e) il alla à *Athénes*, & y fit relever les *longues Murailles*, auſſibien que celles du *Pirée*, qui avoient été démolies (f) par *Lyſandre*, à la fin de la Guerre du *Péloponnéſe*; & il obtint même pour cela quelques ſommes d'argent de *Pharnabaze*, à qui il repréſenta, que rien ne pouvoit être plus mortifiant pour *Lacédémone*. Les *Lacédémoniens* alors prirent la lâche réſolution de demander la Paix au Roi de *Perſe*, en ſacrifiant la Liberté des Villes *Gréques* d'*Aſie*, dont ils avoient voulu ſe montrer les défenſeurs, & pour laquelle *Agéſilas* avoit ſi long-tems combattu. Ils envoiérent donc ANTALCIDE à *Téribaze*, Gouverneur de *Sardes* pour *Artarxerxès*, & lui déclarérent par la bouche de cet Ambaſſadeur, qu'ils ſe contenteroient que toutes les Iles & les autres Villes des *Grecs*, hors de l'*Aſie*, jouïſſent d'une pleine Liberté. Les *Athéniens*, & leurs Alliez, en aiant eu le vent, dépêchérent auſſi-tôt des Ambaſſadeurs, chacun de ſon côté, pour empêcher la concluſion d'un Traité, qui leur étoit fort deſavantageux; outre l'intérêt commun qu'ils prenoient à la liberté des Villes *Gréques* d'*Aſie*. Ainſi l'affaire n'eut point encore de ſuite. Cependant *Téribaze*, qui n'oſoit pas ſans ordre de ſon Maître, prendre ouvertement le parti des *Lacédémoniens*, fournit ſecrétement des ſommes d'argent à *Antalcide*, pour mettre les *Lacédémoniens* en état de reprendre l'Empire de la Mer, & par-là rendre les *Athéniens* & leurs Alliez, plus diſpoſez à une Paix générale, ſur le pié qu'*Antalcide* l'avoit propoſée. Il fit même arrêter (1) *Conon*, qui étoit à la tête des Députez d'*Athénes*, ſur de prétendus ſoupçons de trahiſon contre le Roi, qui lui avoient été ſuggerez par le même *Antalcide*. Il ſe paſſa ainſi quelques années, pendant leſquelles *Téribaze* alla à la Cour de *Perſe*, pour rendre compte de ſes négociations avec les *Lacédémoniens*; & la Guerre continua, mais ſans aucune action conſidérable, entre ceux-ci & les *Athéniens*. Enfin, dans l'Année où nous ſommes, (2) *Antalcide* conclut un Traité, par lequel le Roi de *Perſe* s'engageoit à ſe déclarer pour les *Lacédémoniens*, ſi les *Athéniens* & leurs Alliez n'acceptoient la Paix aux conditions propoſées. Les *Athéniens*, fort incommodez par la Flotte des *Lacédémoniens*, qui, jointe avec celle des *Perſes*, s'étoit renduë maîtreſſe de la Mer, ſe réſolurent enfin à accepter la Paix, toute honteuſe qu'ils la trouvoient. Les *Argiens* en firent de même, ſe ſentant hors d'état de réſiſter à une attaque prochaine, dont ils étoient menacez. Ainſi *Téribaze* aiant mandé les Ambaſſadeurs des Villes de *Gréce*, qui voudroient entrer dans cette Paix, ils ſe rendirent tous auprès de lui. Alors il leur lut la Lettre du Roi de *Perſe*, par laquelle il preſcrivoit les conditions du Traité, & leur montra le Sceau Roial, qui y étoit appoſé. XE'NOPHON (g) nous a conſervé cette Lettre. La voici.

(c) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* IV. *Cap.* 3. §. 6. *Cornel. Nepos*, in *Vit. Conon.* Cap. 4. *Juſtin*, Lib. VI. Cap. 3.

(d) Année 393.

(e) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* IV. *Cap.* 8. §. 9--16.

(f) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 404. *Articl.* 185.

(g) *Hiſt. Græc.* Lib. V. Cap. 1. §. 28.

'ΑΡΤΑΞΕΡΞΗΣ Βασιλεὺς νομίζει δίκαιον, τὰς μὲν ἐν τῇ Ἀσίᾳ πόλεις ἑαυτοῦ εἶναι, καὶ τῶν νήσων, Κλαζομενὰς καὶ Κύπρον· τὰς δὲ ἄλλας Ἑλληνίδας πόλεις, καὶ μικρὰς καὶ μεγάλας, αὐτονόμους ἀφεῖναι, πλὴν Λήμνου καὶ Ἴμβρου, καὶ Σκίρου· ταύτας δὲ, ὥσπερ τὸ ἀρχαῖον, εἶναι Ἀθηναίων. Ὁπότεροι δὲ ταύτην τὴν εἰρήνην μὴ δέχονται, τούτοις ἐγὼ πολεμήσω μετὰ τῶν ταῦτα βουλομένων, καὶ πεζῇ, καὶ κατὰ θάλατlαν, καὶ ναυσὶ, καὶ χρήμασιν.

„ LE ROI ARTAXERXE's trouve juſte, que les
„ Villes d'*Aſie*, avec les Iles de (3) *Clazoménes* &
„ de *Cypre*, ſoient ſous ſa domination; mais que toutes
„ les autres Villes *Gréques*, tant petites que grandes,
„ ſoient laiſſées libres & indépendantes; à la
„ reſerve de *Lemnos*, d'*Imbre*, & de *Scyros*, qui demeureront
„ aux *Athéniens*, comme elles leur ont appartenu
„ depuis long-tems. Que s'il y en a qui
„ refuſent d'accepter cette Paix, je me joindrai à
„ ceux qui y auront conſenti, pour faire la Guerre,
„ ſoit par mer ou par terre, & en fourniſſant
„ des Vaiſſeaux & de l'argent, contre quiconque
„ ne ſera point entré dans le Traité.

LES Ambaſſadeurs aiant fait leur rapport, chacun à ſa Ville, de la teneur de ces Lettres, eurent tous ordre de prêter ſerment, en conformité des articles du Traité, qui y étoient ſpécifiez. Mais ceux de *Thébes* vouloient jurer au nom de tous les *Béotiens*, pour

---

ART. CCXII. (1) Qui fut puni de mort ſelon quelques-uns. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. Cap. 43. D'autres ont dit néanmoins, qu'il ſe ſauva. CORNELIUS NEPOS, in *Conon*. Cap. 5. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'on n'entend plus parler depuis de *Conon*.

(2) Voiez XENOPHON, Hiſt. Græc. *Lib.* V. Cap. 1. §. 22, *& ſeqq.* DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 111. *pag.* 452. *Ed. H. Steph.* *Plutarque*, in *Ageſilao*, pag. 608. & in *Artaxerxe*, pag. 1022.

(3) Il paroît par là, que *Clazoménes* étoit alors une Ile; comme on le voit auſſi par STRABON, Lib. I. pag. 101. *Ed. Amſtel.* PAUSANIAS, Lib. VII. Cap. 3. Mr. DE LA MARTINIE'RE traite cela de fable, dans ſon *Dictionaire Géographique*. L'autorité de XE'NOPHON, ou plutôt d'un Acte authentique comme celui-ci n'eſt-elle pas aſſez grande, pour appuier celles de STRABON, & de PAUSANIAS, qu'il cite lui-même? THUCYDIDE, *Lib.* VIII. *Cap.* 14. ſuppoſe auſſi que *Clazoménes* étoit une Ile: car il y dit, que, *Chalcidée* & *Alcibiade* aiant engagé *Clazoménes* à ſe révolter des *Athéniens*, les *Clazoméniens* paſſérent auſſi-tôt dans le *Continent*, & fortifiérent *Polychne*. Ils n'étoient donc point alors dans le *Continent*. Le même Hiſtorien appelle expreſſément *Clazoménes* une *Ile*, ibid. *Cap.* 23.

pour les faire ainſi reconnoître dépendans des *Thébains*. Le Roi *Agéſilas* s'y oppoſa ; & il fallut que *Thébes* en vînt à remetre en liberté toutes les Villes de la *Béotie*, grandes ou petites, ſelon la clauſe expreſſe des Lettres du Roi de *Perſe*. Les *Argiens* furent auſſi contraints de retirer leur Garniſon de *Corinthe*, & de laiſſer en pleine liberté cette Ville : par où ceux qui en étoient exilez, obtinrent leur retour, & les auteurs du (*h*) Maſſacre, qui avoit été la cauſe de leur exil, s'en bannirent eux-mêmes. Ainſi fut ratifié & exécuté, entre les *Lacedémoniens*, & les *Athéniens*, avec leurs Alliez, le prémier Traité de Paix, depuis la fin de la Guerre du *Péloponnéſe*.

CETTE Paix, célébre par l'opprobre dont elle couvrit la *Gréce*, fut appellée la *Paix d'*ANTALCIDE, du nom de celui, dont elle étoit l'ouvrage. Ce *Lacedémonien* (*i*) s'emploia, dit-on, à la ménager, & à en hâter la concluſion par toute ſorte de voies, à cauſe qu'il étoit Ennemi juré d'*Agéſilas*, & qu'il voioit a regret la gloire & l'autorité de ce Prince s'augmenter au milieu des armes. Mais il ne put lui-même conſerver l'affection du Roi de *Perſe*, qu'il s'étoit procurée par cet indigne moien. (*k*) *Artaxerxès* le mépriſa enfin : & le lâche, de retour chez lui, expoſé à la riſée de ſes Ennemis, craignant de plus l'indignation des *Ephores*, ſe laiſſa mourir de faim.

(*h*) Voiez tout cela raconté par *Xénophon*, Hiſt. Græc. *Lib.* IV. *Cap.* 4.
(*i*) *Plutarque*, in *Ageſil.* pag. 608. C. D.
(*k*) *Idem*, in *Artaxerx.* pag. 1022. D.

ARTICLE CCXIII.

TRAITE' *de Paix entre* ARTAXERXE'S Mnémon, *Roi de* PERSE, *&* EVAGORAS, *Roi de* CYPRE.

ANNE'E 385. avant JESUS-CHRIST.

EVAGORAS, Roi de CYPRE, dont nous (*a*) avons parlé ci-deſſus, eut guerre pendant dix ans avec ARTAXERXE'S, à ce que dit (*b*) ISOCRATE ; ou près de dix, ſelon DIODORE *de Sicile* (*c*) ; quoi que celui-ci n'en rapporte que ce qui s'y fit pendant deux ans, parce que les autres années ſe paſſérent preſque toutes en préparatifs ; le Roi de *Perſe* étant alors aſſez occupé à la Guerre contre les *Grecs*, finie par la Paix d'*Antalcide*, que nous venons de rapporter. Il y a néanmoins une difficulté, qui fait que (*d*) quelques Savans accuſent DIODORE *de Sicile* d'avoir anticipé le tems où finit la Guerre contre *Evagoras* ; c'eſt que, ſelon *Iſocrate*, (*e*) on en étoit encore à la ſixiéme Année, lors qu'il écrivit ſon *Panégyrique*, qui ſemble avoir paru quelques années au-deſſous de celle où nous ſommes. Mais s'il eſt vrai, (*f*) comme on l'a dit, que l'Orateur aît été dix ans ou quinze, ſelon quelques-uns, à compoſer cette Piéce d'apparat, il eſt difficile de ſavoir par-là en quel tems étoient arrivées les diverſes choſes de ce tems-là, dont il y parle : car il peut les avoir faites entrer dans ſon diſcours, à meſure qu'elles arrivoient, & ne s'être pas enſuite toujours ſouvenu de redreſſer ce qu'il en avoit dit, de maniére que tout s'accordât exactement avec le tems où il publia enfin ſon Ouvrage. Quoi qu'il en ſoit, je ſuivrai ici la datte de *Diodore*, parce qu'autrement il faudroit déranger d'autres Traitez, dont j'aurai à parler après lui, & qui ſuppoſent que celui qu'on va voir avoit précedé. (*g*) *Evagoras* donc, après un Combat Naval, où il perdit la plus grande partie de ſa Flotte, étant allé en *Egypte* pour engager le Roi (1) ACORIS, ligué avec lui dès le commencement, à lui fournir de puiſſans ſecours, pour faire lever le Siége de *Salamine* ; n'en put tirer que quelques ſommes d'argent, trop peu conſidérables pour rétablir ſes affaires. Abandonné d'ailleurs de (2) ſes autres Alliez, il envoia demander la Paix à *Téribaze*, qui commandoit en chef les Troupes d'*Artaxerxès*. Ce Général exigea pour conditions du Traité, „ Qu'*Evagoras* cederoit tout le reſte de l'Ile de *Cypre*, à la reſerve de la ſeule Ville de *Salamine* : „ qu'il paieroit un Tribut annuel au Roi de *Perſe* ; & qu'il ſeroit ſoumis aux volontez „ de ce Roi, comme un *Eſclave* à celles de ſon Maître : ϗ ποιῇ τὸ προςαττόμενον, ὡς δοῦλος δεσπότῃ. Quelque durs que fuſſent les prémiers articles, *Evagoras*, dans l'extrémité où il étoit réduit, les accorda : mais il ne put ſe réſoudre à conſentir au dernier, voulant bien ſe reconnoître inférieur à *Artaxerxès*, mais non ſur le pié d'*Eſclave*, & ſeulement comme un Roi qui doit hommage à un autre. Sur ces entrefaites, *Oronte*, autre (*h*) Général des *Perſes*, jaloux de la gloire de *Téribaze*, ſous qui il commandoit, le mit mal dans l'eſprit de leur Maître commun, par de fauſſes accuſations, en conſéquence deſquelles *Téribaze* (3) fut arrêté, & conduit en Cour piez & poings liez. L'Ar-

(*a*) Sur l'Année 399. *Articl.* 194.
(*b*) In *Evagor.* pag. 201. E.
(*c*) Lib. XV. Cap. 9.
(*d*) *Petr. Weſſeling*, Not. in *Simſon. Chron.* pag. 821.
(*e*) *Evagor.* pag. 201. E. *Ed. H. Steph.* comparé avec *Paneg.* 67. A.
(*f*) *Dénys d'Halicarn.* De Compoſit. verb. *Cap.* 25. *pag.* 55, 56. Tom. II. Opp. *Ed. Oxon.* *Plutarque*, in *Vit.* X. *Rhetor.* pag. 836. F. & *De Glor. Atheniens.* pag. 350. E. Tom. II. *Ed. Wech.*
(*g*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 4. & 8.
(*h*) Le même, dont j'ai parlé ſur l'Année 401. *Articl.* 192.

ART. CCXIII. (1) Succeſſeur de *Néphrée*, ou *Néphérée*. THE'OPOMPE l'Hiſtorien, parloit de cette Ligue, & de toutes ſes ſuites ; comme il paroît par les Extraits de PHOTIUS, *Cod.* 176. *pag.* 389.

(2) Les *Tyriens*, un Roi des *Arabes*, & autres, qui n'étoient pas contens du Roi de *Perſe*. Il y avoit auſſi un HE'CATOMNE, petit Roi de *Carie*, mais qui n'aidoit *Evagoras* que de ſecours d'argent donnez en ſecret. DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. *Cap.* 2.

(3) Mais enſuite juſtifié, de la maniére que le raconte Dio-

L'Armée mécontente, vint à ſe relâcher, & à refuſer le ſervice au Général, qui avoit trouvé moien de débuſquer ſon Collégue. De ſorte qu'*Evagoras* ſoutenant le Siége en homme qui avoit repris courage, *Oronte*, crainte de quelque ſuite fâcheuſe, & ſachant qu'*Artaxerxes* avoit actuellement à ſoutenir une Guerre contre les *Caduſiens*; fit lui-même propoſer au Roi de *Cypre*, de renouer les négociations ſur le pié qu'il avoit témoigné vouloir traiter. Ainſi la Paix fut concluë à ces conditions : (*i*) „ Qu'*Evagoras* demeureroit Roi de la ſeule Ville de *Salamine*, en paiant tous les ans un certain Tribut; „ & qu'il obéïroit, comme Roi, au Roi de *Perſe*. Καὶ συνέθετο [ὁ Εὐαγόρας] τὴν εἰρήνην, ὥστε βασιλεύειν τῆς Σαλαμῖνος, καὶ τὸν ὡρισμένον διδόναι φόρον κατ' ἐνιαυτὸν, καὶ ὑπακούειν ὡς βασιλεὺς Βασιλεῖ προςαττόμενον. ISOCRATE dit, que, par cette Paix, *Evagoras* conſerva tout ce qu'il avoit avant la Guerre : (*k*) Εὐαγόρας δὲ πολεμήσας ἔτη δέκα, τῶν αὐτῶν κύριον κατέλιπεν, ὧνπερ ἦν καὶ πρὶν εἰς τὸν πόλεμον εἰσελθεῖν. Voilà un tour de Panégyriſte. Car, avant cette Guerre de dix ans, *Evagoras* étoit devenu maître d'une partie de l'Ile; comme nous l'avons vû ci-deſſus. Et il demeure maintenant réduit à ſa Ville de *Salamine*.

(*i*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 9. *pag.* 462. *Ed.H.Steph.*

(*k*) *Evagor.* pag. 201. E. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CCXIV.

TRAITE' *d'Alliance entre* ACORIS, *Roi d'*EGYPTE, *&* GLOS, *Amiral revolté d'*ARTAXERXE's Mnémon, *Roi de* PERSE, *& les* LACE'DE'MONIENS.

LA même ANNE'E - 385. avant JESUS-CHRIST.

APRE's que *Téribaze* eût été arrêté, comme nous venons de le voir dans l'Article précédent; GLOS (1) qui étoit Amiral de la Flotte des *Perſes*, (*a*) craignant que le Roi ne le crût complice de la trahiſon imputée fauſſement à *Téribaze*, ſon Beau-Pére, crut ne pouvoir ſe tirer d'affaires, que par une révolte ouverte. Il envoia donc inceſſamment des Députez à ACORIS, Roi d'*Egypte*, qu'il trouva très-diſpoſé à ſe liguer avec lui contre ARTAXERXE's. Après cela, il écrivit aux LACE'DE'MONIENS, pour les engager à entrer dans la Ligue; leur promettant, outre de groſſes ſommes d'argent, & autres avantages conſidérables, de leur aider à les rendre maîtres de toute la *Gréce*, comme ils l'avoient été autrefois. Les *Lacédémoniens*, qui ne perdoient jamais de vuë ce deſſein ambitieux, & qui avoient déja commencé à le témoigner par des effets, acceptérent volontiers une Alliance, à la faveur de laquelle ils crurent ſe mettre en état de parvenir à leur but. (*b*) Εὐθὺς οὖν πρὸς μὲν Ἄκοριν τὸν βασιλέα τῶν Αἰγυπτίων διαπρεσβευσάμενος [Γλῶς] συμμαχίαν συνέθετο κατὰ τοῦ Βασιλέως. πρὸς δὲ τοὺς Λακεδαιμονίους γράφων, ἐπῆρε κατὰ τοῦ Βασιλέως, καὶ χρημάτων πλῆθος ἐπηγγέλλετο δώσειν, καὶ τὰς ἄλλας ἐπαγγελίας μεγάλας ἐποιεῖτο ὑπισχνούμενος συμπράξειν αὐτοῖς τὰ κατὰ τὴν Ἑλλάδα, καὶ τὴν ἡγεμονίαν αὐτοῖς τὴν πάτριον συγκατασκευάσειν. οἱ δὲ Σπαρτιᾶται. . . . ἄσμενοι συνέθεντο πρὸς τὸν Γλῶ τὴν συμμαχίαν. Ils ſaiſirent d'ailleurs avec joie cette occaſion de reprendre les armes contre le Roi de *Perſe*, pour effacer la honte qu'ils avoient de la Paix ignominieuſe, par laquelle *Antalcide*, en leur nom, lui avoit abandonné les Villes Gréques d'*Aſie*. (*c*) Mais environ deux ans après, *Glos* fut aſſaſſiné par quelques-uns de ſes gens : & *Tachos*, (2) qui prit ſa place, étant mort peu de tems après, les *Lacédémoniens* ne ſe mêlérent plus des affaires d'*Aſie*, & prirent d'autres voies pour réuſſir dans le deſſein, qui les y avoit fait rengager.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Libe XV. Cap. 9.

(*b*) Idem; *ibid.* pag. 463. *Ed. H. Steph.*

(*c*) *Idem*, Cap. 18. *pag.* 466, 467.

DIODORE *de Sicile*, Cap. 10. qui fait trainer la connoiſſance du Procès, juſques après la Guerre finie contre les *Caduſiens*. Mr. ROLLIN (*Hiſt. Ancienn.* Tom. IV. pag. 266. *Ed. d'Amſt.*) trouve cela peu vraiſemblable. Il auroit pu en tirer une preuve de ce qu'il rapporte lui-même (*pag.* 269, *& ſuiv.*) après PLUTARQUE (*in Artax.* pag. 1023, 1024.) du ſtratagême, dont ſe ſervit *Tériba*ze, pour engager ſéparément deux Rois des *Caduſiens* à faire la Paix avec *Artaxerxès*; par où il ſauva le Roi & l'Armée. Car, ſi *Tériba*ze n'avoit pas encore été juſtifié des crimes dont on le chargeoit, le Roi ſe ſeroit-il expoſé à quelque nouvelle trahiſon de ſa part, en le tirant de priſon, & le faiſant venir auprès de lui, dans des conjonctures ſi périlleuſes?

ART. CCXIV. (1) Le Texte de DIODORE *de Sicile* porte ici, & ailleurs, Γαώς, *Gaos*. Mais *Iſâc* ÇASAUBON a fait voir, il y a long-tems, qu'il faut lire *Glos*, Γλώς: Not. *in* AEN. *Tactic.* pag. 1789, 1790. *Ed. Gronov.* Et SIMSON, *Chronic.* in *Ann. M.* 3620, 3622. ſuppoſe que c'eſt le vrai nom qu'il donne toujours à cet Amiral du Roi de *Perſe*. Le docte USSERIUS néanmoins prétend, au contraire, qu'il faut réformer ſur le Texte de *Diodore*, les autres Auteurs, chez qui le nom eſt autrement écrit, *Annal.* in *Ann. M.* 3620. L'opinion de *Caſaubon* paroît mieux fondée. Et je puis la confirmer par le nom ſemblable qu'on trouve long-tems après d'un Général des *Perſes*, ſous le Roi CABADE, & ſous l'Empire d'ANASTASE. PROCOPE l'appelle Γλόνης, *De Bell. Perſ.* Lib. I. Cap. 7. *pag.* 22. & THE'OPHANE, Γλώνης, *Chronogr.* pag. 125.

(2) Différent de celui, dont nous parlerons plus bas, qui fut Roi d'*Egypte*.

ARTICLE CCXV.

TRAITE' *d'Alliance entre* DE'NYS, *Tyran de* SICILE, *d'une part*, *&* *les* ILLYRIENS, *auſſi-bien qu'*ALCE'TAS, *Roi des* MOLOSSES, *d'autre part.*

La même ANNE'E 385. avant JESUS-CHRIST.

L'EPIRE fut pendant fort long-tems ſous la (*a*) domination des Rois des MOLOSSES ; leſquels Rois étoient de l'ancienne Famille des *Eacides*, & devinrent fort puiſſans. ARISTOTE en donne (1) pour raiſon, que ces Princes ne gouvernoient pas deſpotiquement, mais exerçoient, ſelon les Loix, un pouvoir borné. ALCE'TAS régnoit, dans le tems où nous ſommes. (*b*) Il fut contraint de ſe réfugier à *Syracuſe* : on ne dit pas pourquoi il avoit été réduit à cette néceſſité, ſi ce fut par ſa faute, ou en conſéquence d'une Sédition. DE'NYS le Tyran penſoit alors à paſſer en *Epire*, avec une grande Flotte, à deſſein, dit-on, de piller le Temple de (2) *Delphes*, où il y avoit de grandes richeſſes. Il crut que le prétexte de rétablir *Alcétas* dans ſon Roiaume, lui en fourniroit une occaſion favorable. Aiant donc traité avec lui, & conclu, par ſon moien, une Alliance avec les ILLYRIENS ; il leur envoia des Troupes auxiliaires. (*c*) Διὸ καὶ πρὸς Ἰλλυρίους ἐποιήσατο [Διονύσιος] συμμαχίαν, δι' Ἀλκέτου τοῦ Μολοττοῦ, ὃς ἐτύγχανε φυγὰς ὤν, καὶ διατρίβων ἐν ταῖς Συρακούσαις. . . . πολλὴν δὲ δύναμιν ἀθροίσαντες, ἐνέβαλον εἰς τὴν Ἤπειρον, καὶ κατήγαγον τὸν Ἀλκέταν εἰς τὴν τῶν Μολοττῶν βασιλείαν &c. *Alcétas* fut ainſi ramené chez lui ; & il périt, dans un Combat, plus de cinq-mille *Moloſſes*. Mais les *Lacédémoniens* en aiant eû avis, envoiérent du ſecours aux *Moloſſiens*, & arrêtérent les progrès des *Illyriens*.

(*a*) *Strabon*, Lib. VII. pag. 498. *Ed. Amſt.* *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 11.
(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 13.
(*c*) *Diod. de Sicile*, ibid. *pag.* 464. *Ed.H.Steph.*

AU RESTE, le Roi, dont il s'agit, fut le dernier, au rapport de (*d*) PAUSANIAS, qui régna ſur toute l'*Epire*. Ses Fils, *Arybba* & *Néoptoléme*, aiant eu diſpute pour la Succeſſion, vinrent enfin à partager entr'eux également le Roiaume, & vécurent depuis en bonne union. De *Néoptoléme* nâquit (*e*) *Olympias*, qut fut Mére d'ALEXANDRE *le Grand.*

(*d*) *Ubi ſupr.*
(*e*) *Juſtin*, Lib. XVII. Cap. 3.

ARTICLE CCXVI.

TRAITE' *de Paix entre* DENYS, *Tyran de* SICILE, *&* *les* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 383. avant JESUS-CHRIST.

DE'NYS (*a*) avoit fait, l'année précédente, une irruption ſubite dans l'*Etrurie*, ſous prétexte de donner la chaſſe aux Pirates, mais au fond pour remplir ſes coffres, en pillant un Temple fort riche, qui étoit dans le Faux-bourg d'*Agylle.* (1) En aiant tiré (*b*) quinze-cens Talens, il voulut s'en ſervir à l'éxécution d'un deſſein, qu'il ne perdoit guéres de vuë, ſavoir, à chaſſer entiérement, s'il pouvoit, les CARTHAGINOIS, des Villes qu'ils conſervoient encore en *Sicile.* L'occaſion lui parut d'autant plus favorable, que ces Villes étoient diſpoſées à ſe révolter. Il ſut bien en profiter ; & il re-

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 14.-17.
(*b*) La valeur d'environ neuf-cens mille Ducatons.

ART. CCXV. (1) *Politic.* Lib. V. Cap. 11. vers le commencement. Auſſi PLUTARQUE nous apprend-il, que, de tout tems, les Rois d'*Epire* avoient accoûtumé de tenir une Aſſemblée dans un lieu du païs des *Moloſſes*, nommé *Paſſaron* ; où, après certains Sacrifices, le Roi juroit à ſes Sujets, de gouverner ſelon les Loix ; & les Sujets, d'autre côté, prêtoient ſerment au Roi, de maintenir ſa Roiauté, ſelon les Loix. *In Vit.* PYRRH. pag. 385. C. *Ed. Wech.*

(2) C'eſt ce que porte le texte de DIODORE *de Sicile*, Καὶ συλήσειν τὸ ἐν Δελφοῖς τέμενος &c. Et il n'y a point de diverſe leçon, dans l'Edition d'HENRI ETIENNE. Cependant je vois qu'AMYOT traduit : *pour y voler le Temple de* DODONE &c. Eſt-ce par conjecture ? Ou auroit-il trouvé *Dodone* dans quelque Manuſcrit ? Si cela étoit, une telle maniére de lire pourroit paroître meilleure, que l'autre. Car on ſait, qu'il y avoit un Temple fameux de *Jupiter* à *Dodone*, dans le païs des *Moloſſiens.* Voiez PALMERII *Græcia Antiqua*, Lib. II. Cap. 8. Et ſi *Dénys* eût voulu aller piller le Temple de *Delphes*, il pouvoit préndre un chemin beaucoup plus court ; puis que *Delphes* étoit fort près du *Golfe Criſſéen.* D'ailleurs, de la maniére que *Diodore* s'exprime, il n'y a rien qui inſinue, que le Temple, auquel *Dénys* en vouloit, fût autre part, que dans l'*Epire* même.

ART. CCXVI. (1) La même, à ce que diſent pluſieurs Auteurs, qui fut enſuite appellée *Cære.* Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. 3. pag. 489, *&* *ſeqq.* Le Temple étoit conſacré à *Junon Lucine*, en Grec Εἰληθυῖα, comme le témoigne STRABON, en parlant du pillage même qu'en fit DE'NYS : Lib. V. *pag.* 345. *Ed. Amſt.* ARISTOTE néanmoins appelle la Déeſſe *Leucothée*, Λευκοθέᾳ, *Oeconomic.* Lib. II. pag. 506. Tom. II. *Ed. Paris.* Mais *Cluvier* (ubi ſupr. *pag.* 496.) croit, que le Texte du Philoſophe doit être réformé ſur le paſſage du Géographe ; parce que *Leucothée* avoit un Temple dans la *Lucanie*, & non dans l'*Etrurie.* Feu Mr. PE'RIZONIUS avoit voulu corriger, dans le paſſage d'*Ariſtote*, le nom du païs, & changer Τυῤῥηνίαν en Τροιζηνίαν, ſur le Texte d'ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. I. Cap. 20. où il eſt parlé d'un pillage que le même *Dénys* fit à *Trézéne*, dans le Temple d'*Apollon* & de *Leucothée.* Mais il ſe retracta enſuite, & il laiſſa la déciſion aux Mſſ. qu'on pourra conſulter des deux Auteurs ; parce qu'il ſe ſouvint, que POLYEN, *Strategem.* Lib. V. Cap. 2. §. 21. dit, comme *Ariſtote*, que *Dénys* étant paſſé en *Etrurie* (ἐς Τυῤῥηνίαν) y pilla le Temple de *Leucothée.* Rien n'eſt plus commun, au reſte, dans les anciens Auteurs, que de telles variations, d'où qu'elles viennent.

il reçut dans ſon Alliance toutes celles qui voulurent y entrer, les traitant avec beaucoup de douceur. Dès qu'on en fut informé à *Carthage*, on lui dépêcha des Ambaſſadeurs, pour demander qu'il rendît les Villes à leurs légitimes Maîtres: & ſur ſon refus, les *Carthaginois* envoiérent MAGON, leur *Roi*, dit DIODORE *de Sicile*, c'eſt-à-dire, un de leurs principaux Magiſtrats, (*c*) avec une puiſſante Armée. Ce Général perdit une grande Bataille, où il fut tué lui-même. Les *Carthaginois* alors dépêchérent d'autres Ambaſſadeurs à *Dénys*, pour lui demander la Paix. Il ne voulut l'accorder, qu'à ces conditions, Qu'ils abandonneroient toutes les Villes de *Sicile*, & qu'ils lui rembourſeroient tous les frais de cette Guerre. Les *Carthaginois*, à leur ordinaire, uſérent de ruſe. Ils acceptérent les conditions, quelque dures qu'elles fuſſent: mais ils dirent, qu'il n'étoit pas en leur pouvoir de ceder les Villes, & qu'ainſi ils demandoient une Trêve de quelques jours, pour informer là-deſſus leurs Supérieurs. Le Tyran y conſentit. (*d*) Οἱ δὲ Φοίνικες, καταπλαγέντες τὸ μέγεθος τῆς συμφορᾶς, εὐθὺς διεπρεσβεύσαντο περὶ διαλύσεων. ὁ δὲ Διονύσιος ἀπεφήνατο, μίαν αὐτοῖς εἶναι τὴν σύλλυσιν, ἐὰν ἐκχωρήσωσι τῶν κατὰ τὴν Σικελίαν πόλεων, καὶ τὰ δαπανηθέντα χρήματα κατὰ τὸν πόλεμον ἐκτίσωσι . . . . προσποιηθέντες οὖν [οἱ Καρχηδόνιοι] εὐδοκεῖσθαι ταῖς ὁμολογίαις, ἔφησαν αὐτοὺς μὲν μὴ ὑπάρχειν κυρίους τῆς τῶν πόλεων παραδόσεως· ἵνα δὲ τοῖς ἄρχουσι διαλεχθῶσι περὶ τούτων, ἠξίωσαν τὸν Διονύσιον ὀλίγας ἡμέρας ἀνοχὰς ποιήσασθαι· συγχωρήσαντος δὲ τοῦ δυνάστου, καὶ τῶν ἀνοχῶν γινομένων, ὁ μὲν Διονύσιος περιχαρὴς ἦν &c. Le grand déſir qu'avoit le Tyran de poſſeder toute la *Sicile*, lui fit concevoir l'eſpérance de ſe voir bien-tôt au comble de ſes vœux, & l'empêcha de s'appercevoir du piége qu'on lui tendoit; quoi que *Leptine* ſon Frére le diſſuadât d'accorder une telle Trêve, à ce que dit (*e*) POLYEN. Les *Carthaginois*, qui ne penſoient à rien moins qu'à tenir ce qu'ils avoient promis, s'élûrent pour Généraliſſime, à la place du Défunt, ſon Fils, encore tout jeune, mais d'une bravoure & d'une prudence fort au-deſſus de ſon âge. Il emploia tout le tems de la Trêve à bien exercer les Soldats; & dès qu'elle fut finie, il livra bataille. La victoire ſe déclara alors pour les *Carthaginois*. Il reſta ſur la place plus de quatorze-mille hommes de l'Armée de *Dénys*; & *Leptine* fut de leur nombre. Les *Carthaginois* néanmoins, après un ſi grand avantage, témoignérent une modération digne de l'Homme, ſelon ce que dit DIODORE *de Sicile*; & envoiérent eux-mêmes des Ambaſſadeurs à *Dénys*, pour traiter de paix. Il en fut ravi, & l'on convint: „ Que chacun demeureroit maître des lieux dont il étoit en poſſeſſion „ avant la Guerre; excepté la Ville de *Sélinonte*, avec ſon Territoire, & cette partie „ du Territoire d'*Agrigente* qui s'étendoit juſqu'à la Riviére d'*Halyque*, leſquelles ſe„ roient cédées aux *Carthaginois*: Et que *Dénys* paieroit aux *Carthaginois* mille Ta„ lens". (*f*) Ἀνθρωπίνως δὲ τὴν εὐημερίαν ἐνεγκόντες [οἱ Καρχηδόνιοι] ἀπέστειλαν πρεσβευτὰς, δόντες ἐξουσίαν καταλύσασθαι τὸν πόλεμον. ἀσμένως δὲ τοῦ τυράννου προσδεξαμένου τοὺς λόγους, ἐγένοντο διαλύσεις, ὥστε ἔχειν ἀμφοτέρους ὧν πρότερον ὑπῆρχον κύριοι· ἐξαίρετον δ' ἔλαβον οἱ Καρχηδόνιοι τὴν τῶν Σελινουντίων πόλιν τε καὶ χώραν, καὶ τῆς Ἀκραγαντίνης μέχρι τοῦ Ἁλύκου καλουμένου ποταμοῦ· ἔτισε δὲ Διονύσιος τοῖς Καρχηδονίοις τάλαντα χίλια.

CETTE Paix dura quatorze ou quinze ans; au bout (*g*) deſquels *Dénys*, voulant profiter du ravage que la Peſte avoit cauſé à *Carthage*, & d'une révolte des *Africains* contre cette Ville, fit une nouvelle tentative, ſous prétexte de quelques courſes qu'il diſoit que les *Carthaginois* de *Sicile* avoient faites ſur ſes terres. Mais cette Expédition ne lui réuſſit pas mieux; & pluſieurs de ſes Vaiſſeaux aiant été pris par une Flotte des *Carthaginois*, qui étoit venuë fondre ſur eux à l'improviſte; comme l'hiver approchoit alors, on fit une Trêve, & chaque Armée retourna chez ſoi. *Dénys* mourut peu de tems après, laiſſant pour Succeſſeur ſon Fils, appellé comme lui *Dénys*, & que l'on nomme *le Jeune*, pour les diſtinguer l'un de l'autre. L'ancien avoit régné trente-huit ans.

(*c*) Nommez *Suffetes*.

(*d*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 15, 16. *pag.* 465, 466. *Ed. H. Steph.*

(*e*) *Strategem.* Lib. VI. Cap. 16. §. 1.

(*f*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 17. *pag.* 466.

(*g*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 73. *pag.* 495.

ARTICLE CCXVII.

TRAITE' *d'accommodement entre les* CLAZOME'NIENS, *& les* CUME'ENS.

LA même ANNE'E 383. avant JESUS-CHRIST.

TACHOS, dont nous (*a*) avons parlé ci-deſſus, avoit bâti près d'un Golfe de la *Mer Egéenne*, ſur un Rocher fort haut, une Ville, nommée *Leuque*, où l'on voioit un Temple d'*Apollon*. (*b*) Ceux de CLAZOME'NES en *Ionie*, & les (1) CUME'ENS d'*Eolie*, ſe diſputérent la poſſeſſion de cette Ville, après la mort du Général révolté, Succeſſeur de *Glos*. Les deux Peuples penſérent d'abord à vuider le different par les armes:

(*a*) Sur l'Année 385. *Artic.* 214.

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 18.

ART. CCXVII. (1) Les Anciens Auteurs Latins expriment *Κύμη* par *Cyme*. Mais en François l'uſage eſt pour *Cume*; de même que les Verſions Latines diſent *Cuma*.

mes : mais enſuite , à la perſuaſion de quelcun qu'on ne nomme pas , ils convinrent de s'en rapporter à la déciſion de l'Oracle de *Delphes*. La *Pythienne* répondit , „ Que „ *Leuque* devoit appartenir à ceux qui y iroient les prémiers ſacrifier en un certain jour, „ auquel des gens , envoiez de part & d'autre d'un commun accord , ſe mettroient en „ chemin au lever du Soleil , chacun de ſa Ville ”. Quand on eut appris cette réponſe, on régla le jour du départ des Députez. (*c*) Τὸ μὲν οὖν πρῶτον ἐπεχείρησαν αἱ πόλεις [Κλαζομενίων καὶ Κυμαίων] πολέμῳ διακρίνεσθαι· μετὰ δὲ ταῦτα εἰπόντος τινὸς ἐρωτῆσαι τὸν θεὸν , ποτέραν τῶν πόλεων κρίνει κυρίαν εἶναι δεῖν τῆς Λεύκης , ἔκρινεν ἡ Πυθία , ταύτην ὑπάρχειν, ἥτις ἂν πρώτη θύσῃ ἐν τῇ Λεύκῃ· ὁρμηθῆναι δὲ ἐκ τῆς ἰδίας πόλεως ἅμ' ἡλίῳ ἀνιόντι , κατὰ τὴν ἡμέραν ἣν ἀμφότεροι συμφώνως ὑποστήσονται· ταχθείσης δὲ τῆς ἡμέρας , οἱ μὲν Κυμαῖοι ὑπελάμβανον ἑαυτοὺς προλέγειν , διὰ τὸ τὴν αὐτῶν πόλιν ἐγγυτέρω κεῖσθαι &c. Les *Cuméens* comptoient d'avoir la victoire ſûre, parce que leur Ville étoit plus près que l'autre , de celle ſur quoi rouloit la conteſtation. Mais les *Clazoméniens* l'emportérent ; par une ruſe tout-à-fait contraire à l'eſprit du Traité. Ils choiſirent au ſort parmi eux un certain nombre de gens, qui allérent former une Colonie près de *Leuque*. Quelques-uns de ceux-ci partirent delà au jour marqué, & prévinrent ainſi ſans peine les Députez de *Cume*. Il eſt ſurprenant, que les *Cuméens* ne ſe récriaſſent pas à la fourberie ; Diodore *de Sicile*, au moins, de qui l'on tient tout ceci , n'en dit rien. Les *Clazoméniens* , devenus ainſi maîtres de *Leuque* , conſervérent la mémoire de cet événement , comme fort glorieux pour eux , par une Fête qu'ils célébrérent depuis chaque année, & à laquelle ils donnérent un nom, qui marquoit (*d*) qu'ils avoient prévenu leurs concurrens. Quoi que *Cume* fût la plus grande & la plus conſidérable des Villes d'*Eolie* , ſes Habitans paſſoient pour être fort ſots. On peut voir dans (*e*) Strabon les plaiſans contes qu'on en faiſoit, comme un échantillon de ce qui avoit donné lieu à l'opinion qu'on avoit d'eux dans le monde. Cela rend plus croiable la facilité avec laquelle ils ſe laiſſérent dupper par les *Clazoméniens*. Les gens mêmes , qui n'ont pas beaucoup d'eſprit, ſont d'ordinaire aſſez éclairez , quand il s'agit de leur intérêt , & ne ſe laiſſent pas au moins facilement aveugler par ceux qui les trompent groſſiérement.

(*c*) *Idem*, ibid. *pag.* 467. *Ed. H. Steph.*

(*d*) Προφθασία.

(*e*) Lib. XIII. pag. 924, *Ed. Amſt.*

ARTICLE CCXVIII.

Ligue *entre les* Lace'de'moniens, *les Villes d'*Acanthe *& d'*Apollonie, *&* Amyntas, *Roi de* Mace'doine; *contre les* Olynthiens.

La même Anne'e 383. avant Jesus-Christ.

Olynthe étoit une des Villes de *Thrace*, qui avoient ſecoué le joug des *Athéniens* , à la fin de la Guerre du *Péloponnéſe*. (*a*) Elle ſe rendit depuis très-puiſſante , par la jonction de pluſieurs autres Villes , avec leſquelles elle faiſoit un corps, qui s'augmentoit de jour en jour ; ſi bien que , dans le tems où nous ſommes , elle travailloit à chaſſer de toute la *Macédoine* le Roi Amyntas , à qui elle avoit déja enlevé la plus grande partie de ſes Etats. Ce Prince étoit lui-même la cauſe en quelque maniére de l'extrémité où il ſe trouvoit réduit. (*b*) Un an après être monté ſur le Trône , il fut (1) chaſſé preſque de tous ſes Etats par les *Illyriens* ; & deſeſpérant depuis de les recouvrer , il avoit cedé en don aux *Olynthiens* une grande étenduë de terres voiſines de leur païs , apparemment pour mettre ce Peuple dans ſes intérêts , au cas qu'il eût occaſion de lui rendre ſervice. Il fut rétabli néanmoins , quelque tems après, par les *Theſſaliens*. Alors il redemanda ces Terres aux *Olynthiens* , qui, accoûtumez à en tirer les revenus , ne furent pas d'humeur de les rendre , comme les poſſédant à juſte titre. *Amyntas* enfin eut recours à la voie des armes , pour reprendre par force ce qu'il ne pouvoit obtenir de bonne grace. Les *Olynthiens* le repouſſérent vigoureuſement , avec le ſecours de leurs Alliez ; & ils voulurent engager les (2) Acanthiens & les Apolloniates à en augmenter le nombre , leur déclarant , que , s'ils ne faiſoient marcher inceſſamment des Troupes auxiliaires à leur ſervice , ils les tiendroient pour Ennemis , & les iroient attaquer , comme tels. Il étoit venu auſſi des Ambaſſadeurs d'*Athénes* & de *Thébes* , qui devoient en ramener d'*Olynthe*, pour conclure avec elle

(*a*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* V. *Cap.* 2. §. 11--16.

(*b*) *Diod. de Sicile* , Lib. XIV. Cap. 93. *pag.* 444. & Lib. XV. Cap. 19.

Art. CCXVIII. (1) Isocrate dit , qu'*Amyntas*, aiant été vaincu dans une Bataille par des Barbares voiſins , & dépouillé de toute la *Macédoine*, penſa d'abord à quitter le païs, pour ſauver ſa vie : mais que quelcun lui allégua, avec éloge , ce que De'nys le Tyran de *Sicile* , avoit dit en pareil cas , *Qu'il n'y a pas de plus belle ſépulture , que de périr en défendant ſa Roiauté :* qu'alors *Amyntas* changea de ſentiment , s'empara d'une petite Place , & de là aiant fait venir du ſecours , reprit en trois mois toute la *Macédoine* , où il régna le reſte de ſa vie , qui fut fort longue. In *Archidamo* , pag. 125. B. C. *Ed. H. Steph.*

(2) *Acanthe* avoit été autrefois de la dépendance des *Athéniens* , auſſi-bien qu'*Olynthe*.

elle une Ligue. Ceux d'*Acanthe* & d'*Apollonie*, ſe voiant preſſez de prendre parti contre leur gré, dépêchérent auſſi-tôt des gens à *Lacédémone*, pour demander du ſecours aux *Lacédémoniens* & à leurs Alliez ; ſans quoi, diſoient-ils, ils ſeroient contraints de ſe joindre aux *Olynthiens*. Les *Lacédémoniens* délibérérent là-deſſus avec leurs Alliez, dont la plupart, ſur-tout ceux qui vouloient leur plaire, furent d'avis d'accorder la demande, & de mettre ſur pié une Armée de dix-mille hommes. On laiſſa en même tems à chacun la liberté de fournir ſon contingent ou en Troupes, ou en argent : & on régla, que ceux qui prendroient le dernier parti, paieroient à raiſon de trois *Oboles* (3) *d'*EGINE pour chaque Fantaſſin ; & douze, pour un Cavalier : & que ſi quelque Ville manquoit à contribuer, les *Lacédémoniens* pourroient exiger d'elle une amende d'un (4) *Statére* par jour, pour chaque homme qu'on n'auroit pas fourni. (c) Λεχθέντων δὲ τούτων, ἐδίδοσαν οἱ Λακεδαιμόνιοι τοῖς συμμάχοις λόγον, καὶ ἐκέλευον συμβουλεύειν ὅ, τι γιγνώσκει τὶς ἄριστον τῇ Πελοποννήσῳ καὶ τοῖς συμμάχοις. ἐκ τούτου μὲν τοι πολλοὶ μὲν ξυνηγόρευον στρατείαν ποιεῖν, μάλιστα δὲ οἱ βουλόμενοι χαρίζεσθαι τοῖς Λακεδαιμονίοις· καὶ ἔδοξε πέμπειν ἐς τοὺς μυρίους ξύνταγμα ἐς ἑκάστην πόλιν. Λόγοι δὲ ἐγένοντο, ἀργύριόν τε ἀντ' ἀνδρῶν ἐξεῖναι διδόναι τῇ βουλομένῃ τῶν πόλεων, τριώβολον Αἰγιναῖον κατ' ἄνδρα· ἱππέας τε εἴτις παρέχοι, ἀντὶ τεττάρων ὁπλιτῶν μισθὸν τῷ ἱππεῖ διδόσθαι. εἰ δέ τις τῶν πόλεων ἐκλίποι τὴν στρατείαν, ἐξεῖναι τοῖς Λακεδαιμονίοις ἐπιζημιοῦν στατῆρι κατὰ τὸν ἄνδρα, τῆς ἡμέρας &c. Les Ambaſſadeurs d'*Acanthe* repréſentérent là-deſſus, que ce réglement étoit fort bon, mais que l'exécution ne pouvoit qu'en être lente ; & qu'ainſi il valloit mieux que les *Lacédémoniens* & leurs Alliez envoiaſſent inceſſamment le plus de Troupes, qui ſe trouveroient prêtes, pour faire enſorte que les Villes, qui n'avoient point encore voulu prendre le parti d'*Olynthe*, tinſſent bon, & que celles qui y avoient été forcées, euſſent le courage de ne plus agir, ou de n'agir que foiblement. La propoſition fut approuvée, & *Eudamidas* Lacédémonien partit au plutôt, à la tête d'environ deux-mille hommes.

(c) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 13, 14.

PEU de tems après, AMYNTAS fit auſſi un Traité d'Alliance avec les LACE'DE'MONIENS, qui lui envoierent dix-mille hommes, ſous le commandement de *Phœbidas*, Frére d'*Eudamidas*. (d) Διόπερ Ἀμύντας ἰδίαν τε δύναμιν συνεστήσατο, καὶ τοὺς Λακεδαιμονίους ποιησάμενος συμμάχους, ἔπεισεν ἐξαποστεῖλαι στρατηγὸν καὶ δύναμιν ἀξιόλογον ἐπὶ τοὺς Ὀλυνθίους &c. Il paroît, que les *Athéniens* étoient du nombre des Alliez de *Lacédémone*, qui entrérent dans les intérêts d'*Amyntas* : car nous apprenons de l'Orateur ESCHINE, que ce Prince s'engagea par celui qu'il avoit envoié à l'Aſſemblée des *Lacédémoniens* & des autres *Grecs*, d'unir ſes forces avec les leurs, pour faire recouvrer aux *Athéniens* la Ville d'*Amphipolis*, comme leur appartenant de droit ; ce qui fut auſſi réſolu par une délibération, dont l'Acte ſe trouvoit dans les Archives publiques, auxquelles l'Orateur en appella, devant PHILIPPE, Fils d'*Amyntas*. (e) Συμμαχίας δὲ Λακεδαιμονίων καὶ τῶν ἄλλων Ἑλλήνων συνελθούσης, εἷς ὢν τούτων Ἀμύντας ὁ Φιλίππου πατὴρ, καὶ πέμπων σύνεδρον, καὶ τῆς καθ' ἑαυτὸν ψήφου κύριος ὢν, ἐψηφίσατο, Ἀμφίπολιν τὴν Ἀθηναίων συνεξαιρεῖν μετὰ τῶν ἄλλων Ἑλλήνων Ἀθηναίοις. καὶ τοῦτο τὸ κοινὸν δόγμα τῶν Ἑλλήνων, καὶ τοὺς ψηφίζοντας, ἐκ τῶν δημοσίων γραμμάτων μάρτυρας παρεσχόμην. D'où l'on doit concluſe, que la négociation entre *Olynthe* & *Athénes*, dont nous avons parlé après XE'NOPHON, & que celui-ci fait raconter par les *Acanthiens*, ou étoit fauſſe, ou n'eut point de ſuite.

(d) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 19. *pag.* 467.

(e) *Aeſchin.* Orat. *de ementita legat.* pag. 251. B. *Ed. Baſil.* 1572.

ARTICLE CCXIX.

TRAITE' *de Paix entre les* LACE'DE'MONIENS, *&* *les* OLYNTHIENS.

ANNE'E 380. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre des LACE'DE'MONIENS, & de leurs Alliez, contre OLYNTHE, dura environ trois ans, pendant leſquels cette Ville ſe défendit vigoureuſement. Enfin (a) *Polybiade*, qui avoit été envoié pour commander au Siége, à la place du Roi AGESIPOLIS, mort de maladie ; coupa les vivres aux *Olynthiens* par mer & par terre : ce qui les réduiſit à demander la Paix. Ils envoiérent donc pour cet effet des Ambaſſadeurs plénipotentiaires à *Lacédémone*, où le Traité fut conclu à ces conditions : „ Que „ les *Olynthiens* tiendroient pour Amis ou pour Ennemis tous ceux qui le ſeroient des „ *Lacédémoniens* : Qu'ils ſuivroient les *Lacédémoniens* par tout où ceux-ci voudroient „ les

(a) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* V. *Cap.* 3. §. 26.

---

(3) Environ cinq ſols, monnoie de *Hollande*. Voiez une Note ſur le Traité de l'Année 420. entre les *Athéniens*, les *Argiens*, les *Mantinéens*, & les *Eléens*.

(4) Comme il eſt parlé plus haut d'*Oboles* d'*Egine*, le *Statére* eſt ici apparemment celui qu'on appelloit *Corinthien*, qui valloit cinq florins de *Hollande*. Voiez GRONOVIUS, *De Pecun. Vet.* Lib. III. Cap. 3. *pag.* 135, 136.

„ les mener ; & qu'ils ſeroient reçûs dans leur Alliance ſur ce pié-là ”. Les Ambaſſadeurs aiant prêté ſerment pour l'obſervation de ces articles, s'en retournérent. (b) Ἠνάγκασε [τοὺς Ὀλυνθίους ὁ Πολυβιάδης] πέμψαι εἰς Λακεδαίμονα περὶ εἰρήνης· οἱ δ' ἐλθόντες πρέσβεις αὐτοκράτορες, συνθήκας ἐποιήσαντο, τὸν αὐτὸν μὲν ἐχθρὸν καὶ φίλον Λακεδαιμονίοις νομίζειν, ἀκολουθεῖν δὲ ὅπη ἂν ἡγῶνται, καὶ σύμμαχοι εἶναι. καὶ ὀμόσαντες ταύταις ἐμμένειν, οὕτως ἀπῆλθον οἴκαδε. La maniére dont DE'MOSTHE'NE (c) parle de cette Paix, en donne une idée aſſez différente. Les *Olynthiens*, dit-il, dans un tems où les *Lacédémoniens* avoient en quelque maniére l'empire & par mer & par terre, étant attaquez par eux avec de grandes forces d'un & d'autre côté, ne perdirent ni leur Ville, ni un ſeul de leurs Forts ; mais ils demeurérent vainqueurs en pluſieurs Combats, ils tuérent trois Généraux (1) de *Lacédémone*, & enfin ils firent la Paix avec elle, comme ils voulurent : καὶ τοτελευταῖον, ὅπως ἠβούλοντο, οὕτως τὸν πόλεμον κατέθεντο. Les conditions, que nous avons rapportées après XE'NOPHON, ne pouvoient pas être fort agréables à une Ville, qui s'étoit vûe non ſeulement indépendante, mais encore en état de donner la loi à ſes Alliez. DIODORE *de Sicile*, (d) appellant les choſes par leur nom, dit en un mot, que les *Olynthiens* ſe ſoumirent à l'empire de *Lacédémone* : & effectivement les articles du Traité emportent du moins une Alliance fort inégale. Le même Hiſtorien ajoûte, qu'après cela, pluſieurs autres Villes ſe hâtérent de ſuivre l'exemple d'*Olynthe*, & que les *Lacédémoniens* furent alors au plus haut point de puiſſance dans la *Gréce*, où ils dominoient par mer & par terre. Mais leur proſpérité, qui n'étoit principalement fondée que ſur l'injuſtice, ne fut pas de longue durée.

(b) *Ibid.*

(c) Orat. *de ementit. legat.* pag. 235. C. *Ed. Baſil.* 1572.

(d) Lib. XV. Cap. 23. pag. 469. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CCXX.

TRAITE' *de Compoſition entre les* PHLIASIENS, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 379. avant JESUS-CHRIST.

AU commencement de la Guerre de *Corinthe*, (a) dont nous avons parlé en ſon lieu, ceux (b) de *Phlionte*, Ville du païs de *Sicyone* dans le *Péloponnéſe*, avoient banni pluſieurs de leurs Citoiens, pour être affectionnez au parti de *Lacédémone*. *Iphicrate*, Général des Troupes *Athéniennes*, qui couroit la campagne pour piller, avec peu de gens, aiant dreſſé une embuſcade à ceux qui étoient hors de la Ville, en tua un ſi grand nombre, que les *Phliaſiens*, qui juſques-là n'avoient point voulu recevoir garniſon des *Lacédémoniens*, crainte qu'ils ne ramenaſſent leurs Bannis, les appellérent alors, & leur remirent en garde leur Ville, avec leur Citadelle. Les *Lacédémoniens* néanmoins ne demandérent point le rappel des Bannis : & même lors qu'ils virent qu'il n'y avoit plus rien à craindre de ce côté-là, ils rendirent aux Habitans leur Ville & leur Liberté. Après la priſe & la ruïne de *Mantinée*, qui ſuivit immédiatement la Paix d'*Antalcide*, (c) les *Lacédémoniens*, à la ſollicitation des Bannis, engagérent les *Phliaſiens* à les rappeller par délibération publique. Mais la Guerre d'*Olynthe* étant enſuite ſurvenuë, les *Phliaſiens*, (d) qui ſavoient qu'AGE'SIPOLIS y étoit allé commander, & qui ſe flattoient qu'AGE'SILAS, l'autre Roi, ne quitteroit pas la Ville pour venir les attaquer ; cherchérent chicane aux Bannis, dont ils voulurent être en même tems Juges & Parties. Les Bannis allérent ſe plaindre à *Lacédémone* ; & les *Ephores* aiant trouvé leurs plaintes juſtes, *Agéſilas* marcha, avec une Armée, contre *Phlionte*. On lui offrit d'abord, & à diverſes repriſes, des ſommes d'argent, pour l'engager à rebrouſſer chemin : mais il ne voulut entendre parler d'aucun accommodement, qu'au préalable on ne lui livrât la Citadelle. Les *Phliaſiens* l'aiant refuſé, il mit le Siége devant leur Ville. Il y trouva plus de réſiſtance, qu'il n'avoit cru, par la bravoure d'un des plus diſtinguez (e) Citoiens, & par l'extrême frugalité des Habitans, qui ſe contentérent de la moitié des vivres, qu'ils conſumoient ordinairement. Mais enfin tout aiant manqué, les *Phliaſiens* envoiérent demander à *Agéſilas* une Trêve, pour dépêcher des Ambaſſadeurs à *Lacédémone*, déclarant qu'ils vouloient ſe ſoumettre aux conditions que les Magiſtrats de la République leur impoſeroient. Le Roi accorda la Trêve : mais piqué de ce que les Aſſiégez ne vouloient pas lui faire l'honneur de traiter immédiatement par ſon entremiſe, il fit agir ſes Amis à *Lacédémone*, afin qu'on lui renvoiât l'affaire, & il l'obtint. Auſſi-tôt qu'on lui eut ſignifié le plein pouvoir, il ordonna, „ Que d'entre „ les Bannis de *Phlionte* on en choiſiroit cinquante, qui, joints avec cinquante des au„ tres Citoiens, décideroient, à quels de la Ville on devroit faire grace, & quels ſe„ roient punis de mort : Que les mêmes Juges régleroient enſuite la forme du Gouver-

(a) Sur l'Année 393. *Artic.* 203.

(b) *Xénoph.* Hiſt. Græc. Lib. IV. Cap. 4. §. 15.

(c) *Idem*, Lib. V. Cap. 2. §. 8, 9, 10.

(d) *Idem*, ibid. *Cap.* 3. §. 10, *& ſeqq.*

(e) Nommé *Delphion.*

ART. CCXIX. (1) XE'NOPHON, & DIODORE *de Sicile* ne parlent que de *Teleutias*, Frére du Roi AGE'SILAS.

„ nement, en établiſſant les Loix qu'ils trouveroient convenables. (*f*) Ἐπεὶ δὲ ἧκον ἐκ τῆς Λακεδαίμονος ἀπαγγέλλοντες, ὅτι ἡ πόλις ἐπιτρέπει Ἀγησιλάῳ διαγνῶναι τὰ ἐν Φλιοῦντι, ὅπως αὐτῷ δοκοίη, Ἀγησίλαος δὲ οὕτως ἔγνω, πεντήκοντα μὲν ἄνδρας τῶν κατεληλυθότων, πεντήκοντα δὲ τῶν οἴκοθεν, πρῶτον μὲν ἀνακρῖναι, ὅν τινά τε ζῆν ἐν τῇ πόλει, καὶ ὅντινα ἀποθανεῖν δίκαιον εἴη· ἔπειτα δὲ νόμους θεῖναι, καθ᾽ οὓς πολιτεύσοιντο. En attendant qu'on exécutât tout cela, *Agéſilas*, avant que de s'en retourner chez lui, laiſſa garniſon dans la Ville, avec la paie pour une demie année. Ainſi finit l'Expédition contre *Phlionte*, après un an & huit mois.

(*f*) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 25.

ARTICLE CCXXI.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHE'NIENS, *&* *les* THE'BAINS.

ANNE'E 378. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre d'*Olynthe*, *Phébidas*, Général des *Lacédémoniens*, (1) s'étoit emparé par trahiſon de la Citadelle (*a*) de THE'BES, malgré la pleine paix où ils étoient avec cette Ville; & par les violences qu'il exerça contre ceux des *Thébains* qui témoignoient être diſpoſez à maintenir leur liberté, il fut cauſe que plus de quatre-cens, du nombre deſquels étoit le fameux PE'LOPIDAS, ſe réfugiérent à *Athénes*. (*b*) Ces Réfugiez, déclarez auſſi-tôt Bannis par ordonnance publique, trouvérent le moien, trois ans après, d'affranchir leur Patrie du joug de *Lacédémone*, par les intelligences qu'ils ménagérent avec quelques-uns de leurs Amis, bons Patriôtes. Le complot réuſſit, malgré quelques contretems qui ſembloient d'abord devoir en empêcher l'exécution. Une nuit fit l'affaire; & les Magiſtrats, qui favoriſoient le parti de *Lacédémone*, aiant été tuez, le Peuple reçut les Conjurez, comme ſes Libérateurs. Ceux qui avoient eu le plus (*c*) de part à l'entrepriſe, remplirent les places vacantes de (*d*) *Polémarques*, & de (*e*) *Béotarques*. Il s'agit alors de chaſſer la Garniſon *Lacédémonienne* de la *Cadmée*, où bon nombre de Bourgeois de *Thébes*, & autres, s'étoient auſſi retirez: & il importoit beaucoup de prévenir l'arrivée d'un renfort de Troupes, que l'on avoit envoié demander à *Lacédémone*. Les nouveaux Commandans de *Thébes* mirent donc le Siége inceſſamment devant la Citadelle. Mais, pour être plus en état de réuſſir, ils dépêchérent des Ambaſſadeurs à *Athénes*, dont ils implorérent l'aſſiſtance. (*f*) Les *Athéniens* avoient favoriſé le retour ſecret des Bannis; & dès le commencement ils ne s'étoient point laiſſé ébranler par les menaces ſuperbes de *Lacédémone*, qui leur défendoit de les recevoir, & de les proteger. Soit humanité, où reconnoiſſance pour les *Thébains*, qui en pareil cas (*g*) avoient reçu les Réfugiez d'*Athénes*, & donné lieu au recouvrement de ſa liberté, ſoit pour mettre les *Thébains* de leur parti, dans le deſſein ou ils étoient de réprimer la puiſſance exceſſive des fiers *Lacédémoniens*; les *Athéniens* ordonnérent auſſi-tôt, de faire partir pour *Thébes* un Corps de Troupes auſſi nombreux qu'il ſe pourroit. (*h*) Ὁ δὲ δῆμος Ἀθηναίων, διακούσας τῶν πρεσβέων [τῶν Θηβαίων] ἐψηφίσατο παραχρῆμα δύναμιν ὡς πλείστην ἀποστεῖλαι τὴν ἐλευθερώσουσαν τὰς Θήβας &c. *Démophon*, à qui l'on donna ce Commandement, ramaſſa au plus vîte cinq-mille hommes d'Infanterie, & cinq-cens Chevaux, & fit tant de diligence, qu'il parut à *Thébes* beaucoup plûtôt qu'on ne l'attendoit. A ces Troupes ſe joignirent celles qui accouroient avec la même ardeur de toutes les Villes de la *Béotie*; ſi bien que, pendant qu'on faiſoit de lents préparatifs à *Lacédémone*, les vivres commencérent à manquer dans la Citadelle de *Cadmée*. Par ſurcroit, le nombre des *Lacédémoniens* y étoit moindre, que celui des autres de la Garniſon. Ainſi, quoi que les prémiers fuſſent déterminez à défendre la Place juſqu'à la derniére extrémité, les autres les contraignirent à capituler. Le Traité ſe fit, à condition que les Aſſiégez auroient la vie ſauve, & ſe retireroient, avec leurs armes, où ils voudroient. (*i*) Διόπερ οὗτοι μὲν, ὑπόσπονδοι καθ᾽ ὁμολογίαν ἀφεθέντες, εἰς τὴν Πελοπόννησον ἀπηλλάγησαν.... (*k*) Ἐκ τούτου φοβηθέντες εἶπον, ὅτι ἀπίοιεν ἂν, εἰ σφίσιν ἀσφάλειαν μετὰ τῶν ὅπλων ἀπιοῦσι διδοῖεν. οἱ δὲ ἄσμενοί τε ἔδοσαν ἃ ᾔτουν, καὶ σπεισάμενοι, καὶ ὅρκους ὀμόσαντες ἐπὶ τούτοις ἐξέπεμπον. Les *Lacédémoniens*, croiant avoir reçu une grande injure, voulurent s'en venger. (*l*) Leur Roi CLE'OMBROTE entra, avec une Armée, dans les terres de *Béotie*. Les *Athéniens* alors ſe repentirent d'avoir pris le parti des *Thébains*; & ne ſe ſentant pas en état de tenir tête à *Lacédémone*, ils renoncérent à l'Alliance avec *Thébes*; juſqu'à punir d'exil, ou de groſſes amendes, & de mort même, ceux qui favoriſoient encore les intérêts de ce Peuple. Mais une entrepriſe, quoi qu'inutile, que *Sphodrias*, un des Généraux de *Lacédémone*, fit pour s'emparer du *Pirée*, & le juge-

(*a*) Que l'on appelloit *Cadmée*.

(*b*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. Lib. V. *Cap.* 4. *Plutarque*, in *Pelopid.* pag. 281, *& ſeqq.*

(*c*) Dont le principal étoit *Pélopidas*.

(*d*) Magiſtrats militaires.

(*e*) Magiſtrats Politiques.

(*f*) *Diodore de Sicile*, Lib. XV. Cap. 25, *& ſeqq.*

(*g*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 403. *Articl.* 189.

(*h*) *Diod. de Sicile*, ibid. *Cap.* 26. *pag.* 470. *Ed.H.Steph.*

(*i*) *Diod. de Sicile*, ibid. Cap. 27.

(*k*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. Lib. V. Cap. 4. §. 12.

(*l*) *Xénoph.* ibid. §. 14, *& ſeqq.*

ART. CCXXI. (1) Voiez XE'NOPHON, *Hiſt. Græc.* Lib. V. Cap. 2. §. 17, *& ſeqq.* DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. Cap. 20. PLUTARQUE, Vit. *Ageſil.* pag. 608, 609. Tom. I. *Ed. Wech.* & in *Pelopid.* pag. 280.

jugement par lequel il fut abſous, nonobſtant les plaintes des *Athéniens*; détermina ceux-ci à renouveller dans le moment même l'Alliance avec les *Thébains*, à qui ils promirent de les ſecourir de tout leur pouvoir. (*m*) Ἐκ τούτου πάλιν προθυμότατα Ἀθηναῖοι τοῖς Θηβαίοις συνεμάχουν &c. . . . . (*n*) τοῖς τε Βοιωτοῖς ἐβοήθουν πάσῃ προθυμίᾳ. Ainſi s'alluma une Guerre, qui dura quelques années, & où la puiſſance de *Lacédémone* reçut un grand échec.

(*m*) Plutarque, in *Pelopid.* pag. 285. C.

(*n*) Xénoph. ubi ſupr. §. 34.

ARTICLE CCXXII.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *&* *ceux de* PRE'NESTE.

LA même ANNE'E 378. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT une Guerre, que les ROMAINS avoient avec les VOLSQUES, pluſieurs Villes du *Païs Latin* ſe joignirent à ceux-ci. (*a*) Les PRE'NESTINS, qui étoient de ce nombre, profitérent de la diviſion qui régnoit à *Rome* entre le Sénat & le Peuple, & s'avancérent juſqu'aux portes de la Ville. Le danger preſſant réunit les Eſprits. TITUS *Quintius Cincinnatus*, créé auſſi-tôt Dictateur, pourſuivit les Ennemis, qui s'étoient retirez à cette nouvelle; les battit; prit huit de leurs Villes; & marcha enſuite droit à *Préneſte*, la Capitale. Il en vint bien-tôt à bout: elle ſe rendit par compoſition. (*b*) *Tum ad caput belli* Praeneſte *ventum. Id non vi, ſed per deditionem receptum eſt.* Cela vallut au Dictateur l'honneur du Triomphe; & un autre plus durable, d'une Table conſacrée dans un Temple, avec une Inſcription, pour ſervir de monument de cette Victoire.

(*a*) Tite-Live, Lib. VI. Cap. 21, 22, 27, & *ſeqq.*

(*b*) Idem, ibid. Cap. 29.

ARTICLE CCXXIII.

TRAITE' *entre les* ATHE'NIENS, *&* *un grand nombre d'autres Peuples* GRECS, *leurs Alliez.*

ANNE'E 377. avant JESUS-CHRIST.

LA Paix étant rompuë ouvertement entre les ATHE'NIENS & les LACE'DE'MONIENS, comme nous venons de le voir; les Peuples, qui étoient ſous la dépendance de ceux-ci, (*a*) trouvérent l'occaſion favorable pour ſecouer le joug, que la dureté de ces Maîtres ſuperbes leur rendoit fort peſant. Les Ambaſſadeurs, qu'*Athénes* envoia de toutes parts, pour engager ces Peuples à ſe déclarer pour elle, n'eurent pas de peine à réuſſir, dans la diſpoſition où ils les trouvoient. Ainſi ils en attirérent une grande partie, tant du Continent, que des Iles. Ceux de *Chios*, les *Byzantins*, les *Rhodiens*, les *Mytilénéens*, furent les prémiers, qui abandonnérent *Lacédémone*; & leur exemple entraîna les autres. Le Peuple d'*Athénes* voulant répondre à leur affection, & gagner celle de tous ſes autres Alliez, établit, d'un commun conſentement avec eux, une Aſſemblée générale, pour y déliberer en commun de toutes les affaires de la Confédération. Il fut réſolu, que cette Aſſemblée ſe tiendroit à *Athénes*; que chaque Ville y envoieroit ſes Députez, & que chacune, grande ou petite, y auroit une voix: que chacune d'ailleurs ſe gouverneroit en liberté ſelon ſes propres Loix, mais en reconnoiſſant les *Athéniens* pour leurs Chefs. Les *Thébains* furent reçus dans ce Conſeil Général, avec les mêmes avantages. On convint auſſi, que les Terres (1) diſtribuées par le ſort, ſeroient renduës aux anciens Propriétaires; & on établit pour Loi, qu'aucun *Athénien* ne pourroit cultiver des Terres hors de l'*Attique*. (*b*) Ὁ δὲ δῆμος [Ἀθηναίων] μετεωρισθεὶς ἐπὶ τῇ τῶν συμμάχων εὐνοίᾳ, κοινὸν συνέδριον ἁπάντων τῶν συμμάχων συγκατεστήσαντο, καὶ συνέδρους ἀπέδειξαν εκάστης πόλεως. ἐτάχθη δὲ ἀπὸ τῆς κοινῆς γνώμης, τὸ μὲν συνέδριον ἐν ταῖς Ἀθήναις συνεδρεύειν, πόλιν δὲ ἐπίσης, καὶ μεγάλην καὶ μικρὰν, μιᾶς ψήφου κυρίαν εἶναι· πάσας δ' ὑπάρχειν αὐτονόμους, ἡγεμόσι χρωμένας Ἀθηναίοις. . . . (*c*) Προσελάβοντο δὲ καὶ τοὺς Θηβαίους ἐπὶ τὸ κοινὸν συνέδριον, ἐπὶ τοῖς ἴσοις πᾶσιν. ἐψηφίσαντο δὲ καὶ τὰς γενομένας κληρουχίας ἀποκαταστῆσαι τοῖς πρότερον κυρίοις γεγονόσι, καὶ νόμον ἔθεντο, μηδένα τῶν Ἀθηναίων γεωργεῖν ἐκτὸς τῆς Ἀττικῆς. Par ces maniéres douces & engageantes, les *Athéniens* ſe conciliérent la bienveillance des *Grecs*, & affermirent en même tems leur propre domination.

(*a*) Diod. de Sicile, Lib. XV. Cap. 28.

(*b*) Diod. de Sicile, ubi ſupr. *pag.* 471. *Ed. H. Steph.*

(*c*) Idem, Cap. 29. *pag.* 472.

ART. CCXXIII. (1) Κληρουχίαι. C'eſt-à-dire, celles que les *Athéniens* aſſignoient ainſi aux Colonies qu'ils envoioient dans le païs des Villes priſes par les armes. Voiez HARPOCRATION, au mot Κληροῦχοι: ELIEN *Var. Hiſt.* VI. 1. XII. 61. & les Notes de Mr. le Baron de SPANHEIM ſur ARISTOPHANE, in *Nub.* verſ. 203.

ARTICLE CCXXIV.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHE'NIENS, *&* ALCE'TAS, *Roi des* MOLOSSES.

ANNE'E 375. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre, dont nous venons de parler, TIMOTHE'E Fils de l'Illuſtre *Conon*, avoit (*a*) le Commandement d'une Flotte de ſoixante voiles, que les ATHE'NIENS envoiérent pour ravager la *Laconie.* Il alla enſuite attaquer l'Ile de (*b*) *Corcyre*, & s'en rendit maître. Les ACARNANIENS, à ſa perſuaſion, ſe rangérent du parti d'*Athénes.* *Timothée* engagea auſſi ALCE'TAS, Roi des MOLOSSES, à faire avec les *Athéniens* un Traité d'Amitié & d'Alliance. (*c*) Καὶ τὰς κατὰ τὴν 'Ακαρνανίαν [πόλεις] ὁμοίως ἔπεισεν [ὁ Τιμόθεος] ἀποκλῖναι πρὸς 'Αθηναίους· 'Αλκέταν τε τῶν Μολοττῶν βασιλέα φίλον κατασκευάσας &c. Cet *Alcétas* étoit le Grand-Pére d'*Olympias*, Femme du Roi PHILIPPE *de Macédoine*, qui paroîtra bien-tôt ſur la ſcéne. CORNELIUS NEPOS met au nombre des Alliez, que *Timothée* procura aux *Athéniens*, les *Epirôtes*, les *Athamaniens*, les *Chaoniens*, & tous les Peuples le long de la Côte de cette Mer: (*d*) *Socioſque idem adjunxit* Epirotas, Athamanas, Chaonas, *omneſque eas gentes, quæ mare illud adjacent.* Les *Athamaniens* & les *Chaoniens*, faiſoient auſſi partie de l'*Epire*: les prémiers étoient au deſſous de la Montagne du *Pidne*; & les autres près de la Mer.

(*a*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. Lib. V. Cap. IV. §. 64. *Diodore de Sicile*, Lib. XV. Cap. 47.
(*b*) *Corfou.*
(*c*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *pag.* 481. *Ed. H. Steph.*
(*d*) *Corn. Nepos*, in *Timotheo*, *Cap.* 2.

ARTICLE CCXXV.

TRAITE' *entre* JASON *de* Phéres, *depuis Tyran de* THESSALIE, *&* POLYDAMAS, *un des Principaux de la Ville de* PHARSALE.

LA même ANNE'E 375. avant JESUS-CHRIST.

JASON de *Phéres*, (*a*) homme guerrier & ambitieux, aſpiroit, en ce tems-ci à l'empire de toute la *Theſſalie.* Il s'étoit déja ſoumis les (1) *Maraques*, & les *Dolopes.* ALCE'TAS même, Roi d'*Epire*, dépendoit de lui, comme tributaire. Il ne lui manquoit, à ce qu'il croioit, que la Ville de *Pharſale*, & les autres de la dépendance de celle-ci, pour parvenir au comble de ſes vœux. Mais il ne pouvoit ſe rendre aiſément maître de cette Ville, ſans gagner POLYDAMAS, qui avoit beaucoup de crédit dans le reſte de la *Theſſalie*, & en qui ceux de ſa Patrie avoient tant de confiance, qu'au milieu des diſſenſions qui s'étoient élevées parmi eux, ils venoient de lui remettre la Forteresſe de *Pharſale*, avec l'adminiſtration des Finances. *Jaſon* propoſa donc à *Polydamas*, d'engager ſes Citoiens à le reconnoître pour leur Chef; lui promettant de le rendre le plus puiſſant de la *Gréce* après lui. Autrement, diſoit-il, je ſuis aſſez fort, pour réduire ſous mon obéïſſance *Pharſale* par la voie des armes: mais j'aimerois mieux qu'elle ſe ſoûmît volontairement. *Polydamas* lui fit là-deſſus une difficulté, c'eſt que les *Pharſaliens* étant (2) Alliez de *Lacédémone*, ils ne pouvoient honnêtement ſe détacher de ſon Alliance, puis qu'ils n'avoient aucun ſujet de ſe plaindre de cette République. *Jaſon* loua *Polydamas* de ces ſentimens, & conſentit qu'il allât demander contre lui du ſecours à *Lacédémone*, afin que, ſi on le lui refuſoit, il pût alors avec honneur faire ce que lui *Jaſon* ſouhaittoit. *Polydamas* aiant donc expoſé aux *Lacédémoniens* le ſujet de ſon voiage, par une Harangue, que XE'NOPHON lui prête; après trois jours de délibération, on lui répondit, que *Lacédémone* avoit grand beſoin de ſes Troupes pour la Guerre où elle étoit engagée contre *Athénes*; & qu'ainſi ne pouvant pour l'heure lui donner un ſecours aſſez puiſſant, on lui laiſſoit la liberté de pourvoir, le mieux qu'il lui ſeroit poſſible, aux intérêts de ſa Patrie. La franchiſe des *Lacédémoniens* plut à *Polydamas.* Et étant de retour chez lui, il traita avec *Jaſon.* Les conditions du Traité furent, „ Que *Polydamas* ne ſeroit point contraint de livrer à *Jaſon* la Forteresſe de „ *Phar-*

(*a*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. Lib. VI. Cap. I. §. 2, *& ſeqq.* Voiez *Diodore de Sicile*, Lib. XV. Cap. 60.

ART. CCXXV. (1) Nom d'un Peuple inconnu de *Theſſalie.*

(2) *Jaſon* au contraire étoit Allié d'*Athénes*, comme il paroît par la Harangue de *Polydamas*, XE'NOPHON, Lib. VI. Cap. I. §. 4. *pag.* 360. Et DE'MOSTHE'NE parle de lui, comme tel, *Orat. adverſus Timotheum*, pag. 699. A. *Ed. Baſil.* 1572. Il doit néanmoins y avoir eu Guerre entre ce Tyran, & les *Athéniens*, ſelon un Stratagême, que rapporte POLYE'N. *Iphicrate*, dit-il, étant en *Theſſalie*, devoit s'aboucher avec *Jaſon*, pour faire enſemble un Traité, ſous le Pont d'une Riviére voiſine, après avoir pris les précautions néceſſaires. Lors qu'il fallut prêter ſerment ſur les Victimes, *Iphicrate* monta ſur le Pont. *Jaſon* aiant pris une Brebis d'un Troupeau, dont le Berger étoit abſent, ſe mit à l'égorger ſur la Riviére. *Iphicrate* alors ſautant du Pont, arracha le Coûteau de la main de *Jaſon*, & le contraignit à convenir, par le Traité, de tout ce que lui *Iphicrate* ſouhaittoit. *Strateg.* Lib. III. *Cap.* 9. §. 40.

„ *Pharſale* , mais qu'en place de cela il lui remettroit ſes propres Enfans pour Otâges „ de la promeſſe qu'il lui faiſoit , d'engager ſa Patrie à entrer de ſon bon gré dans une „ Alliance avec lui , & de travailler conjointement avec elle à le faire déclarer Généraliſſime de *Theſſalie* ". La Paix ſe fit donc ſur ce pié-là avec les *Pharſaliens* ; & *Jaſon* fut bien-tôt après revêtu du titre , qu'on lui avoit promis. (*b*) Καὶ τὴν μὲν ἀκρόπολιν τῶν Φαρσάλων ἐδέετο [Πολυδάμας] τοῦ Ἰάσονος , μὴ ἀναγκάσαι αὐτὸν παραδοῦναι , ὅπως τοῖς παρακαταθεμένοις διασώζῃ· τοὺς δὲ ἑαυτοῦ παῖδας ἔδωκεν ὁμήρους , ὑποσχόμενος αὐτῷ τήν τε πόλιν πείσας ἑκοῦσαν σύμμαχον ποιήσειν , καὶ ταγὸν συγκαταστήσειν αὐτόν. ὡς δὲ τὰ πιστὰ ἔδοσαν ἀλλήλοις , εὐθὺς μὲν οἱ Φαρσάλιοι εἰρήνην ἦγον , ταχὺ δὲ ὁ Ἰάσων ὁμολογουμένως ταγὸς τῶν Θεσσαλῶν καθειστήκει. Le Tyran , ainſi établi , ſubjugua quelques Villes voiſines de *Theſſalie* ; & il fit alliance avec *Amyntas* , Roi de *Macédoine*. Mais quatre ou cinq ans après , il fut aſſaſſiné ; quelques-uns même diſent , par ſon propre Frére *Polydore*. Quoi qu'il en ſoit , la tyrannie ne s'éteignit point avec lui , & devint au contraire formidable aux autres *Grecs*. *Jaſon* étoit déja le plus puiſſant Tyran de ſon ſiécle , ſelon (*c*) CORNELIUS NEPOS : il ſe diſpoſoit même , lors qu'il mourut , à faire la Guerre au Roi de *Perſe* , & les *Grecs* en eurent depuis une ſi haute idée , qu'ils croioient que , s'il eût vécu plus long-tems , il auroit égalé les exploits d'ALEXANDRE *le Grand* ; à ce que dit (*d*) VALE'RE MAXIME.

(*b*) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 6.

(*c*) In *Timotheo* , Cap. 4. Voiez *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* VI. Cap. IV. §. 28.

(*d*) Lib. IX. Cap. 10. *num.* 2. *extern.*

ARTICLE CCXXVI.

TRAITE' *entre ceux de la Ville d'*ANTIUM , *& les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 375. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville d'ANTIUM , dans le Païs des VOLSQUES , étoit engagée dans la Guerre contre les ROMAINS , dont nous avons parlé (*a*) ci-deſſus. Laſſe des maux qu'elle y avoit ſoufferts , elle ſe donna , avec toutes ſes Terres , au Peuple Romain. (*b*) *Urbem agroſque* Romanis *dedunt* [ANTIATES]. Les autres *Latins* , qui étoient acharnez à continuer la Guerre , avoient fait tout ce qu'ils pouvoient pour empêcher les *Antiates* de ſe ſéparer d'eux. Voiant qu'ils ne pouvoient ni attaquer les *Romains* avec ſuccès , ni engager les *Volſques* à reprendre les armes , ils allérent brûler la Ville de *Satricum* , qui leur avoit ſervi de retraite à eux-mêmes après une défaite. De là ils ſe jettérent ſur *Tuſculum* , & la prirent. Leur rage contre celle-ci , venoit de ce que , quatre années auparavant , après avoir fourni indirectement des Troupes aux Ennemis des *Romains* , elle s'étoit ſi bien ſoumiſe , pour prévenir les effets de l'orage dont elle étoit menacée , qu'elle obtint non-ſeulement la Paix , mais encore le droit de Bourgeoiſie Romaine pour ſes Habitans : (*c*) *Pacem in præſentia , nec ita multo poſt civitatem etiam impetraverunt* [Tuſculani] . . . . *Ob iram , quod deſerto communi concilio* Latinorum , *non in ſocietatem modo Romanam , ſed etiam in civitatem ſe dediſſent.* On a (*d*) un Fragment de DE'NYS d'*Halicarnaſſe* , où cet Hiſtorien louë beaucoup la génerosité des *Romains* en cette occaſion.

(*a*) Sur l'Année 378. *Articl.* 222.

(*b*) Tite-Live. Lib. VI. Cap. 33.

(*c*) *Idem* , ibid. *Cap.* 26. & 33.

(*d*) *Excerpt. Peireſc.* pag. 529 , 530.

ARTICLE CCXXVII.

TRAITE' *de Paix entre tous les* GRECS ; *& de Partage , entre les* ATHE'NIENS , *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 374. avant JESUS-CHRIST.

ARTAXERXE's *Mnémon* réſolut enfin de faire tous ſes efforts , pour réduire l'*Egypte* , qui s'étoit depuis long-tems ſouſtraite de l'obéïſſance des *Perſes*. (*a*) Il avoit beſoin pour cela de tirer des Troupes de *Gréce*. Pour appaiſer les diviſions qui y régnoient , ſans quoi il ne pouvoit ſe flatter que bon nombre de *Grecs* vouluſſent prendre parti dans ſon Armée ; il envoia des Ambaſſadeurs en *Gréce* , avec ordre d'exhorter tous les Peuples à la Paix. Les diſpoſitions ſe trouvoient favorables en général. Les *Grecs* étoient las de la Guerre. Ils s'accommodérent , (1) à condition , Que toutes les Villes de *Gréce* jouïroient de la Liberté , en ſe gouvernant ſelon leurs propres Loix , & ſans recevoir de Garniſon étrangére. C'étoit remettre les choſes ſur le pié de la fameuſe (*b*) Paix d'*Antalcide*. (*c*) Τῶν δὲ Ἑλλήνων ἀσμένως προδεξαμένων τοὺς λόγους [τοῦ Ἀρταξέρξου] διὰ τὸ

(*a*) *Diod. de Sicile* , Lib. XV. Cap. 38.

(*b*) Voiez ci-deſſus , ſur l'Année 387. *Articl.* 212.

(*c*) *Diod. de Sicile* , ubi ſupr. *pag.* 477. *Ed. H. Steph.*

ART. CCXXVII. (1) XE'NOPHON dit ici ſeulement , d'une maniére vague , que les *Athéniens* aiant envoié des Ambaſſadeurs à *Lacédémone* , firent la Paix. *Hiſt Græc*, Lib. VI. *Cap.* 2. §. 1.

τὸ κάμνειν τῇ συνηθείᾳ τῶν πολέμων, συνέθεντο πάντες τὴν εἰρήνην, ὥστε πάσας τὰς πόλεις αὐτονόμους καὶ ἀφρουρήτους εἶναι. (d) Il n'y eut que *Thébes*, qui refuſa de ſouſcrire à ce Traité. Elle aſpiroit déja à l'empire de la *Gréce*, & ſe flattoit d'y parvenir par la valeur des grands Généraux qu'elle avoit alors, ſur tout d'*Epaminondas* & de *Pelopidas*. Les *Lacédémoniens*, & les *Athéniens*, qui le comprirent, s'accordérent à prendre des méſures pour l'empêcher : & ils firent entr'eux un Traité particulier, (2) par lequel ils convinrent, Qu'*Athénes* auroit l'empire de la Mer, & laiſſeroit celui du Continent à *Lacédémone*. (e) Λακεδαιμόνιοι γὰρ καὶ Ἀθηναῖοι διὰ παντὸς περὶ ἡγεμονίας φιλοτιμούμενοι, παρεχώρουν ἀλλήλοις, οἱ μὲν κατὰ γῆν, οἱ δὲ τῆς κατὰ θάλατταν ἀρχῆς ἄξιοι κρινόμενοι..... (f) *Pacemque his legibus conſtituerunt*, *ut* Athenienſes *mari duces eſſent*. Mais cette Paix fut preſque auſſi-tôt rompuë, que faite. Outre le mécontentement des *Thébains*, la Liberté renduë à toutes les Villes de la *Gréce* cauſa de grands troubles, qui bronillérent de nouveau les *Lacédémoniens* & les *Athéniens*. Ceux qui avoient gouverné les Villes, à la faveur des Magiſtratures qu'ils exerçoient ſous la domination de *Lacédémone*, ne pouvoient ſe réſoudre à laiſſer le Peuple jouïr de ſes droits : & le Peuple même, abuſoit beaucoup de ſon pouvoir, en chaſſant ſans ſujet des Citoiens diſtinguez par leur mérite. Les *Lacédémoniens* prenoient le parti des prémiers ; & *Athénes* ſoutenoit de toutes ſes forces l'établiſſement de la *Démocratie*.

(d) *Idem*, ibid. *Cap.* 38, 39, 40.

(e) *Diod. de Sicile*, ibid. *Cap.* 38.

(f) *Cornel. Nepos*, in *Timoth.* Cap. 2.

ARTICLE CCXXVIII.

TRAITE' *de Compoſition entre les* PLATE'ENS, *&* *les* THE'BAINS.

ANNE'E 373. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville de PLATE'ES, en *Béotie*, avoit été détruite, (a) & raſée, pendant la Guerre du *Péloponnéſe*, par les LACE'DE'MONIENS. (b) Elle fut rebâtie, après la Paix d'*Antalcide*. Mais la Guerre s'étant rallumée entre les *Grecs*, peu de tems après la derniére Paix, dont nous venons de parler, les *Platéens* furent (c) expoſez au même malheur, qu'autrefois, par leur conſtance à demeurer attachez au parti des *Athéniens*. Ils prirent en vain toutes les précautions qu'ils purent, pour ſe mettre à couvert des entrepriſes de THE'BES, qui leur en vouloit, parce qu'ils penſoient à remettre leur Ville aux *Athéniens* ; ce qui étoit fort contraire au deſſein qu'elle avoit de ſoumettre à ſon empire non ſeulement toute la *Béotie*, mais encore la *Gréce* entiére. Les *Thébains* uſérent d'artifice. Ils allérent, aiant à leur tête un de (d) leurs prémiers Magiſtrats, ſurprendre les *Platéens*, dont la plupart étoient ſortis de la Ville, dans le tems qu'ils croioient les *Thébains* aſſemblez pour tenir conſeil à leur ordinaire. Ceux qui étoient reſtez dans *Platées*, denuez alors de tout ſecours, furent contraints de capituler, au gré du Vainqueur. Le Traité ſe fit, à condition, Que tous les *Platéens* ſortiroient de la Ville avant le coucher du Soleil, les Hommes avec un Habit, les Femmes avec deux ; & qu'ils ne rentreroient jamais plus dans la *Béotie*. (e) Οἱ δὲ λοιποὶ [Πλαταιέων] καταφυγόντες εἰς τὴν πόλιν, καὶ συμμάχων ὄντες ἔρημοι, συνηναγκάσθησαν ὁμολογίας συνθέσθαι τοῖς πολεμίοις [Θηβαίοις] εὐαρέστους· ἔδει γὰρ αὐτοὺς τὰ ἔπιπλα λαβόντας ἀπελθεῖν ἐκ τῆς πόλεως, καὶ μηκέτι τῆς Βοιωτίας ἐπιβαίνειν.... (f) Πρὸς δὲ τοὺς καταλειφθέντας ἐποιήσαντο οἱ Θηβαῖοι σπονδὰς, ἀπελθεῖν σφᾶς πρὸ ἡλίου δύντος, ἄνδρας μὲν ἑνὶ, γυναῖκας δὲ δύο ἱμάτια ἑκάστην ἔχουσαν. Les *Thébains* ainſi maîtres de la Ville, la raſérent, & ne laiſſérent debout que les Temples des Dieux. *Athénes* ouvrit, cette fois encore, un refuge aux *Platéens*, & elle leur donna à tous le droit de Bourgeoiſie ſur le même pié qu'aux Citoiens naturels. On ne dit pas, ſi ce fut avec les reſerves miſes à la conceſſion du même droit, que nous avons vu donné à leurs Ancêtres, après la prémiére deſtruction de leur Ville. Mais ils ne furent pas long-tems ſans revenir chez eux. PHILIPPE *de Macédoine* les y rétablit, & ils rebâtirent *Platées*, après la Bataille de *Chéronée*.

(a) Voiez ci-deſſus. ſur l'Année 429. *Articl.* 158.

(b) *Pauſanias*, Lib. IX. Cap. 1.

(c) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 46.

(d) *Néoclès*, Béotarque.

(e) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *pag.* 481. *Ed. H. Steph.*

(f) *Pauſanias*, ubi ſupr. *pag.* 713.

ARTICLE CCXXIX.

TRAITE' *de Paix entre les* GRECS.

ANNE'E 372. avant JESUS-CHRIST.

IL vint une autre Ambaſſade (a) de la part d'ARTAXERXE's *Mnémon*, Roi de *Perſe*, pour exhorter de nouveau les GRECS à faire la Paix. (b) *Athénes* ne s'étoit pas enco-

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 50.

(b) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* VI. *Cap.* 3. §. 1. *& ſeqq.*

---

(2) Les *Athéniens* furent ſi joieux de ſe voir ceder l'Empire de la Mer par les *Lacédémoniens*, qu'ils conſacrérent pour la prémiére fois des Autels à la *Paix*, comme à une Deeſſe. C'eſt ce que témoigne CORNELIUS NEPOS, in *Vit. Timoth.* Cap. 2. PLUTARQUE néanmoins fait cette conſécration beaucoup plus ancienne : car il la rapporte, avec un *on dit*, au tems du Traité fait avec le Roi de *Perſe*, après la Victoire que *Cimon* remporta auprès du Fleuve *Eurymédon* ; & dont j'ai parlé en ſon lieu, ſur l'Année 469. *Article* 122.

encore déclarée ouvertement contre les *Thébains*, quelque indignée qu'elle fût de la deſtruction de *Platées*, & de celle de *Theſpies*, dont les Habitans, chaſſez de la même maniére, étoient venus implorer ſon aſſiſtance : mais voiant que les *Thébains* attaquoient encore les *Phocéens*, ſes Alliez, elle envoia des Ambaſſadeurs prémiérement à *Thébes*, & puis à *Lacédémone*, exhortant les *Thébains* à envoier eux-mêmes dans cette derniére Ville, pour y traiter d'une Paix générale. Le Traité s'y conclut effectivement, & les *Thébains* même parurent d'abord y entrer. Les conditions en furent, „ Que les „ *Lacédémoniens* rétireroient leurs *Harmoſtes* (ou Gouverneurs) des Villes où ils en avoient : Qu'on licentieroit toutes les Troupes, tant ſur mer, que ſur terre : Qu'on „ laiſſeroit les Villes de *Gréce* jouïr de leur Liberté ſelon leurs propres Loix : Que ſi „ quelcun des Contractans contrevenoit à ces articles, il ſeroit libre à chacun des autres „ de ſécourir les Villes opprimées, mais que l'on pourroit, ſi l'on vouloit, s'en diſpen- „ ſer, ſans infraction du Serment ". Le Roi de *Perſe* entra auſſi dans ce Traité, & le Serment fut prêté en ſon nom. (*c*) Δοξάντων δὲ τούτων καλῶς εἰπεῖν, ἐψηφίσαντο καὶ οἱ Λακεδαιμόνιοι, δέχεσθαι τὴν εἰρήνην, ἐφ᾽ ᾧ τοὺς τε Ἁρμοστὰς ἐκ τῶν πόλεων ἐξάγειν, τάτε στρατόπεδα λύειν καὶ τὰ ναυτικὰ, καὶ τὰ πεζικὰ, τάς τε πόλεις αὐτονόμους ἐᾶν· εἰ δέ τις παρὰ ταῦτα ποιοίη, τὸν μὲν βουλόμενον, βοηθεῖν ταῖς ἀδικουμέναις πόλεσι· τῷ δὲ μὴ βουλομένῳ μὴ εἶναι ἔνορκον συμμαχεῖν τοῖς ἀδικουμένοις. Ἐπὶ τούτοις ὤμοσαν μὲν οἱ Λακεδαιμόνιοι ὑπὲρ αὑτῶν καὶ τῶν συμμάχων, Ἀθηναῖοι δὲ καὶ οἱ σύμμαχοι κατὰ πόλεις ἕκαστοι. Ἀπογραψάμενοι δ᾽ ἐν ταῖς ὁμωλογηκυίαις πόλεσι καὶ οἱ Θηβαῖοι &c. . . . . (*d*) Μετὰ γὰρ Ἀλκισθένην (1) ἄρχοντα, ἐφ᾽ οὗ τὴν εἰρήνην Ἀθηναῖοί τε, καὶ Λακεδαιμόνιοι, καὶ Βασιλεὺς ὤμοσαν &c. Mais le lendemain, les Ambaſſadeurs de *Thébes* demandérent qu'on effaçât du Traité le nom des *Thébains*, & qu'on mît à la place celui des *Béotiens*, comme étant ceux qui avoient juré. Le Roi AGE'SILAS répondit, qu'il ne pouvoit rien changer de ce que portoit le Traité, & qu'ils avoient eux-mêmes confirmé par ſerment : mais que, s'ils ne vouloient pas être compris dans le Traité, il efaceroit le nom des *Thébains*. Les *Lacédémoniens* irritez, déclarérent auſſi-tôt la Guerre aux *Thébains*; & ce fut, ſelon PLUTARQUE, (*e*) à l'inſtigation d'*Agéſilas*, piqué des diſcours libres qu'*Epaminondas* avoit tenu contr'eux dans l'Aſſemblée des *Grecs*. Le ſuccès de cette Guerre ne fut pas heureux pour *Lacédémone*. CLE'OMBRÔTE, l'autre Roi, fut vaincu & tué à *Leuctres*, l'année ſuivante, où *Epaminondas* gagna la fameuſe Bataille de *Leuctres*.

(*c*) Xénoph. ubi ſupr. §. 7, 8.

(*d*) *Dénys d'Halicarn.* De Lyſia Judic. *Cap.* 12. pag. 135. *Tom.* II. *Ed. Oxon.*

(*e*) In *Ageſil.* pag. 611.

ARTICLE CCXXX.

TRAITE' *de Trêve entre les* LACE'DE'MONIENS *& les* THE'BAINS.

ANNE'E 371. avant JESUS-CHRIST.

LES Généraux, (*a*) qui reſtoient de l'Armée des LACE'DE'MONIENS, à la Journée de *Leuctres*, où ils en perdirent trois, outre le Roi CLE'OMBRÔTE; ne crurent pas devoir ſuivre l'ardeur téméraire de quelques *Lacédémoniens*, qui pour ne pas ſe reconnoître (1) vaincus, vouloient aller emporter leurs Morts l'épée à la main. Ils voioient les Alliez de *Lacédémone* découragez, & quelques-uns même ſe réjouïr ſecrétement de leur défaite. Ainſi, de l'avis des plus ſages, ils demandérent une Trêve pour enterrer les Morts. Elle leur fut accordée, & les THE'BAINS aiant dreſſé un Trophée, laiſſérent faire ce qui étoit ſtipulé par le Traité. (*b*) Ἐπεὶ δὲ πᾶσιν ἐδόκει ὑποσπόνδους τοὺς νεκροὺς ἀναιρεῖσθαι, οὕτω δὴ ἔπεμψαν κήρυκα περὶ σπονδῶν. οἱ μέν τοι Θηβαῖοι μετὰ ταῦτα καὶ τροπαῖον ἐστήσαντο, καὶ τοὺς νεκροὺς ὑποσπόνδους ἀπέδοσαν. Auſſi-tôt après, les *Thébains* envoiérent à *Athénes*, pour y donner avis de leur victoire, & pour demander du ſecours, dans l'eſpérance que les *Athéniens* profiteroient d'une ſi belle occaſion de ſe venger de tout ce qu'ils avoient ſouffert de la part de *Lacédémone*. Mais les *Athéniens*, prenant ombrage de l'accroiſſement & des deſſeins ambitieux de *Thébes*, refuſérent la demande, renvoiant même ſans réponſe le Héraut qui la faiſoit, & ne le traitant pas d'ailleurs avec les honneurs ordinaires. Les *Thébains*, qui vouloient pouſſer leur pointe, ſe tournérent alors d'un autre côté. Ils s'addreſſérent à JASON, Tyran de *Phéres*, dont nous avons parlé ci-deſſus. Celui-ci vint en perſonne avec une Armée : mais, au lieu de ſe prêter au déſir des *Thébains*, il leur conſeilla ſagement de ne pas s'expoſer à perdre le fruit

(*a*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. Lib. VI. Cap. 4. §. 14. *& ſeqq.*

(*b*) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 15.

ART. CCXXIX. (1) Cette déſignation de l'Archonte *Alciſthéne* peut ſervir à confirmer la datte de ce Traité, que je place dans cette Année, après DODWELL, *Annal. Xenoph.* pag. 275. où néanmoins il ne fait pas mention du paſſage remarquable de l'Orateur Grec.

ART. CCXXX. (1) Selon l'opinion & l'uſage des *Grecs*. Voiez JUSTIN, *Lib.* VI. *Cap.* 6. *in fin.* & GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. III. Chap. XX. §. 45.

fruit de leur victoire, en réduiſant au deſeſpoir les Vaincus. D'autre côté, il repréſenta aux *Lacédémoniens*, qui avoient commencé de faire de nouvelles levées, qu'ils ne devoient pas riſquer de prendre ce qui leur reſtoit, & qu'ils feroient mieux de prendre du repos, en attendant une occaſion plus favorable pour avoir leur revanche; d'autant plus que pluſieurs de leurs Alliez penſoient à ſe ranger du parti de *Thébes*. *Jaſon* étoit Ami des *Lacédémoniens*, comme aiant avec eux un droit d'Hoſpitalité, venu de ſon Pére. Il ſe ſervit de cette conſidération, pour témoigner qu'en leur donnant un tel conſeil, il ne penſoit qu'à leur bien; quoi que, comme XE'NOPHON le conjecture avec beaucoup d'apparence, il eût en vûe ſon propre intérêt, & qu'il voulût balancer les deux Partis, en ſe rendant néceſſaire aux uns & aux autres. Les *Lacédémoniens* perſuadez par ſes diſcours, le priérent de leur ſervir de Médiateur, pour obtenir une Trêve. Il s'en chargea, & réuſſit. Ainſi il fut permis aux *Lacédémoniens* de ſe retirer en toute ſûreté de la *Béotie*, & de retourner chez eux. (*c*) Οἱ μέν τοι Λακεδαιμόνιοι ἀκούσαντες αὐτοῦ [τοῦ Ἰάσονος] πράττειν περὶ τῶν σπονδῶν ἐκέλευον. ἐπεὶ δ' ἀπηγγέλθη, ὅτι εἴησαν αἱ σπονδαὶ, παρήγγειλαν οἱ Πολεμάρχοι δειπνήσαντας συνεσκευάσθαι πάντα, ὡς τῆς νυκτὸς παρευσομένους &c. . . . . . (*d*) Περί τε τῆς νεκρῶν ἀναιρέσεως, καὶ τῆς εἰς Πελοπόννησον ἀπαλλαγῆς τῶν Λακεδαιμονίων σπονδὰς ἐποιήσαντο. Les Généraux, auſſi-tôt après la concluſion du Traité, ordonnérent aux Troupes de repaître, pour marcher la nuit ſuivante; ſe fiant plus en une retraite clandeſtine, qu'en la bonne foi de leurs Ennemis. Selon ce que diſent (*e*) POLYBE & (*f*) STRABON, la Paix doit s'être faite depuis entre les *Lacédémoniens* & les *Thébains*. Car ces Auteurs poſent en fait, qu'après la Bataille de *Leuctres*, les *Lacédémoniens* ne ſe croiant pas vaincus, & les *Thébains* ne convenant pas qu'ils euſſent eux-mêmes eu du deſſous, ils s'en remirent pour la déciſion de leurs différens à l'arbitrage des ACHE'ENS, à cauſe de la bonne foi & de la probité de ce Peuple, mais non pas de ſa puiſſance, en quoi il étoit alors le moindre de la *Gréce*. Cette Paix au moins ne dura pas long tems, comme nous le verrons.

(*c*) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 25.

(*d*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 56. *pag.* 487. *Ed. H. Steph.*

(*e*) Lib. II. Cap. 39. *pag.* 176, 177.

(*f*) Lib. VIII. *pag.* 589. *Ed. Amſtel.*

ARTICLE CCXXXI.

RENOUVELLEMENT *de la Paix entre les* ATHE'NIENS, *& les autres* GRECS *qui voulurent y entrer.*

ANNE'E 370. avant JESUS-CHRIST.

QUELQUE humiliée (*a*) que dût être *Lacédémone* après la Bataille de *Leuctres*, elle conſervoit encore quelque empire dans le *Péloponnéſe*, dont les Peuples ne la croioient pas encore réduite au point où elle avoit abaiſſé autrefois *Athénes*. Les *Athéniens* voiant cela, convoquérent chez eux une Aſſemblée des Députez de toutes les Villes de *Gréce*; qui voudroient entrer dans la Paix déja faite (*b*) & renouvellée, à la ſollicitation d'ARTAXERXE's *Mnémon*, Roi de *Perſe*. Par délibération de cette Aſſemblée, on dreſſa une formule de Serment, ainſi conçuë: „ Je garderai les Traitez, ſelon la teneur des Lettres du Roi [de *Perſe*] & conformément aux Réſolutions priſes „ d'un commun accord par les *Athéniens* & leurs Alliez. Que ſi l'on vient à attaquer „ quelcune des Villes, qui auront prêté ce Serment, je lui donnerai du ſecours de tout „ mon pouvoir". (*c*) Ἐπεὶ δὲ συνῆλθον, δόγμα ἐποιήσαντο μετὰ τῶν κοινωνεῖν [τῆς εἰρήνης] βουλομένων, ὀμόσαι τόνδε τὸν ὅρκον· Ἐμμενῶ ταῖς σπονδαῖς, ἃς Βασιλεὺς κατέπεμψε, καὶ τοῖς ψηφίσμασι τῶν Ἀθηναίων καὶ τῶν συμμάχων. ἐὰν δέ τις στρατεύηται ἐπί τινα πόλιν τῶν ὀμοσασῶν τόνδε τὸν ὅρκον, βοηθήσω παντὶ σθένει. On prêta par tout ce Serment, à la reſerve d'*Elis*, qui n'y trouvoit pas ſon compte, parce qu'elle ne vouloit pas laiſſer la Liberté aux *Marganiens*, aux *Scyllontiens*, & aux *Triphylliens*, qui prétendoient ne lui être plus ſoumis, en vertu de la clauſe du Traité, par laquelle toutes les Villes, grandes & petites, devoient demeurer libres, ſelon leurs Loix. Les *Lacédémoniens* ne voioient pas non plus de bon œil, que les *Mantinéens*, par le même droit, vouluſſent maintenir leur Liberté, & ſur-tout remettre leur Ville de (1) *Mantinée* dans le même état où elle avoit été autrefois. Le Roi AGESILAS alla lui-même leur propoſer, pour les amuſer, de differer l'exécution de leur deſſein; leur faiſant eſpérer que *Lacédémone* y donneroit enſuite ſon conſentement, & qu'ils pourroient alors rebâtir *Mantinée* avec moins de dépenſe. Mais il ne put rien obtenir; & quoi qu'il en fût fort irrité, il ne jugea pas encore à propos de rien entreprendre contre les *Mantinéens*, parce qu'ils étoient fondez ſur

(*a*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* VI. Cap. 5. §. 1, *& ſeqq.*

(*b*) Voiez ci-deſſus, *Articl.* 229.

(*c*) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 2.

ART. CCXXXI. (1) Les *Lacédémoniens* aiant aſſiégé *Mantinée*, peu de tems après le Traité d'*Antalcidas*, l'avoient priſe, & obligé les *Mantinéens* à raſer leur Ville, & à habiter dans des Bourgs, comme anciennement. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. Cap. 12. *pag.* 464. PAUSANIAS, Lib. VIII. Cap. 8. XE'NOPHON, *Hiſt. Græc.* Lib. V. *Cap.* 2. num. 5, *& ſeqq.*

ſur un Article du Traité de Paix, qu'on venoit de renouveller. Tout cela donna lieu à de nouveaux troubles, & à la Guerre de *Mantinée*, où les *Thébains* prirent le parti des *Arcadiens*, des *Argiens*, & des *Eléens*, contre les *Lacédémoniens*.

ARTICLE CCXXXII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* LACE'DE'MONIENS, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 369. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre aiant recommencé, comme je viens de le dire, EPAMINONDAS, Général des *Thébains*, entra dans la *Laconie*, la ravagea, & s'avança juſqu'aux portes de *Lacédémone*. Les LACEDEMONIENS (1) eurent alors récours aux ATHE'NIENS; & la crainte que ceux-ci avoient de l'accroiſſement de la puiſſance de *Thébes*, l'emporta ſur le reſſentiment qu'ils avoient de la maniére dure & hautaine dont *Lacédémone* les avoit traitez en plus d'une occaſion. Ils réſolurent donc d'emploier toutes les forces de la République à ſecourir les *Lacédémoniens*; & nommérent auſſi-tôt IPHICRATE, pour les commander. Peu de tems après, il vint à *Athénes* des Ambaſſadeurs Plénipotentiaires des *Lacédémoniens*, & de leurs Alliez, pour conclure le Traité à conditions égales. On étoit preſque d'accord ſur tout : mais il s'agiſſoit encore de ſavoir, qui commanderoit. PATROCLE, *Phliaſien*, un des Ambaſſadeurs, propoſa, comme l'expédient le plus avantageux, ce qui avoit été (*a*) convenu auparavant entre les *Athéniens* & les *Lacédémoniens*, Que les prémiers auroient l'empire de la Mer, & les *Lacédémoniens* celui de la Terre; & ſon diſcours fit tant d'effet, que la choſe alloit tout d'une voix. Mais CE'PHISODOTE, *Athénien*, repréſenta fortement à ſes Compatriotes, qu'ils ſe laiſſoient dupper par une apparence d'égalité; & ils ouvrirent ſi bien les yeux, qu'ils ſe rangérent à l'avis du même *Céphiſodote*, qui étoit, „ Que les *Athéniens*, & les *Lacédémoniens*, euſſent tour-à-tour le Commandement des Armées, tant par mer, que „ par terre, afin qu'ainſi les avantages fuſſent entiérement égaux de part & d'autre ". Ainſi il fallut que les *Lacédémoniens* en paſſaſſent par là : & l'on convint „ que le „ Commandement rouleroit alternativement, tous les cinq jours, des uns aux autres ". Après quoi, les Confédérez aiant marché vers *Corinthe*, ils réſolurent de garder en commun le Paſſage (2) d'*Onée*. (*b*) Μετὰ ταυτα ἐβουλεύοντο οἱ Ἀθηναῖοι, καὶ τῶν μὲν ἀντιλεγόντων οὐκ ἠνείχοντο ἀκούοντες· ἐψηφίσαντο δὲ βοηθεῖν [τοῖς Λακεδαιμονίοις] πανδημεὶ, καὶ Ἰφικράτην στρατηγὸν εἵλοντο.... (*c*) Τῷ δὲ ὑστεραίῳ ἔτει, Λακεδαιμονίων καὶ τῶν συμμάχων πρέσβεις ἦλθον αὐτοκράτορες Ἀθήναζε, βουλευσόμενοι καθ' ὅ, τι ἡ συμμαχία ἔσοιτο Λακεδαιμονίοις καὶ Ἀθηναίοις. λεγόντων δὲ πολλῶν μὲν ξένων, πολλῶν δὲ Ἀθηναίων, ὡς δέοι ἐπὶ τοῖς ἴσοις καὶ ὁμοίοις τὴν συμμαχίαν εἶναι &c.... τὰ μὲν οὖν ἄλλα συνωμολόγητο σχεδὸν, περὶ δὲ τῆς ἡγεμονίας νῦν ἡ σκέψις.... (*d*) Ἔστιν οὖν, ἔφη ὁ Κηφισόδοτος, ἰσαίτερόν τι, ἐν μέρει μὲν ἑκατέρους ἡγεῖσθαι τοῦ ναυτικοῦ, ἐν μέρει δὲ τοῦ πεζοῦ..... Ἀκούσαντες ταῦτα οἱ Ἀθηναῖοι, μετεπείσθησαν, καὶ ἐψηφίσαντο, κατὰ πενθήμερον ἑκατέρους ἡγεῖσθαι· Στρατευομένων δ' ἀμφοτέρων αὐτῶν καὶ τῶν συμμάχων εἰς Κόρινθον, ἔδοξε κοινῇ φυλάττειν τὸ Ὄνειον.

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 374. *Articl.* 227.

(*b*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* VI. Cap. 4. §. 39.

(*c*) *Idem*, Lib. VII. *Cap.* 1. §. 1, 2.

(*d*) *Ibid.* §. 3, 4.

ARTICLE CCXXXIII.

TRAITE' *d'Alliance entre* ALEXANDRE, *Roi de* MACEDOINE, *&* PE'LOPIDAS, *Général des Thébains. Traité d'Arbitrage entre le même* ALEXANDRE, *&* PTOLOME'E *Alorite, qui lui ſuccéda enſuite. Traité entre celui-ci, &* PE'LOPIDAS. *Traité entre* ALE'XANDRE, *Tyran de* PHE'RES, *&* EPAMINONDAS.

ANNE'ES 369, 368. avant JESUS-CHRIST.

AMYNTAS, Roi de MACE'DOINE étant mort, (*a*) laiſſa trois Fils, ALEXANDRE, PERDICCAS, & PHILIPPE. Selon DIODORE *de Sicile*, il en avoit un quatriéme nom-

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 60.

ART. CCXXXII. (1) Voiez XE'NOPHON, *Hiſt. Græc.* Lib. VI. Cap. 4. §. 27, *& ſeqq.* DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. *Cap.* 62, 63. PLUTARQUE, Vit. *Pelopid.* pag. 290. *Tom.* I. *Ed. Wech.*

(2) Τοῦ Ὀνείου, comme THUCYDIDE auſſi l'appelle, *Lib.* IV. Cap. 44. STRABON, Lib. VIII. *pag.* 582. & 602. *Ed. Amſt.* dit, τὰ Ὄνεια ὄρη, & d'autres Anciens Auteurs s'expriment ainſi. C'étoit, ſelon ce Géographe, une ſuite de Montagnes, qui s'étendoient depuis les Rochers de *Scyron*, & le chemin qui méne de là en *Attique*, juſques en *Béotie*, & au Mont *Cithéron*. Le Voiageur WHELER en parle, comme les aiant reconnuës, *Liv.* III. pag. 243. *Tom.* II. de la Verſion Françoiſe.

nommé (*b*) PTOLOME'E, qu'il ſuppoſe Bâtard. Mais d'autres (*c*) Auteurs, plus dignes de foi, font celui-ci, qu'ils appellent auſſi *Alorite*, d'une autre extraction tout-à-fait étrangére. *Alexandre*, comme l'Aîné, devoit ſucceder à ſon Pére. Mais un Banni, nommé PAUSANIAS, (1) qui étoit apparemment de la Famille Roiale, lui diſputa la Couronne : & ſoutenu par un grand Parti de *Macédoniens*, auxquels ſe joignirent des Troupes *Gréques*, il s'empara de pluſieurs Places fortes. Heureuſement *Iphicrate* avoit été envoié pour reconnoître l'état d'*Amphipolis*, qu'il vouloit aſſiéger, & remettre ſous la domination des *Athéniens*, dont elle s'étoit ſouſtraite. La Reine *Eurydice*, Veuve d'*Amyntas*, eut recours à lui, & par ſon moien, *Pauſanias* fut chaſſé. Peu de tems après, *Ptolomée* diſputa auſſi la Couronne à *Alexandre*. Il ſe trouva que *Pélopidas*, Général des *Thébains*, étoit venu alors en *Theſſalie*, à la ſollicitation des *Theſſaliens*, opprimez par ALE'XANDRE *de Phéres*, Fils du Tyran JASON, dont nous avons (*d*) parlé ci-deſſus. *Aléxandre*, & *Ptolomée*, le priérent de vouloir bien être arbitre de leur différent, avec pouvoir de prendre le parti de celui qu'il jugeroit avoir raiſon de ſe plaindre. Il décida en faveur d'*Aléxandre*, & traita alliance avec lui. Pour ſûreté des engagemens, il reçut en ôtage d'*Aléxandre*, ſon propre (2) Frére *Philippe*, & trente autres Enfans des plus conſidérables de la Nation. (*e*) Ἀυτὸς [ὁ Πελοπίδας] εἰς Μακεδονίαν ἀπῆρεν, Πτολεμαίου μὲν Ἀλεξάνδρῳ τῷ βασιλεύοντι τῶν Μακεδόνων πολεμοῦντος, ἀμφοτέρων δὲ μεταπεμπομένων ἐκεῖνον, ὡς διαλλακτὴν καὶ δικαστὴν, καὶ σύμμαχον καὶ βοηθὸν τοῦ δοκοῦντος ἀδικεῖσθαι γενησόμενον. ἐλθὼν δὲ καὶ διαλύσων τὰς διαφορὰς, καὶ καταγαγὼν τοὺς φεύγοντας, ὅμηρον ἔλαβεν τὸν ἀδελφὸν τοῦ βασιλέως Φίλιππον, καὶ τριάκοντα παῖδας ἄλλους τῶν ἐπιφανεστάτων, καὶ κατέστησεν εἰς Θήβας..... (*f*) Ἐις δὲ τὴν Μακεδονίαν παρελθὼν, καὶ συμμαχίαν ποιησάμενος, ὅμηρον ἔλαβε παρ' αὐτοῦ τὸν ἀδελφὸν Φίλιππον &c. (*g*) Mais bien-tôt après, *Ptolomée* aſſaſſina (*h*) *Aléxandre*, & s'empara du Roiaume. Les Amis du Roi défunt appellérent alors *Pélopidas*, qui marcha inceſſamment contre le Meurtrier. Celui-ci, quoi qu'il eût, à force d'argent, fait paſſer de ſon côté les Troupes mercénaires que *Pélopidas* avoit levées à la hâte, redouta néanmoins ſi fort la bravoure & le nom de ce fameux Capitaine, qu'il prit le parti de s'humilier; & à force de priéres, il l'engagea à un Traité, par leqnel il fut convenu, „ Qu'il garderoit le Roiaume pour les Fréres du Défunt, & qu'il le gouverneroit (3) en leur nom : Qu'il n'auroit d'autres Amis & d'autres Ennemis, que ceux qui ſeroient Amis ou Ennemis des *Thébains* : Qu'il donneroit en ôtages à *Pélopidas* ſon propre Fils *Polyxéne*, & cinquante autres Enfans camarades de celui-ci". (*i*) Ἀπήντησεν [ὁ Πτολεμαῖος τῷ Πελοπίδᾳ] ὡς κρείσσονι, καὶ δεξιωσάμενος καὶ δεηθεὶς, ὡμολόγησεν τὴν μὲν ἀρχὴν τοῖς τοῦ τεθνηκότος ἀδελφοῖς διαφυλάξειν, Θηβαίοις δὲ τὸν αὐτὸν ἐχθρὸν ἕξειν καὶ φίλον. ὁμήρους δὲ ἐπὶ τούτοις τὸν υἱὸν Φιλόξενον ἔδωκε, καὶ πεντήκοντα τῶν ἑταίρων. Mais au bout de trois ans, *Perdiccas* vengea la mort de ſon Frére, & ſe mit ainſi en poſſeſſion de la Couronne, par le meurtre (*k*) de *Ptolomée*. Au reſte, *Pélopidas* étant allé à *Pharſale*, après le Traité, dont nous venons de parler, ALE'XANDRE, Tyran de *Phéres*, lui vint au devant, avec une puiſſante Armée, & le fit Priſonnier par trahiſon. Mais l'année ſuivante, EPAMINONDAS aiant été envoié en *Theſſalie*, le Tyran commença à craindre, & cherchant à ſe juſtifier, rechercha l'Alliance des *Thébains*. *Epaminondas* la lui refuſa, & ſe contenta de faire avec lui une Trêve de trente jours, à condition qu'il lui rendroit & *Pélopidas*, & *Iſménias*, qui avoit été pris en même tems : (*l*) Σπεισάμενος δὲ [ὁ Επαμινώνδας] τριακονθημέρους ἀνοχὰς τοῦ πολέμου, καὶ λαβὼν τὸν Πελοπίδαν καὶ τὸν Ἰσμενίαν, ἀνεχώρησε.

(*b*) *Ibid.* Cap. 71.

(*c*) *Dexipp.* apud *Syncell.* pag. 263. *Ed. Paris.*

(*d*) Sur l'Année 375. *Articl.* 225.

(*e*) *Plutarque*, in *Pelopid.* pag. 291. F.

(*f*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. *Cap.* 67. *pag.* 492.

(*g*) *Idem*, ibid. *Cap.* 71.

(*h*) Qui ne régna qu'un an.

(*i*) *Plutarque*, ubi ſupr. *pag.* 292. C.

(*k*) *Diod. de Sicile*, ibid. *Cap.* 77.

(*l*) *Plutarque*, in *Pelopid.* pag. 294. A. Voiez *Diodore de Sic.* Lib. XV. Cap. 75. *Cornel. Nepos*, in *Pelop.* Cap. 5.

ART. CCXXXIII. (1) ESCHINE, Orat. *de ementita legat.* (pag. 250. Ed. Baſ. 1572.) ſemble mettre ceci après la mort d'*Alexandre* : & ſur cette autorité, Mr. ROLLIN *Hiſt. Anc.* Tom. VI. pag. 11. a ainſi rangé les faits ſuivans. Mais l'Orateur, quoi que contemporain, n'eſt pas fort exact; comme nous en avons vu ailleurs des exemples. D'ailleurs, un ancien Auteur anonyme, que SUIDAS a copié, *voc.* Κάρανος, place l'entrepriſe de *Pauſanias* immédiatement après la mort d'*Amyntas*. Et ſelon ESCHINE même, *Ptolomée* eut enſuite la régence du Roiaume : Ὃς ἦν ἐπίτροπος καθεστηκὼς τῶν πραγμάτων &c. Or *Pélopidas* fut tué dans un combat, l'année après que *Perdiccas* étoit déja monté ſur le Trône, en ôtant la vie à *Ptolomée*; comme il paroît par DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. *Cap.* 77, 80. Ainſi il ne peut avoir fait l'accommodement entre *Perdiccas*, & *Ptolomée*, qui régna trois ans, & ſelon DIODORE *de Sicile*, & ſelon DE'XIPPE, apud SYNCELLUM, *pag.* 260. Mr. ROLLIN, en un autre endroit (*Tom.* V. pag. 358, 359.) où il parle encore de ceci, dérange entiérement la Chronologie, & invente des faits, pour ajuſter ſon ſyſtême. Il met *quelques années* entre l'arbitrage de *Pélopidas* ſur le différent de *Perdiccas* & de *Ptolomée* : puis il fait reparoître ſur la Scéne *Ptolomée*, après la mort de *Perdiccas*, pour ſe *rétablir ſur le Trône*; & il veut que les Amis de *Perdiccas*, *qui avoit été tué dans une Bataille*, aient *appellé* à cette occaſion *Pélopidas*, qui étoit néanmoins mort quatre ans auparavant. Dans le Traité de *Ptolomée* avec *Pélopidas*, il met, *Que* Ptolomée *garderoit le Roiaume pour le fils du Défunt* : au lieu que PLUTARQUE dit, *pour les Fréres du Défunt*. Voilà bien des ſuppoſitions arbitraires, & des contradictions manifeſtes.

(2) Selon JUSTIN, *Aléxandre*, dès le commencement de ſon régne, avoit déja donné *Philippe* en ôtage aux *Illyriens*, pour faire la Paix avec eux. *Lib.* VII. *Cap.* 5. DIODORE *de Sicile*, au contraire, d'accord avec PLUTARQUE ſur le Traité entre *Pélopidas* & *Aléxandre*, par lequel celui-ci donna au prémier *Philippe* en ôtage; dit ailleurs, hors de ſa place, que les *Illyriens*, vainqueurs d'*Amyntas*, le contraignirent à lui remettre en ôtage ſon Fils *Philippe*; & que les *Illyriens* l'aiant reçû, le remirent aux *Thébains*, *Lib.* XVI. *Cap.* 2. Il y a encore ici d'autres variétez entre les Anciens Auteurs, ſur le tems que *Philippe* demeura à *Thébes*, & ſur quelques circonſtances de ſon éducation.

(3) C'eſt ce que donne à entendre ESCHINE, dans les paroles que j'ai citées ci-deſſus.

ARTICLE CCXXXIV.

TRAITE' *entre* THE'MISON, *Tyran d'*ERE'TRIE, *& les* THE'BAINS.

ANNE'E 366. avant JESUS-CHRIST.

(a) Voiez *Thucydide*, Lib. II. Cap. 23.
(b) Orat. *contra Cteſiphont.* pag. 286. B. *Ed. Baſil.* 1572.
(c) *Lib.* XV. *Cap.* 76.
(d) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *pag.* 496. *Ed. H. Steph.*
(e) *Hiſt. Græc.* Lib. VII. Cap. 4. §. 1.

OROPE, (*a*) Ville ſituée ſur les confins de l'*Attique* & de la *Béotie*, appartenoit dès long tems aux *Athéniens*. Comme elle étoit vis-à-vis de l'*Eubée*, THE'MISON Tyran d'ERE'TRIE, Ville de cette Ile, s'en empara en pleine paix, ſelon l'Orateur ESCHINE, (*b*) c'eſt-à-dire, pendant qu'il étoit en paix avec les *Athéniens*, s'il eſt vrai, comme le dit (*c*) DIODORE *de Sicile*, que ce fut dans l'Année où nous ſommes. Le même Hiſtorien ajoute, que *Thémiſon* perdit *Orope* preſque auſſi-tôt qu'il l'eût priſe. Car les *Athéniens* étant venus inceſſamment fondre ſur lui avec une Armée, à laquelle il ne pouvoit réſiſter, il eut recours aux *Thébains*, qui lui donnérent un puiſſant ſecours. Ceux-ci aiant contraint les *Athéniens* de ſe retirer, *Thémiſon* remit la Ville en dépôt aux *Thébains*, qui ne la lui rendirent point enſuite. (*d*) Ἐπὶ δὲ τούτων (1) Θεμεσίων ὁ Ἐρετρίας τύραννος Ὠρωπὸν κατελάβετο· ταύτην δὲ τὴν πόλιν, οὖσαν Ἀθηναίων, παραλόγως ἀπέβαλε. Τῶν γὰρ Ἀθηναίων στρατευσάντων ἐπ' αὐτὸν, καὶ πολὺ ταῖς δύναμεσι ὑπερεχόντων, οἱ Θηβαῖοι βοηθήσαντες αὐτῷ, καὶ παραλαβόντες ἐν παρακαταθήκῃ τὴν πόλιν, οὐκ ἀπέδωκαν. La choſe eſt racontée autrement par (*e*) XE'NOPHON. Il dit, que les Bannis de *Sicyône* s'emparérent d'*Orope*; & que les *Athéniens* étant venus avec toutes leurs forces, pour prendre cette Ville, aucun de leurs Alliez ne les ſecourut, , de ſorte qu'ils ſe retirérent, après avoir mis la Place comme en ſequeſtre aux *Thébains*, (2) juſques à ce qu'on eût prononcé ſur leur différent. Τοῖς δ' Ἀθηναίοις οὐδεὶς τῶν συμμάχων ἐβοήθησεν, ἀλλ' ἀνεχώρησαν, Θηβαίοις παρακαταθέμενοι τὸν Ὠρωπὸν, μέχρι δίκης. Cela ſuppoſe, que *Thémiſon* n'étoit plus maître d'*Orope*, & que les *Athéniens* l'avoient repriſe.

ARTICLE CCXXXV.

TRAITE' *de Paix entre divers Peuples de* GRE'CE.

La même ANNE'E 366. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* VII. Cap. 1. §. 12.
(b) *Idem*, ibid. *Cap.* 4. §. 2, *& ſeqq.*
(c) *Xénoph.* ibid. §. 2, 3.
(d) *Ibid.* §. 6.

LYCOME'DE de *Mantinée*, homme (*a*) d'un rang diſtingué, & qui étoit fort accrédité en *Arcadie*, (*b*) voiant les *Athéniens* fâchez contre leurs Alliez, de ce qu'ils n'en avoient reçu aucun ſecours dans la circonſtance, dont nous venons de parler; crut qu'il falloit profiter de cette diſpoſition, pour engager *Athénes* à faire la Paix avec les *Arcadiens.* Il perſuada la choſe au Conſeil Général de ſa Nation, & fut lui-même envoié pour cet effet en ambaſſade à *Athénes*, où il réuſſit; quoi que d'abord quelques *Athéniens* euſſent formé des difficultez, à cauſe de l'Alliance où ils étoient avec *Lacédémone*, Ennemie des *Arcadiens.* Mais après une mûre délibération, on trouva qu'il étoit également avantageux aux *Lacédémoniens* & aux *Athéniens*, de détacher l'*Arcadie* de l'Alliance de *Thébes.* Ainſi la Paix & l'Alliance fut concluë entre les *Athéniens*, & les *Arcadiens*; quoi que *Lycoméde*, qui l'avoit négociée, fût mort en revenant, avant que d'arriver en *Arcadie.* (*c*) Οὕτω δὴ προσεδέχοντο τὴν τῶν Ἀρκάδων συμμαχίαν [οἱ Ἀθηναῖοι] . . . . ἡ μέν τοι συμμαχία οὕτως ἐπεραίνετο. Par ce Traité les *Athéniens* s'engagérent à fournir aux *Arcadiens* un ſecours de Cavalerie, ſi quelcun venoit attaquer leur païs, mais non pas s'ils vouloient eux-mêmes faire irruption dans la *Laconie* : (*d*) Τοῖς μὲν τοι Ἀρκάσιν ἠναγκάζοντο [οἱ Ἀθηναῖοι] πέμπειν τοὺς ἱππέας ἐπικούρους, εἴ τις στρατεύοιτο ἐπὶ τὴν Ἀρκαδίαν· τῆς δὲ Λακωνικῆς οὐκ ἐπέβαινον ἐπὶ πολέμῳ. Les *Corinthiens* aiant eû avis de cette Alliance, renoncérent à celle d'*Athénes*; quoi qu'on fît tout ce qu'on pût faire pour les y retenir. Puis ils envoiérent à *Thébes*, pour ſavoir s'ils y ſeroient bien reçûs à demander la Paix : & aiant eu une réponſe favorable, ils témoignérent ſouhaitter encore, qu'on leur permît de ſolliciter tous leurs Alliez à en faire de même, & qu'on reçût avec eux tous ceux qui voudroient entrer dans le Traité. Cela leur fut auſſi accordé. Les *Lacédémoniens*, qui ne vouloient point renoncer au païs de *Meſſene*,

---

ART. CCXXXIV. (1) Il faut lire apparemment Θεμίσων: car c'eſt ainſi que ce Tyran eſt appellé par ESCHINE, dans l'endroit que j'ai cité; & par DE'MOSTHE'NE, *Orat. de Corona*, pag. 327. A. comme l'a remarqué PAUMIER *de Grentemeſnil*, Exerc. in Auct. Græc. *pag.* 130. Joignez-y HARPOCRATION, & SUIDAS.

(2) Elle ne retourna aux *Athéniens* qu'après la Bataille de *Chéronée*, & par le moien de PHILIPPE *de Macédoine*. PAUSANIAS, Lib. I. *Cap.* 34.

ſéne, que les *Thébains* leur (1) avoient enlevé pendant la Guerre; voiant que, ſans cela, il n'y avoit pas moien de faire la Paix avec *Thébes*, permirent & aux *Corinthiens*, & à tous leurs autres Alliez, de s'accommoder comme ils pourroient; déclarant que, pour eux, ils continueroient la Guerre, tant qu'il plairoit à DIEU. Les *Corinthiens* envoiérent donc inceſſamment conclure la Paix à *Thebes*. On exigea d'eux d'abord une Ligue Offenſive & Défenſive: mais ils répondirent, que leur deſſein étoit d'avoir la Paix, & non pas de changer ſeulement une Guerre en une autre. Les *Thébains* admirant leur réſolution, conſentirent enfin au Traité, ſur le pié que les *Corinthiens* vouloient. La Paix ſe fit avec eux, & avec les *Phliaſiens*, & avec tous les autres, dont les Ambaſſadeurs étoient venus à *Thébes*, ſans autre condition, que de jouïr chacun paiſiblement de ce qui leur appartenoit. (*e*) Συνεχώρησαν αὐτοῖς [τοῖς Κορινθίοις οἱ Θηβαῖοι] ϗ Φλιασίοις, ϗ τοῖς ἐλθοῦσι μετ' αὐτῶν εἰς Θήβας, τὴν εἰρήνην, ἐφ' ᾧτε ἔχειν τὰ ἑαυτῶν ἑκάστους. ϗ ἐπὶ τούτων ὠμόσθησαν οἱ ὅρκοι. DIODORE *de Sicile* fait la Paix générale, (*f*) & il dit qu'elle fut concluë à la ſollicitation du Roi de *Perſe*, ARTAXERXE'S *Mnémon*, qui avoit déja auparavant (*g*) fait d'inutiles tentatives. Mais ce que nous venons de rapporter, d'aprés XE'NOPHON, montre aſſez, qu'il y eut bien des Peuples; qui n'entrérent point dans le Traité. Si l'on mit bas les armes généralement, ce ne fut pas au moins par tout en vertu de quelque engagement. Et la Guerre recommença, dès l'année ſuivante, entre les *Arcadiens*, & les *Eléens*; d'une maniére qui eut de grandes ſuites.

(*e*) *Ibid.* §. 10.
(*f*) Lib. XV. Cap. 76.
(*g*) *Ibid.* Cap. 70. *Xénophon*, Hiſt. Græc. *Lib.* VII. *Cap.* 1. §. 16, 17, 24, 25. *Plutarque*, in *Pelopid.* pag. 294.

ARTICLE CCXXXVI.

TRAITE' *entre* ALE'XANDRE, *Tyran de* PHE'RES *en* Theſſalie, *& les* THE'BAINS.

ANNE'E 364. avant JESUS-CHRIST.

ALE'XANDRE, Tyran de *Phéres*, opprimoit de plus en plus la Liberté des THESSALIENS. Il leur avoit enlevé pluſieurs Villes, & mis garniſon dans celles des *Phthiôtes*, de tous les (1) *Achéens*, & de tous les *Magnéſiens*. Ces Peuples envoiérent demander du ſecours à *Thébes*, & priérent en même tems que l'on donnât à *Pélopidas* le Commandement des Troupes qui viendroient pour cette Expédition. Tout cela leur fut volontiers accordé. (*a*) Αἱ πόλεις [Θετταλῶν, Φθιώτων, Ἀχαιῶν, Μαγνήτων] εὐθὺς ἐπρέσβευον εἰς Θήβας, αἰτούμεναι δύναμιν, ϗ στρατηγὸν ἐκεῖνον [τὸν Πελοπίδαν]. Ψηφισαμένων δὲ τῶν Θηβαίων προθύμως, ϗ ταχὺ πάντων ἑτοίμων γενομένων &c. *Pélopidas* étoit ſur le point de partir, lors qu'il arriva une grande Eclipſe de Soleil. Ce phénoméne, qui, depuis même que l'Aſtronomie eut appris qu'il n'avoit rien que de naturel, a toujours épouvanté bien des Ignorans, ſur tout d'entre le Vulgaire; produiſit alors cet effet parmi les *Thebains*. Les Devins augmentérent la conſternation, en les menaçant d'un grand malheur, ſi l'on marchoit au mépris de ce prétendu prodige. *Pélopidas*, qui ſavoit bien ce qu'il en falloit penſer, ſe moqua de leurs défenſes & de leurs terribles prédictions. Cependant il ne jugea pas à propos de contraindre ſept-mille *Thébains* à partir, dans la fraieur dont il les voioit ſaiſis. Il s'en alla donc ſeul, avec trois-cens Chevaux des *Thébains*, ou des Etrangers, qui voulurent bien le ſuivre. Animé par le reſſentiment des outrages qu'il avoit reçus d'*Aléxandre*, il ſe faiſoit encore une grande gloire, de montrer à tous les *Grecs*, par une action d'éclat, que, dans le même tems que les *Lacédemoniens*, d'un côté, envoioient à DE'NYS le Jeune, Tyran de *Sicile*, des Généraux & des Capitaines, & les *Athéniens*, (2) de l'autre, étoient comme à la ſolde du Tyran de *Theſſalie*, & lui avoient même érigé une Statuë de bronze, comme à leur Bienfaicteur; les *Thébains* étoient les ſeuls, qui déclaroient par tout la Guerre à la Tyrannie. Mais *Pelopidas*, par une imprudence extrême, ſe laiſſa ſi fort emporter à l'ardeur qu'il avoit de défier *Alexandre* à un Combat ſingulier, pour avoir le plaiſir de le tuer de ſa propre main, qu'encore que le Tyran eût lâchement pris la fuite, il fut lui-

(*a*) *Plutarque*, in *Pelopid.* pag. 295. A. Voiez. *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 80, *& ſeqq.*

ART. CCXXXV. (1) Les *Meſſéniens* retournérent alors dans le *Péloponnéſe*, environ trois-cens ans aprés en avoir été chaſſez par les *Lacédémoniens*. Voiez PAUSANIAS, *Lib.* IV. *Cap.* 28. ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. XIII. Cap. 42. & là-deſſus les Interprétes. Les *Thébains*, & leurs Alliez, à la ſollicitation d'*Epaminondas*, rétablirent la Ville de *Meſſéne*, & la repeuplérent. DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. Cap. 66. Voiez PLUTARQUE, in *Ageſil.* pag. 615. A. CORNELIUS NEPOS, in *Epaminond.* Cap. 8.

ART. CCXXXVI. (1) Les *Achéens* de *Theſſalie*; d'où ſortirent ceux qui s'établirent dans le *Péloponnéſe*. Voiez STRABON, Lib. VIII. *pag.* 561. *Ed. Amſt.* Ils ſont diſtinguez ici par PLUTARQUE des *Phthiôtes*; & cependant *Strabon* en parle comme d'une partie de ce Peuple. THUCYDIDE auſſi dit, les *Achéens Phthiôtes*, Lib. VIII. Cap. 3. & DIODORE *de Sicile*, dans le paſſage, qui ſera cité à la fin de cet Article, les *Phthiôtes Achéens*.

(2) *Aléxandre* avoit été auparavant Ennemi des *Athéniens*, auſſi bien que des *Thébains*. Voiez XE'NOPHON, *Hiſtor. Græc.* Lib. VI. *Cap.* IV. §. 35. POLYEN, *Strateg.* Lib. VI. *Cap.* 2. & HENRI DE VALOIS ſur HARPOCRATION, pag. 5. (21. du Texte.) Mais depuis il eut avec les *Athéniens* une alliance étroite: & ceux-ci lui avoient envoié des Troupes, avec un Général, lors que *Pélopidas* fut fait Priſonnier. DE'MOSTHE'NE, Orat. *adverſus Ariſtocrat.* pag. 445. C. DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. *Cap.* 71. *pag.* 494. *Ed. H. Steph.*

lui-même tué, après des coups de valeur, inutiles dans l'éloignement où il étoit de ſes gens. Ceux-ci néanmoins remportérent la victoire, que *Thébes* crut achetée beaucoup trop cher à ce prix. Auſſi-tôt qu'on y eut avis de la mort de *Pélopidas*, on ſongea à le venger, & on envoia contre *Aléxandre* une Armée. Le Tyran, conſterné de ſa défaite, & craignant pis, fut contraint d'en venir à un Traité déſavantageux. Il s'engagea à rendre aux *Thébains* les Villes, qu'il leur avoit priſes; à laiſſer les *Magnéſiens*, les *Phthiôtes*, & les *Achéens*, en liberté; à retirer ſes Garniſons de leur païs; & à jurer auſſi, qu'il ſuivroit les *Thébains*, & marcheroit ſous leurs ordres contre leurs Ennemis, toutes les fois qu'il en ſeroit requis. (*b*) Ἠνάγκασαν [οἱ Θηβαῖοι τὸν Ἀλέξανδρον] Θεσσαλοῖς μὲν ἀποδοῦναι τὰς πόλεις, ἃς εἶχεν αὐτῶν, Μάγνητας δὲ καὶ Φθιώτας καὶ Ἀχαιοὺς ἀφεῖναι, καὶ τὰς φρουρὰς ἐξαγαγεῖν· ὀμόσαι δὲ αὐτὸν, ἐφ᾽ οἷς ἂν ἡγῶν) Θηβαῖοι καὶ κελεύσωσιν, ἀκολουθήσειν. Il demeura ainſi Maître de la ſeule Ville de *Phéres*, ſelon **Diodore** *de Sicile*, qui exprime plus diſtinctement cet article du Traité, & qui outre cela dit, qu'*Aléxandre* devoit remettre aux *Béotiens* les *Magnéſiens*; & les *Phthiôtes Achéens*: (*c*) Ἠναγκάσθη [ὁ Ἀλέξανδρος] καθ᾽ ὁμολογίαν τοῖς μὲν Θετταλοῖς τὰς καταπεπολεμημένας πόλεις ἀποδοῦναι, Μάγνητας δὲ καὶ τοὺς Φθιώτας Ἀχαιοὺς παραδοῦναι Βοιωτοῖς, καὶ τὸ λοιπὸν, Φερῶν μόνον ἄρχοντα, σύμμαχον εἶναι Βοιωτοῖς.

(*b*) *Plutarque*, ubi ſupr. *pag.* 297. C.

(*c*) *Diod. de Sicile*, Cap. 80. *pag.* 499.

ARTICLE CCXXXVII.

TRAITE' *de Paix entre les* ARCADIENS, *& les* ELE'ENS, *puis entre tous les* GRECS, *à la reſerve des* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'ES 363. & 362. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre des **Arcadiens**, & des **Ele'ens**, il s'éleva une diſſenſion civile entre les prémiers, (*a*) à l'occaſion de l'uſage ſacrilége que les principaux Magiſtrats avoient fait des tréſors du Temple de *Jupiter Olympien*, dont ils avoient partagé l'Intendance avec les *Piſéens*. Ces Magiſtrats, pour éviter qu'on ne leur fît rendre compte de leur adminiſtration, appellérent les *Thébains* à leur ſecours. Mais, l'avis des mieux intentionnez pour le bien général du *Péloponnéſe* aiant prévalu; les *Arcadiens* firent la Paix avec les *Eléens*, & par un article du Traité, leur rendirent l'Intendance du Temple de *Jupiter Olympien*, comme une choſe qu'ils reconnoiſſoient eux-mêmes juſte, & agréable au Dieu. (*b*) Τοῦ τε γὰρ ἱεροῦ τοῦ Διὸς προεστάναι, οὐδὲν προσδεῖσθαι ἐνόμιζον· ἀλλ᾽ ἀποδιδόντες ἂν, καὶ δικαιότερα καὶ ὁσιώτερα ποιεῖν, καὶ τῷ Θεῷ οἴεσθαι μᾶλλον ἂν οὕτω χαρίζεσθαι. βουλομένων δὲ ταῦτα καὶ τῶν Ἠλείων, ἔδοξεν ἀμφοτέροις εἰρήνην ποιεῖσθαι· καὶ ἐγένοντο σπονδαί. Γενομένων δὲ τῶν ὅρκων, καὶ ὀμοσάντων τῶν τε ἄλλων ἁπάντων, καὶ τῶν Τεγεατῶν &c. Quoi que les Sermens euſſent été prêtez par les Députez de toutes les Villes d'*Arcadie*, ceux de *Tégée*, à l'inſtigation des Magiſtrats coupables, & avec l'aide des *Thébains*, ſe ſaiſirent par trahiſon des Principaux des Villes, qui ſe trouvoient là. Les *Mantinéens*, & les autres Peuples, envoiérent demander du ſecours aux *Athéniens* & aux *Lacédémoniens*. Ils l'obtinrent, & dans cette Ligue on convint, Que chacun auroit le Commandement en ſon païs: (*c*) Περὶ μέν τοι ἡγεμονίας αὐτόθεν διεπράττοντο, ὅπως ἐν τῇ ἑαυτῶν ἕκαστοι ἡγήσοιντο. Les *Eléens* & les *Achéens* s'y joignirent; & quelques autres prirent le parti des *Tégéates* & des *Thébains*. Cela aboutit à la fameuſe Bataille de *Mantinée*, où la victoire (*d*) fut douteuſe; mais *Epaminondas*, qui commandoit pour les *Thébains*, y fut tué: & avec lui la puiſſance & la gloire de *Thébes* expira en quelque maniére. Les *Grecs* alors, las de tant de Guerres, firent entr'eux une (1) Paix & une Alliance générale, dans laquelle ils comprirent auſſi les *Meſſéniens*, malgré toutes les (*e*) oppoſitions du Roi **Age'silas**: ce qui fut cauſe (*f*) que les *Lacédémoniens* ſeuls refuſérent de ſouſcrire au Traité. (*g*) Οἱ δὲ Ἕλληνες . . . . . διελύσαντο πρὸς ἀλλήλους· συνθέμενοι δὲ κοινὴν εἰρήνην καὶ συμμαχίαν, κατέταττον ἐν τῇ συμμαχίᾳ καὶ τοὺς Μεσσηνίους. οἱ δὲ Λακεδαιμόνιοι, διὰ τὴν πρὸς τούτους ἀκατάλλακτον ἀλλοτριότητα, τῶν σπονδῶν οὐ προείλοντο κοινωνεῖν διὰ τοὺς Μεσσηνίους, καὶ μόνοι τῶν Ἑλλήνων ὑπῆρχον ἔκσπονδοι. Par un article, que **Diodore** *de Sicile* rapporte ailleurs en paſſant, il étoit convenu, Que tous ceux qui avoient été tranſportez hors de leur Patrie, y retourneroient: (*h*) Ἐν μὲν γὰρ τοῖς ὅρκοις ἦν γεγραμμένον, ἑκάστους εἰς τὴν ἑαυτῶν ἀπιέναι πατρίδα μετὰ τὴν μάχην. Cela fit que la Paix ne dura qu'un an. *Epaminondas*, après la Bataille de *Leuctres*, (*i*) avoit dépeuplé la plupart des petites Villes d'*Arcadie*, pour en envoier les Habitans à une nouvelle, que les *Arcadiens* firent bâtir à ſa perſuaſion, & que l'on appella *Mégalopolis*, ou

(*a*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* VII. *Cap.* 4. §. 33, & ſeqq. *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 82, *& ſeqq.*

(*b*) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 35, 36.

(*c*) *Xénoph.* ubi ſupr. Cap. 5. §. 3.

(*d*) *Idem*, Lib. VII. in fin. *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 89.

(*e*) *Plutarque*, in *Ageſil.* pag. 616.

(*f*) Voiez ci-deſſus ſur l'Année 366. *Art.* 235.

(*g*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 89. *pag.* 504.

(*h*) Lib. XV. Cap. 94. *pag.* 507.

(*i*) *Pauſanias*, Lib. VIII. Cap. 27. *Lib.* IX. *Cap.* 14. *Etienne de Byzance*, voc. Μεγάλη πόλις.

Art. CCXXXVII. (1) Le Roi **Artaxerxe's** *Mnémon* intervint encore dans cette Paix; comme le dit ailleurs **Diodore** *de Sicile*, Lib. XV. Cap. 90. *pag.* 504.

ou *Grande Ville.* (2) Pluſieurs, qui regrettoient leur Patrie, voulurent y retourner, profitant de la clauſe du Traité. On les en empêcha. Les *Mantinéens*, & les autres *Arcadiens*, de plus les *Eléens*, eurent beau leur donner du ſecours : les *Athéniens* ſe déclarérent contr'eux, & les firent revenir à *Mégalopolis.* On ne dit rien des *Thébains* : il eſt ſurprenant, qu'ils ne concouruſſent pas au moins à ſoutenir leur ouvrage. Il faut que les raiſons de politique euſſent changé. Quoi qu'il en ſoit, *Megalopolis* fut ainſi garantie du dépeuplement. Elle devint depuis très-puiſſante, & comme elle étoit la (*k*) plus grande, elle fut auſſi la Capitale du païs. Pendant la Guerre *Sacrée*, qui s'éleva quelques années après, les *Lacédémoniens* voulurent attaquer *Mégalopolis*, & s'en rendre maîtres. Les *Mégalopolitains* eurent encore recours aux *Athéniens* : & ceux-ci furent vivement ſollicitez (*l*) par DE'MOSTHE'NE à ſécourir les prémiers. Il ne paroît pas clairement, ſi l'éloquence de l'Orateur eut ſon effet. Mr. ROLLIN l'affirme (*m*) poſitivement : mais on voit, par l'endroit même de DIODORE *de Sicile* (*n*) ſur lequel il ſe fonde, qu'il confond ce qui doit s'être paſſé dans l'Année 353. avec l'Expédition que les *Athéniens* firent en l'Année 362. où nous ſommes. PAUSANIAS même parlant de la Guerre que les *Lacédémoniens* firent contre *Mégalopolis*, pendant la *Guerre Sacrée*, dit, (*o*) qu'ils n'avancérent rien ; les *Mégalopolitains* s'étant défendus avec vigueur, & aiant été fortement ſecourus par leurs Voiſins. Les *Athéniens* n'étoient pas voiſins d'*Arcadie.* Mais DIODORE *de Sicile* rapporte auſſi, (*p*) ſur la 1. Année de la CVII. *Olympiade*, une irruption que les *Lacédémoniens* firent dans les Terres de *Mégalopolis.* Cela tombe ſur l'Année 352. avant JESUS-CHRIST. Voilà juſtement celle dont *Démoſthéne* dit que les *Mégalopolitains* étoient menacez, ou du moins une ſuite de la Guerre déja commencée. *Diodore* ne met au nombre des Alliez de *Mégalopolis*, qui la ſécoururent, que les *Argiens*, les *Sicyoniens*, & les *Meſſéniens.* Après quelques actions peu conſidérables, les *Athéniens*, ajoute-t-il, firent une Trêve avec les *Mégalopolitains.*

(*k*) *Strabon*, Lib. VIII. *pag.* 591. *Ed. Amſt.*

(*l*) Voiez la Harangue *Pro Megalopolitanis.*

(*m*) *Hiſt. Ancienne*, Tom. V. *pag.* 441.

(*n*) *Ubi ſupr.* Cap. 94.

(*o*) Lib. VIII. Cap. 27. *pag.* 656.

(*p*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 39. *pag.* 530, 531.

ARTICLE CCXXXVIII.

TRAITE' *entre les* LACE'DE'MONIENS, *&* TACHOS, *Roi d'*EGYPTE.

ANNE'E 362. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la Bataille de *Leuctres*, les *Lacédémoniens* avoient (*a*) envoié AGE'SILAS, leur Roi, en *Egypte*, pour demander un ſecours d'argent à NECTANEBIS, qui y régnoit alors. Son Succeſſeur TACHOS étoit à peine monté ſur le Trône, qu'il eut à ſe défendre contre une nouvelle tentative que fit ARTAXERXE's *Mnémon*, Roi de *Perſe*, pour réduire l'*Egypte* ſous ſon obéïſſance. *Tachos* enrôla en *Gréce* tout autant de Soldats qu'il put, & il s'adreſſa principalement aux *Lacédémoniens*, qu'il crut diſpoſez à lui donner du ſecours. Ils étoient fort mécontens de la derniére Paix, dont nous venons de parler, & piquez de ce qu'ARTAXERXE's avoit trouvé bon qu'on y comprît les *Meſſeniens.* Pour ſe venger de lui, ils prirent le parti du Roi d'*Egypte*, & lui envoiérent un Corps de Troupes à ſa ſolde, commandé par *Agéſilas* leur Roi, qui, à l'âge de quatre-vints ans, ſe chargea volontiers de cette commiſſion, parce que *Tachos* avoit promis de le faire Généraliſſime de toutes ſes Forces. (*b*) Πολλοὺς δὲ ξενολογήσας [Ταχὼς ὁ βασιλεὺς τῶν Αἰγυπτίων] ἐκ τῶν Ἑλληνίδων πόλεων, ἔπεισε καὶ Λακεδαιμονίους συμμαχεῖν . . . . (*c*) Ἄσμενος ἤκουσεν [ὁ Ἀγησίλαος] ὅτι μετεπέμπετο αὐτὸν [ὁ τῶν Αἰγυπτίων βασιλεὺς] καὶ ταῦτα, ἡγεμονίαν ὑπισχνούμενος. Mais *Agéſilas* fut bien trompé dans ſes eſpérances. (*d*) *Tachos* ne lui donna que le Commandement des Troupes auxiliaires de Terre. L'imprudence du Roi d'*Egypte*, & le mépris qu'il témoignoit d'ailleurs pour ce Prince, lui coutérent cher à lui-même. Pendant qu'il étoit en *Phenicie*, NECTANEBOS, ſon Neveu, ou, ſelon d'autres, (*e*) ſon propre Fils, ſe révolta contre lui, & fut déclaré Roi par les *Egyptiens.* *Agéſilas* alors ſe rangea du parti de *Nectanébos*, autoriſé même en cela par les *Lacédémoniens*, qui lui donnérent plein pouvoir de faire ce qu'il jugeroit à propos, nonobſtant les repréſentations des Ambaſſadeurs de *Tachos.* Ainſi *Agéſilas* maintint en poſſeſſion l'Uſurpateur, & contre le Roi détrôné, & contre un autre Compétiteur de la Ville de *Mendes*, qui s'étoit auſſi fait reconnoître pour Roi. C'eſt ce que dit PLUTARQUE, dont l'autorité, jointe en partie à celle de (*f*) COR-NE-

(*a*) *Plutarque*, in *Artaxerx.* pag. 1022. C.

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. *Cap.* 90. *pag.* 504.

(*c*) *Xénoph.* in *Ageſil.* Cap. 2. §. 28.

(*d*) *Plutarque*, in *Ageſil.* pag. 616, & *ſeqq.*

(*e*) *Diod. de Sicile*, ubi *ſupr. Cap.* 92.

(*f*) In *Ageſil.* Cap. 8.

---

(2) Les *Arcadiens* & les *Thébains* envoiérent alors des Députez à PLATON, pour le prier de venir leur enſeigner à faire des Loix pour cette nouvelle Ville. Mais le Philoſophe refuſa la propoſition, toute glorieuſe qu'elle étoit pour lui ; parce qu'il comprit, par les diſcours des Députez, qu'on ne ſeroit pas d'humeur à introduire la Communauté de biens, qu'il regardoit comme le chef-d'œuvre de ſa République imaginaire. ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. II. *Cap.* 42. DIOG. LAERCE, III. 23.

NELIUS NE'POS, & (*g*) d'ATHE'NE'E, doit l'emporter ſur celle de DIODORE *de Sicile* (1) qui raconte la choſe tout autrement. *Agéſilas* mourut (*h*) peu de tems après, étant tombé malade en chemin, comme il s'en retournoit chez lui.

(*g*) Lib. XIV. Cap. 1.

(*h*) *Plutarque*, in *Ageſil.* pag. 618. *Xenophon*, Cap. 2. §. 30. *Corn.Nepos*, Cap. 8.

ARTICLE CCXXXIX.

TRAITE' *de Paix entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *&* *les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 359. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT que les *Grecs* ſe déchiroient eux-mêmes par les Guerres, dont nous avons parlé ci-deſſus, ils ne penſoient pas qu'il ſe formoit un Prince de MACE'DOINE, qui devoit les mettre d'accord, en les ſoumettant lui-même à ſa domination. *Thébes*, qui aſpiroit alors à l'empire, étoit juſtement celle qui le nourriſſoit dans ſon ſein, par l'occaſion qui le fit demeurer (*a*) chez elle en otâge. Il étoit là pourtant dans une bonne Ecôle, (*b*) s'il eût ſû ou voulu imiter ce qu'il y avoit de meilleur dans *Epaminondas*, de qui il ſe piquoit lui-même de ſuivre les leçons & les exemples. (*c*) *Perdiccas*, ſon Frére, aiant été tué dans un grand Combat contre les *Illyriens*, laiſſoit un Fils Héritier légitime de la Couronne, mais en bas âge. Il étoit naturel, que la Régence du Roiaume fut miſe entre les mains de *Philippe* : auſſi l'eut-il, ſelon JUSTIN (*d*) : mais enſuite, dit cet Abbréviateur, les *Macédoniens*, allarmez par les Guerres, dont ils étoient menacez de divers endroits, le forcérent d'accepter la Couronne, à l'excluſion du Neveu. Je doute fort, que *Philippe* réſiſtât de bonne foi à une telle propoſition : & s'il témoigna quelque répugnance, ce fut apparemment par un effet de cette profonde Politique, qui parut dépuis dans toute ſa conduite, & parce qu'il crut pouvoir ſe faire un mérite de ſon indifférence feinte, auprès des *Macédoniens*, qu'il voioit tout diſpoſez à le preſſer inſtamment. Quoi qu'il en ſoit, lors qu'il commença à prendre en main le Gouvernement, (*e*) les *Illyriens* étoient ſur le point de rentrer dans la *Macédoine*, avec de nombreuſes Troupes ; & les *Péoniens*, qui étoient voiſins, la ravageoient par des courſes fréquentes. Sur le tout, le même PAUSANIAS, dont (*f*) nous avons parlé ci-deſſus, penſoit de nouveau à s'emparer de la Couronne, avec l'aide du Roi de *Thrace* : & il s'éleva encore un autre Concurrent, ſavoir, (1) ARGE'E, que les *Athéniens* ſoutenoient. *Philippe* ne s'épouvanta point de tout cela. Il commença par tâcher d'appaiſer les *Athéniens*, en leur ôtant le prétexte pour lequel ils avoient envoié du ſecours à *Argée*. La Ville d'*Amphipolis* donnoit lieu à leur mécontentement. (*g*) PTOLEME'E *Alorite*, & après lui PERDICCAS, s'en étoient emparez, au préjudice d'*Athénes*, à qui elle appartenoit. Le dernier, après avoir été en guerre quelque tems pour ce ſujet avec les *Athéniens*, en obtint, quoi que ceux-ci euſſent eu du deſſus, une *Trêve*, dans l'eſpérance qu'il leur donnoit de les ſatisfaire : Καὶ πάλιν ὡς Περδίκκας εἰς τὴν ἀρχὴν καταστὰς, ὑπὲρ Ἀμφιπόλεως ἐπολέμησε τῇ πόλει, καὶ τὴν ὑμετέραν, ἠδικημένων ὅμως, φιλανθρωπίαν λέγων διεξέιν, ὅτι κρατοῦντες τῷ πολέμῳ Περδίκκαν, Καλλισθένους Ἀθηναίων ἡγουμένου, ἀνοχὰς πρὸς αὐτὸν ἐποιήσασθε, προσδοκῶντες τῶν δικαίων τεύξεσθαι &c. Mais il ſe moqua d'eux enſuite : & apparemment les *Athéniens*, occupez ailleurs, ne purent revenir à la charge. *Philippe* donc, voiant qu'*Amphipolis* étoit la pomme de diſcorde, (*h*) abandonna de lui-même cette Ville, & lui permit de vivre en liberté ſelon ſes propres Loix. Par là il ſe débarraſſoit du ſoin de la garder, qui lui auroit été onéreux dans les circonſtances préſentes, où il avoit tant beſoin de Troupes : & comme il crut que les *Athéniens* ſe contenteroient de cela, par la facilité qu'ils trouveroient à reprendre *Amphipolis*, l'obſtacle de la part de *Philippe* étant levé ; il ſe reſerva de la recouvrer lui-même dans un tems plus commode. L'année ſuivante, il envoia des Ambaſſadeurs à *Athénes* pour y traiter de Paix. Les *Athéniens* en dépêchérent, à leur tour, auprès de *Philippe*, avec ordre de l'engager à faire non ſeulement la Paix, mais encore amitié & alliance avec eux. Le Traité fut conclu. *Philippe* renonça à toutes ſes prétenſions ſur *Amphipolis*. Bien plus : il promit (2) d'aider ſecréte-

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur les Années 369. & 368. *Articl.* 233.

(*b*) Voiez *Plutarque*, in Vit. *Pelopid.* pag. 292. A.

(*c*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 2.

(*d*) Lib. VII. Cap. 5.

(*e*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. Cap. 2, *& ſeqq.*

(*f*) Sur les Années 369 & 368. *Artic.* 233.

(*g*) *Eſchine*, Orat. *De ementit. leg.* pag. 251. A.

(*h*) Voiez *Polyen*, Strateg. Lib. IV. Cap. 2. *num.* 17.

ART. CCXXXVIII. (1) Voiez une Note de feu Mr. PERIZONIUS, ſur ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. V. Cap. 1.

ART. CCXXXIX. (1) Cet *Argée*, ſelon quelques-uns, avoit déja régné deux ans en *Macédoine*, dans le tems qu'*Amyntas*, Pére de *Philippe*, fut dépoſſedé de la Couronne, qu'il recouvra depuis. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 93. Mais d'autres le font régner, ou au moins un Prince de même nom, avant *Amyntas*. DEXIPPUS, apud SYNCELLUM, pag. 260, 263. Au reſte, DE'MOSTHE'NE parle auſſi de la maniére dont les *Athéniens* s'intéreſſérent pour *Argée*, contre *Philippe*, *Orat. adverſus Ariſtocrat.* pag. 445. C.

(2) Je tire ceci d'un fragment remarquable de l'Hiſtorien THE'OPOMPE, que SUIDAS nous a heureuſement conſervé, & dont ULPIEN, Scholiaſte de DE'MOSTHE'NE, fait auſſi mention. *Théopompe* avoit écrit, en cinquante-huit Livres, l'Hiſtoire du Régne de *Philippe*, comme nous l'apprenons de DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. *Cap.* 3. Il remontoit même juſqu'à ce qui s'étoit paſſé depuis l'endroit où THUCYDIDE finit ſon Hiſtoire, juſques à la fin de la Guerre du *Péloponnéſe*. DE'NYS d'*Halicarn. Epiſt. ad Pompej.* Cap. 6. *pag.* 211. Tom. II. *Ed. Oxon.*

crétement les *Athéniens* à ſe rendre maîtres de cette Ville, qui paroiſſoit ſans doute réſoluë à maintenir la liberté dont elle étoit en poſſeſſion. Les Ambaſſadeurs d'*Athénes*, *Antiphon* & *Charidéme*, promirent en revanche à *Philippe* de lui livrer *Pydne*, Ville autrefois de ſa dépendance, mais qui s'étoit donnée aux *Atheniens*. Il étoit important de cacher ce dernier article, de peur que les *Pydnéens* ne ſe tinſſent ſur leurs gardes: ainſi les Ambaſſadeurs n'en dirent rien au Peuple, & ſe contentérent de le communiquer au Sénat, comme une choſe qu'il falloit tenir fort ſecréte. (*i*) Θεωρῶν γὰρ [ὁ Φίλιππος] τοὺς Ἀθηναίους ὑπὲρ τοῦ τὴν Ἀμφίπολιν ἀνακτήσασθαι τὴν πᾶσαν φιλοτιμίαν εἰσφερομένους, καὶ διὰ τοῦτο κατάγοντας τὸν Ἀργαῖον ἐπὶ τὴν βασιλείαν, ἑκουσίως ἐξεχώρησε τῆς πόλεως, ἀφεὶς αὐτὴν αὐτόνομον . . . . (*k*) Ἐπὶ δὲ τούτων ὁ Φίλιππος πρέσβεις ἐκπέμψας εἰς Ἀθήνας, ἔπεισε τὸν δῆμον εἰρήνην πρὸς αὐτὸν συνθέσθαι, διὰ τὸ μηδὲν ἔτι προσποιεῖσθαι τὴν Ἀμφίπολιν . . . . . (*l*) Τί ἐστὶ τὸ ἐν τοῖς (3) Δημοσθένους Φιλιππικοῖς, Καὶ τὸ θρυλλούμενον τότε ἀπόρρητον ἐκεῖνο, Θεόπομπος ἐν λά. δεδήλωκε. Φησὶ γάρ· Καὶ πέμπει [ὁ δῆμος Ἀθηναίων] πρὸς Φίλιππον πρεσβευτὰς, Ἀντιφῶντα καὶ Καρίδημον, πράξοντας καὶ περὶ φιλίας· οἱ παραγενόμενοι, συμπείθειν αὐτὸν ἐπεχείρουν ἐν ἀπορρήτῳ συμπράττειν Ἀθηναίοις, ὅπως ἂν λάβωσιν Ἀμφίπολιν, ὑπισχνούμενοι Πύδναν. οἱ δὲ πρέσβεις οἱ τῶν Ἀθηναίων εἰς μὲν τὸν δῆμον οὐδὲν ἀπήγγελλον, βουλόμενοι λανθάνειν τοὺς Πυδναίους, ἐκδιδόναι μέλλοντες αὐτούς· ἐν ἀπορρήτῳ δὲ μετὰ τῆς βουλῆς ἔπραττον..... (*m*) Διὰ τί δὲ ἐν ἀπορρήτῳ; ἵνα μὴ ἑκάτεροι μαθόντες φυλάξωνται, οἵ τε Ποτιδαιᾶται καὶ οἱ Πυδναῖοι. Θεόπομπος δή φησιν, ὅτι περὶ Πύδνης μόνον καὶ (4) Ἀμφιπόλεως, ἵνα δῴη αὐτὸς μὲν Ἀθηναίοις Ἀμφίπολιν, δέξηται δὲ παρ' αὐτῶν Πύδναν αὐτοῦ οὖσαν· καὶ τὸ ἀπόρρητον δὲ, ἵνα μὴ μαθόντες οἱ Πυδναῖοι φυλάξωνται· οὐ γὰρ ἐβούλοντο εἶναι ὑπὸ Φίλιππον. Mais la ſuite montre bien, que *Philippe* n'avoit fait ce Traité captieux, que pour endormir les *Athéniens*, & pour venir à bout plus aiſément de ſes autres Ennemis. Il trouva moien d'éloigner *Argée*, en obligeant le Roi de *Thrace*, par des préſens, à l'abandonner. Les *Peoniens* furent réduits ſous ſon obéïſſance: & les *Illyriens* vaincus, lui demandérent la Paix, qu'il leur accorda, à condition d'évacuer toutes les Villes de *Macédoine*, dont ils s'étoient emparez. Il la leur avoit refuſée auparavant, lors que BARDYLIS, leur Roi, lui propoſoit, que chacun gardât ce qu'il tenoit. (*n*) Βάρδυλις δ' ὁ τῶν Ἰλλυρίων βασιλεὺς, πυθόμενος τὴν παρουσίαν τῶν πολεμίων, τὸ μὲν πρῶτον πρέσβεις ἀπέστειλε περὶ διαλύσεως, ἐφ' ὅτῳ κυρίους ἀμφοτέρους εἶναι τῶν τότε κυριευομένων πόλεων. τοῦ δὲ Φιλίππου φήσαντος ἐπιθυμεῖν μὲν τῆς εἰρήνης, μὴ μέντοι γε ταύτην συγχωρήσειν, ἐὰν μὴ τῶν Μακεδονικῶν πόλεων ἁπασῶν ἐκχωρήσωσιν οἱ Ἰλλύριοι, οἱ μὲν πρέσβεις ἐπανῆλθον ἄπρακτοι &c. . . . Οἱ δ' Ἰλλύριοι διαπρεσβευσάμενοι [πάλιν] καὶ τῶν Μακεδονικῶν πόλεων πασῶν ἐκχωρήσαντες, ἔτυχον τῆς εἰρήνης. L'année (*o*) ſuivante, au lieu de concourir avec les *Athéniens* à leur faire recouvrer *Amphipolis*, comme il s'y étoit engagé, il voulut s'en emparer pour lui-même, & l'aſſiégea. Les *Amphipolitains* aimant mieux alors retourner à leurs anciens Maîtres, que d'être en proie à *Philippe*, envoiérent inceſſamment deux (*p*) Ambaſſadeurs à *Athénes*, pour déclarer qu'ils vouloient ſe redonner aux *Athéniens*, & pour demander qu'on vînt avec un promt ſecours, ſe mettre en poſſeſſion de leur Ville. Mais la lenteur, que DE'MOSTHE'NE reproche ſouvent aux *Atheniens* ſur cet article, donna le tems à *Philippe* de prendre *Amphipolis*, à la faveur des intelligences qu'il y avoit. Auſſi-tôt après, il s'empara de *Pydne*, & de *Potidée*. Il avoit néanmoins, pendant le Siége d'*Amphipolis*, écrit aux (*q*) *Athéniens*, qu'il n'aſſiégeoit cette Ville, que pour la leur remettre, comme étant à eux. Et avant qu'il attaquât *Potidée*, il avoit promis celle-ci aux *Olynthiens*, par un Traité qu'il fit alors avec eux, pour les amuſer; car il étoit de ſon intérêt de s'attacher *Olynthe*, Ville encore fort puiſſante, en attendant qu'elle pût avoir ſon tour. Il tint parole alors, & aiant chaſſé de *Potidée* la Garniſon *Athenienne*, il donna (5) la Ville, avec tout ſon territoire aux *Olynthiens*.

(*i*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 3. *pag.* 511. *Ed. H. Steph.*

(*k*) *Idem*, ibid. *Cap.* 4.

(*l*) *Theopompus*, apud *Suid.* voc. Τί ἐστὶ.

(*m*) *Ulpian.* in *Olynth.* II. pag. 22. A.

(*n*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 4. pag. 512. *Ed. H. Steph.*

(*o*) *Diod. de Sicile*, ibid. *Cap.* 8. pag. 514.

(*p*) *Démoſthéne*, Olynthiac. I. *pag.* 2. A.

(*q*) *Orat. de Halones.* parmi celles de *Démoſthéne*, pag. 32. C. & *Démoſth.* Orat. *adverſ. Ariſtocrat.* pag. 445. A.

---

(3) Le paſſage de DE'MOSTHE'NE, à l'occaſion duquel SUIDAS rapporte ce Fragment, ſe trouve dans la *II. Olynthienne*, pag. 5. C. *Ed. Baſil.* 1572. J'étois ſurpris, que Mr. DE TOUREIL n'eût point expliqué cet endroit, comme il pouvoit le faire, à l'aide d'ULPIEN ſeul. Mais je me ſuis apperçu depuis, qu'il y prit garde apparemment après avoir écrit ſes Notes; à cauſe de quoi on en trouve une là-deſſus, à la fin du Volume, *pag.* 604. avec deux autres, qui avoient été ômiſes. Ce déplacement eſt cauſe auſſi peut-être que Mr. ROLLIN n'a point éclairci par-là ce Traité captieux de *Philippe*, dont il parle, *Hiſt. Ancienne*, Tom. VI. pag. 16. *Ed. d'Amſt.*

(4) C'eſt ainſi; & non pas Φιλίππου, qu'il faut lire manifeſtement, comme l'a remarqué feu Mr. KUSTER, ſur l'endroit de SUIDAS, dont il s'agit.

(5) DIODORE *de Sicile* ſemble dire que *Philippe* donna auſſi *Pydne* aux *Olynthiens*, Lib. XVI. *Cap.* 8. *pag.* 514. Mais je crois, qu'au lieu de τὴν δὲ Πύδναν, il faut là lire Ποτίδαιαν. Car l'Hiſtorien, parlant du Traité, dit ſeulement que *Philippe* avoit promis *Potidée*; & il ne dit rien enſuite de l'exécution de cette promeſſe. Il eſt au moins certain, que DE'MOSTHE'NE, bien inſtruit là-deſſus, ne parle jamais que de *Potidée*, comme cedée par *Philippe* aux *Olynthiens*. Voiez la Harangue contre *Ariſtocrate*, pag. 444. A. L'Orateur ARISTIDE inſinuë, que *Philippe* céda en même tems aux *Olynthiens* une Ville de ſes Etats, nommée *Anthémonte*, dont ils s'étoient rendus maîtres. *Orat. De Societat.* Tom. II. *pag.* 224. *Ed. Genevenſ.* LIBANIUS, dans ſon Argument ſur la *I. Olynthienne* de DE'MOSTHE'NE, dit, que la propriété de cette Ville étoit conteſtée entr'eux, & le Roi de *Macédoine*.

ARTICLE CCXL.

TRAITE' *de Paix entre* DENYS le Jeune, *Tyran de* SICILE, *&* *les* CARTHAGINOIS.

LA même ANNE'E 359. avant JESUS-CHRIST.

DENYS, Tyran de *Sicile*, prémier de ce nom, peu de tems avant ſa mort, arrivée ſept ou huit ans avant celui où nous ſommes, *(a)* avoit entrepris la Guerre de nouveau entre les CARTHAGINOIS, qu'il croioit hors d'état de lui réſiſter, à cauſe de la Peſte, & d'une révolte des *Africains*, ſurvenuës en même tems. Mais il fut trompé dans ſes eſpérances, & après avoir perdu une partie de ſa Flotte, comme l'hiver s'approchoit, il fit une Trêve avec les *Carthaginois*, en conſéquence de laquelle les deux Armées s'en retournérent chacune chez ſoi. *(b)* Μετὰ δὲ ταῦτα, χειμῶνος ἐνστάντος, ἀνοχὰς ποιησάμενοι, διεχωρίσθησαν εἰς τὰς οἰκίας ἑκατέρα πόλις. DE'NYS *le Jeune*, hérita de cette Guerre, mais non pas de l'humeur martiale, ni de l'habileté de ſon Pére. On ne parle d'aucune nouvelle hoſtilité faite depuis, juſqu'à l'année préſente, & apparemment il ne ſe paſſa rien de conſidérable entre les *Carthaginois* & *Dénys*, quoi que l'état de Guerre durât toujours; car on voit que la Paix ſe fit alors. *(c)* Διόπερ πρὸς Καρχηδονίους διαδεδεγμένος τὸν πόλεμον, πρός τε τούτους εἰρήνην συνέθετο [Διονύσιος ὁ τῶν Συρακουσίων τύραννος ὁ νεώτερος]. *Dénys* conclut auſſi alors la Paix avec les LUCANIENS d'*Italie*, après leur avoir fait quelque tems la Guerre fort mollement, & quoi qu'il eût remporté en dernier lieu quelque avantage ſur eux: *(d)* Καὶ πρὸς Λευκανοὺς ὁμοίως διαπολεμήσας ἀργῶς ἐπί τινα χρόνον, καὶ ταῖς τελευταίαις μάχαις ἐπὶ τοῦ προτερήματος γενόμενος, πρὸς αὐτοὺς κατελύσατο τὸν πόλεμον.

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 73. Voiez *Juſtin*, Lib. XX. *Cap*. 5.

(b) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *pag*. 495.

(c) *Idem*, Lib. XVI. Cap. 5. pag. 512.

(d) *Idem*, ibid.

ARTICLE CCXLI.

TRAITE' *de Commerce entre* LEUCON, *Roi du* BOSPHORE CIMME'RIEN, *&* *les* ATHE'NIENS.

Avant l'ANNE'E 358.

CEtte petite Contrée, qu'on appelloit le BOSPHORE *(a)* CIMME'RIEN, ſur les confins de l'*Europe* & de l'*Aſie*, avoit depuis long tems (1) ſes Rois particuliers, qui furent Amis d'ATHE'NES. Elle y trouvoit ſon compte, par le beſoin qu'elle avoit, plus que tout autre païs de *Grece*, d'aller chercher ailleurs du *Blé*, dont le *Boſphore Cimmérien* produiſoit grande abondance. *(b)* LEUCON y régnoit, dans le tems où nous ſommes. Les *Athéniens* lui avoient donné, pour lui & pour ſes Enfans, le droit de *Bourgeoiſie*, que les Princes mêmes ne dédaignoient pas, comme nous en avons vû, & nous en verrons encore ailleurs des exemples. Ils y joignirent auſſi le droit d'*Immunité*, ou d'exemtion de toutes charges & impôts; privilége, que les Citoiens mêmes d'*Athénes* n'obtenoient que difficilement, & pour de grandes raiſons, comme il eſt juſte; mais qui pour un Roi ne pouvoit guéres être qu'un honneur, non plus que le droit de Bourgeoiſie. Le don de l'une & de l'autre fut fait ſolennellement, à la maniére des Traitez. On en grava l'Acte ſur trois Colonnes, dont les *Athéniens* érigérent une dans le *Pirée*, *Leucon* une autre ſur le *Boſphore*, & la troiſiéme dans le Temple (2) des *Argonautes*. Ce Prince, à ſon tour, accorda aux *Athéniens* le paſſage, franc de tous droits, pour le Blé qu'ils tranſportoient du *Pont* à *Athénes*; & le privilége de charger les prémiers leurs Vaiſſeaux. Depuis encore, aiant établi un nouveau lieu de Commerce à *Theudoſie* (3), que les Marchands croioient ne ceder en rien au *Boſphore*, il y don-

(a) Sur le Détroit, aujourd'hui appellé *Détroit de Caffa*.

(b) *Démoſthéne*, Orat. *in Leptin*. pag. 365, *& ſeqq*. Ed. Baſil. 1572.

ART. CCXLI. (1) Voiez là-deſſus une Piéce de Mr. DE BOZE, dans les ME'MOIRES DE L'ACAD. DES INSCRIPT. ET BELLES LETTRES, Vol. XII. *pag*. 235, & ſuiv. *Ed. d'Amſterdam*. ELIEN, *Var. Hiſt*. Lib. VI. *Cap*. 13. met ces Rois au nombre de ceux dont le régne a duré long tems, entre les Princes qu'on appelloit *Tyrans*: & effectivement il n'y en eût nulle part ailleurs une plus longue ſuite. Voiez les Notes de PE'RIZONIUS.

(2) C'eſt ainſi qu'ULPIEN, Scholiaſte de DE'MOSTHE'NE, explique les mots de l'Original, qui diſent ſeulement *le Temple*, τὸν δ' ἐφ' ἱερῷ: & il ajoûte, que ce Temple étoit à l'entrée du Pont. Pag. 130. A.

(3) Le Texte de DE'MOSTHE'NE porte Θευδασίαν, *Theudaſie*. Mais le Scholiaſte ULPIEN a lû Θευδοσίαν: & WOLFIUS traduit auſſi *Theudoſia*. On diſoit encore Θεοδοσία: & l'une & l'antre maniére de lire ſe trouve dans les anciens Auteurs. Voiez POLYÆNUS, *Strateg*. Lib. V. *Cap*. 23. & là-deſſus une longue Note du dernier Editeur, PANCRACE MAASVICIUS. Au reſte, *Satyrus*, Pére, & Prédéceſſeur de *Leucon*, mourut, pendant qu'il aſſiégeoit cette Ville; comme nous l'apprenons d'HARPOCRATION au mot Θευδοσίαν: & de SUIDAS, au mot Θευδόσιος. Je ne ſai, d'où Mr. DE BOZE (dans l'endroit cité ci-deſſus, *pag*. 248.) a tiré, que *Leucon*, Fils de *Satyrus*, *continua le Siége avec ſuccès*

donna les mêmes franchiſes aux *Athéniens.* (c) 'Αφαιρεῖται καὶ Λεύκωνα, τὸν ἄρχοντα Βοσπόρου, καὶ τοὺς παῖδας αὐτοῦ, τὴν δωρεὰν, ἣν ὑμεῖς ἔδοτε αὐτοῖς. ἐστὶ γὰρ γένει μὲν δήπου ὁ Λεύκων ξένος· τῇ δὲ παρ' ὑμῶν ποιήσει, πολίτης.... (d) Ὡς μὲν εἰκότως καὶ δικαίως τετύχηκε τῆς παρ' ἡμῶν ἀτελείας, ἀκηκόατε ἐκ τῶν ψηφισμάτων.... τούτων δ' ἁπάντων στήλας ἀντιγράφους ἐστήσασθ' ὑμεῖς τε κἀκεῖνος· τὴν μὲν, ἐν Βοσπόρῳ, τὴν δ' ἐν Πειραιεῖ, τὴν δ' ἐφ' ἱερῷ.... τούτων ἁπάντων, ὧν ἔχετε καὶ δεδώκατε, συνθήκας &c..... (e) 'Αλλὰ καὶ διὰ τὸ, κύριον ὄντα τὸν Λεύκωνα αὐτοῦ [Πόντου] τοῖς ἄγουσι τὸν σῖτον 'Αθήναζε, ἀτέλειαν δεδωκέναι, καὶ κηρύττειν, πρώτους γεμίζεσθαι τοὺς ὡς ἡμᾶς πλέοντας..... ὥστε προκατασκευάσας ἐμπόριον Θευδασίαν, ὃ φασὶν οἱ πλέοντες οὐ χεῖρον εἶναι τοῦ Βοσπόρου οὐδοτιοῦν, κἀνταῦθα δέδωκε τὴν ἀτέλειαν ἡμῖν. L'avantage, que les *Athéniens* tiroient de ce Traité étoit fort conſidérable. Car *Leucon* prenoit trente pour cent de droits, ſur le Blé qu'on apportoit du *Pont*. Or les *Athéniens* en faiſoient venir d'ordinaire environ (4) quatre-cens mille *Médimnes.* Dans l'année, où nous ſommes (5), y aiant par tout grande diſette de Grains, *Leucon* en fournit non ſeulement aux *Athéniens* autant qu'ils en avoient beſoin, mais encore à ſi bas prix, que *Calliſthéne*, qui négocioit cet envoi, eut quinze Talens de reſte de l'argent qu'il avoit apporté. C'eſt pourquoi j'ai placé ici le Traité, faute de pouvoir en marquer le tems précis. Il y a néanmoins beaucoup d'apparence, qu'il fut fait pluſieurs années auparavant. Car il y avoit environ trente-quatre ans, que *Leucon* régnoit; (f) & ſon régne fut de quarante. SATYRUS, Pére de ce Prince, avoit déja rendu ſervice aux *Athéniens*, en leur permettant de tranſporter du Blé de chez lui, pendant qu'il renvoioit ſouvent les autres *Grecs*, ſans vouloir leur accorder la même grace; à ce que nous apprenons (g) d'ISOCRATE.

(c) *Démoſthéne*, ubi ſupr. *pag.* 365. C.
(d) *Idem*, pag. 366. B.
(e) *Idem*, ibid. A.
(f) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 94. *pag.* 444, 445. & Lib. XVI. Cap. 31.
(g) *Orat. Trapezitic.* ſub fin *pag.* 370. B. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CCXLII.

TRAITE' *entre* CHERSOBLEPTE, *Roi de* THRACE, & *les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 358. avant JESUS-CHRIST.

LA *Cherſonéſe*, ou Preſqu'Ile de *Thrace*, dont les ATHE'NIENS avoient été dépouillez à la fin de (a) la Guerre du *Péloponnéſe*, mais qu'ils recouvrérent enſuite par la valeur du fameux *Conon*; leur fut depuis enlevée par COTYS, Roi de THRACE. (b) Ce Prince néanmoins avoit été d'abord Ami d'*Athénes*; car il paroît par DE'MOSTHE'NE, que les *Athéniens* (c) lui donnérent (1) le droit de Bourgeoiſie, & lui décernérent même des Couronnes d'or. Il les ménagea, tant que ſon intérêt le demandoit, & ſur tout pendant la révolte (d) de *Miltocythe*, qui avoit fait ſoulever la *Thrace* contre lui. Mais auſſi-tôt qu'il eut appaiſé les troubles, il ſe moqua d'eux, & s'empara de la *Cherſonéſe.* Pour la recouvrer, les *Athéniens* lui déclarérent la Guerre, qui dura tant qu'il vêcut. Pendant cette Guerre, *Iphicrate*, qui (e) commandoit pour les *Athéniens*, aiant été deux fois battu, traita avec *Cotys*, & (f) épouſa même une de ſes Filles. Aiant depuis été accuſé injuſtement, & dépouillé du Commandement de l'Armée par les intrigues de (g) *Charès*; il ſe retira chez ſon Beau-Pére, & lui rendit de (h) grands ſervices, dans une Bataille navale contre les *Athéniens.* *Cotys* ne lui en témoigna aucune reconnoiſſance, & ne voulut faire aucune honnêteté aux *Athéniens*, pour obtenir d'eux ſon pardon. Il exigea au contraire, qu'*Iphicrate* lui aidât à aſſiéger les autres Villes des *Athéniens.* Mais celui-ci le refuſa, & aima mieux (2) ſe retirer, prémiérement à (i) *Antiſſe*, puis à (k) *Drys.* *Cotys* privé du ſecours de ce grand Capitaine, prit à ſon ſervice, comme Général, CHARIDE'ME, originaire d'*Orée* (3) dans l'Ile d'*Eubée.* Celui-ci avoit (l) ſervi ſous *Iphicrate* plus de trois ans. Lors que *Timo-*

(a) *Xénoph.* Hiſt. Græc. Lib. III. Cap. 2. §. 7, 8. *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 39.
(b) *Démoſthéne*, Orat. *adv. Ariſtocrat.* pag. 444, 445. *Ed. Baſil.* 1572.
(c) *Demoſthéne*, ibid. *pag.* 445. B.
(d) *Ibid.* pag. 443. B. C.
(e) *Sénéque*, Excerpt. Controv. *Lib.* VI. *Cap.* 5.
(f) *Demoſthéne*, ubi ſupr. *pag.* 447. A. *Athénée*, Lib. IV. Cap. 3. *pag.* 131. A.
(g) Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 356.
(h) *Demoſthéne*, ubi ſupr. *pag.* 447.
(i) Ville de l'Ile de *Lesbos.*
(k) Ville de *Thrace.*
(l) *Demoſth.* ubi ſupr. pag. 449, & *ſeqq.*

---

cès, & ſe rendit maître de la Place l'année ſuivante. Une datte ſi préciſe méritoit bien, qu'on en donnât quelque garant. Je doute fort qu'on en aît aucun. Il eſt toujours fort étrange, qu'en faiſant des recherches d'Antiquité ſur des choſes diſperſées en une infinité d'endroits, & rapportées très-ſouvent par occaſion, on ne daigne pas indiquer les autoritez ſur leſquelles on ſe fonde, ou que, quand on le fait, on ne cite les Auteurs que d'une maniére vague.

(4) STRABON parle de deux millions & cent-mille *Médimnes* de Blé, envoiez (il ne dit pas quand) par LEUCON aux *Athéniens*. Lib. VII. pag. 478. *Ed. Amſtel.* Mais dans l'Abrégé, il n'y a que *cent-cinquante mille.* Le docte CASAUBON croit néanmoins, qu'il y a ici faute; & que le nombre de l'Original n'eſt point trop haut; ſur quoi il renvoie à cet endroit de DE'MOSTHE'NE. Mais & dans l'Original, & dans l'Abrégé, la quantité de Blé, que les *Athéniens* faiſoient venir du *Pont* tous les ans, eſt ou fort au-deſſus ou fort au-deſſous de l'envoi fait par *Leucon*, ſelon l'Orateur. Au reſte, le *Médimne* contenoit ſix *Boiſſeaux.*

(5) *Trois ans* avant celui où *Démoſthéne* fit ſa Harangue contre *Leptinès*: pag. 367. A. Or DE'NYS *d'Halicarnaſſe* place le tems de cette Harangue ſous l'Archonte *Calliſtrate*. *Epiſt. ad Amm.* 1. §. 4. *pag.* 192. Tom. II. *Ed.* Oxon.

ART. CCXLII. (1) Qu'il reçut néanmoins d'une maniére à rabattre la haute eſtime que les *Athéniens* faiſoient d'un tel préſent: car, quand il en eut avis, il dit: *Hé bien! je ferai auſſi les* Athéniens *Citoiens de mon Roiaume.* C'eſt ce que nous apprend VALERE MAXIME, *Lib.* III. *Cap.* 7. num. 7. *ext.*

(2) Il fut depuis rétabli en grace à *Athénes*, & il parvint à une grande vieilleſſe; comme le dit CORNELIUS NEPOS, in *Iphicrat.* Cap. 3.

(3) DE'MOSTHE'NE, qui n'étoit point ami de *Charidéme*, comme il paroît par toute la Harangue que nous citons ici, dit, que le Pére de ce Capitaine étoit de la Tribu des Bâtards, *Orat.* in *Ariſtocr.* pag. 459. A.

Timothée fut ſubſtitué à *Iphicrate*, pour commander dans la Guerre (*m*) contre *Cotys*, & en même tems contre *Amphipolis*, déclarée alors libre par *Philippe*, comme nous (*n*) l'avons vû ; *Charidéme* refuſa de ſervir ſous lui ; & avec les Vaiſſeaux mêmes des *Athéniens*, qui lui avoient été confiez, il alla ſe ranger du parti de *Cotys*. De là il voulut paſſer chez les *Olynthiens*, & les *Amphipolitains* : mais en y allant par mer, il fut pris par quelques Vaiſſeaux d'*Athénes*. Comme les *Athéniens* avoient beſoin de Troupes Etrangéres, & qu'ils vouloient finir la Guerre d'*Amphipolis*, avant que de pouſſer l'autre contre *Cotys* ; *Charidéme* profita de cette néceſſité, pour ſe tirer d'affaires, & il s'engagea au ſervice d'*Athénes*, qui le reçut volontiers. *Timothée* l'aiant enſuite congédié, il paſſa en *Aſie*, où il s'engagea au ſervice des Beaux-Fréres (4) d'*Artabaze*, pendant que ce Satrape étoit détenu Priſonnier par *Antophradate*. Mais, au mépris de ſes ſermens, il prit trois Villes de la Province, qui ne ſe défiant point de lui, ne faiſoient point de garde ; & s'empara auſſi par (*o*) ſtratagême d'*Ilium*, ou *Troie*. *Artabaze* aiant été relâché, revint avec une bonne Armée, & quantité de vivres. *Charidéme* alors n'aiant d'autre reſſource, que de ſe renfermer dans quelque Ville, & cependant ne pouvant eſpérer d'y tenir long tems, faute de munitions de bouche ; écrivit à *Céphiſodote*, Général des *Athéniens*, pour lui demander du ſecours, & il lui promit, que, dès qu'il ſeroit délivré, il leur feroit recouvrer la *Cherſonéſe*. Il ſe vantoit d'être aſſez fort, avec ſes gens, pour que *Cotys* ne pût lui réſiſter. Les Beaux-Fréres d'*Artabaze* lui conſeillérent alors de laiſſer aller *Charidéme*, & parce qu'ils vouloient jouïr paiſiblement de leur grandeur, dont ils ſe croioient d'ailleurs en poſſeſſion aſſurée, & à cauſe qu'*Artabaze* n'étoit pas en état d'empêcher que les *Athéniens* ne délivraſſent *Charidéme*. Effectivement *Céphiſodote* ſe diſpoſa à venir, ne ſachant point que *Charidéme* s'étoit tiré d'affaires contre ſa propre attente. Mais celui-ci, au lieu de penſer à tenir ce qu'il avoit promis avec tant de confiance, ſe rengagea de nouveau avec *Cotys*, contre les *Athéniens*, & aſſiégea deux Villes qui leur reſtoient. Là-deſſus (*p*) *Cotys* vint à être aſſaſſiné par (5) *Python*. Ce Prince laiſſoit trois Fils, BE'RISADE, AMADOC, & CHERSOBLEPTE. Il avoit nommé le dernier pour (*q*) ſon Succeſſeur, quoi que le Cadet des autres ; & ils étoient tous trois encore fort jeunes. *Charidéme* ſe trouva alors maître de toutes les affaires, à cauſe des circonſtances, & des forces qu'il avoit en main. *Céphiſodote* comptoit que *Charidéme* étant plus en état que jamais de tenir parole, le feroit, & rendroit non ſeulement la *Cherſonéſe*, mais encore prendroit l'avis des *Athéniens* pour la Succeſſion au Roiaume de *Thrace*. Dans cette eſpérance, il alla le trouver avec les mêmes Vaiſſeaux, dont il avoit voulu ſe ſervir pour le tirer de l'*Aſie Mineure*. Mais *Charidéme* l'amuſa pendant ſept mois ; commit des hoſtilitez ou directement ou indirectement contre les Troupes d'*Athénes* ; & réduiſit enfin *Céphiſodote* à faire avec lui un Traité ſi déſavantageux, que les *Athéniens*, après avoir refuſé de le ratifier, ôtérent le Commandement au Général contractant, qui fut condamné à une groſſe amende, & peu s'en fallut qu'il ne perdît la tête. Après cela *Charidéme* livra aux *Cardiens* le même *Miltocythe*, dont nous avons parlé ci-deſſus, quoi qu'Ami conſtant des *Athéniens* ; de ſorte que ces Barbares le noiérent, après avoir tué ſon Fils à ſes yeux. La *Thrace* eut en horreur une telle cruauté : *Bériſade* & *Amadoc* ſe liguérent avec *Athénodôre* Citoien naturel (*r*) d'*Athénes*, qui commandoit un Corps de Troupes Etrangéres pour ſa patrie. *Cherſoblepte* ſe voiant alors hors d'état de conſerver la *Cherſoneſe*, fut contraint d'en venir à un Traité, par lequel il promit avec ſerment, de conſentir, „ que le Roiaume de *Thrace* fût diviſé en trois parties, dont ſes deux Fréres auroient „ chacun la leur : Que les trois Rois, d'un commun accord, rendroient aux *Atheniens* „ la *Cherſonéſe*, hormis *Cardie*, Ville conſidérable du païs" : (*s*) Ἐν φόβῳ δὲ καταστάντος τοῦ Κερσοβλέπτου, γράφει ὁ Ἀθηνόδωρος συνθήκας, καθ' ἃς ἀναγκάζει τὸν Κερσοβλέπτην ὀμόσαι, πρός τε ὑμᾶς καὶ τοὺς Βασιλέας· εἶναι μὲν τὴν ἀρχὴν κοινὴν τῆς Θράκης, εἰς τρεῖς διῃρημένην, πάντας δ' ὑμῖν ἀποδοῦναι τὴν χώραν [Χεῤῥόνησον] . . . . . (*t*) Ἐν ἁπάσαις μὲν ταῖς συνθήκαις ἐξαίρετον αὐτῷ γέγραφε [Χαρίδημος τὴν Καρδιανῶν πόλιν]. Les Habitans de cette Ville ne pouvoient (6) ſouffrir la domination des *Athéniens*, qu'ils haïſſoient beaucoup ; comme la ſuite le fit voir : & *Charidéme*, en les faiſant excepter comme une Ville, qui devoit demeurer libre, ſe propoſoit d'avoir là une Place, d'où il pût toujours inquiéter les *Athéniens*. Après le Traité, dont nous venons de parler, *Athénodôre*, faute de remiſes d'argent pour paier ſon Armée, fut contraint de la congédier. On envoia d'*Athénes Chabrias*, avec un ſeul Vaiſſeau. *Charidéme* alors nia le Traité ; & *Cherſoblepte* en fit autant, à ſon inſtigation. Il en conclut un autre avec *Chabrias*, mais beaucoup plus déſavantageux pour *Athénes*, que le précédent ; de ſorte que les *Athéniens* ne

(*m*) Voiez *Corn. Nepos*, in *Timoth.* Cap. 1.

(*n*) Sur l'Année 359. *Article* 239.

(*o*) Voiez *Aeneæ Tactic. Cap.* 24. *Polyæn. Strateg.* Lib. III. Cap. 14.

(*p*) *Demoſthéne*, ubi ſupr. *pag.* 452.

(*q*) *Harpocration*, au mot Κερσοβλέπτης.

(*r*) *Démoſth.* ubi ſupr. *pag.* 430. C.

(*s*) *Démoſth.* ubi ſupr. *pag.* 453. A.

(*t*) *Ibid.* pag. 454. C. Voiez auſſi *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 34. *pag.* 528.

---

(4) *Memnon*, & *Mentor*. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 53. *pag.* 538. *Ed. H. Steph.*

(5) DE'MOSTHE'NE y joint ailleurs *Héraclide*. Il ajoute, que ces deux Meurtriers furent faits Citoiens d'*Athénes*, & honorez de Couronnes d'or, à cauſe des ſervices qu'ils avoient rendus aux *Athéniens*. Pag. 445. B.

(6) Les *Athéniens* aiant depuis voulu envoier des Colonies dans ce païs, comme leur appartenant, les *Cardianiens* eurent recours à PHILIPPE *de Macédoine*. Voiez la Harangue de DE'MOSTHE'NE ſur la *Cherſonéſe*.

ne voulurent point le ratifier. Ils envoiérent en *Thrace* dix Ambaſſadeurs, avec ordre de renouveller le prémier Traité, & d'exiger un nouveau ſerment de *Cherſoblepte*; ſinon, de faire jurer les deux autres Rois, ſes Fréres, & de déclarer, qu'on penſeroit aux moiens d'agir vigoureuſement contre *Cherſoblepte*. Celui-ci traîna la négociation en longueur, juſqu'à ce que les *Athéniens* eurent envoié des Troupes (7) dans l'Ile d'*Eubée*, pour en pacifier les Troubles. *Charès*, qui commandoit à cette Expédition, dont (8) le ſuccès fut extrêmement rapide, amena un Corps de Troupes Etrangéres, avec leſquelles il fut envoié dans la *Cherſonéſe*; où *Athénodôre*, & les deux Rois, *Bériſade*, & *Amadoc*, s'étant joints à lui; le Traité fut enfin confirmé, & la *Cherſonéſe* remiſe aux *Athéniens*, qui y envoiérent dans la ſuite des Colonies. Ce fut apparemment peu de tems après la concluſion entiére du Traité, que les *Athéniens*, pour affermir la Paix avec *Cherſoblepte*, & mettre dans leurs intérêts *Charideme*, nonobſtant toutes ſes perfidies; le firent (*u*) Citoien d'*Athénes*; à quoi ils ajoutérent enſuite un Décret, par lequel ils lui décernérent des Couronnes d'or. Ils étoient fort (9) libéraux de tels honneurs, dans ces tems-ci. *Bériſade* vint à mourir quelques années après. *Charidéme* étoit devenu (10) Beau-Pére de *Cherſoblepte*; & par là engagé plus fortement à maintenir ſes intérêts. *Cherſoblepte*, qui aſpiroit à devenir ſeul Roi de *Thrace*, fit alors la Guerre aux (*x*) Enfans de *Bériſade*, & à leur Oncle *Amadoc*; ſans reſpecter ni le lien du ſang, ni la foi jurée du Traité, que nous avons vû. Il vint à bout de dépoſſéder ſes Proches: mais enfin PHILIPPE *de Macédoine* le dépoſſéda (11) lui-même. JUSTIN dit, (*y*) que ce fut ſous ombre de terminer les différens, entre deux Rois de *Thrace*, qui l'avoient pris pour arbitre; & qu'il s'empara auſſi depuis (*z*) de pluſieurs Villes de la *Cherſonéſe*. Les *Athéniens* néanmoins les délivrérent; & DE'MOSTHE'NE nous a (*aa*) conſervé un Décret de ces Peuples, par lequel, en mémoire de cet inſigne bienfait, ils décernérent aux *Athéniens* une Couronne d'or de ſoixante Talens, & dreſſérent deux Autels, l'un à la Déeſſe de la *Reconnoiſſance*, & l'autre au *Peuple Athénien*. Voilà un Peuple déifié.

(*u*) *Démoſthéne*, ubi ſupr. *pag.* 437. B. 448. B. 449. A.

(*x*) *Démoſthéne*, ibid. pag. 430.

(*y*) *Lib.* VIII. *Cap.* 4.

(*z*) *Lib.* IX. *Cap.* 2.

(*aa*) Orat. *de Coron.* pag. 326.

ARTICLE CCXLIII.

TRAITE' *entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *& les* THESSALIENS.

ANNE'E 357. avant JESUS-CHRIST.

LA Famille des ALE'VADES fourniſſoit, depuis long tems, comme nous l'avons vû (*a*) ci-deſſus, de petits Rois, qui régnoient en divers coins de la THESSALIE. Mais les Tyrans de *Phéres* s'étoient emparez de la domination, dans le tems où nous ſommes, & l'étendoient non ſeulement autant qu'ils pouvoient ſur les *Theſſaliens*, mais encore l'exerçoient d'une maniére dure & barbare. ALE'XANDRE, qui régnoit alors, fut (*b*) aſſaſſiné par trois de ſes Fréres, & cela de concert avec ſa propre Femme *Thébé*. Les *Theſſaliens* ne firent néanmoins par-là, que changer de maître. Les Fréres d'*Aléxandre*, que l'on regardoit d'abord comme les Libérateurs de la Patrie, s'emparérent du Gouvernement, & ſe montrérent auſſi vrais Tyrans, que celui dont ils s'étoient défaits. Ceux de la Famille des *Alévades* ſe mirent à la tête des *Theſſaliens*, pour ſecouer le joug. Mais ne ſe ſentant pas aſſez forts, à cauſe du grand nombre de Troupes

(*a*) Sur l'Année 485. *Articl.* 109.

(*b*) *Plutarque*, in *Pelopid.* pag. 297, 298.

---

(7) Voilà qui me donne la datte de ce Traité. Car DIODORE *de Sicile* place l'Expédition des *Athéniens* dans l'Ile d'*Eubée*, à la troiſiéme année de la CV. *Olympiade*. Lib. XVI. *Cap.* 7. *pag.* 513. D'où il s'enſuit, que, quand il parle du Traité, dont il s'agit, & de la reſtitution faite aux *Athéniens*, de la *Cherſonéſe*, cinq ans plus bas, *Cap.* 34. *pag.* 528. cela ne doit s'entendre que du tems auquel les *Athéniens* commencérent à envoier des Colonies dans la *Cherſonéſe*, dont ils étoient déja en poſſeſſion. Il s'enſuit encore, que la révolte d'*Artabaze*, dont DIODORE *de Sicile* parle auſſi là pour la prémiére fois, avoit déja commencé auparavant, ſelon l'ordre de la narratiou de DE'MOSTHE'NE, que j'ai ſuivi.

(8) Tout fut fait en trois jours; & les *Thébains*, qui étoient venus pour ſoutenir une des Factions de l'Ile, furent contraints de ſe retirer par compoſition: Ἴσθ᾽ ὅτι πρώην Εὐβοεῦσιν, ἡμερῶν τριῶν ἐβοηθήσατε, ϗ Θηβαίους ὑποσπόνδους ἀπεπέμψατε. DEMOSTHEN. Orat. *adv. Androtion*. pag. 420. B.

(9) Ils ne l'avoient pas toujours été. Voiez MEURSIUS, *De Fortun. Athen.* Cap. 5. On voit encore ici *Simon* & *Bianor*, honorez du droit de Bourgeoiſie, *pag.* 430. C. Ceux-ci étoient Généraux d'AMADOC, & ſes Alliez (κηδεσταί) il ne paroît pas comment; non plus qu'au ſujet d'*Athénodôre*, qui étoit Allié de BERISADE, ibid.

(10) Cela paroît clairement par DE'MOSTHE'NE, qui dit, que *Cherſoblepte* étoit allié (κηδεστής) de *Charidéme*, de la même maniére que *Cotys* l'étoit d'*Iphicrate*: pag. 447. A. Or il eſt conſtant, qu'*Iphicrate* avoit épouſé la Fille de *Cotys*. Outre que, ſelon la narration de l'Orateur Grec, *Cherſoblepte* ne pouvoit avoir une Fille en âge d'être mariée; puis qu'il étoit *fort jeune*, quand *Cotys* vint à mourir. Ainſi ceux-là ſe trompent, qui font *Charidéme* Gendre de *Cotys*, comme SIMSON, *Chron.* ad *A. M.* 3652. ou Gendre de *Cherſoblepte*, ainſi que le poſe en fait TOUREIL, *Rem.* Tom. III. *pag.* 74. Je m'imagine, que *Simſon* s'eſt fondé ſur un Argument de la Harangue de *Démoſthéne* contre *Ariſtocrate*, où *Charidéme* eſt dit *Gener Cotyis*. Mais OBSOPE'E, qui a publié cet Argument, ne le donne qu'en Latin, & traduit, dit-il, comme il a pu, ſur un Manuſcrit plein de fautes. Après tout, l'autorité claire de *Démoſthéne* ſur cet article, l'emporte ſur toute autre, & ne laiſſe aucun lieu à douter ſeulement.

(11) Il prit *Cherſoblepte* lui-même, & le contraignit de donner ſon Fils pour Otage. DE'MOSTHE'NE, *Orat. Philipp.* IV. pag. 60. B. ESCHINE Orat. *de falſ. legat.* pag. 257. C.

pes qu'avoient les Tyrans de *Phéres*, ils demandérent du ſecours à **Philippe** *de Macedoine*, qui le leur accorda volontiers, parce qu'il y trouvoit ſon compte. (*c*) Οἱ δ' Ἀλευάδαι καλούμενοι παρὰ τοῖς Θετταλοῖς, δι' εὐγένειαν δὲ ἀξίωμα ἔχοντες περιβόητον ἀντέπραττον τοῖς τυράννοις. οὐκ ὄντες δὲ καθ' ἑαυτοὺς ἀξιόμαχοι, προσελάβοντο Φίλιππον σύμμαχον τὸν Μακεδόνων βασιλέα. οὗτος δ' ἐπανελθὼν εἰς τὴν Θετταλίαν κατεπολέμησε τοὺς τυράννους, καὶ ταῖς πόλεσιν ἀνακτησάμενος τὴν ἐλευθερίαν, μεγάλην εὔνοιαν εἰς τοὺς Θετταλοὺς ἐνεδείξατο &c. L'Alliance du Roi de *Macédoine* fut avantageuſe aux *Theſſaliens*. Il vainquit les Tyrans de *Phéres*, & remit en liberté les Villes, qu'ils avoient opprimées. En reconnoiſſance de ce grand ſervice, ils lui donnérent, par un Traité, la jouïſſance du païs appartenant à la Ville de *Pagaſe*, & les revenus publics, qui provenoient des droits qu'on levoit ſur les Ports & ſur les Marchez. (1) Καὶ ὑπὲρ τούτου χάριν αὐτῷ ὁμολογοῦντες οἱ Θετταλοὶ, δεδώκασιν αὐτῷ νέμεσθαι Παγασὰς, καὶ τὰ χρήματα τὰ ἐκ τῶν λιμένων καὶ τῆς ἀγορᾶς. Auſſi *Philippe* captiva-t-il beaucoup l'affection de ces Peuples, qui lui furent toujours fort attachez, auſſi-bien qu'à *Alexandre* ſon Fils; & deſquels d'ailleurs il tiroit un grand ſecours, par la Cavalerie qu'ils lui fourniſſoient, la plus renommée de ces tems anciens. (*d*) Trois ans après, (2) **Lycophron**, un des Tyrans de *Phéres*, aiant fait de nouvelles tentatives contre les *Theſſaliens*, *Philippe* revint encore, & les délivra auſſi-bien que la Ville même de *Phéres*; ce qu'il ne put faire néanmoins que peu-à-peu. Mais il avoit lui-même pour but de ſe rendre maître de *Theſſalie*; & en chemin faiſant, (*e*) il s'appropria entiérement *Pagaſe*, & de plus il prit *Magnéſie* & *Phéres*. Il promit enſuite de rendre *Magnéſie* aux *Theſſaliens*: mais il la garda toujours à bon compte. Il vint à bout de réduire enfin tous les *Theſſaliens* ſous ſa domination, (*f*) ſans leur faire ouvertement la Guerre, mais en profitant de leurs diviſions, & prenant le parti de ceux qui l'appelloient à leurs ſecours.

(*c*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 14. *pag.* 517.

(*d*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 35, 37, 53.

(*e*) *Démoſth.* Olynth. I. *pag.* 2. C. *Olynth.* II. *pag.* 5. C. 6. B. C.

(*f*) *Polyænus*, Strateg. *Lib.* IV. *Cap.* 2. *num.* 19.

ARTICLE CCXLIV.

TRAITE' *de Paix entre les* ATHE'NIENS, *d'un côté*; *& de l'autre, les Iles de* CHIOS, *de* CÔS, *de* RHODES, *& la Ville de* BYZANCE.

ANNE'E 356. avant JESUS-CHRIST.

LEs trois Iles de **Chios**, de **Côs**, de **Rhodes**, & la Ville de **Byzance**, dépendoient d'**Athe'nes**. (*a*) Ces Peuples, à la perſuaſion (*b*) principalement de **Mausole**, Roi de *Carie*, ſe revoltérent, & firent enſemble une Ligue, dans laquelle *Mauſole* auſſi entra, à deſſein, comme la ſuite le fit bien voir, de les réduire enſuite ſous ſa propre domination. Les *Athéniens* prirent les armes, pour maintenir leurs droits; & de là nâquit la *Guerre* qu'on appella (*c*) des *Alliez*; laquelle dura (1) trois ans. Mais le ſuccès n'en fut pas heureux pour cette puiſſante République; quoi qu'elle y eût emploié trois Grands Capitaines, (*d*) & les derniers de ſes Généraux qui lui firent honneur, ſavoir, *Chabrias*, *Iphicrate*, & *Timothée*. La jalouſie de (*e*) *Charès* contre les deux derniers, à qui il avoit été donné pour Collégue, & les menaces du (*f*) Roi de *Perſe*, irrité de ce que le même *Charès* s'étoit joint, quoi que purement de ſon chef, à (2) *Artabaze*, révolté contre lui dans l'*Aſie Mineure*; déterminérent les *Athéniens* à faire la Paix avec les Iles de *Chio*, de *Cos*, de *Rhodes*, & la Ville de *Byzance*, c'eſt-à-dire, à condition de les laiſſer libres, & de renoncer à tous les droits qu'ils avoient ſur elles; comme il paroît par la ſuite. (*g*) Ταῦτ' οὖν ὁ δῆμος [Ἀθηναίων] εὐλαβηθεὶς, ἔκρινε καταλύσασθαι τὸν πρὸς τοὺς ἀφεστηκότας πόλεμον. εὑρὼν δὲ κἀκείνους ἐπιθυμοῦντας τῆς εἰρήνης, ῥᾳδίως πρὸς αὐτοὺς διελύσατο. Je trouve dans **De'mosthe'ne**

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 7.

(*b*) *Démoſth.* Orat. *De Rhodior. libertate*, ſub init. *pag.* 78. B.

(*c*) *Bellum Sociale.* Voiez *Corn. Nepos*, in *Iphicrat.* Cap. 3.

(*d*) *Corn. Nepos*, in *Timoth.* Cap. ult. *in fin.*

(*e*) *Idem*, ibid. Cap. 3. & in *Iphicrat.* Cap. 3.

(*f*) *Artaxerxès Ochus.*

(*g*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 22. *pag.* 521, 522.

Art. CCXLIII. (1) **Ulpian.** in *Demoſthen.* Olynthiac. I. *pag.* 18. A. Mais ce Scholiaſte brouille les choſes: car il dit, que les *Theſſaliens* appellérent à leur ſecours *Philippe* contre les *Alévades*, ou un *Alévas*, Tyran de *Theſſalie.* Au lieu que ce furent les *Alévades* eux-mêmes, qui vouloient ſe délivrer de la tyrannie des Princes de *Phéres*.

(2) Un des deux Fréres & meurtriers d'**Ale'xandre.** L'autre ſe nommoit **Tisiphone**, ſelon **Diodore** *de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 14. Cet Hiſtorien parle plus bas de *Lycophron* & *Pitholaus* comme Tyrans de *Phéres*. Cap. 37. & 39. *pag.* 529, 530.

Art. CCXLIV. (1) ἔτη τρία, dit **Diodore** *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 27. pag. 513. Cependant il en met ailleurs *quatre*: ἔτη τέτταρα. Cap. 22. *pag.* 522. Il doit y avoir faute dans le derniér endroit; à moins que la mémoire n'ait manqué à l'Hiſtorien. Car, ſelon qu'il place le commencement & la fin de cette Guerre, elle ne dura pas même trois ans entiers, puis qu'il n'y a qu'une année entre deux.

(2) Il y a dans le Texte de **Diodore** *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 22. *pag.* 521. Φαρναβάζου. Mais il faut lire Ἀρταβάζου. C'eſt ainſi que l'appelle ſouvent **De'mosthe'ne**, qui étoit contemporain, comme *Orat.* I. *in Philipp.* pag. 17. B. Voiez les Scholies Gréques, ajoutées à la fin de l'Edition de **Wolfius**, *Baſil.* 1572. Tom. VI. *pag.* 194. Bien plus: *Diodore* lui-même appelle ailleurs ce Satrape *Artabaze*, & cela plus d'une fois, *Cap.* 34. *pag.* 527, 528. **Simson** a indiqué en un mot cette faute manifeſte, *Chronic. Catholic.* in *A. Mund.* 3649. Au reſte *Charès*, outre une grande quantité d'argent, reçut pour récompenſe d'*Artabaze* les revenus de deux Villes de l'*Aſie Mineure*, ſavoir, *Lampſaque* & *Sigée*; comme l'inſinuë **De'mosthe'ne**, *Olynthiac.* II. pag. 8. B.

NE (*h*) une clauſe de ce Traité, par rapport à *Byzance* : c'eſt que les *Byzantins* ne ſe rendiſſent point tributaires la Ville de *Sélymbrie*, autrefois Alliée des *Athéniens*, & n'entrepriſſent rien ſur ſes limites : Μηδὲ Σηλυμβρίαν πόλιν ὑμετέραν ποτὲ σύμμαχον οὖσαν, ὡς αὐτοὺς συντελῆ ποιεῖν, καὶ Βυζαντίους ὁρίζειν τὴν τούτων χώραν, παρὰ τοὺς ὅρκους, καὶ τὰς συνθήκας, ἐν αἷς αὐτονόμους εἶναι γέγραπται. L'Orateur ISOCRATE avoit fortement exhorté les *Athéniens* à cette Paix par une belle (*i*) Harangue, qui ſe trouve encore aujourd'hui parmi celles que le tems a épargnées. Il alloit même plus loin, & il (*k*) conſeilloit aux *Athéniens* de tenir exactement les Traitez dont nous avons parlé ci-deſſus, faits avec les *Lacédémoniens* & le Roi de *Perſe*, en vertu deſquels ils devoient remettre en liberté toutes les Villes de *Gréce*, & en ôter leurs Garniſons. Mais il ne paroît pas, que les *Athéniens* aient ſuivi à cet égard les exhortations de leur Orateur. On voit ſeulement par là, que cet article, ſi ſouvent renouvellé, étoit toujours violé.

(*h*) Orat. *De libertate Rhodior.* pag. 81. B.

(*i*) Orat. *de Pace*, ſeu *Social.*

(*k*) Pag. 162. A. B. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CCXLV.

LIGUE *des* GRECS, *les uns contre les autres*, *pour une* Guerre Sacrée.

ANNE'E 354. avant JESUS-CHRIST.

LEs Guerres, où la Religion entre pour quelque choſe, ſont de tout tems celles où l'on s'engage le plus aiſément, & qui fourniſſent le plus beau prétexte à les entreprendre & les pouſſer avec opiniâtreté. En voici un exemple remarquable. (*a*) Les PHOCE'ENS, qui habitoient aux environs du Temple de *Delphes*, s'aviſérent de cultiver quelques Terres du païs de (1) *Cirrha*, qui étoient conſacrées à *Apollon.* Auſſi-tôt on cria au ſacrilége : & les *Amphictyons* aſſemblez, condamnérent les *Phocéens* à une groſſe amende. Ceux-ci voulurent revenir du Jugement, le trouvant injuſte, & l'amende au-deſſus de leurs forces. PHILOME'LE, un des principaux de la Nation, qui les y avoit animez, les engagea auſſi à prendre les armes, & il fut choiſi pour (2) Chef. Il ſe rendit maître du Temple de *Delphes*, dont il prétendit, & prouva par des Vers (*b*) d'HOME'RE, que l'Intendance appartenoit anciennement aux *Phocéens.* Les *Lacédémoniens* n'étoient pas moins mécontens des *Amphictyons*, par qui ils avoient auſſi été condamnez à une amende, & à une amende de mille Talens, pour s'être emparez par fraude & par violence de la Citadelle de *Thébes*. *Philoméle*, qui le ſavoit bien, avoit d'abord cherché à les mettre dans ſes intérêts. Ils n'oſérent pourtant pas ſe déclarer encore ouvertement ; mais ARCHIDAME, un de leurs Rois, à qui *Philoméle* avoit découvert ſon deſſein, lui fournit ſecrétement quelques Troupes, & quinze Talens ; qui aidérent à l'exploit, dont nous venons de parler. Le but des *Lacédémoniens* étoit, de faire caſſer la Sentence des *Amphictyons* (3) contre les *Phocéens*, pour pouvoir enſuite plus honnêtement demander la même choſe au ſujet de celle par laquelle ils avoient été auparavant condamnez eux-mêmes. Cependant les *Amphictyons* tinrent ferme, & s'étant de nouveau aſſemblez, réſolurent de faire la Guerre aux *Phocéens.* La *Gréce* alors ſe partagea preſque toute. Les *Lacédémoniens*, les *Athéniens*, & quelques autres Peuples du *Péloponnéſe*, ſe liguérent avec *Philoméle* : les *Béotiens*, les *Locriens*, les *Theſſaliens*, les *Perrhébes*, les *Doriens*, les *Dolopes*, les *Athamanes*, les *Achéens*, les *Phthiôtes*, les *Magnéſiens*, les *Enianes*, & quelques autres Peuples voiſins, ſe déclarérent contre les *Phocéens*, comme ſacriléges. (*c*) Ψηφισαμένων δὲ τῶν Ἀμφικτυόνων τὸν πρὸς Φωκεῖς πόλεμον, πολλὴ ταραχὴ καὶ διάστασις ἦν καθ' ὅλην τὴν Ἑλλάδα· οἱ μὲν γὰρ ἔκριναν βοηθεῖν τῷ Θεῷ, καὶ τοὺς Φωκεῖς ὡς ἱεροσύλους κολάζειν· οἱ δὲ πρὸς τὴν τῶν Φωκέων βοήθειαν ἀπέκλινον . . . . τῷ μὲν ἱερῷ βοηθεῖν ἔγνωσαν Βοιωτοὶ, καὶ Λοκροὶ,

καὶ

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 23. *& ſeqq.*

(*b*) *Iliad.* Lib. II. *verſ.* 517. 519.

(*c*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 28, 29. pag. 525.

ART. CCXLV. (1) Du tems de SOLON, une Plaine des environs de *Cirrha*, Ville de la *Phocide*, avoit été ainſi conſacrée, pour punir les Habitans de quelques ſacriléges, dont on les accuſoit, commis contre *Apollon.* Voiez ESCHINE, *Orat. contr. Cteſiphont.* pag. 289. PAUSANIAS, *Lib.* X. *Cap.* 37. POLYEN, *Strateg.* Lib. III. *Cap.* 5. On diſpute, ſi *Cirrha* eſt la même, que *Criſſa* ; ſur quoi voiez l'HIST. DE L'ACAD. DES INSCRIPT. ET BELLES-LETTRES, Vol. IX. *Ed. de Holl.* pag. 89, *& ſuiv.* où les raiſons de part & d'autres ſont diſcutées.

(2) POLYEN, *Strategem.* Lib. V. *Cap.* 45. dit, que *Philoméle*, à cette occaſion, s'érigea en Tyran de la *Phocide.* Si cela eſt, il ne jouït pas long tems de ſa tyrannie ; car il mourut l'année ſuivante, d'une maniére qui eſt diverſement rapportée par les anciens Auteurs. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 31. *pag.* 526. PAUSANIAS, *Lib.* X. *Cap.* 2. JUSTIN, Lib. VIII. *Cap.* 1. Il ne manqua pas de Succeſſeurs dans le Commandement, pour cette *Guerre Sacrée.*

(3) Il eſt ſurprenant, que PAUSANIAS diſe, dans l'endroit cité ci-deſſus, qu'il n'a pu découvrir la véritable raiſon, pourquoi les *Phocéens* furent condamnez à cette amende ; & qu'il ne ſait, s'ils l'avoient méritée par quelque Crime, ou ſi l'ancienne haine des *Theſſaliens* envers eux ne fut pas la cauſe de leur condamnation. Cette haine pouvoit bien être le motif ſecret : mais le prétexte fut la profanation des Terres ſacrées de *Cirrha*, dont DIODORE *de Sicile* parle ſi expreſſément, ſans doute après d'anciens Auteurs, que nous n'avons plus. ATHE'NE'E a auſſi ignoré la véritable origine de la *Guerre Sacrée*, dont il s'agit : car il l'attribuë, après DURIS, *Liv.* II. de ſes *Hiſtoires*, au rapt d'une Femme *Thébaine*, nommée *Théano*, fait par un *Phocéen.* Lib. XIII. *Cap.* 1. *pag.* 560. B. *Ed. Caſaub.* Cet enlévement ne fut apparemment que la cauſe prochaine, ou le prétexte, qui engagea les *Thébains* à prendre parti contre les *Phocéens.* Mais la Guerre avoit été d'abord entrepriſe contre ceux-ci, à l'occaſion de l'amende, qu'ils ne voulurent point paier ; comme le dit auſſi ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. XII. *Cap.* 53. & JUSTIN, Lib. VIII. Cap. 1.

ϗ Θετταλοὶ, ϗ Περραιϐοὶ, πρὸς δὲ τούτοις Δωριεῖς ϗ Δόλοπες, ἔτι δὲ Ἀθαμᾶνες, ϗ Ἀχαιοὶ, ϗ Φθιῶται, ϗ Μάγνητες, ἔτι δὲ Αἰνιᾶνες, ϗ τινες ἕτεροι· τοῖς δὲ Φωκεῦσι συνεμάχουν Ἀθηναῖοι ϗ Λακεδαίμονιοι, καί τινες ἕτεροι τῶν Πελοποννησίων. Si les Actes Publics, auxquels **Dé-mosthène** en appelle dans ſes Harangues, ne nous manquoient pas pour la plûpart, nous pourrions donner le Traité même, que les **Athéniens** conclurent alors avec les **Phocéens**. Nous voions au moins, par ce qu'il *(d)* en dit, à quoi il ſe réduiſoit: Amitié, Alliance, & Secours: (4) Ἃ μὲν τοίνυν ὑπῆρχε παρ' ὑμῶν αὐτοῖς [τοῖς Φωκεῦσι], ταῦτ' ἐστὶ, Φιλία, συμμαχία, βοήθεια. La *Guerre Sacrée*, dont il s'agit, dura (5) dix ans. **Philippe**, Roi de *Macédoine*, ne s'en mêla point d'abord, & uſant de ſa politique ordinaire, il attendit que les *Grecs* ſe fuſſent affoiblis & conſumez les uns les autres, pour tomber enſuite ſur eux avec plus de facilité & d'avantage.

(*d*) Orat. *De ementit. legat.* pag. 208. B.

ARTICLE CCXLVI.

Traité *de Compoſition entre la Ville de* **Méthône, & Philippe,** *Roi de* **Macédoine.**

Année 353. avant Jesus-Christ.

La Ville de **Méthone**, dans l'ancienne *Thrace* (car *(a)* il y en avoit ailleurs d'autres du même nom) appartenoit *(b)* aux *Athéniens*. *(c)* **Philippe**, Roi de **Macédoine**, qui trouvoit que cette Ville faiſoit obſtacle au deſſein qu'il avoit de pouſſer ſes conquêtes dans tout le païs des *Thraces*, l'aſſiégea. Elle ſoutint quelque tems le Siége: mais enfin les Habitans ne pouvant plus réſiſter, furent contraints de ſe rendre, à condition qu'ils ſortiroient tous, & s'en iroient où il leur plairoit, ſans emporter chacun qu'un Habit. *(d)* Ἔπειτα κατισχυόμενοι [οἱ Μεθωναῖοι] συνηναγκάσθησαν παραδοῦναι τὴν πόλιν τῷ Βασιλεῖ [Φιλίππῳ], ὥστε ἀπελθεῖν τοὺς πολίτας, ἔχοντας ἐν ἱμάτιον ἕκαστον. *Philippe* exigea auſſi, qu'on lui livrât un certain *Aſter*, d'*Amphipolis*, excellent Tireur. *(e)* Καὶ ὑποσχόμενος εἰρήνην, ἐξῄτησε [τὸν Ἀστέρα]. Il le demandoit, pour le faire pendre: & la raiſon en étoit, que cet *Aſter* lui avoit crevé (1) un œil d'une maniére fort ſinguliére. Comme *Philippe* paſſoit devant les Murailles de *Méthône*, il tira contre lui une Flêche, ſur laquelle il avoit écrit: *Aſter envoie à* Philippe *cette Flêche meurtriére.* Le Roi bleſſé effectivement, renvoia la Flêche, avec cette inſcription: **Philippe** *fera pendre* Aſter, *s'il le peut tenir.* **Solin** *(f)* dit, que l'œil même, auquel *Aſter* viſoit, étoit auſſi marqué ſur l'Inſcription qu'il mit à la Flêche. Je ne ſai d'où Mr. de *(g)* **Toureil** a pris ce qu'il (2) poſe en fait, qu'*Aſter* s'étoit offert à *Philippe* ſur le pié d'un excellent Tireur, qui ne manquoit pas les Oiſeaux, lors qu'ils voloient même le plus vîte: à quoi *Philippe* répondit: *Eh bien, je vous prendrai à mon ſervice, lors que je ferai la Guerre aux Etourneaux.* Cela méritoit bien d'être muni de quelque autorité: car je ne vois rien de tel dans tous les Auteurs qui ont parlé de cet accident, entre leſquels *(h)* **Suidas** eſt celui qui circonſtancie le mieux la choſe, ou plutôt l'Ancien Auteur d'un Fragment conſidérable, qu'il nous donne, ſans en dire le nom. Un autre *(i)* Fragment, que **Stobée** nous a conſervé, tiré de **Callisthène**, dans ſon *Hiſtoire de* **Macédoine**, porte, que ce fut au Paſſage d'une Riviére, que *Philippe* fut bleſſé de la Flêche d'*Aſter*, & que, quoi qu'il eût ainſi perdu un œil, il ne laiſſa pas de paſſer à la nâge, malgré l'Ennemi.

(*a*) *Stephanus*, De Urbib. *voc.* Μεθώνη.
(*b*) *Démoſthène*, Orat. Philipp. I. *pag.* 15. A.
(*c*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 34. *pag.* 528. Voiez *Polyænus*, Strateg. *Lib.* III. *Cap.* 2. *num.* 15.
(*d*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr.
(*e*) *Suidas*, in voc. Κάρανος.
(*f*) *Cap.* 8. Voiez là-deſſus *Saumaiſe*, Exercit. Piln. *pag.* 108. *Ed. Traject.*
(*g*) Tom. IV. *Rem. ſur la* III. *Olynthien.* pag. 102, 103.
(*h*) *Ubi ſupr.*
(*i*) *Serm.* VII. *pag.* 92. Voiez auſſi *Plutarque*, Parallel. *Tom.* II. pag. 307. C.

---

(4) Il y a auparavant: Συμμαχία Θηβαίων ϗ Φωκέων. Mais, au lieu de Θηβαίων, il faut lire Ἀθηναίων, comme a traduit **Wolfius**, & comme il dit, dans une Note, qu'il faut lire, ſans en alléguer aucune raiſon; parce que la choſe eſt claire, & par la ſuite du diſcours, & parce que les *Thébains* n'étoient nullement Alliez des *Phocéens*, mais leurs grands Ennemis.

(5) Ou environ: car, ſelon **Diodore** *de Sicile*, il n'y a guéres que neuf ans. **Pausanias** (*ubi ſupr.*) qui la fait de dix, en recule auſſi le commencement de deux ans.

Art. CCXLVI. (1) Voiez, outre le Léxicographe cité, **Ptolem. Hephæstion.** *apud* **Photium**, *Cod.* 188. col. 477. *in fin.* **Elien**, *Hiſt. Animal.* Lib. IX. Cap. 7. **Ulpian.** *in Demoſthen.* Olynth. III. *pag.* 29. C. **Athénée**, *Lib.* VI. *Cap.* 12. pag. 248. F. **Themistius**, *Orat.* XXIII. pag. 284. C. *Ed. Harduin.* **Justin**, Lib. VII. Cap. 6. *in fin.* **Lucien**, *Quomodo conſcrib. ſit Hiſtoria*, Tom. I. *pag.* 628. *Ed. Amſtel.* Le dernier met *Olynthe*, pour *Méthône*. Voiez là-deſſus la Note de **Paumier** *de Grentemeſnil*. Pour **Démosthène**, il ne parle qu'en paſſant de la perte que *Philippe* fit d'un œil, ſans dire comment, ni en quelle occaſion. Et là il répréſente ce Roi, comme couvert d'autres bleſſûres reçûes à la Guerre, eſtropié d'une Main & d'une Jambe, aiant la Clavicule rompuë. *Orat. De Corona*, pag. 322. A,

(2) En quoi il a été fidélement copié par Mr. **Rollin**. *Hiſt. Ancienne* &c. Tom. VI. *pag.* 38, 39.

ARTICLE CCXLVII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ROMAINS, *& les* SAMNITES.

LA même ANNE'E 353. avant JESUS-CHRIST.

LES bons ſuccès, que les ROMAINS venoient d'avoir dans quelques Guerres avec leurs Voiſins, engagérent les SAMNITES à rechercher pour la prémiére fois leur Alliance. On la leur accorda, & on traita avec eux ſur le pié d'Amis. (a) *Res bello bene geſtæ, ut* Samnites *quoque amicitiam peterent, effecerunt. Legatis eorum comiter ab Senatu* [Romano] *reſponſum : fœdere in Societatem accepti.*

(a) *Tite-Live*, Lib. VII. Cap. 19.

ARTICLE CCXLVIII.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *& les* CE'RITES.

ANNE'E 352. avant JESUS-CHRIST.

LES CE'RITES, Peuples d'*Etrurie*, furent portez par la même raiſon que les *Samnites*, dont nous venons de parler, à ſe détacher de ceux avec qui ils s'étoient joints imprudemment. (a) Ils n'attendirent point, qu'un Dictateur, créé tout exprès pour leur faire la Guerre, vînt fondre ſur eux, mais ils envoiérent inceſſamment des Ambaſſadeurs à ROME, pour demander pardon de leur faute, & implorer la clémence du Peuple. On eut égard à quelques (1) ſervices qu'ils lui avoient autrefois rendus, pendant la Guerre des *Gaulois*. Ainſi on leur accorda une Trêve pour cent ans ; à ce que dit TITE-LIVE. Mais il paroît par un Fragment de DION CASSIUS, que le pardon accordé ne fut pas abſolu ; car on leur ôta la moitié de leurs Terres. (b) *Movit Populum* [Romanum] *non tam cauſſa praeſens, quàm vetus meritum, ut maleficii, potiùs quàm beneficii, immemores eſſent. Itaque pax Populo* Caeriti *data, induciaſque in centum annos factas, in Senatuſconſultum referri placuit* . . . . . (c) Ὅτι (2) Ἄγγυλλαι, ἐπειδὴ ἤσθοντο τοὺς Ῥωμαίους σφίσι πολεμῆσαι βουλομένους, πρέσβεις τε εἰς τὴν Ῥώμην ἀπέστειλαν, πρὶν καὶ ὅτι οὖν ψηφισθῆναι, καὶ εἰρήνης ἐπὶ τῷ ἡμίσει τῆς χώρας ἔτυχον.

L'ANNE'E ſuivante, le *Peuple Romain* accorda auſſi une Trêve de quarante ans aux TARQUINIENS, & aux FALISQUES, qui avoient été les Chefs de la Guerre : (d) *Victa utriuſque* [Faliſcorum & Tarquinienſium] *pertinacia populi eſt, ut primum à Conſulibus, dein permiſſu eorum ab Senatu inducias peterent. In quadraginta annos impetraverunt.*

(a) *Tite-Live*, Lib. VII. Cap. 19, 20.

(b) *Ibid.* Cap. 20.

(c) Excerpta *de Legation.* Ed. *Fulv. Urſin.* Pag. 374.

(d) *Tite-Live*, ubi ſupr. *Cap.* 22.

ARTICLE CCXLIX.

TRAITE' *de Compoſition entre la Ville de* PE'LUSE *en* Egypte, *&* LACHARE'S, *Général d'*ARTAXERXE'S Ochus *Roi de* PERSE.

ANNE'E 350. avant JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E précédente, les PHE'NICIENS, opprimez par ceux que le Roi de PERSE envoioit pour les gouverner, ſe révoltérent contre lui. (a) Leur exemple fut ſuivi par l'Ile de *Cypre*, où il y avoit alors neuf (b) Rois, qui régnoient en autant de Villes, mais ſous la dépendance des *Perſes*. Les *Phéniciens* & les *Cypriens* ſe liguérent avec NECTANE'BE, Roi d'EGYPTE, qu'ARTAXERXE'S *Ochus*, Roi de *Perſe*, avoit laiſſé en repos, depuis une malheureuſe (1) Expédition qu'il fit contre l'*Egypte* ; & d'ail-

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 40--52.

(b) Voiez *Pline*, Hiſt. Natur. *Lib.* V. *Cap.* 31. *Pompon. Mela*, Lib. II. Cap. 7.

ART. CCXLVIII. (1) Ils avoient reçu chez eux les Prêtres, & les choſes ſaintes de *Rome* ; de ſorte que le Service Divin n'avoit point été interrompu. A cauſe dequoi les *Romains* contractérent alors avec les *Cérites* un droit public d'Hoſpitalité. TITE-LIVE, *Lib.* V. *Cap.* 50.

(2) Il faut lire Ἄγυλλαι, dit ici FULVIUS URSINUS. Car *Agylle* étoit l'ancien nom de *Cérè*. La ſuite montre, qu'on doit plntôt lire Ἀγυλλαῖοι. Voiez ETIENNE *de Byzance*, De Urbib. *voc.* Ἀγύλλα : & CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. II. *Cap.* 2. *pag.* 489. *& ſeqq.*

ART. CCXLIX. (1) C'eſt ce que dit DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 40. *pag.* 530. Mais l'Hiſtorien n'a point parlé ailleurs de cette Expédition d'*Ochus*, qu'il repréſente ici comme faite avec une Armée prodigieuſe. Je crois la trouver dans ISOCRATE, quoique l'Orateur n'en marque pas le tems précis. Dans ſa *Lettre* à PHILIPPE *de Macédoine*, où il exhorte ce Prince à entreprendre la Guerre contre les *Perſes*, il lui repréſente la foibleſſe du Roi régnant, c'eſt-à-dire, d'*Ochus* ; & voici ce qu'il en dit. Le Roi de *Perſe* n'a jamais vaincu aucune des Armées, qui ont ravagé ſon païs. Son Pére (ARTAXERXE'S *Mnémon*) étoit devenu maître de toute l'*Aſie Mineure*, en vertu du Traité qu'il fit avec les *Grecs*, (ou de la Paix d'*Antalcide*). Pour lui, il n'eſt pas même maître des Villes, qui lui ont été tranſmiſes par ſucceſſion. L'*Egypte* s'étoit déja revoltée, du tems de ſon Pére : les *Egyptiens* néanmoins craignoient que le Roi de *Perſe*

& d'ailleurs ce Prince n'aimoit pas lui-même la Guerre ; il ſe plaiſoit à paſſer ſa vie tranquillement. Mais pour le coup il ſe reveilla, & ne put ſouffrir tant de révoltes à la fois. Il marcha lui-même en perſonne à cette Expédition, avec une groſſe Armée, & trouva moien de ſe rendre d'abord maître par trahiſon de la Ville de *Sidon*, par où avoit commencé le ſoulevement de la *Phénicie* ; de ſorte que tout le reſte des *Phéniciens*, ſaiſis d'épouvante, ſe ſoumirent de nouveau à ſa domination. Dès le commencement, il avoit fait demander des Troupes en *Gréce*. Les *Athéniens* & les *Lacédémoniens*, lui répondirent, que, quelque déſir qu'ils euſſent d'entretenir avec lui l'amitié, ils n'étoient pas en état de lui envoier aucun ſecours. Mais les *Thébains* réſolurent de fournir mille hommes ; les *Argiens*, trois-mille ; & les Villes Gréques d'*Aſie*, ſix-mille. Ces Troupes néanmoins n'arrivérent qu'après la priſe de *Sidon*. *Ochus* penſa alors à réduire l'Ile de *Cypre*, avant que de paſſer en *Egypte*. Et pour venir plus aiſément à bout de la derniére, qui étoit ſon grand objet, il reçut aiſément les ſoumiſſions des petits Rois de *Cypre*, qui tous, à la reſerve de PROTAGORAS, Roi de *Salamine*, s'étoient rendus, ſans attendre d'être aſſiégez par PHOCION, *Athénien*, & EVAGORAS, qui commandoient les Troupes qu'*Ochus* avoit envoiées dans l'Ile. Cet (2) *Evagoras*, Petit-Fils apparemment de l'*Evagoras* célébre dont (c) nous avons parlé ci-deſſus, avoit été chaſſé du Roiaume de *Salamine*, quelques années auparavant par *Protagoras*. Ainſi *Evagoras* cherchoit en même tems à être rétabli, avec l'aide du Roi de *Perſe*. Mais *Protagoras*, qui ſeul avoit ſoutenu le Siége dans *Salamine*, aiant auſſi fait ſa paix avec *Ochus*, & par-là mis celui-ci dans ſes intérêts ; *Evagoras* fut obligé de ſe contenter du Gouvernement (3) d'une Province, que le Roi de *Perſe* lui donna en *Aſie*, plus conſidérable en lui-même que le Roiaume de *Salamine*. Ainſi l'Ile de *Cypre* fut pacifiée, & tous ſes Rois apparemment maintenus en poſſeſſion, auſſi bien que *Protagoras*, de leurs petits Roiaumes, ſous la dépendance ancienne des *Perſes*. *Ochus* alors tourna toutes ſes forces contre l'*Egypte*, & y étant entré, après bien des difficultez, il alla camper devant *Péluſe*. LACHARE'S, Général des Troupes Auxiliaires des *Thébains*, fut envoié, avec un détachement, pour former le Siége de cette Ville. Elle étoit défenduë par une Garniſon de *Grecs*, que *Nectanébe* avoit à ſa Solde. Un Corps de l'Armée de ce Prince aiant été battu par un autre détachement des Troupes du Roi de *Perſe* ; *Nectanébe*, qui craignoit pour *Memphis*, ſa Capitale, y courut auſſi-tôt. Dès que les *Grecs*, enfermez dans *Péluſe*, eurent avis de cette retraite précipitée, ils envoiérent demander à *Lacharès* un Traité de compoſition. Le Général le leur accorda, & il fut convenu, Qu'après la reddition de la Place, on les tranſporteroit en *Gréce*, avec tout ce qu'ils emporteroient. *Lacharès* le leur promit avec ſerment. (d) Ὡς δ' ἐπύθοντο [οἱ Ἕλληνες] τοῦ Βασιλέως [Νεκτανέβου] ἀναχώρησιν εἰς Μέμφιν, καταπλαγέντες περὶ διαλύσεως ἐπρεσβεύοντο· τοῦ δὲ Λαχάρους δόντος αὐτοῖς διὰ τῶν ὅρκων πίστεις, ὅτι παραδόντων αὐτῶν τὸ Πηλούσιον ἀποκομισθήσονται πάντες εἰς τὴν Ἑλλάδα μεθ' ὧν ἂν ἐξενέγκωσι, παρέδωκαν τὸ φρούριον. Le Roi de *Perſe* envoia alors (4) *Bagoas*, pour prendre poſſeſſion de *Péluſe*, avec une Garniſon de *Perſes*. Les *Grecs* y étoient encore ; & apparemment ils devoient y reſter juſqu'alors, ſelon le Traité. Comme ils ſortoient, les Soldats de *Bagoas* leur enlevérent quantité de leurs effets : & eux ſe récriant là-deſſus, *Lacharès*, juſtement indigné d'une telle violation de la foi qu'il avoit lui-même donnée avec ſerment, prit leur parti, & quelques-uns des Raviſſeurs. Le Roi de *Perſe* approuva ſa con-

(c) Sur les Années 399. & 385. *Art.* 194. 213.

(d) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 49. *pag.* 536.

Perſe ne vînt quelque jour fondre ſur eux à la tête d'une Armée, & ne ſurmontât tous les obſtacles, que le *Nil*, & la réſiſtance des Habitans, lui oppoſeroient. *Ochus* les a délivrez de cette crainte. Car aiant aſſemblé une Armée auſſi nombreuſe qu'il pouvoit, & l'aiant menée contre l'*Egypte*, il ſe retira, après avoir été battu non ſeulement, mais encore expoſé à la riſée des *Egyptiens*. Il avoit encore alors l'Ile de *Cypre*, la *Phénicie*, la *Cilicie*, & le païs voiſin d'où ces Peuples tiroient dequoi fournir à leur Marine : mais à l'heure qu'il eſt, les uns ſe ſont révoltez contre lui, les autres ſe trouvent engagez dans la Guerre & en tel état, qu'ils ne ſauroient lui être d'aucune utilité. *Orat. ad* PHILIPPUM, pag. 102. *Ed. H. Steph.* Voilà clairement la revolte de l'Ile de *Cypre* & de la *Phénicie*, dont nous traitons dans cet Article ; & une Expédition malheureuſe d'*Ochus*, faite quelques années auparavant, contre l'*Egypte*, qui ſe ligue préſentement avec les *Cypriots* & les *Phéniciens*. La révolte d'*Artabaze*, & la Guerre des *Perſes* à cette occaſion, duroient encore, comme il paroît par DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 53. & à cela ſe rapporte ce qu'*Iſocrate* dit de la *Cilicie*, & des païs voiſins. Tirons d'ici une conſéquence, pour détruire l'erreur où l'on eſt, ſur le tems auquel l'Orateur compoſa cette Harangue à *Philippe*. On la place après la Paix concluë entre *Philippe* & les *Athéniens*, par une Ambaſſade, dont *Eſchine* & *Démoſthéne* faiſoient partie. Mais cette Paix, comme nous le verrons en ſon lieu, ne ſe fit que quatre ans après la réduction de l'*Egypte* & de la *Phénicie* ſous l'obéïſſance d'*Ochus*. Or, dans le tems qu'*Iſocrate* compoſa ſa Harangue, la révolte venoit ſeulement de commencer. Ainſi l'Auteur Ancien de l'Argument ſur cette Harangue, & qui eſt celui dont on a ſuivi le jugement, s'eſt manifeſtement trompé.

(2) *Evagoras* laiſſa deux Fils, *Nicoclès*, qui lui ſuccéda, comme il paroît par ISOCRATE (in *Nicocl.* pag. 32.) & *Protagoras*, dont le même Orateur parle ailleurs (in *Evagor.* pag. 201.) Ainſi l'*Evagoras*, dont il s'agit, aura été Fils de *Nicoclès*, & dépoſſedé par ſon Oncle *Protagoras*. Le docte PE'RIZONIUS croit néanmoins, que ce *Protagoras* étoit mort avant ſon Pére : & il ne doute point, que l'autre, dont il eſt queſtion, ne ſoit *Pnytagoras*, dont QUINTE-CURSE (Lib. IV. Cap. 3.) & ARRIEN (Lib. II. *Cap.* 20.) parlent, comme étant Roi de *Salamine* dans le tems qu'ALE'XANDRE *le Grand* aſſiégeoit *Tyr*. De ſorte que, ſelon lui, le nom eſt corrompu dans DIODORE *de Sicile* ; ce qui a pu aiſément arriver, parce que le nom de *Protagore* eſt plus commun, que celui de *Pnytagore*. *Not.* in AELIAN. *Var. Hiſt.* Lib. VII. *Cap.* 2. Voiez auſſi ATHE'NE'E, *Lib.* IV. *Cap.* 19. *pag.* 167.

(3) *Evagoras* s'aquitta ſi mal de ſon adminiſtration, qu'il fut contraint de ſe ſauver en *Cypre* ; où aiant été découvert & arrêté, on le fit mourir. DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 46.

(4) C'étoit un Eunuque, *Egyptien*, qui avoit tout pouvoir à la Cour de *Perſe*, & qui, quelques années après, empoiſonna *Ochus*. Voiez DIODORE *de Sicile*, *Lib.* XVI. *Cap.* 51. *pag.* 537. *Lib.* XVII. *Cap.* 5. *pag.* 564. ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. VI. *Cap.* 8.

conduite, quoi que *Bagoas* lui en voulût faire un crime auprès de ce Prince, qui de plus condamna à mort les autres Coupables. Cela fut bien-tôt ſuivi de la reddition de toutes les autres Villes d'Egypte. De ſorte que *Nectanébe* ſe ſauva, avec tous ſes tréſors en *Ethiopie*; d'où (5) il ne revint jamais. C'eſt le dernier Roi, de race Egyptienne, que l'*Egypte* aît eu, ſelon la Prophétie (e) d'*Ezéchiel*. Ce païs fut depuis une Province des *Perſes*, & enſuite des *Macédoniens*, ſous **ALE'XANDRE** *le Grand*. Il eſt parlé de cette réduction de l'*Egypte* & de la *Phénicie*, dans une (f) Lettre que *Philippe* écrivit aux *Athéniens* quelques années après (g), & que nous avons encore parmi les Oeuvres de *Démoſthéne*, avec la Harangue de l'Orateur ſur ce ſujet. Le Roi de *Macédoine* leur reproche qu'avant même l'Expédition, ils avoient réſolu de joindre leurs forces avec celles de toute la *Gréce*, ſi le Roi de *Perſe* tentoit quelque nouvelle entrepriſe; & que cependant ils négocioient avec celui-ci une Alliance contre lui *Philippe*, dans le tems qu'il leur écrivoit.

(e) Chap. XXX. *verſ.* 13.
(f) *Epiſt.* Philipp. pag. 62. B.
(g) En l'Année 340.

ARTICLE CCL.

TRAITE' *d'Alliance entre la Ville d'*OLYNTHE, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 349. avant JESUS-CHRIST.

NOUS avons vu ci-deſſus (a) un Traité, que **PHILIPPE**, Roi de *Macédoine*, fit avec les **OLYNTHIENS**, pour les amuſer. Voici le tems où il va trouver occaſion d'exécuter ſes vûes ſecretes, & de ſatisfaire le reſſentiment qu'il avoit contre cette Ville, qui, (b) lors qu'il monta ſur le Trône, avoit donné retraite à deux de ſes Fréres, d'un autre lit, dont il vouloit ſe défaire, comme il avoit fait d'un troiſiéme. (c) Les *Olynthiens* comprenoient enfin ce à quoi ils devoient s'attendre de la part de *Philippe*, dont la perfidie étoit connuë par divers actes éclattans; & les rapides accroiſſemens de ſa puiſſance ſuffiſoient d'ailleurs pour leur donner un juſte ſujet d'allarme. Ils épiérent le tems d'une abſence de ce Prince, & alors aiant dépêché inceſſamment des Ambaſſadeurs à *Athénes*, ils firent la Paix avec les *Athéniens*, qu'ils trouvérent diſpoſez à terminer ainſi les démêlez, fréquens entr'eux depuis que cette Ville s'étoit ſouſtraite de l'obéïſſance d'*Athénes*. Par-là cependant les *Olynthiens* violoient les engagemens de leur Traité avec *Philippe*: car il y avoit une clauſe expreſſe, qui portoit, que le Roi & eux s'uniroient contre *Athénes*, & que, s'ils vouloient faire la Paix avec elle, ce ne pourroit être que d'un commun conſentement avec lui. (d) Ἀποδημοῦντα δὲ τηρήσαντες [οἱ Ὀλύνθιοι] αὐτὸν [τὸν Φίλιππον], πέμψαντες πρέσβεις πρὸς Ἀθηναίους, κατελύσαντο τὸν πρὸς αὐτοὺς πόλεμον, ποιοῦντες τοῦτο παρὰ τὰς συνθήκας τὰς πρὸς Φίλιππον. συνετέθειντο γὰρ, καὶ κοινῇ πολεμεῖν πρὸς Ἀθηναίους, κἂν ἄλλό τι δόξῃ, κοινῇ σπείσασθαι. Il n'en falloit pas tant à un Roi, comme *Philippe*, pour ſaiſir l'occaſion d'entrer en guerre contre les *Olynthiens*, qui lui en fourniſſoient un ſi beau prétexte. Les préparatifs furent bien-tôt faits; & (e) les *Olynthiens*, ſerrez de près, ſe virent contraints d'envoier demander un promt ſecours à *Athénes*. On réſolut de le fournir, à la perſuaſion ſur tout de **DE'MOSTHE'NE**, (1) dont l'éloquence victorieuſe l'emporta ſur l'avis contraire de **DE'MADE**, autre *Orateur*, gagné par (f) les préſens de *Philippe*. *Charès* fut envoié avec trente Vaiſſeaux, & deux-mille hommes. Les *Olynthiens* ne purent (g) rien obtenir d'aucun autre Peuple de la *Gréce*, quoi qu'ils fuſſent tous intéreſſez à arrêter les conquêtes du Roi de *Macédoine*. Ce Prince (h) attaqua en même tems les *Chalcidiens*, voiſins d'*Olynthe*. Ceux-ci firent auſſi demander du ſecours aux *Athéniens*, par ordre deſquels *Charidéme*, dont nous avons (i) parlé ci-deſſus, qui commandoit pour eux dans l'*Helleſpont*, alla ſecourir (2) *Palléne* & *Bottiée*, auſſi bien qu'*Olynthe*. Il n'y avoit pas là de quoi tenir contre les forces de *Philippe*. Les *Olynthiens* renouvellérent leurs inſtances auprès d'*Athénes*, & demandérent un nouveau ſecours, compoſé non de Mercénaires & d'Etrangers, comme celui qu'ils avoient reçu, mais d'*Athéniens* naturels. On envoia encore dix-ſept Vaiſſeaux, deux-mille Fantaſſins, & trois-cens Cavaliers, tous Citoiens d'*Athénes*, & qui devoient être, auſſi bien que toutes les autres Troupes Auxiliaires, ſous le commandement de *Charès*, comme *Généraliſſime*. Mais tout cela devint inutile, par la trahiſon de (3) deux Citoiens & Magiſtrats même d'*Olynthe*; expédient auquel on ſait que *Philippe* avoit recours tant qu'il pouvoit, & qu'il faiſoit même gloire de mettre en uſage. Devenu ainſi maître de la Place, il la raſa, & traita les Habitans avec une grande inhumanité.

(a) Sur l'Année 359. *Art.* 239.
(b) *Juſtin*, Lib. VIII. Cap. 3.
(c) *Libanius*, Argum. Orat. I. *Olynth. Demoſthen.*
(d) *Liban.* ibid.
(e) *Philochorus*, Lib. VI. Rer. Attic. *apud Dionyſ. Halicarn.* Epiſt. *ad Ammaum*, §. 9. *pag.* 196. Tom. II. *Ed. Oxon.*
(f) Voiez *Suidas*, au mot Δημάδης.
(g) *Ariſtide*, Orat. I. *De Societate*, pag. 226. *Tom.* I. *Ed. Genev.*
(h) *Philochorus*, ubi ſupr. *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 53.
(i) Sur l'Année 358. *Art.* 242.

---

(5) D'autres diſent, qu'il alla en *Macédoine*. SYNCELLUS, *pag.* 256. *Ed. Pariſ.* CEDRENUS, pag. 124. *Ed. Baſil.*

ART. CCL. (1) C'eſt le ſujet de ſa *prémiére Olynthienne*, que l'on place mal comme la ſeconde; & les trois même avant toutes les *Philippiques*. On peut voir ſur tout cela les *Sommaires* de Mr. de TOUREIL.

(2) Villes *Chalcidiennes* de l'ancienne *Thrace*.

(3) *Euthycrate*, & *Laſthéne*. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 54. DE'MOSTHE'NE, Orat. *De Cherſoneſ.* pag. 49. C. PLUTARQUE, *Apophthegm.* pag. 178.

ARTICLE CCLI.

SECOND *Traité entre les* ROMAINS, *& les* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 347. avant JESUS-CHRIST.

POLYBE, d'où nous avons tiré le *Prémier Traité* entre les ROMAINS & les CARTHAGINOIS, rapporté ci-deſſus (*a*) en ſon lieu, eſt auſſi celui qui nous a conſervé le *Second*. TITE-LIVE parle expreſſément de celui-ci, & il en marque (1) le tems, ſur quoi l'Hiſtorien Grec ne nous fournit aucune indication. Par-là auſſi nous apprenons, que ce furent les *Carthaginois*, qui envoiérent à *Rome* des Ambaſſadeurs, pour demander un Traité d'Amitié & d'Alliance. (*b*) *Et cum* Carthaginienſibus *legatis* Romæ *fœdus ictum*, *quum amicitiam & ſocietatem petentes veniſſent*. Voici la Traduction (*c*) Gréque.

(*a*) Sur l'Année 509. *Art.* 97.
(*b*) *Tite-Live*, Lib. VII. Cap. 27.
(*c*) *Polybe*, Lib. III. *Cap.* 24.

ΕΠΙ' τοῖσδε φιλίαν εἶναι Ῥωμαίοις καὶ τοῖς Ῥωμαίων συμμάχοις, καὶ Καρχηδονίων, καὶ Τυρίων, καὶ Ἰτυκέων δήμῳ, καὶ τοῖς τούτων συμμάχοις. τοῦ Καλοῦ ἀκρωτηρίου, Μαστίας, Ταρσηίου, μὴ λῄζεσθαι ἐπέκεινα Ῥωμαίους, μηδὲ ἐμπορεύεσθαι, μηδὲ πόλιν κτίζειν. ἐὰν δὲ Καρχηδόνιοι λάβωσιν ἐν τῇ Λατίνῃ πόλιν τινα, μὴ οὖσαν ὑπήκοον Ῥωμαίοις, τὰ χρήματα καὶ τοὺς ἄνδρας ἐχέτωσαν, τὴν δὲ πόλιν ἀποδιδότωσαν. ἐὰν δέ τινες Καρχηδονίων λάβωσί τινας, πρὸς οὓς εἰρήνη μὲν ἐστὶν ἔγγραπτος Ῥωμαίοις, μὴ ὑποτάττονται δέ τι αὐτοῖς, μὴ καταγαγέτωσαν εἰς τοὺς Ῥωμαίων λιμένας· ἐὰν δὲ καταχθέντος ἐπιλάβηται ὁ Ῥωμαῖος, ἀφιέσθω. ὡσαύτως δὲ μηδ' οἱ Ῥωμαῖοι ποιείτωσαν. ἂν ἔκ τινος χώρας, ἧς Καρχηδόνιοι ἐπάρχουσι, ὕδωρ ἢ ἐφόδια λάβῃ ὁ Ῥωμαῖος, μετὰ τούτων τῶν ἐφοδίων μὴ ἀδικείτω μηδένα, πρὸς οὓς εἰρήνη καὶ φιλία ἐστὶ Καρχηδονίοις (2). . . . . . ποιείτω. εἰ δὲ μὴ ἰδίᾳ μεταπορευέσθω· ἐὰν δέ τις τοῦτο ποιήσῃ, δημόσιον γινέσθω τὸ ἀδίκημα. ἐν Σαρδόνι καὶ Λιβύῃ μηδεὶς Ῥωμαίων μήτ' ἐμπορευέσθω, μήτε πόλιν κτιζέτω, εἰ μὴ ἕως τοῦ ἐφόδια λαβεῖν, ἢ πλοῖον ἐπισκευάσαι· ἐὰν δὲ χειμὼν κατενέγκῃ, ἐν πένθ' ἡμέραις ἀποτρεχέτω. ἐν Σικελίᾳ, ἧς Καρχηδόνιοι ἐπάρχουσι, καὶ ἐν Καρχηδόνι, πάντα καὶ ποιείτω καὶ πωλείτω, ὅσα καὶ τῷ πολίτῃ ἔξεστιν· ὡσαύτως δὲ καὶ ὁ Καρχηδόνιος ποιείτω ἐν Ῥώμῃ.

„ IL Y AURA amitié entre les ROMAINS & leurs Alliez, d'une part, & les CARTHAGINOIS, les (3) *Tyriens*, les *Uticéens*, & leurs Alliez, de l'autre : & cela à ces conditions : Que les *Romains* ne pirateront, ni ne trafiqueront, ni ne bâtiront de Ville, au-delà du (4) *Cap-Beau*, de *Maſtie*, & de *Tarſéion* : Que, ſi les *Carthaginois* prennent, dans le *Païs Latin*, quelque Ville qui ne ſoit pas ſous l'obéïſſance des *Romains*, ils garderont pour eux l'Argent & les Priſonniers, mais ils rendront la Ville : Que, ſi des *Carthaginois* font priſonnier quelcun d'entre les Peuples qui ſont en paix avec les *Romains* en vertu d'un Traité écrit, ſans pourtant dépendre d'eux en aucune maniére; ils ne le méneront pas dans les Ports des *Romains*; & s'il y entre, & que quelque *Romain* le ſaiſiſſe, il ſera mis en liberté : Que les *Romains*, de leur côté, s'abſtiendront de même des choſes défenduës dans l'article précedent : Que, ſi quelque *Romain* prend, dans un païs qui eſt ſous la domination des *Carthaginois*, de l'Eau ou des proviſions (5) il ne s'en ſervira pas pour faire du tort à aucun de ceux qui ſont en paix & en amitié avec les *Carthaginois*; & de même nul *Carthaginois* n'entreprendra rien de tel à l'égard des *Romains* : Que, ſi quelcun n'obſerve pas cet article, l'Offenſé lui-même en portera des plaintes; après quoi, [ſi on ne lui fait pas ſatisfaction] cela ſera regardé comme un crime public [du païs où on l'aura refuſée] : Qu'aucun des *Romains* ne trafiquera, ni ne bâtira de Ville, en *Sardaigne*, ni dans l'*Afrique*, & qu'il ne leur ſera permis d'y aller, que pour ſe pourvoir de proviſions, ou pour radouber leurs Vaiſſeaux : que, s'ils y ſont portez par la tempête, ils ne pourront y reſter plus de cinq jours : Que, dans la partie de la *Sicile* qui dépend des *Carthaginois*, & à *Carthage* même, il ſera permis à tout *Romain* de faire ou de vendre tout ce qu'il voudra, comme aux Citoiens du païs; & que tout *Carthaginois* aura le même droit à *Rome*.

POLY-

ART. CCLI. (1) Sous le Conſulat de *Marcus Valerius*, & de *Marc Popillius Lænas*. J'admire, que le docte CASAUBON aît ignoré ce paſſage : car il ne l'indique point; & ſur la foi d'OROSE ſeul (*Lib.* III. *Cap.* 7.) il place ce Traité cinq ans plus haut, ſous l'Archonte ARISTODE'ME, l'Année de *Rome* 402. de l'Ere de *Caton*. *Synops. Chronologic. in* POLYB. pag. 1587. *Ed. Amſt.* BERNARD ALDRE'TE eſt préciſément dans le même cas, *Antiguedades de Eſpaña* &c. *Lib.* II. *Cap.* 4. *pag.* 244.

(2) Il y a ici une lacune, qui me ſemble pouvoir être remplie de cette maniére : ὡσαύτως δὲ καὶ ὁ Καρχηδόνιος ποιείτω. Cela eſt conforme à l'égalité des conditions, établie dans tout ce Traité, & à la fin de l'article précédent. Pour les paroles qui ſuivent, εἰ δὲ μὴ, ἰδίᾳ &c. GROTIUS les a expliquées, autrement que ne fait CASAUBON, & cela en changeant ſeulement la ponctuation, d'où il réſulte un ſens fort différent, mais qui paroît beaucoup plus raiſonnable : εἰ δὲ μὴ, ἰδίᾳ μεταπορευέσθω : au lieu de, εἰ δὲ, μὴ ἰδίᾳ &c. *De Jure Belli ac Pac.* Lib. II. Cap. XXI. §. 4. *num.* 5. (ou *Note* 10. de ma Traduction). C'eſt ſur ce pié-là que j'ai tourné ma verſion; & ainſi le vuide diſparoît.

(3) Les *Tyriens*, quoi que ſoumis à la domination des *Perſes*, etoient des Alliez de *Carthage*, qui tiroit d'eux ſon origine.

(4) Voiez ſur le I. Traité, indiqué ci-deſſus.

(5) ἐφόδια. Je ne ſai pourquoi le P. THUILLIER traduit ici *des fourrages*; d'autant plus que lui-même rend plus bas le même mot par celui de *vivres*.

Polybe remarque deux différences entre ce Traité, & le précédent. L'une, que les *Tyriens*, & les *Uticéens*, y ſont compris. L'autre, que l'on ajoute au *Cap-Beau*, *Maſtie* & *Tarſéïum*, au delà deſquels il eſt défendu aux *Romains* de pirater, & de bâtir quelque Ville. Mais où étoient ces Villes de *Maſtie*, & de *Tarſéïum*? Un (e) Commentateur d'Etienne *de Byzance* croit que *Polybe* en marque la ſituation près du *Cap-Beau*: mais il a été trompé par l'ambiguité d'un (5) mot Grec; & d'ailleurs il ſe contredit lui-même, puis qu'il place, comme ſon Géographe, *Maſtie* & *Tarſéïum* (6) près des *Colomnes d'Hercule*, ou du *Détroit de Gibraltar*, comme on l'appelle aujourd'hui. Or il y a bien loin de là au *Cap-Beau*, que *Polybe* met poſitivement aux environs de *Carthage*. Au reſte, *Etienne de Byzance* cite expreſſément cet endroit de *Polybe*, comme s'agiſſant de Villes ſituées près des *Colomnes d'Hercule*; & c'eſt le ſeul Ancien, que je ſâche, qui en aît déterminé la poſition. Sur ce pié-là, de cela même que la Navigation des *Romains* eſt bornée par le Traité, plus que dans le précédent, nous pouvons conclure, & que les *Carthaginois* avoient déja étendu fort loin leur Commerce & leurs Colonies, & que les *Romains*, d'autre côté, étoient aſſez exercez & aſſez puiſſans dans la Marine, pour pouvoir bâtir des Villes au delà d'un grand eſpace de Mers.

Un autre Article du Traité porte, que, quand les *Carthaginois* auront pris en *Italie* quelque Ville qui ne dépende point des *Romains*, ils garderont pour eux l'Argent, & les Priſonniers qu'ils auront faits, mais *ils rendront la Ville.* A qui? Cela doit s'expliquer par le Traité précédent, où il eſt dit, qu'en ce cas-là, les *Carthaginois* rendront la Ville aux *Romains.* Mais là il n'y a pas l'exception de l'Argent & des Priſonniers: & il eſt défendu aux *Carthaginois* de rien entreprendre contre aucune Ville d'*Italie*, même de celles qui ne dépendent point des *Romains*; au lieu qu'ici cela leur ſemble permis, pourvû qu'ils ſe contentent de l'Argent & des Priſonniers, dont ils ſe ſeront rendus maîtres. La queſtion eſt de ſavoir ce qu'il faut entendre par ces *Villes, qui ne dépendoient point des Romains.* L'Article ſuivant inſinuë, qu'il faut diſtinguer entre les Villes indépendantes, avec leſquelles les *Romains* n'avoient point fait de *Traité de Paix*, & celles qui étoient unies avec eux par un tel Traité. A l'égard des derniéres, quoi que les Priſonniers faits par les *Carthaginois* fuſſent de bonne priſe, ceux-ci pouvoient bien les garder ailleurs, mais non pas les mener dans quelque Port des *Romains*, ſur peine de perdre leur droit, auſſi-tôt que quelcun auroit ſaiſi ces Priſonniers. Les *Romains* donnoient cela aux égards que demandoit la Paix où ils étoient par un Traité avec les Peuples, chez qui les Priſonniers avoient été faits. Mais pour les autres, avec qui ils n'avoient (7) point contracté, quoi que du reſte ils ne fuſſent point en guerre avec eux; ils laiſſoient aux *Carthaginois* pleine liberté de mener même dans leurs Ports les Priſonniers que les *Carthaginois* avoient faits chez quelcun de ces Peuples. Cette diſtinction ſe confirme par la ſuite, où l'on voit un troiſiéme ordre de Peuples indépendans de l'une ou l'autre Partie, mais avec leſquels les *Carthaginois*, ou les *Romains*, ſont liez par un *Traité de Paix & d'Amitié.* Ceux-ci ſont mis à couvert de toute inſulte, & autoriſez à exiger réparation de celles qu'ils auront reçuës; faute de quoi, le Public ſera reſponſable du tort, quand leurs plaintes auront été inutiles. Enfin Polybe remarque ici, que par les *Peuples dépendans des Romains*, il faut entendre, comme dans le prémier Traité, les *Ardéates*, les *Antiates*, les *Circéïens*, les *Tarraciniens*, comme habitans des Villes Maritimes du *Païs Latin.* Mais ce Traité nomme auſſi les *Laurentins.* Peut-être n'eſt-ce qu'une omiſſion des Copiſtes de *Polybe.* D'ailleurs, depuis le prémier Traité fait l'année même du prémier Conſulat, les *Romains* avoient étendu leur domination ſur divers autres Peuples; leſquels par conſéquent doivent auſſi être compris ſous le nom général de *Peuples dépendans*, auxquels, de part & d'autre, on aſſure, par le Traité, une ſûreté contre tout acte d'hoſtilité & tout dommage. Cela même qu'aucun de ces Peuples n'eſt nommé ici, montre qu'il n'y a point d'exception à faire.

(e) *Thomas de Pinedo*, aux mots Μαστία, & Ταρσηϊον.

---

(5) Πρόσκειται δὲ καὶ τῷ Καλῷ Ἀκρωτηρίῳ, Μαστια, Ταρσηϊον &c. Mais πρόσκειται ſignifie ici viſiblement, non pas *adjacent*, comme traduit Pinedo: mais *adjecta ſunt*, comme porte la Verſion Latine de Casaubon.

(6) Ταρσηϊον vient de *Tharſis*, dont il eſt parlé dans l'Hiſtoire Sainte; comme pluſieurs Savans le croient. Voiez Bochart, *Phaleg*, Lib. III. Cap. 7. & *Chanaan*, Lib. I. Cap. 34. Huet, *Des Navigations de* Salomon, Cap. 3. *pag.* 93. Tom. II. des *Traitez Geograph. & Hiſtoriques*, Ed. de *La Haïe*, 1730.

(7) Les *Romains*, auſſi bien que les anciens *Grecs*, regardoient preſque comme Ennemis tous les autres Peuples, avec qui ils n'avoient aucun Traité, ni d'Alliance, ni de Paix, ou d'Amitié. Ces idées barbares, que l'on voit ici, ſe ſont conſervées dans les Fragmens qui nous reſtent du Droit Romain. Voiez Grotius, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. II. Chap. XV. §. 7. & Liv. III. Chap. IX. §. 18.

ARTICLE CCLII.

TRAITE' *de Paix entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *&* *les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 346. avant JESUS-CHRIST.

PHILIPPE de *Macédoine* avoit beſoin d'amuſer les ATHE'NIENS par une nouvelle Paix, en vûe d'un grand coup qu'il méditoit. (1) Les *Athéniens*, d'autre côté, étoient las de la Guerre; d'autant plus qu'ils ſe trouvoient encore mêlez dans celle des *Phocéens*, comme leurs Alliez. L'année (2) avant celle-ci, *Philippe* embraſſoit toutes les occaſions de leur faire ouverture des diſpoſitions où il étoit. Deux Comédiens, *Ariſtodéme* (a) & *Néoptoléme*, étant venus en *Macédoine*, à la faveur de leur métier, qui leur ſervoit de paſſeport; il leur fit des libéralitez, & en les congédiant, leur témoigna, qu'il étoit plein de bonne volonté pour les *Athéniens*, & qu'il ſouhaitoit fort de lier amitié avec eux. Les mêmes proteſtations furent notifiées aux *Athéniens* (b) par des Ambaſſadeurs de l'Ile d'*Eubée*, envoiez pour autre choſe, par deux autres *Athéniens*, nommez *Phrynon*, (c) & *Ctéſiphon*, dont le prémier aiant été pris, comme il revenoit des *Jeux Olympiques*, & aiant prié l'Aſſemblée du Peuple de l'envoier à *Philippe*, pour ſe faire rendre quelque argent dont il avoit été dépouillé alors; on y joignit l'autre, apparemment à deſſein de s'inſtruire plus exactement des intentions du Roi de *Macédoine*. Là-deſſus, & à la faveur des intrigues, tant de la plûpart de ces gens-là, que d'autres, (d) qui, pour leur propre intérêt, étoient dans les intérêts de *Philippe*, on réſolut de lui envoier dix (3) Ambaſſadeurs, du nombre deſquels étoient les deux fameux Orateurs, *Démoſthéne* & *Eſchine*, devenus depuis grands Ennemis. Ils furent très-bien reçus, & ils revinrent avec un Héraut, & des Ambaſſadeurs de *Philippe*, qui devoient, en ſon nom, traiter de la Paix. Elle fut concluë le 19. de *Mars* (4) de cette Année. Les *Athéniens* la jurérent avec les formalitez ordinaires: & les Ambaſſadeurs de *Philippe* étant partis, on dépêcha une autre Ambaſſade à *Philippe*, pour lui faire prêter à lui-même le Serment. Elle eut ordre de marcher avec toute la diligence poſſible. Mais *Démoſthéne*, qui étoit encore de cette Ambaſſade, s'étant arrêté en *Macédoine*, pour racheter à ſes dépens quelques *Athéniens* Priſonniers, à qui il l'avoit promis; les autres gagnez la plupart par *Philippe*, ſur tout *Eſchine*, à qui *Démoſthéne* le reproche avec aſſez d'apparence, au lieu d'aller par mer trouver ce Prince où il étoit, lui donnérent le tems de prendre encore quelques Villes de *Thrace*, d'entrer enſuite dans la *Theſſalie*, & de ſe ſaiſir du paſſage des *Thermopyles*. Ce fut alors ſeulement qu'au bout de trois mois, ils s'abouchérent avec *Philippe* dans la Ville de *Phéres* (e) où il jura la Paix fort cavaliérement dans un (f) Cabinet. Par ce Traité, les *Athéniens* lui cedérent *Amphipolis*, & les autres Places, qu'il leur avoit priſes. *Philippe*, de ſon côté, jura ſimplement d'entretenir déſormais la Paix avec les *Athéniens*, & leurs Alliez, à la reſerve des *Phocéens*, & des (5) *Haliens*; les prémiers, diſoit-il, étant ſacriléges, & les autres Ennemis des *Pharſaliens*, ſes Amis. Les (g) *Cardianiens* furent compris dans le Traité, comme étant du nombre des Alliez de *Philippe*; quoi que les *Athéniens* euſſent droit ſur ce Peuple, comme faiſant partie de la *Cherſonéſe*. Les *Athéniens* promirent auſſi, que, quiconque voudroit enlever à *Philippe* les Places qu'ils lui cédoient, ils s'y oppoſeroient de toutes leurs forces, & tiendroient pour Ennemi celui-même qui le feroit à deſſein de les leur rendre. (h) Τῇ πόλει μὲν [Ἀθηναίων] τοίνυν [τοῦτο γέγονεν ἐκ τῆς εἰρήνης] ἀφεστηκέναι μὲν ἁπάντων καὶ τῶν κτημάτων, καὶ τῶν συμμάχων· ὀμωμοκέναι μὲν Φιλίππῳ, κἄν τις ἄλλος ἴῃ πότ' ἐπ' αὐτὰ, βουλόμενος σώζειν, ὑμᾶς κωλύσειν· καὶ τὸν μὲν ὑμῖν βουλόμενον παραδοῦναι, ἐχθρὸν ἡγήσασθαι καὶ πολέμιον, τὸν δὲ ἀποστερηκότα, σύμμαχον καὶ φίλον . . . . Καὶ (i) Φιλίππῳ νῦν κατὰ τὰς συνθήκας, Ἀμφιπόλεως παρακεχωρήκαμεν, καὶ Καρδιανοὺς ἐῶμεν ἔξω Χερρονησιτῶν τῶν ἄλλων τετάχθαι &c . . . . (k) Ἐν πανδοχείῳ παρέχειν [ὅρκους ὁ Φίλιππος] λέγων οὕτω· Σπένδομαι Ἀθηναίοις, καὶ τοῖς Ἀθη-

(a) Voiez *Démoſthéne*, Pro Coron. *pag.* 315. C. *Orat. De Pac.* pag. 22, A. C. & *De falſ. leg.* pag. 201. C.

(b) *Eſchine*, De falſ. leg. *pag.* 248. B. C.

(c) Voiez *Démoſthéne*, De falſ. leg. *pag.* 224. C. 230. A.

(d) Sur tout de *Philocrate*.

(e) En *Theſſalie*.

(f) *Démoſth.* Orat. *pro Coron.* pag. 220. C.

(g) *Ibid.* pag. 222. C.

(h) *Démoſthéne*, De falſ. legat. *pag.* 218. C.

(i) *Idem*, Orat. *De Pace*, pag. 24. B.

(k) Arg. Orat. *De falſ. legat.*

ART. CCLII. (1) Voiez l'Argument anonyme d'un ancien Auteur, à la tête de la Harangue d'ESCHINE *De falſ. legatione*.

(2) Dès avant que *Thémiſtocle* fût Archonte d'*Athénes*. Voiez ESCHINE, *adverſus Cteſiphont*. pag. 283. A. *Ed. Baſil.* 1572.

(3) Cette Ambaſſade, & la ſuivante, ſont rapportées dans les Harangues oppoſées des deux Orateurs, DE'MOSTHE'NE, & ESCHINE, l'une au ſujet de la *Couronne* décernée à *Ctéſiphon*; l'autre, ſur la *prévarication dans l'Ambaſſade*: mais il y a bien des circonſtances, ſur leſquelles ils ne s'accordent pas. Et il ne faut pas s'en étonner. C'eſt le privilége d'un Orateur, de ſupprimer ou déguiſer les choſes qui ne ſont pas favorables à ſa cauſe. De ſorte que, quoi qu'au fond *Démoſthéne* ſemble être mieux fondé, il reſte bien des faits obſcurs, ou embrouillez.

(4) Du Mois *Elaphébolion*. Voiez les *Tabulæ Atticæ* de DODWELL, dans ſon Livre *De Cyclis Veter*.

(5) *Hale* (Ἅλος) étoit une Ville de *Theſſalie*, Alliée des *Athéniens*. Pendant que les Ambaſſadeurs d'*Athénes* étoient auprès de *Philippe*, il fit ſemblant de vouloir réconcilier ce Peuple avec celui de *Pharſale*. Mais voici à quoi aboutit la réconciliation. *Philippe* fit aſſiéger *Hale*, & après que *Parménion* l'eût priſe, il la raſa, & la livra ainſi aux *Pharſaliens*. DE'MOSTHE'NE, Orat. *de falſ. legat*. pag. 205. A. B. *Ad Epiſt. Philipp.* init. *pag.* 65. C. Voiez une Note de HENRI DE VALOIS ſur HARPOCRATION, pag. 20. du Texte, & 86. des Notes.

Ἀθηναίων συμμάχοις, χωρὶς Ἀλέων καὶ Φωκέων· ἔλεγε γὰρ, ὅτι οἱ Ἀλεῖς ἐχθροὶ ἦσαν τῶν φίλων μου τῶν Φαρσαλίων· Φωκεῦσί δὲ οὐ σπένδομαι, ἐπειδήπερ ἠσέβησαν εἰς τὸ ἱερόν. Cependant, ſelon la délibération publique (*l*) des *Athéniens*, la Paix devoit être pour tous leurs Alliez; & les *Phocéens* en particulier, pour qui ils craignoient beaucoup avec raiſon, étoient ceux qu'ils ſouhaitoient le plus qui y fuſſent compris. Une autre choſe, en quoi les Ambaſſadeurs prévariquérent, c'eſt (*m*) qu'au lieu d'aller prendre le ſerment des Magiſtrats de chaque Ville, ils ſe contentérent de l'exiger des Députez que *Philippe* leur avoit envoiez. Le Peuple d'*Athénes* ſe laiſſa dupper par de fauſſes eſpérances, que leur donnoient ces Ambaſſadeurs, comme au nom de *Philippe.* (*n*) Il avoit promis, diſoient-ils, de repeupler *Theſpies* & *Platées*; de conſerver les *Phocéens*, s'il venoit à les ſubjuguer; d'exiger la reſtitution des richeſſes d'*Apollon*, non des *Phocéens*, mais des *Thébains*, qui les avoient pouſſez à s'emparer du Temple de ce Dieu: qu'il puniroit les *Thébains*, Ennemis d'*Athénes*, & (6) diſperſeroit les Habitans de la Ville de *Thébes*: qu'*Orope* demeureroit aux *Athéniens*: & que, pour équivalent d'*Amphipolis*, il leur livreroit l'Ile d'*Eubée.* Soit que *Philippe* eût fait de telles promeſſes en ſecret, ou que ce fût une invention d'*Eſchine*, de concert avec *Philippe*, comme *Démoſthéne* le ſoutient; ce Prince étoit bien homme à les faire, ſans aucune intention de les tenir; comme la ſuite le montrera, & comme il paroît d'ailleurs par toute ſa conduite. Les *Athéniens* comprirent bien-tôt, mais trop tard, combien ils s'étoient laiſſé abuſer. Ils voulurent (*o*) réformer le Traité, & s'oppoſer à la reception de *Philippe* dans le Corps des *Amphictyons*, obtenuë en conſéquence de la ruïne des *Phocéens.* Mais le même *Démoſthéne*, qui avoit tant crié contre les ſupercheries de la Paix concluë, (7) exhorta fortement les *Athéniens* à ceder pour l'heure aux circonſtances, crainte de pis. Cette Paix, telle quelle, (*p*) dura ſept ans.

(*l*) *Démoſth.* Orat. *de falſ. leg.* pag. 237. C.
(*m*) *Ibid.* & *pag.* 205. A. 220. C.
(*n*) *Idem*, Orat. *De Pace*, pag. 22. B. *De falſ. leg* pag. 203. A. B. 213. C. 228. C. 243, 244. *De Coron.* pag. 317. C.
(*o*) *Idem*; De falſ. leg. *pag.* 223. C.
(*p*) *Dénys d'Halicarn.* Epiſt. ad Ammæum, *Cap.* 11. Tom. II. *pag.* 198. *Ed. Oxon.*

ARTICLE CCLIII.

TRAITE' *entre* PHILIPPE, *Roi de* MACEDOINE, *& les* PHOCE'ENS.

La même ANNE'E 346. avant JESUS-CHRIST.

QUAND les *Athéniens* eurent été trompez & endormis, par le Traité de Paix dont nous venons de parler; PHILIPPE trouva aiſément le moien d'exécuter ſes deſſeins. Pour y mieux réüſſir, il (*a*) avoit promis avec ſerment aux *Theſſaliens* de leur faire rendre (1) le droit de ſéance dans le Conſeil des *Amphictyons*: aux (*b*) *Theſſaliens* & aux *Thébains*, de détruire les *Phocéens*: pendant qu'il s'engageoit envers ceux-ci, de ne leur faire aucun mal. Il diſoit tout cela en ſecret aux Ambaſſadeurs de part & d'autre; les faiſant jurer de n'en rien découvrir à perſonne. Les Ambaſſadeurs même des *Phocéens* marchoient à ſa ſuite, (*c*) quand il venoit pour s'emparer des *Thermopyles*, & entrer par-là dans le païs des *Phocéens*, comme les tenant pour Amis & Alliez. Les *Athéniens*, encore aveuglez par la foi qu'ils ajoutoient aux belles paroles

(*a*) *Démoſthéne*, Orat. *de Pace*, pag. 22. B. C. 24. A.
(*b*) *Juſtin*, Lib. VIII. *Cap.* 4, 5.
(*c*) *Démoſth.* Orat. *ad Epiſt. Philipp.* Pag. 45. C.

---

(6) Τὴν δὲ Θηβαίων πόλιν διοικιεῖν. Orat. *De Pac.* pag. 22. B. Mr. DE TOUREIL traduit ici: *Qu'il rétabliroit l'ordre* dans THE'BES. Tom. II. *pag.* 260. Il reconnoît néanmoins, qu'HARPOCRATION explique autrement ce paſſage, *voc.* Διοικεῖν: (où il faut lire Διοικιεῖν, comme l'a remarqué HENRI DE VALOIS, parce que SUIDAS, qui copie *Harpocration*, rapporte ainſi le mot; ſur quoi *Kuſter* a oublié d'indiquer la ſource.) D'ailleurs, le même *H. de Valois*, & ANDRE' DOWNES, dans ſes Notes ſur cette Harangue, ont allegué tant d'autres exemples, de divers Auteurs, & de *Démoſthéne* même, où διοικιεῖν ſignifie *diſſipare*; qu'il eſt ſurprenant que le Traducteur François ne ſe ſoit pas rendu à de ſi bonnes autoritez. Il ne faudroit qu'un ſeul paſſage de *Démoſthéne*, où parlant de la même choſe, il explique clairement le ſens du même mot, qu'il y emploie: Θηβαῖοι δ' ἦσαν οἱ κατασκάπτοντες [τὰ Φωκίων τείχη] οἱ διοικισθέντες ὑπ' Αἰσχίνου τῷ λόγῳ. De falſ. Legat. *pag.* 244. A. La raiſon qu'allegue Mr. *de Toureil*, en faveur de ſon explication, n'eſt d'aucun poids. (*Rem.* Tom. IV. *pag.* 123, 124.) „ *Philippe* (dit-il,) ſe ménage ici un faux-fuyant, & ſe ſert d'un mot doux, qui „ d'une part puiſſe faire accroire aux *Athéniens* qu'il mettra „ les *Thébains* à la raiſon; & qui d'autre part, n'effarouche „ point les *Thébains* &c". Mais 1. C'eſt ſuppoſer comme certain, que *Philippe* avoit fait de telles promeſſes aux Ambaſſadeurs d'*Athénes*: or *Démoſthéne* le nie par tout. 2. Suppoſé qu'il les eût véritablement faites, ce n'étoit qu'en ſecret. Et cela s'accordoit merveilleuſement bien avec les déſirs d'*Athénes*, qui ne ſouhaittoit rien tant alors, que d'humilier & de ruïner *Thébes*, s'il ſe pouvoit. Ce fut auſſi ce qui donna créance au rapport, vrai ou faux, d'*Eſchine*; comme *Démoſthéne* le dit en plus d'un endroit.

(7) On a accuſé ici l'Orateur de variation & de contradiction groſſiére, comme s'il eût fait ce qu'il blâma luimême dans la conduite des autres Ambaſſadeurs. Mais DOWNES le juſtifie là-deſſus, *pag.* 11, *& ſeqq.* Mr. DE TOUREIL, dans le *Sommaire* de la *Harangue ſur la Paix*, a copié tout ce que dit ce Savant Anglois, ſans le nommer. Ce ſont les mêmes raiſonnemens, les mêmes citations; & il n'y a pas moien de douter du plagiat, qui ſaute aux yeux.

ART. CCLIII. (1) DE'MOSTHE'NE, Orat. II. *in Philipp.* pag. 27. B. *Orat.* IV. *pag.* 60. B. & ſur tout *Orat. de Pace*, pag. 24. A. où il parle des *deux ſuffrages*, qu'avoient chaque Ville ou chaque Peuple, qui étoient Membres de ce Conſeil; droit obſcur, ſur lequel on peut voir la Diſſertation de Mr. DE VALOIS ſur les *Amphictyons*, ME'M. DE L'ACADE'MIE DES BELLES LETTRES &c. Vol. VI. *Ed. de Holl.* pag. 293, *& ſuiv.* Apparemment les *Theſſaliens* avoient été exclus pendant cette *Guerre Sacrée*; les *Phocéens* étant maîtres du Temple de *Delphes*. ESCHINE néanmoins, parlant à *Philippe* dans ce tems-là, met les *Theſſaliens* au nombre des *Amphictyons*, Orat. *de falſ. leg.* pag. 262. B. Mais il regardoit apparemment leur excluſion comme étant non de droit, mais de fait; ordonnée ſeulement pendant les troubles de la *Gréce*. DOWNES avance ici une conciliation tout-à-fait mal fondée.

les qu'*Eſchine* leur avoit données de ſa part, firent un (2) Décret, portant, Que la Paix ſeroit maintenuë avec *Philippe*, & ſes Deſcendans : Que ſi les *Phocéens* ne faiſoient pas ce qu'ils devoient, & s'ils ne remettoient pas le Temple de *Delphes* aux *Amphictyons*, le Peuple *Athénien* envoieroit du ſecours contre ceux qui l'empêcheroient. *Philippe* leur avoit demandé cela par une Lettre : & cependant il n'y avoit alors d'autres *Amphictyons*, que les Députez des *Theſſaliens*, & des *Thébains*, qui lui étoient dévouez entiérement. Les *Athéniens* demeurérent ainſi en repos, comptant que tout iroit bien pour les *Phocéens*. Mais *Philippe*, entré dans la *Locride*, avec une puiſſante Armée, va aſſiéger la Ville de *Nicée*, où PHALE'QUE, redevenu Général des *Phocéens*, s'étoit retranché. Celui-ci ſe ſentant hors d'état de réſiſter, lui envoia demander une capitulation, qu'il obtint, à condition de livrer la Place & de ſe retirer où il lui ſembleroit bon, avec les Troupes qu'il avoit à ſa ſolde, qui étoient au nombre de huit-mille hommes. (*d*) Ὁ δὲ Φάλαικος ἐν τῇ Νικαίᾳ διατρίβων, καὶ θεωρῶν αὐτὸν οὐκ ἀξιόμαχον, διεπρεσβεύσατο πρὸς τὸν βασιλέα [Φίλιππον] περὶ τῆς διαλύσεως· γενομένης δ᾽ ὁμολογίας, ὥστε τὸν Φάλαικον μετὰ τῶν στρατιωτῶν ἀπελθεῖν ὅπου βούλοιτο, οὗτος μὲν ὑπόσπονδος εἰς τὸν Πελοπόννησον ἀνεχώρησε μετὰ τῶν μισθοφόρων ὄντων ὀκτακισχιλίων &c. *Phaléque* ſe retira dans le *Péloponnéſe*. Les *Phocéens* alors ſe voiant abandonnez des *Athéniens*, & ſans aucune reſſource d'ailleurs, ſe rendirent à *Philippe*, & promirent de lui livrer leurs Villes, à condition qu'ils auroient tous la vie ſauve. (*e*) Οἱ δὲ Φωκεῖς, συντριβέντες ταῖς ἐλπίσι, παρέδωκαν ἑαυτοὺς τῷ Φιλίππῳ . . . . . (*f*) Ὁμολογία Φιλίππου καὶ Φωκέων . . . . παραδοῦναι δὲ τὰς πόλεις φησὶ Φωκέας Φιλίππῳ &c . . . . (*g*) PHILIPPUS *excidium minabatur*, *ni fieret deditio. Victi igitur* Phocenſes *neceſſitate*, *pactâ ſalute ſe dediderunt*. *Philippe* dit néanmoins lui-même, dans une Lettre aux *Athéniens*, rapportée par (*h*) DE'MOSTHE'NE, que dans toutes les Villes de la *Phocide* qui s'étoient renduës volontairement, il y avoit mis des Garniſons ; & que, pour celles qui avoient refuſé de ſe ſoumettre, il les avoit emportées de vive force, & réduit leurs Habitans en eſclavage ; ce qui ſuppoſe que quelques-unes avoient fait réſiſtance. Il ne fut pas plus religieux à tenir le Traité fait avec les autres, qu'il n'avoit de coutume de l'être : il y pilla, ravagea, maſſacra impitoiablement, comme s'il les eût priſes d'aſſaut. Pour ſauver enſuite les apparences, dans l'entiére exécution de ſes cruels deſſeins, il fit intervenir l'autorité du Conſeil des *Amphictyons*, comme nous le verrons tout à l'heure.

(*d*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 60. *pag.* 541. *Ed. H. Steph.*

(*e*) *Idem*, ibid.

(*f*) *Démoſth.* Orat. *de falſ. legat.* pag. 208. B.

(*g*) *Juſtin*, Lib. VIII. Cap. 5.

(*h*) Orat. *pro Coron.* pag. 318. B.

ARTICLE CCLIV.

TRAITE' *du même* PHILIPPE *de* MACEDOINE, *avec le Conſeil des* AMPHICTYONS.

LA même ANNE'E 346. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit long tems, que PHILIPPE ſouhaitoit de devenir Membre du Conſeil des *Amphictyons*, pour ſe fraier le chemin à réduire tous les *Grecs* ſous ſon obéïſſance, en prenant ainſi part à leurs affaires. L'Expédition contre la *Phocide* lui en fournit une occaſion favorable. Après s'être rendu maître de ce païs, il fit aſſembler les *Amphictyons*, & les laiſſa, pour la forme, Juges de la maniére dont les *Phocéens* devoient être punis, comme ſacriléges. Les *Thébains*, & les *Theſſaliens*, ſe rendirent ſeuls, ou preſque ſeuls à l'Aſſemblée ; & les *Athéniens* au moins n'y envoiérent perſonne. Tous ceux qui s'y trouvérent étant dévouez à ſa volonté, il obtint aiſément ce qu'il ſouhaitoit. Voici le Décret même, que (*a*) DIODORE *de Sicile* nous a conſervé. Il n'y manque, ce ſemble, que la datte, & le nom du Préſident ; deux choſes que l'on marquoit au commencement de l'Acte, comme on le verra plus bas par un autre exemple.

(*a*) Lib. XVI. Cap. 60, 61. *pag.* 542.

ἜΔΟΞΕ τοῖς Συνέδροις, μεταδοῦναι τῷ Φιλίππῳ, καὶ τοῖς ἀπογόνοις αὐτοῦ τῆς Ἀμφικτυονίας, καὶ δύο ψήφους ἔχειν, ἃς πρότερον οἱ καταπολεμέθηντες Φωκεῖς εἶχον· τῶν δ᾽ ἐν Φωκεῦσι τριῶν πόλεων περιελεῖν τὰ τείχη· καὶ μη-

„ IL A été réſolu par les AMPHICTYONS ; „ Que PHILIPPE, & ſes Deſcendans, auront „ ſéance dans l'Aſſemblée, & les deux voix qu'y „ avoient les *Phocéens*, avant que d'être réduits „ par les armes : Que les (1) Fortifications de „ trois

---

(2) Le 17. du mois *Scirrophorion*, c'eſt-à-dire, le 18. de *Mai*. *Démoſthéne*, Orat. *de falſ. leg.* pag. 206. & 207. B.

ART. CCLIV. (1) DE'MOSTHE'NE dit, qu'il y avoit vint-deux Villes dans la *Phocide* ; & en même tems il donne à entendre qu'elles étoient toutes murées : car il dit, qu'elles étoient très-fortes, de ſorte qu'il falloit du tems, & un Siége, pour les prendre. *Orat. pro Coron.* pag. 216. A. PAUSANIAS, qui fait le dénombrement, nom par nom, des Villes détruites par *Philippe*, en compte auſſi vint-deux, *Lib.* X. *Cap.* 3. où, pour trouver juſte ce nombre, il faut lire Θραχὶς (Τραχὶς plutôt) comme le remarque PAUMIER *de Grentemeſnil*, *Græc. Antiq.* Lib. VI. Cap. 2. *pag.* 595. Cap. 16. *pag.* 677. en quoi néanmoins il avoit été prévenu par SYLBURGE, *Not. in Pauſ.* Ainſi τείχη ne peut s'entendre ici des *Murailles*, comme porte la Verſion Latine ; & comme l'exprime encore plus diſtinctement VAN DALE, *Diſſ. de Concil. Amphictyonic.* pag. 440. où il traduit tout ce Décret. Les Villes Fortifiées néanmoins ne devoient pas être conſervées, comme cela ſemble d'abord ſuivre de ce qu'on parle d'en raſer les Fortifications : car il paroît par la ſuite, que toutes les Villes de la *Phocide* ſont condamnées à être détruites.

„ trois Villes de la *Phocide* ſeront raſées : Que les
„ *Phocéens* n'auront plus de part au Temple d'*Apollon*,
„ ni entrée au Conſeil des *Amphictyons* :
„ Qu'il ne leur ſera permis d'avoir ni Chevaux,
„ ni Armes, juſqu'à ce qu'ils aient reſtitué au
„ Dieu les richeſſes volées : Que les Fugitifs d'entr'eux,
„ & tous les autres complices du Sacrilége,
„ ſeront tenus pour exécrables, & pourront
„ être ſaiſis (2) par tout où on les trouvera : Que
„ toutes les Villes des *Phocéens* ſeront démolies, (3)
„ & réduites en Villages, dont chacun n'aît pas
„ plus de cinquante feux, & ſoit éloigné des autres
„ pour le moins d'un (4) Stade : Que les *Phocéens*
„ demeureront poſſeſſeurs de leurs Terres, à
„ la charge néanmoins de paier tous les ans à *Apollon*
„ un tribut de ſix-cens Talens, juſqu'à l'entiére
„ reſtitution de la ſomme (5) fixée pour la
„ valeur de ce qu'ils ont pillé du Temple : Que
„ *Philippe*, conjointement avec les *Béotiens* & les
„ *Theſſaliens*, aura l'Intendance des *Jeux Pythiens*,
„ attendu que les *Corinthiens* ont trempé dans le ſacrilége
„ des *Phocéens* : Que les *Amphictyons*, &
„ *Philippe*, feront briſer (6) les armes des *Phocéens*,
„ & des Etrangers qui ont été à leur ſolde, &
„ brûler enſuite les morceaux qui reſteront ; mais
„ que, pour leurs Chevaux, ils ſeront vendus.

δεμίαν κοινωνίαν εἶναι τοῖς Φωκεῦσι τοῦ ἱεροῦ, μηδὲ τοῦ Ἀμφικτυονικοῦ συνεδρίου· μὴ ἐξεῖναι δὲ αὐτοῖς μηδὲ ἵππους, μηδὲ ὅπλα κτήσασθαι, μέχρις ἂν οὗ τὰ χρήματα ἐκτίσωσι τῷ Θεῷ τὰ σεσυλημένα· τοὺς δὲ πεφευγότας τῶν Φωκέων, καὶ τῶν ἄλλων τῶν μετεσχηκότων τῆς ἱεροσυλίας, ἐναγεῖς εἶναι καὶ ἀγωγίμους πάντοθεν· τὰς δὲ πόλεις ἁπάσας τῶν Φωκέων κατασκάψαι, καὶ μετοικίσαι εἰς κώμας, ὧν ἕκαστον μὴ πλέον ἔχειν οἰκιῶν πεντήκοντα, μηδὲ διεστάναι ἔλαττον σταδίου τὰς κώμας ἀπ' ἀλλήλων· ἔχειν δὲ Φωκεῖς τὴν χώραν, καὶ φέρειν κατ' ἐνιαυτὸν τῷ Θεῷ φόρον τάλαντα ἑξήκοντα, μέχρι ἂν ἐκτίσωσι τὰ ἀπογραφέντα χρήματα κατὰ τὴν ἱεροσυλίαν· τιθέναι δὲ καὶ τὸν ἀγῶνα Πυθίων Φίλιππον μετὰ Βοιωτῶν καὶ Θεττάλων, διὰ τὸ Κορινθίους μετεσχηκέναι τοῖς Φωκεῦσι τῆς εἰς τὸ θεῖον παρανομίας· τοὺς δὲ Ἀμφικτύονας καὶ τὸν Φίλιππον τὰ ὅπλα τῶν Φωκέων καταπετροκοπῆσαι, καὶ τὰ λείψανα αὐτῶν κατακαῦσαι, καὶ τοὺς ἵππους ἀποδόσθαι.

L'EXE'CUTION ſuivit de près cet Arrêt, & fut fait à toute rigueur. DE'MOSTHE'NE parle, (*c*) comme témoin oculaire, du triſte ſpectacle qu'offroit la *Phocide*, dans l'état où elle fut réduite. *Philippe*, & les *Theſſaliens*, envoiérent à (*d*) *Athénes* des Ambaſſadeurs, pour l'engager à confirmer, par ſon ſuffrage, l'admiſſion de ce Prince dans le Conſeil des *Amphictyons*. Les *Athéniens* le (*e*) refuſérent d'abord ; & *Démoſthéne* les exhorta (*f*) fortement à ne pas s'y obſtiner. Je ne ſai s'ils ſe rendirent à ſes raiſons : mais *Philippe* n'en fut pas moins maître depuis des délibérations du Conſeil Général de la *Gréce*.

(*c*) Orat *De falſ. leg.* pag. 208. C.
(*d*) *Ibid.* pag. 214. B.
(*e*) *Ibid.* pag. 223. C. *Dénys d'Halicarn.* Epiſt. ad Amm. *Cap.* 9. *pag.* 196.
(*f*) Orat. *De Pace.*

ARTICLE CCLV.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *&* *les* CAMPANIENS.

ANNE'E 342. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit guerre entre les *Samnites*, & les *Sidiciniens*. Ceux-ci étoient injuſtement attaquez, au moins à ce que dit (*a*) TITE-LIVE, par l'autre Peuple, qui abuſoit de la ſupériorité de ſes forces. Ils engagérent les *Campaniens* à ſe liguer avec eux. Les *Samnites* tournérent alors leurs Armes contre ces Alliez de leur Ennemi, qui, livrez au luxe, & peu propres à la Guerre, furent bien-tôt réduits à ſe retrancher dans *Capouë*, leur Ville principale. Là preſſez, & ſe voiant hors d'état de réſiſter, ils envoiérent des Ambaſſadeurs à *Rome*, pour demander un promt ſecours, & l'obtenir à la faveur d'une Alliance. Les *Romains* le refuſérent, ſous prétexte qu'ils étoient eux-mêmes Alliez des *Samnites*, comme (*b*) nous l'avons vû ci-deſſus. Les *Campaniens* alors prirent la réſolution déſeſperée de ſacrifier leur liberté au déſir qu'ils avoient de ſe tirer du péril préſent, & envoiérent une nouvelle Ambaſſade, avec ordre de parler ainſi au Sénat :
„ Puis que vous ne voulez pas nous accorder un juſte ſecours, pour nous défendre, nous
„ & ce qui nous appartient, contre une injuſte violence, vous défendrez au moins ce
„ qui

(*a*) *Lib.* VIII. *Cap.* 29.
(*b*) Sur l'Année 353. *Artic.* 247.

---

(2) Ἀγωγίμους εἶναι. Quand quelcun étoit déclaré tel, chez les *Grecs*, il étoit permis à chacun & de le prendre, & de le traiter comme il vouloit, juſqu'à en faire ſon Eſclave, ou le tuer même. Voiez SAUMAISE, *De Modo Uſurarum*, Cap. 17. pag. 757. *& ſeqq.*

(3) PAUSANIAS, dit, que la Ville d'*Abes* fut conſervée ; parce que les Habitans n'avoient eû aucune part au ſacrilége, & qu'elles n'étoient point entrées dans la Guerre de la *Phocide*. Peu de tems après, ajoute-t-il, les *Phocéens* quittérent les Villages, & rebâtirent leurs Villes ; à la reſerve de quelques-unes, qu'ils négligérent faute d'argent, outre qu'elles étoient peu conſidérables. En quoi *Athénes*, & *Thébes* même, aidérent aux *Phocéens*. Ce fut avant la Bataille de *Chéronée*. Lib. X. Cap. 3. *pag.* 804.

(4) De 125. pas.

(5) Ils avoient pris pour la valeur de plus de dix-mille Talens, en Vaſes d'or ou d'argent, & autres choſes conſacrées. DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 57. pag. 540. Mr. DE TOUREIL, Tom. III. *pag.* 123. n'en met que *ſix-mille* ; quoi que *Diodore* diſe expreſſément *plus de dix-mille*. Cela faiſoit environ dix-huit millions de nos Florins de *Hollande*.

(6) Le terme Grec (qui ne ſe trouve point dans les Dictionnaires, ni ailleurs, que je ſache) ſignifie *briſer contre des Rochers*, καταπετροκοπῆσαι. C'étoit la coûtume des *Grecs*, & des *Romains*, de briſer, ou brûler, les Armes des Ennemis vaincus. Sous un autre PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, les *Macédoniens* brûlérent plus de quinze-mille Armes, priſes ſur les *Etoliens* ; comme on le voit dans POLYBE, Lib. V. Cap. 8.

„ qui ſera à vous. Ainſi, Messieurs, nous ſoumettons à votre obéïſſance, & à celle du *Peuple Romain*, le Peuple de *Campanie*, la Ville de *Capouë*, nos Terres, nos „ Temples, toutes les choſes divines & humaines que nous poſſédons. Si après cela „ nous ſouffrons encore, ce ſera comme des gens qui ſe ſont donnez à vous". (c) *Quandoquidem* [inquit princeps legationis *Campanorum*] *noſtra tueri adverſus vim atque injuriam juſtâ vi non vultis*, *veſtra certe defendetis*. *Itaque* Populum Campanum, *urbemque* Capuæ, *agros*, *delubra Deûm*, *divina humanaque omnia*, *in veſtram*, *Patres Conſcripti*, Populique Romani *ditionem dedimus*; *quidquid deinde patiemur*, *dediticii veſtri paſſuri*. Le Sénat ne demandoit pas mieux; quoi qu'il fît ſemblant de ne recevoir les *Campaniens* que par compaſſion. Il envoia auſſi-tôt ſommer les *Samnites* de laiſſer en repos un Peuple, qui déſormais étoit aux *Romains*. Mais l'Ambaſſade aiant été fort mal reçuë, on leur déclara la Guerre, qui dura près de cinquante ans, avec quelques courtes interruptions.

(c) *Tite-Live*, ubi ſupr. *Cap.* 31.

Cette même annnée, les *Samnites* furent battus trois fois; & la derniére Bataille ſur tout inſpira tant de terreur aux autres Peuples, que les Falisques, qui n'avoient qu'une Trêve avec les *Romains*, demandérent la Paix au Sénat. (d) Hujus *certaminis fortuna & Faliſcos*, *quum in induciis eſſent*, *fœdus petere ab Senatu coëgit*. Le bruit de ces exploits alla ſi loin, que les *Carthaginois* envoiérent une Ambaſſade à *Rome*, pour féliciter le Peuple, avec un préſent d'une Couronne d'or, du poids de vintcinq livres, pour être miſe au Temple de *Jupiter* dans le *Capitole*.

(d) *Idem*, ibid. *Cap.* 38.

ARTICLE CCLVI.

Renouvellement *d'Alliance entre les* Romains, *&* *les* Samnites.

Anne'e 340. avant Jesus-Christ.

Le Conſul *Lucius Aemilius Mamercinus* étoit entré (a) dans le païs des Samnites, où il ravageoit la Campagne, n'aiant trouvé aucune Armée qui s'y oppoſât. Les *Samnites* lui envoiérent alors demander la Paix. Il leur permit d'aller à *Rome* en porter la propoſition au Sénat, & fit en attendant une Trêve avec eux, à condition qu'ils donneroient à ſes Troupes la paie d'une année, & du Blé pour trois mois. Les Ambaſſadeurs obtinrent leur demande, & celle qu'ils y joignirent, de pouvoir, ſans aucun empêchement de la part de *Rome*, faire la Guerre aux *Sidiciniens*. L'Alliance fut donc renouvellée ſur ce pié-là. (b) *Legati* Samnitium *pacem orantes adeunt* [alterum. Conſulem *Aemilium*] *à quo rejecti ad Senatum*, *poteſtate factâ dicendi*, *poſitis ferocibus animis*, *pacem ſibi ab* Romanis, *bellique jus adverſus* Sidicinos *petierunt* . . . . *Quum de poſtulatis* Samnitium Ti. Aemilius *Prætor Senatum conſuluiſſet*, *reddendumque his fœdus Patres cenſuiſſent*, *Prætor* Samnitibus *reſpondit :* Nec quo minus perpetua cum eis amicitia eſſet, per *Populum Romanum* ſtetiſſe : nec contradici, quin, quoniam ipſos belli ſuâ culpâ contracti tædium ceperit, amicitia de integro reconcilietur. Quod ad *Sidicinos* adtinet, nihil intercedi, quo minus *Samniti* Populo pacis bellique liberum arbitrium ſit. *Fœdere icto quum domum revertiſſent*, *extemplo inde exercitus Romanus deductus*; *annuo ſtipendio*, *& trium menſium frumento accepto*; *quod pepigerat Conſul*, *ut tempus induciis daret*, *quoad Legati rediſſent*. Cette Paix dura quinze ou ſeize ans.

(a) *Tite-Live*, Lib. VIII. *Cap.* 1, 2.

(b) *Ibid.*

ARTICLE CCLVII.

De'cret *des* Byzantins, *& des* Pe'rinthiens, *en faveur des* Athe'niens.

La même Anne'e 340. avant Jesus-Christ.

Dans le deſſein qu'avoit Philippe de *Macédoine* de ſoumettre toute la *Gréce* à ſa domination, & d'affoiblir pour cet effet les Athe'niens, qui y étoient un grand obſtacle; il ne trouva rien de plus à propos, que (a) de les affamer, en ſe rendant maître du tranſport des grains qu'ils tiroient de la *Thrace*. Il alla (b) donc, l'année avant celle-ci, aſſiéger *Périnthe*, & aiant manqué ſon coup, par le promt ſecours que les *Périnthiens reçurent*, & des *Byzantins*, avec qui ils étoient liez par un droit (1) de

(a) *Démoſthéne*, Orat. *pro Coron.* pag. 325. A.

(b) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 75, *& ſeqq.*

Art. CCLVII. (1) Συμπολιτεία. Cela paroît par Polybe, Lib. XVII. Cap. 1. pag. 1035, 1036. *Ed. Amſtelod.* Nous verrons ailleurs des exemples de cette union.

de Combourgeoiſie, & des Satrapes mêmes du Roi de (2) *Perſe*; il tourna ſes armes contre *Byzance.* Mais ici il ne réuſſit pas mieux. *Athénes*, ſur les fortes ſollicitations de DE'MOSTHE'NE, (*c*) y envoia une puiſſante Flotte, qui, jointe au ſecours de quelques autres Alliez, contraignit le Roi de Macédoine à lever le Siége. C'eſt pour témoigner leur reconnoiſſance aux *Athéniens*, que les *Byzantins* & les *Périnthiens* firent le Décret ſuivant, que DE'MOSTHE'NE (*d*) nous a conſervé.

(*c*) Orat. IV. *in Philipp.*

(*d*) *Ubi ſupr.* pag. 325, 326.

'ΕΠΙ' Ἱερομνάμονος Βοσπορίχω, Δαμάγητος ἐν τᾶ (3) ἁλίᾳ ἔλεξεν, ἐκ τᾶς Βωλᾶς λαβὼν ῥήτραν. Ἐπειδὴ ὁ δᾶμος ὁ Ἀθηναίων, ἔντε τοῖς προγενομένοις καιροῖς εὐνοέων διατελεῖ Βυζαντίοις, καὶ τοῖς συμμάχοις καὶ συγγενέσι Περινθίοις, καὶ πολλὰς καὶ μεγάλας χρείας παρέσχηται, ἔν τε τῷ παρεστακότι καιρῷ, Φιλίππου τοῦ Μακεδόνος ἐπιστρατεύσαντος ἐπὶ τὰν χώραν καὶ τὰν πόλιν ἐπ' ἀναστάσει Βυζαντίων καὶ Περινθίων, καὶ τὰν χώραν δαίοντος καὶ δενδροκοπέοντος, βοηθήσας πλόιοισιν ἑκατὸν καὶ εἴκοσι, καὶ σίτῳ, καὶ βέλεσι, καὶ ὁπλίταις, ἐξείλετο ἄμμε ἐκ τῶν μεγάλων κινδύνων, καὶ ἀποκατέστασε τὰν πάτριαν πολιτείαν, καὶ τὼς νόμως, καὶ τὼς τάφως· δεδόχθω τῷ δάμῳ τῷ Βυζαντίων καὶ Περινθίων, Ἀθηναίοις δόμεν ἐπιγαμίαν, πολιτείαν, κλᾶσιν (4) γᾶς (5) καὶ οἰκίας, προεδρίαν ἐν τοῖς ἀγῶσι, πόθοδον (6) ποτὶ τὴν Βωλὰν καὶ τὸν Δᾶμον (7) πράτοις μετὰ τὰ ἱερά· καὶ τοῖς κατοικεῖν ἐθέλουσι τὰν πόλιν, ἀλειτουργήτοις ἦμεν πᾶσαν πρὸς τὰν λειτουργίαν· στᾶσαι δὲ καὶ εἰκόνας τρεῖς ἐκκαιδεκαπήχεις ἐν τῷ Βοσπόρῳ, στεφανούμενον τὸν δᾶμον τῶν Ἀθηναίων ὑπὸ τῷ δάμῳ τῶν Βυζαντίων καὶ Περινθίων· ἀποστεῖλαι δὲ καὶ δωρεὰς ἐς τὰς ἔν τε Ἑλλάδι πανηγυρίας, Ἴσθμια, καὶ Νέμεα, καὶ

„ SOUS le (8) *Hiéromnémon* BOSPHORICHUS,
„ la délibération (9) du Sénat aïant été recueillie
„ par DAMAGE'TE, celui-ci a dit en pleine aſſemblée :
„ Attendu que non ſeulement aux tems paſſez
„ le Peuple d'ATHE'NES n'a ceſſé de témoigner
„ de la bienveillance aux BYZANTINS, &
„ aux PE'RINTHIENS unis avec eux d'alliance &
„ d'origine, & leur a rendu des ſervices en grand
„ nombre & conſidérables; mais encore tout récemment,
„ lors que *Philippe* de *Macédoine* eſt venu fondre
„ ſur notre païs & & ſur notre Ville, pour détruire
„ les *Byzantins* & les *Périnthiens*, qu'il a brûlé
„ nos campagnes, & coupé nos Arbres, ce Peuple
„ nous a ſecouru en nous envoiant une Flotte
„ de ſix-vints Vaiſſeaux, & fourniſſant des Vivres,
„ des Armes, & des Troupes; nous a délivrez de
„ grands périls, & nous a rétablis dans la paiſible
„ poſſeſſion de notre Gouvernement, de nos Loix,
„ & de nos Tombeaux : A ces cauſes, les *Byzantins*
„ & les *Périnthiens* ont réſolu d'accorder aux *Athéniens*
„ la liberté (10) de contracter des Mariages
„ dans leurs païs, d'y jouïr de toutes les prérogatives
„ de Citoïen, d'y aquérir & poſſeder des Terres,
„ & des Maiſons : Leur octroient de plus la
„ prémiére place dans les Spectacles, & le droit d'être
„ admis, ſoit dans le Corps du Sénat, ou dans
„ l'Aſſemblée du Peuple, immédiatement après les
„ (11) Sacrifices : Entendent auſſi, que tout *Athénien*,
„ qui voudra ſe domicilier dans l'une ou dans
„ l'autre Ville, jouïſſe d'une entiére exemtion de
„ charges & d'impôts : Ordonnant, que l'on érigera
„ ſur le *Boſphore* (*e*) trois Statuës de ſeize coudées
„ chacune, qui repréſenteront le Peuple d'*Athénes*,
„ couronné par le Peuple de *Byzance* & par
„ le Peuple de *Périnthe* : Que l'on envoiera des préſens
„ aux Jeux ſolennels de la *Gréce*, ſavoir, aux
„ *Jeux Iſthmiques*, aux *Néméens*, aux *Olympiens*, &
„ aux

(*e*) Port de *Byzance*, ſur le *Boſphore* de *Thrace.*

---

(2) OCHUS, qui commençoit à prendre ombrage de la puiſſance de *Philippe*. DE'MOSTHE'NE, in *Epiſt. Philipp.* pag. 65. B. DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 76.

(3) C'eſt ainſi qu'il faut lire, au lieu de τιαλίᾳ, que portent les Editions & les Mſſ. Mr. DE TOUREIL a traduit ſur ce pié-là, en ſuivant, dit-il, la correction de VAN DALE, (*Diſſ.* IX. pag. 779.) excepté le τι ſéparé, qu'il conſerve, mais ſans aucune néceſſité. Au reſte, CASAUBON avoit déja ainſi corrigé le paſſage, *Animadverſ. in* ATHENÆUM, Lib. II. *Cap*, 3. Seulement il met τῇ, au lieu de τᾶ, que demande la Dialecte Dorique. Et je m'étonne que perſonne ne lui aït fait honneur de la correction, pas même ceux qui ont de nouveau examiné quelques endroits du Décret, dans les *Miſcellanea Obſervationes*, imprimées à *Amſterdam*, Tom. II. *pag.* 356.

(4) D'autres liſent, ἔγκτασιν, ou ἐκκτᾶσιν. Cela revient au même, pour le ſens. Nous verrons ailleurs (ſur l'Année 193.) dans une Inſcription d'un Peuple de *Créte*, ἔγκτησιν γᾶς καὶ οἰκίας. Et il s'en préſentera encore quelques autres exemples.

(5) Γᾶς καὶ οἰκίας. C'eſt auſſi une bonne correction de VAN DALE, au lieu d'οἰκείαν.

(6) C'eſt ainſi que Mr. de TOUREIL lit avec raiſon (*Tom.* IV. pag. 488.) en ſuivant, dit-il, VAN DALE; qui néanmoins dit ſeulement πρόσοδον, en Grec commun (*pag.* 778.) de ſorte qu'on s'étonne, dans une Note ſur les *Obſ. Miſcell.* pag. 355. que *Van Dale* n'aït pas ramené le terme à la forme *Dorique*. Le Traducteur François l'a au moins fait.

(7) Qui eſt la même choſe, que πράτοις : au lieu de παρὰ τοῖς, que portent les Editions : & μετὰ τὰ ἱερὰ, pour περὶ τὰ ἱερά. Ces corrections ſont de l'Auteur Anglois, *Obſerv. Miſc.* pag. 357. approuvées par un des Auteurs des Notes de l'Edition d'*Amſterdam*.

(8) Ce doit être un Magiſtrat, par l'année duquel on comptoit à *Byzance* les années, & dont le nom ſe mettoit à la tête des Délibérations. Mr. DE TOUREIL, qui ne dit rien là-deſſus dans ſes Remarques, traduit *Pontiſe*. En *Gréce*, les *Hiéromnémones* étoient des *Greffiers Sacrez*, deputez à l'Aſſemblée des *Amphictyons*. Voiez la Diſſertation de Mr. de VALOIS, *Mem. de l'Acad.* Tom. VI. pag. 295, *& ſuiv.*

(9) Mr. DE TOUREIL traduit ici : *après avoir demandé au Sénat la permiſſion de parler*. En quoi il ſuit VAN DALE, qui dit : *Poteſtate dicendi ſibi factâ à Senatu*. DISS. *Antiquitatibus & Marmor. illuſtrandis inſervientes*, pag. 543. Mais le même *Van Dale*, rapportant ailleurs ce Décret, & l'examinant avec plus de ſoin, a traduit, comme il faut : *à Senatu acceptâ Decreti formulâ*. pag. 778.

(10) Voiez ci-deſſus un exemple d'un pareil privilége, fort ancien, ſur l'Année 557. *Artic.* 72. Et ce que dit VAN DALE, de tous les autres, *ubi ſupr.* pag. 780. *& ſeqq.*

(11) Qui ſe faiſoient avant l'Aſſemblée, ſelon la coutume des *Grecs*, & enſuite des *Romains*; comme on le remarque très-bien, dans les *Miſcellanea Obſervationes*, ubi ſupr. *pag.* 355, 357. La verſion de Mr. DE TOUREIL (pag. 288.) eſt ici bien fauſſe : *le droit de ſéance*, dit-il, *ſoit dans le Corps du Sénat* &c. *auprès des Pontiſes*. Il n'y a dans l'Original aucun veſtige de *Pontiſes* : & ce n'eſt pas un *droit de ſéance*, que les *Byzantins* accordent aux *Athéniens*; mais celui d'être admis les prémiers à l'audience, quand ils avoient à s'y préſenter pour quelque affaire, de ſorte qu'ils étoient ainſi expédiez avant tous les autres. C'eſt ce que déſigne le mot πόθοδος, joint à πράτοις, ſelon la correction & l'explication judicieuſe, que j'ai ſuivie.

„ aux *Pythiens*, & que l'on y proclamera les Couronnes que (12) nous avons décernées au Peuple „ d'*Athénes*; à celle fin que par là tous les *Grecs* „ connoiſſent & la magnanimité des *Athéniens*, & la „ reconnoiſſance des *Périnthiens* & des *Byzantins*.

Ὀλύμπια, καὶ Πύθια, ϗ ἀνακαρύξαι (13) τῷ στεφάνῳ ᾧ συστεφάνωται ὁ δᾶμος ὁ Ἀθηναίων (14) ὑφ᾽ ἁμῶν, ὅπως ἐπιστέωντι οἱ Ἕλλανες πάντες Ἀθηναίων ἀρετὰν, καὶ τὰν Βυζαντίων καὶ Περινθίων εὐχαριστίαν.

IL PAROIT par (*f*) DIODORE *de Sicile*, que, *Philippe*, après avoir levé le Siége de *Byzance*, fit la Paix avec les *Athéniens*, & les autres Peuples *Grecs*, qui étoient accourus au ſecours des *Byzantins*. Mais il attendit une occaſion plus favorable, pour ſe venger de l'affront que les *Athéniens* lui avoient fait : & elle ſe préſenta bien-tôt après.

(*f*) Lib. XVI. Cap. 25.

ARTICLE CCLVIII.

TRAITE' *entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, & ATE'AS, *Roi des* SCYTHES.

LA même ANNE'E 340. avant JESUS-CHRIST.

ATE'AS (1), Roi des SCYTHES, ou *Gétes*, étoit en guerre avec les *Iſtriens* (*a*). Comme il ſe ſentoit hors d'état de leur réſiſter plus long tems, il eut recours à PHILIPPE de *Macédoine*, par l'entremiſe de ceux (2) d'*Apollonie*, & s'engagea, s'il vouloit le ſécourir dans cette occaſion, de l'adopter, pour être ſon Succeſſeur au Roiaume des *Gétes*. (*b*) *Erat eo tempore Rex* Scytharum ATEAS, *qui*, *quum bello* Iſtrianorum *premeretur*, *auxilium a* Philippo *per* Apollonienſes *petit*, *in ſucceſſionem eum regni* Scythiæ *adoptaturus*. La condition ne pouvoit qu'être au gout de *Philippe*. Il envoia auſſi-tôt quelques Troupes à *Athénes*. Cependant le Roi des *Iſtriens* étant venu à mourir, la Guerre finit; & *Atéas* n'aiant plus beſoin des Troupes auxiliaires de *Philippe*, les lui renvoia. Il lui fit dire en même tems, que ce n'étoit point par ſon ordre qu'on les lui avoit demandées, & moins encore qu'on lui avoit fait eſpérer ſon adoption : Que les *Gétes*, plus braves que les *Macédoniens*, n'avoient nul beſoin de leur ſecours : & que pour lui, il ne manquoit pas d'Héritier, aiant un Fils qui ſe portoit bien. *Philippe*, qui étoit alors occupé au Siége de *Byzance*, envoia des Ambaſſadeurs à *Atéas*, pour lui demander de contribuer aux frais de cette Expédition, afin qu'il n'eût pas la honte d'être contraint à ſe retirer, faute d'argent. Les Ambaſſadeurs eurent ordre de lui repréſenter, qu'il étoit d'autant plus indiſpenſablement obligé de lui accorder ſa demande, que, loin d'avoir fait aucune gratification aux *Macédoniens*, qui étoient venus à ſon ſecours, il ne leur avoit pas ſeulement paié les frais du voiage. *Atéas* s'excuſant ſur la ſtérilité naturelle de ſon païs, qui ne produiſoit qu'à peine les choſes les plus néceſſaires à la Vie, répondit, Qu'il n'étoit pas aſſez riche, pour ſatisfaire aux déſirs & aux beſoins d'un ſi grand Roi; & qu'il lui ſembleroit plus honteux, de lui donner peu de choſe, que de ne lui donner rien du tout : Au reſte, que la grandeur du courage, & un corps endurci à la fatigue, étoient toute la richeſſe des *Scythes*. *Philippe* n'étoit pas homme à ſouffrir patiemment qu'on ſe jouât de lui. Auſſi-tôt qu'il eût levé le Siége de *Byzance*, (3) il marcha vers la *Scythie*. Cependant, pour cacher ſon deſſein, & ſurprendre *Atéas*, il envoia devant quelques-uns de ſes gens, avec le caractére d'Ambaſſadeurs, & les chargea de dire à ce Prince, Que, pendant qu'il aſſiégeoit *Byzance*, il avoit fait vœu d'ériger une Statuë à *Hercule* ſur l'embouchure de (*c*) l'*Iſter* : que c'étoit pour cela qu'il venoit lui-même en perſonne, & non pour rien entreprendre contre les *Scythes*, auxquels il demandoit ſeulement le paſſage libre, comme Ami. *Atéas* répondit, Que *Philippe* n'avoit qu'à envoier ſa Statuë; qu'il ſe chargeoit de la faire bien placer, & auſſi d'avoir ſoin qu'elle fût bien conſervée : mais qu'il ne ſouffriroit point, que l'Armée Macédonienne entrât ſur ſes terres, & que, ſi *Philippe* s'obſtinoit à vouloir élever lui-même la Statuë, en dépit des *Scythes*, il la feroit abattre, auſſi-tôt après ſon départ, & en emploieroit l'airain à fabriquer des pointes de Javelot. Les eſprits s'étant ainſi échauffez de part & d'autre, on en vint aux mains. Les *Scythes*, quoi que ſupérieurs & en bravoure & en nombre, perdirent la Bataille, par

(*a*) Colonie des *Miléſiens*.

(*b*) *Juſtin*, Lib. IX. Cap. 2.

(*c*) Ou *Danube*.

---

(12) Les *Byzantins* une; & les *Périnthiens*, une autre.

(13) Voiez ici les Remarques de Mr. DE TOUREIL, pag. 495, *& ſuiv.*

(14) J'ai mis ἁμῶν, au lieu d'ἡμῶν pour ne pas laiſſer ce ſeul mot en Grec commun.

ART. CCLVIII. (1) Ἀτέας. C'eſt ainſi que le nom eſt écrit, dans STRABON (Lib. VII. *pag.* 472. *Ed. Amſt.*) où il parle en paſſant de cette Guerre; & dans PLUTARQUE, *Apophthegm.* pag. 174. D. & *de Fortuna Alexandr.* Orat. II. pag. 334. D'autres écrivent *Atheas*; & le nom eſt encore plus corrompu dans les Manuſcrits, tant de JUSTIN, que de FRONTIN, *Strategem.* Lib. II. Cap. 4. *num.* 20. où l'on peut voir les Notes des Savans.

(2) Cette *Apollonie* étoit une Ville de *Thrace*, ſur le *Pont Euxin*.

(3) ESCHINE parle, en paſſant, de cette Expédition de *Philippe*, Orat. *De falſa legat.* pag. 292. B. C.

par les ruſes dont *Philippe* ſe ſervit à ſon ordinaire. Il prit vint-mille perſonnes, ſoit Femmes, ou Enfans, & une grande quantité de Bêtail ; mais il ne trouva dans le Butin ni or, ni argent. Le Roi *Atéas* fut tué *(d)* dans la Bataille, âgé de plus de quatre-vint-dix ans.

(d) Lucien, Lib. *De longævis*, pag. 469. Tom. II. *Ed. Amſtel.*

ARTICLE CCLIX.

DECRET *du Conſeil des* AMPHICTYONS, *pour déclarer* PHILIPPE *de* Macédoine *Généraliſſime dans la Guerre contre les* AMPHISSIENS.

ANNÉE 339. avant JESUS-CHRIST.

PEu de tems après la levée du Siége de *Byzance*, (1) il s'éleva une nouvelle *Guerre Sacrée*, qui ſervit à favoriſer les deſſeins de *Philippe* contre la *Grece*. Il y avoit près de *Cirrhe*, Ville de la *Phocide*, une Plaine conſacrée autrefois à *Apollon*. Les *Amphiſſiens*, Peuple de la *Locride*, s'en emparérent, & la cultivérent, à ce que prétend ESCHINE *(a)* : mais, ſelon DÉMOSTHENE *(b)*, les Terres, qu'ils occupérent, leur appartenoient légitimement, & ne faiſoient point partie de celles qui étoient conſacrées. Les AMPHICTYONS, aſſemblez à *Delphes* au Printems, ordonnérent une deſcente ſur les lieux, pour y marquer les bornes de la Campagne litigieuſe par des Colomnes, & enjoindre aux *Amphiſſiens* de ne les plus tranſgreſſer à l'avenir. Pendant que les Deputez faiſoient cette viſite, les *Locriens* tombérent ſur eux à l'improviſte, & les accablérent d'une grêle de traits, dont tous penſérent périr. Les Emiſſaires de *Philippe* eurent là une belle occaſion de le ſervir, en faiſant décerner la Guerre contre les *Amphiſſiens*, & l'en établiſſant Généraliſſime. On trouve dans *(c)* DÉMOSTHÉNE les deux *Décrets* des AMPHICTYONS. Je me contente de rapporter le dernier.

(a) Orat. *contra Cteſiphont.* pag. 290.
(b) Orat. *pro Corona*, pag. 334. B.
(c) Orat. *pro Corona*, pag. 335.

ἘΠΙ' ἱερέως Κλειναγόρου, ἐαρινῆς Πυλαίας, ἔδοξε τοῖς Πυλαγόραις, καὶ τοῖς συνέδροις τῶν Ἀμφικτυόνων, καὶ τῷ κοινῷ τῶν Ἀμφικτυόνων· Ἐπειδὴ οἱ ἐξ Ἀμφίσσης τὴν ἱερὰν χώραν καταvειμάμενοι, γεωργοῦσι, καὶ βοσκήματα νέμουσι, καὶ κωλυόμενοι τοῦτο ποιεῖν, ἐν τοῖς ὅπλοις παραγενόμενοι τὸ κοινὸν τῶν Ἑλλήνων συνέδριον κεκωλύκασι μετὰ βίας· τινὰς δὲ καὶ τετραυματίκασι, καὶ τὸν στρατηγὸν τὸν ᾑρημένον τῶν Ἀμφικτυόνων, Κόττυφον τὸν Ἀρκάδα· πρεσβεῦσαι πρὸς Φίλιππον τὸν Μακεδόνα, καὶ ἀξιοῦν, ἵνα βοηθήσῃ τῷ τε Ἀπόλλωνι, καὶ τοῖς Ἀμφικτυόσιν, ὅπως μὴ περιΐδῃ ὑπὸ τῶν ἀσεβῶν Ἀμφισσέων τὸν θεὸν πλημμελούμενον· καὶ διότι αὐτὸν στρατηγὸν αὐτοκράτορα αἱροῦνται οἱ Ἕλληνες οἱ μετέχοντες τοῦ συνεδρίου τῶν Ἀμφικτυόνων.

„ SOUS le (2) Pontife CLINAGORAS, dans une Aſſemblée tenuë au Printems, les *Pylagores*, (3) les autres Membres du Conſeil, & le (4) Commun des AMPHICTYONS, ont réſolu & arrêté : Qu'attendu que les (5) *Amphiſſiens*, après avoir partagé entr'eux les Terres du quartier ſacré, les cultivent, & y ménent paître leurs Beſtiaux ; & que lors qu'on a voulu les en empêcher, ils ſont venus à main armée, ont repouſſé violemment le Conſeil commun des *Grecs*, bleſſé quelques-uns de ſes Membres, & entr'autres, COTTYPHE d'*Arcadie*, élû Général des *Amphictyons* : A ces cauſes, on dépêchera des Ambaſſadeurs à *Philippe* de *Macédoine*, on le priera de venir au ſecours d'*Apollon* & des *Amphictyons*, pour ne pas laiſſer ce Dieu en proie aux inſultes des impies *Amphiſſiens* ; & on lui notifiera, que pour cet effet les *Grecs* aggrégez aux Corps des *Amphictyons* l'éliſent leur Généraliſſime, avec un plein & abſolu pouvoir.

NOUS verrons bien-tôt les ſuites de cette affaire.

ART. CCLIX. (1) Cette datte eſt marquée par ESCHINE (*Orat. adv. Cteſiphont.* pag. 290. B.) où il déſigne le tems par l'Archonte *Théophraſte*, ſous lequel *Philippe* leva le ſiége de *Byzance*, ſelon DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 78. Et le Décret, dont il s'agit, fut fait à *Delphes*, dans l'Aſſemblée du Printems ſuivant.

(2) Au lieu de ἱερέως, Mr. DE VALOIS (dans ſa *Diſſertation ſur les Amphictyons*, pag. 309. *Volum.* VI. des *Memoires de Litterature de l'Acad. des Belles Lettres*) prétend qu'il faut lire ἱερομνήμονος, *Hiéromnémon*, comme porte, dit-il, le prémier Décret. Mais je ne ſache aucune Edition, où il n'y aît ἱερέως dans l'un & l'autre Décret ; & je ne vois aucune varieté remarquée dans les Diverſes Leçons, tirées des Editions & des Manuſcrits : excepté une ſeule, où, au lieu d'ἱερέως il y a Ἱεροκλέους, faute manifeſte. VAN DALE (pag. 232, 452.) croit que ces Ἱερεῖς, dont on mettoit le nom à la tête des Décrets faits par les *Amphictyons*, étoient ou ceux qui exerçoient le Sacerdoce ſuprême à *Delphes*, ou aux *Thermopyles*, lieux des Aſſemblées ; ou quelcun des *Hiéromnémons*. PRIDEAUX tient pour les prémiers, *Not. in Marmor. Arundell.* pag. 123. Mais tout eſt fondé ſur les Décrets mêmes, dont il s'agit, où la choſe ne paroît pas clairement.

(3) Les *Pylagores*, & les *Hiéromnémons*, étoient les uns & les autres, Députez à l'Aſſemblée par chaque Ville, qui y avoit ſéance. Les prémiers portoient la parole, comme leur nom même l'indique. Mais les *Hiéromnémons*, Gardes des Regîtres Sacrez, étoient d'une plus grande dignité. On peut voir là-deſſus les trois Auteurs, que je viens de citer. Il y a néanmoins bien des obſcuritez & des difficultez ſur tout ce qu'on dit du nombre & des fonctions de ces Députez ; parce qu'il ne reſte aucun ancien Auteur, qui aît pris à tâche d'expliquer tout cela en détail, & qu'on eſt réduit à tirer des conſéquences de quelques Paſſages, où il eſt parlé en paſſant de ces ſortes de choſes. Outre que le tems y apporta ſans doute quelques changemens.

(4) Τὸ Κοινὸν, ce que l'on appelloit auſſi Ἐκκλησίαν. Et on entendoit par là ceux qui n'étant point du nombre des Députez, ni par conſéquent Membres du Conſeil, y étoient néanmoins appellez, lors qu'ils ſe trouvoient à *Delphes*, ou pour offrir des Sacrifices à *Apollon*, ou pour conſulter l'Oracle. ESCHINE, Orat. *contr. Cteſiphont.* pag. 291. C. Ce qui apparemment ne ſe pratiquoit, que quand on avoit à déliberer de choſes extraordinaires & de conſéquence. Mr. DE VALOIS (*ubi ſupr.* pag. 311.) croit, que tous ces gens-là n'avoient que l'honneur d'être préſens, ſans aucune voix délibérative. Mais pourquoi les *appelloit-on* ? Car l'Orateur le dit expreſſément : On n'ouvroit pas ſeulement les Portes à qui vouloit entrer : & il y a apparence qu'on faiſoit choix des perſonnes les plus conſidérables.

(5) *Amphiſſe*, Ville des *Locriens*, ſurnommez *Ozoles*.

ARTICLE CCLX.

TRAITE' *de Paix entre* TIMOLE'ON, *Général de l'Armée des* CORINTHIENS *envoiée au ſecours de* SYRACUSE; *&* *les* CARTHAGINOIS.

LA même ANNE'E 339. avant JESUS-CHRIST.

COMME la Ville de SYRACUSE étoit une Colonie de CORINTHE, les *Corinthiens*, par cette raiſon, & (*a*) par le ſoin qu'ils avoient toujours eu de défendre & d'aſſûrer la Liberté des autres Peuples; avoient envoié, depuis ſix ou ſept ans, leur brave TIMOLE'ON, (*b*) avec une Flotte, au ſecours des *Syracuſains*, opprimez, d'un côté, par des Tyrans, qui ſe ſuccédoient ſans ceſſe, & de l'autre accablez par des Guerres inteſtines, qui déchiroient la *Sicile*. *Timoléon* vint enfin à bout de ruïner tous les Tyrans, & il remporta une grande victoire ſur les CARTHAGINOIS, qui obligea ceux-ci à lui envoier demander la Paix. Il la leur accorda, à ces conditions, rapportées par (*c*) DIODORE *de Sicile*: „ Que toutes les Villes *Gréques* demeureroient libres: Que le „ Fleuve (1) *Lycus* ſerviroit de limites, pour ſeparer les Terres de la domination des „ *Carthaginois* d'avec celles de *Syracuſe*: & que les *Carthaginois* ne pourroient déſormais donner aucun ſecours aux Tyrans, contre les *Syracuſains* ". Μετὰ δὲ ταῦτα τῶν Καρχηδονίων διαπρεσβευσαμένων, καὶ πολλὰ δεηθέντων, συνεχώρησεν αὐτοῖς τὴν εἰρήνην, ὥστε τὰς μὲν Ἑλληνίδας πόλεις ἐλευθέρας εἶναι· τὸν δὲ Λύκον καλούμενον ποταμὸν ὅριον εἶναι τῆς ἑκατέρων ἐπικρατείας· μὴ ἐξεῖναι δὲ Καρχηδονίοις βοηθῆσαι τοῖς τυράννοις πολεμοῦσι πρὸς Συρακουσίους.

(*a*) *Plutarque*, in *Timoleont.* pag. 236. D.
(*b*) *Plutarque*, ibid. *pag.* 239, *& ſeqq.* *Diod. de Sic.* Lib. XVI. Cap. 66, *& ſeqq.*
(*c*) *Ubi ſupr.* Cap. 83. *pag.* 553. *Ed. H. Steph.*

PLUTARQUE, qui omet le prémier de ces articles, en ajoute (*d*) un autre, c'eſt, „ Que les *Carthaginois* laiſſeroient la liberté à tous ceux du païs, qu'ils occupoient en „ *Sicile*, d'aller s'établir à *Syracuſe*, avec leurs biens & leurs familles": Καὶ τοὺς βουλομένους ἐξ αὐτῆς [τῆς χώρας] μετοικεῖν πρὸς Συρακουσίους, χρήματα καὶ γενεὰς ἀποδιδόντες &c.

(*d*) In Vit. *Timol.* pag 252. D.

CORNELIUS NEPOS (*e*) s'exprime ici peu exactement: il parle comme ſi les *Carthaginois* avoient été entiérement chaſſez de l'Ile, & réduits à ſe contenter de leurs poſſeſſions en *Afrique*: Hoc [Hiceta] *ſuperato*, Timoleon *maximas copias* Carthaginienſium *apud* Crimeſſum *fluvium fugavit*, *ac ſatis habere coëgit*, *ſi liceret* Africam *obtinere*, *qui jam complures annos poſſeſſionem* Siciliæ *tenebant*.

(*e*) Vit. *Timoleont.* Cap. 2.

ARTICLE CCLXI.

TRAITE' *de Trêve entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *&* *les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 338. avant JESUS-CHRIST.

LORS que PHILIPPE, comme nous (*a*) l'avons vu, fut déclaré par les *Amphictyons* Généraliſſime dans la Guerre de Religion contre les *Amphiſſiens*, (*b*) il étoit abſent de *Macédoine*, pour ſon expédition en *Scythie*. Dès qu'il eut avis de cette élection, il penſa à en profiter, pour exécuter ſes deſſeins contre la *Gréce*, & ſur tout contre les *Athéniens*. Quand il eut fait les préparatifs, qu'il jugea néceſſaires; il écrivit une Lettre circulaire, (*c*) que DE'MOSTHE'NE nous a conſervée, dans laquelle il ſomme les Peuples du *Péloponnéſe* de venir le joindre en *Phocide*, dans un certain tems, avec des Troupes, & des vivres pour quarante jours. Les *Athéniens*, allarmez avec raiſon, envoiérent des Ambaſſadeurs à *Thébes*, pour repréſenter à ce Peuple le danger commun de la *Gréce*, & les exhorter à concourir avec eux à ſa défenſe. Mais *Philippe*, par ſes Emiſſaires, empêcha les *Thébains* de ſe détacher de lui. Les *Athéniens* lui dépêchérent à lui-même une Ambaſſade, pour l'engager au moins à ſuſpendre pour quelque tems les actes d'hoſtilité contr'eux; & on trouve (*d*) dans DE'MOSTHE'NE deux Décrets du Peuple à ce ſujet. Voici la Réponſe de (*e*) *Philippe*.

(*a*) Sur l'Année précédente, *Articl.* 259.
(*b*) *Aeſchine*, Orat. *adv.* *Cteſiphont.* pag. 292. B.
(*c*) *Démoſth.* Orat. *pro Corona*, pag. 335.
(*d*) *Ibid.* pag. 336.
(*e*) *Ibid.* pag. 337. *Ed. Baſil.* 1572.

ΒΑΣΙ-

ART. CCLX. (1) Mr. DACIER, dans ſa Traduction des *Vies de* PLUTARQUE, (Tom. III. *pag.* 59. *Ed. d'Amſt.*) ſoupçonne qu'il faut corriger *Halycus*, & dans cet Auteur, & dans DIODORE *de Sicile*. Il devoit ajouter, que CLUVIER, avant lui, avoit ainſi lû. Il n'y a preſque pas lieu de douter, que la correction ne ſoit bien fondée. On ne trouve ailleurs nulle part une Riviére appellée *Lycus*, en *Sicile*. Mais nous avons vû, ſur l'Année 383. Ἄλυκος, marqué, comme devant auſſi ſervir de bornes, dans un Traité entre DENYS l'*Ancien*, & les *Carthaginois*. DIODORE *de Sicile* parle auſſi de la même Riviére, ſous ce nom, dans les Fragmens du *Liv.* XXIII. & XXIV. *pag.* 164, 168. *Excerpt. Legat. Hoeſchel.*

ΒΑΣΙΛΕΥ'Σ Μακεδόνων ΦΙ'ΛΙΠΠΟΣ, Ἀθηναίων τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ, χαίρειν. Ἣν μὲν ἀπ' ἀρχῆς εἴχετε πρὸς ἡμᾶς αἵρεσιν, οὐκ ἀγνοῶ· καὶ τινὰ σπουδὴν ποιεῖσθε, προσκαλέσασθαι βουλόμενοι Θετταλοὺς καὶ Θηβαίους, ἔτι δὲ καὶ Βοιωτούς. βέλτιον δ' αὐτῶν φρονούντων, καὶ μὴ βουλομένων ἐφ' ὑμῖν ποιήσασθαι τὴν ἑαυτῶν αἵρεσιν, ἀλλὰ κατὰ τὸ συμφέρον ἱσταμένων· νῦν ἐξ ὑποστροφῆς ἀποστείλαντες ὑμεῖς πρός με πρέσβεις καὶ κήρυκας, συνθηκῶν μνημονεύετε, καὶ τὰς ἀνοχὰς αἰτεῖσθε, κατ' οὐδὲν ὑφ' ἡμῶν πεπληγμένοι. ἐγὼ μέν τοι ἀκούσας τῶν πρεσβευτῶν, συγκατατίθεμαι τοῖς παρακαλουμένοις· καὶ ἕτοιμός εἰμι ποιεῖσθαι τὰς ἀνοχὰς ἄν περ τοὺς οὐκ ὀρθῶς συμβουλεύοντας ὑμῖν παραπέμψαντες, τῆς προσηκούσης ἀτιμίας ἀξιώσησθε. Ἔρρωσθε.

„ PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, au Sénat & „ au Peuple d'*Athénes*, Salut. Je n'ignóre pas, „ dans quelles diſpoſitions vous avez été, dès le „ commencement, envers nous; ni quels mouvemens vous vous donnez, pour attirer à vous les „ *Theſſaliens*, les *Thébains*, & même les *Béotiens*. Mais „ parce que ces Peuples, ſuivant les régles d'une „ meilleure Politique, refuſent de ſe ſoumettre à „ vos ſentimens, & aiment mieux demeurer attachez au parti que leur intérêt demande; vous, „ aujourd'hui, par un ſoudain changement, vous „ m'envoiez des Ambaſſadeurs & des Hérauts, „ vous me rappellez le ſouvenir de nos Traitez, „ & demandez une Trêve, ſans que nous aiyons „ commis contre vous rien qui ſente l'hoſtilité. „ Cependant, après avoir entendu vos Ambaſſadeurs, je veux bien avoir égard à vos demandes, & je ſuis prêt à vous accorder une Trêve, „ pourvû que vous éloigniez de vous ceux qui „ vous conſeillent mal, & que vous les notiez „ d'infamie, comme ils le méritent. ADIEU.

PAR-LA' *Philippe* ne faiſoit manifeſtement qu'amuſer les *Athéniens*, & la ſuite le montra bien. Pour ſe fraier le chemin de la *Gréce*, il fit ſemblant de marcher vers la Campagne de *Cirrhée*, contre les *Amphiſſiens*; mais, dit DE'MOSTHE'NE, (*f*) après avoir envoié promener bien loin & *Cirrheens*, & *Locriens*, il s'empara de la (1) Ville d'*Elatée*, qui étoit (*g*) la plus grande de la *Phocide*, à la reſerve de *Delphes*.

(*f*) Orat. *pro Corona*, pag. 334. C. Voiez *Diod. de Sic.* Lib. XVI. Cap. 85.
(*g*) *Pauſanias*, Lib. X. Cap. 34.

ARTICLE CCLXII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHE'NIENS, *&* *les* THE'BAINS.

LA même ANNE'E 338. avant JESUS-CHRIST.

DE's qu'on eut appris à *Athénes* la nouvelle de la priſe d'*Elatée*, les ATHE'NIENS, puiſſamment exhortez & encouragez par *Démoſthéne*, (1) envoiérent à *Thébes* une nouvelle Ambaſſade, (*a*) de laquelle *Démoſthéne* lui-même faiſoit partie. La négociation réuſſit cette fois, & l'éloquence victorieuſe de cet Orateur l'emporta contre tout ce que purent dire les Ambaſſadeurs que *Philippe* y avoit envoiez en même tems, pour parer le coup. Le Traité d'Alliance fut conclu, & on peut en inferer les conditions du Décret pour l'Ambaſſade, qui avoit été fait ſur la propoſition de *Démoſthéne*, & que celui-ci rapporte tout entier. On devoit convenir avec eux, „ Qu'il y auroit Ligue offenſive & „ défenſive entre les *Athéniens* & les *Thébains*; qu'ils s'accorderoient réciproquement „ pour leurs Citoiens le droit de Mariage avec ceux de l'autre Peuple; & qu'ils confirmeroient le Traité par des ſermens prêtez de part & d'autre": (*b*) Συνθέσθαι δὲ [Ἀθηναίους] πρὸς αὐτοὺς, καὶ συμμαχίαν καὶ ἐπιγαμίαν ποιήσασθαι, καὶ ὅρκους δοῦναι, καὶ λαβεῖν.

(*a*) *Philochor.* apud *Dion. Halicarn.* Ep. ad Amm. Cap. 11. pag. 198. Tom. II. *Ed. Oxon.*

(*b*) Orat. *pro Coron.* pag. 340. A.

ARTICLE CCLXIII.

TRAITE' *de Paix entre* PHILIPPE *de* MACE'DOINE, *&* *les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 338. avant JESUS-CHRIST.

PHILIPPE ne ſe déconcerta point, & ne laiſſa pas de pouſſer ſes projets, malgré l'Alliance des *Athéniens*, & des *Thébains*, dans laquelle pluſieurs autres Peuples entrérent. (1) La Bataille de *Chéronée*, dont le péril le fit (*a*) depuis friſſonner quand il

(*a*) *Plutarque*, Vit. Demoſth. *pag.* 855. B.

ART. CCLXI. (1) Elle avoit donc été rebâtie, depuis la deſtruction générale des Villes de la *Phocide*, que nous avons vûe ci-deſſus, ſur l'Année 346. *Artic.* 254.

ART. CCLXII. (1) Orat. *Pro Coron.* pag. 338, *&* *ſeqq.* Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 85. *pag.* 554. *Ed. H. Steph.* PLUTARQUE, in *Demoſthen.* pag. 854. A. Tom. I. *Ed. Wech.*

ART. CCLXIII. (1) Le prétexte de cette Guerre a quelque choſe de ſingulier. L'Ile d'*Halonéſe* appartenoit autrefois aux *Athéniens*. Quelques Inſulaires Pirates s'en emparérent. *Philippe* la leur enleva. Les *Athéniens* la lui redemandoient. Il offrit (dit-il lui-même dans une Lettre) de s'en rapporter à des Arbitres; & de donner cette Ile aux *Athéniens*, ſi elle lui étoit ajugée, ou de la leur rendre, ſi l'on décidoit qu'elle leur appartînt. Là-deſſus, à la perſuaſion de DE'MOSTHE'NE, les *Athéniens* prétendirent, que *Philippe* devoit il y réflêchiſſoit, le mit au comble de ſes vœux; & la victoire complette qu'il y remporta, le rendit à peu près maître de la *Gréce.* Il uſa cependant de ce bon ſuccès avec quelque modération, pour ne pas effaroucher les *Grecs*, & pour leur faire moins ſentir le poids d'une ſujettion, à laquelle ils n'étoient pas accoûtumez. Il envoia même (*b*) ſon Fils *Aléxandre*, avec *Antipater* un de ſes Favoris, pour traiter de Paix avec les *Athéniens*, (2) & renouveller avec eux amitié & alliance, ſur un pié inégal ſans doute. Il leur rendit leurs Priſonniers ſans rançon, & leur permit d'enterrer leurs Morts. Il fit même (*c*) donner des habits à ceux qui s'en retournoient chez eux. (*d*) Καθόλου δ' ἀποθέμενον τὴν ἐν. τῆς νίκης ὑπερηφανίαν, πρέσβεις ἀποςεῖλαι πρὸς τὸν δῆμον τῶν Ἀθηναίων, καὶ συνθέσθαι πρὸς αὐτοὺς φιλίαν τε καὶ συμμαχίαν.... (*e*) *Super hæc* Alexandrum *filium, cum amico* Antipatro, *qui pacem cum his* [Athenienſibus] *jungerent*, Athenas *miſit* [Philippus]. C'étoit un trait de politique. Le Roi de *Macédoine* (*f*) n'en uſa pas avec la même douceur à l'égard des *Thébains*, & des autres Peuples de *Gréce*, même de ceux qui étoient demeurez neutres.

(*b*) *Juſtin*, Lib. IX. Cap. 5.
(*c*) *Polybe*, Lib. V. Cap. 10.
(*d*) *Diod. de Sic.* Lib. XVI. Cap. 88. *pag.* 555, 556.
(*e*) *Juſtin*, ubi ſupr.
(*f*) *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 25. *Aelian*. Var. Hiſt. *Lib.* VI. *Cap.* I.

ARTICLE CCLXIV.

PHILIPPE *de* MACEDOINE *élu Généraliſſime des* GRECS, *pour la Guerre contre les* PERSES.

ANNE'E 337. avant JESUS-CHRIST.

L'AMBITION de PHILIPPE ne ſe bornoit pas à l'Empire de la *Gréce.* Il méditoit une grande Expédition contre les PERSES, & il fit (*a*) courir le bruit, que c'étoit pour l'intérêt commun des *Grecs*, auſſi bien que pour venger de vieilles injures qu'ils avoient reçûes des *Perſes*, auxquelles les Dieux mêmes, diſoit-il, étoient intéreſſez. Quand il crut avoir par-là, & par d'autres traits d'une politique engageante, diſpoſé les eſprits à écouter ſes propoſitions; il convoqua une Aſſemblée générale de la Nation à *Corinthe*, & avec ſes beaux diſcours, il fit tant, qu'on l'établit Généraliſſime des *Grecs*, avec une pleine autorité, pour porter la Guerre en *Aſie* contre le Roi de *Perſe.* Chaque Ville de *Gréce* fut (*b*) taxée, ſelon ſes facultez, à fournir ſon contingent de Troupes, d'Argent, & de Munitions de bouche: ce qui faiſoit une Armée de deux-cens mille Hommes d'Infanterie, & quinze mille de Cavalerie: car les *Macédoniens*, & les Peuples Barbares qui dépendoient d'eux, n'étoient pas compris dans ce nombre. Τέλος (*c*) δὲ τῶν Ἑλλήνων ἑλομένων αὐτὸν ϛρατηγὸν αὐτοκράτορα τῆς Ἑλλάδος, μεγάλας παρασκευὰς ἐποιεῖτο πρὸς τὴν ἐπὶ τοὺς Πέρσας ϛρατείαν. JUSTIN dit, (*d*) que les *Lacédemoniens* ſeuls refuſérent de reconnoître le Roi de *Macédoine* pour leur Chef, & de ſouſcrire à ſes loix. *Auxilia* (*e*) *deinde ſingularum civitatium deſcribuntur, ſive adjuvandus eâ manu Rex* [Philippus] *pugnante aliquo foret, ſeu duce illo bellum inferendum* [Perſis].... *Summa auxiliorum ducenta millia peditum fuêre, & equitum quindecim millia* &c. *Soli* Lacedæmonii *& legem & regem contemſerunt &c.*

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 90.
(*b*) *Juſtin*, Lib. IX. Cap. 5.
(*c*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr.
(*d*) *Ubi ſupr.*
(*e*) *Juſtin*, ibid.

ARTICLE CCLXV.

ALE'XANDRE le Grand *élu Généraliſſime des* GRECS, *à la place de* PHILIPPE *ſon Pére.*

ANNE'E 336. avant JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E (*a*) après que *Philippe* eût été revêtu par les *Grecs* de la haute Dignité & du pouvoir ſuprême, pour la Guerre contre les *Perſes*, il envoia en *Aſie* (1) trois

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 90, *& ſeqq.*

---

voit abſolument leur *reſtituer* l'Ile, comme leur appartenant de droit; & non la *donner*, ni *rendre*. A cauſe dequoi *Eſchine* reproche à ſon Adverſaire, qu'il avoit pointillé & chicané ſur des mots. Voiez la Harangue *De Haloneſo*: la *Lettre* de PHILIPPE, pag. 63. ESCHINE, *Orat. contr. Cteſiphont.* pag. 286. A. ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. XII. *Cap.* 53. avec les Notes de KUHNIUS & de PERIZONIUS.

(2) Les *Athéniens* perdirent alors leurs Iles, & l'empire de la Mer, comme le dit PAUSANIAS, *Lib.* I. *Cap.* 25. S'il en faut même croire CLE'MENT d'*Aléxandrie*, (Protreptic. *Cap.* 4. *pag.* 48. *Ed. Oxon.*) ils furent ſi humiliez, & donnérent ſi fort dans la flatterie, qu'ils ordonnérent par une Loi d'adorer *Philippe*. Mais comme on n'a point d'autre garant de ce fait, & que, ſous *Aléxandre* même, les *Athéniens* condamnérent non ſeulement à dix Talens l'Orateur *Démade*, qui avoit voulu leur perſuader de reconnoître pour Dieu ce Prince, mais encore prononcérent ſentence de mort contre *Evagoras*, qui l'avoit adoré dans une Ambaſſade. (ATHENE'E, Lib. VI. Cap. 13.) Mr. WESSELING révoque en doute avec raiſon (*Not.* in SIMSON. *Chronic.* pag. 928.) ce que dit *Clément*. Il ne nie pas, que les *Athéniens* n'aient décerné alors à *Philippe* quelques honneurs. DE'MADE l'inſinuë, *Fragm. Orat.* pag. 239. *Ed. Wechel.* Mais cela n'alloit pas juſques à l'adoration.

ART. CCLXV. (1) *Parménion*, *Amyntas*, & *Attale*, à ce que dit JUSTIN, Lib. IX. *Cap.* 5. DIODORE *de Sicile* ne parle que du prémier, & du dernier, *Lib.* XVI. *Cap.* 92. *pag.* 557. *Ed. H. Steph.*

troiſ de ſes meilleurs Généraux, dans le deſſein de les ſuivre inceſſamment avec toutes ſes Troupes. Mais comme il étoit ſur le point de partir, & dans le tems même, qu'il alloit à la ſolennité des Nôces de ſa Fille *Cléopatre*, qu'il marioit avec *Aléxandre*, Roi d'*Epire*; il fut aſſaſſiné par un Jeune (*b*) Seigneur Macédonien, à qui il refuſoit de rendre juſtice d'un cruel outrage auquel celui-ci avoit été expoſé par la brutalité d'un Courtiſan, Allié du Roi. **Alexandre**, ſurnommé depuis *le Grand*, ſuccéda à *Philippe*; & quoi qu'il ne fût alors que dans ſa vintiéme année, il témoigna d'abord une ardeur extrême d'exécuter & de pouſſer tous les projets de ſon Pére. Pour cet effet, malgré les mouvemens de la *Gréce*, qui croioit avoir alors l'occaſion favorable pour ſe remettre en liberté, il trouva moien de ramener bien-tôt les eſprits ou par douceur, ou par crainte, & de ſe faire donner le Commandement en Chef contre les *Perſes*, prémiérement par les *Amphictyons* aux *Thermopyles*, & puis dans une Aſſemblée générale des *Grecs*, qu'il convoqua à (*c*) *Corinthe*, comme ſon Pére avoit fait. Ἔπεισε (*d*) τὴν πατραπαράδοτον ἡγεμονίαν τῆς Ἑλλάδος αὐτῷ συγχωρῆσαι, κοινῷ τῆς Θετταλίας δόγματι. μετὰ δὲ τούτους, τοὺς συνορίζοντας τῶν ἐθνῶν εἰς τὴν ὁμοίαν εὔνοιαν προσαγαγόμενος, παρῆλθεν εἰς Πύλας, καὶ τὸ τῶν Ἀμφικτυόνων συνέδριον συναγαγὼν, ἔπεισε κοινῷ δόγματι δοθῆναι τὴν τῶν Ἑλλήνων ἡγεμονίαν. . . . Τοῦ δ' Ἀλεξάνδρου παραγγείλαντος εἰς Κόρινθον ἀπαντᾶν τάς τε πρεσβείας καὶ τοὺς συνέδρους, ἐπειδὴ συνῆλθον οἱ συνεδρεύειν εἰωθότες, διαλεχθεὶς ὁ Βασιλεὺς, καὶ λόγοις ἐπιεικέσι χρησάμενος, ἔπεισε τοὺς Ἕλληνας ψηφίσασθαι στρατηγὸν αὐτοκράτορα τῆς Ἑλλάδος εἶναι τὸν Ἀλέξανδρον, καὶ συστρατεύειν ἐπὶ τοὺς Πέρσας, ὑπὲρ ὧν εἰς τοὺς Ἕλληνας ἐξήμαρτον. Mais, pendant qu'il étoit allé juſqu'aux bords du *Danube*, pour réduire quelques Peuples Barbares, ſoulevez contre lui, il ſe fit en *Gréce* une Ligue, qui l'engagea à y revenir, pour la diſſiper. Il en vint à bout, & fit éclater ſa vengeance par la deſtruction de *Thébes*. Tout plia alors, & ſon élection au Généralat contre les *Perſes* (2) fut pleinement confirmée dans une autre Aſſemblée des *Grecs* à *Corinthe*.

(*b*) Nommé *Attalus*.

(*c*) *Arrien*; De Exped. Alexandr. *Lib.* I. Cap. 1. *Juſtin*, Lib. XI. *Cap.* 2.

(*d*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVII. *Cap.* 4. *pag.* 563, 564.

ARTICLE CCLXVI.

TRAITE' *de Paix entre* ALEXANDRE le Grand, *& quelques Rois, ou Peuples, qui habitoient près du* DANUBE.

LA même ANNE'E 335. avant JESUS-CHRIST.

ALEXANDRE, comme je viens de le dire, étoit allé au Nord de ſes Etats, contre quelques Peuples, qu'il vouloit réduire, avant que d'entreprendre la Guerre contre les *Perſes*. Il trouva plus (*a*) de réſiſtance, qu'il n'avoit peut-être cru. **Syrmus**, Roi des **Triballiens**, ſe retrancha dans une Ile du *Danube*, où il ne (1) put le forcer. Mais *Aléxandre* aiant vaincu les **Ge'tes**, & raſé leur Ville; pluſieurs Nations, qui habitoient aux environs du **Danube**, ou ailleurs, & *Syrmus* même, envoiérent des Ambaſſadeurs, pour lui demander la Paix, & l'Amitié. Il la leur accorda (2) & on ſe donna la foi réciproquement pour gage: (*b*) Φιλίας δὲ πάντες τῆς Ἀλεξάνδρου ἐφιέμενοι ἥκειν ἔφασαν. καὶ πᾶσιν ἔδωκε πίστεις Ἀλέξανδρος καὶ ἔλαβε. **Arrien**, qui rapporte cela, dit, que, parmi ces Peuples, il vint des **Celtes**, (3) d'une taille & d'un air, qui frappa *Aléxandre*. Il leur demanda, *Quelle étoit la choſe du monde qu'ils appréhendoient davantage?* Au lieu de lui témoigner, comme il s'y attendoit, que c'étoit lui & ſa puiſſance, ils répondirent, *Qu'étant établis bien loin du païs d'*Aléxandre, *& dans des lieux de difficile accès, & voiant qu'il alloit porter ailleurs ſes armes; tout ce qu'ils craignoient, c'étoit que le Ciel ne tombât ſur eux: que cependant*, ajoute (*c*) **Strabon**, *ils faiſoient grand cas de l'amitié d'un auſſi grand Homme, que lui. Aléxandre*, quoi qu'étonné de cette réponſe, ſe contenta de dire, *Que les* Celtes *étoient des Peuples ſuperbes*; & ne laiſſa pas de les traiter d'*Amis*, & de les recevoir au nombre de ſes *Alliez*: Καὶ (*d*) τούτους φίλους τε ὀνομάσας, καὶ ξυμμάχους ποιησάμενος, ὀπίσω ἀπέπεμψε, τοσοῦτον ὑπειπὼν, ὅτι ἀλαζόνες Κελτοί εἰσι.

(*a*) *Arrien*, ubi ſupr. *Cap.* 2, & *ſeqq.*

(*b*) *Ibid.* Cap. 4.

(*c*) Lib. VII. *pag.* 462.

(*d*) *Arrien*, ubi ſupr.

AR-

---

(2) C'eſt ainſi que l'on concilie avec les autres Auteurs, la narration de **Plutarque**, qui place ici l'élection d'*Aléxandre*, & ne parle d'aucune autre. Il y eut, à ce que dit **Diodore** *de Sicile*, (Lib. XVII. Cap. 14.) une Aſſemblée des *Grecs*, dans laquelle *Aléxandre*, après avoir pris *Thébes*, fit réſoudre, que cette Ville ſeroit raſée, ſes Priſonniers vendus comme Eſclaves, & les Fugitifs exclus de tout aſyle dans la *Gréce*. Ce peut être là, qu'on renouvella l'élection d'*Aléxandre*; d'autant plus que les *Lacédémoniens* s'y étoient oppoſez dans la prémiére Aſſemblée à *Corinthe*, comme le dit **Arrien**, *Lib.* I. *Cap.* 1. Il pouvoit auſſi y avoir d'autres Peuples, dont il ne s'étoit trouvé dans cette Aſſemblée aucun Député.

Art. CCLXVI. (1) **Plutarque** (dans la Vie d'*Aléxandre*, pag. 670.) dit, qu'il défit *Syrmus* dans un grand Combat. Mais ceux qu'il défit, étoient un autre Corps de *Triballes*, comme il paroît par *Arrien*, *De Exped. Alex.* Lib. I. Cap. 2.

(2) **Strabon** dit, qu'*Aléxandre* en reçut des préſens. Lib. VII. *pag.* 462. *Ed. Amſt.*

(3) Qui habitoient ſur le *Golfe Ionique*. **Strabon** dit, après **Ptolome'e**, aux environs de la mer *Adriatique*, περὶ τὸν Ἀδρίαν. C'eſt la même choſe, comme on voit. Ainſi c'étoient des *Gaulois*, & non pas, comme l'entend **Freinshemius**, (*Supplem. in Q. Curt.* Lib. I. Cap. 12.) des *Germains*. Mais il s'agit des *Gaulois*, qui s'étoient établis dans l'*Illyrie*, & ainſi étoient voiſins des *Triballiens*; comme le remarque **Paumier** *de Grentemeſnil*, Exercit. *in Auct. Græcos*, pag. 235. où l'on peut voir la Note ſur ce paſſage.

ARTICLE CCLXVII.

DROIT *de Bourgeoiſie donné à* ALEXANDRE le Grand, *par les* MEGARIENS.

LA même ANNE'E 335. avant JESUS-CHRIST, ou environ.

(a) Supplem. in Q. Curt. Lib. I. Cap. 14. circa fin.
(b) De Benefic. Lib. I. Cap. 13.
(c) Plutarque, De Monarchia &c. Tom. II. pag. 826. C. Ed. Wech.

JE place ici par conjecture, après le (a) docte FREINSHE'MIUS, cet Acte Public, qui a quelque choſe de curieux; quoi que (b) SENE'QUE, qui l'attribuë mal-à-propos aux *Corinthiens*, inſinuë que le Décret ſe fit dans le tems qu'*Aléxandre* étoit déja *Vainqueur de l'Orient*, d'où il ne revint jamais. Après la ruïne de *Thébes*, qui ſoumit à *Aléxandre* toute la *Gréce*, ſes Peuples, à l'envi les uns des autres, cherchérent à gagner par toute ſorte de voies les bonnes graces de ce Conquérant. Les ME'GARIENS crurent ne pouvoir mieux lui marquer le cas qu'ils faiſoient de lui, qu'en lui notifiant, par des Ambaſſadeurs envoiez pour le féliciter de ſes exploits, qu'ils lui avoient donné, par délibération publique, la Bourgeoiſie de leur Ville : (c) Ὡς φαμὲν Ἀλεξάνδρῳ πολιτείαν Μεγαρεῖς ψηφίσασθαι. PLUTARQUE ajoute, qu'*Aléxandre* rit d'abord de cette offre : mais que les Ambaſſadeurs lui aiant dit, que les *Mégariens* n'avoient jamais fait cet honneur qu'à *Hercule*, il l'accepta alors avec joie & avec admiration, à cauſe de la rareté du fait : Τοῦ δ᾽ εἰς γέλωτα θεμένου τὴν σπουδὴν αὐτῶν, εἰπεῖν ἐκείνους, ὅτι μόνῳ πρότερον τὴν πολιτείαν Ἡρακλεῖ, καὶ μετ᾽ ἐκεῖνον αὐτῷ, ψηφίσαιντο, τὸν δὲ θαυμάσαντα δέξασθαι, τὸ τίμιον ἐν τῷ σπανίῳ τιθέμενον.

ARTICLE CCLXVIII.

TRAITE' *entre* ALE'XANDRE le Grand, *&* ADA, *Reine de* CARIE.

ANNE'E 334. avant JESUS-CHRIST.

(a) Diod. de Sicile, Lib. XVII. Cap. 24. pag. 574. Ed. H. Steph.
(b) Strabon, Lib. XIV. pag. 970, 971. Ed. Amſtel.
(c) Arrien, De Exped. Alex. Lib. I. Cap. 24.
(d) Idem, ibid.
(e) In Vit. Alexandr. pag. 670. B. Apophthegm. pag. 180. A.

L'ANNE'E ſuivante, ALE'XANDRE partit de *Macédoine* pour ſon Expédition contre les *Perſes*. On ſait l'heureux ſuccès, & la rapidité de ſes Conquêtes, qui fit qu'il n'avoit guéres beſoin d'en venir à des Traitez. J'en trouve quelques-uns, qu'il ne ſera pas inutile de rapporter. Quand il fut (1) arrivé dans la *Carie*, il eut bien-tôt ſoumis toutes les Villes qui étoient entre *Milet*, & *Halicarnaſſe*; parce que la plupart étoient habitées par des *Grecs*, (a) auxquels il accordoit ſagement la liberté de ſe gouverner ſelon leurs propres Loix, & l'exemtion de tributs. Il gagna auſſi l'affection de ces Peuples, par la maniére dont il en agit avec ADA, Reine de *Carie*. Cette Princeſſe avoit été dépouillée injuſtement de la Couronne, qui lui revenoit de droit, (2) & elle ne poſſedoit qu'une ſeule Place, mais très-forte. Elle alla au devant d'*Aléxandre*; lui livra *Alindas* (c'étoit le nom de la Forteresse); lui dit, qu'elle l'adoptoit pour ſon Fils; & le pria de la rétablir dans ſon Roiaume, s'engageant à lui ſoumettre les Païs révoltez, dont ſes parens étoient maîtres. (b) Le Conquérant accepta ſes offres, lui promit ce qu'elle demandoit, & lui tint parole; car, après s'être rendu maître de toute la *Carie*, il la remit en poſſeſſion de l'héritage de ſes Ancêtres. (c) Ἄδα δὲ Ἄλινδα μόνον κατεῖχε, χωρίον τῆς Καρίας ἐν τοῖς ὀχυρώτατος, καὶ ἐσβαλόντι Ἀλεξάνδρῳ ἐς Καρίαν, ἀπήντα, τά τε Ἄλινδα ἐκδιδοῦσα, καὶ παῖδα οἱ τιθεμένη Ἀλέξανδρον· Καὶ Ἀλέξανδρος τά τε Ἄλινδα αὐτῇ ἐπέτρεψε, καὶ τὸ ὄνομα τοῦ παιδὸς οὐκ ἀπηξίωσε, καὶ ἐπειδὴ Ἁλικαρνασσόν τε ἐξεῖλε, καὶ τῆς ἄλλης Καρίας ἐπεκράτησεν, αὐτῇ ἄρχειν ἀπάσης ἔδωκε. . . . (d) Ἱκετεύει [Ἄδα] τὸν Ἀλέξανδρον, καὶ πείθει κατάγειν αὐτὴν εἰς τὴν ἀφαιρεθεῖσαν βασιλείαν· ὑποσχομένη ἐπὶ τὰ ἀφεστῶτα συμπράξειν αὐτῷ· τοὺς γὰρ ἔχοντας οἰκείους ὑπάρχειν αὐτῇ &c. PLUTARQUE (e) remarque, qu'*Ada* aiant envoié à *Aléxandre* des rafraichiſſemens exquis, avec des Cuiſiniers, des Pâtiſſiers, des Confituriers; ce Prince la remercia, & lui dit, *Que* Léonidas, *ſon Gouverneur, lui avoit autrefois donné de meilleurs Maîtres en ce genre, dont l'un étoit, de ſe promener avant le jour, pour bien dîner; & l'autre, de dîner ſobrement, pour bien ſouper.*

AR-

ART. CCLXVIII. Il venoit de prendre *Milet*, après une vigoureuſe réſiſtance. Néanmoins il laiſſa la vie & la liberté aux *Mileſiens*. Il traita même avec trois-cens *Grecs*, qui étoient à la ſolde des *Perſes*, & qu'il voioit réſolus, malgré leur petit nombre, à ſe défendre juſqu'à la derniére extrémité, dans une Ile vis-à-vis de *Milet*, où ils s'étoient ſauvez à la nage. Ils s'engagérent, par la Capitulation, à porter les armes pour lui ; Καὶ σπένδεται πρὸς αὐτοὺς ἐπὶ τῷδε, ὡς αὐτῷ συστρατεύειν. ARRIEN, Lib. I. *Cap.* 20.

(2) *Ada* étoit Femme & Sœur d'IDRIE'E, Roi de *Carie*, qui avoit ſuccédé à *Artémiſe*, ſon autre Sœur. Ce Prince étant mort ſans Enfans, laiſſa la Couronne à ſa Veuve, ſelon l'uſage de l'*Aſie*. Mais *Ada* fut détrônée par *Péxodare*; & après la mort de celui-ci, ſon Gendre *Orontabate* avoit pris ſa place.

ARTICLE CCLXIX.

TRAITE' *entre* ALE'XANDRE le Grand, *& les* ASPENDIENS.

La même ANNE'E 334. avant JESUS-CHRIST.

LORS qu'ALE'XANDRE fut entré dans la *Pamphylie*, il vint au devant de lui (*a*) des Ambaſſadeurs d'une Ville de ce païs-là, nommée ASPENDE, dont le Peuple lui offroit de ſe donner à lui, à condition, qu'il ne ſeroit point obligé de recevoir garniſon dans ſa Ville. *Aléxandre* y conſentit : mais il exigea des Ambaſſadeurs, qui étoient munis d'un plein pouvoir, cinquante Talens pour le paiement de ſes Troupes, & autant de Chevaux que les *Aſpendiens* avoient accoûtumé d'en donner pour tribut au Roi de *Perſe* : Ἐκ Πέργης δὲ ὡς προήει, ἐντυγχάνουσιν αὐτῷ κατὰ τὴν ὁδὸν πρέσβεις Ἀσπενδίων αὐτοκράτορες, τὴν μὲν πόλιν ἐνδιδόντες, φρουρὰν δὲ μὴ εἰσάγειν δεόμενοι. καὶ περὶ μὲν τῆς φρουρᾶς πράξαντες ἀπῆλθον ὅσα ἠξίουν· πεντήκοντα δὲ τάλαντα κελεύει τῇ στρατιᾷ δοῦναι (1) αὐτοὺς εἰς μισθὸν, καὶ τοὺς ἵππους οὓς δασμὸν Βασιλεῖ ἔτρεφον. οἱ δὲ ὑπέρ τε τοῦ ἀργυρίου καὶ τοὺς ἵππους παραδόσειν ξυνθέμενοι, ἀπῆλθον. Mais, ajoute (*b*) ARRIEN, les *Aſpendiens* manquérent enſuite de parole, & fermant les portes de leur Ville à ceux qui venoient les ſommer de la part d'*Aléxandre*, d'exécuter les conventions, ils ſe mirent en état de défenſe. *Aléxandre* y vint lui-même mettre le Siége, & réduiſit les Habitans à redemander la Paix aux mêmes conditions. Le Vainqueur ne voulut alors la leur accorder, qu'en y ajoutant, „ Qu'on lui livreroit pour ôtages les Principaux de la Ville : Que la Ville lui paieroit le „ double de la ſomme, qu'elle avoit refuſé de fournir ſelon les prémiéres conventions : „ Qu'elle obéïroit à un Gouverneur, qu'*Aléxandre* y mettroit : Qu'elle paieroit un Tribut „ annuel aux *Macédoniens* : Et que les *Aſpendiens*, qu'on accuſoit d'avoir injuſtement pris „ quelques Terres appartenantes à leurs Voiſins, ſeroient obligez de ſe défendre en Juſti„ ce contre leurs demandes, & de ſubir la ſentence. Ἐπὶ τοῖς αὐτοῖς μὲν οὐδὲ ὡς ξυνέβη πρὸς αὐτούς· ὁμήρους δὲ δοῦναι σφῶν τοὺς δυνατωτάτους ἐκέλευσε, καὶ τοὺς ἵππους, οὓς πρόσθεν ὡμολόγησαν· καὶ ἑκατὸν τάλαντα ἀντὶ τῶν πεντήκοντα· καὶ πείθεσθαι τῷ σατράπῃ τῷ ὑπ' Ἀλεξάνδρου ταχθέντι· καὶ φόρους ἀποφέρειν ὅσα ἔτη Μακεδόσι· καὶ ὑπὲρ τῆς χώρας διακριθῆναι, ἣν τῶν προσχώρων οὖσαν βίᾳ κατέχειν ἐν αἰτίᾳ ἦσαν.

(*a*) *Arrien*, *De Exped. Alex.* Lib. I. Cap. 27.

(*b*) *Ibid.* Cap. 27, 28.

ARTICLE CCLXX.

TRAITE' *de Capitulation entre* ALEXANDRE le Grand, *& la Garniſon de la Ville de* CELE'NES.

ANNE'E 333. avant JESUS-CHRIST.

COMME *Aléxandre* approchoit de la Ville de CE'LE'NES en *Phrygie*, à deſſein de la réduire ſous ſon obéiſſance, la Garniſon, que le Roi de *Perſe* y avoit, ſous le Commandement d'un Gouverneur, abandonna la Ville, & ſe retira dans la Citadelle, qui étoit ſur un lieu eſcarpé de toutes parts. (*a*) Elle y tint bon quelque tems : mais enfin ſe voiant ſerrée de près, elle demanda une Trêve de ſoixante jours, à condition que, ſi, au bout de ce tems-là, DARIUS ne lui envoioit aucun ſecours, elle rendroit la Place. QUINTE-CURSE (*b*) rapporte ceci plus diſtinctement, qu'ARRIEN : *Ceterum ut circumſideri arcem, & omnia ſibi in dies arctiora viderunt eſſe, ſexaginta dierum inducias pacti, ut niſi intra eos auxilium* Darius *ipſis miſiſſet, dederent* (1) *urbem : poſtquam nihil inde præſidii mittebatur ; ad praeſtitutum diem permiſere ſe Regi.* Le ſecours n'aiant point paru au terme marqué, *Aléxandre* fut mis en poſſeſſion de la Citadelle.

(*a*) *Arrien*, de Exped. Alex. *Lib.* I. *Cap.* 30.

(*b*) *Lib.* III. *Cap.* 1.

ARTICLE CCLXXI.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville de* MITYLE'NE, *& les Généraux de* DARIUS Codoman, *Roi de* PERSE.

La même ANNE'E 333. avant JESUS-CHRIST.

MEMNON, Général de DARIUS *Codoman*, Roi de PERSE, celui contre qui ALE'XANDRE *le Grand* avoit entrepris ſon Expédition ; s'étoit rendu maître (*a*) de

(*a*) *Arrien*, De Exped. Alex. *Lib.* II. Cap. 1. *Diod. de Sicile*, Lib. XVII. Cap. 29, 31.

ART. CCLXIX. (1) Il y a αὐτοῖς dans l'Edition de GRONOVIUS ; c'eſt peut-être une faute d'impreſſion. Le ſens demande certainement αὐτούς.

ART. CCLXX. (1) Ou il faut lire ici *arcem*, ou le mot *urbem* doit être effacé ; comme les Critiques l'ont remarqué ; puis que la Ville étoit déja au pouvoir d'*Aléxandre*.

de toutes les Villes de l'Ile de *Lesbos*, à la reſerve de **Mityle'ne**, la principale. Pendant qu'il aſſiégeoit celle-ci par mer & par terre, il vint à mourir. **Autophradate**, & **Pharnabaze**, Fils d'*Artabaze*, continuérent vivement le Siége ; de ſorte que les *Mityleneens* n'aiant aucune eſpérance de ſecours, furent contraints de demander une Capitulation. Elle leur fut accordée, à ces conditions : „ Que les Soldats Etrangers, „ qu'*Aléxandre* avoit envoiez dans la Place pour la ſecourir, auroient la liberté de ſe „ retirer : Que les *Mityléneens* renverſeroient (1) les Colomnes, où étoit gravé l'Acte „ du Traité qu'ils avoient fait avec *Aléxandre* ; & qu'ils ſeroient déſormais Alliez de *Darius*, ſur le pié de la Paix (*b*) d'*Antalcide* : Que les Bannis de la Ville ſeroient rappellez, & qu'on leur rendroit la moitié des biens qu'ils poſſedoient lors qu'ils furent „ exilez ". (*c*) Πέμψαντες [οἱ Μιτυληναῖοι] παρὰ τὸν Φαρνάβαζον, ὁμολογίας ἐποιήσαντο· τοὺς μὲν ξένους τοὺς παρ' Ἀλεξάνδρου σφίσι κατὰ ξυμμαχίαν ἥκοντας ἀπελθεῖν, Μιτυληναίους δὲ καθελεῖν μὲν τὰς πρὸς Ἀλέξανδρον σφίσι γενομένας στήλας, ξυμμάχους δὲ εἶναι Δαρείου κατὰ τὴν εἰρήνην τὴν ἐπ' Ἀνταλκίδου γενομένην πρὸς βασιλέα Δαρεῖον· τοὺς φυγάδας δὲ αὐτῶν κατιέναι ἐπὶ τοῖς ἡμίσεσι τῶν τότε ὄντων ὅτε ἔφυγον. Le Traité étant conclu, & exécuté de la part des *Mityléneens*, les *Perſes* n'en uſérent pas de bonne foi. Car, auſſi-tôt que *Pharnabaze* & *Autophradate* furent maîtres de la Ville, ils y mirent garniſon, & établirent pour Tyran un des Bannis, nommé *Diogéne* ; ſans compter les extorſions, par leſquelles ils rançonnérent les Habitans, riches ou pauvres. Mais, environ un an après, (*d*) *Hégéloque*, un des Généraux d'*Aléxandre*, aſſiégea *Mityléne*, où commandoit alors l'Athénien *Charès*, qui fut obligé de ſe rendre, à condition qu'il pourroit ſe retirer ailleurs ſain & ſauf : (*e*) *Sed quum obſidionem tolerare non poſſet* [*Chares Athenienſis*, qui *Mitylenem*, nuper occupatam, tenebat] *Urbe tradita*, *pactus*, *ut incolumi abire liceret*, Imbrum *petit*. En récompenſe de l'attachement inviolable, que les *Mityléneens* avoient eû au parti d'*Aléxandre*, & des ſommes qu'ils avoient dépenſées pour cette Guerre ; (*f*) le Conquérant leur rendit depuis leurs Otâges, & ajouta un grand païs à leur territoire.

(*b*) Voiez le Traité, ſur l'Année 387. *Artic.* 212.

(*c*) *Arrien*, ubi ſupr.

(*d*) *Idem*, Lib. III. Cap. 2.

(*e*) *Quinte-Curſe*, Lib. IV. Cap. 5. *in fin.*

(*f*) *Idem*, Lib. IV. Cap. 8. *num.* 13.

Il y a, dans les conditions du Traité des *Mityléneens* avec les Généraux de *Darius*, une difficulté conſidérable, ſur ce qu'**Arrien** dit de la *Paix d'***Antalcide**, comme faite avec un *Darius* : πρὸς βασιλέα Δαρεῖον. Ce *Darius* devoit être **Darius** *Nothus*, Pére & Prédéceſſeur d'**Artaxerxe's** *Mnémon* : & néanmoins il eſt certain, que la Paix d'*Antalcide* ſe fit ſous cet *Artaxerxès*, qui ne fut jamais appellé *Darius* ; car ſon nom étoit (*g*) *Arſicas*, avant qu'il montât ſur le Trône de ſon Pére. Ainſi il faut ou qu'*Arrien* aît fait un anachroniſme, & confondu le Pére avec le Fils, ou que le Texte ſoit ici corrompu. Je croirois volontiers le dernier. Les Copiſtes ignorans peuvent aiſément avoir mis Δαρεῖον pour Ἀρταξέρξην, à cauſe du Δαρείου, qui précéde de peu ; ſurtout ſi le mot d'*Artaxerxès* étoit écrit par abbréviation, comme la choſe eſt poſſible ; auquel cas la reſſemblance des prémiéres lettres les aura trompez. Cette conjecture eſt au moins plus à l'honneur de l'Hiſtorien. Le dernier Editeur, **Jaques Gronovius**, ne dit rien ſur les paroles dont il s'agit ; ainſi il n'a trouvé aucune variété de lecture dans ſes Manuſcrits. La difficulté en elle-même, s'il l'eût apperçuë, méritoit bien une Note. Je n'ai pas ſous ma main l'Edition de **Blancard**, pour voir ſi celui-ci auroit déja fait là-deſſus quelque remarque.

(*g*) Ou *Arſace*. *Plutarq.* Vit. Artax. init.

ARTICLE CCLXXII.

Traite' *entre* Ale'xandre, le Grand, *& les* Juifs *de* Je'rusalem.

Anne'e 332. avant Jesus-Christ.

Pendant le Siége de *Tyr*, (*a*) **Ale'xandre** envoia ſommer les **Juifs** à *Jéruſalem*, de lui fournir du ſecours & des vivres, dont il avoit beſoin pour cette Expédition, & de lui paier les mêmes Tributs qu'ils paioient auparavant à *Darius* ; moiennant quoi ils auroient l'amitié des *Macédoniens*, & ils ne s'en repentiroient pas. Le Souverain Sacrificateur répondit aux Meſſagers d'*Aléxandre*, Que les *Juifs* aiant prêté ſerment de fidélité au Roi de *Perſe*, ils ne pouvoient en conſcience porter les armes contre lui, & qu'ils ne feroient rien contre leurs engagemens, tant que *Darius* vivroit. Après la priſe de *Tyr*, le Vainqueur irrité de la réponſe des *Juifs*, marcha droit à *Jéruſalem*. **Jaddus** (ou *Jadduah*) le Souverain Sacrificateur, en étant informé, après avoir fait tous les actes de Religion, que demandoit ſon caractére & la néceſſité preſſante eut, dit-on, un ſonge divin, qui le raſſura, & lui indiqua le moien que la Providence deſtinoit à ſauver un Peuple chéri de **Dieu**. (*b*) Ce fut, d'aller au devant du Conquérant,

(*a*) *Joſeph. Antiq. Jud.* Lib. XI. Cap. 8. §. 3. *diviſ. Hudſon.*

(*b*) *Joſeph.* ibid. §. 4.

Art. CCLXXI. (1) Marque authentique, par laquelle on témoignoit renoncer à une Alliance.

rant, lui & les autres Sacrificateurs, avec leurs Vêtemens Sacerdotaux, & accompagnez de tout le Peuple en habit blanc. Auſſi-tôt qu'*Aléxandre* eût vu de loin cette Proceſſion, il s'avança ſeul, & rappellant alors dans ſon eſprit un ſonge qu'il avoit eû lui-même (*c*) en *Macédoine* avant ſon départ, il fut frappé de la vûe du Souverain Pontife des *Juifs*, dans lequel il reconnut le même homme, qui, avec les mêmes habits, s'étoit préſenté à lui dans ce ſonge, & lui avoit dit que **Dieu** lui donneroit l'Empire des *Perſes*, contre leſquels il ſe diſpoſoit à marcher. Ainſi il ſe proſterna devant *Jaddus*, & adora, comme il le dit enſuite, le Dieu dont cet homme étoit le Miniſtre. Nous ne ſavons tout ceci que de **Joseph**, l'Hiſtorien Juif, ſur la foi duquel (*d*) **Origéne**, peut-être auſſi le (*e*) **Talmud**, en parlent: & comme aucun Auteur Paien n'en a rien dit, pluſieurs (1) Savans traitent l'hiſtoire de Fable; quoi que d'autres (*f*) aient cru en entrevoir une inſinuation vague dans l'Abbréviateur de (2) **Trogue Pompée**. Mais il faut bien qu'il y aît eû quelque choſe d'extraordinaire, à en juger par la ſuite de la narration de *Joſeph*, ſur quoi du moins on ne peut raiſonnablement recuſer ſon témoignage. Car, au lieu de ſe venger des *Juifs*, *Aléxandre* leur laiſſa la liberté de ſuivre leurs propres Loix, & les exemta tous les ſept ans du Tribut ordinaire; ſachant, que, dans cette ſeptiéme année, il ne leur étoit pas permis, ſelon la Loi de *Moïſe*, de ſemer leurs Terres, ni de faire par conſéquent de récolte. Il accorda la même choſe, pour les *Juifs* qui étoient à *Babylone*, & dans le païs des *Médes*. Il conſentit auſſi, que les *Juifs*, qui ſeroient à ſa ſolde, (& il invita tous ceux qui voudroient prendre ce parti) puſſent y vivre à tous égards d'une maniére qui ne les obligeât à rien faire contre leur Religion. (*g*) Τοῦ δ' ἀρχιερέως αἰτησαμένου, χρήσασθαι τοῖς πατρῴοις νόμοις, καὶ τὸ ἕβδομον ἔτος ἀνείσφορον εἶναι, συνεχώρησε πάντα. παρακαλεσάντων δ' αὐτῶν, ἵνα καὶ τοὺς ἐν Βαβυλῶνι καὶ Μηδίᾳ Ἰουδαίους τοῖς ἰδίοις ἐπιτρέψῃ νόμοις χρήσασθαι, ἀσμένως ὑπέσχετο ποιέσειν ἅπερ ἀξιοῦσιν. εἰπόντος δ' αὐτοῦ πρὸς τὸ πλῆθος, εἴτινες αὐτῷ βούλονται συστρατεύειν, τοῖς πατρώοις ἔθεσιν ἐμμένοντες καὶ κατὰ ταῦτα ζῶντες, ἑτοίμως ἔχειν ἐπάγεσθαι, πολλοὶ τὴν σὺν αὐτῷ στρατείαν ἠγάπησαν. Le ſilence, au reſte, des Hiſtoriens, *Grecs* & *Latins*, qui ont écrit de la Vie d'*Aléxandre*, n'eſt pas ſeul une preuve aſſez forte de la fauſſeté de toute cette hiſtoire; non plus que le peu de tems qu'ils diſent qu'*Aléxandre* fut à aller de *Gaza* en *Egypte*, ſavoir ſept jours. Car on voit, en comparant enſemble ces Auteurs, que chacun a omis des choſes qui ſe trouvent dans quelque autre: ils peuvent donc tous avoir auſſi (3) omis des choſes qui étoient dans les Auteurs plus anciens, qu'ils ont copiez, & que nous n'avons plus. (*h*) D'ailleurs, il y a beaucoup de diverſité, & quelquefois de contrariété, entre **Diodore** *de Sicile*, **Arrien**, & **Quinte-Curse**, ſur certains faits, & certaines circonſtances; apparemment ſelon que chacun a ſuivi un des anciens Auteurs de la Vie d'*Aléxandre*, plutôt que l'autre: ainſi rien n'empêche qu'ils ne ſe ſoient accordez ſur l'eſpace du tems, dont il s'agit, comme ſur d'autres circonſtances, pour avoir tous adopté la narration de quelque Ecrivain, qui ſeroit peut-être démentie par celle de pluſieurs autres, s'ils étoient parvenus juſqu'à nous. Il faut même excepter ici **Diodore** *de Sicile*, que **Van Dale** (*i*) cite ſans l'avoir bien conſulté: car cet Hiſtorien dit ſeulement, (*k*) qu'*Aléxandre*, après avoir réglé toutes choſes à *Gaza*, s'en alla en *Egypte* avec toute ſon Armée. Que ſi, comme fait (*l*) **Usserius**, on place le Siége de *Gaza* après qu'*Aléxandre* eut été à *Jéruſalem*, il n'y aura plus de difficulté à cet égard. En un mot, je conſens que **Joseph** aît ajouté (4) quelque broderie à ce qu'il nous dit ici d'*Aléxandre*: mais il me paroît dur de rejetter le tout comme une pure invention.

(*c*) Dans la Ville de *Dius*.

(*d*) *Contra Celſ.* Lib. V. pag. 265. *Ed. Cantabrig.*

(*e*) In *Joma*, fol. 69. & *Megillath Tanaith*, Cap. 9.

(*f*) *Iſ. Voſſius*, in *Juſtin.* Lib. XI. Cap. 10.

(*g*) *Joſeph*, ubi ſupr. §. 5.

(*h*) Voiez la Préface d'*Arrien*.

(*i*) *Diſſert. ſuper Ariſt.* Pag. 77.

(*k*) Lib. XVII. *Cap.* 49. *pag.* 588.

(*l*) Pag. 160, 161. *Ed. Genev.*

ARTICLE CCLXXIII.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS *&* *les* GAULOIS. *Autre, entre* ALEXANDRE, *Roi d'*EPIRE, *&* *les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 332. avant JESUS-CHRIST.

DEpuis treize ans, (*a*) les **Gaulois** étoient demeurez en repos. Mais, quelque envie qu'ils euſſent de remuer, comme ils virent que les *Romains* croiſſoient en puiſſance & en forces, ils firent la Paix avec eux, par un Traité. C'eſt tout ce qu'en dit

(*a*) *Polybe*, Lib. II. *Cap.* 18.

Art. CCLXXII. (1) Sur tout **Van Dale**, *Diſſ. ſuper Ariſtea*, Cap. X. Mr. **Hudson** cite un Anglois, **Thom. Wagstaffe**, *Reſp. ad* **Lloydii** *Epiſt. ad* **Sherlock**; & il dit, que quelques autres ſont entrez dans la même penſée.

(2) Mais *obvii reges cum infulis* peut ſignifier ſimplement, que ces Rois venoient en ſupplians; de quoi les *Infulæ* étoient une marque; comme on l'a obſervé ici.

(3) Ici ſur tout la choſe eſt d'autant moins ſurprenante, qu'on ſait que les Auteurs Paiens faiſoient peu de cas de la Nation Juive, ou même la haïſſoient.

(4) Il y a même un fait, dont il parle à cette occaſion, qui eſt manifeſtement faux; comme on l'a remarqué. C'eſt qu'il ſuppoſe qu'*Aléxandre* vouloit dès-lors ſe faire adorer de tout le monde. Or l'envie ne lui en prit que quelques années après. Voiez une Note de Mr. **Wesseling** ſur **Simson**, pag. 952.

dit (*b*) **Polybe**: Μετὰ δὲ ταῦτα [τὰ τρισκαίδεκα ἔτη] συνορῶντες [οἱ Γαλάται] αὐξανομένην τὴν Ῥωμαίων δύναμιν, εἰρήνην ἐποιήσαντο, ϗ συνθήκας. Cette Paix dura (1) trente ans.

(*b*) *Ibid.*

Je joins ici un autre Traité, qui ſe rapporte à cette même Année. **Ale'xandre**, Roi d'Épire, (*c*) Oncle maternel d'*Aléxandre le Grand*, étoit venu, depuis quelques années en *Italie*, avec une Flotte, (2) ſous prétexte de donner du ſecours aux *Tarentins*, qui lui en avoient demandé contre les *Bruttiens*, avec qui ils étoient en Guerre; mais au fond dans d'autres vûes: car il ſe flattoit de pouvoir faire des conquêtes du côté de l'*Occident*, comme ſon Beau-Frére, & ſon Neveu depuis, penſérent à en faire dans l'*Orient*. Quelques ſuccès qu'il eût eu d'abord, il conclut néanmoins des Traitez de Paix, & d'Amitié ou d'Alliance, avec divers Peuples, & un entr'autres avec les **Romains**; apparemment pour les endormir, en attendant des conjonctures plus favorables. (*d*) *Porro* **Alexander**, *Rex* Epiri, *in* Italiam *à Tarentinis*, *auxilia adverſus* Bruttios *deprecantibus*, *ſollicitatus*, *ita cupidè profectus fuerat* &c..... *Brevi poſt tempore pacem & amicitiam cum Rege eorum* [Appulorum] fecit..... *Tum & cum* Metapontinis, *&* Pediculis, *&* Romanis, *fœdus amicitiamque fecit*.... (*e*) *Eo certamine ſuperior* Alexander, *incertum qua fide culturus*, *ſi perinde cætera proceſſiſſent*, *pacem cum* Romanis *fecit*. Mais il fut tué quelques années après, ſans être retourné chez lui (*f*). Son Neveu, de même nom que lui, en apprit la nouvelle, lors qu'il étoit déja en *Perſe*; & quoi qu'il n'en fût pas fort affligé, (*g*) il ordonna à ſon Armée de faire deuil à cette occaſion pendant trois jours. S'il en faut croire **Plutarque**, (*h*) *Aléxandre* penſoit à ſe ſervir du motif de venger cette mort, pour porter ſes armes en *Italie*, quand il ſeroit revenu de l'*Orient*. Et la choſe eſt fort apparente, à en juger par le caractére de ce Conquérant.

(*c*) Frére d'*Olympias*.

(*d*) *Juſtin*, Lib. XII. *Cap.* 2.

(*e*) *Tite-Live*, Lib. VIII. *Cap.* 17.

(*f*) *Idem*, ibid. *Cap.* 24. *Strabon*, Lib. VI. pag. 393. *Suidas*, voc. Τόνον.

(*g*) *Juſtin*, ubi ſupr. *Cap.* 3.

(*h*) *De fortun. Romanor.* in fin. *pag.* 326. B. Tom. II. *Ed. Wech.*

ARTICLE CCLXXIV.

Traite' *pour le paſſage*, *entre* Ale'xandre le Grand, *& les* Uxiens.

Anne'e 331. avant Jesus-Christ.

Il y avoit une Nation de *Perſe*, dont une partie, qui habitoit dans des Montagnes, s'étoit maintenuë libre & indépendante, toute voiſine qu'elle étoit de *Suſe*, ancienne Capitale de l'Empire. **Ale'xandre**, après la Bataille déciſive de *Gaugaméles*, appellée ordinairement la Bataille d'*Arbelles*, marcha de ce côté-là. Les **Uxiens** (c'eſt ainſi qu'ils ſe nommoient) lui envoiérent dire, qu'ils ne le laiſſeroient point paſſer par leurs défilez, à moins qu'il ne leur donnât autant que les Rois de *Perſe* avoient accoûtumé de (1) leur donner pour le paſſage. **Arrien**, qui ſeul nous apprend cette circonſtance remarquable, ajoute, qu'*Aléxandre* renvoia les Députez des *Uxiens*, leur diſant qu'on n'avoit qu'à l'attendre dans les défilez, & que là il leur paieroit ce qu'ils exigeoient pour le droit de Paſſage: (*a*) Οἱ δὲ ὄρειοι καλούμενοι Οὔξιοι, Πέρσαις τε οὐχ ὑπήκοοι ἦσαν, ϗ τότε πέμψαντες παρ' Ἀλέξανδρον, οὐκ ἄλλως παρήσειν ἔφασαν τὴν ἐπὶ Πέρσας ἰόντα ξὺν τῇ δυνάμει, ἢ λαβεῖν ὅσα ϗ παρὰ τῶν Περσῶν βασιλέως ἐπὶ τῇ παρόδῳ ἐλάμβανον. Καὶ τούτους ἀποπέμπει Ἀλέξανδρος, ἥκειν κελεύσας ἐπὶ τὰ στενά, ὧν κρατοῦντες ἐπὶ σφίσιν ἐδόκουν τὴν πάροδον εἶναι τὴν ἐς Πέρσας, ἵνα ϗ παρ' αὐτοῦ λάβοιεν τὰ τεταγμένα. Mais *Aléxandre*, pour ſe diſpenſer de tenir ſa parole, uſa d'un ſtratagême qui a échappé à ceux qui ont fait des Recueils de ces ſortes de ruſes militaires. A la faveur de quelques Guides *Suſiens*, il entra de nuit par un autre endroit fort difficile à grimper, dans le cœur du païs des *Uxiens* Montagnards, & les trouvant endormis, il en fit un grand carnage, s'empara de leurs Bourgs, & les réduiſit à devenir ſes Tributaires, bien contens, qu'il leur laiſſât la poſſeſſion de leurs Terres: ce qu'ils obtinrent par l'interceſſion de la Mére de *Darius* priſonniére. **Diodore** *de Sicile* (*b*), & **Quinte-Curse** (*c*), qui ne diſent rien de l'accord trompeur d'*Aléxandre* avec les Députez des *Uxiens*; différent d'ailleurs d'**Arrien** touchant certaines circonſtances de cette Expédition: & voilà un exemple de ce que j'ai remarqué à l'occaſion du Traité (*d*) des *Juifs* avec *Aléxandre*.

(*a*) *Arrien*, De Exped. Alex. *Lib.* III. *Cap.* 17.

(*b*) Lib. XVII. *Cap.* 67.

(*c*) Lib. V. *Cap.* 3.

(*d*) Sur l'Année précédente, *Articl.* 272.

AR-

Art. CCLXXIII. (1) Le P. **Thuillier** traduit ici *quatre ans*. Liv. II. Chap. XIV. Tom. III. *pag.* 155. *Edit. d'Amſt.* C'eſt une grande inadvertence; car le Texte porte: Ἐν αἷς [συνθήκαις] ἔτη τριάκοντα μείναντες &c.

(2) Voiez un Fragment d'un Ouvrage perdu d'**Aristote**, (apud **Ammon.** voc. Νῆες) **Tite-Live**, Lib. VIII. *Cap.* 4. & 17. **Strabon**, Lib. VI. pag. 429. **Aulu-Gelle**, Lib. XVII. *Cap.* 21. **Diodore** *de Sicile*, Lib. XIX. *Cap.* 51. **Justin**, *Lib.* XII. *Cap.* 2. **Pausanias**, Lib. I. *Cap.* 11.

Art. CCLXXIV. (1) Il y avoit quatre Peuples, voiſins de la *Perſe*, qui faiſoient mêtier de Brigandage, & auxquels les Rois de *Perſe* paioient tribut pour s'en racheter: les **Mardes**, les **Uxiens**, les **Elyme'ens**, & les **Cosse'ens**. C'eſt ce que dit **Strabon**, Lib. XI. *pag.* 795. *Ed. Amſt.* Il ajoute, que les *Coſſéens* exigeoient auſſi des préſens du Roi, lors qu'après avoir paſſé l'Eté à *Ecbatane*, il vouloit aller à *Babylone*. Et il cite ſur tout cela **Ne'arque**. Mais *Aléxandre* domta tous ces Peuples, en les attaquant pendant l'Hiver; tems, auquel ils ne croioient pas avoir beſoin de ſe tenir ſur leurs gardes. Voiez auſſi **Arrien**, *Hiſt. Indic.* Cap. 39, 40.

ARTICLE CCLXXV.

TRAITE' *entre* ALE'XANDRE le Grand, *& le Peuple de la Ville de* NYSE *dans les* INDES.

ANNE'E 328. avant JESUS-CHRIST.

ON ſait, qu'ALE'XANDRE, non content d'avoir conquis l'Empire des *Perſes*, voulut porter ſes armes juſques dans les INDES. Il y avoit en deçà du Fleuve d'*Indus* pluſieurs Nations qui étoient alors compriſes ſous ce nom. Les Habitans d'une Ville libre, nommée NYSE (ou, ſelon d'autres, *Nyſſe*) qui paſſoit pour avoir été bâtie (*a*) par *Dionyſus*, ou *Bacchus*; voiant approcher le Conquérant, avec ſon Armée, lui envoiérent (*b*) une Ambaſſade, composée de trente des Principaux, à la tête deſquels étoit ACUPHIS, le Chef de la Ville; qui étant introduit, avec ſa ſuite, parla ainſi à *Aléxandre*, ſelon que le rapporte ARRIEN ſeul: „ O Roi, les Habitans de *Nyſe* „ vous prient, qu'en conſidération de *Dionyſus* (ou *Bacchus*) vous les laiſſiez libres & „ en poſſeſſion de ſe gouverner par leurs propres Loix. Car *Dionyſus* autrefois, s'en „ retournant vers la *Mer Gréque*, après avoir vaincu les *Indiens*, bâtit cette Ville, & „ y établit ſes Soldats invalides, qui étoient ſes *Bacchants*, pour être un monument é„ternel de ſes Voiages & de ſes Victoires: comme vous, ô Roi, avez bâti *Aléxandrie* (1) auprès du mont *Caucaſe*, & une autre Ville du même nom en *Egypte*; ſans „ compter pluſieurs autres, que vous avez fait bâtir ailleurs, ou que vous ferez bâtir „ dans la ſuite; aiant déja plus fait, que *Bacchus*. Or *Bacchus* a appellé notre Ville „ *Nyſe*, du nom de ſa Nourrice, & tout le païs, *Nyſée*: il a auſſi donné à la Mon„tagne voiſine, le nom de *Méros*, à cauſe que, ſelon ce qu'on dit de lui, il eſt ſorti „ de la *Cuiſſe* de *Jupiter*. Depuis ce tems-là, nous avons toujours conſervé notre Vil„le libre, telle qu'il nous l'a laiſſée, & nous nous ſommes gouvernez, en maintenant „ un bon ordre, ſelon nos propres Loix. Au reſte, une preuve que *Bacchus* a été no„tre Fondateur, c'eſt qu'il croît encore du Lierre, qui ne vient ailleurs nulle part dans „ les *Indes* ". Cette comparaiſon d'*Aléxandre* avec un Dieu, mais à l'avantage du Mortel, flatta la vanité du Conquérant, en qui elle l'emportoit ſur la ſuperſtition; & il accorda aux *Nyſéens* tout ce qu'ils lui demandoient. (*c*) Τότε δὴ τὸν Ἄκουφιν δεξάμενον λέγειν τάδε· Ὦ Βασιλεῦ, δέονταί σου Νυσαῖοι, ἐάσαι σφᾶς ἐλευθέρους τε καὶ αὐτονόμους, αἰδοῖ τοῦ Διονύσου. Διόνυσος γὰρ, ἐπειδὴ χειρωσάμενος τὸ Ἰνδῶν ἔθνος ἐπὶ θάλατταν ὀπίσω κατήει τὴν Ἑλληνικὴν, ἐκ τῶν ἀπομάχων στρατιωτῶν, οἳ δὴ αὐτῷ καὶ Βάκχοι ἦσαν, κτίζει τὴν πόλιν τήνδε, μνημόσυνον τῆς αὐτοῦ πλάνης τε καὶ νίκης τοῖς ἔπειτα ἐσομένην· καθάπερ οὖν καὶ σὺ αὐτὸς Ἀλεξάνδρειάν τε ἔκτισας τὴν πρὸς Καυκάσῳ ὄρει, καὶ ἄλλην Ἀλεξάνδρειαν ἐν τῇ Αἰγύπτῳ γῇ, καὶ ἄλλας πολλὰς τὰς μὲν ἔκτισας ἤδη, τὰς δὲ καὶ κτίσεις ἀνὰ χρόνον, οἷα δὴ πλείονα Διονύσου ἔργα ἀποδειξάμενος. Νύσαν τε οὖν ἐκάλεσε τὴν πόλιν ὁ Διόνυσος ἐπὶ τῆς τροφοῦ τῆς Νύσης, καὶ τὴν χώραν Νυσαίαν· τὸ δ' ὄρος ὅ, τι περ πλησίον ἐστὶ τῆς πόλεως, καὶ τοῦτο Μηρὸν ἐπωνόμασε Διόνυσος, ὅτι δὴ κατὰ τὸν μῦθον ἐν μηρῷ τῷ τοῦ Διὸς ηὐξήθη. Καὶ ἐκ τούτου ἐλευθέραν τε οἰκοῦμεν τὴν Νύσαν, καὶ αὐτοὶ αὐτονόμοι, καὶ ἐν κόσμῳ πολιτεύοντες. τῆς δ' ἐκ Διονύσου οἰκίσεως, καὶ τόδε σοι γενέσθω τεκμήριον· κιττὸς γὰρ, οὐκ ἄλλῃ τῆς Ἰνδῶν γῆς φυόμενος, παρ' ἡμῖν φύεται..... Καὶ δίδωσιν [Ἀλέξανδρος] ἐλευθέρους τε εἶναι τοὺς οἰκήτορας τῆς Νύσης, καὶ αὐτονόμους.

(*a*) Voiez *Strabon*, Lib. XV. *pag.* 1007, 1008. *Ed. Amſt. Juſtin*, Lib. XII. Cap. 7.

(*b*) *Arrien*, De Exped. Alex. *Lib.* V. Cap. 1.

(*c*) *Arrien*, ubi ſupr. *Cap.* 1, 2.

CETTE même Année, & dans cette même Expédition, ALE'XANDRE fit un autre Traité, mais où il montra qu'il ſavoit uſer de chicane & de perfidie. Il avoit trouvé beaucoup de réſiſtance, en aſſiégeant (2) MASSAQUES, Capitale du Roiaume des ASSACE'NIENS, Ville fort grande & bien fortifiée, devant laquelle il fut lui-même bleſſé. Mais enfin les Aſſiégez, épouvantez par les machines qu'on dreſſoit contr'eux, & deſeſpérant de pouvoir tenir plus long tems, ſur tout après avoir perdu leur Commandant; ſe retirérent dans une Fortereſſe voiſine, & de-là envoiérent demander à *Aléxandre* une Capitulation. Il fut convenu, que les *Indiens* qui avoient défendu la Ville, étant à la ſolde des Habitans, ſortiroient & ſe retireroient avec leurs armes. (*d*) Φοβηθέντες Ἰνδοὶ, συνέθεντο μεθ' ὅπλων ἐξελθεῖν. Ils ſortirent donc, & firent chemin, ſe repoſant ſur la bonne foi du Traité. Mais *Aléxandre* les pourſuivit, & les aiant atteints, fondit ſur eux à l'improviſte. Comme ils ſe récrioient d'abord, & lui rappelloient le ſerment qu'il avoit prêté; il répondit, Que ce qu'il leur avoit promis, étoit de les laiſſer

(*d*) *Polyen*, Strateg. *Lib.* IV. *Cap.* 3. §. 20.

ART. CCLXXV. (1) Voiez ARRIEN, Lib. III. *Cap.* 28. QUINTE-CURSE, Lib. VII. 3. Et pour l'*Aléxandrie* d'*Egypte*, ARRIEN, Lib. III. *Cap.* 1. Q. CURSE, Lib. IV. *Cap.* 8. &c. *Aléxandre* en bâtit d'autres ailleurs, de même nom, tiré du ſien propre.

(2) Μάσσακα. C'eſt ainſi qu'ARRIEN l'appelle, *Hiſt. Indic.* Cap. 1. & DIODORE *de Sicile*, aux Sommaires de ſon XVII. Livre. Cependant il y a Μάσσαγα, dans l'endroit d'*Arrien*, où nous ſommes; ce qui eſt apparemment fautif, quoi que GRONOVIUS ne diſe rien là-deſſus. Voiez ETIENNE *de Byzance*, au mot Ἀσσακηνοί.

ſer ſortir, & non pas de leur laiſſer enſuite la liberté d'aller où ils voudroient : Ὁ δὲ περὶ ἐξόδου μὲν ὡμολόγει συντίθεσθαι· περὶ δὲ ἀφέσεως μηδὲν ὑπεσχῆσθαι. Ou comme s'exprime (*e*) **Diodore** *de Sicile*, Qu'il ne s'étoit point engagé à les reconnoître déſormais pour bons Amis des *Macédoniens* : Ὀυ φίλους εἶναι διὰ παντὸς Μακεδόνων. Les *Indiens* alors réſolurent de ſe défendre juſqu'à la derniére extrémité, & ſe firent preſque tous tailler en piéces, vendant chérement leur vie. **Arrien** raconte la choſe autrement, ſur la foi apparemment de quelcun qui avoit voulu colorer la perfidie d'*Aléxandre*. Il avoit été convenu, (*f*) dit-il, que ces *Indiens* paſſeroient au ſervice d'*Aléxandre*. Mais quand ils furent ſortis, & campez ſur une Colline, ils penſérent à partir ſourdement de nuit, pour s'en retourner chez eux. *Aléxandre* en aiant eû le vent, marcha contr'eux cette même nuit, & les tailla tous en piéces. **Quinte-Curse** (*g*) ſupprime entiérement cet exploit de ſon Héros, & dit ſimplement, qu'*Aléxandre* reçut les *Indiens* à compoſition. Mais **Plutarque** dit (*h*) que l'action d'*Aléxandre* ternit toute la gloire de ſon Expédition dans les *Indes*.

(*e*) Lib. XVII. *Cap.* 84. *pag.* 607. *Ed. H. Steph.*

(*f*) *Arrien*, Lib. IV. *Cap.* 27.

(*g*) *Lib.* VIII. *Cap.* 10.

(*h*) *Vit. Alexandr.* pag. 698. C.

ARTICLE CCLXXVI.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *&* *ceux de* PRIVERNES.

LA même ANNE'E 328. avant JESUS-CHRIST.

CEux de **Privernes**, dans le païs des **Volsques**, avoient été vaincus (*a*) quelques années auparavant par les **Romains**, qui néanmoins leur rendirent alors leur Ville, ſe contentant d'y mettre une bonne Garniſon, & de les dépouiller de deux parties de leurs Terres. L'année avant celle où nous ſommes, ils remuérent de (*b*) nouveau, & furent battus. Leur Ville aiant été encore priſe, où, comme d'autres diſent, avant qu'elle le fût, ils ſe rendirent au Conſul *Cajus Plautius*, qui, par ordre du Sénat, la fit demanteler. Comme on délibéroit enſuite dans le Sénat, ſur la maniére dont on devoit traiter les *Privernates*, un Député de ceux-ci, qui étoit préſent, empêcha que des ſuffrages qui alloient à la rigueur ne prévaluſſent, par une généreuſe hardieſſe, qui ſembloit devoir produire un effet contraire. On lui demanda, *Quelle punition il croioit que méritoient ceux de* **Priverne** ? *Celle*, répondit-il, *que méritent des gens, qui ſe croient dignes de la Liberté.* Le Conſul, bien porté en leur faveur, voiant que cette réponſe irritoit les autres d'avis contraire, fit une ſeconde queſtion au Député, pour l'engager à changer de ton : *Si nous vous pardonnons*, dit-il, *quelle Paix aurons-nous avec vous ?* **Si** *vous nous la donnez bonne*, répondit alors le Député, *elle ſera bien gardée, & perpétuelle ; mais ſi elle eſt déſavantageuſe, elle ne durera pas long-tems.* Nouveau prétexte aux malintentionnez de ſe récrier, & de repréſenter, combien ils avoient raiſon de ſe déclarer contre les *Privernates.* Mais le plus grand nombre entrainé par le Conſul, donna un tour favorable aux paroles du Député ; & le Conſul dit luimême fort haut, pour que tout le monde l'entendît, *Que des gens, qui ne penſoient qu'au maintien de leur Liberté, méritoient de devenir Citoiens Romains.* Ainſi cette concluſion paſſa & dans le Sénat, & dans l'Aſſemblée du Peuple, où il fut réſolu de donner à ceux de *Privernes*, avec la Paix, le droit de Bourgeoiſie Romaine. (*c*) *Itaque & in Senatu cauſſam obtinuère* [Privernates], *& ex auctoritate Patrum latum ad Populum, ut* Privernatibus *civitas daretur.* Il n'eſt plus parlé depuis d'aucune révolte de ce Peuple.

(*a*) *Tite-Live*, Lib. VIII. *Cap.* 1.

(*b*) *Idem*, ibid. *Cap.* 19, *& ſeqq.*

(*c*) *Ibid.* Cap. 21. *Valére Maxime*, Lib. VI. Cap. 2. *num.* 1.

ARTICLE CCLXXVII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ROMAINS, *d'un côté, & les* LUCANIENS *& les* APULIENS, *de l'autre.*

ANNE'E 325. avant JESUS-CHRIST.

PEndant que les *Romains* étoient engagez dans une (1) nouvelle Guerre avec les *Palépolitains*, dont la Ville étoit fort près, de l'endroit où fut depuis *Naples* ; (*a*) les **Lucaniens**, & les **Apuliens**, deux Peuples avec qui juſqu'alors ils n'avoient eû rien à démêler, vinrent d'eux-mêmes rechercher leur Alliance, promettant de leur fournir des Armes & des Troupes. On les reçut ſur le pié d'Amis. (*b*) **Lucani** *atque* Apuli, *quibus gentibus nihil ad eam diem cum* Romano *Populo fuerat, in fidem venerunt* :

(*a*) *Tite-Live*, Lib. VIII. Cap. 22, *& ſeqq.*

(*b*) *Ibid.* Cap. 25.

Art. CCLXXVII. (1) Voiez un Fragment de **De'nys** d'*Halicarnaſſe*, pag. 702, *& ſeqq. Ed. Oxon.*

runt : arma viroſque ad bellum pollicentes. Fœdere ergo in amicitiam accepti. Cependant dès la même année, les (*c*) *Lucaniens* ſe rangérent du parti des *Samnites*, Ennemis des *Romains*; de quoi ils ſe trouvérent fort mal. On dit auſſi, que les (*d*) *Apuliens* en firent autant, deux ans après.

(*c*) *Ibid.* Cap. 27.
(*d*) *Ibid.* Cap. 37.

ARTICLE CCLXXVIII.

TRAITE' *de Trêve entre les* ROMAINS, *&* *les* SAMNITES.

ANNE'E 324. avant JESUS-CHRIST.

LE Dictateur *Lucius Papirius Curſor* remporta, cette année, ſur les SAMNITES, une victoire (*a*) ſi complette, qu'ils furent contraints de lui demander la Paix. On convint, Que les *Samnites* donneroient un Habit à chaque Soldat de l'Armée *Romaine*, & la paie d'une année; & qu'ils envoieroient des Ambaſſadeurs à *Rome* pour traiter des conditions de la Paix. Comme il y avoit de la difficulté à régler ces conditions, on leur accorda en attendant une Trêve d'un an. (*b*) *His cladibus ſubacti* Samnites, *pacem ab Dictatore petière : cum quo pacti, ut ſingula veſtimenta militibus, & annuum ſtipendium darent* . . . . Samnites, *infectâ pace, quia de conditionibus agebatur, inducias annuas ab Urbe retulerunt.* Mais *Papirius* aiant peu de tems après abdiqué la Dictature, les *Samnites* rompirent auſſi-tôt la Trêve, & recommencérent les actes d'hoſtilité. L'année ſuivante, ils furent (*c*) encore battus, & reconnurent que c'étoit une juſte punition de leur perfidie. Pour la reparer, ils envoiérent livrer aux *Romains Brutulus Papius*, un des Principaux de la Nation, qui avoit été auſſi le principal auteur de la rupture, & tous les biens qu'il poſſédoit : ils offrirent auſſi de rendre les Priſonniers, tout le Butin, & ce dont les *Romains* avoient exigé la reſtitution en vertu des Traitez précédens. Les *Romains* n'acceptérent que les Priſonniers, & tout ce qu'on reconnut leur avoir été pris. Mais pour la Paix, que les Ambaſſadeurs demandoient, & qu'ils croioient ſe procurer aiſément par de telles avances, il n'y eut pas moien de rien obtenir. (*d*) Les *Romains* s'imaginoient que les *Samnites* étoient humiliez au point de ſe ſoumettre aux conditions les plus dures. Les Ambaſſadeurs en accordoient même aſſez : mais comme on vouloit abſolument que les *Samnites* livraſſent leurs Villes, & devinſſent Sujets de *Rome*, ils dirent, que ce n'étoit pas pour cela qu'ils étoient venus, mais pour faire un Traité d'amitié & d'alliance. Ainſi, après avoir racheté leurs propres Priſonniers, ils s'en retournérent fort en colére. Les *Romains* réſolurent alors de ne plus faire ni paix, ni trêve avec les *Samnites*, & de pouſſer la Guerre, juſqu'à ce qu'ils les euſſent réduits par la force des armes ſous leur obéïſſance. Mais ils eurent bien-tôt après de quoi ſe repentir de cette hauteur infléxible, comme nous le (*e*) verrons en ſon lieu.

J'AI tiré ici pluſieurs choſes, d'un (*f*) Fragment d'APPIEN d'*Aléxandrie*, auquel je ne vois pas qu'on aît pris garde, & d'où il paroît, que TITE-LIVE a ſupprimé, ou ignoré des faits conſidérables. Au reſte, tous ces Auteurs conviennent, que *Brutulus Papius* s'étant donné la mort, lors qu'il ſut qu'on avoit réſolu de le livrer, on envoia ſon cadavre à *Rome*, pour témoigner combien on étoit diſpoſé à faire aux *Romains* toute la ſatisfaction qu'ils pouvoient exiger raiſonnablement.

(*a*) *Tite-Live*, Lib. VIII. Cap. 36.
(*b*) *Idem*, ibid. *Cap.* 36, 37.
(*c*) *Idem*, ibid. *Cap.* 38, *& ſeqq.*
(*d*) *Appien d'Alexandr.* Excerpt. *Fulv. Urſin.* pag. 338.
(*e*) Sur l'Année 321. *Artic.* 283.
(*f*) Voiez auſſi *Excerpt.* ex *Dion. Caſſi* num. 4. *pag.* 374, 375. *ibid.*

ARTICLE CCLXXIX.

TRAITE' *de Partage, entre les Généraux d'*ALE'XANDRE le Grand, *après la mort de ce Prince.*

ANNE'E 323. avant JESUS-CHRIST.

LA mort d'ALE'XANDRE, qui vint terminer ſes vaſtes projets, fut auſſi prématurée, que ſes Conquêtes avoient été rapides; & la plupart des Anciens Auteurs veulent qu'il aît été empoiſonné. Tous conviennent néanmoins qu'il tomba malade dans une débauche horrible, qui ſuffiſoit de reſte pour tuer l'homme le plus robuſte. Quoi qu'il en ſoit, ſa mort ne pouvoit qu'exciter de grands troubles pour la ſucceſſion, & bien loin de s'en mettre beaucoup en peine, il ſemble avoir voulu y donner occaſion, en refuſant de nommer ſon Succeſſeur, & diſant (1) qu'*il laiſſoit l'Empire au plus brave*, c'eſt-

---

ART. CCLXXIX. (1) C'eſt ce que témoignent DIODORE *de Sicile*, Lib. XVII. *Cap.* 117. ARRIEN, *Lib.* VII. *Cap.* 26. QUINTE-CURSE, *Lib.* X. *Cap.* 5. Quelques-uns néanmoins ont dit, qu'*Aléxandre* avoit fait ſon Teſtament dont les *Rhodiens* furent les dépoſitaires, & dans lequel il diſpoſoit de tous les Gouvernemens de ſon Empire. DIOD.

c'eſt-à-dire, au plus fort & au prémier occupant. Auſſi y eut-il, après ſon trépas, tant de déſordres & de diſſenſions entre la Cavalerie & l'Infanterie de ſon Armée, que l'on fut ſur le point d'en venir aux mains. Cependant les Généraux, peu de jours après, entrérent dans quelque accommodement, & il fut convenu : „ Qu'ARIDE'E, Frére (2) „ Bâtard d'*Aléxandre*, ſeroit déclaré Roi, ſous le nom de PHILIPPE ; & que ſi *Roxane*, qui étoit enceinte, accouchoit d'un (3) Fils, il ſeroit mis ſur le Trône conjointement avec lui : Que cependant comme (4) *Aridée* n'avoit pas aſſez de bon-ſens pour „ gouverner, PERDICCAS à qui *Aléxandre* en mourant avoit donné ſon anneau, ſeroit Régent, & Tuteur de l'un & de l'autre : Que les principaux des Courtiſans & „ des Favoris du Roi défunt, partageroient entr'eux les Gouvernemens des Provinces „ de l'Empire des *Macédoniens*, avec l'agrément & ſous la dépendance d'*Aridée* & de „ *Perdiccas*. (a) Εὐθὺς δὲ βασιλέα κατέστησαν τὸν Φιλίππου υἱὸν Ἀῤῥιδαῖον, καὶ μετωνόμασαν Φίλιππον, ἐπιμελητὴν δὲ τῆς βασιλείας Περδίκκαν, ᾧ καὶ ὁ Βασιλεὺς τὸν δακτύλιον τελευτῶν ἐδεδώκει· τοὺς δὲ ἀξιολογωτάτους τῶν φίλων καὶ σωματοφυλάκων διαλαβεῖν τὰς σατραπείας, καὶ ὑπακούειν τῷ τε βασιλεῖ καὶ τῷ Περδίκκᾳ. . . . . . (b) Καὶ τὴν ἀνάῤῥησιν Ἀῤῥιδαίου, ὃς ἐκ Φιλίνης τῆς Θεσσαλῆς Φιλίππῳ τῷ Ἀλεξάνδρου πατρὶ ἐγεγέννητο· ἐφ' ᾧ καὶ Ἀλέξανδρον, ὃν ἔμελλεν ἐξ Ἀλεξάνδρου τίκτειν Ῥωξάνη, συμβασιλεύειν αὐτῷ· ὃ καὶ γέγονεν, ἐς φῶς ἀχθέντος τοῦ παιδὸς. . . . . *Servata* (c) *eſt portio regni* Alexandri *filio, ſi natus eſſet.* On trouvera en détail le partage des Gouvernemens, dans tous les Auteurs, que je cite, & dans (d) APPIEN. Ces Gouverneurs, bien-tôt après, (e) s'érigérent en Rois ; mais ils ſe liguérent enſuite les uns contre les autres, & ſe détruiſirent ainſi. Ils ſe trouvérent, au bout de quelques années, réduits au nombre de quatre : & enfin il n'en reſta que deux, qui fondérent deux puiſſans Roiaumes, celui de *Syrie*, & celui d'*Egypte*.

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XVIII. *Cap.* 2. *pag.* 628.
(b) *Arrian.* De rebus poſt Alex. *apud Phot.* Cod. 92. pag. 216. *Quinte-Curſe*, Lib. X. *Cap.* 7.
(c) *Juſtin*, Lib. XIII. Cap. 4.
(d) *De Bell. Syr.* pag. 194, *&* *ſeqq.* Edit. Toll.
(e) *Juſtin*, ubi ſupr.

ARTICLE CCLXXX.

TRAITE' *de Ligue entre les* ATHE'NIENS, *& la plupart des autres Peuples de Gréce.*

LA même ANNE'E 323. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XVIII. Cap. 8, *& ſeqq. Juſtin*, Lib. XIII. Cap. 5.
(b *Ubi ſupr.* Cap. 10. pag. 632, 633. Voiez *Pauſanias*, Lib. I. *Cap.* 25.

AUSSI-TÔT que la nouvelle de la mort d'*Aléxandre* fut parvenuë en *Gréce*, les (a) *Athéniens* crurent avoir une occaſion favorable de ſe remettre en liberté, & de recouvrer même l'Empire de la *Gréce*. Ils avoient déja commencé à remuer, du vivant de ce Prince, conjointement avec les *Etoliens*. Encouragez maintenant qu'il n'étoit plus, & animez par leurs Orateurs, ſur tout par *Démoſthéne* ; ils firent un Décret, qui portoit, comme nous l'apprend (b) DIODORE *de Sicile* : „ Que „ le Peuple d'*Athénes* prendroit en main la défenſe de la Liberté commune des „ *Grecs*, & délivreroit de toute Garniſon les Villes qui avoient été contraintes d'en „ recevoir : Qu'il armeroit une Flotte de quarante Vaiſſeaux à trois rames, & de deux-„ cens à quatre : Que tous les *Athéniens*, qui n'auroient pas plus de quarante ans, ſe-„ roient tenus de s'enrôler pour cette Guerre : Que trois Tribus garderoient l'Attique, „ (1) & les autres ſept ſe tiendroient prêtes pour marcher hors du païs : Qu'on en-„ voieroit des Ambaſſadeurs aux Villes Gréques, avec ordre de leur repréſenter, que, dès „ jadis, le Peuple d'*Athénes* regardant toute la *Gréce* comme la Patrie commune des „ *Grecs*, avoit défendu avec ſes forces maritimes ceux que les *Barbares* attaquoient pour „ les réduire en eſclavage ; & qu'à préſent encore il ſe croioit obligé de hazarder & „ corps, & biens, & Vaiſſeaux, pour le ſalut commun des *Grecs*. Εὐθὺς οὖν οἱ μὲν ῥήτορες τὰς τῶν δημοτικῶν ὁρμὰς σωματοποιοῦντες, ἔγραψαν ψήφισμα· Τῆς κοινῆς τῶν Ἑλλένων ἐλευθερίας φροντίσαι τὸν δῆμον, καὶ τὰς μὲν φρουρουμένας πόλεις ἐλευθερῶσαι, ναῦς δὲ παρασκευάσαι, τριήρεις μὲν τεσσαράκοντα, τετρήρεις δὲ διακοσίας· στρατεύσασθαι δὲ πάντας Ἀθηναίους τοὺς μέχρις ἐτῶν τεσσαράκοντα, καὶ τρεῖς μὲν φυλὰς τὴν Ἀττικὴν παραφυλάττειν, τὰς δ' ἑπτὰ πρὸς τὰς ὑπερορίους στρατείας ἑτοίμους εἶναι· ἐκπέμψαι δὲ καὶ πρέσβεις τοὺς ἐπελευσομένους τὰς Ἑλληνίδας πόλεις, καὶ διδάξοντας ὅτι καὶ πρότερον μὲν ὁ δῆμος, τὴν Ἑλλάδα πᾶσαν κοινὴν εἶναι

---

de Sicile, Lib. XX. Cap. 82. AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXIII. *Cap.* VI. pag. 398. Mais Q. CURSE, *Lib.* X. *Cap.* 5. *num.* 5. traite cela de fable ; & il y en a grande apparence.

(2) *Philippe* l'avoit eu d'une Danſeuſe de *Lariſſe*, nommée *Philinne* : ATHE'NE'E, *Lib.* XIII. *Cap.* 5. pag. 578. Quelques-uns diſent, qu'elle étoit Courtiſane de profeſſion; JUSTIN, *Lib.* XIII. *Cap.* 2. PLUTARQUE, *in Alex.* pag. 707. B. Et cela n'eſt pas fort ſurprenant.

(3) Il en nâquit un qui fut nommé *Aléxandre* : mais il ne régna que de nom ; non plus qu'*Aridée*. *Olympias* fit mourir celui-ci ſix ans après : DIODORE *de Sicile*, Lib. XIX. *Cap.* 11. JUSTIN, XIV. 5. Et l'autre périt de même, par les ordres de *Caſſander*, étant âgé de treize ans. DIODOR. XIX. 105. JUSTIN, Lib. XV. *Cap.* 2.

(4) Par l'effet d'une maladie. DIODORE *de Sicile*, Lib. XVIII. Cap. 2. JUSTIN, XIII. 2. PLUTARQUE dit, qu'elle venoit du poiſon, qu'*Olympias* lui avoit fait donner. *Vit. Alex.* pag. 707. C.

ART. CCLXXX. (5) Les *Athéniens* étoient alors diviſez en dix *Tribus*, comme ce paſſage ſeul le prouveroit. Le nombre en fut depuis augmenté. Voiez POTTER, *Archaolog. Græc.* Lib. I. Cap. 9.

εἶναι πατρίδα κρίνων τῶν Ἑλλήνων, τοὺς ἐπὶ δουλείᾳ στρατευσαμένους Βαρβάρους ἠμύνατο κατὰ θάλατταν, καὶ νῦν οἴεται δεῖν, ὑπὲρ τῆς κοινῆς τῶν Ἑλλήνων σωτηρίας, καὶ σώμασι καὶ χρήμασι καὶ ναυσὶ προκινδυνεύειν. Auſſi-tôt on dépêcha de toutes parts des Ambaſſadeurs ; & la plupart des *Grecs* entrérent dans l'Alliance, ou pour toute leur Nation, ou au nom de chaque Ville. Ὀυ μὴν ἀλλὰ τῶν πρέσβεων ἐπιπορευομένων τὰς πόλεις, καὶ τῇ συνήθει τῶν λόγων δεινότητι παρορμώντων πρὸς τὸν πόλεμον, αἱ πλεῖσται μὲν συνέθεντο τὴν συμμαχίαν, αἱ μὲν κατ' ἔθνος, αἱ δὲ κατὰ πόλιν. Ce fut par malheur pour les *Athéniens*, que l'Ambaſſade réuſſit ſi bien, leur entrepriſe étant alors contre toutes les régles de la Prudence ; comme il parut par l'évenement, & comme nous le verrons plus bas.

ARTICLE CCLXXXI.

TRAITE' *entre* THIMBRON, *&* *les* CYRE'NE'ENS.

LA même ANNE'E 323. avant JESUS-CHRIST.

DU vivant d'ALEXANDRE *le Grand*, un de ſes Capitaines, nommé (*a*) *Harpalus*, à qui il avoit confié la garde (*b*) de ſes Tréſors en Orient, les avoit pillez & emportez en *Aſie* ; d'où s'étant enſuite ſauvé, il ſe retira dans l'Ile de *Créte.* (*c*) Là il fut tué en trahiſon, par un de ſes Amis. (1) C'étoit THIMBRON, *Lacédémonien*, qui ſe rendit ainſi maître, & de l'argent qui reſtoit à *Harpalus*, & de ſix ou ſept-mille hommes de Troupes avec leſquelles il arma une Flotte, & appellé par quelques Bannis de *Cyréne* & de *Barcè*, il paſſa en *Afrique* ; ne penſant pas moins qu'à ſe faire un Roiaume dans ce païs-là. Il réuſſit d'abord, dans ſon Expédition, contre *Cyréne*, & réduiſit les *Cyrénéens* (2) à lui demander la Paix, qu'il leur accorda à ces conditions : „ Qu'ils „ lui donneroient cinq-mille Talens, & lui fourniroient la moitié de leurs Chariots de „ Guerre ". (*d*) Ἠνάγκασεν [ὁ Θίμβρων τοὺς Κυρηναίους] ὁμολογίαν ποιήσασθαι, ὥστε αὐτοὺς δοῦναι ἀργυρίου τάλαντα πεντακισχίλια, τῶν δὲ ἁρμάτων τὰ ἡμίση πρὸς τὰς στρατείας συνεκπέμπειν. DIODORE *de Sicile* ajoute, que *Thimbron* envoia des Ambaſſadeurs aux autres Villes, pour les engager à faire alliance avec lui, ſous prétexte de ſubjuguer la *Libye* voiſine, leur Ennemie. Mais ſon bonheur ne fut pas de longue durée. Après divers combats, tantôt Victorieux, tantôt Vaincu, il fut pris en fuiant, (*e*) & pendu ſur le Port de *Cyréne* même. Les *Cyrénéens* n'y gagnérent rien : car *Ophellas*, qui avoit été envoié à leur ſecours par PTOLOME'E, à qui l'*Egypte* étoit échuë en partage, (*f*) s'empara de toutes leurs Villes ; & ils furent déſormais dépendans du Roiaume d'*Egypte*.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVII. Cap. 108.
(*b*) *Arrien*, De Exped. Alex. III. 19.
(*c*) *Diod. de Sicil.* Lib. XVIII. *Cap.* 19. *Arrian.* apud *Phot.* Cod. 92. col. 217.
(*d*) *Diod. de Sicil.* ubi ſupr. *pag.* 638.
(*e*) *Arrien*, ubi ſupr.
(*f*) *Diod. de Sic.* Lib. XVIII. *Cap.* 21. *Juſtin*, Lib. XIII. *Cap.* 6.

ARTICLE CCLXXXII.

TRAITE' *de Compoſition entre les* ATHE'NIENS, *&* ANTIPATER.

ANNE'E 322. avant JESUS-CHRIST.

ANTIPATER, qu'*Aléxandre* même avoit établi ſon Vice-Roi en *Europe*, n'eut pas plutôt appris la mort de ce Prince, (*a*) & la revolte des *Grecs*, qui la ſuivit de bien près, qu'il ſe mit en devoir de les reprimer ; & pour cet effet, il envoia dire à *Cratérus*, qui étoit en *Cilicie*, de venir au plutôt à ſon ſecours. Mais celui-ci n'aiant pû le joindre, ou aiant tardé, il eut d'abord du deſſous, quoi qu'aſſiſté de *Leonnatus.* (*b*) Cependant les *Grecs* aiant perdu leur brave Général *Léoſthène*, & *Cratérus* étant enfin arrivé avec un puiſſant ſecours ; les *Grecs*, qui ne ſe ſentirent pas aſſez forts pour réſiſter plus long tems, envoiérent demander la Paix à *Antipater*, qui n'en voulut point accorder de générale, mais ſeulement à chaque Ville en particulier. Les *Etoliens* néanmoins, & les *Athéniens* en furent exclus, comme les plus grands Ennemis des *Macédoniens*, & les chefs de la revolte. *Antipater* aiant ainſi détaché la plus grande partie des Alliez, ils furent réduits à ſe ſoumettre au Vainqueur, à telles conditions qu'il voudroit leur impoſer. Ce ne fut que ſur ce pié-là qu'il reçut & écouta les Ambaſſadeurs d'*Athénes*, comme lui (*c*) même, dit-il, lors qu'il fut aſſiégé par les *Athéniens* dans la Ville de

(*a*) *Diod. de Sic.* Lib. XVIII. Cap. 12, *& ſeqq.*
(*b*) *Arrien*, apud *Phot.* Cod. 92. *pag.* 217. *Juſtin*, Lib. XIII. *Cap* 5.
(*c*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 18. *Plutarque*, in Vit. *Phocion.* pag. 753. D.

ART. CCLXXXI. (1) PAUSANIAS dit, qu'*Harpalus* fut tué par ſes Domeſtiques : ou, ſelon d'autres, par un *Macédonien*, nommé *Bauſanias*. Lib. II. *Cap.* 33. L'un & l'autre peut être vrai, en ſorte que *Thimbron* aît gagné les Domeſtiques, ou le *Macédonien*, pour aſſaſſiner *Harpalus*.

(2) Les *Cyrénéens*, dans le tems qu'*Aléxandre* alloit au Temple de *Hammon*, lui avoient envoié des Ambaſſadeurs, avec une Couronne & des préſens magnifiques, le priant de venir voir leurs Villes. Il reçut leurs préſens, & fit avec eux un Traité d'Amitié & d'Alliance. *Ille* [Alexander] *donis acceptis* [Cyrenenſium] *amicitiâque conjunctâ*, *deſtinata exequi pergit*. QUINTE-CURSE, Lib. IV. Cap. 7. *num.* 9. Voiez auſſi DIODORE *de Sicile*, Lib. XVII. *Cap.* 49. pag. 588. *Ed. H. Steph.*

de (1) *Lamie*, avoit été contraint de ſe remettre, pour la Capitulation, à la volonté de *Léoſthene* leur Général. Cependant il les traita avec plus de douceur, qu'ils ne s'y attendoient. Voici les conditions, ſous leſquelles il déclara, qu'*il feroit amitié & alliance avec eux*, & que je tire, en partie de **Diodore** *de Sicile*, & en partie de **Plutarque**. Il exigea donc, en laiſſant aux *Athéniens* leur *Ville*, leurs *Poſſeſſions*, & *tout* le reſte, „ Qu'ils lui livreroient (2) *Démoſthéne* & *Hypéride* : Qu'ils aboliroient „ la Démocratie, & que les Charges ſeroient deſormais données aux Riches, en ſorte „ qu'il n'y auroit que ceux qui avoient (3) plus de deux-mille Drachmes, qui euſſent „ part au Gouvernement, & droit de Suffrage dans le Conſeil Public; & que ſi les au- „ tres, qui en étant exclus pour avoir moins de bien, vouloient aller s'établir ailleurs, „ il leur donneroit des Terres dans la *Thrace* : Qu'ils recevroient garniſon dans le Port „ de *Munychie* : Qu'ils paieroient tous les frais de la Guerre, & outre cela une amen- „ de : Que, pour l'affaire des (4) Bannis de *Samos*, les Rois (d) en décideroient". Ἀπεκρίνατο (e) [Ἀντίπατρος] φιλίαν ἔσεσθαι τοῖς Ἀθηναίοις καὶ συμμαχίαν, ἐκδοῦσι μὲν τοὺς περὶ Δημοσθένην καὶ Ὑπερίδην, πολιτευομένοις δὲ τὴν πάτριον ἀπὸ τιμήματος πολιτείαν . . . (f) Συνεχώρησεν ἔχειν τήν τε πόλιν, καὶ τὰς κτήσεις, καὶ τἄλλα πάντα· τὴν δὲ πολιτείαν μετέστησεν ἐκ τῆς δημοκρατείας, καὶ προσέταξεν ἀπὸ τιμήσεως εἶναι τὸ πολίτευμα, καὶ τοὺς μὲν κεκτημένους πλείω δραχμῶν διχιλίων, κυρίους εἶναι τοῦ πολιτεύματος καὶ τῆς χειροτονίας· τοὺς δὲ κατωτέρω τῆς τιμήσεως, ἅπαντας, ὡς ταραχώδεις ὄντας καὶ πολεμικοὺς, ἀπήλασε τῆς πολιτείας, καὶ τοῖς βουλομένοις χώραν ἔδωκεν εἰς κατοίκησιν ἐν τῇ Θράκῃ. . . . (g) Δεξαμένοις δὲ φρουρὰν εἰς τὴν Μουνυχίαν· ἔτι δὲ χρήματα τοῦ πολέμου καὶ ζημίαν προσεκτίσασιν . . . . (h) Περὶ δὲ τῆς Σάμου τὴν ἀναφορὰν ἐπὶ τοὺς Βασιλεῖς ἐποιήσατο· **Pausanias** (i) dit, qu'*Antipater*, après s'être contenté d'abord de mettre garniſon dans le Port de *Munychie*, en mit auſſi au *Pirée*, & aux *Longues Murailles* qu'il y avoit de-là à *Athénes*. Il nous (k) apprend encore, que ce furent quelques Traitres, & ſur tout (5) *Démades*, un des Ambaſſadeurs mêmes de cette Ville, qui conſeillérent à *Antipater*, d'y mettre des Garniſons *Macédoniennes*, auſſi bien que dans d'autres Villes; à quoi il n'étoit pas porté de lui-même, croiant qu'il étoit plus de ſon intérêt de laiſſer toute la *Gréce* entiérement libre. Au reſte, plus de vint-deux-mille Citoiens d'*Athénes* furent exclus du Gouvernement, en vertu de l'article du Traité au ſujet des biens; à ce que dit **Diodore** *de Sicile*. **Plutarque** n'en compte que plus de (6) douze-mille.

(d) *Aridée*, & *Aléxandre*, Fils de *Roxane*.
(e) *Plutarque*, in *Phocion*. Tom. I. *pag.* 753. E.
(f) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. pag. 637.
(g) *Plutarque*, ubi ſupra.
(h) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr.
(i) Lib. I. Cap. XXV. *pag.* 60.
(k) Lib. VII. Cap. X. *pag.* 547.

ARTICLE CCLXXXIII.

Traite' *entre les* Romains, *& les* Samnites.

Anne'e 321. avant Jesus-Christ.

Les Samnites, après que les Romains leur eurent refuſé la Paix, comme nous (a) l'avons vu ci-deſſus, (b) réſolurent de pouſſer vigoureuſement la Guerre, qu'ils croioient déſormais très-juſte. Le Dictateur *Aulus Cornélius Arvina* remporta d'abord ſur eux une grande Victoire. Mais ils eurent bien-tôt leur revanche. L'année ſuivante, *Cajus-Pontius*, Général des *Samnites*, uſa d'un ſtratagême, qui engagea l'Armée Romaine à paſſer par un Défilé, nommé les *Fourches Caudines*, où il l'inveſtit & lui ferma le paſſage de tous côtez. Les Conſuls *Titus Véturius*, & *Spurius Poſtumius*, qui la commandoient, ne voiant aucun jour à ſe tirer de ce mauvais pas, & manquant de tout; après avoir inutilement envoié des Ambaſſadeurs pour obtenir la Paix à des conditions ſupportables, allérent eux-mêmes s'aboucher avec *Pontius*; & lui déclarérent, que, forcez par la néceſſité d'accepter celles qu'il leur preſcrivoit, ils faiſoient avec lui un ſimple (c) *accord*, de leur autorité ſeule, & non pas (d) un *Traité Public*, qui ne pouvoit être conclu ſans ordre du *Peuple Romain*. Il fut donc arrêté, „ Que les *Romains*, desarmez, & n'aiant chacun qu'un Habit, paſſeroient tous ſous le joug : Que, du reſ- „ te, les conditions de l'accord ſeroient égales pour les Vaincus & pour les Vainqueurs: „ Que

(a) Sur l'Année 324. *Artic.* 278.
(b) *Tite-Live*, Lib. IX. Cap. 1, *& ſeqq.*
(c) *Sponſio.*
(d) *Fœdus.*

Art. CCLXXXII. (1) *Lamia*, Ville de *Theſſalie*; d'où cette Guerre fut appellée *Lamiacum bellum*.

(2) On étoit effectivement diſpoſé à les livrer : mais ils ſe ſauvérent. Le Peuple d'*Athénes* les condamna à la mort: & aiant été pris par les gens d'*Antipater*, ils ſe donnérent la mort l'un & l'autre, d'une maniére différente. Voiez **Plutarque**, pag. 859, 860. in *Demoſthen.* Tom. I. & *Vit. Hyperid.* pag. 849. Tom. II. **Pausanias**, Lib. I. Cap. 8.

(3) C'eſt-à-dire apparemment, de revenu. Deux-mille *Drachmes* faiſoient environ ſix-cens Florins de *Hollande*.

(4) Dont les *Athéniens* avoient diſtribué les Poſſeſſions à leurs Colonies; comme le rapporte **Diodore** *de Sicile*, Lib. XVIII. *Cap.* 9. **Ale'xandre**, peu de tems avant ſa mort, avoit écrit aux *Grecs*, pour leur ordonner de rappeller tous leurs Bannis; en quoi il trouvoit ſon intérêt. *Ibid. Perdiccas* decida en faveur des *Samiens*. Cap. 18.

(5) Cet Orateur reçut depuis la juſte récompenſe de ſa perfidie. Car *Antipater* aiant découvert, qu'il le trahiſſoit lui-même, le fit mourir. **Plutarque**, in *Demoſthen.* pag. 860. D. E. **Diodore** *de Sicile*, Lib. XVIII. Cap. 48. *pag.* 653. *Ed. H. Steph.*

(6) Mr. **Bonami**, dans ſa *Vie de* **De'me'trius** *de Phalére*, trouve ce nombre plus vraiſemblable. *Mém. de l'Acad. Roi. des Inſcript.* Vol. XV. pag. 265. *Ed. de Holl.*

„ Que l'Armée *Romaine* ſe retireroit du païs des *Samnites* : Qu'elle en feroit ſortir ſes „ Colonies : Qu'après cela, les *Romains* & les *Samnites* vivroient chacun ſelon leurs „ propres Loix, & ſur le pié d'égal à égal : Qu'en attendant que l'accord fût ratifié à „ *Rome*, les Conſuls donneroient ſix-cens Otâges, pris de leur Cavalerie, & qui paie„ roient de leur tête, ſi la ratification ne s'enſuivoit pas ". (e) *Victi neceſſitate*, *legatos mittunt*, *qui primùm pacem æquam peterent* . . . . *Tum* PONTIUS, debellatum eſſe, *reſpondit* : & quoniam ne victi quidem ac capti fortunam fateri ſcirent, inermes cum ſingulis veſtimentis ſub jugum miſſurum : alias conditiones Pacis aequas victis ac victoribus fore ; agro *Samnitium* decederetur, coloniæ abducerentur, ſuis deinde legibus *Romanum* ac Sabinum aequo fœdere victurum . . . . *Conſules profecti ad* Pontium *in colloquium*, *quum de fœdere victor agitaret*, *negarunt* injuſſu Populi *fœdus* fieri poſſe, *nec ſine fecialibus*, *caerimoniaque alia ſolenni* . . . . . *Spoponderunt Conſules*, *Legati*, *Quaeſtores*, *Tribuni Militum* . . . . *&* *propter neceſſariam fœderis dilationem*, *obſides etiam ſexcenti equites imperati*, *qui capite luerent*, *ſi pacto non ſtaretur.* *Tempus inde ſtatutum tradendis obſidibus*, *exercituque inermi mittendo.* (1) Les *Samnites*, après avoir fait paſſer ſous le joug les Conſuls les prémiers, & puis tous les autres, & reçû les Otages, furent aſſez imprudens, pour laiſſer aller tout le reſte, avant la ratification. Les *Romains* ſe contentérent de livrer les Conſuls, & leurs *Lieutenans*, les *Queſteurs*, & les *Tribuns*, qui, avec eux, avoient fait l'accord honteux, & crurent par-là non ſeulement être quittes de tout engagement, mais encore pouvoir en tirer un juſte ſujet de reprendre les armes contre les *Samnites.* Ceux-ci refuſérent avec raiſon de recevoir les perſonnes qu'on leur livroit, en prétendant les ſatisfaire par là d'une autre maniére que ne le demandoit la bonne foi. On peut voir (f) GROTIUS, & ce que j'ai dit dans mes Notes, ſur ce trait, parmi tant d'autres, du peu de ſcrupule que faiſoient ces *Romains* ſi vantez, de violer les régles de la Juſtice & du Droit des Gens.

(e) *Tite-Live*, ubi ſupr. *Cap.* 4, 5.

(f) *Droit de la Guer. & de la Paix*, Liv. II. Chap. XV. §. 16.

ARTICLE CCLXXXIV.

TRAITE' *entre* EUME'NE'S, *&* ANTIGONE, *deux des Capitaines d'*ALE'XANDRE le Grand, *qui ſe firent la Guerre après ſa mort.*

ANNE'E 319. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort de *Perdiccas*, qui, faiſant la Guerre à *Ptolomée*, fut (a) tué par ſes propres gens, la Régence de l'Empire des *Macédoniens* avoit paſſé, prémiérement à *Pithon*, & à *Aridée*, qui s'en démirent eux-mêmes bien-tôt ; (b) & puis à *Antipater*, qui fit d'abord un nouveau Partage des Provinces de l'Empire, & ſe maintint dans ce poſte le reſte de ſa vie. En mourant, il nomma pour Régent *Polyſperchon*, le plus ancien des Capitaines d'*Aléxandre*, qui reſtoient. (c) Mais ANTIGONE ſe trouvoit le plus puiſſant, & cela lui fit former le deſſein de s'emparer de tout l'Empire des *Macédoniens.* Comme il trouvoit un grand obſtacle dans la valeur & l'habileté d'EUME'NE'S, (1) autre Capitaine, avec qui il étoit actuellement en guerre ; il (d) eſſaia, comme il avoit déja fait une autre fois, de l'engager dans ſes intérêts ; & il lui envoia pour cet effet HIE'RONYME de *Cardie*, ſon Compatriote, célébre Hiſtorien. (e) *Euménès* étoit alors aſſiégé, depuis un an, dans le Fort de (2) *Nora.* Pour ſe délivrer du Siége, il écouta les propoſitions d'accommodement, & fit ſi bien, qu'il ne s'engagea à rien de ce qu'*Antigone* prétendoit. Dans la formule du Serment, que *Hiéronyme* avoit portée, *Antigonus* faiſoit bien mention, au commencement, de la Maiſon Roiale ; mais ce n'étoit qu'en paſſant, & par maniére d'aquit ; tout le reſte du Serment ne regardoit que lui. *Euménès* le corrigea, & nomma *Olympias* la prémiére, avec les Rois. Enſuite il jura, non *qu'il ſeroit attaché aux intérêts d'*Antigone *ſeul*, *& qu'il tiendroit pour Amis*, *ſes Amis*, *& pour Ennemis ſes Ennemis*, comme portoit la formule d'*Antigone* ; mais *qu'il ſeroit auſſi affectionné à* Olympias *& aux* (3) *Rois*, *& que leurs Amis & leurs Ennemis ſeroient les ſiens.* C'eſt ce que nous apprenons de PLUTARQUE : (f) Ἀντίγονος μὲν γὰρ, ἀφοσιώσεως ἕνεκεν, ἐν ἀρχῇ τῶν Βασιλέων ἐπιμνησθεὶς,

(a) *Arrian*, apud *Phot.* pag. 221. *Diod. de Sic.* Lib. XVIII. Cap. 36. *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 6.

(b) *Arrian.* ibid. *Diod. de Sic.* ubi ſupr. *Cap.* 39.

(c) *Diod. de Sic.* ibid. *Cap.* 48, 50. *Plutarque*, in *Eumen. Vit.* pag. 590.

(d) *Diod. de Sic.* ibid. Cap. 50, 53. *Plutarque*, ibid.

(e) *Cornelius Nepos*, in *Eumen.* Cap. 5.

(f) *Ubi ſupr.* pag. 590. C. D.

ART. CCLXXXIII. (1) Voiez encore, ſur tout ceci, les Fragmens d'APPIEN d'*Aléxandrie*, Excerpt. Legat. *Fulv. Urſin.* pag. 341, *&* *ſeqq.*

ART. CCLXXXIV. (1) Auſſi *Perdiccas* avoit-il pour cette raiſon pris grand ſoin de mettre *Euménès* dans ſes intérêts. CORNELIUS NEPOS, in *Eumen.* Cap. 2.

(2) En *Phrygie*, dit CORNELIUS NEPOS PLUTARQUE met *Nora* ſur les confins de la *Lycaonie* & de la *Cappadoce.*

(3) Mr. DACIER (Tom. V. pag. 264.) traduit, *aux Rois ſes Enfans.* Mais *ſes Enfans* n'eſt point dans le Texte, & n'y doit point être ; car ces Rois ſont *Aridée*, Fils de *Philippe*, & *Aléxandre*, Fils de *Roxane.* L'autre Fils d'*Aléxandre le Grand*, né de ſon vivant, *Hercule*, qu'il avoit eu de *Barſine*, fut laiſſé à quartier dans le réglement fait après la mort du Pére pour la Succeſſion à la Couronne ; & ainſi il n'eut jamais le titre de *Roi.* *Polyſperchon* voulut bien, quelques années après celle-ci, le mettre ſur le Trône : mais gagné par *Caſſandre*, il ne tarda pas à faire aſſaſſiner ce jeune Prince ; DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. Cap. 18.

σθεὶς, τὸν λοιπὸν ὅρκον εἰς ἑαυτὸν ὥρκιζεν· Εὐμένης δὲ πρώτην μὲν ἐνέγραψε τοῖς ὅρκοις Ὀλυμπιάδα μετὰ τῶν Βασιλέων· ἔπειτα ὤμνυεν οὐκ Ἀντιγόνῳ μόνον εὐνοήσειν, οὐδ' ἐκείνῳ τὸν αὐτὸν ἐχθρὸν ἕξειν καὶ φίλον, ἀλλὰ καὶ Ὀλυμπιάδι καὶ τοῖς Βασιλεῦσι. Les *Macédoniens*, qui aſſiégeoient *Euménès*, & qu'il avoit pris lui-même pour Juges, approuvérent cette correction, & lui aiant fait prêter ſerment ſur ce pié-là, envoiérent à *Antigone*, pour qu'il le prêtât de même à *Euménès*. *Antigone* ne voulut point ratifier le Traité, & donna ordre de recommencer inceſſamment le Siége: mais cela vint trop tard. Les Troupes Ennemies s'étoient retirées de devant la Place, & *Euménès* avoit auſſi-tôt marché en *Cappadoce*. L'entiére revolte d'*Antigone* éclatta bien-tôt après; & l'on ſait qu'enfin, au bout de quelques années, il prit ouvertement le titre de *Roi*, que l'on voit (4) encore aujourd'hui ſur quelques Médailles.

ARTICLE CCLXXXV.

LETTRE *Circulaire de* POLYSPERCHON, *Régent de l'Empire des* MACE'DONIENS, *écrite au nom des Rois*, *Frére & Fils d'*ALE'XANDRE le Grand, *aux Villes de la* GRE'CE.

LA même ANNE'E 319. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S qu'*Antigone* eût fait éclatter ſes deſſeins ambitieux, *Caſſander*, fils d'*Antipater*, (*a*) ſe joignit à lui, non dans un deſſein ſincére de l'y aider, mais pour ſon propre intérêt. Comme *Caſſander* étoit maître de la *Gréce*, ou par les Garniſons que ſon Pére y avoit miſes, ou par les Créatures qu'il avoit parmi les Principaux des Villes, dont le Gouvernement avoit été rendu Ariſtocratique par le même *Antipater*; le Régent POLYSPERCHON crut devoir gagner l'affection des GRECS, & les mettre par là dans ſon parti contre ceux qui vouloient uſurper l'Autorité Roiale. Pour cet effet, de l'avis de tous ſes Généraux, & des principaux de la Nation *Macédonienne*, il écrivit, au nom des Rois, Frére & Fils d'*Aléxandre*, une Lettre Circulaire aux Peuples de la *Gréce*, & la remit à leurs Députez, qui ſe trouvoient auprès de lui, avec ordre de la porter au plus vîte. Nous avons l'obligation à DIODORE *de* (*b*) *Sicile*, de nous avoir conſervé cette Lettre toute entiére. La voici.

(*a*) *Diod. de Sic.* Lib. XVIII. Cap. 55, *& ſeqq.*

(*b*) *Ibid.* Cap. 56. *pag.* 657.

ΈΠΕΙΔΗ' συμβέβηκε τοῖς προγόνοις ἡμῶν πολλὰ τοὺς Ἕλληνας εὐεργετηκέναι, βουλόμεθα διαφυλάττειν τὴν ἐκείνων προαίρεσιν, καὶ πᾶσι φανερὰν ποιῆσαι τὴν ἡμετέραν εὔνοιαν, ἣν ἔχοντες διατελοῦμεν πρὸς τοὺς Ἕλληνας. Πρότερον μὲν οὖν, Ἀλεξάνδρου μεταλλάξαντος ἐξ ἀνθρώπων, καὶ τῆς βασιλείας εἰς ἡμᾶς καθηκούσης, ἡγούμενοι δεῖν ἐπαναγαγεῖν πάντας ἐπὶ τὴν εἰρήνην, καὶ τὰς πολιτείας, ἃς Φίλιππος ὁ ἡμετέρων πατὴρ κατέστησεν, ἐπεστείλαμεν εἰς ἁπάσας τὰς πόλεις περὶ τούτων. ἐπεὶ δὲ συνέβη, μακρὰν ἀπόντων ἡμῶν, τῶν Ἑλλήνων τινὰς μὴ ὀρθῶς γινώσκοντας πόλεμον ἐξενεγκεῖν πρὸς Μακεδόνας, καὶ κρατηθῆναι ὑπὸ τῶν ἡμετέρων στρατηγῶν, καὶ πολλὰ καὶ δυσχερῆ ταῖς πόλεσι συμβῆναι· τούτων μὲν οὖν τοὺς στρατηγοὺς αἰτίους ὑπολάβετε γεγενῆσθαι· ἡμεῖς δὲ τιμῶντες τὴν ἐξ ἀρχῆς προαίρεσιν, κατασκευάζομεν ὑμῖν εἰρήνην. πολιτείας δὲ τὰς ἐπὶ Φιλίππου καὶ Ἀλεξάνδρου καὶ τἄλλα πράττειν κατὰ τὰ διαγράμματα τὰ πρότερον ὑπ' ἐκείνων γραφέντα. καὶ τοὺς μεταστάντας ἢ φυγόντας ὑπὸ τῶν ἡμετέρων στρατηγῶν ἐκ τῶν πόλεων, ἀφ' ὧν χρόνων Ἀλέξανδρος εἰς

„ COMME nos Ancêtres ont fait beaucoup de
„ bien aux GRECS, Nous voulons conſerver les mê-
„ mes ſentimens, & témoigner hautement à tout le
„ monde que nous avons conſtamment la même af-
„ fection pour ces Peuples. Déja auparavant, lors
„ qu'*Aléxandre* fut mort, & que ſon Roiaume eût
„ paſſé à nous de droit, nous crumes qu'il falloit
„ ramener tous les *Grecs* à la Paix, & à la forme
„ de Gouvernement autrefois établie par notre Pére
„ *Philippe*, & nous en écrivimes à toutes les Villes.
„ Cependant il arriva, pendant que nous étions
„ loin des *Grecs*, que quelques-uns d'entr'eux,
„ ne penſant pas bien à ce qu'ils faiſoient, entre-
„ prirent la Guerre contre les *Macédoniens*, & qu'a-
„ iant été vaincus par nos Capitaines, les Villes
„ furent expoſées à ſouffrir beaucoup de maux, &
„ de maux facheux; de quoi vous pouvez être
„ aſſurez que ces Capitaines ſont ſeuls la cauſe. Or
„ maintenant, Nous, ſuivant la diſpoſition où nous
„ avons été dès le commencement, nous vous don-
„ nons la Paix, & conſentons que vous vous gou-
„ verniez, & que vous agiſſiez dans tout le reſte,
„ de la même maniére que vous faiſiez ſous *Philip-*
„ *pe* & *Aléxandre*, & ſelon la forme par eux preſ-
„ crite. Nous rappellons de plus tous ceux d'en-
„ tre vous qui ſe ſont ſauvez, ou qui ont été chaſ-
„ ſez de leurs Villes par nos Capitaines, depuis
„ qu'*Aléxandre* paſſa en *Aſie*. Et pour ceux que
„ vous

---

(4) Mr. le Baron DE SPANHEIM en donne une, tirée du Cabinet du Roi de *France*, *Diſſ. de præſtantia & uſu Numiſmatum*, Tom. I. pag. 438. *Antigone* fit en même tems prendre le titre de *Roi* à ſon Fils *Démétrius*: & à leur exemple, *Ptolomée*, *Lyſimaque*, *Caſſander*, & *Séleucus*, en firent autant. DIOD. *de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 54. PLUTARQUE, dans la Vie de *Démétrius*, pag. 896. JUSTIN, Lib. XV. *Cap.* 2. I. MACCAB. 1, 9. &c. APPIEN d'*Aléxandrie*, De Bell. Syriac. *pag.* 196, 197. *Ed. Amſt.* Cela arriva en l'année 306. avant JESUS-CHRIST.

„ vous avez rappellez vous-mêmes, nous conſentons qu'ils conſervent leurs droits de Citoiens, chacun dans ſa Patrie, & tout ce qui leur appartient, pourvû qu'ils vivent paiſiblement & ſans aucun reſſentiment des injures paſſées. Tout ce qui a été réſolu contr'eux, ſera nul & de nul effet; excepté ceux qui, pour cauſe de meurtre, ou d'impiété, ont été bannis ſelon les Loix. Le retour ne ſera pas non plus libre à ceux des *Mégalopolitains* (1) qui ont été bannis, avec *Polyénéte*, pour cauſe de trahiſon, ni aux (2) *Amphiſſiens*, ni aux (3) *Triccéens*, ni aux (4) *Pharcadoniens*, ni aux *Héracléotes* (5). Tous les autres ſeront reçus avant le trentiéme du (6) *mois Xanthique*. Que s'il y a, dans le Gouvernement, des choſes établies par *Philippe* ou par *Aléxandre*, qui ſe trouvent contraires à ceci, on n'a qu'à nous venir trouver, afin que nous les corrigions, d'une maniére conforme à ce que demande notre intérêt & l'intérêt de chaque Ville. Les *Athéniens* ſeront du reſte ſur le même pié qu'ils étoient ſous *Philippe* & ſous *Aléxandre*. Les *Oropiens* (7) retiendront *Orope*, de la même maniére qu'ils l'ont préſentement. Nous donnons *Samos* aux *Athéniens*, parce que *Philippe*, (8) notre Pére, la leur avoit donnée. Tous les *Grecs* feront d'un commun accord un Décret, portant, qu'aucun d'eux ne prendra les armes, ni ne fera aucune autre choſe contre nous; & que ceux qui le feront, ſeront bannis, avec leurs Familles, & dépouillez de leurs biens. Au reſte, nous avons ordonné à *Polyſperchon* de traiter avec vous de toutes ces choſes. Vous donc, écoutez-le, ſelon que nous vous en avons déja écrit: car nous ne ſouffrirons pas, qu'aucun contrevienne à rien de ce que nous vous mandons.

τὴν Ἀσίαν διέβη, κατάγομεν, καὶ τοὺς ὑφ' ἡμῶν κατελθόντας, πάντα τὰ ἑαυτῶν ἔχοντας, καὶ ἀστασιάστους καὶ ἀμνησικακουμένους ἐν ταῖς ἑαυτῶν πατρίσι πολιτεύεσθαι· καὶ εἴ τι κατὰ τούτων ἐψήφιστο, ἄκυρον ἔστω· πλὴν εἴ τινες ἐφ' αἵματι ἢ ἀσεβείᾳ κατὰ νόμον πεφεύγασι. μὴ κατιέναι δὲ μηδὲ Μεγαλοπολιτῶν τοὺς μετὰ Πολυαινέτου ἐπὶ προδοσίᾳ φεύγοντας, μηδ' Ἀμφισσεῖς, μηδὲ Τρικκαίους, μηδὲ Φαρκαδωνίους, μηδὲ Ἡρακλεώτας. τοὺς δ' ἄλλους καταδεχέσθωσαν πρὸ τῆς τριακάδος τοῦ Ξανθικοῦ μηνός. εἰ δέ τινα τῶν πολιτευμάτων Φίλιππος ἢ Ἀλέξανδρος ἀπέδειξαν ἑαυτοῖς ὑπεναντία, παραγινέσθωσαν πρὸς ἡμᾶς, ἵνα διορθωσάμενοι, τὰ συμφέροντα καὶ ἡμῖν καὶ ταῖς πόλεσι πράττωσιν. Ἀθηναίους δ' εἶναι τὰ μὲν ἄλλα καθάπερ ἐπὶ Φιλίππου καὶ Ἀλεξάνδρου· Ὠρωπὸν δὲ Ὠρωπίους ἔχειν, καθάπερ νῦν. Σάμον δὲ δίδομεν Ἀθηναίοις, ἐπειδὴ καὶ Φίλιππος ἔδωκεν ὁ πατήρ. ποιήσασθαι δὲ δόγμα πάντας τοὺς Ἕλληνας, μηδένα μήτε στρατεύειν μήτε πράττειν ὑπεναντία ἡμῖν· εἰ δὲ μὴ, φεύγειν αὐτὸν καὶ γενεὰν, καὶ τῶν ὄντων στέρεσθαι. προστετάχαμεν δὲ καὶ περὶ τούτων καὶ τῶν λοιπῶν Πολυσπέρχοντι πραγματεύεσθαι. ὑμεῖς οὖν, καθάπερ ὑμῖν καὶ πρότερον ἐγράψαμεν, ἀκούετε τούτου. τοῖς γὰρ μὴ ποιοῦσι τι τῶν γεγραμμένων οὐκ ἐπιτρέψομεν.

Les *Grecs*, & ſur tout les *Athéniens*, reçurent ſans doute avec joie ces Lettres Circulaires, qui les remettoient en poſſeſſion de leur ancien Gouvernement Démocratique. Mais la ſuite fit voir, que *Polyſperchon* les leurroit, & qu'il n'avoit nul deſſein de tenir parole. *Aléxandre*, ſon Fils, vint, l'année ſuivante, avec une groſſe Armée, ſous prétexte de ſécourir *Athénes* contre *Nicanor*, mais en effet pour tâcher de s'en ſaiſir lui-même; comme on le verra dans (*c*) **Diodore** *de Sicile*, & dans (*d*) **Plutarque**. Cependant les Capitaines d'*Aléxandre* s'empreſſérent depuis, à l'envi les uns des autres, (*e*) de rendre la Liberté aux *Grecs*, pour les mettre chacun dans ſon Parti.

(*c*) Lib. XVIII. *Cap.* 64, *&* *ſeqq.*
(*d*) In Vit. *Phocion.* pag. 756, *& ſeqq.* Voiez auſſi *Cornelius Nepos*, in *Phocion.* Cap. 2.
(*e*) Voiez *Diod. de Sic.* Lib. XIX. *Cap.* 61, 62. & ci-deſſous, ſur l'Année 311. *Artic.* 291.

Art. CCLXXXV. (1) Je ne trouve de ceci aucune trace dans l'Hiſtoire.

(2) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 339. *Article* 259.

(3) *Tricca* étoit une Ville de *Theſſalie*.

(4) Φαρκαδὼν, autre Ville de *Theſſalie*. C'eſt ainſi que l'appelloit Theopompe au rapport d'Etienne *de Byzance*, voc. Φαρκηδών. Si nous avions cet Hiſtorien de Philippe *de Macédoine*, nous ſaurions peut-être la raiſon pourquoi ce Peuple eſt ici excepté du bénéfice accordé aux Bannis: car je ne vois rien non plus dans l'Hiſtoire, qui nous fourniſſe là-deſſus quelque lumiére non plus qu'en matiére des *Triccéens*.

(5) Il y avoit auſſi une Ville d'*Héraclée* en *Theſſalie*. Et c'eſt ſans doute celle dont il s'agit.

(6) Ce mois des *Macédoniens* répondoit en partie à notre Mois d'*Avril*, en partie à celui de *Mai*; ſelon le fameux Chronologiſte Dodwell, *De Cyclis*, pag. 375.

(7) Cette Ville fut toujours un ſujet de conteſtation entre les *Athéniens*, & les *Béotiens*, ſur les frontiéres deſquels elle étoit ſituée. *Philippe* la rendit aux *Athéniens*, après la Bataille de *Chéronée*, à ce que dit Pausanias, Lib. I. Cap. 34. & du tems de celui-ci, elle étoit encore ſous leur dépendance. L'article de cette Lettre ſuppoſe qu'alors ils ne l'avoient point.

(8) C'eſt ce que qu'*Aléxandre* diſoit aux *Athéniens*, dans une Lettre qu'il leur écrivit, au rapport de Plutarque, in *Vit. Alexandr.* pag. 681. A. *Philippe* avoit ainſi donné aux *Athéniens*, ce qui leur appartenoit: Car, comme nous l'avons vu en plus d'un endroit, *Samos* depuis long tems dépendoit d'eux. La Lettre de *Polyſperchon* ſemble, au reſte, caſſer ce qu'avoit fait *Perdiccas*, en décidant, que les Bannis de *Samos* ſeroient rappellez; comme nous l'avons vu ſur l'Année 322. *Artic.* 282. Ce banniſſement s'étoit fait, après une révolte des *Samiens*, à l'occaſion de laquelle *Timothée* fut envoié pour les réduire. Il prit alors *Samos*; comme le témoigne *Cornelius Nepos*, dans ſa Vie, *Cap.* 1. Voiez Polyen, *Strateg.* Lib. III. *Cap.* 10. *num.* 9, 10. Après quoi, les *Athéniens* y envoiérent des Colonies, pour leur diſtribuer les Terres des Bannis: ce qui arriva ſous l'Archonte *Ariſtodéme*, en l'année 352. avant Jesus-Chrit, la 9. du Régne de *Philippe*; ainſi que nous l'apprenons de Denys d'*Halicarnaſſe*, (*Judic. de* Dinarcho, *Cap.* 13. pag. 189. *Ed. Oxon.*) qui en donne pour garant Philochorus, *Hiſt. Attic.* Voiez Strabon, Lib. VI. pag. 946. *Edit. Amſt.*

ARTICLE CCLXXXVI.

DEUX *Traitez, l'un de Trêve, entre les* ROMAINS, *& les* SAMNITES; *l'autre de Paix, entre les mêmes* ROMAINS *& les* APULIENS.

ANNE'ES 318. & 317. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la malheureuſe Journée de *Caudium*, & le Traité, qui, comme nous l'avons (*a*) vu, ne fut point ratifié; les ROMAINS (*b*) ſe vengérent bien de l'opprobre que leurs Troupes avoient ſouffert. Les SAMNITES furent vaincus dans une Bataille; & la Ville de *Lucéria* aiant été priſe par capitulation, on fit paſſer ſous le joug ſept-mille hommes qui s'y trouvoient. Dans l'année où nous ſommes, les *Samnites* envoiérent des Ambaſſadeurs, pour demander humblement la Paix, & un renouvellement d'Alliance. Mais, malgré toutes leurs inſtances, le Peuple ne voulut leur accorder, qu'une Trêve de deux ans. (*c*) *Itaque de fœdere negatum : induciæ biennii, quum per aliquot dies fatigaſſent* [Legati *Samnitium*] *ſingulos, precibus impetratæ.*

L'ANNE'E ſuivante, les APULIENS, dont (*d*) quelques-uns s'étoient déja rendus, & avoient donné des Otâges; obtinrent la Paix, & un Traité d'Alliance, mais ſur un pié inégal, & à condition d'être ſous la dépendance des *Romains*. Les *Théates* furent ceux qui envoiérent faire la propoſition, en répondant hardiment pour tout le reſte des *Apuliens*. (*e*) *Et ex* Apulia Theanenſes Canuſinique, *populationibus feſſi, obſidibus* L. Plautio *Conſuli datis, in deditionem venerunt . . . . Inclinatis ſemel in* Apulia *rebus*, Theates *quoque* Apuli *ad novos Conſules . . . . fœdus petitum venêre, pacis per omnem* Apuliam *praeſtandæ* Populo Romano *auctores. Id audacter ſpondendo impetravêre, ut fœdus daretur : neque ut æquo tamen, ſed ut in ditione* Populi Romani *eſſent.*

(*a*) Sur l'Année 321. *Artic.* 283.
(*b*) *Tite-Live*, Lib. IX. Cap. 12, *& ſuiv.*
(*c*) *Idem*, ibid. *Cap.* 20.
(*d*) Ceux de *Théane*, & de *Canuſe*.
(*e*) *Tite-Live*, ubi ſupr.

ARTICLE CCLXXXVII.

TRAITE' *entre* CASSANDER, *& les* ATHE'NIENS.

La même ANNE'E 318. avant JESUS-CHRIST.

POLYSPERCHON, qui avoit la Régence de l'Empire des *Macédoniens*, au nom des Rois PHILIPPE *Aridée*, & ALE'XANDRE; étant en guerre avec CASSANDER, qui gouvernoit la *Macédoine* & la *Gréce*, (*a*) aſſiégea *Mégalopolis*, & fut contraint de lever le Siége. Cela le rendit ſi mépriſable, que la plupart des Villes de *Gréce* ſe rangérent du parti de *Caſſander*. Comme les ATHE'NIENS ne pouvoient ſe délivrer de leur Garniſon *Macédonienne*, ni avec le ſecours de *Polyſperchon*, ni par le moien d'*Olympias*; un des Citoiens, des plus eſtimez, propoſa alors hardiment dans l'Aſſemblée du Peuple, de traiter avec *Caſſander*, & fit voir que l'intérêt public le demandoit. Après quelques conteſtations, on réſolut d'envoier là-deſſus des Députez à *Caſſander*, pour conclure avec lui un Traité, ſur le pié le plus avantageux qu'il ſeroit poſſible. La négociation réuſſit, & on fit la Paix à ces conditions : „ Que les *Athéniens* demeureroient „ en poſſeſſion de leur Ville, de leurs Terres, de leurs revenus, & de tout ce qui leur „ appartenoit, , comme Amis & Alliez de *Caſſander* : Que *Caſſander* garderoit pour „ le préſent le Port de *Munychie*, juſques à ce qu'il fût venu à bout de vaincre les Rois: „ Que les Charges ſeroient données à ceux qui avoient un certain revenu, mais ſeulement juſqu'à dix (1) Mines : Qu'on établiroit un Gouverneur *Athénien*, au choix „ de *Caſſander* ". L'accord étant fait & ratifié, *Caſſander* nomma DE'ME'TRIUS *de* (*b*) *Phalére.* (*c*) Γενομένων δὲ πλειόνων ἐντεύξεων, συνέθεντο [Κάσσανδρος καὶ οἱ Ἀθηναῖοι] τὴν εἰρήνην· ὥστε τοὺς Ἀθηναίους ἔχειν πόλιν τε καὶ χώραν καὶ προσόδους καὶ ναῦς, καὶ τἆλλα πάντα φίλους ὄντας καὶ συμμάχους Κασσάνδρου· τὴν δὲ Μουνυχίαν κατὰ τὸ παρὸν κρατεῖν Κάσσανδρον, ἕως ἂν διαπολεμήσῃ τοὺς Βασιλεῖς· καὶ τὸ πολίτευμα διοικεῖσθαι ἀπὸ τιμήσεων ἄχρι μνῶν δέκα· καταστῆσαι δ' ἐπιμελητὴν τῆς πόλεως ἕνα ἄνδρα Ἀθηναῖον, ὃν ἂν δόξῃ Κασσάνδρῳ· Καὶ ἡρέθη Δημήτριος ὁ Φαληρεύς. Ce *Démétrius* étoit (2) de baſſe naiſſance, mais Philoſophe (*d*) *Péripatéticien*, & en même tems (*e*) Orateur. On l'accuſe d'avoir été fort (*f*) voluplup-

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVIII. *Cap.* 69, *& ſeqq.*
(*b*) Port le plus ancien d'*Athénes*.
(*c*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 74. pag. 667. *Ed. H. Steph.*
(*d*) *Diogéne Laërce*, Lib. V. Cap. 75. *Cicéron*, De Legg. Lib. III. Cap. 6.
(*e*) *Cicéron*, De Offic. *Lib.* I. Cap 1.
(*f*) *Athénée*, Lib. XII. Cap. 11. *pag.* 542.

ART. CCLXXXVII. (1) Environ trois-cens Florins de *Hollande*. Ainſi on diminuoit de la moitié la quantité de bien qu'il falloit avoir pour aſpirer aux Charges, ſelon le Traité que nous avons vu ci-deſſus (ſur l'Année 322.) fait avec *Antipater* : car la valeur devoit être de deux-mille *Drachmes*; & cent *Drachmes* faiſoient une *Mine*.

(2) Affranchi, de la maiſon de *Conon* & de *Timothée*. ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. XII. *Cap.* 43. Son Pére s'appelloit *Phanoſtrate*, DIOG. LAERCE, Lib. V. §. 75. & lui-même fut d'abord nommé *Phanus*, à ce que dit SUIDAS. Mr. PE'RIZONIUS conjecture, que le Pére même avoit été Affranchi, & non le Fils; ce qui eſt aſſez vraiſemblable.

luptueux. Néanmoins il gouverna ſagement la République, rétablit & perfectionna la Démocratie. Son adminiſtration dura (3) dix ans, c'eſt-à-dire, juſqu'à la mort de *Caſſander*. Les *Athéniens* avoient été ſi contens de lui, qu'ils lui érigérent (*g*) trois-cens-ſoixante Statuës. Mais enſuite, par un effet de leur envie & de leur légéreté ordinaires, ils le chaſſérent. (*h*) *Démétrius* ſe réfugia à la Cour de PTOLOME'E *Soter*, prémier Roi d'*Egypte* : & ce Prince, qui connoiſſoit ſon mérite, le mit à profit, en ſe ſervant (*i*) de lui pour faire des Loix, telles que le demandoit la conſtitution de ſon nouveau Roiaume. Mais PTOLOME'E *Philadelphe*, pour ſe venger de ce que *Démétrius* (*k*) avoit voulu, quoi qu'inutilement, détourner ſon Pére de (4) lui donner la Succeſſion ; ne fut pas plutôt monté ſur le Trône, qu'il fit arrêter & garder avec ſoin le Philoſophe trop ſincére, lequel enfin fut délivré doucement de la vie triſte qu'il menoit dans cet état, par un Aſpic, qui le (5) piqua pendant qu'il dormoit. Au reſte, depuis que cet Article eſt compoſé, j'ai vû la *Vie de* DE'ME'TRIUS de *Phalére*, publiée par Mr. BONAMY, dans (*l*) un des derniers Volumes des ME'MOIRES *de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres*. On pourra s'inſtruire à fond des particularitez qui regardent cet homme illuſtre.

(*g*) *Diog. Laërce*, ubi ſupr. Voiez là-deſſus *Ménage*.

(*h*) *Plutarque*, De Exſilio, *Tom.* II. pag. 601. E. *Strabon*, Lib. IX. pag. 609, 610. *Ed. Amſt. Cicéron*, De finib. V. 19. *Suidas*, in Δημήτριος, Φανοστράτου.

(*i*) *Elien*, Var. Hiſt. *Lib.* III. Cap. 17.

(*k*) *Diog. Laërce*, ubi ſupr. §. 78.

(*l*) *Volum.* XV. pag. 246, &c. *Ed. de Holl.*

ARTICLE CCLXXXVIII.

TRAITE' *entre* AGATHOCLE'S, *Tyran, ou Roi de Syracuſe en* SICILE, *& ceux d'*AGRIGENTE, *de* GELA, *& de* MESSINE.

ANNE'E 314. avant JESUS-CHRIST.

AGATHOCLE'S, (*a*) qui, de Fils d'un ſimple Pôtier de terre étoit parvenu, depuis trois ou quatre ans, juſqu'à (1) s'emparer de la Roiauté, ſous un (2) autre titre, & cela par un conſentement volontaire en apparence des SYRACUSAINS mêmes ; fit tant, par ſa tyrannie, que les (*b*) AGRIGENTINS, en partie à la ſollicitation de quelques Réfugiez de *Syracuſe*, en partie pour leur propre intérêt, & par jalouſie de ſon aggrandiſſement, lui déclarérent la Guerre, & ſe liguérent avec ceux de GE'LA & de (3) MESSINE ; auxquels ſe joignit enſuite *Acrotate*, Fils de *Cléoméne*, Roi de *Lacedémone*. Mais celui-ci, à qui les Alliez eurent l'imprudence de confier le Commandement, les réduiſit en ſi mauvais état, qu'ils furent contraints de faire la Paix avec *Agathoclès*, par la médiation d'*Hamilcar*, Carthaginois. Et ce fut à ces conditions, comme le rapporte DIODORE *de Sicile*, „ Que, des Villes *Gréques* de *Sicile*, *Héraclée*, *Sélinonte*, & *Himére*, demeureroient ſous l'obéïſſance des *Carthaginois*, „ comme elles y avoient été auparavant ; & que, pour toutes les autres, elles ſe gouverneroient par leurs propres Loix, mais en ſorte que les *Syracuſains* auroient ſur elles „ la ſupériorité (*c*) Ἀκραγαντῖνοι δὲ, καὶ Γελῷοι, καὶ Μεσσήνιοι, κατέλυσαν τὸν πρὸς Ἀγαθοκλέα πόλεμον, μεσιτεύσαντος τὰς συνθήκας Ἀμίλκου τοῦ Καρχηδονίου· ἦσαν δὲ τὰ κεφάλαια τῶν συντεθέντων τοιάδε· τῶν Ἑλληνίδων πόλεων κατὰ Σικελίαν Ἡράκλειαν μὲν καὶ Σελινοῦντα

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIX. Cap. 2, *& ſeqq.* *Juſtin*, Lib. XXII. Cap. 1, 2.

(*b*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. Cap. 70, 71.

(*c*) *Ubi ſupr.* Cap. 71. pag. 710. *Ed. H. Steph.*

---

(3) C'eſt ce que dit expreſſément DIOG. LAERCE, *ubi ſupr.* & DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 46. Le tems, où il commença de gouverner, eſt mal marqué par un Ancien Auteur, de même nom (DE'ME'TRIUS *de Magnéſie*) cité par *Diogéne Laërce* ; puis qu'il le place du vivant d'ALE'XANDRE *le Grand*, pendant qu'*Harpalus* vint ſe réfugier à *Athénes* : & je m'étonne qu'aucun Commentateur ne diſe rien là-deſſus. Mais pour le titre de *Tyran*, que PAUSANIAS donne à *Démétrius de Phalére* (Lib. I. Cap. 25.) & ſur quoi PHE'DRE renchérit, *Lib.* V. Fab. 1. en diſant qu'il gouverna d'une maniére tyrannique ; on peut voir une Note de Mr. PE'RIZONIUS, in AELIAN. *Var. Hiſt.* Lib. III. *Cap.* 17. *pag.* 238, 239. *Ed. Gronov.*

(4) Comme Fils de *Bérénice*, en faveur de laquelle *Ptolomée* exclut les Fils Aînez qu'il avoit d'*Eurydice*, Fille d'*Antipater*.

(5) DIOGE'NE LAERCE (*ubi ſupr.* §. 78.) dit que ce fut par hazard : Καὶ πως ὑπνώττων, ὑπ' ἀσπίδος τὴν χεῖρα δηχθεὶς &c. Mais CICE'RON paroit donner à entendre, que *Démétrius* périt ainſi de mort non naturelle, & qu'on lui avoit lâché l'Aſpic, pour le faire mourir : DE'ME'TRIUM *& ex republicâ* Athenis, *quam optimè geſſerat, & ex doctrina nobilem & clarum, in eodem iſto* Aegypti *regno*, ASPIDE *ad corpus* ADMOTA *vitâ eſſe privatum*. La ſuite du diſcours favoriſe cette interprétation : car l'Orateur vient de parler de *Calliſthéne*, tué par ALE'XANDRE *le Grand*, & des embûches dreſſées à *Platon* par *Dénys*, Tyran de *Sicile*. Orat. *pro Rabir. Poſt.* Cap. 7.

ART. CCLXXXVIII. (1) POLYEN dit, que ce fut après une Trêve, qu'il avoit faite avec *Hamilcar* : Ἀγαθοκλῆς πρὸς Ἀμίλκαν ἀνοχὴν ἔθετο &c. Strateg. *Lib.* V. *Cap.* 3. num. 7.

(2) Il prit, quelques années aprés, le titre de Roi. DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. Cap. 55. Et cela, quand il vit qu'*Antigone*, *Séleucus*, *Lyſimaque*, & *Caſſander*, s'étoient donnez ce titre ; le prémier même en aiant auſſi revêtu ſon Fils *Démétrius*. Celui qu'avoit d'abord eû *Agathoclès*, étoit στρατηγὸς αὐτοκράτωρ, *Préteur*, ou *Général avec plein pouvoir*. Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 307.

(3) Je ne ſai ſi ce fut dans cette Guerre, ou dans quelque autre occaſion, qu'*Agathoclès* fit avec ceux de *Meſſine* un Traité, dont parle POLYÆNUS. Ce Prince ſe diſpoſoit à aſſiéger *Meſſine*, pour ſe venger de ce que ME'GACLES, un de ſes principaux Citoiens, animoit contre lui pluſieurs Peuples de *Sicile*, & il envoia, avant toutes choſes, un Héraut, pour demander qu'on lui livrât *Mégaclès* ; menaçant, ſi on ne le faiſoit, de réduire en eſclavage tous les Citoiens, quand il auroit pris leur Ville. *Mégaclès* alors s'offrit d'aller lui-même trouver le Tyran, pourvû qu'on lui donnât le caractére d'Ambaſſadeur : & étant ainſi entré dans le Camp de l'Ennemi, il dit à *Agathoclès* : *Me voici, & en qualité d'Ambaſſadeur, & tout prêt à mourir : mais auparavant je vous prie d'entendre, avec vos Amis, le ſujet de mon Ambaſſade.* Les Amis d'*Agathoclès* aiant été aſſemblez, *Mégaclès* détailla les droits de ſa Patrie, & finit en ajoutant : *Si les* Meſſiniens *alloient attaquer* Syracuſe, *agiriez-vous en faveur des* Syracuſains, *ou en faveur des* Meſſiniens ? *Agathoclès* ſe mit à rire. Ses Amis l'exhortérent à épargner un Ambaſſadeur, qui parloit ſi bien. Il renvoia *Mégaclès* ſain & ſauf, fit la Paix & un Traité d'amitié avec *Meſſine*. Ὁ δὲ [Ἀγαθοκλῆς] διαλυσόμενος τὸν πόλεμον, καὶ τὸν Μεγακλέα σῶον ἀπέπεμψε, καὶ φιλίαν συνέθετο πρὸς τοὺς Μεσσηνίους. Strategem. *Lib.* V. *Cap.* 15. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XIX. *Cap.* 65. pag. 706. *Ed. H. Steph.* où il parle de *Meſſine*, vainement aſſiégée par ce Prince.

νοῦντα, καὶ ϖρὸς ταύταις Ἱμέραν, ὑπὸ Καρχηδονίοις τετάχθαι, καθάπερ καὶ ϖροϋπῆρχον· τὰς δ' ἄλλας ϖάσας αὐτονόμους εἶναι, τῶν ἡγεμονίαν ἐχόντων Συρακουσίων.

ARTICLE CCLXXXIX.

CAPITULATION *de la Ville & de la Garniſon de* TYR, *avec* ANTIGONE.

ANNE'E 313. avant JESUS-CHRIST.

ANTIGONE, contre qui *Séleucus*, *Ptolomée*, *Lyſimaque*, & *Caſſandre*, s'étoient liguez, avoit aſſiégé TYR par mer & par terre, depuis quinze mois, ſans pouvoir prendre cette Ville, (*a*) qui, quoi que détruite, il n'y avoit que dix-neuf ans, par *Aléxandre*, s'étoit rétablie, & ſe maintint toujours, par ſon grand commerce. Mais enfin, la Flotte d'*Antigone* lui aiant coupé toutes les proviſions, elle fut obligée de capituler. La Capitulation, comme le rapporte DIODORE *de Sicile*, ſe fit à condition, „ Que la Garniſon de *Ptolomée* en ſortiroit avec tous ſes effets, & que la Ville demeu„ rant comme elle étoit, recevroit garniſon d'*Antigone* " : (*b*) Τοῖς μὲν ϖαρὰ Πτολεμαίου ϛρατιώταις συνεχώρησεν ἀπελθεῖν, ἔχουσι τὰ ἑαυτῶν· τὴν δὲ ϖόλιν δι' ὁμολογίας ϖαραλαβὼν, φρουρὰν τὴν διαφυλάξουσαν εἰς αὐτὴν εἰσήγαγε.

(*a*) Voiez *Strabon*, Lib. XVI. *pag.* 1098. *Ed. Amſt.*

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIX. *Cap.* 61. *pag.* 704.

ARTICLE CCXC.

TRAITE' *entre* DE'ME'TRIUS, *Fils d'*Antigone, *& les* NABATE'ENS, *Peuple d'*Arabie.

ANNE'E 311. avant JESUS-CHRIST.

LE même ANTIGONE, dont je viens de parler, aiant repris la *Syrie*, la *Phénicie*, & la *Judée*, ſur *Ptolomée*, voulut ſubjuguer les NABATE'ENS, Peuple d'*Arabie*, (*a*) qu'il jugeoit capable de lui nuire. Il confia le ſoin de cette Expédition à *Athénée*, un de ſes Généraux, qui profitant du tems d'une Foire, à laquelle les *Nabatéens* étoient allez, ſurprit d'abord leur principale Ville, nommée (1) *Petra*, forte par ſa ſituation, mais ſans murailles; dans laquelle ils avoient laiſſé leurs Femmes, leurs Enfans, & les Vieillards, avec une Garde médiocre. Mais ce Général s'en étant retourné au plus vîte, fut ſurpris à ſon tour par les *Nabatéens*, qui s'étant jettez ſur ſon Camp pendant la nuit & à l'improviſte, égorgérent toute ſon Infanterie, & la Cavalerie, à la reſerve de cinquante hommes, & reprirent tout le butin qu'*Athénée* avoit fait chez eux. Après quoi, ils écrivirent à *Antigone* une Lettre en Syriaque, pour ſe plaindre de l'injuſtice de ſon Général, & ſe juſtifier eux-mêmes des ſujets de plainte qu'on pourroit avoir contr'eux. *Antigone* temporiſa en cette occaſion, à cauſe de l'état de ſes affaires, & déſavouant l'entrepriſe d'*Athénée*, il reconnut que la vengeance, qu'ils en avoient tirée, étoit juſte. Mais peu de tems après, aiant ramaſſé quelques Troupes, il les donna à ſon Fils DE'ME'TRIUS, pour tâcher, à quelque prix que ce fût, de châtier & de réduire ces *Arabes*. Mais ils s'étoient défiez de ſes beaux diſcours, & avoient poſté des gens ſur diverſes hauteurs, pour les avertir de la marche de l'Ennemi, par des feux qu'ils devoient allumer auſſi-tôt qu'ils l'appercevroient. *Démétrius* étant arrivé devant leur Place, où ils étoient ſi bien retranchez par la nature; après l'avoir inutilement attaquée depuis le matin juſqu'au ſoir, fut contraint de ſe retirer. Le lendemain, aiant voulu faire encore une tentative, un *Nabatéen* lui dit d'enhaut, d'une maniére à pouvoir être entendu : „ Roi *Démétrius*, que prétendez-vous, ou qu'eſt-ce „ qui vous contraint de nous faire la Guerre, à nous qui habitons dans un Déſert, & „ dans des lieux où il n'y a ni Eau, ni Blé, ni Vin, ni abſolument aucune autre cho„ ſe dont vous puiſſiez avoir beſoin? Incapables de ſouffrir la ſervitude, nous nous „ ſommes réfugiez dans un païs denué de tout ce qu'il y a d'utile dans les autres, & nous „ avons pris le parti de mener une vie ſolitaire & entiérement ſauvage. Nous ne vous „ avons, au reſte, fait aucun tort. Nous vous prions donc, vous & votre Pére, de „ ne nous point inquiéter ſans ſujet, mais de recevoir les préſens que nous voulons bien „ vous faire, d'emmener votre Armée, & de tenir déſormais les *Nabatéens* pour vos „ Amis.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIX. Cap. 94. *& ſeqq.*

ART. CCXC. (1) Voiez la *Palæſtina* de feu Mr. RE'LAND, Lib. I. Cap. 17. *pag.* 90, *& ſeqq.* Lib. III. *pag.* 926, *& ſeqq.* où il traite au long, & avec beaucoup d'érudition, des *Nabatéens*, & de *Petra* leur Ville.

„ Amis. Auſſi bien, quand vous vous y obſtineriez, ne pourriez-vous ſubſiſter ici plu„ ſieurs jours, manquant d'Eau, & des autres choſes néceſſaires à la Vie. Vous ne „ ſauriez non plus nous forcer jamais à mener un autre genre de vie; vous n'auriez que „ des Captifs ſans courage, & incapables de ſe ſoumettre à d'autres Loix ". Ce diſcours toucha *Démétrius*, rebuté d'ailleurs de ſon expédition, qui n'avoit pas eu le ſuccès qu'il en attendoit : il ſe retira avec ſon Armée, après avoir dit, qu'on lui envoiât des Ambaſſadeurs. Il en vint des plus âgez de la Nation, avec qui il fit la Paix, à condition que les *Nabatéens* lui donneroient des Otâges, & lui feroient des préſens de ce qu'ils avoient de plus précieux : Tout ceci eſt tiré de DIODORE *de Sicile*. (*b*) Οἱ δὲ Ἄραβες [Ναβαταῖοι] ἐξέπεμψαν τοὺς πρεσβυτάτους, οἳ παραπλήσια τοῖς προειρημένοις διελθόντες, ἔπεισαν δεξάμενον δῶρα πολυτελέστατα τὴν παρ' αὐτοῖς διαλύσασθαι. Ὁ μὲν οὖν Δημήτριος λαβὼν ὁμήρους, καὶ τὰς ὁμολογηθείσας δωρεὰς, ἀνέζευξεν ἀπὸ τῆς Πέτρας &c. On trouve quelque choſe de plus précis, ſur le Traité, dans (*c*) PLUTARQUE. Il dit, que *Démétrius* emporta un grand butin, & eut ſept-cens *Chameaux* : Λείαν τε [ὁ Δημήτριος] λαβὼν πολλὴν καὶ καμήλους ἑπτακοσίας παρ' αὐτῶν, ἀνεχώρησε. Mais *Antigone* ne fut pas ſatisfait de cette Paix, craignant que les *Nabatéens* (*d*) n'en devinſſent beaucoup plus fiers & plus entreprenans dans l'occaſion.

(*b*) *Ubi ſupr.* Cap. 97, 98. *pag.* 724. *Ed. H. Steph.*

(*c*) In Vit. *Demetrii*, pag. 891. D.

(*d*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. Cap. 100.

ARTICLE CCXCI.

TRAITE' *de Paix entre* ANTIGONE, *d'un côté*; *&* CASSANDER, PTOLOME'E, *&* LYSIMAQUE, *de l'autre.*

LA même ANNE'E 311. avant JESUS-CHRIST.

PEU de tems après le Traité, dont nous venons de parler, DE'ME'TRIUS aiant fait lever le (*a*) Siége d'*Halicarnaſſe*, que PTOLOME'E avoit formé, les Alliez, (1) CASSANDER, PTOLOME'E, & LYSIMAQUE, firent la Paix avec ANTIGONE, à ces conditions, rapportées par (*b*) DIODORE *de Sicile* : „ Que CASSANDER auroit le „ Commandement ſuprême en *Europe*, juſques à la Majorité d'ALE'XANDRE, Fils de „ *Roxane* & du feu Roi ALE'XANDRE : Que LYSIMAQUE auroit la *Thrace*; PTOLO„ ME'E, l'*Egypte*, & les Villes voiſines de *Libye* & d'*Arabie*; & ANTIGONE, toute „ l'*Aſie* : enfin que tous les *Grecs* ſeroient laiſſez en liberté de ſe gouverner par leurs „ propres Loix. Οἱ περὶ Κάσσανδρον καὶ Πτολεμαῖον καὶ Λυσίμαχον διαλύσεις ἐποιήσαντο πρὸς Ἀντίγονον, καὶ συνθήκας ἔγραψαν· ἐν δὲ ταύταις ἦν· Κάσσανδρον μὲν εἶναι στρατηγὸν τῆς Εὐρώπης, μέχρις ἂν Ἀλέξανδρος, ὁ ἐκ Ῥωξάνης, εἰς ἡλικίαν ἔλθῃ· καὶ Λυσίμαχον μὲν τῆς Θρᾴκης κυριεύειν, Πτολεμαῖον δὲ τῆς Αἰγύπτου, καὶ τῶν συνοριζουσῶν ταύτῃ πόλεων κατά τε τὴν Λιβύην καὶ τὴν Ἀραβίαν· Ἀντίγονον δὲ ἀφηγεῖσθαι τῆς Ἀσίας πάσης· τοὺς δ' Ἕλληνας αὐτονόμους εἶναι. Mais cette Paix ne dura guéres. Chacun trouva des prétextes pour la rompre, & pour s'oppoſer à l'aggrandiſſement de ſes Rivaux, qui étoit leur grand but commun. *Caſſander*, peu de tems après, (2) fit périr le jeune *Aléxandre*, avec ſa Mére *Roxane*.

(*a*) *Plutarque*, in Vit. *Demetr.* pag. 891. F.

(*b*) Lib. XIX. Cap. 105. *pag.* 727, 728.

ARTICLE CCXCII.

TRAITE' *entre* CASSANDER, *& les* AUTARIATES.

ANNE'E 310. avant JESUS-CHRIST.

QUELQUES Auteurs font venir des *Indes*, les AUTARIATES, dont il s'agit, ſur la foi d'ELIEN (*a*) ſeul, dans le paſſage duquel le Savant CASAUBON (*b*) a cru qu'il falloit ou effacer le mot d' Ἰνδῶν, ou le changer en quelque autre qui convienne. Un (*c*) Commentateur de l'Abbréviateur d'ETIENNE *de Byzance* le cenſure rudement là-deſſus : mais il fait lui-même une plaiſante bevuë, qui détruit tout le fondement de ſa critique. *La hardieſſe*, dit-il, *de ce Savant homme eſt confonduë* *par*

(*a*) *Hiſt. Animal.* Lib. XVII. Cap. 41.

(*b*) In *Strabon.* pag. 489. *Ed. Amſt.*

(*c*) *Thom. de Pinedo*, pag. 141.

ART. CCXCI. (1) Deux années avant celle-ci, *Caſſander*, quoi qu'il fût maître de l'*Aſie*, avoit été contraint par la ſuperiorité des armes d'*Antigone*, de traiter avec lui, à ces conditions : Qu'il livreroit à *Antigone* toutes ſes Troupes; qu'il laiſſeroit la liberté à toutes les Villes *Gréques* d'*Aſie*; qu'il garderoit, comme un don, le Gouvernement, dont il avoit été en poſſeſſion auparavant : & qu'il ſeroit déſormais bon Ami d'*Antigone*. En foi de quoi, il lui avoit même donné pour ôtage ſon propre Frére *Agathon*. Mais peu de jours après, il trouva moien d'enlever ce Frére, & envoia demander un promt ſecours à *Ptolomée* & à *Séleucus*. De ſorte que, le Traité étant rompu, la Guerre recommença de plus belle. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIX. *Cap.* 75, *& ſeqq.*

(2) Il les fit égorger, & enterrer ſecrétement, par celui qui les gardoit depuis quelques années dans le Château d'*Amphipolis*; à ce que dit DIODORE *de Sicile*, Lib. XIX. *Cap.* 105. Mais, ſelon PAUSANIAS, Lib. IX. *Cap.* 7. le Fils de *Roxane*, & l'autre Fils d'*Aléxandre*, *Hercule*, né de *Barſine*, périrent étant empoiſonnez par ordre de *Caſſandre*.

par (d) **Agatharcide**, *qui parle des* (1) **Autariates**, *comme d'un Peuple des* **Indes**. Rien moins que cela. C'eſt ſeulement à l'occaſion d'un ancien Peuple des (2) *Indes*, que les Scorpions & une (e) certaine ſorte d'Inſectes vénimeux contraignirent d'abandonner leur païs, qu'*Agatharcide* parle des *Autariates*, qui furent réduits à la même extrémité par la grande quantité de Grenouilles. Il y joint l'exemple de quelques Peuples d'*Italie*, de *Médie*, & d'*Afrique*, chaſſez ainſi de leur païs, les prémiers, par des Rats Sauvages; les ſeconds, par des Moineaux, qui mangeoient toutes les graines; & les derniers, par les Lions. Et tout cela a été copié par (f) **Diodore** *de Sicile*. Ainſi les *Autariates*, ſelon *Agatharcide*, ne ſont pas plus *Indiens*, que les *Italiens*, les *Médes*, & les *Africains*. De ſorte que ni cet Auteur, ni aucun autre ancien Géographe, ou Hiſtorien, ou Naturaliſte, n'aiant fait mention d'aucun Peuple des *Indes*, qui eût le nom d'*Autariates*; ce n'eſt pas ſans raiſon que le paſſage d'*Elien* a paru ſuſpect à *Caſaubon*. Quoi qu'il en ſoit, **Diodore** *de Sicile* nous (g) apprend, que **Cassander**, pendant qu'il étoit en *Macédoine*, donna du ſecours à **Autoleon**, Roi des *Péoniens*, dans une Guerre qu'il avoit avec les *Autariates*, qui étoient au nombre de vint-mille, y compris leurs Femmes & leurs Enfans; & qu'il engagea les *Autariates* à faire la Paix avec ce Prince, leur aſſignant lui-même pour habitation un Païs près de la Montagne (h) d'*Orbitaus*. (i) Κατὰ δὲ τὴν Μακεδονίαν, Κάσσανδρος μὲν βοηθήσας Αὐτολέοντι τῷ τῶν Παιόνων βασιλεῖ, διαπολεμοῦντι πρὸς Αὐταριάτας, τοῦτον μὲν ἐκ τῶν κινδύνων ἐρρύσατο· τοὺς δὲ Αὐταριάτας, σὺν τοῖς ἀκολουθοῦσι παισὶ καὶ γυναιξὶν, ὄντας εἰς δισμυρίους, συνώκισε περὶ τὸ καλούμενον Ὀρβίταον ὄρος. **Justin** (k) dit ſimplement, que *Caſſander* trouva ces gens-là, qui, chaſſez de leur païs par la multitude des Grenouilles & des Rats, cherchoient quelque endroit où s'établir; & que, dans la crainte qu'ils ne s'emparaſſent de la *Macédoine*, il fit avec eux alliance, & leur donna des Terres au fond de la *Macédoine*: *Dum hæc aguntur*, Caſſander *ab* Apollonia *rediens incidit in* Autariatas; *qui, propter ranarum muriumque multitudinem relicto patriæ ſolo, ſedes quærebant: veritus, ne* Macedoniam *occuparent, factâ pactione in ſocietatem eos recipit, agroſque iis ultimos* Macedoniæ *adſignat.* Ce que *Juſtin* dit ici poſitivement, que les *Autariates*, contraints de quitter leur païs, cherchoient fortune, **Diodore** *de Sicile* le ſuppoſe abſolument; & on ne peut douter qu'il ne l'aît cru, quand on joint ce qu'il a dit ailleurs (l) bien clairement. Mais voici, à mon avis, dequoi prouver, que les *Autariates* ne venoient nullement des *Indes*. **Arrien** parle d'eux, (m) comme habitant alors dans leur propre païs, & un païs qui n'étoit pas fort éloigné. Lors qu'*Aléxandre* marchoit contre les *Agriens* & les *Péoniens*, il apprit que les *Autariates* l'attendoient ſur ſon paſſage, pour l'attaquer. Or **Athe'ne'e** (n) rapporte ſur la foi de l'Hiſtorien (3) **He'raclide** ſurnommé *Lembus*, qu'entre la *Péonie* & la *Dardanie*, il tomba du Ciel tant de Grenouilles, que les grands Chemins en furent couverts, & les Maiſons remplies; ce qui incommoda ſi fort les Habitans, qu'après avoir fait inutilement tout ce qu'ils purent pour ſe délivrer des maux qu'ils en ſouffroient, ils abandonnérent leur païs. Quoi que les *Autariates* ne ſoient point nommez là, on voit aſſez que c'eſt d'eux qu'il s'agit. Ce fut donc depuis le tems, dont parle *Arrien*, que la choſe arriva. *Caſſander*, en conſéquence du Traité que nous avons rapporté, leur donna des Terres vers le mont *Orbéle*, Ὀρβηλὸν: car c'eſt ainſi qu'il faut lire manifeſtement dans *Diodore de Sicile*; & je ne ſai pourquoi **Henri-Etienne** a mis dans le Texte Ὀρβίταον, (4) au lieu de la leçon qu'on voit en marge, Ὀρβηδὸν, d'où il étoit facile de conjecturer que la vraie eſt Ὀρβηλόν. *Orbéle* (o) eſt une Montagne de la *Haute Macédoine*, voiſine de celle de *Bertiſcus*, & de *Scardus*. De tout cela on peut juger à peu près, d'où les *Autariates* étoient ſortis, & où ils s'établirent enſuite, ſans leur donner une origine ſi éloignée, & ſans leur faire faire une ſi longue courſe. Au reſte, puis que j'y ſuis, je remarquerai encore une choſe que je trouve dans (p) **Strabon**, au ſujet de ce Peuple, & qui fait plus à mon ſujet principal, que les remarques critiques que je viens de propoſer par occaſion. C'étoit, dit-il, la plus grande & plus brave Nation d'*Illyrie*. Elle eut autrefois des guerres perpétuelles avec les (q) *Ardiéens*, au ſujet du Sel qui ſe faiſoit au Printems dans leurs frontiéres, d'une Eau qui couloit dans une Vallée. Ils étoient convenus enſemble, que chacun jouïroit tour-à-tour de cette Saline: mais la convention n'étant point obſervée, cela les mettoit tous les jours les armes à la main les uns contre les autres: Αὐταριᾶται μὲν οὖν τὸ μέγιστον καὶ ἄριστον τῶν Ἰλλυριῶν ἔθνος ὑπῆρξεν· ὃ πρότερον μὲν πρὸς (5) Ἀρδιαίους συνεχῶς ἐπολέμει περὶ ἀλῶν, ἐν μεθορίοις πηγνυμένων

(d) *De Rubro Mari*, pag. 44. Tom. I. *Geogr. Minor. Hudſon.*

(e) Φαλάγγια.

(f) *Lib.* III. *Cap.* 30.

(g) *Lib.* XX. *Cap.* 19.

(h) Ou plutôt Orbéle, comme on le verra plus bas.

(i) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *pag.* 742. *Ed. H. Steph.*

(k) *Lib.* XV. *Cap.* 2.

(l) *Lib.* III. *Cap.* 30.

(m) *De Expedit. Alex.* Lib. I. *Cap.* 5.

(n) *Lib.* VIII. *Cap.* 2. *pag.* 333.

(o) *Strabon*, Excerpt. *Lib.* VII. *pag.* 98, 99. *Ed. Hudſon.*

(p) *Lib.* VII. *pag.* 489. *Ed. Amſt.*

(q) Peuple d'*Illyrie*.

Art. CCXCII. (1) *Pinedo* ſuit en cela **Orte'lius**, que Mr. **de la Martinie're** cite dans ſon **Grand Dictionnaire Ge'ographique**, au mot *Autoriatæ*.

(2) **Agatharcide** ne nomme pas ce Peuple: il en parle ſeulement, comme étant voiſin des *Acridophages*.

(3) Cet Hiſtorien vivoit ſous **Ptolome'e** *Philométor*. Voiez **Vossius**, *De Hiſtoric. Græc.* Lib. I. Cap. 20.

(4) On trouve dans **Etienne** *de Byzance*, une Nation des *Indes*, nommée Ὀρβῖται; laquelle, ſelon **Berkelius**, eſt la même, que ce Léxicographe appelle ailleurs Ἀρβῖται & Ἀραβῖται. Peut-être que le mot Ὀρβίταον s'eſt gliſſé ici, en conſéquence de la fauſſe opinion, qui plaçoit les *Autariates* dans les *Indes*.

(5) Il y a faute ici dans l'Edition d'*Amſterdam*: Ἀδριαίους, pour Ἀρδιαίους. Mais on y en trouve bien d'autres.

μένων ἐξ ὕδατος ῥέοντος ὑπὸ ἄγκει τινὶ, τοῦ ἔαρος· ἀρυσαμένοις γὰρ καὶ ἀποθεῖσιν ἡμέρας πέντε ἐξεπήγνυντο οἱ ἅλες· συνέκειτο δὲ περὶ μέρος χρῆσθαι τῷ ἁλοπηγίῳ· παραβαίνοντες δὲ τὰ συγκείμενα, ἐπολέμουν. On voit par-là, que *Strabon* place ce (6) Peuple dans l'*Illyrie*, comme font auſſi (r) **Scylax**, & **Appien**. (s) Le dernier nous apprend, (7) que les *Ardiéens*, après avoir fait beaucoup de mal aux *Autariates* (qu'il appelle un peu (t) autrement) en furent vaincus & détruits.

(r) *Peripl.* pag. 9. in *Tom.* I. *Geograph. min. Hudſ.*
(s) De Bell. *Illyric.* pag. 1195. *Ed. Amſtelod.*
(t) Αὐταριεῖς.

ARTICLE CCXCIII.

TRAITE' *entre* EUME'LUS, *&* PRYTANIS, *Fils de* PAERISADE, *Roi du* BOSPHORE CIMME'RIEN.

La même ANNE'E 310. avant JESUS-CHRIST.

AVANT que d'en venir au Traité ici annoncé, dont le tems eſt marqué par **Diodore** *de Sicile*, il faut dire quelque choſe d'un autre antérieur, fait par un Roi de cette même Famille, mais qu'il n'eſt pas poſſible de rapporter à aucune Année préciſe.

Leucon, dont (a) nous avons parlé ci-deſſus, après un (b) régne de quarante ans, laiſſa pour ſon Succeſſeur un de ſes Fils, nommé **Spartacus**. A celui-ci, qui ne régna que cinq ans, (c) ſuccéda **Paerisade** (1), ſon Frére; à ce que dit **Diodore** *de Sicile*. On voit néanmoins, par un paſſage (d) de l'Orateur **Dinarque**, que deux autres Princes nommez **Satyrus** & **Gorgippus**, régnoient en même tems dans le *Boſphore Cimmérien*: & c'eſt de ce *Satyrus* qu'il s'agit vraiſemblablement dans l'hiſtoire que j'ai à raconter, pour en tirer les Traitez qu'elle renferme.

He'catée, (e) Roi des **Sintiens** (ou (2) *Sindiens*) avoit épouſé **Tirgatao**, Princeſſe de la Famille Roiale des (3) *Ixomates*, Peuple voiſin du *Lac* ou *Palus Méotide*, & un peu au-deſſus du *Boſphore Cimmérien*. Il vint à être chaſſé de ſon Roiaume. **Satyrus**, Roi du *Boſphore Cimmérien*, ſe ligua avec lui, pour le rétablir, à condition qu'il épouſeroit ſa Fille, & qu'il feroit mourir la Reine *Tirgatao*. (f) Τοῦτον δὲ Ἑκαταῖον [βασιλέα Σίντων] ἐκπεσόντα τῆς ἀρχῆς, κατήγαγε Σάτυρος ὁ Βοσπόρου τύραννος· καὶ τὴν ἑαυτοῦ θυγατέρα πρὸς γάμον ἐξέδωκεν, ἀξιώσας τὴν προτέραν ἀποκλεῖσαι. *Hécatée*, remonté ſur le Trône; par le ſecours qu'il reçut en conſéquence du Traité, ne put ſe réſoudre à exécuter au pié de la lettre l'article qui regardoit *Tirgatao* ſa Femme: & comme il l'aimoit beaucoup, il ſe contenta de la faire renfermer & garder dans une Forteresse. Mais cette Reine trouva moien de ſe ſauver. *Hecatée*, & *Satyrus*, en aiant eu avis, la firent chercher, craignant avec raiſon, qu'elle n'engageât les *Meotiens* à leur déclarer la Guerre. Mais malgré la difficulté des chemins, & les grandes perquiſitions, elle arriva chez ſes parens, aiant marché de nuit, & ſe tenant, pendant le jour, cachée dans des Forêts. Elle trouva ſon Pére mort, & épouſa celui qui lui avoit ſuccédé. Les Peuples les plus vaillans des environs du *Lac Meotide*, ſe joignirent aux *Ixomates*, pour ſatisfaire ſa vengeance. Elle fit des irruptions dans les Terres d'*Hécatée*, & dans celles de *Satyrus*, ſi bien que l'un & l'autre lui envoiérent humblement demander la Paix. Elle l'accorda, aiant reçu pour otage *Métrodore*, un des Fils de *Satyrus*, comme on le lui avoit offert. (g) Ὥστε ἱκετηρίας ἀμφότεροι πέμψαντες, καὶ ὅμηρον δόντες παῖδα Σατύρου Μητρόδωρον, ἐδεήθησαν εἰρήνης τυχεῖν. ἡ δὲ συνέθετο &c. Les ſermens furent prêtez. Mais les Rois Alliez les violérent bien-tôt. Des gens, appoſtez par *Satyrus*, voulurent aſſaſſiner *Tirgatao*. Aiant été découverts, & avoué le fait, elle fit mourir le Fils de *Satyrus*, qu'elle avoit en otage, & recommença la Guerre avec fureur. *Satyrus* mourut de chagrin, après avoir vu tout mis à feu & à ſang dans ſon païs. **Gorgippus**, ſon Fils,

(a) Sur l'Année marquée avant 358. *Art.* 241.
(b) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 31. *pag.* 526.
(c) *Idem*, ibid. *Cap.* 53. *pag.* 538.
(d) Orat. *contra Demoſth.* pag. 27. *Edit. Wech.*
(e *Polyænus*, Strateg. *Lib.* VIII. *Cap.* 55.
(f) *Idem*, ibid.
(g) *Idem*, ibid.

---

(6) Ainſi c'eſt mal à propos que **Stephanus** les fait *Theſprotiens*.

(7) Il parle là auſſi des Grenouilles, qui obligérent les *Autariates* à quitter leur païs (*pag.* 1197.) mais d'une maniére à montrer, qu'il confond cette retraite avec une autre, qui arriva bien des années après. Le docte **Usse'rius**, trompé par là, rapporte l'accident des Grenouilles à l'année 278. avant **Jesus-Christ**.

Art. CCXCIII. (1) **Isac Casaubon**, dans ſes Notes ſur **Strabon**, (*Lib.* VII. *pag.* 476. *Ed. Amſt.*) avoit raſſemblé en peu de mots tout ce qui ſe trouve ſur la ſuite des Rois du *Boſphore Cimmérien*. Mr. **de Boze**, joignant à cela d'autres paſſages, ramaſſez dans ſes lectures, en a compoſé depuis une Diſſertation curieuſe, qui ſe voit dans les **Me'moires de l'Acad. des Belles-Lett.** (Tom. XII. *Ed. de Holl.* pag. 234, *& ſuiv.*) L'occaſion, qui a produit cette Piéce, nous découvre le vrai nom du Prince dont il s'agit. Une Médaille d'or du Cabinet du Roi, porte clairement: Βασιλέως Παιρισάδου. Un tel monument l'emporte ſans difficulté ſur les Manuſcrits & les Editions, où le nom eſt un peu autrement écrit: & la variation même qu'on y remarque, indique l'erreur des Copiſtes; car les uns ont mis Παρισάδης, ſavoir dans **Diod.** *de Sicile*, aux endroits citez ici: dans **Polyænus**, *Strat.* Lib. VII. *Cap.* 37. & **Strabon**, Lib. VII. *pag.* 476. (où néanmoins on lit un peu plus haut Περισάδου, *pag.* 475.) les autres ont écrit Βηρισάδης, dans **Dinarque**, *contr. Dem.* pag. 27. ou par un ι, Βιρισάδης, comme cite Mr. **de Boze**, apparemment d'après quelque autre Edition.

(2) Voiez la Note de **Pancrace Maasvic** ſur le paſſage de **Polyænus**; & une d'**Isac Vossius**, ſur **Scylax**, pag. 40, 41. *Ed. Hudſon.*

(3) Ἰξομάται. Dans le Fragment du *Periplus Ponti Euxin.* (pag. 2. Tom. I. *Geogr. Min. Hudſ.*) ils ſont nommez Ἰαξαμάται. Dans **Scymnus Chius**, Ἰαζαμάται. *verſ.* 140. Et dans **Etienne** *de Byzance*, Ἰξιβάται.

Fils, qui lui ſuccéda, prit le parti de venir lui-même en ſuppliant demander la Paix; & il l'obtint de *Tirgatao*; en lui faiſant de très-grands préſens: (*b*) Γόργιππος δὲ ὁ υἱὸς αὐτοῦ [τοῦ Σατύρου] τὴν ἀρχὴν διαδεξάμενος, ἱκέτης αὐτὸς ἐλθὼν, καὶ δῶρα δοὺς αὐτῇ [τῇ Τιργαταῷ] μέγιστα, τὸν πόλεμον διελύσατο. Ce *Gorgippus*, de même nom que ſon Oncle, & l'Oncle même, qui régnoient chacun dans une partie du *Boſphore Cimmérien*, ne paroiſſent plus depuis: *Paeriſade* réunit apparemment en ſa perſonne tous leurs Etats.

(*b*) *Idem*, ibid.

Il régna trente-huit ans, & laiſſa trois Fils, **Satyrus**, **Eume'lus**, & **Prytanis**. (*i*) Le prémier, comme l'Aîné, lui ſuccéda d'abord. Mais les deux autres diſputérent la Couronne à celui-ci. *Eumélus* avoit engagé dans ſon parti pluſieurs Peuples voiſins, & **Ariopharne**, Roi de *Thrace*. *Satyrus*, averti des préparatifs de ſon Frére, voulut le prévenir, & lui alla au devant avec une nombreuſe Armée. On en vint à une Bataille, où la victoire ſe déclara enfin pour *Satyrus*. Le Roi de *Thrace*, & *Eumélus*, ſe jettérent dans une Place extrémement forte, ſituée ſur un (4) Fleuve profond, dont elle étoit toute environnée. *Satyrus* en forma auſſi-tôt le Siége: mais après l'avoir pouſſé juſqu'à parvenir au pié des Murailles, il reçut une bleſſûre au bras, dont il mourut la nuit ſuivante; de ſorte que l'Armée ſe retira avec précipitation. Le Frére, qui reſtoit, vint inceſſamment ſe mettre à la tête de cette Armée, comme Succeſſeur du Défunt. *Eumélus*, pour l'amuſer, lui envoia propoſer un partage du Roiaume: & comme *Prytanis* ne voulut point entendre parler d'accommodement, il profita d'un renfort, qu'il reçut, de Troupes Auxiliaires, pour s'emparer de pluſieurs Places. *Prytanis* marcha enſuite contre lui: mais il fut battu, & acculé dans l'Iſthme voiſin du *Palus Méotide*. Réduit ainſi à capituler, il s'engagea à livrer ſes Troupes, & renonça en même tems à la Couronne. (*k*) Καὶ συγκλείσας [ὁ Εὔμηλος τὸν Πρύτανιν] εἰς τὸν Ἴσθμον τὸν πλησίον τῆς Μαιώτιδος λίμνης, συνηνάγκασεν ὁμολογίας θέσθαι, καθ' ἃς τούς τε στρατιώτας παρέδωκε, καὶ τῆς βασιλείας ἐκχωρεῖν ὡμολόγησε. *Prytanis* voulut enſuite revenir du Traité, & ſe remit en campagne: mais aiant été encore vaincu, *Eumélus* alors le fit mourir, auſſi bien que tous les Parens & Amis, tant de ce Frére, que de l'autre mort auparavant. Par là il devint ſeul maître du *Boſphore Cimmérien*, & laiſſa la Couronne à ſes Deſcendans.

(*i*) *Diod. de Sicile*, Lib. XX. Cap. 22, *& ſeqq.*

(*k*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 24. *pag.* 744.

ARTICLE CCXCIV.

Traite' *de Trêve entre les* Romains, *& les* Etruriens.

Anne'e 309. avant Jesus-Christ.

Apre's quelques Victoires, que les **Romains** venoient de remporter, entr'autres contre les **Etruriens**; ceux de *Péruſie*, de *Cortone*, & d'*Arétium*, les plus conſidérables alors de l'*Etrurie*, obtinrent la (1) Paix, & une Trêve de trente ans. (*a*) *Itaque à* Peruſia, *&* Cortona, *&* Aretio, *quæ ferme capita* Etruriæ *Populorum ea tempeſtate erant*, *Legati pacem fœduſque ab* Romanis *petentes*, *inducias in triginta annos impetraverunt.* L'année ſuivante, qui eſt celle où nous ſommes, les *Etruriens* aiant été encore vaincus, toute la Nation demanda un Traité de Paix. Mais on ne voulut accorder qu'une (*b*) *Trêve d'un an*; & l'on exigea en récompenſe, „ Que „ les *Etruriens*, pendant toute cette année, paieroient la ſolde à l'Armée *Romaine*, & „ donneroient deux Tuniques à chaque Soldat: *Circumferendoque paſſim bello*, *tantum terrorem ſui fecit* [*P. Decius*, Conſul] *ut nomen omne* Etruſcum *fœdus ab Conſule peteret. Ac de eo quidem nihil impetratum: induciæ annuae datae*, *ſtipendium exercitui* Romano *ab hoſte*, *in eum annum*, *penſum & binae tunicae in militem exactae. Ea merces induciarum fuit.*

(*a*) *Tite-Live*, Lib. IX. *Cap.* 37.

(*b*) *Ibid.* Cap. 41.

ARTICLE CCXCV.

Traite' *de Paix entre* Ptolome'e *&* Cassander.

Anne'e 308. avant Jesus-Christ.

Ptolome'e, pour gagner l'affection des *Grecs*, auxquels *Antigone* & *Caſſander* avoient ſouvent promis de rendre la Liberté, ſans tenir jamais parole; le fit lui-même me à l'égard de quelques Villes du Continent, & de quelques Iles, réſolu d'afranchir auſſi tout le reſte. Mais voiant que les *Grecs* ne lui fourniſſoient point les ſecours d'argent & de vivres, qu'il leur avoit demandé, il fit la Paix avec **CASSANDER**, à condition, Que chacun garderoit ce qu'il tenoit. C'eſt ce que rapporte (*a*) **DIODORE** *de Sicile* : 'Επεὶ δὲ οἱ Πελοποννήσιοι συνταξάμενοι χορηγήσειν σῖτον ϗ χρήματα, τῶν ὡμολογημένων οὐδὲν συνετέλουν, ἀγανακτήσας ὁ δυνάστης πρὸς μὲν Κάσσανδρον εἰρήνην ἐποιήσατο, καθ' ἣν ἑκατέρους ἔδει κυριεύειν τῶν πόλεων ὧν εἶχον.

---

(4) Θάψις. C'eſt ainſi que porte le Texte. On voit à la marge, Θάτης. L'un & l'autre eſt fautif; car on ne trouve nulle part que je ſache, aucune Riviére, nommée *Thapſis*, ou *Thates*. Mais le dernier méne à la véritable leçon, que je crois avoir découverte. Il y a, dans le païs dont il s'agit, un Fleuve autrefois nommé Ψάτις, *Pſatis*, qui ſe jette dans le *Palus Méotide*, & dont **Ptolome'e** ſeul, que je ſache, parle, *Lib.* V. *Cap.* 9. C'eſt ſans doute celui dont il s'agit: & la Ville peut bien être celle que le Géographe appelle *Anchis*, ſituée ſur ce Fleuve. **Diod.** *de Sicile* en parle comme d'une demeure Roiale, τὰ βασίλεια. Apparemment *Eumélus* en avoit fait ſon Siége, au défaut de *Panticapée*, & de *Phanagore*, les principales Villes, dont ſon Frére étoit maître.

Art. CCXCIV. (1) **Diodore** *de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 45.

(*a*) *Lib.* XX. *Cap.* 38. *pag.* 751.

ARTICLE CCXCVI.

QUELQUES *Traitez des* ROMAINS, *avec les* SAMNITES, *& autres Peuples d'*ITALIE.

ANNE'ES 308. & 307. avant JESUS-CHRIST.

QUINTUS FABIUS, Proconſul, aiant vaincu les **SAMNITES**, ils ſe rendirent, à condition qu'ils n'emporteroient chacun qu'un Habit, & ſans qu'il fût rien ſtipulé pour leurs Alliez : (*a*) *Et pacti, qui* Samnitium *forent, ut cum ſingulis veſtimentis emitterentur* . . . . *Sociis* Samnitium *nihil cautum.*

(*a*) *Tite-Live*, Lib. IX. Cap. 42.

TOUS les HERNICIENS ſe ſoulevérent & ſe liguérent contre les *Romains*, à cette occaſion; & les *Samnites* remuérent de nouveau, l'année ſuivante. Mais ils s'en trouvérent mal, les uns & les autres. Les *Herniciens*, dépouillez trois fois de leur Camp, en peu de jours, furent contraints de ſe rendre, après une Trêve de trente jours, faite à condition de paier la ſolde de deux mois à l'Armée *Romaine*, de lui fournir du Blé pour autant de tems, & de donner une Tunique à chaque Soldat : (*b*) *Nihil uſquam dictu dignum auſi* [Hernici] *trinis caſtris intra paucos dies exuti, triginta dierum inducias, ita ut ad Senatum* Romam *legatos mitterent, pacti ſunt, bimeſtri ſtipendio frumentoque, & ſingulis in militem tunicis. Ab Senatu ad* Marcium [Conſulem] *rejecti, cui Senatuſconſulto permiſſum de* Hernicis *erat; iſque eam gentem in deditionem accepit.* Les *Samnites* obtinrent la Paix, à condition de fournir à l'Armée Romaine du Blé pour trois mois, & de donner, outre la paie d'un an, une Tunique à chaque Soldat : (*c*) *Jamque unâ voce omnes* [Samnites] *pacem petebant. Tum trium menſium frumento imperato, & annuo ſtipendio, ac ſingulis in militem tunicis, ad Senatum pacis oratores miſſi.* Deux ans après, on fit encore la Paix & on renouvella avec eux l'ancienne Alliance, en conſidération de ce qu'ils avoient laiſſé paſſer tranquillement l'Armée Romaine, & qu'ils lui avoient fourni des vivres : (*d*) *Eo anno quum pacatum* Samnium *exercitus* Romanus, *benignè præbito commeatu, peragraſſet, fœdus antiquum* Samnitibus *redditum.* Trois Peuples (*e*) de la Nation des *Herniciens*, aiant mieux aimé la liberté de ſe gouverner par leurs propres Loix, que le droit de Bourgeoiſie à *Rome*, on le leur accorda; & on leur laiſſa auſſi le droit de contracter mariage avec des Citoiens de *Rome*; privilége, qu'ils eurent quelque tems, eux ſeuls des *Herniciens* : (*f*) Hernicôrum *tribus Populis*, Alatrinati, Verulano, Ferentinati, *quia maluerunt, quàm civitatem, ſuæ leges redditæ; connubiumque inter ipſos, quod aliquamdiu ſoli* Hernicorum *habuerunt, permiſſum.* Pour les *Anagniniens*, & autres qui avoient fait la Guerre aux *Romains*, on leur donna le droit de Bourgeoiſie dans *Rome*, mais ſans voix délibérative dans l'Aſſemblée du Peuple : on leur ôta leurs Conſeils, & le droit de Mariage, & on défendit à leurs Magiſtrats de ſe mêler d'autre choſe, que de ce qui regardoit la Religion : (*g*) ANAGNINIS, *quique arma* Romanis *intulerant, civitas ſine ſuffragii latione data : concilia, connubiaque adempta : & Magiſtratibus, praeterquam ſacrorum curatione, interdictum.*

(*b*) *Idem*; ibid. Cap. 43.

(*c*) *Idem*; ibid.

(*d*) *Ibid.* Cap. 45.

(*e*) Les *Alatrinatiens*, les *Vérulaniens*, & les *Férentinates.*

(*f*) *Ibid.* Cap. 43.

(*g*) *Ibid.*

ARTICLE CCXCVII.

RENOUVELLEMENT *du Traité entre les* ROMAINS, *& les* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 307. avant JESUS-CHRIST.

CETTE Année, les **CARTHAGINOIS** envoiérent à *Rome* des Ambaſſadeurs, pour renouveller le Traité, dont nous avons (*a*) parlé ci-deſſus. On leur fit des préſens & on

(*a*) Sur l'Année 347. *Artic.* 251.

---

45. *pag.* 756. dit, que les *Tarquiniens* obtinrent alors une Trêve de *quarante* années. Il a tranſporté ici mal à propos un Traité que nous avons vû ci-deſſus, fait en 350. Voiez ſur l'Année 352. *Articl.* 248.

& on les renvoia ſatisfaits. (*b*) *Et cum* Carthaginienſibus *eodem anno fœdus tertio renovatum : legatiſque eorum, qui ad id venerant, comiter munera miſſa.* TITE-LIVE eſt le ſeul, qui parle de ce *troiſiéme Traité.* Peut-être que les autres l'ont omis, parce qu'il n'y avoit rien de nouveau, & qu'on ne fit que confirmer le précedent. DODWELL, dans ſa Chronologie de DE'NYS d'*Halicarnaſſe*, confond ce troiſiéme Traité, ou renouvellement des précedens, avec le *ſecond*; car il renvoie ici à l'endroit où POLYBE (*c*) rapporte le ſecond, & ſur l'année duquel (*d*) il y avoit déja renvoié lui-même.

(*b*) Tite-Live, Lib. IX. Cap. 43.
(*c*) Lib. III. Cap. 24.
(*d*) Ann. 347.

ARTICLE CCXCVIII.

TRAITE' *entre* DE'ME'TRIUS, (*dit* Poliorcéte) *&* *les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 307. avant JESUS-CHRIST.

DE'ME'TRIUS, Fils d'*Antigone*, fut envoié cette année par ſon Pére, pour rendre la Liberté à toutes les Villes *Gréques*, & principalement à *Athénes.* (*a*) Arrivé au *Pirée*, avec une Flotte de cent-cinquante Voiles, il eut bien-tôt chaſſé d'*Athénes*, & de *Mégare*, les Garniſons de *Caſſander.* Les *Athéniens* le reçurent à bras ouverts, comme leur Libérateur, l'appellérent leur *Sauveur*, & épuiſérent dans la ſuite envers lui leurs flatteries les plus exceſſives. Il leur rendit leur liberté toute entiére, dit (*b*) DIODORE *de Sicile*, & fit avec eux un Traité d'Amitié & d'Alliance : Ὁλόκληρον τῷ δήμῳ [τῶν Ἀθηναίων] τὴν ἐλευθερίαν ἀποκατέστησε, καὶ φιλίαν καὶ συμμαχίαν πρὸς αὐτοὺς συνέθετο. Il avoit d'abord reſpecté la vertu de DE'ME'TRIUS *de Phalére*, dont nous avons parlé ci-deſſus, en le renvoiant avec une ſûre eſcorte à *Thébes*, comme il l'avoit demandé. C'eſt ainſi que les *Athéniens* recouvrérent leur Démocratie, quinze ans après l'avoir perduë, (*c*) c'eſt-à-dire, depuis la *Guerre de Lamie*, qu'ils avoient vêcu en apparence ſous une eſpéce de Gouvernement Oligarchique, mais au fond véritablement Monarchique, à cauſe du grand pouvoir de *Démétrius de Phalére.* Le Fils d'*Antigone* fit bien voir auſſi, qu'il n'avoit pas deſſein de les laiſſer entiérement libres. Car il fortifia (*d*) le *Muſée*, Colline qui étoit dans l'enceinte de la Ville, & mit enſuite Garniſon au *Pirée* & à *Munychie.*

DE'ME'TRIUS, à ſon retour d'*Athénes*, alla par ordre de ſon Pére, attaquer l'Ile de *Cypre*, & la conquit ſur PTOLOME'E. Ce fut après un ſi heureux ſuccès, qu'*Antigone*, prenant le titre de Roi, & le donnant même à ſon Fils (*e*), fournit occaſion à *Ptolomée*, à *Lyſimaque*, à *Séleucus*, & à *Caſſander*, d'en faire autant.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 46, *& ſeqq. Plutarque*, in *Vit. Demetr.* pag. 892, *& ſeqq.*
(*b*) *Ubi ſupr.* Cap. 47. *pag.* 757.
(*c*) *Idem*, ibid. *Plutarque*, in *Vit. Demetr.* pag. 893. B.
(*d*) *Pauſanias*, Lib. I. *Cap.* 25.
(*e*) *Diod. de Sicile*, XX. 54. *Plutarque*, in *Demetr.* pag. 896. D.

ARTICLE CCXCIX.

TRAITE' *entre l'Armée d'*AGATHOCLE'S, *Tyran de* SYRACUSE, *&* *les* CARTHAGINOIS.

LA même ANNE'E 307. avant JESUS-CHRIST.

AGATHOCLE'S étoit (*a*) paſſé en (1) *Afrique*, avec une grande Flotte, pour porter la Guerre dans le cœur même des Etats des CARTHAGINOIS. Il y eut un ſi mauvais ſuccès, qu'il fut contraint de ſe ſauver ſeul, laiſſant ſes deux (*b*) Fils expoſez à un danger manifeſte. Les Soldats, qui lui reſtoient, n'eurent pas plutôt avis de la fuite du Pere qu'ils déchargérent leur rage ſur les Fils, & les maſſacrérent. S'étant créé enſuite des Généraux, ils firent la Paix avec les *Carthaginois*, à ces conditions, rapportées par DIODORE *de Sicile* : „ Qu'ils rendroient toutes les Villes qu'ils occupoient, moiennant trois-cens Talens que les *Carthaginois* leur donneroient : Que ceux d'entr'eux, „ qui voudroient ſe mettre au ſervice des *Carthaginois*, auroient la paie ordinaire, & „ que les autres ſeroient tranſportez en *Sicile*, où on leur donneroit la Ville de *Solonte*, „ pour y habiter. (*c*) Καὶ στρατηγοὺς ἐξ ἑαυτῶν ἐλόμενοι, διελύθησαν πρὸς Καρχηδονίους· ὥστε τὰς

(*a*) *Polyænus*, Strateg. Lib. V. Cap. 3. *num.* 5. *Diod. de Sic.* Lib. XX. *Cap.* 65-70. *Juſtin*, Lib. XXII. *Cap.* 5--8.
(*b*) *Archagathus*, & *Héraclide.*
(*c*) *Ubi ſupr.* Cap. 70. *pag.* 769.

ACT. CCXCIX. (1) C'eſt dans ce tems-là, qu'*Agathoclès* prit le titre de Roi, à l'imitation des Succeſſeurs d'ALE'XANDRE *le Grand*, auxquels il ne ſe croioit inférieur en rien. Mais il s'abſtint de ceindre ſon front du Diadême, & il ſe contenta de la Couronne, qu'il avoit toujours portée juſques-là, comme la marque d'un certain Sacerdoce, depuis qu'il s'étoit mis en poſſeſſion du Gouvernement DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 55. Aucun autre Roi de *Sicile*, ni avant lui, ni après lui, juſqu'à *Hiéronyme*, le dernier de tous, n'uſa jamais de cet ornement Roial. Voiez Mr. le Baron de SPANHEIM, *De Præſtant. & uſu Numiſmat.* Tom. I. *pag.* 545, *& ſeqq.* Mais les Succeſſeurs d'*Aléxandre* ne furent pas ſi ſcrupuleux : ils prirent tous le Diadême. Voiez le même Auteur (*pag.* 470. mal marquée 466. à cauſe de quelques Chiffres repetez.) Conſultez encore, au ſujet de la *Couronne* d'*Agathoclès*, ELIEN *Var. Hiſt.* Lib. XI. *Cap.* 4. avec les Notes de PE'RIZONIUS.

τὰς ϖόλεις, ἃς εἶχον, παραδοῦναι, καὶ λαβεῖν τάλαντα τριακόσια· καὶ τοὺς μὲν αἱρουμένους μετὰ Καρχηδονίων ϛρατεύειν, κομίζεσθαι τοὺς δεδομένους μισθοὺς, τοὺς δ᾽ἄλλους εἰς Σικελίαν διακομισθέντας, λαβεῖν οἰκητήριον Σολοῦντα. La plus grande partie des Soldats tinrent le Traité, & eurent ce qu'on leur avoit promis. Les autres, ſe flattant de recevoir quelque ſecours d'*Agathoclès*, tinrent bon dans les Villes dont ils étoient encore en poſſeſſion : mais ils y furent aſſiégez & pris enfin. Les *Carthaginois* crucifiérent leurs Commandans, & aiant mis aux fers tous les autres, les contraignirent de rétablir, à la ſueur de leur viſage, les Terres qu'ils avoient ravagées pendant la Guerre.

ARTICLE CCC.

TRAITE' *de Paix entre* AGATHOCLE'S, & DINOCRATE.

ANNE'E 306. avant JESUS-CHRIST.

LES Villes de *Sicile*, (*a*) ſous la conduite de DINOCRATE, s'étoient ſoulevées, pour ſe remettre en poſſeſſion de leur liberté, pendant la Guerre d'*Afrique*, dont je viens de parler, & avant qu'*Agathoclès* y paſſât pour la ſeconde fois. Depuis ſon dernier retour, comme il continuoit à exercer de grandes cruautez malgré ſes malheurs, ſes gens, réduits au déſeſpoir, déſertoient de tous côtez, & ſe rangeoient ou du parti de *Dinocrate*, ou de celui des *Carthaginois*. Cela l'obligea à envoier des Ambaſſadeurs pour demander la Paix à *Dinocrate*, & elle ſe fit à ces conditions, comme nous l'apprend (*b*) DIODORE *de Sicile* : „ Qu'*Agathoclès* renonceroit à la Roiauté, & qu'il „ rendroit aux Citoiens de *Syracuſe* leur Ville : Que *Dinocrate* ne ſeroit plus regardé „ comme banni : & qu'on donneroit à *Agathoclès*, pour ſa ſubſiſtance, deux des meil„ leurs Châteaux, ſavoir, *Thermes* & *Céphalédion*, avec leur territoire ". Οὕτως ἐταπεινώθη τὴν ψυχὴν [ὁ Ἀγαθοκλῆς] ὥϛε διαπρεσβεύσασθαι ϖρὸς Δεινοκράτην, καὶ παρακαλεῖν ἐπὶ τοῖσδε συνθήκας ϖοιήσασθαι· ἐκχωρῆσαι μὲν τῆς δυναϛείας Ἀγαθοκλέα, ϖαραδοῦναι δὲ τὰς Συρακούσας τοῖς ϖολίταις· καὶ μηκέτι εἶναι Φυγάδα Δεινοκράτην· ἐξαίρετα δὲ δοθῆναι τῶν ἐρυμάτων Ἀγαθοκλεῖ δύο, Θέρμα καὶ Κεφαλοίδιον, καὶ τὴν χώραν τὴν τούτων..... (*c*) τὰ δύο Φρούρια ϖρὸς καταβίωσιν.

(*a*) Diod. de Sicile, Lib. XX. Cap. 58.

(*b*) Lib. XX. Cap. 78. pag. 773.

(*c*) Ibid. Cap. 80.

ARTICLE CCCI.

TRAITE' *de Paix entre le même* AGATHOCLE'S, & *les* CARTHAGINOIS.

LA même ANNE'E 306. avant JESUS-CHRIST.

TEL ne cherche à chaſſer un Tyran, que pour ſe mettre à ſa place. C'eſt ce que faiſoit *Dinocrate*, dont nous venons de parler ; & il fut cauſe par-là, qu'AGATHOCLE'S rétablit ſes affaires. Il différoit de jour en jour de tenir ce qu'il lui avoit promis. Au lieu de lui livrer les deux Places qu'il avoit ſtipulées pour ſa ſubſiſtance, tantôt il vouloit qu'*Agathoclès* ſortit de *Sicile*, tantôt qu'il lui donnât ſes Enfans pour ôtages. *Agathoclès* comprenant bien les deſſeins de *Dinocrate*, les découvrit aux intéreſſez ; & envoiant des Ambaſſadeurs aux *Carthaginois*, fort las de la Guerre, & qui n'avoient pas encore ceſſé de le redouter, il les engagea à faire la Paix avec lui, (*a*) à condition, „ Qu'ils recouvreroient toutes les Villes qui leur avoient appartenu aupara„ vant ; & qu'en récompenſe les *Carthaginois* lui donneroient trois-cens Talens d'or, „ eſtimez ſur le pié de l'Argent, ou, comme le diſoit TIME'E, cent-cinquante ; & de plus „ deux-cens-mille *Médimnes* de Blé " : Πρὸς δὲ τοὺς Καρχηδονίους ϖρεσβευτὰς ἀποϛείλας συνέθετο τὴν εἰρήνην, ἐφ᾽ οἷς τὰς ϖόλεις κομίσασθαι τοὺς Φοίνικας πάσας τὰς πρότερον ὑπ᾽ αὐτοὺς γεγενημένας· ἀντὶ δὲ τούτων ἔλαβε παρὰ Καρχηδονίων, χρυσίου μὲν, εἰς ἀργυρίου λόγον, τριακοσίων ταλάντων· ὡς δὲ Τιμαιός Φησιν, ἑκατὸν πεντήκοντα· σίτου δὲ μεδίμνων ἔικοσι μυριάδας. Par-là *Agathoclès* ſe mit en état de défaire *Dinocrate*. Mais néanmoins après cela, voiant que celui-ci s'étoit rendu odieux aux Républicains, & qu'il étoit au fond grand Ennemi de la Démocratie, il le prit à ſon ſervice, en fit un de ſes Généraux, & lui confia les plus importantes affaires (*b*).

(*a*) Diod. de Sicile, Lib. XX. Cap. 80. pag. 773, 774. Voiez Juſtin, Lib. XXII. Cap. 8. in fin.

(*b*) Diod. de Sicile, ubi ſupr. Cap. 91. Polyænus, Strat. V. 3. 2.

ARTICLE CCCII.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *& quelques Peuples d'*ITALIE.

ANNE'E 305. avant JESUS-CHRIST.

CETTE Année, les *Eques* aiant été battus, & preſque détruits par les deux Conſuls (*a*), les autres Peuples d'*Italie* en furent intimidez. Quatre d'entr'eux, les MARRUCINIENS, les MARSES, les PE'LIGNIENS, & les (1) FRENTANIENS, envoiérent des Ambaſſadeurs à *Rome*, pour demander la Paix, & un Traité d'amitié. On leur accorda leur demande. (*b*) *De* Aequis *triumphatum, exemploque eorum clades fuit, ut* Marrucini, Marſi, Peligni, Frentani, *mitterent* Romam *Oratores pacis petendæ, amicitiæque. Iis Populis fœdus petentibus datum.* DIODORE *de Sicile*, qui parle auſſi de ce (*c*) Traité, n'y comprend pas les *Frentaniens*: & le nom de *Péligniens* y eſt corrompu en celui de *Palléniens* (Παλληνεῖς) comme (*d*) on l'a remarqué.

(*a*) *Publius Sulpicius, & P. Sempronius.*

(*b*) *Tite-Live*, Lib. IX. Cap. 45.

(*c*) Lib. XX. Cap. 102. *pag.* 785. *Ed. H. Steph.*

(*d*) *Cluvier*, Ital. Antiq. Lib. II. Cap. 14. *pag.* 755.

ARTICLE CCCIII.

TRAITE' *de Paix entre* DE'ME'TRIUS, *& les* RHODIENS.

ANNE'E 304. avant JESUS-CHRIST.

COmme les (*a*) RHODIENS avoient grand beſoin du Commerce avec l'*Egypte*, ils étoient toujours demeurez du parti de *Ptolomée*: & lors qu'*Antigone* leur envoia demander des Vaiſſeaux pour ſon Expédition contre l'Ile de *Cypre*, ils les lui refuſérent tout net. *Antigone*, pour s'en venger, & pour les réduire à ſon obéïſſance, envoia enfin contr'eux ſon Fils DE'ME'TRIUS avec une Flotte & une Armée. (*b*) Mais il aſſiégea inutilement leur Capitale, pendant plus d'un an, & il fut obligé de faire enfin la Paix avec eux. Elle ſe conclut, par l'entremiſe des *Athéniens*, (1) comme le dit PLUTARQUE (*c*), ou des ETOLIENS, ſelon DIODORE (*d*) *de Sicile*; & il fut convenu, „ Que la Ville de *Rhodes* (2) demeureroit libre, & ſans garniſon, & qu'elle „ garderoit ſes propres revenus: Que les *Rhodiens* ſeroient Alliez d'*Antigone*, & entre„ roient ſur ce pié-là dans toutes ſes Guerres, hormis contre *Ptolomée*: Qu'ils don„ neroient pour otages cent de leurs Citoiens, au choix de *Démétrius*, qui néanmoins „ n'en pourroit prendre aucun, qui fût dans les Charges ". (*e*) Καθ᾽ ὃν δὴ χρόνον, τοῦ κοινοῦ τῶν Αἰτωλῶν ἀποστείλαντος πρεσβευτὰς περὶ διαλύσεων, οἱ Ῥόδιοι συνέθεντο πρὸς Δημήτριον ἐπὶ τοῖσδε· αὐτόνομον καὶ ἀφρούρητον εἶναι τὴν πόλιν, καὶ ἔχειν τὰς ἰδίας προσόδους· συμμαχεῖν δὲ Ῥοδίους Ἀντιγόνῳ, πλὴν ἐὰν ἐπὶ Πτολεμαῖον στρατεύηται· καὶ δοῦναι τῶν πολιτῶν ὁμήρους ἑκατὸν, οὓς ἂν ἀπογράψηται Δημήτριος, πλὴν τῶν ἀρχὰς ἐχόντων.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 83, *& ſeqq.*

(*b*) Voiez *Vitruve*, Lib. X. Cap. 22.

(*c*) In *Vit. Demetr.* pag. 899. A.

(*d*) *Ubi ſupr.* Cap. 100.

(*e*) *Ibid.* pag. 784.

ARTICLE CCCIV.

TRAITE' *entre les* LACE'DE'MONIENS, *& ceux de* TARENTE *en* Italie.

ANNE'E 303. avant JESUS-CHRIST.

COMME les TARENTINS étoient en guerre avec les LUCANIENS & les ROMAINS (*a*) ils envoiérent demander aux LACE'DE'MONIENS du ſecours, & CLE'ONYME pour Général. Cela leur fut d'autant plus aiſément accordé, qu'ils s'engagérent à fournir l'ar-

(*a*) Voiez *Straboni*, Lib. VI. pag. 429. *Ed. Amſt.*

ART. CCCII. (1) Qu'il ne faut pas confondre avec les *Férentiniens* (*Ferentini*) Peuple des *Sammites*; ni appeller *Ferentani*, comme il y a par erreur dans les Editions vulgaires. Voiez les Notes ſur cet endroit; & ſur *Lib.* IX. *Cap.* 16. de TITE-LIVE.

ART. CCCIII. (1) Mr. DACIER (Tom. VII. de ſa Verſion des *Vies de.* PLUTARQUE, pag. 395. *Ed. d'Amſt.*) ſoupçonne qu'il faut corriger ici ſon Hiſtorien par DIODORE *de Sicile*; le terme de l'Original, écrit par abbréviation, aiant pu cauſer l'erreur. Je vois auſſi, que PAUSANIAS, qui parle du mauvais ſuccès de ce ſiége, & cela à l'occaſion des *Athéniens* mêmes, ne dit rien de la médiation de ceux-ci (*Lib.* I. Cap. 6. *pag.* 16. *Edit. Lipſ.*) ce qu'il n'auroit pas manqué de faire apparemment, ſi c'étoient eux qui fuſſent ainſi intervenus.

(2) La délivrance de *Rhodes*, qui fut l'effet des ſeconrs continuels, que PTOLOME'E y envoioit, valut à ce Roi d'EGYPTE le titre de Σωτὴρ, *Soter*, ou *Sauveur*. Les *Rhodiens* le lui aiant alors donné, tous les autres l'appellérent ainſi depuis, & il eſt diſtingué par ce ſurnom des autres *Ptolomées*, ſes Succeſſeurs. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 101. PAUSANIAS, Lib. I. *Cap.* 8. AULUGELLE, Lib. XV. *Cap.* 31. dit, que les *Rhodiens* aiant envoié des Ambaſſadeurs à *Démétrius*, pour le prier d'épargner un endroit du Fauxbourg, où étoit un excellent Tableau, de la main de *Protogéne*; il leva le Siége, à cauſe de cela faiſant

l'argent néceſſaire pour lever des Troupes, & des Vaiſſeaux pour les tranſporter. (*b*) Ταραντῖνοι πόλεμον ἔχοντες πρὸς Λευκανοὺς καὶ Ῥωμαίους, ἐξέπεμψαν πρεσβευτὰς εἰς τὴν Σπάρτην, αἰτούμενοι βοήθειαν, καὶ στρατηγὸν Κλεώνυμον. Τῶν δὲ Λακεδαιμονίων προθύμως ἡγεμόνα δόντων τὸν αἰτούμενον, καὶ τῶν Ταραντίνων χρήματα καὶ ναῦς ἀποστειλάντων, ὁ μὲν Κλεώνυμος &c. *Cléonyme* étoit Fils du Roi CLE'OME'NE, & homme à grands deſſeins. Une Armée nombreuſe, qu'il eut bien-tôt mis ſur pié, épouvanta ſi fort les *Lucaniens*, qu'ils firent la Paix avec ceux de *Tarente*. Il voulut enſuite pouſſer ſes exploits : (*c*) mais le ſuccès répondit mal à ſes eſpérances, & il fut contraint de s'en retourner.

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 105. *pag.* 787.

(*c*) *Idem*, ibid. & *Cap.* 106. Voiez *Tite-Live*, Lib. X. Cap. 2.

ARTICLE CCCV.

TRAITE' *de Trêve entre les* ROMAINS, *&* *les* ETRURIENS.

LA même ANNE'E 303. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS la derniére Trêve (*a*), la Guerre avoit recommencé entre les ETRURIENS, & les ROMAINS. Ceux-ci eurent d'abord quelque échec : mais ils furent enſuite vainqueurs. Le Dictateur *Marc Valérius* leur fit promettre de paier la ſolde d'un an à l'Armée *Romaine*, & de lui fournir du Blé pour deux mois; moiennant quoi il leur permit d'envoier à *Rome* des Ambaſſadeurs, pour demander la Paix. Elle leur fut refuſée, & on voulut ſeulement faire une Trêve de deux ans, comme nous l'apprend (*b*) TITE-LIVE : *Hoc proelio fractæ iterum* Etruſcorum *vires : & pacto annuo ſtipendio, & duûm menſium frumento, permiſſum ab Dictatore, ut de pace legatos mitterent* Romam. *Pax negata : induciæ biennii datæ.*

(*a*) Voiez ſur l'Année 309. *Artic.* 294.

(*b*) *Lib.* X. *Cap.* 5.

CETTE même année, les ROMAINS firent un Traité d'Amitié avec les (1) VESTINIENS, on ne ſait pas, à quelle occaſion. (*c*) *Eodem anno* Romæ *cum* Veſtinis, *petentibus amicitiam, ictum eſt fœdus.*

(*c*) *Idem*, ibid. *Cap* 3.

ARTICLE CCCVI.

LIGUE *entre* PTOLOME'E, SE'LEUCUS, CASSANDER, & LYSIMAQUE, *contre* ANTIGONE.

ANNE'E 302. avant JESUS-CHRIST.

DE'ME'TRIUS *Poliorcéte*, Fils d'ANTIGONE, après avoir terminé ſon expédition contre l'Ile de *Rhodes*, de la maniére que nous (*a*) avons vû ci-deſſus, étoit allé pour la ſeconde fois en *Gréce*, ſous le même prétexte qu'il avoit pris la prémiére fois, de rendre la Liberté aux Villes opprimées, mais au fond dans le deſſein d'affoiblir la puiſſance de CASSANDER, & de PTOLOME'E. Il enleva au dernier la plupart des Villes, où il avoit garniſon, & preſſa ſi vivement *Caſſander*, qu'il l'obligea enfin à lui demander la Paix. (*b*) Mais il ne voulut point lui en accorder, qu'à condition qu'il ſe mettroit abſolument à la diſcrétion d'*Antigone*. Alors *Caſſander* & LYSIMAQUE envoiérent des Ambaſſadeurs à SE'LEUCUS & à PTOLOME'E, pour lui faire comprendre qu'*Antigone* ne viſoit pas moins qu'à dépoſſéder tous les autres Succeſſeurs d'*Aléxandre*, & à s'emparer lui ſeul de tout l'Empire des *Macédoniens*. La raiſon fut goûtée. Ces quatre Princes ſe liguérent contre *Antigone*, comme leur Ennemi commun; ils s'encouragérent par Lettres les uns les autres, & convinrent du tems & du lieu où ils devoient ſe raſſembler pour unir leurs forces : (*c*) *Sed* Ptolomæus *&* Caſſander, *ceterique factionis alterius duces, quum carpi ſe ſingulos ab* Antigono *viderent, dum privatum ſingulorum, non commune univerſorum bellum ducunt, nec auxilium ferre alter alteri volunt, quaſi victoria unius, non omnium, foret ; per epiſtolas ſe invicem confirmantes, tempus & locum coeundi condicunt, bellumque communibus viribus inſtruunt.*

(*a*) Sur l'Année 304. *Artic.* 303.

(*b*) *Diod de Sicile*, Lib. XX. Cap. 107. pag. 787, 788. *Plutarque*, in *Vit. Demetr*, pag. 901. *Juſtin*, Lib. XV. Cap. 2.

(*c*) *Juſtin*, ubi ſupr.

ſant ainſi grace & au Tableau, & à la Ville. PLINE parle, comme ſi *Démétrius* avoit par-là perdu l'occaſion de réuſſir dans ſes deſſeins; la Ville ne pouvant être priſe, que de ce côté-là, *Hiſt. Natur*. Lib. XXXV. *Cap*. 10. (*num.* 20. *Harduin*.) Il peut y avoir là quelque choſe de vrai, en ſuppoſant que, comme le remarque PLUTARQUE (in *Demetr*. pag. 898, 899.) *Démétrius*, las d'une ſi longue réſiſtance, ne cherchoit qu'un prétexte, pour ſe retirer avec honneur.

ART. CCCV. (1) Vint & deux années auparavant, ils s'étoient mêlez avec d'autres Peuples dans une Guerre contre les *Romains*, qui les avoient vaincus. TITE-LIVE, Lib. VIII. *Cap*. 29.

ARTICLE CCCVII.

TRAITE' *entre* DE'ME'TRIUS, *&* CASSANDER.

LA même ANNE'E 302. avant JESUS-CHRIST.

(a) Diod. de Sicile, Lib. XX. Cap. 110., & ſeqq.
(b) Ibid. Cap. 112. pag. 790.

APRE'S que la Guerre eût été commencée en *Aſie* par les quatre Princes, liguez contre *Antigone*, celui-ci ne ſe ſentant pas aſſez fort pour leur tenir tête, envoia ordre à ſon Fils DE'ME'TRIUS, qui étoit en *Gréce*, de le venir joindre inceſſamment. (a) *Démétrius*, ſans donner à connoître la néceſſité de ſon départ, fit la Paix avec CASSANDER, à condition, entr'autres choſes, „ Que le Traité ſeroit nul, ſi *Anti-* „ *gone* ne le ratifioit : & que les Villes *Gréques*, non ſeulement de la *Gréce*, mais en- „ core d'*Aſie*, ſeroient remiſes en liberté ". Il ſavoit bien, dit (b) DIODORE *de Sicile*, que ſon Pére n'auroit garde d'approuver ces conditions, & autres inſérées dans le Traité : mais il vouloit ſe retirer avec honneur, & ne pas donner lieu de regarder ſa retraite comme une fuite : Διόπερ ἀναγκαῖον ἡγησάμενος ὁ βασιλεὺς [Δημήτριος] τὸ πείθεσθαι τῷ πατρὶ, πρὸς μὲν Κάσσανδρον διαλύσεις ἐποιήσατο, συνθέμενος εἶναι κυρίας τὰς συνθήκας, ἐὰν ὦσιν εὐάρεστοι τῷ πατρί· ἀκριβῶς μὲν εἰδὼς οὐ προσδεξόμενον αὐτὸν, διὰ τὸ κεχρικέναι πάντως διὰ τῶν ὅπλων ἐπιθεῖναι τέλος τῷ συμβάντι πολέμῳ· βουλόμενος δὲ τὴν ἐκ τῆς Ἑλλάδος ἀποχώρησιν εὐσχήμονα ποιήσασθαι, καὶ μὴ φυγῇ παραπλησίαν. ἐγέγραπτο γὰρ ἐν ταῖς συνθήκαις, πρὸς τοῖς ἄλλοις, καὶ τὸ, τὰς Ἑλληνίδας πόλεις ἐλευθέρας ὑπάρχειν, οὐ τὰς κατὰ τὴν Ἑλλάδα μόνον, ἀλλὰ καὶ τὰς κατὰ τὴν Ἀσίαν. Auſſi *Démétrius* ne fut pas plutôt parti, que *Caſſander* s'aſſujettit de nouveau (c) les Villes de *Theſſalie*.

(c) Idem, ibid. Cap. 113.

ARTICLE CCCVIII.

TRAITE' *de* PTOLOME'E *avec les* SIDONIENS, *qu'il aſſiégeoit.*

LA même ANNE'E 302. avant JESUS-CHRIST.

PTOLOME'E avoit recouvré la *Phénicie*, la *Judée*, & la *Céléſyrie*, excepté les Villes de *Tyr* & de SIDON, où ANTIGONE avoit laiſſé bonne garniſon. Il forma le Siége de cette derniére Place : mais, pendant qu'il y étoit occupé, il reçut une fauſſe nouvelle, qu'*Antigone* avoit battu *Séleucus* & *Lyſimaque*. Il le crut légérement, & là-deſſus il fit une *Trêve de quatre mois* avec les *Sidoniens*; après quoi, il s'en retourna en *Egypte* : (a) Σιδῶνα δὲ πολιορκοῦντος αὐτοῦ, [τοῦ Πτολεμαίου] τινὲς παρῆσαν ἀπαγγέλλοντες ψευδῶς ὅτι παρατάξεως γενομένης τοῖς Βασιλεῦσιν, οἱ μὲν περὶ Λυσίμαχον καὶ Σέλευκον ἡττηθέντες ἀποκεχωρήκασιν εἰς τὴν Ἡρακλείαν, Ἀντίγονος δὲ νενικηκὼς προσάγει μετὰ τῆς δυνάμεως ἐπὶ Συρίας. παραλογισθεὶς οὖν ὑπὸ τούτων, καὶ πεισθεὶς ἀληθῆ τὴν προσαγγελίαν εἶναι, πρὸς μὲν τοὺς Σιδωνίους εἰς τέτταρας μῆνας ἀνοχὰς ἐποιήσατο &c. *Ptolomée* ne revint point, après la Trêve expirée. Le Traité, que nous verrons ſur l'Année ſuivante, n'y laiſſoit plus de lieu.

(a) Diod. de Sicile, Lib. XX. Cap. 114. ſeu ult. pag. 791.

ARTICLE CCCIX.

TRAITE' *de Paix entre* SELEUCUS I. *dit* Nicator, *Roi de* SYRIE, *&* SANDROCOTTUS, *Roi des* INDES.

LA même ANNE'E 302. avant JESUS-CHRIST.

(a) Juſtin, Lib. XV. Cap. 4.

PENDANT que les Succeſſeurs d'*Aléxandre* ſe faiſoient la Guerre les uns aux autres, un *Indien* de baſſe (a) extraction, nommé (1) SANDROCOTTUS, ſe mit à la tête de quelques Troupes, ſous prétexte d'affranchir ſon païs de la tyrannie d'un Gouvernement étranger. Il ramaſſa peu-à-peu une Armée de plus de ſix-cens-mille hommes, tua les Gouverneurs qu'*Aléxandre* avoit laiſſé dans les *Indes*, & s'en fit lui-même Roi. SELEUCUS, Roi de *Syrie*, qui avoit eû en partage tous les Païs ſituez entre l'*Euphrate* & l'*Indus*, voulut reprendre les Provinces, où *Sandrocottus* avoit établi ſa domi-

---

ART. CCCIX. (1) PLUTARQUE, & APPIEN, le nomment *Androcotte*, Ἀνδρόκοττος : mais tous les autres Σανδρόκοττος, hormis en quelques endroits, par la faute des Copiſtes. Cet homme, qui apparemment avoit quelque Emploi conſidérable, lors qu'*Aléxandre* étoit dans les *Indes*, l'avoit offenſé par quelques diſcours inſolens; & *Aléxandre* aiant ordonné qu'on le fît mourir, il échappa en prenant la fuite. JUSTIN, dans l'endroit cité.

domination. Mais voiant les grandes forces de ce nouveau Roi, & le nombre prodigieux d'Eléphans, qu'il menoit en campagne, il n'oſa tenter l'avanture juſqu'au bout, & fit la Paix avec lui, à condition, „ Qu'il lui céderoit un païs voiſin de l'*Indus*, qu'*A-* „ *léxandre* avoit pris (2) ſur les (3) *Arianiens*, & où il avoit établi des Colonies : „ que *Sandrocottus* donneroit à *Séleucus* cinq-cens (*b*) Eléphans ; & que cette Paix ſe- „ roit cimentée par un Mariage, que le même *Séleucus* lui procureroit " (on ne dit pas avec quelle des Parentes de celui-ci). (*c*) Καὶ τὸν Ἴνδον περάσας, ἐπολέμησεν [ὁ Σέλευκος] Ἀνδροκότῳ βασιλεῖ τῶν περὶ αὐτὸν Ἰνδῶν, μέχρι φιλίαν αὐτῷ, καὶ κῆδος συνέθετο . . . . (*d*) Τούτων δ' ἐκ μέρους τῶν παρὰ τὸν Ἴνδον ἔχουσι τινὰ Ἰνδοὶ, πρότερα ὄντα Περσῶν, ἃ ἀφείλετο μὲν ὁ Ἀλέξανδρος τῶν Ἀριανῶν, καὶ κατοικίας ἰδίας συνεστήσατο· ἔδωκε δὲ Σέλευκος ὁ Νικάτωρ Σανδροκόττῳ, συνθέμενος ἐπιγαμίαν, καὶ ἀντιλαβὼν ἐλέφαντας πεντακοσίους. Ajoutons ce qu'ATHE'NE'E (*e*) rapporte, ſur la foi de (4) PHYLARQUE, qu'entr'autres préſens, que le Roi *Indien* fit à *Séleucus*, il lui donna certaines Herbes, ou Plantes, (*f*) qui avoient une vertu ſinguliére, par rapport aux plaiſirs de l'Amour. ME'GASTHE'NE, qui écrivit une Hiſtoire des *Indes*, (*g*) avoit été envoié en Ambaſſade à *Sandrocottus* : & (5) DE'IMACHUS, autre Hiſtorien, au Fils de ce Roi, nommé *Allitrochade*.

(*b*) Voiez *Plutarque*, in *Alexandr.* pag. 699. F.
(*c*) *Appien*, De Bell. Syriac. *pag.* 198. *Ed. Amſt.* Voiez *Juſtin*, ubi ſupr.
(*d*) *Strabon*, Lib. XV. pag. 1054. *Ed. Amſt.*
(*e*) Lib. I. Cap. 15. *pag.* 18.
(*f*) Voiez là deſſus le Comm. de *Caſaubon*, col. 44, 45.
(*g*) *Strabon*, Lib. II. *pag.* 121. *Arrien*, Lib. V. Cap. 6.

ARTICLE CCCX.

NOUVEAU *Partage de l'Empire des* MACE'DONIENS, *entre* SE'LEUCUS, PTOLOME'E, LYSIMAQUE, *&* CASSANDER.

ANNE'E 301. avant JESUS-CHRIST.

LA confédération des quatre Rois Alliez, dont nous avons parlé (*a*) ci-deſſus, eut le ſuccès qu'ils ſe propoſoient. Ils remportérent ſur *Antigone* & DE'METRIUS une (*b*) Victoire complette, (*c*) près d'*Ipſus*, Ville de *Phrygie*. *Antigone*, âgé de plus de quatre-vints ans, y fut tué; & *Démétrius* contraint de s'enfuïr avec neuf-mille Hommes qui lui reſtoient, de près de quatre-vints mille. Les Vainqueurs partagérent entr'eux les Etats du Pére & du Fils vaincus ; & fixérent le partage des Provinces qu'ils avoient auparavant : (*d*) Οὕτω δὲ κριθείσης τῆς μάχης, οἱ μὲν νενικηκότες Βασιλεῖς, τὴν ὑπ' Ἀντιγόνῳ καὶ Δημητρίῳ πᾶσαν ἀρχὴν, ὥσπερ μέγα σῶμα, κατακόπτοντες, ἐλάμβανον μερίδας, καὶ προσδιενείμαντο τὰς ἐκείνων ἐπαρχίας, αἷς εἶχον αὐτοὶ πρότερον. Il paroît par la ſuite de l'Hiſtoire, que PTOLOME'E eut l'*Egypte*, l'*Arabie*, la *Libye*, la *Céléſyrie*, & la *Paleſtine* : CASSANDER, la *Macédoine*, & la *Gréce* : LYSIMAQUE, la *Thrace*, la *Bithynie*, & quelques autres Provinces au de-là de l'*Helleſpont* & du *Boſphore* : SE'LEUCUS, l'*Aſie*, la *Syrie*, & tout le reſte de l'*Orient*. (*e*) Cependant, comme il arrive d'ordinaire, il y eut enſuite des (*f*) diſputes entr'eux ſur le partage ; & ils ſe diviſérent en deux partis. *Séleucus* ſe joignit avec *Démétrius*, qui conçut alors eſpérance de ſe rétablir ; & *Ptolomée* avec *Lyſimaque*. Les Alliances de famille furent le ciment de cette union de part & d'autre. (*g*) *Lyſimaque* épouſa (*h*) *Arſinoé*, Fille de *Ptolomée*, & en fit épouſer une autre à ſon Fils *Agathoclès*. *Séleucus* prit pour Femme *Stratonice*, Fille de *Démétrius*, & Niéce, par ſa Mére, de *Caſſander*. *Démétrius* s'étant depuis reconcilié avec *Ptolomée*, par le moien de *Séleucus*, il épouſa *Ptolémaïde*, Fille de *Ptolomée*.

(*a*) Sur l'Année 302. *Artic.* 306.
(*b*) *Plutarque*, in *Vit. Demetr.* pag. 901, *& ſeqq.* *Juſtin*, Lib. XV. Cap. 4.
(*c*) *Appien*, De Bell. Syr. *pag.* 197. *Plutarque*, in *Vit. Pyrrh.* pag. 384. E.
(*d*) *Plutarque*, in *Demetr.* pag. 902. E. F.
(*e*) Voiez *Polybe*, Lib. V. Cap. 67.
(*f*) *Juſtin*, Lib. XV. *Cap.* 4.
(*g*) *Plutarque*, in *Demetr. pag.* 903. D. E. 911, 912.
(*h*) *Pauſanias*, Lib. I. *Cap.* 10.

ARTICLE CCCXI.

TRAITE' *entre les* ETRURIENS, *&* les GAULOIS.

LA même ANNE'E 301. avant JESUS-CHRIST.

COMME les ETRURIENS ſe diſpoſoient à reprendre les armes contre les *Romains*, quoi que la Trêve de deux ans, dont (*a*) nous avons parlé ci-deſſus, ne fût pas encore expirée ; ils en furent empêchez par l'irruption imprévuë des *Gaulois*, qui entrérent dans leur païs avec une Armée. Cependant ils eſſaiérent de mettre à profit cet accident, pour ſe mettre en état d'exécuter leur deſſein. Ils avoient de l'argent en abondan-

(*a*) *Artic.* 305.

---

(2) Et qui avoit été autrefois dépendant de l'Empire des *Perſes*.

(3) Voiez ſur ce Peuple, ISAC VOSSIUS, in POMPONIUM MEL. Lib. I. *Cap.* 2.

(4) Voiez les *Recherches ſur la Vie & les Ouvrages de* PHYLARQUE, par Mr. l'Abbé SEVIN ; dans les *Mémoires de l'Académie des Inſcript.* &c. Vol. XV. *Ed. de Holl.* pag. 185, *& ſuiv.* & GER. J. VOSSIUS, *De Hiſtoric. Græc.* Lib. I. Cap. 17.

(5) PLINE, en parlant de *Mégaſthéne*, ajoute, que *Dionyſius* fut auſſi envoié pour le même ſujet, par PTOLOME'E *Philadelphe*. Hiſt. Natur. *Lib.* VI. *Cap.* 17. (*num.* 21. *Hard.*)

dance, & c'eſt ce que les *Gaulois* cherchoient : ils réſolurent d'acheter leur Alliance. Les propoſitions furent acceptées : on convint du prix, & les *Gaulois* touchérent les ſommes ſtipulées. (*b*) *Socios ex hoſtibus facere* Gallos *conantur* [Etruſci] *ut eo adjuncto exercitu cum* Romanis *bellarent. De ſocietate haud abnuunt Barbari : de mercede agitur, quâ pactâ, acceptâque, quum parata cetera ad bellum eſſent* &c. Les *Etruriens* ſommérent enſuite les *Gaulois*, en vertu du Traité, de marcher avec eux contre les *Romains* : mais ils le refuſérent, diſant que ce n'étoit point à cela qu'ils s'étoient engagez, & qu'ils n'avoient reçû l'argent que pour s'abſtenir de piller & de ravager l'*Etrurie* : que cependant, ſi les *Etruriens* vouloient qu'ils combatiſſent pour eux, ils le feroient, à condition, & non autrement, qu'on leur donneroit une partie des Terres du païs, où ils puſſent enfin ſe planter. Les Peuples d'*Etrurie* aſſemblez, après avoir déliberé là-deſſus, ne jugérent pas à propos d'avoir à ce prix-là de tels Habitans : ainſi on congédia les (1) *Gaulois*, qui remportérent un grand butin ſans coup férir. La nouvelle de l'arrivée des *Gaulois*, jointe aux mouvemens des *Etruriens*, avoit donné l'allarme à *Rome*. Les *Picentes* en profitérent, pour obtenir la Paix & un Traité avec les *Romains*. (*c*) *Eo minus cunctanter fœdus ictum cum* Picenti *populo eſt*.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. X. Cap. 10.

(*c*) *Ibid.*

ARTICLE CCCXII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ROMAINS, *& les* LUCANIENS.

ANNE'E 300. avant JESUS-CHRIST.

COMME les *Samnites*, remuant de nouveau, étoient entrez, avec une Armée, dans le païs des LUCANIENS, qui n'avoient pas voulu ſe liguer avec eux ; ceux-ci envoiérent des Ambaſſadeurs à *Rome*, pour ſe mettre ſous la protection du PEUPLE ROMAIN, & lui demander du ſecours ; offrant de donner en Otâges, pour ſûreté de leur bonne foi, les Enfans des plus conſidérables de chaque Ville. Ils obtinrent leur demande. (*a*) On fit alliance avec eux ; & en conſéquence du Traité, on envoia ſommer les *Samnites* de ſortir des Terres de ces nouveaux Alliez. *Tamen obſides dare paratos eſſe. Brevis conſultatio Senatûs fuit : ad unum omnes, jungendum fœdus cum* Lucanis, *ictumque fœdus. Feciales miſſi, qui* Sâmnitem *decedere agro ſociorum, ac deducere exercitum finibus* Lucanis *juberent* . . . . . (*b*) Ἀφικομένων δὲ τῶν πρεσβέων, καὶ πολλὰ δεομένων, ἥτε βουλὴ δέχεσθαι τὰ ὅμηρα [ἐξ ἁπάσης τῆς πόλεως τοὺς ἐπιφανεστάτους παῖδας] ἔγνω, καὶ τὴν φιλίαν πρὸς τοὺς Λευκανοὺς συνάψαι. Le refus des *Samnites* renouvella la Guerre entr'eux, & les *Romains*.

(*a*) *Tite-Live*, Lib. X. Cap. 11, 12.

(*b*) Fragment. *Dionyſ. Halic.* pag. 706. *Tom.* I. *Ed. Oxon.*

ARTICLE CCCXIII.

LETTRE *d'*ARE'US, *Roi de* LACE'DE'MONE, *à* ONIAS I. *Souverain Pontife des* JUIFS, *pour faire alliance avec eux.*

ENVIRON ce tems-ci.

C'EST environ ce tems-ci, qu'il faut placer cette Lettre, comme le (*a*) docte SCALIGER l'a fait voir ; quoi que JOSEPH, (*b*) Hiſtorien Juif, la faſſe poſtérieure de plus d'une centaine d'années, pour avoir confondu le Pontife, auquel elle fut adreſſée, avec un autre de ſes Succeſſeurs, troiſiéme du même nom. On ne ſait point, à quelle occaſion, & dans quelle vuë, cette Lettre fut écrite. Elle ſe trouve dans le (*c*) *I. Livre* des MACCABE'ES, & dans JOSEPH, qui l'a tournée d'une maniére moins Laconique & plus élégante. Nous allons la rapporter, ſelon l'un & l'autre de ces Auteurs.

(*a*) *Can. Iſagogic.* Lib. III. *pag.* 340. *Ed. Amſt.* 1658.

(*b*) *Antiq. Jud.* Lib. XII. Cap. IV. §. 10. *pag.* 606. *Ed. Hudſ. Lugd. Bat.*

(*c*) Cap. XII. verſ. 20, *& ſeqq.*

ἈΡΕΙ͂ΟΣ (1) Βασιλεὺς Σπαρτιατῶν, Ὀνίᾳ Ἱερεῖ μεγάλῳ, χαίρειν. Εὑρέθη ἐν γρα-

„ ARIUS (2) Roi de ceux de SPARTE, à ONIAS, Grand Pontife. Salut. On a tronvé dans un

---

ART. CCCXI. (1) POLYBE dit néanmoins, que les *Gaulois*, joints avec les *Etruriens*, entrérent dans les Terres de *Rome*, &, après y avoir fait un grand butin, ſe retirérent impunément : mais qu'étant de retour chez eux, il y eut des troubles, les autres *Gaulois* voulant avoir leur part à ce butin ; de ſorte qu'on en vint aux mains, & que ceux qui n'étoient pas d'humeur de lâcher leur proie, perdirent la plus grande partie & de leur Butin, & de leur Armée. *Lib.* II. *Cap.* 19.

ART. CCCXIII. (1) Les anciens Auteurs *Grecs* appellent ce Roi Ἄρευς. Voiez MEURSIUS, *De Regno Laconic.* Cap. 13. Dans DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. Cap. 29. *pag.* 747. on lit Ἀρέτας. Mais il y a faute de Copiſte, comme le remarque PAUMIER, *Exercit. in opt. Auct. Græc.* pag. 143. qui n'a pas pris garde que cette correction avoit été faite par SCALIGER, à l'endroit que je cite en marge. Au reſte, j'ai ſuivi ici la correction de GROTIUS : car il y a dans le Texte Grec : Ὧν [ἐπιστολῶν] ἀπέστειλεν (il faut lire ἀπέστειλαν, comme porte auſſi le Mſ. d'*Aléxandrie*). Ὀνιάρης Βασιλεύς &c. où les Copiſtes ont joint les deux noms, Ὀνίᾳ, Ἄρειος, & en ont fait Ὀνιάρης, qui ne ſe trouve ailleurs nulle part.

(2) Cet *Arins*, ou *Aréus*, ſuccéda à ſon Grand-Pére *Cléo-*

„ un Ecrit, que ceux de *Sparte*, & les *Juifs*, ſont
„ fréres, & qu'ils ſont les uns & les autres de la
„ race d'*Abraham.* Maintenant, puis que nous a-
„ vons appris cela, vous ferez bien de nous écrire,
„ & de nous informer de vôtre bon état. Pour
„ nous, nous vous répondons [d'avance], Que
„ nos Troupeaux & tout ce que nous poſſédons,
„ eſt à vous; comme tout ce qui eſt à vous, eſt
„ à nous. C'eſt ce que nous avons donné ordre
„ de vous dire.

φῆ περί τε τῶν Σπαρτιατῶν καὶ Ἰουδαίων, ὅτι εἰσὶν ἀδελφοὶ, καὶ ὅτι εἰσιν ἐκ γένους Ἀβραάμ· καὶ νῦν ἀφ᾽ οὗ ἔγνωμεν ταῦτα, καλῶς ποιήσετε γράφοντες ἡμῖν περὶ τῆς εἰρήνης ὑμῶν· καὶ ἡμεῖς δὲ ἀντιγράφομεν ὑμῖν, τὰ κτήνη ὑμῶν καὶ ἡ ὕπαρξις ὑμῶν ἡμῖν ἐστι, καὶ τὰ ὑμῶν ἡμῖν ἐστι. ἐντελλόμεθα οὖν ὅπως ἀπαγγείλωσιν κατὰ ταῦτα.

Selon JOSEPH.

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Λακεδαιμονίων Ἄρειος, Ὀνίᾳ, χαίρειν. Ἐντυχόντες γραφῇ τινι, εὕρομεν ὡς ἐξ ἑνὸς εἶεν γένους Ἰουδαῖοι καὶ Λακεδαιμόνιοι, καὶ ἐκ τῆς πρὸς Ἄβραμον οἰκειότητος· δίκαιον οὖν ἐστιν ἀδελφοὺς ὑμᾶς ὄντας διαπέμπεσθαι πρὸς ἡμᾶς, περὶ ὧν ἂν βούλησθε. ποιήσομεν δὲ καὶ ἡμεῖς τὸ αὐτὸ, καὶ τάτε ὑμέτερα ἴδια νομιοῦμεν, καὶ τὰ (3) αὐτῶν κοινὰ πρὸς ὑμῶν ἕξομεν. Δημοτέλης, ὁ φέρων τὰ γράμματα, διαπέμπει τὰς ἐπιστολάς.

Τὰ γεγραμμένα ἐστὶ τετράγωνα, ἡ σφραγίς ἐστιν ἀετὸς δράκοντος ἐπειλημμένος.

„ ARIUS, Roi des LACE'DE'MONIENS, à
„ ONIAS, Salut. Nous avons trouvé un certain
„ Ecrit, par lequel nous avons découvert, que les
„ *Juifs* & les *Lacédémoniens* ſont d'une même ex-
„ traction, & qu'ils deſcendent les uns & les au-
„ tres de la Famille d'*Abraham.* Il eſt donc juſ-
„ te, que vous, qui êtes nos fréres, vous nous
„ envoiyez demander, ce que vous ſouhaitterez
„ de nous. Nous en ferons de même, & nous
„ regarderons ce qui eſt à vous comme nous ap-
„ partenant, & réciproquement nous tiendrons ce
„ qui eſt à nous comme étant en commun avec
„ vous. *Démotélès*, qui porte cette Lettre, eſt
„ chargé de nos ordres auprès de vous.
„ La Lettre (4) étoit de forme quarrée; le
„ Cachet, une *Aigle*, tenant un *Dragon.*

ON voit encore dans une Médaille des *Lacédémoniens*, (d) une Aigle, telle que JOSEPH la repréſente ici comme marquée ſur le Cachet des Rois de *Lacédémone*: & c'étoit auſſi le ſymbole des *Tyraniens*, Peuples du *Pont.* Pour ce qui eſt de la parenté entre les *Juifs* & les *Lacédémoniens*, il y a apparence, que le fondement ſur lequel ceux-ci ſe la perſuadérent, fut que les prémiers Habitans de *Lacédémone* étoient venus de *Phénicie*, & que les *Grecs* confondoient les *Juifs* avec leurs Voiſins; comme l'a remarqué le ſavant (e) BOCHART. On peut voir les conjectures que d'autres ont faites là-deſſus, (f) GROTIUS, (g) SELDEN, & Mr. HUET, (h) Evêque d'*Avranches.* (5) Quoi qu'il en ſoit, les *Juifs* ne furent pas fâchez de faire (i) valoir cette parenté: nous le verrons plus bas (k) par une Lettre qu'ils écrivirent eux-mêmes aux *Lacédémoniens.*

(d) *Spanhem* De præſt. & uſu Numiſmat. *Tom.* I. *pag.* 224.
(e) *Canaan*, Lib. I. Cap. 22.
(f) Annot. in *I. Maccab.* XII, 7.
(g) *De Synedriis*, Lib. II. *Cap.* III. §. 5.
(h) *Demonſtr. Evangel.* Propoſit. IV. §. 10.
(i) Voiez *Joſeph. De Bell. Jud.* Lib. I. Cap. 26. §. 1.
(k) Sur l'Année 144.

ARTICLE CCCXIV.

TRAITE' *d'aſſociation au Roiaume d'*EGYPTE, *entre* PYRRHUS, *&* NE'OPTOLE'ME.

ANNE'E 297. avant JESUS-CHRIST.

ICI commence à paroître PYRRHUS, un des plus fameux Guerriers & des plus grands Hommes de l'Antiquité. (a) Sauvé comme par miracle, lors qu'il étoit encore à la mammelle; rétabli dans ſes Etats par GLAUCIAS, Roi d'*Illyrie*, à l'âge de douze ans, & dépoſſedé par *Néoptoléme* à l'âge de dix-ſept; il ſe retira auprès de *Démétrius*, (1) ſon Beau-frére, & fut envoié par celui-ci en ôtage à *Ptolomée.* Là il s'inſinua ſi bien dans les bonnes graces du Roi d'*Egypte*, (b) qu'il devint Gendre (2) de ſa Femme, & obtint de lui des Troupes & de l'argent, à la faveur de quoi il rentra dans ſon Roiaume d'*Epire.* Quoi que ſes Sujets alors le reçuſſent avec joie, las de la domination tyrannique de l'Uſurpateur *Néoptoléme*; il craignit que ce Prince n'allât ſolliciter le ſecours

(a) *Plutarque*, in *Vit. Pyrrh.* pag. 384, & *ſeqq. Juſtin*, Lib. XVII. *Cap.* 3.
(b) Voiez *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 11,

Cléoméne. Il étoit Fils d'*Acrotate*, l'Aîné de la Famille; & comme tel, il fut préferé à l'excluſion de ſon Oncle *Cléoméne*, qui lui diſputoit la Couronne; de ſorte que le droit de Repréſentation l'emporta. PLUTARQUE, in *Vit. Agid. & Cleomen.* pag. 796. F. PAUSANIAS, Lib. III. *Cap.* 6. *Aréus* régna quarante-quatre ans. DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. Cap. 29.

(3) Il faut ici ἡμῶν, comme on l'a conjecturé. Ou bien on doit écrire αὐτῶν, comme fait SCALIGER.

(4) Sur la brièveté, & la différente forme des Lettre que les *Lacédémoniens* écrivoient, on peut voir le docte MEURSIUS, *Laconic. Miſcellan.* Lib. III. *Cap.* 6. où il dit auſſi quelque choſe des *Cachets.*

(5) Voiez auſſi la BIBLIOTHE'QUE UNIVERSELLE, Tom. VIII. pag. 258, & *ſuiv.* Tom. XXIII. pag. 285, 286.

ART. CCCXIV. (1) *Démétrius* avoit épouſé *Déïdamie*, Sœur de *Pyrrhus.*

(2) Il épouſa *Antigone*, Fille de *Bérénice*, & d'un *Philippe. Pyrrhus* avoit été donné en otâge par *Démétrius*, lors que celui-ci fit la Paix avec *Ptolomée.*

cours de quelques Rois : ainſi, par prudence, il s'accommoda avec lui, & l'aſſocia à la Couronne : (c) Πλὴν ἀλλὰ δείσας, μὴ ϖρός τινας τῶν ἄλλων βασιλέων ὁ Νεοπτόλεμος τράπηται, διαλύσεις ἔθετο καὶ φιλίαν ϖρὸς αὐτὸν ἐπὶ κοινωνίᾳ τῆς ἀρχῆς. Une telle aſſociation, toujours ſi peu ferme, ne pouvoit guéres durer entre des Princes que la politique ſeule avoit unis; & il ſe trouva des gens, comme il n'arrive que trop ſouvent, qui les aigrirent d'abord l'un contre l'autre. Mais il ſe préſenta bien-tôt une occaſion, qui fournit à *Pyrrhus* un beau prétexte de ſe défaire de *Néoptoléme*, qui étoit entré dans un complot de l'empoiſonner. On trouvera l'hiſtoire racontée au long par PLUTARQUE. Je me contente de rapporter cette occaſion, qui donna lieu par accident au complot, & qui a quelque choſe de remarquable. Les Rois d'*Epire* avoient accoûtumé (3) de prêter ſerment à leurs Sujets, & de le recevoir d'eux, dans un endroit de la *Moloſſide*, appellé *Paſſaron*, où ils faiſoient en même tems un Sacrifice à *Jupiter Martial*. Les Rois juroient, *de gouverner ſelon les Loix*; & les Sujets, *de maintenir & de défendre*, *ſelon les Loix*, *leur Gouvernement*. *Pyrrhus* & *Néoptoléme* ſe rendirent ſur le lieu pour cette cérémonie, avec leurs Amis; & il ſe fit auſſi, ſelon la coûtume, des préſens de part & d'autre; car les Rois en recevoient même de leurs Sujets. Deux paires de Bœufs pour le labourage, dont *Pyrrhus*, après les avoir acceptez, refuſa de faire préſent à un de ſes Echanſons, donnérent lieu à une conjuration contre ſa vie, qu'il prévint en tuant *Néoptoléme* par trahiſon.

(c) *Plutarque*, in *Pyrrh.* pag. 385. B.

ARTICLE CCCXV.

TRAITE' *de Trêve entre les* ROMAINS, *& les* ETRURIENS.

ANNE'E 294. avant JESUS-CHRIST.

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 303. *Artic.* 305.

LA Guerre (a) avoit recommencé entre les ROMAINS, & les ETRURIENS. Ceux-ci aiant été défaits par le Conſul *Lucius Poſtumius*, les trois principaux Peuples d'*Etrurie*, ſavoir, les *Volſiniens*, les *Péruſiens*, & les *Arrétiens*, demandérent la Paix. Le Conſul, après avoir exigé d'eux des Habits & du Blé pour ſes Soldats, leur permit d'envoier des Ambaſſadeurs à *Rome*, où ils n'obtinrent qu'une *Trêve de quarante années*, à condition de paier une amende, qui ſe montoit environ à quinze-mille florins de *Hollande*, ſelon le calcul des plus habiles Auteurs modernes : (b) *Tres validiſſimæ urbes*, Etruriæ *capita*, Volſinii, Peruſia, Arretium, *pacem petiêre*; *& veſtimentis militum*, *frumentoque pacti cum Conſule*, *ut mitti* Romam *oratores liceret*, *inducias in quadraginta annos impetraverunt mulcta præſens*, *quingentûm millium æris in ſingulas civitates impoſita.* Chaque Peuple devoit fournir lui ſeul une pareille ſomme.

(b) *Tite-Live*, Lib. X. Cap. 37.

ARTICLE CCCXVI.

TRAITE' *entre* PYRRHUS, *Roi d'*EGYPTE, *&* ANTIPATER, *Roi de* MACE'DOINE.

LA même ANNE'E 294. avant JESUS-CHRIST.

CASSANDER, Roi de *Macédoine*, étant venu à mourir, avoit laiſſé trois Fils, dont l'Aîné, nommé PHILIPPE, lui ſuccéda. (1) Mais celui-ci n'aiant pas vêcu long tems, les deux autres, ANTIPATER & ALE'XANDRE, ſe diſputérent la Couronne. Ils en vinrent néanmoins à un accord, par lequel ils partagérent le Roiaume. Leur Mére, (2) *Theſſalonice*, étoit intervenuë dans ce partage. *Antipater*, croiant qu'elle avoit favoriſé l'autre Fils à ſon préjudice, en conçut tant de dépit, qu'il la tua. *Aléxandre*, pour venger la mort de ſa Mére, envoia demander du ſecours à DE'ME'TRIUS (3) *Poliorcéte*, & à PYRRHUS, Roi d'EPIRE. Le prémier, occupé ailleurs, différoit de jour en jour. Mais *Pyrrhus*, plus diligent, vint en perſonne, & fut profiter de l'occaſion, pour faire bien acheter ſes ſervices. Il demanda, qu'*Aléxandre* lui cédât le païs de (4) *Nymphée*, toute la Côte maritime de *Macédoine*, & (5) entre les païs con-

---

(3) PLUTARQUE ne dit pas, ſi c'étoit ſeulement à leur avenément à la Couronne, ou de tems en tems. Le dernier pourroit être; car, ſelon le calcul des Chronologiſtes, ceci ſe paſſa deux ans après l'aſſociation au Roiaume.

ART. CCCXVI. (1) Voiez JUSTIN, Lib. XVI. Cap. 1. PLUTARQUE, in *Vit. Pyrrh.* pag. 386. & in *Demetr.* pag. 905, *& ſeqq.* PAUSANIAS, *Lib.* IX. *Cap.* 7.

(2) *Theſſalonice* étoit Sœur d'ALE'XANDRE *le Grand*. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIX. *Cap.* 52.

(3) *Démétrius*, qui eut pluſieurs Femmes en même tems, en avoit épouſé une, nommée *Philla*, Sœur de *Caſſander*. Voiez PLUTARQUE, in *Demetr.* pag. 894, 895.

(4) Τήν τε Νυμφαίαν. Mais il y a beaucoup d'apparence, qu'on doit lire Τυμφαίαν, *Tymphée*; comme l'a remarqué PAUMIER *de Grentemeſnil*, *Exercit. in Auct. Græc.* pag. 198. & *Græc. Antiq.* pag. 345. Ce païs étoit ſur les frontiéres de l'*Epire*, & par-là fort à la bienſéance de *Pyrrhus*. Il y avoit auſſi une Ville, appellée *Tymphe*. Voiez ETIENNE *de Byzance*, au mot Τύμφη & HESYCHIUS ſur le mot Τύμφαιοι.

(5) Mr. DACIER, Tom. IV. (pag. 12, 13. *Ed. de Holl.*) traduit

conquis, qui n'étoient pas de l'ancien Roiaume de *Macédoine*, l'*Ambracie*, l'*Acarnanie*, & l'*Amphilochie*. Le jeune Prince y conſentit. (*a*) Δημητρίου δὲ ὑπὸ ἀσχολιῶν βραδύνοντος, ἐπελθὼν ὁ Πύρρος ᾔτησε μισθὸν τῆς συμμαχίας τήν τε Νυμφαίαν, καὶ τὴν παραλίαν τῆς Μακεδονίας, καὶ τῶν ἐπικτήτων ἐθνῶν, Ἀμβρακίαν, Ἀκαρνανίαν, Ἀμφιλοχίαν. Προεμένου δὲ τοῦ νεανίσκου, ταῦτα μὲν αὐτὸς εἶχε, φρουροῖς καταλαβὼν &c. *Pyrrhus* ſe nantit inceſſamment d'un ſi beau butin, & mit des garniſons dans les Places qui lui avoient été cedées; pendant qu'il pourſuivoit *Antipater* (6), & qu'il le menoit battant. Après cela, *Démétrius* ſe mit auſſi en marche. Mais *Aléxandre*, qui le craignoit alors, lui alla au devant, pour le remercier, comme n'aiant plus beſoin de ſon ſecours, après l'heureux ſuccès de l'Expédition de *Pyrrhus*. Les ſoupçons réciproques furent pouſſez ſi loin, que *Démétrius*, pour prévenir *Aléxandre*, le fit aſſaſſiner dans un Feſtin. Après quoi, il trouva moien de ſe faire proclamer Roi de *Macédoine*.

(*a*) *Plutarque*, in *Vit. Pyrrh.* pag. 386. B.

ARTICLE CCCXVII.

TRAITE' *entre les* ETRURIENS, *&* *les* ROMAINS.

ANNE'E 293. avant JESUS-CHRIST.

LA Trêve de quarante ans, dont nous avons parlé (*a*) ſur l'Année précedente, fut preſque auſſi tôt rompuë, que faite. (*b*) Les ETRURIENS ſe rebellérent, dans l'Année où nous ſommes. Ils entraînérent même les FALISQUES, qui, depuis aſſez long tems, avoient vêcu en amitié avec les ROMAINS. Un des deux Conſuls, *Spurius Carvilius*, qui, comme ſon Collégue, étoit occupé à la Guerre avec les *Samnites*, marcha contre les *Etruriens*. Il commença par aſſiéger (1) *Troilium*, où quatrecens ſoixante-dix des plus riches traitérent d'abord avec lui, pour avoir la liberté de ſe retirer, moiennant une groſſe ſomme d'argent. Il emporta enſuite la Ville d'aſſaut, & fit priſonniers tous ceux qui s'y trouvoient. Après quelques autres exploits ſemblables, les FALISQUES lui demandérent la Paix : mais il ne leur accorda qu'une Trêve d'un an, & cela à condition de paier la valeur de trois-mille Florins de notre Monnoie de *Hollande*; outre la paie de cette année pour ſes Soldats. (*c*) *Inter hæc* CARVILIUS Conſul *in* Etruria Troilium *primum oppugnare adortus*, *quadringentos ſeptuaginta ditiſſimos*, *pecunia grandi pactos*, *ut abire inde liceret*, *dimiſit* . . . . *Et* Faliſcis *pacem petentibus annuas inducias dedit : pactus centum millia gravis æris*, *&* *ſtipendium ejus anni militibus*.

(*a*) *Article* 315.
(*b*) *Tite-Live*, Lib. X. Cap. 45, 46.
(*c*) *Ibid.* Cap. 46.

ARTICLE CCCXVIII.

TRAITE' *entre* LYSIMAQUE, *Roi de* THRACE &c. *&* DE'ME'TRIUS, *Roi de* MACE'DOINE.

LA même ANNE'E 293. avant JESUS-CHRIST.

LYSIMAQUE étoit entré en Guerre avec DROMICHAITE, (1) Roi des *Gétes*, dont nous parlerons dans l'Article ſuivant. Pour n'avoir pas en même tems trop d'Ennemis ſur les bras, il fit la Paix avec DE'ME'TRIUS, en lui cédant l'autre partie (2) de la *Macédoine*, qui étoit échuë à *Antipater* ſon Gendre. C'eſt ce que nous apprenons de JUSTIN, (*a*) qui néanmoins appelle autrement (*b*) *Dromichaite*, contre le conſentement des autres Auteurs de l'Antiquité : LYSIMACHUS *quoque*, *quum bello* Doricetis, *Regis* Thracum, *premeretur*, *ne eodem tempore & adverſus eum* [Demetrium] *dimicare neceſſe haberet*, *traditâ ei alterâ parte* Macedoniæ, *quæ* Antipatro, *ejus genero*, *obvenerat*, *pacem cum eo fecit*. PLUTARQUE ne parle point de ce Traité; & ce qu'il dit, inſinuë (*c*) qu'il fut bien-tôt rompu. Car il nous apprend, que *Lyſimaque* aiant été fait priſonnier par *Dromichaite*, *Démétrius* marcha auſſi-tôt en *Thrace*, dans l'eſpérance de s'en rendre maître; mais qu'il apprit en chemin que *Lyſimaque* avoit été relâché.

(*a*) Lib. XVI. Cap. 1.
(*b*) *Doricéte.*
(*c*) In *Vit. Demetr.* pag. 908. A.

AR-

---

traduit ici très-mal : *Toute la côte maritime de la* Macédoine *&* *de* TOUS *les Païs conquis* &c. *Il demande* ENCORE *l'*Ambracie &c. La Verſion Latine, la conſtruction, & la nature même des païs dont il s'agit, concouroient à empêcher le Traducteur François de tomber dans une telle faute.

(6) Cet *Antipater* eſt appellé *Antigone* par EUSEBE (*Chronic.* pag. 139.) Mais le prémier nom ſe trouve dans tous les autres Auteurs; & on le lit encore aujourd'hui ſur quelques Médailles. Voiez la *Gotha Numaria de* Mr. LIEBE, pag. 104, 105.

ART. CCCXVII. (1) C'eſt plutôt *Troſſilum*, ou *Troſſulum*; comme les Savans l'ont remarqué. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. 3. *pag.* 562.

ART. CCCXVIII. (1) Il eſt auſſi appellé Roi des *Thraces*, par DIODORE *de Sicile*, (*in Excerpt. Valeſ.* pag. 257.) & par PLUTARQUE (in *Vit. Demetr.* pag. 915.) C'eſt que les *Gétes* faiſoient partie de l'ancienne *Thrace*. Voiez STRABON, Lib. VII. *pag.* 453, 455. STEPHANUS, au mot Γέται : SCYMNUS *de Chios*, verſ. 739. EUSTATHIUS, ſur DE'NYS, *Orb. Deſcript.* verſ. 304. *pag.* 53. *Ed. Hudſ.*

(2) Il avoit été depuis peu proclamé Roi de *Macédoine*, comme nous l'avons vû ſur l'Année 294. *Article* 316.

ARTICLE CCCXIX.

TRAITE' *entre le même* **LYSIMAQUE**, *&* **DROMICHAITE**, *Roi des* **GE'TES.**

LA même ANNE'E 293. avant JESUS-CHRIST.

LYSIMAQUE avoit attaqué (*a*) **DROMICHAITE**. Quand (*b*) **STRABON** & **PAUSANIAS** (*c*) ne le diroient pas, la ſuite de l'hiſtoire le feroit aſſez connoître. Mais il n'eut pas le ſuccès, qu'il s'en promettoit. Il fut battu par les *Gétes* en pluſieurs rencontres, & pris enfin lui-même. **PAUSANIAS** dit, que ce fut ſon Fils *Agathoclès* : il avouë néanmoins, que, ſelon d'autres, le Pére tomba entre les mains de l'Ennemi. L'un & l'autre eſt vrai, comme il paroît par les Fragmens de (*d*) **DIODORE** *de Sicile.* Et nous voions par les Extraits (*e*) de l'Hiſtoire de **MEMNON**, que **CLE'ARQUE**, Tyran d'*Héraclée* dans le *Pont*, avoit auſſi été pris avec *Lyſimaque*. Les *Gétes*, tout Barbares qu'ils étoient, témoignérent une humanité & une modération, qui devoit faire honte aux *Grecs* ſuperbes. Ils renvoiérent *Agathoclès* à ſon Pére, avec des préſens. Et quand (*f*) *Lyſimaque* lui-même fut tombé entre leurs mains, contraint de ſe rendre (*g*) par la diſette d'eau ; *Dromichaite* l'embraſſa, le baiſa, l'appella ſon *Pére*, le mena avec ſes Enfans, dans la Ville d'*Hélis.* En vain les *Gétes* le ſollicitérent à uſer du droit de Vainqueur, & à ſe défaire d'un Ennemi qui les avoit expoſez aux calamitez de la Guerre : (*h*) il rejetta leurs clameurs, & leur fit comprendre, qu'il leur étoit beaucoup plus avantageux d'uſer de clémence. Il regala magnifiquement *Lyſimaque*, & tous ceux de ſes gens qui lui étoient les plus chers : mais en même tems il ſe fit ſervir, lui & ſes Courtiſans, avec la ſimplicité des mets & des meubles, dans laquelle il faiſoit gloire de vivre, comme lui paroiſſant plus digne d'un Roi. *Lyſimaque*, qui ſe devoit eſtimer bien heureux de devoir la vie à la généroſité de ſon Vainqueur, ne traita néanmoins avec lui, dit **PAUSANIAS**, que par la néceſſité du tems. Il (*i*) fut convenu, „ que *Lyſimaque* „ céderoit à *Dromichaite*, cette partie de la *Thrace*, qui étoit au delà du *Danube* ; „ & qu'il lui donneroit ſa Fille en mariage " : Συνέθετο [ὁ Λυσίμαχος] πρὸς Δρομιχαίτην εἰρήνην, τῆς τε ἀρχῆς τῆς αὐτοῦ τὰ πέραν Ἴστρου παρεὶς τῷ Γέτη, καὶ θυγατέρα συνοικίσας ἀνάγκη τὸ πλέον.

(*a*) Voiez l'Article précedent.
(*b*) Lib. VII. pag. 463, 468.
(*c*) *Lib.* I. *Cap.* IX. pag. 22, 23.
(*d*) *Excerpt. Valeſ.* pag. 257.
(*e*) Apud. *Phot.* col. 712.
(*f*) *Excerpt. Valeſ.* ubi ſupr.
(*g*) *Plutarque*, Apophtheg. *Reg.* pag. 183. & *De tuenda valetudin.* pag. 126. Tom. II. *Ed. Wech.*
(*h*) Voiez auſſi *Strabon*, *ubi ſupr.* pag. 463. *Ed. Amſtel.*
(*i*) *Pauſanias*, ubi ſupr.

ARTICLE CCCXX.

TRAITE' *de Paix entre les* **ROMAINS**, *& les* **SAMNITES.**

ANNE'E 290. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre, que les **ROMAINS** avoient euë contre les **SAMNITES**, pendant quarante & neuf ans, avec un ſuccès variable, & quelques courtes interruptions, fut enfin terminée par un Traité, renouvellé pour la quatriéme fois entre ces Peuples : (*a*) *Cum* **SAMNITIBUS**, *pacem petentibus*, *fœdus quarto renovatum eſt.* Il faut ſe contenter ici de ce que l'on trouve dans les Sommaires d'un des Livres perdus de **TITE-LIVE**, & dans quelques (*b*) Abregez d'Hiſtoire Romaine.

(*a*) *Epitom. Liv.* Lib. XI.
(*b*) *Florus*, Lib. I. *Cap.* 16. *Eutrop.* Lib. II. *Cap.* 9. *Oroſ.* Lib. III. *Cap.* 20.

ARTICLE CCCXXI.

TRAITE' *de Paix entre les* **ROMAINS**, *& les* **SABINS.**

LA même ANNE'E 290. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S une courte (*a*) Guerre, & dont on ne ſait pas grand' choſe, les **SABINS** vaincus obtinrent la Paix des **ROMAINS**, qui leur donnérent auſſi le droit de Bourgeoiſie dans **ROME**, mais ſans voix délibérative dans l'Aſſemblée du Peuple. C'eſt ce que nous apprend (*b*) **VELLE'ÏUS PATERCULUS** : *Interjectoque biennio*, M. Curio & Rufino Cornelio *Conſulibus*, *Sabinis ſine ſuffragio data civitas.*

(*a*) *Epitom. Liv.* Lib. XI. *Florus*, Lib. I. *Cap.* 15. *Aurel. Victor*, De Viris Illuſtr. *Cap.* 33.
(*b*) Lib. I. Cap. 14. *num.* 3.

ARTICLE CCCXXII.

TRAITE' *entre* DE'ME'TRIUS, *Roi de* MACE'DOINE, & AGATHOCLE'S, *Tyran de* SYRACUSE.

Environ l'ANNE'E 289. avant JESUS-CHRIST.

AGATHOCLE'S, Tyran de SYRACUSE, envoia ſon Fils, de même nom que lui, à DE'ME'TRIUS, Roi de MACE'DOINE, pour lui propoſer de faire enſemble un Traité d'Amitié & d'Alliance. *Démétrius* reçut très-bien ce Jeune Prince, lui fit des préſens magnifiques, entr'autres une Robe roiale, & conſentit au Traité. Il le fit accompagner, à ſon retour, d'un de ſes Courtiſans, nommé *Oxythémis*, qui devoit conclure le Traité avec *Agathoclès*, & recevoir ſon Serment. Mais au fond il n'avoit d'autre vuë, que d'apprendre par le moien d'un tel Eſpion l'état des affaires de *Sicile*. C'eſt ce que je tire d'un Fragment de DIODORE *de Sicile*. (a) Ὅτι Ἀγαθοκλῆς ἀπέστειλεν Ἀγαθοκλῆ τὸν υἱὸν πρὸς Δημήτριον τὸν βασιλέα, φιλίαν συνθέσθαι καὶ συμμαχίαν. ὁ δὲ βασιλεὺς ἀσμένως δεξάμενος τὸν νεανίσκον, καὶ στολὴν περιτιθεὶς βασιλικὴν, καὶ δῶρα δοὺς μεγαλοπρεπῆ, συναπέστειλεν Ὀξύθεμιν (1) τῶν φίλων ἕνα· τὸ μὲν δοκεῖν, τὰ πιστὰ λαβεῖν τῆς συμμαχίας, τῷ δὲ ἔργῳ κατασκεψόμενον τὴν Σικελίαν. Le Tyran de *Sicile* mourut peu de tems après.

(a) Ex Lib. XXI. pag. 152. Eclog. Legat. David. Hoeſchel.

ARTICLE CCCXXIII.

TRAITE' *de Paix entre le même* DE'ME'TRIUS, & PYRRHUS, *Roi d'*EPIRE.

ANNE'E 288. avant JESUS-CHRIST.

LE voiſinage des Etats de DE'ME'TRIUS, & de PYRRHUS, ne pouvoit qu'être une ſource de querelles entre deux Princes auſſi ambitieux, que ceux-là, quoi que Beaufréres; ſur tout depuis la mort de *Deidamie*, Sœur de *Pyrrhus*. (a) Auſſi après bien des hoſtilitez réciproques, *Démétrius* étant tombé malade à *Pella*, *Pyrrhus* fit tout d'un coup une irruption dans la *Macédoine*, & pouſſa juſqu'à *Edeſſe*, qui en étoit alors la Capitale, ſans trouver aucune réſiſtance, de ſorte qu'il faillit à s'emparer du Palais Roial. Mais *Démétrius*, tout foible qu'il étoit, marcha contre *Pyrrhus*, avec une Armée, que ſes Généraux & ſes Capitaines eurent bien-tôt ramaſſée. *Pyrrhus*, qui n'étoit venu que pour piller, prit la fuite, & ſe retira avec grande perte. Comme *Démétrius* avoit de grands deſſeins, il ne voulut pas pour l'heure pouſſer ſon Ennemi. Il fit même la Paix avec *Pyrrhus*, & une eſpéce de Traité. (b) Ἀλλ' ἐπεὶ μὴ ἐσχόλαζε πολεμεῖν πρὸς αὐτὸν [τὸν Πύῤῥον] διαλυθεὶς [Δημήτριος] καὶ θέμενος εἰρήνην, οὕτως ἐπὶ τοὺς ἄλλους βασιλεῖς τραπέσθαι [ἐβούλετο]· γενομένων δὲ διὰ ταῦτα τῶν ὁμολογιῶν &c.

(a) Plutarque, in Pyrrh. pag. 386. & ſeqq. & in Demet. pag. 908, & ſeqq.

(b) Plutarque, in Pyrrh. pag. 388. C.

ARTICLE CCCXXIV.

LIGUE *de* SE'LEUCUS I. *Roi de* SYRIE, *de* PTOLOME'E I. *Roi d'*EGYPTE, *de* LYSIMAQUE, *Roi de* THRACE &c. & *de* PYRRHUS, *Roi d'*EPIRE; *contre* DE'ME'TRIUS, *Roi de* MACE'DOINE.

ANNE'E 287. avaut JESUS-CHRIST.

DE'ME'TRIUS ne penſoit à rien moins, qu'à recouvrer tous les païs dont *Antigone* ſon Pére avoit été maître en *Aſie*. Il faiſoit pour cela de grands préparatifs: & il avoit déja un armement, tel que, depuis *Aléxandre*, il ne s'en étoit point vû de ſi formidable. SE'LEUCUS, quoi que ſon Gendre, PTOLOME'E, & LYSIMAQUE, juſtement allarmez, ſe liguerent enſemble; & puis envoiérent en commun des Ambaſſadeurs à PYRRHUS, pour l'engager a entrer dans la Confédération. *Pyrrhus* comprit aiſément ce qu'ils lui repréſentérent, entr'autres choſes, que *Démétrius* avoit fait la Paix avec lui, non dans un deſſein ſincére de le laiſſer en repos, mais pour ſe débarraſſer d'une Guerre, qui étoit un obſtacle à de plus hauts projets. Ainſi la Quadruple Al-

---

ART. CCCXXII. (1) Il y a ici dans le Texte, Ὀξυθέμιν. Mais le nom eſt écrit, comme il faut, à la page ſuivante: Ὀξύθεμις ὁ πεμφθεὶς ὑπὸ Δημητρίου βασιλέως &c.

(a) *Plutarque*, in *Demetr.* pag. 910. C. Voiez auſſi *in Pyrrh.* pag. 388. & *Juſtin*, Lib. XVI. Cap. 2.

Alliance contre *Démétrius* fut formée. (*a*) Αἰρομένης οὖν τοσαύτης δυνάμεως ἐπὶ τὴν Ἀσίαν, ὅσην μετ' Ἀλέξανδρον οὐδεὶς ἔσχε πρότερον, οἱ τρεῖς συνέστησαν ἐπὶ Δημήτριον, Σέλευκος, Πτολεμαῖος, Λυσίμαχος· ἔπειτα κοινῇ πρὸς Πύῤῥον ἀποστείλαντες, ἐκέλευον ἐξάπτεσθαι Μακεδονίας, καὶ μὴ νομίζειν σπονδὰς, αἷς (1) Δημήτριος οὐκ ἐκείνῳ, [τὸ μὴ πολεμεῖσθαι, δέδωκεν, ἀλλ' εἴληφεν ἑαυτῷ τὸ πολεμεῖν, οἷς βούλεται πρότερον. Δεξαμένου δὲ Πύῤῥου, πολὺς περιέστη πόλεμος ἔτι μέλλοντα Δημήτριον &c.

ARTICLE CCCXXV.

TRAITE' *de Partage entre* PYRRHUS, *Roi d'*EPIRE, *&* LYSIMAQUE, *Roi de* THRACE.

LA même ANNE'E 287. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Plutarque*, in *Pyrrh.* pag. 388, & *ſeqq.* in *Demetr.* pag. 910, & *ſeqq.*

LA Ligue, dont nous venons de parler, arrêta tout court l'exécution des grands projets de *Démétrius*, & amena le commencement de ſa ruïne. (*a*) PTOLOME'E fit deſcente en *Gréce*, avec une puiſſante Flotte : LYSIMAQUE entra dans la *Macédoine*, par la *Thrace*; & *Pyrrhus*, du côté de l'*Epire*, (1) où il s'empara de la Ville de *Berrhée*, ou *Béroé*. *Démétrius* étoit d'abord accouru en *Macédoine*, à deſſein de marcher contre *Lyſimaque* : mais les murmures de ſon Armée l'obligérent à tourner ſes armes contre *Pyrrhus*. Cela ne lui réüſſit pas mieux : les *Macédoniens* l'abandonnérent, & ſe rangérent la plûpart du côté de *Pyrrhus*, qui s'étant rendu maître de ſon Camp ſans coup férir, fut proclamé Roi de *Macédoine*. Sur ces entrefaites, *Lyſimaque* ſurvint, & voulut avoir ſa part du Roiaume, comme s'il eût contribué à la fuite de *Démétrius*. *Pyrrhus*, qui ne ſe croioit pas encore bien affermi ſur le Trône de *Macédoine*, & qui craignoit le même effet de légéreté de la part des *Macédoniens*, que ſon Ennemi venoit d'éprouver; conſentit à un accommodement. Ces deux Princes partagérent donc entr'eux les Païs & les Villes de *Macédoine*. (*b*) Ἐπιφανέντος δὲ Λυσιμάχου, καὶ κοινὸν ἔργον ἀμφοῖν ποιουμένου τὴν Δημητρίου κατάλυσιν, καὶ νέμεσθαι τὴν βασιλείαν ἀξιοῦντος, οὔπω πάνυ βεβαίως τοῖς Μακεδόσι πιστεύων ὁ Πύῤῥος, ἀλλ' ἀμφίβολος ὢν ἐν αὐτοῖς, ἐδέξατο τοῦ Λυσιμάχου τὴν πρόσκλησιν, καὶ διενείμαντο τὴν χώραν καὶ τὰς πόλεις πρὸς ἀλλήλους. *Démétrius* de retour en *Gréce*, chercha à ſe relever, & il commençoit à devenir redoutable. *Pyrrhus* vint, & entra dans *Athénes*, qui lui ouvrit ſes portes. Il fit néanmoins encore la Paix avec *Démétrius*. Celui-ci étant enſuite paſſé en *Aſie* avec une Flotte, y fut enfin pris par un Corps de Troupes de *Séleucus*, & mourut ainſi Priſonnier au bout de trois ans. Pour *Pyrrhus*, il ne garda pas long tems la *Macédoine*. Dès que *Lyſimaque* ſut que *Démétrius* avoit été défait en *Syrie*, il marcha contre *Pyrrhus*; & aiant gagné les Principaux des *Macédoniens*, dont l'exemple entraîna la plûpart des autres, il ſe rendit maître de toute la *Macédoine*. *Pyrrhus* ſe retira avec ſes Troupes, après avoir (*c*) perdu une Bataille, & n'aiant régné en *Macédoine* que ſept mois.

(b) *Plutarque*, in *Pyrrh.* pag. 389. C. D.

(c) *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 10.

ARTICLE CCCXXVI.

TRAITE' *de Paix entre les* SYRACUSAINS, *& les* CARTHAGINOIS.

Environ l'ANNE'E 287. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Juſtin*, Lib. XXIII. Cap. 2. *Diod. de Sicile*, Excerpt e *Lib.* XXI. *pag.* 152, 153. *Eclog. Legat. Urſin.*

AGATHOCLE'S (*a*) étant mort, de poiſon, à ce qu'on dit, & ſon Fils de même nom, qu'il deſtinoit à lui ſucceder, aiant été aſſaſſiné, lui vivant encore; les SYRACUSAINS ſe remirent en liberté. Mais ils n'en joüirent pas long tems. MAENON d'*Egeſte*, celui-là même qui avoit empoiſonné le Roi, voulut régner à ſa place, & s'étant fait un parti par des maniéres engageantes, prit les armes contre les *Syracuſains*. Ceux-ci choiſirent pour leur Chef HICE'TAS, qui ne put jamais engager *Maenon* à en venir au combat. Les *Carthaginois*, profitant de l'occaſion, à leur ordinaire, envoiérent auſſi-tôt un grand corps de Troupes en *Sicile*, & ſe joignirent à *Maenon*. Les *Syracuſains* hors d'état de réſiſter à tant de forces réunies contr'eux, furent contraints d'en venir à un Traité de Paix, par lequel ils s'engagérent à donner aux *Carthaginois* quatre-cens Otâges, & à rappeller les Bannis. (*b*) Τῶν δὲ Καρχηδονίων συνεπιλαβομένων τοῖς περὶ

(b) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *pag.* 153, 154.

ART. CCCXXIV. (1) C'eſt ainſi qu'il faut lire, ſelon une ancienne Edition & un Manuſcrit; au lieu d' ἃς, comme l'ont remarqué les Editeurs de l'Edition de *Londres* : & plus bas, τὸ μὴ πολεμεῖσθαι, au lieu de τῷ μὴ &c.

ART. CCCXXV. (1) Ce fut dans cette Expédition contre *Démétrius*, que *Pyrrhus* prit quelques Eléphans, dont il ſe ſervit enſuite avec tant de ſuccès, dans la Guerre de *Tarente*, pour épouvanter les *Romains*, à qui de tels animaux étoient inconnus. PAUSANIAS, Lib. I. *Cap.* 12. *pag.* 29.

περὶ Μαίνωνα, καὶ πολὺ ταῖς δυνάμεσιν ὑπερεχόντων· ἠναγκάσθησαν οἱ Συρακούσιοι, δόντες ὁμήρους τοῖς Φοίνιξιν τετρακοσίους, διαλύσασθαι τὸν πόλεμον, καὶ καταγαγεῖν τοὺς φυγάδας.

ARTICLE CCCXXVII.

TRAITE' *d'Alliance entre* PTOLOME'E Céraunus, *Roi de* MAC'EDOINE, *&* PYRRHUS, *Roi d'*EPIRE : *comme auſſi entre le dernier, & quelques autres Princes.*

ANNE'E 283. avant JESUS-CHRIST.

LYSIMAQUE, qui, comme (*a*) nous l'avons vû, étoit devenu ſeul Roi de *Macédoine*, après avoir chaſſé *Pyrrhus* de l'autre partie ; voulut depuis entreprendre la Guerre contre (1) SE'LEUCUS I. Roi de *Syrie*, avec qui juſques-là il avoit toujours été uni. Mais il fut vaincu, & tué lui-même dans un Combat. *Séleucus*, ainſi devenu maître de tous ſes Etats, ne jouït pas long tems du fruit de ſa victoire. Il avoit retiré chez lui, & comblé de bienfaits, PTOLOME'E *Céraunus*, Frére de PTOLOME'E *Philadelphe*, qui régnoit alors en *Egypte*. Il lui avoit même promis de le rétablir dans ce Roiaume, après la mort de PTOLOME'E *Soter*, ſon Pére, qui l'avoit exclus de la Succeſſion, quoi qu'il fût l'Aîné. Comme *Céraunus* vit, que *Séleucus* renvoioit de jour en jour à lui tenir parole, ſous divers prétextes, mais au fond parce que, par un Traité conclu avec le Roi défunt d'*Egypte*, il s'étoit engagé de (*b*) ne faire jamais la Guerre ni à lui, ni à ſes Enfans ; il l'aſſaſſina en traître. Cela lui valut le Roiaume de Macédoine. Il y prit le Diadême, & trouva dans l'Armée un grand parti, qui le proclama Roi, comme vengeur de la mort de *Lyſimaque*. Auſſi-tôt qu'ANTIGONE (2) *Gonatas*, Fils de DE'ME'TRIUS *Poliorcéte*, eut appris la mort de *Séleucus*, il crut l'occaſion très-favorable, pour remonter ſur le Trône de ſon Pére, & il fit une deſcente en *Macédoine* : mais *Céraunus* le battit, & l'obligea à ſe retirer au plus vîte. Après cela, le Vainqueur, pour s'affermir dans ſon nouveau Roiaume, chercha prémiérement à gagner (3) l'amitié de PTOLOME'E *Philadelphe* ſon Frére, en lui faiſant de grandes proteſtations qu'il dépouilloit tout reſſentiment de l'injure, & il n'oublia rien pour le flatter, crainte qu'il ne ſe joignît à ANTIOCHUS I. (*c*) Fils de *Séleucus*, & à *Antigone*. Mais il tâcha en même tems d'éviter un quatriéme Ennemi, qu'il auroit pû ſe faire, ſavoir, PYRRHUS, Roi d'*Epire* ; en quoi les circonſtances lui aidérent beaucoup. Car ce Prince méditoit alors ſon Expédition en *Italie*, dont nous parlerons plus bas. Il demanda quelques Troupes à *Céraunus*, qui lui accorda, mais ſeulement pour deux ans, cinq-mille hommes d'Infanterie, & quatre-mille de Cavalerie, tous *Macédoniens*, & cinquante Eléphans. Le Traité fut cimenté par un Mariage. *Pyrrhus* épouſa la Fille de *Ptolomée Céraunus* ; & laiſſa à celui-ci le ſoin de défendre ſes Etats en ſon abſence. *Céraunus* trouva auſſi moien de faire la Paix avec *Antiochus*. D'autre côté, *Pyrrhus* la fit avec tous ceux de qui il pouvoit avoir quelque choſe à craindre ; & tira auſſi de ces Traitez un renfort de ſecours pour ſon Expédition en *Italie* *Antiochus* lui fournit de l'argent : *Antigone*, des Vaiſſeaux pour tranſporter ſon Armée. (*d*) *Sed nec* Pyrrhus Rex Epiri *omiſſus* [a Ptolemæo] *ingens momentum futurus*, *utri parti ſocius acceſſiſſet* . . . . *Itaque* Tarentinis *adverſus* Romanos *laturus auxilium*, *ab* Antigono *naves ad exercitum in* Italiam *deportandum mutuo petit* ; *ab* Antiocho *pecuniam*, *qui opibus*, *quàm militibus*, *inſtructior erat* ; *a* Ptolemæo Macedonum *militum auxilia*. *Sed* Ptolemæus, *cui nulla dilationis ex infirmitate virium venia eſſet*, *quinque millia peditum*, *equitum quatuor millia*, *elephantos quinquaginta*, *non amplius quàm in biennii uſum dedit*. *Ob hæc* Pyrrhus, *filiâ* Ptolemæi *in matrimonium acceptâ*, *vindicem eum regni reliquit*, *pacificatus cum omnibus finitimis*, *ne*, *abducta in* Italiam *juventute*, *prædam hoſtibus regnum relinqueret* . . . . (*e*) *Quum regnum* Macedoniæ *occupaſſet* [Ptolemæus] *pacem cum* Antiocho *facit*, *adfinitatemque cum* Pyrrho, *data ei in matrimonium filia ſua*, *jungit*. Le régne de *Céraunus* fut bien court ; & toutes ſes précautions devinrent inutiles, par l'attaque imprévuë d'Ennemis redoutables. Les *Gaulois* firent irruption dans la *Macédoine*. Il en vint avec eux à une Bataille, où il fut pris, & eut

(*a*) Sur l'Année 287. *Artic.* 325.

(*b*) *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 7. *pag.* 18.

(*c*) *Antiochus Soter*.

(*d*) *Juſtin*, Lib. XVII. Cap. 2.

(*e*) *Idem*, Lib. XXIV. Cap. 1.

ART. CCCXXVII. (1) Voiez MEMNON, dans les Extraits de PHOTIUS, Cap. 13, *& ſeqq.* col. 716, 717. JUSTIN, Lib. XVII. *Cap.* 1, 2. APPIEN d'*Aléxandrie*, in *Syriac.* pag. 207, 208. *Ed. Amſt.*

(2) Ainſi ſurnommé, parce qu'il avoit été élevé à *Gones*, Ville de *Theſſalie*. DEXIPPUS, in *Excerpt. Scaliger.* pag. 58.

(3) *Omnique arte adulatur* EI [fratri] NE Antigono Demetrii Antiochoque *filio* Seleuci, *cum quibus bellum habiturus erat*, *tertius ſibi hoſtis accederet*. JUSTIN, Lib. XVII. *Cap.* 2. C'eſt ainſi que le dernier Editeur, Mr. ABRAHAM GRONOVIUS, a heureuſement corrigé, à mon avis, ce paſſage corrompu, où on lit : *adulatur* EUMENI ET Antigono &c. puis à la fin : NE *tertius* &c. Aucune des autres conjectures, que les Savans avoient propoſées, ne paroît auſſi ſimple, ni auſſi conforme à la ſuite du diſcours.

eut la tête tranchée, un an & cinq mois après être monté ſur le Trône. Digne fin de ſa perfidie ! Car, contre ſes ſermens les plus ſolennels, il avoit fait mourir les deux Fils de *Lyſimaque*, après avoir, dans cette vuë même, épouſé leur Mére *Arſinoé*, ſa propre Sœur. (4) Dès qu'il fut mort, ME'LE'AGRE, ſon Frére, s'empara du Roiaume de *Macédoine* : mais il en fut chaſſé, au bout de deux mois. Les *Macédoniens* lui ſubſtituérent ANTIPATER, Petit-Fils de *Caſſander*, qui ne régna que quarante-cinq jours. Enfin, après une eſpéce d'anarchie de trois ans, pendant leſquels la *Macédoine* fut en proie à divers Compétiteurs, ANTIGONE *Gonatas*, Fils de *Démétrius*, en prit poſſeſſion, & tranſmit à ſes Deſcendans ce Roiaume paternel.

ARTICLE CCCXXVIII.

COMMENCEMENT *de la Confédération perpétuelle des* ACHE'ENS.

ANNE'E 282. avant JESUS-CHRIST, ou environ.

DANS les tems anciens, dont la mémoire s'eſt conſervée à travers les Fables, les ACHE'ENS eurent des Rois, qui ſe ſuccédérent de Pére en Fils. (a) Mais quelques-uns aiant voulu gouverner deſpotiquement, & non ſelon les Loix ; (b) ces Peuples enfin changérent le gouvernement en Démocratie, de ſorte que douze Villes, chacune très petite, faiſoient autant de Républiques, unies enſemble par une étroite confédération. Les *Achéens* ſe maintinrent dans cet état, juſqu'aux tems de PHILIPPE *de Macédoine*, & d'*Aléxandre le Grand*, quoi que leurs affaires euſſent varié ſelon les conjonctures, ainſi que vont toutes les choſes humaines. Mais depuis *Aléxandre*, & ſes Succeſſeurs, la diſſenſion ſe gliſſa entre ces Villes. Les Rois de *Macédoine* y contribuérent beaucoup, pour en profiter : ils mirent enfin garniſon dans quelques-unes : & d'autres furent en proïe à de petits Tyrans. Cependant, environ la 124. *Olympiade*, elles commencérent à renouer leur ancienne union. *Dyme*, *Patres*, *Tritée*, & *Phares*, (1) furent les prémiéres. Environ cinq ans après, la Ville d'*Egium* ſe joignit à elles ; puis *Boure*, & *Carynie*. Pendant vint-cinq ans, le Corps ne fut compoſé que de ces ſept Villes : mais, depuis, les autres y revinrent, à la reſerve d'*Oléne*, qui (c) ne le trouva pas à propos ; & d'*Hélice*, qui avoit été engloutie par la mer, avant la Bataille de *Leuctres*. Bien plus : la plûpart des autres Villes du *Péloponnéſe*, & quelques-unes mêmes hors du *Péloponnéſe*, (d) voulurent entrer dans la Ligue, qui par là devint plus puiſſante, qu'elle n'avoit jamais été. C'eſt dommage que nous n'ayions pas ou entier, ou en ſubſtance, le Traité qui contenoit les articles de la Confédération. Mais nous en ſavons aſſez, pour comprendre, par ce qui ſe trouve épars dans les Auteurs de l'Antiquité, la forme & les Loix de cette République compoſée d'un grand nombre d'Etats particuliers. Il eſt certain, que chaque Ville conſervoit ſa Souveraineté à part, quoi qu'elles fuſſent unies en un ſeul Corps pour leur utilité & leur défenſe commune. (e) *Namque* Achæi, *licet per civitates, veluti per membra, diviſi ſint, unum tamen corpus & unum imperium habent, ſingularumque urbium imperia mutuis viri-*

(a) *Polybe*, Lib. II. *Cap.* 41. *Strabon*, Lib. VIII. *pag.* 588, *& ſeqq.* Ed. Amſt.

(b) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 1085. *Artic.* 26.

(c) *Strabon*, ubi ſupr.

(d) *Idem*, pag. 591. *Polyb.* Cap. 38, 43. ubi ſupr. *Pauſanias*, Lib. VII. *Cap.* 7.

(e) *Juſtin*, Lib. XXXIV. *Cap.* 1.

---

(4) Voiez DEXIPPUS, in *Excerpt. Scaliger.* ubi ſupr. PORPHYRE, ibid. *pag.* 63.

ART. CCCXXVIII. (1) POLYBE ajoute après ceci : Διόπερ οὐδὲ στήλην ὑπάρχειν συμβαίνει τῶν πόλεων τούτων περὶ συμπολιτείας : *C'eſt pourquoi il ne reſte pas même de Colomne qui témoigne la confédération de ces Villes.* La liaiſon de ces paroles avec les précédentes n'eſt nullement claire : & le P. THUILLIER n'auroit pas mal fait, en cet endroit & en bien d'autres, d'éclaircir un peu ſon Auteur ; car, pour Mr. le Chevalier DE FOLARD, ſon deſſein ne s'étendoit pas juſques-là. Le docte J. FRID. GRONOVIUS (comme on l'apprend par les Notes de ſon Fils, dans l'Edit. d'*Amſterdam*) avoit bien ſenti la difficulté. Outre qu'il ne comprenoit rien dans cette raiſon ; *parce que quatre Villes des* ACHE'ENS *ſe liguérent de nouveau, il ne reſte point de Colomne, où l'on voie écrits leurs noms & leur Traité :* il trouvoit peu vraiſemblable, qu'elles n'euſſent pas ſuivi une coutûme ſi générale alors, & dont on a tant d'exemples dans *Polybe* même. Ainſi il conjecturoit, qu'il s'eſt gliſſé ici une tranſpoſition, & que les paroles, dont il s'agit, doivent être placées un peu plus haut, après ce que l'Hiſtorien a dit des Tyrans, qui s'étant emparez des Villes des *Achéens*, achevérent de rompre leur ancienne union. Le raiſonnement devient alors clair & juſte. Les Uſurpateurs & les Tyrans, en détruiſant la liberté des Peuples, ont grand ſoin d'abolir, en même tems tout ce qui en conſerve le ſouvenir, & ſur tout des Monumens auſſi authentiques, & auſſi durables, que des Traitez gravez ſur de groſſes maſſes de Pierre. J'ai remarqué, dans un autre Auteur, une autre explication qu'il donne tacitement. C'eſt JAQUES CAPPEL, (*Hiſt. Sacr. & Exotica* &c. Sedan. 1613. pag. 472.) qui dit, que les Villes, dont il s'agit, aiant levé l'étendart de la Liberté, exhortérent les autres à s'affranchir & ſe réunir, mais en prenant tant de ſoin d'éviter tout ſoupçon de prétendre tenir elles-mêmes ſous ce prétexte le prémier rang, qu'elles ne voulurent même ériger aucune Colomne qui marquât la ligue qu'elles avoient faite les prémiéres. Cette conjecture a quelque choſe d'ingénieux : mais elle aide trop à la lettre, & eſt fort ſubtile. Ainſi je ne vois rien de plus probable, que la penſée de *Gronovius*. On ſait, qu'il y a mille exemples de pareilles tranſpoſitions dans les anciens Manuſcrits ; & ſi ceux de *Polybe* étoient moins rares, peut-être y trouveroit-on des indices de celle-ci. J'ajoute, que les paroles mêmes, bien examinées. ſemblent inſinuer clairement, qu'il y avoit eû alors quelque Colomne d'érigée par les quatre Villes des *Achéens*, mais qui depuis avoit été détruite. *Polybe* ne dit pas, οὐδὲ συνέβη, comme il faudroit, s'il s'agiſſoit de ce qui ſe paſſa alors ; mais οὐδὲ συμβαίνει ὑπάρχειν &c. Ainſi cela veut dire, qu'il y avoit eu autrefois une Colomne, mais qu'elle ne ſubſiſtoit plus. Or c'eſt dequoi il faut trouver la raiſon dans quelque choſe arrivée depuis, & non pas dans le commencement même de l'union. Je pourrois auſſi montrer par d'autres endroits de *Polybe*, qu'il donne à entendre, que tous ceux qui étoient entrez dans la Ligue des *Achéens*, les uns après les autres, avoient chacun fait écrire leur nom ſur une Colomne érigée pour tous en commun, & où étoient gravées les Loix de l'Union. Voiez, par exemple, *Lib.* IV. *Cap.* 9. (que je cite ici ſur la V. Loi) & *Excerpt. Legat.* 58. *pag.* 1217.

viribus propulſant. Le fondement & le but de la Confédération, étoit une parfaite égalité. Il y avoit non ſeulement amitié & alliance générale entre ces Peuples, pour tout ce qui regardoit leur intérêt commun, mais encore mêmes Loix, mêmes Poids, mêmes Meſures, mêmes Monnoies, mêmes Magiſtrats, mêmes Sénateurs, mêmes Juges. En un mot, à cela près qu'ils n'étoient pas renfermez dans les mêmes Murailles, tout le reſte, ſoit en général, ſoit dans chaque Ville en particulier, étoit égal & parfaitement uniforme; ſans que les derniers, qui venoient à être aſſociez au Corps, euſſent moins d'avantage & de privilége, que les anciens. De ſorte qu'il ne manquoit rien de ce qui étoit néceſſaire (*f*) pour entretenir une bonne union. POLYBE nous apprend cela, & preſque tout ce qui regarde la Ligue des *Achéens.* (*g*) Τοιαύτην ϗ τηλικαύτην ἐν τοῖς καθ᾽ ἡμᾶς καιροῖς ἔσχε προκοπὴν ϗ συντέλειαν τοῦτο τὸ μέρος [τῶν Ἀχαιῶν], ὥστε μὴ μόνον συμμαχικὴν ϗ φιλικὴν κοινωνίαν γεγονέναι πραγμάτων περὶ αὐτούς· ἀλλὰ ϗ νόμοις χρῆσθαι τοῖς αὐτοῖς, ϗ σταθμοῖς, ϗ μέτροις, ϗ νομίσμασι· πρὸς δὲ τούτοις, ἄρχουσι, βουλευταῖς, δικασταῖς τοῖς αὐτοῖς· καθ᾽ ὅλου δὲ τούτῳ μόνῳ διαλλάττειν, τοῦ μὴ μιᾶς πόλεως διάθεσιν ἔχειν σχεδὸν τὴν σύμπασαν Πελοπόννησον, τῷ μὴ τὸν αὐτὸν περίβολον ὑπάρχειν τοῖς κατοικοῦσιν αὐτήν· τἄλλα δ᾽ εἶναι, ϗ κοινῇ ϗ κατὰ πόλεις ἑκάστοις τ᾽ αυτὰ ϗ παραπλήσια. . . . Τῆς ἰσηγορίας, ϗ παῤῥησίας, ϗ καθόλου δημοκρατίας ἀληθινῆς σύστημα ϗ προαίρεσιν εἰλικρινεστέραν οὐκ ἂν εὕροι τις, τῆς παρὰ τοῖς Ἀχαιοῖς ὑπαρχούσης. . . . Οὐδενὶ γὰρ οὐδὲν ὑπολειπομένη πλεονέκτημα τοῖς ἐξ ἀρχῆς, ἴσα δὲ πάντα ποιοῦσα τοῖς ἀεὶ προσλαμβανομένοις, ταχέως κατικνεῖτο τῆς προκειμένης ἐπιβολῆς, δύο συνεργοῖς χρωμένη τοῖς ἰσχυροτάτοις ἰσότητι ϗ φιλανθρωπίᾳ. Pendant les vint-cinq prémiéres années, que le Corps n'étoit encore compoſé que de ſept Villes, on créoit chaque année un Secrétaire commun, & deux Chefs, que les Latins nommérent *Préteurs*: mais le mot Grec Στρατηγὸς ſignifie *Capitaine* ou *Général*; & effectivement c'étoit dans le Commandement des Armées que conſiſtoit leur principal pouvoir. Enſuite on trouva bon de n'élire chaque fois, qu'un ſeul Préteur. (*h*) Εἴκοσι μὲν οὖν ἔτη τὰ πρῶτα ϗ πέντε συνεπολιτεύσαντο μεθ᾽ ἑαυτῶν αἱ προειρημέναι πόλεις, Γραμματέα κοινὸν ἐκ περιόδου προχειριζόμεναι, ϗ δύο Στρατηγούς. μετὰ δὲ ταῦτα πάλιν ἔδοξεν αὐτοῖς ἕνα καθιστάνειν, ϗ τούτῳ πιστεύειν ὑπὲρ τῶν ὅλων. Quoi que cette Dignité fût originairement annuelle, il arrivoit ſouvent qu'on la prorogeoit: le même au moins y (*i*) revenoit: & *Philopœmen* pouſſa juſqu'à (*k*) huit fois, aiant du reſte gouverné toutes les affaires pendant quarante ans. Le Préteur préſidoit dans l'Aſſemblée générale, s'il s'y trouvoit: c'étoit même lui, qui la convoquoit ordinairement, & à ſon défaut, quelcun de ſes Aſſeſſeurs, qu'on appelloit *Démiurges*, Δημιουργοί, ou (2) Δαμιουργοί. C'étoient les principaux Magiſtrats de la Nation, & les prémiers après le Préteur. On en créoit dix, comme il paroît par un paſſage de (*l*) TITE-LIVE: *Tum inter Magiſtratus gentis* (Demiurgos *vocant: decem numero creantur) certamen* &c. Il y avoit tous les ans deux Aſſemblées fixes du Conſeil général des *Achéens*: l'une, qui ſe tenoit (*m*) au Printems; & l'autre, ſix mois (*n*) après, en Automne. Le prémier endroit deſtiné à ces Aſſemblées, & celui auſſi où on les convoqua toujours pour l'ordinaire, étoit la (*o*) Ville d'*Egium.* Mais, dans la fuite, ſelon qu'on le jugeoit à propos, d'autres Villes de la Confédération furent choiſies pour cela extraordinairement, tantôt (*p*) *Sicyone*, tantôt (*q*) *Argos*, tantôt *Mégalopolis* (*r*), tantôt (*s*) *Tégée*, tantôt (*t*) *Clitor* en *Arcadie*, tantôt (*u*) *Corinthe.* Voici les Loix que la ſage politique de ces Peuples s'étoit faites, telles qu'on les recueille des Anciens Auteurs, qui nous reſtent.

I. ON ne devoit point convoquer l'Aſſemblée, à la réquiſition des Ambaſſadeurs étrangers; à moins qu'il ne s'agît d'Alliance ou de Guerre: Νόμον γὰρ εἶναι παρὰ τοῖς Ἀχαιοῖς, μὴ συγκαλεῖν τοὺς πολλούς, ἐὰν μὴ περὶ συμμαχίας ἢ πολέμου δέῃ γίνεσθαι διαβούλιον. Ce paſſage de (*x*) POLYBE eſt ainſi rendu par (*y*) TITE-LIVE: Achæi *maximè concilii negati crimen excuſabant, recitando legem, quæ, niſi belli paciſve cauſſa . . . . vetaret indici concilium.* Il s'agit là ſans doute d'Aſſemblées extraordinaires: car les ordinaires, par cela même qu'elles étoient telles, devoient toujours aller leur train en leur tems.

II. IL falloit encore que les Ambaſſadeurs montraſſent avant toutes choſes leurs Inſtructions, & les donnaſſent par écrit. Cette Loi ſe trouve dans les mêmes endroits de POLYBE, & de TITE-LIVE, (*z*) que nous venons de citer: ἢ παρὰ συγκλήτου τις ἐνέγκῃ γράμματα: *Et quum legati ab Senatu cum litteris, aut ſcriptis mandatis venirent.* POLYBE en parle encore, à l'occaſion d'une autre conjoncture, où par la même raiſon on refuſa à des Ambaſſadeurs *Romains* de convoquer l'Aſſemblée des *Achéens*: (*a*) Ἀντέγραψαν [ὁ Στρατηγὸς, ϗ οἱ Δημιουργοὶ τῶν Ἀχαιῶν] αὐτῷ, διότι ποιήσουσιν,

(*f*) Voiez *Plutarque*, in *Vit. Arat.* pag. 1031. & *Vit. Philopoemen.* pag. 360.

(*g*) Lib. II. *Cap.* 37, 38.

(*h*) *Polybe*, ubi ſupr. *Cap.* 43.

(*i*) Voiez *Plutarque*, in *Vit. Arat.* pag. 1038. B. C.

(*k*) *Diod. de Sicile*, in *Excerpt. Vales.* pag. 298. *Plutarque*, in *Vit. Philopœmen.* pag. 366. D. *Pauſanias*, Lib. VIII. Cap. 51.

(*l*) Lib. XXXII. Cap. 22.

(*m*) *Polybe*, Lib. IV. *Cap.* 7. & 37. *Lib.* V. *Cap.* 1.

(*n*) *Pauſanias*, Lib. VII. *Cap.* 14. *pag.* 557.

(*o*) *Idem*, ibid. *Cap.* 7. *Tite-Live*, Lib. XXXVIII. *Cap.* 30.

(*p*) *Polyb.* Excerpt. Legat. 53. & alib. *Tite-Live*, Lib. XXXII. Cap. 19. &c.

(*q*) *Polyb.* Exc. Leg. 41. *Tit. Liv.* Lib. XLII. *Cap.* 44.

(*r*) *Polyb.* Exc. Leg. 41. *Tit. Liv.* Lib. XLI. Cap. 24.

(*s*) *Tit. Liv.* Lib. XXXVIII. *Cap.* 34.

(*t*) *Polyb.* Exc. Leg. 43. *Tit. Liv.* Lib. XXXIX. Cap. 35.

(*u*) Exc. Leg. 89. & 144. *Polyb.*

(*x*) *Excerpt. Leg.* 42.

(*y*) Lib. XXXIX. *Cap.* 33.

(*z*) Voiez auſſi *Pauſanias*, Lib. VII. *Cap.* 9. *pag.* 543. 544.

(*a*) *Exc. Leg.* 47.

---

(2) *Damiurgis civitatum* (*qui ſummus eſt magiſtratus*) Aegium *evocantibus* &c. TITE-LIVE, Lib. XXXVIII. *Cap.* 30. Le docte TURNE'BE (*Adverſ.* Lib. XIV. Cap. 11.) dit, que *Tite-Live* a ainſi exprimé ce nom ſelon la Dialecte Dorique. Mais, dans tous les autres endroits, où l'Hiſtorien parle de ces Magiſtrats, il les appelle *Demiurgi.* Voiez par exemple, *Lib.* XXXII. *Cap.* 22. Et je ne ſai comment GRONOVIUS n'y a pas pris garde. Quoi qu'il en ſoit, on cite ici à propos HE'SYCHIUS, qui dit, que, parmi les *Doriens*, tels qu'étoient la plûpart des Peuples du *Péloponnéſe*, on appelloit ainſi les Magiſtrats des Villes, qui étoient à peu près comme les *Démarques*, à *Athénes.*

σουσιν, ἂν γράψῃ περί τινων βούλεται διαλεχθῆναι τοῖς Ἀχαιοῖς· τοὺς γὰρ νόμους ταῦτα τοῖς ἄρχουσιν ἐπιτάττειν.

III. Lors même que l'Aſſemblée ſe tenoit actuellement, on ne pouvoit y rien propoſer, que les choſes pour leſquelles elle avoit été convoquée. C'eſt ſur ce fondement, que les *Achéens*, aſſemblez à *Argos*, refuſérent d'écouter les propoſitions de Philippe, Roi de *Macédoine*, qui y arriva à l'improviſte, comme nous l'apprenons de (b) Tite-Live : *Id modo quum dixiſſet* [Cycliades, Prætor *Achæorum*] *non licere legibus* Achæorum, *de aliis rebus referre*, *quàm propter quas convocati eſſent* &c.

(b) *Lib.* XXXI. *Cap.* 25.

IV. Il n'étoit permis à aucun Peuple de la Ligue, d'envoier de ſon chef & en particulier des Députez à quelque Puiſſance étrangére. Cette Loi paroiſſoit aux *Achéens* de ſi grande importance, qu'ils ſtipulérent des *Romains*, dans un Traité, que ceux-ci ne permettroient ou ne ſouffriroient rien qui y donnât la moindre atteinte, comme le rapporte (c) Pausanias : Ἐναντία ἐφιέντες, ἢ Ῥωμαίοις συγκείμενα ἦν καὶ Ἀχαιοῖς· Ἀχαιῶν μὲν γὰρ εἴρητο ἀπὸ τοῦ κοινοῦ παρὰ τὴν Ῥωμαίων βουλὴν ἀπιέναι πρέσβεις· ἰδίᾳ δὲ ἀπείρητο μὴ πρεσβεύεσθαι τὰς πόλεις, ὅσαι συνεδρίου τοῦ Ἀχαιῶν μετέχον . . . . . (d) Πόλεις, ὅσαι τελοῦσιν ἐς Ἀχαιοὺς, μηδεμίαν ἐφ' ἑαυτῆς καθεστηκέναι κυρίαν, ἄνευ τοῦ κοινοῦ τῶν Ἀχαιῶν, παρὰ Ῥωμαίους ἰδίᾳ πρεσβείαν ἀποστέλλειν.

(c) *Lib.* VII. *Cap.* IX. *pag.* 544, 545.
(d) *Ibid.* Cap. 12. *pag.* 553.

V. Une autre Loi, fondée ſur le même principe de l'étroite communauté d'intérêts, c'étoit, qu'aucun autre Peuple ne pouvoit être admis dans la Ligue, ſans le conſentement général de tous les Conféderez. En vertu de cette Loi, on refuſa de recevoir les *Meſſéniens*, qui demandoient avec empreſſement, qu'on inſcrivît leur nom ſur la Colomne où étoient gravez ceux des autres déja reçûs; comme nous l'apprend Polybe : (e) Βουλομένων δὲ [τῶν Μεσσηνίων] καὶ τῆς κοινῆς συμμαχίας μετασχεῖν, καὶ σπευδόντων ὁμοῦ τοῖς ἄλλοις ἐπιγραφῆναι; περὶ μὲν τῆς συμμαχίας οἱ προεστῶτες τῶν Ἀχαιῶν ἀπέλεγον, οὐ φάσκοντες δυνατὸν εἶναι, χωρὶς Φιλίππου καὶ τῶν ξυμμάχων οὐδένα προσλαβεῖν. L'Hiſtorien ajoute, que l'obſervation de cette Loi avoit été jurée ſolennellement dans une occaſion particuliére, par tous les Membres du Corps.

(e) *Lib.* IV. *Cap.* 9.

VI. Si quelcun des Conféderez avoit des raiſons particuliéres de ne pas entrer dans une délibération, qu'il voioit qui alloit ſe prendre par les ſuffrages des autres; il pouvoit alors ſe retirer de l'Aſſemblée. Cela s'infére de la narration de (f) Tite-Live, ſur un cas qui arriva. Il s'agiſſoit de rompre l'alliance avec Philippe, Roi de *Macédoine*. Les *Dyméens*, les *Mégalopolitains*, & les *Argiens*, avoient de grandes obligations à ce Prince. Ils ſortirent alors de l'Aſſemblée, qui ſe tenoit à *Sicyone*. Perſonne, dit l'Hiſtorien, n'en fut ſurpris, ni ne le déſapprouva, par la raiſon que nous venons de rapporter : Dymæi, *ac* Megalopolitani, *& quidam* Argivorum, *priuſquam decretum fieret*, *conſurrexerunt*, *ac reliquerunt concilium*, *neque mirante ullo*, *neque improbante* . . . . *veniaque iis hujus ſeceſſionis fuit*, *& magnis & recentibus obligatis beneficiis*.

(f) *Lib.* XXXII. *Cap.* 22.

VII. Toutes les affaires devoient s'expédier en trois jours, après leſquels l'Aſſemblée ſe ſéparoit. C'eſt encore Tite-Live, qui nous l'apprend : (g) *Supererat unus juſti concilii dies : tertio enim Lex jubebat decretum fieri* &c. Je ne ſai ſur quoi fondé, le nouveau Traducteur (h) de Polybe avance, que *la durée du Conſeil étoit bornée à trois jours*, & qu'il falloit *que le Décret ſe fît au quatriéme*.

(g) *Ibid.*
(h) *Vincent Thuillier*, Vie de *Polybe*, pag. 25. Tom. I. *Ed. d'Amſt.*

VIII. Enfin, il étoit défendu à toute perſonne, ſoit Magiſtrat, ou ſimple Particulier, du Corps de *Achéens*, de recevoir des préſens d'aucun Roi, ſous quelque prétexte que ce fût. Polybe fait mention expreſſe de cette Loi : (i) Τῶν γὰρ νόμων κωλυόντων μηδένα, μήτε τῶν ἰδιωτῶν, μήτε τῶν ἀρχόντων, παρὰ Βασιλέως δῶρα λαμβάνειν, κατὰ μηδ' ὁποίαν ἂν πρόφασιν &c.

(i) *Eclog. Legat.* 41. *pag.* 1180, 1181.

Ce fut apparemment à l'imitation des *Achéens*, que les Etoliens, d'ailleurs Nation féroce & d'un caractére bien différent, formérent une Ligue preſque ſemblable en tout, & dont (3) l'Aſſemblée, ſous un Chef, qu'ils appelloient auſſi *Préteur*, ſe tenoit à (4) *Thermus*. Polybe au moins témoigne, (k) que dans cette partie d'*Italie* qu'on appelloit la *Grande Gréce*, on adopta la forme du Gouvernement des *Achéens*, & que les *Crotoniates*, les *Sybarites*, & les *Cauloniates*, s'unirent ainſi, en ſuivant les mêmes Loix.

(k) Lib. II. Cap. 39. *pag.* 176.

Il y a long tems qu'on a remarqué la conformité de la Confédération des Provinces-Unies des Païs-Bas, avec celle de l'ancienne Ligue des *Achéens*. Mr. le Chevalier de (l) Folard témoigne, à l'occaſion de ſon Polybe, combien il en eſt *frappé*. „ On y remarquera (dit-il) une image parfaite de la République de Hollande, „ après qu'elle ſe fut ſouſtraite au joug de l'*Eſpagne*. Il y a une telle conformité d'évé„ nemens, que rien ne me ſemble plus ſurprenant. On y voit la même conduite, & „ le même courage, dans ceux qui entreprirent un ſi grand projet, les mêmes Loix, „ la

(l) Tom. I. pag. 252. *Ed. d'Amſt.*

---

(3) Qu'on appelloit Παναιτωλικά, ou Παναιτωλικόν.

(4) Voiez Palmerii *Græcia Antiqua*, Lib. IV. Cap. 13. *pag.* 461, *& ſeqq.* *Exercit. in Optim. Auct. Græcos*, pag. 89, *& ſeqq.* comme auſſi Berkelius, ſur Stephanus *De Urbib.* au mot Θέρμος.

„ la même Politique, comme les mêmes progrès; en un mot, la naiſſance de la République des *Achéens* eſt la même en tout, que celle des *Provinces-Unies*. ARATUS „ la forma par ſon eſprit & par ſon courage. PHILOPOEMEN, le plus grand Capitaine „ de ſon tems, la ſoûtint & l'affermit contre les Puiſſances qui s'élévérent contr'elle. Je „ m'aſſûre que le Lecteur appliqué prendra un très-grand plaiſir de comparer ces deux „ Républiques, & de voir un prémier *Prince d'*ORANGE en la perſonne d'*Aratus*, „ & un Prince MAURICE en celle de *Philopoemen*; car à l'égard des Loix des *Achéens*, „ de leur Gouvernement, & de leurs Magiſtrats, je ne vois rien qui ne ſoit conforme „ à la République de *Hollande*". Mr. *de Folard* entend ſans doute cela en gros, comme il ſuffit; y aiant toujours dans ces ſortes de reſſemblances bien des différences pour le détail.

ARTICLE CCCXXIX.

PROPOSITIONS *de Paix faites aux* ROMAINS, *par* PYRRHUS, *Roi d'*EPIRE.

ANNE'E 280. avant JESUS-CHRIST.

QUELQUES inſultes faites par les TARENTINS, prémiérement à une Flotte des ROMAINS, qui étoit abordée ſur leurs côtes, & enſuite à un Ambaſſadeur envoié pour en demander ſatisfaction; avoient obligé les derniers à déclarer la Guerre aux prémiers, l'année précédente. (1) Les TARENTINS appellérent à leur ſecours PYRRHUS, Roi d'*Epire*, qui ne demandoit pas mieux, & qui leur donna bien lieu depuis de s'en repentir. Le Conſul *Publius Valerius Lævinus* alla au devant de ce Prince, & lui livra bataille. La victoire ſe déclara pour *Pyrrhus*; à quoi contribuérent beaucoup ſes Eléphans, animaux inconnus juſques-là aux *Romains*. Cependant le Vainqueur perdit tant de ſon côté, qu'il dit franchement à ceux qui le félicitoient, que, s'il gagnoit ainſi une autre Victoire, il craignoit bien qu'il ne reſtât plus de Soldats à ramener en *Epire*. Voiant d'ailleurs, que les *Romains* ne ſe décourageoient point, & qu'ils faiſoient de nouvelles levées, il leur envoia demander la Paix. Il choiſit pour cette Ambaſſade CINE'AS, *Theſſalien*, Diſciple de *Démoſthéne*, & par là, dit PLUTARQUE, (*a*) celui qui pouvoit le mieux rappeller l'ombre & l'image de l'Eloquence d'un ſi grand maître. Un Fragment d'APPIEN (*b*) d'*Aléxandrie* nous apprend, que les conditions propoſées, pour un *Traité de Paix*, *d'Alliance & d'Amitié*, furent: „ Que les *Tarentins* ſeroient compris dans ce Traité: Que tous les autres *Grecs*, établis „ en *Italie*, ſeroient libres, & ſe gouverneroient par leurs propres Loix: Que les „ *Romains* rendroient aux *Lucaniens*, aux *Samnites*, aux *Dauniens*, aux *Bruttiens*, „ tout ce qu'ils leur avoient pris par les armes: Que, moiennant tout cela, *Pyrrhus* „ renvoieroit aux *Romains*, ſans rançon, tous leurs Priſonniers". Ἐδίδου δ' αὐτοῖς [ὁ Κινέας] εἰρήνην καὶ φιλίαν καὶ συμμαχίαν ϖρὸς Πύῤῥον· εἰ Ταραντίνους μὲν ἐς ταῦτα συμπεριλάβοιεν, τοὺς δ' ἄλλους Ἕλληνας τοὺς ἐν Ἰταλίᾳ κατοικοῦντας, ἐλευθέρους καὶ αὐτονόμους ἐῷεν· Λευκανοῖς δὲ καὶ Σαυνίταις, καὶ Δαυνίοις, καὶ Βρεττίοις, ἀποδοῖεν ὅσα αὐτῶν ἔχουσι ϖολέμῳ λαβόντες· καὶ γιγνομένων, ἔφη, τούτων, Πύῤῥον ἀποδώσειν αὐτοῖς τοὺς αἰχμαλώτους ἄνευ λύτρων. PLUTARQUE (*c*) dit, que *Pyrrhus* promettoit par la bouche de ſon Ambaſſadeur, d'aider aux *Romains* à conquérir toute l'*Italie*: Καὶ συγκατεργάσασθαι τὴν Ἰταλίαν ἐπαγγελλομένου [Πύῤῥου] φιλίαν δὲ ἀντὶ τούτων ἑαυτῷ, καὶ τοῖς Ταραντίνοις ἄδειαν, ἕτερον δὲ μηδὲν αἰτουμένου. JUSTIN (*d*) poſe en fait, que la Paix avoit été déja concluë ſur ce pié-là entre *Pyrrhus*, & *Cajus Fabricius*, qui lui avoit été envoié de la part des *Romains*; & qu'il s'agiſſoit ſeulement de la faire ratifier par le Sénat. Mais il ne s'accorde en cela, ni avec APPIEN, ni avec PLUTARQUE, qui nous repréſentent l'envoi de *Fabricius* comme poſtérieur à la prémiére Ambaſſade de *Cinéas*, & aiant un autre but; ainſi que nous le verrons dans l'Article ſuivant. Quoi qu'il en ſoit, tous les beaux diſcours de *Cinéas*, & les préſens même qu'il avoit ordre de ſon Maître, d'offrir aux Sénateurs & à leurs Femmes, ne purent venir à bout de vaincre l'obſtination des *Romains* à continuer la Guerre. Il eſt vrai que d'abord le Sénat fut ébranlé par l'éloquence de l'Ambaſſadeur: mais la Harangue d'un (*e*) bon Vieillard, qui, tout aveugle & caſſé qu'il étoit, ſe fit porter en litiére à l'Aſſemblée, eut encore plus de force, pour ramener & raffermir les Eſprits. On chargea *Cinéas* de dire à *Pyrrhus*, qu'il ne falloit point parler de Paix ni d'Alliance, qu'il ne fût ſorti d'*Italie*.

(*a*) In *Pyrrh.* pag. 391. A.

(*b*) In Selectis *Fulvii Urſini.* De Legationib. *pag.* 345, 346.

(*c*) *Ubi ſupr.* pag. 394.

(*d*) *Lib.* XVIII. *Cap.* 2.

(*e*) *Appius Claudius.*

ART. CCCXXIX. (1) Voiez TITE-LIVE, *Epitom.* Lib. XIII. FLORUS, *Lib.* I. *Cap.* 18. EUTROPE, Lib. II. *Cap.* 11, *& ſeqq.* PLUTARQUE, in *Vit. Pyrrh.* pag. 390, *& ſeqq.* DE'NYS d'*Halicarnaſſe*, Excerpt. *pag.* 709. Tom. I. *Ed. Oxon.* ZONARE, *Tom.* II. pag. 42, *& ſeqq.* Edit. Baſil. 1557. &c.

ARTICLE CCCXXX.

TRAITE' *entre le même* PYRRHUS, *& des Ambaſſadeurs de* ROME, *au ſujet des Priſonniers.*

LA même ANNE'E 280. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Appien.* in *Select.* *Fulv. Urſin.* pag. 347, 348.
(b) Voiez *Denys d'Halicarnaſſe*, dans les *Excerpta*, pag. 711. *Tom.* I. *Ed. Oxon.*

PYRRHUS aiant appris de *Cinéas* le mauvais ſuccès de ſon Ambaſſade, (*a*) marcha du côté de ROME, ravageant tout ſur ſon paſſage; puis il rebrouſſa chemin vers la *Campanie*, & y mit en quartiers d'hiver ſon Armée, chargée de butin. Là il lui (*b*) vint des Ambaſſadeurs de *Rome*, du nombre deſquels étoit *Fabricius*, également célébre par ſa pauvreté, & par ſa fermeté inébranlable à refuſer toutes les offres de richeſſes & de grandeurs que *Pyrrhus* lui fit, pour l'attirer dans ſon parti. Les Ambaſſadeurs demandérent à ce Prince, ou de relâcher les Priſonniers *Romains* qu'il avoit en ſa puiſſance, moiennant une rançon, ou d'en faire un échange avec ceux que les *Romains* avoient des *Tarentins*, & de ſes autres Alliez. *Pyrrhus*, qui ſouhaittoit fort la Paix, crut y engager les *Romains* par un accord généreux, quoi que différent des propoſitions de leur Ambaſſade. Il relâcha tous leurs Priſonniers, & les renvoia ſans gardes, ſur la parole de *Fabricius* ſeul, à condition qu'ils ſeroient libres ſans rançon, ſi la Paix ſe concluoit, mais que, ſi *Rome* perſiſtoit à ne vouloir point entendre à un accommodement, ils reviendroient ſe remettre entre ſes mains, après avoir célébré la (1) Fête des *Saturnales*: (*c*) Ῥωμαίων δὲ πρέσβεις αὐτὸν ἠξίουν λύσασθαι τῇ πόλει τοὺς αἰχμαλώτους· ἢ ἀντιλαβεῖν ὅσους ἔχουσι Ταραντίνων, καὶ τῶν ἄλλων συμμάχων αὐτοῦ. ὁ δὲ σπενδομένοις μὲν ἔφη, καθάπερ προεῖπε Κινέας, χαριεῖσθαι τοὺς αἰχμαλώτους· πολεμοῦσι δ' οὐ δώσειν ἐφ' ἑαυτὸν ἄνδρας τοιούτους καὶ τοσούτους. . . . ἑτέραν ὁδὸν εἰς τὰς διαλλαγὰς ἐπενόει. καὶ τοὺς αἰχμαλώτους ἐς τὴν Κρονίων τὴν ἑορτὴν ἔπεμπεν ἄνευ φυλάκων ἐφ' ᾧ, δεχομένης μὲν τῆς πόλεως, ἃ ὁ Πύρρος προτείνει, μένειν καὶ τῆς αἰχμαλωσίας ἀπολελύσθαι· μὴ δεχομένης δὲ, ἑορτάσαντας ἐπανήκειν ἐς αὐτόν. Les propoſitions de Paix aiant été encore rejettées, malgré les inſtances des Priſonniers; ils eurent ordre de s'en retourner au tems convenu, ſur peine de mort; & aucun ne manqua de s'y rendre. Mais la ſeconde année après celle-ci, *Fabricius*, qui commandoit alors l'Armée Romaine, comme Conſul pour la ſeconde fois, aiant écrit à *Pyrrhus*, pour lui communiquer une Lettre de ſon (2) Médecin, qui lui avoit offert de l'empoiſonner; ce Prince, par reconnoiſſance, renvoia tous les Priſonniers ſans rançon, & à deſſein encore d'obtenir la Paix, pour laquelle il dépêcha une ſeconde fois *Cinéas*. Les *Romains* reçurent bien les Priſonniers: cependant ils n'en furent pas plus portez à parler d'Alliance & d'Amitié, que ſous la même condition du départ de *Pyrrhus*; & ne voulant lui rien devoir, ils lui renvoiérent un pareil nombre de Priſonniers des *Tarentins* & des *Samnites*. Cette même année, *Pyrrhus* paſſa en *Sicile*, y étant appellé à l'occaſion des troubles qu'il y avoit. Je trouve dans un Fragment d'APPIEN (*d*) d'*Aléxandrie*, que *Pyrrhus* après la derniére Bataille, fit un Traité avec les *Romains*, avant que d'aller en *Sicile*, d'où il promit à ſes Alliez de revenir bien-tôt en *Italie*: Ὅτι Πύρρος μετὰ τὴν μάχην καὶ τὰς πρὸς Ῥωμαίους συνθήκας ἐς Σικελίαν διέπλει &c. Aucun autre Ancien Auteur ne parle d'un tel Traité.

(c) *Appian.* ubi ſupr. *Plutarch.* in *Vit. Pyrrh.* pag. 396.
(d) Pag. 1217. *Ed. Amſt.*

ARTICLE CCCXXXI.

TRAITE' *d'Alliance entre* NICOME'DE *Roi de* BITHYNIE, *& ceux de la Ville d'*HERACLE'E.

ANNE'E 279. avant JESUS-CHRIST.

(a) Surnommé *Soter.*
(b) *Memnon*, apud *Phot.* Cod. 124. *Cap.* 16, 17, 19. *pag.* 717, 720.

ANTIOCHUS I. (*a*) Roi de *Syrie*, voulant recouvrer ce qui lui manquoit encore des païs dont SE'LEUCUS ſon Pére avoit été en poſſeſſion, envoia (*b*) une Armée au

---

ART. CCCXXX. (1) Cette Fête ſe faiſoit au mois de *Décembre*. D'où il paroît, que ce fut bien-tôt après le retour de *Cinéas*, que les *Romains* envoiérent cette Ambaſſade. DODWELL (*Not. ad Chronolog. &c.* pag. 105.) la met auſſi ſur la même Année. Et cependant il fait enſuite revenir les Priſonniers ſeulement après les *Saturnales* de l'année ſuivante. Or en ſuppoſant même que *Cinéas* fût venu au commencement de celle-ci, avant les nouveaux Conſuls, comme *Dodwell* ſemble le croire; quelle apparence que *Pyrrhus* eût fixé un ſi long terme; puis que, ſelon notre Chronologiſte, le nouveau Conſulat commençoit alors au mois d'*Avril*? L'argument qu'il tire des paroles de PLUTARQUE (*pag.* 396. B.) Μετὰ ταῦτα &c. ne prouve rien. Car c'eſt une déſignation vague du tems. L'Hiſtorien ſaute tout le Conſulat qui ſuit celui de *Levinus*, & précéde celui de *Fabricius*. Il n'y a pas un mot de ce qui s'y paſſa.

(2) PLUTARQUE, *ubi ſupr.* ne le nomme pas. Quelques-uns l'appellent *Timocharès*: d'autres, *Nicias*. Voiez les Notes de Mr. PE'RIZONIUS ſur ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. XII. *Cap.* 33. où ce Médecin eſt confondu avec *Cinéas*; d'où que vienne la faute.

au delà du mont *Taurus*, ſous le Commandement de *Patrocle*. Celui-ci ſe diſpoſoit à attaquer, entr'autres Villes, (1) HERACLE'E : mais les Habitans lui aiant envoié des Ambaſſadeurs, pour l'appaiſer, il fit avec eux un Traité d'amitié, & ſe retira. Comme il paſſoit par la *Phrygie*, pour aller en *Bithynie*, il donna dans une embuſcade, que les *Bithyniens* lui avoient dreſſée, & malgré toute ſa bravoure, il y fut tué, & ſon Armée taillée en piéces. *Antiochus* chercha à en tirer vengeance ; & il équippa une grande Flotte, avec le ſecours de pluſieurs Alliez, joint à ſes propres forces. NICOME'DE, d'autre côté, fit de grands préparatifs, & entr'autres Peuples, dont il ſe procura l'Alliance, il engagea ceux de la Ville d'HE'RACLE'E à y acceder, leur promettant de leur rendre la pareille dans l'occaſion. Il obtint d'eux treize Vaiſſeaux : & en revanche il leur rendit deux Villes, dont ils avoient été dépouillez, (2) *Ciére*, & (3) *Tios* ; & les païs de *Thynide*. (c) Ὁ τούτων [τῶν Βιθυνῶν] βασιλεὺς Νικομήδης διαπρεσβεύεται πρὸς Ἡρακλείαν, συμμαχίαν αἰτῶν· καὶ τυγχάνει τῆς σπουδῆς, ἐν ὁμοίοις καιροῖς καὶ χρείαις τὴν ἀμοιβὴν ὑποσχόμενος· ἐν τούτῳ δὲ Ἡρακλεῶται τήν τε Κίερον, καὶ τὴν Τῖον ἀνεσώσαντο, καὶ τὴν Θυνίδα γῆν, πολλὰ τῶν χρημάτων δαπανήσαντες.... ὁ δὲ Νικομήδης ἀλλαχόθεν τε δυνάμεις ἀθροίζει, καὶ συμμαχεῖν πρὸς Ἡρακλεώτας διαπρεσβευσάμενος, τριήρεις τρισκαίδεκα συμμάχους λαμβάνει. Mais cette Guerre finit ſans qu'aucun des Ennemis voulût en venir à un Combat : & les deux Flottes ſe retirérent enfin, chacune chez ſoi. Le déſir qu'avoit *Antiochus* de recouvrer la *Macédoine*, fut cauſe peut-être qu'il tourna ſes forces de ce côté-là. D'autre part *Nicoméde* appella à ſon (d) ſecours les *Gaulois* ; comme nous allons le voir.

(c) *Ibid.*

(d) *Juſtin*, Lib. XXV. Cap. 2.

ARTICLE CCCXXXII.

TROISIE'ME, *ou Quatriéme Traité entre les* ROMAINS, *& les* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 278. avant JESUS-CHRIST.

CE Traité eſt le *quatriême*, ſelon TITE (a) LIVE, & le troiſiéme ſeulement, ſelon POLYBE, qui ſeul, comme nous l'avons vû, rapporte la teneur de ces Traitez, dont l'Hiſtorien Latin parle ſeulement en général. Le ſavant DODWELL ne fait ici aucune mention (1) du Traité, dont il s'agit ; quoique POLYBE en aît marqué clairement la datte au tems de l'*Expédition de* PYRRHUS *en* ITALIE ; ce qui paroît aſſez d'ailleurs par les articles même du Traité. Le voici. On y renouvella toutes les conditions des Traitez précédens, & on y en ajouta quelques-unes, que POLYBE s'eſt contenté de tranſcrire (b).

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 307. *Artic.* 297. & *Epitom. Liv.* Lib. XIII.

(b) *Lib.* III. *Cap.* 25.

'EAN συμμαχίαν ποιῶνται πρὸς Πύρρον ἔγγραπτον, ποιείσθωσαν ἀμφότεροι, ἵνα ἐξῇ βοηθεῖν ἀλλήλοις ἐν τῇ τῶν πολεμουμένων χώρᾳ· ὁππότεροι δ' ἂν χρείαν ἔχωσι τῆς βοηθείας, τὰ πλοῖα παρεχέτωσαν Καρχηδόνιοι, καὶ εἰς τὴν ὁδὸν, καὶ εἰς τὴν ἔφοδον· τὰ δὲ ὀψώνια τοῖς αὐτῶν ἑκάτεροι· Καρχηδόνιοι δὲ καὶ κατὰ θάλατταν Ῥωμαίοις βοηθείτωσαν, ἂν χρεία ᾖ· τὰ δὲ πληρώματα μηδεὶς ἀναγκαζέτω ἐκβαίνειν ἀκουσίως.

„ SI les *Carthaginois*, ou les *Romains*, traitent
„ alliance avec *Pyrrhus*, ils ne le pourront faire
„ qu'à la charge qu'il leur ſera permis de s'envoier
„ du ſecours les uns aux autres dans le païs atta-
„ qué par l'Ennemi. Quel des deux Peuples qui
„ aît beſoin de ſecours, ce ſeront les *Carthaginois*
„ qui fourniront les Vaiſſeaux, ſoit pour le voia-
„ ge, ſoit pour les expéditions. Mais chacun paie-
„ ra la ſolde à ſes Troupes. Les *Carthaginois* de-
„ vront ſecourir les *Romains*, même ſur mer, s'il
„ le faut : & on ne pourra obliger aucun de ceux
„ qui ſeront dans les Vaiſſeaux à en ſortir malgré
„ lui, pour aller ſervir ſur terre.

POLYBE parle enſuite de la maniére dont les Traitez furent jurez ſolennellement de part & d'autre, ſelon les différens uſages des deux Nations. Il nous apprend auſſi, que tous ces Traitez ſe voioient encore de ſon tems, gravez ſur des Tables de cuivre, que l'on gardoit au Temple de *Jupiter Capitolin*, dans le Tréſor dont les *Ediles* avoient le ſoin. Au reſte, dès le commencement de la Guerre des *Romains* avec *Pyrrhus*, les *Carthaginois* leur offrirent un ſecours de cent-vint Vaiſſeaux, qu'ils avoient en-

---

ART. CCCXXXI. (1) Cette *Héraclée* étoit près du *Pont Euxin*, & ancienne Colonie Gréque.

(2) Κίερος, depuis appellée *Pruſa*. Mais il ne faut pas confondre cette Ville avec d'autres de même nom ; ni changer ici Κίερος, comme fait SAUMAISE, *Exercit.. in Solin.* pag. 624. en Κίερον, mis pour Κίον : ou en Κίον, comme le veut ISAC VOSSIUS, in *Scylac.* pag. 44. Tom. I. *Geogr. minor. Hudſon.* Voiez PAUMIER *de Grentemeſnil*, Exerc. in Auct. Græc. *pag.* 180. & 335. Cette *Pruſe* étoit ſur le Fleuve *Hypius*. Voiez Mr. DE SPANHEIM, *de praeſtantia & uſu Numiſm.* Tom. I. pag. 268, 600.

(3) La Ville de *Tios*, ou *Tium*, eſt bien voiſine d'*Héraclée* : mais je ne trouve dans le voiſinage, qu'une Ile, nommée Θυνιὰς, *Thynias*.

ART. CCCXXXII. (1) Dans ſa Chronologie ſur DE'NYS d'*Halicarnaſſe*, où il s'eſt brouillé d'ailleurs ſur les Traitez précédens, comme je l'ai remarqué, ſur l'Année 307. *Article* 297.

envoiez ſous le commandement de *Magon*. En quoi ils avoient pour but d'empêcher que *Pyrrhus* ne paſſât en *Sicile*, comme ils le craignoient dès-lors. Mais les *Romains* refuſérent l'offre, & répondirent fiérement : *Que le Peuple Romain n'entreprenoit aucune Guerre, qu'il ne pût faire avec ſes ſeules Troupes ; qu'ainſi on n'avoit qu'à renvoier la Flotte à* Carthage. JUSTIN, Lib. XVIII. *Cap.* 2. VALE'RE MAXIME, *Lib.* III. *Cap.* 7. *num.* 9. On entrevoit là un commencement de jalouſie entre ces deux Nations : & elle ne tarda pas long tems à éclatter, malgré leurs Traitez.

ARTICLE CCCXXXIII.

TRAITE' *entre les* GAULOIS, *d'un côté ; & de l'autre*, NICOME'DE, *Roi de* BITHYNIE, *& les* BYZANTINS.

LA même ANNE'E 278. avant JESUS-CHRIST.

DANS la ſeconde (1) irruption que les GAULOIS firent en *Gréce*, où leurs Chefs s'étant brouillez, allérent avec leurs bandes, les uns d'un côté, les autres de l'autre ; ceux qui entrérent dans le païs de *Byzance*, à deſſein de paſſer en *Aſie*, en furent ſouvent empêchez par les BYZANTINS. Mais enfin, à force de les harceler, & ſur tout par la médiation de NICOME'DE, (2) Roi de *Bithynie*, qui les avoit appellez, ils en vinrent à un Traité, dont les conditions ſe trouvent dans les Extraits qui nous reſtent d'une Hiſtoire (a) perduë de MEMNON. Il fut donc convenu : „ Que les *Gaulois* ſeroient toujours Amis de *Nicoméde*, & de ſes Deſcendans : Que, ſans le conſentement de ce Prince, ils ne s'engageroient à ſervir qui que ce fût qui leur envoiât demander du ſecours, mais qu'ils tiendroient pour amis tous ſes Amis, & pour ennemis tous ſes ennemis : Qu'ils aſſiſteroient les *Byzantins*, en cas de beſoin ; auſſi bien que les *Tianiens*, les *Héracléôtes*, les *Calchédoniens*, les *Ciéraniens*, (3) & quelques autres Peuples qui en avoient d'autres ſous leur domination : Que, moiennant cela, les *Byzantins* leur accorderoient le paſſage ". Μετʼ οὐ πολὺ δὲ Νικομήδης τοὺς Γαλάτας, οἷς ἡ καταδρομὴ τῶν Βυζαντίων ἐγεγένητο, πολλάκις μὲν ἐπιχειρήσαντας τὴν Ἀσίαν περαιωθῆναι, τοσαυτάκις δὲ ἀποτυχόντας, οὐκ ἀνεχομένων τὴν πρᾶξιν Βυζαντίων, ἐπὶ συνθήκαις ὅμως παρασκευάζει περαιωθῆναι. Αἱ δὲ συνθηκαι· Νικομήδῃ μὲν καὶ τοῖς ἐκγόνοις ἀεὶ φίλα φρονεῖν τοὺς Βαρβάρους, καὶ τῆς γνώμης τοῦ Νικομήδους χωρὶς, μηδενὶ συμμαχεῖν τῶν πρὸς αὐτοὺς διαπρεσβευομένων, ἀλλʼ εἶναι φίλους μὲν τοῖς φίλοις, πολεμίους δὲ τοῖς οὐ φιλοῦσι· συμμαχεῖν δὲ καὶ Βυζαντίοις, εἴ που δέησοι, καὶ Τιανοῖς δὲ, καὶ Ἡρακλεώταις, καὶ Καλχηδονίοις, καὶ Κιερανοῖς, καί τισιν ἑτέροις ἐθνῶν ἄρχουσι. NICOME'DE avoit ſes raiſons, pour favoriſer ainſi le paſſage des *Gaulois*, & s'unir avec eux ; ceux-ci y trouvérent auſſi leur compte. Ils lui aidérent l'année ſuivante, à rentrer en poſſeſſion de tous les Etats de ſon Pére, dont *Zypoetès* (b) ſon Frére (ou, comme d'autres (c) l'appellent, *Zyboea*) s'étoit emparé. Après quoi il leur laiſſa une partie des païs conquis, & ils s'établirent dans cette partie de l'*Aſie Mineure*, qui depuis fut appellée (4) *Gallogréce*, ou *Galatie*.

(a) Apud *Phot.* Biblioth. *col.* 720. *Cap.* 20.

(b) *Memnon*, ibid. Cap. 11.

(c) *Tite-Live*, Lib. XXXVIII. *Cap.* 16.

ARTICLE CCCXXXIV.

DIVERS *Traitez entre* PYRRHUS, *Roi d'*EPIRE, *& pluſieurs Princes, ou Villes de* SICILE.

LA même ANNE'E 278. avant JESUS-CHRIST.

PYRRHUS, (1) après avoir été deux ans & quatre mois en *Italie*, (a) ne voioit aucun jour à ſe flatter d'y faire de grands progrès ; vû la fermeté des *Romains*, qui tiroient de leurs défaites mêmes de nouvelles forces & une nouvelle ardeur pour continuer la Guerre. Cependant il ne pouvoit ſe réſoudre à faire une retraite, qui lui paroiſſoit

(a) *Diod. de Sic.* Fragm. e *Lib.* XXII. in *Excerpt. Hoeſchel.* pag. 156, 157.

ART. CCCXXXIII. (1) Voiez PAUSANIAS, Lib. II. Cap. 23, *& ſeqq.* JUSTIN, Lib. XXV. *Cap.* 1, 2. TITE-LIVE, Lib. XXVIII. *Cap.* 16. DIODORE *de Sicile*, Fragm. e *Lib.* XXII. *num.* 13.

(2) Le Roiaume de *Bithynie* avoit commencé de ſe former ſous ALE'XANDRE *le Grand*. Voiez MEMNON, apud PHOT. Cap. 21. & VAILLANT, *Achaemen. Imp.* pag. 300, *& ſeqq.*

(3) Ceux de *Ciére*, Κίερος, dont il a été parlé dans l'Article 331. Ils ſont repréſentez là, auſſi bien que les *Tianiens*, comme étant de la dépendance des *Héracléôtes*, qui recouvrérent leur droit ſur eux, en vertu du Traité fait avec *Nicoméde*. Ainſi ils ne doivent être compris ici que ſur ce pié-là ; & non pas mis au rang des *Peuples qui commandoient à d'autres*.

(4) Voiez STRABON, Lib. XII. *pag.* 850. *Ed. Amſt.* CALLIMAQUE, *Hymn. in Del.* verſ. 184. & là-deſſus le Commentaire de Mr. le Baron de SPANHEIM ; comme auſſi SUIDAS, voc. Γαλάται.

ART. CCCXXXIV. (1) Voiez, ſur toutes ces affaires de *Pyrrhus*, PLUTARQUE, in *Pyrrh.* pag. 397, *& ſeqq.* JUSTIN, Lib. XVIII. *Cap.* 2. & XXIII, 3. PAUSANIAS, Lib. I. Cap. 12, 13.

roiſſoit fort honteuſe, ſans quelque prétexte ſpécieux. Il s'en préſenta un, qui le tira d'embarras. Les *Carthaginois* aſſiégeoient alors *Syracuſe*, par mer & par terre, avec de puiſſantes Armées. Cette Ville extrêmement preſſée, eut recours a *Pyrrhus*, & aima mieux ſe ſoumettre à lui, qu'aux *Carthaginois*, dans l'eſpérance qu'il gouverneroit avec douceur, à cauſe qu'il avoit épouſé *Lanaſſe*, Fille d'*Agathoclès*. D'autres Villes de *Sicile*, opprimées par les *Carthaginois*, implorérent en même tems ſon aſſiſtance. Il s'embarqua donc, avec toute ſon Armée & ſes Eléphans. Quand il fut abordé à *Tauroménium*, TYNDARION, Prince de cette Ville, ſe joignit à lui, avec ſes Troupes. *Pyrrhus* fit débarquer les ſiennes ſi à propos, que, les *Carthaginois* n'oſant les attaquer, il entra ſans obſtacle dans *Syracuſe*, ceux qui y commandoient l'aiant auſſi-tôt rendu maître de tout. Il vint enſuite des Députez d'HE'RACLIDE, Prince des LE'ONTINS, lui offrir de ſa part de lui livrer la Ville de *Léontium*, avec les Forts, & quatre-mille hommes d'Infanterie, cinq-cens de Cavalerie. La plupart des autres Peuples de *Sicile* en firent autant. On peut juger, qu'il les reçut favorablement, & qu'il accepta les propoſitions. (*b*) Ἧκον πρέσβεις ἐκ Λεοντίνων ὑπὸ Ἡρακλείδου τοῦ δυνάστου, λέγοντες παραδώσειν τῷ βασιλεῖ τὴν πόλιν καὶ τὰ φρούρια, καὶ στρατιώτας πεζοὺς δ', ἱππεῖς δὲ φ'. ἧκον δὲ καὶ ἕτεροι πλεῖστοι εἰς Συράκοσαν, λέγοντες τὰς πόλεις παραδώσειν, καὶ συνεργήσειν τῷ Πύρρῳ. ὁ δὲ πάντας φιλανθρώπως ἀποδεξάμενος, ἀπέλυσεν εἰς τὰς ἰδίας πατρίδας &c. JUSTIN (*c*) dit, qu'il fut proclamé Roi de *Sicile*, auſſi bien que d'*Epire*. Les *Carthaginois* effraiez des progrès rapides de ce Prince, lui envoiérent demander la Paix, & un Traité d'Amitié, lui offrant de l'argent & des Vaiſſeaux. Mais il ne voulut entendre à aucune propoſition, qu'au préalable ils n'abandonnaſſent entiérement la *Sicile*; & il ne penſoit pas moins qu'à conquérir enſuite l'*Afrique*. Cependant il ne put pas même conſerver la *Sicile*. Sa domination tyrannique engagea les Peuples ſoumis à ſe liguer avec les *Carthaginois*; & au bout de trois ans, il fut contraint de repaſſer en *Italie*, ſous prétexte d'aller au ſecours des *Samnites* & des *Tarentins*. Il n'y reſta pas long tems, les *Romains* l'aiant chaſſé de maniére, qu'il n'y revint plus.

(*b*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *pag.* 157.

(*c*) Lib. XVIII. *Cap.* 2.

ARTICLE CCCXXXV.

DE'CRET *de la Ville de* SIGE'E, *pour féliciter & honorer en diverſes maniéres* ANTIOCHUS I. *ſurnommé* Soter, *Roi de* SYRIE, *& ſa ſeconde Femme, qui étoit auſſi ſa Sœur.*

LA même ANNE'E 278. avant JESUS-CHRIST.

IL ſe préſente enfin un Monument tout-à-fait original, & des plus anciens que l'injure de tant de Siécles aît épargnez. Quoi que ce ne ſoit pas un Traité, il eſt trop curieux pour ne pas mériter d'entrer dans ce Recueil, où nous voudrions avoir de quoi en inſerer beaucoup de ſemblables. Il aura d'ailleurs pour bien des gens toute la grace de la nouveauté, puis que c'eſt depuis quelques années ſeulement qu'il a été découvert, & que le Livre où on l'a publié n'eſt pas fort commun. L'Inſcription ſe trouve ſur un Marbre que l'on tira d'un Bâtiment, qui ſert aujourd'hui d'Egliſe aux Habitans *Chrétiens* d'un petit Village, reſte miſérable de l'ancienne Ville (1) de *Sigée*. Ce Bâtiment étoit autrefois un *Prytanée*, ou un Temple de la Déeſſe *Veſta*. Le Chevalier EDWARD WORTHLEY MONTAGUE, Envoié de Sa Majeſté Britannique à *La Porte*, il y a quelques années, aiant vû le Marbre, dont il s'agit, l'acheta d'un Prêtre Grec, & à ſon retour le fit tranſporter en *Angleterre*. Le ſavant Théologien & Antiquaire, feu Mr. CHISHULL, nous donna, pour la ſeconde fois, (2) l'Inſcription, exactement copiée, & enrichie de ſes belles Notes. C'eſt dommage, qu'il y aît quelques endroits, où le Marbre rongé ne laiſſe plus voir les caractéres. Mais ce qui reſte, ſuffit pour connoître le fond & le principal du Monument. L'Editeur en a même ſuppléé heureuſement quelques endroits, que nous diſtinguerons, après lui, par des crochets: & nous emprunterons auſſi de ſes Notes tout ce dont nous aurons beſoin, par rapport à notre but. Une choſe, entr'autres, fort conſidérable, qu'il remarque, c'eſt qu'on apprend ici un fait particulier qui regarde les Mariages inceſtueux des Rois de *Syrie*, & ſur lequel on n'étoit pas bien éclairci. On avoit ſoupçonné, ſur un paſſage (3) de POLYEN,

---

ART. CCCXXXV. (1) Les *Turcs* l'appelloient autrefois *Jeni-baſſari*: mais aujourd'hui c'eſt *Gaurkioi*. Le Promontoire de *Sigée* eſt à préſent nommé le Cap *Janitzari*, ſelon Mr. WHELER, *Voiage de Dalm. de Gréce, & du Levant*, Tom. I. *pag.* 127. de la Verſion Françoiſe, Ed. de *la Haïe* 1723. ou *Janiſſeri*, comme dit SPON, ſon Compagnon de voiage, *Tom.* I. *pag.* 153. *Ed. d'Amſt.*

(2) Dans ſes *Antiquitates Aſiaticæ*, publiées à *Londres*, en 1728. Cette Inſcription, & quelques autres avoient été rimprimées à *Leide*, en 1727. ſur la prémiére Edition.

(3) *Strateg.* Lib. VIII. Cap. 30. Voiez PALMERII Exercitat. *in optimos Auct. Græc.* pag, 155. & les Notes de PANCRACE MAASVIC, ſur le paſſage de POLYEN.

LYEN, qu'ANTIOCHUS I. ſurnommé *Soter*, auquel ſe rapporte cette Inſcription, avoit eû une ſeconde Femme, après *Stratonice*, ſa Belle-Mére, qu'il épouſa, comme on ſait, du vivant de SE'LEUCUS ſon Pére, & avec ſon conſentement. Mais on ne ſavoit pas que cette ſeconde Femme étoit Sœur d'*Antiochus* même, comme elle eſt ici qualifiée; quoi que ſon nom n'y ſoit point marqué, & ne ſe trouve ailleurs nulle part. *Séleucus* avoit eu pour Femme *Apamé*, Perſane de nation, avant *Stratonice*, celle qu'il céda à (*a*) ſon Fils; & c'étoit apparemment la Mére d'*Antiochus*, & de ſa ſeconde Femme. On croit même voir la tête de celle-ci dans une Médaille. Mr. LIEBE, fameux Antiquaire, mort depuis peu, (*b*) rapportoit cette Médaille, dont on trouve de ſemblables dans le Cabinet de *S. A. S.* Mr. le Duc de SAXE-GOTHA, & dans d'autres; à *Stratonice*, la prémiére Femme d'*Antiochus*. Peut-être auroit-il changé de ſentiment, s'il eût vu alors les *Antiquitez Aſiatiques* de Mr. *Chishull*, dont il ne fait mention en aucun endroit de ſon beau Livre. Quoi qu'il en ſoit, voici l'Inſcription même, (*c*) dont il s'agit.

(*a*) Voiez *Plutarque*, in *Demetrio*, pag. 906, 907. *Appien*, in *Syriac*. pag. 204, *&* *ſeqq*. *Ed. Amſt*.
(*b*) *Gotha numaria*, Cap. IV. §. 10. *pag*. 109, 110.
(*c*) *Antiq. Aſiatic*. pag. 50, *& ſeqq*.

'ΕΠΙΜΗΝΙΕΥ'ΟΝΤΟΣ Νυμφίου τοῦ Διοτρέφους, Ἐπιστατοῦντος δὲ Διο[νυσ]ίου τοῦ Ἱππομέδοντος, Δημήτριος Δίου εἶπεν. Ἐπειδὴ βασιλεὺς Ἀντίοχος βασιλέως Σελεύκου ἐν ἀρχῇ τε παραλαβὼν τὴμ (4) βασιλείαν, καὶ προστὰς ἐνδόξου καὶ καλῆς αἱρέσεως, ἐζήτησε τὰς μὲν πόλεις τὰς κα[τὰ] τὴν Σελευκίδα, περιεχομένας ὑπὸ καιρῶν δυσχερῶν, διὰ τοὺς ἀποστάντας τῶμ πραγμάτων, εἰς εἰρήνην καὶ τὴν ἀρχαίαν εὐδαιμονίαν καταστῆσαι· τοὺς δ' ἐπιθεμένους τοῖς πράγμασιν ἐπεξελθὼν, καθάπερ ἦν δίκαιον, ἀνακτήσασθαι τὴμ πατρῴαν ἀρχήν· διὸ καὶ χρησάμενος σπουδῇ καλῇ καὶ δικαίᾳ, καὶ λαβὼν οὐ μόνον τοὺς Φίλους καὶ τὰς δυνάμεις, εἰς τὸ ἐναγωνίσασθαι περὶ τῶμ πραγμάτων αὐτῷ προθύμως, ἀλλὰ καὶ τὸ δαιμόνιον εὔνουν καὶ σύνεργον, τάς τε πόλεις εἰς εἰρήνην, καὶ τὴμ βασιλείαν εἰς τὴν ἀρχαίαν διάθεσιν κατέστησεν· νῦν δὲ παραγενόμενος ἐπὶ (5) τοὺς τόπους τοὺς ἐπίταδε τοῦ Ταύρου μετὰ πάσης σπουδῆς καὶ Φιλοτιμίας, ἅμα καὶ ταῖς πόλεσιν τὴν εἰρήνην κατεσκεύασεν, καὶ τὰ πράγματα καὶ τὴμ βασιλείαν εἰς μείζω καὶ [τελεωτ]έραν διάθεσιν ἀγήγοχε, μάλιστα μὲν διὰ τὴν ἰδίαν ἀρετὴν, εἶτα καὶ διὰ τὴν [τῶν Φίλ]ων καὶ τῶν δυνάμεων εὔνοιαν· Ὅπως οὖν ὁ Δῆμος, ἐπειδὴ καὶ προσ[εχῶς] καθ' ὃν καιρὸν παρέλαβεν τὴμ βασιλείαν, εὐχὰς καὶ θυσίας ὑπὲρ αὐτοῦ πᾶσι τοῖς Θεοῖς διετέλει ποιούμενος, καὶ νῦν εὔνους ὢν καὶ τὴν αὐτὴν [διάθ]εσιν ἔχων Φανερὸς ᾖ τῷ Βασιλεῖ· τύχῃ τῇ ἀγαθῇ δέδοκται τῇ [Βουλῇ καὶ] τῷ Δήμῳ, τὴμ μὲν Ἱέρειαν καὶ

„ Au tems que *Nymphius*, Fils de *Diotréphes*, célébroit les (6) *Epiménies*, & ſous la (7) Préſidence de *Dénys*, Fils d'*Hippomédon* : *Démétrius*, Fils de *Dios*, (8) a dit. D'AUTANT que le Roi ANTIOCHUS, Fils de *Séleucus*, aiant dès le commencement pris poſſeſſion du Roiaume, & pouſſant depuis ſon deſſein glorieux & honnête, a cherché les moiens de remettre en paix & dans la jouïſſance de leur ancienne félicité, les Villes de *Séleucie*, envelopées dans les malheurs des tems, par la faute de quelques perſonnes qui troubloient les affaires, & de recouvrer, comme il étoit juſte, les Etats de ſon Pére, en marchant contre ceux qui s'étoient emparez du Gouvernement; (9) de ſorte qu'uſant d'une diligence bonne & raiſonnable, & prenant avec ſoi non ſeulement ſes Amis & ſes (10) Forces, pour l'aider à l'envi & avec ardeur, mais aiant encore (11) la Divinité favorable & compagne de ſes exploits, il a rétabli la paix dans les Villes, & le Roiaume dans ſon ancien état : Maintenant étant venu au deçà du Mont *Taurus*, il s'eſt appliqué, avec tout le ſoin & tout l'empreſſement poſſible, à procurer en même tems la paix aux Villes, & à mettre les affaires & le Roiaume ſur un pié meilleur & plus parfait, par ſa vertu principalement, & puis par l'affection de ſes Amis & de ſes Forces : A ces cauſes, & pour faire voir clairement au Roi, que le Peuple [de SIGE'E] qui n'a ceſſé, depuis le tems que le Roi a commencé de régner, de faire des vœux & des ſacrifices pour lui à tous les Dieux; eſt toujours bien porté & dans les mêmes ſentimens pour ſon Prince : Il a été réſolu, à la bonne heure ſoit, par le Sénat & par le Peuple, que „ la

---

(4) Τὴμ, pour τὴν, comme plus bas, τῶμ, quand il y a, dans le mot ſuivant, un β, ou un π, ou un μ. Voiez la Note de Mr. CHISHULL, qui tire de là un bon argument pour l'ancienne prononciation du β, comme nous le prononçons en François, & non pas ſelon le ſon de notre *f*, ainſi que pluſieurs le veulent. *Pag*. 54. *Not*. ad *verſ*. 3.

(5) C'eſt ainſi que porte l'Inſcription même, qui, comme toutes les anciennes, eſt en caractéres majuſcules. Mr. CHISHULL, dans ſa copie en caractéres, comme ceux-ci, a mis, ſans y penſer, εἰς, & il le repéte dans une Note.

(6) C'étoit un Sacrifice, accompagné de Feſtin, que chaque Prêtre d'un même Collége donnoit tour-à-tour. Cela ſe faiſoit d'abord à la nouvelle Lune de chaque Mois; d'où vient le nom d'Ἐπιμηνία : mais enſuite, ſelon les occaſions, on choiſiſſoit quelque autre jour. On profita de celle-ci, pour décerner à *Antiochus* des honneurs, où la Religion entroit pour le principal. Voiez la Note de Mr. CHISHULL; & conferez celles d'HENRI DE VALOIS ſur HARPOCRATION, pag. 30.

(7) Ἐπιστατοῦντος. Ici Ἐπιστάτης eſt celui que l'on choiſiſſoit par le ſort pour préſider, toutes les fois que le Sénat ou le Peuple, ou les deux enſemble, s'aſſembloient. Voiez la Note de Mr. CHISHULL : & joignez-y ce que dit Mr. le Baron DE SPANHEIM, *De Præſtantia & uſu Numiſmat*. Tom. I. *pag*. 715, *& ſeqq*.

(8) C'étoit le Sénateur, qui prononçoit la délibération, & dont on mettoit le nom à la tête du Décret, avec celui du Prêtre & du Préſident.

(9) Ce ſont les troubles, dont nous avons parlé ſur l'Année 279. d'après MEMNON, dont l'hiſtoire ſe trouve ici confirmée par un monument authentique.

(10) Δυνάμεις. Mr. CHISHULL, qui traduit ainſi, conjecture néanmoins, & avec aſſez de vraiſemblance, qu'il faut entendre par-là, non les Troupes d'*Antiochus*, mais ſes Satrapes, ou Grands Seigneurs. Car les *Septante Interprêtes* du *Vieux Teſtament*, dont la Verſion eſt du même tems que cette Inſcription, ont ainſi rendu ce qui eſt dit au Livre d'ESTHER, *Chap*. II. *verſ*. 18. où l'Hébreu porte : *ſes Amis & ſes Serviteurs*. Voiez I. MACCAB. Chap. XII. 33.

(11) Δαιμόνιον. Mr. CHISHULL ſoupçonne qu'il faut entendre par là le Génie d'*Aléxandre le Grand*, pour lequel *Antiochus* avoit une grande dévotion, & dont il diſoit avoir reçu un avertiſſement en ſonge, trois ans avant la Victoire qu'il remporta ſur les *Gaulois*, comme le raconte LUCIEN, *Pro lapſu inter Salut*. Tom. I. pag. 499. *Ed. Amſt*.

„ la Prêtreſſe (12) même, & les *Maîtres des Sacrifices*, & les *Prytanes*, feront des vœux (ou des actions de graces) à (13) *Minerve* d'*Ilium*, avec les Députez, tant pour la (14) venuë du Roi, de la Reine ſa Sœur, de ſes Amis & de ſes Forces, qu'afin que tous les autres biens arrivent au Roi & à la Reine, & que leur Gouvernement & leur Roiaume leur demeurent, & s'accroiſſent même, comme ils le ſouhaittent. Les autres Prêtres & Prêtreſſes, avec le Prêtre d'*Antiochus*, feront auſſi des vœux à *Apollon*, Auteur de ſa race, à la *Victoire*, à *Jupiter*, & à tous les autres Dieux & Déeſſes. En même tems, les *Maîtres des* (15) *Sacrifices*, & les (16) *Prytanes*, avec la Prêtreſſe même de *Minerve*, & les Députez, célébreront le Sacrifice ordinaire, établi par les Loix, en faveur de la Déeſſe; & les (17) *Prêteurs*, avec tous les autres Prêtres, celui d'*Apollon*. Quand ils feront les Sacrifices, ils (18) porteront des Couronnes. Les Citoiens, & tous les Etrangers & Habitans, feront auſſi des Sacrifices publics, pour le Roi, & pour le Peuple de *Sigée*. Tout ce qui regardera l'honneur & la gloire du Roi, le Peuple le préparera & le fournira, [c'eſt-à-dire, ce qu'il faudra] pour le louer de ſa grande Vertu & de ſon grand Courage; & pour lui élever une Statuë Equeſtre d'or, poſée ſur une baſe de Marbre blanc, dans le Temple de *Minerve* de la Ville de *Sigée*, avec cette Inſcription: *Le Peuple de* Sigée *a ainſi honoré le Roi* ANTIOCHUS, *Fils du Roi* Séleucus, *pour ſa piété envers le Temple de* Minerve, *& parce qu'il a été le* (19) *Bienfaiteur & le Sauveur du Peuple.* Ce Décret ſera proclamé dans l'Aſſemblée générale, & aux prochains *Jeux* (20) *Gymniques*, par (21) l'*Agonothéte* (22) & les Hérauts * * * * * *

Ἱερονόμους, καὶ τοὺς [Πρυτάν]εις εὔξασθαι τῇ Ἀθηνᾷ τῇ Ἰλιάδι μετὰ τῶμ πρεσβευτῶν, τήν τε παρουσίαν γεγονέναι τοῦ Βασιλέως, καὶ τῆς ἀδελφῆς αὐτοῦ Βασιλίσσης, καὶ τῶν Φίλων καὶ τῶν δυνάμεων, καὶ γίνεσθαι τάτε ἄλλα ἀγαθὰ τῷ Βασιλεῖ καὶ τῇ Βασιλίσσῃ πάντα, καὶ τὰ πράγματα καὶ τὴμ βασιλείαν αὐτοῖς διαμένειν λαμβάνουσαν ἐπίδοσιν, καθάπερ αὐτοὶ προαιροῦνται· εὔξασθαι δὲ καὶ τοὺς ἄλλους ἱερεῖς καὶ ἱερείας, μετὰ τοῦ ἱερέως τοῦ βασιλέως Ἀντιόχου, τῷ τε Ἀπόλλωνι τῷ Ἀρχηγ[έτῃ] τοῦ γένους αὐτοῦ, καὶ τῇ Νίκῃ, καὶ τῷ Διὶ, καὶ τοῖς ἄλλοις Θεοῖς πᾶσι καὶ πάσαις. [ἅμα δὲ] ταῖς εὐχαῖς τῇ μὲν Ἀθηνᾷ συντελεσάτωσαν τὴν νομιζομένην καὶ τάτ[τομένην θυ]σίαν οἵ τε Ἱερονόμοι, καὶ οἱ Πρυτανεῖς, μετὰ τῆς Ἱερείας καὶ τῶμ πρεσβευτῶν· [τῷ δὲ Ἀπό]λλωνι καὶ τοῖς ἄλλοις Θεοῖς οἱ Στρατηγοὶ μετὰ τῶν ἄλλων (23) * ἱερείων· ὅταν [δὲ ποιῶσι θυ]σίας, στεφανοφορείτωσαν· οἵ τε πολῖται, καὶ οἱ πάροικοι πάντες καὶ σύν[οικοι δημοσί]ας συντελείτωσαν θυσίας τοῖς Θεοῖς, ὑπὲρ τοῦ Βασιλέως καὶ τοῦ Δήμου [Σιγειέων· τὰ δὲ] εἰς τὴν τιμὴν καὶ δόξαν ἀνήκοντα συγκατασκευάζων ὁ Δ[ῆμος παρέξει εἰς τὸ ἐπαι]νέσαι μὲν αὐτὸν ἐπὶ τῇ ἀρετῇ καὶ τῇ ἀνδραγαθίᾳ τῇ [τοσαύτῃ, στῆσαί τε αὐτοῦ εἰ]κόνα χρυσῆν ἐφ' ἵππου ἐν τῷ ἱερῷ τῆς Ἀθηνᾶς ἐν τῇ Σ[ιγειέων πόλει] ἐπὶ βήματος τοῦ λευκολίθου· καὶ ἐπιγράψαι, Ὁ Δῆμος [Σιγειέων βασιλέα Ἀντί]οχον βασιλέως Σελεύκου εὐσεβείας ἕνεκεν τῆς εἰς τὸ ἱερὸ[ν, Εὐεργέτην καὶ Σω]τῆρα γεγονότα τοῦ Δήμου· ἀγορεῦσαι δὲ καὶ ἐμ[πανηγύρει καὶ ἐν τῷ ἐνεστῶτι] Γυμνικῷ ἀγῶνι τὸν Ἀγωνοθέτην καὶ τοὺς [κήρυκας τὴν τιμὴν..... (24) λις καὶ αἱ λοιπαὶ πόλεις στεφάνωσιν..... Ἰλιάδα τὴν ἀγγελίαν ποιουμένους...... ἑλέσθαι δὲ καὶ πρεσβευτὰς ἐκ παν....... ἀσπασάμενοι ἑαυτὸν παρὰ τ...... παιαίνειν αὐτόν τε καὶ τὴν....... καὶ τοὺς Φίλους καὶ....... μην καὶ ἀπολογισαμ...... αὐτοῦ Βασιλέως.

VOILA un exemple de la plus lâche & la plus ſolennelle flatterie envers des Princes, &

---

(12) Les Sacerdoces des Vierges, ou des Veuves, étoient fort communs parmi les Anciens, & *Grecs*, & *Latins*. Voiez, par exemple, ce que dit Mr. DE SPANHEIM, *De praſt. & uſu Numiſm.* Tom. II. pag. 275, *& ſeqq.*

(13) Depuis la deſtruction de *Troie*, & quoi que le *Palladium* eût été porté en *Italie*; le Culte de la Déeſſe *Minerve* avoit été reſſuſcité dans la *Troade*. Voiez HE'RODOTE, *Lib.* V. *Cap.* 95. & ARRIEN, *Lib.* I. Cap. 11. que Mr. CHISHULL cite ici.

(14) *Antiochus* étoit venu avec ſa Flotte, contre NICOME'DE, Roi de *Bithynie*, & s'étoit arrêté à *Sigée*, avec toute ſa Cour.

(15) Ἱερονόμοι. Prêtres, qui avoient l'Intendance des Sacrifices; & ici ſous la Prêtreſſe. Voiez Mr. DE SPANHEIM, *De praſt. & uſu Numiſm.* Tom. II. *pag.* 84.

(16) Πρυτανεῖς. C'étoient des principaux Magiſtrats, qui avoient en même tems le ſoin des Cérémonies religieuſes des *Prytanées*, ou des Temples de la Déeſſe *Veſta*, dont ils étoient Prêtres. Il y en avoit à l'exemple d'*Athénes*, dans un grand nombre d'autres Villes ou de la *Gréce*, ou *Gréques*. Voiez la Diſſertation de Mr. DE SPANHEIM, *De Veſta & Prytanibus Græcorum*; & ce qu'il dit ſur CALLIMAQUE, *pag.* 523, 734. ou *Tom.* I. *De praſt. & uſu Numiſmat.* pag. 700, *& ſeqq.* comme auſſi VAN DALE, *Diſſ. de Antiquit. & Marmorib.* Diſſ. V. *Cap.* 2. pag. 389, *& ſeqq.*

(17) Στρατηγοί. C'étoient des Magiſtrats Politiques, ou plus Politiques que Militaires, quoi qu'ils fuſſent originairement établis pour la Guerre, ou au moins emploiez principalement, en divers endroits, au Commandement des Armées. Voiez Mr. DE SPANHEIM, *De praſt. & uſu Numiſmat.* Tom. I. *pag.* 696, *& ſeqq.* & VAN DALE, *Diſſ.* V. *Cap.* 3.

(18) On peut inferer de là, qu'ils n'en portoient pas ordinairement. Cependant ailleurs & les Sacrificateurs, & les autres mêmes qui faiſoient des Sacrifices, étoient couronnez. Voiez PASCHAL, *De Coronis*, Lib. IV. *Cap.* 13.

(19) Εὐεργέτης: terme, que Mr. CHISHULL a vraiſemblablement ſuppléé, comme devant être joint à Σωτὴρ, qui paroît ſuffiſamment ſur le Marbre, & qui fut joint au nom de l'*Antiochus*, dont il s'agit. Voiez la Note du docte Théologien.

(20) Où les *Athlétes* combattoient tous nuds, à la Lutte.

(21) C'étoient des Magiſtrats, qui préſidoient aux Jeux, & qui diſtribuoient les prix aux Vainqueurs. On les appelloit auſſi *Athlothétes*, *Hellanodiques*. Voiez PIERRE DU FAUR, *Agoniſtic.* Lib. I. *Cap.* 18. VAN DALE, *Diſſ.* VII. Il en eſt fait mention dans une autre Inſcription trouvée parmi les ruïnes de l'ancienne *Troie*, & que le dernier Auteur rapporte, *pag.* 392. après SPON, *Miſcell. erudit. Antiq.* pag. 348.

(22) Nous avons vu ci-deſſus un exemple de ſemblables proclamations, dans le Décret des *Byzantins* & des *Périnthiens*, en faveur d'*Athénes*, ſur l'Année 340. *Art.* 257.

(23) Cette marque * que met Mr. *Chishull*, eſt afin qu'on ſâche qu'il y a véritablement ſur le Marbre ἱερείων, & non pas ἱερέων, comme on exprime ordinairement le Génitif pluriel de ἱερεύς. Car il ne manque rien ici.

(24) Ici finit ce que Mr. CHISHULL a pû déchiffrer. J'ai pourtant cru devoir rapporter le reſte, quoi que tronqué beaucoup. On y entrevoit, que les autres Villes, qui avoient part à ces *Jeux Gymniques*, devoient joindre leurs actions de graces & leurs ſacrifices, pour la proſpérité du Roi, de la Reine, de ſes Amis, de ſes Forces, à ceux de la Ville de *Sigée*, & envoier auſſi des Ambaſſadeurs.

& des Princes fort vicieux. Il y a même de la profanation, comme Mr. **Chishull** l'a fait voir par l'endroit où il eſt parlé d'un Prêtre d'*Antiochus*; ce qui inſinuë clairement l'apothéoſe de ce Prince encore vivant. Auſſi ſon Fils fut-il ſurnommé *Dieu*, comme quelques autres des Succeſſeurs d'*Aléxandre* : & nous le verrons lui-même qualifié *Dieu & Sauveur*, dans le Traité entre les *Magnéſiens* & ceux de *Smyrne*, ſur l'Année 244. Auſſi ſe croioit-il deſcendu d'*Apollon*, comme on le voit par cette même Inſcription, & par **Justin**, *Lib.* XV. *Cap.* 4.

ARTICLE CCCXXXVI.

TRAITE' *de Combourgeoiſie entre les* HIE'RAPYTNIENS, *& les* PRIANSIENS, *deux Peuples de l'Ile de* CRETE.

Sans datte, que l'on puiſſe déterminer, en aucune maniére.

PUis que nous venons de voir un Monument original, il ne ſera pas hors de propos de faire ſuivre quelques autres, plus anciens apparemment, & peut-être de beaucoup, mais où il n'y a rien abſolument qui puiſſe faire conjecturer, en quel tems à peu près ils peuvent avoir été érigez. Ils entrent auſſi tout-à-fait dans notre plan; car ce ſont de vrais Traitez, & quelques-uns aſſez amples. Il y régne une ancienne Dialecte *Dorique*, mais mêlée d'*Eolique*, qui étoit en uſage dans l'Ile de **Cre'te**, où tous ces Traitez furent faits. Le prémier, que je mets ici, eſt tiré des fameux (*a*) *Marbres* d'**Arondel**, que feu Mr. **Prideaux** publia tous enſemble, avec les autres d'*Oxford*, en 1676. Mais **Jean Price**, autre ſavant Anglois, avoit depuis (*b*) long tems inſeré celui-ci avec quelques petites Notes, dans celles qu'il donna ſur l'*Apologie* d'**Apule'e**. Le docte **Reinesius**, Allemand, le fit entrer enſuite dans ſon (*c*) Recueil d'Inſcriptions. Mr. **Chishull** enfin l'a redonné au Public dans ſes *Antiquitez Aſiatiques* (*d*) & y a répandu un nouveau jour par ſes doctes obſervations. Avec tous ces ſecours, nous pouvons l'expoſer ici aux yeux des Lecteurs François, en auſſi bon état, & auſſi clairement qu'il eſt poſſible. Diſons un mot auparavant des Parties contractantes. Ce ſont deux anciennes Villes de l'Ile de **Cre'te**, dont l'une, ſavoir **Hie'rapytne**, avoit été appellée (*e*) autrefois *Cyrba*, *Pytne*, & *Camire*, & eut depuis le nom d'*Hiéra-pétra* (Ἱερὰ πέτρα) qui ſe conſerve aujourd'hui (*f*) dans l'Italien *Girapetra*. Elle étoit ſituée ſur une (*g*) Colline, où il y avoit de bons pâturages : & de là vient ſon ancien nom Πύτνη, Phénicien d'origine, auquel on ajouta l'épithéte de *Sacrée*, à cauſe de la dévotion de quelque Temple ou de quelque autre lieu; comme l'a remarqué l'Illuſtre (*h*) Baron **de Spanheim**, qui produit auſſi une Médaille de ce Peuple. Mais il avoit confondu, dans la prémiére (*i*) Edition de ſon bel Ouvrage, la Ville de **Prianse**, avec une autre d'un nom approchant, Πραῖσος : ce qu'il a retracté tacitement dans la nouvelle (*k*) Edition, comme je vois auſſi que l'obſerve le ſavant (*l*) Editeur de la **Gotha Numaria**. Ce nom demeure même encore corrompu dans **Etienne** *de Byzance*, où on lit (*m*) Πρίαισος, au lieu de Πρίανσος. Mais pour l'endroit où étoit *Prianſe*, on n'en ſait rien, & peu nous importe. Voici le Traité.

(*a*) Num. 57. *pag.* 116, & *ſeqq.* Edit. Prid.
(*b*) Pag. 59, & *ſeqq.* Not. in *Apolog. Apul.* Paris, 1635.
(*c*) Claſſ. VII. *num.* 22.
(*d*) *Pag.* 129, & *ſeqq.*
(*e*) *Stephanus*, De Urbib.
(*f*) *Tournefort*, Voiage du Levant, *Lett.* I. pag. 28. *Ed. d'Amſt.*
(*g*) *Strabon*, Lib. X. *pag.* 724. Voiez là-deſſus *Caſaubon*, & *Cellarius*, Geogr. Antiq. *Lib.* II. *Cap.* 14.
(*h*) *De praeſt. Num.* Tom. I. *pag.* 339.
(*i*) *Pag.* 308.
(*k*) *Tom.* I. *pag.* 340.
(*l*) *Cap.* V. §. 34. *pag.* 193.
(*m*) *Prideaux*, in *Marmor. Oxon.* pag. 122.

[Θ]ΕΟΣ ΑΓΑΘ[ΟΣ]

'ΑΓΑΘΑΙ τύχαι (1)· καὶ 'ἐπὶ (2) σωτηρίαι. 'Επὶ (3) Κόσμ[ων μὲν τῶν] Ἱεραπύτναι τῶν σὺν Ἑνίπαντι (4) τῶ Ἑρμαίω,

(5) AVEC L'AIDE DU DIEU BON.

„ A la bonne heure, & pour le ſalut [commun des deux Peuples]. Sous les *Coſmes* (6) d'**Hie'rapytne**, Collégues d'*Hénipan*, Fils „ d'*He-*

Art. CCCXXXVI. (1) Pour ἀγαθᾷ τύχᾳ. Et ainſi en d'autres endroits. Formule de ſouhait, qui ſe trouve ſouvent.

(2) **Price**, & après lui **Prideaux**, écrivent en un mot, ἐπισωτηρίαι. J'ai ſuivi Mr. **Chishull**, qui en fait deux, avec raiſon, ce me ſemble, comme **Reine'sius** les avoit auſſi diſtinguez.

(3) Je ſuis encors ici Mr. **Chishull**, qui a ainſi ſuppléé ce que **Price** exprime par κοσμόντων ἐν.

(4) Mr. **Chishull** a heureuſement découvert, & prouvé par la ſuite, auſſi-bien que par la formule d'autres Traitez, ce nom propre, où **Price** & **Reine'sius** avoient trouvé la Communauté des Peuples, en liſant ἐπιπάντι, contre la foi du Marbre.

(5) C'eſt le ſens de ces mots, où l'on ſouſentend quelque verbe : Θεὸς ἀγαθός. Et par ce *Dieu bon*, on entendoit quelque *bon Génie*, Ἀγαθὸς Δαίμων : que l'on joignoit, dans les ſouhaits, à la *bonne Fortune*, Ἀγαθῇ τύχῃ : comme le remarque **Price**, après **Selden**. J'ai exprimé ici, & ailleurs, ces mots, qui ſe trouvent ſouvent dans les anciens Traitez, par *A la bonne heure*, ne trouvant point d'expreſſion plus commode en notre Langue.

(6) Prémiers Magiſtrats des Villes de *Créte*. Pendant que cette Ile eut des Rois, ils étoient ce que furent depuis les *Ephores* à *Lacédémone*, qui, comme le témoigne **Aristote**, (*Politic.* Lib. II. Cap. 10.) forma ſon Gouvernement à peu près ſur le modéle de celui des *Crétois*. Il y avoit un prémier *Coſme*, du nom duquel on dattoit l'année, comme cela ſe voit ici, & dans d'autres Inſcriptions ſemblables. Ils étoient au nombre de dix. Voiez **Meursius**, *Cret.* Lib. III. *Cap.* 9. Le prémier fut appellé *Protocoſme*, dans des tems poſtérieurs, comme il paroît par diverſes Inſcriptions faites ſous les Empereurs *Romains*, & que l'on trouve dans **Gruter**. Voiez **Van Dale**, *Diſſert.* IX. *Cap.* 2.

„ d'*Hermée*, au mois d'*Imalion*; & ſous les *Coſmes* de PRIANSE, Collégues de *Néon*, (7) Fils de *Chimare*, au mois de *Dromée*, il a été traité & convenu de ce qui ſuit, entre les *Hiérapytniens* & les *Prianſiens*, déja alliez par les précédentes Colomnes, dreſſées en particulier pour les *Gortyniens* (8) & les *Hiérapytniens*, & [qui ont confirmé l'alliance] par celle-ci dreſſée en commun pour les *Hiérapytniens* & les *Prianſiens*, où ils ont renouvellé pour toujours l'Amitié, l'Alliance offenſive & défenſive, les Sermens faits auparavant, & cela tant pour les Villes mêmes, que pour tout le territoire, que l'un & l'autre tiennent & poſſédent. Il y aura entre les *Hiérapytniens* & les *Prianſiens*, droit (9) de Combourgeoiſie, (10) droit de Mariage, droit d'aquérir des poſſeſſions dans le païs l'un de l'autre, & en un mot d'avoir part en commun & réciproquement à toutes les choſes divines & humaines. Tous ceux des deux Villes qui viendront habiter dans le païs de l'autre, y pourront vendre & acheter, prêter de l'argent à interêt & en emprunter, & faire toute autre ſorte de Contracts, avec une pleine liberté, & ſelon les Loix établies chez l'un ou l'autre. Il ſera permis aux *Hiérapytniens* de ſemer dans les terres des *Prianſiens*, & réciproquement aux *Prianſiens* dans celles des *Hiérapytniens*, en paiant les mêmes impôts que les autres Citoiens, ſelon les Loix de l'une ou de l'autre Ville. Si les *Hiérapytniens* tranſportent quelque choſe à *Prianſe*, ou les *Prianſiens* à *Hiérapytne*, ſoit par mer, ou par terre, ils ſeront francs d'impôts, ſoit en apportant, ſoit en emportant les choſes mêmes, ou leurs revenus. Mais pour ce qui eſt ſujet à des impôts, quand on le tranſporte par mer, ils le paieront, ſelon les Loix de l'une ou de l'autre Ville; moiennant quoi, ils ſeront à l'abri de toute recherche: mais ſi quelcun y contrevient, & qu'il ſoit ſurpris en faute, il paiera l'amende, ſelon qu'elle ſera taxée par les Loix de l'une ou de l'autre Ville. Les *Coſmes* d'*Hiérapytne* fourniront ce qui ſera néceſſaire aux Députez qui viendront de la part de *Prianſe*; & réciproquement les *Coſmes* de *Prianſe* à ceux d'*Hiérapytne*: que s'ils manquent à le fournir, les *Coſmes* de la Ville, où les Députez ſeront venus, leur paieront (11) dix Statéres. Le *Coſme* des *Hiérapytniens* aura entrée dans le Senat de *Prianſe*, & ſéance dans l'Aſſemblée du Peuple avec les *Coſmes*: de même le *Coſme* de *Prianſe* aura entrée dans le Sénat d'*Hiérapytne*, & ſéance dans l'Aſſemblée du Peuple avec les *Coſ-*

[ϗ (12) μηνὸς] Ἰμαλίω· ἐν δὲ (13) Πριανσίωι ἐπὶ Κοσμῶν (14) τῶν σύ[ν Νέωνι τῷ] Χιμάρω, ϗ μηνὸς Δρομηίω, τάδε συνέθε[ντο καὶ συνε]δόκησαν ἀλλάλοις Ἱεραπύτνιοι καὶ Πριάνσιοι, (15) [ομονόον]τες ἐν ταῖς προϋπαρχώσαις στάλαις, ἰδίαι τε[θείσαις] Γορτυνίοις καὶ Ἱεραπυτνίοις, καὶ ταῖ κατὰ κοινὸ[ν τεθείσαι] καὶ Ἱεραπυτνίοις καὶ Πριανσίοις, καὶ ἐν ταῖ Φιλίαι [ϗ συμμα]χίαι, καὶ ὅρκοις τοῖς προγεγονόσι ἔν τ' αὐταῖς [πόλεσι] καὶ ἐπὶ ταῖ χώραι, αἳ ἑκάτεροι ἔχοντες καὶ κρατόντ[ες συν]θέκαν ἔθεντο, εἰς τὸν πάντα χρόνον. Ἱεραπυτ[νίους ἔπι] καὶ Πριανσίους ἦμεν παρ' ἀλλάλοις ἰσοπολιτείαν, καὶ ἐπιγαμίας, καὶ ἔνκτησιν, καὶ μετοχὰν καὶ θείων ϗ ἀνθρωπίνων πάντων. Ὅσοι κα ἔωντι ἔμφυλοι παρ' ἑκατέροις, ϗ πωλόντας ϗ ὠνωμένος, ϗ δανείζοντας ϗ δανειζομένος, καὶ τ' ἄλλα πάντα συναλλάσσοντας, κυρίος ἦμεν κατὰ τὸς ὑπάρχοντας παρ' ἑκατέροις νόμος. Ἐξέστω δὲ τῶι τε Ἱεραπυτνίωι σπείρεν ἐν ταῖ Πριανσίαι, ϗ τῶι Πριανσιεῖ ἐν ταῖ Ἱεραπυτνίαι, διδῶσι τὰ τέλεα καθάπερ οἱ ἄλλοι πολῖται, κατὰ τὸς νόμος τὸς ἑκατέρη κειμένος. Εἰ δέ τι κα ὁ Ἱεραπύτνιος ὑπεχθῆται ἐς Πριάνσιον, ἢ ὁ Πριανσιεὺς ἐς Ἱεράπυτναν ὁτιοῦν, ἀτέλεα ἔστω καὶ ἐσαγμένωι, καὶ ἐξαγομένωι αὐτὰ, καὶ τούτων τὸς καρπὸς, καὶ κατὰ γᾶν καὶ κατὰ θάλασσαν. Ὧν δὲ κα ἀποδῶται κατὰ θάλασσαν ἔωσας ἐξαγᾶς τῶν ὑπεχθεσίμων ἀποδότω τὰ τέλεα, κατὰ τὸς νόμος τὸς ἑκατέρη κειμένος. Κατὰ ταῦτα δὲ καὶ εἴ τις κ' [ασινὴς ἦι, ἀτέ]λὴς ἔστω. αἰ δὲ κα σίνηται, ἀποτεισάτω τὰ ἐπιτίμια [ὁ] σε[σιμ]μένος, κατὰ τὸς νόμος τὸς ἑκατέρη κειμένος. Πρειγήϊα δὲ ὧ κ[ὰ] χρείαν ἔχηι πορηίω παρεχόντων οἱ μὲν Ἱεραπύτνιοι Κόσμοι τοῖς Πριανσιεῦσι, οἱ δὲ Πριανσιέες Κόσμοι τοῖς Ἱεραπυτνίοις· αἰ δὲ μὴ παρίσχαιεν, ἀποτεισάντων οἱ ἐπίδαμοι τῶν Κόσμων ταῖ πρειγείαι στατῆρας δέκα. Ὁ δὲ Κόσμος τῶν Ἱεραπυτνίων ἑρπέτω ἐν Πριανσίωι ἐς τὸ ἀρχεῖον, ϗ ἐν ἐκκλησίαι καθήσθω μετὰ τῶν Κόσμων· ὡσαύτως δὲ ϗ ὁ τῶν Πριανσιέων Κόσμος ἑρπέτω ἐν Ἱεραπύτναι ἐς τὸ ἀρχεῖον, ϗ ἐν ἐκκλησίαι καθῆσθω μετὰ τῶν Κόσμων. Ἐν δὲ τοῖς Ἡρ[οχίοις]

---

(7) Le prémier des *Coſmes*.

(8) *Gortyne*, une des trois plus grandes Villes de *Créte*.

(9) Je ne ſaurois trouver de terme plus propre pour exprimer le Grec ἰσοπολιτεία. La ſuite explique aſſez en quoi il conſiſtoit. On peut voir là-deſſus l'*Orbis Romanus* de Mr. le Baron DE SPANHEIM, Exercit. I. Cap. 4. *pag.* 25, *& ſeqq.* & ſes Diſſertations *de præſt. & uſu Numiſmat.* Tom. I. pag. 143. *Tom.* II. pag. 618, *& ſeqq.*

(10) Voiez une ſemblable clauſe. ſur l'Année 340. dans le Décret des *Byzantins* en faveur des *Athéniens*, *Artic.* 257.

(11) Mr. CHISHULL ajoute, dans ſa Verſion, en caractére Italique, *ſinguli*, pour donner à entendre, que chaque *Coſme* paieroit une telle ſomme, & non pas tous les *Coſmes* enſemble. Apparemment il ſupplée cela, parce qu'autrement l'amende ſeroit trop peu conſidérable: difficulté, qui auſſi avoit embarraſſé PRICE. Car un *Statére* valoit ſeulement vint-quatre ſols de *Hollande*; c'eſt-à-dire, un Statére d'argent, dont on parle pour l'ordinaire, quand on n'ajoute rien, qui inſinuë que c'eſt un Statére d'or. Il faut ajouter, que le mot de chacun, ἕκαστος, ſe trouve dans d'autres Traitez, que nous verrons plus bas, où il y a une ſemblable clauſe.

(12) Autre ſupplément de Mr. CHISHULL. Comme le mois eſt exprimé, après le titre des *Coſmes* de *Prianſe*; on ne peut guéres douter, qu'il ne l'aît été auſſi, après le titre des Coſmes d'*Hiérapytne*. Le ſavant Anglois conjecture, de l'explication qu'HE'SYCHIUS donne des mots Ἰμαλιοιο, & Ἰμάλιον, que c'étoit un des Mois où l'on recueille des fruits. Ainſi voilà deux Mois à ajouter à ceux qu'on a recueillis des divers Peuples de l'Antiquité. Mais il y en a bien d'autres encore inconnus. Mr. MAITTAIRE n'approuve point la maniére dont Mr. *Chiſhull* a rempli la lacune; & pour en détruire le fondement il veut que μηνοςδρομηίω, joint au titre des *Coſmes* de *Prianſe*, ſoit un nom d'Homme, & non pas de Mois. Je doute fort, que cette penſée ſoit plauſible. On la trouve à la *pag.* 556.

(13) S'il y a ſur le Marbre Πριανσίοι, comme on l'a publié, c'eſt une faute du Sculpteur, ainſi que le remarque très-bien Mr. CHISHULL; puis qu'en ce tems-là l'ω étoit trouvé & en uſage.

(14) On avoit exprimé ainſi l'Original: κοσμόνταν Συ...: comme ſi Συ étoit le commencement d'un nom propre. Mr. CHISHULL a bien corrigé & ſuppléé, par la ſuite, ainſi que j'ai mis ici.

(15) Le τες, qui reſte ici, avoit été autrement rempli par PRICE, ἐγγραφέντες. J'ai préferé ὁμονόοντες, après Mr. CHISHULL: & j'en uſerai ainſi ordinairement, ſans en avertir; à moins qu'il n'y aît quelque raiſon particuliére qui le demande. Ce ſavant Théologien paroît avoir beaucoup mieux examiné tout, que PRICE, ſuivi toujours par PRIDEAUX.

χίοις] καὶ ἐν ταῖς ἄλλαις ἑορταῖς, οἱ παρατυγχάνοντες ἑρπόντων παρ' ἀλλάλος ἐς ἀνδρήιον, καθὼς καὶ οἱ ἄλλοι πολῖται. Ἀναγινωσκόντων δὲ τὰν στάλαν κατ' ἐνιαυτὸν οἱ τὸ κ' ἀεὶ κοσμόντες παρ' ἑκατέροις ἐν τοῖς Ὑπερβωίοις, καὶ προσπαραγγελλόντων ἀλλάλοις πρὸ ἁμερᾶν δέκα ἢ κὰ μέλλωντι ἀναγινώσκεν· ὁποῖοι δὲ κὰ μὴ ἀνάγνωντι, ἢ μὴ (16) παραγγήλωντι ἀποτεισάντων οἱ αἴτιοι τούτων στατῆρας ἑκατὸν, οἱ μὲν Ἱεραπύτνιοι Κόσμοι τῶν Πριανσιέων ταῖ πόλει, οἱ δὲ Πριανσιέες Ἱεραπυτνίων ταῖ πόλει. Ἀι δέ τις ἀδικοίη τὰ συγκείμενα κοινᾶι διαλύων, ἢ Κόσμος, ἢ ἰδιώτας, ἐξέστω τῶι βωλομένωι δικάξασθαι ἐπὶ τῶ κοινῶ δικαστηρίω, τίμαμα ἐπιγραψάμενος (17) τᾶς δίκας, κατὰ τὸ ἀδίκημα ὅ κά τις ἀδικήσηι· καὶ εἴ κὰ νικάσηι, λαβέτω τὸ τρίτον μέρος τᾶς δίκας ὁ δικαξάμενος, τὸ δὲ λοιπὸν ἔστω τᾶν πόλεων. Ἀι δέ τι, Θεῶν βωλομένων, ἕλοιμεν ἀγαθὸν ἀπὸ τῶν πολεμίων, ἢ κοινᾶι (18) ἐξοδούσαντες, ἢ ἰδίαι τινὲς παρ' ἑκατέρων, ἢ κατὰ γᾶν ἢ κατὰ θάλασσαν, λανχανόντων ἑκάτεροι κατὰ τὸς ἄνδρας τὸς ἑρπόντας, καὶ τὰς δεκάτας λαμβανόντων ἑκάτεροι ἐς τὰν ἰδίαν πόλιν. Ὑπὲρ δὲ τῶν προγεγονότων παρ' ἑκατέροις ἀδικημάτων, ἀφ' ὧ τὸ κοινοδίκιον ἀπέλιπε χρόνῳ, ποιησάσθωσαν τὰν διεξαγωγὰν οἱ σὺν Ἑνίπαντι καὶ Νέωνι Κόσμοι, ἐν ὧι κὰ κοινᾶι δόξηι δικαστηρίῳ ἀμφοτέραις ταῖς πόλεσι, ἐπ' αὐτῶν κοσμόντων, καὶ τὸς ἐγγύος καταστασάντων ὑπὲρ τούτων, ἀφ' ἇς κὰ ἁμέρας ἁ στά[λα] τεθῆι, ἐμ μηνί. Ὑπὲρ δὲ τὸν ὕστερον ἐγγινομένων ἀδικημάτων προδίκωι μὲν χρήσθων, καθὼς τὸ διάγραμμα ἔχει. Περὶ δὲ τῶ δικαστηρίω οἱ ἐπιστάμενοι κατ' ἐνιαυτὸν παρ' ἑκατέροις Κόσμοι πόλιν στανυέσθων ἂν κὰ ἀμφοτέραις ταῖς πόλεσιν δόξηι. Ἐξᾶς τὸ ἐπικριτήριον (19) τελέται, καὶ ἐγγύος καθιστάντων, ἀφ' ἇς κὰ ἡμέρας ἐπιστάντι ἐπὶ τὸ ἀρχεῖον, ἐν Διμήνωι. Καὶ διεξαγόντων ταῦτα

,, *mes*. Dans la Fête (20) d'*Hérochies*, & dans les
,, autres Fêtes, ceux qui s'y trouveront, iront les
,, uns chez les autres aux Feſtins ſacrez, de même
,, que les autres Citoiens. Déſormais & toujours
,, ceux qui ſeront *Coſmes* de l'une ou de l'autre
,, Ville, liront tous les ans l'Inſcription de cette
,, Colomne, à la Fête (21) des *Hyperboïens*, & ſe
,, le feront ſavoir les uns aux autres, dix jours avant
,, qu'ils en devront faire la lecture : que ſi les
,, uns ou les autres ne liſent pas l'Inſcription de la
,, Colomne, ou n'avertiſſent pas du tems qu'ils la
,, devront lire, ceux qui y auront manqué, paieront
,, cent Statéres, ſavoir, les *Coſmes* d'*Hiérapytne*
,, à la Ville de *Prianſe*, & les *Coſmes* de *Prianſe*
,, à la Ville d'*Hiérapytne*. Si quelcun contre la bonne
,, foi vient à violer ces conventions publiques,
,, ſoit *Coſme*, ou ſimple Particulier; il ſera permis
,, à chacun de l'appeller en Juſtice devant le Tribunal
,, commun, en taxant l'amende à proportion
,, de l'offenſe commiſe : & s'il gagne ſa cauſe, il
,, aura la troiſiéme partie de l'amende; le reſte ſera
,, pour les Villes. Que ſi, par la faveur des Dieux,
,, nous prenons quelque choſe de bon ſur nos Ennemis,
,, ſoit dans une Expédition faite en commun,
,, ou dans une Expédition des uns ou des
,, autres en particulier & cela par mer ou par terre;
,, chacun en aura ſa part en tirant au ſort, à proportion
,, du nombre de ſes gens qui auront été en
,, campagne, & la dixme du butin reviendra à la
,, Ville des uns & des autres. A l'égard des injures
,, déja faites de part ou d'autre, depuis que la
,, communauté de droits (22) & d'Aſſemblées a été
,, interrompuë; *Hénipan* (23) & *Néon*, avec leurs
,, Collégues, termineront les différens nez à ce ſujet,
,, dans tel Tribunal qu'il plaira à l'une & à
,, l'autre Ville, pendant qu'ils ſeront revêtus de la
,, dignité de *Coſmes*; & on donnera là-deſſus des
,, Répondans, depuis le jour que la Colomne aura
,, été dreſſée, dans l'eſpace d'un mois après. Mais
,, pour les injures qui ſe commettront déſormais,
,, on prendra des Avocats, ſelon l'ordre preſcrit
,, dans (24) l'Edit publié. A l'égard du lieu où
,, ſera le Tribunal commun, les *Coſmes* établis dans
,, les deux Villes, choiſiront tous les ans la Ville
,, que l'une & l'autre jugeront à propos. Enſuite
,, on fera (25) le Sacrifice pour l'entrée des Juges
,, en charge, & l'on donnera des Répondans, de-
,, puis

---

(16) Mr. Chishull croit que c'eſt une faute du Sculpteur, & qu'il faut lire παραγγέλλωντι. Selon Mr. Maittaire, pag. 557. παραγγήλωντι peut être retenu, mis en Dialecte Dorique à l'Aoriſte prémier du Subjonctif : ou bien, on doit lire παραγγείλωντι. Car c'eſt par mépriſe, qu'il dit ἀναγγήλωντι & ἀναγγείλωντι : faute omiſe dans ſon *Errata*,

(17) C'eſt ainſi que porte le Marbre, ſelon la Copie. Mr. Chishull a mis ἐπιγραψάμενον. La conſtruction eſt irréguliere, de l'une & de l'autre façon. Mais on en trouve de telles dans les meilleurs Auteurs. Ainſi je ne vois pas qu'il ſoit néceſſaire de rien changer, ni de lire, comme voudroit Mr. Maittaire, ἐπιγραψαμένωι.

(18) Comme la Diphtongue ȣ ne convient point à la Dialecte de ces Peuples, Mr. Chishull voudroit qu'on lût ici ἐξοδεύσαντες. La faute a pu ſe gliſſer aiſément. Mais il aimeroit mieux encore corriger ainſi : ἢ κοιναὶ ἔξωδοι πάντες &c. Il y a apparence, que ceux qui ont copié les Inſcriptions, n'ont pas toujours bien lu, ou faute d'attention, ou à cauſe des caractéres un peu effacez

(19) Ici encore Mr. Chishull ſoupçonne qu'on doit lire τελῆται ou τελεῖται. Mr. Maittaire *pag.* 558. veut qu'on laiſſe τελέται, & que ce ſoit un nom, qui ſignifie *Fête*, ſelon l'explication d'He'sychius. Mais il faut ici un verbe : autrement le ſens eſt ſuſpendu.

(20) Il y a ſur le Marbre Ἡροιχ. Mr. Chishull remplit la lacune par Ἡροχίοις. C'étoit une Fête, autrement appellée Θεοδαίσια, comme le témoigne He'sychius, & on ſait d'ailleurs que Θεοδαίσια étoit une Fête de *Créte*, la même, que chez les autres *Grecs* Διονύσια, c'eſt-à-dire, célébrée en l'honneur de *Bacchus*. Le ſavant Théologien ajoute néanmoins, qu'on pourroit auſſi lire Ἡραικοῖς, parce que, dans une autre Inſcription on trouve un mois de *Créte*, appellé Ἡραῖος. Sur ce pié-là, la Fête ſeroit en l'honneur de *Junon*. Je trouve, pour moi, la prémiére conjecture plus plauſible. Reine'sius avoit déja approuvé l'autre; & les *Hérochies* ne lui étoient point venuës dans l'eſprit.

(21) Perſonne ne nous dit rien de cette Fête des *Hyperboïens*; & je n'en trouve nulle part aucun veſtige.

(22) Κοινοδίκιον. C'eſt ainſi qu'on appelloit cette aſſociation étroite de deux Peuples. Voiez Mr. le Baron de Spanheim, *Orb. Rom.* Exerc. II. *Cap.* 16. *pag.* 426. Il paroît par cet endroit, que les *Hiérapytniens* & les *Prianſiens*, autrefois unis, avoient ceſſé de l'être; & qu'ils renouvellent leur union, apparemment en ajoutant de nouveaux articles aux anciens.

(23) C'étoient ſans doute les deux prémiers *Coſmes* d'alors, l'un à *Hiérapytne*, l'autre à *Prianſe*. Par là ſe confirme le nom de *Néon*, que Mr. *Chishull* a heureuſement ſuppléé au commencement de l'Inſcription, & d'où il paroît, qu'*Hénipan* étoit le prémier *Coſme* d'*Hiérapytne*, & *Néon* de *Prianſe*. Faute d'y prendre garde, Price & Reine'sius n'ont rien entendu ici.

(24) L'Edit, qui régloit les Procédures judiciaires de chaque Ville.

(25) C'eſt ainſi que Mr. Chishull explique, avec beaucoup d'apparence, le mot Ἐπικριτήριον, qu'on avoit partagé en deux, ſans y trouver néanmoins un ſens commode. Il y avoit à *Athénes* un pareil Sacrifice, qui s'appelloit Εἰσιτήριον. Voiez Henri de Valois, ſur Harpocration, pag. 137.

„ puis le jour qu'ils commenceront de préſider au
„ Tribunal, au moins dans l'eſpace de deux mois.
„ Tout cela s'executera, pendant qu'ils ſeront *Coſmes*, ſelon l'Ordonnance faite en commun par les
„ deux Peuples. Que ſi les *Coſmes* manquent à quel-
„ que choſe de ce qui eſt écrit ici, chacun paiera
„ cinquante Statéres, ſavoir, les *Coſmes* d'*Hiérapytne* à la Ville de *Prianſe*, & ceux de *Prianſe* à la
„ Ville d'*Hiérapytne*. Si déſormais les deux Villes
„ trouvent bon d'un commun accord, de faire
„ quelque meilleur réglement pour leur utilité com-
„ mune, ce qu'elles auront ainſi réſolu ſera bon &
„ valable. Les *Coſmes* de l'une & de l'autre Ville,
„ feront ériger des Colomnes, pendant qu'ils ſe-
„ ront revêtus de leur dignité; ſavoir, ceux d'*Hiérapytne*, dans le Temple de *Minerve* (26) *Poliade*, & ceux de *Prianſo*, dans le Temple de la
„ même Déeſſe. Que ſi les uns ou les autres ne font
„ dreſſer de Colomne, ſelon qu'il eſt ici écrit, ils
„ paieront la même amende, qui leur eſt impoſée
„ dans (27) l'article des Jugemens.

ἐπ' αὐτῶν κοσμόντων κατὰ τὸ δοχθὲν κοιναῖ σύμϐολον. Ἀι δὲ κὰ μὴ ϖοιήσωντι οἱ Κόσμοι καθὼς γέγραπται, ἀποτεισάτω ἕκαστος αὐτῶν στατῆρας ϖεντήκοντα, οἱ μὲν Ἱεραπύτνιοι Κόσμοι Πριανσίων ταῖ ϖόλει, οἱ δὲ Πριάνσιοι Κόσμοι Ἱεραπυτνίων ταῖ ϖόλει. Ἀι δέ τι κὰ δόξηι ἀμφοτέραις ταῖς ϖόλεσι βωλευομέναις ἐπὶ τῶι κοιναῖ συμφέροντι διορθώσασθαι, κύριον ἔστω τὸ διορθωθέν. Στασάντων δὲ τὰς στάλας οἱ ἐνεστακότες ἑκατέρηι Κόσμοι ἐπ' αὐτῶν κοσμόντων· οἱ μὲν Ἱεραπύτνιοι ἐν τῶι ἱερῶι τᾶς Ἀθαναίας τᾶς Πολιάδος· καὶ οἱ Πριάνσιοι ἐν τῶι ἱερῶι τᾶς Ἀθαναίας τᾶς Πολιάδος· Ὁπότεροι δὲ κὰ μὴ στάσωντι καθὼς γέγραπται, ἀποτεισάντων τὰ αὐτὰ ϖρόστιμα, καθὼς καὶ ϖερὶ τῶν δικαίων γέγραπται.

ARTICLE CCCXXXVII.

SERMENT *que les* GORTYNIENS *& les* PRIANSIENS *prétèrent aux* HIE'RAPYTNIENS, *pour la confirmation d'un Traité entr'eux.*

Sans datte auſſi.

DANS le Traité précédent, il eſt parlé d'un autre, que les GORTYNIENS & les HIERAPYTNIENS conjointement avoient fait avec les PRIANSIENS. On trouve dans le Recueil des *Inſcriptions* (*a*) de GRUTER, un fragment conſidérable de celui-ci. Il n'y a pourtant rien qui regarde les conditions mêmes du Traité. Le tems n'a épargné que quelques lignes de la fin, & même fort mutilées; où l'on entrevoit ſeulement quelque choſe au ſujet de trois Colomnes qui devoient être érigées pour conſerver la mémoire du Traité, & de la liberté qu'on ſe reſervoit d'y changer, d'y ajouter ou d'en retrancher à l'avenir ce que l'on jugeroit à propos. Mais la formule du Serment eſt demeurée toute entiére. Nous allons la rapporter, après Mr. CHISHULL, (*b*) qui l'a inſerée dans ſes *Antiquitez Aſiatiques*, plus correcte qu'on ne la lit dans l'endroit d'où il l'a tirée.

(*a*) Pag. 505.

(*b*) *Antiq. Aſiatic.* pag. 133.

ὍΡΚΟΣ.

ὈΜΝΥΏ τὰν Ἑστίαν, καὶ τὸν Ἀοράτριον, καὶ (1) Ζῆνα Δικταῖον, καὶ Ἥραν, καὶ Ἀθαναίαν Ὠλερίαν, καὶ Ἀθαναίαν Πολιάδα, καὶ Ἀθαναίαν Σαμωνίαν, καὶ Ἀπόλλωνα Πύθιον, καὶ Λατῶ, καὶ Ἄρτεμι, καὶ Ἄρεα, καὶ Ἀφροδίταν, καὶ Κωρῆτας, καὶ (2) Νύμφας, καὶ Κύρϐαντας, καὶ Θεὸς ϖάντας

„ JE jure par *Veſta*, par (3) *Aoratrius*, par
„ *Jupiter Dictéen*, par *Junon*, par *Minerve* (4)
„ *Olérienne*, par *Minerve* (5) *Poliade*, par *Mi-*
„ *nerve* (6) *Samonienne*, par *Apollon Pythien*, par
„ *Latone*, par *Diane*, par *Mars*, par *Vénus*, par
„ les *Curétes*, par les *Nymphes*, par les *Corybantes*,
„ & par tous les Dieux & Déeſſes : (7) Vérita-
„ blement.

---

(26) Πολιάς. Comme qui diroit, la *Déeſſe de la Ville*. C'eſt ſous ce nom que *Minerve* étoit adorée principalement à *Athénes*. On voit ici, que d'autres Peuples en faiſoient autant. Conſultez les Notes de Mr. le Baron DE SPANHEIM ſur CALLIMAQUE, *Hymn. in Pallad.* verſ. 53. *pag.* 590. MEURSIUS, *Cecrop.* Cap. 20.

(27) C'eſt-à-dire, cinquante Statéres chacun, comme ci-deſſus.

ART. CCCXXXVII. (1) Il y a dans *Gruter.* καλην : & à la marge, ſur la Copie de FULVIUS URSINUS, καπνι. J'ai vu d'abord, qu'il falloit lire ϵ Ζῆνα. Rien n'étoit plus aiſé. Le mot ſuivant Δικταῖον méne là tout droit. Auſſi Mr. CHISHULL a-t-il ainſi mis, ſans en avertir. Rien n'eſt plus connu, que le *Jupiter* adoré ſur le *Mont Dictéen*.

(2) Ce καὶ Νύμφας ſe trouve dans GRUTER. Mr. CHISHULL l'a omis, apparemment par inadvertence. Nous verrons les *Nymphes* jointes avec les *Curétes*, dans le Traité entre les LATIENS, & les OLONTIENS, autres Peuples de *Créte*, *Artic.* 339.

(3) Dieu inconnu. Je trouve, dans l'Ile de *Créte*, une Ville nommée *Aore*, Ἄωρος : dont parle ETIENNE *de Byzance*, qui dit qu'elle fut ainſi appellée de la Nymphe *Aora*. Seroit-ce quelque Dieu, adoré dans cette Ville ? Mr. MAITTAIRE, dans ſon *Index*, propoſe une conjecture, plus vraiſemblable, dit-il, que hardie : Il veut qu'on liſe Ταλλαῖον : & il entend par là *Jupiter*, qui eſt ainſi appellé, comme nous le verrons, dans le Serment des *Latiens* & des *Olontiens*. Cela pourroit être : mais il y a aſſez loin de là à Ἀοράτριον.

(4) Ainſi appellée de la Ville d'*Olére*, où elle étoit adorée. Voiez MEURSIUS, in *Cret.* Cap. 12. *pag.* 48, 49.

(5) Voiez ſur l'Article précédent.

(6) On ſait, qu'il y avoit en *Créte* le Promontoire de *Samonium*, Σαμώνιον : appellé par d'autres Auteurs *Salmonium*; d'où vient le nom qu'il porte aujourd'hui, *Cap Salomon*. La Déeſſe doit avoir eu là un Temple, ſelon ce Marbre : car je ne ſâche pas qu'il ſoit fait mention dans les Auteurs d'une *Minerve Samonienne*.

(7) Il y a dans l'Original, ἀμὰν, qui vient de l'Hébreu *Amen*. Voiez la Note de Mr. CHISHULL, pag. 136. Cette formule eſt fort en uſage dans les Sermens des Anciens. Voiez l'*Index* de Mr. MAITTAIRE.

„ blement. Que je voudrai toujours du bien à
„ tous les *Hiérapytniens*, ſincérement & ſans frau-
„ de : que j'aurai pour Amis & pour Ennemis les
„ mêmes, qu'eux : que je me mettrai en campa-
„ gne pour faire la Guerre de toutes mes forces
„ par tout où les *Hiérapytniens* en corps la porte-
„ ront : que je me ſoumettrai aux Jugemens, &
„ que je demeurerai ferme dans ces conventions :
„ que ni en paroles, ni par actions, je ne ferai de
„ mauvaiſe foi rien de contraire à ce qui eſt écrit
„ dans ce Traité de Combourgeoiſie, ni ne per-
„ mettrai, le voulant & le ſachant, à aucun autre
„ de le faire, ſous quelque déguiſement & quel-
„ que prétexte que ce ſoit. Que ſi je me parjure
„ en quelcune des choſes que j'ai jurées, je veux
„ que les Dieux déploient ſur moi leur colére, &
„ qu'ils me perdent de la maniére la plus terrible;
„ que ni la Terre, ni les Arbres, ne me produi-
„ ſent aucun fruit, que les Femmes de chez moi
„ (8) n'enfantent pas naturellement, & que je ſois
„ vaincu à la Guerre. Mais ſi nous jurons en
„ bonne conſcience, que les Dieux nous ſoient
„ propices, & qu'il nous arrive toute ſorte de
„ biens.

ϗ ϖάσας. Ἦμὰν. Ἐγὼ εὐνοήσω τοῖς ἐπίπασι Ἱεραπυτνίοις τὸν ἅϖαντα χρόνον, ἁπλόως ϗ ἀδόλως, ϗ τὸν αὐτὸν φίλον ϗ ἐχθρὸν ἕξω, ϗ πολεμήσω ἀπὸ χώρας ϖαντὶ σθένει, οὗ ϗ οἱ ἐπίπαντες Ἱεραπύτνιοι, ϗ τὸ δικαίον δώσω, ϗ ἐμμενῶ ἐν τοῖς συγκειμένοις, καὶ οὐ κακοτεχνήσω οὐδὲν τῶν ἐν τᾷδε (9) ἰσοπολιτείᾳ γεγραμμένων, οὔτε λόγῳ οὔτε ἔργῳ, οὐδὲ ἄλλῳ ἐπιτρέψω ἑκὼν ϗ γινώσκων ϖαρευρέσει οὐδεμίᾳ, οὐδὲ τρόπῳ οὐδενί. Αἰ δέ τι ἐπιορκήσαιμι τῶν ὤμοσα, ἢ τῶν συνεθέμαν, τός τε Θεὸς τὸς ὤμοσα ἐμμανέας ἦμεν, ϗ ἐξόλλυσθαι κακίστῳ ὀλέθρῳ, ϗ μήτε γᾶν μήτε δένδρεα κάρπος φέρεν, μήτε γυναῖκας τίκτεν κατὰ φύσιν, τῷ τε ϖολέμῳ νικέεσθαι. Εὐορκῶσι δὲ ἁμῖν τός τε Θεὸς ἵλεος ἦμεν, καὶ γίνεσθαι ϖάντα ἀγαθά.

On comprend par ce Serment, que le Traité étoit auſſi un Traité de Combourgeoiſie ; & qu'ainſi ces trois Villes, *Hiérapytne*, *Prianſe*, & *Gortyne*, étoient unies enſemble par une ſemblable Confédération : quoi que peut-être il y eût quelque différence à l'égard des clauſes particuliéres.

ARTICLE CCCXXXVIII.

TRAITE' *entre les* ALLARIÔTES, *Peuple de* CRE'TE ; *& ceux de l'Ile de* PAROS.

Sans datte auſſi.

VOICI encore un Traité de Combourgeoiſie (ἰσοπολιτεία) mais entre deux Peuples ſéparez l'un de l'autre par la mer. Cela n'eſt pourtant pas ſurprenant. Car, outre que, comme l'a remarqué (*a*) l'Illuſtre Baron de SPANHEIM, ces ſortes de Confédérations étoient aſſez ordinaires entre des Peuples même aſſez éloignez ; l'Ile de PAROS fut habitée prémiérement par des Colonies venuës de celle de CRE'TE, comme (*b*) ETIENNE *de Byzance* nous l'apprend. Or la Ville d'*Allarie*, dont il s'agit, étoit certainement de *Créte*, quoi qu'on ignore en quel endroit, & qu'elle ſoit peu connuë. Je ne ſâche que le Geographe, dont je viens de parler, qui en aît fait mention : encore eſt-il corrompu dans les Editions, où on lit Ἀλλώρια, *Alloria*, quoi que les gens de ce païs-là ſoient appellez là-même Ἀλλαριάτ), & que le meilleur Manuſcrit, au rapport de SAUMAISE, porte, comme il faut, Ἀλλάρια. Je m'étonne que MEURSIUS (*c*) ſoit demeuré dans l'erreur vulgaire, & que ni lui, ni les derniers Commentateurs de STEPHANUS, n'aient point pris garde à l'Inſcription, que nous allons rapporter, qui ſeule décideroit la queſtion. Elle fut publiée dans le Grand Recueil de (*d*) GRUTER : & le Marbre, ſur lequel elle eſt gravée, ſe trouve aujourd'hui à *Treviſo*, où les *Venitiens* le conſervent avec ſoin. Le ſavant Pére DE MONTFAUCON (1) le publia là-deſſus dans ſon (*e*) *Voiage d'*ITALIE. Mr. CHISHULL nous l'a redonnée dans ſes (*f*) *Antiquitez Aſiatiques*, corrigée ſur ces deux Copies, & accompagnée d'une Verſion Latine plus exacte, que celle du ſavant Bénédictin. Voici l'Original.

(*a*) *Orb. Roman.* Exercit. I. *Cap.* 4. *pag.* 24. *& ſeqq.*
(*b*) *De Urbib.* au mot Πάρος.
(*c*) In *Creta*, Lib. I. *Cap.* 6. *pag.* 17.
(*d*) Pag. 505.
(*e*) En 1702. *Diar. Italic.* pag. 72, 73.
(*f*) *Pag.* 137.

ἈΛΛΑΡΙΩΤΑ͂Ν οἱ Κόσμοι ϗ ἁ ϖόλις, Παρίων τᾷ Βουλᾷ ϗ τῷ Δάμῳ, χαίρεν. Παραγενομένων τῶν πρεσβευτᾶν ϖοτ' ἁμὲ Φά-

„ LES *Coſmes* & la Ville d'ALLARIE, au Sé-
„ nat & au Peuple de PAROS, Salut. D'autant
„ qu'il nous eſt venu de votre part *Phanis & Dor-*
„ *cus*,

---

(8) C'eſt-à-dire, qu'elles accouchent de monſtres. Voiez le Serment des *Amphictyons*, qui fait le prémier Article de mon Recueil.

(9) Il y a dans GRUTER : ἐν τᾷδε τᾷ. Le τᾷ peut bien reſter ici, ſuppoſé qu'une bonne Copie le porte.

ART. CCCXXXVIII. (1) En y ajoutant ſept lignes, qui ſont avant cette Lettre, où eſt contenu le Traité. Mr. CHISHULL les a omiſes, apparemment parce que ce n'eſt qu'un fragment, & avec des lacunes. On y entrevoit, qu'il fait partie de quelque délibération de ceux de *Paros*, par rapport au Traité préſent.

,, *cus*, que vous nous avez envoiez en ambaſſade,
,, au ſujet de l'Aſyle, & ces Ambaſſadeurs aiant,
,, ſelon votre délibération, renouvellé les aſſuran-
,, ces de la diſpoſition où vous êtes de conſerver
,, l'amitié & la bienveillance qu'il y a eu entre les
,, deux Villes : Il a été réſolu, à la bonne heu-
,, re ſoit, par les *Coſmes* & la Ville d'*Allarie*, ſous
,, les *Coſmes* Collégues de *Philombrote*, Fils d'*Eu-*
,, *thymaque*, de louer le Peuple de *Paros*, de ce
,, qu'il maintient l'amitié & la bienveillance envers
,, notre Ville; & de témoigner reciproquement que
,, les *Allariôtes* ont la même amitié & la même
,, bienveillance envers ceux de *Paros*, afin qu'il
,, paroiſſe hautement que nous répondons de point
,, en point aux ſentimens de ceux qui nous ont
,, prévenus. Il y aura donc droit de Combour-
,, geoiſie entre les *Allariôtes* & les *Pariens*; de ſor-
,, te que lss *Allariôtes* joüiront également de tou-
,, tes les choſes Divines & Humaines dans la Ville
,, de *Paros*, & de même les *Pariens* dans la Ville
,, d'*Allarie*. Si le Peuple de *Paros* approuve ceci
,, de ſon côté, les deux Villes écriront chacune le
,, Traité ſur une Colomne de Pierre; que les *Pa-*
,, *riens* placeront dans le Temple de *Cérès*, & les
,, *Allariôtes* dans le Temple d'*Apollon*. Le tout
,, pour la proſpérité & le ſalut commun des deux
,, Villes. Si vous jugez à propos d'ajouter ou de
,, retrancher quelque choſe, vous nous ferez plai-
,, ſir. ADIEU,

υἱός τε καὶ Δόρκω, ὃς ἀπεστείλατε πρεσβεύσοντας περὶ τῶ (2) [ἀ]σύλω ποτ' ἀμὲ, καὶ ἀνανεωσαμένων αὐτῶν ἐν τᾷ πρεσβείᾳ, κατὰ τὸ ψήφισμα τὸ παρ' ὑμῶν, τάν τε φιλίαν καὶ τὰν εὔνοιαν τὰν ὑπάρχουσαν ταῖς πόλεσι πότ' ἀλλάλας διαφυλάττειν· Ἐπὶ Κόσμων τῶν περὶ Φιλόμβροτον τὸν Εὐθυμάχω, ἀγαθᾷ τύχᾳ δεδόχθαι Ἀλλαριωτᾶν τοῖς Κόσμοις καὶ τᾷ πόλει, ἐπαινέσαι μὲν τὸν Δᾶμον τῶν Παρίων, ὅτι διαφυλάττει τὰν φιλίαν καὶ τὰν εὔνοιαν πρὸς τὰν πόλιν τὰν ἁμάν· κατὰ ταῦτα δὲ ὑπάρχειν τοῖς Παρίοις τὰν φιλίαν καὶ τὰν εὔνοιαν παρὰ Ἀλλαριωτᾶν, ὅπως φαινώμεθα τὰ ὅμοια τοῖς προαιρουμένοις συντελόντες· εἶμεν δὲ Ἀλλαριώταις καὶ Παρίοις ἰσοπολιτείαν, μετέχωσιν τῷ τε Ἀλλαριώτᾳ ἐμ Πάρῳ καὶ θεΐνων καὶ ἀνθρωπίνων· ὡσαύτως δὲ καὶ τοὶ Παρίῳ ἐν Ἀλλαρίᾳ μετέχωσι καὶ θεΐνων καὶ ἀνθρωπίνων. Ἐὰν συνδοκεῖ ταῦτα τῷ Δάμῳ τῷ Παρίων, ἀναγραψάντων αἱ πόλεις ἀμφότεραι ἐς στάλαν λιθίναν, καὶ ἀνθέντων Πάριοι μὲν ἐς τὸ ἱερὸν τᾶς Δάματρος, Ἀλλαριῶται δὲ ἐς τὸ ἱερὸν τῶ Ἀπόλλωνος. Ταῦτα δὲ εἶναι ἐφ' ὑγείᾳ καὶ σωτηρίᾳ τᾶν πόλεων ἀμφοτέραν. Ἐὰν δέ τι φαίνηται ὑμὲν προθεῖναι ἢ ἀφέλαι, εὐχαριστῶμες. Ἔρρωσθε.

LES propoſitions faites dans cette Lettre, furent ſans doute acceptées; autrement on n'auroit pas fait graver la Lettre même ſur une Colomne. Il n'eſt pas poſſible de ſavoir ſi l'on crut que cela ſuffiſoit pour rendre le Traité authentique, ou ſi l'on y joignit quelque autre Acte plus formel.

ARTICLE CCCXXXIX.

TRAITE' *entre les* LATIENS, *&* *les* OLONTIENS, *Peuple de* CRE'TE.

Sans datte auſſi.

LEs Traitez de Combourgeoiſie devoient être fort communs dans l'Ile de CRE'TE; car en voici encore un entre les LATIENS, & les OLONTIENS. La Ville de LATO fut appellée auſſi *Camara*, comme nous l'apprend (*a*) ETIENNE *de Byzance*; & ce Traité, qui paroît fort ancien, peut faire conjecturer, que le dernier nom eſt poſtérieur au prémier, ſous lequel ſeulement il eſt parlé de cette Ville dans PTOLOME'E (*b*). Car je ne ſâche pas (1) que STRABON, ou aucun autre ancien Géographe, en parlent. Elle étoit ſituée à l'Orient de l'Ile, auſſi bien qu'*Olonte*. L'Inſcription du Traité, dont il s'agit, fut publiée, il y a plus de cent ans, dans une Feuille volante, par FRANÇOIS MOLINO, Venitien, dont le Frére *Dominique* étoit alors Gouverneur de *Candie* pour la République de *Véniſe*. Ainſi on peut juger, que ce Monument devoit être peu connu. MEURSIUS, (*c*) à qui on en avoit envoié un exemplaire, avoit réſolu d'inſerer le Traité dans ſon Ouvrage ſur les Antiquitez de *Crête*, qui n'a (*d*) paru que long tems après ſa mort, & il le témoigne lui-même en parlant de *Lato* : mais il n'eut pas le loiſir apparemment de faire ce qu'il promettoit, & on ne voit rien là-deſſus dans tout le Livre, tel qu'il eſt impeimé. Nous avons encore l'obligation à Mr. CHISHULL d'y avoir ſuppléé, dans ſes (*e*) *Antiquitez Aſiatiques*, ſur un Exemplaire qu'on lui en communiqua. Cet exemplaire avoit appartenu au docte SELDEN, qui cite un morceau

(*a*) Voc. Καμάρα.

(*b*) *Geogr.* Lib. III. *Cap.* 17.

(*c*) *Cret.* Lib. I. *Cap.* XI. *pag.* 42.

(*d*) En 1675. à *Amſterd.*

(*e*) Pag. 134, & *ſeqq.*

---

(2) Mr. CHISHULL ſupplée ici l'α : & cela eſt plauſible, puis que comme on ſait, il y avoit chez les Anciens beaucoup de lieux d'*Aſyle*, au ſujet deſquels il pouvoit y avoir à faire des réglemens, ou à redreſſer des torts. Et s'il paroît qu'il y a là une lettre effacée dans le Marbre, la correction eſt ſûre. Autrement on pourroit expliquer σύλῳ de quelque déprédation qui avoit été faite, & dont on avoit porté des plaintes; ou de quelque droit de Repréſailles.

ART. CCCXXXIX. (1) CELLARIUS (*pag.* 1267. Edit. 1.) cite ſeulement STEPHANUS; & la *Notice Eccléſiaſtique*, où l'on trouve, parmi les Villes de *Crête*, un Evêque de *Camara* : ὁ Καμάρας. Pag. 21. poſt *Geograph. Sacr. Car. a S. Paulo*. Ed. Amſt.

(f) Lib. II. pag. 291. Ed. Amst.

ceau du Serment réciproque des *Latiens* & des *Olontiens*, dans ſon Traité (f) *De Synedriis Veterum Ebræorum*. Le Traité eſt aſſez ample : mais il y a quelques lacunes dans l'Inſcription ; & un endroit indéchiffrable, qui regarde le réglement des Limites entre les deux Peuples. Il reſte pourtant aſſez de quoi ſavoir le fond & le principal des articles. Mr. CHISHULL me ſervira principalement de guide dans la correction & l'explication de ce qui peut être entendu, ou ſuppléé.

ἈΓΑΘΑ͂Ι τύχα ϗ ἐπὶ σωτηρίᾳ. Συνέθοντο (2) Λάτιοι ϗ Ὀλόντιοι ϗ [συνεδόκεον] ἐν Λατῷ ἐπὶ τῶν Κόσμων τῶν σὺν Πυλέρῳ τῷ..... μηνὸς [Διος] ἀλλοσίω τρία ϗ Δι· ἐν δὲ Ὀλόντι ἐπὶ (3) τῶν σὺν Σωφρονίχῳ τῷ Ἀριστίων[ος, μηνὸς Ἐ]λευσινίω Δι· [φίλως] ϗ συμμάχως ἀλλάλοις ὑπομένειν ἁπλόως ϗ ἀδόλως εἰς τὸν πάντα χρόνον (g)..... ἔσην καί τις κ' ἐμβέῃ εἰς τὰν τῶν Λατίων χώραν [ἢ ἀπ]οτάμνηται χώρας τὰς Λατίων ἢ Φρούρια . . . . λαμβάνηται . . . . . . ἀποφασίστως (4) πάντας . . . . . πολεμέοντας ἀπὸ χώρας . . . . . ὧν χώραν λαμβάνη[ται] . . . . ἀποφασίσ[τως] . . . . πολέμιον πάντα πόλεων. Τῷ (5) Λατίῳ ἢ τῷ Ὀλοντίῳ τῷ βωλομένῳ [μετοχὰν ἦμεν] θείνων ϗ ἀνθρωπίνων [πάντων] ἐν ἑκατέρᾳ τᾷ πόλει. Ὁι Κόσμοι, ἐπ' αὐτῶν κοσμόντων, περιόντων . . . . . [ἐν] Θεοδαισίοις παραγγέλλοντες. Δεῖν τε [ἀλλάλοις] πέμπειν κά ποτε μέλλωντι ἀναγινώσκειν τ[ὰν συνθήκαν ϗ] τὰς ἀγέλας ἐξορκίζεν. Εἰ δὲ μὴ ἐξορκίζοντι οἱ Λάτιοι Κόσμοι, ἢ μὴ παραγγέλλοντι ἐπὶ τὰν ἀνάγνωσιν τᾶς συνθήκας, ἢ μὴ ἀναγνώοντι, ἀποτεισάντων ὁ Κόσμος ἕκαστος ἀργυρίω στατῆρας ἑκατὸν τοῖς Ὀλοντίοις· ὡσαύτως δὲ ϗ οἱ Ὀλόντιοι, εἰ μὴ ἐξορκίζοντι τὰς ἀγέλας, ἢ μὴ παραγγέλλοντι, ἢ μὴ (6) ἀναγνώοντι τὰν συνθήκαν, ἀποτεισάντων ὁ Κόσμος ἕκαστος ἀργυρίω στατῆρας ἑκατὸν τοῖς Λατίοις. Εἰ κὰ Κόσμος ἔλθῃ Λάτιος ἐς Ὀλόντα ἢ Ὀλόντιος ἐς Λατῶν, τότε ἔς τε Πρυτανήϊον ϗ ἀνδρήϊον ἐς πομπὰν ἕρποντι· αἰ δὲ πλέονες ἕρποιεν Λάτιοι Κόσμοι [ἐς Ὀλόντα, ἢ] Ὀλόντιοι ἐς Λατῶν, παρ' ἕ-

(g) Il y a ici plus d'une lacune, & plus bas encore.

„ A LA bonne heure ſoit, & pour le ſalut [commun]. Les LATIENS, & les OLONTIENS, ont traité enſemble & ſont convenus [des articles ſuivans] à *Lato*, ſous les *Coſmes* Collégues de *Pylére*, Fils de..... le treiziéme jour du Mois de (7)..... & à *Olonte*, ſous les *Coſmes* Collégues de *Sophronique*, Fils d'*Ariſtion*, le dixiéme du Mois *Eleuſinien* (8). Les deux Peuples demeureront Amis & Alliez, ſincérement & ſans fraude, & ce pour toujours..... Si quelcun entre dans le territoire des *Latiens*, ou le ravage, ou en prend quelques Places : tous les *Olontiens* viendront de leur païs inceſſamment, & ſans chercher d'excuſe, pour les ſécourir. Et réciproquement ſi quelcun prend (ou ravage) quelque choſe des Terres des *Olontiens*, les *Latiens* accourront inceſſamment, pour chaſſer tout Ennemi des Villes. Ceux des *Latiens* & des *Olontiens*, qui le voudront, auront part également aux Choſes Divines & Humaines dans l'une & dans l'autre Ville. Les *Coſmes*, pendant qu'ils ſeront en charge, annonceront circulairement à la Fête des (9) *Théodéſies*, [le tems auquel on lira le Traité]. Les uns & les autres ſe feront ſavoir réciproquement, en quel tems ils liront [le Traité] & ils feront jurer les Troupes (10) d'Enfans. Que ſi les *Coſmes* de *Lato* ne font point prêter ce ſerment, ou n'annoncent pas le tems où ils devront lire le Traité, ou ne le liſent pas effectivement ; chaque *Coſme* paiera aux *Olontiens* cent (11) Statéres d'argent. De même, ſi les *Olontiens* ne font pas jurer les Troupes d'Enfans, ou n'annoncent point la lecture du Traité, ou ne le liſent point ; chacun de leurs *Coſmes* paiera aux *Latiens* cent Statéres d'argent. Si le *Coſme Latien* vient à *Olonte*, ou l'*Olontien* à *Lato*, il aura entrée au *Prytanée*, & il ſera admis aux Feſtins (12) Sacrez des Hommes faits avec tous ceux de la pompe. Que s'il vient (13) pluſieurs *Coſmes* de *Lato* à *Olonte*, ou pluſieurs d'*Olonte* à *Lato*, ils „ ſeront

---

(2) Ce συνέθοντο eſt irrégulier. Il faudroit συνέθεντο. On pourroit croire qu'il y a ici une faute d'impreſſion, ſi l'on ne voioit à la fin du Serment des *Latiens*, συνθεόμεθα. Mr. MAITTAIRE, qui rapporte le Traité, dans ſon Edition des *Marmora Oxon*. pag. 597, *& ſeqq.* ne dit rien là-deſſus.

(3) Αὐτῶν, met ici Mr. CHISHULL entre deux crochets. Il y a dans la Feuille de *Veniſe*, Λατίων.

(4) Mr. CHISHULL ne dit rien ſur cet adverbe, qui ſe trouve ici, & plus bas, où il étoit facile auſſi de ſuppléer, comme j'ai fait, les derniéres lettres. Mais, à moins que ce ne ſoit un mot inconnu juſqu'ici, il y a faute apparemment dans la Copie. Car on trouve ἀπροφασίστως, qui convient très-bien ici, dans POLYBE, par exemple ; *Lib.* V. *Cap*. 29. dans DION CASSIUS, pag. 189. D. *Ed. H. Steph.*

(5) Τῷ Λατίῳ ἢ, n'eſt point dans l'Original, tel que Mr. MAITTAIRE l'a publié, pag. 597. Du reſte, pour ce qui eſt des corrections faites par Mr. *Chiſhull* aux mots entiers, il y auroit trop à faire à les marquer.

(6) C'eſt ainſi qu'il y a un peu plus haut. Ainſi je n'ai point ſuivi le Texte de Mr. CHISHULL, qui porte ἀγνώοντι, par une faute ſans doute d'impreſſion, quoi qu'elle ne ſoit point marquée dans les *Errata*, ni prémiers, ni derniers.

(7) Il y a dans l'Original, ἀλλοσίω. Mr. CHISHULL met auparavant Διος en crochet, au lieu de οιο. Il ſemble donner à entendre, que ce Mois étoit appellé de quelque nom de *Jupiter* ; quoi qu'il ne mette rien dans ſa Verſion, qui le détermine.

(8) Nom de Mois inconnu. Peut-être venoit-il des Myſtéres d'*Eleuſine*, qu'on célébroit ouvertement en *Créte*, avant même qu'ils fuſſent établis à *Athénes*. Voiez MEURSIUS, *Cret*. Lib. IV. *Cap*. 2.

(9) Θεοδαισίοις. HE'SYCHIUS explique Θεοδίσιος, par Διόνυσος, c'eſt-à-dire, *Bacchus*. Là-deſſus Mr. CHISHULL conjecture, avec beaucoup de vraiſemblance, que c'étoit en *Créte* la Fête de *Bacchus*, appellée ailleurs Διονύσια. J'ajoute, que le mot de Θεοδίσιος, dans HE'SYCHIUS, doit auſſi être corrigé, ſur ce Marbre, en Θεοδαίσιος, qui a été mal écrit par les Copiſtes, à cauſe de la prononciation ſemblable,

(10) Τὰς ἀγέλας. Dans l'Ile de *Créte*, tous les Habitans étoient diſtinguez en divers Corps ; & il y en avoit pluſieurs d'*Enfans*, appellez Ἀγέλαι, comme qui diroit *Troupeaux* ; chacun ſous la direction de quelcun des plus conſidérables du païs, qui les raſſembloit. Voiez MEURSIUS, *Cret*. Lib. III. *Cap*. 11. On faiſoit donc jurer à ces Enfans, qui étoient depuis l'âge ſeulement de dix-ſept ans, l'obſervation des Traitez ; comme il paroît par celui-ci. Et cela eſt remarquable. On vouloit aſſurer ainſi la bonne foi du Public, en liant par des Sermens la Jeuneſſe, qui étoit la pépiniére de l'Etat, & le commencement de la Poſtérité.

(11) Voiez ci-deſſus, ſur le Traité des *Hiérapytniens* & des *Prianſiens*, dans une Note.

(12) Voiez MEURSIUS, *Cret*. Lib. III. Cap. 10.

(13) De ceux qui étoient au-deſſous du *prémier Coſme* de chaque Ville, auquel on faiſoit plus d'honueur, & que l'on déſigne, dans la clauſe précédente par le nom de *Coſme* tout ſimplement.

ſeront aſſis enſemble au même lieu que les ſimples Particuliers. Il viendra de part & d'autre des Vieillards du nombre de ceux qui ont le ſoin des Loix ; & après avoir bien examiné tout, ils placeront chacun avec ſon égal, & ils régleront convenablement toutes les autres choſes, & en particulier les Repas d'Hoſpitalité que l'on donne (14) le long des Chemins. Si quelcun fait du mal à quelque autre dans ces Chemins, il paiera le ſextuple du dommage. Les Juges connoîtront, entr'autres choſes, de ce qui regarde les (15) Mariages, chez les uns & chez les autres. Les *Latiens* jouïront à *Olonte*, & les *Olontiens* à *Lato*, des mêmes droits que ceux du païs, vendant ſous de bonnes ſûretez, & achetant, donnant & prenant de l'argent à intérêt, & faiſant toute autre ſorte de Contracts, ſelon les Loix établies dans l'une ou dans l'autre Ville. Ils pourront venir aux Fêtes les uns des autres, les *Latiens* à *Olonte*, pour les *Théodéſies* & les Myſtéres [de *Cerès*] ; & les *Olontiens* à *Lato*, ſur tout aux Sacrifices réglez & ordinaires. Que ſi les deux Villes trouvent bon, d'un commun accord, d'écrire quelque choſe [de nouveau] ſur les Colomnes, cela aura force d'obliger en vertu des Libations & du Serment : mais tout ce qu'elles en auront retranché, ou qui n'y ſera pas écrit, n'aura point force de Serment, ni de Libations. Le Traité ſera gravé ſur une Colomne de Pierre, que chacun érigera dans ſa Ville, ſavoir, les *Latiens*, dans le Temple de *Neptune* ; & les *Olontiens*, dans le Temple de *Jupiter* (16) *Talléen*. On mettra auſſi une autre Colomne [en commun] à *Cnoſſe*, dans le Temple d'*Apollon Delphinien* : & le Traité..... dans l'une & l'autre Ville, au Temple à la Déeſſe..... où il y a un aſyle pour les Eſclaves Fugitifs..... Les *Latiens* prêteront aux *Olontiens*, & de même les *Olontiens* aux *Latiens*, le Serment ci-deſſous écrit. JE jure par *Veſta*, & par *Jupiter* né dans l'Ile de *Créte*, & par *Junon*, & par *Jupiter Talléen*, & par *Neptune*, & par *Amphitrite*, & par *Latone*, & par *Diane*, & par *Mars*, & par *Vénus*, & par *Eleuſine*, & par (17) *Britomartis*, & par *Mercure*, & par les *Curétes*, & par les *Nymphes*, & par tous les autres Dieux & Déeſſes ; Véritablement & en bonne conſcience : Que je perſiſterai dans l'Amitié & l'Alliance & Combourgeoiſie des *Olontiens* : que je tiendrai mes ſermens, & que j'aſſiſterai les *Olontiens* ſincérement & ſans fraude, par mer & par terre : Que ſi quelcun entre en Ennemi dans la Ville, ou le Territoire, ou les Granges, ou les Ports des *Olontiens*, je ne les abandonnerai ni dans la Guerre, ni dans la Paix ; mais je tiendrai les ſermens prêtez de part & d'autre : je me conformerai auſſi en tout ce qui regarde les droits & les Actions, aux choſes dont nous ſommes conve-

τερον ἦθων, ὅπη ϗ ἰδιῶ]. Ἐπιόντων οἱ Πρείγιστοι οἱ ἐπὶ εὐνομίας οἱ ἑκάτεροι ἐρευνέοντες ϗ ῥυθμίζοντες τὼς παρὰ τὼς αὐτὼς, ϗ τὰ ἄλλα πάντα χρήμενοι, ἐν δὲ τᾷ ὁδῷ τὰς ξενικὰς θοίνας. Αἰ δέ τίς τινα ἀδικήσαι ἐν ταύταις ὁδοῖς ἀποτεισάτω ἑξαπλὰ. Τὰ πρὸς τἄλλα δὲ ϗ δικαῶσι οἱ κριταὶ ϗ ἐπιγαμίας ἀλλάλοις. Κύριον δ᾽ ἦμεν τόν τε Λάτιον ἐν Ὀλόντι ποτὶ τὸν Ὀλόντιον, ϗ Ὀλόντιον ἐν Λατῷ ποτὶ τὸν Λάτιον, ϗ πωλέοντα διὰ τὰ χρεώψια, ϗ ὠνεόμενον, ϗ δανείζοντα ϗ δανειζόμενον, ϗ τὰ ἄλλα πάντα συναλλάττοντα κατὰ τὼς ταύτᾳ νόμως τὼς ἑκατέρῃ κειμένως. Ἑρπόντων δὲ ἐς τὰς ἑορτὰς οἱ μὲν Λάτιοι ἐς Ὀλόντα ἐς τὰ [Θεο]δαίσια ϗ ἐς τ᾽ Ἄῤῥητα...... ὡσαύτως δὲ καὶ Ὀλόντιοι [ἐς Λατὼν] ἐν ταῖς θυσίαις μάλα τῶν νομιζομένων. Εἰ δέ τι καὶ δόξῃ ταῖς πόλεσι βωλευσαμέναις χρήσιμον λίθῳ ἐπιγράψαι, ἔνοινον καὶ ἔνορκεν ἦμεν· ὅτι δ᾽ ἂν κ᾽ ἐξέλοιεν ἢ μὴ ἐπιγράψαιεν, μήτε ἔνορκον μήτε ἔνοινον. Ἀναγράψαι δὲ τὰν συνθήκαν ταύταν [ἐς λίθον] τὰν θέμεν ἑκάτεροι ἐν τᾷ ἰδίᾳ πόλει, οἱ δὲ Λάτιοι ἐν τῷ ναῷ Ποσειδῶνος, ϗ Ὀλόντιοι ἐν τῷ ἱερῷ τῶ Ζηνὸς τῶ Ταλλαίω. Θέμεν δὲ ϗ ἄλλαν στάλαν [κοινᾷ] μὲν ἐν Κνωσῷ, ἐν τῷ ἱερῷ τῶ Ἀπόλλωνος τῶ Δελφινίω, ϗ τὰν συνθήκαν.... ἐν ἑκατέρᾳ πόλει ἐν τῷ ἱερῷ τᾶς.... (b) πανδόγιον τῶν δραπετικῶν σωμάτων.... (18) Ὀμῶσαι τὼς Λατίως τοῖς Ὀλοντίοις, ϗ τὼς Ὀλοντίως τοῖς Λατίοις, τὸν ὑπογεγραμμένον ὅρκον. ὍΡΚΟΣ ΛΑΤΊΩΝ. Ὀμνέω τὰν Ἑστίαν, ϗ τὸν Ζῆνα τὸν (19) Κρητογενέα, ϗ τὰν Ἥραν, ϗ τὸν Ζῆνα τὸν Ταλλαῖον, ϗ τὸν Ποσειδᾶν, ϗ τὰν Ἀμφιτρίταν, ϗ τὰν Λατὼν, κ᾽ Ἄρτεμιν, κ᾽ Ἀρέα, ϗ τὰν Ἀφροδίταν, ϗ τὰν Ἐλευσίναν, ϗ τὰν Βριτόμαρτιν, καὶ Ἑρμᾶν, καὶ Κωρῆτας, καὶ Νύμφας, καὶ τὼς ἄλλως Σιὼς πάντας καὶ πάσας. Ἡμὰν. Ἐγὼ τοῖς Ὀλοντίοις ἐμμενιῶ ἐν τᾷ φιλίᾳ καὶ συμμαχίᾳ καὶ ἰσοπολιτείᾳ, καὶ τοῖς ὅρκοις ἐμμενιῶ καὶ βοαθησιῶ ἁπλόως καὶ ἀδόλως, καὶ κατὰ γᾶν καὶ κατὰ θάλασσαν. Καὶ εἴ τις κὰ πολεμέων Ὀλοντίοις ἢ ἐφέρπῃ ἐπὶ πόλιν, ἢ ἐπὶ χώραν, ἢ ἐπ᾽ ὡρεῖα, ἢ λιμένας τὼς τῶν Ὀλοντίων, καὶ οὐ προλειψιῶ οὔτε ἐν πτολέμῳ οὔτε ἐν εἰρηνᾳ, ἀλλ᾽ ἐμμενιῶ ἐν τοῖς συγκειμένοις ὅρκοις, δίκας τε καὶ πράξεις

(b) Pour πανδόκιον.

---

(14) Aux Ambaſſadeurs, & autres perſonnes conſidérables. Voiez la Note de Mr. CHISHULL.

(15) C'eſt que, ſelon la remarque de Mr. CHISHULL, dans l'Ile de *Créte*, les Jeunes-Gens, auſſi-tôt qu'ils ſortoient de leurs Corps d'Enfans (Ἀγέλαι) étoient obligez de ſe marier. Mais, comme il s'agit ici d'une Clauſe de la Confédération, je croirois que cela ſe rapporte principalement au droit de Mariage réciproque (ἐπιγαμία) dont nous avons vu, & nous verrons divers exemples. Ces Juges, choiſis de part & d'autre, pouvoient connoître des Mariages, qui ſe faiſoient entre ceux des deux Villes, afin que le tout tendît à leur utilité commune.

(16) Ταλλαῖος. Dans HE'SYCHIUS, il eſt écrit Ταλλαιὸς, ὁ Ζεὺς ἐν Κρήτῃ. On remarque là à propos, que ce nom vient des *Montagnes Talléennes* qu'il y avoit en *Créte*, comme il paroît par une Inſcription du *Tréſor* de GRUTER, *pag.* 1068. *num.* 1. Οὔρεσι Ταλλαιοισιν &c. Mais ſelon l'Inſcription préſente, il faut lire dans *Héſychius*, Ταλλαῖος : & dans *Gruter*, Ταλλαίοισιν.

(17) Nymphe de *Créte*. *Diane* étoit appellée *Britomartis*. Voiez Mr. DE SPANHEIM ſur CALLIMAQUE, *Hymn. in Dian.* verſ. 190. *pag.* 258. Mais comme on voit déja ici *Diane* nommée, il faut néceſſairement entendre la Nymphe par *Britomartis*.

(18) Il y a ici ce qui regarde le réglement des Limites, & qui fait près de trente lignes.

(19) Mr. CHISHULL corrige ainſi tacitement, au lieu de Κρητογενία qu'il y a dans l'Inſcription de ce Serment, telle que la rapporte SELDEN, *De Synedr.* Lib. II. Cap. XI. *pag.* 291. & REINE'SIUS, *Syntagm. Inſcript.* Claſſ. VII. 26. *pag.* 501. Mais Mr. LIEBE, *Gotha numar.* Cap. XI. §, 7. *pag.* 365, *& ſeqq.* produit une Médaille, où on lit : Ζεὺς Κρηταγένης, & c'eſt ainſi apparemment qu'il faut lire, comme le croit ce ſavant Antiquaire.

ξεις διδῶσαι καθὼς καὶ συνθεόμεθα· εὐορκέοντι μὲν ἦμεν πολλὰ καὶ ἀγαθὰ, ἐφορκέοντι δὲ τὰ ἐναντία. ὍΡΚΟΣ Ὀλοντίων ὁ αὐτός.

ἘΠΙ` Κόσμων μὲν τῶν σὺν Μαιναίῳ τῶ Καιρνητάδα, μηνὸς ἐτέω Θερμολαίω δεκάτᾳ· ἐν δὲ Ὀλόντι ἐπὶ τῶν σὺν Κρατίνῳ τῶ Ἀριστωνύμω μηνὸς Ἡραίω δεκάτᾳ· ἔδοξε Λατίοις ϗ Ὀλοντίοις κοινᾷ βωλευσαμένοις προσθέμεν πρὸς τὰν φιλίαν, ϗ συμμαχίαν, ϗ ἰσοπολιτείαν, ϗ πρὸς τἆλλα φιλάνθρωπα τὰ γεγονότα ταῖς πόλεσι, ϗ τὰ νῦν δόξαντα προσγράψαι πρὸς τὰς προϋπαρχώσας αὐτοῖς στάλας, χρήσιμα ὄντα ϗ συμφέροντα, ὅπως μᾶλλον αὔξηται ἁ φιλία. * * * *

„ nus. Si je jure en bonne conſcience, qu'il m'arrive beaucoup de biens, & de biens conſidérables : mais ſi je me parjure, qu'il m'arrive tout le contraire. LE Serment des *Olontiens* eſt le même.

„ SOUS les *Coſmes* Collégues de *Manée*, Fils de *Charnétade*, le dixiéme jour du mois *Thermoléen* : & à *Olonte*, ſous les *Coſmes* Collégues de *Cratinus*, Fils d'*Ariſtonyme*, le dixiéme jour du Mois (20) *Héréen* ; les *Latiens* & les *Olontiens*, par délibération commune, ont trouvé bon d'ajouter quelque choſe à l'Amitié, l'Alliance, & la Combourgeoiſie, & autres effets réciproques de bienveillance qu'il y a eû entre les deux Villes : & que tout ce qu'ils ont maintenant réſolu, ſera écrit ſur les Colomnes deja érigées chez eux, comme utile & avantageux, pour augmenter de plus en plus l'amitié.

ARTICLE CCCXL.

PRIVILE'GE *accordé par la République de* BARNE, *à* HERMIAS *d'*ANTIOCHE.

Sans datte auſſi.

JE joins ici un (1) Privilége remarquable, accordé à un Etranger. Le nom du Peuple, qui le donna, ſe conjecture de l'endroit où le Marbre fut trouvé, ἐν τῇ πολιτείᾳ Βάρνῃ ἐντὸς τῆς Μητροπόλεως, dans la Ville Capitale de la *République de* BARNE. GEORGE DOUZA (ou *Van der Does*) Fils de l'Illuſtre JANUS DOUZA, apporta cette (a) Inſcription de *Conſtantinople* ; & GRUTER l'a inſerée dans ſon grand (b) Recueil. On ne trouve point ailleurs cette *Barne*. Feu Mr. VAN DALE, qui a rapporté tout du long & traduit l'Inſcription, (c) ſoupçonne que ce pourroit être (2) *Theſſalonique*, qui s'étoit formée de pluſieurs petites Villes unies enſemble, dont *Barne* étoit la principale. Quoi qu'il en ſoit (car peu nous importe pour notre but) voici la teneur de l'Acte Public, en faveur d'un Particulier Etranger.

(a) *De Itinere Conſtantinopolit.* pag. 104.
(b) *Pag.* 419. *num.* 2.
(c) *Diſſ. de Antiq. & Marm.* pag. 445. 743, *& ſeqq.*

ἜΔΟΞΕ τῇ Βουλῇ ϗ τ[ῷ] Δήμῳ· Κρατισθένης Ζ[ω]ίλου εἶπεν· Ἐπειδὴ Ἑρμείας (3) Ἀσκληπιοδ[ώ]ρου, Ἀντιοχεὺς, διατρίβ[ω]ν παρὰ Βασιλεῖ Σκυθ[ῶ]ν Γρανίτα, εὔνουν ϗ πρόθυμον ἑαυτὸν τ[ῷ] Δήμ[ω] διατελεῖ [ϗ κοινῇ] ϗ ἰδίᾳ τοῖς ἐντυγχάνουσιν αὐτ[ῷ] τ[ῶ]ν πολειτ[ῶ]ν συμπαρίσταται, σπουδῆς οὐθὲν ἐπιλείπ[ω]ν ἐν πᾶσι τοῖς ἀξιουμένοις· δέδοχθαι τῇ Βουλῇ ϗ τ[ῷ] Δήμ[ῳ] δεδόσθαι αὐτ[ῷ] ϗ ἐκγόνοις προξενίαν, πολιτείαν, προεδρίαν, ἀτέλειαν χρημάτ[ω]ν πάντ[ω]ν [ὧ]ν ἂν εἰσάγωσι ϗ ἐξάγ[ω]σι ἐπὶ κλήσει, ϗ ἐγγεί[ω]ν ἔγκλησιν, ϗ δίκας προδίκους, ϗ εἴσπλουν ϗ ἐκ-

„ IL a été ainſi réſolu par le Sénat & par le Peuple ; & *Cratiſthéne*, Fils de *Zoïle*, l'a prononcé. D'autant qu'HERMIAS d'*Antioche*, Fils d'*Aſclépiodore*, étant auprès de (4) GRANITE, Roi des *Scythes*, ne ceſſe de témoigner ſa bonne volonté & ſa promtitude à obliger le Peuple, & que, tant en public, qu'en particulier, il aſſiſte les Citoiens, qui s'adreſſent à lui, en tout ce qu'ils (5) lui demandent : A ces cauſes, le Sénat & le Peuple ont trouvé bon, de lui donner, & à ſes Deſcendans, le droit d'Hoſpitalité publique ; celui de Bourgeoiſie ; celui de Préſidence ; l'exemtion de tous Impôts ſur toutes les choſes qu'ils apporteront ici, ou qu'ils en emporteront, pour poſſeder ; le droit d'aquérir des Terres dans le païs ; celui (6) de prendre des Arbitres pour les Procès ; la liberté d'aller & de venir par mer, en tems de Paix & en tems

„ de

---

(20) Ἡραίω, c'eſt-à-dire, de *Junon*. C'eſt ainſi que, parmi les *Latins*, le mois de *Juin* étoit autrefois appellé *Junonius*, comme le remarque Mr. CHISHULL. Voiez MACROBE, *Saturnal*. Lib. I. Cap. 12. OVIDE, *Faſt*. Lib. VI. *verſ*. 61. Je vois qu'on met auſſi parmi les Mois des *Bithyniens*, Ἡραῖος, que l'on croit répondre au Mois d'*Octobre*, le prémier de l'Année de ces Peuples

ART. CCCXL. (1) On trouve bien des Priviléges accordez à des Particuliers, dans les Inſcriptions. Mais ces ſortes d'Actes Publics n'entrent point dans mon plan. Je ne donne celui-ci que comme un échantillon.

(2) En *Theſſalie*, dit VAN DALE. Il a voulu dire, *en Macédoine*. Voiez STRABON, Lib. VII. *pag*. 509, 510. dans les Fragmens qui reſtent de la fin de ce Livre : & Mr. WESSELING, ſur l'*Itinéraire d'*ANTONIN, pag. 320.

(3) Il y a dans la Copie de DOUZA, ſuivie par GRUTER, Ἑρμειος. Mais VAN DALE a mis Ἑρμειας, & je l'ai ſuivi, parce que ce nom paroît plus conforme à ceux qui étoient en uſage parmi les *Grecs*. *Van Dale* ne dit rien néanmoins là-deſſus, non plus que pour le changement qu'il a fait de Γκανίτα, viſiblement corrompu, en Γρανίτα.

(4) Roi inconnu. Il ne faut pas s'en étonner. On ne ſait que peu de choſe des anciens *Scythes*. *Hermias* étoit apparemment établi à la Cour de ce Prince.

(5) Mr. VAN DALE a ici mal traduit : *nihil circa cunctos, qui digni eſſent, omittens*. Je ne ſai pourquoi il met auparavant : *adjumento fuit* CIRCA FOEDUS. Il n'eſt point du tout parlé d'*Alliance*, ou de *Traité*, dans l'Original.

(6) Δίκας προδίκους. VAN DALE, *pag*. 785. explique ces mots autrement, ſavoir, d'être le prémier en ordre, & en tems, à plaider.

„ de Guerre, ſûrement & ſans avoir beſoin de „ paſſeport : Ils auront auſſi entrée dans le Sénat, „ & dans l'Aſſemblée du Peuple, les prémiers (7) „ après le Sacrifice fait. Les Prêtres, qui préſident aux Sacrifices, écriront ce Décret ſur (8) „ une bandelette, & le mettront dans le Temple.

πλοῦν, καὶ πολέμου καὶ εἰρήνης ἀσυλεὶ καὶ ἀσπονδεί· εἶναι δὲ αὐτοῖς καὶ ἔφοδον ἐπὶ τὴν Βουλὴν καὶ τὸν Δῆμον πρ[ώ]τοις μετὰ τὰ ἱερά· τὸν δὲ Ἱεροποιὸν ἀναγράψαι τὸ ψήφισμα τοῦτο εἰς τελαμ[ῶ]να, καὶ θεῖναι εἰς τὸ ἱερόν.

ARTICLE CCCXLI.

TRAITE' *entre ceux de l'Ile de* CHIOS, *&* DRIMAQUE, *Chef d'une Armée d'Eſclaves fugitifs.*

Sans datte.

JE placerai ici un Traité curieux, dont le tems ne peut pas plus être déterminé, que de ceux qu'on vient de voir ; mais qui paroît aſſez ancien. (*a*) Les Eſclaves (1) des Habitans de l'Ile de CHIOS, aiant à leur tête un d'entr'eux, nommé DRIMAQUE, hardi & courageux, ſe rebellérent, & ſe retranchérent dans les Montagnes & les Bois ; d'où ils venoient fondre ſur le plat païs, & le ravager. On eut beau lever une Armée contr'eux, & les attaquer à diverſes repriſes : on n'avançoit rien. *Drimaque* enfin après avoir repréſenté à ceux de *Chios* l'inutilité de leurs efforts ; un Oracle, diſoit-il, aiant prédit qu'ils ne viendroient jamais à bout de réduire par la force tant d'Eſclaves armez, leur fit une propoſition d'accommodement, qu'il aſſûra qui leur ſeroit très-avantageuſe. On l'écouta, & on convint d'une ſuſpenſion d'armes pour quelque tems. Pendant cela, il ſe fit faire des Meſures, des Poids, & un Anneau à cacheter, qui ne fuſſent que pour lui. Après quoi il expoſa aux Habitans les conditions du Traité ; & voici en quoi elles conſiſtoient. C'eſt que lui ſeul, de tous les Eſclaves fugitifs, pourroit prendre ce qui ſeroit néceſſaire pour leur ſubſiſtance ; & qu'afin qu'on ſût, ſi c'étoit lui, ou quelcun de ſes gens, qui avoit fait la capture, il marqueroit ſoigneuſement ſur un billet, combien il avoit pris, ſelon ſes poids & ſes meſures ; après quoi il cachetteroit de ſon Anneau le Grenier, d'où il auroit emporté les vivres : Qu'a l'égard des Eſclaves, qui étoient dans ſon Armée, il examineroit avec ſoin les raiſons que chacun alleguoit de ſa fuite ; & qu'il garderoit ceux qui lui paroîtroient y avoir été portez par les traitemens inſupportables de leurs Maîtres ; mais qu'il renvoieroit à leurs Maîtres ceux qui ne donneroient aucune raiſon ſuffiſante de leur eſcapade. Les Habitans de *Chios* acceptérent volontiers ces conditions ; & le Traité fut conclu. (*b*) Σπεισαμένων οὖν τῶν Χίων πρὸς αὐτὸν [τὸν Δρίμακον], καὶ ἀνοχὰς ποιησαμένων χρόνον τινὰ, κατασκευάζεται μέτρα, καὶ σταθμὰ, καὶ σφραγίδα ἰδίαν· καὶ δείξας τοῖς Χίοις, ἔφη· διότι λήψομαι, ὅταν παρά τινος ὑμῶν λαμβάνω, τούτοις τοῖς μέτροις καὶ σταθμοῖς· καὶ λαβὼν τὰ ἱκανὰ, ταύτῃ τῇ σφραγίδι τὰ (2) ταμεῖα σφραγισάμενος καταλείψω· τοὺς δὲ ἀποδιδράσκοντας ὑμῶν δούλους, ἀνακρίνας τὴν αἰτίαν, ἐὰν μέν μοι δοκῶσι ἀνήκεστόν τι παθόντες ἀποδεδρακέναι, ἕξω μετ᾽ ἐμαυτοῦ· ἐὰν δὲ μηδὲν λέγωσι δίκαιον, ἀποπέμψω πρὸς τοὺς δεσπότας. Ὁρῶντες οὖν οἱ λοιποὶ οἰκέται τοὺς Χίους ἡδέως πρᾶγμα προσδεξαμένους &c. Après cela, les Eſclaves, qui étoient encore auprès de leurs Maîtres, déſertoient moins facilement, par la crainte du jugement de *Drimaque.* Et ceux qu'il avoit ſous lui, il les tenoit fort en bride, ſi bien qu'ils n'oſoient aller au pillage, ni rien faire ſans ſa permiſſion : car il puniſſoit rigoureuſement tous ceux qu'il découvroit, qui agiſſoient contre ſes ordres, ou qui tramoient quelque choſe contre lui. Les jours qu'on célébroit quelque Fête dans l'Ile, il deſcendoit librement des Montagnes, & on lui donnoit volontairement du Vin, des Bêtes graſſes pour les Sacrifices, & autres choſes ; ſans préjudice de ce qu'il prenoit de lui-même ſelon le Traité. Cela dura pluſieurs années. Enfin les Magiſtrats de *Chios*, las d'une telle ſujettion, promirent une groſſe ſomme d'argent à quiconque leur livreroit *Drimaque*, ou leur apporteroit ſa tête. *Drimaque* alors avancé en âge, dit en ſecret à un Mignon qu'il avoit, ſelon la coûtume de ces tems-là, qu'il étoit las de vivre, & qu'il le prioit de lui couper la tête, pour avoir, en gagnant la récompenſe promiſe, de quoi paſſer

(*a*) *Athénée*, Lib. VI. Cap. 18. *pag.* 264, 265. *Ed. Caſaub.* 1657.

(*b*) *Athénée*, ubi ſupr.

---

(7) Voiez (Article 257. ci-deſſus, ſur l'Année 340.) le Traité entre les *Byzantins* & les *Athéniens* ; où il y a pluſieurs clauſes ſemblables.

(8) Voiez VAN DALE, pag. 769. C'eſt un exemple, peut-être unique, d'une façon particuliere d'écrire les Décrets Publics. De quoi étoit cette bandelette ? Il faudroit être dévin, pour le ſavoir. Car τελαμὼν en peut ſignifier de diverſes ſortes. Voiez HE'SYCHIUS.

ART. CCCXLI. (1) Ceux de *Chios* furent les prémiers, qui eurent des Eſclaves, tels que les *Hélotes* des *Lacédémoniens* ; avec cette différence qu'ils n'achetoient pour cet uſage, que des *Barbares*. Voiez ATHE'NE'E, dans l'endroit même d'où je tire tout ceci : EUSTATHE *in* DIONYS. PERIEG. verſ. 535. ETIENNE de *Byzance*, in Χίος. Dès le tems de THUCYDIDE, le nombre de ces Eſclaves étoit fort grand, & leurs rébellions cauſoient beaucoup de mal aux Maîtres. *Lib.* VIII. *Cap.* 40.

(2) C'eſt ainſi que lit CASAUBON, au lieu de τίμια. Voiez ſes *Animadverſiones*, col. 460. où il explique fort bien tout ceci, qui avoit été mal entendu par les Interprêtes.

paſſer lui-même agréablement le reſte de ſes jours. Le jeune Homme refuſa d'abord de lui obéïr ; mais enfin il ſe laiſſa perſuader, & aiant apporté aux Magiſtrats la tête de *Drimaque*, il en reçut ponctuellement l'argent promis. Les Eſclaves fugitifs ne laiſſérent pas pour cela de continuer leurs pillages, & cela ſans régle ni meſure. De ſorte que les Habitans de *Chios* regrettérent *Drimaque*, & en vinrent juſqu'à lui ériger un monument, ſous le nom du *Héros bénin*. Les Eſclaves Fugitifs lui offroient la dîme de leur butin, & on débita ſur ſon compte des Apparitions, qui engagérent bien des gens à lui rendre un culte divin par des Sacrifices. ATHE'NE'E donne tout ceci, ſur la foi de NYMPHODORE de *Syracuſe*. Si on ſavoit le tems, auquel cet Hiſtorien a vêcu, on ſauroit auſſi à peu près quand ſe fit le Traité, que je viens de rapporter : car il diſoit, que la choſe s'étoit paſſée un peu avant ſon tems.

ARTICLE CCCXLII.

TRAITE' *entre* ANTIOCHUS Soter, *Roi de* SYRIE, *&* ANTIGONE Gonatas, *Roi de* MACE'DOINE.

ANNE'E 277. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Dexippe, & Porphyre*, in *Excerpt. Scalig.* pag. 58, 63.
(b) *Memnon*, Cap. 19. apud *Phot.* pag. 720.
(c) *Plutarque*, in *Vit. Demetr.* in fin.
(d) *Lib.* XXV. *Cap.* I.

SOSTHE'NE, un des Principaux Seigneurs *Macédoniens*, après avoir battu les *Gaulois*, avoit regné (1) environ trois ans en (a) *Macédoine*. Après ſa mort, ANTIOCHUS I. Roi de *Syrie*, ſurnommé depuis *Soter*, & ANTIGONE *Gonatas*, Fils de DE'ME'TRIUS *Poliorcéte*, ſe diſputérent ce Roiaume, dont leurs Péres avoient été en poſſeſſion l'un après l'autre. *Antigone*, qui régnoit en *Gréce*, ſe trouvant plus à portée, qu'*Antiochus*, s'en empara le prémier. De là naquit (b) entr'eux une Guerre, où les forces étant à peu près égales, aucun des Ennemis n'oſa rien entreprendre de déciſif. Enfin ils en vinrent à un Traité, dont nous ne ſavons rien qu'en général : mais il eſt conſidérable par ſes ſuites. Car il paroît, qu'*Antiochus* céda toutes ſes prétenſions ſur la *Macédoine* à *Antigone*, dont la poſtérité (c) en jouït paiſiblement juſqu'à *Perſée*, dont nous parlerons en ſon lieu. Le lien de ce Traité fut un Mariage, par lequel *Antigone* épouſa *Phila*, Fille de *Stratonice* & de SE'LEUCUS *Nicator*. INTER *duos Reges*, Antigonum *&* Antiochum *ſtatutâ pace* &c. dit (d) JUSTIN. Et l'Auteur anonyme de la Vie d'ARATUS nous apprend, que ce Poëte alla à la Cour d'*Antigone*, dans le tems des Nôces de ce Prince avec la Princeſſe *Phila*.

ARTICLE CCCXLIII.

TRAITE' *d'Alliance entre* PTOLOME'E, *ſurnommé* Philadelphe, *Roi d'*EGYPTE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 273. avant JESUS-CHRIST.

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 283. *Artic.* 327.

IL y avoit douze ans, que PTOLOME'E II. ſurnommé *Philadelphe*, régnoit en EGYPTE. Son Pére, *Ptolomée*, Fils de *Lagus*, & qui, comme on ſait, fut ſurnommé *Soter*, lui avoit remis la couronne, environ deux ans avant ſa mort ; à l'excluſion de ſon Fils Aîné, (a) PTOLOME'E *Céraunus*. La Guerre des ROMAINS contre *Pyrrhus* avoit fait tant de bruit dans les autres Païs, où ils étoient encore peu connus ; que PTOLOME'E *Philadelphe* jugea à propos de leur envoier des Ambaſſadeurs, avec des préſens, pour les engager à traiter alliance & amitié avec lui. Les *Romains* furent ravis de ſe voir recherchez par un Prince ſi puiſſant & ſi éloigné d'eux. Le Traité fut conclu ; & pour le confirmer, auſſi bien que pour répondre aux honnêtetez du Roi d'*Egypte*, ils lui envoiérent, l'année ſuivante, une Ambaſſade. C'eſt ce que nous ſavons, ſur tout, d'un fragment de DION CASSIUS : (1) Καὶ ὁ Πτολεμαῖος ὁ τοῦ Αἰγύπτου βασιλεὺς ; ὁ Φιλάδελφος ἐπικληθεὶς, ὡς τόν τε Πύῤῥον κακῶς ἀπηλλαχότα, καὶ τοὺς Ῥωμαίους αὐξανομένους ἔμαθε, δῶρά τε αὐτοῖς ἔπεμψε, καὶ ὁμολογίαν ἐποιήσατο. Οἱ οὖν Ῥωμαῖοι ἡσθέντες, ὅτι, καί τοι διὰ πλείστου ὢν, περὶ πολλοῦ σφᾶς ἐπεποίητο, πρέσβεις πρὸς αὐτὸν ἀν-

---

ART. CCCXLII. (1) N'aiant pris, dit JUSTIN, Lib. XXIV. *Cap.* 5. que le titre de *Chef*, ou *Général* : *Ipſe non in Regis, ſed Ducis nomen jurare milites compulit.* Il eſt néanmoins qualifié Roi ſur les Médailles. Voiez Mr. DE SPANHEIM, *De præſt. & uſu Numiſm.* Tom. I. *pag.* 384.

ART. CCCXLIII. (1) Dans les *Selecta De Legationibus*, publiez par FULVIUS URSINUS, pag. 374. *num.* 3. Mais ce Fragment eſt mal placé là, & doit être mis plus bas, comme il l'a été auſſi dans l'Edition de LEUNCLAVIUS. Voiez encore la *Chronique* d'EUSEBE, *num.* 1729. & là-deſſus SCALIGER, *pag.* 131. de ſes Notes : EUTROPE, Lib. II. Cap. XV. LIVII *Epitom.* Lib. XIV.

ἀνταπέστειλαν. Les Ambaſſadeurs Romains firent alors une choſe trop remarquable, pour ne pas être rapportée ici par occaſion. (*b*) Ils refuſérent d'abord de riches préſens, que *Ptolomée* leur avoit envoiez : & enſuite ce Prince, dans un Feſtin, leur aiant donné des Couronnes d'or, choſe aſſez ordinaire dans ces tems-là, ils ne les acceptérent que pour ne pas le déſobliger, & pour les aller mettre le lendemain ſur la tête des Statuës du Roi. (2) *Ptolomée* leur fit encore de magnifiques préſens avant leur départ, qu'ils acceptérent : mais auſſi-tôt qu'ils furent de retour à *Rome*, avant que de rendre compte de leur Ambaſſade, ils mirent ces préſens dans le Tréſor Public. Le Sénat & le Peuple, contens d'une ſi grande marque de déſintéreſſement, réſolurent d'un commun accord de n'en pas profiter, & firent rendre tout aux Ambaſſadeurs.

(*b*) *Juſtin*, Lib. XVIII. *Cap.* 2.

ARTICLE CCCXLIV.

TRAITE' *de Capitulation entre* MILON, *Commandant pour* PYRRHUS, *à* TARENTE, *&* *les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 273. avant JESUS-CHRIST.

PYRRHUS, Roi d'*Epire*, avoit été tué au Siége d'*Argos*, d'une tuille (*a*) qu'une Vieille Femme lui jetta de deſſus un Toit. Auſſi-tôt que cette nouvelle fût venuë en *Italie*, les TARENTINS voulurent ſecouer le joug de MILON, que *Pyrrhus* avoit laiſſé pour Commandant dans leur Ville, & pour cet effet ils envoiérent (*b*) en *Sicile* demander du ſecours aux *Carthaginois*. Eux, & *Milon*, avoient cependant un autre Ennemi à craindre, ſavoir les ROMAINS. Ceux-ci vinrent là-deſſus aſſiéger par terre la Ville & la Fortereſſe de *Tarente*, pendant que les *Carthaginois* l'aſſiégeoient par mer. *Milon* ſe voiant ainſi preſſé de toutes parts, demanda à capituler avec les *Romains*. Le Conſul *Lucius Papirius Curſor*, qui commandoit leur Armée, y conſentit, & il fut convenu, que *Milon* lui livreroit la Fortereſſe, à condition qu'il ſe retireroit ſain & ſauf avec ſa Garniſon, & ſon argent; comme le rapporte ZONARE: (*c*) Ὁ δὲ Μίλων ἐν στενῷ ἑαυτῷ τὰ πράγματα συνενεγμένα ὁρῶν, τῶν Ῥωμαίων ἐκ τῆς ἠπείρου ἐφεδρευόντων, τῶν δέ γε Καρχηδονίων ἐκ τῆς θαλάσσης, παρέδωκε τῷ Παπειρίῳ τὴν ἄκραν, ἐπὶ τῷ ἀβλαβὴς μετὰ τῶν περὶ αὐτὸν, καὶ τῶν χρημάτων, ἀποχωρῆσαι. FRONTIN, dans ſes *Stratagêmes*, (*d*) dit, que le Conſul Romain avoit ſecrétement fait ſolliciter *Milon* à trahir les *Tarentins*, ſous eſpérance d'une bonne compoſition pour luî, & ceux de la Nation, & que *Milon* là-deſſus trouva moien de ſe faire envoier pour traiter en ſon nom & au nom de la Ville, qui leurrée par de belles promeſſes, négligea ſa défenſe, de ſorte que *Milon* la livra, auſſi-bien que la Citadelle. Quoi qu'il en ſoit, ce fut au moins l'occaſion qui réduiſit les *Tarentins* (1) à la néceſſité de ſe ſoumettre peu de tems après au Vainqueur. (*e*) On les contraignit à rendre leurs Armes & leurs Vaiſſeaux : on raſa les murailles de leur Ville : & on les fit tributaires. On leur accorda ſeulement la Paix & la Liberté. *Victis* Tarentinis *pax & libertas data* (*f*).

(*a*) *Plutarque*, in *Pyrrh.* pag. 405. *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 13. *Polyèn*, Strateg. *Lib.* VIII. Cap. 68.

(*b*) *Tit. Liv.* Epitom. Lib. XIV. *Oroſe*, Lib. IV. Cap. 3.

(*c*) Tom. II. *pag.* 50.

(*d*) Lib. III. Cap. III. *num.* 1.

(*e*) *Zonare*, ubi ſupr.

(*f*) *Tit. Liv.* Epitom. Lib. XV.

ARTICLE CCCXLV.

TRAITE' *de Paix entre* ANTIGONE Gonatas, *Roi de* MACE'DOINE, *&* *les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 268. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS la mort de *Pyrrhus*, ANTIGONE *Gonatas*, Roi de *Macédoine*, s'étoit rendu fort puiſſant. Cela allarma les Etats de la *Gréce*; & les LACE'DE'MONIENS firent contre lui une Ligue avec les ATHE'NIENS, dans laquelle ils engagérent aiſément (*a*) PTOLOME'E *Philadelphe*, Roi d'*Egypte*. Là-deſſus *Antigone* alla aſſiéger *Athénes*. Mais ni la Flotte du Roi d'*Egypte*, commandée par *Patrocle*, ni les Troupes de *Lacédémone*, qui avoient le Roi ARE'E à leur tête, ne purent ſauver *Athénes*. Elle fut réduite à demander la Paix, qu'*Antigone* n'accorda, qu'à condition de

(*a*) *Juſtin*, Lib. XXVI. Cap. 2.

---

(2) Voiez les Fragmens de DION CASSIUS, *ubi ſupr.* VALE'RE MAXIME, Lib. IV. Cap. 3. *num.* 9. ZONARE, Tom. II. *pag.* 50. *Edit. Baſil.* 1556.

ART. CCCXLIV. (1) Les *Carthaginois* alors ſe retirérent, à cauſe de l'Alliance qu'ils avoient avec les *Romains*, dit ZONARE. Mais, ſelon TITE-LIVE, les *Romains* regardérent le ſecours que les *Carthaginois* avoient donné aux *Tarentins* contr'eux, comme une infraction de la Paix. *Epit.* Lib. XIV. *Zonare* parle auſſi d'un Traité de Paix, que les *Romains* avoient fait avec les *Tarentins* un peu auparavant, lorſque ceux-ci voulurent ſe débarraſſer de *Milon*. Si cela eſt, voilà un exemple de la mauvaiſe foi de ce Peuple ſi vanté, de mettre garniſon dans le (1) *Muſée.* C'eſt ce que nous apprenons de PAUSANIAS, qui ajoûte, qu'*Antigone* retira enſuite de lui-même la Garniſon qu'il avoit laiſſée : (b) Τοῖς δὲ Ἀθηναίοις ἀντισχοῦσιν ἐπὶ μακρότατον, ἐποιήσατο Ἀντίγονος εἰρήνην, ἐφ᾽ ᾧ τε σφισιν ἐπαγάγῃ φρουρὰν ἐς τὸ Μουσεῖον. καὶ τοῖς μὲν ἀνὰ χρόνον αὐτὸς ἐξήγαγεν ἑκουσίως τὴν φρουρὰν ὁ Ἀντίγονος.

(b) *Lib.* III. *Cap.* VI. *pag.* 218.

ARTICLE CCCXLVI.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *&* *les* VOLSINIENS, *Peuple d'*Etrurie.

ANNE'E 265. avant JESUS-CHRIST.

VOLSINIUM étoit (1) une Ville d'*Etrurie*, fort ancienne, puiſſante, & bien fortifiée, & Alliée des *Romains.* (a) La police en avoit été fort bien réglée : mais, avec le tems, les *Volſiniens* s'étoient ſi fort négligez & amollis, qu'ils affranchiſſoient un grand nombre de leurs Eſclaves, & leur donnoient non ſeulement le droit de Bourgeoiſie, mais encore les admettoient aux prémiers Emplois de l'Etat. Ils ſe déchargeoient (b) auſſi ſur leurs Eſclaves des fonctions militaires, & leur mettoient ainſi les armes à la main. Cela produiſit les mauvais effets, qu'on en devoit naturellement attendre. Les Eſclaves s'affranchiſſoient eux-mêmes ; & tous ces Affranchis en vinrent à un excès horrible d'inſolence envers leurs anciens Maîtres. Ils s'emparérent (c) du Gouvernement, & traitérent les vrais Citoiens, comme s'ils euſſent été Eſclaves. Ils épouſoient non ſeulement leurs Veuves, mais encore ils violoient leurs Femmes. Les Maris & les Parens, bien loin de pouvoir réprimer leurs attentats, étoient eux-mêmes expoſez à périr en diverſes maniéres, & cela ſous ombre de Juſtice, dont toute l'adminiſtration étoit entre les mains de cette canaille. Les choſes allérent ſi loin, qu'il ſe fit une Loi, (d) portant, Que les Affranchis pourroient avoir impunément commerce avec les Filles & les Femmes de leurs Patrons ; & que quelcun de leur ordre auroit les prémices de la Virginité des Filles qui ſe marieroient avec un homme de condition libre. Les anciens Citoiens de *Volſinium*, las enfin de tant d'indignitez, envoiérent ſecrétement implorer l'aſſiſtance du *Peuple Romain.* Et comme ils craignoient beaucoup, que les Affranchis n'en euſſent le vent, ils priérent inſtamment, que l'Aſſemblée du Sénat, où l'on délibéreroit là-deſſus, ſe tînt dans une Maiſon particuliére. Cela leur fut accordé, & le Sénat, touché de leur état, leur promit ce qu'ils demandoient. Ἐπὶ δὲ Κυΐντου Φαβίου καὶ (2) Αἰμιλίου ὑπάτων, πρὸς Οὐλσινίους ἐστράτευσαν [οἱ Ῥωμαῖοι] ἐπ᾽ ἐλευθερίᾳ αὐτῶν· ἔνσπονδοι γὰρ ἦσαν αὐτῶν &c. Mais malheureuſement on n'avoit pas penſé, que, dans la Maiſon où ſe tint le Sénat, il y avoit un Etranger malade, qui pouvoit tout entendre. Cet homme, qui étoit *Samnite*, ne fut pas plutôt guéri, qu'il alla donner avis aux Affranchis *Volſiniens* de la délibération priſe contr'eux. Quand les Députez furent de retour chez eux, on les mit à la queſtion ; après quoi, ſur leur confeſſion, on les fit mourir, avec les autres Principaux de l'ancienne Bourgeoiſie. Les *Romains*, par là encore plus animez, envoiérent une Armée, ſous le commandement du Conſul *Quintus Fabius Maximus Gurges*, qui trouva les Affranchis prêts à ſe défendre. Il les battit d'abord, & contraignit ceux qui étoient échappez, à rentrer dans la Ville, où il les aſſiégea. Mais il fut tué lui-même. Les Aſſiégez tinrent bon, juſqu'à l'année ſuivante, (e) que le Conſul *Marc Fulvius Flaccus* les réduiſit par la famine à ſe rendre. Celui-ci fit mourir, de cruels ſupplices, tous les Affranchis ou Eſclaves inſolens, & raſa la Ville. Pour ce qui reſtoit d'anciens Citoiens, & des Eſclaves qui étoient demeurez fidéles à leurs Maîtres, on les établit en d'autres endroits. Les *Romains*, en ce tems-ci, ſe trouvérent maîtres de preſque toute l'*Italie*, où la *Gàule Ciſalpine* n'étoit pas encore compriſe. Car le nom d'*Alliez* qu'on donnoit à quelques Peuples, n'emportoit qu'une Alliance fort inégale, & avec dépendance bien marquée.

(a) *Zonare*, Tom. II. pag. 51, 52. *Aurel. Victor*, De Vir. Illuſtr. *Cap.* 36.

(b) *Joann. Antiochen.* in *Excerpt. Vales.* pag. 79.

(c) *Florus*, Lib. I. Cap. 21. *Paul Oroſ.* Lib. IV. *Cap.* 5.

(d) *Valére Maxime*, Lib. IX. Cap. 1. *num.* 2. extern.

(e) *Tit. Liv.* Epitom. *Lib.* XVI. *Zonare*, ubi ſupr.

ART. CCCXLV. (1) Forteresse d'*Athénes*, que DE'METRIUS *Poliorcéte* avoit fait bâtir ſur une Colline ainſi nommée, vis-à-vis de l'ancienne Citadelle. PAUSANIAS, *Lib.* I. *Cap.* 25.

ART. CCCXLVI. (1) Voiez CLUVIER, *Ital.* Lib. II. Cap. 3. *pag.* 559.

(2) ZONARE (pag. 51.) Il faut corriger ici Αιμιλιου, & mettre Μαμιλίου. Car ce Conſul, Collégue de *Q. Fab. Maximus Gurges*, s'appelloit *Luc. Mamilius Vitulus.*

ARTICLE CCCXLVII.

TRAITE' *de Ligue entre* MAGAS, *Roi de* CYRE'NE, & ANTIOCHUS Soter, *Roi de* SYRIE, *ſon Beau-Pére, contre* PTOLOME'E Philadelphe, *Roi d'*EGYPTE.

ANNE'E 264. avant JESUS-CHRIST.

MAGAS étoit (*a*) Frére utérin (1) de PTOLOME'E, Roi d'*Egypte*. A la ſollicitation de leur Mére commune, PTOLOME'E *Soter* l'avoit établi Gouverneur de *Cyréne* & de *Libye*. Il conſerva cette Vice-Roiauté ſous *Philadelphe*, & s'y affermit ſi bien par une longue poſſeſſion, qu'il ſe rendit enfin indépendant, & prit le titre de Roi, du conſentement de ces Peuples, qu'il trouva diſpoſez à le reconnoître pour tel. Non ſeulement cela: il voulut encore tâcher de détrôner ſon Frére, & aiant levé une (2) grande Armée, il marcha droit à *Aléxandrie*. Mais une révolte, qui le rappella chez lui, l'obligea de retourner ſur ſes pas. Après y avoir mis ordre, il reprit ſes deſſeins ſur l'*Egypte*, l'année ſuivante; & pour mieux réuſſir; il ſe procura une puiſſante alliance. Il avoit épouſé *Apamé*, Fille d'ANTIOCHUS *Soter*, Roi de *Syrie*. Le Beau-Pére n'eut pas de peine à entrer en ligue avec ſon Gendre, nonobſtant l'Alliance que *Séleucus* ſon Pére avoit faite avec *Ptolomée*. Ils convinrent, qu'*Antiochus* attaqueroit *Ptolomée* d'un côté; & *Magas*, de l'autre. (*b*) Μάγας δὲ, ἤδη γυναῖκα ἔχων Ἀπάμην Ἀντιόχου τοῦ Σελεύκου θυγατέρα, ἔπεισεν Ἀντίοχον, παραβάντα ἃς οἱ ὁ πατὴρ Σέλευκος ἐποιήσατο συνθήκας πρὸς Πτολεμαῖον, ἐλαύνειν ἐπ' Αἴγυπτον &c. PAUSANIAS ajoute, que *Ptolomée* aiant eu avis de ce Traité, en prévint les ſuites, par une puiſſante diverſion, qui réduiſit *Antiochus* à la néceſſité de défendre ſes propres Etats. Nous verrons plus bas, comment la Paix ſe fit enſuite entre les deux Fréres.

(*a*) *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 7.

(*b*) *Pauſanias*, ubi ſupr. *pag*. 18.

ARTICLE CCCXLVIII.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, & HIE'RON II. *Roi de* SICILE.

ANNE'E 263. avant JESUS-CHRIST.

NOus voici arrivez aux tems, où les ROMAINS, maîtres de l'*Italie*, commencérent à porter ailleurs leurs armes, qui devoient leur aquérir le plus grand des Empires qu'on eût encore vu, & qu'on aît vu depuis. La *prémiére Guerre Punique*, entrepriſe environ deux ans avant la datte du Traité, dont il s'agit, fut auſſi leur prémiére Expédition hors de l'*Italie*; après quoi, en moins de cinquante-trois ans, ils pouſſérent de plus en plus leurs conquêtes; quoi qu'il s'en fallût encore beaucoup qu'ils fuſſent *maîtres de preſque toute la Terre*, comme le dit (*a*) POLYBE, relevé comme il faut ſur ce ſujet par (*b*) Mr. le Chevalier DE FOLARD. L'occaſion, ou le prétexte, de cette Guerre, fut de ſecourir les (1) *Mamertins*, qui s'étoient emparez par trahiſon de la Ville de *Meſſine* en *Sicile*. Ceux-ci, ſelon (*c*) quelques Auteurs, étoient Alliez des *Romains*: mais (*d*) POLYBE dit ſeulement, qu'ils leur demandérent du ſecours, *comme étant de même Nation qu'eux*. Les *Romains* eux-mêmes trouvérent d'abord la demande injuſte, &, ſelon cet Hiſtorien, (*e*) après avoir héſité long tems, ils ne ſe déterminérent à prendre les armes en faveur des *Mamertins*, que pour prévenir les ſuites de l'aggrandiſſement des *Carthaginois*, unis alors avec HIE'RON, Roi de *Syracuſe*, contre les *Mamertins*, Uſurpateurs de *Meſſine*. FLORUS (*f*) dit tout net, que le déſir de conquérir la *Sicile* fut le véritable motif qui engagea les *Romains* à entrer dans cette Guerre. Feu Mr. BUDDEUS (*g*) fondé làdeſſus, & ſur toutes les circonſtances de l'entrepriſe; ne balance point à la taxer d'injuſtice. Mr. le Chevalier DE Fo-

(*a*) *Lib*. I. *Cap*. 2.

(*b*) Tom. I. pag. 3. *Ed. d'Amſt.*

(*c*) *Florus*, Lib. II. *Cap*. 2. *Tit. Liv.* Lib. XXX. Cap. 31.

(*d*) *Lib*. I. *Cap*. 10.

(*e*) *Ibid.*

(*f*) *Lib*. II. *Cap*. 2.

(*g*) *Specim. Juriſprud. Hiſtoric.* §. 96, & *ſeqq*.

ART. CCCXLVII. Fils de *Bérénice*, & d'un certain *Philippe*, Macédonien, de baſſe naiſſance.

(2) POLYEN parle auſſi de cette Expédition, *Strateg.* Lib. II. *Cap*. 28.

ART. CCCXLVIII. (1) Ils étoient originaires de *Campanie*, & avoient paſſé depuis long tems en *Sicile*, où ils ſervoient à la Guerre, tantôt pour les *Carthaginois*, tantôt contr'eux. Environ dix-huit années avant celle où nous ſommes, ceux d'entr'eux qui avoient été à la ſolde d'*Agathoclès*, entrérent dans *Meſſine* comme Amis, dit *Polybe*, Lib. I. Cap. 7. Il n'explique pas, ſous quel prétexte ils trouvérent moien de s'y faire recevoir. Ce fut apparemment pour les ſecourir. Un ancien Auteur, cité par FESTUS, voc. *Mamertini*, le dit poſitivement: & quoi qu'il différe en quelques circonſtances, on peut l'en croire ici; auſſi-bien que ſur ce qu'il ajoûte, Qu'en reconnoiſſance de ce que les *Meſſiniens* avoient été délivrez de leurs Ennemis, à l'aide des *Mamertins*, ils les établirent chez eux, & les reçurent dans leur Corps, pour joüir des mêmes avantages que les naturels du païs. Voilà qui donna aiſément lieu au ſuccès des deſſeins perfides des *Mamertins*, qui, au rapport de POLYBE, & de DIODORE *de Sicile* (Excerpt. e *Lib*. XXI.) maſſacrérent ou chaſſérent tous les Hommes, épouſérent leurs Femmes, & ſe rendirent maîtres de tout.

Folard prend (h) néanmoins ici le parti des *Romains*, qu'il n'épargne point d'ailleurs. Mais il n'eſt pas de mon deſſein, d'entrer dans l'examen de cette queſtion. Je dois dire ſeulement quelque choſe au ſujet de **Hie'ron** II. Roi de *Syracuſe*, qu'il ne faut pas (2) confondre avec **Hie'ron** I., dont nous avons eu occaſion de (i) parler ci-deſſus. Il deſcendoit ſeulement (k) de *Gélon*, Frére de cet ancien *Hiéron*. (l) Il fut d'abord élu pour un des deux Chefs de l'Armée de *Syracuſe*, puis il ſe conduiſit avec tant de douceur & de grandeur d'ame, qu'on le fit *Préteur*, ou prémier Magiſtrat de la Ville; & enfin, après une belle Victoire qu'il remporta ſur les *Mamertins*, il fut déclaré Roi par les *Syracuſains*, & leurs Alliez. Après cela, il crut qu'il étoit de ſon intérêt, de ſe liguer (m) avec les *Carthaginois*, pour chaſſer de *Sicile* les *Mamertins*, & les *Romains*, qui venoient à leurs ſecours. Mais aiant été battu par *Appius Claudius*, & voiant enſuite que les deux nouveaux Conſuls qu'on avoit envoiez remplacer celui-ci, après avoir pris pluſieurs Villes des *Carthaginois* & des *Syracuſains*, répandoient la fraieur par toute l'Iſle, & ſe diſpoſoient à mettre le Siége devant *Syracuſe* même; (n) il jugea plus à propos de chercher à ſe ranger du parti des *Romains*. Il envoia donc des Ambaſſadeurs aux Conſuls, pour leur propoſer un Traité de Paix & d'Alliance. Les *Romains*, qui y trouvoient leur compte à divers égards, ne demandérent pas mieux, & acceptérent d'abord la propoſition. Les conditions du Traité nous ont été conſervées, en partie par **Polybe**, en partie dans un Fragment de **Diodore** *de Sicile*, & en partie par **Zonare**. Il fut convenu: „ Qu'il y auroit paix pour „ quinze ans entre les *Romains* & les *Syracuſains*: Que *Hiéron* rendroit aux *Romains* „ ſans rançon ce qu'il avoit fait ſur eux de Priſonniers, & qu'il leur paieroit cent Ta- „ lens d'argent: Qu'il leur rendroit auſſi les Villes qu'il leur avoit priſes: Que moien- „ nant cela *Hiéron* demeureroit paiſible poſſeſſeur de la Ville & du Roiaume de *Syra-* „ *cuſe*, & des Villes de ſa dépendance, ſavoir, *Acres*, *Léontium*, *Mégare*, *Elo-* „ *re*, *Nétum*, & *Taurominium*; qu'il ſeroit ſous la protection des *Romains*, & les „ *Syracuſains* au nombre de leurs Amis & Alliez. Καὶ (o) συνέθεντο εἰρήνην ἔτη ιε', λαβόντες δραγμῶν ιε' μυριάδας . . . . . (p) ποιησάμενοι δὲ συνθήκας, ἐφ' ᾧ τὰ μὲν αἰχμάλωτα χωρὶς λύτρων ἀποδοῦναι τὸν βασιλέα Ῥωμαίοις, ἀργυρίου δὲ προσθεῖναι τάλαντα τούτοις ἑκατόν..... καὶ (q) ὁ Ἱερῶν φοβηθεὶς διεκηρυκεύσατο σφίσι, τάς τε πόλεις, ἃς ἀφῄρητο, ἀποδιδοὺς &c. . . . . καὶ (r) τοὺς αἰχμαλώτους ἀποδόντα (3) κυριεύειν Συρακοσίοις, καὶ τῶν ὑπ' αὐτῶν πόλεων, Ἄκρων, Λεοντίνων, Μεγαρέων, Ἀιλώρων, (4) Νεαιτίνων, Ταυρομενίων . . . . . (s) Λοιπὸν ἤδη Ῥωμαῖοι ὡς φίλοις καὶ συμμάχοις ἐχρῶντο τοῖς Συρακουσίοις· ὁ δὲ βασιλεὺς Ἱέρον ὑποστείλας ἑαυτὸν ὑπὸ τὴν Ῥωμαίων σκέπην &c. Je trouve encore dans un Fragment d'**Appien** d'*Aléxandrie*, (t) que toute la *Sicile* avoit été compriſe dans le Traité de *Hiéron* avec les *Romains*: Ὅτι τὰς σπονδὰς Ἵερωνος ἐφ' ὅλῃ Σικελίᾳ πεποιημένου &c. C'eſt-à-dire, comme on voit, les *Siciliens* qui ne dépendoient pas des *Carthaginois*. Ce Traité fut ratifié par le Sénat & par le Peuple Romain: & quoi qu'il ne fût que pour un tems, *Hiéron* demeura toujours dans l'Alliance, le reſte de ſa vie, qui fut encore fort longue, puis qu'il ne mourut que quarante-huit ans après, aiant paſſé les quatre (u) vint-dix. **Zonare** (x) dit, que, le tems du Traité étant expiré, les *Romains* firent une Alliance perpétuelle avec *Hiéron*, & lui remirent alors le tribut qu'il leur devoit par la précedente.

(h) *Ubi ſupr.* pag. 14, *& ſuiv.*

(i) Sur les Années 473, 471. *Artic.* 119. 120.

(k) *Juſtin*, Lib. XXIII. Cap. 4.

(l) *Polybe*, Lib. I. *Cap.* 8, *& ſeqq.*

(m) *Polybe*, ibid. *Cap.* 11. *Diod. de Sicile*, Eclog. *Lib.* XXIII.

(n) *Diod. de Sicile*, ibid. *Polybe*, ibid. *Cap.* 16. *Pauſanias*, Lib. VI. *Cap.* 12. *pag.* 479, 480.

(o) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. pag. 162. *Hoeſchel.*

(p) *Polybe*, ubi ſupr. *pag.* 21.

(q) *Zonaras*, Tom. II. Ed. Baſil. *pag.* 54.

(r) *Diod, de Sicile*, ubi ſupr.

(s) *Polybe*, ibid.

(t) Pag. 1220. *Ed. Amſtel.*

(u) *Polybe*, Excerpt. de Virtut. & Vit. *pag.* 1370. *Ed. Amſt.*

(x) Pag. 63.

ARTICLE CCCXLIX.

TRAITE' *de Paix entre* MAGAS, *Roi de* CYRE'NE, *&* PTOLOME'E Philadelphe, *Roi d'*EGYPTE.

ANNE'E 259. avant JESUS-CHRIST.

Magas, dont nous avons parlé (a) ci-deſſus, Roi de *Cyréne* & de *Libye*, ſe voiant fort âgé & infirme, crut qu'il étoit à propos de faire la Paix avec **Ptolome'e** *Philadel-*

(a) Sur l'Année 264. *Artic.* 347.

---

(2) Comme je vois que fait feu Mr. **Nieupoort**, dans ſon *Hiſtoria Reipubl. & Imperii Romanorum*, Lib. III. Cap. I. *pag.* 257. où il renvoie là-deſſus à **Suidas**, dont l'article eſt copié de **Polybe**, & à la *Préface* de Mr. **Coste** ſur le *Hiéron* de **Xe'nophon**. Le nom ſeul de cet Hiſtorien devoit faire prendre garde à l'anachroniſme, & à la confuſion de deux Princes de même nom, mais qui ont vêcu fort loin l'un de l'autre. Je ne remarque cela, que pour empêcher que quelcun ne ſe trompe ici en liſant cet Abrégé d'ailleurs fort utile, & aſſez exact en général.

(3) C'eſt ainſi qu'il faut lire, à mon avis, au lieu d'ἀποδόντι: quoi que *Caſaubon* rapporte ainſi ſimplement le paſſage, ſans le corriger. Ainſi il n'eſt pas néceſſaire d'ajouter συνεχώρησαν, comme le conjecture *Hoeſchelius*.

(4) Il faut lire, ſelon le docte **Casaubon**, Ἐλωριτῶν, & Νεκτίνων. Il fonde la derniére correction ſur **Ptolome'e**, dans la Géographie duquel on trouve une Ville nommée Νέκτον. Mais ce mot eſt là corrompu, & un Manuſcrit de la *Bibliothéque Palatine* porte Νῆτον: d'où l'on a fait enſuite par contraction *Netum*, comme la Ville eſt appellée par **Cice'ron**, *in Verr.* Lib. IV. Cap. 26. *pag.* 229. *Ed. Græv.* ainſi que le remarque **Cellarius**, (*Geogr.* Tom. I. *pag.* 1009.) & par **Silius Italicus**, Lib. XIV. *verſ.* 268. Dans le paſſage de *Cicéron*, il eſt auſſi fait mention de la Ville d'*Elorus*. A l'égard de la ſomme, que *Hiéron* devoit donner, il y a faute dans **Diodore** *de Sicile*. Voiez le Commentaire de **Casaubon**, pag. 162. où il remarque auſſi, qu'**Eutrope**, Lib. II. Cap. 19. & **Orose**, Lib. IV. *Cap.* 7. doublent la ſomme marquée par *Polybe*, & la font de deux-cens Talens.

ladelphe, ſon Frére, Roi d'*Egypte*, & il y réuſſit: car JUSTIN, qui ſeul nous l'apprend, dit, que pour finir la Guerre, il promit de donner en mariage (1) au Fils de *Ptolomée*, ſa Fille unique *Bérénice*. (*b*) *Per idem tempus*, *Rex* Cyrenarum (2) MAGAS *decedit* : *qui*, *ante infirmitatem*, Beronicem, *unicam filiam*, *ad finienda cum* Ptolemæo *fratre certamina*, *filio ejus deſponderat*. Mais *Magas* vint à mourir, avant que ce Mariage fût conſommé : & ſa mort eut une cauſe remarquable, dont ATHE'NE'E a jugé à propos (*c*) d'inſtruire la Poſtérité ; c'eſt que le Roi de *Cyréne*, ſur la fin de ſes jours, s'abandonna ſi fort à la molleſſe & aux plaiſirs de la Table, qu'étant devenu d'une groſſeur prodigieuſe, il créva de trop de graiſſe.

(*b*) Lib. XXVI. Cap. 3.

(*c*) *Lib.* XII. *Cap.* 12. *pag.* 550. *Ed. Caſaub.*

ARTICLE CCCL.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, & *la Ville de* PANORME *en* SICILE.

ANNE'E 254. avant JESUS-CHRIST.

DANS la onziéme Année de la prémiére *Guerre Punique*, (*a*) les deux Conſuls (*b*) *Romains* aiant fait une deſcente en *Sicile*, aſſiégérent par mer & par terre PANORME, la principale Ville des *Carthaginois*. Après quelque réſiſtance, les Aſſiégez furent réduits par la famine à capituler. Ils envoiérent donc un Héraut, pour offrir de rendre la Ville, à condition de ſe retirer, ſans qu'on leur fît aucun mal. Les Conſuls exigérent une rançon de deux (*c*) Mines par tête. Ainſi, autant qu'il y en eut qui pûrent ſe racheter à ce prix-là, furent laiſſez en liberté ; & il ſe trouva de l'argent pour le nombre de quarante-mille. Le reſte, qui faiſoit environ trente-mille, fut vendu, avec tout le Butin. (*d*) Καὶ πέμψαντες πρέσβεις πρὸς τοὺς ὑπάτους, ἠξίουν τοῖς σώμασι ἀσφάλειαν. Τῶν δὲ συμφωνούντων, δύο μνᾶς τῷ σώματι διδόντας ἐλευθέρους εἶναι· παρέλαβον τὴν πόλιν οἱ Ῥωμαῖοι, καὶ μύρια δ΄, σώματα τιμῆς συνεχωρήθη τῷ εὑρεθέντι ἀργυρίῳ, καὶ ἀπελύθη· τοὺς δὲ λοιποὺς μυρίους γ΄, ὄντας, καὶ τὴν ἄλλην ἀποσκευὴν ἐλαφυροπώλησαν. Cela eut de grandes ſuites. Car pluſieurs Villes de cette Côte de *Sicile*, & quelques autres éloignées, aiant chaſſé les Garniſons *Carthaginoiſes*, prirent le parti des *Romains*, & furent reçuës dans leur Alliance.

(*a*) *Polybe*, Lib. I. Cap. 38. *Zonare* Tom. II. pag. 60. *Diod. de Sic.* Excerpt. e *Lib.* XXIII.

(*b*) *Cn. Cornelius Scipion Aſina*, & *A. Atilius Calatinus*.

(*c*) Environ vint Ducatons de notre Monnoie.

(*d*) *Diod, de Sicile*, ubi ſupr. *pag.* 165.

ARTICLE CCCLI.

TRAITE' *de Paix entre* PTOLOME'E Philadelphe, *Roi d'*EGYPTE, & ANTIOCHUS, *ſurnommé* Theos (*ou* Dieu) *Roi de* SYRIE.

ANNE'E 249. avant JESUS-CHRIST.

LE Traité, que nous (*a*) avons vu ci-deſſus, entre PTOLOME'E *Philadelphe*, Roi d'EGYPTE, & MAGAS, ſon Frére, Roi de CYRE'NE, donna lieu par accident à une Guerre de pluſieurs années, entre le même *Ptolomée*, & ANTIOCHUS, Roi de SYRIE, Succeſſeur d'ANTIOCHUS *Soter* ; & qui depuis prit le ſurnom de *Dieu*, qu'une flatterie horriblement impie lui avoit donné. La Reine *Apamé*, Femme de *Magas*, que JUSTIN (1) nomme *Arſinoé*, avoit déſapprouvé (on ne dit pas pourquoi) le Mariage de ſa Fille avec *Ptolomée*, Fils de *Philadelphe*, & ſurnommé depuis *Euergéte*, lors qu'il fut monté ſur le Trône à la place de ſon Pére. Le mariage n'étant pas encore con-

(*a*) Sur l'Année 259. Artic. 349.

ART. CCCXLIX. (1) Qui lui ſuccéda depuis, ſous le nom de PTOLOME'E *Evergéte*.

(2) Dans toutes les Editions de JUSTIN, il y a *Agas* ; excepté dans la derniére de Mr. ABRAHAM GRONOVIUS, qui a mis *Magas*, comme des Savans avoient conjecturé depuis long tems qu'il falloit lire, & ſur un Manuſcrit d'Ox*ford*, où la leçon, quoique fautive (*Magius*) méne à la vraie. Mr. WESSELING léve toute la difficulté, en aſſurant, qu'un de ſes Mſſ. porte expreſſément *Magas*. Not. *in Simſon.* pag. 1147. Le même Savant corrige à cette occaſion un paſſage de THE'OPHILE d'*Antioche*, Lib. II. *ad Autolyc.* Cap. 6. pag. 98. *Ed. Wolf.* où Μάγα, nom de ce Roi de *Cyréne*, avoit été changé par les Copiſtes en μέγα. Mais comme il n'avoit pas vu l'Edition de Mr. WOLFIUS, il ſoupçonne, que peut-être on y aura pris garde à cette faute. Le ſoupçon ſe vérifie : car l'Editeur a mis dans le Texte même Μάγα, ſans donner néanmoins la correction pour ſienne. Elle lui fut communiquée par Mr. LA CROZE, dont il rapporte là-deſſus les paroles dans une Note.

ARY. CCCLI. (1) *Lib.* XXVI. *Cap.* 3. Mr. BAYLE, dans ſon *Dict. Hiſt. & Crit.* Artic. *Arſinoé*, conjecture, que *Magas* avoit épouſé ſucceſſivement *Apamé*, & une autre Femme, qui ſe nommoit *Arſinoé* ; & que c'eſt de celle-ci qu'il s'agit. Mais il y a beaucoup plus d'apparence, que JUSTIN, ici, comme ailleurs, a confondu les noms, ou de ſon chef, ou après d'autres. Rien n'eſt plus ordinaire, dans les anciens Auteurs, que ces variations ſur le nom d'une ſeule & même perſonne. De plus, *Apamé* étoit Petite-Fille de DE'ME'TRIUS *Poliorcéte*, Pére du *Démétrius*, dont il s'agit ; car ANTIOCHUS *Soter*, à qui il avoit donné en mariage ſa Fille *Stratonice*, eut d'elle notre *Apamé*. Ainſi celle-ci pouvoit s'intéreſſer pour *Ptolomée* par cette raiſon ; quoi qu'il fût né d'une autre Femme, que *Stratonice*, ſavoir de *Ptolémaïde*, Fille de PTOLOME'E *Soter*. Voiez PLUTARQUE *in Demetr.* tout à la fin.

conſommé, quand *Magas* mourut, *Arſinoé* voulut le rompre; & pour cet effet, elle offrit ſa Fille, avec la Couronne, à *Démétrius*, Frére d'Antigone *Gonatas*, Roi de *Macédoine*. Ce Prince ne balança point à profiter d'une offre ſi avantageuſe, & vint inceſſamment à (2) *Cyréne*. Mais comme il étoit bel homme, *Arſinoé* en devint elle-même amoureuſe; & *Démétrius* ſe prêta aiſément à ſon amour. Il en devint ſi fier, qu'il commença a traiter avec mépris *Bérénice*, & à agir d'une maniére fort hautaine avec ceux de la Cour & de l'Armée. Le Peuple même fut fort mécontent; & tout le monde ſoupiroit après le Fils du Roi d'*Egypte*. Ainſi il ſe forma une Conjuration, où *Bérénice* même entra. Les Conjurez, conduits par elle-même juſques à la porte de la Chambre d'*Apamé*, tuérent *Démétrius* entre les bras de cette Reine impudique, avec qui il étoit alors couché. *Bérénice* (3) ſe maria depuis avec *Ptolomée*, à qui ſon Pére l'avoit promiſe par le Traité. Voilà une cauſe toute naturelle de la Guerre qui s'éleva entre Antiochus *Théos*, & Ptolome'e *Philadelphe*. Soit qu'*Apamé* fût enſuite renvoiée à *Antiochus* ſon Frére, comme on le (*b*) conjecture, ou qu'elle ne le fût pas, ſoit qu'elle l'aît animé à prendre les armes de près ou de loin, ce qui eſt fort apparent; le Roiaume de *Cyréne* étoit une aquiſition aſſez conſidérable, pour que ces deux Princes cherchaſſent chacun à ſe l'approprier; *Antiochus*, ſous ombre qu'il étoit Beau-frére du Roi défunt, & *Ptolomée*, comme Pére de celui à qui *Bérénice* avoit été fiancée. Le détail de cette Guerre, quoi qu'aſſez longue, & où *Antiochus* emploia toutes les forces de *Babylone* & de l'*Orient*, nous eſt entiérement inconnu. La Guerre même le ſeroit, ſi Saint Je'rome ne nous en avoit inſtruit par occaſion, ſur la foi d'anciens Auteurs, dont les Ecrits ne ſont pas venus juſqu'à nous. C'eſt dans l'explication qu'il donne des *Prophéties* de Daniel, pour en montrer l'accompliſſement. (*c*) *Tertius* [*Syriæ* regnavit] *& ipſe* Antiochus, *qui vocabatur* Θεὸς, *id eſt*, Deus. *Iſte adverſus* Ptolemæum Philadelphum, *qui ſecundus imperabat* Aegyptiis, *geſſit bella quamplurima*, *& totis* Babylonis *atque* Orientis *viribus dimicavit*. Il avoit tiré cela, comme le remarque le (*d*) docte Cardinal Noris, de Porphyre, le Philoſophe; & celui-ci d'une Hiſtoire d'*Alexandrie* de Callinicus Sutorius. Effectivement *St. Jérôme* cite l'un & l'autre de ces Auteurs, dans la (*e*) Préface de ſon Commentaire ſur Daniel, où il indique ceux dont il produira les témoignages. Il ajoûte, dans l'endroit dont il s'agit, qu'au bout de pluſieurs années, *Ptolomée Philadelphe* voulant ſe débarraſſer d'une Guerre longue & fâcheuſe, (*f*) fit la Paix avec *Antiochus*; &

(*b*) *Vaillant*, Hiſt. Ptolemæor. *pag.* 34. *Prideaux*, Hiſt. des Juifs, *Tom.* III. pag. 117.

(*c*) Tom. VI. pag. 598, 599. *Ed. Baſil.* 1537.

(*d*) *De Epoch. Syro-Maced.* Diſſ. IV. §. 3. *pag.* 439. *Ed. Lipſ.*

(*e*) Sub fin. *pag.* 568.

(*f*) Voïez *Daniel*, Chap. XI. verſ. 6, *&* *ſuiv.*

---

(2) Plutarque parle même, comme s'il y avoit régné, τὸν δὲ [Δημήτριον] ἄρξαντα Κυρήνης. Mais il ne dit cela qu'en paſſant. Et l'autorité qu'eut *Ptolomée*, quoi que pour peu de tems, dans *Cyréne*, a pu autoriſer cette expreſſion.

(3) *Quo* [Demetrio] *interfecto*, Berenice .... *in matrimonio ſortiendo judicium patris ſequuta eſt*. Lib. XXVI. *Cap.* 3. *in fin.* Mr. Bayle (Artic. *Arſinoé*, Tom. I. pag. 355. 4. *Edit.*) après avoir ainſi traduit le paſſage de *Juſtin*: *Le Mariage de* Bérénice *avec le Fils de* Ptolomée *ſortit ſon plein & entier effet*; trouve fort étrange, qu'aucun autre Hiſtorien ne parle de tout ceci; & plus encore, que *perſonne ne nous diſe, ce que devint cette* Bérénice; *& bien loin*, ajoute-t-il, *que l'on rapporte* que Ptolomée Euergetes, *Fils de* Ptolomée Philadelphe, *l'ait épouſée*, *on nous aſſure qu'il ſe maria avec* Cléopatre; ſur quoi il cite enſuite *Joſephe*, Antiq. Jud. *Lib.* XII. *Cap*, 4. Sur le prémier ſujet d'étonnement, je dis, qu'il n'eſt pas rare de voir, qu'un ſeul Auteur parle de certaines choſes, même remarquables, dont on ne trouve rien ailleurs. Dans le grand nombre d'anciens Ecrivains, qui ſont perdus, & le peu qui nous reſte de ceux dont il eſt parvenu quelque choſe juſqu'à nous, il n'eſt pas fort ſurprenant, que nous n'aïyons qu'un garant unique de certains faits. A l'égard du ſilence des autres Auteurs ſur le Mariage de Ptolome'e *Euergête* avec *Bérénice*; je ne ſai comment Mr. *Bayle* a ignoré des paſſages, qui prouvent clairement, que *Juſtin* n'eſt pas le ſeul, qui aît parlé de cette *Bérénice*, comme Femme de *Ptolomée*; & qu'on n'eſt pas réduit à l'inferer ſeulement par conjecture de ce que Ptolome'e *Euergéte* eût un Fils appellé *Magas*, ſelon Plutarque (*Vit. Agid. & Cleomen.* pag. 820.) Achille Statius a cité, il y a long tems, dans ſa prémiére *Note* ſur le Poëme de Catulle, *De coma Berenices*, un paſſage de Nonnus, comme tiré des *Collectanea* d'Arsenius; dans lequel il eſt dit poſitivement, que *Bérénice*, Femme de *Ptolomée Euergéte*, fit vœu de conſacrer ſa Chévelure dans un Temple, ſi ſon Mari revenoit ſain & ſauf d'une Guerre, où il étoit engagé: Βερονίκη γυνὴ τις ἦν τοῦ ἐν Ἀλεξανδρίᾳ Πτολεμαίου τοῦ Εὐεργέτου καλουμένου &c. Ce paſſage fait partie des explications que le même Auteur donne des Fables, dont parle Gre'goire *de Nazianze*, dans ſa II. *Invective* contre Julien l'Apoſtat, *Tom.* II. pag. 522. *Ed. Lipſ.* où l'on s'eſt contenté de mettre une Traduction Latine. Mais il y a plus: Polybe parle formellement d'un Fils de *Ptolomée Euergéte*, nommé *Magas*, dont la Mére étoit *Bérénice*, Fille de *Magas*: δευτέρῳ δὲ Μάγᾳ τῷ Πτολεμαίου ϗ Βερενίκης τῆς Μάγα. Excerpt. *de Virtutib. & Vit.* pag. 1405. *Ed. Amſt.* Il paroît auſſi par cet endroit, & par d'autres du même Hiſtorien (*Lib.* V. *Cap.* 34, 36.) que Ptolome'e *Philopator*, Fils d'*Euergéte*, fit mourir ſon Frére *Magas*, & *Bérénice* leur Mére; y étant ſur tout animé par ſon prémier Miniſtre *Soſibius*, Courtiſan ſcélérat. Il y a ici une faute, mais d'inadvertence pure, dans les Notes d'Henri de Valois *in Excerpt.* pag. 13. *Ex hac igitur* Berenice *filia*, & *Ptolemæo* Epiphane *ortus eſt minor* Maga, *quem* Philopator *ſub initia regni*, *una cum* Beronice *matre interfecit miniſterio & opera* Soſibii &c. Ptolome'e *Epiphane* eſt mis là pour *Euergéte*, comme il paroît par tout ce qui précéde. Mais Mr. Dacier ſe trompe fort, de dire, que ce *Magas* n'étoit *Frére que de Pére de Ptolomée Philopator* (Tom. VII. des *Vies de* Plutarque, pag. 91.) Il l'a inféré apparemment, de ce que Plutarque dit, que *Philopator* craignoit ſon Frére *Magas*, qui, *à cauſe de ſa Mére*, *avoit beaucoup de crédit & de pouvoir parmi les gens de guerre*. Mais s'enſuit-il de là, que *Bérénice* ne fût pas Mére de *Philopator*? Le Texte porte διὰ τῆς μητρὸς ſimplement: il n'y a rien qui marque, qu'elle fût Mére de l'un, & non pas de l'autre. Ainſi *Bérénice* devoit ſans doute être portée par l'affection naturelle à empêcher les deſſeins meurtriers d'un de ſes Fils contre l'autre: & elle avoit à craindre pour elle-même, comme la ſuite le fit voir. De plus, Ze'nobius, *Adag.* Cent. III. *num.* 94. dit poſitivement, que *Bérénice* étoit *Mére* de *Philopator*: τὴν γὰρ μητέρα Βερενίκην καθείρξας [Πτολεμαῖος ὁ Φιλοπάτωρ &c.] Et je ne ſai pourquoi Scott veut changer μητέρα en μητρυιάν, pour y trouver une *Marâtre*; car il n'en allégue aucune raiſon. C'eſt pis encore, que de donner notre *Bérénice* pour Femme de *Philopator*, comme fait Erasme, ſur l'*Adage*, *Benevolus trucidator*; en quoi il eſt ſuivi par Berkelius, ſur Etienne *de Byzance*, voc. Βερενικίδαι. L'Illuſtre Mr. de Spanheim s'eſt même ici fort brouillé: *Not. in* Callimach. pag. 87. car il fait *Magas*, Roi de *Cyréne*, Frére de Ptolome'e, Fils de *Lagus*; & il donne pour Mari à *Bérénice*, Fille de *Magas*, *Ptolomée Philadelphe*: *Unde primum ſub* Maga, *ejuſdem* Ptolemæi [*Lagi*] *fratre*, *dein ſub* Philadelpho *ejus filio*, *ductâ unicâ patrui* Magæ *filiâ ac herede* Berenice, *& ſucceſſoribus dein*, *remanſit* Cyrenaica &c. Pour revenir à Mr. *Bayle*, & à ce qu'il dit de *Cléopatre*, comme Femme de *Ptolomée Euergéte*; les Savans ont montré ſuffiſamment, que la narration de l'Hiſtorien Juif en cet endroit eſt pleine de fauſſetez & de contradictions. Voiez Selden, ſur les *Marmora Oxonienſia*, pag. 151, 152. *Ed. Prid.* & Mr. Wesseling, ſur Simson, *ad Ann.* 3759. *pag.* 1175.

& il en marque les conditions, les unes expreſſément, les autres par la ſuite de ſa narration. Elles ſe réduiſent à ceci : Qu'*Antiochus* épouſeroit *Bérénice*, Fille de *Ptolomée*, & qu'il répudieroit *Laodice*, quoi que celle-ci fût en même tems ſa Femme, & ſa Sœur de Pére, & qu'il en eût deux Fils, *Séleucus* & *Antiochus* : Qu'il excluroit de la Succeſſion au Roiaume ces Enfans de *Laodice*, & qu'il laiſſeroit la Couronne à ceux qui naîtroient de *Bérénice* : Qu'il donneroit à celle-ci une Dot conſidérable, en or & en argent. (g)*Volens itaque* Ptolemæus Philadelphus, *poſt multos annos, moleſtum finire certamen, filiam ſuam, nomine* Berenicen, Antiocho *uxorem dedit : qui de priore uxore, nomine* Laodice, *habebat duos filios ;* Seleucum, *qui cognominatus eſt* Callinicus, *& alterum* Antiochum. *Deduxitque eam uſque* Peluſium *: & infinita auri & argenti milia dotis nomine dedit ; unde* Φερνοφόρος, *id eſt*, dotalis, *adpellatus eſt.* Antiochus *autem* Berenicen *conſortem regni habere ſe dicens, &* Laodicen *in concubinæ locum, poſt multum temporis amore ſuperatus*, Laodicen *cum liberis ſuis reduxit in regiam* &c. Pour *Antiochus*, il avoit une raiſon bien forte, qui put le déterminer à ce Traité de Paix ; car il s'étoit élevé de grands troubles en *Orient*, qui, comme nous le verrons (h) plus bas, aboutirent à dépouiller ſon Succeſſeur d'une grande partie de ſes Etats. Il retint néanmoins *Laodice*, ſa prémiére Femme, ſur le pié de Concubine, & comme il l'aimoit beaucoup, auſſi-tôt que PTOLOME'E *Philadelphe* fut venu à mourir, ce qui arriva environ deux ans après, il la reprit, avec ſes Enfans, & répudia *Bérénice.* Alors *Laodice*, (4) pour prévenir de nouveaux effets de la légéreté & de l'inconſtance de ſon Mari, le fit empoiſonner ; & mit ainſi ſur le Trône SE'LEUCUS, ſon Fils, nommé depuis *Callinique.* Après quoi elle acheva ſon ouvrage en ſe défaiſant & de *Bérénice*, & d'un Fils qu'elle avoit eu d'*Antiochus.* L'aſyle d'un lieu regardé comme inviolable, ne put mettre cette Mére malheureuſe, & ſon Enfant, à l'abri de la fureur d'une Rivale barbare.

(g) *Hieronym.* ubi ſupr.

(h) Sur l'Année 244. *Artic.* 353.

ARTICLE CCCLII.

TRAITE' *pour un Echange de Priſonniers, entre les* ROMAINS, *& les* CARTHAGINOIS.

LA même ANNE'E 249. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S divers Combats donnez depuis (a) trois ans en *Sicile*, dans la dix-huitiéme Année de la *Prémiere* GUERRE PUNIQUE, comme on avoit fait beaucoup de Priſonniers de part & d'autre, chacun fut bien aiſe de les recevoir, & on en vint à un Traité là-deſſus. Il fut convenu entre les Généraux ROMAINS, & celui des CARTHAGINOIS, de faire un échange, homme pour homme, à condition que, s'il y en avoit au delà de part ou d'autre, on ne ſeroit obligé de les rendre, qu'en recevant pour chacun deux livres & demie d'argent ; c'eſt-à-dire, environ vint-cinq Ecus de notre monnoie de *Hollande.* Et il ſe trouva, que ce fut aux *Carthaginois* à racheter ainſi le ſurplus de leurs Priſonniers. C'eſt ce que nous apprenons, en partie de ZONARE, & en partie de TITE-LIVE ; mais le dernier en parle hors de ſa place & par occaſion ſeulement : le Livre, où apparemment il avoit rapporté la choſe en ſon lieu, & au long, étant un de ceux qui ſont perdus : (b) *Quòd, ſicut primo Punico bello factum erat, convenerat inter duces Romanos Pœnumque, ut quæ pars plus reciperet, quàm daret, argenti pondo bina & ſelibras in militem praeſtaret* &c. (c) Τοὺς δὲ αἰχμαλώτους ἀλλήλων ἄνδρα ἀντ' ἀνδρὸς ἠλλάξαντο· τοὺς δὲ λοιποὺς, ἐπεὶ μὴ ἦσαν ἰσοπληθεῖς, ἀργυρίῳ οἱ Καρχηδόνιοι ἐκομίσαντο.

(a) Polybe, Lib. I. *Cap.* 56.

(b) *Tit. Liv.* Lib. XXII. Cap. 23.

(c) *Zonare*, Tom. II. *pag.* 64. *Ed. Baſil.*

ARTICLE CCCLIII.

TRAITE' *entre les* SMYRNE'ENS, *& les* MAGNE'SIENS.

ANNE'E 244. avant JESUS-CHRIST.

LAODICE, Reine de *Syrie*, comme nous (a) l'avons dit, après avoir empoiſonné ſon Mari, ANTIOCHUS *Théos*, s'étoit défaite de *Bérénice*, & du Fils de celle-ci. Mais elle reçut bien-tôt la punition qu'elle méritoit. PTOLOME'E *Euergéte*, qui, avec une

(a) Sur l'Année 249. *Artic.* 351.

---

(4) Voiez APPIEN d'*Aléxandrie*, De Bell. Syriac. *pag.* 210, 211. *Ed. Amſt.* PLINE, *Hiſt. Natur.* Lib. VII. Cap. 12. VALE'RE MAXIME, Lib. IX. Cap. 14. *num.* 1. extern. POLYÆNUS, *Strategem.* Lib. VIII. Cap. 50. JUSTIN, Lib. XXVII. Cap. 1.

(*b*) *Juſtin*, Lib. XXVII. Cap. 1. *Appien*, *de Bell. Syr.* pag. 211. *Ed. Amſt.* (*c*) *Polybe*, Lib. V. Cap. 58. *Hieronym.* in *Daniel.* Cap. XI. (*d*) *Juſtin*, Lib. XXII. Cap. 7.

une Armée de l'*Aſie Mineure*, étoit venu trop tard pour ſauver *Bérénice* ſa Sœur, bloquée & aſſiégée dans l'Aſyle même de *Daphné*; ne penſa qu'à ſe venger de ce meurtre par un autre, & il (*b*) fit mourir *Laodice*. (*c*) Après quoi il entra en Guerre contre *Séleucus*, & s'empara d'abord d'une grande (1) partie de l'Empire de *Syrie*. Les Villes d'*Aſie* ſe revoltérent enſuite contre *Séleucus*. Une Flotte qu'il avoit envoiée pour les réduire, périt par un naufrage. Son Armée fut depuis battuë par *Ptolomée*; & il ſe vit contraint de promettre la Souveraineté des Provinces de l'*Aſie* en deçà du Mont *Taurus* à ſon Frére ANTIOCHUS (2) *Hiérax*, Prince ambitieux, qui étoit là à la tête d'une Armée, à deſſein de dépouiller, s'il pouvoit, celui qui l'appelloit à ſon ſecours. (*d*) *Inde ad* Antiochum *fratrem literas facit*, *quibus auxilium ejus implorat*, *oblatâ ei* Aſiâ *intra fines* Tauri *montis*, *in præmium latæ opis* &c. Ce fut après ce ſecond échec, que les Villes de SMYRNE & de MAGNE'SIE, dans l'*Aſie Mineure*, firent, par pure affection pour *Séleucus*, une Ligue pour s'engager à le défendre, & dont le Traité eſt parvenu juſqu'à nous dans un Monument authentique, qui ſubſiſte encore aujourd'hui. La Colomne de Marbre, où ce Traité fut gravé, eſt un des Marbres antiques, que le fameux THOMAS, Comte d'ARONDEL, fit tranſporter d'*Aſie* en *Angleterre*, ſous le régne de CHARLES I. & que ſon Petit-Fils *Henri*, Duc de *Norfolk*, donna à l'Univerſité d'*Oxford*. SELDEN publia le prémier cette Inſcription, avec quelques autres, & y joignit de ſavantes Notes. Elle fut depuis miſe à la tête du Recueil des *Marbres d'*OXEORD, que feu Mr. PRIDEAUX fit imprimer en 1676. Elle a trois parties. 1. Le Décret de ceux de *Smyrne*, qui précéda le Traité, 2. Le Traité même. 3. Le Décret du Peuple de *Smyrne*, qui fut fait après la concluſion du Traité. *Selden* a rempli, avec ſon érudition ordinaire, les lacunes qu'il y a en quelques endroits. On ne pouvoit guéres avoir de meilleur guide. Nous le ſuivrons, comme a fait l'Editeur des Marbres d'*Oxford*; en y joignant ce que les remarques de la nouvelle Edition, publiée par Mr. MAITTAIRE en 1732. pourront nous fournir, qui paroiſſe plus exact.

ΈΔΟΞΕΝ τῷ Δήμῳ Στρατηγῶν (3) γνώ[μ]η. Ἐπειδὴ πρότερόν τε, καθ' ὃν καιρὸν ὁ Βασιλεὺς Σέλευκος ὑπερέβαλεν εἰς τὴν Σελευκίδα, πολλῶν [κ]αὶ μεγάλων κινδύνων περιστάντων τὴμ πόλιν ἡμῶν καὶ τὴν χώραν, διεφύλαξεν ὁ Δῆμος τὴμ πρὸς αὐτὸν εὔνοιάν τε καὶ φιλίαν, οὐ καταπλαγεὶς τὴν τῶν ἐναντίων ἔφοδον, οὐδὲ φροντίσας τῆς τῶν ὑπαρχόντων ἀ[π]ωλείας, ἀλλὰ πάντα δεύτερα ἡγησάμενος εἶναι πρὸς τὸ διαμεῖναι ἐν τῇ αἱρέσει καὶ ἀντιλαβέσθαι τῶν π[ρ]αγμάτων κατὰ τὴν ἑαυτοῦ δύναμιν, καθ' ὅτι ἐξ ἀρχῆς ὑπέστη· δι' ὃ καὶ ὁ Βασιλεὺς Σέλευκος εὐσεβῶς τὰ πρὸς το[ὺ]ς Θεοὺς διακείμενος, καὶ φιλοστόργως τὰ πρὸς τοὺς γονεῖς, μεγαλόψυχος ὢν καὶ ἐπιστάμενος χάριτας ἀποδιδόναι τοῖς ἑαυτὸν εὐεργετοῦσιν, ἐτίμησεν τὴμ πόλιν ἡμῶν διά τε τὴν τοῦ Δήμου εὔνοιαν καὶ φιλοτιμίαν, ἣν ἐπεποίητο εἰς τὰ πράγματα αὐτοῦ, καὶ διὰ τὸ τὸμ πατέρα αὐτοῦ Θεὸν Ἀντίοχον καὶ τὴμ μητέρα τοῦ πατρὸς Θεὰν Στρατονίκην ἵδρυσθαι παρ' ἡμῖν, τιμωμένους τιμαῖς ἀξιολόγοις, καὶ κοινῇ ὑπὸ τοῦ πλήθους, καὶ ἰδίᾳ ὑφ' ἑκάστου τῶμ πολιτῶν· καὶ ἐβεβαίωσεν τῷ Δήμῳ τὴν αὐτονομίαν καὶ δημοκρα-

,, IL A été réſolu & arrêté par le Peuple [de SMYRNE], de l'avis des Préteurs (4). D'autant que ci-devant, quand le Roi SE'LEUCUS a fait une expédition dans la *Séleueide*, quoi que cette Ville & ſon Territoire fuſſent de toutes parts expoſez à un grand nombre de périls, & de grands périls, le Peuple a néanmoins conſervé ſa bonne volonté & ſon amitié pour lui, ſans ſe laiſſer épouvanter par l'irruption des Ennemis, ni ſe mettre en peine de la perte de ſes biens, mais plutôt ne tenant compte de rien, au prix du deſſein où il étoit de perſiſter dans de tels ſentimens, & de contribuer de toutes ſes forces à maintenir ou remettre en bon état les affaires du Roi, comme il l'a fait dès le commencement; à cauſe de quoi le Roi *Séleucus*, Prince pieux, & plein d'affection pour ceux qui (5) lui ont donné la vie, étant auſſi magnanime, & ſachant témoigner ſa reconnoiſſance à ceux de qui il a reçu quelque ſervice, a comblé d'honneurs notre Ville, en conſidération de la bonne volonté & de l'ardeur avec laquelle le Peuple s'eſt empreſſé pour l'avancement de ſes intérêts, & parce que ſon Pére, ANTIOCHUS *Dieu*, & la Mére de ſon Pére, STRATONICE *Déeſſe*, (6) ont été conſacrez (ou déïfiez) parmi nous; le Peuple en commun, & chaque Citoien en particulier, leur aiant rendu les honneurs qu'ils méritoient: *Séleucus* a auſſi confirmé au Peuple le droit de ſe gouverner par ſes propres Loix, & ſa forme de Gouvernement

,, Dé-

ART. CCCLIII. (1) Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 222. l'Inſcription d'ADULE.

(2) C'eſt-à-dire, l'*Epervier*: titre qui lui fut donné, à cauſe de ſon avidité inſatiable; & dont il ſe faiſoit honneur lui-même, comme *Pyrrhus* de celui d'*Aigle*. Voiez PLUTARQUE, *De ſollertia Animal.* pag. 975. B.

(3) SELDEN, & PRIDEAUX, liſent γνώμῃ. Mais il n'y a point de *Jota* ſouſcrit, ſur le Marbre, comme le remarque Mr. MAITTAIRE (*pag.* 554.) qui à cauſe de cela traduit ainſi: *Placuit populo Ducum ſententia.* Le ſens, au fond, revient à la même choſe.

(4) Στρατηγῶν, proprement *Généraux* ou *Commandans d'Armée*. Mais on appelloit ainſi les prémiers Magiſtrats des Villes Gréques, leſquels étoient pour les affaires civiles, auſſi-bien que pour les militaires. Voiez VAN DALE, Diſſ. V. *de Antiquitatib. & Marmorib.*

(5) On veut parler de *Laodice* ſa Mére, pour l'amour de qui il fit mourir *Bérénice*, ſa Belle-Mére, & le Fils de celui-ci. Belle affection, dont l'effet eſt le Parricide!

(6) On ne trouve rien ailleurs de ces déïfications. Voiez les Notes de SELDEN, pag. 23. *Ed. Prid. Stratonice*, Femme d'ANTIOCHUS I. ſurnommé *Soter*, & Grand-Mére de *Séleucus Callinique*, étoit Fille de DE'ME'TRIUS *Poliorcéte*.

„ Démocratique ; il a écrit aux Rois, aux Princes, aux Villes & aux Peuples, (7) pour leur ſignifier qu'il avoit bien voulu non ſeulement reconnoître & faire reconnoître pour un Aſyle le Temple de (8) VENUS *Stratonicide*, mais encore que notre (9) Ville fût ſacrée & également inviolable : & maintenant après l'expédition du Roi *Séleucus* dans la *Séleucide*, les Préteurs, par le zéle qu'ils avoient pour la proſpérité des affaires du Roi, ont envoié une Ambaſſade aux Habitans de *Magnéſie*, & à leur Cavalerie & leur Infanterie, qui eſt en campagne, leur dépêchant un d'entr'eux, *Denys*, pour les exhorter à garder perpétuellement l'Amitié & l'Alliance avec le Roi *Séleucus*, & leur promettre, que, s'ils perſiſtoient à maintenir ſes intérêts, & à n'avoir d'autres Amis & d'autres Ennemis, que les ſiens, ils recevroient du Peuple & du Roi toute ſorte de marques de bonté & de bienveillance, & qu'on reconnoîtroit leurs ſervices d'une maniére digne de leurs ſentimens; en conſéquence deſquelles exhortations, les *Magnéſiens*, déja portez d'eux-mêmes à demeurer dans l'Amitié & l'Alliance avec le Roi, & à maintenir ſes intérêts, ont d'abord acquieſcé avec ardeur à la demande des Préteurs, & promis d'avoir les mêmes ſentimens que notre Peuple, ſur tout ce qui regarde l'avantage du Roi *Séleucus* ; après quoi ils nous ont envoié des Ambaſſadeurs, ſavoir du Corps des Habitans, *Potamon* & *Hiéroclès*, & des Troupes qui ſont en campagne, *Damon* & *Apollonicéte*, pour conferer avec nous, & nous apporter le Traité, ſelon lequel ils veulent faire amitié avec nous ; & ces Ambaſſadeurs étant introduits dans l'Aſſemblée du Peuple, y ont parlé ſur toutes choſes, conformément à ce qui eſt écrit dans l'Acte du Traité : Là-deſſus, il a été réſolu, à la bonne heure ſoit : de traiter amitié avec ceux de *Magnéſie*, en tout ce qui ſera pour le bien du Roi *Séleucus*, & de leur envoier trois Ambaſſadeurs, pour leur apporter le Traité que le Peuple trouvera bon de faire, pour conferer avec des conditions qu'il contiendra, & pour les exhorter à les approuver, & les accomplir. Si les *Magnéſiens* y acquieſcent, les Ambaſſadeurs, qui auront été nommez, leur feront prêter le Serment contenu dans le Traité. Après que les *Magnéſiens* auront approuvé tout cela, qu'ils auront ſcellé le Traité, & prêté le Serment, & que les Ambaſſadeurs ſeront de retour ; on exécutera toutes les autres choſes contenuës dans ce Traité. Ce Décret ſera écrit dans les Regîtres, ſelon que la Loi l'ordonne, il ſe-

τίαν, ἔγραψεν δὲ ϗ πρὸς τοὺς Βασιλεῖς, καὶ τοὺς δυνάστας, ϗ τὰς πόλεις, ϗ τὰ ἔθνη, ἀξιώσας ἀποδέξασθαι τό τε ἱερὸν τῆς Στρατονικίδος Ἀφροδίτης ἄσυλον εἶναι, ϗ τὴμ πόλιν ἡμῶν ἱερὰν καὶ ἄσυλον· νῦν τε ὑπερβεβληκότος τοῦ Βασιλέως εἰς τὴν Σελευκίδα οἱ Στρατη[γο]ὶ σπεύδοντες διαμένειν τῷ Βασιλεῖ τὰ πράγματα συμφερόντως, διεπέμψαντο πρὸς τοὺς ἐμ Μαγνησίᾳ κατοίκους, καὶ πρὸ[ς] τοὺς ὑπαίθρους ἱππεῖς καὶ στρατιώτας, καὶ ἀπέστειλαν ἐξ αὐτῶν ἕνα Διονύσιον, τὸμ παρακαλέσοντα αὐτοὺς δια[φυ]λάσσειν τὴμ φιλίαν καὶ συμμαχίαν Βασιλεῖ Σελεύκῳ εἰς πάντα τὸγ χρόνον, ἐπαγγελλόμενοι, διατηρούντων αὐτῷ τὰ πράγματα καὶ τὸν αὐτὸν ἐχθρὸγ καὶ φίλον ἡγουμένων, ὑπάρξειν αὐτοῖς παρὰ τοῦ Δήμου καὶ παρὰ τοῦ Βασιλέως Σελεύκου πάν[τ]α τὰ φιλάνθρωπα καὶ καλῶς ἔχοντα, καὶ ἀποδοθήσεσθαι χάριτας αὐτοῖς ἀξίας τῆς αἱρέσεως· οἱ δὲ ἐμ Μαγνησίᾳ παρακληθέντες, καὶ αὐτοὶ ὄντες πρόθυμοι πρὸς τὸ διαφυλάσσειν τῷ Βασιλεῖ τήν τε φιλίαν καὶ τὴν συμμαχίαν, καὶ διατηρεῖν αὐτῷ τὰ πράγματα, τά τε ἀξιωθέντα ὑπὸ τῶν Στρατηγῶν φιλοτίμως ἀπεδέξαντο, καὶ ἐπαγγέλλονται τὴν αὐτὴν ἕξειν αἵρεσιν τῷ Δήμῳ τῷ ἡμετέρῳ εἰς πάντα τὰ τοῦ Βασιλέως Σελεύκου συμφέροντα, ϗ ἀπεστάλκασιν πρὸς ἡμᾶς πρεσβευτὰς, ἐγ μὲν τῶν κατοίκων Ποτάμωνα ϗ [Ἱ]εροκλῆν, ἐγ δὲ τῶν ὑπαίθρων Δάμωνα ϗ Ἀπολλωνικέτην, τοὺς ἀ[πο]λεξομένους (10) τε ἡμῖν καὶ ἀνοίσοντας τὴν ὁμολογίαν, καθ' ἣν ἀξι[ο]ῦσιν συνθέσθαι τὴμ πρὸς ἑαυτοὺς φιλίαν· ἐπαχθέντες δὲ καὶ ο[ἱ] πρεσβευταὶ ἐπὶ τὸν Δῆμον, συνλελαλήκασιν ὑπὲρ ἁπάντων, ἀκολ[ού]θως τοῖς ἐν τῇ ὁμολογίᾳ γεγραμμένοις· Ἀγαθῇ τύχῃ δέδοχθα[ι], τήν τε φιλίαν συντίθεσθαι πρὸς τοὺς ἐμ Μαγνησίᾳ ἐπὶ πᾶσι το[ῖς] τοῦ Βασιλέως Σελεύκου συμφέρουσιν, καὶ ἀποδεῖξαι πρὸς αὐτοὺ[ς] πρεσβευτὰς τρεῖς, οἵτινες τὴν ὁμολογίαν τε, ἥτις ἂν δόξῃ τῷ Δήμῳ, ἀνοίσουσιν αὐτοῖς, καὶ περὶ τῶγ γεγραμμένων ἐν αὐτῇ δι[α]λεγήσονται, καὶ παρακαλέσουσιν αὐτοὺς δέχεσθαί τε καὶ συντελεῖν τὰ ἐν τῇ ὁμολογίᾳ γεγραμμένα· καὶ ἐὰμ ταῦτα δέξωνται οἱ ἐμ Μαγνησίᾳ, ὁρκισάτωσαν αὐτοὺς οἱ ἀποδειχθησόμενοι πρεσβευταὶ τὸν ὅρκον τὸν ἐν τῇ ὁμολογίᾳ γεγραμμένον· προσδεξαμέν[ων] δὲ ταῦτα τῶν ἐμ Μαγνησίᾳ καὶ συνσφραγισαμένων τὴν ὁμολογίαν, ϗ ὀμοσάντων, καὶ ἐπανελθόντων τῶμ πρεσβευτῶν, συ[ντε]λείσθω καὶ τὰ λοιπὰ πάντα τὰ ἐν τῇ ὁμολογίᾳ γεγραμμένα· καὶ τὸ ψήφισμα τόδε ἀναγραφήτω κατὰ τὸν νόμον, ἀναγραφήτω δὲ κ[αὶ εἰς]

---

(7) Qui étoient dans l'étenduë de ſa domination.

(8) TACITE eſt le ſeul Auteur de l'Antiquité, de tous ceux que nous avons, qui faſſe mention de cette VE'NUS *Stratonicide*, adorée à *Smyrne*, Annal. *Lib.* III. *Cap.* 63. SELDEN croit, que c'étoit la *Déeſſe de Syrie*, ſur laquelle nous avons un Traité de LUCIEN ; & que ceux de *Smyrne*, qui avoient chez eux un Temple de cette Déeſſe, l'appellérent *Stratonicide*, du nom de la Femme d'ANTIOCHUS *Soter*. Si l'Illuſtre Baron DE SPANHEIM l'a ainſi entendu, comme on peut le croire, il eſt à l'abri des traits qu'a lâchez contre lui à ſa maniére feu Mr. JAQUES GRONOVIUS, ſur le paſſage de *Tacite*, que je viens d'indiquer. Car de ce que l'Hiſtorien parle du Temple de *Vénus Stratonicide*, comme bâti avant le tems même d'*Aléxandre* & de *Darius*, il ne s'enſuit pas qu'alors on appellât ainſi la Déeſſe; & il ſuffit qu'elle aît eu ce nom depuis, pour autoriſer la déſignation que *Tacite* fait du Temple. Voiez, au reſte, les Notes de SELDEN, pag. 23, *& ſeqq.* Ce Temple fut appellé Στρατονικεῖον, *Stratoniceon*. Voiez Mr. WESSELING, qui corrige là-deſſus un paſſage de VITRUVE, *Probabil.* Cap. 37.

(9) Car toute une Ville n'étoit pas inviolable, & lieu de refuge, par cela ſeul qu'il y avoit un Temple, qui jouïſſoit de ce privilége. Voiez, au ſujet de ces Villes ἱεραὶ ϗ ἄσυλοι, Mr. le Baron DE SPANHEIM, *De præſtant. & uſu Numiſm.* Tom. I. pag. 659, *& ſeqq.*

(10) Il y a plus bas, ſur le même ſujet, διαλεγήσονται. A cauſe de quoi, & parce qu' ἀπολέγομαι a d'ordinaire un ſens contraire à celui qu'il doit avoir ici, Mr. MAITTAIRE, dans ſon *Index*, voudroit qu'on lût διαλεγησομένους. Mais, à mon avis, il ſuffit de lire διαλεξομένους. Par là il n'y a de changé que la prémiére lettre, où l'A, effacé au milieu, a pu préſenter un Δ aux yeux de SELDEN.

εἰς] στήλας εἰς ἃς καὶ ἡ ὁμολογία ἀναγραφήσεται)· καλεσάτωσαν δὲ ο[ἱ] Ἐπιμήνιοι τῆς Βουλῆς καὶ τοὺς πρεσβευτὰς τοὺς παραγεν[ομένους] ἐκ Μαγνησίας, ἐπὶ ξενισμὸν εἰς τὸ Πρυτανεῖον· τοῖς δὲ ἀποδειχθε[ῖ]σιμ πρεσβευταῖς δότω μεθόδιον Καλλῖνος ὁ ταμίας τὸ ἐκ τοῦ [κοινοῦ ἐφ'] ἡμερῶν ὅσων ἂν ὁ Δῆμος τάξῃ, ἀπὸ τῶν τῆς πόλεως προσόδων· ἡμέραι ἐτάγησαμ πέντε· πρεσβευταὶ ἀπεδείχθησαν Φανόδημος Μικ..... Διονύσιος Διονυτᾶ, Παρμένισκος Πυθέου.

Ἐπὶ ἱερέως Ἡγησίου, στεφανηφόρου δὲ Πυθοδώρου, μηνὸς Ληναιῶνος, ἀγαθῇ τύχῃ· ἐπὶ τοῖσδε συνέθεντο τὴμ φιλίαν Σμυρναῖ[οι] τε καὶ οἱ ἐμ Μαγνησίᾳ κάτοικοι, οἵ τε κατὰ πόλιν ἱππεῖς καὶ πεζοὶ, καὶ οἱ ἐν τοῖς ὑπαίθροις, κα[ὶ] οἱ ἄλλοι οἰκηταί· καὶ τὴμ πολιτείαν ἔδωκαν Σμυρναῖοι τοῖς ἐμ Μαγνησίᾳ κατοίκοις, τοῖς τε κατὰ πό[λ]ιν ἱππεῦσι καὶ πεζοῖς, καὶ τοῖς ὑπαίθροις, καὶ τοῖς οἰκοῦσι τὴμ πόλιν· ἐφ' ὅτῳ τὴμ μὲν συμμαχίαν καὶ τὴν εὔνοιαν τὴν εἰ[ς τ]ὰ πράγματα τοῦ Βασιλέως Σελεύκου διατηρήσουσιν οἱ ἐμ Μαγνησίᾳ τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ μετὰ πάσης προθυμίας εἰς ἅπαντα τὸν χρόνον· καὶ ὅσα παρείληφαν παρὰ τοῦ Βασιλέως Σελεύκου, φυλάξαντες, εἰς δύναμιν εἶναι τὴν αὐτῶν, ἀποδώσουσιν τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ· [πολ]ιτεύσονται) δὲ μετὰ Σμυρναίων κατὰ τοὺς τῆς πόλεως νόμους, [ἀ]στασιάστως, τὸν αὐτὸν ἐχθρὸν καὶ φίλον ἡγούμενοι Σμυρναίο[ις· ὀμ]οῦνται) δὲ καὶ οἱ ἐμ Μαγνησίᾳ Σμυρναίοις, καὶ Σμυρναῖοι τοῖς ἐμ Μαγνησίᾳ, ἑκάτεροι αὐτῶν, τὸν ὅρκον τὸν ἐν τῇ ὁμολογίᾳ ὑπογ[εγ]ραμμένον· συντελεσθέντων δὲ τῶν ὅρκων, τὰ μὲν ἐγκλήματα αὐτοῖς τὰ γεγενημένα κατὰ τὸμ πόλεμον ἤρθω πάντα, καὶ μὴ ἐξέστω μη[δ]ὲ ἑτέροις ἐγκαλέσαι περὶ τῶγ κατὰ τὸμ πόλεμον γεγενημένων, μήτε διὰ δίκης, μήτε κατ' ἄλλον τρόπομ μηθένα· εἰ δὲ μὴ, [π]ᾶν τὸ ἐπιφ[ερ]όμε[ν]ον ἔγκλημα ἄκυρον ἔστω. Δεδόσθαι δὲ τοῖς ἐμ Μαγνησίᾳ κατοίκ[οις] τοῖς τε κατὰ πόλιν ἱππεῦσι καὶ πεζοῖς, καὶ τοῖς ὑπαίθροις, πολιτεί[α]ν ἐν Σμύρνῃ ἐφ' ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ τοῖς ἄλλοις πολίταις· ὁμοίως δὲ δε[δόσθαι τ]ὴμ πολιτείαν καὶ τοῖς ἄλλοις [τοῖς ο]ἰκοῦσιν ἐμ Μαγνησίᾳ, ὅσοι ἂν ὦσιν [ἐ]λεύθεροί τε καὶ Ἕλληνες· Ἀνενεγκάτωσαν δὲ τοὺς μὲγ καταλοχισμ[οὺς τ]ῶν ἐμ Μαγνησίᾳ ἱππέω[ν τ]ε καὶ πεζῶν τῶν τε κατὰ πόλιγ κα[ὶ] τῶν ὑπαίθρων, οἱ ὄντες γραμματεῖς τῶν ταγμάτων, ἐπὶ τὸν Δῆμον· τῶν δὲ ἄλ[λων] οἰκητῶν τὴγ γραφ[ὴν] οἱ ἀποδειχθέντες ὑπὸ τῶν ἐμ Μαγνησίᾳ κατοίκω[ν] ἄνδρες· ὅταν δὲ τιθῶνται) τοὺς καταλοχισμοὺς οἱ γραμματεῖς καὶ οἱ [ἄ]νδρες οἱ ἀ[πο]δειχθέντες τὴγ γραφὴν τῶν ἄλλων οἰκητῶν, ὁρκισάτωσαν [αὐ]τοὺς οἱ ἐξετασταὶ ἐπὶ

„ ra auſſi gravé ſur les mêmes Colomnes où l'on gravera le Traité même. Les (11) Prêtres, qui font le Sacrifice de chaque Mois, inviteront les Ambaſſadeurs venus de *Magnéſie*, au Feſtin du *Prytanée*. *Callinus*, le Tréſorier, fournira, des déniers publics, & des revenus de la Ville, aux Ambaſſadeurs qui ſeront déſignez, ce qui ſera néceſſaire pour leur voiage, pour autant de jours que le Peuple en aura marqué. On a marqué cinq jours. On a nommé pour Ambaſſadeurs, *Phanodéme*, Fils de *Mic*........ *Dénys*, Fils de *Dionytas*, *Parméniſque*, Fils de *Pythée*.

„ SOUS le Pontife HE'GE'SIAS, & le (12) *Stéphanéphore* PYTHODÔRE, au mois de *Lénæon*. (13) à la bonne heure ſoit. Sous les conditions ſuivantes, les *Smyrnéens*, Habitans de *Magnéſie*, tant la Cavalerie & l'Infanterie de ceux-ci qui eſt dans la Ville, que celle qui eſt en campagne, & les autres Habitans ont fait enſemble ce Traité d'Amitié. Les *Smyrnéens* ont donné le droit de Bourgeoiſie aux Habitans de *Magnéſie*, à leur Cavalerie & leur Infanterie, tant à celle qui eſt en campagne, qu'à celle qui eſt dans la Ville, & aux autres qui demeurent dans la Ville; à condition que les *Magnéſiens* garderont perpétuellement avec toute l'ardeur poſſible, l'alliance & l'attachement aux intérêts du Roi SE'LEUCUS; qu'ils défendront de tout leur pouvoir tout ce qu'ils ont reçû en garde du Roi *Séleucus*, & le lui rendront. Ils ſe gouverneront d'un commun accord avec les *Smyrnéens*, ſelon les Loix de la Ville, ſans cauſer aucun trouble, & aiant les mêmes Amis & les mêmes Ennemis, qu'eux. Les *Magnéſiens* prêteront aux *Smyrnéens*, & réciproquement les *Smyrnéens* prêteront aux *Magnéſiens*, le Serment contenu dans le Traité. Après les Sermens, ainſi prêtez de part & d'autre, tous les griefs nez entr'eux au tems de la Guerre ſeront éteints, & il ne ſera permis ni aux uns, ni aux autres, de pourſuivre le redreſſement de ces griefs formez à l'occaſion de la Guerre, ni par les voies de la Juſtice, ni de quelque autre maniére: que ſi on l'entreprend, toutes les pourſuites que l'on fera, ſeront nulles & de nul effet. Les Habitans de *Magnéſie*, & leur Cavalerie & leur Infanterie, tant celle qui eſt dans la Ville, que celle qui eſt en campagne, auront dans *Smyrne* droit de Bourgeoiſie, ſemblablement & de la même maniére, que les autres Citoiens. On accordera de même la Bourgeoiſie à tous les autres qui (14) demeurent à *Magnéſie*, pourvû qu'ils ſoient de condition libre & de Nation *Gréque*. Les Ecrivains Militaires donneront au Peuple un rôlle des Compagnies des *Magnéſiens*, tant de Cavalerie que d'Infanterie, & de celle qui eſt dans la Ville & de celle qui eſt en campagne. Pour les autres qui demeurent dans le païs, la liſte en ſera fournie par des gens que les Habitans de *Magnéſie* nommeront. Quand les Ecrivains préſenteront le rôlle des Compagnies, & les perſonnes nommées celui des autres Habitans; les (15) Enquêteurs les feront jurer ſur l'Au-

„ tel

---

(11) Οἱ Ἐπιμήνιοι. Voiez la Note de SELDEN, pag. 31, *& ſeqq.* & ci-deſſus, ſur le Décret de la Ville de *Sigée*, Ann. 278.

(12) Στεφανηφόρου, qui ſignifie *Porte-couronne*. C'étoit le prémier Magiſtrat, du nom duquel on marquoit l'Année. Voiez la Note de SELDEN, *pag.* 33, 34. NORIS, *Epoch. Syro-Maced.* pag. 26, 27. SPANHEIM, *De præſt. & uſu Numiſm.* Tom. I. pag. 248, 722. VAN DALE, *Diſſ.* V. pag. 361, *& ſeqq.*

(13) Ληναῖον. Ce Mois répondoit en partie à notre Mois de *Janvier*, & pour la plus grande partie à *Février*. Voiez NORIS, *Epoch. Syro-Maced.* pag. 32, *& ſeqq.*

(14) Τοῖς οἰκοῦσιν ἐν Μαγνησίᾳ. Il paroît par là, qu'ici & ailleurs, dans ce Traité, où l'on trouve le mot de κάτοικοι, que je traduis, *Habitans*, il faut entendre les Naturels du païs; par oppoſition à ceux qui ſont venus d'ailleurs s'établir à *Magnéſie*. Voiez une Note de PATRICE JUNIUS, dans l'Edition de Mr. MAITTAIRE, pag. 591. *ad lin.* 35.

(15) Ἐξετασταί. Ceux dont l'office étoit, de connoître des malverſations dans les affaires publiques. ARISTOTE dit, que d'autres les appelloient Εὔθυνοι, d'autres Λογισταί, d'autres

„ tel (16) du Temple de la *Grande* (17) *Mére*, qu'ils ont donné de la meilleure ſoi du monde la liſte de leurs Habitans, de la Cavalerie & de l'Infanterie, tant de celle qui eſt dans la Ville, que de celle qui eſt en campagne : ils feront auſſi jurer les perſonnes qui préſenteront le rôlle des autres Habitans, qu'elles ont donné de même la liſte des autres qui demeurent à *Magnéſie*, & qui ſont de condition libre & de Nation *Gréque*. Les Enquêteurs enſuite remettront ces liſtes au Garde des Regîtres du Sénat & du Peuple, & celui-ci les ſerrera dans les Archives. Les Enquêteurs rangeront par le ſort dans les Tribus tous les noms de ceux dont ils donneront la liſte, & les écriront dans les Rolles de chaque Tribu, où ils ſont placez ſelon le ſort. Ceux qui ſeront inſcrits dans ces Rôlles, auront part aux mêmes avantages, que les autres Citoiens. Et après avoir été ainſi revêtus du droit de Bourgeoiſie, ils ſuivront, dans *Magnéſie* même, les Loix de *Smyrne*, pour les Contracts & les pourſuites qui regarderont ceux de *Smyrne*. On recevra à *Magnéſie* la Monnoie de cette Ville, comme bonne & valable ſelon les Loix. Les *Magnéſiens* recevront auſſi un Gouverneur, que le Peuple (de *Smyrne*) leur envoiera, & qui aura les clefs de la Ville, la défendra, & la gardera pour le Roi *Séleucus*. Ceux de *Smyrne* donneront pour loger aux perſonnes qui ſeront envoiées de *Magnéſie*, des Maiſons qui auront (18) autant de Lits que le Peuple le jugera à propos, & cela pendant ſix mois depuis le tems que le Traité aura été ſcellé. Le Tréſorier des (19) Déniers publics, avec les Préteurs, loueront ces Maiſons, & le loier s'en prendra ſur les Revenus publics. Les Habitans de *Magnéſie*, la Cavalerie & l'Infanterie, tant celle qui eſt dans la Ville, que celle qui eſt en campagne, & les autres qui ſont admis à ce droit de Bourgeoiſie, prêteront le Serment qui ſuit. JE *jure par* Jupiter, *par la* Terre, *par le* Soleil, *par* Mars, *par* Minerve (20) Martiale, *par* (21) Diane, *par la* Mére (22) Sipyléne, *par* Apollon de (23) Pandes, *par tous les autres Dieux &*

τοῦ Μητρῴου ἱεροῖς νεοκαύτοι[ς, τοὺς μὲγ γραμμα]τεῖς ἡμὶν ἀπὸ τοῦ βελτίστου ἀνενηνοχέναι τὴγ γραφὴν τῶν ὄντω[ν π]αρ' αὐτοῖς κατοίκων, ἱππέων καὶ [ϖεζῶν, τῶν τε κατὰ ϖόλιγ καὶ τῶγ καθ'] ὕπαιθρα τασσομένων· τοὺς δὲ ἄνδρας τοὺς [ἀν]αφέροντας τὴγ γραφὴν τῶν [ἄλλων οἰκιτῶν, ὁμοίως ἀνενηνοχέναι τὴγ γραφὴν τῶν ἄλλων] οἰκούντων ἐμ Μαγνησίᾳ, καὶ ὄντων ἐλευθέρων καὶ Ἑλλήνων· τὰς δὲ ἀνενεχ[θείσας γραφὰς οἱ] ἐξετασταὶ ϖαραδότωσαν τῷ γραμμα[τοφύ]λακι τῆς Βουλῆς καὶ τοῦ Δήμου· ὁ δὲ θέσθω εἰς [τὸ δημό]σιον· ἐπικληρωσάτωσαν δὲ ο[ἱ ἐξέτασ]ταὶ εἰς τὰς φυλὰς τὰ ἀνενεχθέντα ὀνόματα ϖάντα, καὶ ἀναγραψάτωσαν εἰς τὰ κληρωτήρια· καὶ ἔστω μετουσία τοῖς ἀναγραφεῖσιν ε[ἰς τὰ κληρ]ωτήρια ϖάντων, ὧγ καὶ τοῖς λοιποῖς ϖολίταις μέτεστιν. χρήσθωσαν δὲ οἱ ϖολιτογραφηθέντες, καὶ ἐμ Μαγνησίᾳ, ϖερὶ τῶν συναλλ[αγμάτ]ων καὶ τῶν ἐγκλημάτων τῶμ ϖρὸς Σμυρναίους, τοῖς νόμοις τοῖς Σμυρναίων. δεχέσθωσαν δὲ καὶ ἐμ Μαγνησίᾳ τὸ νόμισμα τὸ τῆς ϖόλεως [ἔννομ]ον. καὶ ἄρχοντα δὲ, ὃν ἂν ἀποστέλλῃ ὁ Δῆμος, κυριεύσοντά τε τῶγ κλειδῶν, καὶ ἐσόμενον ἐπὶ τῆς φυλακῆς τῆς ϖόλεως, καὶ διατηρήσοντα τὴμ ϖόλιν τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ, ϖαραδέξονται οἱ ἐμ Μαγνησίᾳ. δότωσαν δὲ Σμυρναῖοι καὶ εἰς κατασκήνωσιν τοῖς ἀποσκευαζομένοις τῶν ἐκ Μαγνησίας, οἰκίας, κλινῶν ὅσων ἂν τῷ Δήμῳ δόξῃ, ἀφ' οὗ ἂγ χρόνου ἡ ὁμολογία συνσφραγίσθῃ, εἰς ἑξάμηνον· μισθούσθω δὲ ὁ ταμίας τῶν ὁσίωμ ϖροσόδων [τ]ὰς οἰκίας μετὰ τῶν στρατηγῶγ, καὶ τὸ ἀνήλωμα διδότω ἀπὸ τῶν τῆ[ς] ϖόλεως ϖροσόδων. Ὀμόσαι δὲ τοὺς μὲν ἐμ Μαγνησίᾳ κατοίκους, (24) τῶν τε κατὰ ϖόλιν ἱππέων καὶ ϖεζῶν, καὶ τοὺς ἐν τοῖς ὑπαίθροις τασσομένους, κα[ὶ] τοὺς ἄλλους τοὺς καταχωριζομένους εἰς τὸ ϖολίτευμα, τόν δε τὸν ὅρκον. Ὀμνύω (25) Δία, Γῆν, Ἥλιον, Ἄρη, Ἀθηνᾶν Ἄρειαν, καὶ τὴν Ταυροπόλον, καὶ τὴ[μ]. Μητέρα τὴν Σιπυλήνην, καὶ Ἀπόλλω τὸν ἐμ Πάνδοις, καὶ τοὺς ἄλλους

Θεοὺς

---

tres Συνήγοροι. Politic. *Lib.* VI. *Cap.* 8. ou dernier : & non pas *Lib. tertio*, comme SELDEN cite ici. Voiez, au reſte, là-deſſus, UBBO EMMIUS, *Deſcript. Reip. Athen.* pag. 57, *& ſeqq.* Tom. III. *Vet. Græc.*

(16) Voiez *J. Fred. Gronovius*, Obſ. *Lib.* IV. *Cap.* 4. pag. 60.

(17) *Cybéle*. Ce Temple de *Smyrne* (Μητρῷον) étoit ſitué dans l'endroit plain de la Ville, dont une partie étoit ſur une Montagne. STRABON, *Lib.* XIV. *pag.* 956. *Ed. Amſt.* Voiez la Note de SELDEN ; & Mr. MASSON, dans ſa *Vie* d'ARISTIDE, ſur l'Année 36, 37. §. 9.

(18) C'eſt-à-dire, qui ſeront de telle grandeur qu'il plaira au Peuple de *Smyrne* de les leur aſſigner : car on déterminoit l'étenduë d'une Maiſon par le nombre de Lits, ou à coucher, ou à manger, qui pouvoient y être mis dans les Chambres, à proportion des Familles. Voiez la Note de SELDEN, *pag.* 42.

(19) Ὀσίωμ ϖροσόδων : ce qui détermine le ſens aux déniers profanes, par oppoſition aux déniers ſacrez. Voiez HARPOCRATION, & là-deſſus HENRI DE VALOIS, pag. 58.

(20) L'aſſociation du nom de *Mars* avec celui de *Minerve*, eſt toute naturelle, dans le ſyſtême du Paganiſme. Je ne ſai ſi l'on trouve ailleurs cette Minerve Ἀρεία, hormis à *Athénes*. où il y avoit un Autel de *Minerve* ainſi nommée, PAUSAN. Lib. I. *Cap.* 28. *pag.* 68. paſſage que Mr. MAITTAIRE indique dans ſon *Index*. L'Autel étoit dans l'*Aréopage*.

(21) Τὴν Ταυροπόλον. Voiez EURIPIDE, *Iphig. in Taur.* verſ. 1456, 1457. & Mr. DE SPANHEIM ſur CALLIMAQUE, Hymn. *in Dian.* verſ. 174, 187. Le nom vient de la Ville de *Taures* (Ταῦροι) en *Scythie*, où *Diane* étoit adorée. On a depuis joué ſur le mot de *Taureau* ; à cauſe de quoi on voit cette Déeſſe aſſiſe ſur un Taureau, dans une Médaille, que le même Auteur préſente, *pag.* 255.

(22) C'eſt *Cybéle*, ainſi appellée de la Ville de *Sipyle*, ruïnée depuis fort long tems, où elle avoit un Temple. Depuis cela néanmoins elle fut adorée ſous ce nom-là à *Smyrne*, & à *Magnéſie*, comme il paroît par ce Traité. Voiez SELDEN, pag. 42. ULPIEN parle de la *Mére Sipyléne*, que l'on adoroit à *Smyrne*, comme une des Divinitez, auxquelles les Empereurs avoient donné le droit ridicule de pouvoir être inſtituées héritieres : *Fragm.* Tit. XXII. §. 6. Voiez là-deſſus Mr. SCHULTING, *Juriſpr. Ante-Juſtin.* pag. 636. D'où il paroît, que le Culte de *Cybéle*, ſous le nom de la *Grande Mére Sipyléne*, ſubſiſta fort long tems.

(23) Τὸν ἐμ Πάνδοις. On ne trouve aucune Ville, ni aucun Peuple, de ce nom, que dans la *Sogdiane*, fort éloignée de l'*Aſie Mineure*. Voiez SAUMAISE, ſur SOLIN, pag. 700. SELDEN (pag. 42.) croit néanmoins, que l'*Apollon de Pandes* peut avoir été adoré dans l'*Ionie*. Mais il y a beaucoup plus d'apparence, que c'eſt aller chercher trop loin, comme le dit Mr. MAITTAIRE, dans ſon *Index*. Il peut y avoir eu un Temple d'*Apollon* dans quelque lieu plus proche, appellé *Pandes*, & qui, comme bien d'autres, nous eſt inconnu aujourd'hui. Voiez ma troiſiéme Note après celle-ci.

(24) PATRICIUS JUNIUS conjecture, avec beaucoup d'apparence, qu'il y a ici une faute du Sculpteur, & qu'il faut lire : τοὺς τε-ἱππεῖς καὶ ϖεζοὺς. Car c'eſt ainſi que par tout ailleurs ces mots, ſouvent repetez, ſe trouvent, & même au commencement du Serment des *Smyrnéens*, qui répond à celui-ci. *Pag.* 591. *Ed. Maitt.*

(25) SELDEN faiſoit ici de Δία une prépoſition. Mais il y a beaucoup d'apparence, que c'eſt le nom de JUPITER, qui convient parfaitement bien ici. Voiez l'Edition de Mr. MAITTAIRE.

Θεοὺς πάντας καὶ πάσας καὶ τὴν τοῦ Βασιλέως Σελεύκου τύχην· ἐμμενῶ ἐν ταῖς συνθήκαις, αἷς συντέθειμαι πρὸς Σμυρναίους, εἰς ἅπαντα τὸγ χρόνον, [κ]αὶ διατηρήσω τήν τε συμμαχίαν καὶ τὴν εὔνοιαν τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ καὶ τῇ Σμυρναίων πόλει· καὶ ἃ παρείληφα παρὰ τοῦ Βασιλέως Σελεύκου, διατηρήσω κατὰ δύναμιν τὴν ἐμὴν, καὶ ἀποδόσω τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ· καὶ οὐθὲν παραβήσομαι τῶγ κατὰ τὴν ὁμολογίαν, οὐδὲ μεταθήσω ἐπὶ τὸ χεῖρον τὰ γεγραμ[μ]ένα ἐν αὐτῇ, οὔτε τρόπῳ οὔτε μηχανῇ οὐδεμίᾳ. καὶ πολιτεύσομαι μεθ' ὁμονοίας ἀστασιάστως κατὰ τοὺς Σμυρναίων νόμους καὶ τὰ ψηφίσματα τοῦ Δ[ή]μου· καὶ συνδιατηρήσω τήν τε αὐτονομίαν καὶ δημοκρατίαν, καὶ τἄλλα τὰ ἐπικεχωρημένα Σμυρναίοις ὑπὸ τοῦ Βασιλέως Σελεύκου, μετὰ πάσης προθυμίας ἐμ παντὶ καιρῷ· καὶ οὔτε αὐτὸς ἀδικήσω αὐτῶν οὐθένα, οὔτε ἄλλῳ ἐπ[ι]τρέψω οὐθενὶ, κατὰ δύναμιν τὴν ἐμήν. καὶ ἐάν τινα αἰσθάνωμαι ἐπιβουλεύο[ντα] τῇ πόλει ἢ τοῖς χωρίοις τοῖς τῆς πόλεως, ἢ τὴν δημοκρατίαν ἢ τὴν ἰσονομίαν καταλύοντα, μηνύσω τῷ Δήμῳ τῶν Σμυρναίων, καὶ βοινθήσω (26) ἀγω[νισάμ]ενος μετὰ πάσης φιλοτιμίας, καὶ οὐκ ἐγκαταλείψω κατὰ δύναμιν τὴν ἐμαυτοῦ· εὐορκοῦντι μέμ μοι εὖ εἴη, ἐφιορκοῦντι (27) δὲ ἐξώλεια, καὶ αὐτῷ καὶ γέ[νει τ]ῷ ἐξ ἐμοῦ. Ὀμόσαι δὲ καὶ Σμυρναίους τοῖς ἀπὸ Μαγνησίας τὸν ὅρκον τόνδε. Ὀμνύω Δία, Γῆν, Ἥλιον, Ἄρη, Ἀθηνᾶν Ἀρείαν, καὶ τὴν Ταυροπόλον, καὶ τὴμ Μη[τέρ]α τὴν Σιπυλήνην, καὶ Ἀφροδίτην Στρατονικίδα, καὶ τοὺς ἄλλους Θεοὺς πάντας καὶ πάσας· ἐμμενῶ ἐν ταῖς συνθήκαις αἷς συντεθείμεθα πρὸς τοὺς ἐμ [Μ]αγνησίᾳ κατοίκους, τούς τε κατὰ πόλιν ἱππεῖς καὶ πεζοὺς, καὶ τοὺς ἐν τοῖς ὑπαίθροις τασσομένους, καὶ τοὺς ἄλλους τοὺς καταχωριζομένους, εἰς τὸ [πολί]τευμα, εἰς ἅπαντα τὸγ χρόνον, οὐθὲν παραβαίνων τῶγ κατὰ τὴν ὁμολογίαν, οὐδὲ μετατιθεὶς ἐπὶ τὸ χεῖρον τὰ γεγραμμένα ἐν αὐτῇ, οὔτε τέχνῃ οὔτε [μηχα]νῇ οὐδεμιᾷ· καὶ εὐνοήσω καὶ Βασιλεῖ Σελεύκῳ, καὶ τοῖς ἐκ Μαγνησίας κατοίκοις, τοῖς τε κατὰ πόλιν καὶ τοῖς ὑπαίθροις, καὶ τοῖς ἄλλοις τοῖς οἰκο[ῦσιν ἐμ] Μαγνησίᾳ, ὅσοι εἰσὶν ἐλεύθεροί τε καὶ Ἕλληνες· καὶ ποιήσομαι αὐτοὺς πολίτας πάντας καὶ τοὺς ἐγγόνους αὐτῶν ἐφ' ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ τοῖς ἄλλοις πολί[ταις], καὶ εἰς φυλὰς αὐτοὺς ἐπικληρώσας, καταχωριῶ, εἰς ἣν ἂν ἕκαστοι λάχωσιν· καὶ οὔτε αὐτὸς ἀδικήσω αὐτῶν οὐθένα, οὔτε ἄλλῳ ἐπιτρέψω οὐθενὶ, κατὰ δ[ύν]αμιν τὴν ἐμήν· καὶ ἐάν τινα αἰσθάνωμαι ἐπιβουλεύοντα αὐτοῖς ἢ τοῖς ἐγγόνο[ις] αὐτῶν, ἢ τοῖς ὑπάρχουσιν αὐτῶν, μηνύσω, ὡς ἂν τάχιστα δύνωμαι, καὶ βοιηθ[ήσω] μετὰ φιλοτιμίας· καὶ μετουσίαν αὐτοῖς δώσω τῶν τε ἀρχείων καὶ τῶν ἄλλ[ων] τῶν κοινῶν τῆς πόλεως, ὧν καὶ οἱ ἄλλοι πολῖται μετέχουσιν· εὐορκοῦ[ντι μέμ] μοι εὖ εἴη, ἐφιορκοῦντι δὲ ἐξώλεια, καὶ αὐτῷ καὶ γένει τῷ ἐξ ἐμοῦ.

,, *Déeſſes, & par la Fortune du* (28) *Roi* SE'LEUCUS *: Que je garderai perpétuellement les conventions que j'ai faites avec les* SMYRNE'ENS, *& que je perſiſterai dans l'Alliance & la bonne volonté, envers le Roi* Séleucus *& la Ville de* Smyrne *: Que je défendrai auſſi de toutes mes forces ce que j'ai reçu en garde du Roi* Séleucus, *& que je le rendrai au Roi* Séleucus : *Que je ne contreviendrai à aucun des Articles du Traité, & qu'en aucune maniére ni par aucun artifice, je n'éluderai ni ne pervertirai rien de ce qui y eſt écrit : Que je vivrai avec ceux à qui je m'unis par une communauté de droits, en bonne concorde & ſans trouble, ſelon les Loix des* Smyrnéens *& les Décrets du Peuple : Que j'agirai de concert, avec tout l'empreſſement poſſible, & en tout tems, pour maintenir la Liberté & le Gouvernement Populaire, & les autres Priviléges que le Roi* Séleucus *a accordez aux* Smyrnéens *: Que je ne ferai aucun mal ni aucun tort à perſonne d'entr'eux, & que j'empêcherai, de tout mon pouvoir, qu'aucun autre ne le faſſe : Que ſi je viens à ſavoir, que quelcun dreſſe des embûches à la Ville, ou aux lieux de ſon Territoire, ou trâme quelque choſe contre ſon Gouvernement Populaire ou ſon égalité de droits, je le déclarerai au Peuple de* Smyrne, *je l'aſſiſterai avec toute l'ardeur poſſible, & je ne l'abandonnerai point, autant qu'il me ſera poſſible. Si je tiens mon ſerment, que bien me ſoit : mais ſi je me parjure, puiſſai-je perir moi & mes Deſcendans.* LES SMYRNE'ENS d'autre côté, prêteront aux *Magnéſiens*, le Serment qui ſuit. JE *jure par* Jupiter, *par la* Terre, *par le* Soleil, *par* Mars, *par* Minerve Martiale, *par* Diane, *par la* Mére Sipyléne, *par* Vénus Stratonicide, *& par tous les autres Dieux & Déeſſes : Que je garderai perpétuellement les conventions que nous avons faites avec les Habitans de* MAGNE'SIE, *avec leur Cavalerie & leur Infanterie, tant celle qui eſt dans la Ville, que celle qui eſt en campagne, & avec les autres qui ſont admis à ce droit de Bourgeoiſie ; ne contrevenant à aucun des Articles du Traité, & n'éludant ni ne pervertiſſant en aucune maniére ni par aucun artifice, rien de ce qui y eſt écrit : Que je ſerai plein de bonne volonté pour le Roi* Séleucus, *& pour les Habitans de* Magnéſie, *tant ceux qui ſont dans la Ville, que ceux qui ſont en campagne, & les autres qui demeurent dans* Magnéſie, *& qui ſont de condition libre & de Nation* Gréque : *Que je leur donnerai, à eux tous & à leurs Deſcendans, le droit de Bourgeoiſie, ſur le même pié & de la même maniére qu'aux autres Citoiens : Que je les admettrai dans les Tribus, & les y placerai ſelon que le ſort aura aſſigné ſon rang à chacun d'eux : Que je ne leur ferai aucun mal ni aucun tort, & que j'empêcherai de tout mon pouvoir qu'aucun autre ne le faſſe : Que ſi je viens à ſavoir que quelcun dreſſe des embûches, à eux ou à leurs Deſcendans, ou à leurs biens, je le déclarerai au plus vîte que je pourrai, & les aſſiſterai avec ardeur : Que je leur ferai part des Charges & des autres choſes publiques, dont les autres Citoiens jouïſſent. Si je tiens mon Serment, que bien me ſoit : mais ſi je me parjure, puiſſai-je périr, moi & mes Deſcendans.*

---

(26) Il y a apparence, qu'on doit lire ici βοηθήσω : car, dans un endroit plus bas, où le mot ſe trouve imparfait, mais enſorte qu'on voit bien que c'eſt le même, il y a βοηι . . . . & l'ι faiſoit partie du θ, dont le reſte a diſparu. C'eſt ce que remarque Mr. MAITTAIRE, pag. 555. Βοινθεῖν pour βοηθεῖν, ne ſe trouve ailleurs nulle part.

(27) Pour ἐπιορκοῦντι. Et le mot ſe trouve ainſi écrit encore plus bas. Mr. MAITTAIRE, *pag. 556.* ſoupçonne, qu'on pourroit bien avoir mal lû le Marbre. Il ne ſait au moins ſi on trouve ailleurs ἐφιορκεῖν.

(28) Comme ſi l'on diſoit, par la proſpérité du Roi. Serment fort en uſage chez les Anciens, ſous diverſes formes. Voiez SELDEN, qui étale là-deſſus ſa grande érudition, *pag. 43, & ſeqq.*

,, *dans.* Les *Smyrnéens*, & les *Magnéſiens*, nommeront
,, de part & d'autre autant de perſonnes
,, qu'ils jugeront à propos, pour faire prêter le
,, Serment au Commun Peuple, & à *Smyrne*, &
,, à *Magnéſie* : & ces perſonnes, le jour auparavant,
,, le notifieront à ceux de la Ville, & leur
,, enjoindront d'y demeurer juſques à ce que les
,, Sermens ſoient prêtez ſelon le Traité. Le Serment
,, ci-deſſus ſera exigé des *Smyrnéens*, par ceux
,, que les *Magnéſiens* auront nommez pour cet effet;
,, & des *Magnéſiens*, par ceux que les *Smyrnéens*
,, de leur côté auront déſignez. Pour les
,, Victimes néceſſaires à la ſolennité du Serment,
,, ce ſera *Callinus* qui les *fournira* dans *Smyrne*, du
,, fonds que le Peuple l'ordonnera; & dans *Magnéſie*,
,, les Tréſoriers, que le Peuple en aura
,, chargé. Les uns & les autres feront graver le
,, Traité ſur des Colomnes; ſavoir, ceux de *Smyrne*,
,, & dans le Temple de *Vénus Stratonicide*, &
,, à *Magnéſie*, (29) près du *Méandre*, dans le
,, Temple de *Diane* (30) *Leucophryéne*: & les *Magnéſiens*,
,, dans la Place près de l'Autel de *Bacchus*,
,, & des Statuës des Rois, à *Pandes*, (31)
,, dans le Temple d'*Apollon*, & à (32) *Grynée*,
,, dans le Temple auſſi d'*Apollon*. Le Garde des
,, Regîtres Publics du Sénat & du Peuple, mettra
,, une Copie du Traité dans les Archives.
,, L'Acte du Traité, que l'on donnera aux *Smyrnéens*,
,, ſera ſcellé par ceux que la Communauté
,, de *Magnéſie* aura nommez, & cela tant de leur
,, Seau particulier, que du Seau public : & celui
,, qu'on donnera aux *Magnéſiens*, ſera ſcéllé
,, par les Prêteurs & les Enquêteurs de *Smyrne*,
,, tant du Seau de la Ville, que de leur Seau particulier.
,, Que tout cela s'effectuë heureuſement
,, pour l'un & pour l'autre Peuple !

,, Il a été réſolu & arrêté par le Peuple [de
,, *Smyrne*] de l'avis des Préteurs, ainſi que ſuit.
,, D'autant que le Peuple a conſtamment pourvû
,, à tout ce qui eſt de l'avantage du Roi SÉLEUCUS,
,, de ſorte que, voulant contribuer à augmenter
,, ſon Empire, & maintenir ſes intérêts autant
,, qu'il a dépendu de lui, il a ci-devant ſouffert,
,, ſans en tenir compte, la perte ou le dégât
,, de pluſieurs de ſes biens propres, & s'eſt expoſé
,, à pluſieurs dangers, pour conſerver l'amitié
,, avec le Roi *Séleucus* : & maintenant encore ſouhaittant
,, avec ardeur de concourir à maintenir &
,, aſſûrer, autant qu'il eſt poſſible, le bon état
,, de ſes affaires, il a fait un Traité d'Amitié avec
,, les Habitans de MAGNÉSIE, avec leur Cavalerie
,, & leur Infanterie, qui eſt en campagne, &
,, avec les autres qui demeurent dans *Magnéſie*, à
,, celle fin qu'ils gardent l'Alliance avec le Roi *Séleucus*,
,, & qu'ils demeurent toujours affectionnez
,, : croiant de plus néceſſaire pour la Ville,
,, de faire livrer la Place de (33) *Palæmagnéſie*, for-

Ἀποδειξ[ά]τωσαν δὲ Σμυρναῖοι τε καὶ οἱ ἀπὸ Μαγνησίας ἄνδρας [ἑκατέρωθεν, ὅσους ἂν] ἑκάτεροι ὑπολαμβάνωσιν ἱκανοὺς εἶναι, τοὺς ὁρκιοῦντας τὸ πλῆθος τῶν τε ἐν Σμύρνῃ καὶ τῶν ἐμ Μαγνησίᾳ· οἱ δὲ [προνοείτωσαν, κελεύο]ντες τῇ πρότερον ἡμέρᾳ ἐνδημεῖν τοὺς ἐν τῇ πόλει, ὡς ὅρκου συν[τε]λεσθησομένου τοῦ κατὰ τὴν ὁμολογίαν. [Ὁρ]κιζέτωσ[αν δὲ τὸν ὅρκον τὸν ἄνω γεγραμμέν]ον οἱ μὲν ἐκ Μαγνησίας ἀποδειχθέντες Σμυρναίους, οἱ δὲ ἐκ Σμύρνης τοὺς ἐμ Μαγνησίᾳ· Τὰ δὲ ἱερεῖα τὰ εἰς τὰ [ὁρ]κωμόσια ἐν Σμύρν[ῃ ἑτοιμαζέτω ὁ Καλ]λῖνος, ἀφ' ὧν ἂν ψηφίσηται ὁ Δῆμος· ἐν δὲ Μαγνησίᾳ οἱ ταμίαι, οἷς ἂν τὸ πλῆθος (34) ἐτάξῃ. Ἀναγραψάτωσ[αν] δὲ καὶ τὴν ὁμολογίαν ἐν στήλ[αις ἑκάτεροι· τὰς δὲ ἀνατιθ]έτωσαν Σμυρναῖοι μὲν ἐν τῷ τῆς Ἀφροδίτης Στρατονικίδης ἱερῷ, καὶ ἐμ Μαγνησίᾳ τῇ πρὸς τῷ Μαιάνδρῳ ἐν τῷ τῆς Ἀρτέμιδ[ος τῆς Λευκοφρυή]νης ἱερῷ· οἱ δὲ ἐμ Μαγνησίᾳ κάτοικοι, ἔν τε τῇ ἀγορᾷ παρὰ τὸν βωμὸν τοῦ Διον[ύσ]ου, καὶ τὰς τῶν Βασιλέων εἰκόνας, καὶ ἐμ Πάνδοις ἐ[ν τῷ ἱερῷ τοῦ] Ἀπόλλωνος, καὶ ἐγ Γρυνέῳ ἐν τῷ ἱερῷ τοῦ Ἀπόλλωνος· ἀναγραψάτω δὲ καὶ ὁ Γραμματοφύλαξ τῆς Βουλῆς καὶ τοῦ Δήμου τὰ ἀντίγραφα τῆς ὁμολογίας εἰς τὸ δημόσιον· συνσφραγισάσθωσαν δὲ τὰς ὁμολογίας, τὴμ μὲν Σμυρναίοις δοθησομένην, οὓς ἂν ἀποδείξῃ τὸ Κοινὸν τῶν ἐμ Μαγνησίᾳ, τοῖς τε ἑαυτῶν δακτυλίοις κ[αὶ τῷ] ὑπάρχοντι κοινῷ· τὴν δὲ εἰς Μαγνησίαν δοθησομένην σφραγισάσθωσαν Σμυρν[αίων] οἵ τε Στρατηγοὶ καὶ οἱ Ἐξετασταὶ, τῷ τε τῆς πόλεως δακτυλίῳ, καὶ τοῖς αὐτῶν· ταῦτα δὲ ἀμφοτέροις τοῖς πλήθεσιν (35) συντετελεῖσθαι τύχῃ τῇ ἀγαθῇ.

ἜΔΟΞΕΝ τῷ Δήμῳ, Στρατηγῶν γνώμη. Ἐπειδὴ προνοῶν ὁ Δῆμος ὑπὲρ ἁπάντων τῶν τοῦ Βασιλέως Σελεύκου συμφερόντων διετέλει· καὶ πρότερον τήν τε βασιλείαν αὐτοῦ συναύξων, καὶ τὰ πράγματα διατηρῶν, καθ' ὅσον ἦν δυνατὸς, καὶ πολλὰ μὲν περιεῖδεν ἀπολλύμενα καὶ καταφθειρόμενα τῶν ὑπαρχόντων, πολλοὺς δὲ ὑπέμειν[ε] κινδύνους ἕνεκεν τοῦ διατηρῆσαι τὴν φιλίαν τὴν πρὸς τὸν Βασιλέα Σέλευκον· καὶ νῦν φιλοτιμούμενος αὐτῷ συνδιατηρῆσαι καὶ συνέχειν τὰ πράγματα, καθ' ὅσον ἐνδεχόμενόν ἐστιν, τήν τε πρὸς τοὺς ἐμ Μαγνησίᾳ κατοίκους, καὶ τοὺς ὑπαίθρους ἱππεῖς καὶ τοὺς πεζοὺς στρατιώτας, καὶ τοὺς ἄλλους τοὺς οἰκοῦντας ἐμ Μαγνησίᾳ, συνέθετο φιλίαν, ἵνα διαφυλάσσωσιν τὴν συμμαχίαν καὶ τὴν εὔνοιαν τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ· νομίζω[ν] δὲ ἀναγκαῖον εἶναι τῇ πόλει παραλαβεῖν καὶ τὸ χώριον Παλαιμαγνησίαν, καὶ ποιήσασθαι τὴν

---

(29) Car c'eſt de cette *Magnéſie*, qu'il s'agit. Il y avoit une autre Ville de ce nom dans l'*Aſie Mineure*, en *Lydie*, au pié du *Mont Sipyle*.

(30) Λευκοφρυήνης. C'eſt ainſi que SELDEN a rempli le vuide : car on n'a pu lire ſur le Marbre que les dernieres lettres, νης. Mais on ſaît d'ailleurs pour certain, que *Diane* étoit adorée des *Magnéſiens* ſous le nom de Λευκοφρυήνη, ou Λευκοφρύνη, comme la nomment quelques Auteurs. Il y a auſſi une Médaille, qui porte Λευκοφρυς Μαγνήτων. MORELL. *Specim.* pag. 65, 66. La raiſon de ce nom eſt inconnuë. Voiez SELDEN, pag. 43. & Mr. LIEBE, *Gotha Numaria*, Cap. 5. §. 26. *pag.* 182, *& ſeqq.*

(31) Voilà qui prouve démonſtrativement, à mon avis, que Πάνδοι, *Pandes*, étoit quelque lieu du territoire des *Magnéſiens*. Auroient-ils été dans la *Sogdiane*, ériger une Colomne de leur Traité ? Je m'étonne, que perſonne n'aît fait cette remarque ici.

(32) Γρυνέῳ. STRABON, & d'autres, appellent Γρύνιον, la petite Ville d'*Eolie*, où *Apollon* avoit un Temple, & à cauſe de quoi il fut qualifié *Grynéen* : nom, ſous lequel il étoit adoré en pluſieurs endroits. Voiez ARISTIDE, *Sacr. Serm.* V. pag. 620. *Tom.* II. *Ed. Genev.* & CELLARIUS, *Geogr.* Tom. II. *pag.* m. 63.

(33) C'eſt-à-dire, l'*ancienne Magnéſie*. Ce qui ſuppoſe, que là étoit autrefois la Ville de *Magnéſie*. On a pluſieurs exemples de ſemblables dénominations. Voiez SELDEN, pag. 44. & Mr. WESSELING, ſur l'*Itinéraire* d'ANTONIN, *pag.* 151.

(34) Il faudroit τάξῃ, ſelon l'Analogie. Mr. MAITTAIRE conjecture avec beaucoup d'apparence, qu'il y avoit ſur le Marbre, ἐπιτάξῃ. Pag. 556.

(35) Il faut lire συντελεῖσθαι, ou συντετελέσθαι, ſelon Mr. MAITTAIRE, pag. 556.

τὴν φυλακὴν δι' αὐτοῦ, ἵνα καὶ τούτου παραληφθέντος ὑπὸ τῆς πόλεως, ἀσφαλέστερον διαμένῃ πάντα τὰ συνεγγὺ[ς] πράγματα τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ, διεπέμψαντο πρὸς τοὺς οἰκοῦντας ἐν τῷ χωρίῳ, καὶ παρεκάλεσαν αὐτοὺς αἱρεῖσ[θαι τὴν φιλίαν τὴν πρὸς τὸν Βασιλέα Σέλευκον, καὶ παραδοῦναι τὰς κλεῖδας τῷ ἄρχοντι τῷ ἀποσταλέντι ὑπὸ τοῦ Δήμου, καὶ πα[ρ]αδέξ[α]σθαι φυλακὴν τὴν συνδιατηρήσουσαν μετ' αὐτῶν τὸ χωρίον τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ· ἐπαγγελλόμενος, ταῦτα ποιησάντων αὐτῶν, ὑπάρξειν αὐτοῖς παρὰ τῆς πόλεως πάντα τὰ φιλάνθρωπα καὶ καλῶς ἔχοντα· οἱ δὲ οἰκοῦντες ἐν τῷ χωρίῳ, ἑλόμενοι τὴν φιλίαν τὴν πρὸς τὸν Βασιλέα Σέλευκον μετὰ πάσης προθυμίας, προσεδέξαντο τὰξιούμενα ὑπὸ τοῦ Δήμου, καὶ τάς τε κλεῖδας παραδεδώκασι τῷ ἄρχοντι τῷ ἀπεσταλμένῳ ὑπὸ τοῦ Δήμου, καὶ τὴν φυλακὴν τὴν παρὰ τῆς πόλεως παρεδέξαντο εἰς τὸ χωρίον· Ἀγαθῇ τύχῃ δέδοχθαι, πολίτας τε αὐτοὺς εἶν[αι] καὶ ὑπάρχειν αὐτοῖς τὰ αὐτὰ, ὅσα καὶ τοῖς ἄλλοις πολίταις ὑπάρχει· καὶ τοὺς τε κλήρους αὐτῶν τοὺς δύο, ὅν τε ὁ Θεὸς καὶ Σωτὴρ Ἀντίοχος ἐπεχώρησεν αὐτοῖς, καὶ περὶ ο[ὗ] Ἀλέξανδρος γεγράφηκεν, εἶναι αὐτοῖς ἀδεκατεύτους. καὶ ἐὰν προσοριοθῇ ἡ [χ]ώρα, ἣν ἔχουσιν οἱ πρότερον ὄντες ἐμ Μαγνησίᾳ κάτοικοι, τῇ πόλει τῇ ἡμετέρᾳ, ὑπάρχειν αὐτοῖς τοὺς τρεῖς κλήρους δωρεὰν, καὶ τὴν ἀτέλειαν αὐτοῖς μένειν τὴν νῦν ὑπάρχουσαν· καὶ ὅσοι αὐτῶν ἀκληρούχητοι, δοθῆναι αὐτοῖς κλῆρο[ν] ἱππικὸν δωρεὰν, τῶν παρακειμένων τῷ χωρίῳ. ὑπάρχειν δὲ καὶ Τίμωνι, κα[ὶ] τοῖς πεζοῖς τοῖς τεταγμένοις ὑπὸ Τίμωνα, τοῖς ἀποταχθεῖσιν ἀπὸ τῆς φάλαγγο[ς] ἐπὶ τὴν φυλακὴν τοῦ χωρίου, τήν τε πολιτείαν καὶ τὴν αὐτὴν ἀτέλειαν [ἣ καὶ] τοῖς ἄλλοις ὑπάρχει· καὶ εἶναι αὐτοὺς ἐν τῷ χωρίῳ· ὑπάρχειν δὲ καὶ Ὠμάνει καὶ τοῖς Πέρσαις τοῖς ὑπὸ Ὠμάνην, καὶ τοῖς ἀπὸ Σμύρνης ἀποσταλεῖσιν ἐπὶ τὴν [φ]υλακὴν τοῦ χωρίου, Μενέκλει

„ tifiée, & d'y mettre garniſon, afin que la garde en étant confiée à la Ville, tout (36) fut plus en ſûreté pour le Roi *Séleucus* dans tous les environs, il a envoié ſolliciter les Habitans de la Place, d'entrer dans l'Amitié avec le Roi *Séleucus*, de remettre les Clefs à un Commandant envoié par le Peuple, & de recevoir une Garniſon, qui, de concert avec eux, défende la Place & la conſerve au Roi *Séleucus*, promettant, que, s'ils le faiſoient, ils recevroient toute ſorte de bons offices & de faveurs de la Ville; ſur quoi les Habitans de la Place aiant pris avec tout l'empreſſement poſſible le parti d'entrer dans l'Amitié du Roi *Séleucus*. ont accepté les propoſitions du Peuple, remis les Clefs au Commandant envoié par le Peuple, & reçu dans la Place la Garniſon de la Ville : Il a été réſolu (à la bonne heure ſoit) qu'ils ſeroient Citoiens, & qu'ils auroient les mêmes priviléges que les autres Citoiens : que les deux portions de Terres, ſavoir, celle qu'**Antiochus** le *Dieu &* (37) *Sauveur*, leur a accordé, & celle ſur laquelle (38) **Ale'xandre** leur avoit envoié des Lettres, leur demeureront (39) franches de toute dîme; & que ſi nôtre Ville vient à aquérir le païs qu'occupent ceux qui étoient autrefois Habitans de (40) *Magnéſie*, ils auront ces trois portions gratuïtement, & conſerveront néanmoins l'exemtion d'impôts dont ils jouïſſent à l'heure qu'il eſt : Que pour ceux d'entr'eux qui n'ont point encore de portion aſſignée, on leur donnera gratuitement une portion (41) de Cheval, de celles qui ſont voiſines de la Place : Que *Timon*, & les Fantaſſins qu'il commande, & qui ont été choiſis par la *Phalange* (ou le Bataillon) pour garder la Place, auront le même droit de Bourgeoiſie & la même immunité, que les autres, & demeureront dans la Place : Que de plus *Omane*, avec les *Perſes* qui ſont ſous ſon commandement, & ceux qui ont été envoiez de *Smyrne* pour garder la Place, comme auſſi *Ménéclès* & ceux qu'il commande, jouïront du

„ mê-

---

(36) Il faut donc (dit **Selden**, pag. 44. 45.) ou que ces Habitans de *Palæmagnéſie* fuſſent entiérement indépendans de *Magnéſie*, ou qu'ils ne vouluſſent pas ſe ſoûmettre aux *Magnéſiens*, en ſorte qu'on crût n'avoir pas aſſez pourvû à l'exécution du Traité, s'ils n'y entroient eux-mêmes par une convention formelle. La prémiére ſuppoſition n'a aucun fondement, puis que, comme il paroît par la ſuite, les *Palæmagnéſiens* avoient une exemtion d'impôts, qu'on leur conſerva. Or cette exemtion devoit leur avoir été donnée par les *Magnéſiens* : autrement ceux-ci n'auroient pas été maîtres d'en diſpoſer, ſi elle avoit été accordée par les Rois de *Syrie*.

(37) Σωτήρ. Il paroît par là, que les *Smyrnéens* donnoient à **Antiochus** *Théos* le nom de *Soter*, ou *Sauveur*, qu'avoit ſon Pére. Je ne ſai ſi on le trouve ailleurs ainſi appellé. **Vaillant** au moins n'en dit rien.

(38) C'eſt apparemment **Ale'xandre** *le Grand* : car *Aléxandre*, Fils de ce Prince & de *Roxane*, ne fut Roi que de nom. S'il s'agiſſoit de celui-ci, il y a apparence qu'on auroit joint quelque choſe pour le diſtinguer.

(39) **Selden** entend ici une exemtion accordée par les Prédéceſſeurs de *Séleucus*. Mais, comme je l'ai déja remarqué, il auroit été inutile de mettre une telle clauſe, puis que, dans cette ſuppoſition, il ne dépendoit ni des *Smyrnéens*, ni des *Magnéſiens*, d'ôter l'exemtion. Les Rois, *Aléxandre* & *Antiochus*, avoient ſeulement décidé ſur les portions de Terres, qui étoient apparemment conteſtées entre la Ville de *Magnéſie*, & les *Palæmagnéſiens*.

(40) Il faut qu'ils en euſſent été chaſſez, ou qu'ils en fuſſent ſortis de quelque autre maniére. De dire, quand, & comment, cela n'eſt pas poſſible. **Selden** veut, qu'il s'agiſſe de quelque partie des Terres de *Smyrne*, dont ces anciens Habitans de *Magnéſie* s'étoient autrefois emparez. Mais il n'y a rien dans les termes du Traité, qui le donne à entendre. Il ſe peut faire que ce fuſſent des Terres conteſtées entre les *Magnéſiens* & les *Smyrnéens*, comme étant ſur les limites des deux Territoires; & que les *Smyrnéens* eſpéraſſent de les aquérir par quelque accord.

(41) Κλῆρον ἱππικόν. **Selden** traduit *prædium equeſtre*; & il entend par-là des Terres que l'on donnoit comme en Fief aux Cavaliers. Mais, comme le remarque très-bien Mr. le Marquis **Maffei**, dans un Ouvrage Italien, dont je n'ai vu que ce que Mr. **Maittaire** en a extrait : (*Traductori Italiani* &c. *Venet.* 1720.) outre que quelques-unes des choſes avancées par *Selden* ne ſont pas ſans difficulté, & que les exemples de l'*Empire Romain*, & de celui de *Conſtantinople*, touchant ces ſortes de Fiefs militaires, ne ſauroient être appliquez au tems & au lieu du préſent Décret, la diſtribution, dont il s'agit, ne devoit pas ſe faire ſeulement aux Gens-de-guerre, mais indifféremment à tous les Habitans de l'*Ancienne Magnéſie*, qui étoient ſans portion de Terres. Du reſte, il n'eſt pas facile de déterminer le ſens qu'a ici ἱππικός. Le plus naturel, ſelon ce ſavant Auteur, eſt d'entendre l'eſpace, ou la meſure, dont parle **Plutarque**, dans la *Vie* de *Solon*, (pag. 91. C.) Voici ce que c'eſt. Les *Grecs* avoient une meſure des Terres, qu'ils prenoient de la Courſe d'un Cheval, c'eſt-à-dire, du chemin que parcourt un Cheval, en courant auſſi vîte qu'il peut dans une Carriére; & cela étoit cenſé faire quatre *Stades* : Τὸ δ' ἱππικὸν διάστημα, τεσσάρων ἦν σταδίων. **He'sychius** appelle cette diſtance, ἱππικόν tout court, & ἵππιος δρόμος. Voiez **Meursius**, *Themid. Attic.* Lib. II. Cap. 19. & *Solon.* Cap. 19. Diſtance, qu'il ne faut pas confondre avec une autre priſe du chemin que peut faire un Cheval en un jour, comme je l'ai remarqué ſur **Grotius**, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. II. Chap. III. §. 15. *Not.* 2. L'explication de Mr. *Maffei* convient très-bien ici.

„ même droit de Bourgeoiſie, & des autres faveurs, que le Peuple a réſolu d'accorder aux autres *Magnéſiens*: Que le Peuple aura ſoin de leur faire donner, du Tréſor Roial, le Blé & les autres Vivres qu'on a accoûtumé de leur fournir des revenus du Roi: Qu'enfin ce Décret ſera gravé ſur les Colomnes qui doivent être élevées dans les Temples par le Peuple & le Sénat de *Magnéſie*, & écrit dans les Archives Publiques.

τε ϗ τοῖς ὑπ' αὐτὸν τασσομένοις, τήν τε πολιτεί[αν] ϗ τ' ἄλλα φιλάνθρωπα, ἃ ϗ τοῖς ἄλλοις τοῖς ἐκ Μαγνησίας ἐψήψισται· κ[αὶ] προνοῆσαι τὸν Δῆμον, ὅπως αὐτοῖς διδῶται ἐκ βασιλικοῦ τ[ὰ] τε μετρήματα ϗ τὰ ὀψώνια τ' ἄλλα, ὅσα εἰώθει ἐκ βασιλικοῦ διδόσθαι αὐτοῖς· τόδε ψήφισμα τόδε ἀν[αγ]ράψαι εἰς τὰς στήλας τὰς ἀνατεθησομένας ἐν τοῖς ἱεροῖς ὑπό τε τοῦ Δήμου ϗ [τῆς ἐκ Γερουσίας] Μαγνησίας· ἀναγέγραφθαι δὲ αὐτὸ καὶ ἐν τοῖς δημοσίοις.

ARTICLE CCCLIV.

TRAITE' *de Paix entre* PTOLOME'E Euergéte, *Roi d'*EGYPTE, *&* SE'LEUCUS Callinique, *Roi de* SYRIE.

ANNE'E 243. avant JESUS-CHRIST.

LORS que PTOLOME'E *Euergéte* eut appris, que ſon Frére ANTIOCHUS *Hiérax* ſe diſpoſoit à agir contre lui de concert avec SE'LEUCUS *Callinique*; pour n'avoir pas ſur les bras ces deux Ennemis, il engagea le dernier, qui étoit le principal, à lui accorder la Paix, & elle fut concluë (1) entr'eux pour dix ans: comme nous l'apprenons de JUSTIN: (*a*) *Interea* Ptolemæus Euergetes, *quum* Antiochum *in auxilium* (a) *Lib.* XXVII. *Cap.* 2.
Seleuco *venire cognoviſſet*, *ne cum duobus uno tempore dimicaret*, *in annos decem cum* Seleuco *pacem facit*. Mais *Séleucus* ne fut pas pour cela à l'abri des mauvais deſſeins de ſon Frére. Soit qu'il refuſât alors de laiſſer à *Antiochus* la Souveraineté des Provinces de l'*Aſie Mineure*, qu'il lui avoit promiſe en l'appellant à ſon ſecours contre *Ptolomée*, ſoit qu'*Antiochus* aſpirât à quelque choſe de plus; ils en vinrent aux armes. JUSTIN (*b*), & STRABON (*c*), parlent de cette Guerre: & le dernier Auteur raconte, que le Peuple de la Ville d'ARADE en *Phénicie*, qui dépendoit des Rois de *Syrie*, mais ſur le pié d'une Alliance inégale, fit à cette occaſion un Traité avec *Séleucus*, dont il avoit embraſſé le parti. Il fut convenu entr'eux, „ Que la Ville d'*Arade* (b) *Ubi ſupr.* (c) *Lib.* XVI. pag. 1094. *Ed. Amſt.*
„ pourroit donner retraite à ceux qui viendroient s'y refugier des Etats du Roi, & qu'elle ne ſeroit point tenuë de les livrer; mais qu'elle ne ſouffriroit pas qu'ils ſortiſſent enſuite de là pour s'embarquer, ſans une permiſſion du Roi": Ἔπειτα στασιασάντων ἀδελφῶν δυοῖν, τοῦ τε Καλλινίκου Σελεύκου, ϗ Ἀντιόχου τοῦ Ἱέρακος προσαγορευθέντος, προσθέμενοι τῷ Καλλινίκῳ [οἱ Ἀράδιοι] ποιοῦνται συμβάσεις, ὥστ' ἐξεῖναι δέχεσθαι τοὺς καταφεύγοντας ἐκ τῆς βασιλείας παρ' αὐτοὺς, ϗ μὴ ἐκδιδόναι ἄκοντας· μὴ μέν τοι μηδ' ἐκπλεῖν ἐᾶν ἄνευ τοῦ ἐπιτρέψαι Βασιλέα. De là, ajoute *Strabon*, le Peuple d'*Arade* retira de grands avantages. Car il vint ſe refugier chez lui non ſeulement des gens du commun, mais encore des perſonnes de grande diſtinction, & qui étoient le plus expoſées à craindre le reſſentiment des Rois. Ces perſonnes regardoient enſuite ceux qui leur avoient donné retraite, comme leurs *Sauveurs*, & leur en témoignoient beaucoup de reconnoiſſance, ſur tout quand elles venoient à retourner dans leur Patrie. Ainſi les *Aradiens* étendirent les bornes de leur Territoire, & proſperérent d'ailleurs en toute autre choſe. Il étoit bon de rapporter ici ce Traité, où il trouve naturellement ſa place. On ne ſera pas fâché non plus de voir par occaſion un beau monument de l'Antiquité, auquel la Guerre de SE'LEUCUS *Callinique* & d'ANTIOCHUS *Hiérax* donna lieu. *Antiochus* avoit à ſa ſolde un grand nombre de *Gaulois*, qui couroient alors l'*Aſie*. *Séleucus* étant venu aux mains avec eux près d'*Ancyre*; il fut battu, & le bruit ſe (2) répandit qu'il y avoit péri lui-même. Sa Femme (*d*) *Pyſte*, ou, comme d'autres l'appellent, *Myſte* (3), (d) *Polyænus*, Strateg. *Lib.* VIII. *Cap.* 61.
priſe par les *Gaulois*, & venduë, comme une vile Eſclave dont elle avoit pris l'habit, s'étant fait connoître à *Rhodes*, où elle avoit été menée, fut rachetée par les *Rhodiens*, & envoiée à *Antioche* en équipage de Reine. *Antiochus* avoit ajouté foi à la nou-

---

ART. CCCLIV. (1) Je ne ſai où Mr. VAILLANT a trouvé, que, le terme de cette Trêve étant ſur le point d'arriver, *Séleucus* envoia des Ambaſſadeurs à *Ptolomée*, pour demander qu'elle fût prolongée juſqu'à une autre dixaine d'années; ce que *Ptolomée*, dit-il, ſemble avoir accordé volontiers. *Seleucid. Imp.* pag. 48.

(2) Sur ce bruit, les *Gaulois*, qui étoient à la ſolde d'*Antiochus*, tournérent leurs armes contre lui; comptant que „ s'ils pouvoient s'en défaire, & exterminer toute la Race Roiale, ils auroient leurs coudées franches pour ravager l'*Aſie*. *Antiochus* alors ſe racheta, en donnant de groſſes ſommes d'or aux *Gaulois*, & traitant avec eux une Alliance, qui, de Soldats mercénaires, les rendoit ſes égaux: *Quod ubi ſenſit* Antiochus, *velut a prædonibus*, *auro ſe redimit*, *ſocietatemque cum mercenariis ſuis jungit*. JUSTIN, *Lib.* XXVII. *Cap.* 2.

(3) Μύστα. ATHE'NE'E, XIII. 7. *pag.* 593. où il la qualifie ſeulement Maîtreſſe de *Séleucus*: Σελεύκου βασιλέως ἐρωμένη.

nouvelle de la mort de *Séleucus*; & nonobſtant ſon ambition, & les démêlez qu'elle avoit produit entr'eux, il témoigna alors ſolennellement des ſentimens de Frére, dont PLUTARQE (*e*) a jugé à propos de lui faire honneur, parmi d'autres exemples ſemblables qu'il rapporte. Comme on croioit, dit-il, que *Séleucus* avoit été tué dans la Bataille contre les *Gaulois*, ANTIOCHUS *Hiérax* quitta la pourpre, & ſe vêtit de noir. Aiant appris depuis que ſon Frére étoit encore en vie, il fit des Sacrifices d'actions de graces aux Dieux, & ordonna aux Villes, qui dépendoient de lui, de prendre des Couronnes. C'eſt à cette occaſion que Mr. CHISHULL croit que les deux Fréres, d'un commun accord, envoiérent aux MILE'SIENS la Lettre, que l'on va voir, avec les préſens qui l'accompagnoient, pour être offerts & conſacrez dans un de leurs Temples. Ce ſavant Théologien a (*f*) le prémier publié la Copie qui en fut alors gravée ſur un Marbre quarré, lequel ſe trouve aujourd'hui parmi les ruïnes du Temple d'*Apollon*, dans un lieu que les *Turcs* appellent (4) *Jotan*, où Mr. SHERARD, Conſul de la Nation Angloiſe, copia l'Inſcription, en 1709. & en 1716. La voici, & bien entiére.

(*e*) *De fraterno amor.* pag. 489. & *Apophtheg.* pag. 184. *Ed. Wech.*

(*f*) *Antiq. Aſiatic.* pag. 66, *& ſeqq.*

ἘΠΙ' Στεφανηφόρου Ποσειδίππου, ταμιευόντων τῶν ἱερῶν χρημάτων τιμέα τοῦ Φυρσῶνος, Ἀρισταγόρα τοῦ Ναήμονος, Κλεομήδους τοῦ Κρείσονος, Φιλίππου τοῦ Σωσιστράτου, Ἀλεξάνδρου τοῦ Λοχήγου, Πολυξένου τοῦ Βαβῶνος, τάδε ἀνέθηκαν Βασιλεῖς Σέλευκος καὶ Ἀντίοχος τὰ ἐν τῇ ἐπιστολῇ γεγραμμένα.

ΒΑΣΙΛΕΥ'Σ Σέλευκος, Μιλησίων τῇ Βουλῇ καὶ τῷ Δήμῳ, Ἀφεστάλκαμεν εἰς τὸ ἱερὸν τοῦ Ἀπόλλωνος τοῦ ἐν Διδύμοις τήν τε λυχνίαν τὴν μεγάλην, καὶ ποτήρια χρυσᾶ καὶ ἀργυρᾶ, εἰς ἀνάθεσιν τοῖς Θεοῖς τοῖς Σωτῆρσι, κομίζοντα πολιάνθην, ἐπιγραφὰς ἔχοντα. Ὑμεῖς οὖν, ὅταν παραγίνηται, λαβόντες αὐτὰ ἀγαθῇ τύχῃ ἀπόδοτε εἰς τὸ ἱερὸν, ἵνα ἔχητε σπένδειν καὶ (5) χρίεσθαι, ὑγιαινόντων ἡμῶν καὶ εὐτυχούντων, καὶ τῆς πόλεως διαμενούσης, ὡς ἐγὼ βούλομαι καὶ ὑμεῖς. Χρίεσθε ἐντεταλμένῃ τῇδε πολιάνθῃ, καὶ τὴν ἀνάθεσιν ποιούμενοι τῶν ἀφεσταλμένων, συντελέσατε τὴν θυσίαν, ἣν συντετάχαμεν αὐτοῖς. Συνεπιμελήθητε οὖν, ἵνα γένηται κατὰ τρόπον. Τῶν δὲ ἀφεσταλμένων χρυσωμάτων καὶ ἀργυρωμάτων εἰς τὸ ἱερὸν ὑπογέγραφα ὑμῖν τὴν γραφὴν, ἵνα εἰδῆτε καὶ τὰ γένη καὶ τὸν σταθμὸν ἑκάστου. Ἔρρωσθε.

Γραφὴ χρυσωμάτων τῶν ἀφεσταλμένων.

Φιάλη καρυώτη Ἀγαθῆς Τύχης μία· ὁλκὴ δραχμαὶ διακόσιαι τεσσεράκοντα ἑπτά. Ἄλλη καρυώτη Θέμιδος μία· ὁλκὴ δραχμαὶ ἑ-

„ Sous le *Stéphanéphore* POSIDIPPE, & les Tréſoriers des déniers ſacrez, *Timée*, Fils de *Phyrſon*, *Ariſtagore*, Fils de *Naémon*, *Cléomede*, Fils de *Criſon*, *Philippe*, Fils de *Soſiſtrate*, *Aléxandre*, Fils de *Loquégue*, *Polyxéne*, Fils de *Babon*; les Rois SE'LEUCUS & ANTIOCHUS, ont offert les dons qui ſont marquez dans la Lettre ſuivante.

„ LE *Roi* SE'LEUCUS *au Sénat & au Peuple des* MILE'SIENS. *Salut. Nous avons envoié au Temple d'*APOLLON *à* Didymes, *pour offrir & conſacrer aux* Dieux Sauveurs (6), *ce grand Chandelier, & des Gobelets d'or & d'argent, qui contiennent du parfum liquide de* (7) Polion, *& qui ont des Inſcriptions. Vous donc, lors qu'ils ſeront arrivez, recevez-les, (à la bonne fortune ſoit) & mettez-les dans le Temple, pour avoir là dequoi faire des libations dans les Sacrifices, & dequoi vous oindre en réjoüiſſance de ce que nous ſommes* (8) *en bonne ſanté &* (9) *proſpérité, & de ce que la Ville* (10) *demeure dans l'état où elle étoit, comme vous & moi le ſouhaittions. Frottez-vous de cette huile odoriférante de* Polion, *que nous vous avons ordonnée, & après avoir placé dans le Temple les dons que nous avons envoiez, faites le Sacrifice que nous avons preſcrit en même tems. Aiez donc ſoin tous enſemble, que ces choſes s'exécutent réguliérement. Voici la liſte, que nous avons jointe, des Vaſes d'or & d'argent que nous avons envoiez pour être mis dans le Temple, afin que vous ſâchiez les différentes ſortes & le poids de chacun de ſes Vaſes.*

LISTE *des Vaſes d'or envoiez.*

„ 1. Une Phiole ouvragée de (11) branches de Palmier, avec leur fruit, (12) pour la *Bonne Fortune.* Le poids eſt de deux-cens quarante-ſept drachmes. 2. Une autre Phiole ainſi ouvragée de „ bran-

---

(4) GEORGE WHELER appelle ce lieu JOTAN, *Voiage de* DALMATIE, *de Gréce & du* LEVANT, Liv. III *Tom.* I. *pag.* 327, *& ſuiv.* de la Traduction Françoiſe, où l'on voit un plan de ces ruïnes, que l'Auteur prend, comme fait auſſi Mr. CHISHULL, pour les reſtes du Temple & de l'Oracle d'*Apollon Branchide*, nommé depuis *Didyméen.* Voiez STRABON, Lib. XIV. pag. 941. *Ed. Amſt.* & SELDEN, ſur les *Marbres d'Oxford*, pag. 73. Part. I. comme auſſi les Fragmens de CALLIMAQUE, num. 36. *Collect. Bentlej.* pag. 313. & Mr. SCHULTING, *Juriſpr. Ante-Juſtin.* pag. 635.

(5) C'eſt ainſi que Mr. CHISHULL croit, qu'il faut lire, au lieu de χρῆσθαι, que porte le Marbre. Le Graveur s'étoit mépris, en ne faiſant pas aſſez attention à la nature même de la choſe, qui demande l'autre mot.

(6) On ſait que grand nombre de *Divinitez*, auſſi-bien que de Princes ou Princeſſes, eurent ce titre de Σωτῆρες. On peut croire, à mon avis, qu'il s'agit ici de *Jupiter* & d'*Apollon*: car ce Temple de *Didymes* étoit conſacré à l'un & à l'autre, ainſi qu'il paroît par ETIENNE *de Byzance*, voc. Διδυμα: & dans une Inſcription de Vaſe, *Jupiter* eſt appellé plus bas Διὶ Σωτῆρι.

(7) Voiez la Note de Mr. CHISHULL. Le *Polion* eſt une Plante, dont il y a pluſieurs ſortes. Voiez les Commentateurs, ſur THEOPHRASTE, *Hiſt. Plant.* Lib. VII. *Cap.* 10. *pag.* 844, *& ſeqq.* Ed. Amſt.

(8) Nonobſtant le déſaſtre qui étoit arrivé, par la victoire qu'*Antiochus* & les *Gaulois* remportérent ſur *Séleucus.*

(9) Par la Paix, que *Séleucus* venoit de faire avec PTOLOME'E *Euergéte*, Roi d'*Egypte*, ſon mortel Ennemi.

(10) Aiant été délivrée de la domination de *Ptolomée*, & étant retournée à *Séleucus*, ſon ancien Maître. Voiez la Note de Mr. CHISHULL.

(11) Καρυώτη Par là Mr. CHISHULL explique une *Epigramme* de MARTIAL, qui a pour titre *Spathalion Caryotarum*, Lib. XIII. Ep. 27. & dont le prémier vers porte: *Aurea porrigitur* Jani *Caryota Calendis.*

(12) Que l'on adoroit comme Déeſſe.

,, branches de Palmier, pour la Déeſſe *Thémis*. Le poids en eſt de cent-quatre-vint-dix drachmes. 3. Une autre Phiole ouvragée de mêmes branches de Palmier, pour *Latone*. Le poids en eſt de cent-nonante-huit drachmes, & trois oboles. 4. Une autre Phiole auſſi ouvragée de branches de Palmier, pour la Déeſſe *Hécate*. Le poids en eſt de cent-treize drachmes. 5. Une paire de (13) Gobelets à double fond, de la figure d'un (14) Bouc-Cerf, avec l'Inſcription d'Apollon. Le poids en eſt de trois-cens dix-huit drachmes, & trois oboles. 6. Un autre Gobelet à double fond, de la figure d'un Cerf, avec l'inſcription de Diane. Le poids en eſt de cent-ſoixante-&-une drachme. 7. Une Corne (15), avec l'Inſcription, A Jupiter Sauveur. Le poids en eſt de cent-ſeptante-trois drachmes, & trois oboles. 8. Un Vaſe à verſer du vin, pour les *Dieux Sauveurs*. Le poids en eſt de trois-cens-huitante-ſept drachmes. 9. Un Vaiſſeau à (16) rafraichir, fait à la maniére des Barbares, garni de pierres précieuſes, avec l'Inſcription de la (17) Déesse Salutaire, aiant ſept dattes qui ſemblent tomber de l'Arbre. Le poids en eſt de trois-cens-ſeptante-deux drachmes. 10. Un Baſſin (18) d'or. Le poids en eſt de mille-huit-cens-huit drachmes. Somme totale des Vaſes d'or, trois-mille deux-cens quarante-huit drachmes, & trois oboles.

κατὸν ἐνενήκοντα. Ἄλλη καρυώτη Λητοῦς μία· ὁλκὴ δραχμαὶ ἑκατὸν ἐνενήκοντα ὀκτὼ, τρεῖς ὄβολοι. Ἄλλη καρυώτη Ἑκάτης μία. ὁλκὴ δραχμαὶ ἑκατὸν δεκατρεῖς. Παλιμπότων Τραγελάφων προτομῶν, ἐσγεγραμμένων ἈΠΌΛΛΩΝΟΣ, ζεῦγος ἕν· ὁλκὴ δραχμαὶ τριακόσιαι δεκαοκτὼ, τρεῖς ὄβολοι. Ἄλλο παλίμποτον ἐλάφου προτομὴ, ἐπιγεγραμμένον ἈΡΤΈΜΙΔΟΣ, ἕν· ὁλκὴ δραχμαὶ ἑκατὸν ἑξήκοντα μία. Κέρας ἐπιγεγραμμένον ΔΙΊ ΣΩΤΗ͂ΡΙ ἕν· ὁλκὴ δραχμαὶ ἑκατὸν ἑβδομήκοντα τρεῖς, τρεῖς ὄβολοι. Οἰνοχόα Θεῶν Σωτήρων μία· ὁλκὴ δραχμαὶ τριακόσιαι ὀγδοήκοντα ἑπτά. Ψυκτὴρ Βαρβαρικὸς λιθόκολλος, ἐπιγεγραμμένος ΣΩΤΕΙΡΑΣ, εἷς, ἔχων ἀποπεπλωκότα κάρυα ἑπτά· ὁλκὴ δραχμαὶ τριακόσιαι ἑβδομήκοντα δύο. Μαζονόμον χρυσοῦν· ὁλκὴ δραχμαὶ χίλιαι ὀγδοήκοντα ὀκτώ. Ἐις τὸ πᾶν χρυσωμάτων δραχμαὶ τρισχίλιαι διακόσιαι τεσσεράκοντα ὀκτὼ, ὄβολοι τρεῖς.

[Liste *des Vaſes d'argent, & autres offrandes.*]

,, 1. Une Coupe d'argent, gravée de figures d'Animaux, & contenant un parfum liquide de Jonc odoriférant. Le poids en eſt de trois-cens quatre-vints drachmes. 2. Un Vaiſſeau d'argent à rafraichir, fort grand, à deux anſes. Le poids en eſt de neuf-mille Drachmes. 3. Dix talens d'Encens. 4. Un talent de Myrrhe. 5. Deux livres de Cannelle. 6. Deux livres de Cinnamome. 7. Deux livres de (19) Coq. 8. Un grand Chandelier d'airain. Le Roi a auſſi ordonné, pour faire un Sacrifice au Dieu (*Apollon*), mille Victimes, & douze Autels.

Σκύφος ἀργυροῦς τορευτὸς ζωωτὸς, ἔχων χοινίδα, εἷς· ὁλκὴ δραχμαὶ τριακόσιαι ὀγδοήκοντα. Ψυκτὴρ ἀργυροῦς μέγας δίωτος· ὁλκὴ δραχμαὶ ἑξακισχίλιαι. Λιβανωτοῦ τάλαντα δέκα. Σμύρνης τάλαντον ἕν. Κασίας μναὶ δύο. Κινναμώμου μναὶ δύο. Κόστου μναὶ δύο. Λυχνία χαλκῆ μεγάλη. Ἐπροσέταγεν δὲ καὶ θυσίαν τῷ Θεῷ ἱερεῖα χίλια, καὶ Βω[μοὺς] δώδεκα.

De tout ce qu'on vient de voir, il paroît, qu'il falloit que *Séleucus* & *Antiochus Hiérax* fuſſent alors réconciliez en quelque maniére, puis qu'ils font en commun toutes ces offrandes; la Lettre néanmoins, qui eſt au nom de *Séleucus* ſeul, montrant qu'il ſoûtenoit ſon rang de ſupériorité entiére. Mais cette union ne dura pas peut-être long tems. Il paroît au moins, que la Guerre recommença entre les deux Fréres, (g) & qu'*Antiochus* vaincu (20) enfin & dépouillé de tout, ſe réfugia chez ſon Beau-Pére, Ar-

(g) *Plutarque*, de Fortun. *Romanor*. pag. 322. F. *Juſtin*, Lib. XXVII. Cap. 3.

---

(13) Faits de telle maniére, que les Beuveurs étoient trompez. Le Vin coulant toujours, lors qu'ils croioient avoir vuidé le Gobelet. C'eſt ainſi que Mr. Chishull explique fort plauſiblement le mot Παλίμποτον, qui ne ſe trouve point ailleurs.

(14) Τραγελάφων. Mr. Chishull dit avoir vu un de ces *Traguélaphes*, ou Boucs-*Cerfs*, apporté d'*Aſie* en *Angleterre*; Animal extrémement rare. Pierre Belon, comme il le remarque auſſi, en avoit vu; car il en donne la deſcription & la figure, dans ſes *Obſervations de pluſieurs ſingularitez* &c. Liv. I. Chap. 54. *pag*. 121, 122. *Ed*. *Paris*. 1588. Je vois qu'Athénée parle de Gobelets ainſi nommez, & cite là-deſſus pluſieurs Auteurs, *Lib*. XI. *Cap*. 14. *pag*. 500. & *Cap*. 10. pag. 484.

(15) Vaſe en forme de Corne. Les Anciens buvoient dans des Cornes de bœuf. Voiez Athénée, Lib. XI. Cap. 7. *pag*. 476. Xénophon nous en fournit des exemples de ſon tems chez les *Paphlagoniens*. & les *Thraces*. *De Expedit*. *Cyr*. Lib. VI. *Cap*. 1. §. 2. & *Lib*. VII. *Cap*. 3. §. 12. *Ed*. *Oxon*. L'uſage s'eſt conſervé juſqu'à ces derniers tems chez les *Tartares*: & Pietro della Valle, qui le témoigne, raconte, que le grand Abbas Roi de *Perſe*, fit boire un *Chan* de ces *Tartares* dans une Corne garnie de Diamans: *Viaggi*, Part. I. *della Perſia*, Lett. V. §. 19. pag m. 451.

(16) A rafraichir le Vin. Ces ſortes de Vaſes, nommez Ψυκτήρ, ſervoient auſſi à boire, ou a rincer les Gobelets. Athénée en parle ſouvent. Voiez Pollux, Lib. X. *Cap*. 20. & là-deſſus Mr. Hemsterhuis, pag. 1238.

(17) C'eſt apparemment *Diane*. Le culte de cette Déeſſe étoit établi à *Milet*; comme il paroît par les Médailles; qui montrent auſſi, qu'en divers endroits on lui donnoit le titre de Σώτειρα. Voiez Mr. de Spanheim, ſur Callimaque, pag. 226, 280. & l'*Antiquité illuſtrée*, du P. de Montfaucon, Tom. I. pag. 150.

(18) Μαζονόμον. Voiez Mr. Hemsterhuis, ſur Pollux, Lib. X. §. 84. pag. 1254.

(19) Κόστου, *Coſti*. Plante odoriférante.

(20) Après quelques Combats. Il fut d'abord contraint de ſe ſauver en *Méſopotamie*. Après avoir paſſé les Montagnes d'*Arménie*, Arsace, le prémier Roi des Parthes, dont nous parlerons plus bas, & qui étoit de ſes Amis, lui donna retraite dans le païs où il s'étoit érigé en Souverain. Les deux Généraux de *Séleucus* le pourſuivirent avec une grande Armée, & l'aiant atteint, l'attaquérent vigoureuſement. *Antiochus* lui-même fut bleſſé; & alors il ſe retira au haut

Artame'ne, (21) Roi de *Cappadoce*, qui fut bien-tôt las de l'entretenir, & voulut même attenter à ſa vie. **Ptolome'e** *Euergéte*, Roi d'*Egypte*, à qui il eut alors recours, le fit d'abord arrêter, & le tint en priſon; d'où aiant trouvé moien de ſe ſauver pluſieurs années après, il fut aſſaſſiné en chemin par des Voleurs.

ARTICLE CCCLV.

Traite' *entre* Ptolome'e *Euergéte, Roi d'*Egypte, *&* Aratus, *Préteur des* Ache'ens.

Anne'e 242. avant Jesus-Christ.

Le célébre **Aratus**, de *Sicyone*, lors qu'il délivra ſa Patrie du Tyran *Nicoclès*; avoit reçu de **Ptolome'e** *Philadelphe* (*a*) un ſecours conſidérable de cent-cinquante Talens, & éprouvé d'ailleurs les effets de la libéralité de ce Prince, dont il s'étoit (1) fait aimer. **Ptolome'e** *Euergéte*, Fils & Succeſſeur de *Philadelphe*, entra dans les mêmes ſentimens. De ſorte que, quand *Aratus* eut délivré les *Corinthiens* de la domination d'**Antigone** *Gonatas*, Roi de *Macédoine*, pour les incorporer dans la Ligue des *Achéens*; il envoia prier *Ptolomée* de ſe joindre à eux. Le Roi accepta la propoſition; & l'Alliance ſe fit à condition, qu'il auroit le Commandement général des Troupes par mer & par terre. (*b*) Πτολεμαῖον δὲ σύμμαχον ἐποίησε [ὁ Ἄρατος] τῶν Ἀχαιῶν, ἡγεμονίαν ἔχοντα πολέμου, καὶ κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλασσαν. Mais dix ou onze ans après, cette Alliance ſe rompit, à l'occaſion de la Guerre entre les *Achéens*, & **Cleome'ne**, Roi de *Lacédémone*; (*c*) *Ptolomée* aiant trouvé ſon intérêt à favoriſer les *Lacédémoniens*; & les *Achéens*, d'autre part, à ſe liguer avec **Antigone**, Roi de *Macédoine*, ſurnommé *le Roux*, & appellé auſſi *Doſon*, qui, après la mort de **De'me'trius**, Fils & Succeſſeur d'**Antigone** *Gonatas*, régnoit alors, au nom de **Philippe**, Fils de *Démétrius*, dont il avoit épouſé la Veuve.

(*a*) *Plutarque*, in *Arat.* pag. 1032, 1033.

(*b*) *Idem*, ibid. *pag.* 1038. B.

(*c*) *Polybe*, Lib. II. *Cap.* 47, 51.

ARTICLE CCCLVI.

Traite' *de Paix entre les* Romains, *& les* Carthaginois.

Anne'e 241. avant Jesus-Christ.

La dixiéme Année de la *Prémiére Guerre Punique*, le célébre *Marc Attilius Régulus* aiant remporté une grande Victoire en *Attique* contre les **Carthaginois**; (*a*) ceux-ci lui avoient envoié des Ambaſſadeurs, pour demander la Paix à des conditions raiſonnables. Il ne voulut la leur promettre, qu'à celles-ci: „ Que les *Carthaginois* abandonneroient entiérement la *Sicile* & la *Sardaigne*: Qu'ils rendroient ſans „ rançon, les Priſonniers faits ſur les *Romains*, & qu'ils rachéteroient eux-mêmes les „ leurs: Qu'ils rembourſeroient tous les frais de la Guerre: Qu'ils paieroient tous les „ ans un certain tribut: Qu'ils ne feroient ni Guerre, ni Paix, ſans le conſentement „ des *Romains*: Qu'ils ne pourroient avoir en mer plus d'un ſeul Vaiſſeau de Guerre: „ Que toutes les fois qu'ils en ſeroient requis par les *Romains*, ils leur fourniroient un „ ſecours de trente Vaiſſeaux à trois rames": & autres conditions qui rendoient la condition des *Carthaginois* fort inégale dans ce Traité. (*b*) Οἱ Καρχηδόνιοι φοβηθέντες μὴ ἁλῶσι, προεκηρυκεύσαντο πρὸς τὸν ὕπατον, ὅπως ὁμολογίᾳ τινὶ ἐπιεικεῖ ἀποπέμψαντες αὐτόν, τὸ παραχρῆμα δεινὸν ὑπεκφύγωσιν· ἐπειδή τε οὐκ ἠθέλησαν Σικελίας τε πάσης καὶ Σαρδοῦς ἀποστῆναι,

(*a*) *Zonare*, Tom. II. *pag.* 59. *Ed. Baſil.*

(*b*) *Dion Caſſius*, in Excerpt. Fulv. Urſin. *num.* 8. *pag.* 376, 377.

---

haut de quelques Collines voiſines, laiſſant ſon Armée campée au bas, Le bruit ſe répandit, qu'il avoit été tué dans la Bataille. *Antiochus* uſa là-deſſus d'un ſtratagême. Il ordonna à une grande partie de ſon Armée de ſe ranger ſur les Collines; ce qu'elle fit la nuit ſuivante. Le lendemain, par ſon ordre les autres envoiérent deux Officiers aux Généraux de celle de *Séleucus*, pour demander permiſſion de prendre le Corps d'*Antiochus*, offrant de ſe rendre, & de livrer leurs Armes. Μεθ' ἡμέρας πρεσβευτὰς ἔπεμψαν οἱ Ἀντιόχου στρατιῶται, Φιλέταιρον ἡγεμόνα Κρῆτα, καὶ Διονύσιον Λυσιμαχέα, ὑπόσπονδον Ἀντιόχου τὸ σῶμα αἰτούμενοι, καὶ σφᾶς αὐτούς, καὶ τὰ ὅπλα παραδιδόντες. La propoſition aiant été volontiers acceptée, *Andromaque*, l'un des Généraux, dit aux Députez, *Philétére* & *Dénys*, qu'on n'avoit pas encore trouvé le Corps du Roi, qu'ils le cherchaſſent eux-mêmes, & que cependant il alloit envoier un Détachement, pour recevoir les Soldats, & les Armes, qu'on devoit lui remettre. Effectivement quatre-mille hommes marchérent pour cet effet, comptant qu'ils n'auroient qu'à emmener les Priſonniers, & nullement préparez à ſe battre. Mais quand ils furent arrivez, ceux de l'Armée d'*Antiochus* qui étoient poſtez ſur les hauteurs, vinrent fondre ſur eux, & en tuérent un grand nombre. *Antiochus* alors reprit ſon habit Roial & ſe montra vivant & vainqueur. C'eſt ce que rapporte **Polyænus**, *Strateg.* Lib. IV. *Cap.* 17.

(21) **Vaillant**, *Seleucid.* pag. 33. dit *Ariarathe*, & d'autres après lui. Mais ce Prince pouvoit avoir un nom particulier, par où on le diſtinguât des autres Rois de *Cappadoce*, qui s'appelloient communément *Ariarathe*, & dont l'hiſtoire nous eſt peu connuë.

Art. CCCLV. (1) Parce qu'il lui envoioit des Portraits & des Tableaux de la *Gréce*; curioſitez, pour leſquelles ce Prince avoit beaucoup de goût. **Plutarque**, dans l'endroit cité en marge.

ναι, καὶ τοὺς μὲν τῶν Ῥωμαίων αἰχμαλώτους προῖκα ἀφεῖναι, τοὺς δὲ σφετέρους λύσασθαι· τά τε δαπανηθέντα τοῖς Ῥωμαίοις ἐς τὸν πόλεμον πάντα διαλῦσαι, καὶ χωρὶς ἄλλα καθ' ἕκαστον ἔτος συντελεῖν· οὐδὲν ἤνυσαν. πρὸς γὰρ δὴ τοῖς εἰρημένοις καὶ ἐκεῖνα αὐτοὺς ἐλύπει, ὅτι μήτε πολεμεῖν, μήτε συμβαίνειν, ἄνευ τῶν Ῥωμαίων, καὶ αὐτοὶ μὴ πλείοσι μιᾶς ναυσὶ μακραῖς χρῆσθαι, ἐκείνοις δὲ πεντήκοντα τριήρεσιν ἐπικουρεῖν, ὁσάκις ἂν ἐπαγγελθῇ σφίσιν, ἄλλα τε τινὰ οὐκ ἐκ τοῦ ὁμοίου ποιεῖν ἐκέλευον &c. Les *Carthaginois*, rebuttez par des propoſitions ſi déſavantageuſes, aimérent mieux alors continuer la Guerre, (*c*) & s'expoſer aux derniéres extrémitez. Mais ils ne purent éviter la dure néceſſité d'en paſſer enfin par où le Vainqueur vouloit. En vain ils battirent peu de tems après le fier *Régulus*, & le prirent lui-même : en vain après l'avoir traité fort inhumainement l'eſpace de cinq années, ils l'envoiérent à *Rome*, pour leur obtenir la Paix, ou du moins un échange des Priſonniers, ſous promeſſe de revenir ſe remettre entre leurs mains, s'il n'avançoit rien : le Priſonnier, bien loin de travailler pour lui-même, en travaillant pour eux, (1) fut le prémier à diſſuader le Sénat d'entendre à aucune des propoſitions, & ſe fit renvoier ; au hazard de ſouffrir les tourmens qu'il pouvoit bien s'imaginer qu'on lui préparoit. Il leur fallut encore huit ans de Guerre, pour les faire réſoudre à acheter chérement la Paix. Le Conſul *Caius Lutatius Catulus* eut l'honneur de les réduire à cette fâcheuſe néceſſité, par la Victoire qu'il remporta ſur eux dans la Bataille navale donnée près des *Iles Aegates*. Leur Général *Hannon*, qui l'avoit perduë, s'étant ſauvé en *Afrique*, y fut puni du ſupplice de la Croix, ſelon leur coûtume barbare. Il ne leur reſtoit plus en *Sicile*, ni Troupes, ni Chefs, pour les conduire. HAMILCAR *Barca*, Pére du grand *Hannibal*, eut ordre de prendre le commandement de l'Armée, avec plein (*d*) pouvoir : il tenta d'abord toutes les voies poſſibles de remettre les affaires. Mais les voiant déſeſpérées, il dépêcha des Ambaſſadeurs à *Lutatius*, pour traiter de Paix & d'Alliance. Le Conſul ne ſe fit pas beaucoup prier : il ſavoit combien les forces mêmes du Peuple Romain étoient épuiſées par cette Guerre onéreuſe. Il traita donc avec *Hamilcar*, & voici comment POLYBE le rapporte (*e*) : „ Que, ſi le *Peuple Romain* le trouvoit bon, il y auroit amitié entre les *Carthaginois* & les *Romains*, à ces conditions : Que les *Carthaginois* ſe retireroient de toute la *Sicile* : Qu'ils n'auroient point de Guerre avec HIE'RON, & qu'ils ne prendroient les armes ni contre les *Syracuſains*, ni contre leurs Allîez : Qu'ils rendroient aux *Romains*, ſans rançon, tous les Priſonniers qu'ils avoient faits ſur eux : Qu'ils paieroient aux *Romains*, en l'eſpace de vint ans, deux-mille deux-cens *Talens Eubéens* d'argent ”. Ἐπὶ τοῖσδε φιλίαν εἶναι Καρχηδονίοις καὶ Ῥωμαίοις, ἐὰν καὶ τῷ Δήμῳ τῶν Ῥωμαίων συνδοκῇ· ἐκχωρεῖν Σικελίας ἁπάσης Καρχηδονίους· καὶ μὴ πολεμεῖν Ἱέρωνι, μηδ' ἐπιφέρειν ὅπλα Συρακουσίοις, μηδὲ τῶν Συρακουσίων συμμάχοις· ἀποδοῦναι Καρχηδονίους Ῥωμαίοις χωρὶς λύτρων ἅπαντας τοὺς αἰχμαλώτους· ἀργυρίου κατενέγκειν Καρχηδονίους Ῥωμαίοις ἐν ἔτεσιν εἴκοσι δισχίλια καὶ διακόσια τάλαντα Εὐβοϊκά. Là-deſſus on convint d'une (*f*) Trêve, juſqu'au retour des perſonnes qu'on envoieroit à Rome de part & d'autre : & en attendant, *Lutatius* ſe fit donner des Otâges, comme auſſi de l'argent, & du Blé, pour la paie de ſes Troupes. Le *Peuple Romain* n'approuva pas le Traité purement & ſimplement : mais il envoia ſur les lieux dix Députez, pour examiner les choſes de plus près, & pour conclure de la maniére qu'ils jugeroient à propos. Ces Députez, ſans rien changer au gros de ce qui avoit été convenu, étendirent les conditions impoſées aux *Carthaginois*, pour la ſomme du tribut & le tems du paiement, comme auſſi à l'égard des lieux dont les *Carthaginois* devoient ſe retirer. De ſorte que les articles du Traité furent enfin dreſſez & arrêtez pleinement de la maniére ſuivante, que (*g*) POLYBE marque ailleurs : „ Que les *Carthaginois* ſortiroient de la *Sicile*, & de toutes les Iles qui ſont entre la *Sicile* & l'*Italie* : Que ni les *Carthaginois*, ni les *Romains*, n'entreprendroient rien contre les Alliez de part & d'autre : Qu'ils n'exerceroient aucune domination dans les païs dépendans de l'un ou de l'autre, & n'y feroient aucun Bâtiment au nom du Public, ni aucune levée de Soldats : Qu'ils ne traiteroient point non plus d'Alliance avec les Alliez de l'autre parti : Que les *Carthaginois* paieroient en l'eſpace de dix ans, deux-mille deux-cens (2) Talens, & mille (3) d'abord après la concluſion du Traité : Qu'ils rendroient aux *Romains* ſans rançon tous les Priſonniers qu'ils avoient faits ſur eux. Ἐκχωρεῖν Καρχηδονίους Σικελίας, καὶ τῶν νήσων ἁπασῶν τῶν κειμένων Ἰταλίας μεταξὺ καὶ Σικελίας· τὴν ἀσφάλειαν ὑπάρχειν παρ' ἑκατέρων τοῖς ἑκατέρων συμμάχοις· μηδετέρους ἐν ταῖς ἀλλήλων ἐπαρχίαις μηδὲν ἐπιτάττειν, μηδ'

(*c*) Polybe, Lib. I. Cap. 31.

(*d*) Cornelius Nepos, in Hamilcar. Cap. 1.

(*e*) Lib. I. Cap. 62.

(*f*) Zonare, Tom. II. pag. 64, 65.

(*g*) Lib. III. Cap. 27.

ART. CCCLVI. (1) Voiez ZONARE, Tom. II. *pag.* 61. *Ed. Baſil.* APPIEN d'*Aléxandrie*, in *Excerpt. Fulv. Urſin.* num. 18. *pag.* 355. OROSE, *Lib.* III. *Cap.* 8.

(2) C'eſt-à-dire des Talens d'*Eubée*, comme portoient les Préliminaires. Pour ce qui eſt de la valeur du *Talent d'Eubée* dans un Fragment d'APPIEN, où ces conditions ſont rapportées, mais imparfaitement & avec quelque confuſion, il eſt dit, que le *Talent Eubéen* valoit *ſept-mille drachmes d'Aléxandrie*, num. 18. pag. 355. *Select. de Legation. Fulv. Urſin.* Je ne vois pas que ceux qui ont écrit ſur la Monnoie des Anciens aient rapporté ce paſſage. Du reſte, ils ne s'accordent pas ſur la valeur du *Talent d'Eubée*. Les uns le font égal au *Talent Attique* ; les autres, plus grand ; les autres, plus petit. On peut les conſulter. Ces matiéres ſont aſſez embrouillées.

(3) Et non pas *cent* ; comme traduit, apparemment par mégarde, le Pére THUILLIER, Tom. IV. *pag.* 25. *Edit. d'Amſt.*

μηδ' ἐποικοδομεῖν δημοσίᾳ, μηδὲ ξενολογεῖν, μεδὲ προσλαμβάνειν εἰς φιλίαν τοὺς ἀλλήλων συμμάχους· ἐξενεγκεῖν Καρχηδονίους ἐν ἔτεσι δέκα δισχίλια καὶ διακόσια τάλαντα, παραυτίκα δὲ δοῦναι χίλια· τοὺς αἰχμαλώτους χωρὶς λύτρων ἀποδοῦναι πάντας Καρχηδονίους τοῖς Ῥωμαίοις La ſomme impoſée pour les frais de la Guerre, devoit être paiée tous les ans par portions égales, pendant *dix ans*, & non pas pendant *vint*, comme le dit APPIEN (*h*) *d'Alexandrie*, & après lui (*i*) OROSE : qui confondent le Traité conditionnel fait entre *Lutatius* & *Hamilcar*, avec (4) le Traité, tel que le Peuple Romain l'approuva en y ajoutant quelque choſe. A l'égard des Priſonniers de l'Armée *Carthaginoiſe*, qui étoient au pouvoir des *Romains*, EUTROPE ſeul, (*k*) que je ſâche, dit, que les *Carthaginois* aiant demandé à les racheter, le Sénat ordonna, qu'on leur rendît, ſans rançon, ceux qui étoient Priſonniers de l'Etat, & comme tels, detenus dans les Priſons Publiques, mais que les Particuliers rendroient ceux dont ils étoient maîtres, moiennant une rançon, qui leur ſeroit paiée des deniers du Tréſor Public, plus que de ceux des *Carthaginois* : *Etiam* Carthaginienſes *petierunt, ut redimi eos captivos liceret, quos ex* Afris Romani *tenebant. Senatus juſſit, ſine pretio dari eos, qui in publica cuſtodia eſſent : qui autem à privatis tenerentur, ut, pretio dominis reddito*, Carthaginem *redirent; atque id pretium è Fiſco magis, quàm à* Carthaginienſibus *ſolveretur.* C'eſt-à-dire, que les *Romains* alors firent d'eux-mêmes, & par généroſité, ce à quoi ils n'étoient nullement tenus par l'article du Traité. FREINSHE'MIUS, dans ſes *Supplémens* ſur TITE-LIVE, (*l*) fait envoier pour cet effet des Ambaſſadeurs à *Rome*, l'année après la concluſion de la Paix. Mais c'eſt une pure conjecture; car il n'allégue d'autre garant, qu'*Eutrope*, qui ne dit rien de cette Ambaſſade. D'ailleurs, je ſoupçonne fort que cet Abbréviateur, comme lui & ſes ſemblables font ſouvent, a ici brouillé les choſes. Car il paroît par (*m*) POLYBE, qu'il reſta aux *Romains* beaucoup de Priſonniers de ceux qu'ils avoient faits dans la Guerre de *Sicile*, & que ce ne fut que deux ou trois ans après que les *Romains* les rendirent aux *Carthaginois*, en reconnoiſſance de ce qu'eux-mêmes leur en avoient rendu près de cinq-cens qu'ils avoient faits, parce qu'ils portoient des vivres à leurs Ennemis. Je m'étonne, qu'aucun des Commentateurs d'*Eutrope* n'aît rien dit là-deſſus.

(*h*) *Select. de Legat. Fulv. Urſin.* pag. 355.
(*i*) Lib. IV. Cap. 11.
(*k*) *Lib.* II. *Cap.* 27.
(*l*) *Lib.* I. *Cap.* 83.
(*m*) *Lib.* XIX. *Cap.* 64.

POUR n'en pas faire à deux fois, diſons ici comment ce Traité fut renouvellé depuis en diverſes occaſions, & avec quelque nouvel article. Les *Carthaginois* à peine délivrez de la Guerre avec les *Romains*, en eurent une autre à ſoutenir contre les Etrangers mêmes qu'ils avoient à leur ſolde, & qui dura trois ans, & quatre mois ou environ, ſelon (*n*) POLYBE, en cela plus à croire que TITE-LIVE (*o*), qui, ainſi que l'a remarqué le docte (*p*) CASAUBON, en parle comme aiant été de cinq années (5). Les *Romains* alors avoient religieuſement obſervé le Traité, & donné aux *Carthaginois* (*q*) tous les ſecours poſſibles. Mais après la fin de cette Guerre, (*r*) ils leur cherchérent chicane, pour les dépouiller de la (6) *Sardaigne*; & les *Carthaginois*, qui ſe trouvoient trop heureux d'être quittes de la Guerre avec les (7) Etrangers, aimérent mieux ceder au tems, que de s'engager dans une nouvelle Guerre avec les *Romains*. Pour éviter donc celle-ci, qui avoit été déja réſoluë & déclarée, ils renouvellérent leur Traité, avec ces clauſes ajoutées, „ Que non ſeulement les *Carthaginois* renonceroient „ entiérement à la *Sardaigne*, mais encore qu'ils paieroient aux *Romains* douze-cens Ta„ lens, outre ceux qu'ils étoient déja tenus de leur donner" : (*s*) Μετὰ δὲ ταῦτα πάλιν λή-

(*n*) *Lib.* I. *Cap.* ult.
(*o*) *Lib.* XXI. *Cap.* 2. *num.* 1.
(*p*) *Synops. Chronol.* pag. 1596.
(*q*) *Appien*, apud *Fulv. Urſin.* pag. 356. *Polybe*, Lib. I. Cap. 83.
(*r*) *Polybe*, Lib. III. Cap. 27. & Lib. I. Cap. ult.
(*s*) *Idem*, d. *Cap.* 27. *Lib.* III.

---

(4) APPIEN auſſi ne parle que de *deux-mille Talens*. OROSE en met *trois-mille*, & cela comme s'ils ne devoient être paiez qu'en l'eſpace de *vint années*.

(5) DIODORE *de Sicile* (dans un fragment du *Liv.* XXV.) la fait durer quatre ans & quatre mois. *Pag.* 169. *Eclog. Hoeſchel.*

(6) APPIEN d'*Aléxandrie* tourne la choſe à l'avantage des *Romains*. Il prétend que ceux-ci dépouillérent *les Carthaginois* de la *Sardaigne*, pour les punir de ce qu'ils avoient maltraité des Négocians Romains : *De Bellis Punicis*, pag. 7. & *De Bell. Hiſpanic.* pag. 427. Voiez POLYBE, *Lib.* III. *Cap.* 28. où il montre combien ce prétexte étoit mal fondé.

(7) La révolte commença en *Afrique*. L'exemple fut ſuivi par ceux des Soldats Etrangers qui étoient en *Sardaigne* pour la garder, & ils firent ſoulever toute l'Ile contre les *Carthaginois*. Mais s'étant brouillez enſuite avec les Naturels du païs, ils en furent chaſſez, & allérent ſe réfugier en *Italie*. Lors que les *Carthaginois* eurent réduit leurs Soldats d'*Afrique*, les Bannis, qui étoient en *Italie*, engagérent les *Romains* à paſſer en *Sardaigne*, offrant ſans doute de leur aider à s'en emparer, pour y être eux-mêmes rétablis. Les *Romains* ne demandoient pas mieux que d'avoir un prétexte, pour aquérir une ſi belle Ile; & ce fut à cette occaſion que les *Carthaginois* la leur cedérent. Voiez POLYBE, *Lib.* I. *Cap.* 79. & 88. Mr. le Chevalier de FOLARD (Tom. II. *pag.* 44, 45. *Ed. d'Amſt.*) accuſe ici ce grand Hiſtorien d'une *contradiction épouvantable*, & *à peine concevable*. Sa raiſon eſt, que *Polybe*, après avoir dit que tous ces Etrangers avoient été *chaſſez par les naturels du païs, & obligez de ſe retirer en Italie*; aſſure ailleurs formellemtnt, que *les Etrangers de la* Sardaigne *vinrent d'eux-mêmes offrir cette Ile aux* Romains, *que ceux-ci prirent le deſſein d'y paſſer* &c. Ils n'avoient donc pas été *chaſſez par les Naturels du païs*, ils y étoient encore. Mais Mr. *de Folard* s'eſt laiſſé tromper par la mauvaiſe traduction du P. THUILLIER, dans le dernier paſſage, dont voici les paroles : Ῥωμαῖοι δὲ κατὰ τὸν καιρὸν τοῦτον ὑπὸ τῶν ἐκ τῆς Σαρδόνος αὐτομολησάντων μισθοφόρων πρὸς σφᾶς ἐκκληθέντες, ἐπεβάλοντο πλεῖν ἐπὶ τὴν προειρημένην νῆσον &c. Le Traducteur exprime ainſi le ſens : *Comme vers ce tems-là les Etrangers de* Sardaigne *étoient venus d'eux-mémes offrir cette Ile aux* Romains, *ceux-ci prirent le deſſein d'y paſſer*. Où a-t-il trouvé, que ces Etrangers *étoient venus*? & d'où vient qu'il ſupprime les mots αὐτομολησάντων πρὸς σφᾶς? Voici ce que *Polybe* dit véritablement : *Vers ce tems-là, les Soldats Etrangers, qui s'étoient refugiez chez les* Romains, *les aiant invitez*, ou priez de faire une deſcente en *Sardaigne*, *ceux-ci ſe diſpoſérent à y paſſer*. Les *Etrangers* étoient donc alors en *Italie*. Que ſi *Polybe* ajoute, que les *Carthaginois* étoient ſur le point de venir avec une Flotte en *Sardaigne*, pour punir les auteurs de la révolte; il ne parle point-là des Soldats Etrangers, qui n'y étoient plus, mais des Naturels mêmes du païs (ἐπὶ Σαρδονίους) qui avoient ſecoué le joug de *Carthage*, à l'occaſion de la révolte des Soldats Etrangers, qu'ils chaſſérent depuis. Voilà comment un Traducteur peu exact rend quelquefois ridicule ſon Auteur, & en impoſe à ceux qui comptent ſur ſon habileté.

λήξαντος τοῦ Λιβυκοῦ πολέμου, Ῥωμαῖοι Καρχηδονίοις πόλεμον ἐξενέγκαντες ἕως δόγματος ἐπισυνθήκας ἐποιήσαντο τοιαύτας· ἐκχωρεῖν Καρχηδονίους Σάρδονος, καὶ προσενέγκειν ἄλλα χίλια καὶ διακόσια τάλαντα, καθάπερ ἐπάνω προείπομεν. Ce fut là, comme le remarque auſſi (*t*) **Polybe**, une ſémence de la *Seconde Guerre Punique*, où nous verrons paroître le fameux *Hannibal.*

(*t*) *Lib.* III. *Cap.* 10.

Le Traité de *Lutatius* fut encore renouvellé environ (*u*) dix ans aprês. L'occaſion en fut l'accroiſſement de la puiſſance des *Carthaginois* en *Eſpagne*, où *Haſdrubal* avoit fait de grandes conquêtes, & bâti *Carthage la neuve*, Ville que ſa ſituation favorable rendoit très-propre au Commerce, & à être la Capitale de l'Empire des *Carthaginois* dans ce païs-là. (*v*) Cependant les *Romains* craignant alors les *Gaulois*, qui bien-tôt après les battirent, & s'emparérent de *Rome*, à la reſerve du *Capitole*; n'oſoient encore ni prendre les armes contre les *Carthaginois*, ni leur preſcrire des loix trop dures. Ils ſe contentérent donc d'envoier des Ambaſſadeurs à *Haſdrubal*, & d'exiger de lui par un Traité, à quoi il conſentit, „ Que les *Carthaginois* ne porteroient point leurs armes au delà de l'**Ebre** „ (ſans parler du reſte de l'*Eſpagne*) & que ceux de *Sagonte* leurs Alliez, demeureroient „ libres & en poſſeſſion de ſe gouverner par leurs propres Loix". Ces conditions ſont tirées de **Polybe**, & de **Tite-Live** : Διόπερ (*w*) ἅμα τῷ διαπρεσβευσάμενοι πρὸς τὸν Ἀσδρούβαν ποιήσασθαι συνθήκας, ἐν αἷς μὲν τὴν ἄλλην Ἰβηρίαν παρεσιώπων, τὸν δὲ καλούμενον Ἴβηρα ποταμὸν, οὐκ ἔδει Καρχηδονίους ἐπὶ πολέμου διαβαίνειν &c. . . . . Ἐπὶ δὲ τοῖς προειρημένοις τελευταῖαι πρὸς Ἀσδρούβαν ἐν Ἰβηρίᾳ γίνονται διομολογήσεις, ἐφ' ᾧ μὴ διαβαίνειν Καρχηδονίους ἐπὶ πολέμῳ τὸν Ἴβηρα ποταμόν. *Cum* (*x*) *hoc* Aſdrubale, *quia miræ artis in ſollicitandis gentibus, imperioque jungendis ſuo, fuerat, fœdus renovaverat Populus Romanus, ut finis utriuſque imperii eſſet amnis* Iberus, Saguntiniſque *mediis inter imperia duorum Populorum libertas ſervaretur.* (*y*) **Aure'lius Victor** (*z*) donne mal à propos pour une clauſe du Traité même de *Lutatius*, celle qui défendoit aux *Carthaginois* de paſſer l'*Ebre*: Hiſpania *citra* Iberum *flumen abſtinerent*; comme l'a remarqué **Andre' Schott**, dans une Note ſur cet endroit, qui ſe trouve tronquée, je ne ſai comment, dans la derniére Edition de Mr. **Arntzenius**, de maniére que le ſavant Jéſuite ſemble dire tout le contraire.

(*u*) En l'Année 230. avant *J. Ch.*

(*v*) *Polybe*, Lib. II. *Cap.* 13.

(*w*) *Polybe*, Lib. II. Cap. 13. & Lib. III. Cap. 27.

(*x*) *Tit. Liv.* Lib. XXI. *Cap.* 2.

(*y*) Voiez *Florus*, Lib. II. *Cap.* 6. *num.* 4.

(*z*) *De Vir. Illuſtrib.* Cap. 41.

ARTICLE CCCLVII.

TRAITE' *de Compoſition entre les* FALISQUES, *&* *les* ROMAINS.

La même Anne'e 241. avant Jesus-Christ.

Le repos, dont les **Romains** jouïſſoient, après la conquête de la *Sicile*, & la Paix faite avec les *Carthaginois*, fut bientôt troublé par une Guerre qu'ils eurent à ſoûtenir chez eux, mais qui ne fut pas de longue durée. Aucun de ceux qui en (*a*) ont parlé, n'en indique préciſément l'origine. Le Sommaire, qui nous reſte, du XIX. Livre de **Tite-Live**, dit ſimplement que les **Falisques** ſe rebellérent. On a conjecturé, (*b*) ſur ce que (*c*) **Plutarque** dit en paſſant, que les *Faliſques* avoient outragé un Tribun du Peuple, nommé *Génucius.* Mais il n'eſt pas ſûr, que ce fût juſtement dans cette occaſion. Quoi qu'il en ſoit, les deux (*d*) Conſuls de cette année firent ſi bien, qu'en ſix jours les *Faliſques*, battus deux fois, furent réduits à demander la Paix, après avoir perdu environ quinze-mille Hommes. On les reçut à compoſition, en exigeant d'eux qu'ils livreroient leurs Armes, leurs Chevaux, leur Bagage, leurs Eſclaves; qu'ils céderoient aux *Romains* la moitié de leurs Terres; & que leur Ville, qui étoit ſituée ſur un lieu eſcarpé, ſeroit tranſportée dans la plaine. (*e*) *Quod* [bellum] *ambo Conſules, intra ſex dies, quam venerunt,* (1) *tranſegerunt, quindecim millibus hoſtium cæſis, cæteris pace conceſſâ : agro tamen ex medietate ſublato . . . . :* (*f*) Καὶ τά τε ὅπλα αὐτῶν, καὶ τὸν ἵππον, καὶ τὰ ἔπιπλα, καὶ τὸ δουλεῦον, καὶ τὸ ἥμισυ τῆς χώρας ἀφείλετο [τοὺς Φαλίσκους Μάλλιος Τορκουάτος]. ὕστερον δὲ ἡ μὲν ἀρχαία πόλις, εἰς ὄρος ἐρυμνὸν ἱδρυμένη, κατεσκάφη· ἑτέρα δ' ᾠκοδομήθη εὐέφοδος. Quelque dures que fuſſent ces conditions, **Vale're Maxime** (*g*) nous apprend que le Peuple Romain en auroit uſé encore avec plus de rigueur, pour punir les fréquentes révoltes des *Faliſques*, ſi *Papirius*, qui les avoit écrites par ordre du Conſul, ne lui eût fait remarquer, que les Vaincus ne s'étoient pas rendus *à diſcrétion*, mais en ſe remettant à la *foi* des *Romains*, c'eſt-à-dire, ſous leur protection & leur bonne foi : *Adverſus quam* [civitatem **Faliscorum**] *ſævire cupiens Populus Romanus, poſtquam à* Papirio, *cujus manu, jubente Conſule, verba deditionis ſcripta fue-*

(*a*) *Zonare*, Tom. II. pag. 65. *Eutrope*, Lib. II. Cap. ult. *Oroſe*, Lib. IV. *Cap.* 11.

(*b*) *Nieupoort*, Hiſt. Reip. & Imper. Roman. *Tom.* I. *pag.* 299.

(*c*) In *Vit. Gracch.* pag. 836. C.

(*d*) *Quintus Lutatius*, & *Aulus Manlius Torquatus.*

(*e*) *Eutrope*, ubi ſupr.

(*f*) *Zonare*, ubi ſupr.

(*g*) Lib. VI. Cap. 5. *num.* 1.

Art. CCCLVII. (1) Le docte Géographe **Cluvier** a remarqué qu'il faut corriger là-deſſus un paſſage de l'*Hiſtoria Miſcella*; où le Compilateur copie manifeſtement **Eutrope**: *Bellum* Faliſcis *intulerunt. Quæ civitas* Italiæ *opulenta quondam fuit*, **quam** *ambo Conſules intra ſex dies quam venerant*, **transierunt** &c, Ital. Antiq. *Lib.* II. Cap. 3. *pag.* 540. Le paſſage eſt à la fin du II. Livre de cette *Hiſtoire melée*, pag. 15. *Ed. Murator.* Tom. I. *Rer. Italic. Scriptor.* où l'on ne rapporte aucune varieté de lecture des Manuſcrits, & on n'a même ſoupçonné aucune faute.

fuerant, *doctus eſt*, Faliſcos, *non* poteſtati, *ſed* fidei *ſe* Romanorum *commiſiſſe*, *omnem iram placidâ mente depoſuit* &c. Mr. le Chevalier de Folard (*h*) *ſoupçonne un peu la durée de cette Guerre. En ſix jours, deux Batailles, & la Paix. Cela eſt*, dit-il, *preſque incroiable.* Polybe fait la Guerre courte, mais il n'exprime pas (*i*) le nombre des jours : les *Romains*, dit-il, la finirent *bien-tôt* (*k*) & à leur avantage ; ils prirent la Ville des *Baliſques* en (*l*) *peu de jours.* Je ne ſai pourquoi le Traducteur François a omis ces derniers mots, qui ſemblent inſinuer, que la Guerre dura plus de quelques jours ; & que ce fut ſeulement *en peu de jours* qu'on prît la Ville.

(*h*) Dans une Note ſur *Polybe*, Tom. I. *pag.* 213. *Ed. d'Amſt.*
(*i*) *Lib.* I. *Cap.* 65.
(*k*) Ταχέως.
(*l*) Ἐν ὀλίγαις ἡμέραις.

ARTICLE CCCLVIII.

Traite' *entre* Hamilcar Barcas, *Chef de l'Armée des* Carthaginois, *& les Chefs d'une Rebellion de Soldats Etrangers.*

Anne'e 238. avant Jesus-Christ.

Dans la Guerre dont nous avons parlé ci-deſſus, (*a*) que les Carthaginois eurent avec les Soldats Etrangers ; ceux-ci étant venus à (*b*) aſſiéger *Carthage*, furent enfin tellement preſſez de la famine, qu'ils mangeoient leurs Priſonniers, leurs Eſclaves, & ſe mangeoient même les uns les autres. Leurs Chefs réduits au déſeſpoir, & menacez d'ailleurs par les Soldats, qui n'en pouvoient plus, furent contraints de ſe rendre par compoſition. *Autarite*, *Zarxas*, & *Spendius*, allérent donc, munis d'un ſaufconduit, traiter avec Hamilcar, Commandant de l'Armée *Carthaginoiſe*, & il fut convenu, „ Que les *Carthaginois* pourroient choiſir d'entre les Ennemis ceux qu'ils „ jugeroient à propos, au nombre de dix ; & qu'ils renvoieroient tous les autres, cha„ cun avec ſa tunique " : (*c*) Πρὸς οὓς Ἀμίλκας ὁμολογίας ἐποίησε τοιαύτας· ἐξεῖναι Καρχηδονίοις, ἐκλέξασθαι τῶν πολεμίων οὓς ἂν αὐτοὶ βούλωνται δέκα· τοὺς δὲ λοιποὺς ἀφιέναι μετὰ χιτῶνος. Après cela, *Hamilcar* dit, qu'en vertu du Traité, il choiſiſſoit ceux qui étoient préſens : de ſorte que les *Carthaginois* ſe ſaiſirent ainſi d'*Autarite*, de *Spendius*, & des autres Chefs les plus diſtinguez. On peut voir les réflexions que fait Mr. le Chevalier de Folard (*d*) ſur la ſupercherie qu'il trouve dans la maniére dont *Hamilcar* ſe prévalut des termes généraux du Traité, pour les étendre au delà de leurs juſtes bornes.

(*a*) Sur l'Année 241. *Artic.* 256.
(*b*) *Polybe*, Lib. I. *Cap.* 82, *& ſeqq.*
(*c*) *Polybe*, ubi ſupr. *Cap*, 85.
(*d*) Tom. II. pag. 78, *& ſeqq.*

ARTICLE CCCLIX.

Traite' *entre* Marc Claudius Glycia, *Lieutenant d'un Conſul* Romain, *& les* Corses.

Anne'e 236. avant Jesus-Christ.

Les Romains ne demeurérent pas long tems paiſibles poſſeſſeurs de la *Sardaigne*, & de l'Ile voiſine de Corse. (*a*) Pendant qu'ils avoient ſur les bras les (1) *Gaulois* & les *Liguriens*, les Peuples de ces deux Iles s'étoient rebellez. Le Conſul *Cajus Licinius Varus*, qui avoit le Gouvernement de *Sardaigne*, voulant réduire les *Corſes*, avoit envoié devant lui ſon Lieutenant *Marc Claudius Glycia.* Celui-ci, quoi qu'il vît les *Corſes* épouvantez de ſon arrivée, fit avec eux de ſon chef une Paix que l'on trouva honteuſe. (*b*) Κἀκεῖνος [Γλυκίας Κλαύδιος, car c'eſt ainſi qu'il faut lire, au lieu de Κλινέας] τοὺς Κυρνίους καταπλήξας, ἐς λόγους ἦλθε, καὶ ὡς αὐτοκράτωρ τυγχάνων, ἐσπείσατο. Le Conſul étant arrivé, & tenant le Traité pour nul, comme fit auſſi le Sénat Romain ; chargea les Rebelles, & les réduiſit par la force à ſe ſoumettre. Cependant le *Sénat Romain*, pour ſe diſculper de perfidie, livra aux *Corſes* le Lieutenant *Glycia.* Les *Corſes* n'aiant pas voulu le recevoir, le Sénat le fit mourir en priſon, ou, comme d'autres le diſent, le bannirent ſimplement. (*c*) M. *enim* Claudium *Senatus* Corſis, *quia turpem cum his pacem fecerat, dedidit : quem ab hoſtibus non acceptum, in publica cuſtodia necari juſſit.* (*d*) Ὅτι οἱ Ῥωμαῖοι τὸν Κλαύδιον, ἐπειδὴ πρὸς τοὺς Λίγυας συνθήκας ἐποιήσατο, πόλεμον δεξάμενοι καὶ αὐτοὺς χειρωσάμενοι (car c'eſt ainſi qu'il faut lire, avec Henri de Valois, au lieu de, ἐποιήσαντο, δεξάμενον, χειρωσάμενον) τὸ μὲν πρῶτον ὡς καὶ ἐκείνου τὸ παρασπονδηθὲν, ἀλλ' οὐχ ἑαυτῶν τὸ αἰτίαμα ὄν, ἔπεμψαν ἐκδιδόντες αὐτοῖς· μὴ προσδεξαμένων δὲ σφῶν αὐτὸν ἐξήλασαν.

AR-

(*a*) *Zonare*, Tom. II. *pag.* 66. *Ed. Baſil.*
(*b*) *Ibid.*
(*c*) *Valer. Maxim.* Lib. VI. Cap. III. *num.* 3.
(*d*) *Dion Caſſius*, in *Excerpt. Valeſ.* pag. 593. Voiez auſſi *Ammien Marcellin*, Lib. XIV. *in fin.*

Art. CCCLIX. (1) La Paix ſe fit avec eux, à condition que les Boïens, qui avoient été les auteurs de la Guerre, céderoient aux Romains une grande partie de leurs Terres : Καὶ οἱ Βοιοὶ σπονδὰς ἐπὶ μέρει πολλῷ τῆς χώρας σφῶν ἐποιήσαντο. Zonare, pag. 66.

ARTICLE CCCLX.

TRAITE' *de Paix entre* ARSACE II. *Roi des* PARTHES, & THE'ODOTE II. *Roi de* BACTRIANE.

ANNE'E 234. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT qu'ANTIOCHUS, ſurnommé *Dieu*, étoit en (a) Guerre avec PTOLOME'E *Philadelphe*, il ſe fit des mouvemens conſidérables dans les Provinces d'*Orient*, leſquels aboutirent bien-tôt à l'établiſſement de deux nouveaux Roiaumes, par où celui de *Syrie* perdit une bonne partie des païs qui en dépendoient. (b) THE'ODOTE, ou, comme (c) d'autres l'appellent, *Diodote*, étoit (1) Gouverneur d'une grande partie de la *Bactriane*, au nom d'*Antiochus*. Il en fit revolter les Habitans, & s'étant érigé en Roi, il en prit le titre. Deux Fréres, (d) ARSACE & TIRIDATE, qui prétendoient deſcendre (e) des anciens Rois de *Perſe*, étoient établis comme Satrapes, ſur quelque coin de la *Bactriane*, mais en ſorte qu'ils avoient au-deſſus d'eux *Phéréclès* Gouverneur de la Province de *Perſe*, qui renfermoit tous les Païs au delà du *Tigre*. Ce Gouverneur voulut attenter à la pudeur de *Tiridate*, & quoi qu'il n'eût pu réüſſir dans ſon deſſein brutal, les deux Fréres, pour s'en venger, le tuérent, cinq autres perſonnes étant entrées dans le complot. ARSACE alors engagea les PARTHES (2) à ſecouer le joug des Rois de *Syrie*, & à le reconnoître lui-même pour Roi, de leur païs, très-pauvre (f) de lui-même. Il fut tué, deux ans après. TIRIDATE, ſon Frére, prit ſa place, & en même tems ſon (3) nom, qui devint commun à tous leurs Succeſſeurs, diſtinguez d'ailleurs par quelque autre particulier. Environ neuf ans après, il fut battu par SE'LEUCUS *Callinique*, Succeſſeur d'*Antiochus*, & contraint de ſe retirer en *Scythie*, chez les *Saques*. (g) Mais l'année ſuivante, il rentra en poſſeſſion de la *Parthie*, à l'occaſion de la Guerre d'ANTIOCHUS *Hiérax* contre *Séleucus*, ſon Frére, par laquelle celui-ci fut obligé d'aller porter ſes armes ailleurs. La durée de ces mêmes troubles mit ARSACE II. en état d'affermir & d'étendre ſa domination. (h) Il s'empara même du Roiaume d'*Hyrcanie*, païs voiſin, & d'une partie de la *Médie*. *Théodote*, Roi de *Bactriane*, en conçut de la jalouſie, & ſe diſpoſa à arrêter les progrès de cette puiſſance. *Arſace*, pour lui tenir tête, & en même tems à *Séleucus*, dont il appréhendoit toujours quelque nouvelle Expédition, leva une grande Armée. *Théodote* vint à mourir ſur ces entrefaites; & ſon Fils, de même nom, lui ſuccéda. Celui-ci ne jugea pas à propos, ou ne ſe ſentit pas en état de pouſſer les projets de ſon Pére, & il prit le parti de s'accommoder avec *Arſace*. Ainſi ces deux Princes firent la Paix, & un Traité d'Alliance, ou d'Amitié; car nous ne ſavons rien là-deſſus de particulier. (i) *Sed cito, morte* Theodoti, *metu liberatus* [Arſaces] *cum filio ejus*, *& ipſo* Theodoto, *fœdus ac pacem fecit.* Peu de tems après, *Séleucus* revint avec une Armée, pour tâcher de réduire *Arſace*: mais, à ce que rapporte (k) un ancien (4) Hiſtorien, il lui en prit mal, & il fut même fait priſonnier. *Arſace* le traita en Roi, & le garda long tems: mais il ne le relâcha point, & *Séleucus* finit ſes jours par une chute qu'il fit de Cheval, à ce que dit (l) *Juſtin*. Tels furent les commencemens du puiſſant Empire des *Parthes*, appellez depuis

(a) Voiez ſur l'Année 249. *Artic.* 351.

(b) *Juſtin*, Lib. XLI. Cap. 4.

(c) *Strabon*, Lib. XI. pag. 783, 784. *Ed. Amſt.*

(d) *Arrien*, apud *Phot.* Cod. LVIII. pag. 52, 53. & apud *Georg. Syncell.* pag. 284.

(e) D'*Artaxerxès Mnémon*, dont le nom étoit auſſi *Arſace*.

(f) *Strabon*, ubi ſupr. *pag.* 782, 783.

(g) *Idem*, ibid.

(h) *Juſtin*, ubi ſupr.

(i) *Juſtin*, ibid.

(k) *Poſidonius*, apud *Athen.* Lib. IV. Cap. 13. *pag.* 153.

(l) Lib. XXVII. Cap. 3.

ART. CCCLX. (1) Mr. l'Abbé DE LONGUERUE, (*Annal.* ARSACIDAR. pag. 1. & VAILLANT, *Arſacid. Imper.* p. 2.) font précéder ceci de l'invaſion d'un *Euthydéme*, *Grec* de nation, qui aiant fait ſoulever la *Bactriane*, & les païs voiſins, s'en empara, ſans oſer néanmoins prendre le Diadême, comme fit *Diodote*, ou *Théodote*, ſon Succeſſeur. Mais tout cela n'eſt fondé que ſur une mauvaiſe traduction de l'endroit de STRABON, indiqué ici en marge. Il y a long tems, que PAUMIER *de Grentemeſnil* a redreſſé là-deſſus XYLANDER (*Exercit. in Auct. Græc.* pag. 332.) & montré, que l'*Euthydéme*, dont parle *Strabon*, eſt celui au contraire, qui, long tems après, (comme nous le verrons en ſon lieu) enleva aux Succeſſeurs de *Diodote* le Roiaume de *Bactriane*. Du reſte, perſonne n'a encore mieux débrouillé l'Hiſtoire des *Arſacides*, que ces deux Savans, des lumiéres de qui je profiterai, autant que de raiſon. Car ils me paroiſſent, ſur tout *Vaillant*, donner quelquefois un peu trop aux conjectures. Les *Annales Arſacidarum* de Mr. l'Abbé *de Longueruë*, furent d'abord imprimées à la tête de l'Ouvrage de *Vaillant*; mais en ſorte qu'elles paſſent ſous le nom de celui-ci; car on n'en dit rien, dans la Préface, & nulle part, que je ſache, on n'inſinuë qu'elles ſoient d'un autre Ecrivain. Mais cet Ouvrage a paru depuis, revû, augmenté, & continué juſqu'à la fin; car il n'alloit d'abord qu'à l'Année 226. *Arſacid.* 31. depuis JESUS-CHRIST. C'eſt Mr. SCHOEPFLIN, qui, du conſentement de l'Auteur, le fit ainſi imprimer à *Strasbourg*, en 1732.

(2) Cette révolte arriva ſous le Conſulat de *Lucius Manlius Vulſo*, & *Marcus Attilius Regulus*, qui tombe ſur l'Année 256. avant JESUS-CHRIST; ſelon la datte que JUSTIN avoit tirée de *Trogue Pompée*. Mais cet Abbréviateur brouille ici d'ailleurs bien des choſes; comme l'ont fait voir les deux Auteurs citez ci-deſſus.

(3) Ce qui eſt cauſe, que les anciens Auteurs ont ſouvent attribué à l'un d'eux ce qui regarde quelque autre.

(4) Mr. WESSELING, (*Not.* in SIMSON. Ann. 3779. pag. 1207.) ſoupçonne, que, dans ce Fragment de POSIDONIUS, il y a faute, & qu'on a confondu SE'LEUCUS *Callinique*, avec DE'ME'TRIUS *Nicanor*, que l'on ſait pour certain avoir été long tems priſonnier en *Médie*. Car, dit-il, l'Hiſtoire de *Poſidonius* ne renfermoit pas celle du tems, dont il s'agit, & elle ne commençoit qu'où POLYBE finit la ſienne: outre que c'eſt juſtement dans le XVI. Livre, cité par *Athénée*, qu'il parloit de l'Expédition contre les *Parthes*, où ce *Démétrius* fut fait priſonnier. Le ſavant Profeſſeur ne propoſe néanmoins ſa conjecture qu'avec quelque crainte de ſe tromper; parce que le contraire ſemble ſe déduire de la narration de JUSTIN. Et certainement il peut très-bien être, qu'à l'occaſion de la captivité de *Démétrius Nicanor*, POSIDONIUS eût parlé en paſſant du malheur ſemblable qui étoit arrivé à *Séleucus Callinique*. Combien d'exemples n'a-t-on pas d'une pareille choſe?

puis *Perſes*, ſous les *Empereurs Romains*. Pour le Roiaume de *Bactriane*, il ne dura pas long tems. Il fut enfin englouti par celui des *Parthes*.

ARTICLE CCCLXI.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *&* *les* ILLYRIENS.

ANNE'E 228. avant JESUS-CHRIST.

LA Reine TEUTA (que d'autres appellent (*a*) *Teuca*, ou (*b*) *Teutana*) gouvernoit une partie de l'ILLYRIE qui étoit ſoumiſe à des Rois. Son Mari AGRON, qui lui avoit laiſſé en mourant (*c*) la Régence, pendant la minorité de ſon Fils, l'Héritier légitime, qui étoit d'un autre (1) lit; lui avoit auſſi laiſſé un juſte ſujet de Guerre de la part des ROMAINS, par les pirateries qu'il avoit permis que ſes Sujets exerçaſſent ſur pluſieurs Marchands d'*Italie*. Bien loin de chercher à ſatisfaire & à appaiſer un Peuple ſi redoutable, elle renchérit ſur les hoſtilitez, en violant le Droit des Gens (*d*) contre les Ambaſſadeurs de *Rome*, qui étoient venus lui porter des plaintes; car, ſous prétexte que l'un d'eux lui avoit parlé d'un ton libre & hardi, elle les fit pourſuivre par ſes gens, qui tuérent cet Ambaſſadeur. On peut juger, que les *Romains* ne tardérent pas à lui déclarer la Guerre, & le ſuccès en fut tel, que l'année ſuivante *Teuta* ſe trouva réduite à demander la Paix aux (2) conditions qu'on voudroit lui impoſer. Les *Romains*, en l'accordant, exigérent, „ Qu'elle paieroit le tribut qu'on lui preſ„ criroit: Qu'elle abandonneroit toute l'*Illyrie*, à la reſerve de quelque peu de pla„ ces": Et (ce qui étoit de la plus grande conſéquence, ſur tout par rapport aux Grecs) „ qu'elle ne pourroit mettre ſur mer, au delà du (3) *Liſſé*, plus de deux „ Brigantins, & cela ſans armes". C'eſt (*e*) POLYBE, qui nous apprend ces articles: Ὑπὸ δὲ τὴν ἐαρινὴν ὥραν ἡ Τεῦτα διαπρεσβευσαμένη πρὸς τοὺς Ῥωμαίους, ποιεῖται συνθήκας, ἐν αἷς εὐδόκησε· φόρους τε τοὺς διαταχθέντας οἴσειν, πάσης τε ἀναχωρήσειν τῆς Ἰλλυρίδος, πλὴν ὀλίγων τόπων (καὶ τὸ συνέχον, ὃ μάλιστα πρὸς τοὺς Ἕλληνας διέτεινε) καὶ μὴ πλεύσειν πλέον ἢ δυσὶ λέμβοις ἔξω τοῦ Λισσοῦ, καὶ τούτοις ἀνόπλοις.

(*a*) *Pline*, Hiſt. Natur. *Lib.* XXXIV. Cap. VI. (num. 11. *Ed. Harduin.*)

(*b*) *Florus*, Lib. II. Cap. 5.

(*c*) *Appien*, *Illyric.* pag. 1198. *Zonare*, Tom. II. pag. 77. *Polybe*, Lib. II. Cap. 4.

(*d*) *Polybe*, ibid. *Cap.* 8. *Florus*, Lib. II. Cap. 5. *Tite Live*, Epitom. XX.

(*e*) Lib. II. Cap. 12.

ARTICLE CCCLXII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ROMAINS, *&* *les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 228. avant JESUS-CHRIST.

PAR la Paix faite avec *Teuta*, les ROMAINS pouſſérent leurs conquêtes juſqu'aux frontiéres de la *Gréce*, & ils s'en firent même un mérite auprès des *Grecs*, qui furent ravis de ſe voir par là délivrez des courſes que les *Illyriens* faiſoient dans leurs païs. Ils ne penſoient pas, que leur tour viendroit: & les *Romains* les aiant cajolez par une Ambaſſade qu'ils envoiérent prémiérement aux Ligues des *Achéens* & des *Etoliens*, puis aux *Corinthiens*, & aux *Athéniens*, ils s'empreſſérent à cultiver leur amitié. Pour cet effet, les *Corinthiens* déclarérent, par un Décret Public, que les *Romains* ſeroient admis aux *Jeux Iſthmiques*. (*a*) Ἀπὸ δὲ ταύτης τῆς καταρχῆς, Ῥωμαῖοι μὲν εὐθέως ἄλλους πρεσβευτὰς ἐξαπέστειλαν πρὸς Κορινθίους καὶ πρὸς Ἀθηναίους· ὅτε δὴ καὶ Κορίνθιοι πρῶτον ἀπεδέξαντο μετέχειν Ῥωμαίους τοῦ τῶν Ἰσθμίων ἀγῶνος. Les ATHE'NIENS allérent plus loin: ils firent alliance avec le Peuple *Romain*, & ils donnérent à tous les *Romains* le droit de Bourgeoiſie, auſſi-bien que celui de pouvoir être initiez à leurs Myſtéres; comme nous l'apprenons de (*b*) ZONARE. Καὶ πρὸς Ἀθηναίους δὲ φιλίαν ἐπεποιήκεσαν [οἱ Ῥωμαῖοι] καὶ τῆς πολιτείας σφῶν, τῶν τε μυστηρίων μετέσχον· D'où il paroît, qu'en ce tems-là, les *Athéniens* ne devoient pas admettre indifféremment à leurs Myſtéres ceux de toute autre Nation, comme (*c*) ils le firent depuis. Et pour le Droit de Bourgeoiſie, ils en furent (*d*) toujours peu libéraux, quand les choſes ſe paſſoient dans l'ordre.

(*a*) *Polybe*, Lib. II. Cap. 12.

(*b*) Tom. II. *pag.* 68. *Ed. Baſil.*

(*c*) Voiez *Cicéron*, *De Natur. Deor.* Lib. II. *Cap.* 14.

(*d*) Voiez *Meurſius*, *De Fortuna Attic.* Cap. V.

ART. CCCLXI. (1) Il s'appelloit *Pinnée*. Voiez TITE-LIVE, Lib. XXII. *Cap.* 33. APPIEN, *Illyric.* pag. 1198, 1199. Sa Mére *Triteuta* avoit été apparemment répudiée par *Agron* (comme le conjecture HENRI DE VALOIS) & elle épouſa depuis, après la mort de *Teuta*, *Démétrius*, de *Pharos*, Ile voiſine de l'*Illyrie*, ainſi que nous l'apprenons des Fragmens de DION CASSIUS, *Excerpt. Vales.* pag. 593.

(2) Le P. THUILLIER (Tom. II. pag. 149. *Ed. d'Amſt.*) fait dire à POLYBE, que les Ambaſſadeurs de *Teuta* PROPOSE'RENT *ces conditions de Paix.* Mais il y a ſimplement dans le Grec, qu'elle *fit le Traité avec les* Romains *ſous ces conditions*. Par une ſuite de la même erreur, le Traducteur dit enſuite: *Ces conditions acceptées*, au lieu de: *Ces choſes ainſi concluës*, ὧν συντελεσθέντων. Il n'eſt pas plus exact, en exprimant ainſi le prémier article du Traité: *Qu'elle paieroit le tribut, qui lui avoit été impoſé.* Où a-t-il trouvé, qu'on eût déja impoſé un tribut à *Teuta*?

(3) Il y a Ἧσσον, dans APPIEN d'*Aléxandrie*, (Illyric. *pag.* 4. *Ed. Hoeſch.*) Mais c'eſt une faute des Copiſtes; comme l'a remarqué Mr. WESSELING, ſur SIMSON, pag. 1204.

dre. Au reſte, ils venoient, en ce tems-ci, de recouvrer leur liberté, à l'occaſion de la mort de DE'METRIUS, Roi de *Macédoine*, Fils d'ANTIGONE *Gonatas*, & par le ſecours du (1) brave *Aratus*.

ARTICLE CCCLXIII.

MONUMENT *hiſtorique de* PTOLOME'E Euergéte, *Roi d'*EGYPTE; *trouvé dans la Ville d'*ADULE *en* Ethiopie, *où il avoit été érigé*,

l'ANNE'E 222. avant JESUS-CHRIST.

VOICI un beau Monument, qui n'eſt pas à la vérité un Traité; mais il y eſt fait mention en général de quelques Traitez; & d'ailleurs il mérite bien de paroître ici par ſa ſingularité, & par les choſes curieuſes qu'il renferme. On y voit, ſur tout, ce qui ſe paſſa depuis la Paix, dont nous (a) avons parlé ci-deſſus, faite pour dix ans entre PTOLOME'E *Euergéte*, Roi d'*Egypte*, & SE'LEUCUS *Callinique*, Roi de *Syrie*. L'Hiſtoire ne nous apprend rien de tout cela; & cet exemple ſeul ſuffiroit pour nous convaincre, combien de choſes de l'Antiquité, & de choſes remarquables, nous ignorons, ou par la faute des Hiſtoriens, ou par la perte de leurs Ouvrages, & des autres Anciens Monumens. Celui-ci nous a été conſervé par un bon (1) Moine, Voiageur & Marchand, nommé (2) COSMAS, & ſurnommé *Indopleuſte*, ou *Indicopleuſte*, à cauſe de ſes Navigations juſqu'aux *Indes*. Il vivoit ſous le régne de l'Empereur JUSTIN. Long tems après être de retour de ſes Voiages, il écrivit un Livre intitulé *Topographie Chrétienne*, où il inſéra le Monument dont il s'agit; qui ſubſiſtoit encore de ſon tems. Il l'avoit vû dans une Ville maritime d'*Ethiopie*, nommée ADULE, & il en donne une deſcription exacte. C'étoit une grande Chaiſe de marbre blanc, artiſtement travaillée, & ſoutenuë de colomnes, avec une Inſcription, où il manquoit peu de choſe. L'Ouvrage même de *Coſmas*, dans lequel il rapporte cette Inſcription, n'a paru qu'en 1706. le célébre Pére (b) DE MONTFAUCON l'aiant fait imprimer ſur un Manuſcrit fort ancien qui s'en trouve dans la Bibliothéque du *Vatican*: mais avant luî pluſieurs avoient (3) déja publié l'Inſcription, ou à part, ou jointe à quelque autre Ouvrage. Mr. FABRICIUS l'inſéra depuis dans ſa (c) *Bibliothéque Gréque*, avec quelques Notes de ſa façon. Enfin, Mr. CHISHULL l'a fait entrer dans (d) ſes *Antiquitez Aſiatiques*, où il réforme la Verſion du ſavant Bénédictin, dont il donne auſſi les Notes, jointes aux ſiennes; car il ſemble ou n'avoir pas vû la *Bibliothéque Gréque* de Mr. *Fabricius*, ou ne s'être point ſouvenu de l'édition de ce docte & laborieux Auteur, dont il ne fait aucune mention. Je profiterai des remarques des uns & des autres, ſelon que cela me conviendra.

(a) Sur l'Année 243. *Artic*, 354.

(b) Tom. II. *Collect. nov. Patrum*, Paris. 1706.

(c) Lib. III. Cap. 25. *Tom.* II. *pag.* 604, *& ſeqq.*

(d) Pag. 73, *& ſeqq.*

ΒΑΣΙΛΕΥΣ *μέγας* Πτολεμαῖος, υἱὸς Βασιλέως Πτολεμαίου καὶ Βασιλίσσης Ἀρσινόης,

„ LE Grand Roi PTOLOME'E, Fils du Roi „ *Ptolomée* & de la Reine (4) *Arſinoé*, Dieux Fréres;

ART. CCCLXII. (1) *Aratus* perſuada à *Diogéne*, qui commandoit la Garniſon, de remettre le *Pirée*, *Munychie*, *Salamine*, & *Sunium*, entre les mains des *Athéniens*, pour la ſomme de cent-cinquante Talens; & il en fournit vint de ſon bien propre. PLUTARQUE, in *Arat.* pag. 1043. *Ed. Wechel.*

ART. CCCLXIII. (1) *Κοσμᾶ Ἀἰγυπτίου μοναχοῦ Χριστιανικὴ τοπογραφία. Moine Egyptien*: cela peut ſignifier, ou qu'il étoit originaire d'*Egypte*, où qu'il y étoit *Moine*. Il dit lui-même, qu'il a écrit ſon Ouvrage à *Aléxandrie*, *Lib.* II. *pag.* 114. & la Langue Gréque, dont il ſe ſert, étoit, comme on ſait, aſſez connuë en *Egypte*, depuis que les *Macédoniens* en furent maîtres. Pour la qualité de *Moine*, Mr. FABRICIUS (*Bibl. Græc.* Tom. II. *pag.* 613.) croit qu'il ne l'eut que depuis ſon retour des Voiages qu'il fit, comme Négociant. Car, dit-il, il eſt bien vrai que les Moines exerçoient des Arts Méchaniques, comme pluſieurs Savans l'ont prouvé: mais le but du Négoce, & les Voiages fréquens qu'il demande, ne paroiſſent pas s'accorder avec les Régles de la Vie Monaſtique. Je ne ſai ſi cette raiſon eſt bien forte. On a ſouvent paſſé, à divers égards, par deſſus les régles; & dans le Siécle, où vivoit *Coſmas*, la choſe n'a rien ici de fort ſurprenant.

(2) PHOTIUS a donné un Extrait de l'Ouvrage entier, *Cod.* XXXVI. pag. 21. à quoi le P. de MONTFAUCON n'a pas pris garde. C'eſt ce que remarque Mr. FABRICIUS (ubi ſupr.) *Photius* donne le titre autrement: *χριστιανῶν βίβλος* &c. & il ne nomme point l'Auteur. De là Mr. *Fabricius* infére, que *Coſmas* n'eſt peut-être qu'un titre qu'on donna à notre Voiageur, pour faire entendre qu'il avoit publié une Deſcription du *Monde* (*Κόσμου*): par la même raiſon qu'il fut appellé *Indicopleuſte*. Mais ce dernier titre même, joint à *Coſmas*, me paroît montrer que celui-ci eſt le nom propre. Un ſeul titre de même genre ne ſuffiſoit-il pas? D'ailleurs, lors que *Coſmas*, au devant même de l'Inſcription, parle de ſon Compagnon de Voiage, nommé *Ménas*, il ajoute, que celui-ci, autre Marchand, ſe fit depuis Moine. D'où vient qu'ici il ne remarque pas cette conformité qu'il y auroit eu encore entr'eux deux, comme il indique leur qualité commune de Négocians? Ce ſilence même inſinuë, à mon avis, que pour lui il avoit toujours été Moine. Que ſi *Photius* n'a point trouvé de nom ſur ſon exemplaire, cela prouve ſeulement que le Copiſte l'avoit ômis, ou qu'il y manquoit.

(3) LE'ON ALLATIUS fut le prémier, qui la fit imprimer à *Rome*, 1631. en une feuille volante. MELCHISEDEC THEVENOT (différent de celui dont nous avons les *Voiages*, ſi eſtimez) joignit cette Piéce, qui lui avoit été communiquée par EMERIC BIGOT, d'aprés le Manuſcrit de *Coſmas*, à ſes *Rélasions de divers Voiages curieux* &c. imprimées en 1666. & la traduiſit en François. BERKELIUS, en 1672. la mit à la ſuite de ſon Edition du *Périplus* de HANNON. Et JAQUES SPON l'inſéra parmi ſes *Miſcellanea Eruditæ Antiquitatis*, publiez en 1685. *pag.* 358, 359.

(4) PTOLOME'E *Philadelphe*, Pére de celui-ci, eut deux Femmes, nommées *Arſinoé*. La prémiére étoit Fille de *Lyſimaque*, & c'eſt d'elle que nâquit *Ptolomée Euergéte*; car l'autre, Sœur de *Philadelphe*, ne lui donna point d'enfans. Mais

,, res ; (5) Petit-fils des Rois *Ptolomée* & de la
,, Reine *Bérénice* , Dieux Sauveurs ; Deſcendant,
,, du côté de (6) ſon Pére , d'*Hercule* , Fils de
,, *Jupiter* , & du côté de (7) ſa Mére , de *Bacchus* ,
,, Fils de *Jupiter* ; après avoir ſuccédé à
,, ſon Pére dans le Roiaume d'*Egypte* , (8) & de
,, *Libye* , de *Syrie* , de *Phénicie* , de *Cypre* , de *Lycie* ,
,, de *Carie* , & des *Iles Cyclades* , a fait une
,, Expédition (9) en *Aſie* avec des Troupes d'Infanterie
,, & de Cavalerie, avec une Flotte, & des
,, Eléphans du païs des *Troglodytes* & d'*Ethiopie* ,
,, que ſon Pére, & lui , avoient les prémiers pris
,, dans ces lieux , & amenez en *Egypte* , & dreſſez
,, aux uſages de la Guerre. Enſuite s'étant rendu
,, maître de tout le païs en deça de l'*Euphrate* ,
,, & de la *Cilicie* , de la *Pamphylie* , de l'*Ionie* ,
,, de l'*Helleſpont* , & de la *Thrace* , comme auſſi
,, de toutes les Troupes qu'il y avoit dans ces
,, païs-là , & des Eléphans *Indiens* , après avoir
,, réduit ſous ſon obéïſſance tous les Monarques
,, de ces lieux , il a paſſé le Fleuve d'*Euphrate* ; &
,, aiant ſoumis à ſa domination la *Méſopotamie* , le
,, païs de *Babylone* , la *Suſiane* , la *Perſe* , la *Médie* ,
,, & tous les autres païs juſques à la *Bactriane* ,
,, aiant recherché toutes les Choſes Sacrées que les
,, *Perſes* (10) avoient emportées d'*Egypte* , & les
,, y aiant remportées avec tout le reſte des tréſors
,, de ces lieux-là , il a envoié ſes Troupes par des
,, (11) Riviéres faites de main d'hommes * * * * *
,, Enſuite aiant pacifié les Nations (12) voiſines du
,, ſiége de mon Roiaume , j'ai courageuſement attaqué
,, & ſubjugué par mes armes les Nations
,, (13) ſuivantes. J'ai fait la guerre aux Nations
,, de (14) *Gaze* , puis à (15) *Agame* & à *Sigué* ,
,, & étant victorieux , j'ai retenu pour moi la
,, moitié de tout ce qu'il y avoit. *Aua* (16) ,

Θεῶν ἀδελφῶν· τῶν Βασιλέων Πτολεμαίου καὶ Βασιλίσσης Βερενίκης, Θεῶν σωτήρων, ἀπόγονος· τὰ μὲν ἀπὸ πατρὸς, Ἡρακλέος τοῦ Διὸς, τὰ δὲ ἀπὸ μητρὸς, Διονύσου τοῦ Διός· παραλαβὼν παρὰ τοῦ πατρὸς τὴν βασιλείαν Αἰγύπτου, ϗ Λιβύης, καὶ Συρίας, ϗ Φοινίκης, καὶ Κύπρου, καὶ Λυκίας, καὶ Καρίας, ϗ τῶν Κυκλάδων νήσων· ἐξεστράτευσεν εἰς τὴν Ἀσίαν, μετὰ δυνάμεων πεζικῶν ϗ ἱππικῶν, καὶ ναυτικοῦ στόλου, καὶ ἐλεφάντων Τρωγλοδυτικῶν, ϗ Αἰθιοπικῶν, οὓς ὅ, τε πατὴρ αὐτοῦ, καὶ αὐτὸς πρῶτος ἐκ τῶν χώρων τούτων ἐθήρευσαν, ϗ καταγαγόντες εἰς Αἴγυπτον κατεσκεύασαν πρὸς τὴν πολεμικὴν χρείαν. Κυριεύσας δὲ τῆς τε ἐντὸς Εὐφράτου χώρας πάσης, ϗ Κιλικίας, ϗ Παμφυλίας, καὶ Ἰωνίας, καὶ τοῦ Ἑλλησπόντου, καὶ Θράκης, καὶ τῶν δυνάμεων τῶν ἐν ταῖς χώραις ταύταις πασῶν, καὶ ἐλεφάντων Ἰνδικῶν, καὶ τοὺς μονάρχους τοὺς ἐν τοῖς τόποις πάντας ὑπηκόους καταστήσας, διέβη τὸν Εὐφράτην ποταμὸν, καὶ τὴν Μεσοποταμίαν, καὶ Βαβυλωνίαν, ϗ Σουσιανὴν, καὶ Περσίδα, ϗ Μηδίαν, ϗ τὴν λοιπὴν πᾶσαν ἕως Βακτριανῆς (17) ὑπ᾽ αὐτὸν ποιησάμενος, καὶ ἀναζητήσας ὅσα ὑπὸ τῶν Περσῶν ἱερὰ ἐξ Αἰγύπτου ἐξήχθη, ϗ ἀνακομίσας μετὰ τῆς ἄλλης γάζης τῆς ἀπὸ τῶν τόπων εἰς Αἴγυπτον, δυνάμεις ἀπέστειλε διὰ τῶν ὀρυχθέντων ποταμῶν * * * * * Μεθ᾽ ἃ ἀνδρείως τὰ μὲν ἔγγιστα τοῦ βασιλείου μου ἔθνη εἰρηνεύεσθαι κελεύσας, ἐπολέμησα καὶ ὑπέταξα μάχαις τὰ ὑπογεγραμμένα ἔθνη. Γάζη ἔθνη ἐπολέμησα, ἔπειτα Ἀγάμη, ϗ Σιγύην, ϗ νικήσας τὴν ἡμίσειαν τῶν παρ᾽ αὐτοῖς πάντων ἐμερισάμην. Ἄυα, ϗ Τιαμῶ, τοὺς λεγομένους Τζιαμῶ, ϗ τοὺς

Mais la Fille de *Lyſimaque* aiant été chaſſée & releguée, pour une conſpiration qu'elle avoit faite, *Philadelphe* voulut qu'*Arſinoé* , ſa Sœur , qu'il épouſa depuis, adoptât les Enfans qu'il avoit eus de l'autre ; comme il paroît par le Scholiaſte de THE'OCRITE , (in *Idyll.* XVII. *verſ.* 128. pag. 140. *Ed. Heinſ.*) Voilà pourquoi *Euergéte* ne ſe regarde ici que comme Fils d'*Arſinoé* , ſa Tante ; cette filiation lui étant plus honorable , que la naturelle , dont on cachoit la mémoire, autant qu'on pouvoit, par la raiſon alléguée. Voiez la Note de Mr. CHISHULL , *pag.* 84 , 85. & VAILLANT , *Hiſt. Ptolom.* pag. 41 , 42.

(5) On a une Médaille, où les Têtes de *Ptolomée Soter* , & de *Bérénice* ſa Femme , ſont jointes d'un côté, ſans Inſcription ; & de l'autre , celles de *Philadelphe* , & d'*Arſinoé* , ſa Sœur , avec les mêmes mots , qui ſe liſent ici , Θεῶν ἀδελφῶν. Voiez-la dans VAILLANT , pag. 52. Mais on ne trouve que le titre de *Dieux* ; ſur les Têtes de *Ptolomée Soter* & de *Bérénice*. Cette Inſcription nous apprend , qu'on y joignoit auſſi celui de *Sauveurs*. THE'OCRITE néanmoins l'inſinuë , comme le remarque Mr. CHISHULL : car il appelle ce Roi & cette Reine , ἀρωγούς , Idyll. XVII. *verſ.* 125. Cela ſignifie la même choſe que Σωτῆρας : mais la néceſſité de la meſure du vers ne permettoit pas au Poëte d'emploier le terme propre.

(6) *Ptolomée Soter* , comme *Aléxandre* , ſe glorifioit d'être des Deſcendans d'*Hercule*. C'eſt ce que témoigne encore THE'OCRITE , cité par Mr. CHISHULL , *d. Idyll.* verſ. 26 , 27.

(7) Ici il s'agit de la véritable Mére; & cela ſuppoſe que *Lyſimaque* , Aieul Maternel de *Ptolomée Euergéte* , ſe piquoit d'être des Deſcendans de *Bacchus*. On ne peut entendre ici la Mére Adoptive ; puis qu'étant Sœur de *Ptolomée Philadelphe* , la deſcendance ſeroit du côté du Pére , & non de celui de la Mére. C'eſt ce que remarque Mr. CHISHULL. Et voilà comment d'une même choſe on ſe fait honneur par certains endroits , pendant que , par d'autres , on la tient à deshonneur.

(8) L'étenduë des Etats de PTOLOME'E *Philadelphe* eſt marquée à peu près de même dans THE'OCRITE , *Idyll.* XVII. *verſ.* 86 , *& ſeqq.* cité par Mr. CHISHULL ; & où l'on voit qu'il poſſédoit une partie de la *Phénicie* , de la *Syrie* , de la *Libye* , de l'*Ethiopie* , toute la *Pamphylie* , la *Cilicie* , la *Lycie* , la *Carie* , les *Iles Cyclades*.

(9) C'eſt l'Expédition , dont nous avons parlé ſur l'Année 244.

(10) CAMBYSE , lors qu'il eut pris l'*Egypte*, emporta des Vaſes Sacrez d'or & d'argent , & des Statuës de Dieux. ST. JE'ROME rapporte cette circonſtance , pour montrer l'accompliſſement de la Prophétie de DANIEL , *Chap.* XI. verſ. 8. A cauſe de quoi , ajoute-t-il , les *Egyptiens* donnérent à *Ptolomée* le titre d'*Euergéte* , ou Bien-faiſant. Cela eſt inſinué dans une Médaille frappée par ceux de la Ville de THE'BES en *Egypte* , où l'on voit une Tête de *Jupiter* , d'un côté , & de l'autre , une Aigle , avec le nom du *Roi Ptolomée Euergéte*. VAILLANT , pag. 50. C'eſt que, comme le remarque Mr. CHISHULL , il y avoit à *Thébes* un Temple de *Jupiter* , que *Cambyſe* avoit pillé : HE'RODOTE, Lib. III. Cap. 25. Ainſi les *Thébains* furent les prémiers à témoigner leur réconnoiſſance au Roi , qui leur avoit recouvré les ornemens ſacrez de leur Temple.

(11) Des Canaux faits autour de l'*Euphrate* , comme ceux qui ſont formez en *Egypte* des Eaux du *Nil*. Les Troupes de *Ptolomée* paſſoient , en Eté , d'*Aſſyrie* en *Arabie* , par ces Canaux , lors que l'*Euphrate* ſe débordoit. Voiez Mr. CHISHULL , *pag.* 85 , 86.

(12) C'eſt-à-dire , comme l'explique Mr. CHISHULL , après avoir appaiſé une Sédition , qui l'avoit rappellé en *Egypte*, & ſans laquelle il ſe ſeroit rendu maître de tous les Etats de SE'LEUCUS *Callinique* , comme le rapporte JUSTIN , *Lib.* XXVII. *Cap.* 2. *Séditlon* , dont ST. JE'RÔME parle auſſi , *ubi ſupr.*

(13) Toutes d'*Ethiopie*.

(14) Il y avoit deux *Gaza* en *Ethiopie*, indiquées par PLINE , Lib. VI. Cap. 29. (num. 34. *Harduin.*) CHISHULL.

(15) Aujourd'hui *Agamie* , dit le P. DE MONTFAUCON, Préfecture du Roiaume de *Tigra*.

(16) Place forte , dont parle NONNOSE , apud PHOT. *Cod.* III. *pag.* 8. comme ſituée entre *Axume* & *Adule*. CHISHULL. Aujourd'hui *Afa* , dit Mr. FABRICIUS , après le P. DE MONTFAUCON.

(17) Le Manuſcrit du Vatican porte ὑφ᾽ ἑαυτῷ. Mais ſur la fin de l'Inſcription , on lit ὑπ᾽ ἐμαυτὸν ἐποίησα. D'où il paroît , à mon avis , qu'il faut mettre ici , ὑφ᾽ ἑαυτόν.

τοὺς Γαμβηλὰ, καὶ τὰ ἐγγὺς αὐτῶν, καὶ Ζιγγαβηνὲ, καὶ Ἀγγαβὲ, καὶ Τιαμὰ, καὶ Ἀθαγαοὺς, καὶ Καλαὰ, καὶ Σεμηνὲ ἔθνος πέραν τοῦ Νείλου, ἐν δυσβάτοις καὶ χιονώδεσιν ὄρεσιν οἰκοῦντας, ἐν οἷς διαπαντὸς νιφετοὶ καὶ κρύη καὶ κίονες βαθύταται, ὡς μέχρι γονάτων καταδύνειν ἄνδρα, τὸν ποταμὸν διαβὰς, ὑπέταξα. Ἔπειτα Λασινὲ, καὶ Ζαὰ, καὶ Γαβαλὰ, οἰκοῦντας παρ' ὄρεσι θερμῶν ὑδάτων βλύζουσι καὶ καταῤῥύτοις, Ἀταλμῶ καὶ Βεγὰ, καὶ τὰ σὺν αὐτοῖς ἔθνη πάντα. Ταγγαΐτας τοὺς μέχρι τῶν τῆς Αἰγύπτου ὁρίων οἰκοῦντας ὑποτάξας, πεζεύεσθαι ἐποίησα τὴν ὁδὸν ἀπὸ τῶν τῆς ἐμῆς βασιλείας τόπων μέχρις Αἰγύπτου. Ἔπειτα Ἀννινὲ, καὶ Μετινὲ, ἐν ἀποκρήμνοις οἰκοῦντα ὄρεσι. Σεσέα ἔθνος ἐπολέμησα· οὓς καὶ μέγιστον καὶ δυσβατώτατον ὄρος ἀνελθόντας περιφρουρήσας κατήγαγον, καὶ ἐπελεξάμην ἐμαυτῷ τούς τε νέους αὐτῶν, καὶ γυναῖκας, καὶ παῖδας, καὶ παρθένους, καὶ πᾶσαν τὴν ὑπάρχουσαν αὐτοῖς κτῆσιν. Ῥαυσῶ ἔθνη μεσόγεια λιβανωτοφόρων Βαρβάρων οἰκοῦντα ἐντὸς πεδίων μεγίστων ἀνύδρων, καὶ Σολατὲ ἔθνος, ὑπέταξα, οἷς καὶ τοὺς αἰγιαλοὺς τῆς θαλάσσης φυλάσσειν ἐκέλευσα. Ταῦτα δὲ πάντα τὰ ἔθνη, ὄρεσιν ἰσχυροῖς πεφρουρημένα, αὐτὸς ἐγὼ ἐν ταῖς μάχαις παρὼν νικήσας καὶ ὑποτάξας, ἐχαρισάμην αὐτοῖς πάσας τὰς χώρας ἐπὶ φόροις. Ἄλλα δὲ πλεῖστα ἔθνη ἑκόντα ὑπετάγη μοι ἐπὶ φόροις. Καὶ πέραν δὲ τῆς Ἐρυθρᾶς θαλάσσης οἰκοῦντας Ἀραβίτας καὶ Κιναιδοκολπίτας, στράτευμα ναυτικὸν καὶ πεζικὸν διαπεμψάμενος, καὶ ὑποτάξας αὐτῶν τοὺς βασιλέας, φόρους τῆς γῆς τελεῖν ἐκέλευσα, καὶ ὁδεύεσθαι μετ' εἰρήνης καὶ πλέεσθαι. Ἀπό τε Λευκῆς κώμης ἕως τῶν Σαβαίων χώρας ἐπολέμησα. Πάντα δὲ ταῦτα τὰ ἔθνη πρῶτος, καὶ μόνος βασιλέων τῶν πρὸ ἐμοῦ, ὑπέταξα. Δι' ἣν ἔχω τὸν μέγιστον θεόν μου Ἄρην εὐχαριστίαν, ὅς με καὶ ἐγέννησε, δι' οὗ πάντα τὰ ἔθνη τὰ ὁμοροῦντα τῇ ἐμῇ γῇ ἀπὸ μὲν ἀνατολῆς μέχρι τῆς Λιβανωτοφόρου, ἀπὸ δὲ δύσεως μέχρι τῶν τῆς Αἰθιοπίας καὶ Σάσου τόπων, ὑπ' ἐμαυτὸν ἐποίησα· ἃ μὲν αὐτὸς ἐγὼ ἐλθὼν καὶ νικήσας, ἃ δὲ διαπεμπόμενος. Καὶ ἐν εἰρήνῃ καταστήσας πάντα τὸν ὑπ' ἐμοὶ κόσμον, κατῆλθον εἰς τὴν Ἀδούλην, τῷ Διῒ, καὶ τῷ Ἄρει, καὶ τῷ Ποσειδῶνι θυσιάσαι ὑ-

„ *Tiamo*, qu'on appelle auſſi (18) *Tziamo*, *Gambéle* & les lieux voiſins, *Zingabéne*, *Angabè*, *Tiama*, *Athagaos*, *Calaa*, & la Nation de (19) *Semenè*, qui eſt au delà du *Nil*, habitant dans des Montagnes inacceſſibles & pleines de neige, où il y a toujours des gelées blanches, des glaces, & des neiges très-profondes, de ſorte qu'on y entre juſqu'au genou ; j'ai ſoumis tout cela, après avoir paſſé le Fleuve : puis *Lazine*, *Zaa*, & *Gabalá*, Peuples qui habitent dans des Montagnes eſcarpées, & pleines d'Eaux chaudes ; *Atalmo*, *Béga*, & toutes les Nations de cette contrée. Aiant enſuite ſubjugué les *Tangaïtes*, qui s'étendent juſqu'aux frontiéres d'*Egypte*, j'ai fait un chemin par où l'on peut aller à pié des lieux de mon Roiaume juſqu'en *Egypte*. J'ai depuis vaincu ceux d'*Anine* & de *Metine*, qui habitent dans des Montagnes eſcarpées. J'ai fait la Guerre au Peuple de (20) *Seſée*, & comme leurs gens s'étoient retirez ſur une Montagne fort grande & de très-difficile accès, je les ai inveſtis, & fait deſcendre de là ; après quoi j'ai choiſi ce que j'ai voulu de leur Jeuneſſe, de leurs Femmes, de leurs Enfans, de leurs Filles vierges, & de tout ce qu'ils poſſédoient. J'ai ſubjugué la Nation de *Rhauſo*, ſituée au milieu du Continent des Barbares, qui occupent le païs où croît l'Encens, & qui demeurent dans de fort grandes plaines arides, comme auſſi le Peuple de *Solate* ; & j'ai ordonné à ces Peuples de garder les Côtes de la Mer. Après avoir vaincu & ſoumis, moi préſent dans les Combats, toutes ces Nations retranchées dans de fortes Montagnes, je leur ai laiſſé tous leurs territoires à la charge de me paier des tributs. Pluſieurs autres Nations ſe ſont volontairement ſoumiſes à moi, ſous la même condition. J'ai auſſi envoié une Armée de terre & une Flotte contre les *Arabites* (21) & les *Cinædocolpites*, qui habitent au delà de la *Mer Rouge*, & aiant réduit leurs Rois ſous mon obéïſſance, je leur ai commandé de me paier tribut pour leurs terres, & de faire en ſorte qu'on pût voiager ſûrement par mer & par terre. J'ai encore conquis par mes armes les païs qui ſont ſituez depuis le (22) *Village blanc* juſqu'aux (23) *Sabéens*. C'eſt moi, qui le prémier & le ſeul des Rois qu'il y a eu avant moi, ai ſubjugué toutes ces Nations. De quoi je rends graces à *Mars*, mon plus grand Dieu, & celui auſſi (24) qui m'a engendré. C'eſt par ſon aſſiſtance, que j'ai réduit ſous ma domination toutes les Nations voiſines de mes Etats, depuis l'*Orient* juſqu'au Païs qui porte l'Encens, & depuis l'*Occident* juſqu'aux lieux de l'*Ethiopie* & de (25) *Saſe*, les aiant vaincuës, les unes en perſonne, les autres par mes Lieutenans envoiez contr'elles. Après avoir ainſi mis en paix tout le Monde ſoumis à mon empire, je ſuis deſcendu à (26) *Adule*, pour ſacrifier à *Jupiter*. à *Mars*, & à *Neptune*, en faveur de (27) ceux qui vont

„ ſur

---

(18) Aujourd'hui *Tzama*.

(19) Aujourd'hui *Samen*, ou *Semen*, dans le Roiaume d'*Abyſſinie*. Je ne rapporte pas des conjectures incertaines ſur les autres lieux ici nommez.

(20) Ici commencent, dit *Coſmas*, les Peuples de *Barbarie*, ou du païs d'*Ethiopie* ſitué ſur le Golfe de *Barbarie*.

(21) Peuples de l'*Homérite*, ou de l'*Arabie Heureuſe*, dit COSMAS. PTOLOME'E, comme le remarque Mr. FABRICIUS, parle des *Cinædocolpites*, comme habitans en *Arabie*, au bord de la *Mer Rouge*.

(22) Λευκῆς κώμης. Lieu de grand commerce, dans le païs des *Nabathéens*, comme il paroît par STRABON, Lib. XVI. *pag.* 1127. *Ed. Amſt.* Voiez Mr. CHISHULL, *pag.* 86.

(23) Qui ſont auſſi, comme le dit COSMAS, dans l'*Homérite*, ou *Arabie Heureuſe*.

(24) Ce n'eſt pas aſſez pour *Ptolomée*, de deſcendre de *Jupiter* & de *Bacchus* : il veut encore avoir *Mars* pour Pére. Comment l'entend-il ? Je n'en ſai rien.

(25) Païs tout au fond de l'*Ethiopie*, dans lequel il y a beaucoup d'Or, nommé *Tancharas*. Au delà eſt l'*Océan*. & le païs des *Barbaréotes*, qui ſont grand commerce d'Encens. C'eſt ce que dit COSMAS.

(26) *Adule*, Ville maritime d'*Ethiopie*. Le Golphe voiſin prenoit d'elle ſon nom. Voiez là-deſſus Mr. CHISHULL, comme auſſi les Géographes.

(27) Voilà qui convient bien (dit ici Mr. CHISHULL) au fils de PTOLOME'E *Philadelphe*, qui vit achever, dans la

pré-

„ ſur mer. Aiant donc raſſemblé toute mon Ar-
„ mée en un ſeul Corps, & m'étant arrêté en ce
„ lieu, j'ai fait faire cette Chaiſe, pour être con-
„ ſacrée à *Mars*, l'année (28) vint-ſeptiéme de
„ mon Régne.

περ τῶν πλωιζομένων. Ἀθροίσας δέ μου τὰ στρατεύματα, καὶ ὑφ' ἓν ποιήσας, ἐπὶ τούτῳ τῷ τόπῳ καθίσας, τόν δε τὸν δίφρον, παραθήκην τῷ Ἄρει, ἐποίησα, ἔτει τῆς ἐμῆς βασιλείας ΚΖ.

La vanité, qui éclatte dans ce Monument, mêlée avec une apparence de Piété, ou plutôt avec une aveugle Superſtition, peut donner lieu à des réflexions plus utiles encore que la connoiſſance des faits juſqu'ici inconnus, qu'on y apprend. Mais ces faits auſſi ſervent à confirmer quelques endroits d'une Prophétie d'Esaïe, comme le fait voir Mr. Chishull.

ARTICLE CCCLXIV.

Traite' *de Compoſition entre les* Gaulois Insubriens, *&* *les* Romains.

La même Anne'e 222. avant Jesus-Christ.

(*a*) *Tit.Liv.* Epit. *Lib.* XX. *Polybe*, Lib. II. *Cap.*22-35. *Florus*, Lib. II. Cap. 4. *Eutrope*, Lib. III. *Cap.* 6.
(*b*) *Plutarque*, in *Vit. Marcelli*, pag. 300, *& ſeqq.*
(*c*) Tom. II. *pag.*69.

Apre's quelques années de (*a*) Guerre avec les Gaulois, qui étoient en deçà des *Alpes* par rapport à l'*Italie*, le Conſul *Marc Claudius Marcellus* remporta ſur eux une grande victoire, où il tua de ſa propre main *Virdumare* (1) ou *Virdomare*, Roi des (2) *Géſates.* (*b*) Cela fut ſuivi de la priſe de *Milan*, de *Come*, & des autres Villes des Insubriens, qui ſe rendirent, & demandérent la Paix. On la leur accorda, à condition qu'ils paieroient une ſomme d'argent, & qu'ils céderoient aux Romains une partie de leurs terres; comme le dit (*c*) Zonare. Καὶ οἱ λοιποὶ Ἰνσοῦβροι ὡμολογήσαν αὐτοῖς [Κλαυδίῳ Μαρκέλλῳ καὶ Γναίῳ Σκιπίωνι] χρήματα καὶ μέρος τῆς γῆς δόντες.

ARTICLE CCCLXV.

Traite' *de Paix entre les* Byzantins, *d'un côté*; *&* Prusias, *Roi de* Bithynie, *&* *les* Rhodiens, *de l'autre.*

Anne'e 221. avant Jesus-Christ.

(*a*) *Polybe*, Lib. IV. Cap. 46, *& ſeqq.*

Il s'étoit élevé une Guerre (*a*) entre les **Byzantins** & les **Rhodiens**, à l'occaſion d'un nouveau péage. Les *Byzantins* ne ſavoient où prendre les groſſes ſommes, que les *Gaulois*, établis dans la *Thrace*, exigeoient d'eux, & qu'ils étoient contraints de leur paier, pour ſe racheter de leurs courſes. Ils priérent les *Grecs* de leur fournir quelque aſſiſtance dans ce beſoin preſſant: mais la plupart leur en refuſérent. Ainſi ils ne virent point d'autre reſſource, que d'établir un Péage ſur tout ce qu'on tranſportoit, dans les Vaiſſeaux qui devoient néceſſairement paſſer par leur Détroit, pour aller dans le *Pont Euxin*. Les *Rhodiens*, alors puiſſans ſur mer, s'en formaliſérent, & pour leur propre intérêt, & à cauſe des reproches que leur faiſoient les autres Peuples, de ce qu'ils ſouffroient un établiſſement ſi préjudiciable au Commerce. Ils envoiérent donc des Ambaſſadeurs à *Byzance*, pour demander l'abolition de cet impôt. Mais n'aiant pu rien obtenir, ils réſolurent d'en venir à la Guerre, & y firent aiſément entrer (1) Prusias, Roi de Bithynie, qui avoit d'ailleurs des raiſons particuliéres de ne pas vouloir du bien aux *Byzantins.* Ceux-ci, de leur côté, demandérent du ſecours à (2) At-

---

prémiére année de ſon régne, la Tour du *Phare d'Aléxandrie*, ſur laquelle on mit une Inſcription, portant, qu'elle étoit conſacrée *aux Dieux Sauveurs*, pour le bien de ceux qui vont ſur mer. Voiez là-deſſus Prideaux, *Hiſt. des Juifs* &c. Tom. III. pag. 14, 15.

(28) C'eſt-à-dire, au commencement de cette Année, qui fut auſſi la fin & de ſes conquêtes, & de ſa vie. Voiez Mr. Chishull, *pag.* 87. ſur les difficultez Chronologiques qu'il y a ici.

Art. CCCLXIV. (1) Les Faſtes Capitolins l'appellent *Virdumarus*; & de même Properce, *Lib.* IV. Eleg. X. *verſ.* 41. C'eſt, en ancienne Langue *Celtique*, ou *Teutonne*, Wirtmar. Voiez Cluvier, *Germ. Antiq.* Lib. I. *Cap.* 6. *pag.* 47.

(2) Ce nom, que les Hiſtoriens leur donnent, n'étoit pas le nom de la Nation, mais il ſignifioit des Etrangers, qn'on prenoit à ſolde. Ceux-ci étoient des *Germains*, établis au delà du *Pô*, près du *Rhône*, & dont on ne ſait point le nom. On ſait ſeulement, qu'ils vinrent au ſecours des *Inſubriens*, au nombre de trente-mille. Voiez Cluvier, *Ital. Antiq.* Lib. I. *Cap.* 33. *pag.* 363. & *Germ. Antiq.* Lib. I. *Cap.* 44. *pag.* 298.

Art. CCCLXV. (1) Prusias, prémier de ce nom, & Fils de Ze'la, ou *Ziéla.* Il fut ſurnommé *le Boiteux.* Memnon, apud Phot. *Cap.* 29. col. 728.

(2) Attale, le troiſiéme de ceux qui régnérent à *Pergame*, & le prémier de ce nom. Ce fut lui auſſi, qui prit le prémier le titre de *Roi*; aiant été ainſi ſalué, après une Victoire qu'il remporta ſur les *Gaulois d'Aſie*: comme le témoigne Strabon, Lib. XIII. *pag.* 925. *Ed. Amſt.*

ATTALE, Roi de *Pergame*, & à **ACHE'E** (3), qui venoit de prendre le titre de Roi d'*Aſie*. Le prémier ſe ſeroit joint à eux très-volontiers : mais *Achée*, qui étoit en guerre avec lui, lui avoit enlevé une grande partie de ſes païs conquis. Les *Byzantins* furent donc réduits à ſe contenter des promeſſes d'*Achée*, & de la jonction, qu'ils eſperoient, de *Tibite*, lequel prétendoit avoir autant de droit à la Couronne de *Bithynie*, que *Pruſias*, ſon Neveu, qui en étoit en poſſeſſion. Mais les *Rhodiens* trouvérent moien de détacher *Achée* de l'Alliance avec les *Byzantins*, en obtenant de **PTOLOME'E** *Philopator*, Roi d'*Egypte*, qu'il relâchât *Andromaque*, Pére d'*Achée*. Et par ſurcroit de malheur, *Tibite* vint à mourir, dans le tems qu'on le ramenoit de *Macédoine* dans ſa patrie. Les *Byzantins*, ainſi abandonnez, & preſſez d'ailleurs par le Roi de *Bithynie*, furent contraints de faire la Paix à quelque prix que ce fût ; d'autant plus que **CAVARE**, petit Roi des *Gaulois* de *Thrace*, alloit ſe joindre à leurs Ennemis, s'ils n'euſſent conſenti à un Traité, dont il s'offrit d'être Médiateur. Il fut donc convenu, prémiérement entre les *Rhodiens* & les *Byzantins* : „ Que les *Byzantins* „ n'exigeroient aucun Péage des Vaiſſeaux qui paſſeroient pour aller dans le *Pont Euxin* ; & que, moiennant cela, les *Rhodiens*, & leurs Alliez, vivroient en Paix avec „ les *Byzantins* ". (b) Βυζαντίους μὲν, μηδένα πράττειν τὸ διαγώγιον τῶν εἰς τὸν Πόντον πλεόντων· Ῥοδίους δὲ καὶ τοὺς συμμάχους, τούτου γενομένου, τὴν εἰρήνην ἄγειν πρὸς Βυζαντίους. A l'égard de *Pruſias*, **POLYBE** rapporte (c) tout entier, à peu près, comme il ſemble, le Traité fait avec eux. Le voici.

(b) *Polybe*, ubi ſupr. Cap. 52.
(c) *Ibid.*

ΕΙΝΑΙ Προυσίᾳ καὶ Βυζαντίοις εἰρήνην καὶ φιλίαν εἰς τὸν ἅπαντα χρόνον. Μὴ στρατεύειν δὲ μήτε Βυζαντίους ἐπὶ Προυσίαν τρόπῳ μηδενὶ, μήτε Προυσίαν ἐπὶ Βυζαντίους· ἀποδοῦναι δὲ Προυσίαν Βυζαντίοις τάς τε χώρας, καὶ τὰ φρούρια, καὶ τοὺς λαοὺς, καὶ τὰ πολεμικὰ σώματα χώρις λύτρων· πρὸς δὲ τούτοις τὰ πλοῖα τὰ κατ᾽ ἀρχὰς ληφθέντα τοῦ πολέμου, καὶ τὰ βέλη τὰ καταληφθέντα ἐν τοῖς ἐρύμασιν· ὁμοίως δὲ καὶ τὰ ξύλα, καὶ τὴν λιθείαν, καὶ τὸν κέραμον τὸν ἐκ τοῦ ἱεροῦ χωρίου. ἐπαναγκάσαι δὲ Προυσίαν καὶ ὅσά τινες τῶν Βιθυνῶν εἶχον ἐκ τῆς Μυσίας χώρας, τῆς ὑπὸ Βυζαντίους ταττομένης, ἀποδοῦναι τοῖς γεωργοῖς.

„ IL y aura paix & amitié perpétuelle entre „ **PRUSIAS**, & les **BYZANTINS**, à ces conditions : Que les *Byzantins* ne prendront les armes „ contre le Roi *Pruſias* en aucune maniére, ni réciproquement *Pruſias* contre les **BYZANTINS** : „ Que *Pruſias* rendra aux *Byzantins* les Terres qu'il „ leur a priſes, comme auſſi leurs Forts, les Peuples de leur domination, & leurs Priſonniers ſans „ rançon ; de plus, les Vaiſſeaux pris aux *Byzantins* dès le commencement de la Guerre, tous „ les (4) Traits qui ſe ſont trouvez dans les Places fortes ; (5) & pareillement le Bois, le Marbre, la Brique, & les Tuiles, qu'on a enlevé „ du (6) *Lieu Sacré* : Que *Pruſias* contraindra auſſi „ les *Bithyniens* à rendre aux Laboureurs tout ce „ que quelques-uns ont pris dans le païs de *Myſie*, „ (7) qui eſt de la dépendance des *Byzantins*.

ARTICLE CCCLXVI.

TRAITE' *de Compoſition entre la Ville de* SALMATIQUE *en* Eſpagne, *&* HANNIBAL.

ANNE'E 220. avant JESUS-CHRIST.

LE fameux **HANNIBAL**, Fils d'*Hamilcar Barcas*, avoit été élu par les Troupes des *Carthaginois*, qui étoient en *Eſpagne*, pour les commander en chef ; & l'élection fut bien-tôt confirmée à *Carthage* tout d'une voix. Ce grand Capitaine, avant que d'exécuter ſes grands projets contre les *Romains*, voulut pouſſer les conquêtes de ſa Nation, parmi les Peuples d'*Eſpagne* qui conſervoient encore leur liberté. (a) Pour cet effet, il attaqua, entr'autres, la grande Ville de **SALMATIQUE**, & l'aſſiégea. (b) Les Habitans, épouvantez d'abord, demandérent à capituler, & *Hannibal* y conſentit, à condition qu'ils lui donneroient trois-cens Talens d'argent, & trois-cens Otâges. Mais quand il eut levé le Siége, on ne tint rien de ce qui lui avoit été promis. Il revint donc, & encouragea ſes Soldats à faire de leur mieux, par l'eſpérance qu'il leur

(a) *Polybe*, Lib. III. Cap. 13, 14.
(b) *Ubi ſupr.*

---

(3) Nous parlerons de ce Prince, ſur l'Année 218.

(4) Βέλη. Toute Arme, qui ſe jette, ou ſe lance. Le Pére **THUILLIER** traduit : *tout ce qu'il y avoit d'armes dans les Forts*. C'eſt être trop libéral, & étendre un peu bien loin la ſignification propre d'un mot, qui déſignoit une certaine ſorte d'Armes, en particulier.

(5) Car, dit **POLYBE**, *Pruſias* craignant la venuë de *Tibite*, avoit détruit tout ce qui pouvoit ſervir à ſe retrancher dans ces lieux-là.

(6) Τοῦ ἱεροῦ χωρίου. C'eſt ainſi qu'on appelloit un lieu extrêmement fort, au deſſus de l'entrée du *Pont Euxin*, du côté d'*Aſie*. Il y avoit là un Temple. Voiez **PIERRE GILLES**, *De Boſpor. Thracio*, Lib. III. Cap. 5.

(7) Les *Byzantins* n'étoient maîtres que d'une partie de la *Myſie*. **POLYBE** le dit expreſſément, *Cap.* 50. & les termes mêmes du Traité ne permettent pas d'en douter. Le P. **THUILLIER** s'exprime néanmoins ainſi : *Aux Laboureurs de* Myſie, *païs de leur domination* &c. d'où l'on pourroit inferer, que toute la *Myſie* appartenoit aux *Byzantins*.

leur donneroit la Ville au pillage. Les Habitans, alors entiérement découragez, implorérent de nouveau la clémence du Vainqueur, & obtinrent de lui, „ Qu'en abandonnant leur Ville, leurs armes, leurs biens, & leurs Eſclaves, ils auroient la liberté, eux & tout leur monde de condition libre, de ſortir ſains & ſaufs, chacun avec ſon habit ſeul. C'eſt ce que **Plutarque** (c) nous apprend. Ἀννίβα δὲ τοῦ Βάρκα, πρὶν ἐπὶ Ῥωμαίους στρατεύειν, ἐν Ἰβηρίᾳ πόλει μεγάλῃ Σαλματικῇ προσμαχομένου, πρῶτον μὲν ἔδεισαν οἱ πολιορκούμενοι, καὶ συνέθεντο ποιήσειν τὸ προσταττόμενον, Ἀννίβᾳ τριακόσια δόντες ἀργυρίου τάλαντα, καὶ τριακοσίους ὁμήρους· ἀνέντος δὲ τὴν πολιορκίαν ἐκείνου, μεταγνόντες οὐδὲν ἔπραττον ὧν ὡμολόγησαν. αὖθις οὖν ἐπιστρέψαντος αὐτοῦ, καὶ τοὺς στρατιώτας ἐπὶ διαρπαγῇ χρημάτων κελεύσαντος ἐπιχειρεῖν τῇ πόλει, παντάπασι καταπλαγέντες οἱ βάρβαροι, (1) συνεχώρησαν ἐξελθεῖν ἐν ἱματίῳ τοὺς ἐλευθέρους, ὅπλα, καὶ χρήματα, καὶ ἀνδράποδα, καὶ τὴν πόλιν καταλιπόντας.

(c) *Plutarque, de Virtut. Mulier.* Tom. II. pag. 248. E.

Le nom de la Ville, dont nous venons de parler, eſt écrit différemment. **Polyen** l'appelle (d) Σαλματίς, *Salmatis*: & (e) **Polybe**, parlant ſeulement en un mot de la priſe de cette Ville, dit Ἑλμαντικὴ, *Helmantique.* Mais, dans l'*Itinéraire* d'**Antonin**, les Manuſcrits, & la derniére Edition (f) qui les ſuit, portent, comme *Plutarque*, *Salmatique*, *Salmatice.* On ne convient pas non plus, (2) ſi c'eſt *Salmantica*, aujourd'hui *Salamanque.* Mais peu m'importe, pour mon deſſein. Il vaut mieux rapporter la maniére & les ſuites de l'exécution du dernier Traité, en quoi il y a quelque choſe de remarquable. *Hannibal* avoit poſté dans les Fauxbourgs de *Salmatique* un Corps de (g) *Maſſéſyliens*, pour tenir l'œil à la ſortie des Habitans, pendant que les autres Soldats de ſon Armée pilloient la Ville. Les *Maſſéſyliens*, fâchez de n'avoir pas leur part d'un ſi grand butin, ſe laſſérent de faire bonne garde, & la plupart même coururent au pillage. Les Femmes avoient caché des Epées au dedans de leurs Habits, dans l'eſpérance qu'on ne les fouilleroit point, comme leurs Maris; ce qui auſſi arriva. Elles les leur remirent alors, & les encouragérent fortement à profiter de l'occaſion. Quelques-unes leur donnérent elles-mêmes l'exemple de ſe jetter ſur l'Ennemi: & les Maris ſe ſauvérent ainſi avec elles, après avoir tué ou mis en fuite un grand nombre de *Maſſéſyliens. Hannibal* en aiant eu avis, pourſuivit les *Salmaticéens*, & tua tous ceux qu'il put attraper. Les autres gagnérent les Montagnes, d'où ils envoiérent enſuite demander quartier au Vainqueur, qui ſe laiſſa encore fléchir, & les rétablit même dans leur Ville. C'eſt ainſi que **Plutarque** raconte la choſe. **Polyen**, quoi qu'il le copie, dit, qu'en conſidération de la bravoure des Femmes, *Hannibal* les rendit non ſeulement à leurs Maris (cela ſuppoſe qu'elles avoient été priſes) mais encore les remit en poſſeſſion de leur Patrie, & de leurs Biens.

(d) *Strateg.* Lib. VII. *Cap.* 48.
(e) *Lib.* III. *Cap.* 14.
(f) De Mr. *Weſſeling*, pag. 434.
(g) Peuple de *Numidie.*

ARTICLE CCCLXVII.

TRAITE' *entre* SCERDILAÏDAS, *Général des* ILLYRIENS, *&* *les* ETOLIENS.

La même Anne'e 220. avant Jesus-Christ.

Deme'trius, de *Pharos*, qui, comme nous l'avons (a) dit ci-deſſus, avoit épouſé la Mére de **Pinne'e**, Roi d'*Illyrie* encore Mineur, (b) quitta depuis le parti des *Romains*, qui avoient beaucoup contribué à le rendre puiſſant dans la Régence du Roiaume, dont il s'étoit emparé. Il crut trouver mieux ſon compte à s'unir avec les Rois de *Macédoine*, ſur tout à cauſe qu'il avoit aidé **Antigone** dans la Guerre contre **Cle'ome'ne**, Roi de *Lacédémone.* Cet *Antigone*, Tuteur de *Philippe*, étoit mort depuis peu. **Philippe**, quoi qu'il n'eût encore (1) que quatorze ans, prit en main les rênes du Gouvernement, & fit bien-tôt paroître ce que l'on devoit attendre de lui. Il s'engagea d'abord dans la *Guerre des Alliez*, comme on l'appella, c'eſt-à-dire, dans la Ligue des *Achéens* contre les *Etoliens.* Alors **De'me'trius** *de Pharos* changeant encore de parti, ſe joignit aux *Etoliens.* Ce fut ſans doute par ſon ordre que (2) **Scerdilaïdas**, qui avoit fait voile avec lui, ſur une Flotte de quatre-vint-dix

(a) Sur l'Année 228. *Artic.* 361.
(b) *Polybe*, Lib. III. *Cap.* 16. *Lib.* IV. *Cap.* 16.

Art. CCCLXVI. (1) Il y a ici quelque omiſſion, & faute par là au mot συνεχώρησαν. **Polyen**, qui rapporte tout ceci, a manifeſtement copié **Plutarque**. Or voici comment s'exprime le Copiſte: ἱκετεύουσιν οἱ βάρβαροι συγχωρῆσαι αὐτοῖς, ἑνὶ ἱματίῳ μετὰ τῶν γυναικῶν ἐξελθεῖν &c. D'où il paroît encore, qu'il faut lire plus bas, ἑνὶ ἱματίῳ, au lieu de, ἐν ἱματίῳ. Je ne vois pas, qu'aucun de ceux qui ont travaillé ſur *Plutarque*, diſe rien là-deſſus. **Isac Casaubon** veut, je ne ſai pourquoi, que l'on change au contraire dans *Polyænus*, ἑνὶ ἱματίῳ, en ἐν ἱματίῳ, ſur le Texte de *Plutarque.*

(2) Voiez les Notes ſur l'*Itinéraire* d'**Antonin**, pag. 434. *Ed. Amſt.* & **Cellarius**, *Geogr. Antiq.* pag. m. 74. *Lib.* II. *Cap.* 1.

Art. CCCLXVII (1) *Juſtin*, Lib. XXIX. Cap. 1. D'autres lui en donnent dix-ſept. Voiez **Simson**, ſur l'Année du Monde 3782. col. 1216. *Ed. Lugd. B.* avec la Note de Mr. **Wesseling.**

(2) Je ne ſai pourquoi il eſt appellé *Dercyllaïdas*, dans l'*Hiſtoria Sacra & Exotica* de **Jaques Cappel**, ſur l'Année du

dix Brigantins au delà du *Liſſus*, contre le Traité conclu avec les *Romains*; alla à *Naupacte*, où il traita avec *Agélaus*, *Dorimaque*, & *Scopas*, Chefs des ETOLIENS, Ils convinrent, que *Scerdilaïdas* ſe joindroit aux *Etoliens* dans leur Expédition contre les *Achéens*, à condition qu'il auroit ſa part des dépouilles & du butin, comme le rapporte (*c*) POLYBE : Ποιησάμενος δὲ συνθήκας [Σκερδιλαΐδας] πρὸς Αἰτωλοὺς δι' Ἀγελάου περὶ τοῦ μερισμοῦ τῶν λαφύρων, ὑπέσχετο συνεμβαλεῖν ὁμόσε τοῖς Αἰτωλοῖς εἰς τὴν Ἀχαΐαν. συνθέμενοι δὲ ταῦτα πρὸς τὸν Σκερδιλαΐδαν οἱ περὶ τὸν Ἀγέλαον καὶ Δορίμαχον καὶ Σκόπαν &c.

(*c*) *Lib.* IV. *Cap.* 16.

ARTICLE CCCLXVIII.

TRAITE' *entre le même* SCERDILAÏDAS, & PHILIPPE, *pénultiéme Roi de* MACE'DOINE.

ANNE'E 219. avant JESUS-CHRIST.

SCERDILAÏDAS ne ſe trouva pas bien du Traité, qu'on vient de voir. Il avoit à faire à des gens pour le moins auſſi avides de proie, & auſſi peu conſcientieux, que les *Illyriens*. Les *Etoliens* aiant pris & pillé la (*a*) Ville de *Cynéthe*, gardérent tout pour eux, & ne firent aucune part du butin à *Scerdilaïdas*. PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, profita de l'occaſion, pour le détacher de l'Alliance des *Etoliens*. Il le gagna en partie par des repréſentations de l'injuſtice qu'on lui avoit faite, & en partie par l'eſpérance qu'il lui donna d'avancer ſes affaires en *Illyrie*. *Scerdilaïdas* entra donc dans la Ligue des Alliez de *Philippe*, à condition, „ Qu'on lui donneroit vint Talens par an, & „ que lui feroit la Guerre par mer aux *Etoliens*, avec trente Brigantins " : (*b*) Καὶ [Σκερδιλαΐδας] συνέθετο μεθέξειν τῆς κοινῆς συμμαχίας, ἐφ' ᾧ λαμβάνειν μὲν εἴκοσι τάλαντα κατ' ἐνιαυτὸν, πλεῖν δὲ λέμβοις τριάκοντα, καὶ πολεμεῖν τοῖς Αἰτωλοῖς κατὰ θάλατταν. La même année, *Démétrius de Pharos*, vaincu & défait par les *Romains*, (*c*) fut contraint d'aller ſe réfugier chez *Philippe*, qui le reçut très-bien; & il paſſa le reſte (1) de ſa vie à la Cour de ce Prince. Les *Romains* (*d*) néanmoins renouvellérent l'alliance avec les *Illyriens*, en conſidération de la jeuneſſe de *Pinnée* leur Roi, qui témoigna déſapprouver la conduite de *Démétrius* à leur égard. Il paroît par (*e*) TITE-LIVE, que deux ans après, c'eſt-à-dire, après le commencement de la *Seconde Guerre Punique*, les *Romains* envoiérent ſommer *Pinnée* de leur paier le tribut qu'il devoit par le Traité, ou, s'il demandoit encore quelque délai, de leur donner pour ſûreté quelques Otâges. A l'égard de *Scerdilaïdas*, ſon alliance avec *Philippe* ne dura pas long tems. Car, trois ans après, (*f*) ſous prétexte de quelques arrérages qui lui étoient dûs, il envoia quinze Brigantins, pour pirater ſur les Côtes d'*Acarnanie*.

(*a*) Ville d'*Arcadie*.

(*b*) *Polybe*, Lib. IV. Cap. 29.

(*c*) *Polybe*, Lib. III, Cap. 19.

(*d*) *Appian.* Illyric. *pag.* 1199. *Ed. Amſt.*

(*e*) *Lib.* XXII. *Cap.* 33.

(*f*) *Polybe*, Lib. V. Cap. 95, & *ſeqq.*

ARTICLE CCCLXIX.

TRAITE' *entre* HANNIBAL, & *les* GAULOIS *de la* GAULE CISALPINE.

ANNE'E 218. avant JESUS-CHRIST.

LORS que le fameux HANNIBAL porta la Guerre en *Italie*, il comprit, en habile Général, qu'il pourroit tirer beaucoup de ſecours des GAULOIS, & il ne négligea rien pour les mettre dans ſes intérêts. Avant même que de paſſer les *Pyrenées*, il envoia ſonder (*a*) tous les petits Rois des *Gaules*, tant ceux qui régnoient au deçà des *Alpes*, que ceux qui étoient dans les *Alpes* mêmes; & il les trouva dans de bonnes diſpoſitions à ſon égard. Il paroît par toute la ſuite de l'Hiſtoire, que cela ne pouvoit que donner lieu à divers Traitez entre lui & les GAULOIS, ſur tout avec ceux de la *Gaule* appellée *Ciſalpine* par rapport aux *Romains*. Cependant (1) POLYBE s'exprime là-deſſus d'une maniére fort vague, & les ſuppoſe, plutôt qu'il n'en parle diſtinctement. Mais PLUTARQUE nous a conſervé par occaſion un article fort remarquable d'un Traité que les *Gaulois* de la *Gaule Ciſalpine* firent avec *Hannibal*, & dont la datte doit être miſe apparemment à la Prémiére ou à la Seconde Année de la *Seconde Guerre Punique*.

(*a*) *Polybe*, Lib. III. Cap. 34.

---

du Monde 3780. quoi que ce Théologien cite là même POLYBE, qui le nomme toujours *Scerdilaïdas*. Au reſte, il faut que ce Général des *Illyriens* ait régné depuis en *Illyrie*; car nous le verrons plus bas paroître comme Roi.

ART. CCCLXVIII. (1) ZONARE (Tom. II. pag. 70.) dit, après DION CASSIUS, que *Démétrius* revint en *Illyrie*, & que les *Romains* l'aiant pris, le firent mourir. Mais POLYBE eſt en ceci plus à croire.

ART. CCCLXIX. (1) Voiez, par exemple, *Lib.* III, *Capp.* 44, 66, 77, 78, &c.

nique. Cet article de l'Alliance portoit, „ Que, ſi un *Gaulois* avoit quelque ſujet de „ plainte contre un *Carthaginois*, il en demanderoit juſtice aux Gouverneurs & aux Généraux établis en *Eſpagne* par le Sénat de *Carthage*; & lors qu'un *Carthaginois* „ ſe plaindroit d'un *Gaulois*, la cauſe ſeroit jugée dans le Conſeil des Femmes *Gauloiſes* ". (*b*) 'Εν γοῦν ταῖς πρὸς 'Αννίϐαν συνθήκαις ἐγράψαντο, Κελτῶν μὲν ἐγκαλούντων Καρχηδονίοις, τοὺς ἐν 'Ιϐηρίᾳ Καρχηδονίων ἐπάρχους (2) καὶ στρατηγοὺς εἶναι δικαστάς· ἂν δὲ Καρχηδόνιοι Κελτοῖς ἐγκαλῶσι, τὰς Κελτῶν γυναῖκας. PLUTARQUE nous apprend l'origine de ce pouvoir de juger, donné aux Femmes. Les *Gaulois*, avant que de paſſer les *Alpes*, pour s'établir en *Italie*, avoient eu une Guerre Civile, fort échauffée, & fort opiniâtre. Leurs Femmes trouvérent moien de les mettre d'accord, en leur faiſant entendre raiſon, & elles diſcutérent les droits de chacun avec tant d'équité & d'intégrité, qu'elles rétablirent l'amitié entre tous, & dans les Villes, & dans les Familles. (3) On fut ſi ſatisfait de leur médiation & de leurs jugemens, qu'il paſſa en uſage de les conſulter dans toutes les délibérations ſur la Guerre ou ſur la Paix, & de remettre à leur déciſion les différens qui ſurvenoient avec les Alliez. POLYEN (*c*) ici comme ailleurs, a copié & abregé la narration de *Plutarque*. Au reſte, cet honneur déféré aux Femmes, peut avoir été imité des *Germains*, qui, comme on ſait, étoient anciennement compris ſous le nom de *Celtes* (Κελτοί) que *Plutarque* emploie ici, & dont les idées & les mœurs avoient aſſez de reſſemblance en bien des choſes. TACITE (*d*) dit, que les *Germains* croioient qu'il y avoit dans les Femmes quelque choſe de vénérable, & quelque preſſentiment de l'avenir; à cauſe dequoi ils ne mépriſoient point leurs conſeils, & ils écoutoient leurs avis comme une eſpéce d'oracle: ils donnoient même de la Divinité à quelques-unes.

(*b*) *Plutarque*, De virtutib. Mulierum, *pag.* 246. Tom. II. *Ed. Wech.*

(*c*) *Strateg.* Lib. VII. Cap. 50.

(*d*) *De moribus German.* Cap. 8.

ARTICLE CCCLXX.

TRAITE' *entre* ACHE'E, *Roi d'une partie de l'*Aſie Mineure, *& la Ville de* SELGE *en* Piſidie.

LA même ANNE'E 218. avant JESUS-CHRIST.

ACHE'E (*a*) étoit Couſin Germain de SE'LEUCUS *Céraunus*, & d'ANTIOCHUS *le Grand*, Rois de *Syrie*, qui régnérent l'un après l'autre. (*b*) Il rendit de grands ſervices au prémier, à qui SE'LEUCUS *Callinique*, Pére de *Céraunus* & d'*Antiochus*, avoit laiſſé les affaires en très-mauvais état; & ce Prince aiant été empoiſonné deux ans après, par une conſpiration de quelques Officiers de ſon Armée, il vengea ſa mort ſur tous ceux qui y avoient eu part. Il eut alors le courage de refuſer la Couronne de *Syrie*, que les Troupes & les Peuples s'empreſſoient à lui offrir, & il la conſerva avec beaucoup de vigueur & de ſuccès à l'Héritier légitime *Antiochus*, Frére puîné du défunt, & (*c*) encore dans l'enfance. Mais enſuite, ſoit que ſa bonne fortune l'aveuglât, ou qu'il fût réduit à cette néceſſité par la jalouſie d'*Hermias*, Prémier Miniſtre & grand Favori d'*Antiochus*, qui ſuppoſa (*d*) des Lettres pour le perdre, comme s'il penſoit à s'emparer de la Couronne, avec le ſecours de *Ptolomée*; il prit le titre de Roi, & il devint le plus (*e*) puiſſant & le plus redoutable de tous les Princes en deçà du Mont *Taurus*, où il étoit déja en poſſeſſion, comme Gouverneur de *Syrie*, de pluſieurs grandes & belles Provinces. *Antiochus* attendit à faire de grands efforts contre lui, d'être débarraſſé d'une grande Guerre qu'il avoit entrepriſe contre PTOLOME'E *Philopator*, Roi d'*Egypte*. C'eſt dans cet entre-tems que fut fait le Traité, dont il s'agit, & qui fournit occaſion à *Achée* de ſe rendre maître d'une bonne partie de la *Pamphylie*. Les SELGE'ENS avoient aſſiégé la Ville de (1) *Pednéliſſe*, & la preſſoient ſi vivement, que les Aſſiégez envoiérent demander du ſecours à *Achée*, qui n'eut garde de le refuſer. On peut

(*a*) *Polybe*, Lib. VIII. *Cap.* 17. &c.

(*b*) *Idem*, *Lib.* IV. *Cap.* 48.

(*c*) *Polyb*, Lib. IV. *Cap.* 2.

(*d*) *Idem*, Lib. V. *Cap.* 42, *& ſeqq.* *Cap.* 57.

(*e*) *Idem*, Lib. IV. *Cap.* 48.

---

(2) Il y a dans POLYÆNUS, ἱππάρχους. Mais il faut lire apparemment ἐπάρχους. Je m'étonne que CASAUBON, ni le dernier Editeur, ne diſent rien là-deſſus.

(3) Je trouve un exemple ſemblable, & fort ancien, dans la *Gréce*; mais dont on ne ſauroit déterminer le tems. Un certain *Démophon*, qui s'étoit emparé du Gouvernement de PISE, avoit fait beaucoup de mal aux ELE'ENS. Il vint à mourir, & alors, comme ceux de *Piſe* n'avoient point été complices de ſes violences, les *Eléens* conſentirent ſans peine à en venir avec eux à un accommodement, pour le redreſſement des torts qu'ils avoient ſoufferts. L'*Elide* étoit en ce tems-là, compoſée de ſeize Villes. On convint que chacune de ces Villes choiſiroit une Femme reſpectable par ſon âge, par ſa naiſſance, & par une bonne réputation; & que toutes enſemble elles régleroient les conditions de l'accord. Ce qui fut exécuté. PAUSANIAS, *Lib.* V. *Cap.* 16.

ART. CCCLXX. (1) Autre Ville de *Piſidie*, & , comme *Selge*, ſur les confins de la *Pamphylie*. Dans STRABON, le nom eſt écrit Πετνηλισσός, *Petnéliſſe*, Lib. XII. *pag.* 855. *Ed. Amſt.* ce que *Caſaubon* veut, avec raiſon, qu'on corrige par POLYBE, où le δ paroît toujours, & fréquemment. La faute s'eſt aiſément gliſſée, à cauſe de la prononciation fort approchante. Mais je ne ſai pourquoi ce Savant veut, que *Pednéliſſe* ſoit la *Pindéniſſe*, dont il eſt ſouvent parlé dans les *Epîtres* de CICE'RON, qui néanmoins dit poſitivement, que celle-ci étoit une Ville des *Eleuthérociliciens*. Ad familiar. *Lib.* XV. *Epiſt.* IV. Du reſte, PLINE appelle encore un peu différemment la *Pednéliſſe*, dont il s'agit, *Hiſt. Nat.* Lib. V. Cap. 27. où l'on peut voir le P. HARDOUIN, num. 26. *Not.* 66. comme auſſi CELLARIUS, *Geogr. Ant.* Tom. II, *pag.* m. 193.

peut voir dans (f) POLYBE le détail de tout ce qui ſe paſſa alors, & entr'autres la trahiſon d'un Citoien de *Selge*, nommé *Logbaſis*, par qui *Laodice*, Fille du Roi MITHRIDATE, & Femme d'*Achée*, avoit été élevée. Il nous ſuffit de rapporter, comment les *Selgéens* furent obligez de faire la Paix avec *Achée*. Il fut convenu, „ Que „ la Ville de *Selge* paieroit inceſſamment quatre-cens Talens, & rendroit aux *Pednéliſſiens* leurs Priſonniers ſans rançon; & qu'au bout de quelque tems, elle donneroit „ encore trois-cens Talens ". (g) Καὶ σπονδὰς ποιησάμενοι, διελύσαντο τὸν πόλεμον ἐπὶ τούτοις· ἐφ' ᾧ παραχρῆμα μὲν δοῦναι τετρακόσια τάλαντα, καὶ τοὺς τῶν Πεδνηλισσέων αἰχμαλώτους· μετὰ δέ τινα χρόνον, ἕτερα προσθεῖναι τριακόσια. Nonobſtant tous ces exploits, la fin d'*Achée* fut fort malheureuſe. On n'a qu'à voir là-deſſus le (h) *Dictionnaire Hiſtorique & Critique* de Mr. BAYLE.

(f) *Lib.* V. *Cap.* 72. *& ſeqq.*

(g) *Polybe*, ubi ſupr. *Cap.* 76.

(h) Au mot *Achée*.

ARTICLE CCCLXXI.

TRAITE' *de Trêve, & puis de Paix entre* ANTIOCHUS le Grand, *Roi de* SYRIE, *&* PTOLOME'E Philopator, *Roi d'*EGYPTE.

ANNE'ES 219, & 217. avant JESUS-CHRIST.

ANTIOCHUS *le Grand* étoit en guerre (1) avec PTOLOME'E *Philopator*, Roi d'*Egypte*. Il avoit pris les armes, pour (a) tâcher de recouvrer la *Syrie*, dont une bonne partie étoit encore entre les mains du Roi d'*Egypte*, depuis les conquêtes de PTOLOME'E *Euergéte*, dont (b) nous avons parlé ci-deſſus. La fortune lui fut d'abord favorable, & il avoit repris preſque toute la *Céléſyrie*: mais aiant échoué au Siége de *Doura*, il conſentit à faire avec ſon Ennemi une Trêve de quatre mois, pendant laquelle on travailleroit à un Traité de Paix ſous des conditions raiſonnables. Συνάπτοντος (c) ἤδη τοῦ χειμῶνος, συνεχώρησε [Ἀντίοχος] ταῖς παρὰ τοῦ Πτολεμαίου πρεσβείαις, ἀνοχάς τε ποιήσασθαι τετραμήνους, καὶ περὶ τῶν ὅλων πάντα συγκαταβήσεσθαι τὰ φιλάνθρωπα. Mais ni lui, ni *Ptolomée*, ne cherchoient par là, qu'à gagner du tems. Il ſe fit néanmoins des négociations, comme s'ils y fuſſent allez de bonne foi. Le ſujet principal de la Guerre rouloit ſur la *Céléſyrie*, que chacun des deux Rois prétendoit lui appartenir. *Ptolomée* la réclamoit, comme aiant été aquiſe à PTOLOME'E *Soter*, ſon Biſaieul, par le Traité fait (d) entre lui, & SE'LEUCUS *Nicator*, CASSANDRE, & LYSIMAQUE, après la mort d'*Antigone*. (e) D'autre côté, *Antiochus* ſoutenoit, qu'elle devoit lui revenir en vertu du même Traité, qui l'avoit aſſignée à *Séleucus*; d'autant plus que PTOLOME'E *Soter*, en ſe liguant avec les trois autres Princes contre *Antigone*, n'avoit voulu rien aquérir pour lui-même, mais aider ſeulement *Séleucus* à conſerver cette Province, comme faiſant partie de ſes Etats. Après avoir beaucoup conteſté là-deſſus, on ne put convenir de rien; & il y eut une autre grande difficulté, c'eſt que *Ptolomée* vouloit faire comprendre *Achée* dans le Traité; de quoi *Antiochus* ne pouvoit ſouffrir qu'il fût fait aucune mention. Ainſi, le terme de la Trêve étant expiré, on ſe diſpoſa à reprendre vigoureuſement les armes. La Bataille de *Raphia* (f) décida de tout, l'année ſuivante. *Ptolomée* qui y fut Vainqueur, (g) vit venir à lui des Députez de tous les Peuples de *Céléſyrie* & de *Paleſtine*, qui s'empreſſoient à ſe remettre ſous ſa domination. *Antiochus* lui-même, ſe défiant de ſes Peuples, découragez par ſa défaite, & voulant d'ailleurs arrêter les progrès des conquêtes d'*Achée*, ſe réſolut à faire la Paix à quelque prix que ce fût. *Ptolomée* y conſentit, & l'on fit une Trêve d'un an, pour régler tout à loiſir. Le Traité fut enſuite conclu avec *Soſibe*, qu'il avoit envoié comme plénipotentiaire. (h) Συνεχώρησε [Πτολεμαῖος] σπονδὰς ἐνιαυσίους . . . . Ἀντίοχος δέ τὰ περὶ τὰς σπονδὰς ἀσφαλισόμενος πρὸς τὸν Σωσίβιον [ὃν ἐξαπέστειλε Πτολεμαῖος]. Par ce Traité, *Antiochus* céda à *Ptolomée* les Provinces qui cauſoient leur différent. La concluſion

(a) *Polybe*, Lib. V. *Cap.* 42.

(b) Sur l'Année 244. & 243. *Artic.* 353. & 354.

(c) *Polybe*, ubi ſupr. *Cap.* 66.

(d) Voiez ſur l'Année 301. *Artic.* 310.

(e) *Polybe*, ubi ſupr. *Cap.* 67.

(f) Ville de *Paleſtine*.

(g) *Polybe*, ubi ſupr. *Cap.* 86, *& ſeqq.*

(h) *Ibid.* *Cap.* 87.

ART. CCCLXXI. (1) Avant cela, il en avoit eu une autre, contre ALE'XANDRE & MOLON, deux Fréres Gouverneurs, le prémier de *Médie*, & l'autre de *Perſe*, qui s'étoient révoltez, & érigez en Souverains de leurs Provinces. Il défit ces Rebelles; après quoi, pour épouvanter les petits Princes des Peuples Barbares, voiſins de ſes Etats dans ces païs-là, & empêcher qu'ils n'aidaſſent déſormais à entretenir de nouvelles révoltes; il marcha prémiérement contre ARTABAZANE, Roi des ATROPATIENS. Mais ce Frince, ſe ſentant hors d'état de réſiſter, ſur tout dans l'âge fort avancé où il étoit; fit la Paix avec ANTIOCHUS, aux conditions que celui-ci voulut lui impoſer. Ὁ δ' Ἀρταβαζάνης, καταπλαγεὶς τὴν ἔφοδον τοῦ βασιλέως [Ἀντιόχου] καὶ μάλιστα διὰ τὴν ἡλικίαν (τελέως γὰρ ἤδη γηραιὸς ἦν) εἴξας τοῖς παροῦσιν, ἐποιήσατο συνθήκας τὰς εὐδοκουμένας Ἀντιόχῳ. POLYBE, *Lib.* V. *Cap.* 55. Le païs des *Atropatiens* étoit joignant la *Médie*, entre le *Pont Euxin*, & la *Mer Caſpienne*. Ce Roiaume ſubſiſtoit depuis le tems des anciens *Perſes*; ALE'XANDRE *le Grand* aiant négligé de le conquerir; à ce que dit POLYBE, *ubi ſupr.* Mais STRABON attribuë la cauſe de l'indépendance où ces Peuples ſe maintinrent, à la valeur d'un certain *Atropatius*(d'où auſſi ils prirent leur nom) lequel empêcha qu'ils ne fuſſent ſubjuguez par les *Macédoniens*, & en fit un Etat particulier, dont il fut établi Roi. Il faut que ſa domination fût bien affermie, puis que ſes Deſcendans régnoient encore du tems de *Strabon*. Auſſi avoient-ils contracté des alliances de mariage avec les Rois de *Syrie* même, avec ceux d'*Arménie*, & ceux des *Parthes*. Lib. XI. *pag.* 794. *Ed. Amſt.*

ſion de la Paix ſur ce pié-là eſt clairement marquée par **Polybe**, & confirmée par ce que diſent *(i)* **St. Jerôme**, *(k)* **Appien**, & *(l)* **Justin**. Au reſte, le dernier de ces Auteurs poſe en fait, que, ſi *Ptolomée* eût poûſſé les choſes plus loin, & profité de ſes avantages, il auroit dépouillé *Antiochus* de tous ſes Etats. Auſſi les *Egyptiens* en furent-ils ſi mécontens, au rapport de **Polybe**, *(m)* que, peu de tems après, ils ſe rebellérent contre lui pour cette raiſon. Cependant ni lui, ni aucun autre Auteur, n'entre dans le détail de cette Guerre Civile, où un Fragment de *Polybe* *(n)* dit ſeulement que ce Prince, également cruel & voluptueux, agit avec une barbarie incroiable.

(i) In *Daniel.* Cap. XI. pag. 599. D. Tom. V. *Ed. Baſil.* 1537.
(k) *De Bell. Syr.* init.
(l) *Lib.* XXX. *Cap.* 1.
(m) *Lib.* V. *Cap.* 107.
(n) *Excerpt. Valeſ.* pag. 62.

ARTICLE CCCLXXII.

QUELQUES *Traitez faits dans les deux prémiéres Années de la* Seconde Guerre Punique.

ANNE'ES 218, & 217. avant JESUS-CHRIST.

JE vais mettre ici, dans un ſeul Article, quelques Traitez faits au commencement de la *Seconde Guerre Punique*, & à l'occaſion de cette Guerre.

Lors que le fameux **Hannibal** eut paſſé les *Pyrénées*, à deſſein de marcher vers l'*Italie*, & qu'il campoit près de la Ville (1) d'*Illibéris*; *(a)* quelques Peuples *Gaulois* des environs, craignant pour eux-mêmes, parce qu'ils ſavoient que ce Général avoit ſubjugué divers Peuples d'*Eſpagne*, raſſemblérent leurs Troupes de concert à (2) *Ruſcinon*. *Hannibal*, plus pour ne pas perdre de tems, que pour éviter d'en venir aux mains avec eux; dépêcha des Ambaſſadeurs à leurs petits Rois, pour leur demander une entrevuë, laiſſant à leur choix de venir près d'*Illibéris*, ou de l'attendre lui-même, qui s'avanceroit vers *Ruſcinon*: & cependant il leur fit déclarer, qu'il n'étoit point entré dans la *Gaule* en ennemi, mais ſimplement pour y paſſer; bien diſpoſé à ne point tirer l'épée, ſi on ne l'y forçoit, juſqu'à ce qu'il fût arrivé en *Italie*. Les petits Rois ſe laiſſérent perſuader, & décampérent auſſi-tôt pour s'achéminer vers *Hannibal*; qui, à force de préſens, les engagea à laiſſer paſſer ſon Armée par leurs païs, au delà de *Ruſcinon*. *(b)* *Ut vero Reguli* Gallorum, *caſtris ad* Illiberim *extemplo motis*, *haud gravate ad* Pœnum [*Annibalem*] *venerunt*; *capti donis*, *cum bona pace exercitum per fines ſuos præter* Ruſcinonem *oppidum tranſmiſerunt*. Le *Carthaginois* s'ouvrit le chemin *(c)* de la même maniére en d'autres endroits; & il força le paſſage, ou l'obtint par fraieur dans ceux où il trouva de la réſiſtance.

(a) *Tit. Liv.* Lib. XXI. *Cap.* 24.
(b) *Ubi ſupr.*
(c) *Tit. Liv.* ubi ſupr. *Cap.* 26. *Polybe*, Lib. III. *Cap.* 41.

Quand il *(d)* fut arrivé a une Contrée fertile & fort peuplée qu'on appelloit l'*Ile*, parce qu'elle étoit ſituée, en forme de *Delta*, entre le *Rhône* & (3) l'*Iſere*; il y trouva deux Fréres en guerre, qui ſe diſputoient un petit Roiaume du païs des *Allobroges*. L'Ainé, nommé **Brancus**, avoit été dépoſſedé par le Cadet: il eut recours à *Hannibal*, pour le mettre dans ſes intérêts. *Hannibal* n'eut garde de négliger une ſi bonne occaſion d'avancer lui-même ſes affaires. Il promit du ſecours à *Brancus*; & ſoit que ceux qui avoient pris le parti contraire déſeſpéraſſent de réuſſir à maintenir l'Uſurpateur dans ſa poſſeſſion, ſoit parce que les Principaux de la Nation tenoient pour l'autre Frére & en même tems pour la juſtice; on remit la déciſion à l'arbitrage du Général *Carthaginois*, qui donna gain de cauſe au Prince aîné, & le rétablit ainſi ſur le Trône; non ſans être obligé de contraindre par les armes le Poſſeſſeur à lâcher priſe, comme l'inſinuë **Polybe**, qui ne dit rien de l'arbitrage. Le Prince remis en poſſeſſion ne manqua pas de reconnoiſſance: & apparemment il s'étoit engagé d'avance, par le Traité, à faire ce qu'il fit. Car il fournit en abondance à *Hannibal* des vivres, & autres choſes néceſſaires: il donna à ſes Soldats des Armes toutes neuves, à la place de celles qui étoient vieilles & uſées; il vêtit & chauſſa la plupart d'entr'eux, pour les mettre en état de franchir les *Alpes* plus aiſément. Non ſeulement cela: il les eſcorta lui-même, a-

vec

(d) *Polybe*, Lib. III. Cap. 49. *Tit. Live*, Lib. XXI. Cap. 31.

Art. CCCLXXII. (1) **Strabon** *Lib.* IV. *pag.* 275. *Ed. Amſt.* la nomme *Ilybirris*; & **Pomponius Me'la**, *Eliberris*. Celui-ci dit, que c'étoit autrefois une grande Ville, *Lib.* II. *Cap.* 5. Il y paſſoit une Riviére de même nom.

(2) Il y avoit auſſi une Riviére, appellée de même. La Ville étoit à demi-lieuë de *Perpignan*, où il reſte encore une Tour, qui en faiſoit partie.

(3) Il y a dans les anciennes Editions de **Polybe**, Σκόρας: d'où le docte **Casaubon** a fait par conjecture, ὁ Ἄραρος, la *Saone*; apparemment à cauſe qu'on lit dans **Tite Live**: *Ibi* Arar Rhodanuſque &c. Et c'eſt ainſi que **Sigonius** avoit déja corrigé le texte de l'Hiſtorien Grec. Mais **Cluvier** (*Ital.* Lib. I. *Cap.* 33. *pag.* 366, 367.) a remarqué, qu'il y avoit faute dans l'un & dans l'autre. **Jaques Gronovius**, qui le ſuit, montre, après **Luc de Holstein**, l'origine de l'erreur, en ce que Ὀισάρας a été changé en Σκόρας. Et un Manuſcrit de **Tite-Live** porte *Biſarar*, qui approche d'*Iſara*. Mais on peut voir tout cela diſcuté de nouveau, par Mr. **de Mandajors**, *Hiſt. & Mém. de l'Académie Roiale des Inſcriptions*, Vol. V. *pag.* 141, *& ſuiv.* Vol. IX. *pag.* 295. &c. *Ed. de Holl.* & par Mr. le Chevalier **de Folard**, Obſerv. ſur **Polybe**, Tom. IV. *pag.* 70, *& ſuiv. Ed. de Holl.* Le dernier ſur tout allégue des raiſons, tirées de ſon art, qui démontrent que la marche d'*Hannibal* ne pouvoit ſe faire, dans les quatre jours qu'on dit qu'il y emploia, juſqu'à un endroit ſitué entre le *Rhône* & la *Saone*.

vec ſes Troupes, dans leur route par le païs des autres *Allobroges*, où ils craignoient fort de trouver des obſtacles pour le paſſage des *Alpes.* (e) *Regni certamine ambigebant fratres. Major, & qui prius imperitarat*, Brancus *nomine, minore ab fratre & cœtu juniorum, qui jure minus, vi plus* (4) *poterant, pellebatur. Hujus ſeditionis peropportuna diſceptatio quum ad* Annibalem *rejecta eſſet, arbiter regni factus, quod erat Senatus principumque ſententiâ futurum, imperium majori reſtituit. Ob id meritum commeatu copiaque rerum omnium, maxime veſtis, eſt adjutus,* (5) *quam infames frigoribus* Alpes *præparati cogebant* . . . . (f) Διὸ καὶ συνεπιθέμενος ['Αννίβας τῷ πρεσβυτέρῳ] καὶ συνεκβαλὼν τὸν ἕτερον, πολλῆς ἐπικουρίας ἔτυχε παρὰ τοῦ κρατήσαντος. οὐ γὰρ μόνον σίτῳ καὶ τοῖς ἄλλοις ἐπιτηδείοις ἀφθόνως ἐχορήγησε τὸ στρατόπεδον· ἀλλὰ καὶ τῶν ὅπλων τὰ παλαιὰ καὶ τὰ πεπονηκότα πάντα διαλλάξας, ἐκαινοποίησε πᾶσαν τὴν δύναμιν εὐκαίρως. ἔτι δὲ τοὺς πλείστους ἐσθῆτι καὶ πρὸς τούτοις ὑποδέσει κοσμήσας, μεγάλην εὐχρηστίαν παρείχετο πρὸς τὰς τῶν ὀρῶν ὑπερβολάς. τὸ δὲ μέγιστον, εὐλαβῶς διακειμένοις πρὸς τὴν διὰ τῶν 'Αλλοβρίγων καλουμένων Γαλατῶν πορείαν, ἀπουραγήσας μετὰ τῆς σφετέρας δυνάμεως, ἀσφαλῆ παρεσκεύασε τὴν δίοδον αὐτοῖς, ἕως ἤγγισαν τῇ τῶν Ἄλπεων ὑπερβολῇ.

(e) Tit. Liv. ubi ſupr.

(f) Polybe, Lib. III. Cap. 49.

Hannibal avoit laiſſé en *Eſpagne*, pour y commander, **Hasdrubal**, ſon Frére : & les *Romains* y avoient envoié **Cn. Corne'lius Scipion**, avec une Flotte, & une Armée. Celui-ci obligea les **Illerge'tes** (6) Alliez du *Peuple Romain*, à lui donner des Otâges, (g) ſe défiant ſans doute de leur fidélité, & avec raiſon, comme la ſuite le fit voir. Car *Haſdrubal* étant venu, les attira à ſon parti, & leur Jeuneſſe lui aida à ravager les terres des autres Alliez, qui demeuroient fidéles à *Rome*. *Scipion* alla fondre ſur les *Illergétes*, abandonnez par *Haſdrubal*, qui s'étoit retiré à ſon approche. Ils furent contraints de ſe retrancher tous dans (7) *Athanagie*, leur Ville Capitale, où *Scipion* les inveſtit, &, en peu de jours, les força à ſe ſoûmettre. Il exigea alors d'eux un plus grand nombre d'Otâges, & une bonne ſomme d'argent. (h) Scipio *relictam ab auctore defectionis* [Aſdrubale] Illergetum *gentem, quum infeſto exercitu invaſiſſet, compulſis omnibus* Athanagiam, *urbem, quæ caput ejus populi erat, circumſedit : intraque dies paucos, pluribus quàm antea obſidibus imperatis,* Illergetes, *pecuniâ etiam mulctatos, in jus ditionemque recepit.* Aprés cela, *Scipion* marcha contre les **Ause'taniens**, Peuple (8) voiſin de l'*Ebre*, & Allié des *Carthaginois*. Il aſſiégea leur Ville pendant trente jours, au milieu d'une grande quantité de Neige, qui l'incommodoit beaucoup. Leur Chef *Amuſitus* s'étant enfin ſauvé auprès d'*Haſdrubal*, les Aſſiégez ſe rendirent, & il les reçut à compoſition, moiennant vint Talens, qu'ils lui donnérent. (i) *Poſtremo quum* Amuſitus *princeps eorum* [Auſetanorum] *ad* Aſdrubalem *profugiſſet, viginti argenti talentis pacti deduntur.*

(g) Tit. Livi Lib. XXI. Cap. 61.

(h) Tit. Liv. ibid.

(i) Tit. Liv. ubi ſupr. Cap. 62.

Apre's la fameuſe Bataille du Lac de *Traſiméne*, dans laquelle l'Armée *Romaine* fut défaite par *Hannibal*, & le Conſul *Flaminius*, qui la commandoit, tué, (k) ſix-mille hommes, qui s'étoient ſauvez dans un Village d'*Etrurie*, y furent pourſuivis & inveſtis par *Maharbal*, un des Officiers Généraux du Vainqueur ; qui les ſerrant de près, & la famine d'autre côté les preſſant, ils ſe rendirent à condition qu'ils auroient non ſeulement la vie ſauve, mais encore qu'ils pourroient ſe retirer ſûrement, avec chacun ſon Habit, après avoir livré leurs armes. (l) *Poſtero die, quum ſuper cætera, extrema fames etiam inſtaret ; fidem dante* Maharbale, *qui cum omnibus equeſtribus copiis nocte conſecutus erat, ſi arma tradidiſſent, abire cum ſingulis veſtimentis paſſurum ; ſeſe dediderunt.* Mais ce Traité, dit **Tite-Live**, fut obſervé avec la bonne foi ordinaire des *Carthaginois* ; car *Hannibal* fit mettre aux fers tous ces ſix-mille hommes. Le prétexte en fut, ſelon **Polybe**, que *Maharbal* n'avoit pas eu pouvoir de s'engager ainſi, ſans le conſentement d'*Hannibal*.

(k) Polybe, Lib. III. Cap. 84, 85. Tit. Liv. Lib. XXII. Cap. 6.

(l) Tit. Liv. ibid.

A l'occasion d'un échec, que les *Romains* ſouffrirent peu de tems après, **Quintus Fabius Maximus** fut créé (9) *Prodictateur*. Il rétablit un peu les affaires, en évitant d'en venir aux mains ; & il fit un Traité avec *Hannibal*, pour le rachat des Priſonniers. Les conditions étoient, qu'on rendroit homme pour homme, & que celui qui n'auroit pas en ſa puiſſance un auſſi grand nombre de Priſonniers, que l'autre en tenoit de ſon côté, donneroit deux-cens-cinquante (10) Drachmes d'argent par tête, pour recou-

---

(4) *Poterant*. C'eſt ainſi qu'il faut lire, en dépit des Manuſcrits, dit J. **Fride'ric Gronovius**, & avec raiſon. Car *poterat* ne peut ſe ſoûtenir ici.

(5) J'ai ſuivi encore ici la correction de **Gronovius**, fondée ſur un Mſ. Car il y a dans les Editions : *qua infames* ———— *præparare cogebant*.

(6) Ou *Ilergétes*, comme porte une Inſcription de **Gruter**, pag. 519. *num.* 9. Mr. **de Marca**, *Hiſpan.* Cap. 26. croit que leur Ville Capitale étoit *Ilerda*, aujourd'hui *Lérida* ; & que le nom d'*Athanagia* lui avoit été donné, ou ajouté, par les *Grecs*.

(7) Voiez la *Note* précédente.

(8) Qu'il ne faut pas confondre par conſéquent avec ceux dont la Ville Capitale *Auſa* eſt aujourd'hui *Vic d'Oſſona*, ou *Vich*, en *Catalogne*. Voiez **Cellarius**, *Geogr.* Lib. II. *Cap.* 1. *pag.* m. 146.

(9) Et nom pas *Dictateur* ; parce que le *Conſul*, qui devoit nommer le *Dictateur*, étoit abſent, & que, ſelon les régles, il n'appartenoit pas au Peuple de nommer à cette Dignité ſuprême. **Tite-Live**, Lib. XXII. Cap. 8. qui néanmoins, dans la ſuite, qualifie *Fabius*, Dictateur tout ſimplement ; parce qu'au fond il l'étoit, en aiant tout le pouvoir.

(10) **Tite-Live** exprime la ſomme par deux Livres & demie d'argent. D'où il paroît, que la Livre (*Pondo* ou *Libra*) étoit de cent *Drachmes*. Voiez **Gronovius**, *De Pecun. Vet.* Lib. I. *Cap.* 4. Ainſi cela faiſoit environ ſeptante-cinq *Florins* de *Hollande*.

(m) Tite Live, Lib. XXII. Cap. 23.
(n) Plutarque, in Fab. Maxim. pag. 178. D. E.

recouvrer le ſurplus. (m) *Sicut primo Punico bello factum erat, convenerat inter Duces* (11) Romanum Pœnumque, *ut quæ pars plus reciperet* [Captivorum] *quàm daret, argenti pondo bina & ſelibras in militem præſtaret.* (n) Ὡμολογήκει γὰρ [Φάβιος] αὐτῷ [τῷ Ἀννίβᾳ], ἄνδρα μὲν ἀνδρὶ λύεσθαι τῶν ἁλισκομένων· εἰ δὲ πλείους οἱ ἕτεροι γένοιντο, διδόναι δραχμὰς ὑπὲρ ἑκάστου τῶν κομιζομένων πεντήκοντα καὶ διακοσίας. Il ſe trouva, qu'il y avoit environ deux-cens quarante (12) Priſonniers *Romains*, au delà du nombre de ceux qu'on avoit faits ſur l'Armée d'*Hannibal*. Le Sénat ne voulut point approuver le Traité. *Fabius* alors, ne pouvant ſe réſoudre ni à manquer de parole, ni à abandonner tant de Citoiens, envoia ſon Fils à *Rome*, avec ordre (13) de vendre ſes Terres, que le ruſé *Hannibal* avoit épargnées pour le rendre ſuſpect d'infidélité; & de l'argent qu'il retira, il racheta les Priſonniers, ſans vouloir même être rembourſé, lors que dans la ſuite la plupart d'entr'eux le lui offrirent.

ARTICLE CCCLXXIII.

TRAITE' *entre* HANNIBAL, *& les Priſonniers Romains qu'il avoit faits à la Bataille de* Cannes.

ANNE'E 216. avant JESUS-CHRIST.

(a) Polybe, Lib. III. Cap. 117. Tite Live, Lib. XXII. Cap. 52.
(b) Tit. Liv. ibid.
(c) Ibid.

LES *Romains* perdirent, cette Année, la fameuſe Bataille de *Cannes*, qui leur auroit été entiérement fatale, ſi *Hannibal* eût ſû profiter de ſes avantages. Le (a) lendemain de cette grande Journée, le Vainqueur pourſuivit ce qui reſtoit des deux Camps de l'Ennemi. Ceux du petit Camp, haraſſez des fatigues, des veilles, & des bleſſures, ſe rendirent plutôt qu'il ne l'eſperoit; & l'on convint, Qu'ils livreroient leurs Armes & leurs Chevaux: Qu'ils pourroient ſe retirer ſains & ſaufs, chacun avec un Habit, moiennant qu'ils paiaſſent par tête trois-cens Déniers (1) marquez d'un Char à quatre Chevaux, pour ceux qui étoient *Romains*; deux-cens, pour chacun des Alliez; & cent, pour chaque Eſclave. (b) *Cæterum ab omnibus, labore, vigiliis, vulneribus etiam feſſis, maturior ipſius* [Annibalis] *ſpe deditio eſt facta. Pacti, ut arma atque equos traderent, in capita* Romanorum *trecenis nummis quadrigatis, in ſocios ducenis, in ſervos centenis; & ut, eo pretio perſoluto, cum ſingulis abirent veſtimentis.* Tous furent mis ſous bonne garde, en attendant ſans doute qu'ils paiaſſent la rançon. Après quoi, ceux qui étoient du Grand Camp, & d'où plus de quatre-mille s'étoient ſauvez, les uns d'un côté, les autres de l'autre, ſe livrérent aux mêmes conditions. (c) *Caſtra ipſa ab ſauciis timidiſque* [ex majoribus caſtris] *eadem conditione, qua altera, tradita hoſti.*

(d) Tit. Liv. Lib. XXII. Cap. 58, & ſeqq.
(e) Polybe, Lib. III. Cap. 85.
(f) Tit. Liv. ubi ſupr. Cap. 58.

APRE'S cela (d) *Hannibal* s'étant fait amener tous les Priſonniers qu'il tenoit, relâcha ſans rançon ceux qui étoient des Troupes des Alliez de *Rome*, après leur avoir tenu des diſcours fort bénins, comme il en avoit uſé aux Batailles de *Trébie*, & du Lac de *Traſiméne*. (e) Pour (2) les *Romains*, il leur parla en termes aſſez doux; ce qu'il n'avoit point fait encore: & il leur dit, entr'autres choſes, Qu'il leur permettoit de ſe racheter, moiennant cinq-cens (3) Déniers par tête, pour les Cavaliers; trois-cens, pour les Fantaſſins; & cent, pour les Eſclaves. Il groſſiſſoit ainſi la ſomme ſtipulée par le Traité, dont nous venons de parler, puis qu'on ne lui avoit promis que trois-cens Déniers per tête pour les *Romains* de condition libre, ſans diſtinction de Cavalerie & d'Infanterie. Cependant les Priſonniers, ravis de ſe tirer de ſes mains à quelque prix que ce fût, y conſentirent. (f) *Itaque* [ita alloquitur Romanos] *redimendi ſe captivis copiam facere pretium fore in capita, Equiti quingenos quadrigatos nummos, trecenos pediti, ſervo centum. Quamquam aliquantum adjiciebatur Equitibus, ad id pretium quod pepigerant dedentes ſe, læti tamen quamcumque conditionem paciſcendi acceperunt.* Ils choiſirent dix d'entr'eux, pour aller à *Rome* demander au Sénat la ratification du Traité; & *Hannibal* laiſſa aller ces dix Priſonniers, en leur faiſant jurer

---

(11) C'eſt ainſi que j'ai mis, au lieu de *Romanos*, que porte le Texte; ſelon la correction de PE'RIZONIUS, confirmée par JAQUES GRONOVIUS.

(12) PLUTARQUE met le nombre rond, *deux-cens-quarante*. Mais TITE-LIVE dit 247.

(13) Voiez encore ici AURELIUS VICTOR, *De Viris Illuſtrib.* Cap. 43. & DION CASSIUS, *Excerpt. Valeſ.* pag. 597.

ART. CCCLXXIII. (1) *Nummis quadrigatis.* On y voioit, d'un côté, une Victoire pouſſant un Char à quatre Chevaux; au lieu qu'en d'autres, il n'y en avoit que deux. En général, on les appelloit auſſi *Victoriati*. Il faut que ces *Nummi quadrigati* valluſſent quelque choſe de plus, que les autres; puis qu'il fut ſtipulé, qu'on paieroit en de telles eſpéces.

(2) POLYBE dit, qu'ils étoient au nombre de huit-mille hommes. *Lib.* VI. *Cap.* 56.

(3) POLYBE (*ubi ſupr.*) ne parle que de *trois Mines*, c'eſt-à-dire, trois-cens *Drachmes* ou *Déniers* (car c'eſt la même valeur); & cela ſans diſtinction de Cavalerie, ou d'Infanterie &c. AULU-GELLE, qui ne diſtingue pas non plus, fait la ſomme bien moindre: car il ne met qu'*une Livre & demie*, c'eſt-à-dire, cent-cinquante Déniers: *Noct. Attic.* Lib. VII. Cap. 18.

rer qu'ils ne manqueroient pas de revenir. Mais, après bien des délibérations, il fut (4) réſolu de refuſer abſolument la demande; & un (5) des Priſonniers même, qui revint à *Rome*, ſe croiant quitte de ſon ſerment, parce qu'après être parti du Camp d'*Hannibal*, il y étoit retourné ſous ombre d'avoir oublié quelque choſe; fut arrêté, mis aux fers, & conduit ſous bonne garde à l'Ennemi. Quelques (g) Auteurs diſent, qu'*Hannibal* les fit mourir tous; d'autres, qu'il (h) ne traita ainſi que les Fils & les Parens des Sénateurs; d'autres, (i) qu'il envoia à *Carthage* ceux qui étoient de quelque conſidération, & que, pour le reſte, ils furent tous tuez par ſon ordre, ou contraints de ſe battre & de ſe tuer les uns les autres. GLAREANUS (k) traite de menſonge ce qu'avancent les prémiers; & il en appelle non ſeulement à POLYBE, mais encore à TITE-LIVE, qui témoignent, dit-il, que ces Priſonniers furent la plupart vendus en *Gréce*. Mais la conſéquence qu'il tire du fait, tel que nous l'apprenons de *Tite-Live* ſeul, n'eſt pas bien ſûre: car il n'y a rien là-deſſus, que je ſache, dans tout ce qui nous reſte de *Polybe*, & c'eſt ſur la foi de *Tite-Live*, qui le cite en général, que *Glarêanus* ſe fonde uniquement; quoi qu'il s'exprime d'une (6) maniére qui pourroit faire croire qu'on peut encore aujourd'hui conſulter *Polybe* même. Il s'agit de quelque choſe, qui ſe paſſa ſept ans après la fin de la *Seconde Guerre Punique*. *Titus Quinctus Flaminius*, avoit rendu de grands ſervices aux *Achéens*. Il leur demanda, en reconnoiſſance, la reſtitution d'un grand nombre de Citoiens *Romains*, qui étoient Eſclaves parmi eux, aiant été vendus pendant la *Guerre Punique*, faute d'être rachetez. Preuve, (l) ajoute l'Hiſtorien Latin, que le nombre de ces Eſclaves étoit grand, c'eſt que, ſelon POLYBE, il en couta aux *Achéens* cent Talens, pour le rembourſement des Particuliers, qui les avoient achetez; quoi qu'on n'eût taxé le prix qu'à cinq-cens Déniers par tête, qui reviennent à environ cent-cinquante Florins de *Hollande*: & ſur ce pié-là, l'*Achaïe* en avoit douze-cens à racheter. PLUTARQUE (m) dit la même choſe. Mais ni *Tite-Live*, ni *Plutarque*, ne parlent point préciſément de ceux d'entre les Priſonniers *Romains*, qui l'étoient devenus à la Bataille de *Cannes*. Et après une ſi longue Guerre, *Hannibal* pouvoit bien avoir vendu bon nombre de *Romains* pris dans d'autres occaſions. Ainſi il n'y a dans le recit de *Tite-Live*, rien qui empêche, que ce que dit *Eutrope* même ne puiſſe être vrai. Car on n'eſt pas aſſuré qu'il y eût, parmi les Priſonniers vendus en *Gréce*, un ſeul de ceux qui avoient été faits à la Bataille de *Cannes*. Du reſte, il y a plus d'apparence, que la fureur d'*Hannibal* ne ſe déchargea pas ſur tous les Priſonniers, & qu'ainſi ce que diſent les autres Auteurs, eſt vrai en général, quoi qu'ils différent ſur le nombre & la qualité des Priſonniers qui eurent l'un ou l'autre ſort.

(g) *Eutrope*, Lib. III. *Cap.* 11.

(h) *Diod. de Sicile*, Excerpt. Valeſ. *e Lib.* XXVI. pag. 281.

(i) *Zonare*, Tom. II. pag. 80. *Ed. Baſil.*

(k) In *Eutrop.* ubi ſupr.

(l) *Tit. Liv.* Lib. XXXIV. *Cap.* 50.

(m) In *Vit. Flamin.* pag. 376. *Ed. Wech.*

ARTICLE CCCLXXIV.

TRAITE' *de Paix entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *& les* ETOLIENS.

LA même ANNE'E 216. avant JESUS-CHRIST.

PHILIPPE, Roi de MACE'DOINE, aiant appris que les *Romains* avoient été défaits par *Hannibal* à la Bataille du Lac *Traſiméne*; (a) crut avoir là une belle occaſion de former de grands projets, pour élever ſa puiſſance ſur les ruïnes de celles de ce Peuple juſques-là redoutable, & ſe fraier ainſi le chemin à une Monarchie univerſelle. *Démetrius* de *Pharos*, dont nous avons parlé (b) ci-deſſus, lui inſpira de ſi hautes penſées, très-conformes au naturel ambitieux & entreprenant d'un Jeune Prince. Il lui repréſenta, que pour parvenir à ſes fins, il falloit, avant toutes choſes, faire la Paix avec les ETOLIENS, qui ne demanderoient pas mieux: car ils étoient las de la Guerre, & ils avoient déja témoigné ſouhaiter la Paix. *Philippe* leur fit ſavoir qu'il étoit tout diſpoſé à la leur accorder; & il ſe rendit enfin lui-même en *Etolie*, comme ils l'en priérent, pour régler tout, de concert avec les Ambaſſadeurs de ſes Alliez. Il offrit de traiter à cette condition, *Que chacun garderoit ce qu'il tenoit*; & les *Etoliens* y conſentirent. POLYBE, qui nous apprend tout ceci, dit qu'il n'a pas jugé à propos d'entrer dans le détail des articles particuliers, ſur leſquels il ſe fit bien des négociations, commc n'aiant rien de mémorable. (c) Τὸ μὲν οὖν πρῶτον ὁ Βασιλεὺς [Φίλιππος] πάντας ἐξέπεμψε τοὺς ἥκοντας παρὰ τῶν συμμάχων, κελεύσας ἐπὶ τούτοις προτείνειν τὴν εἰρήνην τοῖς

(a) *Juſtin*, Lib. XXIX. *Cap.* 2.

(b) Sur les Années 228, 220, 219. *Artic.* 361, 367, 368.

(c) *Lib.* V. *Cap.* 103, 105. *pagg.* 615, 617. *Ed. Amſt.*

---

(4) On ne voulut ni les racheter des déniers du Tréſor Public, ni permettre qu'ils ſe rachetaſſent eux-mêmes, comme ils pourroient.

(5) TITE-LIVE, ubi ſupr. *Cap.* 61. POLYBE, *Lib.* VI. *Cap.* 56. L'Hiſtoire eſt pleine ici de variations ſur les circonſtances: & TITE-LIVE en marque lui-même pluſieurs.

(6) *Hoc apertum mendacium eſt, ſi* Polybio *credimus: ſed venditi ſunt in* Græciam *maxima ex parte, ut* ET LIVIUS *teſtatur*, in 4. Decade *non ita longe a fine.*

τοῖς Αἰτωλοῖς, ὥστε ἔχειν ἀμφοτέρους ἃ νῦν ἔχουσι. δεξαμένων δὲ τῶν Αἰτωλῶν ἑτοίμως, τὸ λοιπὸν ἤδη περὶ τῶν κατὰ μέρος συνεχεῖς ἐγίνοντο διαποστολαὶ πρὸς ἀλλήλους· ὧν τὰς μὲν πλείους παρήσομεν, διὰ τὸ μηδὲν ἔχειν ἄξιον μνήμης . . . . Διόπερ ἀνθομολογησάμενοι πρὸς σφᾶς ὑπὲρ τῶν κατὰ μέρος, καὶ κυρώσαντες τὰς διαλύσεις, ἐχωρίσθησαν, κατάγοντες εἰς τὰς οἰκείας ἕκαστοι πατρίδας εἰρήνην ἀντὶ πολέμου. *Agélaus* de *Naupacte* contribua beaucoup à la concluſion de cette Paix, dans un Diſcours qu'il fit au Roi & aux Alliez préſens de part & d'autre. Il repréſenta fortement, qu'on devoit penſer plutôt à abattre la puiſſance & des *Romains*, & des *Carthaginois*, les uns & les autres fort dangereux pour la *Gréce*; & cela anima beaucoup *Philippe* à ſe mettre par là en état de paſſer en *Italie*.

ARTICLE CCCLXXV.

TRAITE' *entre les* CAMPANIENS, *&* HANNIBAL.

LA même ANNE'E *216.* avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la Bataille de *Cannes*, ſi funeſte aux *Romains*, un grand nombre de Peuples d'*Italie* *(a)* ſe rangérent du parti d'HANNIBAL, & entr'autres, la plupart des CAMPANIENS. Un des Principaux de *Capoue*, leur Ville Capitale, les y diſpoſa, malgré les oppoſitions de pluſieurs Familles alliées avec les *Romains* par des Mariages: & ils envoiérent à *Hannibal* des Ambaſſadeurs, qui conclurent avec lui un Traité de Paix, à ces conditions, rapportées par TITE-LIVE: *(b)* „ Qu'aucun Général ou „ Magiſtrat des *Carthaginois* n'auroit juriſdiction ſur aucun Citoien de *Campanie*: Que „ les Citoiens de *Campanie* ne pourroient être contraints à porter les armes, ni à faire „ aucune corvée: Que *Capouë* conſerveroit ſes Loix & ſes Magiſtrats: Que les *Carthaginois* donneroient aux *Campaniens* trois-cens des Priſonniers *Romains*, au choix „ des *Campaniens* mêmes, pour faire un échange de ces Priſonniers avec les Cavaliers „ de *Campanie*, qui ſervoient en *Sicile* ". *Legati ad* Annibalem *venerunt*, *pacemque cum eo conditionibus fecerunt*: *Ne quis Imperator Magiſtratusve* Pœnorum *jus ullum in civem* Campanum *haberet*, *neve civis* Campanus *invitus militaret*, *munusve faceret*: *ut ſuæ leges*, *ſui Magiſtratus* Capuæ *eſſent*: *ut trecentos ex* Romanis *captivis* Pœnus *daret* Campanis, *quos ipſi elegiſſent*; *cum quibus Equitum* Campanorum, *qui in* Sicilia *ſtipendia facerent*, *permutatio fieret*. Nous allons voir les exploits, que fit *Hannibal*, contre les Peuples de *Campanie*, qui n'étoient point entrez dans ce Traité.

(a) *Tit. Liv.* Lib. XXII. *Cap.* 61. & *Lib.* XXIII. *Cap.* 2, & *ſeqq. Polybe*, Lib. III. *Cap.* 118.
(b) *Lib.* XXIII. *Cap.* 7.

ARTICLE CCCLXXVI.

TRAITE' *de Compoſition entre la Ville de* Nucéria *en* Campanie, *&* HANNIBAL.

LA même ANNE'E *216.* avant JESUS-CHRIST.

NUCE'RIA étoit une des Villes de *Campanie*, qui tenoit bon encore pour les *Romains*. *(a)* HANNIBAL l'aſſiégea quelque tems, & n'aiant pu s'en rendre maître, ni par force, ni par des ſollicitations, il en vint à bout par la famine. Les Habitans, réduits ainſi à la derniére extrémité, ſe rendirent, à condition, Que chacun d'eux pourroit ſe retirer, ſans armes, & avec un ſeul Habit. *(b)* *Fame demum in deditionem accepit* [Nucerinos Annibal]: *pactique*, *ut inermes cum ſingulis abirent veſtimentis.* Après cela, *Hannibal* fit ce qu'il put, pour les engager à demeurer, & à prendre parti dans ſes Troupes, avec de grandes offres de récompenſes & d'honneurs: mais aucun ne le voulut: ils s'en allérent tous, les uns d'un côté, les autres de l'autre. La Ville fut pillée, & brûlée. DION CASSIUS *(c)* dit, qu'*Hannibal* fit étouffer les Sénateurs de *Nucérie*, dans des Bains où on les avoit enfermez; & que pluſieurs des autres, étant en chemin pour ſe retirer ailleurs, ſelon le Traité, furent tuez par ſes ordres. Il en uſa de même, à l'égard des Habitans d'*Acerres*, qui s'étoient rendus aux mêmes conditions: toute la différence qu'il y eut, ce fut que les Sénateurs de cette autre Ville furent jettez dans des Puits. TITE-LIVE ne parle point de toutes ces cruautez perfides, & ne fait même mention *(d)* d'aucun Traité avec ceux d'*Acerres*.

(a) *Tit. Liv.* Lib. XXIII. *Cap.* 15.
(b) *Tit. Liv.* ibid. *Zonare*, Tom. II. pag. 11. *Excerpt. Valeſ.* pag. 598, 600.
(c) *Excerpt. Valeſ.* ibid. & *Zonare*, ibid.
(d) *Ubi ſupr.* Cap. 17.

AR-

ARTICLE CCCLXXVII.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville de* CASILINUM *en* Campanie, *&* HANNIBAL.

LA même ANNE'E 216. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville de CASILINUM en *Campanie* avoit été aſſiégée par HANNIBAL. Elle ſe défendit ſi opiniâtrement, que les Habitans furent (*a*) réduits à manger les courroies & les peaux de leurs Boucliers, qu'ils faiſoient tremper dans de l'Eau chaude, & à ſe nourrir auſſi des plus dégoûtantes Bêtes, de ſorte qu'un Rat (*b*) s'y vendit environ dix Ducatons de notre monnoie de *Hollande* (*centum denarios*) ou, comme (1) d'autres diſent, vint (*ducentos denarios*). *Hannibal* cependant n'avoit voulu entendre à aucune compoſition. Mais enfin voiant les *Caſiliniens* ſi obſtinez, il y conſentit, à condition que toutes les Perſonnes libres d'entr'eux lui donneroient par tête, pour ſe racheter, ſept (2) onces d'Or, & que juſqu'à l'entier paiement ils demeureroient tous Priſonniers : (*c*) *Et qui nullam antea pactionem auribus admiſerat* [Annibal] *tunc demum agi ſecum eſt paſſus de redemptione liberorum capitum. Septunces auri in ſingulos pretium convenit. Fide acceptâ, ſeſe tradiderunt : donec omne aurum perſolutum eſſet, in vinculis habiti : tum remiſſi* Cumas *cum fide.* Quelques-uns ont dit, que, quand ils eurent paié, comme on les renvoioit à *Cumes*, ils furent tuez par quelque Cavalerie, qu'*Hannibal* avoit mis à leurs trouſſes ; mais TITE-LIVE trouve *plus véritable* la narration d'autres, qui juſtifie ce Conquérant là-deſſus. Quoi qu'il en ſoit, le Conſul *Quintus Fabius Maximus* (*d*) reprit *Caſilinum*, deux ans après.

(*a*) *Tite Live*, Lib. XXIII. Cap. 19. *Val. Maxim.* VII. 6. 2.

(*b*) *Frontin*, Strateg. Lib. IV. Cap. V. *num.* 20.

(*c*) *Tit. Liv.* ubi ſupr.

(*d*) *Idem*, Lib. XXIV. *Cap.* 19.

ARTICLE CCCLXXVIII.

TRAITE' *d'Alliance entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *&* HANNIBAL.

ANNE'E 215. avant JESUS-CHRIST.

PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, (*a*) voiant que la Fortune s'étoit déclarée pour les *Carthaginois*, par trois grandes Victoires qu'HANNIBAL avoit remportées ſur les ROMAINS ; crut devoir ſe ranger du parti des Vainqueurs. Pour cet effet, il envoia des Ambaſſadeurs à *Hannibal* : & ces Ambaſſadeurs aiant été pris par les *Romains* dans l'*Apulie* (*b*), *Xénophane*, Chef de l'Ambaſſade, ſe tira d'affaires par une ruſe hardie. Il dit au Préteur *Marc Valère Lévinus*, dans le Camp de qui on l'avoit conduit, que, bien loin qu'on eût rien à craindre de leur voiage, il ne venoit, avec ſes Collégues, que pour faire un Traité d'Alliance & d'Amitié avec les *Romains*, au nom de *Philippe*. Le Préteur tout joieux, & comptant pour un grand avantage, que les *Romains* fuſſent recherchez par un Prince ſi illuſtre pendant qu'ils ſe voioient abandonnez d'un grand nombre de leurs nouveaux Alliez, donna dans le panneau, & fit lui-même conduire à *Rome* ces Ambaſſadeurs par des gens qu'il leur donna pour leur montrer le chemin. Mais quand les Ambaſſadeurs eurent paſſé les lieux où les *Romains* avoient garniſon, & qu'ils furent arrivez en *Campanie*, ils s'échappérent, & allérent au Camp d'*Hannibal*. Là *Xénophane* conclut inceſſamment le Traité, qui eſt parvenu à nous tout entier dans les Fragmens (*c*) de POLYBE.

(*a*) *Tite Live*, Lib. XXIII. *Cap.* 33.

(*b*) Aujourd'hui la *Pouille*.

(*c*) E *Lib.* VII. *Cap.* 2.

ὍΡΚΟΣ ὃν ἔθετο Ἀννίβας ὁ στρατηγὸς, Μαγωνὸς, Μυρκανὸς, Βαρμόκαρος, καὶ πάντες γερουσιασταὶ Καρχηδονίων οἱ μετ᾽ αὐτοῦ, καὶ πάντες Καρχηδόνιοι στρατευόμενοι μετ᾽ αὐτοῦ, πρὸς Ξενοφάνη Κλεομάχου, Ἀθηναῖον, πρεσβευτὴν, ὃν ἀπέστειλε πρὸς ἡμᾶς Φίλιππος ὁ

„ C'EST ici le Traité, qui a été fait avec ferment,
„ par HANNIBAL, Commandant en chef,
„ par *Magon*, *Myrcal*, (1) & *Barmocal*, & tous
„ les Sénateurs des *Carthaginois* qui étoient avec lui,
„ & par tous les *Carthaginois* de ſon Armée ; avec
„ XE'NOPHANE, *Athénien*, Fils de *Cléomaque*, envoié
„ à nous en ambaſſade par PHILIPPE, Fils
„ de

ART. CCCLXXVII. (1) VALERE MAXIME, Lib. VII. Cap. VI. *num.* 3. PLINE, *Hiſt. Natur.* Lib. VIII. Cap. 57. (num. 82. *Harduin.*) STRABON, Lib. V. *pag.* 381. *Ed. Amſt.* Voiez là-deſſus les Interprêtes.

(2) La valeur d'environ cent-ſeptante-cinq Florins de *Hollande*, ſelon la proportion qu'il y avoit alors entre l'Or & l'Argent.

ART. CCCLXXVIII. (1) C'eſt ainſi que CASAUBON exprime ces noms, pour les ramener ſans doute à la terminaiſon ordinaire des noms *Carthaginois* ; car l'Original porte, *Myrcan*, *Barmocar*, Μυρκανὸς, Βαρμόκαρος.

„ de *Démétrius*, Roi de *Macédoine*, pour lui & pour les *Macédoniens* & leurs Alliez : Traité ſait en préſence de *Jupiter*, de *Junon*, & d'*Apollon*; en préſence de (2) la Divinité des *Carthaginois*, & d'*Hercule*, & d'*Iolaüs*; en préſence de *Mars*, de *Triton*, de *Neptune*; en préſence des Dieux qui ont combattu avec nous, & du *Soleil*, de la *Lune*, & de la *Terre*; en préſence des Fleuves, des (3) Prez, & des Eaux ; en préſence de tous les Dieux Tutélaires de *Carthage*: en préſence de tous les Dieux Tutélaires de *Macédoine*, & du reſte de la *Gréce*; en préſence de tous les Dieux de la Guerre, qui ſont témoins de ce Traité. HANNIBAL, le Commandant en chef, a dit, & avec lui tous les Sénateurs préſens, & tous les *Carthaginois* de ſon Armée : Si vous l'agréez, nous auſſi voulons bien faire ce Traité d'Alliance & de bonne Amitié, & c'eſt à condition que, comme Amis, Alliez, & Fréres, nous ſerons défendus par le Roi *Philippe*, & par les *Macédoniens*. & par tous les autres *Grecs* qui ſont leurs Alliez; ſavoir, nous *Carthaginois*, Maîtres & Seigneurs, *Hannibal* leur Commandant en Chef, & ceux qui ſont avec lui, comme auſſi tous les Gouverneurs des Provinces des *Carthaginois*, qui ſont ſoumiſes aux mêmes Loix, les *Uticéens*, & toutes les Villes & Nations de la dépendance (4) de *Carthage*; les Soldats & les Alliez des *Carthaginois* ; toutes les Villes & Nations, de qui nous ſommes Amis, en *Italie*, dans la *Gaule*, dans la *Ligurie*, & toutes celles avec qui nous pourrons contracter déſormais amitié & alliance dans ce païs. Pareillement le Roi *Philippe*, & les *Macédoniens*, & les autres *Grecs* leurs Alliez, ſeront gardez & défendus par les Armées des *Carthaginois* jointes avec eux, par les *Uticéens*, & par toutes les Villes & Nations de la dépendance des *Carthaginois*, par leurs Alliez & leurs Soldats, par toutes les Villes & Nations nos Alliées, en *Italie*, dans la *Gaule*, dans la *Ligurie*, & par toutes les autres, qui pourront le devenir déſormais dans ces quartiers d'Italie. Nous ne tramerons rien les uns contre les autres, & ne nous dreſſerons point d'embûches les uns aux autres. Nous (*Philippe*, & les *Macédoniens*) ſerons, avec toute la promtitude & l'affection poſſible, ſans fraude & ſans aucun mauvais deſſein, ennemis des Ennemis des *Carthaginois*, excepté les Rois, les Villes, & les Ports, avec qui nous avons des Traitez d'Alliance & d'Amitié. Nous ſerons auſſi (nous *Carthaginois*) ennemis des Ennemis du Roi *Philippe*, hormis les Rois, les Villes & les Nations, dont nous ſommes Amis & Alliez. Vous entrerez dans la Guerre, que nous avons avec les *Romains*, juſqu'à ce que les Dieux nous donnent un bon ſuccès, à nous & à vous. Vous nous aſſiſterez en ce dont nous aurons beſoin, & vous agirez ſelon que nous ſerons convenus enſemble. Que ſi les Dieux ne nous donnent pas un bon

Βασιλεὺς, Δημητρίου, ὑπὲρ αὐτοῦ ϗ Μακεδόνων, ϗ τῶν συμμάχων· ἐναντίον Διὸς, ϗ Ἥρας, ϗ Ἀπόλλωνος· ἐναντίον Δαίμονος Καρχηδονίων, καὶ Ἡρακλέους, καὶ Ἰολάου· ἐναντίον Ἄρεος, Τρίτωνος, Ποσειδῶνος· ἐναντίον Θεῶν τῶν συστρατευομένων, ϗ Ἡλίου ϗ Σελήνης, ϗ Γῆς· ἐναντίον ποταμῶν, ϗ λειμώνων, καὶ ὑδάτων· ἐναντίον πάντων Θεῶν, ὅσοι κατέχουσι Καρχηδόνα· ἐναντίον Θεῶν πάντων, ὅσοι Μακεδονίαν ϗ τὴν ἄλλην Ἑλλάδα κατέχουσιν· ἐναντίον Θεῶν πάντων τῶν κατὰ στρατείαν, ὁσοί τινες ἐφεστήκασιν ἐπὶ τοῦδε τοῦ ὅρκου. Ἀννίβας ὁ στρατηγὸς εἶπε, ϗ πάντες οἱ Καρχηδονίων γερουσιασταὶ οἱ μετ' αὐτοῦ, ϗ πάντες Καρχηδόνιοι στρατευόμενοι μετ' αὐτοῦ, ἐὰν δοκῇ ὑμῖν ϗ ἡμῖν, τὸν ὅρκον τοῦτον θέσθαι περὶ φιλίας καὶ εὐνοίας καλῆς, φίλους ϗ οἰκείους καὶ ἀδελφοὺς, ἐφ' ᾧ τ' εἶναι σωζομένους ὑπὸ Βασιλέως Φιλίππου ϗ Μακεδόνων, ϗ ὑπὸ τῶν ἄλλων Ἑλλήνων, ὅσοι εἰσιν αὐτῶν σύμμαχοι, κυρίους Καρχηδονίους, καὶ Ἀννίβαν τὸν στρατηγὸν, καὶ τοὺς μετ' αὐτοῦ, καὶ τοὺς Καρχηδονίων ὑπάρχους, ὅσοι τοῖς αὐτοῖς νόμοις χρῶνται· καὶ Ἰτυκαίους, καὶ ὅσαι πόλεις καὶ ἔθνη Καρχηδονίων ὑπήκοα, ϗ τοὺς στρατιώτας, ϗ τοὺς συμμάχους· καὶ πάσας πόλεις καὶ ἔθνη, πρὸς ἅς ἐστιν ἡμῖν ἥ τε φιλία, τῶν ἐν Ἰταλίᾳ, καὶ Κελτίᾳ, καὶ ἐν τῇ Λιγυστινῇ, καὶ πρὸς οὕς τινας ἡμῖν ἐὰν γένηται φιλία καὶ συμμαχία ἐν ταύτῃ τῇ χώρᾳ. Ἔσται δὲ καὶ Φίλιππος ὁ Βασιλεὺς, ϗ Μακεδόνες, ϗ τῶν ἄλλων Ἑλλήνων οἱ σύμμαχοι, σωζόμενοι ϗ φυλαττόμενοι ὑπὸ τῶν Καρχηδονίων συστρατευομένων, ϗ ὑπὸ Ἰτυκαίων, ϗ ὑπὸ πασῶν πόλεων καὶ ἐθνῶν, ὅσά ἐστι Καρχηδονίοις ὑπήκοα, καὶ συμμάχων, στρατιωτῶν καὶ ὑπὸ πάντων ἐθνῶν καὶ πόλεων, ὅσα ἐστὶν ἐν Ἰταλίᾳ, καὶ Κελτίᾳ, καὶ Λιγυστινῇ, καὶ ὑπὸ τῶν ἄλλων ὅσοι ἂν γένωνται σύμμαχοι ἐν τοῖς κατ' Ἰταλίαν τόποις τούτοις. Οὐκ ἐπιβουλεύσομεν ἀλλήλοις, οὐδὲ λόχῳ χρησόμεθα ἐπ' ἀλλήλοις. Μετὰ πάσης προθυμίας ϗ εὐνοίας, ἄνευ δόλου ϗ ἐπιβουλῆς, ἐσόμεθα πολέμιοι τοῖς πρὸς Καρχηδονίους πολεμοῦσι· χωρὶς βασιλέων, ϗ πόλεων, ϗ λιμένων, πρὸς οὓς ἡμῖν εἰσὶν ὅρκοι ϗ φιλίαι. Ἐσόμεθα δὲ ϗ ἡμεῖς πολέμιοι τοῖς πολεμοῦσι πρὸς Βασιλέα Φίλιππον, χωρὶς βασιλέων, ϗ πόλεων, καὶ ἐθνῶν, πρὸς οὓς ἡμῖν εἰσὶν ὅρκοι καὶ φιλίαι. Ἔσεσθαι δὲ καὶ ὑμῖν τὸν πόλεμον, ὅς ἐστιν ἡμῖν πρὸς Ῥωμαίους, ἕως ἂν ὑμῖν καὶ ἡμῖν οἱ Θεοὶ διδόασι τὴν εὐημερίαν· βοηθήσειν δὲ καὶ ἡμῖν ὧν ἂν χρεία ᾖ, καὶ ὡς ἂν συμφωνήσωμεν ποιήσειν. Τῶν δὲ Θεῶν οὐ δόν-

---

(2) C'eſt-à-dire, la principale Divinité de ce Peuple. C'eſt celle qu'on appelloit *Dea Cœleſtis*, chez les *Latins*; chez les *Grecs*, Ὀυρανία, *Urania*; chez les Orientaux, *Aſtarte*, ou la *Lune*, la *Reine du Ciel*; car voilà l'origine de cette Divinité, dont on fit enſuite une *Junon*, ou *Vénus*, ou *Diane*, ſelon la coutume des *Grecs* & des *Romains*, qui donnoient ainſi aux Divinitez de l'*Orient* les noms de leurs propres Divinitez. Voiez SELDEN, *de Diis Syris*, Lib. II. Cap. 2. *pag.* 172, *& ſeqq. Ed. Amſt.* & une Note de Mr. SCHULTING, Tit. XXII. §. 7. où il indique les Auteurs Anciens & Modernes, qui ont traité de cette *Déeſſe Céleſte*, à laquelle entr'autres, les *Romains* avoient donné le privilége de pouvoir être inſtituée Héritiére par teſtament : *Juriſp. Ante-Juſtin.* pag. 636, 637. Ici elle eſt diſtinguée de la *Lune* : mais les Idolatres oublioient ainſi l'origine de leurs propres Divinitez, & en diſtinguoient ou confondoient mal-à-propos un grand nombre.

(3) Λειμώνων. Voilà des Divinitez pour les Prez : on en mettoit par tout. JAQUES GRONOVIUS ſoupçonne, qu'il faut lire ici λιμένων, des *Ports*; ce qui conviendroit bien à une Nation comme celle des *Carthaginois*, maritime & fort adonnée au Commerce. L'Edition de *Bâle* porte Δαιμόνων, d'où CASAUBON a fait λειμώνων : peut-être avoit-il ainſi trouvé dans ſes Mſſ. De ſorte que je ne vois aucune raiſon ſuffiſante de chercher un autre mot.

(4) Le P. THUILLER, Tom. VI. *pag.* 39. rapporte mal ceci à *Utique*. Je ne donne cette inexactitude, que comme un échantillon d'autres qui ne manquent pas dans ſa Verſion.

δόντων ὑμῖν καὶ ἡμῖν (5) . . . . κατὰ τὸν πόλεμον τὸν πρὸς Ῥωμαίους καὶ τοὺς συμμάχους αὐτῶν, ἂν ἀξιῶσι Ῥωμαίοις συντίθεσθαι περὶ φιλίας, συνθησόμεθα, ὥστ' εἶναι πρὸς ὑμᾶς τὴν αὐτὴν φιλίαν· ἐφ' ᾧ τε μὴ ἐξεῖναι αὐτοῖς ἄρασθαι πρὸς ὑμᾶς μηδέποτε πόλεμον, μήδ' εἶναι Ῥωμαίους κυρίους Κερκυραίων, μήδ' Ἀπολλωνιατῶν καὶ Ἐπιδαμνίων, μηδὲ Φάρου, μηδὲ Διμάλλης καὶ Παρθίνων, μήδ' Ἀτιντανίας· ἀποδώσουσι δὲ καὶ Δημητρίῳ τῷ Φαρίῳ τοὺς οἰκείους πάντας, οἵ εἰσὶν ἐν τῷ κοινῷ τῶν Ῥωμαίων· ἐὰν δὲ αἴρωνται Ῥωμαῖοι πρὸς ὑμᾶς πόλεμον, ἢ πρὸς ἡμᾶς, βοηθήσομεν ἀλλήλοις εἰς τὸν πόλεμον, καθὼς ἂν ἑκατέροις ᾖ χρεία· ὁμοίως δὲ καὶ ἐάν τινες ἄλλοι, χωρὶς βασιλέων καὶ πόλεων, καὶ ἐθνῶν, πρὸς ἃς ἡμῖν εἰσὶν ὅρκοι καὶ φιλίαι. Ἐὰν δὲ δοκῇ ἡμῖν ἀφελεῖν ἢ προσθεῖναι πρὸς τόν δε τὸν ὅρκον, ἀφελοῦμεν ἢ προσθήσομεν, ὡς ἂν ἡμῖν δοκεῖ ἀμφοτέροις.

„ ſuccès, à vous & à nous, dans la Guerre contre les *Romains* & leurs Alliez, & que nous jugions à propos de traiter avec les *Romains*, nous le ferons enſorte que vous y ſerez compris ſur le pié, & à condition qu'il ne leur ſera jamais permis de vous déclarer la Guerre, & que les *Romains* ne ſeront point maîtres de (6) *Corcyre*, ni d'*Apollonie*, ni d'*Epidamne*, (ou *Dyrrachium*) ni de *Pharos*, ni de *Dimalle*, ni de *Parthine*, ni de l'*Atintanie*; qu'ils rendront auſſi à (7) DEMETRIUS de *Pharos* tous ſes Parens, qui ſeront dans les Etats des *Romains*. Que ſi les *Romains* vous attaquent, ou qu'ils nous attaquent nous-mêmes, nous nous donnerons du ſecours les uns aux autres, ſelon qu'il en ſera beſoin; & ſemblablement ſi nous ſommes attaquez par quelques autres, excepté les Rois, les Villes, & les Nations, de qui nous ſommes Amis & Alliez, les uns ou les autres. Si nous jugeons enfin à propos de retrancher quelque choſe des articles de ce Traité, ou d'y ajouter, nous l'ajouterons ou nous le retrancherons d'un commun accord.

VOILA' le Traité tel que POLYBE le rapporte. TITE-LIVE n'en (*d*) parle qu'en gros : mais cependant il nous apprend quelques conditions particuliéres, qui ne ſont point exprimées dans le Traité même, qu'on vient de voir. Je ſoupçonne, qu'il les a tirées d'un autre Traité qui ſe fit peu de tems après ſur le même plan, & dont il parle lui-même (*e*) plus bas, mais qu'il a confondu avec le prémier. Car *Philippe* aiant eu avis, que ſes Ambaſſadeurs avoient été arrêtez, & ne ſachant pas qu'ils euſſent trouvé moien d'échapper; envoia une autre Ambaſſade, qui alla & revint ſans aucun empêchement, & après avoir heureuſement exécuté ſa commiſſion. Si cela n'eſt pas, il faut que les Articles, dont il s'agit, euſſent été dreſſez & convenus ſéparément de l'Acte ſolennel, juré de part & d'autre. Quoi qu'il en ſoit, voici à quelles conditions l'Hiſtorien Latin dit, que *Xénophane* fit un Traité d'Alliance & d'Amitié avec *Hannibal*, au nom de *Philippe* : „ Que le Roi *Philippe* paſſeroit en *Italie*, avec une auſſi grande Flotte qu'il pourroit mettre en mer (or, ajoute TITE-LIVE, on croioit qu'elle pourroit bien être de deux-cens Vaiſſeaux) & qu'avec cette Flotte il ravageroit les Côtes maritimes : Qu'il feroit la Guerre conjointement avec les *Carthaginois*, & par mer, & par terre : Qu'après qu'on auroit vaincu l'Ennemi; toute l'*Italie*, avec la Ville de *Rome*, demeureroit aux *Carthaginois* & à *Hannibal*, & que tout le butin ſeroit pour *Hannibal* : Que, quand ils auroient entiérement domté l'*Italie*, ils feroient voile en *Gréce*, & déclareroient la Guerre à qui le Roi voudroit : Que les Villes du Continent, & les *Iles* ſituées vers la *Macédoine*, ſeroient à *Philippe*, & feroient partie de ſon Roiaume" : *Ut* Philippus *Rex quam maximâ claſſe* (ducentas autem naves videbatur effecturus) *in* Italiam *trajiceret*, *& vaſtaret maritimam oram : bellum, pro parte ſuâ, terrâ marique gereret : ubi debellatum eſſet*, Italia *omnis*, *cum ipſa urbe* Roma, Carthaginienſium *atque* Annibalis *eſſet*, *prædaque omnis* Annibali *cederet : perdomitâ* Italiâ, *navigarent in* Græciam, *bellumque cum quibus* (8) *Regibus placeret*, *gererent : quæ Civitates continentis*, *quæ* (9) *Inſulæ ad* Macedoniam *vergunt*, *eæ* Philippi *regnique ejus eſſent.* ZONARE (*f*) dit, qu'en vertu de ce Traité, les *Carthaginois* devoient avoir l'*Italie*; & *Philippe*, la *Gréce*, (10) l'*Epire*, & les *Iles* : Τῆς γὰρ Ἑλλάδος προσεπάρξαι θέλων [Φίλιππος] συνθήκας πρὸς τὸν Ἀννίβαν ἔθετο, ὥστε κοινῇ πολεμῆσαι, καὶ τὴν μὲν Ἰταλίαν τοὺς Καρχηδονίους λαβεῖν, τὴν δ' Ἑλλάδα, καὶ τὴν Ἤπειρον, μετὰ τῶν νήσων, ἐκεῖνον.

(*d*) Lib. XXIII. Cap. 33.

(*e*) Ibid. Cap. 39.

(*f*) Lib. IX. Cap. 4. pag. 423. Edit. Paris. (pag. 83. Tom. II. Ed. Baſil.)

---

(5) Ici, où l'on marque qu'il manque quelque choſe; CASAUBON ſupplée dans ſa Verſion *auxilium*. Et il faut ſans doute quelque choſe de ſemblable. JAQUES GRONOVIUS doute néanmoins s'il eſt beſoin d'aucun ſupplément, parce qu'on peut ſousentendre aiſément εὐημερίαν, qui ſe trouve dans la période précedente : ou bien, ajoute-t-il, il n'y a qu'à lire Θεῶν εὖ διδόντων : expreſſion, qui ſe trouve ailleurs, *Lib.* IV. *Cap.* 21. pag. 405. mais c'eſt, en corrigeant le Texte, qui porte là : εὖ ἂν ποτ' ὁ Θεὸς ἐνδῷ : & non pas εὖ δῷ.

(6) Ou *Corfou*. Ils l'étoient, depuis quelques années, auſſi-bien que d'*Apollonie*, de *Dyrrachium*, de *Phare*, de *Dimalle*, de *Parthine*, de l'*Atintanie*. Voiez POLYBE, Lib. II. *Cap.* 11. Lib. III. *Cap.* 18.

(7) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 219. *Artic.* 368.

(8) Il faut apparemment lire ici *Regi*, au lieu de *Regibus*, comme dit en un mot J. FRID. GRONOVIUS : la nature même des conditions le demande.

(9) Un Mſ. porte ici *quaque inſula*.

(10) APPIEN d'*Aléxandrie* ne parle que de la *Gréce*, Excerpt. Legat. *num.* 19. *pag.* 357. *Ed. Fulv. Urſin.*

ARTICLE CCCLXXIX.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville de* LOCRES *en* Italie, *&* HANNIBAL.

LA même ANNE'E 215. avant JESUS-CHRIST.

L'ARME'E des *Carthaginois* étant retournée de la *Campanie* dans le païs des *Brutiens*, *Hannon* & *Hamilcar*, Lieutenans d'HANNIBAL, trouvérent moien, par une ruſe de Guerre, d'obliger la (1) Ville de LOCRES à ſe rendre. On leur accorda la Paix, par ordre d'*Hannibal*, à condition „ Que les *Locriens* demeureroient libres „ & ſe gouverneroient par leurs propres Loix : Qu'ils ouvriroient leur Ville aux *Carthaginois*, & garderoient eux-mêmes le Port : Qu'il y auroit alliance entr'eux, en „ ſorte que les *Carthaginois* aſſiſteroient les *Locriens* & dans la Paix & dans la Guerre, „ & réciproquement les *Locriens* aſſiſteroient de même les *Carthaginois* ". C'eſt ce que nous apprend (a) TITE-LIVE : LOCRENSIBUS, *juſſu* Annibalis, *data pax*, *ut liberi ſuis legibus viverent : urbs pateret* Pœnis, *portus in poteſtate* Locrenſium *eſſet : Societas eo jure ſtaret*, *ut* Pœnus Locrenſem, Locrenſiſque Pœnum *pace ac bello juvaret*.

(a) *Lib.* XXIV. *Cap.* 1.

ARTICLE CCCLXXX.

TRAITE' *entre* HIE'RONYME, *Roi de* SYRACUSE, *&* HANNIBAL.

LA même ANNE'E 215. avant JESUS-CHRIST.

HIE'RON, Roi de *Syracuſe*, étoit demeuré toujours fidéle aux *Romains*, depuis l'Alliance dont nous avons parlé (a) ci-deſſus, juſqu'à la fin de ſa vie, qui fut fort longue ; car il mourut âgé de quatre-vints-douze ans ; & il y avoit quarante & huit ans qu'il avoit fait le Traité avec les *Romains*. (b) Il eut le chagrin, avant ſa mort, de voir ſon Fils & Héritier, *Gélon*, ſe ranger du (c) parti des *Carthaginois*. Mais il ſurvêcut à ce Fils, qui en laiſſa un de *Néréïde* ſa Femme, (d) Fille de *Pyrrhus*. Le Grand Pére, en mourant, nomma des Tuteurs à ce Petit-Fils, nommé HIE'RONYME, qui avoit environ quinze ans, & les pria de garder inviolablement l'amitié avec les *Romains*. Mais le Pupille aiant été déclaré en âge de gouverner lui-méme, par les intrigues (e) d'un des quinze Tuteurs, ſon Beau-Frére, qui vouloit par là régner lui ſeul ; ce Jeune Prince, qui ſe montra en tout fort différent de (1) ſon Aieul, & de ſon naturel, & par l'impreſſion des mauvais conſeils, envoia des Ambaſſadeurs à *Hannibal*, & puis à *Carthage*, où ils conclurent un Traité en ſon nom, à ces conditions : „ Que les *Carthaginois* lui fourniroient du ſecours par mer & par terre ; & que, quand „ ils auroient enſemble chaſſé les *Romains* de la *Sicile*, ils partageroient entr'eux l'Ile, „ de maniére que le Fleuve *Himére*, qui la coupe preſque en deux par le milieu, „ marqueroit les limites du Roiaume de *Syracuſe*, & de la domination des *Carthaginois* ". POLYBE (f) & (g) TITE-LIVE ſont ici parfaitement d'accord. (h) Ἱερώνυμος δὲ προχειρισάμενος Ἀγάθαρχον, καὶ Ὀνησιγένη, καὶ Ἱπποσθένη, πέμπει μετ' Ἀννίβου πρὸς Καρχηδονίους, δοὺς ἐντολὰς ἐπὶ τοῖσδε ποιεῖσθαι τὰς συνθήκας· ἐφ' ᾧ Καρχηδονίους βοηθεῖν, καὶ πεζικαῖς καὶ ναυτικαῖς δυνάμεσι· καὶ συνεκβαλόντας Ῥωμαίους ἐκ Σικελίας, διελέσθαι τὰ κατὰ τὴν νῆσον, ὥστε τὸν ἑκατέρων ἐπαρχίας ὅρον εἶναι τὸν Ἱμέραν ποταμὸν, ὃς μάλιστά πως δίχα διαιρεῖ τὴν ὅλην Σικελίαν. (i) HIE'RONYMUS *legatos* Carthaginem *miſit*, *ad fœdus ex ſocietate cum* Annibale *faciendum. Pacto convenit*, *ut*, *quum* Romanos Siciliâ *expuliſſent* (id autem brevi fore, ſi naves atque exercitum miſiſſent) Himera *amnis*, *qui ferme Inſulam dividit*, *finis regni* Syracuſani *ac* Punici *imperii eſſet*. Mais *Hiéronyme* n'eut pas le tems de voir, ſi cela lui réuſſiroit. Il s'étoit rendu odieux par cet endroit, & par bien d'autres. On conſpira contre lui, & on le tua bien-tôt après. Cela donna occaſion aux *Syracuſains* (k) d'abolir la Roiauté, & de créer des *Préteurs*, pour les gouverner en forme de République.

(a) Sur l'Année 263. *Artic.* 348.
(b) *Tite Live*, Lib. XXIV. *Cap.* 4, *& ſeqq.*
(c) *Idem*, Lib. XXIII. *Cap.* 30.
(d) *Pauſanias*, Lib. VI. *Cap.* 12.
(e) *Andranodóre.*
(f) *Excerpt. Legat.* Cap. 1.
(g) *Lib.* XXIV. *Cap.* 6.
(h) *Polybe*, ubi ſupr.
(i) *Tit. Liv.* ubi ſupr.
(k) *Tit. Liv.* ubi ſupr. Cap. 23, 24.

AR-

ART. CCCLXXIX. (1) Il faut que les *Locriens* fuſſent retournez dans l'Alliance des *Romains* ; quoi que TITE-LIVE n'en diſe rien. Car ils s'étoient rangez du parti des *Carthaginois* ; comme cet Hiſtorien l'a raconté, *Lib.* XXII. *Cap.* 61. XXIII. 8. Les *Locriens* fermérent auſſi les portes de leur Ville aux *Romains*, un peu avant le Traité, dont il s'agit, & dans la même Année, *Lib.* XXIII. *Cap.* 41. C'eſt une grande négligence à un Hiſtorien, d'omettre de pareilles choſes.

ART. CCCLXXX. (1) On peut voir l'Article de *Hiéron II.* dans le *Dictionnaire* de BAYLE. Les Antiquaires remarquent, qu'avant ce *Hiéronyme*, le dernier des Rois de *Syracuſe*, aucun n'avoit pris le Diadême, que l'on voit dans la plupart des Médailles, qui reſtent de lui. Voiez l'Illuſtre Baron de SPANHEIM, *De præſtantia & uſu Numiſm.* Tom. I. *pag.* 545, 555.

ARTICLE CCCLXXXI.

TRAITE' *d'Alliance entre* SYPHAX, *Roi d'un quartier de* NUMIDIE, *&* *les* ROMAINS.

ANNE'E 213. avant JESUS-CHRIST.

SYPHAX étoit Roi des *Maſſéſyliens*, Peuple de *Numidie.* Il fit alliance, tantôt avec les *Romains*, tantôt avec les *Carthaginois*, & cette inconſtance tourna enfin à ſa ruïne. Il commença cette année à devenir tout d'un coup Ennemi des *Carthaginois*; & TITE-LIVE (*a*), qui nous l'apprend, ne dit pas pourquoi. Les *Romains* s'en apperçûrent d'abord, & deux *Scipions* (*b*) qui commandoient leurs Troupes en *Eſpagne*, lui envoiérent en ambaſſade trois Officiers, pour faire avec lui un Traité d'Amitié & d'Alliance. *Syphax* les reçut très-bien, & s'étant entretenu avec eux ſur la maniére de faire la Guerre, il ſe trouva là-deſſus dans une ſi grande ignorance de bien des choſes, en comparaiſon de l'habileté de ces vieux Soldats, qu'il ſouhaitta qu'un des Officiers demeurât auprès de lui, pour lui donner des inſtructions, pendant que les autres iroient rendre compte de leur ambaſſade. On le lui accorda, à condition que, ſi les Généraux n'approuvoient pas ce qu'on avoit fait, il renvoieroit inceſſamment *Quintus Statorius* (c'étoit le nom du Centurion Ambaſſadeur). Il dépêcha, avec les deux autres qui s'en retournérent, des Ambaſſadeurs *Numides*, pour aller en *Eſpagne* conclure le Traité avec les Généraux *Romains*, qui y donnérent les mains avec d'autant plus de joie, que le ſeul bruit des négociations avoit déja fait paſſer bien des *Numides* dans leur parti. (*c*) ROMANIS *quoque in* Hiſpaniâ *legatorum Regis adventus magno emolumento fuit. Namque ad famam eorum tranſitiones crebræ ab* Numidis *cœptæ fieri. Ita cum* Syphace Romanis *juncta amicitia eſt.* Auſſi (*d*) tôt que les *Carthaginois* en furent informez, ils envoiérent des Ambaſſadeurs à GALA, Roi d'un (1) autre quartier de *Numidie*, pour lui repréſenter combien il étoit important de s'unir enſemble au plutôt, pour empêcher que *Syphax*, devenu puiſſant par ſon Alliance avec les *Romains*, ne s'aggrandît aux dépens des autres Rois & Peuples d'*Afrique.* Ce Prince goûta leurs raiſons, & écouta leurs propoſitions, animé ſur tout par ſon Fils MASSANISSA, qui, à l'âge de dix-ſept (2) ans, montroit déja ce qu'il ſeroit un jour : & ce fut lui qui, bientôt après, commandant les Troupes de ſon Pére, jointes à celles des *Carthaginois*, remporta ſur *Syphax* une grande victoire. Trois ans après, *Syphax* envoia (*e*) à *Rome* des Ambaſſadeurs, pour faire confirmer à la ſource l'Alliance qu'il avoit traitée avec les Généraux en *Eſpagne*; & ces Ambaſſadeurs lui furent renvoiez avec de beaux & honorables préſens, tant pour lui, que pour d'autres petits Rois d'*Afrique.* Il rentra enſuite dans le parti des *Carthaginois*; on ne ſait préciſément en quel tems : mais, quatre ans après le renouvellement de l'Alliance avec les *Romains*, (*f*) *Lucius Scipion* trouva moien de le détacher encore de celle des *Carthaginois*, en lui envoiant *Caius Lælius* avec des préſens. Juſques-là ſon intérêt, ou ſon caprice, lui avoient fait faire tant d'alternatives : l'amour vint le rengager du côté des *Carthaginois. Sophoniſbe*, Fille d'*Hasdrubal*, Carthaginois, Fils de *Giſgon*, ou *Giſcon*, avoit été promiſe par ſon Pére à *Maſſaniſſa.* Comme elle étoit fort belle, (*g*) *Syphax* en devint extrêmement amoureux. Pendant qu'*Haſdrubal* & *Maſſaniſſa* étoient en *Eſpagne*, les *Carthaginois* voiant qu'il leur importoit beaucoup de mettre *Syphax* dans leurs intérêts, obligérent *Sophoniſbe* à l'épouſer. *Haſdrubal* aiant appris ce Mariage fait ſans ſon conſentement, n'en voulut rien dire à (3) *Maſſaniſſa*; & malgré l'outrage qu'on avoit fait à l'un & à l'autre, il crut que l'intérêt public de ſa patrie devoit l'emporter. *Maſſaniſſa* n'endura pas l'affront ſi patiemment, & pour s'en venger, il traita alliance avec *Scipion.* C'eſt ainſi qu'APPIEN d'*Aléxandrie* raconte tout ceci, avec des circonſtances qu'on

(*a*) Lib. XXIV. Cap. 48.

(*b*) *Publius*, & *Cnæus Cornelius Scipio.*

(*c*) *Tit. Liv.* ubi ſupr.

(*d*) *Ibid.* Cap. 49.

(*e*) *Tite Live*, Lib. XXVII. *Cap.* 4.

(*f*) *Idem*, Lib. XXVIII. *Cap.* 18.

(*g*) *Appien*, De Bell. Punic. *pag.* 10, 11. *De Bell. Hiſpan. pag.* 462, 463. *Ed. Amſt.*

ART. CCCLXXXI. (1) Dont les Peuples avoient un nom approchant de ceux ſur qui régnoit *Syphax*; car ils s'appelloient *Maſſyliens*; à cauſe de quoi les Copiſtes les ont quelquefois confondus avec les *Maſſéſyliens.* Voiez la Note de SIGONIUS, ſur cet endroit de TITE-LIVE.

(2) Il devoit en avoir *vint-cinq*, ſelon l'âge auquel TITE-LIVE lui-même dit ailleurs qu'il mourut, *Epitom.* Lib. L. C'eſt pourquoi le ſavant Mr. WESSELING (*Obſerv.* Lib. I. Cap. 29.) croit qu'il y a ici une faute de Copiſte & qu'au lieu de *Septem & decem annos natum*, on doit lire *viginti quinque.* Peut-être néanmoins eſt-ce une faute d'inadvertance de l'Auteur même, puis que Mr. *Weſſeling* eſt obligé de corriger encore une autre erreur de calcul ſur l'âge de ce Prince, *Epit.* Lib. XLVIII.

(3) APPIEN d'*Aléxandrie* dit, que ce fut par conſidération pour ce Prince, & pour ne pas le chagriner : Ὁ μὲν Ἀσδρούβας αὐτὰ ἐπέκρυπτε, τὸν Μασσανάσσην αἰδούμενος. *De Bell. Hiſp.* pag. 462. Cependant ailleurs il raconte, qu'*Haſdrubal* voulut faire tuer *Maſſaniſſa*, *De Bell. Punic.* pag. 11. Mais cela n'arriva qu'après que *Maſſaniſſa* ſe fût jetté dans le parti des *Romains*, comme il paroît par la ſuite du diſcours. Au lieu que, dans l'autre endroit, l'Hiſtorien parle ſeulement des diſpoſitions où fut d'abord *Haſdrubal*, avant que la rupture de *Maſſaniſſa* eût éclatté; car cet *Haſdrubal* fut toujours fort attaché à l'intérêt de ſa Patrie. POLYEN, au reſte, parle comme ſi c'étoit *Haſdrubal* lui-même, qui eût promis *Sophoniſbe* à *Syphax*, pour engager ce Roi à abandonner le parti des *Romains* : Strategem. *Lib*, VIII. *Cap.* 16. num. 7.

(h) *Tit. Liv.* Lib XXX. *Cap.* 12, *& ſeqq.* *Appien, De Bell. Punic.* pag. 24, *& ſeqq.*

(i) Voiez auſſi *Diod. de Sicile, Excerpt. Valeſ.* pag. 287.

qu'on ne trouve point dans Tite-Live. On peut voir, dans l'un (h) & l'autre de ces Hiſtoriens, comment enſuite, après la défaite entiére de *Syphax*, (i) qui fut lui-même fait priſonnier par les *Romains*, *Maſſaniſſa* épouſa *Sophoniſbe*, & la fin tragique de cette Princeſſe à l'occaſion de ce Mariage, auſſi-tôt rompu par la mort, que fait.

ARTICLE CCCLXXXII.

Traite' *entre* Hannibal, *& quelques-uns des Principaux de* Tarente.

Anne'e 212. avant Jesus-Christ.

(a) *Tite Live*, Lib. XXIV. Cap. 13.

(b) *Idem*, Lib. XXV. Cap. 7, *& ſeqq.*

(c) *Polybe*, Excerpt. *Lib.* VIII. *Cap.* 20.

(d) *Tit. Liv.* Lib. XXV. Cap. 8.

Il y avoit déja deux ans que les Tarentins penſoient à abandonner (1) l'alliance des *Romains*. Cinq Jeunes Hommes des Familles les plus diſtinguées de *Tarente*, allérent alors (a) trouver Hannibal, près du Lac d'*Averne*, & lui témoignérent, comme en aiant ordre du Public, le déſir qu'avoient les *Tarentins* de faire amitié & alliance avec lui; le priant pour cet effet de s'approcher d'eux avec ſon Armée. *Hannibal* n'eut garde de refuſer la propoſition, & il aſſura les Ambaſſadeurs, qu'il ne manqueroit pas de venir en ſon tems. On prit apparemment des meſures pour empêcher que le complot ne vînt à la connoiſſance des *Romains* : mais il étoit difficile qu'ils n'en euſſent quelque ſoupçon, & c'eſt ſans doute là-deſſus qu'ils demandérent des Otâges aux *Tarentins*. (b) Un *Tarentin*, nommé *Philéas*, qui étoit depuis long tems à *Rome*, ſous prétexte d'Ambaſſade, trouva moien de faire ſauver ces Otâges, & de les emmener avec lui. Ils furent arrêtez, & précipitez du haut d'un Rocher, après avoir été fouettez. Cela irrita les Tarentins, & ſur tout ceux qui étoient parens ou amis des Otâges ſi cruellement traitez. Treize Jeunes Hommes, dont les principaux étoient *Nicon* (2) & *Phileméne*, complottérent enſemble à l'inſû des autres Citoiens; & s'étant avancez de nuit juſqu'au Camp d'*Hannibal*, les deux Chefs du complot ſe firent prendre; & communiquérent ſecrétement au *Carthaginois* le deſſein qu'ils avoient de lui livrer la Ville, où les *Romains* avoient garniſon. *Hannibal* ne demandoit pas mieux : il renvoia ces Jeunes *Tarentins*, & concerta avec eux de leur laiſſer prendre quelques Troupeaux que les *Carthaginois* faiſoient paître aux environs, afin qu'on crût dans la Ville qu'ils n'en étoient ſortis que pour piller l'Ennemi. Le ſtratagême réuſſit, & ils firent plus d'une fois ce manége. Mais avant que d'en venir à l'exécution de leur deſſein, ils conclurent un Traité avec *Hannibal*, dont les conditions étoient, „ Qu'*Hannibal* laiſſeroit aux *Tarentins* leur liberté, leurs Loix, & tout ce qui leur appartenoit : Qu'ils ne paieroient aucun tribut aux *Carthaginois*, ni ne recevroient malgré eux aucune Garniſon de leur part, & ne ſeroient d'ailleurs ſoumis à leurs ordres en aucune autre choſe : Que, quand on auroit livré la Ville à *Hannibal*, le pillage de la Garniſon *Romaine* ſeroit pour les *Carthaginois* ". C'eſt ce que rapporte Polybe & Tite-Live, auſſi-bien que tout le reſte de cette hiſtoire : (c) Αὐτοί τε τοῖς περὶ τὸν Ἀννίβαν ἔδοσαν πίστεις, καὶ παρ' ἐκείνων ἔλαβον, ἐπὶ τούτοις· ἐφ' ᾧ Ταραντίνους ἐλευθερώσειν, καὶ μήτε φόρους πράξεσθαι κατὰ μηδένα τρόπον, μήτ' ἄλλο μηδὲν ἐπιτάξειν Ταραντίνοις Καρχηδονίους· τὰς δὲ Ῥωμαίων οἰκίας καὶ καταλύσεις, ἐπειδὰν κρατήσωσι τῆς πόλεως, ἐξεῖναι Καρχηδονίοις διαρπάζειν. (d) *Congreſſi cum* Annibale, *rurſus fide ſanxerunt*, *liberos* Tarentinos *leges ſuaque omnia habituros*, *neque ullum vectigal* Pœno *penſuros*, *præſidiumve invitos recepturos : prodita præſidia* Carthaginienſium *fore*. Tout aiant réuſſi au gré d'*Hannibal* & des *Tarentins*, les *Romains* ſe retranchérent dans la Citadelle, où *Hannibal* les tint aſſiégez long tems, de concert avec ceux de la Ville. Mais trois ans après, (3) les *Romains* reprirent la Ville par trahiſon.

Art. CCCLXXXII. (1) Tite-Live parle ailleurs, comme s'ils étoient déja paſſez dans le parti des *Carthaginois*, immédiatement après la Bataille de *Cannes*, *Lib.* XXII. *Cap.* 61. Mais il s'exprime là d'une maniére fort peu exacte. Voiez la Note de Glare'anus ſur cet endroit.

(2) Ceci eſt rapporté différemment par Appien d'*Aléxandrie* (*De Bell. Annibal.* pag. 573, 574. *Ed. Amſt.*) & par Frontin, *Strategem.* Lib. III. *Cap.* 3. num. 6. qui ne parlent que d'un ſeul *Tarentin*, qu'ils nomment *Cononée*; & qui diſent, qu'il fit ſemblant de chaſſer, & d'apporter au Gouverneur *Romain* des Sangliers, comme s'il les eût pris, quoi qu'on les lui fournît du Camp d'*Hannibal*.

(3) Ce fut le Conſul *Quintus Fabius Maximus*. Tite-Live, Lib. XXVII. Cap. 15. Voiez auſſi Plutarque, in *Fab. Maxim.* pag. 186. *Ed. Wech.* Tom. I. & Polyænus, *Strateg. Lib.* VIII. Cap. 14. num. 3.

AR-

ARTICLE CCCLXXXIII.

TRAITE' *entre* HASDRUBAL, *Général des* CARTHAGINOIS *en* Eſpagne, *&* CLAUDE NE'RON, *Commandant des Troupes* ROMAINES.

ANNE'E 211. avant JESUS-CHRIST.

CLAUDE NE'RON, qui avoit été envoié cette Année (a) de ROME en *Eſpagne*, avec une Armée, ſurprit HASDRUBAL, Frére d'*Hannibal*, & l'enferma dans (1) un Défilé, où il ſe trouvoit campé. Le Général *Carthaginois* ſe tira d'affaires, par adreſſe. Il envoia un Héraut d'armes à *Néron*, pour s'engager, de ſa part & en ſon nom, à vuider l'*Eſpagne*, avec toutes ſes Troupes, s'il les laiſſoit ſortir du mauvais pas où elles étoient engagées. La propoſition plut beaucoup au Général *Romain* : il accorda à *Haſdrubal* une entrevuë pour le lendemain, celui-ci la lui aiant demandée, afin, diſoit-il, de régler les conditions, touchant la reddition des Places fortes, le jour auquel il en retireroit les Garniſons, & la ſûreté pour les *Carthaginois* d'emporter tout ce qui étoit à eux. (b) ASDRUBAL, *ne in arcto res eſſet, caduceatorem miſit, qui promitteret, ſi inde miſſus foret, ſe omnem exercitum ex* Hiſpania *deportaturum. Quam rem quum laeto animo* Romanus *accepiſſet, diem poſterum* Aſdrubal *colloquio petivit, ut* Romani *leges conſcriberent de tradendis arcibus urbium, dieque ſtatuenda, ad quam præſidia deducerentur, ſuaque omnia ſine fraude* Pœni *deportarent.* Mais la nuit ſuivante, il ordonna à ſes Soldats de s'évader ſans bruit par où ils pourroient, & cela encore en petit nombre. Le lendemain, étant allé au rendez-vous, il traîna la conférence en longueur, par des incidens & des inutilitez, qui engagérent à la renvoier. Ces renvois furent continuez pluſieurs autres jours; tantôt ſous un prétexte, tantôt ſous un autre: de ſorte que, chaque nuit fourniſſant occaſion à une partie de ſes gens de ſe ſauver, il ſe dégagea enfin lui-même avec ſa Cavalerie & ſes Eléphans. Les *Romains* ne s'apperçurent de rien, que quand ils virent un beau matin le Camp vuide. Il falloit que *Néron* fût bien ſimple pour ſe laiſſer ainſi dupper ſi long tems. ZONARE (c) dit, que, dans l'eſpérance de conclure le Traité, les *Romains* négligeoient de faire bonne garde. Mais les précautions ſont toujours bonnes en de pareils cas; & ici toute la conduite d'*Haſdrubal* les demandoit.

(a) Tite-Live, Lib. XXVI. Cap. 17.

(b) Ibid.

(c) Tom. II. pag. 87. Ed. Baſil.

ARTICLE CCCLXXXIV.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ROMAINS, *& les* ETOLIENS.

ANNE'E 210. avant JESUS-CHRIST.

LE Conſul *Marc Valére Lévinus* ſoupçonnant, que les ETOLIENS étoient diſpoſez à abandonner l'alliance de PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, avoit ſondé les principaux d'entr'eux dans des entretiens ſecrets; & le Conſeil général de la Nation étoit déja convoqué pour ce ſujet. Il s'y rendit (a) avec une Flotte, & leur perſuada aiſément ce qu'il ſouhaitoit. Ils conſentirent donc à faire un Traité d'Amitié & d'Alliance avec les ROMAINS; & les articles en furent auſſi-tôt dreſſez. En voici les conditions, telles qu'on les trouve dans TITE-LIVE : (b) „Que les *Etoliens* feroient inceſſamment la Guerre à *Philippe* par terre : Que les *Romains* leur donneroient un „ ſecours pour le moins de vint-cinq Vaiſſeaux à cinq rangs de rames : Que le Sol, les „ Maiſons, les Murailles, & le Territoire des Villes qu'on prendroit, depuis l'*Etolie* „ (1) juſques à l'Ile (c) de *Corcyre*, demeureroient en propre aux *Etoliens*; & que „ tout le reſte du Butin appartiendroit au *Peuple Romain* : Que les *Romains* travailleroient à rendre les *Etoliens* maîtres de l'*Acarnanie* : Que, ſi les *Etoliens* faiſoient „ la Paix avec *Philippe*, ils ne manqueroient pas de ſtipuler par le Traité, que *Philippe* laiſſeroit en repos les *Romains* leurs Alliez, & ceux qui étoient ſous leur dépendance : Que réciproquement, ſi les *Romains* venoient à traiter avec *Philippe*, ils „ exigeroient de lui, qu'il ne lui fût pas permis d'attaquer les *Etoliens*, ni leurs Alliez: „ Que

(a) Tite-Live, Lib. XXVI. Cap. 24.

(b) Ibid.

(c) Corfou.

ART. CCCLXXXIII. (1) Nommé les *Roches noires*, *Lapides atri* : entre *Illiturge* & *Mentiſſe*, ou *Mentéſe*, comme elle eſt appellée par d'autres, & dans une Inſcription de GRUTER, pag. 384. *num.* 2. Cette derniére Ville étoit près de la ſource du Fleuve *Baetis*, aujourd'hui *Guadalquivir.*

ART. CCCLXXXIV. (1) Voiez ce que je dirai ſur l'Année 187. *Artic.* 416. dans une Note, à l'occaſion, que les *Romains* remirent aux *Etoliens* en vertu de cette clauſe, d'où il naît une aſſez grande difficulté. De plus, POLYBE, dans un des Fragmens qui reſtent, rapporte la clauſe ſans aucune limitation d'étenduë de païs : Ἐφ᾽ ᾧ τὰ μὲν σώματα ϗ τὰ ἔπιπλα Ῥωμαίων ὑπάρχειν, τὰς δὲ πόλεις ϗ τὰς χώρας Αἰτωλῶν. Lib. XI. Cap. 5.

„ Que les *Eléens*, les *Lacédémoniens*, **Attale**, Roi de *Pergame*, **Pleurate**, „ & **Scerdilaïdas**, Rois de *Thrace* & d'*Illyrie*, ſeroient compris dans le Traité, „ s'ils le trouvoient bon " : (d) *Igitur conſcriptæ conditiones, quibus in amicitiam ſocietatemque* Populi Romani *venirent* [Aetoli] . . . . . . *Bellum ut extemplo* Aetoli *cum* Philippo *terrâ gererent. Navibus ne minus viginti quinqueremibus adjuvaret* Romanus. *Urbium*, Corcyræ *tenus ab* Aetoliâ *incipienti, ſolum, tectaque, & muri, cum agris*, Aetolorum ; *alia omnis præda*, Populi Romani *eſſet. Darentque operam* Romani, *ut* Acarnaniam Aetoli *haberent. Si* Aetoli *pacem cum* Philippo *facerent, fœderi adſcriberent, ita ratam eorum* (2) *pacem, ſi* Philippus *arma ab* Romanis *ſociiſque, quique eorum ditionis eſſent, abſtinuiſſet : Item ſi* Populus Romanus *fœdere jungeretur Regi, ut caveret, ne jus ei belli inferendi* Aetolis *ſociiſque eorum eſſet* . . . . . . (3) Additumque, *ut, ſi placeret, vellentque, eodem jure amicitiæ* Elei, Lacedæmoniique, *&* Attalus, *&* Pleuratus, *&* Scerdilaedus, *eſſent.* (Aſiæ Attalus, *hi Thracum* & Illyriorum *Reges.*) Ce Traité, comme ajoute **Tite-Live**, ne fut pleinement ratifié que deux ans après, qu'on en dreſſa des monumens publics à *Olympie*, de la part des *Etoliens* ; & à *Rome*, dans le *Capitole*. Cependant on ne laiſſa pas d'agir en conſéquence des articles, auſſi-tôt qu'on en fut convenu. *Attale* entra dans l'Alliance, (4) auſſi-bien que *Scerdilaidas* (5) & *Pleuratus* ; & les (e) *Eléens*. Mais preſque tous les autres Peuples de la *Gréce* envoiérent des Ambaſſadeurs à *Philippe*, pour implorer ſon aſſiſtance. Ils prévoioient ce qu'ils avoient à craindre de l'aggrandiſſement des *Romains*.

(d) *Tit. Liv.* ubi ſupr.

(e) *Tite-Live*, Lib. XXVII. *Cap.* 31.

ARTICLE CCCLXXXV.

RENOUVELLEMENT *d'Alliance entre les* Romains, *& les Rois d'*EGYPTE, *ſous* PTOLOME'E Philopator.

LA même ANNE'E 210. avant JESUS-CHRIST.

NOUS avons vu ci-deſſus un (a) Traité d'Alliance, que les **Romains** firent, par des Ambaſſadeurs, avec **Ptolome'e** *Philadelphe*, Roi d'*Egypte*. En ce tems-ci, pendant la *Seconde Guerre Punique*, & celle qu'ils commençoient d'avoir avec *Philippe*, Roi de *Macédoine* ; ils jugérent à propos d'envoier des Ambaſſadeurs à *Aléxandrie*, pour renouveller l'Alliance avec **Ptolome'e** *Philopator. Marc Atilius*, & *Manius Acilius*, furent choiſis pour cette Ambaſſade. Ils portérent avec eux de magnifiques préſens : Une Toge, & une Tunique de pourpre, avec une Chaiſe d'yvoire, pour le Roi ; une longue Robe, & un Manteau, auſſi de pourpre, pour la Reine : *Et* Alexandriam *ad* Ptolemæum Cleopatramque *Reges* M. Atilius *&* Manius Acilius *legati, ad commemorandam renovandamque amicitiam miſſi, dona tulêre : Regi, togam & tunicam purpuream, cum ſellâ eburneâ ; Reginæ, pallam pictam, cum amiculo purpureo.* C'eſt ce que dit (b) **Tite-Live**. Un (c) Abbréviateur de l'Hiſtoire Romaine, qui, comme l'a remarqué un de ſes (d) prémiers Commentateurs, confond ici les tems, dit, que les *Romains*, par cette Ambaſſade, offrirent à *Ptolomée* du ſecours contre **Antiochus** Roi de *Syrie*, qui doit être *Antiochus le Grand* : mais que *Ptolomée* les remercia, parce que les armes avoient décidé du différent de cette Guerre : *Legatos ad* Ptolemæum, *Aegypti* Regem, *miſerunt, auxilia promittentes, quia Rex* Syriæ Antiochus *ei bellum intulerat. Ille gratias* Romanis *egit, auxilia non accepit ; jam enim fuerat pugna tranſacta.* Il y avoit ſept ans que ces deux Princes (e) avoient fait la Paix. Ainſi c'étoit ou s'aviſer bien tard, ou ignorer fort ce qui ſe paſſoit en *Orient*, que d'aller offrir du ſecours au Roi d'*Egypte*.

(a) Sur l'Année 273. *Artic.* 343.

(b) *Lib.* XXVII. *Cap.* 4.

(c) *Eutrope*, Lib. III. *Cap.* 1.

(d) *Glaréanus.*

(e) Voiez ſur l'Année 219. & 217. *Artic.* 371.

ARTICLE CCCLXXXVI.

TRAITE' *de Paix entre* ANTIOCHUS le Grand, *Roi de* SYRIE, *&* ARSACE III. *Roi des* PARTHES.

ANNE'E 209. avant JESUS-CHRIST, ou environ.

ARSACE III. dont le nom (a) propre étoit *Artabane*, avoit profité du tems qu'**Antiochus** *le Grand*, Roi de *Syrie*, étoit occupé aux Guerres qu'il eut avec **Pto-**

LOME'E

(a) *Juſtin*, Prolog. Lib. XLI.

---

(2) **Muret** lit ici *fore*, au lieu d'*eorum*. Et il y a grande apparence, qu'il a raiſon.

(3) Cette clauſe étoit apparemment à la fin du Traité, quoi que **Tite-Live** la mette au devant. Ainſi je l'ai tranſpoſée.

(4) Voiez **Polybe**, Lib. X. *Cap.* 38. **Tite-Live**, Lib. XXVIII, Cap. 5. &c. **Justin**, Lib. XXIX. *Cap.* 4.

(5) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 220. & 219. *Artic.* 367, 368.

LOME'E *Philopator*, Roi d'*Egypte*, & avec *Achée*; & il s'étoit emparé de toute la *Médie*. *Antiochus* (*b*) reprit enſuite cette Province, & fit quelques autres expéditions avec ſuccès. Mais la vigoureuſe réſiſtance d'*Arſace*, qui, quoi qu'*Antiochus* eût une Armée de cent-mille hommes d'Infanterie, & de vint-mille de Cavalerie, lui tint tête long tems, laſſa enfin le Roi de *Syrie*, & l'obligea à faire un Traité de Paix & d'Alliance avec le Roi des *Parthes*. **JUSTIN**, (*c*) qui ſeul parle de ce Traité, ne nous en dit pas davantage; & tout ce que nous pouvons inférer de la ſuite des choſes, c'eſt qu'*Antiochus* conſentit à laiſſer *Arſace* en poſſeſſion de ce qu'il tenoit, & qui demeura à ſes Succeſſeurs. *Hujus* [Arſacis] *filius & ſucceſſor regni*, Arſaces *& ipſe nomine*, *adverſus* Antiochum, Seleuci *filium*, *centum millibus peditum*, *& viginti millibus equitem inſtructum*, *mirâ virtute pugnavit*, *ad poſtremum in ſocietatem ejus adſumtus eſt*. Mr. **PRIDEAUX** (*d*) après (*e*) **VAILLANT**, poſe en fait, *que l'on convint qu'*Arſaces *garderoit la* Parthie & l'Hyrcanie, *à condition qu'il aideroit à* Antiochus *à recouvrer les autres Provinces révoltées*. Cela peut être: mais il n'y en a rien dans *Juſtin*, ni dans *Polybe*, qui ſont les ſeuls qu'on cite. Le Théologien Anglois fait ici encore une bevuë, en donnant à (*f*) *Arſace* l'Armée de cent-mille (1) Hommes d'Infanterie, & de vint-mille de Cavalerie, contre laquelle *Juſtin* dit au contraire qu'*Arſace* ſe défendit avec une bravoure merveilleuſe. Il avoit lû ſans doute dans les paroles qu'on vient de voir, *inſtructus*, pour *inſtructum*. Mais ſeroit-ce une ſi grande *merveille*, qu'avec une telle Armée *Arſace* eût tenu tête à *Antiochus*?

(*b*) *Polybe*, Lib. X. Cap. 25, *& ſeqq.* Voiez *Appien d'Aléxandrie* De Bell. Syr. *init*. pag. 141.

(*c*) *Lib.* XLI. *Cap.* 5.

(*d*) *Hiſt. des Juifs* &c. *pag.* 189. *Tom.* III. de la Verſ. Françoiſe.

(*e*) *Seleucid. Imper*. pag. 55, 56. *Arſacid.* pag. 27.

(*f*) *Pag.* 188. ubi ſupr.

ARTICLE CCCLXXXVII.

TRAITE' *entre* SCIPION *l'*Africain, *& trois petits Rois d'*Eſpagne, *nommez*, EDECO, INDIBILIS, *&* MANDONIUS.

LA même ANNE'E 209. avant JESUS-CHRIST.

LORS que **SCIPION** l'*Africain* eut fait de grands exploits en *Eſpagne* contre les *Carthaginois*, & pris leur principale Ville, *Carthage la Neuve*; il attira dans ſon parti tout autant qu'il put de Peuples d'*Eſpagne*, en partie par des libéralitez, en partie en leur rendant leurs Otâges. (*a*) **EDECO** (ou, comme **TITE-LIVE** (*b*) l'appelle, *Edeſco*,) petit Roi d'un Peuple de ce païs-là, dont on ignore le nom, ſe fit honneur d'être le prémier qui montrât l'exemple aux autres, qu'il voioit diſpoſez à abandonner les *Carthaginois*. Il avoit un intérêt particulier, à ſe ranger du côté des Vainqueurs; car ſa Femme & ſes Enfans étoient entre les mains de *Scipion*, comme Priſonniers de Guerre. Il alla donc trouver ce fameux Guerrier, avec ſes Parens & ſes Amis, pour le prier de lui rendre ſa Femme & ſes Enfans, & de le renvoier chez lui avec le titre d'Ami du *Peuple Romain*. Rien n'étoit plus conforme au déſir & aux vuës de *Scipion*. Il accorda à *Edeco* tout ce qu'il demandoit, & fit avec lui un Traité d'Alliance & d'Amitié. (*c*) Ὁ δὲ Πόπλιος καὶ πάλαι πρὸς τοῦτο τὸ μέρος ἕτοιμος ὢν, καὶ συλλελογισμένος παραπλήσια τοῖς ὑπὸ τοῦ Ἐδεκῶνος εἰρημένοις, τὴν γυναῖκα καὶ τὰ τέκνα παρέδωκεν αὐτῷ, καὶ τὴν φιλίαν συνέθετο. Dès que le bruit de cet acte de généroſité ſe fût répandu, tous les Peuples en deçà de l'*Hébre*, qui étoient du parti des *Carthaginois*, paſſérent tout d'un coup dans celui des *Romains*. **INDIBILIS** (que **POLYBE** appelle *Andobale*) Roi (*d*) des *Ilergétes*, & **MANDONIUS** ſon Frére, Roi des (*e*) *Lacétaniens*, étoient les plus puiſſans d'*Eſpagne*, & ils avoient paru les plus attachez aux intérêts de *Carthage*. Mais *Haſdrubal* avoit aliéné leurs eſprits, en exigeant d'eux, comme les tenant pour ſuſpects, de groſſes ſommes, & prenant leurs Femmes & leurs Enfans pour ôtages. Ils n'eurent garde de manquer l'occaſion qu'ils attendoient de s'en venger, & qui ſe préſentoit ſi à propos. Ils furent reçus auſſi favorablement, & ſur le même pié, qu'*Edeco*. **POLYBE** dit même, (*f*) qu'au lieu de petit Prince qu'étoit *Indibilis*, les *Romains* le firent reconnoître pour Roi dans les formes. Mais lui, & *Mandonius*, aſpiroient plus haut. (*g*) Ils vouloient que leurs Roiaumes s'étendiſſent à tout ce qu'avoient eu les *Carthaginois* en *Eſpagne*: & comme ils furent fruſtrez de leurs eſpérances, ils ſe ſoulevérent trois ans après contre les *Romains*, & firent ſoulever en même tems d'autres Peu-

(*a*) *Polybe*, Excerpt. *Lib.* X. *Cap.* 31, *& ſeqq.*

(*b*) Lib. XXVII. *Cap.* 17.

(*c*) *Polybe*, ubi ſupr. *Cap.* 32. Voiez *Zonare*, Tom. II. pag. 88. *Ed. Baſil.*

(*d*) *Polybe*, Excerpt. *Lib.* X. *Cap.* 18.

(*e*) *Tite-Live*, Lib. XXVIII. *Cap.* 24, 26.

(*f*) *Excerpt. Legat.* 22.

(*g*) *Tite-Live*, Lib. XXVIII. *Cap.* 24. Voiez *Polybe*, Lib. XI. *Cap.* 27.

ART. CCCLXXXVI. (1) Mr. ROLLIN a exactement copié ceci, *Hiſt. Ancienne* &c. Tom. VIII. pag. 173. *Ed. d'Amſt. Il forma enfin* (Arſace) *une Armée de cent mille hommes d'Infanterie & de vint-mille de Cavalerie* &c. Je vois maintenant l'origine de la faute. *Prideaux*, apparemment, ſans conſulter l'Original, avoit copié VAILLANT, qui rapporte ainſi le paſſage de *Juſtin*, Seleucid. *pag.* 55. Je croiois d'abord, que c'étoit ici une faute d'impreſſion: mais je vois qu'*inſtructus* ſe trouve auſſi dans l'*Hiſtoire des Arſacides* du même Auteur, *pag.* 27. Mr. l'Abbé DE LONGUERUE, dont les *Annales* furent publiées ſans ſon nom, pour la prémiére fois, à la tête de l'Ouvrage de *Vaillant*, ne s'eſt point mépris ici: car il cite le paſſage de *Juſtin* comme il faut. *Vaillant* peut avoir été trompé par quelque vieille Edition, dont il ſe ſervoit: car pluſieurs portoient *inſtructus*, comme le témoignent ceux qui ont ramaſſé les diverſes leçons. Mais il y a long tems que les meilleures Editions ont remis *inſtructum*, ſur la foi des Mſſ.

Peuples. Il leur en prit mal. Ils furent défaits par *Scipion*, & contraints de recourir à ſa clémence. (*h*) Le Vainqueur voulut bien en uſer envers eux, & ſe contenta d'exiger de l'argent pour paier ſes Troupes. Mais l'année ſuivante, *Scipion* étant paſſé en *Sicile*, *Indibilis* crut pouvoir tenir tête aux Généraux qu'il avoit laiſſez en *Eſpagne*, (*i*) & engagea non ſeulement ceux de ſa Nation, mais encore les *Auſétaniens*, à prendre les armes contre les *Romains*. Cela ne lui réuſſit pas mieux. Il fut tué dans une Bataille. *Mandonius*, ſon Frére, & les autres Chefs, aiant été pris, furent punis de mort. On accorda néanmoins la Paix aux Peuples d'*Eſpagne*, qu'ils avoient fait ſoulever : mais à condition, „ Qu'ils paieroient une ſomme d'argent, qui feroit deux fois la ſolde des „ Troupes *Romaines* pour cette année : Qu'ils leur fourniroient du blé pour ſix mois, „ & des Caſaques & des Toges à chaque Soldat : Que trente de ces Peuples donne„ roient des Otâges " : (*k*) HISPANIÆ *populis reddita pax : ſtipendium ejus anni duplex, & frumentum ſex menſium imperatum, ſagaque & togæ exercitui ; & obſides ab triginta ferme Populis accepti.*

(*h*) *Tit.Liv.* ibid. *Cap.* 34.
(*i*) *Idem*, Lib. XXIX. *Cap.* 2, *& ſeqq.*
(*k*) *Idem*, ibid. *Cap.* 3.

ARTICLE CCCLXXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre* ANTIOCHUS le Grand, *Roi de* SYRIE *&* EUTHYDE'ME, *Roi de la* BACTRIANE.

ANNE'E 207. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

THE'ODOTE II. Roi de (*a*) BACTRIANE, ou quelcun de ſes Succeſſeurs, trouva un Uſurpateur plus fort que lui. EUTHYDE'ME (*b*) de *Magnéſie* lui enleva le Roiaume, & ſe défendit vigoureuſement contre ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, qui le regardoit comme Uſurpateur d'un païs qui lui appartenoit. Après une aſſez longue (*c*) Guerre, *Antiochus* ſe réſolut à entrer avec lui dans des négociations de Paix. La vuë de *Démétrius*, Fils d'*Euthydéme*, que le Pére lui envoia enfin, acheva de le déterminer ; tant il trouva ce Jeune Homme à ſon gré, & digne d'une Couronne. Il ſe fit donc entr'eux un Traité d'Alliance, par lequel on convint, „ Qu'*Antiochus* donneroit une de ſes „ Filles en mariage à *Démétrius* : Qu'*Euthydéme* continueroit à prendre le titre de „ Roi : Qu'il donneroit à *Antiochus* tous les Eléphans qu'il avoit ; & autres condi„ tions ", que POLYBE, qui nous apprend ceci, n'a pas jugé à propos de rapporter. (*d*) Ὃν [Δημήτριον] ὁ βασιλεὺς [Ἀντίοχος] ἀποδεξάμενος, καὶ νομίσας ἄξιον εἶναι τὸν νεάνισκον βασιλείας, καὶ κατὰ τὴν ἐπιφάνειαν, καὶ κατὰ τὴν ἔντευξιν καὶ προστασίαν, πρῶτον μὲν ἐπηγγείλατο δώσειν αὐτῷ μίαν τῶν αὐτοῦ θυγατέρων· δεύτερον δὲ συνεχώρησε τῷ πατρὶ τὸ τῆς βασιλείας ὄνομα. περὶ δὲ τῶν λοιπῶν ἐγγράπτους ποιησάμενος ὁμολογίας, καὶ συμμαχίαν ἔνορκον, ἀνεζεύξατο σιτομετρήσας δαψιλῶς τὴν δύναμιν, προσλαβὼν καὶ τοὺς ὑπάρχοντας ἐλεφάντους τοὺς περὶ τὸν Εὐθύδημον. Après le Traité duement écrit & juré, *Antiochus* paſſa le *Caucaſe*, & étant entré dans les *Indes*, il renouvella l'Alliance avec SOPHAGASE'NE, Roi de ce païs-là, qui lui donna auſſi des Eléphans. Au reſte, la ſuite des Succeſſeurs d'*Euthydéme* eſt peu connuë. On ne trouve plus après *Démétrius*, qu'un (*e*) ME'NANDRE, & un (*f*) EUCRATIDE. Sous celui-ci, la *Bactriane* fut engloutie par le Roiaume des *Parthes*, du tems de leur Roi MITHRIDATE I.

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 234. *Artic.* 360.
(*b*) *Polybe*, Excerpt. *Lib.* XI. *Cap.* 32. *Strabon*, Lib. XI. pag. 783, 786. *Ed. Amſt.*
(*c*) *Polybe*, Lib. X. *Cap.* 46.
(*d*) *Idem*, Lib. XI. Cap. 32.
(*e*) *Strabon*, ubi ſupr. *pag.* 786.
(*f*) *Juſtin*, Lib. XLI. *Cap.* 6. *Strabon*, Lib. XV. *princ.* pag. 1006.

ARTICLE CCCLXXXIX.

TRAITE' *de Paix entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *d'un côté, & les* ETOLIENS, *& les* ROMAINS, *de l'autre.*

ANNE'E 204. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit eu, quatre ans auparavant, quelques négociations de Paix entre PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, & les ETOLIENS, après deux Batailles que ce Prince avoit gagnées contr'eux. (*a*) Il vint alors des Ambaſſadeurs de PTOLOME'E (*b*) *Philopator*, Roi d'*Egypte*, des *Rhodiens*, des *Athéniens*, de l'Ile de *Chios*, de celle de *Mityléne*, & des *Byzantins*, pour tâcher de ménager un accommodement ; & AMYNANDER, Roi des (1) *Athamanes*, s'étoit joint à eux dans la même vuë. On renvoia l'affaire au Conſeil général des *Achéens* ; & l'on convint, en attendant, d'une Trêve de trente

(*a*) *Tite-Live*, Lib. XXVII. *Cap.* 30.
(*b*) *Polybe*, Excerpt. *Lib.* XI. Cap. 4, *& ſeqq.*

ART. CCCLXXXIX. (1) Les *Athamanes*, qui avoient des Rois dans ces tems-ci, étoient voiſins de l'*Etolie*. JAQUES PAUMIER *de Grentemeſnil* croit, qu'ils occupoient une grande étenduë de païs dans les Montagnes du *Pinde*, juſques vers *Lychnide*. *Græc. Antiq.* Lib. I. Cap. 35. *pag.* 208.

trente jours. Mais les *Etoliens* aiant appris l'arrivée d'ATTALE I. Roi de *Pergame*, & d'une Flotte des *Romains*, firent les fiers, & ne voulurent entendre à aucune Paix, qu'en impoſant eux-mêmes des loix au Vainqueur. Car ils déclarérent, qu'il falloit abſolument que les *Achéens* rendiſſent aux *Meſſéniens*, *Pyle*; qu'on reſtituât aux (c) *Romains* l'*Atintanie*, & les *Ardyéens* à SCERDILAÏDAS (d) & à PLEURATE. Tout fut rompu alors, & la Guerre recommença de plus belle. Depuis cela, les *Romains* aiant négligé (e) pendant deux ans d'aſſiſter les *Etoliens*, comme ils y étoient obligez par l'Alliance; les *Etoliens*, ainſi abandonnez, furent réduits à demander & faire la Paix aux conditions qu'il plut à *Philippe*. Celui-ci ſe hâta de la conclure, aiant eu le vent que les *Romains* s'étoient raviſez, & que le Proconſul *Publius Sempronius* étoit en chemin avec un puiſſant renfort. On fut fâché à *Rome* contre les *Etoliens*, de ce qu'ils avoient ainſi fait la Paix eux ſeuls; en quoi on (2) prétendoit mal à propos que les *Etoliens* avoient contrevenu à un article de l'Alliance. Cependant le Proconſul, à la perſuaſion des *Epirôtes*, ſe réſolut à entrer lui-même en négociation avec *Philippe*, qui voulut bien ſe rendre en *Epire* pour ce ſujet. La choſe réuſſit, & l'on convint des articles ſuivans : „ Que les *Parthiniens*, (f) *Dimalle*, *Bargule*, & *Eugenium*, appartiendroient aux *Romains*; & que *Philippe* auroit l'*Atintanie*, ſi le Sénat l'accordoit à des Ambaſſadeurs qu'il envoieroit à *Rome* pour la lui demander : Que, de la part du Roi de *Macédoine*, on comprendroit dans le Traité (g) PRUSIAS, Roi de *Bithynie*, les *Achéens*, les *Béotiens*, les *Theſſaliens*, les *Acarnaniens*, les *Epirôtes*; & de la part des *Romains*, les *Iliens*, le Roi ATTALE, PLEURATE, NABIS, Tyran de *Lacédémone*, les *Eléens*, les *Meſſéniens*, les *Athéniens* : Qu'il y auroit Trêve pour deux mois, pendant leſquels on envoieroit des Ambaſſadeurs à *Rome*, pour faire ratifier le Traité par le Peuple Romain ”. C'eſt ce que nous (3) apprenons de TITE-LIVE : (h) P. Sempronius *conditiones pacis dixit : Ut* Parthini, *&* Dimallum, *&* Bargulum, *&* Eugenium, Romanorum *eſſent :* Atintania, *ſi*, *miſſis* Romam *legatis*, *ab Senatu impetraſſet*, Macedoni *accederet. In eas conditiones quum pax conveniret*, *ab Rege fœderi adſcripti*, PRUSIA Bithyniæ *Rex*, Achæi, Bœoti, Theſſali, Acarnanes, Epirotæ : *ab* Romanis Ilienſes, ATTALUS *Rex*, PLEURATUS, NABIS Lacedæmoniorum *Tyrannus*, Elei, Meſſenii, Athenienſes. *Hæc conſcripta conſignataque ſunt*, *& in duos menſes induciæ factæ*, *donec* Romam *mitterentur legati*, *ut Populus in has conditiones pacem juberet.* Les *Romains*, qui vouloient ſe débarraſſer de toutes les autres Guerres, pour emploier toutes leurs forces contre les *Carthaginois*, furent bien aiſes de cette Paix, & elle fut approuvée par toutes les Tribus de *Rome*. Mais elle ne dura pas long tems.

(c) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 215. *Artic.* 378.

(d) Petits Rois d'*Illyrie.*

(e) *Tite-Live*, Lib. XXIX. *Cap.* 12.

(f) Tous païs d'*Illyrie.*

(g) Il étoit Gendre de *Philippe.*

(h) *Ubi ſupr.*

ARTICLE CCCXC.

TRAITE' *entre* ANTIOCHUS le Grand, *Roi de* SYRIE, *&* PHILIPPE, *Roi de* MACEDOINE.

LA même ANNE'E 204. avant JESUS-CHRIST.

PTOLOME'E *Philopator*, (a) Roi d'*Egypte*, étant venu à mourir, & laiſſant pour Succeſſeur un Fils âgé ſeulement de cinq ans; on cacha ſa mort auſſi long tems qu'on put, & il y eut de (b) grands troubles à l'occaſion de la Régence. Auſſi-tôt qu'ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, & PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, en eurent été informez, ils penſérent à profiter de l'occaſion, & firent une (c) Ligue pour envahir & partager entr'eux les Etats du nouveau Roi, qui fut depuis appellé PTOLOME'E *Epiphane*. Ils convinrent enſemble, à ce que dit (d) ST. JERÔME, après d'anciens Auteurs, Que chacun auroit les Païs voiſins, qui étoient à ſa bienſéance : PHILIPPUS *quoque*, *Rex* Macedonem, *&* Magnus Antiochus, *pace factâ*, *adverſum* (1) Agathoclem *&* Ptolemæum Epiphanem *dimicarent*; *ſub hac conditione*, *ut proximas civitates regno ſuo ſinguli de regno* Ptolemæi *jungerent.* On trouve dans un Fragment d'APPIEN d'*Aléxandrie*, Que *Philippe* s'étoit engagé envers *Antiochus*, à ſe joindre avec lui pour faire la Guerre contre l'*Egypte*, & contre l'Ile de *Cypre*, qui dépendoit alors du Jeune *Ptolomée*; & *Antiochus* réciproquement envers *Philippe*, d'attaquer conjointement avec lui le Païs de *Cyréne*, les *Iles Cyclades*, & l'*Ionie.* (e) Λόγος τε ἦν, ὅτι Φίλιππος καὶ Ἀντίοχος, ὁ Σύρων βασιλεὺς, ὑπόσχοιντο ἀλλήλοις· Ἀντιόχῳ

(a) *Juſtin*, Lib. XXX. *Cap.* 2. & XXXI. *Cap.* 1.

(b) *Juſtin*, ibid. *Polybe*, Lib. XV. *Cap.* 10. & 24--34.

(c) *Juſtin*, *Polybe*, ibid. *Tit. Liv.* Lib. XXXI. *Cap.* 14.

(d) In *Cap.* XI. *Daniel.* pag. 599. D. *Tom.* V. *Ed. Baſil.* 1537.

(e) *Lib.* III. *Cap.* 2.

---

(2) Voiez les *Animadverſiones Hiſtoricæ* de feu Mr. PE'RIZONIUS, Cap. IX. *pag.* 388.

(3) APPIEN d'*Aléxandrie* exprime les conditions fort ſuccinctement. Il fut convenu, dit-il, que *Philippe*, & les *Romains*, n'entreprendroient rien contre leurs Alliez de part & d'autre : Καὶ ἐγένοντο συνθῆκαι Ῥωμαίοις καὶ Φιλίππῳ μηδετέρους ἀδικεῖν τοὺς ἑκατέρωθεν φίλους. Excerpt. Legat. *num.* 20. *pag.* 358. *Urſin.*

ART. CCCXC. (1) Cet *Agathocle*, qui avoit été prémier Miniſtre de *Philopator*, s'étoit emparé de la Régence.

χῳ μὲν ὁ Φίλιππος, συστρατεύσειν ἐπί τε Αἴγυπτον, καὶ ἐπὶ Κύπρον, ὧν τότε ἦρχεν ἔτι παῖς ὢν Πτολεμαῖος ὁ τέταρτος, ᾧ Φιλοπάτωρ ἐπώνυμον ἦν· Φιλίππῳ δ᾽ Ἀντίοχος, ἐπὶ Κυρήνην, καὶ τὰς Κυκλάδας νήσους, καὶ Ἰωνίαν &c. POLYBE dit, (*f*) qu'en conſéquence du Traité, *Philippe* attaqua l'*Egypte* & la *Carie*; & *Antiochus* la *Céléſyrie* & la *Phénicie*: Καὶ τίνα τρόπον Πτολεμαίου τοῦ Βασιλέως μεταλλάξαντος τὸν βίον, συμφρονήσαντες Ἀντίοχος καὶ Φίλιππος ἐπὶ διαιρήσει τῆς τοῦ καταλελειμμένου παιδὸς ἀρχῆς, ἤρξαντο κακοπραγμονεῖν, καὶ τὰς χεῖρας ἐπιβάλλειν Φίλιππος μὲν τοῖς κατ᾽ Αἴγυπτον καὶ Καρίαν, Ἀντίοχος δὲ τοῖς κατὰ Κοίλην Συρίαν καὶ φοινίκην. Il remarque (*g*) ailleurs, à l'honneur de la *Fortune* (il devoit dire, de la Providence) que ces Princes, qui en uſurpant ainſi de concert le bien d'autrui, cherchoient à ſe tromper l'un l'autre, en furent depuis juſtement punis par les *Romains*, qui les vainquirent, & les réduiſirent ſous leur domination.

(*f*) Excerpt. Legat. Urſin. num. 21. pag. 358, 359. Voiez *Appien*, De Bell. *Syr.* init. *pag.* 141.

(*g*) Excerpt. *Lib.* XV. *Cap.* 20.

ARTICLE CCCXCI.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *& les* CARTHAGINOIS, *après la* Seconde Guerre Punique.

ANNE'E 201. avant JESUS-CHRIST.

SCIPION l'*Africain*, par ſes grands exploits & ſes heureux ſuccès, vint enfin à bout de domter les *Carthaginois*, & de les réduire à faire la Paix aux conditions qu'il lui plut, & que le Peuple Romain pouvoit ſouhaiter. Il fallut néanmoins deux ans, pour en venir à une entiére concluſion. La prémiére fois que les *Carthaginois* demandérent la Paix, (*a*) *Scipion* leur impoſa ces conditions: „ Qu'ils rendiſſent les Priſonniers, „ les Transfuges, & les Fugitifs: Qu'ils retiraſſent leurs Armées & de l'*Italie*, & des „ *Gaules*: Qu'ils n'entraſſent plus en *Eſpagne*: Qu'ils abandonnaſſent toutes les Iles, „ qui ſont entre l'*Italie* & l'*Afrique*: Qu'ils livraſſent tous leurs Vaiſſeaux de Guerre, „ à la reſerve de (1) vint: Qu'ils fourniſſent aux *Romains* cinq-cens-mille boiſſeaux de „ Froment, & trois-cens-mille d'Orge". *Leges pacis ſe has dicere* [Scipio]. *Captivos, & perfugas, & fugitivos, reſtituant: exercitus ex* Italia *&* Gallia *deducant:* Hiſpaniâ *abſtineant: Inſulis omnibus, quæ inter* Italiam *&* Africam *ſunt, decedant: naves longas, præter viginti, omnes tradant: tritici quingenta; hordei trecenta millia modium.* TITE-LIVE ajoute, que *Scipion* exigea auſſi de l'argent; mais qu'on ne ſait pas bien la ſomme: quelques Auteurs diſent que ce fut cinq (2) mille Talens; d'autres, cinq-mille livres d'argent; d'autres, une double paie pour les Soldats de ſon Armée. Quoi qu'il en ſoit, quand on eut appris à *Carthage* ces conditions exigées, comme on ne cherchoit alors qu'à gagner du tems, en attendant la (3) venuë d'*Hannibal*, on envoia de nouveau des Ambaſſadeurs à *Scipion*, pour faire une Trêve, & d'autres à *Rome*, pour y demander la Paix; & en vuë de la faciliter, on amena en même tems quelque peu de Priſonniers, de Transfuges, & de Fugitifs. Les Ambaſſadeurs (*b*) étant arrivez à *Rome*, & aiant eu audience, on fut fort ſurpris, qu'au lieu des conditions, ſur le pié deſquelles les négociations avoient été commencées, ils prétendoient avoir un ſimple renouvellement du Traité (*c*) fait avec *Lutatius*, & ils déclaroient que leurs inſtructions ſe bornoient là. Ils furent renvoiez, presque ſans qu'on daignât leur répondre. Avant qu'ils fuſſent de retour à *Carthage*, & que l'on y ſût la maniére dont les choſes s'étoient paſſées à *Rome*; la Trêve d'ailleurs n'étant pas encore expirée; (*d*) les *Carthaginois* exercérent des actes d'hoſtilité contre une Flotte des *Romains*, que la tempête avoit jettée dans une Ile (*e*) voiſine de *Carthage*; & peu s'en fallut même qu'ils ne violaſſent le Droit des Gens en tuant les Ambaſſadeurs qu'on leur envoia pour porter plainte de la prémiére infraction. *Hannibal*, dont l'arrivée en *Afrique* avoit donné lieu à tout cela, parut enſuite vouloir raccommoder les choſes, dans une entrevuë qu'il demanda à *Scipion*. (*f*) Mais elle fut ſans ſuccès, & les deux Généraux, dès le moment de leur ſéparation, ſe diſpoſérent à un Combat déciſif. *Scipion* y fut encore Vainqueur, & fit de là marcher ſes Troupes droit à *Carthage*, pour l'aſſiéger par terre, pendant qu'il l'attaqueroit par mer avec ſa Flotte, groſſie d'un nouveau renfort qu'on lui envoioit

(*a*) *Tite-Live*, Lib. XXX. Cap. 16.

(*b*) *Idem*, ibid. *Cap.* 22, 23.

(*c*) Voiez-le ſur l'Année 241. *Artic.* 356.

(*d*) Tit. Liv. *ubi ſupr.* Cap. 24, 25. *Polybe*, Lib. XV. Cap. 1, *& ſeqq.* & *Excerpt. Valeſ.* pag. 291.

(*e*) *Aegimure*, ou *Aegimore.*

(*f*) *Tit. Liv.* Cap. 29, *& ſeqq.* *Polybe*, ubi ſupr. *Cap.* 5, *& ſeqq.*

ART. CCCXCI. (1) SIGONIUS, dans une Note ſur cet endroit de TITE-LIVE, conjecture que l'Hiſtorien avoit écrit *triginta*: & il rapporte là-deſſus ces paroles d'un Auteur Grec, qu'il ne nomme pas: *Μηδὲ ναῦς ἔχειν μακρὰς πλείους τριάκοντα.* Comme le Commentateur n'a cité que POLYBE daus les Notes précedentes, on pourroit croire que le paſſage eſt tiré de là: mais il eſt d'APPIEN d'*Aléxandrie*, *De Bell. Punic.* pag. 28. qui ajoute là auſſi quelques autres choſes, leſquelles ſe trouvent enſuite dans les derniéres conditions. Au reſte, le nombre de *trente* Vaiſſeaux eſt auſſi celui, qu'EUTROPE exprime dans ſon Abrégé: *Ne amplius, quam triginta naves haberent* &c. Lib. III. Cap. 21.

(2) APPIEN d'*Aléxandrie*, dans l'endroit que je viens de citer, dit. *ſeize-cens Talens*: Ἀργυρίου τε αὐτοῖς τάλαντα χίλια καὶ ἑξακόσια ἐσενεγκεῖν ἐν χρόνῳ. POLYBE, *cinq-mille*, *πεντακισχίλια.* Lib. XV. Cap. 8.

(3) Que l'on rappella alors en *Afrique.* Il étoit retiré, fort à l'étroit, au fond de l'*Italie*, dans l'extrémité du païs des *Bruttiens.* TITE-LIVE, Lib. XXVII. Cap. 51. *in fin.*

voioit. Les *Carthaginois* alors terraſſez, eurent recours ſérieuſement à la clémence du Vainqueur, & demandérent de nouveau la Paix en ſupplians. *Scipion*, après avoir fortement reproché aux Ambaſſadeurs la perfidie de leur Nation, leur dicta des conditions plus dures encore que les prémiéres qu'il leur avoit offertes. Voici les principaux articles, tels que POLYBE (*g*) les rapporte : „ Que les *Carthaginois* garderoient toutes „ les Villes, qu'ils poſſédoient en *Afrique* avant la derniére Guerre avec les *Romains*; „ comme auſſi toutes les Terres, tout le Bêtail, toutes (4) les perſonnes, dont ils é- „ toient maitres alors, & tout le reſte de leurs biens : Que dès ce jour-là, les *Romains* „ n'exerceroient contr'eux aucun acte d'hoſtilité : Qu'ils ſe gouverneroient ſélon leurs „ Coûtumes & leurs Loix, ſans être obligez de recevoir aucune Garniſon ". Voilà ce qu'il y avoit de doux dans le Traité : en voici les clauſes déſagréables : „ Que les *Carthaginois* repareroient tous les torts & dommages qu'ils avoient fait aux *Romains* pen- „ dant les Trêves. Qu'ils rendroient (5) tous les Priſonniers & tous les Fugitifs en quel „ tems qu'ils fuſſent tombez entre leurs mains, ou qu'ils euſſent paſſé dans leur parti : „ Qu'ils livreroient tous leurs Vaiſſeaux de Guerre, (6) à la reſerve de dix à trois rangs „ de rames; & qu'ils livreroient auſſi tous leurs Eléphans : Qu'ils ne feroient la Guerre „ à perſonne hors de l'*Afrique* : & qu'en *Afrique* même ils ne prendroient les armes „ contre qui que ce fût, ſans le conſentement du *Peuple Romain* : Qu'ils rendroient au „ Roi *Maſſaniſſa*, toutes les Maiſons, les Terres, les Villes, & généralement toute „ autre choſe qu'ils tenoient, qui lui eût appartenu, ou à ſes Ancêtres, dans l'étenduë „ de païs qu'on leur indiqueroit : Qu'ils fourniroient aux Troupes de l'Armée Romaine „ du Blé pour trois mois, & la paie, juſqu'à ce qu'on eût réponſe de *Rome* au ſujet des „ conditions de la Paix : Qu'ils donneroient, en l'eſpace de cinquante ans, dix-mille „ Talens d'argent, ſavoir, en paiant deux-cens Talens d'*Eubée* chaque année : Qu'ils „ remettroient pour ſûreté cent Otâges, que le Général de l'Armée Romaine choiſiroit „ parmi la Jeuneſſe de *Carthage*, en ſorte qu'ils ne fuſſent pas au deſſous de quatorze „ ans, ni au deſſus de trente ". Πόλεις ἔχειν κατὰ Λιβύην, ἃς καὶ πρότερον εἶχον, ἢ τὸν τελευταῖον πόλεμον ἐξενεγκεῖν Ῥωμαίοις· καὶ χώραν, ἣν καὶ τὸ παλαιὸν εἶχον· κτήνη, καὶ σώματα, καὶ τὴν ἄλλην ὕπαρξιν· ἀπὸ δὲ τῆς ἡμέρας ἐκείνης ἀσινεῖς Καρχηδονίους ὑπάρχειν· ἔθεσι καὶ νόμοις χρῆσθαι τοῖς ἰδίοις, ἀφρουρήτους ὄντας. Ταῦτα μὲν οὖν ἦν τὰ φιλάνθρωπα· τὰ δ᾽ ἐναντία τούτοις πάλιν· Τὰ κατὰ τὰς ἀνοχὰς ἀδικήματα γενόμενα πάντα Καρχηδονίους ἀποκαταστῆσαι Ῥωμαίοις· τοὺς αἰχμαλώτους καὶ δραπέτας ἐκ παντὸς ἀποδοῦναι τοῦ χρόνου· τὰ μακρὰ πλοῖα παραδοῦναι πάντα, πλὴν δέκα τριηρῶν· ὁμοίως καὶ περὶ τοὺς ἐλέφαντας. πόλεμον μηδενὶ τῶν ἔξω τῆς Λιβύης ἐπιφέρειν καθόλου, μηδὲ τῶν ἐν τῇ Λιβύῃ, χωρὶς τῆς Ῥωμαίων γνώμης· οἰκίας, καὶ χώραν, καὶ πόλεις, καὶ εἴ τι ἕτερόν ἐστι Μασανάσσου τοῦ βασιλέως, ἢ τῶν προγόνων, ἐντὸς τῶν ἀποδειχθησομένων ὅρων αὐτοῖς, πάντ᾽ ἀποδοῦναι Μασανάσσῃ· σιτομετρῆσαί τε τὴν δύναμιν τριμήνου, καὶ μισθοδοτῆσαι μέχρι ἂν ἐκ Ῥώμης ἀντιφωνηθῇ τι κατὰ τὰς συνθήκας· ἐξενεγκεῖν ἀργυρίου τάλαντα μυρία Καρχηδονίους ἐν ἔτεσι πεντήκοντα, φέροντας καθ᾽ ἕκαστον ἐνιαυτὸν Εὐβοϊκὰ τάλαντα διακόσια· ὁμήρους δοῦναι πίστεως χάριν ἑκατὸν, οὓς ἂν προγράψῃ τῶν νέων ὁ στρατηγὸς τῶν Ῥωμαίων, μὴ νεωτέρους τεσσαρεσκαίδεκα ἐτῶν, μηδὲ πρεσβυτέρους τριάκοντα. Il y a quelque choſe de moins étendu ou diſtinct, & quelque choſe auſſi de plus, dans TITE-LIVE. (*h*) Il explique ainſi la clauſe qui regarde les Eléphans : „ Que les *Carthaginois* livreroient tous les Eléphans apprivoiſez qu'ils avoient, & n'en dreſſeroient „ plus d'autres pour la Guerre ". (7) Au ſujet de *Maſſaniſſa*, il ajoute, „ Que les „ *Carthaginois* feroient alliance avec lui ". Il dit, ſur l'article des dommages & intérêts, pour la violation de la Trêve, „ Que *Scipion* n'accorderoit une nouvelle Trêve, „ pour avoir la Paix, qu'à condition qu'au préalable les *Carthaginois* reſtituaſſent les „ Vaiſſeaux de charge & tout ce qui étoit dedans, qu'ils avoient pris pendant la pré- „ miére ". Il eſt bon de mettre ici tout entiéres les conditions, telles qu'on les trouve dans l'Hiſtorien Latin, afin qu'on juge mieux de la conformité ou de la différence, par rapport à la maniére dont l'Hiſtorien Grec les donne. *Conditiones pacis dictæ : Ut liberi legibus ſuis viverent. Quas urbes, quoſque agros, quibuſque finibus ante bellum tenuiſ-*

(*g*) Excerpt. Lib. XV. Cap. 18.

(*h*) Lib. XXX. Cap. 37.

---

(4) Les Eſclaves. Dans la verſion de CASAUBON (au moins de l'Edit. d'*Amſterd.*) *quæ corpora* a été ômis. Je n'ai pas ſous ma main l'Edition originale.

(5) Tant des *Romains*, que de leurs Alliez, eſt-il dit dans un Fragment de DION CASSIUS : Καὶ τοὺς αἰχμαλώτους τούς τε αὐτομόλους, ἤτοι τῶν Ῥωμαίων, ἢ τῶν συμμάχων &c. num. 15. pag. 381. *Urſin.*

(6) Je trouve dans SUIDAS voc. Ἐπίκωπος, un Fragment anonyme, qui ſe rapporte ici, & que le dernier Editeur, feu Mr. KUSTER, conjecture être tiré de POLYBE : Ἐπὶ Ποπλίου συνθήκας ἐποιήσαντο Ῥωμαῖοι καὶ Καρχηδόνιοι, μὴ ἔχειν μήτε κτᾶσθαι Καρχηδονίους πλοῖον ἐπίκωπον, πλὴν δέκα τριήρων, καὶ τῶν ἁλιευτικῶν, καὶ περιχώρων, ὧν οὐδὲν ἦν δεκασκάλμου μεῖζον. „ Sous *Publius* [c'eſt-à-dire, *Publius Cornelius Scipion*, dit l'*Africain*] „ les *Romains* & les *Carthaginois* con- „ vinrent par un Traité, que les *Carthaginois* n'auroient & „ ne poſſéderoient aucun Vaiſſeau à rames, hormis dix à „ trois rangs de rames, & des Batteaux de Pêcheurs, & „ les Vaiſſeaux ordinaires du païs dont aucun n'eût plus de „ dix rames ". Ce paſſage avoit déja été attribué à POLYBE par SIMON BOSIUS, *Not. in* CICER. (Lib. V. *Epiſt.* XI. *ad Atticum*, pag. 502. *Ed. Græv.*) comme l'a remarqué SCHEFFER, *De Milit. Naval. Veter.* Lib. II. Cap. II. *pag.* 64. où ils ne citent, ni l'un ni l'autre, *Suidas*, ſuppoſant ainſi ſans difficulté que le paſſage eſt véritablement de *Polybe*. J'en doute néanmoins.

(7) Ils ne devoient déſormais avoir, ni Eléphans, ni Vaiſſeaux de Guerre, au delà de dix Trirémes, comme il eſt dit dans un Fragment de DION CASSIUS. (*Excerpt. Urſin.* num. 15.) & dans ZONARE (Lib. IX. Cap. 14. pag. 443. *Edit. Paris. Reg.*) Καὶ τὸ λοιπὸν μὴ κεκτῆσθαι μήτε ἐλέφαντας, μήτε ναῦς [μακρὰς πλείους τῶν δέκα]. Pag. 97. *Ed. Baſil.*

tenuiſſent, *tenerent*, *populandique finem eo die* Romanus *faceret. Perfugas*, *fugitivoſque*, *& captivos omnes redderent* Romanis, *& naves roſtratas*, *præter decem triremes*, *traderent*; *Elephanteſque quos haberent domitos : neque domarent alios. Bellum neve in* Africa, (8) *neve extra* Africam, *injuſſu Populi* Romani *gererent.* Maſiniſſæ *res redderent*, *fœduſve cum eo facerent. Frumentum ſtipendiumque auxiliis*, *donec ab* Româ *legati rediiſſent*, *præſtarent. Decem millia talentûm argenti*, *deſcripta penſionibus æquis*, *in annos quinquaginta ſolverent. Obſides centum*, *arbitratu* Scipionis *darent : ne minores quatuordecim annis*, *neu triginta majores. Inducias ita ſe daturum*, *ſi per priores inducias naves onerariæ captæ*, *quæque fuiſſent in navibus*, *reſtituerentur. Aliter nec inducias*, *nec ſpem pacis ullam eſſe.* Ajoutons encore quelques autres choſes, tirées d'APPIEN d'*Aléxandrie*, qui fait parler *Scipion*, (*i*) & met dans ſa bouche les conditions de la Paix. Selon ce diſcours, les *Carthaginois* devoient livrer non ſeulement tous les Eléphans qu'ils avoient, ou appartenant à eux, ou pris ſur leurs Ennemis, mais encore la valeur de ceux qu'ils avoient perdus, & cela au jugement de *Scipion* même, s'il y avoit là-deſſus quelque conteſtation : Καὶ τοὺς ἐλέφαντας, ὅσους ἔχετε [παραδιδῶτε] καὶ ὅσα ἡρπάσατε πρώην, ἢ τῶν ἀπολωλότων τιμὴν, ἐμοῦ τὰ ἀμφίβολα κρίνοντος &c. Cette condition, auſſi-bien que la délivrance des Vaiſſeaux & des Eléphans, la reſtitution des Priſonniers, & des Transfuges, ou des Soldats d'*Italie* qui y avoient ſuivi *Hannibal*; tout cela, dis-je, devoit s'exécuter dans l'eſpace de trente jours depuis la Paix concluë & arrêtée : Ταῦτα μὲν ἐν τριάκοντα ἡμέραις, ἀφ' οὗ ἂν εἰρήνη κριθῇ. Il falloit que dans l'eſpace de ſoixante jours depuis le même tems, les *Carthaginois* (9) rappellaſſent MAGON de *Ligurie*, & retiraſſent leurs Garniſons des Villes qui étoient au delà des *Foſſes* (10) *Puniques*, & rendiſſent tous les Otâges qu'ils en avoient : Ἐν δ' ἑξήκοντα ἡμέραις, Μάγωνα χρὴ Λιγύων ἀποστῆναι, καὶ τὰς φρουρὰς ὑμᾶς ἐξαγαγεῖν ἐκ τῶν πόλεων, ὅσαι τῶν Φοινικίδων Τάφρων ἐκτὸς εἰσὶ, καὶ ὅσα αὐτῶν ἔχετε ὅμηρα ἀποδοῦναι. Il étoit défendu aux *Carthaginois* de prendre à leur ſolde des *Gaulois*, ou des *Liguriens* : Καὶ μήτε ξενολογεῖν ἀπὸ Κελτῶν ἢ Λιγύων ἔτι. Ils devoient être déſormais Amis du Peuple Romain, & lui fournir du ſecours par mer & par terre, dans toutes les Guerres, Défenſives ou Offenſives, qu'il entreprendroit : Ῥωμαίων τε εἶναι φίλους καὶ ξυμμάχους κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλατταν. Après que le Peuple Romain auroit ratifié le Traité, il falloit que l'Armée Romaine ſortît d'*Afrique*, dans l'eſpace de cent cinquante jours : Ἀρεσάντων δὲ [τῶν συνθηκῶν] Ῥωμαίους ἀναχωρεῖν ἐκ Λιβύης πεντήκοντα καὶ ἑκατὸν ἡμέραις. Et les Otâges devoient être alors rendus : Καὶ γενομένων τῶν σπονδῶν, ἀπολήψεσθε τὰ ὅμηρα. Le nombre des *Otâges* étoit, ſelon APPIEN, fixé à *cent-cinquante*; & (*k*) SIGONIUS infére d'un paſſage de TITE-LIVE, (11) que celui-ci avoit auſſi marqué le même nombre dans les articles ci-deſſus. Au reſte, le Traité fut (*l*) entiérement conclu & ratifié l'année ſuivante, qui eſt celle où nous ſommes.

(*i*) *De Bell. Punic. pag.* 49, 50. *Ed. Amſt.*

(*k*) Sur l'endroit même du Traité.

(*l*) *Tite-Live*, Lib. XXX. Cap. 43.

ARTICLE CCCXCII.

TRAITE' *de Paix entre* VERMINA, *Fils de* Syphax, *Roi d'un quartier de* NUMIDIE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 200. avant JESUS-CHRIST.

SYPHAX, (*a*) Roi d'un quartier de NUMIDIE, avoit été pris, (*b*) avant la derniére Bataille entre les *Romains* & les *Carthaginois*, & emmené à *Rome*, où il mourut. (*c*) Après la Paix, les *Romains* aiant envoié des Ambaſſadeurs en *Afrique*, VERMINA,

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 213. *Artic.* 381.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. XXX. Cap. 12. 17. 45. *Polybe*, XV. 12.

(*c*) *Tite-Live*, Lib. XXXI. *Cap.* 11.

---

(8) Cette clauſe eſt conçue d'une maniére à donner à entendre, qu'il ſeroit permis aux *Carthaginois* de faire la Guerre en *Afrique*, & hors d'*Afrique*, pourvû qu'au préalable ils en euſſent obtenu le conſentement du *Peuple Romain*. Mais TITE-LIVE a ici mal entendu POLYBE, ſelon lequel il étoit abſolument défendu aux *Carthaginois* de porter la Guerre hors de l'*Afrique* : ainſi il n'y avoit point là de conſentement à attendre; les *Romains* déclaroient d'avance qu'ils ne vouloient pas même qu'on le leur demandât. Et leur Politique voudroit même qu'on l'entendît ainſi, quand même il y auroit quelque ambiguité dans les expreſſions. Ainſi je ſuis ſurpris que le Pére THUILLIER aît traduit les paroles de *Polybe*, ſi claires, de cette maniére : *Qu'ils ne feroient aucune Guerre ni au dehors ni au dedans de l'*Afrique, *ſans l'ordre du Peuple Romain.* Tom. VI. *pag.* 193. *Ed. d'Amſt.* La Verſion de CASAUBON, ſur laquelle il ſe régle, & qui n'a rien ici que de très-exact, auroit dû l'empêcher de tomber dans une ſi grande bevue. Remarquons encore ici comment un Fragment de DION CASSIUS exprime l'article de la Guerre; c'eſt qu'il fut défendu aux *Carthaginois* de lever des Troupes, & d'en enrôller d'étrangeres, & d'entreprendre aucune Guerre ſans le conſentement du *Peuple Romain* : Καὶ μήτε καταλόγους ποιεῖσθαι, μήτε μισθοφόροις χρῆσθαι μήτε πόλεμον πρὸς μηδένα παρὰ τὴν τῶν Ῥωμαίων γνώμην ἀναιρεῖσθαι. Num. 16. *pag.* 381. *Fulv. Urſin.*

(9) Mais *Magon*, dès l'année précedente, étoit mort ſur mer, comme il revenoit en *Afrique*; à ce que dit TITE-LIVE, *Lib.* XXX. *Cap.* 19. C'eſt que les anciens Auteurs varient ici. CORNE'LIUS NEPOS fait auſſi ſurvivre *Magon* à cette Paix, *Vit. Hannibal.* Cap. 7, 8.

(10) Ou *Canaux*. Je ne trouve rien là-deſſus dans aucun Géographe, ni aucun Commentateur. Et je ne ſai où étoient ces Canaux, ou Foſſes.

(11) *Lib.* XXXII. *Cap.* 2. où il eſt dit, qu'à la priére de quelques Ambaſſadeurs de *Carthage*, on leur rendit *cent Otâges*; en faiſant eſpérer, qu'on rendroit auſſi les *autres*, ſi les *Carthaginois* demeuroient fidéles à leurs engagemens. Cela arriva deux ans après la Paix. Ainſi les *Romains* n'avoient point rendu les Otâges, qu'ils devoient néanmoins renvoier tous, après la ratification de la Paix, ſelon ce que dit APPIEN d'*Aléxandrie*.

MINA, Fils de *Syphax*, en dépêcha lui-même vers eux, pour s'excuſer ſur ſa jeuneſſe, & ſur la ſéduction des *Carthaginois*, de ce qu'il avoit pris les armes contre les *Romains*; & pour les prier de faire en ſorte qu'il fut appellé Ami & Allié du Peuple Romain, comme l'avoit été (*d*) *Maſſaniſſa*. On lui répondit, qu'il devoit s'adreſſer au Peuple Romain lui-même, pour en obtenir prémiérement la Paix, & ſe ſoumettre aux conditions qu'on jugeroit à propos de lui impoſer. Il vint enſuite des Ambaſſadeurs de *Rome*, avec pouvoir de régler ces conditions. Dès que *Vermina* ſut qu'ils étoient en chemin, il leur alla au devant, & leur déclara qu'il s'en remettoit abſolument à leur diſcretion : Que toute Paix avec le Peuple Romain lui paroîtroit bonne & juſte. Quand ils eurent dreſſé les Articles de la Paix à leur gré, ils lui ordonnérent d'envoier des Ambaſſadeurs à *Rome*, pour demander la ratification du Traité. C'eſt tout ce que nous apprend TITE-LIVE : (*e*) *Is* [VERMINA] *ad primos fines regni legatis* [Romanorum] *obvium progreſſus, ut ſcriberent ipſi, quas vellent, pacis conditiones, permiſit : Omnem pacem bonam juſtamque fore ſibi cum Populo Romano. Datæ leges pacis, juſſuſque, ad eam confirmandam, mittere legatos* Romam. L'Hiſtorien Latin ſuppoſe là, comme on voit, que *Vermina*, nonobſtant la défaite dans laquelle il avoit été enveloppé, étoit demeuré libre, & en poſſeſſion de ſes Etats. Mais ZONARE, (*f*) qui l'avoit apparemment tiré de DION CASSIUS, qu'il copie ſouvent, dit, que *Vermina* avoit été pris, auſſi-bien que *Syphax*, & emmené à *Rome* avec lui & les autres principaux Priſonniers; & qu'après la mort de *Syphax*, les *Romains* confirmérent à *Vermina* le Roiaume de ſon Pére, & lui remirent gratuitement les Priſonniers *Numides* de nation : Τῷ δ' Οὐερμίνᾳ τὴν βασιλείαν τοῦ πατρὸς ἐπεκύρωσαν, καὶ τοὺς ζωγρηθέντας Νομάδας ἐχαρίσαντο.

(*d*) *Idem*, Lib. XXVIII. Cap. 16. Voiez le Traité cité ci-deſſus.

(*e*) *Lib.* XXXI. *Cap*, 19.

(*f*) *Lib.* IX. *Cap.* 13. *pag.* 440. *Ed. Par.* (Tom. II. *pag.* 95. *Ed. Baſil.*)

ARTICLE CCCXCIII.

TRAITE' *de Capitulation entre la Garniſon de l'Ile d'*ANDROS, *&* *les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 200. avant JESUS-CHRIST.

PEu de tems après la Paix concluë (*a*) entre les *Carthaginois* & les *Romains*, il (*b*) vint à *Rome* de toutes parts des Ambaſſadeurs, pour porter plainte de diverſes hoſtilitez commiſes par PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, contre les Alliez du Peuple Romain, compris dans le Traité fait avec lui. Là-deſſus le Sénat, qui ne demandoit pas mieux que d'avoir un prétexte, pour abattre la puiſſance d'un Prince hardi & ambitieux, de la part de qui il y avoit plus à craindre que de tout autre; lui déclara la Guerre, & envoia en *Macédoine* le Conſul PUBLIUS SULPICIUS, avec une Armée. *Philippe* y fut vaincu dans une Bataille, & peu s'en fallut qu'on ne le prît lui-même. Après cela, la Flotte *Romaine*, jointe à celle d'ATTALE, Roi de *Pergame*, attaqua quelques Places & quelques petites Iles, occupées par des Garniſons du Roi de *Macédoine*, entr'autres, celle d'ANDROS. *Attale*, & (*c*) le Lieutenant du Conſul, envoiérent d'abord ſonder ſecrétement les Habitans de la Ville, pour voir s'ils voudroient la leur remettre; & comme ils eurent répondu, que cela n'étoit pas en leur pouvoir, la Garniſon *Macédonienne* occupant la Fortereſſe, on diſpoſa tout pour un Siége. La Ville fut priſe d'abord, par la ſeule terreur que la hardieſſe & la promtitude des *Romains* à eſcalader les Murailles inſpira aux *Grecs*. Les Habitans, avec la Garniſon, ſe ſauvérent dans la Fortereſſe, où ils ne tinrent bon que deux jours, & cela plutôt par l'avantage de la ſituation, que par leur bravoure. Au troiſiéme jour ils demandérent à capituler, & on le leur accorda à condition, qu'on les feroit tranſporter à *Délium* en *Béotie*, chacun avec ſon Habit, tant les *Andriens*, que la Garniſon. (*d*) *Tertio die, pacti ipſi praeſidiumque, ut cum ſingulis veſtimentis* Delium Bœotiæ *transveherentur*. L'Ile fut donnée à *Attale* : les *Romains* ſe reſervérent le butin, qu'ils emportérent, avec tous les ornemens de la Ville. Le Roi de *Pergame*, à qui une Ile déſerte n'auroit pas été de grand uſage, engagea preſque tous les *Macédoniens*, & quelques *Andriens*, à y reſter. L'amour de la patrie fit revenir enſuite ceux qui avoient été tranſportez à *Délium*, ſur les promeſſes qu'ils reçurent d'*Attale* d'y être traitez d'une maniére à n'avoir pas ſujet de s'en repentir.

(*a*) Voiez ſur l'Année 201.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. XXXI. Cap. 1, *& ſeqq. Juſtin*, Lib. XXX. Cap. 3.

(*c*) *Lucius Apluſtius.*

(*d*) *Tit. Liv.* ubi ſupr. *Cap.* 45.

ARTICLE CCCXCIV.

TRAITE' *entre* ANTIOCHUS le Grand, *Roi de* Syrie, *&* PTOLOME'E Epiphane, *Roi d'*Egypte.

ANNE'E 198. avant JESUS-CHRIST.

DEpuis la Ligue, dont nous (a) avons parlé ci-deſſus, entre ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, & PHILIPPE, Roi de *Macédoine*; le prémier, nonobſtant quelques viciſſitudes de mauvais ſuccès, (b) étoit enfin demeuré maître de toute la *Céléſyrie*, (c) du païs de *Samarie*, de la *Judée*, & de la *Phénicie*. Mais ſon ambition ne ſe bornoit pas là. Il vouloit réunir à ſa Couronne tout ce qu'avoient eu autrefois ſes Ancêtres, & ſur tout SE'LEUCUS *Nicator*, Fondateur du Roiaume de *Syrie*. Il médita donc une Expédition dans l'*Aſie Mineure*. Mais il falloit empêcher que les *Egyptiens*, pendant ſon abſence, ne traverſaſſent ſes deſſeins. Pour cet effet, il uſa de politique. Il envoia *Euclès*, *Rhodien*, à *Aléxandrie*, propoſer un Mariage de ſa Fille *Cléopatre* (d) avec PTOLOME'E *Epiphane*, qui n'avoit encore que douze ans; promettant de lui donner en dot les Provinces qu'il lui avoit enlevées, mais à condition que l'on attendroit encore quelques années à exécuter le Traité, c'eſt-à-dire, ſix ans, au bout deſquels le Mariage ſeroit conſommé, & les Provinces remiſes entre les mains du Gendre, en ſorte néanmoins que le Beau-Pére devoit en tirer la moitié des Tributs. Nous avons ici pour garants ST. JE'RÔME, & JOSEPH, l'Hiſtorien Juif. (e) *Volens* Antiochus *non ſolum* Syriam, *&* Ciliciam, *&* Lyciam, *& alias provincias*, *quæ* Ptolomæi *fuerant partium*, *poſſidere*, *ſed in* Aegyptum *quoque regnum extendere*, *filiam ſuam* Cleopatram, *per* Euclem, Rhodium, *ſeptimo anno regni adoleſcentis deſpondit* Ptolemæo, *& tertio decimo anno tradidit*; *datâ ei*, *dotis nomine*, *omni* Cœleſyria & Judæa (f) Μετὰ δὲ ταῦτα φιλίαν καὶ σπονδὰς πρὸς τὸν Πτολεμαῖον Ἀντίοχος ἐποιήσατο, καὶ δίδωσιν αὐτῷ τὴν θυγατέρα Κλεοπάτραν πρὸς γάμον, παραχωρήσας αὐτῷ τὴν Κοίλης Συρίας, καὶ Σαμαρείας, καὶ Ἰουδαίας, καὶ Φοινίκης, φερνῆς ὀνόματι. Καὶ διαιρεθέντων εἰς ἀμφοτέρους τοὺς βασιλεῖς τῶν φόρων, τὰς ἰδίας ἕκαστοι τῶν ἐπισήμων ὠνοῦντο πατρίδας φορολογεῖν &c. POLYBE, qui parle de ceci par occaſion, (g) donne lieu de croire, que ce Traité, par rapport à la reſtitution des Provinces, ne s'exécuta pas de bonne foi. On peut voir ce que dit là-deſſus PRIDEAUX, dans ſon (h) *Hiſtoire des Juifs*; & avant lui, le (i) Cardinal NORIS.

(a) Sur l'Année 204. *Artic.* 390.

(b) *Joſeph*, Antiq. Jud. Lib. XII. Cap. 3. §. 3. *Polyb.* Excerpt. Valeſ. *pag.* 77, *& ſeqq.* *Juſtin*, Lib. XXXI. *Cap.* 1.

(c) *Polybe*, Excerpt. Legat. 72. *Tite-Live*, Lib. XXXIII. Cap. 19.

(d) Voiez *Appien*, De Bell. Syr. pag. 145. *Ed. Amſt.*

(e) *Hieronym.* in Cap. XI. *Daniel.* *pag.* 600. B. C. *Ed. Baſil.* 1537.

(f) *Joſeph*, Antiq. Jud. *Lib.* XII. *Cap.* IV. §. 1.

(g) *Excerpt. Legat.* 72. & 82.

(h) Tom. III. *pag.* 249, *& ſuiv.*

(i) *De Epochis Syro-Maced.* Diſſert. V. *pag.* 477, 478. *Ed. Lipſ.*

ARTICLE CCCXCV.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville de* CARYSTE *dans l'Ile d'*Eubée; *&* *les* ROMAINS, *& leurs Alliez.*

LA même ANNE'E 198. avant JESUS-CHRIST.

PEndant la Guerre, que les ROMAINS avoient avec PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, (a) leur Flotte, jointe avec celle d'ATTALE & des RHODIENS, leurs Alliez, fit cette année une (b) expédition dans l'Ile d'*Eubée*, occupée alors par les *Macédoniens*, & après avoir pris la Ville d'*Erêtrie*, elle attaquà *Caryſte*. Ceux qui étoient dans celle-ci, l'abandonnérent d'abord, & ſe retirérent dans une Citadelle qu'il y avoit. Enſuite ils envoiérent demander à capituler. On les reçut à compoſition, ſur ce pié, „ Que les gens de la Ville auroient la vie ſauve & la liberté; mais que les *Macédoniens* livreroient leurs armes, & paieroient trois-cens ſeſterces (c) par tête, après „ quoi ils pourroient ſe retirer, & on les tranſporteroit en *Béotie* ". (d) *Inde ad fidem à* Romano *petendam oratores mittunt. Oppidanis extemplo vita ac libertas conceſſa eſt.* Macedonibus *trecenti nummi in capita ſtatutum eſt*; *& ut*, *armis traditis*, *abirent. Hac ſummâ redempti*, *in* Bœotiam *inermes trajecti.* Après la Paix faite avec *Philippe*, que nous verrons plus bas, les *Romains* rendirent la liberté (e) à *Caryſte*, auſſi-bien qu'à *Eretrie*, & à *Orée*.

D'UN autre côté, le Conſul *Titus Quintius Flamininus* aſſiégea la Ville (f) d'ELATE'E, dont les Habitans, & la Garniſon, ſe rendirent de même, à condition que les *Macédoniens* ſe retireroient, après avoir livré leurs Armes, & qu'on laiſſeroit la liberté aux Habitans: (g) *Qua* [urbe Elatia] *direpta*, *miſſis in arcem*, *qui vitam regiis*, *ſi abire vellent inermes*, *libertatem Elatienſibus pollicerentur*, *fideque in hæc data*, *poſt paucos dies arcem recepit.*

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 200. *Artic.* 393.

(b) *Tite-Live*, Lib. XXXII. Cap. 16.

(c) Environ vint-deux Florins & demi, de *Hollande*.

(d) *Tit. Liv.* ubi ſupr. *Cap.* 17.

(e) *Polybe*, Excerpt. Legat. IX. *pag.* 1111.

(f) En *Theſſalie*.

(g) *Tit. Liv.* ibid. *Cap.* 24.

ARTICLE CCCXCVI.

Traite' *d'Alliance entre* Attale, *Roi de* Pergame, *& les* Rhodiens, *d'un côté*; *& les* Ache'ens, *& les* Romains *de l'autre.*

La même Anne'e 198. avant Jesus-Christ.

Les Ache'ens étoient (*a*) Alliez de Philippe, Roi de *Macédoine*, ſi bien que, par leur Traité (*b*), ils devoient jurer toutes les années de lui demeurer fidéles. Le Conſul Titus Quintius Flamininus, qui commandoit les Troupes Romaines dans la Guerre contre *Philippe*, penſa à détâcher ces Peuples de ſon alliance, (*c*) & y réuſſit, malgré les diviſions qu'il y avoit entr'eux ſur ce ſujet. Après bien des conteſtations dans leur Conſeil général, tous, à la reſerve des *Dyméens*, des *Mégalopolitains*, & des *Argiens*, réſolurent de faire dès ce moment alliance avec Attale, Roi de Pergame, & les Rhodiens, Alliez du Peuple Romain; & d'envoier des Ambaſſadeurs, prémiérement au Conſul, & puis à *Rome*, où il falloit néceſſairement que le Traité fût approuvé & ratifié : (*d*) *Cæteri Populi* Achæorum, *quum ſententiæ perrogarentur*, *ſocietatem cum* Attalo *&* Rhodiis *præſenti decreto confirmarunt : cum* Romanis, *quia injuſſu Populi non poterat rata eſſe*, *in id tempus*, *quo* Romam *mitti legati poſſent*, *dilata eſt. In præſentia tres legatos ad* L. Quinctium *mitti placuit* &c. Il paroît par ce que dit (1) ailleurs Tite-Live, & par toute la ſuite de l'Hiſtoire, que l'Alliance fut faite depuis à *Rome*.

(*a*) Voiez ſur l'Année 204. *Artic.* 390.
(*b*) *Tite-Live*, Lib. XXXII. *Cap.* 5.
(*c*) *Idem*, ibid. *Cap.* 19, *& ſeqq.* *Diod. de Sic.* Exc. Legat. *num.* 22. *pag.* 359. *Urſin.*
(*d*) *Tit. Liv.* ubi ſupr. *Cap.* 23.

ARTICLE CCCXCVII.

Traite' *entre* Philippe, *Roi de* Mace'doine, *&* Nabis, *Tyran de* Lace'de'mone.

Anne'e 197. avant Jesus-Christ.

Lace'de'mone étoit depuis bien des années en (1) proie à des Tyrans, qui ſe ſuccédoient les uns aux autres. Celui qui régnoit en ce tems-ci, étoit Nabis, (2) homme très-cruel. *Philoclès*, un des Généraux d'Armée de Philippe, Roi de *Macédoine*, s'étoit emparé, l'année précédente, de la Ville (*a*) d'Argos, par une trahiſon inſigne. Ce Prince depuis craignant qu'elle ne profitât, pour ſe remettre en liberté, du tems qu'il alloit donner bataille, fit par l'entremiſe du même *Philoclès*, un Traité avec *Nabis*, par lequel il s'engagea à lui livrer *Argos*, & la lui donner ſous clauſe fiduciaire, c'eſt-à-dire, à condition que *Nabis* lui rendroit cette Ville, s'il étoit Vainqueur; mais que, s'il lui arrivoit du malheur, *Nabis* la garderoit pour lui. Il fut convenu auſſi, que le Roi donneroit ſes Filles en mariage aux Fils du Tyran de *Lacédémone*, pour gage de l'amitié qu'il devoit y avoir entr'eux. (*b*) *Optimum ratus* [Philippus] Nabidi *eam* [urbem *Argos*] Lacedæmoniorum *tyranno*, *velut fiduciariam dare*, *ut victori ſibi reſtitueret : ſi quid adverſi accidiſſet*, *ipſe haberet.* Philocli, *qui* Corintho, Argiſque *præerat*, *ſcribit*, *ut tyrannum ipſe conveniret.* Philocles, *præterquam quòd jam veniebat cum munere*, *adjicit ad pignus futuræ Regi cum Tyranno amicitiæ*, *filias ſuas Regem* Nabidis *filiis matrimonio conjungere velle.* Mais *Nabis* ne fut pas plutôt maître (*c*) d'*Argos*, qu'il demanda une entrevue au célébre *Flamininus*, Général de l'Armée *Romaine*, & à *Attalus*, Roi de *Pergame*, pour leur en donner avis, & leur propoſer un Traité d'Amitié & d'Alliance. Lors qu'ils furent au rendez-vous, *Flamininus* exigea deux choſes : l'une, qu'il fit la Paix avec les *Achéens*; l'autre, qu'il lui donnât des Troupes contre *Philippe*. *Nabis* conſentit au dernier article. Et pour le prémier, il voulut ſeulement faire une Trêve, juſqu'à-ce que la Guerre contre *Philippe* fût terminée. Le Roi *Attalus* conteſta beaucoup au ſujet d'*Argos*; mais il ne fut rien conclu là-deſſus : & *Nabis* de retour dans cette Ville, ne fit que la ſerrer & la maltraiter davantage; ſa Femme (3) *Apéga* dépouillant les Femmes, après qu'il eût dépouillé les Hommes. Nous verrons plus bas les ſuites de tout ceci.

(*a*) *Tite-Live*, Lib. XXXII. Cap. 25.
(*b*) *Ibid.* Cap. 38.
(*c*) *Ibid.* Cap. 39, 40.

Art. CCCXCVI. (1) Tite-Live, *Lib.* XXXII. *Cap.* 25. Voiez Plutarque, in *Vit. Flamin.* pag. 371. D. Tom. I. *Ed. Wech.* Pausanias, *Lib.* VII. *Cap.* 8.

Art. CCCXCVII. (1) Voiez Meursius, *De Regno Lacon.* Cap. 20.

(2) Voiez Polybe, *Excerpt.* Lib. XIII. Cap. 4. Diodore *de Sicile*, in *Excerpt. Valeſ.* pag. 285.

(3) Ainſi nommée, ſelon Polybe, qui dit, que *Nabis* avoit inventé une machine, en forme de Femme, à qui il donnoit le même nom, & dont il ſe ſervoit pour faire mourir cruellement ceux qu'il vouloit : *Excerpt. Lib.* XIII. *Cap.* 4.

ARTICLE CCCXCVIII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ROMAINS, *&* *les* BE'OTIENS.

LA même ANNE'E 197. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) *Tite Live*, Lib. XXXIII. Cap. 1.

(*b*) *Ibid.* Cap. 2.

(*c*) In *Vit. Flamin.* pag. 372.

PENDANT la Guerre entre les ROMAINS, & PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, les BE'OTIENS s'étoient montrez irréſolus, & en balance ſur le parti qu'ils prendroient. (*a*) Le Proconſul FLAMININUS, & ATTALE, Roi de *Pergame*, dès le commencement de la Campagne de cette année, marchérent droit à *Thébes*, & y entrérent, un jour avant l'Aſſemblée générale de la Nation, qui y avoit été convoquée. Ainſi, en partie par crainte, en partie par perſuaſion, ils engagérent les BE'OTIENS à ſe déclarer pour les *Romains* & leurs Alliez. La choſe fut réſolue d'un commun conſentement : (*b*) *Rogatio inde à* Platæenſi DICÆARCHO *lata*, *recitataque*, *de ſocietate cum* Romanis *jungenda*, *nullo contra dicere audente*, *omnium* Bœotiæ *civitatum ſuffragiis accipitur*, *jubeturque*. C'eſt ce que dit TITE-LIVE. On peut y joindre PLUTARQUE (*c*). Le même (1) *Ariſténe*, Préteur des *Acheens*, qui avoit gagné les eſprits de ceux-ci, pour les faire entrer dans l'Alliance des *Romains*, contribua auſſi beaucoup à perſuader les *Etoliens*. (2) Le Roi *Attale* qui étoit vieux & infirme, parla dans l'Aſſemblée avec tant de véhémence, qu'au milieu de ſon diſcours il ſe trouva ſans voix & ſans ſentiment. Peu de jours après, on l'embarqua, & on le tranſporta en *Aſie*, où il mourut, âgé de ſeptante-deux ans, après en avoir régné quarante-quatre (3).

ARTICLE CCCXCIX.

TRAITE' *de Paix entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *&* *les* ROMAINS.

ANNE'E 196. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) *Tite Live*, Lib. XXXII. *Cap.* 10.

(*b*) *Idem*, ibid. *Cap.* 32, *& ſeqq.* *Polybe*, *Excerpt.* Lib. XVII. Cap. 1, *& ſeqq.*

(*c*) Voiez-en le Traité ſur l'Année 204. *Artic.* 389.

LA Paix, dont il s'agit, avoit été précedée de quelques négociations. Deux ans auparavant, (*a*) *Philippe* fit une tentative, par le moien des *Epirôtes*, qui ménagérent une entrevuë de ce Prince avec *Titus Quinctius Flamininus*, dans l'endroit le moins large du Fleuve *Aous*, où l'un ſe tenoit au bord d'un côté, l'autre de l'autre. Mais le Roi de *Macédoine* fut ſi outré des propoſitions du Conſul *Romain*, qu'il ſe retira bruſquement, de ſorte que peu s'en fallut qu'on n'en vînt ſur le champ à un Combat, tel que le permettoit la ſituation. L'année ſuivante, ces deux Chefs s'abouchérent (*b*) encore dans le Golphe de *Malie*, près de *Nicée*, Ville de *Locride*. Le Roi étoit là accompagné des Principaux de la Nation *Macédonienne*, de CYCLIADE, homme illuſtre, qui avoit été banni par les *Achéens*; & de BRACHYLLE venu au nom des *Béotiens*. Il y avoit, d'autre côté, avec *Flamininus*, AMYNANDRE, Roi des *Athamanes*; DIONYSODORE, Ambaſſadeur d'ATTALE, Roi de *Pergame*; ACE'SIMBROTE, Amiral de la Flotte des *Rhodiens*; PHE'NEAS, Préteur des *Etoliens*; & deux *Achéens*, ſavoir, ARISTE'NE & XE'NOPHON. Après quelques diſcours, le Roi pria *Flamininus* de parler le prémier d'affaires, puis que c'étoit à lui à preſcrire les conditions de la Paix. Le Proconſul alors déclara tout net, qu'il alloit les ſpécifier, de maniére, qu'il n'y avoit point de paix à eſperer pour *Philippe*, s'il ne les acceptoit purement & ſimplement. „ Qu'il falloit donc que *Philippe* retirât toutes les Garniſons qu'il „ avoit dans les Villes de la *Gréce* : Qu'il rendît les Priſonniers & les Transfuges à chacun des Alliez du *Peuple Romain* : Qu'il reſtituât auſſi aux *Romains* toutes les Places d'*Illyrie* dont il s'étoit emparé, depuis la Paix faite (*c*) en *Epire*; & à PTOLOME'E (*Epiphane*) (1) Roi d'*Egypte*, toutes les Villes qu'il lui avoit priſes, depuis „ le

---

ART. CCCXCVIII. (1) *Ariſtænus*, 'Αρίςαινος. C'eſt ainſi que l'appellent TITE-LIVE, dans l'endroit cité en marge, & POLYBE, Excerpt. *De Virtutib. & Vitiis*, pag. 1440. *Ed. Amſt.* & PAUSANIAS, *Lib.* VIII. *Cap*, 51. Mais il eſt nommée *Ariſténéte* dans PLUTARQUE, in *Vit. Philopœm.* pag. 363, 366. Il étoit de *Mégalopolis*, & avoit beaucoup de crédit. Voiez auſſi *Polybe*, Exc. Legat. *num.* 41. où on lit par tout *Ariſténe*.

(2) Voiez POLYBE, *Excerpt. Legat.* XXV. *pag.* 1140. *Ed. Amſt.* TITE-LIVE, Lib. XXXIII. *Cap.* 2, & 21. PLUTARQUE, in *Flamin.* pag. 372.

(3) Voïez STRABON, Lib. XIII. pag. 926. *Ed. Amſt.* TITE-LIVE, Lib. XXXIII. Cap. 2, 21. & POLYBE, *Excerpt. Valeſ.* pag. 102.

ART. CCCXCIX. (1) Dès le commencement de la Guerre, la Cour d'*Egypte* avoit envoié offrir aux *Romains* la Tutelle de ſon jeune Roi, & la Régence de ſes Etats pendant la Minorité, aſſurant que le feu Roi l'avoit ainſi recommandé en mourant. Que cela fût vrai, ou non, les *Romains*, en bons politiques, acceptérent l'offre; & ils envoiérent en *Egypte MarcEmile Lépidus* pour gouverner en leur nom, à titre de Tuteur. JUSTIN, Lib. XXX. *Cap.* 2, 3. XXXI. 1. VALE'RE MAXIME, Lib. VI. *Cap.* 6. *num.* 4. On a encore une Médaille de cette Famille, où il y a d'un côté

„ le décès de PTOLOME'E *Philopator* : Qu'outre ces conditions, qu'il exigeoit pour „ lui & pour les *Romains*, il étoit juſte d'entendre les demandes de leurs Alliez ". Alors l'Ambaſſadeur du Roi ATTALE demanda : „ Que *Philippe* rendît les Vaiſſeaux de „ ſon Maître, & les Priſonniers, qu'il lui avoit pris dans le Combat (*d*) naval donné à „ *Chios* : de plus, qu'il lui remît en ſon entier le Temple de *Vénus*, (2) le *Nicé-* „ *phorium*, qu'il avoit dépouillez & ruïnez ". L'Amiral de *Rhodes* dit enſuite, „ Qu'il „ falloit que *Philippe* remît & abandonnât aux *Rhodiens* (*e*) le païs de *Pérée*, qu'il „ leur avoit enlevé : Qu'il retirât ſes Garniſons (*f*) d'*Iaſſe*, de *Bargylie*, d'*Eurôme*; „ & dans l'*Helleſpont*, de *Seſte*, & d'*Abyde*, en un mot, de toutes les Villes Mar- „ chandes & de tous les Ports d'*Aſie*. Qu'il rétablit les *Périnthiens* dans le Gouverne- „ ment de Combourgeoiſie qu'ils avoient (3) anciennement avec les *Byzantins*". Les *Achéens* redemandoient *Corinthe*, & qu'on leur rendît *Argos*, rétablie dans l'état où elle devoit étre. Les *Etoliens*, pour ce qui les regardoit en particulier, ſe réduiſirent à ces deux articles : „ Que *Philippe* abandonnât toute la *Gréce*; & qu'il rendît aux „ *Etoliens*, en leur entier, toutes les Villes qui avoient été auparavant de leur corps, „ ou de leur dépendance " (*g*) Ὁ δὲ τῶν Ῥωμαίων στρατηγὸς, αὐτῷ μὲν ἁπλοῦν τινα λόγον ἔφη καθήκειν καὶ φαινόμενον. Κελεύειν γὰρ αὐτὸν, ἐκ μὲν τῆς Ἑλλάδος ἁπάσης ἐκχωρεῖν· ἀποδόντα τοὺς αἰχμαλώτους καὶ τοὺς αὐτομόλους ἑκάστοις, οὓς ἔχει· τοὺς δὲ κατὰ τὴν Ἰλλυρίδα τόπους παραδοῦναι Ῥωμαίοις, ὧν γέγονε κύριος μετὰ τὰς ἐν Ἠπείρῳ διαλύσεις· ὁμοίως δὲ καὶ Πτολεμαίῳ τὰς πόλεις ἀποκαταστῆσαι πάσας, ἃς παρήρηται μετὰ τὸν Πτολεμαίου τοῦ Φιλοπάτορος θάνατον. Ταῦτα δ' εἰπὼν ὁ Τίτος, αὐτὸς μὲν ἐπέσχε, πρὸς δὲ τοὺς ἄλλους ἐπιστραφεὶς, ἐκέλευε λέγειν ἅπερ ἑκάστοις αὐτῶν οἱ πέμψαντες εἴησαν ἐντεταλμένοι. Πρῶτος δὲ Διονυσόδωρος ὁ παρ' Ἀττάλου μεταλαβὼν τὸν λόγον, τάς τε ναῦς ἔφη δεῖν αὐτὸν ἀποδοῦναι τὰς τοῦ Βασιλέως, τὰς γενομένας αἰχμαλώτους ἐν τῇ περὶ Κίον ναυμαχίᾳ, καὶ τοὺς ἅμα ταύταις ἄνδρας· ἀποκαταστῆσαι δὲ καὶ τὸ τῆς Ἀφροδίτης ἱερὸν ἀκέραιον, καὶ τὸ Νικηφόριον, ἃ κατέφθειρε. Μετὰ δὲ τοῦτον ὁ τῶν Ῥοδίων ναύαρχος Ἀκεσίμβροτος, τῆς μὲν Περαίας ἐκέλευεν ἐκχωρεῖν τὸν Φίλιππον, ἧς αὐτῶν παρήρηται· τὰς δὲ φρουρὰς ἐξάγειν ἐξ Ἰασσοῦ, καὶ Βαργυλίων, καὶ τῆς Εὐρωμέων πόλεως· ἀποκαταστῆσαι δὲ καὶ Περινθίους εἰς τὴν Βυζαντίων συμπολιτείαν· παραχωρεῖν δὲ καὶ Σηστοῦ καὶ Ἀβύδου, καὶ τῶν ἐμπορίων καὶ λιμένων τῶν κατὰ τὴν Ἀσίαν ἁπάντων. Ἐπὶ δὲ τοῖς Ῥοδίοις Ἀχαιοὶ Κόρινθον ἀπήτουν, καὶ τὴν τῶν Ἀργείων πόλιν ἀβλαβῆ. Μετὰ δὲ τούτους Αἰτωλοὶ πρῶτον μὲν τῆς Ἑλλάδος ἁπάσης ἐκέλευον ἐξίστασθαι, καθάπερ καὶ Ῥωμαῖοι· δεύτερον δ' αὐτοῖς ἀποκαθιστάναι τὰς πόλεις ἀβλαβεῖς, τὰς πρότερον μετασχούσας τῆς τῶν Αἰτωλῶν συμπολιτείας. Voilà ce que dit POLYBE; & après lui TITE-LIVE, (*h*) dont il eſt bon de rapporter les paroles. *Tum* Romanus [T. QUINTIUS] *ſimplicem ſuam orationem eſſe; ea enim ſe dicturum, quæ ni fiant, nulla ſit pacis conditio. Deducenda ex omnibus* Græciæ *civitatibus Regi præſidia eſſe : captivos & transfugas ſociis* Populi Romani *reddendos : reſtituenda* Romanis *ea* Illyrici *loca, quæ poſt pacem in* Epiro *factam occupaſſet.* PTOLOMÆO, *Regi* Aegypti, *reddendas urbes, quas poſt* Philopatoris Ptolomæi *mortem occupaſſet. Suas* Populique Romani *conditiones has eſſe : cæterum & ſociorum audiri poſtulata verum eſſe.* ATTALI *Regis legatus : Naves captivoſque, quæ ad* Cium *navali prælio capta eſſent, &* Nicephorium Veneriſque *Templum, quæ ſpoliaſſet evaſtaſſetque, pro incorruptis reſtitui.* RHODII Peræam (*regio eſt continentis adverſus inſulam, vetuſtæ eorum ditionis*) *repetebant, poſtulabantque, præſidia deduci ab* Iaſſo, *&* Bargyliis, *&* Euromenſium *urbe, & in* Helleſponto, Seſto *atque* Abydo, *&* (4) Panopolim Byzantiis *in antiqui formulam juris reſtitui, & liberari omnia* Aſiæ *emporia portuſque.* ACHÆI Corinthum, *&* Argos, *repetebant. Prætor* AETOLORUM Phaeneas, *quum eadem fere, quæ* Romani, *ut* Græciâ *decederetur, poſtulaſſet, redderenturque* Aetolis *urbes, quae quondam juris aut ditionis eorum fuiſſent* &c. Cette Conférence, & une autre qu'il y eut le lendemain, n'amenérent point de concluſion. *Philippe* ne put encore ſe réſoudre à abandonner toutes les Places, dont on demandoit la reſtitution. Cet article accrocha tout; car, pour les autres, il y aquieſçoit aſſez. Dans une troiſiéme Conférence, il ſe rabattit à demander du tems, pour envoier des Ambaſſadeurs à *Rome*, diſant, ou que le Sénat lui accorderoit la Paix aux conditions qu'il avoit offertes, ou qu'il en paſſeroit alors par tout ce que le Sénat lui impoſeroit. *Flamininus*, & les Alliez de *Rome* y conſentirent, après quelques oppoſitions de la part de ceux-ci. On convint d'une Trêve pour deux mois, à condition que dès à préſent *Philippe* retireroit ſes

(*d*) *Polybe*, Lib. XVI. *Cap.* 1, *& ſeqq.*

(*e*) Petit païs ſur la Côte maritime de *Carie*.

(*f*) Petite Ile de cette Côte.

(*g*) *Polybe*, Lib. XVII. *Cap.* 1.

(*h*) *Lib.* XXXII. *Cap.* 33.

---

côté *M. Lepidus Tutor regius*, & de l'autre *Alexandrea*. Voiez là-deſſus les *Animadv. Hiſt.* de PERIZONIUS, pag. 311. & Mr. HAVERCAMP, *Comm.* in *Numiſmat.* MORELL. pag. 643, 644.

(2) C'étoit un Bocâge près de *Pergame*, comme il paroit par STRABON, Lib. XIII. *pag.* 926. Il y avoit apparemment quelques Maiſons de plaiſance. DIODORE *de Sicile* dit, que c'étoit un lieu richement orné : Τό τε Νικηφόριον πολυτελῶς κατεσκευασμένον &c. *Excerpt. Valeſ.* ex DIOD. SICUL. pag. 294. Il y avoit des Jardins, & un Parc. *Philippe* fit ôter la Cloiſon, couper tous les Arbres, & arracher les Plantes. Il y avoit auſſi des Temples, qu'il détruiſit juſqu'aux fondemens. POLYBE, *Excerpt. Lib.* XVII. *Cap.* 6. & *De Virtut. & Vit.* pag. 1406. *Ed. Amſt.*

(3) Nous en avons vû ci-deſſus des preuves, ſur l'Année 340. *Artic.* 257.

(4) Au lieu de *Panopolim*, il faut lire ici *Perinthum*, comme le remarque SIGONIUS : car non ſeulement il y a ainſi dans POLYBE, que TITE-LIVE copie, mais encore celui-ci nomme ailleurs *Périnthe*, dans les conditions de la Paix, propoſées depuis, & que je rapporterai plus bas.

ſes Garniſons de la *Phocide* & de la *Locride* ; & qu'il prendroit bien garde que les *Macédoniens* ne commiſſent aucune hoſtilité contre les Alliez, pendant cette Trêve. *(i)* Δοὺς γὰρ [Τίτος] ἀνοχὰς διμήνους αὐτῷ, τὴν μὲν πρεσβείαν τὴν εἰς τὴν Ῥώμην ἐν τούτῳ τῷ χρόνῳ συντελεῖν ἐπέταξε· τὰς δὲ φρουρὰς ἐξάγειν παραχρῆμα τὰς ἐκ τῆς Φωκίδος καὶ Λοκρίδος ἐκέλευσε· διετάξατο δὲ καὶ περὶ τῶν ἰδίων συμμάχων φιλοτίμως, ἵνα κατὰ μηδένα τρόπον μηδὲν εἰς αὐτοὺς ἀδίκημα γίγνηται κατὰ τοῦτον τὸν χρόνον ὑπὸ Μακεδόνων. *Additum* (*k*) induciarum [datarum in duos menſes] *pacto, ut regia præſidia* Phocide *ac* Locride *extemplo deducerentur.* L'Ambaſſade fut inutile, comme il y avoit tout lieu de le préjuger ; & le Sénat donna plein pouvoir au Proconſul *Flamininus* de faire la Guerre & la Paix, comme il l'entendroit. Il falloit encore une Bataille : celle de *Cynoſcephales* (*l*), où *Philippe* fut défait (*m*), le réduiſit à ſubir entiérement la loi du Vainqueur. (*n*) On convint (5) avec lui, Qu'il donneroit pour Otâges ſon Fils *Démétrius*, avec un certain nombre de ſes Favoris, & qu'il paieroit ſur le champ deux-cens Talens : Que, pour le reſte, il envoieroit des Ambaſſadeurs à *Rome*. Pour cet effet, on lui accorda une Trêve de quatre mois ; à condition, que, s'il n'obtenoit pas la Paix, on lui rendroit ſes Otâges & ſon argent : *Cum* Philippo *ita convenit, ut* Demetrium *filium, & quoſdam ex amicorum numero obſides, & ducenta talenta daret : de cæteris* Romam *mitteret legatos. Ad eam rem quatuor menſium induciæ eſſent. Si pax non impetrata ab Senatu foret obſides pecuniamque reddi* Philippo, *receptum eſt.* (*o*) Διὸ συνεχωρήθη τῷ βασιλεῖ [Φιλίππῳ] καθάπερ ἠξίου, λαβόντα τετραμήνους ἀνοχὰς, παραχρῆμα μὲν δοῦναι τῷ Τίτῳ τὰ ύ τάλαντα, καὶ Δημήτριον τὸν υἱὸν εἰς ὁμηρείαν, καί τινας ἑτέρους τῶν φίλων· περὶ δὲ τῶν ὅλων πέμπειν εἰς τὴν Ῥώμην, καὶ διδόναι τῇ συγκλήτῳ τὴν ἐπιτροπήν. Καὶ τότε μὲν ἐχωρίσθησαν, πιστωσάμενοι περὶ τῶν ὅλων πρὸς ἀλλήλους, ἐφ' ᾧ Τίτον, ἐὰν μὴ συντελῆται τὰ κατὰ τὰς διαλύσεις, ἀποδοῦναι Φιλίππῳ τὰ ύ τάλαντα, καὶ τοὺς ὁμήρους. Enfin il vint de *Rome* dix Ambaſſadeurs, ſelon l'avis deſquels, & en conſéquence d'un Arrêt du Sénat, la Paix fut concluë. En voici les articles, ſelon Polybe, & Tite-Live. „ Que toutes „ les (6) autres Villes *Gréques*, tant d'*Aſie*, que d'*Europe*, demeureroient libres, & „ ſe gouverneroient par leurs propres Loix : & que, pour celles qui étoient ſous la dé„ pendance de *Philippe*, ou dans leſquelles il avoit garniſon, il les rendroit aux *Ro„ mains*, avant la prochaine célébration des *Jeux Iſthmiens* : Qu'il retireroit ſes gar„ niſons d'*Eurôme*, de *Pédaſe*, de *Bargylies*, d'*Iaſſe* ; comme auſſi d'*Abyde*, de „ *Thaſe*, de *Myrine*, de *Perinthe* : toutes Villes qui devoient être de même laiſſées „ en liberté : Que *Titus Flamininus* écriroit à Prusias, Roi de *Bithynie*, au ſujet „ de la liberté à accorder aux *Cianiens*, & lui manderoit ce que le Sénat Romain trou„ voit bon là-deſſus : Que *Philippe* rendroit aux *Romains*, dans le même tems, tous les „ Priſonniers & tous les Transfuges : Qu'il leur livreroit auſſi tous ſes Vaiſſeaux pontez, „ à la reſerve de cinq, & du grand Vaiſſeau Roial à ſeize rangs de rames : Que de „ plus *Philippe* paieroit mille talens, la moitié d'abord, & l'autre moitié en dix ans, „ cinquante chaque année : Qu'il ne pourroit avoir plus de cinq-cens hommes armez, „ ni aucun Eléphant : Qu'il ne feroit point la Guerre, hors de la *Macédoine*, ſans la „ permiſſion du Sénat ". (*p*) Τοὺς μὲν ἄλλους Ἕλληνας πάντας, τούς τε κατὰ τὴν Ἀσίαν, καὶ κατὰ τὴν Εὐρώπην, ἐλευθέρους ὑπάρχειν, καὶ νόμοις χρῆσθαι τοῖς ἰδίοις· τοὺς δὲ ταττομένους ὑπὸ Φίλιππον, καὶ τὰς πόλεις τὰς ἐμφρούρους παραδοῦναι Φίλιππον Ῥωμαίοις πρὸ τῆς τῶν Ἰσθμίων πανηγύρεως. Ἔυρωμον δὲ καὶ Πέδασα, καὶ Βαργύλια, καὶ τὴν Ἰασσέων πόλιν, ὁμοίως Ἄβυδον, Θάσον, Μυρίναν, Πέρινθον, ἐλευθέρας ἀφεῖναι, τὰς φρουρὰς ἐξ αὐτῶν μεταστησάμενον. Περὶ τῆς τῶν Κιανῶν ἐλευθερώσεως, Τίτον γράψαι πρὸς Προυσίαν, κατὰ τὸ δόγμα τῆς Συγκλήτου. Τὰ δ' αἰχμάλωτα καὶ τοὺς αὐτομόλους ἅπαντας ἀποκαταστῆσαι Φίλιππον Ῥωμαίοις ἐν τοῖς αὐτοῖς χρόνοις· ὁμοίως δὲ καὶ τὰς καταφράκτους ναῦς, πλὴν πέντε (7) σκαφῶν, καὶ τῆς ἑκκαιδεκήρους (8). Δοῦναι δὲ καὶ χίλια τάλαντα· τούτων τὰ μὲν ἡμίση παραυτίκα, τὰ δ' ἡμίση κατὰ φόρους, ἐν ἔτεσι δέκα. (*q*) Omnes Græcorum *civitates, quæ in* Europa, *quæque in* Aſia *eſſent, libertatem ac ſuas leges haberent : quæ earum ſub ditione* Philippi *fuiſſent, præſidia ex his* Philippus *deduceret : his, quæ in* Aſia *eſſent*, Euromo Padaſiſque *&* Bargyliis, *&* Iaſſo, *&* Myrina, *&* Abydo *&* Thaſſo, *&* Perintho *: eas quoque enim placere liberas eſſe. De* (9) Cianorum *libertate*, Quintius Prusiæ, Bithynorum *Regi ſcriberet*, quid

(*i*) *Polybe*, ubi ſupr. *Cap.* 10.

(*k*) *Tite-Live*, Lib. XXXII. *Cap.* 36.

(*l*) Lieu de *Theſſalie*, plein de Collines.

(*m*) *Polybe*, Lib. XVII. Cap. 18, *& ſeqq.* *Tit. Liv.* Lib. XXXIII. Cap. 7, *& ſeqq.*

(*n*) *Tite Live*, Lib. XXXIII. Cap. 13.

(*o*) *Polybe*, Excerpt. Legat. VI.

(*p*) *Polybe*, Excerpt. Leg. IX.

(*q*) *Tit. Liv.* ubi ſupr. *Cap.* 30.

---

(5) Les Etoliens s'oppoſérent beaucoup à cette Paix: mais Flamininus en preſſa la concluſion, parce qu'il eut avis qu'Antiochus, Roi de *Syrie*, ſe diſpoſoit à venir faire une irruption en *Europe* ; ce qui fit craindre au Proconſul avec raiſon, que *Philippe* ne trouvât là le moien de continuer la Guerre, par la jonction des forces d'un Prince avec qui nous avons vu qu'il avoit eu des liaiſons. Polybe, *Excerpt. Legat* VI. Tite-Live, Lib. XXXIII. Cap. 13.

(6) Ceci eſt dit par oppoſition aux trois Villes, *Chalcide*, *Démétriade*, & *Corinthe*, dont il ſera parlé plus bas, qui ne devoient pas être entiérement libres.

(7) Le docte Casaubon traduit mal ici *Scaphis*, qui ſignifie *Eſquifs* ; comme l'a remarqué Marc Meibomius, *De Fabrica Triremium*, pag. 72, *& ſeqq.*

(8) Dans les Fragmens d'Appien d'*Aléxandrie* (num. 19--24.) on trouve tout ce qui regarde la Guerre des *Romains* contre *Philippe*. Mais cette clauſe du Traité y eſt exprimée d'une maniére fautive, ſoit que la faute vienne de l'Auteur, ou des Copiſtes : car le grand Vaiſſeau n'y paroît que comme de ſix rangs de rames : Ναῦς τε ὅσας ἔχει, χωρὶς ἑξήρους μιᾶς &c. Pag. 362. ſur quoi *Urſinus* ne dit rien.

(9) Prusias avoit pris, avec le ſecours de *Philippe*, ſon Beau-pére, cette *Cius*, Κίος, Ville maritime, nommée depuis *Pruſiade*. Voiez Tite-Live, Lib. XXXII. *Cap.* 34.

quid Senatui & decem legatis placuiſſet. Captivos, transfugaſque reddere Philippum Romanis, *& naves omnes tectas tradere,* (10) *præter quinque, & regiam unam inhabilis prope magnitudinis, quam ſexdecim verſus remorum agebant. Nec* (11) *plus quingentis armatorum haberet, neve Elephantum ullum. Bellum extra* Macedoniæ *fines ne injuſſu Senatûs gereret. Mille talentûm daret* Populo Romano : *dimidium præſens, dimidium penſionibus decem annorum.* Toute la *Gréce* fut contente de cette Paix, à la reſerve des *Etoliens.* Comme il n'étoit fait nommément mention dans le Traité que des Villes d'*Aſie*, auxquelles la liberté devoit être renduë, ils craignoient que les *Romains* ne vouluſſent garder pour eux celles de *Gréce*, qui auroient été occupées par *Philippe*, ſavoir *Corinthe*, *Chalcide*, *Oreum*, *Erétrie*, & *Démétriade*; d'autant plus que le Sénat avoit donné pouvoir aux Ambaſſadeurs de diſpoſer, comme ils le jugeroient à propos, de trois (12) d'entr'elles, parce qu'on craignoit qu'ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, ne paſſât bien-tôt en *Europe.* Ainſi les *Etoliens* diſoient, que par-là la *Gréce* ne feroit que changer de maître. Pour éloigner ces ſoupçons, les Députez du Sénat, de concert avec *Flamininus*, étant venus à *Corinthe*, ordonnérent, au ſujet des trois Villes en queſtion, „ Que l'on rendroit *Corinthe* aux „ *Achéens*, en ſorte néanmoins qu'il y auroit garniſon *Romaine* dans la Citadelle de „ *Corinthe*; mais que les *Romains* garderoient *Chalcide* & *Démétriade*, juſques à ce „ qu'on ne fût plus en peine du côté d'*Antiochus* : (r) *Poſtremo ita decretum eſt :* Corinthus *redderetur* Achæis, *ut in* Acrocorintho *tamen præſidium eſſet*; Chalcidem *ac* Demetriadem *retineri, donec cura de* Antiocho *deceſſiſſet.* Après cela, la célébration des *Jeux Iſthmiens* s'approchant, les *Grecs*, qui y venoient en foule de toutes parts, étoient dans l'attente de ce que feroient le Général & les Ambaſſadeurs *Romains*, qui devoient s'y trouver. La joie fut univerſelle, quand on entendit un Héraut, qui s'avança au milieu du Champ des Jeux, & fit à ſon de trompe la proclamation ſuivante : „ LE *Sénat* & le *Peuple Romain*, & *Titus Quinctius* Général de l'Armée Ro- „ maine, après avoir vaincu le Roi *Philippe*, & les *Macédoniens*, ordonnent, que „ les *Corinthiens*, les *Phociens*, tous les *Locriens*, l'Ile d'*Eubée*, les *Magnéſiens*, „ les *Theſſaliens*, les *Perrhébiens*, les *Achéens* nommez *Phthiôtes*, ſeront libres, e- „ xemts de tributs & de Garniſons, & ſe gouvernant par leurs propres Loix " : (s) Ἡ Σύγκλητος ἡ Ῥωμαίων, καὶ Τίτος Κοΐντιος στρατηγὸς, καταπολεμήσαντες βασιλέα Φίλιππον καὶ Μακεδόνας, ἀφιᾶσιν ἐλευθέρους, ἀφρουρήτους, ἀφορολογήτους, νόμοις χρωμένους τοῖς πατρίοις, Κορινθίους, Φωκέας, Λοκροὺς, Εὐβοεῖς, Ἀχαιοὺς τοὺς Φθιώτας, Μάγνητας, Θετταλοὺς, Περραιβούς. (t) SENATUS Populuſque Romanus, & T. Quinctius *imperator*, Philippo *Rege*, Macedonibuſque *devictis, liberos, immunes, ſuis legibus eſſe, jubet*, CORINTHIOS, PHOCENSES, LOCRENSESQUE omnes, & *Inſulam* EUBOEAM, & MAGNETAS, THESSALOS, PERRÆBOS, ACHÆOS, Phthiotas. Les autres Peuples, qui avoient été ſous la dépendance de *Philippe*; furent enſuite auſſi déſignez par le Héraut. Au reſte, on juge bien, que les Otâges donnez par ce Prince, du nombre deſquels (13) étoit un de ſes Fils, reſtérent à *Rome*, ſelon les articles préliminaires.

(r) *Tite-Live*, Lib. XXXIII. Cap. 31, 32.

(s) *Polybe*, Exc. Legat. IX.

(t) *Tit. Liv.* ubi ſupr. *Cap.* 32. Voiez auſſi *Plutarque*, in *Vit. Flamin.* pag. 374.

---

(10) Il y a dans toutes les Editions : *quin & regiam unam* &c. Mais j'ai ſuivi la correction de MEIBOMIUS, qui me paroît en avoir donné de bonnes raiſons, dans le Livre, que j'ai déja cité, *pag.* 74. Il n'eſt pas vrai néanmoins, comme il le croioit, que perſonne ne ſe fût apperçu de la néceſſité de ſuppléer ici quelque choſe. FULVIUS URSINUS, dans une Note ſur POLYBE, (*in Excerpt.* pag. 7.) qui ſe trouve auſſi rapportée ſur TITE-LIVE, corrigeoit : *praeter lembos quinque* &c. Mais on voit bien que la reſtitution de *Meibomius* eſt plus ſimple; & il eſt lui-même allé au devant de la penſée qu'on pourroit avoir d'entendre ici ces ſortes de Vaiſſeaux appellez *Lembi*, dont *Philippe* conſerva la grande quantité qu'il en avoit.

(11) Cet article, & le ſuivant, ne ſe trouvent point dans POLYBE. Mais ZONARE, qui l'avoit apparemment tiré de DION CASSIUS, parle de l'un & de l'autre article. Toute la différence qu'il y a, c'eſt qu'il fait beaucoup plus grand le nombre de gens-de-guerre qu'il étoit permis à *Philippe* d'avoir; car il l'étend juſqu'à cinq-mille : Καὶ τοὺς ἐλέφαντας ἀποδοῦναι [Φίλιππον] .... καὶ μόνης τῆς Μακεδονίας βασιλεύειν, μὴ πλείους τ' ἔχειν στρατιώτας τῶν πεντακισχιλίων, μήτε πόλεμον ἔξω τῆς ἑαυτοῦ χώρας ποιεῖσθαι τινί. Tom. II. pag. 100. *Ed. Baſil.*

(12) *Corinthe, Chalcide, & Démétriade.* Les prémiers Ambaſſadeurs, qui furent envoiez à *Rome*, après la Conférence de *Malie*, avoient beaucoup inſiſté ſur la néceſſité d'exiger de *Philippe* la reſtitution de ces trois Places, que lui-même appelloit *les entraves de la Gréce.* (TITE-LIVE, Lib. XXXII. Cap. 37. POLYBE, *Lib.* XVII. *Cap.* 11.) ou les *Clefs de la Gréce*, comme le fait parler PAUSANIAS; *Lib.* VII. *Cap.* 7. Voiez auſſi APPIEN, *Excerpt. Legat.* num. 23. *pag.* 360. *Urſin.* Et la difficulté qu'on trouva ſur cet article, fit rompre alors les négociations de Paix; les Ambaſſadeurs du Roi aiant répondu, qu'ils n'avoient là-deſſus aucunes inſtructions. Après la Paix faite, les *Romains* mirent des Garniſons dans les trois Villes, ſelon le Traité. Mais, deux ans après, le même *Quinctius Flamininus* retira ces Garniſons. TITE-LIVE, *Lib.* XXXIV. *Cap.* 50, 51. Et il le fit par ordre du Senat : POLYBE, *Exc. Legat.* IX. pag. 1111. *Ed. Amſt.* DIODORE *de Sicile*, Excerpt. *Legat.* num. 3. *pag.* 314. *Urſin.*

(13) Voiez ce que je dirai, dans l'Article ſuivant, ſur la fin.

ARTICLE CCCC.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *&* NABIS, *Tyran de* LA'CE'DE'MONE.

ANNE'E 195. avant JESUS-CHRIST.

NABIS, Tyran de *Lacédémone*, étoit devenu maître d'*Argos*, de la maniére que nous (*a*) l'avons rapporté ci-deſſus. Après le Traité de Paix fait, avec *Philippe*, Roi de *Macédoine*, il s'obſtina à ne point vouloir remettre cette Ville en liberté. (*b*) Les ROMAINS, conjointement avec leurs Alliez, lui déclarérent la Guerre, & il fut bien-tôt mis à la raiſon. Il demanda la Paix. FLAMININUS, à qui on avoit prorogé le Commandement Général des Troupes *Romaines*, la lui accorda à ces conditions : „ Qu'il y auroit Trêve pour ſix mois entre NABIS, d'un côté ;
„ & les ROMAINS, le Roi (1) EUME'NE, & les RHODIENS, de l'autre : Que
„ *Titus Quinctius Flamininus*, & *Nabis*, dépêcheroient inceſſamment des Députez
„ à *Rome*, pour faire confirmer la Paix par le Sénat : Que la Trêve commenceroit du
„ jour que les articles du Traité auroient été communiquez par écrit à *Nabis* ; & que
„ dans l'eſpace de dix jours après celui-là, il retireroit toutes ſes Garniſons d'*Argos*,
„ & des autres Villes du Territoire des *Argiens*, & les livreroit aux *Romains* pleinement
„ évacuées & libres : Qu'il n'en ſortiroit aucun Eſclave appartenant au Roi, ou
„ au Public, ou aux Particuliers, & que ſi l'on en avoit auparavant fait ſortir quelques-
„ uns, on les rendroit fidélement à leurs Maîtres : Que *Nabis* reſtitueroit les Vaiſſeaux,
„ qu'il auroit pris aux Villes Maritimes ; & qu'il n'en garderoit lui-même aucun, excepté
„ deux Brigantins, qui ne fuſſent pas de plus de ſeize Rames ; Qu'il rendroit à toutes
„ les Villes Alliées du *Peuple Romain*, leurs Transfuges, & les Priſonniers faits par elles ;
„ & aux *Meſſéniens* tout ce qui ſe trouveroit, qui leur appartenoit, & que les
„ Propriétaires pourroient reconnoître : Qu'il rendroit aux Exilez de *Lacédémone* leurs
„ Enfans, & les Femmes qui voudroient ſuivre leurs Maris ; mais qu'aucune ne pourroit
„ être forcée à accompagner ſon Mari dans l'exil : Qu'à l'égard des Soldats Etrangers,
„ qui avoient ſervi dans les Troupes de *Nabis*, & qui depuis étoient revenus
„ chez eux, ou avoient paſſé chez les *Romains*, on leur reſtitueroit auſſi de bonne foi
„ tout ce qui étoit à eux : Que *Nabis* ne poſſéderoit aucune Ville en *Créte*, & que,
„ celles qu'il auroit occupées, il les remettroit aux *Romains* : Qu'il ne feroit ni Alliance,
„ ni Guerre, avec aucune Ville de *Créte*, ni avec quelque autre Peuple que ce fût :
„ Qu'il retireroit toutes ſes Garniſons de toutes les Villes qu'il auroit renduës, & qui
„ ſe ſeroient miſes elles, & ce qui leur appartenoit, ſous la protection & la domination
„ du *Peuple Romain* ; & que ni lui, ni les ſiens, n'entreprendroient rien
„ contr'elles : Qu'il ne bâtiroit aucune Ville, ni aucun Fort, ni ſur ſes Terres, ni
„ ſur celles d'autrui : Que, pour ſûreté de tous ces engagemens, il donneroit cinq
„ Otâges, au choix du Général *Romain*, du nombre deſquels ſeroit ſon propre Fils :
„ Qu'il paieroit inceſſamment cent Talens d'argent, & cinquante chaque année pendant
„ huit ans " : (*c*) *Inde* QUINCTIUS, *adhibitis tantum legatis Tribuniſque militum, conditiones, in quas cum Tyranno pax fieret, has conſcripſit : Sex menſium induciæ ut eſſent* Nabidi, Romaniſque, *&* Eumeni Regi, *&* Rhodiis. *Legatos extemplo mitterent* Romam, T. Quinctius *&* Nabis, *ut pax ex auctoritate Senatûs confirmaretur. Ex quâ die ſcriptæ conditiones pacis editæ* Nabidi *forent, ea dies ut induciarum principium eſſet : & ut ex ea die intra decimum diem ab* Argis, *cæteriſque oppidis, quæ in* Argivorum *agro eſſent, præſidia omnia deducerentur ; vacuaque & libera traderentur* Romanis *: ne quod inde mancipium regium, publicumve, aut privatum, educeretur ; & ſi qua ante educta forent, dominis recte reſtituerentur. Naves, quas civitatibus maritimis ademiſſet, redderet : neve ipſe ullam navem, præter duos lembos, qui non plus quàm ſexdecim remis agerentur, haberet. Perfugas, captivos, omnibus ſociis* Populi Romani *civitatibus redderet, &* Meſſeniis *omnia quæ comparerent, quæque domini cognoſcerent. Exſulibus quoque* Lacedæmoniis *liberos, & conjuges reſtitueret, quæ earum viros ſequi voluiſſent : invita ne qua exulis comes eſſet. Mercenariorum militum* Nabidis, *qui aut in civitates ſuas, aut ad* Romanos *tranſiiſſent, iis res ſuæ omnes recte redderentur. In* Creta *inſula ne quam urbem haberet : quas habuiſſet, redderet* Romanis. *Ne quam ſocietatem cum ulla* Cretenſium, *aut quoquam alio, inſtitueret, neu bellum gereret : Civitatibus omnibus, quas ipſe reſtituiſſet, quæque ſe ſuaque in fidem ac ditionem* Populi Romani *tradidiſſent, omnia præſidia deduceret : ſeque*

(*a*) Sur l'Année 197. *Artic.* 397.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. XXXIV. *Cap.* 24, *& ſeqq.*

(*c*) *Tite-Live*, Lib. XXXIV. *Cap.* 35.

ART. CCCC. (1) Roi de *Pergame*, Second de ce nom, Fils d'ATTALE I. &, comme lui, Allié des *Romains*.

que ipſe ſuoſque ab his abſtineret. Ne quod oppidum, ne quod caſtellum, in ſuo alienove agro, conderet. Obſides ea ita futura, daret quinque, quos Imperatori Romano placuiſſet; filium in his ſuum: & talénta centum argenti in præſenti, & quinquaginta talenta in ſingulos annos, per annos octo. Cette Paix fut (2) concluë & ratifiée à *Rome* (d) au commencement de l'année ſuivante. Le Fils de *Nabis*, qui s'appelloit *Arménès*, (e) ſe vit mené en triomphe devant le Char de *Flamininus*, avec un autre Otâge illuſtre, (3) *Démétrius*, Fils de PHILIPPE, Roi de *Macédoine*.

(d) *Tit. Liv.* ubi ſupr. *Cap.* 43.
(e) *Tit. Liv.* ibid. *Cap.* 52. *Eutrope*, Lib. IV. *Cap.* 2.

ARTICLE CCCCI.

DE'CRET *des* ROMAINS, *en faveur de la Ville de* TE'OS *en* Ionie, *contenu dans une Réponſe faite à ce Peuple.*

ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit quelque tems, qu'ANTIOCHUS *le Grand* méditoit d'entrer en Guerre avec les ROMAINS, qui l'en avoient eux-mêmes (a) menacé, entr'autres raiſons, parce qu'il s'étoit emparé de pluſieurs Villes *Gréques* d'*Aſie*, qui devoient être libres en conſéquence du Traité de (b) Paix fait avec PHILIPPE. Le Roi de *Syrie*, déja porté par ſon ambition à faire des conquêtes, fut encouragé & déterminé à prendre les armes, par le malheureux *Hannibal*, (c) qui, après avoir vêcu en repos à *Carthage* pendant ſix ans depuis la Paix concluë avec les *Romains*, avoit été contraint de ſe réfugier auprès de lui, aiant eu le vent que les *Romains* envoioient une Ambaſſade à *Carthage*, pour demander qu'on le lui livrât, comme entretenant des correſpondances ſecrétes avec *Antiochus*, leur Ennemi caché. Les *Romains*, & *Antiochus*, cherchoient alors, chacun de ſon côté, à mettre dans leurs intérêts tout autant qu'ils pouvoient, des Peuples d'*Aſie*. (d) Il venoit auſſi à *Rome* des Ambaſſades fréquentes d'une grande partie de ces Peuples, & de tous ceux de la *Gréce*; qui vouloient conſerver leur liberté. *Antiochus* (e) lui-même y envoia des Ambaſſadeurs en même tems, pour ſonder les *Romains*, ſous prétexte de rechercher leur Alliance, mais à condition qu'ils ne ſe mêlaſſent point des affaires d'*Aſie*; propoſition qui ne pouvoit qu'être rejettée bien loin. Les Chefs de cette Ambaſſade étoient (1) *Ménippe* & *Hégéſianax*. Le Décret, que nous mettons ici, nous apprend une choſe, dont TITE-LIVE, ni aucun autre Auteur, n'a parlé, & que nous ignorerions encore ſans le Marbre où l'Inſcription en a été découverte depuis quelques années; c'eſt que *Ménippe* avoit été en même tems chargé de faire la fonction d'Ambaſſadeur auprès des *Romains*, pour la Ville de TE'OS en *Ionie*. La teneur de la réponſe des *Romains*, fera voir ce que ceux de *Téos* leur avoient demandé. L'Inſcription du Monument fut copiée ſur les (2) lieux, à deux diverſes fois, par Mr. SHERARD, Conſul de la Nation *Angloiſe*, qui l'apporta en *Angleterre* l'année 1718. C'eſt là-deſſus, que feu Mr. CHISHULL l'a publiée (3) dix ans après, dans ſes (f) *Antiquitez Aſiatiques*. La voici.

(a) *Tite-Live*, Lib. XXXIII. *Cap.* 38, *& ſeqq.* *Polybe*, Excerpt. Leg. IX. X. & *Lib.* XVII. *Cap.* 31, *& ſeqq.*
(b) Voiez ſur l'Année 196. *Artic.* 399.
(c) *Tit. Liv.* ubi ſupr. *Cap.* 43, *& ſeqq.* *Cornel. Nepos*, in *Hannibal* Cap. 7, 8. *Appien*, De Bell. Syr. *pag.* 144. *& ſeqq.*
(d) *Tite-Live*, Lib. XXXIV. Cap. 57, *& ſeqq.*
(e) Voiez auſſi *Diod. de Sicile*, Exc. Leg. *num.* 4. pag. 315, 316. *Urſin.*
(f) Pag. 102, *& ſeqq.*

ΜΑ'ΡΚΟΣ Ὀυαλέριος, Μάρκου, στρατηγὸς, καὶ Δήμαρχοι, καὶ ἡ Σύγκλητος, Τηίων τῇ Βουλῇ ϗ τῷ Δήμῳ, χαίρειν. Μένιππος ὅ τε ϖαρ' Ἀντιόχου Βασιλέως ἀποσταλεὶς

„ MARC *Valére*, Fils de *Marc*, Préteur (4), „ & les Tribuns du Peuple, & le Sénat [de ROME], au Sénat & au Peuple de TE'OS, Salut. „ ME'NIPPE, envoié vers nous en ambaſſade par „ le

---

(2) Il eſt auſſi parlé de cette Paix, dans un Fragment de DIODORE *de Sicile*, Excerpt. Legat. *num.* 3. *pag.* 314. *Fulv. Urſin.* Au reſte, elle fournit belle matiére aux *Etoliens*, déja fort mécontens des *Romains*, pour les décrier, comme fauteurs & protecteurs de la Tyrannie. Voiez TITE-LIVE, *Lib.* XXYIV. *Cap.* 41. & les réflexions que fait là-deſſus PLUTARQUE, in *Vit. Flamin.* pag. 376. par rapport au Proconſul, qui en fut l'Auteur.

(3) Nous avons vû dans l'Article précedent comment *Démétrius*, connu par ſa fin tragique, fut donné en otâge par ſon Pére, à l'occaſion de la Paix. Six ans après ce Traité, *Philippe* aiant envoié des Ambaſſadeurs à *Rome*, pour féliciter le Sénat d'une Victoire remportée ſur *Antiochus*; on relâcha le Fils du Roi. TITE-LIVE, *Lib.* XXXVI. *Cap.* 35. POLYBE, *Excerpt, Legat.* XV. DIODORE *de Sicile*, num. IV. *pag.* 315. *Urſin.* Il paroît par POLYBE, que les autres Otâges furent auſſi renvoiez, & même qu'on remit à *Philippe* une partie du tribut, qu'il s'étoit engagé de paier. *Excerpt. Leg.* XXII.

ART. CCCCI. (1) APPIEN d'*Aléxandrie* en nomme un troiſiéme, *Lyſias. De Bell. Syriac.* pag. 146.

(2) A *Bodrun*, qui eſt le nom moderne du lieu où étoit autrefois la Ville de *Téos*. Deux ſavans Voiageurs Modernes diſent néanmoins, que c'eſt un Village, nommé *Sigeſi*, ou *Sighese*. SPON, Tom. 1. *pag.* 282. *Ed. d'Amſterd.* WHELER, Tom. I. *pag.* 308. de la Trad. Françoiſe, *Ed. de la Haie* 1723. Mais ils peuvent avoir pris pour *Téos* un Village voiſin: car les Inſcriptions communiquées à Mr. *Chishull* avoient été trouvées ou à *Bodrun*, ou dans des Villages voiſins. Et celle-ci eſt du nombre des dernieres, comme je le vois par la *Préface* ſur les *Inſcriptions* de GUDIUS, dont je parlerai dans la Note ſuivante: car cette même Inſcription, & quelques autres du Recueil de Mr. *Chishull*, y ſont dites avoir été copiées de Marbres qui ſe trouvent dans le Village de *Sigazik*, qui eſt ſans doute le même que *Spon* & *Wheler* nomment *Sigeſi*, ou *Sigheſe*, le prenant pour l'ancienne *Téos*. D'autres le font auſſi, & l'écrivent diverſement: les uns, *Sigazick*, les autres *Sigazyk*, les autres *Sigeſi* &c. C'eſt apparemment par une faute d'impreſſion, qu'il eſt écrit *Segagick*, dans les *Antiq. Aſiatic.* de Mr. CHISHULL, pag. 109.

(3) On l'a inſérée depuis, comme nouvellement publiée dans la Préface des *Inſcriptions* de GUDIUS, qui ont paru en 1731. C'eſt au *num.* 1. de celles que Mr. DUKER avoit communiquées à l'Editeur, comme les tenant d'un Conſul *Hollandois* de *Smyrne*, & de ſon Chapelain. Mais cette Copie eſt pleine de fautes, d'où qu'elles viennent: & on peut les corriger par celle que je donne ici d'après Mr. *Chishull*.

(4) TITE-LIVE le met au rang des *Préteurs* créez cette Année. *Lib.* XXXIV. *Cap.* 54.

,, le Roi **Antiochus**; & choiſi auſſi par vous,
,, pour faire les fonctions d'Ambaſſadeur de la part
,, de vôtre Ville; nous a préſenté vôtre Décret,
,, & a parlé devant nous avec tout le zéle poſſible,
,, conformément à ſa teneur. Nous donc l'avons
,, reçu amiablement, & à cauſe de la réputation
,, (5) où il étoit déja, & à cauſe de (6) ſa probité
,, qu'il a montrée dans cette occaſion, & nous
,, l'avons écouté favorablement ſur les demandes
,, qu'il a faites. Nous perſévérons conſtamment, en
,, toutes maniéres, à être religieux obſervateurs,
,, par deſſus toutes choſes, de la Piété envers les
,, Dieux; & on le conjecturera très-aiſément, (7)
,, ſi l'on conſidére les bons ſuccès que la Divinité
,, nous a procurez pour cette raiſon. Nous ſommes
,, d'ailleurs aſſurez, que le reſpect ſouverain
,, que nous avons pour cette Divinité aura paru
,, clairement à tout le monde par bien d'autres choſes.
,, Ainſi, & par ces motifs, & pour la bonne
,, volonté que vous nous témoignez, & en
,, conſidération de l'Ambaſſadeur qui nous en a
,, priez, nous déclarons. que votre Ville & vos
,, Terres, doivent demeurer ſacrées, comme elles
,, le ſont déja, (8) & inviolables, exemtes
,, auſſi de tout tribut de la part du *Peuple Romain.*
,, De plus, nous tâcherons d'augmenter déſormais
,, de plus en plus les marques & de notre reſpect
,, pour le Dieu, & de notre affection pour vous;
,, moiennant qne de votre côté vous continuïez à
,, garder envers nous (9) de bons ſentimens. A-
,, **dieu.**

πρὸς ἡμᾶς πρεσβευτὴς, προχειρισθεὶς ϗ ὑφ' ὑμῶν πρεσβεῦσαι ὑπὲρ τῆς πόλεως, τό τε ψήφισμα ἀνέδωκεν, ϗ αὐτὸς ἀκολούθως τούτῳ διελέχθη, μετὰ πάσης προθυμίας. Ἡμεῖς δὲ τόν τε ἄνδρα ἀπεδεξάμεθα Φιλοφρόνως, καὶ διὰ τὴν προγεγενημένην αὐτῷ δόξαν, καὶ διὰ τὴν ὑπάρχουσαν καλοκαγαθίαν, περί τε ὧν ἠξίου διηκούσαμεν εὐνόως. Καὶ ὅτι μὲν δι' ὅλου πλεῖστον λόγον ποιούμενοι διατελοῦμεν τῆς πρὸς τοὺς Θεοὺς εὐσεβείας, μάλιστ' ἄν τις στοχάζοιτο ἐκ τῆς συναντωμένης ἡμῖν εὐμενείας διὰ ταῦτα παρὰ τοῦ δαιμονίου. Ὀυ μὴν ἀλλὰ καὶ ἐξ ἄλλων πλειόνων πεπείσμεθα συμφανῆ πᾶσιν γεγονέναι τὴν ἡμετέραν εἰς τὸ θεῖον προτιμίαν. Δι' ὃ καὶ διά τε ταῦτα, ϗ διὰ τὴν πρὸς ἡμᾶς εὔνοιαν, καὶ διὰ τὸν ἠξιω[μέν]ον πρεσβευτὴν, κρίνομεν εἶναι τὴν πόλιν καὶ τὴν χώραν ἱερὰν, καθὼς ϗ νῦν ἐστιν, καὶ ἄσυλον, καὶ ἀφορολόγητον ἀπὸ τοῦ Δήμου τοῦ Ῥωμαίων. Καὶ τάτε εἰς τὸν Θεὸν τίμια, καὶ τὰ εἰς ὑμᾶς Φιλάνθρωπα, πειρασόμεθα συνεπαύξειν, διατηρούντων ὑμῶν καὶ εἰς τὸ μετὰ ταῦτα τὴν πρὸς ἡμᾶς εὔνοιαν. Ἔρρωσθε.

ARTICLE CCCCII.

RENOUVELLEMENT *d'Amitié & d'Alliance entre les* ETOLIENS, *& la Ville de* TE'OS *en* Ionie.

LA même ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

DANS ce tems-ci, les **Etoliens** gardoient encore en apparence leur Alliance, avec les *Romains*, quoi qu'ils méditaſſent de la rompre, comme ils firent bientôt. Ils jugérent à propos de renouveller & confirmer celle qu'ils avoient avec la Ville de **Te'os** en *Ionie*, qui leur envoioit pour cet effet des Ambaſſadeurs. L'Acte eſt tiré d'une Inſcription trouvée auſſi près de *Téos*, & (a) publiée par les ſoins des mêmes Anglois, à qui nous ſommes redevables de la précédente Réponſe des *Romains*. Elles ont été auſſi l'une & l'autre inſérées depuis, comme nouvellement publiées, dans la *Préface* ſur les *Inſcriptions* de **Gudius**, mais pleines de fautes, qui les rendent ſouvent inin-

(a) Chishull, Antiq. *Aſiaſtic.* pag. 104, & *ſeqq.*

---

(5) C'eſt, à mon avis, le ſens de l'Original: *διὰ τὴν προγεγενημένην αὐτῷ δόξαν*: & je ne ſai pourquoi Mr. **Chishull** traduit: *tum ob præviam ejus dignitatem.*

(6) *Καὶ διὰ τὴν ὑπάρχουσαν καλοκαγαθίαν.* Ici encore Mr. **Chishull** traduit, ce me ſemble, peu exactement: *tum ob innatam ei bonitatem.*

(7) On a en vuë ici principalement la fin glorieuſe de la *Seconde Guerre Punique*, & de celle avec *Philippe.* C'étoit d'ailleurs un principe conſtant des *Romains*, d'attribuer leurs bons ſuccès, & leur aggrandiſſement, à l'attachement qu'ils avoient pour la Religion à leur maniére: & au contraire de regarder les échecs, qu'ils recevoient, ou les revers de fortune, comme un effet de quelque négligence ou de quelque mépris en matiére de Religion. Voici ce que **Tite-Live** fait dire à *Camille*: *Intuemini enim horum deinceps annorum vel ſecundas res, vel adverſas: invenietis omnia proſpere eveniſſe ſequentibus Deos, adverſa ſpernentibus. Lib. V. Cap.* 51. La deſcription, que fait **Horace** de la corruption de ſon Siécle, & des malheurs publics, peut venir ici dans l'eſprit de chacun:

Dîs te minorem quod geris, imperas.
Hinc omne principium, huc refer exitum.
Dî multa neglecti dederunt
Heſperiæ mala luctuoſa.

Lib. III. *Od.* VI. *verſ.* 5, *& ſeqq.* Voiez là-deſſus **Torrentius.**

(8) Cet Aſyle étoit établi en l'honneur de *Bacchus*, comme il paroît par le Traité ſuivant. Il y avoit ſans doute à *Téos* un Temple de ce Dieu, qui étoit fort reveré en *Ionie.* **Strabon** nous aprend, qu'à *Lébédos*, Ville voiſine, & où une Colonie de *Téos* s'étoit établie, on célébroit tous les ans des Jeux publics en l'honneur de *Bacchus.* Lib. XIV. *pag.* 952. *Ed. Amſt.* Dans preſque toutes les Médailles, qui reſtent de ceux dn *Téos*, on voit *Bacchus.* Mr. **Liebe** en donne une, où il paroît debout, avec un Pot de vin à la main, & de l'autre, un Thyrſe. **Gotha** *Numaria*, pag. 454. Voiez là-deſſus cet Antiquaire.

(9) Ils ne les gardérent pas long tems. Car, trois ans après, ils fournirent des vivres à une Flotte d'**Antiochus** *le Grand*, Roi de *Syrie*, avec qui les *Romains* étoient en guerre. Le Préteur *Lucius Aemilius Régillus*, en aiant eu avis alla auſſi-tôt débarquer quelques Troupes au port de *Téos*, pour ravager la Campagne autour de la Ville. Les Habitans alors lui envoiérent des Députez en forme de Supplians, pour ſe juſtifier: & ils nioient d'abord le fait. Mais comme le Préteur les en eût convaincus, & les menaçoit de les traiter en ennemis, s'ils ne lui fourniſſoient cinq-mille Tonneaux de Vin qu'ils avoient promis à *Polyxénide*, Commandant de la Flotte d'*Antiochus*; ils ſe ſoumirent à cette condition. **Tite-Live**, *Lib.* XXXVII. *Cap.* 27, 28.

inintelligibles. Je n'ai trouvé, dans la derniére, que deux lettres qui manquoient à la Copie de Mr. *Chiſhull*, & qu'il avoit ſupplées : l'une eſt Σ au commencement du mot Συνέδρους : l'autre, l'article ἁ, avant ἀνιέρωσις Num. 72.

ΣΤΡΑΤΑΓΕΟΝΤΟΣ 'Αλεξάνδρου Καλιδονίου, Παναιτωλικοῖς. 'Επεὶ Τήιοι πρεσβευτὰς ἀποστείλαντες Πυθαγόραν καὶ Κλεῖτον, τάν τε οἰκειότατα καὶ τὰν φιλίαν ἀνανεοῦντο, καὶ παρεκάλεον τοὺς 'Αιτωλοὺς, ὅπως τάν τε πόλιν αὐτῶν, καὶ τὰν χώραν, ἐπιχωρήσωντι ἱερὰν εἶμεν, καὶ ἄσυλον τοῦ Διονύσου· Δέδοχθαι τοῖς 'Αιτωλοῖς ποτὶ τοὺς Τηίους τὰν φιλίαν καὶ οἰκειότατα τὰν ὑπάρχουσαν διαφυλάσσειν, καὶ τὰ ψαφίσματα τὰ πρότερον γεγονότα αὐτοῖς περὶ πάντων τῶν φιλανθρώπων κατάνομα εἶμεν· ὑπάρχειν δὲ αὐτοῖς παρὰ τῶν 'Αιτωλῶν τᾶς τε πόλιος καὶ τᾶς χώρας τὰν ἀνιέρωσιν, καὶ ἀσυλίαν, καθὼς καὶ οἱ πρεσβευταὶ ἠξίουν· Καὶ μηθένα 'Αιτωλῶν, μηδὲ τῶν ἐν 'Αιτωλίᾳ κατοικεόντων, ἄγειν τοὺς Τηίους, μηδὲ τοὺς ἐν Τηίῳ κατοικεόντας, μηδαμόθεν ὁρμωμένους· ἀλλὰ τὰν ἀσφάλειαν καὶ ἀσυλίαν εἶμεν αὐτοῖς, τὰ ἀπ' 'Αιτωλῶν, καὶ τῶν ἐν 'Αιτωλίᾳ κατοικεόντων. 'Ει δέ τις κατάγῃ ἢ αὐτοὺς, ἢ τὰ ἐκ τᾶς πόλιος ἢ χώρας, τὰ μὲν ἐμφανῆ ἀναπράσσειν τὸν ἐγ[δείξ]αντα πρὸς Συνέδρους ἀεὶ τοὺς ἐνάρχους· τῶν δὲ ἀφανέων ὑποδίκους εἶμεν τοὺς [ἠδι]κηκότας, γινομένας τοῖς Τηίοις τᾶς ἐγδικάξιος, καὶ τᾶς λοιπᾶς οἰκονομίας, καθὼς καὶ τοῖς Διονυσιακοῖς τεχνίταις ὁ νόμος τῶν 'Αιτωλῶν κελεύει. Ὅπως δὲ καὶ εἰς τοὺς νόμους καταχωρισθῇ ἁ ἀνιέρωσις καὶ ἁ ἀσυλία, τοὺς κατασταθέντας νομογράφους καταχωρίξαι, ἐπεὶ καὶ αἱ νομογραφίαι γίνωνται, εἰς τοὺς νόμους.

,, SOUS le (1) Préteur ALE'XANDRE, *Calidonien* (2), dans l'Aſſemblée générale des ETOLIENS (3). D'autant que ceux de *Téos* aiant envoié en ambaſſade *Pythagore* & *Clitus*, ont renouvellé l'alliance & l'amitié, & ont prié les *Etoliens* de permettre, que leur Ville & leurs Terres fuſſent ſacrées, & inviolables, en l'honneur de *Bacchus* : Il a été réſolu & arrêté par les *Etoliens*, de garder l'alliance & l'amitié qu'ils ont avec ceux de *Téos*, & de confirmer ſelon les Loix, les Décrets faits auparavant en leur faveur, pour ordonner de leur rendre toute ſorte de bons offices : Qu'ainſi donc ils jouïroient, autant qu'il dépendroit des *Etoliens*, de ce droit de conſécration & de ce droit d'Aſyle, pour leur Ville & leurs Terres, ſelon que les Ambaſſadeurs l'ont demandé : Qu'aucun des *Etoliens*, ni de ceux qui habitent en *Etolie*, ne (4) pillera & n'attaquera en aucune maniére, ni ceux de *Téos*, ni les autres Habitans de leur païs ; mais que ceux de *Téos* ſeront en ſûreté & jouïront du droit d'Aſyle, pour ce qui regarde les *Etoliens* & les Habitans d'*Etolie*. Que ſi quelcun pille ou ceux de *Téos*, où les choſes qui appartiennent à leur Ville & à leurs Terres ; les Propriétaires recouvreront ce qui paroîtra en le déclarant & le montrant aux Conſeillers (5) qui ſont toujours en charge : Et pour ce qui ne ſe trouvera pas, les Raviſſeurs en répondront, étant permis à ceux de *Téos* d'intenter action contr'eux en Juſtice, & de ſuivre toutes les autres voies de droit ; comme la Loi l'ordonne en faveur (6) des Ouvriers de *Bacchus*. Et afin que cette conſécration & ce droit d'Aſyle ſoient confirmez par les Loix, les Sécretaires des (7) Loix, qui ſeront établis, l'y inſéreront, la prémiére fois qu'ils devront en faire les Regîtres.

ART. CCCCII. (1) Ou le prémier Magiſtrat des *Etoliens*.

(2) Καλιδονίου. Dans les anciens Auteurs *Grecs*, tels que nous les avons, on trouve écrit Καλυδώνιος, & Καλυδών. Voila une différence : car on ne ſauroit douter que cet *Aléxandre* ne ſoit ſurnommé *Calidonien* du nom de ſa patrie, *Calidon*, Ville d'*Etolie*, comme d'autres dont parlent TITE-LIVE & POLYBE. C'eſt la remarque de Mr. CHISHULL.

(3) Qui ſe tenoit à *Therme*. Voiez Mr. *Chiſhull*.

(4) On ſait, que les ETOLIENS vivoient de pilleries & de brigandages, comme les Corſaires d'*Alger*. Amis ou Ennemis, ils n'épargnoient perſonne : c'étoit une de leurs Loix. PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, le leur reprocha, dans une Aſſemblée tenue en préſence de *Titus Quinctius Flamininus*, Général *Romain*, pour conférer de la Paix : ajoûtant que lui, & les autres *Grecs*, leur avoit ſouvent demandé par des Ambaſſadeurs l'abolition d'une Loi ſi étrange, mais qu'ils n'en avoient pu tirer d'autre réponſe que celle-ci : *Nous ôterons plutôt l'*ETOLIE *de l'*ETOLIE, *que d'enlever cette Loi.* C'eſt ce que nous apprend POLYBE, *Excerpt*. Lib. XVII. *Cap*. 4, 5. & que Mr. CHISHULL n'a pas manqué de remarquer ici.

(5) Συνέδρους ἀεὶ τοὺς ἐνάρχους. C'étoient ceux que TITE-LIVE appelle *Apocleti*, & qu'il dit former le Conſeil principal de la Nation : AETOLORUM *ſanctius concilium*, *ex delectis conſtans viris*, Lib. XXXV. *Cap*. 34. comme le remarque Mr. CHISHULL. Voiez auſſi *Cap*. 46. & *Lib*. XXXVI. *Cap*. 28. Le nom Grec 'Αποκλητοὶ ſe trouve dans POLYBE, Lib. IV. *Cap*. 5. & *Excerpt. Leg*. XIII. *pag*. 1117. *Ed. Amſt*. d'où l'on inféte, que c'étoit un Conſeil toujours ſur pié, pour expédier les affaires ordinaires, & par conſéquent ſubordonné à l'Aſſemblée générale de la Nation, qui ne ſe convoquoit qu'en certains tems ou ordinaires, ou extraordinaires. Cela convient bien aux termes de cette Inſcription.

(6) Διονυσιακοῖς τεχνίταις. C'étoit un Corps de Comédiens, & de Joueurs de flutte, tant pour le Tragique, que pour le Comique, ainſi appellez (AULU-GELLE, *Lib*. XX. *Cap*. 4.) du nom de *Bacchus*, qui paſſoit pour l'inventeur des Piéces de Théatre, comme l'on ſait. Ces gens-là, qui formoient leur Collége ſous la protection du Dieu, & par autorité publique ; fourniſſoient aux Villes, pour une certaine ſomme dont on convenoit, des *Jeux Scéniques*. Il y en avoit un Corps, établi à *Lébédos*. qui faiſoit ce mêtier par toute l'*Ionie*, & de là juſqu'à l'*Helleſpont* : mais ils y étoient venus de *Téos*, par un accident, que STRABON rapporte, *Lib*. XIV. *pag*. 952, 953. Voilà pourquoi il eſt fait ici mention d'eux, comme aiant obtenu des *Etoliens* un privilége, qui les exemtoit de la Loi barbare dont nous venons de parler. Les Rois de *Pergame*, devenus puiſſans, autoriſérent divers de ces Corps, qui s'étendirent juſqu'au voiſinage de *Téos*, & qui prirent les noms d'ATTALISTES, de *Communauté d'*ECHINE, ou autres ſemblables. Ils décernoient même des honneurs aux perſonnes qui s'étoient diſtinguées par leurs libéralitez envers eux, & faiſoient graver ſur des Colonnes les délibérations priſes là-deſſus. Mr. CHISHULL, après lequel je dis tout ceci, en a publié quelques beaux monumens, qu'on verra avec plaiſir dans ſes *Antiquitez Aſiatiques*, pag. 139, *& ſeqq*.

(7) Νομογράφοι. Magiſtrats extraordinaires, établis pour rédiger les Loix, mais qui abuſoient ſouvent de ce pouvoir, pour en faire de leur chef, comme il paroît par POLYBE, *Excerpt. De Virtutib. & Vit.* e *Lib*. XIII. *pag*. 1401. *Ed. Amſt*. Le même inconvénient arrivoit à *Athénes* ; & l'Orateur LYSIAS en donne un exemple, en la perſonne d'un certain *Nicomachus* (Orat. XXIX. *adverſus Nicom*. Cap. 1.) ainſi que l'a remarqué UBBO EMMIUS, dans ſa *Vetus Græc. illuſtr*. Tom. III. *Append. de Rep. Attic*. pag. 465. Je ne fais encore ici que copier Mr. CHISHULL.

ARTICLE CCCCIII.

RENOUVELLEMENT *d'Amitié & d'Alliance entre les* ELEUTHERNE'ENS, *Peuple de* CRE'TE, *& la Ville de* TE'OS *en* Ionie.

LA même ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

DANS cet Article, & dans quelques autres, nous allons voir des Actes Publics de même teneur à peu près, & du même tems, tirez auſſi d'Inſcriptions trouvées au même endroit, que les deux précédens. Les CRE'TOIS, dont encore alors chaque Ville formoit autant de petites Républiques, étoient redoutables par leur expérience dans la Navigation, & par leurs Pirateries. Ainſi la Ville de TE'OS avoit intérêt de ſe les rendre favorables par des Traitez ou nouveaux, ou renouvellez. Voilà le but de (*a*) celui-ci, & des ſuivans.

(*a*) Chishull, Antiq. Aſiatic. pag. 108, *& ſeqq.*

'ΕΛΕΥΘΕΡΝΑΙΏΝ.

'ΕΠΕΙΔΗ' Τήιοι, φίλοι ϗ συγγενεῖς διὰ ϖρογόνων ὑπάρχοντες, ψάφισμά τε καὶ πρεσβευτὰς ἀπέσταλκαν τὸς ϖαρ' ἀμὲ Ἀπολλόδοτόν τε καὶ Κολώταν· οἵ τινες ἐπελθόντες ἐπὶ τὰν ἐκκλησίαν, τὰν φιλίαν ϗ τὰν συγγένειαν ἄνωθεν ὑπαρχούσας ϖοτ' αὐτοὺς καὶ τ' ἄλλα διελέγησαν. . . . . ἐνδόξως, ϖερί τε τῷ Θεῶ ϗ τᾶς καθιερώσεως τᾶς ϖόλεως καὶ τᾶς χώρας ἀκολούθως ἀπο[λογίσαντο] τοῖς ἐν τῷ ψαφίσματι καταπεχωρισμένοις, τάν τε φιλίαν καὶ τὰν εὔνοιαν διαφυλάσσειν, καί τινος ἀγαθῶ ϖαραιτίους γίνεσθαι, ϗ [τα γεγραμ]μένα ἐπὶ ϖλέον συναύξειν· Ὁμοίως δὲ ϖαρεκάλεσε καὶ Ἀγήσανδρος Εὐκρατεὺς Ῥόδιος, ὁ ϖαρὰ τῶ Βασιλέως Ἀντιόχω ϖρεσβευτὰς ἐπὶ τὰς τῶ ϖολέμω [νῦν] διαλύσεις ἀποσταλεὶς, οὐθὲν ἐμλείπων σπουδᾶς ϗ φιλοτιμίας καθ' οὐθένα τρόπον· ὡσαύτως δὲ καὶ Περδίκκας ὁ ϖαρὰ τῶ Βασιλέως Φιλίππω ϖεμφθείς· Δεδόχθαι τοῖς Κοσμίοις καὶ τᾷ ϖόλει τῶν Ἐλευθερναίων, ἀποκρίνασθαι Τηίοις φίλοις ϗ οἰκείοις οὖσιν, διότι τά τε ϖερὶ τὸν Διόνυσον ϗ αὐτοὶ σεβόμεθα, ϗ τὸν ὑμῶν δᾶμον ἀσπαζόμεθά τε κἠπαινέομεν, διότι καλῶς καὶ ἱεροπρεπῶς καὶ καταξίως τῶ Θεῶ διεξάγοντες, οὐ μόνον καθὼς ϖαρὰ τῶν ϖρογόνων ϖαρέλαβον διαφυλάσσοντες, ἀλλὰ ϗ ϖολλῷ μᾶλλον ϖροσαύξοντες· Ἕνεκεν ὧν ϗ ϖαρ' ἁμέων τὰ σεμνὰ ϗ τίμια δίδοται τῷ Θεῷ ϗ Τηίοις, ϗ τάν τε ϖόλιν αὐτῶν ϗ τὰν χώραν ἱερὰν ϗ ἄσυλον ἀποδείκνυμεν, ϗ ϖειρασόμετα συναύξειν.

ACTE Public des ELEUTHERNE'ENS (1).

„ D'AUTANT que ceux de TE'OS, nos Amis & nos Parens de Pére en Fils, nous ont „ envoié un Décret de leur Ville, avec deux „ Ambaſſadeurs, APOLLODOTE & COLÔTE; „ leſquels étant entrez dans notre Aſſemblée Publique, ont diſcouru . . . . honorablement de „ notre ancienne amitié & parenté avec eux, & „ d'autres choſes; de plus, au ſujet du Dieu „ [*Bacchus*] & de la conſécration de leur Ville & „ de leurs Terres, ils nous ont prié conformément à la teneur du Décret, de garder envers „ eux l'amitié & la bonne volonté, de leur procurer quelque bien, & de pouſſer même plus loin „ ce qui eſt contenu dans l'Acte. Pareillement „ HE'GE'SANDRE, d'*Eucrate*, (2) dans l'Ile de „ *Rhodes*, envoié en ambaſſade par le Roi ANTIOCHUS, pour terminer la Guerre préſente, nous „ a exhortez aux mêmes choſes, avec tout l'empreſſement & toute l'ardeur poſſible; auſſi-bien „ que PERDICCAS, Ambaſſadeur du Roi PHILIPPE: Il a été réſolu & arrêté par les *Coſmes* & „ par la Ville des ELEUTHERNE'ENS, de répondre ainſi à ceux de *Téos*, leurs Amis & Alliez, „ Que comme nous vénérons auſſi *Bacchus* & ſon „ culte, & que nous aimons vôtre Peuple, & le „ louons de ce qu'il agit d'une maniére honnête, „ religieuſe, & digne du Dieu, en ſuivant non-ſeulement les traces de ſes Ancêtres, mais encore allant beaucoup plus loin; A ces cauſes, nous „ accordons nous auſſi toute ſorte de marques de „ reſpect & d'honneur au Dieu, & à ceux de „ *Téos*, nous reconnoiſſons leur Ville & leurs Terres pour ſacrées & inviolables, & nous tâcherons de le témoigner de plus en plus.

ARTICLE CCCCIV.

TRAITE' *pour un droit d'Aſyle, entre la Ville d'*ISTRÔNE, *dans l'Ile de* CRE'TE, *& celle de* TE'OS *en* Ionie.

LA même ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

LES Ambaſſadeurs, que nous venons de voir envoiez par la Ville de TE'OS aux *Eleuthernéens*, eurent la même commiſſion, & pour le même ſujet, auprès des IS-

---

ART. CCCCIII. (1) La Ville d'*Eleuthernes* (Ἐλευθέρναι) s'étoit anciennement appellée *Satra*. Voiez la Note de Mr. CHISHULL, comme auſſi MEURSIUS, *Cret.* Cap. 9. & le *Synecdemus* de HIE'ROCLES, *Ed. Weſſeling.* pag. 659. Selon la poſition, que lui donne SCYLAX (pag. 18. *Hudſon.*) elle devoit être au Couchant de l'Ile, & tirant vers le Nord.

(2) Εὐκρατεύς. Le lieu eſt inconnu.

TRONIENS, autre Peuple de l'Ile de *Créte.* (a) La Réponſe de ceux-ci eſt auſſi favorable, & plus ample. Mais on l'a depuis publiée fort imparfaite, dans la (b) *Préface* ſur les *Inſcriptions* de GUDIUS : car, outre qu'elle s'y trouve confonduë avec une autre différente, il y en manque plus de la moitié ; ne commençant qu'aux mots εὐχαριστεῖ (pour εὐχαριστεῖν), καὶ μεμνάμενοι &c. L'Inſcription eſt d'ailleurs, comme les autres, pleine de fautes & de lacunes dans ce morceau. J'y trouve ſeulement trois mots tout entiers, dont il manquoit quelques lettres, que Mr. CHISHULL avoit aiſément ſuppléez : μεμνάμενοι : δίδομεν : & τίμια.

(a) Chishull, Antiq. Aſiatic. pag. 110, & ſeqq.
(b) Num. 7.

ἸΣΤΡΩΝΙΏΝ.

ἜΔΟΞΕΝ Ἰστρωνίων τοῖς Κόσμοις, καὶ τᾷ πόλει. Ἐπειδὴ Τήιοι, φίλοι καὶ συγγενεῖς ὑπάρχοντες διὰ προγόνων τᾷ πόλει, ψάφισμα καὶ πρεσβευτὰς ἀπέσταλκαν Ἀπολλόδοτον καὶ Κολώταν· οἳ ἐπελθόντες ἐπὶ τὸ κοινὸν τὸ Ἰστρωνίων, τό τε ψάφισμα ἀπέδωκαν, καὶ αὐτοὶ διελέγησαν ἀκολούθως τοῖς γεγραμμένοις, τὰν ἐκτενεστάταν σπουδὰν καὶ φιλοτιμίαν περὶ τοῦ γενέσθαι τὰν καθιέρωσιν τῷ Διονύσῳ τᾶς τε πόλιος καὶ τᾶς χώρας τᾶς Τηίων, καὶ τὰν ἀσυλίαν· ἔτι δὲ καὶ τ' ἄλλα τὰ ὑπάρχοντα αὐτοῖς ἔνδοξα καὶ τίμια διὰ τὸν Θεὸν ψαφισαμένους καὶ αὐτοὺς συναύξειν, καὶ τινος ἀγαθοῦ παραιτίους γίνεσθαι τῷ δάμῳ, καὶ ὅτι ταῦτα ποιήσαντες ἀκόλουθα πραξίομεν τᾷ τε πορτὶ Θεῖον εὐσεβείᾳ, καὶ τὰ μέγιστα χαριξιόμεθα τῷ δάμῳ· Περὶ δὲ τῶν αὐτῶν διαλεγέντος μετὰ πάσας σπουδᾶς καὶ προθυμίας καὶ τοῦ Τ[ηίων πολίτου, καὶ βασιλέως Φι]λίππου πρεσβευτᾶ Περδίκκα· ἀποκρίνεσθαι τῷ δάμῳ τῷ Τηίων, ὅτι πρότερόν τε ἁ πόλις διακειμένα φιλικῶς καὶ εὐνόως πορτὶ τὸ πλᾶθος τὸ Τηίων, ἔν τε τοῖς ὑπεράνω χρόνοις, οὐδενὸς ἀπέστα τῶν συμφερόντων, καὶ νῦν δὲ, καθότι παρακαλεῖ ὁ δᾶμος ὁ Τηίων καὶ Περδίκκας ὁ πολίτης αὐτῶν· Προαιρούμενοι οὖν ἐμ πᾶσιν εὐχαριστεῖν, καὶ μεμνάμενοι τᾶς προυπαρχούσας ταῖς πόλεσι συγγενείας, τάν τε καθιέρωσιν τῷ Διονύσῳ τᾶς τε πόλιος καὶ τᾶς χώρας ὑμῶν, ἔτι δὲ ἱερὰν καὶ ἄσυλον εἶναι, βουλόμενοι χαρίζεσθαι Περδίκκᾳ, δίδομεν· καὶ τὰ λοιπὰ τὰ ὑπάρχοντα ὑμῖν ἔνδοξα καὶ τίμια συνδιαφυλαξιόμεθα ἀπροφασίστως, ἐφ' ὅσον κ' ἐῶμεν δυνατοί. Εἰ δέ τινες κὰ τῶν ὁρμωμένων ἐξ Ἰστρῶνος (1) ἀδικήσωντί τινα Τηίων, ἢ κοινᾷ, ἢ ἰδίᾳ, παρὰ τὸ γραφὲν δόγμα περὶ τᾶς ἀσυλίας ὑπὸ τῆς πόλιος τᾶς Ἰστρωνίων, ἐξέστω τῷ παραγενομένῳ Τηίων ἐπιλαβέσθαι καὶ τῶν σωμάτων καὶ χρημάτων, εἴ τις κὰ ἄγῃ. Οἱ δὲ Κόσμοι οἱ τὸ κὰ ἀεὶ κοσμοῦντες ἐπαναγκαζόντων ἀποδιδόμεν τοὺς ἔχοντας, ἀζήμιοι ὄντες καὶ ἀνυπόδικοι. Ἀναγράψαι δὲ καὶ τὸ δόγμα εἰς τὸ ἱερὸν τὸ τᾶς Ἀθανᾶς τᾶς Πολιάδος τοὺς Γραμματέας τᾶς πόλιος.

ACTE *Public des* ISTRONIENS.

,, IL a été ainſi réſolu & arrêté par les *Coſmes* & la Ville des *Iſtroniens.* D'autant que ceux de *Téos,* nos Amis & Alliez de Pére en Fils, nous ont envoié un Décret de leur Ville, avec deux Ambaſſadeurs, *Apollodore* & *Colôte*; leſquels étant venus dans l'Aſſemblée de la Commune des *Iſtrôniens*, ont préſenté le Décret, & ont parlé conformément à ſa teneur, demandant avec les plus grandes inſtances, que la Ville & les Terres du païs de *Téos* ſoient conſacrées à *Bacchus*, (2) & inviolables; comme auſſi que nous augmentaſſions, par un ſemblable Décret, toutes les autres choſes glorieuſes & honorables en conſidération du Dieu, & que nous procuraſſions quelque bien à leur Peuple; en quoi faiſant, nous témoignerions des ſentimens de Piété dignes de ce Dieu, & nous rendrions un très-grand ſervice à leur Ville : *Perdiccas* d'ailleurs, Citoien de *Téos*, & Ambaſſadeur du Roi PHILIPPE, aiant auſſi parlé là-deſſus avec tout l'empreſſement & tout le zéle poſſible : On répondra au Peuple de *Téos*, que notre Ville, dès auparavant affectionnée & pleine d'amitié pour ceux de *Téos*, comme elle n'a jamais manqué par le paſſé de contribuer à leur avantage, ne manquera pas non plus à l'heure qu'il eſt de faire ſelon que le Peuple de *Téos*, & leur Citoien *Perdiccas*, nous en prient. Nous donc voulant leur faire plaiſir en toutes choſes, & nous ſouvenant de l'ancienne parenté qu'il y a entre les deux Villes, nous conſentons que votre Ville & vos Terres ſoient conſacrées à *Bacchus*, & qu'elles ſoient tenuës pour ſacrées & inviolables; en quoi nous voulons auſſi obliger *Perdiccas.* Pour les autres choſes qui peuvent vous être glorieuſes & honorables, nous les maintiendrons, autant qu'il nous ſera poſſible & ſans chercher aucun prétexte de nous en diſpenſer. Que ſi quelques-uns venant d'*Iſtrône*, font quelque tort ou quelque inſulte à quelcun de *Téos*, ſoit par autorité publique ou de leur ſeul mouvement, contre la teneur de cette Ordonnance des *Iſtrôniens* au ſujet du droit d'Aſyle, il ſera permis à chacun de *Téos* qui voudra venir ici, d'y ſaiſir les perſonnes & les biens, qu'on lui aura enlevez : & les *Coſmes*, qui ſont perpétuellement en charge, contraindront les Poſſeſſeurs à rendre ce qui aura été pris, ſans qu'ils en reçoivent eux-mêmes aucun dommage, & qu'ils ſoient tenus à rendre compte de leur conduite. Ce Décret ſera écrit par les Secrétaires de la Ville, dans le Temple de *Minerve* (3) *Poliade.*

ART. CCCCIV. (1) Voilà qui confirme le vrai nom de cette Ville, comme le remarque Mr. CHISHULL, contre l'Abbréviateur d'ETIENNE *de Byzance*, qui l'appelle Ἴστρος: & cependant il cite un ancien Auteur, ARTE'MIDÔRE, qui diſoit Ἰστρῶνα. Au reſte, on ne trouve point ailleurs le nom de cette Ville, & moins encore ſa ſituation.

(2) Mr. CHISHULL parle ici de ce droit d'*Aſyle*, & de ſon étenduë plus ou moins grande. On peut joindre ce qu'il dit aux Auteurs, que j'ai indiquez ailleurs, lors qu'il s'eſt préſenté quelque exemple, pareil à ceux que nous voions ici tout de ſuite.

(3) Voiez, après l'Année 278. ſur le Traité des *Hiérapytniens* & des *Prianſiens*, Artic. 336.

ARTICLE CCCCV.

TRAITÉ *pour le même droit d'Aſyle, entre la Ville de* SYBRITE *dans l'Ile de* CRÉTE, *&* *la Ville de* TÉOS *en* Ionie.

LA même ANNÉE 193. avant JESUS-CHRIST.

(a) Chishull, Antiq. Aſiatic. pag. 113, 114.

(b) Pag. 19. Ed. Hudſon. Tom. I. Geogr. Minor.

(c) Num. 6.

CE Traité (a) eſt imparfait : mais par ce qui en reſte on comprend aſſez qu'il rouloit ſur la même choſe, que les deux précédens, & que *Perdiccas* Ambaſſadeur de *Philippe*, y intervint auſſi. Il nous apprend le véritable (1) nom de la Ville de *Créte*, dont il s'agit, que l'on trouve mal écrit dans les Auteurs qui nous reſtent, à la reſerve du Géographe (b) SCYLAX, comme l'Editeur de l'Inſcription, Mr. CHISHULL, le remarque. Cette Inſcription a été auſſi inſérée depuis dans (c) la *Préface* ſur les Inſcriptions de GUDIUS : mais très-peu correcte, comme les trois que nous avons indiquées ci-deſſus.

ΣΥΒΡΙΤΙΏΝ ἁ πόλις, ϗ οἱ Κόσμοι, Τηίων τᾷ (2) Βουλᾷ ϗ τῷ Δάμῳ, χαίρειν. Παραγενόμενος ὁ Περδίκκας, παρὰ βασιλέως Φιλίππου πρεσβευτὰς, τό τε ψάφισμα ἀπέδωκεν, ὃ ἔφερον οἱ παρ' ὑμῶν πρεσβευταὶ, περὶ τᾶς τ' οἰκειότατος ϗ τᾶς φιλίας, καὶ ὅτι καλῶς καὶ ποιήσαμεν προσδεξάμενοι τάν τε ἀνιέρωσιν τῷ Διονύσῳ καὶ τῷ * * * * * πάντα. Ἐι δέ τινες τῶν ὁρμωμένων ἐξυβριτίας (3) ἀδικήσωσίν τινα Τηίων, ἢ τῶν παροίκων, ἢ κοινᾷ ἢ ἰδίᾳ, παρὰ τὸ γραφὲν δόγμα περὶ τᾶς ἀσυλίας ὑπὸ τᾶς πόλεως τῶν Συβριτίων, ἐξέστω τῷ παραγενομένῳ Τηίων, ἢ τῶν παροίκων τῶν ἐν Τηίῳ, ἐπιλαβέσθαι καὶ τῶν σωμάτων καὶ τῶν χρημάτων, εἴ τις κα ἄγῃ. Οἱ δὲ Κόσμοι οἱ τὸ κα ἀεὶ κοσμέοντες ἐπαναγκαζόντων ἀποδιδόμεν τοὺς ἔχοντας, ἀζήμιοι ὄντες ϗ ἀνυπόδικοι πάσας ζαμίας. Ἐυτυχεῖτε.

„ LA Ville & les *Coſmes* de SYBRITE, au Sé-
„ nat & au Peuple de TEOS, Salut. *Perdiccas*,
„ Ambaſſadeur du Roi PHILIPPE, étant venu ici,
„ nous a préſenté votre Décret, dont vos Ambaſſa-
„ deurs étoient chargez, touchant l'Alliance & l'A-
„ mitié, & que nous (4) ferions bien d'agréer la
„ conſécration à *Bacchus* [de votre Ville & de vos
„ Terres] * * * * * Que ſi quelques-uns venus de
„ *Sybrite*, inſultent ou par autorité publique, ou de
„ leur ſeul mouvement, quelcun de *Téos*, ou de ceux
„ qui habitent dans le païs, contre la teneur de ce
„ Décret fait par la Ville de *Sybrite* au ſujet du droit
„ d'*Aſyle*; il ſera permis à tout Citoien ou Habi-
„ tant de *Téos*, de venir ici, & d'y ſaiſir les per-
„ ſonnes & les biens, qu'on aura enlevez. Les *Coſ-*
„ *mes*, qui ſont toujours en charge, contraindront
„ les Poſſeſſeurs à rendre ce qui aura été pris, &
„ cela ſans qu'eux-mêmes en reçoivent du domma-
„ ge, & ſoient tenus de rendre raiſon en aucune
„ maniére de leur conduite.

ARTICLE CCCCVI.

TRAITÉ *pour le même droit d'Aſyle, entre les* SAXIENS, *Peuple de* Créte, *&* *la Ville de* TÉOS *en* Ionie.

LA même ANNÉE 193. avant JESUS-CHRIST.

(a) Theſaur. Britannic. Part. II. pag. 147.

(b) Theſ. Friderician. Cap. V. §. 11. pag. 164.

VOICI un nom de Peuple, qui fournira matiére aux recherches des Savans. (1) On n'avoit encore vu les SAXIENS, que ſur l'inſcription d'une ſeule Médaille, publiée par Mr. (a) HAYM, docte Antiquaire, qui la tira du Cabinet du Duc de *Devonshire*. Et une autre Médaille, toute ſemblable, produite depuis long tems par GOLTZIUS, au lieu de *Saxiens*, porte *Oaxiens* (Ὀαξίων). La Ville de *Saxe* en *Créte*, ſemble donc être la même qu'*Oaxe*, fort connuë par les Ecrits des Anciens. Et c'eſt auſſi l'opinion pour laquelle Mr. CHISHULL a beaucoup de penchant; d'autant plus que les *Crétois* donnoient ſouvent à leurs (2) Villes divers noms peu différens. Mr. LIEBE, (b) qui a parlé depuis de la Médaille où paroiſſent les *Saxiens*, ſoupçonne

---

ART. CCCCV. (1) Συβρίτα : on lit Σίβυρτος dans ÉTIENNE *de Byzance*, ſur quelque paſſage de POLYBE corrompu. Je vois que le *Synecdemus* de HIEROCLES nomme cette Ville Σούβριτος (pag. 650. *Ed. Weſſeling.*) ce qui marque l'àncien nom. Voiez là-deſſus le docte Commentateur.

(2) Dans la Copie imparfaite de la *Préface* des *Inſcriptions* de GUDIUS, il y a Βωλᾷ. Cela paroît meilleur : car, dans le Traité des SAXIENS, nous verrons βωλόμενος ſelon les deux Copies.

(3) ἐξυβριτίας, pour ἐκ Συβριτίας, en ſouſentendant γῆς, ou χώρας. Peut-être auſſi qu'il y a ſur le Marbre, ἐξυβρίτας, c'eſt-à-dire, ἐκ Συβρίτας, ſelon le vrai nom de la Ville. CHISHULL.

(4) Mr. CHISHULL traduit, *que nous avons bien fait* (*quodque bene nos fecimus*) comme ſi la choſe avoit été déja concluë & arrêtée auparavant. Mais je ne vois rien qui le ſuppoſe, & tout au contraire montre, qu'il en eſt de même de cet Acte Public que des précedens & des ſuivans.

ART. CCCCVI. (1) Ce Traité, publié par Mr. CHISHULL, *Antiq. Aſiatic.* pag. 114, *&* *ſeqq.* a paru auſſi depuis, parmi les Inſcriptions rapportées dans la *Préface* ſur GUDIUS; mais il y manque plus de la moitié; &, comme les autres, il eſt extrêmement fautif.

(2) La même Ville, par exemple, étoit appellée Λάμπα, *Lampa*, & Λάππα, *Lappa*. CHISHULL, pag. 125.

ne qu'il faut y lire *Axiens* (Ἀξίων) : fondé ſur ce que la prémiére lettre eſt d'une figure (⊏) qu'on peut avoir confonduë avec le *Digamma Eolique* (F). Mais le Marbre de *Téos*, dont ce ſavant Antiquaire n'avoit eu aucune connoiſſance, détruit ſa conjecture; car, comme on va le voir, le caractére ⊏, qui ſe trouve dans le titre de l'Inſcription, eſt enſuite exprimé dans la prémiére ligne par Σ. Mais la ſuite fait naître une autre difficulté. Car en trois endroits, c'eſt-à-dire, dans tous ceux où le nom de ce Peuple eſt repeté, on lit Σαυξίων, & non pas Σαξίων. Il faut ou qu'il y aît ici quelque faute, de qui qu'elle ſoit, ou que ce fût encore une autre maniére dont on exprimoit le nom de cette Ville, qui même, ſelon Mrs. CHISHULL & LIEBE, s'appelloit anciennement *Axe* (Ἄξος). Ils ſe fondent ſur l'autorité d'ETIENNE *de Byzance*, qui néanmoins les diſtingue (*c*) : mais le ſavant Anglois prétend, que l'ancien nom de cette Ville étoit Ἄξος, & qu'*Etienne* l'avoit trouvé ainſi écrit dans un (3) paſſage d'HE'RODOTE, où néanmoins tous les Manuſcrits & toutes les Editions portent *Oaxe*. Cela peut être : mais *Etienne* peut auſſi, comme il le fait ſouvent ailleurs, avoir ſuivi des exemplaires peu correcťs. Quoi qu'il en ſoit, on voit par l'endroit de ce même Dictionnaire Géographique, où il eſt parlé d'*Oaxe*, que cette Ville, qui apparemment eſt la même que *Saxe*, n'étoit pas éloignée (4) d'*Eleuthernes*. Il eſt vrai, que, dans les meilleures Editions, on lit *Eleuthére* (Ἐλευθέρας οὐ πόῤῥω). Mais je m'étonne que ni MEURSIUS (*d*), ni aucun Commentateur d'*Etienne*, n'aient pas pris garde, qu'il faut écrire, Ἐλευθέρνας; car c'eſt ainſi qu'*Etienne* lui-même appelle (*e*) ailleurs cette Ville; & il ne reconnoît point d'*Eleuthére* en *Créte*. D'ailleurs, une diverſe leçon de quelques Manuſcrits, rapportée par BERKE'LIUS, méne là tout droit, quoi que fautive : Ἐλευθερόνης. Ce mot eſt né viſiblement d' Ἐλευθέρνας.

(*c*) Voc. Ἄξος, & Ὄαξος.

(*d*) Cret. Cap. XII. pag. 48.

(*e*) Voc. Ἐλευθέρναι.

⊏ Α Ξ Ι'Ω Ν.

ἜΔΟΞΕΝ Σαξίων τοῖς Κοσμίοις (5) ψαφισαμένοις κατὰ τὸν νόμον. Ἐπειδὴ Τήιοι, διὰ προγόνων φίλοι καὶ συγγενεῖς ὑπάρχοντες τᾶς ἁμᾶς πόλεως, ἀπέστειλαν ψάφισμα καὶ πρειγευτὰς Ἀπολλόδοτον καὶ Κολώταν· οἱ κὰ παρελθόντες ἐπὶ τὰν ἐκκλησίαν, καὶ τὸ ψάφισμα ἀποδόντες, διελέγον μετὰ πάσας σπουδᾶς καὶ φιλοτιμίας περὶ τῷ γενέσθαι τὰν καθιέρωσιν τῷ Διονύσῳ τᾶς τε πόλεως αὐτῶν καὶ τᾶς χώρας, καὶ τὰν ἀσυλίαν, τά τε ἄλλα τὰ ὑπάρχοντα αὐτοῖς ἔνδοξα καὶ τίμια ἐυάδειν, καὶ συνεπαύξειν, εἰς τὸν ἀεὶ χρόνον· ὑπὲρ δὲ τῶν αὐτῶν διαλέγοντος καὶ Περδίκκα τῶ παρὰ τῶ βασιλέως Φιλίππω πρειγευτᾶ· Δεδόχθαι Σαυξίων τοῖς Κοσμίοις καὶ τᾷ πόλει, ἐπαινέσαι μὲν τὼς πρειγευτὰς, διότι καλῶς καὶ συμφερόντως διελέγον περὶ τᾶς οἰκειότατος τᾶς ὑπαρχούσας αὐτοῖς πορτ' ἁμὲ, καὶ τῶν λοιπῶν ἐνδόξων καὶ τιμίων· ἀποκρίνασθαι δὲ ὅτι ὁ δᾶμος ὁ Σαυξίων διαφυλάσσων τὰν πορτὶ τὸ θεῖον εὐσέβειαν, καὶ τᾷ πόλει τῶν Τηίων εὐχαριστεῖν βωλόμενος, τάν τε καθιέρωσιν τῷ Διονύσῳ τᾶς τε πόλεως τῶν Τηίων καὶ τᾶς χώρας ἀναδείκνυντι, καὶ παρδέχεται ἱερὰν καὶ ἄσυλον, καθότι παρακαλεῖ ὁ δᾶμος ὁ Τηίων. Ὑπάρξει δὲ καὶ τὰ ἄλλα τίμια Τηίοις παρ' τᾷ πόλει τῶν Σαυξίων, νῦν τε, καὶ εἰς τὸν ἀεὶ χρόνον. Ἔρρωσθε.

ACTE *Public des* SAXIENS.

„ IL a été ainſi réſolu & arrêté par les *Coſmes*
„ & la Ville des SAXIENS, après une délibération
„ priſe ſelon les Loix. D'autant que ceux de
„ TE'OS, Amis & Parens, de Pére en Fils, de
„ nôtre Ville, nous ont envoié avec un Décret,
„ APOLLODOTE & COLÔTE leurs Ambaſſadeurs,
„ leſquels étant venus dans l'Aſſemblée du Peuple,
„ & aiant préſentê le Décret, ont diſcouru avec
„ tout le ſoin & tout le zéle poſſible, pour nous
„ perſuader de conſentir que leurs Villes & leurs
„ Terres ſoient conſacrées à *Bacchus*, & inviola-
„ bles, qu'ils jouïſſent à jamais des autres avan-
„ tages glorieux & honorables, & que nous faſ-
„ ſions même en ſorte de les augmenter de plus en
„ plus; PERDICCAS auſſi, Ambaſſadeur du Roi
„ PHILIPPE, aiant parlé ſur le même ſujet : Les
„ *Coſmes*, & la Ville, ont trouvé bon, de louer
„ les Ambaſſadeurs, de ce qu'ils ont bien & uti-
„ lement diſcouru ſur l'Alliance qu'ils ont avec
„ nous, & ſur les autres avantages glorieux & ho-
„ norables; enſuite, de répondre, Que le Peu-
„ ple des *Saxiens*, conſtamment plein de Piété en-
„ vers le Dieu, & diſpoſé à obliger la Ville de
„ *Téos*, approuve ſolennellement la conſécration
„ de la Ville & des Terres de *Téos* à *Bacchus*, &
„ les reconnoît pour ſacrées & inviolables, ſelon
„ que le Peuple de *Téos* l'en prie. Ceux de *Téos*
„ jouïront auſſi, dès à préſent, & pour toujours,
„ des autres avantages honorables, autant qu'il dé-
„ pend de la Ville des *Saxiens*. ADIEU.

---

(3) Lib. IV. Cap. 154. Il eſt ſurprenant que le dernier Editeur n'aît fait aucune mention de cette maniére dont ETIENNE *de Byzance* avoit lû le paſſage d'HE'RODOTE. MEURSIUS, fondé ſur l'autorité du Léxicographe, ne doute point qu'il ne faille lire dans HE'RODOTE, Ἄξος, & que ce ne ſoit une Ville différente d'Ὄαξος. *Cret.* Cap. VII. *pag.* 22.

(4) HIE'ROCLES, dans ſon *Synecdemus*, les met l'une à côté de l'autre : Ὀάξιος, Ἐλευθέρνα. Pag. 650. *Ed. Weſſeling.* où le docte Commentateur lit avec raiſon Ὄαξος.

(5) Κόσμοι, & Κόσμιοι, ſe diſoient également, en parlant de ces Magiſtrats. Voiez Mr. CHISHULL, *pag.* 123.

AR-

ARTICLE CCCCVII.

TRAITE' *pour le même droit d'Aſyle, entre les* RHAUCIENS, *Peuple de* Créte, *& la Ville de* TE'OS *en* Ionie.

LA même ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

DEUX Anciens Géographes, qui parlent de la Ville de **RHAUCOS** en *Créte*, ne ſont pas d'accord ſur l'endroit où elle (1) étoit ſituée. Mr. CHISHULL conjecture, qu'on peut les accorder, en diſant, qu'il y avoit deux Villes de ce nom, dont l'une étoit une Colonie de l'autre. Un (*a*) ancien Auteur de l'Hiſtoire de *Créte*, cité par (*b*) ELIEN, racontoit, qu'un Eſſain de certaines ſortes d'Abeilles avoit ſi fort incommodé les *Rhauciens*, qu'ils abandonnérent leur païs, & allérent s'établir dans un autre endroit de l'Ile, où ils bâtirent une Ville, qu'ils appellérent du nom de leur Patrie. On allégue encore ici une Médaille du Cabinet de Mylord Duc de *Devonshire*, dans laquelle le nom des *Rhauciens* eſt écrit (*c*) au Duel; &, ce qui eſt encore remarquable, de la gauche à la droite; preuve en même tems de la duplicité de *Rhaucos*, & de l'antiquité des deux Villes, ainſi nommées, auſſi-bien que de la Médaille qui les indique. Venons au Traité de (*d*) ce Peuple, quel qu'il ſoit.

ῬΑΥΚΙ'ΩΝ.

ἜΔΟΞΕΝ Ῥαυκίων τοῖς Κοσμίοις, καὶ τᾷ πόλει. Ἐπειδὴ παραγενόμενοι πρειγευταὶ παρὰ τῶ Δάμω τῶν Τηίων ποτὶ [Ῥαυκίων τὰν πόλιν] Ἀπολλόδοτος Ἀστυάνακτος, Κολώτας Ἑκατωνύμου, ἐπελθόντες ἐπὶ τὰν ἐκκλησίαν ἐφάνισάν τε οἰκειότατα τὰν ὑπάρχουσαν Ῥαυκίοις ποθ' αὐτοὺς, καὶ περὶ τὰς ἀσυλίας τᾶς τε πόλεως καὶ τᾶς χώρας παρεκάλεσαν· ἔτι δὲ καὶ τῶ παρ' Ἀντιόχω βασιλέως πρειγευτᾶ Ἁγησάνδρω παρακαλέσαντος μετὰ [πάσας] σπουδᾶς καὶ φιλοτιμίας· ὁμοίως δὲ καὶ τῶν παρὰ [Τηίων] πρειγευτᾶν ἐμφανισάντων τὰν αὐτῶν εὔνοιαν καὶ προθυμίαν· Δεδόχθαι Ῥαυκίων τοῖς [Κοσμίοις καὶ τᾷ πό]λει, ἀποκρίνασθαι [Τηίοις, ὅτι καθιερώσιας τῶ Διονύ[σω] τὰς τᾶς πόλεως καὶ τᾶς χώρας αὐτῶν, τάν τε ἀσυλίαν, καὶ τὰ ἄλλα ἔνδοξα καὶ τίμια [παρδεχόμεθα] νῦν τε, καὶ τὸν ἄλλον χρόνον πάντα.

ACTE *public des* RHAUCIENS.

„ IL a été ainſi réſolu & arrêté par les *Coſmes* & la Ville des RHAUCIENS. D'autant qu'APOLLODOTE, Fils d'*Aſtyanax*, & COLÔTE, Fils d'*Hécatonyme*, étant venus ici en ambaſſade de la part de ceux de TE'OS, & aiant été introduits dans l'Aſſemblée du Peuple, ont repréſenté l'amitié qu'il y a entre les *Rhauciens* & eux, & en même tems propoſé leurs demandes touchant l'inviolabilité de leur Ville & de leur païs; *Hégéſandre*, Ambaſſadeur du Roi ANTIOCHUS, demandant la même choſe avec tout l'empreſſement & toutes les inſtances poſſibles; & pareillement les Ambaſſadeurs de ceux de *Téos* aiant témoigné leur bonne volonté & leur promptitude envers nous: Les *Coſmes*, & la Ville des *Rhauciens* ont jugé à propos de répondre à ceux de *Téos*, Qu'ils approuvent & reconnoiſſent dès à préſent, & pour toujours, la conſécration de leur Ville & de leur Païs à *Bacchus*, & l'inviolabilité de cet Aſyle, comme auſſi les autres avantages glorieux & honorables, dont ils jouïſſent.

ON trouve dans un fragment de POLYBE, (*e*) que, vint-ſept ans ou environ après ceci, les CNOSSIENS (2) & les GORTYNIENS, ſe liguérent enſemble contre les *Rhauciens*, & s'engagérent de part & d'autre avec ſerment de ne pas mettre bas les armes, qu'ils n'euſſent pris la Ville de *Rhaucos*: Ὅτι ἐπολέμησαν κατὰ τὸν καιρὸν τοῦτον Κνώσσιοι μετὰ Γορτυνίων πρὸς τοὺς Ῥαυκίους· καὶ συνθήκας ἐποιήσαντο πρὸς ἀλλήλους ἐνόρκους, μὴ πρότερον λύσειν τὸν πόλεμον, πρὶν ἢ κατὰ κράτος ἑλεῖν τὴν Ῥαῦκον. Les choſes avoient bien changé alors entre ces trois Peuples. Car il paroît par un autre endroit du (*f*) même Hiſtorien, que, peu d'années après celle où nous ſommes, les *Gortyniens* cherchoient à diminuer, autant qu'il leur étoit poſſible, les forces des *Cnoſſiens*, & que pour cet effet ils leur enlevérent une partie de leurs Terres, dont ils donnérent la moitié aux *Rhauciens*: mais les *Cnoſſiens* les recouvrérent en vertu d'une Sentence arbitrale d'une Ambaſſade que les *Romains* avoient envoiée en *Créte*, pour terminer les diviſions de ces Peuples.

(*a*) *Antenor.*

(*b*) *Hiſt. Animal.* Lib. XVII. *Cap.* 35.

(*c*) Ῥαυκίων.

(*d*) *Antiq. Aſiat.* pag. 117.

(*e*) *Excerpt. Legat.* C.

(*f*) *Ibid.* num. XLV.

ART. CCCCVII. (1) ETIENNE *de Byzance*, voc. Ῥαῦκος, en fait une Ville méditerranée. SCYLAX, au contraire, la place ſur la Côte méridionale de l'Ile. *Pag.* 19. *Ed. Hudſon.* & ici le Texte porte Βαῦκος, pour Ῥαῦκος, ſelon la conjecture de LUC DE HOLSTEIN, approuvée par Mr. CHISHULL, après SAUMAISE, & ISAC VOSSIUS. Pag. 126.

(2) Au tems que fut fait le Traité, que nous avons vu ci-deſſus (ſur l'Année 221.) entre PRUSIAS, Roi de *Bithynie*, & les *Byzantins*; les *Cnoſſiens* & les *Gortyniens*, s'étoient ſoumis tous les Peuples de *Créte*, hormis la ſeule Ville de *Lytte*, ou *Lycte*, comme le même POLYBE nous l'apprend, *Lib.* IV. *Cap.* 53. où l'on verra, comment ils ſe diviſérent enſuite.

AR-

ARTICLE CCCCVIII.

TRAITE' *pour le même droit d'Aſyle*, *& de plus pour un droit de* Combourgeoiſie *entre les* ARCADIENS, *Peuple de* Créte, *& la Ville de* TE'OS *en* Ionie.

LA même ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit autrefois en *Créte* (1) une Ville, que (*a*) SENE'QUE & (*b*) PLINE, appellent *Arcadie* (*Arcadia*): mais d'autres lui donnent (*c*) le même nom qu'au Peuple qui l'habitoit. Un célébre Voiageur Moderne (*d*) conjecture, qu'elle étoit au lieu où l'on voit aujourd'hui le Couvent d'*Arcadi*. Nous trouverons, dans (*e*) l'Acte Public dé ces ARCADIENS, quelque choſe de plus que dans les précedens ſur le même ſujet.

(*a*) *Queſt. Natur.* Lib. III. Cap. 11.
(*b Hiſt. Nat.* Lib. XXXI. *Cap.* 4. (num. 30. *Hard.*)
(*c*) *Stephan.* voc. Ἀρκάδες.
(*d*) *Tournefort*, Tom. I. pag. 19, 20. *Ed. Amſt.*
(*e*) *Chishull*, Ant. Aſiat. *pag.* 118, *& ſeqq.*

ΨΑΦΙ'ΣΤΗ ἐπὶ Δαμιοθέτȣ Φίλωνος, μηνὸς Ἀρταμιτίȣ νευμηνίᾳ (2)

'ΑΡΚΑ'ΔΩΝ.

ἜΔΟΞΕΝ Ἀρκάδων τοῖς Κόσμοις, ϗ τᾷ ϖόλει. Ἐπειδὴ Τήιοι, Φίλοι ϗ συγγενεῖς καὶ εὔνοοι ὑπάρχοντες τᾷ ϖόλει διὰ ϖρογόνων, ψάφισμα καὶ ϖρεσβευτὰς ἀπέσταλκαν Ἡρόδοτον Μηνοδότȣ, Μενέκλην Διονυσίȣ· οἳ ϗ ἐπελθόντες ἐπὶ τὸ κοινὸν τῶν Ἀρκάδων, τότε ψάφισμα ἀπέδωκαν, καὶ αὐτοὶ διελέγον μετὰ πολλᾶς σπȣδᾶς καὶ Φιλοτιμίας, ἐμφανίζοντες τὰν εὔνοιαν τȣ̃ δάμȣ, ἂν ἔχει ϖρὸς Ἀρκάδας, καὶ τȣ̀ς λ[ο]ιπȣ̀ς Κ[ρῆτας] τάν τε εὐσέβειαν (3) * * * * * ϗ τὸ κοινὸν τῶν Ἀρκάδων. Βȣλόμενοι ȣ̃ν ϗ ἡμεῖς τοῖς εὐνόως διακειμένοις ἐν χάριτος μέρει μὴ λείπεσθαι, τό τε ϖρότερον δόγμα, ὃ ἔχετε ϖαρ' ἡμῶν, ϖερὶ τᾶς ἀσυλίας, ϗ τᾶς καθιερώσιος τᾶς τε ϖόλιως καὶ τᾶς χώρας, ἀναγράψομεν, καθότι ϖαρακαλεῖτε διὰ τȣ̃ ψαφίσματος, εἰς τὸ ἱερὸν τȣ̃ Ἀσκλαπιȣ̃, ϗ συντηρήσομεν τὰ δεδομένα ὑμῖν Φιλάνθρωπα. Παρακαλεσάντων δὲ ἁμὲ τῶν πρεσβευτᾶν δȣ̃ναι ὑμῖν ἰσοπολειτείαν, ϗ ἔνκλησιν γᾶς καὶ οἰκίας, ϗ ἀτέλειαν, ταῦτά τε δίδωμεν ὑμῖν· καὶ ἐάν τινες ἀδικῶσιν ὑμᾶς, ἢ τὰν χώραν [ἀν]ιρῶνται τὰν καθιερωμέναν τῷ Διονύσῳ, καὶ ϖολεμέωσιν ὑμῖν ἢ κατὰ γᾶν ἢ κατὰ θάλασσαν, βοηθήσομεν ὑμῖν, καθότι ἂν ἔωμεν δυνατοί. Εἶναι δὲ καὶ τὰ Φιλάνθρωπα Τηίοις ϖαρ' Ἀρκάσι ϖάντα ὅσα καὶ Ἀρκάσιν ἐστίν. Ἐπα[ινέ]σομεν δὲ καὶ τὸς ϖρεσβευτὰς Ἡρόδοτον καὶ Μενέκλεα ἐπὶ τῷ σπεύδειν ὑπὲρ τᾶς ϖατρίδος ἐκτενῶς, καὶ τὰν ϖαρεπιδαμίαν πεποιῆσθαι ἀξίως ἀμφοτέρων τᾶς ϖόλεως· δοθη-

DECRET *fait ſous* DAMIOTHE'TE, *Fils de* Philon. *à la nouvelle Lune du Mois* Artamitius (4).

Par les ARCADIENS.

„ IL a été ainſi réſolu & arrêté par les *Coſmes* „ & la Ville des ARCADIENS. D'autant que ceux „ de *Téos*, qui, depuis leurs Ancêtres, ſont A„mis, Parens, & affectionnez envers notre Ville, „ nous ont envoié en ambaſſade, avec un Décret, „ HE'RODOTE, Fils de *Ménodote*, & ME'NE'„CLE'S, Fils de *Dionyſius*; leſquels étant venus „ dans l'Aſſemblée Publique des *Arcadiens*, nous „ ont préſenté le Décret, & ont parlé avec beau„coup de ſoin & d'empreſſement, nous repréſen„tant clairement l'affection de leur Peuple envers „ les *Arcadiens*, & les autres *Crétois*, & leur Pié„té * * * * * & envers la Commune des *Ar„cadiens*: Nous donc voulant ne pas manquer de „ témoigner notre reconnoiſſance à ceux qui ont de „ ſi favorables ſentimens envers nous; nous écri„rons non ſeulement dans le Temple d'ESCULA„PE, comme vous le demandez par votre Décret, „ le prémier Décret que vous avez de notre part, „ touchant l'inviolabilité & la conſécration de vo„tre Ville & de votre Païs, mais encore nous con„tinuerons à vous rendre les bons offices que nous „ vous avons promis. Vos Ambaſſadeurs nous aiant „ auſſi prié de vous donner le droit de Combour„geoiſie, celui de pouvoir poſſeder des Terres & „ des Maiſons dans notre païs, & l'exemtion d'im„pôts; nous vous accordons tout cela. Que ſi „ quelcun vous inſulte, ou (5) profane votre païs „ conſacré à *Bacchus*, & vous attaque, ſoit par ter„re ou par mer: nous vous aſſiſterons de tout no„tre pouvoir. Ceux de *Téos* joüiront auſſi chez „ les *Arcadiens* de toutes les courtoiſies qu'on y „ fait aux *Arcadiens* mêmes. Nous louerons vos „ Ambaſſadeurs, *Hérodote* & *Ménéclès*. de l'ardeur „ avec laquelle ils ſe ſont emploiez pour leur Pa„trie, & de ce qu'ils ont fait leur voiage d'une „ maniére utile & avantageuſe aux deux Villes.

„ On

ART. CCCCVIII. (1) Voiez MEURSIUS, in *Cret.* Cap. VI. *pag.* 21.

(2) Et non pas νυμηνίᾳ, comme porte le Texte de Mr. CHISHULL en petits caractéres, & ſa Note, pag. 126.

(3) Il manque ici, ſur le Marbre original, dix-ſept lignes. Elles contenoient apparemment, entr'autres choſes, la ſubſtance du *prémier Décret*, donné en faveur de ceux de *Téos*, & dont il eſt parlé plus bas.

(4) Ἀρταμιτίου. Il y a, dans les autres Inſcriptions des Peuples de l'Ile de *Créte*, divers noms de Mois auparavant inconnus: mais celui-ci (dit Mr. CHISHULL, pag. 126.) leur étoit commun avec les autres *Grecs*. Il veut parler apparemment du Mois que ceux-ci nommoient *Artemiſius* (Ἀρτεμίσιος). Si cela eſt, le langage de *Créte* y avoit fait un changement aſſez conſidérable de deux Lettres. Mais peut-être étoit-ce un nom tout particulier, d'une origine differente.

(5) Ἀνιρῶνται. Voilà, dit Mr. CHISHULL, le verbe ἀνιρȣ̃σθαι (en Grec commun ἀνιερȣ̃σθαι) pris dans une ſignification contraire à celle qu'il a de *conſacrer*; & d'où eſt venu le Latin *Reſecrare*. Celui-ci (ajoute-t-il) ne ſe trouve, que je ſâche, que dans CORNELIUS NEPOS, *Vit. Alcibiad.* Cap. 6. Mais *Reſecrare* eſt dans FESTUS, & dans PLAUTE, plus d'une fois. On n'a qu'à voir les Interprêtes de *Cornélius Népos*, ſur le paſſage même cité; où les Auteurs, & anciens & modernes, qui ont traité de ce mot, ſont indiquez. Mais les Manuſcrits portent *reſacrare*: & c'eſt ainſi qu'on lit dans la derniére Edition de Mr. VAN STAVEREN, dont on peut voir la Note ſur cet endroit.

„ On leur donnera les préſens, qui doivent être „ faits ſelon la Loi. Nous voulons auſſi qu'*Hérodote*, Fils de *Ménodote*, & *Ménéclès*, Fils de „ *Dionyſius*, aient droit d'Hoſpitalité avec notre „ Ville. Adieu.

μὲν τε αὐτοῖς καὶ ξένια τὰ ἐκ τῶν νόμων· εἶνα[ι] τ' Ἡρόδοτον Μηνοδότω, καὶ Μενέκλην Διονυσίω, ϖροξένους τᾶς ϖόλεως ἀμῶν. Ἔρρωσθε.

Voila' ce que j'ai pu rapporter des Monumens trouvez depuis peu d'années dans le païs autrefois appartenant à la Ville de *Téos*. Des autres publiez, il y en a *(f)* un, qui ne regarde, ce ſemble, que quelque honneur conféré par les Cnossiens aux Ambaſſadeurs de Te'os, *Hérodote* & *Ménéclès*; encore ne voit-on pas ce que c'eſt, une bonne partie de l'Inſcription manquant aujourd'hui. Les autres étoient apparemment des Actes Publics, faits dans la même occaſion & ſur le même droit d'Aſyle, par les Polyrrhe'niens, & Cydoniates, les Lappe'ens, les Priansiens, les Latiens, tous Peuples de *Créte*: mais il n'en reſte que les titres, & quelques lignes, dans leſquelles on voit encore les noms ou d'*Apollodote* & de *Colôte*, ou d'*Hérodote* & de *Ménéclès*, comme Ambaſſadeurs auprès de ces Peuples de la part de celui de *Téos*.

(f) *Ant. Aſiatic.* pag. 120, 121.

ARTICLE CCCCIX.

Traite' *d'Alliance entre* Prusias, *Roi de* Bithynie, *&* les Romains.

Anne'e 190. avant Jesus-Christ.

Pendant la Guerre entre les Romains, & Antiochus, Roi de *Syrie*, celui-ci aiant été battu ſur mer par la Flotte des *Rhodiens*, Alliez de ſes Ennemis, *(a)* preſſa fort Prusias, Roi de *Bithynie*, d'entrer en ligue avec lui. Ce Prince y avoit été auparavant aſſez diſpoſé, par la crainte que les *Romains* ne fuſſent venus en *Aſie* pour réduire ſous leur obéïſſance tout ce qu'il y avoit de Monarques. Mais les deux Fréres Scipions, dont l'un étoit le fameux *Africain*, lui écrivirent là-deſſus, & réuſſirent ſi bien à le guérir de ſes ſoupçons, qui au fond n'étoient pas trop mal fondez, qu'après avoir un peu balancé, il réſolut d'embraſſer le parti des *Romains*, & de faire alliance avec eux contre le Roi de *Syrie*: *(b)* Οἷς ὁ Πρȣσίας ἡσθεὶς, συνέθετο συμμαχήσειν ἐπ' Ἀντίοχον. Une Ambaſſade qu'on lui envoia enſuite de *Rome*, & dont le Chef étoit *Cajus Livius*, acheva de le déterminer, & il rompit entiérement avec *Antiochus*: *(c)* Ὡς δὲ ϖαρεγενήθησαν ϖρὸς αὐτὸν ϖρέσβεις οἱ ϖερὶ τὸν Γάϊον Λίβιον, τελέως ἀπέστη τῶν κατὰ τὸν Ἀντίοχον ἐλπίδων &c.

(a) *Polybe*, Exc. Legat. XXII. *Tit. Live*, Lib. XXXVII. Cap. 25.

(b) *Appien*, De Bell. Syriac. *pag.* 163. *Ed. Amſt.*

(c) *Polybe*, ubi ſupr.

ARTICLE CCCCX.

Traite' *d'Amitié, & d'Alliance, entre la Ville d'*He'racle'e, *dans le* Pont, *&* *les* Romains.

La même Anne'e 190. avant Jesus-Christ.

La Ville d'He'racle'e, dans le *Pont*, étoit libre, & puiſſante. *(a)* Les Romains avoient déja cherché à la mettre dans leurs intérêts, en lui offrant leur amitié, qu'elle accepta. Pendant qu'ils étoient en guerre avec Antiochus, Roi de *Syrie*, les *Héracléens* envoiérent une Ambaſſade à Scipion l'*Africain*, pour confirmer l'amitié. Quelque tems après, il lui vint d'autres Ambaſſadeurs d'*Héraclée*, pour le prier de vouloir bien reconcilier *Antiochus* avec les *Romains*. Elle avoit écrit en même tems au Roi de *Syrie*, pour l'exhorter à entrer de ſon côté dans des ſentimens de paix; & ce Prince alors y parut diſpoſé. *Scipion*, en répondant aux *Héracléens*, les aſſûra que *Rome* continuoit à les regarder toujours comme Amis; & qu'on négocioit actuellement, pour tâcher de terminer la Guerre avec le Prince pour qui ils s'intéreſſoient. Mais les négociations furent inutiles, & la Paix avec *Antiochus* ne ſe fit qu'environ deux ans après. Il ſe forma enfin une liaiſon encore plus étroite entre les *Héracléens* & les *Romains* (on ne dit point en quel tems) & il fut convenu par un Traité dans les formes: „ Qu'il y auroit entr'eux non ſeulement amitié, mais encore alliance, contre qui que ce „ fût, & pour quel ſujet que l'un des Peuples en requît l'autre". *(b)* Καὶ τέλος συνθῆκαι ϖροῆλθον Ῥωμαίοις τε ϗ Ἡρακλεώταις, μὴ φίλȣς εἶναι μόνον, ἀλλὰ ϗ συμμάχȣς ἀλλήλοις, καθ' ὧν τε ϗ ὑπὲρ ὧν δεηθεῖεν ἑκάτεροι. On grava l'Acte du Traité ſur deux Tables de Cuivre, dont l'une fut miſe au *Capitole*, dans le Temple de *Jupiter*; & l'autre à *Heraclée*,

(a) *Memnon*, apud *Phot.* Cod. 224. *Cap.* 28.

(b) Idem, *ibid.* col. 725.

clée, dans un Temple du même Dieu. Cette Alliance dura long tems. Nous en verrons des preuves dans plus d'un Traité. Ce ne fut que ſur la fin du Gouvernement Républicain de *Rome*, que la Ville d'*Héraclée* (c) devint, comme tant d'autres, la proie des *Romains*.

(c) Ibid. *Cap.* 49. *& ſeqq.*

ARTICLE CCCCXI.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville d'*AMBRACIE *en* Epire, *&* *les* ROMAINS.

ANNE'E 189. avant JESUS-CHRIST.

NOus avons vu (a) ci-deſſus, que les ETOLIENS, Alliez des ROMAINS dans la Guerre contre *Philippe*, Roi de *Macédoine*, furent mécontens du Traité de Paix avec ce Prince. Depuis ils chercherent toujours à ſe détâcher du parti des *Romains*, & à leur ſuſciter même (b) des Ennemis puiſſans. Ainſi ils ne pouvoient guéres manquer de ſe joindre à ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*. Ils n'eurent pas plutôt avis, qu'il ſe diſpoſoit à paſſer en *Europe*, qu'ils prirent eux-mêmes les armes. Ce Prince s'étant enſuite rendu à l'Aſſemblée générale des *Etoliens*, ils le déclarérent Généraliſſime (*Imperator*). Mais il ne leur en prit pas bien; & ils furent réduits, auſſi-bien que lui, à céder aux armes victorieuſes des *Romains*. La priſe d'AMBRACIE (1) acheva de les abbattre. Cette Ville d'*Epire*, qui avoit été autrefois (c) la réſidence du Roi PYRRHUS, s'étoit (d) depuis quelque tems jointe au Corps des *Etoliens*. Le Conſul MARC FULVIUS NOBILIOR (2) l'aſſiégea. Pendant qu'elle ſe défendoit vigoureuſement, il vint d'*Etolie* des Ambaſſadeurs, pour demander la Paix au Conſul; & il en arriva auſſi d'*Athénes* & de *Rhodes*, pour intercéder en faveur des *Etoliens*. AMYNANDER, Roi des *Athamanes*, ſe rendit pour le même ſujet au Camp des *Romains*, avec un ſaufconduit; mais il s'intéreſſoit plus encore pour la Ville d'*Ambracie*, où il avoit vêcu long tems pendant ſon exil, que pour la Nation des *Etoliens*. Il fit tant, qu'il engagea les *Ambraciens* à ſe rendre. Ce fut à condition, que les Troupes auxiliaires des *Etoliens* ſe retireroient ſaines & ſauves ſous la foi d'un Traité: comme le rapporte POLYBE; &, après lui, TITE-LIVE: (e) Οἱ μὲν γὰρ Ἀμβρακιῶται πεισθέντες ὑπὸ τοῦ Βασιλέως [Ἀμυνάνδρου] ἐπέτρεψαν τὰ καθ' αὑτοὺς τῷ στρατηγῷ τῶν Ῥωμαίων, καὶ παρέδωκαν τὴν πόλιν, ἐφ' ᾧ τοὺς Αἰτωλοὺς ὑποσπόνδους ἀπελθεῖν. (f) AMBRACIENSES *prius pacti, ut* Aetolorum *auxiliares ſine fraude emitterent, aperuerunt portas*. Ce fut, dit (g) *Polybe*, le prémier Article de la Capitulation: les *Ambraciens* aiant été fort ſoigneux de garder la foi à leurs Alliez. Deux ans après, ſur des plaintes portées par les *Ambraciens* contre *Fulvius*, & appuiées par les ennemis de celui-ci; le Sénat ordonna, „ Qu'on rendroit aux *Ambraciens*, tout ce qui leur appartenoit: Qu'ils ſeroient libres, & vivroient ſelon leurs propres Loix: Qu'ils pourroient exiger, comme ils voudroient, des Péages, & par mer & par terre, pourvû que les *Romains*, & leurs Alliez de *nom Latin*, en fuſſent exemts: Que, pour les Statuës, & les autres ornemens, qu'ils ſe plaignoient qu'on avoit enlevez de leurs Temples; il en ſeroit fait rapport au Collége des Pontifes, après le retour de *Fulvius*, & que ce qui y auroit été jugé à propos, ſeroit exécuté". (h) *Et referente* Aemilio, *Senatuſconſultum factum eſt: Ut* Ambracienſibus *omnes ſuæ res redderentur, ac legibus ſuis uterentur: portoria, quæ vellent, terra marique caperent, dum eorum immunes* Romani *ac ſocii* Latini *nominis eſſent. Signa, aliaque ornamenta, quæ quererentur ex ædibus ſacris ſublata eſſe; de iis, quum* M. Fulvius Romam *reveniſſet, placere ad Collegium Pontificum referri, & quod ii cenſuiſſent, fieri.*

(a) Sur l'Année 196. *Artic.* 399.

(b) *Tite-Live*, Lib. XXXV. *Cap.* 12, 24, 37.

(c) *Polybe*, Legat. XXVIII. *Florus*, Lib. II. Cap. 9.

(d) *Tite-Live*, Lib. XXXVIII. *Cap.* 3, *& ſeqq.* *Polyænus*, Strateg. *Lib.* VI. *Cap.* 17.

(e) *Polybe*, ubi ſupr. *pag.* 1152, 1153. Voiez *Zonare*, Tom. II. *pag.* 106. *Ed. Baſil.*

(f) *Tit. Liv.* ubi ſupr. *Cap.* 9.

(g) *Ubi ſupr.*

(h) *Tit. Liv.* ubi ſupr. *Cap.* 44.

ARTICLE CCCCXII.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *& les* ETOLIENS.

LA même ANNE'E 189. avant JESUS-CHRIST.

DAns le tems même de la Capitulation, que l'on vient de voir, le Conſul Romain *Marc Fulvius Nobilior* conſentit auſſi, entant qu'en lui étoit, à l'ébauche d'un

---

ART. CCCCXI. (1) Voiez, ſur tout ce qui regarde cette Ville d'*Ambracie*, JAQUES PAUMIER *de Grentemeſnil*, *Græc. Antiq.* Lib. II. Cap. 7.

(2) On peut voir un Fragment de POLYBE, ſur ce Siége, publié par feu JAQUES GRONOVIUS, *Diſſ. Epiſtolic. in loca quædam T. Livii*, à la fin du II. Tome de l'Edition de ſon Pére, dont il eut ſoin, *pag.* 56, *& ſeqq.* lequel ſert de ſupplement à un autre de la Collection de CASAUBON, Tom. II. pag. 1545. *Ed. Amſt.*

d'un Traité (1) de Paix avec les Etoliens ; & voici les conditions qu'il preſcrivit : „ Que les *Etoliens* paieroient tout préſentement aux *Romains* deux-cens Talens d'*Eubée*, & trois-cens en ſix années, cinquante par an : Qu'ils rendroient aux Romains ſans rançon, dans l'eſpace de ſix mois, tous les Priſonniers & les Transfuges qu'ils avoient en leur puiſſance : Qu'ils ne retiendroient dans leur Corps & n'y recevroient déſormais aucune des Villes, qui avoient été priſes par les *Romains*, ou qui étoient volontairement entrées dans leur Alliance, depuis le tems que *Titus Quintius* étoit paſſé dans la *Gréce* : Que tous ceux de l'Ile de *Céphalénie* (2) ſans exception ſeroient exclus du Traité. Ὁ δὲ Μάρκος συγκατέθετο τοῖς Αἰτωλοῖς ἐπὶ τούτῳ ποιήσασθαι τὰς διαλύσεις· ὥστε διακόσια μὲν Εὐβοϊκὰ τάλαντα παραχρῆμα λαβεῖν, τριακόσια δ' ἐν ἔτεσι ἕξ, πεντήκοντα καθ' ἕκαστον ἔτος· ἀποκατασταθῆναι δὲ καὶ τοὺς αἰχμαλώτους καὶ τοὺς αὐτομόλους Ῥωμαίοις ἅπαντας τοὺς παρ' αὐτοῖς ὄντας, ἐν ἓξ μησὶ, χωρὶς λύτρων· πόλιν δὲ μηδεμίαν ἔχειν ἐν τῇ συμπολιτείᾳ, μηδέ τινας μετὰ ταῦτα προσλαβέσθαι τούτων, ὅσαι μετὰ τὴν Τίτου Κοΐντιου διάβασιν ἑάλωσαν ὑπὸ Ῥωμαίων, ἢ φιλίαν ἐποιήσαντο πρὸς Ῥωμαίους. Κεφαλληνίους δὲ πάντας ἐκσπόνδους εἶναι τούτων τῶν συνθηκῶν. C'eſt ce que dit (*a*) Polybe. Voici comment Tite-Live (*b*) l'a copié, en omettant ſeulement une circonſtance : *Dein* (3) Aetoli [pacti] *ut quingenta Euboïca darent talenta ; ex quibus ducenta præſentia, trecenta per annos ſex, penſionibus æquis. Captivos perfugaſque redderent* Romanis. *Urbem ne quam formulæ ſui juris facerent, quæ poſt id tempus, quo* T. Quinctius *trajeciſſet in* Græciam, *aut vi capta ab* Romanis *eſſet, aut voluntate in amicitiam veniſſet.* Cephallenia *inſula ut extra jus fœderis eſſet.* Peu de tems après, le Traité fut ratifié & conclu à *Rome*, de la maniére ſuivante, ſelon les mêmes Auteurs, que nous venons de citer. „ La Nation des *Etoliens* reſpectera de bonne foi & ſans ſupercherie l'empire & la majeſté du *Peuple Romain*. Si quelque Armée marchant contre les *Romains*, ou leurs Amis & Alliez, veut paſſer par les Villes & le païs des *Etoliens*, ils ne le ſouffriront point, & ne lui fourniront aucune aſſiſtance par délibération publique. Ils auront les mêmes Amis & les mêmes Ennemis, que le *Peuple Romain*. Si les *Romains* entreprennent la Guerre contre quelcun, les *Etoliens* la lui feront auſſi. Ils rendront tous les Transfuges, les Fugitifs, & les priſonniers des *Romains*, & de leurs Alliez ; hormis ceux qui, après avoir été pris, ſont retournez chez eux, & ont depuis été repris, comme auſſi ceux qui étoient de parti contraire aux *Romains*, dans le tems que les *Etoliens*, qui les ont pris, étoient Alliez des *Romains*. Tous les autres, qui ſe trouveront, ſeront livrez aux Magiſtrats de *Corcyre*, dans l'eſpace de cent jours, en comptant depuis le Traité conclu & juré. Pour ceux qui ne ſe trouveront point pendant cet intervalle, ils ſeront rendus de bonne foi, auſſi-tôt que l'on en découvrira quelcun : & aucun d'eux ne pourra retourner en *Etolie*, après la concluſion du Traité. Les *Etoliens* donneront ſur le champ au Proconſul Romain, qui eſt en *Gréce*, deux-cens Talens d'*Eubée* ; en argent qui ne ſoit pas moins bon que l'*Attique*. Que ſi, pour le tiers de la ſomme, ils aiment mieux donner de l'or, il leur ſera permis, moiennant qu'ils donnent une Mine d'or (4) pour dix Mines d'argent. Pendant ſix ans, à compter du jour de la concluſion du Traité, ils paieront cinquante Talens par an. Ils auront ſoin que ces ſommes ſoient ſûrement comptées à *Rome*. Ils (5) donneront, pour ſix ans, quarante Otâges, au Conſul, qui n'en recevra ni au-deſſous de (6) douze ans, ni au-deſſus de quarante. Ils ſeront tous au choix des *Romains* : mais on ne pourra prendre pour Otâge ni un Préteur, ni un Général de Cavalerie, ni un Greffier public, ni quelcun qui aura déja été en otâge à *Rome*. Les *Etoliens* feront eux-mêmes tranſporter à *Rome* leurs Otages. Et ſi quelcun de ces Otâges vient à y mourir, ils en mettront un autre à ſa place. Pour ce qui eſt de l'Ile de *Céphallénie*, elle ne ſera point compriſe dans le préſent Traité. Les *Etoliens* ne pourront prétendre recouvrer aucune des Villes, des Terres, des perſonnes, dont ils étoient maîtres autrefois, & qui depuis ont été priſes par les *Romains*,

(*a*) *Legat.* XXVIII.
(*b*) *Lib.* XXXVIII. *Cap.* 10.

Art. CCCCXII. (1) Les *Etoliens* avoient déja fait quelques tentatives inutiles, pour obtenir la Paix. Voiez Tite-Live, *Lib.* XXXVII. *Cap.* 1. & 6. & 49. Polybe, *Eclog. Legat.* XVI. XVII. Diodore *de Sicile*, num. 5. *pag.* 316. *Urſin.* & *num.* 8. *pag.* 317.

(2) Ou *Céphallénie* : car l'un & l'autre ſe trouve dans les anciens Auteurs. Cette Ile eſt ſituée ſur le Golfe de *Corinthe*, & en partie vis-à-vis de l'*Etolie*. C'eſt de là que les *Etoliens* tiroient des Vaiſſeaux, pour pirater ſur les Côtes d'*Epire* & d'*Acarnanie*. Ainſi les *Romains* avoient grand ſujet d'exclure les *Céphalléniens* du Traité. Et pour la même raiſon, Philippe, Roi de *Macédoine* voulut ſe rendre maître de l'Ile, dans la Guerre qu'il eut avec les *Etoliens*, comme nous l'apprend Polybe, *Lib.* V. *Cap.* 3. Au reſte, le *Conſul Fulvius*, bien-tôt après ce Traité fait, ſoumit aux *Romains* toute l'Ile de *Céphallénie*. Tite-Live, *Lib.* XXXVIII. *Cap.* 28, *& ſeqq.*

(3) Le mot d'*Aetoli* doit être néceſſairement ſuppléé ici. Voiez la Note de Pe'rizonius ſur ce paſſage, dans l'Edition de Jaques Gronovius ; & qui ſe trouve auſſi dans une des Lettres de ce Savant, *Syllog. Burmann.* Tom. IV. *Epiſt.* XXVII. pag. 769, 770.

(4) Il paroît par là, que la proportion entre l'Or & l'Argent, étoit décuple. Voiez J. Frid. Gronovius, *De Pecun. Vet.* Lib. II. Cap. 7.

(5) Le Pére Thuillier traduit ici : *Ils donneront dans le terme de ſix ans* &c. Cela eſt plaiſant : comme ſi les *Romains* avoient laiſſé aux *Etoliens* l'eſpace de ſix ans, pour livrer leurs Otâges ! Quand la nature même de la choſe ne répugneroit pas, les termes Grecs ne ſouffrent point une telle interprétation : εἰς ἔτη ἕξ. Au lieu que, quand il s'agit d'un terme preſcrit pour l'exécution, Polybe dit, ἐν ἔτεσι &c.

(6) Ici encore le P. Thuillier met : *ni au-deſſous de* neuf &c. Il y auroit bien à faire, ſi on vouloit relever toutes ſes inexactitudes.

„ *mains*, ou ſont entrées volontairement dans leur Alliance, ſous le Conſulat de *Titus* „ *Quinctius* & de *Cn. Domitius*, ou après, ni aucun de ceux qui ſe trouvent dans „ ces Villes & dans ces Païs. La Ville & le Territoire des *Oeniades* appartiendront „ aux *Acarnaniens*". (c) Ὁ δῆμος ὁ τῶν Αἰτωλῶν τὴν ἀρχὴν καὶ τὴν δυναστείαν τοῦ δήμου τῶν Ῥωμαίων ἀδόλως τηρείτω. Μὴ διαγέτω (7) διὰ τῆς χώρας καὶ τῶν πόλεων ἐπὶ Ῥωμαίους, ἢ τοὺς συμμάχους καὶ Φίλους αὐτῶν, μηδὲ χορηγείτω μηδὲν δημοσίᾳ βουλῇ. Ἐχθρὸν καὶ φίλον τὸν αὐτὸν ἐχέτω τοῖς Ῥωμαίοις· καὶ ἐὰν πολεμῶσι πρός τινας Ῥωμαῖοι, πολεμείτω πρὸς αὐτοὺς ὁ δῆμος ὁ τῶν Αἰτωλῶν. Τοὺς δὲ δραπέτας καὶ τοὺς αἰχμαλώτους πάντας τοὺς Ῥωμαίων καὶ τῶν συμμάχων ἀποδότωσαν Αἰτωλοὶ (χωρὶς τῶν, ὅσοι κατὰ πόλεμον ἁλόντες, εἰς τὴν ἰδίαν ἀπῆλθον, καὶ πάλιν ἑάλωσαν, καὶ χωρὶς τῶν, ὅσοι πολέμιοι Ῥωμαίων ἐγένοντο, καθ' ὃν καιρὸν Αἰτωλοὶ μετὰ Ῥωμαίων συνεπολέμουν) ἐν ἡμέραις ρ' ἀφ' ἧς ἂν τὰ ὅρκια τελεσθῇ, ἄρχοντι τῷ ἐν Κερκύρᾳ· ἐὰν δὲ μὴ εὑρηθῶσι τινες ἐν τῷ χρόνῳ τούτῳ, ὅταν ἐμφανεῖς γένωνται, τότε ἀποδότωσαν χωρὶς δόλου· καὶ τούτοις κατὰ τὰ ὅρκια μὴ ἔστω ἐπάνοδος εἰς τὴν Αἰτωλίαν. Δότωσαν δὲ Αἰτωλοὶ ἀργυρίου μὴ χείρονος Ἀττικοῦ, παραχρῆμα μὲν τάλαντα Εὐβοϊκὰ σ' τῷ στρατηγῷ τῷ ἐν τῇ Ἑλλάδι ἀντὶ τρίτου μέρους τοῦ ἀργυρίου χρυσίον, ἐὰν βούλωνται, διδόντες, τῶν δέκα μνῶν ἀργυρίου, χρυσίου μνᾶν διδόντες· ἀφ' ἧς ἂν ἡμέρας τὰ ὅρκια τμηθῇ, ἐν ἔτεσι τοῖς πρώτοις ἕξ, κατὰ τὸ ἔτος ἕκαστον, τάλαντα ν'· καὶ τὰ χρήματα καθιστάτωσαν ἐν Ῥώμῃ. Δότωσαν Αἰτωλοὶ ὁμήρους τῷ στρατηγῷ μ', μὴ νεωτέρους ἐτῶν ιβ', μηδὲ πρεσβυτέρους μ', εἰς ἔτη ἕξ, οὓς ἂν Ῥωμαῖοι προκρίνωσι· χωρὶς στρατηγοῦ, καὶ ἱππάρχου, καὶ δημοσίου γραμματέως, καὶ τῶν ὁμηρευκότων ἐν Ῥώμῃ· καὶ τὰ ὅμηρα καθιστάτωσαν εἰς Ῥώμην· ἐὰν δέ τις ἀποθάνῃ τῶν ὁμήρων, ἄλλον ἀντικαθιστάτωσαν. Περὶ δὲ Κεφαλληνίας, μὴ ἔστω ἐν ταῖς συνθήκαις. (8) Ὅσας χώρας, καὶ πόλεις, καὶ ἄνδρας, οἷς οὗτοι ἐχρῶντο ἐπὶ Τίτου Κοϊντίου καὶ Γναΐου Δομιτίου στρατηγῶν, ἢ ὕστερον ἑάλωσαν, ἢ εἰς Φιλίαν ἦλθον Ῥωμαίοις, τούτων τῶν πόλεων, καὶ τῶν ἐν ταύταις, μηδένα προσλαβέτωσαν Αἰτωλοί. Ἡ δὲ πόλις καὶ χώρα τῶν Οἰνιαδῶν, Ἀκαρνάνων ἔστω. TITE-LIVE (d) ſupprime ici pluſieurs choſes, comme on va le voir. *Imperium majeſtatemque* Populi Romani *gens* Aetolorum *conſervato ſine dolo malo. Ne quem exercitum, qui adverſus ſocios amicoſque eorum ducetur, per fines ſuos tranſire ſinito, neve ullâ ope juvato. Hoſtes eoſdem habeto, quos* Populus Romanus, *armaque in eos ferto, bellum pariter gerito. Perfugas, fugitivos, captivoſque reddito* Romanis *ſociiſque: præterquam ſi qui capti, quum domos rediſſent, iterum capti ſunt; aut ſi qui eo tempore ex iis capti ſunt, qui tum hoſtes erant* Romanis, *quum inter præſidia* Romana Aetoli *eſſent: aliorum, qui comparebunt, intra dies centum,* Corcyræorum *magiſtratibus ſine dolo malo tradantur: qui non comparebunt, quando quiſque eorum primùm inventus fuerit, reddatur. Obſides quadraginta, arbitratu Conſulis* Romani *dato: ne minores duodecim annorum, neu majores quadraginta: Obſes ne eſto Prætor, Præfectus Equitum, Scriba publicus; neu quis, qui ante obſes fuerit apud* Romanos. Cephallenia *extra pacis leges eſto. De pecuniæ ſumma, quam penderent, penſionibuſque ejus, nihil ex eo, quod cum Conſule convenerat, mutatum. Pro argento ſi aurum dare mallent, darent, convenit; dum pro argenteis decem aureus unus valeret. Quæ urbes, qui agri, qui homines,* Aetolorum *juris aliquando fuerunt; qui eorum* L. Quintio, Cn. Domitio *Conſulibus, poſtve eos Conſules, armis ſubacti, aut voluntate in ditionem* Populi Romani *venerunt, ne quem eorum* Aetoli *recepiſſe velint.* (9) Oeniadæ, *cum urbe agriſque*, Acarnanum *ſunto.*

(c) *Polybe*, ubi ſupr.

(d) *Ubi ſupr.* Cap. II. Voiez *Zonare*, Tom. II. *pag.* 106. *Ed. Baſil.*

ARTICLE CCCCXIII.

DIVERS *Traitez entre* CN. MANLIUS VULSON, *Conſul de* ROME, *& les* GAULOIS, *ou autres Peuples d'*Aſie.

LA même ANNE'E 189. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT que l'un des Conſuls, *Marc Fulvius Nobilior*, réduiſoit les *Etoliens* à faire le Traité honteux, que nous venons de voir; l'autre Conſul, (a) CN. MANLIUS

(a) *Polybe*, Excerpt. Leg. XXIX. *Tite-Live*, Lib. XXXVIII. Cap. 12, *& ſeqq.*

---

(7) Il manque ici un mot, comme στρατιὰν, ou πολεμίους: & je ſuis ſurpris, qu'on n'y aît pas pris garde. Le Traité avec ANTIOCHUS, où il ſe trouve une clauſe toute ſemblable, le montre clairement: car il y a le mot de πολεμίους, rapporté à διϊέναι, qui ſignifie la même choſe que διάγειν. Voiez ſur l'Année 188 *Artic.* 415. TITE-LIVE traduit ceci: *Ne quem* EXERCITUM . . . . . . *tranſire ſinito* &c.

(8) Il faut lire ainſi tout ce paſſage: Ὅσαι χῶραι, καὶ πόλεις, καὶ ἄνδρες, οἷς οὗτοι ἐχρῶντο, ἐπὶ Τίτου Κοϊντίου, καὶ Γναΐου Δομιτίου, στρατηγῶν, ἢ ὕστερον ἑάλωσαν, ἢ εἰς φιλίαν ἦλθον Ῥωμαίοις &c. C'eſt ainſi que le rétablit Mr. PERIZONIUS, *Animad. Hiſtoric.* pag 17, 18. Il fait voir là auſſi, que POLYBE, & après lui TITE-LIVE, donnent mal à propos pour Collégue à *Quinctius* dans le Conſulat, *Cn. Domitius*; au lieu que c'étoit *Sextus Aelius*, en l'Année 198. qui eſt le tems dont il s'agit.

(9) Les *Romains* dépouillent ici les *Etoliens* de ce qu'ils leur avoient eux-mêmes donné. Car, dans la Guerre contre *Philippe*, où ils étoient liguez avec les *Etoliens*, le Conſul *Marc Valére Lévinus*, aiant pris cette Ville d'*Oeniades*, & une autre des *Acarnaniens*, les céda aux *Etoliens*. POLYBE, Lib. IX. Cap. 33. TITE-LIVE, *Lib.* XXVI. *Cap.* 24. Par une clauſe même du Traité, les *Romains* s'étoient engagez alors à rendre les *Etoliens* maîtres de l'*Acarnanie*, comme nous l'avons vu, ſur l'Année 210. Mais treize ans après, *Flamininus* ſoumit à la domination du *Peuple Romain* tous les Peuples d'*Acarnanie*. TITE-LIVE, *Lib.* XXXIII. *Cap.* 17.

LIUS VULSON, s'aviſa d'entreprendre de ſon chef, ſans aucun ordre de *Rome*, ni aucune Déclaration dans les formes, une nouvelle Guerre contre les GAULOIS d'*Aſie*, qui avoient donné leur nom au païs qu'ils y occupoient depuis longtems. Leur Nation étoit compoſée de (*b*) trois Peuples principaux, les TOLISTOBOGES (1), les TROCMES, & les TECTOSAGES. Ils avoient fourni des Troupes Auxiliaires à ANTIOCHUS, Roi de *Syrie* : ce fut là un prétexte, que le Conſul prit pour aller les attaquer ; & il lui paroiſſoit d'ailleurs néceſſaire de domter cette Nation revêche, qui ſe (*c*) rendoit terrible à ſes voiſins. Il s'aſſocia, dans cette Expédition, les deux (*d*) Fréres d'EUME'NE, Roi de *Pergame*, au défaut de celui-ci, qui étoit alors à *Rome*. En chemin faiſant, & ſe détournant même quelquefois de ſa route, il réduiſit pluſieurs Places à ſe rendre, & à lui fournir de l'argent, ou des vivres Il y avoit, entr'autres, à CIBYRE, en *Phrygie*, un petit Tyran, (*e*) nommé MOAGE'TE, maître de deux (*f*) autres Villes. Celui-ci, aiant eu avis de l'approche du Conſul, lui envoia au devant des Ambaſſadeurs ; pour le prier d'épargner ſon païs, déclarant qu'il étoit Ami des *Romains*, & prêt à faire tout ce qu'on lui ordonneroit. Les Ambaſſadeurs portoient auſſi une Couronne d'or, du poids de quinze Talens, qu'ils devoient lui offrir. Ils s'aquittérent de leur commiſſion, auprès de *Caius Helvius*, qu'ils trouvérent le prémier, qui venoit, par ordre de *Manlius*, avec un Corps de Cavalerie & d'Infanterie. *Helvius* leur promit de ne faire aucun dégat, & du reſte les renvoia au Conſul, qui ſuivoit, duquel ils furent d'abord aſſez mal reçûs. Cependant il ſe radoucit, quand ils lui eurent dit, que tout ce qu'ils lui demandoient, c'étoit qu'il voulût bien accepter le préſent de la Couronne, & permettre à leur Maître de venir le trouver, pour ſe juſtifier auprès de lui. *Moagéte* parut le lendemain, en habit & avec un équipage le plus propre à montrer ſa pauvreté prétenduë, dont il tâcha beaucoup de perſuader d'ailleurs le Conſul par ſes diſcours ; proteſtant que tout ce qu'il pouvoit faire, & avec beaucoup de peine, c'étoit de lui donner vint-cinq Talens. *Manlius*, indigné de ſon impudence, lui dit, pour toute réponſe, Que, s'il ne comptoit inceſſamment cinq-cens Talens, il alloit voir non ſeulement ſon païs ravagé, mais encore ſa Ville aſſiégée & pillée. Le Tyran, ſans ſe rebutter, marchanda, & ajoutant peu à peu quelque choſe aux demandes, moitié par ruſe, moitié à force de priéres & de larmes, il engagea *Manlius* à ſe contenter de cent (2) Talens, avec dix-mille *Médimnes* de Blé (ou meſures, dont chacune tenoit ſix Boiſſeaux.) Moiennant quoi le Conſul le reçut dans l'amitié du Peuple *Romain* : (*g*) Καὶ τέλος ἔπεισε [ὁ Μοαγέτης] τὸν Γναῖον, ρ′ τάλαντα, καὶ μυρίους μεδίμνους λαβόντα πυρῶν, προσδέξασθαι πρὸς τὴν φιλίαν αὐτόν. Ce *Moagéte* eut des Succeſſeurs, (3) dont le dernier portoit le même nom.

(*b*) Voiez *Strabon*, Lib. XII. *pag.* 850. *Ed. Amſt.*
(*c*) Voiez *Polybe*, Lib. III *Cap.* 3.
(*d*) *Attale*, & *Athénée*.
(*e*) *Polybe*, Exc. Legat. XXX.
(*f*) *Syleum*, & *Alimne*.
(*g*) *Polybe*, Leg. XXX. *Tit. Liv.* ubi ſupr. *Cap.* 14.

QUAND le Conſul Romain fut arrivé ſur les frontiéres de *Galatie*, il envoia des Ambaſſadeurs à (*h*) EPOSSOGNATE, petit Roi des *Gaulois*, le ſeul qui avoit refuſé des Troupes à *Antiochus*, & étoit demeuré Ami du Roi *Euméne*. Ce Prince ſelon que *Manlius* l'en avoit prié, alla lui-même trouver les autres de la Nation, pour les engager à ſe ſoumettre, aux conditions les plus raiſonnables, qu'il leur faiſoit eſpérer de la part des *Romains* : mais il n'avança rien. (*i*) Le Conſul en étant informé, marcha contre les *Toliſtobogiens*, qui s'étoient retirez ſur le Mont *Olympe*, les y força, & les défit. Il reſtoit les *Tectoſages*, & les *Trocmes*. Comme *Manlius* étoit campé à *Ancyre*, il lui vint, de la part des prémiers, des Ambaſſadeurs, pour lui demander une entrevuë avec leurs Rois. Il y conſentit : mais étant allé le lendemain au lieu dont on étoit convenu, aucun Roi n'y parut. Les mêmes Ambaſſadeurs revinrent, & dirent, qu'un ſcrupule de Religion n'aiant pas permis aux Rois de ſe trouver en perſonne à la Conférence, ils prioient *Manlius* de vouloir bien s'aboucher avec les Principaux de la Nation, qu'on envoieroit, & avec qui il pourroit traiter, tout comme ſi les Rois étoient préſens. Le Conſul accorda encore cette demande & promit d'envoier en ſon nom *Attale*, Frére du Roi *Euméne*. On ſe trouva, de part & d'autre, à ce nouveau rendez-vous : mais on ne put rien conclure ; & les *Gaulois*, qui ne cherchoient qu'à gagner du tems, pour tranſporter au de-là du Fleuve *Halys*, tous leurs effets, avec leurs Femmes & leurs Enfans, comme auſſi pour jouer quelque mauvais tour à *Manlius*, qu'ils voioient ne ſe défier de rien ; obtinrent de lui une troiſiéme entrevuë, où les Rois mêmes, diſoient-ils, ſe rendroient en perſonne, & termineroient tout. Mais quand le Conſul fut près de l'endroit marqué, les *Gaulois* vinrent fondre ſur lui, & les cinq-cens Che-

(*h*) *Polybe*, Exc. Legat. XXXIII. XXXIV. *Tite Live*, ubi ſupr. *Cap.* 18, & *ſeqq.*
(*i*) Voiez *Appien*, De *Bell. Syr.* pag. 185, 186.

ART. CCCCXIII. (1) Τολιστοβῶγοι, ou Τολιστοβώγιοι. C'eſt ainſi que les *Grecs* les nomment. Mais TITE-LIVE dit *Toliſtoboii*, *Toliſtoboïens* : comme s'ils venoient des *Boïens*, Nation, tant *Gauloiſe*, que *Germanique*. Voiez la *German. Antiq.* de CLUVIER, *pag.* 738.

(2) Il y a feute dans les *Annales* d'USSERIUS, qui dit. 130. *talentis*, dans toutes les Editions, ſur cette Année, *Pag.* 284. *Ed. Genev.*

(3) Car, comme le remarque CASAUBON, le *Moagéte*, dernier Tyran de *Cibyre*, dont parle STRABON, Lib. XIII. *in fin.* (pag. 936. *Ed. Amſt.*) ne peut être celui du tems où nous ſommes ; puis que le Géographe dit, que ce fut MURE'NA, qui dépouilla *Moagéte* de ſon païs, & mit ainſi fin à la Tyrannie ; par conſéquent, du tems de la Guerre avec *Mithridate*, où l'on ſait que *Muréna* fut emploié dans ces endroits-là. SIGONIUS néanmoins ſemble croire, que c'étoit le même Tyran ; dans une Note ſur la narration de TITE-LIVE, duquel, joint avec POLYBE, je tire tout ceci.

Chevaux, qui l'accompagnoient; de ſorte qu'il auroit été mal dans ſes affaires, s'il ne lui fût venu par bonheur un ſecours de ſix-cens hommes de Cavalerie, qui eſcortoient les Fourrageurs. La chance tourna alors; & le Conſul demeura entiérement victorieux. Le lendemain, avec toutes ſes Troupes, il alla chercher le reſte des *Tectoſages*, joints avec les *Trocmes*, & eut contr'eux le même ſuccès. Si bien que ces Peuples, après avoir perdu beaucoup de monde, & tout ce qu'ils avoient, leurs gens d'ailleurs étant la plupart bleſſez & ſans armes, envoiérent des Ambaſſadeurs, pour demander humblement la Paix. Le Conſul leur dit de le venir trouver à *Ephéſe*, où il ſe hâtoit d'aller en quartier d'hiver. Mais étant parti de (k) là pour l'*Helleſpont*, les Rois mêmes s'y rendirent par ſon ordre : & là conjointement avec dix Députez venus de *Rome*, il preſcrivit aux *Gaulois* les conditions ſuivantes : „ Qu'ils garderoient ſoigneuſement la paix „ avec Eume'ne, Roi de *Pergame* : Qu'ils ne feroient plus de courſes, comme ils „ avoient accoûtumé, ſur les Terres d'autrui : Qu'ils ſe tiendroient dans les bornes de „ leur propre païs : Qu'ils paieroient un certain Tribut aux *Romains* ". (l) *His fœderibus decretiſque datis*, Manlius *cum decem Legatis*, *omnique exercitu ad* Helleſpontum *profectus*, *evocatis eo Regulis* Gallorum, *leges*, *quibus pacem cum* Eumene *ſervarent*, *dixit*; *denunciavitque*, *ut morem vagandi cum armis finirent*, *agrorumque ſuorum terminis ſe continerent.* (m) Καὶ τὰς ἀνδραγαθίας [ἤκουσε Ἰούδας] ἃς ποιοῦσιν [οἱ Ῥωμαῖοι] ἐν τοῖς Γαλάταις, ϗ ὅτι κατεκράτησαν αὐτῶν, ϗ ἤγαγον αὐτοὺς ὑπὸ φόρον. Le païs, que les *Gaulois* d'*Aſie* avoient occupé, & auquel on donna le nom de *Galatie*, (n) faiſoit partie de la *Phrygie*, de la *Paphlagonie*, de la *Myſie* vers le Mont *Olympe*, & de la *Cappadoce*. Plus de vint ans après celui où nous ſommes, les *Galates* aiant eu guerre avec Eume'ne, dont les *Romains* alors n'étoient pas contens, le Sénat (o) leur permit de vivre en liberté ſelon leurs propres Loix, à condition qu'ils ſe tiendroient dans leurs limites, & qu'ils n'iroient point porter la Guerre ailleurs.

(k) *Polybe*, Exc. Legat. XXXVI. *Diod. de Sicile*, num. 11. *Urſin.* pag. 318, 319.
(l) *Tit. Liv.* ubi ſupr. *Cap.* 40. Voiez *Suidas*, au mot Γαλάται.
(m) *Maccab.* Lib. I. *Cap.* 8. *verſ.* 2.
(n) *Zonare*, Tom. II. *pag.* 105. *Ed. Baſil.*
(o) *Polybe*, Exc. Leg. 93. 97. 102.

ARTICLE CCCCXIV.

Traite' *de Paix entre les* Ache'ens, *& les* Lace'de'moniens.

Anne'e 188. avant Jesus-Christ.

Nabis, Tyran de *Lacédémone*, nonobſtant le Traité qu'il (a) avoit fait avec les *Romains*, (b) s'étoit de nouveau déclaré contr'eux, à la ſollicitation des *Etoliens*, & il avoit ravagé le païs des Lace'de'moniens & des Ache'ens. Mais étant enfin défait par le brave *Philopœmen*, Préteur des derniers, les *Etoliens*, quoi que ſes Amis, (c) le firent aſſaſſiner dans ſa Ville même. *Aléxaméne*, qui avoit fait le coup, s'empara d'abord du Palais Roial, & les *Etoliens*, qu'il commandoit, pillérent *Lacédémone*. Mais ce nouveau Tyran fut auſſi-tôt traité par les *Lacédémoniens*, comme il avoit traité *Nabis*. Alors *Philopœmen* vint, & partie par perſuaſion, partie par force, il obligea la Ville à entrer dans la Ligue des *Achéens*, à qui les *Romains*, leurs Alliez, avoient confié la garde de toutes les Places maritimes de la *Laconie*, dans le tems que le Conſul *Flamininus* avoit rendu la liberté à la *Gréce*, au moins en apparence. (d) Les *Lacédémoniens*, quelques années après, vinrent à attaquer une Bourgade de cette Côte, où les Bannis de leur Ville s'étoient cantonnez. De là nâquit une Guerre, qui à peine commencée (1) finit, au grand déſavantage des *Lacédémoniens*. *Philopœmen*, par la terreur de ſes armes & de ſon grand courage, les contraignit à chercher la Paix aux conditions les plus dures pour eux; & le Sénat Romain, à qui il étoit venu des Ambaſſades de part & d'autre, le laiſſa faire, par une réponſe obſcure & ambiguë qu'il donna. Il fut convenu, „ Que les *Lacédémoniens* abbattroient les Murailles de leur „ Ville : Que tous ceux des Troupes Etrangéres, qui avoient été à la ſolde des Tyrans, „ ſeroient chaſſez du païs de *Laconie* : Que tous les Eſclaves, que les mêmes Tyrans „ avoient mis en liberté, & dont il y avoit un grand nombre, ſortiroient auſſi du païs „ dans un certain tems; & que s'il en reſtoit quelques-uns après ce tems-là, les „ *Achéens* pourroient les ſaiſir, les vendre, ou les emmener : Que les *Lacédémoniens* „ aboliroient toutes les Loix de *Lycurgue*, & prendroient les Loix & les Coûtumes des „ *Achéens*, pour être ainſi de meilleure intelligence avec le Corps dont ils feroient par- „ tie : Qu'ils rappelleroient tous ceux qui avoient été bannis de *Lacédémone* ". (e) *Hoc metu injecto* Lacedæmoniis, *imperatum primum*, *ut muros diruerent : deinde ut omnes externi auxiliares*, *qui mercede apud Tyrannos militaſſent*, *terrâ* Laconicâ *excederent : tum uti*, *quæ ſervitia Tyranni liberaſſent (ea magna multitudo erat) ante diem*

(a) Voiez ſur l'Année 195. *Artic.* 400.
(b) *Tite-Live*, Lib. XXXV. *Cap.* 13, *& ſeqq.*
(c) *Ibid.* Cap. 35, *& ſeqq.*
(d) *Tite-Live*, Lib. XXXVIII. *Cap.* 30, *& ſeqq.*
(e) *Tit. Liv.* ubi ſupr. *Cap.* 34.

Art. CCCCXIV. (1) Voiez Tite-Live, Lib. XXXVIII. *Cap.* 34. Plutarque, in Vit. *Philopoem.* pag. 365. Pausanias, *Lib.* VIII. *Cap.* 51. Strabon, *Lib.* VIII. pag. 562. *Ed. Amſtel.* Meursius, *De Regn. Laconic.* Cap. 20.

diem certam abirent ; qui ibi manſiſſent , eos prehendendi , vendendi , abducendi , Achæis *jus eſſet.* Lycurgi *leges , moreſque abrogarent :* Achæorum *adſueſcerent legibus , inſtitutiſque ; ita unius eos corporis fore , & de omnibus rebus faciliùs conſenſuros . . . . Exules reduci.* Depuis cela , *Lacédémone* demeura dépendante du Corps des *Achéens.* Mais lors que les *Romains* furent devenus maîtres de l'*Achaïe* , ils laiſſérent aux *Lacédémoniens* une eſpéce de liberté , & leur permirent de reprendre l'uſage de leurs anciennes Loix de *Lycurgue* ; ce qui les conſola beaucoup.

ARTICLE CCCCXV.

TRAITE' *de Paix entre* ANTIOCHUS le Grand , *Roi de* SYRIE *&* *les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 188. avant JESUS-CHRIST.

DANS la pénultiéme année avant celle-ci , le Roi ANTIOCHUS , reconnoiſſant par une fâcheuſe expérience , l'imprudence qu'il avoit euë de s'engager dans la Guerre contre une Puiſſance auſſi formidable que celle des ROMAINS ; (1) avoit demandé la Paix aux deux *Scipions* , & tâché de les gagner par des maniéres obligeantes. Mais les conditions qu'on lui propoſa , lui parurent ſi dures , qu'il voulut encore tenter la fortune des Armes. La Bataille de *Magnéſie* , où il fut entiérement défait , le contraignit enfin à en paſſer par où l'on vouloit. L'année ſuivante la Paix fut (2) approuvée par le Sénat & le Peuple Romain ; & le Traité conclu ſolennellement dans le *Capitole* , avec *Antipater* , Neveu d'*Antiochus* , & Chef de l'Ambaſſade qu'il avoit envoié à *Rome* ſur ce ſujet. APPIEN d'*Aléxandrie* dit , *(a)* que dès-lors l'Acte du Traité fut gravé ſur une Planche de cuivre , & mis dans le *Capitole* , comme c'étoit la coûtume. Cependant on voulut qu'il fût encore confirmé & ratifié par *Antiochus* , lors que les *Romains* envoiérent cette année-ci dix Ambaſſadeurs en *Aſie* , pour y régler les affaires ; & ceux-ci portérent une Copie du Traité à *Manlius Vulſon* , qui commandoit encore en *Aſie* , comme Proconſul. C'eſt à cette occaſion que POLYBE & TITE-LIVE nous le donnent. Il paroît entier , ou peu s'en faut. Il ſemble au reſte , qu'en conſervant pour le fond les Articles dreſſez à *Rome* , on y aît ajoûté certaines choſes, qui regardoient la maniére de l'exécution. Nous allons donner la Traduction du Grec *(b)* de *Polybe* , d'où *Tite-Live* l'a pris.

(a) De Bell. Syr. pag. 181. *Ed. Amſt.*

(b) Excerpt. Legat. XXXV.

ΦΙΛΙΆΝ ὑπάρχειν Ἀντιόχῳ καὶ Ῥωμαίοις εἰς ἅπαντα τὸν χρόνον, ποιοῦντι τα κατὰ τὰς συνθήκας· Μὴ διιέναι δὲ βασιλέα Ἀντίοχον, καὶ τοὺς ὑποταττομένους, διὰ τῆς αὐτῶν χώρας, ἐπὶ Ῥωμαίους καὶ τοὺς συμμάχους, πολεμίους, μηδὲ χορηγεῖν αὐτοῖς μηδέν· ὁμοίως δὲ καὶ Ῥωμαίους, καὶ τοὺς συμμάχους, ἐπ᾽ Ἀντίοχον καὶ τοὺς ὑπ᾽ ἐκεῖνον ταττομένους· Μὴ πολεμῆσαι δὲ Ἀντίοχον τοῖς ἐπὶ ταῖς νήσοις, μηδὲ τοῖς κατὰ τὴν Εὐρώπην. Ἐκχωρείτω δὲ πόλεων καὶ χώρας . . . . . Μὴ ἐξαγαγέτω μηδὲν, πλὴν τῶν ὅπλων ὧν φέρουσιν οἱ στρατιῶται· εἰ δέ τι τυγχάνουσιν ἀπενηνεγμένοι, καθιστάτωσαν πάλιν εἰς τὰς αὐτὰς πόλεις. μήδ᾽ ὑποδεχέσθωσαν τῶν ἐκ τῆς Εὐμένους τοῦ βασιλέως, μήτε στρατιώτας, μήτ᾽ ἄλλον μηδένα· εἰ δέ τινες, ἐξ ὧν ἀπολαμβάνουσιν οἱ Ῥωμαῖοι πόλεων, μετὰ δυνάμεως εἰσὶν Ἀντιόχου, τούτους εἰς Ἀπάμειαν

„ IL y aura amitié perpétuelle entre les Ro-
„ MAINS & ANTIOCHUS, moiennant qu'il garde
„ les conditions ſuivantes , dont on eſt convenu
„ enſemble. Le Roi *Antiochus* , & tous ceux qui
„ ſont ſous ſa dépendance , ne laiſſeront paſſer par
„ leurs Païs aucun Ennemi , qui marche contre le
„ *Peuple Romain* , ou ſes Alliez , & ne leur fourni-
„ ront rien qui puiſſe leur être utile : les *Romains* ,
„ d'autre côté , & leurs Alliez , en uſeront de mê-
„ me à l'égard d'*Antiochus* , & de ceux qui dé-
„ pendent de lui. *Antiochus* ne fera la Guerre ni
„ contre les Iles , ni contre aucun des Peuples d'*Eu-*
„ *rope.* Il abandonnera les Villes , les Terres , (3)
„ les Bourgs , les Forts , qui ſont en deçà du mont
„ *Taurus* , juſqu'à la Riviére du *Halys* & depuis
„ la Vallée du *Taurus* juſqu'aux hauteurs de la
„ Montagne qui regardent la *Lycaonie.* On n'em-
„ portera rien de tous ces lieux-là , en les vuidant ,
„ hormis les Armes des Soldats : que ſi l'on a em-
„ porté quelque autre choſe , on le rendra aux Vil-
„ les d'où on l'aura pris. *Antiochus* ne recevra dans
„ ſes

ART. CCCCXV. (1) TITE-LIVE , Lib. XXXVII. Cap. 34 , *& ſeqq.* POLYBE , *Excerpt. Legat.* XXIII. DIODORE *de Sicile* , *Exc. Legat.* num. 6. *pag.* 316. *Fulv. Urſin.*

(2) Voiez encore ici TITE-LIVE , Lib. XXXVII. *Cap.* 55. POLYBE , *Exc. Leg.* XXIV. XXV. DIODORE *de Sicile* , num. 9. *pag.* 317 , 318. *Urſin.*

(3) L'Original de POLYBE eſt ici défectueux. Il y a ſeulement : *Il abandonnera les Villes , les Terres.* J'ai ſuivi CASAUBON , qui ſupplée le reſte par TITE-LIVE ; hormis le nom du Fleuve *Tanaïs* , qui eſt manifeſtement corrompu. J. FRIDERIC GRONOVIUS y a heureuſement ſubſtitué *Halys* après BUDÆUS , *De Aſſe* , Lib. IV. fol. 102. *Ed. Paris.* 1542.) & il confirme cette correction par un paſſage de STRABON , où le Mont *Taurus* , & le Fleuve *Halys* , ſont marquez comme les bornes du Roiaume d'*Antiochus.* Lib. VI. *pag.* 439. *Ed. Amſt.*

,, ſes Etats ni Soldats, ni aucune autre perſonne
,, des Etats du Roi **Eume'ne**. Si quelques Habitans
,, des Villes, qu'*Antiochus* doit remettre aux
,, *Romains*, ſe trouvent dans ſon Armée, on les
,, renvoiera (4) à *Apamée*: que s'il y en a chez les
,, *Romains*, ou leurs Alliez, qui ſoient des Etats
,, d'*Antiochus*, il leur ſera libre ou de reſter, s'ils
,, veulent, ou de s'en retourner chez eux. *Antiochus*,
,, & ſes Sujets, rendront aux *Romains* & à
,, leurs Alliez, leurs Eſclaves, leurs Priſonniers de
,, Guerre, leurs Transfuges, & tous ceux de leurs
,, Priſonniers, qui ſeront tombez entre leurs mains,
,, d'où qu'ils les aient eus. *Antiochus* livrera auſſi,
,, s'il lui eſt poſſible, **Hannibal**, *Carthaginois*,
,, Fils de *Barca*; **Mnasiloque**, (5) *Acarnanien*;
,, **Thoas**, (6) *Etolien*; **Eubulide** & **Philon**,
,, (7) *Chalcidiens*; & tous ceux d'entre les *Etoliens*,
,, qui ont eu quelque part au Gouvernement de
,, leur Corps. Il remettra tous les Eléphans, qu'il
,, a dans *Apamée*, & il n'en aura plus déſormais. Il
,, livrera ſes Vaiſſeaux de Guerre, avec leurs voiles
,, & tout leur attirail: & il ne pourra avoir déſormais
,, que dix Vaiſſeaux pontez; ni aucun
,, Vaiſſeau leger à trente rames; ni de ceux-ci même
,, aucun, quand il entreprendra une Guerre
,, offenſive. Il n'envoiera point de Vaiſſeaux en
,, deçà du Cap de *Calycadne*, [& de celui (8)
,, de *Sarpédon*]; hormis ceux qui ſeront néceſſaires
,, pour tranſporter l'argent des tributs, ou des Ambaſſadeurs,
,, ou des Otâges. Il ne ſera point permis
,, à *Antiochus* d'enrôller des gens de guerre de
,, quelque Païs dépendant des *Romains*; ni de recevoir
,, ceux qui viendront ſe refugier chez lui.
,, Toutes les Maiſons, ou Bâtimens, que les *Rhodiens*,
,, ou leurs Alliez, avoient dans les Etats du
,, Roi *Antiochus*, ſeront aux *Rhodiens*, de même
,, qu'ils les poſſédoient avant la Guerre: & ſi on
,, leur devoit de l'argent, ils pourront s'en faire
,, paier. Tout ce qui leur aura été pris, leur ſera
,, rendu, dès qu'ils l'auront découvert. Les biens
,, des *Rhodiens* ſeront auſſi exemts de charges &
,, d'impots, comme ils l'étoient avant la Guerre.
,, S'il ſe trouve qu'*Antiochus* aît donné à d'autres
,, quelques-unes des Villes qu'il doit reſtituer, il
,, en retirera auſſi les Garniſons, & en fera ſortir
,, les gens qu'il y avoit. Il ne recevra point celles
,, qui déſormais voudroient ſe remettre ſous ſa domination.
,, *Antiochus* paiera en douze ans, par
,, portions égales chaque année, douze-mille Talens
,, d'argent, (9) du meilleur d'*Athénes*, & dont
,, le Talent ne péſe pas moins de quatre-vint Livres
,, Romaines. Il donnera auſſi cinq-cens quarante-
,, mille Boiſſeaux de Froment. Il paiera à *Euméne*,
,, dans les cinq prochaines années, trois-cens-cinquante-neuf
,, Talens, de la même maniére & au

ἀποκαταστήτωσαν· τοῖς τε Ῥωμαίοις καὶ τοῖς συμμάχοις εἴτινες εἶεν [ἐκ (10) τῆς Ἀντιόχου βασιλείας], εἶναι τὴν ἐξουσίαν καὶ μένειν, εἰ βούλονται, καὶ ἀποτρέχειν· τοὺς δὲ δούλους Ῥωμαίων, καὶ τῶν συμμάχων, ἀποδότω Ἀντίοχος, καὶ οἱ ὑπ' αὐτὸν ταττόμενοι, καὶ τοὺς ἁλόντας, καὶ τοὺς αὐτομολήσαντας, καὶ εἴ τινα αἰχμάλωτον ποθὲν εἰλήφασιν· ἀποδότω δὲ Ἀντίοχος, ἐὰν ᾖ δυνατὸν αὐτῷ, καὶ Ἀννίβαν Ἀμίλκου Καρχηδόνιον, καὶ Μνασίλοχον Ἀκαρνᾶνα, καὶ Θόαντα Αἰτωλὸν, Εὐβουλίδα καὶ Φίλωνα Χαλκιδεῖς, καὶ τῶν Αἰτωλῶν ὅσοι κοινὰς εἰλήφασιν ἀρχάς· καὶ τοὺς (11) ἐλέφαντας τοὺς ἐν Ἀπαμείᾳ πάντας, καὶ μηκέτι ἄλλους ἐχέτω· ἀποδότω δὲ καὶ τὰς ναῦς τὰς μακρὰς, καὶ τὰ ἐκ τούτων ἄρμενα καὶ τὰ σκεύη· καὶ μηκέτι ἐχέτω πλὴν δέκα καταφράκτων, μηδὲ τριακοντόκωπον ἐχέτω ἐλαυνόμενον, μήδ' αὐτοῦ πολέμου ἕνεκεν, οὗ αὐτὸς κατάρχῃ· μηδὲ πλείτωσαν ἐπὶ τάδε τοῦ Καλυκάδνου ἀκρωτηρίου, εἰ μὴ φόρους, ἢ πρέσβεις, ἢ ὁμήρους ἄγοιεν· Μὴ ἐξέστω δὲ Ἀντιόχῳ, μηδὲ ξενολογεῖν ἐκ τῆς ὑπὸ Ῥωμαίων ταττομένης, μήδ' ὑποδεχέσθω τοὺς φεύγοντας· Ὅσαι δὲ οἰκίαι Ῥοδίων, ἢ τῶν συμμάχων, ἦσαν ἐν τῇ ὑπὸ βασιλέα Ἀντίοχον ταττομένῃ, ταύτας εἶναι Ῥοδίων, ὡς καὶ πρὸ τοῦ [τὸν πόλεμον] ἐξήνεγκαν· καὶ εἴ τι χρῆμα ἀφείλετ' αὐτοῖς, ὁμοίως ἔσται πράξιμον, καὶ εἴ τι ἀπελήφθη ἀπ' αὐτῶν, ἀναζητηθὲν ἀποδοθήτω· ἀτελῆ δὲ ὁμοίως καὶ πρὸ τοῦ πολέμου, τὰ πρὸς τοὺς Ῥοδίους ὑπαρχέτω· Ἐι δέ τινας τῶν πόλεων, ἃς ἀποδοῦναι δεῖ Ἀντίοχον, ἑτέροις ἔδωκεν Ἀντίοχος, ἐξαγέτω καὶ ἐκ τούτων τὰς φρουρὰς, καὶ τοὺς ἄνδρας· ἐὰν δέ τινες ὕστερον ἀποτρέχειν βούλωνται, μὴ προσδέχεσθαι. Ἀργυρίου δὲ δότω Ἀντίοχος Ἀττικοῦ, Ῥωμαίοις ἀρίστου, τάλαντα μύρια διχίλια ἐν ἔτεσιν ιβʹ, διδοὺς καθ' ἕκαστον ἔτος χίλια· μὴ ἔλαττον δ' ἑλκέτω τὸ τάλαντον λιτρῶν Ῥωμαϊκῶν πʹ· καὶ τοῦ σίτου φʹ καὶ μʹ. Εὐμένει τάλαντα τνθʹ, ἐν ἔτεσι τοῖς πρώτοις εʹ, κατὰ τὸ ἔτος τῷ ἐπιβαλλομένῳ καίκαιρῷ καὶ τοῖς Ῥωμαίοις· ἀποδότω καὶ τοῦ σίτου, καθὼς ἐτίμησεν ὁ βασιλεὺς Ἀντίοχος, τάλαντα ρκζ′, καὶ δραχμὰς χιλίας σ′ ὀκτὼ, ἃς συνεχώρησεν Ἐυμένῃ λαβεῖν, γάζαν ἐναρεστουμένην ἑαυτῷ. Ὁμήρους δὲ διδότω (12) Ἀντίοχος, δι᾽ ἐτῶν τριῶν ἄλλους ἀνταποστέλλων, μὴ νεωτέρους ἐτῶν ιή, μηδὲ πρεσβυτέρους μέ. Ἐὰν δέ τι διαφωνήσῃ τῶν ἀποδιδομένων χρημάτων, τῷ ἐχομένῳ ἔτει ἀποδότωσαν. Ἂν δέ τινες τῶν πόλεων, ἢ τῶν ἐθνῶν, πρὸς ἃ γέγραπται μὴ πολεμεῖν Ἀντίοχον, πρότεροι ἐκφέρωσι πόλεμον, ἐξέστω πολεμεῖν Ἀντιόχῳ· τῶν δὲ ἐθνῶν καὶ πόλεων τούτων μὴ ἐχέτω τὴν κυρίαν αὐτὸς, μήδ᾽ εἰς φιλίαν προσαγέσθω. Περὶ δὲ τῶν ἀδικημάτων τῶν πρὸς ἀλλήλους γινομένων, εἰς κρίσιν προσκαλείσθωσαν. Ἐὰν δέ τι θέλωσι πρὸς τὰς συνθήκας ἀμφότεροι κοινῷ δόγματι προστεθῆναι, ἢ ἀφαιρεθῆναι, ἐπ᾽ αὐτῶν ἐξέστω.

---

(4) Dans un certain tems, ajoûte **Tite-Live**. *Apamée*, dont il s'agit ici, étoit une Ville de *Phrygie*. Il y en avoit ailleurs pluſieurs de ce nom.

(5) C'étoit le principal (*princeps*) des *Acarnaniens*. Il avoit pouſſé ſa Nation à prendre le parti d'*Antiochus*. **Tite-Live**, *Lib*. XXXVI. *Cap*. 11.

(6) Préteur des *Etoliens*. Il avoit auſſi ſollicité puiſſamment ſa Nation à entrer en Guerre contre les *Romains*; & même à appeller *Hannibal*, pour commander la Flotte d'*Antiochus*. **Tite-Live**, *Lib*. XXXV. *Cap*. 12, 42. **Polybe**, *Exc. Legat*. XXVIII.

(7) Pendant la Guerre, ceux de *Chalcide*, Ville d'*Eubée*, avoient ouvert leurs Portes à *Antiochus*, malgré l'oppoſition de *Miction* & *Xénoclide*, deux des principaux de la Ville. Il y a apparence, qu'*Eubulide* & *Philon*, furent ceux qui alors déterminérent les *Chalcidiens* à recevoir garniſon du Roi de *Syrie*. Voiez **Tite-Live**, Lib. XXXV. *Cap*. 51. ou dernier.

(8) Il n'eſt parlé dans le Texte de **Polybe**, que du Cap de *Calycadne*. Mais comme **Tite-Live**, & **Appien** (*De Bell. Syr*. pag. 181.) y joignent celui de *Sarpédon*, il y a apparence que les Copiſtes ont omis le dernier, à cauſe de la reſſemblance des derniéres lettres. C'étoient deux Caps de *Cilicie*, à peu de diſtance l'un de l'autre.

(9) Voiez une Note de Mr. **Prideaux** ſur cet endroit, *Hiſt. des Juifs*, Tom. III. *pag*. 228, 229. de la Traduction Françoiſe: à quoi on peut joindre une Diſſertation de Mr. **de la Barre** ſur la *Livre Romaine*, **Me'moires de Litterature** &c. Vol. XVI. pag. 5. *Ed. de Holl*.

(10) Ces mots, renfermez entre deux crochets, manquoient. **Casaubon**, après **Ursinus**, les a ſuppléez avec raiſon, par ce que l'on trouve dans **Tite-Live**; auſſi-bien que ceux d'un autre endroit défectueux, dont je parlerai, ſur la Traduction.

(11) Cette clauſe, au ſujet des *Eléphans*, & l'autre, qui regarde le nombre des Vaiſſeaux, furent exigées avec tant de rigueur, que plus de vint ans après, ſur la fin du régne du troiſiéme des Succeſſeurs d'**Antiochus** *le Grand*, ou d'**Antiochus** *Eupator*; le Sénat aiant appris, qu'il y avoit en *Syrie* grand nombre d'*Eléphans*, & quelques Vaiſſeaux au delà du nombre limité, envoia des Députez, pour faire tuer ces Animaux, & brûler les Navires. **Appien**, *De Bell. Syr*. pag. 188. *Ed. Amſt*.

„ même tems, qu'aux *Romains* : Et pour la valeur du Froment, ſelon l'eſtimation faite par *Antiochus* lui-même, cent-vint-ſept Talens, & douze-cens-huit Drachmes, comme une ſomme qu'il a accordée à *Euméne*, & dont ce Roi ſe contente. *Antiochus* donnera aux *Romains* [vint] Otâges, & les changera de trois en trois ans ; leſquels Otâges ne ſoient ni au-deſſous de dix-huit ans, ni au-deſſus de quarante-cinq. S'il manque quelque choſe à la ſomme qu'il paiera tous les ans, il y ſatisfera l'année ſuivante. Si quelcune des Villes ou des Nations, contre leſquelles il eſt défendu à *Antiochus*, par ce Traité, de faire la Guerre, s'aviſe de l'attaquer, il lui ſera permis de prendre les armes pour ſe défendre : mais il ne pourra ſe les approprier par droit de Guerre, ni faire alliance avec elles. (13) Pour la réparation des dommages faits de part & d'autre, il en ſera décidé par les voies de la Juſtice. Si (14) l'on trouve enſuite à propos d'ajouter quelque choſe à ces Articles, ou d'en retrancher, d'un commun conſentement, cela ſera permis, ſans préjudice du reſte.

(c) *Lib.* XXXVIII. *Cap.* 38.

(d) *Halym.* Voiez la Note ci-deſſus.

Voici maintenant de quelle maniére (c) Tite-Live a traduit l'Hiſtorien Grec. *Amicitia Regi* Antiocho *cum* Populo Romano, *his legibus & conditionibus eſto. Ne quem exercitum, qui cum Populo Romano ſociiſque bellum geſturus erit, Rex per fines regni ſui, eorumque qui ſub ditione ejus erunt, tranſire ſinito ; neu commeatu, neu qua alia ope juvato. Idem* Romani *ſociique* Antiocho, *& iis qui ſub imperio ejus erunt, præſtent. Belli gerendi jus* Antiocho *ne eſto cum iis qui Inſulas colunt, neve in* Europam *tranſeundi. Excedito urbibus, agris, vicis, caſtellis, cis* Taurum *montem, uſque ad (d)* Tanaim *amnem, & valle* Tauri *uſque ad juga, quà in* Lycaoniam *vergit. Ne qua arma efferto ex iis oppidis, agris, caſtelliſque, quibus excedat : ſi qua extulit, quæ quoque oportebit, rectè reſtituito. Ne militem, neu quem alium, ex regno* Eumenis *recipito. Si qui earum urbium cives, quæ regno abſcedunt, cum Rege* Antiocho, *intraque fines ejus regni ſunt,* Apameam *omnes ante diem certam redeant. Qui ex regno* Antiochi *apud* Romanos *ſocioſque ſunt, iis jus abeundi manendique eſto. Servos, ſeu fugitivos, ſeu bello captos, ſeu qui liber captus aut transfuga erit, reddito* Romanis *ſociiſque. Elephantos tradito omnes, neque alios parato. Tradito & naves longas, armamentaque earum : neve plures quàm decem naves actuarias (nulla pluſquam triginta remis agatur) habeto : neve monerem ex belli cauſſa, quod ipſe illaturus erit. Neve navigato citra* Calycadnum, *neve* Sarpedonem, *promontoria ; extra quàm ſi qua navis pecuniam, ſtipendium, aut legatos, aut obſides, portabit. Milites mercede conducendi ex iis gentibus, quæ ſub ditione* Populi Romani *ſunt,* Antiocho *Regi jus ne eſto : ne voluntarios quidem recipiendi.* Rhodiorum *ſociorumve quæ aedes aedificiaque intra fines regni* Antiochi *ſunt, quo jure ante bellum fuerunt, eo* Rhodiorum *ſociorumve ſunto. Si quæ pecuniæ debentur, earum exactio eſto. Si quid ablatum eſt, id conquirendi, cognoſcendi, repetendique jus item eſto. Si quas urbes, quas tradi oportet, ii tenent, quibus* Antiochus *dedit, ex iis praeſidia deducito ; utique rectè tradantur curato. Argenti probi duodecim millia* Attica (15) *talenta dato, intra duodecim annos, penſionibus æquis : (Talentum ne minus pondo octoginta* Romanis *ponderibus pendat) & tritici quingenta quadraginta millia modiûm.* Eumeni *Regi talenta trecenta quinquaginta intra quinquennium dato : & pro frumento, quod aeſtimatione fiat, talenta centum viginti ſeptem. Obſides* Romanis *viginti da-*

---

(12) Il manque ici le nombre des Otâges : c'eſt κ′, *vint* ; comme il paroît, & par Tite-Live, & par un Fragment de Diodore *de Sicile*, Exc. Legat. *num.* 9. *pag.* 318. *Urſin.* & par Appien d'*Aléxandrie*, De Bell. Syr. *pag.* 180. *Ed. Amſt.*

(13) Περὶ τῶν ἀδικημάτων. C'eſt-à-dire, que, quand il y auroit eu guerre actuellement entre le Roi de *Syrie*, & quelques-unes des Nations qu'il lui étoit défendu d'attaquer, n'aiant que le droit de repouſſer leurs attaques ; les *Romains* connoîtroient alors de la reſtitution des frais, & feroient là-deſſus rendre juſtice à qui il appartiendroit. Ainſi Tite-Live a ici mal entendu les paroles de Polybe ; puis qu'il les explique, comme ſi les *Romains* permettoient à *Antiochus*, & aux Villes ou Nations, avec qui il auroit quelque démêlé, de le vuider ou par les voies de la Juſtice, ou par les Armes, ſelon qu'il leur paroîtroit à propos. C'eſt ce que remarque Jaques Gronovius, *Diſſ. Epiſtolic. in loca quadam Tit. Liv.* pag. 53, 54. *Tom.* II. de ſon Edition, à la fin du Volume.

(14) Cette derniére clauſe du Traité a été omiſe entiérement par le P. Thuillier, *Tom.* VI. pag. 291. *Edit. d'Amſt.* Un peu plus haut, le Traducteur dit : *Si quelques Villes ou quelques-unes des Nations, à qui l'on défend par le préſent Traité* DE FAIRE LA GUERRE A ANTIOCHUS &c. Mais c'étoit au contraire à *Antiochus* qu'il étoit défendu d'attaquer ces *Villes* & ces *Nations*. D'ailleurs, le ſens de l'Original eſt clair : Πρὸς ἃ γέγραπται μὴ πολεμεῖν Ἀντίοχον &c. Et la Verſion Latine l'exprime bien.

(15) Au lieu d'*Attica talenta*, il faut lire ici *Atticûm talentûm*, ſelon le docte J. Frid. Gronovius.

dato. (16) *& triennio mutato : ne minores octonûm denûm annorum, neu majores quinûm quadragenûm. Si qui ſociorum* Populi Romani *ultro bellum inferent* Antiocho, *vim vi arcendi jus eſto : dum ne quam urbem aut jure belli teneat, aut in amicitiam accipiat. Controverſias inter ſe jure ac judicio diſceptanto ; aut, ſi utriſque placebit, bello. De* ANNIBALE Pœno, *&* Aetolo THOANTE, *&* MNASIMACHO Acarnane, *&* Chalcidenſibus, EUBULIDA *&* PHILONE, *dedendis, in hoc quoque fœdere adſcriptum eſt ; & ut ſi quid poſtea addi, demi, mutarive placuiſſet, ut id ſalvo fœdere fieret.*

EN comparant cette Traduction avec l'Original Grec, on trouvera que *Tite-Live* ſupprime ou exprime autrement certaines choſes, que ne fait *Polybe*. Mais il y a ſur tout un endroit, qui a donné & donnera bien de l'exercice aux Critiques ; c'eſt l'article des Vaiſſeaux qu'*Antiochus* pouvoit avoir, ou qu'il lui étoit défendu d'avoir. Le Texte de *Tite-Live*, tel que nous l'avons, ne s'accorde point avec *Polybe* ; & le ſavant GRONOVIUS y fait bien des changemens, pour le ramener au ſens de l'Original. Un autre Savant, MARC MEIBOM, dans un docte Traité, (*e*) où il avance bien des penſées nouvelles & hardies ſur la *Fabrique des Trirémes*, prétend qu'il y a faute & dans le Grec, & dans le Latin ; & il corrige l'un & l'autre à ſa maniére, en effaçant ou changeant pluſieurs mots. Il fut relancé vigoureuſement là-deſſus par le Fils de *Gronovius*, dans une des (*f*) Diſſertations que celui-ci joignit au II. Tom. de la nouvelle Edition de *Tite-Live*, qui parut en 1679. Mais ce Savant, après avoir réfuté *Meibom*, & vengé ſon propre Pére, ne fut pas lui-même content de ce qu'avoit dit celui qu'il défendoit, non plus que des nouvelles remarques de SCHEFFER, qu'il publia alors : & il eut recours à ſes propres conjectures, pour donner quelque choſe de plus ſatisfaiſant à ſon gré. *Non noſtrum inter vos tantas componere lites.*

(*e*) *De fabrica Triremium*, pag. 75, *& ſeqq.*

(*f*) *Diſſertatt. in loca quædam T. Livii*, pag. 47, *& ſeqq.*

ON (*g*) rapporte une choſe remarquable, touchant les ſentimens que témoigna ANTIOCHUS *le Grand*, après un Traité de Paix, qui reſſerroit ſi fort les bornes de ſon Empire. Il diſoit ſouvent, qu'il avoit beaucoup d'obligation aux *Romains*, de l'avoir déchargé d'une partie du fardeau qu'il avoit à porter, quand il gouvernoit une trop vaſte étendue de païs. Si ce mot étoit ſincére, il ne jouït pas long tems du repos que le mauvais ſuccès de ſes Armes lui avoit procuré : car il fut tué miſérablement (17) l'année ſuivante, pendant qu'il ſe diſpoſoit à piller un Temple de *Bel*, dans la Ville d'*Elymaïde.*

(*g*) *Cicéron*, Orat. *pro Dejotaro*, Cap. 13. *Valére Maxime*, Lib. IV. Cap. 1. *num.* 9. Extern.

ARTICLE CCCCXVI.

RENOUVELLEMENT *d'Alliance entre* PTOLOMÉ'E Epiphane, *Roi d'*Egypte, *& les* ACHE'ENS.

ANNE'E 187. avant JESUS-CHRIST.

PTOLOMÉ'E *Epiphane*, Roi d'EGYPTE, envoia, (*a*) cette année, *Démétrius*, Athénien, pour renouveller l'Alliance, en ſon nom, avec les ACHE'ENS. Ceux-ci acceptérent, avec un grand plaiſir, la propoſition, & dépêchérent à leur tour trois Ambaſſadeurs à ce Prince, du nombre deſquels étoit *Lycortas*, Pére du grand Hiſtorien POLYBE, de qui nous tenons tout ceci. Etant arrivez à *Aléxandrie*, ils prétérent les ſermens au Roi, & reçûrent les ſiens. (*b*) Κατὰ δὲ τὸν καιρὸν τοῦτον, ἧκεν καὶ παρὰ Πτολεμαίου πρεσβευτὴς, Δημήτριος Ἀθηναῖος, ἀνανεωσάμενος τὴν προϋπάρχουσαν συμμαχίαν τῷ βασιλεῖ, πρὸς τὸ ἔθνος τῶν Ἀχαιῶν· ὧν προθύμως ἀναδεξαμένων τὴν ἀνανέωσιν, κατεστάθησαν πρεσβευταὶ πρὸς Πτολεμαῖον Λυκόρτας, ὅσπερ ἡμῶν πατὴρ, καὶ Θεοδωρίδας, καὶ Ῥασιτέλης, Σικυώνιοι, χάριν τοῦ δοῦναι τοὺς ὅρκους ὑπὲρ τῶν Ἀχαιῶν, καὶ λαβεῖν παρὰ τοῦ βασιλέως. . . . . Μετὰ γὰρ τὸ συντελεσθῆναι τὴν ἀνανέωσιν τῆς συμμαχίας ὑπὲρ τῶν Ἀχαιῶν &c. En conſidération de ce renouvellement d'Alliance, le Roi d'*Egypte* fit préſent à la Ligue des *Achéens* de ſix-mille Armes d'airain pour ſervir aux (1) *Peltaſtes*, & de deux-cens Talens

(*a*) *Polybe*, Excerpt. Leg. XXXVII.

(*b*) *Ibid.* pag. 1174. *Ed. Amſt.*

---

(16) Sur cette clauſe du changement des Otâges tous les trois ans, APPIEN d'*Aléxandrie* (*De Bell. Syr.* pag. 181. *Ed. Amſt.*) rapporte une exception, dont POLYBE, ni TITE-LIVE, ne diſent rien ; c'eſt qu'*Antiochus* ne pouvoit ſubſtituer aucun autre Otâge, à la place de ſon Fils *Antiochus*, qui étoit du nombre. Ce Roi étant venu à mourir, environ un an après, SE'LEUCUS *Philopator*, ſon Fils aîné, qui lui ſuccéda, envoia à *Rome* ſon propre Fils *Démétrius*, à la place d'*Antiochus*. APPIEN, *ibid.* pag. 187. Voiez I. MACCAB. Cap. I. *verſ.* 10. ASCONIUS PEDIAN. in CICERON. *Orat.* in Piſon. *Cap.* 22. TITE-LIVE, *Epitom.* Lib. XLVI. SULPICE SE'VE'RE, *Hiſt. Sacr.* Lib. II. *Cap.* 19. & 23. Il eſt ſurprenant, qu'à l'occaſion du Traité même, ni *Tite-Live*, ni *Polybe*, ne parlent point du tout d'un Otâge ſi conſidérable, & de l'exception faite à ſon déſavantage. POLYBE néanmoins peut en avoir dit quelque choſe dans ce qui nous manque ici. Les Fragmens, qui en reſtent, font ailleurs mention de *Démétrius*, Fils de *Séleucus*, comme aiant demeuré pluſieurs années à *Rome* : *Excerpt. Legat.* CVII.

(17) Voiez JUSTIN, Lib. XXII. *Cap.* 2. DIODORE *de Sicile*, in *Excerpt. Valeſ.* pag. 292, 298. ST. JERÔME, in *Daniel.* Cap. XI. STRABON, Lib. XVI. *pag.* 1080. *Ed. Amſt.*

ART. CCCCXVI. (1) Soldats, qui avoient de petits Boucliers, & des Piques pas fort longues.

(c) *Idem*, Excerpt. Leg. XLI.

(d) *Droit de la Nat. & des Gens*, Liv. V. Chap. XII. §. 6. *Not*. 2.

lens en monnoie de cuivre. L'année ſuivante (c) les Ambaſſadeurs rendirent compte de leur commiſſion dans l'Aſſemblée générale, & produiſirent l'Acte ſigné du Roi, pour le renouvellement d'Alliance. Il y avoit alors deux factions, celle d'*Ariſténe* & de *Diophane*, d'un côté; & de l'autre, celle de *Philopœmen* & de *Lycortas*. *Ariſténe*, qui étoit Préteur, ou Général des *Achéens*, dit là-deſſus, qu'on pouvoit bien ſavoir qu'il y avoit eu pluſieurs Traitez avec les Rois d'*Egypte*, Prédéceſſeurs de *Ptolomée*; & auſſi-tôt les aiant tous mis ſur la Table, il demanda aux Ambaſſadeurs, quels de ces Traitez ils avoient renouvellé? Car la teneur en étoit fort différente, comme aiant été faits ſelon ce que demandoient les conjonctures. Ni les Ambaſſadeurs des *Achéens*, ni celui de *Ptolomée*, qui étoit venu avec eux, ne ſûrent que répondre; non plus que *Philopœmen*, ſous la Préture duquel avoit été priſe la délibération. Ainſi on blâma fort les Ambaſſadeurs; & *Ariſténe* fit tant, que les *Achéens* ne voulurent point ratifier l'Acte du Roi, renvoiant à délibérer là-deſſus une autre fois. Il y avoit aſſûrément beaucoup d'imprudence dans la maniére dont les Ambaſſadeurs s'étoient aquittez de la commiſſion; & du côté auſſi de *Philopœmen*, qui ne leur avoit pas donné des inſtructions plus préciſes. Mais il eſt ſurprenant, que, lors qu'on prit la délibération pour envoier des Ambaſſadeurs en *Egypte*, à deſſein de renouveller l'Alliance, on n'eût point penſé dans l'Aſſemblée à déterminer, quel des Traitez précedens on vouloit renouveller. Imprudence donc de part & d'autre. Cependant, comme ce n'étoit pas un jeu d'enfant, & que les deux Parties devoient être préſumées avoir prétendu que ce nouvel engagement eût quelque effet, il falloit chercher un expédient, pour le fixer; & il y a encore ici lieu de s'étonner, que les intéreſſez n'y penſaſſent point. Dans ces ſortes de cas, comme PUFFENDORF (d) l'a remarqué, tous les Traitez précédens doivent être cenſez renouvellez pour les choſes en quoi ils s'accordent; & à l'égard des autres, ſur leſquelles il y a quelque différence, il faut s'en tenir au dernier. J'ajoute, que du moins le dernier doit être regardé, comme celui qu'on a eu en vuë, ſur tout s'il a été fait avec le Roi même, aujourd'hui contractant: & c'eſt peut être l'interprétation la plus ſimple.

(e) Voiez auſſi *Diodore de Sic.* Excerpt. Leg. *num.* 13. pag. 319. *Urſin.*

(f) *Polybe*, Exc. Leg. LXXIV.

DANS la même Aſſemblée, il parut des Ambaſſadeurs de SE'LEUCUS IV. ſurnommé *Philopator*, Roi de *Syrie*, qui venoit de monter ſur le Trône. Ce Prince vouloit auſſi renouveller l'Amitié avec les *Achéens*, & il leur offrit pour cet effet en préſent dix Vaiſſeaux de Guerre. On conſentit à un nouveau Traité d'Amitié: mais on jugea à propos de n'accepter pas pour l'heure le don des Vaiſſeaux. Les *Achéens* rejettérent encore l'offre que leur faiſoit (e) EUME'NE, Roi de *Pergame*, d'une ſomme de cent-vint Talens, dont l'intérêt annuel ſeroit deſtiné à l'entretien de ceux qui venoient à l'Aſſemblée publique, comme Membres du Conſeil général; & ils ſe contentérent de renouveller l'Alliance avec les Ambaſſadeurs de ce Prince. Cette largeſſe leur parut avoir quelque choſe de honteux, & d'une dangereuſe conſéquence, s'ils l'acceptoient. On auroit mieux aimé que, pour gagner les cœurs de la Nation, le Roi lui eût rendu *Egine*, que les *Etoliens*, devenus maîtres de cette Ile en vertu de leur (2) Traité avec les *Romains*, (3) avoient vendue au Roi *Attale*, ſon Pére, pour trente Talens. Je ne ſai s'il le fit: on ne trouve rien là-deſſus. On pourroit inférer le contraire, de ce que les (f) *Achéens* le dépouillérent enſuite des honneurs que leur Corps lui avoit décernez; honneurs, dont néanmoins *Attale*, ſon Frére, lui procura la reſtitution.

(g) *Idem*, Exc. Leg. LVII.

POUR revenir à ce qui fait le principal ſujet du préſent article, ſix ans après, *Ptolomée* (g) envoia de nouveau un Ambaſſadeur, pour traiter alliance avec les *Achéens*, avec ordre de leur promettre une (4) dixaine de Vaiſſeaux à cinquante rames, tout équippez; ce qui pouvoit valoir environ dix Talens. Il n'y eut plus de difficulté cette fois-ci. On nomma encore trois Ambaſſadeurs, pour aller remercier *Ptolomée* des préſens que *Lycortas* avoit apportez de ſa part, dans l'Ambaſſade précédente. *Lycortas* fut auſſi du nombre. On y joignit *Aratus*, Fils du fameux *Aratus* de *Sicyone*; & *Polybe*, l'Hiſtorien, quoi que trop jeune encore pour un tel emploi ſelon les Loix, mais en faveur duquel on fit exception, à cauſe de ſon Pére *Lycortas*. Sur ces entrefaites,

---

(2) Voiez ce Traité ſur l'Année 210. *Artic*. 384. Il y a ici une grande difficulté. TITE-LIVE, qui ſeul rapporte le Traité entier, pour le fond, ou à peu près, conçoit la clauſe dont il s'agit, de maniére que les *Romains* ne devoient remettre aux *Etoliens* les Villes priſes dans cette Guerre, que depuis l'*Etolie* juſqu'à l'Ile de *Corcyre*, ou *Corfou*. Or il y a bien loin de là à l'Ile d'*Egine*. Cependant *Polybe* dit ici poſitivement. que le Conſul *Publius Sulpicius*, aiant pris *Egine*, & vendu tous les Habitans, la livra aux *Etoliens*, en vertu des conventions. Voiez auſſi *Lib*. XI. *Cap*. 5. Dans ce même endroit il rapporte ainſi la clauſe du Traité: *Que les Corps, & les effets, de ceux qui auront été pris, ſeront pour les* Romains; *mais que les* Etoliens *auront les Villes & les Terres*. Voilà qui eſt général. Il faut du moins qu'il y ait faute dans *Tite-Live*; & que lui, ou les Copiſtes, aient mis *Corcyre* pour quelque autre nom.

(3) Selon ce que POLYBE dit ici en paſſant (*Excerpt. Legat*. XLI. pag. 1181, 1182. *Ed. Amſt.*) comme aiant déja parlé de la choſe en ſon lieu; ce fut le Conſul *Publius Sulpicius Galba*, qui prit *Egine*, & la livra aux *Etoliens*, en conſéquence du Traité. Ainſi cela tombe ſur l'Année 200. avant JESUS-CHRIST. Et il y a apparence, que dès-lors les *Etoliens* vendirent *Egine* au Roi ATTALE. Cependant, VALE'RIUS d'*Antium*, cité par TITE-LIVE (*Lib*. XXXIII. *Cap*. 30.) diſoit, qu'après la Paix faite avec PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, c'eſt-à-dire, en l'Année 196. les *Romains* donnérent l'Ile d'*Egine* au Roi ATTALE, quoi qu'abſent.

(4) Δεκαναΐαν, dit POLYBE. Mot, qui ne ſe trouve dans aucun Lexicographe.

faites, *Ptolomée* vint à mourir. Ainſi les Ambaſſadeurs s'en retournérent, avant que d'être ſortis d'*Achaïe*. Le renouvellement d'Alliance ſe fit long tems (*h*) après, avec PTOLOME'E *Philométor*, lors que ce Prince, Fils & Succeſſeur d'*Epiphane*, eut été déclaré Majeur.

(*h*) *Idem*, Exc. Leg. LXXVIII.

ARTICLE CCCCXVII.

ARBITRAGE *des* ROMAINS, *entre les* NOLAINS, *&* *les* NE'APOLITAINS, *Peuples de* Campanie.

ENVIRON ces tems-ci.

DEUX Peuples de *Campanie*, les NOLAINS & les NE'APOLITAINS, étoient en diſpute pour les limites de leur Territoire. Ils s'en remirent à l'arbitrage du PEUPLE ROMAIN. Le Sénat leur envoia *Quintus Fabius Labéon*. Celui-ci s'étant rendu ſur les lieux, parla à chacune des Parties en particulier, & leur perſuada de ſe reſſerrer, plutôt que de chercher à étendre les bornes de leurs poſſeſſions; de ſorte qu'ils convinrent de laiſſer entre deux quelque eſpace vuide. Alors il adjugea cet eſpace au *Peuple Romain*. Q. FABIUS LABÉO, *arbiter à Senatu finium conſtituendorum inter* Nolanos *&* Naopolitanos *datus*, *quum in rem præſentem veniſſet*, *utroſque ſeparatim monuit*, *ut*, *omiſſâ cupiditate*, *regredi modo controverſo*, *quàm progredi*, *mallent. Idque quum utraque pars*, *auctoritate viri mota*, *feciſſet*, *aliquantum in medio vacui agri relictum eſt. Conſtitutis deinde finibus*, *ut ipſi terminaverant*, *quidquid reliqui ſoli fuit*, Populo Romano *adjudicavit.* VALE'RE MAXIME (*a*), en rapportant cette Sentence arbitrale, la blâme hautement, comme une vraie ſupercherie, où, en s'attachant à la lettre, l'Arbitre aquéroit frauduleuſement au Peuple Romain une nouvelle ſorte de tribut honteux: *Cæterum etſi circumventi* Nolani *ac* Neapolitani *queri nihil potuerunt*, *ſecundum ipſorum demonſtrationem dictâ ſententiâ*; *improbo tamen præſtigiorum genere novum civitati noſtræ vectigal acceſſit.* CICE'RON (*b*) avoit déja dit là-deſſus, que c'eſt tromper, & non pas juger: *Decipere hoc quidem eſt*, *non judicare.* Mais l'Orateur Romain doute, ſi ce fut *Q. Fabius Labéon*, ou quelque autre, qui rendît un tel Jugement: Q. FABIUM Labeonem, *ſeu quem alium* (*nihil enim præter auditum habeo*) &c. Ce que VALE'RE MAXIME ajoute, montre encore, qu'il y a ici quelque confuſion & de tems, & de perſonnes, ou autres circonſtances. On raconte, dit-il, que le même *Labéon* aiant vaincu le Roi *Antiochus*, & étant convenu avec lui par un Traité, qu'il lui laiſſeroit la moitié de ſes Vaiſſeaux, & garderoit l'autre; il fit couper par le milieu tous les Vaiſſeaux de ce Prince, & ainſi le dépouilla de toute ſa Flotte: *Eumdem ferunt*, *quum à Rege* Antiocho, *quem bello ſuperaverat*, *ex fœdere icto dimidiam partem navium accipere deberet*, *medias omnes ſecuiſſe*, *ut eum totâ claſſe privaret.* On trouve un *Q. Fabius Labeo*, qui fut Conſul quelques années après la Paix faite entre les *Romains*, & *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. Mais ce ne fut point lui, (1) qui traita avec ce Prince. TITE-LI-VE (*c*) & POLYBE (*d*) diſent ſeulement, qu'après la Paix faite avec *Antiochus*, *Lucius Manlius*, un des Députez venus de *Rome*, écrivit à *Q. Fabius Labéon*, qui commandoit la Flotte des *Romains*, d'aller inceſſamment à *Patare*, & de faire briſer ou brûler les Vaiſſeaux du Roi, qui étoient là. Il y en avoit cinquante de pontez. Quoi qu'il en ſoit, l'affaire de l'Arbitrage, en quel tems qu'elle ſoit arrivée, & quel que fût l'Arbitre, méritoit d'être connuë; & il n'importe où on la place; pour montrer & l'uſage en matiére de ſemblables choſes, & le peu de ſcrupule que faiſoit la Politique des *Romains*, d'uſer de tromperies groſſiéres, que les Sages d'entr'eux n'ont pu s'empêcher de condamner.

(*a*) Lib. VII. Cap. III. *num.* 4.

(*b*) De Offic. Lib. I. *Cap.* 10.

(*c*) *Lib.* XXXVIII. *Cap.* 39.

(*d*) *Excerpt. Legat.* XXXV. *in fin.*

ART. CCCCXVII. (1) Il ne paroît pas même, que ce *Q. Fabius Labéon* aît fait avec ſa Flotte aucune Expédition conſidérable contre *Antiochus*. S'il obtint l'honneur du Triomphe, ce fut ſeulement pour être allé en *Créte* délivrer quelques *Romains*, devenus Eſclaves par droit de Guerre. TITE-LIVE, Lib. XXXVII. *Cap. ult.* On a encore quelques *Déniers*, où il eſt fait alluſion à ce Commandement naval. Voiez le *Theſaurus Morellianus*, & là-deſſus Mr. HAVERCAMP, Tom. II. *pag.* 165.

ARTICLE CCCCXVIII.

TRAITE' *de Composition entre* PTOLOME'E Epiphane, *Roi d'*Egypte, *& ſes Sujets révoltez.*

ANNE'E 183. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Diod. de Sicile*, Exc. Valeſ. *pag.* 294, 297.

PTOLOME'E *Epiphane*, Roi d'EGYPTE, avoit régné pluſieurs années d'une maniére à contenter ſes Peuples, & à s'attirer de grandes louanges, (*a*) guidé par les bons conſeils d'*Ariſtoméne*, qui lui tenoit lieu de Pére. Mais il ſe laiſſa enfin ſéduire par de lâches Flatteurs, & devint peu-à-peu un inſigne Tyran. Le ſage Miniſtre vouloit le ramener au bon chemin : il ne fit que l'irriter par la liberté avec laquelle il lui parloit, & ſe perdre lui-même. Le Tyran le contraignit à boire de la Ciguë. Les *Egyptiens*, las de ſouffrir les injuſtices & les cruautez horribles de *Ptolomée*, ſe ſoulevérent contre lui dans la plupart de ſes Etats, & il fut ſur le point d'être dépoſé & chaſſé. Un autre Miniſtre habile, qu'il avoit encore été aſſez ſage pour ſe choiſir, le tira d'affaires. Il défit les Rebelles, ſi bien que ce qui reſtoit des Seigneurs d'*Egypte* les plus conſidérables, vinrent ſe ſoumettre au Roi ſous certaines conditions. (*b*) Ὁι γὰρ περὶ τὸν Ἀθίνιν, καὶ Παυσίραν, καὶ Χέσουφον, καὶ τὸν Ἰρόβαστον, οἵπερ ἦσαν ἔτι διασωζόμενοι τῶν δυναστῶν, ἔιξαντες τοῖς πράγμασι, παρῆσαν εἰς τὴν Σάϊν, σφᾶς αὐτοὺς εἰς τὴν τοῦ Βασιλέως ἐγχειρίζοντες πίστιν &c. Mais *Ptolomée*, au mépris de la foi qu'il avoit donnée, les fit attacher tout nuds à des Chariots, & puis mourir. Il ne joüit pas long tems du fruit de ſa perfidie. Car, deux ans après, comme il penſoit à attaquer SE'LEUCUS *Philopator*, Roi de *Syrie*, un de ſes principaux Officiers (*c*) lui demanda, où il prendroit de l'argent pour les frais de cette Guerre. Il répondit que ſes Amis étoient ſes Richeſſes. On conclut de là, qu'il vouloit ruïner ſes Peuples. Pour le prévenir, les Principaux de ſa Cour le firent empoiſonner.

(b) *Polybe*, Exc. Valeſ. *pag.* 113.

(c) *Hieronym. in Daniel.* Cap. 11.

ARTICLE CCCCXIX.

TRAITE' *de Paix entre* PHARNACE, *Roi de* PONT, *d'une part ; &* EUME'NE, *Roi de* PERGAME, *&* ARIARATHE, *Roi de* CAPPADOCE, *d'autre part.*

ANNE'E 180. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Lib.* XL. *Cap.* XX.

TITE-LIVE ne fait mention qu'en paſſant (*a*) des démêlez qu'il y eut entre PHARNACE Roi de *Pont*, d'une part ; & EUME'NE, Roi de *Pergame*, & ARIARATHE, Roi de *Cappadoce*, d'autre part ; au ſujet deſquels il vint une Ambaſſade de *Rome*, mais qui fut inutile. On trouve dans les Fragmens de (*b*) POLYBE, bien des choſes ſur la Guerre qui nâquit de là entre ces Princes ; & le Traité de (*c*) Paix, qui la termina. Ce Traité paroît à peu près entier. On y voit, quels étoient les Alliez de part & d'autre.

(b) *Eclog. Legat.* 55, & 56. Voiez auſſi *Diod. de Sic.* Exc. Leg. *num.* 14. *pag.* 320. *Exc. Valeſ.*

(c) *Polybe*, Exc. Leg. 59.

ΕΙΡΗΝΗΝ ὑπάρχειν Ἐυμένει, καὶ Προυσίᾳ, καὶ Ἀριαράθῃ πρὸς Φαρνάκην, καὶ Μιθριδάτην, εἰς τὸν πάντα χρόνον. Γαλατίαν μὴ ἐπιβαίνειν Φαρνάκην, κατὰ μηδένα τρόπον· ὅσαι γεγόνασιν πρότερον συνθῆκαι Φαρνάκῃ πρὸς Γαλάτας, ἀκύρους ὑπάρχειν· ὁμοίως Παφλαγονίας ἐκχωρεῖν, ἀποκαταστήσοντα τοὺς οἰκήτορας, οὓς πρότερον ἐξαγηόχει, σὺν δὲ τούτοις ὅπλα καὶ βέλη, καὶ τὰς ἄλλας παρασκευάς. Ἀποδοῦναι δὲ καὶ Ἀριαράθῃ, τῶν τε χωρίων, ὅσα παρῄρητο μετὰ τῆς προϋπαρχούσης παρασκευῆς, καὶ τοὺς ὁμήρους· ἀποδοῦναι δὲ καὶ Τήιον παρὰ τὸν Πόντον. . . . . Καὶ τοὺς αἰχμαλώτους ἀποκαταστῆσαι Φαρνάκην χωρὶς λύτρων, καὶ τοὺς αὐ-

„ IL y aura paix perpétuelle entre EUME'NE, „ PRUSIAS, & ARIARATHE, d'un côté, & „ PHARNACE & MITHRIDATE, de l'autre ; aux „ conditions ſuivantes. *Pharnace* n'entrera point „ en *Galatie*, de quelque maniére que ce ſoit. „ Tous les Traitez qu'il y avoit auparavant entre „ lui, & les *Galates*, ſeront annullez. Pareillement il ſortira de la *Paphlagonie*, & y rétablira „ les Habitans qu'il en avoit chaſſez : il y remettra auſſi les Armes, les Traits, & tout le reſte de ce qu'il en avoit emporté. Il rendra à „ *Ariarathe* tous les lieux qu'il lui avoit enlevez, „ avec tout l'attirail qui y étoit alors, & les Otages. Il reſtituera auſſi la Ville de *Téïon* (1) qui „ eſt près du *Pont*. (2) *Pharnace* renvoiera tous

„ les

ART. CCCCXIX. (1) Τήιον, ou comme d'autres l'appellent Τῖον. Voiez ÇELLARIUS, *Geograph.* Lib. III. *Cap.* 8. pag. m. 298.

(2) Peu de tems après, (dit POLYBE par parenthéſe) EUME'-

„ les Priſonniers ſans rançon, & tous les Trans-
„ fuges. De l'argent & des richeſſes qu'il avoit
„ priſes à MORZIAS (3) & à *Ariarathe*, il res-
„ tituera aux dits Rois neuf-cens Talens : il en
„ donnera de plus trois-cens à *Euméne*, pour les
„ frais de la Guerre. *Mithridate* (4) Satrape
„ d'*Arménie*, paiera auſſi trois-cens Talens, (5)
„ parce qu'il eſt entré en Guerre contre *Ariara-*
„ *the*, au mépris du Traité qu'il avoit fait avec
„ *Euméne*. Dans le préſent Traité ſont compris,
„ des Princes d'*Aſie*, ARTAXIAS, qui com-
„ mande à la plus grande partie de l'*Arménie* ; &
„ (6) ACUSILOQUE : De ceux d'*Europe*, GA-
„ TALE, de *Sarmatie* : Des Peuples Libres, (7)
„ les HE'RACLE'ENS, les ME'SEMBRINIENS,
„ les CHERRONE'SITES ; & de plus, les CY-
„ ZICE'NIENS. On donnera des Otâges, tant
„ & tels &c.

τομόλους ἅπαντας· Πρὸς δὲ τούτοις τῶν χρημάτων καὶ τῆς γάζης, ἧς ἀπήνεγκε παρὰ Μορζίου καὶ Ἀριαράθου, ἀποδοῦναι τοῖς προειρημένοις βασιλεῦσιν, ἐννακόσια τάλαντα· καὶ τοῖς περὶ τὸν Εὐμένη, τ' προσθεῖναι τῆς εἰς τὸν πόλεμον δαπάνης· Ἐπεγράφη δὲ καὶ Μιθριδάτῃ τῷ τῆς Ἀρμενίας σατράπῃ, τ' τάλαντα, διότι παραβὰς τὰς πρὸς Εὐμένη συνθήκας, ἐπολέμησεν Ἀριαράθῃ. Συμπεριελήφθησαν δὲ ταῖς συνθήκαις, τῶν μὲν κατὰ τὴν Ἀσίαν δυναστῶν, Ἀρταξίας, ὁ τῆς πλείστης Ἀρμενίας ἄρχων, καὶ Ἀκουσίλοχος· τῶν δὲ κατὰ τὴν Εὐρώπην, Γάταλος ὁ Σαρμάτης· τῶν δ' αὐτονομουμένων, Ἡρακλεῶται, Μεσημβρινοί, Χερρονησῖται· σὺν δὲ τούτοις, Κυζικηνοί. Περὶ δὲ τῶν ὁμήρων, τελευταῖον ἐγράφη, πόσους δεήσει καὶ τίνας δοῦναι τὸν Φαρνάκην.

ARTICLE CCCCXX.

TRAITE' *entre* PHILIPPE, *Roi de* MACEDOINE, *&* *les* BASTARNES, *Peuple voiſin du* Danube.

ANNE'E 179. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

PHILIPPE, Roi de MACE'DOINE, irrité depuis long tems contre les *Romains*, méditoit de leur faire la Guerre, & n'attendoit qu'une occaſion favorable. Entr'autres meſures qu'il prenoit de loin, il avoit (*a*) envoié ſecrétement ſolliciter des Barbares, qui étoient voiſins du *Danube*, à entreprendre une irruption en *Italie*. C'étoient les BASTARNES, Nation (1) *Sarmatique*. Il ſe paſſa ſix ou ſept ans, ſans qu'il pût les déterminer à ſortir du païs, où ils étoient plantez. (*b*) Enfin ils paſſérent le *Danube*, avec un grand Corps de Cavalerie & d'Infanterie. *Philippe* étoit convenu avec eux, de leur procurer le paſſage par la *Thrace*. & auſſi des vivres. Pour cet effet il avoit gagné, à force de préſens, les Principaux de chaque païs; leur étant garant d'ailleurs, que les *Baſtarnes* paſſeroient ſans cauſer aucun dommage. Il avoit encore promis à ceux-ci de leur donner le païs des *Dardaniens*, dont il leur aideroit à exterminer les Habitans, voiſins de tout tems fort incommodes à la *Macédoine*. (*c*) *Compoſitum autem ſic fuerat : tranſitum per* Thraciam *tutum*, *& commeatus* Baſtarnis *ut* Philippus *præſtaret. id ut facere poſſet*, *regionum principes donis coluerat* ; *fide ſua obligata*, *pacato agmine tranſituros* Baſtarnas. Dardanorum *gentem delere propoſitum erat*, *inque eorum agro ſedes dare* Baſtarnis &c. Mais à peine les *Baſtarnes* étoient entrez en *Thrace*, qu'ils apprirent la mort de *Philippe*, cauſée principalement par les remors que ce Roi eut d'avoir fait mourir *Démétrius*, ſur de fauſſes accuſations de *Perſée*, ſon autre Fils, qui s'ouvrit ainſi le chemin au Trône. Cela déconcerta les *Baſtarnes* ; & la Guerre, (2) qu'ils eurent, pendant pluſieurs années avec les *Dardaniens*, eut un très-

(*a*) *Tit. Live*, Lib. XXXIX. *Cap.* 35.

(*b*) *Idem*, Lib. XL. *Cap.* 57, 58.

(*c*) *Ibid.* Cap. 57.

EUME'NE céda cette Ville à PRUSIAS, Roi de *Bithynie*, qui l'en avoit prié bien fort. & qui tint cela à grande faveur. *Téïon* devoit donc, par le préſent Traité, être renduë à *Euméne*. Ainſi il faut que les Rois de *Pergame* l'euſſent priſe à la Ville d'*Héraclée* : car, comme nous l'avons vû ſur l'Année 379. NICOMEDE, Roi de *Bithynie*, l'avoit cedée par un Traité à ceux d'*Heraclée*.

(3) TITE-LIVE, *Lib.* XXXVIII. *Cap.* 26. appelle ce Roi des *Paphlagoniens*, *Morzus*, ou *Morzès* : & STRABON Μόρζης, *Lib.* XII. *pag.* 842. où il dit, que la Capitale de ſon Roiaume étoit *Gangra*. Voiez CELLARIUS, pag. m. 317.

(4) Je ſoupçonne fort, que ce *Mithridate* eſt le même que STRABON appelle Ζαδριάδρις. Car voici ce qu'il dit. Deux Gouverneurs établis en *Arménie* par ANTIOCHUS, celui qui fit la Guerre aux *Romains*, ſavoir *Artaxias* [voilà l'*Artaxias*, nommé plus bas dans nôtre Traité] & *Zadriadris*, eurent chacun une partie de l'*Arménie*, c'eſt-à-dire, l'un la *Grande Arménie*, l'autre la *Petite* ; & cela avec la permiſſion du Roi. Après la défaite d'*Antiochus*, ils ſe ſoumirent aux *Romains*, qui leur donnérent le titre de *Rois*. Mais TIGRANE, un des Succeſſeurs d'*Artaxias*, s'empara de toute l'*Arménie*, aiant dépouillé ARIANE le *Sophénien*, deſcendu de *Zadriadris*. Lib. XI. *pag.* 804. *Ed. Amſt.* Le Roiaume de la *Petite Arménie* reparoît long tems après, ſous MITHRIDATE *le Grand*, Roi de *Pont*. La ſuite & l'hiſtoire des Succeſſeurs de l'un & l'autre Roiaume, eſt fort obſcure.

(5) Le P. THUILLIER fait ici une plaiſante bevuë : *Et il donnera* [Pharnace] *trois-cens Talens à* Mithridate, *Gouverneur de l'*Arménie, *pour avoir pris les Armes contre* Ariarathe &c. Voilà *Euméne* & *Ariarathe*, Alliez, qui, aiant réduit *Pharnace* à la néceſſité de faire la Paix avec eux, ont ſoin, ſelon le Traducteur, de récompenſer *Mithridate*, de ce qu'il a pris les armes contre *Ariarathe*, & cela au mépris des engagemens où il étoit par un Traité fait avec *Euméne*. La Verſion ſeule de CASAUBON auroit dû faire ouvrir les yeux au Traducteur ſur le ſens abſurde qu'il avoit trouvé dans les termes de l'Original mal entendus.

(6) Je ne trouve rien ailleurs, ſur ce Prince, & le ſuivant.

(7) Les uns d'*Aſie*, les autres d'*Europe*.

ART. CCCCXX. (1) Ces *Baſtarnes* étoient d'origine *Germanique*. Voiez CLUVIER, *German. Antiq.* Lib. III. Cap. 43.

(2) Voiez POLYBE, Excerpt. Leg. LXII. TITE-LIVE, Lib. XLI. Cap. 19. avec les *Supplémens* de *Freinshémius*, num. 23.

très-mauvais ſuccès pour ces Barbares qui vouloient s'emparer des Terres d'autrui ſans aucun titre, quoi que *Perſée* les favoriſât auſſi, autant qu'il pouvoit. Le nouveau Roi de *Macédoine*, héritant de la haine de ſon Pére contre les *Romains*, & diſpoſé à pouſſer ſes vuës; uſa néanmoins de politique : & en attendant de s'affermir, il envoia à *Rome* (3) des Ambaſſadeurs, pour renouveller l'amitié avec les *Romains*, & prendre du Sénat le titre de Roi.

ARTICLE CCCCXXI.

RENOUVELLEMENT *d'Alliance entre* ANTIOCHUS Epiphane, *Roi de* SYRIE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 173. avant JESUS-CHRIST.

ANTIOCHUS, Fils cadet d'ANTIOCHUS *le Grand*, & ſurnommé lui-même (1) *Epiphane*, avoit ſuccédé à ſon Frére Aîné SE'LEUCUS *Philopator*, au préjudice de *Démétrius*, Fils de celui-ci, qui étoit alors en otâge (*a*) à *Rome*, aiant été ſubſtitué à l'*Antiochus*, dont il s'agit, par *Séleucus* même. Deux ans après que l'Uſurpateur de la Couronne en fut en poſſeſſion, il envoia à *Rome* renouveller l'Alliance faite avec ſon Pére. (2) APOLLONIUS, qui étoit le Chef de l'Ambaſſade, étant introduit dans le Sénat, commença par excuſer ſon Maître, de ce que, pour pluſieurs juſtes cauſes, il n'avoit pu paier en ſon tems le tribut qu'il devoit aux *Romains*, & ajouta qu'il l'apportoit tout entier; ne demandant autre choſe, ſi ce n'eſt qu'on lui fit grace du retardement. Il déclara, qu'il étoit de plus chargé d'un préſent de Vaſes d'or, peſant cinqcens livres : Que le Roi prioit les *Romains* de vouloir bien renouveller avec lui l'Amitié & l'Alliance qu'il y avoit euë entre ſon Pére & eux : Que le *Peuple Romain* n'avoit qu'à lui ordonner tout ce qu'on pouvoit raiſonnablement exiger d'un Roi, qui étoit bon & fidéle Allié; & qu'il ne manqueroit jamais à s'aquitter de tout ce qu'il devoit : Qu'il reconnoiſſoit combien le Sénat lui avoit témoigné de bonté pendant ſon ſéjour à *Rome*, & les honnêtetez qu'il y avoit reçuës tant de la Jeuneſſe, que des gens de tout ordre, qui l'avoient regardé comme un Roi, & non pas comme un Otâge. On répondit favorablement aux Ambaſſadeurs; & l'on donna ordre à *Aulus Atilius*, Préteur de la Ville, de renouveller avec *Antiochus* l'Alliance qu'il y avoit euë entre ſon Pére, & le *Peuple Romain*. Après avoir accepté le *préſent* des Vaſes d'or, on envoia au Chef de l'Ambaſſade en préſent la valeur de (*b*) trois-mille de nos Florins de *Hollande*. Et l'on ordonna auſſi que les Ambaſſadeurs ſeroient logez, & défraiez des déniers publics, pendant tout le tems qu'ils ſéjourneroient en *Italie*. TITE-LIVE eſt ici notre garant. (*c*) *Et ab* Antiocho Rege *ſub idem tempus legati venerunt : quorum princeps* Apollonius, *in Senatum introductus, multis juſtiſque cauſſis Regem excuſavit, Quòd ſtipendium ſeriùs quoad diem praeſtaret : id ſe omne advexiſſe, ne cujus, niſi temporis, gratia Regi fieret : donum præterea adferre, vaſa aurea quingentûm pondo. Petere Regem, ut quae cum patre ſuo ſocietas atque amicitia fuiſſet, ea ſecum renovaretur : imperaretque ſibi Populus Romanus, quae bono fidelique ſocio Regi eſſent imperanda : ſe nullo umquam ceſſaturum officio. Ea merita in ſe Senatûs fuiſſe, quum* Romæ *eſſet, eam comitatem Juventutis, ut pro Rege, non pro Obſide, omnibus ordinibus fuerit. Legatis benignè reſponſum, & ſocietatem renovare cum* Antiocho, *quæ cum patre ejus fuerat*, A. Atilius, *Praetor Urbanus, juſſus . . . . Legatoque centum millium æris munus miſſum, & ædes liberæ hoſpitio datæ, ſumptuſque decretus, donec in* Italia *eſſet.* L'Hiſtorien ne dit rien ici, d'où l'on puiſſe inferer ſûrement, quel étoit ce Tribut, dont SE'LEUCUS *Philopator* devoit les arrérages. Il y avoit trois ans, que les douze, pendant leſquels ANTIOCHUS *le Grand* s'étoit engagé à donner mille Talens chaque année, étoient expirez. De la maniére que TITE-LIVE s'exprime, il ſemble que ce fût un Tribut perpétuel : & peut-être qu'après le paiement entier de l'autre à tems, *Séleucus*, Prince qu'APPIEN repréſente (*d*) comme nonchalant & foible, avoit rendu ſon Roiaume entiérement tributaire des *Romains*, par un Traité qui eſt ici renouvellé, conjointement avec l'autre, quoi qu'on n'en trouve rien ailleurs. On voit par le II. (*e*) *Livre*

(*a*) Voiez ſur l'Année 188. *Artic.* 415. dans une Note.

(*b*) *Centum millia æris.*

(*c*) *Lib.* XLII. *Cap.* 6.

(*d*) *De Bell. Syr.* pag. 212.

(*e*) *Cap.* VIII. *verſ.* 10, 11.

---

(3) *Tite-Live*, ubi ſupr. *Zonare*, Tom. II. pag. 106, 107. *Ed. Baſil. Polybe*, Exc. Valeſ. *pag.* 125.

ART. CCCCXXI. (1) Ἐπιφανής, où l'on ſouſentendoit Θεός, *Dieu*. Voiez l'Illuſtre Baron de SPANHEIM, *De præſtant. & uſu Numiſm.* Tom. I. pag. 425. Mis à part la profanation & l'impiété, jamais Prince ne mérita moins ce titre ſuperbe. Auſſi bien des gens, pour s'en moquer, le réduiſirent-ils, par le changement d'une ſeule lettre, à celui d'Ἐπιμανής; plus convenable, puis qu'il ſignifie *fou*, *enragé*. Voiez ATHE'NE'E, Lib. V. Cap. 4. *pag.* 193.

(2) Fils de *Mneſtheus*. Voiez, ſur pluſieurs de ce nom, qui paroiſſent dans l'Hiſtoire de ces tems-ci, PRIDEAUX, *Hiſt. des Juifs*, Tom. III. pag. 450, *& ſuiv.*

vre des Maccabe'es, que ſur la fin du régne d'Antiochus *Epiphane*, ce Prince devoit aux *Romains* deux-mille Talens. Et cependant, en l'année où nous ſommes, il paia tout ce qu'il devoit alors d'arrérages, comme le dit ici Tite-Live.

ARTICLE CCCCXXII.

Jugement *des* Romains, *ſur un différent pour quelques Terres, entre* Massanissa, *Roi de* Numidie, *&* *les* Carthaginois.

Anne'e 172. avant Jesus-Christ.

Il y avoit plus de vint ans, que Massanissa, Roi de *Numidie*, ſe prévalant de la faveur des *Romains*; avoit inquiété & inſulté (1) impunément les Carthaginois. Il (*a*) s'étoit approprié quelques Villes d'un Territoire voiſin de la Mer, & leur faiſoit paier le tribut que les *Carthaginois* étoient en poſſeſſion d'exiger d'elles. Ceux-ci dépêchérent auſſi-tôt à *Rome* des Ambaſſadeurs, pour y faire décider le différent : & *Maſſaniſſa*, qui ne demandoit pas mieux, en fit de même. Scipion l'*Africain*, envoié ſur les lieux, avec deux autres Députez, laiſſa l'affaire indéciſe; & quoi que Tite-Live doute qu'il en en eût ordre, il y a toutes les apparences du monde, que ce qu'il dit lui-même des circonſtances où ſe trouvoient alors les *Romains*, contre qui Antiochus *le Grand*, Roi de *Syrie*, paroiſſoit diſpoſé à entrer en Guerre, les engagea à prendre ce parti, pour favoriſer *Maſſaniſſa*, ſans ſe déclarer ouvertement contre les *Carthaginois*, qui auroient pu remuer. Dix ou onze ans après, (*b*) de nouveaux Députez, envoiez pour la même affaire, ne décidérent rien non plus, & en remirent la déciſion au Sénat. Au bout d'un pareil intervalle, les *Carthaginois* (*c*) firent encore des plaintes & des repréſentations plus fortes : mais, ſous prétexte que *Guluſſa*, Fils de *Maſſaniſſa*, qui étoit venu en même tems à *Rome*, diſoit n'avoir reçu de ſon Pére aucunes inſtructions, on ne prononça qu'une eſpéce de Jugement vague, qui n'aboutiſſoit à rien. Le Sénat répondit : „ Que *Guluſſa* eût à partir inceſſamment pour *Numidie*,
„ & qu'il dît à ſon Pére d'envoier au plutôt des Ambaſſadeurs au Sénat, & d'avertir les
„ *Carthaginois* qu'ils en fiſſent de même, afin qu'ils plaidaſſent enſemble leur cauſe :
„ Que ſi les *Romains* pouvoient contribuer quelque choſe à l'honneur de *Maſſaniſſa*,
„ ils étoient tout diſpoſez à le faire, comme par le paſſé; mais non pas de maniére à
„ le favoriſer au préjudice du Droit & de la Juſtice : Qu'ils entendoient que chacune
„ des Parties poſſédât ce qui lui appartenoit légitimement des Terres en conteſtation :
„ Qu'ils ne vouloient nullement établir de nouvelles limites, mais conſerver les ancien-
„ nes : Que s'ils avoient laiſſé aux *Carthaginois*, après les avoir vaincus, leurs Villes
„ & leurs Terres, ce n'étoit pas pour leur ôter enſuite injuſtement, au milieu de la Paix,
„ ce dont ils n'avoient pas voulu les dépouiller, comme ils auroient pu, par droit de
„ Guerre " : *Reſpondere ita juſſit* [Senatus] : Guluſſam *placere extemplo in* Numidiam *proficiſci, & nunciare patri, ut de iis, de quibus* Carthaginienſes *querantur, legatos quamprimum ad Senatum mittat, denuncietque* Carthaginienſibus, *ut ad diſceptandum veniant. Si aliquid poſſent* Maſiniſſæ *honoris cauſſâ, & feciſſe, & facturos eſſe : jus gratiæ non dare. Agrum, quâ cujuſque ſit, poſſideri velle : nec novos ſtatuere fines, ſed veteres obſervari, in animo habere.* Carthaginienſibus *victis ſe & urbes & agros conceſſiſſe, non ut in pace eriperent per injuriam, quæ jure belli non ademiſſent.* Nous verrons plus (*d*) bas, comment les *Romains* témoignérent enfin ſans détour leur partialité, & les ſuites fâcheuſes qu'eut cette affaire pour les *Carthaginois*.

(*a*) *Tite-Live*, Lib. XXXIV. *Cap.* 62. *Polybe*, Exc. Legat. CXVIII.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. XL. *Cap.* 17.

(*c*) Idem, *Lib.* XLII. *Cap.* 23, & 24.

(*d*) Sur l'Année 151.

ARTICLE CCCCXXIII.

Renouvellement *d'Alliance entre* Ptolome'e Philométor, *Roi d'*Egypte, *&* *les* Romains.

Anne'e 171. avant Jesus-Christ.

Les Provinces de *Céléſyrie* & de *Paleſtine* furent toujours une pomme de diſcorde entre les Rois d'Egypte & de Syrie, comme nous l'avons déja vu ci-deſſus. Après la mort de Ptolome'e *Epiphane*, la Couronne d'*Egypte* échut à ſon Fils, ſurnom-

---

Art. CCCCXXII. (1) Massanissa néanmoins, après la prémiére *Guerre Punique*, avoit traité alliance avec les *Carthaginois*; & cette Alliance dura cinquante ans, à ce que dit Appien, *De Bell. Pun.* pag. 60. *Ed. Amſt.*

nommé depuis *Philométor*, qui n'étoit âgé que de ſix ans, & la Régence à *Cléopatre*, Veuve du Roi défunt. Cette Reine étoit Fille d'ANTIOCHUS *le Grand*, qui lui avoit (*a*) aſſigné en dot les Provinces, dont il s'agit, ou du moins une partie: mais ou elles n'avoient pas été remiſes, ſelon le Traité, à PTOLOMÉ'E *Epiphane*, ou elles avoient été enlevées à ſon Fils. *Cléopatre* étant venuë à mourir, avant que le Jeune Roi fût Majeur, *Lenneus* & (1) *Eulée*, qui furent nommez Régens, comme le rapporte (*b*) ST. JERÔME, après d'autres anciens Auteurs, firent ſommer ANTIOCHUS *Epiphane*, de rendre la *Celéſyrie* & la *Paleſtine* à leur Pupille, (*c*) comme lui appartenant. De là nâquit enſuite une Guerre aſſez longue entre les deux Couronnes. *Antiochus* s'y étoit bien préparé: & ce qui l'encouragea à l'entreprendre, ce fut que les *Romains* entrant alors eux mêmes en guerre avec PERSÉ'E, Roi de *Macédoine*, il crut qu'ils avoient là aſſez d'affaires ſur les bras, pour ne pas penſer à venir au ſecours de l'*Egypte*, qui étoit ſous leur protection. (*d*) Cependant, afin de garder avec eux quelques meſures, il leur envoia repréſenter par des Ambaſſadeurs la juſtice de ſa cauſe. (2) Il arriva en même tems à *Rome* une Ambaſſade du Roi *Ptolomée*, alors Majeur. *Timothée*, Chef de celle-ci, avoit ordre de ménager un accommodement entre les *Romains*, & *Perſée*: Mais, par l'avis de *Marc Emile*, il ne toucha point cet article, & il ſe borna au principal. C'étoit de renouveller l'Alliance avec les *Romains*, & de leur demander certaines choſes, qui furent accordées; mais POLYBE, (*e*) qui nous l'apprend, ne dit point, en quoi elles conſiſtoient. Ὁι δὲ περὶ τὸν Τιμόθεον, περί τε τῶν φιλανθρώπων ἀνανεώσεως [ἧκον] καὶ τοῦ διαλύειν τὸν πρὸς Περσέα πόλεμον . . . περὶ μὲν οὖν τῆς διαλύσεως, οὐκ ἐθάῤῥησαν εἰπεῖν, Μάρκου συμβουλεύσαντος αὐτοῖς Ἀιμιλίου· περὶ δὲ τῶν φιλανθρώπων, ἀνανεωσάμενοι, καὶ λαβόντες ἀποκρίσεις ἀκολούθους τοῖς ἀξιουμένοις, ἐπανῆλθον εἰς τὴν Ἀλεξάνδρειαν &c.

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 198. *Artic.* 394.
(*b*) In *Daniel.* Cap. XI. verſ. 21. *pag.* 601. Tom. V. *Ed. Baſil.*
(*c*) *Polybe*, Legat. LXXXII.
(*d*) *Tit. Liv.* Lib. XLII. Cap. 29. *Polybe*, Exc. Legat. LXXI. LXXII.
(*e*) *Legat.* LXXII.

ARTICLE CCCCXXIV.

TRAITÉ *d'accommodement pour la Couronne d'*Egypte, *entre* PTOLOMÉ'E Philométor, *& ſon Frére* PTOLOMÉ'E Euergéte, *autrement ſurnommé* Phyſcon.

ANNÉ'E 170. avant JESUS-CHRIST.

ANTIOCHUS *Epiphane*, Roi de *Syrie*, eut d'abord un ſi grand ſuccès dans la Guerre, dont nous venons de parler, (1) qu'il ſe rendit maître de toute l'*Egypte*, à la reſerve d'*Aléxandrie*, & dépouilla du Diadême PTOLOMÉ'E *Philométor*, qui ou fut pris, ou ſe vint mettre lui-même entre ſes mains. Celui-ci avoit un Frére Cadet de même nom, que l'on appella alors PTOLOMÉ'E *Euergéte*, & depuis (2) *Phyſcon.* (*a*) Les *Aléxandrins* le mirent ſur le Trône. *Antiochus* alors revint en *Egypte*, ſous prétexte de rétablir celui qu'il avoit lui-même détrôné, mais en effet, pour s'emparer de ce qui lui reſtoit à conquérir de ſon Roiaume. Il battit les *Aléxandrins* dans un Combat naval près de *Péluſe*, & aſſiégea *Aléxandrie*: mais il fut obligé de lever le ſiége. Après quoi il remit *Philométor* en poſſeſſion de l'*Egypte*, mais de maniére qu'il ſe reſerva *Péluſe*, qui étoit une clé par où il pouvoit entrer dans le païs, quand il le voudroit, & qu'il jugeroit le tems propre pour cela. Le Roi remis ainſi en poſſeſſion, ſe reveilla de ſon aſſoupiſſement prodigieux, & comprit les deſſeins d'*Antiochus.* (*b*) Il chercha à s'accommoder avec ſon Frére, & leur Sœur *Cléopatre* s'y étant emploiée avec beaucoup d'ardeur, on convint, que les deux Fréres régneroient conjointement. Les Peuples, & ſur tout les *Aléxandrins*, qui avoient beaucoup ſouffert par la Guerre, y donnérent les mains très-volontiers: & on envoia de toutes parts des Ambaſſadeurs, pour demander du ſecours contre *Antiochus*, en vertu des Alliances. (*c*) Πρῶτος γὰρ ὁ Φιλομήτωρ μόνος ιά ἔτη ἐβασίλευσεν, εἶτα ὑπὸ Ἀντιόχου ἐξεβλήθη ἐπιστρατεύσαντος κατ' αὐτοῦ εἰς Ἄιγυπτον· καὶ ἀφελόντος αὐτοῦ τὸ διάδημα, κρατεῖ τῶν πραγμάτων Πτολεμαῖος ὁ Εὐεργέτης, ὁ νεότερος ἀδελφὸς τοῦ Φιλομήτορος, γνώμῃ τῶν Ἀλεξανδρέων. Διώκεται δὲ καὶ Ἀντίοχος, λυτρωθέντος καὶ τοῦ Φιλομήτορος· καὶ βασιλεύουσιν οἱ δύο. (*d*) *Primum ad ſororem, deinde ad fratrem amicoſque ejus non prius deſtitit mittere* [major *Ptolemæus*] *quam pacem cum iis confirmaret. Suſpectum* Antiochum *effecerat, quòd, caeterâ* Aegypto *ſibi traditâ*, Peluſii *validum reliquerat præſidium: apparebat, clauſtra* Aegypti *teneri*....

(*a*) *Porphyre*, in *Græc. Euſeb. Scalig.* pag. 60, & 68. *Ed. Amſt.* 1658.
(*b*) *Tite-Live*, Lib. XLV *Cap.* 11. *Juſtin*, Lib. XXXIV. *Cap.* 2.
(*c*) *Porphyrius*, ubi ſupr.
(*d*) *Tit. Liv.* ubi ſupr. Voiez *Polybe*, Exc. Legat. LXXXIX.

ART. CCCCXXIII. (1) Voiez les Notes d'HENRI DE VALOIS ſur les *Excerpta* de Mr. DE PEIRESC, pag. 49.

(2) Voiez auſſi DIODORE *de Sicile*, Excerpt. Legat. *num.* 18. pag. 321. *Fulv. Urſin.*

ART. CCCCXXIV. (1) Voiez POLYBE, *Excerpt. Leg.* LXXXI. DIODORE *de Sicile*, *Excerpt. Valeſ.* pag. 310. ST. JERÔME, in *Daniel.* Cap. XI. *verſ.* 25.

(2) C'eſt-à-dire, *Gros ventre*, parce qu'il étoit devenu fort gros & fort replet, par ſes excès de bouche. D'autres, au lieu d'*Euergéte*, qui veut dire *Bienfaiſant*, lui donnérent l'épithéte contraire de *Cacoergéte*. Voiez ATHÉNÉ'E, *Lib.* IV. *Cap.* 28. *pag.* 184. Et il ne méritoit pas moins ce ſobriquet, que l'autre.

ri . . . . . Itaque, conſentientibus cunctis, pace facta, Alexandriam *recipitur* &c. (e) *Pulſus igitur regno* [Ptolemæus] *ad fratrem minorem* Ptolemæum Alexandriam *confugit; participatoque cum eo regno, legatos* Romam *ad Senatum mittunt; auxilia petunt, fidem ſocietatis implorant.* Nous verrons plus bas (*f*) les ſuites de tout ceci, & les révolutions qu'il y eut en *Egypte*, à l'occaſion du partage de la Couronne.

(e) *Juſtin*, ubi ſupr.

(*f*) Sur l'Année 155.

ARTICLE CCCCXXV.

TRAITE' *d'Alliance entre* PERSE'E, *Roi de* MACEDOINE, *&* GENTIUS, *Roi d'*ILLYRIE.

ANNE'E 168. avant JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E avant celle-ci, PERSE'E, Roi de *Macédoine*, avoit fait une tentative, pour engager GENTIUS, (1) Roi d'*Illyrie*, à ſe liguer avec lui contre les *Romains*. *Gentius* penchoit aſſez à accepter la propoſition : mais il vouloit avoir de l'argent, & il s'excuſa en diſant, qu'il n'étoit pas en état, ſans quelque ſubſide, de s'engager dans cette Guerre. *Perſee* ſe moqua de lui, d'autant plus que c'étoit un Prince encore jeune; & fit en cette occaſion, comme en d'autres, des fautes de Politique, dont POLYBE le cenſure gravement. Il fut néanmoins obligé depuis, par le mauvais état de ſes affaires, d'acheter l'Alliance de *Gentius*, qui ne vouloit l'accorder qu'à ce prix. On convint, „ Que *Perſée* donneroit à *Gentius* trois cens Talens, & de bonnes ſuretez pour le tout : Que de part & d'autre on donneroit des Otâges, ſavoir, „ *Gentius*, ceux qu'il déſigneroit lui même dans l'Acte du Traité; & *Perſee*, ceux que „ *Pantauchus*, ſon Ambaſſadeur auprès de *Gentius*, nommeroit : Que l'on envoieroit en commun des Ambaſſadeurs à *Rhodes*, pour engager les Peuples de cette Ile à „ entrer dans la confédération " : (2) Ὃυς ἀπεστάλκει πρεσβευτὰς ὁ Περσεὺς πρὸς Γέντιον ὑπὲρ τῆς συμμαχίας, καὶ διασαφούντων, ὅτι πρόθυμος ὁ βασιλεὺς ἐστὶν ἀναδέχεσθαι τὸν πρὸς Ῥωμαίους πόλεμον, ἐὰν αὐτῷ δοθῇ τριακόσια τάλαντα, καὶ πίστεις αἱ προσήκουσαι περὶ τῶν ὅλων. . . . . . δοὺς ἐντολὰς [ὁ Περσεὺς] πρῶτον μὲν ὁμολογήσαντα περὶ τῶν χρημάτων, ὅρκους καὶ δοῦναι καὶ λαβεῖν ὑπὲρ τῆς συμμαχίας· εἶτα τοὺς ὁμήρους ἐξαυτῆς κἀκεῖνον πέμπειν, ὡς ἂν δοκῇ Πανταύχῳ, καὶ παρ' αὐτοῦ λαμβάνειν, οὓς ἂν ἀποφήνῃ Γέντιος διὰ τῶν ἐγγράπτων· πρὸς δὲ τούτοις διατάξασθαι περὶ τῆς κομιδῆς τῶν τριακοσίων ταλάντων . . . . . σὺν δὲ τοῖς προειρημένοις, ἔπεισεν ὁ Πάνταυχος τὸν Γέντιον, καὶ πρεσβευτὰς συνεξαποστέλλειν, οἵ τινες, ἅμα τοῖς παρὰ τοῦ Περσέως πεμπομένοις, εἰς τὴν Ῥόδον πρεσβεύωσιν ὑπὲρ τῆς κοινῆς συμμαχίας &c. Le Traité fut ratifié avec ſerment par les deux Rois, & les Otâges donnez de part & d'autre. Pour ce qui eſt des trois-cens Talens, *Perſée* en envoia dix à *Gentius*; & le reſte fut mis dans des Caiſſes, en préſence des Ambaſſadeurs du Roi d'*Illyrie*, qui y mirent leur ſeau. Mais *Perſée* fit dire à ſes gens, chargez du tranſport des Caiſſes, de marcher auſſi lentement qu'ils pourroient, &, quand ils ſeroient arrivez aux frontiéres de *Macédoine*, de s'arrêter là, juſqu'à nouvel ordre. Cependant *Pantauchus*, qui étoit auprès du Roi d'*Illyrie*, le preſſoit inceſſamment de ſe déclarer contre les *Romains* par quelque acte d'hoſtilité. *Gentius*, comptant pour ſûr de recevoir l'argent promis, dont ce qu'il avoit touché, quoi que peu de choſe, lui parut un gage certain; ſe laiſſa ſi bien perſuader, que, deux Ambaſſadeurs étant venus ſur ces entrefaites de la part des *Romains*, il viola le Droit des Gens, en les faiſant arrêter & mettre en priſon. *Perſee*, qui crut *Gentius* réduit, par cet attentat, à ne pouvoir plus reculer, comme s'étant attiré ſans retour l'inimitié des *Romains*; envoia ordre à ceux qui portoient l'argent, de revenir; & duppa ainſi ſon nouvel Allié. Mais il ne fit, dit TITE-LIVE, que groſſir le butin, dont ſa défaite prochaine devoit rendre maîtres les *Romains*; Car, cette même année, le Roi perfide fut entiérement vaincu, (*a*) réduit enſuite à ſe remettre entre les mains du Conſul PAUL EMILE, qui le mena à *Rome*, où il mourut quelques années après. *Gentius* fut auſſi (*b*) pris, avec toute ſa Famille, & mené en triomphe, comme lui. Par une ſuite de cette grande victoire, les *Romains* devinrent maîtres de toute l'*Illyrie*; & le Roiaume de *Macédoine* prit fin. Nous allons voir, comment les Vainqueurs diſpoſérent de ces importantes Conquêtes.

(*a*) *Tite-Live*, Lib. XLIV. & XLV. Cap. 1. & *ſeqq.*

(*b*) *Idem*, XLIV. 31. XLV. 43.

ART. CCCCXXV. (1) Voiez POLYBE, *Excerpt. Legat.* LXXVI. LXXVII. TITE-LIVE, Lib. XLIII. *Cap.* 22. PLUTARQUE, Vit. *P. Aemil.* pag. 259, 261. Tom. I. *Ed. Wech.*

(2) POLYBE, *Excerpt. Legat.* LXXXV. Voiez TITE-LIVE, Lib. XLIV. *Cap.* 23, 27. APPIEN d'*Aléxandrie*, Excerpt. *e Lib.* IX. *pag.* 1223. *Ed. Amſt.*

ARTICLE CCCCXXVI.

DE'CRET *du* SE'NAT ROMAIN, *pour rendre la Liberté aux* MACE'DONIENS, *&* *aux* ILLYRIENS.

ANNE'E 167. avant JESUS-CHRIST.

PERSE'E, Roi de *Macédoine*, aiant été défait, comme nous venons de le dire, & les *Romains* étant par là maîtres de tous ſes Etats; on crut d'abord (*a*) que non-ſeulement le Roiaume de *Macédoine* étoit ainſi éteint, mais encore que le Vainqueur uſeroit de tous les droits que lui donnoit la Victoire. Les *Macédoniens* eux-mêmes s'attendoient à être traitez rudement, comme l'aiant mérité, au jugement de leur propre conſcience, à ce que dit un Fragment de DIODORE *de Sicile*. Mais les *Romains*, ajoute l'Hiſtorien, en uſérent avec clémence & avec généroſité, ſans attendre même d'être priez. Diſons plutôt, qu'une fine politique, qui leur paroiſſoit alors de ſaiſon, les obligea, en cette occaſion comme en pluſieurs autres, à ſe modérer, & à laiſſer aux Vaincus une ombre de Liberté. Le Sénat envoia des Députez en *Macédoine*, pour y régler les affaires de concert avec les (*b*) deux Généraux d'Armée; & quoi qu'il s'en remît ſur le tout à leur prudence, il leur donna en gros les inſtructions ſuivantes, qui devoient leur ſervir de plan, & que nous trouvons dans TITE-LIVE: „ Les *Macédoniens* „ & les *Illyriens* ſeront déclarez libres, pour faire voir à toutes les Nations, „ que les Armes du *Peuple Romain* ne ſont pas deſtinees à réduire en eſclavage les „ Peuples Libres, mais au contraire à remettre en liberté ceux qui étoient Eſclaves; & „ afin que, d'un côté, les Nations, qui jouïſſent de la Liberté, ſâchent qu'elle leur „ eſt aſſûrée pour toujours ſous la protection du *Peuple Romain*; de l'autre, celles qui „ ſont ſoumiſes à des Rois, comprennent qu'en conſidération du *Peuple Romain* ils les „ traiteront avec plus de douceur & d'équité, ou que s'ils viennent à entrer en Guerre „ avec le *Peuple Romain*, l'iſſuë en apportera la Victoire aux *Romains*, & à elles la „ Liberté. On trouve auſſi à propos de ſupprimer les Fermes des Mines de *Macédoine*, „ qui ſont d'un gros revenu, & celles des Terres: car elles ne peuvent être tenues que „ par des Publicains, & par tout où il y a des Publicains, il arrive ou que le Public ne „ tire pas grand profit de ce qu'ils afferment, ou que les Alliez ſont opprimez par des „ extorſions. Il ne ſeroit pas même bon de confier ces Fermes à des *Macédoniens*, „ parce que l'eſperance du butin qu'il y auroit à faire, & auquel chacun pourroit prétendre „, cauſeroit parmi eux des ſéditions & des quérelles. Il n'y aura point de Conſeil „ Général de toute la Nation, de peur que la Populace méchante ne faſſe un jour dégénerer „ en licence funeſte la Liberté qu'une ſage modération du *Sénat Romain* lui accorde „ pour ſon bien. Mais la *Macédoine* ſera partagée en quatre Cantons, dont chacun „ aura ſon Conſeil Public. Les *Macédoniens* paieront au *Peuple Romain* la moitié du „ Tribut, qu'ils avoient accoûtumé de paier à leurs Rois". (*c*) *Omnium primum, liberos eſſe placebat* Macedonas, *atque* Illyrios; *ut omnibus gentibus adpareret, arma* Populi Romani *non liberis ſervitutem, ſed contra ſervientibus libertatem adferre: ut & in libertate gentes quæ eſſent, tutam eam ſibi perpetuamque ſub tutela* Populi Romani *eſſe; & quæ ſub Regibus viverent, & in præſens tempus mitiores eos juſtioreſque, reſpectu* Populi Romani *habere ſe, & ſi quando bellum cum* Populo Romano *Regibus fuiſſet ſuis, exitum ejus victoriam* Romanis, *ſibi libertatem adlaturum, crederent. Metalli quoque* Macedonici, *quod ingens vectigal erat, locationeſque prædiorum ruſticorum tolli placebat: nam neque ſine Publicano exerceri poſſe; & ubi Publicanus eſt, ibi aut jus publicum vanum, aut libertatem ſociis nullam eſſe. Ne ipſos quidem* Macedonas *idem exercere poſſet: ubi in medio præda adminiſtrantibus eſſet, ibi numquam cauſſas ſeditionum & certaminis defore. Commune concilium gentis* [ne] (1) *eſſet, ne improbum vulgus, à Senatu aliquando libertatem ſalubri moderatione datam, ad licentiam peſtilentem traheret. In quatuor regiones deſcribi* Macedoniam, *ut ſuum quæque concilium haberet, placuit: & dimidium tributi*, (2) *quàm quod Regibus ferre ſoliti erant*, Populo Romano *pendere*. Voici maintenant de quelle maniére PAUL EMILE, de l'avis des Commiſſaires, étendit & éclaircit la réſolution du Sénat Ro-

(*a*) *Diod. de Sicile*, in *Excerpt. Legat. Valeſ. pag.* 314, 316.

(*b*) *Paul Emile*, & *Lucius Anicius Gallus*.

(*c*) *Tite-Live*, Lib. XLV. *Cap.* 18.

ART. CCCCXXVI. (1) J'ai ſuppléé ici le *ne* après *gentis*, ſelon la conjecture de GRUTER; ce qui eſt plus ſimple, que de mettre *nullum*, comme vouloit SIGONIUS. Le mot ſuivant *eſſet*, qui commence par un *e*, a pu aiſément faire éclipſer *n*. Et la repétition du *ne* ſuivant, y aura auſſi contribué. Le ſens au moins demande quelque choſe de ſemblable.

(2) Ce *quam* doit être effacé, comme le remarque GRONOVIUS: car il y a au *Chap.* 26. où il s'agit des *Illyriens*: *Vectigal dimidium ejus, quod Regi pependiſſent*. J'ajoute, que, dans la clauſe répétée, au ſujet des *Macédoniens*, on lit, comme nous le verrons plus bas: *Tributum dimidium ejus, quod pependiſſent Regibus* &c.

Romain, & la ſignifia à dix d'entre les Principaux des Villes de *Macédoine*, qu'il avoit mandez à *Amphipolis*. Pendant qu'il parloit en Latin, aſſis ſur un Tribunal, le Préteur *Cnéus Octavius*, qui ſe trouvoit là, expliquoit ſon diſcours aux *Macédoniens* aſſemblez en grand nombre tout autour. „ Prémiérement, dit-il, j'ordonne, que les *Macédoniens* „ ſeront déſormais libres, conſervant les Villes & les Terres qu'ils avoient auparavant, „ ſe gouvernant ſelon leurs propres Loix, créant parmi eux des Magiſtrats annuels. „ Ils paieront au *Peuple Romain* (3) la moitié du Tribut, qu'ils paioient à „ leurs propres Rois. La *Macédoine* ſera partagée en quatre Quartiers, dont le prémier „ renfermera tout le païs qui eſt entre le Fleuve *Strymon*, & le *Neſſus* : à quoi „ ſeront joints, au delà du *Neſſus* vers l'*Orient*, les Bourgs, Forts, & Villes, que „ PERSE'E occupoit; outre cela, (*d*) *Aenus*, *Maronée*, & *Abdére*; & au delà „ du *Strymon*, vers le *Couchant*, toute la *Biſaltique*, avec *Héraclée*, que l'on nomme „ *Sintique*. Le ſecond Quartier comprendra le païs autour du *Strymon* vers l'*Orient*, „ excepté *Héraclée Sintique*, & les *Biſaltes* : & du côté de l'*Occident*, juſqu'à „ la Riviére d'*Axius*, y joignant les *Péoniens*, qui habitent près de cette Riviére „ vers l'*Orient*. Le troiſiéme Quartier ſera ce qu'environnent l'*Axius* à l'*Orient*, „ & le *Pénée* du côté d'*Occident*, & qui a le Mont *Bora* au *Nord*. A quoi ſera „ joint le païs de *Péonie*, qui s'étend le long de l'*Axius* du côté de l'*Occident*; comme „ auſſi *Edeſſe*, & *Berée*. Le quatriéme & dernier Quartier aura tout ce qui eſt au „ delà du Mont *Bora*, & qui confine, d'un côté à l'*Illyrie*, de l'autre à l'*Epire*. La „ Capitale de chaque Quartier, où ſe tiendra le Conſeil Public, ſera, pour le prémier, la „ Ville d'*Amphipolis*; pour le ſecond, *Theſſalonique*; pour le troiſiéme, *Pella*; & „ pour le quatriéme, *Pélagonie*. C'eſt dans chacune de ces Villes que ſe convoquera „ l'Aſſemblée générale du Quartier; que l'on portera les déniers publics; que l'on créera „ les Magiſtrats. Perſonne ne ſe mariera hors de ſon Quartier, & n'y achétera ni Terres, „ ni Bâtimens. On ne travaillera point aux Mines (4) d'Or & d'Argent; il ſera „ ſeulement permis de faire valoir celles de Fer & de Cuivre. Les Fermiers Publics „ paieront des droits qu'ils exigent, la moitié de ce qu'ils paioient au Roi. On n'uſera „ point de Sel étranger. Les (5) *Dardaniens*, qui étoient ſous l'obéïſſance de PERSE'E, „ auront tous la Liberté : mais on ne leur accorde point la demande qu'ils ont „ faite, d'être remis en poſſeſſion de la *Péonie*, comme leur aiant appartenu, & attenant „ à leur païs. Il leur eſt permis néanmoins de faire trafic du Sel. Ceux du troiſiéme „ Quartier en porteront à *Stobes* en *Péonie*, & ne le vendront qu'à un certain prix. „ Ils ne couperont point d'Arbres pour la fabrique des Vaiſſeaux, & s'ils le veulent faire, „ les autres devront les en empêcher. Les Quartiers voiſins des Barbares, c'eſt-à-dire, „ tous, à la reſerve du troiſiéme, pourront avoir des Garniſons ſur leurs frontiéres ". (*e*) *Omnium primum, liberos eſſe jubere* Macedonas; *habentes urbes eaſdem agroſque, utentes legibus ſuis, annuos creantes Magiſtratus. Tributum dimidium ejus, quod pependiſſent Regibus, pendere* Populo Romano. *Deinde in quatuor regiones dividi* Macedoniam: *unam fore, & primam partem, quod agri inter* Strymonem *&* Neſſum *amnem ſit: acceſſurum huic parti trans* Neſſum *ad Orientem verſum, quà* Perſeus *tenuiſſet vicos, caſtella, oppida; præter* Aenum, *&* Maroneam, *&* Abdera: *trans* Strymonem *autem vergentia ad Occaſum* Biſalticam *omnem, cum* Heraclea, *quam* Sinticen *adpellant. Secundam fore regionem, quam ab Ortu* Strymo *amplectitur amnis, præter* Sinticen Heracleam, *&* Biſaltas: *ab Occaſu, quà* Axius *terminaret fluvius, additis* Paeonibus, *qui prope* Axium *flumen ad regionem Orientis colerent. Tertia pars facta, quam* Axius, *ap Oriente,* Peneus *amnis ab Occaſu, cingunt; ad Septentrionem* Bora *mons objicitur: adjecta huic parti regio* Paeoniæ, *quà ab Occaſu præter* Axium *amnem porrigitur.* Edeſſa *quoque, &* Beroea *eodem conceſſerunt. Quarta*

(*d*) Trois Villes de *Thrace*.

(*e*) Tit. Liv. ubi ſupr. *Cap.* 29.

---

(3) PLUTARQUE dit, qu'on impoſa *cent Talens* de Tribut; & que ce n'étoit pas la moitié de celui que les *Macédoniens* paioient à leurs Rois : *Μακεδόσι μὲν ἀπέδωκεν* [ὁ Αἰμίλιος] *τὴν χώραν ϗ τὰς πόλεις ἐλευθέρας οἰκεῖν ϗ αὐτονόμους, ἑκατὸν δὲ τάλαντα Ῥωμαίοις ὑποτελεῖν, οὗ πλέον ἢ διπλάσιον τοῖς βασιλεῦσιν εἰσέφερον.* Vit. *Paul. Aemil.* pag. 270. B. C. Je ne ſai ſur quoi fondé Mr. DACIER (Tom. III. *pag.* 138.) dit, que *cela s'accorde avec ce que* TITE-LIVE *écrit* : Et dimidium tributi QUAM QUOD Regibus ferre ſoliti *&c.* Suppoſé que le *quam* fût ici de *Tite-Live*, & non des Copiſtes; comment peut-il ſignifier *moins?* Il faudroit plutôt, ce me ſemble, l'expliquer par *plus*; ce qui changeroit beaucoup la choſe. Et d'ailleurs *Tite-Live* s'explique ailleurs ſi clairement, qu'il n'y a pas moien d'entendre une diminution de la moitié de l'ancien tribut. DIODORE *de Sicile* eſt auſſi d'accord avec *Tite-Live*. & déſigne une moitié pure & ſimple : *Ὅτι ἔδοξε τῇ συγκλήτῳ, τούς τε Μακεδόνας ϗ τοὺς Ἰλλυριοὺς ἐλευθέρους ἀφεῖναι, τὰ ἡμίση διδόντας ὧν πρότερον ἐτέλουν τοῖς ἰδίοις βασιλεῦσι.* Excerpt. Valeſ. *pag.* 317. Voiez encore EUTROPE, Lib. IV. Cap. 7.

(4) Il y avoit en *Macédoine* quantité de Mines d'or, ſur tout aux environs de la Ville de *Crénides*, depuis nommée *Philippes*, par PHILIPPE, Pére d'ALE'XANDRE *le Grand*. Et ce même Roi mit ſi bien à profit les Mines de ces endroits-là, auparavant peu connuës ou fort négligées, qu'il en tiroit chaque année plus de mille Talens. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 8. *Ed. H. Steph.* & STRABON, *Excerpt.* e *Lib.* VII. *pag.* 109. *Ed. Hudſon.* JUSTIN dit, que *Philippe* s'empara des Mines d'or, qu'il y avoit en *Theſſalie*, & d'autres d'argent, qui étoient dans la *Thrace*: *Lib.* VIII. *Cap.* 3.

(5) Les *Dardaniens* étoient des Peuples de la *Haute Moeſie*. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 179. *Artic.* 420. Ils avoient été Alliez des *Romains* dès le tems de la Guerre contre PHILIPPE, Pére du dernier Roi de *Macédoine*. TITE-LIVE, *Lib.* XXXI. *Cap.* 28. Et ils envoiérent implorer l'aſſiſtance des *Romains* contre PERSE'E, & les *Baſtarnes*, dont il a été parlé dans le même Article. Voiez POLYBE, *Excerpt. Legat.* num. LXII,

ta regio Boram *montem*, *unâ parte confinis* Illyrico, *alterâ* Epiro. *Capita regionum, ubi concilia fierent*, *primæ regionis* Amphipolim, *ſecundæ* Theſſalonicen, *tertiæ* Pellam, *quartæ* Pelagoniam *fecit. Eo concilia ſuæ cujuſque regionis indici*, *pecuniam conferri*, *ibi Magiſtratus creari juſſit. Pronunciavit deinde*, *neque connubium*, *neque commercium agrorum aedificiorumque inter ſe*, *placere cuiquam extra fines regionis ſuæ eſſe. Metalla quoque auri atque argenti non exerceri : ferri & æris permitti. Vectigal exercentibus dimidium ejus impoſitum*, *quod pependiſſent Regi. Et ſale invecto uti vetuit.* Dardanis *repetentibus* Paeoniam, *quòd & ſua fuiſſet*, *& continens eſſet finibus ſuis*, *omnibus dare libertatem pronunciavit*, *qui ſub regno* Perſei *fuiſſent : poſt non impetratam* Paeoniam, *ſalis commercium dedit : tertiæ regioni imperavit*, *ut* Stobos Paeoniæ *deveherent*, *pretiumque ſtatuit. Navalem materiam & ipſos cædere*, *& alios pati vetuit. Regionibus*, *quæ adfines Barbaris eſſent* (exceptâ autem tertiâ, omnes erant) *permiſit*, *ut præſidia armata in finibus extremis haberent.*

Il y a ici une choſe à remarquer, au ſujet de la Liberté, que l'on rendoit aux *Macédoniens.* (6) Selon ce que *Paul Emile* leur déclare expreſſément, elle conſiſtoit, entr'autres choſes, à *ſe gouverner ſelon leurs propres Loix* : & Plutarque (*f*) ſe ſert là-deſſus du mot Grec (αὐτονόμους) qui marque ce privilége conſidérable. Diodore *de Sicile* (*g*) en donne la même idée, & par rapport aux *Macédoniens*, & par rapport aux *Illyriens.* Cependant Tite-Live rapporte enſuite, (*h*) que *Paul Emile*, dans une ſeconde Aſſemblée des *Macédoniens* qu'il convoqua, leur donna à entendre *qu'il leur donneroit des Loix* : ce qu'il fit (*i*) depuis, & cela, remarque l'Hiſtorien, avec tant de ſoin, qu'on eût dit qu'il les donnoit à de bons Alliez, & non pas à des Ennemis vaincus : & ces Loix étoient d'ailleurs ſi ſages, qu'un long uſage même, qui ſeul montre l'imperfection d'une Loi, n'y fit rien appercevoir qui en demandàt la réformation : *Leges* Macedoniæ (*k*) *dedit cum tanta cura*, *ut non hoſtibus victis*, *ſed ſociis bene meritis*, *dare videretur ; & quas ne uſus quidem longo tempore (qui unus eſt Legum corrector) experiendo argueret.* Ainſi donc le droit de ſe gouverner par ſes propres Loix, ne conſiſtoit plus, ſelon la ſignification naturelle des termes, à ne ſuivre que les Loix (7) déja établies dès long tems, ou celles que le Peuple Libre voudroit s'impoſer déſormais ; mais à ſe conduire ſelon celles qu'on recevoit des *Romains*, s'ils jugeoient à propos d'en donner : & tout le privilége ſe réduiſoit à ce que l'on n'étoit pas tenu de ſe ſoumettre abſolument aux mêmes Loix en général que les Sujets de la République, mais ſeulement aux Loix qu'on en recevoit, en conſervant celles du païs dont il leur plaiſoit de laiſſer l'uſage. C'eſt ainſi que les mots de *Liberté*, d'*Autonomie* (αὐτονομία) changeoient peu-à-peu de ſens, au gré des *Romains*, & au déſavantage de ceux à qui ils vouloient paroître laiſſer la choſe que les termes emportoient naturellement.

(*f*) In Vit. *Paul Aemil.* pag. 272. *Ed. Wech.*
(*g*) *Excerpt. Valeſ.* pag. 317.
(*h*) *Ubi ſupr.* Cap. 30.
(*i*) *Cap.* 32.
(*k*) Voiez auſſi *Juſtin*, Lib. XXXIII. Cap. 2.

Les Illyriens eurent à peu près le même ſort, que les *Macédoniens*, comme cela eſt inſinué au commencement de la Réſolution du Sénat Romain. Tite-Live le rapporte en particulier (*l*) un peu plus bas. *Lucius Anicius* (8) ſe rendit à *Scodre* en *Illyrie*, & là aiant convoqué les Principaux de la Nation, il leur déclara, ſelon la délibération des Commiſſaires envoiez de *Rome*, „ Que, par ordonnance du Sénat & du Peuple Romain, les *Illyriens* ſeroient libres déſormais, & qu'on retireroit les Garniſons *Romaines* de toutes les Villes, Places, & Forts, où il y en avoit : Que les *Iſſiens*, les *Taulantiens*, & entre les *Daſſarétiens*, les *Piruſtes*, les *Rizonites*, les *Olciniates*, ſeroient non ſeulement libres, mais encore exemts de tributs, à cauſe qu'ils s'étoient rangez du parti des *Romains* pendant que Gentius étoit encore ſur pié : Qu'on donnoit auſſi la même exemtion aux *Daorſéens*, parce qu'aiant abandonné (9) Caravantius, ils étoient venus tout armez ſe mettre du côté des *Romains* : Que les *Scodriens*, les *Daſſariens*, les *Sélépitanes*, & les autres Peuples d'*Illyrie*, paieroient aux *Romains* la moitié du Tribut qu'ils paioient ordinairement à leur Roi ”. *Ibi pro tribunali pronunciavit* [L. Anicius] *de ſententiâ conſilii :* Senatum Populumque Romanum Illyrios *eſſe liberos jubere : præſidia ex omnibus oppidis*, *arcibus*, *& caſtellis*, *ſeſe deducturum. Non ſolum liberos*, *ſed etiam immunes fore* Iſſenſes *&* Taulantios, Daſſaretiorum Piruſtas, Rizonitas, Olciniatas, *quòd incolumi* Gentio, *ad* Romanos *defeciſſent :* Daorſeis *quoque immunitatem dare*, *quòd relicto*

(*l*) *Lib.* XLV. *Cap.* 26.

---

(6) Voiez l'*Orbis Romanus* de l'Illuſtre Baron de Spanheim, Exerc. II. *Cap.* 9. *pag.* 287, *& ſeqq.*

(7) Polybe regarde auſſi la deſtruction du Roiaume de *Macédoine*, comme l'époque de la domination des *Romains* ſur la plupart des Nations vaincuës, parce qu'encore qu'ils ne les euſſent pas toutes réduites a une ſujettion formelle, il n'y avoit ni Peuple, ni Roi qui ne ſe reconnût inférieur, d'une maniére ou d'autre ; aucun qui oſât prétendre de traiter avec eux d'égal à égal : tous au contraire ne croioient jouïr, & ne jouïſſoient effectivement que d'une Liberté précaire. *Lib.* I. *Cap.* 1. *Lib.* IV. Cap. 3, 4. Voiez le Commentaire du docte Casaubon, ſur le commencement de cet Auteur, §. 2. *pag.* 91, 92. *Ed. Amſt.*

(8) C'étoit le Préteur, qui les avoit vaincus avec une rapidité ſurprenante, puis qu'il n'emploia que trente jours à cette Guerre, ſelon Tite-Live, Lib. XLIV. *Cap.* 32. Appien d'*Aléxandrie* n'en met même que vint. *De Bell. Illyric.* pag. 1199. Ed. Amſt.

(9) Ce *Caravantius* étoit Frére du Roi Gentius. Voiez Tite-Live, *Lib.* XLIV. *Cap.* 30. Il fut, comme lui, mené en triomphe. *Lib.* XLV. *Cab.* 43.

relicto Caravantio, *cùm armis ad* Romanos *tranſiſſent* : Scodrenſibus *&* Daſſarenſibus, *&* Selepitanis, *cæteriſque* Illyriis, *vectigal dimidium ejus*, *quod Regi pependiſſent.* L'*Illyrie* fut auſſi diviſée en trois Quartiers.

ARTICLE CCCCXXVII.

RENOUVELLEMENT *d'Alliance entre* PRUSIAS, *Roi de* BITHYNIE, *&* *les* ROMAINS.

ANNE'E 166. avant JESUS-CHRIST.

APRE's la défaite des *Macédoniens*, & des *Illyriens*, PRUSIAS, (1) Roi de *Bithynie*, (*a*) vint à *Rome*, avec ſon Fils *Nicoméde*; & aiant été introduit dans le Sénat, après avoir félicité les *Romains* de leur Victoire, & parlé des ſervices (2) qu'il leur avoit rendus dans cette Guerre, il demanda, „ Qu'il lui fût permis de s'acquitter „ des vœux qu'il avoit faits, d'offrir à *Rome* dans le *Capitole* dix grandes Victimes, & „ une à *Préneſte* en l'honneur de la Déeſſe *Fortune*, ſi les *Romains* étoient vainqueurs, „ comme la choſe étoit arrivée : De plus, que l'on renouvellât avec lui l'Alliance; & „ qu'on lui donnât quelques Terres priſes au Roi ANTIOCHUS, deſquelles les *Gaulois* „ étoient en poſſeſſion, quoi que le *Peuple Romain* ne les eût aſſignées à perſonne : „ Enfin, il recommandoit au Sénat ſon Fils *Nicoméde*". TERTIO *poſt die Senatum adit* [Pruſias], *gratulatus victoriam eſt : merita ſua in eo bello commemoravit : petiit*, *ut votum ſibi ſolvere*, Romæ *in* Capitolio *decem majores hoſtias*, *&* Præneſte *unam* Fortunæ *liceret*; *ea vota pro victoria* Populi Romani *eſſe : Et ut ſocietates ſecum renovaretur : agerque ſibi de Rege* Antiocho *captus*, *quem nulli datum à Populo Romano* Galli poſſiderent, *daretur. Filium poſtremo* Nicomedem *Senatui commendavit.* Tous ceux qui avoient commandé en *Macédoine*, appuiérent les demandes du Roi. Ainſi on lui accorda tout, à la reſerve des Terres qu'il ſouhaittoit qu'on lui donnât. On lui répondit là-deſſus : „ Que l'on envoieroit des Commiſſaires ſur les lieux, pour examiner dequoi il s'agiſſoit : Que ſi ces Terres appartenoient au *Peuple Romain*, & „ n'avoient été données à perſonne, on jugeoit *Pruſias* très-digne de ce préſent : mais „ que ſi elles n'avoient point appartenu à *Antiochus*, dès-la il étoit clair que le *Peuple* „ *Romain* ne pouvoit ſe les approprier comme une conquête, ou bien, ſi elles avoient „ été données aux *Gaulois*, que *Pruſias* ne devoit pas trouver mauvais que le *Peuple* „ *Romain* ne voulût pas le gratifier en faiſant injuſtice à qui que ce fût : Qu'un „ préſent même ne devoit pas être agréable à celui qui le recevoit, lors qu'il ſavoit „ que celui qui le lui faiſoit le lui ôteroit, quand il voudroit : Que pour la recommandation, au ſujet de *Nicoméde*, on y auroit égard; & qu'il étoit aiſé de voir „ par la maniére dont on en uſoit envers PTOLOME'E, Roi d'*Egypte*, (3) combien le *Peuple Romain* étoit ſoigneux de proteger les Enfans des Rois ſes Amis. „ (4)" (*b*) *Itaque cætera*, *quæ petebat*, *conceſſa*; *de agro reſponſum eſt : Legatos ad rem inſpiciendam miſſuros. Si ager* Populi Romani *fuiſſet*, *nec cuiquam datus eſſet*; *digniſſimum eo dono* Pruſiam *habituros eſſe. Si autem* Antiochi *non fuiſſet*, *eo ne* Populi *quidem* Romani *factum adparere : aut ſi datus* Gallis *eſſet*, *ignoſcere* Pruſiam *debere*, *ſi ex nullius injuriâ quidquam ei datum vellet* Populus Romanus. *Ne quod datur quidem*, *gratum eſſe donum poſſe*, *quod eum*, *qui det*, *ubi vellet*, *ablaturum eſſe ſciat. Facile* Nicomedis *commendationem accipere : quantâ curâ Regum amicorum liberos tueatur* Populus Romanus, *documento* PTOLEMÆUM Aegypti *Regem eſſe.* Le Roi de *Bithynie* n'avoit pas ſujet de s'intéreſſer tant pour ſon Fils *Nicoméde*, à en juger par la ſuite : car ce Fils dénaturé le fit aſſaſſiner. Au reſte *Pruſias* témoigna beaucoup de baſſeſſe & de lâche flatterie envers les *Romains*, dans ce voiage qu'il fit à *Rome*; comme le témoignent (5) unanimement les Anciens Auteurs.

(*a*) *Tite-Live*, Lib. XLV. *Cap.* 44.

(*b*) *Tit. Liv.* ubi ſupr.

ART. CCCCXXVII. (1) Le ſecond de ce nom, & Fils de PRUSIAS I. dont le Pére étoit ZE'LA, ou *Ziéla*, comme d'autres l'appellent. On a confondu ces deux *Pruſias*. Voiez là-deſſus une grande Note de HENRI DE VALOIS, in *Excerpt. Peireſc.* pag. 29, 30.

(2) Il avoit voulu néanmoins demeurer neutre, & attendre l'événement; parce qu'il étoit Beau-Frére de PERSE'E, dont il avoit épouſé la Sœur. TITE-LIVE, *Lib.* XLII. *Cap.* 12. & 29.

(3) Ce *Ptolomée* eſt PTOLOME'E *Philométor*, que les *Romains*, en ce tems-ci, avoient rétabli ſur le Trône d'*Egypte*, d'où il avoit été cheſſé par ſon Frére PTOLOME'E *Euergéte*, ou *Phyſcon*. Voiez ce que j'aurai occaſion de dire là-deſſus, ſur l'Année 155.

(4) Voiez *Epitom.* LIVII, *Lib.* L. APPIEN d'*Aléxandrie*, De Bell. *Mithrid.* pag. 301, 302. *Ed. Amſt.* JUSTIN, Lib. XXXIV. Cap. 4.

(5) Voiez POLYBE, *Excerpt. Legat.* XCVII. TITE-LIVE, Lib. XLV. *Cap.* 44. ou dern. DIODORE *de Sicile*, *Exc. Leg.* num. 22. *pag.* 322, 323. URSIN. DION CASSIUS, num. 22. *pag.* 483. APPIEN, *De Bell. Mithridat.* pag. 297, 298. *Ed. Amſt.*

ARTICLE CCCCXXVIII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* RHODIENS, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 165. avant JESUS-CHRIST.

LE Peuple de l'Ile de RHODES (1) étoit puiſſant en mer, & le plus riche des Peuples *Grecs*. Les ROMAINS, dont il prit le parti, dans les Guerres contre PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, & contre ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, contribuérent à augmenter ſa puiſſance ; ſur tout après la défaite du dernier : car alors ils donnérent (*a*) aux *Rhodiens* une grande partie de (2) la *Lycie* & de la *Carie*. Cependant lors que les *Romains* furent depuis entrez en Guerre avec PERSE'E, Fils & Succeſſeur de *Philippe*, les *Rhodiens* (*b*) parurent d'abord irréſolus, puis ſe rendirent fort ſuſpects de pancher plus du côté de *Perſée*, que de celui des *Romains* : enfin ils allérent juſqu'à vouloir ſe (*c*) rendre les arbitres ſouverains de la Paix, en déclarant aux deux Parties, qu'ils verroient ce qu'ils auroient à faire contre celle qui refuſeroit les propoſitions d'accommodement. Les *Romains*, après avoir entiérement défait *Perſée*, n'oubliérent pas ces ſujets de plainte, & autres qu'ils avoient contre les *Rhodiens*, & ils étoient fort animez à en tirer une vengeance éclattante. Il fallut alors que *Rhodes* s'humiliât. Elle envoia aux *Romains* diverſes Ambaſſades, (3) qui n'eurent que peu ou point de ſuccès, malgré l'ardeur avec laquelle le fameux CATON, (4) tout ſévére qu'il étoit, s'emploia à les juſtifier ou les excuſer. A la fin néanmoins, le Sénat flêchi par les ſoumiſſions des *Rhodiens*, ſe reconcilia avec eux, & ils obtinrent même l'Alliance qu'ils demandoient de faire avec les *Romains*. (*d*) Καὶ ἐποιήσαντο [οἱ Ῥόδιοι] τὴν πρὸς Ῥωμαίους συμμαχίαν. Il ſemble d'abord, que ce n'étoit qu'un ſimple renouvellement d'Alliance : mais (*e*) POLYBE nous montre, qu'il faut l'entendre autrement. Telle étoit, dit-il, la politique des *Rhodiens*, que, bien qu'ils euſſent aidé les *Romains* dans leurs plus belles Expéditions, pendant (5) près de cent-quarante ans, ils n'avoient pourtant jamais fait de Traité d'Alliance avec eux. Car ils étoient bien aiſes de ménager toutes les Puiſſances : & pour n'ôter à aucune l'eſpérance de recevoir d'eux du ſecours, ils ne vouloient ſe lier étroitement avec aucune, ni enchaîner leur propre liberté par des Sermens & des Traitez, mais demeurer toujours maîtres de tourner à leur profit les avantages que chaque Prince ou Peuple pourroit ſe promettre de leur part. D'où il paroît, que les engagemens qu'ils prenoient, en embraſſant le parti des uns ou des autres, étoient, pour ainſi dire, proviſionnels, & qu'ils ſe reſervoient le droit de ne les tenir qu'autant qu'il leur conviendroit, ou ſans préjudice des nouveaux qu'ils pourroient juger à propos de contracter avec quelque autre Puiſſance. La néceſſité les obligea de changer de méthode à l'égard des *Romains*. Il paroît par ce que dit (*f*) CICE'RON, d'un renouvellement d'Alliance fait long tems après avec les *Romains*, que les *Rhodiens* devoient regarder comme leurs propres Ennemis tous ceux qui l'étoient de la République : *Fœdere quoque, quod cum his* [Rhodiis] M. Marcello, Ser. Sulpicio (6) *renovatum erat : quo juraverant* Rhodii, *eoſdem hoſtes ſe habituros, quos S. P. Q. R.* Et une clauſe expreſſe du Traité portoit, ſelon ce qu'ils diſent eux-mêmes dans APPIEN d'*Aléxandrie*, (*g*) Que les *Romains* & les *Rhodiens* ne prendroient jamais les armes les uns contre les autres : Αἱ [συνθῆκαι] Ῥοδίοις εἰσὶ καὶ Ῥωμαίοις, ὅπλα μὴ φέρειν ἐπὶ ἀλλήλους. Les *Rhodiens* demeurérent long tems fidéles à tenir leurs engagemens, & ſur tout (*h*) ils furent d'un grand ſecours aux *Romains*, dans la Guerre contre MITNRIDATE, Roi de *Pont*. Je trouve dans (*i*) SUIDAS, que les *Rhodiens*, pendant qu'ils conſervérent la liberté de vivre ſelon leurs propres Loix, faiſoient toutes les années quelque petit préſent aux *Romains*, plus comme une Couronne offerte à des Amis, qu'en forme de tribut paié à des Maîtres : d'où vient qu'on appelloit cela *Tribut* (*k*) *de Couronne*. (7) Le docte

MEUR-

(*a*) *Polybe*, Exc. Legat. XXXVI. *Tit. Live*, Lib. XXXVIII. Cap. 39.

(*b*) *Tit. Liv.* XLII. 45.

(*c*) *Idem*, Lib. XLIV. Cap. 14. *Polybe*, Exc. Leg. LXXXVI. *Dion Caſſius*, num. 19. *pag.* 382, *Urſin.* *Vell. Patercul.* Lib. I. Cap. 9. *Salluſte*, Bell. Catil. *Cap.* 51, *Ed. Cort.*

(*d*) *Polybe*, Exc. Legat. XCIII. *Zonare*, Tom. II. *pag.* 110. *Ed. Baſil.*

(*e*) *Ibid.* Et après lui, *Tit. Liv.* Lib. XLV. *Cap.* 25.

(*f*) Lib. XII. *Ad Fam. Epid.* 15.

(*g*) *Appien*, De Bell. Civil. Lib. IV. *pag.* 1005.

(*h*) *Vellejus Paterc.* Lib. II. *Cap.* 18. *Appien*, De Bell. Mithrid. *pag.* 319, *& ſeqq.* *Ed. Amſt.*

(*i*) Voc. Στεφανικὸν τέλεσμα.

(*k*) Ou *don gratuit.*

ART. CCCCXXVIII. (1) Voiez MEURSIUS, *Rhod.* Cap. 17.

(2) Qu'ils leur ôtérent enſuite, après la Guerre contre *Perſée*. POLYBE, *Exc. Legat.* CIV.

(3) Voiez TITE-LIVE, Lib. XLV. *Cap.* 3. 10. 21, *& ſeqq.* POLYBE, *Excerpt. Leg.* LXXXVIII. XCIII. XCIX. C. CIV. DION CASSIUS, *Exc. Leg. Urſin.* num. 20, 21. *pag.* 382. DIODORE *de Sicile*, num. 19. pag. 321. *& apud* PHOT. Excerpt. e *Lib.* XXXI. Cod. CCXLIV. *pag.* 1156. APPIRN, *num.* 27. *pag.* 369, 370. *Urſin.*

(4) Surnommé *le Cenſeur*. AULU-GELLE nous a conſervé des morceaux de ſa Harangue. *Noct. Attic.* Lib. VII. *Cap.* 3.

(5) Je ne vois, dans l'Hiſtoire, aucune trace, de liaiſon des *Rhodiens* avec les *Romains*, que la Guerre de ceux-ci contre PHILIPPE. TITE-LIVE, qui copie ici POLYBE, n'exprime point le nombre des années : il dit ſeulement : *Nam ita per* TOT ANNOS *in amicitia fuerant, ut ſociali fœdere ſe cum* Romanis *non illigarent* &c. Lib. XLV. *Cap.* 25. Y auroit-il faute dans les chiffres de *Polybe* ? Il ſemble que SIMSON l'aît cru : car il retranche cent ans : *per annos quadraginta* (Chronic. Catholic. in A. 3838. *pag.* 1395.) A moins que ce ne ſoit une faute d'impreſſion, il auroit fallu en avertir. Mr. WESSELING n'a rien remarqué là-deſſus.

(6) En l'Année 51. avant JESUS-CHRIST, ſur laquelle tombe le Conſulat de M. *Marcellus* & *Servius Sulpicius*.

(7) Cette expreſſion des *Rhodiens* a du rapport avec l'*Aurum coronarium*, dont il eſt parlé dans les Auteurs Latins. Voiez CASAUBON, ſur le *Monumentum Ancyranum*, & ſur SPARTIEN, *Hadrian.* Cap. 4. HENRI DE VALOIS, ſur AMMIEN MARCELLIN, *Lib.* XXV. *Cap.* 4. *pag.* 461. *Edit. Gronov.*

MEURSIUS, dans un Ouvrage exprès ſur les Antiquitez de l'Ile de (*l*) *Rhodes*, n'a rien dit nulle part, que je ſâche, ſur cette eſpéce de Tribut ou d'Hommage gratuit; ce qui eſt néanmoins aſſez remarquable.

(*l*) *Creta, Cyprus, & Rhodus.*

ARTICLE CCCCXXIX.

TRAITE' *de Paix entre* JUDAS MACCABE'E, *prémier Prince des* JUIFS, *&* ANTIOCHUS Eupator, *Roi de* SYRIE.

ANNE'E 163. avant JESUS-CHRIST.

LES JUIFS, pouſſez à bout par les perſécutions horriblement cruelles qu'ils ſouffroient pour leur Religion de la part d'ANTIOCHUS *Epiphane*, Roi de *Syrie*, en étoient (*a*) venus, depuis cinq ans, à la derniére reſſource que le Droit, Humain & Divin, fournit aux Peuples en ce cas-là. MATTATHIAS, & ſes Fils, prirent les armes pour leur défenſe. Mais le grand âge du Pére ne lui permit pas d'être long tems à la tête des *Juifs* ſoûlevez: il mourut bien-tôt après; & JUDAS, ſon Fils, ſurnommé *Maccabée*, prit ſa place, aiant été déſigné pour Chef par le Pére même, & approuvé enſuite par les Zélez de la Nation. Celui-ci remporta pluſieurs Victoires ſignalées ſur les Généraux d'*Antiochus Epiphane*, & puis ſur ceux d'ANTIOCHUS *Eupator*, qui lui ſuccéda ſur ces entrefaites; de ſorte que l'un des Généraux du Roi de *Syrie* fut obligé d'en venir à un Traité de Paix avec les *Juifs*. C'étoit *Lyſias*, (1) qui avoit uſurpé la Régence du Roiaume, au préjudice de *Philippe*, qu'*Antiochus Epiphane* avoit, en mourant, nommé Régent, & Tuteur de ſon Fils, âgé alors de neuf ans. (*b*) *Judas* vint fondre ſur lui, comme il aſſiégeoit *Bethſura*, (*c*) & lui tua onze-mille Hommes d'Infanterie, & ſeize-cens de Cavalerie. *Lyſias* prit alors la fuite, avec le reſte de ſes Troupes; & envoia enſuite des Ambaſſadeurs, pour traiter de paix, ſous les conditions les plus raiſonnables qu'il s'engageoit de faire agréer au Roi. L'Auteur du *II. Livre* des (*d*) MACCABE'ES rapporte la Lettre de *Lyſias* ſur ce ſujet, & celles du Roi même. Les voici.

(*a*) *Joſeph*, Antiq. Jud. *Lib.* XII. *Cap.* 6, 7, 8, 9. *diviſ. Hudſon.* I. *Maccab.* Capp. I--VI. *II. Maccab.* VI--XIII.

(*b*) *II. Maccab.* Cap. XI. verſ. 5, *& ſeqq.*

(*c*) Ville de la Tribu de *Juda.*

(*d*) *Cap.* XI. verſ. 16, *& ſeqq.*

ΛΥΣΙ'ΑΣ τῷ πλήθει τῶν Ἰουδαίων, χαίρειν. Ἰωάννης καὶ Ἀβεσσαλὼμ, οἱ πεμφθέντες παρ' ὑμῶν, ἐπιδόντες τὸν ὑπογεγραμμένον χρηματισμὸν, ἠξίουν περὶ τῶν δι' αὐτοῦ σημαινομένων. Ὅσα μὲν οὖν ἔδει καὶ τῷ Βασιλεῖ προσενεχθῆναι, διεσάφησα· ἃ δὲ ἦν ἐνδεχόμενα, συνεχώρησεν. Ἐὰν μὲν οὖν συντηρήσετε τὴν εἰς τὰ πράγματα εὔνοιαν, καὶ εἰς τὸ λοιπὸν πειράσομαι παραίτιος ὑμῖν ἀγαθῶν γενέσθαι. Ὑπὲρ δὲ τῶν κατὰ μέρος, ἐντέταλμαι τούτοις τε καὶ τοῖς παρ' ἐμοῦ διαλεχθῆναι ὑμῖν. Ἔρρωσθε. Ἔτους ἑκατοστοῦ τεσσαρακοστοῦ ὀγδόου, Διοσκορινθίου εἰκοστῇ τετάρτῃ.

„ LYSIAS, au Peuple des JUIFS, Salut. *Jean* „ & *Abſçalom*, qui ont été envoiez par vous, aiant „ vu la (2) Lettre du Roi ci-jointe, m'ont demandé „ ce qu'elle contenoit. Je leur ai dit, tout ce dont „ il a fallu donner avis au Roi; & qu'il a accordé ce „ qu'il convenoit. Si donc vous voulez être conſ„ tamment affectionnez au bon état de ſes affaires, „ je tâcherai deſormais de vous procurer encore „ de nouveaux avantages. Pour les autres choſes „ en détail, j'ai donné ordre à ceux-ci, venus de „ votre part, & à ceux que j'envoie en même „ tems, d'en conferer avec vous. ADIEU. Fait „ en l'année cent-quarante-huitiéme, le vint-qua„ triéme du mois de (3) *Dioſcorinthius.*

LETTRES *d*'ANTIOCHUS *à* LYSIAS.

ΒΑΣΙΛΕΥ'Σ Ἀντίοχος, τῷ ἀδελφῷ Λυσίᾳ, χαίρειν. Τοῦ πατρὸς ἡμῶν εἰς Θεοὺς μεταστάντος, βουλόμενοι τοὺς ἐκ τῆς βασιλείας ἀταράχους ὄντας γενέσθαι πρὸς τὴν τῶν ἰδίων

„ LE Roi ANTIOCHUS, à *Lyſias* ſon Frére, „ Salut. Depuis que notre Pére a été transféré „ (4) parmi les Dieux, Nous voulant que ceux „ qui ſont dans notre Roiaume vivent en repos, „ pour pouvoir vaquer à leurs propres affaires, „ &

ART. CCCCXXIX. (1) Voiez I. MACCAB. Cap. VI. *verſ.* 14, 15. II. MACC. Cap. IX. *verſ.* 29. JOSEPH, *Ant. Jud.* Lib. XII. *Cap.* IX. §. 2. APPIEN, *De Bell. Syr.* pag. 188. *Ed. Amſt.* Mais l'année ſuivante, DE'ME'TRIUS, Fils de SE'LEUCUS *Philopator*, s'étant ſauvé de *Rome*, où, comme nous l'avons vu, il étoit en otâge, fit mourir & *Lyſias*, & le jeune Roi, ſon Couſin, dont le Pére avoit uſurpé la Couronne de *Syrie*, à ſon préjudice. APPIEN, *ubi ſupr.* pag. 189. JUSTIN, Lib. XXXIV. *Cap.* 3. ZONARE, Tom. II. pag. 111. *Ed. Baſil.* JOSEPH, *Ant. Jud.* Lib. XII. Cap. 10.

(2) Le Grec porte mot à mot l'*Oracle*. C'eſt que, comme le remarque ici GROTIUS, les *Orientaux* appelloient ainſi les Lettres de leurs Rois. Celle, dont il s'agit, eſt la ſuivante, où *Antiochus* donnoit pouvoir à *Lyſias* de traiter avec les *Juifs*, à qui *Lyſias* avoit demandé qu'ils envoiaſſent des Députez, pour la leur montrer.

(3) La Verſion Latine porte *Dioſcorus*. Les Savans ſont fort embarraſſez à déterminer, quel eſt ce Mois. PRIDEAUX examine leurs conjectures, & il en propoſe une nouvelle, qui conſiſte à corriger & le Grec, & le Latin: *Hiſt. des Juifs*, Tom. III. *pag.* 360, *& ſuiv.* Mais on peut voir ſur tout le grand Chronologiſte DODWELL, *De Veter. Græcor. Romanorumque Cyclis*, Diſſ. IX. Sect. 44, *& ſeqq.* où il débrouille auſſi la Chronologie de toutes ces Lettres, & de ce qui s'y rapporte.

(4) Nous avons aſſez vu d'exemples de cette déïfication des Princes, même vivans.

„ & aiant appris, que les *Juifs* n'ont pas été contens de ce que mon Pére les a contraints à prendre (5) les Coûtumes des *Grecs*, mais qu'ils ſouhaittent de garder leur ancienne maniére de vivre; & pour cet effet nous prient de leur accorder l'uſage de leurs propres Loix: A ces cauſes, déſirant que cette Nation auſſi demeure en repos, nous ordonnons qu'on leur rendra leur Temple dans l'état où il étoit, & qu'ils ſe gouvernent déſormais ſelon les Coûtumes de leurs Ancêtres. Tu feras donc bien d'envoier là-deſſus leur donner parole, afin que ſachant notre volonté, ils aient bon courage, & ils ſe réjouïſſent d'avoir recouvré leurs privileges.

ἐπιμέλειαν· ἀκηκοότες τοὺς Ἰουδαίους μὴ συνευδοκοῦντας τῇ τοῦ πατρὸς ἐπὶ τὰ Ἑλληνικὰ μεταθέσει, ἀλλὰ τὴν ἑαυτῶν ἀγωγὴν αἱρετίζοντας, καὶ διὰ τοῦτο ἀξιοῦντας συγχωρηθῆναι αὐτοῖς τὰ νόμιμα αὐτῶν· Αἱρούμενοι οὖν καὶ τοῦτο τὸ ἔθνος ἐκτὸς ταραχῆς εἶναι, κρίνομεν τό, τε ἱερὸν αὐτοῖς ἀποκατασταθῆναι, καὶ πολιτεύεσθαι κατὰ τὰ ἐπὶ τῶν προγόνων αὐτῶν ἔθη. Εὖ οὖν ποιήσεις διαπεμψάμενος πρὸς αὐτοὺς καὶ δοὺς δεξιὰς, ὅπως εἰδότες τὴν ἡμετέραν προαίρεσιν, εὔθυμοί τε ὦσι, καὶ ἡδέως διαγίνωνται πρὸς τὴν τῶν ἰδίων ἀντίληψιν.

LETTRE *du même* ANTIOCHUS *aux* JUIFS.

ΒΑΣΙΛΕΥ'Σ Ἀντίοχος, τῇ Γερουσίᾳ τῶν Ἰουδαίων, καὶ τοῖς ἄλλοις Ἰουδαίοις, χαίρειν. Εἰ ἔρρωσθε, εἴη ἂν ὡς βουλόμεθα· καὶ αὐτοὶ δὲ ὑγιαίνομεν. Ἐνεφάνισεν ἡμῖν ὁ Μενέλαος, βούλεσθαι καθελθόντας ὑμᾶς γίνεσθαι πρὸς τοῖς ἰδίοις. Τοῖς οὖν καταπορευομένοις μέχρι τριακάδος Ξανθικοῦ, ὑπάρξει δεξιὰ μετὰ τῆς ἀδείας, χρῆσθαι τοὺς Ἰουδαίους τοῖς ἑαυτῶν δαπανήμασι καὶ νόμοις καθὰ καὶ τὸ πρότερον, καὶ οὐδεὶς αὐτῶν καθ' οὐδένα τρόπον παρενοχληθήσεται περὶ τῶν ἠγνημένων. Πέπομφα δὲ καὶ τὸν Μενέλαον παρακαλέσοντα ὑμᾶς. Ἔρρωσθε. Ἔτους ἑκατοστοῦ τεσσαρακοστοῦ ὀγδόου, Ξανθικοῦ πέμπτῃ καὶ δεκάτῃ.

„ LE ROI ANTIOCHUS, au Sénat des *Juifs*, & aux autres *Juifs*, Salut. Si vous (6) êtes en bonne ſanté, nous en ſommes bien aiſes: pour nous, nous nous portons bien. *Menélas* (7) nous a appris, que vous vouliez venir auprès des vôtres, qui ſont auprès de nous. Ceux donc qui s'y rendront juſqu'au trentiéme du Mois *Xantique*, on leur donnera parole, avec pleine ſûreté, Qu'il ſera permis aux *Juifs* d'uſer de leurs viandes, & de ſuivre leurs Loix, comme auparavant; en ſorte qu'aucun d'eux ne ſera inquiété ni recherché pour les fautes paſſées. J'ai envoié auſſi *Ménélas*, pour vous exhorter à prendre ce parti. ADIEU. Donné l'an (8) cent-quarante-huit, le quinziéme du Mois *Xantique*.

DANS le même tems, les *Juifs* reçurent auſſi une Lettre des Députez de *Rome*, qui étoient alors en (9) *Aſie*. Voici comment le même Auteur nous l'a tranſmiſe.

ΚΟΙ'ΝΤΟΣ Μέμμιος, Τίτος Μάνλιος, πρεσβευταὶ Ῥωμαίων, τῷ Δήμῳ τῶν Ἰουδαίων, χαίρειν. Ὑπὲρ ὧν Λυσίας, ὁ συγγενὴς τοῦ Βασιλέως, συνεχώρησεν ὑμῖν, καὶ ἡμεῖς συνευδοκοῦμεν. Ἃ δὲ ἔκρινε προσανενεχθῆναι τῷ Βασιλεῖ, πέμψατέ τινα παραχρῆμα ἐπισκεψάμενοι περὶ τούτων, ἵνα ἐκθῶμεν ὡς καθήκει ὑμῖν· ἡμεῖς γὰρ προσάγομεν πρὸς Ἀντιόχειαν· διὸ σπεύσατε, καὶ πέμψατέ τινας, ὅπως καὶ ἡμεῖς ἐπιγνῶμεν ὁποίας ἐστὲ γνώμης. Ἔρρωσθε. Ἔτους ἑκατοστοῦ τεσσαρακοστοῦ ὀγδόου, Ξανθικοῦ πέμπτῃ καὶ δεκάτῃ.

„ QUINTUS (10) MEMMIUS & TITUS MANLIUS (11), Députez des *Romains*, au Peuple de *Judée*, Salut. Nous approuvons ce que *Lyſias*, Parent du Roi, vous a accordé. Et pour ce (12) dont il a jugé à propos de donner avis au Roi, envoiez au plutôt quelcun après avoir déliberé là deſſus avec ſoin, afin que nous en parlions (au Roi) ſelon qu'il vous convient; car nous allons à (13) *Antioche*. C'eſt pourquoi dépêchez-vous d'envoier quelques perſonnes, afin que nous ſâchions quel eſt votre ſentiment. ADIEU. Ecrit l'an cent (14) quarante-huit, le quinziéme du Mois *Xantique*.

CETTE Paix ne fut pas de longue durée. Les Gouverneurs du Roi de *Syrie* dans les

---

(5) En liſant les Livres des MACCABE'ES, où cette Perſécution, pour contraindre les *Juifs* à changer de Religion, eſt racontée en détail (*Liv.* I. *Chap.* 1. *Liv.* II. *Chap.* 6.) on diroit que des Princes *Chrétiens*, imitateurs du zéle aveugle & furieux d'ANTIOCHUS *Epiphane*; ont pris auſſi modéle ſur la maniére dont en uſa le Roi Idolatre.

(6) Voilà le début des Lettres de CICE'RON: *Si vales, bene eſt: ego quidem valeo.*

(7) C'eſt ce méchant homme, qui, après avoir enlevé le Souverain Pontificat à *Jaſon*, ſon propre Frére, en achetant cette Dignité du Roi ANTIOCHUS *Epiphane*, embraſſa le Paganiſme, & commit d'autres crimes, pour leſquels il fut chaſſé enſuite par les *Juifs*; comme il paroît par les Livres des MACCABE'ES. Mais, quoi qu'il fit pour être rétabli, & qu'il ſe joignît même à ANTIOCHUS *Eupator*, dans une autre Expédition contre les *Juifs*; ce Prince le fit mourir, à la ſollicitation de *Lyſias* même. II. MACC. XIII. 3, *& ſuiv.*

(8) De l'Ere des *Séleucides*.

(9) GROTIUS remarque ici, que ces Députez devoient y être un peu avant trois autres que le Sénat envoia, pour maintenir ANTIOCHUS *Eupator* ſur le Trône, contre les tentatives de DE'ME'TRIUS, qui penſoit alors à faire valoir ſes droits. La politique des *Romains* trouvoit mieux ſon compte à laiſſer en poſſeſſion de la Couronne un Roi encore enfant, qu'à rétablir un Prince en âge de leur réſiſter. Voiez POLYBE, *Exc. Legat.* CVII. JUSTIN, Lib. XLIV. *Cap.* 3. ZONARE dit, après DION CASSIUS, que les *Romains* confirmérent le Roiaume à *Antiochus*, & qu'ils lui envoiérent trois Tuteurs. *Tom.* II. *pag.* 111. *Edit. Baſil.*

(10) Selon GROTIUS, il faut lire ici *Mucius*. On peut voir ſa Note. La choſe eſt fort incertaine: car on ne trouve rien, ſur ces Députez, dans aucun autre Auteur, qui nous reſte.

(11) Ou *Manius*, ou *Manilius*, comme portent quelques Manuſcrits.

(12) Au ſujet des conditions de la Paix.

(13) Où étoit alors ANTIOCHUS.

(14) De l'Ere des *Séleucides*. Voiez DODWELL, *ubi ſupr.* Sect. 45.

les lieux voiſins, la rompirent. Cela obligea *Judas* à reprendre les armes. En chemin faiſant; lors qu'il alloit au ſecours des *Galaadites* contre *Timothée*, il rencontra un parti d'ARABES; de ceux qu'on appelloit *Nomades*, qui ne faiſoient que courir de côté & d'autre, n'aiant aucune demeure fixe. Il les battit; & ceux qui échappérent, lui demandérent la Paix. Il la leur accorda, à condition qu'ils lui donneroient des Troupeaux, & qu'ils l'aſſiſteroient de toute autre choſe ſelon leur pouvoir. La foi fut donnée réciproquement ſur ce pié-là : (*e*) Ἐλαττωθέντες οἱ Νομάδες Ἄραβες ἠξίουν δοῦναι τὸν Ἰούδαν δεξιὰν αὐτοῖς, ὑπισχνούμενοι καὶ βοσκήματα δώσειν, καὶ ἐν τοῖς λοιποῖς ὠφελήσειν αὐτούς· Ἰούδας δὲ ὑπολαβὼν ὡς ἀληθῶς ἐν πολλοῖς αὐτοὺς χρησίμους, ἐπεχώρησεν εἰρήνην ἄξειν πρὸς αὐτούς· καὶ λαβόντες δεξιὰς, εἰς τὰς σκηνὰς αὐτῶν ἐχωρίσθησαν.

(*e*) *II. Maccab.* XII, 11, 12.

LA même Année, (*f*) **ANTIOCHUS** vint en perſonne contre *Jéruſalem*, & forma le Siége du Temple. *Lyſias* aiant appris alors que *Philippe* avoit pris les rênes du Gouvernement de *Syrie*, perſuada à *Antiochus* de faire encore la Paix avec les *Juifs*, aux mêmes conditions qu'auparavant. Mais, quoi qu'il eût juré cette Paix, & avec lui tous ceux de ſa Cour & de ſon Armée, il abuſa de la permiſſion qu'on lui donna d'entrer dans les Fortifications du Temple; & contre ſon ſerment, il les fit démolir avant ſon départ pour la *Syrie*.

(*f*) *I. Maccab.* VI. 51, *& ſuiv.* *II. Macc.* XIII. 23. *Joſeph*, Ant. Jud. *Lib.* XII. Cap. IX. §. 5, *& ſeqq.*

ARTICLE CCCCXXX.

TRAITE' *d'Alliance entre le même* JUDAS MACCABE'E, *Prince des* JUIFS, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 161. avant JESUS-CHRIST.

ANTIOCHUS *Eupator*, Roi de *Syrie*, ne ſurvécut pas long tems à la Paix frauduleuſe, qu'il avoit faite avec les *Juifs*. DE'ME'TRIUS, ſon Couſin, Fils de SELEUCUS *Philopator*, aiant trouvé moien de ſe ſauver de *Rome*, où il avoit été détenu pour Otâge juſqu'alors, paſſa en *Syrie*, & monta ſans oppoſition ſur le Trône. Il fit mourir d'abord *Antiochus* (*a*), & *Lyſias*; comme auſſi un autre Favori (*b*) d'*Antiochus*, qui avoit opprimé les (1) *Babyloniens*. Mais il ne laiſſa pas en repos (*c*) les *Juifs*. Il eſt vrai que ce ne fut pas de ſon pur mouvement, qu'il ſuivit en cela les traces de ſon Prédéceſſeur. Des Traîtres de la Nation même l'y engagérent, aiant à leur tête *Alcime*, qu'*Antiochus* avoit établi Souverain Sacrificateur, mais que les *Juifs* ne voulurent point recevoir comme tel, parce qu'il s'étoit ſouillé en ſuivant les uſages ſuperſtitieux des *Grecs*, introduits violemment par ANTIOCHUS *Epiphane*. *Démétrius* fit marcher auſſi-tôt *Bacchide*, Gouverneur de *Méſopotamie*, contre JUDAS *Maccabée*, conjointement avec *Alcime*, qu'il confirma dans la Charge de Grand Pontife; & il envoia enſuite une nouvelle Armée, ſous le commandement de (2) *Nicanor*, grand Ennemi des *Juifs*. Celui-ci néanmoins qui avoit été (*d*) battu par *Judas* dans une autre occaſion, craignant ſa valeur, crut devoir ménager avec lui un Traité : mais *Alcime* empêcha le Roi de le ratifier, & *Nicanor* fut contraint de recommencer les hoſtilitez. *Judas* défit entiérement l'Armée de *Nicanor*, qui fut lui-même tué dès le commencement de la Bataille. Après cette Victoire, *Judas* envoia une Ambaſſade à *Rome*, d'où il crut pouvoir eſpérer quelque protection, & à cauſe (3) des maximes de Politique que les *Romains* ſuivoient alors, & parce que *Démétrius* ne pouvoit que craindre les effets du reſſentiment des *Romains*, de la maniére qu'il s'étoit ſauvé de *Rome*, & mis en poſſeſſion, malgré eux, du Roiaume de *Syrie*. Les Ambaſſadeurs, que *Judas* choiſit, furent, JASON, Fils d'*Eléazar*, & EUPOLE'ME, Fils de *Jean*, qui étant arrivez à *Rome*, & aiant été introduits dans le Sénat, le priérent de vouloir bien délivrer leur Nation de l'oppreſſion des Rois de *Syrie*, & de faire un Traité d'Amitié & d'Alliance avec les *Juifs*. On leur accorda ce qu'ils demandoient, & le Décret du Sénat ſur ce Traité fut (4) gravé ſur des Tables de Cuivre, & mis dans le *Capitole*. En voici la Copie, telle que la rapporte (*e*) l'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES, en ſtile qui tient du génie de la Langue Hébraïque, & du goût Oriental.

(*a*) Voiez ſur l'Artic. précedent, Note (1) au commencement.

(*b*) *Timarque*, Gouverneur de *Babylonie*.

(*c*) *Joſeph*, Ant. Jud. *Lib.* XII. *Cap.* X. XI. & *I. Maccab.* Cap. VII. *II. Macc.* Cap. XIV. XV.

(*d*) *I. Macc.* Chap. IV. *II. Macc.* Chap. VIII.

(*e*) Chap. VIII. *verſ.* 22, *& ſuiv.*

KA-

ART. CCCCXXX (1) De là DE'ME'TRIUS fut appellé *Soter*, ou *Sauveur*, par les *Babyloniens*; & à leur exemple, des autres Peuples. APPIEN, *De Bell. Syr.* pag. 189. *Ed. Amſt.*

(2) C'étoit un des Confidens, qui avoient aidé *Démétrius* à ſe ſauver de *Rome*; comme nous l'apprenons de POLYBE, *Excerpt. Leg.* CXIV. *pag.* 1312. *Ed. Amſt.* JOSEPH le dit auſſi, *Antiq. Jud.* Lib. XII. *Cap.* 10. §. 4. L'Auteur du *II. Liv.* des MACCABE'ES qualifie *Nicanor* Ἐλεφαντάρχην, c'eſt-à-dire, revêtu d'un Emploi qui conſiſtoit à avoir la direction de l'entretien des Elephans. Les Rois de *Syrie* s'étoient mis ſur le pié d'enfraindre la clauſe du Traité d'ANTIOCHUS *le Grand*, que nous avons vu ſur l'Année 188. au ſujet de ces Animaux, *Artic.* 415. Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 160. *Artic.* 431. dans la Note (2).

(3) Voiez les *Conſidérations ſur les Cauſes de la Grandeur des* ROMAINS *& de leur Décadence*, Chap. VI, *pag.* 61, *& ſuiv.*

(4) C'étoit la coutûme, comme nous l'avons vu ci-deſſus par pluſieurs exemples. L'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES ne parle que des Tables : mais JOSEPH ajoute la circonſtance du lieu où elles étoient miſes & gardées : *Antiq. Jud.* Lib. XII. *Cap.* X. §. 6.

ΚΑΛΩ͂Σ γένοιτο Ῥωμαίοις, καὶ τῷ ἔθνει Ἰουδαίων, ἐν τῇ θαλάσσῃ καὶ ἐπὶ τῆς ξηρᾶς, εἰς τὸν αἰῶνα, καὶ ῥομφαία καὶ ἐχθρὸς μακρυνθείη ἀπ' αὐτῶν. Ἐὰν δὲ ἐνστῇ πόλεμος ἐν Ῥώμῃ προτέρᾳ ἢ πᾶσι τοῖς συμμάχοις αὐτῶν ἐν πάσῃ κυρείᾳ αὐτῶν, συμμαχήσει τὸ ἔθνος τῶν Ἰουδαίων, ὡς ἂν ὁ καιρὸς ὑπογραφῇ αὐτοῖς, καρδίᾳ πλήρει· καὶ τοῖς πολεμοῦσιν οὐ δώσουσιν οὐδὲ ὑπαρκέσουσι σῖτον, ὅπλα, ἀργύριον, πλοῖα, ὡς ἔδοξε Ῥωμαίοις· καὶ φυλάξονται τὰ φυλάγματα αὐτῶν, οὐθὲν λαβόντες. Κατὰ τὰ αὐτὰ δὲ, ἐὰν ἔθνει Ἰουδαίων συμβῇ προτέροις πόλεμος, συμμαχήσουσιν οἱ Ῥωμαῖοι ἐκ ψυχῆς, ὡς ἂν αὐτοῖς ὁ καιρὸς ὑπογραφῇ· καὶ τοῖς συμμαχοῦσιν οὐ δοθήσεται σῖτος, ὅπλα, ἀργύριον, πλοῖα, ὡς ἔδοξε Ῥώμῃ· καὶ φυλάξονται τὰ φυλάγματα αὐτῶν, καὶ οὐ μετὰ δόλου. Κατὰ τοὺς λόγους τούτους ἔστησαν Ῥωμαῖοι τῷ Δήμῳ τῶν Ἰουδαίων. Ἐὰν δὲ μετὰ τοὺς λόγους τούτους βουλεύσωνται οὗτοι καὶ οὗτοι προσθεῖναι ἢ ἀφελεῖν, ποιήσονται ἐξ αἱρέσεως αὐτῶν, καὶ ὃ ἐὰν προσθῶσιν ἢ ἀφέλωσιν, ἔσται κύρια.

„ Qu'il arrive du bien (5) aux **ROMAINS**, & à la Nation des JUIFS, ſur mer & ſur terre, à perpétuité; & que l'Epée & l'Ennemi s'éloignent d'eux. Si les *Romains* viennent à être en Guerre, ou quelcun de leurs Alliez, dans toute l'étenduë de leur domination; la Nation des *Juifs* leur donnera du ſecours, avec tout l'empreſſement poſſible, autant que les circonſtances le lui permettront: elle ne fournira à leurs Ennemis ni vivres, ni armes, ni argent, ni Vaiſſeaux; ainſi a-t-il plu aux *Romains*; & les *Juifs* obſerveront les ordres des *Romains*; (6) ſans rien recevoir d'eux. De même quand les *Juifs* ſeront attaquez, les *Romains* leur donneront du ſecours de bon cœur, autant que les circonſtances le permettront: ils ne fourniront (7) ni à leurs Ennemis, ni aux Alliez de leurs Ennemis, ni vivres, ni armes, ni argent, ni Vaiſſeaux, ainſi que les *Romains* l'ont jugé à propos; & ils obſerveront ſans ſupercherie ce que les *Juifs* exigeront d'eux [en vertu du Traité]. Que ſi dans la ſuite les uns & les autres trouvent bon d'ajouter quelque choſe à ces articles, ou d'en retrancher, ils pourront le faire d'un commun accord, & tout ce qui aura été ainſi ajouté ou retranché, le ſera validement.

(f) *Antiq. Jud.* Lib. XII. *Cap.* X. §. 6.

IL eſt bon de voir comment l'Hiſtorien (f) JOSEPH a tourné le contenu de ce Décret du *Sénat Romain*.

Δόγμα Συγκλήτου, περὶ συμμαχίας καὶ εὐνοίας τῆς πρὸς τὸ ἔθνος τῶν Ἰουδαίων.

ΜΗΔΕΝΑ τῶν ὑποτεταγμένων Ῥωμαίοις πολεμεῖν τῷ Ἰουδαίων ἔθνει, μηδὲ τοῖς πολεμοῦσι χορηγεῖν ἢ σῖτον, ἢ πλοῖα, ἢ χρήματα. ἐὰν δὲ ἐπιῶσί τινες Ἰουδαίοις, βοηθεῖν Ῥωμαίους αὐτοῖς κατὰ τὸ δυνατόν· καὶ πάλιν, ἂν τῇ Ῥωμαίων ἐπιῶσι τινες, Ἰουδαίους αὐτοῖς συμμαχεῖν· ἂν δέ τι πρὸς ταύτην τὴν συμμαχίαν θελήσῃ τὸ τῶν Ἰουδαίων ἔθνος καὶ προσθεῖναι ἢ ἀφελεῖν, τοῦτο κοινῇ γενέσθαι γνώμῃ τοῦ Δήμου τῶν Ῥωμαίων· ὃ δ' ἂν προστεθῇ, τοῦτ' εἶναι κύριον. Ἐγράφη τὸ δόγμα ὑπὸ Εὐπολέμου τοῦ Ἰωάννου παιδὸς, καὶ ὑπὸ Ἰάσωνος τοῦ Ἐλεαζάρου, ἐπὶ ἀρχιερέως μὲν τοῦ ἔθνους Ἰούδα, στρατηγοῦ δὲ Σίμωνος τοῦ ἀδελφοῦ αὐτοῦ.

DECRET *du* SE'NAT ROMAIN, *touchant l'Alliance & l'Amitié avec la Nation des* JUIFS.

„ AUCUN de ceux qui ſont ſous la domination des ROMAINS, ne fera la Guerre à la Nation des JUIFS, & ne fournira à ſes Ennemis ni vivres, ni Vaiſſeaux, ni argent. Si quelcun attaque les *Juifs*, les *Romains* les aſſiſteront de tout leur poſſible: & réciproquement, ſi quelcun attaque les *Romains*, les *Juifs* prendront les armes pour eux. Que ſi la Nation des *Juifs* veut ajouter quelque choſe à ce Traité d'Alliance, ou en retrancher quelque choſe, elle pourra le faire d'un commun accord avec le *Peuple Romain*; & ce qui aura été ajouté, ſera bon & valable. CE Décret a été écrit (8) par EUPOLE'ME, Fils de *Jean*, & par JASON, Fils d'*Eléazar*, ſous le Souverain Pontificat de JUDAS, & SIMON ſon Frére étant Géneral en chef.

(g) *Annal. Vet. Teſt. pag.* 329. *Edit. Geuev.*

(h) *Lib.* XXXVI. *Cap.* 3.

DANS cette Souſcription il y a quelque choſe de faux, en ce qu'on y fait SIMON Chef des *Juifs*, du vivant même de JUDAS *Maccabée*. On peut voir là-deſſus le docte Théologien USSERIUS (g).

AU reſte, il paroît par l'Abrégé de TROGUE POMPE'E, que ce prémier Traité des *Juifs* avec les *Romains* n'a pas été inconnu aux Anciens Hiſtoriens Latins. Car JUSTIN (h) dit, en parlant des *Juifs*, que „ quand ils eurent ſecoué le joug de DE'ME'TRIUS, ils recherchérent l'amitié des *Romains*, de ſorte que par là ils furent le prémier Peuple d'*Orient* qui recouvra la Liberté; les *Romains*, ajoûte-t-il, étant alors fort libéraux du bien d'autrui: *A* Demetrio *quum deſciviſſeat* [Judaei], *amicitiâ* Romanorum *petitâ*, *primi omnium ex Orientalibus libertatem receperunt*, *facilè tunc* Romanis *de alieno largientibus*.

N'ou-

---

(5) C'eſt, comme on ſait, la formule en uſage chez les *Romains*, quand on propoſoit quelque choſe dans le Sénat: *Quod felix fauſtumque ſit Populo Romano* &c. Voiez BRISSON, *De Formul.* Lib. II. *pag.* 164. Mais elle eſt ici tournée à la maniére des *Orientaux*.

(6) Ils prendront les armes en faveur des *Romains*, à leurs propres dépens.

(7) Il y a ſimplement dans le Grec: Καὶ τοῖς συμμαχοῦσι &c. Mais j'ai ſuivi GROTIUS, qui croit, avec raiſon, qu'il manque ici: Καὶ τοῖς πολεμίοις, ou plutôt πολεμοῦσι, comme dans ce qui précéde.

(8) C'eſt-à-dire, remis, & inſéré dans les Regîtres publics, par ces Ambaſſadeurs, qui l'avoient apporté de Rome.

N'OUBLIONS pas que, dans cette occaſion, les *Romains* promirent auſſi aux Ambaſſadeurs de JUDAS *Maccabée*, d'écrire en leur faveur à *Démétrius*. L'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES rapporte immédiatement après le Traité, la Réſolution du *Sénat Romain* ſur ce ſujet; & il lui fait dire: „ Nous avons auſſi écrit en ces termes „ au Roi *Démétrius*, touchant les maux qu'il leur fait ſouffrir: Pourquoi appeſantiſ„ ſez-vous votre joug ſur les *Juifs*, nos Amis & Alliez? Sâchez que, s'ils viennent „ encore ſe plaindre de vous, nous leur rendrons juſtice, & vous déclarerons la Guerre „ par mer & par terre ". Καὶ περὶ τῶν κακῶν, ὧν ὁ βασιλεὺς Δημήτριος συντελεῖται εἰς αὐτοὺς, ἐγράψαμεν αὐτῷ, λέγοντες· Διατί ἐβάρυνας τὸν ζυγόν σου ἐπὶ τοὺς φίλους ἡμῶν τοὺς συμμάχους Ἰουδαίους; Ἐὰν οὖν ἔτι ἐντύχωσι κατὰ σοῦ, ποιήσομεν αὐτοῖς τὴν κρίσιν, καὶ πολεμήσομέν σε διὰ τῆς θαλάσσης καὶ διὰ τῆς ξηρᾶς. On peut voir dans les Notes de GROTIUS, comment ce grand homme exprime, en beau Latin & ſelon l'uſage des *Romains*, la teneur de la Lettre qu'ils écrivirent à *Démétrius*; auſſi bien que du Décret ſur le Traité, que nous venons de rapporter.

ARTICLE CCCCXXXI.

DE'ME'TRIUS Soter, *Fils de* SE'LEUCUS Philopator, *reconnu pour Roi de* SYRIE *par les* ROMAINS.

ANNE'E 160. avant JESUS-CHRIST.

LORS que DE'ME'TRIUS, comme nous l'avons vu, eût trouvé moien de ſe mettre ſur le Trône de ſes Ancêtres, en dépit des *Romains*, il crut avec raiſon qu'il devoit tâcher de les appaiſer, & de regagner même leurs bonnes graces. Il profita pour cet effet d'une occaſion, qui lui parut favorable. Les *Romains* avoient trois Ambaſſadeurs à la Cour d'ARIARATHE, (1) Roi de *Cappadoce*. Il y dépêcha *Ménochare*, un de ſes principaux Miniſtres, pour ſonder ces Ambaſſadeurs, par le moien deſquels il ſe flattoit de réuſſir. Aiant appris qu'ils étoient dans des diſpoſitions favorables, il renvoia encore en *Pamphylie*, & enſuite à *Rhodes*, les aſſurer qu'il feroit tout ce qu'ils voudroient. Enfin, à force de ſollicitations preſſantes, il obtint d'être reconnu par les *Romains* pour Roi de *Syrie*. (*a*) Διεπέμπετο [Δημήτριος] πρὸς τούτους, τὸ μὲν πρῶτον εἰς Παμφυλίαν, μετὰ δὲ ταῦτα πάλιν εἰς Ῥόδον, πάντα ποιήσειν Ῥωμαίοις ἀναδεχόμενος, ἕως ἐξεργάσαιτο, βασιλεὺς ὑπ' αὐτῶν προσαγορευθῆναι. L'année ſuivante, il envoia en (*b*) ambaſſade à *Rome* le méme *Ménochare*, avec quelques autres, qui apportérent en préſent au Sénat une Couronne d'or d'un grand poids. Il leur remit auſſi *Leptine* & *Iſocrate*, pour les livrer aux *Romains*, parce que le prémier avoit aſſaſſiné à *Laodicée* en *Syrie*, un (2) Ambaſſadeur Romain, & l'autre, Grammairien de profeſſion, avoit juſtifié cet aſſaſſinat. Le Sénat accepta (*c*) le préſent: mais, par une politique ambitieuſe & vindicative, il ne voulut point recevoir les perſonnes qu'on lui livroit, pour ſe reſerver le droit de demander ſatisfaction de cet attentat à toute la Nation, quand il lui plairoit. Il ne paroît pas, que, dans cette occaſion, *Démétrius* aît renouvellé avec les *Romains* l'Alliance qu'il y avoit eu entr'eux & ſes Prédéceſſeurs. Toute la réponſe du Sénat fut, ſelon POLYBE (*d*), qu'il témoigneroit au Roi ſa bienveillance, ſi lui-même s'en rendoit digne par ſa ſoûmiſſion.

(*a*) *Polybe*, Excerpt. Leg. CXX.

(*b*) *Idem*, Legat. CXXII. *Appien*, De Bell. Syr. *pag*. 189. *Ed. Amſt.*

(*c*) Voiez auſſi *Diod. de Sicile*, Exc. Leg. *num*. 25. *pag*. 324. *Urſin*.

(*d*) *Ubi ſupr*.

ARTICLE CCCCXXXII.

TRAITE' *entre le même* DE'METRIUS Soter, *Roi de* SYRIE, *&* OROPHERNE, *Fils ſuppoſé d'*ARIARATHE, *Roi de* CAPPADOCE.

ANNE'E 159. avant JESUS-CHRIST.

ARIARATHE, Roi de *Cappadoce*, (1) & le V. de ce nom, étant venu à mourir, environ trois ans avant celui où nous ſommes, eut pour Succeſſeur ſon Fils, nom-

---

ART. CCCCXXXI. (1) Fils & Succeſſeur de celui, dont nous avons parlé ci-deſſus ſur l'Année 180. *Artic*. 419. Voiez l'Article ſuivant, ſur l'Année 159.

(2) *Cnæus Octavius*. Il avoit été aſſaſſiné avant que *Démétrius* partît de *Rome*; & cela parce que lui, & ſes Collégues, venoient pour faire brûler les Vaiſſeaux d'ANTIOCHUS *Eupator*, & tuer ſes Eléphans. *Lyſias* avoit été le principal auteur, ou du moins le fauteur du crime. Voiez POLYBE, *Exc. Leg*. CXIV. ZONARE, Tom. II. pag. 111. *Ed. Baſil.* APPIEN d'*Aléxandrie*, *De Bell. Syr*. pag. 188. *Ed. Amſt.*

ART. CCCCXXXII. (1) Les Rois de *Cappadoce*, avant celui-ci, ſont peu connus par l'Hiſtoire. Il ne reſte qu'un Fragment de DIODORE *de Sicile*, où l'on en voit la ſuite, mais d'une maniére fort abrégée: *E Lib*. XXXI. apud PHOTIUM, Cod. 244. *pag*. 1158, 1160.

nommé auſſi *Ariarathe*, & ſurnommé *Philopator*. Celui-ci ne fut pas plutôt monté ſur le Trône, qu'il envoia (*a*) des Ambaſſadeurs à *Rome*, pour demander un renouvellement de l'Amitié & l'Alliance (2) qu'il y avoit euë entre les ROMAINS, & le Roi défunt. Il l'obtint aiſément : mais une ſi puiſſante protection n'empêcha pas qu'il ne fût expoſé à un facheux revers de fortune. Sa Mére (*b*) *Antiochide*, ſe voiant ſtérile après quelques années de mariage, avoit (*c*) ſuppoſé (ou comme (*d*) d'autres diſent, adopté) deux Fils, l'un ſous le nom d'*Ariarathe*, l'autre ſous celui d'OROPHERNE (3). Mais elle eut depuis véritablement deux Filles, & un Fils, appellé d'abord *Mithridate*, puis *Ariarathe*, qui eſt celui dont il s'agit. Le Pére, inſtruit enfin par elle-même de la ſuppoſition, pour aſſûrer la Couronne à l'Héritier légitime, jugea à propos, à la ſollicitation de ſa Femme même, d'envoier à *Rome* l'*Ariarathe* putatif, & *Oropherne* en *Ionie*, en leur donnant de quoi s'entretenir modiquement, & non en véritables Princes du ſang Roial. Lors que le véritable *Ariarathe* vint à régner, après la mort du Pére, qui avoit même voulu lui remettre le Roiaume de ſon vivant; DE'ME'TRIUS *Soter*, Roi de *Syrie*, qui cherchoit à ſe fortifier par des Alliances puiſſantes, fit offrir en mariage au nouveau Roi de *Cappadoce*, ſa Sœur *Laodice*, Veuve du malheureux PERSE'E, dernier Roi de *Macédoine*. Mais il fut (*e*) refuſé; & cela le piqua beaucoup. OROPHERNE profita de la diſpoſition où il étoit, & étant allé à ſa Cour, il l'engagea aiſément à lui donner du ſecours pour le mettre en poſſeſſion du Roiaume de *Cappadoce*; d'autant plus qu'il lui promit une ſomme de mille Talens. (*f*) *Itaque* Ariarathi, *Regi* Cappadociae, *propter faſtiditas ſororis nuptias*, *infeſtus* [Demetrius] *fratrem ejus* Orofernem, per injuriam *regno pulſum*, *ſupplicem recepit*; *datumque ſibi honeſtum belli titulum gratulatus*, *reſtituere eum in regnum ſtatuit.* (*g*) Δημήτριος δὲ [ὁ Σωτὴρ] καὶ ἐκ τῆς Καππαδοκῶν ἀρχῆς Ἀριαράθην ἐκβαλὼν, Ὀλοφέρνην ἐπὶ χιλίοις ταλάντοις ἀντ' αὐτοῦ κατήγαγεν, ἀδελφὸν εἶναι δοκοῦντα Ἀριαράθου. L'Expédition réuſſit, & *Ariarathe* fut chaſſé du Roiaume, malgré tout le ſecours (*h*) qu'il reçut d'*Euméne*, Roi de *Pergame*, ſon Beau-frére. Quelque tems après, *Ariarathe* alla (*i*) à *Rome*, & implora, en ſuppliant, l'aſſiſtance du Sénat. Il y vint en même tems une Ambaſſade de la part de *Démétrius*, & une autre de la part d'*Oropherne*, pour rendre inutiles les ſollicitations d'*Ariarathe*. Le Poſſeſſeur du Roiaume de *Cappadoce* prit pour prétexte, de renouveller l'Amitié & l'Alliance avec les *Romains*, auxquels il envoioit pour cet effet une Couronne. Les cabales des Ambaſſadeurs, & leur impudence à calomnier le pauvre Roi détrôné, qui ne trouvoit point de défenſeur, les fit d'abord triompher. Mais, après y avoir mieux réflechi, on décida, (*k*) qu'*Ariarathe* & *Oropherne* régneroient conjointement. Le dernier perdit tout enſuite par ſa mauvaiſe conduite, qui aiant aliéné de lui l'eſprit des Peuples, donna lieu à *Ariarathe* de le chaſſer, avec l'aide (4) d'ATTALE, Frére & Succeſſeur d'*Euméne*. *Oropherne* ſe réfugia alors à *Antioche*, auprès de *Démétrius*; & en reconnoiſſance des ſervices qu'il en avoit reçûs, il entra dans une Conjuration (*l*) qui ſe formoit contre lui. Mais tout aiant été découvert à tems, l'ingrat fut pris; il n'eut la vie ſauve, que parce qu'il parut plus utile à *Démétrius* de le garder en priſon, pour tenir en crainte *Ariarathe*, que de le punir comme il l'avoit mérité. On ne voit pas ce que devint *Oropherne* : mais *Ariarathe* rétabli, le fut pour toujours. Il régna long tems : car il fut tué dans la Guerre (*m*) des *Romains* contre ARISTONICUS, Bâtard d'*Euméne*.

(*a*) *Polybe*, Eclog. Leg. CIX. CXII.
(*b*) Fille d'*Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*.
(*c*) *Diod. de Sicile*, Lib. XXXI. apud *Phot.* Cod. 244. *Zonare*, Tom. II. pag, 110. *Ed. Baſil.*
(*d*) *Zonare*, ibid.
(*e*) Voiez *Tite Live*, Lib. XLII. *Cap.* 12. *Marm. Arundell.* pag. 276. *Ed. Prid. Diod. de Sicile*, Excerpt. *num.* 24. *pag.* 324. *Urſin.*
(*f*) *Juſtin*, Lib. XXXV. *Cap.* 1.
(*g*) *Appien*, De Bell. Syr. *pag.* 189.
(*h*) *Zonare*, ubi ſupr.
(*i*) *Polybe*, Exc. Leg. CXXVI.
(*k*) *Zonare*, & *Appien*, ubi ſupr.
(*l*) *Juſtin*, ubi ſupr.
(*m*) *Idem*, Lib. XXXVII. *Cap.* 1.

---

(2) L'Alliance ne s'étoit faite qu'après qu'*Ariarathe* eut été condamné par les *Romains* à une amende de deux-cens Talens, pour avoir pris le parti d'ANTIOCHUS *le Grand*, ſon Beau-Pére, Roi de *Syrie* : amende, dont on lui remit peu de tems après la moitié, en conſidération d'EUME'NE, Roi de *Pergame*, à qui il donnoit ſa Fille en mariage, & en même tems on le reçut pour Ami & Allié du *Peuple Romain*. TITE-LIVE, Lib. XXXVIII. Cap. 36, & 39.

(3) Quelques Auteurs le nomment *Holopherne*, ſi du moins il n'y a pas faute. Mais *Oropherne* paroît le vrai nom. Voiez ELIEN. *Var. Hiſt.* Lib. II. *Cap.* 41. & là-deſſus les Interprêtes.

(4) C'eſt ce qu'aſſûre poſitivement POLYBE, *Exc. Valeſ.* pag. 169. & ZONARE, Tom. II. pag. 110 *Ed. Baſil.* Cependant *Polybe* dit ailleurs en paſſant, qu'ARIARATHE recouvra ſon Roiaume par lui-même, ἀνεκτήσατο δι' αὐτοῦ τὴν πατρῴαν ἀρχὴν. Lib. III. Cap. 5. *pag.* 224. *Ed. Amſt.* Je ſoupçonne fort qu'il faut lire là δι' Ἀττάλου. Le nom d'*Attale* écrit par abréviation, peut avoir aiſément donné lieu aux Copiſtes de le changer en αὐτοῦ. Mr. BAYLE (*Dict. Hiſt. & Critiq.* Artic. *Cappadoce*, Rem. I. *num.* 3.) explique plaiſamment ce paſſage. POLYBE (dit-il) *nous aſſure*, *que* Démétrius *chaſſa* Ariarathes *par le rétabliſſement* d'Orofernes, *& enſuite* Orofernes *par le retabliſſement* d'Ariarathes &c. Mais dans cet Article, il y a bien d'autres inexactitudes. Mr. *Bayle* ne conſultoit point les *Annales* d'USSERIUS, où les choſes ſont en général débrouillées, autant qu'il eſt poſſible. Il ne faiſoit guéres uſage que de SETHUS GALVISIUS, comme il paroît par ſes citations, ici & ailleurs.

ARTICLE CCCCXXXIII.

TRAITE' *de Paix entre* JONATHAN, *Prince des* JUIFS, & BACCHIDE, *Général de* DE'ME'TRIUS Soter, *Roi de* SYRIE.

ANNE'E 158. avant JESUS-CHRIST.

JUDAS MACCABE'E avoit été tué dans un Combat, la même année qu'il envoia, comme nous (*a*) l'avons vû, une Ambaſſade à *Rome*; & JONATHAN, ſon Frére, avoit été mis à ſa place. Sous celui-ci, les *Juifs* jouïrent d'abord de quelque repos: (*a*) Sur l'Année 161. *Artic.* 430. mais enſuite BACCHIDE, un des Généraux de DE'ME'TRIUS *Soter*, revint en *Judée*. Il y fut battu par *Jonathan*, & *Simon*, autre Frére de *Judas*: après quoi, il prit le parti d'en venir à une Paix avec les *Juifs*. (*b*) Le Traité ſe fit à condition qu'on rendroit de part & d'autre les Priſonniers. (*b*) I. *Maccab.* Chap. IX. *verſ.* 70, & *ſeqq.* JOSEPH (*c*) exprime ici bien & en beau Grec le ſens de ce qui eſt dit dans le *I. Livre* des MACCABE'ES: Μαθὼν δ' αὐτοῦ [τοῦ Βακχίδου] τὴν διάνοιαν Ἰωνάθης, πρεσβεύεται πρὸς αὐτὸν περὶ φιλίας καὶ συμμαχίας, ὅπως ἀποδῶσιν ἀλλήλοις οὓς εἰλήφασιν αἰχμαλώτους ἑκάτεροι. (*c*) Ant. Jud. *Lib.* XIII. *Cap.* 1. §. 6.

ARTICLE CCCCXXXIV.

TRAITE' *entre* PTOLOME'E Philométor, *Roi d'*EGYPTE, & *ſon Frére* PTOLOME'E Euergéte, *ou* Phyſcon, *Roi de* CYRE'NE & *de* LIBYE.

ANNE'E 155. avant JESUS-CHRIST.

SIx ans, ou environ, après le Traité, dont nous avons parlé (*a*) ci-deſſus, en vertu duquel les deux Fréres, PTOLOME'E *Philométor*, & PTOLOME'E *Euergéte*, (*a*) Sur l'Année 170. *Artic.* 424. régnérent conjointement en *Egypte*; le (1) prémier, chaſſé par l'autre, ſe ſauva en *Italie*, & implora la protection des *Romains*. Le Sénat députa deux Sénateurs, pour le ramener à *Aléxandrie*, où l'on fit un accommodement, par lequel ces deux Princes eurent chacun leurs Etats particuliers, & régnérent indépendans l'un de l'autre. *Philométor* eut l'*Egypte*, & l'Ile de *Cypre*, *Euergéte*, ou *Phyſcon*, la *Libye* & le païs de *Cyréne*. (2) Ἀπαλλαγέντες δὲ τοῦ ἔξωθεν φόβου οἱ Πτολεμαῖοι (οὕτω γὰρ ἐκαλοῦντο ἀμφότεροι) αὖθις ἐστασίασαν, εἶτα συνηλλάγησαν αὖθις ὑπὸ τῶν Ῥωμαίων, ἐφ' ᾧ τὸν μὲν πρεσβύτερον τὴν Αἴγυπτον καὶ τὴν Κύπρον, τὰ δὲ περὶ τὴν Κυρήνην ἔχειν τὸν ἕτερον. Mais l'année ſuivante, (*b*) *Euergéte* alla lui-même à *Rome*, demander qu'on lui adjugeât l'Ile de *Cypre*; & nonobſtant le Traité précédent, il l'obtint du Sénat, qui ſacrifiant la Juſtice à la Politique, crut que *Philométor* ſeroit trop puiſſant, s'il gardoit cette Ile avec l'*Egypte*. (*b*) Polybe, Exc. Leg. CXIII. CXV. CXVI. CXVII. Cela devoit néanmoins ſe faire par voie de Traité; & ſur ces entrefaites, les *Cyréniens* ſe ſoulevérent contre *Euergéte*. *Philométor* refuſa d'évacuer l'Ile de *Cypre*; à cauſe de quoi le Sénat ordonna à ſon Ambaſſadeur de ſortir de *Rome* en cinq jours; déclarant qu'il n'y avoit plus d'amitié ni d'alliance entre lui & les *Romains*. Quelques années (*c*) après, (*c*) *Idem*, Exc. Leg. CXXXII. *Euergéte* étant venu de nouveau à *Rome*, on nomma cinq Ambaſſadeurs, pour le conduire en *Cypre*, & le mettre en poſſeſſion de cette Ile, avec le ſecours des Alliez du *Peuple Romain*, qui étoient dans le voiſinage, & auxquels le Sénat écrivit de l'aider pour cet effet de toutes leurs forces. Mais, quoi qu'*Euergéte* eût débarqué dans l'Ile avec une forte Armée, *Philométor*, qui s'y étoit rendu en perſonne, le battit, & l'obligea à ſe renfermer dans la Ville de (3) *Lapithe*, où étant aſſiégé, il fut pris. Cependant *Philomètor* en agit avec beaucoup de clémence, & traita *Euergéte* en Frére, quelque indigne qu'il en fût. Il voulut bien encore s'accommoder avec lui, & en lui laiſſant la *Libye* & le païs de *Cyréne*, il lui promit, outre ce qu'il lui donnoit par le précédent Traité, une certaine quantité de Blé par an, comme pour le dédommager de ſes prétenſions ſur l'Ile de *Cypre*. Il lui fit auſſi eſpérer de lui donner ſa Fille en mariage. C'eſt ce que nous apprenons des Fragmens de POLYBE, & de DIODORE *de Sicile*. Μετὰ (*d*) δὲ ταῦτα πάλιν ἐπιβουλεύσαντος [τοῦ ἀδελφοῦ] τῇ Κύπρῳ, [Πτολεμαῖος] ὁ (*d*) Polybe, Exc. Valeſ. *pag.* 197.
(4) τῆς

ART. CCCCXXXIV. (1) Voiez PORPHYRE, in Græc. EUSEB. Scaliger. *pag.* 60, 68. DIODORE *de Sicile*, *Excerpt. Valeſ.* pag. 322. VALE'RE MAXIME, *Lib.* V. *Cap.* 1. num. 1.

(2) ZONARE, Tom. II. *pag.* 111. *Ed. Baſil.* (Lib IX. Cap. 25. *pag.* 461. Tom. I. *Edit. Paris.*) Voiez POLYBE, *Excerpt. Legat.* CXIII. TITE-LIVE, Epitom. *Lib.* XLVI.

(3) Cette Ville de l'Ile de *Cypre* a été auſſi nommée *Lapéthe*, & *Lapathe*.

(4) τῆς Συρίας βασιλεὺς] κύριος γενόμενος ἐν Λαπίθῳ τοῦ σώματος ἅμα καὶ τῆς ψυχῆς αὐτοῦ, τοσοῦτον ἀπέσχε τοῦ κολάζειν ὡς ἐχθρὸν, ὥστε καὶ δωρεὰς προσέθηκε παρὰ τὰς πρότερον ὑπαρχούσας αὐ- (e) Diod. de Sic. Exc. Valeſ. pag. 337. τῷ κατὰ συνθήκας, καὶ τὴν θυγατέρα δώσειν ὑπέσχετο. . . . (e) Συνεχώρησε δὲ αὐτῷ τὴν ἀσφάλειαν, καὶ συνθήκας ἐποιήσατο, καθ' ἃς ἔδει Κυρήνην ἔχοντα τὸν νεώτερον εὐδοκεῖν, καὶ σίτου πλῆθος τακτὸν κατ' ἐνιαυτόν. Par là finit entiérement la Guerre entre les deux Fréres, & il ne paroît pas que les *Romains* ſe ſoient mêlez depuis de leurs affaires; ſoit que PTOLOME'E *Euergéte*, revenu à lui-même, demeurât content de ſon ſort, ou que les *Romains* euſſent honte de traverſer plus long tems *Philométor*.

ARTICLE CCCCXXXV.

TRAITE' *entre* ALEXANDRE Bala, *ſoi diſant Roi de* SYRIE, & JONATHAN, *Prince des* JUIFS.

ANNE'E 153. avant JESUS-CHRIST.

DE'ME'TRIUS *Soter*, Roi de *Syrie*, après avoir régné quelques années, ſe livra entiérement aux plaiſirs, (a) & s'étant renfermé dans un Château qu'il fit bâtir près d'*Antioche*, il négligeoit abſolument les affaires de ſon Roiaume. (b) Il ſe forma une conſpiration, pour le dépoſer. Elle fut découverte. On prit alors une autre voie, qui réuſſit mieux, avec l'aide de PTOLOME'E *Philométor*, Roi d'*Egypte*, d'ATTALE, Roi de *Pergame*, & d'ARIARATHE, Roi de *Cappadoce*. Un Impoſteur, nommé *Bala*, (1) de baſſe extraction, fut dreſſé à ſe dire ALE'XANDRE, Fils d'*Antiochus Epiphane*, & à prétendre, comme tel, au Roiaume de *Syrie*. Les trois Rois, qui étoient du ſecret, le reconnurent ſur ce pié-là; & le *Sénat Romain*, mécontent de *Démétrius*, quoi qu'il eût d'abord reconnu l'impoſture, fit un Décret (c) pour permettre à *Aléxandre* de retourner en *Syrie*, avec *Laodice*, Fille (2) véritablement d'ANTIOCHUS *Epiphane*, que l'on avoit menée avec lui à *Rome*, & de rentrer en poſſeſſion de la Couronne de ſes *Ancêtres*. Avec cette Déclaration des *Romains*, *Aléxandre* n'eut pas de peine à retrouver des Troupes, & prenant le titre de Roi de *Syrie*, il ſe (d) rendit bien-tôt maître de *Ptolémaïde*, Ville de *Paleſtine*. Cette nouvelle reveilla *Démétrius*, & le fit ſortir de ſon lieu de retraite voluptueuſe, pour penſer à ſe défendre. Il eut encore aſſez de prudence, pour comprendre, combien il lui importoit de mettre dans ſes intérêts la Nation des *Juifs*, qui avoit commencé à ſécouer le joug des Rois de *Syrie*. Il écrivit donc à JONATHAN, pour l'exhorter à ſe liguer avec lui; lui donnant plein pouvoir de lever & de commander une Armée, & lui envoiant en même tems un ordre pour ſe faire rendre les Otâges qui étoient détenus (3) dans la (4) Fortereſſe de *Jéruſalem*. *Jonathan* profita de cette Lettre, pour recouvrer les Otâges: & les circonſtances le mirent auſſi en état d'aller faire ſa réſidence à *Jéruſalem*, & d'en rebâtir les murailles. Mais ſur ces entrefaites, le nouveau Prétendant à la Couronne de *Syrie* vint le rechercher. Voici la Lettre qu'il lui écrivit, telle qu'elle eſt rapportée dans le *I. Livre* (e) des MACCABE'ES. Il lui envoioit en même tems une Robe de pourpre, & une Couronne d'or.

(a) *Joſeph*, Antiq. Jud. *Lib.* XIII. Cap. 2. §. 1.
(b) *Juſtin*, Lib. XXXV. Cap. 1. *Appien*, De Bell. Syr. *pag.* 213. *Ed. Amſt.*
(c) *Polybe*, Exc. Leg. CXXXVIII. CXL.
(d) I. *Maccab.* Chap. X. *verſ.* 1, *& ſuiv.* *Joſeph*, ubi ſupr.
(e) Chap. X. *verſ.* 18, *& ſuiv.*

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Ἀλέξανδρος, τῷ ἀδελφῷ Ἰωνάθαν, χαίρειν. Ἀκηκόαμεν περὶ σοῦ,

„ LE ROI ALEXANDRE, à JONATHAN, ſon „ (5) Frére. Salut. Nous avons entendu parler „ de

---

(4) Voilà notre PTOLOME'E appellé Roi de *Syrie*. C'eſt, ſelon HENRI DE VALOIS (*Not.* in *Excerpt.* pag. 33.) parce que ceux d'*Antioche* le proclamérent Roi de *Syrie*, & le contraignirent à prendre deux Diadêmes, l'un pour cette Couronne, & l'autre pour celle d'*Egypte*. Mais cela n'arriva que pluſieurs années après: & alors même *Ptolomée*, renonçant au Roiaume de *Syrie*, perſuada aux *Antiochiens* de recevoir *Démétrius*. JOSEPH, *Ant. Jud. Lib.* XIII. *Cap.* 14. §. 7. Je ne vois pas d'ailleurs pourquoi ſur ce fondement, *Ptolomée* ſeroit qualifié ici ſimplement Roi de *Syrie*.

ART. CCCCXXXV. (1) SULPICE SE'VE'RE dit, qu'il avoit été élevé à *Rhodes*. Hiſt. Sacr. *Lib.* II. *Cap.* 24. Il eſt ſurnommé dans les Médailles *Eupator*. Voiez STRABON, Lib. XIII. *pag.* 926. *Ed. Amſt.* où cet *Aléxandre* eſt qualifié ſimplement *Fils d'*ANTIOCHUS, comme dans d'autres Auteurs, à cauſe qu'il paſſoit pour tel. Dans ce paſſage, le Traducteur Latin dit mal: *in debellando Seleuco*; pour *Demetrio Seleuci filio*: Δημήτριον τὸν Σελεύκου.

(2) Je ne ſai ſur quoi fonde HENRI DE VALOIS (*Not. in Excerpt. Peireſc.* pag. 54.) appelle cette *Laodice*, *Sponſa Alexandri*. Il cite POLYBE, *Legat.* CXL. où il n'y a rien qui inſinuë ſeulement que *Laodice* eût été fiancée à *Aléxandre Bala*. Et l'on ſait, qu'il épouſa *Cléopatre*, Fille de PTOLOME'E *Philométor*, Roi d'*Egypte*. Cependant un Savant Auteur d'*Allemagne*, ADAM RUPERT, a copié ici tacitement la Note de *De Valois: Obſervat. in Synopſ.* BESOLDI *minorem*, Cap. X. *pag.* 173. *Ed. Franeker.* ALE'XANDRE fit mourir *Laodice* quelques années après. *Epit.* LIV. Lib. L.

(3) Les Enfans des Principaux du païs, qui y étoient depuis ſept ou huit ans. BACCHIDE les avoit pris alors, pour répondre de la fidélité de leurs Péres & de leurs Parens. I. MACCAB. Chap. IX. *verſ.* 52, 53. JOSEPH. *Ant. Jud.* Lib. XIII. Cap. I. §. 3.

(4) D'*Acra*. Voiez la *Palaeſtina* de Mr. RE'LAND, *pag.* 852.

(5) Il paroît par là, que c'eſt un uſage fort ancien, parmi les Princes, de donner par courtoiſie le nom de Fréres à quelque autre Puiſſance, ou Perſonne même de diſtinction d'un ordre inférieur: & nous en verrons ailleurs d'autres exemples. A cela ſe rapporte, quoi que ce ne ſoit pas tout-à-fait la même choſe, l'honneur que les ROMAINS (comme le remarque ici GROTIUS,) faiſoient à quelques Peuples, de les appeller *Fréres*, & de leur permettre de prendre ce titre à leur égard; comme aux EDUENS, aux ARVERNIENS, aux BATA-

,, de vous, & compris par là que vous êtes un
,, homme puiſſant, & digne d'être notre Ami.
,, Nous vous établiſſons donc dès aujourd'hui Sou-
,, verain Pontife de votre Nation, & vous don-
,, nons le titre d'Ami du Roi : déſirant que vous
,, entriez dans nos intérêts, & que vous gardiez
,, l'amitié avec nous.

ὅτι ἀνὴρ δυνατὸς ἰσχύϊ, καὶ ἐπιτήδειος εἶ τοῦ εἶναι ἡμῶν φίλος· καὶ νῦν καθεστάκαμέν σε σήμερον Ἀρχιερέα τοῦ ἔθνους σου, καὶ φίλον Βασιλέως καλεῖσθαι. . . . . καὶ φρονεῖν τὰ ἡμῶν, καὶ συντηρεῖν φιλίαν πρὸς ἡμᾶς.

LA *même Lettre d'*ALE'XANDRE, *ſelon qu'elle eſt rapportée par* (f) JOSEPH.

(f) *Antiq. Jud.* Lib. XIII. Cap. 2. §. 2.

ΒΑΣΙΛΕΥ'Σ Ἀλέξανδρος, Ἰωνάθῃ τῷ ἀδελφῷ, χαίρειν. Τὴν μὲν ἀνδρείαν σου καὶ πίστιν ἀκηκόαμεν πάλαι, καὶ διὰ τοῦτο πεπόμφαμεν πρός σε περὶ φιλίας καὶ συμμαχίας· χειροτονοῦμεν δέ σε σήμερον Ἀρχιερέα τῶν Ἰουδαίων, καὶ φίλον ἡμῶν καλεῖσθαι· ἀπέσταλκα δέ σοι καὶ δωρεὰς, στολὴν πορφυρᾶν καὶ στέφανον χρύσεον, καὶ παρακαλῶ τιμηθέντα ὑφ' ἡμῶν ὅμοιον γίνεσθαι περὶ ἡμᾶς.

,, LE ROI ALEXANDRE, à JONATHAN ſon
,, Frére, Salut. Il y a long tems que nous avons
,, entendu parler de votre valeur & de votre fidé-
,, lité. C'eſt pourquoi nous avons envoié, pour
,, faire amitié & alliance avec vous. Nous vous
,, établiſſons dès aujourd'hui Souverain Pontife des
,, *Juifs*, & voulons que vous ſoiyez appellé no-
,, tre Ami. Je vous ai envoié auſſi en préſent
,, une Robe de (6) Pourpre, & une Couronne
,, d'or : & je vous prie, qu'étant ainſi honoré
,, par nous, vous ſoiyez dans les mêmes ſenti-
,, mens à notre égard.

LORS que *Démétrius* eût appris les ſollicitations & les offres de ſon Concurrent, il enchérit par deſſus, & écrivit (g) aux *Juifs* la Lettre, qu'on va voir.

(g) *I. Maccab.* Chap. X. *verſ.* 25, *& ſuiv.*

ΒΑΣΙΛΕΥ'Σ Δημήτριος, τῷ ἔθνει τῶν Ἰουδαίων, χαίρειν. Ἐπεὶ συνετηρήσατε τὰς πρὸς ἡμᾶς συνθήκας, καὶ ἐνεμείνατε τῇ φιλίᾳ ἡμῶν, καὶ οὐ προσεχωρήσατε τοῖς ἐχθροῖς ἡμῶν, ἠκούσαμεν καὶ ἐχάρημεν· καὶ νῦν ἐμμείνατε ἔτι τοῦ συντηρῆσαι πρὸς ἡμᾶς πίστιν, καὶ ἀνταποδώσομεν ὑμῖν ἀγαθὰ, ἀνθ' ὧν ποιεῖτε μεθ' ἡμῶν, καὶ ἀφήσομεν ὑμῖν ἀφήματα πολλὰ, καὶ δώσομεν ὑμῖν δόματα. Καὶ νῦν ἀπολύω ὑμᾶς, καὶ ἀφίημι πάντας τοὺς Ἰουδαίους ἀπὸ τῶν φόρων, καὶ τῆς τιμῆς τοῦ ἁλὸς, καὶ ἀπὸ τῶν στεφάνων· καὶ ἀντὶ τοῦ τρίτου τῆς σπορᾶς, καὶ ἀντὶ τοῦ ἡμίσους τοῦ καρποῦ τοῦ ξυλίνου τοῦ ἐπιβάλλοντός μοι λαβεῖν, ἀφίημι ἀπὸ τῆς σήμερον καὶ ἐπέκεινα τοῦ λαβεῖν ἀπὸ τῆς γῆς Ἰούδα, καὶ ἀπὸ τῶν τριῶν νόμων τῶν προστιθεμένων αὐτῇ ἀπὸ τῆς Σαμαρείτιδος, καὶ Γαλιλαίας, καὶ ἀπὸ τῆς σήμερον ἡμέρας καὶ εἰς τὸν αἰῶνα χρόνον. Καὶ Ἱερουσαλὴμ ἤτω ἁγία καὶ ἀφειμένη, καὶ τὰ ὅρια αὐτῆς, αἱ δεκάται καὶ τὰ τέλη. Ἀφίημι καὶ τὴν ἐξουσίαν τῆς ἄκρας τῆς ἐν Ἱερουσαλὴμ, καὶ δίδωμι τῷ Ἀρχιερεῖ, ὅπως ἂν καταστήσῃ ἐν αὐτῇ ἄνδρας οὓς ἂν ἐκλέξηται αὐτὸς, τοῦ φυ-

,, LE ROI DE'METRIUS, à la Nation des
,, JUIFS, Salut. Nous avons appris, avec joie,
,, que vous avez gardé (7) le Traité fait avec
,, nous, & que vous êtes demeurez conſtans dans
,, l'amitié envers nous, ne vous rangeant point du
,, côté de nos Ennemis. Continuez à nons être fi-
,, déles, & nous vous témoignerons par des effets
,, notre reconnoiſſance de ce que vous ferez pour
,, nous. Nous vous déchargerons de beaucoup de
,, choſes onéreuſes, & vous ferons des préſens.
,, Dès cette heure nous vous remettons, & à tous
,, les *Juifs*, les (8) Tributs, l'impôt du (9) Sel,
,, & (10) celui des Couronnes. Ce que vous don-
,, niez auſſi pour le tiers des fruits de la Terre,
,, (11) & pour la moitié des revenus des Forêts,
,, je veux que dès à préſent & à l'avenir on ne
,, l'exige plus de la *Judée*, ni des (12) trois por-
,, tions du païs de *Samarie* qui y ont été jointes,
,, ni de *Galilée*. *Jéruſalem* ſera ſainte, & libre,
,, avec ſon Territoire : elle (13) ne paiera ni Dî-
,, mes, ni Impôts. Je ne tiendrai plus garniſon
,, dans la (14) Citadelle de *Jéruſalem*, & je la
,, remets au Souverain (15) Pontife, afin qu'il y
,, mette ceux qu'il choiſira lui-même pour la gar-
,, der.

BATAVES. Voiez TACITE, *Annal.* Lib. XI. *Cap.* 25. JULES-CESAR, *De Bell. Gall.* Lib. I. *Cap.* 36. LUCAIN, *Pharſal.* Lib. I. *verſ.* 427. & là-deſſus les Interprêtes. Il y avoit là un droit perpétuel, aquis par quelque Traité. Au lieu que dans le cas dont il s'agit, c'étoit un ſimple uſage de civilité. Voiez HENRI DE VALOIS ſur AMMIEN MARCELLIN, *Lib.* XVII. *Cap.* 5. pag. 179. *Not.* 9. *Edit. Gronov.*

(6) On ſait, que parmi les *Orientaux*, comme le remarque GROTIUS, les Rois donnoient ces marques d'honneur aux Perſonnes conſidérables. Voiez ESTHER, Chap. VIII. *verſ.* 15. Coûtume, que les *Romains* empruntérent de là.

(7) Le Roi feint ici d'ignorer ce qui s'étoit paſſé avec ALE'XANDRE, ſon Concurrent. Tour de politique, comme le remarque GROTIUS.

(8) Φόρων. C'eſt-à-dire, comme le remarque auſſi GROTIUS, de celui que les *Juifs* paioient par tête. Cela paroît par un Edit d'ANTIOCHUS *le Grand*, où ce Roi en déchargeoit le *Sanhédrin*, les *Prêtres*, & autres perſonnes publiques. JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XII. *Cap.* III. §. 3.

(9) Celui qu'on paioit pour le Sel, qui ſe faiſoit en *Judée*. Voiez la Note de GROTIUS, & Mr. RE'LAND, *Palaſtin.* pag. 241, 269, 353, 354.

(10) Ce que les *Juifs* donnoient à la place des Couronnes d'or, qu'ils offroient aux Rois tous les ans : ou l'*Aurum coronarium*, dont j'ai parlé ci-deſſus, dans une Note, ſur le Traité des RHODIENS avec les ROMAINS, Année 165. Voiez encore ici l'Edit d'ANTIOCHUS *le Grand*, que je viens de citer.

(11) Que les Rois de *Syrie* prenoient auparavant en eſpece.

(12) Ces *trois portions ajoûtées*, ſeront nommées ci-deſſous, dans un Traité de JONATHAN avec le même DE'METRIUS, ſur l'Année 145. J'ai ſuivi au reſte ici l'explication que donne Mr. RE'LAND, en changeant ſeulement une ponctuation, *Palaſtin. illuſtr.* pag. 178, 179.

(13) Privilége, que les autres *Juifs* par conſéquent ne devoient point avoir. Les *Impôts* (τέλη) ſont ici les droits exigez pour le commerce. Voiez la Note de GROVIUS.

(14) *Acra.* Voiez ci-deſſus.

(15) A *Jonathan*, comme l'exprime JOSEPH : d'où GROTIUS infére, que cette conceſſion étoit perſonnelle.

„ der. Tous ceux de *Judée* qui ont été faits (16) priſonniers de Guerre dans toute l'étenduë de mon Roiaume, je les relâche gratuïtement. Tous les *Juifs* ſeront auſſi déchargez des tributs (17) qu'ils paioient pour le Bêtail. Tous les Jours de Fête, les Sabbats, les Nouvelles Lunes, les Fêtes nouvellement (18) inſtituées, les trois Jours avant chaque Fête & les trois Jours après, ſeront tous des Jours d'Immunité & de Franchiſe, pour tous les *Juifs* qui ſont dans mon Roiaume : perſonne n'aura pouvoir de les inquiéter ni moleſter en quoi que (19) ce ſoit. On prendra à la ſolde du Roi (20) juſqu'à trente-mille *Juifs*, & on leur fournira des munitions de bouche, comme on fait à toutes les Troupes du Roi. On mettra quelques-uns de ces *Juifs* dans les Garniſons des grandes (21) Places fortes du Roi : on en emploiera auſſi aux beſoins du Roïaume qui demandent de (22) la fidélité : leurs Officiers, & leurs Commandans, ſeront de leur Nation même : & ils vivront ſelon leurs propres Loix, de même que le Roi l'a permis à ceux qui ſont en *Judée*. Les trois portions du païs de *Samarie* ajoutées à la *Judée*, y ſeront toujours jointes en ſorte qu'elles ne feront qu'un Corps, & qu'elles n'obéïront qu'au Souverain Pontife. Je donne en pur don (23) *Ptolemaïde*, & ſon Territoire, aux Lieux (24) Saints de *Jéruſalem*, pour les dépenſes néceſſaires à l'entretien de ces Lieux. Je donne auſſi tous les ans quinze-mille (25) Sicles d'argent des déniers du Roi, provenus des fonds qui (26) m'appartiennent. Tous ceux qui me doivent des arrérages des années précédentes, les fourniront dès à préſent, pour être emploiez aux ouvrages du Temple. De plus, je donne encore des revenus du Roi cinq-mille Sicles d'argent, que l'on (27) retiroit tous les ans de ce qui étoit deſtiné à l'entretien du Temple, parce que cela appartient aux Sacrificateurs qui ſont en charge. Tous ceux qui, pour dettes du Fiſc, ou pour quelque autre affaire, ſe ſeront réfugiez dans le Temple de *Jéruſalem*, & dans tous ſes environs (28) ſeront à l'abri des recherches, eux & tout ce qui leur appartient dans mon Roiaume. Les frais néceſſaires pour rebâtir ou renouveller les Ouvrages du Temple, ſeront fournis des déniers du

λάσσειν αὐτήν· καὶ πᾶσαν ψυχὴν Ἰουδαίων τὴν αἰχμαλωτισθεῖσαν ἀπὸ γῆς Ἰούδα εἰς πᾶσαν βασιλείαν μου ἀφίημι ἐλευθέραν δωρεάν· καὶ πάντες ἀφιέτωσαν τοὺς φόρους καὶ τῶν κτηνῶν αὐτῶν· καὶ πᾶσαι αἱ ἑορταὶ, καὶ τὰ σάββατα καὶ νουμηνίαι, καὶ ἡμέραι ἀποδεδειγμέναι, καὶ τρεῖς ἡμέραι πρὸ ἑορτῆς καὶ τρεῖς ἡμέραι μεθ' ἑορτὴν, ἔστωσαν πᾶσαι αἱ ἡμέραι ἀτελείας καὶ ἀφέσεως πᾶσι τοῖς Ἰουδαίοις οὖσιν ἐν τῇ βασιλείᾳ μου· Καὶ οὐχ ἕξει ἐξουσίαν οὐδεὶς πράσσειν καὶ παρενοχλεῖν τινα αὐτῶν περὶ παντὸς πράγματος. Καὶ προγραφήτωσαν τῶν Ἰουδαίων εἰς τὰς δυνάμεις τοῦ Βασιλέως εἰς τριάκοντα χιλιάδας ἀνδρῶν, καὶ δοθήσεται αὐτοῖς ξένια, ὡς καθήκει πάσαις ταῖς δυνάμεσι τοῦ Βασιλέως· καὶ κατασταθήσεται ἐξ αὐτῶν ἐν τοῖς ὀχυρώμασι τοῦ Βασιλέως τοῖς μεγάλοις, καὶ ἐκ τούτων κατασταθήσεται ἐπὶ χρειῶν τῆς βασιλείας τῶν οὐσῶν εἰς πίστιν· καὶ οἱ ἐπ' αὐτῶν καὶ οἱ ἄρχοντες ἔστωσαν ἐξ αὐτῶν· καὶ πορευέσθωσαν τοῖς νόμοις αὐτῶν, καθὰ καὶ προσέταξεν ὁ Βασιλεὺς ἐν γῇ Ἰούδα. Καὶ τοὺς τρεῖς νομοὺς τοὺς προστεθέντας τῇ Ἰουδαίᾳ ἀπὸ τῆς χώρας Σαμαρείας, προστεθήτω τῇ Ἰουδαίᾳ πρὸς τὸ λογισθῆναι τοῦ γενέσθαι ὑφ' ἕνα, τοῦ μὴ ὑπακοῦσαι ἄλλης ἐξουσίας, ἀλλ' ἢ τοῦ Ἀρχιερέως. Πτολεμαΐδα καὶ τὴν προσκυροῦσαν αὐτῇ δέδωκα δόμα τοῖς ἁγίοις τοῖς ἐν Ἱερουσαλὴμ, εἰς τὴν προσήκουσαν δαπάνην τοῖς ἁγίοις. Κἀγὼ δίδωμι κατ' ἐνιαυτὸν δεκαπέντε χιλιάδας σίκλων ἀργυρίου ἀπὸ τῶν λόγων τοῦ Βασιλέως, ἀπὸ τῶν τόπων τῶν ἀνηκόντων· καὶ πᾶν τὸ πλεονάζον, ὃ οὐκ ἀπεδίδοσαν οἱ ἀπὸ τῶν χρειῶν, ὡς ἐν τοῖς πρώτοις ἔτεσιν, ἀπὸ τοῦ νῦν δώσουσιν εἰς τὰ ἔργα τοῦ οἴκου· καὶ ἐπὶ τούτοις πεντακισχιλίους σίκλους ἀργυρίου, οὓς ἐλάμβανον ἀπὸ τῶν χρειῶν τοῦ ἁγίου ἀπὸ τοῦ λόγου κατ' ἐνιαυτὸν, καὶ ταῦτα ἀφίεται, διὰ τὸ ἀνήκειν αὐτὰ τοῖς ἱερεῦσι τοῖς λειτουργοῦσι. Καὶ ὅσοι ἐὰν φύγωσιν εἰς τὸ ἱερὸν τὸ ἐν Ἱεροσολύμοις καὶ ἐν πᾶσι τοῖς ὁρίοις αὐτοῦ, ὀφείλοντες βασιλικὰ καὶ πᾶν πρᾶγμα, ἀπολελύσθωσαν, καὶ πάντα ὅσα ἐστὶν αὐτοῖς ἐν τῇ βασιλείᾳ μου. Καὶ τοῦ οἰκοδομηθῆναι καὶ τοῦ ἐπικαινισθῆναι τὰ ἔργα τῶν ἁγίων,

---

(16) Et par conſéquent Eſclaves, ſelon le droit de la Guerre.

(17) Joseph, comme nous le verrons, explique cela par ἀγγαρεύεσθαι, c'eſt-à-dire, l'obligation où étoient les *Juifs* de fournir des Chevaux, ou des Voitures, aux Courriers du Roi : coûtume, qui étoit paſſée des *Perſes* aux *Macédoniens*. Grotius croit, que la plupart du tems on rachetoit ces Corvées par une ſomme d'argent, & que c'eſt la raiſon pourquoi elles ſont appellées ici *Tributs*, φόροι. Voiez les Interprêtes ſur St. Matthieu, Chap. V. verſ. 41. & Grotius principalement.

(18) Ἡμέραι ἀποδεδειγμέναι. C'eſt-à-dire, les Fêtes, qui n'étoient point preſcrites par la Loi, & que les *Juifs* avoient eux-mêmes établies ; comme celle de *Purim*, ou des *Sorts* ; celle des *Encénies*, ou de la nouvelle Dédicace du Temple. Voiez Esther, *Chap.* IX. verſ. 26, *& ſuiv.* I. Maccab. IV. 59. C'eſt l'explication de Grotius.

(19) Pas même pour cauſe de dettes. Et c'eſt ainſi que Grotius explique le mot ἄφεσις joint à ἀτέλεια. Le Roi pourvoioit ainſi à la tranquillité des *Juifs* qui alloient de toutes parts faire leurs dévotions à *Jéruſalem*, ou qui en revenoient.

(20) C'eſt-à-dire, de ceux qui voudront s'enrôller, comme l'explique Joseph. La nature même de la choſe le demande ; car il s'agit de priviléges, & ç'auroit été une grande charge, ſi le Roi avoit pu contraindre à porter les armes un ſi grand nombre de gens. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 332. *Artic.* 272.

(21) Le Traducteur Latin, au lieu de τοῖς μεγάλοις, a lû τοῦ μεγάλου, de ſorte qu'il fait prendre ici au Roi de *Syrie* le titre de *Grand Roi*, (*Regis Magni*). Grotius ne dit rien là-deſſus. Cependant aucun Roi de *Syrie* n'a porté ce titre ſuperbe. Voiez l'Illuſtre Baron de Spanheim, *De præſt. & uſu Numiſmat*. Tom. I. *pag.* 445, & *& ſeqq.*

(22) C'eſt-à-dire, comme l'entend Grotius, aux emplois qui demandent la plus grande fidélité ; par exemple, celui de Gardes de corps du Roi, ſelon que Joseph l'explique.

(23) Quand je l'aurai recouvrée. Car cette Ville, comme nous l'avons vu, étoit alors occupée par Aléxandre *Balas*.

(24) C'eſt-à-dire, pour l'entretien du Temple.

(25) Ce *Sicle* valloit quatre *Drachmes Attiques*, c'eſt-à-dire, environ vint-huit Sols de *Hollande* ; comme les Savans l'ont fait voir.

(26) Comme du *Baume*, dit Grotius. On en recueilloit beaucoup dans la *Judée* ; ſur tout aux environs de *Jéricho*. Voiez Relandi *Palæſtina*, pag. 356, 449, 830, &c.

(27) Les Sacrificateurs, qui étoient de tour à ſervir, tiroient les Prémices, d'où ils s'entretenoient. Les Rois de *Syrie* s'en étoient appropriez une partie. *Démétrius* la leur rend déſormais. Grotius.

(28) Droit d'Aſyle, que *Démétrius* accorde ici ſelon l'uſage des *Grecs*, dont nous avons vu pluſieurs exemples ci-deſſus ; mais qu'il étend encore aux biens de ceux qui avoient recours au Lieu de Réfuge. C'eſt, dit Grotius, afin que l'on pût accommoder l'affaire par l'arbitrage des Sacrificateurs, qui jugeroient ſelon l'Equité, & que l'on préſumoit trop gens de bien, pour vouloir favoriſer une chicane manifeſte.

γίων, καὶ ἡ δαπάνη δοθήσεται ἐκ τοῦ λόγου τοῦ Βασιλέως· καὶ τοῦ οἰκοδομηθῆναι τὰ τείχη Ἱερουσαλὴμ καὶ ὀχυρῶσαι κυκλόθεν, καὶ ἡ δαπάνη δοθήσεται ἐκ τοῦ λόγου τοῦ Βασιλέως, καὶ τοῦ οἰκοδομηθῆναι τὰ τείχη τὰ ἐν τῇ Ἰουδαίᾳ.

„ Roi ; auſſi bien que pour rébâtir les murs de Jéruſalem, & pour la fortifier tout (29) autour, & pour bâtir des murailles dans les autres Villes de Judée.

LA *même Lettre de* DE'ME'TRIUS, *ſelon* (h) JOSEPH.

(h) *Antiq. Jud.* Lib. XIII. *Cap.* 2. §. 3.

ΒΑΣΙΛΕΥ'Σ Δημήτριος, Ἰωνάθῃ καὶ τῷ ἔθνει τῶν Ἰουδαίων, χαίρειν. Ἐπειδὴ διετηρήσατε τὴν πρὸς ἡμᾶς φιλίαν, καὶ πειράσασιν ὑμᾶς τοῖς ἐμῶν ἐχθροῖς οὐ προσέθεσθε, καὶ ταύτην μὲν ὑμῶν ἐπαινῶ τὴν πίστιν, καὶ παρακαλῶ δὲ τοῖς αὐτοῖς ἐπιμένειν, ἀποληψομένους ἀμοιβὰς παρ' ἡμῶν καὶ χάριτας. Τοὺς γὰρ πλείστους ὑμῶν ἀνήσω τῶν φόρων καὶ τῶν συντάξεων, ἃς προετελεῖτε τοῖς πρὸ ἐμοῦ Βασιλεῦσι, καὶ ἐμοί. Νῦν τε ὑμῖν ἀφίημι τοὺς φόρους, οὓς ἀεὶ παρείχετε· πρὸς τούτοις καὶ τιμὴν ὑμῖν χαρίζομαι τῶν ἁλῶν, καὶ τῶν στεφάνων, οὓς προσεφέρετε ἡμῖν· καὶ ἀντὶ τρίτων τοῦ καρποῦ, καὶ τοῦ ἡμίσους τοῦ ξυλίνου καρποῦ τὸ γενόμενον ἐμοὶ μέρος, ὑμῖν ἀφίημι, ἀπὸ τῆς σήμερον ἡμέρας· καὶ ὑπὲρ κεφαλῆς ἑκάστης ὃ ἔδει μοι δίδοσθαι τῶν ἐν τῇ Ἰουδαίᾳ κατοικούντων, καὶ τῶν τριῶν τοπαρχιῶν τῶν τῇ Ἰουδαίᾳ προσκειμένων, Σαμαρείας καὶ Γαλιλαίας καὶ Περαίας, τοῦτο παραχωρῶ ὑμῖν ἀπὸ τοῦ νῦν εἰς τὸν ἅπαντα χρόνον. Καὶ τὴν Ἱεροσολυμιτῶν πόλιν ἱερὰν καὶ ἄσυλον εἶναι βούλομαι, καὶ ἐλευθέραν ἕως τῶν ὅρων αὐτῆς ἀπὸ τῆς δεκάτης καὶ τῶν τελῶν· τὴν δὲ ἄκραν ἐπιτρέπω τῷ Ἀρχιερεῖ ὑμῶν Ἰωνάθῃ, οὓς δ' ἂν αὐτὸς δοκιμάσῃ πιστοὺς καὶ φίλους, τούτους ἐν αὐτῇ φρουροὺς καταστῆσαι, ἵνα φυλάσσωσιν ἡμῖν αὐτήν· καὶ Ἰουδαίων δὲ τοὺς αἰχμαλωτισθέντας καὶ δουλεύοντας ἐν τῇ ἡμετέρᾳ, ἀφίημι ἐλευθέρους. Κελεύω δὲ μηδὲ ἀγγαρεύεσθαι τὰ Ἰουδαίων ὑποζύγια. Τὰ δὲ Σάββατα, καὶ ἑορτὴ ἅπασα, καὶ τρεῖς αἱ πρὸ τῆς ἑορτῆς ἡμέραι, ἔστωσαν ἀτελεῖς. Τὸν αὐτὸν τρόπον καὶ τοὺς ἐν τῇ ἐμῇ κατοικοῦντας Ἰουδαίους ἐλευθέρους καὶ ἀνεπηρεάστους ἀφίημι· Καὶ τοῖς στρατεύεσθαι μετ' ἐμοῦ βουλομένοις ἐπιτρέπω, καὶ μέχρι τρισμυρίων ἐξέστω τοῦτο· τῶν δ' αὐτῶν, ὅποι ἂν ἀπίωσι, τεύξονται ὧν καὶ τὸ ἐμὸν στράτευμα μεταλαμβάνει· καταστήσω δ' αὐτῶν, οὓς μὲν εἰς τὰ φρούρια, τινὰς δὲ καὶ περὶ τὴν φυλακὴν τοῦ ἐμοῦ σώματος, καὶ ἡγεμόνας δὲ ποιήσω τῶν περὶ τὴν ἐμὴν αὐλήν· ἐπιτρέπω δὲ καὶ τοῖς πατρῴοις χρῆσθαι νόμοις καὶ τούτους φυλάσσειν, καὶ τοῖς τρισὶ τοῖς προκειμένοις τῇ Ἰουδαίᾳ νόμοις ἐπιτάσσεσθαι βούλομαι, καὶ τῷ Ἀρχιερεῖ ἐπιμελὲς εἶναι, ἵνα μηδὲ εἷς Ἰουδαῖος ἄλλο ἔχῃ ἱερὸν προσκυνεῖν, ἢ μόνον τὸ ἐν Ἱεροσολύμοις. Δίδωμι δ' ἐκ τῶν ἐμῶν εἰς τὴν δαπάνην τῶν θυσιῶν κατ' ἔτος μυριάδας πεντεκαίδεκα, τὰ δὲ περισσεύοντα τῶν

„ LE ROI DE'ME'TRIUS, à JONATHAN, & à la Nation des JUIFS, Salut. D'autant que vous avez gardé l'amitié contractée avec nous, & que vous ne vous êtes point rangez au parti de nos Ennemis, qui vous y ont ſollicité, je louë votre fidélité, & je vous exhorte à perſiſter dans les mêmes ſentimens, comptant que vous recevrez de nous des marques de notre reconnoiſſance. Car je vous relâcherai la plupart des tributs & des impôts, que vous avez paiez ci-devant à mes Prédéceſſeurs & à moi. Je vous remets donc à préſent les Tributs, que vous avez toujours fournis : de plus l'impôt du Sel, & la redevance des Courônnes que vous aviez accoutumé de nous apporter : je vous tiens quittes encore dès aujourd'hui de ce qui me revenoit pour le tiers des Fruits de la Terre, & pour la moitié des Fruits des Arbres. Je vous décharge auſſi dès à préſent & pour toujours, de ce que devoient me donner par tête tous les Habitans de *Judée*, & des trois Gouvernemens contigus, joints à la *Judée*, ſavoir, celui de *Samarie*, celui de *Galilée*, & celui de *Pérée*. Je veux que *Jéruſalem* ſoit une Ville ſacrée & inviolable, & libre de la Dîme & des Impôts, dans tout ſon Territoire. A l'égard de la Fortereſſe, je la remets à *Jonathan* votre Souverain Pontife, qui y mettra en garniſon ceux qu'il jugera fidéles & affectionnez, pour nous la garder. Je relâche & mets en liberté tous ceux des *Juifs*, qui aiant été pris à la Guerre, ſont détenus en eſclavage dans mes Etats. Je défends de prendre les Bêtes de ſomme des *Juifs* pour des corvées. Les Sabbats, & toutes les autres Fêtes, auſſi bien que les trois Jours avant (30) chaque Fête, ſeront des Jours de Franchiſe. Je veux de même que tous les *Juifs* qui demeurent dans mon Roiaume ſoient laiſſez en liberté, & vivent en ſûreté contre toute ſorte d'inſultes. Je permets à ceux, qui le voudront, de ſervir dans mes Troupes, & cela juſqu'au nombre de trente-mille. Ceux qui ſeront ainſi enrôlez, par tout où ils iront, auront la même ſolde, que les autres de mes Armées. J'en mettrai quelques-uns dans des Garniſons, d'autres parmi mes Gardes du Corps, & j'en établirai même pour commander aux gens de ma Cour. Je permets auſſi aux *Juifs* de vivre ſelon les Loix de leur païs, & de les obſerver : je veux qu'ils aient l'intendance des trois Gouvernemens joints à la *Judée*, & que le Souverain Pontife prenne ſoin que perſonue n'aît d'autre Temple pour adorer DIEU que celui de *Jéruſalem*. De plus je vous donne de mes déniers, tous les ans (31) cent-cinquante-mille Drachmes pour les frais des Sacrifices, & je veux „ que

---

(29) Par le moien de Tours, dont on ſait qu'il y avoit pluſieurs autour de *Jéruſalem* ; comme l'explique JOSEPH. Voiez ici la Note de GROTIUS.

(30) L'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES y joint les trois jours *après* chaque Fête. Il pourroit bien être que, dans JOSEPH, les Copiſtes ont ſauté cela, à cauſe de la reſſemblance des termes par leſquels la choſe étoit exprimée.

(31) Les *quinze-mille Sicles*, marquez par l'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES, ne font que *ſoixante-mille Drachmes*. Ainſi il doit y avoir faute dans le Chiffre, ſi JOSEPH a bien exprimé la ſomme en la réduiſant à la Monnoie *Gréque*. Voiez la Note de Mr. HUDSON.

„ que tout ce qui reſte d'argent ſoit à vous : je vous remets auſſi les (32) dix-mille Drachmes , que les Rois tiroient du Temple , parce qu'elles appartiennent aux Sacrificateurs qui ſont le ſervice dans le Temple. Ceux qui étant Débiteurs des déniers du Roi , ou pour quelque autre ſujet , ſe ſeront réfugiez dans le Temple , ou dans ſes environs , ſeront par là en ſûreté & liberté , & leurs biens ſauves. Je permets de rétablir & rebâtir le Temple de mes revenus : je conſens auſſi que l'on bâtiſſe les Murailles de la Ville , & qu'on y éléve de hautes Tours , le tout à mes dépens. Que s'il y a quelque Place , qu'il convienne de fortifier pour le bien de la *Judée* on fera auſſi ces Ouvrages de mes déniers.

χρημάτων ὑμέτερα εἶναι βούλομαι· τὰς δὲ μυρίας δραχμὰς , ἃς ἐλάμβανον ἐκ τοῦ ἱεροῦ οἱ Βασιλεῖς , ὑμῖν ἀφίημι , διὰ τὸ προσήκειν αὐτὰς τοῖς ἱερεῦσι τοῖς λειτουργοῦσι τῷ ἱερῷ. Καὶ ὅσοι δ' ἂν φύγωσιν εἰς τὸ ἱερὸν τὸ ἐν Ἱεροσολύμοις , καὶ εἰς τὰ ὑπ' αὐτῷ χρηματίζοντα , ἢ βασιλικὰ ὀφείλοντες χρήματα , ἢ δι' ἄλλην αἰτίαν , ἀπολελύσθωσαν οὗτοι , καὶ τὰ ὑπάρχοντα αὐτοῖς σῶα ἔστω. Ἐπιτρέπω δὲ καὶ ἀνακαινίζειν τὸ ἱερὸν καὶ οἰκοδομεῖν , τῆς εἰς ταῦτα δαπάνης ἐκ τῶν ἐμῶν γινομένης , καὶ τὰ τείχη δὲ συγχωρῶ τὰ τῆς πόλεως οἰκοδομεῖσθαι, καὶ πύργους ὑψηλοὺς ἐγείρειν , καὶ ταῦτα ἐκ τῶν ἐμῶν ἀνιστάντας· εἰ δέ τι καὶ φρουριόν ἐστιν , ὃ συμφέρει τῇ Ἰουδαίων χώρᾳ ὀχυρὸν εἶναι , καὶ τοῦτ' ἐκ τῶν ἐμῶν κατασκευασθήτω.

Toutes ces belles promeſſes de *Démétrius* ne tentérent point les *Juifs*. Après ce qu'il avoit fait contr'eux , ils ne crurent pas pouvoir ſe fier à lui : & le parti d'*Aléxandre* , qui les avoit le prémier recherchez , leur parut plus ſûr. JONATHAN , dit (i) GROTIUS , profita , en habile Politique , de cette concurrence de deux Rois , pour avancer les intérets de ſa Nation. Il ne ſe mit point en peine de juger , qui avoit le meilleur droit ; il conſidéra ſeulement ce qui étoit le plus avantageux aux *Juifs* dans les circonſtances préſentes.

(i) *Annot.* in I. *Maccab.* X. 47.

ARTICLE CCCCXXXVI.

TRAITE' *de Paix entre* ATTALE II. *Roi de* PERGAME , & PRUSIAS , *Roi de* BITHYNIE.

LA même ANNE'E 153. avant JESUS-CHRIST.

IL s'étoit élevé, depuis environ deux ans, une (a) Guerre fort échauffée entre PRUSIAS , Roi de *Bithynie* , & ATTALE II. Roi de PERGAME. Le prémier, qui étoit l'aggreſſeur , quoi qu'il eût paru reſpecter les *Romains* juſqu'à la baſſeſſe ; ne tint aucun compte de diverſes (b) Ambaſſades qu'ils lui envoiérent pour l'engager à demeurer en repos ; il voulut même , ſous prétexte d'une entrevuë pour un accommodement, ſe ſaiſir en traître de la perſonne d'*Attale* & de quelques Députez *Romains* , qui devoient être de la conférence. Il pouſſa juſqu'à la (c) fureur & à l'impiété les actes d'hoſtilité contre ſon Ennemi ; de ſorte qu'enfin les *Romains* , après avoir renoncé à ſon Alliance, prirent des méſures pour le mettre à la raiſon, & ameutérent contre lui tous les Peuples voiſins. *Pruſias* alors ſe voiant mal dans ſes affaires , en vint à un Traité de Paix , ménagé par de nouveaux Députez de *Rome*. Les conditions en furent : „ Que *Pruſias* livreroit inceſſamment à *Attale* vint Vaiſſeaux pontez : Qu'il lui paieroit cinq-cens Talens , dans l'eſpace de vint ans : Que chacun auroit le païs dont il étoit en poſſeſſion avant le commencement de la Guerre : Que *Pruſias* dédommageroit les *Méthymnéens* , les *Egiens* , les *Cuméens* , & ceux d'*Héraclée* , des ravages qu'il avoit faits dans leurs Terres , & qu'il leur donneroit pour cela cent Talens ". (d) Οἱ δὲ [πρεσβευταὶ] παραγενόμενοι εἰς τὴν Ἀσίαν , διέλυσαν τὸν πόλεμον , εἰς τὰς τοιαύτας συνθήκας ἐπαναγόμενοι τοὺς Βασιλέας ἀμφοτέρους· ὥστε παραχρῆμα μὲν εἴκοσι καταφράκτους νῆας ἀποδοῦναι Προυσίαν Ἀττάλῳ· πεντακόσια δὲ τάλαντα κατενεγκεῖν ἐν ἔτεσιν εἴκοσι· τὴν δὲ χώραν ἀμφοτέρους ἔχειν , ἣν καὶ πρότερον εἶχον , ὅτε εἰς τὸν πόλεμον ἐνέβαινον· διορθώσασθαι δὲ Προυσίαν καὶ τὴν καταφθορὰν τῆς χώρας , τῆς τε Μεθυμναίων καὶ τῶν Αἰγέων , καὶ τῆς Κυμαίων καὶ Ἡρακλειωτῶν , ἑκατὸν τάλαντα δόντα τοῖς προειρημένοις.

(a) *Appien*, De Bell. Mithrid. *pag.* 298. *Ed. Amſt.* *Polybe*, Exc. Leg. CXXVIII.
(b) *Polybe*, Exc. Leg. 129, 133, 135.
(c) *Idem*, Excerpt. de Virtut. & Vit. *pag.* 1468 , 1469. *Ed. Amſt.*
(d) *Polybe*, Exc. Leg. CXXXVI. Voiez *Appien*, ubi ſupr. *pag.* 298, 299.

---

(32) Ici au contraire la ſomme eſt moindre. Il fandroit *vint-mille Drachmes*. Voiez la Note précédente.

ARTICLE CCCCXXXVII.

SENTENCE *Arbitrale des* SICYONIENS, *entre les* ATHENIENS *&* *les* OROPIENS, *modérée par les* ROMAINS, *& ſuivie d'un Traité entre les Parties intéreſſées.*

LA même ANNE'E 153. (ou environ) avant JESUS-CHRIST.

LA Ville d'OROPE, ſituée ſur les confins de la *Béotie* & de l'*Attique*, avoit été autrefois, pendant long tems, un ſujet de diſpute (*a*) entre les *Athéniens* & les *Béotiens*; chacun de ces deux Peuples prétendant qu'elle & ſon Territoire relevoient de lui. Mais, après la Bataille de *Chéronée*, PHILIPPE I. Roi de *Macédoine*, la remit aux *Atheniens*, qui la gardérent depuis. Ceux-ci, pendant la Guerre des *Romains* contre PERSE'E, dernier Roi de *Macédoine*, avoient tant ſouffert, qu'ils étoient dans une extrême diſette, (*b*) & les plus pauvres de tous les *Grecs*. Preſſez par la néceſſité, dit PAUSANIAS, plus que pouſſez par un deſſein bien volontaire, ils pillérent alors ſans façon *Orope*, dont ils devoient être les Protecteurs à cauſe (1) de la dépendance où elle étoit d'eux. Les *Oropiens* eurent recours au *Sénat Romain*, qui trouvant leurs plaintes bien fondées, envoia ordre aux SICYONIENS de connoître de cette affaire, & de condamner les *Athéniens* à une amende proportionnée au dommage. Ceux-ci ne comparurent point : ils furent condamnez par défaut à cinq-cens Talens. Mais ils refuſérent de paier cette ſomme, & pour s'en diſpenſer, ils envoiérent à *Rome* une Ambaſſade compoſée de trois bons Avocats. (2) C'étoient trois Philoſophes, de trois Sectes différentes, le fameux *Académicien*, CARNE'ADE; DIOGE'NE, *Stoïcien*; & CRITOLAUS, *Péripateticien*. *Athénes*, où fleuriſſoient depuis long tems les Sciences, crut ne pouvoir mieux réuſſir dans cette occaſion, qu'en emploiant le ſecours de la Philoſophie & de l'Eloquence auprès des *Romains*, chez qui elles étoient encore preſque inconnuës. *Carnéade* ſur tout, Chef de l'Ambaſſade, fit tant d'impreſſion par ſes beaux diſcours, & faſcina ſi fort les eſprits des *Sénateurs*, (*c*) que le Sénat diſoit : ATHE'NES *nous envoie des Ambaſſadeurs, non pour nous perſuader, mais pour nous contraindre de faire ce qu'il lui plaît.* Les Philoſophes Ambaſſadeurs étoient goutez de tout ce qu'il y avoit de gens curieux, & principalement de la Jeuneſſe, à qui ils inſpiroient l'amour des Sciences. (*d*) CATON l'*Ancien*, qui ne les aimoit point, s'en allarma, & engagea le Sénat à congédier au plutôt ces Ambaſſadeurs d'une maniére ou d'autre. Enfin on les expédia (*e*) & ils obtinrent, ſinon tout, au moins que l'amende fût réduite à cent Talens. Les *Athéniens* ne ſubirent pas même la Sentence ainſi modérée. Ils firent tant, par promeſſes ou par préſens, que les *Oropiens* s'accommodérent avec eux à ces conditions : „ Qu'ils recevroient dans leur Ville Garniſon *Athénienne*, & donneroient des „ Otâges aux *Athénient* : Que ſi à l'avenir les *Oropiens* avoient ſujet de ſe plaindre „ d'eux, ils retireroient alors leur Garniſon, & rendroient les Otâges ". (*f*) Ἀθηναίων δὲ ὁ δῆμος, ἀνάγκῃ πλέον ἢ ἑκουσίως, διαρπάζουσιν Ὠρωπὸν ὑπήκοον σφίσιν οὖσαν· πενίας γὰρ ἐς τὸ ἔσχατον Ἀθηναῖοι τηνικαῦτα ἧκον, ἅτε ὑπὸ Μακεδόνων πολέμου πιεσθέντες μάλιστα Ἑλλήνων· καταφεύγουσιν οὖν ὑπὸ τὴν Ῥωμαίων βουλὴν οἱ Ὠρώπιοι· καὶ δόξαντες παθεῖν οὐ δίκαια, ἐπεστάλη Σικυωνίοις ὑπὸ τῆς βουλῆς, ἐπιβαλεῖν σφᾶς Ἀθηναίοις ἐς Ὠρωπίους ζημίαν κατὰ τῆς βλάβης, ἧς ἦρξαν, τὴν ἀξίαν. Σικυώνιοι μὲν οὖν, οὐκ ἀφικομένοις ἐς καιρὸν τῆς κρίσεως Ἀθηναίοις, ζημίαν πεντακόσια τάλαντα ἐπιβάλλουσι. Ῥωμαίων δὲ ἡ βουλὴ δεηθεῖσιν Ἀθηναίοις ἀφίησι, πλὴν ταλάντων ἑκατὸν, τὴν ἄλλην ζημίαν. ἐξέτισαν δὲ οὐδὲ ταῦτα οἱ Ἀθηναῖοι· ἀλλὰ ὑποσχέσεσι καὶ δώροις ὑπελθόντες Ὠρωπίους, ὑπάγονται σφᾶς ἐς ὁμολογίαν, Φρουράν τε Ἀθηναίων ἐσελθεῖν ἐς Ὠρωπὸν, καὶ ὁμήρους λαβεῖν παρ' Ὠρωπίων Ἀθηναίους· ἢν δὲ αὖθις ἐς Ἀθηναίους γένηται ἔγκλημα Ὠρωπίοις, τὴν Φρουρὰν τότε ἀπάγειν παρ' αὐτῶν Ἀθηναίους, ἀποδοῦναι δὲ καὶ ὀπίσω τοὺς ὁμήρους. L'inexécution de ce Traité fut une ſémence, qui, quelques années après, donna occaſion à une Guerre des *Romains* contre les *Achéens*, dont les ſuites entraînérent la perte de tout ce qui reſtoit de Liberté dans la *Gréce*.

(*a*) *Pauſanias*, Lib. I. *Cap.* 34. *pag.* 83. *Strabon*, Lib. IX. *pag.* 612. *Ed. Amſt.*

(*b*) *Pauſanias*, Lib. VII. *Cap.* 11. *pag.* 550.

(*c*) *Elien*, Hiſt. Var. *Lib.* III. *Cap.* 17.

(*d*) *Plutarque*, in Vit. *Caton. Major. pag.* 349.

(*e*) *Pauſanias*, ubi ſupr.

(*f*) *Ibid.* pag. 550.

ART. CCCCXXXVII. (1) Ὠρωπὸν ὑπήκοον σφίσιν οὖσαν, dit PAUSANIAS. Il y a là le même terme d'ὑπήκοος, dont ſe ſert THUCYDIDE, en parlant des tems anciens, *Lib.* II. Cap. 23. Ὠρώπιοι, Ἀθηναίων ὑπήκοοι. Cependant le Traducteur Latin de *Pauſanias* dit *ſociam civitatem Oropum* &c. En quoi d'autres le copient exactement, comme FREINSHE'MIUS, dans ſes *Supplémens* de TITE-LIVE, *Lib.* XLVII. *Cap.* 24. TOUREIL, *Remarques ſur les Philippiques de* DE'MOSTHE'NE, pag. 125. *Tom.* IV. de ſes *Oeuvres*. Cela a du moins beſoin d'être expliqué ; car s'il y avoit quelque Alliance, elle étoit fort au déſavantage des *Oropiens*, & ne les laiſſoit pas maîtres d'eux-mêmes. Il faut rendre juſtice au Traducteur François : il dit très-bien ici ; OROPE *Ville de la dépendance de cette République*.

(2) Voiez CICE'RON, *De Orator*. Lib. II. Cap. 37. *Acad. Quaſt.* II. 45. *Tuſculan. Diſput.* IV. 3. PLINE, *Hiſt. Natur.* Lib. VII. *Cap.* 30. AULU-GELLE, Lib. VII. Cap. 14.

ARTICLE CCCCXXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre les* CELTIBE'RIENS, *Peuples d'*Eſpagne, *&* *les* ROMAINS.

ANNE'E 151. avant JESUS-CHRIST.

LE Préteur *Tibérius Sempronius Gracchus* (*a*), après avoir vaincu (*b*) les CELTIBE'RIENS, Peuples d'*Eſpagne*, avoit fait un Traité avec eux & les Nations voiſines, par lequel ils étoient déclarez formellement *Amis du Peuple Romain* : & les *Romains* eux-mêmes avoient ſouvent reconnu, dans les Guerres ſuivantes, combien ce Traité leur étoit avantageux : (*c*) Καὶ πᾶσιν ἔθνεσιν ἔθετο [Τιβέριος Σεμπρώνιος Γράκχος] τοῖς τῇδε συνθήκας ἀκριβεῖς, καθ' ἃς Ῥωμαίων ἔσονται φίλοι· ὅρκους τε ὤμοσεν αὐτοῖς καὶ ἔλαβεν, ἐπιποθήτους ἐν τοῖς ὕστερον πολέμοις πολλάκις γενομένους. Vint-cinq ans après, les (1) *Belliens*, un de ces Peuples compris dans le Traité, voulurent renforcer leur Ville, nommée (2) *Ségéde*, déja grande & puiſſante. Pour cet effet, ils obligérent les Habitans des moindres Villes à venir (3) s'y établir, & ils ſe mirent à environner *Ségéde* de Murailles, dont le circuit devoit être de quarante Stades. Les ROMAINS ne trouvérent pas cela bon. Ils envoiérent défendre aux *Belliens* de continuer l'ouvrage, comme une choſe par où ils contrevenoient au Traité. Ils demandérent auſſi, en vertu du même Traité, les Tributs ſtipulez, & des Troupes Auxiliaires. Les *Belliens* répondirent, „ Que „ pour ce qui étoit des Murailles de *Ségéde*, il étoit bien vrai, que, dans le Traité „ conclu avec *Gracchus*, ils s'étoient engagez à ne point bâtir de nouvelles Villes, „ mais non pas à ne point reparer ou fortifier les anciennes : Et qu'à l'égard des Tributs, & du ſecours de Troupes, les *Romains* les en avoient depuis déchargez.”. Le dernier fait étoit vrai, dit là-deſſus (*d*) APPIEN d'*Aléxandrie* : mais, quand le *Sénat Romain* accorde de telles immunitez, il ajoute toujours cette reſerve, *autant qu'il lui plaira, & au Peuple Romain.* (*e*) Ἡ δὲ Σύγκλητος πυθομένη, τό, τε τεῖχος ἀπηγόρευε τειχίζειν, καὶ φόρους ᾔτει τοὺς ὁρισθέντας ἐπὶ Γράκχου· στρατεύεσθαί τε Ῥωμαίοις προσέτασσε· καὶ γὰρ τοῦθ' αἱ Γράκχου συνθῆκαι ἐκέλευον. Οἱ δὲ [Κελτίβηρες οἱ Βελλοὶ] περὶ μὲν τοῦ τείχους ἔλεγον, ἀπηγορεῦσθαι Κελτίβηρσιν ὑπὸ Γράκχου μὴ κτίζειν πόλεις, οὐ τειχίζειν τὰς ὑπαρχούσας· τῶν δὲ φόρων καὶ τῆς ξεναγίας ὑπ' αὐτῶν ἔφασαν Ῥωμαίων ἀφεῖσθαι μετὰ Γράκχον. καὶ τῷ ὅτι ἦσαν ἀφειμένοι· δίδωσι δὲ Βουλὴ τὰς τοιάσδε δωρεὰς, ἀεὶ προστιθεῖσα, κυρίας ἔσεσθαι μέχρι ἂν αὐτῇ καὶ τῷ Δήμῳ δοκῇ. Les *Belliens* ne ſe paiérent point de ces raiſons. Il fallut (*f*) en venir à la Guerre, & les autres *Celtibéricns* y entrérent pour la plupart. Les *Romains* y reçurent divers échecs : mais enfin, au bout de deux ans, le Proconſul *Marc Marcellus*, qui ſouhaittoit de finir la Guerre, avant qu'on envoiât quelcun pour lui ſuccéder, fit la Paix avec les *Celtibériens*, à condition, „ Qu'ils lui donneroient „ des Otâges, & une ſomme d'argent; moiennant quoi ils ſeroient libres, comme au- „ paravant. (*g*) Ὁ δὲ [Μάρκελλος] ἄσμενος ἀκούσας, ὅμηρά τε καὶ χρήματα πάντας [τοὺς Κελτίβηρας] ᾔτησε, καὶ λαβὼν, ἀφῆκεν ἐλευθέρους ὁ μὲν δὴ πόλεμος ὁ Βελλῶν τε καὶ Τίτθων καὶ (4) Ἀρουάκκων ἔληγεν οὕτω &c. STRABON nous (*h*) apprend, ſur la foi de l'Hiſtorien POSIDONIUS, que *Marcellus* exigea alors des *Celtibériens* un Tribut de ſix-cens Talens : Φησὶ δὲ Ποσειδώνιος, Μάρκον Μάρκελλον πράξασθαι φόρον ἐκ τῆς Κελτιβερίας τάλαντα ἑξακόσια. D'où il inférе, que ces Peuples étoient riches, quoi qu'habitans dans un païs qui n'étoit pas fort bon de lui-même.

(*a*) *Appien, d'Aléxandr.* De Bell. Hiſpan. *pag.* 470.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. XLI. *Cap.* 26.

(*c*) *Appien*, ubi ſupr.

(*d*) *Ibid.* pag. 471, 472.

(*e*) *Appien*, ubi ſupr. *pag.* 473.

(*f*) Voiez auſſi *Diod. de Sicile*, Excerpt. *num.* 26. pag. 324. *Urſin.*

(*g*) *Appien*, ubi ſupr. p. 477, 478.

(*h*) Lib. III. pag. 247. *Ed. Amſt.*

ART. CCCCXXXVIII. (1) Ces *Belli* faiſoient partie des *Celtibériens*, à ce que dit APPIEN d'*Aléxandrie*.

(2) Σεγήδη, ſelon APPIEN. Mais elle eſt appellée Σέγιδα, par STRABON, qui la fait partie des *Arévaciens*, Lib. III. *pag.* 246. *Ed. Amſt.* ETIENNE *de Byzance* la nomme Σεγίδη, & la met chez les *Celtibériens*.

(3) Ils y contraignirent même, ajoute APPIEN, les *Titthes* (Τίτθους) Nation voiſine. Un des Traducteurs Latins dit *Titthii*, comme s'il eût lû Τίτθιοι. Et c'eſt ainſi que MARIANA exprime le nom, *De rebus Hiſpan.* Lib. III. Cap. 1. Mais dans un Fragment de POLYBE, où il eſt parlé de cette Guerre, ils ſont appellez *Tingues* : Βελλῶν καὶ Τιγγων. Excerpt. CXLI. Comment ſavoir, quels noms ont été corrompus par les Auteurs, ou par leurs Copiſtes, en fait de Peuples, d'ailleurs ſi peu connus ?

(4) Au lieu d'Ἀρουακκων, *Arvaccorum*, Peuple connu d'ailleurs, il y a dans POLYBE, *ubi ſupr.* où il s'agit ſans doute des mêmes, Ἀρανακῶν, des *Aranaques*. C'eſt apparemment une faute des Copiſtes, qui, comme on voit, a pu aiſément ſe gliſſer. Je m'étonne qu'aucun des Savans, qui ont travaillé ſur cet Auteur, ne diſe rien là-deſſus.

ARTICLE CCCCXXXIX.

TRAITE' *de Compoſition entre la Ville de* CAUCA *en* Eſpagne, *&* *les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 151. avant JESUS-CHRIST.

LE Proconſul *Lucius Lucullus*, qui ſuccéda à *Marcellus*, dont nous venons de parler, rompit auſſi-tôt la Paix, & ſon avarice inſatiable, jointe au déſir de ſe ſignaler par les armes, (*a*) lui fit chercher querelle aux *Vaccéens*, ſous prétexte de venger quelque injure qu'ils avoient faite, diſoit-il, aux *Carpétaniens*. Il aſſiégea d'abord la Ville de (1) CAUCA, dont les Habitans firent une ſortie, où ils lui tuérent bien des gens. Cela les encouragea à hazarder un Combat en forme, où aiant eu du deſſous, les plus agez d'entr'eux allérent le lendemain demander la Paix en ſupplians. *Lucullus* la leur accorda, à condition, „ Qu'ils lui donneroient des Otâges; qu'ils „ paieroient cent Talens d'argent; que leur Cavalerie ſerviroit dans ſes Troupes; & „ qu'il mettroit garniſon dans leur Ville ". (*b*) Τῆς δὲ ἐπιούσης οἱ πρεσβύτατοι, στεφανωσάμενοί τε καὶ φέροντες ἱκετηρίας, τὸν Λεύκουλλον αὖθις ἠρώτων, τί ποιοῦντες ἂν εἶεν φίλοι· ὁ δ' αὐτοὺς ὅμηρά ᾔτει, καὶ ἀργυρίου τάλαντα ἑκατόν· καὶ τοὺς ἱππέας αὐτῶν ἐκέλευσεν οἱ συστρατεύειν· ὡς δὲ πάντα ἔλαβεν, ἠξίου φρουρὰν ἐς τὴν πόλιν ἐσαγαγεῖν &c. Tout fut exécuté ponctuellement, ſelon les conventions. Mais auſſi-tôt que deux-mille hommes de Garniſon eurent été reçus dans la Place, le Proconſul y entra avec tout le reſte de ſon Armée, & paſſa tout au fil de l'Epée, ſans diſtinction d'âge.

(*a*) *Appien d'Aléxandrie*, De Bell. Hiſp. *pag.* 478, *& ſeqq.*

(*b*) *Ibid.* pag. 479.

PEU de tems après, (*c*) le Préteur *Servius Sulpicius* (2) *Galba* uſa d'une ſemblable perfidie envers les LUSITANIENS.

(*c*) *Idem*, pag. 486, *& ſeqq.*

ARTICLE CCCCXL.

TRAITE' *de Paix entre* MASSANISSA, *Roi de* NUMIDIE, *&* *les* CARTHAGINOIS.

LA même ANNE'E 151. avant JESUS-CHRIST.

LES différens entre MASSANISSA, Roi de *Numidie*, & les CARTHAGINOIS, ſubſiſtoient toujours, depuis les Députations inutiles, dont nous (*a*) avons parlé ci-deſſus. Les *Romains*, comme le remarque (*b*) POLYBE, favoriſoient toujours, d'une maniére ou d'autre, *Maſſaniſſa*, leur Ami; & la cauſe des *Carthaginois* étoit la pire, à leur jugement: non qu'elle leur parût au fond injuſte, mais parce qu'il étoit de leur intérêt de la trouver telle. Ils envoiérent encore, quelques années après, une nouvelle Députation, dans laquelle étoit CATON *le Cenſeur*, l'Ennemi mortel des *Carthaginois*, & celui dont le refrain perpétuel étoit, lors qu'il opinoit (*c*) dans le Sénat, de quoi qu'il s'agît: *Et je ſuis d'avis, qu'il faut détruire* CARTHAGE. (*d*) Ces Députez demandérent aux Parties, ſi elles vouloient bien s'en rapporter à leur Arbitrage. *Maſſaniſſa*, qui ne pouvoit attendre qu'un Jugement favorable, y conſentit volontiers. Les *Carthaginois*, au contraire, qui n'avoient rien de bon à eſperer, répondirent, qu'il n'étoit beſoin d'aucun Arbitrage: & qu'ils s'en tenoient au Traité fait avec *Maſſaniſſa*, après la *Seconde Guerre Punique*, en même tems qu'avec les *Romains*, & par l'autorité de *Scipion*. Ainſi les Députez laiſſérent encore la choſe indéciſe, comme ne pouvant rien prononcer, pendant qu'une des Parties refuſoit de les prendre pour Arbitres. Cependant la diviſion ſe mit à *Carthage*. Il y avoit un Parti, qui étoit pour *Maſſaniſſa*. La Faction contraire étant devenuë ſupérieure, exila quarante Citoiens, & fit prêter ſerment au Peuple, que jamais il ne les rappelleroit, ni ne ſouffriroit qu'on parlât ſeulement de les recevoir. Ces Exilez ſe retirérent chez *Maſſaniſſa*, qui envoia à *Carthage* deux de ſes Fils, *Guluſſa* & *Micipſa*, pour ſolliciter leur rétabliſſement. On leur ferma les Portes de la Ville; *Hamilcar* (1) même les pourſuivit, & tua quelques perſonnes de la ſuite de *Guluſſa*. Là-deſſus on en vint à une Guerre déclarée. Il y eut un rude Combat, où la Victoire ſe déclara enfin pour *Maſſaniſſa*, SCIPION (*e*) EMILIEN,

(*a*) Sur l'Année 172. *Artic.* 422.

(*b*) *Excerpt. Legat.* CXVIII.

(*c*) *Plutarque*, in *Vit. Caton. Maj.* pag. 352.

(*d*) *Appien*, De Bell. Punic. *pag.* 61, *& ſeqq.*

(*e*) Le jeune, ou ſecond dit *Africain*.

ART. CCCCXXXIX. (1) Située entre le *Tage*, & le *Douero*, mais plus près de cette derniére Riviére, que de l'autre. Elle retient ſon nom encore aujourd'hui; car on croit que c'eſt *Coca*.

(2) Voiez auſſi CICE'RON, *Brut.* Cap. 23. SUE'TONE. *Galb.* Cap. 3. VALE'RE MAXIME, Lib. IX. Cap. VI, *num.* 2.

ART. CCCCXL. (1) Cet *Hamilcar* étoit ſurnommé *Sannis*, & l'un des deux Chefs de parti. L'autre étoit *Carthalon*, à ce que dit APPIEN, *pag.* 60, 62.

LIEN qui étoit arrivé le jour auparavant au Camp du Roi, & qui aiant été ſpectateur du Combat, témoigna avoir pris un plaiſir ſingulier à le voir du haut d'une Montagne; (*f*) fut pris pour arbitre, à la requiſition des *Carthaginois* même. Mais l'article du rétabliſſement des Exilez, que *Maſſaniſſa* demandoit toujours, empêcha la concluſion. Il fallut néanmoins y venir enſuite. La Famine, & la Peſte, qui s'y joignit, ne permirent plus de reculer. Les *Carthaginois* conſentirent à livrer au Vainqueur les Transfuges; à lui paier cinq-mille Talens d'argent, dans l'eſpace de cinquante années; & à rétablir les Exilez, malgré le ſerment qu'ils avoient fait de ne le permettre jamais. (*g*) Καὶ τὸ ὑπόλοιπον ȣ̓δεμίαν σφίσιν σωτηρίας ὁρῶντες ἐλπίδα [Καρχηδόνιοι] τȣ̀ς αὐτομόλȣς ὑπέστησαν ἐκδȣ̃ναι τῷ Μασσανάσσῃ, καὶ πεντακισχίλια ἀργυρίȣ τάλαντα πεντήκοντα ἔτεσιν ἐσενεγκεῖν, τȣ́ς τε φυγάδας σφῶν καταδέξασθαι παρὰ τὸ ὅρκιον. POLYBE dit, (*h*) que, par ce Traité, les *Carthaginois* furent non ſeulement dépouillez des Villes & des Terres, qui avoient fait le ſujet des différens, mais encore contraints de paier cinq-cens Talens, pour reſtitution des revenus qu'ils en avoient tirez: Ὀυ μὴν ἀλλὰ τέλος εἰς τȣ̃το συνεκλείσθησαν οἱ Καρχηδόνιοι διὰ τῶν ἀποφάσεων, διὰ τȣ̀ς νῦν λεγομένȣς καιρȣ̀ς, ὥστε μὴ μόνον τὰς πόλεις καὶ τὴν χώραν ἀποβαλεῖν, ἀλλὰ καὶ πεντακόσια τάλαντα προσθεῖναι τῆς καρπίας τῶν χρόνων, ἐξ ȣ̃ συνέβη γενέσθαι τὴν ἀμφισβήτησιν. Sur ce pié-là, les autres quatre-mille cinq-cens Talens, étoient pour un dédommagement des frais de la Guerre. *Maſſaniſſa* mourut peu de tems après, dans un âge fort avancé.

(*f*) Voiez *Valére Maxime*, Lib. II. Cap. X. *num.* 4.

(*g*) *Appien*, ubi ſupr. *pag.* 66.

(*h*) *Excerpt. Legat.* CXVIII.

ARTICLE CCCCXLI.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *&* *les* CARTHAGINOIS, *au commencement de la* Troiſiéme Guerre Punique.

ANNE'E 149. avant JESUS-CHRIST.

LA *Troiſiéme Guerre Punique*, (*a*) avoit été réſoluë dans le *Sénat Romain*, malgré les oppoſitions de SCIPION NASICA, (*b*) ſur leſquelles l'avis de CATON prévalut. Elle fut en même tems déclarée & entrepriſe. Les *Carthaginois*, dépourvus de tout ce qui étoit néceſſaire pour leur défenſe; ne s'attendoient nullement à cela. Ils avoient fait ce qui leur paroiſſoit propre à prévenir la Guerre, en déclarant coupables de Crime d'Etat ceux qui avoient été les auteurs de la Guerre contre *Maſſaniſſa*. Cependant cette Guerre contre un Allié du Peuple Romain fut un des prétextes, dont on ſe ſervit pour juſtifier la réſolution du Sénat; à quoi on joignit, ſelon (*c*) TITE-LIVE, les raiſons ſuivantes: Que les *Carthaginois* avoient des Vaiſſeaux, & qu'ils avoient mené une Armée hors de leur païs, le tout contre la teneur du dernier Traité; enfin, qu'ils n'avoient pas voulu recevoir *Guluſſa*, quand *Maſſaniſſa* ſon Pére le leur envoia pour l'affaire des Exilez. Mais VELLE'JUS PATERCULUS (*d*) avouë nettement, que le véritable motif étoit l'envie que les *Romains* avoient, pour parvenir à leurs fins ambitieuſes, de croire tout ce qu'on leur diſoit au préjudice de *Carthage*, plutôt qu'une vraie perſuaſion de quelque juſte ſujet de plainte. Les *Carthaginois* avoient même envoié des Députez à *Rome*, pour offrir toute ſorte de ſatisfaction raiſonnable, ſur les griefs que les *Romains* pouvoient avoir contr'eux: mais on ſe contenta de leur répondre, que c'étoit au Sénat & au Peuple de *Carthage* à voir quelle ſatisfaction ils devoient aux *Romains*. Cette réponſe ambiguë jetta dans un grand embarras les *Carthaginois*. Et comme ils ne ſavoient point encore ce qui avoit été réſolu contr'eux à *Rome*, ils dépêchérent de nouveaux Députez, avec plein pouvoir d'accorder tout ce qu'ils jugeroient à propos, & même s'il n'y avoit pas moien autrement d'appaiſer les *Romains*, de déclarer que les *Carthaginois* ſe donnoient & s'abandonnoient, eux & tout ce qui leur appartenoit, à la diſcrétion des *Romains*. POLYBE (*e*) explique le ſens de cette formule, *Se ſuaque omnia permittere fidei*, ou *arbitrio Populi Romani*. (1) Elle ſignifioit, que ceux qui ſe ſoumettroient ſur ce pié-là, remettoient en la puiſſance du *Peuple Romain*, prémiérement toutes leurs Terres & leurs Villes; enſuite tous ceux qui y étoient, de l'un & de l'autre ſexe; de plus, leurs Riviéres, leurs Ports, & leurs Choſes Sacrées, leurs Sépulchres: en ſorte que les *Romains* par là devenoient Seigneurs & Maîtres de tout, & que ceux qui ſe donnoient ainſi ſans reſerve, n'avoient plus rien à eux. Les *Carthaginois* n'en étoient jamais venus à faire de telles offres, & on a lieu de croire qu'ils ne vouloient que ſe tirer par là d'affaires dans la conjoncture fâcheuſe où ils ſe trouvoient; prêts à ſe dédire, quand ils en trouveroient quelque occaſion favorable. Le Sénat Romain ſemble auſſi l'avoir compris; car il ne voulut pas pren-

(*a*) *Appien*, De Bell. Pun. *pag.* 67, *& ſeqq.*

(*b*) *Plutarque*, in *Caton. Maj.* pag. 352. *Florus*, Lib. II. Cap. 15.

(*c*) *Epitom.* Lib. XLIX.

(*d*) Lib. I. Cap. 12.

(*e*) *Excerpt. Legat.* CXLII.

ART. CCCCXLI. (1) Nous en avons vu des exemples ci-deſſus, comme ſur l'Année 342. *Artic.* 255.

prendre au mot les Députez ; & il ſe fit un mérite d'uſer envers les Supplians de généroſité & de clémence. Il leur déclara, „ Que, puis qu'enfin les *Carthaginois* avoient „ pris le bon parti, le Sénat leur accordoit la Liberté, & l'uſage de leurs Loix ; qu'il „ leur laiſſoit toutes leurs Terres, & tous les autres Biens, tant de la République, que „ des Particuliers : mais, ajouta-t-il enſuite, à condition que, dans l'eſpace de trente „ jours, ils envoieroient à *Lilybée* trois-cens Otâges, tous Fils de Sénateurs ou d'au„ tres des Principaux de la Ville, & qu'ils feroient auſſi ce que les Conſuls leur ordon„ neroient". (2) Γενομένης δὲ τῆς ἀνθομολογήσεως τοιαύτης ὑπὸ τῶν Καρχηδονίων, ϗ μετ' ὀλίγον εἰσκληθέντων αὐτῶν εἰς τὸ συνέδριον, ἔλεγεν ὁ Στρατηγὸς τὴν τῆς Συγκλήτου γνώμην· Ὅτι καλῶς αὐτῶν βεβουλευμένων, δίδωσιν αὐτοῖς ἡ Σύγκλητος τὴν τ' ἐλευθερίαν, ϗ τοὺς νόμους, ἔτι δὲ τὴν χώραν ἅπασαν, ϗ τὴν τῶν ἄλλων ὑπαρχόντων κτῆσιν, ϗ κοινῇ ϗ κατ' ἰδίαν.... Μετὰ δὲ ταῦτα τοῦ Στρατηγοῦ διασαφοῦντος, διότι τεύξονται τούτων, ἐὰν τριακοσίους εἰς τὸ Λιλύβαιον ἐκπέμψωσιν, ἐν τριάκονθ' ἡμέραις, τοὺς υἱοὺς τῶν ἐκ Συγκλήτου ϗ τῆς Γερουσίας, ϗ τοῖς ὑπὸ τῶν ὑπάτων παραγγελλομένοις πειθαρχήσωσιν &c. Les Otâges furent livrez : mais, quand il fut queſtion de ſavoir ces ordres qu'on s'étoit reſervé de faire déclarer par les Conſuls, les *Romains* témoignérent qu'ils entendoient l'art de chicaner & de tromper dans les Traitez, d'une maniére à ne rien devoir ſur ce point aux *Carthaginois*, dont le peu de bonne foi avoit (*f*) paſſé chez eux en proverbe. Le Conſul *Lucius Marcius Cenſorinus*, après s'être fait livrer toutes leurs armes, leur dit de la part du Sénat, qu'il falloit abſolument que les *Carthaginois*, abandonnant leur Ville, qui devoit être détruite, tranſportaſſent leur demeure dans tel autre endroit qu'ils voudroient de leur domaine, pourvû que ce fût à quatre-vint Stades de la Mer, c'eſt-à-dire, environ quatre lieuës de diſtance. On peut juger quelle fut alors & la ſurpriſe & la conſternation des *Carthaginois.* Ils eurent beau repréſenter par la bouche d'*Hannon*, ſurnommé *Gilla*, que cet Arrêt terrible étoit contraire au Traité, ſelon lequel *Carthage* devoit demeurer *libre* : on leur répondit, Que par le mot de *Carthage* on avoit entendu les *Carthaginois*, & non pas le lieu où étoit leur Ville : (*g*) Καρχηδόνα γὰρ ὑμᾶς, οὐ τὸ ἔδαφος, ἡγούμεθα. J'ai montré (*h*) ailleurs l'abſurdité de cette interprétation, que quelques-uns néanmoins ont voulu juſtifier. Mr. DE FOLARD auſſi reléve, (*i*) & qualifie comme il faut, *la tromperie de ces* Romains *tant vantez, & dont on faiſoit ſonner ſi haut les vertus & la fidélité dans les Promeſſes. En verité*, dit-il, *cette perfidie vaut bien celle* (3) *des* Locréens. *Il n'y a point de Sophiſte qui oſât alleguer de pareilles choſes pour ſe tirer d'affaire, ſans ſe faire moquer de lui, & les* Romains *ne l'ont pu faire ſans indigner tout le monde contr'eux par un acte d'infidélité & de mauvaiſe foi ſi groſſier & ſi marqué.* Ajoutons, que les *Romains* attendirent à donner cette belle explication, qu'ils euſſent tiré des *Carthaginois* leurs Otâges & leurs Armes, c'eſt-à-dire, juſqu'à ce qu'ils les euſſent mis en état de ne pouvoir leur rien refuſer. Mais cela même fit prendre aux *Carthaginois* la réſolution deſeſperée de tout riſquer, en prenant les armes. Si cette Guerre leur fut funeſte, ſi elle entraîna la deſtruction de leur Ville, que l'on ſouhaittoit tant, & la perte totale de leur Liberté ; les *Romains*, d'autre côté, délivrez entiérement de la crainte d'une Ville qui leur avoit diſputé l'Empire, en reçurent un grand préjudice par la corruption des mœurs, qui dès-lors s'augmenta de plus en plus, comme le remarque (*k*) un ancien Auteur Latin. Et c'étoit auſſi la grande raiſon dont (*l*) ſe ſervoit *Scipion Naſica*, pour perſuader au Sénat, qu'il falloit conſerver *Carthage*, contre l'avis opiniâtre de *Caton*, qui l'emporta.

(*f*) *Punica Fides.*

(*g*) *Appien, d'Aléx.*pag. 89.

(*h*) Sur *Grotius*, Liv, II. Chap. XVI. §. 15. *Not.* 2.

(*i*) *Commentaire ſur Polybe*, Tom. III. *pag.* 84, 85. *Ed, d'Amſt.*

(*k*) *Velléïus Paterculus*, Lib. II. *Cap.* 1.

(*l*) *Plutarque*; in *Caton. Major*. pag. 352.

ARTICLE CCCCXLII.

TRAITE' *entre* PTOLOME'E Philométor, *Roi d'*EGYPTE, *&* DE'ME'TRIUS Nicator, *Roi de* SYRIE.

ANNE'E 146. avant JESUS-CHRIST.

LORS que l'Impoſteur ALE'XANDRE *Balas* fut demeuré maître du Roiaume de *Syrie*, (*a*) par le gain d'une Bataille, où DE'ME'TRIUS *Soter* perdit la vie ; PTOLOME'E *Philométor*, Roi d'*Egypte*, lui avoit (*b*) donné en mariage *Cléopatre* ſa Fille. Quelques années après, le Fils aîné de DE'ME'TRIUS, de même nom, & ſurnommé depuis *Nicator*, chercha à recouvrer le Roiaume de ſon Pére, & trouva aſſez de mécontens, pour amaſſer une Armée. (*c*) *Ptolomée* (1) venoit au ſecours de ſon Gendre,

(*a*) *Juſtin*, Lib. XXXV. *Cap.* 1. *Appien*, De Bell. Syr. *pag.* 213. *Ed. Amſt.*

(*b*) *I. Maccab.* X. 51, 58.

(*c*) *Joſeph*, Lib. XIII. *Cap.* IV. §. 6. *Ant. Jud.*

---

(2) POLYBE, *Excerpt. Legat.* CXLII. Voiez auſſi APPIEN d'*Aléxandrie*, De Bell. Punic. *pag.* 69, 70. *Ed. Amſt.* DIODORE *de Sicile*, Excerpt. Legat. *num.* 27. pag. 325. *Urſin.* ZONARE, Tom. II. *pag.* 112, 113. *Ed. Baſil.*

(3) Ou plutôt *Locriens.* C'eſt celle dont j'ai parlé dans l'Article ſans datte, entre l'Année 768. & l'Année 748. Art. 35.

ART. CCCCXLII. (1) L'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES dit, que, ſous ce prétexte, le Roi d'*Egypte* cherchoit à s'emparer lui-même du Roiaume de *Syrie*.

dre, & s'étoit avancé juſques à *Ptolémaïde.* Là il découvrit un complot formé contre ſa vie, par *Ammonius*, le principal Miniſtre d'*Aléxandre :* & le Gendre ne voulut pas même livrer au Beau Pére ce Traître, à qui (*d*) il avoit abandonné le gouvernement de toutes les affaires du Roiaume. Là-deſſus *Ptolomée* ôta ſa Fille à *Aléxandre*, & la donna en mariage à *Démétrius*, par un Traité, dans lequel il s'engagea auſſi de lui aider (*e*) à remonter ſur le Trône : (*f*) Πτολεμαῖος δὲ, μεμψάμενος αὐτὸν τοῦ τε συνοικίσαι τὴν θυγατέρα Ἀλεξάνδρῳ, τῆς τε συμμαχίας τῆς κατὰ Δημητρίου, διαλύεται τὴν πρὸς αὐτὸν συγγένειαν ἀποσπάσας γὰρ τὴν θυγατέρα, πέμπει πρὸς Δημήτριον εὐθὺς περὶ συμμαχίας καὶ φιλίας, συντιθέμενος τὴν θυγατέρα δώσειν αὐτῷ εἰς γυναῖκα, καὶ καταστήσειν αὐτὸν εἰς τὴν πατρῴαν ἀρχήν. ὁ δὲ Δημήτριος ἡσθεὶς τοῖς πεπρεσβευμένοις, δέχεται τε τὴν συμμαχίαν, καὶ τὸν γάμον. C'eſt ainſi que JOSEPH exprime les conditions du Traité, après (*g*) l'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES.

(*d*) *Tit. Liv.* Epitom. *Lib.* L.
(*e*) *Idem.* Epitom. *Lib.* LII.
(*f*) *Joſeph.* Ant. Jud. *ubi ſupr.* §. 7.
(*g*) Cap. XI. verſ. 9, *& ſeqq.*

ARTICLE CCCCXLIII.

TRAITE' *pour la Succeſſion au Roiaume d'*EGYPTE, *entre* PTOLOME'E Euergéte (*ou* Phyſcon) *&* CLE'OPATRE, *Veuve de* PTOLOME'E Philométor.

ANNE'E 145. avant JESUS-CHRIST.

PTOLOME'E *Philométor* ne ſurvêcut pas long tems au Traité dont nous venons de parler. Il mourut (1) d'une bleſſure reçuë dans un Combat, où l'Impoſteur *Aléxandre* fut défait, & aſſaſſiné enſuite par un Prince (2) Arabe, chez qui il s'étoit ſauvé. (*a*) *Philométor* ne laiſſoit qu'un Fils en bas âge, ſous la tutelle de ſa Mére *Cléopatre*, Veuve & auſſi Sœur du défunt. PTOLOME'E *Euergéte* (ou *Phyſcon*) qui, comme nous l'avons vu, (*b*) régnoit en *Libye* & à *Cyréne*, voulut ſupplanter ſon Neveu, & ſe mettre en poſſeſſion du Roiaume. Il ſe forma même un parti en ſa faveur à *Aléxandrie.* La Reine *Cléopatre* ſe mit en devoir de défendre ſes droits, & ceux de ſon Fils; & les *Juifs*, à ce que dit JOSEPH (*c*), l'y aidérent beaucoup, en lui envoiant des Troupes, commandées par *Onias* & *Doſithée.* On en vint à un accommodement, dont l'Hiſtorien Juif donne auſſi la gloire à ſa Nation, inſinuant en même tems qu'un (*d*) Ambaſſadeur Romain, qui ſe trouva alors en *Egypte*, au rapport d'APION *le Grammairien*, ne manqua pas d'y contribuer de ſa part. Il fut convenu, que le Roi de *Cyréne* épouſeroit la Reine *Cléopatre*, ſa Sœur & ſa Belle-Sœur; & qu'il jouïroit, juſqu'à ſa mort, de la Couronne de *Syrie*, qui ne paſſeroit qu'alors à l'Héritier légitime. Ces conditions s'inférent de la nature même des faits, tels que les rapporte (*e*) JUSTIN; comme ce que dit JOSEPH, prouve qu'il y eut effectivement un Traité : Πολεμέντων γὰρ αὐτῇ τῇ Βασιλίσσῃ Κλεοπάτρᾳ, καὶ κινδυνευόντων ἀπολέσθαι κακῶς, οὗτοι συμβάσεις ἐποίησαν &c. (*f*) *At in* Aegypto, *mortuo Rege* Ptolemæo, *ei*, *qui* Cyrenis *regnabat*, Ptolemæo, *per legatos regnum*, *&* *uxor* Cleopatra *Regina*, *ſoror ipſius*, *defertur* &c. Comme *Cléopatre* n'en vint à cet accommodement, que forcée en quelque maniére, cela a donné lieu à VALE'RE MAXIME (*g*) de dire, que *Ptolomée Phyſcon* contraignit *Cléopatre* ſa Sœur, Veuve de ſon Frére, à l'épouſer : *Sororem natu majorem, communi fratri nuptam, ſibi nubere coëgit.* Mais, le jour même des Nôces, ce Prince, un des plus (*h*) cruels & des plus méchans qu'il y aît jamais eu, tua le Jeune Prince, ſon Neveu, entre les bras de la Mére, ſa propre Sœur, qu'il épouſoit: & il la répudia depuis pour épouſer ſa Fille, qu'il avoit auparavant débauchée.

(*a*) *Juſtin*, Lib. XXXVIII. *Cap.* 8.
(*b*) Sur l'Année 155. *Artic.* 434.
(*c*) *Contra Apionem*, Lib. II. Cap. 5. *pag.* 471. *Ed. Havercamp.*
(*d*) *Thermus.*
(*e*) *Ubi ſupr.*
(*f*) *Juſtin*, ibid.
(*g*) Lib. IX. *Cap.* 1. *num.* 5. extern.
(*h*) Voiez *Diod. de Sic.* Excerpt. Valeſ. *pag.* 350.

ARTICLE CCCCXLIV.

TRAITE' *entre* JONATHAN, *Prince des* JUIFS, *&* DE'ME'TRIUS Nicator, *Roi de* SYRIE.

LA même ANNE'E 145. avant JESUS-CHRIST.

QUELQUE tems après que DE'ME'TRIUS *Nicator* fut monté ſur le Trône de *Syrie*, JONATHAN, Prince des *Juifs*, crut trouver l'occaſion favorable pour chaſſer la Gar-

---

ART. CCCCXLIII. (3) Voiez TITE-LIVE, Epitom, *Lib.* LII. STRABON, Lib. XVI. *pag.* 1090, 1091. *Ed. Amſt.* I. MACCAB. Cap. XI. *verſ.* 18. POLYBE, *Excerpt Valeſ.* pag. 194.

(2) *Zabdiel*, comme il eſt appellé dans le *I. Livre* des MACCABE'ES, Chap. XI. *verſ.* 17. Mais JOSEPH, *Ant. Jud.*

Garniſon Paienne, qui occupoit encore la Forteresſe de *Jéruſalem*. Il l'inveſtit donc, & dreſſa des Machines pour l'attaquer dans les formes. *Démétrius* en aiant eu avis, envoia dire à *Jonathan* de le venir trouver à *Ptolémaïde*. Celui-ci, ſans craindre le péril auquel il s'expoſoit, & donnant même ordre de continuer le Siége pendant ſon abſence; s'en alla au lieu marqué, avec quelques Prêtres & quelques-uns des Principaux du Peuple. Il fit même ſi bien par ſon adreſſe, & par des préſens apportez au Roi, qu'il l'appaiſa, & en obtint de grands honneurs pour lui, & des faveurs conſidérables pour ſa Nation. *Démétrius* le confirma dans la Souveraine Sacrificature, le déclara le prémier de ſes Amis, &, moiennant trois-cens (1) Talens, que *Jonathan* s'engagea de lui donner, il accorda aux *Juifs* les immunitez contenuës dans la Lettre ſuivante, qu'il écrivit ſur ce ſujet à *Laſthéne*, ſon principal Favori. Je me contente de la rapporter de la maniére que l'exprime (*a*) JOSEPH, qui ſuit d'aſſez près l'Auteur du *I. Livre* (*b*) des MACCABE'ES.

(*a*) *Antiq. Jud.* Lib. XIII. *Cap.* 4. §. 9.
(*b*) *Cap.* XI. *verſ.* 31, *& ſeqq.*

ΒΑΣΙΛΕΥ͂Σ Δημήτριος, Ἰωναθῃ τῷ ἀδελφῷ, καὶ τῷ Ἰουδαίων ἔθνει, χαίρειν. Τὸ ἀντίγραφον τῆς ἐπιστολῆς, ἧς ἐγράψαμεν Λασθένει τῷ συγγενεῖ ἡμῶν, ἀπεστάλκαμεν ὑμῖν, ἵν' εἰδῆτε. ΒΑΣΙΛΕΥ͂Σ Δημήτριος, Λασθένει τῷ πατρὶ, χαίρειν. Τῷ Ἰουδαίων ἔθνει ὄντι φίλῳ, καὶ τὰ δίκαια τὰ πρὸς ἡμᾶς φυλάττοντι, τῆς εὐνοίας ἔκρινα χάριν παρασχεῖν· καὶ τοὺς τρεῖς νόμους, Ἀφερειμὰ, καὶ Λύδδα καὶ Ῥαμαθὰ, οἳ τῇ Ἰουδαίᾳ προσετέθησαν ἀπὸ τῆς Σαμαρείτιδος, καὶ τὰ προσκυροῦντα τούτοις, ἔτι τε ὅσα παρὰ τῶν θυόντων ἐν Ἱεροσολύμοις ἐλάμβανον οἱ πρὸ ἐμοῦ Βασιλεῖς, καὶ ὅσα ἀπὸ τῶν καρπῶν τῆς γῆς καὶ τῶν φυτῶν, καὶ τἄλλα τὰ προσήκοντα ἡμῖν, καὶ τὰς λίμνας τῶν ἁλῶν, καὶ τοὺς κομιζομένους ἡμῖν στεφάνους, ἀφίημι αὐτοῖς, καὶ οὐδὲν παραβιασθήσεται τούτων ἀπὸ τοῦ νῦν, οὐδ' εἰς τὸν ἐπιόντα χρόνον. Φρόντισον οὖν, ἵνα τούτων ἀντίγραφον γένηται καὶ δοθῇ Ἰωνάθῃ, καὶ ἐν ἐπισήμῳ τόπῳ τοῦ ἁγίου ἱεροῦ τεθῇ.

„ LE Roi DE'METRIUS, à JONATHAN ſon Frére, & à la Nation des JUIFS, Salut. Nous vous envoions copie de la Lettre, que nous avons écrite à (2) *Laſthéne*, notre (3) Parent, afin que vous ſachiez ce qu'elle contient. LE *Roi* DE'ME'TRIUS, à LASTHE'NE, *ſon Pére*, *Salut*. La Nation des JUIFS nous étant Amie, & obſervant avec ſoin ce qui eſt juſte envers nous; j'ai jugé à propos de lui en témoigner ma réconnoiſſance. Je leur (4) remets donc les trois Gouvernemens, d'*Aphérime*, de *Lydde*, & de *Ramatha*, détachez de la *Samarie*, & ajoutez à la *Judée*, avec tout ce qui en dépend: de plus, tout ce que les Rois, mes Prédéceſſeurs, tiroient de ceux qui ſacrifient à *Jéruſalem*, tous les Tributs pour les Fruits de la Terre & les Arbres, & les autres (5) qui nous étoient dûs, comme auſſi l'Impôt du Sel, & des Couronnes qu'on avoit accoûtumé de nous apporter. On n'exigera d'eux rien de tout cela par force, dès à préſent & à jamais. C'eſt pourquoi aiez ſoin de faire transſcrire cette Lettre, dont la Copie ſera donnée à *Jonathan*, & miſe dans un lieu du Temple où elle ſoit expoſée aux yeux de tout le monde.

ARTICLE CCCCXLV.

TRAITE' *entre le même* JONATHAN, *Prince des* JUIFS, *&* ANTIOCHUS *ſurnommé* Théos (*ou* Dieu).

ANNE'E 144. avant JESUS-CHRIST.

DE'ME'TRIUS *Nicator*, Roi de *Syrie*, s'étoit rendu ſi odieux à ſes Peuples par ſa cruauté & ſa mauvaiſe conduite, qu'ils ſe trouvérent diſpoſez à la révolte. *Diodote* ſurnommé depuis TRYPHON, (*a*) qui avoit été Gouverneur d'*Antioche* ſous ALE'-

(*a*) *Appien*, De Bell. Syr. *pag.* 213. *Juſtin*, Lib. XXXVI. *Cap.* 1. *Strabon*, Lib. XVI. *pag.* 1092. *Tit. Live*, Epit. Lib. LII.

Jud. Lib. XIII. Cap. IV. §. 8. dit *Zabel*: où GROTIUS veut qu'on liſe *Zabdel*. DIODORE *de Sicile* (apud PHOT. e *Lib.* XXXII. Cod. 244. *pag.* 1144.) a changé le nom en *Dioclès*, exprimant à la maniére des *Grecs* ce qu'il croioit peut-être que ſignifioit l'original.

ART. CCCCXLIV. (1) Cela n'eſt point exprimé dans la Lettre, mais dans la narration, qui précéde; tirée du *I. Livre* des MACCABE'ES, où il y a: Καὶ ἠξίωσεν Ἰωνάθαν τὸν βασιλέα, ποιῆσαι τὴν Ἰουδαίαν ἀφορολόγητον καὶ τὰς τρεῖς τοπαρχίας, καὶ τὴν Σαμαρεῖτιν, καὶ ἐπηγγείλατο αὐτῷ τάλαντα τριακόσια. Verſ. 28.

(2) Ce *Laſthéne* étoit venu de *Créte*, comme le dit JOSEPH, & il avoit amené de là, & des Iles voiſines, un Corps de Troupes, avec leſquelles il aida beaucoup *Démétrius* à recouvrer le Roiaume de *Syrie*.

(3) Comme on dit aujourd'hui, *notre Couſin*. Titre d'honneur, auſſi-bien que celui de *Pére*, qui ſuit. *Laſthéne* étoit le prémier Miniſtre de *Démétrius*, qui ſe repoſoit ſur lui de toutes les affaires du Gouvernement, comme le dit DIODORE *de Sicile*, quoi qu'il ne le nomme pas, dans un des Fragmens qui nous reſtent, *Excerpt. Valeſ.* pag. 346.

(4) C'eſt-à-dire, que *Démétrius* accorde ici aux *Juifs* les mêmes immunitez, que le feu Roi ſon Pére leur avoit offertes par la Lettre rapportée ci-deſſus, ſur l'Année 153. lors qu'ils aimérent mieux prendre le parti d'ALE'XANDRE *Balas*. Ainſi cette Lettre ſert à expliquer la préſente.

(5) L'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES dit · Καὶ τὰ ἄλλα τὰ ἀνήκοντα ἡμῖν ἀπὸ τοῦ νῦν τῶν δεκατῶν, καὶ τῶν τελῶν τῶν ἀνηκόντων ἡμῖν &c. *Et les autres choſes qui nous étoient duës des Dimes, & des impôts qui nous appartenoient, dès à préſent nous les leur remettons* &c. GROTIUS veut qu'au lieu de ἀπὸ τοῦ νῦν, comme porte le Grec, & la Verſion Latine auſſi, on liſe ἐπὶ τὸ νῦν, *juſqu'à préſent*. Car, dit-il, *Démétrius* ne ſe relâche pas de ce qui lui revenoit des *Dimes*, c'eſt-à-dire, de celles des Troupeaux, ni dés Impôts qui appartenoient au Roi, hors ceux qui ſont exceptez ici: il remet ſeulement les arrérages qui lui étoient dûs de là. Mais cette explication ſuppoſe une correction, qui n'a aucun fondement dans les Manuſcrits. Et les trois-cens Talens étant ſtipulez pour le rachat des Immunitez accordées, comme *Grotius* le reconnoit lui-même; je ne vois pas pourquoi on borneroit les choſes de la maniére qu'il le prétend.

LE'XANDRE *Balas*, profita de ces diſpoſitions, en apparence pour l'intérêt d'un Fils qui reſtoit de ſon ancien Maître, mais au fond pour ſon propre intérêt, comme la ſuite le fit voir. Ce (1) Fils d'*Aléxandre*, nommé *Antiochus*, étoit chez un Prince Arabe. *Tryphon* obtint enfin de celui-ci, qu'il le lui confiât, pour le remettre, diſoit-il, ſur le Trône de ſon Pére. La choſe réuſſit. *Démétrius* fut battu, & contraint de ſe retirer à *Séleucie*. On proclama ANTIOCHUS Roi de *Syrie*, avec le ſurnom de *Théos*, ou *Dieu*. Le nouveau Roi, maître d'*Antioche*, écrivit de là, par le conſeil de *Tryphon*, à JONATHAN, pour l'engager à prendre ſon parti. Il n'eut pas de peine à réuſſir. *Démétrius*, contre la foi du Traité, que nous venons de voir, avoit inquiété les *Juifs*, pour leur faire paier les Tributs, & tous les autres droits qu'ils devoient depuis les prémiers Rois de *Syrie*. *Tryphon*, ſous le nom du nouveau Roi, offrit à *Jonathan*, s'il vouloit être ſon Ami & ſon Allié, de lui confirmer le Souverain Pontificat; de lui céder les trois Gouvernemens ajoutez à la *Judée*, avec un quatriéme (qui étoit (*b*) apparemment celui de *Ptolémaïde*; de le mettre au nombre de ſes prémiers Amis; & d'établir SIMON, ſon Frére, pour Général de toutes les Troupes de la Couronne de *Syrie*, depuis (2) l'*Echelle de* TYR, juſqu'aux Frontiéres de l'*Egypte*. Il joignit à cela des préſens, ſavoir, des Vaſes d'or, & une Robe de pourpre, lui donnant le droit de la porter, auſſi-bien qu'une (3) Boucle d'or. (*c*) Ὁ δὲ παῖς Ἀντίοχος πέμψας πρὸς Ἰωνάθην πρεσβευτὰς καὶ γράμματα, φίλον τε καὶ σύμμαχον αὐτὸν ἐποιήσατο, καὶ τὴν ἀρχιερωσύνην ἐβεβαίου, καὶ τῶν τεσσάρων παρεχώρει νομῶν, οἳ τῇ χώρᾳ τῶν Ἰουδαίων προσετέθησαν· ἔτι γε μὴν σκεύη χρυσᾶ καὶ ἐκπώματα, καὶ πορφυρᾶν ἐσθῆτα, χρῆσθαι τούτοις ἐπιτρέπων, ἀπέστειλε· καὶ πόρπῃ δ' αὐτὸν δωρεῖται χρυσέᾳ, καὶ τῶν πρώτων αὐτοῦ καλεῖσθαι φίλων. τὸν ἀδελφὸν δ' αὐτοῦ Σίμωνα, στρατηγὸν τῆς στρατιᾶς ἀπὸ Κλίμακος Τυρίων ἕως Αἰγύπτου καθίστησιν. Ἰωνάθης δὲ ἐπὶ τούτοις παρ' Ἀντιόχου γεγενημένοις εἰς αὐτὸν ἡσθεὶς, πέμψας πρὸς αὐτόν τε καὶ Τρύφωνα πρεσβευτὰς, εἶναι τε φίλος ὡμολόγει καὶ σύμμαχος, καὶ πολεμήσειν σὺν αὐτῷ πρὸς Δημήτριον &c. Le Traité fut accepté & conclu, comme il paroît par la ſuite.

(*b*) Voiez la Note de *Grotius*, ſur *I. Maccab.* Cap. XI. *verſ.* 57.

(*c*) *Joſeph.* Antiq. Jud. *Lib* XIII. *Cap.* 5. §. 5. Voiez *I. Maccab.* Cap. XI. *verſ.* 57, *& ſeqq.*

ARTICLE CCCCXLVI.

RENOUVELLEMENT *d'Alliance entre les* JUIFS, *& les* ROMAINS, *ſous* JONATHAN; *comme auſſi entre les prémiers, & les* LACE'DE'MONIENS.

LA même ANNE'E 144. avant JESUS-CHRIST.

JONATHAN, après avoir fait bien des exploits ou par lui-même, ou par *Simon* ſon Frére, en faveur d'ANTIOCHUS *Théos*, Roi de *Syrie*, revint en *Judée*, & y trouva tout paiſible. Voiant donc que ſes affaires étoient en bon état, il penſa à affermir les Alliances de ſa Nation, prémiérement avec les ROMAINS, & enſuite avec les LACE'DE'MONIENS. Les mêmes Ambaſſadeurs furent chargez de cette double commiſſion. Le *Sénat Romain* les reçut, comme ils ſouhaitoient; confirma l'Alliance qu'il avoit faite (*a*) avec les *Juifs* dix-ſept ans auparavant; & donna même aux Ambaſſadeurs des Lettres pour tous les Rois, les Gouverneurs de Province, & les principaux des Villes, tant d'*Europe*, que d'*Aſie*, afin qu'ils puſſent retourner chez eux en ſûreté: (*b*) Οἱ δὲ [πρεσβευταὶ] ὡς ἦλθον εἰς τὴν Ῥώμην, παρελθόντες εἰς τὴν Βουλὴν αὐτῶν, καὶ τὰ παρὰ Ἰωνάθου τοῦ ἀρχιερέως εἰπόντες, ὡς πέμψειεν αὐτοὺς ἐπὶ τὴν τῆς συμμαχίας βεβαίωσιν, τῆς Βουλῆς ἐπικυρωσάσης τὰ πρότερον αὐτῇ περὶ τῆς Ἰουδαίων φιλίας ἐγνωσμένα, καὶ δούσης ἐπιστολὰς πρὸς ἅπαντας τοὺς Βασιλεῖς τῆς Ἀσίας καὶ Εὐρώπης, καὶ τῶν πόλεων ἄρχοντας αὐτοῖς κομίζειν, ὅπως ἀσφαλοῦς τῆς εἰς τὴν οἰκείαν κομιδῆς δι' αὐτῶν τύχωσιν· ἀναστρέφοντες εἰς τὴν Σπάρτην παρεγένοντο &c. Les Ambaſſadeurs, à leur retour, allérent à *Sparte*, & y préſentérent la Lettre des *Juifs*, qui eſt ainſi rapportée par l'Auteur du (*c*) *I. Livre* des MACCABE'ES.

(*a*) Voiez ſur l'Année 161. *Artic.* 430.

(*b*) *Joſeph*, Ant. Jud. *Lib.* XIII. *Cap.* 5. §. 8.

(*c*) Cap. XII. *verſ.* 6, *& ſeqq.*

ἸΩΝΑ'ΘΑΝ Ἀρχιερεὺς, καὶ ἡ Γερουσία τοῦ ἔθνους, καὶ οἱ Ἱερεῖς, καὶ ὁ λοιπὸς δῆμος τῶν Ἰουδαίων, Σπαρτιάταις τοῖς ἀδελφοῖς,

„ JONATHAN, Souverain Pontife, & le Sé-
„ nat de la Nation, & les Sacrificateurs, & le reſ-
„ te du Peuple des JUIFS, aux LACE'DE'MO-
„ NIENS

ART. CCCCXLVI. (1) Qui n'avoit que deux ans. APPIEN lui donne mal-à-propos le nom de ſon Pére *Aléxandre*. Voiez Mr. DE SPANHEIM, *De præſt. & uſu Numiſm.* Tom. I. *pag.* 468. Le Prince Arabe, chez qui cet *Antiochus* étoit élevé, eſt appellé par JOSEPH, *Malchus*; & dans le *I. Livre* des MACCABE'ES, XI. 39. le nom eſt un peu corrompu. Voiez la Note de GROTIUS. Mr. PRIDEAUX ſuppoſe, ſans en donner aucune raiſon, que c'eſt *Zabdiel*, dont il a été parlé ci-deſſus, qui fit couper la tête à ALE'XANDRE *Balas*. *Hiſt. des Juifs*, Tom. III. *pag.* 462.

(2) C'eſt ainſi qu'on appelloit une Montagne fort haute, qui étoit au Nord de *Ptolémaïde*: ainſi que le dit ailleurs JOSEPH, *De Bell. Jud.* Lib. II. *Cap.* 10, §. 2. Et par là, auſſi bien que ſur l'autorité d'un Manuſcrit, on a corrigé le Texte, qui portoit κλίματος, au lieu de κλίμακος.

(3) Pour attacher la Robe. Marque d'honneur, que les Rois donnoient à leurs Parens. I. MACCAB. X. 89.

,, NIENS leurs Fréres, Salut. Ci-devant nous a-
,, vons reçu une Lettre, adreſſée à *Onias* le Sou-
,, verain Pontife, de la part d'ARIUS (1) votre
,, Roi, dans laquelle il diſoit, que vous êtes nos
,, Fréres; comme il paroît par la Copie ci-jointe.
,, *Onias* fit un accueil honorable à celui qui étoit
,, envoié, avec la Lettre, qui traitoit d'Alliance &
,, d'Amitié entre nous. Pour nous, quoi que nous
,, n'euſſions (2) nul beſoin de ces choſes, aiant
,, pour agréable témoignage (2) les Saints Livres
,, qui ſont entre nos mains; nous avons néanmoins
,, fait enſorte de vous envoier des gens, pour renou-
,, veller avec vous la fraternité & l'amitié, de peur
,, que vous ne deveniez indifférens à notre égard:
,, car il s'eſt paſſé bien du tems depuis votre Am-
,, baſſade. Sachez donc que qu'en tout tems &
,, ſans ceſſe, dans (3) nos Fêtes & dans les au-
,, tres Jours (4) convenables, nous nous ſouve-
,, nons de vous, lors que nous ſacrifions, & que
,, nous faiſons des Priéres; ainſi qu'il eſt juſte &
,, honnête de ſe ſouvenir de ſes Fréres. Nous nous
,, rejouïſſons de (5) votre proſpérité glorieuſe.
,, Pour nous, nous avons été environnez de plu-
,, ſieurs tribulations, & expoſez à pluſieurs Guer-
,, res, de la part des Rois, qui (6) ſont autour
,, de nous. Nous n'avons pourtant pas voulu vous
,, importuner, ni nos autres Amis & Alliez, par-
,, ce que nous avons un ſecours puiſſant du Ciel:
,, auſſi avons-nous été délivrez de nos Ennemis,
,, qui ont été humiliez. Maintenant nous avons
,, choiſi (7) NUME'NIUS, Fils d'*Antiochus*, &
,, ANTIPATER, Fils de *Jaſon*, pour les envoier
,, renouveller avec les *Romains* l'Amitié & l'Al-
,, liance qu'il y avoit entr'eux & nous: & nous
,, leur avons ordonné d'aller auſſi chez vous, de
,, vous ſaluer, & de vous préſenter nos (8) ordres
,, pour renouveller avec vous la fraternité. Vous
,, ferez bien de nous répondre là-deſſus.

χαίρειν. Ἔτι πρότερον ἀπεστάλησαν ἐπιστολαὶ πρὸς Ὀνίαν τὸν Ἀρχιερέα, παρὰ Ἀρείου τοῦ βασιλεύοντος ἐν ὑμῖν, ὅτι ἐστὲ ἀδελφοὶ ἡμῶν, ὡς τὸ ἀντίγραφον ὑπόκειται· καὶ ἐπεδέξατο Ὀνίας τὸν ἄνδρα τὸν ἀπεσταλμένον ἐνδόξως, καὶ ἔλαβε τὰς ἐπιστολὰς, ἐν αἷς διεσαφεῖτο περὶ συμμαχίας καὶ φιλίας. Καὶ ἡμεῖς οὖν ἀπροσδεεῖς τούτων ὄντες, παράκλησιν ἔχοντες τὰ βιβλία τὰ ἅγια τὰ ἐν χερσὶν ἡμῶν, ἐπειράθημεν ἀποστεῖλαι τὴν πρὸς ὑμᾶς ἀδελφότητα καὶ φιλίαν ἀνανεώσασθαι, πρὸς τὸ μὴ ἐξαλλοτριωθῆναι ὑμῶν· πολλοὶ γὰρ καιροὶ διῆλθον, ἀφ' οὗ ἀπεστείλατε πρὸς ἡμᾶς. Ἡμεῖς οὖν ἐν παντὶ καιρῷ ἀδιαλείπτως ἔν τε ταῖς ἑορταῖς, καὶ ταῖς λοιπαῖς καθηκούσαις ἡμέραις, μιμνησκόμεθα ὑμῶν, ἐφ' ὧν προσφέρομεν θυσιῶν, καὶ ἐν ταῖς προσευχαῖς, ὡς δέον ἐστὶ καὶ πρέπον μνημονεύειν ἀδελφῶν. Εὐφραινόμεθα δὲ ἐπὶ τῇ δόξῃ ὑμῶν. Ἡμᾶς δὲ ἐκύκλωσαν πολλαὶ θλίψεις, καὶ πόλεμοι, καὶ ἐπολέμησαν ἡμᾶς οἱ Βασιλεῖς οἱ κύκλῳ ἡμῶν· καὶ οὐκ ἠθούλόμεθα οὖν παρενοχλεῖν ὑμῖν, καὶ τοῖς λοιποῖς συμμάχοις καὶ φίλοις ἡμῶν, ἐν τοῖς πολέμοις τούτοις· ἔχομεν γὰρ τὴν ἐξ οὐρανοῦ βοήθειαν βοηθοῦσαν ἡμῖν, καὶ ἐρρύσθημεν ἀπὸ τῶν ἐχθρῶν ἡμῶν, καὶ ἐταπεινώθησαν οἱ ἐχθροὶ ἡμῶν. Ἐπελέξαμεν οὖν Νουμήνιον Ἀντιόχου, καὶ Ἀντίπατρον Ἰάσωνος, καὶ ἀπεστάλκαμεν πρὸς Ῥωμαίους, ἀνανεώσασθαι τὴν πρὸς αὐτοὺς φιλίαν καὶ συμμαχίαν τὴν πρότερον· ἐνετειλάμεθα οὖν αὐτοῖς καὶ πρὸς ὑμᾶς πορευθῆναι, καὶ ἀσπάσασθαι ὑμᾶς, καὶ ἀποδοῦναι ὑμῖν τὰς παρ' ἡμῶν ἐπιστολὰς περὶ τῆς ἀνανεώσεως καὶ τῆς ἀδελφότητος ἡμῶν. Καὶ νῦν καλῶς ποιήσετε ἀντιφωνήσαντες ἡμῖν πρὸς ταῦτα.

LA *même* LETTRE, *ſelon* (d) JOSEPH.

(d) *Antiq. Jud.* Lib. XIII. *Cap.* V. §. 8.

ἈΡΧΙΕΡΕΥΣ Ἰωνάθης τοῦ ἔθνους τῶν Ἰουδαίων, καὶ ἡ Γερουσία καὶ τὸ Κοινὸν τῶν Ἰουδαίων, Λακεδαιμονίων Ἐφόροις καὶ Γερουσίᾳ καὶ Δήμῳ, τοῖς ἀδελφοῖς, χαίρειν. Ἐρρωμένοις ὑμῖν καὶ τὰ κοινὰ καὶ τὰ ἴδια χωρεῖν κατὰ νοῦν, οὕτως ἂν ἔχοι ὡς βουλόμεθα· ἐρρώμεθα δὲ καὶ ἡμεῖς. Ἐπὶ τοῖς ἔμπροσθεν χρόνοις κομισθείσης Ὀνίᾳ, τῷ γενομένῳ Ἀρχιερεῖ παρ' ἡμῖν, παρὰ Ἀρείου τοῦ βασιλεύσαντος ὑμῶν ἐπιστολῆς διὰ Δημοτέλους, περὶ τῆς ὑπαρχούσης ἡμῖν πρὸς ὑμᾶς συγγενείας, ἧς ὑποτέτακται τὸ ἀντίγραφον, τήν τε ἐπιστολὴν ἐδεξάμεθα προθύμως, καὶ τῷ Δημοτέλει καὶ τῷ Ἀρείῳ εὐνοϊκῶς διετέθημεν,

,, JONATHAN, Souverain Pontife de la Nation
,, des JUIFS, & le Sénat & la Communauté des
,, *Juifs*, aux *Ephores* & au Sénat & au Peuple
,, des *Lacédémoniens*, leurs Fréres, Salut. Si vous
,, êtes en bon état, & que vos affaires aillent bien,
,, tant en public, qu'en particulier, nous en ſom-
,, mes bien aiſes: pour nous, nous ſommes en bon
,, état. Dans les tems paſſez, *Démotéle* aiant ap-
,, porté une Lettre de votre Roi ARIUS à notre
,, Souverain Pontife ONIAS, dans laquelle Let-
,, tre, dont la Copie eſt ci-jointe, il étoit parlé
,, de la Parenté qu'il y a entre vous & nous; nous
,, reçumes agréablement cette Lettre, & nous té-
,, moignames des ſentimens de bienveillance à *Dé-*
,, *motéle* & à *Arius*; quoi que du reſte nous n'euſ-
,, ſions

ART. CCCCXLVI. (1) C'eſt ainſi que porte la Verſion Latine, & comme il faut: car le Grec met mal ici *Darius*, Δαρείου, qui n'a jamais été le nom d'aucun Roi de *Lacédémone*. Et dans JOSEPH, il y a auſſi Ἀρείου. Voiez ce que j'ai dit ſur la Lettre même, rapportée ci-deſſus entre les Années 300. & 297. *Artic.* 313.

(2) Les *Juifs* croioient voir dans ce que l'Hiſtoire Sainte dit de l'origine des Peuples, le fondement de la Parenté entr'eux & les *Lacédémoniens*. Voiez ce qui a été remarqué là-deſſus, à l'occaſion de la Lettre même d'ARIUS. Ainſi JONATHAN veut dire, que les *Juifs* n'avoient pas beſoin là-deſſus d'aſſurance réitérées de la part des *Lacédémoniens*, ſachant aſſez eux-mêmes ce qui en étoit, par leurs propres monumens; ainſi que l'explique JOSEPH. Le ſavant HUET, Evêque d'*Avranches*, veut néanmoins qu'on traduiſe: *Nous n'aiant nul beſoin de cette Alliance & de cette Amitié, parce que nous trouvons dans les Saints Livres de quoi nous conſoler, par les promeſſes qu'ils contiennent* &c. Ce Prélat tâche de refuter GROTIUS, qui a ſuivi l'explication de *Joſeph*: mais je doute fort qu'il y aît réuſſi. Il ne faut que traduire *παράκλησιν*, comme je fais par *témoignage agréable*, pour lever toute difficulté. Selon le ſens de l'Auteur de la *Démonſtration Evangélique* (Prop. IV. *pag.* 202, 203. *Ed. Lipſ.* où ſe trouve l'explication dont il s'agit) il y auroit ici une repétition inutile & anticipée de ce qui eſt dit clairement dans la ſuite.

(3) Dans les trois grandes Fêtes, dit GROTIUS.

(4) Dans les *Sabbats*, & les *Nouvelles Lunes*.

(5) Car, comme le remarque encore GROTIUS, l'amitié des ROMAINS rendoit alors *Lacédémone* floriſſante. Voiez MEURSIUS, *De Regn. Laconic.* Cap. 21.

(6) Les Rois de *Syrie*, & d'*Egypte*.

(7) GROTIUS croit, que ce ſont des noms *Hébreux*, ramenez à des noms *Grecs* approchans. On peut voir ſa Note.

(8) C'eſt ce que ſignifie ici ἐπιστολάς. Voiez SCALIGER *Canon. Iſagogic.* Lib. III. *pag.* 341. *Ed. Amſt.* 1658.

„ ſions pas beſoin de cette notification, étant bien „ perſuadez de la vérité de la choſe par nos Saints „ Livres. Nous n'avions pas néanmoins jugé „ à propos de faire les prémiers cette reconnoiſſance, „ pour ne pas donner lieu de croire que nous „ voulons ravir l'honneur que vous nous fites de „ nous prévenir. Il s'eſt paſſé bien du tems, depuis „ que nous avons ainſi commencé de renouveller „ la parenté, & cependant nous avons prié „ & nous prions toujours DIEU pour votre conſervation „ & vos victoires, toutes les fois que „ nous ſacrifions dans nos Jours Sacrez & nos Fêtes „ ſolennelles. Quoi que nous aiyons été environnez „ de pluſieurs Guerres, par l'ambition & „ l'avidité de nos Voiſins, nous n'avons pas voulu „ vous importuner, ni aucun de nos Amis. „ Maintenant, après avoir vaincu nos Ennemis, „ nous avons envoié aux *Romains* deux Hommes „ diſtinguez de notre Sénat, NUME'NIUS, Fils „ d'*Antiochus*, & ANTIPATER, Fils de *Jaſon*, „ & nous leur avons donné en meme tems des „ Lettres de créance auprès de vous, afin qu'ils „ renouvellent l'amitié qu'il y a entre vous & „ nous. Vous ferez donc bien de nous répondre, „ & de nous marquer en quoi vous pouvez avoir „ beſoin de nous; perſuadez que nous ſommes „ diſpoſez à faire promptement tout ce que vous „ ſouhaitterez.

οὐ δεόμενοι τῆς τοιαύτης ἀποδείξεως, διὰ τὸ ἐκ τῶν ἱερῶν ἡμῶν πεπεῖσθαι γραμμάτων. Τὸ μὲν οὖν προκατάρχειν τῆς ἀναγνωρίσεως οὐκ ἐδοκιμάζομεν, μὴ καὶ προαρπάζειν δοκῶμεν τὴν παρ' ὑμῶν δεδομένην δόξαν. Πολλῶν δὲ χρόνων διαγεγενημένων ἀπὸ τῆς ἐξ ἀρχῆς ἀναπολῃθείσης ἡμῖν οἰκειότητος, ἐν ταῖς ἱεραῖς καὶ ἐπωνύμοις ἡμέραις θυσίας τῷ Θεῷ προσφέροντες, καὶ ὑπὲρ τῆς ὑμετέρας σωτηρίας τε καὶ νίκης αὐτὸν παρακαλοῦμεν. Πολλῶν δ' ἡμᾶς πολέμων περιστάντων, διὰ τὴν τῶν γειτνιώντων πλεονεξίαν, οὔθ' ὑμῖν οὔτ' ἄλλοις τῶν προσηκόντων ἡμῖν ἐνοχλεῖν ἐκρίναμεν· καταγωνισάμενοι δὲ τοὺς πολεμίους, πέμποντες πρὸς Ῥωμαίους Νουμήνιον τὸν Ἀντιόχου, καὶ Ἀντίπατρον τὸν Ἰάσωνος, τῶν ἀπὸ τῆς Γερουσίας ὄντων παρ' ἡμῖν ἐν τιμῇ, ἐδώκαμεν αὐτοῖς καὶ πρὸς ὑμᾶς ἐπιστολὰς, ὅπως ἀνανεώσωνται τὴν πρὸς ὑμᾶς ὑπάρχουσαν ἡμῖν φιλίαν. Καλῶς οὖν ποιήσετε καὶ αὐτοὶ γράφοντες ἡμῖν, καὶ περὶ ὧν ἂν δέησθε ἐπιστέλλοντες, ὡς εἰς ἅπαντα προθυμησομένοις ὑπὲρ τῆς ὑμετέρας προαιρέσεως.

ARTICLE CCCCXLVII.

TRAITE' *entre* DE'ME'TRIUS Nicator, *Roi de* SYRIE, *&* SIMON, *Prince des* JUIFS; *par lequel le prémier renonce à la Souveraineté ſur la Nation du dernier.*

ANNE'E 143. avant JESUS-CHRIST.

LE perfide TRYPHON, (a) après s'être ſervi du nom d'ANTIOCHUS, Fils d'ALEXANDRE *Balas*, pour ſuſciter un Prétendant à la Couronne de *Syrie*, & avoir amené les choſes au point qu'il vouloit; leva le maſque, & découvrit les vûes qu'il avoit euës pour lui-même. Il commença par attaquer JONATHAN, Prince des *Juifs*, & ne pouvant le vaincre à force ouverte, il ſe défit de lui en traître. Il fit enſuite (b) aſſaſſiner le Roi enfant, pour les intérêts duquel il s'étoit déclaré contre *Démétrius*, & prit lui-même le (1) titre de Roi de *Syrie*. SIMON fut établi à la place de *Jonathan* ſon Frére: & on juge bien qu'il dut abandonner le parti de *Tryphon*, qui en avoit ſi mal agi avec les *Juifs*: outre que *Jonathan* avoit traité non avec *Tryphon*, mais avec *Antiochus*. Il ſe tourna donc du côté de DE'ME'TRIUS, & lui envoia des Ambaſſadeurs, pour faire la Paix, & pour traiter avec lui, comme Prince Souverain de ſa Nation. *Démétrius* y conſentit, & lui écrivit pour cet effet la Lettre ſuivante, que l'Auteur du *I. Livre* des (c) MACCABE'ES rapporte; car JOSEPH l'a omiſe, auſſi bien que ce que nous verrons des Ambaſſades envoiées par *Simon* aux *Romains* & aux *Lacédémoniens*.

(a) *I. Macc.* Chap. XII. *Joſeph*, Ant. Jud. *Lib.* XIII. *Cap.* 6, 7. (b) *Appien*, De Bell. Syr. pag. 213. *Tite-Live*, Epit. *Lib.* LV. *Juſtin*, Lib. XXXVI. *Cap.* 1.

(c) *Cap.* XIII. *verſ.* 36, *& ſeqq.*

ΒΑΣΙΛΕΥ'Σ Δημήτριος, Σίμωνι Ἀρχιερεῖ καὶ Φίλῳ Βασιλέων, καὶ πρεσβυτέροις καὶ ἔθνει Ἰουδαίων, χαίρειν. Τὸν στέφανον τὸν χρυσοῦν, καὶ τὴν (2) βαΐν, ἣν ἀπεστείλατε, κεκομίσμεθα, καὶ ἕτοιμοί ἐσμεν τοῦ ποιεῖν ὑμῖν εἰ-

„ LE Roi DE'ME'TRIUS à SIMON Souverain „ Pontife, & Ami des Rois, comme auſſi aux „ Anciens & à la Nation des JUIFS, Salut. Nous „ avons reçu la Couronue d'or & le (3) Rameau „ de Palme, que vous nous avez envoiez, & nous „ ſom-

---

ART. CCCCXLVII. (1) Il voulut ſe faire reconnoître comme tel par les *Romains*, & pour cet effet il leur envoia des Ambaſſadeurs, avec une *Victoire* d'or de grand poids. Mais le Sénat ſe moqua de lui plaiſamment: car aiant reçu le préſent, il fit écrire ſur cette figure d'or, au lieu de *Tryphon*, le nom du Roi *Antiochus*, que le perfide avoit fait mourir; comme nous l'apprend un Fragment de DIODORE *de Sicile*, *Exc. Leg. num.* 31. *pag.* 328. *Urſin.* On a encore des Médailles, où ſe lit le nom de *Tryphon*, comme Roi. Voiez la Note de FULVIUS URSINUS ſur cet endroit, *pag.* 134. & Mr. DE SPANHEIM, *De praeſtant. & uſu Numiſm.* Tom. I. pag. 443, *& ſeqq.*

(2) C'eſt ainſi que GROTIUS lit, au lieu de *βαΐνην*, & ſelon la Verſion Latine, qui a retenu le mot de l'original, *bahem*. On voit aiſément, que l' ην de la fin a été repeté, à cauſe du pronom ἣν, qui ſuit. De plus, le Manuſcrit d'*Aléxandrie* porte formellement *βαΐν*.

(3) Un Rameau, d'or auſſi. Voiez la Note de GROTIUS.

„ ſommes tout diſpoſez à faire avec vous une pleine paix, & à écrire à nos Commis de vous relacher ce que vous deviez. Tout ce que nous avons d'ailleurs (4) accordé, ſubſiſtera. Les Fortifications, que vous avez (5) faites, ſeront à vous. Nous vous pardonnons auſſi juſqu'à ce jour vos fautes, & nous vous tenons (6) quittes déſormais de la Couronne que vous deviez nous envoier, & de tous les autres Impôts qui ſe paioient à Jéruſalem. Si quelques-uns d'entre vous ſont propres à être enrôllez dans nos Troupes, ils ſeront reçus. Il y aura paix entre nous.

ρήνην μεγάλην, καὶ γράφειν τοῖς ἐπὶ τῶν χρειῶν τοῦ ἀφιέναι ὑμῖν ἀφέματα· καὶ ὅσα ἐστήκαμεν πρὸς ὑμᾶς ἔστηκε, καὶ τὰ ὀχυρώματα, ἃ ᾠκοδομήκατε, ὑπαρχέτω ὑμῖν. Ἀφίεμεν δὲ ἀγνοήματα καὶ τὰ ἁμαρτήματα ἕως τῆς σήμερον ἡμέρας, καὶ τὸν στέφανον ὃν ὀφείλετε, καὶ εἴ τι ἄλλο ἐτελωνεῖτο ἐν Ἱερουσαλὴμ, μηκέτι τελωνείσθω. Καὶ εἴτινες ἐπιτήδειοι ὑμῶν γραφῆναι εἰς τοὺς περὶ ἡμᾶς, ἐγγραφέσθωσαν, καὶ γινέσθω ἀναμέσον ἡμῶν εἰρήνη.

C'est là l'époque du commencement de la Liberté pleine & entiére, dont les *Juifs* furent mis en poſſeſſion; comme le remarque immédiatement après l'Auteur du *I. Livre* des Maccabe'es. *En l'année*, dit-il, *cent-ſeptante* (c'eſt-à-dire, de l'*Ere* des *Séleucides*) Iſraël *fut délivré du joug des Nations; & le Peuple d'*Iſraël *commença d'écrire dans les Actes & Contracts*, La prémiére Année de Simon, Grand Pontife, Chef & Prince des *Juifs*.

Il y a apparence, que dès-lors *Simon* commença à faire battre monnoie; quoi qu'il ne ſoit fait mention de ce droit de Souveraineté que dans un autre Traité que nous verrons que fit *Simon* avec Antiochus *Sidéte*. On a encore aujourd'hui (7) pluſieurs Médailles, où le nom de ce Prince ſe voit d'un côté; (8) & de l'autre, une inſcription qui marque la *délivrance* ou la *liberté* de *Jéruſalem*, avec l'Année depuis cette délivrance. Mr. Henrion, (*d*) Membre de l'*Académie Roiale des Inſcriptions & des Belles Lettres*, a ſoutenu néanmoins que ces Médailles ne ſont pas de *Simon Maccabée*, mais qu'il faut les rapporter toutes à *Simon Barchochébas*, dont la révolte fit tant de bruit ſous l'Empereur *Hadrien*. Peu de gens, à mon avis, ſe rendront à ſes raiſons, qui ſont là-même contredites par un de ſes Confréres. Un docte (*e*) Profeſſeur de nos Provinces trouve que c'eſt la foibleſſe même, *plumâ leviora argumenta*.

(*d*) *Hiſt. de l'Acad. des Inſcript.* &c. Tom. V. *Ed. de Holl.* pag. 306, & *ſuiv.*

(*e*) *Weſſeling*, Not. in *Simſon. Chronic.* pag. 1419.

ARTICLE CCCCXLVIII.

Autre *renouvellement d'Alliance entre les* Juifs, *ſous* Simon *leur Prince, & les* Lace'de'moniens; *comme auſſi entre les prémiers, & les* Romains.

La même Anne'e 143. avant Jesus-Christ.

La nouvelle de la mort de *Jonathan*, Prince des *Juifs*, étant parvenuë à *Rome*, & à *Lacédémone*, on y témoigna en être contriſté; mais on fut bien aiſe d'apprendre en même tems, que Simon avoit été mis à ſa place. On lui écrivit, & cela ſur des plaques de cuivre, pour renouveller avec lui l'Amitié & l'Alliance faite avec *Juda* & avec *Jonathan*, ſes Prédeceſſeurs. La Lettre des *Lacédémoniens*, qui ſeule eſt rapportée par l'Auteur du *I. Livre* des (*a*) Maccabe'es, donne lieu de croire que c'étoit en conſéquence d'une Ambaſſade envoiée par *Simon*, apparemment auſſi tôt après ſon élévation à la Principauté. Et les Ambaſſadeurs étoient les mêmes, qui avoient été envoiez par *Jonathan*.

(*a*) Cap. XIV. *verſ.* 20, & *ſeqq.*

ΣΠΑΡΤΙΑΤΩ͂Ν ἄρχοντες, καὶ ἡ πόλις, Σίμωνι Ἱερεῖ μεγάλῳ, καὶ τοῖς πρεσβυτέροις καὶ τοῖς ἱερεῦσι, καὶ τῷ λοιπῷ δήμῳ τῶν Ἰουδαίων, ἀδελφοῖς, χαίρειν. Οἱ πρεσβευταὶ οἱ

„ Les Magiſtrats de la Ville de Sparte, à Simon, Grand Sacrificateur, & aux Anciens, aux Sacrificateurs, & au reſte du Peuple des Juifs, leurs Fréres, Salut. Les Ambaſſadeurs, que vous avez envoiez à notre Peuple, nous ont „ ap-

---

(4) Par le Traité ci-deſſus ſur l'Année 145. *Artic.* 444.

(5) *Jonathan*, & *Simon*, avoient fortifié *Jéruſalem*, Voiez I. Maccab. Chap. XII. *verſ.* 36. & XIII. 10.

(6) Dès-lors la *Judée* fut libre, & ceſſa d'être tributaire, comme le dit Joseph, *Lib.* XIII. *Cap.* VI. §. 6.

(7) Que l'on appelle *Samaritaines*, à cauſe qu'elles ſont écrites en caractéres que l'on nomme auſſi *Samaritains*, mais qui, ſelon pluſieurs Savans du prémier ordre, ne ſont que les anciens caractéres dont les *Juifs* ſe ſervoient, ou les Lettres *Phéniciennes*.

(8) On peut voir, entr'autres Auteurs, feu Mr. Reland, dans ſes Diſſertations *De Numis Veterum* Hebræorum, *qui ab inſcriptarum literarum forma* Samaritani *appellantur* &c. de la ſeconde Edition, augmentée, qui parut à *Utrecht* en 1709. Un Auteur François, que je ne connois que par les *Acta Eruditorum* de *Leipſig*, a traité depuis la même matiére, dans un Recueil de *Diſſertations Critiques ſur les endroits difficiles de l'Ecriture Sainte*, Paris 1715. Il nous apprend, que, dans les Cabinets du P. de Vitry & de Mr. de Boze, il y a une de ces Médailles, qui marque la *troiſiéme Année* de la *Délivrance*, & qu'on n'avoit point encore vuë ailleurs. Act. Erudit. Ann. 1716. pag. 338, 339.

„ appris la gloire & l'honneur dont vous jouïſſez.
„ Leur venuë nous a donné de la joie, & nous
„ avons écrit ce qu'ils ont dit, dans nos Regîtres
„ publics, de cette maniére : NUME'NIUS, Fils
„ *d'*Antiochus, *&* Antipater, *Fils de* Jaſon, *é-*
„ *tant venus renouveller avec nous l'Amitié, le Peu-*
„ *ple a réſolu de les recevoir honorablement, & de*
„ *mettre une copie de leurs diſcours dans les Archives,*
„ *pour ſervir de monument au Peuple de* Sparte. *Nous*
„ *avons adreſſé une Copie de cette Délibération à* SI-
„ MON *le Souverain Pontife.*

ἀπεσταλέντες πρὸς τὸν δῆμον ἡμῶν ἀπήγγειλαν ἡμῖν περὶ τῆς δόξης ὑμῶν καὶ τιμῆς, καὶ εὐφράνθημεν ἐπὶ τῇ ἐφόδῳ αὐτῶν· καὶ ἀνεγράψαμεν τὰ ἐπ' αἰτῶν εἰρημένα ἐν ταῖς βουλαῖς τοῦ δήμου οὕτως· Νουμήνιος Ἀντιόχου καὶ Ἀντίπατρος Ἰάσωνος, πρεσβευταὶ Ἰουδαίων, ἤλθοσαν πρὸς ἡμᾶς ἀνανεούμενοι τὴν πρὸς ἡμᾶς φιλίαν· καὶ ἤρεσε τῷ δήμῳ ἐπιδέξασθαι τοὺς ἄνδρας ἐνδόξως, καὶ τοῦ θέσθαι τὸ ἀντίγραφον τῶν λέγων αὐτῶν ἐν τοῖς ἀποδεδειγμένοις (1) τοῦ δήμου βιβλίοις, τοῦ ἔχειν μνημόσυνον τὸν δῆμον τῶν Σπαρτιατῶν· τὸ δὲ ἀντίγραφον τούτων ἐγράψαμεν Σίμωνι τῷ Ἀρχιερεῖ.

(*b*) *Verſ.* 24. ibid.

APRE'S cela (ajoute l'Auteur du *I. Livre* (*b*) des MACCABE'ES,) *Simon* envoia à *Rome Numénius*, avec un grand Bouclier d'or, peſant mille (2) Mines, pour confirmer l'Alliance avec les *Romains*. Cette nouvelle Ambaſſade ſe fit, comme il paroît par le commencement du Chapitre, l'année cent-ſeptante-deux de l'Ere des *Séleucides*, c'eſt-à-dire, deux ans après : & c'eſt apparemment la même dont il eſt parlé au (*c*) Chapitre ſuivant, où l'on voit auſſi la Lettre que le *Sénat Romain* donna à *Numénius* & ceux qui l'accompagnoient, pour pluſieurs Rois, Villes (3) ou Peuples. L'ordre de la narration, & l'ordre des tems, ne ſont pas toujours les mêmes, dans cet Hiſtorien, comme dans beaucoup d'autres de l'Antiquité.

(*c*) *Chap.* XV. *verſ.* 15, *& ſeqq.*

ARTICLE CCCCXLIX.

ACTE *Public de la* NATION JUDAÏQUE, *pour confirmer pleinement la Principauté à* SIMON *& à ſes Deſcendans.*

ANNE'E 141. avant JESUS-CHRIST.

QUoi que SIMON eût été, depuis deux ans, établi par les JUIFS Grand Pontife, & Chef Souverain de la Nation, & reconnu ſur ce pié-là par DE'ME'TRIUS *Nicator*, Roi de *Syrie*; on jugea à propos de le confirmer ſolennellement dans cette double Dignité, & de la rendre héréditaire dans ſa Famille. (*a*) Il ſe fit pour cela une Aſſemblée générale à *Jéruſalem*, où l'on dreſſa un Acte, qui fut enſuite écrit ſur des Plaques de Cuivre, & poſé ſur une des Colonnes du Temple. Le voici tout entier, & traduit en Grec ſur l'Original.

(*a*) I. *Macc.* Cap. XIV. *verſ.* 26, *& ſeqq.*

'ΟΚΤΩΚΑΙΔΕΚΑ'ΤΗ Ἐλοὺλ, ἔτους δευτέρου καὶ ἑβδομηκοστοῦ καὶ ἑκατοστοῦ· καὶ τοῦτο τρίτον ἔτος ἐπὶ Σίμωνος Ἀρχιερέως· Ἐν Σαραμὲλ, ἐπὶ συναγωγῆς μεγάλης ἱερέων, καὶ λαοῦ, καὶ ἀρχόντων ἔθνους, καὶ τῶν πρεσβυτέρων τῆς χώρας, ἐγνώρισεν ἡμῖν· Ἐπεὶ πολλάκις ἐγενήθησαν πόλεμοι ἐν τῇ χώρᾳ, Σίμων δὲ ὁ υἱὸς Ματταθίου, ὁ υἱὸς τῶν υἱῶν Ἰαρὶβ, καὶ οἱ ἀδελφοὶ αὐτοῦ, ἔδωκαν ἑαυτοὺς τῷ κινδύνῳ, καὶ ἀντέστησαν τοῖς ὑπεναντίοις τοῦ ἔθνους αὐτῶν, ὅπως σταθῇ τὰ ἅγια αὐτῶν καὶ ὁ νόμος, καὶ δόξῃ μεγάλῃ ἐδόξασαν τὸ ἔθνος αὐτῶν· καὶ ἤθροισεν Ἰωνάθαν τὸ ἔθνος αὐτῶν, καὶ ἐγενήθη

„ LE dix-huitiéme du Mois (1) d'*Elul*, de
„ l'année (2) cent-ſeptante-deux, la troiſiéme an-
„ née du Souverain Pontificat de SIMON, il a été
„ notifié dans la Grande Aſſemblée tenuë à (3) *A-*
„ *ſaramel*, des Sacrificateurs, du Peuple, des
„ Principaux de la Nation, & des Anciens du
„ païs : D'AUTANT que, y aiant eu ſouvent des
„ Guerres dans le païs, SIMON, Fils de *Matta-*
„ *thias*, des Deſcendans de (4) *Jarib*, & ſes Fré-
„ res, ſe ſont expoſez aux dangers, & ont réſiſté
„ aux Adverſaires de leur Nation, pour maintenir
„ le Temple & la Loi, & ont procuré une gran-
„ de gloire à leur Nation : *Jonathan* avoit aſſemblé
„ la

ART. CCCCXLVIII. (1) Il faut lire ici τῷ δήμῳ. Voiez la Note de GROTIUS. C'eſt ainſi que portent auſſi le Manuſcrit d'*Aléxandrie*, & autres.

(2) C'eſt la valeur d'environ trente-mille Florins de *Hollande*.

(3) Entr'autres pour ceux de l'Ile de *Délos*, qui étoit fort marchande. D'où l'on a conjecturé, que le but des *Juifs*, en demandant de pareilles Lettres de récommandation, étoit de faciliter leur Commerce avec les Peuples chez qui ils pouvoient avoir occaſion de négocier. Voiez la *Bibliothé-Anc. & Moderne* de Mr. LE CLERC, Tom. XIX. *pag.* 405. 406.

ART. CCCCXLIX. (1) Qui répond pour la plus grande partie au Mois d'*Août*.

(2) De l'Ere de *Séleucides*.

(3) C'eſt ainſi que la Verſion Latine exprime le nom du lieu. Il y a dans le *Grec*, *Saramel*. J'ai préferé l'autre, après GROTIUS, qui y trouve avec aſſez de vrai ſemblance, *la Salle de* MILLO. Il y avoit deux lieux ainſi appellez. Voiez Mr. LE CLERC, ſur II. ROIS, *Chap.* XII. *verſ.* 20. Celui, dont il s'agit, étoit apparemment le quartier de la Ville de *Jéruſalem*, appellé *Millo*, qui étoit entre le *Temple*, & le Mont de *Sion*. Les *Rabbins*, comme le remarque GROTIUS, diſent, que les Aſſemblées Publiques ſe tenoient là.

(4) Ou plutôt *Joarib*, comme il y a au *Chap.* II. *verſ.* 1. Voiez I. CHRON. Chap. XXIV. *verſ.* 7.

„ la Nation, il avoit été établi Souverain Pontife des *Juifs*, & fait Chef du Peuple: les Ennemis ont voulu entrer dans leur païs, & le fouler, juſqu'à étendre leurs mains ſur le Temple: alors *Simon* s'eſt levé, & a fait la Guerre pour ſa Nation; il a beaucoup dépenſé du ſien, il a armé de braves Soldats de ſa Nation, & leur a donné une Solde; il a fortifié les Villes de *Judée*, & *Bethſura* qui eſt ſur les frontiéres de la *Judée*, où les Ennemis avoient auparavant leurs armes, & il y a mis une Garniſon de *Juifs*: il a auſſi fortifié *Joppe*, Ville maritime, & *Gazara*, qui eſt ſur les frontiéres d'*Azot*, où les Ennemis habitoient auparavant, & il y a établi des *Juifs*, fourniſſant ces Places de tout ce qui étoit néceſſaire pour les remettre en bon état. Le Peuple aiant vu les actions de *Simon*, & la gloire qu'il avoit procurée à ſa Nation par ſes entrepriſes, l'a établi ſon Chef & ſon Souverain Pontife, parce qu'il avoit exécuté toutes ces choſes, & à cauſe de la Juſtice & de la Fidélité qu'il a ſoigneuſement gardée envers ſa Nation, cherchant en toutes maniéres à élever ſon Peuple: de ſorte que, pendant ſes jours, il eſt heureuſement arrivé, par ſon moien, que les Nations ont été chaſſées du païs, auſſi bien que ceux qui étoient dans la Cité de *David* à *Jéruſalem*, leſquels s'y étoient fait une Citadelle, d'où ils ſortoient, & ſouilloient tous les environs du Temple, & faiſoient une grande plaie à ſon ſaint culte; il a mis des *Juifs* dans cette Cité, & l'a fortifiée pour la ſureté de la Ville & du Païs, & il a hauſſé les murs de *Jéruſalem*. Le Roi *Démétrius* lui a confirmé la Souveraine Sacrificature (4) ſelon cela, & l'a déclaré du nombre de ſes Amis, & lui a fait de grands honneurs; parce qu'il a appris que les *Juifs* ont reçu des *Romains* le titre de leurs Amis, Alliez, & Fréres, & que les *Romains* ſont allez au devant des Ambaſſadeurs de *Simon* pour lui faire honneur: que d'ailleurs les *Juifs* & les (5) Sacrificateurs ſont convenus d'établir *Simon* leur Chef & leur Souverain Sacrificateur (6) à perpétuité, juſques à ce qu'il s'éleve (7) un Prophéte fidéle; afin que *Simon* ſoit le Commandant des Armées, & qu'il aît le ſoin du Temple, pour mettre des gens qui y travaillent, & qu'il établiſſe des Gouverneurs (8) du païs, des Officiers de Guerre, & des Commandans de Places fortes: qu'il aît auſſi ſoin du Temple, pour ſe faire obéïr de (9) tous: que ſon nom ſoit mis dans tous les Actes qui ſe font par tout le païs: qu'il ſoit vêtu de pourpre & (10) d'or: qu'il ne ſoit permis à aucun du Peuple, ni des Sacrificateurs, de contrevenir à aucune de ces choſes, ni de le contredire, ni de convoquer aucune Aſſemblée dans le païs ſans ſon ordre, ni de ſe vêtir de pourpre, ni de porter la Boucle d'or. Quiconque fera quelque choſe de contraire à tout ceci, ou le violera en aucune maniére, ſera reputé coupable.

αὐτοῖς Ἀρχιερεὺς, καὶ προσετέθη πρὸς τὸν λαὸν αὐτοῦ· καὶ ἐβουλήθησαν οἱ ἐχθροὶ αὐτῶν ἐμβατεῦσαι εἰς τὴν χώραν αὐτῶν, τοῦ ἐκτρίψαι τὴν χώραν αὐτῶν, καὶ ἐκτεῖναι χεῖρας ἐπὶ τὰ ἅγια αὐτῶν· τότε ἀνέστη Σίμων, καὶ ἐπολέμησε περὶ τοῦ ἔθνους αὐτοῦ, καὶ ἐδαπάνησε χρήματα πολλὰ τῶν ἑαυτοῦ, καὶ ὡπλοδότησε τοὺς ἄνδρας τῆς δυνάμεως τοῦ ἔθνους αὐτοῦ, καὶ ἔδωκεν αὐτοῖς ὀψώνια· καὶ ὠχύρωσε τὰς πόλεις τῆς Ἰουδαίας, καὶ τὴν Βαιθσοῦραν τὴν ἐπὶ τῶν ὁρίων τῆς Ἰουδαίας, οὗ ἦν τὰ ὅπλα τῶν πολεμίων τὸ πρότερον, καὶ ἔθετο ἐκεῖ φρουρὰν ἄνδρας Ἰουδαίους· καὶ Ἰόππην ὠχύρωσε τὴν ἐπὶ τῆς θαλάσσης, καὶ τὴν Γάζαρα τὴν ἐπὶ τῶν ὁρίων Ἀζώτου, ἐν ᾗ ᾤκουν οἱ πολέμιοι τὸ πρότερον ἐκεῖ, καὶ κατῴκισεν ἐκεῖ Ἰουδαίους, καὶ ὅσα ἐπιτήδεια ἦν πρὸς τὴν τούτων ἐπανόρθωσιν ἔθετο ἐν αὐτοῖς· Καὶ εἶδεν ὁ λαὸς τὴν πρᾶξιν τοῦ Σίμωνος, καὶ τὴν δόξαν ἣν ἐβουλεύσατο ποιῆσαι τῷ ἔθνει αὐτοῦ, καὶ ἔθεντο αὐτὸν ἡγούμενον αὐτῶν καὶ ἀρχιερέα, διὰ τὸ αὐτὸν πεποιηκέναι πάντα ταῦτα, καὶ τὴν δικαιοσύνην καὶ τὴν πίστιν ἣν συνετήρησε τῷ ἔθνει αὐτοῦ, καὶ ἐζήτησε παντὶ τρόπῳ ὑψῶσαι τὸν λαὸν αὐτοῦ· καὶ ἐν ταῖς ἡμέραις αὐτοῦ εὐωδώθη ἐν ταῖς χερσὶν αὐτοῦ, τοῦ ἐξαρθῆναι τὰ ἔθνη ἐκ τῆς χώρας αὐτῶν, καὶ τοὺς ἐν τῇ πόλει Δαυὶδ τοὺς ἐν Ἱερουσαλὴμ, οἳ ἐποίησαν ἑαυτοῖς ἄκραν, ἐξ ἧς ἐξεπορεύοντο καὶ ἐμίαινον κύκλῳ τῶν ἁγίων, καὶ ἐποίουν πληγὴν μεγάλην ἐν τῇ ἁγνείᾳ· καὶ κατῴκισεν ἐν αὐτῇ ἄνδρας Ἰουδαίους, καὶ ὠχύρωσεν αὐτὴν πρὸς ἀσφάλειαν τῆς χώρας καὶ τῆς πόλεως, καὶ ὕψωσε τὰ τείχη Ἱερουσαλήμ· καὶ ὁ βασιλεὺς Δημήτριος ἔστησεν αὐτῷ τὴν ἀρχιερωσύνην κατὰ ταῦτα, καὶ ἐποίησεν αὐτὸν τῶν φίλων αὐτοῦ, καὶ ἐδόξασεν αὐτὸν δόξῃ μεγάλῃ· ἤκουσε γὰρ ὅτι προσηγόρευνται οἱ Ἰουδαῖοι ὑπὸ Ῥωμαίων φίλοι καὶ σύμμαχοι καὶ ἀδελφοὶ, καὶ ὅτι ἀπήντησαν τοῖς πρεσβευταῖς Σίμωνος ἐνδόξως· καὶ ὅτι εὐδόκησαν οἱ Ἰουδαῖοι καὶ οἱ ἱερεῖς, τοῦ εἶναι Σίμωνα ἡγούμενον καὶ ἀρχιερέα εἰς τὸν αἰῶνα, ἕως τοῦ ἀναστῆναι προφήτην πιστὸν, καὶ τοῦ εἶναι ἐπ' αὐτῶν στρατηγὸν, καὶ ὅπως μέλοι αὐτῷ περὶ τῶν ἁγίων καθιστάναι αὐτοὺς ἐπὶ τῶν ἔργων αὐτῶν, καὶ ἐπὶ τῆς χώρας, καὶ ἐπὶ τῶν ὅπλων, καὶ ἐπὶ τῶν ὀχυρωμάτων· καὶ ὅπως μέλοι αὐτῷ περὶ τῶν ἁγίων, καὶ ὅπως ἀκούηται ὑπὸ πάντων· καὶ ὅπως γράφωνται ἐπὶ τῷ ὀνόματι αὐτοῦ πᾶσαι συγγραφαὶ ἐν τῇ χώρᾳ, καὶ ὅπως περιβάληται πορφύραν, καὶ χρυσοφορῇ· καὶ οὐκ ἐξέσται οὐδενὶ τοῦ λαοῦ, καὶ τῶν ἱερέων, ἀθετῆσαί τι τούτων, καὶ ἀντειπεῖν τοῖς ὑπ' αὐτοῦ ῥηθησομένοις, καὶ ἐπισυστρέψαι συστροφὴν ἐν τῇ χώρᾳ ἄνευ αὐτοῦ, καὶ περιβάλλεσθαι πορφύραν, καὶ ἐμπορποῦσθαι πόρπην χρυσῆν· ὃς δ' ἂν παρὰ ταῦτα ποιήσῃ, ἢ ἀθετήσῃ τι τούτων, ἔνοχος ἔσται.

---

(4) Sur le pié de ce que les *Juifs* avoient réſolu, en établiſſant *Simon* leur Souverain Pontife & leur Chef Politique, ou leur Prince indépendant.

(5) Les Sacrificateurs ſont nommez ici ſeuls, comme la principale partie du Peuple. Voiez la Note de GROTIUS.

(6) C'eſt-à-dire, en ſorte que le Pontificat & le Pouvoir Souverain paſſent à ſes Deſcendans Mâles.

(7) Qui, par ordre de DIEU, régle les choſes autrement. Voiez la Note de GROTIUS.

(8) Des *Toparchies*, ou différens Quartiers du païs, qui devoient avoir chacun leur Gouverneur.

(9) De tous les Sacrificateurs & Miniſtres du Temple.

(10) Qu'il porte ſeul la Boucle d'or, dont il eſt parlé plus bas, & dont on ſe ſervoit pour attacher la ceinture de la Robe.

Simon aiant accepté ſur ce pié-là l'Autorité qu'on lui donnoit, on réſolut de faire graver cet Acte authentique ſur des Plaques de cuivre, qui ſeroient expoſées à la vûe de tout le monde dans les Portiques du Temple; & d'en mettre auſſi une Copie dans les Archives du Temple, afin que *Simon*, & ſes Deſcendans, puſſent toujours la trouver là.

ARTICLE CCCCL.

Traite' *de Paix entre les* Romains, *& deux Peuples d'*Eſpagne, *les* Numantins, *& les* Termestiniens.

La même Anne'e 141. avant Jesus-Christ.

La maniére perfide, dont *Servius Sulpicius Galba* en agit avec les *Luſitaniens*, comme nous l'avons indiqué *(a)* ci-deſſus, avoit donné lieu à une nouvelle Guerre *(b)* en *Eſpagne*. Un *Luſitanien* homme de cœur, qui, avec peu d'autres, s'étoit ſauvé du carnage, fit ſoulever ceux de ſa Nation contre les Romains, ſe mit à leur tête, & engagea pluſieurs autres Peuples d'*Eſpagne* à le ſuivre. C'eſt le célébre Viriathus, que les Hiſtoriens, ſur tout les *Latins*, (1) diſent être devenu, de Chaſſeur, Brigand, & de Brigand, Général d'armée; mais que les *Luſitaniens*, au rapport de *(c)* Diodore *de Sicile*, honoroient comme le Bienfaiteur (2) & le Libérateur commun des Peuples de ce païs-là: Διὸ καὶ συνέβαινε τοὺς Λυσιτανοὺς προθυμότατα συγκινδυνεύειν αὐτῷ [τῷ Οὐιριάθῳ] τιμῶντας οἱονεί τινα κοινὸν εὐεργέτην καὶ σωτῆρα. C'eſt pendant cette Guerre, que les Romains firent le Traité de Paix, dont il s'agit, avec les Arvacciens (ou *Arévaciens*), dont *Numance* & (3) *Termès* ou *Termeſtine*, étoient les deux principales Villes. Quintus Pompe'e, Conſul de cette Année, traita *(d)* avec eux, aux conditions ſuivantes, qu'un Fragment de Diodore *de Sicile* nous a conſervées: *(e)* „ Que les *Numantins* & les *Termeſtiniens* remettroient leurs deux Villes en la puiſſance „ des *Romains*: Que chacun de ces Peuples leur donneroit trois-cens Otâges, neuf- „ mille Caſaques, trois-mille (4) Cuirs, huit-cens Chevaux bons à la Guerre; & en- „ fin qu'ils leur livreroient toutes leurs Armes. Ὅτι Νουμαντῖνοι καὶ Τερμίσιοι περὶ διαλύσεως διαπρεσβευσάμενοι πρὸς Ῥωμαίους, συνεχώρησαν αὐτοῖς [οἱ Ῥωμαῖοι] τὴν εἰρήνην ἐπὶ τούτοις· δοῦναι τῶν πόλεων ἑκατέραν Ῥωμαίοις ὁμήρους τριακοσίους, σάγους ἐνακισχιλίους, βύρσας τρισχιλίας, ἵππους πολεμιστὰς ὀκτακοσίους, ὅπλα πάντα. Quand le jour marqué pour l'exécution fut venu, ces Peuples effectuérent ſans peine les autres engagemens: mais l'article de *rendre leurs armes*, leur parut ſi dur & ſi honteux, qu'ils ne purent s'y reſoudre: les Femmes même & les Enfans les exhortoient à ne pas ſe deshonorer par une telle lâcheté. Ainſi ils refuſérent d'un commun accord; & aimérent mieux rentrer en guerre, que d'acheter la Paix à un ſi haut prix.

(a) Sur l'Année 151. *Artic.* 439.

(b) *Appien*, De Bell. Hiſpan. *pag.* 487, *& ſeqq.*

(c) *Excerpt. Valeſ.* pag. 346.

(d) *Tit. Liv.* Epitom. Lib. LIV.

(e) *Excerpt. Fulv. Urſin.* num. 30. *pag.* 327, 328.

ARTICLE CCCCLI.

Traite' *de Paix entre* Viriathus, *Chef des* Lusitaniens, *Peuple d'*Eſpagne, *& les* Romains.

La même Anne'e 141. avant Jesus-Christ.

Viriathus, dont nous venons de parler, avoit donné bien de l'occupation aux Romains pendant pluſieurs années, & il battit ſouvent les Généraux qu'on envoioit contre lui. Il les réduiſit enfin à (1) faire la Paix à des conditions égales, & il s'y réſolut lui-même après une grande Victoire, dont il auroit pû profiter, pour pouſſer plus

---

Art. CCCCL. (1) Voiez les paſſages ramaſſez là-deſſus par le dernier Editeur des *Stratagêmes* de Frontin, ſur *Lib.* II. *Cap.* 5. §. 17.

(2) Les Hiſtoriens même, qui le traitent de Brigand, font d'ailleurs l'éloge de ſes belles & éminentes qualitez. C'étoit, ſelon Tite-Live, un grand homme & un grand Général d'armée, *Vir duxque magnus*. Epitom. *Lib.* LIV. Voiez Florus, Lib. II. *Cap.* 17. *num.* 15. Diodore *de Sicile*, Excerpt. Valeſ. *pag.* 346, 350, 353. & *apud* Phot. e *Lib.* XXXII. *pag.* 1161, 1164. Dion Cassius, Exc. Valeſ. *pag.* 614, 617. Le dernier donne à entendre, que ce qu'on débitoit de la baſſe extraction de *Viriathus*, & de ſes brigandages, n'étoit pas reconnu de tous les Auteurs: *Comme quelques-uns diſent*; c'eſt ainſi qu'il s'exprime. D'autres le nioient donc.

(3) Mariana dit, que c'eſt aujourd'hui *Tiermes*, lieu où l'on voit une Chapelle de la *Ste. Vierge*. *Hiſt. Hiſpan.* Lib. III. Cap. 6.

(4) Les *Romains* ſe ſervoient de Cuirs & de Peaux pour divers uſages de la Guerre, ſur tout pour couvrir leurs Tentes. Voiez Juste Lipse, *De Milit. Roman.* Lib. V. Dialog. V.

Art. CCCCLI. (1) Q. Fabius *Proconſul*, *rebus in* Hiſpaniâ *proſperè geſtis labem impoſuit*, *pace cum* Viriatho *æquis conditionibus factâ*. Epitom. Tit. Liv., Lib. LIV.

plus loin ſes avantages. Celui, qu'il avoit vaincu alors, étoit le Proconſul *Quintus Fabius Maximus Servilianus.* Il fut convenu entr'eux, „ Que *Viriathus* ſeroit regardé comme Ami & Allié du *Peuple Romain*; & que tous ceux qui avoient été de „ ſon parti, demeureroient maîtres & Seigneurs des païs qu'ils occupoient ”. Ce Traité, à ce que dit (*a*) APPIEN d'*Aléxandrie*, fut depuis ratifié par le Peuple Romain : Ὀυρίαθος δὲ τὴν εὐτυχίαν οὐκ ὕβρισεν, ἀλλὰ νομίσας ἐν καλῷ θήσεσθαι τὸν πόλεμον ἐπὶ χάριτι λαμπρᾷ, συνετίθετο Ῥωμαίοις (καὶ τὰς συνθήκας ὁ δῆμος ἐπεκύρωσεν) Ὀυρίαθον εἶναι Ῥωμαίων φίλον, καὶ τοὺς ὑπ' αὐτῷ πάντας, ἧς ἔχουσι γῆς, ἄρχειν. Mais on ſe moqua enſuite de la ratification, & on reprit les armes contre *Viriathus*; qui périt par une trahiſon inſigne. Le Conſul de l'Année ſuivante, *Quintus Servilius Caepion* (*b*) corrompit les Amis de *Viriathus*, & les engagea à aſſaſſiner cet Ennemi, qu'il croioit trop redoutable, pour venir à bout d'en délivrer les *Romains* d'une autre maniére.

(*a*) *De Bell. Hiſpan.* pag. 497, 498.

(*b*) *Tit. Liv.* Epitom. Lib. LIV; *Florus*, Lib. II. Cap. 17.

ARTICLE CCCCLII.

TRAITE' *entre la Reine* CLE'OPATRE, *Femme de* DE'ME'TRIUS Nicator, *Roi de* SYRIE, *&* ANTIOCHUS Sidéte.

ANNE'E 140. avant JESUS-CHRIST.

DE'ME'TRIUS *Nicator*, Roi de *Syrie*, aiant entrepris une Expédition contre MITHRIDATE I. Roi des *Parthes*, ſixiéme de (*a*) la Famille des *Arſacides*, (*b*) remporta d'abord pluſieurs victoires, aidé de divers Peuples de ce grand Empire, qui s'étoient déclarez en ſa faveur. Mais à la fin, ſous prétexte de traiter avec lui, on l'attira dans une embuſcade, où il fut fait priſonnier, & toute ſon Armée taillée en piéces. Cependant *Mithridate*, qui l'avoit envoié en *Hyrcanie*, où il le faiſoit traiter en Roi, lui donna depuis ſa Fille *Rhodogune* en mariage, lui promettant de le rétablir dans ſon Roiaume, dont *Tryphon* s'étoit emparé : (*c*) *Sed & filiam in matrimonium dedit* [Demetrio *Arſacides Parthorum* Rex], *regnumque* Syriæ, *quod per abſentiam* Trypho *occupaverat*, *reſtituturum promittit.* *Démétrius*, qui épouſa ainſi *Rhodogune*, avoit néanmoins une autre Femme, nommée *Cléopatre*, qui étoit en *Syrie*, & Fille de PTOLOME'E *Philométor*, Roi d'*Egypte*. Il avoit encore un Frére, nommé ANTIOCHUS, & ſurnommé depuis (1) *Sidéte*, qui, pendant les Guerres de leur Pére avec ALE'XANDRE *Balas*, avoit été envoié, auſſi bien que *Démétrius Nicator*, à *Cnide*, & ſe trouvoit alors à (*d*) *Rhodes*; car, à ce que dit JOSEPH, (*e*) il couroit de côté & d'autre, aucune Ville ne voulant le recevoir, par la crainte de *Tryphon*, qui étoit en poſſeſſion de la plus grande partie de la *Syrie*. La Reine *Cléopatre*, auſſi-tôt qu'elle eût avis de la captivité de ſon Mari, ſe renferma dans *Séleucie* avec ſes Enfans : &, de l'avis de ſes Miniſtres, envoia propoſer à ſon Beau-Frére *Antiochus* de ſe marier avec lui, à condition qu'elle le mettroit en poſſeſſion de la Couronne. Il accepta les offres, & elle ſe détermina d'autant plus volontiers à exécuter le Traité, lors qu'elle ſût le Mariage de ſon Mari avec *Rhodogune*, de quoi elle ſe vengea même depuis en le faiſant tuer, douze ou treize ans après. (*f*) Ἁλωμένου δὲ καὶ Ἀντιόχου τοῦ Δημητρίου ἀδελφοῦ, ὃς ἐπεκαλεῖτο Σωτὴρ, καὶ μηδεμιᾶς αὐτὸν πόλεως δεχομένης διὰ Τρύφωνα, πέμπει πρὸς αὐτὸν Κλεοπάτρα, καλοῦσα πρὸς αὐτὴν ἐπὶ τῷ γάμῳ καὶ βασιλείᾳ· ἐκάλει δὲ τὸν Ἀντίοχον ἐπὶ τούτοις, ἅμα μὲν τῶν φίλων αὐτὴν ἀναπεισάντων, ἅμα δὲ καὶ, τὴν πόλιν ἐκδιδόντων τινῶν ἐκ τῆς Σελευκείας τῷ Τρύφωνι, δείσασα.... (*g*) Ἔκτεινε δὲ καὶ Δημήτριον ἐς τὴν βασιλείαν ἐπανελθόντα ἡ γυνὴ Κλεοπάτρα, δολοφονήσασα, διὰ ζῆλον τοῦ γάμου Ῥοδογύνης· δι' ὃ δὴ καὶ Ἀντιόχῳ τῷ ἀδελφῷ τοῦ Δημητρίου προγεγάμητο.

(*a*) *Oroſe*; Lib. V. Cap. 4.

(*b*) *Juſtin*; Lib. XXXVI. Cap. 1. XXXVIII, 9.

(*c*) *Juſtin*, Lib. XXXVIII. Cap. 9.

(*d*) *Appien*; De Bell. Syr. pag. 213. *Ed. Amſt.*

(*e*) *Antiq. Jud.* Lib. XIII. *Cap.* 7. §. 1.

(*f*) *Joſeph*; ubi ſupr.

(*g*) *Appien*; ubi ſupr. *pag.* 214.

ART. CCCCLII. (1) Qui ſignifie *Chaſſeur*, à cauſe de la paſſion qu'il avoit pour la Chaſſe, & ce titre ainſi entendu, vient d'un mot *Syriaque*. Mais d'autres le tirent de *Side* Ville de *Pamphylie*, d'où *Antiochus* partit pour aller combattre *Tryphon*. Le véritable titre, comme le témoigne JOSEPH, & dont les Médailles font foi, eſt celui d'*Evergéte*, ou *Bienfaiſant*. Voiez VAILLANT, *Seleucidar. Imper.* pag. 170.

AR-

ARTICLE CCCCLIII.

TRAITE' *entre* ANTIOCHUS Sidéte, *Roi de* SYRIE, *&* SIMON, *Prince des* JUIFS.

LA même ANNE'E 140. avant JESUS-CHRIST.

DE's qu'ANTIOCHUS *Sidéte* eût pris le titre de Roi de *Syrie*, ſelon le Traité que nous venons de voir, il crut devoir mettre les JUIFS dans ſes intérêts. Il leur écrivit donc la Lettre ſuivante, que l'Auteur du (*a*) *I. Livre* des MACCABE'ES rapporte, & qui étoit envoiée, dit-il, des *Iles de la Mer*, c'eſt-à-dire apparemment de *Rhodes*, comme (1) on l'a conjecturé.

(*a*) *Cap.* XV. *verſ.* 1, *& ſeqq.*

ΒΑΣΙΛΕΥ'Σ Ἀντίοχος Σίμωνι ἱερεῖ μεγάλῳ, καὶ ἐθνάρχῃ, καὶ ἔθνει Ἰουδαίων, χαίρειν. Ἐπειδὴ ἄνδρες λοιμοὶ κατεκράτησαν τῆς βασιλείας τῶν πατέρων ἡμῶν, βούλομαι δὲ ἀντιποιήσασθαι τῆς βασιλείας, ὅπως καταστήσω αὐτὴν ὡς ἦν πρότερον, ἐξενολόγησα δὲ πλῆθος δυνάμεων, καὶ κατεσκεύασα πλοῖα πολεμικά· βούλομαι δὲ ἐκβῆναι κατὰ τὴν χώραν, ὅπως μετέλθω τοὺς κατεφθαρκότας τὴν χώραν ἡμῶν, καὶ τοὺς ἠρημωκότας πόλεις πολλὰς ἐν τῇ βασιλείᾳ· νῦν οὖν ἵστημί σοι πάντα τὰ ἀφαιρέματα ἃ ἀφῆκάν σοι οἱ πρὸ ἐμοῦ βασιλεῖς, καὶ ὅσα ἄλλα δόματα ἀφῆκάν σοι· καὶ ἐπέτρεψά σοι ποιῆσαι κόμμα ἴδιον νόμισμα τῇ χώρᾳ σου, Ἱερουσαλὴμ δὲ καὶ τὰ ἅγια εἶναι ἐλεύθερα· καὶ πάντα τὰ ὅπλα, ὅσα κατεσκεύασας, καὶ τὰ ὀχυρώματα ἃ ᾠκοδόμησας, ὧν κρατεῖς, μενέτω σοι· καὶ πᾶν ὀφείλημα βασιλικὸν, καὶ τὰ ἐσόμενα βασιλικὰ, ἀπὸ τοῦ νῦν καὶ εἰς τὸν ἅπαντα χρόνον ἀφιέσθω σοι. Ὡς δ' ἂν κρατήσωμεν τῆς βασιλείας ἡμῶν, δοξάσομεν σε, καὶ τὸ ἔθνος σου, καὶ τὸ ἱερὸν, δόξῃ μεγάλῃ, ὥστε φανερὰν γενέσθαι τὴν δόξαν ὑμῶν ἐν πάσῃ τῇ γῇ.

„ LE Roi ANTIOCHUS, à SIMON, Grand
„ Pontife & Prince de la Nation, & à la Nation
„ même des JUIFS, Salut. D'autant que de (2)
„ méchantes gens ont envahi le Roiaume de nos
„ Péres, lequel je veux recouvrer, pour le remet-
„ tre dans l'état où il étoit auparavant ; à cauſe de
„ quoi j'ai levé des Troupes nombreuſes, & é-
„ quippé des Vaiſſeaux de Guerre, réſolu de
„ marcher de païs en païs, pour me venger de
„ ceux qui ont ravagé mes Etats, & rendu déſer-
„ tes bien des Villes de mon Roiaume : Je vous
„ confirme maintenant toutes les exemtions d'im-
„ pôts qui vous ont été accordées par les Rois
„ mes Prédéceſſeurs, & le relâchement de tous les
„ autres droits. Je vous permets de faire battre
„ de la Monnoie à votre coin pour votre païs.
„ *Jéruſalem*, & le Temple, ſeront libres. Tou-
„ tes les Armes, que vous avez fait fabriquer,
„ & toutes les Places fortes, que vous avez conſ-
„ truites, vous demeureront. Tout ce qui étoit
„ dû aux Rois, & tout ce qui pourroit leur re-
„ venir déſormais, vous eſt remis dès à préſent,
„ & pour toujours. Et lors que nous ſerons ren-
„ trez en poſſeſſion de notre Roiaume, nous vous
„ ſerons de grands honneurs, à vous & à votre
„ Nation, & à votre (3) Temple, de maniére
„ que votre gloire ſe répandra dans toute la Terre.

ANTIOCHUS *Sidéte* réuſſit dans ſon Expédition ; (*b*) & il fit mourir *Tryphon* l'Uſurpateur, qui s'étoit ſauvé dans (*c*) ſa Patrie. Mais le nouveau Roi de *Syrie* chercha bien-tôt querelle à *Simon*, ſe retracta de tout ce qu'il lui avoit promis dans ce Traité, & envoia une Armée en *Judée*.

(*b*) *I. Macc.* Chap. XV. verſ. 10, *& ſuiv. Joſeph, ubi ſupr.* §. 2. *Appien*, De Bell. Syr. *pag*, 213.
(*c*) A *Apamée*,

ARTICLE CCCCLIV.

TRAITE' *de Compoſition entre* TANTALE (*ou* Tautame) *Succeſſeur de* Viriathus, *&* *les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 140. avant JESUS-CHRIST.

VIRIATHUS, Chef des *Luſitaniens*, aiant été aſſaſſiné, comme nous l'avons dit ſur l'Année précédente, l'Armée choiſit, pour lui ſuccéder un homme qui eſt appellé TANTALE par APPIEN (*a*) d'*Aléxandrie*, & TAUTAME dans (*b*) l'Extrait d'un

(*a*) De Bell. *Hiſpan.* pag. 504. *Ed. Amſt.*
(*b*) Apud *Phot.* Biblioth. *Art.* 244. col. 1164.

ART. CCCCLIII. (1) PRIDEAUX, *Hiſt. des Juifs*, Tom. III. *pag.* 484. *Ed. d'Amſt.* Cela eſt plus naturel, que d'entendre, comme fait GROTIUS, *Seleucie* en *Syrie*, Ville maritime. Il eſt vrai que JOSEPH, *Ant. Jud.* Lib. XIII. *Chap.* VII. §. 2. ſemble faire partir de là les Ambaſſadeurs d'ANTIOCHUS. Mais il peut n'avoir pas obſervé exactement l'ordre des tems : & il n'a point eu apparemment d'autre garant, que l'Auteur du Livre des *Maccabées*, en ce qu'il dit du Traité, ſans en rapporter aucune condition. Ou peut-être auſſi qu'*Antiochus*, après avoir envoié cette Lettre, dépêcha enſuite des Ambaſſadeurs, pour la ratification du Traité, quand il fut à *Séleucie*.

(2) *Tryphon*.

(3) En y envoiant des préſens, comme les Rois d'*Egypte* & de *Syrie* avoient fait ſouvent. C'eſt ainſi que l'explique GROTIUS. Il y a, dans JOSEPH, des exemples de ces libéralitez des Rois d'*Egypte*, *Antiq. Jud.* Lib. XII. Cap. II. §. 7, 14. &c. *Contr. Apion.* Lib. II. §. 5. pag. 472.

d'un des Livres perdus de DIODORE *de Sicile*. Mais il ne ſe maintint pas long tems. Le même *Cépion*, qui s'étoit défait de *Viriathus*, preſſa ſi vivement ce Succeſſeur, qu'il le contraignit de ſe rendre, à condition, „ qu'il livreroit ſon Armée, & toutes „ ſes Armes; & qu'on lui laiſſeroit une Ville avec quelques Terres, pour ſubſiſter avec „ ſes gens, afin qu'ils ne fuſſent pas réduits par la néceſſité à vivre de brigandages: (*c*) Μέχρι κάμνων ὁ Τάνταλος, αὐτόν τε καὶ τὴν στρατιὰν τῷ Κεπίωνι παρέδωκεν, ὡς ὑπηκόοις χρῆσθαι· ὁ δὲ ὅπλα τε αὐτοὺς ἀφείλετο ἅπαντα, καὶ γῆν ἔδωκεν ἱκανὴν, ἵνα μὴ λῃστεύοιεν ἐξ ἀπορίας. . . . . (*d*) Καὶ τὸν διαδεξάμενον αὐτοῦ [τοῦ 'Ουιριάτθου] τὴν στρατηγίαν Ταύταμον, καὶ τοὺς μετ' αὐτοῦ, καταπληξάμενος, καὶ σπονδὰς οἵας ἐβούλετο θέσθαι παρασκευασάμενος, ἔδωκε χώραν καὶ πόλιν εἰς κατοίκησιν.

(*c*) *Appien d'Aléxandrie*, ubi ſupr. *pag.* 505.
(*d*) *Diod. de Sicile*, apud *Phot.* ubi ſupr.

ARTICLE CCCCLV.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *&* *les* NUMANTINS, *Peuple d'*Eſpagne.

LA même ANNE'E 140. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre continuoit en *Eſpagne*. Le même *Quintus Pompée*, dont nous avons parlé (*a*) ci-deſſus, y aſſiégea pour la ſeconde fois (*b*) la Ville de NUMANCE. Il n'y réuſſit pas mieux, & ſe conduiſit même d'une maniére à craindre qu'on ne l'accuſât à *Rome*, après avoir envoié quelcun pour lui ſuccéder. Cela l'engagea à faire entendre aux *Numantins*, que, s'ils demandoient la Paix, à quoi il les exhortoit ſecrétement, il leur accorderoit des conditions avantageuſes. Ceux-ci las de la Guerre, & manquant de vivres, s'y réſolurent. Ils lui envoiérent des Ambaſſadeurs, à qui il parla en public d'un ton fier; mais il convint avec eux en particulier, „ Que les *Numantins* rendroient „ aux *Romains* les Priſonniers & les Transfuges; qu'ils donneroient des Otâges; & „ qu'ils paieroient trente Talens d'argent, moitié comptant, & moitié dans un certain terme". (*c*) Λάθρα, δ' ὑπισχνεῖτο [Πομπήϊος] ἃ ἔμελλε ποιήσειν· καὶ συνθεμένων ἐκείνων, καὶ ἐπιτρεψάντων ἑαυτοὺς, ὅμηρά τε καὶ αἰχμάλωτα ἤτησε, καὶ τοὺς αὐτομόλους, καὶ πάντα ἔλαβεν· ἤτησε δὲ καὶ ἀργυρίου τάλαντα τριάκοντα, ὧν μέρος αὐτίκα ἔδοσαν οἱ Νομαντῖνοι, καὶ τὰ λοιπὰ ὁ Πομπήϊος ἀνέμενε. Les *Numantins* exécutérent de bonne foi toutes les conditions, hormis le païement des quinze Talens, qui ne devoit ſe faire que quelque tems après. Mais *Pompée* nia enſuite d'avoir traité avec eux; & quoi que le fait fût prouvé duement par quantité de témoins de ſon Armée, le Sénat ne laiſſa pas de pouſſer contre *Numance* une Guerre, qui fut enfin fatale à cette Ville.

(*a*) Sur l'Année 141. *Artic.* 450.
(*b*) *Appien*, De Bell. Hiſpan. *pag.* 506, *& ſeqq.*
(*c*) *Appien d'Alexandrie*, ubi ſupr. *pag.* 509.

ARTICLE CCCCLVI.

AUTRE *Traité entre les* NUMANTINS, *&* *les* ROMAINS.

ANNE'E 137. avant JESUS-CHRIST.

LE Conſul *Cajus Hoſtilius Mancinus* fut envoié en *Eſpagne*, pour commander, dans la Guerre contre les NUMANTINS. Il partit, (1) dit-on, à la malheure: tout ce dont la Superſtition de ces tems-là tiroit quelque augure, parut s'y oppoſer, & l'événement le vérifia. (*a*) Il en vint ſouvent aux mains, & il fut toujours battu. Enfin, ſur un faux avis de quelque grand ſecours qui venoit aux Ennemis, il s'enfuït avec précipitation, & ſe laiſſa inveſtir, avec ſon Armée, dans un lieu déſavantageux, où elle auroit été toute taillée en piéces, s'il n'eût pris le parti d'envoier inceſſamment demander la Paix. Les *Numantins* furent aſſez humains, pour ne pas uſer des droits de la Guerre dans une occaſion comme celle-là: ils ſe contentérent de profiter de leurs avantages, pour faire un Traité à conditions égales. Cependant ils ne voulurent pas ſe fier entiérement au Conſul; & comme il avoit avec lui pour Queſteur *Tibérius Gracchus*, qu'ils eſtimoient & à cauſe de ſon mérite perſonnel, & en conſidération de la mémoire de (2) ſon Pére, ils déclarérent, qu'ils n'auroient créance qu'en lui, & que c'étoit avec lui qu'ils prétendoient régler les conditions du Traité. (*b*) *Gracchus* fut donc envoié, & obtint tout ce qui ſe pouvoit dans la conjoncture. Aucun Hiſtorien ne nous a conſervé les articles particuliers: on ſait ſeulement, que le Traité ſe fit comme d'é-

(*a*) *Florus*, Lib. II. Cap. 18. *Appien*, De Bell. Hiſp. *pag.* 510, 511.
(*b*) *Plutarque*, in Vit. *Tiber. & Caji Gracch.* pag. 826. *Ed. Wech.*

ART. CCCCLVI. (1) Voiez TITE-LIVE, Epitom. *Lib.* LV. AURELIUS VICTOR, *De Vir. Illuſtrib.* Cap. 59. VALE'RE MAXIME, Lib. I. Cap. 6. *num.* 7.

(2) Qui autrefois avoit fait la Paix avec les *Numantins*, par un Traité qu'il maintint depuis fort religieuſement. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 151. *Artic.* 438.

d'égal à égal, & par conſéquent qu'il devoit y avoir amitié & alliance entre les ROMAINS & les NUMANTINS. Le Conſul jura lui-même l'obſervation du Traité; & *Gracchus* s'y engagea en qualité de Queſteur, auſſi-bien que les Officiers les plus conſidérables de l'Armée, comme cela ſe pratiquoit en de pareils cas, & comme on peut le déduire de la ſuite même de l'hiſtoire. Les Auteurs, que je vais citer, font foi de ce que je viens de dire. MANCINUS, (c) *auctore* Tiberio Graccho, *Quæſtore ſuo, in leges hoſtium fœdus percuſſit*. . . . (d) Περιεχόντων αὐτὸν [τὸν Μαγκῖνον] Νομαντίνων, καὶ πάντας ἀποκλείειν ἀπειλούντων, εἰ μὴ συνθοῖτο εἰρήνην, συνέθετο ἐπὶ ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ Ῥωμαίοις καὶ Νομαντίνοις· καὶ ὁ μὲν ἐπὶ τούτοις ὤμνυε τοῖς Νομαντίνοις. Quoi que par là on eût ſauvé vint-mille hommes, ſans compter les Goujats & autres gens de la ſuite de l'Armée; la fierté Romaine ne put digerer le deshonneur & l'infamie qu'elle trouvoit à voir qu'une Ville comme *Numance* prétendît aller du pair avec *Rome*. Les *Numantins* eurent beau envoier des Ambaſſadeurs, pour (e) demander la ratification du Traité, & oppoſer par leur bouche des raiſons très-fortes à ceux qui la diſſuadoient; on ne voulut jamais y entendre. *Mancinus* (f) fut le prémier à conſeiller de le livrer lui-même aux *Numantins*, & on le fit; mais ils refuſérent de le recevoir, ne trouvant pas cette ſatisfaction ſuffiſante. Nous avons vû (g) ci-deſſus un cas ſemblable à celui de ce Traité. On trouvera indiquez, dans mes (h) Notes ſur GROTIUS, les Auteurs Modernes, qui ont pris à tâche d'examiner la queſtion par rapport à l'affaire des *Numantins*.

(c) *Aurel. Victor*, De Viris Illuſtr. *Cap.* 59.

(d) *Appien d'Alex.* De Bell. Hiſp. *pag.* 510, 511.

(e) *Dion Caſſius*, in *Excerpt. Fulv. Urſin.* num. 21. *pag.* 382.

(f) Voiez *Cicéron*, De Offic. *Lib.* III. Cap. 30.

(g) Sur l'Année 321. *Artic.* 283.

(h) *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. II. Chap. XV. §. 16. *Not.* 7.

ARTICLE CCCCLVII.

TRAITE' *de Paix entre* JEAN HYRCAN, *Prince des* JUIFS, *&* ANTIOCHUS Sidéte, *Roi de* SYRIE.

ANNE'E 135. avant JESUS-CHRIST.

SIMON, Prince des JUIFS, (a) aiant été perfidement aſſaſſiné dans un Feſtin, avec deux de ſes Fils, par ſon propre Gendre, nommé *Ptolomée*, Gouverneur de *Jéricho*; le Traître, qui avoit voulu par là s'emparer du Gouvernement, ne put empêcher, qu'un troiſiéme Fils de *Simon*, nommé JEAN HYRCAN ne lui ſuccedât. Dès qu'il eût commis ces meurtres, il en avoit donné avis à ANTIOCHUS *Sidéte*, Roi de *Syrie*; le priant de lui envoier du ſecours, & lui offrant de lui livrer la *Judée*. On a inferé de là (b) avec aſſez de vraiſemblance, que *Ptolomée* avoit agi de concert avec le Roi de *Syrie*, dans l'eſperance d'obtenir le Souverain Pontificat pour prix de ſon crime, aux dépens de la Liberté dont la Nation jouïſſoit. *Antiochus* ne manqua pas de profiter de l'occaſion. Il marcha contre la *Judée* à la tête d'une Armée, & étant entré dans le païs, il réduiſit bien-tôt *Hyrcan* à ſe renfermer dans *Jéruſalem*, avec ce qu'il avoit de Troupes. Il y fut aſſiégé, & réſiſta long tems. Pendant le Siége, comme la *Fête des Tabernacles* s'approchoit, *Hyrcan* fit demander une Suſpenſion d'armes pour les ſept jours de cette ſolemnité. *Antiochus* l'accorda non ſeulement, mais encore envoia en pompe des préſens magnifiques pour les Sacrifices, des Taureaux avec des cornes dorées, toute ſorte de Parfums & d'Aromates, des Vaſes d'or & d'argent. Il regala même l'Armée des *Juifs*. Ici le témoignage de (c) JOSEPH eſt confirmé par PLUTARQUE. Πέμψαντος δ' Ὑρκανοῦ πρὸς Ἀντίοχον, καὶ σπονδὰς ἡμερῶν ἑπτὰ διὰ τὴν ἑορτὴν ἀξιώσαντος γενέσθαι, τῇ πρὸς τὸν Θεὸν εὐσεβείᾳ εἴκων σπένδεται, καὶ προσέτι θυσίαν εἰσέπεμψε μεγαλοπρεπῆ, ταύρους χρυσοκέρωτας, καὶ, μετὰ παντοίων ἀρωμάτων, ἐκπώματα χρυσέα τε καὶ ἀργύρεα. (d) Τῶν δὲ Ἰουδαίων, πολιορκοῦντος αὐτοῦ [τοῦ Ἀντιόχου] τὰ Ἱεροσόλυμα, πρὸς τὴν μεγίστην ἑορτὴν αἰτησαμένων ἑπτὰ ἡμερῶν ἀνοχάς, οὐ μόνον ἔδωκε ταύτας, ἀλλὰ καὶ ταύρους χρυσόκερως παρασκευασάμενος, καὶ θυμιαμάτων καὶ ἀρωμάτων πλῆθος, ἄχρι τῶν πυλῶν ἐπόμπευσε &c. L'Hiſtorien Juif dit, qu'à cauſe du reſpect ſingulier qu'*Antiochus* avoit pour tout ce qui a du rapport à la Religion, on lui donnoit communément le titre de *Pieux* (1). Ce Prince (2) rejetta même les inſtances que ſes Favoris faiſoient auprès de lui, pour l'engager à exterminer la Nation Judaïque, comme Ennemie de toutes les autres, & il écouta les propoſitions de Paix, qui lui furent faites de la part de *Jean Hyrcan*. Celui-ci demanda par des Ambaſſadeurs, qu'il fût permis aux *Juifs* de vivre ſelon leurs Loix. *Antiochus* y conſentit, à condition que les Aſſiégez rendroient leurs armes: Que les *Juifs* lui paieroient un tribut pour *Joppe*, & pour les autres Villes qu'ils poſſédoient

(a) *I. Macc.* Chap. XVI. *verſ.* 11. *& ſuiv.* *Joſeph*, Ant. Jud. *Lib.* XIII. *Cap.* 6. §. 4.

(b) Voiez *Uſſerius*, ſur cette Année, *pag.* 349. *Ed. Genev.*

(c) *Joſeph*, Ant. Jud. *Lib.* XIII. *Cap.* 8. §. 2.

(d) *Plutarq. Apophthegm.* pag. 184. E. *Tom.* II. *Ed. Wech.*

ART. CCCCLVII. (1) Εὐσεβής. JOSEPH dit ailleurs, qu'on l'appelloit *Soter*, ou *Sauveur*. Lib. XIII. *Cap.* 7. §. 1. Mais ni l'un, ni l'autre, de ces ſurnoms, ne ſe trouve ſur les Médailles, où il eſt ſeulement qualifié *Euergéte*. Voiez VAILLANT, *Seleucid. Imper.* pag. 162, 170, *& ſeqq.* *Ed. Hag.* 1732. LIEBE, *Gotha Numar.* pag. 113, 114.

(2) JOSEPH, *ubi ſupr.* Cap. 8. §. 2. Voiez auſſi DIODORE *de Sicile*, apud PHOT. *Excerpt.* e *Lib.* XXXIV. col. 1149, 1152. *Ed. Rhotomag.* 1653.

doient hors de la *Judée* : enfin qu'ils recevroient garniſon dans la Citadelle de *Jéruſalem*, que l'on rétabliroit pour cet effet : *(e)* Τοῖς πρεσβευταῖς [Ὑρκανοῦ] ἀπεκρίνατο [Ἀντίοχος], παραδοῦναι μὲν τὰ ὅπλα τοὺς πολιορκουμένους, καὶ δασμὸν αὐτῷ τελεῖν Ἰόππης, καὶ τῶν ἄλλων πόλεων τῶν περὶξ τῆς Ἰουδαίας, φρουράν τε δεξαμένους, ἐπὶ τούτοις ἀπηλλάχθαι τοῦ πολέμου. DIODORE *de Sicile* *(f)* fait mention d'un autre article ômis par JOSEPH, c'eſt que les Fortifications de *Jéruſalem* devoient être raſées : Ὁ δὲ βασιλεὺς μεγαλόψυχος ὢν, καὶ τὸ ἦθος ἥμερος, λαβὼν ὁμήρους, ἀπέλυσε τῶν ἐγκλημάτων τοὺς Ἰουδαίους· φόρους τε τοὺς ὀφειλομένους πραξάμενος, καὶ τὰ τείχη περιελὼν τῶν Ἱεροσολύμων. *Hyrcan* aquieſça à toutes ces conditions, excepté celle de recevoir Garniſon, qui étoit une choſe trop inſupportable. *Antiochus* s'en déſiſta pour une ſomme de cinq-cens Talens d'argent, dont *Hyrcan* s'engagea à paier trois-cens ſur l'heure, & à donner des Otâges pour le paiement du reſte ; au nombre deſquels Otâges fut ſon propre Frére : *(g)* Οἱ δὲ τἆλλα μὲν ὑπέμενον, τὴν δὲ φρουρὰν οὐχ ὡμολόγουν, διὰ τὴν ἀμιξίαν οὐκ ἐφικνούμενοι πρὸς ἄλλους· ἀντὶ μέντοιγε τῆς φρουρᾶς ὁμήρους ἐδίδοσαν καὶ τάλαντα ἀργυρίου πεντακόσια, ὧν εὐθὺς τὰ τριακόσια, καὶ τοὺς ὁμήρους προσδεξαμένου Ἀντιόχου τοῦ βασιλέως, ἔδοσαν, ἐν οἷς ἦν καὶ Ὑρκανοῦ ἀδελφός. *Hyrcan* *(h)* fit depuis un Traité d'Amitié & d'Alliance avec *Antiochus*, qu'il accompagna quatre ans après dans ſon Expédition *(i)* contre les *Parthes*. *Antiochus*, après avoir eu d'abord de grands ſuccès dans cette Guerre, y fut entiérement défait, *(k)* & périt lui-même dans la Bataille. Sa mort aiant cauſé bien des troubles dans la *Syrie*, où *Démétrius* étoit revenu prendre poſſeſſion de ſes Etats ; *Hyrcan* en profita *(l)* ſi bien, qu'il ſe rendit maître de pluſieurs Places de *Syrie*, de *Phénicie*, & d'*Arabie*, qui étoient à ſa bienſéance. Et depuis ce tems-là, comme des Auteurs Paiens *(m)* le témoignent, les Princes des *Juifs* ne relevérent plus du tout des Rois de *Syrie*, pas même pour l'hommage.

Il ne ſera pas inutile de remarquer ici ce que fit *Hyrcan*, *(n)* par rapport aux IDUME'ENS. Il les vainquit, & leur donna le choix, ou de ſortir de leur païs pour aller s'établir ailleurs, ou de ſe faire circoncire, & d'embraſſer la Religion Judaïque. Ils prirent le dernier parti ; ce qui fit qu'avec le tems on ne parla plus d'*Edomites* ou *Iduméens* ; tant ils étoient confondus avec les *Juifs*.

(e) *Joſeph*, ubi ſupr. §. 3.

(f) Apud *Phot*. col. 1152.

(g) *Joſeph*, ubi ſupr.

(h) *Joſeph*, ibid. §. 4.

(i) *Nicolas de Damas*, apud *Joſeph*. ibid.

(k) *Joſeph*, ubi ſupr. *Juſtin*, Lib. XXXVIII. Cap. 10. XXXIX. 1. *Oroſ*. Lib. V. Cap. 10.

(l) *Joſeph*, Ant. Jud. *Lib*. XIII. *Cap*. 9.

(m) *Juſtin*, Lib. XXXVI. Cap. 1.

(n) *Joſeph*, ubi ſupr. §. 1.

ARTICLE CCCCLVIII.

TESTAMENT d'ATTALE III. *dernier Roi de* PERGAME, *en faveur du* PEUPLE ROMAIN.

ANNE'E 133. avant JESUS-CHRIST.

LE Roiaume de PERGAME avoit été fort augmenté par les ROMAINS, qui après la Guerre contre ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, donnérent à *(a)* EUMENE II. leur Allié, une partie de (1) l'*Aſie Mineure* en deçà du mont *Taurus*. Celui-ci laiſſa la Couronne à *(b)* ſon Frére ATTALE II. du nom, qui après avoir regné vint & un an, la remit fidélement à ſon Neveu ATTALE III. Fils d'*Euméne* ; à cauſe dequoi il fut ſurnommé *Philadelphe*. Cet (2) *Attale*, très-mauvais Prince, & ſixiéme Roi de *Pergame*, voulut être le dernier, ſi tant eſt qu'il eût deſſein de leguer, avec ſes biens, tous les Etats qu'il poſſédoit, par le Teſtament dont il s'agit ; de quoi il y a lieu de douter. Il n'étoit pas même fort en état de faire un Teſtament, & un Teſtament de cette importance, s'il en faut croire la narration de JUSTIN, qui *(c)* donne à entendre qu'*Attale* ſe trouvoit alors attaqué d'une fiévre chaude, qu'il avoit gagnée en faiſant le métier de Fondeur, pendant les grandes chaleurs de l'Eté. Quoi qu'il en ſoit, le Peuple Romain interpréta à ſon gré le Teſtament, qui lui fut apporté *(d)* par *Eudéme* de *Pergame*, & dont FLORUS *(e)* exprime ainſi la teneur : *Je veux que le* Peuple Romain *ſoit héritier de mes biens.* POPULUS ROMANUS BONORUM MEORUM HERES ESTO. La queſtion eſt d'ailleurs, de ſavoir ſi ce Prince pouvoit diſpoſer de ſon Roiaume, comme il lui plaiſoit. Dans une Lettre de *(f)* MITHRIDATE à *Arſace*, qui s'eſt conſervée parmi les Fragmens de SALLUSTE, on dit même que les *Romains*, aiant

(a) *Tit-Live*, Lib. XXXVIII. *Cap*. 38, 39. *Strabon*, Lib. XIII. *pag*. 926.

(b) *Plutarque*, Apophthegm. *pag*. 184. & *De Amor. fratern*. pag. 489, 490. *Strabon*, ubi ſupr.

(c) *Lib*. XXXVI. *Cap*. 4.

(d) *Plutarq*. in *Gracch*. pag. 830. E. F.

(e) *Lib*. II. *Cap*. 20.

(f) Voiez la ci-deſſous, ſur l'Année 69.

ART. CCCCLVIII. (1) Cette partie, qui eſt ſouvent appellée *Aſie* tout ſimplement dans les anciens Auteurs, comprenoit la *Myſie*, la *Phrygie*, l'*Ionie*, l'*Eolide*, la *Doride*, la *Carie*, la *Lydie*, la *Lycaonie*, & la *Piſidie*. Voiez SIGONIUS, *De Antiq. Jur. Provinciarum*, Lib. I. Cap. 10. & une Diſſertation de Mr. ROSSAL *De Regn. Pergameno*, publiée à *Groningue* en 1706.

(2) Surnommé *Philométor*, comme il paroît par STRABON, cité en marge, par APPIEN, *De Bell. Mithrid*. pag. 356. *Ed. Amſt*. & par PLUTARQUE, in *Vit. Demetr*. pag. 897. D. & in *Gracch*. pag. 830. E. F. Dans le dernier paſſage, où il eſt parlé du Teſtament en faveur des *Romains*, le Texte porte τοῦ Φιλοπάτορος Ἀττάλου : à cauſe de quoi les Chronologiſtes Modernes ont remarqué ici de la différence entre *Plutarque*, & les autres Anciens Auteurs. Mais ce n'eſt qu'une faute de Copiſte ; Mr. DACIER a trouvé dans le Manuſcrit de *St. Germain*, Φιλομήτορος. Au reſte, comme on l'a remarqué, JUSTIN fait mal à propos cet *Attale* Neveu d'*Euméne*, & ſon Succeſſeur. EUTROPE ſe trompe d'une autre maniére, en diſant, qu'*Attale* étoit Frére d'*Euméne*, *Lib*. IV. *Cap*. 18. Voiez auſſi Mr. DE SPANHEIM, *De præſt. & uſu Numiſ*. Tom. I. *pag*. 512.

aiant ſuppoſé un *Teſtament impie*, vainquirent & menérent en triomphe *Ariſtonique*, qui, comme étant du (3) ſang Roial, leur diſputa cette Succeſſion, & s'en trouva mal. Suppoſé même la validité du Teſtament, l'*Aſie*, dont *Attale* étoit en poſſeſſion, (4) devoit être libre, & non pas réduite en Province Romaine, (5) comme elle le fut quelque tems après.

ARTICLE CCCCLIX.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& les* JAPYDES, *Peuple d'*ILLYRIE.

ANNE'E 129. avant JESUS-CHRIST.

LE Conſul *Cajus Sempronius Tuditanus* aiant été envoié avec une Armée contre les (1) JAPIDES, Peuple d'*Illyrie* (on ne ſait comment ils en donnérent ſujet,) fut d'abord battu. (*a*) Mais il reprit le deſſus, & aidé ſur tout de *Décimus Brutus*, qui avoit ſoumis la *Luſitanie*, il vainquit entiérement ces Ennemis, & les réduiſit à demander la Paix. Elle leur fut accordée par un Traité, comme on peut l'inferer de ce que dit CICE'RON, (*b*) qui en rapporte une condition remarquable, c'eſt que les ROMAINS s'engageoient à ne recevoir pour Citoiens de *Rome* aucun de la Nation des *Japides*: clauſe qui, comme il le remarque, ſe trouvoit dans quelques autres Traitez faits avec les *Germains*, les *Inſubriens*, les *Helvétiens* (ou *Suiſſes*) & quelques Peuples des *Gaules*: AT *enim quædam fœdera exſtant*, *ut* Germanorum, Inſubrium, Helvetiorum, JAPIDUM, *nonnullorum item ex* Gallia *Barbarorum*, *quorum in fœderibus exceptum eſt*, *ne quis eorum à nobis civis recipiatur.* Le (*c*) Conſul, qui triompha des *Japides*, ſe fit ériger ſur les lieux mêmes une Statuë, où il marquoit l'étenduë des païs qu'il avoit ajoutez à l'Empire Romain par cette victoire; comme nous l'apprenons de PLINE (*d*).

(*a*) *Tit. Liv.* Epitom. *Lib.* LIX.

(*b*) Orat. *pro Corn. Balbo*, Cap. 14.

(*c*) *Cajus Sempron. Tuditanus.*

(*d*) *Hiſt. Natur.* Lib. III. Cap. 19. (*num.* 23. *Edit. Hard.*)

ARTICLE CCCCLX.

RENOUVELLEMNT *d'Alliance entre les* JUIFS, *ſous* HYRCAN I. *leur Prince*, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 128. & 127. avant JESUS-CHRIST.

JEAN HYRCAN, Prince des JUIFS, environ la huitiéme année de ſon régne, jugea à propos de renouveller l'ancienne Alliance de ſa Nation avec les ROMAINS. Il envoia donc à *Rome* une Ambaſſade, qui y fut auſſi bien reçuë que celles de ſes Prédéceſſeurs, dont (*a*) nous avons parlé ci-deſſus. JOSEPH (*b*) nous a conſervé le Sénatus-conſulte fait là-deſſus, après la lecture des Lettres d'*Hyrcan*.

(*a*) Sur les Années 161. 144. 143.

(*b*) *Antiq. Jud.* Lib. XIII. *Cap.* 9. §. 2.

ΦΑΝΙΟΣ Μάρκȣ υἱὸς, Στρατηγὸς, Βȣλὴν συνήγαγε πρὸ ὀκτὼ Ἰδῶν Φεβρȣαρίων ἐν Κομιτίῳ, παρόντος Λȣκίȣ Μαννίȣ Λȣκίȣ υἱȣ̃ Μεντινᾶ, καὶ Γαΐȣ Σεμπρονίȣ Γαΐȣ υἱȣ̃ Φαλερνᾶ, περὶ ὧν ἐπρέσβευσε Σίμων Δοσιθέȣ, καὶ Ἀπολλώνιος Ἀλεξάνδρȣ, καὶ Διόδωρος Ἰά-

„ FANNIUS, Fils de *Marc*, Préteur, a convoqué le Sénat, le huitiéme des *Ides* de *Févrior*, „ dans le (1) *Comice*, en préſence de *Lucius Manlius* Fils de *Lucius*, de la Tribu (2) *Ménénienne*, & de *Cajus Sempronius*, Fils de *Cajus*, de la „ Tribu (3) *Falérinienne*, & ce touchant les choſes propoſées par les Ambaſſadeurs, *Simon*, Fils „ de *Doſithée*, *Apollonius*, Fils d'*Aléxandre*, & „ *Dio-*

---

(3) Il n'étoit que Fils naturel d'*Euméne*, qui l'avoit eu d'une Courtiſane d'*Ephéſe*. JUSTIN, Lib. XXXVI. *Cap.* 4.

(4) C'eſt ce que dit un Sommaire des Livres perdus de TITE-LIVE: *Quum teſtamento* Attali *Regis legata* [Aſia] Populo Romano, *libera eſſe deberet*. Epitom. Lib. LIX.

(5) Lors qu'*Ariſtonique* eut été vaincu & pris, avec l'aide de MITRHIDATE *Euergéte*, Roi de *Pont*, & d'ARIARATHE *Philopator*, Roi de *Cappadoce*; pour recompenſer ces Princes, on donna au prémier la *Grande Phrygie*; & aux Fils de l'autre, qui avoit été tué dans cette Guerre la *Lycaonie* & la *Cilicie*. Mais ſept ou huit ans après, *Mithridate* étant venu à mourir, le Sénat, ſous prétexte que *Manius Aquilius* paſſoit pour s'être laiſſé corrompre par des largeſſes de ce Prince, ôta la *Phrygie* à ſon Fils & Succeſſeur de même nom, ſurnommé *Eupator*. Voiez JUSTIN, *Lib.* XXXVII. *Cap.* 1. & XXXVIII. 5. APPIEN, *De Bell. Mithrid.* pag. 304, 350. Ce qui fut une des ſemences de la Guerre, dont nous parlerons plus bas, qui mit fin au Roiaume de *Pont*.

ART. CCCCLIX. (1) STRABON les appelle *Japodes*, Lib. VII. *pag.* 483. Mais voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. I. Cap. 19. *in fin.*

ART. CCCCLX. (1) Κομιτίῳ. Voiez BRISSON, *De Formulis*, Lib. II. pag. 238. *Ed. Francof.* 1592. dont Mr. HUDSON a ſuivi très-bien la correction; tous les Mſſ. étant ici fautifs, auſſi bien que les Editions précédentes.

(2) Il y a dans le Texte Μεντινᾶ. Mais on a remarqué, il y a long tems, qu'il faut lire Μενενιᾶ. Mr. HUDSON cite PIGHIUS, *Annal.* Lib. XIII. *pag.* 39. On peut voir auſſi ONUPHRIUS PANVINIUS, *De Civit. Rom.* pag. 223, *& ſeqq. Ed. Paris.* 1588.

(3) Ici encore le Texte porte Φαλερνᾶ, pour Φαλερινᾶ. ONUPHRIUS PANVINIUS, ubi ſupr. *pag.* 244. parle, comme s'il avoit trouvé le Texte correct dans quelque Edition ou quelque Manuſcrit: car il cite ainſi JOSEPH: *C. Sempronius C. F. Falerina*: ſans rien ajouter.

,, *Diodore*, Fils de *Jaſon*, perſonnages de probité,
,, envoiez par le Peuple des JUIFS, qui ont auſſi
,, parlé de l'amitié & l'alliance qu'il y a entr'eux
,, & les ROMAINS, & des affaires publiques : A
,, celle fin que *Joppe* & les ports, *Gazare* & les
,, (4) Sources, & toutes les autres Villes & Ter-
,, res qu'*Antiochus* leur a pris, dans la Guerre,
,, contre l'Ordonnance du Sénat, leur ſoient ren-
,, duës, & qu'il ne ſoit point permis aux Trou-
,, pes du Roi de marcher par leur païs, ou celui
,, de leurs Sujets : Que tout ce auſſi qu'a empie-
,, té *Antiochus* pendant cette Guerre, contre l'a-
,, vis du Sénat, ſoit annullé ; & qu'on envoie des
,, Ambaſſadeurs, pour faire rendre aux *Juifs* tout
,, ce qu'*Antiochus* leur a enlevé, & pour faire l'eſ-
,, timation du dommage qu'il a cauſé à leurs païs :
,, Que l'on donne enfin aux ſusdits Ambaſſadeurs
,, des *Juifs*, des Lettres de Saufconduit aux Rois
,, & Villes Libres, afin qu'ils puiſſent retourner
,, ſûrement chez eux : Là-deſſus, il a été réſolu,
,, de renouveller l'Amitié & l'Alliance avec ces
,, Vertueux Perſonnages, envoiez par une Nation
,, honnête & amie.

σωνος, ἄνδρες καλοὶ κἀγαθοὶ, ϖεμφθέντες ὑπὸ δήμου τῶν Ἰουδαίων, οἳ ϗ διελέχθησαν περὶ φιλίας τῆς ὑπαρχούσης τούτοις ϗ συμμαχίας ϖρὸς Ῥωμαίους, καὶ τῶν δημοσίων ϖραγμάτων, ὅπως τε Ἰόππη ϗ λιμένες, ϗ Γάζαρα ϗ πηγαὶ, ϗ ὅσας ϖόλεις αὐτῶν καὶ χώρας ϖολεμῶν ἔλαβεν Ἀντίοχος παρὰ τὸ τῆς Συγκλήτου δόγμα, ταῦτα ἀποκατασταθῇ, ἵνα τε τοῖς στρατιώταις τοῖς βασιλικοῖς μὴ ἐξῇ διὰ τῆς χώρας τῆς αὐτῶν ϗ τῶν ὑπηκόων αὐτῶν διέρχεσθαι, καὶ ὅπως τὰ κατὰ τὸν ϖόλεμον ἐκεῖνον ψηλαφηθέντα ὑπ' Ἀντιόχου παρὰ τὸ τῆς Συγκλήτου δόγμα, ἄκυρα γένηται, ἵνα τε ϖρέσβεις ϖέμψαντες ἀποδοθῆναι τε αὐτοῖς ϖοιήσωσι τὰ ὑπ' Ἀντιόχου ἀφαιρεθέντα, καὶ τὴν χώραν διατιμήσωνται, τὴν ἐν τῷ ϖολέμῳ διεφθαρμένην, ὅπως τε αὐτοῖς ϖρός τε Βασιλεῖς καὶ Δήμους ἐλευθέρους γράμματα δῶσιν εἰς ἀσφάλειαν τῆς εἰς οἶκον ἐπανόδου· ἔδοξεν οὖν ϖερὶ τούτων ταῦτα, ἀνανεώσασθαι Φιλίαν καὶ συμμαχίαν ϖρὸς ἄνδρας ἀγαθοὺς, καὶ ὑπὸ δήμου ϖεμφθέντας ἀγαθοῦ καὶ Φίλου.

LE Sénat répondit, au ſujet du contenu de la Lettre d'*Hyrcan*, qu'il en délibéreroit à loiſir, & qu'il prendroit des meſures pour empêcher que les *Juifs* ne fuſſent à l'avenir inquiettez & moleſtez, comme ils l'avoient été par le paſſé. Cependant il ordonna au Préteur *Fannius* de défraier les Ambaſſadeurs des déniers publics, & de leur remettre des Lettres de recommandation, qui leur ſerviſſent de Saufconduit pour retourner chez eux en toute ſûreté.

L'ANNE'E ſuivante, *Hyrcan* envoia une autre Ambaſſade à *Rome*, avec un préſent : & le même (*c*) JOSEPH rapporte un autre Arrêt du Sénat fait à cette occaſion : mais il le place très-mal, puis qu'il le rapporte au tems d'*Hyrcan II.* Petit-Fils de celui-ci, comme (5) les Savans l'ont remarqué il y a long tems.

(*c*) *Ant. Jud.* Lib. XIV. *Cap.* 8. §. 5.

ΛΕΥΚΙΟΣ Οὐαλέριος, Λευκίου υἱὸς, Στρατηγὸς, συνεβουλεύσατο τῇ Συγκλήτῳ, εἴδοις Δεκεμβρίαις, ἐν τῷ τῆς Ὁμονοίας ναῷ· γραφομένῳ τῷ δόγματι παρῆσαν Λεύκιος Κοπώνιος, Λευκίου υἱὸς, Κολλίνᾳ, ϗ Παπίριος Κυρίνᾳ· ϖερὶ ὧν Ἀλέξανδρος Ἰάσωνος, καὶ Νουμήνιος Ἀντιόχου, καὶ Ἀλέξανδρος Δωροθέου, Ἰουδαίων ϖρεσβευταὶ, ἄνδρες ἀγαθοὶ ϗ σύμμαχοι, διελέχθησαν, ἀνανεούμενοι τὰς ϖροϋπηργμένας πρὸς Ῥωμαίους χάριτας καὶ τὴν Φιλίαν; καὶ ἀσπίδα χρυσῆν, σύμβολον τῆς συμμαχίας γενομένην, ἀνήνεγκαν, ἀπὸ χρυσῶν μυριάδων ϖέντε, καὶ γράμματ' αὐτοῖς ἠξίωσαν δοθῆναι ϖρός τε τὰς αὐτονομουμένας ϖόλεις ϗ πρὸς Βασιλεῖς, ὑπὲρ τοῦ τήν τε χώραν αὐτῶν καὶ τοὺς λιμένας ἀδείας τυγχάνειν, καὶ μηδένα ἀδικεῖσθαι· ἔδοξεν οὖν συνθέσθαι Φιλίαν καὶ χάριτας πρὸς αὐτοὺς, καὶ ὅσων ἐδεήθησαν τυχεῖν, ταῦτ' αὐτοῖς παρασχεῖν, καὶ τὴν κομισθεῖσαν ἀσπίδα ϖροσδέξεσθαι.

,, LUCIUS *Valérius*, Fils de *Lucius*, Préteur,
,, a propoſé au Sénat aſſemblé dans le Temple de
,, (6) la *Concorde*, le jour des *Ides* de *Décembre* ;
,, *Lucius Coponius*, Fils de *Lucius*, de la Tribu
,, *Colline*, & *Papirius* de la Tribu *Quirinienne*, é-
,, tant préſens : touchant les choſes dont *Aléxan-*
,, *dre*, Fils de *Jaſon*, *Numénius*, (7) Fils d'*An-*
,, *tiochus*, & *Aléxandre*, Fils de *Dorothée*, Am-
,, baſſadeurs des *Juifs*, perſonnages de probité &
,, Alliez, ont parlé, voulant renouveller la bien-
,, veillance & l'amitié qu'il y a euë ci-devant en-
,, tre les JUIFS & les ROMAINS, pour ſigne de
,, laquelle Alliance ils ont apporté un (8) Bou-
,, clier d'or, du prix de cinquante-mille piéces
,, d'or, demandant qu'on leur donnât des Lettres
,, aux Villes Libres & aux Rois, à celle fin qu'ils
,, paſſent en ſûreté par leurs païs, & ſans que per-
,, ſonne les y inſulte : Il a été réſolu, de traiter
,, amitié & bienveillance avec eux, & de leur ac-
,, corder tout ce qu'ils demandent, & de recevoir
,, le Bouclier.

---

(4) Καὶ πηγαί. L'Illuſtre Baron DE SPANHEIM entend ici les Sources du *Jourdain*. Mais elles ſont bien éloignées de *Gazare*. Mr. RE'LAND, *Paleſt. Illuſtr.* pag. 780. dit, que, s'il n'y a pas faute dans le Texte, il devoit y avoir quelques Sources de cette Ville.

(5) SCALIGER, KEPPLER, PE'TAU, USSERIUS &c. Voiez PRIDEAUX, *Hiſt. des Juifs* &c. Tom. IV. *pag.* 24, *& ſuiv.* DODWELL néanmoins a voulu maintenir la place que JOSEPH donne à ce Décret, & au ſuivant, *De Vett. Græcor. Romanorumque Cyclis*, Diſſ. II. pag. 80, *& ſeqq.* Mais c'eſt à force de conjectures ; & il ne paroît pas détruire comme il faut les fondemens de l'opinion contraire.

(6) Un de ceux, où le Sénat s'aſſembloit ſouvent. Il en eſt parlé dans pluſieurs endroits de CICE'RON. Voiez auſſi SALLUSTE, *Bell. Catil.* Cap. 46. *num.* 5. *Ed. Cort.*

(7) C'eſt apparemment le même, que nous avons vu ci-deſſus être du nombre des Ambaſſadeurs envoiez à *Rome* par JONATHAN, ſur l'Année 144. D'où l'on a tiré une forte preuve du déplacement de l'Ambaſſade préſente, puis qu'entre la prémiére & le tems d'HYRCAN II. il ſe paſſa près de cent ans.

(8) Et non pas *une Coupe & un Bouclier d'or*, comme le dit PRIDEAUX, *Hiſt. des Juifs*, Tom. IV. *pag.* 24. Il copie USSERIUS, qui met *Phialam & Clypeum ex auro.* Mais il n'y a rien de la *Coupe* dans JOSEPH.

IMME'DIATEMENT après cet Arrêt du Sénat, il ſuit, dans JOSEPH, une Lettre des ATHE'NIENS à *Hyrcan*, par laquelle ils lui décernent de grands honneurs, en revanche des honnêtetez & des ſervices qu'ils témoignent avoir reçu de lui. Mais là *Hyrcan* eſt qualifié Fils d'*Aléxandre*; ce qui ne peut convenir qu'à *Hyrcan II.* ſi le Texte n'eſt pas corrompu. Auſſi entre ceux même, qui croient l'Arrêt du Sénat mal placé, il y en a qui laiſſent le Décret des *Athéniens* à cet autre *Hyrcan* poſtérieur. Voiez USSERIUS, ſur l'Année 62. *pag.* 432. *Ed. Genev.*

AU reſte, DE'ME'TRIUS *Nicator*, qui étoit remonté ſur le Trône, aiant été tué (*d*) l'Année ſuivante, après une victoire remportée ſur lui par ALE'XANDRE *Zébina*, Impoſteur, qui ſe diſoit Fils d'ALE'XANDRE *Balas*, & prétendoit ainſi à la Couronne de *Syrie*; cet *Aléxandre* fit un Traité avec (*e*) *Hyrcan.* Mais il ne régna qu'un an. Cependant les diviſions qu'il y eut depuis, entre les divers Concurrens au Roiaume de *Syrie*, ſervirent de plus en plus à affermir l'indépendance des *Juifs*, & à les faire proſpérer.

(*d*) *Juſtin*, Lib. XXXIX. *Cap.* 1, 2. *Porphyre*, apud *Euſeb.* in Græc. *Scalig.* pag. 61.

(*e*) *Joſeph*, Ant. Jud. *Lib.* XIII. Cap. IX. §. 3.

ARTICLE CCCCLXI.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *d'une part*; *& les* ARVERNIENS *& les* RUTE'NIENS, *Peuples des* GAULES, *de l'autre.*

ANNE'E 121. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS trois ou quatre ans, les ROMAINS avoient commencé de porter leurs armes dans la *Gaule Tranſalpine*, où ils firent quelque Expédition peu conſidérable contre les (1) *Salluviens*, mais qui leur fournit occaſion de pouſſer plus loin leurs conquêtes. Les *Allobroges* donnérent retraite (*a*) à TEUTOMALIUS, Roi des *Salluviens*, qui s'étoit ſauvé chez eux: & (2) BITUITE, Roi des (*b*) ARVERNIENS, Nation des plus puiſſantes de la *Gaule*, envoia des Ambaſſadeurs au Conſul *Cnéus Domitius Ahénobarbe*, (*c*) pour intercéder auprès de lui en faveur des *Salluviens.* Pour ces raiſons, & parce que d'ailleurs les *Allobroges* & les *Arverniens* faiſoient des courſes ſur les terres des *Eduens*, Alliez du Peuple Romain; *Domitius* entra en guerre contr'eux, & la continua conjointement avec *Quintus Fabius*, qui fut Conſul l'année ſuivante. (*d*) Tous ces Peuples furent vaincus: mais la politique du Vainqueur rendit leur ſort différent. Les *Allobroges* perdirent entiérement leur liberté, & firent partie d'une Province Romaine. Au lieu que, comme CE'SAR nous l'apprend en paſſant dans ſes *Mémoires*, (*e*) on laiſſa libres les (3) *Arverniens*, & les (*f*) *Ruténiens*, ſans leur impoſer même aucun tribut: *Bello ſuperatos eſſe* Arvernos *&* Rutenos *à* Q. Fabio Maximo, *quibus* Populus Romanus *ignoviſſet*, *neque in provinciam redegiſſet*, *neque ſtipendium impoſuiſſet.* Ce qui ſe fit ſans doute par un Traité.

IL EST à remarquer, que les (*g*) EDUENS, qui furent en partie cauſe de cette Guerre, étoient les prémiers des *Gaulois* qui contractérent amitié & alliance avec les *Romains*, comme nous l'apprend STRABON; & les ſeuls, que les *Romains* traitoient de *Fréres*, à ce que dit TACITE: Οἱ (*h*) δὲ Ἐδουοι καὶ συγγενεῖς Ῥωμαίων ὠνομάζοντο, καὶ πρῶτοι τῶν ταύτῃ προσῆλθον πρὸς τὴν Φιλίαν καὶ συμμαχίαν. . . . . (*i*) *Datum id fœderi antiquo*, *& quia ſoli* Gallorum [Aedui] *fraternitatis nomen cum* Populo Romano *uſurpant.*

(*a*) *Tit. Liv.* Epitom. *Lib.* LXI.

(*b*) Ceux d'*Auvergne.*

(*c*) *Appien d'Aléx.* in *Excerpt.* *Fulv. Urſin.* num. 11. pag. 351, 352.

(*d*) *Oroſe*, Lib. V. *Cap.* 14. *Valére Max.* Lib. IX. *Cap.* 6. *num.* 3. *Florus*, Lib. III. *Cap.* 2.

(*e*) Lib. I. *Comment.* *De Bell. Gallic.* Cap. 45.

(*f*) Ceux de *Rhodès* en *Rouergue.*

(*g*) Dont la Capitale étoit *Auguſtodunum*, aujourd'hui *Autun.*

(*h*) *Strabon*, Lib. IV. *pag.* 293. *Ed. Amſt.*

(*i*) *Tacite*, Annal. *Lib.* XI. *Cap.* 25. Voiez là-deſſus *Juſte Lipſe.*

ART. CCCCLXI. (1) Dans les Sommaires de TITE-LIVE, *Lib.* LX. LXI. ils ſont appellez *Salvii*: & d'autres les nomment *Salyens* (*Salyes*, ou *Salyii.*) Mais l'ancien nom étoit *Salluvii*, comme on l'a prouvé par une Inſcription, qui ſe trouve, entr'autres, dans GRUTER, pag. 298. *num.* 3. Ces Peuples occupoient preſque tout le païs depuis le *Rhône* juſqu'aux frontiéres d'*Italie.*

(2) Il eſt appellé *Betultus* dans l'Inſcription, que je viens d'indiquer. SCALIGER prétend que c'eſt une faute de l'Ouvrier, qui a mis *Betultus* pour *Betuitus.* D'autres veulent qu'il s'appellât *Buduacus*, fondez ſur une Inſcription de l'Arc d'*Orange.* Mais cela ne peut être, s'il eſt vrai, comme le dit Mr. le Marquis MAFFEI, que cet Arc ſoit du tems de l'Empereur *Hadrien*, ou environ. *Gallia Antiq. Select.* Lettre XXV. pag. 157.

(3) Les *Arverniens* ſont auſſi qualifiez *Peuples Libres* par PLINE, *Hiſt. Natur.* Lib. V. *Cap.* 19. (*num.* 33. *Harduin.*) D'où il paroît qu'ils conſervérent long tems ce droit de ſe gouverner par leurs propres Loix. Quelques autres Peuples des *Gaules* jouïrent du même bénéfice. Voiez l'*Orbis Romanus* de l'Illuſtre Baron DE SPANHEIM, *Exerc.* II. *Cap.* 11.

ARTICLE CCCCLXII.

TRAITE' *de Partage entre deux Fréres*, ANTIOCHUS Grypus, *&* ANTIOCHUS le Cyzicénien, *Prétendans au Roiaume de* SYRIE.

ANNE'E 111. avant JESUS-CHRIST.

LE Roiaume de SYRIE ſe trouvoit, depuis pluſieurs années, agité de grands troubles, par divers Concurrens qui prétendoient à la Couronne. DE'ME'TRIUS *Nicator*, qui à la fin de ſes jours remonta ſur le Trône, dont il avoit été chaſſé; eut à ſe défendre contre un Impoſteur, nommé ALE'XANDRE *Zébina*, que PTOLOME'E *Phyſcon*, Roi d'*Egypte*, lui ſuſcita, & contre qui il perdit une Bataille, après laquelle il fut tué, & laiſſa ainſi l'Ennemi en poſſeſſion du Roiaume. *Zébina* aiant été à ſon tour défait & tué, par ANTIOCHUS *Grypus* (1), ſecond Fils de *Démétrius* & de *Cléopatre*; celui-ci ſe vit diſputer la Couronne par un Frére utérin, ANTIOCHUS le (2) *Cyzicénien*, que ſa Mére *Cléopatre* avoit eu d'ANTIOCHUS *Sidéte*. Mais, après avoir fait quelque tems la Guerre l'un contre l'autre avec un ſuccès variable, ils en vinrent à un accommodement, & partagérent entr'eux les Etats du Roiaume de *Syrie*, en ſorte que *le Cyzicénien* eut la *Céléſyrie*, & la *Phénicie*, & *Grypus* tout le reſte juſqu'au mont *Taurus*. C'eſt ce que l'on trouve dans un Fragment de PORPHYRE: (*a*) Κατιόντι δὲ τῷ ὁμομητρίῳ ἀδελφῷ . . . . ἐκχωρεῖ τῆς ἀρχῆς [Γρυπὸς] ἀπελθὼν εἰς τὴν Ἄσπενδον· ὅθεν καὶ Ἀσπένδιος ἐκλήθη ὁ αὐτὸς, καὶ Γρυπὸς, καὶ Φιλομήτωρ ἐπικαλούμενος . . . . τῷ δὲ δευτέρῳ τῆς αὐτῆς Ὀλυμπιάδος κάτεισι πάλιν ἀπὸ τῆς Ἀσπένδου ὁ Ἀντίοχος, καὶ κρατεῖ μὲν αὐτὸς τῆς Συρίας, ὁ δὲ Κυζικηνὸς τῆς Κοιλῆς. Διαιρεθείσης δὲ τῆς ἀρχῆς &c. On voit par ces paroles, que *Grypus* fut auſſi ſurnommé quelquefois & (3) *Aſpendien*, & *Philométor*. La concorde ne dura pas long tems entre les deux Fréres, & ils ſe firent toujours une cruelle Guerre.

(*a*) In Græc. Euſeb. Scaliger. pag. 62.

ARTICLE CCCCLXIII.

TRAITE' *entre* JUGURTHA, *Roi de* NUMIDIE, *& les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 111. avant JESUS-CHRIST.

JUGURTHA, Roi de *Numidie*, eſt fort connu par l'Hiſtoire que SALLUSTE a écrite de la Guerre des ROMAINS contre ce Prince, auquel les plus grands crimes ne coutoient rien, pourvu qu'ils ſerviſſent à ſatisfaire ſon ambition deméſurée. Quelque protection que ſes libéralitez & l'avarice de la plupart des Sénateurs lui fiſſent trouver à *Rome*, comme il en vint à aſſaſſiner (1) *Adherbal*, le *Peuple Romain* lui déclara enfin la Guerre. Mais il trouva encore moien de gagner par argent le Conſul *Lucius Calpurnius Beſtia*, & ceux qui l'accompagnoient dans cette Expédition: de ſorte que, de concert avec eux, il parut ſe rendre par un Traité qu'ils conclurent enſemble; & il en fut quitte pour livrer trente Eléphans, quelque Bétail, un nombre de Chevaux, avec une ſomme (2) d'argent peu conſidérable: (*a*) *Igitur Rex* [Jugurtha] *uti conſtituerat, in caſtra venit: ac pauca, præſenti Conſilio, loquutus de invidia facti; atque in deditionem uti acciperetur; reliqua cum* Beſtia *&* Scauro *ſecreta tranſigit: dein poſtero die quaſi per ſaturam exquiſitis ſententiis, in deditionem accipitur. Sed, uti pro Conſilio imperatum, Elephanti triginta, pecus atque Equi multi, cum parvo argenti pondere, Quæſtori traduntur.*

(*a*) Salluſt. Bell. Jugurth. Cap. 31. Ed. Waſſ. (29. Cort.)

ART. CCCCLXII. (1) Γρυπὸς. Sobriquet, qu'on lui donna, à cauſe de ſon nez gros, ou plutôt crochu. Voiez les Interprêtes ſur JUSTIN, *Lib.* XXXIX. *Cap.* 1. Le véritable titre, que cet *Antiochus* prit, & qui paroît ſur les Médailles, c'eſt celui d'*Epiphane*. Voiez VAILLANT, *Seleucid. Imp.* pag. 195.

(2) Ainſi appellé, parce qu'il avoit été élevé à *Cyzique*. Mais il prend lui-même ſur les Médailles le titre de *Philopator*. Voiez encore ici VAILLANT, *ubi ſupr.* pag. 200, *& ſeqq.*

(3) Parce qu'aiant été vaincu, il s'étoit réfugié à *Aſpende*, Ville de *Pamphylie*.

ART. CCCCLXIII. (1) Il s'étoit déja défait d'*Hiempſal*, Frére d'*Adherbal*, après la mort de *Micipſa*, leur Pére, dont lui *Jugurtha* n'étoit que Neveu; mais ce Prince, après l'avoir adopté, l'avoit inſtitué héritier de ſes Etats, conjointement avec ſes deux Fils propres.

(2) *Cum parvo argenti pondere.* Quelques Mſſ. diſent le contraire: *cum non parvo*: mais on a bien fait de ſuivre le plus grand nombre; le ſens étant d'ailleurs plus conforme à la nature de la choſe. Mr. CORTIUS explique cette petiteſſe de la ſomme, que *Jugurtha* devoit paier au *Peuple Romain*, par comparaiſon avec la quantité d'argent, que *Calpurnius*, & les autres, avoient reçu de lui. Mais je ne vois pas qu'il ſoit néceſſaire de l'entendre ainſi. La ſomme impoſée à *Jugurtha* pouvoit être modique, eu égard à ce qu'il méritoit, & qu'il convenoit d'exiger de lui pour le Tréſor Public; quoi qu'elle fût au deſſus des largeſſes, par leſquelles ce Prince avoit corrompu le Conſul, & les autres du ſecret.

ARTICLE CCCCLXIV.

AUTRE *Traité entre les* ROMAINS, *&* JUGURTHA, *Roi de* NUMIDIE.

ANNE'E 110. avant JESUS-CHRIST.

LE Traité, dont nous venons de parler, fut deſapprouvé à *Rome*, par un effet ſur tout des fortes repréſentations que fit au Sénat *Cajus Memmius*, Tribun du Peuple. On trouva même moien d'engager JUGURTHA à venir en perſonne, ſous la ſûreté d'un Saufconduit, pour pouvoir, en ſa préſence, bien examiner ceux qu'il avoit corrompus par argent. Mais ce Prince barbare y fournit un nouveau ſujet de prendre les armes contre lui : car aiant eu le vent que *Maſſiva*, petit-Fils de *Maſſaniſſa*, qui étoit auſſi à *Rome* en ce tems-là, penſoit à demander ſon Roiaume, comme on le lui conſeilloit ; il le fit aſſaſſiner, & ſe retira enſuite ſecrétement. La Guerre commença donc de nouveau, & il eut encore affaire cette fois-ci avec des gens, dont la nonchalance ou le peu d'habileté lui fournit moien de remporter une grande victoire, en partie par ruſe, & en partie par le ſecours des Traîtres, que ſon argent lui procuroit. *Aulus Albinus*, (1) qui commandoit l'Armée Romaine, fut ſi déconcerté, qu'il conſentit à une Paix très-honteuſe ; car en vertu du Traité, tous les *Romains* furent paſſez ſous le joug, & obligez de ſortir de *Numidie* en dix jours : (*a*) *Dein* Jugurtha *poſtero die cum* Aulo *in colloquio verba facit : tametſi ipſum, cum exercitu, fame, ferro clauſum tenet, tamen ſe humanarum rerum memorem, ſi ſecum fœdus faceret, incolumeis omneis ſub jugum miſſurum : præterea, uti diebus decem* Numidiâ *decederet. Quæ quamquam gravia & flagitii plena erant : tamen, quia mortis metu mutabant, ſicuti Regi libuerat, pax convenit.* On juge bien, qu'un tel Traité dût être encore moins approuvé du Sénat, que le précédent. Les *Romains*, comme le remarque (*b*) EUTROPE, en uſoient toujours ainſi dans ces ſortes de cas ; & nous en avons (*c*) vû des exemples ci-deſſus.

(*a*) *Salluſt.* Bell. Jugurth. *Cap.* 38. *Ed. Cort.* (42. *Ed. Waſſ.*)

(*b*) *Lib.* X. *Cap.* 17.

(*c*) Voiez ſur l'Année 137. *Artic.* 456.

ARTICLE CCCCLXV.

TRAITE' *de Compoſition entre une Armée des* ROMAINS, *& les* TIGURINIENS, *Peuples d'*HELVE'TIE.

ANNE'E 107. avant JESUS-CHRIST.

LORS que les *Cimbres*, venus du fond (1) de l'ancienne *Germanie*, couroient le monde pour chercher où s'établir, & vivoient de pillage ; d'autres Peuples, qui trouvoient le mêtier bon, ſe joignirent à eux, & entr'autres (*a*) les TIGURINIENS, & les TUGINIENS, qui habitoient ce que l'on appelle aujourd'hui les *Cantons* de *Zurich* & de *Zug*. Ceux-ci étant en chemin pour aller droit en *Italie*, le Conſul *Lucius Caſſius* voulut les arrêter, ſur les frontiéres des *Allobroges* : mais eux en ſe retirant l'attirérent juſqu'à l'*Océan*, où ils le firent tomber dans des embuches, fatales à lui & à ſon Armée. Il y fut tué, auſſi bien que *Lucius Piſon*, un de ſes Lieutenans. Ce qui reſta du carnage fait dans la Bataille, étoit perdu entiérement, ſi *Cajus Popillius*, autre Lieutenant du Conſul mort, n'eût pris le parti de faire une Paix honteuſe avec les *Tiguriniens.* Il fut convenu, que les *Romains* paſſeroient ſous le joug ; qu'ils donneroient des Otâges ; qu'ils laiſſeroient la moitié de tout leur bagage & de tout ce qu'ils avoient. Tout ceci ſe déduit de quelques paſſages de divers Auteurs, comparez & ajuſtez enſemble. (*b*) L. CASSIUS *Conſul à* Tigurinis Gallis, *pago* Helvetiorum, *qui à civitate ſeceſſerant, in finibus* Allobrogum, *cum exercitu cæſus eſt. Milites, qui ex eâ clade ſuperaverunt, obſidibus datis, & dimidiâ rerum omnium parte, ut incolumes dimitterentur, cum hoſtibus pacti ſunt* . . . . . (*c*) *Iiſdem præterea* Jugurthini Belli *temporibus*, Lucius Caſſius *Conſul*, *in* Gallia Tigurinos *uſque ad* Oceanum *perſecutus*, *rurſumque ab eiſdem inſidiis circumventus*, *occiſus eſt.* Lucius *quoque* Piſo, vir Conſularis, *legatus* Caſſii *Conſulis*, *interfectus.* Gajus (2) Publius, *alter legatus*, *ne* reſi-

(*a*) *Strabon*, Lib. VII. *pag.* 481. *Ed. Amſt.*

(*b*) *Tit. Liv.* Epitom. *Lib.* LXV.

(*c*) *Oroſius*, Lib. V. *Cap.* 15.

ART. CCCCLXIV. (1) Frére du Conſul de cette Année, *Spurius Poſtumius Albinus*, qui étant retourné à *Rome*, avoit laiſſé le Commandement à *Aulus*.

ART. CCCCLXV. (1) De cette Preſqu'Ile, qu'on appelloit la *Cherſonéſe Cimbrique*, & qui renfermoit le *Jutland*, & le païs de *Sleſwic*. Voiez CLUVIER, *German. Antiq.* Lib. III. *Cap.* 22. *pag.* 590, & *ſeqq.* On peut voir auſſi une Diſſertation de CHRISTOPHLE CELLARIUS, *De Cimbris & Teutonibus*, qui eſt la V. du Recueil publié en 1712.

(2) Il faut lire ici *Cajus Popillius*, comme je vois que fait FREINSHEMIUS, *Suppl. in* TITE-LIVE, *Lib.* LXV. *Cap.* 57. & comme cela paroît par le paſſage, que je rapporte enſuite, de la *Rhétorique* à *Herennius*.

reſidua exercitus portio, quæ in caſtra confugerat, deleretur; *obſides, & dimidiam partem rerum omnium* Tigurinis, *turpiſſimo fœdere dedit* &c. (*d*) C. Popillius, *quum* a Gallis *obſideretur, neque effugere ullo modo poſſet, venit cum hoſtium ducibus in colloquutionem; ita diſceſſit, ut impedimenta relinqueret, exercitum educeret: Satius eſſe duxit amittere impedimenta, quàm exercitum: arceſſitur majeſtatis . . . . .* (*e*) *Hic pagus unus* [Tigurinus] *quum domo exiſſet, patrum noſtrorum memoriâ,* L. Caſſium *Conſulem interfecerat, & ejus exercitum ſub jugum miſerat.* Lors que *Popillius* fut de retour à *Rome*, un Tribun du Peuple, *Cajus Cœlius*, (*f*) l'accuſa, comme Criminel d'Etat, à cauſe de ce Traité; & pour mieux réuſſir, il fit auparavant paſſer une (3) de ces Loix, nommées *Tabellariæ*, qui régloient la maniére de donner les Suffrages dans l'Aſſemblée du Peuple. *Popillius* évita le danger, en (4) s'exilant lui-même.

(*d*) Rhetor. *ad Herenn.* Lib, I. *Cap.* 15.
(*e*) *Cæſar*, Comment. *De Bell. Gall.* Lib. I. *Cap.* 12. & *Cap.* 7.
(*f*) *Oroſe*, ubi ſupr. *Cicéron*, De Legg. *Lib.* III. *Cap.* 16.

ARTICLE CCCCLXVI.

TRAITE' *entre* BOCCHUS, *Roi de* MAURITANIE, *&* *les* ROMAINS.

ANNE'E 106. avant JESUS-CHRIST.

AU commencement de la Guerre contre *Jugurtha*, (*a*) BOCCHUS, Roi de *Mauritanie*, quoi qu'il fût Beau-pére (1) de ce Prince, avoit néanmoins envoié des Ambaſſadeurs à *Rome*, pour faire alliance avec les *Romains*: mais, quelque avantageuſe que la choſe fût à ceux-ci, les pratiques des Ames vénales qui étoient en grand nombre dans le Sénat, furent cauſe qu'on refuſa les propoſitions. Malgré ce refus, *Bocchus* ne ſe rangea que tard du parti de ſon Gendre: & alors même il fit voir, que l'intérêt l'emportoit dans ſon eſprit ſur toute autre conſidération. Car il chancella toujours; & il fallut que *Jugurtha*, pour le retenir dans ſon Alliance, après quelques échecs qu'il avoit reçus, lui promit le tiers de la *Numidie*, ſi l'on venoit à bout de chaſſer d'*Afrique* les *Romains*, ou ſi la Guerre finiſſoit, ſans qu'il perdît rien de ſes Etats: (*b*) *Ipſique* Mauro *pollicetur* [Jugurtha] Numidiæ *partem tertiam, ſi aut* Romani Africâ *expulſi, aut, integris ſuis finibus, bellum compoſitum foret.* Lors que *Bocchus* vit enſuite les affaires déſeſperées, il chercha à faire la Paix avec les *Romains* à quelque prix que ce fût, & après bien des négociations, tantôt par ſes Ambaſſadeurs, tantôt en perſonne, il ſe réſolut à trahir ſon Gendre par une noire perfidie. *Sylla*, qui alors ſervoit, comme Queſteur, ſous *Marius*, ſon grand Ennemi depuis, fut celui qui acheva de déterminer le Roi de *Mauritanie.* Il lui déclara, que le ſeul moien d'obliger le *Peuple Romain*, & de l'engager à lui accorder l'Amitié & l'Alliance, auſſi bien que la partie de *Numidie*, qu'il demandoit, étoit de livrer aux *Romains* *Jugurtha*, qu'il avoit en ſa puiſſance. *Bocchus* balança quelque tems; (*c*) mais enfin il y conſentit, & tint parole. (*d*) *Denique Regi patefacit* [Sylla] *quod polliceatur, Senatum & Populum Romanum, quoniam ampliùs armis voluiſſent, non in gratiam habituros: faciundum aliquod, quod illorum magis, quàm ſuâ, retuliſſe videretur; id adeo in promptu eſſe, quoniam* Jugurthæ *copiam haberet: quem ſi* Romanis *tradidiſſet, fore, uti illi plurimum deberetur; amicitiam, fœdus,* Numidiæ *partem, quam nunc peteret, ultro adventuram.* C'eſt ainſi, dit (*e*) FLORUS, que le plus perfide des Rois fut trahi & livré par ſon Beau-Pére. Mais la perfidie de *Jugurtha* ne juſtifie nullement celle de *Bocchus*; qui d'ailleurs, bien loin de s'en repentir, & d'en avoir la moindre honte, en fit gloire publiquement. (*f*) Car, après qu'il eût été déclaré Allié des *Romains*, il conſacra dans le *Capitole* les Victoires de *Sylla*, chargées de trophées, & près d'elles toute l'hiſtoire de *Jugurtha*, en vint Statuës d'or, dont l'une le repréſentoit, lui *Bocchus*, livrant *Jugurtha* entre les mains de *Sylla.* D'autre côté, *Marius* & *Sylla* (2) ſe diſputérent l'honneur d'avoir ainſi trouvé moien de prendre *Jugurtha*; & de cette jalouſie entre deux hommes fort ambitieux nâquit enſuite une Guerre Civile, des plus affreuſes.

(*a*) *Salluſt.* Cap. 80. *Ed. Cort.* (82. *Waſſ.*)
(*b*) *Idem*, Cap. 97. *Cort.* (102. *Waſſ*)
(*c*) Voiez *Diod. de Sic.* in *Excerpt. Ful. Urſin.* num. 33. *Dion Caſſius*, ibid. *num.* 28, 29.
(*d*) *Salluſt.* ubi ſupr. Cap. 111. *Ed. Cort.* (119 *Waſſ.*)
(*e*) *Lib.* III. *Cap.* 1. *num.* 17.
(*f*) *Plutarque*, in *Vit. Marii*, pag. 424. & in *Vit. Syll.* pag. 452.

AR-

---

(3) Il y a une Medaille de *Cœlius*, où cette Loi, dont il fut l'Auteur, eſt repréſentée par une Tablette, avec les Lettres *L. D.* qui ſignifient, *Libero*, *Damno*. Voiez Mr HAVERCAMP, ſur le *Tréſor* de MOREL, Tom. II. *pag.* 104.

(4) Le docte TURNE'BE, dans ſon Commentaire ſur CICE'RON, *De Legib.* Lib. III. *Cap.* 16. dit, qu'il alla en exil à *Nuceria*; & il cite là-deſſus la Harangue du même *Cicéron Pro L. Corn. Balb.* Mais il y a là: *Q. Philippo Nuceria* &c. Et le Commentateur devoit nous dire, s'il a trouvé dans quelque Manuſcrit *C. Popillio*, au lieu de *Q. Philippo*; ou du moins rendre raiſon de ſa correction.

ART. CCCCLXVI. Le paſſage de SALLUSTE, indiqué en marge, a donné lieu de croire, que *Jugurtha* au contraire étoit Beau-Pére de *Bocchus*. Mais quelques Manuſcrits portent une maniére de lire, qui accorde ici cet Hiſtorien avec FLORUS & PLUTARQUE; & Mr. CORTIUS l'a ſuivie dans ſon Edition. On peut voir là-deſſus les Notes des Commentateurs; & Mr. DE SPANHEIM, *De Præſt. & Uſu Numiſm.* Tom. I, pag. 539, 540.

(2) *Sylla*, pour ſe donner tout l'honneur de cet exploit, fit graver ſur un Cachet, dont il ſe ſervit toujours, *Jugurtha* livré à lui par *Bocchus*. PLUTARQUE, in *Mario*, pag. 411.

ARTICLE CCCCLXVII.

TRAITE' *entre* PTOLOME'E Lathyre, (*ou* Soter) *Roi d'*EGYPTE, *&* ALE'XANDRE JANNE'E, *Roi des* JUIFS.

ANNE'E 105. avant JESUS-CHRIST.

ALE'XANDRE JANNE'E, Fils de *Jean Hyrcan*, venoit de ſucceder dans le Gouvernement de la *Nation Judaïque*, à ARISTOBULE, ſon Frére, qui le prémier (*a*) prit le titre de *Roi*, & le Diadême. Cet *Aléxandre* voulant profiter des diviſions qu'il y avoit entre les deux Rois de *Syrie*, nonobſtant le Traité de Partage dont nous avons (*b*) parlé ci-deſſus; alla (*c*) aſſiéger *Ptolémaïde*. Les Habitans de cette Ville envoiérent demander du ſecours à PTOLOME'E *Lathyre*, Roi d'*Egypte*, qui, chaſſé (*d*) par ſa Mére *Cléopatre*, s'étoit retiré dans l'Ile de *Cypre*. Il vint avec une puiſſante Armée: mais ceux qui l'avoient appellé s'étant raviſez, ne voulurent plus de lui. Là-deſſus ZOÏLE, petit Tyran, qui s'étoit emparé de la *Tour de Straton* & de *Dora*, & en même tems ceux de la Ville de *Gaza*, envoiérent prier *Lathyre* de les aſſiſter contre les *Juifs*, qui ravageoient leur païs. Il leur accorda leur demande, & fit ſi bien qu'*Aléxandre Jannée* fut obligé de lever le Siége de *Ptolémaïde*. Celui-ci alors eut recours à la ruſe. Après avoir ramené chez lui ſon Armée, il négocia ſecrétement avec *Cléopatre*, contre ſon Fils: & cependant il rechercha ouvertement l'Amitié & l'Alliance de *Lathyre*. Il s'engagea même, par le Traité, de donner à ce Prince quatre-cens Talens d'argent, moiennant qu'il s'emploiât à exterminer *Zoïle*, & qu'il livrât aux *Juifs* les places dont celui-ci étoit en poſſeſſion· (*e*) Ἀπαγαγὼν δὲ τὴν στρατιὰν [ὁ Ἀλέξανδρος] εἰς τὴν οἰκείαν ἐστρατήγει τὸ λοιπὸν, λάθρα μὲν τὴν Κλεοπάτραν ἐπὶ τὸν Πτολεμαῖον μεταπεμπόμενος, φανερῶς δὲ φιλίαν καὶ συμμαχίαν πρὸς αὐτὸν ὑποκρινόμενος· καὶ τετρακόσια δὲ ἀργυρίου τάλαντα δώσειν ὑπέσχετο, χάριν ἀντὶ τούτων αἰτῶν Ζώϊλον ἐκποδὼν ποιήσασθαι τὸν τύραννον, καὶ τὴν χώραν τοῖς Ἰουδαίοις προσνεῖμαι. Τότε μὲν οὖν ὁ Πτολεμαῖος ἡδέως τὴν πρὸς Ἀλέξανδρον ποιησάμενος φιλίαν, χειροῦται τὸν Ζώϊλον &c. Mais, après que le Traité fut conclu, *Ptolomée* aiant eu le vent de ce qu'*Aléxandre* tramoit avec *Cléopatre*, ſe crut dégagé de ſa parole & de ſon ſerment: & bien loin de livrer *Zoïle*, dont il s'étoit ſaiſi, il ſe vengea du Roi des *Juifs*, en lui faiſant depuis tout le mal qu'il put. *Aléxandre* fut obligé d'avoir recours à *Cléopatre*, & l'étant allé trouver à *Ptolémaïde*, avec des préſens, il faillit à devenir la proie de cette Reine, à qui l'on conſeilloit de profiter de l'occaſion pour envahir ſes Etats. (*f*) Mais en étant détournée par *Ananias*, *Juif* de nation, elle renouvella l'Alliance avec *Aléxandre*, à *Scythopolis*, Ville de *Céléſyrie*.

(*a*) *Joſeph*, Antiq. Jud. *Lib.* XIII. *Cap.* XI. §. 1.

(*b*) *Artic.* 462.

(*c*) *Joſeph*, ubi ſupr. *Cap.* XII. §. 1, *&* *ſeqq.*

(*d*) *Juſtin*, Lib. XXXIX. *Cap.* 4. *Porphyr.* apud *Euſeb.* pag. 60.

(*e*) *Joſeph*, ubi ſupr. *Cap.* 12. §. 4.

(*f*) *Joſeph*, ibid. *Cap.* 13. §. 2.

ARTICLE CCCCLXVIII.

TRAITE' *entre* MARIUS, *Conſul* Romain, *&* BOJORIX, *Roi des* CIMBRES.

ANNE'E 101. avant JESUS-CHRIST.

LE célébre *Cajus Marius* étoit, depuis environ deux (1) ans, occupé à repouſſer les (*a*) CIMBRES, & autres Peuples joints à ceux-là, qui paſſérent même en *Italie*, où ils faiſoient beaucoup de ravages. Il termina enfin cette Guerre, par un Combat décisif, précédé d'un Traité ſingulier. BOJORIX, Roi des *Cimbres*, s'avança, à la tête de quelque peu de Cavalerie, près du Camp de *Marius*, & le défia, lui laiſſant le choix du jour & du lieu, pour en venir aux mains, & voir par là qui demeureroit maître du païs. Le Conſul répondit, Que jamais les *Romains* ne prenoient (2) conſeil de leurs Ennemis ſur une pareille choſe: mais que cependant il vouloit bien faire ce plaiſir aux *Cimbres*. Ils convinrent donc, que ce ſeroit le troiſiéme jour ſuivant, ou, comme le dit (3) FLORUS, dès le lendemain. Et pour le lieu, on marqua la Plai-

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 107. *Artic.* 465.

---

411. 424. PLINE, *Lib.* XXXVII. *Cap.* 1. (num. 4. *Harduin.*) VALE'RE MAXIME, *Lib.* VIII. *Cap.* 14. *num.* 4. On a encore une Médaille de la Famille de *Sylla*, dont le type eſt tiré de ce Cachet. Voiez Mr. HAVERCAMP, *Theſaur. Morell.* Tom. II. *pag.* 124.

ART. CCCCLXVIII. (1) Pendant ſon *quatriéme & cinquiéme Conſulat*. VELLEJUS PATERCUL. Lib. II. Cap. 12.

(2) Si ce n'étoit pas la coûtume des *Romains*, on peut inférer d'ici, que les Nations *Germaniques* faiſoient ſouvent de pareils Traitez. Il eſt parlé même d'une Nation *Scythique*, qui pratiquoit cela conſtamment, ſans s'y être engagée, ainſi que le rapporte le *Scholiaſte* d'APOLLONIUS, *in Argonaut.* Lib. II. verſ. 1012. cité par GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. III. *Chap.* I. §. 20. à la fin.

(3) *Et ſic proximum dedit* [diem *Marius*]. Lib. III. *Cap.* 3. *num.* 14. OROSE ne dit rien du jour précis: *Die ad pugnam & campo dato* &c. Lib. V. Cap. 16.

Plaine de (4) *Verceil*, qui parut commode aux uns & aux autres ; car *Marius* aiant paſſé le *Po*, avoit rencontré les Ennemis, qui venoient du côté des *Alpes*, & avoient pouſſé auſſi loin qu'ils pouvoient. (*b*) Βοιῶριξ δὲ, ὁ τῶν Κίμβρων βασιλεὺς, ὀλιγοστὸς προσιππεύσας τῷ στρατοπέδῳ, προὐκαλεῖτο τὸν Μάριον, ἡμέραν ὁρίσαντα καὶ τόπον, προελθεῖν καὶ διαγωνίσασθαι περὶ τῆς χώρας. τοῦ δὲ Μαρίου φήσαντος, οὐδέποτε Ῥωμαίους συμβούλοις κεχρῆσθαι περὶ μάχης τοῖς πολεμίοις, οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ χαριεῖσθαι τοῦτο Κίμβροις, ἡμέραν μὲν ἔθεντο τὴν ἀπ' ἐκείνης τρίτην, χώραν δὲ καὶ πεδίον τὸ περὶ Βερκέλλας &c.

(*b*) Plutarque, in *Vit. Marii*, pag. 419. *Ed. Wech.*

CELA me fait ſouvenir d'une autre occaſion, où (*c*) *Marius* fit voir, dans la même Guerre, combien les *Romains* étoient éloignez des fauſſes idées de bravoure, que les Peuples du *Nord* introduiſirent long tems après dans le monde. Un *Teuton* défia ce Général à un Combat ſingulier. *Marius* lui répondit froidement : *Si tu veux tant mourir, tu n'as qu'à te pendre.* Comme le Barbare perſiſtoit encore dans ſon défi, il lui dit, en montrant du doit un Gladiateur fort petit de taille, & d'un âge preſque décrépit : *Va te battre avec cet homme-là, & ſi tu demeures vainqueur, je me battrai alors avec toi.*

(*c*) Frontin ; Strateg. *Lib.* IV. *Cap.* VII. *num.* 5.

AU RESTE, dans l'Année précédente, lors que *Marius* eut paſſé les *Alpes* pour aller en *Provence* au devant des *Cimbres*, il fit creuſer, & remplir des Eaux du *Rhône*, le Canal qu'on appella de ſon nom *Foſſa Mariana*. Je rapporte cela, parce que, comme STRABON (*d*) nous l'apprend, *Marius* donna depuis à ceux de MARSEILLE ce Canal, en récompenſe des ſervices qu'ils lui avoient rendus dans ſon Expédition : & ils en retirérent un grand profit, par les Péages qu'ils faiſoient paier aux Batteaux qui y paſſoient.

(*d*) Lib. IV. *pag.* 279.

ARTICLE CCCCLXIX.

TRAITE' *entre* TIGRANE II. *Roi d'*ARMENIE, *&* ARSACE *ou* MITHRIDATE le Grand, *Roi des* PARTHES.

ANNE'E 95. avant JESUS-CHRIST.

TIGRANE I. Roi de la *Grande Arménie*, aiant eu guerre avec ARSACE, ou MITHRIDATE *le Grand*, Roi des PARTHES, (*a*) fut contraint de lui donner en ôtage ſon propre Fils de (*b*) même nom. Il vint à mourir. Alors TIGRANE II. pour ſe tirer des mains de *Mithridate*, lui promit, s'il le rétabliſſoit dans le Roiaume de ſes Ancêtres, de lui céder (1) *Septante Vallées d'Arménie.* *Mithridate* s'y engagea, ſous cette condition, & *Tigrane* monta ainſi ſur le Trône. (*c*) Κατ' ἀρχὰς γὰρ ὡμήρευσεν [ὁ Τιγράνης] παρὰ Πάρθοις· ἔπειτα δὲ δι' ἐκείνων ἔτυχε καθόδου, λαβόντων μισθὸν ἑβδομήκοντα αὐλῶνας τῆς Ἀρμενίας &c. Mais *Tigrane* depuis reprit les *Septante Vallées*, ravagea les Etats des *Parthes*, & fit de ſi grandes conquêtes, qu'il devint, après eux, le plus grand terrien des Rois de ce tems-là, ainſi que le dit (*d*) JUSTIN. Il prit auſſi le titre de *Roi des Rois*, comme nous l'apprenons de (*e*) PLUTARQUE, & (*f*) d'APPIEN d'*Aléxandrie*.

(*a*) Juſtin ; Lib. XXXVIII. Cap. 3. Prolog. Trog. Lib. XLII.
(*b*) Appien, De Bell. Syr. *pag.* 189, 190.
(*c*) Strabon, Lib. XI. *pag.* 804.
(*d*) *Lib.* XLII. *Cap.* 2.
(*e*) In *Vit. Lucull.* pag. 515. E.
(*f*) De Bell. *Syr.* pag. 190.

ARTICLE CCCCLXX.

LIGUE *des Peuples d'*ITALIE, *contre les* ROMAINS.

ANNE'E 91. avant JESUS-CHRIST.

LES Peuples d'ITALIE, qui, ſous le nom d'*Alliez*, dépendoient du *Peuple Romain*, avoient inutilement fait diverſes tentatives, pour obtenir que leurs Citoiens euſſent plein droit de Bourgeoiſie à *Rome*. (1) Il en prit mal à deux Tribuns du Peuple, *Cajus Gracchus*, & *Marc Livius Druſus*, d'avoir, entr'autres choſes, propoſé d'établir cela par une Loi. Lors que le dernier eut été aſſaſſiné dans ſon Tribunal, ces Peuples, pouſſez à bout par une fin ſi tragique de leur protecteur, réſolurent d'en venir aux derniéres extrémitez, pour contraindre le *Peuple Romain* à leur accorder une choſe, que des anciens Auteurs Latins (*a*) trouvent qui étoit très-juſte & très-équitable.

(*a*) Florus ; Lib. III. Cap. 18. num. 2. *Vellej. Patercul.* Lib. II. Cap. 15.

---

(4) Que les autres Auteurs ; VELLE'JUS PATERCULUS ; FLORUS, *ubi ſupr*, & AURELIUS VICTOR, *De Vir. Illuſtrib.* Cap. 67. appellent *Campus Raudius*. Voiez CELLARIUS, *Geogr. Antiq.* Lib. II. Cap. IX. *pag.* m. 677, 678.

ART. CCCCXIX. (1) Il devoit y en avoir un grand nombre de petites, dans ce païs de Montagnes ; & il n'eſt pas poſſible de ſavoir, quelles étoient celles dont il s'agit. Mais ce peuvent être celles dont il ſera parlé ſur l'Année 69. *Artic.* 478. à la fin.

ART. CCCCLXX. (1) Voiez APPIEN, *De Bell. Civil.* Lib. I. *pag.* 629, *& ſeqq.* FLORUS, Lib. III. Cap. 17, 18. VELLE'JUS PATERCULUS, Lib. II. *Cap.* 13--17. EUTROPE, *Lib.* V. *Cap.* 3, 4. OROSE, *Lib.* V. *Cap.* 18. STRABON, Lib. V. *pag.* 369, 370, *Ed. Amſt.*

(*b*) Excerpt. è *Lib.* XXXVII. apud *Phot.* Bibl. *Cod.* 244. col. 1185.

(*c*) *Strabon*, Lib. V. *pag.* 370. *Ed. Amſt.*

Diodore *de Sicile* dit même (*b*) que le Sénat la leur avoit promiſe, lors qu'il les avoit appellez à ſon ſecours contre le Peuple, dans les Séditions de la République. Les Marses furent les prémiers ou les principaux Auteurs de la (2) Ligue, & de la Guerre qui s'enſuivit : d'où vient que cette Guerre, appellée par les uns la *Guerre Sociale*, ou des Alliez, eſt nommée par d'autres la *Guerre* (*c*) *Marſique*. Les Articles de la Confédération étoient : „ Que les Peuples d'*Italie* formeroient entr'eux un nouveau Corps d'Etat auſſi ſemblable qu'il ſe pourroit à la *République Romaine* : Que la Ville Capitale en ſeroit *Corfinium*, la plus conſidérable des *Péligniens*, & qu'elle auroit tout ce qui étoit néceſſaire pour en faire le Siége de l'Empire, une grande Place Publique, un lieu pour aſſembler le Sénat &c. Qu'on y mettroit le Tréſor Public, & les Munitions de Guerre & de Bouche : Qu'on l'appelleroit *Italique*, parce qu'elle ſeroit aux Peuples d'*Italie* ce que *Rome* étoit aux *Romains* : Qu'il y auroit un *Sénat*, compoſé de cinq-cens Sénateurs, choiſis parmi les plus dignes de tous ces Peuples ; & d'où l'on éliroit tous les ans deux *Conſuls*, & douze *Préteurs* : Que l'un de ces Conſuls, avec ſix Préteurs, gouverneroient la moitié de l'*Italie*, du côté de l'*Occident* & du *Nord*, depuis *Cercoles* (3) juſques à la *Mer Adriatique* ; & l'autre Conſul, avec les ſix autres Préteurs, le reſte de l'*Italie*, à l'*Orient* & au *Midi* : Que l'on ſe donneroit reciproquement des Otâges, pour ſûreté de l'exécution des engagemens où l'on entroit par cette confédération ". Tout cela ſe trama ſecrétement, (*d*) de ſorte que les *Romains* n'en furent informez que tard. Les Alliez créérent pour Conſuls de leur République naiſſante, & Commandans en même tems de leurs Armées, *Quintus Popédius Silo*, & Cajus Aponius *Motylus* (que d'autres nomment *C. Papius Mutilus*). (*e*) Ἐκ γὰρ τῆς διαφορᾶς ταύτης στασιάσαντος τοῦ Δημοτικοῦ πρὸς τὴν Σύγκλητον, εἶτα ἐκείνης ἐπικαλεσαμένης τοὺς ἐκ τῆς Ἰταλίας ἐπικουρῆσαι, καὶ ὑποσχομένης τῆς πολυεράστου Ῥωμαϊκῆς πολιτείας μεταδοῦναι, καὶ νόμῳ κυρῶσαι· ἐπεὶ οὐδὲν τῶν ὑπεσχημένων τοῖς Ἰταλιώταις ἐγένετο, ὁ ἐξ αὐτῶν πόλεμος πρὸς Ῥωμαίους ἐξεκαύθη, ὑπατευόντων ἐν τῇ Ῥώμῃ Λευκίου Μάρκου Φιλίππου, καὶ Σέξτου Ἰουλίου· Ὀλυμπιὰς δ' ἤχθη πρὸς ταῖς ἑκατὸν (4) ἑβδομήκοντα . . . . Ἐπολέμουν δὲ Ῥωμαίοις Σαμνῖται, Ἀσκολανοὶ, Λευκανοὶ, Πικεντῖνοι, Νωλανοὶ, καὶ ἕτεραι πόλεις, καὶ ἔθνη· ἐν οἷς ἐπισημοτάτη καὶ μεγίστη καὶ κοινὴ πόλις, ἄρτι συντετελεσμένη τοῖς Ἰταλιώταις, τὸ Κορφίνιον ἦν· [ἐν ᾗ] τάτε ἄλλα, ὅσα μεγάλην πόλιν καὶ ἀρχὴν κρατύνουσι, συνεστήσαντο, καὶ ἀγορὰν εὐμεγέθη, καὶ βουλευτήριον, καὶ τὰ ἄλλα [τὰ] πρὸς πόλεμον ἀφθόνως ἅπαντα, καὶ χρημάτων πλῆθος, καὶ τροφῆς δαψιλῆ χορηγίαν· συνεστήσαντο δὲ καὶ Σύγκλητον κοινὴν πεντακοσίων ἀνδρῶν, ἐξ ὧν οἵ τε τῆς πατρίδος ἄρχειν ἄξιοι προαχθήσεσθαι ἔμελλον, καὶ οἱ προβουλεύεσθαι δυνάμενοι περὶ τῆς κοινῆς σωτηρίας· καὶ τούτοις ἐπέτρεψαν τὰ κατὰ τὸν πόλεμον διοικεῖν, αὐτοκράτορας ποιήσαντες τοὺς συνέδρους· οὗτοι δὲ ἐνομοθέτησαν δύο μὲν ὑπάτους κατ' ἐνιαυτὸν αἱρεῖσθαι, δώδεκα δὲ στρατηγούς· καὶ κατεστάθησαν ὕπατοι μὲν Κόϊντος (5) Πομπαίδιος Σίλων, Μάρσος μὲν τὸ γένος, πρωτεύων δὲ τῶν ὁμοεθνῶν· καὶ δεύτερος, ἐκ τοῦ Σαυνιτῶν γένους, Γάϊος Ἀπώνιος Μότυλος, καὶ αὐτὸς δόξῃ καὶ πράξεσι τοῦ ἔθνους προέχων. τὴν δὲ ὅλην Ἰταλίαν εἰς δύο μέρη διελόντες, ὑπατικὰς ἐπαρχίας ταύτας καὶ μερίδας ἀπέδειξαν· καὶ τῷ μὲν Πομπαιδίῳ προσώρισαν χώραν ἀπὸ τῶν Κερκώλων καλουμένων, μέχρι τῆς Ἀδριατικῆς θαλάσσης, τὰ πρὸς δυσμὰς καὶ τὴν ἄρκτον νεύοντα μέρη, καὶ στρατηγοὺς ἔταξαν αὐτῷ ϛ'. τὸ δὲ λοιπὸν τῆς Ἰταλίας, τὴν πρὸς ἕω καὶ μεσημβρίαν νεύουσαν, προσώρισαν Γαΐῳ Μοτύλῳ, στρατηγοὺς ὁμοίως συζεύξαντες ϛ'. οὕτω πάντα δεξιῶς καὶ κατὰ μίμησιν, τὸ σύνολον φάναι, τῆς Ῥωμαϊκῆς καὶ ἐκ παλαιοῦ τάξεως, τὴν ἑαυτῶν ἀρχὴν διαθέμενοι, κατὰ τὸ σφοδρότερον λοιπὸν εἴχοντο καὶ τοῦ ἐφεξῆς πολέμου, τὴν κοινὴν πόλιν Ἰταλίαν (6) ὀνομάσαντες &c. . . . . . (*f*) Κρύφα δὲ διεπρεσβεύοντο συντιθέμενοι περὶ τῶνδε, καὶ ὅμηρα διέπεμπον ἐς πίστιν ἀλλήλοις· ὧν ἐς πολὺ οὐκ ἐπύθοντο Ῥωμαῖοι, διὰ τὰς ἐν ἄστει κρίσεις καὶ στάσεις &c. Si ces Peuples ne réuſſirent pas dans leur projet, après une Guerre de deux ans, des plus ſanglantes, ils furent cauſe au moins que les *Romains* enſuite accordérent peu-à-peu aux Alliez de (*g*) toute l'*Italie* ce droit de Bourgeoiſie ſi déſiré.

(*d*) *Appien*, ubi ſupr. *pag.* 633.

(*e*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr.

(*f*) *Appien*, *d'Alex.* De Bell. Civil. *Lib.* I. *pag.* 633.

(*g*) Voiez l'*Orbis Rom* de Mr. de *Spanheim*, Exercit. I. *Cap.* 10.

---

(2) On a encore pluſieurs Médailles, frappées à l'occaſion de cette Ligue. Voiez le *Theſaurus Morellianus*, publié par Mr. Havercamp, Tom. II. *pag.* 458, *& ſeqq.*

(3) Ἀπὸ τῶν Κερκώλων. Voilà un lieu inconnu. Je ne ſai ſi ce nom ſe trouve ailleurs, ou s'il ne ſeroit pas corrompu.

(4) Il manque ici, après ἑβδομήκοντα, les mots ἡ β, ou δευτέρα : ainſi que l'a remarqué le Jéſuite Schott. Car la déſignation des Conſuls de cette Année, montre que c'étoit la Seconde de la 172. *Olympiade.*

(5) Les Auteurs Grecs nomment ce Conſul *Pompædius*, Mais les Auteurs Latins, dont l'autorité eſt de plus grand poids, diſent *Popedius.*

(6) Il faut lire ici Ἰταλικήν, comme l'a remarqué le docte Casaubon, ſur Strabon, qui exprime ainſi le nom de cette Ville dans les paroles ſuivantes (*Lib.* V. *pag.* 369.) Κορφίνιον τὴν τῶν Πελιγνῶν μητρόπολιν κοινὴν ἅπασι τοῖς Ἰταλιώταις ἀποδείξαντες πόλιν, ἀντὶ τῆς Ῥώμης, ὁρμητήριον τοῦ πολέμου, μετονομασθεῖσαν Ἰταλικὴν &c.

ARTICLE CCCCLXXI.

TRAITE' *d'Amitié entre* ARSACE, *ou* Mithridate II. *Roi des* PARTHES, *&* *les* ROMAINS.

ANNE'E 90. avant JESUS-CHRIST.

IL N'Y avoit jamais eu encore aucune liaiſon entre les PARTHES, & les ROMAINS. (*a*) Pendant que le fameux SYLLA, envoié en *Cappadoce* (1) pour rétablir ſur le Trône *Ariobarzane*, étoit campé ſur le bord de l'*Euphrate*, il lui vint un Ambaſſadeur *Parthe*, nommé *Orobaze*, de la part du Roi ARSACE, ou *Mithridate II.* ſurnommé *le Grand.* C'étoit pour demander, au nom de ſon Maître, un Traité d'Amitié & d'Alliance avec les *Romains.* *Sylla* l'accorda volontiers, ſe faiſant un grand honneur d'être le prémier de ſa Nation, qui eût reçu une pareille Ambaſſade d'un Peuple, dont les Monarques étoient ſi fiers. (*b*) *Quum ad eum* [Syllam] *primum omnium* Romanorum, *legati* Parthorum *veniſſent* &c. (2) Διατρίβοντι δὲ αὐτῷ [Σύλλᾳ] παρὰ τὸν Εὐφράτην, ἐντυγχάνει Πάρθος Ὀρόβαζος, Ἀρσάκου βασιλέως πρεσβευτὴς, οὔπω πρότερον ἀλλήλοις ἐπιμεμιγμένων τῶν γενῶν· ἀλλὰ καὶ τοῦτο τῆς μεγάλης δοκεῖ Σύλλᾳ τύχης γενέσθαι, τῷ πρώτῳ Ῥωμαίων ἐκείνῳ Πάρθους συμμαχίας καὶ φιλίας δεομένους διὰ λόγων ἐλθεῖν &c. Mais il en couta bon à l'Ambaſſadeur, d'avoir ſouffert une choſe que ſon Maître regarda comme un affront. *Sylla*, en donnant audience à *Orobaze*, fit apporter trois ſiéges, un pour le Roi *Ariobarzane*, l'autre pour l'Ambaſſadeur d'*Arſace*, & le troiſiéme pour lui, ſur lequel il ſe mit au milieu, prenant ainſi la place d'honneur. Le Roi des *Parthes* s'en vengea depuis ſur *Orobaze*, qu'il fit mourir, pour n'avoir pas ſoutenu la dignité de celui qu'il repréſentoit. Pour *Sylla*, les uns, dit PLUTARQUE, le louérent d'avoir traité avec hauteur les Barbares : les autres le blâmérent, comme aiant agi avec inſolence, & montré une ambition hors de ſaiſon. Le dernier jugement étoit ſans doute le mieux fondé.

(*a*) *Plutarque*, in *Vit. Syll.* pag. 453. E.

(*b*) *Velléjus Patercul.* Lib. II. Cap. 14.

ARTICLE CCCCLXXII.

TRAITE' *entre* MITHRIDATE Eupator, *Roi de* PONT; *&* TIGRANE II. *Roi d'*ARMENIE.

ANNE'E 89. avant JESUS-CHRIST.

DE tous les Ennemis, que les *Romains* eurent ſur les bras, il n'en eſt aucun qui leur aît donné tant de peine, après *Hannibal*, que MITHRIDATE *Eupator*, Roi de PONT, ſurnommé auſſi *le Grand.* Il s'étoit rendu fort puiſſant en *Aſie*, & y avoit pouſſé ſi loin ſes (1) conquêtes, qu'il ſe flattoit de pouvoir en diſputer l'Empire à ce Peuple Vainqueur de tant de Nations. Il cherchoit l'occaſion d'en venir à la Guerre; & on ne pouvoit guéres manquer de lui en fournir des ſujets ou légitimes, ou plauſibles. Dès qu'il s'en préſentoit quelcun, il prenoit des meſures pour ſe mettre en état d'exécuter ſes deſſeins. Il penſa ſur tout à augmenter ſes forces par de bonnes Alliances; & entr'autres avec TIGRANE II. Roi d'*Armenie*, à qui il donna d'abord ſa Fille *Cléopatre* en mariage : puis il l'engagea à s'unir avec lui contre les *Romains*; & le Traité ſe fit à cette condition, comme le dit l'Abbréviateur (*a*) de TROGUE POMPE'E : „ Que les Villes & les Païs, dont ils ſe rendroient maîtres dans cette Guerre, „ ſeroient pour *Mithridate*; & que *Tigrane* auroit pour ſa part les perſonnes, & tous „ les effets qui ſe peuvent tranſporter ". *His cognitis*, Mithridates *ſocietatem cum* Tigrane, *bellum adverſus* Romanos *geſturus*, *jungit* : *pactique inter ſe ſunt*, *ut urbes agrique* Mithridati, *homines vero & quæcumque auferri poſſent*, Tigrani *cederent.*

(*a*) *Juſtin*, Lib. XXXVIII. Cap. 3.

ART. CCCCLXXI. (1) Ce n'étoit-là qu'un prétexte. Le véritable motif fut, de s'oppoſer aux deſſeins ambitieux de MITHRIDATE *Eupator*, Roi de *Pont*, qui, ſous le nom d'un *Ariarathe* ſuppoſé, s'étoit emparé de la *Cappadoce.* Voiez toute cette hiſtoire dans JUSTIN, *Lib.* XXXVIII. *Cap.* 1, 2. *Mithridate* alors ne s'oppoſa point au rétabliſſement d'*Ariobarzane*, comme le lui objecta depuis *Sylla*, au rapport d'APPIEN, *De Bell. Mithridat.* pag. 350.

(2) PLUTARQUE, in *Vit. Syll.* pag. 453. Voiez TITE-LIVE, Epitom. *Lib.* LXX. SEXTUS RUFUS, *Breviar.* Cap. 15.

ART. CCCCLXXII. (1) On trouve même que PÆRISADE, le dernier de ce nom, lui céda de ſon bon gré le Roiaume du *Boſphore Cimmérien*, parce que les *Barbares*, dont il étoit tributaire, lui impoſoient un tribut plus grand qu'à l'ordinaire, & qu'il n'étoit pas en état de leur réſiſter. STRABON, *Lib.* VII. *pag.* 475, 477. *Ed. Amſt.*

ARTICLE CCCCLXXIII.

TRAITE' *de Paix entre le même* MITHRIDATE, *Roi de* PONT, *&* *les* ROMAINS.

ANNE'E 84. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Appien*, De Bell. Mithrid. *pag.* 324, *& ſeqq.* *Plutarque*, in *Vit. Syll.* pag. 458, *& ſeqq.* (b) *Plutarq.* ubi ſupr. *pag.* 466. *Appien*, De Bell. Mithrid. pag. 346, *& ſeqq.*

LE fameux *Sylla*, à qui les ROMAINS avoient donné le Commandement de la Guerre contre MITRHIDATE, (*a*) aiant remporté deux grandes Victoires; ce Prince envoia ordre à *Archélaüs*, un de ſes prémiers Généraux, de faire la Paix aux conditions les plus honorables qu'il pourroit. *Sylla* ne demandoit pas mieux : car il apprenoit alors les grands troubles qu'il y avoit à *Rome*, & d'où naquit cette Guerre Civile, où il fut le Chef d'un des Partis. Ainſi il fut ravi de voir venir (*b*) de la part d'*Archélaüs*, un Marchand de *Délium* en *Béotie*, de même nom : & il convint aiſément de s'aboucher avec le Général même, près de cette petite Ville, ſituée ſur l'*Euripe*. *Archélaüs* y parla le prémier, & propoſa à *Sylla d'abandonner l'*Aſie *& le* Pont, *& de s'en retourner à* Rome, *pour appaiſer la Guerre, qui s'y allumoit*; lui offrant pour cet effet, de la part du Roi, *autant d'argent, de Vaiſſeaux, & de Troupes, qu'il voudroit.* Il ſemble que *Sylla* devoit accepter avec joie de telles offres, à en juger par la maniére dont il ſe rendit depuis abſolu à *Rome* : mais apparemment il n'étoit pas encore déterminé à ſes projets ambitieux, & vindicatifs; ainſi il prit un tour ingénieux pour faire ſentir à *Archélaüs* le ridicule de ſa propoſition. Il lui propoſa à ſon tour, *de quitter le parti de* Mithridate, *& de ſe faire Roi à ſa place*; l'aſſurant *qu'il deviendroit par là Allié des* Romains, *moiennant qu'il lui livrât tous les Vaiſſeaux qu'il avoit en ſa puiſſance.* *Archélaüs* ſans balancer, témoigna déteſter une ſi horrible trahiſon : & *Sylla* continuant, lui dit : ARCHE'LAUS, *toi qui ès* Cappadocien, *& l'Eſclave, ou ſi tu veux, l'Ami d'un Roi Barbare, tu ne peux ſeulement entendre une propoſition honteuſe, d'où il te reviendroit de ſi grands avantages. Et à moi, qui ſuis Commandant en chef des* Romains, *à moi* Sylla, *tu ôſes parler de trahiſon ! Comme ſi tu n'étois pas cet* Archélaüs, *qui as pris la fuite à* Chéronée, *avec une poignée d'hommes, reſte malheureux de ſix-vint mille combattans, & qui t'ès tenu deux jours caché dans les Marais* (1) *d'*Orchoméne, *laiſſant la* Béotie *inacceſſible par les monceaux de tes morts, dont ſes Campagnes ſont couvertes.* Alors *Archélaüs* changea de ton, & demanda la Paix en ſuppliant, pour ſon Maître. *Sylla* y conſentit; & le Traité ſe fit entr'eux à ces conditions : „ Que *Mithridate* renonceroit à l'*Aſie* & à la *Paphlagonie*; „ qu'il rendroit la *Bithynie* à NICOME'DE, & la *Cappadoce* à ARIOBARZANE : Qu'il „ paieroit aux *Romains*, pour les frais de la Guerre, deux-mille Talens, & qu'il leur „ livreroit ſoixante-dix Vaiſſeaux à éperon, (2) avec tout leur équipage : Que *Sylla*, „ de ſon côté, aſſûreroit à *Mithridate* le reſte de ſes Etats, & le feroit déclarer Ami „ & Allié du *Peuple Romain* ". A ces conditions, rapportées par PLUTARQUE, & par DION CASSIUS, APPIEN d'*Aléxandrie* ajoûte celle-ci : „ Que *Mithridate* „ relâcheroit & rendroit aux *Romains*, les Généraux, les Ambaſſadeurs, les Priſonniers, les Fugitifs, de plus ceux de *Chios* & tous les autres qu'il avoit enlevez de „ leurs païs & tranſportez dans le *Pont* ". Et l'on trouve cet autre article dans les Extraits de MEMNON : „ Que les *Romains* ne témoigneroient point de reſſentiment contre les Villes qui avoient pris le parti de *Mithridate* ". *Archélaüs* exécuta d'abord un des articles, en retirant ſes Garniſons des Places qu'il avoit en ſa diſpoſition; & pour les autres Articles, il dit qu'il en écriroit au Roi. *Mithridate* envoia, l'année ſuivante, des Ambaſſadeurs, qui déclarérent à *Sylla*, que leur Maître acceptoit & ratifioit tout le reſte du Traité : mais qu'il prioit qu'on ne lui ôtât point la *Paphlagonie*; & que pour l'Article des Vaiſſeaux, il ne pouvoit en aucune façon le paſſer. *Sylla* leur répondit là-deſſus avec tant de fierté, qu'*Archélaüs* le ſupplia de le laiſſer aller lui-même auprès de *Mithridate*, l'aſſûrant qu'il le feroit conſentir à tout; ſinon qu'il ſe tueroit lui-même de ſa propre main. Il fit ſi bien, que *Mithridate* ſouhaitta d'avoir avec *Sylla* une entrevuë, où, après avoir un peu conteſté, il ratifia enfin toutes les conditions du Traité conclu avec *Archélaüs*. Les voici, telles que les rapportent les (3) Auteurs déja indiquez. (*c*) Ἐγένοντο συνθῆκαι· Μιθραδάτην μὲν τὴν Ἀσίαν ἀφεῖναι καὶ Παφλαγονίαν, ἐκστῆναι δὲ Βιθυνίας Νικομήδῃ, καὶ Καππαδοκίας Ἀριοβαρζάνῃ· καταβαλεῖν δὲ Ῥωμαίοις δισχίλια τάλαντα,

(c) *Plutarq.* in *Vit. Syll.* pag. 466. D. E. *Ed. Wech.*

ART. CCCCLXXIII. (1) Il s'étoit donné une Bataille dans les plaines d'*Orchoméne*, entre *Sylla*, & cet *Archélaus*.

(2) L'Hiſtorien MEMNON (dans les Extraits de PHOTIUS, *Cap.* 37.) met *trois-mille Talens*; & au lieu de *ſoixante-dix* Vaiſſeaux, *quatre-vints*.

(3) Voiez auſſi TITE-LIVE, *Epitom.* Lib. LXXXIII. DION CASSIUS, in *Excerpt. Fulv. Urſin.* num. 34, 35. EUTROPE, Lib. V. Cap. 7. VELLEJUS PATERCULUS, *Lib.* II. *Cap.* 23.

λαντα, καὶ δοῦναι ναῦς ἑβδομήκοντα χαλκήρεις μετὰ τῆς οἰκείας παρασκευῆς· Σύλλαν δὲ ἐκείνῳ τήν τε ἄλλην ἀρχὴν βεβαιοῦν, καὶ σύμμαχον Ῥωμαίων ψηφίσασθαι . . . . . (d) Ἀποδῷ δὲ [Μιθριδάτης] καὶ στρατηγοὺς ἡμῖν, ἢ πρέσβεις, ἢ αἰχμαλώτους, ἢ ἀνδράποδα ἀποδράντα, καὶ Χίους ἐπὶ τοῖσδε, καὶ ὅσους ἄλλους ἀνασπάστους ἐς τὸν Πόντον ἐποιήσατο, μεθῇ· ἐξαγάγῃ δὲ καὶ τὰς φρουρὰς ἐκ πάντων φρουρίων, χωρὶς ὧν ἐκράτει πρὸ τῆσδε τῆς παρασπονδήσεως . . . . (e) Καὶ Ῥωμαίους μηδὲν ταῖς πόλεσι μνησικακῆσαι, ἀνθ᾽ ὧν μετέβαλον εἰς Μιθριδάτην. Mais cette Paix ne fut pas de longue durée. *Lucius Licinius* (4) *Muréna*, que *Sylla* avoit laiſſé en *Aſie*, vouloit la Guerre; & ce même *Archélaüs*, qui étoit l'auteur de la Paix, l'encouragea à la rompre. Il eſt à remarquer, que *Sylla*, ſoit par négligence, ou pour quelque autre raiſon, n'avoit point fait mettre par écrit les conditions du Traité. (*f*) *Muréna* ſe prévalut de cela; & quand les Ambaſſadeurs de *Mithridate* ſe plaignoient de l'infraction de quelques articles, il demandoit où étoit le Traité, & qu'on le lui produiſît.

(*d*) *Appien d'Alex.* ubi ſupra, *pag.* 348.

(*e*) *Memnon*, apud *Phot.* Cap. 37. *col.* 733.

(*f*) *Appien d'Alex.* ubi ſupr. *pag.* 360, 363. *Memnon*, Cap. 38.

ARTICLE CCCCLXXIV.

TRAITE' *entre les* GADITANIENS, *Peuple d'*ESPAGNE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 78. avant JESUS-CHRIST.

VOICI un Traité, dont (*a*) CICE'RON ſeul fait mention dans une de ſes Harangues, en marquant la datte préciſe (1) de l'Année dans laquelle il fut conclu, ou renouvellé. Car, dit-il, il y en avoit eu un (2) autre entre les ROMAINS, & les GADITANIENS, (*b*) du tems des Guerres de *Carthage*, après que les deux *Scipions* eurent été tuez en *Eſpagne*, c'eſt-à-dire, plus de cent-trente ans auparavant, comme il paroît par (*c*) T. LIVE. Mais l'Orateur Romain prétend, qu'il manquoit quelque choſe à la validité de cet ancien Traité, parce qu'il n'avoit pas été approuvé par le Peuple; non plus que le dernier, dont il s'agit, à qui il laiſſe néanmoins ſa force, à cauſe d'une eſpéce d'approbation tacite. Il ſe contente de détruire les conſéquences qu'on en tiroit, au déſavantage de la cauſe qu'il défend: & il dit, que tous les Articles du Traité ſe réduiſoient à ceci: „ Qu'il y auroit une Paix inviolable & perpétuelle entre les *Romains* & les *Gaditaniens*; & que ceux-ci reſpecteroient & maintiendroient de bon cœur la Majeſté „ du *Peuple Romain*". Et à cette occaſion, CICE'RON (3) explique le ſens de cette derniére clauſe, comme emportant que la condition de l'Allié, qui s'y engage, eſt inférieure à celle de l'autre, qui la ſtipule. *Tum eſt cum* Gaditanis [M. Lepido, Q. Catulo *Conſulibus*] *fœdus vel renovatum, vel ictum . . . . Nihil eſt enim aliud in Fœdere, niſi* UT PIA ET ÆTERNA PAX SIT. *Quid id ad civitatem? Adjunctum illud etiam eſt, quod non eſt in omnibus fœderibus:* MAJESTATEM POPULI ROMANI COMITER CONSERVANTO. *Id habet hanc vim, ut ſit ille fœdere inferior. Primum verbi genus hoc* conſervandi, *quo magis in Legibus, quàm in Fœderibus, uti ſolemus, imperantis eſt, non precantis. Deinde quum alterius Populi* Majeſtas conſervari *jubetur, de altero ſiletur, certe ille Populus in ſuperiori conditione cauſſaque ponitur, cujus majeſtas fœderis ſanctione defenditur.*

(*a*) Orat. *pro Balb.* Cap. 15, 16.

(*b*) Aujourd'hui ceux de *Cadix*.

(*c*) *Lib.* XXV. *Cap.* 37. *Lib.* XXXII. *Cap.* 2.

ARTICLE CCCCLXXV.

TRAITE' *entre* MITHRIDATE, *Roi de* PONT, *&* SERTORIUS.

ANNE'E 75. avant JESUS-CHRIST.

LA troiſiéme & derniére fois que MITHRIDATE, Roi de PONT, penſoit à reprendre les Armes (1) contre les ROMAINS, ce Prince, informé de la valeur & des exploits

---

(4) Pére de celui, pour qui CICE'RON fit la belle Harangue *Pro Murena*, que nous avons. Le Fils ſervoit alors, ſous ſon Pére. Voiez cette Harangue, Cap. 5.

ART. CCCCLXXIV. (1) Sous le Conſulat, dit-il, de *Marc Lépide*, & de *Quintus Catulus*.

(2) Fait avec *Lucius Marcius Septimus*, Chevalier Romain, & Centurion, qui, lors que *Cn. Scipion* eut été tué, prit le Commandement de l'Armée. Par ce Traité, il avoit été convenu, que l'on n'envoieroit point de Gouverneur aux *Gaditaniens*: mais on le fit depuis, & il fallut que ce Peuple demandât en grace le rétabliſſement de cette condition, treize ans après. GADITANIS *item petentibus remiſſum, ne Præfectus* Gadeis *mitteretur, adverſus quod iis in fidem* Populi Romani *venientibus, cum* L. Marco Septimo *conveniſſet*. C'eſt ce que TITE-LIVE nous apprend, *Lib.* XXXII. *Cap.* 2. Il n'avoit rien dit du Traité en ſon lieu: il en parle ſeulement ici par occaſion. Voilà un exemple à ajouter au grand nombre de ſemblables, qu'a ramaſſez feu Mr. PERIZONIUS, *Animadv. Hiſtoric.* Cap. 3.

(3) Je ſuis ſurpris, que l'Illuſtre Baron DE SPANHEIM n'ait point cité ce paſſage remarquable, dans ſon *Orbis Romanus*, Exerc. II. *Cap.* 10. où il traite au long de la condition des Peuples ainſi Alliez ſur un pié inégal.

ART. CCCCLXXV. (1) Ce qui l'y engagea principalement, ce fut l'acquiſition, que les *Romains* firent alors de la *Bithynie*, par le Teſtament du dernier Roi NICOME'DE III. Voiez TITE-LIVE, *Epitom.* Lib. XCIII. APPIEN d'*Aléxandrie*, De Bell. Mithrid. *pag.* 367. *Ed. Amſt.* & *De Bell. Civ.*

(a) Plutarq. in Vit. Sertor. pag. 580, & ſeqq. Appien, De Bell. Mithrid. pag. 364.
(b) Voiez ci-deſſus, Artic. 473.

exploits de (a) **Sertorius**, qui ſoutenoit en *Eſpagne* les reſtes du parti de *Marius*, lui envoia des Ambaſſadeurs, avec ordre de lui offrir des Navires & de l'Argent, pour continuer la Guerre; moiennant que *Sertorius* lui aſſurât la poſſeſſion de la Province d'*Aſie*, que lui *Mithridate* avoit cédée aux *Romains*, par le Traité fait avec (b) *Sylla*. *Sertorius* conſentit volontiers, que *Mithridate* prît poſſeſſion de la *Bithynie* & de la *Cappadoce*, accoûtumées à être gouvernées par des Rois: mais pour l'*Aſie*, (2) dont il avoit dépouillé le *Peuple Romain*, qui la poſſédoit à très-juſte titre (3), & à laquelle lui-même, après en avoir été dépoſſedé par *Fimbria*, avoit renoncé ſolennellement par ſon Traité avec *Sylla*, il déclara qu'il ne ſouffriroit jamais que *Rome* perdît une ſi belle partie de ſon Empire. *Mithridate* fut donc obligé de traiter avec *Sertorius* ſous les conditions ſuivantes, qui furent acceptées & jurées de part & d'autre: „ Que *Mithridate* auroit la *Bithynie* (4) & la *Cappadoce*: Que, pour lui aider à s'en emparer, „ *Sertorius* lui envoieroit un de ſes Capitaines, avec quelques Troupes, & que, d'autre côté, *Mithridate* donneroit (5) à *Sertorius* trois-mille Talens, & lui fourniroit „ quarante Vaiſſeaux. (c) Οὐ μὴν ἀλλὰ γίνονταί γε συνθῆκαι καὶ ὅρκοι· Καππαδοκίαν καὶ Βιθυνίαν ἔχειν Μιθριδάτην, Σερτωρίου στρατηγὸν αὐτῷ καὶ στρατιώτας πέμποντος· Σερτώριον δὲ παρὰ Μιθριδάτου λαβεῖν τρισχίλια τάλαντα, καὶ τεσσαράκοντα ναῦς. **Appien** d'*Aléxandrie* (d) peu d'accord ici avec **Plutarque**, met l'*Aſie* même, auſſi bien que la *Paphlagonie* & la *Galatie*, au nombre des païs que *Sertorius* céda à *Mithridate*: Συνετίθετο τῷ Μιθριδάτῃ, δώσειν Ἀσίαν τε καὶ Βιθυνίαν, καὶ Παφλαγονίαν, καὶ Καππαδοκίαν, καὶ Γαλατίαν &c. Mais *Sertorius* n'eut pas le tems d'éprouver les avantages qu'il ſe promettoit de ce Traité. Il fut bien-tôt après aſſaſſiné, dans un Feſtin, par une troupe de Conjurez.

(c) Plutarq. ubi ſupr. pag. 581. A.
(d) Ubi ſupr. pag. 364.

ARTICLE CCCCLXXVI.

TRAITE' *d'Alliance entre* MACHARE'S, *Roi du* BOSPHORE Cimmérien, & LUCULLUS, *Général des* ROMAINS.

ANNE'E 70. avant JESUS-CHRIST.

(a) Appien, De Bell. Mithrid. pag. 363.

Apre's la Seconde Guerre des **Romains** contre **Mithridate** *Eupator*, Roi de **Pont**, (a) ce Prince établit **Machare's**, un de ſes Fils, pour Roi du (1) **Bosphore** *Cimmérien*. Pendant la troiſiéme, **Lucullus**, qui commandoit pour les *Romains*, aiant battu, & mis en fuite *Mithridate*, étoit venu aſſiéger *Sinope*, (2) ſa Ville Capitale; *Macharès* prit alors le parti d'abandonner ſon Pére Il envoia de *Colchide*, où il ſe trouvoit alors, une Ambaſſade à *Lucullus*, avec une Couronne d'or de grand prix, pour être admis au nombre des Amis & Alliez du *Peuple Romain*. *Lucullus* lui accorda ſa demande, à condition qu'il n'envoieroit à ceux de *Sinope* aucunes proviſions de bouche. *Macharès* le promit non-ſeulement: mais encore il envoia à *Lucullus* les ſecours qu'il avoit deſtinez pour ceux du parti de *Mithridate*. (b) Ἐπειδὴ δὲ καὶ Μαχάρης, ὁ Μιθριδάτου παῖς ἔχων τὸν Βόσπορον, ἔπεμψεν αὐτῷ [τῷ Λουκούλλῳ] στέφανον ἀπὸ χρυσῶν χιλίων, δεόμενος Ῥωμαίων ἀναγραφῆναι φίλος καὶ σύμμαχος &c. . . . (c) Ἐπρεσβεύετο δὲ καὶ Μαχάρης, ὁ τοῦ Μιθριδάτου πρὸς Λεύκολλον περὶ φιλίας τε καὶ συμμαχίας· ὁ δὲ ἀσμένως ἐδέχετο, εἰπὼν βεβαίους νομιεῖν τὰς συμβάσεις, εἰ μὴ καί τισι Σινωπεῦσιν ἀγορὰν διαπέμποι· ὁ δὲ οὐ μόνον τὸ κελευόμενον ἔπραττεν, ἀλλὰ καὶ ἃ παρεσκεύαστο πέμπειν τοῖς Μιθριδατείοις, ἐξαπέστειλε (3). Quatre ou cinq ans après, (d) *Mithridate* aiant fait quelques conquêtes, & paroiſſant en état de ſe remettre, *Macharès* lui envoia demander grace, s'excuſant ſur ce que la néceſſité de ſes affaires l'avoit contraint à paſſer du côté des *Romains*. Il le trouva implacable; & il s'enfuit dans la *Cherſonéſe* du *Pont*, après avoir brûlé tous ſes Vaiſſeaux, crainte que *Mithridate* ne s'en ſervît pour le pourſuivre. Mais le

(b) Plutarq. in Vit. Lucull. pag. 507. B. Appien, De Bell. Mithrid. pag. 381.
(c) Memnon, apud Phot. Cap, 56. pag. 752.
(d) Appien, ubi ſupr. pag. 400.

Civ. pag. 698. Dans le dernier endroit, *Appien* dit, qu'en même tems, **Ptolome'e**, ſurnommé *Apion*, laiſſa par ſon Teſtament, le Roiaume de *Cyréne* au *Peuple Romain*. Voiez **Usserius**, pag. 385, 386. *Ed. Genev.*

(2) La Province d'*Aſie*, ou cette partie de l'*Aſie Mineure* que le *Peuple Romain* avoit hérité d'**Attale**, Roi de *Pergame*. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 133. *Artic.* 458.

(3) **Nicome'de** apparemment n'étoit pas encore mort, ou bien on ne ſavoit pas encore qu'il eût diſpoſé de ſes Etats en faveur des *Romains*. Autrement *Sertorius* n'auroit pas allegué pour raiſon du refus de laiſſer à **Mithridate** l'*Aſie*, que les *Romains* la poſſédoient à très-juſte titre, c'eſt-à-dire, en vertu du Teſtament d'**Attale**, Roi de *Pergame*. **Pe'tau** néanmoins, & d'autres, placent ce Traité un an après la mort du Roi de *Bithynie*.

(4) La *Cappadoce*, auſſi bien que la *Bithynie*, étoit hors de l'*Aſie*, priſe dans le ſens dont il s'agit.

(5) Pour pouſſer la Guerre Civile. Voiez **Cice'ron**, Orat. *pro Leg. Manil.* Cap. 4. & 8. & les *Animadverſiones Hiſtoricæ* de feu Mr. **Perizonius**, Cap. II. pag. 73, 74.

Art. CCCCLXXVI. (1) Qui avoit été cedé à **Mithridate** par **Paerisade**; comme je l'ai dit dans la prémiére Note ſur l'*Artic.* 472.

(2) **Mithridate** en avoit fait ſa Capitale, parce qu'il y étoit né, & y avoit été élevé. **Strabon**, *Lib.* XII. *pag.* 821.

(3) Il y a dans le Texte Σελεύκῳ. Mais la faute eſt ſi viſible, que le Traducteur Latin l'a corrigée dans ſa Verſion. Car *Séleucus* étoit un des Capitaines de *Mithridate*, à qui la garde de *Sinope* étoit commiſe, comme il paroît par le Chapitre précédent de l'Extrait de **Memnon**.

le Pére aiant envoié contre lui une autre Flotte, il ſe donna la mort : ou, (*e*) comme d'autres diſent, *Mithridate* le fit aſſaſſiner, en corrompant ceux qui lui étoient le plus affidez.

(*e*) *Dion Caſſius, Lib.* XXXVI, *pag.* 28. B. *Ed. H. Steph. Oroſe*, Lib. VI. *Cap.* 5.

ARTICLE CCCCLXXVII.

TRAITE' *d'accommodement pour la Succeſſion, entre* ARISTOBULE, *&* HYRCAN, *Fils d'*ALEXANDRA, *Reine des* JUIFS.

LA même ANNE'E 70. avant JESUS-CHRIST.

LA Princeſſe ALEXANDRA, (*a*) qui, la prémiére & la ſeule de ſon ſéxe, régna ſur les JUIFS, en vertu du Teſtament d'ALE'XANDRE JANNE'E ſon Mari ; choiſit pour lui ſuccéder, ſelon le pouvoir que le même Teſtament lui en donnoit, ſon Fils Aîné HYRCAN, qu'elle avoit, de ſon vivant, fait recevoir pour Souverain Sacrificateur. *Ariſtobule*, Cadet d'*Hyrcan*, lui diſputa la Couronne, & n'attendit pas même pour cela la mort de leur Mére. (*b*) Ces deux Fréres levérent chacun une Armée ; & *Hyrcan* aiant été vaincu dans un Combat près de *Jéricho*, ſe réſolut à ceder ſon droit par un Traité, où il conſentit de laiſſer la Couronne à *Ariſtobule*, & de mener une vie privée, pourvu qu'on le laiſſât jouïr paiſiblement de ſon bien, & des honneurs dûs au Frére du Roi. Καὶ λόγους ποιησάμενος [Ὑρκανὸς] πρὸς τὸν ἀδελφὸν περὶ συμβάσεως, καταλύεται τὴν ἔχθραν, ἐπὶ τῷ βασιλεύειν μὲν Ἀριστόβουλον, αὐτὸν δὲ ζῆν ἀπραγμόνως, καρπούμενον ἀδεῶς τὴν ὑπάρχουσαν αὐτῷ κτῆσιν. Ταῦτα ἐπὶ τούτοις ἐν ἱερῷ συνθέμενοι, καὶ ὅρκοις καὶ δεξιαῖς πιστωσάμενοι τὰς ὁμολογίας &c. . . . . (*c*) Διελύθησαν, ὥστε βασιλεύειν μὲν Ἀριστόβουλον, Ὑρκανὸν δὲ ἐκστάντα τῆς ἄλλης ἀπολαύειν τιμῆς ὥσπερ ἀδελφὸν βασιλέως. Sept ans après, *Hyrcan* fut rétabli par *Pompée*.

(*a*) *Joſeph*, Antiq. Jud. *Lib.* XIII. *Cap.* XV. §. 5. & *Cap.* XVI.

(*b*) Idem, *Ibid. Lib.* XIV. *Cap.* 1. §. 1, 2.

(*c*) *Idem*, De Bell. Jud. *Lib.* I. *Cap.* VI. §. 1.

ARTICLE CCCCLXXVIII.

LETTRE *de* MITHRIDATE, *Roi de* PONT, *à* ARSACE, *Roi des* PARTHES, *pour lui demander une Alliance.*

ANNE'E 69. avant JESUS-CHRIST.

APRE's une grande Victoire, que *Lucullus* avoit remportée ſur l'Armée de MITHRIDATE, Roi de *Pont*, & de TIGRANE ſon Gendre, Roi d'*Arménie* ; (*a*) ces deux Princes pour ſe remettre ſur pié, cherchoient de toutes parts du renfort, & ils s'adreſſérent principalement à (1) ARSACE, Roi des PARTHES, comme le plus en état de les aſſiſter. SALLUSTE avoit inſeré dans le *IV. Livre* de ſon Hiſtoire Générale, la Lettre de MITHRIDATE, qui eſt parvenuë juſqu'à nous, parmi les Fragmens qui reſtent de cet Hiſtorien. On juge bien, qu'il lui a prêté ſon tour, comme à toutes les autres qu'il rapportoit.

(*a*) *Dion Caſſius*, Lib. XXXV. *pag.* 2. B. *Ed. H. Steph. Appien*, De Bell, Mithrid. *pag.* 384. *Plutarque*, in *Lucull.* pag. 512.

REX MITHRIDATES REGI ARSACI S. *Omnes, qui ſecundis rebus ſuis ad belli ſocietatem orantur, conſiderare debent, liceatne tum pacem agere : dein quod quæritur, ſatiſne pium, tutum, glorioſum, an indecorum ſit. Tibi ſi perpetuâ pace frui licet ; niſi hoſtes opportuni & ſceleſtiſſumi ; egregia fama, ſi* Romanos *oppreſſeris, futura eſt : Ne que petere audeam ſocietatem ; & fruſtra mala mea cum tuis bonis miſce-*

„ LE ROI MITHRIDATE, *au Roi* ARSACE, Salut. Tous ceux à qui l'on demande une Alliance pour la Guerre, dans le tems que leurs affaires ſont en bon état, doivent examiner, prémiérement, s'ils peuvent alors ſe maintenir en paix ; & enſuite, ſi ce à quoi on veut les engager eſt juſte, ſûr, glorieux ou honteux. C'eſt pourquoi, ſi vous pouviez jouïr d'une paix perpétuelle, s'il ne s'agiſſoit d'Ennemis à craindre pour vous-même, & d'Ennemis très-ſcélérats, ſi vous n'aviez occaſion d'aquérir une grande gloire en terraſſant les *Romains* ; je n'oſerois vous prier de vous liguer avec moi, & je n'eſpérerois pas que vous vouluſſiez inutilement entrer en portion de mes malheurs, au péril de votre proſpérité.

ART. CCCCLXXVIII. (1) On ne convient pas, quel eſt cet *Arſace*, ainſi déſigné d'une maniére vague par le nom commun à tous les Rois des *Parthes*. Mr. l'Abbé DE LONGUERUE (*Annal. Arſacid.* pag. 19.) & après lui VAILLANT, *pag.* 85. veulent, que ce ſoit PHRAHATE III. ſurnommé *Dieu*. Mais USSERIUS prétend qu'il faut entendre le Pére de celui-là, SINATROCKE, dont le nom eſt diverſement exprimé par les Anciens Auteurs : *pag.* 403. *Ed. Genev.* Le ſavant PRIDEAUX ſe contredit ici. Il place, comme nous, la Lettre de *Mithridate* à l'Année 69. & il prend l'*Arſace* dont il s'agit, pour *Sinatrux*. Cependant il ajoute, que *Phrahate* ſuccéda à *Sinatrux* en l'Année 67. HISTOIRE DES JUIFS &c. Tom. IV. *pag.* 201. dans la Note *ll.* Voiez, au reſte, ſur l'*Artic.* 479.

,, périté. Mais ce qui ſemble devoir vous rebutter, le reſſentiment contre *Tigrane* au ſujet de la Guerre (2) où il s'eſt tout recemment engagé contre vous, & le mauvais état de mes affaires, c'eſt cela même, qui, ſi vous y faites bien attention, vous ſera un puiſſant motif à écouter mes propoſitions. Car ce Prince ſe ſentant coupable, s'alliera avec vous à telles conditions qu'il vous plaira. Et pour moi, la Fortune, en m'enlevant une grande partie de ce que je poſſedois, m'a donné une expérience qui me met en état de bien conſeiller; & ce qui eſt fort déſirable pour ceux qui ſont dans la proſpérité, je puis, par cela même que je ne ſuis pas fort bien dans mes affaires, vous ſervir d'exemple, pour vous porter à mieux prendre vos meſures. Car l'unique motif, qui de tout tems a fait entrer les *Romains* en guerre contre toutes les Nations, tous les Peuples, tous les Rois, c'eſt un déſir inſatiable, de domination & de richeſſes. Voilà ce qui les porta à (3) attaquer pour la prémiére fois PHILIPPE, Roi de *Macédoine*. Puis, ſe ſentant preſſez par les CARTHAGINOIS, & voiant qu'ANTIOCHUS (4) étoit diſpoſé à ſecourir ce Prince, ils l'en détournérent, (5) en lui laiſſant l'*Aſie*, par un faux ſemblant d'amitié; après quoi aiant (6) attiré *Philippe* dans leur parti, ils dépouillérent (7) *Antiochus* de tous les païs en deçà du Mont *Taurus*, & de dix-mille (8) Talens. Depuis cela, PERSE'E, Fils de *Philippe*, aiant été réduit, après bien des Combats, où les armes furent journaliéres, à ſe rendre à eux en préſence des Dieux de (9) *Samothrace*, ces perfides, ingénieux à inventer des ſubterfuges pleins de chicane, crurent pouvoir le faire mourir en l'empêchant de (10) dormir, ſans préjudice de la parole qu'ils lui avoient donnée de lui laiſſer la vie ſauve. Ils livrérent au commencement à *Antiochus*, pour avoir la Paix, cet EUME'NE, (11) de l'amitié duquel ils font tant de parade. ATTALE enſuite, de Roi qu'il étoit, établi par eux gardien d'un païs conquis, devint le plus miſérable des Eſclaves, par les frais qu'il lui fallut faire pour la Guerre, & par les affronts qu'il reçut d'eux: & après ſa mort, aiant ſuppoſé un Teſtament impie, ils menérent en triomphe, comme Ennemi, ARISTONIQUE, qui n'avoit fait que prétendre au Roiaume d'*Attale* ſon (12) pére. Ils occupérent l'*Aſie*: enfin ils s'emparérent de toute la *Bithynie*, après la mort de NICOME'DE, quoi qu'il laiſſât un Fils, né inconteſtablement de (13) *Nuſa*, à qui ils avoient eux-mêmes donné le titre de Reine. Et que dirai-je de moi! Tout ſéparé que j'étois de tous côtez des terres de leur obéïſſance par des Roiaumes & des Tétrarchies, comme je paſſois pour riche, & pour n'être pas d'humeur à ſubir le joug, ils m'ont attaqué par (b) le moien de *Nicoméde*, qui, pouſſé, par eux à me faire la

(b) Voiez *Appien* De Bell. Mithrid. *pag.* 305, *&* *ſeqq.* *Juſtin*, Lib. XXXVIII. Cap. 5.

ri ſperem. Atqui ea, quæ te morari poſſe videntur, ira in Tigranem *recentis belli, & meæ res parum proſperæ, ſi vera exiſtumare voles, maximè hortabuntur. Ille enim obnoxius, qualem tu voles ſocietatem, accipiet: mihi fortuna, multis rebus ereptis, uſum dedit bene ſuadendi: &, quod florentibus optabile eſt, ego non validiſſimus praebeo exemplum, quo rectiùs tua componas. Namque* Romanis, *cum Nationibus, Populis, Regibus cunctis, una & ea vetus cauſſa bellandi eſt, cupido profunda imperii & divitiarum: quâ primum cum Rege* Macedonum PHILIPPO *bellum ſumſere. Dum à* Carthaginienſibus *premebantur, amicitiam ſimulantes, ei ſubvenientem* ANTIOCHUM *conceſſione* Aſiæ *per dolum avertêre; ac mox, tracto* Philippo, Antiochus *omni cis* Taurum *agro & decem millibus talentorum ſpoliatus eſt.* PERSEN *deinde,* Philippi *filium, poſt multa & varia certamina, apud* Samothracas *Deos acceptum in fidem, callidi, & repertores perfidiæ, quia pacto vitam dederant, inſomniis occidêre.* Eumenem, *cujus amicitiam gloriosè oſtentant, initio prodidêre* Antiocho, *pacis mercedem: poſt* Attalum *cuſtodem agri captivi ſumtibus & contumeliis ex Rege miſerrumum ſervorum effecêre: ſimulatoque impio teſtamento, filium ejus* Ariſtonicum, *quia patrium regnum petiverat, hoſtium more, per triumphum duxêre.* Aſia *ab ipſis obſeſſa eſt: poſtremo totam* Bithyniam, Nicomede *mortuo, diripuêre; quum filius* Nuſâ, *quam Reginam adpellaverant, genitus haud dubiè eſſet. Nam quid ego me adpellem? quem disjunctum undique regnis & tetrarchiis ab Imperio eorum, quia fama erat divitem, neque ſerviturum eſſe, per* Nicomedem *bello*

---

(2) J'en parle à la fin de cet Article.

(3) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 196, & les précédentes.

(4) En vertu d'une Alliance que ces deux Princes avoient fait enſemble, & dont j'ai parlé ci-deſſus, ſur l'Année 204. *Artic.* 390.

(5) Les *Romains* laiſſérent prendre à *Antiochus* pluſieurs Villes d'*Aſie*, pendant que *Philippe* étoit occupé à la Guerre contr'eux. TITE-LIVE, *Lib.* XXXIII. *Cap.* 39. C'eſt ce que veut dire ici *Mithridate*, ſelon Mr. CORTIUS.

(6) Ils ſe ſervirent de lui, pour venir à bout d'*Antiochus*. PHILIPPE lui-même, dans TITE-LIVE, dit, qu'il refuſa alors des offres très-avantageuſes, que lui faiſoit *Antiochus*, pour le rengager dans ſon Alliance. *Lib.* XXXIX. *Gap.* 28.

(7) Par le Traité de Paix, qu'on a vu ci-deſſus, ſur l'Annee 188.

(8) POLYBE & TITE-LIVE, diſent *douze-mille*; comme on l'a vu au même endroit. Mr. CORTIUS met *Tite-Live* au rang de ceux qui ont déterminé la ſomme à *quinze-mille Talens*. Mais l'endroit qu'il cite (*Lib.* XXXVII. *Gap.* 45.) regarde les prémiéres négociations de Paix, non pas le Traité, tel qu'il fut approuvé par le *Sénat Romain*.

(9) PERSE'E s'étoit réfugié dans l'Aſyle d'un Temple de l'Ile de *Samothrace*. TITE-LIVE, *Lib.* XLV. *Cap.* 6. VELLEJUS PATERCULUS, *Lib.* I. *Cap.* 9.

(10) Par les Soldats, qui le gardoient. Mais d'autres diſent, qu'il ſe donna la mort, à lui-même: & c'eſt le plus grand nombre, ſelon PLUTARQUE, in *Vit. Aemil. Paul.* pag. 275. A.

(11) Roi de *Pergame*. Cela n'eſt pas vrai, ou au moins il y a de l'exaggération. Voiez la Note de Mr. CORTIUS.

(12) Mais il étoit Fils naturel. Voiez ci deſſus ſur l'Année 133. *Artic.* 458.

(13) Sa Fille, que SUE'TONE appelle *Nyſa*, in *Céſar*. Cap. 49. Mais elle s'appelloit *Muſa*, *Μύσα*, comme l'a vraiſemblablement conjecturé Mr. le Marquis MAFFEI, *Gall. Antiq. Sel.* Lett. II. *pag.* 15, 16. fondé ſur une Médaille. Voiez ce qui en a été extrait dans la BIBLIOTHE'QUE RAISONNE'E, Tom. XII. pag. 330, *& ſuiv.*

lo laceſſiverunt ; ſceleris eorum haud ignarum , & ea , quæ accidêre , teſtatum antea, Cretenſes *ſolos omnium liberos eâ tempeſtate, & Regem* Ptolemæum. *Atque ego ultus injurias* , Nicomedem Bithyniâ *expuli ;* Aſiamque *ſpolium Regis* Antiochi *recepi* , & Græciæ *demſi grave ſervitium. Incepta mea poſtremus ſervorum* Archelaus, *exercitu prodito*, *impedivit : illique*, *quos ignavia aut prava calliditas* , *uti meis laboribus tuti eſſent* , *armis abſtinuit*, *acerbiſſumas pœnas ſolvunt.* Ptolemæus *pretio* (14) *in dies bellum prolatans ;* Cretenſes *impugnati ſemel jam*, *neque finem*, *niſi excidio* , *habituri. Equidem quum mihi* , *ob ipſorum interna mala dilata prælia magis*, *quàm pacem datam*, *intelligerem ; abnuente* Tigrane , *qui mea dicta ſero probat* , *te remoto procul*, *omnibus aliis obnoxiis* , *rurſus tamen bellum cepi :* Marcumque Cottam Romanum *ducem* , *apud* Chalcedona *terrâ fudi ; mari exſui claſſe pulcherrima. Apud* Cyzicum *magno cum exercitu in obſidio moranti frumentum defuit* , *nullo circum adnitente : ſimul hiems mari prohibebat. Ita* , *ſine vi hoſtium regredi coactus in patrium regnum* , *naufragiis apud* Parium , & Heracleam , *militum optumos cum claſſibus amiſi. Reſtituto deinde apud* Cabira *exercitu* , & *variis inter me atque* Lucullum *præliis*, *inopia rurſus ambos inceſſit. Illi ſuberat regnum* Ariobarzanis *bello intactum : ego vaſtatis circum omnibus locis*, *in* Armeniam *conceſſi : ſequutique* Romani *non me* , *ſed morem ſuum omnia regna ſubvertundi* , *quia multitudinem* , *artis locis* , *pugnâ prohibuêre*, *imprudentiam* Tigranis *pro victoria oſtentant. Nunc quæſo conſidera*, *nobis oppreſſis*, *utrum firmiorem te ad reſiſtendum*, *an finem belli futurum putes ? Scio equidem tibi magnas opes virorum* , *armorum* , & *auri eſſe :* & *eâ re à nobis ad ſocietatem*, *ab illis ad prædam peteris. Ceterum conſilium eſt* Tigranis , *regno integro* , *meis militibus procul ab domo* , *parvo labore*, *per noſtra corpora*

„ Guerre, n'ignoroit pas leurs deſſeins criminels, &
„ prévoiant lui-même ce qui arriveroit , avoit dit
„ dès-lors, que les *Crétois*, & le Roi (c) PTOLOMÉE,
„ étoient les ſeuls qui fuſſent libres alors.
„ Pour me venger de ces injures, j'ai chaſſé *Nicoméde* (d)
„ de *Bithynie*; j'ai recouvré l'*Aſie*, dont *Antiochus*
„ avoit été dépouillé, & j'ai délivré la *Gréce*
„ d'un rude eſclavage. *Archélaüs* (15), le plus vil
„ des Eſclaves, en expoſant mon Armée, a arrêté
„ l'heureux ſuccès de mes entrepriſes : & ceux qui,
„ par lâcheté, ou par une mauvaiſe fineſſe , n'ont
„ pas voulu prendre les armes, pour ſe mettre en
„ ſûreté à l'abri de mes travaux , en ſont bien punis.
„ *Ptolomée*, gagné à force d'argent, a différé la Guerre
„ de jour en jour : & les *Crétois*, déja (16) une
„ fois attaquez, ne verront la fin de tout ceci, qu'en
„ périſſant. Lors que j'ai compris, que les *Romains*
„ ne m'avoient pas tant accordé la Paix , que renvoié
„ la Guerre à une autre fois , à cauſe de leurs
„ (17) troubles inteſtins; j'ai repris les armes, contre
„ le gré de *Tigrane*, qui aujourd'hui, mais trop
„ tard, entre enfin dans (18) mes ſentimens ; vous
„ étant alors fort éloigné de moi, & tous les autres
„ dans la dépendance. J'ai battu par terre, près de
„ *Chalcédoine*, (e) *Marc Cotta*, Général Romain ; &
„ je lui ai enlevé, ſur mer, une très-belle Flotte.
„ Mais, pendant que je continuois à aſſiéger *Cyzique*,
„ avec une grande Armée, (f) les Vivres ſont
„ venus à me manquer , aucun des Peuples d'alentour
„ ne penſant à m'aſſiſter : & l'Hiver en même
„ tems, m'a fermé la Mer. De ſorte que, contraint
„ par cette néceſſité, & non par les armes des Ennemis,
„ de retourner dans le Roiaume de mes Ancêtres,
„ j'ai perdu, par des naufrages, près de *Parium* (19)
„ & d'*Héraclée*, les meilleures de mes Troupes,
„ avec mes Flottes. Aiant enſuite raſſemblé une
„ Armée aux environs de (20) *Cabire*, & ſoûtenu
„ divers Combats contre *Lucullus* avec un ſuccès
„ variable, nous nous ſommes trouvez tous deux
„ en diſette. Il avoit en ſa diſpoſition le Roiaume
„ (g) d'ARIOBARZANE, où la Guerre n'avoit point
„ pénetré : & moi n'aiant tout autour de moi que
„ des lieux déſerts & ruïnez, je me ſuis retiré en *Arménie*.
„ Les *Romains* m'y ont pourſuivi, non tant
„ pour me preſſer, que pour ſuivre conſtamment
„ leur plan ordinaire, de renverſer tous les Roiaumes :
„ & trouvant moien de m'enfermer dans des
„ défilez , où toutes mes Troupes n'ont pû agir ,
„ ils font ſonner fort haut leur victoire, dont ils ne
„ ſont redevables qu'à l'imprudence de *Tigrane*.
„ Maintenant donc conſidérez , je vous prie , ſi, en
„ nous laiſſant accabler, vous aurez plus de forces
„ pour vous défendre, ou ſi vous pourrez eſpérer
„ que les *Romains* ne porteront pas plus loin la Guerre.
„ Je ſai que vous êtes fort puiſſant en hommes, en
„ armes, & en richeſſes: c'eſt auſſi pour cela que nous,
„ d'un côté, recherchons votre alliance, & que,
„ de l'autre, les *Romains* veulent s'enrichir de vos
„ dépouilles. Au reſte, le but de *Tigrane* eſt de conſerver
„ ſes Etats en leur entier à la faveur de mes
„ Troupes, & en éloignant de chez lui la Guerre, de
„ la faire finir à peu de frais, aux dépens de nos gens:
„ de

(c) *Ptolomée Soter*, IX. du nom.

(d) *Appien*, De Bell. Mithrid. *pag.* 313, & *ſeqq. Memnon*, apud *Phot.* Cap. 33. *pag.* 729.

(e) *Appien*, ubi ſupr. *pag.* 367. *Plutarque* , *ubi ſupr.* pag. 496, 497.

(f) *Appien*, ibid. *pag.* 372, & *ſeqq.*

(g) La *Cappadoce*.

---

(14) Le Texte eſt ici corrompu dans les Editions. On lit ordinairement *pretio diem belli prolatat* : & Mr. WASSE n'y a rien changé dans ſon Texte. Mr. CORTIUS met : *pretio bellum prolatans* : & laiſſe entre deux crochets , *dies* , après *pretio*, comme un mot qui lui eſt ſuſpect, quoi qu'il ſe trouve dans quelques anciennes Editions & quelques Manuſcrits. Mais CARRION remédie à tout , en liſant , comme je fais après lui : *pretio in dies bellum prolatans*. Qui ne voit , qu'à cauſe des lettres finales *io* du mot précédent, l'*in*, qui ſuivoit , a pû être fort aiſément ſauté par les Copiſtes?

(15) Celui qui avoit traité avec *Sylla* , au nom de *Mithridate* , comme nous l'avons vu ſur l'Année 84. *Mithridate* le ſoupçonne d'avoir trahi ſes intérêts ; & ce Miniſtre s'en étant apperçu , paſſa ouvertement du côté des *Romains*. APPIEN, *De Bell. Mithrid.* pag. 360. PLUTARQUE, in *Vit. Lucull.* pag. 496. D.

(16) On parlera de cette Guerre , dans l'Article 480.

(17) De la Guerre Civile entre *Sylla* & *Marius*.

(18) Voiez ce que je dis à la fin de cet Article.

(19) Ville Maritime de *Myſie* , près de *Cyzique*.

(20) *Cabira*, Κάβειρα. C'étoit une Ville du *Pont*, voiſine d'*Arménie* , & où *Mithridate* avoit bâti une Fortereſſe. STRABON , *Lib.* XII. pag. 834 , 835. PLUTARQUE , in *Lucull.* pag. 501.

„ de ſorte que nous ne pouvons ni vaincre, ni être vaincus, ſans que vous couriez vous-même grand riſque. Ignorez-vous que les *Romains*, lors que l'*Océan* a arrêté leurs conquêtes du côté de l'*Occident*, ont tourné leurs armes vers ces quartiers: & que dès le commencement de leur Etat, ils n'ont rien qu'ils n'aient ravi, Maiſons, Femmes, Terres, Empire? Vil amas d'Etrangers venus de par tout, ſans patrie, ſans Parens, ils ſe ſont établis, pour être la peſte du Genre Humain. Aucune conſidération ni humaine, ni divine, ne les retient : Alliez, Amis, Peuples voiſins ou éloignez, Foibles, ou Puiſſans, ils ravagent, ils détruiſent tout : ils tiennent pour Ennemi tout ce qui n'eſt point Eſclave, & les Rois principalement. Car il y a peu de Nations, qui aiment la Liberté : la plûpart veulent des Maîtres. Ainſi nous ſommes, nous, ſuſpects aux *Romains*, comme leurs Rivaux, & diſpoſez à pouvoir être dans l'occaſion les Libérateurs de ceux qui ſont ſous leur dépendance. Pour vous, maître de (21) *Séleucie*, la plus grande des Villes, & du Roiaume de *Perſe* célèbre par ſes richeſſes; qu'attendez-vous d'eux, ſi ce n'eſt qu'après vous avoir duppé pour le préſent, ils viennent à vous déclarer la Guerre? Les *Romains* ont les armes toujours prêtes contre tous, & ils attaquent avec le plus de fureur ceux, dont la défaite leur promet les plus conſidérables dépouilles. Ils ſe ſont aggrandis à force d'oſer tout, de tromper ſans ſcrupule, & de ſemer Guerre ſur Guerre. En continuant de ſuivre cette méthode, ou ils détruiront tout, ou ils périront eux-mêmes. Il n'eſt pas difficile d'amener le dernier cas, ſi vous du côté de la *Méſopotamie*, & nous du côté de l'*Arménie*, nous enveloppons leur Armée, qui ſe trouvera ainſi ſans vivres, ſans ſecours, & qui ne ſubſiſte encore que par le bonheur de la Fortune, ou par nos fautes. Vous vous aquerrez la gloire d'être venu au ſecours de (22) grands Rois, & d'avoir terraſſé les Brigands des Nations. Je vous exhorte à le faire, & je vous prie de ne pas aimer mieux attendre ma ruine, qui ne ſera que differer un peu la vôtre, que de devenir vainqueur en vous joignant avec moi.

bellum conficere : quomodo neque vincere, neque vinci ſine tuo periculo, poſſumus. An ignoras Romanos, *poſtquam ad Occidentem pergentibus finem* Oceanus *fecit, arma huc convertiſſe? neque quidquam à principio, niſi raptum, habere, domum, conjuges, agros, imperium? convenas olim, ſine patria, ſine parentibus, peſte conditos orbis terrarum: quibus non humana ulla, neque divina obſtant, quin ſocios, amicos, procul, juxta ſitos, inopes potentiſque trahant, excidant; omniaque non ſerva, & maximè Regna, hoſtilia ducant. Namque pauci libertatem, pars magna juſtos dominos volunt: nos ſuſpecti ſumus, æmuli, & in tempore vindices adfuturi. Tu vero, cui* Seleucia, *maxima urbium, regnumque* Perſidis *inclitis divitiis eſt, quid ab illis, niſi dolum in præſens, & poſtea bellum, exſpectas?* Romani *arma in omnis habent, acerruma in eos, quibus victis ſpolia maxuma ſunt; audendo, & fallendo, & bella ex bellis ſerendo, magni facti. Per hunc morem exſtinguent omnia, aut occident: quod haud difficile eſt, ſi tu* Meſopotamiâ, *nos* Armeniâ, *circumgredimur exercitum ſine frumento, ſine auxiliis: fortunâ, aut noſtris vitiis, adhuc incolumem. Teque illa fama ſequetur, auxilio profectum magnis Regibus, latrones gentium oppreſſiſſe. Quod uti facias moneo, hortorque: neu malis pernicie noſtrâ tuam prolatare, quàm ſocietate victor fieri.*

Il paroît par l'Hiſtoire, (23) que TIGRANE envoia auſſi des Ambaſſadeurs à ARSACE, pour lui demander ſon Alliance, conjointement avec *Mithridate*. LUCULLUS en aiant eu le vent, dépêcha auſſi des Ambaſſadeurs au Roi des *Parthes*, pour l'engager, en partie par promeſſes, en partie par menaces, à prendre plûtôt le parti des *Romains*, ou du moins à demeurer neutre. *Arſace* promit à tous deux du ſecours, & ne tint parole ni à l'un, ni à l'autre. *Tigrane* cependant, qui lui avoit déja cédé le païs, pour lequel ils venoient d'avoir guerre enſemble, lui promit encore la *Méſopotamie*, l'*Adiabéne*, & ce qu'on appelloit les (24) *Grandes Vallées*.

---

(21) C'eſt la *Séleucie*, qu'on ſurnommoit *Babylonienne*, & qui avoit été bâtie par SE'LEUCUS *Nicator*, Roi de *Syrie* & d'*Orient*. PLINE, *Hiſt. Nat.* Lib. VI. *Cap.* 26. (*num.* 30. *Harduin.*)

(22) C'eſt-à-dire, de MITHRIDATE, qui parle, & de TIGRANE, Roi d'*Arménie*, qui avoit auſſi envoié des Ambaſſadeurs au Roi des *Parthes*; comme je le dis après cette Lettre.

(23) Voiez MEMNON, apud PHOT. Cap. 60. *pag.* 753. DION CASSIUS, Lib. XXXV. *pag.* 2. *Ed. H. Steph.* PLUTARQUE, in *Vit. Lucull.* pag. 512. C. D. APPIEN, *De Bell. Mithrid.* pag. 384.

(24) Αὐτὸς δὲ [Τιγράνης] πρὸς τὸν Πάρθον Φραδάτην [ou plûtôt Φραάτην] διεπρεσβεύσατο, παραχωρεῖν αὐτῷ τὴν Μεσοποταμίαν, ϛ τὴν Ἀδιαβηνὴν, ϗ τὺς μεγάλους αὐλῶνας. MEMNON, *ubi ſupr.* Cap. 60. (Où, pour le remarquer en paſſant, le Traducteur Latin fait dire le contraire à l'Auteur : *ditioni ſuæ ut permittat, expoſcit*; comme ſi c'étoit *Tigrane*, qui demandoit au Roi des *Parthes* la ceſſion de ces païs-là Cela répugne & au Grec, & à la ſuite du diſcours. Les *Grandes Vallées*, dont il eſt parlé ici, ſont peut-être le païs que *Tigrane* avoit déja cedé, en finiſſant la Guerre, dont il avoit été cauſe; comme le dit DION CASSIUS, *ubi ſupr.* pag. 1. Et je ne ſai ſi ce ne ſeroient pas auſſi les *Septante Vallées*, que *Tigrane* avoit lui-même cédées à *Mithridate*, par le Traité que nous avons vû ci-deſſus ſur l'Année 95. Ce grand nombre de petites Vallées, jointes enſemble, pouvoient bien être appellées les *Grandes Vallées*.

ARTICLE CCCCLXXIX.

TRAITE' *d'Alliance entre* POMPE'E le Grand, *&* PHRAHATE *Roi des* PARTHES.

ANNE'E *67.* avant JESUS-CHRIST.

LUCULLUS, dont nous venons de parler, battit encore (*a*) une fois les Armées des deux Princes Alliez, TIGRANE, Roi d'*Arménie*, & MITHRIDATE, Roi de *Pont*. Mais une mutinerie de ſes Soldats fut cauſe qu'il reçut depuis lui-même un échec. POMPE'E *le Grand* aiant été envoié à ſa place, pour prendre le Commandement de l'Armée, commença par engager dans les intérêts des *Romains* PHRAHATE III. Roi des *Parthes*, qui depuis peu, avoit ſuccedé à ARSACE *Sinatrocke*. Il fit alliance avec lui aux mêmes conditions, comme s'exprime DION CASSIUS, c'eſt-à-dire, ſur le pié que *Lucullus* (1) avoit traité avec ſon Prédéceſſeur, & *Sylla* avec un autre (2) *Arſace*; d'où vient qu'il eſt dit dans un Sommaire des Livres perdus de TITE-LIVE, que *Pompée* renouvella l'âmitié avec *Phrahate*. L'Alliance étoit offenſive & défenſive, puis qu'en conſéquence du Traité *Phrahate* fit une irruption dans l'*Arménie*. (*b*) Τοῦ γὰρ Ἀρσάκου τοῦ τῶν Πάρθων βασιλέως ἀποθανόντος ἐν τῷ χρόνῳ τούτῳ, Φραάτην τὸν διάδοχον αὐτοῦ προσεδόκησεν οἰκειώσεσθαι· ἐπεὶ δ' ὁ Πομπήϊος τὴν φιλίαν τῷ Φραάτῃ διὰ ταχέων ἐπὶ τοῖς αὐτοῖς προσυνέθετο, καὶ ἐς τὴν Ἀρμενίαν τὴν τοῦ Τιγράνου προσβαλεῖν ἀνέπεισε &c. (*c*) *Cum Rege* Parthorum PHRAATE *amicitiam renovavit* [Cneus Pompejus]. L'Alliance fut jurée, à la maniére des *Romains*, par *Pompée*, d'un côté; & de l'autre, par les *Mages* du païs des *Parthes*; ſelon ce que le Poëte LUCAIN (*d*) fait dire à *Pompée*:

(*a*) *Appien*, De Bell. Mithrid. *pag.* 385, *& ſeqq.* *Plutarque*, in *Lucull.* *pag.* 512, *& ſeqq.* *Dion Caſſius*, Lib. XXXV. pag. 2, *& ſeqq.*
(*b*) *Dion Caſſius*, Lib. XXXVI. *pag.* 24, 25. *Ed. H. Steph.*
(*c*) *Epitom. Liv.* Lib. C.
(*d*) *Pharſal.* Lib. VIII. *verſ.* 218, *& ſeqq.*

——— *Voceſque ſuperbo*
Arſacidæ *perferre meas: Si fœdera nobis*
Priſca manent, mihi per Latium *jurata* Tonantem;
Per veſtros adſtricta Magos ———

Au reſte, *Mithridate* avoit compté ſur l'aſſiſtance de *Phraate*. Quand il ſe vit prévenu par *Pompée*, (*e*) il envoia auſſi-tôt des Ambaſſadeurs à celui-ci, pour traiter avec lui. Mais *Pompée* aiant demandé qu'il mît bas les armes, & qu'il lui rendît tous les Déſerteurs, cela rompit les négociations; d'autant plus que le dernier article déplut ſi fort à l'Armée de *Mithridate*, qu'il craignoit une révolte; ce qui (*f*) fit auſſi, qu'il jura de ne faire point de Paix avec les *Romains*, ni à ces conditions, ni à d'autres.

(*e*) *Dion Caſſ.* ubi ſupr.
(*f*) *Appien*, De Bell. Mithrid. *pag.* 396.

ARTICLE CCCCLXXX.

L'ILE *de* CRE'TE *ſoumiſe à la domination des* ROMAINS, *& divers Traitez à cette occaſion.*

ANNE'E *66.* avant JESUS-CHRIST.

JUSQU'A' ces tems-ci (choſe rare!) l'Ile de CRE'TE avoit (*a*) conſervé ſa Liberté pleine & entiére, parmi tant de Conquêtes des ROMAINS. Mais il falloit que ſon tour vînt. Les *Romains*, qui ne demandoient que des prétextes, en trouvérent aiſément, pendant leurs Guerres avec MITHRIDATE, Roi de *Pont*. (*b*) On accuſoit les *Crétois* d'avoir favoriſé ce Prince dès le commencement, de lui avoir fourni des Troupes auxiliaires, de ſe joindre même aux Pirates, contre leſquels les *Romains* eurent à ſoutenir une Guerre de pluſieurs années. Le Préteur MARC ANTOINE, Pére de celui qui portoit le même nom, & qui fut depuis Triumvir, envoia des Ambaſſadeurs dans l'Ile de *Créte*, pour ſe plaindre de la retraite qu'y trouvoient ces Pirates, qu'il pourſuivoit. On s'en moqua, & on répondit fiérement. Là-deſſus *Marc Antoine* alla fondre ſur les *Crétois*, avec tant de confiance, qu'il portoit ſur ſes Vaiſſeaux une moindre quantité d'Armes, que de Chaînes, pour les Priſonniers qu'il comptoit de faire en *Créte*.

(*a*) *Dion Caſſius*, Lib. XXXVI. *pag.* 9. *Velléjus Paterc.* Lib. II. *Cap.* 38.
(*b*) *Florus*, Lib. V. *Cap.* 7. *Appien*, Exc. Urſin. *num.* 30. *pag.* 371.

ART. CCCCLXXIX. (1) C'eſt le Traité, dont nous avons parlé dans l'Article précédent. Et de là il paroît, que, ſelon DION CASSIUS, celui, avec qui *Lucullus* traita, n'étoit point *Phrahate*, mais *Sinatrocke*; & que c'eſt auſſi à celui-ci que s'adreſſoit la Lettre de MITHRIDATE.

(2) Voiez le Traité ci-deſſus, ſur l'Année 90. *Article* 471.

(c) *Tit. Liv.* Epit. Lib. XCVII. *Aſconius*, in *Cicer. Or. in Verr.* Lib. II. Cap. 3. & *Divinat.* Cap. 17.

(d) *Diod. de Sicile*, Exc. Leg. Urſin. *num.* 35. *Appien*, num. 30. *Dion Caſſius*, num. 37.

(e) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *pag.* 333.

Créte. Mais la chance tourna bien autrement. La plûpart de ſes Vaiſſeaux furent pris, & ſes propres gens captifs, attachez, comme pendus, aux Voiles & aux Cordages des Vaiſſeaux de l'Ennemi. Le (*c*) Préteur, peu de tems après, tomba malade de chagrin, & en mourut. Il eut néanmoins, pour cette belle Expédition, le ſurnom de *Crétique*, mais par dériſion ſans doute, comme on l'a conjecturé. Il avoit fait (1) la Paix, comme il pouvoit, avec les *Crétois*, pour ſe tirer d'affaires; & ceux-ci gardérent tous les Priſonniers, parmi leſquels étoit un Queſteur. Deux ou trois ans après, on réſolut à *Rome* de s'en venger; & le Proconſul *Quintus Cécilius Métellus* fut chargé de cette Guerre. Quelque tems auparavant, les *Crétois*, qui en eurent le vent, avoient (*d*) tâché de détourner l'orage, qui les menaçoit. Par le conſeil des plus ſages, ils envoiérent à *Rome* trente Ambaſſadeurs, des prémiers de l'Ile, pour ſe juſtifier non ſeulement, mais encore pour engager le Sénat à renouveller avec eux l'ancienne Alliance. Ils ſe flattoient même de l'obtenir ſur un pié avantageux, en reconnoiſſance de ce que, ſans uſer du droit de la Guerre, ils avoient laiſſé la vie ſauve au Queſteur & aux Soldats, qui étoient en leur puiſſance. Les Ambaſſadeurs réuſſirent d'abord, à force de diſcours perſuaſifs faits dans le Sénat, après qu'ils étoient allez de maiſon en maiſon chez tous les Sénateurs; de ſorte qu'il fut réſolu, que les *Crétois*, diſculpez pour le paſſé, ſeroient déſormais tenus pour Amis & Alliez du *Peuple Romain.* (*e*) Ἡ δὲ Σύγκλητος ἀσμένως τοὺς λόγους προσδεξαμένη, δόγμα ἐξέβαλε τὸ κυροῦν, δι' οὗ τῶν ἐγκλημάτων τοὺς Κρῆτας ἀπολύουσα, φίλους καὶ συμμάχους τῆς ἡγεμονίας ἀνηγόρευε. Mais *Publius Lentulus Spinther* s'étant oppoſé à ce Sénatuſconſulte, trouva moien, après pluſieurs Séances, de faire conclure, Qu'il falloit que les *Crétois* (2) envoiaſſent à *Rome* tous leurs Vaiſſeaux de Piraterie, depuis les plus grands juſqu'à ceux de quatre rames: qu'ils donnaſſent trois-cens Otâges des plus conſidérables Familles: de plus, qu'ils livraſſent *Laſthéne* & *Panare*, qui avoient été leurs Généraux dans la Guerre avec *Marc Antoine*; & qu'ils paiaſſent une ſomme de quatre-mille Talens; enfin qu'ils rendiſſent tous les Priſonniers, qu'ils tenoient, & tous les Transfuges. Les avis furent partagez là-deſſus en *Créte*: mais ceux de la faction de *Laſthéne*, qui craignoient les effets du reſſentiment des *Romains*, firent prévaloir le parti, noble en lui-même, mais alors très-dangereux, de défendre courageuſement l'ancienne Liberté. On le fit, & pluſieurs Villes ſoûtinrent des Siéges, en ſorte que les Aſſiégez furent réduits à manquer de tout, (*f*) & à boire de l'urine de leur Bétail, ou de la leur propre. *Panare*, renfermé dans *Cydonie*, ſe rendit à condition d'avoir la vie ſauve: (*g*) Πανάρης Μετέλλῳ τὴν Κυδωνίαν παρέδωκεν ἐπὶ συνθήκῃ, μηδὲν παθεῖν αὐτός. *Laſthéne* depuis en fit autant: (*h*) Λασθένει συνθέμενος ὅμοια Πανάρει [ὁ Μέτελλος]. *Quintus Cécilius Métellus*, qui commandoit; comme Proconſul, reçut à compoſition pluſieurs Villes: mais, ſe moquant (*i*) des Traitez, il porta par tout le fer & le feu. (*k*) Il traitoit ſi mal les Priſonniers, que la plûpart s'empoiſonnérent eux-mêmes. Les autres Villes députérent (3) à POMPE'E *le Grand*, aimant mieux ſe rendre à lui, qu'à leur impitoiable Vainqueur. *Pompée* occupé ailleurs, ne put venir, & envoia *Octavius*, un de ſes Lieutenans, pour recevoir ces Peuples à compoſition. Mais *Métellus* s'en moqua, & ne fit que pouſſer ſes exploits avec plus de cruauté. Enfin, il réduiſit toute l'Ile, (*l*) &, au lieu des Loix de MINOS, par leſquelles elle s'étoit gouvernée juſqu'alors, il lui impoſa les Loix des *Romains.* (4) Ainſi *Créte* devint une Province de l'*Empire Romain*, qui fut jointe avec *Cyréne d'Afrique.* Cela valut à *Métellus* le ſurnom de *Crétique.*

(*f*) *Valére Maxime*, Lib. VII. Cap. 6. *num.* 1. extern.
(*g*) *Appien*, ubi ſupr. *pag.* 372.
(*h*) *Ibid.*
(*i*) *Dion Caſſ.* Lib. XXXVI. *pag.* 8.
(*k*) *Florus*, ubi ſupr.

ARTICLE CCCCLXXXI.

TRAITE' *de Paix entre* POMPE'E, *&* TIGRANE, *Roi d'*ARME'NIE.

LA même ANNE'E 66. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) Voiez *Velléjus Patercul.* Lib. II. Cap. 37. *Florus*, Lib. III. Cap. 5. Epit. *Tit. Liv.* Lib. CI.

POMPE'E étant venu aux mains avec MITHRIDATE, le battit, (*a*) en ſorte qu'il fut obligé de s'enfuir bien loin. Après cela, il marcha vers l'*Arménie*, contre TIGRANE, aiant pour guide le Fils même de celui-ci, de même nom, & qui, après avoir été mis en fuite par ſon Pére, avec qui il étoit en guerre, vint ſe mettre ſous la protection de *Pompée.* *Tigrane* ſe ſentant hors d'état de réſiſter à des Ennemis ſi puiſſans, abandon-

---

ART. CCCCLXXX. (1) C'eſt ce que dit un Fragment de DIODORE *de Sicile*: Ὅτι Μάρκος Ἀντώνιος συνθέμενος πρὸς Κρῆτας εἰρήνην &c. Num. 35. *pag.* 332. *Urſin.*

(2) APPIEN dit, tous leurs Vaiſſeaux de Piraterie, καὶ τὰ σκάφη τὰ λῃστικὰ πάντα παραδοῦναι, *pag.* 371. *Urſin.* Mais l'article eſt exprimé, comme je le dis, par DIODORE *de Sicile*, pag. 333. SUIDAS cite les paroles, ſans nom d'Auteur, au mot Τετρασκάλμου. Et là Mr. KUSTER ne s'eſt pas ſouvenu de celui, de qui ſon Léxicographe les a tirées.

(3) Voiez APPIEN, *Exc. Urſin.* pag. 372. DION CASSIUS, Lib. XXXVI. *pag.* 9. PLUTARQUE, in *Pompej.* pag. 634. CICE'RON, Orat. *pro Leg. Man.* Cap. 12. TITE-LIVE, Epitom. Lib. XCIX.

(4) Voiez MEURSIUS, *Cret.* Cap. V, VI. & l'*Orbis Romanus* de Mr. DE SPANHEIM *Excercit.* II. *Cap.* 12

donna le parti de *Mithridate*, juſqu'à mettre à prix la tête de ce Roi, ſon Beaupére, & ſon Allié, qui avoit voulu ſe réfugier chez lui après ſa défaite. Il livra auſſi ſes Ambaſſadeurs aux *Romains*; & alla enſuite lui-même dans le Camp de *Pompée*, ſe remettre, lui & ſa Couronne, à la diſcrétion des *Romains*. *Pompée* lui accorda la Paix, à ces conditions: „ Que *Tigrane* paieroit aux *Romains* ſix-mille Talens pour les frais de „ la Guerre où il étoit entré contr'eux ſans ſujet: Qu'il leur céderoit toutes les conquê„ tes qu'il avoit faites en deça de l'*Euphrate*, juſqu'à la Mer, ſavoir, dans la *Phenicie*, & dans la *Syrie*, de plus la *Meſopotamie*, & une partie de la *Cilicie* & de la „ *Cappadoce*: Qu'ainſi réduit à ſon ancien Roiaume de la *Grande Arménie*, il laiſſe„ roit à ſon Fils la *Gordyéne*, & la *Sophéne*; & après ſa mort, le reſte de ſes Etats: „ Que néanmoins, pour ce qui étoit de la *Sophéne*, le Pére garderoit les Tréſors qu'il „ y avoit"; ſans quoi il auroit été impoſſible à *Tigrane* de donner aux *Romains* la groſſe amende, que *Pompée* exigeoit de lui. Tout cela ſe déduit des paſſages d'anciens Auteurs, qu'on va voir. (*b*) Ἃ δὲ ἄχρις ἑαυτοῦ διατετήρηκεν, ἕξειν [ἔφη ὁ Πομπήϊος] ἐκτίσαντα ποινὴν ἑξακισχίλια τάλαντα Ῥωμαίοις τῆς ἀδικίας. (*c*) *Regni tamen parte multavit* [Pompejus Tigranem] *& grandi pecuniâ. Ademta eſt ei* Syria, Phœnice, Sophene: *ſex millia præterea talentorum argenti*, *quæ* Populo Romano *daret*, *quia bellum ſine cauſſa* Romanis *commoviſſet*. (*d*) *Ille* [Tigranes] *ſe ei* [Pompejo] *oblato diademate*, *apud* Artaxata, *dedidit. Receptæ ſunt ab eo* Meſopotamia, Syriæ *& aliquanta pars* Phœnices, *atque intra* Armeniam majorem *regnare permiſſus eſt*. (*e*) Τὸν μὲν υἱὸν ἄρχειν τῆς Σοφηνῆς καὶ Γορδυηνῆς (αἳ νῦν εἰσὶν Ἀρμενία βραχυτέρα) τὸν δὲ πατέρα, τῆς ἄλλης Ἀρμενίας, ἐπὶ τῷδε τῷ παιδὶ κληρονόμῳ· τὴν δὲ ἐπίκτητον αὐτῷ ἀρχὴν ἐκέλευεν ἤδη μεθεῖναι· καὶ μεθίει Συρίαν, τὴν ἀπ' Εὐφράτου μέχρι τῆς θαλάσσης· εἶχε γὰρ δὲ καὶ τήνδε, καὶ Κιλικίας τινὰ ὁ Τιγράνης, Ἀντίοχον ἐκβαλὼν τὸν Εὐσεβῆ προσαγορευθέντα. (*f*) Τῇ γοῦν ὑστεραίᾳ διακούσας αὐτῶν [ὁ Πομπήϊος] τῷ μὲν πρεσβυτέρῳ τὴν πατρῴαν πᾶσαν ἀρχὴν ἀπέδωκε· τὰ γὰρ προσκτηθέντα ὑπ' αὐτοῦ (ἦν δὲ ἄλλα τε, καὶ τῆς Καππαδοκίας τῆς τε Συρίας μέρη, ἥ τε Φοινίκη, καὶ ἡ Σοφανηνὴ χώρα, τοῖς Ἀρμενίοις πρόσορος) οὐ σμικρὰ, παρείλετο αὐτοῦ, καὶ προσέτι καὶ χρήματα αὐτὸν ᾔτησε· τῷ ἑτέρῳ δὲ υἱεῖ τῷ ἑτέρῳ τὴν Σοφανηνὴν μόνην ἀπένειμε· καὶ ἔτυχον γὰρ οἱ θησαυροὶ ἐν αὐτῇ ὄντες· ἠμφισβήτησέ τε περὶ αὐτῶν ὁ νεανίσκος· καὶ ἁμαρτὼν (οὐ γὰρ εἶχεν ὁ Πομπήϊος ὁπόθεν ἄλλοθεν τὰ ὡμολογημένα κομίσῃ) ἠγανάκτησε &c.

(*b*) *Plutarq.* in Vit *Pompeji*, pag. 637.
(*c*) *Eutropius*, Lib. VI. Cap. 13.
(*d*) *Sextus Rufus*, Cap. 16. Voiez *Tite-Live*, Epit. *Lib.* CI.
(*e*) *Appien d'Alex.* De Bell. Mithridat. *pag.* 403.
(*f*) *Dion Caſſ.* Lib. XXXVI. *pag.* 29. *Ed. H. Steph.*

Le Jeune *Tigrane* parut ſi mécontent du Traité, que *Pompée* ſe défiant de lui, le fit arrêter. (*g*) Mais le Pére ajouta à la ſomme que *Pompée* avoit éxigée, une grande libéralité envers l'Armée Romaine. Il donna à chaque Soldat (*h*) cinquante Drachmes (ou, comme dit (*i*) Strabon, cent-cinquante); mille à chaque Centenier, dix-mille à chaque Tribun, ou ſix-mille, ſelon le même Auteur. Par là il obtint le titre d'Ami & Allié du *Peuple Romain*. Dion (*k*) Cassius donne à entendre, que ce ne fut néanmoins que long tems après. Pour la *Gordyéne*, & la *Sophéne*, qui étoient deſtinées au Jeune *Tigrane*, *Pompée* les donna à Ariobarzane, avec la *Cappadoce* entiére.

(*g*) *Appien*, & *Plutarq.* *ubi ſupr.*
(*h*) Quinze Florins de *Hollande*.
(*i*) Lib. XI. *pag.* 802.
(*k*) *Ubi ſupr.* pag. 30.

ARTICLE CCCCLXXXII.

TRAITE' *de Paix entre* POMPE'E, *& deux Peuples d'entre la* Mer Caſpienne *& le* Pont Euxin, *nommez* ALBANIENS, *&* IBE'RIENS.

ANNE'E 66. & 65. avant JESUS-CHRIST.

Pendant que Pompe'e (1) pourſuivoit Mithridate, il lui fallut paſſer au travers des Nations qui habitent autour du mont *Caucaſe*, & dont les plus conſidérables étoient les Albaniens, & les Ibe'riens. Les prémiers, que quelques-uns diſoient être (*a*) venus d'*Italie*, avoient alors pour Roi Orode (2). Celui des autres s'appelloit Artôce; & (*b*) on remarque que les *Ibériens*, qu'il gouvernoit, s'étoient maintenus ſur le pié de Nation Libre, ſans avoir jamais dépendu en aucune maniére ni des *Perſes*, ni des *Médes*, ni d'Ale'xandre *le Grand*, ni de ſes Succeſſeurs. *Pompée* trouva d'abord de la réſiſtance de la part de ces deux Peuples, ou bien, après lui avoir d'abord accordé le paſſage, ils l'attaquérent enſuite. Mais les *Albaniens* aiant été battus, furent réduits à demander la Paix. *Pompée*, qui voioit que l'hiver s'avançoit, la leur accorda. (*c*) Τῷ δὲ βασιλεῖ [Ἀλβανῶν] δεηθέντι καὶ πέμψαντι πρέσβεις, ἀφεὶς τὴν ἀδικίαν, καὶ σπεισάμενος [Πομπήϊος] &c. (*d*) Κἀκ τούτου δεηθεῖσιν αὐτοῖς ἐσπείσατο. ἄλλως μὲν γὰρ καὶ σφόδρα ἐπεθύμει ἐς τὴν χώραν αὐτῶν ἀντεμβαλεῖν· διὰ δὲ δὴ τὸν χειμῶνα ἡδέως τὸν πόλεμον ἀνε-

(*a*) *Juſtin*, Lib. XLII. Cap. 3.
(*b*) *Plutarq.* Vit. *Pompeji*, *pag.* 637. E.
(*c*) *Plutarq.* ibid.
(*d*) *Dion Caſſ.* Lib. XXXVI. *in fin. pag.* 31.

Art. CCCCLXXXII. (1) Voiez Florus, *Lib.* III. *Cap.* 5. Tite-Live, Epitom. Lib. CXI. Eutrope, *Lib.* VI. *Cap.* 14. Orose, *Lib.* VI. *Cap.* 4.

(2) C'eſt ainſi qu'il eſt appellé par Florus, Eutrope, Orose. Mais Dion Cassius, Lib. XXXVI. *pag.* 30. le nomme *Oræſe*, Ὀροίσης; & Appien Ὀροίζης, De Bell. Mithrid. *pag.* 401.

ἀνεβάλετο. L'année ſuivante, le Roi des *Ibériens* craignant que *Pompée* ne vînt fondre ſur lui, & penſant à le prévenir, lui envoia des Ambaſſadeurs, comme pour traiter avec lui amitié & alliance. Mais *Pompée*, qui pénétra la ruſe, entra dans le païs d'*Artôce*, qui ne vit alors d'autre reſſource, que de ſe retirer au delà de la Riviére (3) de *Cyrne* (ou *Cyrus*) & de brûler derriére lui le Pont par où il l'avoit paſſée. Mais *Pompée*, après avoir rangé tout le païs en deça, étant ſur le point de paſſer la Riviére, *Artôce* lui envoia demander la Paix, s'engageant à rétablir le Pont, & à fournir d'ailleurs au Vainqueur toutes les choſes dont il auroit beſoin : (*e*) Μέλλοντος δ' αὖ καὶ τὸν Κύρνον διαβήσεσθαι, πέμπει πρὸς αὐτὸν ὁ Ἀρτώκης, εἰρήνην τε αἰτῶν, καὶ γέφυραν τά τε ἐπιτήδεια ἑκὼν οἱ παρέξειν ὑπισχνούμενος· καὶ ἐποίησε μὲν ἑκάτερον, ὡς καὶ συμβησόμενος &c. Il fit l'un & l'autre, comme il l'avoit promis : mais s'étant enſuite ſauvé au delà d'une autre (*f*) Riviére de ſes Etats, pour y attirer *Pompée*, celui-ci le pourſuivit, & le défit aiſément. *Artôce* alors fut contraint, pour renouveller la Paix, de donner ſes Fils en ôtages. Car *Pompée* ne voulut pas ſe contenter d'un Lit, une Table, (*g*) & un Siége, le tout d'or, qu'il lui envoioit; quoi qu'il acceptât ces préſens, pour lui faire voir qu'il étoit tout diſpoſé à finir la Guerre par un Traité, & pour l'empêcher ainſi de ſe retirer plus loin. (*h*) Καὶ οὕτω καὶ ὁ Ἀρτώκης ἐπεκηρυκεύσατο μὲν αὖθις τῷ Πομπηΐῳ, καὶ δῶρα ἔπεμψεν· ἐκείνου δὲ δὴ ταῦτα μὲν, ὅπως τὰς σπονδὰς ποιήσασθαι ἐλπίσας μὴ περαιτέρω ποι προχωρήσῃ, λαβόντος, τὴν δ' εἰρήνην οὐχ ὁμολογήσαντος δώσειν, ἂν μὴ τοὺς τε παῖδας οἱ ὁμήρους προαποστείλῃ. . . . οὕτω δὲ δὴ τοὺς τε παῖδας αὐτῷ ἔπεμψε, καὶ μετὰ τοῦτο καὶ συνηλλάγη. Delà *Pompée* revint contre les *Albaniens*, qui avoient repris les armes; & en étant venu à bout, leur accorda de nouveau la Paix, auſſi bien qu'à d'autres Peuples des environs du *Caucaſe*.

(*e*) Dion Caſſ. Lib. XXXVII. *init.* pag. 32.

(*f*) Le Pélore.

(*g*) Plutarq. ubi ſupr. *pag.* 638, 639.

(*h*) Dion Caſſ. ubi ſupr. *pag.* 33.

ARTICLE CCCCLXXXIII.

TRAITE' *entre* HYRCAN, *Prince des* JUIFS, *&* ARE'TAS, *Roi des* ARABES.

ANNE'E 66. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S le Traité, dont nous avons (*a*) parlé ci-deſſus, par lequel HYRCAN avoit cédé la Couronne de JUDE'E à ſon Frére Cadet ARISTOBULE; le prémier, de l'humeur pacifique ou indolente dont il étoit, ſeroit apparemment toujours demeuré en repos, ſans l'ambition d'*Antipater* (ou *Antipas*) *Iduméen*, & Pére du fameux HE'RODE *le Grand.* (*b*) Ce Courtiſan, qui n'aimoit point *Ariſtobule*, ni n'en étoit aimé, s'attacha à *Hyrcan*, fit des intrigues pour le rétablir, & lui mettant dans l'eſprit que ſa vie étoit en danger, le preſſa tant, qu'il l'engagea à ſe réfugier chez ARE'TAS, Roi des ARABES. Il alla lui-même de ſa part demander retraite à ce Prince, & il l'obtint, avec promeſſe de ne point livrer *Hyrcan* à ſes Ennemis. Et quand il y fût revenu avec *Hyrcan* lui-même, il fit conſentir *Arétas*, en partie par perſuaſion, & en partie par des préſens, à un Traité, par lequel il promettoit de fournir des Troupes pour faire remonter *Hyrcan* ſur le Trône; & *Hyrcan*, de ſon côté, s'engageoit, au cas que la choſe réüſſit, de lui rendre un païs, & douze Villes, qu'ALE'XANDRE *Jannée*, ſon Pére, avoit priſes aux *Arabes*; ſavoir (1) *Médaba*, *Naballo*, *Libiade*, *Tharabaſa*, *Agalla*, *Athone*, *Zoara*, *Orones*, *Mariſſa*, *Rydda*, *Louſſa*, & *Oryba.* (*c*) Καὶ δὴ πέμπει πρῶτον Ὑρκανὸς πρὸς τὸν Ἀράβων βασιλέα τὸν Ἀντίπατρον, ληψόμενον πίστεις, ὡς οὐκ ἐκδώσει τοῖς ἐχθροῖς ἱκέτην αὐτοῦ γενόμενον· λαβὼν δὲ τὰς πίστεις ὁ Ἀντίπατρος, ὑπέστρεψε πρὸς Ὑρκανὸν εἰς Ἱεροσόλυμα· καὶ μετ' οὐ πολὺ παραλαβὼν αὐτὸν καὶ τῆς πόλεως ὑπεξελθὼν νύκτωρ . . . . . ἧκεν ἄγων αὐτὸν . . . . . μάλιστα δὲ ὢν φίλος τῷ Βασιλεῖ, κατάγειν τὸν Ὑρκανὸν εἰς τὴν Ἰουδαίαν παρεκάλει· καὶ τοῦτο ἑκάστης ἡμέρας ποιῶν καὶ οὐκ ἀνιείς, ἀλλὰ καὶ δωρεὰς προϊέμενος, πείθει τὸν Ἀρέταν. οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ Ὑρκανὸς ὑπέσχετο αὐτῷ, καταχθεὶς καὶ τὴν βασιλείαν κομισάμενος, ἀποδώσειν τήν τε χώραν καὶ τὰς δώδεκα πόλεις, ἃς Ἀλέξανδρος ὁ πατὴρ αὐτοῦ τῶν Ἀράβων ἀφείλετο. ἦσαν δ' αὗται, Μήδαβα, Ναβαλλὼ, Λιβιὰς, Θαραβασὰ, Ἄγαλλα, Ἀθώνη, Ζώαρα, Ὀρῶναι, Μάρισσα, Ῥύδδα, Λοῦσα, Ὄρυβα. Nous verrons les ſuites de ce Traité, dans les Articles ſuivans.

(*a*) Sur l'Année 70. *Artic.* 477.

(*b*) Joſeph, Antiq. Jud. *Lib.* XIV. *Cap.* 1. De *Bell. Jud.* Lib. I. *Cap.* 6.

(*c*) Joſeph, Ant. Jud. ubi ſupr. §. 4.

---

(3) Κύρνος ſelon PLUTARQUE & DION CASSIUS. Dans APPIEN, *ubi ſupr.* il y a Κύρτος, *Cyrte.* Mais comme on l'a remarqué, le vrai nom eſt *Cyrus*, Κῦρος. Voiez STRABON, Lib. XI. *pag.* 752, 764. PLINE, *H. Natur.* Lib. VI. *Cap.* 10. (num. 10, 11. *Hard.*)

ART. CCCCLXXXIII. (1) Sur ces Villes, dont pluſieurs ſont inconnuës, on peut voir la *Palæſtina Illuſtrata* de feu Mr. RE'LAND.

ARTICLE CCCCLXXXIV.

TRAITE' *entre* ARISTOBULE, *Roi des* JUIFS, *aſſiégé ſur la Montagne du Temple de* Jéruſalem, *&* *les* JUIFS *de l'Armée d'*ARE'TAS, *Roi des* ARABES, *Aſſiégeans.*

ANNE'E 65. avant JESUS-CHRIST.

ARE'TAS, en exécution du Traité précédent, leva une Armée de cinquante-mille hommes, avec laquelle, groſſie des JUIFS du parti d'HYRCAN, il remporta une victoire complette ſur ARISTOBULE, le pourſuivit juſqu'à *Jéruſalem*, & le força d'abord à ſe retirer ſur la Montagne du Temple. Pendant qu'*Ariſtobule* étoit là aſſiégé, avec les Sacrificateurs, dont aucun ne l'avoit abandonné, la Fête de *Pâque* s'approchoit: & comme il n'avoit point de Victimes pour la célébrer, il en envoia demander aux *Juifs* qui étoient parmi les Troupes d'*Arétas*, leur offrant pour cela telle ſomme qu'ils voudroient. On y conſentit, & il fut convenu, Qu'*Ariſtobule* donneroit mille Drachmes (*a*) pour chaque Bête qu'on lui fourniroit. (*b*) Ἀπορούντες δὲ θυμάτων οἱ περὶ τὸν Ἀριστόβουλον, ἠξίωσαν αὐτοῖς τοὺς ὁμοφύλους παρασχεῖν, χρήματα λαβόντας ἀντὶ τῶν θυμάτων ὅσα θέλουσι· τῶν δὲ, εἰ βούλονται λαβεῖν, χιλίας δραχμὰς ὑπὲρ ἑκάστης κεφαλῆς καταβαλεῖν κελευόντων, προθύμως ὅ, τε Ἀριστόβουλος καὶ οἱ ἱερεῖς ὑπέστησαν, καὶ διὰ τῶν τειχῶν καθιμήσαντες ἔδωκαν αὐτοῖς τὰ χρήματα &c. Sur la bonne foi du Traité, les Aſſiégez firent d'abord deſcendre avec des cordes du haut de la Muraille l'argent qu'il falloit, à proportion du nombre des Bêtes dont ils avoient beſoin. Mais quand les Aſſiégeans eurent la ſomme, ils ſe moquérent d'eux, & ne voulurent leur livrer aucune Victime. On peut voir les réflexions que JOSEPH fait là-deſſus.

(*a*) Trois-cens Florins de *Hollande*.

(*b*) *Joſeph*, Antiq. Jud. *Lib.* XIV. *Cap.* 2. §. 2.

ARTICLE CCCCLXXXV.

TRAITE' *entre* ARISTOBULE, *Roi des* JUIFS, *&* SCAURUS, *Lieutenant de* POMPE'E.

La même ANNE'E 65. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre Civile des JUIFS, dont nous venons de parler, SCAURUS avoit été envoié en *Syrie* par POMPE'E. (*a*) Il crut que ces troubles lui procureroient un butin certain; & il ne ſe trompa pas. Il marcha vers la *Judée*, & auſſi-tôt qu'il y fut entré, il lui vint des Ambaſſadeurs de la part d'HYRCAN & d'ARISTOBULE, qui, chacun de ſon côté, lui demandoient du ſecours. Le dernier lui faiſoit offrir quatre-cens Talens: l'autre promettoit de ne lui en donner pas moins. Diverſes raiſons, que JOSEPH allégue, firent que *Scaurus* prit le parti d'accepter les offres d'*Ariſtobule*, & d'épouſer ſa cauſe. Le Traité fut conclu, l'argent compté, & le Siége de *Jéruſalem* levé, ſur les menaces que *Scaurus* fit à *Arétas*, s'il ne ſe retiroit au plus vîte, de le regarder comme Ennemi du *Peuple Romain*. Παραγενομένου δὲ [Σκαύρου] πρέσβεις ἧκον παρ' αὐτοῦ τε Ἀριστοβούλου πρὸς αὐτὸν καὶ Ὑρκανοῦ, συμμαχεῖν ἀξιούντων ἑκατέρῳ· ὑπισχνουμένων δὲ, Ἀριστοβούλου μὲν τετρακόσια δώσειν τάλαντα, τοῦ δὲ Ὑρκανοῦ τούτων οὐκ ἐλάττονα παρέξειν, προσδέχεται τὴν τοῦ Ἀριστοβούλου ὑπόσχεσιν . . . . . τούτῳ τοίνυν προσθέμενος διὰ τὰς προειρημένας αἰτίας, λαβὼν τὰ χρήματα, λύει τὴν πολιορκίαν, κελεύσας ἀναχωρεῖν τὸν Ἀρέταν, ἢ πολέμιον αὐτὸν Ῥωμαίων ἀποδειχθῆναι &c. Mais *Ariſtobule*, non content d'être délivré du péril où il étoit, pourſuivit *Arétas*, comme celui-ci s'en retournoit avec *Hyrcan*, & les aiant atteints, les défit, en ſorte qu'il périt dans cette occaſion ſept-mille hommes.

(*a*) *Joſeph*, Antiq. Jud. *Lib.* XIV. *Cap.* II. §. 3. De Bell. *Jud.* Lib. I. *Cap.* VI. §. 2, 3.

ARTICLE CCCCLXXXVI.

ABDICATION *de la Couronne par* ARIOBARZANE, *Roi de* CAPPADOCE, *en faveur de ſon Fils, de même nom.*

La même ANNE'E 65. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S que TIGRANE, Fils du Roi d'*Arménie* de même nom, eut été arrêté, comme nous l'avons vu ſur l'Année précédente, (*a*) POMPE'E rendit non-ſeulement la *Cappadoce* entiére à ſon légitime Roi (*b*) ARIOBARZANE: mais il y joignit enco-

(*a*) *Appien* De Bell. Mithrid. *pag.* 403.

(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 90.

encore la *Sophéne* & la *Gordyène*, qu'il avoit auparavant aſſignées au jeune *Tigrane*; de plus (1) *Cabala*, Ville de *Cilicie*, & quelques autres. Peu de tems après, *Ariobarzane*, qui avoit un Fils de même nom, lui remit volontairement la Couronne en préſence de *Pompée*, ſans que le Fils le ſouhaittât, & en ſorte qu'il fallut même lui faire quelque violence. (c) Ἀριοβαρζάνης μὲν οὖν τὴν βασιλείαν ὅλην τῷ παιδὶ (2) περιὼν ἐνεχείρισε. (d) Ariobarzanes *autem filio ſuo* Cappadociæ *regno ceſſit*, *in conſpectu* Cn. Pompeji.... *Filium enim & Regem adpellavit*, *& diadema ſumere juſſit*, *& in curuli ſella conſidere coëgit.* Vale're Maxime rapporte, avec admiration, les circonſtances de cette Abdication ſolennelle. Le Roi, invité par *Pompée*, qui étoit ſur ſon Tribunal, à s'y aſſeoir avec lui ſur un (3) Siége d'yvoire, voiant que ſon Fils étoit à un bout du Tribunal, où le Secrétaire ſe tenoit ordinairement, ne put digerer qu'il occupât une place ſi fort au-deſſous de ſon rang. Il deſcendit auſſi-tôt du Siége d'yvoire, où il étoit lui-même, & ordonna à ſon Fils d'y monter, après avoir mis ſur la tête de ce Fils le Diadême, qu'il ôta de la ſienne. Les larmes alors vinrent aux yeux du Fils: il fut ſaiſi d'un tremblement par tout le corps: le Diadême lui tomba de la tête; & il n'eut pas la force d'aller juſqu'au Siége. Ce combat d'amitié, de part & d'autre, n'auroit point eû de fin, ſi la volonté du Pére n'eût été appuiée de l'autorité de *Pompée*, qui donna au Jeune *Ariobarzane* le titre de *Roi*, lui commanda de prendre le Diadême, & le contraignit à ſe placer ſur la Chaiſe d'yvoire. On a encore (4) des Médailles, où cet *Ariobarzane* eſt repréſenté aſſis ſur un tel Siége, avec les titres ou de (5) *Pieux*, ou d'*Ami des Romains*, ou tous les deux enſemble. Les *Romains* effectivement le ſoûtinrent: mais cette amitié n'empêcha pas qu'il ne (e) pérît enfin par la cruauté de *Caſſius*.

(c) *Appien*, ubi ſupr.
(d) *Valére Max.* Lib. V. Cap. 7. *num.* 2. *extern.*
(e) *Dion Caſſius*, Lib. XLVII. *pag.* 395. *Appien*, De Bell. Civil. *Lib.* IV. *pag.* 1003.

ARTICLE CCCCLXXXVII.

TRAITE' *d'Alliance inégale entre* ABGARE III. *Roi de l'*OSROHENE *& d'*EDESSE, *en* Méſopotamie, *& les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 65. avant JESUS-CHRIST.

DEpuis environ ſeptante ans, il s'étoit formé en *Méſopotamie* un petit Roiaume de l'Osrohe'ne & d'Edesse, dont les Rois ſont tous appellez (1) Abgares par les Auteurs Grecs & Latins, qui ont fait mention de quelques-uns; quoi qu'il y en eût beaucoup qui s'appelloient autrement. L'Hiſtoire de ce Roiaume, peu connuë, a été depuis peu éclaircie, autant qu'il eſt poſſible, par un docte (a) Allemand, à l'aide ſur-tout des Monumens Orientaux, qui venoient d'être découverts & publiez. Le Roi, qui vivoit dans ce tems-ci, étoit le troiſiéme du nom qu'on a pris pour commun à tous, Abgare Fils d'*Abgare*; & le ſeptiéme depuis la fondation du Roiaume. Quatre ans avant celui où nous ſommes, il prit le parti de Mithridate. Mais Lucullus, qui commandoit alors les Armées *Romaines*, & qui avoit mis en fuite ce Roi de *Pont*, étant venu en *Méſopotamie*, *Abgare* fut contraint de ſe rendre au Vainqueur. (b) *Phylarchi* (2) Saracenorum *in* Oſroene *ſuperati ceſſerunt* [Lucullo]... (c) *Per quem* [Lucullum] *&* Oſroene *&* Saracenorum *Phylarchi devicti*, Romanis *ſe dediderunt*, Lors que Pompe'e, qui prit enſuite la place de *Lucullus*, fut auſſi entré en *Méſopotamie*, où pluſieurs Rois (d) & Princes vinrent lui faire leurs ſoumiſſions; il confirma les uns dans leur dignité, & augmenta les Etats de quelques autres. Notre *Abgare* ſe diſtingua ſur tout en aidant *Pompée* de toutes ſes forces, & le tirant même d'un grand danger qu'il courut, de périr avec ſon Armée. En reconnoiſſance de quoi *Pompée* le reçut dans l'Alliance du *Peuple Romain*, avec dépendance s'entend, & le déclara Ami des *Romains*. (e) Ἔνσπονδος γὰρ τοῖς Ῥωμαίοις ἐπὶ τοῦ Πομπηΐου γενόμενος [ὁ Αὔγαρος ὁ Ὀρροηνὸς] &c..... (f) Τοῦτον [τὸν Ἄκβαρον] ᾔδεσαν ἔνιοι τῶν Πομπηΐῳ συστρατευομένων, ἀπολαύσαντά τι τῆς ἐκείνου φιλανθρωπίας, καὶ δόξαντα φιλορώμαιον εἶναι &c.

(a) Mr. *Bayer*.
(b) *Sextus Rufus*, Brev. *Cap.* 14.
(c) *Jornandes*, De Regnor. ſucceſſ. *pag.* 234. a. *Ed. Murator.* Tom. I. *Script. Rer. Italicar.*
(d) *Plutarq.* in *Pompej.* pag. 643. Ed. Wech.
Xiphilin, pag. 7. *Ed. Rob. Steph.*
(e) *Dion Caſſius*, Lib. XL. *pag.* 145.
(f) *Appien*, De Bell. Parthic. *pag.* 229. *Ed. Amſt.*

Art. CCCCLXXXVI. (1) Ou *Gabala*, dit ici Usse'rius; je ne ſai ſur quoi fondé. Car aucun autre Auteur, ni aucun ancien Géographe, que je ſâche, ne parle de cette Ville de *Cilicie*.

(2) Le Traducteur Latin dit mal ici: *filio ſuperſtiti*; au lieu de *filio ipſe adhuc ſuperſtes*.

(3) La *Sella Curulis* des *Magiſtrats Romains*, qui croioient faire un grand honneur aux Rois Alliez, de leur donner place avec eux ſur un tel Siége, ou de leur en faire préſent. Voiez Mr. le Baron de Spanheim, *De præſt. & uſu Numiſm.* Tom. I. *pag.* 475, 476.

(4) Voiez le même Mr. de Spanheim, ubi ſupr. *pag.* 472, *& ſeqq.*

(5) Cice'ron le déſigne par ces deux titres: *Ut ego Regem* Ariobarzanem, Euſeben *&* Philo Romæum *tuerer* &c. Lib. XV. ad Famil. *Epiſt.* II. Voiez là-deſſus la Note de Fulv. Ursinus.

Art. CCCCLXXXVII. (1) D'autres les nomment *Augares*, ou *Acbares*. Voiez l'*Hiſtoria Oſrohena & Edeſſena* de Mr. The'ophile Sigefrid Bayer, imprimée à *Petersbourg*, en 1734.

(2) Les Auteurs *Grecs* & *Latins* appelloient *Phylarques*, ou Chefs de Tribus, ces petits Rois. Et ils les mettoient auſſi au rang des Rois *Arabes*. Voiez la même *Hiſtoria Oſrhoena* de Mr. Bayer, pag. 78, 35, 36.

&c. Mais ici, comme (*g*) on l'a vraiſemblablement conjecturé, ſur des raiſons de Chronologie, DION CASSIUS, & APPIEN d'*Aléxandrie*, ont confondu cet *Abgare*, avec ſon Succeſſeur MAANU, ou *Manus*, qui, par trahiſon, fut cauſe de la ruïne de *Craſſus*.

(*g*) Bayer; Hiſt. Oſrohen. pag. 81, & ſeqq.

ARTICLE CCCCLXXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre* TIGRANE II. *Roi d'*ARME'NIE, *&* PHRAATE III. *Roi des* PARTHES.

ANNE'E 64. avant JESUS-CHRIST.

TIGRANE, Roi d'*Arménie*, & PHRAATE III. Roi des PARTHES, (*a*) étoient rentrez en Guerre pour quelque Païs qu'ils prétendoient chacun leur appartenir, (*b*) & la fortune des Armes s'étoit déclarée, tantôt pour l'un, tantôt pour l'autre. Comme *Pompée* étoit en *Syrie*, il lui vint des Ambaſſadeurs de ces deux Princes, dont l'un, ſavoir *Tigrane*, lui demandoit du ſecours; & l'autre ſe plaignoit fortement de bien des torts qu'il avoit reçus & de *Pompée*, & des *Romains*, contre l'Alliance renouvellée depuis peu entr'eux & les *Parthes*, comme nous l'avons (*c*) vu ci-deſſus. Ces plaintes, & l'air réſolu dont elles étoient portées, firent honte à *Pompée*, & l'intimidérent même. Il prit le parti de demeurer comme neutre, ſous des prétextes feints; & ſans daigner même ſe juſtifier des choſes dont on l'accuſoit, il dit, que, ne s'agiſſant entre *Phrahate* & *Tigrane* que d'une diſpute pour quelques limites, il leur donneroit trois perſonnes, pour terminer le différent. Il les envoia effectivement. Les deux Ennemis comprirent qu'il étoit de leur intérêt de ſe réconcilier; pour ſe réunir contre les *Romains*, qui n'en vouloient pas moins à l'un qu'à l'autre. Ils prirent donc en apparence pour Arbitres les Députez de *Pompée*, mais ils firent entr'eux le Traité d'accommodement ſur tous leurs griefs. DION CASSIUS, qui rapporte tout ceci, ne nous dit pas à quelles conditions; non plus que (*d*) PLUTARQUE & (*e*) APPIEN d'*Aléxandrie*, qui raconte le fait fort ſuccintement. (*f*) Ἀντειπὼν μὲν οὐδὲν [ὁ Πομπήϊος] φήσας δὲ περὶ ὁρίων τινῶν τὴν διαφορὰν αὐτῷ [Φραάτῃ] πρὸς τὸν Τιγράνην εἶναι· περὶ ὧν δικάσειν σφίσιν ἄνδρας τρεῖς· οὓς καὶ ἔπεμψε· καὶ αὐτοὺς ὡς ἀληθῶς ἐκεῖνοι διαιτητὰς ἐπιγραψάμενοι, πάντα τὰ πρὸς ἀλλήλους ἐγκλήματα διελύσαντο.

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 69. à la fin de l'*Artic.* 478.
(*b*) *Dion Caſſius*, Lib. XXXVII. pag. 35, 36. *Appien*, De Bell. Mithrid. *pag.* 404, 405.
(*c*) Sur l'Année 67. *Artic.* 479.
(*d*) In *Vit. Pomp.* pag. 639.
(*e*) *Ubi ſupr.*
(*f*) *Dion Caſſius*, ubi ſupr. *pag.* 36. C.

ARTICLE CCCCLXXXIX.

TRAITE' *entre* PHARNACE, *Fils de* Mithridate, *&* POMPE'E le Grand.

ANNE'E 63. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre entre les ROMAINS & MITHRIDATE, Roi de PONT, ne finit que par la mort volontaire de ce Prince, racontée diverſement, mais dont PHARNACE ſon Fils, qui (*a*) avoit levé l'étendart de la Rebellion, fut toujours le prémier auteur. Ce Fils dénaturé, en envoiant le corps de ſon Pére à POMPE'E, avec ceux qui avoient pris *Manius Aquilius*, que le Défunt avoit fait mourir cruellement, & avec pluſieurs Otâges, tant *Grecs*, que de *Nations Barbares*; demanda à *Pompée*, de deux choſes l'une, ou qu'il lui laiſſât le Roiaume paternel de *Mithridate*, ou que du moins il lui donnât le Roiaume du *Boſphore Cimmérien*, que *Macharès* (*b*) ſon Frére avoit autrefois reçu en don de leur Pére. *Pompée* conſidérant le ſervice que *Pharnace* avoit rendu aux *Romains*, en leur épargnant les dangers qu'ils auroient courus par l'Expédition que *Mithridate* méditoit, quand il mourut, de faire en *Italie*; lui accorda le Roiaume du *Boſphore*; dont il détacha ſeulement les *Phanagoriens*, à qui il permit de vivre en liberté & ſelon leurs propres Loix, à cauſe qu'ils s'étoient les prémiers révoltez contre *Mithridate*. (*c*) Φαρνάκης δὲ Πομπηΐῳ τὴν νέκυν τοῦ πατρὸς ἐς Σινώπην ἐπὶ τριήρους ἔπεμπε, καὶ τοὺς Μάνιον ἑλόντας· ὅμηρά τε πολλὰ ὅσα ἦν Ἑλληνικά τε καὶ Βαρβαρικὰ, δεόμενος ἢ τῆς πατρῴας ἀρχῆς ἢ Βοσπόρου γε βασιλεύειν μόνον, ἥντινα καὶ Μαχάρης ὁ ἀδελφὸς αὐτοῦ βασιλείαν παρὰ Μιθριδάτου παρειλήφει. Πομπήϊος δὲ . . . . . Φαρνάκην, ἀπαλλάξαντα πολλοῦ τὴν Ἰταλίαν, φίλον καὶ σύμμαχον Ῥωμαίοις ἐποιήσατο· καὶ βασιλεύειν ἔδωκεν αὐτῷ Βοσπόρου, χωρὶς Φαναγορέων, οὓς ἐλευθέρους καὶ αὐτονόμους ἀφῆκεν, ὅτι πρῶτοι μάλιστα οἵδε ἀνταῤῥωννυμένῳ τῷ Μιθριδάτῃ, καὶ ναῦς καὶ στρατὸν ἄλλον καὶ ὁρμητήρια ἔχοντι, ἐπεχείρησαν, ἡγεμόνες τε τοῖς ἄλλοις ἀποστάσεως ἐγένοντο, καὶ Μιθριδάτῃ καταλύσεως αἴτιοι. Mais, lors que *Pompée* fut de retour à *Rome*, (*d*) *Pharnace* aſſiégea *Phanagorie*, & la réduiſit par famine

(*a*) *Dion Caſſ.* Lib. XXXVII. *pag.* 38, *& ſeqq. Appien*, De Bell. Mithrid. *pag.* 408, *& ſeqq.*
(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 70. *Artic.* 476.
(*c*) *Appien d'Aléx.* De Bell. Mithrid. *pag.* 413, *& ſeqq.*
(*d*) *Idem*, ibid. *pag.* 419, *& ſeqq.*

mine à ſe rendre ; après quoi, il ne fit aucun mal aux *Phanagoriens*, & ſe contenta d'exiger d'eux quelques Otages. Il entra depuis en guerre ouverte avec les *Romains*, & y périt. Voiez ci-deſſous, Art. 501. ſur l'Année 47.

ARTICLE CCCCXC.

TRAITE' *de Paix entre* AR'ETAS, *Roi d'*ARABIE, & MARC EMILE SCAURUS, *Gouverneur de* SYRIE *pour les* ROMAINS.

ANNE'E 62. avant JESUS-CHRIST.

POMPE'E, après avoir pris *Jéruſalem*, & rendu la *Judée* tributaire, avoit laiſſé SCAURUS (*a*) pour commander en *Syrie*. Celui-ci recommença la Guerre (1) avec ARE'TAS, Roi d'ARABIE : mais s'étant trop avancé dans un païs déſert, il ſouffroit beaucoup par la diſette de vivres & d'autres choſes néceſſaires. HYRCAN, Souverain Sacrificateur des *Juifs*, lui en fournit : mais il ſe voioit avec tout cela aſſez mal dans ſes affaires. Il ſe ſervit d'*Antipater*, avec qui *Arétas* étoit lié par un droit d'Hoſpitalité, pour lui perſuader d'en venir à la Paix. *Antipater* réuſſit, & il fut convenu, que le Roi d'*Arabie*, pour ſe racheter du pillage, donneroit à *Scaurus* trois-cens Talens d'argent, du paiement deſquels *Antipater* ſe rendit lui-même caution. (*b*) Πεμφθεὶς τε πρὸς Ἀρέταν [Ἀντίπατρος] πρεσβευτὴς ὑπὸ Σκαύρου, διὰ τὴν ὑποῦσαν ξενίαν, πείθει καὶ αὐτὸν, ἀργύριον, ὑπὲρ τοῦ μὴ δῃωθῆναι τὴν χώραν, δοῦναι· καὶ αὐτὸς ἐγγυητὴς τριακοσίων ταλάντων γίνεται. καὶ ἐπὶ τούτοις ἔλυσε τὸν πόλεμον Σκαῦρος &c. On a encore des Médailles de *Scaurus*, (*c*) où *Arétas* eſt repréſenté à genoux, & tenant de la main droite une Branche d'Olivier, comme s'il demandoit la Paix en ſuppliant.

(*a*) *Appien*, De Bell. Syr. *pag.* 193. *De Bell. Civ.* Lib. V. *pag.* 1079.

(*b*) *Joſeph*, Ant. Jud. *Lib.* XIV. Cap. V. §. 1. & *De Bell. Jud.* Lib. I. *Cap.* VIII. §. 1.

(*c*) Voiez le *Theſaurus Morellian.* Tom. II. *pag.* 8, 9.

ARTICLE CCCCXCI.

TRAITE' *d'Union entre les prémiers* TRIUMVIRS *de la* République Romaine, POMPE'E, JULES-CE'SAR, & CRASSUS.

ANNE'E 60. avant JESUS-CHRIST.

VOICI la prémiére Ligue, qui ſe forma entre de puiſſans *Romains*, Chefs de parti, & qui fut la ſource du changement de la *République* en *Monarchie*, comme PLUTARQUE l'a (*a*) remarqué. Le Luxe & l'Ambition des Grands avoient préparé cette révolution : il ne s'agiſſoit plus que de voir, qui régneroit. Un ſeul ne pouvoit pas ſe flatter de parvenir au prémier rang tout d'un coup, ſans aucun ſecours : il falloit que quelques-uns s'uniſſent enſemble, pour opprimer tous les autres, & faire enſuite chacun de ſon mieux contre leurs Aſſociez. JULES-CE'SAR, POMPE'E & CRASSUS, les deux derniers auparavant Ennemis déclarez, (*b*) mais réconciliez enſemble par le prémier ; firent un Traité, par lequel ils s'engagérent à mettre tout en uſage pour ménager les choſes de telle maniére par leur crédit, & par leurs intrigues, qu'il ne ſe réſolut & ne ſe fit rien dans l'Etat, que du conſentement unanime d'eux trois. (*c*) POMPEJOQUE M. Craſſum *conciliavit* [Julius Cæſar] *veterem inimicum ex Conſulatu, quem ſummâ diſcordiâ ſimul geſſerant : ac ſocietatem cum utroque iniit, ne quid ageretur in Republica, quod diſplicuiſſet uni ex tribus.* En conſéquence d'un tel accord, qui fut (*d*) confirmé par des Sermens réciproques, ces trois hommes, pendant dix ans, firent tout ce qu'ils voulurent, & partagérent entr'eux les Gouvernemens des Provinces, ſelon que cela les accommodoit. Triumvirat funeſte à *Rome* & à l'Empire Romain, mais qui le fut auſſi, en divers tems, à chacun des Triumvirs, ſelon la réflexion de (*e*) VELLEJUS PATERCULUS.

(*a*) In *Vit. Cæſar.* pag. 713.

(*b*) *Plutarq.* in *Craſſ.* pag. 551. *in* Pompej. *pag.* 643. *Appien*, De Bell. Civ. *Lib.* II. *pag.* 717, & *ſeqq.*

(*c*) *Suetone*, in *Jul. Cæſar.* Cap. 19.

(*d*) *Dion Caſſ.* Lib. XXXVII. *pag.* 63. B.

(*e*) *Lib.* II. *Cap.* 44.

ART. CCCCXC. (1) *Pompée* avoit vaincu ce Prince, deux ans auparavant, & l'avoit réduit à ſe ſoumettre. DION CASSIUS, Lib. XXXVII. *pag.* 40. PLUTARQUE, in *Pompej.* pag. 640.

AR-

ARTICLE CCCCXCII.

TRAITE' *pour une entrevuë, entre* JULES-CE'SAR, *&* ARIOVISTE, *Roi d'une partie des* GERMAINS.

ANNE'E 58. avant JESUS-CHRIST.

PAR les intrigues & la puiſſance du Triumvirat, dont nous venons de parler, JULES-CE'SAR (*a*) s'étoit fait donner pour cinq ans le Commandement de la *Gaule Tranſalpine*, en qualité de Proconſul, avec pouvoir de faire la Guerre contre qui & quand il le jugeroit à propos. Il profita bien de la permiſſion : & ſi toutes les Guerres qu'il entreprit ſous ce prétexte, & dont il a lui-même écrit l'Hiſtoire, avoient été auſſi juſtes, que celle qu'il eut avec ARIOVISTE, la gloire qu'il aquit, ſeroit mieux fondée. Cet (1) *Arioviſte* étoit Roi d'une partie des GERMAINS : mais on ne ſait pas bien où étoient ſes Etats, ni quelle étenduë ils avoient. (*b*) Il s'étoit emparé d'une partie du païs des (2) *Séquanois*, par le moien des Troupes, que ceux-ci avoient priſes à leur ſolde ; & il vouloit pouſſer plus loin ſes uſurpations, ſur-tout à la faveur des diviſions qu'il y avoit entre les *Gaulois*. Quelques-uns de ceux-ci eurent recours à *Céſar*, qui crut devoir prendre leur défenſe, & parce qu'ils étoient Alliez du *Peuple Romain*, & à cauſe de ce que que ſa Province même avoit à craindre de la part d'un Prince auſſi fier & auſſi entreprenant, que l'étoit *Arioviſte*. Il commença donc par lui envoier demander une entrevuë, pour parler d'affaires de la derniére importance, & il lui propoſa de choiſir un lieu où ils puſſent s'aboucher. *Arioviſte* rejetta avec hauteur la propoſition, & fit dire à *Céſar*, que, s'il avoit envie de lui parler, il n'avoit qu'à venir lui-même. *Céſar* lui aiant envoié de nouveau des Ambaſſadeurs, pour lui expoſer les ſujets de plainte qu'il avoit contre lui, il n'en tint aucun compte. Cependant lors qu'il vit enſuite que *Céſar* s'avançoit vers lui avec une Armée, il envoia demander lui-même l'entrevuë qu'il avoit refuſée auparavant. *Céſar* y conſentit. Ils convinrent de s'aboucher cinq jours après, dans une grande Plaine, ſur un tertre aſſez ſpacieux qu'il y avoit, & qui étoit à peu près à une égale diſtance des deux Camps ; & de venir chacun avec ſa Cavalerie ; car *Arioviſte* ne voulut point d'Infanterie, crainte d'embûches. *Cognito* (*c*) *Cæſaris adventu*, Arioviſtus *legatos ad eum mittit, quod ante de colloquio poſtulaſſet, id per ſe fieri licere* . . . . . *Dies colloquio dictus eſt, ex eo die quintus* . . . . . Arioviſtus *poſtulavit, ne quem peditem ad colloquium* Cæſar *adduceret : vereri ſe, ne per inſidias ab eo circumveniretur : uterque cum equitatu veniret : alia ratione ſe non eſſe venturum* . . . . . *Planicies erat magna, & in eâ tumulus terreus ſatis grandis. Hic locus æquo fere ſpatio ab caſtris utriſque aberat. Eo, ut erat dictum, ad colloquium venerunt.* Cette Conférence n'eut aucun ſuccès. *Arioviſte* en demanda inutilement une autre : On en vint depuis aux mains ; & *Arioviſte* défait, ſe trouva fort heureux de pouvoir, en fuiant, repaſſer le *Rhein*.

(*a*) *Dion Caſſ.* Lib. XXXVIII. *pag.* 70. & 96.

(*b*) *Jul. Cæſar*, Comm. *De Bell. Gall.* Lib. I. Cap. 31, *& ſeqq.*

(*c*) *Cæſar*, ubi ſupr. Cap. 42.

ARTICLE CCCCXCIII.

TRAITE' *de Trêve entre* JULES-CE'SAR ; *& les* USIPE'TES *& les* TENCHTE'RIENS, *Peuples de* GERMANIE.

ANNE'E 55. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS trois ans que JULES-CE'SAR commandoit dans la *Gaule Tranſalpine*, il y avoit eu diverſes Guerres. La marche de deux Peuples de *Germanie*, qui avoient paſſé le *Rhein*, lui donna occaſion d'entreprendre une nouvelle Expédition, & de ſatisfaire le déſir extréme qu'il avoit de pouſſer le prémier les conquêtes des *Romains* juſques dans le cœur de la *Germanie*. (*a*) Les USIPETES, & les TENCHTE'RIENS, contraints par les *Suéviens* de quitter leur païs (on ne dit pas (1) préciſément où il étoit) après avoir erré trois ans par la *Germanie*, paſſérent le *Rhein*, dans le païs des *Ménapiens*, dont une partie s'étendoit ſur l'une & l'autre rive de ce Fleuve, & vinrent juſqu'au voiſinage de *Trêves*. *Céſar* l'aiant appris, leur alla au devant ; & comme il n'en étoit éloigné

(*a*) *Cæſar*, De Bell. Gallic. *Lib.* IV. *Cap.* 4, *& ſeqq.*

ART. CCCCXCII. (1) Voiez une bonne Diſſertation de CELLARIUS, *De Arioviſto*, qui eſt la VI. de la II. Partie du Recueil publié en 1712.

(2) Dont *Veſontio*, aujourd'hui *Beſançon*, étoit la principale Ville : mais on ne ſait pas bien juſqu'où leur païs s'étendoit de côté & d'autre.

ART. CCCCXCIII. (1) Voiez les conjectures que fait là-deſſus CLUVIER, *German. Antiq.* Lib. III. *Cap* 10. *pag.* 543, *& ſeqq.*

loigné que de peu de journées, ces Peuples lui envoiérent des Ambaſſadeurs, pour lui dire : „ Que leur deſſein n'étoit pas de faire la Guerre au *Peuple Romain*, & qu'ils „ ne refuſoient pourtant pas d'en venir aux mains, ſi on les attaquoit : Que telle étoit „ de tout tems la coûtume des *Germains*, de ſe mettre en état de défenſe contre tous „ ceux qui leur vouloient faire la Guerre, & de n'avoir point recours aux priéres pour „ l'éviter : Que cependant ils vouloient bien lui repréſenter, que ce n'étoit pas volontairement qu'ils étoient ſortis de chez eux, mais en aiant été chaſſez : Que, ſi les „ *Romains* ne dédaignoient pas leur amitié, elle pourroit leur être utile : Qu'ils ſe contenteroient qu'on leur aſſignât quelques Terres pour demeure, ou que l'on les laiſſât „ en paiſible poſſeſſion de celles qu'ils avoient conquiſes : Que pour eux ils ne le cedoient en valeur qu'aux (2) *Suéviens*, à qui même les Dieux immortels ne pourroient réſiſter ; & qu'il n'y avoit ſur la Terre aucun autre Peuple, qu'ils n'eſpéraſſent „ de vaincre ". A cela *Céſar*, comme il le dit lui-même dans ſes *Mémoires*, répondit ſelon qu'il le jugea à propos, & le réſultat de ſon diſcours fut : „ Qu'il ne pouvoit faire avec ces Peuples aucun Traité d'amitié, pendant qu'ils demeureroient dans la „ *Gaule* ; & qu'il n'étoit pas raiſonnable qu'eux, qui n'avoient pu défendre leur propre païs, envahiſſent celui des autres : Qu'il n'y avoit point de Terres vacantes en „ *Gaule*, que l'on pût donner ſans injuſtice, ſur tout pour une ſi grande multitude : „ mais qu'ils pourroient s'établir, s'ils vouloient, chez les (3) *Ubiens*, de la part deſquels il avoit auprès de lui des Ambaſſadeurs, qui étoient venus lui porter plainte „ des *Suéviens*, & lui demander ſon aſſiſtance : Qu'il ſe flattoit d'obtenir pour eux „ cette faveur des *Ubiens* ". (*b*) *A quibus* [Uſipetibus & Tenchteris] *quum paucorum dierum iter abeſſet, legati ab iis venerunt, quorum hæc fuit oratio :* Germanos *neque priores* Populo Romano *bellum inferre, neque tamen recuſare, ſi laceſſantur, quin armis contendant : quòd* Germanorum *conſuetudo hæc ſit à majoribus tradita, quicumque bellum inferant, reſiſtere neque deprecari : hoc tamen dicere, veniſſe invitos, ejectos domo. Si ſuam gratiam* Romani *velint, poſſe eis utiles eſſe amicos : vel ſibi agros adtribuant, vel patiantur eos tenere, quos armis poſſederint : ſeſe unis* Suevis *concedere, quibus ne Dii quidem immortales pares eſſe poſſint ; reliquum quidem in terris eſſe neminem, quem non ſuperare poſſint. Ad hæc* Cæſar, *quæ viſum eſt, reſpondit ; ſed exitus fuit orationis : Sibi nullam cum his amicitiam eſſe poſſe, ſi in* Gallia *remanerent ; neque verum eſſe, qui ſuos fines tueri non potuerint, alienos occupare : neque ullos in* Gallia *vacare agros, qui dari tantæ præſertim multitudini ſine injuria poſſint : ſed licere, ſi velint, in* Ubiorum *finibus conſidere ; quorum ſint legati apud ſe, & de* Suevorum *injuriis querantur, & à ſe auxilium petant : hoc ſe ab* Ubiis *impetraturum.* Les Ambaſſadeurs des *Uſipétes* & des *Tenchtériens* repliquérent, qu'ils iroient faire leur rapport ſur ces propoſitions, & qu'ils reviendroient dans trois jours ; mais qu'en attendant ils ſouhaittoient qu'il ne s'avançât pas plus loin avec ſon Armée. *Céſar* le refuſa, & alors, & quand les Ambaſſadeurs de retour lui renouvellérent leur demande avec inſtance. Cette derniére fois, comme il n'étoit éloigné que de trois lieuës, ils le priérent qu'au moins il envoiât ordre à ſa Cavalerie, qui avoit pris les devans, de ne point commencer le combat ; & ils demandérent trois jours pour envoier des Ambaſſadeurs aux *Ubiens* : promettant que, ſi les Principaux & le Sénat de ce Peuple s'engageoient avec ſerment à faire ce que *Céſar* avoit dit qu'il exigeroit d'eux en faveur des *Uſipétes* & des *Tenchtériens*, ceux-ci accepteroient le parti. *Céſar* croiant qu'ils ne vouloient que gagner du tems, leur accorda ſeulement une Trêve d'un jour, pendant lequel il promit de n'avancer pas plus d'une lieuë, juſqu'où il lui falloit néceſſairement aller, pour avoir de l'eau ; & leur dit de revenir le trouver le lendemain, avec un auſſi grand nombre de leurs gens qu'il ſe pourroit, pour examiner leurs demandes. (*c*) *Quum id non impetraſſent* [Legati] *petebant, uti ad eos equites, qui agmen anteceſſiſſent, præmitteret, eoſque pugnâ prohiberet : ſibique uti poteſtatem faceret in* Ubios *legatos mittendi ; quorum ſi principes ac Senatus ſibi jurejurando fidem feciſſent, eâ conditione, quæ à* Cæſare *ferretur, ſe uſuros oſtendebant : ad has res conficiendas ſibi tridui ſpatium daret . . . . Seſe* [Cæſar] *non longiùs millibus paſſuum quatuor, aquationis cauſſâ, proceſſurum eo die dixit : huc poſtero die quàm frequentiſſimi convenirent, ut de eorum poſtulatis cognoſceret . . . . . atque is dies induciis erat ab iis petitus* &c. Mais cette Trêve, quoi que très-courte, fut rompuë, & il y eut ce jour-là même un Combat, où *Céſar* perdit ſoixante & quatorze hommes de Cavalerie. C'eſt une queſtion de ſavoir, qui fut alors l'infracteur du Traité. *Céſar* n'avoit garde de s'en donner à lui-même

(*b*) *Cæſar*, ubi ſupr. Cap. 7, 8.

(*c*) *Cæſar*, ubi ſupr. *Cap.* 11, 12.

---

(2) *Suevi.* Nation, qui alors occupoit une fort grande étenduë de païs, non-ſeulement dans l'*Allemagne* d'aujourd'hui, mais encore en *Pologne*, en *Dannemark*, en *Suéde*, en *Norvégue*, & juſqu'en *Lapponie* ; ſelon ce que dit Cluvier, *ubi ſupr.* Lib. III. *Cap.* 24. *pag.* 597, *& ſeqq.* Mr. Struvius a traité au long, & à fond, de tout ce qui regarde les *Suevi*, dans ſa *Notitia Sueviæ Antiquæ*, jointe au II. Tome de ſon *Corpus Hiſt. Germanicæ*, Edit. de 1730. *in folio*.

(3) Les *Ubiens* alors habitoient entre *Maience* & *Cologne*, au delà du *Rhein*, dans la *Germanie*.

même le blâme. Les circonſtances, comme on l'a remarqué *(d)*, ne permettent guéres de croire, que les *Germains* aient été ici les Aggreſſeurs. Ils avoient envoié depuis peu au delà de la *Meuſe* leur Cavalerie, à la reſerve de huit-cens hommes; & *Céſar* en avoit cinq-mille. Comment eſt-ce qu'avec ſi peu de monde ils auroient penſé à attaquer une Cavalerie ſi ſupérieure? Mais d'ailleurs il paroît par PLUTARQUE, *(e)* qu'à *Rome* on étoit perſuadé qu'il y avoit eu de la mauvaiſe foi de la part de *Céſar* dans cette affaire; puis que *Caton* opinoit à le livrer aux Ennemis, pour expier la perfidie qu'il avoit commiſe en violant le Traité fait avec les *Uſipétes* & les *Tenchtériens*. C'eſt ce que j'ai déja dit dans mes *(f)* Notes ſur GROTIUS; où j'ai fait voir auſſi que ce grand Homme, & d'autres Auteurs, ont ici fort brouillé les tems & les choſes. Si Mr. le Chevalier DE FOLARD eût vu ces Notes, il auroit peut-être évité la *(g)* même confuſion. Il auroit auſſi été bien aiſe d'apprendre, que d'autres avant lui ont cru & montré, que la Guerre de *Céſar* contre *Arioviſte* étoit très-juſte; ſur quoi j'ai *(h)* rapporté & approuvé ce qu'avoit dit depuis long tems le docte *(i)* CELLARIUS, dans une de ſes Diſſertations. Pour revenir aux *Uſipétes* & aux *Tenchtériens*, ce fut après leur défaite, qui ſuivit de près le Combat dont j'ai parlé, que *Céſar* fit faire un Pont, pour paſſer le *Rhein*, & entrer en *Germanie*, comme il le ſouhaittoit tant. *(k)* Les circonſtances lui en fourniſſoient deux beaux prétextes. La Cavalerie des *Uſipétes* & des *Tenchtériens*, qui, comme nous l'avons dit, étoit allée au delà de la *Meuſe*, aiant appris la déroute du reſte, paſſa le *Rhein*, & ſe retira ſur les Terres des (4) *Sigambres*, ou *Sicambres*. *Céſar* envoia à ceux-ci des Ambaſſadeurs, pour demander qu'ils lui livraſſent ces gens-là, comme ſes Ennemis, qui avoient entrepris la Guerre contre lui & contre la *Gaule*. On lui répondit: „ Que l'*Empire Romain* étoit borné au *Rhein*; & que ſi „ lui, *Céſar*, trouvoit de l'injuſtice à ce que les *Germains* étoient entrez dans la *Gaule* „ ſans ſon conſentement, en vertu de quoi prétendroit-il avoir quelque choſe à commander au delà du *Rhein*"? D'ailleurs les *Ubiens* demandoient du ſecours à *Céſar* contre les *Suéviens*. Il n'en falloit pas tant, pour animer un Général ſi ambitieux & ſi entreprenant, à faire conſtruire le Pont, dont il nous a laiſſé lui-même la Deſcription. Mais cette Expédition n'aboutit qu'à brûler & ravager tout ce qu'il put dans le païs des *Sicambres*, & il repaſſa le *Rhein*, au bout de dix-huit jours,

(d) *Freinshemius*, Supplem. *T. Liv.* Lib. CV. Cap. 51.

(e) In *Vit. Cæſar*. pag. 718. E.

(f) *Liv.* I. *Chap.* III. §. 5. *Note* 4.

(g) *Comment. ſur Polybe*, Tom. II. *pag.* 132, *& ſuiv.*

(h) *Ubi ſupr.* Liv. III. Chap. III. §. 10. *Not.* 2.

(i) *Diſſ.* VI. *Part.* II. *de Arioviſto*, §. 12, & *ſeqq.*

(k) *Cæſar*, ubi ſupr. *Cap.* 16, & *ſeqq.* *Dion Caſſ.* Lib. XXXIX. *pag.* 126, 127. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CCCCXCIV.

TRAITE' *de Paix entre les* BRETONS, & JULES-CE'SAR.

LA même ANNE'E 55. avant JESUS-CHRIST.

SUR la fin de l'Eté, où ſe paſſa ce que nous venons de voir dans l'Article précédent, JULES-CE'SAR, après quelques exploits faits en *Germanie*, *(a)* réſolut de pouſſer ſes conquêtes juſques dans la *Grande* BRETAGNE, *(b)* ſi peu connuë encore & aux *Romains*, & aux autres Nations, qu'il ne put même apprendre des Marchands qui trafiquoient ſur ſes côtes, quelle étoit la grandeur de l'Ile, ni ſi elle étoit peu ou beaucoup peuplée. C'eſt pourquoi, avant que d'y paſſer, il jugea à propos d'envoier un Vaiſſeau de Guerre pour reconnoître le païs, autant qu'il le pourroit. Après quoi il s'embarqua avec deux Légions, fit deſcente dans l'Ile non ſans beaucoup de difficulté, & contraignit les BRETONS à lui demander la Paix, ſous telles conditions qu'il voudroit leur impoſer. Ils offrirent en même tems des Otâges; & renvoiérent de leur pur mouvement *Comius*, qu'ils avoient arrêté & mis en priſon, quoi que venu en qualité d'Ambaſſadeur. *Céſar* leur accorda ce qu'ils demandoient, & leur preſcrivit le nombre d'Otâges qu'il vouloit avoir, pour ſûreté du Traité. Ils lui en livrérent une partie ſur le champ, & promirent de donner en peu de jours les autres, qui devoient venir de lieux éloignez. Après quoi ils licentiérent leurs Troupes; & de toutes parts les principaux des Villes vinrent ſe mettre ſous la protection du Vainqueur. *(c) Hoſtes prælio ſuperati, ſimul atque ſe ex fuga receperunt, ſtatim ad* Cæſarem *legatos de pace miſerunt: obſides daturos, quæque imperaſſet ſeſe facturos, polliciti ſunt. Una cum his legatis* Comius, Atrebas, *venit. Hunc illi ..... remiſerunt ...... Ignoſcere imprudentiæ dixit* [Cæſar] *obſideſque imperavit: quorum illi partem ſtatim dederunt, partem ex longinquioribus locis accerſitam paucis diebus ſeſe daturos dixerunt. Interea ſuos remigrare in agros juſſerunt: principeſque undique convenêre, & ſe civitateſque ſuas* Cæſari *commendarunt. His rebus pace firmatâ* &c. Mais il ſurvint, quatre jours après, une grande Tempête, qui diſperſa les Vaiſſeaux que *Céſar* attendoit avec ſa Cavalerie, & endommagea beaucoup ceux qui étoient ſur la Rade. Il n'a-

(a) *Cæſar*, Comm. *De Bell. Gallic.* Lib. IV. *Cap.* 20, & *ſeqq.*

(b) Voiez *Dion Caſſ.* Lib. XXXIX. *pag.* 127. *Ed. H. Steph.* *Plutarque*, in *Cæſar*. Pag. 719, B.

(c) *Cæſar*, ubi ſupr. *Cap.* 27.

---

(4) Ces *Sicambres* habitoient alors en *Weſtphalie*, depuis la *Lippe*, juſqu'au *Weſer*.

n'avoit d'ailleurs ni proviſion de Vivres, ni dequoi reparer ſes Bâtimens. Les *Bretons*, qui s'en apperçurent, rompirent le Traité, & vinrent fondre ſur une des Légions *Romaines*, de maniére qu'ils remportérent d'abord quelque avantage. Aiant voulu enſuite attaquer le Camp des *Romains*, ils furent battus, & demandérent de nouveau la Paix. *Céſar* la leur accorda volontiers, dans la ſituation peu favorable où il ſe trouvoit, & par l'envie qu'il avoit de retourner au plutôt dans les *Gaules*. Les *Bretons* s'engagérent alors à lui donner le double des Otâges, qu'il avoit exigez la prémiére fois, & a les lui envoier au delà de la Mer. (*d*) *Eodem die Legati ab hoſtibus miſſi ad* Cæſarem *de pace venerunt. His* Cæſar *numerum obſidum, quem antea imperaverat, duplicavit; eoſque in continentem adduci juſſit* &c.

(*d*) *Cæſar*, ubi ſupr. *Cap.* 36.

ARTICLE CCCCXCV.

TRAITE' *de Paix entre* CASSIVELAN, *petit Roi d'un Peuple de la* GRANDE-*BRETAGNE*, *&* JULES-CESAR.

ANNE'E 54. avant JESUS-CHRIST.

IL N'Y eut que deux Peuples de BRETAGNE, (*a*) qui envoiaſſent à JULES-CESAR les Otâges qu'ils avoient promis par le Traité précédent : tous les autres manquérent de parole. Cela fournit à *Céſar* un prétexte plauſible d'entreprendre une nouvelle Expédition dans leur Ile. (*b*) Après avoir paſſé une partie de l'hiver en *Italie*, ſelon ſa coûtume, il revint l'année ſuivante, & fit deſcente en *Bretagne* ſans aucune oppoſition. Il y eut enſuite divers Combats, dans leſquels l'avantage fut tantôt du côté des *Romains*, tantôt du côté des *Bretons*, dont le Commandement général avoit été déferé à (1) CASSIVELAN, un de leurs petits Rois. Mais enfin celui-ci fut obligé de demander la Paix, & il envoia à *Céſar* pour cet effet, *Comius*, Roi des (*c*) *Atrebates*. Le Traité ſe fit, à condition, „ Que les *Bretons* donneroient des Otâges : qu'ils paieroient un certain Tribut annuel au *Peuple Romain* : Que *Caſſivelan* n'inquiéteroit „ plus MANDRUBATIUS, ni les (2) *Trinobantes* "; car *Caſſivelan* avoit uſurpé le Gouvernement de ce Peuple, & *Mandrubatius* étoit le Fils & Héritier légitime du Roi, à qui *Caſſivelan* avoit ôté la vie, après lui avoir enlevé ſes Etats. (*d*) *Legatos per* Atrebatem Comium *de deditione ad* Cæſarem *mittit* [Caſſivellaunus] Cæſar . . . . *obſides imperat*, *&*, *quid in annos ſingulos vectigalis* Populo Romano Britannia *penderet*, *conſtituit : interdicit atque imperat* Caſſivellauno, *ne* Mandrubatio, *neu* Trinobantibus *noceat*. On peut voir, au reſte, les judicieuſes réflexions que fait feu Mr. DE RAPIN, (*e*) ſur la maniére dont *Céſar* raconte ſes deux Expéditions en *Bretagne*, où il tourne tout fort à ſon avantage. On a tout lieu de croire qu'elles furent peu conſidérables : & aux témoignages de l'Antiquité, qui l'inſinuent, & que l'Hiſtorien Moderne allégue, on peut ajouter celui de PLUTARQUE, qui dit : (*f*) „ *Céſar* entreprit „ deux Expéditions en *Bretagne* : mais, par les divers Combats qu'il y donna, il fit „ plus de mal aux Ennemis, qu'il ne fit de bien à ſes Troupes; car il n'y avoit rien de „ bon à gagner avec des Peuples ſi pauvres, & qui menoient une vie ſi miſérable. Il „ ne finit donc pas cette Guerre auſſi heureuſement, qu'il le déſiroit, mais aiant ſeulement reçu d'un Roi du païs des Otâges, & réglé les Impôts que l'Ile devoit paier, il „ retourna dans la *Gaule*.

(*a*) *Cæſar*, De Bell. Gallic. *Lib.* IV. *Cap.* 38.
(*b*) *Idem*, Lib. V. *Cap.* 11, *& ſeqq.*
(*c*) Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 51. *Artic.* 497.
(*d*) *Cæſar*, ubi ſupr. *Lib.* V. *Cap.* 22.
(*e*) *Hiſtoire d'Anglet.* Tom. I. *pag.* 29, *& ſuiv.*
(*f*) In *Vit. Cæſar.* pag. 719.

ARTICLE CCCCXCVI.

TRAITE' *pour une entrevuë, entre* CRASSUS, *un des Triumvirs de* ROME, *&* SURE'NA, *Général de l'Armée des* PARTHES.

ANNE'E 53. avant JESUS-CHRIST.

DANS le partage que les prémiers Triumvirs de ROME avoient fait entr'eux des Provinces où chacun commanderoit, la *Syrie*, avec les païs voiſins échurent à CRASSUS,

---

ART. CCCCXCV. (1) Ce CASSIVELAN (*Caſſivellaunus*) eſt appellé *Suellas*, dans DION CASSIUS, Lib. XL. *pag.* 136. C. *Ed. H. Steph.* Mais LEUNCLAVIUS conjecture qu'il faut lire *Κασσιυελλαυνόν*. Au contraire, CAMBDEN, Anglois, croit qu'il ne faut rien changer. Car, dit-il, ce n'étoit pas un nom propre, mais il ſignifioit que ce Chef étoit Prince d'une Nation nommée *Caſſii*, les *Caſſiens*. Ainſi *Dion Caſſius* a exprimé ſeulement VELLAN, ou cette partie du mot qui marquoit la qualité de *Prince*. BRITANN. *pag.* m. 298, 299. Voiez auſſi *pag.* 313. Le mot eſt au moins corrompu dans POLYEN, *Strateg.* Lib. VIII. Cap. 23. où on lit Κασόλαυλος. Voiez la Note du dernier Editeur, ſur cet endroit.

(2) Ces *Trinobantes*, ſelon le même CAMBDEN, (*ubi ſupr.* pag. 320.) occupoient le païs de *Midleſſex*, & *Eſſex*.

SUS, l'homme le plus riche de ſon tems, & en même tems le plus avide de richeſſes. Cette avidité inſatiable, jointe à une folle ambition, lui firent entreprendre la Guerre (1) contre les PARTHES, Alliez des *Romains*, & qui n'avoient en rien contrevenu aux Traitez, ni donné le moindre ſujet de les attaquer. Mais il en fut bien puni. Après avoir remporté quelques avantages, dont il ne ſut pas profiter, & fait bien des fautes dans tout le cours de ſon Expédition; il ſe laiſſa dupper par un petit Roi (a) d'*Oſrhoéne*, dans un endroit de la *Méſopotamie*, où il fut défait, & ſon Fils tué. Après quoi, trompé par un autre Traître, nommé *Andromaque*, il manqua l'occaſion de ſe retirer, & fut forcé par ſes Soldats mêmes à une choſe qui lui coûta la vie. SURE'NA, Général de l'Armée d'ORODE (2), Roi des *Parthes*, après bien des ruſes pour le ſurprendre, lui fit propoſer une entrevuë, en lui donnant eſpérance d'un accommodement raiſonnable, & ils convinrent de s'aboucher dans un lieu également éloigné de leurs poſtes, avec un nombre de gens égal de part & d'autre; comme le rapporte DION CASSIUS: (b) 'Αυτῷ ἐκείνῳ [τῷ Κράσσῳ] ἔφη [Συρήνας] βούλεσθαι ἐς λόγους ἐλθεῖν· καὶ τούτου δόξαν σφίσιν ἐν τῷ μεταιχμίῳ, μετ' ἴσων ἀνδρῶν ἑκατέροθεν, συμβαλεῖν ἀλλήλοις &c. Comme *Craſſus* approchoit de l'endroit marqué, *Suréna*, qui étoit à cheval, ſuivi des principaux Officiers de ſon Armée, s'avança, & dit: *Que vois-je? le Général des* Romains *à pié, & nous à cheval! Qu'on lui amène un Cheval au plus vîte.* *Craſſus* répondit, que *chacun venoit à la maniére de ſon païs, & qu'ainſi ni l'un ni l'autre ne faiſoit mal. Oh bien*, reprit SURE'NA, *il y a dès ce moment un Traité de Paix & d'Alliance entre* ORODE *& les* ROMAINS: *mais il faut en aller dreſſer & ſigner les Articles ſur les rives de l'*Euphrate; *car vous autres* Romains, ajouta-t-il, *vous ne vous ſouvenez pas toujours de vos conventions.* Et en même tems il lui tendit la main. *Craſſus* alors ordonna à ſes gens de lui amener un Cheval. *Il n'en eſt pas beſoin*, dit *Suréna*, *en voici un*, *dont le Roi vous fait préſent.* Sur ce Cheval, *Craſſus* fut tué, de la maniére qu'on peut voir dans les Hiſtoriens, (3) qui varient un peu pour les circonſtances. Nous avons vû ci-deſſus des exemples de perſonnes à qui de pareilles entrevuës ont été de fâcheuſe conſéquence, quelquefois même fatales. On en trouvera pluſieurs autres indiquez par un (c) Auteur Moderne fort verſé dans les Hiſtoires.

(a) *Abgare*, ou *Maanu Aloho*, ſelon Mr. *Bayer*.

(b) *Ubi ſupr.* pag. 148. D. Voiez *Polyænus*, Strateg. *Lib.* VII. *Cap.* 41.

(c) *Freinshémius*, Not. in *Flor*. Lib. II. *Cap.* II. *num.* 11.

ARTICLE CCCCXCVII.

TRAITE' *de Compoſition entre* COMIUS, *petit Roi des* ATRE'BATES *en* Gaule, *&* MARC ANTOINE, *un des Lieutenans de* JULES-CE'SAR.

ANNE'E 51. avant JESUS-CHRIST.

COMIUS, Roi des *Atrébates* (1), dont nous avons (a) parlé ci-deſſus, après avoir été pendant pluſieurs années fort attaché aux *Romains*, ſe laiſſa entraîner par (b) le ſoulevement général des *Gaulois*. Mais à la fin il ſe rendit à MARC (2) ANTOINE, un des Lieutenans de JULES-CE'SAR; promettant de demeurer où il lui preſcriroit, & de lui donner des Otâges pour ſûreté de ſes engagemens. Il ſtipula ſeulement une choſe aſſez ſinguliére, c'eſt qu'il ne fut point obligé de (3) paroître devant aucun *Romain*. Ce qui lui fut accordé, comme venant d'une juſte crainte; ainſi que le rapporte le Continuateur des (c) *Mémoires* de CE'SAR. *Legatos ad* Antonium *mittit* [Comius] *ſeque ibi futurum, ubi præſcripſerit, & ea facturum quæ imperaverit, obſidibus datis firmat: unum illud orat, ut timori ſuo concedatur, ne in conſpectum veniat cujuſquam* Romani. *Quam poſtulationem* Antonius *quum judicaret ab juſto naſci timore, veniam petenti dedit; obſiaes accepit.*

(a) Sur l'Année 54. *Artic.* 495.

(b) *Ceſar*, De Bell. Gall. *Lib.* VII. *Cap.* 76.

(c) *De Bell. Gall.* Lib. VIII. *Cap.* 48.

ART. CCCCXCVI. (1) Voiez DION CASSIUS, Lib. XL. *pag.* 140, *& ſeqq.* Ed. H. Steph. PLUTARQUE, in *Vit. Craſſ.* pag. 554, & ſeqq. *Ed. Wech.* APPIEN d'*Aléxandrie*, *De Bell. Parth.* pag. 223 &c. *Ed. Amſt.*

(2) Dans PLUTARQUE, il eſt appellé *Hyrode*: d'autres diſent *Hérode*. Mais *Orode* eſt le vrai nom, & le plus commun dans les Anciens Auteurs. Ce Roi avoit détrôné ARSACE *Mithridate*; à qui même il fit enfin ôter la vie, ſous ſes yeux.

(3) Voiez l'*Hiſtoria Oſrohena* de Mr. BAYER, *pag.* 85, *& ſeqq.* On porta la Tête de *Craſſus* à ORODE. Celui-ci étoit alors en feſtin, chez ARTAVASDE, Roi d'*Arménie*, Succeſſeur de TIGRANE II. à l'occaſion d'une Paix, que ces deux Rois venoient de conclure, cimentée par le Mariage d'une Sœur d'*Artavaſde* avec *Pacore*, Fils de *Tigrane*. Voiez PLUTARQUE, in *Craſſ.* pag. 564. APPIEN, *De Bell. Parthic.* pag. 260. Mr. BAYLE, dans l'Article d'*Artavaſde I.* dit, que ce Roi d'*Arménie* étoit alors *à la Cour d'Orode* &c. Mais *Plutarque* & *Appien* parlent expreſſément de l'*Arménie* comme du païs ou la Tête fut envoiée à *Orode*; qui y étoit par conſéquent.

ART. CCCCXCVII. (1) Les *Atrébates*, ſelon CLUVIER, *Germ. Antiq.* Lib. II. *Cap.* 26. occupoient alors tout l'*Artois*, une partie de Flandre, & une petite portion du *Hainaut*.

(2) C'eſt le fameux *Marc Antoine*, qui fut depuis *Triumvir*. Il étoit venu dans la *Gaule*, comme Queſteur: HIRTIUS, *De Bell. Gall.* Lib. VIII. Cap. 2. & 50. mais il n'y avoit pas été envoié de *Rome* dans les formes, comme le lui reproche CICE'RON, *Orat. Philipp.* II. Cap, 20.

(3) Voiez auſſi DION CASSIUS, Lib. IV. pag. 157. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CCCCXCVIII.

DIVERS *Décrets, ou Lettres, de pluſieurs* MAGISTRATS ROMAINS, *en faveur des* JUIFS.

ANNE'E 49. avant JESUS-CHRIST, & dans quelques autres antérieures.

(*a*) *Antiq. Jud.* Lib. XIV. *Cap.* X. §. 13, *& ſeqq.*

VOICI pluſieurs Piéces, en faveur des JUIFS, leſquelles nous ont été conſervées par (*a*) JOSEPH, & qui ne ſe trouvent en Original dans aucune Edition de cet Hiſtorien, avant la derniére publiée à *Oxford*, & renouvellée à *Leide*. Nous les plaçons ici, ſur la datte de la prémiére, qui eſt ſûre; quoi qu'il y en aît de plus anciens, mais dont on ne ſauroit déterminer le tems.

(1) DECRET *de* LUCIUS LENTULUS, *Conſul.*

ΛΕΥ'ΚΙΟΣ ΛΕ'ΝΤΛΙΟΣ Ὕπατος εἶπε· Πολίτας Ῥωμαίων Ἰȣδαίȣς, ἱερὰ Ἰȣδαϊκὰ ἔχοντας καὶ ποιȣ̃ντας ἐν Ἐφέσῳ, πρὸ τȣ̃ βήματος, δεισιδαιμονίας ἕνεκα, ϛρατείας ἀπέλυσα, πρὸ δεκαδύω Καλανδῶν Ὀκτωβρίων, Λευκίῳ Λέντλῳ, Γαΐῳ Μαρκέλλῳ ὑπάτοις. Παρῆσαν Τίτος Ἄππιος Τίτȣ υἱὸς Βάλγως Ὁρατίᾳ πρεσβευτὴς, Τίτος Τόγγιος Τίτȣ υἱὸς Κραϛομίνᾳ, Κόϊντος Ῥαίσιος Κοΐντȣ, Τίτος Πομπήϊος Τίτȣ Λογγῖνος, Γάϊος Σερουίλιος Γαΐȣ Τηρηντίνᾳ Βράκχος χιλίαρχος, Πόπλιος Κλȣ́σιος Ποπλίȣ Ἐρωρίᾳ Γάλλος, Γάϊος Σέντιος Γαΐȣ * * * υἱὸς Σαβατίνᾳ.

,, LUCIUS LENTULUS, (2) Conſul, a dit: Moi ſéant en mon Tribunal, j'ai déchargé du ſervice militaire, par reſpect pour la Religion, les JUIFS, Citoiens Romains, qui ont & exercent leurs Cérémonies à *Epheſe*; & ce le douziéme jour (3) avant les Calendes d'*Octobre*, ſous le Conſulat de *Lucius Lentulus*, & de *Cajus Marcellus*. Préſens étoient, *Titus Appius*, *Valgus*, Fils de *Titus*, de la Tribu *Horatienne*, Lieutenant: *Tite Tongius*, (4) Fils de *Tite*, de la Tribu *Cruſtuminienne*: *Quintus Réſius*, Fils de *Quintus*; *Titus* (5) *Pompée*, *Longin*, Fils de *Titus Cajus Servilius*, *Bracchus*, Fils de *Cajus*, de la Tribu *Térentine*, Tribun militaire: *Publius Cluſius Gallus*, Fils de *Publius*, de la Tribu (6) *Erorienne*: *Cajus Sentius*, (7) Fils de *Cajus*, de la Tribu *Sabatine*.

LETTRE *de* TITUS ATILIUS *à ceux d'*EPHE'SE.

ΤΙ'ΤΟΣ ἌΠΤΙΟΣ, Τίτȣ υἱὸς, Βόλβος, πρεσβευτὴς ϗ ἀντιϛράτηγος, Ἐφεσίων ἄρχȣσι, βȣλῇ, δήμῳ, χαίρειν. Ἰȣδαίȣς τȣ̀ς ἐν τῇ Ἀσίᾳ Λȣ́κιος Λέντλος Ὕπατος, ἐμȣ̃ ἐντυγχάνοντος ὑπὲρ αὐτῶν, ἀπέλυσε τῆς ϛρατείας· αἰτησάμενος δὲ μετὰ ταῦτα ϗ παρὰ Φανίȣ τȣ̃ ἀρχιϛρατήγȣ, ϗ παρὰ Λευκίȣ Ἀντονίȣ τȣ̃ Ἀντιταμίȣ, ἐπέτυχον· ὑμᾶς τε βȣ́λομαι φροντίσαι, μή τις διενοχλῇ.

,, TITUS (8) ATILIUS, *Bulbus*, Fils de *Titus*, Député & Propréteur aux Magiſtrats, au Sénat, & au Peuple d'EPHE'SE, Salut. LUCIUS LENTULUS, Conſul, a déchargé du ſervice militaire, par mon interceſſion, les JUIFS qui ſont en *Aſie*. Enſuite aiant demandé pour eux la même choſe à *Fannius*, Général en chef, & à *Lucius Antoine* Proqueſteur, je l'ai auſſi obtenu de ceux-ci: & je veux que vous aiyez ſoin que perſoñne ne les inquiette.

DE'CRET *de ceux de* DE'LOS.

ἘΠΙ' Ἄρχοντος Βοιωτȣ̃, μηνὸς Θαργηλιῶνος εἰκοϛῇ, χρηματισμὸς Στρατηγῶν.

,, SOUS l'Archonte BEOTUS, le vintiéme du mois de (9) *Targuélion*, les Préteurs ont ainſi con-

---

ART. CCCCXCVIII. (1) Le même Décret, ou un autre fort ſemblable, ſe trouve plus bas, §. 19. avec quelques petites différences, que je marquerai ici, pour ne pas repéter inutilement un Acte de même teneur.

(2) Ce Conſul *Lucius Cornelius Lentulus*, & ſon Collégue, *Cajus Claudius Marcellus*, qui ſe trouvoient alors dans quelque Province, s'étoient ſauvez de *Rome*, pour ſuivre *Pompée*, à l'approche de *Céſar*. Voiez CE'SAR lui-même, *Comment. De Bell. Civ.* Lib. I. Cap. 14. DION, Lib. XLI. *pag.* 173, *& ſeqq.* APPIEN *De Bell. Civ.* Lib. II. *pag.* 741, *& ſeqq.* PLUTARQUE, in *Pompej.* pag. 652.

(3) Le 20. de *Septembre*. Dans l'autre Acte ſemblable, il y a au comencement Κυιντιλίῳ: & le ſavant JAQUES GRONOVIUS veut qu'on y ſousentende μηνί, en ſorte que cela marque le mois d'*Août*. Mais peut-être faut-il lire Κορνηλίῳ: les Copiſtes changeant aiſément des noms auſſi ſemblables. Et il n'importe que Κορνηλίῳ dût être après Λευκίῳ: le changement d'ordre eſt auſſi facile à ſe gliſſer; & les Auteurs même ne rangent pas toujours bien les noms.

(4) Ces mots, *Fils de Tite*, manquent dans l'autre Acte.

(5) Avant *Longin*, il y a dans l'autre Acte, *Cornélius*.

(6) Au lieu d'Ερωρίᾳ, nom de Tribu inconnuë, le même GRONOVIUS lit, Ὀυετωρίᾳ, de la *Tribu Véturienne*.

(7) Il y a ici une lacune; & enſuite dans l'autre Acte, quelques autres noms, que l'on verra dans l'Original: car cela eſt peu important, & les noms mêmes ſont quelquefois corrompus. D'ailleurs, on ne connoît point les perſonnes, dont il s'agit.

(8) C'eſt ainſi qu'on lit, au lieu d'*Aptius*, qu'il y a dans le Texte.

(9) Nom d'un Mois des *Athéniens*, commun à d'autres Peuples. Mais on ne ſait quelle place il occupoit dans le Calendrier de la plupart de ceux-ci,

„ conclu & réſolu. MARC PISON, Lieutenant, étant dans nôtre Ville, & y faiſant des levées de Soldats, nous a fait appeller, auſſi bien que pluſieurs des Citoiens, & nous a ordonné, que, s'il y avoit ici (10) des JUIFS, Citoiens *Romains*, perſonne ne les inquiétât pour les contraindre à ſervir; parce que le Conſul *Cornélius Lentulus*, par reſpect (11) pour la Religion, a diſpenſé les *Juifs* du ſervice militaire. C'eſt pourquoi il faut que vous obéïſſiez au Préteur.

Μάρκος Πείσων πρεσβευτὴς, ἐνδημῶν ἐν τῇ πόλει ἡμῶν, ὁ ϗ τεταγμένος ἐπὶ τῆς στρατολογίας, προσκαλεσάμενος ἡμᾶς καὶ ἱκανοὺς τῶν πολιτῶν, προσέταξεν, ἵνα, εἴτινες Ἰουδαῖοι πολῖται Ῥωμαίων, τούτοις μηδεὶς ἐνοχλῇ περὶ στρατείας, διὰ τὸ τὸν ὕπατον Κορνέλιον Λέντλον, δεισιδαιμονίας ἕνεκα, ἀπολελυκέναι τοὺς Ἰουδαίους τῆς στρατείας· διὸ πείθεσθαι ὑμᾶς δεῖ τῷ στρατηγῷ.

LETTRE *du Conſul* CAJUS FANNIUS, *à ceux de l'Ile de* CÒ.

ΓΑΐΟΣ ΦΑ΄ΝΙΟΣ, Γαΐου υἱὸς, στρατηγὸς, ὕπατος, Κώων ἄρχουσι, χαίρειν. Βούλομαι ὑμᾶς γνῶναι, ὅτι πρέσβεις Ἰουδαίων μοι προσῆλθον, ἀξιοῦντες τὰ ὑπὸ τῆς Συγκλήτου δόγματα περὶ αὐτῶν γεγονότα· ὑποτέτακται δὲ τὰ δεδογμένα. Ὑμᾶς θέλω φροντίσαι καὶ προνοῆσαι τῶν ἀνθρώπων κατὰ τὸ Συγκλήτου δόγμα, ὅπως διὰ τῆς ὑμετέρας χώρας εἰς τὴν οἰκείαν ἀσφαλῶς ἀνακομισθῶσι.

„ CAJUS FANNIUS, (12) Fils de *Cajus*, Général d'Armée, & Conſul, aux Magiſtrats de Cò, Salut. Je vous fais ſavoir, que quelques Députez des JUIFS me ſont venus trouver, pour me prier de leur communiquer les Décrets du Sénat, faits en leur faveur. Je les ai joints ci-deſſous. Je veux que, ſelon l'avis du Sénat, vous aiyez ſoin de ces Députez, & que vous faſſiez en ſorte qu'ils s'en retournent chez eux par vôtre païs, en toute ſûreté.

(13) LETTRE *de* LUCIUS ANTOINE, *à ceux de* SARDES.

ΛΟΥ΄ΚΙΟΣ ἈΝΤΩ΄ΝΙΟΣ, Μάρκου υἱὸς, ἀντιταμίας καὶ ἀντιστρατηγὸς, Σαρδιανῶν ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν. Ἰουδαῖοι πολῖται ἡμέτεροι προσελθόντες μοι ἐπέδειξαν ἑαυτοὺς σύνοδον ἔχειν ἰδίαν κατὰ τοὺς πατρίους νόμους ἀπ᾽ ἀρχῆς, καὶ τόπον ἴδιον, ἐν ᾧ τά τε πράγματα καὶ τὰς πρὸς ἀλλήλους ἀντιλογίας κρίνουσι· τοῦτο τε αἰτησαμένοις, ἵν᾽ ἐξῇ αὐτοῖς ποιεῖν, τηρῆσαι ϗ ἐπιτρέψαι ἔκρινα.

„ LUCIUS ANTOINE, (14) Fils de *Marc*, Proqueſteur & Propréteur, aux Magiſtrats, au Sénat, & au Peuple de *Sardes*, Salut. Les JUIFS, nos Citoiens, me ſont venus trouver, & m'ont repréſenté, que dès le commencement ils ont toujours eu leurs Aſſemblées particuliéres ſelon les Loix de leurs Ancêtres, & un Lieu particulier, où ils jugent des affaires & des procès qu'il y a entr'eux : ils m'ont demandé, qu'il leur fût permis de continuer à le faire, & je le leur ai accordé.

TE'MOIGNAGE *de* MARC PUBLIUS, *& de quelques autres.*

ΜΑ΄ΚΚΟΣ ΠΟ΄ΠΛΙΟΣ, ὁ Σπουρίου υἱὸς, ϗ Μάρκος Μάρκου, ϗ Ποπλίου υἱὸς Λούκιος, λέγουσι. Λέντλῳ τῷ ἀνθυπάτῳ προσελθόντες ἐδιδάξαμεν αὐτὸν, περὶ ὧν Δοσίθεος Κλεοπατρίδου Ἀλεξανδρεὺς λόγους ἐποιήσατο, ὅπως πολίτας Ῥωμαίων Ἰουδαίους ἱερὰ Ἰουδαϊκὰ ποιεῖν εἰωθότας, ἀν αὐτῷ φανῇ, δεισιδαιμονίας ἕνεκα ἀπολύσῃ· ϗ ἀπέλυσε πρὸ δεκατριῶν Καλανδῶν Ὀκτωβρίων.

„ MARC PUBLIUS, Fils de *Spurius*, (15) & *Marc*, Fils de *Marc*, & *Lucius*, Fils de *Publius*, diſent ceci. Etant allez trouver le (16) Proconſul LENTULUS, nous lui avons donné avis, ſelon qu'en avoit parlé *Doſithée*, Fils de *Cléopatride*, d'*Aléxandrie*, qu'on le prioit, s'il le jugeoit à propos, de décharger du ſervice militaire, en conſidération de la Religion, les JUIFS, Citoiens Romains, qui ont accoûtumé de célébrer leurs dévotions Judaïques : & il les a déchargez, le treiziéme jour avant les Calendes d'*Octobre*.

LET-

---

(10) Il y en avoit beaucoup à *Délos*. Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 47.

(11) Ou plutôt, à ce que croit GRONOVIUS, parce que les *Juifs* avoient donné de bonnes ſommes d'argent à *Marc Piſon*, pour obtenir la diſpenſe. Il avoit été envoié par *Lentulus*, du parti de *Pompée*, pour lever des Troupes en *Aſie*, & contraindre les Peuples d'en fournir. On ſupplée par là à ce que dit CE'SAR, *De Bell. Civ.* Lib. III. *Cap.* 4. où il ne nomme point ce *Piſon*. Et Mr. le Baron de SPANHEIM approuve la remarque de GRONOVIUS.

(12) On ne trouve nulle part l'Année du Conſulat de ce *Cajus Fannius*, pas même parmi les Conſuls ſubſtituez (*ſuffecti.*) Voiez la Note de GRONOVIUS.

(13) Avant cette *Lettre* de LUCIUS ANTOINE, il y a, dans JOSEPH, un abrégé du *Décret* de LENTULUS, qu'on a vu le prémier. Et plus bas encore le même ſe trouve plus au long, comme je l'ai déja indiqué.

(14) *Lucius 'Antonius* étoit Frére du Triumvir MARC ANTOINE. On peut voir ſon Article dans le *Dictionnaire* de BAYLE.

(15) Tous perſonnages inconnus. Ce que GRONOVIUS débite ici, n'eſt que pure conjecture.

(16) Quel eſt ce *Lentulus*, *Proconſul* ? CICE'RON parle de *L. Lentulus Proconſul*, comme aiant eu cet Emploi dans les tems où nous ſommes, *Lib. X. Ad Famil.* Epiſt. 32. Ainſi ce ſera peut-être le même, dont eſt le prémier Article, & ceci ſe ſera paſſé l'Année ſuivante, 48. avant JESUS-CHRIST. La patrie de *Doſithée*, montre qu'il s'agit ici des *Juifs* d'*Egypte*, qui y étoient en grand nombre, ſur tout à *Aléxandrie*.

LETTRE *de ceux de* LAODICE'E, *à* CAJUS RABILIUS; *Conſul.*

ΛΑΟΔΙΚΕΏΝ ἄρχοντες, Γαΐῳ Ῥαβιλίῳ, Γαΐου υἱῷ, Ὑπάτῳ, χαίρειν. Σώπατρος, Ὑρκανοῦ τοῦ Ἀρχιερέως πρεσβευτὴς, ἐπέδωκεν ἡμῖν τὴν παρά σου ἐπιστολὴν, δι᾽ ἧς ἐδήλου (17) ἡμῖν παρ᾽ Ὑρκανοῦ τοῦ Ἰουδαίων Ἀρχιερέως, ἐληλυθότας τινὰς γράμματα κομίσαι περὶ τοῦ ἔθνους αὐτῶν γεγραμμένα, ἵνα τὰ Σάββατα τοῖς Ἰουδαίοις ἐξῇ καὶ τὰ λοιπὰ ἱερὰ ἐπιτελεῖν κατὰ τοὺς πατρίους νόμους, ὅπως τε μηδεὶς αὐτοῖς (18) ἐπιτάσσῃ, διὰ τὸ φίλους αὐτοὺς ἡμετέρους εἶναι καὶ συμμάχους, ἀδικήσῃ τε μηδεὶς αὐτοὺς ἐν τῇ ἡμετέρᾳ ἐπαρχίᾳ, ὡς Τραλλιανῶν τε ἀντειπόντων κατὰ πρόσωπον μὴ ἀρέσκεσθαι τοῖς περὶ αὐτῶν δεδογμένοις, ἐπέταξας ταῦτα οὕτως γίνεσθαι· παρακεκλῆσθαι δέ γε, ὥστε καὶ ἡμῖν ταῦτα γράψαι περὶ αὐτῶν. ἡμεῖς οὖν, κατακολουθοῦντες τοῖς ἐπεσταλμένοις ὑπό σου, τήν τε ἐπιστολὴν τὴν ἀποδοθεῖσαν ἐδεξάμεθα, καὶ κατεχωρίσαμεν εἰς τὰ δημόσια ἡμῶν γράμματα, καὶ περὶ τῶν ἄλλων, ὧν ἐπέσταλκας, προνοήσομεν ὥστε μηδὲν μεμφθῆναι.

„ LES Magiſtrats de LAODICE'E, au Conſul CAJUS RABILIUS, (19) Fils de *Cajus*, Salut. *Sopater*, Député d'HYRCAN, Souverain Sacrificateur, nous a remis vôtre Lettre, par laquelle vous nous faites ſavoir, que quelques perſonnes venuës de la part d'*Hyrcan*, Souverain Sacrificateur des *Juifs*, vous en ont apporté une, au ſujet de leur Nation, tendante à ce qu'il ſoit permis aux *Juifs* de célébrer le *Sabbat*, & les autres Cérémonies de leur Religion, ſelon les Loix de leurs Ancêtres, & ſans que perſonne les en empêche, parce qu'ils ſont nos Amis & Alliez; afin auſſi que perſonne ne leur faſſe du tort dans notre Province; d'autant que, les *Tralliens* vous aiant dit en face que ce qui avoit été réſolu en faveur des *Juifs*, ne leur plaiſoit point, vous leur aviez ordonné que les choſes ſe fiſſent ainſi, nonobſtant leurs oppoſitions; & que de plus vous aviez été prié, de nous écrire de même ſur leur ſujet. Nous donc, nous conformant à vos ordres, nous avons reçû la Lettre qui nous a été renduë, & l'avons miſe dans nos Archives. Pour les autres choſes que vous nous avez ordonnées, nous ferons auſſi enſorte qu'il n'y aît aucun ſujet de ſe plaindre de nous.

DE'CRET *de ceux de* PERGAME.

ἘΠΙ` Πρυτανέως Κρατίππου, Δαισίου πρώτῃ, γνώμη Στρατηγῶν. Ἐπεὶ οἱ Ῥωμαῖοι, κατακολουθοῦντες τῇ τῶν προγόνων ἀγωγῇ, τοὺς ὑπὲρ τῆς κοινῆς ἁπάντων ἀνθρώπων ἀσφαλείας κινδύνους ἀναδέχονται, καὶ φιλοτιμοῦνται τοὺς συμμάχους καὶ φίλους ἐν εὐδαιμονίᾳ καὶ βεβαίᾳ καταστῆσαι εἰρήνῃ· πέμψαντος πρὸς αὐτοὺς τοῦ ἔθνους τῶν Ἰουδαίων καὶ Ὑρκανοῦ τοῦ Ἀρχιερέως αὐτῶν πρέσβεις, Στράτωνα Θεοδότου, Ἀπολλώνιον Ἀλεξάνδρου, Αἰνείαν Ἀντιπάτρου, Ἀριστόβουλον Ἀμύντου, Σωσίπατρον Φιλίππου, ἄνδρας καλοὺς κἀγαθοὺς, καὶ περὶ τῶν κατὰ μέρος ἐμφανισάντων· ἐδογμάτισεν ἡ Σύγκλητος, περὶ ὧν ἐποιήσαντο τοὺς λόγους, ὅπως μηδὲν ἀδικῇ Ἀντίοχος ὁ βασιλεὺς, Ἀντιόχου υἱὸς, Ἰουδαίους συμμάχους Ῥωμαίων· ὅπως τε φρούρια καὶ λιμένας καὶ χώραν, καὶ εἴ τι ἄλλο ἀφείλετο αὐτῶν, ἀποδοθῇ· καὶ ἐξῇ αὐτῶν ἐκ τῶν λιμένων ἐξάγειν, ἵνα τε μηδεὶς ἀτελὴς ἢ τῆς Ἰουδαίων χώρας ἢ τῶν λιμένων αὐτῶν ἐξάγων βασιλεὺς ἢ δῆμος, ἢ μόνος Πτολεμαῖος ὁ Ἀλεξανδρέων βασιλεὺς, διὰ τὸ εἶναι ἡμέτερος σύμμαχος καὶ φίλος· καὶ τὴν ἐν Ἰόππῃ δὲ

„ SOUS le Prytane CRATIPPE, le prémier jour du (20) Mois *Deſien*, les Préteurs ont fait le Décret, qui ſuit. D'autant que les *Romains*, qui ſuivent la coûtume de leurs Ancêtres, s'expoſent aux dangers pour la ſûreté commune de tous les Hommes, & s'empreſſent à mettre leurs Amis & Alliez dans un état aſſûré de bonheur & de paix; aiant reçû des Ambaſſadeurs de la part de la Nation des JUIFS, & d'HYRCAN leur Souverain Sacrificateur, ſavoir, *Straton*, Fils de *Théodote*, *Apollonius*, (21) Fils d'*Aléxandre*, *Enée*, Fils d'*Antipater*, *Ariſtobule*, Fils d'*Amyntas*, *Soſipater*, Fils de *Philippe*, perſonnages d'honneur & de probité; & ceux-ci aiant expoſé en détail leurs inſtructions; il a été réſolu par le Sénat, ſur ce dont ils ont diſcouru, que le Roi ANTIOCHUS, (22) Fils d'*Antiochus*, ſe gardât de faire aucun tort aux *Juifs*, Alliez des *Romains*, & qu'il leur rendît leurs Places fortes, leurs Ports, leurs Terres, & tout ce qu'il leur a pris: de plus, qu'il leur ſera permis de tranſporter ce qu'ils voudront de leurs Ports; & que perſonne, ſoit Roi, ou Peuple, excepté le ſeul PTOLOME'E, Roi des *Aléxandrins*, qui eſt notre Ami & Allié, ne pourra rien tranſporter du païs des *Juifs*, ou de leurs Ports, ſans paier les impôts: Que l'on fera auſſi ſortir la Garniſon de *Joppe*: Le

„ tout

---

(17) Il faut lire ἐδήλους, à mon avis; & c'eſt ainſi que j'ai traduit. Toute la ſuite du diſcours le montre. Et je m'étonne, qu'on n'y aît pas pris garde.

(18) Ou plûtôt ἐμποδίζῃ: car c'eſt ainſi qu'avoit lû EPIPHANIUS, l'ancien Traducteur Latin, *ne quis eos quicquam impediat*; ainſi que l'a remarqué Mr. HUDSON.

(19) L'Année du Conſulat de ce *Cajus Rabilius* n'eſt pas plus connuë, que celle de l'autre Conſul *Cajus Fannius*, dont on a vû la Lettre aux Magiſtrats de l'Ile de *Cò*.

(20) Qui répondoit au Mois de *Mai*, ou de *Juin*.

(21) Il y a un Ambaſſadenr de ce nom, parmi ceux que JEAN HYRCAN envoia aux *Romains*. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 128 & 127. *Artic.* 460.

(22) Il paroît par là, que cet Acte ne peut être du tems où nous ſommes; car depuis pluſieurs Années, POMPE'E avoit réduit la *Syrie* en *Province Romaine*. Ainſi il faut remonter juſqu'au tems de JEAN HYRCAN; & c'eſt celui que l'Acte même déſigne par le ſimple nom d'*Hyrcan*. Un Roi *Antiochus*, Fils d'*Antiochus*, qui eſt ici introduit comme contemporain, demande auſſi néceſſairement, qu'on rapporte ce Décret beaucoup plus haut.

,, tout ſelon que leſdits Ambaſſadeurs l'ont demandé,
,, & qu'un de notre Sénat, *Lucius* (23)
,, *Pettius*, homme d'honneur & de probité, a recommandé
,, que nous nous emploiaſſions à ce que
,, tout cela s'exécutât, comme le Sénat l'a réſolu,
,, & que nous euſſions ſoin que ces Ambaſſadeurs
,, retournaſſent en ſûreté chez eux : Nous
,, avons admis dans le Sénat & dans l'Aſſemblée du
,, Peuple *Théodore*, qui portoit la Lettre : & l'aiant
,, reçuë de lui, avec le Décret du Sénat, après
,, que lui-même a parlé avec beaucoup d'ardeur,
,, & étalé la vertu & la magnanimité d'*Hyrcan*,
,, & les biens qu'il fait & à tous en général,
,, & à chacun de ceux qui viennent auprès de lui;
,, nous avons mis ces Actes dans nos Archives, &
,, avons réſolu, que, comme Alliez des *Romains*,
,, nous voulons auſſi tout faire en faveur des *Juifs*,
,, ſelon le Décret du Sénat. *Théodore*, qui nous
,, a rendu la Lettre, a prié nos Préteurs d'envoier
,, à *Hyrcan* une Copie de notre Décret, & des
,, Ambaſſadeurs, pour lui témoigner l'affection de
,, notre Peuple envers les *Juifs*, comme auſſi pour
,, l'exhorter à conſerver & augmenter ſon amitié
,, envers nous, & à nous en donner des marques
,, en nous procurant quelque bien, perſuadé d'en
,, recevoir une juſte reconnoiſſance : & ſe ſouvenant
,, toujours, que, du tems d'*Abraham*, qui
,, a été le Pére de tous les *Hébreux*, (24) nos Ancêtres
,, ont été Amis des *Juifs*, comme nous le
,, trouvons dans nos Regîtres Publics.

φρουρὰν ἐκβαλεῖν, καθὼς ἐδεήθησαν, τῆς τε βουλῆς ἡμῶν Λούκιος Πέττιος ἀνὴρ καλὸς κἀγαθὸς προσέταξεν, ἵνα φροντίσωμεν ταῦτα οὕτως γίνεσθαι, καθὼς ἡ σύγκλητος ἐδογμάτισε, προνοῆσαί τε τῆς ἀσφαλοῦς εἰς οἶκον τῶν πρεσβευτῶν ἀνακομιδῆς. ἀπεδεξάμεθα δὲ καὶ εἰς τὴν βουλὴν καὶ τὴν ἐκκλησίαν τὸν Θεόδωρον, ἐπιλαβόντες τε τὴν ἐπιστολὴν παρ' αὐτοῦ καὶ τὸ τῆς Συγκλήτου δόγμα, καὶ ποιησαμένου μετὰ πολλῆς σπουδῆς αὐτοῦ λόγους, καὶ τὴν Ὑρκανοῦ ἐμφανίσαντος ἀρετὴν καὶ μεγαλοψυχίαν, καὶ ὅτι κοινῇ πάντας εὐεργετεῖ, καὶ κατ' ἰδίαν τοὺς πρὸς αὐτὸν ἀφικνουμένους· τά τε γράμματα εἰς τὰ δημόσια ἡμῶν ἀπεθέμεθα, καὶ αὐτοὶ πάντα ποιεῖν ὑπὲρ Ἰουδαίων, σύμμαχοι ὄντες Ῥωμαίων, κατὰ τῆς Συγκλήτου δόγμα ἐψηφισάμεθα· ἐδεήθη δὲ καὶ ὁ Θεόδωρος, ὁ τὴν ἐπιστολὴν ἡμῖν ἀποδοὺς, τῶν ἡμετέρων στρατηγῶν, ἵνα πέμψωσι πρὸς Ὑρκανὸν τὸ ἀντίγραφον τοῦ ψηφίσματος, καὶ πρέσβεις δηλώσαντας τὴν τοῦ ἡμετέρου δήμου σπουδὴν, καὶ παρακαλέσοντας συντηρεῖν καὶ αὔξειν αὐτῶν τὴν πρὸς ἡμᾶς φιλίαν, καὶ ἀγαθοῦ τινος αἴτιον γίνεσθαι, ὡς ἀμοιβάς τε τὰς προσηκούσας ἀποληψόμενον, μεμνημένον τε ὡς καὶ ἐν τοῖς κατὰ Ἄβραμον καιροῖς, ὃς ἦν πάντων Ἑβραίων πατὴρ, οἱ πρόγονοι ἡμῶν ἦσαν αὐτοῖς φίλοι, καθὼς ἐν τοῖς δημοσίοις εὑρίσκομεν γράμμασι.

DE'CRET *de ceux d'*HALICARNASSE.

ἘΠΙ' Ἱερέως Μέμνονος τοῦ Ὀρηστείδου, κατὰ δὲ ποίησιν Εὐωνύμου, Ἀνθεστηριῶνος . . . . ἔδοξε τῷ Δήμῳ, εἰσηγησαμένου Μάρκου Ἀλεξάνδρου. Ἐπεὶ τὸ πρὸς τὸ θεῖον εὐσεβὲς καὶ ὅσιον ἐν ἅπαντι καιρῷ διὰ σπουδῆς ἔχομεν, κατακολουθοῦντες τῷ Δήμῳ τῶν Ῥωμαίων, πάντων ἀνθρώπων ὄντι εὐεργέτῃ, καὶ οἷς περὶ τῆς Ἰουδαίων φιλίας καὶ συμμαχίας πρὸς τὴν πόλιν ἔγραψεν, ὅπως συντελῶνται αὐτοῖς αἱ εἰς τὸν Θεὸν ἱεροποιίαι καὶ ἑορταὶ αἱ εἰθισμέναι καὶ σύνοδοι· δέδοκται ἡμῖν Ἰουδαίων τοὺς βουλομένους ἄνδρας τε καὶ γυναῖκας τάτε Σάββατα ἄγειν καὶ τὰ ἱερὰ συντελεῖν κατὰ τοὺς Ἰουδαϊκοὺς νόμους, καὶ τὰς προσευχὰς ποιεῖσθαι πρὸς τῇ θαλάσσῃ κατὰ τὸ πάτριον ἔθος· ἂν δέ τις κωλύσῃ, ἢ ἄρχων ἢ ἰδιώτης, ὅδε τῷ ζημιώματι ὑπεύθυνος ἔστω καὶ ὀφειλέτω τῇ πόλει.

,, SOUS le Sacrificateur MEMNON, Fils naturel
,, d'*Oreſtide*, & Fils adoptif d'*Euonyme*, le . .
,, . . . du mois (25) d'*Antheſtérion*, il a été ainſi
,, réſolu par le Peuple, ſur la propoſition de
,, *Marc*, Fils d'*Aléxandre*. D'autant que de tout
,, tems nous avons eu beaucoup de zéle pour la
,, Religion & le Culte de la Divinité, aujourd'hui
,, en nous conformant au *Péuple Romain*, qui
,, eſt le Bienfaicteur de tous les Hommes, & aiant
,, égard à ce qu'il a écrit à notre Ville, touchant
,, l'amitié & l'alliance où il eſt avec les JUIFS, à
,, ce qu'il leur ſoit permis de vaquer aux Sacrifices
,, de leur Dieu, de célébrer leurs Fêtes ordinaires,
,, & de faire leurs Aſſemblées : Nous avons
,, (26) conclu & arrêté, que les *Juifs*, tant
,, Hommes que Femmes, pourront, s'ils veulent,
,, obſerver les *Sabbats*, & exercer leur Culte religieux
,, ſelon les Loix Judaïques, & faire (27)
,, des Oratoires aupres de la Mer, ſelon la coûtume
,, de leurs Ancêtres. Que ſi quelcun les en
,, empêche, ſoit particulier ou Magiſtrat, il ſera
,, ſujet à une amende, qu'il paiera à la Ville.

---

(23) Le Traducteur Latin avoit lû *Peticus*; comme ſi ce *Lucius* étoit de la Famille des *Sulpitius*, dont quelques-uns portoient ce ſurnom; ainſi que le remarque GRONOVIUS.

(24) Fable toute pure. GRONOVIUS conjecture ce qui peut y avoir donné lieu. Mais il fait bien de s'exprimer par un *peut-être*. Car le moien de déviner de pareilles choſes ?

(25) Mois *Athénien*, qui répondoit à notre *Janvier*. L'*Année Macédonienne*, que l'on ſuivoit en *Aſie*, avoit d'ailleurs, comme on ſait, des noms de Mois fort différens.

(26) Comme il y a au commencement, ἔδοξε τῷ Δήμῳ, & ici de nouveau, δέδοκται : *Il a été ainſi réſolu & arrêté*, GRONOVIUS infére de là, qu'il manque quelque choſe dans la ſuite: Je ne ſai, ſi la conſéquence eſt juſte. On n'étoit pas ſi ſoigneux d'éviter les repétitions; & dans quelques anciens Traitez, que nous avons vû ailleurs, il y en a de pareilles; qui ne ſont pas même inutiles, lors que la ſuite du diſcours a été interrompuë, comme ici. Une autre raiſon, qu'allégue *Gronovius*, eſt tirée des derniers mots τῷδε τῷ ζημιώματι, qui ſuppoſent qu'il avoit été parlé d'une certaine amende déterminée. Mais Mr. HUDSON lit, & avec raiſon ὅδε : & l'article de τῷ ζημιώματι ne ſignifie pas néceſſairement, *cette amende* : comme rien n'empêche qu'on n'aît laiſſé l'amende arbitraire.

(27) Προσευχαί, *Proſeucha*. Eſpéces de Synagogues, où les *Juifs* s'aſſembloient, ſur le bord de la Mer, ou de quelque Riviére voiſine, quand ils n'avoient point de Synagogues dans les Villes. On peut voir les Interprêtes ſur les ACTES *des Apôtres*, Chap. XVI. *verſ.* 13. & ISAC VOSSIUS, ſur CATULLE, pag. 313, *& ſeqq.* où il rapporte ce Décret des *Halicarnaſſiens*.

DE'CRET *de ceux de* SARDES.

Ἔδοξε τῇ Βουλῇ καὶ τῷ Δήμῳ, Στρατηγῶν εἰσηγησαμένων. Ἐπεὶ οἱ κατοικοῦντες ἡμῶν ἐν τῇ πόλει Ἰουδαῖοι πολῖται, πολλὰ καὶ μεγάλα φιλάνθρωπα ἐσχηκότες διαπαντὸς ὑπὸ τοῦ Δήμου, καὶ νῦν εἰσελθόντες ἐπὶ τὴν Βουλὴν καὶ τὸν Δῆμον, παρεκάλεσαν, ἀποκαθισταμένων αὐτοῖς τῶν νόμων καὶ τῆς ἐλευθερίας ὑπὸ τῆς Συγκλήτου καὶ τοῦ Δήμου τῶν Ῥωμαίων, ἵνα κατὰ τὰ νομιζόμενα ἔθη συνάγωνται, καὶ μὴ διαδικαζώμεθα πρὸς αὐτοὺς, δοθῇ τε αὐτοῖς καὶ τόπος, εἰς ὃν συλλεγόμενοι μετὰ γυναικῶν καὶ τέκνων, ἐπιτελοῖεν τὰς πατρίους εὐχὰς καὶ θυσίας τῷ Θεῷ· δέδοκται οὖν τῇ Βουλῇ καὶ τῷ Δήμῳ συγκεχωρῆσθαι αὐτοῖς, συνερχομένοις ἐν ταῖς προαποδεδειγμέναις ἡμέραις, πράσσειν τὰ κατὰ τοὺς αὐτῶν νόμους, ἀφορισθῆναι δ' αὐτοῖς καὶ τόπον ὑπὸ τῶν Στρατηγῶν εἰς οἰκοδομίαν καὶ οἴκησιν αὐτῶν, ὃν ἂν ὑπολάβωσι πρὸς τοῦτ' ἐπιτήδειον, ὅπως τε τοῖς τῆς πόλεως Ἀγορανόμοις ἐπιμελὲς ᾖ καὶ τὰ ἐκείνοις πρὸς τροφὴν ἐπιτήδεια ποιεῖν εἰσάγεσθαι.

,, IL A E'TE' ainſi réſolu par le Sénat & par le Peuple, ſur la propoſition des Préteurs. D'autant que les JUIFS, Citoiens & Habitans de notre Ville, qui de tout tems ont reçu de notre Peuple un grand nombre de bienfaits & de bienfaits conſidérables, ſont venus aujourd'hui dans l'Aſſemblée du Sénat & du Peuple, pour les prier, que, comme le *Sénat* & le *Peuple Romain* les ont rétablis dans la jouïſſance de leurs Loix & de leur Liberté, ils puiſſent s'aſſembler ſelon les Coûtumes établies, & que nous ne nous y oppoſions pas; que nous leur donnions même un lieu, où ils puiſſent tenir leurs Aſſemblées avec leurs Femmes & leurs Enfans, pour faire leurs Priéres & offrir leurs Sacrifices à leur Dieu, ſelon l'uſage de leurs Ancêtres: Le Sénat & le Peuple ont réſolu, qu'il leur ſeroit permis de s'aſſembler dans les Jours marquez, & de faire tout ce qu'il convient ſelon leurs Loix: Que de plus les Préteurs leur aſſigneront en particulier un lieu, pour y bâtir & y demeurer, tel qu'ils jugeront propre; & que les (28) *Agoranomes* de la Ville auront ſoin qu'on leur apporte ce qui leur ſera néceſſaire pour vivre.

DE'CRET *de ceux d'*EPHESE.

ΨΗΦΙΣΜΑ ἘΦΕΣΙΩΝ. Ἐπὶ Πρυτάνεως Μηνοφίλου, μηνὸς Ἀρτεμισίου τῇ προτέρᾳ, ἔδοξε τῷ Δήμῳ. Νικάνωρ Εὐφήμου εἶπεν, εἰσηγησαμένων τῶν Στρατηγῶν· Ἐπεὶ ἐντυχόντων τῶν ἐν τῇ πόλει Ἰουδαίων Μάρκῳ Ἰουλίῳ Πομπηΐῳ, υἱῷ Βρούτου, Ἀνθυπάτῳ, ὅπως ἄγωσι τὰ Σάββατα, καὶ πάντα ποιῶσι κατὰ τὰ πάτρια αὐτῶν ἔθη, μηδενὸς αὐτοῖς ἐμποδὼν γινομένου, ὁ Στρατηγὸς συνεχώρησε· δέδοκται τῇ Βουλῇ καὶ τῷ Δήμῳ, τοῦ πράγματος Ῥωμαίοις ἀνήκοντος, μηδένα κωλύεσθαι παρατηρεῖν τὴν τῶν Σαββάτων ἡμέραν, μηδὲ πράσσεσθαι ἐπιτίμιον, ἐπιτράφθω δ' αὐτοῖς πάντα ποιεῖν κατὰ τοὺς ἰδίους αὐτῶν νόμους.

,, SOUS le Prytane ME'NOPHILE, le prémier jour du Mois (29) *Artémiſius*, le Peuple a pris la délibération ſuivante. *Nicanor*, Fils d'*Euphéme*, a dit, après la propoſition faite par les Préteurs: D'autant que les *Juifs*, qui ſont dans cette Ville, étant allez trouver le Proconſul *Marc Jules Pompée*, Fils de *Brutus*, pour demander qu'ils puſſent célébrer les *Sabbats*, & faire tout le reſte ſuivant les Coûtumes de leurs Ancêtres, ſans aucun empêchement de perſonne, ce Commandant le leur a accordé: Il a été réſolu par le Sénat & par le Peuple, que, l'affaire intéreſſant les *Romains*, on n'empêcheroit aucun de cette Nation de célébrer le Jour du *Sabbat*, & on n'exigeroit d'eux aucune amende, mais qu'il leur ſeroit permis de faire tout ſelon leurs propres Loix.

ARTICLE CCCCXCIX.

TRAITE' *entre* ORODE, *Roi des* PARTHES, *&* POMPE'E le Grand.

ANNE'E 49. avant JESUS-CHRIST.

LE prémier *Triumvirat* de ROME avoit fini par la mort de *Craſſus*; & les deux Triumvirs qui reſtoient, JULES-CE'SAR & POMPE'E, le prémier Beau-Pére, l'autre Gendre, s'étant néanmoins brouillez; la Guerre Civile, qui détruiſit entiérement la Liberté des *Romains*, étoit allumée. Chacun de ces Concurrens à la domination attiroit dans ſon parti tout autant qu'il pouvoit, & de Citoiens & d'Etrangers. *Pompée* (a) trouva les PARTHES diſpoſez à entrer dans le ſien, tant à cauſe du Traité (b) qu'il avoit fait lui-même avec eux pendant la Guerre de MITHRIDATE, que parce qu'ils craignoient le reſſentiment du Fils de *Craſſus*, qui s'étoit rangé du côté de *Céſar*. Ainſi *Pom-*

(a) *Juſtin*, Lib. XLII. *Cap.* 4.
(b) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 67. *Artic.* 479.

---

(28) Magiſtrats de Police, dont l'emploi paroît par ce qu'on leur enjoint ici. Il y avoit chez les *Athéniens*, des Ἀγορανόμοι, d'où le nom & l'emploi avoit apparemment paſſé chez d'autres Peuples de Nation *Gréque*. Voiez HARPOCRATION, SUIDAS &c.

(29) Mois d'*Avril*.

ſi *Pompée* aiant envoié demander du ſecours à ORODE, Roi des PARTHES, ce Prince lui en promit, à condition qu'il lui céderoit la *Syrie*. *Pompée* y conſentit, & ne tint point parole. Alors *Orode* refuſa non ſeulement de l'aſſiſter, mais encore il fit arrêter, contre le Droit des Gens, (1) l'Ambaſſadeur que *Pompée* lui avoit envoié pour ce ſujet. C'eſt ce que nous apprenons de DION CASSIUS : (*c*) Ὁ δὲ δὴ Πάρθος [Ὀρώδης] ὑπέσχετο μὲν αὐτῷ [τῷ Πομπηΐῳ] ἂν τὴν Συρίαν λάβῃ, συμμαχήσειν· μὴ τυχὼν δὲ αὐτῆς, οὐκ ἐπήμυνε. . . . ὥστε καὶ τὸν πρεσβευτὴν αὐτοῦ πρὸς τὴν αἴτησιν τῆς βοηθείας ἐλθόντα δῆσαι, καίπερ πρεσβευτὴν ὄντα.

(*c*) Lib. XLI. *pag.* 201. C.& XLII. *pag.* 209. C. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE D.

TRAITE' *entre* JULES-CE'SAR, *& deux Lieutenans de* POMPE'E, *ſavoir*, AFRANIUS, *&* PETREJUS.

LA même ANNE'E 49. avant JESUS-CHRIST.

JULES-CE'SAR alla en (*a*) *Eſpagne*, dont POMPE'E s'étoit rendu maître par trois de ſes Lieutenans, *Marc Pétrejus*, *Lucius Afranius*, & *Marc Varron*. Quoi qu'il les mépriſât beaucoup tous trois, juſqu'à dire en partant contr'eux, (*b*) qu'*il alloit combattre une Armée ſans chef, & qu'il reviendroit enſuite attaquer un Chef ſans Armée*; il y fut d'abord repouſſé avec aſſez de vigueur, & dans un Combat, où il s'engagea, la victoire, ſelon lui-même, parut douteuſe. Il ſe trouva auſſi dans un grand embarras, par la famine. Mais enfin les choſes changérent de face, par diverſes circonſtances favorables, & il réduiſit à de ſi grandes extrémitez les Troupes d'*Afranius* & de *Pétréjus*, que ces deux Lieutenans ſe réſolurent à entrer en compoſition, & demandérent pour cet effet de s'aboucher avec *Céſar*. Il y conſentit, & on lui donna pour Otâge un Fils d'*Afranius*. Le réſultat de la Conférence aboutit à cès conditions : „ Que *Pétréjus* & *Afranius* ſortiroient d'*Eſpagne*, & congédieroient leur Armée : que „ ceux des Soldats qui avoient leur domicile, ou des poſſeſſions, en *Eſpagne*, ſeroient „ renvoiez inceſſamment, & les autres, quand ils ſeroient arrivez au (*c*) *Var* : que „ *Céſar* les laiſſeroit tous aller, ſans leur faire aucun mal : & qu'aucun d'eux ne ſeroit „ contraint à prendre parti dans ſon Armée ". (*d*) *Proinde, ut eſſet dictum, Provinciis excederent* [Petrejus *atque* Afranius] *exercitumque dimitterent* . . . . *Ut ii, qui habeant* domicilium, aut poſſeſſiones, in *Hiſpania*, ſtatim; reliqui *ad* Varum *flumen dimittantur : ne quid eis noceretur, neve quis invitus ſacramento dicere cogeretur a* Cæſare, *cavetur*. Les conditions furent exécutées avec beaucoup de fidélité, comme *Céſar* s'en rend témoignage; & (*e*) DION CASSIUS le confirme. Celui-ci ajoûte, que *Céſar* laiſſa aller les principaux; les autres s'étant engagez volontairement à ſon ſervice. Mais *Céſar* lui-même n'en dit rien. PLUTARQUE (*f*) raconte la choſe autrement. Selon lui, *Céſar* retint tous les Soldats, & ne renvoia que les Capitaines.

(*a*) *Cæſar*, Lib. I. *De Bell. Civ.* Cap. 30, *& ſeqq.*
(*b*) *Sueton.* in *Cæſar.* Cap. 34.
(*c*) Riviére de *Provence.*
(*d*) *Cæſar*, ubi ſupr. *Cap.* 85, 86. Voiez *Appien*, De Bell. Civ. *Lib.* II. *pag.* 746, *& ſeqq.*
(*e*) *Lib.* XLI. *pag.* 184. *Ed. H. Steph.*
(*f*) In *Vit. Pompeji*, pag. 653. D.

ARTICLE DI.

TRAITE' *entre* JULES-CE'SAR, *&* PHARNACE, *Roi du* Boſphore Cimmérien.

ANNE'E 47. avant JESUS-CHRIST.

PHARNACE, (*a*) Fils de *Mithridate*, ne ſe contentant pas du *Boſphore Cimmérien*, dont *Pompée* l'avoit fait Roi, comme nous l'avons vû (*b*) ci-deſſus; profita de l'occaſion pour tâcher de recouvrer les Etats de ſon Pére, pendant la Guerre Civile des *Romains*. Il fit d'abord de grands progrès, & il ſe diſpoſoit à les pouſſer plus loin, quand JULES-CE'SAR, débarraſſé de la Guerre d'*Aléxandrie*, vint promtement en *Arménie*. (*c*) Alors *Pharnace* épouvanté, lui envoia juſqu'à trois fois des Ambaſſadeurs, pour demander la Paix. On ne ſait, quels de ceux-là offrirent à *Céſar* la Fille de *Pharnace* en mariage; propoſition inſenſée, dit (*d*) APPIEN d'*Aléxandrie*, qui ſeul en parle. Mais les derniers au moins apportoient une Couronne d'or en préſent, de la part de ce Roi, comme ſohaittant d'être Ami & Allié du *Peuple Romain*. *Céſar* amuſa tous ces Ambaſſadeurs; & il déclara enfin aux derniers, Que *Pharnace* eût à ſe retirer inceſ-

(*a*) *Dion Caſſius*, Lib. XLII. *pag.* 232, *& ſeqq.*
(*b*) Sur l'Année 63. *Artic.* 489.
(*c*) *Dion Caſſius*, ubi ſupr. *pag.* 233.
(*d*) *De Bell. Civil.* Lib. II. *pag.* 793.

ART. CCCCXCIX. (1) Cet Ambaſſadeur étoit apparemment, comme on l'a remarqué, *Lucius Hirrius*, dont parle CE'SAR, *De Bell. Civ.* Lib. III. Cap. 82.

inceſſamment du *Pont*; qu'il rendît aux Publicains, & à tous les Alliez & Citoiens du *Peuple Romain*, tout ce qu'il leur avoit pris; & qu'après cela il recevroit de lui les préſens que les Amis avoient accoûtumé de faire aux Généraux d'Armée, pour les féliciter de leurs exploits. (*e*) *Monuit autem, ut ſolebat, mitibus verbis legatos* . . . . *Ponto* [Pharnaces] *decederet confeſtim; familiaſque Publicanorum remitteret; ceteraque reſtitueret ſociis civibuſque* Romanis, *quæ penes eum eſſent. Si feciſſet, jam tunc ſibi mitteret munera, ac dona, quæ bene rebus geſtis Imperatores ab amicis accipere conſueſſent: miſerat enim* Pharnaces *coronam auream. His reſponſis datis, Legatos remiſit. At* Pharnaces *omnia liberaliter pollicitus* . . . . *lentiùs agere, decedendi diem poſtulare longiorem, pactiones interponere, in ſumma fruſtrari cœpit.* Mais *Pharnace*, après avoir promis tout ce que *Céſar* exigeoit de lui, ne fit que chercher des défaites & des délais pour l'exécution. *Céſar*, qui le comprit bien, ſe diſpoſa à le mettre à la raiſon par les armes; & *Pharnace* fut aſſez téméraire pour lui préſenter lui-même le combat, où (1) aiant été défait, & contraint de ſe retirer dans le *Boſphore*, (*f*) celui qu'il en avoit laiſſé Gouverneur, le fit mourir: ou, comme d'autres (*g*) diſent, il livra une Bataille, où *Pharnace* fut tué.

(*e*) *Hirtius*, De Bell. Alexandr. *Cap.* 70, 71.

(*f*) *Aſander*.

(*g*) *Appien*, De Bell. Mithrid. *pag.* 419.

ARTICLE DII.

HYRCAN *rétabli dans la Principauté des* JUIFS *par* JULES-CE'SAR; *& autres Décrets en ſa faveur & en faveur de la Nation, mais ceux-ci ſans datte ſûre.*

LA même ANNE'E 47. & dans les ſuivantes avant JESUS-CHRIST.

NOus plaçons ici tout enſemble divers Actes, que JOSEPH, l'Hiſtorien Juif, rapporte ainſi, & ſans beaucoup d'ordre. La datte du prémier eſt ſûre, & ſe rapporte à l'année où nous ſommes. Sur les autres, il y a bien des obſcuritez & des difficultez, que les plus habiles Chronologiſtes n'ont pû encore démêler.

(*a*) LETTRE *de* JULES-CE'SAR *aux* SIDONIENS; *où eſt contenu le Décret en faveur d'*HYRCAN.

a Joſeph, Antiq. Jud. *Lib.* XIV. *Cap.* X. §. 2.

ΓΑΪΟΣ ΙΟΥΛΙΟΣ ΚΑΙΣΑΡ, Αὐτοκράτωρ, καὶ Ἀρχιερεὺς, Δικτάτωρ τὸ δεύτερον· Σιδωνίων ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν. Εἰ ἔρρωσθε, εὖ ἂν ἔχοι· κἀγὼ δὲ ἔρρωμαι σὺν τῷ στρατοπέδῳ. Τῆς γενομένης ἀναγραφῆς ἐν τῇ δέλτῳ πρὸς Ὑρκανὸν υἱὸν Ἀλεξάνδρου, ἀρχιερέα καὶ ἐθνάρχην Ἰουδαίων, πέπομφα ὑμῖν τὸ ἀντίγραφον, ἵνα ἐν τοῖς δημοσίοις ὑμῶν ἀνακέηται γράμμασι· βούλομαι δὲ καὶ Ἑλληνιστὶ, καὶ Ῥωμαϊστὶ, ἐν δέλτῳ χαλκῇ τοῦτο ἀνατεθῆναι· ἐστὶ δε δὴ τοῦτο. ἸΟΥΛΙΟΣ ΚΑΙΣΑΡ, Αὐτοκράτωρ τὸ δεύτερον, καὶ Ἀρχιερεὺς, μετὰ συμβουλίου γνώμης ἐπέκρινα. Ἐπεὶ Ὑρκανὸς Ἀλεξάνδρου Ἰουδαῖος, καὶ νῦν καὶ ἐν τοῖς ἔμπροσθεν χρόνοις, ἔν τε εἰρήνῃ καὶ πολέμῳ, πίστιν τε καὶ σπουδὴν περὶ τὰ ἡμέτερα πράγματα ἐνεδείξατο, ὡς αὐτῷ πολλοὶ μεμαρτυρήκασιν αὐτοκράτορες, καὶ ἐν τῷ ἔγγιστα ἐν Ἀλεξανδρείᾳ πολέμῳ μετὰ χιλίων πεντακοσίων στρατιωτῶν ἧκε σύμμαχος,

„ CAÏUS JULES CE'SAR, (1) *Empereur*, Grand Pontife, Dictateur (2) pour la ſeconde fois, aux Magiſtrats, au Sénat, & au Peuple de SIDON, Salut. Si vous vous portez bien, j'en ſuis fort aiſe; je me porte bien, & mon Armée auſſi. Je vous ai envoié copie du Décret fait & gravé ſur des Tables, au ſujet d'HYRCAN, Fils d'*Aléxandre*; Souverain Pontife & (3) Ethnarque des JUIFS, afin que vous le mettiez dans vos Archives. Je prétends auſſi que vous le faſſiez graver ſur une Plaque de Cuivre, & en Grec, & en Latin. Le voici. MOI JULES CE'SAR, nommé *Empereur* pour la ſeconde fois, & Grand Pontife, j'ai réſolu, de l'avis de mon Conſeil, ce qui s'enſuit. D'autant qu'HYRCAN, Juif, Fils d'*Alexandre*, & préſentement & par le paſſé, en tems de Guerre comme en tems de Paix, s'eſt emploié à avancer nos affaires avec fidélité & avec empreſſement, dequoi pluſieurs *Empereurs* lui ont déja rendu témoignage; tout nouvellement même, pendant la Guerre d'*Aléxandrie*, (4) il eſt venu à mon ſecours avec quinze-cens hommes, &

„ quand

ART. DI. (1) La promptitude, & la facilité, avec laquelle *Céſar* termina cette Guerre, firent qu'il s'en félicita beaucoup. Il écrivit là-deſſus à un Ami, en trois mots ſeuls: *Veni, vidi, vici.* „ Je ſuis venu, j'ai vû, j'ai vaincu". PLUTARQUE, in *Cæſar*, pag. 731. E. *Apophthegm.* pag. 206. APPIEN, pag. 793. SUE'TONE dit, qu'il fit écrire ces trois mots ſur la Table qu'on porta devant lui, en triomphe, lors qu'il reçut cet honneur à l'occaſion de la Guerre du *Pont*. *Vit. Jul. Cæſ.* Cap. 37. L'un & l'autre peut être vrai.

ART. DII. (1) *Imperator*. Ce n'étoit encore qu'un titre d'honneur, qu'on donnoit aux Généraliſſimes d'Armée, après quelque Expédition conſidérable.

(2) Voiez *Dion Caſſius*, Lib. XLII. *pag.* 219.

(3) Chef, ou Prince de la Nation.

(4) Voiez *Joſeph*, Ant. Jud. *Lib.* XIV. *Cap.* 8. §. 1, *& ſeqq.*

„ quand je l'ai envoié à (5) MITHRIDATE, il s'eſt diſtingué en bravoure par deſſus tous ceux de l'Armée : A ces cauſes, je veux & entends, qu'*Hyrcan*, Fils d'*Aléxandre*, & ſes Fils après lui, ſoient *Ethnarques* (6) des *Juifs*, & qu'ils conſervent toujours la Souveraine Sacrificature, ſelon l'uſage de leur païs : Que lui, & ſes Fils, ſoient nos Alliez, & comptez même parmi nos Amis les plus particuliers. J'ordonne auſſi, que lui, & ſes Fils, jouïſſent de tout ce qui, ſelon leurs propres Loix, appartient aux Souverains Sacrificateurs, ou qui leur a été accordé par faveur. Que ſ'il ſurvient quelque conteſtation touchant les Coûtumes des *Juifs*, je trouve bon, qu'il en ſoit le Juge. Mais je ne veux pas, qu'on mette chez eux des Troupes en quartier d'hiver, ni qu'on exige d'eux de l'argent.

καὶ πρὸς Μιθραδάτην ἀποσταλεὶς ὑπ' ἐμοῦ, πάντας ἀνδρείᾳ τοὺς ἐν τῇ τάξει ὑπερέβαλε· διὰ ταύτας τὰς αἰτίας Ὑρκανὸν Ἀλεξάνδρου, καὶ τὰ τέκνα αὐτοῦ, ἐθνάρχας Ἰουδαίων εἶναι βούλομαι, ἀρχιερωσύνην τε Ἰουδαίων διὰ παντὸς ἔχειν κατὰ τὰ πάτρια ἔθη· εἶναί τε αὐτὸν, καὶ τοὺς παῖδας αὐτοῦ, συμμάχους ἡμῖν, ἔτι τε καὶ ἐν τοῖς κατ' ἄνδρα φίλοις ἀριθμεῖσθαι· ὅσα τε κατὰ τοὺς ἰδίους αὐτῶν νόμους ἐστὶν ἀρχιερατικὰ ἢ φιλάνθρωπα, ταῦτα κελεύω κατέχειν αὐτὸν καὶ τὰ τέκνα αὐτοῦ· ἂν δὲ μεταξὺ γένηταί τις ζήτησις περὶ τῆς Ἰουδαίων ἀγωγῆς, ἀρέσκει μοι κρίσιν γενέσθαι παρ' αὐτοῦ· παραχειμασίαν δὲ ἢ χρήματα πράσσεσθαι, οὐ δοκιμάζω.

SECOND DE'CRET, *fait par le* SE'NAT ROMAIN, *ſelon la volonté de* JULES-CE'SAR.

ΓΑΙ´ΟΥ ΚΑΙ´ΣΑΡΟΣ Ὑπάτου, δεδογμένα, συγκεχωρημένα, προσκεκριμένα, ἐστὶν οὕτως ἔχοντα. ὅπως τὰ τέκνα αὐτοῦ [τοῦ Ὑρκανοῦ] τοῦ Ἰουδαίων ἔθνους ἄρχῃ, καὶ τοὺς δεδομένους τόπους καρπίζωνται, καὶ ὁ Ἀρχιερεὺς αὐτὸς καὶ Ἐθνάρχης τῶν Ἰουδαίων προΐστηται τῶν ἀδικουμένων· πέμψαι δὲ πρὸς Ὑρκανὸν, Ἀλεξάνδρου υἱὸν, Ἀρχιερέα τῶν Ἰουδαίων, πρεσβευτὰς τοὺς περὶ φιλίας καὶ συμμαχίας διαλεξομένους· ἀνατεθῆναι δὲ καὶ χαλκῆν δέλτον ταῦτα περιέχουσαν, ἔν τε τῷ Καπετωλίῳ, καὶ Σιδῶνι καὶ Τύρῳ, καὶ ἐν Ἀσκάλωνι, καὶ ἐν τοῖς ναοῖς, ἐγκεχαραγμένην γράμμασι Ῥωμαϊκοῖς τε καὶ Ἑλληνικοῖς, ὅπως τε τὸ δόγμα τοῦτο πᾶσι τοῖς κατὰ πόλιν ταμίαις καὶ τοῖς τούτων ἡγουμένοις, εἴς τε τοὺς φίλους ἀνενέγκωσι, καὶ ξένια τοῖς πρεσβευταῖς παρασχεῖν, καὶ διατάγματα πέμψαι πανταχοῦ.

„ Sous le (7) Conſulat de CAJUS CE'SAR, il a été arrêté, accordé, & réſolu, comme s'enſuit. Que les Fils d'HYRCAN auront la Principauté de la Nation des JUIFS, & tireront les revenus des lieux qui leur ont été donnez : Que lui, comme Souverain Sacrificateur & *Ethnarque* des *Juifs*, défendra & protégera ceux à qui il ſera fait du tort : Que l'on dépêchera à *Hyrcan*, Fils d'*Aléxandre*, Souverain Sacrificateur des *Juifs*, des Ambaſſadeurs, pour traiter d'Amitié & d'Alliance : Que l'on fera graver tout ceci ſur une Plaque de cuivre, qui ſera miſe & dans le *Capitole*, & à *Tyr*, à *Sidon*, & à *Aſcalon*, & dans les Temples, en caractéres Grecs & Romains ; & que ce Décret ſera envoié aux Tréſoriers & aux Magiſtrats de chaque Ville, & à leurs Amis, en ſorte qu'on fourniſſe aux Ambaſſadeurs les frais de leur voiage, & que le Décret ſoit ainſi répandu par tout.

TROISIE'ME *Décret*, *de* JULES-CE'SAR.

ΓΑΙ´ΟΣ ΚΑΙ´ΣΑΡ, Αὐτοκράτωρ, Δικτάτωρ, Ὕπατος, τιμῆς καὶ ἀρετῆς καὶ φιλανθρωπίας ἕνεκεν, συνεχώρησεν ἐπὶ συμφέροντι τῆς Συγκλήτου καὶ τοῦ Δήμου τῶν Ῥωμαίων, Ὑρκανὸν Ἀλεξάνδρου υἱὸν, αὐτόν τε καὶ τὰ τέκνα αὐτου, ἀρχιερεῖς τε καὶ ἱερεῖς Ἱεροσολύμων καὶ τοῦ ἔθνους εἶναι ἐπὶ τοῖς δικαίοις καὶ τοῖς νομίμοις, οἷς καὶ οἱ πρόγονοι αὐτῶν τὴν ἱερωσύνην κατέσχον.

„ CAJUS CE'SAR, *Empereur*, Dictateur, (8) Conſul, pour honorer le mérite, pour récompenſer la Vertu, & pour témoigner ſa bienveillance, a accordé, (ce qui puiſſe tourner à l'avantage du *Sénat* & du *Peuple Romain*) qu'HYRCAN, Fils d'*Aléxandre*, lui & ſes Fils, ſoient Souverains Sacrificateurs & Sacrificateurs de *Jéruſalem* & de la Nation des *Juifs*, avec les mêmes droits & de la même maniére, que leurs Ancêtres ont eu la Sacrificature, ſelon les Loix du païs.

---

(5) MITHRIDATE de *Pergame*. Ce *Mithridate* étoit de race Roiale, à ce qu'on croioit. *Céſar*, en récompenſe des ſervices qu'il lui avoit rendus, le fit non-ſeulement *Tétrarque* de *Galatie*, mais encore Roi du *Boſphore Cimmérien*. Voiez HIRTIUS, *De Bell. Alexandrin.* Cap. 26, *& ſeqq.* 78. STRABON, Lib. XIII. *pag.* 927. DION CASSIUS, Lib. XLII. pag. 230, 234. APPIEN, *De Bell. Mithr.* pag. 420. *Mithridate* n'en jouït pas long tems. *Pharnace*, & lui, périrent l'année ſuivante, par les mains d'*Aſander*, qui demeura ainſi en poſſeſſion du Roiaume du *Boſphore*, dont il s'étoit emparé, comme je l'ai déja dit.

(6) Par là *Céſar* rétablit la forme du Gouvernement, que *Gabinius*, Préſident de *Syrie*, avoit réduite à une eſpéce d'*Ariſtocratie*. Voiez JOSEPH, *De Bell. Jud.* Lib. I. Cap. 8. §. 5. Il fit en même tems Intendant (*Procurator*) de *Judée*, *Antipater*, Pére d'HERODE *le Grand*. Ibid. *Cap.* X. §. 3. & *Antiq. Jud.* Lib. XIV. Cap. 8. §. 5.

(7) Il manque ici apparemment le nombre du Conſulat. PETIT, dans ſes Notes Manuſcrites, que Mr. HUDSON cite ſouvent en abrégé, veut qu'on liſe : *ὑπάτου έ. Céſar étant Conſul pour la cinquiéme fois.* Ce qui donneroit l'Année même, où *Céſar* fut aſſaſſiné. Ce Savant croit auſſi, que le Décret eſt tronqué au commencement, parce qu'*Hyrcan* n'y eſt pas nommé, mais déſigné ſeulement par *αὐτοῦ*, qui ſuppoſe qu'il en avoit déja été parlé auparavant. Ainſi il joint ceci avec le ſixiéme Décret, que nous verrons plus bas.

(8) Le nombre des Années manque ici encore, ſelon toutes les apparences.

QUATRIE'ME *Décret*, *de* JULES-CE'SAR.

ΓΑΙ'ΟΣ ΚΑΙ'ΣΑΡ, Ὕπατος τὸ πέμπτον, ἔκρινε, τούτους ἔχειν καὶ τειχίσαι τὴν Ἱεροσολυμιτῶν πόλιν, καὶ κατέχειν αὐτὴν Ὑρκανὸν Ἀλεξάνδρου, Ἀρχιερέα Ἰουδαίων καὶ Ἐθνάρχην, ὡς ἂν αὐτὸς προαιρεῖται· ὅπως τε Ἰουδαίοις ἐν τῷ δευτέρῳ τῆς μισθώσεως ἔτει τῆς προσόδου κόρον ὑπεξέλωνται, καὶ μήτε ἐργολαβῶσί τινες, μήτε Φόρους τοὺς αὐτοὺς τελῶσιν.

„ CAJUS CE'SAR, Conſul pour la (9) cinquiéme fois, a réſolu, que les *Juifs* auroient & pourroient fortifier la Ville de *Jéruſalem*; & qu'HYRCAN, Fils d'*Aléxandre*, Souverain Sacrificateur & *Ethnarque* des *Juifs*, l'occuperoit & la gouverneroit comme il jugeroit à propos: qu'on prendroit, tous les deux ans, des Fermes des revenus des *Juifs*, un (10) *Core*; mais qu'aucun n'affermeroit les Tributs, & que les *Juifs* ne paieroient pas toujours les mêmes Tributs.

CINQUIE'ME *Décret*, *de* JULES-CE'SAR, *&* *du* SE'NAT ROMAIN.

ΓΑΙ'ΟΣ ΚΑΙ'ΣΑΡ, Αὐτοκράτωρ τὸ δεύτερον, ἔστησε, κατ' ἐνιαυτὸν ὅπως τελῶσιν ὑπὲρ τῆς Ἱεροσολυμιτῶν πόλεως Ἰόππης ὑπεξαιρουμένης, χωρὶς τοῦ ἑβδόμου ἔτους, ὃν Σαββατικὸν ἐνιαυτὸν προσαγορεύουσιν, ἐπειδὴ ἐν αὐτῷ μήτε ἀπὸ τῶν δένδρων καρπὸν λαμβάνουσι, μήτε σπείρουσι· καὶ ἵνα ἐν Σιδῶνι τῷ δευτέρῳ ἔτει τὸν Φόρον ἀποδιδῶσι, τὸ τέταρτον τῶν σπειρομένων· πρὸς τούτοις ἔτι καὶ Ὑρκανῷ καὶ τοῖς τέκνοις αὐτοῦ τὰς δεκάτας τελῶσιν, ἃς ἐτέλουν καὶ τοῖς προγόνοις αὐτῶν· καὶ ὅπως μηδεὶς, μήτε ἄρχων, μήτε στρατηγὸς, ἢ πρεσβευτὴς, ἐν τοῖς ὅροις τῶν Ἰουδαίων ἐνιστᾷ συμμαχίαν, καὶ στρατιώταις (11) ἐξείη, ἢ τὰ χρήματα τούτων εἰσπράττεσθαι, ἢ εἰς παραχειμασίαν, ἢ ἄλλῳ τινὶ ὀνόματι, ἀλλ' εἶναι πανταχόθεν ἀνεπηρεάστους· ὅσα τε μετὰ ταῦτα ἔσχον καὶ ἐνεμήθησαν, καὶ ἐπρίαντο, ταῦτα πάντα αὐτοὺς ἔχειν. Ἰόππην δὲ πόλιν, ἣν ἀπ' ἀρχῆς ἔσχον Ἰουδαῖοι ποιούμενοι τὴν πρὸς Ῥωμαίους Φιλίαν, αὐτῶν εἶναι καθὼς καὶ τὸ πρότερον, ἡμῖν ἀρέσκει· Φόρους τε ὑπὲρ ταύτης τῆς πόλεως Ὑρκανὸν ἔχειν, Ἀλεξάνδρου υἱὸν, καὶ παῖδας αὐτοῦ, παρὰ τῶν τὴν γῆν νεμομένων, χώρας καὶ λιμένος ἐξαγωγίου κατ' ἐνιαυτὸν Σιδῶνι, μοδίους δισμυρίους ἑξακισχιλίους καὶ ἑβδομήκοντα πέντε, ὑπεξαιρουμένου τοῦ ἑβδόμου ἔτους ὃ Σαββατικὸν καλοῦσι, καθ' ὃ οὔτε ἀροῦσιν, οὔτε τὸν ἀπὸ τῶν δένδρων καρπὸν λαμβάνουσι· τάς τε κώμας τὰς ἐν τῷ Μεγάλῳ Πεδίῳ, ἃς Ὑρκανὸς καὶ οἱ πρόγονοι αὐτοῦ πρότερον διακατέσχον, ἀρέσκει τῇ Συγκλήτῳ ταῦτα Ὑρκανὸν ἔχειν καὶ Ἰουδαίους, ἐπὶ τοῖς δικαίοις οἷς καὶ πρότερον εἶχον· μένειν δὲ καὶ τὰ ἀπ' ἀρχῆς δίκαια, ὅσα πρὸς ἀλλήλους Ἰουδαίοις καὶ τοῖς Ἀρχιερεῦσιν ἦν, τά τε Φιλάνθρωπα, ὅσα

„ CAJUS CE'SAR, nommé *Empereur* pour la ſeconde fois, a ordonné, que les *Juifs*, à la reſerve des Habitans de la Ville de *Joppe*, paieront un tribut pour la Ville de *Jéruſalem*, & cela tous les ans, hors le ſeptiéme, appellé *Sabbatique*, où ils ne recueillent point de Fruits des Arbres, ni ne ſément; & qu'à *Sidon*, on paiera tous les deux ans un tribut du quart de ce qui eſt ſemé: Que de plus ils paieront à *Hyrcan*, & à ſes Fils, les Dîmes, qu'ils avoient accoutumé de paier à leurs Ancêtres: Qu'aucun Gouverneur, ni Commandant d'Armée, ni Lieutenant, ne raſſemblera des Troupes dans leurs frontiéres de la *Judée*; & que les Soldats ne pourront exiger des *Juifs* aucun argent, ni pour des quartiers d'hiver, ni ſous quelque prétexte que ce ſoit, mais qu'ils ſeront par tout à l'abri de toute violence: Qu'ils jouïront paiſiblement de ce qu'ils auront, qu'ils poſſéderont, ou qu'ils achéteront déſormais. Nous jugeons auſſi à propos, que la Ville de *Joppe*, dont les *Juifs* étoient maîtres dès le commencement, quand ils firent alliance avec les *Romains*, ſoit & demeure à eux, comme auparavant; & qu'*Hyrcan*, Fils d'*Aléxandre*, & ſes Fils, tirent les tributs pour cette Ville de ceux qui cultivent la Terre, ſavoir, vint & ſix (12) mille ſeptante-cinq muids de Blé, à cauſe de celui qu'ils tranſportent tous les ans à *Sidon* par mer & par terre, hormis la ſeptiéme année, nommée *Sabbatique*, dans laquelle ils ne labourent, ni ne recueillent aucuns Fruits des Arbres. Le Sénat trouve bon, à l'égard des Bourgs, qu'*Hyrcan* & ſes Ancêtres occupoient dans la (13) *Grande Plaine*, que le même *Hyrcan* & les *Juifs* les poſſédent ſur le même pié qu'auparavant: Que tous les droits réciproques, établis dès le commencement entre les *Juifs* & les Souverains Sacrificateurs, ſubſiſtent auſſi, de même que toutes les faveurs qu'ils

---

(9) Ici PETIT veut qu'on mette τὸ τρίτον, la *troiſiéme*, au lieu de la *cinquiéme*. Car, dit-il, ce fut pendant le *troiſiéme* Conſulat, qui étoit auſſi la *troiſiéme Dictature* de *Céſar*, qu'HYRCAN envoia à *Rome* des Ambaſſadeurs, lors que *Céſar* ſe préparoit à aller en *Afrique*.

(10) Κόρον. Un Savant Anglois, Mr. LOWTH, veut qu'on liſe κόρους, & que le nombre des *Cores* aît été ſauté par les Copiſtes. Mais PETIT, laiſſant le mot ſingulier, prétend, je ne ſai ſur quoi fondé, que l'on devoit donner un *Core* pour *deux arpens* de Terre. Il falloit bien ſans doute que ce droit ſe paiât à proportion d'une certaine quantité de terrein. Du reſte, on ne ſauroit rien aſſûrer ici, ni ſur bien d'autres endroits, où les Savans ne nous débitent que des Conjectures. Ils ne conviennent pas même de ce que contenoit le *Core*, qui étoit une ſorte de Meſure.

(11) Il manque ici μὴ, ſelon la conjecture de Mr. LOWTH, approuvée par Mr. HUDSON.

(12) Δισμυρίους ἑξακισχιλίους. Mr. HUDSON traduit, comme s'il y avoit ἑξακοσίους, *viginti mille ſexcentos*, vint-mille ſix-cens. Dans l'Edition de *Génève*, on lit en chiffre X, qui ſignifie *ſix-cens*. Si le nouvel Editeur a ſuivi ſes Mſſ. (de quoi il ne dit rien) il a mal traduit ici. Un Mſ. de *Leide*, indiqué dans la derniére Edition, porte fautivement ἑξήκοντα ἑβδομήκοντα. Le prémier mot a peut-être été fait d' ἑξακοσίους: & ſur ce pié-là la verſion ſeroit bonne.

(13) Qui eſt aux environs du *Jourdain*.

„ ont reçûës par la conceſſion du Peuple & du Sénat : Que de plus ils joüiront des mêmes droits à *Lydde*. Pour les Lieux, les Terres, & les Maiſons de Campagne, qui avoient appartenu jadis aux Rois de *Syrie* & de *Phénicie*, Alliez du *Peuple Romain*, & dont ils avoient donné l'uſufruit aux *Juifs*, le Sénat veut qu'*Hyrcan*, Ethnarque, & les *Juifs*, les gardent. Il entend auſſi, qu'il ſoit permis à *Hyrcan* & à ſes Fils, & aux Ambaſſadeurs venus de ſa part, de s'aſſeoir parmi les Sénateurs, aux Spectacles des Gladiateurs & des Combats de Bêtes : Et que, quand ils auront demandé audience au Dictateur, ou au (14) Général de la Cavalerie, & qu'on les aura introduits dans le Sénat, on leur rendra réponſe en dix jours, au plus tard, depuis que le Décret du Sénat aura été fait.

τοῦτε Δήμου ψηφισαμένου καὶ τῆς Συγκλήτου ἔχον· ἐπὶ τούτοις τε τοῖς δικαίοις χρῆσθαι αὐτοῖς ἐξεῖναι ἐν Λύδδοις· τούς τε τόπους, καὶ ἐποίκια, ὅσα Βασιλεῦσι Συρίας καὶ Φοινίκης συμμάχοις οὖσι Ῥωμαίων κατὰ δωρεὰν ὑπῆρχε καρποῦσθαι, ταῦτα δοκιμάζει ἡ Σύγκλητος Ὑρκανὸν τὸν ἐθνάρχην καὶ Ἰουδαίους ἔχειν· δίδοσθαί τε Ὑρκανῷ καὶ ϖαισὶ τοῖς αὐτοῦ, καὶ πρεσβευταῖς τοῖς ὑπ᾽ αὐτοῦ ϖεμφθεῖσιν, ἔν τε ϖυγμῇ μονομάχων καὶ θηρίων καθεζομένους μετὰ τῶν συγκλητικῶν θεωρεῖν· καὶ αἰτησαμένους παρὰ Δικτάτορος ἢ παρὰ Ἱππάρχου ϖαρελθεῖν, ὅταν εἰς τὴν Σύγκλητον εἰσάγωσι, τὰ ἀποκρίματα αὐτοῖς ἀποδίδοσθαι ἐν ἡμέραις δέκα ταῖς ἁπάσαις, ἀφ᾽ ἧς ἂν τὸ δόγμα γένηται.

SIXIEME *& dernier Décret*, *de* JULES-CE'SAR.

ΓΑΙ΄ΟΣ ΚΑΙ΄ΣΑΡ, Αὐτοκράτωρ, Δικτάτωρ τὸ τέταρτον, Ὕπατος τε τὸ ϖέμπτον, Δικτάτωρ ἀποδεδειγμένος διὰ βίου, λόγους ἐποιήσατο περὶ τῶν δικαίων τῶν Ὑρκανοῦ τοῦ Ἀλεξάνδρου, ἀρχιερέως Ἰουδαίων καὶ ἐθνάρχου, τοιούτους. Τῶν ϖρὸ ἐμοῦ αὐτοκρατόρων ἐν ταῖς ἐπαρχίαις μαρτυρησάντων Ὑρκανῷ ἀρχιερεῖ Ἰουδαίων καὶ Ἰουδαίοις ἐπί τε Συγκλήτου καὶ Δήμου Ῥωμαίων, εὐχαριστήσαντός τε τοῦ Δήμου καὶ τῆς Συγκλήτου αὐτοῖς, καλῶς ἔχει καὶ ἡμᾶς ἀπομνημονεύειν καὶ ϖρονοεῖν ὅπως Ὑρκανῷ, καὶ τῷ ἔθνει τῶν Ἰουδαίων, καὶ τοῖς Ὑρκανοῦ ϖαισὶν, ὑπὸ Συγκλήτου καὶ Δήμου Ῥωμαίων ἀξία τῆς ϖρὸς ἡμᾶς εὐνοίας αὐτῶν, καὶ ὧν ἂν εὐεργέτησαν ἡμᾶς, χάρις ἀνταποδοθῇ.

„ CAJUS-CE'SAR, *Empereur* pour la (15) quatriéme fois, Conſul pour la cinquiéme, & nommé Dictateur perpétuel, a ainſi parlé, touchant les droits d'HYRCAN, Souverain Sacrificateur & Ethnarque des *Juifs*. D'autant que les *Empereurs*, (16) qui l'ont été avant moi, ont rendu témoignage & dans les Provinces, & devant le *Sénat* & le *Peuple Romain*, à *Hyrcan*, Souverain Sacrificateur des *Juifs*, & à la Nation des *Juifs*, en conſéquence de quoi le Peuple & le Sénat les a remerciez ; il eſt raiſonnable (17) que nous auſſi nous nous ſouvenions d'eux, & que nous faſſions en ſorte que le *Sénat* & le *Peuple Romain* témoignent à *Hyrcan*, à la Nation des *Juifs*, & aux Fils d'*Hyrcan*, une reconnoiſſance telle que la méritent les ſentimens favorables qu'ils ont eu pour nous, & les ſervices qu'ils nous ont rendus.

LETTRE *de* JULIUS-GAJUS, *Préteur des* ROMAINS, *à ceux de l'Ile de* PAROS, *en faveur des* JUIFS.

ἸΟΥΛΙ΄ΟΣ ΓΑΙ΄ΟΣ, στρατηγὸς, ὕπατος Ῥωμαίων, Παριανῶν ἄρχουσι, βουλῇ, καὶ δήμῳ, χαίρειν. Ἐνέτυχόν μοι Ἰουδαῖοι ἐν Δήλῳ, καί τινες τῶν ϖαροίκων Ἰουδαίων, ϖαρόντων καὶ τῶν ὑμετέρων ϖρέσβεων· καὶ ἐνεφάνισαν ὡς ὑμεῖς τε ψηφίσματι κωλύετε αὐτοὺς, τοῖς ϖατρίοις ἔθεσι καὶ ἱεροῖς χρῆσθαι. ἐμοὶ τοίνυν οὐκ ἀρέσκει κατὰ τῶν ἡμετέρων φίλων καὶ συμμάχων τοιαῦτα γίνεσθαι ψηφίσματα, καὶ κωλύεσθαι αὐτοὺς ζῆν κατὰ τὰ αὐτῶν ἔθη, καὶ χρήματα εἰς τὰ σύνδειπνα καὶ τὰ ἱερὰ εἰσφέρειν, τοῦτο ϖοιεῖν αὐτῶν μηδ᾽ ἐν Ῥώμῃ κωλυομένων. καὶ γὰρ Γαΐος Καῖσαρ, ὁ ἡμέτερος στρατηγὸς καὶ

„ JULES (18) GAJUS, Préteur, Conſul des ROMAINS, aux Magiſtrats, au Sénat, & au Peuple de PAROS, Salut. Les *Juifs* me ſont venus trouver à *Délos*, avec quelques-uns de ceux de leur Nation qui demeurent dans l'Ile ; vos Députez étant alors préſens ; & ils m'ont appris que vous les empêchez, par un Décret même public, de ſuivre les Coûtumes & d'exercer les Cérémonies de leurs Ancêtres. Je n'approuve point, que l'on faſſe de tels Décrets contre des gens qui ſont nos Amis & Alliez, & qu'on les empêche de vivre ſelon leurs Coûtumes, & de contribuer de l'argent pour les Feſtins ſacrez & les Sacrifices ; d'autant plus que tout cela ne leur eſt pas défendu à *Rome* même. Car quand *Cajus Céſar*, nôtre (19) Préteur & no-

---

(14) *Magiſter equitum.* La ſeconde perſonne de l'Etat, après le Dictateur.

(15) Il y a ici dans le Grec : *Empereur*, *Dictateur pour la quatriéme fois*. Mais le mot d'Αὐτοκράτωρ ne paroît point dans la Verſion d'EPIPHANIUS, & figure mal ici avec le titre de *Dictateur perpétuel*, qui ſuit. De plus, il faut lire, ſelon les Médailles, *τὸ ϛ΄*. *Empereur pour la ſixiéme fois* : car c'eſt alors qu'il étoit Conſul pour la *cinquiéme* ; c'eſt-à-dire la même Année qu'il fut aſſaſſiné. Voiez le P. PETAU, *De Doctrin. Tempor.* Lib. X. Cap. 59. & la Note de Mr. HUDSON ſur cet endroit.

(16) *Pompée*, *Scaurus*, *Gabinius*, qui, comme lui, avoient eu ce titre d'honneur. HUDSON.

(17) De là on inférе, que ceci eſt une partie du *Second Décret*, que nous avons vu plus haut, & qui fut fait ſur la propoſition de *Céſar* ; comme il a été remarqué là.

(18) Mr. HUDSON traduit *Cajus Julius*. Mais PETIT, qu'il cite, veut qu'on efface le mot de *Conſul* ; ce qui eſt aſſez plauſible. Et il lit *Junius Cajus*. Il ne s'agit pas au moins ici de *Jules Céſar*. Mais on ne nous dit pas, qui eſt ce *Junius Gajus*.

(19) Ὁ ἡμέτερος στρατηγός. Il s'agit ſans doute de *Jules Céſar*.

,, notre Conſul a défendu par un Edit de faire des Aſſemblées dans la Ville, il a excepté uniquement (20) ces ſortes d'Aſſemblées des *Juifs*, & ne leur a interdit ni de contribuer pour cet effet de l'argent, ni de faire leurs Feſtins. Moi de même, en défendant toutes les autres Aſſemblées, je permets aux *Juifs* ſeuls de s'aſſembler ainſi ſelon les us & coûtumes de leurs Ancêtres & de continuer toujours à vivre ainſi. C'eſt pourquoi, ſi vous avez donné quelque Décret contre ceux de cette Nation, nos Amis & Alliez, vous ferez bien de le caſſer, à cauſe des marques qu'ils nous ont données de leur valeur & de leur bonne volonté envers nous.

ὕπατος, ἐν τῷ διατάγματι κωλύων θιάσους συνάγεσθαι κατὰ πόλιν, μόνους τούτους οὐκ ἐκώλυσεν, οὔτε χρήματα συνεισφέρειν, οὔτε σύνδειπνα ποιεῖν. ὁμοίως δὲ κἀγὼ τοὺς ἄλλους θιάσους κωλύων, τούτους μόνους ἐπιτρέπω κατὰ τὰ πάτρια ἔθη καὶ νόμιμα συνάγεσθαί τε καὶ ἵστασθαι. καὶ ὑμᾶς οὖν καλῶς ἔχει, εἴ τι κατὰ τῶν ἡμετέρων φίλων καὶ συμμάχων ψήφισμα ἐποιήσατε, τοῦτο ἀκυρώσασθαι, διὰ τὴν περὶ ἡμᾶς αὐτῶν ἀρετὴν καὶ εὔνοιαν.

ARTICLE DIII.

AUTRES *Décrets des* ROMAINS, *en faveur des* JUIFS.

ANNE'E 44. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort de *Jules Céſar*, & la même année qu'il fut aſſaſſiné dans le Sénat, HYRCAN, Souverain Sacrificateur & Prince des *Juifs*, envoia des Ambaſſadeurs à *Rome*; leſquels y étant arrivez, *Marc Antoine*, & *Publius Dolabella*, Conſuls, firent aſſembler le Sénat, pour leur donner audience. Ces Ambaſſadeurs aiant été introduits, après qu'on eût opiné ſur leurs inſtructions, on leur accorda, avec un Traité d'Amitié, tout ce qu'ils demandoient. C'eſt ce que nous apprend JOSEPH, (*a*) qui rapporte en même tems le Décret du Sénat, que voici.

(*a*) *Antiq. Jud.* Lib. XIV. *Cap.* X. §. 9, *& ſeqq.*

ΔΟΓΜΑ Συγκλήτου, ἐκ τοῦ ταμιείου ἀντιγεγραμμένον ἐκ τῶν δέλτων τῶν δημοσίων τῶν ταμιευτικῶν, Κοΐντῳ Ρουτιλίῳ Κορνηλίῳ ταμίαις κατὰ πόλιν, δέλτῳ δευτέρᾳ καὶ ἐκ τῶν πρώτων. ΤΗ͂Ι πρὸ τριῶν εἰδῶν Ἀπριλλίων, ἐν τῷ ναῷ τῆς Ὁμονοίας, γραφομένῳ παρῆσαν, Λούκιος Καλπούρνιος Μενενίᾳ Πείσων, Σερουΐος Παππίνιος Λεμωνίᾳ Ποτίτος, Γάϊος Κανίνιος Τηρηντίνᾳ Ῥεβίλιος, Πόπλιος Τιδήτιος, Λεύκιος Ἀπουλῖνος Λευκίου υἱὸς Σεργίᾳ, Φλάβιος Λευκίου Λεμωνίᾳ, Πόπλιος Πλάτιος Ποπλίου Παπιρίᾳ, Μάρκος Ἀκύλιος Μάρκου Μεκίᾳ, Λούκιος Ἐρούκιος Λουκίου Στελλατίνᾳ, Μάρκος Κυΐντιος Μάρκου υἱὸς Πολλίᾳ Πλαγκίλλος, Πόπλιος Σέριος. Πόπλιος Δολοβέλλας, Μάρκος Ἀντώνιος, ὕπατοι, λόγους ἐποιήσαντο. Περὶ ὧν δόγματι Συγκλήτου Γάϊος Καῖσαρ ὑπὲρ Ἰουδαίων ἔκρινε, καὶ εἰς τὸ ταμιεῖον οὐκ ἔφθασεν ἀνενεχθῆναι, περὶ τού-

,, Décret du Sénat, copié des Tables Publiques, conſervées par les Queſteurs dans le Tréſor Public, (1) & dépoſées là, ſous les Queſteurs *Quintus Rutilius* & *Cajus Cornélius*, dans la ſeconde rangée (2) & des prémiéres. LE troiſiéme Jour (3) avant les Ides d'*Avril*, dans le Temple de la *Concorde*, ont été préſens, pendant qu'on écrivoit le Décret, *Lucius Calpurnius*, *Piſon*, de la Tribu *Ménénienne*; *Servius Papinius*, *Potitus*, de la Tribu *Lémonienne*; *Cajus Caninius*, *Rébilius*, de la Tribu *Térentine*; *Publius Tidétius*; *Lucius Apulinus*, Fils de *Lucius*, de la Tribu *Sergienne*, *Flavius*, Fils de *Lucius*, de la Tribu *Lémonienne*; *Publius Platius*, Fils de *Publius*, de la Tribu *Papirienne*; *Marc Acilius*, Fils de *Marc*, de la Tribu *Mécienne*; *Lucius Erucius*, Fils de *Lucius*, de la Tribu *Stellatine*; *Marc Quintius*, *Plancillus*, Fils de *Marc*, de la Tribu *Pollienne*; *Publius Sérius*. Les Conſuls PUBLIUS DOLABELLA, & MARC ANTOINE, ont parlé. Touchant les choſes, que CAJUS CE'SAR a réſoluës en faveur des *Juifs* par un Décret du Sénat, qu'il n'avoit pas encore fait mettre dans le Tréſor Public,

---

Céſar. Et que fait ici cette qualité de *Préteur*, jointe à celle de *Conſul*? Je ſoupçonne fort, qu'au lieu de ϛρατηγός, il faut lire Δικτάτωρ, *Dictateur*. Il paroît que ces deux mots ont pu être confondus par les Copiſtes: car, au commencement de la Lettre, EPIPHANIUS, l'ancien Traducteur Latin, avoit lû δικτάτωρ, au lieu de ϛρατηγός.

(20) PHILON, Juif, dit auſſi, en parlant d'AUGUSTE, que cet Empereur, par des Lettres adreſſées aux Gouverneurs de Province en *Aſie*, permit aux *Juifs* ſeuls de faire des Aſſemblées dans leurs Synagogues. Car, aioûte-t-il, il ſavoit, que ce n'étoient pas des *Bacchanales*, ni des attroupemens ſéditieux; mais des Ecôles de Vertu. *De Legat. ad Cajum*, pag. 1035. D. E. *Edit. Paris.*

ART. DIII. (1) Avant que les Ordonnances du Sénat fuſſent miſes dans le Tréſor Public, elles n'avoient pas leur force pleine & entiére; comme le remarque ici GRONOVIUS. Voiez TACITE, *Annal.* Lib. III. *Cap.* 51. & là-deſſus JUSTE LIPSE.

(2) On numérotoit ainſi les Caſſettes, ou Armoires, dans leſquelles on mettoit les Actes Publics; comme le dit Mr. HUDSON. Et GRONOVIUS s'étend beaucoup ici à faire remarquer cette circonſtance, comme ne ſe trouvant pas ailleurs. Mais il ſeroit aiſé ſans cela de la déviner. Des gens d'ordre, comme les *Romains*, n'avoient garde d'ignorer ou de négliger des choſes ſi néceſſaires, pour éviter la confuſion, & trouver aiſément ce que l'on voudroit chercher.

(3) Le 11. d'*Avril*. Ainſi il n'y avoit pas encore un mois, depuis la mort de *Céſar*, qui fut aſſaſſiné le 15. de *Mars*. GRONOVIUS fait remarquer là-deſſus, avec quelle promptitude les *Juifs* s'empreſſérent à obtenir du Sénat la confirmation des Priviléges, que *Ceſar* avoit accordez à ceux de leur Nation répandus en *Aſie*: & en même tems, il attribuë la facilité, avec laquelle ils réuſſirent, aux préſens qu'ils envoiérent aux deux Conſuls. *Marc-Antoine* au moins eſt accuſé par les Anciens Auteurs, d'avoir été fort ſuſceptible de corruption & avide de richeſſes.

„ blic, il nous ſemble bon qu'elles s'exécutent, comme auſſi les Conſuls *Publius Dolabella* & *Marc Antoine* l'ont jugé à propos, & de remettre l'Ordonnance aux Queſteurs de la Ville, afin qu'ils aient ſoin de la placer dans le Tréſor Public, parmi les Tables (4) doubles. Cela a été fait le cinquiéme Jour (5) avant les Ides de (6) *Février*, dans le Temple de la Concorde. Les Ambaſſadeurs d'*Hyrcan*, Souverain Sacrificateur, étoient, *Lyſimaque*, Fils de *Pauſanias*; *Aléxandre*, Fils de *Théodore*; *Patrocle*, Fils de *Chérée*; *Jonathan*, Fils d'*Onias*.

των ἀρέσκει ἡμῖν γενέσθαι, ὡς καὶ Ποπλίῳ Δολοβέλλᾳ καὶ Μάρκῳ Ἀντωνίῳ τοῖς ὑπάτοις ἔδοξεν, ἀνενεγκεῖν τε ταῦτα εἰς δέλτους καὶ πρὸς τοὺς κατὰ πόλιν ταμίας, ὅπως φροντίσωσι καὶ αὐτοὶ ἐν δέλτοις ἀναθεῖναι διπτύχοις. Ἐγένετο πρὸ πέντε Εἰδῶν Φεβρουαρίων, ἐν τῷ ναῷ τῆς Ὁμονοίας. Οἱ δὲ πρεσβεύοντες παρ' Ὑρκάνου τοῦ ἀρχιερέως ἦσαν οὗτοι· Λυσίμαχος Παυσανίου, Ἀλέξανδρος Θεοδώρου, Πατρόκλος Χαιρέου, Ἰωνάθης Ὀνείου.

LA même Année, *Hyrcan* envoia un de ces Ambaſſadeurs à *Dolabella*, qui commandoit alors en *Aſie*, pour lui demander, qu'il diſpenſât du ſervice militaire les *Juifs* de ce païs-là, & qu'il leur permît de vivre ſelon les Coûtumes de leurs Ancêtres. Auſſi-tôt que *Dolabella* eut reçu la Lettre du Souverain Sacrificateur, il écrivit lui-même à toutes les Villes d'*Aſie*, & ſur tout à *Ephéſe*, la prémiére & la plus conſidérable. JOSEPH (*b*) rapporte la Lettre adreſſée à celle-ci, comme ſuffiſante. (*b Ubi ſupr.* §. 11.

ἘΠΙ' Πρυτανέως Ἀρτέμωνος, Ληναιῶνος πρώτῃ, Δολοβέλλας αὐτοκράτωρ, Ἐφεσίων βουλῇ, καὶ ἄρχουσι, καὶ δήμῳ, χαίρειν. Ἀλέξανδρος Θεοδώρου, πρεσβευτὴς Ὑρκανοῦ τοῦ Ἀλεξάνδρου υἱοῦ, ἀρχιερέως καὶ ἐθνάρχου τῶν Ἰουδαίων, ἐνεφάνισέ μοι περὶ τοῦ μὴ δύνασθαι στρατεύεσθαι τοὺς πολίτας αὐτοῦ, διὰ τὸ μήτε ὅπλα βαστάζειν δύνασθαι, μήτε ὁδοιπορεῖν αὐτοὺς ἐν ταῖς ἡμέραις τῶν Σαββάτων, μήτε τροφῶν τῶν πατρίων καὶ συνήθων κατ' αὐτοὺς εὐπορεῖν. ἐγώ τε οὖν αὐτοῖς, καθὼς καὶ οἱ πρὸ ἐμοῦ ἡγεμόνες, δίδωμι τὴν ἀστρατείαν, καὶ συγχωρῶ χρῆσθαι τοῖς πατρίοις ἐθισμοῖς, ἱερῶν ἕνεκα καὶ ἁγίων συναγομένους, καθὼς αὐτοῖς νόμιμον, καὶ τῶν πρὸς τὰς θυσίας ἀφαιρεμάτων, ὑμᾶς τε βούλομαι ταῦτα γράψαι κατὰ πόλεις.

„ SOUS le Prytane ARTEMON, le prémier Jour du (7) Mois *Lénéon*, DOLABELLA Général d'Armée en chef, au Sénat, aux Magiſtrats, & au Peuple d'EPHE'SE, Salut. *Aléxandre*, Fils de *Théodore*, Ambaſſadeur d'HYRCAN, Fils d'*Aléxandre*, Souverain Sacrificateur & Ethnarque des *Juifs*, m'a repréſenté, que ſes Compatriôtes ne peuvent point ſervir à la Guerre, parce qu'il leur eſt défendu de porter les armes & de voiager le Jour du *Sabbat*, & qu'ils ne ſauroient trouver ſuffiſamment les viandes dont ils ont accoûtumé de ſe nourrir. Moi donc, à l'exemple des Généraux mes prédéceſſeurs, je les exemte du Service militaire, & je leur permets de vivre ſelon les Coûtumes de leurs Ancêtres, en s'aſſemblant pour exercer leur Culte & leurs Cérémonies religieuſes ſelon leurs Loix, & pour faire des oblations dans leurs Sacrifices. Je veux auſſi que vous en donniez avis aux autres Villes par des Lettres Circulaires.

ARTICLE DIV.

TRAITE' *d'Union*, *pour un ſecond* TRIUMVIRAT, *de la* République Romaine, *entre* CE'SAR OCTAVIEN, MARC ANTOINE, *&* MARC LEPIDE.

ANNE'E 43. avant JESUS-CHRIST.

JULES CE'SAR aiant été aſſaſſiné, comme on ſait, dans le Sénat, OCTAVIEN CE'SAR, ſon Petit-Neveu, qu'il avoit adopté & inſtitué Héritier par ſon Teſtament, eut l'ambition & le courage, quoi qu'il ne fût agé que de dix-neuf ans, d'aſpirer au même pouvoir, qu'avoit eu le Défunt; comme ſi cela eût fait partie de la Succeſſion. Il tint même tête à MARC ANTOINE, dont l'ambition, également vive, avoit l'avantage des années & de l'expérience. Le Peuple & le Sénat, en favoriſant le parti de ce Jeune audacieux, qui ſavoit cacher habilement ſes deſſeins, ſe mirent eux-mêmes dans les fers, d'une maniére à n'en plus revenir. Après la Bataille de (*a*) *Modéne*, où *Marc Antoine* fut battu, *Octavien* chercha néanmoins à s'accommoder avec lui. Ils crurent chacun y trouver leur compte, & ils jugérent auſſi à propos de s'aſſocier un tiers, MARC LE'PIDE, qui, comme *Antoine*, avoit été déclaré Ennemi de la République, dont (*a*) *Mutina*.

---

(4) Qui ſe plioient en deux, pour tenir moins de place. Voiez la Note de GRONOVIUS.

(5) C'eſt-à-dire, comme l'explique GRONOVIUS, que le Décret fut alors mis dans le Tréſor Public.

(6) De l'Année ſuivante. Voilà bien du tems, près de dix mois, pour une choſe qui pouvoit ſe faire en peu de jours. Voiez la Note du même Commentateur.

(7) Du mois de *Décembre*. Voiez le Cardinal NORIS, *Epoch. Syro-Maced.* pag. 34, *& ſeqq. Ed. Lipſ.*

dont il s'étoit montré auparavant zelé défenſeur. De là nâquit le *Second Triumvirat*, plus fatal encore que le prémier, & qui fit couler des ruiſſeaux de ſang Romain par une infinité de barbares Proſcriptions. Ces Triumvirs futurs, s'étant abouchez dans une (1) petite Ile déſerte, réſolurent entr'eux d'un commun accord, après deux jours entiers de conférence depuis le matin juſqu'au ſoir : „ Que *César Octavien* (2) abdiqueroit le „ Conſulat, & le remettroit, pour le reſte de l'année, à *Ventidius*, (un des Lieute- „ nans d'*Antoine*) : Que pour terminer les diſſenſions civiles, & mettre un bon ordre „ dans la République, ils établiroient un nouveau Gouvernement, ſous le nom de „ *Triumvirat*, dont eux trois, *Lépide*, *Antoine*, & *Céſar*, ſeroient les Membres, „ avec une Puiſſance Conſulaire, mais ſeulement pour l'eſpace de cinq ans : Que les „ Triumvirs nommeroient d'abord tous les Magiſtrats annuels qu'il y auroit à *Rome* pen- „ dant ces cinq années, & diſpoſeroient de toutes les Charges, ſans conſulter ni le „ Sénat, ni le Peuple : Qu'ils partageroient entr'eux les Provinces, de maniére qu'*An-* „ *toine* auroit toutes les *Gaules*, à l'exception de la *Province Narbonnoiſe*, qui fut „ cedée à *Lépide*, avec l'*Eſpagne*; comme *Céſar* eut en partage l'*Afrique*, la *Sicile*, „ la *Sardaigne*, & les autres Iles des environs : Que l'on renvoieroit à une autre fois „ le partage des autres Provinces au delà de la Mer, occupées encore par *Brutus* & „ *Caſſius*; & que, pour les en chaſſer, *Antoine* & *Céſar* ſe mettroient chacun à la tê- „ te de vint Légions : Que *Lépide*, avec trois Légions, tiendroit en bride *Rome* & „ toute l'*Italie*, gouvernant l'*Eſpagne* par ſes Lieutenans : Enfin, que pour éloigner „ tous les obſtacles, ſur tout pendant que les Triumvirs ſeroient occupez à des Expédi- „ tions dans des Païs éloignez, ils feroient mourir tous leurs Ennemis ". Telles furent les conditions de ce Triumvirat, ſelon qu'APPIEN d'*Aléxandrie* & DION CASSIUS les rapportent. (*b*) Δύο δὲ ἡμέραις ἕωθεν ἐς ἑσπέραν συνιόντες, τάδε ἔκριναν· ἀποθέσθαι μὲν τὴν ὕπατον ἀρχὴν Καίσαρα, καὶ Ὀυεντίδιον αὐτὴν εἰς τὸ λοιπὸν τοῦ ἔτους μεταλαβεῖν· καινὴν δὲ ἀρχὴν εἰς διόρθωσιν τῶν ἐμφυλίων νομοθετῆναι Λεπίδῳ τε καὶ Ἀντωνίῳ καὶ Καίσαρι, ἣν ἐπὶ πενταετὲς αὐτοὺς ἄρχειν, ἴσον ἰσχύουσαν ὑπάτοις . . . . . τοὺς δὲ ἀποφῆναι μὲν αὐτίκα τῆς πόλεως ἄρχοντας ἐς τὰ ἐτήσια ἐπὶ τὴν πενταετίαν . . . . (*c*) τάδε διωμολογήσαντο· κοινῇ μὲν τοὺς τρεῖς, πρός τε διοίκησιν καὶ πρὸς κατάστασιν τῶν πραγμάτων, ἐπιμελητάς τε τινὰς καὶ διορθωτὰς, καὶ τοῦτο οὐκ ἐς ἀεὶ δῆθεν, ἀλλ' ἐς ἔτη πέντε, αἱρεθῆναι, ὥστε τἄλλα πάντα, καὶ μηδὲν ὑπὲρ αὐτῶν μήτε τῷ δήμῳ, μήτε τῇ βουλῇ κοινώσωσι, διοικεῖν . . . . (*d*) Τάς δε ἡγεμονίας τῶν ἐθνῶν νειμαμένους, ἔχειν μὲν Ἀντώνιον τὴν Κελτικὴν ἅπασαν, ἄνευ τῆς συναφοῦς τοῖς Πυρηναίοις ὄρεσιν, ἣν παλαιὰν ἐκάλουν Κελτικήν· ταύτης δὲ Λέπιδον ἄρχειν, καὶ Ἰβηρίας ἐπὶ ταύτῃ· Καίσαρι δὲ εἶναι Λιβύην, καὶ Σαρδὼ, καὶ Σικελίαν, καὶ εἴ τις ἄλλη νῆσος ἐνταῦθα. Ὧδε μὲν τὴν Ῥωμαίων ἡγεμονίαν οἱ τρεῖς ἐνείμαντο ἐφ' ἑαυτοῖς, τὰ πέραν ἄρα τοῦ Ἰονίου μόνα ὑπερθέμενοι, διὰ Βροῦτον καὶ Κάσσιον κρατοῦντας ἔτι αὐτῶν. Κασσίῳ δὲ καὶ Βρούτῳ πολεμεῖν Ἀντώνιόν τε καὶ Καίσαρα· Λέπιδον γὰρ ὑπατεύειν ἐς τὸ μέλλον, καὶ τῇ πόλει διὰ τὰς ἐν αὐτῇ χρείας ὑπομένειν, ἡγεμονεύοντα τῆς Ἰβηρίας δι' ἑτέρων . . . . . (*e*) τήν τε Ῥώμην, καὶ τὴν λοιπὴν Ἰταλίαν διὰ φυλακῆς ἔχειν . . . . . (*f*) Τοῦ δὲ Λεπίδου στρατοῦ τρία μὲν αὐτὸν Λέπιδον ἔχειν ἐς τὰ ἐπὶ Ῥώμης, ἑπτὰ δὲ τέλη νείμασθαι Καίσαρα καὶ Ἀντώνιον, τρία μὲν Καίσαρα, τέσσαρα δὲ Ἀντώνιον, ὡς ἂν ἐς τὸν πόλεμον αὐτῶν ἑκάτερος εἴκοσιν ἄγοι . . . . . ἔδοξέ σφισι καὶ τοὺς ἰδίους ἐχθροὺς προανελεῖν, ἵνα μὴ ἐνοχλοῖεν αὐτοῖς τάδε καθισταμένοις, καὶ πολεμοῦσι πόλεμον ἔκδημον. Les Triumvirs confirmérent ce Traité par ſerment : mais ils voulurent auſſi s'aſſurer de l'approbation de leurs Troupes. Pour l'obtenir aiſément, ils leur promirent en récompenſe des victoires qu'ils remporteroient par leur moien, bien des préſens, & ſur tout un des plus beaux Païs d'*Italie*, où on leur aſſigneroit dix-huit Colonies. *Céſar*, en qualité de Conſul, lut les conditions précédentes à la tête des Armées, hormis l'article des Proſcriptions. Les Triumvirs allérent enſuite tous trois à *Rome*, & par la crainte de leurs forces, ſecondée du miniſtére d'un Tribun (*g*) du Peuple, ils firent confirmer leur Triumvirat par une Loi, qui fut établie ſans qu'on obſervât aucune des formalitez néceſſaires. Ils commencérent à agir en cette qualité (3) le 27 de *Novembre* ſuivant.

(*b*) *Appien, De Bell.* Civil. *Lib.* IV. init. *pag.* 953, *& ſeqq.* Ed. Amſt.

(*c*) *Dion Caſſ.* Lib. XLVI. ſub. fin. *pag.* 371. D.

(*d*) *Appien*, ubi ſupr.

(*e*) *Dion Caſſ.* ubi ſupr. *pag.* 372. B.

(*f*) *Appien*, ubi ſupr. *pag.* 954.

(*g*) *Publius Titius.*

ART. DIV. (1) Cette Ile étoit dans le *Rhenus*, aujourd'hui *Reno*, qui paſſe à *Bologne*. APPIEN, & FLORUS, ſe ſont ici trompez. Voiez CELLARIUS, *Geogr. Antiq.* Lib. II. Cap. 9. *Tom.* I. pag. m. 671, 672. & les Interprêtes ſur FLORUS, Lib. IV. Cap. 6. *num.* 3.

(2) *Aulus Hirtius*, & *Cajus Vibius Panſa* avoient été créez Conſuls au commencement de cette Année. Mais *Octavien* s'empara du Conſulat au mois d'*Août*. Voiez SUETONE, in *Auguſt.* Cap. 31. DION CASSIUS, Lib. LV. *pag.* 632. MACROBE, *Saturn.* Lib. I. Cap. 12. *pag.* 248. *Ed. Gronov.*

(3) Cette datte, & la durée que devoit avoir le Triumvirat, paroiſſent par une Inſcription du Recueil de GRUTER, *pag.* 298. *num.* 1. où on lit, après les noms des trois Triumvirs : EX A, D. V. K. DEC. AD. PR. K. JAN. SEXT. C'eſt-à-dire : *ex ante diem quintum Kalend. Decembr. ad primum Kal. Januar. Sextas* : Depuis le 27. de *Novembre*, juſqu'au 1. de *Janvier* de la *ſixiéme Année ſuivante*. C'eſt ainſi qu'explique le dernier mot *ſext.* USSERIUS, *Annal.* pag. 498. *Ed. Genev.*

ARTICLE DV.

LETTRES *de* MARC ANTOINE, *un des* TRIUMVIRS, *à* HYRCAN, *Souverain Sacrificateur & Ethnarque des* JUIFS.

ANNE'E 41. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la Bataille de *Philippes*, où *Caſſius* & *Brutus* furent défaits par les Armées de MARC ANTOINE, & de CE'SAR OCTAVIEN; *Antoine* étant paſſé en *Aſie*, il lui vint des Ambaſſades de divers endroits, & entr'autres de *Judée*. (a) HYRCAN, Souverain Sacrificateur, en lui envoiant une Couronne d'or, le pria de faire remettre en liberté les *Juifs*, que *Caſſius* avoit pris & vendus comme Eſclaves, contre le droit de la Guerre. Il lui demanda auſſi la reſtitution des Terres que le même *Caſſius* leur avoit enlevées. *Antoine* trouvant ces demandes juſtes, fit à *Hyrcan* la Réponſe qui ſuit.

(a) *Joſeph.* Antiq. Jud. Lib. XIV. Cap. XII. §. 2, & *ſeqq.*

ΜΑ'ΡΚΟΣ 'ΑΝΤΩ'ΝΙΟΣ 'Αὐτοκράτωρ, Ὑρκανῷ Ἀρχιερεῖ καὶ Ἐθνάρχῃ τῶν Ἰουδαίων, χαίρειν. Ἐι ἔρρωσθε, εὖ ἂν ἔχοι, ἔρρωμαι δὲ καὶ αὐτὸς μετὰ τοῦ στρατεύματος. Λυσίμαχος Παυσανίου, καὶ Ἰώσηππος Μενναίου, καὶ Ἀλέξανδρος Θεοδώρου, πρεσβευταὶ, ἐν Ἐφέσῳ μοι συντυχόντες, τήν τε ἔμπροσθεν ἐν Ῥώμῃ τελεσθεῖσαν αὐτοῖς πρεσβείαν ἀνανεώσαντο, καὶ τὴν νῦν ὑπὲρ σοῦ καὶ τοῦ ἔθνους σπουδαίως διέθεντο, ἣν ἔχεις εὔνοιαν πρὸς ἡμᾶς ἐμφανίσαντες. πεπεισμένος οὖν καὶ ἐκ τῶν πραγμάτων, καὶ ἐκ τῶν λόγων, ὅτι οἰκειότατα ἔχετε πρὸς ἡμᾶς, καὶ τὸ ἀραρὸς ὑμῶν ἦθος καὶ τὸ θεοσεβὲς κατανοήσας, ἴδιον ἥγημαι. καταδραμόντων δὲ τὴν Ἀσίαν ἅπασαν τῶν ἐναντιωθέντων ἡμῖν τε καὶ τῷ δήμῳ τῶν Ῥωμαίων, καὶ μήτε πόλεων μήτε ἡρώων ἀποσχομένων, μήτε ὅρκους οὓς ἐποιήσαντο φυλαξάντων· ἡμεῖς, ὡς οὐχ ὑπὲρ ἰδίου μόνον ἀγῶνος, ἀλλ' ὑπὲρ ἁπάντων κοινοῦ, τοὺς αἰτίους καὶ τῶν εἰς ἀνθρώπους παρανομιῶν, καὶ τῶν εἰς Θεοὺς ἀνομημάτων, ἠμυνάμεθα· δι' ἃ καὶ τὸν ἥλιον ἀπεστράφθαι δοκοῦμεν, ὃς καὶ αὐτὸς ἀηδῶς ἐπεῖδε τὸ ἐπὶ Καίσαρι μύσος· ἀλλὰ καὶ τὰς ἐπιβουλὰς αὐτῶν τὰς θεομάχους, ἃς ὑπεδέξατο ἡ Μακεδονία, καθάπερ ἴδιος αὐτὸς τῶν ἀνοσίων τολμημάτων ἀὴρ, καὶ τὴν σύγχυσιν τῆς ἡμιμανοῦς κακοήθως γνώμης, ἣν κατὰ Φιλίππους τῆς Μακεδονίας συνεκρότουν, καὶ τόπους εὐφυεῖς καταλαμβανόμενοι μέχρι θαλάττης ἀποτετειχισμένους ὄρεσιν, ὡς πύλῃ μιᾷ τὴν πάροδον ταμιεύσασθαι, τῶν Θεῶν αὐτοὺς ἐπὶ τοῖς ἀδίκοις ἐγχειρήμασι κατεψηφισμένων, ἐκρατήσαμεν. καὶ Βροῦτος συμφυγὼν εἰς Φιλίππους, καὶ συγκλεισθεὶς ὑφ' ἡμῶν, ἐκοινώνησε Κασσίῳ τῆς αὐ-

„ MARC ANTOINE, (1) Général d'Armée, à HYRCAN, Souverain Sacrificateur & Ethnarque des JUIFS, Salut. Si vous vous portez bien, j'en ſuis bien aiſe: pour moi, je me porte bien, & mon Armée auſſi. *Lyſimaque*, Fils de *Pauſanias*, *Joſeph*, Fils de *Mennée*, *Aléxandre*, Fils de *Théodore*, vos Ambaſſadeurs, m'étant venus trouver à *Epheſe*, ont renouvellé (2) l'Ambaſſade qu'ils avoient exercée à *Rome*, & ſe ſont bien aquittez de celle dont vous, & votre Nation, les avez chargé préſentement, nous témoignant les ſentimens favorables où vous êtes envers nous. Etant donc convaincu & par des paroles, & par des effets, combien vous etes de nos Amis, & conſidérant votre conſtance dans de bonnes diſpoſitions, & votre Piété, j'en fais mon affaire propre. Ceux qui ſont (b) nos Ennemis, & en même tems les Ennemis du Peuple Romain, aiant ravagé toute l'*Aſie*, ſans épargner ni les Villes ni les Temples (3) des Dieux, & ſans tenir compte des promeſſes qu'ils avoient faites avec ſerment; nous qui combattions, non ſeulement pour notre intérêt particulier, mais encore pour le ſalut commun de tous, nous avons pourſuivi les Auteurs de ces injuſtices & de ces impiétez, dont l'horreur a (4) fait détourner le Soleil, qui avoit vu auſſi (5) de mauvais œil l'attentat commis en la perſonne de *Céſar*. Nous avons même ſurmonté leurs embuches, inſolemment tenduës contre les Dieux, & que la *Macédoine*, comme l'air naturel des entrepriſes impies, a laiſſé former dans ſon ſein; nous avons terraſſé un amas de gens méchans & à demi furieux, qu'on avoit raſſemblez à *Philippes* de *Macédoine*, les Dieux eux-mêmes nous les livrant, dans des lieux favorables dont ils s'étoient emparez, & qui étoient environnez, comme d'un rempart, de Montagnes juſqu'à la Mer, en ſorte qu'il n'y avoit qu'une porte pour y entrer. *Brutus* s'étant ſauvé à *Philippes*, où nous l'avons inveſti, a eu le même ſort que *Caſſius*,

(b) Le parti de *Brutus* & de *Caſſius*.

ART. DV. (1) Ἀυτοκράτωρ, *Imperator*, dans le ſens du mot *Empereur*, que nous avons vu pluſieurs fois.

(2) Celle qu'on a vûe *Artic.* 503. ſur l'Année 44. Mais il n'y avoit que deux des Ambaſſadeurs ici nommez: & à la place du troiſiéme, *Joſeph*, Fils de *Mennée*, on trouve là un *Patrocle*, & un *Jonathan*.

(3) Ceci regarde principalement *Caſſius*, qui s'étant rendu maître de *Rhodes*, y pilla tout, ſans excepter les Temples, où il ne laiſſa que le *Chariot du Soleil*; comme le témoigne DION CASSIUS, *Lib.* XLVII. *pag.* 395. D. Sur ce *Chariot du Soleil*, voiez MEURSIUS, in *Rhod.* Cap. 15. *pag.* 41.

(4) Les Anciens Auteurs diſent, qu'un peu avant la Bataille de *Philippes*, le Soleil parut de nuit à *Rome*, en ſorte que chacun ſe levoit, comme s'il eût été jour: que cet Aſtre ſe montroit tantôt d'une grandeur, tantôt d'une petiteſſe extraordinaire; & autres prodiges, qu'on débitoit là-deſſus. Voiez DION CASSIUS, Lib. XLVII. *pag.* 400. APPIEN, *De Bell. Civ.* Lib. IV. *pag.* 955. JULIUS OBSEQUENS, *De Prodig.* Cap. 130.

(5) On a dit auſſi, qu'après la mort de *Jules-Céſar*, le Soleil fut obſcurci, & demeura pâle pendant toute l'année. PLUTARQUE, in *Cæſar.* pag. 741. DION CASSIUS, Lib. XLV. *pag.* 316. PLINE, *Hiſt. Nat.* Lib. II. Cap. 30. JULIUS OBSEQUENS, Cap. 128. VIRGIL *Georg.* I. in fine. OVID. *Metam.* XV. 785.

,, *ſius*, & a péri comme lui. Par la vengeance que nous avons tirée d'eux, nous croions que nous jouïrons déſormais de la Paix, & que nous aurons délivré l'*Aſie* de la Guerre. C'eſt pourquoi nous voulons rendre communs à nos Alliez les avantages de la Paix que Dieu nous a donnée. Et comme par notre victoire le Corps de l'*Aſie* reléve en quelque façon d'une grande maladie; je n'oublie pas non plus de penſer à l'avancement de vos affaires & de ceux de votre Nation, & j'aurai ſoin de tout ce qui vous intéreſſe. J'ai envoié de Ville en Ville des Lettres Circulaires, afin que l'on relâche toutes les perſonnes, Libres ou Eſclaves, que *Cajus Caſſius*, ou ſes Officiers, ont fait vendre. Je veux que vous jouïſſiez paiſiblement de toutes les faveurs qui vous ont été accordées par moi, (6) & par *Dolabella*. Je défends auſſi aux *Tyriens* de vous inſulter, & je leur ordonne de reſtituer tout ce qu'ils ont pris aux *Juifs*. J'ai reçu la Couronne, que vous m'avez envoiée.

τῆς ἀπωλείας. τούτων κεκολασμένων, εἰρήνης τὸ λοιπὸν ἀπολαύειν νομίζομεν, καὶ ἀναπεπαῦσθαι τὴν Ἀσίαν ἐκ τοῦ πολέμου· κοινὴν οὖν ποιούμεθα καὶ τοῖς συμμάχοις τὴν ὑπὸ Θεοῦ δοθεῖσαν ἡμῖν εἰρήνην. ὥσπερ οὖν ἐκ νόσου μεγάλης τὸ τῆς Ἀσίας σῶμα νῦν διὰ τὴν ἡμετέραν νίκην ἀναφέρεται. ἔχων τοίνυν καὶ σὲ διὰ μνήμης καὶ τὸ ἔθνος αὔξειν, φροντίσω τῶν ὑμῖν διαφερόντων. ἐξέθηκα δὲ καὶ γράμματα κατὰ πόλεις, ὅπως εἴτινες ἐλεύθεροι ἢ δοῦλοι ὑπὸ δόρυ ἐπράθησαν ὑπὸ Γαΐου Κασσίου καὶ τῶν ὑπ᾽ αὐτῷ τεταγμένων, ἀπολυθῶσιν οὗτοι. τοῖς τε ὑπ᾽ ἐμοῦ δοθεῖσι καὶ Δολοβέλλα φιλανθρώπως χρῆσθαι ὑμᾶς βούλομαι. Τυρίους τε κωλύω βιαίους εἶναι περὶ ὑμᾶς, καὶ ὅσα κατέχουσιν Ἰουδαίων, ταῦτα ἀποκαταστῆσαι κελεύω. τὸν δὲ στέφανον, ὃν ἔπεμψας, ἐδεξάμην.

LETTRE *du même* (c) MARC ANTOINE, *à ceux de* TYR.

(c) *Joſeph*, ubi ſupr. §. 4.

ΜΆΡΚΟΣ ἈΝΤΏΝΙΟΣ Αὐτοκράτωρ, Τυρίων ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν. Ἐμφανισάντων μοι ἐν Ἐφέσῳ Ὑρκανοῦ τοῦ Ἀρχιερέως καὶ Ἐθνάρχου πρεσβευτῶν, χώραν αὐτῶν ὑμᾶς κατέχειν λεγόντων, εἰς ἣν ἐνέβητε, κατὰ τὴν τῶν ἐναντιουμένων ἡμῖν ἐπικράτειαν· ἐπεὶ τὸν περὶ τῆς ἡγεμονίας πόλεμον ἀνεδεξάμεθα, καὶ τῶν εὐσεβῶν καὶ δικαίων ποιούμενοι πρόνοιαν ἠμυνάμεθα τοὺς μήτε χάριτος ἀπομνημονεύσαντας, μήτε ὅρκους φυλάξαντας, βούλομαι καὶ τὴν ἀφ᾽ ὑμῶν εἰρήνην τοῖς συμμάχοις ἡμῶν ὑπάρχειν, καὶ ὅσα παρὰ τῶν ἡμετέρων ἐλάβετε ἀνταγωνιστῶν, μὴ συγχωρεῖν, ἀλλὰ ταῦτ᾽ ἀποδοῦναι τοῖς ἀφῃρημένοις· οὔτε γὰρ ἐπαρχίας ἐκείνων οὐθεὶς, οὔτε στρατόπεδα τῆς Συγκλήτου δούσης ἔλαβεν, ἀλλὰ βίᾳ καθαρπάσαντες ἐχαρίσαντο βιαίως τοῖς πρὸς ἃ ἠδίκουν χρησίμοις αὐτοῖς γενομένοις. δίκην αὐτῶν οὖν δεδοκότων, τούς τε συμμάχους τοὺς ἡμετέρους ὅσα ποτ᾽ εἶχον ἀξιοῦμεν ἀκωλύτους διακατέχειν, καὶ ὑμᾶς, εἴτινα χωρία Ὑρκανοῦ ὄντα τοῦ ἐθνάρχου Ἰουδαίων, πρὸ μιᾶς ἡμέρας ἢ Γάϊον Κάσσιον πόλεμον οὐ συγκεχωρημένον ἐπάγοντα ἐπιβῆναι τῆς ἐπαρχίας ἡμῶν, νῦν ἔχετε, ἀποδοῦναι αὐτῷ· βίαν τε αὐτοῖς μηδεμίαν προσφέρειν ἐπὶ τῷ ἀσθενεῖς αὐτοὺς ποιεῖν τῶν ἰδίων δεσπόζειν· εἰ δέ τινα ἔχετε πρὸς αὐτὸν δικαιολογίαν, ὅταν ἔλθωμεν ἐπὶ τοὺς τόπους, ἐξέσται ὑμῖν ταύτῃ χρῆσθαι, ἡμῶν ἕκαστα τοῖς συμμάχοις ὁμοίως τοῖς κρίμασι φυλασσόντων.

,, MARC ANTOINE, (7) Général d'Armée, aux Magiſtrats, au Sénat, & au Peuple de *Tyr*, Salut. Les Ambaſſadeurs d'*Hyrcan*, Souverain Sacrificateur & Ethnarque des *Juifs*, m'aiant repréſenté à *Ephéſe*, que vous occupiez des Terres à eux appartenantes, dont vous vous êtes emparez pendant que nos Eunemis avoient le deſſus: comme nous avons entrepris la Guerre pour le maintien de l'Empire, & que, ſoigneux de pourvoir aux intérêts de la Juſtice & de la Piété, nous avons tiré vengeance de ceux qui ne ſe ſont ni ſouvenus des bienfaits, ni crus liez par leurs Sermens; je veux que vous viviez auſſi en paix avec nos Alliez, & que vous ne gardiez rien de ce que vous avez reçu de nos Ennemis, mais que vous le rendiez à ceux qui en ont été dépouillez. Car aucun de ces Ennemis n'avoit obtenu du Sénat ni le Gouvernement de quelque Province, ni une Armée, mais s'étant ſaiſis de tout par pure violence, ils ont fait des libéralitez à ceux qui ont été les miniſtres de leurs fureurs. Maintenant donc qu'ils ont été juſtement punis, nous trouvons raiſonnable que nos Alliez conſervent ſans aucun obſtacle tout ce qu'ils avoient auparavant: & qu'ainſi vous, ſi vous êtes maintenant en poſſeſſion de quelques terres qui appartinſſent à *Hyrcan*, Ethnarque des *Juifs*, ne fût-ce qu'un jour avant que *Caſſius* entrât dans notre Province pour y faire une Guerre illégitime, vous le rendiez audit *Hyrcan*; du reſte, que vous n'uſiez d'aucune violence, pour mettre les *Juifs* dans l'impuiſſance de recouvrer ce qui leur appartient. Que ſi vous avez quelque choſe à oppoſer en votre faveur, vous pourrez l'alleguer & l'expoſer, quand nous viendrons ſur les lieux; car nous voulons rendre juſtice également à chacun de nos Alliez.

AUTRE *Lettre de* MARC ANTOINE *à ceux de* TYR, *contenant un Edit en faveur des* JUIFS.

ΜΆΡΚΟΣ ἈΝΤΏΝΙΟΣ Αὐτοκράτωρ, Τυρίων ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν.

,, MARC ANTOINE, Général d'Armée, aux Magiſtrats, au Sénat, & au Peuple de TYR, Salut.

---

(6) Dans l'Ordonnance du Sénat, qu'on a vûe ſur l'Année 44. dans l'Article 503.

(7) Αὐτοκράτωρ, *Imperator*.

„ Salut. Je vous envoie mon Edit, lequel je veux que vous aiyez ſoin de mettre dans vos Archives, écrit ſur des Tables en *Grec* & en *Latin*, & de le placer dans le lieu le plus remarquable, afin qu'il puiſſe être lû de chacun. MARC ANTOINE, Général d'Armée, un des Triumvirs établis pour le Gouvernement des affaires publiques, a dit : D'autant que *Caſſius*, dans cette rebellion, s'étant emparé d'une Province qui ne lui appartenoit pas, auſſi bien que de l'Armée qui la gardoit, a pillé & la Province, & les Alliez, & a attaqué la Nation des *Juifs*, Amie du Peuple Romain ; Nous, après avoir domté par les armes ſon inſolence, nous voulons redreſſer par des Edits & par les voies de la Juſtice, les torts qu'il a faits, en ſorte que nos Alliez recouvrent ce qu'il leur a enlevé. Ainſi nous prétendons que tout ce qui a été vendu qui appartenoit aux *Juifs*, tant les perſonnes, que les biens, ſoit relâché ; les Perſonnes demeurant libres, comme elles l'étoient auparavant, & les Biens retournant à leurs anciens Maîtres. Quiconque n'obéïra pas à ce mien Edit, je veux qu'il ſoit pourſuivi en juſtice : & ſi quelcun eſt trouvé coupable, j'aurai ſoin qu'on le puniſſe ſelon la gravité du fait.

Διάταγμα ἐμὸν ἀπέσταλκα πρὸς ὑμᾶς περὶ οὗ βούλομαι ὑμᾶς φροντίσαι, ἵν' αὐτὸ εἰς τὰς δημοσίους ἐντάξητε δέλτους, γράμμασι Ῥωμαϊκοῖς καὶ Ἑλληνικοῖς, καὶ ἐν τῷ ἐπιφανεστάτῳ ἔχητε αὐτὸ γεγραμμένον, ὅπως ὑπὸ πάντων ἀναγινώσκεσθαι δυνήσεται). ΜΑ΄ΡΚΟΣ Ἀντώνιος, Αὐτοκράτωρ, τριῶν ἀνδρῶν καταστάντων περὶ τῶν δημοσίων πραγμάτων, εἶπεν. Ἐπεὶ Γάϊος Κάσσιος ταύτῃ τῇ ἀποστάσει ἀλλοτρίαν ἐπαρχίαν κατεχομένην ὑπὸ στρατοπέδων καὶ συμμάχους ὄντας διήρπασε, καὶ ἐξεπολιόρκησε τὸ Ἰουδαίων ἔθνος, φίλον ὑπάρχον τοῦ Ῥωμαίων Δήμου, τὴν ἀπόνοιαν τὴν ἐκείνου τοῖς ὅπλοις κρατήσαντες, διατάγμασι καὶ κρίμασιν διορθούμεθα τὰ ὑπ' αὐτοῦ διηρπασμένα, ὥστε ἀποκατασταθῆναι ταῦτα τοῖς συμμάχοις ἡμῶν· καὶ ὅσα ἐπράθη Ἰουδαίων, ἤτοι σώματα ἢ κτῆσις, ταῦτα ἀφεθήτω, τὰ μὲν σώματα ἐλεύθερα, ὡς ἦν ἀπ' ἀρχῆς, ἡ δὲ κτῆσις τοῖς προτέροις κυρίοις· τὸν δ' οὐχ ὑπακούσαντα τῷ ἐμῷ διατάγματι δίκην ὑφιστήσασθαι βούλομαι· κἂν ἁλῷ, τότε κατὰ τὴν τοῦ πράγματος ἀξίαν μελήσει μοι ὑπεξελθεῖν τὸν οὐχ ὑπακούσαντα.

ARTICLE DVI.

NOUVEAU *Traité de Partage*, *fait entre* CE'SAR OCTAVIEN, & MARC ANTOINE, *deux des* Triumvirs.

ANNE'E 40. avant JESUS-CHRIST.

CE'SAR OCTAVIEN, & MARC ANTOINE, s'étoient brouillez. *Fulvie*, Femme du dernier, qui y avoit beaucoup contribué, vint à mourir. Cela facilita entr'eux un accommodement, que leurs Amis communs ménageoient, & qui fut cimenté par le mariage d'*Antoine* avec *Octavie*, Sœur de *Céſar*. Ces deux *Triumvirs*, qui ne s'étoient aſſociez LE'PIDE, le troiſiéme, que pour le faire ſervir à l'exécution des projets ambitieux, que chacun d'eux formoit pour ſoi, firent entr'eux un nouveau partage de l'*Empire Romain*, par un Traité particulier, dont voici les conditions : „ Que les limites de leur Juriſdiction ſeroient, de part & d'autre, à (1) *Scodra*, Ville d'*Illyrie*, qui paroiſſoit comme au milieu du *Golfe Ionien* (ou de la *Mer Adriatique* (2) ;) en ſorte qu'*Antoine* auroit toutes les Iles & les Provinces du côté d'*Orient*, juſques à l'*Euphrate* ; & *Céſar*, tout ce qui étoit du côté d'*Occident*, juſqu'à l'*Océan* : Que *Lépide* garderoit l'*Afrique*, comme *Céſar* la lui avoit remiſe : Que *Céſar* feroit la Guerre à *Sextus* (3) *Pompée*, s'il ne ſurvenoit quelque empêchement ; & *Antoine* aux *Parthes*, pour venger la perfidie dont ils avoient uſé envers *Craſſus* : Que *Démétrius Enobarbe* (4) ſeroit compris dans le Traité, aux mêmes conditions qu'il avoit déja obtenuës d'*Antoine* : Que *Céſar* & *Antoine* pourroient l'un & l'autre faire des levées en *Italie*, chacun d'un égal nombre de Troupes. *(a)* Ὁ δὲ Καῖσαρ καὶ ὁ Ἀντώνιος τὴν Ῥωμαίων αὖθις ἀρχὴν ἐφ' ἑαυτῶν ἐμερίσαντο ἅπασαν· ὅρον μὲν εἶναι σφίσιν Σκόδραν, πόλιν τῆς Ἰλλυρίδος, ἐν μέσῳ τοῦ Ἰωνίου μυχοῦ μάλιστα δοκοῦσαν εἶναι· ταύτης δ' ἔχειν τὰ μὲν πρὸς Ἕω πάντα τὸν Ἀντώνιον, ἔθνη τε καὶ νήσους, ἕως ἐπὶ τὸν ποταμὸν Εὐφράτην ἄνω· τὰ

(a) *Appien*, De Bell. Civil. *Lib.* V. *pag.* 1126, 1127. *Ed. Amſt.*

ART. DVI. (1) Ville aſſez connuë. Voiez CELLARIUS, *Geogr. Antiq.* Lib. II. Cap. 8. *pag. m.* 621. & les Interprêtes ſur FLORUS, *Lib.* II. *Cap*, XIII. *pag.* 407. *Ed. Duker.* ANTONIN. *Itinerar. Ed. Weſſeling.* pag. 339. Aujourd'hui *Scutari*, Elle a un Evêque qui eſt ſous le Metropolitain d'*Antivari*, autrefois ſous celui de *Durazzo*. FREINSHEMIUS, *Supplem.* in T. LIV. Lib. CXXVII. *Cap.* 25. & USSE'RIUS, ſur cette Annee, *pag.* *Ed. Genev.* l'appellent *Codropolis*, en citant les paroles mêmes d'APPIEN, dans le Texte duquel il y a Σκόδραν (& non pas Σκόρδαν, comme le dit Mr. DUKER, ſur FLORUS, *ubi ſupr.* au moins l'Edition de TOLLIUS, dont je me ſers, porte Σκόδραν.) Le Traducteur Latin d'*Appien* dit auſſi *Scodram* : mais à la marge, on lit *Codropolis*, comme on liſoit dans le Texte *Grec* de l'Edit. d'*Henri Etienne*. Mr. DE LA MARTINIE'RE, dans ſon GRAND DICTIONN. GE'OGRAPH. met auſſi *Codropolis*, comme différente de *Scodra*, dont il ne dit rien ; & cela en renvoiant à l'endroit même d'*Appien*, dont il s'agit.

(2) Voiez JAQUES PAUMIER *de Grentemeſnil*, Græc. Antiq. *Lib.* I. *Cap.* 16. pag. 99, 100.

(3) Fils de POMPE'E *le Grand*. Cependant, au rapport de DION CASSIUS, *Antoine* s'étoit engagé avec ſerment, par des gens qu'il envoia à *Pompée*, de prendre ſon parti contre *Céſar*. Lib. XLVIII. *pag.* 427.

(4) Ou *Ahénobarbe*. Il avoit été engagé par *Pollion Aſinius* à paſſer du côté d'*Antoine*. APPIEN, *De Bell. Civ.* Lib. V. *pag.* 1114. VELL. PATERCUL. Lib. II. *Cap.* 76. C'étoit un des Meurtriers de *Jules-Céſar*, à ce que dit DION CASSIUS, Lib. XLVIII. *pag.* 413. C. APPIEN néanmoins fait dire à *Coccéjus*, Ami commun des deux Triumvirs, que *Domitius* n'étoit pas du nombre des Conjurez, & qu'il n'avoit eu aucune connoiſſance de la Conjuration, *Ubi ſupr.* pag. 1124.

τὰ δὲ εἰς Δύσιν τὸν Καίσαρα, μέχρι Ὠκεανοῦ· Λιβύης δὲ Λέπιδον ἄρχειν, καθὰ Καῖσαρ ἐδεδώκει· πολεμεῖν δὲ Πομπηΐῳ μετὰ Καίσαρα, εἰ μή τι συμβαίνοι, Παρθυαίοις δὲ Ἀντώνιον, ἀμυνόμενον τῆς ἐς Κράσσον παρασπονδήσεως· Ἀηνοβάρβῳ δ' εἶναι πρὸς Καίσαρα συμβάσεις τὰς πρὸς Ἀντώνιον γενομένας· στρατὸν δὲ ἐκ τῆς Ἰταλίας προσκαταλέγειν ἀκωλύτως ἴσον ἑκάτερον. Αἱ δὲ μὲν ἦσαν αἱ τελευταῖαι Καίσαρί τε καὶ Ἀντωνίῳ γενόμεναι συμβάσεις. Voilà ce que dit (b) Lib. XLVIII. pag. 427. Ed. H. Steph. APPIEN, (5) d'*Aléxandrie.* DION (b) CASSIUS, & (c) PLUTARQUE, ne rapportent pas le Traité ſi exactement. Le dernier néanmoins ajoûte une clauſe, c'eſt que (c) In Anton. Vit. pag. 929. *Céſar* & *Antoine* feroient leurs Amis Conſuls tour-à-tour, quand ils ne voudroient pas l'être eux-mêmes. Ὑπατεύειν δὲ τάξαντες, ὅτε μὴ δοξειεν αὐτοῖς, φίλους ἑκατέρων παρὰ μέρος.

ARTICLE DVII.

TRAITE' *entre* PACORE, *Fils d'*ORODE, *Roi des* PARTHES, & ANTIGONE, *Fils d'*ARISTOBULE, *qui avoit été Roi des* JUIFS.

LA même ANNE'E 40. avant JESUS-CHRIST.

LEs Guerres Civiles des *Romains* donnérent occaſion aux PARTHES, avant que *Marc Antoine* entreprît contr'eux la Guerre dont il s'étoit chargé, (comme nous l'avons vu dans l'Article précédent) de paſſer l'*Euphrate*, avec une groſſe Armée. PACORE, Fils du Roi ORODE, la commandoit, aiant ſous lui (1) *Labiénus*, qui un peu avant la Bataille de *Philippes* étoit allé à la Cour d'*Orode* ſolliciter pour le parti de *Brutus* & de *Caſſius*. Le Général Romain ravagea toute l'*Aſie Mineure*; & *Pacore*, la *Syrie*. LYSANIAS, Roi d'un petit païs voiſin de la *Syrie* & de l'*Arabie*, aiant fait amitié avec *Antigone*, Fils d'*Ariſtobule*, ménagea un Traité entre lui & *Pacore*, par le moien de *Barzapharne*, Satrape des *Parthes*, & un des principaux Officiers de leur Armée. *Antigone* s'engagea à donner aux *Parthes* mille Talens, & cinq-cens Femmes Juives, moiennant qu'on le remît ſur le Trône de ſon Pére, en chaſ(a) Joſeph, Antiq. Jud. Lib. XIV. Cap. 13. §. 3. & De Bell. Jud. Lib. I. Cap. XIII. §. 1. ſant *Hyrcan*, & faiſant mourir *Hérode*, avec tous ceux de ſon Parti. (a) Ἀντίγονος δ' ὑπισχνεῖτο χίλια τάλαντα, καὶ πεντακοσίας γυναῖκας δώσειν Πάρθοις, εἰ τὴν ἀρχὴν Ὑρκανὸν ἀφελόμενοι παραδώσουσιν αὐτῷ, καὶ τοὺς περὶ τὸν Ἡρώδην ἀνέλοιεν. *Antigone* ne tint rien de ce qu'il avoit promis. Cependant les *Parthes* ne laiſſérent pas d'entreprendre l'Expédition, qui leur réuſſit, & en conſéquence de laquelle *Antigone* fut mis à ſon dam ſur le Trône de *Judée*; car deux ans après, cela lui coûta la vie, que *Marc Antoine*, vainqueur, lui fit ôter, comme à un Criminel du commun, mettant (2) HE'RODE à ſa place ſur le Trône de *Judée.*

ARTICLE DVIII.

TRAITE' *entre les deux Triumvirs* CE'SAR OCTAVIEN & MARC ANTOINE, *d'un côté*; & SEXTUS POMPE'E, *de l'autre*.

ANNE'E 39. avant JESUS-CHRIST.

SExtus POMPE'E, Fils de POMPE'E *le Grand*, (1) fut un des derniers qui ſoutinrent le parti de la Liberté mourante, & qui donnérent le plus d'occupation aux Triumvirs. Il auroit ſuffi, pour l'animer, qu'il ſe vît au nombre des Proſcrits. Pluſieurs de ceux-ci allérent chercher auprès de lui un aſyle, & il fit ſi bien, qu'il s'empara de la *Sicile*, d'où il infeſtoit les Côtes d'*Italie*. Quelque tems après que *Céſar* & (a) Article 506. *Antoine* ſe furent raccommodez, comme nous l'avons (a) vu ci-deſſus, il ſe fit des propoſitions de Paix entr'eux & *Pompée*. Les Triumvirs s'abouchérent avec lui deux fois. Dans la prémiére, on ne put rien conclure; mais dans l'autre le Traité fut fait ſous les conditions ſuivantes : „ Qu'ils ceſſeroient de ſe faire la Guerre & par mer, „ & par terre, & que le Commerce ſeroit libre par tout : Que *Pompée* retireroit ſes „ Gar-

---

(5) Il donne là, comme on voit, ce Traité, comme le dernier qui ſe fit entre *Octavien Céſar* & *Antoine*. Mais il en rapporte lui-même un autre poſtérieur, que nous verrons ſur l'Année 38. *Artic.* 510.

ART. DVII. (1) Voiez DION CASSIUS, Lib. XLVIII. *pag.* 424, *& ſeqq.* Ed. H. Steph. APPIEN, *De Bell. Parthic.* pag. 263, *& ſeqq.* PLUTARQUE, in *Vit. Anton.* pag. 929. *Ed. Wech.*

(2) Voiez JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XIV. *Cap.* 14. §. 26. & *Lib.* XV. *Cap.* 1. PLUTARQUE, in *Anton.* pag. 932.

ART. DVIII. (1) Voiez DION CASSIUS, Lib. XLVIII. *pag.* 418, *& ſeqq.* APPIEN d'*Aléxandrie*, De Bell. Civil. *Lib.* V. pag. 1131, *& ſeqq.* Ed. Amſt. PLUTARQUE, in *Anton.* pag. 930, *& ſeqq.* Ce *Pompée* eut, comme ſon Pére, le ſurnom de *Grand*; & de plus celui de *Pius*, le *Pieux*: qui paroiſſent ſur les Médailles. Voiez Mr. DE SPANHEIM, *De præſtant. & uſu Numiſm.* Tom. II. *pag.* 66. & le THESAURUS MORELL. Tom. II. pag. 334.

„ Garniſons de tous les endroits d'*Italie* où il en avoit : Qu'il ne recevroit plus d'Eſclaves fugitifs : Qu'il n'iroit point ſur les Côtes d'*Italie* avec ſes Vaiſſeaux, ni n'en équipperoit de nouveaux, ni n'auroit aucun Fort en *Italie*, mais qu'il la garantiroit du côté de la Mer ſeulement : Qu'il commanderoit en *Sardaigne*, en *Sicile*, dans l'Ile de *Corſe*, & toutes les autres dont il étoit en poſſeſſion, comme auſſi dans l'*Achaïe*, tout autant de tems (2) que *Céſar* & *Antoine* gouverneroient encore le reſte, en qualité de *Triumvirs* : Qu'il auroit ſoin d'envoier à *Rome* le Blé qui étoit dû au Peuple depuis pluſieurs années : Qu'il pourroit, en ſon abſence, exercer le Conſulat par tel de ſes Amis qu'il plairoit, & être admis au Collége des Pontifes : Qu'on lui donneroit une (3) ſomme conſidérable pour le dédommager des biens de ſon Pére : Que les gens diſtinguez qui étoient encore en (4) exil, pourroient librement revenir, hormis ceux qui avoient été condamnez comme meurtriers de *Céſar* : Que ceux qui par crainte s'étoient ſauvez d'eux-mêmes, recouvreroient tous les biens qu'on leur avoit pris, excepté les Meubles ; & que les Proſcripts auroient ſeulement le quart : Que pour ceux qui avoient ſervi ſous *Pompée*, les Eſclaves auroient la Liberté ; & les Libres, quand on leur donneroit leur congé, recevroient les mêmes récompenſes, que les Soldats de *Céſar* & d'*Antoine* ". (b) Καὶ συνέβησαν ἐπὶ τοῖσδε· λελύσθαι μὲν τὸν πόλεμον αὐτοῖς καὶ κατὰ γῆν, καὶ κατὰ θάλασσαν, καὶ τὰς ἐμπορίας ἀκωλύτους εἶναι πανταχοῦ· Πομπήιον δὲ τὰς φρουρὰς ἐξαγαγεῖν, ὅσαι κατὰ τὴν Ἰταλίαν εἰσί· καὶ μηκέτι τοὺς ἀποδιδράσκοντας οἰκέτας ὑποδέχεσθαι, μηδ' ἐφορμεῖν ναυσὶ τὴν ἀκτὴν τῆς Ἰταλίας. . . . . (c) μήτε ναῦς ἐπικλώμενον, μήτε τινὰ φρούρια ἐν τῇ Ἰταλίᾳ ἔχοντα, ἀλλὰ τήν τε εἰρήνην αὐτῇ τὴν ἐκ τῆς θαλάσσης πρυτανεύοντα. . . . (d) ἄρχειν δὲ Σαρδοῦς, καὶ Σικελίας, καὶ Κύρνου, καὶ ὅσων ἄλλων εἶχεν ἐς τότε νήσων, ἐς ὅσον ἄρχοιεν τῶν ἑτέρων Ἀντώνιός τε καὶ Καῖσαρ. . . . (e) ἐπὶ πέντε ἔτη. . . . (f) πέμποντα Ῥωμαίοις τὸν ἐκ πολλοῦ τεταγμένον αὐταῖς φέρειν σῖτον· ἐπιλαβεῖν δὲ καὶ Πελοπόννησον ἐπὶ ταύταις· ὑπατεῦσαι δ' ἀπόντα δι' ὅτου κρίνοι τῶν φίλων, καὶ τῆς μεγίστης ἱερωσύνης ἐς τοὺς ἱερέας ἐγγραφῆναι. . . . (g) αὐτὸν δὲ Σέξτον, ὕπατόν τε αἱρεθῆναι, καὶ οἰωνιστὴν ἀποδειχθῆναι· ἔκ τε τῆς οὐσίας τῆς πατρῴας χιλίας καὶ ἑπτακοσίας καὶ πεντήκοντα μυριάδας δραχμῶν κομίσασθαι. . . . (h) καὶ τάδε μὲν εἶναι Πομπηίῳ· κάθοδον δὲ τοῖς ἔτι φεύγουσι τῶν ἐπιφανῶν, πλὴν εἴ τις ἐπὶ τῷ φόνῳ Γαΐου Καίσαρος ψήφῳ καὶ κρίσει κατέγνωσται· καὶ τῆς περιουσίας τοῖς μὲν ἄλλοις ὅσοι κατὰ φόβον ἔφευγον, καὶ τὰ ὄντα αὐτοῖς ἐκ βίας ἀπολώλει, τὸ ἐντελὲς ἀποδοθῆναι, χωρὶς ἐπίπλων, τοῖς δὲ προγεγραμμένοις μοῖραν τετάρτην· καὶ τῶν ἐστρατευμένων τῷ Πομπηίῳ, τοὺς μὲν οἰκέτας ἐλευθέρους εἶναι, τοῖς δ' ἐλευθέροις, ὅτε παύσαιντο τῆς στρατείας, τὰ αὐτὰ δοθῆναι γέρα τοῖς ἐστρατευμένοις Καίσαρί τε καὶ Ἀντωνίῳ. L'Acte de ce Traité de Paix ainſi dreſſé & conclu, on l'envoia à *Rome*, pour être mis ſous la garde des *Vierges Veſtales*. Mais il fut enſuite bien-tôt rompu.

(b) *Appien*, De Bell. Civ. *Lib*. V. pag. 1132, *& ſeqq*.
(c) *Dion Caſſius*, *pag*. 432. D. Lib. 48.
(d) *Appien*, ubi ſupr.
(e) *Dion Caſſius*, ubi ſupr.
(f) *Appien*, ubi ſupr.
(g) *Dion Caſſ*. ibid.
(h) *Appien*, ubi ſupr.

ARTICLE DIX.

TRAITE' *de Paix entre* MARC ANTOINE, *un des* TRIUMVIRS *de* ROME, *&* ANTIOCHUS, *Roi de* COMMAGE'NE.

ANNE'E 38. avant JESUS-CHRIST.

DANS la Guerre que MARC ANTOINE eut à ſoutenir contre les PARTHES, le Roi de COMMAGE'NE (1), nommé ANTIOCHUS, avoit pris le parti de ceux-ci. Pour l'en punir, *Publius Ventidius*, Lieutenant d'*Antoine*, aſſiégea *Samoſate*, Capitale des Etats de ce Prince, qui ſe voiant preſſé, lui offrit, pour avoir la Paix, une ſomme de mille Talens, promettant de ſe ſoumettre aux ordres d'*Antoine*. (a) Mais les grands exploits de ce Général contre les *Parthes* avoient donné de la jalouſie au Triumvir, qui vouloit que celui-ci du moins paſſât ſous ſon nom. *Ventidius*, qui le comprenoit bien, & qui avoit appris qu'*Antoine* s'avançoit en diligence, lui renvoia l'examen des propoſitions d'*Antiochus*. *Antoine* fit d'abord le fier,

(a) *Dion Caſſius*, Lib. XLIV. *pag*. 463. *Plutarque*, in *Anton*. pag. 931.

---

(2) Lors que les cinq ans, pour leſquels on leur avoit accordé le Triumvirat de gré ou de force, étoient ſur le point d'expirer, ils le prorogérent eux-mêmes pour autres cinq ans, ſans ſe mettre en peine d'obtenir les Suffrages du Peuple. DION CASSIUS, Lib. XLVIII. *in fin*. APPIEN, *De Bell. Civ*. Lib. V. pag. 1151. Le prémier exprime ici la condition du Traité, comme fixée au terme de cinq ans, entre les Triumvirs & *Pompée*.

(3) Χιλίας καὶ ἑπτακοσίας καὶ πεντήκοντα μυριάδας, *ſeptingenties ſeſtertium*, dit DION CASSIUS : c'eſt-à-dire, un Million ſept-cens-cinquante-mille Ducatons, valeur réduite à notre Monnoie.

(4) DION CASSIUS dit „ *tous les Exilez* ; & il ajoute, que quelques-uns auroient certaines Charges ; exceptant toujours les Meurtriers de *Jules-Céſar*. : Τοὺς ἄλλους ἐκπεσόντας, πλὴν τούτων [τῶν σφαγίων] πάντας ἐπὶ τῇ ἀδείᾳ καὶ ἐπὶ τῷ τετάρτῳ τῆς δημευθείσης σφῶν οὐσίας ἐπανελθεῖν· καὶ ἐκείνων μὲν τισὶ καὶ δημαρχίας, καὶ στρατηγίας, ἱερωσύνας τε αὐτοῖς δοθῆναι. Pag. 432. C.

ART. DIX. (1) Contrée de *Syrie*. Ce petit Roiaume s'étoit formé depuis peu des débris de la *Syrie*, réduite en Province *Romaine*, & dura juſqu'au tems de *Veſpaſien*. Le Roi ANTIOCHUS, dont il s'agit, étoit Fils d'ANTIOCHUS XIII. ſurnommé le *Pieux*, & dernier Roi de *Syrie*. Il fut lui-même ſurnommé l'*Aſiatique*. *Pompée*, en le dépouillant injuſtement des Etats de ſes Ancêtres, lui laiſſa ſeulement la *Commagéne*, avec le titre de Roi ; & y ajoûta le Fort de *Séleucie*, au delà de l'*Euphrate*. Voiez PLUTARQUE, in *Pompej*. pag. 639. APPIEN, *De Bell. Syr. pag*. 190. & *Bell. Mithrid. pag*. 404. JUSTIN, Lib. XL. Cap. 2. STRABON, Lib. XVI. *pag*. 1086.

& ne voulut point entendre parler d'accommodement. Mais le Siége traînant en longueur, & les Aſſiégez, qui n'eſpéroient plus de capitulation, aiant pris le parti de ſe défendre juſqu'à l'extrémité ; les propres Soldats d'*Antoine* paroiſſant d'ailleurs outrez de la maniére indigne dont il avoit renvoié *Ventidius* : il fit lui-même alors des avances à *Antiochus*, & conclut avec lui ſecrétement un Traité beaucoup moins avantageux que celui qu'il avoit rejetté. Car il ſe contenta de trois-cens Talens ; & il ne demanda que deux Otâges, qui n'étoient pas même d'un rang conſidérable. Il permit auſſi au Roi de *Commagene* de faire mourir un certain *Aléxandre*, qui avoit quitté ſon parti, pour ſe (b) Ubi ſupr. ranger du côté des *Romains*. De ſorte que, comme le dit (b) DION CASSIUS, on voioit clairement que par ce Traité, *Antoine* ne cherchoit qu'à ſauver ſon honneur. Ὡς δ' οὐδὲν ἐπέραινεν [Ἀντώνιος], ἀλλ' ὅ, τε χρόνος ἄλλως ἀναλοῦτο, καὶ τὰ τῶν στρατιωτῶν ἀλλοτρίως οἱ διὰ τὸ τοῦ Οὐεντιδίου ἀτιμίαν ἔχειν ὑπώπτευσε, διεκηρυκεύσατο αὐτῷ κρύφα, καὶ πλαστὰς πρὸς αὐτὸν συνθήκας, ὅπως εὐπρεπῶς ἀπαναστῇ, ἐποιήσατο. ἀμέλει αὐτὸς μὲν οὔτε ὁμήρους πλὴν δύο, καὶ τούτων οὐκ ἐπιφανῶν, οὔτε τὰ χρήματα, ἃ ᾔτησεν, ἔλαβε· τῷ δ' Ἀντιόχῳ θάνατον Ἀλεξάνδρου τινὸς, αὐτομολήσαντος παρ' αὐτοῦ πρότερον πρὸς τοὺς Ῥωμαίους, (c) Plutarq. ubi ſupr. ἐχαρίσατο . . . . . (c) ἀγαπητῶς ἐπὶ τριακοσίοις σπένδεται ταλάντοις πρὸς τὸν Ἀντίοχον &c.

ARTICLE DX.

NOUVEAU *Traité entre deux des* TRIUMVIRS *de* ROME, *ſavoir*, MARC ANTOINE, *&* CE'SAR OCTAVIEN.

LA même ANNE'E 38. avant JESUS-CHRIST.

AU Printems de cette année, MARC ANTOINE (1) étant venu à *Tarente*, avec une Flotte de trois-cens Vaiſſeaux, il y eut entre lui, & CESAR OCTAVIEN, une nouvelle brouillerie : mais ils ſe reconciliérent encore, & cela par les ſoins & la médiation d'*Octavie*, Sœur de *Céſar*, & Femme d'*Antoine*, qui l'avoit épouſée, pour cimenter la prémiére réconciliation. Les deux Triumvirs convinrent, par le Traité qu'ils firent cette fois-ci ; „ Qu'*Antoine* donneroit à *Céſar* cent-vint Vaiſſeaux (ou, (a) In Anton. pag. 932. A. „ comme dit, (a) PLUTARQUE, cent Galéres armées d'éperons d'airain) & qu'en é- „ change, *Céſar* donneroit à *Antoine* vint-mille hommes des Légions qu'il avoit en *I-* „ *talie* (ou deux Légions, (b) ſelon PLUTARQUE)". (b) Ibid. pag. 930. F. *Octavie* obtint auſſi de ſon Mari, pour ſon Frére, dix Brigantins (2) ; & de ſon Frére, pour ſon Mari, mille hommes, pour être Gardes du Corps, & au choix d'*Antoine* même. Après cela, comme le tems de leur Triumvirat étoit expiré, ils ſe le prolongérent eux-mêmes de leur (c) Appien d'Aléxandr. De Bell. Civ. Lib V. pag. 1150, 1151. pure autorité pour cinq autres années, ſans s'embarraſſer des ſuffrages du Peuple. (c) Ἀντέδοσαν ὅμως ἀλλήλοις, Καίσαρι μὲν ὁ Ἀντώνιος ναῦς ἑκατὸν εἴκοσιν, ἃς αὐτίκα πέμψας ἐς Τάραντα παρέδωκε· Ἀντωνίῳ δὲ ὁ Καῖσαρ δισμυρίους Ἰταλοὺς ὁπλίτας, οὓς ἐπιπέμψειν ὑπισχνεῖτο. ἐδωρήσατο δὲ καὶ ἡ Ὀκταβία τὸν ἀδελφὸν, αἰτήσασα παρ' Ἀντωνίου, δέκα Φασήλοις τριηρητικοῖς ἐπιμίκτοις ἔκ τε Φορτίδων νεῶν καὶ μακρῶν· καὶ τὴν Ὀκταβίαν ὁ Καῖσαρ χιλίοις λογάσι σωματοφύλαξιν, οὓς ἐπιλέξαιτο Ἀντώνιος. Ἐπεὶ δὲ ὁ χρόνος αὐτοῖς ἔληγε τῆς ἀρχῆς, ἣ τοῖς τρισὶν ἐψήφιστο ἀνδράσιν, ἑτέραν ἑαυτοῖς ὥριζον πενταετίαν, οὐδὲν ἔτι τοῦ δήμου δεηθέντες.

ARTICLE DXI.

CONFIRMATION *de quelques Priviléges, accordée par le Triumvir* MARC ANTOINE, *aux* PLARASIENS *& aux* APHRODISIENS.

Environ l'ANNE'E 37. avant JESUS-CHRIST.

LA Lettre de MARC ANTOINE, que nous allons rapporter, eſt une nouvelle découverte, tirée d'un Monument authentique, où l'on trouve auſſi une autre Piéce, qui y a du rapport, mais fort tronquée. Ces deux Inſcriptions ont été publiées depuis quelques années par Mr. CHISHULL, dans ſes (a) *Antiquitez Aſiatiques* d'après les (a) Pag. 149, & ſeqq. mémoires d'habiles gens, qui les avoient copiées ſur les lieux, c'eſt-à-dire, dans l'ancienne Ville d'*Aphrodiſiade*, aujourd'hui nommée *Geyra*. Ce docte Théologien conjecture, avec beaucoup de vraiſemblance, que la Lettre d'*Antoine* fut écrite après le renou-

---

ART. DX. (1) Voiez PLUTARQUE, in *Vit. Anton.* pag. 931, 932. *Ed. Wech.* Tom. I. DION CASSIUS, *Lib.* XLVIII. in fin. APPIEN d'*Aléxandrie*, De Bell. Civil. Lib. V. *pag.* 1149, *&* *ſeqq.* Ed. Amſt.

(2) PLUTARQUE dit *vint* ; & appelle d'un autre nom cette ſorte de Vaiſſeaux. Voiez SCHEFFER, *De Militia Navali*, Lib. II. Cap. 2. *pag.* 71, 72.

renouvellement du Triumvirat pour cinq autres années. Le nom du Triumvir, & ſes titres y manquent : non par un effet de l'injure des tems, mais, comme le croit auſſi le ſavant Editeur, parce que, quand *Marc Antoine* eut été déclaré Ennemi de la République, le Sénat fit effacer (1) ſon nom des Actes Publics, & à *Rome*, & dans les Provinces. Mais la ſuite de l'Inſcription ne permet pas de douter que ce ne ſoit lui dont il s'agit ; & il y a d'ailleurs beaucoup de conformité pour le ſtile entre cette Lettre, & d'autres du même Triumvir, que nous avons vûes (*b*) ci-deſſus. Auſſi Mr. CHISHULL a-t-il tiré de là, & avec raiſon, de quoi remplir le vuide du commencement de celle-ci.

(*b*) Sur l'Année 41. *Artic.* 505.

[Μ. ἈΝΤΩΝΙΟΣ, Αὐτοκράτωρ, Ὕπατος ἀποδεδει]γμένος τὸ [β], καὶ τὸ [γ]· τριῶν ἀνδρῶν τῇ δ[ευτεραίᾳ] τῶν δημοσίων πραγμάτων διατάξεως, Πλαρασέων καὶ (2) Ἀφροδεισιέων ἄρχουσιν, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν. Εἰ ἔρρωσθε, εὖ ἂν ἔχοι, ὑγιαίνω δὲ καὶ αὐτὸς μετὰ τοῦ στρατεύματος. Σόλων Δημητρίου, ὑμέτερος πρεσβευτὴς, ἐπιμελέστατα πεφροντικὼς τῶν τῆς πόλεως ὑμῶν πραγμάτων, οὐ μόνον ἠρκέσθη ἐπὶ τοῖς γεγονόσιν οἰκονο[μή]μασιν, ἀλλὰ καὶ ἡμᾶς παρεκάλεσεν εἰς τὸ τοῦ γεγονότος (3) ὑμεῖν ἐπικρίματος, καὶ δόγματος, καὶ ὁρκίου καὶ νόμου, ἀντιπεφωνημένα ἐκ τῶν δημοσίων δέλτων ἐξαποστεῖλαι ὑμεῖν τὰ ἀντίγραφα. Ἐφ' οἷς ἐπαινέσας τὸν Σόλωνα μᾶλλον ἀπεδεξάμην, ἔσχον τε ἐν τοῖς ὑπ' ἐμοῦ γεινωσκομένοις· ᾧ καὶ τὰ καθήκοντα ἐπεμέρισα φιλάνθρωπα, ἄξιον ἡγησάμενος τὸν ἄνδρα τῆς ἐξ ἡμῶν τειμῆς· Ὑμεῖν τε συνήδομαι ἐπὶ τῷ ἔχειν τοιοῦτον πολείτην. Ἔστιν δὴ ἀντίγραφα τῶν γεγονότων ὑμεῖν φιλανθρώπων τὰ ὑπογεγραμμένα, ἃ ὑμᾶς βούλομαι ἐν τοῖς δημοσίοις τοῖς παρ' ὑμεῖν γράμμασιν ἐντάξαι. Γράμματα Καίσαρος . . . . .

,, MARC ANTOINE, Général (*c*) d'Armée,
,, déſigné Conſul pour la ſeconde fois & pour
,, la troiſiéme, Triumvir pour la ſeconde, du
,, nombre des trois qui ſont établis pour mettre
,, ordre aux affaires publiques : Aux Prémiers Ma-
,, giſtrats, au Sénat, & au Peuple des (4) PLARA-
,, SIENS & des APHRODISIENS, Salut. Si vous
,, vous portez bien, j'en ſuis fort aiſe ; je me
,, porte bien auſſi, avec mon Armée. *Solon*, Fils
,, de *Démétrius*, votre Ambaſſadeur, aiant eu un
,, très-grand ſoin des affaires de votre Ville, a non
,, ſeulement été content des arrangemens qui ont
,, été faits, mais encore il nous a priez de vous
,, envoier des Copies de l'Acte de Confirmation à
,, vous accordé, & du Décret, & du Serment,
,, & de la Loi, faites exactement ſur les Tables
,, de (5) nos Archives Publiques. De quoi louant
,, ledit *Solon*, je l'en ai reçu avec plus de cordia-
,, lité, & je l'ai mis au rang des perſonnes de ma
,, connoiſſance : je lui ai fait auſſi les courtoiſies
,, convenables, le jugeant digne d'être diſtingué
,, par des marques d'honneur de notre part. Et je
,, vous félicite de ce que vous avez un tel Ci-
,, toien. Vous trouverez ci-jointes les Copies au-
,, thentiques qui témoignent les faveurs qu'on
,, vous a accordées, & je veux que vous mettiez
,, ces Actes dans vos Archives. LETTRE de CE'-
,, SAR . . . . . .

(*c*) Αὐτοκράτωρ, *Imperator*.

LA Lettre de JULES-CE'SAR manque, auſſi bien que l'Acte par lequel les Triumvirs ANTOINE, CESAR OCTAVIEN, & LE'PIDE, avoient confirmé, & peut-être augmenté les Priviléges accordez par le Dictateur, aux Peuples dont il s'agit. Mais voici le Décret poſtérieur du Sénat, qui autoriſoit & confirmoit les deux Actes précédens. Malheureuſement l'Inſcription, qui contenoit ce Décret, a beaucoup ſouffert de l'injure du tems. Il n'y reſte ni tête, ni queuë ; & dans le corps même du Décret il y a bien des endroits effacez. Mr. CHISHULL y a ſuppléé comme il a pu ; & nous ne ſaurions mieux faire que de ſuivre ſes doctes & heureuſes conjectures, en diſtinguant toujours avec ſoin ce qui eſt ajouté d'avec ce qui ſe lit encore.

[. . . . . Ὕπατοι λόγους] ἐποιήσαντο. Ἀρέσκειν τῇ Συγκλήτῳ περὶ ὧν ὁ Γάϊος Καῖσαρ ὑπὲρ Πλαρασέων καὶ Ἀφροδεισιέων ἔκρινεν, αὐτοὺς

,, [SUR le rapport des Conſuls . . . .
,, il a été réſolu par le Sénat, touchant ce que
,, *Cajus Céſar* (6) a ordonné au ſujet des PLARA-
,, SIENS

ART. DXI. (1) Tous les Actes & Edits d'*Antoine* furent annullez, à ce que dit STRABON, tout à la fin du *Liv.* XIV. *pag.* 1004. Et l'on trouve dans le Corps des *Inſcriptions* de GRUTER, une Liſte aſſez longue, quoi qu'imparfaite, de *Magiſtrats Romains*, dans laquelle le nom de ce Triumvir eſt effacé pluſieurs fois, *pag.* 295, 298.

(2) Voilà une maniére d'écrire un peu différente de celle des Anciens Auteurs, chez qui on lit Ἀφροδισίας, & Ἀφροδισιεύς.

(3) Pour ὑμῶν : & c'eſt ainſi que porte l'Inſcription originale ; quoi que Mr. CHISHULL, ici & plus bas, mette ὑμῶν dans ſa copie écrite en petits caractéres. Mais on voit auſſi dans cette Lettre γεινωσκομένοις, pour γινωσκομένοις Et là Mr. CHISHULL ne change point l'écriture ; ni plus bas, où il y a τειμῆς pour τιμῆς ; & πολείτην, pour πολίτην.

(4) *Plaraſe* & *Aphrodiſiade*, dont il s'agit, étoient deux Villes de *Carie*, voiſines, comme Mr. CHISHULL le conjecture. La derniére eſt très-connuë. CELLARIUS ne dit rien de l'autre. Mais ETIENNE *de Byzance* l'indique, écrite par deux *Sigma*, Πλάρασσα, πόλις Καρίας. Et ſur le mot Χρυσάορις. il cite un ancien Auteur, qui parle des *Plaraſſiens*, Πλαρασσεῖς. De telles variations, venuës d'une differente prononciation, ſont aſſez communes chez les Anciens.

(5) Sur des Tables de Cuivre. MARC ANTOINE, à ce que dit CICE'RON, vendoit les Roiaumes, donnoit aux Villes, pour de l'argent, la Liberté, & de grands Priviléges ; le tout comme s'il n'eût fait que ſuivre les Mémoires laiſſez par *Jules-Céſar*. Il faiſoit auſſi graver ſur des Tables de Cuivre, de faux Décrets du Sénat, & autres Actes ſuppoſez. *Falſas Leges* C. Cæſaris *nomine*, *& falſa Decreta in as incidenda*, *& in* Capitolio *figenda*, *curaverit*, *eorumque omnium domeſticum mercatum inſtituerit* [Antonius] &c. Philippic. III. *Cap.* 12. *Decreta falſa vendebat ; regna*, *civitates*, *immunitates*, *in as*, *acceptâ pecuniâ*, *jubebat incidi. hac ſe*, *ex commentariis* Cæſaris, *quorum ipſe auctor erat*, *agere dicebat*. Philippic. V. *Cap.* 4. Mr. CHISHULL cite le dernier paſſage, où les mots, *quorum ipſe auctor erat*, ſont omis, peut-être par la faute des Imprimeurs.

(6) Ceci eſt ſuppléé, à l'exemple d'un ſemblable Décret du Sénat, que l'on a vu ci-deſſus, ſur l'Année 44. *Artic.* 503. Mr.

,, SIENS & des APHRODISIENS] Qu'ils ſeroient libres, à l'égard de tous leurs droits & avantages, & que la Ville des *Plaraſiens* & celle des *Aphrodiſiens* ſe gouverneroient chacune ſelon ſes droits & ſes Loix, & ne donneroient point de ſuretez. Tout cela eſt confirmé & autoriſé par le préſent Décret, & la préſente Ordonnance. De plus, toutes les récompenſes, tous les honneurs, toutes les faveurs, que les Triumvirs établis pour mettre ordre aux affaires publiques, ont diſtribué ou accordé, diſtribueront ou accorderont, aux *Plaraſiens* & aux *Aphrodiſiens*, ſeront valables & auront leur plein effet. Pareillement le Sénat trouve bon, que le Peuple des *Plaraſiens* & celui des *Aphrodiſiens*, jouïſſent de la liberté & de l'exemtion de charges & impôts, en toutes choſes, de même que toute autre Ville, qui étant notre Amie & notre Alliée, jouït, avec le meilleur droit & en vertu de la Loi la plus avantageuſe, d'une telle liberté & immunité par la conceſſion du *Peuple Romain.* Le Temple de la Déeſſe VE'NUS, (7) qui eſt dans la Ville des *Plaraſiens* & des *Aphrodiſiens*, ſera ſacré, avec le même droit & le même reſpect religieux, que le Temple de la (8) Déeſſe d'EPHE'SE, qui eſt à *Ephéſe*: & tous les environs de ce Temple, ſoit enclos, ou lieu ſacré, ſeront inviolables. La Ville & les Citoiens des *Plaraſiens* & des *Aphrodiſiens*, demeureront en poſſeſſion & jouïront pleinement, autant qu'il dépend de nous, & comme nos Amis, des Bourgs, des Places, des Fortifications, des Frontiéres, des Revenus, qui leur appartiennent; & pour cet effet, ils auront en toutes choſes une franchiſe entiére; & ne ſeront tenus de paier aucun impôt, ni aucune contribution, pour quelle cauſe que ce ſoit; mais ils jouïront de tout cela librement, en vertu du droit propre qu'ils y auront depuis ces Ordonnances . . . . . .

κατὰ τὰ δί]καια ἔσθλά τε πάν[τα] ἐλευθέρους εἶναι, τῷ [τε] δικαίῳ καὶ ταῖς [νομοθεσίαις ταῖς ἰδίαις τὴν πόλιν] τῶν Πλαρασέων καὶ Ἀφροδεισιέων χρῆσθαι, μήτε ἐγγύην ἐ[ισφέρειν· τούτοις κατὰ τὸ παρὸν δόγμα κ]αὶ κέλευσιν ὁμολογεῖν· Ἅτέ τινα ἔπαθλα, τειμὰς, φιλάνθρω[πα. . . . τρεῖς ἄνδρες ο]ἱ τῆς τῶν δημοσίων πραγμάτων διατάξεως τῷ ἰδίῳ ἐπικρίματι Πλ[αρασεῦσι καὶ Ἀφροδεισιεῦσ]ι προσεμέρισαν, προσμεριοῦσιν, συνεχώρησαν, συγχωρήσουσιν, τα[ῦτα πάντα βέβαια γ]ενέσθαι. Ὁμοίως τε ἀρέσκειν τῇ Συγκλήτῳ τὸν δῆμον τῶν Πλ[αρασέων καὶ Ἀφροδεισιέ]ων τὴν ἐλευθερίαν καὶ τὴν ἀτέλειαν αὐτοὺς πάντων τῶν πραγ[μάτων ἔχειν, καθ]άπερ καὶ τὶς πολιτεία τῷ καλλίστῳ δικαίῳ καλλίστῳ τε νόμῳ ἐστὶν [χρωμένη, ἡ ἀπὸ Δημο]ῦ τοῦ Ῥωμαίων τὴν ἐλευθερίαν καὶ τὴν ἀτέλειαν ἔχει, φίλη τε καὶ σύ[μμαχος οὖσα. Τὸ δὲ] τέμενος Θεᾶς Ἀφροδίτης ἐν πόλει Πλαρασέων καὶ Ἀφροδεισιέω[ν ἱερὸν ἔ]στω ταύτῳ τῷ δικαίῳ, ταύτῃ τε δεισιδαιμονίᾳ, ᾧ δικαίῳ καὶ ἡ δεισ[ιδαιμονίᾳ τὸ Ἐφε]σίας ἐστὶν ἐν Ἐφέσῳ· κύκλῳ τε ἐκείνου τοῦ ἱεροῦ, εἴτε τέμενος, εἴτ[ε ἱερὸς] τόπος, ἄσυλος ἔστω. Ὅπως τε ἡ πόλις καὶ οἱ πολεῖται οἱ Πλαρασέων [καὶ Ἀφροδεισιέων τῶ]ν κωμῶν, χωρίων, ὀχυρωμάτων, ὅρων, προσόδων, πρὸς τὴν φιλίαν, τὸ [ἐφ' ἡμ]ῖν, κρατῶσιν, χρῶνται καρπίζωνταί τε πάντων πραγμάτων ἀτε[λεῖς, μήτε φόρον δ]ιά τινα αἰτίαν ἐκείνων διδόναι, μηδὲ ξυνεισφέρειν ὀφείλωσιν, [ἀλλ' αὐτ]οῖς κατ' οὖσαν μετὰ ταῦτα ἐν ἑαυτοῖς κύρωσιν χρῶν[ται. .

. . . .

CE Décret du Sénat ne fut pas le ſeul titre des Privileges qu'il confirme. Nous apprenons de (9) *Tacite*, que les *Aphrodiſiens*, ſous l'Empire de TIBE'RE, ſe ſervoient, pour maintenir leur droit d'Aſyle, & des Lettres de JULES-CE'SAR, & d'un *Décret tout nouveau* d'AUGUSTE. Il pourroit bien être, que ce Décret d'*Auguſte*, dont parle TACITE, fût le même dont on vient de voir une partie : & c'eſt ce que l'Editeur conjecture auſſi, parce que tout ce qui s'étoit fait dans le Gouvernement, depuis le commencement du Triumvirat, fut enſuite attribué à *Auguſte* ſeul. Mais rien n'empêche, à mon avis, que les *Aphrodiſiens*, ſi jaloux de leurs priviléges, n'en aient auſſi demandé la confirmation à *Auguſte*, lors qu'ils le virent ſeul maître de tout; & l'épithéte de *tout nouveau*, par laquelle *Tacite* déſigne le Décret produit, ſemble même inſinuer, que la datte en étoit des derniéres années du Prédéceſſeur de *Tibére*. Du reſte, Mr. *Chiſhull* a raiſon de dire, que les futurs Editeurs de *Tacite* ne doivent pas manquer d'inſérer dans leurs Notes ſur le paſſage indiqué, ce Monument nouvellement découvert, qui eſt ſi propre à l'illuſtrer.

---

503. Mr. CHISHULL n'a pas oſé ajoûter le nom des Conſuls, quoi qu'il pût le faire aſſez ſûrement. Car il paroît par DION CASSIUS, qu'en l'Année où *Lucius Marcius Cenſorinus* & *Cajus Calviſius Sabinus* étoient Conſuls (c'eſt-à-dire, en l'Année 39. avant JESUS-CHRIST) le Sénat confirma tout ce que les Triumvirs avoient fait depuis le commencement de leur Oligarchie. *Lib.* XLVIII. *pag.* 431. A. *Ed. H. Steph.* Voilà donc la date du Décret préſent, confirmatif d'un des Actes de ces Triumvirs.

(7) De la maniére que ceci eſt exprimé, il ſemble qu'il n'y eût qu'un ſeul Temple, dans l'une ou l'autre de ces Villes; qui néanmoins leur étoit commun. Elles étoient apparemment unies par un droit de Combourgeoiſie.

(8) *Diane*, comme on ſait. ALE'XANDRE *le Grand* étendit le droit d'Aſyle. en conſidération de la Déeſſe, juſqu'à un *Stade* aux environs. MITHRIDATE, Roi de *Pont*, y ajoûta quelque choſe de plus, c'eſt-à-dire, auſſi loin que pouvoit aller une Fléche, lâchée d'un Coin du Toit du Temple. MARC ANTOINE depuis, en reconnoiſſance de l'accueil honorable que lui firent les *Ephéſiens* après la Bataille de *Philippes*, y joignit une partie de la Ville. Voiez STRABON, Lib. XIV. *pag.* 950. APPIEN *De Bell. Civ.* Lib. V. *pag.* 1074, *& ſeqq.* Mr. CHISHULL indique auſſi & produit une Médaille publiée par VAILLANT (dans ſes *Numiſmat. Græc.*) où l'on voit d'un côté *Diane*, de l'autre les *Triumvirs*, en l'honneur deſquels les *Ephéſiens* la firent frapper, pour témoigner leur reconnoiſſance des faveurs qu'ils avoient reçuës d'eux, par quelque Acte apparemment ſemblable à celui-ci.

(9) Aphrodiſienſes *poſthac & Stratonicenſes Dictatoris* Cæſaris *ob vetuſta in partes merita*, *& recens Divi* Auguſti *Decretum adtulêre.* Annal. Lib. III. Cap. 62.

ARTICLE DXII.

TRAITE' *d'Alliance entre* MARC ANTOINE, *&* ARTAVASDE, *Roi des* ME'DES.

ANNE'E 33. avant JESUS-CHRIST.

IL Y avoit, en ce tems-ci, (a) deux Princes nommez ARTAVASDE, l'un Roi, (1) d'*Arménie*, l'autre (2) des ME'DES. Le prémier, après avoir été un des principaux Alliez de MARC ANTOINE, dans la Guerre contre les *Parthes*, l'avoit enſuite abandonné. L'autre, au contraire, après avoir été Allié de *Phraate IV.* Roi des *Parthes*, (b) ſe rangea du côté d'*Antoine*, & lui envoia demander un Traité d'Amitié & d'Alliance, par POLE'MON, Roi de (3) *Pont*; lui offrant du ſecours contre les *Parthes*. Rien n'accommodoit mieux le Triumvir, qu'une telle propoſition, & il l'accepta avec joie. Deux ans après, c'eſt-à-dire, dans l'Année où nous ſommes, il crut avoir beſoin de renouveller l'Alliance avec le même Roi des *Médes*. Il étoit réſolu d'en venir à la Guerre avec *Céſar Octavien*, qui lui diſputoit l'Empire du Monde. Il s'avança juſqu'à l'*Araxe*, comme pour aller de nouveau attaquer les *Parthes*: mais, les quérelles, qui le brouillérent pour toujours avec ſon Rival, l'appellant ailleurs, il ſe contenta de faire un Traité avec *Artavaſde*, dont les conditions furent: „ Que le Roi „ des *Médes* & *Antoine* ſe donneroient du ſecours réciproquement; le prémier, con„ tre *Céſar*, & l'autre contre les *Parthes*: & que, pour cet effet, ils échangeroient „ quelques Troupes: Qu'*Antoine* donneroit à *Artavaſde* une partie de l'*Armenie Ma*„ *jeure*; dont il venoit de ſe rendre maître: Que le Roi des *Médes* marieroit ſa Fille „ *Jotape* avec *Aléxandre*, (4) Fils d'*Antoine*: Et qu'il rendroit à *Antoine* les Enſei„ gnes militaires des Troupes Romaines, qui avoient été pris à la Bataille de (5) *Sta*„ *tien*". (c) Ἀντώνιος δὲ ἐν τούτῳ ἤλασε μὲν μέχρι τοῦ Ἀράξου, ὡς καὶ ἐπὶ τοὺς Πάρθους στρατεύσων, ἠρκέσθη δὲ τῇ πρὸς τὸν Μῆδον ὁμολογίᾳ· συμμαχήσειν τε γὰρ ἀλλήλοις, ὁ μὲν ἐπὶ τοὺς Πάρθους, ὁ δὲ ἐπὶ τὸν Καίσαρα, συνέθεντο, καὶ ἐπὶ τοῦτο στρατιώτας τε τινὰς ἀντέδοσαν σφίσι· καὶ ὁ μὲν τῆς Ἀρμενίας τῆς νεοκτήτου τινὰ ἔλαβεν, ὁ δὲ τὴν θυγατέρα αὐτοῦ Ἰοτάπην, ὡς καὶ τῷ Ἀλεξάνδρῳ συνοικήσουσαν, καὶ τὰ σημεῖα τὰ στρατιωτικὰ τὰ ἐν τῇ τοῦ Σταλιανοῦ μάχῃ ἁλόντα. Ce Traité valut à POLE'MON (6) l'*Arménie Mineure*, qu'*Antoine* lui donna en récompenſe des ſoins qu'il avoit pris pour le procurer. Mais *Artavaſde* ne s'en trouva pas bien. A la vérité, il vainquit d'abord les *Parthes*, avec le ſecours des Troupes Romaines qu'*Antoine* lui avoit remiſes: mais dans la ſuite, *Antoine* les aiant rappellées, & n'aiant pas rendu celles qu'il avoit euës en échange d'*Artavaſde*, il fut vaincu à ſon tour, & fait même Priſonnier.

(a) *Dion Caſſ.* Lib. XLIX. *pag.* 465.

(b) *Idem*, ibid. *pag.* 470. *Plutarque*, in *Vit. M. Anton.* pag. 940, 941.

(c) *Dion Caſſius*, ubi ſupr. pag. 477, 478. Voiez *Appien d'Alex.* De Bell. Parthic. *in fin.*

ARTICLE DXIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* AUGUSTE, *&* PHRAHATE IV. *Roi des* PARTHES.

ANNE'E 23. avant JESUS-CHRIST.

PHRAHATE, Fils & Meurtrier d'ORODE, après ce parricide & pluſieurs autres, qu'il commit pour s'affermir ſur le Trône, (a) s'étoit rendu ſi odieux à ſes Sujets par ſa tyrannie, qu'ils l'avoient chaſſé, & mis à ſa place un certain TIRIDATE. (b) Mais celui-ci aiant été depuis battu par *Phrahate*, ſe réfugia en *Syrie*. Le Vainqueur envoia

(a) *Dion Caſſ.* Lib. XLIX *pag.* 464. *Ed. H. Steph.*

(b) *Juſtin*, Lib. XLII. *Cap.* 5. *Dion Caſſ.* Lib. LI. *pag.* 522.

ART. DXII. (1) C'étoit le II. du nom, & non pas le I. comme Mr. BAYLE le déſigne dans ſon *Dict. Hiſt. & Critique*. Car on trouve un autre *Artavaſde* antérieur, dont le nom eſt corrompu dans JUSTIN, Lib. XLII. *Cap.* 2. ainſi que les Savans l'ont remarqué. Voiez là-deſſus les Interprêtes; & VAILLANT, *Arſacid. Imper.* pag. 65.

(2) L'Hiſtoire ne nous apprend point, comment & en quel tems ſe forma ce Roiaume des *Médes*. On trouve ſeulement, avant l'*Artavaſde* dont il s'agit, un DARIUS, Roi des *Médes*, dont APPIEN dit, que *Pompée* le ſubjugua, parce qu'il avoit donné du ſecours à ANTIOCHUS, Roi de *Commagéne*, ou, avant celui-ci à TIGRANE, Roi d'*Arménie*. *De Bell. Mithrid.* pag. 404. & 418. Depuis le dernier *Artavaſde*, dont PLUTARQUE, cité en marge, parle ſans le nommer, il ne paroît plus de Roi des *Médes*.

(3) Non de tout le *Pont*, mais de cette partie qui eſt du côté de la *Cappadoce*; & d'une partie de la *Cilicie*. *Antoine* avoit fait ainſi pluſieurs petits Rois, Tributaires, des débris de l'ancien Roiaume de *Mithridate*. Voiez APPIEN, Lib. V. *De Bell. Civ.* pag. 1135. DION CASSIUS, Lib. XLIX. *pag.* 465. & LIV. *pag.* 516. *Auguſte* mit depuis *Polémon* au rang des Amis & Alliez du *Peuple Romain*, Ibid. *pag.* 588.

(4) Un des Enfans, que *Marc Antoine* avoit eus de *Cléopatre*, Reine d'*Egypte*.

(5) *Oppius Statien*, un des Lieutenans d'*Antoine* avoit été battu par PHRAHATE, Roi des *Parthes*, & cet ARTAVASDE, Roi des *Médes*. DION CASSIUS, Lib. XLIX. *pag.* 465.

(6) Il étendit encore depuis les limites de ſes Etats. Voiez VAILLANT, *Achamenidar.* Imper. *pag.* 224, *& ſeqq.* où il traite auſſi des Succeſſeurs de *Polémon*.

envoia là auſſi-tôt des Ambaſſadeurs à **Ce'sar Auguste**, pour le mettre dans ſes intérêts, & empêcher que le Vaincu n'obtînt de lui quelque aſſiſtance. *Auguſte*, qui, en habile Politique, vouloit laiſſer affoiblir les *Parthes* par une Guerre Civile, & qui pour cette raiſon avoit refuſé d'abord de ſe mêler du différent entre les deux Rois; donna de belles paroles à l'un & à l'autre, comme voulant demeurer neutre. Cependant il permit à *Tiridate* de reſter en *Syrie*, & reçut de lui en reconnoiſſance un Fils de *Phrahate*, qu'il avoit pris. *Auguſte* emmena à *Rome* ce Jeune Prince, & le garda pour ôtage. Quelques années après, *Tiridate* alla auſſi à *Rome*, avec un grand nombre de ceux de ſon parti, pour prier *Auguſte* de le rétablir ſur le Trône, lui promettant, en ce cas-là, de rendre le Roiaume des *Parthes* dépendant des *Romains*. *Phrahate*, d'autre côté, envoia auſſi des Ambaſſadeurs, pour demander qu'on lui rendît ſon Fils, & qu'on lui livrât l'Uſurpateur *Tiridate*. Alors *Auguſte* introduiſit les deux Parties dans le Sénat, & s'étant fait donner la commiſſion de connoître du différent, il refuſa de livrer *Tiridate* à *Phrahate*: bien loin de là, il permit au Prince Réfugié de demeurer à *Rome* tant qu'il voudroit, & lui aſſigna une penſion ſur les déniers publics, pour avoir de quoi vivre d'une maniére honorable. Mais à l'égard de *Phrahate*, il convint avec ſes Ambaſſadeurs, „ Qu'il lui rendroit ſon Fils, à condition que *Phrahate* de ſon côté rendroit „ le reſte des Priſonniers, & les Enſeignes militaires, que les *Parthes* avoient priſes „ aux *Romains* dans la Guerre avec *Craſſus* & avec *Marc Antoine*. (c) Τὸν μὲν Τηριδάτην τῷ Φραάτῃ οὐκ ἐξέδωκεν [Αὔγουστος] τὸν δὲ υἱὸν αὐτῷ, ὃν πρότερον παρ' ἐκείνου λαβὼν εἶχεν, ἀπέπεμψεν ἐπὶ τῷ τούς τε αἰχμαλώτους, καὶ τὰ σημεῖα τὰ στρατιωτικὰ, τὰ ἔν τε τοῦ Κράσσου καὶ ἔν τε τοῦ Ἀντωνίου συμφορᾷ ἁλόντα, κομίσασθαι. Cependant *Phrahate*, quoi qu'il eût recouvré ſon Fils, ne tint rien de ce qu'il avoit promis. Mais trois ans après, comme *Auguſte* fut venu en *Syrie*, il lui renvoia de lui-même les Enſeignes, & tous les Priſonniers Romains qui ſe trouvérent dans ſes Etats, & qu'il fit chercher par tout. Non ſeulement cela: il demanda encore à renouveller l'Alliance & l'Amitié avec les *Romains*; en ſorte que, pour l'obtenir, il fit ce que jamais les *Parthes* (d) n'avoient fait, il donna des Otâges; & qui plus eſt, ces Otâges étoient de ſes propres Fils, (1) au nombre de quatre, avec deux de leurs Femmes, & quatre de leurs Fils. Voilà qui ſemble marquer une grande crainte de la puiſſance d'*Auguſte*. La vérité eſt pourtant, que, comme (e) d'anciens Auteurs le remarquent, la défiance où étoit *Phrahate* de ſes Sujets mêmes, & l'ombrage que lui donnoient ſes propres Fils, fut le motif principal qui le fit conſentir à de telles conditions. Cependant *Auguſte* (2) s'en félicita, par des monumens même publics, comme d'une Victoire; & la (3) Flatterie ne manqua pas d'aider à ſa vanité, en lui prodiguant ſur ce ſujet tout ſon encens.

(c) *Dion Caſſius*, ubi ſupr. *pag.* 594.

(d) *Eutrope*, Lib. VII. *Cap.* 9.

(e) *Strabon*, Lib. VI. *pag.* 1086. *Tacite*, Annal. *Lib.* II. *Cap.* 1.

ARTICLE DXIV.

Traite' *entre* Candace, *Reine d'*Ethiopie, *& l'Empereur* Auguste.

Anne'e 21. avant Jesus-Christ.

Candace, Reine d'*Ethiopie*, (1) croiant pouvoir tirer avantage du mauvais ſuccès qu'*Elius Gallus*, Gouverneur d'*Egypte* pour les *Romains*, avoit eu dans une Expédition contre les *Arabes*; (a) fit une irruption dans la *Thébaïde*, ſoit par les Troupes qu'elle envoia, ou étant elle-même à leur tête; car elle avoit un courage au deſſus de ſon ſéxe. (b) *Pétrône*, qui étoit alors Gouverneur d'*Egypte*, quoi qu'il n'eût que dix-mille hommes d'Infanterie, & huit-cens Chevaux, repouſſa les *Ethiopiens*, les battit, & les pourſuivit, en prenant toutes les Villes qui ſe trouvoient ſur ſon

(a) *Dion Caſſ.* Lib. LIV. *pag.* 599. *& ſeqq.* *Strabon*, Lib. XVII. *pag.* 1175. *& ſeqq.*

(b) *Pline*, Hiſt. Nat. Lib. VI. Cap. 29. (*num.* 35. *Harduin.*)

Art. DXIII. (1) Voiez Strabon, Lib. VI. *in fin.* & Lib. XVI. *pag.* 1085, 1086. *Ed. Amſt.* Joseph, *Antiq. Jud.* Lib. XVIII. *Cap.* 2. §. 4. Justin, *Lib.* XLII. *Cap.* 5.

(2) Voiez Dion Cassius, Lib. LIII. *pag.* 601, 602. *Ed. H. Steph.* & l'Inſcription d'Ancyre, *pag.* 176. *Edit. Chishull.* avec les Notes, *pag.* 204.

(3) Les Ecrivains firent ſonner cela fort haut. Voiez la *Vie d'*Horace, par Mr. Masson, pag. 298, *& ſeqq.* 357, *& ſeqq.* On a auſſi pluſieurs Médailles ſur ce ſujet. Voiez Vaillant, *Arſacidar. Imper.* pag. 176, *& ſeqq.* & Mr. de Spanheim, *De præſtant. & uſu Numiſm.* Tom. II. *pag.* 204, *& ſeqq.* comme auſſi le *Theſaurus Morellian.* avec les Notes de Mr. Havercamp, Tom. II. *pag.* 34, 69, 71, 318, *& ſeqq.* 462, *& ſeqq.*

Art. DXIV. (1) De la baſſe *Ethiopie*, ou de l'Ile de *Méroé*, qui eſt au Midi de l'*Egypte*. Voiez Pline, *Hiſt. Nat.* Lib. VI. *Cap.* 29. Il dit là, que Candace régnoit dans ce païs, & que le nom de *Candace* y étoit commun aux Reines depuis un grand nombre d'années. De là on a inféré, que l'uſage étoit chez les *Ethiopiens* d'être gouvernez par des Femmes. Tillemont néanmoins trouve la choſe ou fauſſe, ou fort douteuſe. On peut voir ce qu'il dit ſur cette queſtion, dans ſes *Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire Eccléſiaſtique*, Tom. I. *pag.* 359, *& ſuiv.* Ed. de *Bruxelles*. Il y a eu au moins une autre Reine de ce nom, aſſez long tems après, qui eſt très-connuë par l'Hiſtoire Sainte, Actes, *Chap.* VIII. *verſ.* 27. Un Ancien Auteur, Bion, qui avoit écrit une Hiſtoire d'*Ethiopie*, diſoit, que, chez ces Peuples, toutes les Méres des Rois étoient appellées *Candace*; comme il paroit par des *Scholies*, que Mr. Alberti a publiées, dans ſon *Gloſſarium Græcum* &c. *pag.* 213. où il renvoie là-deſſus à Oecume'nius, & ſon Scholiaſte.

ſon chemin, juſqu'à *Napate*, où la Reine faiſoit ordinairement ſa réſidence. Le Fils de *Candace* y étoit alors : mais elle ſe tenoit dans une Place voiſine, d'où elle envoia des Ambaſſadeurs à *Pétrone*, pour lui demander la Paix ; & afin de l'obtenir, elle lui rendit les Statuës de *Céſar*, qu'elle avoit priſes à *Syéne*, & les Priſonniers qu'elle en avoit emmenez. Mais le Gouverneur Romain ne laiſſa pas de prendre & de raſer la Ville Capitale, d'où le Fils de la Reine s'étoit ſauvé. Les Déſerts d'*Ethiopie* arrêtérent les progrès du Vainqueur, & les chaleurs exceſſives du climat l'obligérent à rebrouſſer chemin avec un grand nombre de Priſonniers & un riche butin, après avoir laiſſé quatre-cens hommes en garniſon dans une des plus fortes Places. L'année ſuivante, *Candace* forma le ſiége de cette Ville : mais *Pétrone* étant accouru au ſecours, & l'aiant contrainte à ſe retirer, elle envoia de nouveau des Ambaſſadeurs, pour parler de paix. *Pétrone* leur dit, qu'ils devoient s'adreſſer à *Céſar* : & comme ils eurent répondu, qu'ils ne ſavoient qui étoit ce *Céſar*, ni où il falloit l'aller chercher, il leur donna des gens pour les y conduire. Ils trouvérent *Auguſte* à *Samos*, & en obtinrent aiſément ce qu'ils demandoient. STRABON (c), qui raconte cette hiſtoire plus au long, (c) *Lib.* XVII. *pag.* 1176. nous dit, que *Céſar* les déchargea auſſi des Tributs qu'il leur avoit impoſez ; & c'eſt tout ce que nous ſavons du Traité : Πάντων δὲ τυχόντων [τῶν πρεσβέων] ὧν ἐδέοντο, ἀφῆκεν αὐτοῖς καὶ τοὺς φόρους, οὓς ἐπέστησε [Καῖσαρ].

ARTICLE DXV.

TRAITE' *entre l'Empereur* AUGUSTE, *& des Ambaſſadeurs d'un Roi des* INDES.

ANNE'E 20. *avant* JESUS-CHRIST.

IL Y avoit cinq ans, qu'il étoit venu des Ambaſſadeurs du fond de l'*Orient*, de la part des *Indiens*, chez qui la Renommée avoit fait retentir, comme ailleurs, le bruit des actions d'AUGUSTE. Ils demandoient à ce Conquérant la Paix & l'Amitié. On ne ſait ce qui empêcha qu'ils ne concluſſent alors un Traité : car ils revinrent pour ce même ſujet dans l'année où nous ſommes. STRABON, qui raconte la choſe plus en détail, que (1) pluſieurs autres Auteurs qui en parlent, dit en un (a) endroit, que (a) *Lib.* XV. *pag.* 1006. l'Ambaſſade (2) venoit d'un ſeul païs des *Indes*, & de la part de deux Rois, l'un nommé PANDION, l'autre PORUS. Mais ailleurs il (b) rapporte ce que diſoit NICOLAS *de Damas*, dans ſon Hiſtoire. (b) *Ibid.* pag. 1047. & *ſeqq.* L'Hiſtorien avoit vu lui-même à *Antioche*, en *Syrie*, les Ambaſſadeurs des *Indiens*, qui alloient trouver *Céſar Auguſte*. (Ils le rencontrérent à *Samos*, comme nous l'apprenons de (c) DION CASSIUS.) (c) *Lib.* LIV. *pag.* 603. *Ed. H. Steph.* La Lettre qu'ils portoient, diſoit qu'ils étoient partis en plus grand nombre ; mais alors il n'en reſtoit que trois ; les autres étoient morts en chemin, par un effet de la fatigue d'une ſi longue route. La Lettre étoit écrite en Grec ſur du Parchemin ; & elle marquoit, Que c'étoit *Porus* qui l'avoit écrite ; que ce Roi, quoi qu'il commandât à ſix-cens Rois, faiſoit néanmoins grand cas de l'amitié de *Céſar*, & étoit tout diſpoſé à lui laiſſer l'entrée libre par tout où il voudroit, & à lui aider en toutes choſes bonnes & raiſonnables. Telle étoit la teneur de la Lettre, ſelon NICOLAS *de Damas*. (d) (d) *Strabon*, ubi ſupr. Τὴν δ' ἐπιστολὴν Ἑλληνικὴν ἐν διφθέρᾳ γεγραμμένην, δηλοῦσαν, ὅτι Πόρος εἴη γράψας· ἑξακοσίων δὲ ἄρχων βασιλέων, ὅμως περὶ πολλοῦ ποιοῖτο φίλος εἶναι Καίσαρι, καὶ ἕτοιμος εἴη δίοδόν τε παρέχειν ὅπη βούλεται, καὶ συμπράττειν ὅσα καλῶς ἔχει. Ταῦτα μὲν ἔφη [Νικόλαος Δαμασκηνὸς] λέγειν τὴν ἐπιστολήν. Le Traité fut donc conclu, & *Auguſte* reçut les préſens extraordinaires que les Ambaſſadeurs lui apportoient pour l'y engager : (e) Καὶ οἱ Ἰνδοὶ προκηρυκευσάμενοι πρότερον φιλίαν, τότε ἐσπείσαντο, δῶρα πέμψαντες &c. (e) *Dion Caſſius*, ubi ſupr. Ces préſens étoient portez par huit Eſclaves nuds, à une ceinture près, & parfumez d'aromates. Ils conſiſtoient principalement en Animaux rares ; ſavoir, des Tigres, qu'on n'avoit encore jamais vûs à *Rome*, ni même en *Gréce*, s'il en faut croire *Dion Caſſius* : des Vipéres fort grandes ; des Serpens de dix coudées de longueur ; une Tortuë de Riviére, qui en avoit trois ; une Perdrix plus groſſe qu'un Vautour. Outre ces Animaux, on envoioit à *Auguſte* un Jeune Indien, né ſans bras, qui ſe ſervoit à tous uſages de ſes pieds comme de mains, qui bandoit un Arc, en tiroit, jouoit de la Trompette. *Dion Caſſius*, qui l'avoit ouï dire,

---

ART. DXV. (1) SUE'TONE, in *Auguſt.* Cap. 21. FLORUS, Lib. IV. *Cap. ult.* EUTROPE, Lib. VII. Cap. 10. AURELIUS VICTOR, *Vir. Illuſtr.* Cap. 79. OROSE, Lib. VI. *Cap.* 21.

(2) Les Antiquaires croient voir ces Ambaſſades marquées par quelque emblême ſur les Médailles. Conſultez le *Theſaurus Morellianus*, Tom. II. *pag.* 33, 34, 158, 318. où Mr. HAVERCAMP explique les raiſons ſur leſquelles on ſe fonde. AUGUSTE n'oublia pas de faire mention d'un événement ſi glorieux pour lui, dans le Mémoire qu'il laiſſa, & que l'Inſcription d'*Ancyre*, faite là-deſſus, nous auroit conſervé, ſi l'injure des tems n'en avoit effacé une grande partie. Ici on ne lit que le commencement : *Ad. me. ex. Ind.* Pag. 176. *Ed. Chiſhull.*

dire, ou lû quelque part, trouve la choſe incroiable : mais l'expérience (3) en a fait voir la poſſibilité par plus d'un exemple inconteſtable. Il y a ſeulement de quoi être ſurpris, que ni l'Hiſtorien de *Damas*, ni *Strabon*, qui dit avoir vû lui-même cet homme ſans bras, ne parlent point de ce qu'il faiſoit à l'aide de ſes pieds ſeuls. Au reſte, un Indien, de la ſuite de cette Ambaſſade, ſe brûla publiquement à *Athénes*, en l'honneur d'*Auguſte*; & l'Inſcription miſe ſur ſon Tombeau, témoignoit qu'en cela il avoit ſuivi l'uſage de ſon païs.

ARTICLE DXVI.

PRIVILE'GES *des* JUIFS, *habitans en* Aſie *&* *en* Afrique, *confirmez par* AGRIPPA, *Gouverneur en chef des Provinces d'*Orient.

ANNE'E 14. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Sueton.* in *Caligul.* Cap. 23. *Tacite*, Annal. Lib. I. *Cap.* 3.
(b) *Dion Caſſ.* Lib. LIV. *pag.* 600.
(c) *Joſeph*, Lib. XVI. *Cap.* 2. *Antiq. Jud.*

MARC VIPSANIUS AGRIPPA, étoit un des (1) deux plus grands Favoris d'AUGUSTE, quoi que de baſſe (a) naiſſance. Cet Empereur lui donna d'abord ſa (2) Niéce *Marcella* en mariage; & puis il l'obligea à la répudier, pour lui faire épouſer (b) ſa Fille *Julie*, Veuve de *Marcellus*, ſon Neveu. Il communiqua auſſi à *Agrippa* la Puiſſance (3) du *Tribunat*, un des titres les plus conſidérables ſous leſquels l'Autorité Suprême étoit déguiſée; & il lui donna pour dix ans le Commandement en chef des Provinces d'*Orient*, dont tous les Gouverneurs particuliers étoient ſubordonnez à *Agrippa*, quoi qu'abſent; car *Auguſte* le rappelloit ailleurs, quand la néceſſité de ſes affaires le demandoit. Comme (c) *Agrippa* étoit en *Ionie*, dans l'Année préſente, il y vint un grand nombre de JUIFS de l'*Aſie Mineure*, où cette Nation étoit fort répanduë, pour ſe plaindre des véxations qu'ils ſouffroient de la part des Habitans Paiens, malgré les priviléges, que les Rois de *Syrie* leur avoient autrefois accordez, & qui avoient été confirmez ou même augmentez par les *Romains*. HE'RODE *le Grand* accompagnoit alors *Agrippa* : il le ſollicita puiſſamment en leur faveur, & pour l'amour de lui, *Agrippa*, qui reconnoiſſoit d'ailleurs la juſtice des plaintes, accorda aux *Juifs* le redreſſement de leurs griefs, & la confirmation de leurs priviléges. Il en uſa de même à l'égard des *Juifs* de *Cyréne*, qui étoient venus porter de ſemblables plaintes. JOSEPH n'en dit rien ici : mais cela paroît par un (d) autre endroit, où il rapporte hors de ſa place une Lettre d'*Agrippa*, qui le ſuppoſe, & que l'on va voir après celle qu'il écrivit à la Ville d'*Ephéſe*, une des plus conſidérables de l'*Aſie Mineure*.

(d) *Ubi ſupr.* Cap. VI. §. 4, 5.

LETTRE *d'*AGRIPPA, *aux* EPHE'SIENS.

ʼΑΓΡΊΠΠΑΣ Ἐφεσίων ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν. Τῶν εἰς τὸ ἱερὸν τὸ ἐν Ἱεροσολύμοις ἀναφερομένων ἱερῶν χρημάτων τὴν ἐπιμέλειαν καὶ φυλακὴν βούλομαι τοὺς ἐν Ἀσίᾳ Ἰουδαίους ποιεῖσθαι κατὰ τὰ πάτρια· τούς τε κλέπτοντας ἱερὰ χρήματα τῶν Ἰουδαίων, καταφεύγοντάς τε εἰς τὰς ἀσυλίας, βούλομαι ἀποσπᾶσθαι καὶ παραδίδοσθαι τοῖς Ἰουδαίοις, ᾧ δικαίῳ ἀποσπῶνται οἱ ἱερόσυλοι· ἔγραψα δὲ καὶ Σιλανῷ τῷ στρατηγῷ, ἵνα Σάββασι μηδεὶς ἀναγκάζῃ Ἰουδαῖον ἐγγύας ὁμολογεῖν.

„ AGRIPPA, aux Magiſtrats, au Sénat & au
„ Peuple d'EPHE'SE, Salut. Je veux que les
„ JUIFS d'*Aſie* aient, ſelon l'uſage de leurs An-
„ cêtres, le ſoin & la garde des déniers ſacrez
„ qui s'envoient ordinairement à *Jéruſalem* : &
„ que quiconque aura volé quelque choſe de ces
„ déniers ſacrez, s'il ſe réfugie dans des Lieux
„ d'Aſyle, en ſoit tiré & livré aux *Juifs*, de mê-
„ me (4) qu'il eſt permis d'en enlever les Sacrilé-
„ ges. J'ai auſſi écrit au Préteur *Silanus*, à celle
„ fin que perſonne ne contraigne aucun *Juif* de
„ comparoître en Juſtice les jours de *Sabbat*.

---

(3) Voiez la Note de CASAUBON, ſur STRABON, *ubi ſupr.* Outre les exemples, que bien des gens ont pu voir de nos jours, il y a long tems que MONTAGNE en a allégué deux, comme témoin oculaire, & qui ont encore quelque choſe de plus ſurprenant, *Eſſais*, Liv. I. Chap. 22. Tom. I. *pag.* 167. *Ed.* de la *Haie* 1727.

ART. DXVI. (1) L'autre étoit *Mécénas*. Voiez DION CASSIUS, Lib. LI. *pag.* 508, 509.

(2) *Marcella*, Fille d'*Octavie*, Sœur d'*Auguſte*, & de *Marcellus*, dont cet Empereur adopta le Fils, en lui donnant *Julie* ſa Fille en mariage. Voiez SUE'TONE, in *Aug.* Cap. 63. C'eſt cette *Julie*, ſi connuë par ſes impudicitez.

(3) Voiez DION CASSIUS, Lib. LIV. *pag*, 605, 619. *Ed. H. Steph.* JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XV. *Cap.* 10. §. 2. & *Lib.* XVI. *Cap.* 3. §. 3. & ce que je dirai ſur ce *Tribunat*, dans l'Article ſuivant, à l'occaſion du titre qu'*Auguſte* prend, au commencement de ſon *Edit*.

(4) Il paroît par là, que, chez les Paiens même, avant que l'abus fût allé fort loin, les lieux d'*Aſyle* ne mettoient pas à couvert toute ſorte de gens qui avoient commis quelque crime. Voiez ce que dit là-deſſus Mr. le Baron DE SPANHEIM, *De præſtant. & uſu Numiſm.* Tom. I. *pag.* 671, *& ſeqq.*

LETTRE *du même* AGRIPPA *à ceux de* CYRE'NE.

ΜΑ'ΡΚΟΣ 'ΑΓΡΙ'ΠΠΑΣ Κυρηναίων ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν. Οἱ ἐν Κυρήνῃ Ἰουδαῖοι, ὑπὲρ ὧν ἤδη ὁ Σεβαστὸς ἔπεμψεν πρὸς τὸν ἐν Λιβύῃ στρατηγὸν τότε ὄντα Φλάβιον, καὶ πρὸς τοὺς ἄλλους τοὺς τῆς ἐπαρχίας ἐπιμελουμένους, ἵνα ἀνεπικωλύτως ἀναπέμπηται τὰ ἱερὰ χρήματα εἰς Ἱεροσόλυμα, ὡς ἐστὶν αὐτοῖς πάτριον, ἐνέτυχόν μοι νῦν, ὡς ὑπό τινων συκοφαντῶν ἐπηρεάζοιντο, καὶ ὡς ἐν προφάσει τελῶν μὴ ὀφειλημένων κωλύοιντο· οἷς ἀποκαθιστάνειν, κατὰ μηδένα τρόπον ἐνοχλουμένοις, καὶ εἴ τινων ἱερὰ χρήματα ἀφῄρηνται τῶν πόλεων τοὺς εἰς ταῦτα ἀποκεκριμένους καὶ ταῦτα διορθώσασθαι τοῖς ἐκεῖ Ἰουδαίοις κελεύω.

„ MARC AGRIPPA, aux Magiſtrats, au Sénat, & au Peuple des CYRE'NE'ENS, Salut. Les JUIFS de *Cyréne*, en faveur deſquels AUGUSTE a déja mandé à *Flavius*, alors Préteur de *Libye*, & aux autres Adminiſtrateurs des affaires de la Province, que les *Juifs* puſſent, ſans aucun empêchement, envoier leurs déniers ſacrez à *Jéruſalem*, ſelon la coûtume de leurs Ancêtres; ces *Juifs* ſont venus maintenant ſe plaindre à moi, qu'ils étoient inquiétez par quelques méchans Délateurs, & que, ſous prétexte de certains Impôts qu'ils ne doivent point, on les empêchoit de tranſporter ces déniers. Je veux & ordonne qu'on les remette en poſſeſſion de leurs priviléges, ſans les moleſter en aucune façon, &, ſi l'on a pris de ces déniers ſacrez à quelques-uns de ceux qui, dans chaque Ville ſont établis pour les recueillir, on les leur rende, & on redreſſe tous pareils torts faits aux *Juifs* qui y demeurent.

ARTICLE DXVII.

EDIT *de l'Empereur* AUGUSTE, *en faveur des* JUIFS, *& autres Actes, qui s'y rapportent.*

ANNE'E 9. avant JESUS-CHRIST.

COMME les JUIFS, qui demeuroient en *Aſie*, & dans le païs de *Cyréne*, étoient encore inquiétez & perſécutez par les *Grecs*, nonobſtant les défenſes d'AGRIPPA, que nous venons de voir dans l'Article précédent; ils envoiérent cinq ans après, à l'Empereur AUGUSTE, de nouveaux Députez pour implorer ſa protection. Il la leur accorda, & en même temps la conſervation de leurs Priviléges. JOSEPH, leur Hiſtorien, (*a*) nous a auſſi conſervé quelques (*b*) Actes authentiques, qui en font foi.

(*a*) Lib. XVI. Cap. 6. *Antiq. Jud.* §. 2. *& ſeqq.*
(*b*) *Joſeph*, ubi ſupr. §. 3.

ΚΑΙ'ΣΑΡ ΣΕΒΑΣΤΟ'Σ, Ἀρχιερεὺς, Δημαρχικῆς ἐξουσίας, λέγει. Ἐπειδὴ τὸ ἔθνος τὸ τῶν Ἰουδαίων εὐχάριστον εὑρέθη, οὐ μόνον ἐν τῷ ἐνεστῶτι καιρῷ, ἀλλὰ καὶ ἐν τῷ προγεγενημένῳ, καὶ μάλιστα ἐπὶ τοῦ ἐμοῦ πατρὸς Αὐτοκράτορος Καίσαρος, πρὸς τὸν Δῆμον τὸν Ῥωμαίων, ὅ, τε Ἀρχιερεὺς αὐτῶν Ὑρκανὸς· ἔδοξέ μοι καὶ τῷ ἐμῷ συμβουλίῳ μετὰ ὁρκωμοσίας γνώμῃ Δήμου Ῥωμαίων, τοὺς Ἰουδαίους χρῆσθαι τοῖς ἰδίοις θεσμοῖς κατὰ τὸν πατρῷον αὐτῶν νόμον, καθὼς ἐχρῶντο ἐπὶ Ὑρκανοῦ Ἀρχιερέως Θεοῦ ὑψίστου, τά τε ἱερὰ εἶναι

„ CE'SAR AUGUSTE, Souverain Pontife, & (1) revêtu de la Puiſſance du Tribunat, dit & ordonne ce qui s'enſuit. D'autant que la Nation des JUIFS s'eſt montrée reconnoiſſante envers le *Peuple Romain*, non ſeulement aujourd'hui, mais encore dans les tems paſſez, entr'autres HYRCAN, leur Souverain Sacrificateur, & principalement ſous l'Empereur CE'SAR mon Pére: il m'a ſemblé bon, & à mon (2) Conſeil Juré, ſelon l'avis du (3) *Peuple Romain*, que les *Juifs* vivent à leur maniére, en ſuivant les Loix de leurs Ancêtres, comme ils ont vêcu ſous *Hyrcan*, Souverain Sacrificateur du (4) Dieu Très-Haut: Que perſonne ne touche à leurs choſes (5) Sacrées, mais qu'ils puiſſent libre-

---

ART. DXVII. (1) Δημαρχικῆς ἐξουσίας. Il manque ici peut-être l'Année, depuis laquelle *Auguſte* avoit été revêtu de cette Puiſſance. Au moins lui, & ſes Succeſſeurs, avoient-ils accoutumé de compter ces Années, comme il paroît par les Médailles, & par les Inſcriptions. Voiez Mr. DE SPANHEIM, *De præſtant. & uſu Numiſmat.* Tom. II. *pag.* 424, *& ſeqq.* 433. GRUTER, pag. 165. *num.* 2. SPON, *Miſcell. Erud. Antiq.* pag. 265, *& ſeqq.* On ſait, au reſte, que ce titre de *Tribun perpétuel*, & celui de *Souverain Pontife*, étoient des principaux, ſous leſquels *Auguſte* avoit reçu le Pouvoir Souverain, ainſi déguiſé pour le rendre moins odieux.

(2) *Auguſte*, ſous prétexte d'épargner aux Sénateurs la peine de s'aſſembler ſouvent, ſe forma un Conſeil particulier, composé de quinze Sénateurs, & d'un des autres Magiſtrats, choiſis par le ſort. Toutes les réſolutions, qu'il prenoit avec eux, & les Conſuls, étoient cenſées faites par tout le Corps du Sénat. Ces Conſeillers furent d'abord établis pour ſix mois. Enſuite, *Auguſte* étant vieux, demanda qu'on lui en donnât vint, & qui fuſſent pour un an. Voiez DION CASSIUS, *Lib.* LIII. *pag.* 585. & *Lib.* LVI. *pag.* 674. SUE'TONE in *Aug.* Cap. 35.

(3) C'eſt-à-dire, que le Peuple étoit cenſé avoir donné ſon approbation, quoi qu'on ne la lui eût pas demandée. Les *Comices* ſe tinrent bien quelquefois ſous *Auguſte*, & mêmes ſous quelques-uns de ſes Succeſſeurs: mais ce n'étoit que fort rarement, & pour la forme.

(4) *Auguſte* déſigne ici à la maniére des *Juifs* la Divinité qu'ils adoroient.

(5) C'eſt-à-dire, à l'argent que les *Juifs* envoioient à *Jéruſalem*, pour des uſages pieux. Cela eſt ainſi expliqué plus bas, & dans les autres Actes. Peut-être auſſi que le mot χρήματα a été ici ômis par les Copiſtes, après ἱερά.

,, librement les envoier à *Jéruſalem*, pour y être reçuës par ceux qui en ont charge : Qu'ils ne ſoient point obligez de comparoître en Juſtice les jours de Sabbat, ni la Veille de la Préparation depuis neuf heures (6) : Que, ſi quelcun aiant volé leurs Livres Sacrez, ou leurs déniers deſtinez à des uſages de Religion, ſoit de leurs Synagogues, (7) ou du Lieu dans lequel les Hommes s'aſſemblent, vient à être découvert ; il ſera tenu pour ſacrilége, & ſes biens ſeront confiſquez, au profit du *Peuple Romain.* Au reſte, j'ordonne que le Décret qu'ils ont fait en mon honneur, à cauſe de l'affection que je témoigne à tous les Hommes, & auſſi en faveur de *Cajus* (8) *Marcius Cenſorinus*, ſoit mis, avec le préſent Edit, dans le lieu très-remarquable, qui m'a été conſacré à (9) *Ancyre* par la Communauté d'*Aſie*. Que ſi quelcun contrevient à quelcune des choſes ſuſdites, il ſera puni rigoureuſement. CECI a été gravé ſur une Colomne dans le Temple de *Céſar*.

ἐν ἀσυλίᾳ, καὶ ἀναπέμπεσθαι εἰς Ἱεροσόλυμα, καὶ ἀποδίδοσθαι αὐτὰ τοῖς ἀποδοχεῦσιν Ἱεροσολύμων, ἐγγύας τε μὴ ὁμολογεῖν αὐτοὺς ἐν Σάββασιν, ἢ τῇ ϖρὸ ταύτης ϖαρασκευῇ, ἀπὸ ὥρας ἐννάτης· ἐὰν δέ τις φωραθῇ κλέπτων τὰς ἱερὰς βίβλους αὐτῶν, καὶ τὰ ἱερὰ χρήματα, ἔκ τε σαββατείου, ἔκ τε ἀνδρῶνος, εἶναι αὐτὸν ἱερόσυλον, καὶ τὸν βίον αὐτοῦ ἐνεχθῆναι εἰς τὸ δημόσιον τῶν Ῥωμαίων. τό τε ψήφισμα τὸ δοθέν μοι ὑπ' αὐτῶν, ὑπὲρ τῆς ἐμῆς εὐσεβείας, ἧς ἔχω ϖρὸς ϖάντας ἀνθρώπους, καὶ ὑπὲρ Γαΐου Μαρκίου Κενσωρίνου, καὶ τοῦτο τὸ διάταγμα, κελεύω ἀνατεθῆναι ἐν ἐπισημοτάτῳ τόπῳ γενηθέντί μοι ὑπὸ τοῦ κοινοῦ τῆς Ἀσίας ἐν Ἀγκύρῃ. ἐὰν δέ τις ϖαραβῇ τὶ τῶν ϖροειρημένων, δώσει δίκην οὐ μετρίαν. Ἐστηλογραφήθη ἐν τῷ Καίσαρος ναῷ.

(c) *Joſeph*, ibid. §. 3.

LETTRE (*c*) *d'*AUGUSTE, *au Proconſul* NORBANUS FLACCUS.

ΚΑΙ͂ΣΑΡ Νορβανῷ Φλάκκῳ, χαίρειν. Ἰουδαῖοι, ὅσοι ϖοτ' οὖν εἰσὶν, οἱ δι' ἀρχαίαν συνήθειαν εἰώθασιν χρήματά τε ἱερὰ φέροντες ἀναπέμπειν εἰς Ἱεροσόλυμα, ἀκωλύτως τοῦτο ϖοιείτωσαν.

,, CE'SAR, à *Norbanus* (10) *Flaccus*, Salut. Que tous les *Juifs*, en quelque part qu'ils ſoient, qui, ſelon la coûtume ancienne, portoient ordinairement des Déniers ſacrez à *Jéruſalem*, puiſſent le faire toujours ſans aucun empêchement.

(d) *Ibid.* §. 6.

LETTRE (*d*) *du Proconſul* CAJUS NORBANUS FLACCUS, *à ceux de* SARDES.

ΓΑΐΟΣ ΝΟΡΒΑΝΌΣ ΦΛΆΚΚΟΣ Ἀνθύπατος, Σαρδιανῶν ἄρχουσι, χαίρειν. Καισάρ μοι ἔγραψε, κελεύων μὴ κωλύεσθαι τοὺς Ἰουδαίους, ὅσοι ἂν ὦσιν κατὰ τὸ ϖάτριον αὐτοῖς ἔθος συναγαγόντες χρήματα, ἀναπέμπειν εἰς Ἱεροσόλυμα. ἔγραψα οὖν ὑμῖν, ἵνα εἰδῆτε ὅτι Καῖσαρ κἀγὼ οὕτως θέλομεν γίνεσθαι.

,, CAJUS NORBANUS FLACCUS, (11) Proconſul, aux Magiſtrats de (12) SARDES, Salut. *Céſar* m'a écrit, qu'il ordonnoit qu'on n'empêchât pas les *Juifs*, qui ont ramaſſé de l'argent, ſelon la coûtume de leurs Ancêtres, de l'envoier à *Jéruſalem*. Je vous écris auſſi moi, afin que vous ſachiez que *Céſar* & moi nous voulons que cela ſe faſſe ainſi.

(e) *Ibid.* §. 7.

LETTRE (*e*) *du Proconſul* JULES ANTOINE, *aux* EPHE'SIENS.

ἸΟΥ͂ΛΙΟΣ ἈΝΤΏΝΙΟΣ Ἀνθύϖατος, Ἐφεσίων ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαί-

,, JULES (13) ANTOINE, Proconſul, aux Magiſtrats, au Senat, & au Peuple d'EPHE'SE, Salut.

,, Les

---

(6) C'eſt-à-dire, paſſé trois heures après midi, ou avant le Coucher du Soleil.

(7) Ἔκ τε σωββατείου, ἔκ τε ἀνδρῶνος. On explique diverſement ces mots. Voiez les Notes de l'Edition de Mr. HUDSON, renouvellée en *Hollande*.

(8) *Cajus Marcius Cenſorinus* fut Conſul l'Année après celle où nous ſommes. Et c'eſt apparemment le même, dont il s'agit. Mais il ne paroît pas à quelle occaſion les *Juifs* lui décernérent quelques honneurs, ni en quoi cela conſiſtoit. Il devoit avoir eu quelque Commandement de Province.

(9) Ville de *Galatie*. Mais tous les Mſſ. & toutes les Editions, avant celle de Mr. HUDSON, portent, non ἐν Ἀγκύρῳ, mais ἐν ἀργύρῃ. A la vérité, il eſt certain que la Flatterie impie de ceux d'*Ancyre* avoit élevé un Temple à *Auguſte* dans leur Ville. Cependant il y a ici une difficulté, tirée de ce qu'*Ancyre* étoit hors de l'*Aſie Proconſulaire*. L'Illuſtre Baron DE SPANHEIM a tâché de la lever, dans ſes Lettres à MOREL, *Epiſt.* I. §. 18. Feu Mr. CHISHULL, rejettant (*pag.* 166.) la correction, qui met *Ancyre* dans le Texte, veut ou qu'on ſuive celle de SAMUEL PETIT, qui change ſeulement l'accent, ἀργυρῇ, pour ἀργύρῃ (*Var. Lect.* IV. 11.) d'où il tire ce ſens, que l'Edit devoit être gravé ſur une Colomne ou une Table d'*argent* ; ou qu'on liſe, ἐν Περγάμῳ, à *Pergame*, dans laquelle *Auguſte* permit qu'on bâtît un Temple pour lui & pour la Ville de *Rome*. TACIT. *Annal.* IV. 37. Je voudrois que ce docte Théologien eût pu examiner les raiſons de Mr. *de Spanheim* : car, s'il les eût lûes, il n'auroit pas manqué ſans doute d'en dire quelque choſe.

(10) Proconſul d'*Aſie*, comme il paroît par la Lettre qui ſuit ici.

(11) On trouve un *Cajus Norbanus Flaccus*, qui fut Conſul, avec *Auguſte*, en l'Année 730. de *Rome*, ou 24. avant JESUS-CHRIST.

(12) PHILON, Juif, rapporte une Lettre de même teneur, du même Proconſul, adreſſée aux Magiſtrats d'*Ephéſe* : *De Legat. ad Cajum*, pag. 1036. *Ed. Paris.* Je ne penſe pourtant pas, que JOSEPH aît confondu *Sardes* avec *Ephéſe*. Il y a apparence, qu'on envoia alors des Copies, ou des Lettres ſemblables, à toutes les Villes, dans leſquelles il y avoit des *Juifs* perſécutez. Auſſi les termes de la Lettre rapportée par *Philon* ſont-ils un peu différens de ceux de la Lettre, adreſſée aux *Sardiens*, ſelon *Joſeph*.

(13) C'eſt un Fils du Triumvir MARC ANTOINE ; & ſon hiſtoire eſt aſſez connuë. Il avoit été Conſul, l'An-

née

„ Les Juifs, qui demeurent en *Aſie*, ſont venus à „ *Ephéſe*, pendant que j'y rendois la Juſtice, le jour „ des (14) Ides de *Février*, me repréſenter, Que „ Ce'sar Auguste & Agrippa leur avoient pro„ mis de vivre ſelon leurs Loix & Coûtumes, & de „ faire porter ſans empêchement à *Jéruſalem* les pré„ mices que chacun d'eux paie volontairement par „ un motif de Piété envers la Divinité : ils m'ont „ prié en même tems, que, conformément aux „ conceſſions faites par *Céſar* & par *Agrippa*, je „ vouluſſe y joindre mon avis, pour les confir„ mer. Je vous fais donc ſavoir, qu'en confor„ mité des Décrets de *Céſar* & d'*Agrippa*, je per„ mets moi auſſi aux *Juifs* de vivre & d'agir ſans „ aucun empêchement, ſelon la maniére de leurs „ Ancêtres.

ῥειν. Ὁι ἐν τῇ Ἀσίᾳ κατοικοῦντες Ἰουδαῖοι, Ἰδοῖς Φεβρουαρίοις δικαιοδοτοῦντί μοι ἐν Ἐφέσῳ ὑπέδειξαν, Καίσαρα τὸν Σεβαστὸν καὶ Ἀγρίππαν συγκεχωρηκέναι αὐτοῖς χρῆσθαι τοῖς ἰδίοις νόμοις καὶ ἔθεσιν, ἀπαρχάς τε, ἃς ἕκαστος αὐτῶν ἐκ τῆς ἰδίας προαιρέσεως, εὐσεβείας ἕνεκα τῆς πρὸς τὸ Θεῖον, ἀνακομιδῆς, συμπορευομένους ποιεῖν ἀνεμποδίστως· ἤτουν τε ὅπως κἀγὼ ὁμοίως τοῖς ὑπὸ τοῦ Σεβαστοῦ καὶ Ἀγρίππα δοθεῖσιν τὴν ἐμὴν γνώμην βεβαιώσω. ὑμᾶς οὖν βούλομαι εἰδέναι, ἐν τοῖς τοῦ Σεβαστοῦ καὶ Ἀγρίππα βουλήμασιν, συνεπιτρέπειν αὐτοὺς χρῆσθαι καὶ ποιεῖν κατὰ τὰ πάτρια χωρὶς ἐμποδισμοῦ.

ARTICLE DXVIII.

Traite' *entre* He'rode, *Roi des* Juifs, *&* Syllæus, *Prémier Miniſtre d'*Obodas, *Roi des* Arabes.

Anne'e 7. avant Jesus-Christ.

Obodas, Roi des Arabes *Nabatéens*, avoit donné tant de pouvoir à Syllæus (1), que ce Miniſtre (*a*) faiſoit tout, & qu'il ſe rendit maître abſolu du Gouvernement de la (2) *Nabaténe.* L'Uſurpateur (*b*) avoit emprunté, au nom de ſon Maître, ſoixante Talens du Roi de *Judée*, He'rode *le Grand.* Celui-ci ne pouvant être paié, & aiant d'ailleurs un grand ſujet de plainte contre *Syllæus*, ſur ce qu'il donnoit retraite aux Bandits de la (3) *Trachonitide*, qui pilloient la *Judée* par de fréquentes courſes ; lui intenta procès par devant *Saturninus* & *Volumnius*, qui (4) gouvernoient la *Syrie* pour les *Romains.* La cauſe aiant été débattuë, il fut convenu entre les deux Parties, „ Que *Syllæus* paieroit à *Hérode*, dans l'eſpace de trente „ jours, l'argent qu'il lui devoit ; & que l'on rendroit réciproquement, dans le même „ tems, les gens de chaque Etat, qui ſe trouveroient dans le païs de l'autre". (*c*) Τέλος δὲ συνέθετο δι' ἐκείνων, ἐντὸς ἡμερῶν τριάκοντα, τά τε χρήματα τὸν Ἡρώδην ἀπολαβεῖν, καὶ τοὺς ἀλλήλων ἐν ἑκατέρᾳ τῇ βασιλείᾳ. Cependant *Syllæus* ne tint rien de tout ce qu'il avoit promis. *Hérode* alors, avec la permiſſion des Gouverneurs *Romains*, pourſuivit ſon droit par les Armes, & fit une Expédition en *Arabie*, où il remporta la victoire, & prit une Place, qui ſervoit d'aſyle aux Voleurs de *Trachonitide.* On verra dans (*d*) Joseph, & dans (*e*) Strabon, la fin tragique de Syllæus, accuſé à *Rome* d'avoir empoiſonné *Obodas*, & de divers autres Crimes.

(*a*) *Joſeph*, Antiq. Jud. *Lib.* XVI. Cap. 7. §..

(*b*) *Ibid.* Cap. 9. §. 1, *& ſeqq.*

(*c*) *Joſeph*, ibid. §. 1.

(*d*) *Ubi ſupr.* Cap. 10. §. 8, 9.

(*e*) *Lib.* XVI. *pag.* 1129.

---

née avant celle où nous ſommes. Au reſte, il y a grande apparence, qu'il avoit pour prénom *Julus*, & non pas *Julius.* C'eſt ainſi qu'Horace le déſigne, dans une *Ode*, qu'il lui adreſſe, *Lib.* IV. *Od.* II. Dans les Faſtes d'Onuphrius Panvinius, & de Charles Sigonius, on lit auſſi, *Julo Antonio Cos.* Voiez, ſur la raiſon pourquoi cet *Antoine* fut ainſi appellé par ſon Pére, les *Animadv. Hiſt.* de Mr. Pe'rizonius, Cap. III. *pag.* 151. A la vérité, dans Dion Cassius, & dans quelques Auteurs Latins, on trouve écrit *Julius* : mais ce peut être une faute, ou des Copiſtes, ou des Auteurs mêmes, venuë de ce que ce nom eſt plus connu, que celui de *Julus.* Et j'admire comment Jaques Gronovius a voulu fourrer *Julios* & *Julii* dans Tacite, *Ann.* I. 10. & III. 18. ſur la foi d'un ſeul Manuſcrit.

(14) Le 13. de *Février.*

Art. DXVIII. (1) C'eſt le même, qui, quelques années auparavant, trompa *Aelius Gallus*, Gouverneur d'*Egypte*, & fit échouer par là une expédition contre l'*Arabie*, où Auguste ſouhaittoit fort de pénetrer. Voiez Strabon, Lib. XVI. *pag.* 1126, *& ſeqq.* & *Lib.* XVII. pag. 1175. *Ed. Amſt.* Dion Cassius, Lib. LIII. *pag.* 591. *Ed. H. Steph.* Pline, *Hiſt. Nat.* Lib. VI. Cap. 28.

(2) La *Nabaténe* comprenoit tout le païs qui eſt entre l'*Euphrate*, & le *Golfe Arabique.* Voiez Reland. *Paleſtin. Illuſtr.* Lib. I. Cap. 17.

(3) Païs d'*Arabie*, voiſin de *Damas*, & de la *Batanée.* Voiez le même Mr. Reland, *ubi ſupr.* Cap. 23.

(4) *Saturninus* étoit Préſident de *Syrie* ; & *Volumnius*, ſous lui, ce qu'on appelloit *Procurator.*

CONCLUSION DE LA I. PARTIE.

L'Article qu'on vient de lire, doit terminer la Prémiére Partie de mon Recueil. Je ne trouve plus rien, qui y puiſſe entrer, juſques à la *Naiſſance* de Jesus-Christ, dont nous ſommes près : Grande Epoque à tous égards, & qui néanmoins n'a pu encore être fixée par un conſentement général des Chronologiſtes. Mais une différence de deux ans, ſelon la plûpart, & de trois ou quatre tout au plus, ſelon d'autres, n'eſt d'aucune importance par rapport à la nature de cette Hiſtoire ; & j'aurois pu ſuivre l'Ere commune, quoi que reconnuë peu juſte, quand même je n'y ſerois pas autoriſé par l'uſage.

La maniére de compter ainſi les Années en retrogradant, depuis la Naiſſance de Jesus-Christ juſqu'aux tems les plus reculez, puis deſcendant de la même Epoque, & ſuivant l'ordre naturel des Chiffres, eſt auſſi la plus connuë, la plus commode, & celle à laquelle on peut le plus aiſément ramener les autres Eres. Ainſi je m'y ſuis borné. Et cela même diviſe naturellement mon Ouvrage en deux Parties, fort diſproportionnées à la vérité pour l'étenduë des tems, mais qui le ſont beaucoup moins, à l'égard de leur groſſeur reſpective.

De quatre mille ans, ou environ, que l'on compte ordinairement depuis la *Création du Monde* juſqu'à la Naiſſance de Jesus-Christ, je n'ai pu remonter, par rapport au ſujet principal de cette Hiſtoire, plus haut que quinze Siécles : & il m'en reſte, ſelon mon plan, huit à parcourir, juſqu'à l'Empire de Charlemagne. Le prémier eſpace, preſque double, devroit d'ailleurs, par pluſieurs raiſons, fournir beaucoup plus que l'autre, ſans la diſette de Monumens Hiſtoriques, qui laiſſe de grands intervalles vuides, ou dans leſquels ce que l'on trouve eſt très-peu de choſe. Ainſi il ne faut pas s'étonner, que, ſur les huit Siécles, dont l'autre eſpace eſt compoſé, j'aie eu de quoi donner un nombre d'Articles preſque auſſi grand. Ces tems même, comme plus proches, promettroient une plus ample matiére, ſi l'Ignorance & la Barbarie, qui s'introduiſirent alors peu à-peu, n'avoient fait périr tant de beaux Ouvrages, & produit, dans ceux des Hiſtoriens qui nous reſtent, une affreuſe ſechereſſe, jointe à l'obſcurité & à tous les vices du ſtile. De ſorte qu'à tout prendre, l'Hiſtoire de quelques Siécles avant Jesus-Christ, eſt beaucoup plus circonſtanciée & plus exacte, que celle des huit qui vont de là *juſqu'à Charlemagne.* Dans ceux-ci encore on trouve beaucoup moins d'Actes Originaux, que je n'ai pu en produire ſur les Siécles précedens. Mais, au défaut de ce que nous ſouhaitterions, contentons-nous de ce qu'il eſt aujourd'hui poſſible d'avoir, & qui ne laiſſe pas d'être conſidérable, eu égard à tant de cauſes qu'il y a eu, ſi capables de nous dérober ou d'obſcurcir la connoiſſance de ce qui s'eſt paſſé dans les tems anciens.

FIN de la Prémiére Partie.

TABLE GENERALE ALPHABETIQUE DES MATIERES CONTENUES DANS LE CORPS DIPLOMATIQUE. ET DANS LE SUPLEMENT.

AVERTISSEMENT.

Le premier Chifre Romain marque le Tome, *& le ſecond* la Partie du Tome. *La Lettre* S. *qui précede les Chifres Romains déſigne LE SUPLEMENT. Les Chifres Arabes indiquent* les Pages. *La Lettre* a *marque* la premiere Colomne, *& la Lettre* b. la ſeconde. *Au reſte, cette Table Générale ne va que juſqu'à l'Année* 1730. *incluſivement. Mais il y a une Table particuliére & Alphabetique pour les années* 1731---1737. *On en a uſé ainſi pour ne pas differer l'impreſſion de ces Tables-ci, juſqu'à ce que l'Ouvrage fût entierement achevé d'imprimer.*

A.

A*Baſſi* (*Michel*) Prince de Tranſilvanie, ſa Promeſſe donnée aux Imperiaux en Hongrie, qu'il ne ſera fait aucune hoſtilité envers eux, pourvû que de leur part ils ne faſſent aucune Incurſion dans la Tranſilvanie, avec la Promeſſe du Baſſa Turc, ſur le même ſujet, de l'an 1662. VI. II. 422. *a.* Son Traité avec l'Empereur *Leopold* I. pour la defenſe de ladite Principauté de l'an 1686. VII. II. 130. *a.* Son Traité avec *Charles* Duc de Lorraine, Generaliſſime de l'Empereur, ſur les quartiers d'Hyver des Troupes Imperiales, de l'an 1687. *ibid.* 149. *b.*

Abbuiſſac Prince des Saraſins d'Afrique, ſon Traité avec *Frederic* II. Empereur touchant la ſeureté du Commerce & la Juriſdiction ſur les Saraſins de l'Iſle de Corſe, en 1230. I. I. 168. *a.*

Abſolution donnée par les Legats du Pape à *Henri* II. Roi d'Angleterre, du meurtre de *Thomas* Archevêque de Cantorbery en 1172. I. I. 90. *a.*

Achaïe, Principauté, & *Athenes*, Duché, *Charles* II. Roi de Sicile en donne l'Inveſtiture à *Philippe* Prince de Tarente, ſon Fils. S. I. I. 159.

Achmet I. Empereur des Turcs, ſon Traité de Commerce, avec *Henri* IV. Roi de France, de l'an 1604. V. II. 39. *a.* ſon Traité de Paix avec *Rodolphe* II. Empereur Romain, de l'an 1606. V. II. 78. *a.* Renouvellement de ladite Paix pour 20. ans, avec l'Empereur *Matthias*, de l'an 1615. *ibid.* 264 *a.* autre Renouvellement, de l'an 1616. *ibid.* 280. *a.* ſon Traité d'amitié & de Commerce avec les Etats Generaux des *Provinces Unies*, de l'an 1622. V. II. 205.

Achmet III. Empereur Turc, ſon Traité des Limites avec *Auguſte* II. Roi de Pologne en 1703. S. II. II. 37. ſes Lettres à *Pierre* I. Czar de Ruſſie, pour l'entretien de la Paix entre eux de l'an 1710. VIII. I. 261. *b.* 262. *b.* Sa Lettre par laquelle il confirme le renouvellement de la Paix de trente ans, faite en 1700. S. II. II. 78. Sa Lettre à Sa Majeſté Czarienne. *ibid.* 79. Sa Lettre au Gouverneur de Bender, pour conduire le Roi de Suéde en ſes Etats à travers la Pologne, avec une Armée. *ibid.* 90. Son Traité de Paix fait avec *Charles* VI. Empereur des Romains à Paſſarovitz en 1718. VIII. I. 520. *a.* Son Traité de Paix fait avec la Republique de *Veniſe. ibid.* 524. *b.* Son Traité de Commerce avec l'Empereur. *ibid.* 528. *b*.

Adelbert, Comte de l'Abruzze, ſon Traité d'Echange de quelques Biens avec l'Evêque du même païs. I. I. 25. *a.*

Adelbert Archevêque d'Hambourg. il fait un Traité de partage d'un certain lieu marecageux avec *Gertrude* Ducheſſe de Saxe en 1143. I. I. 77. *a.*

Ademar Evêque de Metz, & *Iolande* Comteſſe de Bar, leur Traité de Paix avec *Marie de Blois* Ducheſſe de Lorraine, & le Duc *Jean* ſon Fils, comme auſſi divers autres Comtes & Seigneurs en 1357. I. II. 326. *b.*

Adolphe Comte de l'Abruzze, ſon Traité d'Echange de quelques Biens avec l'*Evêque* du même païs en 894. I. I. 24. *a.*

Adolphe Archevêque de Cologne, confirme le Traité d'Alliance fait par *Brunon* ſon Predeceſſeur, avec *Henri* Duc de Lorraine en 1193. I. I. 117. *a.* Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Henri* Duc de Brabant en 1203. I. I. 130. *a*

Adolphe Comte de Mons donne le Duché de *Limbourg* à *Jean* I. Duc de Brabant, & prie l'Empereur *Rodolphe* I. de lui en donner l'Inveſtiture en 1282. I. I. 250. *b.*

Adolphe de Naſſau Roi des Romains, ſa Conſtitution que les Biens devolus à l'Egliſe ne devront être exemts des Tributs ordinaires, en 1293. S. I. I. 158. Sa Ligue avec *Edouard* I. Roi d'Angleterre contre *Philippe le Bel*, Roi de France en 1294. I. I. 423. *a.* Son Diplome par lequel il confirme à la Ville de *Milan* tous leurs Droits & Privileges en 1295. I. I. 292. *a.* Son Traité avec les Villes de *Worms* & de *Spire* par lequel il leur promet ſa protection, & elles ſ'obligent en échange de l'aſſiſter contre ſes Ennemis en 1297. I. I. 301. *a.*

Adolphe Evêque de Liége, vend la Ville de *Malines* à *Louis* Comte de Flandres pour 100000. Ducats d'or en 1333. I. II. 139. *a.*

Adolphe Duc de Juliers, declaré legitime Succeſſeur de *Renaud* Duc de Gueldre & Comte de Zutphen, par l'Empereur *Sigiſmond* en 1425. S. I. II. 350. il obtient du *Concile de Bâle* la Confirmation de tous les Privileges & Prérogatives qui lui avoient été conferés par les Papes, ou par les Empereurs, l'an 1434. II. II. 283. *b.*

Adolphe Electeur de Mayence, ſes Trêves conclues par l'Intervention de *Robert* Electeur de Cologne, avec *Frederic le Victorieux* Electeur Palatin, l'an 1463. III. I. 283. *b.* il engage à *Frederic* Electeur Palatin les Places *Starkenbourg*, *Heppenheim*, *Bensheim* & *Worlenbach* ſituées dans la *Bergſtraſſe* pour 100000 florins, l'an 1463. III. I. 291. *a.*

Adolphe Jean, Duc de Deux-ponts, ſon Recès avec *Philippe* Comte de Linange, pour la Vente du Comté de *Rixingen* & de la Seigneurie de *Moersberg*, de l'an 1667. VII. I. 1. *a.*

Adria, le Royaume d'Adria, établi en Italie par le Pape *Clement* VII. en 1379. II. I. 135. *b.*

Adrien IV. Pape, ſa Lettre à l'Empereur *Frederic* I. pour excuſer & expliquer les mots *Beneficium* & *contulimus*, dont il ſ'étoit ſervi dans un Diplome, en 1154. I. I. 79. *b.* Sa Lettre à l'Empereur *Frederic* I. pour ſe plaindre de ce qu'il avoit mis ſon nom avant le ſien, & qu'il exigeoit l'hommage des Evêques, en 1154. I. I. 80. *a.* Sa Conceſſion à *Henri* II. Roi d'Angleterre, pour occuper l'Iſle d'*Irlande*, ſous condition d'impoſer à chaque maiſon un denier pour St. Pierre, en 1155. I. I. 80. *a.* 374. *b.* Sa Paix avec *Guillaume*, Roi de Sicile, par lequel celui-ci ſ'oblige de conſerver les Droits & Priviléges du St. Siége dans la Sicile, la Pouille & la Calabre, le Pape de ſon côté lui confirme auſſi bien qu'à ſes Succeſſeurs la poſſeſſion des dits Païs, en 1156. S. I. I. 40. Sa Lettre à l'Empereur *Frederic* I. dans laquelle il nomme ſon Couronnement *Beneficium à Sancta Sede in eum collatum. ibid.* 41. Sa Lettre aux Evêques d'Allemagne pour porter l'Empereur *Frederic* I. à la Revocation de ſon Edit, que perſonne ne devoit ſ'adreſſer au St. Siége. S. I. I. 44. Reponſe deſdits Evêques, à ladite Lettre. *ibid.*

Advocatie de l'Egliſe de Treves, cedée par *Henri* Comte Palatin du Rhyn à l'Archevêque de Trêves. I. I. 123. *a.*

Agenois Contrée de France, cedée par *Henri* III. Roi d'Angleterre, au Roi de *France* pour 3700. livres à payer annuellement, en 1261. I. I. 215. *a.*

Agnès Ducheſſe de Lorraine, ſa Lettre par laquelle elle declare d'avoir reçu en fief le Chateau de *Stenay*, du Comte de *Luczelbourg*, en 1220. S. I. I. 79. *a.*

Agnès Dame de Foucigni, Comteſſe de Savoye, ſon Teſtament en 1262. I. I. 219. *a.*

Agnes de France, Fille de *Saint Louis* Ducheſſe de Bourgogne, ſon Traité avec *Amé* Comte de Savoye & *Jean* Comte d'Auxerre, ſur le Mariage de *Robert de Bourgogne* Fils de ladite Ducheſſe, avec *Jeanne de Chalon*, Sœur de *Jean*, & petite-fille d'*Amé*, en 1321. I. II. 51. *a.*

Aichſtadt Evêché, Lettre d'*Eberhard* Evêque d'Aichſtadt, par laquelle il vend le village de *Dertingen* au Comte de Stolberg, pour 7500. florins, de l'an 1559. V. I. 58. *a.*

Aire Ville de l'Artois, cedée avec *St. Omer* à la France par *Ferrant*, Comte de Flandres, en 1211. I. I. 142. *b.*

Aix la Chapelle, Ville Imperiale, obtient de l'Empereur *Frederic* I. le Privilege de tenir des foires & de battre de la Monnoye, en 1166. I. I. 87. *a.* Privileges qu'elle obtint de Charlemagne, & qui lui furent confirmez par les Empereurs *Frederic* I. en 1166. & *Frederic* II. en 1244. S. I. I. 56. Elle prend pour ſon Avocat & Protecteur *Jean* I. Duc de Lorraine & de Brabant, en 1280. I. I. 246. *b.* Son Traité de Confederation avec *Antoine* Duc de Brabant, de l'an 1406. II. I. 296. *b.* Confirmation & augmentation de ſes Privileges par l'Empereur *Charles* V. de l'an 1520. IV. I. 318. *b.* Sentence rendue contr'elle par l'Empereur *Matthias*, pour rétablir les Magiſtrats depoſez & remettre toutes choſes au premier état, de l'an 1614. V. II. 235. *a.* Traité de Paix d'Aix la Chapelle conclû entre la *France* & l'*Eſpagne*, l'an 1668. VII. I. 89. *a.*

Albe Comté en l'*Abruſſe*, érigé en Principauté par *Charles* II. Roi de Sicile, en faveur de *Philippe de Savoye* Prince d'Achaïe, en 1308. I. I. 345. *a.* donné en fief à *Louis de Savoye* par *Louis* II. Roi de Jeruſalem & de Sicile, en 1392. S. I. II. 277.

Albe Ville de Lombardie, ſes Conventions avec *Guillaume* Marquis du Montferrat, en 1283. S. I. I. 137. elle tranſporte, en 1592. toute la Juriſdiction & Pouvoir ſur elle à *Vincent Gonzague*, Duc de Mantoue, ſauf le Contentement de l'Empereur. S. II. I. 213. Conditions de ladite Tranſlation. *ibid.* 219.

Albegne Ville d'Italie, ſa Paix avec la Ville de *Piſe*, en 1178. I. I. 105. *b.*

Alberoni Cardinal, ſes Intrigues avec le Prince de *Cellamare*, Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne *Philippe* V. à la Cour du Roi de France. VIII. I. 545. *b.*

Albert Duc de Saxe, ſon Conſentement, donné à *Rodolphe* I. Empereur pour pouvoir inveſtir ſes deux Fils *Albert* & *Rodolphe* des Duchez d'*Autriche*, *Stirie*, *Carinthie*, *Carniole* & de la *Marche Sclavonienne*, en 1200. I. I. 247. *a.*

Albert d'Autriche, Empereur I. du nom, ſa Declaration, qu'il avoit donné, avec le conſentement des Princes de l'Empire ayans droits dans l'Election des Empereurs, les Duchés d'*Autriche* & de *Stirie* & les Seigneuries de *Carniole*, de la *Marche* & de *Port Naon* en fief à *Rodolphe*, *Frederic*, & *Leopold* & ſes autres Fils, en 1298. I. I. 314. *b.* Ses Lettres d'Inveſtiture de la Ville d'*Ive*, données à *Frederic* II. Duc de Lorraine, en 1298. S. I. I. 176. *a.* Sa Conſtitution que les Biens devolus à l'Egliſe ne doivent pas être exemts des Tributs ordinaires, en 1299. *ibid. b.* Il donne en vue du Mariage de *Rodolphe* ſon Fils aîné avec *Blanche* Sœur de *Philippe le Bel* Roi de France, audit *Rodolphe* les Duchez d'Autriche & de Stirie & à *Blanche* en Donaire le Comté d'Alſace & la Terre de Fribourg, en 1299. I. I. 322. *b.* 323. *b.* Il confirme le Diplome, que *Rodolphe* I. Empereur ſon Pere avoit donné à *Renaud* Comte de Gueldres, par lequel il lui avoit conferé l'Adminiſtration de la *Friſe*, en 1299. S. I. I. 156. ſon Alliance avec *Philippe le Bel* Roi de France pour la defenſe mutuelle de leurs Etats, Droits & libertés, en 1299. I. I. 323. *a.* Son Traité avec le même pour le Mariage d'un des Fils de *Philippe* avec une des Filles d'*Albert. ibid.* 324. *a.* Son Diplome d'Inveſtiture donné au Burggrave *Frideric* pour le Burggraviat de Nuremberg, en 1300. II. I. 35. *b.* Son Traité pour la Paix publique, fait avec les Evêques & Villes de *Strasbourg* & de *Baſle* & les Landgraves de la haute & baſſe *Alſace*, pour quatre ans, en 1301. I. I. 327. *b.* Son Traité avec la Ville de *Spire*, qui promet de l'aſſiſter contre ſes Ennemis, & l'Empereur de ſon coté garantit ladite ville de tout mauvais traittement des Archevêques de Cologne & de Treves, qu'ils lui voudroient faire à cauſe de cette aſſiſtauce, en 1302. I. I. 332. *b.* Fragment de ſon Epitre au Pape *Boniface* VIII. par laquelle il reconnoit que la Dignité Imperiale a été transferée par le St. Siége des Grecs aux Allemands, en 1303. S. I. II. 21. *a.* Son Traité de Paix avec *Wenceſlas* V. Roi de Bohéme & de Pologne, en 1305. par lequel celui-ci eſt abſous du Ban prononcé contre ſon Pere. S. I. II. 33. Il promet *Catherine* ſa fille en Mariage à *Jean*, fils de *Jean* II. Duc de Brabant, en 1336. I. I. 342. *a.* Son Inſtrument de la Paix Publique ordonnée en *Suabe* pour deux ans, en 1307. I. I. 342. *b.*

Albert II. Empereur, ſa Conſtitution par laquelle il defend & abolit toutes ſortes de Défis dans l'Empire, établit le Juſticedes *Auſtragnes* pour les differens qui ſurviendroient entre les Etats, diviſe tout l'Empire, la *Boheme* & l'*Autriche* exceptées, en quatre Cercles & pourvoit à la meilleure expedition des affaires dans la Cour des Jugemens Secrets ou de *Weſtphalie*, de l'an 1437. ou 1438. III. I. 41. *a.* 43. *a.* Sa Paix Publique ordonnée dans l'Empire à Nuremberg, en 1438. S. I. II. 380. Sa Confirmation du Privilege donné par l'Empereur *Sigismond* à *Jean François de Gonzague*, Marquis de Mantoue, pour pouvoir ériger dans la ville de *Mantoue* une *Academie* ou Univerſité, où la Théologie, le Droit Civil & Canonique, la Philoſophie & les Arts liberaux pourroient être enſeignez, de l'an 1439. III. I. 61. *b.* *Albert* & *Eliſabeth* ſon Epouſe, le Traité d'Alliance qu'ils firent comme Roi & Reine de Boheme avec *Frideric* Electeur de Saxe, *Guillaume* Duc de Saxe, ſon Frere, & *Frederic* Landgrave de Thuringe & Marggrave de Miſnie, & *Louis* Landgrave de Heſſe, par lequel *Albert* & *Eliſabeth* promettent à ceux-ci toute ſorte d'aſſiſtance & conviennent de quelle maniere on devra proceder pour l'accommodement des differens qui pourroient ſurvenir dans la ſuite entr'eux, de l'an 1439. III. I. 63. *a.*

Albert Comte de *Muha*, donne ſon Comté à l'Egliſe de *Liége*, en 1204. S. I. I. 72. *a.*

Albert & *Otton* Ducs d'Autriche, reçoivent de l'Empereur *Louis de Baviere* les Villes de *Padoue* & de *Treviſe* en Fief de l'Empire, en 1336. I. II. 152. *b.* 164. b.

Albert, Archiduc d'Autriche, ſes Reverſales, données à *Geor-*

ge Roi de Boheme, touchanr la bonne Regence de l'Autriche, en 1461. S. I. II. 421. *a.*

Albert II. Evêque de Paſſau, ſes Lettres par leſquelles il promet à *Rodolphe* Archiduc d'Autriche & à *Albert* & *Leopold* ſes Freres de les aſſiſter de toutes ſes forces, & de leur tenir ouvertes ſes Places, ce que ledit Evêque & ſon Chapitre établiſſent en Statut perpetuel pour tous les Evêques futurs, en 1365. II. I. 42. *a.*

Albert Marquis de Carrete vend le Château & la Ville de *Vexio*, comme auſſi le Territoire de *Coxan* à *Bonhomme Aſinario*, Bourgeois de la Ville d'Aſti, en 1300. S. I. I. 177. *b.*

Albert, Archevêque de Breme, ſon Accord avec le Magiſtrat de la Ville de *Breme* ſur leurs anciens differens, en 1366. II. I. 64. *a.* Sa Renonciation à toutes les Pretenſions qu'il avoit ſur la dite Ville. *ibid. b.* Son Accord avec la même ville touchant la moitié de la Fortereſſe de *Stotle*. *ibid.*

Albert Comte Palatin du Rhyn & Duc de Baviere, eſt fait Grand-Baillif & Adminiſtrateur des Comtez de *Hainaut*, *Hollande*, *Zelande* & de la Seigneurie de *Friſe* durant la maladie du Duc *Guillaume* ſon Frere, en 1358. I. II. 340. *a. b.* Son Accord avec *Loüis* ſon Frere, Marggrave de Brandebourg, par lequel celui-ci cede à *Albert* tous ſes Droits ſur leſdits Païs, à la reſerve de quelques Seigneuries &c. I. II. 342. *a. b.*

Albert II. Evêque de Paſſau, ſon Revers donné à *Albert* & *Leopold* Ducs d'Autriche, par lequel ledit Evêque & ſon Chapitre s'engagent à ne faire ni Paix ni Accord avec leurs Sujets rebelles, ſans le conſentement deſdits Ducs; leur cedant & tranſportant en outre la moitié des Biens deſdits Sujets de Paſſau, ſituez principalement dans la haute & baſſe Autriche, pour dedommagement des pertes qui leur ont été cauſées par cette Guerre, en 1367. II. I. 66. *a.*

Albert Archevêque de Magdebourg, ſa Declaration, comme auſſi celle de ſon Chapitre, que la Vente du Marquiſat de *Luſace* faite par *Theodoric* le Jeune Landgrave de Thuringe à l'Egliſe de Magdebourg, n'a pas été conſommée ni effectuée, & que par conſequent *Charles* IV. Empereur a pu legitimement acheter ledit Marquiſat du Marggrave de Brandebourg, ledit Archevêque & ſon Chapitre renonçant à toutes pretenſions là deſſus, en 1371. II. I. 81. *a.*

Albert Duc de Baviere, Comte de Hollande, ſon Traité de Paix avec *Wenceſlas de Boheme* Duc de Brabant, en 1374. II. I. 96. *a. b.*

Albert Marggrave de Brandebourg, ſes Lettres par leſquelles il cede à *Loüis* Comte Palatin du Rhin la Protection du Monaſtere de *Keiſsheim*, de l'an 1452. III. II. 189. *b.* Ses Differens avec *Loüis* Duc de Baviere accommodez par une Sentence arbitrale, l'an 1459. III. I. 256. *a.*

Albert Marggrave de Brandebourg, ſa Treve concluë par l'Interpoſition de *Frederic* III. Empereur avec *George* Roi de Boheme, de l'an 1461. III. I. 274. *a.* Son accomodement avec *Loüis* Duc de Baviere, fait par la Mediation dudit Roi *George*. *ibid. b.*

Albert Duc d'Autriche, ſon Union avec *George Podiebrad*, Roi de Boheme, de l'an 1459. III. I. 257. *a.*

Albert Duc de Saxe, obtient de l'Empereur *Frederic* III. la Succeſſion eventuelle aux Duchés de *Juliers* & de *Bergen*, l'an 1483. III. II. 121. *b.* il y eſt confirmé par *Maximilien* I. Roi des Romains, l'an 1486. *ibid.* 165. *a.* Il fait comme Lieutenant General des Troupes de *Maximilien* I. Roi des Romains, & de *Philippe* ſon Fils, un Traité avec le Sieur de *Raveſtein*, Seigneur de l'*Ecluſe* pour la reddition de cette Place, en l'an 1492. III. II. 289. *b.*

Albert Duc de Baviere, ſon Accord avec la ville de *Ratisbonne* touchant les Offices d'Echevin, ceux de la Chambre & de Juges de Paix poſſedés par le Duc dans ladite ville, leſquels il lui cede avec la haute & baſſe Juſtice & tous les Revenus qui en dependent, pour une ſomme d'argent, l'an 1492. III. II. 281. *a.* Son Accord avec la Ville de *Ratisbonne*, en 1492. touchant leurs Differents, fait & ordonné par l'Empereur *Maximilien* I. S. I. II. 478.

Albert Duc de Pruſſe & Marcgrave de Brandebourg, ſon Alliance avec *Jean* Electeur de Saxe pour la defenſe de la Reformation, de l'an 1526. IV. I. 462. *b.*

Albert le jeune, Marcgrave de Brandebourg, ſes Traités d'Accommodement avec les Evêques de *Bamberg* & de *Wurtzbourg* & la Ville de *Nuremberg*, de l'an 1552. IV. III. 35—37. Son Accord avec l'Empereur *Charles* V. qui confirme les dits accords, *ibid.* 51. *a.* 52. *b.* Son Traité d'Accommodement avec *Auguſte* Electeur de Saxe, de l'an 1553. IV. III. 54. *a.* Ban de Proſcription contre lui, par l'Empereur *Charles* V. *ibid.* 64. *a.* Sa Proteſtation contre la dite Proſcription, de l'an 1554. *ibid. b.*

Albert Comte Palatin du Rhin, ſon Accord avec *Joachim* Comte d'Ortenbourg, moyenné par l'Empereur & par *Auguſte* Electeur de Saxe, de l'an 1566. V. I. 138. *b.*

Albert Frederic Duc de Pruſſe, ſa Proteſtation, que la Renonciation imparfaite *d'Anne* née Ducheſſe de Juliers, Femme de *Philippe Louis*, Comte Palatin. à la Succeſſion Paternelle & Maternelle, ne doit point prejudicier aux Droits qui lui ſont acquis par ſon Contract de Mariage avec *Marie Eleonore* auſſi née Ducheſſe de Juliers, de l'an 1579. V. I. 345. *b.*

Albert Archiduc d'Autriche, ſon Mariage avec *Iſabelle*, Infante d'Eſpagne, Fille de *Philippe* II. qui lui cede les *Païs-Bas*, de l'an 1598. V. I. 573. *a.* Les Conditions ſous leſquelles il eſt reçu Souverain des *Pays-Bas* par les Etats du Pays, de l'an 1598. V. I. 591. *b.*

Albert & *Iſabelle*, leur Convention ulterieure avec les Etats Generaux des *Provinces-Unies* ſur le Traité d'Anvers, de l'an 1609. faite l'an 1610. V. II. 119. *b.* Leur Convention avec les Etats Generaux des *Provinces-Unies* des Païs-Bas, pour le maintien de la Treve faite l'an 1609. de l'an 1610. V. II. 141. Leur Traité avec *Louis* XIII. Roi de France, pour prolonger la Neutralité entre le Duché de *Bourgogne* & la *Franche Comté* pour 29. autres années, de l'an 1610. V. II. 153. *b.*

Albert & *Iſabelle*, leur Traité avec *Louis* XIII. Roi de France, touchant les limites des Duché & Comté de Bourgogne, de l'an 1612. V. II. 188. *b.* Leur Contract avec *Philippe Guillaume* Prince d'Orange concernant l'échange du *Partage de Chalons*, contre la Seigneurie de *Turnhout*, de l'an 1612. *ibid.* 191. *b.*

Albert Duc de Friedland, Capitaine General de l'Empereur *Ferdinand* II. reçoit de lui le Duché de *Mecklenbourg* en Hypotheque, l'an 1628. V. II. 546. *b.*

Albert Duc de Saxe-Cobourg, ſon Contract de Mariage avec *Eliſabeth Suſanne* née Comteſſe de Kempinski, de l'an 1689. VII. II. 223. *b.*

Albigeois, Ordonnances de *Simon*, Comte de Montfort, General de la Sainte Egliſe, touchant les Biens conquis ſur eux. S. I. I. 75.

Alençon, le Duc *François d'Alençon*, Frere de *Henri* III. Roi de France, ſon Traité avec les Etats Generaux des *Païs-Bas*, pour les defendre contre la Tyrannie des Eſpagnols, de l'an 1578. V. I. 320. *b.* Articles & Conditions accordées entre les mêmes, par leſquelles ledit Prince eſt declaré Prince & Seigneur deſdits Païs, de l'an 1580. *ibid.* 380. *a.* Son Contract de Mariage avec *Eliſabeth* Reine d'Angleterre, de l'an 1581. *ibid.* 406. *a.* Son Acceptation de la Souveraineté ſur les *Ommelandes*, l'an 1582. *ibid.* 426. Son Accord avec les *Etats Generaux* des Provinces-Unies, de l'an 1583. V. I. 434. *a.* Son Teſtament. *ibid.* 436. *a.*

Alençon, la Ducheſſe d'Alençon, Sœur du Roi de France *François* I. ſes Negotiations en Eſpagne pour la delivrance dudit Roi, IV. I. 414. *a. b.* 435. *b. n.*

Alexandre II. Pape, fragment de ſa Lettre à *Suenon* Roi de Dannemarc, par laquelle il l'exhorte à payer le cens accoutumé, en 1062. I. I. 50. *b.*

Alexandre III. Pape, ſa Lettre à *Suenon* Roi de Dannemarc, pour exiger de lui le Tribut accoutumé, en 1159. I. I. 84. *b.* Il eſt averti par un de ſes amis des Actes de la Diéte de Wurtzbourg tenue par l'Empereur *Frederic* I. pour ſoutenir le Pape *Paſcal* contre lui, en 1166. S. I. I. 54. Il defend à *Roger*, Archevêque d'York de couronner le fils du Roi d'Angleterre *Henri* II. en 1170. I. I. 88. *a.* il le ſuſpend pour avoir fait ce Couronnement. I. I. 88. *b.* Sa Paix avec *Frederic* I. Empereur, en 1176. I. I. 95. *a.* Sa Lettre à l'Archevêque d'*York* &c. touchant la Paix qu'il avoit faite avec *Frederic* I. Empereur, en 1177. I. I. 100. *a.* Autre Lettre audit Archevêque pour le même ſujet. *ibid.* 101. *a.* Sa Conſtitution par rapport à l'Election d'un Pape, lorſque les voix des Cardinaux ſont diviſées, en 1179. I. I. 104. *b.* Il attribue la Dignité Royale à *Alfonſe* I. Prince de Portugal & prend ſon Royaume ſous ſa Protection, à condition de payer tous les ans 2. Marcs d'or, en 1179. I. I. 105. *a.*

Alexandre IV. Pape, ſa Bulle par laquelle il confirme à *Edmond*, Fils de *Henri* III. Roi d'Angleterre la poſſeſſion du Royaume de *Sicile* qui lui avoit été conferée par le Pape *Innocent* IV. en 1255. I. I. 394. *b.*

Alexandre VI. Pape, ſa Bulle par laquelle il accorde à *Ferdinand* & *Iſabelle* Roi & Reine de Caſtille & d'Arragon le Droit ſur le Nouveau Monde decouvert par *Chriſtoffle Colomb*, de l'an 1493. III. II. 302. *b.* Ses Negotiations & Correſpondances avec *Bajazeth* II. Empereur des Turcs, pour obtenir ſon aſſiſtance contre *Charles* VIII. Roi de France, de l'an 1494. III. II. 316. *a.* Il en reçoit un ſubſide de 40000 Ducats. *ibid. b.* Il fait un Cardinal à la recommandation du Grand Seigneur, *ibid.* 317. *b.* Il fait mourir Sultan *Gem* Frere de *Bajazeth* à la ſollicitation de celui-ci, en prenant 300000. Ducats pour recompenſe. *ibid.* 318. *a.* Son Traité de Paix avec *Charles* VIII. Roi de France, de l'an 1495. *ibid.* Sa Ligue avec *Maximilien* I. Empereur, *Henri* VII. Roi d'Angleterre, *Ferdinand* & *Iſabelle*, Roi & Reine de Caſtille & d'Arragon, & avec la Republique de *Veniſe*, & *Louis Marie Sforce* Duc de Milan, pour la defenſe de leurs Etats, de l'an 1496. III. II. 364. *b.* Sa Bulle, par laquelle il donne au Cardinal *Raymond* ſon Legat pouvoir de pacifier les Princes Chrêtiens, de leur ordonner des Trêves, & de confirmer leurs Accords, & en cas de refus de les y contraindre par des Cenſures & Peines Eccleſiaſtiques, de l'an 1500. IV. I. 5. *b.* Son autre Bulle donnée au même contenant un Mandement & Pouvoir ſpecial, de proceder contre tous les Rois, Princes & Etats qui refuſeroient de faire la Paix à ſa propoſition. *ibid.* 6. *b.* Sa Bulle par laquelle il donne à *Emanuel*, Roi de Portugal, Pouvoir de nommer un Commiſſaire Apoſtolique dans les Lieux depuis le Cap de *Bonne Eſperance*, juſqu'aux *Indes*, en 1500. S. I. II. 499. Sa Bulle, par laquelle il prive *Frederic* d'*Arragon*, Roi des *deux Siciles* de ces Royaumes, & les diviſant en deux parties il en donne une à *Loüis* XII. Roi de France, & l'autre à *Ferdinand* & *Eliſabeth*, Roi & Reine de Caſtille, en 1501. S. II. I. 1.

Alexandre VII. Pape, Son Traité d'Accommodement avec

Louïs XIV. Roi de France, pour l'attentat commis par les Corſes contre ſon Ambaſſadeur à Rome, le *Duc de Crequi*, de l'an 1664. VI. III. 1. *a.*

Alexandre VIII. Pape Sa Bulle dite *Sancta Cruciata*, accordée au Roi d'Eſpagne *Charles* II. par laquelle il exhorte tous les Peuples des Etats de ce Roi, de le ſervir & ſoutenir par leurs aumônes dans la Guerre contre les Infideles, en 1696. S. II. I. 434. *a.*

Alexandre II. Roi d'Ecoſſe, ſa Compoſition avec *Henri* III. Roi d'Angleterre, en 1237. I. I. 390. *b.* Il promet à *Henri* III. Roi d'Angleterre comme à ſon Seigneur Feodal toute fidelité, en 1244. I. I. 185. *b.* Sa promeſſe au Pape *Innocent* IV. touchant la même fidelité. 186. *b.*

Alexandre III. Roi d'Ecoſſe donne *Marguerite* ſa Fille en Mariage à *Eric* Roi de Norwegue, en 1281. I. I. 413. *b.*

Alexandre Duc d'Albanie, ſon Alliance avec *Edouard* IV. Roi d'Angleterre pour occuper le Royaume d'*Ecoſſe*, de l'an 1482. II. II. 99. *b.* Son autre Traité entre les mêmes pour le même ſujet, de l'an 1483. *ibid.* 118. *b.*

Alexandre, Grand Duc de Lithuanie, ſa Convention avec les Etats de la *Pologne* touchant l'Union plus étroite dudit Grand Duché de *Lithuanie* avec le Royaume de *Pologne*, de l'an 1501. IV. I. 18. *a.*

Alexandrie, Ville de la Lombardie, ſa Paix avec *Guillaume*, Marquis de Montferrat, en 1178. S. I. I. 60. *a.* Elle ſe donne à *Guillaume*, Marquis du Montferrat, en 1260. S. I. I. 113. *b.* Sa Paix avec *Guillaume* Marquis du Montferrat, en 1278. S. I. I. 131. *a.* Elle eſt cedée à *François Sforce* Duc de Milan par *Jean* Marquis du Montferrat, l'an 1454. III. I. 211. *b.*

Alexis Michalowitz, Czar de Ruſſie, ſon Traité de Paix avec *Charles* XI. Roi de Suede, de l'an 1661. VI. II. 363. *a.* Sa Trêve pour 13. ans. faite avec *Jean Caſimir* Roi de Pologne, l'an 1667. VII. I. 4. *b.* Son Traité avec *Michel* Roi de Pologne, pour la Confirmation de la Paix d'Androuſof, faite en 1667. de l'an 1670. VII. I. 130. *b.* Son Traité de Paix avec le *Cham* de la Tartarie. *ibid.* 132. *a.* Son Traité de Paix avec *Michel*, Roi de Pologne, de l'an 1672. VII. I. 165. *a.* Sa Prolongation de Trêve avec *Jean* III. Roi de Pologne pour 13. ans, de l'an 1678. VII. I. 373. *b.*

Alexis Petrowitz, Fils de *Pierre* I. Czar de Ruſſie, declaré indigne & incapable de la Succeſſion par ſon Pere, en 1718. VIII. I. 507. *b.*

Alfonſe Roi de Caſtille, ſa Paix avec *Sanche* Roi de Navarre, en 1167. I. I. 88. *a.* *Alfonſe* & *Sanche* Roi de Navarre prennent pour Arbitre de leurs differens *Henri* II. Roi d'Angleterre, en 1176. I. I. 96. *a.*

Alfonſe I. Roi de Caſtille, remet à *Gaſton*, Vicomte de Bearn, l'hommage pour la Gaſcogne, en 1202. S. I. I. 53.

Alfonſe dit *le Sage* Roi de Caſtille, ſa Confederation avec *Henri* III. Roi d'Angleterre, en 1254. I. I. 393. *b.* 394. *a.*

——— Sa Renonciation ſur la *Gaſcogne*, en faveur d'*Edouard* III. Fils de *Henri* III. Roi d'Angleterre, en 1254. S. I. I. 103. *a.* Il eſt élu & inveſti par ceux de *Piſe*, au nom de tout l'Empire comme Empereur des Romains, par le Vieux & Nouveau Teſtament, par la Croix & l'Epée, en 1255. S. I. I. 104. Il les confirme dans la poſſeſſion de leurs Etats. *ibid.* 105.

——— Son Diplome d'Inveſtiture donné en qualité de Roi des Romains à *Frederic* III. Duc de Lorraine, en 1258. I. I. 237. *a.* S. I. I. 185. *a.*

Alfonſe Roi de Caſtille & de Leon, Sa Sentence d'exheredation prononcée contre *Sanche* ſon fils ainé, en 1282. I. I. 250. *b.*

Alfonſe XI. Roi de Caſtille & de Leon, ſon Traité avec *Philippe de Valois* Roi de France par lequel les anciens Traitez ſont renouvellez pour leur aſſiſtance mutuelle, & les Donations faites par le Roi de Caſtille à ſes Enfans & à *Eleonor* leur Mere confirmez &c. en 1345. I. II. 237. *b.* Articles ſecrets du précedent Traité, portant que les deux Rois ſe ſecourront mutuellement contre le Roi d'*Angleterre* & le Roi de *Bellimarin*. *ibid.* 233. *b.*

Alfonſe Roi d'Arragon, ſa Trêve faite avec *Philippe* IV. dit *le bel* Roi de France, par la Mediation d'*Edouard* I. Roi d'Angleterre, en 1286. I. I. 419. *b.*

Alfonſe & *Jean* Roi de Navarre & *Henri* Grand Maitre de l'Ordre de St. Jaques Freres, faits priſonniers par les Genois, mais delivrez par *Philippe Marie* Duc de Milan, promettent audit Duc en reconnoiſſance de venir en perſonne l'aſſiſter, toutes les fois qu'il les requerra, l'an 1435. II. II. 318. *a.* Sa Paix avec *Eugene* IV. Pape, par laquelle le Roi s'engage de reconnoitre ledit *Eugene* pour vrai Pape, & de l'aſſiſter avec un certain nombre de Troupes contre le Duc de Milan; le Pape de ſon côté promet au dit Roi l'Inveſtiture du Royaume de *Naples*, en 1443. S. I. II. 388. *b.* Son Inveſtiture du dit Royaume qui lui eſt donnée par le dit Pape. *ibid.* 390. *a.*

Alfonſe Roi d'Arragon, & de Sicile, ſon Traité de Ligue & de Confederation avec *Louis* Duc de Savoye, de l'an 1449. III. I. 161. *a.* Son Traité de Paix avec la Republique de *Florence*, de l'an 1450. III. I. 175. *b.* Son Traité de Paix avec la Republique de *Veniſe* faite par la Mediation du Marquis d'*Eſte*, l'an 1450. III. I. 178. *b.* Sa Ratification & Acceſſion au Traité de Paix fait entre *François Sforce* Duc de Milan, & la Republique de *Veniſe* & la Ville de *Florence*, de l'an 1455. III. I. 233. *a.*

Alfonſe I. Roi de Portugal, offre ſon Royaume à la Tutelle de la Ste. Vierge de Clareval, s'obligeant de payer annuellement 50. Morabitins d'or audit Monaſtere, outre le Tribut dû au St. Siége, en 1142. S. I. I. 36. Ses Loix fondamentales dudit Royaume. *ibid.* 37.

——— Il fait ſon Royaume tributaire au *St. Siége*, en 1142. I. I. 76. *a.* Sa Conſtitution touchant les Enſeignes de *Portugal*, de 1152. I. I. 79. *a.* La Dignité Royale lui eſt donnée par le Pape *Alexandre* III. en 1179. I. I. 205. *a.*

Alfonſe II. Roi de Portugal s'oblige de payer annuellement 2. Marcs d'Or au St. Siége. en 1212. I. I. 144. *a.*

Alfonſe V. Roi de Portugal, Son Renouvellement des anciennes Alliances avec *Edouard* IV. Roi d'Angleterre, de l'an 1471. III. I. 453. *a.* Sa Ratification de l'Alliance faite par *Henri* dernier Roi de Caſtille avec la France, de l'an 1475. III. I. 516. *b.* Pourquoi il ſe qualifioit *Roi de Caſtille & de Leon*. *ibid. n.*

Alfonſe VI. Roi de Portugal, Son Traité de Paix & d'alliance avec les *Provinces Unies*, de l'an 1661. VI. II. 366. *b.* Son Contract de Mariage avec *Marie Françoiſe Eliſabeth*, Princeſſe de Savoye, de l'an 1666. VI. III. 103. *a.* Son Traité de Ligue offenſive & defenſive, avec *Louis* XIV. Roi de France contre le Roi d'Eſpagne, de l'an 1667. VII. I. 17. *b.* Son Traité de Paix avec *Charles* II. Roi d'Eſpagne, de l'an 1668. VII. I. 70. *b.* Son abdication de la Puiſſance Royale en faveur de ſon Frere Don *Pedro*, en 1665. S. II. I. 381.

Alfonſe d'Arragon, Duc de Calabre, Fils de *Ferdinand* Roi de Sicile, ſon Contract de Mariage avec *Hippolite Marie Sforce*, Fille du Duc de Milan, de l'an 1465. III. I. 332. *a.*

Alfonſe I. Comte de Provence, ſa Convention avec *Hugues* Baron de Baulx. I. I. 103. *a.*

Alfonſe d'Arragon Duc de *Villa Hermoſa*, donne ce Duché à *Ferdinand* ſon Fils agé alors de deux ans, en 1481. S. I. II. 460.

Alfonſe d'Eſte, Duc de Modene, ſon Contract de Mariage avec *Iſabelle de Savoye*, de l'an 1608. V. II. 91. *b.*

Alger, Republique, Son Accord avec *Louïs* XIII. Roi de France, touchant la liberté de Commerce, de l'an 1619. V. II. 330. *a.* Son Traité de Paix avec la Republique des *Provinces Unies*, de l'an 1622. V. II. 413. Son Traité de Paix avec les mêmes, de l'an 1626. V. II. 485. Son Traité de Paix & de Commerce avec *Louis* XIII. Roi de France, de l'an 1628. V. II. 559. *a.* Traité de Paix avec *Charles* II. Roi d'Angleterre, de l'an 1662. VI. II. 419. *b.* 420. *b.* Traité de Paix avec les *Provinces Unies*. *ibid.* 44. *b.* 435. *b.* 445. *a.* Trêve pour ſept mois entre la Republique d'*Alger* & les *Provinces Unies*, concluë par l'Admiral *de Ruyter*, l'an 1662. VI. II. 407. *b.* Son Traite de Paix avec *Charles* II. Roi d'Angleterre, de l'an 1664. VI. III. 31. *b.* ——— avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1666. VI. III. 111. *a.* ——— avec *Charles* II. Roi d'Angleterre, de l'an 1672. VII. I. 205. *a.* ——— avec les *Provinces Unies*, de l'an 1677. VII. I. 327. *b.* Son Traité avec *Louis* XVI. Roi de France, pour le retabliſſement du Negoce & pour la Pêche du Corail, de l'an 1679. VII. I. 397. *b.* Son Traité de Paix & de Commerce avec les *Provinces Unies* de la même année. *ibid.* 404. *a.* Additions au Traité, de l'an 1680. VII. II. 1. Traité de Paix & de Commerce avec *Charles* II. Roi de Grande Bretagne, de l'an 1682. VII. II. 20. *a.* Son Traité avec le Sieur *Denis Duſault* touchant ſon Etabliſſement au *Baſtion de France* en Barbarie, de l'an 1684. VII. II. 74. *a.* Son Traité de Paix & de Commerce avec *Jaques* II. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1686. VII. II. 126. *a.* ——— avec *Louis* XIV. Roi de France, fait par l'Admiral de Tourville. *ibid.* 75. *a.* Son Traité de Paix pour cent ans, fait avec le même Roi, de l'an 1689. VII. II. 239. *a.* Son Traité de Paix, de Navigation & de Commerce avec les *Provinces Unies*, en 1702. VIII. I. 292. ——— avec les mêmes en 1726. VIII. II. 136. *a.* Son Traité de Navigation & de Commerce avec l'Empereur *Charles* VI. l'an 1726. *ibid* 140. *a.*

Alix Comteſſe de Savoye & de Bourgogne, ſon Teſtament, en 1278. I. I. 242. *a.*

Allemagne, les Villes de *Mayence*, *Strasbourg*, *Worms*, *Spire* & *Oppenheim* font une Confederation pour conſerver la Paix publique, en 1325. I. II. 70. *b.* Quelques Villes de *Suabe* font une Confederation pour conſerver la Paix publique au ſçu & aveu de l'Empereur *Louis de Baviere*. en 1331. I. II. 126. *b.* *Alliance de Francfort*, contractée entre les *trois Electeurs Eccleſiaſtiques*, l'Evêque de *Munſter*, le Duc de *Neubourg*, le Roi de Suede, comme Duc de *Breme* & *Fehrde*, les Ducs de la Maiſon de *Brunſwig-Lunebourg* & le Landgrave de *Heſſe-Caſſel*, pour le maintien de la Paix de Weſtphalie & la Conſervation de leurs Droits & Regales, de l'an 1658. VI. II. 235. *a.* Alliance defenſive, deſdits Princes avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1659. *ibid.* 239. *a.* Leurs Capitulations avec le Prince de *Salm*, comme General en Chef de leur Ligue, & avec les autres Hauts Officiers, *ibid.* 253. *b.* Prolongation de la dite Alliance pour 3. ans, de l'an 1660. *ibid.* 330. *b.* Autre Prolongation, de l'an 1663. *ibid.* 449. *a.* 453. *a.* Traité entre les mêmes Princes, en 1658. pour la defenſe des Droits de Paix & de Guerre, d'Armes & d'Alliance, par lequel ils conviennent de tenir toujours prêt un corps de 20. mille Hommes, de l'an 1661. VI. II. 351. *b.* Leur Capi-

Capitulation avec *Jean Guillaume de Golſtein* pour la Charge de General d'Artillerie. *ibid.* 379. *a.* Revers des Princes de l'Empire nouvellement créés, contenant les Devoirs auxquels ils s'obligent, pour être admis dans le College des Princes, de l'an 1664. VI. III. 8. *a.* Traité d'Alliance defenſive entre divers Princes du Cercle de *Weſtphalie*, les Electeurs de *Cologne* & de *Brandebonrg*, les Princes de *Brunſwig-Lunebourg*, & la Landgrave Regente de *Heſſe-Caſſel*, de l'an 1667. VII. I. 57. *a.* Alliance defenſive entre *Frideric Guillaume*, Electeur de Brandebourg, *Chriſtoffle Bernard* Evêque de Munſter, & *Philippe Guillaume* Comte Palatin du Rhyn, pour la defenſe du Cercle de *Weſtphalie*, de l'an 1671. VII. I. 145. *b.* Traité de Laxembourg entre l'Empereur *Leopold* I. les Cercles de *Franconie* & du *Haut Rhyn* & quelques autres Etats de l'Empire pour le maintien des Traités de Paix de Munſter & de Nimegue contre toute injuſte pretenſion ſur l'Empire, de l'an 1682. VII. II. 22. *b.* Union de pluſieurs Evêques & Princes d'Allemagne, pour le Renouvellement & affermiſſement de l'*Union des Princes*, de l'an 1662. pour le maintien de la Dignité, Droits & Privileges des Princes de l'Empire & pour s'oppoſer au neuvieme Electorat, fait à Ratisbonne, l'an 1693. VII. II. 323. *a.* Autre Union faite à Francfort pour le même ſujet, en 1695. *ibid.* 351. *a.* Recès d'aſſociation entre les ſix Cercles, *Electoral du Rhyn*, de *Franconie*, de *Baviere*, de *Suabe*, du *Haut-Rhyn* & de *Weſtphalie* pour un Armement perpetuel, pour leur ſeureté & la tranquilité publique, de l'an 1697. VII. II. 377. *a.* Recès d'aſſociation entre les Cercles *Electoral du Rhyn*, de *Franconie*, de *Baviere*, de *Suabe* & du *Haut Rhyn*. pour leur commune Seureté & Defenſe, de l'an 1701. VIII. I. 88. *a.* Recès d'Aſſociation entre les Cercles de l'Empire, *Electoral du Rhyn*, *d'Autriche*, *Franconie*, *Suabe* & du *Haut-Rhyn*, pour leur mutuelle aſſiſtance, de l'an 1702. VIII. I. 99. *a.* Acceſſion des Cercles, *Electoral du Rhyn*, *Franconie*, *Suabe* & du *Haut-Rhyn* à la grande Alliance entre l'*Empereur*, la *Grande Bretagne* & les *Provinces Unies*, contre la France & l'Eſpagne, de l'an 1702. VIII. I. 104. *a.*

Alliance, la *grande Alliance*, quel fut ſon Commencement. VII. II. 229. *a.*

Almanac, Conſtitution du Pape *Gregoire* XIII. touchant l'Introduction du *Nouvel Almanac*, en 1582. S. II. I. 187. Ulterieure Declaration du même Pape ſur cette affaire *ibid.* 188.

———— Concluſion des Etats Evangeliques à Ratisbonne, qu'on ſe conformera à l'avenir aux *Tables Rudolphines de Kepler*, tant à l'egard du Calcul des Ephemerides, que de la fixation de la pleine Lune Paſchale, en 1700. S. II. I. 455.

Almire Ville de Dalmatie, ſa Trêve d'un an avec la Republique de *Veniſe*, en 1292. I. I. 276. *a.*

Aloſt Terre de Flandres, le Marquis de Namur prête pour elle hommage à *Henri* Duc de Brabant, en 1208. I. I. 141. *b.*

Alſace Quels Biens les Landgraves d'Alſace y poſſedoient comme Fiefs du Duc de Lorraine, en 1316. S. I. II. 94. *b.* Aux Villes de la *Baſſe Alſace* il eſt ordonné par l'Empereur *Charles* IV. de ſe confederer enſemble contre les Perturbateurs de la Paix publique, en 1354. I. II. 292. *a.* Traité des Villes Imperiales de l'Alſace avec l'Empereur *Robert* & *Louïs* Electeur Palatin, ſon Fils, pour le maintien de la Paix & l'adminiſtration de la Juſtice pour quinze ans, fait, l'an 1408. II. I. 3 1. *b.* Alliance conclue entre l'Evêque & la Ville de *Strasbourg* & la Nobleſſe & les Villes d'*Alſace* contre certains voleurs de grands chemains appellez *Armiacs* pour défendre le pais contre leurs Brigandages, de l'an 1444. III. I. 126. *a.*

l'Alſace, miſe ſous la Protection du Roi de France *Louïs* XIII. l'an 1634. VI. I. 78. *b.*

Alſace, *Sundgouw* & *Haguenau*, Convention entre les Etats de l'Empire aſſemblez à Oſnabrug, touchant les Conditions, ſous lesquelles lesdits Païs doivent reſter à la *France*, de l'an 1648. VI. I. 446. *b.* Lettres de Ceſſion & de Renonciation à ces Païs par l'Empereur *Ferdinand* III. & les autres Archi-Ducs d'Autriche. *ibid.* 490. *b.* Arreſt du Conſeil Royal de France, ſeant à Briſac pour la Reunion de la Souveraineté de la *Baſſe Alſace*, *Satrapie* Royale *de Haguenau*, Prevoſté, Chapitre & Evêché de *Weiſſenbourg* & de toutes leurs Appartenances & Dependances, en 1680. S. II. I. 403.

Alt-Ranſtadt, Ville de Saxe. La Paix d'Alt-Ranſtadt, concluë entre *Charles* XII. Roi de Suede, & *Frideric Auguſte* Roi de Pologne & Electeur de Saxe, en 1706. VIII. I. 204. *a.*

Amboiſe, (Cardinal d') il reçoit au nom de *Louïs* XII. Roi de France, la Soumiſſion des Milanois. III. II. 439. *b.* Injuſtement blamé, & juſtifié. IV. I. 55. *b. n.* Pourquoi il fit le Traité de Cambrai ſi deſavantageux à la France. IV. I. 109. *b. n.*

Amé ou *Amedée*, IV. Comte de Savoye, remet à *Marguerite de Savoye*, Comteſſe de Kibourg, ſa Sœur, la Ville de *St. Maurice* en Chablais, en 1239. I. I. 176. *b.* Il lui donne encore le Château de Monteys *ibid.* 178. *a.*

———— Il donne le Château de *Bard* en la Val d'Aoſte à *Thomas* ſon Frere, Comte de Flandres & de Hainaut, en 1242. I. I. 180. *b.* Son Contract de Mariage avec *Cecile de Baux*, en 1244. I. I. 188. *a.* Son Teſtament, en 1252. I. I. 200. *b.*

Amé V. dit le Grand, Comte de Savoye, prend *Jean de la Baulme* Abbé d'Embrun avec ſon Monaſtere ſous ſa Protection, en 1285. I. I. 261. *a.* Sa Ligue avec *Archeman* & *Rodolphe* Comtes de Habſpourg, qui lui promettent de l'aſſiſter de tout leur pouvoir pour recouvrer les Châteaux de *Loyes* & de *Condamine*, uſurpez par l'Empereur *Rodolphe* I. en 1290. I. I. 270. *b.* Il obtient par donation de *Beatrix de Savoye* Dame de Foucigny tout ce qu'elle poſſedoit depuis le Lac de Geneve & Seiſſel jusqu'à Fribourg, en 1294. I. I. 289. *a.* Sa Ligue avec *Bertrand de Baux* Prince d'Orange, contre le *Dauphin de Vienne*, en 1300. I. I. 325. *b.*

———— Il reçoit le Comté d'*Aſti* en don de *Henri* VII. Empereur, en 1311. I. I. 362. *a.* Il eſt élevé à la Dignité de Prince & Duc, par *Henri* VII. Empereur, duquel il reçoit en cette qualité l'Inveſtiture de ſes Etats, en 1313. I. I. 366. *b.* Sa Ligue avec *Jean* Dauphin du Viennois, pour la defenſe du Royaume d'*Arles*, en 1314. I. II. 13. *b.* Son Traité avec le *Prieur* de la ville de *Payerne* ſur l'Advocatie & la Garde du Monaſtere de ladite Ville, en 1314. I. II. 13. *b.* Son Traité de Paix avec *Jean* Dauphin du Viennois, par lequel leurs Pretenſions reciproques ſur pluſieurs Places, Villes & Chateaux ſont reglées, en 1314. I. II. 6. *b.*

Amé VI. Comte de Savoye ſurnommé *le Verd*, ſon Traité de Mariage avec *Jeanne de Bourgogne*, en 1347. I. II. 239. *b.* Son Traité avec *Jean* Roi de France au nom du *Dauphin* ſon Fils, par lequel le Traité entre *Aymon* Comte de Savoye & *Humbert* Dauphin eſt confirmé, & porte que le Roi de France, ni le Dauphin, ni leurs Succeſſeurs ne pourront aquerir aucunes Terres en Savoye, ni le Comte en Dauphiné, en 1351. I. II. 267. *a.* Pourquoi il fut ſurnommé *le Verd*. I. II. 270. *b. n.* Son Traité de Paix avec le *Dauphin du Viennois*, en 1352. *ibid. b.*

———— Son Traité avec *Jean* Roi de France & *Charles* Dauphin, ſon Fils aîné, par lequel le Roi donne au Comte l'Hôtel de Boheme ſitué à Paris, & le Comte promet au Roi de lui remettre *Jeanne*, Fille de *Philippe* Duc de Bourgogne, libre de vœu de Mariage & de Religion, pour être mariée au gré du Roi, pourvû que ce ne ſoit pas au Dauphin. Ils conviennent de plus d'une échange de divers Lieux & Terres de part & d'autre & ſe promettent une Amitié & aſſiſtance reciproque, en 1356. I. II. 315. *a.*

———— Son Traité de Ligue avec *Galeas* Vicomte de Milan, contre le Marquis de Monferrat, en 1362. II. I. 40. *b.*

———— Il reçoit de *Galeaz*, Marquis de Saluces, ſes Terres, pour les tenir puis après de lui en Fief, en 1363. S. I. II. 192.

———— Son Traité avec *Jean* Duc de Berri, touchant le Mariage à faire entre *Amé* Fils d'*Amé* VI. & *Bonne*, Fille de *Jean*, en 1372. II. I. 82. *b.* Il eſt declaré *Vicaire de l'Empire par toute l'Italie*, par l'Empereur *Charles* IV. en 1372. II. I. 89. *b.* Son Traité de Paix avec *Jean Galeas* Comte des Vertus, en 1378. II. I. 125. *a.* Son Traité de Ligue avec le même, en 1378. II. I. 126. *b.* Son Teſtament, en 1383. II. I. 176. *a.*

Amé VII. Comte de Savoye, ſurnommé *le Roux*, ſon Mariage avec *Marie* de Bourgogne, fille de *Philippe le Hardi*, conclu, l'an 1386. II. I. 206. *a.* Son Traité avec ceux du Comté de *Nice*, par lequel ils ſe donnent à lui, de l'an 1388. II. I. 214. *a.* Son Teſtament, en 1391. II. I. 231. *a.*

Amé VIII. Comte de Savoye, ſon Traité de Treve pour dix ans fait & conclu avec *Louïs* II. Roi de Sicile & Comte de Provence, l'an 1400. II. I. 276. *a.* Il achete le *Comté de Geneve* de *Odo de Villars*, Seigneur de Baux & Comte d'Avelin, pour 45000. Francs d'or, l'an 1401. II. I. 278. *a.*

———— Sa Declaration, portant qu'il a racheté de *Ferry de Lorraine*, Comte de Vaudemont & de *Marguerite de Joinville*, ſa Femme, les Châteaux & Lieux de *la Roche*, *Rumilly*, *Soubs-Cornillon* & *Valeiſon* au Comté de Genêve, de l'an 1411. II. I. 344. *b.* Il eſt créé & declaré *Duc & Prince de l'Empire* par l'Empereur *Sigiſmond*, l'an 1416. II. II. 66. *b.* 67. *b.*

Amé VIII. Duc de Savoye, ſon Traité de Paix avec *Louis* Roi de Jeruſalem & de Sicile, de l'an 1418. II. II. 122. *a.* Son Traité d'Alliance avec les Republiques de *Veniſe* & de *Florence*, contre *Philippe Marie* Duc de Milan, de l'an 1426. II. II. 185. *a.* Sa Declaration de Guerre contre le même. *ibid.* 193. *a.* Sa Paix avec le même. *ibid. b.*

———— Sa Convention avec *Philippe Marie Anglus*, Duc de Milan, par laquelle celui-ci s'oblige de n'aliener la Ville d'*Aſti* à aucun autre, qu'audit Duc, en 1427. S. I. II. 350. La Ville de *Verceil* lui eſt cedée par le même. *ibid.* 370. *a.*

Amé VIII. Duc de Savoye, & les Republiques de *Veniſe* & de *Florence*, leur Paix faite par l'arbitrage du Cardinal *Nicolas* avec *Philippe Marie* Duc de Milan, l'an 1427. II. II. 203. *a.* Sa Ligue avec *Philippe Marie* Duc de Milan contre *Jean Jaques* Marquis du Montferrat, Allié de la Republique de Veniſe, de l'an 1434. II. II. 243. *b.*

———— L'Empereur *Sigiſmond* lui ordonne de venir le ſervir en fidelle Vaſſal de l'Empire contre ceux de *Veniſe*, pour recouvrer les Droits de l'Empire qu'ils uſurpoient,

poient dans la Lombardie, en 1431. S. I. II. 357.

Amé VIII. Duc de Savoye, ſon Contract avec *Janus*, Roi de Jeruſalem, ſur le Mariage à faire entre *Louis* Fils aîné du Duc & *Anne* Fille dudit Roi, de l'an 1432. II. II. 247. *a.*

——— Sa Paix avec *Jean Jaques* Marquis du Montferrat, par laquelle celui-ci lui remet quelques Villes & Terres, pour qu'il les donne enſuite en Fief à *Jean de Montferrat*, Fils ainé dudit Marquis, en 1432. S. I. II. 361. Leſdites Villes & Terres lui ſont données & cedées par le même. *ibid.* 374.

——— Sa Ligue avec *Philippe le bon* Duc de Bourgogne contre le Duc de Bourbon, de l'an 1434. II. II. 277. *b.* Son Traité de Ligue & de Confederation avec *Philippe Marie* Duc de Milan & Seigneur de Genes, de l'an 1434. II. II. 293. *a.* Confirmation dudit Traité. *ibid.* 295. *b.* Son Teſtament, fait en 1439. III. I. 78. *a.* Il ſe fait Religieux pour devenir Pape. III. I. 10. *a. n.* Il eſt élu Pape par le Concile de Conſtance ſous le Nom de *Felix* V. l'an 1439. III. I. 85. *a.* Cede le Papat à *Nicolas* V. *ibid.* 164. *b. n.*

Amé IX. Duc de Savoye, *dit le Bienheureux*, ſon Contract de Mariage avec Madame *Toland de France*, Fille de *Charles* VII. Roi de France, de l'an 1436. III. I. 10. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Philippe* Duc de Bourgogne, de l'an 1467. III. I. 375. *a.* Son Traité de Paix & d'Amitié avec *Galeaz Marie Sforce* Duc de Milan & le *Marquis de Montferrat*, de l'an 1467. III. I. 379. *a.* Son Traité d'Alliance & de Confederation avec *Galeas Marie Sforce* Duc de Milan, de l'an 1471. III. I. 431. *b.*

Amedée (*Victor*) Duc de Savoye, l'Empereur *Leopold* lui accorde la permiſſion, de s'acquerir quelques Fiefs de l'Empire dans l'Italie ſpecifiés, en 1690. S. II. I. 420. *a.* Voyez le reſte ſous l'Article *Victor Amedée*.

Amelie Eliſabeth, Landgrave Regente de Heſſe-Caſſel, ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Ferdinand* III. de l'an 1639. VI. I. 175. *b.* Son Traité de Confederation avec *Louis* XIII. Roi de France, de la même année. *ibid.* 178. *b.* Son Traité d'Alliance avec les Ducs de *Brunſwig-Lounebourg*, *Frederic*, *Auguſte* & *George*, de l'an 1639. *ibid.* 187. *a.* Son nouveau Traité de Ligue offenſive & defenſive avec *Louis* XIII. Roi de France, de l'an 1640. VI. I. 190. *a.* Son Traité de Trêve avec le Comte d'*Oſt-Friſe*, par la Mediation des Etats Generaux des Provinces-Unies, de l'an 1644. VI. I. 302.

Amelie, Princeſſe Douairiere d'Orange, ſa Tranſaction avec *Marguerite Iſabelle de Merode*, Comteſſe Douairiere d'*Iſenghien*, au ſujet de la Seigneurie de *Tronchiennes* & quelques autres Terres, pour leſquelles elle paye à ladite Comteſſe 600000. fl. de l'an 1662. VI. II. 405. *a.*

Amerique, les Terres decouvertes & à decouvrir encore ſont données par le Pape *Alexandre* VI. à *Ferdinand* & *Iſabelle*, Roi & Reine de Caſtille, l'an 1493. III II. 302. *b.* Traité de quelques Rois & Reines de l'Amerique Septentrionale avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1677. VII. I. 335. *a.*

Amurat Grand Seigneur, ſon Traité de Paix avec la Republique de *Veniſe*, l'an 1575. V. I. 244. *a.*

Amurat IV. Empereur des Turcs, ſon Traité de Paix avec *Ferdinand* II. Empereur des Romains, de l'an 1625. V. II. 475. *a.* Prolongation de ladite Paix, de l'an 1627. *ibid.* 501. *b.* Extrait de ſon Traité de Paix avec la Republique de *Veniſe*, de l'an 1639. VI. I. 180. *a.*

Amſterdam, Accord entre les Etats de *Hollande* & la Ville d'*Amſterdam* ſur pluſieurs differens & pretenſions de part & d'autre, de l'an 1581. V. I. 422. *a.*

Anabaptiſtes, Conſtitution de l'Empereur *Charles* V. contr'eux, en 1520. S. II. I. 64. b.

Anaclet II. Anti Pape, Fragment de ſon Diplome par lequel il accorde le Titre de Roi de Sicile à *Roger* Duc de Sicile & de Calabre, en 1130. S. I. I. 183. *b.*

Ancone, la Marche d'Ancone donnée à *Azzon* VI. Comte d'Eſte, par l'Empereur *Otton* IV. en 1210. S. I. I. 74. *b.* Elle eſt donnée à *Azzon* VII. Marquis d'Eſte, par le Pape *Honoré* III. en 1217. S. I. I. 77. *a.*

Andernach, Traité d'Andernach, fait entre l'Empereur *Frederic* III. & les *Electeurs* d'une part, & *Louis* XI. Roi de France, de l'autre, contre *Charles* Duc de Bourgogne, l'an 1475. III. I. 521. *b.*

Ange (*Iſaac l'*) Empereur de Conſtantinople, ſa Lettre à *Henri* II. Roi d'Angleterre, par laquelle il lui promet le paſſage libre par ſes Pays & des Vivres pour ſa Croiſade, en 1188. I. I. 112. *a.*

Angleterre, Loi du Roi *Canut*, touchant le *Denier de St. Pierre*, en 1037. I. I. 45. *a.* Libertés de l'Egliſe & du Peuple d'Angleterre qui leur ont été accordées par *Henri* I. Roi d'Angleterre, en 1100. I. I. 146. *a.* Edit du Roi *Henri* II. pour maintenir les Droits Royaux, contre les Infractions & Uſurpations des Papes, en 1164. S. I. I. 46. *a.*

l'Angleterre reconnue pour Fief du St. Siége par le Roi *Jean ſans Terre*. I. I. 138. *a.* 147. *b.*

——— Les Libertés du Peuple d'Angleterre aſſurées par la Chartre du Roi *Jean ſans Terre*, en 1215. I. I. 153. *b.* Ladite Chartre eſt caſſée par le Pape *Innocent* III. I. I. 155. *b.* Le Pape *Innocent* IV. exige de l'Egliſe Anglicane un Subſide de 6000. Livres Sterling. I. I. 190. *a.* Lettre des Comtes & Barons d'Angleterre au Pape *Boniface* VIII. par laquelle ils nient que le Pape ait quelque Droit ſur le Royaume d'Ecoſſe, en 1301. S. I. II. 3. *b.* La Couronne d'Angleterre hypotequée par le Roi *Edouard* III. à *Baudouin* Archevêque de Trêves pour une ſomme de 61000. flor. en 1338. S. I. II. 134. *b.* Pour quelles raiſons les Rois d'Angleterre ont pris le titre de *Roi de France* depuis *Edouard* III. en 1364. II. I. 75. *a.* Si les Rois d'Angleterre ont renoncé au Titre de Roi de France. IV. I. 473. *a. n.* Serment du Chancelier du Roi d'Angleterre, & les Ceremonies avec leſquelles le Grand Sceau lui eſt delivré. IV. I. 220. *a.* Actes & Procedures qu'on y fit contre le Roy *Charles* I. en 1649. S. II. I. 332. Memoire des *Proteſtants Anglois* preſenté au Prince & à la Princeſſe d'*Orange* contre les Pratiques & Machinations des Papiſtes, de l'an 1688. VII. II. 179. *a.*

Angleterre & Ecoſſe, Traité pour l'union de ces deux Royaumes, conclu & ſigné par les Seigneurs Commiſſaires des deux Royaumes, en 1706. VIII. I. 199. *a.* Acte du *Parlement d'Angleterre* pour étendre la Succeſſion de cette Couronne à la Maiſon Electorale d'*Hannover*, de l'an 1701. VIII. I. 3. *a.* Autre Acte pour la plus grande ſûreté de la Perſonne & du Gouvernement de la Reine *Anne*, & de la Succeſſion à la Couronne dans la Maiſon d'*Hanover*, de l'an 1705. VIII. I. 170. *a.*

Anglus (*Philippe Marie*) Duc de Milan, ſon Traité d'Alliance avec *Pandulfe de Malateſtis*, Seigneur de Breſce & de Bergame, de l'an 1414. II. II. 15. *a.* Sa Tranſaction avec *Thomas* Marquis du Montferrat, au ſujet de la ville de *Verceil* & ſes Apparrenances, de l'an 1416. II. II. 62. *b.* Son Traité de Confederation & de Ligue defenſive avec *Thomas de Campo Fregoſio*, Duc de Genes, de l'an 1417. II. II. 87. *a.*

Anhalt, Principauté, Pacte hereditaire entre *Woldemar*, *George*, *Jean*, *Sigiſmond* & *Albert*, Freres Princes d'Anhalt pour le partage des Biens poſſedez juſqu'alors entr'eux par indivis, en 1413. S. I. II. 332. *a.* Sentence arbitrale renduë par *Frideric* le jeune, Marcgrave de Brandebourg entre les *Princes d'Anhalt*, & la Ville de *Zerbſt*, pour l'Accommodement de leurs Differents, en 1440. S. I. II. 384. *a.* Partage Hereditaire entre *Jean George*, *Chriſtian*, *Auguſte*, *Rudolphe & Louis*, Freres, Princes d'Anhalt, par lequel ladite Principauté eſt diviſée en quatre parties, fait l'an 1603. S. II. I. 253. Renouvellement dudit Partage, en 1606. *ibid.* 263. *b.* Recès particulier entre leſdits Freres, Princes d'Anhalt, pour corroborer ledit Partage hereditaire, de l'an 1606. S. II. I. 264.

Anhalt & Saxe-Lauenbourg, Pacte Héreditaire renouvellé entre ces deux Maiſons par *Jules François*, Duc de Saxe-Lauenbourg & *Jean George* Prince d'Anhalt, pour la Succeſſion reciproque dans leurs Etats, après l'extinction, de l'une ou l'autre Maiſon, de l'an 1678. VII. I. 348. *a.* Accord entre les Princes d'Anhalt ſur les differends arrivés entr'eux au ſujet de la Religion & des Revenus Eccleſiaſtiques, de l'an 1679. VII. I. 422. *b.* Aſſeurance donnée à *Leopold* Prince d'Anhalt-Deſſau par les autres Princes de la Maiſon d'*Anhalt*, pour le Renouvellement du Pacte conclu en 1678. avec le Prince *Jean George* ſon Pere, avec extenſion en faveur de ſon Epouſe *Anne Louiſe* & de ſes Fils *Guſtave Guillaume* & *Leopold Maximilien*, de l'an 1702. VIII. I. 103. *b.* Proteſtation de la Maiſon d'*Anhalt* contre celle de *Brunſwich-Lunebourg* par rapport au Duché de *Saxe-Lauenbourg*, en 1728. S. II. II. 209. *a.*

Anjou Comté, érigé en Pairie de France par *Philippe le Bel* Roi de France en faveur de *Charles* Comte d'Anjou. S. I. I. 170.

Annates, Arrêt du Parlement de Paris au nom de *Charles* VI. Roi de France contre l'abus des *Annates* & contre les autres uſurpations de *Benoit* XIII. de l'an 1406. II. I. 297. *b.*

Anne, Imperatrice de Ruſſie, ſon Traité avec *Frideric* IV. Roi de Dannemarc, pour regler le ſalut ſur Mer entre les Vaiſſeaux Ruſſiens & ceux de Dannemarc, en 1730. S. II. II. 285.

Anne Ducheſſe de Bretagne, recherchée par *Maximilien* I. Roi des Romains. III. II. 218. *b.* Son Traité d'Alliance avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre, pour s'aſſiſter reciproquement, de l'an 1489. *ibid.* 224. *b.* Son Traité de Paix avec *Charles* VIII. Roi de France, de l'an 1491. III. II. 269. *a.* Son Traité de Mariage avec le même Roi. *ibid.* 271. *b.* 273. *a.* Elle jure au Pape *Innocent* VIII. qu'elle n'a pas été enlevée par rapt. *ibid.* 275. *b.* Sa Ligue avec *Louis* Duc d'Orleans & *Pierre* & *Anne* Duc & Ducheſſe de Bourbon pour le ſervice dudit *Charles* VIII. Roi de France, de l'an 1492. III. II. 288. *a.* Memoires touchant ſon Mariage rompu avec *Maximilien* I. Empereur & conſommé avec *Charles* VIII. Roi de France. III. II. 404. *b.* Son ſecond Mariage avec *Louis* XII. de l'an 1498. III. II. 405. *a.* Articles, dont elle convint avec ledit Roi, dans le tems de ſon Mariage, pour le maintien des Libertés & Franchiſes des Etats de *Bretagne*, en 1499. S. I. II. 498.

Anne d'Egmont, Comteſſe de Bueren, inveſtie du Comté de *Lingen*, par l'Empereur *Charles* V. en qualité de Seigneur d'Overiſſel, en 1553. S. II. I. 132. *b.*

Anne d'Egmont, Comteſſe de Bueren & Femme de *Guillaume* I. Prince d'Orange, ſon Teſtament, fait en 1554. S. II. I. 156.

Anne d'Orleans Ducheſſe de Savoye, Fille d'*Henriette* Ducheſſe d'Orleans, & petite Fille de *Charles* I. Roi d'Angleterre, ſa Proteſtation pour la Conſervation de ſon Droit de Succeſ-

Succeſſion à la Couronne d'Angleterre, contre toute Diſpoſition contraire, faite en 1701. VIII. I. 4. *b.* S. II. II. 5.

Anne Reine de la Grande Bretagne, & les *Provinces Unies*, Confirmation des Traitez faits entr'eux & l'Empereur *Leopold* & le Roi *Guillaume*, en 1701. VIII. I. 288. *a.* Leur Traité avec l'Electeur de Trêves, pour ſon acceſſion à la grande Alliance contre la France & l'Eſpagne, de l'an 1702. VIII. I. 114. *a.* Sa Declaration de Guerre contre la France & l'Eſpagne. *ibid.* 115. *a.* Son Traité avec l'Electeur & Duc de Brunſwig-Lunebourg pour un Corps de Troupes de 10000. hommes. *ibid.* 116. *b.* *Anne* & les *Prov. Un.* Leur Traité avec le Duc de *Holſtein-Gottorp*, pour quatre Regimens de Troupes, de l'an 1703. VIII. I. 124. *a.* Leur Traité d'Amitié & de bonne intelligence avec *Charles* XII. Roi de Suede. *ibid.* 132. *a.* Sa Commiſſion donnée au Sieur *Milford Crow* pour traiter avec les *Catalans*, en 1705. S. II. II. 39. Son Traité avec les mêmes, pour reconnoitre *Charles* III. pour legitime Roi d'Eſpagne. *ibid.* 41. *a.* Traité qu'elle fit, conjointement avec les Etats Generaux, avec *Jean Guillaume*, Electeur Palatin, pour une augmentation de ſes Troupes juſqu'à 10000. Hommes, en 1706. VIII. I. 195. *b.* Son Decret en faveur du Duc de *Lorraine* pour l'indemniſer de la perte du Duché de *Montferrat*, de l'an 1708. VIII. I. 29. *b.* Autre Decret ſur le même ſujet, en 1711. *ibid.* 271. *a.* Son Traité avec les *Provinces Unies* touchant leur *Barriere*, & pour maintenir la Succeſſion à la Couronne de la Grande Bretagne, ſelon qu'elle eſt établie par les Loix, de l'an 1709. VIII. I. 243. *a.* Autre Traité pour le même ſujet, par lequel le precedent eſt changé & annullé, fait en 1713. *ibid.* 322. *a.* Son Reglement concerté avec les Etats Generaux des *Provinces Unies*, touchant le Gouvernement des *Païs-Bas Eſpagnols* ſous leur Autorité Adminiſtrative, juſques à ce que le Roi *Charles* III. en ſoit mis en poſſeſſion, de l'an 1711. VIII. I. 281. *a.* Son Traité avec *Louis* XIV. Roi de France pour une ſuſpenſion d'armes, en 1712. VIII. I. 308. *b.* Prorogation de ladite ſuſpenſion. *ibid* 317. *a.* Son Traité de Paix avec *Louis* XIV. Roi de France, établi ſur la ſeparation perpetuelle des Couronnes de France & d'Eſpagne, & ſur la Reconnoiſſance de la Succeſſion à la Couronne de la Grande Bretagne dans la Ligne d'*Hanover* &c. fait à *Utrecht*, en 1713. VIII. I. 339. *a.* Son Traité de Navigation & de Commerce avec le même Roi. *ibid.* 345. *a.* 351. *b.* 353. *a.* Son Traité de Paix avec *Philippe* V. Roi d'Eſpagne, qui y renonce à la Succeſſion de la France, reconnoit la Succeſſion Proteſtante en Angleterre & cede la Ville de *Gibraltar* & l'Iſle de *Minorque* à la Grande Bretagne, &c. Fait à Utrecht, en 1713. VIII. I. 393. *a.* Son Traité de Commerce & de Navigation avec le même Roi. *ibid.* 409. *a.* Sa Convention avec les *Provinces Unies* contenant un Reglement Proviſionel pour le Commerce & les Droits d'entrée & de ſortie dans les Païs-Bas Autrichiens, fait en 1713. VIII. I. 400. *b.*

Anſe Teutonique, Articles convenus & accordez dans leur Aſſemblée tenuë à Lubec, l'an 1418. II. II. 101. *a.* (Voyez pour le reſte *Villes Anſeatiques*)

Anſidonia, *Orbitello*, *Porto Ercole* & autres Places & Villes cedées par l'Abbé de *St. Anaſtaſe* proche de la Ville de *Aqua Salvia*, à la Ville de *Sienne*, l'an 1452. III. I. 190. *a.*

Antoine Duc de Bourgogne & de Brabant, ſon Traité de Confederation avec la Ville d'*Aix la Chapelle*, de l'an 1406. II. I. 296. *b.* Son Alliance avec *Renaud* IV. Duc de Gueldre, de l'an 1408. II. I. 321. *a. b.* Son Traité de Mariage avec *Eliſabeth*, Fille de *Jean* Duc de Gorlitz. *ibid.* 325. *b.*

Antoine, Comte de Vaudemont, Acte de ſa Comparition par ſes Deputez à la Cour de l'Empereur *Sigiſmond*, & d'y avoir expoſé & juſtifié ſon Droit comme le plus proche Heritier du Duché de *Lorraine*, par la Ligne mâle, contre le Duc *de Bar* y pretendant par la Ligne feminine, de l'an 1434. II. II. 281. *b.* Acte & Declaration dudit Empereur, qu'il avoit conferé ledit Duché de *Lorraine* au Duc *de Bar*, toutefois ſans prejudicier aux Droits dudit Comte *Antoine*. *ibid.* 282. *b.*

Antoine Duc de Lorraine, ſon Contract de Mariage avec *Renée de Bourbon*, de l'an 1514. IV. I. 180. *b.*

Antoine Duc de Lorraine, ſa Declaration à *François* I. Roi de France, que les Lettres de Neutralité que ledit Roi lui avoit accordées pour ſes Païs & Seigneuries durant ſa Guerre avec l'Empereur *Charles* V. ne prejudicieront nullement aux Droits que le Roi avoit ſur leſdits Païs & Seigneuries, de l'an 1536. IV. II. 138. *b.* *Antoine* Duc de Lorraine, & *François* ſon Fils, leurs Lettres par leſquelles ils ſe reconnoiſſent Vaſſaux & hommes liges de la Couronne de France pour le Duché de *Bar*, en 1541. S. II. I. 121. *b.* Autre Lettre des mêmes, par leſquelles ils reconnoiſſent de ne jouïr de certains Droits Royaux dans ledit Duché, que par la permiſſion du Roi de France. *ibid.* 122. *a.* Sa Tranſaction avec l'Empereur *Charles* V. & le Roi des Romains *Ferdinand* I. par laquelle il met ſon Duché de *Lorraine* ſous la Protection de l'Empereur & de l'Empire, à la charge de contribuer un tiers moins qu'un Electeur aux ſubſides de l'Empire, de l'an 1542. IV. II. 235. *b.*

Antoine de Bourbon, Duc de Vendome, ſon Contract de Mariage avec *Jeanne d'Albret*, Princeſſe de Navarre, de l'an 1548. IV. II. 343. *a.*

Antoine Gunter, Comte d'Oldenbourg & de Delmenhorſt, ſa Convention avec *Frideric* III. Roi de Dannemarc, & *Frideric* Duc de Sleswig Holſtein, ſur la Succeſſion eventuelle à ces deux Comtés, faite en 1649. & confirmée par l'Empereur *Ferdinand* III. en 1653. S. II. I. 358.

Anvers, Ville des Païs-Bas, ſon Traité d'Alliance avec la ville de *Turnhout*, en 1261. I. I. 214. *a.* Elle eſt cedée & tranſportée à *Louis* & *Marguerite* Comte & Comteſſe de Flandre par *Wenceſlas* & *Jeanne* Duc & Ducheſſe de Brabant, en 1357. I. II. 327. *a. b.* Son Accord avec le Duc de *Parme* Gouverneur General des Païs-Bas, de l'an 1585. V. I. 446.

Appenzell Canton Suiſſe, *Ulric* Duc de Teck, *Albert* Evêque de Conſtance & pluſieurs Comtes & Nobles de la *Suabe* font une Confederation contre lui, l'an 1408. II. I. 316. *b.* 323. *a.* Sa Declaration de vouloir entretenir le Traité d'Alliance du 31 Janv. 1602., fait entre *Henri* IV. Roi de France & les *Cantons Suiſſes*, de l'an 1606. V. II. 57. *a.*

Aquilée, Ville d'Italie, Droit d'Avocatie de l'Egliſe d'Aquilée transferé au Patriarche par *Burchard*. I. I. 93. *b.* Le Chapitre d'*Aquilée* obtient de *Frederic* I. Empereur un Diplome de Confirmation de tous ſes Biens. I. I. 94. *a.* Le Patriarche d'Aquilée obtient de celui de *Gradiſque* toute ſa Juriſdiction, en 1189. I. I. 106. *a.* Contenu de la Tranſaction du Patriarche d'*Aquilee* avec la Republique de *Veniſe*, de l'an 1444. III. I. 148. *b. n.*

Arbes ou *Arbi*, Ville de Dalmatie s'oblige de payer pour Tribut Annuel à *Otton* Doge de *Veniſe* & ſes Succeſſeurs 10. livres de Soye. I. I. 42. *a.* Elle ſe ſoumet à la Republique de *Veniſe*, ſous condition de conſerver ſes Liberté, Privileges & Coutumes. I. I. 65. *b.* Ses differens avec la Ville de *Nona* ajuſtés par la Sentence Arbitrale du Juge de la ville de *Jadra*, en 1284. I. I. 258. *a.*

Arles, Ville, comme auſſi les Comtés de *Provence* & de *Forcalquier*, donnez en Fief par l'Empereur *Frederic* I. à *Raimond* Comte de Barcelone, en 1162. S. I. I. 46. *b.*

Arles Royaume, *Amé le Grand*, Comte de Savoye, *Jean* Dauphin de Viennois & le Seigneur de *Turre* font une Ligue pour conſerver le Royaume d'*Arles* à l'Empire, en 1314. I. II. 13. *b.*

Armeniens, leur Union avec l'*Egliſe Latine*, faite au *Concile de Florence*, l'an 1439. III. I. 75. *a.*

Armiacs ou *Armeniacs*, ſorte de Voleurs de grands chemins, l'Evêque & la Ville de *Strasbourg* comme auſſi la Nobleſſe & toutes les autres Villes d'*Alſace*, font une Alliance contr'eux, l'an 1444. III. I. 126. *a.* Autre Alliance contr'eux de *Louis* Electeur Palatin, & de diverſes Villes, l'an 1446. *ibid.* 157. *a.*

Arnaldiſtes Sorte d'Heretiques du tems de *Frederic* II. Empereur. S. I. I. 80. *a.*

Arnhem Ville de Gueldre, érigée en Ville par *Oton* & ſon Fils *Renaud* Comtes de Gueldre, avec permiſſion de *Henri*, Roi des Romains, Fils de l'Empereur *Frederic* II. S. I. I. 90. *a.*

Arnold Duc de Gueldre, Sa Confirmation des Privileges des *Etats de Gueldre* & de *Zutphen*, en 1423. S. I. II. 348. *a.* Son Traité de Paix & d'Accommodement avec *Jean de Hensberg* Evêque de Liege & Comte de Loon, *Jean*, Seigneur de Loon ſon Fils ainé & *Guillaume* Comte de Blankenheim, de l'année 1426. II. II. 182. *a. b.* ——— Son Traité de Paix avec *Diephold* Evêque d'Utrecht, de l'an 1429. II. II. 227. *a. b.*

——— Il engage le Duché de *Gueldre* & le Comté de *Zutphen* à *Charles* Duc de Bourgogne pour une ſomme de 300. mille florins, en 1472. S. I. I. 440. *a.*

Arona, Traité d'Arona entre *Louis* XII. Roi de France & les *Suiſſes*, de l'an 1503. IV. I. 37. *b.*

Arragon, Royaume, Formule de Serment, qu'on y exigea des *Juifs*, en 1141. S. I. I. 184. *a.* Il eſt fait tributaire au St. Siége par *Pierre* Roi d'Arragon, en 1204. I. I. 132. *a.* Comment diviſé par *Jaques* Roi d'Arragon, entre ſes Fils *Pierre* & *Jaques*, en 1295. S. I. I. 160. *a.*

——— Loi, touchant les Sujets qui ſe feroient la guerre pour des Cauſes Civiles, faite par le Roi *Jean* II. en 1461. S. I. II. 418. Loi touchant ceux qui ſe feroient la guerre pour des Cauſes Criminelles. *ibid.* 419. *b.* Loi touchant le Couronnement des Rois *ibid.* 420. *a.* Loi touchant les Dots des Filles Royales. *ibid.* *b.*

Arras, Traité d'Arras fait entre *Charles* VII. Roi de France & *Philippe le Bon* Duc de Bourgogne, l'an 1435. II. II. 309. *a.* Confirmation dudit Traité par le *Concile de Bâle*, *ibid.* 315. *b.* Autre Traité d'Arras fait entre *Louis* XI. Roi de France & *Maximilien* Duc d'Autriche, en 1482. III. II. 100. *a.* Memoire touchant les *Traitez d'Arras* de 1482., *de Francfort* de 1489. & *de Senlis* en 1493. ſervans d'éclairciſſement au ſujet des Mariages de *Marguerite d'Autriche*, & d'*Anne* Ducheſſe de Bretagne. III. II. 404. *b.*

Arſchot Terre de Brabant, partagée entre *Jean* I. Duc de Brabant, *Godefroi* ſon Frere, & *Jean* Seigneur de Riviere, en 1283. I. I. 253. *b.*

Arthur Duc de Bretagne, fait hommage lige de ſon Duché de *Bretagne*, comme auſſi d'*Anjou*, du *Maine*, *Tours* & *Poitou* à *Philippe* II. Roi de France, en 1211. S. I. I. 74. *b.*

Arthur Prince de Gales, Fils de *Henri* VII. Roi d'Angleterre, ſon Contract de Mariage avec *Catherine* Infante d'Eſpagne, Fille de *Ferdinand* & d'*Iſabelle*, Roi & Reine de Caſtille, de l'an 1500. III. II. 414. *a.*

Artois Comté, cedé à *Robert* Frere de S. *Louis* Roi de France, en 1237. I. I. 174. *a.* La Nobleſſe d'Artois fait un Traité avec *Louis* X. Roi de France, pour les proteger contre la

Comteſſe d'Artois, en 1315. I. II. 27. *b.* Paix faite entre *Mahaud* Comteſſe d'Artois & la *Nobleſſe* du même Païs, par la Mediation de *Louis* X. Roi de France, en 1315. I. II. 28. *a.* Elle eſt promiſe en dot à *Marguerite* Fille de *Maximilien* Duc d'Autriche, lorſqu'elle ſera mariée au *Dauphin* de France, Fils de *Louis* XI. III. II. 102. *a.*

Aſſiento, ou Privilege pour l'Introduction & la Vente des *Eſclaves Negres* dans l'*Amerique Eſpagnole*, accordé à certaines Conditions à la *Compagnie Françoiſe de Guinée* établie en France, pour dix ans, de l'an 1701. VIII I. 83. *a.* Accordé pour 30. ans à la *Compagnie Angloiſe* par *Philippe* V. Roi d'Eſpagne, en 1713. VIII. I. 330. *b.* 395. *b.*

Aſti, Ville de Piemont, acquiſe à *Philippe de Savoye*, en 1306. I. I. 342. *a.*

Aſti Comté, donné à *Amé le Grand*, Comte de Savoye, par l'Empereur *Henri* VII. en 1311. I. I. 362. *b.*

Aubeine (le Droit d') remis aux Sujets des *Provinces Unies*, par la Paix de Nimegue. VII. I. 359. *a.* Declaration de *Louis* XIV. Roi de France, que les Sujets des *Provinces Unies* commerçans en France en ſeront exemts, de l'an 1685. VII. II. 87. *a.* Ne doit plus être exercé en France ſur les *Anglois*, en vertu de la Paix d'Utrecht. VIII. I. 347. *b.*

Augsbourg, Ville & Evêché, Accord fait par l'interpoſition des Commiſſaires Imperiaux entre l'Evêque & la Ville d'*Augsbourg* pour le Retabliſſement dudit Evêque, de l'an 1548. IV. II. 336. *b.* Paix Religieuſe d'Augsbourg entre *Charles* V. Empereur & les *Etats Proteſtans*, de l'an 1555. IV. III. 88. *b.* Reſtitution de cette ville dans les choſes Eccleſiaſtiques & Politiques, conformement à la Paix de Weſtphalie, de l'an 1649. VI. I. 504. *b.* *Ligue d'Augsbourg*, conclue entre l'Empereur *Leopold* I. le Roi d'*Eſpagne*, le Roi de *Suede* & pluſieurs Electeurs, Princes & Etats de l'*Empire*, pour le maintien de la Trêve de 20. ans conclue entre l'*Empire* & la *France*, & pour la Conſervation de la Paix commune, de l'an 1686. VII. II. 131. *a.* 133. *a.*

Auguſte, Electeur de Saxe, ſon Traité d'accommodement avec *Albert* Marcgrave de Brandebourg, de l'an 1552. IV. III. 54. *a.* Son Accord Hereditaire, fait à Naumbourg avec *Jean Frederic* autrefois Electeur de Saxe, l'an 1554. IV. III. 70. *a.* Recès conclu entre lui, & *Joachim* Electeur de Brandebourg & quelques autres Princes de *Saxe*, de *Brandebourg* & de *Heſſe* pour perſiſter dans la *Confeſſion d'Augsbourg*, de l'an 1555. IV. III. 85. *b.* Son Accord avec *Henri l'aîné* Bourgrave de Miſnie pour l'inalienation du *Voigtland* & de la Seigneurie de *Gera*, portant que ni l'un ni l'autre ne pourront être alienez ni vendus, ſi ce n'eſt à l'Electeur, de l'an 1556. V. I. 3. *a.* Sa Convention avec les Seigneurs de *Reuſſen* & de *Plauen*, Bourgraves de Miſnie, auxquels il prête la ſomme de 60000. florins ſur le Bailliage de *Voigtsberg*, les Villes de *Plauen*, *Olſnitz* & *Adorff*, & les Villages de *Neukirch* & *Schoneck*, de l'an 1559. V. I. 59. *b.* Sa Tranſaction avec *Joachim Frederic*, Adminiſtrateur de l'Archevêché de *Magdebourg*, par lequel l'Electeur cede à l'Adminiſtrateur les Droits de Bourggrave dans les Villes de Magdebourg & de Hall, contre quelques Villes & Bailliages, de l'an 1579. V. I. 357. *a.* Accord particulier entr'eux touchant la Confirmation Imperiale de ladite Tranſaction. *ibid.* 360. *b.* Son accord avec *Henri Jules* Evêque d'Halberſtadt, au ſujet de la Protection du Monaſtere de *Walkenried*, qui eſt cedé audit Evêque, de l'an 1581. V. I. 411. *b.*

Auguſte II. (*Frideric*) Electeur de Saxe & élu Roi de la Pologne, ſes *Pacta Conventa* avec les Etats de Pologne après ſon Election, en 1697. S. II. I. 440. *a.* Il avoit, à ce qu'il y eſt dit, embraſſé la Religion Romaine à Rome deux ans auparavant. *ibid.* 444. *a.* Proteſtation du Parti du *Prince de Conti* contre ſon Election comme illegitime. *ibid.* 446. *a.* Reproteſtation du Parti d'*Auguſte*, ſoutenant que ſon Election étoit legitime, & celle dudit Prince illegitime. *ibid.* 447. *a.* Sa Declaration & aſſurance, qu'il donna à ſes Sujets Saxons, de les laiſſer dans une pleine liberté & jouïſſance de leur Religion ſelon la Confeſſion d'Augsbourg. *ibid.* 449. ——— Son Traité avec *Frideric* III. Electeur de Brandebourg par lequel il cede à celui-ci les Bailliages de *Lauenburg*, *Sevenbergue* & *Gersdorf*, comme auſi l'*Avocatie de Quedlinbourg*, pour une ſomme de 300000. Rixdales, de l'an 1697. VII. II. 376. *b.* Son Traité de Paix fait pour 25. ans avec *Muſtapha* Empereur des Turcs à Carlowitz, en 1698. VII. II. 451. *b.* Son Traité avec *Frideric* III. Electeur de Brandebourg, touchant ſa pretenſion ſur la Ville d'*Elbing*, de l'an 1699. VII. II. 474. *a.* Son Traité des Limites avec *Achmet*, Empereur des Turcs, en 1703. S. II. II. 37. *a.* Son Traité d'Alliance Offenſive & Defenſive avec *Pierre* I. Czar de Ruſſie, contre *Charles* XII. Roi de Suede, en 1704. *ibid.* 38. *a.* Son Traité de Paix avec *Charles* XII. Roi de Suede, conclu à Alt-Ranſtadt en Saxe, en 1706. VIII. I. 204. *a.* Son Manifeſte pour juſtifier ſon Retour en Pologne, de l'an 1709. VIII. I. 237. *b.* Ses Univerſaux aux Etats de Pologne, par leſquels il leur notifie ſon Retour dans le Royaume à la Sollicitation de pluſieurs d'entr'eux, & les invite à un grand Conſeil qui ſe doit tenir à Varſovie en conſequence de la Confederation de Sendomir, en 1709. S. II. II. 77. *b.* Sa Declaration, faite par ſes Miniſtres à la Haye, touchant la Neutralité des Provinces de l'Empire, par rapport à la guerre du Nord, en 1710. *ibid* 81. Son Manifeſte touchant ſa Marche en Pomeranie, en 1711. *ibid.* 277. *b.* Preliminaires du Traité de Reconciliation à faire entre lui & les *Confederez de Pologne*, en 1716. VIII. I. 482. *a.* Sentence prononcée en ſon nom contre le Magiſtrat & la Ville de *Thorn*, touchant les Troubles ſurvenus dans cette Ville entre les Lutheriens & les Catholiques, de l'an 1724. VIII. II. 89. *b.* Acte de l'Execution de ladite Sentence. *ibid.* 97. *b.* Son Aſſurance donnée aux Etats de la Republique de Pologne ſur l'affaire de *Courlande*, avec le Projet d'Incorporation de ce Duché à la Couronne de Pologne, en 1726. VIII. II. 138. *a.* Son Traité de Paix avec *Frideric* Roi de Suede, conclu au Mois de Juin 1729. S. II. II. 281. *a.* Voyez auſſi l'Article *Frideric Auguſte*.

Avignon Ville & Comté vendus par *Jeanne* I. Reine de Sicile au Pape *Clement* VI. pour 80000. flor. de Florence, en 1348. S. I. II. 162. *b.* Articles accordez en preſence du Roi *Charles* IX. & de la Reine Regente ſa Mere entre le *Vicelegat d'Avignon* & le Capitaine & Gouverneur d'*Orange* ſur leurs Griefs reciproques, de l'an 1564. V. I. 128. *b.* Autres Articles, convenus, l'an 1576. *ibid.* 275. *a.* Arrêt de la Cour du Parlement de *Provence*, portant Reunion de ladite Ville & Comté au Domaine de la Couronne de France, de l'an 1663. VI. II. 469. *a.*

Auſchwitz, Principauté en Sileſie, la Succeſſion eventuelle en eſt donnée par *Jean*, Roi de Boheme, à *Caſimir*, Duc de Teſchen. S. I. II. 103. *a.*

Auſtregues, établis dans l'Empire pour compoſer les differens entre les Etats, par l'Empereur *Albert* II. l'an 1438. III. I. 41. *a.*

Autriche, les Privileges des Ducs d'Autriche ſont fondez ſur des Lettres de *Jules Ceſar* & de *Neron*. I. I. 253. *a.* Quels Privileges lui furent donnez par les Empereurs *Jules Ceſar*, *Neron*, & *Henri* IV. S. I. I. 182. *a.* Elle eſt érigée en Duché par l'Empereur *Frederic* I. en 1156. I. I. 82. *a.* Privileges que le même Empereur lui donne, *ibid.* *b.* Ceux que *Frederic* II. y ajoute, en 1245. I. I. 83. *a.* Privileges de ſes Ducs confirmés & augmentés par *Henri* Roi des Romains, fils de l'Empereur *Frederic* II. en 1226. S. I. I. 88. *a.*

Autriche & *Stirie* Duchez, erigés en Royaume par l'Empereur *Frideric* II. en 1245. S. I. I. 97. *a.* Les Privileges des Ducs d'Autriche confirmez par *Rudolphe* I. Empereur à ſes Fils *Albert* & *Rudolphe*. S. I. I. 142. *a.* Les Ducs d'Autriche obtiennent de l'Empereur *Charles* IV. le Privilege, que les Sujets de leurs Etats ne pourront être citez devant aucun Juge ou Cour de Juſtice, autre que la leur, excepté au Cas de denegation de Juſtice, en 1361. S. I. II. 189. *a.* Les Privileges de la Maiſon d'Autriche confirmez par l'Empereur *Wenceſlas* au Duc *Albert*, l'an 1386. II. I. 202. *b.* Convention entre *Frideric* Duc d'Autriche, & les Etats du Païs, ſur la Regence & Succeſſion, après la mort d'*Albert* II. Empereur, en 1439. S. I. II. 382. *a.* Les Privileges des Ducs d'Autriche confirmez par l'Empereur *Frederic* III. l'an 1453. III. I. 194. *a.* Lettres Reveriales données par *Albert* Archiduc d'Autriche à *George* Roi de Boheme, touchant la bonne Regence dudit Duché, en 1461. S. I. II. 421. *a.* Privilege de *Frederic* III. Empereur, accordé à *Sigiſmond* Duc d'Autriche, que les Sujets d'Autriche ne pourront être citez aux *Jugemens Secrets de Weſtphalie*, en 1475. S. I. II. 449. *a.* Union Hereditaire entre le Duché d'*Autriche* & le Royaume de *Boheme*, faite par *Maximilien* I. Empereur avec *Ladiſlas* Roi de Boheme, de l'an 1511. IV. I. 135. *a.* Union des trois Etats Politiques de l'*Autriche ſur Enz*, pour reconnoitre l'Archiduc Matthias comme leur Prince territorial, & pour ſe maintenir dans la Poſſeſſion de leurs Privileges, principalement dans le libre Exercice de la Religion Evangelique, de l'an 1608. V. II. 95. *b.* Les Privileges des Ducs d'Autriche confirmés à *Ferdinand* I. par *Charles* V. & à *Matthias* par *Rodolphe* II. IV. II. 66. *b.* Manifeſte de la part de la *Maiſon d'Autriche*, contenant une Deduction de ſes Droits à la Couronne d'Eſpagne, de l'an 1701. VIII. I. 10. *a.* Autre Manifeſte de l'an 1704. publié par *Charles* III. declaré Roi d'Eſpagne. *ibid.* 138. *a.* L'Empereur *Joſeph* I. confirme aux Etats leurs Privileges, en 1705. S. II. II. 45. *a.*

Aymar de Poitiers, Comte de Valentinois, ſa Ligue avec *Louis de Savoye*, en 1281. I. I. 247. *b.*

Aymon, Seigneur de Faucigny, cede tous ſes Biens en Dot à ſa fille *Agnès*, mariée à *Pierre* de Savoye, en 1251. I. I. 198. *a.*

Aymon, Comte de Savoye, ſon Contract de Mariage avec *Yolande de Montferrat*, en 1329. I. II. 120. *b.* Son Traité avec *Edouard* Seigneur de Beaujeu, par lequel *Aymon* quitte à *Edouard* les Villes, Châteaux & Seigneuries de *Toyſſey*, *Lens*, *Buene* & *Coligny* à la charge de l'hommage, & *Edouard* de ſon côté ſe depart du Droit qu'il avoit ſur les Chateaux du Bourg *S. Chriſtoffle* & de *Beauregard ſur Saone* & ſur le fief de *Villars*, en 1337. I. II. 158. *a.* Son Teſtament, en 1343. I. II. 217. *a.*

Azon VI. Marquis d'Eſte, inveſti de quelques Villes, ſituées dans l'Evêché de Vicenze, par l'Empereur *Philippe* II. en 1207. S. I. I. 72. *a.* Son Alliance avec ceux de *Cremone* & *Ferrare*, en 1208. *ibid.* 73. *a.* Son Inveſtiture de la Marche d'*Ancone* par l'Empereur *Otton* IV. en 1210. *ibid.* 74. *a.*

Azon VII. Marquis d'Eſte, confirmé par l'Empereur *Frederic* II. dans la poſſeſſion de ſes Etats, qui lui donne de plus le

Comté

Comté de *Rodigi* & *Adria*, en 1221. S. I. I. 81. *a.*

Azon Vicomte, conſtitué Vicaire de l'Empire dans le Milanez, par l'Empereur *Louïs de Baviere*, en 1329. S. I. II. 125. *a.*

B.

BAde-Bade, & *Bade Dourlac*, Accord entre *Guillaume* & *Jean*, Comtes Palatins du Rhyn, comme Tuteurs de *Philibert* & *Chriſtophle*, Marcgraves de Bade d'une part, & *Erneſt* Marcgrave de Bade-Dourlac d'autre part, par lequel les premiers promettent au nom de leurs Pupilles qu'il ſera ſatisfait pour leur part du Marggraviat de Bade aux Cens, Dots & au *Mangeld*, ſelon la Convention paſſée entre les Marcgraves *Bernard* & *Erneſt*, de l'an 1537. IV. II. 156. *b.*

Bade Marcgraviat, Accord entre *Guillaume* & *Frederic*, Marcgraves de Bade, ſur les differens au ſujet du haut Marcgraviat, de l'an 1627. V. II. 515. *b.* Sa Tranſaction finale entre *Frideric* Marcgrave de Bade-Dourlac, & *Guillaume*, Marcgrave de Baden-Baden, touchant leurs Differents ſur le haut Marcgraviat de Baden, concluë par l'interpoſition des Commiſſaires Imperiaux, en 1629. S. II. I. 285. *a.*

Bade, Ville de Suiſſe, la Paix de Bade, faite entre l'Empereur *Charles* VI. & l'*Empire* d'une part, & *Louïs* XIV. Roi de France de l'autre, en 1714. pour la Confirmation & Amplification de la Paix de Raſtadt. VIII. I. 436. *a.* Autre Paix faite à Bade entre l'Abbé & le Chapitre de St. *Gall* & les Cantons de *Zurich* & *Berne*, en 1718. *ibid.* 513. *a.*

Bagnaria, Château en Italie, cedé par *Alexandre Saxatello* à *Capinus*, Commiſſaire du Marquis de Mantoue, Capitaine General du St. Siége, l'an 1522. IV. I. 381. *a.*

Bajazeth, Empereur des Turcs, ſon Alliance & aſſiſtance eſt recherchée par le Pape *Alexandre* VI. contre *Charles* VIII. Roi de France. III. II. 316. *a.* Ses Lettres écrites audit Pape pour ce ſujet. *ibid.* 317. *a. b.* Il recommande au Pape un Evêque pour le faire Cardinal. *ibid. b.* Il ſollicite ledit Pape de faire tuer ſon Frere *Gem*, qui s'étoit retiré auprès du Pape, & lui ofre pour cela 300000. Ducats; ce que le Pape ne manqua pas de faire. *ibid.* 318. *a.*

Balduin II. Empereur de Conſtantinople, declaré déchu de la Poſſeſſion du Comté de *Namur*, par *Guillaume* Empereur Romain, en 1248. S. I. I. 98. *a*,

Bamberg, *Ecbert*, Evêque de Bamberg, donne à *Louïs* Duc de Baviere l'infeudation des Terres ſituées au deçà & au de là du Danube entre Paſſau & Ratisbonne, en 1228. I. I. 166. *a.*

Bamberg, Evêché, a des ſujets & vaſſaux dans le Duché de Carinthie, touchant leſquels *Ferdinand* I. publie une ordonnance approuvée par l'Evêque de Bamberg, l'an 1535. IV. II. 126. *a.* Confirmation & Prorogation de ladite ordonnance, de l'an 1611. V. II. 173. *a.* 174. *a.* Lettres de *Vitus* Evêque de Bamberg à *Charles* Archiduc d'Autriche, par leſquelles il conſent que ſon *Vicedom* à *Wolfsberg* en *Carinthie* faſſe hommage audit Archiduc, comme au Seigneur Territorial, de l'an 1567. V. I. 139. *b.*

Bar, Duché, Declaration de *René*, Roi de Sicile & Duc de Bar, que ce Duché doit appartenir après ſon decès à *Yoland* ſa Fille ainée & à ſon Fils unique *René*, & qu'il n'en alienera rien, annullant tout ce qu'il pourroit faire au contraire, de l'an 1479. III. II. 71. *a.* Lettres d'*Antoine* Duc de Lorraine & de Bar, & de *François* ſon Fils, par leſquelles ils ſe reconnoiſſent Vaſſaux & hommes liges de la Couronne de France, pour le Duché de Bar, en 1541. S. II. I. 121. *a.* Autres Lettres des mêmes, par leſquelles ils reconnoiſſent de ne jouïr de certains Deoits Royaux dans ledit Duché, que par la permiſſion du Roi de France. *ibid.* 122. *a.*

Barcelone, Ville & Comté, Privileges & Immunités qui leur ſont données par l'Empereur *Charles le Chauve*. S. I. I. 21. *a.*

Baronius, Cardinal, ſa bonne & mauvaiſe foi en citant. I. I. 9. *a. n.*

Barriere, Traité *de Barriere* entre la Reine de la Grande Bretagne, *Anne* & les *Provinces Unies*, en 1709. VIII. I. 243. *a.* Autre Traité de Barriere, par lequel le precedent eſt changé & annullé, en 1713. *ibid.* 322. *a.* Traité de Barriere, entre l'Empereur *Charles* VI. *George* I. Roi de la Grande Bretagne & les *Provinces Unies* à Anvers, en 1715. VIII. I. 458. *b.* Convention entre l'*Empereur* & les *Provinces Unies* touchant l'execution de quelques Articles de ce Traité, en 1718. *ibid.* 551. *b*,

Baſtion de France, Fortereſſe de la Barbarie. Accord entre la Republique d'*Alger* & le Sieur *Denis Dujault*, touchant ſon Etabliſſement & Commerce à ladite Fortereſſe. de l'an. 1684. VII. II. 74. *a.*

Batenbourg, Ville & Seigneurie, venduë à *Jean à Barlair*, Seigneur de Helmont & de Keerbergen, par *Gisbert Bronkhorſt*, Seigneur d'Anholt, & *Marguerite à Ghemen* ſa Femme, à condition de Rachapt. S. I. II. 319. *a.*

Batteville, Ambaſſadeur de *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne à la Cour d'Angleterre, ſon demelé avec le Comte d'*Eſtrades* Ambaſſadeur de *Louïs* XIV. à Londres, le 18. Octobre 1661. au ſujet du Rang. IV. II. 403. *b.*

Baudouin d'Aveſnes renonce à tous les Droits qu'il pourroit avoir ſur le Comté de *Hainaut*, en faveur de ſon Frere *Jean d'Aveſnes*, en 1079. S. I. I. 106. *a.* Son Echange de quelques Terres, fait avec *Thomas de Couci de Vrevin*. *ibid.* 107. *a.*

Baudouin II. Comte de Hainaut, vend à l'Evêque de *Liege* le Château de *Couvin*, en 1096. I. I. 59. *a.*

Baudouin Comte de Flandres, ſon Traité de Paix avec *Pierre* Comte de Nevers, par l'entremiſe de *Philippe* II. Roi de France, en 1193. I. I. 118. *b.* Son Traité avec *Richard* I. Roi d'Angleterre, pour ne point faire ſeparement la Paix avec le Roi de France, & pour s'aſſiſter reciproquement contre lui, en 1196. I. I. 120. *b.* Son Traité de Paix avec *Philippe* II. Roi de France, en 1199. I. I. 125. *a.* 126. *a.* Son Traité de Paix avec *Philippe* ſon Frere, Comte de Namur, & *Theobald* Comte de Bar & de Luxembourg. I. I. 125. *a.* Son Alliance avec *Jean ſans Terre*, Roi d'Angleterre, en 1200. I. I. 384. *b.*

Baudouin II. Empereur de Conſtantinople donne le Royaume de *Theſſalonique à Hugues* Duc de Bourgogne, en 1265. I. I. 222. *a.*

Baudouin ou *Baldewin*, Archevêque de Treves, ſa Declaration qu'il avoit fait une Alliance & Confederation avec *Philippe de Valois* Roi de France, en 1341. I. II. 202. *b.*

Baviere, Fiefs que les Ducs de Baviere tiennent de la Couronne de Boheme. III. I. 329. *a.* Ello eſt adjugée à *Henri* Duc de Saxe par l'Empereur *Frederic* I. en 1156. I. I. 82. *a.* *Rudolphe* I. Empereur, declare par un Diplome donné à *Henri* Duc de Baviere, que le Droit de Suffrage à l'Election d'un Empereur apartient aux Ducs de Baviere, en 1275. S. I. I. 130. *a* Facte de Partage & de Succeſſion des Freres *Etienne* II. *Frederic* & *Jean* Ducs de Baviere, de l'an 1392. II. I. 233. *b.* Sentence renduë par *Maximilien* I. Empereur en faveur d'*Albert* & de *Wolffgang* Ducs de Baviere contre *Rupert* & ſa Femme, au ſujet de leurs differens ſur la Succeſſion de feu *George* auſſi Duc de Baviere, de l'an 1504. IV. I. 49. *a.* Sentence Arbitrale de l'Empereur *Maximilien* I. renduë entre *Albert* & *Wolffgang* Ducs de Baviere d'une part, & *Frideric* comme Tuteur des Fils de *Rupert*, *Otto Henri* & *Philippe* auſſi Ducs de Baviere d'autre part, au ſujet de la Succeſſion des Etats & Domaines delaiſſés par le feu Duc *George*, avec les Piéces qui y ont du rapport, de l'an 1505. IV. I. 66. *a.*

—— Concordats de *Guillaume* Duc de Baviere, avec l'Archevêque de *Saltzbourg* & les autres Evêques de *Baviere*, par la Mediation du Nonce Apoſtolique, ſur la Juriſdiction Eccleſiaſtique & l'immunité du Clergé dans la Baviere, en 1583. S. II. I. 188. *a.*

Baviere & *Franconie*, Cercles, leur Alliance Defenſive avec *Maximilien Emanuel* Electeur de Baviere, pour le maintien dela Paix de Weſtphalie & de Nimegue & pour la defenſe de leurs Terres & Païs, de l'an 1683. VII. II. 59. *b.* Prolongation de leur Alliance pour leur commune defenſe & ſureté, de l'an 1686. VII. II. 129. *a.*

Bayone, Ville de la Gaſcogne. Les Habitans de *Bayonne* font un Traité de Paix avec les *Villes maritimes* du Royaume de *Caſtille*, qui eſt approuvé d'*Edouard* III. Roi d'Angleterre, en 1353. I. II. 287. *a.*

Bayonne & *Guipuſcoa*, Traité de Commerce & de bonne Correſpondance entre ces deux Païs voiſins de France & d'Eſpagne, avec permiſſion & Ratification de leurs Souverains, de l'an 1694. VII. II. 342. *a.*

Bearn, Vicomté de Gaſcogne, donné par *Gaſton* Vicomte de Bearn à Dame *Marguerite* Comteſſe de Foix, ſa Fille emancipée, en 1286. I. I. 265. *a.*

Beatrix, Femme de *Godefroy*, Duc de Toſcane, & Mere de *Mathilde*, donne la confirmation de Poſſeſſion de quelques Biens à *Guidon* Abbé du Monaſtere de la Ste. Vierge à Florence au nom de l'Empereur, en 1061. S. I. I. 29. *a.*

Beatrix de Savoye, Comteſſe de Provence, ſon Teſtament, en 1262. I. I. 219. *b.*

Beatrix de Savoye Dame de Foucigny, ſa Donation faite à *Amé le Grand* Comte de Savoye, de tout ce qu'elle poſſedoit depuis le Lac de Geneve & Seiſſel jusqu'à Fribourg, en 1294. I. I. 289. *a.*

Beatrix de Vienne, Dame de Harlay, Femme de *Hugues le Grand*, Comte de Chalons, & la plus proche Parente de *Humbert* Dauphin de Viennois, obtient de *Jean* Fils de *Philippe de Valois* une penſion de 3000 Livres de Rente pour la conſoler de ce que le dit *Humbert* avoit donné ſes Etats, au grand prejudice de la dite *Beatrix*, au Roi de France, en 1344. I. II. 227. *b.*

Beaumont, Terre, cedée par *Baudouin*, Seigneur de Beaumont, à *Jean d'Aveſnes*, Comte de Hainaut. S. I. I. 176. *a.*

Beaune Ville de Bourgogne, ſes Privileges confirmez par *Robert* Duc de Bourgogne, en 1283. I. I. 254. *a.*

Beauvais, l'Evêque & les Habitans de la Ville de *Beauvais* font une Convention enſemble, pour mettre la dite Ville en état de defenſe contre les Anglois, en 1346. I. II. 348. *a.*

Bekelnheim, Château, les Differends là-deſſus entre *Guerner* Archevêque de Mayence, & *Jean* & *Henri* Comtes de Spanheim accommodez par l'Empereur *Rodolphe* I. S. I. I. 136. *a.*

Bela, Roi de Hongrie, ſon Privilege donné à la *Nobleſſe* de l'Iſle de *Fare*, pour pouvoir choiſir eux mêmes un Prelat, parmi les Sujets de la Hongrie, & qu'ils doivent être exemts de tous Impôts. I. I. 183. *a.* Son Diplome d'Inveſtiture du Comte de *Breberio*. I. I. 199. *a.*

Belgrade, cedée par les Turcs à *Charles* VI. Empereur, par le Traité de Paſſarowits, en 1718. VIII. I. 520. *a.*

Comteſſe d'Artois, en 1315. I. II. 27. *b.* Paix faite entre *Mahaud* Comteſſe d'Artois & la *Nobleſſe* du même Païs, par la Mediation de *Louis* X. Roi de France, en 1315. I. II. 28. *a.* Elle eſt promiſe en dot à *Marguerite* Fille de *Maximilien* Duc d'Autriche, lorſqu'elle ſera mariée au *Dauphin* de France, Fils de *Louis* XI. III. II. 102. *a.*

Aſſiento, ou Privilege pour l'Introduction & la Vente des *Eſclaves Negres* dans l'*Amerique Eſpagnole*, accordé à certaines Conditions à la *Compagnie Françoiſe de Guinée* établie en France, pour dix ans, de l'an 1701. VIII I. 83. *a.* Accordé pour 30. ans à la *Compagnie Angloiſe* par *Philippe* V. Roi d'Eſpagne, en 1713. VIII. I. 330. *b.* 395. *b.*

Aſti, Ville de Piemont, acquiſe à *Philippe de Savoye*, en 1306. I. I. 342. *a.*

Aſti Comté, donné à *Amé le Grand*, Comte de Savoye, par l'Empereur *Henri* VII. en 1311. I. I. 362. *b.*

Aubeine (le Droit d') remis aux Sujets des *Provinces Unies*, par la Paix de Nimegue. VII. I. 359. *a.* Declaration de *Louis* XIV. Roi de France, que les Sujets des *Provinces Unies* commerçans en France en ſeront exemts, de l'an 1685. VII. II. 87. *a.* Ne doit plus être exercé en France ſur les *Anglois*, en vertu de la Paix d'Utrecht. VIII. I. 347. *b.*

Augsbourg, Ville & Evêché, Accord fait par l'interpoſition des Commiſſaires Imperiaux entre l'Evêque & la Ville d'*Augsbourg* pour le Retabliſſement dudit Evêque, de l'an 1548. IV. II. 336. *b.* Paix Religieuſe d'Augsbourg entre *Charles* V. Empereur & les *Etats Proteſtans*, de l'an 1555. IV. III. 88. *b.* Reſtitution de cette ville dans les choſes Eccleſiaſtiques & Politiques, conformement à la Paix de Weſtphalie, de l'an 1649. VI. I. 504. *b.* *Ligue d'Augsbourg*, conclue entre l'Empereur *Leopold* I. le Roi d'*Eſpagne*, le Roi de *Suede* & pluſieurs Electeurs, Princes & Etats de l'*Empire*, pour le maintien de la Trêve de 20. ans conclue entre l'*Empire* & la *France*, & pour la Conſervation de la Paix commune, de l'an 1686. VII. II. 131. *a.* 133. *a.*

Auguſte, Electeur de Saxe, ſon Traité d'accommodement avec *Albert* Marcgrave de Brandebourg, de l'an 1552. IV. III. 54. *a.* Son Accord Hereditaire, fait à Naumbourg avec *Jean Frederic* autrefois Electeur de Saxe, l'an 1554. IV. III. 70. *a.* Recès conclu entre lui, & *Joachim* Electeur de Brandebourg & quelques autres Princes de *Saxe*, de *Brandebourg* & de *Heſſe* pour perſiſter dans la *Confeſſion d'Augsbourg*, de l'an 1555. IV. III. 85. *b.* Son Accord avec *Henri l'aîné* Bourgrave de Miſnie pour l'inalienation du *Voigtland* & de la Seigneurie de *Gera*, portant que ni l'un ni l'autre ne pourront être alienez ni vendus, ſi ce n'eſt à l'Electeur, de l'an 1556. V. I. 3. *a.* Sa Convention avec les Seigneurs de *Reuſſen* & de *Plauen*, Bourgraves de Miſnie, auxquels il prête la ſomme de 60000. florins ſur le Bailliage de *Voigtsberg*, les Villes de *Plauen*, *Olſnitz* & *Adorff*, & les Villages de *Neukirch* & *Schoneck*, de l'an 1559. V. I. 59. *b.* Sa Tranſaction avec *Joachim Frederic*, Adminiſtrateur de l'Archevêché de *Magdebourg*, par lequel l'Electeur cede à l'Adminiſtrateur les Droits de Bourggrave dans les Villes de Magdebourg & de Hall, contre quelques Villes & Bailliages, de l'an 1579. V. I. 357. *a.* Accord particulier entr'eux touchant la Confirmation Imperiale de ladite Tranſaction. *ibid.* 360. *b.* Son accord avec *Henri Jules* Evêque d'Halberſtadt, au ſujet de la Protection du Monaſtere de *Walkenried*, qui eſt cedé audit Evêque, de l'an 1581. V. I. 411. *b.*

Auguſte II. (*Frideric*) Electeur de Saxe & élu Roi de la Pologne, ſes *Pacta Conventa* avec les Etats de Pologne après ſon Election, en 1697. S. II. I. 440. *a.* Il avoit, à ce qu'il y eſt dit, embraſſé la Religion Romaine à Rome deux ans auparavant. *ibid.* 444. *a.* Proteſtation du Parti du *Prince de Conti* contre ſon Election comme illegitime. *ibid.* 446. *a.* Reproteſtation du Parti d'*Auguſte*, ſoutenant que ſon Election étoit legitime, & celle dudit Prince illegitime. *ibid.* 447. *a.* Sa Declaration & aſſurance, qu'il donna à ſes Sujets Saxons, de les laiſſer dans une pleine liberté & jouïſſance de leur Religion ſelon la Confeſſion d'Augsbourg. *ibid.* 449. ——— Son Traité avec *Frideric* III. Electeur de Brandebourg par lequel il cede à celui-ci les Bailliages de *Lauenburg*, *Sevenbergue* & *Gersdorf*, comme auſſi l'*Avocatie de Quedlinbourg*, pour une ſomme de 300000. Rixdales, de l'an 1697. VII. II. 376. *b.* Son Traité de Paix fait pour 25. ans avec *Muſtapha* Empereur des Turcs à Carlowitz, en 1698. VII. II. 451. *b.* Son Traité avec *Frideric* III. Electeur de Brandebourg, touchant ſa pretenſion ſur la Ville d'*Elbing*, de l'an 1699. VII. II. 474. *a.* Son Traité des Limites avec *Achmet*, Empereur des Turcs, en 1703. S. II. II. 37. *a.* Son Traité d'Alliance Offenſive & Defenſive avec *Pierre* I. Czar de Ruſſie, contre *Charles* XII. Roi de Suede, en 1704. *ibid.* 38. *a.* Son Traité de Paix avec *Charles* XII. Roi de Suede, conclu à Alt-Ranſtadt en Saxe, en 1706. VIII. I. 204. *a.* Son Manifeſte pour juſtifier ſon Retour en Pologne, de l'an 1709. VIII. I. 237. *b.* Ses Univerſaux aux Etats de Pologne, par leſquels il leur notifie ſon Retour dans le Royaume à la Sollicitation de pluſieurs d'entr'eux, & les invite à un grand Conſeilqui ſe doit tenir à Varſovie en conſequence de la Confederation de Sendomir, en 1709. S. II. II. 77. *b.* Sa Declaration, faite par ſes Miniſtres à la Haye, touchant la Neutralité des Provinces de l'Empire, par rapport à la guerre du Nord, en 1710. *ibid* 81. Son Manifeſte touchant ſa Marche en Pomeranie, en 1711. *ibid.* 277. *b.* Preliminaires du Traité de Reconciliation à faire entre lui & les *Confederez de Pologne*, en 1716. VIII. I. 482. *a.* Sentence prononcée en ſon nom contre le Magiſtrat & la Ville de *Thorn*, touchant les Troubles ſurvenus dans cette Ville entre les Lutheriens & les Catholiques, de l'an 1724. VIII. II. 89. *b.* Acte de l'Execution de ladite Sentence. *ibid.* 97. *b.* Son Aſſurance donnée aux Etats de la Republique de Pologne ſur l'affaire de *Courlande*, avec le Projet d'Incorporation de ce Duché à la Couronne de Pologne, en 1726. VIII. II. 138. *a.* Son Traité de Paix avec *Frideric* Roi de Suede, conclu au Mois de Juin 1729. S. II. II. 281. *a.*
Voyez auſſi l'Article *Frideric Auguſte*.

Avignon Ville & Comté vendus par *Jeanne* I. Reine de Sicile au Pape *Clement* VI. pour 80000. flor. de Florence, en 1348. S. I. II. 162. *b.* Articles accordez en preſence du Roi *Charles* IX. & de la Reine Regente ſa Mere entre le *Vicelegat d'Avignon* & le Capitaine & Gouverneur d'*Orange* ſur leurs Griefs reciproques, de l'an 1564. V. I. 128. *b.* Autres Articles, convenus, l'an 1576. *ibid.* 275. *a.* Arrêt de la Cour du Parlement de *Provence*, portant Reunion de ladite Ville & Comté au Domaine de la Couronne de France, de l'an 1663. VI. II. 469. *a.*

Auſchwitz, Principauté en Sileſie, la Succeſſion eventuelle en eſt donnée par *Jean*, Roi de Boheme, à *Caſimir*, Duc de Teſchen. S. I. II. 103. *a.*

Auſtregues, établis dans l'Empire pour compoſer les differens entre les Etats, par l'Empereur *Albert* II. l'an 1438. III. I. 41. *a.*

Autriche, les Privileges des Ducs d'Autriche ſont fondez ſur des Lettres de *Jules Ceſar* & de *Neron*. I. I. 253. *a.* Quels Privileges lui furent donnez par les Empereurs *Jules Ceſar*, *Neron*, & *Henri* IV. S. I. I. 182. *a.* Elle eſt érigée en Duché par l'Empereur *Frederic* I. en 1156. I. I. 82. *a.* Privileges que le même Empereur lui donne, *ibid.* *b.* Ceux que *Frederic* II. y ajoute, en 1245. I. I. 83. *a.* Privileges de ſes Ducs confirmés & augmentés par *Henri* Roi des Romains, fils de l'Empereur *Frederic* II. en 1226. S. I. I. 88. *a.*

Autriche & *Stirie* Duchez, erigés en Royaume par l'Empereur *Frideric* II. en 1245. S. I. I. 97. *a.* Les Privileges des Ducs d'Autriche confirmez par *Rudolphe* I. Empereur à ſes Fils *Albert* & *Rudolphe*. S. I. I. 142. *a.* Les Ducs d'Autriche obtiennent de l'Empereur *Charles* IV. le Privilege, que les Sujets de leurs Etats ne pourront être citez devant aucun Juge ou Cour de Juſtice, autre que la leur, excepté au Cas de denegation de Juſtice, en 1361. S. I. II. 189. *a.* Les Privileges de la Maiſon d'Autriche confirmez par l'Empereur *Wenceſlas* au Duc *Albert*, l'an 1386. II. I. 202. *b.* Convention entre *Frideric* Duc d'Autriche, & les Etats du Païs, ſur la Regence & Succeſſion, après la mort d'*Albert* II. Empereur, en 1439. S. I. II. 382. *a.* Les Privileges des Ducs d'Autriche confirmez par l'Empereur *Frederic* III. l'an 1453. III. I. 194. *a.* Lettres Reveriales données par *Albert* Archiduc d'Autriche à *George* Roi de Poheme, touchant la bonne Regence dudit Duché, en 1461. S. I. II. 421. *a.* Privilege de *Frederic* III. Empereur, accordé à *Sigiſmond* Duc d'Autriche, que les Sujets d'Autriche ne pourront être citez aux *Jugemens Secrets de Weſtphalie*, en 1475. S. I. II. 449. *a.* Union Hereditaire entre le Duché d'*Autriche* & le Royaume de *Boheme*, faite par *Maximilien* I. Empereur avec *Ladiſlas* Roi de Boheme, de l'an 1511. IV. I. 135. *a.* Union des trois Etats Politiques de l'*Autriche ſur Enz*, pour reconnoitre l'Archiduc Matthias comme leur Prince territorial, & pour ſe maintenir dans la Poſſeſſion de leurs Privileges, principalement dans le libre Exercice de la Religion Evangelique, de l'an 1608. V. II. 95. *b.* Les Privileges des Ducs d'Autriche confirmés à *Ferdinand* I. par *Charles* V. & à *Matthias* par *Rodolphe* II. IV. II. 66. *b.* Manifeſte de la part de la *Maiſon d'Autriche*, contenant une Deduction de ſes Droits à la Couronne d'Eſpagne, de l'an 1701. VIII. I. 10. *a.* Autre Manifeſte de l'an 1704. publié par *Charles* III. declaré Roi d'Eſpagne. *ibid.* 138. *a.* L'Empereur *Joſeph* I. confirme aux Etats leurs Privileges, en 1705. S. II. II. 45. *a.*

Aymar de Poitiers, Comte de Valentinois, ſa Ligue avec *Louïs de Savoye*, en 1281. I. I. 247. *b.*

Aymon, Seigneur de Faucigny, cede tous ſes Biens en Dot à ſa fille *Agnès*, mariée à *Pierre* de Savoye, en 1251. I. I. 198. *a.*

Aymon, Comte de Savoye, ſon Contract de Mariage avec *Yolande de Montferrat*, en 1329. I. II. 120. *b.* Son Traité avec *Edouard* Seigneur de Beaujeu, par lequel *Aymon* quitte à *Edouard* les Villes, Châteaux & Seigneuries de *Toyſſey*, *Lens*, *Buene* & *Coligny* à la charge de l'hommage, & *Edouard* de ſon côté ſe depart du Droit qu'il avoit ſur les Chateaux du Bourg *S. Chriſtoffle* & de *Beauregard ſur Saone* & ſur le fief de *Villars*, en 1337. I. II. 158. *a.* Son Teſtament, en 1343. I. II. 217. *a.*

Azon VI. Marquis d'Eſte, inveſti de quelques Villes, ſituées dans l'Evêché de Vicenze, par l'Empereur *Philippe* II. en 1207. S. I. I. 72. *a.* Son Alliance avec ceux de *Cremone* & *Ferrare*, en 1208. *ibid.* 73. *a.* Son Inveſtiture de la Marche d'*Ancone* par l'Empereur *Otton* IV. en 1210. *ibid.* 74. *a.*

Azon VII. Marquis d'Eſte, confirmé par l'Empereur *Frederic* II. dans la poſſeſſion de ſes Etats, qui lui donne de plus le

Comté de *Rodigi* & *Adria*, en 1221. S. I. I. 81. *a.*

Azon Vicomte, conſtitué Vicaire de l'Empire dans le Milanez, par l'Empereur *Louis de Baviere*, en 1329. S. I. II. 125. *a.*

B.

BAde-Bade, & *Bade Dourlac*, Accord entre *Guillaume* & *Jean*, Comtes Palatins du Rhyn, comme Tuteurs de *Philibert* & *Chriſtophle*, Marcgraves de Bade d'une part, & *Erneſt* Marcgrave de Bade-Dourlac d'autre part, par lequel les premiers promettent au nom de leurs Pupilles qu'il ſera ſatisfait pour leur part du Marggraviat de Bade aux Cens, Dots & au *Mangeld*, ſelon la Convention paſſée entre les Marcgraves *Bernard* & *Erneſt*, de l'an 1537. IV. II. 156. *b.*

Bade Marcgraviat, Accord entre *Guillaume* & *Frederic*, Marcgraves de Bade, ſur les differens au ſujet du haut Marcgraviat, de l'an 1627. V. II. 515. *b.* Sa Tranſaction finale entre *Frideric* Marcgrave de Bade-Dourlac, & *Guillaume*, Marcgrave de Baden-Baden, touchant leurs Differents ſur le haut Marcgraviat de Baden, concluë par l'interpoſition des Commiſſaires Imperiaux, en 1629. S. II. I. 285. *a.*

Bade, Ville de Suiſſe, la Paix de Bade, faite entre l'Empereur *Charles* VI. & l'*Empire* d'une part, & *Louis* XIV. Roi de France de l'autre, en 1714. pour la Confirmation & Amplification de la Paix de Raſtadt. VIII. I. 436. *a.* Autre Paix faite à Bade entre l'Abbé & le Chapitre de St. *Gall* & les Cantons de *Zurich* & *Berne*, en 1718. *ibid.* 513. *a.*

Bagnaria, Château en Italie, cedé par *Alexandre Saxatello* à *Capinus*, Commiſſaire du Marquis de Mantoue, Capitaine General du St. Siége, l'an 1522. IV. I. 381. *a.*

Bajazeth, Empereur des Turcs, ſon Alliance & aſſiſtance eſt recherchée par le Pape *Alexandre* VI. contre *Charles* VIII. Roi de France. III. II. 316. *a.* Ses Lettres écrites audit Pape pour ce ſujet. *ibid.* 317. *a. b.* Il recommande au Pape un Evêque pour le faire Cardinal. *ibid. b.* Il ſollicite ledit Pape de faire tuer ſon Frere *Gem*, qui s'étoit retiré auprès du Pape, & lui ofre pour cela 300000. Ducats; ce que le Pape ne manqua pas de faire. *ibid.* 318. *a.*

Balduin II. Empereur de Conſtantinople, declaré déchu de la Poſſeſſion du Comté de *Namur*, par *Guillaume* Empereur Romain, en 1248. S. I. I. 98. *a*,

Bamberg, *Ecbert*, Evêque de Bamberg, donne à *Louis* Duc de Baviere l'infeudation des Terres ſituées au deçà & au de là du Danube entre Paſſau & Ratisbonne, en 1228. I. I. 166. *a.*

Bamberg, Evêché, a des ſujets & vaſſaux dans le Duché de Carinthie, touchant leſquels *Ferdinand* I. publie une ordonnance approuvée par l'Evêque de Bamberg, l'an 1535. IV. II. 126. *a.* Confirmation & Prorogation de ladite ordonnance, de l'an 1611. V. I I. 173. *a.* 174. *a.* Lettres de *Vitus* Evêque de Bamberg à *Charles* Archiduc d'Autriche, par leſquelles il conſent que ſon *Vicedom* à *Wolfsberg* en *Carinthie* faſſe hommage audit Archiduc, comme au Seigneur Territorial, de l'an 1567. V. I. 139. *b.*

Bar, Duché, Declaration de *René*, Roi de Sicile & Duc de Bar, que ce Duché doit appartenir après ſon decès à *Yoland* ſa Fille ainée & à ſon Fils unique *René*, & qu'il n'en alienera rien, annullant tout ce qu'il pourroit faire au contraire, de l'an 1479. III. II. 71. *a.* Lettres d'*Antoine* Duc de Lorraine & de Bar, & de *François* ſon Fils, par leſquelles ils ſe reconnoiſſent Vaſſaux & hommes liges de la Couronne de France, pour le Duché de Bar, en 1541. S. II. I. 121. *a.* Autres Lettres des mêmes, par leſquelles ils reconnoiſſent de ne jouïr de certains Droits Royaux dans ledit Duché, que par la permiſſion du Roi de France. *ibid.* 122. *a.*

Barcelone, Ville & Comté, Privileges & Immunités qui leur ſont données par l'Empereur *Charles le Chauve*. S. I. I. 21. *a.*

Baronius, Cardinal, ſa bonne & mauvaiſe foi en citant. I. I. 9. *a. n.*

Barriere, Traité *de Barriere* entre la Reine de la Grande Bretagne, *Anne* & les *Provinces Unies*, en 1709. VIII. I. 243. *a.* Autre Traité de Barriere, par lequel le precedent eſt changé & annullé, en 1713. *ibid.* 322. *a.* Traité de Barriere, entre l'Empereur *Charles* VI. *George* I. Roi de la Grande Bretagne & les *Provinces Unies* à Anvers, en 1715. VIII. I. 458. *b.* Convention entre l'*Empereur* & les *Provinces Unies* touchant l'execution de quelques Articles de ce Traité, en 1718. *ibid.* 551. *b*,

Baſtion de France, Fortereſſe de la Barbarie. Accord entre la Republique d'*Alger* & le Sieur *Denis Dujault*, touchant ſon Etabliſſement & Commerce à ladite Fortereſſe. de l'an. 1684. VII. II. 74. *a.*

Batenbourg, Ville & Seigneurie, venduë à *Jean à Barlair*, Seigneur de Helmont & de Keerbergen, par *Gisbert Bronkhorſt*, Seigneur d'Anholt, & *Marguerite à Ghemen* ſa Femme, à condition de Rachapt. S. I. II. 319. *a.*

Batteville, Ambaſſadeur de *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne à la Cour d'Angleterre, ſon demelé avec le Comte d'*Eſtrades* Ambaſſadeur de *Louïs* XIV. à Londres, le 18. Octobre 1661. au ſujet du Rang. IV. II. 403. *b.*

Baudouin d'Aveſnes renonce à tous les Droits qu'il pourroit avoir ſur le Comté de *Hainaut*, en faveur de ſon Frere *Jean d'Aveſnes*, en 1079. S. I. I. 106. *a.* Son Echange de quelques Terres, fait avec *Thomas de Couci de Vrevin*. *ibid.* 107. *a.*

Baudouin II. Comte de Hainaut, vend à l'Evêque de *Liege* le Château de *Couvin*, en 1096. I. I. 59. *a.*

Baudouin Comte de Flandres, ſon Traité de Paix avec *Pierre* Comte de Nevers, par l'entremiſe de *Philippe* II. Roi de France, en 1193. I. I. 118. *b.* Son Traité avec *Richard* I. Roi d'Angleterre, pour ne point faire ſeparement la Paix avec le Roi de France, & pour s'aſſiſter reciproquement contre lui, en 1196. I. I. 120. *b.* Son Traité de Paix avec *Philippe* II. Roi de France, en 1199. I. I. 125. *a.* 126. *a.* Son Traité de Paix avec *Philippe* ſon Frere, Comte de Namur, & *Theobald* Comte de Bar & de Luxembourg. I. I. 125. *a.* Son Alliance avec *Jean ſans Terre*, Roi d'Angleterre, en 1200. I. I. 384. *b.*

Baudouin II. Empereur de Conſtantinople donne le Royaume de *Theſſalonique* à *Hugues* Duc de Bourgogne, en 1265. I. I. 222. *a.*

Baudouin ou *Baldewin*, Archevêque de Treves, ſa Declaration qu'il avoit fait une Alliance & Confederation avec *Philippe de Valois* Roi de France, en 1341. I. II. 202. *b.*

Baviere, Fiefs que les Ducs de Baviere tiennent de la Couronne de Boheme. III. I. 329. *a.* Elle eſt adjugée à *Henri* Duc de Saxe par l'Empereur *Frederic* I. en 1156. I. I. 82. *a.* *Rudolphe* I. Empereur, declare par un Diplome donné à *Henri* Duc de Baviere, que le Droit de Suffrage à l'Election d'un Empereur apartient aux Ducs de Baviere, en 1275. S. I. I. 130. *a.* Facte de Partage & de Succeſſion des Freres *Etienne* II. *Frederic* & *Jean* Ducs de Baviere, de l'an 1392. II. I. 233. *b.* Sentence rendue par *Maximilien* I. Empereur en faveur d'*Albert* & de *Wolffgang* Ducs de Baviere contre *Rupert* & ſa Femme, au ſujet de leurs differens ſur la Succeſſion de feu *George* auſſi Duc de Baviere, de l'an 1504. IV. I. 49. *a.* Sentence Arbitrale de l'Empereur *Maximilien* I. renduë entre *Albert* & *Wolffgang* Ducs de Baviere d'une part, & *Frideric* comme Tuteur des Fils de *Rupert*, *Otto Henri* & *Philippe* auſſi Ducs de Baviere d'autre part, au ſujet de la Succeſſion des Etats & Domaines delaiſſés par le feu Duc *George*, avec les Piéces qui y ont du rapport, de l'an 1505. IV. I. 66. *a.*

——— Concordats de *Guillaume* Duc de Baviere, avec l'Archevêque de *Saltzbourg* & les autres Evêques de *Baviere*, par la Mediation du Nonce Apoſtolique, ſur la Juriſdiction Eccleſiaſtique & l'immunité du Clergé dans la Baviere, en 1583. S. II. I. 188. *a.*

Baviere & *Franconie*, Cercles, leur Alliance Defenſive avec *Maximilien Emanuel* Electeur de Baviere, pour le maintien de la Paix de Weſtphalie & de Nimegue & pour la defenſe de leurs Terres & Païs, de l'an 1683. VII. II. 59. *b.* Prolongation de leur Alliance pour leur commune defenſe & ſureté, de l'an 1686. VII. II. 129. *a.*

Bayone, Ville de la Gaſcogne. Les Habitans de *Bayonne* font un Traité de Paix avec les *Villes maritimes* du Royaume de *Caſtille*, qui eſt approuvé d'*Edouard* III. Roi d'Angleterre, en 1353. I. II. 287. *a.*

Bayonne & *Guipuſcoa*, Traité de Commerce & de bonne Correſpondance entre ces deux Païs voiſins de France & d'Eſpagne, avec permiſſion & Ratification de leurs Souverains, de l'an 1694. VII. II. 342. *a.*

Bearn, Vicomté de Gaſcogne, donné par *Gaſton* Vicomte de Bearn à Dame *Marguerite* Comteſſe de Foix, ſa Fille emancipée, en 1286. I. I. 265. *a.*

Beatrix, Femme de *Godefroy*, Duc de Toſcane, & Mere de *Mathilde*, donne la confirmation de Poſſeſſion de quelques Biens à *Guidon* Abbé du Monaſtere de la Ste. Vierge à Florence au nom de l'Empereur, en 1061. S. I. I. 29. *a.*

Beatrix de Savoye, Comteſſe de Provence, ſon Teſtament, en 1262. I. I. 219. *b.*

Beatrix de Savoye Dame de Foucigny, ſa Donation faite à *Amé le Grand* Comte de Savoye, de tout ce qu'elle poſſedoit depuis le Lac de Geneve & Seiſſel juſqu'à Fribourg, en 1294. I. I. 289. *a.*

Beatrix de Vienne, Dame de Harlay, Femme de *Hugues le Grand*, Comte de Chalons, & la plus proche Parente de *Humbert* Dauphin de Viennois, obtient de *Jean* Fils de *Philippe de Valois* une penſion de 3000 Livres de Rente pour la conſoler de ce que le dit *Humbert* avoit donné ſes Etats, au grand prejudice de la dite *Beatrix*, au Roi de France, en 1344. I. II. 227. *b.*

Beaumont, Terre, cedée par *Baudouin*, Seigneur de Beaumont, à *Jean d'Aveſnes*, Comte de Hainaut. S. I. I. 176. *a.*

Beaune Ville de Bourgogne, ſes Privileges confirmez par *Robert* Duc de Bourgogne, en 1283. I. I. 254. *a.*

Beauvais, l'Evêque & les Habitans de la Ville de *Beauvais* font une Convention enſemble, pour mettre la dite Ville en état de defenſe contre les Anglois, en 1346. I. II. 348. *a.*

Bekelnheim, Château, les Differends là-deſſus entre *Guerner* Archevêque de Mayence, & *Jean* & *Henri* Comtes de Spanheim accommodez par l'Empereur *Rodolphe* I. S. I. I. 136. *a.*

Bela, Roi de Hongrie, ſon Privilege donné à la *Nobleſſe* de l'Iſle de *Fare*, pour pouvoir choiſir eux mêmes un Prelat, parmi les Sujets de la Hongrie, & qu'ils doivent être exemts de tous Impôts. I. I. 183. *a.* Son Diplome d'Inveſtiture du Comte de *Breberio*. I. I. 199. *a.*

Belgrade, cedée par les Turcs à *Charles* VI. Empereur, par le Traité de Paſſarowits, en 1718. VIII. I. 520. *a.*

Belleben, Village du Duché de Magdebourg, vendu par *Frederic Guillaume* Electeur de Brandebourg à *Jean George* Prince d'Anhalt, l'an 1684. VII. II. 85. *a.*

Bellimarin, le Roi de *Bellimarin*, quel Roi doit être entendu par là. I. II. 233. *b. n.* 234. *a. n.*

Bellinzone, Ville & Comté, cedez par le Roi de France *Louis* XII. aux Suiſſes par le *Traité d'Arona*, l'an 1503. IV. I. 38. *a.*

Beneficium, comment le Pape *Adrien* IV. explique ce mot. I. I. 79. *b.*

Benoit VIII. Pape, inveſtit *Guidon* Abbé de la Ste Vierge à Pompoſa, de certaines Terres dans le Territoire de *Comachio*. S. I. I. 24. *a.* Confirmation des Donations & Privileges du St. Siége par l'Empereur *Henri* II. S. I. I. 25. *b.* 26. *a.*

Benoit XI. Pape, Sa Revocation & Caſſation de toutes les Suſpenſions, Procès & Sentences, données par ſon Predeceſſeur *Boniface* VIII. contre *Philippe le Bel* Roi de France. S. I. II. 24. *b.*

Benoit XII. Pape, ſa Lettre à *Edouard* III. Roi d'Angleterre, pour ne point accepter le Titre de *Vicaire de l'Empire*, qui lui avoit été donné par l'Empereur *Louis de Baviere*, qu'il charge de pluſieurs crimes, en 1338. I. II. 169. *b.* Autre Lettre au même Roi, & pour le même ſujet, en 1339. *ibid.* 178. *a.* Sentence rendue par ſes Commiſſaires contre l'*Ordre Teutonique en Pruſſe*, par laquelle il leur ôte les Terres de *Pomeranie*, *Culm*, *Michalow*, *Cujavie* & *Dobrzin*, en 1339. I. II. 175. *a.* Ses Lettres par leſquelles il conſtitue *Jean* Evêque de Novare & *Luchin* ſon Frere, tous deux de la Famille des Viſcomtis, pour Vicaires dans le Milanez, qui promettent un attachement inviolable au St. Siege. *ibid.* 179. *a.*

Benoit, Anti-Pape, ſe moque du Serment qu'il avoit fait, de ceder la Dignité Papale, s'il étoit jugé neceſſaire pour ôter le Schiſme. II. I. 285. *a. n.* Sa Bulle, par laquelle il declare de vouloir toûjours ceder le Papat, quand la Paix de l'Egliſe l'exigera, de l'an 1406. II. I. 295. *b.* Sa Declaration pour la Convocation d'un Concile General. *ibid.* 296. *b.* Ses uſurpations dans l'Egliſe Gallicane proſcrites par le Parlement de Paris *ibid.* 297. *b.* Sa Bulle d'Excommunication contre tous, de quelque Dignité qu'ils fuſſent, même contre les Rois & Princes, qui oſeroient ſe ſouſtraire, eux & leurs peuples de ſon obeïſſance, de l'an 1407. II. I. 306. *b.* Il eſt cité par le *Concile de Conſtance*, pour y comparoitre dans le terme prefix en perſonne, & d'y ouïr ſa Sentence, de l'an 1416. II. II. 82. *b.* Condamné & privé du Papat par le même Concile. *ibid.* 89. *a.*

Benoit XIII. Pape Sa Convention avec l'Empereur *Charles* VI. touchant l'Evacuation de *Comachio*, en 1724. VIII. II. 95. *b.* 105. *a.* Sa Conſtitution pour mieux regler la Proviſion des Grains à Rome, en 1725. S. II. II. 185. *a.*

Benthem, Comté Compromis entre *Arnauld Maurice Guillaume* & *Erneſt Statius Philippe* Comtes de Bentheim, par lequel ils remettent la Deciſion de leurs Differens à l'Arbitrage de *Guillaume* III. Roi de la Grande Bretagne, Avec la Sentence arbitrale de Sa Majeſté, de l'an 1701. VIII. I. 93. *a.* Guarantie de *Frideric* I. Roi de Pruſſe ſur ce Compromis & Sentence arbitrale, de 1704. *ibid.* 155. *a.* Guarantie des *Provinces Unies*, de 1707. *ibid.* 212. *a.*

Berenger, Roi d'Italie, ſa Confirmation d'une Terre donnée par *Lambert* Empereur à l'Evêché de Florence. I. I. 26. *b.*

——— Son Couronnement pour Empereur declaré nul par le Pape *Jean* IX. en 904. I. I. 27. *a.*

Berenger, Comte de Barcelone, donne la Ville de *Tarragone* au St. Siége. I. I. 58. *b.*

Berenger II. dit le Jeune, Comte de Provence, ſon Traité de Paix avec *Eſtephanette* ou *Etiennete* Baronne de Baulx, en 1150. I. I. 78. *b.*

Bergamo, Ville d'Italie, ſon Traité de Paix avec les Villes de *Brixen*, *Verone* & *Mantoue*. S. I. II. 51. *a.*

Bergſtraſſe, Contrée en Allemagne, Revers donné par l'Electeur Palatin *Frederic* à l'Electeur de Mayence *Albert*, au ſujet d'un certain Péage ſur le Paſſage du vin, de l'an 1544. IV. II. 278. *b.*

Bernaboeuf, Vicomte de Milan, ſa Proteſtation, que la Paix à faire entre *Urbain* V. Pape, *Charles* IV. Empereur, & quelques *Princes d'Italie*, ne devoit point prejudicier à ſes Droits, en 1369. S. I. II. 195. *a.* Sa Paix avec *Antoine* & *Barthelemi de Scala*, Seigneurs de Verone, fait par la Mediation d'*Amé* VI. Comte de Savoye, en 1379. II. I. 125. *b.*

Bernard, Comte de Bigorre, s'oblige lui & ſes Succeſſeurs de payer annuellement 60. ſous à l'Egliſe d'*Annecy*, en 1062. I. I. 50. *b.*

Bernard, Duc de Saxe-Weimar, ſon Traité avec *Louis* XIII. Roi de France, pour la levée & l'entretien d'une Armée de 18000. hommes, moyennant un ſubſide de quatre Millions par an que lui payeroit la France, de l'an 1635. VI. I. 118. *b.* Autre Convention entr'eux, de l'an 1637. *ibid.* 147. *b.* Sa Convention avec le même Prince, touchant les ſubſides pour l'entretien de ſon Armée, de l'an 1639. VI. I. 174. *a.*

Berne, Ville de Suiſſe, ſes Habitans prennent, l'an 1268. pour leur Protectour *Philippe* Comte de Savoye & de Bourgogne, lui accordant la jouïſſance de tous les Revenus des Empereurs, en 1268. I. I. 230. *a.*

Berne, Canton de Suiſſe, Lettres de Combourgeoiſie accordées par le Canton de *Berne* à ceux de la ville de *Neufchatel*, en 1406. S. I. II. 311. *a.*

Berne & *Neufchatel*, Traité d'Alliance & d'Amitié entre *Rudolphe*, Marquis de Hochberg & Comte de Neufchatel & les Seigneurs de *Berne*, par lequel l'ancienne Combourgeoiſie de *Berne* & de *Neufchatel* eſt renouvellée & amplifiée, en 1456. S. I. II. 406. *a.*

Berne & *Fribourg*, Leur Alliance avec la Ville de *Geneve*, en 1526. S. II. I. 74. *a.*

Berne, Canton, Son Traité d'Alliance & de Combourgeoiſie avec la Ville de *Geneve*, en 1558. S. II. I. 162. *a.*

——— Son Traité avec *Louis* XIV. Roi de France, pour leur livrer une certaine quantité de Sel, en payement des Arrerages dûs par le Roi, de l'an 1692. VII. II. 304. *b.*

— Capitulation pour un Regiment d'Infanterie au ſervice des Etats Generaux, en 1700. S. II. I. 455. *a.*

— Son Alliance & Capitulation avec les *Provinces-Unies*, en 1712. VIII. I. 300. *b.* Autre Traité d'Alliance avec les mêmes, en 1714. *ibid.* 423. *a.*

Berthold, Evêque de Bamberg, inveſtit *Albert*, *Hartman* & *Rudolphe*, Fils de l'Empereur de *Rudolphe* I. de tous les Fiefs devolus à l'Egliſe de Bamberg dans l'*Autriche*, *Stirie*, *Carinthie*, *Carniole* & la *Marche*, par la Mort des Ducs de ce nom. L'Empereur en revanche lui cede quelques Advocaties d'Egliſe, en 1279. S. I. I. 134. *a.*

Berthold, Comte de Henneberg-Hartenberg, ſon Pacte de Succeſſion avec *Herman* auſſi Comte de Henneberg-Aſchach, en 1365. avec la Confirmation de l'Empereur *Charles* IV. en 1366. II. I. 52. *a.* Il vend ſes Terres & Seigneuries à *Herman*, auſſi Comte de Henneberg-Aſchach, pour la Somme de 85000. Livres de Liards, en 1371. II. I. 79. *b.*

Bertholde, Electeur de Mayence, *Sigismond* Duc d'Autriche, *Frederic* & *Sigiſmond*, Marcgraves de Brandebourg, & *Eberard* Comte de Wurtemberg, leur Confederation plus particuliere avec *Chriſtoffle*, Marcgrave de Bade, pour le maintien de la Paix publique, de l'an 1489. III. II. 459. *a.* Son Revers donné aux *Confederez de Suabe*, que le Comte *Eberard* de Wirtemberg eſt excepté de ſon Acceſſion à leur Alliance, de l'an 1489. III. II. 218. *a.*

Bertrand Comte de Provence, ſon Serment de fidelité preté à *Gregoire* VII. Pape. I. I. 58. *a.*

Bertrand Comte de Melgueil, (Melgorii) donne ſa Comté à *Ildefonſe*, Roi d'Arragon pour le recevoir derechef de lui en Fief, en 1172. S. I. I. 59. *a.*

Beſançon, Ville, ſon Accord avec *Louis* XI. auquel elle ſe ſoumet aux mêmes conditions qu'elle avoit été ci-devant ſous les Ducs de *Bourgogne*, l'an 1479. III. II. 68. *a.* Elle eſt cedée par l'Empereur *Ferdinand* III. avec le conſentement de l'*Empire* à *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, en conſideration de l'evacuation de la Ville de *Franckendal*, de l'an 1651. VI. II. 21. *a.*

Bethlem Gabor, Prince de Tranſilvanie, ſon Traité d'Alliance avec *Frederic* V. Electeur Palatin, comme Roi de Boheme, de l'an 1620. V. II. 356. *a.* Sa Trêve avec l'Empereur *Ferdinand* II. de la même année. *ibid.* 358. *b.* 359. *a.* Extrait de ſon Traité de Paix & de celui des Etats de *Hongrie* de ſon Parti, avec l'Empereur *Ferdinand* II. de l'an 1622. V. II. 407. *b.* Extrait de ſon Traité de Paix avec le même Empereur, de l'an 1624. V. II. 444. *b.* 445. *b.* Son Acceſſion au Traité d'Alliance faite l'an 1625. entre les Rois de la *Grande Bretagne*, de *Dannemarc* & les *Provinces-Unies*, de l'an 1626. V. II. 498. *a.* Son Traité de Paix & de Reconciliation avec l'Empereur *Ferdinand* II. de l'an 1626. *ibid. b.* Sa Declaration touchant quelques Places à reſtituer à l'Empereur, ou à retenir. *ibid.* 499. *b.*

Bevilaqua, Nonce du Pape, ſa Proteſtation contre *la Paix de Nimegue*, VII. I. 374. *a.*

Biberach, Ville Imperiale de Suabe, Reſtitution des choſes Eccleſiaſtiques & Politiques de cette Ville, conformement à la Paix de Weſtphalie, de l'an 1649. VI. I. 511. *a.*

Bigorre Comté, donné par *Ildefonſe* Roi d'Arragon à *Gaſton*, Vicomte de Bearn, à condition d'epouſer ſa parente, la Fille de *Bernard*, Comte de Comenge, Niece de *Centulle*, feu Comte de Bigorre, en 1192. S. I. I. 69. *a.* Le Droit d'hommage en eſt diſputé entre *Edouard* II. Roi d'Angleterre, & l'Evêque, Doyen & Chapitre de l'Egliſe du *Puy*, & ajugé par le Parlement de Paris à ces derniers, en 1290. S. I. I. 155. *a.*

Blanche, Fille de *Theobald*, Roi de Navarre, Dot qui lui eſt aſſignée par *Pierre* Duc de Bretagne, à ſon Mariage avec *Jean*, Fils dudit Duc, en 1235. S. I. I. 91. *a.*

Blanche, Sœur de *Robert* Duc de Bourgogne, mariée à *Edouard* Fils ainé d'*Amé* Comte de Savoye, en 1307. I. I. 344. *b.*

Blangei (*Albonium*) Comté, reconnu comme Fief de l'Empire par *Hugues* Duc de Dijon. S. I. I. 68. *b.*

Boemunde, Prince d'Antioche, ſon Privilege donné à la Republique de *Gènes*, pour la liberté du Commerce, en 1190. I. I. 115. *a.*

Bogiſlas, Duc de Pomeranie, ſon Traité d'Alliance & de Confederation avec *Guſtave Adolphe* Roi de Suede, de l'an 1630. V. II. 606. *a.*

Bohéme Duché, érigé en Royaume par l'Empereur *Frederic* I. en faveur du Duc *Vladiſlas*, auquel il cede en même tems le Tribut de la Pologne, en 1159. S. I, I. 185. *a.* Privileges & Prerogatives donnez à *Ottocare* Roi de Boheme par *Fre-*

Frederic II. Empereur, en 1212. I. I. 144. *b.* Les Etats de Boheme obtiennent de l'Empereur *Frederic* II. le Privilege, qu'en cas que la Famille Royale vînt à ſ'éteindre, le Droit d'Election d'un Roi leur appartiendroit. I. II. 245. *b.* Quels Pays appartenoient au Roi de Boheme du tems d'*Ottocare*, en 1271. I. I. 233. *a.* L'Empereur *Rodolphe* I. declare, que l'Office d'Echanſon & le Droit de Suffrage à l'Election d'un Roi des Romains appartiennent aux Rois de *Boheme*, en 1289. S. I. I. 154. *b.* *Rodolphe* I. Empereur declare, que la dignité d'*Echanſon de l'Empire* appartient au *Roi de Boheme*, & qu'il a auſſi Droit de ſuffrage dans les Elections des Empereurs, en 1290. I. I. 271. *a.* Sentence rendue par les Princes de l'Empire, aſſemblés en Diete Generale à Francfort ſous l'Empereur *Henri* VII. contre *Henri* Roi de Boheme, Fils de *Meinard*, Duc de Carinthie, par laquelle il eſt privé du Royaume & du Duché, en 1310. S. I. II. 77. *a.* Privileges dont les Rois de Boheme jouïſſent. S. I. II. 170. *a.* L'Empereur *Charles* IV. échange les Châteaux de *Lauterbourg* & *Roſenſtein* & les Villes d'*Allen* & de *Heibach*, appartenants à la Boheme, contre les Chateaux *Parkſtein* & *Karlſwald*, & la Ville de *Weiden*, appartenants à l'Empire, en 1360. S. I. II. 186. *a.* Le Droit d'Electorat eſt aſſuré au *Roi de Boheme* par l'Empereur *Charles* IV. en 1378. II. I. 123. *b.* Lettres de Créance des Etats de *Boheme* & de *Moravie*, données à leurs Deputez au *Concile de Bâle* pour y obtenir l'accompliſſement des *Compacts de Prague*, de l'an 1435. II. II. 309. *a.* Mandement des Etats de *Boheme* & de *Moravie* à leurs Sujets, pour ſe regler ſelon les Compacts faits entr'eux & les Deputez du *Concile de Bâle*, de l'an 1436. III. I. 10. *a.* Confederation Hereditaire du Royaume de *Boheme* & de la Maiſon de *Saxe*, conclue entre le Roi *George Podeibrac*, & *Frederic* Electeur, & ſes Freres Ducs de Saxe, de l'an 1459. III. I. 254. *b.* En vertu d'une Concluſion du College Electoral, en 1489. le *Roi de Boheme* devra être toujours appellé à l'Election d'un *Roi* ou *Empereur des Romains*, ſur peine de 500. Marcs d'or. S I. II. 476. *a.* *Boheme* & *Hongrie*, Traité pour la Succeſſion dans ces Royaumes entre *Frederic* & *Maximilien* Empereur & Roi des Romains d'une part, & *Ladiſlas* Roi de Hongrie & de Boheme de l'autre, de l'an 1491. III. II. 263. *a.* Declaration de *Ferdinand* I. Roi des Romains, par laquelle il confeſſe que les Etats de ce Royaume l'avoient accepté de leur bonne & libre volonté pour leur Roi après le Decès de ſa Femme *Anne*, de l'an 1545. IV. II. 296. *a. b.* Confederation entre les Etats de ce Royaume & la Ville de *Prague* pour le maintien de leurs libertés & Privileges, faite l'an 1547. IV. II. 331. *a.* *Boheme* & *Saxe*, Union Hereditaire entre le Royaume de *Boheme* & la Maiſon Electorale & Ducale de *Saxe*, faite par *Ferdinand* I. Empereur, avec *Auguſte* Electeur & les autres Ducs de Saxe, l'an 1557. V. I. 6. *a.* Autre Union entre les mêmes, faite par *Maximilien* II. Empereur avec le même Electeur, l'an 1571. *ibid.* 205. *a.* Autre Union entre l'Empereur *Rodolphe* II. & le même Electeur, de l'an 1579. *ibid.* 242. *a.* *Boheme* & *Sileſie*, Union entre les trois Etats Evangeliques de ces Païs pour la defenſe de leur Religion, de l'an 1609. V. II. 111. *a.* Union des mêmes Etats de Boheme *ſub utraque* pour regler leurs affaires Eccleſiaſtiques, de la même année. *ibid.* 116. *a.* L'Empereur *Rodolphe* II. donne aux trois Eſtats du Royaume de Boheme faiſant profeſſion de la Confeſſion d'Augsbourg, des Lettres de ſureté pour le libre Exercice de la Religion, communement dites *Majeſtats-Brief*, en 1609. S. II. I. 272. *a.* Articles de Confederation entre les Etats de ce Royaume & des Provinces qui y ſont incorporées, tant pour les affaires Politiques qu'Eccleſiaſtiques, leſquels le Roi ſera obligé de garder, ou qu'autrement on ne ſera pas obligé à lui obeïr, de l'an 1619. V. II. 326. *a.* Confederation entre les *Etats Evangeliques* de ce Royaume & des Provinces incorporées de *Moravie*, de *Sileſie* & de la *Luſace*, pour la defenſe de leur Religion & de leurs Privileges, de l'an 1619. V. II. 338. *b.* Leur Declaration de repentir & de ſoumiſſion à l'Empereur *Ferdinand* II. de l'an 1620. *ibid.* 370. *b.* Lettres de *Ferdinand* I. Roi de Boheme, données aux Etats de ce Royaume, lorſqu'il y fût élû Roi, de l'an 1626. IV. I, 469. *a. b.* Loix fondamentales de ce Royaume publiées par l'Empereur *Ferdinand* II. l'an 1627. V. II. 507. *b.* L'Empereur *Ferdinand* II. au ſujet des Biens Eccleſiaſtiques recouvrez accorde au Pape un Revenu annuel d'un quart de florin pour chaque Boiſſeau de Sel, & obtient en échange de lui divers Droits Eccleſiaſtiques, l'an 1630. V. II. 599. *b.*

Boire, les Excès du boire deffendus par une Convention de pluſieurs Electeurs, Princes & Prelats de l'Empire, en l'année 1524. IV. I. 395. *b.*

Bois-le-Duc, Ville du Brabant, Articles accordez par *Frederic Henri*, Prince d'Orange, & les Deputez des Etats Generaux au Clergé, Magiſtrat & Bourgeois de ladite Ville, l'an 1629. V. II. 588. *a.* Autres Articles accordez à la Garniſon. *ibid.* 592. *a.*

Boleſlas, Duc de Lignitz & de Brieg en Sileſie, declare, qu'il ne veut rien aliener de ſes Biens que conformément à la permiſſion de *Jean* Roi de Boheme, ſavoir toujours ſauf le Droit de rachapt à faire par lui même ou par ledit Roi, en 1341. I. II. 203. *a.*

Bolkon, Duc d'Oppelen, reçoit de *Jean* Roi de Boheme *Waltenberg*, *Glogau* & autres lieux en Sileſie en fiefs, en 1326. I. II. 87. *a.*

Bolkon Duc de Munſterberg en Sileſie réconnoit ſon Duché pour Fief de la *Boheme*, en 1336. I. II. 153. *a.* Il hypoteque la Ville de *Frankenſtein* à *Jean* Roi de Boheme. *ibid.* 155. *b.* Conceſſion par laquelle il permet à *Jean* Roi de Boheme de racheter de ſes Oncles *Bolkon* & *Henri* Ducs de Schweidnitz la Ville de *Reichenbach*, en 1337. I. II. 156. *a.* Son Revers donné à *Charles* IV. Empereur, portant que la moitié de la Ville de *Glogau* qui lui a été donnée par ledit Empereur, devoit retourner après ſa mort à lui ou à ſes Heritiers, en 1361. II. I. 33. *b.*

Bologne, Ville d'Italie, obtient de l'Empereur *Henri* VI. le Privilege de battre de la Monnoye, en 1191. S. I. I. 69. *a.* Son Alliance offenſive & defenſive avec les Villes de *Mantoue* & de *Verone*, en 1306. S. I. II. 36. *a.* Sa Convention avec les mêmes, touchant un chemin à faire entre la Ville de *Bologne* & celle de *Mantoue*. *ibid.* 38. *a.* *Bologne*, *Parme*, *Verone* & *Mantoue*, leur Ligue avec *François* Marquis d'Eſte contre *Azon* Marquis d'Eſte pour recouvrer la Ville de *Ferrare* & le Comté de *Rovere*, en 1305. S. I. II. 42. *a.* *Bologne*, *Parme*, *Modene*, *Reggio*, *Verone*, *Brixen* & *Mantoue*, leur Ligue faite entr'elles ſous le nom de *Societas Filiorum Sacro Sanctæ Romanæ Eccleſiæ*, en 1306. S. I. II. 46 *a.* *Bologne*, *Parme*, *Brixen Mantoue* & *Verone*, leur Ligue avec *François* Marquis, d'Eſte contre *Azon*, auſſi Marquis d'Eſte & contre la Ville de *Ferrare*, en 1307. S. I. II. 48. *a.* Son Acceſſion à la Ligue & Confederation faite entre la Republique de *Veniſe*, la Ville de *Florence* & le Duc de Milan *François Sforce*, de l'an 1454. III. I. 224. *a.*

Bona, Veuve de *Galeaz Marie Sforce*, Duc de Milan, & *Jean Galeaz Marie Sforce*, ſon Fils aîné, leur Traité avec *Hercule d'Eſte*, Duc de Ferrare, Frere de *Borſe*, par lequel ils lui donnent ſous certaines conditions la Terre de *Caſtelnovo* dans le Tortonois, laquelle eſt puis après échangée contre la Terre de *Berſello* & de *Caſtelnuovo*, ſituée dans le Parmeſan, en 1479. S. I. II. 45. *a.*

Boniface VIII. Pape, ſes Lettres de Creance données à deux Evêques qu'il envoye comme Nonces à *Philippe le Bel* Roi de France, pour moyenner la Paix entre ledit Roi & *Edouard* I. Roi d'Angleterre, en 1294 I. I. 286. *a.* Sa Lettre à *Philippe le Bel* Roi de France, par laquelle il agrée que les Negociations de Paix entre la France & l'Angleterre ſe faſſent à la Cour de Rome, & il lui mande de lui envoyer ſon Frere le Comte d'Alençon pour lui decouvrir des Secrets de la derniere conſequence, en 1296. I. I. 299. *a.* Sa Lettre au même Roi, par laquelle il lui mande que ſes Nonces n'ayant pû rien effectuer pour procurer ladite Paix, le Roi de France & le Roi d'Angleterre devoient envoyer leurs Ambaſſadeurs à ſa Cour pour y traiter en ſa preſence. I. I. 299. *a.* Sa Bulle dite *Clericis Laicos*, par laquelle il defend à tout le Clergé de donner quelque argent aux Empereurs, Rois & Princes, ſur peine d'Excommunication, en 1296. S. I. I. 161. *a.* Sa Bulle à *Philippe le Bel* Roi de France par laquelle il declare, que les Rois n'ont nul droit & pouvoir ſur le Clergé; il y renouvelle ſa Bulle *Clericis Laicos*, & menace le Roi s'il ne faiſoit pas ce qu'il deſire. S. I. I. 162. *a.* Reponſe dudit Roi à ladite Bulle. *ibid.* 164. *a.* Il enjoint par ſes Nonces une Trêve aux Rois de France & d'Angleterre, ſous peine d'Excommunication, en 1207. I. I. 300. *a.* Lettres de ſes Legats, touchant la Trêve, qu'il ordonna entre *Philippe le Bel*, Roi de France & *Edouard* I. Roi d'Angleterre, en 1297. S. I. I. 166. *a.* Sa Bulle, par laquelle il declare que ſa Conſtitution *Clericis Laicos* ne ſ'étend par jusques aux Donations ou Prêts que le Clergé pourroit faire au Roi de France, & encore moins jusques aux Droits feodaux & autres Tributs dûs au Roi, en 1297. S. I. I. 168. *a.* Il eſt pris comme une perſonne privée pour Arbitre par *Edouard* I. Roi d'Angleterre dans ſes Differens avec *Philippe le Bel* Roi de France, en 1298. I. I. 308. *a.* Sa Bulle à *Robert* Duc de Bourgogne, à *Jean* Duc de Bretagne, & à *Guidon* Comte de St. Paul, pour garder & adminiſtrer fidellement les Pays & Terres, que les Rois de France & d'Angleterre avoient pris l'un ſur l'autre, & qu'ils avoient puis après aſſignés es mains du Pape, qui en conſtitua *Arnauld* Evêque de Thoulouſe pour Depoſitaire, en 1298. I. I. 309. *a.* Sa Bulle au dit Evêque pour le conſtituer Depoſitaire des Pays & Terres ci-deſſus dites. I. I. 309. *b.* Sa Sentence Arbitrale, qu'il donne en vertu du Compromis, ſur les differens deſdits Rois de France & d'Angleterre. *ibid.* 310. *a.* *Philippe le Bel* Roi de France la trouvant deſavantageuſe à ſes Etats, jure qu'il ne l'obſervera jamais *ibid. n.* Sa Lettre au Roi de France, par laquelle il lui declare de ne vouloir aller plus avant dans cette affaire ſans avoir auparavant ſon conſentement exprès. *ibid.* 311. *b.* Paix qu'il a faite comme Arbitre, entre *Philippe le Bel* Roi de France & *Edouard* I. Roi d'Angleterre. I. I. 317. *a.* Sa Lettre à *Philippe le Bel* Roi de France, par laquelle il lui mande, que les Pays conſignés entre ſes mains par lui & par *Edouard* I. Roi d'Angleterre devoient continuer dans le Sequeſtre, ſous la main d'*Arnauld*, Evêque de Vicence, jusqu'à une autre diſpoſition du Pape, en 1299. I. I. 314. *a.* Sa Lettre à *Edouard* I. Roi d'Angleterre, declarant que le Royaume d'*Ecoſſe* appartient au St. Siége, en 1299. I. I. 320. *a.* Sa Prorogation de la Trêve faite entre les Rois de *France* & d'*Angleterre*, en 1300. I. I. 326. *a.* Sa Lettre, par laquelle il declare *Charles*, Comte d'Anjou, Fils de *Philippe le Hardi*, Roi de France, pour *Vicaire de l'Empire* dans la Toſcane, en 1301. S. I. II. 4. *b.* Son Bref à *Philippe le Bel* Roi de France, par lequel il declare que le Roi lui eſt ſujet dans le Temporel auſſi bien que dans le Spirituel, & que le Roi n'a nul Droit de Collation des Benefices, en 1301. S. I. II. 5. *a.* Reponſe dudit Roi au même Bref. *ibid.* Sa Bulle à *Philippe le Bel* Roi de France, nommée *Auſculta*, *Fili Chariſſime.* S. I. II. 5. *a.* Autre Bulle, par laquelle il revoque tous les Privileges & Conceſſions accordez aux Rois de France. S. I. II. 7. *b.* Sa Bulle Apologetique contre les accuſations qu'on lui intente à tort, & dont il anathematiſe tout appel au Pape futur, où à l'Egliſe Romaine, ou à un Concile General, lequel ne pourroit pas être convoqué ſans lui, en 1203. S. I. II. 2. *b.* Son Excommunication de *Philippe le Bel* Roi de France. *ibid.* 22. *a.* De quels Crimes il eſt accuſé par les Grands du Royaume de France. S. I. II. 13. & 17. *a.*

Boniface IX. Pape, ſa Confirmation des Conſtitutions des Empereurs *Frederic* II. & *Charles* IV. touchant la Liberté Eccleſiaſtique, en 1393. S. I. II. 280. *a.*

Boniface, Marquis de Montferrat, reçoit par don de *Piſcis*, Dame du Château de *Montis Berzarii*, ledit Château avec ſes appartenances, en 1186. S. I. I. 65. *b.*

Boniface, autre Marquis de Montferrat, Son Contract de Mariage avec *Marguerite de Savoye*, Fille d'*Amedée*, Comte de Savoye, en 1235. I. I. 173. *b.*

Bonne de Savoye, Princeſſe d'Achaïe, ſon Teſtament. II. II. 229. *a.*

Borbin Seigneur de Meklenbourg, ſon Privilege donné à la Ville de *Roſtock*, touchant l'execution du Péage, en 1218. I. I. 159. *a.*

Borſe I. Duc de Modene & de Reggio, paye 4000. florins d'or annuellement au *St. Siége*, pour la Poſſeſſion du Comté, Territoire & Ville de *Ferrare.* S. I. II. 429. *a.*

Boſnie, *Catherine* Reine de Boſnie, ſon Teſtament, par lequel elle legue ce Royaume au St. *Siége*, en cas que ſon Fils & ſa Fille qui s'étoient faits de la Religion Mahometane, ne retournent pas à la Foi Chrêtienne, de l'an 1478. III. II. 61. *a.*

Bouillon, *Henri* Duc de Bouillon obtient des Lettres de Protection de la Ville de *Sedan* de *Henri* IV. Roi de France, en 1606. V. II. 64. *a.* Sous quelles Conditions le Duc obtint pardon de *Louïs* XIII. Roi de France, l'an 1641. VI. I. 219. *b.* Offre du Duc *Frederic Maurice* faite audit Roi de lui ceder ſa ville & Souveraineté de *Sedan*, de l'an 1642. VI. I. 268. *a.* Son Traité avec *Louïs* XIV. pour l'échange de *Sedan*, *Raucourt* & du Duché de *Bouillon* contre d'autres païs, de l'an 1651. VI. II. 3. *a.* Permiſſion donnée par le Roi de France *Louïs* XIV. an Duc de Bouillon, de ſe mettre en pleine & entiere poſſeſſion de ce Duché, en 1678. S. II. I. 401. *b.*

Boulogne Comté, cedé par *Henri* Duc de Lorraine, à *Rainauld* Comte de Boulogne, moyennant une Penſion de 600. livres, en 1204. I. I. 132. *b.*

Bourbon, Contract de Mariage entre Pierre de Bourbòn, Seigneur de Baugé, depuis ſecond du nom Duc de Bourbon, & *Anne de France* Fille ainée de *Louïs* XI. de l'an 1473. III. I. 465. *a.*

Bourbon (*Charles Duc de*) s'il fût tué par hazard on par ordre devant Rome. IV. I. 499. *a. n.*

Bourgogne, le Comté de Bourgogne promis en dot par *Othon* IV. Comte de Bourgogne à ſa Fille unique *Jeanne*, fiancée à un des Fils de *Philippe le Bel* Roi de France, en 1245. I. I. 292. *b.* Reconnu pour Fief du Duc de Bourgogne, en 1270. I. I. 230. *a.* 232. *b.* Reconnu pour Fief de l'Empire, par *Jean* Roi de France, en 1355. S. I. II. 169. *a.* Les Etats du Comté de *Bourgogne* remettent ce Païs à *Louis* XI. Roi de France, pour le garder pour *Marie*, Heritiere de Bourgogne, l'an 1476. III. I. 525. *a.*

Bourgogne Duché, diverſes Tranſactions entre *Robert* II. Duc de Bourgogne & autres Prétendants touchant ce Duché. I. I. 238. *b.* 239. *b.* 241. *a.* 244. *b.* 259. *a.* Reuni à la Couronne de France après la mort du Duc *Philippe*, par *Jean* Roi de France. S. I. II. 191. *a.* Traité de Paix fait entre la *Maiſon de Bourgogne* & celle d'*Orleans*, du tems de *Charles* VI. Roi de France, de l'an 1410. II. I. 334. *b.* Autre Paix faite entre les mêmes, l'an 1412. *ibid.* 346. *a.* Autre Paix entre les mêmes, faite l'an 1413. *ibid.* 352. *b.*

Bourgogne Duché & Comté, Traité ſur leur Neutralité, paſſé en conſideration des Suiſſes entre *François* I. Roi de France. & *Marguerite* Archiducheſſe d'Autriche, l'an 1522. IV. I. 378. *b.* Cette Neutralité combien de fois elle a été accordée depuis. *ibid. n.* Traité pour la Neutralité deſdits Païs entre les Deputez de *Henri* IV. Roi de France, de *Philippe* II. Roi d'Eſpagne & des *Cantons Suiſſes*, de l'an 1595. V. I. 517. *b.*

Bourgogne (Cercle de) Proteſtation des Ambaſſadeurs de *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne contre la Paix faite à Munſter entre l'Empire & la France, en ce qui regarde le Cercle de *Bourgogne*, de l'an 1648. VI. I. 464. *b.*

Brabant, Confederation entre les Villes de Brabant pour demeurer inſeparablement unies, en cas que le Duc regnant vînt à mourir ſans hoirs males, en 1354. S. I. II. 166. *a.*

Brabant & *Limbourg* Duchez, Declaration de *Jeanne* Ducheſſe de Brabant & de Limbourg, Epouſe de *Wenceſlas* Frere de *Charles* IV. Empereur, qui auroit la Succeſſion es dits Duchez après ſa mort, en 1356. I. II. 321. *b.* Confederation des Villes de Brabant, pour plus grande aſſiſtance de leurs Princes, & pour le maintien de leurs Privileges, Chartres & Libertés, en 1371. S. I. II. 200. *a.* Autre Confederation des Prélats, Nobles & Villes dudit Duché pour le même ſujet 1415. *ibid.* 340. *a.* Union & Confederation entre les trois Etats de *Brabant* & le Païs d'*Outre Meuſe*, de l'an 1415. II. II. 55. *a. b.* L'Empereur *Sigismond* confirme aux Etats des Duchez de *Brabant* & *Limbourg* les Privileges, qui leur ſont donnez par la Bulle d'or, y ajoutant celui, que leurs Sujets ne pourront eſtre appellez à un Tribunal de l'Empire, en 1424. S. I. II. 349. *a.* Declaration des Ambaſſadeurs de France touchant la Religion Romaine, & la Juriſdiction de l'Evêque d'Anvers dans les lieux du *Brabant* tenus par les Etats des *Provinces Unies*, de l'an 1609. V. II. 115. *a.* Remontrance des trois *Etats* de *Brabant* à l'Empereur *Charles* VI. pour le maintien de la *Compagnie des Indes Orientales* erigée à *Oſtende*, de 1727. VIII. II. 80. *b.* Leur Memoire préſenté ſur cela au *Marquis de Prié.* *ibid.* 82. *a.*

Brachia Iſle de la Mer Adriatique, ſes Habitans ſe ſoumettent à la Ville de *Spalatro* en Dalmatie. I. I. 178. *a.*

Brandebourg Electorat & Marcgraviat, confirmez à *Frederic* II. par le conſentement de l'Electeur de Mayence comme Archi-Chancelier de l'Empire aux Diplomes de *Sigismond* & *Frederic* III. Empereurs, l'an 1444. III. I. 141. *a.* *Brandebourg*, *Saxe* & *Heſſe*, Union hereditaire entre les Princes de ces Illuſtres Maiſons, en 1457. S. I. II. 406. *a.* *Brandebourg* & *Pomeranie.* Union Hereditaire entre *Jean George* Electeur de Brandebourg, & les *Ducs de Pomeranie*, par laquelle la Succeſſion eventuelle dans la *Nouvelle Marche*, les Terres de *Sternberg* & quelques autres Contrées eſt reſervée aux dits Ducs, avec la Confirmation de l'Empereur *Maximilien* II. de l'an 1571. V. I. 208. *a.* Renouvellement & Parachevement de la Tranſaction hereditaire commencée à Gerauw, en 1598. entre *Joachim Frederic* Electeur, & *George* & *Frideric* Marcgraves de Brandebourg & leurs Fils & Succeſſeurs *Chriſtian* & *Joachim Erneſt*, conformement à la Diſpoſition faite, en 1473. par *Albert Achilles* Electeur, touchant la diviſion des Etats appartenants à cette Sereniſſime Maiſon, à Gerauw, en 1599. & à Onolsbach, en 1603. S. II. I. 468. *a.*

Brandons quel jour de l'année eſt ainſi nommé. I. I. 304. *a. n.* 408. *a. n.*

Breme, Ville de la Baſſe Saxe, ſon Accord avec *Albert*, Archevêque de Brême ſur leurs anciens differents, en 1366. II. I. 64. *a.* Renonciation dudit Archevêque à toutes ſes Pretenſions ſur la Ville de *Breme.* *ibid.* *b.* Son Accord avec ladite ville ſur la moitié de la Fortereſſe de *Stotle.* *ibid.*

Breme, Archevêché & Ville, Accord & Compromis enrre *Chriſtoffle* Archevêque de *Breme*, ſon Chapitre & le *Magiſtrat de Breme*, par lequel ils remettent leur differens au Jugement de la Chambre Imperiale, avec promeſſe de ſoûmiſſion à ce qu'elle aura decidé, de l'an 1533. IV. II. 101. *a.* Accord entre l'Archevêque de Breme, *Frederic* Prince de Dannemarc & le Magiſtrat de la Ville de *Breme* touchant le libre Exercice de la Religion de la *Confeſſion d'Augsbourg* dans l'Egliſe Metropolitaine, & touchant l'impoſition des Péages, de l'an 1639. VI. I. 181. *a.* *Breme* & *Hambourg*, leur Traité d'Amitié avec les *Provinces Unies*, de l'an 1645. VI. I. 311. *b.* Decret de l'Empereur *Ferdinand* III. donné l'an 1646. en ſa faveur, contre les Pretenſions de l'Archevêché: Elle y eſt declarée Ville libre, Imperiale, immediate, & en cette qualité maintenue en ſon Droit de Voix & de Seance aux Diétes Generales. S. II. I. 322. *a.* Son Traité de Paix avec *Charles Guſtave* Roi de Suede, de l'an 1654. VI. II. 94. *a.* Sa Tranſaction avec *Charles* XI. Roi de Suede, de l'an 1666. VI. III. 131. *a.* Son Traité avec les *Ducs de Brunſwig-Lunebourg*, pour le maintien de ſon Immediateté & de ſes autres Droits Territoriaux & Seigneuriaux, en 1679. S. II. I. 401. *a.*

Bremen & *Fehrden* Eveſchez, cedez par la *Suede* au Roi de la Grande Bretagne & Electeur d'Hanovre *George* I. en 1719. VIII. II. 14. *b.*

Breſlau, Inſtrument de l'Evêque de Breſlau, par lequel il atteſte que les *Ducs de Sileſie* ont reçu leurs Duchez en fief de *Jean* Roi de Boheme, & qu'ils lui en ont prété hommage, de même que la Ville de *Breſlau*, l'Evêque pour lui même lui promet auſſi toute amitié & aſſiſtance, auquel le Roi de ſon côté accorde ſa protection, en 1342. I. II. 204. *a.* Accord entre les Etats de *Sileſie* & le Chapitre de l'Evêché de *St. Jean de Breſlau*, fait & conclu par les Deputez de *Ladiſlas*, Roi de Hongrie & de Boheme, portant que deſormais nul Evêque ne ſera élu qui ne ſoit naturel du Païs, que nul Fief ou Benefice ne pourra être conferé par le Chapitre à d'autres qu'à des Bohemiens ou Sileſiens & qu'en toutes ces choſes le conſentement du Roi ſera neceſſaire, de l'an 1504. IV. I. 49. *b.*

Bretagne, Province de France, reconnuë comme Fief du Royaume de France par *Artur* Duc de Bretagne, envers *Philippe* II. Roi de France, en 1211. S. I. I. 74. *a.* Hommage prêté par *Jean* Duc de Bretagne à *Charles* VI. Roi de France, l'an 1403. II. I. 284. *a.* Autres Hommages rendus par les Ducs de Bretagne à *Philippe Auguſte* Roi de France l'an 1202. & à S. *Louis* IX. du nom, l'an 1239. *ibid.* *b.* Elle eſt érigée en Pairie de France par *Philippe le Bel*, en faveur de *Jean* II. Duc de Bretagne, en 1297. S. I. I. 169. *a.*

Declaration des Etats de Bretagne, que le Droit de Regale & de la Garde des Egliſes appartient au Duc comme Seigneur Souverain & Fondateur, en 1315. S. I. II. 88. *a.* Revers donné par pluſieurs Seigneurs de Bretagne, au Duc *Jean* IV. par lequel ils s'engagent de le ſervir contre le Roi de France, en cas qu'il vienne à manques aux choſes qu'il lui a promiſes dans le Traité de Paix de 1380. S. I. II. 210. *a.* En quoi & juſques où les Ducs de Bretagne dépendoient du Roi de France. S. I. II. 226. *a.* Quels Droits les Ducs y avoient touchant l'Hommage de leurs Vaſſaux & la Monnoye, en 1391. S. I. II. 276. *a.* Elle eſt declarée Province appartenante à la *France* par *Charles* VIII. Roi de France, qui promet aux Etats l'obſervation de leurs Privileges, l'an 1484. III. II. 136. *a.* Promeſſe de divers Seigneurs de *Bretagne*, faite à *Charles* VIII. Roi de France, de le reconnoitre pour Souverain après le decès du Duc *François* à condition d'être maintenus en tous leurs Droits & Privileges, l'an 1484. III. II. 137. *b.* Conſtitution de *François* II. Duc de Bretagne, touchant la Succeſſion Maſculine & feminine dans ledit Duché, en 1485. S. I. II. 469. *a.* Serment des Etats de Bretagne, prêté ſur ladite Conſtitution. *ibid.* 472. *a.* Articles convenus & accordés entre *Loüis* XII. Roi de France, & *Anne* Ducheſſe de Bretagne, dans le tems de leur Mariage, pour le maintien des Libertés & Franchiſes des Etats. S. I. II. 498. *a.* Reſolution des *Etats de Bretagne*, par laquelle, en conſequence du Teſtament de la Reine *Claude*, ils reconnoiſſent le Roi *François* I. pour Uſufructuaire & le Dauphin ſon Fils aîné pour Proprietaire du Duché de *Bretagne*. S. II. I. 73. *a.*

Brixen Evêché, Accord entre *Maximilien* Archiduc d'Autriche, comme Comte de Tyrol, & *Chriſtophle André* Evêque de Brixen, ſur les Droits de la Juriſdiction Eccleſiaſtique, de l'an 1605. V. II. 58. *b.*

Brixen, Ville, Son Alliance avec les Villes de *Mantoue* & de *Verone*, en 1305. S. I. II. 27. *a.* Son Traité de Paix avec la Ville de *Cremone*, en 1308. S. I. II. 63. *a.*

Bruges & *Ypres*, Villes de Flandre, ſous quelles conditions elles furent reçues en grace par *Loüis* Comte de Flandre leur Seigneur, en 1326. I. II. 85. *b.*

Bruges Ville de Flandre, obtient pardon de *Maximilien* Roi des Romains & de *Philippe* ſon Fils, l'an 1490. III. II. 262. *b.* Son Accord avec les Etats de *Zelande* & le College de l'Amirauté de *Middelbourg*, pour l'ouverture du Port de l'*Ecluſe* & la Navigation à Bruges, de l'an 1591. V. I. 487. Autre Accord entr'eux ſur le même ſujet, de l'an 1596. *ibid.* 523. *a.*

Brunehaud, Reine de France, ſon Traité de Paix & de Partage avec *Guntram* & *Childebert* Rois de France, en 587. S. I. I. 5. *b.*

Brunon, Archevêque de Cologne, Son Traité d'Alliance, fait avec *Henri* Duc de Lorraine, en 1193. I. I. 116. *b.*

Brunſwic, Ville de la Baſſe Saxe, Accord de *Bernard* Duc de Brunſwic-Lunebourg avec le Magiſtrat de la Ville de *Brunſvic*, par la Mediation d'Otton Duc de Brunſvic, pour l'accommodement des diferents qu'ils avoient au ſujet du Château d'*Ampleve*, l'an 1426. II. II. 184. *b.*

Brunſwig-Lunebourg, Union de *Frederic Bernard*, & *Henri*, Ducs de Brunſwich & Lunebourg, que leurs Etats ſeront, toujours gouvernez par le Frere aîné, en 1394. S. I. II. 281. Accord fait & conclu par l'entremiſe de *Loüis* Landgrave de Heſſe, entre *Guillaume* Duc de Brunſvic & la Ville de *Brunſvic*, par lequel le Duc pardonne à la ville le crime de Trahiſon qu'elle avoit commis contre lui, de l'an 1432. II. II. 246. *b.* Lettres de *Henri* Duc de Brunſwich-Lunebourg, par leſquelles il declare qu'il a vendu au Magiſtrat de la Ville de *Brunſvic* le Château d'*Ampleve* avec toute ſa Juriſdiction & ſes Appartenances pour la Somme de 1200 florins de Rhyn, de l'an 1433. II. II. 256. *a.* Accord fait par la Mediation de *Loüis*, Landgrave de Heſſe, entre les *Ducs de Brunſwic-Lunebourg* & ladite Ville, en 1442. S. I. II. 385. *a.* *Henri l'ainé* & *Eric* ſon Frere Ducs de Brunſwich-Lunebourg, leur Convention avec *Henri le jeune* auſſi Duc de Brunſwich-Lunebourg, où ils conviennent du Partage des Revenus, en cas qu'ils recouvrent la ville de *Brunſwic*, de l'an 1492. III. II. 288. *b.* Sentence Arbitrale rendue par les Deputez d'*Erneſt* Archevêque de Magdebourg & de *Jean* Electeur de Brandebourg, entre *Henri l'ainé*, *Henri le jeune* & *Eric* Ducs de Brunſwic-Lunebourg d'une part & la Ville de *Brunſwic* d'autre part, au ſujet des hoſtilités commiſes de part & d'autre, l'an 1494. III. II. 313. *b.* Accord entre *Henri* l'ainé Duc de Brunſwig-Lunebourg, & les *Etats Provinciaux* dudit Duché, par lequel il leur promet de les maintenir dans leurs Privileges & de ne rien entreprendre deſormais ſans leur ſû & conſentement, de l'an 1505. IV. I. 61. *b.* Tranſaction entre *Henri le Vieux* & *Eric* Ducs de Brunſwic d'une part & *Henri le jeune* auſſi Duc de Brunſwic de l'autre, par laquelle ce dernier cede aux premiers ſa portion du Territoire de *Gottingen*, pour d'autres Païs & Droits dans celui de *Lunebourg*, de l'an 1512. IV. I. 150. *a.* Recès & Compromis ordonné par les Deputez Conſeillers d'*Albert* Electeur de Mayence, de *Frideric* Electeur de Saxe, & de *Joachim* Electeur de Brandebourg, entre *Jean* Evêque de Hildeſheim, *Henri l'ainé* Duc de Brunſwig-Lunebourg & leurs Alliez d'une part, & *Henri le jeune* auſſi Duc de Brunſwig-Lunebourg & ſes Alliez d'autre part, contenant les Articles preliminaires pour accommoder leurs Demêlez, de l'an 1519. IV. I. 304. *a.* Accord ulterieur entre leſdites Parties, de l'an 1520. *ibid.* 306. *b.* L'Empereur *Charles* V. les cite à la Diète de l'Empire à Worms. *ibid.* 321. *b.* Le Decret de l'Empereur y publié à leur ſujet dans cette Diète. *ibid.* 348. *b.* Traité d'Accommodement fait par la Mediation de *Frideric* Electeur, & *Jean George* Duc de Saxe entre *Eric* & *Henri* le jeune, Ducs de Brunſwig d'une part, & *Otton* & *Erneſt* auſſi Ducs de Brunſwig d'autre part, ſur leurs differends au ſujet de l'Evêque de Hildeſheim, de l'an 1521. IV. I. 353. *b.* Accord & Union Hereditaire entre les Freres *Henri* & *Guillaume* Ducs de Brunſwig-Lunebourg, par lequel *Guillaume* cede à *Henri* ſa Portion de l'Heritage Paternel & conſent à l'Introduction du Droit de Primogeniture dans la Maiſon de Wolffenbuttel, de l'an 1535. VI. II. 130. *b.* Confirmation dudit Accord par les Empereurs *Charles* V. & *Rodolphe* II. *ibid.* 135. *a.* 136. *a.* Ce Duché eſt mis en Sequeſtre à l'Empereur *Charles* V. par les Articles de Worms conſentis par la Ligue de Smalcalde, l'an 1545. IV. II. 292. *a.* Accord de la Ville de Brunſwig avec *Henri le jeune* Duc de Brunſwig, de l'an 1553. IV. III. 57. *a.* Traité d'Accommodement entre *Jules* Duc de Brunſwig & la Ville de *Brunſwig*, ſur les diferens qu'ils avoient au ſujet de l'hommage, de la Juriſdiction &c. de l'an 1569. V. I. 170. *a.* Recès conclu entre les Ducs de Brunſwig-Lunebourg touchant la Regence commune après la Mort du Duc *Guillaume le jeune*, de l'an 1592. V. I. 489. *b.* Traité de Paix de la Ville de *Brunſwig* avec *Frideric Ulric* Duc de Brunſwig, de l'an 1615. V. II. 277. *b.* Convention entre *Jules Erneſt* & ſon Frere *Auguſte* le jeune, Ducs de Brunſwig-Lunebourg, touchant la Succeſſion du Duc *Frideric Ulric*, de l'an 1635. VI. I. 86. *b.* Traité d'Alliance des Ducs de Brunſwig-Lunebourg *Frideric*, *Auguſte* & *George*, avec *Amelie Eliſabeth* Landgrave Regente de Heſſe-Caſſel, de l'an 1639. VI. I. 187. *a.* Leur Traité d'Alliance avec le Duc de *Longueville*, au nom du Roi de France *Louis* XIII. de l'an 1640. *ibid.* 192. *a.* Recès de Goſlar fait entre *Leopold Guillaume*, Archiduc d'Autriche, au nom de l'Empereur *Ferdinand* III. & les Ducs de Brunſwig-Lunebourg, *Frideric*, *Auguſte*, & *Chriſtian Louis*, qui acceptent la Paix de Prague & font reſtitution des Biens occupez ſur l'Evêché de *Hildeſheim*, de l'an 1642. VI. I. 233. *b.* Recès principal de Paix entre le Sereniſſime Archiduc d'Autriche, *Leopold Guillaume*, au nom de l'Empereur *Ferdinand* & les Ducs de Brunſwig-Lunebourg, *Frideric*, *Auguſte* & *Chriſtian Louis*, par lequel ils acceptent la *Paix de Prague*, fait en 1640. S II. I. 300. *a.* Recès particulier entre le même touchant l'expulſion des Garniſons ennemies & le libre paſſage & retraite des Troupes Imperiales dans leurs Terres. *ibid.* 305. *a.* Autre Recès particulier, pour l'eclairciſſement du 37. article du Recès principal. *ibid.* 307. *a.* Accord Hereditaire entre les Ducs de Brunſwig-Lunebourg *George Guillaume* & *Jean Frideric*, Freres, par lequel ils conviennent du Partage des Etats & Domaines du feu Duc de Brunſwig-Lunebourg *Chriſtian Louis*, de l'an 1665. VI. III. 44. *a.* Accord de la Ville de Brunſwig avec *Rodolphe Auguſte*, Duc de Brunſwig, avant qu'elle ſe ſoumît à lui, de l'an 1671. VII. I. 147. *b.* Traité d'Alliance entre *George*, *Guillaume*, & *Rudolphe Auguſte*, Ducs de Brunſwig-Lunebourg, & la Ville Imperiale de *Breme*, pour le maintien de ſon Immediateté & de ſes autres Droits Territoriaux & Seigneuriaux; En échange de quoi ladite Ville s'oblige à quelques Devoirs envers leſdits Princes, en 1679. S. II. I. 407. *a.* Traité des Ducs de cette Maiſon avec *Chriſtian* V. Roi de Dannemarc, touchant la demolition de *Ratzebourg*, de l'an 1693. VII. II. 330. *a.* Pacte d'Union perpetuelle entre la Maiſon d'*Autriche* & celle de *Brunſwig-Lunebourg*, fait après l'élevation de cette derniere à la *Dignité Electorale* par l'Empereur *Leopold* I. l'an 1692. VII. II. 307. *b.*

Brunſwig-Wolffenbuttel, Convention fraternelle entre *Rodolphe Auguſte* & *Antoine Ulric* Ducs de Brunſwig, pour ſe mettre en état de defendre leurs Etats, Droits & anciennes Prerogatives; de l'an 1701. VIII. I. 92. *a.* Proteſtation de cette Maiſon contre la *Paix de Ryſwick*, pour la Conſervation de ſon Droit ſur deux Prebendes dans le Chapitre de *Straſbourg*. VII. II. 436. *b.*

Brunſwig-Zell & *Wolffembuttel*, Convention paſſée entre les Ducs de *Brunſwig-Zell*, & *Brunſwig-Wolffenbuttel*, touchant l'armement, fait de la part des derniers & dont ils ſe defont en partie pour le ſervice de la Cauſe commune contre la France, de l'an 1702. VIII. I. 110. *a.* Convention entre *George Guillaume*, Duc de Brunſwig-Zell, & *Rodolphe Auguſte*, Duc de Brunſwig-Wolfembuttel, touchant l'Electorat dans la Maiſon de Hannover, & le Duché de Saxe-Lawenbourg, en 1703. S. II. II. 30. *a.*

Bruxelles, Ville, Privileges qu'elle obtînt en Angleterre, du Roi *Edouard* I. en 1284. S. I. I. 145. Son Accord avec le *Duc* de *Parme*, Gouverneur General des Pays-Bas, de l'an 1585. V. I. 443. *b.*

Budiſſin, Ville de Luſace, obtient de *Jean* Roi de Boheme & de Pologne un Privilege touchant les Biens Allodiaux, en 1314. I. II. 49. *b.* Accord entre les Etats de la *Haute Luſace* & la Ville de *Budiſſin* touchant les Appels, de l'an 1606. V. II. 51. *a.*

Budiſſin & *Camenz*, Villes, données par l'Empereur *Louis de Baviere* à *Jean* Roi de Boheme & de Pologne, en 1379. I. II. 174. *b.*

Bulle d'or de *Charles* IV. Empereur par laquelle la forme du Gouvernement & ce qui regarde la Conſtitution interieure de l'*Empire* eſt reglée, de l'an 1356. I. II. 305. *b.*

Burchard, Advocat de l'Egliſe d'*Aquilée*, transfere le Droit d'*Avocatie* au Patriarche d'*Aquilée*, en 1176. I. I. 93. *b.*

Burchard Evêque de Hildesheim, ſon Accord avec *Henri* & *Guillaume* Ducs de Brunſwig-Lunebourg touchant une Somme de 15000. florins, qui étoit duë aux Precedeſſeurs dudit Evêque, de l'an 1566. V. I. 137. *a.* Sa Quittance ſur le Reçu dela Somme accordée. *ibid.* 140. *a.*

Buren Château, reſigné à *Reinald* Comte de Gueldres, par *Otton* & Seigneur de Buren, *Alard* ſon Fils, à cauſe de leurs Excès, en 1298. S. I. I. 174. *a.*

Buren Seigneurie, reconnue ſujette à la Juriſdiction Territoriale de l'Evêque de *Paderborn*, par *Maurice*, Baron de Buren, l'an 1660. VI. II. 297. *a.*

Buſeck, Vallée, Accord entre *Louis* Landgrave de Heſſe & les Seigneurs de *Vierer*, au ſujet des Droits & Juriſdictions appartenans au Landgrave dans ladite Vallée, de l'an 1576. V. I. 275. *b.*

Article à ajouter à celui de BERGSTRASSE.

Bergſtraſſe, engagée par *Adolphe* Electeur de Mayence à *Frederic* Electeur Palatin pour 100000. flor. l'an 1463. III. I. 291. *a.*

C.

Cadau Ville de Boheme, *Tranſaction de Cadau* faite entre *Ferdinand* I. Roi des Romains d'une part, & *Jean Frederic* Electeur de Saxe, *Ulric* Duc de Wirtemberg & *Philippe* Landgrave de Heſſe d'autre part; par laquelle tous les diferents ſurvenus à l'occaſion de l'Election de *Ferdinand* pour Roi des Romains, & de la *Paix Religieuſe de Nuremberg*, comme auſſi des Jugemens de la Chambre Imperiale en matiere de Religion, ſont entierement accommodés, le Duc de Wirtemberg reſtitué dans ſes Etats, ſous condition de les prendre comme un *Arriere-Fief* de la Maiſon d'Autriche &c. de l'an 1534. IV. II. 118. *a.*

Calixte II. Pape, fait renoncer l'Empereur *Henri* V. à l'*Inveſtiture* des Evêques & Abbez par la *Croſſe & l'Anneau*, en 1122. I. I. 66. *b.* Sa Lettre à l'Empereur *Henri* V. pour l'exhorter à l'accompliſſement de ſa *Renonciation des Inveſtitures.* I. I. 67. *b.* Son Ordonnance pour obſerver les *Trevia Dei*, ou la Paix & la ſûreté publique, en 1119. I. I. 65. *b.* Sa Conſtitution dans le *Concile* de *Rheims*, que l'*Inveſtiture des Dignités Eccleſiaſtiques* ne ſe fera point par les *Seculiers.* I. I. 66. *a.*

Calixte III. Pape, ſa Declaration que le Royaume de *Naples* eſt dévolu au S. Siége après la mort d'*Alfonſe* d'Arragon, Roi de Naples, offrant néanmoins de rendre Juſtice à quiconque pretendroit avoir Droit ſur ce Royaume, de l'an 1458. III. I. 249. *b.*

Cambrai, Comté donné à l'Evêque de Cambtai par *Henri* II. Empereur, en 1007. I. I. 41. *b.*

Cambrai Ville, reconnuë pour Fief de l'Empire par *Jean* Roi de France, en 1355. S. I. II. 169. Sa Capitulation, lorſqu'elle ſe rendit à *Loüis* XIV. Roi de France, en 1677. S. II. I. 398.

Cambrai, Traité de Cambrai entre *Maximilien* I. Empereur & *Loüis* XII. Roi de France, de l'an 1508. IV. I. 109. *a.* Ligue de Cambrai contre les Venitiens entre le Pape *Jules* II. *Maximilien* I. Empereur, *Loüis* XII. Roi de France, & *Ferdinand*, Roi d'Arragon, la même année. *ibid.* 113. *b.*

Cambrai, le Congrès de Cambray, ouvert en Janvier 1724. S. II. II. 169. Ceremonial & Police dudit Congrès *ibid.* Demandes du Duc de Parme. *ibid.* 170. & 173. Demandes de l'Empereur. *ibid.* Demandes du Roi d'Eſpagne. *ibid.* 171. Demandes du Roi de Sardaigne. *ibid.* 172. Reponſe des Plenipotentiaires de l'Empereur aux Pretenſions du Duc de Parme. *ibid.* 173. Reflexions des Miniſtres des Rois Mediateurs ſur cette Reponſe. *ibid.* 174. Lettre des Miniſtres Imperiaux auxdits Miniſtres. *ibid.* Proteſtation du Pape *Innocent* XIII. contre la Conceſſion de l'Inveſtiture éventuelle des Duchez de *Parme & Plaiſance. ibid.* 175. Proteſtation du Grand Duc de Toſcane contre la Conceſſion de l'Inveſtiture éventuelle de ſes Etats. *ibid.* 178. Confirmation de ladite Proteſtation. *ibid.* 179.

Campo Fregoſio (*Thomaſino de*) fait Gouverneur de *Corſe* par *Jean Galeaz Marie Sforce* Duc de Milan, en 1478. III. II. 44. *a.*

Campo Fregoſio (*Baptiſta de*) eſt fait Gouverneur de *Genes* pour ſa vie, par *Bonne* & *Jean Galeaz Marie Sforce* ſon Fils, Ducheſſe & Duc de Milan, l'an 1478. III. II. 59. *b.*

Campo Fregoſio (*Paul de*) Cardinal & Duc de *Genes*, ſon Traité de Reconciliation avec *Jean Galeaz Marie Sforce* Duc de Milan, par lequel il s'oblige de quitter le titre de *Duc de Genes* & de prendre celui de *Gouverneur* de la part du Duc de Milan, auquel la Ville de *Genes* ſe ſoumet de nouveau, l'an 1487. III. II. 167. *a.* Ratification dudit Traité de la part de la Ville de *Genes.* *ibid.* 170. *a.*

Canaries, les Iſles *Canaries* aſſurées par un Traité entre la *Caſtille* & le *Portugal* à l'Eſpagne, l'an 1481. III. II. 82. *a.*

Caneto Château, échangé contre celui de *Luzzara* par les Marquis de Mantoue, l'an 1478. III. II. 25. *a.*

Canut Roi d'Angleterre, Son Diplome par lequel il confirme l'Egliſe de notre Sauveur à *Douvres* comme Egliſe Mere & Maitreſſe de toutes celles d'Angleterre, en 1018. I. I. 42. *a.* Loi touchant le *denier de St. Pierre*, en 1037. *ibid.* 45. *a.*

Capitulation de *Rupert*, Comte Palatin du Rhyn faite avec les Electeurs avant ſon Election à la place de *Wenceſlas*, en 1400. S. I. II. 301.

Capitulation Imperiale de l'Empereur *Charles* V. de l'an 1519. IV. I. 298. *b.* De *Ferdinand* I. de l'an 1558. V. I. 17. *a.* De *Maximilien* II. de l'an 1562. *ibid.* 96. *a.* De *Rodolphe* II. de l'an 1575. *ibid.* 247. *a.* De *Matthias* de l'an 1612. V. II. 198. *b.* De *Ferdinand* II. de l'an 1619. *ibid.* 349. *a.* De *Ferdinand* III. de l'an 1636. VI. I. 137. *a.* De *Ferdinand* IV. de l'an 1653. VI. II. 59. *b.* De *Leopold* I. de l'an 1658. *ibid.* 226. *a.* De *Joſeph*, de l'an 1690. VII. I. 247. *a.* Revers de *Charles* VI. pour l'acceptation & Confirmation de la Capitulation Imperiale, de l'an 1711. VIII. I. 187. *a.*

Cardinaux, leurs Droits & Devoirs ſelon la Conſtitution de *Jean* VIII. Pape, en 882. I. I. 21. *b.* Ils doivent élire les Papes par la Conſtitution de *Nicolas* II. en 1059. I. I. 49. *a. b.* Les Cardinaux donnent un Decret au ſujet de quelques Biens & Revenus diſputez entre l'Evêque d'Eli & le Recteur de l'Egliſe de Morduna en Angleterre, & déclarent en même tems, que le *St. Siége vacant l'Autorité Papale reſide en eux, Cardinaux*, en 1243. I. I. 180. *b.* Leur Reponſe à la Lettre des Ducs, Comtes Barons & Nobles du Royaume de France, par laquelle ils avoient accuſé le Pape *Boniface* VIII. de pluſieurs Crimes, en 1302. S. I. II. 14. Lettre des Cardinaux d'Italie à *Edouard* II. Roi d'Angleterre pour ſe plaindre à lui des Excès des Gaſcons commis contr'eux lorſqu'ils étoient au Conclave, pour élire un nouveau Pontife, en 1314. I. II. 12. *a.* Comment ils doivent être ſervis & traitez étant au *Conclave*, ſelon la Conſtitution du Pape *Clement* VI. en 1351. I. II. 270. *a.* Accord entr'eux touchant l'Election d'un Pape, que ſi quelqu'un d'eux venoit à être êlû, il cederoit, pour rétablir la Paix à l'Egliſe, le Papat, pourvû que le Pape *Benoit* XIII. fit de même, de l'an 1406. Avec la Ratification de *Gregoire* XII. nouvellement élu, & ſa Lettre audit *Benoit* ſur le même ſujet. II. I. 299. *b.* Leur nombre & quelles doivent être leurs qualités en vertu des *Concordats Germaniques* du Pape *Martin* V. en 1408. II. II. 108. *b.* Conſtitution du Pape *Eugene* IV. touchant ceux qui ont été creez dans un Conſiſtoire ſecret, ſans avoir encore reçu les ornemens du Cardinalat, & ſans que le Pape leur ait ouvert la bouche, ſavoir qu'ils ne ſeront pas appellez Cardinaux & qu'ils n'auront aucun Suffrage à l'Election d'un Pape, ni à aucun autre Acte, en 1431. S. I. II. 361. Leur nombre & qualités definis par le *Concile de Bâle.* III. I. 36. *b.*

Carinthie, Accord entre les Etats de *Carinthie* & l'Archevêque de *Saltzbourg* touchant ſa Comparution perſonnelle devant le Tribunal de ladite Province de l'an 1536. IV. II. 139. *a.* Accord ulterieur entre les mêmes au ſujet de quelques dommages cauſez par les Sujets de l'Archevêque, & d'une double contribution impoſée par lui même à Gmund, de la même année. *ibid.* 140. *a.* L'Evêque de Bamberg y a des Sujets & Seigneuries. IV. II. 126. *a.* V. II. 173. *a.*

Carloman Roi de Baviere & d'Italie donne l'Abbaye de *Bercedo* à l'Evêque de *Parme*, l'an 872. I. I. 17. *b.*

Carlowitz, les Traitez de Paix de Carlowitz, faits en 1698. entre l'*Empereur Romain* & ſes *Alliez*, & la *Porte Ottomanne.* VII. II. 446. *a. ſeq.*

Carreto (*Jean de*) ſa Ratification de l'Accord fait entre lui & la Republique de *Genes* ſur l'Inveſtiture de la troiſiéme part de la Ville de *Final* & du Chateau *Govoni*, de l'an 1451. III. I. 186. *b.*

Cartel pour l'échange & la Rançon des Priſonniers, entre *Loüis* XIV. Roi de France & les *Provinces Unies*, de l'an 1673. VII. I. 231. *a.* Autre Cartel entre les mêmes, de l'an 1675. VII. I. 292. *b.*

——— Entre *Loüis* XIV. Roi de France & *Victor Amedée*, Duc de Savoye, de l'an 1690. VII. II. 270. *a.* Entre le même Roi & les *Provinces Unies.* *ibid.* 277. *a.*

——— Entre l'Empereur *Leopold* I. & *Loüis* XIV. Roi de France, de l'an 1692. VII. II. 310. *b.*

Caſal, Ville, ſa Tranſaction avec les Marquis du *Montferrat*, touchant les Revenus annuels de celui ci. S. I. II. 93.

Caſimir III. Roi de Pologne permet à *Jean* Roi de Boheme, qui avoit renoncé à ſes Pretenſions ſur le Royaume de Pologne les *Duchez de Sileſie* en y renonçant de ſon côté, à tous les Droits qu'il y pourroit pretendre, en 1335. I. II. 150. *b.* Sa Promeſſe donnée à *Charles* Marcgrave de Moravie, de ne vouloir contracter aucun Mariage ſans ſon Conſentement, en 1341. I. II. 202. *b.* Sa Ceſſion des Villes de *Beuten* & *Creucenberg* faite à *Charles* IV. Empereur & Roi de Boheme, en 1353. I. II. 285. *a.*

Caſimir IV. Roi de Pologne, ſes Lettres par leſquelles il declare d'avoir pris ſous ſa Protection les Terres & Païs de *Pruſſe*, *Culm*, *Pomeranie* & *Michalow*, & de les avoir réunies au Royaume de *Pologne*, de l'an 1454. III. I. 197. *a.* Son Traité de Paix avec le *Grand Maitre de l'Ordre Teutonique en Pruſſe*, par lequel celui-ci cede une grande Partie de la *Pruſſe* au Roi, & reconnoit le reſte que l'Ordre retient pour fief du Royaume de *Pologne*, de l'an 1466. III. I. 348. *b.*

Caſimir, Duc d'Oppelen, cede ſon Duché à *Wenceſlas* Roi de Boheme. S. I. I. 154.

Caſimir, Marggrave de Brandebourg & *George* ſon Frere, leur Reglement touchant la Reformation de l'Egliſe, de l'an 1526. IV. I. 464. *a.*

Caſtanaga, (*le Marquis de*) Gouverneur General des Païs-Bas Eſpagnols. avec *Frideric* III. Electeur de Brandebourg, pour quelques Troupes, de l'an 1689. VII. II. 220. *a.* Sa Declaration de Guerre au Roi de France, au nom de ſon Maitre. *ibid.* 226. *a.* Son Traité avec *Frideric* III. Electeur de Brandebourg. pour l'entretien d'une Armée de vingt mille Hommes, que l'Electeur devoit former en deça du Rhyn & de la Moſelle, moyennant un ſubſide de 40000. Patacons par mois & des quartiers d'hyver qui lui ſeroient aſſignez par l'Empereur, de l'an 1690. VII. II. 268. *a.* Autre Traité avec le même Electeur pour la Continuation du ſervice de ſept Bataillons, de l'an 1691. *ibid.* 288. *b.* Son Traité avec les *Provinces Unies* pour la levée des Contributions dans les Païs ennemis, de l'an 1691. VII. II. 291. *b.*

Caſtille, Royaume, établiſſement de Loi de Succeſſion des Rois en 1252. S. I. I. 101. Loi que le Royaume ne pourra être diviſé. *ibid.* 102.

Caſtille, Confirmation & Approbation des Ambaſſadeurs du Roi de Caſtille faite au *Concile de Conſtance* touchant la ſouſtraction de ſes Royaumes de l'obeïſſance du Pape *Benoit* XIII. de l'an 1417. II. II. 84. *b.* Leur Approbation des Statuts & Decrets dudit Concile, ſauf les articles conclus à Narbonne. *ibid.* Quatre Traitez entre la *Caſtille* & la *France*, le *premier* de l'an 1408. le *ſecond* de l'an 1435. le *troiſieme*, de l'an 1455. & le *quatrieme*, de l'an 1469. III. II. 47. *b.* *ſeq.*

Caſtille & *Portugal*, Confirmation & Renouvellement des Traités d'Alliance faits entre ces Royaumes & le Royaume de *France*, de l'an 1475. III. I. 509. *a.*

Caſtro, Duché & *Ronciglione* Seigneurie, Proteſtation de *Raynaud Farneſe* Duc de Parme, contre la non-acceptation de l'argent, qu'il avoit preſenté à la Chambre Apoſtolique, pour le degagement de ces Etats, en 1672. S. II. I. 389. *a.* Autre Proteſtation du même Duc, faite en 1691. *ibid* 421.

Caſtruccio Caſtracani, l'Empereur *Louis de Baviere* lui donne la Ville & le Païs de *Lucque*, en 1324. I. II. 68. *b.* Il eſt créé premier Duc de *Lucque* par l'Empereur *Louis de Baviere*, en 1328. I. II. 106. *b.* 108. *a.*

Catalans, leur Traité, avec *Anne* Reine de la Grande Bretagne, pour epouſer la Cauſe de *Charles* III. comme legitime Roi d'Eſpagne, fait en 170. S. II. II. 41. Leur Declaration du même comme Roi legitime, en 1706. *ibid.* 51.

Catalogne, *Rouſſillon* & *Cerdaigne*, leur Traité de Confederasion avec *Louis* XIII. Roi de France, contre le Roi d'Eſpagne, de l'an 1640. VI. I. 195. *b.* Articles & Conditions, ſous leſquelles ils ſe ſoumettent à l'obeïſſance dudit Roi. *ibid.* 197. *b.* Acte de Serment prêté à eux par le Maréchal de *Breze* au nom du Roi de France. *ibid.* 200. *b.*

Catalogne, Convention faite entre les parties, qui étoient en Guerre, touchant ſon Evacuation, & le depart & Transport des Troupes de l'Empereur, en 1713. VIII. I. 327. S. II. II. 113. 114.

Catherine, Ducheſſe de Lorraine, & *Ferris* ſon Fils declarent, que le Droit de Commandiſe que ceux de *Toul* leur ont donné dans leur Ville n'eſt qu'à vie & ſans prejudice de la fidelité dûe au Seigneur de ladite ville. I. I. 201. *b.*

Catherine Infante d'Eſpagne, Fille de *Ferdinand* & d'*Iſabelle*, ſon Contract de Mariage avec *Arthur* Prince de Gales. Fils de *Henri* VII. Roi d'Angleterre; de l'an 1500. III. II. 414. *a.*

Catherine Petrowna Imperatrice de Ruſſie, ſon Alliance defenſive avec l'Empereur *Charles* VI. en 1726. VIII. II. 131. *b.* Article ſecret de cette Alliance. *ibid.* 135. *b.* Son Teſtament, en 1727. S. II. II. 188.

Catholiques d'Allemagne, leur Traité de Neutralité avec *Guſtave Adolphe* Roi de Suede, de l'an 1632. VI. I. 29. *a.*
Voyez auſſi *Ligue Catholique.*

Celeſtin III. Pape, ſa Confirmation de l'échange de la Ville de *Diepe* & de *Botelles* contre la ville de *Andeli* & le Château de *Riep*, faite entre l'Archevêque de *Rouen* & *Richard* I. Roi d'Angleterre, en 1191. I. I. 116. *a.* Sa Bulle de Confirmation des *Hoſpitaliers* de Ste. Marie de Jeruſalem, en leur donnant le nom de l'*Ordre Teutonique.* *ibid.* *b.*

Cellamare, (le Prince de) Ambaſſadeur de *Philippe* V. Roi d'Eſpagne à la Cour de France, ſes Intrigues concertées avec le Cardinal *Alberoni*, premier Miniſtre de *Philippe* V. Roi d'Eſpagne VIII. I. 545. *b.*

Cercle du Haut Rhyn, Convention entre l'*Electeur Palatin* & l'*Evêque de Worms* touchant le Directoire dans ce Cercle, en 1705. S. II. II. 44.

Cerdagne, Comté, Convention entre les Commiſſaires de *France* & d'*Eſpagne* en execution du 42. Article du Traité des Pyrenées. touchant les 33. Villages qui en doivent demeurer au Roi de France. de l'an 1660. VI. II. 344. *a.*

Ceſane, Comté en Italie, donné par l'Empereur *Charles* IV. à l'Evêque de Feltre & de Bellune, en 1358. I. II. 343. *a.*

Cham de Tartarie, ſon Traité de Paix avec le General de l'Armée Polonoiſe & Maréchal de la Couronne *Sobieski*, de l'an 1667. VII. I. 60. *b.* Son Traité de Paix avec *Alexis Michalowitz*, Czar de Ruſſie, de l'an 1670. VII. I. 132. *a.*

Chambre Imperiale de Spire recuſée par *Jean Frederic* Electeur de Saxe, & *Philippe* Landgrave de Heſſe, l'an 1542. IV. II. 238. *b.* Son Accommmodement avec *Frederic* Electeur Palatin, au ſujet de l'exemtion des Péages, de l'an 1579. V. I. 356. *a.*

Champagne & *Brie*, Aſſociation entre les Etats de ces Païs, contre toutes Factions contraires, à la Religion Catholique & au Roi *Henri* III. de l'an 1576. V. I. 284. *a.*

Chancelerie de la Chambre Imperiale à Spire, Son Adminiſtration eſt renduë par l'Empereur *Charles* V. à l'Electeur de Mayence comme Archi-Chancelier de l'Empire par la Germanie, l'an 1530. IV. II. 58. *a.*

Change, Reglement du Change en *Ruſſie*, publié, en 1729. S. II. II. 269.

Chaperons blancs, Parti ſeditieux ſous *Charles* VI. Roi de France, qui approuve leurs Actes S. I. II. 334.

Charlemagne, Sa Loi Salique en 798. S. I. I. 97. *a.*

——— Son Serment pour la defenſe de l'Egliſe Apoſtolique, fait à *Leon* III. l'an 800. I. I. 1. *a.*

——— Privileges qu'il donna à la Ville d'*Aix la Chapelle.* S. I. I. 57. *a.* Son Reſcrit à *Nicephore* Empereur de Conſtantinople touchant la Paix entre les deux Empires de l'an 803. I. I. 1. *a.* Son Diplome donné au Patriarche de *Gradiſque* touchant quelques Privileges. *ibid.* 2. *a.* Son Diplome de donation du Comté de *Chiavenne* au Clergé de *Come.* *ibid.* 2. *b.* Son Diplome donné au Convent de *Sainte Marie* ſitué aux Fauxbourgs de *Verone*, pour lui accorder exemption de tout péage, de l'an 805. *ibid.* Sa Donation de la Ville *Anſidonia* avec le Port de *Fenilie* & celui d'*Ercole* à l'Abbaye des *Trois Fontaines* ſituée à *Aix.* *ibid.* 3. *a.* Sa Diſpoſition pour partager ſes Etats entre ſes Enfans, de l'an 806. *ibid.* 4. *a.* Sa Diſpoſition touchant les Threſors, & Meubles, de l'an 811. *ibid.* 5. *b.* Son Diplome par lequel il accorde à St. *Ludger* la liberté de bâtir une Egliſe & Convent dans *Werthen*, lui donnant pour cela quelques Biens en Brabant, en 802. *ibid.* 369. *a.* Ses merites envers l'Egliſe. *ibid.* 18. *a.* Quelles furent les Villes Metropolitaines de ſon Empire. *ibid.* 6. *a.*

Charles le Chauve, Roi de France, & depuis Empereur, Privileges & Immunités qu'il conceda à la Ville & Comté de *Barcelone*, en 844. S. I. I. 21. Comment il a eſté declaré & couronné Roi de Lorraine à Metz, en 869. I. I. 15. *b.* Son Traité de Paix avec *Louis* Roi de Germanie, de l'an 870. I. I. 16. *b.* Les années de ſon Regne ſe comptent en deux Manieres. I. I. 17. *a.* *n.* Sa Tranſaction avec *Louis le Germanique* touchant le partage du Royaume de Lorraine, en 870. I. I. 16. *a.* Il eſt choiſie & couronné Empereur des Romains par le Pape *Jean* VIII. l'an 877. I. I. 18. *a.*

Charles III. dit *le Gras*, Roi de Suabe & Empereur ſon Diplome donné à l'Evêque de *Parme* pour lui confirmer la donation de l'Abbaye de *Berceto*, en 880. I. I. 20. *b.* Son Diplome pour exemter l'Egliſe de *Verone* de tous les Tributs, & Juriſdiction, de l'an 882. I. I. 21. *b.* Sa Conſtitution touchant les voyages des Empereurs pour Rome ou autre part de l'an 890. I. I. 23. *b.*

Charles IV. Roi de Boheme & puis Empereur, ſon Traité d'Amitié & de ſecours mutuel avec *Jean* Duc de Normandie, depuis Roi de France, en 1347. I. II. 278. *b.*

Charles IV. Empereur confirme au *Roi* de *Boheme* la dignité d'*Echanſon* de l'*Empire* & le Droit de ſuffrage dans les Elections des Empereurs. en 1348. I. I. 271. *a.* Il confirme aux Etats de Boheme le Diplome d'Inveſtiture de tous les Biens du feu Duc de Breslau, donné par *Rodolphe* I. Empereur à *Wenceſlas* II. Roi de Boheme, en 1348. I. I. 269. *b.* Sa Confirmation du Privilege donné aux Etats de Boheme par l'Empereur *Frederic* II. qu'après l'extinction de la Famille Royale l'Election d'un Roi appartiendroit à eux, en 1348. I. II. 245. *b.* Son Diplome par lequel il confirme à *Albert* Duc d'Autriche & à ſes deux Fils *Rodolphe* & *Frederic* tous les anciens Privileges accordez aux Ducs d'Autriche par les précedents Empereurs & Rois des Romains I. II. 247. *a.* Son Diplome d'Inveſtiture donné aux mêmes ſur les Duchez d'*Autriche*, *Stirie* & *Carinthie*, & les Seigneuries de *Carniole*, de la *Marche* & de *Port Naon*, comme auſſi des autres Biens ſituez en *Suabe* & en *Alſace.* *ibid.* Son Diplome par lequel il engage à *Jean* Comte de Cleve, la Ville de *Duisbourg*, qui lui étoit deja hypothequée pour 20000. Marcs, pour d'autres 10000. Marcs d'argent, en 1349. I. II. 250. *b.* Son Pacte de Mariage & d'Alliance conclu avec *Rodolphe* Comte Palatin du Rhin, par lequel *Rodolphe* promet *Anne* ſa Fille au Roi pour Femme, & tous deux ſe promettent une reciproque aſſiſtance, en 1349. I. II. 250. *b.* Son Privilege donné à la Ville de *Spire* que perſonne ne puiſſe bâtir aucune Fortereſſe à 3. lieuës d'alentour ladite Ville. I. II. 251. *b.* Sa Paix publique ordonnée de concert avec *Rodolphe* & *Rupert*, Comtes Palatins du Rhin, & les Villes de *Mayence*, de *Strasbourg*, de *Worms* & de *Spire*, &c. en 1351. I. II. 260. *b.* Son Reſcript à l'Abbeſſe & au Chapitre de l'Egliſe de *Nivelle*, par lequel il permet à ladite Abbeſſe de ſe faire inveſtir des Regales par *Jean* Duc de Brabant, en proteſtant que cela ne portera aucun prejudice ni à elle ni à l'Empire, en 1351. *ibid.* 270. *a.* Ses Lettres à *Rudolphe* Duc de Saxe, par leſquelles il le recherche de vouloir donner ſon Conſentement aux Lettres qu'il avoit données à *Rupert* Comte Palatin du Rhyn, pour lui aſſurer le Droit de Suffrage à l'Election d'un Empereur, en 1354. S. I. II. 166. Ses Lettres au dit *Rupert* ſur ladite affaire. *ibid.* 167. Sa Compoſition avec les *Florentins*, en 1355. *ibid.* Son Privilege de Vicariat perpetuel ſur la Ville de *Lucques*, donné à la Ville de *Piſe.* *ibid.* 168. Ses Lettres par leſquelles il ordonne aux Villes de la *Baſſe Alſace* de ſe confederer enſemble contre les Perturbateurs de la Paix publique, en 1354. I. II. 292. *a.* Son Diplome, par lequel il inveſtit les Marquis de *Carreto* du Marquiſat de *Saone* & pluſieurs autres Fiefs de l'Empire en Italie, en 1355. *ibid.* 294. *b.* Son Traité d'Alliance & d'Amitié avec *Jean* Roi de France, dans lequel les Villes de *Vienne* & *Cambray* comme auſſi le *Dauphiné* & le Comté de *Bourgogne* ſont reconnus pour Fief de l'Empire, en 1355. S. I. II. 169. Sa Conſtitution par laquelle il annexe à jamais au Royaume de *Boheme* les Duchez de *Plotzko* & de *Maſovie* en *Pologne*, tous les Duchez de la *Sileſie*, le Marquiſat de *Luſace* & la Terre de *Glatz*, en 1355. I. II. 302. *a.* Cette Conſtitution eſt conſentie & approuvée par *Gerlac* Archevêque de Mayence comme Grand Chancelier de l'Empire en Allemagne. *ibid.* 303. *b.* Sa *Bulle d'Or*, par laquelle le Gouvernement & la Conſtitution interieure de l'*Empire* eſt reglée, en 1356. *ibid.* 305. *b.* Extrait d'un Traité qu'il fit avec *Wencelin* Duc de Lorraine, Brabant, & Limbourg, au ſujet de la Succeſſion deſdits Duchez, en 1356. *ibid.* 315. *a.* Son Decret par lequel il declare que la Dignité Electorale & celle d'*Archidapifer* avec tous les Droits qui y ſont annexez appartient à *Rupert l'ainé*, & à celui qui ſera en poſſeſſion du Palatinat, en 1356. *ibid.* 319. *a.* Ses Lettres par leſquelles il engage les Chateaux d'*Oppenheim* & d'*Odernheim* avec les Villes de *Swabisberg*, *Nirſtein*, *Ingelsheim* & *Winterheim* & quelques autres à la Ville libre & Imperiale de *Mayence* pour la ſomme de 33000. florins, avec promeſſe de n'accorder à nul autre le Droit de les retirer ou racheter, en 1356. *ibid.* 325. *a.* Sa Bulle, par laquelle il regle la Succeſſion des Ducs de *Saxe*, en 1357. S. I. II. 171. Sa Declaration pour regler le different ſurvenu entre *Rodolphe* Duc de *Saxe*, & *Wenceſlas* Duc de Luxembourg, Lorraine &c. Marquis du St. Empire, pour le Droit de porter l'Epée devant l'Empereur, en 1357. *ibid.* 325. *b.* Son Diplome par lequel il confirme les Privileges & Immunitez de la Ville de *Nimegue*, en 1357. S. I. II. 172. Son Diplome par lequel il donne à *Jaques de Bruno* Evêque de Feltre & de Bellune, le Comté de *Ceſane*, en 1358. I. II. 343. *a.* Sa Conſtitution touchant l'Immunité Eccleſiaſtique, en 1359. *ibid.* Son Privilege donné à la Ville d'*Ulme* portant exemtion de toute Juriſdiction étrangere, en 1359. *ibid.* 173. Ses Lettres par leſquelles il érige le Comté de *Luxembourg* en Duché, en faveur de *Wenceſlas* ſon Frere, en 1359. II. II. *a.* Son Diplome d'Inveſtiture donné aux Ducs d'Autriche *Rodolphe*, *Frederic*, *Albert* & *Leopold* pour les Duchez d'*Autriche*, *Stirie* & *Carinthie*, les *Seigneuries* de *Carniole*, de la *Marche* & de *Port Naon*, & de tous les autres Fiefs qu'ils ont en *Suabe* & en *Alſace* &c., en 1360. *ibid.* 32. *b.* Autre Diplome de la même teneur, en 1366. *ibid.* 57. *a.* Son Diplome par lequel il confirme auxdits Ducs tous les Droits & Privileges appartenants à leurs Villes. *ibid.* 33. *a.* Autre Confirmation des mêmes Privileges. *ibid.* 56. *b.* Ses Lettres de Troc & d'échange de quelques Châteaux & Villes de l'*Empire* contre quelques autres de la Boheme, en 1360. S. I. II. 186. Son Privilege donné aux *Ducs d'Autriche*, que leurs Sujets ne pourront être citez devant aucun Juge ou Cour de Juſtice, autre que la leur, excepté en cas de denégation de Juſtice, en 1361. S. I. II. 189 Lui, & *Wenceſlas*, ſon Fils, Roi de Boheme, & *Jean* ſon Frere le Marcgrave de Moravie ſe reconcilient avec *Louis* Roi d'Hongrie & avec *Rodolphe*, *Albert* & *Leopold* Ducs d'Autriche, en 1364. II. I. 45. *a.* Leur Pacte d'Union Hereditaire avec les mêmes Ducs d'Autriche & *Marguerite* leur Sœur. *ibid.* *b.* Renouvellement dudit Pacte avec promeſſe d'une aſſiſtance mutuelle, en 1365. *ibid.* 54. *a.* Ses Lettres par leſquelles il declare d'avoir vendu à la Ville de *Zittau*, la Forêt dite *Kunigſwalde* pour 560. Gros de Prague, en 1365. *ibid.* 49. *b.* Son Privilege donné à *Lambert* Evêque de Spire, qu'il ne payera point de péage ſur le Rhin pour tous les Vivres neceſſaires qu'il y fait venir pour lui, en 1365. *ibid.* 53. *a.* Ses Lettres de Caſſation, par leſquelles il abſout *Albert* & *Leopold* Ducs d'Autriche de tous les Engagemens avec *Louis* Roi d'Hongrie, en 1366. *ibid.* *b.* Ses Lettres d'Aſſurance données aux mêmes Ducs, qu'il leur fera rendre dans un certain tems leurs Lettres d'Alliance faites avec ledit Roi. *ibid.* Son Diplome, par lequel il confirme à *Albert* & *Leopold* Ducs d'Autriche toutes les Advocaties & Droits d'Advocatie ſur les Evêchés, Abbayes &c. dans leurs Etats, en 1366. S. I. II. 195. Son Privilege accordé aux mêmes Ducs d'Autriche, portant que ſi quelques-uns de leurs Sujets reçoivent chez eux par ignorance des Proſcrits, Bannis, ou autres Criminels, ils n'en pourront être jugez par quelque Jugement du Païs, en 1366. II. I. 56. *a.* Son Privilege donné à *Lambert* Evêque de Spire, par lequel il cede audit Evêque le péage d'*Udenheim* en propre, en 1369. *ibid.* 70. *b.* Sa Declaration, qu'il avoit acheté le Marquiſat de *Luſace* & les Seigneuries de *Mihlberg*, *Streel* & *Werdenheim*, & qu'il les avoit incorporrées avec le Conſentement des Etats de l'Empire pour toûjours au Royaume de *Boheme* avec le Privilege *de non evocando*, en 1370. *ibid.* 77. *a.* S. I. II. 198. Sa Sentence de proſcription, prononcée contre *Galeas Viſconti* de Milan & ſes Adherans, comme des raviſſeurs des Biens de l'Egliſe Romaine, & coupables de Léze Majeſté, en 1372. II. I. 87. *b.* Son Diplome par lequel il declare *Amé* VI. Comte de Savoye, *Vicaire de l'Empire par toute l'Italie*, en 1372. *ibid.* 89. *b.* Sa Bulle pour la Succeſſion & le Droit des *Electeurs de Saxe*, en 1376. *ibid.* 109. *b.* Sa Seconde Conſtitution de la Liberté & Immunité des Eccleſiaſtiques, en 1377. S. I. II. 202. Son Reſcript en faveur de la Ville de *Nuremberg*, que nulle Fortereſſe ou Ville ne pourra être batie, ni aucun Tribunal érigé dans ſon voiſinage à la diſtance d'une lieue, en 1378. S. I. II. 203. Sa Conſtitution pour confirmer le Droit Electoral aux Rois de *Boheme*, en 1378. II. I. 123. *b.* Sa Sentence de Pacification entre *Gerard* Evêque de Wurtzbourg, *Eberard* & *Ulric* Comtes de Wurtemberg & Comte *de Hohenloe* avec leurs adhérans & Aſſiſtans d'une part, & les Villes Imperiales de *Suabe* avec celle de *Rotenbourg* ſur le Tauber & leurs adhérans & Aſſiſtans d'autre part, en 1378. *ibid.* 126. *a.*

Charles V. Empereur, ſa Capitulation Imperiale, de l'an 1519. IV. I. 298. *b.* Sa Conſtitution contre les *Anabaptiſtes*; en 1520. S. II. I. 64. Son Diplome donné à la Ville d'*Aix la Chapelle* par lequel il lui confirme & augmente ſes Privileges, de l'an 1520. IV. I. 318. *b.* Son Traité d'Alliance avec ſe Pape *Leon* X. contre la France, de l'an 1521. IV. III. 96. *b.* Sa Convention avec le même Pape touchant le Royaume du *Naples* pour en payer au Pape un Tribut annuel de 7000. Ducats; le Pape lui accorde de ſon coté, de pouvoir poſſeder ledit Royaume nonobſtant qu'il ſoit Empereur, en 1521. S. II. I. 67. Son Edit de proſcription contre *Luther*, publié à la Diéte Imperiale à Worms, le 8. Mai 1521. IV. I. 335. *a.* Sa Paix publique ordonnée par l'Empire à la Diète de Worms, l'an 1521. *ibid.* 341. *b.* Son Revers donné à *Frederic* III. Electeur de Saxe, portant que la Regence qu'il a établie dans l'Empire pour le tems de ſon abſence ne devra prejudicier en rien au *Vicariat* qui appartient audit Electeur, de l'an 1521. *ibid.* 349. *b.* Son Ban Imperial contre le Duc de Brunſwig *Henri* l'ainé, & contre l'*Eveque de Hildesheim* & leurs adherans, publié à Gand, le 24. Juillet 1521. *ibid.* 350. *a.* Son Traité avec *François* I. Roi de France pour la Liberté *de la Pêche du Harang*, pendant leurs Guerres, de l'an 1521. *ibid.* 352. *a.* Son Revers, par lequel il declare d'accepter & ratifier la Capitulation Imperiale faite en 1519. par ſes Commiſſaires avec les Electeurs de l'Empire, promettant de l'obſerver inviolablement, l'an 1521. *ibid.* 357. *a.* Sa Confirmation des Traitez faits pour la Prolongation de la *Confederation de Suabe* pour 11. ans, en 1522. *ibid.* 477. *b.* Reponſes qu'il fit aux offres de *François* I. *ibid.* 496. *a.* Ses Reponſes aux Propoſitions de *Henri* VIII. Roi d'Angleterre. *ibid.* 500. *a.* Ses Reponſes aux Herauts d'Armes deſdits Rois de France & d'Angleterre. *ibid.* 503. *a.* *ſeq.* Son Diplome d'Inveſtiture pour le Duché de *Milan*, les Comtés de *Pavie* & d'*Anglerie*, donnée à *François Sforce*, Fils de *Louis*, l'an 1524. *ibid.* 398. *b.* Son Diplome par lequel il aſſigne à *Ferdinand* ſon Frere une ſomme de 197480. florins du Rhyn, dèbourſée pour l'entretien des Troupes auxiliaires des Etats de l'Empire envoyez en Hongrie contre le Turc, ſur les *Landvogties* de *Suabe*, de *Haguenau* & d'*Ortenau*, combinant cette ſomme avec celle pour laquelle leſdites *Landvogties* avoient été engagées à la Maiſon d'Autriche, tellement qu'il demeurera en poſſeſſion deſdites *Landvogties*, juſqu'au rembourſement de la Somme totale, de l'an 1525. *ibid.* 419. *a.* Sa Convention avec *François Marie Sforce* Duc de Milan, par la quelle celui-ci s'oblige de payer à l'Empereur pour l'Inveſtiture du Duché de *Milan* 600000. Ducats d'or, & de lui ceder toutes ſes Pretenſions ſur le Duché de *Bar*, comme auſſi tous les Biens qu'il poſſedoit au Royaume de *Naples*, l'an 1525. *ibid.* 434. *b.* Lui & *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, font un Traité de Trêve pour trois mois avec *Louiſe de Savoye*, Mere de *François* I. Roi de France & Regente du Royaume, pendant lequel tems la *Ducheſſe d'Alençon*, Sœur dudit Roi, pourroit librement aller en Eſpagne pour negocier la delivrance de ce Prince, de l'an 1525. *ibid.* 435. *b.* Son Traité de Paix fait avec *François* I. alors ſon Priſonnier, où il eſt auſſi traité du Mariage dudit Roi avec Madame *Eleonor* Reine Douairiere de Portugal, Sœur ainée de l'Empereur, fait le 14. Janvier 1526. *ibid.* 399. *b.* Son Recès conclu dans la Diète tenue, en 1526. à Spire, par *Ferdinand* ſon Frere, alors Vicaire de l'Empire, & ſes autres Commiſſaires, pour regler par proviſion les affaires de l'Empire, tant pour la Religion que pour la Paix & la Juſtice. S. II. I. 78. Sa Reponſe Apologetique à la Lettre pleine de plaintes du Pape *Clement* VII. *ibid.* 82. Autre Lettre au même Pape, par laquelle il le conjure par le Sang de J. C. de remedier aux malheurs du Monde Chrétien. *ibid.* 97. Sa Lettre au Sacre College des Cardinaux, par laquelle il les exhorte, que ſi le Pape refuſe ou differe d'indiquer un Concile General, ils le faſſent. *ibid.* 98. Sa Lettre à *Henri* VIII. Roi d'Angleterre où il ſe plaint de l'infidelité du Pape & de ſes fauſſes Pratiques contre lui & l'Empire, qui l'avoient enfin obligé à prendre Rome & à le châtier. *ibid.* 99. Son Traité de Paix avec *Charles* Duc de Gueldre, de l'an 1528. IV. I. 514. *a.* *b.* Son Traité de Confederation avec le Pape *Clement* VII. par lequel ils conviennent de pluſieurs choſes, comme du rétabliſſement de la Famille de *Medicis* dans la Republique de Florence, de la proſcription du Duc de Ferrare, de l'Inveſtiture du Royaume de Naples, du rétabliſſement du Duc de Milan, de l'oppreſſion des Hereſies & des Turcs &c. de l'an 1529. IV. II. 1. *a.* Son Traité de Paix & d'Amitié avec *François* I. Roi de France,

par

par lequel le Traité de Madrid eſt confirmé ſous certaines limitations: la Delivrance & la Rançon des deux Princes, Fils de France, ſont reglées, & le Mariage dudit Roi avec Madame *Eleonor* d'Autriche, Reine Douairiere de Portugal eſt de nouveau accordé, à Cambrai, l'an 1529. avec les Enregiſtremens dudit Traité aux Parlemens de France, & les Ratifications de divers Etats du Royaume. IV. II. 7. *a.* Son Traité d'Amitié & de Confederation avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, de l'an 1509. IV. II. 42. *b.* Son Diplome par lequel il fait *Frederic de Gonzague*, Marquis de Mantoue, Capitaine d'une Compagnie de Cuiraſſiers & de trois Compagnies de Dragons, de l'an 1529. *ibid.* 49. *a.* Autre Diplome par lequel il fait le même Marquis Capitaine General de ſes Troupes en Italie. *ibid. b.* *Charles* V. Empereur & *Ferdinand*, Roi de Hongrie ſon Frere, leur Traité de Paix & de Ligue conclu avec le Pape *Clement* VII. la Republique de *Veniſe* & le Duc de Milan *François Marie Sforce* pour leur mutuelle defenſe & pour maintenir le repos en Italie, l'an 1529. *ibid.* 53. *b.* Son Diplome par lequel il remet à *Albert* Electeur de Mayence la pleine & entiere Adminiſtration de la Chancelerie de la Chambre Imperiale de Spire, de l'an 1530. *ibid.* 58. *a.* Ses Lettres de Pardon accordées à la Ville & Republique de *Florence*, & où il en regle le Gouvernement, le faiſant hereditaire à la Famille *de Medicis*, de l'an 1530. *ibid.* 72. *a.* Sa Confirmation des Privileges des *Ducs d'Autriche*, donnée à ſon Frere *Ferdinand* I. l'an 1530. *ibid.* 66. *b.* Il inſtitue *Alexandre de Medicis*, comme Duc de *Florence*, en 1531. S. II. I. 113. Son Diplome d'Inveſtiture donnée à *Antoine* Comte d'*Oldenbourg* & *Delmenhorſt* pour les deux Contez de ce nom, l'an 1531. IV. II. 79. *a.* Son Renouvellement des anciennes Alliances avec *Jaques* V. Roi d'Ecoſſe, pour cent ans, de l'an 1531. *ibid.* 83. *a.* Sa Paix Religieuſe faite à Nuremberg avec les Princes & Etats *Proteſtants* de l'Empire, où l'on convient que perſonne ne troublera l'autre ſur le fait de la Religion, juſqu'à ce qu'un Concile General, ou les Etats de l'Empire en ordonnent autrement, l'an 1532. *ibid.* 87. *a.* Son Mandement pour l'Execution de ladite Paix de la même année. *ibid.* 89. *a.* Ses Lettres aux Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, par leſquelles il leur notifie d'avoir obtenu du Pape la Convocation d'un Concile General, & que pour le faciliter ils euſſent à vivre en Paix enſemble, de l'an 1533. *ibid.* 92. *a.* Ses Lettres Patentes, par leſquelles il réunit le Païs d'*Utrecht* à celui de *Hollande*, de l'an 1534. *ibid.* 110. *a. b.* Son Traité avec *Muley Hazem* Roi de Tunis, par lequel ce dernier en reconnoiſſance de ſa reſtitution dans le Royaume de *Tunis*, cede à l'Empereur diverſes Villes & Lieux maritimes & s'oblige de reconnoitre ſon Royaume pour Fief de *Charles* V. comme Roi d'Eſpagne, de l'an 1535. *ibid.* 128. *a.* Ses Lettres aux *Princes Proteſtans* confederez, par leſquelles il leur aſſure, de vouloir garder inviolablement la Paix promiſe, de Seville, l'an 1536. avec la Reponſe deſdits Princes Proteſtans. *ibid.* 138. *a.* Sa Sentence definitive touchant les *Etats du Montferrat* entre les Pretendans, ſavoir le *Duc de Savoye, le Duc de Mantoue*, & le *Marquis de Saluces*, renduë, en 1536. S. II. I. 118. Son Diplome, par lequel il confirme celui de 1530. en faveur de la Maiſon *de Medicis*, touchant le Gouvernement de *Florence* en qualité de Ducs, & inſtitue *Coſme* I. au lieu de *Laurent*, qu'il exclut, en 1537. *ibid.* 120. Sa Trêve pour trois Mois avec *François* I. quant aux Païs de l'Italie, de l'an 1537. IV. II. 157. *b.* Autre Trêve entr'eux pour dix ans, à Nice, de l'an 1538. *ibid.* 169. *b.* Ses Propoſitions à *François* I. ſur le fait de la Paix avec la Reponſe dudit Roi. *ibid.* 158. *b.* Sa Trêve avec le même juſqu'au 1 Juin 1538. pour tous leurs Royaumes & Pays, de l'an 1537. *ibid.* 159. *a.* Son Traité avec le même, par lequel ils conviennent de ne faire aucunes nouvelles Alliances ni Accord avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, de l'an 1538. *ibid.* *b.* Son Traité de Trêve pour dix ans avec le même Roi pour tous leurs Royaumes, Pays & Seigneuries, fait à Nice, l'an 1538. *ibid.* 169. *b.* Son Entrevue à Nice avec le Pape Paul III. & le Roi de France *François* I. *ibid.* 172. *b.* Sa Declaration que le Traité de Trêve fait à Nice ſera tenu & obſervé pour une ferme & aſſurée Paix, à Tolede de l'an 1539. *ibid.* 185. *b.* Son Traité de Trêve avec les Princes & Etats Proteſtans pour 15. Mois, à Francfort, par l'entremiſe de *Louis* Electeur Palatin, & *Joachim* Electeur de Brandebourg, l'an 1539. *ibid.* 186. *b.* Ses Lettres d'Inveſtiture, par leſquelles il donne le Duché de *Milan* à *Philippe* ſon Fils, données à Bruxelles, le 11. d'Octobre 1540. *ibid.* 200. *a.* Ausres Lettres d'Inveſtiture, de l'an 1546. *ibid.* 311. *b.* Ses Lettres de Surſeance accordées, aux Villes de *Goslar* & de *Minden* touchant leur proſcription, données, l'an 1541. *ibid.* 207. *b.* Son Traité avec *Jaques* V. Roi d'Ecoſſe touchant le Commerce ſur Mer, de l'an 1540. *ibid.* 208. *b.* Sa Declaratiou de certains articles du Recès de la Diète Generale tenuë à Ratisbonne, l'an 1541. ſelon laquelle, & non autrement les Proteſtans accepterent ledit Recès, de l'an 1541. *ibid.* 210. *a.* Son Concordat avec l'Evêque de *Liege*, touchant leur Juriſdiction, de l'an 1541. *ibid. n.* 11. *a.* Son Traité de Ligue offenſive & defenſive avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre contre le Roi de France, de l'an 1542. *ibid.* 217. *b.* Autre Ligue entr'eux, de l'an 1543. *ibid.* 251. *b.* Son Traité d'Alliance avec *Guillaume* Duc de Julliers & de Cleves, de l'an 1543. *ibid.* 250. *a.* Son Traité d'Alliance & d'Amitié avec *Chriſtian* III. Roi de Dannemarc, *Jean Adolphe* & *Frideric* Ducs de Holſtein, de l'an 1544. IV. II. 273. *b.* Son Octroy pour *René de Chalon*, Prince d'Orange, afin qu'il puiſſe librement teſter de tous ſes Fiefs, Terres & autres Biens, ſituez es *Païs-Bas*, de l'an 1544. S. II. I. 308. Sa Confirmation du Teſtament du même Prince. *ibid.* 310. Son Traité de Paix & d'Alliance avec *François* I. Roi de France, fait à Creſpi, l'an 1544. IV. II. 279. *b.* Conventions pour ſon Execution. *ibid.* 292. *b.* Son Alliance avec le Pape *Paul* III. contre la *Ligue de Smalcalde*, de l'an 1546. *ibid.* 308. *b.* Sa Tranſaction comme *Duc de Luxembourg* avec *Theodoric*, Comte de Manderſcheid, ſur la reconnoiſſance de ſes *Fiefs*, & autres Points, en 1546. S. II. I. 122. Son Privilege accordé à *Guillaume* Duc de Juliers, de Cleves & de Berg, pour la Succeſſion de ſes Filles, de l'an 1546. IV. II. 313. *a.* Sa Proſcription de *Jean Frederic* Electeur de Saxe & de *Philippe* Landgrave de Heſſe, de l'an 1546. *ibid* 314. *a.* Son Diplome, par lequel il charge l'Hypotheque des *Landvogties de Suabe*, de *Haguenau* & d'*Ortenau* d'une Somme de 197480. Florins, avancée par le Roi *Ferdinand* ſon Frere pour l'entretien des Troupes de l'Empire en Hongrie, en ſorte que leſdites Landvogties doivent reſter entre les mains de *Ferdinand* & ſes Succeſſeurs, juſqu'au payement de cette ſomme & des precedentes. Avec le Conſentement des Electeurs de l'Empire, de l'an 1548. IV. II. 339. *a.* Sa Convention avec les Princes & Etats de l'*Empire*, touchant la Contribution de ſes *Païs de Bourgogne* à l'Empire, qui doit être le double de celle d'un Electeur, de l'an 1548. *ibid.* 340 *b.* 342. *b.* Ses Inſtructions paternelles à ſon Fils *Philippe*, en 1548. S. II. I. 124. Sa Loi Pragmatique pour les XVII. *Provinces des Païs-Bas*, qu'elles devront toujours être unies, & que dans les Succeſſions le *Droit de repreſentation* y aura lieu, en 1549. *ibid.* 131. Son Traité de Paix avec *Marie Stuard* Reine d'Ecoſſe, de l'an 1550. IV. III. 10. *b.* Son Inveſtiture du Comté de *Lingen* donnée en qualité de Duc de Gueldres & Seigneur d'Overiſſel à Anne d'Egmont, Comteſſe de Buren, en 1550. S. II. I. 132. Son Recès avec *Maurice* Electeur de Saxe touchant la fixation du terme de la *Pacification de Paſſau* & la Liberté du *Landgrave de Heſſe*, de l'an 1552. IV. III. 34. *a.* Sa Tranſaction de Paſſau faite avec les *Etats Proteſtans* de l'Empire, l'an 1552. *ibid.* 42. *a.* Son Traité d'Amitié & de bon Voiſinage, entre le Duché de *Milan* & les *Suiſſes*, de l'an 1552. *ibid.* 47. *a.* Son Accord avec *Albert le jeune* Marcgrave de Brandebourg, qu'il reçoit en grace & confirme ſes Accords avec les Evêques de *Bamberg* & de *Wurtzbourg*, de l'an 1552. *ibid.* 51. *a.* Confirmation dudit Accord. *ibid.* 52. *b.* Son Ban de Proſcription publié contre *Albert le jeune* Marcgrave de Brandebourg, l'an 1553. *ibid.* 64. *a.* Proteſtation du Marcgrave contre ce Ban. *ibid. b.* Sa Trêve pour cinq ans avec *Henri* II. Roi de France, de l'an 1555. *ibid* 84. *b.* Son Recès & Conſtitution Imperiale faite à Augsbourg, par laquelle il laiſſe la Liberté de la Religion aux Etats Proteſtans, l'an 1555. *ibid.* 88. *b.* Sa Ceſſion des *Païs-Bas* & de la *Bourgogne* à *Philippe* ſon Fils. *ibid.* 93. *b.* Ses Lettres à la Chambre Imperiale touchant Son Abdication de l'Empire en faveur de *Ferdinand* I. Roi des Romains, ſon Frere, de l'an 1556. V. I. 3. *b.* Ses Lettres, touchant la même Abdication aux Etats de l'Empire. *ibid.* 4. *b.* Son Teſtament, fait en 1558. avec ſon Codicille, fait en 1559. S. II. I. 141.

Charles VI. Empereur, ſon Revers pour l'acceptation & Confirmation de la *Capitulation Imperiale*, faite par ſes Plenipotentiaire avec les Electeurs de l'Empire, en 1711. VIII. I. 287. *a.* Son Traité avec *Frideric Guillaume* Roi de Pruſſe, par lequel il cede & tranſporte audit Roi la Ville de *Gueldre* avec pluſieurs autres Places dans la *Gueldre Eſpagnole*, pour ſatisfaction de ſes Pretenſions à la charge du feu Roi d'Eſpagne *Charles* II. en 1713. *ibid.* 357. *a.* Son Traité avec la Republique de *Genes* touchant la Vente du Marquiſat de *Final*, en 1713. *ibid.* 405. *a.* Son Traité de Paix, fait tant en ſon Nom qu'en celui de l'Empire avec *Louis* XIV. Roi de France à Raſtadt, en 1714. *ibid.* 415. *b.* Confirmation & amplification de ladite Paix, par les Traités de *Bade. ibid.* 436. *a.* Son Traité avec *George* I. Roi de la Grande Bretagne & les Etats Generaux des *Provinces Unies*, pour la Reſtitution des *Païs-Bas Eſpagnols* à lui faire, à la reſerve d'une *Barriere*, pour les Provinces Unies, &c. fait à Anvers, en 1715. *ibid.* 458. *b.* Son Traité d'Alliance defenſive avec ledit Roi, en 1716. *ibid.* 477. *a.* Son Alliance avec la Republique de *Veniſe*, contre les Turcs, en 1716. S. II. II. 138. Sa Réunion du Duché de *Limbourg* au Duché de *Brabant*, en 1717. *ibid.* 146. Son Edit & Ordonnance pour regler le Gouvernement des *Provinces des Païs-Bas* qui lui appartiennent conformement à leur ſituation preſente, donné, en 1718. VIII. I. 510. *a.* Son Traité de Paix fait avec *Achmet* Empereur des Turcs, à Paſſarowitz, en 1718. *ibid.* 520. *a.* Son Traité de Commerce avec le même. *ibid.* 528. *b.* Quadruple Alliance avec les Rois de *France* & de la *Grande Bretagne*, pour faire ſa Paix avec *Philippe* V. Roi d'Eſpagne. *ibid.* 531. *a.* Sa Renonciation aux Royaumes, Provinces & Païs de la Monarchie d'*Eſpagne*, poſſedez par *Philippe* V. Roi d'Eſpagne, de l'an 1718. *ibid.* 542. *a.* Sa Convention avec les *Provinces-Unies* touchant l'Execution de quelques Articles du Traité de Barriere, de 1715. *ibid.* 551. *b.* Son Traité d'Alliance défenſive, concluë comme Souverain des Païs hereditaires avec les Rois de la *Grande Bretagne* & de *Pologne* comme Electeurs d'Hanovre & de Saxe, en 1719. VIII. II. 1. *a.* Son Octroy pour l'Erection d'une *Compagnie Orientale* aux Pays Bas de ſa Domination, dite enſuite la *Compagnie d'Oſtende*, en 1719. S. II. II. 153. Sa Convention avec les Rois de *France* & de la Grande Bretagne pour accorder encore à *Philippe* V. Roi d'Eſpagne un Terme de trois Mois, ſous condition que s'il ne ſe rend pas, les Fils de la Reine ſeront exclus de la Succeſſion de Toſcane & de Parme, en 1719. VIII. II. 12. *b.* *Charles* VI. Empereur, *Louis* XV. Roi de France, *George* I. Roi d'Angleterre, & *Victor Amedée* Roi de Sardaigne, leur Armiſtice par mer fait avec *Philippe* V. Roi d'Eſpagne, en 1720. S. II. II. 156. Sa Ceſſion & Tranſlation du Royaume de *Sardaigne* à *Victor Amedée* Duc de Savoye. *ibid.* Son Decret contre les Etats d'*Ooſtfriſe* & la Ville d'*Embden* touchant leurs Differens avec leur Prince, de l'an 1721. VIII. II. 163. *a.* Extrait de Sa Lettre au Roi de *Pologne* & Electeur de Saxe & au Duc de *Brunſwig Wolffembuttel*, ſur ce ſujet. *ibid.* 179. *b.* Son ſecond Decret, dans cette affaire, en 1728. *ibid.* 200. *b.* Ses Lettres Patentes d'Octroi accordées pour trente ans à la *Compagnie des Indes d'Oſtende*, de l'an 1722. VIII. II. 44. *a.* Le Pape *Innocent* XIII. lui donne l'Inveſtiture du Royaume de *Naples*, en 1722. S. II. II. 158. Son Ordonnance pour publier ſa Pragmatique Sanction dans les Pays-Bas Autrichiens, en 1723. *ibid.* 162. Sa Convention avec le Pape *Benoit* XIII. pour l'Evacuation de *Comachio*, en 1724. VIII. II. 95. *b.* 105. *a.* Sa *Sanction Pragmatique*, touchant la Succeſſion de ſes Etats. *ibid.* 103. *a.* Ses Demandes au Congrès de Cambray, en 1724. S. II. II. 170. Sa Paix avec *Philippe* V. Roi d'Eſpagne, faite à Vienne, en 1725. VIII. I. 106. *a.* Son Traité d'Alliance & de Garantie avec le même. *ibid.* 113. *a.* Son Traité de Navigation & de Commerce avec ledit Roi. *ibid.* 114. *a.* Son Traité de Paix avec le même fait au Nom de l'*Empire*. *ibid.* 121. *a.* Sa Convention ſur le Commerce avec la Regence de *Tunis*, en 1725. VIII. II. 129. *a.* Son Acceſſion à l'Alliance entre la *Suede* & la *Ruſſie*, faite en 1724. de l'an 1726. *ibid.* 130. *a.* Son Alliance defenſive avec *Catherine Petrowna*, Imperatrice de Ruſſie, Veuve de *Pierre* I. en 1726. *ibid.* 131. *b.* Article Secret de cette Alliance. *ibid.* 135. *a.* Son Traité de Paix & de Commerce avec la Regence de *Tripoli*. *ibid.* *b.* Son Traité de Navigation & de Commerce avec la Regence d'*Alger*, en 1726. *ibid.* 140. *a.* Son Decret Imperial au ſujet de l'Alliance de Hanover. *ibid.* 142. *b.* Ses Articles Preliminaires conclus avec les *Alliez d'Hanover*, en 1727. *ibid.* 146. *a.* Ses Lettres touchant l'admiſſion du Prince Don *Carlos*, Infant d'Eſpagne à la Succeſſion de *Toſcane*, de l'an 1728. *ibid.* 153. *b. & ſuiv.* Extrait de ſa Sentence contre *Charles Leopold* Duc de Mecklenbourg. *ibid.* 156. *a.*

Voyez encore ſous *Charles* III. Roi d'Eſpagne.

Charles Prince d'Eſpagne, depuis Roi d'Eſpagne I. & Empereur V. du Nom; ſon Mariage avec *Marie*, Fille d'*Henri* VII. Roi d'Angleterre, fait l'an 1508. IV. I. 119. *a.* Son Acceſſion à la Ligue faite entre les Rois de France & d'Angleterre, *François* I. & *Henri* VIII. contre le Turc, de l'an 1519. *ibid.* 266. *a.*

Charles I. Roi de Caſtille, ſon Traité de Paix avec *François* I. Roi de France, où ils traittent auſſi du Mariage à faire entre ledit *Charles* & *Louiſe*, Fille du Roi de France, de l'an 1516. *ibid.* 224. *b.*

Charles Prince de Caſtille, doit épouſer Madame *Renée de France* deuxieme Fille de *Louis* XII. Roi de France. *ibid.* 278. *a.*

Charles, Prince d'Eſpagne, ſon Traité de Commerce avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, de l'an 1550. *ibid.* 220. *b.*

Charles II. Roi d'Eſpagne, ſon Traité avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, pour la continuation & renouvellement de la Paix entr'eux, de l'an 1667. VII. I. 27. *b.* Son Traité de Paix avec *Alfonſe* VI. Roi de Portugal, de l'an 1668. *ibid.* 70. *b.* Son Traité avec les *Provinces Unies* pour un Prêt de deux Millions de livres, ſur l'engagement de diverſes Places & Villes des Pays-Bas Eſpagnols, de l'an 1668. *ibid.* 82. Son Traité de Paix avec *Louis* XIV. Roi de France, fait à *Aix la Chapelle*, l'an 1668. *ibid.* 89. *a.* Declaration de la Reine Regente ſa Mere, donnée au Roi de *France*, que les Marchands François joüiront des mêmes Privileges que les Anglois, Hollandois & ceux des Villes Anſeatiques, de l'an 1669. *ibid.* 106. *b.* Son Traité avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, pour le Retabliſſement du Commerce aux Indes Occidentales, de l'an 1670. *ibid.* 137. *a.* Son Alliance avec les *Provinces-Unies*, pour ſe ſecourir reciproquement, de l'an 1671. *ibid.* 155. *b.* Son Acte avec les mêmes, par lequel on s'engage reciproquement, de ne point traiter avec la France que conjointement. *ibid.* 162. *b.* Son Traité d'Alliance avec les *Provinces Unies*, par lequel le Roi s'oblige à declarer la Guerre contre la France, & les Etats Generaux lui promettent la reſtitution de la Ville de Maſtricht, de l'an 1673. *ibid.* 240. *a.* Son Traité de Confederation & d'Aſſiſtance mutuelle, avec l'Empereur *Leopold* I. les *Provinces Unies* & les Ducs de Brunſwig & Lunebourg, *George Guillaume* & *Rodolphe Auguſte*, de l'an 1674. *ibid.* 263. *b.* Son Traité d'Alliance & celui de ſes Alliez, l'*Empereur* & les *Provinces Unies*, avec *Chriſtian* V. Roi de Dannemarc, de l'an 1674. *ibid.* 269. Son Traité de Protection & d'Aſſiſtance promiſe aux Confederez des Provinces de *Guienne*, *Languedoc*, *Dauphiné* & *Provence*, de l'an 1674. *ibid.* 277. *a.* Son Traité de Confederation, Secours & defenſe avec *Leopold* I. Empereur, les *Provinces Unies*, & le Duc *Erneſt Auguſte*, Evêque d'Oſnabrug, de l'an 1675. *ibid.* 285. *a.* Son Traité avec *Louis* XIV. Roi de France pour le retabliſſement du Commerce entre la France & les Pays-Bas Eſpagnols, de l'an 1675. *ibid.* 313. *a.* Son Traité d'Alliance défenſive avec les *Provinces Unies* & *Philippe Guillaume* Palatin du Rhin, de l'an 1676. *ibid.* 321. *b.* Sa Declaration ſur le Traité de Marine, fait en 1650. avec les Etats Generaux des *Provinces Unies*, de l'an 1676. *ibid.* 325. *a.* Son Traité avec les *Provinces Unies* pour l'envoy d'une Eſcadre dans la Mediterranée pour la reduction de Meſſine, de l'an 1677. *ibid.* 340. *a.* Son Traité de Paix avec *Louis* XIV. Roi de France, fait à Nimegue, l'an 1678. *ibid.* 365. *b.* Son Contract de Mariage avec *Marie Louiſe*, Fille du Prince *Philippe* Duc d'Orleans, de l'an 1679. *ibid.* 417. *a.* Son Traité d'Alliance defenſive avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, pour le maintien des Traitez de 1673. & 1678. VII. II. 2. *b.* Son Traité Proviſionel avec Don *Pedro*, Infant de Portugal & Regent du Royaume, au ſujet de la *Colonie du St. Sacrement*, établie en 1680. par les Portugais ſur les bords Septentrionaux du Rio de la Plata. S. II. I. 406. Son Acceſſion au Traité de Garantie conclu l'an 1681. entre le Roi de *Suede* & les *Provinces Unies*, de l'an 1682. VII. II. 22. *b.* Sa Convention avec *Louis* XIV. Roi de France pour la liberté de la Peſche & Navigation dans la Riviere de Bidaſſoa, de l'an 1683. *ibid.* 71. *a.* Son Traité de Trêve pour 20. ans avec *Loüis* XIV. Roi de France de l'an 1684. *ibid.* 83. *b.* Son Traité d'Alliance & d'aſſiſtance avec *Victor Amedée* Duc de Savoye, de l'an 1690. *ibid.* 265. *b.* Son Acceſſion à la *Grande Alliance*. *ibid.* 267. *b.* Son Traité avec *Guillaume* III. Roi de la Grande Bretagne & les *Provinces Unies*, pour la jonction de leurs Flottes dans la Mediterranée, de l'an 1692. *ibid.* 320. *a.* Son Renouvellement de la *Grande Alliance*, avec l'Empereur & les *Provinces Unies*, de l'an 1695. *ibid.* 357. *a.* Son Traité de Paix avec *Loüis* XIV. Roi de France, conclu à Ryswik, en 1697. *ibid.* 408. *a.* Son Traité de Limites fait avec *Loüis* XIV. Roi de France en execution du Traité de Ryswick, de l'an 1699. *ibid.* 470. *b.* Son Teſtament, de l'an 1700. *ibid.* 485. *a.*

Charles III. Archiduc d'Autriche & declaré Roi d'Eſpagne, ſon Manifeſte contenant ſes Droits ſur cette Monarchie, de l'an 1704. VIII. I. 138. *a.* Sa Declaration touchant ſon Entrée en Eſpagne. *ibid.* 147. *b.* Son Decret, en faveur du Duc de *Lorraine*, pour l'indemniſer de la perte du *Montferrat*, de l'an 1709. *ibid.* 237. *b.*

Charles, Roi d'Arragon, ſon Traité de Mariage avec *Marguerite*, Fille de *Charles* II. Roi de Sicile, en 1290. I. I. 420. *a.*

Charles, Roi de Navarre, ſon Alliance avec *Edouard* III. Roi d'Angleterre, par laquelle ils ſe promettent une aſſiſtance mutuelle pour ſe rendre maîtres du Royaume de *France* & le partager entr'eux, en 1351. I. II. 265. *a.* Son Traité avec *Jean* Roi de France, par lequel pluſieurs differens entr'eux ſont ajuſtez, en 1355. *ibid.* 298. *b.* Son Traité de Paix avec *Jean* Roi de France, en vertu de la Paix de Bretigni, en 1360. S. I. II. 188.

Charles le Simple, Roi de France, ſon Traité de Paix avec *Henri* Roi de Germanie, en 926. I. I. 29. *b.*

Charles IV. dit *le Bel*, Roi de France, ſon Arreſt par lequel il adjuge le Comté de *Flandre* à *Loüis* Comte de Nevers, Fils de *Loüis*, Fils ainé de *Robert* Comte de Flandre, contre *Robert* Fils puiſné dudit *Robert*, en 1322. I. II. 58. *b*, Sa Trêve avec *Edouard* II. Roi d'Angleterre, en 1324. *ibid.* 66. *b.* Autre Trêve avec le même. *ibid.* 71. *a.* Sa Prolongation de la Trêve avec *Edouard* II. Roi d'Angleterre, en 1325. *ibid.* 77. *b.* Son Traité de Paix avec le même. *ibid.* 78. *a.* Son Traité de Paix avec *Edouard* III. Roi d'Angleterre, en 1326. *ibid.* 88. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Robert de Brus* Roi d'Ecoſſe. *ibid.* 89. *a.*

Charles, Dauphin, Fils ainé de *Jean* Roi de France, ſon Alliance avec l'Empereur *Charles* IV. pour une mutuelle aſſiſtance, en 1356. *ibid.* 324. *a.* Sa Trêve concluë avec *Edouard* Prince de Gales, Fils d'*Edouard* III. Roi d'Angleterre, en 1360. II. I. 6. *a.* Son Traité de Paix avec le même, pour la delivrance de ſon Pere *Jean*, Roi de France, qui étoit priſonnier de guerre en Angleterre, en 1360. *ibid.* 7. *a. b.*

Charles V. Roi de France, ſon Traité d'Alliance avec *Henri*, Roi de Caſtille, pour une mutuelle aſſiſtance, principalement contre le Roi d'Angleterre, en 1368. *ibid.* 68. *b.* Interpretation de quelques Articles du même Traité. II. I. 74. *a.* Ses Lettres d'ajournement perſonnel contre le *Prince de Gales* comme Duc de Guienne, pour comparoitre par devant la Cour des Pairs & y repondre aux plaintes faites contre lui par les Prelats & Seigneurs du Pays, en 1369. S. I. II. 195. Ses Lettres par leſquelles, pour aquiter une Somme de dix mille livres de terre, dûs à *Louis* Comte de Flandres, il lui donne & tranſporte les Villes, Châteaux & Chatelenies de *Lille*, *Douay* & *Archies* pour lui & ſes Succeſſeurs, à la charge de Rachapt, en 1369. S. I. II. 196. Sa Declaration, qu'il confiſque ſur *Edouard* III. Roi d'Angleterre & ſur *Edouard* Prince de Gales, ſon Fils, le Duché de *Guienne*, en 1370. II. I. 75. *b.* Sa Ligue offenſive & defenſive avec *Robert* II. Roi d'Ecoſſe, principalement contre l'Angleterre, en 1371. *ibid.* 81. *b.* Son Edit perpetuel pour la *Majorité*

des

des Rois de France, les declarant majeurs & capables de l'Adminiſtration du Royaume quand ils entrent dans leur quatorziéme année, en 1374. II. I. 94. *b.* Sa Trêve pour un an avec *Edouard* III. Roi d'Angleterre, & *Jean* Roi de Caſtille & de Leon, en 1375. *ibid.* 104. *b.* Son Compromis avec *Jean* IV. Duc de Bretagne, pour la Paix à faire entr'eux par l'Arbitrage de *Louis* Duc d'Anjou de la part du Roi, & du Comte de Flandres & de quelques autres Seigneurs de la part du Duc, 1379. S. I. II. 204. Son Traité de Paix avec ledit Duc, en 1381. *ibid.* 205.

Charles VI. Roi de France, ſa Trêve pour ſix Mois avec *Richard* II. Roi d'Angleterre, faite l'an 1383. II. I. 185. *a.* Son Traité de Trêve pour deux ans, conclu avec le même Roi, l'an 1389. *ibid.* 233. *b.* Son Traité avec *Richard* II. Roi d'Angleterre, pour lui donner *Iſabelle* ſa Fille ainée en Mariage, de l'an 1395. *ibid.* 241. *a.* Son Traité d'Alliance & Confederation avec *Jean Galeaz* Comte de Vertus & Seigneur de Milan, de l'an 1395. *ibid.* 237. *b.* Ses Lettres de Remiſſion à *Charles* Duc de Lorraine au ſujet de la reſiſtance faite à main armée aux Prevôts de *Coiffy* & de *Paſſavant* & autres Gens du Roi, qui étoient venus faire une Execution militaire à Beaumenil, de l'an 1397. *ibid.* 264. *a.* Son Acte, par lequel la *France*, qui s'étoit ſouſtraite de l'obeïſſance du Pape *Benoit* XIII. y rentre, de l'an 1403. *ibid.* 284. *a.* Son Renouvellement de la Trêve faite avec *Henri* IV. Roi d'Angleterre, de l'an 1403. *ibid.* 286. *a.* Son Traité avec *Gabriel Marie Viſcomti de Milan*, Frere du Duc de Milan & Seigneur de Piſe, par lequel celui-ci devient Vaſſal dudit Roi, de l'an 1404. *ibid.* 290. *a.* Sa Defenſe de payer les *Annates* au Pape, en 1406. S. I. II. 317. Son Edit touchant les Libertés des Egliſes du Royaume & du Dauphiné, & les Charges du Pape impoſées ſur elles. *ibid.* Arrêt du Parlement du Paris contre l'abus des *Annates* & contre les autres uſurpations de *Benoit* XIII. de l'an 1406. II. I. 297. *b.* Son Decret d'unir quelques Places limitrophes au Domaine de France, en indemniſant ceux qui les poſſedent, de l'an 1407. *ibid.* 306. *a.* Ses Lettres de Remiſſion accordées à *Charles* Duc de Lorraine & à ſes Adherans au ſujet de pluſieurs Executions militaires faites en ſon nom dans diverſes Villes & Lieux qu'il tenoit du Roi comme Fiefs du Comté de Champagne, comme auſſi des autres Excès commis contre l'honneur dudit Roi & de ſa Couronne, de l'an 1412. *ibid.* 353. *a.* Sa Declaration en faveur des *Chaperons blancs*, par laquelle il approuve tout ce qu'ils ont fait de plus ſeditieux, en 1413. S. I. II. 334. Lui & le *Dauphin* ſon Fils, leur Traité de Paix fait à Arras avec *Jean* Duc de Bourgogne, l'an 1414. II. II. 1. *a.* Sa Donation de toute la Seigneurie temporelle ſur la Ville & Territoire de *St. Malo*, faite à *Jean* V. Duc de Bretagne, en 1415. S. I. II. 339. Ses Lettres Royaux faiſant foi de la Paix jurée entre lui & *Jean* Duc de Bourgogne & qu'il le reconnoit pour bon & loyal Parent, Vaſſal & Sujet, nonobſtant toutes autres Lettres, de l'an 1415. II. II. 47. *a.* Ses Lettres patentes, par leſquelles, à l'exception d'un certain nombre de perſonnes il accorde une entiere abolition aux cinq cens Perſonnes qui avoient été exceptées par la Paix concluë à Pontoiſe entre lui & le Duc de Bourgogne, de l'an 1415. *ibid b.* Son Edit de Paix par lequel la *Paix d'Arras* concluë avec le *Duc de Bourgogne*, le 4 Septembre 1414. eſt confirmée, avec abolition generale de tout ce qui avoit été fait de la part du Duc de Bourgogne & des ſiens depuis la *Paix de Pontoiſe*, excepté cinq cens Perſonnes, & à condition que ledit Duc renonce à toutes Alliances faites ou à faire avec les Anglois au prejudice du Roi ou du Dauphin ſon Fils aîné, de l'an 1415. *ibid.* 21. *b.* Son Traité de Paix avec *Henri* V. Roi d'Angleterre, de l'an 1417. *ibid.* 92. *a.* Son Inſtruction donnée à *Robert de Cany*, Seigneur de Varennes, ſon Ambaſſadeur près de *Jean* Duc de Bourgogne, avec la Reponſe de ce Duc, de l'an 1417. *ibid.* 98. *b.* Sa Confirmation de la Paix faite par *Charles* Dauphin de France avec *Jean* Duc de Bourgogne, de l'an 1419. *ibid.* 135. *a.* Sa Trêve pour quelques mois avec *Henri* V. Roi d'Angleterre, de l'an 1419. *ibid.* 138. *b.* Son Traité avec *Henri* V. Roi d'Anglererre contenant le Mariage dudit *Henri* avec *Catherine de France*, Fille de *Charles* VI. & la translation du Royaume de France aux Anglois, à l'excluſion de *Charles*, Duc de Berry, Dauphin de France, de l'an 1420. *ibid.* 142. *b.* 145. *b.*

Charles Dauphin de France, ſon Traité de Paix avec *Jean* Duc de Bourgogne, de l'an 1419. *ibid.* 133. *b.* Sa Lettre par laquelle il ſe juſtifie de la mort de *Jean* Duc de Bourgogne, tué à la Conference de Montereaune, de l'an 1419. *ibid.* 137. *a.*

Charles VII. Roi de France, ſon Traité d'Alliance avec *Philippe Marie* Duc de Milan, de l'an 1424. II. II. 175. *b.* Son Traité avec *Jaques* I. Roi d'Ecoſſe, pour le Mariage à faire entre *Marguerite* Fille de *Jaques*, & *Louis*, Dauphin de France. de l'an 1428. *ibid.* 224. *a.* Son Alliance avec *Frederic* Duc d'Autriche, qui promet de declarer la Guerre par un Heraut à *Henri* Roi d'Angleterre, & *Philippe* Duc de Bourgogne, Ennemis de *Charles*, de l'an 1430. *ibid.* 232. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Jean* II. Roi de Caſtille, par lequel on confirme les anciens Traitez entre *Charles* V. Ayeul de *Charles* VII. & *Jean* I. & *Henri* II. Rois de Caſtille de l'an 1434. *ibid.* 273. *b.* Son Traité de Valladolid avec *Catherine* Mere de *Jean* II. Roi de Caſtille, & *Ferdinand* ſon Oncle, Tuteurs dudit *Jean*, de l'an 1407. II. II. 274. *a.* Son Traité de Paix avec *Philippe le Bon* Duc de Bourgogne, par lequel ledit Roi desavoue le meurtre de *Jean*, Duc de Bourgogne, Pere de *Philippe* & promet d'en faire punir les auteurs, lui donne une ſomme conſiderable, outre quelques places qu'il lui cede, de l'an 1435. *ibid.* 309. *a.* Raiſon pour laquelle il fit ce Traité ſi avantageux au Duc. *ibid.* 310. *n.* *Sanction Pragmatique* établie en France par ſon ordre, pour s'oppoſer aux Entrepriſes de la Cour de *Rome*, de l'an 1438. III. I. 57. *a.* Sa Sentence rendue au ſujet de la Succeſſion du Duché de *Lorraine*, diſputée entre *Iſabelle* Reine de Sicile & *Antoine de Lorraine* Comte de Vaudemont, l'an 1441. *ibid.* 94. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Frederic* & *Guillaume* Freres, Electeur & Ducs de Saxe, de l'an 1444. *ibid.* 127. *a.* Ses Lettres de pardon octroiées à la Ville de *Genes* rentrée ſous ſon obeïſſance, de l'an 1444. *ibid.* 131. *a.* Sa Trêve pour deux ans, avec *Henri* VI. Roi d'Angleterre, de l'an 1444. *ibid.* 551. *a.* Prolongation de ladite Trêve pour deux autres années, de l'an 1447. *ibid.* 561. *b.* Ses Lettres d'aſſûrance données à *Louis* Electeur Palatin & à *Rupert* Evêque de *Strasbourg*, portant qu'il retirera ſes Troupes de l'Alſace & de toutes les Terres de leur Domination, ſans y plus commertre d hoſtilités, de l'an 1445. *ibid.* 143. *b.* Sa Sentence Arbitrale rendue entre *René* Duc d'Anjou & de Bar, Roi de Jeruſalem & de Sicile, & *Antoine* Comte de Vaudemont, par laquelle le Duché de *Lorraine* eſt adjugé definitivement au Duc *René*, & le Comté de *Vaudemont* au Comte *Antoine*, à la charge de le tenir en Fief du Duc *René*, avec les Lettres du même Roi pour la ſûreté du Comte de Vaudemont, de l'an 1445. *ibid.* 144. *a.* Son Accord avec *Henri* VI. Roi d'Angleterre touchant leurs pretenſions ſur pluſieurs Terres, de l'an 1446. *ibid.* 158. *a.* Ses Lettres par leſquelles il accorde à *Philippe le Bon* Duc de Bourgogne la permiſſion de prendre le titre *par la grace de Dieu*, ſans que pour cela il puiſſe pretendre plus de Droit qu'il n'en avoit ſur les Terres tenues en fief du Roi de France, de l'an 1448. *ibid.* 166. *b.* Son Traité de Confederation avec le *Duc de Bretagne* contre les Anglois, de l'an 1449. *ibid.* 167. *b.* Ses Lettres de Confirmation données au Duc de *Bretagne*, touchant la Proviſion des Offices de Normandie, de l'an 1450. *ibid.* 177. *b.* Son Ordonnance pour la conſervation de ſon Droit de Collation aux Benefices vacans en *Regale*, juſques à ce que l'Evêque ait perſonnellement prêté le ſerment de fidelité, en 1451. S. I. II. 403. Sa premiere Alliance avec les *Cantons Suiſſes* de la vieille Ligue, de l'an 1453. III. I. 193. *a.* Son Traité de Confederation & d'Alliance avec *Chriſtiern* I. Roi de Dannemarc, de l'an 1456. *ibid.* 239. *a.* Ses Reponſes aux Propoſitions du Duc de Bourgogne touchant le Dauphin *Louis* qui s'étoit retiré ſur ſes Terres, de l'an 1456. *ibid.* 240. *a.* Son Traité avec la Republique de *Genes* pour la recevoir de nouveau ſous ſa Domination, de l'an 1458. *ibid.* 245. *b.*

Charles VIII. Roi de France, ſon Traité de Confederation avec les *Cantons Suiſſes*, de l'an 1484. III. II. 127. *b.* Sa Commiſſion donnée au Cardinal de Foix & à l'Evêque d'Alby, pour accommoder le differend entre *Jean de Foix*, Vicomte de Narbonne & *Catherine* Reine de Navarre, ſa Niece, au ſujet des Comtés de *Foix*, *Bigorre* &c. de l'an 1484. *ibid.* 135. *a.* Sa Confirmation des Privileges des Etats de *Bretagne* donnée, l'an 1484. *ibid.* 136. *a.* Sa Lettre à *Maximilien* Duc d'Autriche, par laquelle il lui declare, qu'il avoit reçu le Duc de Flandres *Philippe* & ſes Païs, en ſa Protection contre les attentats dudit *Maximilien*, qu'il exhorte de remettre les choſes dans le premier état, & de vuider ſes Pretenſions devant lui, de l'an 1484. *ibid.* 138. *a.* Ses Lettres par leſquelles il declare que *Jaques de Savoye*, Sieur de Romont, *Marie de Luxembourg* ſa Femme & *Françoiſe de Luxembourg*, Sœur de Marie, ſont compris au *Traité d'Arras*, de l'an 1484. *ibid.* 139. *b.* Ses Lettres par leſquelles il reçoit, comme Souverain Seigneur les *Flamans* en ſon amitié & promet de les aider & aſſiſter contre tous, de l'an 1484. *ibid.* 141. *a.* Son Traité de Paix & de bonne Amitié avec *François* Duc de Bretagne, de l'an 1485. *ibid.* 146. *a.* Sa Trêve avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre, de l'an 1485. & 1486. *ibid.* 149. *b.* 150. *a.* Ses Lettres de Reünion des Comtés de *Provence* & *Forcalquier* à la Couronne de France pour jamais, en 1486. S. I. II. 473. Son Traité de Paix avec *François* Duc de Bretagne, de l'an 1488. III. II. 209. *a.* Son Privilege accordé aux *Villes Anſeatiques*, de l'an 1489. *ibid.* 240. *a.* Son Traité de Paix avec *Maximilien* I. Roi des Romains, de l'an 1489. *ibid.* 237. *a.* Son Traité de Paix avec *Anne* Ducheſſe de Bretagne, de l'an 1491. *ibid.* 269. *a.* Son Traité de Mariage avec la même. *ibid.* 271. *b.* 273. *a.* Son Traité de Paix avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre, de l'an 1492. *ibid.* 291. *b.* Son Obligation au dit Roi pour une Somme de 745000. Couronnes d'or. *ibid.* 296. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Ferdinand* & *Iſabelle* Roi & Reine de Caſtille & d'Arragon, de l'an 1493. *ibid.* 297. *a.* Son Ordre pour leur delivrer *Perpignan*. *ibid.* 302. *a.* Son Traité de Paix avec *Maximilien* I. Roi des Romains & avec *Philippe* ſon Fils à Senlis, de l'an 1493. *ibid.* 303. *b.* Son Traité de Paix avec le Pape *Alexandre* VI. de l'an 1495. *ibid.* 318. *a.* Son Traité de Paix de d'Amitié avec *Louis Marie Sforce* Duc de Milan, portant entre autres que ledit Duc tiendra la Ville & l'Etat de *Genes* au Fief dudit Roi, & que le Château ſera mis entre les mains du Duc de Ferrare pour le tenir en Neutralité pendant dix ans, de l'an 1495. III. II. 331. *a.* Son Traité de Paix & de Commerce avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre, de l'an 1497. *ibid.* 376. *a.*

Charles IX. Roi de France, ſon Edit ſur les Moyens les plus propres d'appaiſer les troubles pour le fait de la Religion, de l'an 1561. V. I. 89. *b.* Sa Declaration & Interpretation de certains Articles de cet Edit. *ibid.* 91. *b.* Autre Edit, ſur le même ſujet, de l'an 1570. *ibid.* 180. *a.* Son Traité de Paix & de Confederation avec *Eliſabeth* Reine d'Angleterre, de l'an 1564. *ibid.* 126. *a.* Son Renouvellement d'Alliance avec les *Ligues Suiſſes*, de l'an 1564. *ibid.* 129. *a.* Son Traité & Concordat avec *Charles* III. Duc de Lorraine, au ſujet des Droits de Regale & de Souveraineté es Terres du Bailliage de *Bar*, Prevôté de la *Marche*, *Chatillon*, *Conflans* & *Gondrecourt*, leſquels le Roi accorde & octroye au Duc, l'an 1571. *ibid.* 200. *a.* Ses Lettres Patentes pour l'Enregiſtrement dudit Traité. *ibid.* 202. *a.* Son Traité de Confederation & d'Alliance avec *Eliſabeth* Reine d'Angleterre, de l'an 1572. *ibid.* 211. *a.* Son Serment d'obſerver les Articles accordez entre ſes Ambaſſadeurs & *les Etats* de *Pologne*, après l'Election de *Henri* ſon Frere, pour leur Roi, l'an 1573. *ibid.* 226. *b.*

Charles Prince de Gales, depuis Roi de la Grande Bretagne, I. du nom, ſes Negotiations touchant ſon Mariage avec *Marie* Infante d'Eſpagne, Fille de *Philippe* III. de l'an 1623. V. II. 431. *a.* Contract dudit Mariage. *ibid.* 440. *b.* Declaration des Ambaſſadeurs d'Angleterre ſur la ſignature des Articles de ce Contract, de l'an 1624. *ibid.* 468. *a.*

Charles I. Roi de la Grande Bretagne, ſon Contract de Mariage avec *Henriette Marie* de France, de l'an 1625. V. II. 476. *a.* Son Traité avec les *Provinces Unies* pour augmenter ſa Flote de 20. Vaiſſeaux de Guerre pour l'attaque de *Cadix. ibid.* 478. Son Alliance offenſive & defenſive avec les mêmes, de l'an 1625. *ibid.* 478. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Chriſtian* IV. Roi de Dannemarc & les *Provinces Unies*, de l'an 1625. *ibid.* 482. *b.* Son Traité avec les Deputez de la Ville de la *Rochelle*, pour s'aſſiſter mutuellement, de l'an 1628. *ibid.* 538. *a.* Son Traité de Paix & de Confederation avec *Louïs* XIII. Roi de France, de l'an 1629. *ibid.* 550. *b.* Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, de l'an 1630. *ibid.* 619. *b.* Son Traité avec *Louïs* XIII. Roi de France pour la reſtitution des Pays poſſedez par la France en *Amerique*, & des Navires & Marchandiſes priſes de part & d'autre, de l'an 1632. VI. I. 31. *b.* Autre Traité avec le même Roi pour le Rétabliſſement du Commerce. *ibid.* 33. *a.* Son Traité de Renouvellement d'Alliance avec *Chriſtian* IV. Roi de Dannemarc, de l'an 1639. *ibid.* 173. *a.* Son Traité de Paix & de Commerce avec *Jean* IV. Roi de Portugal, de l'an 1642. *ibid.* 238. *b.* Son Traité avec les *Catholiques Confederez d'Irlande*, pour la ſûreté de l'Exercice libre & public de leur Religion, de l'an 1645. *ibid.* 322. *b.* Autre Traité avec les mêmes, par lequel il leur accorde pluſieurs Privileges tant de Religion que de Politique, de l'an 1646. *ibid.* 335. *b.* Actes & Procedures qu'on fit contre lui à Londres, en 1649. S. II. I. 332. Commiſſion par l'Acte des Communes pour l'établiſſement d'une haute Cour de Juſtice pour l'examiner & juger. *ibid.* 333. Son Accuſation de haute trahiſon & d'autres Crimes, preſentée de la part & au nom du Peuple à cette Cour. *ibid.* 336. Ses Exceptions contre le Preſident touchant l'Authorité de la dite Cour. *ibid.* 337. *&* 338. *& ſuiv.* Depoſitions des Temoins contre lui. *ibid.* 342. Ses derniers debats avec le Preſident. *ibid.* 345. *& ſuiv.* Harangue du Preſident, au Roi avant que de prononcer Sentence contre lui. *ibid.* 347. Le Preſident ne le veut plus ouïr. *ibid.* 350. Sa Sentence. *ibid.* Le Preſident lui refuſe encore de l'ouïr. *ibid.* 351. Son Execution. *ibid.* 352. Declaration du Parlement d'Angleterre publiée contre le Roi avant ſa mort. *ibid.* 354. Declaration des Communes d'Angleterre, portant Caſſation & Annulation de certaines Reſolutions priſes auparavant, pour traiter de Paix avec le Roi. *ibid.* 360.

Charles II. Roi de la Grande Bretagne, ſon Traité de bonne Amitié & Correſpondance avec *Frideric* III. Roi de Dannemarc, de l'an 1661. VI. II. 346. *a.* Sa Convention avec *Frideric Guillaume*, Electeur de Brandebourg, touchant la Conſervation de la perſonne & des Biens du *Prince d'Orange*, de l'an 1661. *ibid.* 356. Son Traité d'Alliance avec le même Electeur. *ibid.* 364. *a.* Son Privilege accordé à la Ville d'*Hambourg*, touchant la Liberté du Commerce en Angleterre, de l'an 1661. *ibid.* 365. *b.* Sa Declaration de vouloir proteger ladite Ville & leur Negoce. *ibid.* 366. *a.* Son Privilege de Commerce, donné à la Ville de *Lubec. ibid.* 378. *b.* - - - - - - - - - - - - - à la Ville de *Dantzic. ibid.* 379. *a.* Son Traité d'Alliance & de Commerce avec *Charles* XI. Roi de Suede, de l'an 1661. *ibid.* 384. *a.* Son Traité d'Alliance & de Ligue avec *Frideric* III. Roi de Dannemarc, de la même année. *ibid.* 399. *a.* Son Traité de Paix avec la Republique d'*Alger*, de l'an 1662. *ibid.* 419. *b.* 420. *b.* Son Traité de Paix avec ceux de *Tripoli. ibid.* 431. *a.* - - - - - - - - - - avec ceux de *Tunis. ibid.* 432. *a.* Son Traité de Paix & d'Alliance avec les *Provinces-Unies*, de l'an 1662. *ibid.* 422. *b.* Son Traité avec *Louis* XIV. Roi de France pour la Ville de *Dunkerque*, laquelle il vend au Roi de France pour 5. Millions de livres, l'an 1662. VI. II. 432. *a.* Sa Confirmation des Privileges de Commerce accordez à la Ville de *Bremen*, de l'an 1663. *ibid.* 456. *b.* Son Traité de Paix avec la Republique d'*Alger*, de l'an 1664. VI. III. 31. Son Traité de Commerce avec *Charles* XI. Roi de Suede, de l'an 1666. *ibid.* 83. *a.* Son Traité avec *Charles* II. Roi d'Eſpagne pour la continuation & renouvellement de la Paix entr'eux, de l'an 1667. VII. I. 27. *b.* Son Traité de Paix avec *Louis* XIV. Roi de France, où ils ſe reſtituent l'un à l'autre leurs Conquêtes faites en Amerique; de l'an 1667. *ibid.* 40. *b.* Son Traité de Paix & d'Alliance avec les *Provinces Unies. ibid* 44. *a.* Son Traité de Paix avec *Frideric* III. Roi de Dannemarc. *ibid.* 53. *a.* Son Traité de Paix avec *Cid-Hamet Hader Gayland*, Prince de la Barbarie Occidentale, de l'an 1666. VI. III. 105. *b.* Sa Traité avec les *Provinces Unies*, par lequel celui, de l'an 1667. eſt confirmé & les ſecours reciproques qu'ils ſe devoient envoyer, ſont reglez, de l'an 1668. VII. I. *66. a.* Sa *Triple Alliance*, avec les mêmes & avec *Charles* XI. Roi de Suede, pour procurer la Paix entre la *France* & l'*Eſpagne. ibid.* 68. *a.* Son Traité de Commerce avec les *Provinces Unies*, de l'an 1668. *ibid.* 74. *a.* Son Traité avec *Louïs* XIV. Roi de France, contenant les conditions auxquelles ledit Roi fera la Paix avec le Roi d'*Eſpagne*, de l'an 1668. *ibid.* 88. *a.* Articles convenus entre lui, le Roi de *Suede* & les *Provinces Unies*, pour aſſurer la Triple-Alliance & pour le payement des Subſides promis à la Suede, de l'an 1668. *ibid.* 101. *a.* Sa Convention avec la *Suede* & les *Provinces Unies* pour la Garantie de tous les Etats du Roi d'Eſpagne, conformement à la Triple Alliance, de l'an 1669. *ibid.* 107. *b.* Son Traité d'Amitié & de Commerce avec *Charles Emanuel* II. Duc de Savoye, de l'an 1669. *ibid.* 119. *b.* Son Traité d'Alliance & de Commerce avec *Frideric* III. Roi de Dannemarc, de l'an 1669. *ibid.* 126. *a.* Autre Traité de même teneur, avec *Chriſtian* V. Roi de Dannemarc, de l'an 1671. *ibid.* 132, *b.* Son Traité avec *Charles* II. Roi d'Eſpagne, pour le Rétabliſſement du Commerce aux Indes Occidentales, de l'an 1670. *ibid.* 137. *a.* Sa Declaration de Guerre contre les *Provinces Unies*, de l'an 1672. *ibid.* 163. *a.* Son Traité de Paix avec la Regence d'*Alger*, de l'an 1672. *ibid.* 205. *a.* Ses Demandes & Conditions, auxquelles il vouloit faire la Paix avec les *Provinces Unies. ibid.* 206. *b.* Son Traité d'étroite Union d'Interêts avec *Louïs* XIV. Roi de France, contre les *Provinces Unies*, de l'an 1672. *ibid.* 208. *a.* Son Traité de Paix avec les *Provinces Unies*, de l'an 1674. *ibid.* 253. *b.* Son Traité d'Alliance defenſive & pour la ſûreté du Commerce, fait avec *Charles* XI. Roi de Suede, l'an 1674. *ibid.* 280. *a.* Son Traité de Navigation & de Commerce avec les *Provinces Unies. ibid.* 282. *a.* Declaration de certains Articles de ce Traité, de l'an 1675. *ibid.* 319. *a.* Sa Convention avec les *Provinces Unies* touchant les *Compagnies Orientales Angloiſe* & *Hollandoiſe*, de l'an 1675. *ibid.* 288. *b.* Son Traité d'Amitié & de Commerce avec *Mahomet* IV. Sultan des Turcs, par lequel les anciens Traitez avec la Reine *Eliſabeth* & les Rois *Jean* I. & *Charles I.* ſont rappellés & confirmés, avec une addition conſiderable; de l'an 1675. *ibid.* 297. *b.* Son Traité de Paix avec la Ville & Regence de *Tripoli*, de l'an 1676. *ibid.* 319. *b.* Son Traité de Commerce avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1677. *ibid.* 327. *b.* Son Traité de Paix & d'Alliance avec quelques Rois & Reines de l'Amerique Septentrionale. *ibid.* 335. *a.* Son Traité avec les *Provinces Unies*, pour procurer & faciliter la Paix entre la *France* & l'*Eſpagne*, de l'an 1678. *ibid.* 341. *a.* Son autre Traité avec les mêmes pour obliger le Roi de France à ſe rendre à des Conditions plus raiſonnables. *ibid.* 348. *b.* Son Traité d'Alliance defenſive avec *Charles* II. Roi d'Eſpagne, pour le maintien des Traitez de 1673. & 1678., de l'an 1680. VII. II. 2. *b.* Son Traité de Paix & de Commerce avec la Ville & le Royaume d'*Alger*, de l'an 1682. *ibid.* 20. *a.*

Charles Guſtave, Duc de Deux-Ponts ſon Revers donné à *Chriſtine* Reine de Suede, & aux Etats de ce Royaume, lorsqu'il fût doclaré Prince Hereditaire de la Couronne, de l'an 1650. VI. I. 563. *b.* Concluſion des Etats du Royaume de *Suede* pour le declarer Prince Hereditaire & Succeſſeur de *Chriſtine.* *ibid.* 564. *b.*

——— Roi de Suede, ſon Traité de Paix avec la Ville de *Breme*, de l'an 1654. VI. II. 94. *a.* Accord de ſon General le Comte de *Wittemberg* avec les Palatins de *Poſnanie* & de *Caliſch*, pour leur ſoumiſſion audit Roi, de l'an 1655. *ibid.* 107. *a.* Son Accord avec les *Quartians* de Pologne. *ibid.* 119. *b.* Son Traité avec le Protecteur *Cromwel*, par lequel le Traité d'Alliance fait l'an 1654. eſt confirmé & expliqué, de l'an 1656. *ibid.* 125. *b.* Sa Convention avec *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg, pour reconnoitre le Duché de *Pruſſe* pour un Fief de la Couronne de Suede. *ibid.* 127. *b.* Son Traité d'Alliance defenſive & offenſive avec *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg. *ibid.* 136. *b.* Son Traité de Confirmation d'Alliances avec les *Provinces Unies*, & ſpecialement pour la Liberté du Commerce, de l'an 1656. *ibid.* 147. *a.* Son Traité de Confederation avec *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg, par lequel celui qui avoit été fait auparavant entr'eux, pour faire la *Pruſſe* un Fief de la Couronne de Suede, de, eſt annullé, & ledit Duché avec la Principauté de *Wermeland* eſt permis audit Electeur avec toute Souveraineté, de l'an 1656. VI. II. 148. *b.* Ses Pactes ſecrets avec le même Electeur, touchant les Provinces que le Roi prétendoit retenir de la *Pologne. ibid.* 151. *b*, Son Traité preliminaire de Paix avec *Frideric* III. Roi de Dannemarc, de l'an 1658. *ibid.* 204. *a.* Son Traité de Paix avec ledit Roi fait à Rotſchild, de l'an 1658. *ibid.* 205. *b.* Sa Capitulation avec *Jean Caſimir* Roi de Pologne, touchant la reddition de la Ville de *Thorn*, de l'an 1658. *ibid.* 242. *a.* Son Traité de Renouvellement d'Alliance avec les *Provinces-Unies*, de l'an 1659. *ibid.* 262. *a.* Son Traité avec les mêmes, pour l'explication de celui d'Elbing, fait en 1656. de l'an 1659. *ibid.* 293. *a.*

Charles XI. Roi de Suede, ſon Traité de Paix avec *Jean Caſimir* Roi de Pologne & ſes Alliez l'Empereur *Leopold* & *Frederic Guillaume* Electeur de *Brandebourg*, fait à Olive, l'an 1660. VI. II. 303. *a.* Son Traité de Paix avec *Frideric* III. Roi de Dannemarc, de l'an 1660. *ibid.* 319. *b.* Son Alliance Defenſive avec *Chriſtian Albert* Duc de Sleſwig-Holſtein, de l'an 1661. *ibid.* 358. *a.* Son Traité de Paix avec *Alexis Michalowitz*, Grand Duc de Ruſſie, de l'an 1651. *ibid.* 363. *a.* Son Alliance avec *Louis* XIV. Roi de France, pour le maintien des Traitez de Weſtphalie & la Liberté du Commerce, de l'an 1661. *ibid.* 381. *a.* Son Traité d'Alliance & de Commerce avec *Charles* II. Roi d'Angleterre. *ibid.* 384. *a.* Son Traité de Commerce avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1662. *ibid.* 446. *a.* Son Traité de Renouvellement d'Alliance avec le même Roi, de l'an 1663. *ibid.* 448. *a.* Son Traité de Commerce avec *Charles* II. Roi d'Angleterre, de l'an 1666. VI. III. 83. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Jean George* II. Electeur de Saxe, de l'an 1666. *ibid.* 102. *b.* Sa Tranſaction avec la Ville de *Breme*, de l'an 1666. *ibid.* 131. *a.* Son Traité de Commerce avec les *Provinces Unies*, où l'on determine les *Marchandiſes* de *contrebande*, de l'an 1667. VII. I. 37. *a.* Son Traité de continuation de Paix, avec les mêmes. *ibid.* 39. *a.* Sa *Triple Alliance* avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne & les *Provinces Unies* pour procurer la Paix entre la *France* & l'*Eſpagne*, de l'an 1668. *ibid.* 68. *a.* 91. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Leopold* I. Empereur des Romains, de l'an 1668. *ibid.* 96. *a.* Sa Convention avec le Roi d'*Angleterre* & les *Provinces Unies*, pour la Guarantie de tous les Etats du Roi d'Eſpagne, conformement à la Triple-Alliance, de l'an 1669. *ibid.* 107. *b.* Son Traité de Renouvellement, Prorogation & Explication d'Alliance avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1672. *ibid.* 166. *b.* Son Traité avec les *Provinces Unies*, pour terminer quelques differens au ſujet de la Navigation, de l'an 1673. *ibid.* 222. *a.* Son Traité d'Alliance defenſive avec *Frideric Guillaume*, Electeur de Brandebourg, de l'an 1673. *ibid.* 246. *b.* Son Traité d'Alliance defenſive & pour la ſureté du Commerce, fait avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, l'an 1674. *ibid.* 280. *a.* Son Alliance defenſive avec *Ferdinand Marie*, Electeur de Baviere, de l'an 1675. *ibid.* 289. *a.* Son Traité de Renouvellement d'Alliance avec *Louis* XIV Roi de France, de l'an 1675. *ibid.* 291. *a.* Son Traité de Commerce avec les *Provinces Unies*, de l'an 1675. *ibid.* 316. *b.* Sa Paix faite avec l'Empereur *Leopold* I. & l'*Empire*, à Nimegue, l'an 1679. *ibid.* 389. *a.* Son Traité de Paix & celui de *Louis* XIV. Roi de France avec les Ducs de Brunſwig & Lunebourg. *ibid.* 391. *a.* Son Traité de Paix avec *Ferdinand* Evêque de Munſter & Paderborn, de l'an 1679. *ibid.* 401. *a.* Lui & *Louis* XIV. Roi de France, leur Traité de Paix avec *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg, de l'an 1679. *ibid.* 408. *b.* Actes de ſa Paix avec l'*Eſpagne. ibid.* 414. *a.* *& ſuiv.* Son Armiſtice avec le Roi de *Dannemarc*, de l'an 1679. *ibid.* 418. *b.* Sa Paix avec *Chriſtian* V. Roi de Dannemarc, faite à Fontainebleau, conjointement avec le Roi de France, la même année. *ibid.* 419. *a.* Sa Paix concluë ſeparement avec ledit Roi de *Dannemarc* à Lunden. *ibid.* 425. Son Traité d'Alliance defenſive avec le même. *ibid.* 431. *a.* Son Traité de Paix avec les *Provinces Unies*, fait à Nimegue, l'an 1679. *ibid.* 432. *b.* Son Traité de Commerce & de Marine avec les mêmes. *ibid.* 437. *b.* Son Traité avec *Chriſtian* V. Roi de Dannemarc ſur le Paſſage du *Sund* & du *Belt*, fait par l'entremiſe du Roi de France, de l'an 1680. VII. II. 2. *a.* Son Alliance avec les *Provinces Unies* pour le maintien de la Paix de Nimegue & encore de celle de Weſtphalie, de l'an 1681. *ibid.* 15. *b.* Sa Reduction des Biens alienez de la Couronne de Suede, de l'an 1682. *ibid.* 17. *a.* Concluſion des Etats de Suede priſe en ſa faveur pour declarer la Couronne de Suede hereditaire & pour lui donner un Pouvoir Souverain, l'an 1683. *ibid.* 40. *a.* Son Traité de Renouvellement d'Alliance avec les *Provinces Unies* de l'an 1685. *ibid.* 122. *b.* Son Traité d'Alliance defenſive pour dix ans, avec *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg, & pour la Conſervation de la Religion Proteſtante en Pologne. *ibid.* 123. *b.* Son Traité avec les *Provinces Unies*, pour un Secours de 6000. Hommes qu'il leur devoit envoyer, de l'an 1688. *ibid.* 169. *b.* Son Traité avec les *Provinces Unies*, pour la ſatisfaction des Vaiſſeaux Suedois pris par les Vaiſſeaux de Guerre deſdites Provinces, de l'an 1693. *ibid.* 312. *a.* Son Traité de Commerce avec *Chriſtian* V. Roi de Dannemarc, de l'an 1693. *ibid.* 325. *b.*

Charles XII. Roi de Suede, Son Renouvellement d'Alliance avec les *Provinces Unies*, de l'an 1698. VII. II. 439. *b.* Sa *Triple Alliance* avec les mêmes & le Roi de la Grande *Bretagne. ibid.* 440. *b.* Renouvellement de cette Alliance, en 1700. *ibid.* 475. *b.* Son Traité de Ligue defenſive avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1698. *ibid.* 441. *a.* Son Traité d'Amitié & de bonne Intelligence avec *Anne* Reine de la Grande Bretagne & les *Provinces Unies*, de l'an 1703. VIII. I. 132. *a.* Son Renouvellement & prolongation d'Alliance defenſive avec l'Electeur & Duc de Brunſwig-Lunebourg, en 1704. *ibid.* 150. *b.* Son Traité d'Alliance perpetuelle avec *Staniſlas Leſzczynski* élu Roi de Pologne par le Parti Suedois, de l'an 1705. *ibid.* 173. *b.* Son Traité de Paix avec *Frideric Auguſte* Roi de Pologne, conclu à Alt-Ranſtadt en Saxe, en 1706. *ibid.* 204. *a.* Sa Convention avec l'Empereur *Joſeph*, pour le Retabliſſement de la Religion Proteſtante en *Sileſie* ſur l'ancien pied, de l'an 1707. *ibid.* 221. *a.* Sa Declaration, qu'il a été ſatisfait à ladite Convention de la part de l'Empereur. *ibid.* 227. *a.* 249. *a.* Sa Proteſtation contre la Neutralité de l'Allemagne, concertée entre l'Empereur, la Reine de la Grande Bretagne & les Provinces Unies, de l'an 1710. *ibid.* 258. *a.* Sa Defenſe contre le Roi de Pologne *Auguſte* II. *ibid.* 265. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Louis* XIV. Roi de France, en 1712. *ibid.* 310. *a.*

Charles Roi d'Hongrie, ſon Diplome par lequel il promet à la Ville de *Jadra* en Dalmatie de lui conſerver ſes Droits & Libertés ci-devant obtenues des Rois d'Hongrie, en 1311. I. I. 365. *a.* Lui & *Jean* Roi de Boheme, leur Sentence arbitrale, par laquelle ils obligent *Caſimir* III. Roi de Pologne, à laiſſer à l'*Ordre Teutonique* en Pruſſe la poſſeſſion des Terres de *Culm*, *Dobrezin*, *Cujavie*, *Pomeranie* & *Thorn*, en 1335. I. II. 151. *a.* Son Alliance avec *Charles* Marcgrave de Moravie, Fils de *Jean* Roi de Boheme, par lequel ledit Margrave lui promet, qu'en cas que *Caſimir* Roi de Pologne vînt à deceder ſans Enfans mâles, il aſſiſteroit ledit Roi d'Hongrie pour recouvrer le Royaume de *Pologne*: le Roi d'Hongrie de ſon côté promet audit Marcgrave, qu'il lui conſerveroit alors tout ce qu'il avoit, Païs, Sujets & Droits audit Royaume de *Pologne*, en 1338. *ibid.* 164. *b.*

Charles d'Anjou, Frere de *Louis* IX. Roi de France, inveſti du Royaume de *Naples*, par *Clement* IV. Pape, en 1265. S. I. I. 117.

Charles, Roi de Sicile, ſon Alliance avec *Opizon*, Marquis d'Eſte, *Louis* Comte de Verone, & les Villes de *Mantoue* & *Ferrare* contre *Mainfroi*, Prince de Tarente, en 1265. I. I. 222. *a.* Comme Roi de Naples & de Sicile il eſt conſtitué *Vicaire de l'Empire* dans la de *Toſcane*, par le Pape *Clement* IV. en 1267. S. I. I. 125. Son Compromis ſur les Evêques d'*Arles* & d'*Aix*, touchant ſes Differends avec l'Evêque d'*Avignon*, ſur les Chateaux & Villes de *Novare*, *Berbentan* & *Verquier*, en 1268. S. I. I. 126. Son Accord avec la Ville de *Piſe* laquelle eſt obligée de lui payer pour ſatisfaction de ſes offenſes 2000. Onces d'or & de lui permettre le Choix de leurs Magiſtrats, en 1273. *ibid.* 128. Son Traité d'Alliance avec les Villes de *Sebenico* & de *Spalatro* contre les *Dalmates*, en 1274. I. I. 236. *a.* Il prête Hommage à *Robert* Duc de Bourgogne à cauſe de quelques Terres qu'il poſſedoit dans le Tournaiſis, en 1282. *ibid.* 249. *a.* Le Pape *Martin* IV. lui donne Pouvoir de nommer un de ſes Fils pour Roi d'Arragon en 1283. S. I. I. 137. Il eſt confirmé par le Pape *Martin* IV. dans la Poſſeſſion du Royaume de Sicile, contre *Pierre* Roi d'Arragon, en 1284. I. I. 256. *a.* Sa Lettre à *Martin* IV. Pape, par laquelle il lui notifie, que ſon Fils aîné étoit pris par la Flotte du Roi d'Arragon, & lui demande en même tems des ſubſides pecuniaires, en 1284. S. I. I. 143.

Charles II. Roi de Naples, ſa Ratification des Reglements, que le Pape *Honoré* IV. avoit fait dans ce Royaume, pendant la Captivité de ce Roi, en 1286. S. I. I. 151. Il donne l'Inveſtiture de la Principauté d'*Achaie* & du Duché d'*Athenes* à *Philippe* Prince de Tarente, ſon Fils, en 1294. *ibid.* 159. Unit le Comté de *Piemont* aux Comtez de *Provence* & de *Forcalquier*, en 1306. I. I. 341. *b.* Son Teſtament par lequel les Mâles d'un degré plus éloigné ſont preferez aux femmes d'un degré plus proche, pour ce qui concerne les Comtez de *Provence* & de *Forcalquier* comme auſſi le Comté de *Piemont*, en 1308. *ibid.* 345. *b.*

Charles d'Anjou, dernier Comte de Provence, ſon Teſtament, par lequel il legue le Vicomté de *Martigues* à François de *Luxembourg* ſon Couſin, & le reſte de ſes Païs à *Louis* XI. & ſes Succeſſeurs Rois de France, l'an 1481. III. II. 82. *b.* Son Premier Codicile. *ibid.* 88. *a.* Son ſecond Codicile. *ibid.* 91. *a.*

Charles Comte de Charolois, Fils de *Philippe le Bon* Duc de Bourgogne, ſon Contract de Mariage avec *Caterine de France*, Fille de *Charles* VII. Roi de France, l'an 1438. III. I. 58. *a.*

Charles Duc d'Orleans, ſon Accord avec *Henri* VI. Roi d'Angleterre, pour être mis en liberté, après avoir été 24. ans priſonnier en Angleterre, de l'an 1440. III. I. 545. *a.* Son Serment prêté au Roi pour ce ſujet. *ibid.* 549. *b.*

Charles d'Orleans, Comte d'Angouleſme, Pere de *François* I. Roi de France, ſon Contract de Mariage avec *Louiſe*, Fille de *Philippe de Savoye*, de l'an 1487. III. II. 192. *a.*

Charles, Fils aîné de *Jean*, Duc de Bourbon, ſon Contract de Mariage avec *Anne* Fille aînée de *Jean* Duc de Bretagne, en 1412. S. I. II. 330.

Charles Duc de Berri, ſa Renonciation à la Couronne d'Eſpagne, en 1712. VIII. I. 316. *a.*

Charles Duc de Normandie, Fils ainé de *Jean* Roi de France, ſa Trêve avec *Edouard* III. Roi d'Angleterre, en 1360. S. I. II. 174.

Charles de France, Duc de Normandie ſon Traité de Confederation avec *Yolande de France* ſa Sœur, Ducheſſe de Savoye, de l'an 1467. III. I. 376. *a.*

Charles le Hardi Duc de Bourgogne ſon Traité de Mariage avec *Marguerite*, Sœur d'*Edouard* IV. Roi d'Angleterre, de l'an 1467. III. I. 372. *b.* Son Traité d'Alliance & de Ligue avec *Philippe de Savoye*, Comte de Beaugé & Seigneur de Breſſe, de l'an 1467. *ibid.* 376. *b.* Son Pouvoir donné à *Claude de Dinteville* pour avec les Comiſſaires de *Louïs* XI. Roi de France aviſer à l'exécution de la Trêve ci-devant faite entr'eux, de l'an 1471. *ibid.* 430. *b.* Il achête de *Gerard* Duc de Juliers, le Duché de *Gueldre* & le Comté de *Zutphen* pour 80000. Florins du Rhin, l'an 1473. *ibid.* 607. *b.* Son Traité de perpetuelle Amitié avec *Edouard* IV. Roi d'Angleterre, de l'an 1474. *ibid.* 485. *a.* Sa Convention avec le même touchant le Secours qu'il devoit donner au Roi pour le recouvrement du Royaume de France. *ibid.* 486. *b.* Ulterieure Explication de cet Article. *ibid.* 487. *b.* Donation de divers Païs & Terres en France que le Roi lui fait, pour les Secours qu'il lui avoit pretez. *ibid.* 488. *b.* Sa Conceſſion que ledit Roi ſe pourra faire couronner à Rheims comme Roi de France. *ibid.* 489. *b.* Son Traité de Ligue avec *Galeas Sforce* Duc de Milan, par l'entremiſe d'*Yolande de France* Ducheſſe de Savoye, de l'an 1475. *ibid.* 496. *a.* Son Traité de Trêves pour neuf ans avec *Louïs* XI. Roi de France, de l'an 1475. *ibid.* 505. *b.* Explication d'un article de ce Traité concernant le Roi d'Arragon & le Païs de *Sardaigne*, le *Rouſſillon* & Comté de *Ferrette*. *ibid.* 508. *b.*

Charles I. Duc de Lorraine. & *Ferry* Comte de Vaudemont, ſon Frere, leur Partage des Biens de la Succeſſion de leur Pere *Jean* I. de l'an 1390. II. I. 228. *b.*

Charles Duc de Lorraine obtient remiſſion de ſes forfaits de *Charles* VI. Roi de France, l'an 1412. II. I. 353. *a.* Sa Convention avec *Raoul de Coucy* Evêque de Metz, par lequel ils ſe tranſportent reciproquement partie des Revenus de quelques Terres de leurs dependances pour le tems de trois années, l'an 1413. *ibid.* 359. *a.* Obligations dont *Conrard Beyer* Evêque de Metz ſe charge à ſon egard. II. II. 172. *b.* Son ſecond Teſtament, par lequel il diſpoſe de quelques Biens & Sommes en faveur de ſes Enfans Bâtards, de ſes Amis & Serviteurs & de quelques Egliſes & Couvents, après quoi il declare que ſi ſa Fille ainée *Iſabelle de Lorraine* vient à mourir ſans Enfans, la Succeſſion au Duché de Lorraine paſſera à ſa Fille cadette *Catherine de Lorraine*, & que ſi elle venoit pareillement à mourir ſans Enfans, le Duché ſera remis aux Etats pour en diſpoſer ſelon que lui *Charles* l'auroit ordonné, de 1424. *ibid.* 173. *b.*

Charles II. Duc de Lorraine, ſon Teſtament, du 22 Janvier 1606. V. II. 60. *a.*

Charles III. Duc de Lorraine, ſon Traité de Paix avec *Louïs* XIII. Roi de France, par lequel la Ville de *Marſal* demeure entre les mains du Roi pour trois ans, de l'an 162. VI. I. 28. *a.* Son Traité avec le même Roi, par lequel *Stenai* & *Jamets* demeurent en depot entre les mains du Roi pour quatre ans, & le Comté de *Clermont* en *Argonne* en pleine proprieté & Souveraineté, de l'an 1632. *ibid.* 39. *b.* Son Traité avec ledit Roi par lequel la Ville de *Nanci* reſte entre les mains du Roi pour quatre ans, de l'an 1633. *ibid.* 53. *b.* Sa Ceſſion & Tranſport des Duchez de *Lorraine* & de *Bar* à ſon Frere le Cardinal de *Lorraine*, de l'an 1634. *ibid.* 54. *a.* Sa Foi & hommage fait à *Louïs* XIII. Roi de France pour le Duché de *Bar*, en 1641. S. II. I. 299. Son Traité d'Accommodement & de Reconciliation avec le même Roi, de l'an 1641. VI. I. 211. *a.* Sa Proteſtation contre ledit Traité. *ibid.* 215. *b.* Son Traité d'Accommodement & de Reconciliation avec *Louïs* XIV. de l'an 1644. *ibid.* 300. *a.* Sa Proteſtation contre la Ceſſion des Evêchez de *Mets*, *Toul* & *Verdun*, au Roi de France faite à Munſter, en 1646. S. II. I. 322. Proteſtation du Procureur General de ſa Souveraine Cour contre tous les Traitez qu'il pourroit faire, étant Priſonnier du Roi d'Eſpagne, de l'an 1655. VI. II. 118. *a.* Son Traité avec *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, auquel il cede ſes Troupes en Flandre, pour le recouvrement de ſa Liberté & un Equivalent en Domaines, de l'an 1655. *ibid.* *b.* Son Traité avec *Louïs* XIV. Roi de France, par lequel ſes Etats lui ſont reſtituez, de l'an 1661. *ibid.* 348. *b.* Son Traité avec le même Roi, par lequel ce Prince cede & tranſporte au Roi tous ſes Etats à condition d'en pouvoir jouïr ſa vie durant, & que les Princes de ſa Maiſon ſeront dès à preſent reconnus pour Princes du Sang de France, capables de ſucceder à la Couronne, de l'an 1662. *ibid.* 401. *b.* Son Contract de Mariage avec Mademoiſelle *Mariane Françoiſe Pajot*, de l'an 1662. *ibid.* 410. *b.* Son Traité avec *Louïs* XIV. Roi de France, par lequel il lui remet la Ville de *Marſal*, de l'an 1663. *ibid.* 472. *b.*

Charles IV. Duc de Lorraine, ſon Traité d'Alliance avec l'*Empereur*, le Roi d'*Eſpagne* & les *Provinces Unies*, de l'an 1673. VII I. 235. *b.* 244. *a.*

Charles de Lorraine, Duc de Mayenne, ſon Mariage avec *Henriette de Savoye*, de l'an 1576. V. I. 272. *a.* Sa Declaration, par laquelle il invite les Catholiques du *Parti Royal*, de ſe réunir au Parti de la *Ligue*, de l'an 1592. *ibid.* 424. *a.* Contre-Declaration du *Parti-Royal*, de l'an 1593. *ibid.* 497. *a.* Edit de *Henri* IV. contre ladite Declaration du *Duc de Mayenne*, de l'an 1593. *ibid.* *b.* Reponſe du *Duc de Mayenne* à la Contre-Declaration du *Parti Royal*. *ibid.* 500. *a.* Replique du *Parti Royal*. *ibid.* 501. *a.* Reponſe à cette Replique, par ceux de la Ligue. *ibid.* *b.* Suſpenſion d'armes des deux Partis. *ibid.* 502. *a.* Serment de ceux de la *Ligue* contre *Henri* IV. *ibid.* *b.* Declaration du Duc de *Mayenne*, pour la reception & publication du *Concile* de *Trente*. *ibid.* 503. *a.* Trêve Generale entre les deux Partis. *ibid.* *b.* Son Traité de Paix avec *Henri* IV. Roi de France, de l'an 1594. *ibid.* 510. *b.*

Charles Archiduc d'Autriche, ſon Aſſurance donnée à *Vitus* Evêque de Bamberg, portant que le *Vicedom* dudit Evêque à *Wolfsberg* en Carinthie luy ayant rendu l'hommage accoutumé il obſervera de ſa part la Tranſaction paſſée, en 1530. de l'an 1567. V. I. 140. *a.* Son Teſtament, fait en 1584. S. II. I. 190.

Charles Louïs, Electeur Palatin, ſon Traité d'Amitié & d'Alliance defenſive avec *Louïs* XIV. Roi de France, moyennant un ſubſide annuel de 40000. écus, de l'an 1656. VI. II. 143. *b.* Ses Lettres Patentes touchant le *Vicariat de l'Empire* après le decès de l'Empereur *Ferdinand* III. de l'an 1657. *ibid.* 160. *a.* Son *Manifeſte* publié au ſujet dudit Vicariat, qui lui étoit diſputé par l'Electeur de Baviere. *ibid.* 175. *b.* Son Accord proviſionel d'Oppenheim, fait avec les Evêques de *Wurtzbourg*, de *Worms*, de *Spire*, & de *Strasbourg*, le Duc de *Lorraine*, les *Ryngraves* & la *Nobleſſe Libre* & immediate de *Suabe*, de *Franconie* & *du Rhyn*, touchant les Droits du *Wildfangiat*, de *Péages*, de *Conduite* & autres, de l'an 1665. VI. III. 53. *a.* Sentence Arbitrale des Deputez de *France* & de *Suede* ſur ces differens, de l'an 1667. VII. I. 10. *a.* Son Accord avec *Jean Philippe* Electeur de Mayence pour remettre la Ville de *Ladenbourg* en ſequeſtre entre les mains de *Guillaume* Marcgrave de Bade, de l'an 1665. VI. III. 43. *b.* Son Teſtament, de l'an 1670. VII. I. 131. *a.* Son Traité d'Alliance & d'aſſiſtance avec l'Empereur *Leopold* I. de l'an 1674. *ibid.* 250. 253. *a.* Son Accord & Convention avec *Philippe Guillaume* Duc de Neubourg, touchant la Succeſſion à l'Electorat Palatin, de l'an 1685. VII. II. 98. *a.*

Charles Gaſpar Electeur de Trêves, ſon Traité avec *Louïs* XIV. Roi de France, pour ſon Acceſſion à la Confederation du Rhyn, touchant le Château de Monclair & ſa Juriſdiction Metropolitaine ſur les Evêchés de *Metz*, *Toul* & *Verdun*, de l'an 1661. *ibid.* 382. *b.* Son Alliance defenſive avec l'Empereur *Leopold* I. pour le maintien de la Paix de Weſtphalie, de l'an 1672. VII. I. 161. *b.* Sa Declaration, de ne vouloir pas empecher la Paix de l'Empereur faite avec l'Electeur de Cologne, mais qu'il ſe promet pourtant de recevoir quelque ſatisfaction pour les Dommages cauſés dans ſon Païs par les Troupes de l'Electeur de Cologne, de l'an 1674. *ibid.* 262. *b.*

Charles de Savoye, Depuis Duc de ce Païs I. du nom, ſon Contract de Mariage avec *Louiſe de Savoye* ſa Couſine, de l'an 1473. III. I. 455. *a.*

Charles I. Duc de Savoye ſon Traité de Mariage avec *Blanche* de Montferrat, de l'an 1485. III. II. 144. *b.*

Charles II. Duc de Savoye, ſa Lettre par laquelle il declare ſon Acceſſion à la Ligue, de Cambrai contre les *Venitiens*, de l'an 1509. IV I. 116. *b.*

Charles III. Duc de Savoye, ſurnommé *le Bon*, ſon Inféodation du Comté de *Genevois* & des Baronies de *Foucigny* & de *Beaufort*, faite à ſon Frere *Philippe de Savoye*, l'an 1514. *ibid.* 191. *a.* Son Contract de Mariage avec *Beatrix*, Infante de Portugal, Fille d'*Emanuel* Roi de Portugal, de l'an 1521. *ibid.* 332. *a.* Sa Ratification du Traité de Nice, fait entre *Charles* V. Empereur & *François* I. Roi de France, de l'an 1538. IV. II. 172. *b.* Son Teſtament, de l'an 1540. *ibid.* 190. *a.*

Charles Emanuel, Duc de Savoye, ſon Contract de Mariage avec Catherine d'Autriche, Infante d'Eſpagne, de l'an 1584. V. I. 437. Son Traité de Paix avec *Henri* IV. Roi de France, fait à Vervins, l'an 1598. *ibid.* 561. *a.* Son Accord avec *Henri* IV. Roi de France, touchant l'échange du Marquiſat de *Saluces* contre le Païs de *Breſſe*, de l'an 1600. V. II. 3. *a.* Articles pour l'execution dudit Accord. *ibid.* 5. *b.* Son Traité avec *Henri* IV. Roi de France, pour l'échange du Marquiſat de *Saluces* contre la *Breſſe*, *Bugey*, *Valromay* & *Gex*, de l'an 1601. *ibid.* 10. *b.* Son Traité de Paix avec la Ville de *Geneve*, fait à St. Julien, l'an 1603. *ibid.* 26. *a.* S. II. I. 257. Ses Traitez avec *Henri* IV. Roi de France pour la Conquête du *Milanez*, & pour faire la guerre à *Philippe* III. Roi d'Eſpagne, de l'an 1610. V. II. 137. *a.* *b.* Son Traité d'Accommodement avec *Louïs* XIII. Roi de France, de l'an 1611. *ibid.* 166. *b.* Ses Negotiations avec le Nonce du *Pape* & l'Ambaſſadeur de *France*, pour un Accommodement avec *Ferdinand* Duc de Mantoue, au ſujet du *Montferrat*, de l'an 1614. *ibid.* 262. *a.* 263. *a.* 271. *a.* Son Traité de Paix avec *Henri* de Savoye, Duc de Nemours,

mours, de l'an 1616. V. II. 290. *a.* Son Traité de Paix avec *Loüis* XIII. Roi de France, de l'an 1629. *ibid.* 571. *b.* Sa Ligue avec le même Roi, le Pape *Urbain* VIII. la Republique de *Veniſe* & le Duc de *Mantoue*, de la même année. *ibid.* 572. *b.* Son Traité avec *Loüis* XIII. Roi de France, pour obtenir ſatisfaction à ſes Pretenſions ſur le *Montferrat* de l'an 1629. *ibid.* 583. *b.*

Charles Emanuel II. Duc de Savoye, ſon Traité de Renouvellement d'Alliance avec les *ſix Cantons Suiſſes Catholiques*, de l'an 1651. VI. II. 15. *b.* Ses Articles accordez aux Habitans des *Vallées de Piemont*, l'an 1655. *ibid.* 114. Son Traité d'Amitié & de Commerce avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1669. VII. I. 119. *b.* Son Traité des Limites entre la *Savoye* & le *Dauphiné*, avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1672. *ibid.* 197. *a.* Ses differens avec la Republique de *Genes*, decidez par la Sentence Arbitrale de *Louis* XIV. Roi de France, l'an 1673. *ibid.* 215. *b.*

Charles Emanuel, Comte de Vienne, ſa Proteſtation, faite au Congrès d'Utrecht ſur la Terre de *Miolans*, ſituée en Savoye, en 1713. S. II. II. 106.

Charles Amedée de Savoye, Duc de Nemours, ſon Contract de Mariage avec *Eliſabeth de Vendome*, de l'an 1643. VI. I. 202. *a.*

Charles de Gonzague, Duc de Mantoüe, ſa Proteſtation contre la Paix de Munſter faite entre l'*Empire* & la *France*, en ce qui regarde ſes Droits ſur le *Montferrat* detenu par le Duc de Savoye, de l'an 1649. VI. I. 493. *b.*

——————— Sa Proteſtation contre un Decret Electoral touchant le *Vicariat de l'Empire en Italie*, fait en faveur du Duc de *Savoye*, de l'an 1658. VI. II. 234. *b.*

Charles IV. Duc de Mantoue, ſa Proteſtation contre la *Paix de Ryſwick*, entant qu'elle eſt contre ſes Droits & Pretenſions. VII. II. 436. *a.*

Charles, Landgrave de Heſſe-Caſſel, ſa Declaration à *Erneſt* Landgrave de Heſſe-Rhynfelds touchant la garde & defenſe de la Fortereſſe de *Rhynfelds*, de l'an 1683. *ibid.* 70. *a.*

Charles Duc de Mecklenbourg-Mirau, ſa Proteſtation contre le Tribunal inſtitué par le Duc *Chriſtian Louis* de Meklenbourg-Swerin & contre ſa Sentence, renduë au ſujet de ſon Divorce avec la Ducheſſe ſon Epouſe, contre l'Indult du Pape, & contre ſon ſecond Mariage avec la Ducheſſe de *Chatillon*, de l'an 1664. VI. III. 10. *a.*

Charles Leopold Duc de Meklenbourg-Swerin, ſon Compromis avec ſon Epouſe *Sophie Hedwige* née Princeſſe de Naſſau-Dietz, par lequel ils remettent le divorce à faire entr'eux à la deciſion du Conſiſtoire de Grifſwalde, en 1710. S. II. II. 79. Sentence Arbitrale dudit Conſiſtoire, ordonnant le Divorce pour cauſe d'impuiſſance de la part de ladite Princeſſe. *ibid.* Sentence Imperiale renduë contre lui par le Conſeil Aulique, par laquelle la Regence de ſes Païs eſt deferée à *Chretien Louis* ſon Frere, de l'an 1728. VIII. II. 156. *a.* S. II. II. 210. Sa Lettre circulaire aux Etats de l'Empire, touchant les oppreſſions qu'il ſouffroit, de Danzig le 5. Mars 1729. Avec les Piéces y appartenantes. S. II. II. 251. Lettre de la Commiſſion Imperiale à la Diète de Ratisbonne, contre ce Duc. *ibid.* 283.

Charles d'Egmond Duc de Gueldre, eſt compris dans le *Traité de Cambrai* fait entre *Maximilien* I. Empereur & *Loüis* XII. Roi de France, l'an 1508. IV. I. 111. *a.*

Charles Duc de Gueldres, ſon Traité avec la Ville de *Zwol*, qu'il prend ſous ſa protection, de l'an 1521. *ibid.* 349. *a. b.* Son Traité avec les *Etats* dudit Païs touchant la Succeſſion. Fait, le 27 Janvier 1538. IV. II. 160.

Charles & *Bernard*, Marcgraves de Baden, leur Diplome, par lequel ils declarent, qu'en conformité de l'Ordre de l'Empereur *Frederic* III. ils reçoivent la Ville d'Eſlingen en leur protection pour ſoixante ans, de l'an 1455. III. I. 234. *a.*

Charles Frederic, Duc de Munſterberg, ſon Contract de Mariage avec *Anne Sophie* Ducheſſe de Saxe, de l'an 1618. V. II. 317. *b.*

Charles Guſtave, Comte Palatin du Rhyn General des Troupes Suedoiſes, en Allemagne ſa Convention avec *Piccolomini*, General de l'Empereur *Ferdinand* III. pour le licenciement des Troupes, tant Imperiales que Suedoiſes, de l'an 1649. VI. I. 528. *a.*

Charles I. Comte de Provence, ſon Traité de Paix avec la Ville de *Marſeille*, en 1262. I. I. 215. *a.*

Charles de Valois, Comte d'Anjou, & depuis Roi de France, eſt declaré par le Pape *Boniface* VIII. pour *Vicaire de l'Empire* dans la Toſcane, en 130˙. S. I. II. 4. *b.*

Charles de Valois, Fils de *Philippe le Bel* Roi de France, ſon Accord avec ſes Sujets d'*Anjou* & du *Maine*, en 1314. *ibid.* 84.

Charlotte Reine de Jeruſalem & de Chypre, ſa Tranſaction avec *Loüis* Duc de Savoye touchant certaines pretenſions & Differens de l'an 1462. III. I. 276. *b.* Elle donne le Royaume de *Chypre* à *Charles* Duc de Savoye, l'an 1485. III. II. 141. *b.*

Charel (*Jean*) Sa Sentence, prononcée par le Parlement de Paris, ſur l'attentat du Parricide du Roi de France *Henri* IV. S. II. I. 226.

Cherrokées, Nation de l'Amerique Septentrionale, leur Traité d'Alliance & de Commerce avec *George* II. Roi de la Grande Bretagne, en 1730. VIII. II. 162. *a.*

Chiavenne & *Pivry*, Villes, Châteaux & Vallées de *Milan*, données à l'Evêque de *Coire* par *Maſtin* Vicomte de Milan, Fils de *Barnabé*, l'an 1404. II. I. 291. *b.*

Childebert & *Gontram*, Rois de France, & *Brunehaud* Reine, leur Traité de Paix & de Partage. S. I. I. 5.

Chrétien, Premier Evêque de Pruſſe, obtient de *Conrad* Duc de Maſovie & de Cujavie quelques unes de ſes Terres, en 1222. I. I. 162. *a.* Il tranſporte tous les Biens qui lui avoient été donnez par *Conrad* Duc de Maſovie, aux Chevaliers de l'*Ordre Teutonique*, en 1230. *ibid.* 167. *a.*

Chrétien, Comte d'Oldenbourg & depuis Roi de Dannemarc premier du nom, ſon Revers portant promeſſe, que quand il ſera élû Roi de Dannemarc il obſervera le Pacte du Roi *Volmar*, que le Duché de *Sud-Jutland* ou *Sleſwig* ne ſoit jamais reuni à la Couronne de Dannemarc, de l'an 1448. III. I. 166. *a.*

Chrétienne de France, Ducheſſe Regente de Savoye, ſon Traité d'Accommodement avec les *Princes de Savoye*, de l'an 1642. VI. I. 254. *a.* Son Traité avec *Loüis* XIV. Roi de France pour la reſtitution de pluſieurs Places que le Roi tenoit en Piemont, de l'an 1645. *ibid.* 308. *b.*

Chriſtian I. Roi de Dannemarc, ſon Revers donné aux Etats Provinciaux du Duché de *Sleſwig*, & du Comté de *Holſtein* & *Stormare*, par lequel il promet de garder & obſerver leurs Privileges, & reconnoit qu'il ne tient pas leſdits Païs comme Roi de Dannemarc, mais de leur libre Election, & qu'après ſa mort il ſera libre aux mêmes Etats de choiſir entre ſes Fils & Heritiers celui qui leur plaira le mieux; Enfin il s'oblige de ne faire aucune ſorte d'Impoſitions ſur les Habitans ſans leur conſentement, de l'an 1460 III. I. 258. *a.* Son Traité avec *Henri* VI. Roi d'Angleterre, pour ajuſter leurs differens & pour regler le Commerce, de l'an 1450. *ibid.* 569. *b.* Ses Lettres par leſquelles il cede & tranſporte ſa part & portion aux Comtés d'*Oldenbourg* & de *Delmenhorſt* à *Gerard* ſon Frere, de l'an 1454. *ibid.* 233. *b.* Son Traité de Confederation avec *Charles* VII. Roi de France, de l'an 1456. *ibid.* 239. *a.* Son Obligation pour une ſomme d'argent de 40000. florins qu'il promet de payer à ſon Frere *Gerard* Comte d'Oldenbourg, en recompenſe de la portion des Païs de *Sleſwich*, *Holſtein* & *Stormare*, qui lui avoient été cedez, de l'an 1460. *ibid.* 260. *b.* Privileges qu'il accorde aux Habitans deſdits Païs. *ibid.* 261. *a.* Sa Tranſaction avec *Otton* Comte de Schauenbourg, par laquelle moyennant la Somme de 43000. florins du Rhin ledit Comte renonce à tous les Droits & pretenſions qu'il pouvoit avoir au Duché de *Sleſwich* & Comté de *Holſtein*, de l'an 1460. *ibid.* 264. *b.* Ladite Renonciation faite par le Comte au Roi. *ibid.* 265. *b.* Son Traité de Confederation & d'Amitié avec *Edouard* IV. Roi d'Angleterre, de l'an 1465. *ibid.* 584. *a.*

Chriſtian II. Roi de Dannemarck, ſa Lettre au Roi de France *François* I. par laquelle il renouvelle avec lui le Traité de Confederation fait entre *Louis* XII. Roi de France & *Jean* Roi de Dannemarc ſon Pere, de l'an 1518. IV. I. 282. *a.* Son Traité de Confederation & de Commerce avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, de l'an 1523. *ibid.* 386. *a.*

Chriſtian III. Roi de Dannemarck, ſon Union concluë entre le Royaume de *Dannemarck* & les Duchez de *Schleſwig-Holſtein*, tant en ſon Nom qu'au Nom de ſes Freres Mineurs pour le Bien commun & la Conſervation des Sujets de part & d'autre, par laquelle on convient de ce qui regarde l'Adminiſtration de la Juſtice & les ſecours de Troupes qu'on ſe devra donner reciproquement, de l'an 1533. IV. II. 107. *a.* Son Traité d'Alliance pour ſix ans avec *Jean Frederic* Electeur de Saxe & divers autres Princes Proteſtans de l'Empire, de l'an 1536. *ibid.* 147. *a.* Son Accord avec *Jean Frederic* Electeur de Saxe & les autres Princes, Etats & Villes de la *Ligue de Smalcalde* pour leur commune defenſe, en cas qu'ils ſoient attaqués pour cauſe de Religion, à Brunſwich, le 9 Avril 1538. *ibid.* 162. *a.* Son Traité d'Alliance & d'Amitié avec l'Empereur *Charles* V. de l'an 1544. *ibid.* 275. *b.* Son Traité de Partage Hereditaire des Duchés de *Sleſwig*, *Holſtein* & *Stormare*, avec *Jean* & *Adolphe* Ducs de Sleſwig-Holſtein, ſes Freres, de l'an 1544. *ibid.* 277. *a.*

Chriſtian IV. Roi de Dannemarc, ſon Traité de Paix avec *Guſtave Adolphe* Roi de Suede, par la Mediation de *Jaques* I. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1613. V. II. 642. *b.* Son Traité de Paix & d'Amitié avec *Jaques* I. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1621. *ibid.* 391. *b.* Son Traité d'Alliance & de Confederation avec les Etats des *Provinces Unies*, de l'an 1621. *ibid.* 399. Son Aſſurance donnée à la Ville de *Breme* au ſujet du *Coadjutorat* & de la future Succeſſion du Prince *Frederic* ſon Fils, dans l'Archevêché de *Breme*, portant qu'il maintiendra ladite Ville dans tous ſes Droits, Libertés & Privileges, de l'an 1622. *ibid.* 308. *a.* Sa Confirmation & Extenſion de l'Union entre le Royaume de *Dannemarck* & les Duchés de *Sleſwig-Holſtein*, concluë par le Roi de Dannemarck *Chriſtian* III. de l'an 1623. IV. II. 109. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Charles* I. Roi de la Grande Bretagne, & les *Provinces Unies*, de l'an 1625. V. II. 482. *b.* Ses Negotiations de Paix avec l'Empereur *Ferdinand* II. de l'an 1628. 1629. *ibid.* 561. *b.* Son Traité de Paix avec ledit Empereur, de l'an 1629. *ibid.* 584. *a.* Son Recès defenſif avec *Frederic*, Duc de *Sleſwig-Holſtein*, pour la ſûreté des Duchez de *Sleſwig-Holſtein*, de l'an 1634. VI. I. 72. *a.* Autre Recès defenſif entr'eux, de l'an 1636. *ibid.* 123. *b.* Sa Conſtitution, par laquelle il ſoumet les Habitans

tans de l'Iſle de *Ween* au Tribunal Provincial de *Scanie*, de l'an 1634. VI. I. 74. *b.*
Autre Conſtitution, de l'an 1647. *ibid.* 395. *b.* Union plus étroite, avec le Duc de Holſtein, de l'an 1637. *ibid.* 147. *b.* Son Traité de Renouvellement d'Alliance avec *Charles* I. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1639. *ibid.* 173. *a.* Son Traité de Commerce avec *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, de l'an 1642. *ibid.* 209. *b.* Ses Conventions Preliminaires pour la Paix avec *Chriſtine* Reine de Suede, de l'an 1644. *ibid.* 304. *a.* Son Traité de Paix fait à Bromſebro avec *Chriſtine* Reine de Suede, par la Mediation de la Couronne de France, en 1645. S. II. I. 313. Son Traité d'Alliance & de Commerce avec les *Provinces Unies*, de l'an 1645. VI. I. 312. *b.*
Son Traité de Paix avec *Chriſtine* Reine de Suede, de l'an 1645. *ibid.* 314. *b.* Son Traité d'Alliance avec *Louis* XIV. Roi de France, de la même année. *ibid.* 328. *b.* Son Traité avec les *Provinces Unies* touchant le Reglement du Péage de *Norwegue* & du *Sund*, de l'an 1647. *ibid.* 367. 374.

Chriſtian V. Roi de Dannemarc, ſon Traité d'Alliance & de Commerce avec *Charles* II. Roi de Grande Bretagne, de l'an 1670. VII. I. 132. *b.*
Son Traité d'Alliance avec les *Provinces Unies*, pour une reciproque aſſiſtance, de l'an 1673. *ibid.* 223. Son Traité d'Alliance defenſive avec *Leopold* I. Empereur, de l'an 1674. *ibid.* 251. *b.* Son Traité d'Alliance avec l'*Empereur*, le Roi d'*Eſpagne* & les *Provinces Unies*, par lequel il s'oblige de mettre ſur pied une armée de 24000. hommes, pour le ſervice de la Cauſe commune, de l'an 1674. *ibid.* 269. Son Traité de Rendsbourg avec *Chriſtian Albert* Duc de *Sleſwig-Holſtein*, par lequel le Duc accorde au Roi un libre paſſage pour ſes Troupes par ſes païs, & de pouvoir mettre Garniſon Danoiſe dans ſes Fortereſſes, renonçant auſſi à la Souveraineté de Sleſwig & de Femeren, de l'an 1675. *ibid.* 296. *b.* Son Traité d'Alliance avec *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg contre la *Suede*, de l'an 1676. *ibid.* 325. *b.* Son Traité avec *Charles* XI. Roi de Suede, ſur le paſſage du *Sund* & du Belt, fait par l'entremiſe du Roi de France, l'an 1680. VII. II. 2. *a.*
Son Alliance avec l'Electeur de *Brandebourg* & l'Evêque de *Munſter*, pour detourner la Guerre entre l'Empereur, l'Empire & le Roi de France, de l'an 168[illegible]. *ibid.* 36. *b.* Son Traité de Neutralité, comme auſſi celui de ſes Alliez, *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg, *Chriſtoffle Bernard* Evêque de Munſter, avec *Jean Frideric* Duc de Brunſwig-Lunebourg, portant que ledit Duc ne s'opoſera point aux Armes des trois Princes confederez contre la Suede &c. de l'an 1675. VII. I. 305. *b.*
Accord plus particulier avec le même Duc, touchant les quartiers d'Hyver & autres Avantages qu'il aura. *ibid.* 306. *b.* Son Traité Preliminaire avec *Charles* XI. Roi de Suede, pour l'Aſſemblée de Lunden, de l'an 1679. *ibid.* 408. *a.* Son Armiſtiee avec la *Suede*, de l'an 1679. *ibid.* 418. *b.* Sa Paix avec *Louïs* XIV. Roi de France & *Charles* XI. Roi de Suede faite à Fontainebleau, la même année. *ibid.* 419. *a.* Sa Paix concluë ſeparement avec le Roi de *Suede* à Lunden. *ibid.* 425. Son Traité d'Alliance defenſive avec le même Roi. *ibid.* 431. Son Traité Proviſionel avec la Ville d'*Hambourg*. *ibid.* 443. Sa Declaration à la Ville d'*Hambourg*, pour la reſtitution de cette Ville dans la Liberté de ſon Commerce &c. de l'an 1686. VII. II. 140. *b.*
Son Traité Preliminaire avec les *Provinces Unies*, par lequel ils conviennent de tenir une Aſſemblée à Hambourg, pour terminer leurs differens & ajuſter leurs Pretenſions reciproques, & que cependant le Commerce & la Navigation ſe continuera ſur certaines conditions, de l'an 1688. *ibid.* 157. Son Traité d'Accommodement avec *Chriſtian Albert* Duc de Holſtein-Gottorp, par lequel le Roi reſtituë au Duc divers Bailliages, de l'an 1689. *ibid.* 231. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Guillaume* III. Roi de la Grande Bretagne. *ibid.* 237. *a.* Son Traité Proviſionel avec ledit Roi & les *Provinces Unies*, touchant la Navigation & le Commerce de leurs Sujets, ſoit en France, ſoit ailleurs, de l'an 1691. *ibid.* 292. Son Traité de Commerce avec *Charles* XI. Roi de Suede, de l'an 1693. *ibid.* 325. *b.* Son Traité avec la Maiſon des Ducs de *Brunſwig-Lunebourg* pour la demolition de *Ratzebourg*, de l'an 1693. *ibid.* 330. *a.* Son Traité avec *Chriſtian Albert* Duc de Holſtein Gottorp, auquel il cede un Regiment de Dragons, pour s'en ſervir pour ſa propre defenſe & pour celle de leurs Païs communs, de l'an 1694. *ibid.* 345. *a.*

Chriſtian Eberhard, Prince d'Oſtfriſe, ſon Accord avec les Etats Provinciaux du Pays, fait en 1693. par l'entremiſe de *Frideric* III. Electeur de Brandebourg & d'*Auguſte Erneſt*, Duc de Brunſwig-Lunebourg, au ſujet de divers Griefs. S. II. I. 427.
Son Accord avec les Etats Provinciaux du Pays, de l'an 1699. ſur quelques Griefs concernant la Juſtice, reſtez indecis dans le Traité, de l'an 1693. *ibid.* 45[illegible].

Chriſtian Albert, Duc de Sleſwig-Holſtein, Lettres d'Inveſtiture qui lui ſont données par l'Empereur *Leopold* I. pour la Principauté de Holſtein & les Païs incorporés de Stormare & Ditmarſe, de l'an 1660. *ibid.* 318. *b.* Son Alliance defenſive avec *Charles* XI. Roi de Suede, de l'an 1661. *ibid.* 358. *a.* Sa Convention avec *Frideric* III. Roi de Dannemarc pour l'execution de la Paix du Nord à l'égard du Duc, de l'an 1661. *ibid.* 361. *b.* Son Traité d'Accommodement avec *Frideric* III. Roi de Dannemarc ſur l'equation des Contributions, de l'an 1663. *ibid.* 456. *b.* Son Traité d'Accommodement avec *Frideric* III. Roi de Dannemarc ſur leurs differens au ſujet de l'Election à l'Evêché de *Lubeck*, de la Regence commune de *Sonderbourg* & de la Fortereſſe de *Friederichs-Ort*, de l'an 1667. VII. I. 58. *b.*
Son Traité de Rendsbourg, fait avec *Chriſtian* V. Roi de Dannemarc, auquel le Duc accorde un libre Paſſage par ſes Païs, la liberté de pouvoir mettre Garniſon Danoiſe dans ſes Fortereſſes, & renonce en même tems à la Souveraineté de Sleſwig & de Femeren, de l'an 1675. *ibid.* 296. *b.* Son Traité d'Accommodement avec *Chriſtian* V. Roi de Dannemarc, lequel lui reſtituë divers Bailliages, de l'an 1689. VII. II. 231. *a.*

Chriſtian Auguſte, Duc & Adminiſtrateur des Duchez de Sleſwig-Holſtein, ſon Recès d'elucidation fait avec *Frideric* IV. Roi de Dannemarc, pour accommoder les Differens ſur l'Accord d'Hambourg, fait en 1711. de l'an 1712. VIII. I. 298. *a.*
Son Traité avec le Comte de *Steenbock*, General Suedois, pour donner accès & Refuge aux Troupes Suedoiſes, en 1713. *ib.* 318. *a.*
Son Traité avec *Frideric Guillaume* Roi de Pruſſe, par lequel ils conviennent de mettre une Garniſon commune dans les Villes de *Wiſmar* & *Stettin*, & de faite ceſſer le Blocus de *Tonningue* & de procurer la reſtitution & ſatisfaction duë à la Maiſon Ducale de Holſtein, en 1713. *ibid.* 392. *a.*

Chriſtian Auguſte, Comte Palatin du Rhyn, rétabli dans la Principauté de *Sultzbach* conformement à la Paix de Weſtphalie, l'an 1693. VI. I. 498. *a.*

Chriſtian Louis, Duc de Meclenbourg, ſon Traité d'Alliance avec *Louïs* XIV. Roi de France, de l'an 1663. VI. II. 480. *b.*

Chriſtian, Duc de Saxe-Merſebourg, ſon Teſtament par lequel il établis le Droit d'Aineſſe, de l'an 1688. VII. II. 208. *a.*

Chriſtine, Reine de Suede ſon Traité d'Alliance avec *Louïs* XIII. Roi de France, de l'an 1633. VI. I. 48. *b.*
Son Traité d'Alliance avec les *Etats Evangeliques* des quatre Cercles de l'Empire, du Rhyn *Electoral*, de *Franconie*, de *Suabe* & du *Haut Rhyn*, de la même année. *ibid.* 50. *a.*
Son Recès particulier avec la *Nobleſſe* libre des Cercles de *Franconie*, de *Suabe* & du *Rhyn* touchant ſa Contribution. *ibid.* 52. *b.*
Son Traité de Confederation avec *Louis* XIII. Roi de France, pour rétablir les affaires d'Allemagne, de l'an 1633. VI. I. 56. *a.*
Son Traité d'Alliance avec les Proteſtans, des quatre Cercles de l'Empire, du Rhyn *Electoral*, de *Franconie*, de *Suabe*, & du *Haut-Rhyn* pour le retabliſſement & Conſervation de leurs Dignitez, Libertés & Privileges, de l'an 1633. *ibid.* 50. *a.* Son autre Traité avec les mêmes Cercles & celui de la *Baſſe-Saxe*, pour le même ſujet, de l'an 1634. *ibid.* 75. *b.* Son Traité avec *Louis* XIII. Roi de France, pour les Places de l'*Alſace*, de l'an 1634. *ibid.* 78. *b.* Son Traité d'Eclairciſſement & d'amplification des Alliances, faites avec *Louis* XIII. Roi de France, de l'an 1635. *ibid.* 88. *b.* Sa Trêve pour vingt ſix ans, avec *Uladiſlas* IV. Roi de Pologne, de l'an 1635. *ibid.* 115. *a.* Son Traité de Confederation pour trois ans, avec *Louïs* XIII. Roi de France, pour la Liberté de l'*Allemagne*, de l'an 1636. *ibid.* 123. *a.* Autre Traité de Confederation entre les mêmes, de l'an 1638. *ibid.* 161. *a.* Son Traité de Confederation avec les *Provinces Unies*, de l'an 1640. *ibid.* 192. *b.* Son Renouvellement d'Alliance avec *Louïs* XIII. Roi de France, de l'an 1641. *ibid.* 207. *a. b.* Ses Conventions Preliminaires pour la Paix avec *Chriſtian* IV. Roi de Dannemarc, de l'an 1644. *ibid.* 304. *a.* Son Traité de Paix fait à Bromſebro par la Mediation de la Couronne de France, avec le même Roi, en 1645. *ibid.* 314. *b.* S. II. I. 313. Son Traité de Garantie reciproque avec les *Provinces Unies*, touchant les Traités de Commerce & de Paix faits avec le Roi de *Dannemarc*, de l'an 1645. VI. I. 321. *b.*
Son Traité fait conjointement avec le Roi de *France* & la Landgrave de *Heſſe-Caſſel*, d'une part, avec les Electeurs de *Baviere* & de *Cologne* d'autre part, pour une ſuſpenſion d'Armes, juſques à une Paix Generale, de l'an 1647. *ibid.* 375. *b.* 377. *a.* 380. *a.* Son Recès particulier avec l'Empereur *Ferdinand* III. touchant le payement de 600000. Ecus promis à la Suede pour la reſtitution de quelques Pays & Places occupez en Allemagne, de l'an 1647. *ibid.* 375. *a.* Article ſeparé de la Paix de Weſtphalie touchant ce payement. *ibid.* 461. *b.* Son Renouvellement d'Alliance avec la *France*, pour continuer la Guerre en Allemagne, avec les Demandes de la Landgrave de *Heſſe-Caſſel*. *ibid.* 394. *a.* Son Traité de Neutralité avec le Duc de *Courlande*. *ibid.* 395. *a.* Son Traité de Paix avec l'Empereur *Ferdinand* III. & les Etats de l'*Empire*, fait à Oſnabrug, l'an 1648. *ibid.* 460. *a.* Son Recès fait à Nuremberg avec l'Empereur *Ferdinand* III. & les Etats de l'*Empire*, pour l'execution de la *Paix de Weſtphalie*, de l'an 1650. *ibid.* 549. *b.* Son Traité avec *Frideric Guillaume*, Electeur de Brandebourg, touchant les limites entre la *Pomeranie Suedoiſe* & *Electorale*, de l'an 1653. VI. II. 47. *b.*
Son Traité de Paix avec *Cromwel*, Protecteur d'Angleterre, de l'an 1654. *ibid.* 80. *a.*

Chriſtine Marguerite, Ducheſſe de Meklenbourg-Swerin, ſa Proteſtation contre les Miniſtres du Duc *Chriſtian* ſon Epoux, établis par lui pour Juges dans les Differens qu'ils avoient enſemble, de l'an 1660. *ibid.* 329. *a.*

Chriſtophle, Roi de Dannemarc, de Norwege & de Suede, ſon Traité de Paix avec le Duc de *Bourgogne* & les Païs de *Hollande*, *Zelande* & *Friſe*, de l'an 1441. III. I. 102.

Chriſtoffle, Marggrave de Bade, ſa Confederation particuliere avec quelques autres Princes de la *Confederation de Suabe* pour le maintien de la Paix publique, de l'an 1489. III. II. 231. *a*.

Chriſtoffle, Electeur de Trêves & Evêque de Spire, ſon Traité avec *Louis* XIV. Roi de France, par lequel il ſe met ſous ſa Protection, de l'an 1646. VI. I. 346. *b*.

Chriſtoffle Bernard, Evêque de Munſter, ſon Traité de Ligue avec les Electeurs de *Cologne* & de *Trêves*, & avec *Philippe Guillaume*, Duc de Neubourg, pour la defenſe de leurs Etats contre toute vexation, de l'an 1654. VI. II. 97. Acceſſion de l'Electeur de *Mayence* à ladite Ligue, de l'an 1655. *ibid.* 113. *a*. Son Traité fait avec *Guillaume Henri* Prince d'Orange, touchant quelques Biens & Terres du Comté de *Tecklenbourg*, auxquels le Prince renonce pour une ſomme de 150000. Rixdales, de l'an 1659. *ibid.* 245. Sa Declaration faite à la Ville de *Munſter* après la ſoumiſſion qu'elle lui avoit faite, de l'an 1663. *ibid.* 353. *a*. Son Traité de Paix avec les *Provinces Unies*, de l'an 1666. VI. III. 106. *b*.

Son Traité d'élucidation du precedent, avec les mêmes. *ibid.* 114. *b*. Son Traité de Commerce & de bonne Correſpondance avec la Ville *d'Embden*, de l'an 1669. VII. I. 123. *a*. Son Traité d'Accommodement avec *Rodolphe Auguſte* Duc de Brunſwig, ſur les Differens qu'ils avoient au ſujet de la Ville de *Hoexter*, de l'an 1671. *ibid.* 146. *b*. Son Traité d'Alliance avec l'Empereur *Leopold* I. pour le maintien de la Paix de Weſtphalie & la Defenſe de la Liberté Germanique, de l'an 1671. *ibid.* 149. *b*. Sa Capitulation avec la *Nobleſſe d'Over-Iſſel*, laquelle ſe ſoumet à lui & le reconnoit pour ſon Prince Territorial, de l'an 1672. *ibid.* 207. *a*. Ses Articles & conditions & celles de l'Electeur de *Cologne* propoſées aux *Provinces Unies*, pour faire la Païx avec elles, de l'an 1673. *ibid.* 243. *b*. Son Traité avec l'Empereur *Leopold* I. par lequel il renonce à l'Alliance avec la France contre les Provinces Unies, &c. de l'an 1674. *ibid.* 258. *a*. Son Traité de Paix avec les *Provinces Unies*, de l'an 1674. *ibid.* 259. *a*. Son Traité avec l'Empereur *Leopold* I. pour un Corps de 9000. hommes à tenir ſur pied pour le ſervice de l'Empereur, moyennant une ſomme de 40000. écus & un ſubſide de 15000. écus par mois, de l'an 1675. *ibid.* 295. *b*. Son Traité avec *George Guillaume* & *Rodolphe Auguſte*, Ducs de Brunſwig & Lunebourg, pour le Partage des Lieux conquis par eux ſur les Suedois dans les Evechés de Breme & Fehrden, de l'an 1675. *ibid.* 307. *b*. Son Traité d'Alliance avec les *Provinces Unies*. *ibid.* 308. Son Traité d'Alliance avec *Jean Frideric*, Duc de Brunſwig-Lunebourg pour la defenſe de la Liberté Germanique & de leurs propres Païs, de l'an 1675. *ibid.* 314. *b*. Son Traité avec *George Guillaume* & *Rodolphe Auguſte* Ducs de Brunſwig & Lunebourg, pour la jonction de leurs armes & pour maintenir l'occupation du Duché de Breme, de l'an 1676. *ibid.* 323. *b*. Son Traité avec *Philippe Guillaume* Comte Palatin, Duc de Neubourg, ſur certaines Troupes qu'ils devoient fournir à la Couronne d'Eſpagne, de l'an 1677. *ibid.* 337. *a*.

Chypre Iſle, propoſitions pour le recouvrement de l'Iſle de Chypre, faites au *Roi de Chypre* par *Robert de St. Severin*, Comte de Cayazze, de l'an 1465. III. I. 327. *b*. Elle eſt donnée par *Charlotte* Reine de Jeruſalem & de Chypre à *Charles* Duc de Savoye, ſon Neveu, l'an 1485. III. II. 141. *b*.

Claude, Reine de France, fait donation du Duché de *Milan* à *François* I. Roi de France ſon Epoux, l'an 1515. IV. I. 24. *a*.

Clavenne, Comté, donné par *Charlemagne* au Clergé de *Come*, en 803. I. I. 2. *b*.

Clement III. Pape, Sa Bulle à *Philippe* II. dit *Auguſte*, Roi de France, pour la Conſervation des Regales dans la Collation des Benefices, en 1190. S. I. I. 69. *a*.

Clement IV. Pape, ſon Inveſtiture du Royaume de *Naples*, donnée à *Charles d'Anjou*, Frere de *Louis* IX. Roi de France, en 1265. S. I. I. 117.

Ses Lettres à *Charles d'Anjou*, Roi de Naples, par leſquelles il le conſtitue *Vicaire de l'Empire* dans les Contrées de *Toſcane*, en 1267. *ibid.* 125.

Clement V. Pape, ſa Modification de la Bulle du Pape *Boniface* VIII. *Unam Sanctam*, pour ne pas porter aucun prejudice au Roi de France, en 1306. S. I. II. 46.

Sa Bulle par laquelle il revoque entierement la Bulle du Pape *Boniface* VIII. *Clericis Laicos*. *ibid.* Sa Bulle defendant la ſouſtraction des Biens des *Templiers*, en 1308. I. I. 349. *a*. Sa Bulle, par laquelle il conſtitue des Inquiſiteurs contre les *Templiers* en Angleterre, en 1308. *ibid.* 426. *a*. Sa Sentence pour l'extinction de l'Ordre des *Templiers*, prononcée au Concile de Vienne, donnant leurs Biens à l'Ordre des *Hoſpitaliers*, en 1312. S. I. II. 81.

Clement VI. Pape, ſa Conſtitution, comment les *Cardinaux* doivent être ſervis & traitez étant au *Conclave*, en 1351. I. II. 270. *a*.

Son Inſtrument qu'il fit faire ſur l'Acte de Soumiſſion de *Louis de Baviere* Empereur, par lequel il remettoit ſa perſonne ſes Etats & tout ce qu'il poſſedoit à la diſcretion du Pape, en 1344. *ibid.* 226. *b*.

Clement VII. Anti-Pape, ſa Bulle par laquelle il erige une partie des Terres de l'Egliſe en Italie en Royaume, qu'il nomme *le Royaume d'Adria*, & en fait Roi *Louis* Duc d'Anjou, en 1379. II. I. 135. *b*.

Sa Confirmation de l'Adoption de *Louis* Duc d'Anjou, faite par *Jeanne* I. Reine de Jeruſalem & de Sicile, où il confere audit Duc le Royaume de *Sicile* comme Seigneur feodal, & les Comtez de *Provence*, *Forcalquier* & *Piemont*, étant des Fiefs de l'Empire, comme ayant Droit de Superiorité dans l'Empire, & y tenant l'autorité & lieu d'Empereur, tant que le Throne Imperial étoit vaquant, en 1380. *ibid.* 152. *b*.

Sa Donation de la Ville & Territoire de *St. Malo* quant au temporel à *Charles* VI. Roi de France, en 1394. S. I. II. 281.

Clement VII. Pape ſa Bulle, par laquelle il confirme à *Henri* VIII. Roi d'Angleterre le titre de *Defenſeur de la Foi*, de l'an 1524. IV. I. 393. *b*.

Fait la *Sainte Ligue* avec *François* I. Roi de France, le Duc de *Milan*, & les Republiques de *Veniſe* & de *Florence*, l'an 1526. *ibid.* 451. *a*. Articles ſecrets de cette Ligue. *ibid.* *b.* *n*.

Sa Lettre à *Charles* V. Empereur, dans laquelle il ſe plaint de pluſieurs excès & violences que ſes Troupes avoient commiſes dans les Etats de l'Egliſe, en 1526. S. II. I. 75.

Reponſe Apologetique dudit Empereur à cette Lettre. *ibid.* 82.

Sa Capitulation avec le Prince *d'Orange* & les autres Generaux de l'Armée de l'Empereur *Charles* V. qui le tenoit aſſiegé dans le Château St. Ange, l'an 1527. IV. I. 485. *a*.

Son Accord avec les mêmes Generaux pour être mis en liberté. *ibid.* 486. *b*. Piece plus complete de ladite Capitulation. IV. III. 99. *b*. *Ligue Sainte*, conclue entre lui, *François* I. Roi de France, *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, la Republique de *Veniſe*, le Duc de *Milan*, la Republique de *Florence*, les Duc de *Ferrare* & de *Mantoue*, contre l'Armée de l'Empereur *Charles* V. qui alors aſſiegeoit Rome, l'an 1527. IV. I. 510. *b*. Sa Conceſſion à *Charles* V. Empereur comme Roi d'Eſpagne, & à tous les Rois futurs, de pouvoir nommer des perſonnes aux Dignités & Benefices Eccleſiaſtiques, en 1528. S. II. I. 109.

Sa Lettre au même Empereur ſur l'Election d'un Roi des Romains, en 1529. *ibid.* 112. Sa Bulle, que *Jean* Electeur de Saxe, comme Patron *de Luther*, ne devra être admis à l'Election d'un Roi des Romains. *ibid.* Son Traité de Confederation avec *Charles* V. Empereur, de l'an 1529. IV. II. 1. *a*.

Sa Bulle d'Abſolution pour *François* I. Roi de France de ce qu'au prejudice de ſon Serment de ne rien aliener de ſon Domaine, il y avoit contrevenu par le Traité de Cambrai, l'an 1529. *ibid.* 53. *a*. Son Traité de Paix & de Ligue conclu avec l'Empereur *Charles* V. *Ferdinand* Roi de Hongrie ſon Frere, la Republique de *Veniſe* & le Duc de Milan *François Marie Sforce*, pour leur mutuelle defenſe & pour maintenir le repos en Italie, l'an 1529. *ibid.* *b*. Son premier Edit par lequel il defend à *Henri* VIII. Roi d'Angleterre de contracter un autre Mariage tant que le Procès entre lui & *Catherine* ſon Epouſe n'étoit pas encore decidé par le St. Siége, de l'an 1530. *ibid.* 60. *a*. Sa Bulle par laquelle il confirme le *Traité de Cambrai* fait entre l'Empereur *Charles* V. & *François* I. Roi de France, de l'an 1530. *ibid.* 61. *a*. Sa Confirmation du Contract de Vente paſſé entre l'Abbé & la Ville de Kempten, l'an 1525. par lequel l'Abbé vend à ladite Ville tous les Droits & Revenus qui lui y appartenoient, de l'an 1530. IV. I. 432. *a*. Son ſecond Edit portant defenſe à *Henri* VIII. Roi d'Angleterre de contracter aucun autre Mariage, tant que le Procès entre lui & *Catherine* ſon Epouſe n'étoit pas decidé par le St. Siége, de l'an 1531. IV. II. 77. *a*.

Ses Lettres au même Roi par leſquelles il l'exhorte de retenir ſon Epouſe *Catherine*, & de quitter *Anne de Boulen*, ſous peine d'Excommunication, de l'an 1532. *ibid.* 90. *b*. Sa Lettre à *François* I. Roi de France, pour l'extinction du *Lutheraniſme*, en 1533. S. II. I. 117. *b*.

Sa Bulle portant defenſe à tous Prelats & Princes d'Allemagne de diſpoſer des Benefices Eccleſiaſtiques reſervez au St. Siege, ou d'empêcher les Proviſions du Pape, contre les *Concordats de Germanie*, de l'an 1534. IV. II. 123. *a*.

Clement VIII. Pape, comment il donna l'abſolution à *Henri* IV. Roi de France, en 1595. S. II. I. 228.

Sa Bulle pour ladite abſolution. *ibid.* 233. Articles ſur leſquels ledit Roi l'obtint. *ibid.* 234. Sa Bulle, par laquelle il réunit le Duché de *Ferrare* aux Etats du St. Siége, après la mort du Duc *Alphonſe d'Eſte*. *ibid.* 239.

Clement IX. Pape, ſon Bref Apoſtolique au Grand Inquiſiteur de Portugal & autres Commiſſaires, pour examiner ulterieurement l'affaire de la nullité du Mariage de la Princeſſe *Marie de Savoye* avec *Alfonſe* VI. Roi de Portugal, & pour diſpenſer de nouveau, entant que beſoin ſeroit, en faveur du Mariage contracté depuis entre le Prince Regent Don *Pedro* & ladite Princeſſe, en 1668. S. II. I. 382.

Son Bref Apoſtolique audit Prince ſur la ſeconde diſpenſe accordée en faveur de ſondit Mariage. *ibid.* 288.

Clement XI. Pape, ſa Sentence Arbitrale, donnée en dernier reſſort ſur les differens de la *Succeſſion Palatine*, entre *Jean Guillaume* Electeur Palatin & *Eliſabeth Charlotte* Ducheſſe d'Orleans, de l'an 1702. VIII. I. 98. *a*. Sa Lettre aux Archevêques & Evêques de Pologne, par laquelle il leur defend de ſe mêler du Couronnement de *Staniſlas* en 1705. S. II. II. 43. Sa Declaration de Nullité de pluſieurs Decrets, Ordonnances & Faits, contre la Liberté & Juriſdiction Eccleſiaſtique dans

dans les Etats du Duc de Savoye, en 1707. S. II. II. 56.
Sa Declaration de Nullité d'un Accord fait ſur les Quartiers d'hyver des Troupes Imperiales dans les Duchez de Parme & Plaiſance. *ibid.* 62. Sa Condamnation de quelques Ecrits touchant l'affaire de *Pierre Codde*, Archevêque de Sebaſte, à qui il avoit ôté le Vicariat Apoſtolique des Miſſions d'Hollande, en 1707. *ibid* 68. Son Bref à ſon Nonce à Cologne, pour proteſter contre l'Accord que cette Ville avoit fait avec le *Roi de Pruſſe* ſur l'Exercice Domeſtique de la Religion Reformée chez ſon Miniſtre. en 1709. *ibid.* 75. Memoire du Miniſtre dudit Roi aux Etats Evangeliques de Ratisbonne au ſujet de la dite Proteſtation. *ibid.* 74. Son Traité avec l'Empereur *Joſeph* I. ſur les differens qu'il y avoit entr'eux, de l'an 1709. VIII. I. 233. *a.* Sa Declaration de Nullité des *Precum Primariarum*, concedées par les Vicaires de l'Empire, le Throne Imperial étant vacant, en 1711. S. II. II. 88.
Sa fameuſe Conſtitution dite *Unigenitus*, pour condamner CI. Propoſitions tirées du Nouveau Teſtament du Pere Queſnel, en 1713. *ibid.* 115. Sa Declaration de Nullité des Actes du Tribunal de la Monarchie de *Sicile*, en 1713. *ibid.* 119. Sa Declaration de Nullité de l'Edit publié par le Tribunal de la Monarchie de Sicile contre le Vicaire General. *ibid.* 123. Sa Declaration de nullité d'un autre Edit publié par le même Tribunal, pour defendre l'execution des Brefs & Decrets Apoſtoliques. *ibid.* 127. Autre Declaration de nullité d'un Edit publié par la *Giunta* pour le même effet. *ibid.* 129. Son abolition de la pretendue Legation Apoſtolique. *ibid.* 131. Son Bref aux Archevêques, Evêques & tout le Clergé du Royaume de Sicile, pour juger les cauſes appartenant à la Juriſdiction Eccleſiaſtique. *ibid.* 134. Sa Declaration de Nullité d'un Acte d'Apel & de Proteſtation faite par le Procureur du Fiſcal du Royaume contre les deux Brefs Apoſtoliques de l'abolition de la Monarchie & du jugement des cauſes Eccleſiaſtiques. *ibid.* 136. Sa Bulle pour l'Erection d'un nouveau & deuxiéme Archevêché à Lisbonne, en 1716. *ibid.* 140. Sa Declaration de nullité d'un Edit publié par la Puiſſance Seculiere en Savoye au prejudice des Droits du St. Siége. *ibid.* 147. Extrait de ſa Bulle, par lequel il revoque & ſuſpend les graces & conceſſions accordées à *Philippe* V. Roi d'Eſpagne. *ibid.* 149. Sa Declaration de Nullité d'un Edit publié par le Senat de Turin, au prejudice de la Liberté Eccleſiaſtique & de l'Autorité du St. Siége. *ibid.* 152.
Clergé, l'Empereur *Frederic* II. conſeille aux Rois & Princes de lui ôter ſes grandes Richeſſes. I. I. 96.
—— pour quelles raiſons il ne doit poſſeder des Biens en propre. S. I. II. 115. *& ſuiv.*
Clermont, Comté, donné par *Louis* IX. Roi de France à ſon Fils *Robert* pour les tenir en Fief de la Couronne. S. I. I. 127.
Cleves Comté, erigé en Duché par l'Empereur *Sigiſmond*, l'an 1417. II. II. 85. *a.*
Cleves, *Bergue*, *Juliers* Duchez, & la *Marck* & *Ravenſperg*, Comtés, Union de ces Pays conclue entre *Guillaume* Duc de Juliers & de Bergue & Comte de Ravensperg, & *Jean* Duc de Cleves & Comte de la Mark, de l'an 1496. III. II. 367. *a.*
Cleves, Duché, Aſſociation des Etats de ce Duché, pour le maintien de leurs Privileges, de l'an 1646. VI. I. 347. *b.*
Clugni, fondation de ce Monaſtère. I. I. 28. *a.*
Cobourg, Pacte de Succeſſion, dans ce Duché, fait entre tous les Princes & Ducs de Saxe, en 1699. VII. II. 459. *b.*
Recès entre les Ducs de *Meinungen*, *Hildbourghauſen* & *Saalfeld* touchant la priſe de poſſeſſion. *ibid.* 470. *a.* Recès entre *Bernhard* Duc de Saxe-Meinungen, & *Frideric* Duc de Saxe-Gotha, ſur la Succeſſion de Cobourg, en 1702. S. II. II. 16.
Recès particulier entre les mêmes Princes ſur la ſatisfaction à donner à *Erneſt* Duc de Saxe-Hildbourghauſen & *Jean Erneſt* Duc de Saxe-Saalfeld. *ibid.* 17.
Cochin, Traité d'Alliance perpetuelle entre *Moetadaville*, Roi de Cochin, & la *Compagnie des Indes Orientales* des Provinces-Unies, de l'an 1663. VI. II. 454. *b.*
Cologne, Ville Imperiale d'Allemagne, ſon Accord & Traité avec *Henri* Duc de Brabant, en 1251. I. I. 199. *b.* Traité d'Union entre le Magiſtrat, les Communes & les Mêtiers de ladite Ville, par lequel on convient de ce qui regarde l'Election du Magiſtrat, l'obeïſſance qui lui eſt duë, & l'ordre que lesdites Communes & Mêtiers doivent obſerver, avec promeſſe reciproque de ſ'y conformer, de l'an 1396. II. I. 245. *b.*
Cologne, Ville & Archevêché, Concordat entre *Herman* Electeur de Cologne & le Chapitre de ſa Cathedrale d'une part, & la Ville de *Cologne* d'autre part, par lequel ils conviennent des Cauſes qui devront être portées aux Tribunaux Civils & aux Tribunaux Eccleſiaſtiques, de l'an 1506. IV. I. 78. *a.*
Cologne, Archevêché, Union des Etats de cet Archevêché, faite l'an 1463. & confirmée l'an 1550. IV. III. 4. *b.* L'*Union Hereditaire du Rhyn* eſt renouvellée & confirmée par *Erneſt*, Electeur de Cologne, de l'an 1590. V. I. 481. *b.* Traité d'Accommodement entre l'Electeur & la Ville de *Cologne*, ſur leurs Griefs & Pretenſions reciproques, de l'an 1672. VII. I. 156. *a.* Proteſtation du *Chapitre de Cologne*, contre la priſe de poſſeſſion de la Ville de *Keyſerswerth* par l'Electeur Palatin du Rhyn, de l'an 1702. VIII. I. 119. *a.*
Cologne, Ville Imperiale, ſon Accord avec *Frideric* I. Roi de Pruſſe, au ſujet des inſolences commiſes par quelques Etudiants contre la Maiſon du Reſident de Sa Majeſté, à cauſe de l'Exercice de la Religion Reformée. en 1709. S. II. II. 72.
Ecrit publié à Cologne touchant l'exercice domeſtique de Religion à accorder aux Miniſtres des Puiſſances étrangeres, ſelon le Droit des Gens. *ibid.* 73. Bref du Pape *Clement* XI, à ſon Nonce, pour proteſter contre ledit Accord. *ibid.* 75.
Coloman, Roi de Hongrie, Privileges qu'il donne à la Ville de *Tragur* en Dalmatie. I. I. 61. *a.*
Colmar, Ville Imperiale d'Alſace, ſon Traité avec *Louis* XIII. Roi de France, pour ſe mettre ſous ſa Protection, de l'an 1635. VI. I. 114. *a.*
Son Traité de renouvellement & continuation d'Alliance avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1644. *ibid.* 29. *a.*
Comachio, donné par les Empereurs *Lothaire* & *Louïs* à *Otton*, Chevalier d'Eſte. S. I. I. 21. 22.
Inveſtiture de quelques Terres qui y ſont ſituées, faite par le Pape *Benoit* VIII. à *Gui*, Abbé de la Ste Vierge à Pompoſa. *ibid.* 24. Reſtitué au St. Siége par l'Empereur *Charles* VI. en 1724. VIII. II. 95. *b.* 105. *a.* Actes ſolemnels de la Ceſſion & évacuation de cette Ville par les Imperiaux, en 1725. S. II. II. 180.
Commercy Seigneurie, renduë par *Louis* XIV. Roi de France, à *Leopold* Duc de Lorraine, en 1707. VIII. I. 216. *a.*
Comnene (*Jean*) Empereur de Conſtantinople, invité à un Traité de Paix & d'Amitié par *Conrad* III. Empereur Romain, en 1143. S. I. I. 36.
Communion ſous les deux eſpeces, promiſe par les Deputez du Concile de Bâle à l'Empereur *Sigiſmond* pour la *Boheme* & la *Moravie*. III. I. 8. *b.*
Compacts de Prague, entre les Deputez du *Concile de Bâle* avec les Etats de *Boheme* & de *Moravie*, de l'an 1433. II. II. 271. *b.* Autres *Compacts* entre les mêmes, de l'an 1436. III. I. 2. *b.*
Compagnie des Indes Orientales, Accord entre les Compagnies des Indes Orientales *Angloiſe* & *Hollandoiſe* au ſujet des differens ſurvenus entr'elles, de l'an 1619. V. II. 333. *b.* Premier Octroi, donné par les Etats Generaux à la *Compagnie* Generale des *Indes Occidentales*, de l'an 1620. *ibid.* 363. *b.*
Compagnies Orientales & Occidentales de l'Angleterre & des Provinces Unies, Reglement fait entr'elles par des Commiſſaires de part & d'autre ſur leurs Pretenſions & ſatisfactions reciproques, de l'an 1654. VI. II. 88. *a.*
Compagnie des Indes Orientales, erigée en Angleterre ſous le Protecteur *Olivier Cromwel* & privilegiée par lui, en 1657. S. II. I. 370.
Erigée en France ſous *Louis* XIV. en 1664. *ibid.* 375.
Compagnie des Indes Orientales des Provinces Unies, Son Traité d'Alliance & de Confederation avec le Prince Indien *Radia del Porca*, au Royaume de *Cochin*, de l'an 1663. VI. II. 454. *a.*
Son Traité d'Alliance perpetuelle avec *Moetadaville*, Roi de Cochin. *ibid.* *b.* Son Traité de Paix avec *Haſſan Oudin*, Roi de Macaſſar, de l'an 1667. VII. I. 61.
Son Traité d'Alliance & de Protection avec les Rois de *Telo*, de *Linques* & les Rois & Peuples de *Gon* aux Indes Orientales, de l'an 1668. & 1669. VII. I. 76. *a.*
Compagnies Orientales, *Angloiſe* & *Hollandoiſe*, Accord touchant ces Compagnies entre *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne & les *Provinces Unies*, de l'an 1676. VII. I. 288. *b.*
Compagnie des Indes Orientales & Occidentales, erigée en *Ecoſſe* & privilegiée par le Roi *Guillaume* III. en 1695. S. II. I. 431.
Ses Conſtitutions. *ibid.* 433. Proteſtation du Parlement d'Angleterre contr'elle. *ibid.* 434.
Compagnie Orientale, Erection de la *Compagnie Orientale d'Oſtende*, par *Charles* VI. Empereur, en 1719. S. II. II. 153.
Compagnie des Indes Orientales, confirmée à Oſtende dans les Païs-Bas Autrichiens par l'Empereur *Charles* VI. en 1722. VIII. II. 44. *a.*
Memoires des *Compagnies des Indes Occidentales & Orientales des Provinces Unies* contre l'Erection de ladite Compagnie, en 1724. *ibid.* 78. *a.* *b.*
Compagnie des Indes Occidentales des Provinces Unies, ſon Memoire preſenté aux Etats Generaux contre la *Compagnie d'Oſtende*, en 1724. VIII. II. 78. *a.*
Compagnie des Indes Orientales, des Provinces Unies, ſon Memoire preſenté aux Etats Generaux contre la *Compagnie d'Oſtende*, en 1724. *ibid.* *b.*
Compagnie Orientale d'Oſtende, Remontrance de *Trois Etats* de *Brabant* à l'Empereur *Charles* VI. pour le maintien de la Compagnie des Indes Orientales erigée à Oſtende, de l'an 1724. VIII. II. 80. *b.*
Memoire des mêmes Etats preſenté au *Marquis de Prié*, pour ſervir de Reponſe au Memoire de la Compagnie Orientale des Provinces Unies. *ibid.* 82. *a.* Repreſentation du Roi d'*Eſpagne* contre la *Compagnie d'Oſtende* preſentée à ſa Majeſté Britannique. *ibid.* 85. *a.* Sa Suſpenſion pour 7. ans eſt accordée par l'*Empereur* dans les Preliminaires conclus avec les *Alliez d'Hannover*, en 1727. *ibid.* 146. *a.*
Compagnie des Indes à Paris, Edit de *Louïs* XV. Roi de France en ſa faveur, de l'an 1725. VIII. II. 125. *a.*
Compagnie Orientale Danoiſe, Octroi de *Frideric* IV. Roi de Dannemarc, donné à cette Compagnie, en 1728. VIII. II. 149. *a.*

Concile, les Decrets du III. *Concile Romain*, contre le *Concile de Metz*, au ſujet du Divorce de *Lothaire* Roi de Lorraine avec ſon Epouſe *Theuteberg*, de l'an 863. I. I. 14. *a.*

Concile General, le Pape *Eugene* IV. confirme par ſerment, qu'il reconnoit qu'un *Concile General* tient ſon autorité immediatement de *Jeſus-Chriſt*, & eſt au-deſſus du Pape. II. II. 281. *a.*

Concile de Bâle, Lettres du Pape *Eugene* IV. pour le diſſoudre, de l'an 1431. II. II. 245. *b.*
Son Decret qu'un Concile General eſt au-deſſus du Pape, & que tous autres, juſques aux Papes mêmes, lui doivent être ſoumis, de l'an 1432. *ibid.* 250. *b.* Son Decret confirmant celui du Concile de *Conſtance* touchant la Superiorité du Concile. *ibid.* 251. *a.* Il confirme à *Adolphe* Duc de Juliers tous ſes Privileges & Prerogatives qui lui avoient été conferés ſoit par les Papes, ſoit par les Empereurs, l'an 1434. *ibid* 283. *b.* Ses Conventions avec les Ambaſſadeurs de l'*Empereur* & du *Patriarche de Conſtantinople*, pour tenir un Concile General, où leſdits Empereur & Patriarche aſſiſteroient en perſonne, pour y traiter de l'Union de l'Egliſe Greeque avec la Latine, de l'an 1434. *ibid.* 288. *b.* Concordats des quatre Deputations audit Concile, pour declarer nulles toutes les Apellations de ce Concile, & qu'on procedera contre tels Apellans, comme auſſi contre ceux qui oſeront inſinuer & exécuter des ordres emanés de la Cour de Rome ou ailleurs contre quelque Membre dudit Concile, de l'an 1435. *ibid.* 304. *a.* Ses Compacts avec les Etats de *Boheme* & de *Moravie*, de l'an 1433. *ibid.* 271. *b.* Ses autres Compacts avec les mêmes, de l'an 1436. III. I. 2. *b.*
Son Decret, par lequel il confirme & ratifie les Conventions faites entre ſes Deputez & l'*Empereur* & le *Patriarche* de *Conſtantinople*, touchant un Concile General, de l'an 1436. *ibid.* 5. *a.* Son Sauf-Conduit, donné auxdits Empereur & Patriarche. *ibid.* 6. *a.* Lettres Executoriales de ſes Deputez chez les *Etats* de *Boheme* & de *Moravie*, touchant les Compacts de Prague, de l'an 1436. *ibid.* 8. *b.* Son Decret, par lequel il nomme la Ville de *Bâle*, ou ſi celle-ci ne plait pas, la Ville d'*Avignon*, ou en cas qu'on y trouvât encore à redire, quelque Ville de *Savoye* pour y celebrer un *Concile General* où l'on traiteroit ſur l'Union de l'Egliſe Grecque avec la Latine, de l'an 1437. *ibid.* 21. *b.* Autre Decret du même Concile, propoſant les Villes de *Veniſe*, de *Ravenne* ou d'*Arimino* à l'Empereur & au Patriarche de Conſtantinoplo pour la même fin. *ibid.* 22. *b.* Autre Decret, par lequel il aſſigne & hypotheque à la Ville d'*Avignon* les deniers provenans des Indulgences & des Dîmes, pour une ſomme de 70000. florins d'or, qu'elle avoit prêtée pour conduire l'Empereur Grec au Concile Oecumenique. *ibid.* 23. *a.* Son Decret par lequel il cite le Pape *Eugene* IV. pour comparoitre devant ledit Concile dans le terme de 60. jours, de l'an 1437. *ibid.* 30. *b.* Son Decret par lequel il defend ſous peine d'Excommunication, que la Ville & Comté d'*Avignon* ne ſoient alienés du Domaine de l'Egliſe, en recevant ladite Ville & l'Evêque d'Albanie ſon Gouverneur, en ſa protection, de l'an 1437. *ibid.* 35. *a.* Son Decret par lequel il prive du Cardinalat les Cardinaux créés par le Pape *Eugene* IV. en ordonnant de plus, que durant le Concile il ne ſe devra faire aucune Création de Cardinaux, & determinant leur nombre & qualités. *ibid.* 36. *a.* Son Decret par lequel il condamne le Pape *Eugene* IV. de Contumace. *ibid.* 37. *a.* Son Decret, par lequel il annulle la Bulle du Pape *Eugene* IV. publiée contre ledit Concile, & contre ſa Translation à *Ferrare*, & defend audit Pape de rien plus entreprendre contre ledit Concile, de l'an 1437. *ibid.* 35. *b.* Son Decret par lequel il declare le Pape *Eugene* IV. coupable de contumace & incorrigible, le ſuſpendant pour cela de l'Adminiſtration du Papat tant pour le Spirituel que pour le Temporel & que cette Adminiſtration eſt devoluë audit Concile, de l'an 1438. *ibid.* 46. *a.* Son Decret par lequel il annule le Decret de quelques Membres dudit Concile, pour transferer ailleurs le Concile General, declarant de plus pour nul & ſans effet tout ce que le Pape *Eugene* & le *Concile de Ferrare* ont fait ou pourroient encore faire contre ledit Concile & Ville de *Bâle*, & citant ledit Pape & ceux qui ſe trouvent audit Concile de *Ferrare* pour comparoitre dans un terme prefix devant le *Concile de Bâle*, de l'an 1438. *ibid.* 48. *b.* Son Decret par lequel il confirme la Superiorité d'un Concile General au-deſſus du Pape, comme un Article de foi, & que le Pape ne peut diſſoudre, proroger ni transferer un tel Concile ſans ſon Conſentement, de l'an 1439. *ibid.* 64. *a.* Son Decret, par lequel il depoſe le Pape *Eugene* IV. pour crime de contumace, Simonie, Parjure & Hereſie. *ibid.* Ce Concile eſt condamné par celui de *Florence*, de l'an 1439. *ibid.* 68. *b.* Son Decret par lequel il declare comment & par qui l'Election d'un autre Pape en la place d'*Eugene* IV. depoſé, ſe devoit faire, avec la formule du Serment à prêter par le nouveau, Pape, avec deux autres Decrets, que nul ne devra envahir les Biens ni du nouveau Pape ni de ceux qui l'auront élû, & qu'il ne ſe tiendra aucune Audience pendant ladite Election, de l'an 1439. *ibid.* 70. *a.* Son Decret par lequel il defend & confirme ſon autre Decret touchant la Superiorité d'un Concile General au-deſſus du Pape, contre la Bulle d'*Eugene* IV. & du Concile de *Florence*. *ibid.* 72. *b.* Fait *Amedée* VIII. Duc de Savoye Pape, ſous le nom de *Felix* V. l'an 1439. *ibid.* 85. *a.* Conceſſion du Pape *Eugene* IV. que les Decrets de ce Concile ſe pourront executer en Allemagne, juſqu'à ce qu'ils ſoient moderez, de l'an 1446. III. I. 150. *a.* Sa Conſtitution, qu'il ne ſera dorenavant rien exigé, ſous quelque titre, ou pretexte que ce ſoit, pour la Collation des Dignités Eccleſiaſtiques, ou des ordres, ni pour la Benediction & le *Pallium*. II. II. 300. *a.*
Confirme le *Traité d'Arras*, fait entre *Charles* VII. Roi de France & *Philippe le Bon*, Duc de Bourgogne. *ibid.* 315. *b.*

Concile de Conſtance, ſa Sentence contre la Doctrine de *Jean Wicleff* compriſe en XLV. Articles tirés de ſes Ecrits qui ſont condamnés de même, avec une autre Sentence dudit Concile, par laquelle *Wicleff* eſt declaré Heretique, ſa Memoire condamnée, & ordonné que ſes os ſoient tirés du ſepulcre & jettés loin de là, de l'an 1415. II. II. 28. *a.*
Son Decret qu'un Concile General eſt au-deſſus du Pape, preſcrivant & ordonnant en même tems diverſes choſes au Pape *Jean* XXIII. & principalement de renoncer au Papat, avec declaration, qu'en cas qu'il refuſe de les accomplir dans le tems preſcrit, il ſera tenu pour dechû du Papat, de l'an 1415. *ibid.* 25. *a.* Son Edit de Citation du Pape *Jean* XXIII. pour comparoitre en perſonne devant le Concile & d'y être jugé, touchant l'Hereſie, Simonie, mauvaiſe Adminiſtration & autres crimes, dont il étoit accuſé, de l'an 1415. *ibid.* 27. *a.* Ses Actes & Decrets contre les Papes *Jean* XXIII. *Gregoire* XII. & *Benoit* XIII. l'an 1415. *ibid.* 30. *b.* Il eſt convoqué & autoriſé au nom du Pape *Gregoire* XII. par le Cardinal *Jean*, Prêtre, du tître de St. Sixte, l'an 1415. *ibid.* 43. *b.* Son Decret pour ſommer le Pape *Benoit* XIII. de ceder dans un terme préfix le Papat, & qu'en cas de refus il ſeroit declaré Schiſmatique & Heretique. *ibid.* 44. *a.* Son Decret par lequel il declare la doctrine; *qu'il eſt permis & meme meritoire à un Vaſſal ou Sujet de tuer un Tyran, nonobſtant le ſerment qu'il lui a fait*, erronée & contraire à la foi & aux bonnes mœurs, en condamnant ceux qui la ſoutiennent comme Heretiques. *ibid.* 44 *b.* Son Decret, que nonobſtant les Sauf-Conduits des Empereurs, Rois & autres Princes Seculiers il eſt permis au Juge Eccleſiaſtique competent de faire l'Inquiſition contre les Heretiques & leur doctrine & de les punir. *ibid.* 48. *b.* Sa Confirmation de la Conſtitution des Empereurs *Frederic* I. & *Charles* IV. touchant la Liberté & les Privileges des Perſonnes & Biens Eccleſiaſtiques. *ibid.* Sa Sentence prononcée contre *Jerôme de Prague*, par laquelle, à cauſe de ſa Retractation au ſujet de la doctrine de *Wicleff* & de *Huſs*, il eſt condamné comme Heretique, l'an 1416. *ibid.* 72. *b.*
Son Decret, pour réunir le Roi d'Arragon, en confirmant les Articles conclus à Narbonne, & en accordant audit Roi le rang demandé pour ſes Ambaſſadeurs, & que leurs Voix audit Concile égaleront toûjours celles de tout le Clergé de la Nation Eſpagnole, de l'an 1416. *ibid.* 78. *b.* Son Edit, par lequel il cite le Pape *Benoit* XIII. de comparoitre en perſonne dans un certain tems devant ledit Concile, pour y recevoir ſa Sentence, de l'an 1416. *ibid.* 82. *b.* Son Union avec la Nation de *Caſtille*, ſur les Concordats de Narbonne, faite par le moyen des Ambaſſadeurs du Roi de Caſtille & de Leon, de l'an 1417. *ibid.* 86. *a.* Sa Sentence rendue contre le Pape *Benoit* XIII. par laquelle il eſt declaré parjure, ſchiſmatique & privé du Papat, de l'an 1417. *ibid.* 89. *a.* Son Decret que les Ambaſſadeurs du Roi d'*Arragon* ne joüiroient plus de la Conceſſion qui leur avoit été accordée, que leurs Voix égaleroient celles de tout le Clergé de la Nation Eſpagnolle, mais que les Ambaſſadeurs des Rois de *Caſtille*, *d'Arragon*, de *Portugal* & de *Navarre* repreſenteroient chacun leſdites Voix pour les Royaumes & Provinces qui leur étoient ſoumiſes, de l'an 1417. *ibid.* 89. *b.* Son Decret par lequel il annulle tous les Procès & Sentences d'Excommunication & de Suſpenſion rendues contre les Ambaſſadeurs de *Jean* Roi de Caſtille, l'an 1417. *ibid.* 90. *a.* Son Decret, par quelles & par combien de perſonnes, & de quelle maniere le nouveau Pape devra être elû, de l'an 1417. *ibid.* 95. *b.* Son Decret, par lequel il adjoint aux Cardinaux quelques Archevêques, Evêques, & Abbez, auxquels il donne Pouvoir d'élire avec les Cardinaux un nouveau Pape. *ibid.* 96. *b.* Ses Articles reglans les choſes à obſerver touchant le *Conclave*. *ibid.* Sa Defenſe, que perſonne n'oſe s'emparer des Biens du Nouveau Pape. *ibid.* 97. *b.*

Concile de Ferrare, Decret du *Concile de Bâle*, pour annuler tout ce qui y étoit fait, ou pourroit encore ſe faire, en citant ceux qui y aſſiſtent pour comparoitre devant le Concile de *Bâle*, de l'an 1438. III. I. 48. *b.*

Concile de Florence, l'Union que l'*Egliſe Grecque* y fit avec la *Latine* dans les articles de foi, touchant la Primauté du Pape & l'Ordre des Patriarches, l'an 1439. III. I. 65. *a.*
Son Decret par lequel il condamne le Decret du *Concile de Bâle*, touchant la ſuperiorité d'un Concile General au-deſſus du Pape, declarant au reſte nul tous les Actes de ce Concile comme faits par des hommes impies & n'ayant aucun Pouvoir, de l'an 1439. *ibid.* 61. *b.* Son Acte de la Reunion des *Jacobites* d'Egypte avec l'Egliſe *Latine*, de l'an 1441. *ibid.* 90. *b.*

Concile de Latran tenu ſous *Paſcal* II. ſon Decret pour annuller le Privilege donné par ledit Pape à *Henri* V. Empereur, pour l'Inveſtiture des Evêques, en 1112. I. I. 64. *b.*

Concile tenu à *Vienne* en France, pour caſſer le même Privilege & pour excommunier ledit Empereur. *ibid.* 65. *b.*

Concile de Latran, de l'an 1516. approuve les Concordats faits entre *Leon* X. Pape, & *François* I. Roi de France au ſujet de l'abrogation de la *Sanction Pragmatique.* IV. I. 229. *b.*

Concile de Lion, ſous le Pape *Innocent* IV. ſon Statut touchant l'Election des *Papes*, en 1245. I. I. 188. *b.*
Son Statut touchant l'Election des *Empereurs.* *ibid.*

Concile de Narbonne, ſon Ordonnance pour la Paix Publique, en 1054. I. I. 47. *b.*

Concile de Piſe, ſa Sentence definitive contre *Pierre de Luna* dit *Benoit* XIII. & *Angelo Corario* dit *Gregoire* XII. & contre leurs Adhérans, de l'an 1409. II. I. 326. *b.*

Concile de Rheims, tenu ſous *Calixte* II. defend aux *Seculiers* de donner l'*Inveſtiture des Dignités Eccleſiaſtiques*, en 1119. I. I. 66. *a.*

Concile Romain, celebré ſous *Jean* IX. Pape, pour rendre nuls les Actes d'*Etienne* VI. ou VII. contre le Pape *Formoſe*, pour confirmer le couronnement de *Lambert*, & pour annuller celui de *Berenger*, de l'an 904. I. I. 27. *a.*

—— tenu ſous *Otton le Grand* pour depoſer *Jean* XII. Pape, en 963. *ibid.* 38. *b.*

Concile Romain V. tenu ſous *Gregoire* VII. il defend de recevoir l'Inveſtiture Eccleſiaſtique des Princes Seculiers, en 1078. I. I. 55. *a.*

—— tenu ſous *Gregoire* VII. defend de recevoir l'Inveſtiture des Dignités Eccleſiaſtiques d'aucun Prince Seculier. *ibid.* 55. *b.* Son Decret contre les *Normans* au ſujet des Biens du St. Siége. *ibid* 56. *a.*

Conciles de Tours & de *Piſe*, declarez nuls de la part de l'Empereur *Maximilien* I. & celui de *Latran* reconnu pour legitime. VI. I. 150. *a.*

Concile de Trente. Proteſtation des Etats de la Confeſſion d'Augsbourg en Allemagne contre ce Concile, contenant les raiſons qui les empêchent d'y aller, de l'an 1543. IV. II. 242. *a.*
Actes & Reſolutions notables priſes dans les *Etats Generaux de France*, pour & contre la Publication de ce Concile, en 1614. & 1615. S. II. I. 277.

Concile de Troyes, les Statuts de l'Ordre des *Templiers* y furent faits, en 1128. I. I. 68. *b.* & *ſuiv.*

Concile de Valence, ſon Decret pour faire *Louïs*, Fils de *Boſon*, Roi d'Arles, en 890. I. I. 23. *a.*

Concile, les Conciles ne peuvent ni ne doivent juger ni decider des Differents des Princes de l'Empire, en vertu d'une Declaration de l'Empereur *Sigismond.* S. I. II. 369.

Conclave, Reglement du *Concile de Conſtance* touchant le *Conclave* à tenir pour élire un nouveau Pape. II. II. 96. *b.*

Concordats de Germanie, faits avec le Pape *Martin* V. au Concile de Conſtance, pour cinq ans, l'an 1418. II. II. 108. *a.* 111. *b.* Du Pape *Nicolas* V. III. I. 163. *a.* 164. *a.*

—— *de l'Egliſe Gallicane*, faits avec le même Pape au Concile de Conſtance pour cinq ans, l'an 1418. II. II. 114. *b.*

—— *de l'Egliſe Anglicane*, fait avec ledit Pape *Martin* V. au Concile de Conſtance. II II. 119. *b.*

Concordats, entre *Leon* X. Pape & *François* I. Roi de France au ſujet de l'Abrogation de la *Sanction Pragmatique*, es ans 1516. 1517. 1518. IV. I. 228. *b.*

Condé, Alliance du Prince de *Condé* avec *Eliſabeth* Reine d'Angleterre, de l'an 1563. V. I. 94. *b.*

Confederation de Suabe, prorogée pour 12. ans par l'Empereur *Maximilien* I. l'an 1498. III. II. 394. *a.*
Son Reglement pour ſa continuation pour 12. ans, de l'an 1500. *ibid.* 417. *b.* Son Recès pour l'eclairciſſement de pluſieurs articles au precedent Traité. *ibid.* 431. *b.* Il eſt confirmé par *Raimond* Legat du Pape *Alexandre* VI. l'an 1501. IV. I. 4. *b.*
Indulgences accordées par le même Legat à ceux qui feroient des prieres à la Ste. Vierge & aux autres Saints, pour l'affermiſſement de ladite Confederation. *ibid.* 7. *a.*

Confederez d'Allemagne, Union des Officiers de leur Armée après la mort du General *Bannier*, de l'an 1641. IV. I. 214. *b.*

Conflans, Traité de Conflans, fait entre *Louïs* XI. Roi de France, & le Comte de *Charolois* & autres Princes Liguez contre le Roi, de l'an 1465. III. I. 335. *b.*

Conrad II. Empereur, dit le *Salique*, ſon Diplome donné à l'Evêque de *Padoue*, pour lui confirmer tous ſes Droits & Privileges, de 1027. I. I. 43. *a.*

—— Il confirme l'Evêque de Parme dans la poſſeſſion de tous ſes Biens, en 1029. *ibid.* 44. *a.* Il donne au même le Comté de Parme. *ibid.* Il lui confirme la même donation, en 1035. *ibid.* 44. *b.* Il donne & confirme à l'Egliſe de St. Jean de Florence la jouïſſance de certains Biens. *ibid.* 45. *a.*

Conrad III. Empereur, Son Traité de Paix & d'Amitié avec *Jean Comnene*, Empereur de Conſtantinople, en 1142. S. I. I. 36. Sa Lettre à *Emanuel Comnene* Empereur de l'Orient, touchant la Paix entre les deux Empires, en 1143. I. I. 76. *b.*

Conrad, Fils de *Frederic* II. Empereur, eſt declaré Roi des Romains & futur Empereur, au lieu de *Henri* ſon Frere ainé, par les Princes de l'Empire. I. I. 174. *a.*

Conrad, Duc d'Oels en Sileſie, ſa Declaration d'avoir vendu à *Jean* Roi de Boheme la moitié des Villes de *Gor*, *Steinau* & *Corben*, & la Ville de *Frauenſtadt*, en 1345. I. II. 234. *b.* Ses Lettres par leſquelles il s'oblige à *Charles* IV. Empereur & Roi de Boheme à lui laiſſer toujours le Paſſage libre dans ſon Château de *Militſch*, en 1358. I. II. 342. *a.*

Conrad, Duc de Maſovie & de Cujavie, tranſporte quelques-unes de ſes Terres à *Chrétien* premier Evêque de Pruſſe, en 1222. I. I. 162. *a.*
Il donne la Terre de *Culme* à l'Ordre Teutonique, en 1230. *ibid.* 167. *b.*

Conrad, Comte de Tecklenbourg, ſes Conditions auxquelles il ſe ſoumet à l'Empereur *Charles* V. de l'an 1547. IV. II. 327. *b.*
Sa Proteſtation contre l'Accord fait avec le Comte de *Buren*, de l'an 1548. *ibid.* 330. *a.*

Conrad Sac, Grand Maître de l'*Ordre Teutonique* en Pruſſe reçoit du Duc de *Cujavie* la Terre de *Michalow* en hypoteque pour une ſomme d'argent qu'il lui avoit prétée, en 1304. I. I. 338. *b.*

Conradin, Duc de Suabe & Roi de Sicile, Priviléges qu'il donna à la Ville de *Sienne*, pour les ſervices qu'elle lui avoit rendus contre *Charles d'Anjou.* S. I. 126.

Conſtance, Ville de Suabe, declarée par l'Empereur *Sigiſmond* pour le lieu où le *Concile General* ſe devra tenir, l'an 1413. II. I. 363. *b.* Lettres de l'Empereur *Sigiſmond*, pour la ſeureté du *Concile de Conſtance* S. I. II. 339.

Conſtance Evêché, l'Evêque de Conſtance obtient de *Guillaume* Roi des Romains la permiſſion d'exercer les Regales, en 247. I. I. 195. *b.* Traité d'Accommodement entre *Henri* Evêque de Conſtance & la *Confederation Helvetique* ſur le Droit de vie & de mort dans les Villes de *Keyſerſtuhl* & de *Klingenau*, de l'an 1450. III. I. 174. *b.*
Traité d'Alliance & d'Amitié entre *Herman* Evêque & Prince de Conſtance & les *Cantons Suiſſes*, de l'an 1469. *ibid.* 404. *a.* *Otton* Evêque de Conſtance fait un Traité d'Alliance & d'Amitié avec les *huit vieux Cantons Suiſſes*, l'an 1483. III. II. 120. *b.*
Renouvellement d'Alliance & d'Amitié entre *Thomas* Evêque & Prince de Conſtance & le Louable *Corps Helvetique*, de l'an 1494. *ibid* 315. *a.* Traité d'Alliance & d'Amitié entre *Hugues* Evêque & Prince de Conſtance & le Louable *Corps Helvetique*, de l'an 1497. *ibid.* 381. *a.* Accord entre *Hugues* Evêque & Prince de Conſtance & les *Cantons Suiſſes* ſur les Droits appartenants audit Evêque dans le Païs de *Turgow*, de l'an 1509. IV. I. 21. *a.*
Sentence de Landenberg, ou Accord entre *Hugues* Evêque & Prince de Conſtance & les *huit anciens Cantons Helvetiques*, touchant la Juriſdiction dans les Villes de *Keyſerſtuhl* & *Klingenau*, & dans les Lieux qui en dependent, de l'an 1520. *ibid.* 313. *b.* Accord entre l'Evêque & Prince de *Conſtance* & les Communautés d'*Egnach* & de *Roggwyl* touchant les Revenus du Paſteur d'Arbon & les heures du Service divin en ce même lieu, de l'an 1537. IV. II. 155. *b.* Union & Alliance entre l'*Evêque de Conſtance* & les *Sept anciens Cantons Suiſſes*, l'an 1557. V. I. 13. *a.*
Accord entre l'Evêque de Conſtance & les Cantons Suiſſes *Zurich*, *Berne*, *Lucerne*, *Switz*, *Uri*, *Underwald*, *Zug* & *Glaris* touchant la Juriſdiction haute & baſſe à *Keyſerſtuhl* & *Klingenau*, de l'an 1679. VII. I. 374. *b.* Accord entre l'Evêque & Prince de *Conſtance* & les *huit vieux Cantons Suiſſes*, Poſſeſſeurs du Comté de Bade, touchant la Juriſdiction & autres Droits des Bailliages de *Klingenau* & de *Zurzach*, de l'an 1685. VII. II. 118. *a.*

Conſtance & *Wurtemberg*, Declaration de *Jean François* Evêque de Conſtance & d'*Eberhard Louis* Duc de Wurtemberg, touchant le *Directoire* des affaires du Cercle de *Suabe*, en 1707. VIII. I. 211. *b.*

Conſtantin le Grand, ſa Donation de la Ville de *Rome* au *Pape Silveſtre.* S. I. I. 1.
Fragment de ladite Donation. *ibid* 4. Extrait d'icelle. *ibid.* 5.

Coppenhague, Privileges accordez aux Bourgeois de cette Ville par *Frideric* III. Roi de Dannemarc, de l'an 1661. VI. II. 360. *a.*

Corbach, Ville du Comté de Waldeck, ſon Accord fait avec les Comtes de *Waldeck* ſur leurs differens, de l'an 1621. V. II. 403. *a.*

Corinthe, Ville d'Achaïe, donnée par *Iſabelle* Princeſſe d'Achaïe à ſon futur Epoux *Philippe* de Savoye, Comte de Piemont, en 1301. I. I. 329. *b.*

Correggio, cedé à *Hercule* Duc de Ferrare, l'an 1557. V. I. 5. *a.*

Corſe, Iſle, le Pape *Gregoire* VII. l'attribue au St. Siége. I. I. 55. *b.*
Elle eſt donnée par le Pape *Urbain* II. aux Evêques de Piſe, en 1091. S. I. I. 35. Cedée par la Republique de *Genes* à *François Sforce* Duc de Milan, l'an 1464. III. I. 313. *a.*
Thomaſino de Campo Fregoſio en eſt conſtitué Gouverneur par *Bonne* & *Jean Galeaz Marie Sforce*, ſon Fils, Ducheſſe & Duc de Milan, l'an 1478. III. II. 44. *a.* Actes touchant l'Alienation de cette Iſle entre *Thomaſino de Campo Fregoſio*, & *Louis Marie Sforze.* S. I. II. 457.

Corvey, Abbaye, Accord entre la Ville de *Hoxar* & ladite Abbaye ſur leurs anciens differents, avec promeſſe de s'entr'aſſiſter reciproquement dans les cas de neceſſité, de l'an 1435. II. II. 299. *b.* Autre Accord entre les mêmes, ſur pluſieurs differens, de l'an 1573. V. I. 212. *b.*

Coſaques, leur Convention avec le Royaume de *Pologne*, en 1658. S. II. I. 362.

Coſaques de Zaporouw, leur Traité avec le Roi de Pologne, par lequel ils renoncent à la Protection du Czar, & ſe ſoumettent à la Domination du Roi de Pologne, de l'an 1660. VI. II. 335. *a.*

Leurs

Leurs Articles de Paix avec le General de l'Armée Polonoiſe Sobieski, de l'an 1667. VII. I. 61. *a.*

Coſme de Medicis I. Duc de Florence eſt inveſti de la Ville de *Sienne* par *Philippe* II. Roi d'Eſpagne, l'an 1557. V. I. 10. *a.* L'Empereur ***Maximilien*** II. declare le Titre de *Grand Duc de Toſcane*, qui lui avoit été donné par le Pape, nul, & l'avertit de s'en abſtenir, en 1570. S. II. I. 465. Les Electeurs de l'Empire aviſent ledit Empereur, qu'il lui pourra bien accorder le Titre de *Grand-Duc de Florence*, mais non pas *d'Hetrie* ou *Toſcane. ibid.* Ledit Empereur lui accorde le Titre de *Grand-Duc d'Hetrurie. ibid.* 466.

Covenant d'Ecoſſe, ou Convention entre les *Puritains* d'Ecoſſe & les *Parlementaires* d'Angleterre, pour la pureté de la Religion, de l'an 1643. VI. I. 287. 290. *a.*
Traité entre les mêmes pour le maintien dudit Covenant. *ibid.* 290. *a.*

Courlande & *Semigalle* Duché, uni au Royaume de *Pologne* par le Roi *Sigiſmond Auguſte*, l'an 1569. V. I. 169. *b.*
Traité de Commerce du Duc de Courlande avec *Louïs* XIV. Roi de France, de l'an 1643. VI. I. 291. *b.*
Traité de Neutralité entre *Jaques* Duc de Courlande & *Chriſtine*, Reine de Suede, de l'an 1647. *ibid.* 395. *a.* Extrait des Univerſaux publiez à *Mittau* au nom de *Ferdinand* Duc de Courlande, pour la Convocation de la Diéte du Païs, en 1726. VIII. II. 131. *a.*
Proteſtation dudit Duc contre ces Univerſaux. *ibid.* Diplome d'Aſſurance donné par *Auguſte* II, Roi de Pologne aux Etats de la Republique de Pologne ſur l'affaire de *Courlande*, avec le Projet d'Incorporation de ce Duché à la Couronne de Pologne, en 1726. *ibid.* 138. *a.* Actes de la Commiſſion Polonoiſe dans ce Duché, depuis, le 30 Août 1727. juſqu à la fin, de l'année. S. II. II. 188.
La Conſtitution de Grodno, en 1726. *ibid.* Reſcript de la Commiſſion. *ibid.* 189. Actes de cette Commiſſion. *ibid.* 190. *& ſuiv.* Forme de Regence apres le decez du Duc Ferdinand. *ibid.* 262.

Cremone Ville, ſon Traité de Paix avec la Ville de *Brixen.* S. I. II. 63.
Son Traité de Paix avec la Ville de *Mantoue.* *ibid.* 66.

Cremone & *Ferrare*, leur Alliance avec *Azon* VI. Marquis d'Eſte. S. I. I. 74.

Creſpi, Traité de Creſpi, entre l'Empereur *Charles* V. & *François* I. Roi de France, de l'an 1544. IV. II. 279. *b.*
Declaration de l'Empereur *Charles* V. touchant quelques Articles de ce Traité, principalement ſur le Mariage à faire entre le Duc d'Orleans & la Princeſſe Infante d'Eſpagne. *ibid.* 288. *a.* Acte de Proteſtation du Dauphin *Henri* contre ledit Traité. *ibid. b.* Proteſtation du Parlement de *Touloſe* contre le même Traité. *ibid.* 289. *a.* Ratification de l'Empereur *Charles* V. dudit Traité, de l'an 1545. *ibid. b.* Conventions pour l'execution du Traité de Creſpi. *ibid.* 292. *b.*

Croiſade, Lettre des Chefs de la premiere Croiſade, touchant l'état de leurs affaires au Levant, écrite l'an 1097. à tous les Chrêtiens de l'*Occident.* I. I. 369. *a.*
Reglement des Rois de *France*, *d'Angleterre* & de *Sicile* touchant leur Croiſade, l'an 1190. *ibid.* 112. *b.*

Cromwel (*Olivier*) Protecteur d'Angleterre, ſon Traité de Paix avec les *Provinces Unies* de l'an 1654. VI. II. 74. *a.*
Son Traité de Paix avec *Chriſtine* Reine de Suede de la même année. *ibid* 80. *a.* Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Jean* IV. Roi de Portugal, de l'an 1654. *ibid.* 82. *a.* Sentence Arbitrale rendue entre lui & les *Provinces Unies* touchant l'eſtimation des Navires & Biens des Anglois, ſaiſis & detenus dans les Etats du Roi de Dannemarc, depuis, le 28 Mai 1652. Fait l'an 1654. *ibid.* 85. *b.* Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Frideric* III. Roi de Dannemarc, de la même année. *ibid.* 92. *b.* Sa Convention avec les *Provinces Unies*, pour conſtituer des Commiſſaires qui devront decider les Differens reſtez indecis par la Sentence Arbitrale, de 1654. & 1655. *ibid.* 106. *a.* Son Traité de Paix avec *Louïs* XIV. Roi de France, de l'an 1655. *ibid.* 121. *a.* Son Traité de Renouvellement d'Alliance, faite l'an 1654. avec *Charles Guſtave* Roi de Suede, de l'an 1656. *ibid.* 125. *b.* Son Privilege donné à la *Nouvelle Compagnie des Indes Orientales*, erigée en Angleterre, l'an 1657. S. II. I. 370. Son Traité d'Alliance offenſive & defenſive, fait avec *Louïs* XIV. Roi de France, pour attaquer l'*Eſpagne*, les *Provinces Unies* & le Roi de *Dannemarc*, de l'an 1657. VI. II. 178. *a.*

Cromwel (*Richard*) Son Traité avec *Louïs* XIV. Roi de France, pour parvenir aux moyens de procurer la Paix entre la *Suede* & le *Dannemarc*, de l'an 1659. VI. II. 244. *a.*
Autre Traité entre le même Roi & les *Provinces Unies* pour le même ſujet, *ibid.* 252. *a.* 262. *a.*

Cuivre, les Etats Generaux en achétent 200. *Schippond* du Roi de Suede pour 40. Rixd. le *Schippond*, l'an 1613. V. II. 223.

Culmbach, *Trebgaſt* & *Bernek*, Villes & Terres de Franconie, engagées par *Otton* Comte d'Orlamunde à *Jean* Burggrave de Nuremberg, avec condition de les garder en cas que ledit Comte vînt à deceder ſans Hoirs mâles, en 1338. I. II. 166. *a.*

Culembach, Ville de Franconie, hypothequée à *Jean* Burggrave de Nuremberg, par *Otton* Comte d'Orlamunde pour 4000. livres de bons Helliers ſous quelques autres Conditions, en 1338. S. I. II. 136.

Culenbourg, Chateau, vendu par *Hubert de Boſinchem* pour 100. Livres de Deniers d'Hollande à *Reinald* Comte de Gueldre, duquel il le reçoit derechef en Fief, ſelon le Droit de Zutphen. S. I. I. 136

D.

Dalhem, Fortereſſe dans les Pays-Bas, cedée par *Theodoric* Comte de Hoſtaden à *Henri* II. Duc de Brabant, pour une certaine ſomme d'argent, en 1243. I. I. 181. *a.*

Dalmatie & *Croatie*, le Duc *Demetrius* ayant reçu la Dignité Royale du Pape *Gregoire* VII. ſe ſoumet au Saint Siege, en promettant de payer un Tribut annuel de 200. Bizantines. I. I. 53. *b.*

Dannemarc, Union entre le Royaume de *Dannemarc* & les Duchez de *Sleswig-Holſtein*, concluë par *Chriſtian* III. Roi de Dannemarck tant en ſon nom qu'au nom de ſes Freres Mineurs, pour le Bien commun & la Conſervation des Sujets de part & d'autre; par laquelle on convient de ce qui regarde l'Adminiſtration de la Juſtice & des ſecours de Troupes qu'on ſe devra donner reciproquement, de l'an 1533. IV. II. 107. *a.*
Declaration faite aux Senateurs de la Couronne de Dannemarc par l'Etat Eccleſiaſtique & par celui des Bourgeois & des Païſans, pour le changement de la Succeſſion à la Couronne d'Elective en Hereditaire, de l'an 1660. *ibid.* 332. *a.*

Dannemarc & *Holſtein*, Acte d'Aſſurance donné au Roi de Dannemarc par les Miniſtres Mediateurs à l'ouverture des Conferences de Pinneberg, ſervant d'Article Preliminaire, avec une Proteſtation des Miniſtres de Dannemarc que ſi le Duc d'Holſtein ne s'y tient pas, le Roi le prendra pour une rupture formelle des Negotiations, en 1696. S. II. I. 437.

Dantzik, *Dirſchau* & *Swiecz*, Villes de Pruſſe, venduës par *Waldemar* Marcgrave de Brandebourg à l'*Ordre Teutonique* en Pruſſe, pour 10000. Marcs d'argent, en 1311. I. I. 364. *b.*

Dantzik, Ville de Pruſſe, ſon Differend avec la Ville d'*Elbing* au ſujet du *Phalgeld* reglé par le Grand Maitre de l'Ordre Teutonique, en 1341. I. II. 202. *a.* Elle eſt, pardonnée & reçue en grace par *Etienne* Roi de Pologne, l'an 1577. V. I. 311. *b.*
Abolition du Ban prononcé contr'elle. *ibid.* 312. *b.* Confirmation de ſes Privileges. *ibid.* 313. *a.* Aſſurance qui lui eſt donnée pour le libre Exercice de la Confeſſion d'Augsbourg. *ibid. b.* Son Traité de Commerce avec *Guſtave Adolphe*, Roi de Suede, de l'an 1630. V. II. 598. *b.* Son Traité avec les *Provinces Unies* touchant la Liberté de leurs Marchands dans le Territoire de Dantzic, de l'an 1656. VI. II. 143. *a.* Son prétendu Traité avec *Frideric* I. Roi de Pruſſe, en 1705. S. II. II. 43. Son accord avec *Pierre* I. Czar de Ruſſie, en 1717. avec la Lettre de cette Ville ſur l'Accord mentionné au *Roi de Pologne* VIII. I. 491. *b.*

David, Prince de Northwales, ſa promeſſe donnée à *Henri* III. Roi d'Angleterre touchant l'élargiſſement de ſon Frere *Griffin*, & quelques autres Points. I. I. 187. *b.*

David de Bruce, Roi d'Ecoſſe, ſa Ratification & Amplification du Traité fait entre *Edouard* III. & les *Etats d'Ecoſſe* pour ſa delivrance, en 1357. I. II. 336. *a.*

Dauphiné, l'Inveſtiture en eſt donnée par l'Empereur *Rodolphe* I. à *Robert* Duc de Bourgogne, en 1284. I. I. 257. *b.*

Dauphiné, Province de France, reconnue comme Fief de l'Empire par *Jean* Roi de France. S. I. II. 169.

——— *Humbert de la Tour*, Dauphin de Vienne, doit payer à *Robert* Duc de Bourgogne pour ſes Pretenſions au Dauphiné 20000. Livres Tournois, en 1285. I. I. 260. *a.*

Dauphiné, & divers autres Duchez, Terres & Seigneuries. ſous quelles conditions ils furent cedez par *Humbert* Dauphin de Viennois à *Philippe*, Fils de *Philippe de Valois* Roi de France, en 1343. I. II. 210. *b.*

——— Accord entre le *Dauphiné*, le Comté *Venaiſſin* & la Principauté d'*Orange*, de l'an 1589. V. I. 479. *a.*

Demetrius, Roi de Ruſſie, le Pape *Gregoire* VII. lui declare, d'avoir donné ſon Royaume à ſon Fils, en 1075. I. I. 52. *b.*

Demetrius, dit autrement *Suinimer*, Duc de Dalmatie & de Croatie prête ſerment de fidelité & hommage à *Gregoire* VII. Pape, en 1076. I. I. 53. *b.*

Deux-ponts, *Hornbach* & *Bergzabern*, Chateaux & Villes, vendus la moitié pour 25000. mille florins par *Eberard* Comte de Deux-ponts à *Robert* l'ainé, Electeur Palatin, l'an 1385. II. I. 191. *a.*

Deux-ponts, Duché, Teſtament de *Jean* I. Duc de Deux-Ponts, de l'an 1591. V. I. 484. *b.*

Dieppe, Ville de Normandie, cedée avec la Ville de *Buteiles* à l'Archevêque de *Rouen* par *Richard* I. Roi d'Angleterre, pour la Ville de *Andeli* & le Château de *Riepe*, en 1190. I. I. 115. *b.*

Diète Generale de l'Empire, Recès de cette Diète aſſemblée à *Nuremberg*, contenant les Points & Articles propoſés pour être reglez, mais qu'on remet à une autre Diète à tenir à *Francfort.* On y delibere auſſi ſur les choſes qui devoient être traittées avec le Legat du Pape, touchant le Jubilé, les Collectes, les Dîmes du Clergé &c. de l'an 1501. IV. I. 8. *b.*

Convention des Etats de l'Empire aſſemblez à Nurenberg avec ledit Legat du Pape, au ſujet de l'argent à collecter pour le Jubilé. *ibid.* 13. *a.*

Dietric, Electeur de Mayence, ſon Revers ſur ſa Reception dans l'Union des Electeurs, de l'an 1446. donné l'an 1461. III. I. 268. *b.*

Son Accord avec *Adolphe* auſſi Electeur. *ibid.* 270. *b.*

Dietric, Marcgrave de Miſnie, ſa Compoſition avec la Ville de *Leipſic*, touchant leurs Droits & Privileges, par l'arbitrage d'*Albert*, Archevêque de Magdebourg & d'*Ekard* Evêque de Merſebourg, en 1216. I. I. 156. *b.*

Dijon, Ville de Bourgogne, ſes Differens avec *Philippe le Hardi* Duc de Bourgogne decidez par un Arrêt du Parlement de Paris, l'an 1386. II. I. 202. *b.*

Diſcipline Militaire, Reglement des Etats Generaux des Provinces Unies là-deſſus, en 1706. VIII. I. 187. *a.*

St. Diſier, Château & Ville, cedée à la Comteſſe de Flandres par *Guillaume de Vergy*, Senechal de Bourgogne, & *Laure*, Dame de Dampier, ſa Femme, en 1267. I. I. 226. *a.*

Diſpenſe d Age, pour ſe marier, accordée au Dauphin de France, Fils de *Charles* VII. par l'Archevêque de Tours. II. II. 226. *b.*

Dithmarſen, Les Habitans de ce Païs ſe ſoumettent à *Frederic* II. Roi de Dannemarc comme Duc de Holſtein, & aux autres Ducs de Holſtein, l'an 1559. V. I. 46. *a.*

Confirmation de ladite Soumiſſion par l'Empereur *Rodolphe* II. de l'an 1578. *ibid.* 47. *a.*

Dole & *Rochefort*, reconnues pour fiefs du Duc de Bourgogne, par *Philippe* Comte de Savoye & *Alix* ſa Femme Comteſſe de Bourgogne, en 1270. I. I. 252. *b.*

Donauwerth, Ville, Accord entre l'Adminiſtration Imperiale en Baviere & cette Ville, touchant le Privilége de vendre du Sel, qui lui avoit été accordé pour une Somme de 20000. florins, en 1705. S. II. II. 49.

Dortmund, Ville Imperiale de Weſtphalie, Privilege de l'Empereur *Louïs de Baviere* donné à cette Ville, de ne la point engager, vendre ni aliener, en 1332. I. II. 130. *a.* Son Pacte d'Avocatie & de Protection avec *Engelbert*, Comte de la Mark. S. I. II. 193.

Son Renouvellement du Pacte d'Avocatie & de Protection avec *Jean* Duc de Cleves. *ibid.* 459. Lettres d'Inveſtiture accordées par l'Empereur *Charles* V. à ladite Ville pour le Comté libre & Hereditaire de *Dortmund*, de l'an 1544. IV. II. 269. *a.* Renouvellement du Pacte d'Avocatie & de Protection entre *Jean* III. Duc de Cleves & ladite Ville. S. II. I. 25. Sauvegarde qui lui eſt donnée par l'Empereur *Leopold* I. à l'occaſion des mouvemens de guerre qui ſe faiſoient ſur le Rhyn & dans le Cercle de Weſtphalie, contre tous ceux qui voudroient l'attaquer, de l'an 1672. VII. I. 196. *a.*

Douvres, l'Egliſe de Douvres élevée à la Primauté par le Roi *Edgar*, en 958. I. I. 34. *a.*

Duel, Conditions du Duel à faire entre *Pierre* Roi d'Arragon & *Charles* Roi de Sicile, en 1282. I. I. 417. *a.*

Duisbourg, Ville d'Allemagne, engagée à *Henri* Duc de Lorraine & de Brabant par *Philippe* II. Roi des Romains pour 1800 Marcs d'argent. I. I. 131. *b.* Elle eſt engagée par l'Empereur *Louïs de Baviere* à *Jean* Comte de Cleve pour 20000 Marcs d'argent, en 1347. I. II. 243. *a.*

Engagée par l'Empereur *Charles* IV. à *Jean* Comte de Cleves pour 10000. Marcs d'argent outre les 20000. Marcs, pour leſquels elle lui étoit doja hypothequée, en 1349. *ibid.* 250. *b.*

Dunckelſpiel, Ville Imperiale, Reſtitution des affaires Eccleſiaſtiques & Politiques de cette Ville, ſelon la teneur de la Paix de Weſtphalie, de l'an 1649. VI. I 501. *a.*

Autre Recès pour l'Accommodement des Differens entre les *Catholiques* & *Evangeliques* de cette Ville. *ibid.* 503. *b.*

Dunkerque, Ville des Pays Bas, Articles convenus touchant cette Ville entre *Louïs* XIV. Roi de France & le Protecteur *Cromwel*, es 1657. & 1658. VI. II. 224. *a.*

Elle eſt vendue par *Charles* II. Roi d'Angleterre, à *Louïs* XIV. Roi de France, l'an 1662. *ibid.* 432. *a.* Sa demolition promiſe par le Roi de France *Louïs* XIV. à la Reine de la Grande Bretagne *Anne*, dans la Paix d'Utrecht en 1713. VIII. I. 340. *b.*

E.

Eberhard, Comte de Deux-Ponts, ſon Contract de Vente, par lequel il cede & tranſporte à *Robert* l'ainé, Electeur Palatin, la moitié des Châteaux & Villes de *Deux-ponts*, *Hornbach* & *Bergzabern* pour la ſomme de 25000. florins; lui cedant & tranſportant de plus l'autre moitié deſdits Châteaux & Villes en pur don, à condition, que cette moitié lui ſera renduë par l'Electeur en Fief maſculin, ledit Electeur y gardant le Droit de Retrait & de preference, de l'an 1385. II. I. 191. *a.*

Eberhard, Comte de Wirtemberg, & les Societés, la *Leonine*, de *St. Guillaume* & de *St. George*, leur Confederation avec *Leopold* Duc d'Autriche & les Villes de la Confederation de *Suabe*, pour le maintien de la Paix & de la tranquillité dans leurs Terres & parmi leurs Sujets, en 1382. *ibid.* 168. *b.*

Sa Convention avec la Ville d'*Eslingen* pour le maintien de la Paix & la Conſervation de leurs avantages, pour ſix ans, de l'an 1391. II. I. 230. *a.*

Sa Prolongation pour ſept ans de la Confederation faite entre lui & quelques Villes Imperiales de *Suabe*, de l'an 1400. *ibid.* 273. *b.* Renouvellement de ſa Confederation avec la Ville d'*Eslingen* pour le maintien de la Paix Publique, pour huit ans, de l'an 1410. *ibid.* 335. *a.* Son Union renouvellée pour huit ans avec la Ville Imperiale d'*Eslingen*, en 1418. S. I. II. 344. Son Aſſurauce donnée à la Ville d'*Eslingen*, que s'il arrivoit qu'elle fût attaquée par *Sigiſmond* Roi des Romains, il ne laiſſeroit pas de garder avec ladite Ville l'Union faite entr'eux, de l'an 1418. II. II. 125. *a.* Prorogation de ladite Union, par *Henriette* Veuve, dudit Comte. *ibid.* 136. *b.* Son Atteſtation donnée à *Frederic* & *Sigiſmond* Marcgraves de Brandebourg, que c'eſt de ſon conſentement qu'ils ont été reçus dans la *Confederation de Suabe*, de l'an 1488. III. II. 208. *b.*

Son Revers donné aux Villes qui ſe ſont jointes à la *Confederation de Suabe*, qu'on en obſervera le contenu à leur égard comme elles ſe ſont engagées à l'obſerver de leur côté. *ibid.* 216. *b.* Diplome de l'Empereur *Maximilien* I. par lequel il eſt elevé à la Dignité de Prince & Duc, en 1495. *ibid.* 325. *b.*

Eberard, le jeune, & *Henri*, Freres, Comtes de Wurtemberg, leur Tranſaction touchant la Succeſſion d'*Ulric*, Comte de Wirtemberg leur Pere, en 1482. S. I. II. 462.

Eberard II. Duc de Wurtemberg, Inſtrument de ſon acceſſion au Renouvellement de la *Confederation de Suabe*, de l'an 1496. III. II. 355. *a.*

Sa Renonciation à la Regence & Poſſeſſion du Duché de Wirtemberg, en faveur d'*Ulric*, *Fils ainé* de ſon Frere *Henri*, de l'an 1498. *ibid.* 390. *a.*

Eberard Louïs Duc de Wurtemberg, ſon Traité d'Alliance & d'Aſſiſtance mutuelle, avec *Ferdinand Marie* Electeur de Baviere, de l'an 1673. VII. I. 219. *a.*

Eberſtein Comté, & aux Biens, promis en Dot par le Comte *Herman*, à ſa Fille *Eliſabeth* en conſideration de ſon Mariage avec *Otton* Fils de *Bernard*, Duc de Brunſwich-Lunebourg. S. I. II. 343.

Ecoſſe, les Grands du Royaume d'Ecoſſe rendent hommage à *Edouard* I. Roi d'Angleterre, en 1296. I. I. 298. *b.* Origine du Droit que les Rois d'Angleterre pretendoient ſur ce Royaume. S. I. II. 1. *Boniface* VIII. Pape declare que le Royaume d'*Ecoſſe* appartient au St. Siége. I. I. 320. *a.* *Edouard* I. Roi d'Angleterre au contraire s'en attribue le Droit, en 1299. *ibid.* 322. *a.* Devenu Fief de l'*Angleterre*. *ibid.* 92. *a.* *b.* 377. *a.* Union de ce Royaume avec celui d'*Angleterre*, en 1706. VIII. I. 199. *a.*

Edgar, Roi d'Angleterre, ſon Diplome pour donner la primauté à l'Egliſe de *Douvres*, en 958. I. I. 34. *a.*

Edmund, Fils de *Henri* III. Roi d'Angleterre obtient d'*Alexandre* III. Pape la Confirmation de la poſſeſſion du Royaume de *Sicile* qui lui avoit été conferé par le Pape *Innocent* IV. en 1255. I. I. 394. *b.*

Urbain III. la lui ôte. *ibid.* 403. *a.*

Edouard, Fils ainé de *Henri* III. Roi d'Angleterre, ratifie la Paix faite entre ledit Roi & *Louïs* IX. Roi de France. I. I. 210. *a.*

Edouard I. Roi d'Angleterre, Son Traité avec *Henri* Roi de Navarre pour le Mariage de *Henri* ſon Fils avec *Jeanne* Fille du Roi de Navarre, en 1273, I. I. 412, *b.*

Son Traité de Paix avec *Philippe le Hardi*, Roi de France fait à Amiens en 1279. *ibid.* 242. *b.* Ses plaintes audit Roi de France touchant l'inexecution dudit Traité, avec la Reponſe du Roi de France. *ibid.* 243. *b.* Son Traité avec *Pierre* Roi d'Arragon, au ſujet du Mariage entre *Alfonſe* Fils de *Pierre* & *Eleonor* Fille d'Edouard, en 1282. *ibid.* 415. *b.* Ses Privileges accordés aux Bourgeois de *Bruxelles* dans ſon Royaume, en 1284. S. I. I. 145. Ses Articles de la Convention faite avec *Philippe le Bel* Roi de France, touchant l'execution des Traitez ci-devant faits, en 1286. I. I. 264. *a.*

Son Traité de Mariage avec *Marguerite*, Sœur de *Philippe le Bel* Roi de France, portant, que s'il naît un fils de ce Mariage, il aura pour lui & pour ſes Deſcendans tant de Ligne Maſculine que de feminine, à perpetuité le Duché d'*Aquitaine*, en 1293. *ibid.* 280. *b.* Il eſt comme Duc d'Aquitaine, cité par *Philippe le Bel* Roi de France, pour répondre des larcins & autres forfaits commis dans les Provinces qu'il tenoit de la France, en 1294. *ibid.* 288. *a.* Sa Confederation avec *Adolphe* Roi des Romains, contre *Philippe* IV. dit le *Bel* Roi de France, en 1294. *ibid.* 423. *a.* —— Avec *Guy* Comte de Flandre contre le même, en 1296. *ibid.* 424. *a.* Son Traité d'Alliance avec ledit Comte contre la *France*, en 1296. *ibid.* 298. *a.* Sa Declaration donnée aux Etats d'Angleterre, qu'il ne leur impoſera aucune charge ſans leur conſentement, qu'il conſervera au Clergé & au Peuple leurs Droits & Coûtumes, & qu'il pardonnera à tous ceux qui s'étoient revoltez contre lui, en 1297. *ibid.* 299. *b.* Déclaration de ſa Trêve faite avec *Philippe le Bel* Roi de France, en 1297. *ibid.* 302. *a.* *b.* Declaration de ſes Ambaſſadeurs, qu'il enverra à Rome une Ambaſſade pour arrêter une Paix finale avec la France. *ibid.* 304. *b.* Son Compromis, par lequel il remet ſes differens avec *Philippe le Bel* Roi de France à l'arbitrage de *Boniface* VIII. Pape, comme une Perſonne privée, & au Sieur *Benedict Gaitan*, en 1298. *ibid.* 308. *a.* Sa Paix avec *Philippe le Bel* Roi de France, fai-

faite par le *Traité de Monſtreuil*, en 1299. *ibid.* 317. *a.* Sa Reponſe à l'Archevêque de Cantorberi touchant les Pretenſions du Pape *Boniface* VIII. ſur l'Ecoſſe, en 1300. I. I. 322. *a.*

Sa Lettre audit Pape ſur le même ſujet. *ibid.* Son Traité de Trêves, avec *Philippe le Bel* Roi de France, où *Jean de Bailleul* Roi d'Ecoſſe eſt compris, en 1301. *ibid.* 328. *b.* Prorogation de ladite Trêve, en 1302. *ibid.* 332. *a.* Sa Lettre au Pape *Boniface* VIII. ſur le Droit des Rois d'Angleterre ſur l'*Ecoſſe*, en 1301. S. I. II. 1. Ses Ambaſſadeurs declarent, qu'il ſe tiendroit à la Paix ordonnée par le *Pape* entre lui & le Roi de *France*, en 1302. I. I. 332. *b.*

Sa Ligue defenſive faite avec *Philippe le Bel* Roi de France, en 1303. *ibid.* 334. *a.* Son Traité de Paix avec le même, confirmé par *Edouard* II. ſon Succeſſeur. *ibid.* *b.* Sa Ratification de ladite Paix. *ibid.* 337. *b.*

Edouard, Fils ainé d'*Edouard* I. Roi d'Angleterre, ſa Lettre de plein-pouvoir donnée aux Ambaſſadeurs de ſon Pere, pour traiter auſſi en ſon nom ſur la Paix avec *Philippe le Bel* Roi de France, en 1303. I. I. 333. *b.*

Son Mariage avec *Iſabelle*, Fille dudit Roi de France. *ibid.* 337. *a.*

Edouard II. Roi d'Angleterre, confirme le Traité de Paix, fait entre *Edouard* I. ſon Pere & *Philippe le Bel* Roi de France, en 1303. I. I. 334. *b.*

Sa Lettre au Prince des *Tartares* pour extirper le Mahometiſme, en 1307. *ibid.* 426. *a.* Sa Lettre à *Raymund Sabiran* au ſujet des Revenus d'Aquitaine engagez ci-devant au Pape *Clement* V. en 1314. I. II. 5. *a.*

Sa Lettre aux Cardinaux ſur l'Etat de l'Aquitaine. *ibid.* *b.* Sa Lettre aux Cardinaux, par laquelle il les exhorte à élire duëment un nouveau Pape en la place de *Clement* V. decedé en 1314. *ibid.* 7. *a.* Sa Lettre à *Philippe le Bel* Roi de France pour le porter à revoquer ſon Ordonnnance touchant les Monnoyes en Aquitaine, en 1314. *ibid.* 9. *b.* Sa Reponſe au même Roi, au ſujet du trafic des Laines. *ibid.* 10. *a.* Sa Reponſe au Pape *Clement* V. touchant la Tranſlation de l'Evêque *Raynaud* à l'Evêché de Cantorbery, & le Subſide demandé par le Pape, en 1314. *ibid.* 1. *a.* Son Accord fait avec *Guillaume* Comte d'Hollande, ſur diverſes Avanies faites aux Marchands. *ibid.* 2. *a.* Son Mandement pour confiſquer les Biens de ceux qui ſortent de ſon Royaume pour aller aux Tournois. *ibid.* 2. *b.* Son Mandement aux Ducs d'*Irlande*, pour venir l'aider contre les Ecoſſois. *ibid.* 3. *a.* Sa Lettre par laquelle il conſtitue le Comte de Pembrok pour ſon Lieutenant dans l'Ecoſſe. *ibid.* Ses Lettres Patentes, pour annexer la Ville de *Bourdeaux* à la Couronne d'Angleterre, en 1316. *ibid.* 31. *a.* *Item* pour la Ville de *Sainte-Foi.* *ibid.* *b.* Sa Convention avec le Seigneur d'*Egremond*, au ſujet du Mariage de *Jean*, fils ainé de ce Seigneur, avec *Jeanne* Niéce du Roi, en 1316. *ibid.* 38. *a.* Sa Lettre à *Philippe le Long* Roi de France pour redreſſer les attentats en *Aquitaine*, en 1318. *ibid.* 42. *a.* Sa Lettre au même, touchant le Delaï de l'Hommage pour ledit Duché d'*Aquitaine.* *ibid.* 43. *a.* Autre Lettre au même, & pour le même ſujet. *ibid.* *b.* Sa Sentence donnée contre *Thomas*, Comte de Lancaſtre, en 1322. *ibid.* 55. *b.* Sa Trêve pour treize ans avec *Robert de Bruce* Roi d'Ecoſſe, en 1323. *ibid.* 59. *a.* Sa Declaration touchant la prorogation de la Trêve entre lui & *Louis* Comte de Flandre. *ibid.* 60. *b.* Sa Lettre à *Robert* Roi de Sicile, pour lui ceder certaines Portions dans les Comtez de *Provence* & de *Forcalquier.* *ibid.* 61. *a.* Sa Lettre à *Jean* XXII. Pape par laquelle il ſe plaint de l'Infidelité de ſon premier Envoyé *Jean de Stratfort*, & nomme un autre, pour traiter avec le Pape ſur les affaires du Roi. *ibid.* *b.* Son Sauf-Conduit accordé aux Deputez de *Robert de Bruce*, Roi d'Ecoſſe. *ibid.* 62. *b.* Sa Lettre à *Jaques* Roi d'Arragon, pour ne pas uſer de Repreſailles, à cauſe d'une pretenſion d'un de ſes Sujets. *ibid.* 63. *a.* Son Sauf-conduit pour les Deputez de *Robert de Bruce* Roi d'Ecoſſe qui devoient venir pour traiter avec lui ſur leurs differens, en 1314. *ibid.* 12. *b.* Son Ordre pour garder priſonnieres à *Karliole* la Femme, la Sœur & la Fille dudit *Robert de Bruce.* *ibid.* 13. *a.* Son Pleinpouvoir donné à ſes Ambaſſadeurs pour traiter d'une Paix ou d'une Trêve avec ledit *Robert* ou ſes Deputez. *ibid.* Sa Lettre au Cardinal *Nicolas*, pour exhorter les Cardinaux à la Concorde & qu'ils ſe hâtent à élire un nouveau Pape, en 1314. *ibid.* 16. *a.* Son Traité de Paix avec *Raymond* Vicomte de Fronſac, en 1315. *ibid.* 17. *a.* Sa Lettre à *Alfonſe* Roi de Caſtille, touchant le redreſſement reciproque de quelques Griefs. *ibid.* *b.* Son Mandement à tous les Vicomtes de ſon Royaume, de faire ſortir dans 40. jours, les Flamans ennemis du Roi de France, comme il s'y eſt engagé par ſon Traité avec ce Prince, en 1315. *ibid.* 24. *b.* Sa Lettre aux *Cardinaux*, pour les exhorter à proceder avec toute diligence à l'élection d'un nouveau Pape. *ibid.* 25. *a.* Autre Lettre pour le même ſujet. *ibid.* 27. *a.* Sa Lettre à *Louis* X. Roi de France, pour s'excuſer de ce qu'il ne peut pas employer toute ſa Flotte contre les *Flamans*, Ennemis du Roi de France, mais qu'il y employeroit ſeulement une partie de ſes Vaiſſeaux. *ibid.* *b.* Sa Lettre à *Haquin* Roi de Norvegue ſur la reſtitution d'un Vaiſſeau Marchand, en 1316. *ibid.* 30. *a.* Autre Lettre au même, pour regler avec lui les dommages reciproques *ibid.* 31. *a.* Son Ordre aux Vicomtes de ſon Royaume de pourſuivre à cor & à cri *Roger de Mortimer* & ſes Adherans. I. II. 64. *b.*

Ses Lettres patentes pour regler l'Adminiſtration de la Juſtice en Irlande. *ibid.* 65. *a.* Sa Prorogation de la Trêve avec *Charles* IV. Roi de France, en 1324. *ibid.* 66. *b.* Aurre Prorogation. *ibid.* 77. *b.* Sa Lettre au Pape *Jean* XXII. afin qu'il ne donne pas le Titre de *Roi* à *Robert* de Bruce, & touchant l'Evêque de *Herford* declaré coupable de léze Majeſté, comme auſſi ſur les Biens des *Templiers* en Angleterre. *ibid.* 67. *a.* Ses Lettres patentes ſur la Prorogation de la Trêve avec *Louis* Comte de Flandres, *ibid.* *b.* Sa Lettre au Pape *Jean* XXII. ſur les attentats des François. *ibid.* Item. 69. *b.* Son Mandement à ſon Commandant à Douvres & aux Cinq-Ports, pour arrêter tous les François. *ibid.* 69. *a.* Son Traité de Trêve avec *Charles le Bel* Roi de France, en 1324. *ibid.* 71. *a.* Sa Lettre aux Etats de l'*Aquitaine* pour lui demeurer fideles contre le *Roi de France*, leur envoyant une Information ſur les Injuſtices dudit Roi. *ibid.* 72. *a.* Sa Lettre à *Jaques* Roi d'Arragon, pour lui demander du ſecours contre le Roi de France. *ibid.* 73. *a.* Son Pleinpouvoir donné à ſes Ambaſſadeurs pour traiter ſur la Paix avec le Roi de France. *ibid.* *b.* 76. *b.* Sa Lettre au Pape *Jean* XXII. au ſujet de ſes Negociations avec le Roi de France, &c. en 1325. *ibid.* Sa Lettre au Pape *Jean* XXII. par laquelle il lui mande quelles ſont les Negociations d'*Iſabelle* ſon Epouſe à la Cour de France, en 1325. *ibid.* 77. *a.* Son Traité de Paix avec *Charles le Bel* Roi de France, en 1325. *ibid.* 78. *a.* Ses Lettres patentes par leſquelles il transfere à *Edouard* ſon Fils ainé le Duché d'*Aquitaine* & toutes les autres Provinces qu'il poſſedoit en France. *ibid.* 81. *b.* Ses Lettres au Pape *Jean* XXII. au ſujet des affaires d'Ecoſſe, & de ſes Negociations avec *Charles* IV. Roi de France. *ibid.* 82. *a.* Sa Reponſe audit Roi, auquel il ſe plaint de ce que la Reine ſon Epouſe & ſon Fils ainé *Edouard*, ſous des Pretextes frivoles ne veulent pas s'en retourner en Angleterre. *ibid.* *b.* Sa Lettre à *Iſabelle*, ſon Epouſe, par laquelle il l'exhorte de s'en retourner inceſſamment en Angleterre avec *Edouard* ſon Fils. *ibid.* 83. *a.* Sa Lettre audit *Edouard* ſon Fils pour le même ſujet. *ibid.* *b.* Sa Lettre aux Evêques d'Angleterre pour ne rien executer en vertu de quelque Lettre Papale, qui porteroit prejudice aux Droits de ſa Couronne. *ibid.* 85. *a.* Sa Lettre au Pape *Jean* XXII. par laquelle il le prie de ne vouloir point donner de diſpenſe à *Edouard* ſon Fils ainé pour ſe marier ſans ſon conſentement, en 1326. *ibid.* 86. *a.* Son Ordre donné aux hauts Officiers de ſon Royaume pour traiter en Ennemis tous ceux qui accompagneront *Iſabelle* ſon Epouſe, en cas qu'elle vint avec main forte en Angleterre. *ibid.* *b.* Sa Lettre à *Charles* IV. Roi de France, dans laquelle il ſe plaint de la Conduite de ſon Epouſe *Iſabelle*, & prie le Roi de lui renvoyer inceſſamment ſon Fils ainé. *ibid.* 87. *a.* Sa Lettre à *Edouard* ſon Fils aîné portant defenſe de ſe marier ſans ſon conſentement & lui ordonnant de s'en retourner ſans delai en Angleterre. *ibid.* *b.* Sa Lettre au Pape *Jean* XXII. touchant les faux bruits qu'on répandoit de lui, comme s'il avoit banni *Iſabelle* ſon Epouſe & *Edouard* ſon Fils aîné, de l'Angleterre, en 1326. *ibid.* 90. *a.* Son Ordre à tous ſes Officiers militaires de s'oppoſer à la Reine ſon Epouſe, à *Edouard* ſon Fils ainé & leurs adhérans qui étoient entrés en armes dans ſon Royaume pour l'attaquer. *ibid.* 91. *a.*

Edouard Fils aîné d'*Edouard* II. Roi d'Angleterre, declaré Regent du Royaume après que le Roi ſon Pere s'étoit retiré, en 1325. I. II. 95. *a.*

Edouard III. Roi d'Angleterre, Son Traité de Paix avec *Charles* IV. Roi de France, en 1326. I. II. 88. *a.*

Promeſſe de ſes Ambaſſadeurs auprès de *Charles* IV. Roi de France, qu'il payera à *Charles* 50000 Marcs ſterling pour des depenſes faites en ſa faveur, en 1327. *ibid.* 98. *a.* Il renonce à toute Superiorité ſur l'*Ecoſſe*, & reconnoit *Robert de Bruce* pour Roi Souverain, en 1328. *ibid.* 107. *b.* Son Plein-pouvoir donné aux Evêques de Worceſter & de Cheſter pour prendre en ſon nom poſſeſſion du Royaume de *France*, en 1328. *ibid.* 108. *b.* Son Hommage prêté en perſonne à *Philippe* VI. Roi de France, pour le Duché de Guienne & la Pairie de France, en 1329. *ibid.* 114. *b.* Sa Proteſtation contre la citation de *Philippe de Valois* Roi de France, pour ouïr la Declaration de ſon Hommage, en 1329. *ibid.* 117. *b.* Son Traité de Paix avec le même Roi, avec la Formule de l'Hommage qu'il devoit prêter au Roi de France pour le Duché de *Guienne*, en 1329. *ibid.* 118. *a.* Autre Traité avec le même pour ajuſter leurs Pretenſions mutuelles. *ibid.* 122. *a.* Sa Ratification dudit Traité. *ibid.* 125. *a.* Sa Déclaration au même Roi, touchant la ſatisfaction qui ſe devoit faire pour les dommages cauſez au Chateau & à la Ville de *Xaintes* par le Duc d'*Alençon* Frere dudit Roi de France, en 1331. *ibid.* 127. *a.* Sa Lettre par laquelle il declare que l'hommage fait au même Roi, doit être Lige, & comment à l'avenir ledit hommage ſe doit faire, en 1331. *ibid.* 346. *b.* Son Pleinpouvoir donné à ſes Ambaſſadeurs pour recevoir l'hommage du Comte de *Savoye* pour certaines Terres & Seigneuries, en 1334. *ibid.* 142. *a.* Son Contract avec *Rupert* Comte Palatin du Rhin, touchant 150. Cuiraſſiers qu'il avoit offerts au Roi, de vouloir tenir prêts à ſon ſervice, en 1337. *ibid.* 157. *b.* Il donne au même 16000. florins de Florence. *ibid.* 158. *a.* Sa Convention avec *Guillaume le Bon* Comte de Hollande, par laquelle celui-ci s'engage à aſſiſter le Roi dans ſon Expedition en Allemagne avec 1000. Cuiraſſiers, pour lesquels le Roi lui promet de payer 100000. florins de Florence ou 15000 Livres-Sterling, en 1337. I. II. 161. *a.*

Sa Lettre à l'Empereur *Louïs de Baviere*, par laquelle il le prie de vouloir accorder à *Imbert* Dauphin de Vienne le Titre de *Roi*, en 1338. *ibid.* 165. *b.* Son Traité avec *Baudouin* Archevêque de Treves touchant l'aſſiſtance que celui-ci lui devoit donner, pour laquelle le Roi lui promet un Subſide de 61000. flor. & lui hypotheque pour cette Somme la Couronne d'Angleterre, en 1338. S. I. II. 134. Sa Convention avec *Albert* & *Otton* Ducs d'Autriche pour s'entr'aſſiſter avec 200. Cuiraſſiers, ou que leſdits Ducs au lieu de ce ſecours-là pourroient attaquer les Païs du Duc de Bourgogne, en 1339. I. II. 172. *b.*

Sa Convention avec *Baudouin* Archevêque de Treves, touchant les ſecours qu'il lui devoit donner & les Subſides que le Roi lui payeroit pour cela, lui engageant la Couronne Royale d'Angleterre. *ibid.* Son Manifeſte contenant ſon Droit au Royaume de France, & les raiſons pour leſquelles il déclare la Guerre à *Philippe de Valois*, en 1340. *ibid.* 189. *a.* Ses Lettres Patentes aux Etats du Royaume de France, les exhortant à le reconnoitre pour leur legitime Souverain & à ſe mettre ſous ſa protection. *ibid.* 190. *b.* Son Diplome donné à un certain Marchand, pour pouvoir lever certains Revenus en Angleterre pour quelques ſommes d'argent qu'il lui avoit prètez, entr'autres pour racheter la Couronne d'Angleterre engagée à l'Archevêque de Treves. *ibid.* 196. *a.* Son défi donné à *Philippe de Valois* pour ſe battre en Duel contre lui. *ibid.* Son Inveſtiture de la Principauté de *Gales*, donnée à ſon Premier né *Edouard* Duc de Cornouailles, en 1340. S.I.II.146. Sa Trêve pour un an faite avec *Philippe de Valois* Roi de France, en 1340. I. II. 198. *a.*

Sa Convention avec la Republique de *Genes* touchant leurs Griefs reciproques, en 1347. *ibid.* 240. *b.* Sa Trêve de quelques mois avec le ſuſdit Roi, par la Mediation de deux Cardinaux Nonces du Pape, en 1347. *ibid.* 243. *b.* Autre Trêve entre les mêmes Rois. *ibid.* 247. *b.* Encore une autre, en 1348. 254. *b.* Extrait du Traité de Paix qu'il fit avec *Louïs* Comte de Flandres, en 1348. *ibid.* 246. *b.* Sa Convention avec ledit Comte de Flandres, pour ſe remettre en bonne intelligence enſemble. *ibid.* 249. *b.* Son Alliance avec *Charles* Roi de Navarre, par laquelle ils ſe promettent aſſiſtance mutuelle pour ſe rendre maîtres du Royaume de *France* & le partager entr'eux, en 1351. *ibid.* 265. *a.* Son Traité pour vingt ans avec les Villes maritimes du Royaume de *Caſtille* & du Comté de *Biſcaye* pour le bien du Commerce reciproque. *ibid.* *b.* Son Traité de Commerce conclû pour cinquante ans avec les Villes Maritimes du Royaume de *Portugal*, en 1353. *ibid.* 286. *a.* Son Traité avec *Edouard de Balliol* Roi d'Ecoſſe, par lequel le dernier cede à l'autre le Royaume d'*Ecoſſe* pour une Penſion viagere de 2000. Livres-Sterling par an, en 1356. *ibid.* 319. *b.*

Sa Convention avec *Philippe de Navarre*, par laquelle celui-ci rend hommage au premier comme Roi de France pour quelques Terres qu'il avoit en Normandie, & le Roi s'oblige de ſon côté à diverſes choſes en faveur de l'autre, en 1356. *ibid.* 322. *b.* Sa Convention avec les *Etats d'Ecoſſe* pour mettre en liberté *David de Bruce* leur Roi, moyennant une ſomme de 100000 Marcs-Sterlings, en 1357. *ibid.* 333. *a.* Son Traité de Paix avec *Jean* Roi de France alors priſonnier, qui cede au Roi d'Angleterre pluſieurs Villes en France, en 1360. II, I. 5. *b.*

Sa Trêve pour trois ans conclue avec *Philippe* Duc de Bourgogne, en 1359. *ibid.* 2. *a.* Ses Lettres patentes contenant les Renonciations qui ſe devoient faire à *Jean* Roi de France en vertu du Traité de Bretigni, en 1360. *ibid.* 20. *a.* Confirmation & amplification de ladite Renonciation. *ibid.* 27. *a.* Ses Lettres au ſujet de la Reſtitution reciproque des Pays, Villes & Places en vertu de la Paix de Bretigni, en 1360. S. I. II. 178.

Articles qu'il jura au Roi de France à Calaïs. *ibid.* 179.

Sa Promeſſe touchant les Otages. *ibid.* 180. Son Alliance avec *Jean* Roi de France, après la Paix de Bretigni, en 1360. *ibid.* 184. Son Traité d'Amitié & d'Alliance avec *Pierre* Roi de Caſtille & de Leon, en 1362. II. I. 37. *a.*

Son Projet d'Union du Royaume d'*Ecoſſe* avec celui d'*Angleterre*, concerté avec *David de Bruce*, Roi d'Ecoſſe, en 1363. *ibid.* 44. *a.* Son Contract de Mariage fait avec *Louïs* Comte de Flandres, pour marier *Marguerite* Fille du Comte à *Eſmon* Duc de Lancaſtre, ſon Fils, en 1364. *ibid.* 46. *a.* Son Traité d'Alliance avec ledit Comte de Flandre, en 1367. *ibid.* 65. *a.* Son Traité d'Amitié avec *Pierre* Roi d'Arragon, 1368. *ibid.* 71. *a.* Ses Lettres aux Grands Seigneurs de l'Aquitaine, dans lesquelles il declare les raiſons qui l'ont obligé de reprendre le Nom de *Roi de France*, en 1369. *ibid.* 75. *a.* Sa Ligue offenſive & defenſive avec *Jean* Duc de Bretagne, en 1372. *ibid.* 84. *b.* Son Traité de Paix & d'Amitié avec *Ferdinand* Roi de Portugal & d'Algarbe, en 1373. *ibid.* 92. *b.* Trêve que lui & *Jean* Roi de Caſtille & de Leon, firent pour un an avec *Charles* V. Roi de France, en 1375. *ibid.* 104. *b.*

Edouard IV. Roi d'Angleterre, Son Traité de Confederation & d'Amitié avec *Chriſtian* I. Roi de Dannemarc, de l'an 1465. III. I. 584. *a.*

Son Traité d'Amitié & de Confederation perpetuelle avec *Henri* IV. Roi de Caſtille, de l'an 1466. *ibid.* 587. *a.*

Autre Traité ſur le même ſujet, de l'an 1467. III. I. 587. *a.*

Son Traité de Commerce conclu avec *Iſabelle* Ducheſſe de Bourgogne, au nom de *Charles le Hardi* Duc de Bourgogne, ſon Fils, l'an 1468. *ibid.* 592. *a.* Son Traité de Commerce conclu avec *François* Duc de Bretagne, la même année. *ibid.* 596. *a.* Son Traité de Paix & d'Amitié perpetuelle avec *Jean* Roi d'Arragon, de l'an 1468. *ibid.* 599. *a.* Son Renouvellement & Ratification de la Trêve concluë pour 30. ans avec *François* Duc de Bretagne, de l'an 1471. *ibid.* 437. *b.* Son Renouvellement des anciennes Alliances aver *Alfonſe* V. Roi de Portugal, de l'an 1472. *ibid.* 445. *a.*

Projet d'une Trêve plus particuliere à faire avec *Jaques* III. Roi d'Ecoſſe, de l'an 1473. *ibid.* 454. *a.* Ses Lettres par leſquelles il declare d'avoir conclu avec *Chriſtian* I. Roi de Dannemarc une nouvelle Confederation, de l'an 1473. *ibid.* 456. *a.* Ses Lettres, par leſquelles il apointe un jour pour conferer avec les Deputez de la *Hanſe Teutonique*, à Utrecht, de l'an 1473. *ibid.* 457. *a.* Sa Convention avec ladite Hanſe Teutonique. *ibid.* *b.* Son Sauf-conduit pour les Ambaſſadeurs de *Chriſtian* I. Roi de Dannemarc. *ibid.* 459. *a.* Autre Sauf-conduit pour ledit Roi même. *ibid.* *b.*

Sa Commiſſion pour traiter avec les Commiſſaires de *Jaques* III. Roi d'Ecoſſe, ſur leurs Griefs mutuels, de l'an 1473. *ibid.* 460. *b.* Son Traité avec le même pour le redreſſement deſdits Griefs. *ibid.* 461. *b.* Son Traité de Paix & de Commerce avec les *Villes Hanſeatiques*, de l'an 1474. *ibid.* 468. *a.* Autre exemplaire de ce Traité. *ibid.* 476. *a.*

Son Traité de perpetuelle Amitié avec *Charles le Hardi* Duc de Bourgogne, de l'an 1474. *ibid.* 485. *a.* Sa Convention avec le même touchant le ſecours que ce Duc lui devoit donner pour recouvrer le Royaume de France. *ibid.* 486. *b.* Ulterieure Explication de cet Article. *ibid.* 487. *b.*

Donation de divers Païs & Terres en France qu'il fait audit Duc. *ibid.* 488. *b.* Sa Confirmation des Treves & Alliances faites avec *Jaques* III. Roi d'Ecoſſe. *ibid.* 490. *b.* Son Compromis fait avec *Louïs* XI. Roi de France, où ils conviennent d'Arbitres pour terminer leurs differens, de l'an 1475. *ibid.* 507. *a.* Son Traité de Paix & d'Alliance avec le même Roi, où ils conviennent auſſi du Mariage entre le *Dauphin* & *Eliſabeth*, Fille ainée du Roi d'Angleterre. *ibid.* *b.*

Sa Trêve avec le meme pour neuf ans. *ibid.* 504. *a.* Son Traité d'Amitié fait avec *Chriſtian* I. Roi de Dannemarc pour deux ans, de l'an 1476. *ibid.* 527. *b.* Son Traité avec *Louïs* XI. Roi de France, par lequel les Trêves, de l'an 1475. concluës pour ſept ans, ſont prolongées juſqu'au Decès de l'un d'eux & un an après, l'an 1477. III. II. 2. *b.*

Autre Trêve de la meme Teneur, de l'an 1478. 19. *b.* Son Renouvellement de l'ancienne Confederation entre l'Angleterre & les Habitans de *Friſe*, pour toujours, de l'an 1478. *ibid.* 23. *b.* Son Traité de Commerce avec *Maximilien* & *Marie* Duc & Ducheſſe d'Autriche & de Bourgogne, de l'an 1478. *ibid.* 28. *b.* Prolongation de ſa Trêve avec *Chriſtian* I. Roi de Dannemarc pour deux ans, de l'an 1479. *ibid.* 66. *a.* Ses Lettres par leſquelles il promet de ſe declarer contre *Louïs* XI. Roi de France, en faveur de *Maximilien* & de *Marie*, Duc & Ducheſſe de Bourgogne, ſi le Roi refuſe de ſe remettre à ſon Arbitrage, de l'an 1410. *ibid.* 77. *b.* Son Traité avec *François* Duc de Bretagne, où ils conviennent d'un Mariage entre *Edouard* Prince de Gales, ſon Fils, & *Anne* Fille du Duc, de l'an 1481. *ibid.* 80. *a.* Son Alliance avec *Alexandre* Duc d'Albanie, par laquelle le premier s'engage à aider l'autre à ſe mettre en poſſeſſion du Royaume d'*Ecoſſe*, & le Duc promet au Roi de lui faire hommage de cette Couronne & de lui céder la Ville de *Berwik*, de l'an 1482. *ibid.* 99. *b.* Autre Traité entre les mêmes, pour le même ſujet, de l'an 1483. *ibid.* 118. *b.*

Edouard VI. Roi d'Angleterre, ſon Traité avec *François* I. Roi de France pour les limites du Comté de *Boulogne*, l'an 1547. IV. II. 324. *a.* Son Traité avec *Henri* II. Roi de France ſur la reſtitution de *Boulogne*, de l'an 1550. IV. III. 1. *a.*

Son Traité avec *Henri* II. Roi de France, pour ſon Mariage avec Madame *Eliſabeth* de France, de l'an 1551. *ibid.* 27. *b.*

Son Traité avec *Marie* Reine d'Ecoſſe, au ſujet des limites & du Commerce, de l'an 1551. *ibid.* 103. *a.*

Edouard Bailleul, Roi d'Ecoſſe, ſa Declaration touchant les Donations, Ceſſions & Hommages qui ſe devoient faire à *Edouard* III. Roi d'Angleterre, en 1332. I. II. 136. *b.*

Ses Lettres Patentes, où il s'oblige de venir en perſonne avec toutes ſes forces & à ſes depens, au ſecours dudit Roi d'Angleterre. *ibid.* 138. *a.* Sa Ceſſion de certaines Villes & Terres à *Edouard* III. Roi d'Angleterre, en 1334. *ibid.* 140. *b.* Son Traité avec le même Roi d'Angleterre, par lequel il lui cede le Royaume d'*Ecoſſe* pour une Penſion viagere de 2000 Livres Sterling par an, en 1356. *ibid.* 319. *b.* Ses Lettres par leſquelles il renonce à la Couronne & Royaume d'*Ecoſſe*, & les tranſporte avec tous les Droits audit Roi d'Angleterre. *ibid.* 320. *b.*

Edouard, Prince de Portugal, Frere du Roi *Jean* IV. detenu Priſonnier par les Eſpagnols, ſon Traité avec *Louïs* XIV. Roi de France pour ſa Delivrance, de l'an 1649. VI. I. 522. *b.*

Edouard, Fils ainé d'*Amé* Comte de Savoye, ſon Contract de Mariage avec *Blanche*, Sœur de *Robert* Duc de Bourgogne, en 1307. I. I. 344. *b.*

Edouard, Comte de Bar, ſon Traité avec *Ferry* III. Duc de Lorraine, par lequel ce Duc s'engage de garder la Neutralité durant la Guerre que le Comte avoit contre *Jean*, Roi de Boheme : & *Edouard* s'oblige à reprendre en foi & hommage tous les Fiefs qu'il poſſedoit entre Meuſe & Moſelle, qui lui étoient échus de la Succeſſion de *Pierre* de Bar, ſon Oncle, en 1322. I. II. 344. *a*. S. I. II. 94.
Son Traité avec le même, par lequel ils s'engagent reciproquement de faire épouſer leurs Enfans *Raoul* & *Alienor* dans ſix ans, en 1323. *ibid.*
Edouard Farneſe, Duc de Parme, excommunié par le Pape *Urbain* VIII. l'an 1643. VI. I. 279. *a*.
Son Traité de Paix avec ledit Pape par la Mediation de *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1644. *ibid.* 296. *a*.
Edzard & *Uko*, Comtes de la Friſe Orientale, leur Capitulation accordée à la Ville de *Groningue*, dans le tems de ſa priſe, en 1506. S. II. I. 11.
Eginhard, reçoit les Villes *Michlenſtadt* & *Muhlinheim* en Don de *Louïs* le Debonnaire, en 914. I. I. 6. *b*.
Eginon, Comte de Fribourg, obtient par Sentence de *Henri* Roi des Romains, Fils de *Frederic* II. Empereur, le Droit des *Mines d'Argent* & de *Wildban* dans le *Briſgouw*, contre *Herman* Marcgrave de Bade, en 1234. I. I. 173. *a*.
Egliſe, la Liberté & les Privileges des Perſonnes & Biens Eccleſiaſtiques confirmés par le *Concile de Conſtance.* II. II. 48. *a*.
Egliſe, Union de l'*Egliſe Grecque* avec la *Latine* propoſée au *Concile de Bâle*, par les Ambaſſadeurs de *Jean Paleologue*, Empereur Grec, & du *Patriarche de Conſtantinople*, & les Conventions faites là-deſſus, de l'an 1434. II. II. 288. *b*.
Egliſe Anglicane, ſes Concordats avec le Pape *Martin* V. faits au Concile de Conſtance. II. II. 119. *b*. Serment du Clergé de l'Egliſe Anglicane, par lequel ils reconnoiſſent *Henri* VIII. Roi d'Angleterre pour Chef de leur Egliſe, de l'an 1534. IV. II. 113. *a*.
Egliſe Gallicane, ſe ſouſtrait de l'obeïſſance du Pape *Benoit* XIII. & après s'être gouvernée pendant cinq ans elle-même par ſes Ordinaires, elle rentre ſous l'obeïſſance dudit Pape, ſous de certaines conditions, l'an 1403. II. I. 283. *a*. & *ibid. n*. Ses Concordats avec le Pape *Martin* V. faits au Concile de Conſtance pour cinq ans, en 1418. II. II. 114. *b*. Sanction Pragmatique de *Louïs* IX. Roi de France, pour la conſervation de ſes Libertés. S. I. I. 125. *b*.
Egliſe de Germanie, ſes Concordats avec le Pape *Martin* V. faits au Concile de Conſtance pour cinq ans, en 1418. II. II. 108 *a*. 111. *b*.
Egliſe Grecque, ſon Union avec la *Latine*, dans les Articles de Foi, & quant à la Primauté du Pape, comme auſſi touchant l'Ordre des Patriarches, faite au *Concile de Florence*, l'an 1439. III. I. 65. *a*.
Egmond, Ville & Abbaye, Traité & Accord entre l'Abbé & le Seigneur temporel de la Ville d'*Egmond*, conclu par *Philippe le Bon* Duc de Bourgogne, & confirmé par le Pape *Eugene* IV. en 1437. III. I. 20. *a*.
Egmont (*François* Comte d') ſa Proteſtation faite à Ryſwick, pour la Conſervation de ſes Droits ſur le Duché de Gueldres & autres Païs & Terres poſſedez par le Roi d'Eſpagne, les Provinces Unies & le Prince de Liége, en 1697. VII. II. 396. *a*.
Contre-Proteſtation des Etats de Gueldre & de Zutphen. *ibid.* 399. *a*.
Egra, Ville de Boheme, cede la Maiſon de l'Ordre Teutonique ſituée dans leur Ville à l'Empereur *Ferdinand* II. l'an 1627. V. II. 534. *a*.
Ehrenbreitſtein, Convention entre les Etats de l'*Empire* aſſemblez à Nuremberg & les Ambaſſadeurs de France, que cette Fortereſſe ſera miſe en ſequeſtre à l'Electeur de Mayence, au nom de l'Empire & du Roi de France, juſqu'à ce que la Ville de *Franckendal* ſoit reſtituée à l'Electeur Palatin, de l'an 1649. VI. I. 527. *a*.
Eiſleben, Tranſaction d'Eisleben entre l'Adminiſtrateur de l'Archeveché de *Magdebourg*, & *Auguſte* Electeur de Saxe, de l'an 1579. VI. I. 527. *b*.
Elbe, Recès entre *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg, & *George Guillaume* Duc de Brunſwig-Lunebourg, pour le retabliſſement du Commerce ſur cette Riviere, de l'an 1685. VII. II. 101. *b*.
Elbing, Ville de Pruſſe, Traité entre *Auguſte* II. Roi de Pologne & *Frideric* III. Electeur de Brandebourg, touchant les Pretenſions de celui-ci, ſur cette Ville, de l'an 1699. VII. II. 474. *a*. Declaration du Conſeil de Warſovie, touchant les Pretenſions de l'Electeur de Brandebourg ſur cette Ville, en 1699. S. II. I. 454.
Declaration des Commiſſaires de la Republique de Pologne, touchant les bijoux qu'ils avoient pris du Treſor Royal, pour ſervir de gages à l'Electeur de Brandebourg, pour la reſtitution de ladite Ville, en 1700. *ibid.* Ordonnances des Commiſſaires de la Republique à Elbing touchant ladite affaire, en 1700. *ibid.* 456.
Electeurs de l'Empire, comment & par qui ils doivent être conduits à *Francfort*, pour l'Election d'un Roi des Romains I. II. 306. *a*.
Leur Ordre, Seſſion & Droits. *ibid.* 308. *a*. *b*. & *ſuiv.* Leurs Offices. *ibid.* 313. *b*. La premiere Piéce, où il eſt parlé de leur nombre, eſt la Lettre d'*Urbain* IV. Pape à *Richard*, Frere de *Henri* III. Roi d'Angleterre, élu Empereur, en 1256. I. I. 216. *a* *n*.
Convention entre *Othon* & *Woldemar* Marcgraves de Brandebourg, *Rodolphe* Duc de Saxe, *Rodolphe* & *Louis* Comtes Palatins, touchant la future Election de l'Empereur, après qu'*Albert* I. fût aſſaſſiné, l'an 1308. *ibid.* 349. *b*. Leur Lettre au Pape futur, par laquelle ils lui notifient d'avoir élu *Frideric* Duc d'Autriche Empereur, priant le Pape de vouloir agréer cette Election & de lui donner l'onction, en 1314. I. II. 14. *a*.
Leur Union par laquelle ils s'obligent de maintenir & defendre les Droits de l'Empire contre les attentats de qui que ce ſoit, en 1336. *ibid.* 168. *a*. *b*. Leur Lettre au Pape *Benoit* XII. touchant *Louis de Baviere* Empereur, & qu'ils étoient reſolus de maintenir les Droits de l'Empire. *ibid.* 171. *b*. Leur Convention de defendre & maintenir leurs Droits & Privileges à l'Election d'un Empereur, faite en 1358. S. I. II. 137. Leur Traité d'Union, par lequel ils ſe promettent reciproquement de ſe tenir étroitement unis tout le tems de leur vie, de ſe prêter une aſſiſtance mutuelle pour le maintien de leur Droit d'Election, & de ne conſentir à aucune diminution de l'Empire, ſoit de la part du Roi des Romains, ou de quelque autre que ce ſoit, de l'an 1399. II. I. 271. *b*.
Autre Confederation plus particuliere des Electeurs avec *Etienne* Duc de Baviere, *Balthaſar* & *Guillaume* Freres, Marcgraves de Miſnie & quelques autres Princes, contre *Wenceſlas* Roi des Romains, de la même année. *ibid.* 272. *a*.
Leur Pacte avec quelques puiſſants Princes de l'Empire, pour s'aſſiſter mutuellement, au ſujet de la Reſolution, qu'ils avoient priſe, pour élire un autre Empereur à la place de *Wenceſlas*, qu'ils avoient depoſé, en 1399. S. I. II. 287.
Leur Sentence de depoſition prononcée contre l'Empereur *Wenceſlas*, de l'an 1400. II. I. 274. *a*.
Electeurs Spirituels de l'Empire, Confederation des Electeurs de *Mayence*, de *Cologne* & de *Tréves*, avec *Robert* Electeur Palatin, par laquelle après avoir declaré qu'ils ont depoſé *Wenceſlas* Roi des Romains, & qu'ils ont élu ledit *Robert* en ſa place, ils ſe joignent à lui, & lui promettent de l'aſſiſter, pour le maintien de ſa Dignité & de ſon authorité, de l'an 1400. *ibid.* 275. *b*. *Electeurs & Princes de l'Empire*, Traité de confederation entre les Electeurs de *Mayence*, de *Tréves*, de *Cologne* & le *Palatin*, les Landgraves de *Thuringe* & Margraves de Miſnie contre l'Hereſie & l'infidelité ſuſcitée en Boheme, de l'an 1423. II. II. 153. *b*.
Electeurs de l'Empire, leur Union par laquelle ils s'obligent de cultiver entr'eux une mutuelle Amitié, de ſe prêter une aſſiſtance reciproque en cas d'hoſtilité ou d'Agreſſion dans les choſes qui concerneront eux ou l'Empire; de ne faire aucun Traité ſi ce n'eſt conjointement; de ne prêter l'oreille à aucune diminution de l'Empire, & d'employer tous leurs ſoins pour procurer l'extinction de l'Hereſie & des troubles de Boheme, de l'an 1424. II. II. 178. *a*. Leur Union pour faire de concert tous leurs efforts pour accommoder les differens du Pape *Eugene* IV. avec le *Concile de Bâle*, & qu'en cas qu'ils ne puiſſent y reuſſir, de ſe tenir pourtant unis & de n'entendre à aucune Separation, de l'an 1438. III. I. 48. *a*.
Leurs autres Unions ſur le même ſujet, de l'an 1439. *ibid.* 74. *a*.
Leur Union par laquelle ils conviennent des voyes & des moyens pour accommoder & terminer le Schiſme arrivé dans l'Egliſe à l'occaſion des Differens du Pape *Eugene* IV. avec le *Concile de Bâle*, de l'an 1446. *ibid.* 152. *a*. Autre Union des mêmes, par laquelle ils s'obligent à l'obſervation d'une mutuelle Amitié & conviennent des moyens d'accommoder les differens qui pourroient ſurvenir entr'eux, avec promeſſe d'une aſſiſtance reciproque, de ne tien traiter ni conclure dans les affaires de l'Empire ni dans celles des Hereſies & du Schiſme de l'Egliſe, ſi ce n'eſt conjointement & de ne conſentir à aucun demembrement ou diminution de l'Empire, voulant auſſi que cette Union paſſe à leurs Succeſſeurs, & qu'elle ſoit renouvellée par eux, de l'an 1446. *ibid.* 153. *b*. Leur Declaration & obligation à *Wladiſlas* Roi de Boheme, qu'ils ont bien élu un Roi des Romains ſans l'y appeller, mais que ce n'a point été pour prejudicier aux Droits & honneurs de ſa Couronne, cette Election s'étant faite par accident, & par la neceſſité des Conjonctures, ils le reconnoiſſent du reſte pour Electeur, & s'obligent envers lui à une amende de 300. Marcs d'or chacun, en cas que ci-après ils vinſſent à faire encore une Election ſans l'y appeller, fait l'an 1489. III. II. 217. *a*. Leur Concluſion, que le *Roi de Boheme* devra être toujours appellé à l'Election d'un *Roi* ou *Empereur des Romains*, ſur peine de 500. Marcs d'or, en 1489. S. I. II. 476. Leur Union pour entretenir entr'eux une bonne Amitié avec promeſſe de s'entr'aſſiſter reciproquement, de veiller contre tout Schiſme dans l'Egliſe, de maintenir leurs Droits dans l'Election d'un Empereur, de s'oppoſer à la diminution de l'Empire, & de s'aſſembler tous les ans pour traiter enſemble des neceſſités de l'Empire, de l'an 1502. IV. I. 31. *b*.
Lettre des Electeurs de *Mayence*, de *Cologne*, du *Palatinat*, de *Saxe* & de *Brandebourg*, par laquelle après la mort de *Jean* Electeur de *Treves*, ils recoivent *Jaques* ſon Succeſſeur dans l'Union Electorale concluë à Gelnhauſen l'an 1502. de l'an 1503. *ibid.* 44. *a*. Leur Convention portant que diverſes raiſons les empêchant de s'aſſembler tous les ans, ſelon la teneur de l'Union de Gelnhauſen, ils ne feront ces

Aſſemblées que de deux en deux ans, mais que leurs Miniſtres ne laiſſeront pas de s'aſſembler tous les ans, de l'an 1503. IV. I. 45. *a.*

Union des trois Electeurs Spirituels & de *Louis* Electeur Palatin, conclue après la mort de l'Empereur *Maximilien* I. pour durer juſqu'à l'Election d'un nouveau Roi des Romains; Ils s'y promettent une aſſiſtance reciproque & de ne faire aucun mouvement ſans le conſentement d'eux tous enſemble, de l'an 1519. *ibid.* 282. *b.* Leur Decret adreſſé à *Charles* Archiduc d'Autriche, par lequel ils lui notifient qu'ils l'ont élu *Roi des Romains*, de l'an 1519. *ibid.* 296. *b.* Union étroite des ſix Electeurs Spirituels & Temporels de *Mayence*, *Treves*, *Cologne*, *Palatin*, *Saxe* & *Brandebourg* pour la commune defenſe de leur Dignité Electorale, de l'an 1521. *ibid.* 338. *b.* Traité d'Accommodement entre *Daniel* Eleclecteur de Mayence & *Auguſte* Electeur de Saxe. ſur le Droit d'intimer tant aux Diètes Generales qu'aux Particulieres, de l'an 1562. V. I. 95. *b.* Ils donnent leur Avis à l'Empereur *Maximilien* II. ſur le Titre de Grand *Duc de Toſcane*, que le Pape *Pie* V. avoit oſé donner à *Coſme* I. Duc de Florence, & declarent que cela ne pouvoit ni ne ſe devoit faire de Droit, mais que l'Empereur lui pouvoit bien accorder, s'il l'en recherchoit, le Titre de *Grand Duc de Florence*, mais non pas d'*Hetrurie* ou *Toſcane*, en 1575. S. II. I. 465.

Leur Declaratoire, que le *Duc de Savoye* avoit ſatisfait de ſa part à tout ce qu'il devoit, pour obtenir l'Inveſtiture Imperiale de ſes Fiefs, & nommément du *Montferrat* & de ſes Dependances, & que bien que la Cour Imperiale l'eût differé juſques là, il devoit pourtant être regardé comme effectivement inveſti, en 1664. *ibid.* 374.

Electorat, le Droit d'Electorat eſt aſſuré au *Roi de Boheme* par *Charles* IV. Empereur, en 1378. II. I. 123. *b.*

Electorat, le neuvieme Electorat, érigé par l'Empereur *Leopold* I. dans la Maiſon d'Hanovre, en 1692. VII. II. 305. *b.*

Oppoſition de pluſieurs Princes de l'Empire au neuvieme Electorat, par leur *Union de Ratisbonne*, de l'an 1693. *ibid.* 323. *a.* Autre Union entre eux pour le même ſujet faite à Francfort, en 1695. *ibid.* 351. *a.* Le *Neuvieme Electorat* reconnu par le Roi de France à la Paix de Raſtadt, en 1714. VIII. I. 417. *b.*

Eleonore, Reine Douairiere de Pologne & Ducheſſe Douairiere de Lorraine, ſon Renouvellement de la *Grande Alliance*, avec l'Empereur *Leopold* I. & les *Provinces Unies*, de l'an 1695. VII. II. 358. *b.*

Eliſabeth, Veuve d'*Albert* II. Empereur & Roi d'Hongrie, fait couronner en cachette ſon Fils *Ladiſlas* avec la Couronne de Hongrie & emporte enſuite ladite Couronne avec elle en Autriche. III. I. 90. *a*

Eliſabeth, Reine d'Angleterre, Son Traité preliminaire de Paix avec *Henri* II. Roi de France, de l'an 1559. V. I. 28. *a.*

Son Traité de Paix avec *Marie* Reine d'Ecoſſe, de l'an 1559. *ibid.* 29. *a.* Son Traité de Paix avec *Henri* II. Roi de France, l'an 1559. *ibid.* 31. *a.* Son Traité de Paix & d'Amitié avec *Marie*, Reine d'Ecoſſe, de l'an 1560. *ibid.* 65. *a.*

Son Traité d'Alliance avec le Prince de *Condé* & la *Ligue des Reformés*, de l'an 1562. *ibid.* 94. *b.* Son Traité de Paix & d'Amitié avec *Marie* Reine d'Ecoſſe, Douairiere de France, de l'an 1563. *ibid.* 99. *b.* Son Traité de Paix & de Confederation avec *Charles* IX. Roi de France, de l'an 1564. *ibid.* 126. *a.* Son Traité de Confederation & d'Alliance avec le même Roi, de l'an 1572. *ibid.* 211. *a.* Extrait de ſon Traité d'Alliance avec les *Etats Generaux des Païs-Bas*, de l'an 1577. *ibid.* 315. *a.* Son Contract de Mariage avec *François*, Fils de France, Duc d'Anjou & d'Alençon, de l'an 1581. *ibid.* 406. *a.* Son Traité avec les Etats des *Provinces Unies*, touchant le ſecours à leur envoyer, de l'an 1585. *ibid.* 554. *a.* Son Traité de plus étroite Alliance avec *Jaques* VI. Roi d'Ecoſſe, de l'an 1586. *ibid.* 457. *a.*

Son Traité avec *Henri* IV. Roi de France, ſur le ſecours à lui donner contre la *Ligue*, de l'an 1592. *ibid.* 489. *a.*

Son Traité de Confederation & d'Alliance avec le même Roi, contre *Philippe* II. Roi d'Eſpagne, de l'an 1596. *ibid.* 525. *a.* Autre Traité avec le même Roi & les Etats Generaux des *Provinces Unies*, de la même année. *ibid.* 531.

Son Traité d'Accommodement & de Continuation d'Alliance avec les Etats Generaux des *Provinces Unies*, de l'an 1598. *ibid.* 584. Autre Traité entre les mêmes pour regler l'aſſiſtance reciproque contre l'*Eſpagne*. *ibid.* 589. *a.*

Elmire Mommini Buabi, Roi de Tunis, ſon Traité de Paix & de Commerce pour 20. ans, avec la Ville de Piſe. en 1264. ou 1265. S. I. I. 115.

Elne, l'Evêque d'*Elne* publie une Ordonnance pour la Paix publique dans le *Rouſſillon*. I. I. 43. *b.*

Emanuel Comnene, Empereur Grec, Reponſe de *Conrad* III. Empereur de l'Occident, à ſa Lettre touchant la Paix entre les deux Empires. I. I. 76. *b.*

Emanuel Philibert, Duc de Savoye, ſon Contract de Mariage avec *Marguerite* de France, Fille de François I. de l'an 1559. V. I. 50. *b.*

Acte de reſtitution de ſes Païs occupez par la France. *ibid.* 52. *a.* *Jean Aloyſe* dernier Marquis de *Saluces* lui transporte ce Marquiſat, en 1560. S. II. I. 166. Diplome de ſon Inveſtiture du Duché de Savoye par l'Empereur *Ferdinand* I. l'an 1562. V. I. 92. *a.*

Son Traité avec *Henri* III. Roi de France pour la reſtitution de *Pignerol*, *Peronſe*, *Savillan* & autres Places, de l'an 1574. *ibid.* 231. *a.*

Emanuel Lebrecht, Prince d'*Anhalt-Cothen*, ſon Teſtament, de l'an 1702. VIII. I. 122. *b.*

Embrun, Ville du Dauphiné, l'*Abbé d'Embrun* fait un Traité d'Alliance avec *Philippe* Comte de Savoye, en 1282. I. I. 248. *b.*

Le même Abbé ſe met avec ſon Monaſtere ſous la Protection d'*Amé* V. Comte de Savoye, lui accordant pour cela certains Droits, en 1285. *ibid.* 261. *a.*

Embden, Ville Libre de la Friſe Orientale, Accord entre le Comte d'*Ooſt-Friſe* & la Ville d'*Embden*, de l'an 1595. V. I. 516. *a.* Articles de ſa Convention avec le Comte *Enno*, l'an 1599. S. II. I. 247.

Sa pacification faite avec ledit Comte par l'Intervention des Etats Generaux, en 1603. *ibid.* 251. Son Traité de Commerce & de bonne Correſpondance avec *Chriſtoffle Bernard*, Evêque de Munſter, de l'an 1669. VII. I. 123. *a.*

Empereur Romain, Statut du Concile de Lyon ſous *Innocent* IV. touchant ſon *Election*, comment & par quels Princes & Prélats elle doit être faite, en 1245. I. I. 188. *b.* Decret de *Louis de Baviere* & des Etats de l'Empire qui porte que celui qui eſt élu par les Electeurs, eſt Empereur encore qu'il ne ſoit pas oint, conſacré ni couronné par le Pape. S. I. II. 138.

Les Solemnités & Ceremonies de leur Couronnement avec la Couronne de Fer. décrites l'an 1530. IV. III. 101. *a.* 102. *a.*

Accord touchant leur Couronnement entre les Electeurs de *Mayence* & de *Cologne*, de l'an 1657. VI. II. 182. *a.*

Empire, Conſtitution de l'Empereur *Otton* III. faite dans une Diète, touchant l'Election des Empereurs par *ſept Electeurs*, & où l'on trouve une Liſte des *Etats de l'Empire*, en 1001. S. I. I. 181. Lettre de quelques Princes de l'Empire à *Innocent* III. Pape par laquelle ils le prient de vouloir confirmer l'Election d'*Otton* IV. Empereur, faite par eux, en 1198. I. I. 381. *b.*

Diplome des Princes de l'Empire, par lequel ils declarent *Conrad*, ſecond Fils de *Frederic* II. Empereur, *Roi des Romains* & futur Empereur, au lieu de *Henri* ſon Frere ainé, en 1237. *ibid.* 174. *a.* Reglement de divers Prelats, Seigneurs & Villes de l'Empire pour la Paix Publique pour dix ans, au XIII. Siecle. *ibid.* 203. *a.* *L'Empire & l'Empereur*, ſont independants du Pape. S. I. II. 142. *b.*

Le Pape *Jean* XXII. s'y arroge la Juriſdiction, pendant que le Throne Imperial eſt vacant, & excommunie ceux qui par Droit de Vicariat pretendent à ſon Adminiſtration, en 1324. *ibid.* 96. Quelques Villes de l'Empire font une Confederation pour conſerver la Paix publique, en 1325. I. II. 70.

Les Droits de l'Empire aſſurez par les *Electeurs* contre les attentats des Papes, l'an 1338. *ibid.* 168. *a. b.* Paix Publique dans tout l'Empire ordonnée par l'Empereur *Wenceſlas* pour dix ans, de l'an 1398. II. I. 265. *a.* La premiere & plus ancienne des *Matricules de l'Empire*, faite à Nuremberg en Diète Generale ſous l'Empereur *Sigismond* pour l'Expedition contre les Bohemiens. S. I. II. 353. Confederation pour cinq ans entre divers Princes & Villes de l'Empire, ſavoir, *Jean* Electeur de Mayence, *Bernard* Marcgrave de Bade, *Eberard* Comte de Wirtemberg, & les Villes de *Strasbourg*, *Ulm* & *Reutlingen* pour leur commune defenſe & pour une meilleure Adminiſtration de la Juſtice, de l'an 1405. Avec l'acceſſion de la Ville de *Spire* à cette Confederation par Adherence à l'Electeur de Mayence, de l'an 1406. II. I. 293. *a.* Diviſé en quatre Cercles par l'Empereur *Albert* II. l'an 1438. III. I. 42. *a.* 44. *a.* Conſtitution d'une *Regence Imperiale* à Nuremberg, en 1500. S. I. II. 500.

Les *Six-Cercles* de l'Empire, du tems de l'Empereur *Maximilien* I. *ibid.* 501. Deſignation de tous les Etats de l'Empire, dans la Matricule Imperiale ſous *Maximilien* I. en 1507. S. II. I. 13.

Ordre & Specification des *dix Cercles de l'Empire*, & des Etats qui appartiennent à chacun d'eux, fait & ordonné par l'Empereur *Charles* V. en Diète Generale à Worms, en 1521. *ibid.* 65. Accord entre les cinq Illuſtres Maiſons des Princes de *Pomeranie*, de *Wirtemberg*, de *Heſſe*, de *Bade* & de *Meklenbourg*, touchant l'alternative à obſerver entr'elles dans les Diètes de l'Empire, à l'égard de l'ordre des ſeances, vocations & ſubſcriptions, fait en 1640. *ibid.* 298. Union de Francfort entre *Philippe Guillaume*, Duc Palatin de Neubourg, *Auguſte* Duc de Brunſwig-Wolfembuttel, *Chriſtian*, *Louïs* & *George Guillaume* Ducs de Brunſwig-Lunebourg, *Eberhard* Duc de Wirtemberg, *Guillaume* Landgrave de Heſſe-Darmſtadt pour la Conſervation de leurs Droits & Dignités de Princes de l'Empire, & pour obtenir abolition de tout ce qui a été mis au prejudice desdits Droits dans la Capitulation Imperiale Leopoldine: conclue, en 1662. *ibid.* 372. Articles & Conditions arrêtez entre le Prince *Guidobaldo*, Archevêque de Saltzbourg, comme Principal Commiſſaire de l'*Empereur* à la Diète de Ratisbonne, & les Deputez de quelques *Electeurs* & *Princes* de l'*Empire*, ſelon leſquels ils conſentent au ſecours des Troupes contre les Turcs, de l'an 1663. VI. II. 467, *a.* Concluſion de l'Empire touchant les *Monnoyes d'Or & d'Argent*, leur titre & valeur &c. & pour la ſuppreſſion des Monnoyes fauſſes ou legeres, de l'an 1667. VII. I. 19. *a.* Alliance d'*Augsbourg*, faite entre l'Empereur *Leopold* I. les Rois d'Eſpagne & de Suede, & pluſieurs Electeurs, Princes & Etats de l'*Empire*, pour le maintien de la Trêve de 20 ans, conclue avec la *France*, & pour veiller à la Paix & ſureté commune, de l'an 1686. VII. II. 131. *a.* 133. *a.* Union & Alliance defenſive concluë à Nuremberg entre divers Princes tant Eccleſiaſtiques que Temporels de l'Empire, pour le maintien de leurs Droits & la conſervation de la Paix ſur le fondement de celle de Weſtphalie, contre toute injuſte violence, en 1700. S. II. I. 457. Recès conclu à Francfort entre quelques Princes de l'Empire, par lequel ils s'uniſſent à ne ſe mêler des Differens ſurvenus à l'occaſion de la Succeſſion d'Eſpagne, & à faire leurs efforts pour le maintien de leur Dignité & Droits, & que le neuvieme Electorat n'y apporte aucun prejudice, en 1701. S. II. II. 10. Declaration de Guerre de la part de l'Empereur & de l'Empire contre le Roi de France, le Duc d'Anjou & leurs Alliez, de l'an 1702. VIII. I. 120. *b.* Union de quelques anciennes Maiſons des Princes de l'Empire, pour le maintien de leurs Prerogatives, en 1719. avec l'Acceſſion de *Frideric*, Roi de Suede, comme Landgrave de Heſſe-Caſſel, en 1729. S. II. II. 284.

Enciſe, Marquiſat, cedé par *Odon* Marquis d'Enciſe à *Guillaume*, Marquis du Montferrat. S. I. II. 495. & 496. Ceſſion & Translation faite à *Guillaume* Marquis du Montferrat, par *Gabriel Chriſtoffle* & *Albertin*, Marquis d'Enciſe de tous les Droits qu'ils avoient dans le Marquiſat d'Enciſe, avant qu'ils en fuſſent chaſſez par *Odon*. S. II. I. 35. Autre Ceſſion & Translation faite au même par *Dominique Jean Guillaume*, *Ottaviano* & *Innocent*, Marquis d'Enciſe dant leurs Biens & Poſſeſſions qu'ils y avoient avant leur depoſſeſſion par ledit *Odon*. *ibid.* 37. *Theodore* & *Friderico*, Freres, Marquis d'Enciſe, cedent tous leurs droits ſur le Marquiſat d'Enciſe à *Guillaume* Marquis du Montferrat, qui leur aſſigne en échange quelques autres Terres à tenir en indivis pour la moitié avec *Albert* d'Enciſe. *ibid.* 59.

Enfans de France, le *Dauphin* & le *Duc d'Orleans*, Fils de *François* I. Accord & Reglement touchant leur delivrance de l'ôtage où ils étoient en Eſpagne, de l'an 1530. IV. II. 63. *a.*

Engelbert, Evêque de Treves, ſa Lettre au Pape *Gregoire* VII. où il lui reproche ſes Crimes & vices & renonce à ſon obeïſſance. S. I. I. 32.

Enno, Comte de la Friſe Orientale, ſes Concordats & Conventions avec les Etats dudit Comté à ſon Inauguration & reception de l'hommage à Emden, l'an 1599. S. II. I. 242.
Sa pacification avec la Ville d'*Emden*, faite par la Mediation des Etats Generaux, en 1603. *ibid.* 251.

Erford, Ville de Thuringe, Son Traité avec *Erneſt* Electeur & *Albert* Duc de Saxe, par laquelle elle les prend pour ſes Protecteurs, & s'oblige de leur payer 1500. florins du Rhin par an, de l'an 1483. III. II. 110. *b.*
Sa Tranſaction avec *Albert* Archevêque de Mayence. *ibid.* 114. *a.* Accord entre *Albert* Electeur de Mayence & ladite Ville, par l'entremiſe de la *Confederation de Suabe*, portant que l'Electeur remet à ladite Viſſe toute l'offenſe qu'il en avoit reçuë à l'occaſion du Tumulte des Payſans, mais qu'à l'égard des pertes & dommages qui lui en ſont arrivez la Ville les devra compenſer, de l'an 1530. IV. II. 58. *b.*
Son Accord avec *Jean Frideric* Electeur de Saxe, pour lui & pour ſon Frere mineur le Duc *Jean Erneſt*, pour l'accommodement de leurs Diferents au ſujet du Droit de Conduite en cette Ville & de la Precedence à y obſerver, de l'an 1533. *ibid.* 106. *a.* Articles accordez à cette Ville par l'*Electeur de Mayence* au ſujet du libre Exercice de la Religion, de l'an 1618. V. II. 312. *a.* Proteſtation & Reſervation des Miniſtres de l'Electeur de *Mayence* faite aux Negociations de Munſter & Oſnabrug, par laquelle ils reſervent audit Electeur ſes Droits ſur ladite ville, de l'an 1648. VI. I. 441. *b.* Sa Capitulation avec l'Electeur de *Mayence*, de l'an 1664. VI. III. 29. *a.*

Eric, Roi de Norwegue, ſon Traité avec *Alexandre* III. Roi d'Ecoſſe, touchant ſon Mariage avec *Marguerite*, Fille dudit Roi d'Ecoſſe, en 1281. I. I. 413. *b.*

Eric, Duc de Saxe-Lauenbourg, Lettres d'Inveſtiture du Duché de ce nom & de ſes Appartenances, qui lui ſont données par l'Empereur *Sigiſmond*, l'an 1414. II. II. 19. *a.* Il obtient de l'Empereur *Sigiſmond* l'Inveſtiture de ce Duché, & du Palatinat de Weſtphalie & d'autres Seigneuries. S. I. II. 338.
Il tâche de porter ſon Different avec *Frederic* Duc de Saxe au *Concile de Bâle*. *ibid.* 369.

Erlenbach, Ville de Franconie, ſon Pacte d'Avocatie & de Protection avec *Jean* Comte de Wertheim. S. I. II. 322.

Erneſt, Marggrave d'Autriche, l'Empereur *Henri* IV. lui confirme les Privileges accordez par les Empereurs *Jules Ceſar* & *Neron* à la Terre d'*Autriche*, & y ajoute d'autres Prerogatives, comme l'Avocatie de l'Egliſe de *Saltzbourg*, &c. S. I. I. 182.

Erneſt, Electeur, & *Albert* Duc de Saxe, Freres, Partage hereditaire de leurs Principautez & Seigneuries en deux parties egales, celle de *Weimar* & celle de *Miſnie*. S. I. II. 465.
Sentence Arbitrale, rendue par quelques Arbitres, ſur quelques points reſtez indecis. *ibid.* 472.
——— Leur Confederation Hereditaire & perpetuelle avec *Uladiſlas* Roi de Boheme, de l'an 1482. III. II. 94. *b.* Leur Revers donné à *Hedwige* Abbeſſe de *Quedlinbourg*, par lequel ils reconnoiſſent qu'ils tiennent en Fief maſculin de l'Abbaïe de *Quedlinbourg* l'Avocatie ſur la même Abbaïe, promettant de ſatisfaire aux Conditions & obligations du Fief, dans toutes les occaſions de Caducité, l'an 1479. III. II. 67. *a.*
Ils prennent la Ville d'*Erfford* en leur protection, pour une ſomme de 1500. florins à payer annuellement, de l'an 1483. *ibid.* 110. *a.*

Erneſt, Electeur de Cologne, ſon Renouvellement & Confirmation de l'*Union Hereditaire du Rhyn*, de l'an 1590. V. I. 481. *b*

Erneſt le Pieux, Duc de Saxe-Gotha. Son Traité d'Accommodement avec les Ducs de *Saxe-Weimar*, *Saxe-Eiſenach* & *Saxe-Jene*, touchant les Principautés de *Saxe-Altenbourg* & *Cobourg*, de l'an 1672. VII. I. 198. *a.*

Erneſt Auguſte, Duc de Brunſwig-Lunebourg, & Evêque d'Oſnabrug, Son Traité avec *Louïs* XIV. Roi de France, pour obſerver une exacte Neutralité à l'égard de la France, de l'an 1671. VII. I. 150. *b.*
Son Traité de Confederation, Secours & defenſe avec *Leopold* I. Empereur, *Charles* II. Roi d'Eſpagne, & les *Provinces Unies*, de l'an 1675. *ibid.* 285. *a.* Son Traité avec l'Empereur *Leopold* I. pour la defenſe & ſeureté de la Patrie & l'obſervation des Traitez de Weſtphalie & de Nimegue, de l'an 1683. VII. II. 41. *a.*
Il obtient de l'Empereur *Leopold* I. la Dignité Electorale, l'an 1692. *ibid.* 305. *b.* Son Traité avec *Guillaume* III. Roi de la Grande Bretagne & les *Provinces Unies*, pour un Corps de Troupes de 7949. hommes qu'il leur fournit, de l'an 1692. *ibid.* 316. Son Renouvellement de la *Grande Alliance* avec l'Empereur *Leopold* I. & les *Provinces Unies*, de l'an 1695. *ibid.* 354. *b.* Son Traité d'aſſiſtance mutuelle avec *Frideric* Duc de Holſtein-Gottorp, de l'an 1696. *ibid.* 364. *b.*

Eſcluſe, Traité entre *Albert* Duc de Saxe, & le Sieur de *Raveſtein* pour la reddition de cette Place à *Maximilien*, Roi des Romains, de l'an 1492. III. II. 289. *b.*

Eslingen, Ville Imperiale de Suabe ſa Convention avec *Eberard* Comte de Wirtemberg pour le maintien de la Paix & la Conſervation de leurs avantages, pour ſix ans, de l'an 1391. II. I. 230. *a.*
Diplome de *Leopold* Duc d'Autriche par lequel il reçoit ladite Ville dans la Confederation concluë auparavant pour le maintien de la Paix Publique avec les Villes d'*Ulme*, *Rotweil*, *Nordlingen*, *Memmingen*, *Hall*, *Gemund*, *Biberac*, *Kempten*, *Kaufbeyern*, *Iſny*, *Aulen*, *Leutkirch* & *Bopſingen*, de l'an 1397. *ibid.* 260. *a.* Renouvellement de ſa Confederation avec *Eberard* Comte de Wirtemberg, pour le maintien de la Paix Publique, pour huit ans, de l'an 1410. *ibid.* 335. *a.* Son Traité d'Union & de Paix publique avec *Otton* Comte Palatin du Rhin, de l'an 1418. II. II. 120. *b.*

Eslingen, *Reutlingen* & *Weil*, Villes Imperiales de Suabe, leur Traité de Paix Publique avec *Louïs* & *Ulric* Freres, Comtes de Wurtemberg, pour la protection & defenſe de leurs Terres & Sujets, de l'an 1434. II. II. 284. *a.* Leur Prolongation de l'Union de la Paix Publique pour cinq ans, de l'an 1437. III. I. 27. *a.*
Leur Prolongation de la même Union avec *Louïs* & *Ulric*, Comtes de Wurtemberg. *ibid.*

Eslingen, *Reutlingen*, *Hailbronn*, *Rothwyl*, *Wyl* & *Wimpfen*, Villes Imperiales, reçuës dans l'Union de la Paix Publique faite auparavant entre *Louïs* & *Ulric* Comtes de Wurtemberg & quelques autres Villes Imperiales, l'an 1443. III. I. 125. *b.*

Eslingen, recommandée par l'Empereur *Frederic* III. aux Marggraves de Bade, pour la proteger, l'an 1454. III. I. 233. *b.*
Lettres de Protection deſdits Marcgraves. *ibid.* 234. *a.* *Charles* & *Bernard*, Freres, Marcgraves de Bade, la prennent ſous leur Protection, par commandement de l'Empereur *Frederic* III. S. I. II. 406.
Son Union renouvellée pour huit ans avec *Eberhard* Comte de Wirtemberg. *ibid.* 344. Sentence Arbitrale renduë par *Jean* Archevêque de Trêves, entre *Ulric* Comte de Wurtemberg & la Ville d'*Eslingen* au ſujet de quelques Biens de la Ville, ſituez dans le Territoire du Comte. *ibid.* 442.
Accord entre la même Ville & ce Comte touchant le Peage de Canſtadt. *ibid.* 449.

Eſpagne, *Gregoire* VII. Pape attribue le Royaume d'*Eſpagne* au Saint Siége, en 1073. I. I. 51. *b.* & 52. *a.* *Charles* V. Empereur, comme Roi d'Eſpagne obtient du Pape *Clement* VII. le pouvoir de nommer des perſonnes aux Dignités & Benefices Eccleſiaſtiques, pour lui & tous les Rois futurs. S. II. I. 109.
Loi qui fut faite dans ce Royaume, qu'*Anne*, Fille de *Philippe* III. & Femme de *Louïs* XIII. Roi de France, ni ſes Deſcendans ne pourront ſucceder es Etats d'Eſpagne. *ibid.* 283.

Eſpagne & *Suede*, Paix qu'ils firent enſemble à Nimegue, & les Actes concernant cette affaire. VII. I. 414. *a.* *& ſuiv.*

Eſpagne & *Provinces Unies*, Actes d'Aſſurance reciproques de la part de la Cour d'Eſpagne, & de la part des Etats Generaux, pour redreſſer & prévenir tout mécontentement au ſujet des Droits exigés mal à propos à Oſtende ſur quelques Vaiſſeaux Hollandois, & des Repreſailles qui avoient ſuivi en Zelande, en 1667. S. I. 380.

Eſpagne, premier *Traité de Partage* de cette Monarchie, fait entre *Louïs* XIV. Roi de France, *Guillaume* III. Roi de la

Grande Bretagne & les *Provinces Unies*, en 1698. VIII. II. 442. *a.*

Second Traité de Partage entre les mêmes, de l'an 1703. *ibid.* 477. *a.*

Eſpagne, Octroi accordé par *Philippe* V. Roi d'Eſpagne, pour pouſſer le travail des Mines en *Andalouſie* & *Eſtremadure*, en 1725. S. II. II. 183.

Eſpinal, Ville de Lorraine ſe rend & ſe ſoumet à *Charles* VII. Roi de France, l'an 1432. III. I. 132. *b.*

Eſpinoi, Rétabliſſement du *Prince d'Eſpinoi* dans ſes Terres & Biens, par le *Roi Très-Chrétien* & les *Etats Generaux*, en vertu de la Paix d'Utrecht. VIII. I. 388. *b.* 389. *a.*

Eſchref, Schach de Perſe, ſa Lettre ſur la Paix au *Grand Seigneur*, en 1727. S. II. II. 109.

Etats Generaux des Provinces Unies, leur Edit en faveur des *François refugiez* ſous leur Domination, pour leur conſerver les Succeſſions de leurs Parens à l'excluſion de ceux qui ſont reſtez en France, de l'an 1709. S. II. II. 77.

Voyez *Provinces Unies.*

Etienne V. Pape declare & confirme *Louis* Fils de *Boſon*, Roi d'Arles, en 890. I. I. 23. *a.*

Etienne VI. ou VII. Pape, ſes Actes contre *Formoſe* ſon Predeceſſeur declarés nuls par le Pape *Jean* IX. en 904. I. I. 27. *a*

Etienne, Roi d'Angleterre declare *Henri* Duc de Normandie pour ſon Succeſſeur & Heritier de la Couronne d'Angleterre, en 1153. I. I. 373. *b.*

Etienne, Roi de Hongrie, Son Traité de Paix avec *Ottocare* Roi de Boheme dans lequel il renonce à toute pretenſion aux Duchés & Seigneuries de *Styrie*, *Carinthie*, *Carniole* & de la *Marche*, en 1271. I. I. 233. *a.*

Etienne, Prince de Tranſylvanie, élu Roi de *Pologne*, ſes Conventions avec les Etats du Royaume, faites après ſon Election, l'an 1576. V. I. 252. *b.* Son Serment de Roi. *ibid.* 253. *b.* Sa Confirmation des Conventions faites avec le Roi precedent *Henri. ibid.* 154. *a.* Sa Confirmation de tous les Privileges, Droits & Libertez des Etats du Royaume de *Pologne* & du Grand Duché de *Lithuanie. ibid.* 255. *a.* 264. *a.* Decret des Etats pour ſon Couronnement. *ibid.* 255. *b.* Son Decret de Paix pour la Ville de *Dantzick*, de l'an 1577. *ibid.* 311. *b.* Son Abolition du Ban prononcé contr'elle, Confirmation de leurs Privileges & de la Liberté de Religion. *ibid.* 312. *b.* 313. *a.* 313. *b.*

Etienne, Comte Palatin du Rhyn & Duc de Baviere, ſa Convention avec les autres *Electeurs de l'Empire* de defendre & maintenir leurs Droits & Privileges à l'Election d'un Empereur, en 1338. S. I. II. 137.

Etienne, Comte Palatin du Rhin, ſon Union avec la Ville de *Spire* pour ſix années, portant, que de part & d'autre on ſera obligé de s'entre-ſecourir en tout cas de neceſſité, de l'an 1419. II. II. 125. *b.*

Etienne II. *Frederic* & *Jean* Ducs de Baviere, leur Pacte de Succeſſion & de Partage de leurs Etats, de l'an 1392. II. I. 233. *b.*

Etienne, Comte dans la Sclavonie, Son Traité de Paix avec la Ville de *Spalatre* en Dalmatie, en 1239. I. I. 176. *a.*

Etienne Bochkai de Kiſmar, Chef des Mécontents de Hongrie, ſa Pacification avec *Matthias* Archiduc d'Autriche, au nom de l'Empereur *Rodolphe* II. de l'an 1606. V. II. 68. *b.*

Eu Comté, donné par *Louis* XI. Roi de France à *Marie de Savoye*, Comteſſe de St. Paul, l'an 1466. III. I. 346. *b.*

Eubal, Comte de Geneve, ſon Teſtament. I. I. 209. *b.*

Eudes IV. Duc de Bourgogne, Son Traité avec *Philippe* Regent des Royaumes de France & de Navarre, par lequel ledit Duc de Bourgogne conſent que *Philippe* tienne le Gouvernement des Royaumes de France & de Navarre, en 1316. I. II. 31. *b.*

Eudes Voyez *Odon.*

Eudon de Rupe Deriani, ſa Lettre par laquelle il delivre ſes Terres, dans la petite Bretagne, en partant pour Jeruſalem, à *Gaufroi* Vicomte de Rohan, pour 600. Livres. S. I. I. 78.

Evêques, Conſtitution de *Louis le Debonnaire* touchant leur Election, de l'an 834. I. I. 8. *b.* Ils dreſſent le Formulaire de Paix entre les Fils & petit-Fils de *Louis le Débonnaire*, en 860. *ibid.* 12. *b.* Leur Inveſtiture combien de tems exercée par les Empereurs. *ibid.* 61. *b.* Accord fait à ce ſujet entre *Henri* V. Empereur & *Paſcal* II. Pape. *ibid.* Ils publient des Ordonnances de Paix en France vers l'an 1000. *ibid.* 41. *a.*

Evêques de *Lorraine* & des *Païs-Bas* ont eû le Droit d'élire les Comtes de leurs Villes. I. I. 41. *b. n.* Pluſieurs ſont auſſi *Comtes*, pour quelle raiſon. *ibid.* Leurs Biens Meubles furent avant *Otton* IV. toujours ſaiſis par les Empereurs. *ibid.* 382. *a.*

Evêques de *Narbone*, de *Gironne* &c. retabliſſent la Paix Publique dans leurs Dioceſes. I. I. 45. *b.* 47. *b.*

Eugene IV. Pape, ſa Conſtitution que les *Cardinaux* creez dans un Conſiſtoire ſecret, ne devront pas être appellez Cardinaux, ni avoir ſuffrage dans l'Election des Papes, ou autre acte juſques à ce qu'ils ayent reçu les Enſeignes du Cardinalat, & que le Pape leur ait ouvert la bouche. S. I. II. 361. Ses Lettres par leſquelles il diſſoud le *Concile de Bâle* & en indique un autre à *Bologne*, de l'an 1431. II. II. 245. *b.* Il approuve le Concile de Conſtance auprès de l'Empereur *Sigiſmond. ibid.* 258. *b.* Sa Bulle, par laquelle il caſſe & diſſout ledit Concile, de l'an 1433. II. II. 265. *b.* Sa Revocation de ladite Bulle, en confirmant & acceptant ledit Concile. *ibid.* 266. *a.* Sa ſeconde Bulle de caſſation en revoquant ſa Revocation. *ibid. b.* Troiſieme Bulle pour juſtifier ſon Procedé, & à quelle condition il reconnoitra ledit Concile. *ibid.* 267. *a.* Sa Bulle par laquelle il revoque trois de ſes precedentes Bulles publiées contre le *Concile de Bâle*, lequel il confirme de nouveau, de l'an 1433. *ibid.* 273. *a.* Son Serment, fait par ſes Legats au *Concile de Bâle*, qu'il le maintiendroit, & avoue qu'un Concile General tient ſon Autorité immediatement de *Jeſus Chriſt* & eſt au deſſus du Pape, de l'an 1434. *ibid.* 281. *a.* *Eugene* Pape, *Veniſe* & *Florence*, Republiques, leur Paix faite avec *Philippe Marie* Duc de Milan, par la ſentence Arbitrale de deux Cardinaux & le Marquis d'*Eſte*, l'an 1435. *ibid.* 330. *b.* Cité par le *Concile de Bâle* pour y comparoir dans 60. jours. III. I. 30. *b.* Son Edit par lequel il ordonne un Concile General à tenir à *Ferrare* en proſcrivant celui de *Bâle. ibid.* 32. *a.* Sa Conceſſion faite à *Edouard* Roi de Portugal & à ſes Succeſſeurs de ſe faire oindre par l'Archevêque de Bragance, en 1436. S. I. II. 378. Il eſt condamné de contumace par le *Concile de Bâle*, l'an 1437. III. I. 37. *a.* Sa Bulle publiée contre ledit Concile & pour le transferer à *Ferrare* eſt declarée nulle. *ibid.* 38. *b.* Son Traité fait par le Cardinal *François* avec *Nicolas d'Eſte*, Marquis de Ferrare, portant que ledit Marquis, ſes Fils & ceux de Ferrare reconnoitront ledit *Eugene* pour Pape legitime & accorderont au dit Cardinal les Privileges & conditions demandées, de l'an 1438. *ibid.* 45. *a.* Convention de ſes Legats & de ceux du *Concile de Bâle* avec les Ambaſſadeurs de l'*Empereur Grec*, pour prolonger le terme du depart des Galeres pour Conſtantinople & pour differer la nomination d'un Lieu pour le Concile futur juſqu'à l'arrivée dudit Empereur en Italie. de l'an 1437. *ibid* 27. *a.* Ses Lettres par leſquelles il accepte l'obligation de l'*Empereur* & du *Patriarche de Conſtantinople* de vouloir adherer à lui, & de venir en Italie en une des trois Villes qui lui étoient nommées, le Pape s'obligeant de ſon côté de lui fournir les fraix & autres choſes qui lui ſont accordées par le Concile de Bâle. *ibid.* 29. *b.* Declaré par le *Concile de Bâle* coupable de contumace & incorrigible, & pour cette raiſon ſuſpendu de l'Adminiſtration du Papat tant pour le Spirituel que pour le Temporel, de l'an 1438. *ibid.* 46. *a.* Cité pour comparoir devant le Concile de Bâle, l'an 1438. *ibid.* 48. *b.* Sa Paix avec *Alfonſe* Roi d'Arragon & de Sicile, par laquelle celui-ci s'engage d'aſſiſter le Pape contre le Duc de Milan; le Pape de ſon côté promet au Roi l'Inveſtiture du Royaume de *Naples*, en 1443. S. I. II. 388. Son Inveſtiture dudit Royaume, donnée audit Roi. *ibid.* 390. Il remet à *Alfonſe* Roi d'Arragon & de Sicile, les 50000. Marcs qu'il lui devoit pour l'Inveſtiture du Royaume de Naples. *ibid.* 396. Il lui remet de même l'Article d'établir les Rebelles & Bannis. *ibid.* 397. Il étend la Succeſſion dans ledit Royaume juſques aux Lignes Transverſales dudit Roi. *ibid.* Il lui donne auſſi permiſſion d'impoſer des Tailles aux Egliſes, Couvents & perſonnes Eccleſiaſtiques dudit Royaume. *ibid.* Sa Conceſſion accordée à la requête de l'Empereur *Frederic* III. que les Decrets du Concile de Bâle acceptez par le Roi *Albert* ſe pourront executer en Allemagne, juſqu'à ce qu'ils ſoient moderez, de l'an 1446. III. I. 150. *a.* Sa Bulle donnée en faveur de l'Empereur *Frederic* & de divers Princes & Prelats de l'Empire qui s'étoient ſoumis à lui, par laquelle il confirme & ratifie leurs privileges & tout ce qui s'eſt fait pendant les diſſenſions qui furent entre lui & le Concile de Bâle, de l'an 1446. *ibid.* 150. *b.*

Eugene de Savoye, Generaliſſime de l'Empereur, ſon Revers donné au Duc de *Modene*, touchant la Reſtitution de la Forteresſe de *Berſello*, auſſi-tôt que la Guerre ſera finie, de l'an 1702. VIII. I. 97. *b.* Sa Capitulation Generale accordée aux *François* pour l'evacuation entiere de la Lombardie, de l'an 1707. *ibid.* 212. *b.* Sa Convention avec le Duc de *Marlborough* & les Deputez des *Etats Generaux*, pour fournir les Vivres aux Troupes Imperiales dans les Païs-Bas, en 1710. *ibid.* 257. *b.*

Evreux, Ville de France, cedée à *Philippe* II. Roi de France, par *Jean ſans Terre* Roi d'Angleterre. I. I. 126. *a.* 127. *a. b.*

Excommuniez, quelles ſont leurs peines. I. I. 44. *a.*

F.

F*agel*, Penſionnaire de Hollande, ſa Lettre écrite à *Jaques Stewart*, Avocat, pour l'informer des ſentimens du Prince & de la Princeſſe d'*Orange* ſur l'abolition du *Teſt* & des *Loix* Penales, de l'an 1687. VII. II. 151. *b.*

Farneſe (Octave) Duc de Parme, s'engage au ſervice de *Henri* II. Roi de France, l'an 1551. IV. III. 26. *a.*

Farneſe (*Raynaud*) Duc de Parme, ſa Proteſtation contre la non-acceptation de l'argent qu'il avoit preſenté à la Chambre Apoſtolique, pour le degagement du Duché de *Caſtro* & de la Seigneurie de *Ronciglione*, en 1672. S. II. I. 389. Autre Proteſtation, faite en 1691. *ibid.* 421.

Felix V. Antipape, ſa Renonciation au Pontificat faite au Concile de Lauſanne, en 1449. S. I. II. 402.

Ferdinand I. Roi de Boheme, ſes Lettres par leſquelles il declare que les *Etats de Boheme* l'avoient élu pour leur Roi par leur pure & franche volonté, ſans aucune obligation, de l'an 1526. IV. I. 469. *a.*

Ses Lettres, par leſquelles il promet auxdits Etats de les aſſiſter, en cas que quelqu'un voulût envahir quelque Province appartenante au Royaume de Boheme. *ibid. b.* Autres Lettres par leſquelles il promet d'obſerver & maintenir les *Compacts de Bâle* & autres Privileges dudit Royaume. *ibid.* Ses Lettres données aux Etats de Sileſie par leſquelles il declare qu'il ne leur tournera point à prejudice, qu'ils n'ont pas eté appellez à ſon Election, l'an 1527. *ibid.* 470. *a.* Sa *Tranſaction de Cadau* faite avec *Jean Frederic* Electeur de Saxe, *Ulric* Duc de Wirtemberg & *Philippe* Landgrave de Heſſe ſur pluſieurs Diferents concernants ſon Election pour Roi des Romains, la Paix Religieuſe de Nuremberg, la Reſtitution du Duc de Wirtemberg, le pardon de ce Duc & du Landgrave pour l'occupation du Duché de Wirtemberg, &c. de l'an 1534. IV. II. 118. *a.*

Son Ordonnance faite comme Duc de Carinthie touchant les Appellations, les Peines, châtiments & delivrance des voleurs & autres Malfaiteurs dans les Terres & Seigneuries de l'Evêque de Bamberg, ſituées dans ledit Duché de Carinthie, de l'an 1535. *ibid.* 126. *a.* Son Accord avec *Matthieu* Archevêque de Saltzbourg, ſur leurs Differens & Griefs reciproques, de l'an 1535. *ibid.* 128. *b.*

Ferdinand I. Roi de Romains, ſa Confirmation de la Surſeance accordée par l'Empereur *Charles* V. de la Sentence de Proſcription rendue contre la Ville de *Goslar*, avec Renouvellement de la Paix Religieuſe de Ratisbonne & de Nuremberg, de l'an 1542. IV. II. 227. *a.*

Son Accord avec *Jean Frederic* Electeur de Saxe touchant la reconnoiſſance de *Ferdinand* pour Roi des Romains, le Monaſtere de *Dobrilug*, & la Confirmation du Contract de Mariage de Juliers, à Spire, l'an 1544. *ibid.* 269. *b.* Sa Declaration, donnée aux Etats du Royaume de *Boheme* par laquelle il reconnoit d'avoir été accepté pour Roi de ce Royaume par les Etats de leur bonne & libre volonté, après le Decés de ſa Femme *Anne*, de l'an 1545. *ibid.* 296. *a. b.* Sa Tranſaction de Paſſau faite au nom de l'Empereur *Charles* V. avec les Etats Proteſtans, l'an 1552. IV. III. 42. *a.* Sa Tranſaction avec *Ulric* Duc de Wurtemberg, auquel il remet la Sous-Infeudation pour une Somme de 250000 fl. l'an 1552. *ibid.* 49. *b.* Son Teſtament, fait en 1554. S. II. I. 134. Son Privilege de Liberté de Religion, accordé à ceux de la *Confeſſion d'Augsbourg* qui demeurent ſous des Princes Eccleſiaſtiques, de l'an 1555. IV. III. 88. *a.* Son Accord fait comme Comte de Tirol avec les Barons de *Welſperg* touchant le Château de *Stain* & la Juriſdiction de *Primor*, en 1557. S. II. I. 16. Sa Capitulation Imperiale, de l'an 1558. V. I. 17. *a.*

Sa Sentence par laquelle il condamne les *Genois* à reſtituer le Marquiſat de *Final* à *Adolphe* Marquis de Final, de l'an 1561. *ibid.* 77. *b.* Son Diplome d'Inveſtiture ſur le Duché de *Savoye*, donné à *Emanuel Philibert* Duc de Savoye, l'an 1562. *ibid.* 92. *a.* Son Abſolution de la Ville de *Magdebourg* du Ban de l'Empire, de l'an 1562. *ibid.* 93. *b.* Articles, qu'il fit preſenter par ſes Deputez au *Concile de Trente* pour la Reformation de l'Egliſe dans le Chef & dans les Membres, entr'autres de la Communion *ſub utraque*, & de permettre le Mariage aux Eccleſiaſtiques, en 1562. S. II. I. 169.

Autres Articles, touchant la Communion *ſub utraque. ibid.* 170. Le Pape *Pie* IV. lui donne permiſſion de ſe ſervir, de la Communion *ſub utraque*, comme auſſi à ſes Sujets. *ibid.* 175. Son Recès avec les *Etats de l'Empire*, pour y maintenir la Paix publique, de l'an 1563. V. I. 104. *a.*

Ferdinand, Archiduc d'Autriche, depuis Empereur deuxiéme du nom, Son Pacte de Succeſſion aux Royaumes d'*Hongrie* & de *Boheme*, fait avec *Philippe* III. Roi d'Eſpagne, l'an 1617. V. II. 298. *b.*

Confirmation & Ratification de ce Pacte par l'Empereur *Matthias*. *ibid.* 301. *a. b.*

Ferdinand II. Roi de Boheme & Archiduc d'Autriche, ſon Traité Preliminaire pour faire la Paix avec la Republique de *Veniſe* & pour terminer les differens entre les Ducs de *Savoye* & de *Mantoue*, de l'an 1617. V. II. 302. *a.*

Son Traité de Paix avec ladite Republique. *ibid.* 304. *a.*

Ferdinand II. Empereur, Articles de ſa Capitulation Imperiale, de l'an 1619. V. II. 349. *a.*

Sa Convention & celle des Electeurs Eccleſiaſtiques avec *Maximilien* Duc de Baviere, touchant les Conditions auxquelles ce Prince accepte la Direction de la *Ligue Catholique*, de l'an 1619. *ibid.* 354. *b.* Sa Sentence de Proſcription contre *Frederic*, Electeur Palatin pour le crime de leze-Majeſté, de l'an 1621. *ibid.* 371. *a.* Autre Sentence de Proſcription contre *Jean George* l'aîné Marcgrave de Brandebourg, *Chriſtian* Prince d'Anhalt & *George Frederic* Comte de Hohenloe. *ibid.* 375. *a.* Son Traité de Reconciliation avec *Maurice*, Landgrave de Heſſe, de l'an 1621. *ibid.* 386. *b.* Articles de ſa Réunion avec les Princes d'*Allemagne* de l'Union. *ibid.* 391. *a.* Extrait de ſon Traité de Paix avec *Bethlem Gabor*, Prince de Tranſilvanie & les Etats de *Hongrie* de ſon Parti, de l'an 1622. *ibid.* 407. *b.* Son Diplome par lequel il donne à *Maximilien* Duc de Baviere l'Inveſtiture de la Dignité Electorale Palatine avec tous ſes Droits, de l'an 1623. V. II. 418. *a.*

Son Diplôme par lequel il eleve le Comte de *Hohenzollern* à la dignité de Prince de l'Empire. *ibid.* 420. *b.* Sa Declaration donnée en faveur de *Wolffgang Guillaume* Comte Palatin touchant la Succeſſion Electorale Palatine, de l'an 1623. *ibid.* 425. *b.* Extrait de Son Traité de Paix avec *Bethlem Gabor*, Prince de Tranſilvanie, de l'an 1624. *ibid.* 444. *b.* 445. *b.* Son Edit pour chaſſer tous les Miniſtres & Maitres d'Ecole *Lutheriens* du Pays d'Autriche ſur l'Ens, avec defenſe aux Lutheriens demeurans à *Vienne*, de frequenter les Aſſemblées non-Catholiques, de l'an 1624. *ibid.* 463. *b.* Son Traité de Paix avec *Amurath* IV. Empereur des Turcs, de l'an 1625. *ibid.* 475. *a.* Extrait de ſa Lettre d'Amniſtie pour les *Hongrois* du Parti du Prince de *Bethlem Gabor*, de l'an 1628. *ibid.* 500. *a.* Son Edit pour les *Bohemiens non-Catholiques*, de ſe réunir à l'Egliſe Romaine dans ſix Mois, ou de ſortir du Royaume, de l'an 1627. *ibid. b.* Sa Prolongation de Paix avec *Amurath* IV. Empereur des Turcs, de l'an 1627. *ibid.* 501. *b.* Extrait de ſes Loix fondamentales pour le Royaume de Boheme, de l'an 1627. *ibid.* 507. *b.* Recès de ſes Commiſſaires avec la Ville d'*Egra* touchant la Ceſſion de la Maiſon de l'Ordre Teutonique ſituée dans ladite Ville, de l'an 1627. *ibid.* 534. *a.* Ses Lettres d'Inveſtiture pour le Royaume de *Boheme*, la Dignité Electorale & l'Office de Grand Echanſon de l'Empire y annexez, données à ſon Fils *Ferdinand* III. l'an 1628. *ibid.* 537. *a.* Son Recès avec *Maximilien* Electeur de Baviere, par lequel l'Empereur lui vend & tranſporte le *Haut Palatinat* & le *Bas Palatinat* en deça du Rhyn, en échange de quoi ledit Electeur renonce à ſa pretenſion de 13. Millions & remet à l'Empereur le Pays d'*Autriche ſur l'Ens*, de l'an 1628. *ibid.* 538. *b.* Ses Lettres de Vente des ſuſdits Païs. *ibid.* 542. *a.* Ses Lettres de Garantie ſur cette Vente. *ibid.* 544. *a.* Son Diplome, par lequel il engage & donne en Hypotheque le Duché de *Mecklenbourg* à *Albert* Duc de Friedland, ſon Capitaine General, de l'an 1628. *ibid.* 546. *b.* Ses Negotiations de Paix avec *Chriſtian* IV. Roi de Dannemarck, de l'an 1628. & 1629. *ibid.* 567. *b.* Son Traité de Paix avec ledit Roi, de l'an 1629. *ibid.* 580. *b.* Son Edit pour la Reſtitution des Biens Eccleſiaſtiques. *ibid.* 564. *b.* Sa Tranſaction avec le Pape *Urbain* VIII. auquel il accorde un Revenu annuel d'un quart de florin pour chaque Boiſſeau de Sel qui ſera introduit ou exporté de *Boheme*, & obtient en échange de lui divers Droits Eccleſiaſtiques, de l'an 1630. *ibid.* 599. *b.* Son Traité de Paix avec *Louis* XIII. Roi de France touchant le differend pour la Succeſſion de *Mantoue* & du *Montferrat*, de l'an 1639. *ibid.* 615. *b.* Son premier Traité de *Quieraſque* avec *Loüis* XIII. Roi de France pour le rétabliſſement de la Paix en *Italie*, & pour ajuſter les Differens entre les Ducs de *Savoye* & de *Mantoue* au ſujet du *Montferrat*, de l'an 1631. VI. I. 9. *a.*

Second Traité de *Quieraſque* entre les mêmes de la même année. *ibid.* 14. *b.* Sa Ligue avec *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, contre *Guſtave Adolphe* Roi de Suede, de l'an 1632. *ibid.* 30. *a.* Sa Trêve avec *Jean George* Electeur de l'an 1635. *ibid.* 85. *b.* Sa Paix de Prague, faite avec le même Electeur. *ibid.* 88. *b.* Recès particulier entr'eux, touchant les Perſonnes qui ne devront pas être compriſes dans l'Amniſtie. *ibid.* 99. *b.* Ses Lettres Patentes, par leſquelles il notifie aux Etats de l'Empire la Paix qu'il a faite à Prague avec *Jean George* Electeur de Saxe. *ibid.* 108. *b.* Sa Donation du Comté d'*Iſenbourg-Budingen* à *George* Landgrave de Heſſe-Darmſtadt, faite en 1635. S. II. I. 290.

Ferdinand III. Roi de Hongrie & de Boheme, ſon Contract de Mariage avec *Marie* Infante d'Eſpagne, de l'an 1628. V. II. 554. *a.*

Ferdinand III. Roi des Romains, Acte de ſon Election & Inauguration, de l'an 1636. VI. I. 129. *a.*

Sa Capitulation Imperiale. *ibid.* 137. *a.* Sa Ceſſion du Marcgraviat de la *Haute & baſſe Luſace* à *George* I. Electeur de Saxe, en 1636. S. II. I. 292.

Sa Confirmation de la Convention, faite entre *Frideric* III. Roi de Dannemarc, & *Frideric* Duc de Sleſwig-Holſtein d'une part, & *Antoine Gunther* Comte d'Oldenbourg & Delmenhorſt d'autre part, touchant la Succeſſion éventuelle à ces deux Comtés. S. II. I. 358. Son Diplome, donné aux Ducs de *Holſtein-Sonderbourg*, par lequel l'Expectative ſur les Comtés d'*Oldenbourg* & de *Delmenhorſt* eſt etenduë à toute la Ligne de Sonderbourg, de l'an 1638. & 1642. VI. I. 165. *b.* 246. *b.*

Son Privilege, donné à *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne pour faire un Port à *Final*, de l'an 1639. *ibid.* 170. *b.* Son Traité de Paix avec *Amelie Eliſabeth* Landgrave de Heſſe-Caſſel, comme Tutrice des Princes ſes Enfans, de l'an 1639. *ibid.* 175. *b.* Son Traité avec *Claude* née Princeſſe de Toſcane, Veuve de *Leopold* Archiduc d'Autriche, & avec le Roi d'Eſpagne, pour la defenſe & recouvrement des Païs Hereditaires de la Maiſon d'Autriche, de l'an 1639. *ibid.* 180. *b.* Son Traité Preliminaire pour lui & le Roi d'Eſpagne *Philippe* IV. avec *Loüis* XIII. Roi de France, pour l'Aſſemblée de Munſter & d'Oſnabrug, de l'an 1641. *ibid.* 231. *a.* Son Recès de Goslar, fait par l'Archiduc *Leopold Guillaume*, avec les Ducs de Brunſwig-Lunebourg, *Frideric*, *Auguſte* & *Chriſtian Louis*, qui acceptent la Paix de Prague & reſtituent à l'Evêché de *Hildesheim* les Biens occupez, de l'an 1642. VI. I. 233. *b.*

Son Traité de Paix faite, en 1642. par *Leopold Guillaume* Archiduc d'Autriche, avec les Ducs de *Brunſwig-Lunebourg*, par lequel ceux-ci acceptent la *Paix de Prague*, à certaines conditions. S. II. I. 300.

Sa Rarification dudit Traité. *ibid.* 308. Son Decret, donné l'an 1646. en faveur de la Ville de *Breme*, contre les Pretenſions de l'Archevêché. Elle y eſt declarée Ville libre Imperiale immediate, & maintenue en ſon Droit de Voix & de Séance aux Diètes Generales. *ibid.* 322. Son Traité avec *Maximilien* Electeur de Baviere, pour leur Réunion & Conjonction, de l'an 1647. VI. I. 399. *a.*

Sa Ratification de l'Article 53. de la Paix faite entre le Roi d'*Eſpagne* & les *Provinces Unies*, en vertu duquel l'Empereur ſe devoit obliger à obſerver de ſa part une exacte Neutralité, bonne Amitié & Voiſinage, à l'egard desdites Provinces, de l'an 1648. *ibid.* 446. *a.* Son Traité de Paix, & celui des Etats de l'*Empire* avec *Louïs* XIV. Roi de France, conclu à Munſter, l'an 1648. *ibid.* 450. *a.* Son Traité de Paix avec *George Ragotski* Prince de Tranſilvanie, de l'an 1645. *ibid.* 329. *b.* Son Diplome, donné aux Etats de *Hongrie* pour la conſervation & confirmation de leurs Privileges & Statuts, principalement du libre Exercice de Religion, de la même année. *ibid.* 331. *b.* Son Recès particulier avec *Chriſtine* Reine de Suede, au ſujet du Payement de 600000. Ecus, dûs à la Suede pour la reſtitution de quelques Païs & Places occupez dans l'Allemagne, de l'an 1647. *ibid.* 375. *a.* Article ſeparé de la Paix de Weſtphalie, touchant ce payement. *ibid.* 461. *b.* Son Edit pour l'execution de la *Paix de Weſtphalie*, de l'an 1648. *ibid.* 468. *a*, Son Traité de Paix, & celui de l'*Empire* avec la Couronne de *Suede* de la même année. *ibid.* 469. *a.* Sa Ratification & celle de *Ferdinand Charles*, comme Archiducs d'Autriche de la *Paix de Weſtphalie*, de l'an 1648. *ibid.* 490. *a.* Ses Lettres de Ceſſion & de Renonciation aux Païs d'*Alſace*, du *Sundgauw*, & à la Ville de *Briſac* cedez au Roi de France, données conjointement avec les autres Archiducs d'Autriche, de la même année. *ibid.* 490. *b.* Son Recès avec les *Etats de l'Empire* touchant le licenciement des Troupes, & l'Evacuation des Places, en vertu du Traité de Paix de Weſtphalie, de l'an 1649. *ibid.* 497. *a.* Sa Prolongation de Paix pour vingt ans avec *Mehemet* IV. Empereur des Turcs, de la même année. *ibid.* 521. *b.* Son aſſurance donnée à l'*Electeur Palatin*, pour la reſtitution de la Ville de *Franckendal*, de l'an 1650. *ibid.* 548. *b.* Son Recès capital de Nuremberg fait conjointement avec les Etats de l'*Empire* avec la Couronne de *Suede*, pour l'execution de la *Paix de Weſtphalie*, de l'an 1650. *ibid.* 549. *b.* Sa Convention avec *Louïs* XIV. Roi de France, pour l'execution de ladite *Paix*, de l'an 1650. *ibid.* 562. *a.*

Ses Lettres de Ceſſion de la Ville Imperiale de *Beſançon*, au Roi d'Eſpagne *Philippe* IV. en conſideration de ſon evacuation de la Ville de *Franckendal*, de l'an 1651. avec le Conſentement des Etats de l'Empire, de l'an 1654. VI. II. 21. *a.*

Sa Declaration faite au *Duc de Savoye* touchant l'Inveſtiture des Duchez de *Savoye*, *Chablais*, *Aoſte* & *Piemont*, comme auſſi de la portion du *Montferrat*. de l'an 1652. *ibid.* 27. *a.*

Ferdinand IV. élu Roi des Romains, ſa Capitulation, de l'an 1653. VI. II. 52. *b.*

Ferdinand, Roi d'Arragon, ſa Convention avec l'Empereur *Sigiſmond* au ſujet de leur Entrevuë à *Villa Franca*, pour rétablir la Paix de l'Egliſe, de l'an 1415. II. II. 20. *a*,

Ses Lettres au même Empereur pour prolonger le Terme de ladite Entrevuë. *ibid.* 21. *a.*

Ferdinand d'Arragon, Roi de Sicile, ſon Traité avec *Louïs de Gonzague* Marquis de Mantoue, par lequel celui-ci s'engage de ſervir le Roi de toutes ſes Troupes pendant trois ans, & de les employer à la defenſe de la Ducheſſe de Milan & du Duc *Marie-Galeaz* ſon Fils ainé, de l'an 1466. III. I. 340. *b.*

Articles Secrets de ce Traité. *ibid.* 343. *b.* Sa Ratification dudit Traité. *ibid.* 346. *a.* Son Renouvellement & Confirmation de l'Alliance faite avec *Blanche Marie* & *Galeaz Marie Sforce* ſon Fils, Ducheſſe & Duc de Milan, & avec la Republique de *Florence*, de l'an 1467. *ibid.* 359. *b.* Sa nouvelle Confederation & Ligue avec *Galeaz Marie Sforce*, Duc de Milan & la Republique de *Florence* pour 25. ans, de l'an 1470. *ibid.* 408. *a.* Liſte de ceux qui y doivent être compris de ſa part. *ibid.* 414. *b.* Liſte de ceux qui y doivent être compris de la part de *Florence*. *ibid.* 427. *b.*

Ferdinand, Roi d'Arragon & de Sicile, ſa Ligue avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, pour defendre le Pape contre *Louïs* XII. Roi de France, de l'an 1511 IV. I. 137. *a.*

Leur autre Convention pour augmenter le nombre des Troupes qui devoient être employées à cette fin-là. *ibid.* 141. *b.* Son Traité avec *Louïs* XII. Roi de France ſur le Mariage de *Charles* Prince de Caſtille avec Madame *Renée de France*, deuxieme Fille de Louïs, de l'an 1513. *ibid.* 178. *a.*

Ferdinand, Roi d'Arragon & *Jeanne* Reine de Caſtille, ſa Fille, leur Traité de Paix & d'Alliance avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, de l'an 1510. IV. I. 128. *a.*

Leur Traité de Paix & d'Alliance avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, de l'an 1515. *ibid.* 214. *b.*

Ferdinand & *Iſabelle*, Roi & Reine de Caſtille, leur Traité fait à St. Jean de Luz avec *Louïs* XI. Roi de France, par lequel quatre anciens Traitez entre la *Caſtille* & la *France* ſont renouvellez & confirmez, & *Ferdinand* & *Iſabelle* y renoncent aux Alliances faites avec *Maximilien* Duc d'Autriche, & *Marie* ſon Epouſe, *Louïs* renonçant de ſon côté aux Alliances avec *Alfonſe* Roi de Portugal, & *Jeanne* ſon Epouſe, de l'an 1478. III. II. 46. *b.*

Leur Traité avec le Roi de *Portugal*, par lequel ils promettent de laiſſer à ce Roi toutes ſes Conquêtes, & qu'ils retiendront ſeulement les *Iſles des Canaries*, confirmé par le Pape *Sixte* IV. de l'an 1481. *ibid.* 82. *a.* Leur Traité d'Alliance avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre, par lequel ils conviennent entr'autres choſes du Mariage de leur Fille l'Infante *Catherine* avec *Arthur* Fils ainé du Roi d'Angleterre, & de declarer la Guerre à *Charles* VIII. Roi de France, de l'an 1489. *ibid.* 219. *a.* Modification de quelques Articles de ce Traité en l'an 1490. *ibid.* 260. *a.* Autre Modification au ſujet de la Guerre à faire à *Charles* VIII. Roi de France, en 1491. *ibid.* 270. *b.* Leur Traité d'Alliance avec *Charles* VIII. Roi de France, de l'an 1493. *ibid.* 297. *a.* Leur Traité de Paix & de Confederation avec *Louïs* XII. Roi de France, de l'an 1498. *ibid.* 397. *a.* Autre Traité de Paix & d'Alliance avec ledit Roi, de l'an 1500 *ibid.* 444. *b.* Ils ſont inveſtis par le Pape *Alexandre* VI. du Royaume de *Sicile*, à la place du Roi *Frideric d'Arragon*, qu'il depoſa, en 1501. S. II. I. 1. Leur Traité de Paix avec *Louïs* XII. Roi de France au ſujet du Royaume de Naples, par lequel ils promettent de deux côtez de ceder ce qu'ils poſſedent dans ce Royaume au *Duc de Luxembourg*, Fils ainé de l'Archiduc *Philippe*, & à Madame *Claude* Fille de *Louïs*, qui ſe doivent marier enſemble, fait par ledit Archiduc *Philippe* à Lyon, l'an 1502. IV. I. 27. *b.*

Leur Traité avec *Henri* VII Roi d'Angleterre, où ils conviennent des Conditions ſous leſquelles *Henri* Prince de Gales, ſon Fils, devoit épouſer *Catherine* Fille deſdits Roi & Reine de Caſtille, & Veuve d'*Arthur* Frere dudit Prince de Gales, de l'an 1503. *ibid.* 38. *b.* Leur Traité de Trêve pour trois ans avec *Louïs* XII. Roi de France, de l'an 1504. *ibid.* 51. *b.*

Ferdinand, Roi de Caſtille, ſon Plein-Pouvoir donné à ſes Ambaſſadeurs de faire la même Ligue & Union avec Monſieur *François Duc de Valois*, futur Succeſſeur au Royaume de France, qu'il avoit faite avec le Roi *Louïs* XII. de l'an 1505. IV. I. 71. *a.*

Son Traité de Paix, de Confederation & d'Alliance avec *Louïs* XII. Roi de France, *Ferdinand* s'engageant d'epouſer *Germaine de Foix*, Niéce du Roi de France, de l'an 1505. *ibid.* 72. *b.* Le Pape *Jules* II. l'inveſtit du Royaume de *Naples*. S. II. I. 17.

Le même Pape lui remet le Tribut annuel & autres Sommes d'argent, que les Rois ci-devant devoient payer au St. Siége, en 1510. *ibid.* 23.

Ferdinand, Roi de Portugal & d'Algarbe, ſon Traité de Paix & d'Amitié avec *Edouard* III. Roi d'Angleterre, en 1373. II. I. 92. *b.*

Ferdinand Charles, Archiduc d'Autriche, ſon Traité avec *Louïs* XIV. Roi de France, au ſujet du Payement de trois Millions de Livres, ſtipulez dans le Traité de Munſter, pour la Ceſſion de l'*Alſace*, de l'an 1660. VI. II. 344. *b.*

Ferdinand Charles, Duc de Manroue, ſa Declaration envers *Leopold* I. Empereur, qu'il ſera content de la jouïſſance de quelques Biens, & Terres, que l'Empereur lui avoit accordez à vie, & qu'il remettra pour cela à la Chambre d'Inſpruck une dette de 58500. Florins, duë à ſa Mere *Claire Iſabelle*, Archiducheſſe d'Autriche, de l'an 1667. VII. I. 14. *b.* Son Traité avec *Louïs* XIV. Roi de France, pour l'échange du *Montferrat* contre les Duchez de *Retel*, du *Maine* & de *Charleville*, & pour la tradition de la Cittadelle de *Caſal*, de l'an 1681. VII. II. 13. *b.*

Ferdinand de Medicis, Grand Duc de Toſcane, ſon Traité avec *Henri* IV. Roi de France, pour la reſtitution du Château & de l'Isle d'*If*, de l'an 1598. V. I. 559. *a.*

Ferdinand II. Grand Duc de Toſcane, ſa Ligue avec la Republique de *Veniſe* & le Duc de *Modene*, pour rétablir la Paix en Italie, troublée à cauſe de la Succeſſion de *Parme*, de l'an 1643. VI. I. 276.

Son Traité de Paix avec le Pape *Urbain* VIII. par l'entremiſe de *Louïs* XIII. Roi de France, de l'an 1644. *ibid.* 297. *a.* Son Traité de Neutralité avec *Louïs* XIV. Roi de France, de l'an 1646. *ibid.* 343. *a.*

Ferdinand Marie, Prince Electoral de Baviere, ſon Contract de Mariage avec *Adelaide de Savoye*, Fille de *Victor Amé* Duc de Savoye, de l'an 1650. VI. I. 568. *a.*

Ferdinand Marie, Electeur de Baviere, ſes Lettres Patentes touchant le *Vicariat de l'Empire*, après le Decès de l'Empereur *Ferdinand* III. de l'an 1657. VI. II. 161. *a.*

Sa Declaration, par laquelle il s'attribue le *Droit du Wildfang* contre l'Electeur Palatin. *ibid.* 181. *b.* Son Traité d'Alliance & d'aſſiſtance reciproque avec *Eberard* Duc de Wurtemberg, de l'an 1673. VII. I. 219. *a.*

Son Traité d'Alliance defenſive avec *Charles* XI. Roi de Suede, de l'an 1675. *ibid.* 289. *a.* Son Alliance defenſive avec *Jean George* II. Electeur de Saxe, de l'an 1679. *ibid.* 375. *a.*

Ferdinand, Electeur de Cologne, ſon accord avec *Guillaume* Landgrave

Landgrave de Heſſe, pour la retraite de ſes Troupes des Terres de Cologne, de l'an 1635. VI. I. 121. *a.*

Ferdinand Maximilien, Marggrave de Bade, ſon Contract de Mariage avec *Louiſe de Savoye*, de l'an 1653. VI. II. 46. *a.*

Ferdinand, Comte de Flandre & de Hainaut, ſon Traité de Paix avec *Henri* Duc de Lorraine & de Brabant, en 1227. I. I. 166. *a.*

Ferdinand, Evêque de Munſter & Paderborn, ſon Traité de Paix avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1679. VII. I. 399. *a.*
Sa Paix avec *Charles* XI. Roi de Suede. *ibid.* 401. *a.*

Ferdinand, Duc de Courlande, ſes Demandes à la Commiſſion Polonoiſe, en 1727. S. II. II. 192.

Feria, (*Duc de*) ſa Promeſſe donnée au Nom du Roi d'*Eſpagne*, pour obſerver la Paix de *Quieraſque*, faite entre l'Empereur *Ferdinand* II. & *Louis* XIII. Roi de France, touchant les affaires d'*Italie*, de l'an 1631. VI. I. 13. *b.*

Ferrand, Comte de Flandres & de Hainaut, cede à la France les Villes de St. *Omer* & *Aire*, en 1211. I. I. 142. *b.* Il reconnoît être homme lige de *Philippe* Roi de France, en 1211. S. I. I. 74.

Ferrare, *Borſe* I. d'Eſte, Duc de Modene, qui en étoit poſſeſſeur, en paye au *St. Siége* annuellement 4000. fl. d'or. S. I. II. 429.

Ferrare, *Hercule* Duc de Ferrare, fait une Alliance defenſive avec *Frederic* Marquis de Mantoue, l'an 1480. III. II. 71. *b.*

Ferrare, Duché, réüni aux Etats du St. Siége par le Pape *Clement* VIII. après la mort du Duc *Alfonſe d'Eſte*, en 1596. S. II. I. 239.

Ferrette, Seigneurie, reçue en Fief par *Rodolphe* IV. Duc d'Autriche, de l'*Evêché de Bâle.* S. I. II. 189.

Ferry II. Duc de Lorraine, ſon Traité de Mariage avec *Marguerite de Navarre*, en 1255. I. I. 398. *b.*
Il vend à *Gilon* Evêque de Toul, le *Comté de Toul*, en 1261. *ibid.* 214. *b.* Sa Compoſition avec *Thibaut*, Comte de Bar, au ſujet des Priſonniers faits par eux à Hatigney, en 1272. *ibid.* 235. *a.* Son Aſſignation de Douaire à Madame *Alix*, Fille de *Thibaut*, Comte de Bar, Veuve de *Maheu* Fils de *Ferri*, en 1292. I. I. 281. *a.*

Ferry III. Duc de Lorraine & Marchis, ſon Teſtament, avec la Confirmation de *Louis* X. Roi de France, en 1315. I. II. 25. *b.*
Son Accord avec *Gauchier de Chaſtillon* Connétable de France ſur le Droit de la Monnoye dans la Ville de *Neufchaſtel* en Lorraine, en 1318. *ibid.* 45. *a.* Son Traité avec *Edouard* Comte de Bar, par lequel *Ferry* s'engage de garder la Neutralité durant la Guerre que le Comte *Edouard* ira entreprendre contre *Jean* Roi de Boheme, & *Edouard* s'oblige de reprendre en foi & hommage tous les Fiefs qu'il poſſedoit entre Meuſe & Moſelle, qui lui étoient échus de la Succeſſion de *Pierre de Bar* ſon Oncle, en 1322. *ibid.* 344. *a.* Son Traité avec le même, par lequel ils s'engagent reciproquement de faire épouſer leurs Enfans *Raoul* & *Alienor* dans ſix ans. *ibid.* Son Traité avec *Edouard* Comte de Bar ſur la Neutralité dans la guerre contre le Roi de Boheme, & touchant la Foi & Hommage de quelques Fiefs S. I. II. 94.

Ferry, Fils de *Jean*, Duc de Lorraine, ſon Traité de Mariage avec *Bonne*, Fille de *Robert* Duc de Bar; Avec la Procuration de *Charles* Duc de Lorraine pour ſommer le Duc de Bar d'accomplir ou d'annuler ledit Mariage, en 1379. II. I. 134. *a.*

Ferry, Comte Sauvage de Kirbourg, ſon Hommage rendu à *Jean* I. Duc de Lorraine pour ſe racheter de la Priſon, en 1378. II. I. 79. *a.*

Final Marquiſat, uni par l'Empereur *Maximilien* I. au Duché de Milan, l'an 1500. III. II. 439. *a.* Il doit être reſtitué à *Alphonſe* Marquis de Final en vertu de la Sentence de *Ferdinand* I. Empereur, de l'an 1561. V. I. 77. *b.*
Capitulation du Château de *Final*, *Govon*, avec le Duc d'*Albuquerque* Capitaine General du Roi d'Eſpagne dans le Duché de Milan, de l'an 1571. *ibid.* 201. *b.* Accord entre le Marquis d'*Ayamonte* Capitaine General du Roi d'Eſpagne dans le Milanez, & les *Commiſſaires Imperiaux*, pour leur livrer le *Marquiſat* de *Final* & le Château *Govon*, de l'an 1573. *ibid.* 226. *b.* Lettres d'Inveſtiture de *Rodolphe* II. Empereur, données à *Alfonſe de Carretto*, pour ledit Marquiſat, avec les Lettres d'Inveſtiture des précedens Empereurs *Ferdinand* I. *Charles* V. *Maximilien* I. *Charles* IV. *Frederic* II. & *Frederic* I. de l'an 1577. *ibid.* 291. *a.* L'Empereur *Rodolphe* II. permet au Roi d'Eſpagne *Philippe* II. de mettre une Garniſon Allemande dans le Château de *Final*, dit *Govon*, contre le gré des *Genois*, l'an 1579. *ibid.* 365. *a.* Conditions auxquelles ladite Garniſon y devra être miſe. *ibid.* 366. *a.* Vendu & cedé par *André de Carreto*, Marquis de Final, à *Philippe* II. Roi d'Eſpagne, l'an 1598. *ibid.* 576. *a.* Lettres inhibitoires de l'Empereur *Rodolphe* II. pour aliener ledit Marquiſat. *ibid.* 580. *b.* Conferé à *Philippe* III. Roi d'Eſpagne par l'Empereur *Matthias*, l'an 1619. V. II. 328. *a.* Vendu par l'Empereur *Charles* VI. à la Republique de *Genes*, en 1713. VIII. I. 405. *a.*

Flandre, Comté, les Comtes de Flandre doivent prêter hommage & fidelité aux *Rois de France.* I. I. 142. *b.*
La Paix que les Villes de *Flandre* firent avec *Philippe le Bel* Roi de France, en 1304. *ibid.* 338. *b.* 341. *a.* Les trois Membres de Flandre font une Alliance & Confederation avec *Pierre*, Seigneur de Beaujeu & ſa Femme *Anne de France*, l'an 1484. III. II. 137. *a.*
Reconciliation des trois Membres de Flandre avec *Maximilien* Duc d'Autriche, de l'an 1485. *ibid.* 145. *b.* Traité de Paix des trois Etats de *Flandre* avec *Maximilien* Roi des Romains, étant priſonnier à Bruges, l'an 1488. *ibid.* 201. *a.* Traité de Paix de ceux du Païs de *Flandre* avec *Maximilien* I. Roi des Romains & l'Archiduc Philippe ſon Fils, fait par la Mediation de *Charles* VIII. Roi d France, l'an 1489. *ibid.* 242. *b.* Reſolution des Etats de *Flandres*, par laquelle ils reconnoiſſent le Roi *Charles* III. pour leur legitime Souverain, de l'an 1706. VIII. I. 198. *a.*

Flavigny, Abbaie & Ville en France, *Philippe* II. Roi de France donne tout le Droit qu'il avoit ſur elle, à *Odon* Duc de Bourgogne. I. I. 123. *b.*

Florence, & pluſieurs autres Villes d'Italie, leur Traité de Paix & de Ligue avec la Ville de *Piſe*, en faveur du Pape *Jean* XXII. contre l'Empereur *Louis de Baviére*, en 1329. S. I. II. 121.
Sa Compoſition avec l'Empereur *Charles* IV. en 1355. *ibid.* 167. Quels Privileges elle obtint de l'Empereur *Rupert*, en 1401. *ibid.* 302. Elle preſente au Gouverneur de Génes, Lieutenant de *Charles* VI. Roi de France un *Cheval courſier* en reconnoiſſance pour la Ville de *Piſe*, l'an 1407. II. I. 308. *a.*
Sa Confederation avec *Amé* VIII. Duc de Savoye contre le Duc de Milan, l'an 1426. II. II. 185. *a.*
Sa Paix & celle d'*Amé* VIII. Duc de Savoye, & de la Republique de *Veniſe*, faite avec *Philippe Marie* Duc de Milan, l'an 1427. *ibid.* 203. *a.* Ses Lettres d'aſſurance données à *Louis* Marquis de Mantoue, qu'ils ne commettront aucune hoſtilité contre lui & contre ſes Etats dans l'eſpace d'un an après que ſes ſervices dans l'Armée de la Ligue ſeront finis, de l'an 1446. III. I. 148. *b.*
Son Traité de Paix avec *Alfonſe* Roi d'Arragon & de Sicile, de l'an 1450. *ibid.* 175. *b.* Promeſſe de cette Ville & de *François Sforce* Duc de Milan, faite à *Pierre del Campo Fregoſio* Duc de Genes, de lui donner chaque mois certains appointemens, de l'an 1451. *ibid.* 188. *b.* Son Acceſſion à la Paix faite entre la Republique de *Veniſe* & *Sforce* Duc de Milan, l'an 1454. *ibid.* 206. *b.* Denomination de leurs Confederez & Adhérans, pour être inclus dans la même Paix. *ibid.* 207. *b.* *Florence* & *Veniſe*, leur Ligue avec *François Sforce* Duc de Milan contre tous les Aggreſſeurs, concluë pour 25. ans, l'an 1454. *ibid.* 221. *b.* Denomination de ceux qui de la part de *Florence* devoient être inclus dans ladite Ligue. *ibid.* 228. *b.*

Florence, Republique, Son Traité de Commerce avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre, de l'an 1490. III. II. 247. *b.* Sa Capitulation faite avec *François de Gonzague* Marquis de Mantoue, pour le faire Capitaine General de leurs Troupes, pour le tems de deux ans, l'an 1505. IV. I. 63. *b.* Pardonnée par *Charles* V. Empereur, qui en donne le Gouvernement à la Maiſon de *Medicis*, l'an 1530. IV. II. 72. *a.* *Alexandre de Medicis* y eſt inſtitué Duc & Regent par l'Empereur *Charles* V. en 1531. S. II. I. 113.
Coſme I. de même, en 1537. *ibid.* 120.

Florent V. Comte de Hollande, ſa Ligue avec *Philippe le Bel* Roi de France, en 1295. I. I. 295. *b.*
Par qui il fût aſſaſſiné. *ibid.* *n.*

Foix Comté, Confirmation & Approbation des Decrets du Concile de Conſtance, faite par les Deputez du Comte de *Foix* & des trois Etats dudit Comté, l'an 1416. II. II. 76. *a.*

Fontainebleau, la Paix de Fontainebleau concluë entre la *France*, la *Suede* & le *Dannemarc*, l'an 1679. VII. I. 419. *a.*

Forcalquier Comté, aſſigné avec le Comté de Provence par *Rodolphe* I. Empereur à *Charles* Roi de Sicile, en 1280. I. I. 246. *a.*

Foſcari (*François*) Duc de Veniſe, ſa Ratification de la Trêve que *Louis* Marquis de Mantoue avoit faite avec le Comte *Gui Taurel* touchant *Guaſtalla*, de l'an 1447. III. I. 161. *b.*

France, les Barons de France font une Confederation contre les Attentats des Prelats ſur leur Juriſdiction, en 1246. I. I. 194. *b.*
Ils nomment quatre Commiſſaires pour l'execution de leur Decret. *ibid.* Lettre des Princes, Ducs, Comtes, Barons & Nobles du Royaume de *France* au Sacré College des Cardinaux contre le Pape *Boniface* VIII. lequel ils accuſent de pluſieurs crimes, & recherchent les Cardinaux d'y remedier, en 1302. S. I. II. 13. *a.*
Reponſe des Cardinaux à ladite Lettre. *ibid.* 14. Declaration du *Clergé de France* de vouloir defendre le Roi de France & la Famille Royale contre le Pape *Boniface* VIII. en 1303. *ibid.* 20. Suplication du Peuple de France au Roi *Philippe le Bel* contre le Pape *Boniface*, où l'on demande qu'il ſoit declaré Heretique, & comme tel puni quoiqu'après ſa mort, en 1305. *ibid.* 25. *b.* La Succeſſion en France ſelon la *Loi Salique* paroit avoir été encore douteuſe du tems de *Philippe le Long*, en 1316. I. II. 32. *a.* *n.*
Declaration des Principaux *Seigneurs de France*, qu'ils n'aſſiſteront point *Philippe le Long* contre le Comte de *Flandre*, ſi le Roi viole la Paix, en 1319. I. II. 45. *a.* Diſputes entre les *Prelats* & les *Barons* de France ſur la Juriſdiction temporelle, ſous *Philippe* VI. Roi de France, en 1329. *ibid.* 115. *a.* Quels Pays les Anglois y poſſederent

au tems de la Bataille de Poitiers & après la Paix de Bretigni, en 1360. S. I. II. 179.

Les Duchez de *Bourgogne* & de *Normandie*, comme auſſi les Comtés de *Champagne* & de *Toulouſe* y ſont réunis & annexés pour jamais par *Jean*, Roi de France, en 1361. *ibid.* 191. Pour quelles raiſons le Roi d'Angleterre *Edouard* III. en a pris le Titre, en 1369. II. I. 75. *a.* *Alain*, Legat *à Latere* du Pape *Calixte* III. declare, qu'il ne peut uſer de la puiſſance de ſa Legation en France, ſans la permiſſion du Roi, en 1456. S. I. II. 406. Par combien de voyes les Papes en tiroient l'argent, du tems de *François* I. S. II. I. 48. & 57.

Les premieres Procedures qui s'y firent contre les *Lutheriens*, ſous le Roi *François* I. en 1533. *ibid.* 115. La Publication de la Bulle *In Coena Domini*, y fût interdite par ordre du Roi *François* I. & par Arrêt du Parlement de Paris. *ibid.* 119. Acte par lequel les Princes, Ducs, Pairs & autres Seigneurs du Royaume de France reconnoiſſent *Henri* IV. pour leur Roi, aux Conditions contenues dans ſa Declaration donnée le 4. Août 1589. *ibid.* 208. Declaration des Cardinaux, Archevêques, Evêques & autres Eccleſiaſtiques de France aſſemblez à Chartres, contre les Bulles du Pape *Gregoire* XIV. emanées contre *Henri* IV. Roi de France, portant qu'elles ſont nulles, & qu'on ne doit point y obeïr. *ibid.* 213. Arreſt du *Parlement de Paris*, pour empêcher que ſous pretexte de Religion la Couronne de France ne ſoit tranſferée en main étrangere, au prejudice de la Loi Salique & autres Loix fondamentales du Royaume, en 1593. *ibid.* 222. Actes & Reſolutions notables priſes dans les Etats Generaux de France pour & contre la Publication du *Concile de Trente*, en 1614. & 1615. *ibid.* 677. Articles & Conditions, auxquelles les Marchands & Negociants du Royaume de France ſupplient le Roi *Louïs* XIV. de leur accorder l Etabliſſement d'une *Compagnie des Indes Orientales*; Avec les Reponſes & appointements du Roi, en 1664. *ibid.* 375.

France & *Païs-Bas Unis*, Accord entr'eux touchant la Pêche ſur les Côtes de France, de Hollande & d'Angleterre, en 1675. S. II. I. 397.

France, *Eſpagne*, *Portugal*, Articles de l'Alliance conclue entr'elles, en 1701. S. II. II. 1.

France, Ce qui s'y eſt paſſé au ſujet des *Princes Legitimez* de *Louïs* XIV. ſous ſon Succeſſeur *Louïs* XV. S. II. II. 163. *& ſuiv.*

Francfort, *Fridberg*, *Wetzlar* & *Gelnhauſen*, Villes de l'Empire, leur Alliance pour leur defenſe commune & pour la conſervation de la Paix, l'an 1340. I. II. 199. *b.* Renouvellement de la ſuſdite Alliance. l'an 1349. *ibid.* 252. *a.*

Francfort, *Friedberg* & *Gelnhauſen* Villes de l'Empire, leur Traité avec les Seigneurs de *Hanau*, *Falkenſtein* & *Eppenſtein*, pour l'abolition des *Pfalburgers* & pour terminer à l'avenir leurs Differens enſemble par le choix de trois Arbitres, en 1346. I. II. 237. *b.*

Francfort, Ville Imperiale, Accord entre elle & le Comte de Hanau, touchant la Juſtice à *Bornheim*, par l'Empereur *Sigiſmond*. S. I. II. 377. Son Accord avec l'Archevêque de *Mayence*, portant que toutes les Inimitiez & hoſtilitez arrivées au ſujet des trois Egliſes de *St. Barthelemi*, *St. Leonard* & de *la Bienheureuſe Vierge*] ceſſeront, & que pendant le tems de dix ans les Revenus, Fruits, Vins & autres Denrées apartenant à ces Egliſes, ſeront libres de toute Acciſe, de l'an 1395. II. I. 238. *a.* Lettre de Protection qui lui eſt donnée par l'Empereur *Robert* & par les Electeurs Eccleſiaſtiques, pour s'être ſoumiſe à l'autorité dudit Empereur; de l'an 1400. *ibid.* 277. *a.* Accord fait par les Commiſſaires Imperiaux entre le Clergé des trois Egliſes & le Magiſtrat de *Francfort*, au ſujet des Cens & Droits qui leur appartiennent, de l'an 1561. V. I. 76. *a.* Alliance de Francfort, entre les *trois Electeurs Eccleſiaſtiques*, l'*Evêque de Munſter*, le *Duc de Neubourg*, le Roi de Suede comme *Duc de Breme & Ferden*, les *Ducs* de *Brunſwig-Lunebourg*, & le *Landgrove de Heſſe-Caſſel*, pour le maintien de la Paix de Weſtphalie & la Conſervation de leurs Droits & Regales, de l'an 1653. VI. II. 235. *a.* Points ſtipulez par cette Ville pour ſa plus grande ſeureté dans ſon acceſſion à l'Alliance des Cercles du *Rhyn* & de *Franconie*, de l'an 1283. VII. II. 37. *a.* Union de Francfort entre pluſieurs Princes de l'Empire, pour la Conſervation de leur Dignité & pour empêcher l'Introduction du neuvieme Electorat, de l'an 1695. VII. II. 317. *a.*

Franciſcains, Moines, condamnés par le Pape *Jean* XXII. à cauſe de leur doctrine, que les Religieux ne devoient pas poſſeder des Biens temporels. S. I. II. 102. *b.*

François de Valois, Comte d'Angouleſme, depuis Roi de France I. du nom, ſon Contract de Mariage avec Madame *Claude de France*, Fille du Roi *Louïs* XII. de l'an 1506. IV. I. 88. *a.*

François I. Roi de France, ſon Traité avec *Charles* Prince d'Eſpagne ſur ſon Mariage avec *Renée* de *France*, Fille du Roi *Louïs* XII. & en même tems ſur la Compoſition de tous les Differens entre le Roi de France & ledit *Charles*, & ſur une Ligue offenſive & defenſive entr'eux, de l'an 1514. IV. I. 199. *a.*

Son Traité de Paix & d'Amitié avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, de l'an 1515. *ibid.* 204. Son Traité de Confederation avec le Pape *Leon* X. qui demande la Protection du Roi pour les *Etats de l'Egliſe*, la Republique de *Florence* & la Maiſon de *Medicis*, & s'oblige de ſon côté de maintenir le Roi dans la Poſſeſſion du Duché de *Milan* & de lui ceder les Villes de *Parme* & de *Plaiſance*, de l'an 1515. IV. I. 214. *a.*

Son Traité de Paix & d'Alliance avec les *Suiſſes*, auxquels il promet de payer un Million de Ducats d'or, ſavoir 400000. pour les fraix de l'Expedition devant Dijon, 300000. pour ceux de l'Expedition dans le Milanez, & autres 300000. pour la reſtitution des Places qu'ils y tenoient & outre cela 2000. Ducats par an à chaque Canton, durant le temps de ce Traité qui devoit durer toute la vie du Roi & dix ans après, de l'an 1515. *ibid.* 218. *a.* Ce Traité eſt caſſé par un autre fait à Fribourg, l'an 1516. *ibid.* 248. *a.* Son Traité de Paix avec *Charles* Roi de Caſtille, qui devoit épouſer *Louiſe*, Fille dudit Roi *François*, de l'an 1516. *ibid.* 224. *b.* Ses Concordats avec le Pape *Leon* X. touchant l'abrogation de la *Sanction Pragmatique*, le Pape accorde au Roi la Nomination aux Dignitez & Benefices Eccleſiaſtiques, & le Roi permet au Pape de jouïr des Annates, avec les Pieces qui y ont du rapport, des années 1516. 1517. 1518. *ibid.* 228. *b.* Le *Parlement de Paris* lui fait des Remontrances, touchant ſes *Concordats* avec le Pape *Leon* X. & lui expoſe les raiſons, qui l'ont empeché d'enregiſtrer & publier leſdits Concordats, en 1517. S. II. I. 47. Remontrances ulterieures ſur les mêmes Concordats, par ledit Parlement *ibid.* 57. Sa Ligue avec les *Venitiens* en confirmation du *Traité de Blois* fait en 1512 & pour regler ce que chacun doit fournir pour la defenſe de ce qu'il poſſede en Italie, de l'an 1517. IV. I. 263. *a.* Sa Ligue avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre contre le *Turc*, faite par l'entremiſe du Pape *Leon* X. l an 1518. à laquelle *Charles* Roi d'Eſpagne accede, l'an 1529. *ibid.* 266. *a.* Son Traité avec le meme Roi d'Angleterre pour le Mariage du Dauphin *François*, ſon Fils avec *Marie* Fille dudit Roi d'Angleterre, de l'an 1518. *ibid.* 269. *b.* Autre Traité entre les mêmes, par lequel le Roi d'Angleterre vend à la France *Tournai*, *Mortagne* & St. *Amand*, pour une Somme de 600000. Couronnes d'or, & ils reglent en même tems l'article de la dot de la Princeſſe Marie. *ibid.* 275. *a.* Autre Traité entr'eux contre les Pirateries. *ibid.* 280. *a.* Son Traité avec ledit Roi d'Angleterre, où il s'oblige à payer annuellement à ce Roi cent mille francs, juſqu'à l'accompliſſement du Mariage du *Dauphin* avec *Marie*, Fille du Roi d'Angleterre, & même qu'en cas que le Dauphin vînt à mourir ſans laiſſer des Enfans mâles de ce Mariage, & que ladite Princeſſe ſuccedât dans le Royaume d'Angleterre, les Rois de France lui payeroient tous les ans la même ſomme, & après ſa mort à ſes Heritiers deſcendans legitimes pour jamais, & que ledit Roi de France ſeroit le Mediateur & l'Arbitre entre le Roi d'Angleterre & le Roi d'Ecoſſe, de l'an 1520. *ibid.* 312. *b.* Sentence d'Excommunication que le Pape *Leon* X. prononça contre lui, en 1521. S. II. I. 70. Sa ſeconde Confederation aaec le *Corps Helvetique*, faite à Lucerne, l'an 1521. IV. I. 333. *a.* Son Traité avec *Charles* V. Empereur pour la Liberté *de la Pêche du Harang* pendant leurs Guerres, de l'an 1521. *ibid.* 352. *a.* Son Traité avec l'Archiducheſſe *Marguerite* ſur la Neutralité des *Duché* & *Comté* de *Bourgogne*, l'an 1522. *ibid.* 378. *b.* Ses Lettres Patentes par leſquelles il commet la Regence du Royaume de France à Madame *Louiſe de Savoye* ſa Mere, pendant tout le tems de ſon abſence, de l'an 1523. *ibid.* 389. *a.* Sa Declaration, par laquelle il ſe depart de tous les Droits qu'il pouvoit avoir contre la Maiſon de *Savoye*, de l'an 1523. *ibid.* 39. *b.* Son Traité d'Alliance avec *Henri* Roi de Navarre, de l'an 1523. *ibid.* 392. *a.* Son Traité de *Madrid*, qu'il fit étant Priſonnier avec l'Empereur *Charles* V. le 14. Janvier 1526. *ibid.* 399. *b.* Sa Proteſtation contre ledit Traité, faite en ſecret avant que de le ſigner, le même jour & an. *ibid.* 412. *b.* Son Traité avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, par lequel ils conviennent de n'aſſiſter point l'Empereur *Charles* V. l'un contre l'autre, & que le Roi d'Angleterre inſiſtera ſur le relâchement des Fils du Roi de France, qui étoient en ôtage en Eſpagne, l'an 1526. *ibid.* 458. *b.* Son Traité avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, par lequel le Traité de l'an 1525. fait entre ledit Roi d'Angleterre, & *Louiſe*, Mere de *François* & Regente du Royaume, eſt confirmé, & les deux Rois ſe promettent une perpetuelle Amitié, le Roi d'Angleterre y renonçant à ſes Prétenſions ſur le Royaume de France, mais que le Roi de France lui payera tous les ans 50000 écus, de l'an 1527. *ibid.* 472. *a.* 487. *b.* Son Traité avec le même Roi d'Angleterre, par lequel ils conviennent que les deux Rois enverront leurs Ambaſſadeurs à l'Empereur *Charles* V. pour l'exhorter à la Paix, & à ſatisfaire à ce qu'il doit au Roi d'Angleterre & à delivrer les Fils du Roi de France, & que *Marie*, Fille du Roi d'Angleterre, ſera mariée avec le Roi *François* I. ou avec *Henri* Duc d'Orleans, ſecond Fils du Roi, de l'an 1527. *ibid.* 476. *b.* Autre Traité entre les mêmes pour l'entretien d'une armée de 30000. hommes de pied en Italie pour obliger ledit Empereur à la Paix. *ibid.* 483. *b.* Autre Traité entr'eux, portant que nonobſtant que le Duc *François Sforze* ſeroit rétabli dans le Duché de *Milan*, par l'Empereur, ils en exigeroient néanmoins les Penſions ſur ledit Duché, conditionnées par la *Ligue Italique*,

que, que le Roi d'Angleterre conſentira au Mariage de la Reine *Eleonor* avec le Roi *François* I. qu'il ſera Protecteur de la Paix entre l'Empereur *Charles* V. & ledit Roi de France, & que les Marchands Angloie jouïront des mêmes Privileges en France, dont ils jouïſſoient aux Païs-Bas, & autant de tems que la Guerre durera entre l'Empereur & les dits Rois. IV. I. 492. *b.*

Autre Traité entre les mêmes Rois, portant, qu'ils n'approuveront le Concile univerſel qui ſera convoqué par le Pape, tant que ce Roi de France ſera priſonnier de l'Empereur *Charles* V. & que durant ce tems on n'aura nul égard aux Decrets, Brefs & Bulles du Pape; mais que cependant les affaires Eccleſiaſtiques du Royaume d'Angleterre ſeront adminiſtrées & reglées par le Cardinal *Thomas Wolſey*, Legat du Pape & Primat d'Angleterre, & celles de France par le Clergé de l'Egliſe Gallicane. *ibid.* 494. *a.* Ses offres faites par ſes Ambaſſadeurs à l'Empereur *Charles* V. & les Reponſes de cet Empereur. *ibid.* 496. *a.* Son Inſtruction donnée à ſon Ambaſſadeur, pour faire faire le Défi audit Empereur, en cas qu'il refuſât ces offres. *ibid.* 502. *a.* Defi de ſon Heraut d'Armes donné à *Charles Quint*, avec toutes les circonſtances de cet Acte. *ibid.* 503. *a.* Sa Ligue avec le Pape, le Roi d'Angleterre, & divers Princes & Republiques d'Italie, contre l'Armée de l'Empereur, qui aſſiégeoit alors Rome. *ibid.* 510. *b.* Sa Trêve pour huit mois faite avec l'Empereur & la Gouvernante des Païs-Bas, de l'an 1528. *ibid.* 515. *a.* Comment il fut traité en Eſpagne, y étant priſonnier. *ibid.* 413. *& ſuiv.* Quand & comment il fut élargi du Château de Madrid. *ibid.* 416. *b.* Son Lit de Juſtice tenu au Parlement de Paris, en 1527. pour ſe liberer du Traité de Paix de Madrid, avec l'Arrêt rendu ſur ce ſujet, toutes les Chambres aſſemblées, & les Deputez des autres Parlemens de France y aſſiſtans. S. II. I. 100.

Autre Lit de Juſtice ſur le même ſujet, où il fut reſolu, que le Roi n'étoit point obligé d'executer ledit Traité, ni faute d'execution, de retourner priſonnier en Eſpagne, & qu'il pouvoit lever deux Millions d'or ſur l'Egliſe, la Nobleſſe & le Peuple, pour la delivrance de ſes deux Fils priſonniers; même ſans le conſentement du Pape. *ibid.* 105. Son Traité de Paix & d'Amitié avec *Charles* V. Empereur, par lequel le Traité de Madrid eſt confirmé ſous certaines limitations, la delivrance & la rançon de ſes deux Fils ſont reglées & le Mariage dudit Roi avec Madame *Eleonor*, Reine Douairiere de Portugal, eſt de nouveau accordé, à Cambrai, l'an 1529. avec les Enregiſtremens dudit Traité aux Parlemens de France & les Ratifications de divers Etats du Royaume. IV. II. 7. *a.*

Ses Lettres par leſquelles il s'oblige envers le Roi d'Angleterre *Henri* VIII. de lui payer les Sommes empruntées de lui par l'Empereur *Charles* V. ſelon la Convention du Traité de Cambrai, de l'an 1529. *ibid.* 48. *a.* Sa Proteſtation contre la Ceſſion du Duché de *Milan*, Comté d'*Aſt* & de la Seigneurie de *Gennes*, qu'il avoit faite par les Traitez de Madrid & de Cambrai, de l'an 1529. *ibid.* 52. *a.* Proteſtation de ſon Procureur General contre leſdits Traitez comme nuls, faite à leur publication, enterinement & verification à la Cour du Parlement de Paris, de l'an 1529. *ibid. b.* Le Pape *Clement* VII. lui donne abſolution de ſon Serment de ne rien aliener de ſon Domaine, auquel il avoit contrevenu par le Traité de Cambrai, l'an 1529. *ibid.* 53. *a.* Accord & Reglement touchant la delivrance de ſes Enfans qui étoient en ôtage pour lui en Eſpagne, de l'an 1530. *ibid.* 63. *b.* Sa Convention avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, pour lui payer une certaine ſomme d'argent au lieu de la quantité de Sel ſtipulée dans le Traité, de l'an 1527. faite l'an 1530. *ibid.* 74. *b.* Son Traité avec ledit Roi d'Angleterre, par lequel ils confirment les précédens Traités de Paix & de Confederation entr'eux, de l'an 1532. *ibid.* 83. *b.* Traité de Confederation entre les mêmes Rois pour s'oppoſer aux Progrès des Turcs, de la même année. *ibid.* 89. *b.* Sa Confirmation des Privileges des *Villes Anſeatiques*, de l'an 1537. *ibid.* 150. *b.* Son Traité avec *Jean François des Urſins*, Comte de Petillane, contenant les Conditions auxquelles ledit Comte ſe range dans le Parti & dans le ſervice du Roi, de l'an 1537. *ibid.* 152. *b.* Sa Trêve de dix mois avec *Charles* V. l'an 1537. *ibid.* 153. *a.* Articles convenus, & non convenus entre cet Empereur & Roi d'Eſpagne, & ce Roi de France, pour mieux obſerver cette Trêve. *ibid.* 154. *a. b.* Autres Articles, dont on n'a pû convenir. *ibid. b.* Sa Trêve pour trois Mois avec *Charles* V. quant aux Païs de l'Italie, de l'an 1537. *ibid.* 157. *b.* Ses Reponſes aux Propoſitions de *Charles* V. & ſes dernieres Offres. *ibid.* 158. *b.* Sa Trêve avec le même juſqu'au 1. Juin 1538. pour tous leurs Royaumes & Païs. *ibid.* 159. *a.* Son Traité avec le même, par lequel ils conviennent de ne faire aucunes nouvelles Alliances ni Accord avec le Roi d'Angleterre que d'un commun & mutuel conſentement, de l'an 1538. *ibid.* 159. *b.* Son Traité de Trêve pour dix ans avec le même Empereur pour tous leurs Royaumes, Païs & Seigneuries, fait à Nice, l'an 1538. *ibid.* 169. *b.* Son Traité d'Alliance avec *Guillaume* Duc de Gueldre & de Cleves, de l'an 1540. *ibid.* 196. *a.* Son Traité de Confederation avec *Chriſtian* III. Roi de Dannemarc. de l'an 1541. *ibid.* 216. *b.* Sa Ligue offenſive & defenſive avec *Guſtave* I. Roi de Suede, contre l'Empereur *Charles* V. de l'an 1542. *ibid.* 228. *a.*

Son Traité de Paix & d'Alliance avec l'Empereur *Charles* V. fait à Creſpi, l'an 1544. IV. II. 279. *b.* Conventions pour ſon execution. *ibid.* 292. *b.* Son Traité de Paix avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, par lequel celui-ci promet de rendre à *François* la Ville de *Bologne* moyennant une certaine ſomme d'argent, de l'an 1546. *ibid.* 305. *b.* Son Traité avec *Edouard* VI. Roi d'Angleterre pour les limites du Comté de *Boulogne*, de l'an 1547. *ibid.* 324. *a.*

François, Fils de *Henri* II. Roi de France, & depuis II. du nom, Roi de France, ſon Contract de Mariage avec *Marie* Reine d'Ecoſſe, de l'an 1558. V. I. 22. *a.*

François II. Roi de France, Privileges qu'il accorde aux *Suedois* trafiquans en France, de l'an 1559. V. I. 61. *a.*

François II. Duc de Bretagne, ſon Traité de Commerce avec *Edouard* IV. Roi d'Angleterre, de l'an 1468. III. I. 596. *a.*

Sa Ratification & celle des Etats de Bretagne du Traité de Paix fait à Senlis avec *Louis* XI. Roi de France, de l'an 1476. *ibid.* 533. *a.* Confirmation de ce Traité avec quelques éclairciſſemens, modifications & declarations. *ibid.* 534. *a.* Son Traité avec *Edouard* IV. Roi d'Angleterre, où ils conviennent d'un Mariage entre *Edouard* Prince de Gales, Fils du Roi, & *Anne*, Fille du Duc, de l'an 1481. *ibid.* 80. *a.* Ses offres faites à *Charles* VIII. Roi de France, pour renouveller l'Amitié entr'eux, l'an 1484. *ibid.* 136. *a.* Son Traité de Paix & de bonne Amitié avec *Charles* VIII. Roi de France, de l'an 1485. *ibid.* 146. *a.* Sa Conſtitution touchant la Succeſſion Maſculine & feminine dans le Duché de *Bretagne*, en 1485. S. I. II. 469. Sa Trêve & Traité de Commerce avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre, de l'an 1486. III. II. 159. *b.*

Son Traité de Paix avec *Charles* VIII. Roi de France, de l'an 1488. *ibid.* 209. *a.*

François, Marquis dEſte, Sa Ligue avec les Villes de *Bologne*, *Parme*, *Verone* & *Mantoue*, contre *Azon* Marquis d'Eſte, pour recouvrer la Ville de *Ferrare* & le Comté de *Rovere*, en 1306. S. I. II. 42.

François d'Eſte, Duc de Modene, ſon Traité avec le Pape *Urbain* VIII. pour le Paſſage de l'Armée Eccleſiaſtique, dans les Etats du Duc de *Parme*, de l'an 1641. VI. I. 263.

Son Traité avec la Republique de *Veniſe* & le Grand Duc de Toſcane, pour appaiſer les Troubles d'Italie de l'an 1643. *ibid.* 276. Son Traité d'Alliance avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1647. *ibid.* 397. *a.* Son Traité de Paix & de Reconciliation avec *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, de l'an 1649. *ibid.* 500. Ses Articles de Neutralité accordez au Duc de *Mantoue*, au nom du Roi de France *Louis* XIV. de l'an 1658. VI. II. 225. *a.*

François, Duc de Florence, obtient de l'Empereur le Diplome pour être appellé *Grand Duc d'Hetrurie*, en 1576. S. II. I. 467.

François I. Duc de Lorraine, Son Traité de Mariage avec *Chriſtine* de Dannemarck, Veuve de *François de Sforce*, Duc de Milan, de l'an 1540. IV. II. 481. *a.*

François Duc de Lorraine, ſon Tranſport des Duchez de *Lorraine* & de *Bar* à *Charles* ſon Fils ainé, de l'an 1625. V. II. 481. *a.*

François, Marquis de Mantoue, ſa Donation du Canal de *Forſole* & de *Ceriane*, faite à *Sigiſmond* Duc de Sora, l'an 1485. III. II. 158. *b.*

Franconie, Cercle de l'Empire, Accord entre *George* Evêque de Bamberg, & *George Frederic* Marcgrave de Brandebourg, au ſujet de la Convocation des Etats dudit Cercle, de l'an 1559. V. I. 57. *b.* Convention entre les Evêques de *Bamberg* & de *Wurtzbourg*, & les Marcgraves de *Brandebourg-Bareith* & *Brandebourg-Anſpach*, pour s'oppoſer au Procès commencé par la *Nobleſſe de Franconie* du quartier des Montagnes, touchant les Contributions des Fiefs revolus &c. de l'an 1616. V. II. 279. *a.* Recès du *Cercle de Franconie* pour la Montre, le depart & l'Entretien de leurs Troupes, qui devoient être envoyées en Hongrie, pour y faire la Campagne contre les Turcs, de l'an 1664. VI. III. 5. *a.*

Franconie, *Baviere* & *Suabe*, Cercles de l'Empire, leur Recès touchant l'épreuve des Monnoyes, de l'an 1665. VI. III. 35. *b.*

Franconie, Recès du *Cercle de Franconie*, touchant le Corps de Troupes qu'on devoit mettre ſur pied, pour la defenſe de l'Empire, de l'an 1673. VII. I. 216. *b.* Son Recès touchant les Troupes auxiliaires à fournir à l'Empereur contre les Turcs, comme auſſi pour la Monnoye, de l'an 1685. VII. II. 120. *b.*

Declaration de l'Empereur *Leopold* I. pour la Confirmation & extenſion des anciens Privileges de la *Nobleſſe de Franconie*, touchant l'Exemtion, l'Execution, & Droit de Collecte, l'immunité des Impoſitions & le Droit de Retrait, de l'an 1688. *ibid.* 162. *a.* Renouvellement de ſon Alliance avec l'Empereur *Leopold* I. de l'an 1689. *ibid.* 234. *b.* Recès des Etats de Franconie avec les Commiſſaires Imperiaux pour le Reglement des quartiers d'hyver des Troupes, de l'an 1690. *ibid.* 275. *b.*

Franconie & *Suabe*, Leur Recès d'Aſſociation par lequel ils ſe promettent une reciproque aſſiſtance contre toute injuſte Aggreſſion, de l'an 1691. VII. II. 289. *b.*

Franconie, Acceſſion du Cercle de *Franconie* à la *Grande Al-*

liance renouvellée, de l'an *1696*. VII. II. 367. *a*.
Son Recés d'Aſſociation avec le Cercle de *Suabe*, pour leur commune ſeureté & conſervation, de l'an 1700. *ibid.* 493. *a*. Autre Recès d'Aſſociation entre les mêmes, de l'an 1701. VIII. I. 8. *a*.

Frauenſtad, Ville de Sileſie, donnée par *Jean* Roi de Boheme à *Jean* Duc de Steinau en Sileſie, en 1337. I. II. 156. *a*.

Freſque, Marquis d'Eſte, & la Ville de *Ferrare*, leur Traité de Paix avec les Villes de *Mantoue* & de *Verone*. S. I. II. 59.

Fridberg, Ville libre Imperiale d'Allemagne, ſon Accord fait avec la Garniſon du Château, confirmé par *Rodolphe* I. Empereur, en 1285. I. I. 259. *b*.

——— Son acceſſion à l'Alliance de quelques autres Villes Imperiales faite pour dix ans, l'an 1382. II. I. 175. *a*.

Frideric I. dit *Barberoſſe*, Empereur, ne peut ſouffrir que le Pape appelle l'Empire *ſon Benefice*, & qu'il le lui avoit *conferé*. I. I. 79. *a*.

Son Diplome pour confirmer à *Heyman* Evêque de Verdun le Privilege d'exercer les Droits de Comte & de Marcgrave, en 1156. *ibid.* 80. *a*. Sa Sentence par laquelle il decide le Differend de *Henri* Duc d'Autriche, & de *Henri* Duc de Saxe, au ſujet du Duché de *Baviere*, en l'adjugeant au dernier, & en érigeant le Marcgraviat d'*Autriche* en Duché, lui donnant pluſieurs Privileges, en 1156. *ibid* 82. *a*.

Sa Reponſe aux Deputés de Rome, dans ſa premiere Expedition en Italie, en 1156. S. I. I. 39.

Sa Reponſe à la Lettre du Pape *Adrien* IV. il y juſtifie la prépoſition de ſon Nom avant celui du Pape dans ſes Lettres, & lui reproche ſon orgueil & celui de ſes Cardinaux. *ibid.* Sa Paix publique publiée pour l'Allemagne à Ratisbonne, en 1157. I. I. 83. *a*.

Pour l'*Italie*. *ibid.* 84. *a*. Ote l'Evêché de Belloni à l'Evêque *Otton*, pour avoir ſuivi le parti d'*Alexandre* III. & le confere au Patriarche d'Aquilée. *ibid.* 85. *b*. Il le reſtitue à *Otton*. *ibid.* 86. *a*. Sa Lettre aux Etats de l'Empire pour maintenir la Dignité Imperiale contre l'arrogance du Pape *Adrien* IV. en 1157. S. I. I. 42.

Sa Lettre à l'Archevêque de *Treves* ſur le même ſujet, par lequel il declare auſſi ledit Archevêque Primat. *ibid.* Son Edit pour faire la Guerre aux *Milanois*, en 1158. *ibid.* 43. Ses Decrets ſur les Regales de l'Empire. *ibid.* Comment la Ville de *Milan* capitula avec lui, en 1159. I. I. 85. *a*.

Son Edit pour faire la Guerre aux Rebelles d'Italie, en 1159. S. I. I. 45.

Sa Lettre à Herman, Evêque de Brixen, par laquelle il l'invite au Concile de Pavie, pour remedier au Schiſme Papal. *ibid.* Son Mandement à *Alexandre* III. Pape & aux Cardinaux qui l'avoient elû, pour comparoitre audit Concile. *ibid.* Sa Proſcription des *Cremois*, *Milanois* & ceux de *Brixen*. *ibid.* Son Mandement au Pape *Alexandre* III. pour comparoitre au Concile de Pavie. *ibid.* Ses Lettres d'Inveſtiture de la Ville d'*Arles* & des Comtés de *Provence* & de *Forcalquier*, données à Raimond, Comte de Barcelone. *ibid.* Son Diplome, par lequel il éleve le Duché de *Boheme* en Royaume, en faveur du Duc *Vladiſlas*, auquel il accorde encore le Tribut de la Pologne, en 1159. *ibid.* 185. Le Serment qu'il fit faire à ſes Mandataires, qu'il conſervera la Paix en Italie, ſelon la teneur du Projet des Mediateurs. I. I. 100. *a*.

Sa Ratification & confirmation de la Paix Publique d'Italie. *ibid.* 101. *b*. Sa Lettre aux Abbez & Moines de l'Ordre de Ciſteaux, touchant ſa Paix avec *Alexandre* III. Pape. *ibid.* 102. *a*. Son Traité avec la Ville de *Piſe* par lequel il leur donne pluſieurs Terres, Villes, Ports & Privileges, pour les engager à la Guerre contre *Guillaume* Roi de Sicile, en 1161. S. I. I. 50. Son Diplome, par lequel il donne l'Inveſtiture de la Ville & du Marquiſat de *Saone* à *Henri*, Marquis de Saone, en 1162. I. II. 295. *a*. Ses Lettres d'Inveſtiture de l'Isle de *Sardaigne*, à ceux de *Piſe*, en 1165. S. I. I. 53.

La Paix qu'il fit entre *Godefroi* Evêque d'Utrecht, & *Florent* Comte de Hollande, au ſujet du Comté de *Friſe*; l'Empereur ordonne que tous les deux éliſent un Comte, & le preſentent à l'Empereur, en 1166. *ibid.* 55. Son Decret dans la Diéte de Wurtzbourg pour ſoutenir le Pape *Paſcal* contre *Alexandre* III. en 1166. *ibid.* 54. Son Privilege donné à la Ville d'*Aix la Chapelle*, pour tenir des foires, & pour battre de la Monnoye, en 1166. I. I. 87. *a*.

Son Traité avec le Peuple de *Rome*, en 1167. *ibid.* 87. *b*. Son Diplome de Confirmation de tous les Biens de l'Egliſe Patriarchale d'*Aquilée*. *ibid.* 14. *a*. Sa Reconciliation avec *Alexandre* III. Pape, en 1176. *ibid.* 95. *a*. Sa Tréve avec les Princes & les Villes d'Italie. *ibid.* *b*. Sa Paix Publique pour l'*Italie*, de l'an 1177. *ibid.* 98. *b*. Sa Lettre d'Aſſûrance donnée aux *Lombards*, que durant l'armiſtice il ne jugera aucun d'eux pour ne lui avoir pas prêté ſerment de fidelité, &c. en 1177. *ibid.* 100. *b*. Sa Trêve avec *Guillaume* Roi de Sicile pour 15. ans. *ibid.* 100. *b*. Sa Sentence pour adjuger à *Adelbert* Evêque de Freiſingue le Droit de foire & de pont à *Vergen*, que *Henri* Duc de Brunſwic avoit donné à la Ville de *Munic*, en 1180. *ibid.* 105. *b*. Son Decret, par lequel il annulle la Translation de la Foire & du Pont de Vergen à Munich faite par *Henri de Brunſwig* Duc de Baviere & de Saxe en 1180. S. I. I. 61. Il confirme & donne de nouveau quelques Privileges à la Ville de *Spire*, en 1182. I. I. 108. *a*. Sa Confirmation de Sentence prononcée en faveur des Marquis *Albert*, *Obizon* & *Boniface*; contre la Communauté d'*Eſte*, en 1180. S. I. I. 61.

Sa Paix publique pour les Contrées de la Lombardie. *ibid.* 62. Son Inveſtiture de la Marche de *Genes*, & de *Milan*, & de tout ce que le Marquis *Azzon* avoit donnée au Marquis *Obizon d'Eſte*, en 1183. *ibid.* 64. Sa conceſſion de quelques Places à la Ville de Milan, en 1186. I. I. 109. *b*.

Sa Donation du Bourg *Regnani* à l'Evêque de Parme. *ibid.* 110. *a*. Sa Paix Publique & Religieuſe publiée à la Diéte de Nuremberg, l'an 1187. *ibid.* 110. *b*. Sa Lettre à *Henri* II. Roi d'Angleterre, par laquelle il lui promet toute aſſiſtance dans ſa Croiſade. *ibid.* 111. *b*.

Frideric II. Empereur, Son Diplome par lequel il confirme à *Ottocare* Roi de Boheme le Titre de Roi & pluſieurs autres Privileges, en 1212. I. I. 144. *b*. Sa Donation de toutes les Mines d'Or & d'Argent qui ſe trouveront dans les Terres & Païs de *Louïs* Duc de Baviere, faite à ce Prince. S. I. I. 78. *b*.

Son Edit aux Prelats, Seigneurs & Villes de l'Italie, pour jurer à ſes Legats la Fidelité duë, en 1219. *ibid.* 79. Sa Conſtitution pour rétablir & maintenir la Liberté des Egliſes, Perſonnes & Lieux Religieux, & pour la ſeureté des échouez & Voyageurs, en 1220. *ibid.* 79. *a*. Son Edit pour les Poſſeſſeurs des Biens de la Comteſſe *Mathilde* ſa Mere, à les rendre au St. Siége, ſous une Amende de 1000. Marcs d'argent, en proſcrivant en même tems les Fils du Comte de Caſalod, & de Nevis, pour la detention du Château de *Gonzague*, en 1220. I. I. 161. *a*. Sa Lettre par laquelle il confirme à *Azzon* VII. Marquis d'Eſte la Poſſeſſion de tous ſes Etats, & lui donne de plus le Comté de *Rodigi*, & *Adria*, en 1221. S. I. I. 81. Ses Lettres d'Inveſtiture pour la Ville de *Final*, données à *Henri* Marquis de Saone, en 1226. I. I. 164. Son Diplome par lequel il confirme *Henri*, Fils de *Henri*, Marquis de Saone, dans la poſſeſſion du Marquiſat de *Saone*, lui accordant même la Succeſſion pour ſes Deſcendans, ſoit mâles, ſoit femelles, en 1226. I. I. 295. *a*. Sa Lettre par laquelle il confirme la Donation de la Terre de *Culm*, faite à *Herman de Saltza*, Grand Maître de l'Ordre Teutonique, par *Conrad*, Duc de Mazovie, à condition de conquerir la *Pruſſe*, en 1226. S. I. I. 82.

Son Edit contre le Pape *Gregoire* IX. & ſes attentats, en 1227. *ibid.* 83. Sa Lettre aux *Romains*, où il leur reproche de ne s'être point oppoſés au Pape *Gregoire* IX. lorsqu'il prononça la ſentence d'Excommunication contre lui. *ibid.* 84. Sa Lettre aux Cardinaux contre la Sentence d'Excommunication dudit Pape. *ibid.* 84. Son Traité avec *Abuiſſac* Prince des Saraſins d'Afrique, touchant la ſûreté du Commerce & la Juriſdiction ſur les Sarraſins de l'Isle de Corſe, en 1230. I. I. 168. *a*. Son Privilege donné à *Henri* le vieux & *Henri* le jeune, Comtes de Plauen, pour creuſer des Mines & battre de la Monnoye, il leur donne auſſi les Villes *Aſcha* & *Selb*, en 1232. S. I. I. 90. Son Compromis avec *Gregoire* IX. Pape pour trouver une voye par laquelle les Villes de *Gaete* & de St. *Agathe* puiſſent rentrer ſous ſon obeïſſance, ſauf l'honneur de l'Egliſe, en 1230. I. I. 169. *a*.

Son Traité d'Alliance avec *Louïs* IX. Roi de France, en 1232. *ibid.* 171. *b*. Son Contract de Mariage avec *Iſabelle* Sœur de *Henri* III. Roi d'Angleterre, en 1236. *ibid.* 389. *b*. Sa Confirmation des Privileges du Duché de *Stirie*, faite à *Ottocare* & *Leopold* Ducs d'Autriche, en 1237. S. I. I. 92. Excommunié par *Gregoire* IX. Pape, en 1239. I. I. 176. *b*. Sa Lettre aux Princes de l'Empire, touchant l'arrogance & l'iniquité dudit Pape, contre l'Empereur & l'Empire, en 1239. S. I. I. 93.

Sa Lettre au Senat & Peuple de *Rome*, où il leur reproche leur deſobeïſſance à l'Empereur, & les menace de les en châtier, en 1239. *ibid.* 94. Sa Conceſſion donnée aux Habitans de la Ville de *Tragur*, de pouvoir librement trafiquer en *Sicile*, en 1241. I. I. 179. *b*.

Son Diplome d'Expectative donné à *Henri* Marcgrave de Miſnie pour le Landgraviat de *Thuringe*, en 1242. *ibid.* 180. *a*. Sa Lettre de pleinpouvoir donnée à trois de ſes Miniſtres, pour traiter avec le Pape *Innocent* IV. où il promet auſſi de s'en tenir à tout ce dont ils conviendront avec ledit Pape, en 1244. *ibid.* 185. *a*. Les articles de cet Accord, *ibid.* 186. *a*. Renouvelle & confirme à *Frederic* Duc d'Autriche les Privileges obtenus de *Frederic* I. en 1245. *ibid.* 81. *a*. Il y en ajoute encore d'autres. *ibid.* *a*. Son Privilege donné aux Etats de *Boheme* qu'en cas que la Famille Royale vînt à s'éteindre, le Droit d'Election d'un Roi appartiendroit auxdits Etats. I. II. 245. *b*. Il eſt excommunié par le Pape *Innocent* IV. au Concile de Lion, en 1245. I. I. 190. *b*. 192. *b*. Sa Lettre à tous les Rois & Princes du Monde, pour leur repreſenter ce qu'ils avoient à craindre de la hauteur dudit Pape, qui, ſans l'avoir cité ni ouï, avoit oſé prononcer la Sentence de Depoſition contre lui, en 1245. S. I. I. 96.

Son Diplome donné à *Frederic* II. Duc d'Autriche, par lequel il érige les Duchés d'*Autriche* & de *Stirie* en Royaume, & lui permet d'eriger la Terre de *Carniole* en Duché en 1246. *ibid.* 97. Son Teſtament, en 1250. I. I. 198. *a*. S. I. I. 99.

Frideric Duc d'Autriche, & puis après Empereur, III. du nom ſa Convention avec les *Etats d'Autriche* ſur la Regence & Succeſſion, après la Mort d'*Albert* II. Empereur, en 1439. S. I. II. 382.

Frideric III. Empereur, ſa Sentence Arbitrale entre *Sigiſmond* Evêque de Wurtzbourg & le *Chapitre* de ſon Egliſe, par laquelle il établit *Godefroi* Echanſon de Limbourg pour Adminiſtrateur de l'Evêché pendant la vie dudit Evêque, de l'an 1442. III. I. 119. *a.* Sa Confirmation de tous les Privileges des Ducs d'Autriche, donnée aux Ducs *Ladiſlas*, qui étoit auſſi Roi de Hongrie, *Albert* & *Sigiſmond*, avec le conſentement des Electeurs, & celui de *George* Roi de Boheme, en 1442. S. I. II. 386.

Sa Confirmation & amplification des Privileges de la Ville de *Nimegue*. *ibid.* 387. Sa Confirmation de la Vente du Duché de *Gueldre* & du Comté de *Zutphen*, faite par *Gerard*, Duc de Juliers, Berg & Gueldres à *Charles le Hardi* Duc de Bourgogne, en 1444. *ibid.* 444. Son Reſcript, que les Cauſes des Princes de l'Empire ne ſeront point jugées par la *Chambre Imperiale*, en 1448. *ibid.* 402. Son Diplome d'Inveſtiture donnée à *Alexandre de Gonzague* Marquis de Mantoue, de pluſieurs Villes & Terres de la Lombardie, qui lui avoient été données par le Teſtament de ſon Pere *Jean François de Gonzague*, de l'an 1451. III. I. 185. *b.*

Son Diplome par lequel il donne Permiſſion & Pouvoir aux Villes de *Thorn* & de *Culm* en Pruſſe de faire des Unions & Confederations avec les autres Villes & avec la Nobleſſe du Païs pour leur defenſe & la conſervation de leurs Privileges, de l'an 1451. *ibid.* 181. *a.* Son Serment fait au Pape *Nicolas* V. que s'il venoit à Rome, il exalteroit l'Egliſe Romaine & le Pape, & ne feroit aucune Ordonnance à Rome ſans ſon Conſeil, en 1452. S. I. II. 403.

Sa Confirmation de l'Union hereditaire entre les Illuſtres Maiſons de *Saxe*, *Brandebourg* & *Heſſe*, en 1457. *ibid.* 407.

Son Diplome par lequel il confirme aux *Ducs d'Autriche* tous leurs Privileges, de l'an 1453. III. I. 194. *a.*

Son Reſcript aux Marggraves de Bade *Charles* & *Bernard*, par lequel il leur commande de proteger en ſon Nom Imperial la Ville d'*Eslingen*, de l'an 1454. *ibid.* 233. *b.* Sa Confederation avec *George Podiebrach* Roi de Boheme, de l'an 1459. *ibid.* 256. *b.* Sa Trêve conclue par l'intervention du Roi de Boheme avec *Albert* Archiduc d'Autriche, ſon Frere, de l'an 1461. *ibid.* 269. *b.* Son Accommodement avec *Louis* Duc de Baviere, fait par la Mediation de *George* Roi de Boheme, qui eſt conſtitué Arbitre de leurs differens, comme auſſi de ceux dudit Duc avec *Albert* Marggrave de Brandebourg, de l'an 1461. *ibid.* 274. *b.* Son Traité d'Accord avec *Albert* Duc d'Autriche ſon Frere, conclu par la Mediation de *George* Roi de Boheme, par lequel le Duc doit reſtituer tout ce qu'il avoit occupé, & l'Empereur lui ceder le Duché d'Autriche pour huit ans, pendant lesquels le Duc payera annuellement à l'Empereur 14000 florins d'Hongrie, ou Ducats, de l'an 1462. *ibid.* 278. *a.* Son Accord Proviſionel avec *Louis* Duc de Baviere, par l'Entremiſe de l'Evêque d'Augsbourg, des Comtes Palatins du Rhin, & du Nonce du Pape, portant que les Parties devront comparoître en perſonne à Nurnberg devant leſdits Arbitres, & acquieſcer en leur Sentence, de l'an 1462. *ibid.* 279. *b.* Son Traité d'Alliance avec *Matthias* Roi d'Hongrie, portant, que ſi ledit *Matthias* meurt ſans Enfans, ledit *Frederic* ou un de ſes Fils lui ſuccedera, de l'an 1463. *ibid.* 286. *a.* Son Traité d'Accommodement avec *Louïs* Duc de Baviere, touchant leurs Differens ſur l'Evêché d'*Aichſtet*, ſur le tribut des *Juifs* à Ratisbonne, & des Biens & Vaſſaux appartenans aux Ducs de Baviere, mais ſituez en Autriche, conclu par la Mediation de *George* Roi de Boheme, de l'an 1463. *ibid.* 288. *a.* Son Diplome d'Inveſtiture de pluſieurs Châteaux, Lieux & Terres, dans le Territoire de Brixen, donné à *Louis de Gonzague* Marquis de Mantoue, après la mort d'*Alexandre* ſon Frere, de l'an 1466. *ibid.* 347. *a.* Sa Paix publique faite par l'avis & par le conſeil des Electeurs, Princes & autres Etats de l'Empire, de l'an 1467. *ibid.* 377. *a.* Sa Paix publique par l'Empire pour quatre ans, afin de pouvoir d'autant mieux reſiſter aux Turcs, de l'an 1471. *ibid.* 432. *b.* Sa permiſſion donnée à *Louis de Gonzague* Marquis de Mantoue, qu'il pourra faire des Ligues & Alliances avec tels Princes qu'il voudra, ſauf les Droits de l'Empire, de l'an 1474. *ibid.* 490. *a.* Son Erection du Comté d'*Holſtein* en Duché, en faveur de *Chriſtian* Roi de Dannemarc, en 1474. S. I. II. 444.

Sa Tranſaction avec *Frideric le Victorieux* Electeur Palatin. *ibid.* 447. Lui & quelques *Electeurs* de l'Empire s'allient avec *Louïs* XI. Roi de France contre *Charles* Duc de Bourgogne, l'an 1475. III. I. 498. *b.*

Sa Confederation avec le même Roi, confirmant tous les Traitez faits entre l'Empire & la France depuis le tems de *Charlemagne*, de l'an 1475. *ibid.* 520. *b.* Son Alliance & celle des *Electeurs* avec le même Roi, contre *Charles* Duc de Bourgogne. *ibid.* 521. *b.* Il reçoit dans l'Alliance faite avec le même Roi, contre *Charles* Duc de Bourgogne, *René* II. Duc de Lorraine, l'an 1475. *ibid.* 608. *a.* Son Privilege, accordé à *Sigiſmond* Duc d'Autriche, que ſes ſujets ne pourront être citez aux *Jugemens Secrets de Weſtphalie*, en 1475. S. I. II. 449. Son Alliance avec *Louïs* XI. Roi de France, contre *Frederic le Victorieux* Electeur Palatin de l'an 1476. *ibid.* 528. *b.* Il donne l'Inveſtiture à *Uladislas* Roi de Boheme pour la Dignité Electorale & pour l'Office d'*Archi-Echanſon* de l'Empire, comme auſſi pour les autres Regales & Provinces appartenantes à la Couronne de Boheme, l'an 1477. III. II. 1. *a.*

Ses Lettres par leſquelles il ordonne un Armement general contre *Louïs* XI. Roi de France à cauſe qu'il avoit emmené priſonnier l'Evêque de *Verdun*, s'étoit emparé de cet Evêché & de la Ville de *Cambrai* & autres Terres du feu Duc de Bourgogne relevans de l'Empire, de l'an 1478. *ibid.* 19. *a.* Inveſtit *Louïs de Gonzague* Marquis de Mantoue de pluſieurs Villes & Châteaux ſituez dans le Territoire de *Cremone*, l'an 1478. *ibid.* 24. *a.* Son Diplome par lequel il confirme à *Frederic de Gonzague* Marquis de Mantoue tous ſes Privileges, & approuve les Conventions faites avec ſes Freres, de l'an 1479. *ibid.* 69. *a.* Sa Confirmation de la Tranſaction faire entre les Comtes de *Pappenheim*, portant que l'Office hereditaire de *Maréchal de l'Empire* ſera toujours exercé par l'ainé d'entr'eux, en 1478. S. I. II. 452.

Son Diplome, donné à la Ville Imperiale d'*Ulme*, par lequel il lui confirme l'exemtion de toute Juriſdiction étrangere, en 1479. *ibid.* 456. Ses Lettres de non-Prejudice données à *Sigiſmond*, Duc d'Autriche, au ſujet des Secours qu'il avoit reçu de ce Prince contre le Roi de Hongrie, en 1488. *ibid.* 463. Son Diplome par lequel la Succeſſion aux Duchés de *Juliers* & de *Bergue* eſt deferée à *Albert* Duc de Saxe, avec l'Inveſtiture évetuelle, en cas que leſdits Duchés deviennent vacants, de l'an 1483. III. II. 121. *b.*

Sa Paix Publique procurée par l'Empire pour dix ans, à Francfort, l'an 1486. *ibid.* 151. *b.* Sa Confederation & celle de *Maximilien* I. Roi des Romains avec les Electeurs & Princes de l'Empire contre *Matthias Corvin* Roi de Hongrie, de l'an 1486. *ibid.* 153. *b.* Son Mandement Penal donné à la *Societé de l'Ecu de St. George* & aux Villes Imperiales de *Suabe*, par lequel il leur eſt enjoint de ſe confederer pour le maintien de la Paix publique & pour la Conſervation de leurs Droits & Libertés, de l'an 1487. *ibid.* 173. *a.* Ses Lettres d'Infeodation du Marquiſat de *Montferrat*, données à *Boniface* Marquis dudit Marquiſat, en 1487. S. I. II. 474. Son Reſcript à *Frederic* & *Sigiſmond* Marcgraves de Brandebourg, pour ſe confederer plus étroitement avec *Sigiſmond* Archiduc d'Autriche, & *Eberard* Comte de Wirtemberg, pour le maintien de la *Confederation de Suabe*, de l'an 1488. III. II. 203. *b.*

Son Mandement à la *Nobleſſe de Kraichgow*, par lequel il lui ordonne de ſe joindre à la *Confederation de Suabe*, de l'an 1488. *ibid.* 210. *b.* Son Mandement Penal à quelques Etats de *Suabe*, qui ne s'étoient pas encore joints à la *Confederation de Suabe* de le faire dans un certain terme marqué, de l'an 1488. *ibid.* 211. *b.* *Frederic* III. & *Maximilien* I. Empereur & Roi des Romains, leur Traité avec *Ladiſlas* Roi de Hongrie & de Boheme. pour la Succeſſion dans ces Royaumes, de l'an 1491. *ibid.* 263. *a.* Matricule des Princes, Seigneurs & Villes & de leurs Troupes, comme ils ſe trouverent à ſon Expedition contre *Albert* Duc de Baviere, de l'an 1491. *ibid.* 278. *b.*

Frideric, Roi de Suede, Son Traité de Paix avec *Pierre* I. Czar de toute la Ruſſie, fait à Neuſtadt en Finlande, en 1721. VIII. II. 36. *a.*

Son Traité d'Alliance avec le même, en 1724. *ibid.* 76. *a.* Son Acceſſion à l'alliance de Hanover, en 1727. *ibid.* 141. *b.* Son Traité de Paix avec *Frederic Auguſte* Roi de Pologne, en 1729. S. II. II. 281.

Frideric I. Roi de Dannemarc, ſon Diplome par lequel il confirme les Privileges des Duchez de *Sleswig* & de *Holſtein* & y établir un Reglement touchant l'Adminiſtration de la Juſtice, les Monnoies & autres choſes, de l'an 1524. IV. I. 394. *b.*

Frideric II. Roi de Dannemarc, ſon Traité de Commerce avec les *Villes Anſeatiques* fait à Odenſée, l'an 1560. V. I. 67. *a.*

Son Diplome par lequel il aſſigne à *Jean* ſon Frere pour ſon Partage Hereditaire les Maiſons de *Sonderbourg* & de *Norbourg* la Ville de *Ploen* & le Monaſtere de *Arensbocke*, de l'an 1564. *ibid.* 125. *a.* Son Traité d'Accommodement avec *Jean* & *Adolphe* Freres, Ducs de Holſtein-Sleſwig, au ſujet de l'Infeodation, ſervices, Vaſſellage & Redevances du Duché de *Sleſwig* & l'Iſle de *Femeren*, de l'an 1579. *ibid.* 341. *a.* Son Traité de Partage hereditaire fait avec *Adolphe* Duc de Sleſwig-Holſtein au ſujet de la Succeſſion de *Jean l'ainé*, auſſi Duc de Holſtein, de l'an 1581. *ibid.* 421. *a.*

Frideric III. Roi de Dannemarck, ſes Lettres d'Inveſtiture données à *Frederic*, Duc de Sleſwig-Holſtein pour ſa portion du Duché de *Sleſwig* & l'Iſle de *Fehmern*, de l'an 1648. VI. I. 491. *b.*

Son Traité d'Alliance Defenſive avec les *Provinces-Unies*, de l'an 1649. *ibid.* 529. *a.* Son Traité de Redemtion pour les Péages *du Sond*, avec les mêmes. *ibid.* 535. *Frideric* III. Roi de Dannemarc, & *Frideric* Duc de Sleſwig-Holſtein, leur Convention avec *Antoine Gunther*, Comte d'Oldenbourg & Delmenhorſt ſur la Succeſſion éventuelle à ces deux Comtés, faite, en 1649. & confirmée par l'Empereur *Ferdinand* III. en 1653. S. II. I. 358. Son Traité d'Alliance avec le *Provinces-Unies*, de l'an 1653. VI. II. 40. Autre Traité avec les mêmes, touchant le Péage du *Sond*, par lequel celui de l'an 1649. eſt annullé. *ibid.* 68. Son

Traité de Paix & d'Alliance avec *Cromwel*, Protecteur d'Angleterre, de l'an 1654. VI. II. 92. *b.*

Son Traité avec les *Provinces-Unies* pour l'extenſion & l'éclairciſſement de leurs precedents Traitez, de l'an 1656. *ibid.* 141. *a.* Son Traité avec les mêmes pour la liberté & ſûreté du Negoce avec la Ville de *Dantzic. ibid.* 145. Son Traité de Renouvellement d'Alliance avec les *Provinces Unies*, de l'an 1657. *ibid.* 193. Son Traité d'Alliance avec *Jean Caſimir* Roi de Pologne, contre la *Suede*, de l'an 1657. *ibid.* 189. *a.* Son Traité d'Alliance offenſive & defenſive avec *Frederic Guillaume* Electeur de Brandebourg contre la *Suede*, de l'an 1658. *ibid.* 201. *a.* Son Traité Preliminaire de Paix avec *Charles Guſtave*, Roi de Suede, de l'an 1658. *ibid.* 204 *a.* Son Diplome par lequel il revoque la Conſtitution du Roi *Chriſtian* IV. au ſujet de la ſubjection des Habitans de l'Iſle de *Ween* au Tribunal Provincial de Scanie, de l'an 1658. *ibid.* 205. *b.* Son Traité de Paix avec ledit Roi, fait à *Rotſchild. ibid.* 205. *b.* Ses Lettres de Ceſſion de la Province de *Scanie* à la *Suede. ibid.* 211. *b.* Son Traité avec les *Provinces Unies* concernaut la Meſure des Vaiſſeaux en Norwege. *ibid.* 213. Sa Defenſe aux Habitans de l'Iſle de *Ween* de prêter Hommage au Roi de *Suede. ibid.* 218. *a.* Son Traité d'Accommodement avec le Duc de *Sleſwig-Holſtein*, par lequel le Roi cede audit Duc la Souveraineté ſur le Duché de *Sleſwig*, & autres Poſſeſſions. *ibid.* 219. *a.* Son Traité de Paix avec *Charles* XI. Roi de *Suede*, de l'an 1660. *ibid.* 319. *b.* Son Traité de bonne Amitié & Correſpondance avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1661. *ibid.* 346. *a.* Ses Privileges accordez aux Bourgeois de *Coppenhague*, l'an 1661. *ibid.* 360. *a.* Sa Convention avec *Chriſtian Albert*, Duc de Sleſwig-Holſtein peur l'execution de la Paix du Nord, de la même année. *ibid.* 361. *b.* Son Traité d'Alliance & de Ligue avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1661. *ibid.* 399. *a.* Son Traité de Paix & de Commerce avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1662. *ibid.* 436. *b.* Son Traité d'Accommodemett avec *Chriſtian Albert* Duc de Sleſwig-Holſtein, ſur l'égalité des Contributions, de l'an 1663. *ibid.* 456. *b.* Son Traité d'Alliance avec *Loüis* XIV. Roi de France. *ibid.* 470. *b.* Son Traité d'Alliance avec les *Provinces Unies*, pour parvenir à une bonne & ſûre Paix & pour le retabliſſement de la liberté du Commerce & de la Navigation, de l'an 1666. VI. III. 59.

Quadruple-Alliance, faite entre lui, l'Electeur de Brandebourg, *Frideric Guillaume*, les *Provinces Unies*, & *George Guillaume* & *Erneſt Auguſte* Ducs de Brunswig-Lunebourg, pour leur defenſe reciproque, tranquillité & ſureté, de l'an 1666. *ibid.* 122. Son Traité de Paix avec *Charles* II. Roi d'Angleterre, de l'an 1667. VII. I. 53. *a.*

Son Traité d'Accommodement avec *Chriſtian Albert* Duc de Holſtein-Gottorp, ſur leurs differens au ſujet de l'Election à l'Evêché de *Lubeck*, de la Regence commune de *Sonderbourg* & de la Fortereſſe de *Friedrichs-Ort*, de l'an 1667. *ibid.* 58. *b.* Son Traité d'Alliance & de Commerce avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1669. *ibid.* 26. *a.*

Frideric IV Roi de Dannemarc, ſes Articles Preliminaires avec *Frideric* Duc de Holſtein-Gottorp, de l'an 1700. VII. II. 479. *b.*

Son Traite de Paix avec le même, fait à Travendal, en 1700. *ibid.* 480. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Guillaume* III. Roi de la Grande Bretagne & les *Provinces-Unies*, de l'an 1701. VIII. I. 1. *a.* Son Traité avec le même Roi, & les *Etats Generaux*, pour leur fournir un Corps de Troupes de 12 à 16000. hommes, moyennant un Subſide de 300000. écus par an, en 1701. S. II. II. 6. Son Traité d'Amitié, de bonne Intelligence & de Commerce avec les *Provinces Unies*, de l'an 1701. VIII. I. 32.

Sa Declaration touchant ſa Marche en Pomeranie, de l'an 1711. *ibid.* 278. *b.* Lui & *Chriſtian Auguſte* Duc de Sleſwig-Holſtein, leur Accord avec la Ville d'*Hambourg*, ſur leurs Differents reciproques, en 1711. S. II. II. 82. Son Recès d'Elucidation avec *Chriſtian Albert* Duc & Adminiſtrateur des Duchez de Sleſwig-Holſtein, par lequel les Differens ſur l'Accord d Hambourg, en 1711. ſont accommodez, de l'an 1712. VIII. I. 298. *a.*

Son Traité d'accommodement avec la Ville d'*Hambourg. ibid.* 314. *a.* Son Accord avec le Comte de *Steenbock* General Suedois qui ſe rend à lui priſonnier de guerre avec toute ſon Armée, en 1713. *ibid.* 388. *a.* Son Traité de Paix avec *Ulrique Eleonore* Reine de Suede, & le Roi *Frideric* ſon Epoux, en 1720. VIII. II. 29. *a.*

Son Traité d'Alliance fait avec *Loüis* XV. Roi de France & *George* I. Roi de la Grande Bretagne, en 1727. *ibid.* 144. *a.* Son Octroi à la *Compagnie Orientale Danoiſe*, en 1728. *ibid.* 149. *a.* Son Traité avec *Anne* Imperatrice de Ruſſie, pour regler le Salut ſur Mer entre les Vaiſſeaux Ruſſiens & ceux de Dannemarc, de l'an 1730. S. II. II. 285.

Frideric, Marcgrave de Miſnie, ſa Compoſition avec *Henri* Evêque de Merſebourg touchant le libre uſage de la Juriſdiction Seculiere & Spirituelle, en 1288. I. I. 267. *b.* Reſigne ſes Etats à *Rodolphe* I. Empereur, qui en inveſtit *Wenceſlas* Roi de Boheme, en 1289. *ibid.* 267. *b.* Il cede le Marquiſat de la haute & baſſe *Luſace* à *Wenceſlas* Roi de Boheme, pour quelques autres Terres, & pour un Revenu annuel de 4500. Marcs d'argent, en 1299. *ibid.* 315. *a.*

Frideric Severe, Marcgrave de Miſnie, ſon Accord avec *Henri de Plauen* le jeune, touchant leurs Diferents & Pretentions, en 1332. S. I. II. 127.

Frideric, *Balthaſar* & *Guillaume*, Landgraves de Thuringe & Marcgraves de Miſnie, leur Alliance avec *Charles* IV. Empereur, comme Roi de Boheme, & avec *Wenceſlas* ſon Fils, auxquels ils promettent toute aſſiſtance pour la Conſervation de leurs Domaines, ſans préjudicier néanmoins aux anciennes Alliances, en 1372. II. I. 91. *b.*

Frideric le Belliqueux, Duc de Saxe, obtient de l'Empereur *Sigiſmond* des Lettres d'Inveſtiture de l'Electorat de Saxe, l'an 1425. II. II. 180. *b.* Sa Tranſaction avec *Henri de Plauen*, Burggrave de Miſnie, par laquelle celui-ci lui cede ledit Burggraviat, qui lui eſt conferé par l'Empereur *Sigiſmond*, recevant en échange dudit Duc la Seigneurie de *Frauenſtein* avec une Somme de 14736. florins de Rhyn, & divers autres Biens, Rentes & Revenus, en 1428. S. I. II. 351.

Frideric Duc de Saxe, Fils de *Frideric le Belliqueux* Electeur de Saxe, ſon Traité de Mariage avec *Charlotte de Savoye*, Fille de *Louis* Duc de Savoye, de l'an 1443. III. I. 122. *a.*

Frideric II. Electeur de Saxe, & *Guillaume* Duc de Saxe, ſon Frere, leur Traitté d'Alliance avec *Charles* VII. Roi de France, de l'an 1444. III. I. 127. *a.* Leur Union hereditaire avec les Illuſtres Maiſons de *Brandebourg* & de *Heſſe*, en 1457. S. I. II. 406. Leur Convention avec *George Podiebrach* Roi de Boheme, faite par la Sentence Arbitrale d'*Albert* Marggrave de Brandebourg, par laquelle les differens ſont accommodez en faveur d'un double Mariage entre les Fils & Filles des deux côtez; quelques lieux ſont cedez par le Saxon au Royaume de Boheme, & la dependance de quelques Fiefs conteſtée entr'eux eſt decidée, comme auſſi les autres differens ajuſtez, de l'an 1459. III. I. 252. *b.*

Sa Confederation avec le même Roi. *ibid.* 254. *b.*

Frideric Electeur de Saxe, & *Erneſt* & *Albert* Ducs de Saxe, leur Accommodement avec *Jean* Evêque de Wurtzbourg, fait par la Mediation de *George* Roi de Boheme, l'an 1461. III. I. 275. *a.*

Frideric le Sage, Electeur de Saxe, Son Conſentement à l'Inveſtiture donnée par *Maximilien* I. Empereur à *Jean* Electeur de Brandebourg & à ſes Freres du Marcgraviat & Electorat de *Brandebourg*, du Duché de *Pomeranie* & de l'Expectative du Duché de *Meklenbourg*, de l'an 1495. III. II. 328. *a.*

Frideric Electeur, & *Jean*, *Albert* & *Frideric* Marggraves de Brandebourg, leur Union avec les Illuſtres Maiſons de *Saxe* & de *Heſſe*, en 1457. S. I. II. 406

Frideric Auguſte, Electeur de Saxe, Son Traité avec l'Empereur *Leopold* I. par lequel il promet d'acceder à de certaines conditions à la Grande Alliance, & de travailler à la Readmiſſion de la Couronne de Boheme dans le College Electoral, de l'an 1694. VII. II. 339. *a.*

Frideric Auguſte, Roi de Pologne & Electeur de Saxe, ſon Traité avec *Frideric* III. Electeur de Brandebourg, par lequel il cede à celui-ci les Bailliages de *Lauenbourg*, *Sevenbergue* & *Gersdorff*, comme auſſi l'*Avocatie de Quedlinbourg*, pour une Somme de 300000 Rixdales, de l'an 1697. VII. II. 376. *b.* Son Aſſurance donnée aux Etats de ſes Païs, touchant le libre Exercice de la Religion de la Confeſſion d'Augsbourg, en 1717. VIII. I. 494. *b.*

Son autre Aſſurance donnée ſur cela, en 1718. *ibid.* 512. *a.* Autre Aſſurance donnée aux Etats de la Haute Luſace. *ibid.* 541. *b.* Son Traité d'Alliance defenſive faite comme Electeur de Saxe avec *Charles* VI. Empereur, en qualité de Souverain des Païs hereditaires, & *George* I. Roi de la Grande Bretagne comme Electeur d'Hanovre, en 1719. VIII. II. 1. *a.*

Voyez le reſte ſous l'Article *Auguſte* II. Roi de Pologne.

Frideric, Burggrave de Nurrenberg, reçoit de l'Empereur *Rodolphe* I. l'Inveſtiture de ce *Burggraviat*, en 1281. I. I. 248. *a.* Il reçoit l'Inveſtiture dudit Burggraviat *d'Albert* I. Empereur, en 1300. II. I. 35. *b.*

Frederic & *Sigiſmond*, Marcgraves de Brandebourg, leur Confederation avec les Seigneurs & Etats confederez de *Suabe*, de l'an 1488. III. II. 205. *b.*

Leur Revers donné auxdits Confederez contenant de leur part l'exception de *Sigiſmond* Archiduc d'Autriche & d'*Eberard* Comte de Wirtemberg. *ibid.* 208. *a.* Leur Union avec *Eberard* Comte de Wirtemberg pour mieux aſſurer & maintenir la Paix Publique ordonnée à Francfort par l'Empereur *Frederic* III. de l'an 1489. III. II. 218. *a.*

Frideric Guillaume, Electeur de Brandebourg, ſon Contract de Mariage avec *Louiſe* Fille ainée de *Frideric Henri*, Prince d'Orange, de l'an 1646. VI. I. 353. Son Traité avec *Chriſtine* Reine de Suede, touchant les limites entre la *Pomeranie Suedoiſe* & *Electorale*, de l'an 1653. VI. II. 47. *b.*

Son Traité d'Alliance defenſive avec les *Provinces Unies*, de l'an 1655. *ibid.* 108. Son Traité d'Union & de defenſe mutuelle avec les Etats de la *Pruſſe Polonoiſe*, de l'an 1656. *ibid.* 124. *a.* Sa Convention avec *Charles Guſtave* Roi de Suede pour reconnoitre le Duché de *Pruſſe* pour un Fief de la Suede. *ibid.* 127. *a.* Son Traité d'Alliance defenſive avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1656. *ibid.* 129. *a.* Son Traité d'Alliance defenſive & offenſive avec *Charles Guſtave* Roi de Suede. *ibid.* 136. *b.* Son Traité de Confederation avec le même Roi, par lequel celui qui fut fait auparavant entr'eux, pour faire la *Pruſſe* un Fief de la Couronne de Suede, eſt annullé & ledit Duché avec la Principauté de

Wermeland eſt permiſe audit Electeur en toute Souveraineté, de l'an 1656. VI. II. 148. *b.*

Ses Pactes Secrets avec le même Roi, touchant les Provinces que celui-ci pretendoit retenir de la *Pologne. ibid.* 151. *b.* Ses Articles preliminaires de Paix avec *Jean Caſimir* Roi de Pologne. *ibid.* 152. *b.* Son Traité de Paix avec le même Roi, par lequel il obtient la Souveraineté ſur la Partie de la *Pruſſe*, qu'il poſſedoit, fait à Velau, l'an 1657. *ibid.* 191. *a.* Son Traité de plus étroite Alliance avec *Frederic* III. Roi de Dannemarc contre la *Suede*, de l'an 1658. *ibid.* 201. *a.* Son Traité de Confederation avec *Leopold* Roi de Hongrie & de Boheme, contre la *Suede. ibid.* 202. *a.* Sa Convention avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, touchant la conſervation de la Perſonne & des Biens du *Prince d'Orange*, de l'an 1661. *ibid.* 356. Son Traité d'Alliance avec le même Roi. *ibid.* 364. *a.* Sa Declaration de ne vouloir étendre la Garantie du Roi de France ſur le *Traité d'Olive*, à l'Article qui concerne la Ville d'*Elbing*, de l'an 1664. VI. III. 8. *a.*

Son Traité d'Alliance avec *Louis* XIV. Roi de France de la même année. *ibid.* 28. *a.* Son Accord avec *Philippe Guillaume*. Comte Palatin du Rhyn, au ſujet du Condirectoire du Cercle de Weſtphalie, de l'an 1665. *ibid.* 37. *b.* Son Compromis avec les *Provinces Unies*, par lequel ils ſoumettent leur different au ſujet de certaine Dette au Jugement du Grand Conſeil de Malines. *ibid.* 41. *b.* Son Alliance defenſive avec les *Provinces Unies*, de l'an 1666. *ibid.* 85. Autre Traité avec les mêmes, contre l'Invaſion de l'Evêque de *Munſter. ibid.* 92. Sa Convention avec *Philippe Guillaume*, Palatin du Rhyn, Duc de Neubourg, pour ajuſter les differens ſur les Païs de *Juliers*, *Cleves* &c. de l'an 1666. *ibid.* 117. *b.* Quadruple-*Alliance* entre lui & *Frideric* III. Roi de Dannemarc, les *Provinces Unies* & *George Guillaume* & *Erneſt Auguſte*, Ducs de Brunſwig-Lunebourg pour leur reciproque defenſe, tranquillité & ſûreté, de l'an 1666. *ibid.* 122. Sa Convention Religieuſe avec *Philippe Guillaume*, Duc de Neubourg, touchant l'état de Religion & des choſes Eccleſiaſtiques dans les Duchés de *Juliers*, *Cleves* & *Berg*, & dans les Comtés de la *Marck* & *Ravenſperg*, de l'an 1672. VII. I. 171.

Son Traité d'aſſiſtance & defenſe mutuelle avec les *Provinces Unies*, de la même année. *ibid.* 194. *a.* Son Renouvellement d'Alliance avec l'Empereur *Leopold*, de la même année. *ibid.* 201. *a.* Son Traité de Paix avec *Louis* XIV. Roi de France, fait au camp de Voſſem, l'an 1673. *ibid.* 234. *b.* Son Second Recès Religieus fait avec *Philippe Guillaume*, Duc de Neubourg, au ſujet des changemens faits en quelques Lieux par les François pendant qu'ils en étoient les maîtres. *ibid.* 237. Son Traité d'Alliance defenſive avec *Charles* XI. Roi de Suede, de l'an 1673. *ibid.* 246. *b.* Son Traité d'Alliance avec l'*Empereur*, le Roi d'*Eſpagne* & les *Provinces Unies*, de l'an 1674. *ibid.* 267. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Chriſtian* V. Roi de Dannemarc contre la *Suede*, de l'an 1676. *ibid.* 325. *b.* Son Traité d'Alliance defenſive avec les *Provinces Unies*, de l'an 1678. *ibid.* 342. Son Traité de Paix avec *Louis* XIV. Roi de France & *Charles* XI. Roi de Suede, de l'an 1679. *ibid.* 408. *b.* Sa Declaration ſur l'Alliance de Luxembourg, faite entre l'Empereur *Leopold* I. les Cercles de *Franconie* & du *Haut-Rhyn*, & quelques autres Etats de l'Empire, l'an 1682. VII. II. 25. *a.*

Son Alliance avec *Chriſtian* V. Roi de Dannemarc, & l'Evêque de *Munſter* pour detourner la Guerre entre l'Empereur, l'Empire & le Roi de France, de l'an 1682. *ibid.* 36. *b.* Sa Garantie du Traité de Trêve pour 20. ans entre la *France* & l'*Empire*, de l'an 1684. *ibid.* 85. *a.* Son Traité de Vente du Village de *Belleben* à *Jean George*, Prince d'Anhalt. *ibid.* Son Recès conclu avec *George Guillaume* Duc de Brunſwig-Lunebourg pour le retabliſſement du Commerce ſur l'Elbe, de l'an 1685. *ibid.* 101. *b.* Son Traité d'accommodement avec les *Provinces-Unies*, touchant les Arrerages des Subſides, dommages ſoufferts, & autres Pretenſions, pour une ſomme de 440000. Rixdaeles, de l'an 1685. *ibid.* 111. Son Traité d'Alliance Defenſive pour dix ans, avec *Charles* XI. Roi de Suede, & pour la conſervation de la Religion Proteſtante en Pologne, de l'an 1686. *ibid.* 123. *b.* Son Alliance defenſive avec *Leopold* I. Empereur, pour la conſervation de l'Empire & de leurs Etats, comme auſſi pour defendre la Succeſſion Electorale Palatine contre les Pretenſions du Duc d'Orleans, de l'an 1686. *ibid.* 127. *b.* Son Accord fait avec *Jean Adolphe* Duc de Saxe-Weiſſenfels, par lequel ledit Electeur renonce au Domaine direct ſur les Seigneuries de *Querfurth Juterbock* & *Damme*, & le Duc lui cede en échange le Bailliage & la Ville de *Burg*, l'an 1687. *ibid.* 145. *b.*

Frideric III. Electeur de Brandebourg, ſon Traité d'Alliance avec les *Provinces Unies*, de l'an 1688. VII. II. 156.

Sa Contre Declaration à celle du Duc de Mecklenbourg-*Swerin*, *Frideric Guillaume*, touchant l'Hommage & la Succeſſion eventuelle dans le Duché de *Mecklenbourg*, de l'an 1693. *ibid.* 328. *b.* Son Renouvellement de la *Grande Alliance* avec l'*Empereur* & les *Provinces-Unies*, de l'an 1695. *ibid.* 356. *a.* Son Traité avec *Leopold* I. Empereur, pour la continuation de l'Alliance Secrete faite l'an 1686. entre ledit Empereur, & l'Electeur *Frideric Guillaume* ſon Pere, en 1700. S. II. I. 46.

Article touchant la Dignité Royale que lui devoit conferer l'Empereur. *ibid.* 462. *b.* Son Traité avec le Marquis de *Caſtanaga*, Gouverneur General des Païs-Bas Eſpagnols pour quelques Troupes, de l'an 1689. VII. II. 220. *a.*

Son Traité avec *Frideric Auguſte*, Roi de Pologne & Electeur de Saxe, qui lui cede les Bailliages de *Lauenburg*, *Sevenbergue* & *Gerſdorff*, comme auſſi l'*Avocatie* de *Quedlinbourg*, pour une Somme de 300000. Rixdales, de l'an 1697. *ibid.* 376. *b.* Son Traité avec le Marquis de *Caſtanaga*, Gouverneur General des Païs-Bas Eſpagnols, pour l'entretien d'une Armée de vingt mille hommes que l'Electeur devoit former en deça du Rhyn & de la Moſelle, moyennant un ſubſide de 40000. Patacons par mois, & des quartiers d'hyver qui lui étoient aſſignés par l'Empereur, de l'an 1690. *ibid.* 268. *a.* Autre Traité avec le même pour la continuation du ſervice de ſept Bataillons Brandebourgeois. *ibid.* 288. *b.* Son Traité avec *Auguſte* II. Roi de Pologne, touchant ſes Pretenſions ſur la Ville d'*Elbing*, de l'an 1699. *ibid.* 474. *a.*

Frideric I. Roi de Pruſſe, ſon accord avec *Frideric* Landgrave de Heſſe, pour le Rachapt du Bailliage de *Weſerlingen*, en 1701. S. II II. 6.

Sa Convention avec *Guillaume* III. Roi de la Grande Bretagne & les *Etats Generaux* pour leur ſûreté commune dans la Guerre à faire au Roi de France au ſujet de la Monarchie d'Eſpagne, en 1702. *ibid.* 12. Son Traité avec *Guillaume* III. Roi de la Grande Bretagne & les *Provinces Unies* pour un Corps de 5000 hommes, de l'an 1702. VIII. I. 96. *a.*

Sa Garantie ſur le Compromis & la Sentence Arbitrale rendue entre les Comtes de *Benthein*, de l'an 1704. *ibid.* 155. *a.* Son Traité pretendu avec la Ville de *Dantzig*, en 1705. S. II. II. 43. Son Recès avec *Jean Guillaume*, Electeur Palatin, au ſujet de la Liberté de Conſcience & d'Exercice public de la Religion Reformée dans le Palatinat, de l'an 1705. VIII. I. 179. *a.* Son Traité avec *Charlotte Sophie*, née Ducheſſe de Courlande & Abbeſſe ſeculiere d'Herford, ſur les differends touchant l'Avocatie, mais qu'elle refuſa de ſigner, en 1705. S. I. II. 48.

Conditions, auxquelles il devint Souverain de *Neufchatel* & de *Vallengin*, en 1707. *ibid.* 65. Son Edit de Naturalité donné en faveur de tous les Proteſtants de quelques Païs qu'ils ſoient, qui viendront s'établir dans les Terres de ſa Domination, en 1709. *ibid.* 75. Son Accord avec la Ville de *Cologne*, au ſujet des Inſolences commiſes par quelques Etudians contre la Maiſon du Reſident de Sa Majeſté, à cauſe de l'Exercice de la Religion Reformée, en 1709. *ibid.* 72. Memoire de ſon Miniſtre à Ratisbonne preſenté par ſes ordres à ceux des Etats Evangeliques au ſujet de la Proteſtation du Nonce du Pape contre l'Accommodement de Sa Majeſté avec la Ville de *Cologne. ibid.* 74.

Frideric Guillaume, Roi de Pruſſe, ſon Traité avec *Charles* VI. Empereur, par lequel lui eſt cedée la Ville de *Gueldres* & pluſieurs autres Places dans la *Gueldre Eſpagnole*, pour ſatisfaction de ſes Pretenſions à la charge du feu Roi d'Eſpagne *Charles* II. en 1713. VIII. I. 337. *a.*

Son Traité de Paix avec *Louis* XIV. Roi de France, qui lui aſſure la Poſſeſſion de la portion du Duché de *Gueldre* qui lui a été cedée par l'Empereur, le reconnoit pour Prince Souverain de *Neufchatel* & *Vallengin*, lui accorde de plus le Titre de *Majeſté*, en échange le Roi de Pruſſe lui cede la Principauté d'*Orange*, fait à Utrecht, en 1713. *ibid* 353. *b.* Son Traité avec *Chriſtian Auguſte*, Duc & Adminiſtrateur des Duchez de Sleſwig-Holſtein, par lequel ils conviennent de mettre une Garniſon commune dans les Villes de *Wiſmar* & *Stettin*, & de faire ceſſer le Blocus de *Tonningue*, &c. en 1713. *ibid.* 392. *a.* Son Traité avec *Frideric Auguſte* Roi de Pologne, & *Pierre* Czar de Ruſſie, pour prendre en ſequeſtre la Ville de *Stettin*, en payant les fraix du Siége, & en s'engageant à empêcher les Troupes Suedoiſes en Pomeranie, de ne pouvoir exercer aucune hoſtilité, fait en 1713. *ibid.* 407. *a.* Son Manifeſte, contenant les Raiſons qui l'ont obligé à ſe charger du Sequeſtre de la *Pomeranie Suedoiſe* & à en maintenir les Conditions, de l'an 1715. *ibid.* 452. *a.* Sa Convention avec les *Provinces Unies*, au ſujet des limites conteſtées dans le Peel, ſitué entre l'Ammanie de Keſſel du haut Quartier de Gueldre & la Mairie de Bois-le Duc, en 1716. *ibid.* 481. *a.* Ses Negociations avec les mêmes, touchant le Payement de ſes Arrerages, en 1717. *ibid.* 488. *b.* Son Traité d'Alliance avec *Louis* XV. Roi de France & *Pierre Alexiewitz* Czar de Ruſſie, en 1717. *ibid.* 490. *b.* Son Traité de Paix avec *Ulrique Eleonore* Reine de Suede qui lui cede la plus grande partie de la Pomeranie Suedoiſe, pour une ſomme de deux Millions de Rixdales, en 1720. VIII. II. 1. *b.*

Son Traité d'Alliance defenſive avec *Louis* XV. Roi de France, & *George* I. Roi de la Grande Bretagne, en 1725. *ibid.* 127. *a.* Traité Apocryphe qu'on lui attribue avoir fait à Wuſterhauſen avec l'Empereur *Charles* VI. touchant la Succeſſion aux Duchez de *Julliers* & *Berg*, en 1726. *ibid.* 139. *a.* Ses Differens avec *George* II. Roi de la Grande Bretagne, decidéz par la Sentence Arbitrale des Ducs de *Saxe-Gotha* & *Brunſwig-Wolffenbuttel*. en 1730. *ibid.* 161. *a.*

Frideric le Victorieux, Electeur Palatin, ſa Convention avec ſon Frere *Rupert*, touchant la maniere & la Somme que l'Electeur doit lui donner annuellement pour ſa ſubſiſtance, de l'an 1456. III. I. 243. *b.*

Son Revers ſur ſa Reception dans l'Union des Electeurs, de l'an 1446. donné l'an 1461. *ibid.* 269. *a.* Sa Convention avec *Jean* Evêque de Spire, touchant la Protection de l'Evêché de *Spire*, en 1462. S. I. II. 423. Sa Trêve conclue avec *Adolphe* Electeur de Mayence, par l'interpoſition de *Robert* Electeur de Cologne, de l'an 1463. III. I. 283. *b.*

Frideric, Electeur Palatin, & *Eberard*, Comte de Wirtemberg, leur Obligation reciproque de ne donner aſſiſtance à perſonne qui viendroit attaquer un d'eux, de l'an 1467. *ibid.* 381. *a. b.* Sa Tranſaction avec *Frederic* III. Empereur par la Mediation de l'Evêque d'Augsbourg, en 1474. S. I. II. 447.

Sa Declaration, que quoique ladite Tranſaction lui ſoit fort prejudiciable, il ne laiſſera pourtant pas de l'obſerver. *ibid.* 448.

Frideric V. Electeur Palatin, Son Traité avec *Jaques* I. Roi de la Grande Bretagne pour ſon Mariage avec *Eliſabeth*, Fille dudit Roi, de l'an 1602. V. II. 639. *b.*

Son Edit touchant le *Vicariat de l'Empire*, pris en main après le Decès de l'Empereur *Matthias*, de l'an 1619. *ibid.* 331. *a.* Comme Roi de Boheme, Son Traité d'Alliance avec *Bethlem Gabor*, Prince de Tranſilvanie, de l'an 1620. *ibid.* 356. *a.* Il eſt proſcrit par l'Empereur *Ferdinand* II. pour crime de leze-Majeſté, en s'arrogeant la Couronne de Boheme, de l'an 1621. *ibid.* 371. *a.* Proſcrit, Son Recès fait à Colmar avec *Charles* Duc de Lorraine & *Jean* Duc de Wirtemberg, ſur les moyens de le reconcilier avec l'Empereur *Ferdinand* II. de l'an 1627. *ibid.* 519. *b.*

Frideric, Duc d'Autriche, élu Empereur, les Electeurs de l'Empire de ſon Parti notifient au Pape futur ſon Election, & le prient de la vouloir approuver, & de lui donner l'onction, en 1314. I. II. 14. *a.* Lettre de *Henri* Electeur & Archevêque de Cologne, à tous les Etats de l'Empire, pour leur notifier ſon Election à l'Empire, & qu'il l'avoit couronné à Bon, en 1314. S. I. II. 87. Il confirme le Traité d'Echange fait ci-devant entre *Henri* VIII. Empereur & l'Evêque de *Strasbourg*, en 1315. I. I. 350. *a.*

Frideric, Duc d'Autriche, Ses Lettres de ſoumiſſion, par leſquelles il remet entre les mains de l'Empereur *Sigiſmond* & du *Concile de Conſtance*, ſa perſonne & tous ſes Biens, pour avoir facilité la fuite du Pape *Jean* XXIII. il y promet auſſi de ramener ledit Pape, à condition d'un Sauf-conduit, & de reſter lui même juſques là en ôtage à Conſtance, de l'an 1415. II. II. 29. *b.*

Son Traité avec *Charles* VII. Roi de France, touchant un Mariage à faire entre *Sigiſmond*, Fils du Duc, & *Radegonde*, Fille aînée dudit Roi, de l'an 1430. *ibid.* 231. *b.* Son Alliance avec ledit Roi, auquel il promet de declarer la Guerre par un Heraut à *Henri* V. Roi d'Angleterre, & à *Philippe* Duc de Bourgogne, Ennemis de *Charles*, de l'an 1430. *ibid.* 232. *a.*

Frideric d'Arragon, Prince de Tarente, ſecond Fils de *Ferdinand* Roi de Sicile, ſon Contract de Mariage avec *Anne de Savoye* Fille d'*Amé* IX. Duc de Savoye, de l'an 1478. III. II. 39. *b.*

Frideric d'Arragon, Roi des deux *Siciles*, en eſt privé par le Pape *Alexandre* VI. le Royaume de *Naples* eſt donné à *Louis* XII. Roi de France, & celui de *Sicile* à *Ferdinand* & *Eliſabeth*, Roi & Reine de Caſtille, en 1501. S. II. I. 1.

Frideric Guillaume, Duc de Saxe-Altenbourg, ſa Quittance pour la Somme de 7500. Florins que la Ville d'*Erford* lui devoit à titre de Protection, de l'an 1667. VII. I. 27. *a.*

Frideric Guillaume, Duc de Mecklenbourg-Schwerin, ſa Declaration à *Frideric* III. Electeur de Brandebourg, touchant l'Hommage & la Succeſſion eventuelle que les Etats de Mecklenbourg devront reconnoitre & faire à la Maiſon de *Brandebourg*, &c. de l'an 1693. VII. II. 327. *a.* Sa Tranſaction, avec *Madelaine Sibille*, Ducheſſe Douairiere de Mecklenbourg-Guſtrouw, ſur les Pretenſions qu'elle avoit en vertu de ſon Contract de Mariage & du Teſtament du feu Duc ſon Epoux, de l'an 1701. VIII. I. 5. *a.*

Sa Convention avec la Nobleſſe & les autres Etats du Païs, ſur ce qu'ils lui devoient payer pour les depenſes publiques. *ibid.* 42. *a.* Sa Reſolution declarée aux mêmes Etats par laquelle il confirme les Reſolutions de ſes Predeceſſeurs Ducs de Swerin & de Guſtrouw, en leur donnant l'autorité & la force de Conſtitutions Ducales &c. *ibid.* 47. *b.* Son Accord avec la Ville de *Roſtock*, touchant la Garniſon, qu'il y mettra, de l'an 1702. *ibid.* 105. *b.* Sa Declaration contre onze Gentilshommes qui avoient contredit à ſon Traité de 1701. fait avec la Nobleſſe du Païs, par laquelle il les declare indignes de ſon Amniſtie & de tous autres Benefices, &c. de l'an 1702. *ibid.* 120. *a.* Son Recès avec *Adolphe Frideric*, Duc de Mecklenbourg-Strelitz, touchant le payement des Arrerages des 9000. Ecus du Péage de Boitzenbourg, &c. de l'an 1705. *ibid.* 169. *a.*

Frideric, Duc de Wurtemberg, ſa Tranſaction avec l'Empereur *Rodolphe* II. au ſujet de la Sous-Infeodation Autrichienne des Duchez de Wirtemberg & Teck, de l'an 1599. V. I. 593. *b.*

Frideric, Duc de Holſtein, Son Traité de Partage du Duché de *Holſtein* entre lui & *Jean* Roi de Dannemarc ſon Frere, de l'an 1490. III. II. 251. *b.*

Frideric, Duc de Sleſwig-Holſtein, ſon Recès defenſif avec *Chriſtian* IV. Roi de Dannemarc, pour la ſûreté des Duchez de *Sleſwig-Holſtein*, de l'an 1634. VI. I. 72. *a.* Autre Recès Defenſif, entre les mêmes, de l'an 1636. *ibid.* 123. *b.* Union plus étroite entr'eux, de l'an 1637. *ibid.* 147. *b.*

Frideric, Duc de Holſtein-Gottorp, ſon Traité d'Aſſiſtance mutuelle avec *Erneſt Auguſte*, Electeur de Brunſwig-Lunebourg, de l'an 1696. VII. II. 364. *b.* Son Traité avec *Guillaume* III. Roi de la Grande Bretagne & les *Provinces Unies*, pour cinq Regimens de Troupes. *ibid.* 366. *b.*

Frideric I. Duc de Lorraine, Son Traité de Paix avec *Thibaut* Comte de Bar, en 1208. I. I. 384. *a.*

Frideric III. Duc de Lorraine reçoit l'Inveſtiture de ſes Etats, ſavoir du Duché de *Lorraine* & du Comté de *Remiremont*, d'*Alfonſe* Roi de Caſtille, comme Empereur des Romains, en 1258. I. I. 207. *a.* S. I. I. 185.

Frideric, Duc de Lorraine, reçoit de l'Empereur *Albert* I. l'Inveſtiture de la Ville d'*Ive*, en 1298. S. I. I. 176.

Frideric, Marggrave de Bade-Dourlac, ſa Tranſaction finale avec *Guillaume* Marggrave de Bade-Baden, touchant leurs Differents ſur le haut Marggraviat de Baden, conclue en 1629. par l'interpoſition des Commiſſaires Imperiaux. S. II. I. 285.

Frideric, Duc de Lignitz, ſon Revers donné à *Ferdinand* I. Roi des Romains, par lequel il ſe depart de la Confraternité Hereditaire conclue par ſon Pere avec *Joachim* Electeur de Brandebourg, de l'an 1549. IV. II. 551. *a.*

Frideric, Marquis de Mantoue, ſon Accord avec *Leon* X. Pape en entrant à ſon ſervice comme *Capitaine General*, pour trois ans, de l'an 1520. IV. I. 322. *b.*

Frideric, Archevêque de Magdebourg, ſa Convention avec *Hartwic* Comte de Diethmaringen, touchant la Ceſſion de ſes Biens Patrimoniaux, confirmée par l'Empereur *Conrad* III. en 1145. I. I. 77. *b.*

Frideric Chriſtian, Evêque de Munſter, Son Traité avec l'Empereur *Leopold* I. le Roi de la Grande Bretagne *Guillaume* III. & les *Provinces Unies*, pour ſon Acceſſion à la *Grande Alliance*, de l'an 1695. VII. II. 347. *a.*

Son Renouvellement de ladite Alliance. *ibid.* 353. *b.*

Frideric Henri, Prince d'Orange, Promeſſes reciproques entre lui & le Cardinal de *Richelieu*, pour l'attaque des Villes de *Dam* & de *Bruges*, de l'an 1639. VI. I. 188. *b.* Son Teſtament, par lequel après avoir inſtitué ſon Fils *Guillaume* pour ſon Heritier univerſel, il ſubſtitue aux Deſcendans mâles, les Filles d'aînée en aînée, fait en 1640. S. II. I. 295.

Frideric, Comte de Toul, engage ledit Comté à l'Evêque de Toul pour 350. Livres de Prum, en 1202. I. I. 128. *b.*

Friſe, querelle entre les Evêques d'*Utrecht* & les Comtes de *Hollande*, au ſujet de ce païs, accommodée par l'Empereur *Frideric* I. S. I. I. 55.

L'Adminiſtration de ce pays eſt conferée à *Reinald* Duc de Gueldre par *Rudolphe* I. Empereur, & confirmée par *Albert* I. Roi des Romains, ſon Fils. *ibid.* 156. *Edouard* IV. Roi d'Angleterre, renouvelle avec les Habitans de *Friſe* l'ancienne Confederation & la fait perpetuelle, l'an 1478. III. II. 23. *b.*

Friſe Orientale, Comté, Concordat & Capitulation faite par le Comte *Enno* avec les Etats du Pays à ſon inauguration & reception de l'hommage à Emden, l'an 1599. S. II. I. 242.

Convention faite par l'intervention des *Etats Generaux des Provinces Unies* entre *George Chriſtian*, Comte d'Ooſt-Friſe & la *Nobleſſe* de ſon Païs au ſujet de la Chaſſe, en 1663. *ibid.* 374. Accord fait par l'interpoſition de *Frederic* III. Electeur de Brandebourg & d'*Auguſte-Erneſt* Duc de Brunſwig-Lunebourg, entre *Chriſtian Eberhard*, Prince d'Ooſtfriſe & les Etats Provinciaux du Païs, au ſujet de pluſieurs Griefs, en 1693. *ibid.* 427. Accord entre *Chriſtian Eberhard*, Prince d'Ooſt-Friſe, & les Etats Provinciaux du Pays, de l'an 1699. ſur quelques Griefs concernant la Juſtice reſtez indecis dans le Traité de l'an 1693. *ibid.* 452.

Voyez auſſi *Ooſt-Friſe*.

Fulde, Abbaye, Accord entre l'Abbé & le Chapitre d'une part, & la *Nobleſſe de Fulde* de l'autre, au ſujet de leur comportement reciproque, de l'an 1607. V. II. 86. *b.* Accord entre *Joachim*, Abbé de Fulde & ſon Abbaye d'une part, & la *Nobleſſe immediate de Franconie du Canton de Buchen* d'autre part, ſur tous leurs Differens, en 1656. S. II. I. 369. Lettres d'Aſſurance données par *Adelbert* Abbé de Fulde à ſes Sujets de la Ville de *Vieſchberg*, de les maintenir dans leurs Droits & dans le libre Exercice de la Religion ſelon la Confeſſion d'Augsbourg, de l'an 1707. VIII. I. 215. *a.*

Furcon, Comté, donné par *Otton* I. Empereur à l'Evêque du même lieu, en 956. I. I. 33. *a.*

Furſtemberg, (*Guillaume Egon*, Cardinal, Landgrave de) Sa Proteſtation & celle de ſon Parti, contre l'Election & Confirmation du Prince *Joſeph Clement de Baviere* pour Archevêque de Cologne, de l'an 1688. VII. II. 173. *a.*

G.

Galeaz (*Jean*) Vicomte Seigneur de Milan, Son Traité de Mariage avec *Blanche de Savoye*, Sœur d'*Amé* Comte de Savoye, en 1350. I. II. 257. *a.* Son Traité de Ligue avec *Amé* VI. dit *le Verd*, Comte de Savoye, contre le Marquis de Montferrat, en 1362. II. I. 40. *b.* Il eſt proſcrit par l'Empereur *Charles* IV. en 1372. *ibid.* 87. *b.* *Galeaz*, Vicomte de Milan, le *Comte des Vertus* ſon Fils, & *Azon* ſon Petit-Fils, leur Paix & Accord avec le Pape *Gregoire* XI. *Jeanne* Reine de Sicile, *Amé* Comte de Savoye, *Scanidot* Marquis de Montferrat, & *Nicolas* & *Albert* Marquis d'Eſte, en 1376. *ibid.* 111. *b.* *Galeaz*, Vicomte de Milan & le *Comte des Vertus*, leur Paix avec *Otton* II. Duc de Montferrat & *Otton* Duc de Brunſwig, ſon Curateur, en 1377. *ibid.* 118. *a.* *Galeas*, Comte des Vertus, ſa Convention avec *Antoine* & *Bartelemi de Scala*, Seigneurs de Verone, pour prendre en ſa garde les Forts qui devoient être liviez au Comte de Savoye, en vertu du Traité qu'ils avoient fait avec *Bernabo* Viſcomte de Milan, en 1379. *ibid.* 140. *a.* *Galeas* (*Jean*) Vicomte de Milan, Son Traité de Paix avec *Theodore* Marquis du Montferrat, en 1382. *ibid.* 161. *b.* Son Diplome d'Abſolution & de reſtitution obtenu de l'Empereur *Wenceſlas*. *ibid.* 144. *b.* Autre Diplome du même Empereur par lequel il l'établit pour Vicaire de l'Empereur en de certaines Villes, Provinces & Territoires de l'Italie. *ibid.* 145. *a.* Son Traité de Ligue & de Confederation avec la Republique de *Veniſe* contre celle de *Genes*, en 1380. *ibid.* 149. *a.* Sa Ligue avec *Nicolas* & *Albert* Marquis d'Eſte, *François*, Pere & Fils, Seigneurs de Carrara, & *François* Seigneur de Mantoue pour leur mutuelle defenſe contre tous les Ultramontains, de l'an 1385. *ibid.* 188. *b.* *Galeaz* (*Jean*) Vicomte de Milan, *François Gonzague* Seigneur de Mantoue, les Villes de *Perouſe* & de *Siene*, d'une part, & les Villes de *Florence*, de *Bologne*, *François le jeune de Carraria*, Seigneur de Padoue, & autres d'autre part, leur Compromis, de faire la Paix entr'eux ſur l'Arbitrage du *Pape* & de la Republique de *Genes*, avec la Deciſion de ces derniers, en 1392. S. I. II. 229. Il eſt créé premier Duc de Milan par l'Empereur *Wenceſlas*, en 1395. II. I. 236. *b.* Son Traité d'Alliance avec *Charles* VI. Roi de France, de l'an 1395. *ibid.* 237. *b.* Il eſt créé *Duc de Lombardie* par l'Empereur *Wenceſlas*, qui lui donne le Privilege de porter les Enſeignes de l'Empire, ſavoir un Aigle noir en champ d'or, l'an 1397. *ibid.* 261. *b.* Sa Trêve pour dix ans avec *François de Gonzague*, Seigneur de Mantoue, de l'an 1398. *ibid.* 266. *b.* La Ville de *Siene* ſe ſoumet à lui, en 1399. S. I. II. 294.
Conditions auxquelles cette ſoumiſſion s'eſt faite. *ibid.* 296. La Ville de *Piſe* ſe ſoumet de même audit Duc, en 1399. *ibid.* 298. Conditions auxquelles cette ſoumiſſion ſe fit. *ibid.* 299.

Galeaz, Marquis de Saluces, donne ſes Terres à *Amé* Comte de Savoye, pour les recevoir de lui en Fief, en 1363. S. I. II. 192.

Galeaz (*Philippe Marie Anglus*) Duc de Milan, ſon Traité de Paix, fait en ſon Nom & celui de *Jean Jaques* Marquis du Montferrat, avec la Republique de *Genes*, de l'an 1419. II. II. 128. *b.*
Son Traité de Paix avec *Nicolas* Marquis d'Eſte, de l'an 1420. *ibid.* 149. *a.* Ses Traitez avec la Republique de *Genes*, au ſujet de ſa reddition à lui, des années 1421. & 1422. *ibid.* 157. *b.* & *ſuiv.* Ses Traitez avec la Ville de *Savone*, ſur le même ſujet de ſa reddition à lui, de l'an 1422. *ibid.* 168. *b.* & *ſuiv.* Son Traité d'Alliance avec *Charles* VII. Roi de France, de l'an 1424. *ibid.* 175. *b.* Sa Ratification de la Paix faite avec *Alfonſe* Roi d'Arragon, par laquelle il renonce à ſes Droits ſur les Comtez de *Boniface* & *Calvi* & ſur le Royaume de *Corſe*, de l'an 1426. *ibid.* 183. *a.* Son Traité de Paix & d'Accommodement avec les Cantons de *Lucerne*, *Uri* & *Underwald* ſur divers differens, de l'an 1426. *ibid.* 187. *a.* Sa Donation de la Ville de *Verceil* à *Amé* VIII. Duc de Savoye, de l'an 1427. *ibid.* 200. *a.* Sa Ratification de ladite Donation, *ibid.* 202. *b.* Sa Paix faite par l'Arbitrage du Cardinal *Nicolas* avec le même Duc, & les Republiques de *Veniſe* & de *Florence*, de l'an 1427. *ibid.* 203. *a.* Sa Replique à la Declaration de Guerre du même Duc, de l'an 1427. *ibid.* 193. *b.* Sa Paix avec ledit Duc de Savoye. *ibid.* Son Contract de Mariage avec *Marie de Savoye*, Fille dudit *Amé* VIII. Duc de Savoye. *ibid.* 195. *b.* Sa Ratification dudit Contract. *ibid.* 196. *b.* Articles dudit Contract de Mariage. *ibid.* 197. *b.* Ratification deſdits articles. *ibid.* 199. *a.* Sa Ligue avec *Jean Jaques* Marquis du Montferrat, pour 32. ans, de l'an 1428. *ibid.* 207. *a.* Son Traité de Paix avec les Republiques de *Veniſe* & de *Florence*, de l'an 1428. *ibid.* 205. *b.* Autre Traité, fait par l'Arbitrage du Cardinal *Nicolas*, reglant les Points indecis dans ledit Traité de Paix. *ibid.* 216. *a.* Sa Promeſſe donnée au Pape *Martin* V. de ne ſe vouloir point emparer des Terres de l'État de l'Egliſe, ni du Royaume de Sicile & de la Pouille durant la vie dudit Pape & un an après, de l'an 1428. II. II. 215. *a.*
Son Traité avec l'Empereur *Sigiſmond* touchant la Guerre à faire aux *Venitiens*, & touchant l'entrée de l'Empereur en Italie, de l'an 1431. *ibid.* 241. *a.* Sa Ligue avec *Amé* VIII. Duc de Savoye contre *Jean Jaques*, Marquis du Montferrat, de l'an 1431. *ibid.* 243. *b.*
Son Traité avec le *Peuple Romain*, par lequel ils s'obligent à une mutuelle defenſe de leurs Etats, de l'an 1434. *ibid.* 292. *a.* Son Traité de Ligue & de Confederation avec *Amé* VIII. Duc de Savoye, de la même année. *ibid.* 293. *a.* Confirmation dudit Traité. *ibid.* 295. *b.* Sa Promeſſe & Declaration pour l'obſervation du Traité fait avec ledit Duc de Savoye, & le Marquis de *Montferrat*, de l'an 1435. *ibid.* 298. *b.* Sa Paix faite avec le Pape *Eugene* IV. & avec les Republiques de *Veniſe* & de *Florence*, par la Sentence Arbitrale de deux Cardinaux & le Marquis d'Eſte, l'an 1435. *ibid.* 300. *b.* Son Alliance offenſive & defenſive avec *René* Roi de Sicile, pour la defenſe mutuelle de leurs Etats, conclue pour 60. ans, l'an 1435. *ibid.* 304. *a.* Il delivre *Alfonſe* Roi d'Arragon, & *Jean* Roi de Navarre, comme auſſi *Henri*, Grand Maitre de l'Ordre des St. *Jaques* ſes Freres, des mains des Génois, & les remet enſuite en Liberté, en reconnoiſſance de quoi ils s'obligent, de venir l'aſſiſter en perſonne, toutes les fois qu'ils en ſeront requis, l'an 1435. *ibid.* 318. *a.* Sa Ligue avec *Jean François* Marquis de Mantoue pour leur mutuelle defenſe concluë pour dix ans, l'an 1438. III. I. 51. *a.*
Sa Ratification dudit Traité. *ibid.* 54. *a.* Changement d'un des Articles. *ibid.* 84. *b.* Son Traité de Paix avec le Canton d'*Ury* touchant le Comté de la *Vallée de Leventin*, de l'an 1441. *ibid.* 97. *b.* Sa Promeſſe donnée à *Jean François* Marquis de Mantoue, qu'il n'aura aucun reſſentiment des offenſes qu'il lui a faites, de l'an 1444. *ibid.* 99. *b.* Sa Donation des Villes de *Pavie*, *Como*, *Novara*, *Lodi*, *Creme*, *Piacenza*, *Parma*, *Aſti*, *Alexandria* & *Terdona* faite à *François Sforce*, Mari de ſa Fille *Blanche*, l'an 1446. *ibid.* 155. *b.* Sa Paix avec les Republiques de *Veniſe*, *Florence* & *Génes*, par la Sentence Arbitrale de *François Sforce*, l'an 1441. *ibid.* 108. *a.*

Galeaz, *Marie Sforze*, Vicomte & Duc de Milan, ſon Inveſtiture de certains fiefs dans le Montferrat, donnée à *Guillaume* Marquis du Montferrat, en 1467. S. I. II. 429.

St. Gall, Abbaye, Convention pour quatre ans entre *Diethelm*, Prince & Abbé de St. Gall, & ſon Couvent d'une part, & les Habitans du Comté de *Toggenbourg*, d'autre part, touchant l'Adminiſtration de la Juſtice, la punition des crimes & la Tolerance en matiere de Religion, de l'an 1532. IV. II. 85. *b.*

—— Traité de Paix entre l'Abbé & Chapitre de St. *Gall* & les Cantons de *Zurich* & *Berne*, conclû à Bade, en 1718. VIII. I. 513. *a.*

Gand, Ville de Flandres, ſa Paix avec *Philippe de France*, Duc de Bourgogne & Comte de Flandres, l'an 1385. II. I. 198. *b.* Conditions ſous leſquelles elle obtient pardon de leur Rebellion contre *Philippe le Bon* Duc de Bourgogne, l'an 1454. III. I. 296. *b.* Pacification de Gand entre les Etats des *Pays-Bas*, le Prince d'*Orange* & les Provinces de *Hollande* & *Zeelande*, de l'an 1576. V. I. 278.

Gaſton, Vicomte de Bearn, ſon Contract de Mariage avec *Beatrix* de Savoye, Dame de Foucigny, en 1273. I. I. 236. *a.*
Ses Lettres d'emancipation données à ſa Fille *Marguerite*, Femme de *Roger Bernard* Comte de Foix, en 1286. S. I. I. 151.
Ses Lettres de Donation des Vicomtés de *Bearn*, *Brulhois* & *Gavardin*, faite à ſadite Fille. *ibid.* 152. Il donne les Vicomtés de *Bearn*, de *Brulhois* & de *Gavardan* à *Marguerite* Comteſſe de Foix ſa Fille émancipée, en 1286. I. I. 265. *a.*

Gaſton, Duc d'Orleans, Articles de ſa Paix avec *Louis* XIII. Roi de France, ſon Frere, de l'an 1632. VI. I. 42. *b.*
Son Traité avec *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, par lequel il s'engage dans le Parti Autrichien, de l'an 1634. *ibid.* 73. *a.*
Sa Seconde Reconciliation avec le Roi de France *Louis* XIII. ſon Frere, en renonçant à tout autre engagement. *ibid.* *b.*
Son Traité avec *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne pour lever une Armée au ſervice de ce Roi, de l'an 1642. VI. I. 246. *a.*

Gazari, Sorte d'Heretiques du temps de *Frederic* II. Empereur. S. I. I. 80.

Gelnhauſen, Ville Imperiale, ſon Acceſſion à l'Alliance de quelques autres Villes Imperiales faite pour dix ans l'an 1382. II. I. 174. *b.*

Génes & *Milan*, Villes de Lombardie, données en Fief au Marquis *Obizon d'Eſte*, par l'Empereur *Frederic* I. en 1184. S. I. I. 64.

Génes, Ville & Republique, ſa Paix avec la ville de *Piſe*, par la Mediation du Pape *Clement* III. en 1188. S. I. I. 65.
Elle obtient de *Boemunde* Prince d'Antioche, la Liberté du Commerce, en 1193. I. I. 115. *a.*
Sa Convention avec *Antoine* Marquis de *Carreto*, touchant la Liberté de naviguer en mer, en 1292. *ibid.* 276. *b.* Sa Convention avec les *Marquis de Carreto* au ſujet du Sel & autres Differens, en 1340. I. II. 192. *b.*
Son Traité d'Accommodement avec les Marquis de *Carreto* ſur tous leurs differens, en 1345. *ibid.* 228. *a.* Sa Convention avec *Edouard* III. Roi d'Angleterre, touchant leurs Griefs reciproques, & pour cultiver une bonne paix & ami-

tié à l'avenir, en 1347. I. II. 240. *b.* Inſtrument par lequel, ſauf les Droits de l'Empire Romain, le Duc, le Senat & les Communes de ladite Ville ſe livrent à *Charles* VI. Roi de France & à ſes Succeſſeurs, avec l'Acceptation & Ratification du Roi, de l'an 1396. II. I. 248. *a.* 251. *b.* 256. *b.*
Son Traité de Confederation & de Ligue defenſive faite par ſon Duc, *Thomas de Campo Fregoſio*, avec *Philippe Marie Anglus* Duc de Milan, l'an 1417. II. II. 87. *a.*
Son Traité de Paix avec *Philippe Marie Anglus* Duc de Milan, & avec *Jean Jaques* Marquis du Montferrat, de l'an 1419. *ibid.* 128. *b.* Son Traité de Paix & de Ligue avec *Henri* V. Roi d'Angleterre, de l'an 1421. *ibid.* 155. *a.* Son Accord avec *Philippe Marie Anglus*, Duc de Milan, pour ſe rendre à lui, ſauf les Droits de l'Empire, de la même année. *ibid.* 157. *b.* Inſtrument, contenant les Articles & Points de leur dite reddition. *ibid.* 159. *b.* Renouvellement de ladite reddition & tranſlation, de l'année 1422. *ibid.* 162. *b.* Ses Demandes audit Duc *Philippe Marie Anglus*, avec les Reponſes du dernier. *ibid.* 166. Elle rentre ſous l'obeiſſance du Roi de France, & obtient des Lettres de pardon de *Charles* VII. l'an 1444. III. I. 131. *a.*
Son Traité avec *Charles* VII. Roi de France, pour ſe ſoûmettre de nouveau à la Domination des Rois de France, de l'an 1458. *ibid.* 245. *b.* Elle doit être reconnue par *Loüis Marie Sforce* Duc de Milan pour un Fief du Roi de France. III. II. 331. *a.*
Sa Paix & Tranſaction faite par le Gouverneur de la part du Roi de France, avec *Jean* Marquis de Final, de l'an 1459. & 1460. III. I. 261. *b.* 263. *b.*
Sa Trêve pour quatre ans avec *Henri* VI. Roi d'Angleterre, de l'an 1460. *ibid.* 582. *b.* L'Archevêque de Gênes eſt élu Duc de Gênes, & confirmé par le Pape *Pie* II. dans cette Dignité, l'an 1463. *ibid.* 280. *a.*

Gênes & *Savone*, données en Fief à *François Sforce* Duc de Milan, par *Loüis* XI. Roi de France, l'an 1463. III. I. 293. *b.*

Gênes, Son Accord avec *François Sforce* Duc de Milan, pour ſe rendre à lui après que *Loüis* XI. Roi de France l'en avoit inveſti, de l'an 1464. III. I. 304. *b.*
Son ſerment de fidelité prêté audit Duc. *ibid.* 310. *b.*

Gênes & *Savone*, l'Inveſtiture en eſt donnée par *Loüis* XI. Roi de France à *Jean Galeaz Marie Sforce* Duc de Milan l'an 1478. III. II. 41. *b.*

Gênes, ſa Ligue, faite avec *Jean Galeaz Marie Sforce*, ſauf les Droits que celui-ci prétendoit avoir ſur ladite Republique, l'an 1481. III. II. 78. *a.*
Elle rentre ſous l'obeïſſance de *Jean Galeaz Marie Sforce*, Duc de Milan, l'an 1487. *ibid.* 167. *a.* 170. *a.*
L'Empereur *Maximilien* I. renouvelle aux Gênois le Privilege de pouvoir eux ſeuls porter du Sel en Italie, l'an 1496. *ibid.* 364. *a.*
Le même Empereur confirme cette Republique dans la poſſeſſion de toutes ſes Terres, Droits & Privileges, étend leurs Limites & lui accorde le Privilege d'eriger une Univerſité ou Academie, l'an 1513. IV. I. 172. *a.* Sa Defenſe du Sel étranger, de l'an 1563. V. I. 123. *a.* Son Traité de Paix & d'Accommodement avec *Victor Amé* Duc de Savoye, de l'an 1631. VI. I. 23. *b.* Ses differens avec le Duc de *Savoye*, decidez par la Sentence Arbitrale de *Loüis* XIV. Roi de France, l'an 1673. VII. I. 215. *b.* Sa Paix avec *Loüis* XIV. Roi de France, de l'an 1685. VII. II. 87. *b.*
Diſcours du Doge de Gênes audit Roi. *ibid.* 89. Son Traité avec l'Empereur *Charles* VI. pour l'achapt du Marquiſat de *Final*; en 1713. VIII. I. 405. *a.*

Geneve, Comté, legué par le Teſtament d'Eubal Comte de Geneve, à *Pierre* Comte de Savoye. I. I. 209. *b.* Vendu à *Amé* VIII. Comte de Savoye, par *Odo de Villars* Seigneur de Baux & Comte d'Avelin, l'an 1401. II. I. 278. *a.*

Geneve, Ville & Republique, Son Alliance avec les Cantons de *Berne* & *Fribourg*, en 1526. S. II. I. 74. Son Traité d'Alliance & de Combourgeoiſie avec le Canton de *Berne*, en 1558. S. II. I. 162. *Geneve*, *Berne* & *Soleure*, leur Traité de perpetuelle Paix & Amitié avec *Henri* III. Roi de France, de l'an 1579. V. I. 347. *a.* Traité perpetuel fait & paſſé entre le même Roi, & les Cantons de *Berne* & *Soleurre*, pour la conſervation & deffenſe de la Ville de *Geneve* & de ſon Territoire, en 1579. S. II. I. 180.
Son Traité d'Alliance & Confederation perpetuelle avec les Cantons de *Zurich* & de *Berne*, en 1584. *ibid.* 194. Son Traité d'Alliance avec *Henri* III. Roi de France & de Pologne, en 1589. *ibid.* 206. Son Traité d'Alliance avec *Henri* III. Roi de France, 1589. ratifié depuis par *Henri* IV. l'an 1592. V. I. 477. *a.* Elle obtient de *Henri* IV. Roi de France des Lettres de Naturalité, en 1596. S. II. I. 238. Autres Lettres de naturalité obtenuës du même Roi, en 1608. *ibid.* 271. Son Traité de Paix, dit *Traité de St. Julien* avec *Charles Emanuel* Duc de Savoye, de l'an 1603. V. II. 26. *a.* S. II. I. 257.

George Podiebra, Roi de Boheme, ſa Convention avec *Frideric* Electeur & *Guillaume* Duc de Saxe, faite par la Sentence Arbitrale d'*Albert* Marggrave de Brandebourg, en vertu de laquelle il ſe fera un double Mariage entre les Fils & Filles de deux côtez, & les differends ſont ajuſtés, de l'an 1459. III. I. 252. *b.*
Sa Confederation avec les mêmes. *ibid.* 254. *b.* Sa Confederation avec *Frideric* III. Empereur Romain, de l'an 1459. *ibid.* 256. *b.* Son Union avec *Albert* Duc d'Autriche, de l'an 1459. III. I. 257. *a.*
Sa Trêve avec *Albert* Marggrave de Brandebourg, faite par l'interpoſition de *Frederic* III. Empereur, l'an 1461. *ibid.* 274. *a.* Renouvellement de ſon Alliance avec *Loüis* XI. Roi de France, de l'an 1464. *ibid.* 315. *a.* Son Traité d'Accommodement avec *Otton* Duc de Baviere, portant que ledit Duc gardera les Villes, Châteaux & Fiefs qu'il tient en engagement de la Couronne de Boheme, juſqu'à ce qu'on lui reſtituera ſon prêt, le Roi lui conferant de plus en fief diverſes autres Villes & Châteaux, de l'an 1465. *ibid.* 329. *b.* Sa Tranſaction avec *Otton*, Comte Palatin du Rhyn, par la Mediation de *Loüis*, auſſi Comte Palatin du Rhyn, touchant certaines Villes & Lieux mouvants de *Boheme*, en 1465. S. I. II. 425.

George I. Roi de la Grande Bretagne, & les *Provinces-Unies*, Leur Traité avec l'Empereur *Charles* VI. pour la Reſtitution des *Païs-Bas Eſpagnols* à lui faire, à la reſerve d'une *Barriere* pour les *Provinces Unies*, en 1715. VIII. I. 458. *b.*
Son Traité d'Alliance defenſive avec ledit Empereur fait en 1716. *ibid.* 477. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Loüis* XV. Roi de France & les *Provinces Unies*, pour le maintien & la garantie des Traitez de Paix d'Utrecht, & particulierement pour le maintien de l'ordre de Succeſſion aux Couronnes de France & d'Angleterre & pour la demolition du Port de Mardyc, en 1717. *ibid.* 484. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Charles* VI. Empereur, & *Loüis* XV. Roi de France, pour ptocurer la Paix entr ledit Empereur & *Philippe* V. Roi d'Eſpagne, fait à Londres en 1718. *ibid.* 531. *a.* Sa Declaration de Guerre contre *Philippe* V. Roi d'Eſpagne, en 1718. *ibid.* 555. *b.* Son Traité d Alliance defenſive, faite comme Electeur d'Hanovre avec l'Empereur *Charles* VI. comme Souverain des Païs hereditaires, & *Frideric Auguſte* Roi de Pologne comme Electeur de Saxe, en 1719. VIII. II. 1. *a.*
Son Traité de Paix avec *Ulrique Eleonore* Reine de Suede par lequel les Duchez de *Bremen* & de *Fehrden* lui ſont cedez pour un Million de Rixdaeles &c. en 1719. *ibid.* 14. *b.* Son Traité d'Alliance avec la même Princeſſe, de l'an 1720. *ib.* 18. *a.* Son Traité de Paix avec *Philippe* V. Roi d'Eſpagne, en 1721. *ibid.* 33. *b.* Son Traité d'Alliance defenſive avec ledit Roi & le Roi de France. *ibid.* 34. *b.* Sa Lettre au même Roi, ſur la Reſtitution de *Gibraltar*, en 1721. S. II. II. 281. Son Alliance defenſive avec *Loüis* XV. Roi de France & *Frideric Guillaume* Roi de Pruſſe, en 1725. VIII. II. 127. *a.*
Son Traité d'Alliance avec le Duc de *Brunſwig-Wolffenbuttel*, en 1717. *ibid.* 145. *a.* Ses Preliminaires avec *Philippe* V. Roi d'Eſpagne, en 1728. *ibid.* 150. *b.* Sa Convention avec le Landgrave de Heſſe-Caſſel pour l'entretien d'un Corps de 12000. hommes, en 1727. *ibid.* 141. *a.* Son Traité d'Alliance faite conjointement avec la *France* & avec le Roi de *Dannemarc.* *ibid.* 144. *a.*

George II. Roi de la Grande Bretagne, ſon Traité d'Alliance avec *Loüis* XV. Roi de France & *Philippe* V. Roi d'Eſpagne, pour la defenſe & garantie reciproque de leurs Etats & pour aſſurer au Prince *Don Carlos* la Succeſſion de *Toſcane*, *Parme* & *Plaiſance*, fait à Seville, en 1729. VIII. II. 458. *b.*
Sentence Arbitrale des Ducs de *Saxe-Gotha* & de *Brunſwig-Wolffembuttel*, ſur ſes Differens avec *Frideric Guillaume* Roi de Pruſſe, de l'an 1730. *ibid.* 161. *a.* Son Traité d'Alliance & de Commerce avec la Nation des *Cherroquées* en Amerique, de l'an 1730. *ibid.* 162. *a.*

George & *George Guillaume*, Electeur & Duc de Brunſwig-Lunebourg, leur Traité avec *Anne* Reine d'Angleterre, pour un Corps de Troupes de 10000. hommes, de l'an 1702. VIII. I. 116. *b.*
Leur Renouvellement & Prolongation d'Alliance defenſive avec *Charles* XII. Roi de Suede, de l'an 1704. *ibid.* 150. *b.*

George, Electeur d'Hannovre, Deduction touchant ſes Differens avec le Chapitre de *Hildesheim*, de l'an 1711. VIII. I. 272. *a.*
Son Memoire adreſſé à la Reine de la Grande Bretagne ſur la Paix avec la *France.* *ibid.* 285. *b.*

George, Comte Palatin du Rhyn & Duc de Baviere, ſon Traité fait par la Mediation de *Maximilien* I. Roi des Romains, avec les Princes & Etats de la *Confederation de Suabe*, pour l'accommodement des differens qu'ils avoient enſemble au ſujet de la Juriſdiction Provinciale à *Weiſſenborn*, & dans le Marcgraviat de *Burgau*, de l'an 1489. III. II. 232. *a.*
Son ſecond Accord avec les mêmes Confederez, de l'an 1492. *ibid.* 283. *b.*

George, Duc de Saxe, ſon Traité d'Amitié, bonne correſpondance & mutuelle aſſiſtance avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre, de l'an 1505. IV. I. 74. *b.*

George, Land-Grave de Heſſe-Darmſtadt, ſa Capitulation avec *Guſtave Adolphe* Roi de Suede, de l'an 1631. VI. I. 21. *b.*
Sa Proteſtation contre les Hoſtilités & Violences commiſes dans ſon Territoire, par *Amelie Eliſabeth*, Landgrave Regente de Heſſe-Caſſel, de l'an 1646. VI. I. 332. *b.*

George Guillaume, Electeur de Brandebourg, ſon Traité avec les Etats Generaux des *Provinces Unies*, pour la defenſe de ſes Droits ſur les Duchez de *Cleves*, *Julliers* &c. de l'an 1622. V. II. 409. *b.*
Son Traité avec les *Provinces Unies*, pour la confirmation & élucidation de l'Alliance faite entre eux l'an 1622. de l'an 1624. *ibid.* 465. Son Traité Proviſionel avec *Wolffgang*

Guillaume

Guillaume, Duc de Neubourg, pour decharger les Païs de *Juliers*, *Cleves* &c. des Troupes étrangeres, & pout diviſer leſdits Pays entr'eux, de l'an 1629. V. II. 569. *b.*
Son Traité avec les Etats Generaux des *Provinces-Unies*, pour faire ceſſer les Contributions dans le Païs de *Juliers* & de *Cleves*, de l'an 1629. *ibid.* 586. Son Ttaité avec *Wolffgang Guillaume* Duc de Neubourg ſur le Partage de la Succeſſion de *Cleves*, *Juliers* &c. de l'an 1630. *ibid.* 612. *b.*
Son Traité d'Alliance avec les *Provinces Unies*, de l'an 1632. VI. I. 33. *b.*
Sa Reponſe aux Propoſitions du Roi de France *Louis* XIII. touchant les Troubles d'Allemagne, de l'an 1633. *ibid.* 44. *a.*
George Guillaume & *Erneſt Auguſte*, Ducs de Brunſwig-Lunebourg, leur Traité d'Alliance avec les *Provinces-Unies*, pour former un Corps de 8000 Hommes de pied & de 4000. Chevaux, de l'an 1665. VI. III. 46.
Leur Quadruple Alliance avec le Roi de *Dannemarc Frideric* III. l'Electeur de *Brandebourg* & les *Provinces Unies*, de l'an 1666. *ibid.* 122.
George Guillaume & *Rodolphe Auguſte*, Ducs de Brunſwig & Lunebourg, leur Traité avec l'Empereur *Leopold* I. par lequel ils s'obligent à lever un Corps de 13000 hommes, & à les faire agir contre les Ennemis communs, de l'an 1674. VII. I. 261. *a.*
Leur Confederation avec ledit *Empereur*, le Roi d'*Eſpagne*, & les *Proxinces Unies*. *ibid.* 263. *b.* Leur Traité de Partage des Lieux conquis par eux ſur les Suedois dans les Evêchez de Breme & Fehrden, de l'an 1675. *ibid.* 307. *b.* Leur Traité de Paix avec *Louis* XIV. Roi de France & *Charles* XI. Roi de Suede, de l'an 1679. *ibid.* 391. *a.*
George Guillaume, Duc de Brunſwig Lunebourg, ſon Recès conclu avec *Friderio Guillaume* Electeur de Brandebourg pour le rétabliſſement du Commerce ſur l'Elbe, de l'an 1685. VII. II. 101. *b.*
Son Traité avec les *Provinces-Unies*, pour la Continuation du ſervice de ſes Troupes aux Païs-Bas juſqu'au dernier jour d'Avril 1691. de l'an 1690. *ibid.* 242.
George Guillaum & *Erneſt Auguſte*, Ducs de Brunſwig-Lunebourg, leur Recès avec l'Empereur *Leopold* I. qui accorde au Duc *Erneſt Auguſte* la *Dignité Electorale*, en conſideration de quoi ce Prince s'engage d'entretenir 6000 hommes à ſes depens pendant deux ans dans la Guerre contre les Turcs, & de fournir encore à l'Empereur un ſubſide de 500000. Ecus, de l'an 1692. VII. II. 305. *b.*
George Guillaume, Duc de Brunſwig-Lunebourg, ſon Renouvellement de la *Grande Alliance* avec l'Empereur *Leopold* I. & les *Provinces Unies*, de l'an 1695. VII. II. 360. *a.*
St. George, Confederation des Seigneurs, Comtes, Barons, Chevaliers & Nobles pour la defenſe de l'Etendart *de St. George*, dans les Expeditions de Guerre, à l'occaſion de quelques difficultés faites à ce ſujet aux Allemans de la part des Bohemiens dans une Campagne en Hongrie, de l'an 1392. II. I. 234. *a.*
St. George, Societé de l'Ecu de St. George. Voyez ſous le mot *Societé*.
Gerard, Evêque de Breme, ſa Tranſaction avec *Henri* Duc de Saxe & Comte Palatin du Rhyn, par laquelle il reçoit de celui-ci en compenſation de ſes dommages ſoufferts le Comté de *Stade* & le Bailliage de *Wildshuſen*, qu'il rend au Duc en qualité de Fiefs, en 1219. I. I. 159. *a.*
Gerard, Duc de Juliers, vend & cede le Duché de *Gueldre* & le Comté de *Zutphen* à *Charles le Hardi* Duc de Bourgogne pour 80000. florins du Rhyn, l'an 1473. III. I. 607. *b.* & S. I. II. 443.
L'Empereur *Frideric* III. aprouve cette Vente & Ceſſion. S. I. II. 444.
Gerard, Comte d'Oldenbourg & Delmenhorſt, ſes Lettres par leſquelles il s'oblige à ſon Frere *Chriſtian* Roi de Dannemarc, de lui reſtituer ou à ſes heritiers, quand il leur plaira, la portion que ledit Roi lui avoit cedée dans leſdits Comtez, en 1454. S. I. II. 405.
Gerlac, Archevêque de Mayence, ſes Lettres, par leſquelles il conſent & approuve comme Chancelier de l'Empire la Conſtitution de l'Empereur *Charles* IV. pour annexer à jamais à la Couronne de *Boheme* les Duchez de *Plozko* & de *Maſovie* en *Pologne*, tous les Duchez de *Sileſie*, le Marquiſat de *Luſace* & la Terre de *Glatz*, en 1355. I. II. 303. *b.*
Geroltzek, Convention à l'égard des limites entre *Gangolphe* Baron de Geroltzeck & *Jean de Nunek*, au nom d'*Eberard* Comte de Wirtemberg. de l'an 1477. III. II. 5. *b.*
Gertrude, Ducheſſe dans la Baſſe Saxe, Mere de *Henri*, ſurnommé *le Lion*, partage un certain lieu marecageux avec *Adelbert* Archevêque d'Hambourg, en 1143. I. I. 77. *a.*
Gibraltar & *Minorque*, cedés à la *Grande Bretagne* par *Philippe* V. Roi d'Eſpagne, en 1713. VIII. I. 395. *a. b.*
Glogau, Ville de Sileſie, vendue par *Jean* Duc de Sileſie à *Jean* Roi de Boheme, en 1331, I. II. 128. *a.*
Goar (*Saint*) Ville, & les Communes de *Biberheim*, leur Lettre d'Hommage prêté à *Emilie Eliſabeth* Landgrave de Heſſe, de l'an 1649. VI. I. 496. *b.*
Gobert, Seigneur de Bioul, cede à *Pierre* Comte d'Auxerre & Marquis de Namur, & à *Iolande* ſa femme tout le Droit qu'il avoit ſur la forêt de Marlaigne, en 1213. I. I. 150. *a.*
Godefroi, Duc de Lorraine, engage le Château de *Herſtal* à l'Evêque de Liége, en 1171. I. I. 89. *a.*
Godefroi, Duc de Brabant, ſa Convention avec *Philippe* Comte de Flandres au ſujet du Mariage entre *Henri* ſon Fils, & *Mathilde*, Niéce de *Philippe*, en 1179. I. I. 104. *a.*
Godefroi, Evêque de Paſſau, ſes Lettres par leſquelles il promet & s'oblige envers *Rodolphe* & ſes Freres Ducs d'Autriche, de les aſſiſter de toutes ſes forces contre leurs Ennemis & de tenir ſes Places ouvertes pour leur ſervice, en 1362. II. I. 3[illegible]. *b.*
Golſtein (Jean Guillaume de) ſa Capitulation avec la *France* & les Princes Confederez d'*Allemagne* pour la Charge de General de l'Artillerie, de l'an 1661. VI. II. 379. *a.*
Gonzague (*Gualter de*) créé Vicaire de l'Empire & premier Marquis de Mantoue par *Otton le Grand*, en 962. I. I. 37. *a. b.*
Gonzague (*François de*) Seigneur de Mantoue, ſa Trêve pour dix ans avec *Jean Galeaz* Vicomte de Milan, de l'an 1398. II. I. 266. *b.*
Gonzague, (*Jean François de*) Seigneur de Mantoue, ſon Traité avec la Republique de *Veniſe*, par lequel il ſe remet à leur protection, de l'an 1421. II. II. 151. *a.*
Il eſt créé Duc de Mantoue, par l'Empereur *Sigiſmond*, l'an 1422. *ibid.* 251. *b.* Sa Ligue avec *Philippe Marie Anglus* Duc de Milan, pour dix ans, l'an 1438. III. I. 51. *a.*
Sa Ratification dudit Traité. *ibid.* 55. *a.* Changement d'un Article qui y eſt contenu. *ibid.* 84. *b.* Son Teſtament, de l'an 1444. *ibid.* 33. *b.*
Gonzague (*Charles de*) Marquis de Mantoue, ſa Promeſſe donnée à *François Sforce* Duc de Milan, de ne point paſſer les limites qui lui étoient preſcrites par le Duc, ſous peine de 80000. Ducats d'or, de l'an 1451. III. I. 184. *a.*
Gonzague (*Alexandre*) Marquis de Mantoue obtient de l'Empereur *Frederic* III. l'Inveſtiture de pluſieurs Villes & Terres de la Lombardie, qui lui avoient été données par le Teſtament de ſon Pere *Jean François de Gonzague*, l'an 1451. III. I. 185. *b.*
Gonzague Louis de) Marquis de Mantoue, Convention avec *Guidon* Fils de *Feltrin de Gonzague*, ſon Couſin, ſur l'Echange du Château de *Bagnoli* contre celui de *Bozzuolo*, de l'an 1451. III. I. 087. *b.*
Son Traité avec *Ferdinand d'Arragon* Roi de Sicile, par lequel il s'oblige d'aſſiſter ledit Roi de toutes ſes Troupes pendant trois ans, & de les employer à la defenſe de la Ducheſſe de Milan & du Duc *Marie Galeaz* ſon Fils ainé de l'an 1466. *ibid.* 340. *b.* Articles Secrets de ce Traité. *ibid.* 343. *b.*
Gonzague (*Frideric de*) Marquis de Mantoue, obtient de l'Empereur *Frederic* III. la Confirmation de tous ſes Privileges, & l'Approbation des Accords & Conventions faits avec ſes Freres, l'an 1479. III. II. 69. *a.*
Gonzague (*François*) Marquis de Mantoue, Sa Capitulation avec la Republique de *Florence*, pour être le Capitaine General de leurs Troupes, pour deux ans, de l'an 1505. IV. I. 63. *b.*
Le Pape *Jules* II. le fait Lieutenant General de ſes Troupes, l'an 1506. *ibid.* 89. *a.* Il obtient dudit Pape *Jules* II. la Dignité de *Gonfaloniere* ou Porte-Banniere de la Sainte Egliſe de Rome, l'an 1510. *ibid.* 131 *a.*
Gonzague, (*Frederic de*) Duc de Mantoue, *les Etats du Montferrat* lui ſont adjugez par l'Empereur *Charles* V. en 1536. S. II. I. 119.
Gonzague (*Vincent*) Duc de Mantoue, la Ville d'*Albi* lui tranſporte toute la Juriſdiction & Pouvoir ſur elle, ſauf le Conſentement de l'Empereur, en 1592. S. II. I. 213.
Conditions de ladite Tranſlation. *ibid.* 219.
Gorichem, Ville d'Hollande, Sentence Arbitrale prononcée par l'Evêque de Munſter, le Duc de Berg & le Comte de Meurs, par laquelle cette Ville doit être delivrée à *Rainald* Duc de Gueldres & de Juliers, qui en echange doit delivrer au Seigneur *d'Arkelen* le Château & la Terre d'*Oyen*, y ajoutant juſqu'à 5500. florins de Rhin de Revenus annuels. S. I. II. 320.
Confirmation de leurs Privileges par *Reinald* Duc de Gueldres & de Juliers, avec promeſſe de ne la ſeparer jamais du Duché de Gueldres. *ibid.* 323.
Gorlitz, Ville du Marquiſat de Luſace, vendue à *Jean* Roi de Boheme par *Henri* Duc de Sileſie, en 1324. I. II. 113. *a.*
Elle eſt cedée par ce Duc à *Jean* Roi de Boheme pour la Ville de *Glogau*, en 1337. *ibid.* 155. *a.*
Goſlar, Ville Imperiale, proſcrite par la Chambre Imperiale, l'an 1540. IV. II. 20[illegible]. *b.*
Lettres Executoires de l'Empereur *Charles* V. contre ladite Ville. *ibid.* 203. *a.* Lettres de Surſeance en faveur de ladite Ville & de celle de *Minden*, de l'an 1541. *ibid.* 207. *b.* 227. *a.*
Gothard, Grand Maître de l'Ordre Teutonique en Livonie, ſa Tranſaction avec *Sigiſmond Auguſte* Roi de Pologne, par laquelle il obtient le titre de *Duc*, de l'an 1561. V. I. 82. *b.*
Gradiſque, le Patriarche de Gradiſque cede à celui d'*Aquilée* toute ſa Juriſdiction, en 1189. I. I. 106. *a.*
Graſulfes, Parti dans le Modenois, leur Acceſſion à la Ligue des Villes de *Bologne*, *Mantoue* & *Verone* contre le Marquis d'*Eſte*, en 1306. S. I. II. 39.
Gregoire VII. Pape, ſa Lettre aux Princes d'*Eſpagne*, par laquelle il leur declare la permiſſion qu'il avoit donnée au *Comte de Roccio* d'occuper ce qu'il pourroit de Terres poſ-

ſedées en Eſpagne par les Sarrazins, en 1073. I. I. 51. *a.*

Sa Sentence Arbitrale rendue ſur les differens de l'Evêque de la *Moravie* avec celui de *Prague* touchant quelques Dîmes & Terres, en 1074. *ibid.* 51. *b.* Sa Lettre à *Salomon*, Roi d'Hongrie, où il prétend, que ce Royaume releve du Saint Siége, en 1074. S. I. I. 29. *b.*

Ses *Dictata*, *ibid.* 30.

Sa Lettre d'exhortation aux Abbez & Prelats de la *France*, pour lui payer le Cens annuel de certaines Egliſes, en 1075. I. I. 52. *a.*

Sa Lettre à *Demetrius* Roi des Ruſſiens & à ſon Epouſe par laquelle il leur declare d'avoir donné leur Royaume à leur Fils, en 1075. *ibid.* 52. *b.* Sa Sentence d'Excommunication & de Dépoſition contre l'Empereur *Henri* IV. en 1076. *ibid.* 52. *b.*

Lettre de pluſieurs Evêques de l'Empire à lui, dans laquelle ils lui reprochent ſes Vices & Crimes & renoncent à ſon Obeïſſance, en 1076. S. I. I. 31. *b.*

Lettre d'*Engelbert* Evêque de Treves à lui de la même teneur. *ibid.* 32. Il donne la Dignité Royale à *Demetrius* Duc de Dalmatie & de Croatie, en 1076. I. I. 53. *b.*

Sa Lettre aux Prelats & Princes d'*Allemagne*, par laquelle il leur notifie la penitence de l'Empereur *Henri* IV. faite devant lui, en 1077. *ibid.* 54. *a.* Decret contre lui, fait à la Diete de Pavie par l'Empereur *Henri* IV. & les Evêques & Princes d'Allemagne, de la Gaule & de l'Italie, en 1077. S. I. I. 32. *b.* Sa Lettre à tout le Clergé & à tous les Seculiers en *Allemagne*, pour ne pas favoriſer ceux qui contre ſon Edit voudroient empêcher l'Aſſemblée des Etats, pour decider en preſence de ſes Legats, ſi *Henri* ou *Rodolphe* étoient legitimes Empereurs, en 1078. I. I. 54. *b.*

Sa Lettre aux Habitans de la *Corſe* pour les exhorter à l'obeïſſance envers le St. Siége. *ibid.* 55. *b.* Sa ſeconde Excommunication de l'Empereur *Henri* IV. en 1080. *ibid.* 56. *b.* Il reçoit hommage & Serment de Fidelité de *Robert* Duc de la Pouille, de la Calabre & de la Sicile. *ibid.* 57. *a.* Sa Lettre à un Homme de Guerre nommé *Wezelin* pour ne plus infeſter le Roi de *Dalmatie*, en 1080. *ibid.* 57 *b.* Lettre de *Guillaume le Conquerant* Roi d'Angleterre, au ſujet de l'hommage & fidelité que ce Pape pretendoit qu'il fit de ſa Couronne au Saint Siége, mais que ce Roi refuſa, & au ſujet des Deniers que les Papes tiroient de l'Angleterre, qu'il lui accorda, en 1079. S. I. I. 33. *b.*

Fragment du Decret fait contre lui par l'Empereur *Henri* IV. dans la Diéte de Brixen. *ibid.* Lettres du même Empereur audit Pape, par leſquelles il declare qu'il lui avoit ôté le Droit du Papat & lui ordonne de ſortir de la Ville de Rome, en 1080. *ibid.* 34. *b.*

Gregoire IX. Pape, ſon Compromis avec *Frederic* II. Empereur, touchant les Villes de *Gaete* & de St. *Agathe*, en 1230. I. I. 169. *a.*

Sa Sentence Arbitrale touchant les diſputes ſur certains Droits & Revenus entre le Patriarche de *Gradiſca* & l'Evêque de *Caſtiglione*, en 1232. *ibid.* 170. *b.* Edit de l'Empereur *Frideric* II. contre lui & ſes Cardinaux empiétans ſur les Droits de l'Empereur & de l'Empire, en 1226. S. I. I. 83.

Second Edit dudit Empereur contre la Sentence d'Excommunication du méme Pape, en 1227. *ibid.* 84. Son Excommunication de *Frideric* II. Empereur, en 1239. I. I. 176. *b.*

Sa Lettre aux Prélats d'Allemagne pour s'en tenir à cette Excommunication. *ibid.* 177. *b.*

Plaintes de l'Empereur *Frideric* II. contre lui, aux Princes de l'Empire, en 1239. S. I. I. 93. *b.* Sa Lettre à *Louïs* IX. Roi de France, pour lui notifier, qu'il avoit depoſé *Frideric* II. Empereur & qu'il avoit élu en ſa place *Robert*, Comte, Frere dudit Roi, en 1239. I. I. 178. *a.*

Gregoire XI. Pape. Sa Trêve faite avec *Bernabou* & *Galeas* Vicomtes de Milan, en 1375. II. I. 98. *a.* Sa Bulle, par laquelle il reſerve au Roi de France ſes Regales ſur l'Archeveché de *Rheims*, en 1375. S. I. II. 201. Sa Paix & accord fait en ſon nom & celui de *Jeanne* Reine de Sicile, *Amé* Comte de Savoye, *Scanidot* Marquis de Montferrat, *Nicolas* & *Albert* Marquis d'Eſte & tous les autres adherans de leur parti, avec *Galeaz* Vicomte de Milan le *Comte des Vertus* ſon Fils, *Azon* ſon petit-Fils, & tous leurs Alliez, en 1376. II. I. 111. *b.*

Gregoire XII. Pape, ſa Ratification de la réſolution des Cardinaux, touchant la Ceſſion à faire du Papat, en 1406. II. I. 301. *b.*

Sa Lettre à *Pierre de Luna*, dit *Benoit* XIII. pour le même ſujet. *ibid.* Ses Lettres, par leſquelles il declare d'être toujours prêt à quitter le Papat pour la Paix de l'Egliſe, & donne en même tems plein-Pouvoir au Cardinal ſon Legat & à quelques autres Perſonnes, pour convoquer le Concile à Conſtance & pour approuver & confirmer ſes Actes, de l'an 1415. II. II. 24. *b.*

Gregoire XIII. Pape, ſa Declaration des *Concordats d'Allemagne* au ſujet des Collations des Benefices Eccleſiaſtiques aux Mois reſervez, de l'an 1576. V. I. 277. *b.* Sa Bulle, par laquelle il accorde à *Sebaſtien*, Roi de Portugal le Pouvoir de deputer des Perſonnes Eccleſiaſtiques, pour donner diſpenſes par l'autorité du Pape ſur les Mariages des Habitans du Royaume de *Congo*, en 1577. S. II. I. 177. *b.*

Sa Conſtitution pour l'Introduction du *Nouveau Calendrier*, en 1582. *ibid.* 187. Son ulterieure Declaration ſur cela. *ibid.* 188.

Gregoire XIV. Sa Bulle, dite *Cruciata*, par laquelle il exhorte les Habitans d'Eſpagne & de Portugal, à donner des aûmones, pour ſoutenir le Roi *Philippe* II. dans les Guerres contre les Infidelles. S. II. I. 208.

Sa Bulle contre *Henri* IV. Roi de France eſt condamnée par le Parlemeut de Normandie, & par tous les autres Parlemens du Royaume à être lacerée & brûlée par le Bourreau, & que le Nonce *Marſilianus Landrianus* ſera aprehendé vif ou mort, pour être repreſenté à la Juſtice. *ibid.* 211. Ladite Bulle eſt auſſi declarée nulle par le Clergé de France. *ibid.* 213.

Gregoire XV. Pape, ſes Negotiations avec *Charles* Prince de Galles au ſujet de ſon Mariage avec *Marie*, Infante d'Eſpagne, Fille de *Philippe* III. de l'an 1623. V. II. 431. *a.*

Griſons, Confederation entre les onze Juriſdictions des Griſons, portant obligation avec ſerment de s'entr'aider fidellement dans leurs neceſſités, de rendre au Seigneur hereditaire tous les Devoirs qui lui appartiennent, de ne contracter aucune autre Alliance ſans le ſû & la volonté de tous enſemble, de tenir leurs Aſſemblées Comitiales à Davos, & de renouveller la preſente Confederation au bout de douze ans, de l'an 1436. III. I. 7. *b.*

Alliance des Trois *Ligues Griſes* avec les Seigneurs de *Meyenfeld*, de l'an 1475. *ibid.* *a.* Confederation de l'Evêque de *Coire* & les *Trois Ligues Griſes* avec le Roi des Romains *Maximilien* I. comme Archiduc d'Autriche, de l'an 1485. III. II. 147. *a.*

Leur Traité d'Alliance & de Confederation perpetuelle avec les VII. *vieux Cantons Suiſſes*, de l'an 1497. *ibid.* 378. *b.*

Trois Articles de la Ligue faite entre *Louïs* XII. Roi de France & les *Griſons*, l'an 1509. IV. I. 124. *b.*

La Regence d'*Inſprugg* donne un Revers aux huits Juriſdictions des *Griſons de Churwale*, que l'Hommage qu'ils rendroient à *Charles* V. comme Archiduc d'Autriche & Comte de Tyrol ne prejudicieroit nullement à leurs Libertez & Privileges, l'an 1520. *ibid.* 308. *a.* Confederation des *trois Ligues Griſes*, pour cultiver à toujours entr'eux une bonne intelligence, de l'an 1524. *ibid.* 396. *b.* Leur Traité d'Alliance avec la Republique de *Veniſe*, de l'an 1609. V. II. 21. *b.*

Capitulation entre le Duché de *Milan* & les *trois Ligues Griſes*, de l'an 1617. *ibid.* 291. *a.* Leurs Traitez avec les Deputez du Roi d'*Eſpagne* & de la Maiſon d'*Autriche* au ſujet de la *Valteline*, de l'an 1622. *ibid.* 406. *b.* Leur Lettre aux Ambaſſadeurs de France reſidants en Suiſſe ſur le ſujet du Traité fait par leſdits Griſons avec l'*Eſpagne* & la Maiſon d'Autriche, de l'an 1622. *ibid.* 401. *b.* Leurs Negotiations au ſujet de la *Valteline*. *ibid.* 489. *b.* Leur Traité d'Amitié & de reſtitution de la *Valteline* avec *Louïs* XIII. Roi de France, de l'an 1637. VI. I. 146. *b.*

Leur Accord avec *Claude*, Archiducheſſe Douairiere d'Autriche, Gouvernante de Tyrol, pour la reſtitution des Peres Capucins du *Bas Engadin*, de l'an 1643. *ibid.* 190. *b.*

Capitulation pour un Regiment Griſon pour le Service des Etats Generaux des Provinces-Unies, en 1693. S. II. I. 428.

Traité d'Alliance & d'aſſiſtance entre les trois Ligues des *Griſons* & la Republique de Veniſe, en 1706. VIII. I. 207. *b.*

Traité de l'Empereur *Joſeph* I. & de la Reine de la Grande Bretagne *Anne* avec le Corps des Ligues Griſes, ſur le libre Paſſage des Troupes des Hauts Alliez, en 1707. S. II. II. 55.

Leur Traité d'Alliance avec les *Provinces-Unies*, en 1713. VIII. I. 386. *b.*

Groningue, Ville, Capitulation qui lui eſt accordée par *Edzard* & *Uko*, Comtes de la Friſe Orientale au tems de ſa priſe, en 1506. S. II. I. 11.

Groningue & les *Ommelandes*, Accord entre la Ville de *Groningue* & les *Ommelandes* touchant leurs Griefs reciproques, de l'an 1647. VI. I. 400.

Gronloe, ou *Groll*, Ville, achetée par *Otton*, Comte de Gueldre de *Henri de Borkulo*. S. I. I. 92.

Grubenhagen, Principauté, adjugée par la Sentence Imperiale aux Ducs de Brunſwig, *Erneſt*, *Guillaume*, *Jules Erneſt*, & *Auguſte*, contre *Henri Jules*, auſſi Duc de Brunſwig, de l'an 1609. V. II. 118. *a.*

Gruningue, Ville de Suabe, vendue & cedée par *Gonrad* Comte de Schluſſelbourg à *Ulric* Comte de Wirtemberg, en 1336. I. II. 153. *b.*

Gualter d'Aveſnis, Comte de Blois, inveſtie des Fiefs d'*Andeignies* & de *Villars* par *Louïs* IX. Roi de France S. I. I. 91.

Gueldre, Comté, Traité de Paix entre le Comte de *Gueldre* & le Duc de *Lorraine*, en 1197. I. I. 102. *b.*

Gueldre, Duché avec le Comté de *Zutphen*, vendu par *Gerard* Duc de Juliers à *Charles le Hardi* Duc de Bourgogne, pour 80000. florins du Rhin l'an 1473. III. I. 607. *b.*

Gueldre Duché, & *Zutphen* Comté, leurs Privileges ſont confirmez aux Etats par le Duc *Arnold*. S. I. II. 348.

Gueldre & *Zutphen* Duché & Comté, engagez par le Duc *Arnold* à *Charles* Duc de Bourgogne pour une Somme de 300. mille flor. S. I. II. 440.

Les mêmes Duché & Comté vendus par *Gerard* Duc de Juliers, au même Duc de Bourgogne pour 80000. florins de Rhyn. S. I. II. 443.

Gueldre, Confederation de *Maximilien* I. Empereur & de *Philippe* Duc de Bourgogne ſon Fils, avec les Ducs de *Juliers* & de *Cleves* contre les Habitans rebelles de la *Gueldre*, de l'an 1498. III. II. 391. *a.*

Gueldre & *Zutphen*, *Charles* Duc, les reçoit comme Vaſſal de l'Empereur *Charles* V. l'an 1528. IV. I. 514. *a. b.*

Gueldre, Duché, Traité entre *Charles* Duc de Gueldre & les *Etats* de ce Païs pour la Succeſſion, le 27. Janvier 1538. IV. II. 160.

Acte par lequel les Etats de Gueldre reconnoiſſent l'Empereur *Charles* V. pour leur legitime Souverain, de l'an 1543. *ibid.* 264. 266. *a.* Conditions ſous leſquelles *Charles* V. pardonne à *Guillaume* II. Duc de Gueldre, & lui rend le Duché de *Juliers*. *ibid.* 265. *a.*

Gueldre & *Zutphen*, Pretenſions que fit ſur ce Duché & Comté, *Louïs* Comte d'Egmond, en 1643. S. II. I. 311.

Gueldres, Province des Pays-Bas unis, Reſolution des Etats de Gueldres, par laquelle ils offrent la Souveraineté de leur Province au *Prince d'Orange* & à ſes Deſcendans mâles à perpetuité, priſe, en 1675. S. II. I. 392.

Lettres Circulaires dudit Prince à chacun des Etâts confederez du Païs-Bas Uni, pour leur notifier l'offre faite par la Province de Gueldres, & leur demander leur Avis & Conſeil là-deſſus. *ibid.* 394. Avis des Etats d'*Utrecht*, pour l'acceptation. *ibid.* Avis des Etats de *Zeelande* pour la Non-acceptation. *ibid.* 395. Lettre du Prince d'Orange aux Etats d'*Utrecht*, par laquelle il leur notifie, d'avoir trouvé bon de ne point accepter l'ofre des Etats de Gueldre. *ibid.* Lettre du même Prince aux Etats de Zelande auxquels il fait ſavoir la même choſe, mais ſe plaint fort des ſiniſtres Soupçons, dont ils l'avoient chargé dans leur Avis. *ibid.*

Guelfes, leur Compromis avec les Habitans de Modene, touchant la Paix à faire entr'eux. S. I. II. 79.

Guelfon V. Duc, & *Mathilde* Comteſſe, Privileges & Libertés, qu'ils accordent à la Ville de *Mantoue*. S. I. I. 183.

Gui, Comte de Nevers, ſa Paix avec *Hugues* Duc de Bourgogne. I. I. 90. *b.*

Gui, Comte de Flandres, ſon Alliance avec *Edouard* I. Roi d'Angleterre contre la France, en 1296. I. I. 297. *a.* Raiſons pourquoi il fit cette Alliance. *ibid. n.* Son Traité de Confederation avec *Edouard* I. Roi d'Angleterre contre *Philippe le Bel* Roi de France, en 1296. *ibid.* 424. *a.*

Gui, Comte de Hollande, ſon Traité de Paix avec *Marguerite* Comteſſe de Flandre, en 1256. I. I. 399. *a.*

Gui, Comte de Flandres & *Jean de Domna Petra*, Freres, Fils de *Guillaume de Domna Petra* & de *Marguerite* Comteſſe de Flandre, leur Accord, ſuivant le Compromis fait en *Louïs* IX. Roi de France, & la Sentence de ce Prince avec leurs Freres Uterins *Jean* & *Baudouin d'Aveſnes*, Fils de *Borchard d'Aveſnes*, & de ladite *Marguerite*, touchant le partage de leurs Etats & Païs entr'eux. S. I. I. 107,

Guienne Comté, en France, cedé par *Jean* Roi de France à *Edouard* III. Roi d'Angleterre, en 1360. II. I. 22. *b.*

Guillaume, Comte de Hollande, elû Roi des Romains, il permet à l'Evêque de *Conſtance* l'Exercice des Regales, en 1247. I. I. 195. *b.*

Il confirme le Traité de Paix fait entre *Philippe* Comte de Flandre & *Florentin* Comte de Hollande, en 1248. *ibid.* 392. *a.* Sa Declaration, qu'il avoit donné à *Alida* ſa Sœur, en conſideration de ſon Mariage avec *Jean d'Aveſnes*, les Terres que les Comtes d'Hollande tenoient des Rois d'Ecoſſe pour Dot, en 1248. S. I. I. 98. *b.* Ses Lettres aux habitans du Comté de *Namur*, pour reconnoitre *Jean d'Aveſnes* Comte de Flandre & de Haynaut comme leur Maitre & de lui faire hommage. *ibid.* Sa Sentence, donnée en faveur de *Jean d'Aveſnes* contre *Baudouin* Empereur de Conſtantinople, au ſujet du Comté de *Namur*. *ibid.* 99. *a.* Il donne à *Thomas* Comte de Savoye *Turin* & pluſieurs autres Villes, en 1252. I. I. 200. *a.*

Son Privilege donné à la Ville de *Mulhauſen* ſur diverſes choſes, & qu'il ne l'engagera point. *ibid.* 201. *b.* Sa Conſtitution pour la Paix publique. *ibid.* 202. *b.* Sa Confirmation de la Sentence prononcée par *Henri* Evêque de Liege, en faveur de *Jean d'Aveſnes*, contre la donation du Comté d'*Hainaut*, faite par *Marguerite* ſa Mere au Duc d'Anjou, en 1253. S. I. I. 103. *a.*

Guillaume le Conquerant, Roi d'Angleterre, ſa Lettre au Pape *Gregoire* VII. par laquelle il refuſe de lui rendre l'hommage & la fidelité pour ſon Royaume, qu'il pretendoit, en lui accordant pourtant les deniers, que ſes Predeceſſeurs avoient accoutumé de payer à l'Egliſe Romaine. S. I. I. 33.

Guillaume III. Roi de la Grande Bretagne, ſon Traité avec les *Provinces Unies*, touchant l'Armement par Mer, de l'an 1689. VII. II. 222. *a.*

Guillaume III. & *Marie*, Roi & Reine d'Angleterre, leur Declaration de Guerre contre le Roi de France, de l'an 1689. VII. II. 230. *a.*

Son Traité d'Alliance avec les *Provinces Unies*. *ibid.* 236. *a.*

——————— Son Traité d'Alliance avec *Chriſtian* V. Roi de Dannemarc, de l'an 1689. VII. II. 237. *a.* Sa Convention avec les *Provinces Unies*, pour l'union & concert de leurs armes contre la France. *ibid.* 238. *a.* Son Acceſſion à la *Grande Alliance*, concluë entre l'*Empereur* & les *Provinces Unies*, de l'an 1689. *ibid.* 241. *a.* Son Traité Proviſionel avec *Chriſtian* V. Roi de Dannemarc & les *Provinces Unies*, touchant la Navigation & le Commerce de leurs Sujets, ſoit en France, ſoit ailleurs, de l'an 1691. *ibid.* 292. Son Traité avec les *Provinces-Unies* touchant les Vaiſſeaux pris & repris, de l'an 1691. VII. II. 301. *a.*

Guillaum III. & les *Provinces Unies*, Leur Traité avec *Erneſt Auguſte*, pour un Corps de Troupes de 7949. hommes, qu'ils prennent à leur ſervice, de l'an 1692. VII. II. 316.

Leur Traité avec *Charles* II. Roi d'Eſpagne pour la jonction de leurs Flottes dans la Mediterranée, de l'an 1692. *ibid.* 320. *a.*

Guillaume III. Roi de la Grande Bretagne, ſon Octroi donné aux Marchands *Ecoſſois*, pour l'Erection d'une *Compagnie des Indes Orientales & Occidentales*, en 1693. S. II. I. 431.

Le Parlement d'Angleterre fait des Remontrances au Roi contre ladite Erection. *ibid.* 434.

Guillaume III. & les *Province Unies*, leur Traité avec les Ducs de Brunſwig-Wolffembuttel *Rodolphe Auguſte* & *Antoine Ulric*, pour un plus grand nombre de Troupes, de l'an 1694. VII. II. 337.

Guillaume III. Roi de la Grande Bretagne, ſon Teſtament fait en 1695. VII. II. 363. *a.*

Son Renouvellement de la *Grande Alliance* avec l'Empereur *Leopold* I. & les *Provinces Unies*, de l'an 1695. *ibid.* 363. *b.*

Guillaume III. & les *Provinces Unies*, leur Traité avec *Frideric* Duc de Holſtein-Gottorp pour trois Regimens de Cavallerie & deux d'Infanterie, de l'an 1696. VII. II. 366. *b.*

Guillaume III. Roi de la Grande Bretagne, Reſolutions que prirent les Communes d'Angleterre, pour la defenſe de ſa perſonne, pour le le maintien de ſon Autorité, & de la Succeſſion à la Couronne établie par l'Acte paſſé l'an premier de ſon Regne, en 1696. S. II. I. 437. Son Traité de Paix avec *Louïs* XIV. Roi de France fait à Ryſwick, en 1697. VII. II. 399. *b.*

Son premier *Traité de Partage* de la Succeſſion d'*Eſpagne* fait avec *Louïs* XIV. Roi de France & les Provinces-Unies, de l'an 1698. *ibid.* 442. *a.* Son ſecond Traité dudit Partage, avec les mêmes, de l'an 1700. *ibid.* 477. *a.* Sa Declaration touchant ceux qu'il veut être compris dans la Paix de Ryſwyk. S. II. I. 451. Sa Triple Alliance avec *Charles* XII. Roi de Suede & les *Provinces Unies*, de l'an 1698. VII. II. 440. *b.*

Renouvellement de ſa Triple-Alliance avec *Charles* XII. Roi de Suede & les *Provinces-Unies*, de l'an 1700. *ibid.* 475. *b.* Son Traité d'Alliance avec *Frideric* IV. Roi de Dannemarc & les *Provinces Unies*, de l'an 1701. III. I. 1. *a*, Son Traité, d'Alliance, & celui des *Provinces Unies* avec l'Empereur *Leopold* I. pour lui faire obtenir une ſatisfaction equitable ſur ſes Pretenſions à la Succeſſion d'Eſpagne, de l'an 1701. *ibid.* 89. *b.* Son Traité & celui des *Etats Generaux* avec *Frideric* IV. Roi de Dannemarc, pour un Corps de Troupes de 12 à 16000. hommes, en 1701. S. II. II. 6.

Guillaume III. Roi d'Angleterre & les *Etats Generaux*, leur Convention avec *Charles* XII. Roi de Suede pour l'entretien d'une bonne Intelligence, en 1701. *ibid.* 11. Son Alliance particuliere & perpetuelle avec les *Etats Generaux*, pour leur commune ſeureté & defenſe, & pour le maintien de l'Alliance faite avec l'Empereur au ſujet de la Succeſſion d'Eſpagne, en 1701. *ibid.* 11. Sa Sentence Arbitrale ſur les Differens des Comtes de *Bentheim* entr'eux, de l'an 1701. VIII. I. 95. *a.*

— & les *Provinces-Unies*, Leur Traité avec *Frideric* I. Roi de Pruſſe pour un Corps de 5000. hommes, de l'an 1702. *ibid.* 96. *n.*

Guillaume III. Roi d'Angleterre, & les *Etats Generaux*, leur Convention avec *Frideric* I. Roi de Pruſſe, pour leur ſûreté commune dans la Guerre à faire au Roi de France au ſujet de la Succeſſion à la Monarchie d'Eſpagne, en 1702. S. II. II. 12.

Guillaume, Roi d'Ecoſſe, devient Vaſſal de *Henri* II. Roi d'Angleterre. I. I. 92. *a. b.* 377. *a.*

Il promet audit Roi de faire ſes devoirs pour que l'Egliſe d'Ecoſſe ſe ſoumette à celle d'Angleterre, en 1174. *ibid.* 92. *a. b.* 377. *a.*

Guillaume, Roi de Sicile, ſon Contract de Mariage avec *Jeanne* Fille de *Henri* II. Roi d'Anglererre, de l'an 1177. I. I. 97. *b.*

Sa Trêve avec *Frideric* I. Empereur pour 15. ans en 1177. *ibid.* 100. *b.* Sa Paix avec le Pape *Adrien* IV. par laquelle il s'oblige de conſerver les Droits du St. Siége dans la Sicile, la Pouille & la Calabre, le Pape s'obligeant de ſon côté de le maintenir dans la Poſſeſſion deſdits Païs. S. I. I. 40.

Guillaume, Duc d'Autriche, ſon Privilege, donné en ſon propre Nom & au Nom du Duc *Albert* ſon Oncle aux Etats du Païs, par lequel ils confirment la Societé appellée *des Hæftels mit den Silbern Stern*. S. I. II. 311.

Guillaume, Duc de Baviere, Comte de Hollande, ſon Alliance avec les *Cabeliaux* contre les *Hoecks*, en 1352. I. II. 263. *a. b.*

Son Traité de Paix avec *Marguerite* ſa Mere, Comteſſe de Hainaut, Hollande, &c. en 1354. *ibid.* 292. *a. b.* Extrait de la Sentence Arbitrale qu'il donna ſur les differens entre *Wenceſlas* Duc de Brabant, & *Louïs* Comte de Flandres, en 1357. *ibid.* 333. *a.*

Guillaume, Duc de Baviere, ſes Concordats avec l'Archevêque de *Saltzbourg* & les autres Evêques de *Baviere*, par la Mediation du Nonce Apoſtolique, touchant la Juriſdiction Eccleſiaſtique & l'immunité du Clergé, en 1513. S. II. I. 188.

Guillaume, Comte de Juliers, confeſſe d'avoir reçu d'*Otton* Comte Palatin du Rhin l'infeodation de quelques Advocaties d'Egliſes. I. I. 167. *a.*

Son Mariage avec *Marguerite*, Niéce de Duc de Brabant, & Sœur d'*Othon* Comte de Gueldres, en 1236. *ibid.* 174. *a.*

Guillaume, Duc de Juliers, ſon Revers donné à *Rupert* Comte Palatin du Rhin, que nonobſtant que l'Empereur *Charles* IV. l'eût créé Duc de Juliers, & érigé en Comté la Seigneurie de *Falkenbourg*, il reconnoitroit les Biens qu'il tenoit dudit Comte Palatin, comme ſes Fiefs, en 1357. I. II. 326. *a.*

Guillaume, Duc de Juliers & de Berg Comte de Ravensperg, ſon Accord avec *Jean* Duc de Cleves & Comte de la Mark, par lequel le premier donne ſa Fille *Marie* pour Epouſe au Fils de l'autre, & ils conviennent en même tems de l'Union de leurs Pays, de l'an 1499. III. II. 367. *a.*

Guillaume, Duc de Juliers, de Cleves & de Berg, obtient de l'Empereur *Charles* V. un Privilege pour la Succeſſion de ſes Filles, l'an 1546. IV. II. 314. *a.*

Son Accord avec l'Abbeſſe de *Hervord* & ſon Chapitre, qui le reconnoiſſent pour leur Protecteur. *ibid.* 334. *b*,

Guillaume, Duc de Gueldre, ſon Traité d'Alliance avec *François* I. Roi de France, de l'an 1540. IV. II. 196. *a.*

Son Traité d'Alliance avec l'Empereur *Charles* V. de l'an 1543. *ibid.* 250. *a.* Conditions ſous leſquelles l'Empereur *Charles* V. lui pardonne & lui rend le Duché de *Juliers*, de l'an 1543. *ibid.* 265. *a.* Son Teſtament. S. I. II. 303.

Guillaume V. Landgrave de Heſſe-Caſſel, Son Traité d'Alliance avec *Guſtave Adolphe* Roi de Suede, de l'an 1630. V. II. 611. *a.* Son Accord avec *Ferdinand* Electeur de Cologne, de l'an 1635. VI. I. 121. *a.*

Son Traité & Accord avec le Comté d'*Oſt-Friſe* touchant la Contribution, de l'an 1637. *ibid.* 149.

Guillaume & *Balthaſar*, Freres, Landgraves de Thuringe & Marggraves de Miſnie, leur Union hereditaire, en 1387. S. I. II. 223.

Guillaume & *Frideric*, Freres, Landgraves de Thuringe & Marggraves de Miſnie, leur Traité de partage deſdits païs, fait en 1445. S. I. II. 399.

Sentence Arbitrale, rendue par *Frideric* Archevêque de Magdebourg, *Frideric*, Marggrave de Brandebourg, & *Louis*, Landgrave de Heſſe, touchant les Differents ſurvenus entre leſdits Freres, au ſujet dudit Partage. *ibid.* 401.

Guillaume, Marggrave de Baden-Baden, ſa Tranſaction finale avec *Frideric* Marggrave de Bade-Dourlac, touchant leurs differents ſur le haut Marggraviat de Baden, concluë en 1629. par l'interpoſition des Commiſſaires Imperiaux. S. II. I. 285.

Guillaume & *Henri*, Ducs de Brunſwich, leur Mandement à leurs Sujets & Vaſſaux, à ce qu'ils ayent à faire foi & hommage à *Bernard*, *Otton* & *Frideric* auſſi Ducs de Brunſwich, de l'an 1428. II. II. 227. *a.*

Guillaume, Duc de Brunſwig, ſes Lettres par leſquelles il remet & tranſporte à *Henri le Jeune*, ſon Frere tous les Droits d'Hommage & de fidelité des Vaſſaux & Sujets du Païs, de l'an 1535. IV. II. 136. *b.*

Guillaume, Comte de Hollande, fait un Traité de Mariage avec *Henri* Duc de Lorraine, pour procurer *Mathilde* Fille du Duc pour Epouſe à ſon Fils *Florent*, en 1214 I. I. 152. *b.*

Guillaume, Comte de Hollande, Son Traité de Paix avec *Jean* Duc de Brabant, en 1307. I. I. 344. *b.*

Guillaume, Comte de Hollande, Son Traité de Paix & de Confederation avec *Jean* Duc de Brabant, au ſujet de la Seigneurie de *Heuſden*, en 1319. I. II. 47. *b.*

Guillaume, Comte de Hainaut, Hollande & Zelande, Extrait du Traité de Paix qu'il fit avec *Louïs* dit de *Creſſy* Comte de Flandre, en 1322. I. II. 52. *a.*

Guillaume, Comte de Hainaut, Son Traité avec *Jean* Duc de Brabant, pour ajuſter leurs Differens reciproques, en 1334. I. II. 140. *b.*

Guillaume, Marquis de Montferrat, ſa Paix avec la Ville d'*Alexandrie*, en 1178. S. I. I. 60.

Guillaume, Marquis du Montferrat, ſa Convention avec *Mainfroi*, Roi de Sicile, touchant la Ville d'*Alexandrie*, en 1261. S. I. I. 114.

Son Traité avec le Senat & les Bourgeois de la Ville d'*Hyporegia*, ſur les privileges qui leur furent accordez, en 1266. *ib.* 123. Sa Paix avec la Ville d'*Alexandrie*, en 1271. *ibid.* 131. Ses Conventions avec la Ville d'*Albe*, en 1283. *ibid.* 137.

Guillaume, Marquis du Montferrat, renouvelle ſa Ligue avec *Jean Galeaz Marie Sforce* Duc de Milan, l'an 1483. III. II. 125. *b.*

Guillaume Comte de Namur, ſa Convention avec *Wenceslas* Duc de Brabant, au ſujet de diverſes Pretenſions reciproques, en 1356. I. II. 326. *b.*

Guillaume, de Naſſau, Prince d'Orange, ſon Edit de Pacification, pour appaiſer les Troubles ſurvenus en ſa Principauté à cauſe de la Religion, de l'an 1563. V. I. 99. *a.* Les Etats de Hollande lui deferent le ſupreme Gouvernement de leur Province, l'an 1575. *ibid.* 239. Il eſt proſcrit par *Philippe* II. Roi d'Eſpagne, l'an 1580. *ibid.* 368. Son acceptation de la Souveraineté des Provinces de *Hollande* & *Zelande*, l'an 1580. *ibid.* 377. Son Apologie contre la Proſcription de *Philippe* II. Roi d'Eſpagne, preſentée aux Etats Generaux des Païs-Bas, de l'an 1580. *ibid.* 384. Son acceptation de la Souveraineté des Provinces de *Hollande* & de *Zelande*, de l'an 1582. *ibid.* 431.

Guillaume II. Prince d'Orange, ſon Contract de Mariage avec *Henriette Marie*, Fille de *Charles* I. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1640. VI. I. 189. *a.*

Son Traité particulier avec *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, qui lui cede pour toutes ſes Pretenſions les Seigneuries de *Montfort*, *Turnhout* & *Sevenbergue*, comme auſſi le Marquiſat de *Berg-op-Zoom*, de l'an 1647. *ibid.* 365. *a.* Son Second Traité avec le même Roi, ſervant de Confirmation, d'explication & d'extenſion du precedent. *ibid.* 427. *a.* Son Traité avec *Louïs* XIV. Roi de France, pour faire la Guerre à l'*Eſpagne* & à *Cromwel*, de l'an 1650. *ibid.* 562. *a.*

Guillaume III. Prince d'Orange, ſon Traité avec *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, pour l'execution de ce qui avoit été conclu à ſon égard à la Paix de Munſter, de l'an 1651. VI. II. 25.

Son Traité fait par ſes Tuteurs & Tutrices avec *Chriſtoffle Bernard*, Evêque de Munſter, touchant quelques Biens & Terres du Comté de *Tecklenbourg*, occupez par ledit Evêque; le Prince y renonce à toute Pretenſion moyennant une Somme de 150000. Riſdales, à lui payer par l'Evêque, de l'an 1659. *ibid.* 245. Les Reſolutions que prirent les Etats de Hollande & de Weſt-Friſe, pour l'elever aux Grandes Charges de l'Etat, en 1672. & 1674. S. II. I. 399. *& ſuiv.*

Piéces authentiques de ce qui ſe paſſa entre lui & les Etats de *Gueldres*, d'*Utrecht* & de *Zelande*, lorſque les Premiers lui offrirent la Souveraineté hereditaire de leur Province, en 1675. *ibid.* 392. *& ſuiv.* Sa Declaration pour juſtifier ſa Deſcente à main armée en Angleterre, de l'an 1688. VII. II. 198. *b.*

La même Declaration plus étenduë. *ibid.* 201. *a.*

Voyez le reſte ſous l'Article, *Guillaume* III. *Roi de la Grande Bretagne.*

Guillaume Hyacinte, Prince de Naſſau-Siegen, ſon Acte de la priſe de Poſſeſſion de la *Principauté d'Orange*, faite en 1702. S. II. II. 22.

Sa Proteſtation contre la Sentence d'Inveſtiture renduë par les Trois Etats de la Principauté de *Neufchatel* & *Valangin*, en faveur du Roi de Pruſſe, en 1707. *ibid.* 70. Sa Proteſtation pour la conſervation de ſes Droits & Pretenſions ſur la *Principauté d'Orange* & autres Biens fidei Commis de Chalons, contre ce qui en a été ſtipulé dans la Paix entre les Rois de France & de Pruſſe, en 1713. *ibid.* 98.

Guillaume, Comte d'Auvergne & Duc d'Aquitaine, ſon Teſtament, fait en 910. I. I. 28. *a.*

Guillaume Duc de Guienne, ſon Teſtament, par lequel, en ſe retirant dans un Monaſtere, il recommande ſes Filles à *Louïs le Gros* Roi de France, & laiſſe ſes Duchez de Guienne & de Poitou à *Eleonore* ſa Fille aînée, qui devoit être épouſée par *Louïs* Fils dudit Roi, en 1131. S. I. I. 35.

Guillaume, Fils d'*Amé* Comte de Geneve, ſon Mariage avec *Agnès*, Fille d'*Amé* Comte de Savoye, en 1297. I. I. 300. *b.*

Guillaume, Seigneur de Gex, ſon Contract, de Mariage avec *Jean de Savoye*, en 1293. I. I. 184. *a.*

Guillaume de Vergy, Senechal de Bourgogne, & *Lore*, Dame de Dampier ſa Femme, leur Declaration faiſant foi du Compromis paſſé entr'eux & la *Comteſſe de Flandre* pour la Ville de *St. Diſier*, en 1267. I. I. 226. *a.*

Guinard Comte de Rouſſillon, ſon Teſtament par lequel il donne ledit Comté à *Ildefonſe* Roi d'Arragon, à condition de maintenir les Eccleſiaſtiques & Religieux dans la Poſſeſſion des Biens qu'il leur legue, en 1182. S. I. I. 58.

Guinée, donnée par le Pape *Nicolas* V. à *Alfonſe* Roi de Portugal, l'an 1454. III. I. 200. *a.*

Gunthaire & *Theutgaude*, Archevêques de Trêves & de Cologne, condamnez & depoſez par le Pape *Nicolas* I. & le III. Concile Romain, à cauſe du Divorce de *Lothaire*, Roi de Lorraine, fait avec ſa Femme *Teuteberg*. I. I. 14. *a.*

Leur Defenſe contre ledit Pape. *ibid.* 15. *a.*

Guntram, *Childebert* & *Brunehaud*, Rois & Reine de France, leur Traité de Paix & de partage, en 587. S. I. I. 5.

Guſtave I. Roi de Suede, ſa Ligue offenſive & defenſive avec *François* I. Roi de France, contre l'Empereur *Charles* V. de l'an 1542. IV. II. 228. *a.*

Guſtave Adolphe, Roi de Suede, ſon Traité de Paix avec *Chriſtian* IV. Roi de Dannemarc, par la Mediation de *Jaques* I. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1513. V. II. 642. *b.* Son Traité d'Alliance & de Commerce avec les Etats Generaux des *Provinces-Unies* pour 15 ans, de l'an 1614. *ibid.* 245. Autre Traité avec les mêmes, touchant un ſecours mutuel de 4000. hommes. *ibid.* 249. Son Traité de Paix avec *Michel Federowitz* Grand Duc de Moſcovie, de l'an 1618. *ibid.* 308. *b.* Son Traité de Trêve avec *Sigiſmond* III. Roi de Pologne, de l'an 1624. *ibid.* 443. *a.* Son Traité avec la Ville de *Stralſond*, pour la defenſe de la Ville & du Port, & pour la ſûreté de la Mer Balthique pour 20. ans, de l'an 1628. *ibid.* 549. Son Traité de Trêve pour ſix ans avec *Sigiſmond* III. Roi de Pologne, de l'an 1629. *ibid.* 594. *a.* Son Traité de Commerce avec la Ville de *Dantzic*, de l'an 1630. *ibid.* 598. *b.* Son Traité de Confederation avec *Bogiſlas* Duc de Pomeranie, de la même année. *ibid.* 606. *b.* Son Manifeſte contenant les raiſons de ſon Entrée en *Allemagne*. *ibid.* 608. Son Traité d'Alliance avec *Guillaume* V. Landgrave de Heſſe-Caſſel, de l'an 1630. *ibid.* 611. *a.* Sa Lettre à *Louïs* XIII. Roi de France pour lui demander du ſecours, de la même année. *ibid.* 615. *a.*

Sa Ligue avec *Louïs* XIII. Roi de France pour ſecourir les Etats oppreſſez de l'Empire, de l'an 1631. VI. I. 1. *a.* Sa Contre-Aſſurance donnée à *Jean George* Electeur de Saxe, de l'aſſiſter & de le defendre contre tous Ennemis, de l'an 1631. *ibid.* 19. *a.* Sa Capitulation avec *George* Landgrave de Heſſe-Darmſtadt. *ibid.* 21. *b.* Sa Declaration donnée audit Landgrave au ſujet de la reſtitution de la Forteresſe de *Ruſſelheim. ibid.* 23. *a.* Son Traité de Neutralité avec les *Etats Catholiques d'Allemagne*, de l'an 1632. *ibid.* 29. *a.* Son Traité de Prolongation de Neutralité avec l'Electeur de *Cologne*, par l'autorité du Roi de France. *ibid.* 43. *b.*

Guſtraw, Tranſaction que firent les Ducs de *Mecklenbourg-Swerin*, & *Meklenbourg-Strelitz* entr'eux touchant la Succeſſion de Guſtraw, en 1701. S. II. II. 2.

H.

Habſpourg, *Archeman* & *Rodolphe*, Comtes de Habſpourg, ſe liguent avec *Amé* V. Comte de Savoye, pour lui faire recouvrer les Châteaux de *Loyes* & de *Condamine*, uſurpez par *Rodolphe* I. Empereur, en 1290. I. I. 270. *b.*

Hainaut, Comté, la poſſeſſion en eſt confirmée à *Jean d'Avesnes*, par *Marguerite* Comteſſe de Flandres & de Hainaut, ſa Mere, en 1256. S. I. I. 106.

Hainaut & *Flandres*, de quelle maniere ils furent partagés entre les Fils de deux Lits de *Marguerite* Comteſſe de Flandres, en 1257. S. I. I. 107.

Hainaut, Concordats faits entre l'Evêque de Cambrai & *Philippe le Bon* Duc de Bourgogne, touchant la Juriſdiction Spirituelle à exercer dans le *Hainaut*, de l'an 1449. III. I. 172. *a.*

Halberſtadt, Evêché, Renonciation de *Gebhard* Evêque de Halberſtadt & de ſon Chapitre, par laquelle en vertu d'une certaine Tranſaction faite entre lui & l'Abbaie de *Quedlinbourg*, il renonce à tous les Droits que lui ou ſes Predeceſſeurs pouvoient avoir ſur l'Avocatie, Magiſtrature, Uſages & Appartenances de l'Abbaïe & de la Ville de *Quedlinbourg* & du Village *Groſſen Dietfurt*, avec promeſſe de ne jamais y pretendre, de l'an 1477. III. II. 6. *b.* Obligation du même Evêque à *Erneſt* Electeur & *Albert* Duc de Saxe, qu'il ne leur ſera jamais fait aucun dommage de la part dudit Evêché, & qu'en dedommagement du paſſé il leur ſera payé annuellement une Somme de 750. florins du Rhin. *ibid.* 7. *b.* Ces deux Traitez confirmez par *Guillaume* Duc de Brunſwic, par la Mediation duquel ils furent faits. *ibid.* 8. *b.* Accord de l'Evêque *Henri Jules* avec *Auguſte*, Electeur de Saxe, au ſujet du Monaſtere de *Walkenriet*, & ſa Protection, de l'an 1581. V. I. 411. *b.* Accord entre les Prelats, les Villes & Etats de cet Evêché, & la Nobleſſe du Païs laquelle s'oblige de contribuer aux Collectes Generales de l'Empire le huitieme denier, de l'an 1614. V. II. 263. *b.* Pactes Capitulaires entre *Leopold* Duc d'Autriche, comme Evêque de Halberſtadt & le *Chapitre* dudit Evêché, de l'an 1638. VI. I. 163. *b.* Recès entre *Frideric Guillaume*, Electeur de Brandebourg, & les Etats de la Principauté de *Halberſtadt*, touchant l'hommage qu'ils lui devoient prêter, & la Confirmation de leurs Privileges, de l'an 1650. *ibid.* 541. *a.*

Halle, en Saxe, *Erneſt*, poſtulé Archevêque de Magdebourg, lui donne un Revers, que la Vente de cinq Sauneries faite par lui à *Jean* Evêque de Miſnie, ne doit tourner en aucune maniere à leur prejudice. S. I. II. 458.

Hambourg, Ville Imperiale, *Adelbert*, Archevêque d'Hambourg, ſon Traité avec la Ducheſſe *Gertrude* touchant le partage d'un certain lieu marecageux, en 1143. I. I. 77. *a.* Son Alliance avec les Habitans de *Wortſat* pour la defenſe commune de la Tour de *Neuen Ocht*, bâtie par ceux d'Hambourg, en 1316. I. II. 30. *b.* Convention faite entre ladite Ville & ſon Chapitre au ſujet des Droits & immunitez du Clergé, par la Mediation de *Burcard* Archevêque de Breme, en 1337. *ibid.* 162. *a.* Accord fait entre le Chapitre & la Ville d'*Hambourg*, touchant les Droits & Immunités du Clergé, en 1355. *ibid.* 197. *a.* Revers donné par les *Ducs de Holſtein* à ladite Ville, portant que le ſecours qu'elle doit leur donner contre *Eric* Roi de Dannemarc ne pourra être tiré à conſequence contre ſes Privileges, en 1417. S. I. II. 343. Elle eſt declarée Ville Imperiale par le Decret de l'Empereur *Maximilien* I. & des Etats de l'Empire aſſemblez en Diete Generale à Augsbourg, l'an 1510. IV. I. 127. *b.* Accord entre cette Ville & ſon Chapitre, touchant la liberté de Religion & autres Pretenſions reciproques, de l'an 1561. V. I. 78. *a.* Revers de *Chriſtian* IV. Roi de Dannemarc, & de *Jean Adolphe* Duc de Holſtein, portant que l'hommage que la Ville d'*Hambourg* leur fera, ne doit point prejudicier ni à l'Empire, ni à la Ville même, de l'an 1603. V. II. 32. *a.* Accord entre *Erneſt* Comte de Schauenburg, le *Magiſtrat de Hambourg* & le Monaſtere de *St. Jean* au ſujet des Limites, de l'an 1607. *ibid.* 85. *a.* S. II. I. 266. Elle eſt encore declarée Ville libre Imperiale par la Sentence de la Chambre Imperiale de Spire, l'an 1618. V. II. 323. *b.* Mandement de l'Empereur *Ferdinand* II. aux Etats du Cercle de la *Baſſe Saxe*, de ne point troubler ladite Ville dans ſa poſſeſſion *vel quaſi*, de comparoître aux Diétes Circulaires & d'y prendre Voix & Séance, de l'an 1620. V. II. 367. *a.* Son Recès fait avec la Maiſon Royale & Ducale de *Dannemarc* & de *Sleſwig-Holſtein*, par laquelle ladite Ville s'oblige à continuer de rendre les Hommages & Devoirs accoutumés à ladite Maiſon Royale & Ducale, de l'an 1621. *ibid.* 402. *a.* Privilege donné à cette Ville par l'Empereur *Ferdinand* II. que nul Fort ne pourra être conſtruit dans les Isles ni le long de l'Elbe juſques à la Mer & à cinq lieuës au-deſſus, & que nul Péage ne pourra y être établi, l'an 1628. *ibid.* 548. *a.* Decret Imperial, par lequel leurs Deputez ſont renvoyez à la Chambre Imperiale des Finances à l'égard de leur Contingent pour la Guerre contre le Turc, avec aſſurance, que l'Empereur la maintiendra dans ſes Droits & qu'il lui en procurera la jouïſſance, en 1664. S. II. I. 378. Autre Decret Imperial, inſinué au Reſident du Roi de Dannemarc & à l'Agent du Duc de Holſtein en faveur de cette Ville. *ibid.* 379. Troiſieme Decret Imperial, inſinué aux mêmes Miniſtres, qu'on ne peut donner d'autres aſſurances à leurs Maitres, que celle qu'on leur avoit deja donné dans le Decret precedent, que dans l'affaire qui regarde la Ville d'Hambourg, il ne ſe fera rien à leur prejudice contre les Droits & Conſtitutions de l'Empire. S. II. I. 379. Recès entre la Ville d'Hambourg & les autres Princes de la *Baſſe-Saxe* au ſujet du Commerce, de la Navigation & des Péages ſur l'Elbe, de l'an 1672. VII. I. 158. *b.* Traité proviſionel entre cette Ville & *Chriſtian* V. Roi de Dannemarc, de l'an 1679. *ibid.* 443. Son Accord avec *Frideric* IV. Roi de Dannemarc, & *Chriſtian Auguſte* Duc de Holſtein Gottorp, ſur leurs differens reciproques, en 1711. S. II. II. 82. Son Traité d'Accommodement avec *Frideric* IV. Roi de Dannemarc, en 1712. VIII. I. 314. *a.*

Hanau, Comté d'Allemagne, Statut Hereditaire d'*Ulrich* Comte de Hanau pour établir le Droit de Primogeniture en la Maiſon des Comtes de Hanau, en 1375. avec la Confirmation & Illuſtration dudit Statut par l'Empereur *Rodolphe* II. comme auſſi la Confirmation de l'Empereur *Ferdinand* II. II. I. 108. *a.* Accord entre le *Comte de Hanau* & la Ville Imperiale de Francfort, touchant la Juſtice à *Bornheim*, par l'Empereur *Sigiſmond*, en 1436. S. I. II. 377. Traité d'Accommodement & de bonne Intelligence entre les Maiſons des Comtes de *Hanau-Lichtenberg* & *Hanau-Muntzenberg*, tant au ſujet des affaires de Religion qu'autres, de l'an 1670. Avec la Confirmation de l'Empereur *Leopold* I. de l'an 1671. VII. I. 139. *b.*

Hanſa Teutonique, les *Villes Hanſeatiques* comme auſſi le *Grand Maitre de l'Ordre Teutonique en Pruſſe* font un Traité de Commerce avec *Henri* VI. Roi d'Angleterre, de l'an 1437. III. I. 537. *a.* Sa Convention avec *Edouard* IV. Roi d'Angleterre, de l'an 1473. *ibid.* 457. *b.* Son Traité de Paix & de Commerce avec le même Roi, de l'an 1474. *ibid.* 461. *a.* Autre Exemplaire de ce Traité. *ibid.* 476. *a.*

Voyez le reſte des Traitez de cette Confederation ſous le mot *Villes Hanſeatiques.*

Haquin, Roi de Norwege, ſa Reponſe à *Edouard* II. ſur la detention d'un Vaiſſeau marchand Anglois, en 1316. I. II. 32. *b.*

Harangs, Traité pour la liberté de la Pêche des Harangs entre *Charles* V. Empereur & *François* I. Roi de France, pendant leurs Guerres, de l'an 1521. IV. I. 352. *a.* Acte de Reſervation du Droit touchant le Harang, donné par le Commiſſaire des Etats Generaux au Marquis de *Torci* Miniſtre du Roi T. C. après la Convention du *Tarif*, en 1699. VII. II. 473. *b.*

Harcourt, Traité de Harcourt, fait entre les *François* & *Anglois*, l'an 1438. III. I. 60. *a.*

Harſtal, Château, engagé à l'Evêque de Liége par *Godefroi* Duc de Lorraine, ſous l'autorité de *Frideric* I. Empereur, en 1171. I. I. 89. *a.*

Hartenſtein, Château, vendu par *Henri* Bourgrave de Miſnie & *Catherine* ſa femme à *Vit de Schonenbourg* pour 8000. fl. de Boheme. S. I. II. 316.

Haſſan Oudin, Roi de Macaſſar, Son Traité de Paix avec la *Compagnie des Indes Orientales des Provinces-Unies*, de l'an 1667. VII. I. 61.

Heidelberg, le Château de *Heidelberg*, & le lieu *Stalbuhel* ſont donnez en Fief à *Louïs* Comte Palatin du Rhin, par l'Evêque de Worms, en 1225. I. I. 162. *b.*

Heilbronn, Ville Imperiale dans la Suabe, ſa reception dans l'Union de Paix publique entre les Villes d'*Eslingen*, de *Reutlingen* & de *Weyl*, de l'an 1439. III. I. 68. *a.* Sa Declaration qu'elle s'étoit jointe à la *Confederation de Suabe*, de l'an 1488. III. II. 212. *b.*

Heliſſendis, Comteſſe de Bar, declare d'avoir vendu ſa Dot à Th. Comte de Champagne & de Brie. S. I. I. 81.

Henneberg Comté, Union Hereditaire entre les *Ducs de Saxe* & les *Comtes de Henneberg*, de l'an 1554. IV. III. 74. *a.* Confirmation de ladite Union par l'Empereur *Charles* V. de l'an 1555. *ibid.* 77. *b.* Accord entre les Ducs de Saxe *Frideric Guillaume*, *Maurice*, *Guillaume* & *Erneſt*, par lequel ils partagent ledit Comté entr'eux, de l'an 1661. VI. II. 371. *a.*

Henri, Empereur de Conſtantinople, ſa Lettre à ſes Amis pour leur faire part de la victoire qu'il avoit remportée ſur l'Empereur

Grec *Laſcaris*, en 1212. I. I. 386. *a.*

Henri I. dit l'*Oiſeleur*, Empereur des Romains. Son Traité de Paix avec *Charles le Simple* Roi de France, en *926.* I. I. 29. *b.*

Ses Statuts touchant les *Tournois*, en 938. *ibid.* 30. *b.*

Henri II. Empereur, dit le Saint, donne à l'Evêque de Cambrai le Comté de *Cambrai*, en 1007. I. I. 41. *b.* Sa Confirmation de toutes les Donations & Privileges accordez au *St. Siége*, par les Empereurs ſes Predeceſſeurs, comme auſſi ſon Reglement, touchant l'Election des Papes, en 1014. S. I. I. 25. 26. Il donne à l'Evêque de *Merſebourg* la Ville de *Lipsk* ou *Leipſig*, en 1021. I. I. 42. *b.* Son Ordonnance pour la Paix entre l'Evêque de *Worms* & l'Abbé de *Laurisham*, en 1023. S. I. I. 27.

Henri III. Empereur, dit *le Noir*, confirme aux Chanoines de Verone la poſſeſſion des Biens qui leur ont été donnez par l'Evêque *Notker*, en 1046. I. I. 46. *b.*

Il donne à l'Evêque de *Padoue* le Privilege de battre de la Monnoye, en 1049. *ibid.* 47. *a.* Il porte lui-même les Reliques de *Sainte Gertrude* au monument. *ibid.* 48. *b.* Sa Paix publique, en 1051. S. I. I. 27. *b.*

Henri IV. Empereur, ſa Confirmation des anciens Privileges de l'*Autriche*, accordez par les Empereurs *Jules Ceſar* & *Neron*, donnant en même tems à *Erneſt*, Marggrave d'Autriche, les Avocaties des Egliſes de *Saltzbourg* & de *Laubach*, & ajoutant encore d'autres Prerogatives, en 1058. *ibid.* 182. Il partage les Biens de l'Egliſe de *Nivelles*, en 1059. I. I. 48. *b.*

Il eſt excommunié & depoſé en premier lieu par le Pape *Gregoire* VII. en 1076. *ibid.* 52. *b.* Sa Lettre d'humiliation au même. *ibid.* 53. *a.* Sa Lettre au Clergé & au Peuple de Rome pour depoſer le Pape *Gregoire* VII. qu'il ne nomme que *Hildebrand*, *Moine*, & pour en élire un autre, en leur faiſant en même tems part de ſa Lettre au dit Pape, en 1076. S. I. I. 30.

Ses Lettres Circulaires aux Evêques de l'Empire, où il les invite à la Diéte à Worms, pour juger la Cauſe dudit Pape. *ibid.* 31. Son Decret contre lui, fait à la Diéte de Pavie, en 1077. *ibid.* 32. Sa Confirmation d'*Ugon* & *Fulcon*, Fils du Marquis d'*Aczo* dans la Poſſeſſion de leurs Pays & Biens, en 1077. *ibid.* 33. *a.* Sa penitence à Rome & ſon ſerment prêté à *Gregoire* VII. Pape, en 1077. I. I. 54. *a.*

Son Serment, pour ſe ſoumettre à la Sentence du Saint Siége au ſujet du differend entre lui & *Rodolphe* Duc de Suabe, en 1078. *ibid.* 55. *a.* Il eſt excommunié pour la deuxieme fois de *Gregoire* VII. en 1080. *ibid.* 56. *b.* Fragment de ſon Decret, fait contre le Pape *Gregoire* VII. dans la Diéte de Brixen, en 1080. S. I. I. 33. *b.*

Sa Lettre au Clergé & au Peuple de Rome, où Il leur commande de chaſſer ledit Pape du St. Siége & de la Ville de Rome. *ibid.* 34. *a.* Sa Lettre audit Pape, par laquelle il le declare déchu du Papat. *ibid.* *b.* Plaintes de *Rudolphe*, Adverſaire de cet Empereur, qu'il porta contre lui au Synode de Rome. *ibid.* 35. *a.* ſes Privileges donnez à la Seigneurie de *Tanviller* en Lorraine, en 1104. I. I. 372. *b.*

Henri V. Empereur, ſon Edit public touchant l'Accord qu'il avoit fait avec le Pape *Paſcal* II. en 1111. I. I. 61. *b.*

Son Privilege donné à la Ville de *Spire* touchant l'Exemtion d'une Loi nommée *Budtheil.* *ibid.* 64. *b.* Sa Convention avec le Pape *Calixte* II. par laquelle l'Empereur renonce à l'*Inveſtiture avec la Croſſe & l'Anneau*, en 1122. *ibid.* 109. *b.*

Henri, Roi des Romains, depuis Empereur VI. du nom, ſon Accord avec *Hugues* Duc de Dijon, en 1186. I. I. 109. *b.*

Sa Paix avec le même Duc, par laquelle ce dernier ſ'oblige à lui rendre hommage du Comté de *Blangies*, (*Albonie*) & autres Terres, en 1190. S. I. I. 68. *b.*

Sa defenſe aux Evêques de *Minden*, de *Paderborn*, & d'*Oſnabrug*, de ſ'approprier une Mine d'argent trouvée dans l'Evêché de Minden. *ibid.* 68. *a.* Sa Donation de deux tiers de ladite Mine à l'Evêque de *Minden.* *ibid.* Son Privilege donné a ceux de *Bologne*, pour frapper de la Monnoye, en 1191. *ibid.* 69. *a.* Il rétablit *Obizon*, Marquis d'Eſte dans le Comté de *Rovigo*, en 1191. *ibid.* 69. *b.*

Son Accommodement avec *Richard* I. Roi d'Angleterre ſon priſonnier, qu'il remet en liberté moyennant 100000 Marcs d'argent, en 1193. I. I. 118. *a.* 381. *a.*

Il adjuge le Comté de *Velau* à *Baudouin*, Evêque d'Utrecht, qui le cede puis après à *Henri* Duc de Lorraine, pour en jouïr lui & ſon Fils ou ſa Fille après lui, en 1196. *ibid.* 120. *b.*

Henri, Roi des Romains, Fils de l'Empereur *Frideric* II. ſon Diplome donné à *Herman* Evêque de *Derpt* en Livonie, par lequel il y érige un Marggraviat & le donne en Fief audit Evêque, en 1224. I. I. 162. *b.*

Son Diplome par lequel il conſtitue un Marcgraviat en Livonie & le donne à *Albert*, Evêque de Livonie, avec le Droit de bâtir la Ville de Riga, & de battre de la Monnoye, en 1226. *ibid.* 165. *a.* Sa Confirmation des Privileges des Ducs d'Autriche & de Stirie, auxquels il ajoute, de pouvoir recevoir l'Inveſtiture de leurs Fiefs à Cheval, & de porter la Couronne Royale ſur leur Chapeau de Prince, en 1228. S. I. I. 88.

Sa Conſtitution contre les *Pfalburgers*, en 1231. *ibid.* 359. *a.*

Sa Sentence prononcée entre *Herman* Marcgrave de Bade & *Eginon* Comte de Fribourg, touchant les *Mines d'Argent* & le *Wildban* en *Briſgouw*, en 1234. I. I. 173. *a.*

Henri VII. Empereur, ſon Contract avec *Jean* Evêque de Straſbourg au ſujet de l'Echange de quelques Villes & Places, en 1308. I. I. 350. *a.*

Son Traité de Confederation avec *Philippe le Bel* Roi de France, en 1310. *ibid.* 357. *a.* Autre Copie du même Traité plus entiere. *ibid.* 358. *b.* Son Alliance avec *Philippe le Bel* Roi de France, en 1310. S. I. II. 78.

Son Diplome donné à la Ville de *Switz*, par lequel il la declare Ville Imperiale, en 1310. *ibid.* 79. Sa Paix Publique établie avec les Evêques & Villes de *Straſbourg* & de *Baſle* & avec les Landgraves de la haute & baſſe *Alſace*, pour la ſûreté des Chemins publics, & pour l'extinction de tous les nouveaux Péages. Il y établit auſſi de certains Juges de Paix, en 1310. I. I. 355. *b.*

Sa Compoſition faite en qualité d'Empereur & d'Arbitre entre les *de la Turre* & les *Vicomtes de Milan*, en 1311. *ibid.* 360. *b.* Il donne le Comté d'*Aſti* à *Amé le Grand* Comte de Savoye. *ibid.* 362. *b.* Son Diplome par lequel il confirme à la Ville de *Milan* tous ſes Droits, Libertez & Privileges, en 1311. *ibid.* 363. *b.* Son Privilege, par lequel il confirme toutes les Poſſeſſions & Privileges de l'*Ordre Teutonique* dans la *Pomeranie*, en 1311. S. I. II. 80. Il donne la permiſſion aux Comtes de *Gueldre* d'ériger le Bourg d'*Arnhem* en Ville, en 1312. S. I. I. 90. Il éléve *Amé le Grand* Comte de Savoye à la dignité de Prince, & lui donne en cette qualité l'Inveſtiture de ſes Etats, en 1313. I, I. 366. *b.* Sa Sentence de proſcription contre *Robert*, Roi de Sicile, en 1313. S. I. II. 82. *b.*

Henri I. Roi d'Angleterre, ſes Statuts touchant les Libertés de l'Egliſe & du Peuple d'Angleterre, en 1100. I. I. 146. *a.*

Son Traité avec *Robert* Comte de Flandre, en vertu du quel le Comte ſ'engage de tenir prêts 1000 Soldats au ſervice du Roi, moyennant un ſubſide annuel de 400 Marcs, en 1101. *ibid.* 369. *a.* Autre Convention pour 500 Soldats pour la même Somme. *ibid.* 371. *a.* Sa Lettre au Pape *Paſcal* II. pour l'aſſurer qu'il conſervera au St. Siége tout le Reſpect, obeïſſance & Droits qu'il a en Angleterre, en 1103. *ibid.* 160. *b.*

Henri II. Roi d'Angleterre, ſon Edit pour maintenir les Droits Royaux contre les Infractions & uſurpations des Papes, en 1164. S. I. I. 47.

Sa Lettre au Pape *Alexandre* III. touchant les differens entr'eux à l'occaſion de *Thomas* Archevêque de Cantorberi, en 1164. *ibid.* 52. Sa Lettre à ſon Fils, par laquelle il lui ſignifie d'avoir fait ſa Paix avec *Thomas* Archevêque de Cantorberi, en 1169. I. I. 88. *a.*

Son ſerment & promeſſes données à *Alexandre* III. Pape, au ſujet du meurtre de *Thomas* Archevêque de Cantorberi, en 1172. *ibid.* 89. *b.* Il eſt abſous par les Legats du Pape, du meurtre de *Thomas* Archevêque de Cantorberi, en 1172. *ibid.* 90. *a.* Sa Lettre au Pape *Alexandre* III. touchant la Rebellion de ſes Fils, de l'an 1173. *ibid.* 374. Sa Convention avec *Humbert* Comte de Maurienne, pour marier *Jean* ſon Fils avec *Aale* Fille dudit Comte, en 1173. *ibid.* 374. *b.* Sa Lettre à *Alexandre* III. Pape, par laquelle il ſe plaint de la Rebellion de ſes Fils & implore l'aſſiſtance du Pape, en 1173. *ibid.* 375. *b.* Sa Reconciliation avec ſes Fils, en 1174. *ibid.* 91. *a.* 376. *a.* Sa Declaration touchant la Paix qu'il avoit faite avec le *Roi de France*, & avec ſes Fils, en 1174. *ibid.* 92. *a.* Sa Lettre à ſes Sujets, touchant le Pardon donné à *Henri* ſon Fils, en 1175. *ibid.* 93. *a.* Il eſt conſtitué Arbitre des Differens entre *Aldefonſe* Roi de Caſtille, & *Sanche* Roi de Navarre, en 1176. *ibid.* 96. *a.* Sa Sentence Arbitrale entre *Aldefonſe* Roi de Caſtille & *Sanche* Roi de Navarre, en 1177. *ibid.* 96. *b.* 97. *a.* Son Traité avec *Louïs* VII. Roi de France, pour faire une Croiſade enſemble, en 1177. *ibid.* 102. *b.* Son Traité de Paix avec *Philippe* II. Roi de France, en 1180. I. I. 378. *a.*

Henri dit le jeune, Fils de *Henri* II. Roi d'Angleterre, Sa Lettre à *Odon* Prieur, de Cantorberi, touchant ſon Appel au St. Siége, ſur ce que ledit Roi ſon Pere avoit établis des Eccleſiaſtiques dans l'Egliſe de Cantorberi ſans ſon conſentement, en 1173. I. I. 90. *b.*

Son Teſtament, en 1182. *ibid.* 107. *b.* Son Ordonnance concertée avec *Philippe Auguſte* Roi de France, touchant les Contributions pour la Conſervation de la Terre Sainte, en 1184. *ibid.* 109. *a.*

Henri III. Roi d'Angleterre ſa Paix avec le Roi de Caſtille & avec les Gaſcons, en 1216. I. I. 205. *b.*

Sa Paix avec *Louïs*, Fils ainé de *Philippe* II. Roi de France, en 1216. *ibid.* 387. *b.* 388. *a.* Sa Confederation avec *Pierre* Duc de Bretagne, où il promet d'epouſer *Yolante* Fille du Duc, en 1225. *ibid.* *b.* Son Traité de Trêve pour 4. ans avec *Philippe Auguſte* Roi de France, en 1219. *ibid.* 160. *a.* Son Traité de Trêve pour cinq ans avec *St. Louïs* Roi de France, en 1235. *ibid.* 389. *a.* Renouvellement de ladite Trêve, en 1235. *ibid.* 398. *a.* Son Traité avec *Frideric* II. Empereur, pour lui donner en Mariage *Iſabelle* ſa Sœur, en 1236. *ibid.* 389. *b.* Sa Compoſition avec *Alexandre* II. Roi d'Ecoſſe, en 1237. *ibid.* 390. *b.* Sa Trêve de cinq ans avec *Louïs* IX. Roi de France, en 1243. *ibid.* 182. *a.* Sa Convention avec *Senene*, Epouſe de *Griffin* Prince de Northwales, tenu priſonnier de *David* ſon Frere, touchant ſon élargiſſement, en 1244. *ibid.* 187. *a.* Sa Prolongation de

de la même Trêve. I. I. 197. *a.*
Autre Prolongation, en 1255. *ibid.* 202. *b.* Son Mandement aux Prelats de l'Egliſe Anglicane, de ne rien exiger ni des Eccleſiaſtiques, ni des Laïques pour les beſoins du Pape, en 1246. *ibid.* 195. *a.* Sa Confederation avec *Alfonſe* Roi de Caſtille, en 1254. *ibid.* 393. *b.* 394. *a.* Ses Lettres par leſquelles il declare d'avoir conferé le Comté de *Bigorre* à *Eſquivat de Cabanes*, en 1254. S. I. I. 103. Son Traité de Paix avec *Loüis* IX. Roi de France, de l'an 1259. I. I. 210. *b.*
Confirmation de la dite Paix par *Simon de Montfort* Comto de Leiceſtre, & *Eleonor* ſa Femme, qui renonce à tout le Droit qu'Elle pouvoit pretendre ès Duché de *Normandie*, Comtés d'*Anjou*, *Touraine*, le *Maine* & *Poiċtou.* *ibid.* 212. *b.* 404. *b.* Sa Treve de 3. ans avec le *Roi de Navarre*, faite par la Mediation de *Loüis* IX. Roi de France, en 1266. *ibid.* 407. *b.* Sa Confederation avec *Magnus* IV. Roi de Norwege, en 1269. *ibid.* 408. *b.* Sa Treve pour cinq cinq ans avec *Loüis* IX. Roi de France, en 1269. *ibid.* 230. *b.*

Henri, Duc de Lancaſtre, depuis IV. *du nom, Roi d'Angleterre*, Son Traité d'Alliance & d'Amitié avec *Loüis* Duc d'Orleans, Frere de *Charles* VI. Roi de France, de l'an 1399. II. I. 271. *a.* De quelle maniere il parvint à la Couronne d'Angleterre, après la depoſition du Roi *Richard* II. en 1399. S. I. II. 293. Son Traité avec *Robert* Empereur, ſur le Mariage à faire entre *Loüis* fils aîné dudit Empereur, & *Blanche* Fille aînée de *Henri*, de l'an 1401. II. I. 281. *b.*
Son Renouvellement de la Trêve faite avec *Charles* VI. Roi de France, de l'an 1403. *ibid.* 286. *a.* Son Traité de Commerce avec *Jean ſans peur*, Duc de Bourgogne & Comte de Flandres, de l'an 1406. *ibid.* 302. *a.* Son Traité avec *Henri de Plaue*, Grand Maître de l'Ordre Teutonique en Pruſſe, pour compoſer leurs Griefs, & pour cultiver à l'avenir l'amitié & le commerce entr'eux & leurs Sujets, de l'an 1409. *ibid.* 328. *b.* Son Traité d'Alliance avec les Princes Confederez de France, ſavoir, *Jean* Duc de Berry, *Charles* Duc d'Orleans, & *Jean* Comte d'Alençon, où ceux-ci promettent audit Roi la reſtitution du Duché de *Guienne*, & le Roi leur promet de ſon côté de les defendre contre *Jean* Duc de Bourgogne, de l'an 1412. *ibid.* 349. *b.*

Henri V. Roi d'Angleterre, Son Traité de Trêve conclue pour quelques mois avec *Charles* VI. Roi de France, l'an 1413. II. I. 359. *b.* Son Traité de Trêve pour dix ans conclu avec *Jean* Duc de Bretagne, l'an 1414. II. II. 2. *a.* Sa Trêve pour un an avec *Charles* VI. Roi de France, l'an 1413. *ibid.* 4. *a.* *b.* Item avec *Jean* Roi de Caſtille. *ibid.* 11. *a.* Sa Lettre à *Charles* VI. Roi de France, qu'il nomme Dauphin de Vienne, par laquelle il l'appelle en Duel pour le Royaume de France, de l'an 1415. *ibid.* 48. *a.* Son Traité d'Alliance & d'Amitié avec *Theodoric*, Electeur de Cologne, lequel devient Vaſſal dudit Roi, ſ'obligeant de l'aſſiſter toutes les fois qu'il en ſeroit requis, de 200 hommes, moyennant une penſion annuelle de 1000. Nobles d'Angleterre, l'an 1415. *ibid.* 70. *a.* Son Traité de Trêve pour un an fait avec *Charles* VI. Roi de France, de l'an 1416. *ibid.* 76. *b.* Son Traité de Trêvo & de Commerce avec *Jean* Duc de Bourgogne, de l'an 1417. *ibid.* 90. *b.* Son Traité de Paix avec *Charles* VI. Roi de France, de l'an 1417. *ibid.* 92. *a.* Son Traité avec le même Roi, pour regler leurs Differens dans une Entrevûë de l'an 1419. *ibid.* 126. *a.* Sa Trêve pour quelques mois avec le même Roi, de l'an 1419. *ibid.* 138. *b.* Son Traité de Ligue avec *Philippe* Duc de Bourgogne, pour pourſuivre *Charles* Dauphin de France à cauſe du Meurtre de *Jean* Duc de Bourgogne, de l'an 1419. *ibid.* 141. *b.* Son Traité de Paix & de Ligue avec la Republique de *Genes*, de l'an 1421. *ibid.* 155. *a.*

Henri VI. Roi d'Angleterre, ſa Lettre à *Philippe* Duc de Bourgogne, lui donnant part du Procès deux fois fait à la *Pucelle d'Orleans*, par les Juges Eccleſiaſtiques, pour cauſe d'Hereſie & de Sortilege, & de ſa condamnation au ſuplice du feu par la Juſtice Seculiere, en 1431. S. I. II. 356. Son Traité de Commerce avec le *Grand Maitre de l'Ordre Teutonique en Pruſſe* & les *Villes Anſeatiques*, de l'an 1436. III. I. 537. *a.*
Sa Trêve avec *Jaques* II. Roi d'Ecoſſe pour neuf ans, de l'an 1438. *ibid.* 539. *a.* Sa Convention avec *Henri* Evêque de Munſter, qui devient ſon Homme Liége, pour une penſion annuelle de 400. Nobles d'Angleterre. *ibid.* 543. *a.* Sa Convention avec *Charles* Duc d'Orleans, pour être mis en Liberté ayant été 24. ans priſonnier du Roi. *ibid.* 545. *a.* Son Traité de Paix avec *Jean* VI. Duc de Bretagne, de l'an 1440. *ibid.* 548. *b.* Sa Trêve avec *Charles* VII. Roi de France, de l'an 1444. *ibid.* 551. *a.* Sa Prolongation de Trêve avec *Iſabelle* Ducheſſe de Bourgogne, de l'an 1446. *ibid.* 555. *b.* Son Accord avec *Charles* VII. Roi de France touchant leurs Pretenſions ſur pluſieurs Terres, de l'an 1446. *ibid.* 158. *a.* Son Traité de Commerce avec *Iſabelle* Ducheſſe de Bourgogne, Veuve de *Philippe le Bon*, de l'an 1446. *ibid.* 558. *a.* Sa Prolongation de la Trêve conclue avec *Charles* VII. Roi de France pour deux ans, de l'an 1447. *ibid.* 561. *b.* Sa Trêve avec *Jaques* II. Roi d'Ecoſſe de l'an 1449. *ibid.* 564. *b.* Son Traité avec *Chriſtian* I. Roi de Dannemarc, pour ajuſter leurs Differens & pour regler le Commerce, de l'an 1450. III. I. 569. *b.*
Autre Trêve avec *Jaques* II. Roi d'Ecoſſe, de l'an 1451. *ibid.* 571. *b.* Autre Trêve pour deux ans, de l'an 1457. *ibid.* 577. *b.* Sa Trêve avec la Republique de *Génes*, de l'an 1460. *ibid.* 582. *b.* Son Traité de Treves & de Commerce pour cinq ans, conclu avec *Loüis* XI. Roi de France, l'an 1461. *ibid.* 600. *b.*

Henri VII. Roi d'Angleterre, ſa Treve avec *Charles* VIII. Roi de France, de l'an 1485. 1486. III. II. 149. *b.* 150. *a.*
Sa Treve pour trois ans concluë avec *Jaques* IV. Roi d'Ecoſſe, l'an 1486. *ibid.* 156. *a.* Son Traité de Treve & de Commerce avec *François* Duc de Bretagne, de l'an 1486. *ibid.* 159. *b.* Son Traité de Confederation & d'Alliance avec *Maximilien* Roi des Romains & l'Archiduc *Philippe* ſon Fils, de l'an 1488. *ibid.* 191. *b.* Son Traité d'Alliance, avec *Ferdinand* & *Iſabelle* Roi & Reine de Caſtille où ils conviennent entr'autres choſes du Mariage à faire entre *Arthur* Fils ainé du Roi d'Angleterre & l'Infante *Catherine* I. comme auſſi de la guerre à faire à *Charles* VIII. Roi de France, de l'an 1489. *ibid.* 219. *a.* Modification de quelques Articles de ce Traité, en l'an 1490. *ibid.* 260. *a.* Autre Modification au ſujet de la Guerre à faire à *Charles* VIII. Roi de France, de l'an 1491. *ibid.* 270. *b.* Son Traité d'Alliance & de Confederation avec *Anne* Ducheſſe de Bretagne, pour s'aſſiſter reciproquement, de l'an 1489. *ibid.* 224. *b.* Son Traité de Paix avec *Jean*, Roi de Dannemarc & de Suede, de l'an 1489. *ibid.* 239. *a.* Son Traité de Paix & de Commerce avec *Jean* Roi de Dannemarc & de Suede, de l'an 1490. *ibid.* 244. *b.* Son Traité de Commerce avec la Republique de Florence de la meme année. *ibid.* 247. *b.* Sa Ligue avec *Maximilien* I. Roi des Romains contre *Charles* VIII. Roi de France, de l'an 1490. *ibid.* 254. *a.* Articles dont ils conviennent touchant la Guerre à faire audit Roi. *ibid.* 256. *a.* Son Traité de Treves avec *Jaques* IV. Roi d'Ecoſſe, de l'an 1491. *ibid.* 276. *a.* Son Traité de Paix avec *Charles* VIII. Roi de France, de l'an 1492. *ibid.* 291. *b.* Son Traité de Paix & de Commerce avec *Philippe* Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne, de l'an 1495. *ibid.* 318. *b.* Autre copie du meme Traité. *ibid.* 336. *a.* Son Acceſſion à la Ligue d'Italie, entre *Alexandre* VI. Pape, l'Empereur *Maximilien* I. & diverſes autres Puiſſances pour la defenſe de leurs Etats, de l'an 1496. *ibid.* 364. *b.* Son Traité de Paix & de Commerce avec *Charles* VIII. Roi de France, de l'an 1497. *ibid.* 376. *a.* Traité de Commerce entre lui & *Philippe* Archiduc d'Autriche & Duc de Bourgogne, de l'an 1497. *ibid.* 379. *b.* Son Traité de Commerce & de Marine avec *Loüis* XII. Roi de France, de l'an 1498. *ibid.* 401. *a.* Son Traité de Commerce avec la Ville de *Riga* en Livonie. *ibid.* 402. *b.* Son Traité de Commerce avec *Philippe* Archiduc d'Autriche & Duc de Bourgogne, de l'an 1499. *ibid.* 409. *a.* Son Traité avec *Jaques* IV. Roi d'Ecoſſe, pour le Mariage de *Marguerite*, Fille dudit Roi d'Angleterre, avec le Roi d'Ecoſſe, de l'an 1501. IV. I. 19. *b.*
Son Traité de Paix avec le meme, de l'an 1501. *ibid.* 23. *a.* Son Traité de Commerce avec *Maximilien* I. Empereur, de l'an 1502. *ibid.* 30. *b.* Son Traité de Paix & d'amitié avec le meme Empereur, de l'an 1502. *ibid.* 34. *a.* Son Traité avec *Ferdinand* & *Iſabelle* Roi & Reine de Caſtille par lequel ils conviennent des Conditions ſous leſquelles *Henri*, Prince de Gales, Fils dudit Roi d'Angleterre, devoit epouſer *Catherine* Fille de *Ferdinand* & d'*Iſabelle*, & Veuve d'*Arthur*, Frere dudit Prince de Gales, de l'an 1503. *ibid.* 38. *b.* Son Traité d'Amitié, bonne Correſpondence & mutuelle aſſiſtance avec *George* Duc de Saxe, de l'an 1505. *ibid.* 74. *b.* Son Traité de. Paix & d'Amitié avec *Philippe* I. Roi de Caſtille, de l'an 1505. *ibid.* 76. *a.* Son Traité de Commerce avec le même, de l'an 1506. *ibid.* 83. *a.* Son Traité avec *Maximilien* I. Roi des Romains au ſujet du Mariage à faire entre *Charles* Archiduc ſon Petit Fils & *Marie* Fille du Roi d'Angleterre, de l'an 1508. *ibid.* 93. *b.* Son Traité de Confederation & d'Alliance avec le meme. *ibid.* 102. *b.*

Henri VIII. Roi d'Angleterre, Son Traité de Paix, d'Amitié & de Commerce avec *Loüis* XII. Roi de France, de l'an 1510. IV. I. 125. *a.*
Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Ferdinand* Roi d'Arragon & *Jeanne* Reine de Caſtille, ſa Fille, de l'an 1510. *ibid.* 128. *a.* Sa Ligue avec *Ferdinand* Roi d'Arragon & de Sicile, pour defendre le Pape contre *Loüis* XII. Roi de France, de l'an 1511. *ibid.* 137. *a.* Leur autre Convention pour augmenter le nombre des Troupes qui devoient être employées à cette fin-là. *ibid.* 141. *b.* Sa Ligue avec le Pape *Leon* X. *Maximilien* I. Empereur, & *Ferdinand* Roi d'Arragon, pour la defenſe de l'Egliſe contre *Loüis* XII. Roi de France, de l'an 1513. *ibid.* 173. *a.* Son Traité de Paix & d'Amitié avec *Loüis* XII. Roi de France, de l'an 1514. *ibid.* 183. *a.* Son Traité de Paix & d'Amitié avec *François* I. Roi de France, de l'an 1515. *ibid.* 204. *a.* Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Ferdinand* Roi d'Arragon & *Jeanne* Reine de Caſtille, de l'an 1515. *ibid.* 214. *b.* Son Traité de Commerce avec *Charles* Prince d'Eſpagne, de l'an 1515. *ibid.* 220. *b.* Son Alliance étroite & perpetuelle avec *Maximilien* I. Empereur & *Jeanne* & *Charles*, Reine & Roi d'Eſpagne, pour leur defenſe mutuelle, en 1516. S. II. I. 40. Sa Ligue avec *François* I. Roi de France contre le *Turc*, faite par l'entremiſe du Pape *Leon* X. l'an 1518. à

laquelle *Charles* Roi d'Eſpagne accede l'an 1519. IV. I. 266. *a.*

Son Traité avec le même Roi de France ſur le Mariage à faire entre le Dauphin *François*, & *Marie*, Fille de *Henri* VIII. de l'an 1518. *ibid.* 269. *b.* Autre Traité entre les mêmes, en vertu duquel *Henri* VIII. rend au Roi de France les Villes de *Tournai*, *Mortagne* & *St. Amand*, moyennant uue Somme de 600000. Couronnes d'or, & où ils reglent auſſi la Dot de la Princeſſe *Marie.* *ibid.* 275. *a.* Autre Traité entr'eux contre les Pirateries. *ibid.* 280. *a.* Son Traité avec *François* I. Roi de France, où ce dernier s'oblige à payer annuellement audit Roi d'Angleterre cent mille francs juſqu'à l'accompliſſement du Mariage du *Dauphin* avec *Marie*, Fille de *Henri*, & même qu'en cas que le Dauphin vînt à mourir ſans laiſſer des Enfans mâles de ce Mariage, & que ladite Princeſſe ſuccedât dans le Royaume d'Angleterre, les Rois de France lui payeroient tous les ans la même ſomme, & après ſa mort à ſes Heritiers deſcendans legitimes pour jamais, & que ledit Roi de France ſeroit le Mediateur & l'Arbitre entre le Roi d'Angleterre & le Roi d'Ecoſſe, de l'an 1520. *ibid.* 312. *b.* Son Traité de Confederation & de Commerce avec *Chriſtian* II. Roi de Dannemarc, en l'an 1523. *ibid.* 385. *a.* Il obtient du Pape *Leon* X. le Titre de *Defenſeur de la Foi*, en 1521. *ibid.* 355. *b.* 357. *b.* Le Pape *Clement* VII. le lui confirme, en 1524. *ibid.* 393. *b.* Son Traité de Paix & d'Amitié avec *Jaques* V. Roi d'Ecoſſe, de l'an 1525. *ibid.* 416. *b.* Son Traité de Paix, d'Amitié & de Confederation avec *Louiſe de Savoye*, Mere de *François* I. Roi de France & Regente du Royaume, pour obvier aux progrès des *Turcs* & du *Lutheraniſme*, de l'an 1525. *ibid.* 436. *a.* Veritables Motifs de ce Traité. *ibid. b. n.* Son Traité avec *François* I. Roi de France, par lequel ils conviennent de n'aſſiſter point l'Empereur *Charles* V. l'un contre l'autre, & que le Roi d'Angleterre inſiſtera ſur le relâchement des Fils du Roi de France qui étoient ôtages en Eſpagne, l'an 1526. *ibid.* 458. *b.* Son Traité avec le même Roi, par lequel le Traité fait en 1525. avec *Louiſe* Mere du Roi de France, eſt confirmé, & les deux Rois ſe promettent une perpetuelle Amitié, le Roi d'Angleterre renonce à ſes Pretenſions ſur le Royaume de France, & le Roi de France s'oblige de lui payer tous les ans 500000 écus, de l'an 1527. *ibid.* 472. *a.* Son Traité avec le même Roi, par lequel ils conviennent, que les deux Rois enverront leurs Ambaſſadeurs à l'Empereur *Charles* V. pour l'exhorter à la Paix, à ſatisfaire à ce qu'il doit au Roi d'Angleterre, & à delivrer les Fils du Roi de France, & que *Marie* Fille du Roi d'Angleterre ſera mariée avec ledit Roi de France ou avec *Henri* Duc d'Orleans, ſon ſecond Fils, de l'an 1527. *ibid.* 476. *b.* Declaration de ſes Deputez, que ſi l'Empereur *Charles* V. met en liberté les Fils de France, & ſatisfait au Roi d'Angleterre de ce qu'il lui doit, les deux Rois ne feront plus la guerre audit Empereur *ibid.* 481. *b.* Autre Traité entre les mêmes pour l'entretien d'une Armée de 30000 hommes de pié en Italie, pour obliger ledit Empereur à la Paix. *ibid.* 483. *b.* Autre Traité entr'eux, portant, que nonobſtant que le Duc *François Sforce* ſeroit rétabli par l'Empereur dans le Duché de *Milan*, ils en exigeroient néanmoins les Penſions ſur ledit Duché conditionnées par la *Ligue Italique*: que le Roi d'Angleterre conſentira au Mariage de la Reine *Eleonor* avec le Roi *François* I. qu'il ſera Protecteur de la Paix entre lui & l'Empereur, & que les Marchands Anglois jouïront des memes Privileges en France dont ils jouïſſoient aux Païs-Bas, & autant de tems que durera la Guerre avec l'Empereur. *ibid.* 492. *b.* Autre Traité entre les mêmes Rois, portant, qu'ils n'approuveront pas le Concile Univerſel qui ſera convoqué par le Pape, tant qu'il ſera priſonnier de l'Empereur *Charles* V. & que durant ce tems on n'aura nul égard aux Decrets, Brefs & Bulles du Pape, mais que cependant les affaires Eccleſiaſtiques du Royaume d'Angleterre ſeront adminiſtrées & reglées par le Cardinal *Thomas Wolſey*, Legat du Pape & Primat d'Angleterre, & celles de France par le Clergé de l'Egliſe Gallicane. *ib.* 494. *a.* Sa Declaration de Guerre audit Empereur par ſon Heraut d'Armes. *ibid.* 503. *b.* Sa Ligue avec le Pape & divers Princes d'Italie contre l'Armée dudit Empereur qui aſſiégeoit alors Rome. *ibid.* 510. *b.* Sa Treve pour huit mois avec l'Empereur & *Marguerite* d'Autriche, Gouvernante des Païs-Bas, de l'an 1528. *ibid.* 515. *a.* Son Traité de Paix avec *Jaques* V. Roi d'Ecoſſe, de l'an 1528. *ibid.* 519. *a.* Son Traité avec *François* I. Roi de France, par lequel celui-ci ſe charge des dettes contractées par l'Empereur *Charles* V. auprès dudit Roi d'Angleterre en échangeant les obligations dudit Empereur contre les ſiennes, pour ſervir de payement de la rançon de ſes deux Fils, de l'an 1529. IV. II. 48. *a.*

Son Traité d'Amitié & de Confederation avec l'Empereur *Charles* V. de l'an 1529. *ibid.* 42. *b.* Raiſons pour leſquelles il fut ſi facile à prêter de groſſes ſommes au Roi de France *François* I. pour la delivrance de ſes deux Fils. *ibid.* 48. *a. n.* Sa Convention avec le même Roi, que ce dernier lui devoit payer une certaine ſomme d'argent au lieu de la quantité de ſel ſtipulée dans le Traité, de l'an 1527. faite en l'an 1530. *ibid.* 74. *b.* Son Traité avec le même Roi, par lequel ils confirment les précédens Traitez de Paix & de Confederation entr'eux, de l'an 1532. *ibid.* 83. *b.* Traité de Confederation entre les memes Rois pour s'oppoſer aux Progrès des Turcs, de la même année. IV. II. 89. *b.*

Acte par lequel ſon Mariage avec *Catherine*, Fille du Roi d'Eſpagne *Ferdinand*, eſt declaré nul, & celui avec *Anne de Boulen* legitime, de l'an 1533. *ibid.* 93. *b.* Son Appel du Pape à un Concile General, de la même année. *ibid.* 98. *a.* Formule du Serment par laquelle le Clergé de l'*Egliſe Anglicane* le reconnoit pour Chef de cette Egliſe, de l'an 1534. *ibid.* 113. *a.* Son Traité de Paix perpetuelle avec *Jaques* V. Roi d'Ecoſſe, de l'an 1534. *ibid.* 114. *a.* Son Traité de Ligue offenſive & defenſive avec l'Empereur *Charles* V. contre le Roi de France, de l'an 1542. *ibid.* 217. *b.* Autre Ligue entre eux, de l'an 1543. *ibid.* 252. *b.* Son Traité de Paix avec *Marie* Reine d'Ecoſſe, de l'an 1543. *ibid.* 257. *a.* Son Traité du Mariage à faire entre ladite Reine & ſon Prince Royal, *Edouard.* *ibid.* 261. *a.* Son Traité de Paix avec *François* I. Roi de France, auquel il rend la Ville de *Boulogne* moyennant une ſomme d'argent, de l'an 1546. *ibid.* 305. *b.* Son Teſtament. *ibid.* 320. *a.*

Henri, Roi de Caſtille & de Leon, ſon Compromis par lequel il remet à *Charles* V. Roi de France la deciſion de tous ſes Differens avec *Pierre* Roi d'Arragon, en 1368. I'. I. 67. *b.*

Son Traité d'Alliance avec *Charles* V. Roi de France, pour s'entr'aſſiſter reciproquement, en 1368. *ibid.* 68. *b.* Interpretation de quelques Articles du même Traité. *ibid.* 74. *a.*

Henri IV. Roi de Caſtille, Son Traité d'Alliance & de Confederation perpetuelle avec *Edouard* IV. Roi d'Angleterre, de l'an 1467. III. I. 588. *a.*

Henri, dernier Roi de Caſtille, ſa Confirmation & Renouvellement des Traitez d'Alliance, faits entre la *Caſtille* & la *France*, de l'an 1475. III. I. 509. *a.*

S'il fut Pere de ſa Fille, Epouſe d'*Alfonſe* V. Roi de Portugal. *ibid.* 516. *b. n.*

Henri de France, Duc d'Orleans, depuis deuxieme du nom, Roi de France, ſon Contract de Mariage avec *Catherine de Medicis*, Princeſſe de Florence, de l'an 1533. IV. II. 101. *b.*

Motifs de ce Mariage. *ibid. n.* Son Alliance avec onze Cantons & quelques Alliez des *Suiſſes*, l'an 1549. *ibid.* 348. *b.* Son Traité avec *Edouard* VI. Roi d'Angleterre ſur la reſtitution de *Boulogne*, de l'an 1550. IV. III. 1. *a.*

Ses Privileges octroiez aux Marchands Suiſſes, l'an 1551. *ibid.* 24. *a.* Son Traité avec *Octave Farneſe* Duc de Parme, qui s'engage au ſervice du Roi, l'an 1551. *ibid.* 26. *a.* Son Traité avec *Edouard* VI. Roi d'Angleterre pour ſon Mariage avec Madame *Eliſabeth* de France, de l'an 1551. *ibid.* 27. *b.* Son Traité de Confederation & d'Alliance avec *Maurice* Electeur de Saxe & les autres Princes & Etats *Proteſtans* de l'Empire, contre l'Empereur *Charles* V. de l'an 1551. *ibid.* 31. *b.* Son Privilege accordé aux *Villes Anſeatiques*, de l'an 1553. *ibid.* 53. *b.* Ses Differens avec l'Empereur *Charles* V. touchant les Traitez de *Madrid*, *Cambrai* & *Creſpi*, mis par ecrit par ſon Chancelier *Olivier*, l'an 1555. *ibid.* 78. *a.* Sa Trêve pour cinq ans avec ledit Empereur & ſon Fils *Philippe*, de l'an 1555. *ibid.* 82. *b.* Suſpenſion d'armes entre lui & *Philippe* II. Roi d'Eſpagne, de l'an 1558. V. I. 27. *a.*

Prorogation dela dite Suſpenſion, de l'an 1559. *ibid. b.* 34. *a.* Son Traité preliminaire de Paix avec *Eliſabeth* Reine d'Angleterre, de l'an 1559. *ibid.* 28. *a.* Son Traité de Paix avec la même. *ibid.* 31. *a.* Son Traité de Paix avec *Philippe* II. Roi d'Eſpagne, de l'an 1559. *ibid.* 34. *b.* Autre Traité plus particulier entr'eux. *ibid. b.* Ses Lettres Patentes pour la Reſtitution des Etats de Savoye à *Emanuel Philibert* Duc de Savoye, de l'an 1559. *ibid.* 52. *a.*

Henri, *Duc d'Anjou*, depuis Roi de Pologne, & après Roi de France, III. du nom. Harangue de *Jean de Montluc*, Evêque de Valence, pour porter la *Nobleſſe Polonoiſe* à élire ledit Duc pour leur Roi, de l'an 1573. V. I. 221. *a.* Conventions dudit Evêque avec les Etats du Royaume de Pologne. *ibid.* 223. *a.* Confirmation deſdites Conventions par *Henri.* *ibid.* 224. *b.*

Henri III. Roi de France, ſa Declaration, contenant une Deſignation ſpecifique des Droits de Regale & de Souveraineté, qui ſont entendus avoir été cedés au *Duc de Lorraine* dans le Bailliage de *Bar*, la Prevôté de *Conflans* & *Gondrecourt*, par le Traité, de l'an 1571. donnée l'an 1575. V. I. 243. *a.*

Son Traité avec *Emanuel Philibert* Duc de Savoye, pour la reſtitution de *Pignerol*, *Perouſe*, *Savillan* & autres Places, de l'an 1574. *ibid.* 231. *a.* Son Contract de Mariage avec *Louiſe* de Lorraine, de l'an 1575. *ibid.* 234. *b.* Sa Declaration envoyée en Angleterre pour l'explication & le renouvellement du Traité fait entre le Roi *Charles* IX. & *Eliſabeth* Reine d'Angleterre, de l'an 1575. *ibid.* 237. *b.* Son Edit de Paix au ſujet de la Religion, de l'an 1576. *ibid.* 266. *a.* Autre Edit ſur cela, de l'an 1577. *ibid.* 302. *b.* Son Traité de Paix & d'Amitié perpetuelle avec les Villes de *Geneve*, *Berne* & *Soleurre*, de l'an 1579. *ibid.* 347. *a.* Son Traité perpetuel fait avec les Cantons de *Berne* & *Soleurre*, pour la conſervation & deffenſe de la Ville de *Geneve* & de ſon Territoire, en 1579. S. II. I. 180. Sa Lettre au Prince d'*Orange* pour le rétabliſſement des Catholiques Romains dans cette Principauté, de l'an 1579. V. I. 367. *b.* Autres Lettres au même, ſur ce ſujet, de l'an 1583. *ibid.* 433. *a. b.* Son Traité d'Alliance avec les *Ligues Suiſes*, de l'an l'an 1582. V. I. 429. *a.* Son Traité d'Alliance avec la Republique de *Geneve*, en 1589. S. II. I. 206. Son Accord avec le Cardinal de *Bourbon* & le Duc de *Guiſe*, de l'an 1588. V. I. 476. *a.*

Son Traité d'Alliance avec la ville de *Geneve*, de l'an 1589. ratifié depuis par *Henri* IV. l'an 1592. *ibid.* 477. *a.*

Henri IV. Roi de France, ſa Declaration à ſon Avenement à la Couronne, portant promeſſe avec ſerment de maintenir la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine & qu'il ne deſire rien davantage que d'être inſtruit par un bon, legitime & libre Concile General ou National, en 1589. S. II. I. 208. Son Traité avec *Eliſabeth* Reine d'Angleterre, touchant le ſecours qu'il devoit lui donner contre la *Ligue*. de l'an 1592. V. I. 489. *a.* Procès Verbal de ce qui s'eſt paſſé à St. Denys pour l'inſtruction & abſolution du Roi, en 1593. S. II. I. 222.

Sa Profeſſion de Foi, prononcée de bouche & donnée par écrit. *ibid.* 224. Son Abjuration de la Religion Reformée, avec promeſſe de rendre au Pape l'obeïſſance accoutumée, & de vivre & mourir dans la Religion Catholique. *ibid.* Son Edit contre la Declaration du Duc de *Mayenne*, de l'an 1593. V. I. 497. *b.*

Sa Treve Generale faite avec ceux de la Ligue. *ibid.* 503. *b.* Son Edit, ſur la Reunion du Duc de *Guiſe* & de ſes Freres, de l'an 1594. *ibid.* 507. *a.* Son Traité de Paix avec *Charles* III. Duc de Lorraine, de l'an 1594. *ibid.* 510. *b.* Sa Declaration de Guerre à *Philippe* II. Roi d'Eſpagne, de l'an 1595. *ibid.* 512. *b.* Articles pour la Trêve Generale de ſon Royaume, de l'an 1595. *ibid.* 518. *b.* Son Edit ſur les Articles accordez au Duc de *Mayenne* pour la Paix en France. *ibid.* 519. *b.* Il penſa être tué par *Jean du Chatel*, en 1594. S. II. I. 226.

Requête preſentée au Pape *Clement* VIII. par *Jaques Davy du Perron* & *Arnauld d'Oſſat*, ſes Ambaſſadeurs, pour lui demander ſon abſolution, en 1595. *ibid.* 227. Inſtrument public de tout ce qui ſe paſſa à ladite abſolution. *ibid.* 228. Articles ſur leſquels il l'obtint. *ibid.* 234. Ses Lettres de Naturalité, accordées à ceux de *Geneve*. *ibid.* 238. & 271. Son Traité de Confederation & d'Alliance avec *Eliſabeth*, Reine d'Angleterre, contre *Philippe* II. Roi d'Eſpagne, de l'an 1596. V. I. 525. *a.*

Ses Lettres de Neutralité accordées à *Charles* Duc de Lorraine. *ibid.* 527. *a.* Autres Lettres de Neutralité accordées aux Evêchés de *Metz*, *Toul* & *Verdun* & à l'Abbaye de *Gortze*. *ibid.* 528. *a.* Son Alliance offenſive, & defenſive avec ladite Reine d'Angleterre & les Etats Generaux des *Provinces Unies*. *ibid.* 531. Son Edit ſur les Articles accordez au Duc de *Mercœur* & à la Province de *Bretagne*, de l'an 1598. V. I. 542. *a.*

Son Edit pour la Pacification des Troubles de ſon Royaume, donné à *Nantes*, l'an 1598. *ibid.* 545. *a.* Sa Declaration pour l'incluſion de la Republique de *Geneve*, dans le *Traité de Vervins*. S. II. I. 250.

Autre Declaration pour l'incluſion de ladite Republique dans le *Traité de Lion*, en 1598. *ibid.* Son Traité avec *Ferdinand*, Grand Duc de Toſcane, pour la reſtitution du Château & de l'Iſle d'*If*, de l'an 1598. V. I. 559. *a.*

Son Traité de Paix avec *Philippe* II. Roi d'Eſpagne, & *Charles Emanuel* Duc de Savoye, à Vervins, l'an 1598. *ibid.* 561. *a.* Sa Lettre aux Ligues de *Suiſſe* ſur la Paix de Vervins, de l'an 1598. *ibid.* 581. *b.* Propoſiteon de Son Ambaſſadeur là-deſſus. *ibid.* 582. *a.* Sa Declaration de faire jouïr Madame *Caterine*, ſa Sœur, du Titre & Privileges de *Fille de France*, de l'an 1599. *ibid.* 592. *b.* Sentence de diſſolution de ſon Mariage avec la Reine *Marguerite* de France, Ducheſſe de Valois, de l'an 1599. *ibid.* 598. *a.* Son Accord avec *Charles Emanuel* Duc de Savoye, touchant l'échange du Marquiſat de *Saluces* avec le Païs de *Breſſe*, de l'an 1600. V. II. 3. *a.* 5. *b.*

Son Contract de Mariage avec *Marie* de *Medicis*. *ibid.* 4. *b.* Son Traité avec *Charles Emanuel* Duc de Savoye, pour l'échange du Marquiſat de *Saluces* avec la *Breſſe*, *Bugey*, *Valromey* & *Gex*, de l'an 1601. *ibid.* 10. *b.* Son Renouvellement d'Alliance avec les Ligues de *Suiſſe* & les *Griſons*, de l'an 1602. *ibid.* 18. *b.* Sa Declaration touchant la defenſe du *Milanez* & de la *Savoye* à faire par les Suiſſes. *ibid.* *a.* Son Traité de Confederation avec *Jaques* I. Roi d'Angleterre pour la defenſe des *Provinces Unies*, de l'an 1603. *ibid.* 30. *a.* Son Edit pour le retabliſſement des *Jeſuites*. *ibid.* 31. *a.* Sa Declaration portant Interdiction de Commerce avec l'*Eſpagne* & les *Pays Bas*, de l'an 1604. *ibid.* 37. *a.* Son Traité de Commerce avec Sultan *Achmet*, Empereur des Turcs, de l'an 1604. *ibid.* 39. *a.* Son Traité pour le rétabliſſement du Commerce avec le Roi d'*Eſpagne*, & les Archiducs *Albert* & *Iſabelle*, de l'an 1604. *ibid.* 42. *a.* Ses Privileges accordez aux *Villes Anſeatiques*. *ibid.* 43. *a.* Son Traité de Commerce avec *Jaques* I. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1606. *ibid.* 631. *b.* Son Traité avec *Jaques* I. Roi d'Angleterre, pour la ſûreté & Liberté du Commerce entre leurs Sujets, de l'an 1606. *ibid.* 61. *a.* Confirmation de ce Traité par le Roi *Loüis* XIII. de l'an 1623. *ibid.* 430. *b.* Sa Reunion du Royaume de *Navarre* & de la Souveraineté de *Bearn*, & de ſes autres Païs & Seigneuries à la Couronne de *France*, en 1607. S. II. I. 267. Son Traité de Ligue defenſive avec les Etats des *Provinces Unies*, des Pays-Bas, de l'an 1608. V. II. 89. *b.* Son Traité avec les Etats Generaux des *Provinces Unies* pour la Garantie de la Treve du 9. Avril 1609. V. II. 110. *a.* Son Traité avec les mêmes pour le payement des Gens de guerre François. *ibid.* *b.* Son Traité de Confederation & d'Alliance avec les Electeurs *Palatin* & de *Brandebourg* & autres Princes de l'*Empire*, pour conſerver les Duchez de *Julliers*, *Cleves* & *Berg* &c. aux plus proches Heritiers, de l'an 1610. *ibid.* 135. *b.* Son Traité avec *Charles Emanuel* Duc de Savoye pour la Conquête du *Duché* de Milan, de l'an 1610. *ibid.* 137. *a.* Son Traité de Ligue offenſive & defenſive avec le même Duc, contre *Philippe* III. Roi d'Eſpagne, de l'an 1610. *ibid.* *b.*

Voyez auſſi l'Article ci-après *Henri de Bourbon*, Roi de Navarre.

Henri, Roi de Navarre, donne *Jeanne* ſa Fille en Mariage à *Henri* Fils d'*Edouard* I. Roi d'Angleterre, en 1273. I. I. 412. *b.*

Henri, Roi de Navarre, ſon Traité d'Alliance avec *François* I. Roi de France, de l'an 1523. IV. I. 392. *a.*

Henri de Bourbon, Roi de Navarre, depuis Roi de France IV. du nom, ſon Contrat de Mariage avec *Marguerite* Fille de *Henri* II. Roi de France, de l'an 1572. V. I. 215. *b.* Il fut excommunié & declaré déchu & privé de la partie du Royaume de Navarre qui lui reſtoit, de la Principauté de Bearn, & de tous ſes autres Biens, Droits, & Expectatives par le Pape *Sixte* V. en 1585. S. II. I. 195.

Henri, Roi de Boheme, Fils de *Mainhard* Duc de Carinthie, privé de ce Royaume & Duché par Sentence des Princes de l'Empire & de *Henri* VII. Empereur, en 1310. S. I. II. 77.

Henri, Archevêque de Cologne, ſa Promeſſe à *Frideric* Duc d'Autriche de lui donner ſa voix dans la prochaine Election d'un Empereur, en 1314. I. II. 4. *a.*

Sa Promeſſe donnée à *Leopold* Duc d'Autriche, Frere de *Frideric*, pour le même ſujet. *ibid.* Son Pleinpouvoir donné à *Rodolphe* Comte Palatin du Rhin; pour agir en ſon nom à l'Election prochaine d'un Empereur, en 1314. *ibid.* 13. *b.*

Henri, Evêque de Liége & Seigneur Feodal de Haynaut, ſa Sentence, que le Comté de *Haynaut* appartenoit de Droit à *Jean d'Aveſnes*, nonobſtant la Donation que *Marguerite* ſa Mere en avoit faite au Comte d'Anjou. S. I. I. 102.

Henri Dauphin, Evêque de Metz, ſes Lettres par leſquelles il s'oblige à *Ferry* Duc de Lorraine de l'indemniſer pleinement de tous les Payemens qu'il pourroit faire, & de tous les depens, dommages & pertes qu'il pourroit ſoufrir de la part de *Henri de Feneſtrange*, Seigneur de Vaudemont, à qui il s'étoit fait Caution pour les dommages ſoufferts dans la guerre pour ledit Evêché, en 1319. I. II. 48. *b.*

Henri, Evêque de Strasbourg, ſon Revers donné à ladite Ville avant qu'il fût élû Evêque, & ſon Accord fait avec Elle, étant élû Evêque, en 1263. I. I. 220. *a.* *b.*

Henri, Evêque de Worms, donne à *Loüis* Duc de Baviere & Comte Palatin du Rhin l'Inveſtiture du Château de *Heidelberg* & de *Stalbuhel*, en 1325. I. I. 162. *b.*

Henri, Duc de Baviere, l'Empereur *Rodolphe* I. lui confirme le Droit de ſuffrage à l'Election d'un Empereur, en 1275. S. I. I. 130.

Henri de Bourbon, Prince de Condé, excommunié par le Pape *Sixte* V. en 1585. S. II. I. 195.

———— Il Articles de ſa Reconciliation avec *Loüis* XIII. Roi de France, de l'an 1614. V. II. 253. *a.* Autres Articles ſur la meme ſujet, de l'an 1616. *ibid.* 278. *a.* 288.

Henri I. Duc de Brabant, ſon Traité de Paix & d'Alliance avec *Adolphe* Archevêque de Cologne, en 1203. I. I. 130. *a.*

Son Traité de Paix avec le Comte de *Los*, par lequel ledit Comte devient ſon Vaſſal, en 1204. *ibid.* 132. *a.* Son Renouvellement d'Alliance avec *Engelbert* Archevêque de Cologne, en 1217. *ibid.* 157. *a.*

Henri II. Duc de Brabant, ſon Traité de Paix avec *Gaultier Berthout* Seigneur de Malines, avec promeſſe de donner en Mariage à *Gaultier* Fils ainé de *Gaultier Berthout*, *Marie* Fille ainée de la Comteſſe d'Auvergne, Sœur de *Henri* II. en 1238. I. I. 175. *a.*

Henri III. Duc de Brabant, ſon Accord & Alliance avec la Ville de *Cologne*, en 1251. I. I. 199. *b.*

Henri, Fils ainé, de *Henri* III. Duc de Brabant, cede ſon Droit ſur le Duché de *Brabant* à *Jean* ſon Frere puiſné, en 1267. I. I. 226. *a.*

Cette Ceſſion eſt confirmée par *Richard* Empereur. *ibid.* *b.*

Henri, Comte de Bar, ſa Paix faite avec *Raoul* Duc de Lorraine par la Sentence Arbitrale de *Philippe de Valois*, Roi de France, en 1338. I. II. 167. *a.*

Henri, Marggrave de Brandebourg, ſa Promeſſe à *Leopold* Duc d'Autriche, de donner ſa Voix dans l'Election prochaine d'un Empereur à *Frideric* Duc d'Autriche, Frere de *Leopold*, en 1314. I. II. 4. *a.*

Henri, l'ainé, Duc de Brunſwig-Lunebourg, ſon Accord avec ſes *Etats Provinciaux* par lequel il leur promet de les maintenir dans leurs Privileges & de ne rien entreprendre deſormais ſans leur ſû & conſentement, de l'an 1505. IV. I. 61. *b.*

Henri le vieux, & *Eric*, Ducs de Brunſwig-Lunebourg cedent & tranſportent à *Henri le jeune* auſſi Duc de Brunſwig toute la Portion hereditaire qui leur appartenoit ſur la Ville de *Lunebourg*, l'an 1512. IV. I. 151. *b.*

Henri le jeune, Duc de Brunſwig, cede la Ville de *Hanover* avec tous ſes Droits & Revenus à *Henri l'aîné* & *Eric* Freres, Ducs de Brunſwig-Lunebourg. IV. I. 151. *b.*

Henri l'aîné & *Henri le jeune*, Ducs de Brunſwig-Lunebourg, leurs differens accommodez par une Commiſſion des Electeurs de Mayence, de Saxe & de Brandebourg, l'an 1519. & 1520. IV. I. 304. *a.* 306. *b.*

Ils ſont citez avec leurs Adherans à la Diete de Worms par l'Empereur *Charles* V. *ibid.* 321. *b.* Le Decret de l'Empereur fait à ladite Diéte, à leur ſujet. *ibid.* 348. *b.*

Henri l'aîné, Duc de Brunſwig, & l'*Evêque de Hildesheim*, proſcrits par l'Empereur *Charles* V. l'an 1525. IV. I. 350. *a.*

Henri, Duc de Brunſwig, ſon obligation donnée à *Jean* Evêque de Hildesheim pour la ſomme de 15000 fl. du Rhin avec l'interêt de 450 fl. par an, payable ſur les Revenus de Zell, de l'an 1533. IV. II. 33. *a.*

Henri & *Guillaume*, Freres Ducs de Brunſwig-Lunebourg, leur Accord & Union Hereditaire, par laquelle *Guillaume* cede à *Henri* ſa Portion de l'Heritage Paternel & conſent à l'Introduction du Droit de Primogeniture dans la Maiſon de Wolffenbuttel, de l'an 1535. IV. II. 130. *b.*

Confirmation dudit Accord par les Empereurs *Charles* V. & *Rodolphe* II. *ibid.* 135. *a.* 136. *a.*

Henri le jeune, Duc de Brunſwig, ſon Accommodement final avec *Philippe* I. Landgrave de Heſſe, de l'an 1553. IV. III. 55. *a.*

Son Accord avec la Ville de *Brunſwig*, de l'an 1553. *ibid* 57. *a.* Son Accord final avec *Jean Frideric*, Electeur de Saxe. *ibid.* 59. *b.*

Henri, Duc de Lorraine, Son Traité d'Alliance avec *Brunon* & *Adolphe* Archevêques de Cologne, en 1193. I. I. 116. *b.*

Il obtient de l'Evêque d'Utrecht la poſſeſſion du Comté de *Velau*, en 1196. *ibid.* 120. *b.* Son Traité avec *Louis* Comte de Lon, au ſujet de la Terre de *Marſal.* *ibid.* 121. *b.* Son Traité de Paix avec le Comte de *Gueldre*, en 1197. *ibid.* 122. *a.*

Henri, Duc de Lorraine, & de Brabant, ſon Traité de Paix fait avec *Otton* Comte de Gueldres, en 1202. I. I. 127. *b.* 128. *a.* 129. *a.*

Son Traité de Paix avec *Theodoric* Comte de Hollande, en 1203. *ibid.* 130. *b.* Son Traité avec le *Comte de Gueldres*, concernant le Mariage de *Gerard* Fils du Comte avec *Marguerite* Fille du Duc. *ibid.* 131. *b.* 136. *b.* Son Traité avec *Rainauld* Comte de Boulogne, par lequel celui-là cede à celui-ci le Comté de *Boulogne* moyennant une penſion de ſix cens livres, en 1204. *ibid.* 132. *b.* Son Traité avec *Louïs* Comte de Los, par lequel le Comte cede au Duc le Chateau de Chaumont, en 1206. *ibid.* 135. *a.* Son Traité de Paix avec le même. *ibid.* Son Traité avec l'Egliſe de St. Waltrude de Mons touchant la Ville d'*Herentals* près d'Anvers, en 1208. *ibid.* 139. *b.* Son Traité avec *Godefroi* Seigneur de Breda & de Bergues, pour le Péage qui ſe doit payer à *Stryne* en Zelande, en 1222. *ibid.* 142. *b.* Son Accord avec *Gilles* Seigneur de Breda. *ibid.* 172. *a.* Son Contract avec *Theodoric* Comte de Cleves, pour marier ſa fille avec le fils dudit Comte, en 1232. *ibid.* 172. *b.*

Henri II. Duc de Lorraine, & de Brabant, ſon Traité avec *Theodoric* Comte de Hoſtaden, par lequel celui-ci cede à *Henri* la Fortereſſe de *Dalhem*, moyennant une certaine Somme d'argent, en 1243. I. I. 181. *a.*

Son Traité de Trêve avec *Guillaume* Comte de Juliers & ſes Adhérans, en 1244. *ibid.* 185. *a.*

Henri III. Duc de Lorraine & de Brabant, ſon Traité de Confederation avec la Ville de St. *Tron* au Païs de Liége. I. I. 202. *a.*

Henri, Prince de Lorraine, ſon Contract de Mariage avec *Caterine de France*, Sœur unique de *Henri* IV. de l'an 1598. V. I. 582. *a.*

Henri I. dit *le Blond*, Comte de Luxembourg, ſon Contract de Mariage avec *Marguerite de Bar*, Fille ainée de *Henri* Comte de Bar, en 1231. I. I. 170. *a.*

Henri, Comte de Luxembourg &c. ſon Traité d'Alliance avec *Ferry* Duc de Lorraine, pour ne point aider le Comte de Bar contre ledit *Ferry*, ni même ſe faire aider par lui en cas qu'il fût lui même en guerre avec *Ferry*, & que ſi en ce cas-là le Comte de Bar venoit auſſi à attaquer *Ferri*, lui *Henri* feroit d'abord Trêve avec lui, & joindroit ſes armes aux ſiennes contre ledit Comte, en 1266. I. I. 224. *b.* Son Partage de ſes Biens à ſes Fils, *Henri* & *Walerand*, ſauf le Douaire qui apartenoit à la Comteſſe ſa Femme, en 1270. S. I. I. 127.

Henri, Marcgrave de Miſnie, obtient de l'Empereur *Frederic* II. l'Expectative pour le Landgraviat de *Thuringe*, en 1242. I. I. 180. *a.*

Il eſt reconnu par la Nobleſſe de Thuringe, pour *Landgrave* de Thuringe, en 1249. *ibid.* 197. *b.*

Henri le jeune, Bourgrave de Miſnie, Seigneur de Plauen & de Gera, ſon Contract de Mariage avec *Catherine* Princeſſe de Brunſwig, de l'an 1563. V. I. 123. *b.*

Henri, Duc de Normandie, declaré Succeſſeur & Heritier de la Couronne d'Angleterre, par le Roi *Etienne*, en 1153. I. I. 373. *b.*

Henri, Duc & Comte Palatin du Rhyn, cede le Droit d'Avocatie de l'Egliſe de *Treves* à l'Archevêque de Treves, en 1197. I. I. 123. *a.* Il engage le Comté de *Meinevelde* avec les Villes d'*Engelſtad*, *Hedensheim* & *Sikenbach* à *Henri*, *Albert* & *Godefroi*, Comtes de Spanheim, pour 1300 Marcs, en 1197. S. I. I. 70.

Henri de Plaven, le jeune, ſon Accord avec *Frideric Severe*, Marcgrave de Miſnie au ſujet de leurs Differents & Pretentions. S. I. II. 127.

Henri de Savoye, Duc de Nemours, ſon Contract de Mariage avec *Anne de Lorraine*, de l'an 1618. V. II. 310. *a.*

Henri, Duc de Saxe & Comte Palatin du Rhin, donne le Comté de *Stade* & le Bailliage *Wildshuſen* à l'Evêque de Bremen, en compenſation des dommages, qu'il lui avoit faits, mais l'Evêque les lui remet en qualité de Fiefs, en 1219. I. I. 159. *a.*

Henri & *Maurice*, Ducs de Saxe, Pere & Fils, leur Declaration touchant leur acceſſion & reception à la *Ligue de Smalcalde*, de l'an 1537. IV. II. 146. *b.*

Henri, Duc de Sileſie, ſa Tranſaction avec *Wenceſlas* Roi de Boheme, touchant la Succeſſion au Duché de *Sileſie*, confirmée par *Rodolphe* I. Empereur, en 1290. I. I. 272. *b.*

Henri, Duc de Sileſie, Seigneur de Jaur & de Furſtenberg, reſigne à *Jean* Roi de Boheme & de Pologne, tous les Droits qu'il a ſur les Terres de *Luſitz*, *Luben* & *Budiſſin*, en 1319. I. II. 47. *a.*

Il vend à *Jean* Roi de Boheme la Ville de *Gorlitz*, en 1329. *ibid.* 113. *a.* Il cede audit Roi de Boheme la Ville de *Gorlitz* pour la Ville de *Glogau*, en 1337. *ibid.* 155. *a.* Il lui cede de même les Villes de *Lubau*, *Fridberg*, *Zarau* & *Tribul.* *ibid.* *b.* Il reconnoit d'avoir reçu de *Jean* Roi de Boheme les Villes de *Kant* & *Kammerdorf*, pour en jouir durant ſa vie, en 1337. *ibid.* 157. *a.* Il obtient du même Roi le Privilege de prendre ſur les Biens des Habitans de *Zittau* pour chaque Marc un Lot de Gros. *ibid.*

Henri, Comte de Schauenberg, ſes Lettres par leſquelles il reconnoit, qu'en conſequence du Traité fait entre *Otton* Duc d'Autriche & lui, il avoit remis à *Jean* Evêque de Paſſau tout ce qu'il tenoit de ſon Egliſe, enrr'autres les Châteaux de *Schowmberg*, *Stauffen*, *Newnhaus* & *Eferdingen*, lequel en avoit d'abord inveſti le Duc, après quoi il les a de nouveau reçus de lui en Fief, de l'an 1383. II. I. 185. *a.*

Hercule d'Eſte, Duc de Ferrare & de Modene, ſon Acceſſion à la Ligue faite entre la Republique de *Veniſe*, le Duc de *Milan* & la Ville de *Florence*, de l'an 1475. III. I. 497. *a.* Son Traité avec *Bona*, & *Jean Galeaz Marie Sforce*, Fils aîné de *Bona*, Duc de Milan, par lequel ils lui donnent la Terre de *Caſtelnuovo* dans le Tortonois, laquelle eſt puis après cedée à *Robert d'Arragon*, & *Berſello* & *Caſtel nuovo*, ſituez dans le Parmeſan ſont donnez en échange audit Duc de Ferrare, en 1479. S. I. II. 452.

Herſtal, Baronie, Convention Proviſionelle entre le Roi de *Pruſſe*, les *Provinces Unies* & les Tuteurs du jeune Prince de *Naſſau*, touchant l'Adminiſtration commune de cette Baronnie, en 1717. VIII. I. 495. *b.*

Hervé, Comte de Nevers, deconſeille à *Philippe* II. Roi de France de faire aucune Paix ni Treve avec le Roi d'Angleterre *Jean ſans Terre*, quoique le Pape l'y voulût contraindre. I. I. 129. *a.*

Son Traité d'Echange de quelques Terres & Seigneuries avec le Duc de Bourgogne, en 1208. *ibid.* 141. *b.* Il donne à *Pierre* Seigneur de Raviers la Terre de *Raviers* en Fief. *ibid.* 142. *a.*

Hervord, Ville & Abbaye, Traité entre *Guillaume* Duc de Juliers, de Cleve & de Berg, & *Anne* Abbeſſe de Hervord, par lequel Elle & ſon Chapitre reconnoiſſent ledit Duc pour leur Avocat & Protecteur Hereditaire, lui cedant tout le Droit qui leur appartient ſur la Ville de *Hervord*, de l'an 1547. IV. II. 334. *b.* Traité entre *Frideric* I. Roi de Pruſſe & *Charlotte Sophie*, née Ducheſſe de Courlande & Abbeſſe Seculiere d'Hervord, touchant l'Avocatie de ladite Abbaye, mais qu'elle refuſa de ſigner, en 1705. S. II. II. 48.

Hervoye, Woywode de la *Boſnie*, ſa Lettre de Protection donnée à la Ville de *Jadra*, tandis qu'elle portera l'Etendart du Roi *Ladiſlas*, de l'an 1401. II. I. 277. *b.*

Hervoye, Duc de *Spalate*, proſcrit par l'Empereur *Sigiſmond* comme Roi d'Hongrie, l'an 1413. II. I. 357. *a.*

Heſſe, *Saxe* & *Brandebourg*, Union hereditaire entre les Princes de ces Illuſtres Maiſons, en 1457. S. I. II. 406.

Heſſe, Union perpetuelle des Etats de Heſſe pour la commune defenſe de leurs Droits & Privileges, de l'an 1509. IV. I. 123. *a.*

Heſſe & *Saxe*, Pacte de Confraternité entre les Maiſons de *Heſſe* & de *Saxe*, de l'an 1555. IV. III. 86. *b.*

Heſſe, Convention Fraternelle & Hereditaire entre *Guillaume*, *Louis*, *Philippe* le jeune & *George*, Freres & Landgraves de Heſſe puur la defenſe commune de leurs Etats & la Conſervation de leur amitié, comme auſſi pour regler la Succeſſion, de l'an 1568. V. I. 164. *b.* Recès Proviſionel entre *Maurice* Landgrave de *Heſſe-Caſſel*, & *Louïs le jeune*, Landgrave de *Heſſe-Darmſtadt* touchant la Succeſſion de *Louis l'aîné*, Landgrave de *Heſſe-Marbourg*, de l'an 1604. V. II. 36. *a.*

Traité d'Accommodement entre *Guillaume* Landgrave de Heſſe-Caſſel, & *George* Landgrave de Heſſe-Darmſtadt, par lequel la *Haute Heſſe* & la Portion du Bailliage d'*Umſtadt* ſont cedez à la Maiſon de Darmſtadt, qui renonce en échange à toutes ſes pretenſions ſur la Maiſon de Heſſe-Caſſel,

ſel, de l'an 1627. *ibid.* 524. *b.* Ratification dudit Accord par *Herman* Landgrave de Heſſe-Caſſel. V. II. 532. *b.* Ratification du même Accord par *Julienne* Douairiere du Landgrave Maurice. *ibid.* 533. *a.* Prolongation du terme marqué dans ledit Accord, pour obtenir la Confirmation de l'Empereur, de l'an 1628. *ibid.* 534. *b.* Serment de fidelité & d'Hommage eventuel à prêter par les Sujets du Landgraviat de Heſſe, à la Maiſon Electorale & Ducale de *Saxe.* *ibid.* 535. *b.* Serment des Feudataires audit Landgraviat à prêter auxdites Maiſons de *Saxe.* *ibid.* 536. *a.* Serment prêté par les Etats pour l'obſervation de l'Accord ſuſmentionné. *ibid.* 536. *b.*

Heſſe-Caſſel, Accord Fraternel & Hereditaire fait & conclu entre *Guillaume*, Landgrave regnant, *Julienne*, Femme du defunt Landgravec *Maurice*, au Nom de ſes Enfans Mineurs, & *Herman* auſſi Landgrave, par lequel tous les Etats ſont laiſſez à *Guillaume* comme Prince Regent, & une quatrieme Partie des Biens en general eſt donnée aux autres en Appenage & aſſignée ſur quelques Domaines, l'an 1628. V. II. 551. *a.*

Heſſe-Caſſel & *Heſſe-Darmſtadt*, Traité d'Accord entre *George* II. Landgrave de Heſſe-Darmſtadt, & *Guillaume* VI. Landgrave de Heſſe-Caſſel, par lequel toutes leurs Pretenſions reciproques ſont abolies & la Maiſon de Darmſtadt laiſſée en Poſſeſſion de la *Haute-Heſſe*, du Bas Comté de *Catzenelebogen* & de la Seigneurie d'*Epſtein*, de l'an 1638. VI. I. 151. *a.*
Accord Ulterieur entre les mêmes, par lequel les Princes de la Maiſon de Heſſe-Caſſel acceptent la *Paix* de *Prague*, & ſont aſſurez de la Protection Imperiale. *ibid.* 156. *b.* Recèz entre les Deputez des deux Maiſons pour la Reconciliation finale de la Principauté de la *Baſſe Heſſe.* *ibid.* 160. *a.* Accord entre les Maiſons de *Heſſe-Caſſel* & *Heſſe-Darmſtadt*, par lequel le Comté de *Catzenelnbogen*, les Villes de *Smalcalde*, d'*Umſtadt* & de *Marpourg* reſtent à la Maiſon de *Heſſe-Caſſel*, & *Gieſſen* avec la *Haute Heſſe* à la Maiſon de *Darmſtadt* &c. de l'an 1648. *ibid.* 442. *a.*

Heſſe-Caſſel, Recès conclu entre *Guillaume* IV. & *Erneſt*, Landgraves de Heſſe-Caſſel au ſujet des Appels & de la Juriſdiction Eccleſiaſtique dans les Domaines dudit *Erneſt*, comme auſſi dans le Comté de Catzenelnbogen, de l'an 1660. VI. II. 315. *b.* Lettres d'Hommage, par leſquelles les Officiers de Baſſe-Heſſe reconnoiſſent *Charles*, Landgrave de Heſſe-Caſſel pour leur Seigneur Territorial, de l'an 1679. VII, I. 407. *a.*

Heſſe-Darmſtadt, Droit de Primogeniture qui y eſt établi par *Louis*, *Philippe* & *Frideric*, Freres, Landgraves de Heſſe, de l'an 1606. avec la Confirmation de l'Empereur *Rodolphe* II. de l'an 1608. V, II. 73. *a.* Convention Fraternelle entre les Landgraves *George* II. & *Jean* ſon Frere, touchant l'Appanage de *Jean*, de l'an 1643. VI. I. 283. *a.*

Heuſden, Ville & Seigneurie de Brabant, Traité touchant cette Ville entre *Jean* Duc de Brabant, & *Guillaume* Comte de Hollande, en 1319. I. II. 47. *b.*

Hildesheim, Ville & Evêché, Accord entre la Nobleſſe de l'Evêché de *Hildesheim* d'une part, & la Ville de *Hildesheim* d'autre part, pour leur commun Bien, de l'an 1513. IV. I. 171. *b.*

Hildesheim, Evêché, ſes differens avec *Eric* & *Henri le Jeune* Ducs de Brunſwig ſont ajuſtez par l'*Accord de Quedlinbourg*, fait par l'entremiſe d'*Albert* Electeur de Mayence & de *George*, Duc de Saxe, toutes les Places occupées par lesdits Ducs devant reſter ſous leur domination, de l'an 1523. IV. I. 381. *b.*
Ledit Accord eſt confirmé par l'Empereur *Charles* V. & le Ban dudit Evêché relaché. *ibid.* 383. *a.* Il eſt encore confirmé par le Pape *Paul* III. l'an 1537. *ibid.* 384. *b.* Sentence du Pape *Paul* III. par laquelle les Ducs *Eric* & *Henri* de Brunſwich-Lunebourg ſont condamnez à reſtituer toutes les choſes occupées ſur ledit Evêché & à l'indemniſer de tous les dommages, de l'an 1540. IV. II. 204. *a.* Recès entre *Maximilien Henri* Electeur de Cologne, comme Evêque de Hildesheim, avec les *Etats Evangeliques* de l'Evêché, pour le libre Exercice de la Religion & le retabliſſement du Conſiſtoire Evangelique, de l'an 1651. VI. II. 10. *a.* Deduction touchant les Griefs de *George* Electeur d'Hanovre contre le Chapitre de *Hildesheim*, de l'an 1711. VIII. I. 272. *a.*

Hohenloe, (*Jean*) Seigneur de Hohenloe vend ſa part aux Villes & Châteaux de *Kitzingen*, *Landebourg* & *Hornbourg*, comme auſſi au Rachapt des Chateaux de *Jaxtberg* & de *Lauden*, à l'Evêque de Wurtzbourg pour 63000 florins. S. I. II. 315.
Ses Lettres aux Habitans deſdites Places pour faire hommage audit Evêque. *ibid.* 316.

Hohenſtein, *Schwartzbourg* & *Stolberg*, Comtés, Union hereditaire entre les Comtes desdits Comtés, en 1433. S. I. II. 364.

Hohenſtein, Comté, accord entre *Frideric Ulric* Duc de Brunſwig-Lunebourg, & les Comtes de *Schwartzbourg* & de *Stolberg*, ſur les differens qu'ils avoient entr'eux au ſujet du Comté de *Hohenſtein*, & des Seigneuries de *Lohr* & de *Klettenberg* qui en dependent, comme auſſi du Monaſtere de *Walckenried*, de l'an 1632. VI. I. 25. *b.*

Hohenzollern, Comté, érigé en Principauté par l'Empereur *Ferdinand* II. en faveur du Comte *Jean George*, de l'an 1623. V. II. 420. *b.*

Hollande, les Villes de Hollande *Dordrecht*, *Delft*, *Harlem*, *Leyden*, *St. Gertrudenberg*, *Amſterdam*, *Alcmaer*, *Oudewater*, *Schiedam*, *Rotterdam*, *Medenblick* & *Vlaerdingen* ſont une Alliance pour ſoutenir unanimement *Guillaume de Baviere* comme leur Souverain, en 1351. I. II. 268. *a.*

Hollande & *Zelande* Comtez, Acte de Promeſſe des Nobles & Villes de *Hollande* & de *Zelande*, pour recevoir après la mort du Duc *Guillaume de Baviere*, Madame *Jaqueline* ſa Fille pour Souveraine des Païs, de l'an 1416. II. II. 73. *a. b.*

Hollande, *Zelande* & *Friſe*, leur Traité de Trêve avec les ſix Villes de *Lubeck*, *Hambourg*, *Roſtock*, *Straelſond*, *Wiſmar* & *Lunebourg*, conclu à Coppenhague, l'an 1441. III. I. 100.
Leur Traité avec *Chriſtoffle*, Roi de Dannemarc. *ibid.* 102. Leur Traité avec le Duc de *Holſtein.* *ibid.* 105. Leur Traité avec la *Pruſſe* & la *Livonie.* *ibid.* 106.

Hollande & *Zelande*, Union entre les Etats & les Villes de ces deux Provinces contre les Eſpagnols & autres Ennemis, de l'an 1576. V. I. 256.
Leur *Pacification de Gand* avec les Etats des autres Pays-Bas & le *Prince d'Orange*, de l'an 1576 *ibid.* 278. Leur Proteſtation & celle du Prince d'Orange leur Gouverneur contre l'*Edit perpetuel* publié par *Jean d'Autriche*, Gouverneur General des Païs-Bas, de l'an 1577. *ibid.* 288. *b.* Leur Acte au ſujet da cette Proteſtation. *ibid.* 290.

Hollande, Traité d'Union entre la Nobleſſe & les Villes de la Province d'*Hollande*, par lequel ils deferent à *Guillaume* Prince d'Orange le ſupreme Gouvernement de leur Province, de l'an 1578. V. I. 239.

Hollande, *Zelande* & *Utrecht*, leur Union perpetuelle, faite à Utrecht, l'an 1579. V. I. 322.

Hollande, Reſolution des *Etats* de *Hollande*, pour faire accepter par les Villes d'*Amſterdam* & de *Gouda* la Capitulation faite avec *Guillaume*, Prince d'Orange, de l'an 1584. V. I. 435. *b.*

Hollande & *Zelande*, Accord par lequel les Etats de Zelande mettent les Bourgeois & Habitans de leur Province ſous la Juriſdiction du *Grand Conſeil de Hollande* pour trois ans, de l'an 1587. V. I. 464.
Autre Accord, ſur le même ſujet, de l'an 1596. *ibid.* 529.
Autre Accord, de l'an 1607. V. II. 80.

Hollande & *Weſt-Friſe*, leur Traité Proviſionel avec la Province de *Zelande*, pour la Continuation de la Cour de Juſtice, & touchant la Declaration du *Prince d'Orange* pour Stadhouder, de l'an 1662. VI. II. 428.

Hollande, Accord & Convention entre la *Sud-* & *Nord-Hollande* au ſujet des depenſes publiques & communes du Païs, de l'an 1668. VII. I. 97.

Hollande & *Zelande*, Accord entr'eux au ſujet de la Cour de Juſtice, à laquelle les Habitans de Zelande ne ſeront plus ſoumis, mais bien au Grand Conſeil, de l'an 1669. VII. I. 109.

Hollande & *Weſtfriſe*, Reſolution des Etats de ces Pays, pour annuller l'Edit perpetuel qui excluoit le *Prince d'Orange* de toutes les grandes Charges d'Etat, en 1672. S. II. I. 399.
Autre Reſolution des mêmes par laquelle, en conſequence de la precedente ils éliſent le *Prince d'Orange* pour Gouverneur, Capitaîne General & Amiral General de la Province. *ibid.* Autre Reſolution, par laquelle ils lui deferent les Charges de Stadthouder, Capitaine & Admiral General de la Province en titre hereditaire, en 1674. *ibid.* 391. Edit des Etats de Hollande & Weſtfriſe, accordant la Naturalité ſous certaines limitations aux François refugiés dans leur Province pour cauſe de Religion, en 1709. S. II. II. 76.
Leur Reſolution, ſelon laquelle cet Edit doit être entendu. *ibid.*

Holſace ou *Holſtein*, Comté, erigé en Duché par l'Empereur *Friderit* III. en faveur de *Chriſtian* Roi de Dannemarc, en 1474. S. I. II. 444.

Holſace, Duché, diviſé entre *Jean* Roi de Dannemart & *Frideric* du de Holſace ſon Frere, l'an 1490. III. II. 251. *b.* Traité de Partage des Duchez de *Sleſwig*, *Holſtein* & *Stormare* entre *Chriſtian* III. Roi de Dannemarck, & *Jean* & *Adolphe* Ducs de Sleſwig-Holſtein ſes Freres, de l'an 1544. IV. II. 277. *a.*

Holſtein-Gottorp, Pacte entre la Maiſon Ducale de Holſtein-Gottorp & le Chapitre de *Lubec*, par lequel ledit Chapitre promet de poſtuler toujours ſes Evêques ou Coadjuteurs dans ladite Sereniſſime Maiſon, de l'an 1647. S. II. I. 323.

Holſtein Sonderburg, les Princes de cette Maiſon obtiennent de l'Empereur *Ferdinand* III. l'Expectative ſur les Comtés d'*Oldenbourg* & de *Delmenhorſt*, l'an 1638. VI. I. 165. *b.*
Autre Diplome ſur la même choſe, de l'an 1642. *ibid.* 246. *b.*

Homberg, Seigneurie, tranſportée par *Henri* Seigneur de Homberg, en cas qu'il vînt à mourir ſans Heritiers à *Bernard* Duc de Brunſwich-Lunebourg, lui cedant par avance la quatrieme Partie, moyennant une Somme de 5500 Marcs d'argent, & une Penſion annuelle de 200 Marcs d'or, en 1409. S. I. II. 320.

Hombourg & *Saarwerden*, attribuez à la Maiſon des Comtes de *Naſſau Saarbruck*, l'an 1670. VII. I. 143. *b.*

Hongrie, Royaume, cedée par *Marie*, Reine de Sicile, Sœur de *Ladiſlas* IV. Roi d'Hongrie, après la mort de celui-ci à *Charles* Prince de Salerne, ſon Fils aîné, en 1292. S. I. I. 158.

158. Decret des Etats d'Hongrie, que *Wladiſlas* Roi de Pologne, élu Roi d'Hongrie, au defant de la Couronne ordinaire écartée par *Eliſabeth*, Veuve d'*Albert* Empereur & Roi d'Hongrie, ſera couronné de la Couronne d'or de St. *Etienne*, leur premier Roi Chrêtien, de l'an 14 0. III. I. 89. *b.* *Hongrie* & *Boheme*, Traité pour la Succeſſion dans ces Royaumes, entre *Frideric* & *Maximilien* Empereur & Roi des Romains d'une part & *Ladiſlas* Roi de Hongrie & de Boheme de l'autre, de l'an 1491. III. II. 263. *a.* *Hongrie*, Accord des Malcontents de Hongrie avec *Matthias* Archiduc d'Autriche, au nom de l'Empereur *Rodolphe* II. de l'an 1606. V. II. 68. *b.* Traité de Paix & de Reconciliation entre les *Mécontents d'Hongrie* & l'Empereur *Joſeph*, en 1711. VIII. I. 269. *a.* Articles de la Diète des Etats de Hongrie tenue en 1722 & 1723. par leſquels entr'autres la Succeſſion de ce Royaume dans la Maiſon d'*Autriche* eſt étenduë à la Ligne feminine. VIII. II. 51. *b.*

Honoré III. Pape, ſa Bulle par laquelle il confirme la Paix faite entre *Louis*, Fils ainé de *Philippe Auguſte* Roi de France, & *Henri* III. Roi d'Angleterre, en 1218. I. I. 157. *b.* Il donne la Marche d'*Ancone* à *Azzon* VII. Comte d'Eſte. S. I. I. 77.
Le même donne l'Inveſtiture de la Marche de *Guarner* à *Azzon* VI. *ibid.* 78.

Honoré IV. Pape ſes Statuts & Reglements, faits pendant la captivité de *Charles* II. Roi de Naples, pour redreſſer les abus de la Regence, & pour borner le Pouvoir Royal dans le Royaume de *Naples*, en 1285. S. I. I. 146.

Hoſpitaliers de Ste Marie de Jeruſalem, Ordre de Chevaliers, *Celeſtin* III. Pape confirme lenr Ordre, en lui donnant le Nom de l'*Ordre Teutonique*, en 1191. I. I. 116. *b.*

Hoxar, Ville de Weſtphalie, Son Accord avec l'Abbé de *Corvei* ſur leurs anciens Differens, avec promeſſe de s'entr'aſſiſter reciproquement dans les cas de neceſſité, de l'an 1435. II. II. 299. *b.* Son Accord avec l'Abbé de *Corvei* ſur leurs differens, de l'an 1573. V. I. 219. *b.*
L'Abbé *Reinhard* lui confirme ſes Privileges, l'an 1575. *ibid.* 220. *b.* Recès entre l'Abbé de *Corvei* & la Ville de *Hoxar*, au ſujet de leurs differens ſur les affaires Eccleſiaſtiques & Politiques, de l'an 1651. VI. II. 12. *a.*

Hoye, Comté rendu en partie à l'Evêque de *Minden* par les Ducs de *Brunſwig-Lunebourg*, l'an 1512. IV. I. 143. *a.*

Hugon, Roi d'Italie, ſa Confirmation de tous les Biens & Privileges de l'Evêché de *Parme*, en 926. I. I. 29. *a.* & 30. *a.*

Hugon, Roi de Chypre, ſon Contract de Mariage avec *Alix*, Fille de *Henri* Comte de Champagne, en 1207. I. I. 383. *a.*

Hugon, Duc de Dijon, ſa Paix avec l'Empereur *Henri* VI. par lequel il s'oblige de rendre hommage à l'Empereur du Comté de *Blangei* (*Albonium*) & autres Terres. S. I. I. 68.

Hugon, Evêque de Liége, Son Traité avec *Jean* I. Duc de Brabant, par lequel *Hugon* cede au Duc pluſieurs Droits ſur la Ville de *Malines*, pour les poſſeder juſqu'à la troiſieme Generation, à condition que ledit Duc les revendique de *Jean Berthoult*, qui s'en étoit emparé par force, en 1300. I. I. 326. *b.*

Hugues III. Duc de Bourgogne, ſa Paix avec *Gui* Comte de Nevers. I. I. 90. *b.*
Son Accord avec le Couvent de *Chatillon ſur Seine*, touchant ſon Droit de Seigneurie & de Juſtice ſur eux. *ibid.* 107. *a.* Son Accord avec *Henri* Roi des Romains, en 1186. *ibid.* 109. *b.*

Hugues IV. Duc de Bourgogne, Son Traité avec *Orhes* Comte de Bourgogne, par lequel celui-ci cede ſon Comté de Bourgogne à Hugues pour cinq ans, en 1241. I. I. 178. *b.* 179. *a.*
Le Royaume de *Theſſalonique* lui eſt donné par *Baudouin* II. Empereur de Conſtantinople, en 1265. *ibid.* 222. *a.* Son Accord avec *Gui* Evêque de Châlons pour la Ville de *St. Loup* confirmé par *Louis* IX. Roi de France, en 1266. *ibid.* 223. *b.* Son Traité d'Echange de quelques Terres avec *Hugues* Comte de Vienne, en 1266. *ibid.* 225. *a.* Sa Tranſaction avec *Philippe*, Comte de Savoye & de Bourgogne au ſujet du Comté de *Bourgogne*. *ibid.* 230. *a.* Sa Lettre d'Emancipation de *Robert* ſon Fils, en 1272. *ibid.* 235. *b*, Il ſe nomme *Fils* de *Philippe le Hardi* Roi de France. *ibid.* 235. *b.* Sa Lettre au même Roi de France par laquelle il lui notifie, qu'il avoit donné le Duché de *Bourgogne* à *Robert* ſon Fils ainé, priant le Roi de le reconnoitre pour ſon Vaſſal, en 1272. *ibid.* 235. *b.* Sadite donation du Duché de Bourgogne à *Robert* ſon Fils, atteſtée par l'Evêque d'Autun *ibid.* 236. *a.*

Hugues, Comte de la Marche, & *Beatrix* ſa Femme, Fille de *Hugues* Duc de Bourgogne, leur Declaration faite à *Robert* & *Hugues* Ducs de Bourgogne, Freres de ladite *Beatrix*, touchant les Titres qu'ils ont en vertu du Teſtament de *Hugues* Duc de Bourgogne, Pere de *Beatrix*, en 1266. I. I. 224. *a.*

Hugues, Comte de Vienne, Son Traité d'Echange de quelques Terres avec *Hugues*, Duc de Bourgogne, en 1266. I. I. 225. *a.*

Hugues Dauphin, Seigneur de Foucigny Son Traité de Mariage avec *Marie de Savoye*, en 1509. I. I. 353. *b.*

Hugues, Baron de Baulx, ſa Convention avec *Alphonſe* Comte de Provence. I. I. 103. *a.*

Humbert, Comte de Maurienne, ſa Convention avec *Henri* II. Roi d'Angleterre pour donner *Alix* ſa Fille en mariage à *Jean* Fils du Roi, en 1173. I. I. 374. *b.*

Humbert, Dauphin de Viennois, ſon Accord & Pacte avec *Philippe de Valois* Roi de France, par lequel il cede & tranſporte ſous de certaines Conditions à *Philippe* Fils dudit Roi, le *Dauphiné* & divers autres Duchez, Terres & Seigneuries par lui poſſedez, en 1343. I. II. 210. *b.*
Par quel motif il fit cette Ceſſion. *ibid.* 227. *b. n.*

Hus (*Jean*) Sauf-Conduit, qui lui fût donné par l'Empereur *Sigiſmond.* S. I. II. 336.

Huſſites, Union de quelques Electeurs & Princes de l'Empire contr'eux, de l'an 1421. II. II. 153. *b.*
Autre Union de tous les Electeurs contre les mêmes, de l'an 1424. *ibid.* 178. *a.* Concluſion priſe par les Electeurs & Princes de l'Empire, préſents à la Diète Generale de Nuremberg, en 1431. touchant l'Expedition contre les Huſſites en Boheme. *ibid.* 43 . *b.*

Hypporegia (*Ivrée*) Ville de la Lombardie, Son Traité avec *Guillaume*, Marquis de Montferrat touchant les Privileges, qu'il leur accordoit. S. I. I. 123.

J.

JAcobites, Secte de Chrêtiens en Egypte, leur Union avec l'Egliſe Latine, faite au Concile de *Florence*, l'an 14 1. III. I. 90. *b.*

Jadra, Ville de Dalmatie, obtient de *Charles* Roi de Hongrie la Confirmation de ſes Droits & Libertez qui lui avoient été accordez ci-devant par les Rois d'Hongrie, en 1311. I. I. 365. *a.* Lettre de Protection donnée par *Hervoye*, Woywode de Boſnie, tandis qu'elle portera l'Etendart du Roi *Ladiſlas*, en 140 . II. I. 277. *b.*
Elle eſt vendue à la Republique de Veniſe par *Ladiſlas* Roi d'Hongrie, pour onze mille Ducats, l'an 1409. *ibid.* 327. *a.*

Janus de Savoye, Comte de Geneve, ſon Contract de Mariage avec *Helene de Luxembourg*, de l'an 1465. III. I. 326. *b.*

Jaqueline de Baviere, Fille de *Guillaume* Duc de Baviere, Comte de Hainault, Hollande & Zelande, ſon Contract de Mariage avec *Jean*, Fils de France, Duc de Touraine, de l'an 1415. II. II. 45. *b.*
Elle eſt declarée Souveraine deſdits Pays, après la mort de ſon Pere, par les Etats de Hollande & de Zelande, l'an 1416. *ibid.* 73. *a. b.* Sa Convention touchant le Pays de Hainaut entre *Jean* Duc de Brabant, & *Philippe* Duc de *Bourgogne*, de l'an 1425. *ibid.* 180. *a.* Sa Paix & Reconciliation avec *Philippe* Duc de Bourgogne qu'elle declare Heritier & Gouverneur de ſes Etats, l'an 1428. *ibid.* 218. *a. b.*

Jaques I. Roi d'Arragon, de Majorque & de Valence, ſon Teſtament, en 1272. I. I. 409. *b.* Son Accord avec *Louïs* IX. Roi de France, touchant les Païs, auxquels ils pretendoient l'un dans le Royaume de l'autre, en 1280. S. I. I. 135.
Ses Actes avec *Philippe le Bel* Roi de France, ſur la Reſtitution de *Jaques*, Roi de Majorque dans ſon Royaume. *ibid.* 170. 173. Ses Lettres pour la Reſtitution dudit Roi. *ibid.* 175.

Jaques II. Roi d'Arragon, ſa Declaration ſur la reſtitution d'un Navire & de quelques Marchandiſes que ſon Amiral avoit enlevées aux Sujets de *Charles* IV. Roi de France, en 1326. I. II. 95. *b.*
Son Accord avec *Jaques* Roi des Isles Baleares, qui reconnoit & reçoit toutes ſes Terres pour Fiefs du Roi d'Arragon, en 1327. *ibid.* 99. *a.*

Jaques I. Roi de la Grande Bretagne, Son Traité de Confederation avec *Henri* IV. Roi de France, pour la defenſe des *Provinces Unies*, de l'an 1603. V. II. 30. *a.*
Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Philippe* III. Roi d'Eſpagne & les Archiducs *Albert* & *Iſabelle*, de l'an 1604. *ibid.* 32. *b.* Son Traité de Paix avec *Philippe* III. Roi d'Eſpagne, de l'an 1604. *ibid.* 615. *a.* Son Traité de Commerce avec *Henri* IV. Roi de France, de l'an 1606. *ibid.* 631. *b.* Son Traité avec les *Provinces Unies* pour le payement de 18408. Livres Sterl. dûs au Roi, de l'an 1608. *ibid.* 635. *b.* Son Traité avec *Henri* IV. Roi de France pour la ſûreté & liberté du Commerce entre leurs Sujets, de l'an 1606. *ibid.* 61. *a.* Son Traité avec les Etats Generaux des *Provinces Unies* pour la Guarantie de la Paix à faire avec les Archiducs *Albert* & *Iſabelle*, de l'an 1608. *ibid.* 94. *a.* Son Traité de Confederation & d'Alliance avec *Louïs* XIII. Roi de France, de l'an 1608. *ibid.* 149. *a.* Son Traité d'Alliance defenſive avec quelques Electeurs & Princes de l'*Empire*, de l'an 1612. *ibid.* 637. *a.* Son Traité avec *Frideric* V. Electeur Palatin pour le Mariage d'*Eliſabeth* ſa Fille avec ledit Electeur, de l'an 1612. *ibid.* 639. *b.* Son Traité d'Alliance defenſive avec les Electeurs & Princes Proteſtans unis de l'*Empire*, de l'an 1619. *ibid.* 33 . *b.* Son Traité de Paix & d'Amitié avec *Chriſtian* IV. Roi de Dannemarc, de l'an 1621. *ibid.* 391. *b.* Son Traité avec *Iſabelle* Infante d'Eſpagne, pour une Suſpenſion Generale d'Armes contre ſon Gendre

dre *Frideric* V. Electeur Palatin, de l'an 1623. V. II. 434. *b.*
Son Traité d'Amitié & de Commerce avec *Michel Federowitz*, Grand Duc de Ruſſie, de l'an 1623. *ibid.* 436. *b.*
Son Traité avec *Iſabelle* Infante d'Eſpagne touchant la Seqeſtration de la Ville de *Franckendal*, de l'an 1623. *ibid.* 422. *b.* Son Traité de Continuation d'Alliance defenſive avec les *Provinces Unies*, de l'an 1624. *ibid.* 458. *a.*

Jaques II. Roi de la Grande Bretagne, ſon Traité de Renouvellement d'Alliance avec les *Provinces Unies*, de l'an 1685. VII. I. 108. *b.*
Son Traité de Paix & de Commerce avec la Republique d'*Alger*, de l'an 1686. *ibid.* 126. *a.* Autre Traité ſur le même ſujet avec le Royaume de *Tunis*. *ibid.* 140. *a.* Son Traité de Neutralité avec *Louïs* XIV. Roi de France, touchant leurs Païs en Amerique, de l'an 1686. *ibid.* 141. *b.* Son Renouvellement de Paix avec la Regence de *Tripoli*, de l'an 1687. *ibid.* 144. *b.* Etat des affaires de Religion en Angleterre ſous ſa Regence, decrite dans le *Memoire des Proteſtans d'Angleterre*, preſenté au Prince & à la Princeſſe d'*Orange*, l'an 1688. *ibid.* 179. *a.*

Jaques I. Roi d'Ecoſſe, ſon Traité avec *Charles* VII. Roi de France pour le Mariage à faire entre *Marguerite*, Fille de *Jaques*, & *Louïs* Dauphin de France, de l'an 1428. II. II. 224. *a.*

Jaques II. Roi d'Ecoſſe, ſa Trêve pour neuf ans avec *Henri* VI. Roi d'Angleterre, de l'an 1438. III. I. 539. *a.*
Autre Trêve avec le même, de l'an 1449. *ibid.* 564. *b.*
Autre de l'année 1451. *ibid.* 571. *b.* Autre de l'année 1457. *ibid.* 577. *b.*

Jaques III. Roi d'Ecoſſe, ſa Commiſſion pour conclure une Trêve plus particuliere avec *Edouard* IV. Roi d'Angleterre, à l'Inſtance de *Charles* Duc de Bourgogne, de l'an 1473. III. I. 453. *b.*
Sa Commiſſion pour traiter avec les Commiſſaires d'*Edouard* IV. Roi d'Angleterre ſur leurs Griefs mutuels, de l'an 1473. *ibid.* 460. *a.* Sa Convention avec le même pour le redreſſement deſdits Griefs. *ibid.* *b.* Sa Confirmation des Trêves & Alliances faites avec *Edouard* IV. Roi d'Angleterre, de l'an 1474. *ibid.* 490. *b.*

Jaques IV. Roi d'Ecoſſe, ſa Trêve pour trois ans, concluë avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre, l'an 1486. III. II. 156. *a.*
Sa Treve avec le même Roi, de l'an 1491. *ibid.* 276. *a.*
Son Traité avec le même Roi, touchant ſon Mariage à faire avec *Marguerite* Fille dudit Roi d'Angleterre, de l'an 1501. IV. I. 19. *b.*
Son Traité de Paix avec le même, de l'an 1502. *ibid.* 23. *a.*

Jaques V. Roi d'Ecoſſe, ſon Traité de Paix avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, de l'an 1525. IV. I. 416. *b.*
Son Traité de Paix avec le même Roi, de l'an 1528. *ibid.* 519. *a.* Son Traité de Paix perpetuelle avec le même Roi, de l'an 1534. IV. II. 114. *a.*
Son Contract de Mariage avec *Madelaine de France*, Fille de *François* I. de l'an 1536. *ibid.* 148. *b.* Son Traité avec l'Empereur *Charles* V. au ſujet du Commerce ſur Mer, de l'an 1540. *ibid.* 208. *b.*

Jaques VI. Roi d'Ecoſſe, ſon Traité de plus étroite Alliance avec *Eliſabeth* Reine d'Angleterre de l'an 1586. V. I. 457. *a.*
Son Renouvellement du Traité de Paix fait l'an 1550. entre l'Empereur *Charles* V. & la Reine *Marie Stuard* ſa Mere, avec les Etats Generaux des *Provinces-Unies*, l'an 1594. IV. III. 14.
Voyez le reſte ci-deſſus ſous l'Article: *Jaques* I. Roi de la Grande Bretagne.

Jaques, Roi de Majorque, ſa Proteſtation faite en cachette contre la reconnoiſſance de ſon Royaume, qu'il fût forcé de faire à *Jaques* Roi d'Arragon, ſon Neveu, en 1295. S. I. I. 160.
A quelles conditions rétabli dans ſon Royaume par *Jaques* Roi d'Arragon, en 1298. *ibid.* 175.

Jaques Evêque de Metz, s'engage & promet de ſécourir *Thibaut* Comté de Bar contre tous, excepté ceux de *Metz* & les Evêques de *Toul* & de *Strasbourg*. I. I. 210. *a.*

Jaques de Lorraine, Evêque de Metz, ſon Teſtament, en 1260. I. I. 402. *b.*

Jaques de Savoye, Prince d'Achaïe, ſon Traité de Paix avec *Jean*, Marquis du Montferrat, en 1344. S. I. II. 148. Son Contract avec *Amé*, Comte de Genevois, pour marier ſon Fils *Philippe* avec *Marie*, Fille d'*Amé*. I. II. 235. *b.* Son Teſtament, en 1360. II. I. 31. *a.*
Son Contract de Mariage avec *Marguerite de Beaujeu*, en 1362. *ibid.* 39. *a.*

Jaques, Fils ainé de *Jean* III. Roi de Pologne, ſon Contract de Mariage avec *Hedwig Eliſabeth*, Fille de *Philippe Guillaume* Electeur Palatin, de l'an 1691. VII. II. 282. *a.*

Jaques, Pretendant à la Couronne de la Grande Bretagne, ſa Proteſtation contre tout ce qui pourra être ſtatué ou ſtipulé au Congrès d'Utrecht à ſon prejudice, en 1702. S. II. II. 90.

Jauer & *Schweidtnitz*, Villes & Principautés en Sileſie, Accord moyenné par les Commiſſaires Imperiaux, entre les Etats & leſdites Villes, au ſujet de divers Differens, de l'an 1545. IV. II. 297. *b.*

Ibrahim, Empereur des Turcs, ſon Traité de Paix pour neuf ans avec *Ferdinand* III. Empereur des Romains, de l'an 1642. VI. I. 245. *b.* 246. *b.*

Jean VIII. Pape, Il choiſit & couronne *Charles le Chauve* Empereur Romain, en 875. I. I. 18. *a.*
Il excommunie *Hugo*, Fils naturel de *Lothaire* Roi de Lorraine, en 881. *ibid.* 21. *b.* Sa Conſtitution touchant les Droits, & Devoirs des *Cardinaux*, de l'an 882. *ibid.*

Jean IX. Pape, les Decrets du Concile Romain tenu ſous lui pour annuller les Actes d'*Etienne* VI. ou VII. ſon Predeceſſeur, contre le Pape *Formoſe* &c. en 904. I. I. 27. *a.*

Jean XII. Pape, l'Empereur *Otton* I. lui confirme & augmente la Donation des Villes & Païs faite au St. Siége par *Pipin* & *Charlemagne*, en 962. S. I. I. 22. Il eſt depoſé par *Otton* le Grand, en 963. *ibid.* 38. *b.*

Jean XXII. Pape, ſa diſpenſe donnée à *Edouard* II. Roi d'Angleterre, pour pouvoir marier ſes Enfans à des perſonnes du quatriéme degré de Parentage, en 1317. I. II. 36. *a.*
Son Conſeil & ſentiment touchant la Paix entre *Philippe le Long* Roi de France & le Comte & les Villes de *Flandre*, en 1319. *ibid.* 45. *a.* Sa Bulle, par laquelle il donne les Biens des *Templiers* en Angleterre à l'Ordre de *l'Hoſpital de St. Jean à Jeruſalem*, en 1322. *ibid.* 57. *a.* Sa Reponſe à *Edouard* II. Roi d'Angleterre, au ſujet de ſon *Envoyé* au Pape, *Jean de Stratfort*, en 1323. *ibid.* 62. *a.* Sa Lettre au *Chapitre de Prague* pour ſe comporter ſelon ce qu'il avoit prononcé au ſujet de l'Election de *Louïs de Baviere*, auquel il ordonne ſous peine d'Excommunication de s'abſtenir de l'Adminiſtration de l'Empire, juſqu'à ce que ſa perſonne ſeroit approuvée du St. Siége. *ibid.* 63. *a.* Autte Lettre à l'Evêque de Prague ſur le même ſujet. *ibid.* 109. *a.* Sa Lettre à *Edouard* II. Roi d'Angleterre pour lui mander ce qu'il avoit traité avec le Comte de *Muref* au ſujet des affaires d'Ecoſſe, en 1324. *ibid.* 65. *b.* Sa Bulle, par laquelle il s'attribuë toute la Juriſdiction dans l'Empire, pendant que le Throne Imperial eſt vacant, & excommunie tous ceux qui par Droit de Vicariat s'arrogent ſon Adminiſtration, en 1324. S. I. II. 96.
Sa Bulle, par laquelle il prive l'Empereur *Louis le Bavarois*, de tout Droit qui lui pourroit competer à l'Empire par ſon Election faite par diſcorde, à cauſe de ſa pretenduë contumace & deſobeïſſance, en 1324. *ibid.* 97. Reponſe dudit Empereur par l'Edit de Ratisbonne, par lequel il charge ledit Pape de pluſieurs crimes. *ibid.* 100. Sa Bulle contre les Heretiques enſeignans des doctrines contraires à l'autorité du Saint Siége, en 1327. I. II. 101. *b.* Sa Bulle contre l'Empereur *Louis le Bavarois*, par laquelle il le prive du Duché de Baviere & de tous les Fiefs Imperiaux & Eccleſiaſtiques, à cauſe de ſon endurciſſement dans l'iniquité, en 1327. S. I. II. 163.
Le même l'Empereur, le cite pour ouïr la Sentence touchant le Crime d'Heteſie, en 1327. *ibid.* 107. Sa Bulle, par laquelle il ordonne au même Empereur, de ſe retirer de la Lombardie, ſur peine d'Anathême & de mort, en 1327. *ibid.* 108. Sa Declaration contre le même Empereur comme Heretique, avec defenſe à tous, principalement aux Milanois & autres Villes d'Italie, de ne lui adherer plus. *ibid.* 109. Il declare le même Empereur, pour excommunié & Heretique, en 1329. I. II. 109. *a.*
Sa Diſpenſe pour le Mariage de *Raoul* Duc de Lorraine avec *Marie de Blois*, en 1334. *ibid.* 347. *a.*

Jean XXIII. Pape, ſa Bulle, par laquelle il donne ſon approbation pour tenir un *Concile General* à *Conſtance*, & y invite tous les Prelats & Princes, de l'an 1413. II. I. 365. *a.*
Sa Promeſſe faite avec ſerment au Concile de Conſtance, qu'il feroit Ceſſion du Papat, auſſi-tôt que *Benoit* XIII. & *Gregoire* XII. la feroient de même, de l'an 1415. II. II. 23. *b.*
Ses Lettres à l'Empereur *Sigiſmond*, par leſquelles il demande pardon & crie miſericorde, recherchant ſa protection après la Ceſſion du Papat qu'il étoit prêt à faire de l'an 1415. *ibid.* 38. *a.* Sa Ratification de la Sentence de Depoſition renduë contre lui par le Concile de Conſtance. *ibid.* 42. *b.*

Jean Paleologue VII. Empereur Grec, Conventions de ſes Ambaſſadeurs avec le *Concile de Bâle*, pour tenir un Concile General, où ledit Empereur & le Patriarche de Conſtantinople aſſiſteroient en perſonne, pour y traiter de l'Union de l'Egliſe Grecque avec la Latine, de l'an 1434. II. II. 288. *b.*
Sa Bulle d'or au *Concile de Bâle*, touchant ſa preſence à un Concile General à tenir. III. I. 6. *b.*
Declaration de ſes Ambaſſadeurs que ledit Empereur & le Patriarche de Conſtantinople adhereront au Pape *Eugene* IV. contre ceux du *Concile de Bâle* qui lui étoient contraires, & qu'ils iroient à bord des Galeres qui lui ſeroient envoyées, & viendroient à un des Ports qui leur ſeroient preſcrits, de l'an 1437. *ibid.* 28. *a.*

Jean ſans Terre, Roi d'Angleterre, Son Traité de Paix avec *Philippe* II. Roi de France, en 1200. I. I. 126. *a.*
Son Traité d'Alliance avec *Baudouin*, Comte de Flandre, contre *Philippe* II. Roi de France, en 1200. *ibid.* 384. *b.*
Son Traité de Confederation avec *Sanche*, Roi de Navarre, en 1202. *ibid.* 383. *a.* Son Traité de Treve avec *Philippe Auguſte* Roi de France, en 1206. *ibid.* 13[illegible]. *b.* Il reconnoit le Royaume d'Angleterre pour un Fief du St. Siége, en 1208. *ibid.* 138. *a.* 147. *b.* Son Serment de Soumiſſion au St. Siege. *ibid.* 138. *b.* 148. *b.* Declaration par laquelle il promet la ſûreté & ſatisfaction à l'Archevêque de Cantorberi & autres Prelats, & qu'il ſe ſoumettroit aux ordres du

Pape, lui engageant pour Caution tout le Droit de Patronat qu'il avoit dans les Egliſes d'Angleterre, en 1214. I. I. 150. *b.*

Son Traité de Trêve pour cinq ans avec *Philippe Auguſte* Roi de France. *ibid.* 151. *b.* Son Concordat avec le *Clergé de l'Egliſe Anglicane*, pour la liberté des Elections des Prelats, en 1214. *ibid.* 153. *a.* Sa Chartre touchant les Libertés du Peuple d'*Angleterre*. *ibid.* 153. *b.* Elle eſt caſſée par le Pape. *ibid.* 155. *b.*

Jean I. Roi d'Arragon, ſa Confirmation des Privileges de l'Abbaye de la *Croſſe*, en 1386. S. I. II. 221.

Jean II. Roi d'Arragon, diverſes Loix faites par lui, regardants le Royaume d'Arragon, en 1461. S. I. II. 418. & *ſuiv.*

Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Jean* Roi d'Arragon, de l'an 1462. III. I. 275. *b.*

Sa Trêve avec *François Sforce* Duc de Milan, de l'an 1464. *ib.* 323. *a.* Ses Lettres par leſquelles il declare de conſentir & vouloir bien être compris avec ſon Fils *Ferdinand*, Roi de Sicile, dans la Trêve faite par *Charles*, dernier Duc de Bourgogne, leur Allié; avec *Louïs* XI. Roi de France, de l'an 1471. *ibid.* 435. *b.*

Jean, Roi de Boheme & de Pologne, Comte de Luxenbourg, ſes Privileges donnez aux Habitans de *Luſace* & de la ville de *Budiſſin*, qu'ils ſeront inalienables &c. en 1319. I. II. 49. *a.* Ses Lettres de Protection accordées à *Caſimir* Duc de Teſchen pour lui, ſes Biens & Droits avec promeſſe, qu'en cas que *Jean*, Duc d'Auſchwitz, vienne à mourir ſans hoirs de ſon corps, il lui donnera cette Principauté, en 1327. S. I. II. 103. Il donne la *Pomeranie* à l'*Ordre Teutonique en Pruſſe*, en 1329. I. II. 110. *b.*

Sa Compoſition avec *Edouard* Comte de Bar, au ſujet de la Fortification de *Dampvillers*, faite par le moyen de *Philippe de Valois* Roi de France, en 1329. *ibid.* 124. *b.* Il vend & fait ceſſion & tranſport audit Roi, & à ſes Hoirs & Succeſſeurs de la Ville & du Comté de *Luques*, en 1334. *ibid.* 147. *a.* 148. *a.* Lui & *Charles* ſon Fils ainé renoncent à toutes leurs pretenſions ſur le Royaume de *Pologne*, exceptez les Duchez de *Sileſie*, en faveur de *Caſimir* III. Roi de Pologne, en 1335. *ibid.* 150. *a.* Sa Conceſſion donnée à *Conrad* Duc d'Oels en Sileſie, qu'en cas que ledit Duc vînt à deceder ſans Enfans mâles, *Hedwig* ſa fille lui ſuccederoit dans tous ſes Biens, en 1338. *ibid.* 165. *b.* Son Conſentement à la Declaration de l'Empereur *Louïs de Baviere*, faite à *Rudolphe*, Comte Palatin du Rhyn, que le Droit de ſuffrage à l'Election d'un Empereur lui compete, en 1339. S. I. II. 142.

Jean I. Roi de Caſtille, & *Edouard* III. Roi d'Angleterre, leur Trêve pour un an avec *Charles* V. Roi de France, en 1375. II. I. 104. *b.*

Jean II. Roi de Caſtille, Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Jean* Roi de Portugal, de l'an 1411. II. I. 336. *b.* Ses Traitez d'Alliance avec *Charles* VII. Roi de France, de l'an 1407. & 1434. II. II. 273. *b.*

Jean, Roi de Dannemarc, & de Suede, Son Traité de Paix avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre, de l'an 1489. III. II. 239. *a.*

Son Traité de Paix & de Commerce avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre, de l'an 1490. *ibid.* 244. *b.* Son Traité de partage du Duché de *Holſtein* fait avec *Frideric*, Duc de Holſtein, ſon Frere, l'an 1490. *ibid.* 251. *b.* Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Louïs* XII. Roi de France, par la Mediation de *Jaques*, Roi d'Ecoſſe, de l'an 1498. *ibid.* 386. *a.*

Jean de Bailleul, Roi d'Ecoſſe, fait un Traité d'Alliance avec *Philippe le Bel* Roi de France, contre *Edouard* I. Roi d'Angleterre, en 1295. I. I. 294. *b.* Il eſt fait Roi d'Ecoſſe par *Edouard* I. Roi d'Angleterre, & depuis à cauſe de ſes forfaits privé dudit Royaume. S. I. II. 3. *a. b.* Sa Lettre de ſoûmiſſion à *Edouard* I. Roi d'Angleterre, reconnoiſſant ſa faute de ſ'être ligué contre lui avec le Roi de France, en 1296. I. I. 298. *a.*

Diſputes de *Philippe le Bel* Roi de France, avec *Edouard* I. Roi d'Angleterre, ſi ledit Roi étoit compris dans la Trêve qu'ils avoient faite, ou non, en 1298. *ibid.* 311. *b.* Il eſt livré au Pape *Boniface* VIII. en 1299. *ibid.* 319. *b.*

Jean, Fils de *Philippe de Valois* & depuis Roi de France, ſes Lettres patentes, par leſquelles il accorde à *Beatrix de Vienne*, Dame de Harlay, Femme de *Hugues le Grand*, Comte de Châlons, & la plus proche Parente & Heritiere naturelle de *Humbert*, Dauphin de Viennois, 3000. livres de rente pour la conſoler de ce que ledit Humbert avoit donné ſes Etats, à ſon prejudice, au Roi de France, en 1344. I. II. 227. *b.*

Son Traité avec *Jean de Chalon*, Fils de Beatrix, qui regle toutes les prétentions que ledit *Jean de Chalon* pouvoit avoir en *Dauphiné*, en 1349. *ibid.* 251. *b.* Il fait au nom du *Dauphin* ſon Fils, un Traité avec *Amé* VI. Comte de Savoye, ſurnommé *le Verd*, par lequel le Traité entre *Aymon* Comte de Savoye, & *Humbert* Dauphin eſt confirmé, & porté, que le Roi de France ni le Dauphin, ni leurs Succeſſeurs ne pourront acquerir aucunes Terres en Savoye, ni le Comte en Dauphiné, en 1351. *ibid.* 267. *a.* Ses Lettres par leſquelles il accorde à *Jean* Duc de Lorraine le Privilege de Majorité, en 1354. *ibid.* 294. *a.* Son Traité de Confederation avec *Charles* IV. Empereur & Roi de Boheme, par lequel ils ſe promettent une aſſiſtance reciproque, en 1355. *ibid.* 294. *a.* Son Traité avec *Charles* Roi de Navarre, par lequel pluſieurs differens entr'eux ſont ajuſtez, en 1355. I. II. 298. *b.* Son Traité d'Alliance & d'amitié avec *Charles* IV. Empereur dans lequel les Villes de *Vienne* & *Cambrai*, comme auſſi le *Dauphiné* & le Comté de *Bourgogne*, ſont reconnus pour Fiefs de l'Empire, en 1355. S. I. II. 169. Lui & *Charles* Dauphin ſon Fils ainé, font un Traité avec *Amé* VI. Comte de Savoye, dit *le Verd*, par lequel le Roi donne au Comte l'Hôtel de Boheme ſitué à Paris, & le Comte promet au Roi de lui remettre *Jeanne*, Fille de *Philippe* Duc de Bourgogne, libre de Voeu, de Mariage & de Religion, pour être mariée au gré du Roi, pourvû que ce ne ſoit au Dauphin; Ils conviennent de plus d'un échange de divers lieux & Terres de part & d'autre, & ſe promettent une amitié & aſſiſtance reciproque, en 1356. I. II. 315. *a.* Sa Promeſſe à *Edouard* III. Roi d'Angleterre, de tenir loyale Priſon, en 1360. S. I. II. 175. *b.*

Sa Lettre au Comte d'*Armagnac*, par laquelle il le decharge de ſa Foi & de ſon Hommage, qu'il avoit cedés au Roi d'Angleterre, en 1360. *ibid.* 176. Sa Declaration de rendre au Comte de Montfort ſes Biens. *ibid.* Sa Declaration, que le Roi d'Angleterre pourra donner les Terres de Harcourt à qui il lui plaira, & en recevoir les Hommages & ſervices accoutumés. *ibid.* 177. Ses Lettres obligatoires audit Roi pour trois Millions. *ibid.* Ses Articles jurés en execution de la Paix de Bretigni, corrigée à Calais. *ibid.* Ses Lettres pour la delivrance de la *Rochelle* au Roi d'Angleterre. *ibid.* 180. Ses Lettres par leſquelles il decharge les tenans de Calais, Merle &c. de leur foi. *ibid.* 181. Ses Lettres par leſquelles il promet de rendre à *Philippe de Navarre* toutes ſes Terres. *ibid.* 182. Ses Lettres touchant les 16. Oſtages. *ibid.* Ses Lettres par leſquelles il ſ'oblige au Roi d'Angleterre de lui remettre *la Rochelle* dans un Mois, faute de quoi il ſera obligé de lui envoyer ſon Fils en Oſtage. *ibid.* 183. Son Alliance avec *Edouard* III. Roi d'Angleterre, en 1360. *ibid.* 114. Son Traité de Paix qu'il fit étant priſonnier du même Roi, auquel il cede pluſieurs Villes en France, en 1369. II. I. 5. *b.*

Son Traité de Paix conclu avec le même Roi, & confirmé par *Charles* Dauphin ſon Fils, en 1360. *ibid.* 29. *b.* Son Traité de Paix avec *Charles* Roi de Navarre, fait en conſequence de la Paix de Bretigni. S. I. II. 188.

Son Acte de Reſervation, par lequel il declare que ſes Alliances avec le Roi d'Ecoſſe ſubſiſteront, juſques à ce que le Roi d'Angleterre ait fourni de ſa part les Renonciations qu'il a promiſes. *ibid.* 185. Son ſerment, d'envoyer au Roi d'Angleterre les Oſtages qu'il lui avoit promis. *ibid.* 186.

Ses Lettres patentes, par leſquelles il fait ceſſion & Renonciation des Terres, qui en conſequence du Traité de Paix fait à Bretigni, le 8 Mai 1360. doivent être delivrées à *Edouard* III. Roi d'Angleterre. II. I. 17. *a. b.*

Sa Ceſſion du Comté de *Guienne*. *ibid.* 22. *b.* Sa Confirmation & Amplification de ladite Ceſſion. *ibid.* 24. *b.*

Sa Reunion des Duchez de *Bourgogne* & de *Normandie*, comme auſſi des Comtez de *Champagne* & de *Toulouſe* pour jamais à la Couronne de France, en 1361. S. I. II. 191. Sa donation du Duché de *Bourgogne*, faite à *Philippe* ſon quatrieme Fils, qu'il crée Pair de France avec la Confirmation de *Charles* V. Roi de France, Frere de *Philippe*, en 1363. II. I. 42. *b.*

Jean & *Catherine*, Roi & Reine de Navarre, leur Alliance & Confederation avec *Louïs* XII. Roi de France, par laquelle ils ſe promettent une aſſiſtance mutuelle & de ne point donner de paſſage ſur leurs Terres à leurs Ennemis, & le Roi de Navarre promet de plus de declarer la Guerre au Roi d'Angleterre, de l'an 1502. IV. I. 147. *a.*

Leur Traité d'Alliance avec *Louïs* XII. Roi de France, de l'an 1514. *ibid.* 198. *a.*

Jean Albert, Roi de Pologne, ſon Alliance avec *Louïs* XII. Roi de France & Wladiſlas Roi de Hongrie & de Boheme, contre les Turcs, de l'an 1500. III. II. 442. *a.*

Jean Caſimir, Roi de Pologne, ſon Serment, prêté aux Etats, pour la conſervation de leurs Droits & Privileges, de l'an 1648. VI. I. 421. *a.* 429. *b.*

Sa Confirmation Generale deſdits Droits, Libertés & Privileges, de l'an 1649. *ibid.* 496. *a.* Ses Lettres Reverſales & celles des Etats du Royaume de Pologne données à *Jaques*, Duc de Courlande, portant, que les Troupes envoyées pour ſecours par ledit Duc, ne tireront à conſequence ou à quelque Prejudice du Duc, de l'an 1652. VI. II. 30. *a.*

Ses Articles Preliminaires de Paix avec *Frideric Guillaume* Electeur de *Brandebourg*, de l'an 1656. *ibid.* 153. *b.* Son Traité d'Alliance avec *Leopold*, Roi de Hongrie & de Boheme, de l'an 1657. *ibid.* 179. *b.* Son Traité d'Alliance avec *Frideric* III. Roi de Dannemarc contre la *Suede*, de l'an 1657. *ibid.* 189. *a.* Son Traité de Paix avec *Frideric Guillaume*, Electeur de Brandebourg, par lequel la partie de la *Pruſſe*, qu'il a tenu juſques-ici en Fief de la Pologne, lui eſt cedée en toute Souveraineté, fait à Velau, l'an 1657. *ibid.* 191. *a.* Sa Capitulation avec *Charles Guſtave* Roi de Suede, touchant la reddition de la Ville de *Thorn*, de l'an 1658. *ibid.* 242. *a.* Son Traité de Paix comme auſſi celui de ſes Confederez, *Leopold* Empereur, & *Frideric Guillaume*, Electeur de Brandebourg, avec *Charles* XI. Roi de Suede, fait à Olive, l'an 1660. *ibid.* 303. *a.* Ses propoſitions faites aux Confederez de l'Armée Polonoiſe, l'an 1665. VI. III. 56. *a.* Ses Articles de Paix & Reunion avec *George Lube-*

Lubomirsky, Comte de Wislitz & de Jaroſlau, & les autres Confederez, de l'an 1666. VI. III. 115. *a.* Sa Trêve pour 13. ans faite avec *Alexis Michalowitz* Czar de Ruſſie, de l'an 1667. VII. I. 4. *b.*

Son Teſtament. par lequel il inſtitue *Anne de Gonzague* Princeſſe Palatine, pour ſon Heritiere & Legataire Univerſelle, de l'an 1672. *ibid.* 214. *b.*

Jean III. Roi de Pologne, Son Traité de Paix avec *Mahomet* IV. Empereur des Turcs, de l'an 1676. VII. I. 325. *a.* Son Traité d'Alliance avec l'Empereur *Leopold* I. de l'an 1676. *ibid.* 332. *a.* Son Renouvellement de Paix avec le même Empereur, de l'an 1677. *ibid.* 338. *a.* Sa Prolongation de Trêve pour 17. ans avec le Czar de Ruſſie, de l'an 1678. *ibid.* 363. *b.* Son Traité de Paix avec *Mahomet* IV. Empereur des Turcs, de l'an 1679. *ibid.* 435. *b.* Ses Lettres Reverſales données à *Frideric Caſimir* Duc de Courlande, que l'infeodation qui lui avoit été donnée pour ſon Duché, & qui n'étoit par dans toute les formes, ne lui portera aucun prejudice, de l'an 1683. VII. II. 59. *b.*

Son Traité d'Alliance offenſive & defenſive perpetuelle avec l'Empereur *Leopold* I. *ibid.* 62. *a.* Ses Lettres Reverſales données à *Frideric Caſimir*, Duc de Courlande, portant que le ſeocurs de Troupes, qu'il a fourni volontairement contre les Turcs, ne tireront à conſequence, de l'an 1684. *ibid.* 79. *a.* Son Alliance offenſive & défenſive avec l'Empereur *Leopold* I. & la Republique de *Veniſe* contre les Turcs, de l'an 1684. *ibid.* 71. *b.* Articles de ſon Alliance offenſive & defenſive contre les Turcs, concluë avec *Jean* & *Pierre* Czars de Ruſſie, l'an 1686. *ib.* 125. *a.*

Jean II. Roi de Portugal, Son Traité de bonne Amitié avec *Charles* VIII. Roi de France, de l'an 1485. III. II. 139. *a.*

Jean IV. Roi de Portugal, Son Traité de Confederation & d'Alliance avec *Louïs* XIII. Roi de France, de l'an 1641. VI. I. 214. *a.*

Son Traité de Trêve, & de Commerce avec les *Provinces-Unies*, de la même année. *ibid.* 215. *b.*

Son Traité de Paix & de Commerce avec *Charles* I. Roi d'Angleterre, de l'an 1642. *ibid.* 238. *b.* Son Traité Proviſionel avec les *Provinces Unies*, au ſujet du Fort de *Galle*, de l'an 1645. *ibid.* 307. *b.* Son Traité avec les mêmes *Provinces*, pour accommoder les differens ſurvenus entre les Portugais & la Compagnie des Indes Occidentales dans le Breſil & ailleurs, de l'an 1648. *ibid.* 447. Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Cromwel*, Protecteur d'Angleterre, de l'an 1654. VI. II. 82. *a.*

Jean V. Roi de Portugal, Son Traité avec *Louïs* XIV. Roi de France, pour une ſuſpenſion d'armes, en 1712. VIII. I. 302. *b.*

Son Traité de Paix avec le même Roi, qui renonce à toutes les Terres du Cap de Nord & à celles des deux Côtes de la Riviere des Amazones, fait à Utrecht, en 1713. *ibid.* 353. *b.* Son Traité de Paix avec *Philippe* V. Roi d'Eſpagne, fait à Utrecht, en 1713. *ibid.* 444. *b.*

Jean & *Pierre*, Czars de Ruſſie, Articles de leur Alliance offenſive & defenſive contre les Turcs, avec *Jean* III. Roi de Pologne, de l'an 1686. VII. II. 125. *a.*

Jean, Duc de Betfort, Regent du Royaume de France, ſon Traité de Ligue avec *Philippe le Bon*, Duc de Bourgogne & *Jean* Duc de Bretagne, de l'an 1423. II. II. 173. *a.*

Jean ſans peur, Duc de Bourgogne & Comte de Flandres, ſon Traité de Commerce avec *Henri* IV. Roi d'Angleterre, de l'an 1406. II. I. 302. *a.* Par qui & pour quel ſujet, *Charles* VII. encore Dauphin le fit tuer. II. II. 310. *a. n.* Sa Réponſe au Défi des Enfans de la Famille d'*Orleans*, ſur le meurtre du Duc d'Orleans leur Pere, de l'an 1411. II. I. 343. *b.* Son Traité de Paix avec *Charles* VI. Roi de France & le *Dauphin* ſon Fils, fait l'an 1414. II. II. 1. *a.* Ses Lettres par leſquelles, enſuite des Lettres d'Abolition obtenues du Roi de France *Charles* VI. il ſe depart des Proteſtations & Reſervations ſous leſquelles il avoit juré la Paix avec ledit Roi, de l'an 1415. II. II. 54. *a.*

Son Traité de Trêve & de Commerce avec *Henri* V. Roi d'Angleterre, de l'an 1417. *ibid.* 90. *b.* Son Traité de Paix avec *Charles* Dauphin de France, de l'an 1419. *ibid.* 133. *b.* Comment, & pour quelle raiſon il fût tué par ledit Dauphin. *ibid.* 136. *a.*

Jean I. Duc de Lorraine & de Brabant, Son Traité avec la Ville d'*Aix la Chapelle* qui ſe met ſous ſa Protection, en 1280. I. I. 246. *b.*

Lui & ſon Frere *Godefroi*, Seigneur d'Arſchot, font un Traité de Partage de la Terre d'*Arſchot* avec *Jean* Seigneur de Riviere, en 1283. *ibid.* 251. *b.* Precis de ſon Traité avec la Ville de Liege, en 1286. *ibid.* 265. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Thierre* Comte de Cleves. *ibid.* *b.* Son Traité de Paix avec *Rainauld* Comte de Gueldres, qui ayant été fait priſonnier par *Jean* eſt mis en liberté, & on lui rend les deux Isles de *Bommel* & de *Tiel*, mais il renonce au Droit qu'il pouvoit avoir ſur le Duché de *Limbourg*, en 1289. *ibid.* 268. *a.* Son Traité & Accord avec *Godefroi* Comte de Viane, & *Gerard van Aa* Seigneurs de Grimbergen, par lequel ceux-ci s'obligent de ſervir le Duc avec leurs Vaſſaux en guerre commune à leurs dépens, mais dans les Chevauchées à ſes dépens, en 1292. *ibid.* 274. *a. b.*

Jean II. Duc de Brabant, Son Traité de Paix avec *Guillaume* Comte de Hollande, en 1307. I. I. 344. *b.*

Jean III. Duc de Brabant, ſon Accord avec la Ville de *Malines* pour ſe ſecourir mutuellement, en 1315. S. I. II. 93.

Son Traité & Concordat avec *Guillaume* de Flandre, Seigneur de Tenremonde, touchant leurs Droits ſur ledit *Tenremonde*, en 1318. I. II. 42. *a.*

Sa Paix avec pluſieurs Evêques & Comtes ſes voiſins, ſur tous les Differens qu'ils avoient avec lui, faite par l'entremiſe de *Philippe de Valois* Roi de France, en 1332. *ibid.* 142. *b.* Son Traité de Paix & de Confederation avec *Guillaume* Comte de Hollande au ſujet de la Seigneurie de *Henſden*, en 1319. *ibid.* 47. *b.* Son Traité avec *Othon* Seigneur de Cuyk, par lequel celui-ci reçoit la Ville de *Grave* en Fief dudit Duc, en 1323. *ibid.* 60. *a.* Son Traité de Paix avec *Jean* Comte de Namur, en 1333. *ibid.* 139. *a.* Son Traité d'une étroite Alliance, Union & Confederation d'amitié & de Commerce avec *Louis* Comte de Flandres & de Nevers fait avec conſentement de leurs Villes, pour le repos & l'avancement du Commerce, en 1339. *ibid.* 187. *a. b.* S. I. II. 143. Sa Deciſion du different que les Villes de *Louvain* & de *Bruxelles* avoient enſemble touchant l'ordre à garder quand leurs gens accompagnent le Duc, en 1340. I. II. 197. *a. b.*

Sa Convention avec *Louïs de Nevers* Comte de Flandre, par laquelle *Louïs* tranſporte à *Henri* Fils de *Jean* tout le Droit qu'il peut avoir en la Ville de *Malines*, fait par l'entremiſe de *Philippe de Valois* Roi de France, en 1347. *ibid.* 238. *b.* Son Alliance perpetuelle avec les Villes & Païs de *Liége* & de *Huy*, en 1347. S. I. II. 162.

Jean, Duc de Brabant, & *Jaqueline* de Baviere ſa Femme, leur Reconciliation avec *Jean* Duc de Baviere leur Oncle, de l'an 1418. II. II. 102. *a. b.*

Sa Convention avec le Duc de Bourgogne, au ſujet de Dame *Jaqueline de Baviere*, & de la reſtitution & du Gouvernement du Comté de *Hainaut*, de l'an 1425. *ibid.* 180. *a.*

Jean I. Duc de Lorraine, ſon Hommage rendu à *Jean* Roi de France pour la Terre & Château de *Paſſavant*, en 1367. II. I. 65. *b.*

Son Traité de Paix avec *Jean* Comte de Salm, en 1369. *ibid.* 74. *b.* Son Teſtament, en 1377. *ibid.* 121. *a.*

Jean, Comte de Bretagne, ſon Accord avec *Radulphe* Seigneur de Fouger, touchant le Fief de *Porrehoer*, & l'hommage pour la Terre de Fouger, en 1239. S. I. I. 94.

Sa Tranſaction avec *Hervée* Vicomte de Leon, ſur la Ville & le Port de *Breſt*. *ibid.* 95.

Jean I. Duc de Bretagne, ſa Convention avec *Henri d'Avaugour*, Seigneur de Maire & de Goello, touchant la Terre de *Dinan* & celle *de l'Aigle*, en 1283. S. I. I. 141.

Jean II. Duc de Bretagne, ſon Traité avec l'Abbé de *Redon* touchant la Juriſdiction temporelle de cette Abbaye & les Appels à la Cour du Duc, en 1289. S. I. I. 154.

Jean IV. Duc de Bretagne & Comte de Montfort, ſa Convention avec l'Evêque & le Chapitre de *St. Malo* touchant certaines impoſitions ſur les Marchandiſes, en 1365. S. I. II. 194. Sa Ligue offenſive & defenſive avec *Edouard* III. Roi d'Angleterre, en 1372. II. I. 84. *b.*

Sa Convention avec *Richard* II. Roi d'Angleterre, par laquelle il lui cede ſous de certaines conditions le Château de *Breſt*, en 1378. *ibid.* 122. *b.* Son Compromis, pour ſa Paix à faire avec *Charles* V. Roi de France par l'arbitrage de *Louïs* Duc d'Anjou de la part du Roi, & du Comte de Flandres & quelques autres Seigneurs de la part du Duc, en 1379. S. I. II. 204.

Son Traité de Paix avec ledit Roi *ibid.* 205. Son Traité avec *Olivier*, Sire de Cliçon, Connetable de France, pour lors ſon Priſonnier, portant que ledit *Cliçon* lui remettra toutes ſes Places, après quoi elles lui ſeront renduës à certaines conditions très dures, en 1387. *ibid.* 222. Ses Actes avec *Louïs* Duc de Bourgogne, & *Jean* Duc de Berri, & puis après avec *Charles* V. Roi de France touchant la Dependance du Duché de *Bretagne* de la Couronne de *France*, en 1392. *ibid.* 227. Son Alliance avec *Jean* Duc de Guienne & de Lancaſtre, avec promeſſe de Mariage entre leurs Enfans, en 1395. *ibid.* 282.

Jean V. Duc de Bretagne, ſa Convention avec l'Abbé & les Moines de *St. Mahé* pour la Clôture & fortification de leur Ville, en 1409. S. I. II. 323.

Il obtient de *Charles* VI. Roi de France toute la Seigneurie temporelle ſur la Ville & Territoire de *St. Malo*, en 1415. *ibid.* 339.

Jean VI. Duc de Bretagne, ſon Traité de Paix & d'Amitié mutuelle avec *Henri* VI. Roi d'Angleterre, de l'an 1440. III. I. 548. *b.*

Jean, Ban de Croatie & de Dalmatie, ſes Lettres de Pardon, données à la Ville de *Sebenico*, par leſquelles il lui remet au nom de *Louis* Roi d'Hongrie toutes les offenſes commiſes contre ledit Roi, & lui confirme tous leurs Privileges & Libertés, en 1357. I. II. 338. *a.*

Jean I. Duc de Deux-Ponts, ſon Teſtament, de l'an 1591. V. I. 484. *b.*

Jean, Comte Palatin, Duc de Deux-Ponts, ſon Edit publié en qualité de Tuteur & Adminiſtrateur du Palatinat, touchant le *Vicariat* de l'Empire, pris en main après le decès de l'Empereur *Rodolphe* II. de l'an 1612. V. II. 187. *b.*

Jean, Duc de Holſtein-Sonderbourg, ſa Renonciation, par laquelle il declare qu'ayant reçu du Roi de Dannemarc *Frideric* II. ſon Frere à titre de Partage Fraternel & Hereditaire les Maiſons de *Sonderbourg* & de *Norbourg* avec la Ville de *Ploen* & le Monaſtere d'*Arensbocke*, il ſe tient pour content & ne pretend plus rien à la Succeſſion Paternelle, de l'an 1564. V. I. 125. *b.*

Jean, Duc de Meklenbourg, Acte par lequel il declare, qu'il tient ſes Terres, Seigneuries & Sujets en Fief maſculin de *Frideric* I. Electeur de Brandebourg, de l'an 1427. II. II. 192. *a.*

Jean de Montluc, Evêque de Valence, ſa Harangue tenuë à la *Nobleſſe Polonoiſe*, pour la porter à élire *Henri* Duc d'Anjou, pour leur Roi, l'an 1575. V. I. 221. *a.*

Ses Conventions, avec les Etats du Royaume de *Pologne*, au nom dudit Duc, élu Roi de Pologne. *ibid.* 223. *a.*

Jean, Marquis du Montferrat, ſon Traité de Paix avec *Jaques de Savoye*, Prince d'Achaïe, en 1344. S. I. II. 148.

Jean, Marquis du Montferrat, Son Traité de Mariage avec *Marguerite de Savoye*, Fille de *Loüis* Duc de Savoye, de l'an 1454. III. I. 210. *b.*

Sa Paix avec *François Sforce* Duc de Milan, par la Mediation de *René* Roi de Sicile, par laquelle il cede audit Duc la Ville d'*Alexandrie. ibid.* 211. *b.* Sa Ratification de la dite Paix. *ibid.* 215. *a.*

Jean, Marcgrave de Moravie promet à *Charles* IV. Empereur ſon Frere toute aſſiſtance pour le recouvrement de tous les Droits & Biens appartenans au Royaume de *Boheme*, en 1350. I. II. 254. *a.*

Sa Promeſſe qu'en cas que le Royaume de *Boheme* tombât à lui ou à ſes Heritiers en partage, il n'en alieneroit rien du tout, en 1236. *ibid.* 322. *a.* Ses Lettres par leſquelles il s'oblige à *Charles* IV. Empereur, comme Roi de Boheme, de ne partager contre la volonté des Rois de Boheme aucuns de leurs Vaſſaux & Sujets, ſous une promeſſe reciproque de *Charles.* II. I. 56. *a.*

Sa Promeſſe à *Charles* IV. Empereur qu'il ne tâchera en aucune maniere de s'approprier le Royaume de *Boheme*, ni de prendre ſous ſa Protection aucun de ſes Vaſſaux & Sujets ou leurs Biens, contre ſon gré, à condition que *Charles* le protege & maintienne ledit Marggrave dans tous ſes Droits & Privileges &c. en 1371. *ibid.* 80. *b.*

Jean, Comte de Moreſt, Frere de *Richard* I. Roi d'Angleterre, & puis après lui même Roi d'Angleterre ſous le Nom de *Jean ſans terre*, Son Traité avec *Philippe Auguſte* Roi de France, pour le partage de quelques Pays, en 1193. I. I. 117. *a.*

Jean, Comte de Nevers & de Rethel, ſa Renonciation à tous Droits, Actions & Partage qu'il pouvoit avoir aux Duchez & Seigneuries de *Lothier*, *Brabant*, *Limbourg*, *Anvers* & *Outremeuſe*, les cedant à *Charles* Duc de Bourgogne: Avec la Proteſtation du même Prince contre ladite Renonciation, comme ayant été forcée. S. I. II. 426.

Lettres de *Loüis* XI. Roi de France pour relever ledit Comte de la ſuſdite Renonciation. *ibid.* 432.

Jean de Savoye, Fils de *Loüis de Savoye*, ſon Contract de Mariage avec *Marguerite de Chalon*, Fille du Comte d'Auxerre, en 1329. I. II. 111. *b.*

Jean, Duc de Sileſie vend la Ville de *Glogau* à *Jean* Roi de Boheme, en 1331. I. II. 128. *a.*

Jean, Duc de Steinau en Sileſie reſigne ſon Duché à *Jean* Roi de Boheme, en 1336. I. II. 152. *a.*

Il vend ſa Seigneurie & Ville de *Gora* à *Jean* Roi de Boheme, & la reçoit enſuite avec la Ville de *Frauenſtad* comme un Fief, pour en jouïr durant ſa vie, en 1337. *ibid.* 156. *a.* Sa Declaration qu'il avoit hypothequé la Ville de *Gor* à *Charles* Marcgrave de Moravie pour 8000 Marcs de gros, & qu'il en avoit obtenu la jouïſſance ſa vie durant, mais qu'après ſa mort elle ſeroit devoluë audit Marcgrave, en 1343. *ibid.* 220. *b.*

Jean, Vicomte & Archevêque de *Milan*, & les Principales Villes de *Lombardie*, leur Accord & Paix avec les Villes de *Florence*, *Piſe*, *Siene* &c. en 1353. I. II. 271. *b.*

Jean, Duc de Sleſwig-Holſtein, ſon Revers donné à *Frideric* ſon Frere, qu'il obſervera le Droit de Primogeniture, de l'an 1624. V. II. 443. *b.*

Jean, Electeur de Treves, ſon Acceſſion à la *Confederation de Suabe*, de l'an 1489. III. II. 241. *b.*

Jean Adolphe, Duc de Saxe-Weiſſenfels, ſon Accord avec *Frideric Guillaume*, Electeur de Brandebourg, qui renonce au Domaine direct des Seigneuries de *Querfurth*, *Juterbock* & *Damme*, en recevant du Duc le Bailliage & la Ville de *Burg*, de l'an 1687. VII. II. 145. *b.*

Jean d'Aveſnes, Comte de Flandres & de Haynaut, obtient de *Guillaume*, Comte d'Hollande & Empereur, le Comté de *Namur*, comme Dot de ſa Femme *Alida*, Sœur dudit Empereur, en 1248. S. I. I. 98.

Jean & *Balduin d'Aveſnes*, Fils de *Marguerite*, Comteſſe de Flandres, declarés néz d'un Mariage legitime par le Pape *Innocent* IV. en 1251. S. I. I. 100.

Jean d'Aveſnes, declaré legitime Poſſeſſeur du Comté d'*Hainaut*, par *Henri* Evêque de Liége, Seigneur Feodal dudit Comté, en 1253. S. I. I. 102.

Confirmation de cette declaration par l'Empereur *Guillaume. ibid.* 103. La poſſeſſion du *Hainaut* lui eſt confirmée par *Marguerite* ſa Mere, en 1256. & par la Renonciation de *Baudouin* ſon Frere. *ibid.* 106. par la Declaration du Prevot, Jurez & Echevins de Valenciennes. *ibid.* Il eſt inveſti par l'Empereur *Rudolphe* I. des Terres d'*Aloſt ſur l'Eſcaut* & autres, en 1281. *ibid.* 136. Son hommage lige, fait à *Philippe le Bel* Roi de France, de la Terre d'*Oſtrevant*, en 1290. *ibid.* 157. Il achete le Château de *Mirewaut* en Ardenne de *Jean de Cons*, & *Iſabelle* ſa Femme, en 1293. S. I. I. 159.

Son Traité d'Alliance avec *Philippe le Bel* Roi de France contre *Guy* Comte de Flandres, en 1296. *ibid.* 166. Ses Conventions avec le même Roi, tant au ſujet du libre Commerce, que des anciennes Pretentions du Roi ſur la Terre d'*Oſtrevant* & autres dependantes de la Couronne, en 1297. *ibid.* 167. *Baudouin*, Seigneur de Beaumont, lui cede ſa Terre de *Beaumont.* *ibid.* 176.

Jean d'Autriche, Gouverneur General des *Païs-Bas*, ſon Edit Perpetuel ou Accord avec les *Etats Generaux*, de l'an 1577. V. I. 285. *b.*

Proteſtation contre ledit Edit par le Prince d'*Orange* & les Etats de *Hollande* & de *Zelande.* *ibid.* 288. *a.*

Jean, Duc de Calabre, Fils de *René* Roi de Sicile, obtient dudit Roi ſon Pere le Duché de *Lorraine*, l'an 1452. III. I. 576. *b.*

Louis XI. Roi de France lui remet l'hommage de *Neufchâtel*, *Câtenois*, *Montfort* &c. l'an 1465. *ibid.* 583. *b.*

Son Traité d'Alliance avec *Amé* IX. Duc de Savoye, de l'an 1467. *ibid.* 376. *a.*

Jean de Chalon, Sire de Rochefort, Comte d'Auxerre, & *Alix* ſa femme, leur Ceſſion de tous les Droits que ladite *Alix* pouvoit prétendre ſur le Duché de *Bourgogne*, faite en faveur de *Robert* Duc de Bourgogne, en 1277. I. I. 241. *a.*

Jean de France, Duc de Touraine & Comte de Ponthieu, ſon Contract de Mariage avec *Jaqueline de Baviere*, Fille de *Guillaume* Duc de Baviere & Comte de Hainault, Hollande & Zelande, de l'an 1415. II. II. 45. *a. b.*

Jean, Dauphin de Viennois, ſa Ligue avec *Amé le Grand*, Comte de Savoye, & le Seigneur de *Turre* pour conſerver le Royaume d'Arles à l'Empire, en 1314. I. II. 13. *b.*

Jean Aloyſe, Dernier Marquis de *Saluces*, tranſporte ſon Marquiſat à *Emanuel Philibert*, Duc de Savoye, en 1560. S. II. I. 166.

Jean Clement, Electeur de Cologne, ſa Proteſtation contre la demolition de *Rhynbergue*, entrepriſe par l'Electeur de Brandebourg. S. II. II. 38.

Jean Caſimir, Comte Palatin du Rhyn, Fils de l'Electeur *Frideric* III. ſa Quitance pour les ſommes qui lui avoient été payées de la part de *Charles* IX. Roi de France, en vertu d'un Accord precedent, moyennant quoi il promet de ſortir du Royaume avec ſes Troupes, de l'an 1568. V. I. 164. *a.*

Jean Frideric, Duc de Brunſwig-Lunebourg, Son Traité avec *Louis* XIV. Roi de France, pour lever en faveur dudit Roi un corps de 10000 Hommes, moyennant une ſomme d'argent & un Subſide de 30000. ecus par mois, de l'an 1672. VII. I. 212. *b.*

Son Traité de Neutralité avec *Chriſtian* V. Roi de Dannemarc, *Frideric Guillaume*, Electeur de Brandebourg & *Chriſtoffle Bernard* Evêque de Munſter, portant que ledit Duc ne s'oppoſera pas aux Armes des trois Princes confederez contre la Suede &c. de l'an 1675. *ibid.* 305. *b.* Son Accord plus particulier avec les mêmes Princes, touchant les quartiers d'Hyver & autres avantages qu'ils lui promettent de procurer. VII. I. 306. *b.*

Son Traité de Neutralité avec *Louis* XIV. Roi de France. *ibid.* 312. *a.* Son Alliance avec *Chriſtoffle Bernard* Evêque de Munſter, pour la defenſe de la Liberté Germanique & de leurs propres Païs, de l'an 1675. *ibid.* 314. *b.*

Jean, Electeur de Saxe, & *Philippe* Landgrave de Heſſe, leur premiere Alliance pour la defenſe de la Religion & de ſa Reformation ſelon la Parole de Dieu, à Torgau, de l'an 1526. IV. I. 449. *b.*

La même Alliance faite avec pluſieurs autres Princes & la Ville de *Magdebourg. ibid.* 455. *a.* Son Alliance avec *Albert*, Duc de Pruſſe & Marcgrave de Brandebourg pour la defenſe de la Reformation, en la même année. *ibid.* 462. *b.*

Sa Ligue avec les Ducs de *Brunſwig* & le Landgrave de *Heſſe* & autres Princes & Etats de l'Empire pour leur commune defenſe en cas qu'ils fuſſent attaquez pour cauſe de Religion, fait à Smalcalde, l'an 1531. IV. II. 78. *a.*

Son Compromis avec *George* Duc de Saxe, ſon Couſin, pour remettre la deciſion de leurs differens au Jugement arbitral de ſeize perſonnes que chacun d'eux choiſira entre ſes propres Sujets, & qu'en cas que leſdits Arbitres ne puiſſent pas convenir d'une Sentence, ils devront recourir aux Univerſités de *Heidelberg* ou d'*Ingolſtadt*, pour en avoir leur Sentiment, de l'an 1531. *ibid.* 79. *b.* Sentence Arbitrale rendue entr'eux par leſdits Arbitres à Grimm la même année. *ibid.* 10. *b.* Recès conclû entre leſdits Arbitres, l'an 1533. pour la non-Execution de leur Sentence. *ibid.* 100. *a.*

Jean Frideric, Duc & depuis Electeur de Saxe, ſon Contract de Mariage avec *Sibylle*, Fille de *Jean* Duc de Juliers, de Cleves & de Berg, où ledit Duc *Jean* & *Marie* ſa Femme declarent, que venant à deceder ſans Hoirs mâles, les Principautés de *Juliers*, *Cleves* & *Berg*, comme auſſi les Comtés de la *Marck* & de *Ravensberg* avec toutes leurs dependances paſſeront à ladite Princeſſe *Sibylle* & à ſes deſcendans, de l'an 1526. IV. I. 459. *b.* Confirmation dudit Traité de Mariage par l'Empereur *Charles* V. l'an 1544. IV. II. 272. *b.*

Son Accord avec *George* Duc de Saxe, au ſujet de quelques differens ſurvenur entr'eux à l'occaſion de la Sentence Arbitrale de Grimm, fait par l'entremiſe de *Philippe* Landgrave de

de Heſſe, l'an 1536. IV. II. 137. *a.*
Lui & *George* Duc de Saxe, font un Accord au ſujet des Differents que le Duc *George* avoit eu avec l'Electeur *Jean*, Pere de *Jean Frideric*, touchant l'heredité Paternelle, de l'an 1533. *ibid.* 103. *a.* Son Accord avec le Magiſtrat de la Ville d'*Erfford*, pour l'Accommodement de leurs Differents au ſujet du Droit de Conduite en cette Ville & de la Préſéance à y obſerver, de la même année. *ibid.* 106. *a.* Renouvellement & Extenſion de la *Ligue de Smalcalde* pour dix ans, entre lui, & quelques autres Princes & Etats Proteſtans, de l'an 1536. *ibid.* 141. *a.* Reglement de ce que chacun devra faire & fournir pour l'Execution de la Ligue ſuſdite. *ibid.* 142. *a.* Son Alliance faite avec *Chriſtian* Roi de Dannemarc, de l'an 1536. *ibid.* 147. *a.* Autre Alliance entre eux, de l'an 1538. *ibid.* 162. *a.* Articles reglez entre lui & *George* Duc de Saxe par les Deputez Conſeillers de l'un & de l'autre, en conſéquence de l'Accord de Grimme, qui y eſt eclairci & confirmé, de l'an 1536. *ibid.* 149. *b.* Son Partage Hereditaire avec *Jean Erneſt* Duc de Saxe, ſon Frere, par lequel celui-ci choiſit pour ſoi les Etats de *Cobourg*, ceux de *Miſnie*, de *Turinge* & de *Voigtland* devant appartenir à l'Electeur, avec tous les autres Biens de la Maiſon, ſous condition neanmoins, qu'il en rendra 14000 Florins par an au Duc ſon Frere, de l'an 1542. *ibid.* 222. *a.* Son Traité d'Accommodement avec *Maurice* Duc de Saxe, ſur les Guerres, Inimitiés & Differens ſurvenus entr'eux au ſujet de l'occupation de la Fortereſſe de *Miſnie*, & de la Ville & Prefecture de Wurtzen, de l'an 1542. *ibid.* 225. *b.* Son Accord avec *Philippe* Landgrave de Heſſe, touchant l'Expedition de Guerre contre *Henri le jeune*, Duc de Brunſwig. Fait à Eyſenach, l'an 1542. *ibid.* 231. *a.* Sa Declaration & celle de *Philippe* Landgrave de Heſſe, pour eux & pour ceux de leur Religion, par laquelle ils recuſent la *Chambre Imperiale* de *Spire* comme partiale & refuſent de ſe ſoumettre à ſes Jugemens, juſqu'à ce qu'elle ſoit reformée, de l'an 1542. *ibid.* 238. *b.* Son Accord avec *Ferdinand* Roi des Romains, touchant ſon agnition en cette qualité, le Monaſtere de *Dobrilug* & la Confirmation du Contract de Mariage de *Juliers*, de l'an 1544. *ibid.* 269. *b.* Son Recès fait avec *Philippe* Landgrave de Heſſe, touchant l'ordre à tenir dans le commandement des Troupes & dans les expeditions militaires, de l'an 1546. *ibid.* 309. *b.* Autre Recès, touchant les quartiers d'Hyver. *ibid.* 318. *b.* Lui & *Philippe* Landgrave de Heſſe ſont proſcrits par l'Empereur *Charles* V. l'an 1546. *ibid.* 314. *a.* Sentence de mort portée contre ledit Electeur, par *Charles* V. 1547. *ibid.* 312. *b.* Sa Capitulation avec l'Empereur *Charles* V. par laquelle il renonce à l'Electorat de Saxe, l'an 1547. *ibid.* 332. *b.* Son Accommodement final & perpetuel avec *Henri le jeune* Duc de Brunſwig, de l'an 1553. IV. III. 59. *a.*
Son Accord Hereditaire avec *Auguſte* Electeur de Saxe, de l'an 1554. *ibid.* 70. *a.*

Jean George I. Electeur de Saxe, ſon Edit, touchant le *Vicariat de l'Empire*, pris en main après le decès de l'Empereur *Rodolphe* II. de l'an 1612. V. II. 185. *b.*
Son Accord avec *Anne Marie*, Veuve de *Frideric Guillaume* Adminiſtrateur de l'Electorat de Saxe, au ſujet de la Ville de *Dornbourg*, qui lui a été aſſignée pour Douaire, de l'an 1613. *ib.* 224. *a.* Son Accord avec les *Villes Imperiales Hanſeatiques* au ſujet des Droits & Péages que les Marchandiſes devront payer à l'Electeur, de l'an 1618. *ibid* 324. *a.* Son Acte d'aſſurance donné à *Guſtave Adolphe* Roi de Suede, qu'il joindra ſes Armes à celle du Roi, de l'an 1631. VI. I. 18. *b.*
Sa Reponſe aux Propoſitions du Roi de France *Louïs* XIII. touchant les Troubles de l'Allemagne, de l'an 1633. *ibid.* 46. *a.* Sa Trêve avec l'Empereur *Ferdinand* II. de l'an 1635. *ibid.* 85. *b.* Sa Paix de Prague avec le même Empereur. *ibid.* 88. *b.* Recès particulier entr'eux, touchant les Perſonnes qui ne devront pas être compriſes dans l'Amniſtie. *ibid.* 99. *b.* L'Empereur *Ferdinand* III. lui cede l'an 1636. le Marcgraviat *de la haute & baſſe Luſace*, pour les ſervices qu'il lui a rendus dans les Troubles de Boheme, & pour les Depenſes de guerre qu'il y avoit faites. S. II. I. 292. Sa Trêve pour ſix Mois avec le Comte de *Torſtenſohn* au Nom de la Couronne de *Suede*, de l'an 1645. VI. I. 325. *a.*
Prolongation de ladite Trêve pour dix Mois, de l'an 1646. *ibid* 340. *b.*

Jean George II. Electeur de Saxe, ſon Accord Hereditaire & Fraternel, avec ſes Freres, *Auguſte*, *Chriſtian* & *Maurice*, Ducs de Saxe, pour le Partage des Etats & Domaines de la Maiſon Electorale, conformement à la Diſpoſition Paternelle de *Jean George* I. de l'an 1657. VI. II. 161. *a.*
Son Accord particulier avec le Duc *Auguſte* poſtulé Adminiſtrateur de *Magdebourg*. touchant l'Evêché de *Meiſſen*, que ce dernier cede à l'Electeur en échange des Bailliages de *Querfurt*, *Dahme* & *Juterbock*. *ibid.* 171. *a.* Son Accord ulterieur avec leſdits Ducs ſes Freres touchant les Vaſſaux. *ibid.* 172. *a.* Son Recès particulier avec le Duc *Chriſtian*, auquel il remet ſous certaines conditions la *Baſſe Luſace*. *ibid* 174. *b.* Autre Accord particulier avec le Duc *Auguſte*, touchant les Vaſſaux de *Thuringe*. *ibid.* 186. *a.* Accord entre ſes Commiſſaires & ceux du Duc *Auguſte* ſon Frere, poſtulé Adminiſtrateur de Magdebourg, touchant l'hommage des Vaſſaux, les Tailles & autres Droits Territoriaux, de l'an 1657. VI. II. 200. *a.*
Son Accord avec ſes Freres, *Chriſtian*, *Auguſte*, & *Maurice* au ſujet des Tailles qui n'avoient pas été partagées par l'Accord Hereditaire, de l'an 1657. fait l'an 1660. *ibid.* 297. *b.* Son Recès conclu avec ſon Frere *Maurice* Duc de Saxe, touchant la Ville & le Bailliage de *Pegau*, que l'Electeur avoit vendu audit Duc pour 77265 fl. de l'an 1662. *ibid.* 408. *b.* Son Accord avec *Auguſte* Duc de Saxe, ſon Frere, touchant les *Schriftſaſſes* de la Thuringe, de l'an 1663. *ibid.* 449. *b.* Sa Declaration à *Maurice* Duc de Saxe ſon Frere, que les trois mille florins qui lui étoient accordez par an à vie, avec les deux mille florins, promis à titre Hereditaire, lui ſeront auſſi continuez pour ſa poſterité, mais non pas la Juriſdiction ſur les *Schrifftſaſſes* du Voigtland, de l'an 1663. *ibid.* 455. *b.* Son Traité d'Alliance avec *Louïs* XIV. Roi de France, pour la Conſervation des Droits & Libertés des Etats de l'Empire, de l'an 1664. VI. III. 7. *a.*
Articles ajoutez à cette Alliance, l'an 1665. *ibid.* 53. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Charles* XI. Roi de Suede, en 1666. *ibid.* 112. *b.* Sa Ligue defenſive avec l'Empereur *Leopold* I. de l'an 1668. VII. I. 102. *a.*
Son Accord avec ſes Freres, Ducs de Saxe, au ſujet des Tailles & Dettes de leurs Domaines, de l'an 1669. *ibid.* 104. *a.* Son Traité d'aſſiſtance avec *Leopold* I. Empereur, pour la defenſe reciproque de leurs Païs, de l'an 1673. *ibid.* 220. *a.* Son Traité d'Alliance defenſive avec *Ferdinand Marie*, Electeur de Baviere, de l'an 1679. *ibid.* 375. *a.* Son Traité d'Alliance & d'Amitié avec *Louïs* XIV. Roi de France, de l'an 1679. *ibid.* 445. *a.*

Jean George III. Electeur de Saxe, ſa Proteſtation contre certains Points de l'Accord Hereditaire conclû par ſon Pere avec ſes Freres, l'an 1657. comme prejudiciables à la Superiorité Territoriale, de l'an 1680. VII. II. 11. *b.*
Son Recès avec *Adolphe* Duc de Saxe-Weiſſenfels ſur l'Accord Hereditaire de l'an 1657. qui eſt éclairci en divers Points, de l'an 1682. *ibid.* 26. *a.* Sa Convention pour trois ans avec les *Comtes de Schwartzbourg*, par laquelle l'Electeur promet de les garantir de tous Quartiers & Paſſages de Troupes, & de fournir pour eux leur Contingent tant en hommes qu'en argent, moyennant la Somme de 22 mille écus par an, de l'an 1683. *ibid.* 50. *a.* Sa Convention avec *Anne Dorothée* Abbeſſe de Quedlinbourg & ſon Chapitre, au ſujet de l'hommage, Reddition des Comptes, Juriſdiction, Ordonnances Politiques & Eccleſiaſtiques & autres Droits qui lui convenoient, comme Avocat de ladite Abbaye, fait en 1685. *ibid.* 90. *a.* S. II. I. 415.

Jean George IV. Electeur de Saxe, ſon Recès avec le *Cercle de Suabe*, par lequel il promet de laiſſer la moitié de ſon Armée au Cercle de *Franconie*, & les deux tiers de l'autre moitié au Cercle de *Suabe* pour les defendre contre les Invaſions des Troupes Françoiſes pendant l'hyver, moyennant une ſomme de 150000 florins à payer à ſes Troupes, & de fournir le foin & l'avoine aux Chevaux, de l'an 1691. VII. II. 301. *b.* Son Traité avec l'Empereur *Leopold* I. pour un Corps de 12000. Combattans, avec lequel l'Electeur promet d'aſſiſter l'Empereur à certaines Conditions, de l'an 1693. *ib.* 321. *b.*

Jean George, l'aîné, Marcgrave de Brandebourg, *Chriſtian* Prince d'Anhalt, & *George Frideric* Comte de Hohenloe, proſcrits par l'Empereur *Ferdinand* II. pour avoir ſoutenu la Rebellion de Boheme, de l'an 1621. V. II. 376. *a.*

Jean Guillaume, Duc de Saxe, ſon Contract de Mariage avec *Dorothée Suſanne*, Fille de *Frideric*, Electeur Palatin, de l'an 1560. V. I. 63. *a.*

Jean Guillaume, Electeur Palatin, ſon Recès avec *Frideric* I. Roi de Pruſſe, pour la Liberté de Conſcience & d'Exercice public de la Religion Reformée, de l'an 1705. VIII. I. 179. *a.* Sa Convention avec *François Louïs*, Grand Maître de l'Ordre Teutonique, comme Evêque de Worms, touchant le Directoire du *Cercle du Haut Rhyn*, en 1705. S. II. II. 44. Son Accord & Tranſaction avec *Louïs*, Evêque de Worms, pour la Ceſſion & échange de la Ville de *Ladenbourg* & quelques autres Lieux ſur leſquels il y avoit du different entr'eux, de l'an 1705. VIII. I. 166. *a.*
Son Traité avec *Anne* Reine de la Grande Bretagne & les *Provinces-Unies*, pour l'augmentation de ſes Troupes de 3000 hommes, de l'an 1706. *ibid.* 195. *b.*

Jean Jaques, Marquis du Montferrat, ſon Contract de Mariage avec *Jeanne de Savoye*, Fille d'*Amé* Comte de Savoye en 1307. I. I. 343. *a.*

Jean Jaques, Marquis du Montferrat, ſa Ligue avec *Philippe Marie Anglus* Duc de Milan, pour 32. ans, de l'an 1428. II. II. 207. *a.* Sa Paix avec *Amé* I. Duc de Savoye, en vertu de laquelle il remet à celui-ci, pluſieurs Villes & Terres, pour qu'il les donne enſuite en Fief à *Jean de Montferrat*, ſon Fils aîné, en 1432. S. I. II. 361.
Son Inſtrument de Donation deſdites Villes & Terres, faites audit Duc. *ibid.* 374.

Jean Louis, Comte de Naſſau-Saarbruck, ſon Traité avec *Louïs* XIV. Roi de France, touchant la Fortereſſe de *Hombourg* & ſa garde par une Garniſon Françoiſe, de l'an 1663. VI. II. 452. *a.*

Jean Philippe, Electeur de Mayence, ſon Traité d'Alliance avec *Louïs* XIV. Roi de France, pour le maintien de l'Alliance du Rhyn, de l'an 1667. VII. I. 13. *b.*

Jean Philippe, Duc de Saxe-Altenbourg, ſon Obligation donnée à *Charles Frideric* Duc de Munſterberg pour la Somme de 20. mille Florins, promiſe pour dot à *Anne Sophie*, ſa Sœur, Epouſe dudit Duc de Munſterberg, de l'an 1618. V. II. 325, *b*.

Jean Sigiſmond, Electeur de Brandebourg, ſon Recès conclu avec *Wolfgang Guillaume* Comte Palatin du Rhyn, touchant la Succeſſion de *Jean Guillaume* dernier Duc de Juliers, de l'an 1609. V. II. 103.
Recès ulterieur entre les mêmes, de l'an 1610. *ibid*. 121.
Leur Declaration que la Convention faite entr'eux ne devra pas prejudicier à la Maiſon Palatine de *Deux Ponts*. *ibid*. 125.
Ses Lettres par leſquelles il accepte les Articles & Conditions de l'Inveſtiture ſimultanée du Duché de *Pruſſe*, preſcrites par *Sigiſmond* III. Roi de Pologne, de l'an 1611. V. II. 181. *a*.

Jean Tanquerel, Bachelier de Théologie, eſt condamné par le Parlement de Paris, pour avoir ſoutenu, que le Pape peut depoſer les Princes qui lui ſont rebelles. S. II. I. 167.

Jeanne & *Charles*, Reine & Roi d'Eſpagne, leur Alliance étroite & perpetuelle avec *Maximilien* I. Empereur, & *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, pour leur defenſe mutuelle. S. II. I. 40.

Jeanne I. Reine de Jeruſalem & de Sicile, ſon Hommage qu'elle fit au Pape *Clement* VI. en 1344. S. I. II. 154.
Elle vend la Ville & le Territoire d'*Avignon* au Pape *Clement* VI. pour 80000 flor. de Florence, en 1348. *ibid*. 162.
Son Diplome par lequel elle aſſigne 72 fl. en penſion à *Gui de Romolis*, à prendre ſur la Gabelle de Nice, en 1378. II. I. 124. *a*.
Sa Confirmation de la Ferme de la Gabelle à Nice pour 2400. fl. par an. faite par ſon Senêchal, en 1378. *ibid*. 126. *b*. Sa Declaration, qu'elle avoit adopté *Louis* Duc d'Anjou, en 1380. *ibid*. 151. *b*.

Jeanne II. Reine de Naples, ſes Lettres, pour convoquer les Etats du Royaume à ſon Couronnement, en 1419. S. I. II. 345.

Jeanne de Bourgogne. Reine de France, ſon Teſtament, confirmé par le Roi *Philippe de Valois* ſon Epoux, en 1329. I. II. 345. *a*. S. I. II. 123.

Jeanne, Ducheſſe de Brabant, ſa Convention avec les Villes de l'Evêché de *Liége*, touchant la liberté du Commerce. S. I. II. 284.

Jeanne, Comteſſe de Flandres, & de Hainaut, ſon Traité de Paix avec *Valeran* Duc de Limbourg touchant le Comté de *Namur*, en 1222. I. I. 162. *a*. & *n*.
Son Teſtament, avec la Confirmation de *Louis* IX. Roi de France, en 1244. *ibid*. 184. *a*.

Jeanne, Ducheſſe de Luxembourg, Brabant, Lorraine & Limbourg, ſes Lettres patentes, par leſquelles elle declare, que ſon Mari *Wenceſlas*, Frere de *Charles* IV. Empereur, gouverneroit avec elle les Duchez de *Brabant* & de *Limbourg*, & qu'il en ſeroit l'Heritier après ſa mort, en 1356. I. II. 321. *b*.

Jeanne, Heritiere de Navarre & de Champagne, Fille de *Henri* Roi de Navarre, préte hommage à *Robert* Duc de Bourgogne, en 1283. I. I. 252. *a*.

Jeanne d'Arc, dite la *Pucelle d'Orleans*, Sentence renduë contr'elle par l'Evêque de Beauvais, aſſiſté de *Jean le Maître*, Vicaire Inquiſiteur, pour cauſe d'Impieté & d'Hereſie, S. I. II. 356.
Sa Condamnation au feu par la Juſtice Seculiere. *ibid*.

Jene, Principauté, Recès de Partage entre *Guillaume Erneſt* & *Jean Erneſt* Ducs de Saxe-Weimar d'une part & *Jean George* Duc de Saxe-Eiſenach d'autre part, par lequel ils partagent entr'eux ladite Principauté, de l'an 1691. VII. II. 297. *b*.

Jerôme de Prague, ſa Revocation & Abjuration des Hereſies de *Wicleff* & de *Huſſ*, confeſſant de convenir en tout avec l'Egliſe Romaine. II. II. 53. *a*.
Il retracte ſon Abjuration de la Doctrine de *Wiclef* & de *Huſſ*, & eſt condamné pour cela comme Heretique par le Concile de Conſtance. *ibid*. 72. *b*.

Jeſuites, bannis de France par Arreſt du Parlement de Paris, à l'occaſion du parricide attenté contre le Roi *Henri* IV. par *Jean Chatel*. S. II. I. 226.

Jever, Seigneurie ſituée dans l'Oſtfriſe, *Louis* XIV. Roi de France en cede la Souveraineté & le Domaine direct, qui lui competent comme Duc de Bourgogne, au *Roi de Dannemarc*, en 1682. S. II. I. 409.

Ildefonſe, Roi d'Arragon, obtient le Comté de *Rouſſillon* par Teſtament du Comte *Guinard*. S. I. I. 58.
Il obtient de même de *Bertrand* le Château & Comté de *Malhorca*, que celui-ci reçoit derechef de lui comme Fief. *ibid*. 59. Sa Donation du Comté de *Bigorre* faite à Gaſton Vicomte de Bearn, à condition d'epouſer ſa parente, la Fille de *Bernard*, Comte de Comenge, Niéce de *Centulle*, feu Comte de Bigorre. *ibid*. 69.

Ildefons, Comte de Toulouſe, ſon Acte de Partage avec *Raymond* Comte de Barcelonne, & leur Promeſſe mutuelle de ne point aliener le *Comté de Provence*, en 1125. I. I. 67. *b*.

Imma, Femme d'*Eginhard*, reçoit de *Louïs le Debonnaire* deux Villes en don. I. I. 6. *b*.

Indes Orientales, Traité d'Allianee & de Protection des Rois de *Telo*, de *Linques*, les Rois & Peuples de *Goa*, avec la *Compagnie Orientale Hollandoiſe*, de l'an 1668. & 1669. VII. I. 76. *a*.

Indes, Declaration d'*Alonſo d'Ojedo*, General des Eſpagnols aux *Indes Occidentales*, par laquelle, en vertu de la Donation faite par le Pape aux Rois de Caſtille, il ſomme & requiert les Peuples qui habitent cette Partie du Monde, de ſe ſoumettre à la Foi Catholique, & à la Domination desdits Rois. S. II. I. 16.

Indulgences, Lettres d'Indulgence des Evêques de Normandie données avec la Permiſſion du Pape à ceux qui donneront quelque aumône pour la Conſervation de la Terre Sainte, en 1184. I. I. 109. *a*.

Indulgences & Dimes, aſſignées par le *Concile de Bâle* à la Ville d'*Avignon*, pour un prêt de 70000 florins d'or. III. I. 23. *a*.

Indulgences accordées par le Legat du Pape *Alexandre* VI. à ceux qui feront des Prieres aux Saints pour l'affermiſſement de la *Confederation de Suabe*, leur relâchant cent jours des Penitences impoſées, l'an 1501. IV. I. 7. *a*.

Innocent II. Pape Sa Conceſſion des Biens allodiaux de la Comteſſe *Mathilde* à l'Empereur *Lothaire* II. ſous de certaines Conditions, en 1133. I. I. 74. *b*.
Il confirme le Titre de *Roi* à *Roger* III. Roi de Sicile, en 1139. *ibid*. 75. *b*. Sa Lettre à *Alphonſe* I. Roi de Portugal, par laquelle il le prend avec ſon Royaume ſous la Protection du St. Siége, en 1142. *ibid*. 76. *b*.

Innocent III. Pape, ſa Lettre à *Sanche* Roi de Portugal, pour payer au St. Siége le Cens annuel de 4 Onces d'or, promis par *Alphonſe* I. Roi de Portugal, en 1198. I. I. 123. *b*.
Sa Lettre au même Roi, par laquelle il le prend avec ſon Royaume ſous ſa Protection, en 1198. *ibid*. 124. *a*. Sa Lettre au même pour le remercier d'avoir payé les 4 onces d'or de cens annuel dû au St. Siége. *ibid*. 124. *b*. Son Excommunication de *Raymond* Comte de Toulouſe, en 1199. S. I. I. 70. Sa Lettre à *Pierre* Roi d'Arragon, par laquelle il permet que les Rois & Reines d'Arragon pourront à l'avenir être couronnez à Saragoſſe par l'Archevêque de Tarragone, en 1204. I. I. 132. *a*.
Sa Lettre à *Jean Sans Terre*, Roi d'Angleterre, par laquelle il le menace de l'excommunier, s'il ne ſatisfait pas dans 3. Mois aux demandes du Pape au ſujet de l'Archevêque de Cantorbery, en 1209. *ibid*. 384. *b*. Son Interdit au Clergé d'Angleterre, pour le même ſujet. *ibid*. 385. *b*. Sa Lettre à *Alphonſe* II. Roi de Portugal, par laquelle il lui confirme la Protection de ſa perſonne & de ſon Royaume de la part du St. Siege, pour les deux Marcs d'or, qu'il s'étoit obligé de payer de plus annuellement au St. Siége, en 1212. *ibid*. 144. *a*. Son Decret dans la Cauſe Matrimoniale de *Pierre* Roi d'Arragon & *Marie* ſon Epouſe, en 1213. *ibid*. 146. *b*. Sa Lettre à *Jean Sans Terre*, Roi d'Angleterre, pour le recevoir lui & ſon Royaume ſous la Protection du St. Siége comme en étant devenu vaſſal & fiefé, devant payer annuellement 1000 Marcs, en 1213. *ibid*. 149. *a*. *b*. Il confirme le Concordat fait entre le même Roi, & ſon *Clergé*, pour permettre l'Election des Prelats libre, en 1215. *ibid*. 153. *a*. Il caſſe la Chartre du même Roi, par laquelle il avoit aſſuré les Libertés du Peuple d'Angleterre, en 1215. *ibid*. 155. *b*.

Innocent IV. Articles de l'Accord fait entre lui & *Frideric* II. Empereur, en 1244. I. I. 186. *a*.
Sa ſentence d'Excommunication contre l'Empereur *Frideric* II. en 1245. *ibid*. 190. *b*. 192. *b*. Plaintes de l'Empereur *Frideric* II. de ce qu'il avoit oſé prononcer Sentence de Depoſition contre lui, ſans l'avoir cité ni ouï, faites à tous les Rois & Princes du Monde, en 1245. *ibid*. 96. Il demande & exige de l'Egliſe *Anglicane* un Subſide de 6000 Livres Sterling, & il en écrit aux Evêques de Winton & de Norwich, en 1245. *ibid*. 190. *a*. Sa Declaration, que *Jean* & *Balduin d'Aveſnes*, Fils de *Marguerite*, Comteſſe de Flandres, étoient nés d'un Mariage legitime, en 1251. S. I. I. 100. *b*.

Innocent VIII. Pape, ſa Diſpenſe donnée à *Henri* VII. Roi d'Angleterre pour pouvoir epouſer *Eliſabeth*, Fille du feu Roi *Edouard* IV. l'an 1485. III. II. 151. *a*.
Sa Bulle par laquelle il confirme au même Roi, & à ſes Enfans legitimes le Droit de Succeſſion dans le Royaume d'Angleterre, de l'an 1486. *ibid*. 154. *a*. Sa Sentence par laquelle il confirme la diſſolution du Mariage entre *René* Duc de Lorraine & *Jeanne de Harcourt* pour fait d'inhabilité, & declare pour legitime le ſecond Mariage dudit Duc avec *Philippine de Gueldre*, de l'an 1488. *ibid*. 178. *a*.
Sa Confirmation de la Sentence du Divorce du même Duc, de l'an 1488. *ibid*. 451. *b*. Sa Diſpenſe pour le Mariage de *Charles* VIII. Roi de France avec *Anne* Ducheſſe de Bretagne, qui avoit juré qu'elle n'étoit pas enlevée, de l'an 1491. *ibid*. 276. *b*. Sa Defenſe, que la *Sanction Pragmatique Gallicane* ne devra aucunement être reçuë en *Bretagne*, en 1491. S. I. II. 477.

Innocent X. Pape, Proteſtation de ſon Nonce contre la *Paix de Weſtphalie*, de l'an 1648. VI. I. 462. *a*. *b*.
Sa propre Proteſtation contre ladite Paix. *ibid*. 463. *a*.

Innocent XII. Pape, Sa Conſtitution contre le *Nepotiſme*, faite en 1692. S. II. I. 424.

Innocent XIII. Pape, ſes Lettres d'Inveſtiture du Royaume de *Naples*, pour l'Empereur *Charles* VI. en 1722. S. II. II. 158.
Sa Proteſtation contre l'Inveſtiture éventuelle des Duchez de *Parme* & *Plaiſance*, à regler au Congrès de Cambray, en 1724. *ibid*. 175.

Inquiſition, Ordonnances de la Republique de Veniſe touchant ce Tribunal. S. II. I. 268.

Decret de la Sainte Inquiſition Univerſelle Romaine, ſous le Pontificat du Pape *Innocent* XI. contre la Doctrine de *Michel Molinos*, contenuë en 68. propoſitions lesquelles ſont condamnées comme heretiques, ſcandaleuſes, blaſphematoires, &c. en 1687. *ibid.* 472.

Interim, Recès & Union entre *Maurice* Electeur de Saxe & *Joachim* Electeur de Brandebourg ſur les Differens de Religion ſurvenus au ſujet de l'*Interim* ordonné par *Charles* V. de l'an 1548. IV. II. 344. *b.*

Ordonnance donnée par *Charles* V. à l'Evêque & la Ville de Ratisbonne, touchant l'obſervation de l'*Interim*, l'an 1549. *ibid.* 346. *b.*

Inveſtiture des Egliſes, ne doit pas être reçue des Princes Seculiers. I. I. 55. *a.* & *b.*

Inveſtiture des Evêques, combien de tems exercée par les Empereurs. I. I. 61. *b.*

Accords faits à ce ſujet entre *Henri* V. Empereur & *Paſcal* II. Pape. *ibid.* 61. *b.* *& ſuiv.*

Inveſtiture des Dignitez Eccleſiaſtiques par la *Croſſe* & l'*Anneau* cedée par l'Empereur *Henri* V. au Pape *Calixte* II. en 1122. I. I. 66. *b.*

Joachim, Electeur de Brandebourg, ſon Accord avec *George* & *Barnim* Ducs de Pomeranie, au ſujet du Fief & de la Succeſſion de ladite *Pomeranie*, de l'an 1529. IV. II. 50. *a.*

Sa Caution & celle de *Maurice* Electeur de Saxe, donnée à *Philippe* Landgrave de Heſſe, au ſujet de ſa Comparition devant l'Empereur *Charles* V. de l'an 1547. *ibid.* 335. *b.*

Joachim, Duc de Holſtein-Ploen, ſa Proteſtation contre la priſe de poſſeſſion des Comtés d'*Oldenbourg* & de *Delmenhorſt* par le Comte *Antoine*, au nom du Roi de Dannemarc & du Duc de Holſtein-Gottorp, de l'an 1667. VII. I. 36. *b.*

Joachim Erneſt, Marcgrave de Brandebourg-Anſpach, ſon Traité en qualité de Lieutenant General de l'*Union Evangelique*, avec *Maximilien* Duc de Baviere, comme General de la *Ligue Catholique*, pour parvenir à un Accommodement entre les deux Partis, de l'an 1620. V. II. 369. *a.*

Iolande, Reine de Jeruſalem & de Sicile, Veuve de *Ferry* & Mere de *René* II. Ducs de Lorraine, ſon Teſtament, de l'an 1483. III. II. 449. *a.*

Iolande, Marquiſe & Comteſſe de Namur, cede ce Comté-là à *Philippe* ſon Fils, lorſqu'elle fut appellée avec *Pierre* ſon Mari à aller prendre la Poſſeſſion de la Couronne Imperiale de Conſtantinople, en 1216. I. I. 156. *b.*

Joſeph I. Roi des Romains, ſa Capitulation faite à ſon Election, l'an 1690. VII. II. 247. *a.* Son Traité avec *Thereſe Cunigunde*, Electrice de Baviere, touchant la Reduction de la *Baviere*, de l'an 1704. VIII. I. 163. *b.* Son Diplome, par lequel il confirme aux quatre Etats d'*Autriche* tous leurs Privileges, en 1705. S. II. II. 45. Ses Lettres Patentes par lesquelles il met au Ban de l'Empire *Joſeph Clement de Baviere*, Electeur de Cologne, de l'an 1706. VIII. I. 191. *b.* Ses autres Lettres Patentes, pour mettre audit Ban *Maximilien* Electeur de Baviere. *ibid.* 193. *a.* Son Decret Commisſarial Imperial contre les deux Freres, *Joſeph Clement* & *Maximilien Emanuel*, Electeurs de Cologne & de Baviere, de l'an 1706. *ibid.* 195. *a.* Son Decret donné en faveur du Duc de *Lorraine*, par lequel il lui promet un Equivalent pour le Duché *du Montferrat*, qui avoit été cedé au Duc de Savoye, de l'an 1707. *ibid.* 227. *a.* Son Traité avec le Pape *Clement* XI. ſur les Differens qu'il y avoit entr'eux, de l'an 1709. *ibid.* 233. *a.* Son Edit par lequel il annulle tous les ſermens de fidelité faits par les Poſſeſſeurs des Langues de la Lombardie au Duc de Savoye, en 1709. S. II. II. 77. Sa Convention avec *Charles* XII. Roi de Suede pour le Rétabliſſement de la Religion Proteſtante en *Sileſie* ſur l'ancien pied, de l'an 1707. VIII. I. 221. *a.*

Son ulterieure Declaration touchant l'execution de ladite Convention, en 1709. *ibid.* 223. *a.* Son Decret Commiſſorial pour la Garantie de la Neutralité d'Allemagne dans la guerre du Nord, en 1710. *ibid.* 246. *b.* Sa Convention avec *Anne* Reine de la Grande Bretagne & les *Provinces Unies*, touchant la Neutralité de l'Empire dans la Guerre du Nord, en 1710. *ibid.* 249. *a.* Autre Convention entre les mêmes touchant cela. *ibid.* 254. *b.* Son Traité de Paix & de Reconciliation avec les *Mécontents d'Hongrie*, en 1711. *ibid.* 269. *a.*

Joſeph Clement, Electeur de Cologne, ſa Declaration donnée aux Etats de ſon Archevêché, que les Subſides qu'ils lui avoient accordés pour la Guerre, ne pourront tirer à conſequence & au prejudice de leurs Libertés & Privileges de l'an 1694. IV. III. 10 *a.* Son Renouvellement de la *Grande Alliance* avec l'*Empereur* & les *Provinces-Unies*, de l'an 1696. VII. II. 366. *a.* Il eſt mis au Ban de l'Empire par l'Empereur *Joſeph*, en 1706. VIII. I. 191. *b.* Sa Proteſtation contre l'Election de l'Empereur, en cas qu'elle ſe fit, ſans lui, en 1711. S. II. II. 85.

Irlande, la permiſſion de l'occuper donnée par le Pape *Adrien* IV. à *Henri* II. Roi d'Angleterre, moyennant le tribut d'un denier pour St. Pierre pour chaque maiſon, en 1155. I. I. 80. *a.* 374. *b.* L'Inveſtiture en eſt donnée par *Richard* II. Roi d'Angleterre à *Robert de Veer*, Comte d'Oxford. S. I. II. 224. Confederation entre les *Catholiques* de ce Païs, de l'an 1642. VI. I. 241. *b.*

Traité de Trêve entre les *Parlementaires* & *Royaliſtes* de ce Royaume, de l'an 1643. VI. I. 291. *a.*

Traité entre les *Catholiques Confederez* de ce Royaume & *Charles* I. Roi de la Grande Bretagne, pour la ſûreté de l'exercice libre & public de leur Religion, de l'an 1645. *ibid.* 322. *b.* Traité entre les *Catholiques Romains* de ce Royaume & le Roi *Charles* I. par lequel ils ſtipulent divers Privileges de Religion & de Politique, de l'an 1646. *ibid.* 335. *b.*

Iroquois, Nation de l'Amerique, leur Paix avec *Louïs* XIV. Roi de France, de l'an 1666. VI. III. 102. *a.* 113. *b.* 133. *a.*

Iſabelle, Fille de *Philippe le Bel* Roi de France, eſt fiancée à *Edouard* Fils ainé d'*Edouard* I. Roi d'Angleterre, en 1303. I. I. 337. *a.* Quelles furent les Negotiations avec *Charles* II. Roi de France, ſon Frere, contre ſon Mari *Edouard* II. en 1325. I. II. 77. *a.*

Son Manifeſte publié en ſon nom & celui de ſes Fils *Edouard* & *Edmond*, pour juſtifier leur entrée en Angleterre avec main forte, en 1326. *ibid.* 94. *b.*

Iſabelle, Princeſſe d'Achaie, ſon Contract de Mariage avec *Philippe* de Savoye, Comte de Piemont, où elle lui fait don de la Ville de *Corinthe*, en 1312. I. I. 329. *b.*

Iſabelle d'Autriche, Veuve de *Ferri* IV. Duc de Lorraine, ſon Teſtament fait avec le conſentement de *Raoul* ſon Fils; en 1340. I. II. 200. *b.*

Iſabelle, Ducheſſe de Bourgogne, Veuve de *Philippe le Bon*, & Mere de *Charles le Hardi*, ſa prolongation de la Trêve faite avec *Henri* VI. Roi d'Angleterre, en 1443. de l'an 1446. III. I. 555. *b.*

Son Traité de Commerce avec le même Roi pour les Villes de *Brabant* & de *Flandre* & la Ville de *Malines* & de *Calais*. *ibid.* 558. *a.* Son Traité de Commerce conclû au nom de ſon Fils *Charles le Hardi* Duc de Bourgogne, avec *Edouard* IV. Roi d'Angleterre, l'an 1468. *ibid.* 592. *a*

Iſabelle, Infante d'Eſpagne, Fille de *Philippe* II. Son Mariage avec *Albert* Archiduc d'Autriche, en faveur duquel *Philippe* lui cede & donne les *Païs-Bas*, de l'an 1598. V. I. 573. *a.*

Sa Procuration donnée audit Archiduc, ſon futur Epoux, pour prendre poſſeſſion des Pays-Bas en ſon nom, l'an 1598. *ibid.* 581. *a.*

Iſabeau de Rumigni, Ducheſſe de Lorraine, ſon Codicille, en 1325. I. II. 83. *b.*

Iſenbourg, Comté, Union hereditaire & Tranſaction entre les Comtes d'Iſenbourg & Budingen, de l'an 1517. confirmée par les Empereurs *Maximilien* I. & II. IV. I. 258. *a*

Iſenbourg & Budingen, Comtés, Renonciation de *Sibylle*, Bourgrave de Kirchberg, née Comteſſe d'Iſenbourg, à la Seigneurie d'*Iſenbourg* & de *Budingen*, de l'an 1562. V. I. 92. *b.*

Iſenbourg-Budingen, Comté, donné par l'Empereur *Ferdinand* II. à *George* Landgrave de Heſſe-Darmſtadt, en 1636. S. II. I. 290.

Italie, la Paix d'Italie établie par *Frideric* I. Empereur. I. I. 98. *b.*

Serment de quelques Princes & Etats pour la conſerver. *ibid.* 101. *a.* & *b.* Ligue de pluſieurs Villes d'Italie faite ſous le nom de *Societas Filiorum Sacro-Sancto Romanæ Eccleſiæ*, en 1306. S. I. II. 46.

Ligue defenſive de pluſieurs Villes d'Italie, faite, en 1315. *ibid.* 90. Paix & Accord entre les Principales Villes de *Lombardie* d'un côté, & les Principales Villes de *Toſcane* de l'autre, en 1353. I. II. 271. *b.* Traité de Paix entre *Ferdinand* Roi de Sicile, *Galeaz Marie Sforce* Duc de Milan, & les Republiques de *Veniſe* & de *Florence*, approuvé & confirmé par le Pape *Paul* II. l'an 1467. III. I. 360. *b.* Acceſſion à ladite Paix, des Ducs de *Savoye* & de *Modene* & des Republiques de *Siene* & de *Lucques*, de l'an 1468. *ibid.* 383. *a.* Traité de Paix Generale entre les Princes & Republiques d'Italie faite par l'entremiſe du Pape *Paul* II. l'an 1470. *ibid.* 429. *b.* Traité de Paix entre le Pape *Sixte* IV. le Roi de *Sicile*, les Ducs de *Milan* & de *Ferrare* & la Republique de *Florence* d'une part, & la Republique de *Veniſe* de l'autre, de l'an 1483. III. II. 128. *a.* Paix faite entre *Jean Galeaz*, Vicomte de Milan, *François de Gonzague* Seigneur de Mantoue, les Villes de *Perouſe* & de *Siene* d'une part, & les Villes de *Florence*, de *Bologne*, *François le jeune de Carraria* Seigneur de Padoue, & autres, d'autre part, par l'Arbitrage du *Pape* & de la Republique de *Genes*, en 1391. & 1392. S. I. II. 229. L'Empereur *Leopold* I. ordonne à *tous les Vaſſaux de l'Empire en Italie*, de lui preſenter dans trois Mois une Liſte de leurs Fiefs, Dignités & Privileges, & d'en rechercher l'Inveſtiture: Le *Pape* au contraire defend à ceux dans ſes Etats de le faire, en 1696. S. II. I. 438.

Jubilé, Reglement des Etats de l'Empire fait avec le Legat du Pape touchant l'argent à collecter pour le Jubilé, de l'an 1501. IV. I. 13. *a.*

Juifs, Formule du Serment, qu'ils devoient prêter en *Arragon*, en 1141. S. I. I. 184.

Jules II. Pape, ſa Bulle contre les Papes élus par Simonie, & contre ceux qui les eliſent, en 1505. S. II. I. 9.

Sa Bulle par laquelle il ordonne à l'Archevêque de Bragance & à l'Evêque de Vich, de confirmer la Convention entre *Ferdinand* Roi d'Eſpagne & *Jean* II. Roi de Portugal, touchant les Contrées & Mers où chacun pourroit decouvrir &

ſe retenir de nouveaux Pays, en 1506. S. II. I. 10. Ses Lettres par leſquelles il conſtitue *François de Gonzague* Marquis de Mantoue pour Lieutenant General de ſes Troupes, de l'an 1506. IV. I. 89. *a.*

Son Alliance contre les *Venitiens* avec l'Empereur, les Rois de France & d'Arragon, de l'an 1508. *ibid.* 113. *b.* Sa Bulle par laquelle il confirme non ſeulement, mais étend auſſi la Bulle de *Pie* II. contre les Appellans du Pape à un Concile futur, en 1509. S. II. I. 15.

Son Inveſtiture du Royaume de *Naples* donnée à *Ferdinand Catholique* Roi d'Eſpagne. *ibid.* 17. Sa Bulle, par laquelle il remet audit Roi le Tribut annuel, & autres Sommes d'argent, que les Rois ci-devant devoient payer au St. Siége. *ibid.* 23. Son Diplome, par lequel il confere à *François de Gonzague* Marquis de Mantoue la Dignité de *Gonfalonier* ou Porte-Banniere de la Sainte Egliſe de Rome, de l'an 1510. IV. I. 131. *a.*

Projets de l'Empereur *Maximilien* I. & de *Louïs* XII. Roi de France contre lui. *ibid.* 132. *a. n.* Sa Lettre par laquelle il cite tous les Prelats & Nobles de France approuvans la *Sanction Pragmatique* pour comparoître dans 60 jours devant lui & le Concile du Latran, pour y repondre, pour quelles cauſes & raiſons ladite *Sanction Pragmatique* ne dût être abolie, de l'an 1512. *ibid.* 142. *a.* Sa Bulle de Confirmation des Decrets du *Concile du Latran*, principalement au ſujet de la *Sanction Pragmatique*, declarant encore nuls les Decrets du *Concile de Piſe*, de l'an 1512. *ibid.* 165. *a.*

Jules III. Pape, ſon Inveſtiture du Royaume de *Naples*, donnée à *Philippe* II. Roi d'Eſpagne. S. II. I. 158.

Jules, Duc de Brunſwig, ſon Revers donné aux Etats de ſon Duché, portant, que dès qu'ils auront payé ſes Dettes, il fera ceſſer les Impôts extraordinaires, de l'an 1572. V. I. 253. *a.*

Jules Ceſar, Privileges qu'il donne à la Terre d'*Autriche.* S. I. I. 182.

Jules François, Duc de Saxe-Lauenbourg, obtient de l'Empereur *Leopold* I. des Lettres d'Inveſtiture de tous ſes Fiefs, Droits & Regales. S. II. I. 388.

Julienne, Epouſe de *Maurice* Landgrave de Heſſe-Caſſel, ſon Accord avec *Guillaume* Fils dudit *Maurice* du premier Lit, touchant la future Succeſſion, de l'an 1627. V. II. 503. *a.*

Juliers, Duché, la Poſſeſſion en eſt confirmée par l'Empereur *Wenceſlas* à *Guillaume* Duc de Gueldres. S. I. II. 283.

Juliers & Berg, Duchez, Privilege de l'Empereur *Maximilien* I. par lequel les Femmes ſont renduës capables d'y ſucceder au defaut des Mâles. S. II. I. 14. La Succeſſion eventuelle en eſt donnée par l'Empereur *Frideric* III. à *Albert* Duc de Saxe, l'an 1485. III. II. 121. *b.*

Cette Succeſſion lui eſt confirmée par *Maximilien* I. Roi des Romains, l'an 1486. *ibid.* 165. *a.*

Juliers, *Berg* & *Cleves*, Duchez, la *Marck* & *Ravenſperg* Comtez, Union de ces Pays conclue entre *Guillaume* Duc de Juliers & de Berg, Comte de Ravensperg & *Jean* Duc de Cleves & Comte de la Marck, l'an 1496. III. II. 367. *a.*

L'Empereur *Maximilien* I. en inveſtit *Jean* III. Duc de Cleves moyennant une ſomme de 50000. florins d'or, & lui promet de ſatisfaire là-deſſus l'Electeur & les Ducs de *Saxe*, l'an 1516. IV. I. 224. *a.*

En cas de Decès dudit Duc *Jean* & *Marie*, ſon Epouſe, ſans Hoirs mâles, la Succeſſion y eſt reglée ſur *Jean Frideric* Duc de Saxe & *Sibylle* ſon Epouſe, Fille du Duc *Jean*, & ſur leurs deſcendans, en l'an 1526. *ibid.* 459. *b.* 470. *a.* 482. *a.* Confirmation de ladite Succeſſion par l'Empereur *Charles* V. l'an 1544. IV. II. 272. *b.* Traité entre *Frideric* Electeur Palatin, *Joachim Frideric*, Electeur de Brandebourg & *Sigiſmond* Marcgrave de Brandebourg d'une part, & les *Etats Generaux* des *Provinces Unies* d'autre, pour la Conſervation de leurs Droits ſur leſdits Duchez & Païs, moyennant un certain Subſide, de l'an 1605. V. II. 53. Leur Union perpetuelle eſt confirmée par l'Empereur *Rodolphe* II. en faveur du Duc *Guillaume.* S. II. I. 185. Declaration des Princes Confederez d'Allemagne faite à la *France* de vouloir proteger la Succeſſion dans leſdits Duchez contre la Maiſon d'*Autriche*, de l'an 1610. V. II. 126. *a.*

L'Inveſtiture en eſt donnée à *Chriſtian* Electeur de Saxe, par *Rodolphe* II. Empereur, l'an 1610. V. II. 143. *a.*

Juliers, Ville, Articles accordez à la Garniſon par les Princes de *Brandebourg* & Palatin, l'an 1620. V. II. 153. *a.*

Juliers, *Cleves*, &c. Traité d'Accommodement entre les Maiſons de *Saxe*, de *Brandebourg* & de *Palatin Neubourg*, touchant la Succeſſion deſdits Pays, leſquels devront être poſſedez en commun, de l'an 1611. *ibid.* 160. *b.* Autre Traité entre *George Guillaume* Electeur de Brandebourg & *Wolffgang Guillaume*, Duc de Neubourg, pour le Gouvernement Proviſionel deſdits Pays, de l'an 1614. *ibid.* 259. *b.* Accord entre *Jean Sigiſmond* Electeur de Brandebourg & *Wolffgang Guillaume* Comte Palatin pour l'Adminiſtration & la Regence en commun de ces Pays, de l'an 1624. *ibid.* 446. Traité entre *George Guillaume* Electeur de Brandebourg & *Wolffgang Guillaume*, Duc de Neubourg, pour decharger ces Pays des Troupes étrangeres & de les diviſer entr'eux, de l'an 1629. *ibid.* 569. *b.* Traité de Partage de cette Succeſſion entre les mêmes Electeur & Duc de Neubourg, de l'an 1630. *ibid* 612. *b.* Union des Etats de ces Païs pour le maintien de leurs Privileges, de l'an 1645. VI. I. 306. *b.* Traité Proviſionel entre *Frideric Guillaume*, Electeur de Brandebourg, & *Wolffgang Guillaume*, Duc de Neubourg, pour accommoder les Differens ſurvenus entr'eux au ſujet de ces Païs, de l'an 1647. VI. I. 386. Autre Traité entr'eux pour l'accommodement des Differens de Religion, de l'an 1651. VI. II. 22. Convention entre le même Electeur, & *Philippe Guillaume*, Palatin du Rhyn, Duc de Neubourg, pour ajuſter les Differens ſurvenus entr'eux au ſujet deſdits Païs, de l'an 1666. VI. III. 117. *b.* Convention Religieuſe entre ledit Electeur, & ledit Comte Palatin du Rhyn, touchant l'état de Religion & des choſes Eccleſiaſtiques dans les Duchez de *Juliers*, *Cleves* & *Berg*, & dans les Comtés de *Marck* & *Ravensperg*, de l'an 1672. VII. I. 171. Seconde Convention faite entr'eux au ſujet des Changemens arrivés dans quelques Lieux, après l'occupation des François, de l'an 1673. *ibid.* 237. Traité apocryphe touchant cette Succeſſion, entre l'Empereur *Charles* VI. & *Frideric Guillaume* Roi de Pruſſe, fait à Wuſterhauſen, en 1726. VIII. II. 139. *a.*

Juriſdiction Eccleſiaſtique, Traité touchant cette Juriſdiction entre l'*Evêque d'Utrecht*, & *Philippe* Duc de Bourgogne & Comte de Hollande, de l'an 1434. II. II. 278. *a. b.* L'Empereur *Maximilien* I. ne veut pas ſouffrir qu'aucun Sujet de l'Empire ſoit évoqué de la Juriſdiction de l'Empereur devant celle des Eccleſiaſtiques. IV. I. 59. *b.*

Voyes auſſi l'Article *Conciles.*

Jus primariarum Precum, le Pape *Clement* XI. le diſpute aux Vicaires de l'Empire, pendant que le Throne Imperial eſt vacant. S. II. II. 88.

K.

KAuffbeyrn, Ville Imperiale, de Suabe, Reſtitution des Choſes Eccleſiaſtiques & Politiques de cette Ville conformement à la Paix de Weſtphalie, de l'an 1649. VI. I. 509. *b.*

Kempten, Ville & Abbaye, Contract de vente fait & paſſé entre *Sebaſtien*, Abbé de Kempten & ſon Couvent d'une part & le Magiſtrat de la Ville de *Kempten* d'autre part, par lequel ledit Abbé cede à ladite Ville tous les Droits de Seigneurie, Juriſdiction, Privileges, Cens & autres Biens, qui appartenoient à l'Abbaye ſur ladite Ville, pour la Somme de 261000. Florins du Rhin, l'an 1525. IV. I. 420. *a.*

Articles paſſez entre les mêmes après ledit Contract de Vente, où ils reglent diverſes autres choſes entr'eux. *ibid.* 426. *a.* Confirmation de l'Empereur *Charles* V. ſur ledit Contract, de l'an 1526. *ibid.* 430. *a.* Confirmation du Pape *Clement* VIII. ſur le même Contract, de l'an 1530. *ibid.* 432. *a.*

Keſsheim, Monaſtere, tranſporté par les Marggraves de Brandebourg *Albert* & *Jean* à *Louis* Palatin du Rhin, l'an 1452. III. II. 189. *b.*

Keyſerſtuhl & *Klingenau*, Traité d'Accommodement entre *Henri* Evêque & Prince de Conſtance, & la *Confederation Helvetique* touchant le Droit de vie & de mort dans leſdites Villes, de l'an 1450. III. I. 174. *b.*

L.

LAdenbourg, Ville du Palatinat, cedée par l'Evêque de *Worms* à l'Electeur Palatin, en 1705. VIII. I. 166. *a.*

Ladiſlas, Roi de Hongrie, de Jeruſalem & de Sicile, ſon Revers donné aux Villes de *Sebenique* & de *Tragur*, qu'il n'y feroit point bâtir des Forts, & qu'il leur conſerveroit tous leurs Privileges, de l'an 1403. II. I. 289. *a.* Son Mandement pour recueillir les Dîmes des Biens Eccleſiaſtiques, qui lui étoient accordées par le Pape, en 1404. S. I. II. 310. Son Diplome, par lequel il confirme à *Tuertkon* Roi de Boſnie & à ſes Etats, tous leurs Droits & Privileges, de l'an 1406. II. I. 297. *a.*

Il vend la Ville de *Jadra* aux Venitiens pour cent mille Ducats, l'an 1409. *ibid.* 327. *a.*

Ladiſlas, Roi de Hongrie & de Boheme, Son Traité avec *Frideric* III. & *Maximilien* I. Empereur & Roi des Romains, pour la Succeſſion dans les Royaumes de *Hongrie* & de *Boheme*, de l'an 1491. III. II. 263. *a*, Son Traité avec *Maximilien* I. Empereur, ſur un double Mariage à faire entre *Louïs* Fils dudit Roi, & *Marie*, Petite Fille de *Maximilien*, & entre *Maximilien* même & *Anne*, Fille de *Ladiſlas*, avec cette condition néanmoins, que ſi dans un an un des petit-Fils de *Maximilien*, *Charles* ou *Ferdinand*, vouloit épouſer ladite *Anne*, lui il s'en deſiſteroit, de l'an 1515. IV. I. 211. *b.*

Lambert, prétendu Empereur, Sentence de ſes Deputez prononcée entre l'Evêque de l'Abruzze & *Ladepert*, Avocat du Roi, touchant un certain lieu, de l'an 897. I. I. 25. *b.*

Sa donation d'une Terre faite à l'*Evêque de Florence*, en 898. *ibid.* 26. *b.* Son Couronnement pour Empereur declaré valable par le Pape *Jean* IX. en 904. *ibid.* 27. *a.*

Landau, Ville d'Alſace, demolie & engagée à la Ville de *Spire* par l'Empereur *Louïs de Baviere*, en 1317. I. II. 40. *b.* 41. *a.*

Langues de l'Italie, Defenſe Imperiale à tous les Vaſſaux des

Lan-

Langues, de contracter avec qui que ce ſoit quelque choſe au prejudice des Droits Imperiaux, & Annullation de tous tels Contracts deja faits, en 1687. S. II. I. 419.

L'Empereur *Leopold* donne permiſſion à *Amé* Duc de Savoye, d'en acquerir quelques unes. *ibid.* 420. Nouvelle defenſe de l'Empereur *Leopold* aux Poſſeſſeurs des Langues de rien contracter touchant leurs Fiefs, en 1698. *ibid.* 451.

Langues de la Lombardie, tous les Poſſeſſeurs ſont citez par *Victor Amé* Duc de Savoye, pour venir lui faire hommage, en 1708. S. II. II. 71.

L'Empereur *Joſeph* I. annulle tous les Sermens, que les Poſſeſſeurs de ces Langues pourroient avoir faits au Duc de Savoye, en 1709. *ibid.* 77.

Larry, Terre & Maiſon de Bourgogne, Accord entre le Duc de *Bourgogne* & le Comte de *Nevers* touchant ſa Mouvance, en 1233. I. I. 173. *a.*

Lauraguais, Comté, & la Seigneurie *Villelongue* donnez par *Louis* XI. Roi de France à *Philippe de Savoye*, Comte de Baugé, l'an 1471. III. I. 444. *b.*

Laxembourg, Alliance de Laxembourg entre *Leopold* I. & les Cercles de *Franconie* & du *Haut-Rhyn* avec quelques autres Etats de l'Empire pour le maintien des Traitez de Munſter & de Nimegue, de l'an 1682. VII. II. 22. *b.*

Leiceſter, *Robert*, Comte de Leiceſter, declaré Gouverneur & Capitaine General des *Provinces Unies*, l'an 1586. V. I. 456.

Decret des Etats deſdites Provinces après ſa Revocation, de l'an 1588. *ibid.* 472.

Leipſic, Ville en Saxe, eſt donnée par *Henri le Saint* Empereur à l'Evêque de *Merſebourg*, en 1021. I. I. 42. *b.* Elle obtient de *Dietric* Marcgrave de Miſnie la Confirmation de ſes Droits & Privileges, par la Sentence Arbitrale d'*Albert* Archevêque de Magdebourg, & d'*Ekard* Evêque de Merſebourg, en 1216. *ibid.* 156. *b.* Recès de Leipſic, conclu entre les Electeurs de *Saxe* & de *Brandebourg* & toute la Sereniſſime Maiſon des Ducs de *Brunſwig-Lunebourg*, touchant l'amelioration de la Monnoye, de l'an 1690. VII. II. 245. *a.*

Leon III. Pape, *Charlemagne* lui prête Serment pour la defenſe de l'Egliſe Apoſtolique, l'an 800. I. I. 1. *a.*

Sa Donation de quelques Villes à l'Abbaye des *Trois Fontaines*, faite conjointement avec *Charlemagne*. *ibid.* 3. *a.*

Leon X. Pape, ſa Ligue avec l'Empereur *Maximilien* I. *Henri* VIII. Roi d'Angleterre & *Ferdinand* Roi d'Arragon contre *Louis* XII. Roi de France, de l'an 1513. IV. I. 173. *a.* Sa Ligue avec les *Suiſſes*, de l'an 1514. *ibid.* 196. *b.* Sa Bulle par laquelle il accorde à *Emanuel*, Roi de Portugal, la permiſſion de lever les Dixmes des Biens Eccleſiaſtiques de ſon Royaume auſſi long tems que la Guerre en Afrique contre les Infidelles durera, en 1514. S, II. I. 26. Sa Bulle par laquelle il donne aux Rois de *Portugal* le *Jus Patronatus* & le Droit de preſentation dans tous les Pays de *Bojador* & de *Naon* juſques aux *Indes*. *ibid.* 27. Sa Bulle, par laquelle il donne à *Emanuel* Roi de Portugal & à ſes Succeſſeurs tous les Royaumes, Pays, Terres & Biens, tant meubles qu'immeubles recouverts on à recouvrer des Infidelles, non ſeulement des Caps de Bojador & de Naon juſques aux Indes, mais auſſi dans quelconques Terres encore inconues. *ibid.* 28. Sa Bulle par laquelle il cite tous les Adherans à la *Sanction Pragmatique*, pour comparoitre devant lui, de l'an 1515. IV. I. 211. *a.* Son Traité de Paix & de Confederation avec *François* I. Roi de France, auquel il demande la Protection pour les Etats de l'Egliſe, la Ville de Florence & la Maiſon de Medicis, s'obligeant de ſon côté au Roi de le maintenir dans la poſſeſſion du Duché de *Milan*, & de lui ceder les Villes de *Parme* & de *Plaiſance*, de l'an 1515. *ibid.* 214. *a.* Sa Ligue avec *Maximilien* I. Empereur, *Charles* Prince d'Eſpagne & *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, pour la defenſe de l'Egliſe, de l'an 1516. *ibid.* 240. *a.* Sa Bulle pour l'abrogation de la *Sanction Pragmatique*, de l'an 1516. *ibid.* 252. *b.* Sa Permiſſion, accordée à *Emanuel* Roi de Portugal, de pouvoir nommer des perſonnes capables, à tous les Couvens, de quelque Ordre qu'ils ſoient, en 1517. S. II. I. 62. Ses Concordats avec *François* I. Roi de France, touchant l'abrogation de la *Sanction Pragmatique*, le Pape accordant au Roi la Nomination aux Benefices & Dignités Eccleſiaſtiques, & le Roi permettant au Pape les Annates; avec les Actes qui y ont du rapport, des ans 1516. 1517. 1518. IV. I. 228. *b.*

Son Accord avec *Frideric* Marquis de Mantoue, qui eſt fait *Capitaine General* du Pape pour trois ans, de l'an 1520. *ibid.* 322. *b.* Sa Bulle, par laquelle il confere à *Henri* VIII. Roi d'Angleterre le titre de *Defenſeur de la Foi*, de l'an 1521. *ibid.* 355. *b.* Sa Lettre au même Roi, où il le remercie de ſon Livre écrit contre *Luther*. *ibid.* 357. *b.* Son Alliance avec l'Empereur *Charles* V. contre les *François*, de l'an 1521. IV. III. 96. *b.* Sa Convention avec l'Empereur *Charles* V. touchant le Royaume de *Naples*, ledit Empereur promet au Pape un tribut annuel de 7000. Ducats, & le Pape lui accorde de ſon côté de pouvoir poſſeder ledit Royaume nonobſtant qu'il ſoit Empereur. en 1521. S. II. I. 67.

Sa Sentence d'Excommunication contre le Roi de France *François* I. & ſes Troupes. *ibid.* 70.

Leon, Evêque de Come, confirmé par l'Empereur *Lothaire* I. dans la poſſeſſion de ſes Biens & Privileges. I. I. 7. *a. b.*

Leopold, Roi de Hongrie & de Boheme, ſon Traité d'Alliance & d'aſſiſtance avec *Jean Caſimir* Roi de Pologne, de l'an 1657. VI. II. 179. *b.*

Son Traité de Confederation avec *Frideric Guillaume*, Electeur de Brandebourg, contre la *Suede*, de l'an 1658. *ibid.* 202. *a.* Son Acte d'Aſſurance donné aux Electeurs de *Saxe* & de *Baviere*, pour l'approbation & Ratification de tout ce qui a été fait par eux durant leur Vicariat, de l'an 1658. *ibid.* 225. *b.* Sa Capitulation Imperiale. *ibid.* 226. *a.*

Leopold I. Empereur, Son Traité de Paix avec *Mahomet* IV. Empereur des Turcs, de l'an 1664. VI. III. 23. *b.*

Son Diplome accordé à *Joachim Erneſt*, Duc de Holſtein-Ploen, par lequel il étend l'Expectative pour les Comtés d'*Oldenbourg* & *Delmenhorſt*, à ſa perſonne & ſes Hoirs mâles, de l'an 1667. *ibid.* 24. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Charles* XI. Roi de Suede, de l'an 1668. VII. I. 96. *b.*

Sa Ligue defenſive avec *Jean George* II. Electeur de Saxe, de l'an 1668. *ibid.* 102. *a.* Ses Lettres d'Inveſtiture données à *Jules François* Duc de Saxe-Lauenbourg, pour le Duché de ce nom avec ſes Dependances & Appartenances, de l'an 1669. *ibid.* 113. *a.* Ses Lettres d'Inveſtiture données au même Duc, de tous ſes Fiefs, Droits & Regales, en 1669. S. II. I. 388. Son Traité d'Alliance avec *Chriſtoffle Bernard* Evêque de Munſter, pour le maintien de la Paix de Weſtphalie & la defenſe de la Liberté Germanique, de l'an 1671. VII. I. 149. *a.*

Son Traité d'Alliance avec *Louis* XIV. Roi de France, pour leur ſûreté mutuelle, de l'an 1671. *ibid.* 154. *b.* Son Alliance defenſive avec l'Electeur de *Trèves*, de l'an 1672. *ibid.* 161. *a.* Sa Sauvegarde accordée à la Ville de *Dortmund*, à l'occaſion des mouvemens de Guerre qui ſe faiſoient ſur le Rhyn & dans le Cercle de Weſtphalie, contre tous ceux qui voudroient l'attaquer, de l'an 1672. *ib.* 196. *a.* Son Renouvellement d'Alliance avec *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg, de la même année. *ibid.* 201. *a.* Son Traité d'Alliance & d'aſſiſtance avec les *Provinces Unies*, de l'an 1672. *ibid.* 208. *b.* Son Alliance defenſive avec les Electeurs de *Mayence*, de *Treves* & de *Saxe*, comme auſſi avec l'Evêque de *Munſter*, & le Marcgrave de *Brandebourg Bareuth*, de l'an 1672. *ibid.* 210. *b.* Son Traité d'aſſiſtance avec *Jean George* II. Electeur de Saxe, pour la defenſe reciproque de leurs Païs, de l'an 1673. *ibid.* 220, *a.* Lui, le Roi d'*Eſpagne* & les *Provinces Unies*, font un Traité d'Alliance avec *Charles* IV. Duc de Lorraine, de l'an 1673. *ibid.* 235. *b.* 244. *a.* Son Traité d'Alliance & d'aſſiſtance avec *Charles Louis* Electeur Palatin, de l'an 1674. *ibid.* 250. *a.* 253. *a.* Son Alliance defenſive avec *Chriſtian* V. Roi de Dannemarc. *ibid.* 251. *b.* Son Traité avec *Chriſtoffle Bernard* Evêque de Munſter, par lequel celui-ci renonce à l'Alliance avec la France contre les Provinces Unies, &c. de l'an 1674. *ibid.* 258. *a.* Son Traité avec les Ducs de Brunſwig & Lunebourg, *George Guillaume* & *Rodolphe Auguſte*, pour un Corps de 13000 hommes. *ibid.* 261. *a.* Son Traité de Confederation & d'aſſiſtance avec *Charles* II. Roi d'Eſpagne les *Provinces Unies*, *George Guillaume* & *Rodolphe Auguſte* Ducs de Brunſwig & Lunebourg, de l'an 1674. *ibid.* 263. *b.* Son Alliance & celle deſdits Alliez avec *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg. *ibid.* 267. *a.* Traité d'Alliance faite conjointement entre lui, le Roi d'*Eſpagne* & les *Provinces Unies*, d'une part, & *Chriſtian* V. Roi de Dannemarc de l'autre, de l'an 1674. *ibid.* 269. Son Diplome donné à *Albrecht Erneſt* Comte d'Oettingen, par lequel il l'eleve avec toute ſa Poſterité à la Dignité de Prince de l'Empire, de l'an 1674. *ibid.* 280. *b.* Son Traité de Confederation, Secours & defenſe avec *Charles* II. Roi d'Eſpagne, les *Provinces Unies*, & le Duc *Erneſt Auguſte*, Evêque d'Oſnabrug, de l'an 1675. *ibid.* 285. *a.* Son Traité avec l'Evêque de *Munſter*, pour un Corps de 9000 hommes à tenir ſur pied pour ſon ſervice. *ibid.* 295. *b.* Son Traité avec *Maximilien Henri*, Electeur de Cologne, pour le faire acceder à la Grande Alliance, de l'an 1677. *ibid.* 330. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Jean* III. Roi de Pologne. *ibid.* 332. *a.* Son Traité de Paix fait en ſon nom & celui de l'*Empire* avec *Louis* XIV. Roi de France, à Nimegue, l'an 1679. *ibid.* 376. *b.* Diverſes Proteſtations contre cette Paix. *ibid.* 382. *b.* & *ſuiv.* Sa Paix faite en ſon nom & celui de l'Empire avec *Charles* XI. Roi de Suede, à Nimegue, l'an 1679. *ibid.* 389. *a.* Son Traité avec *Louis* XIV. Roi de France pour l'execution de la Paix de Nimegue. de l'an 1679. *ibid.* 412. *b.* Son Recès conclu avec *Maximilien Emanuel* Electeur de Baviere, au ſujet des differens pour la Juriſdiction, limites & autres Droits, entre les Seigneuries de Kuffſtein & d'Aſchau, de l'an 1680. VII. II. 9. *a.*

Son Traité de prolongation de Paix pour vingt ans conclu avec *Mahomet* IV. Empereur des Turcs, de l'an 1681. *ibid.* 12. *b.* Son Traité avec *Erneſt Auguſte* Evêque d'Oſnabrug & Duc de Brunſwig-Lunebourg, pour la defenſe de la Patrie & le maintien des Traitez de Weſtphalie & de Nimegue, de l'an 1683. *ibid.* 51. *a.* Son Alliance defenſive avec *Maximilien Emanuel* Electeur de Baviere. *ibid.* 54. *a.* Sa Convention avec l'*Eſpagne*, la *Suede* & les *Provinces Unies*, pour conſerver la Paix en Europe. de l'an 1683. *ibid.* 55. *a.* 57. *a.* Son Traité d'Alliance offenſive & defenſive perpetuelle avec *Jean* III. Roi de Pologne & le Royaume de Pologne. VII. II. 62. *a.*

Son Alliance offenſive & defenſive avec *Jean* III. Roi de Pologne & la Republique de *Veniſe* contre les Turcs, de l'an 1684. *ibid.* 71. *b.* Son Traité de Trêve pour 20. ans avec *Louïs* XIV. Roi de France, de l'an 1684. *ibid.* 81. *b.* Sa Reponſe aux Raiſons publiées par le même Roi, pour leſquelles il avoit repris les Armes, de l'an 1688. *ibid.* 175. *b.* Son Alliance defenſive avec *Frideric Guillaume*, Electeur de Brandebourg, pour la Conſervation de l'Empire & de leurs Etats, comme auſſi pour defendre la Succeſſion Electorale Palatine contre les Pretenſions du Duc d'Orleans, de l'an 1686. *ibid.* 127. *b.* Son Traité avec *Michel Apaffi* Prince de Tranſilvanie, pour la defenſe de cette Principauté. *ibid.* 130. *a.* Sa *Ligue d'Augsbourg* conclue avec les Rois d'*Eſpagne* & de *Suede*, & pluſieurs Electeurs Princes & Etats de l'*Empire*, pour le maintien de la Trêve de 20 ans, concluë entre l'*Empire* & la *France*, & pour la conſervation de la Paix commune, de l'an 1686. *ibid.* 131. *a.* 133. *a.* Son Alliance defenſive avec *Maximilien Emanuel* Electeur de Baviere, qui s'oblige d'aſſiſter l'Empereur d'un Corps de 8000 hommes, de l'an 1689. *ibid.* 227. *a.* Son Alliance offenſive & defenſive, appellée puis après la *Grande Alliance*, avec les *Provinces Unies*, pour pouſſer la Guerre avec vigueur contre la *France*, de l'an 1689. *ibid.* 229. *a.* Son Renouvellement d'Alliance avec le Cercle de *Franconie*, de l'an 1689. *ibid.* 234. *b.* Son Recès avec les Ducs de Brunſwig-Lunebourg, *George Guillaume* & *Erneſt Auguſte*, par lequel l'Empereur accorde la *Dignité Electorale* au Duc *Erneſt Auguſte*, qui s'engage pour cela d'entretenir 6000. hommes à ſes depens pendant deux ans, dans la Guerre contre les Turcs, & de fournir encore à l'Empereur un ſubſide de 500000 Ecus, de l'an 1692. *ibid.* 305. *b.* Son Diplome en faveur des Etats de la *Tranſylvanie*, par lequel il confirme tous leurs Privileges, Loix, Dignités, Statuts &c. donné en 1691. S. II. I. 422. Son Pacte d'Union perpetuelle entre la Maiſon d'*Autriche* & la Maiſon Electorale de *Brunſwig-Lunebourg*, de l'an 1692. VII. II. 307. *b.*

Son Traité avec *Jean George* IV. Electeur de Saxe, pour un Corps de 12000. Combattants, de l'an 1693. *ibid.* 321. *b.* Son Traité avec *Frideric Auguſte*, Electeur de Saxe, qui promet ſous de certaines Conditions d'acceder à la *Grande Alliance*. &c. de l'an 1694. *ibid.* 339. *a.* Son Traité avec *Frideric Chriſtian* Evêque de Munſter, pour ſon Acceſſion à la *Grande Alliance*, de l'an 1695. *ibid.* 347. *a.* Son Renouvellement de ladite Alliance avec les *Provinces-Unies*. *ibid.* 353. *a.* 357. *b.* Sa Reception du Cercle de *Franconie* dans la *Grande Alliance* renouvellée, de l'an 1696. *ibid.* 365. *b.* Sa Trêve avec le Roi de France *Louïs* XIV. faite avec le Conſentement de l'Empire, l'an 1697. *ibid.* 421. *a.* Sa Paix faite tant en ſon nom qu'en celui de l'*Empire*, avec *Louïs* XIV. Roi de France à Ryſwick, en 1697. *ibid.* 421. *b.* Son Edit affiché à Rome, portant que tous les *Vaſſaux de l'Empire dans l'Italie* euſſent à preſenter dans trois Mois une Liſte de leurs Fiefs, Dignités & Privileges, & d'en rechercher l'Inveſtiture, avec la Proteſtation du Pape contre ladite affiche, & avec ſa defenſe à ceux dans ſes Etats, de le faire, en 1697. S. II. I. 438.

Son Edit, que nul Poſſeſſeur des *Langues d'Italie* puiſſe contracter quelque choſe touchant ſon Fief, en 1698. *ibid.* 451. Sa Paix pour 25. ans fait avec *Muſtapha* Empereur des Turcs à Carlowitz, en 1698. VII. II. 448. *a.*

Son Traité des Limites., avec le même. *ibid.* 469. *a.*

Son Traité avec le Sultan *Muſtapha Han*, touchant les Limites en Hongrie, ſelon la teneur de la Paix de Carlowitz, en 1700. S. II. I. 459.

Son Traité avec *Frideric* III. Electeur de Brandebourg, pour la Continuation de l'Alliance ſecrete, faite avec ſon Pere *Frideric Guillaume*, en 1686. *ibid.* 461. Son Traité d'Alliance avec *Guillaume* III. Roi de la Grande Bretagne & les *Provinces Unies*, pour avoir une ſatisfaction équitable ſur ſes Pretenſions à la Succeſſion d'*Eſpagne*, de l'an 1701. VIII. I. 89. *b.* Proteſtation qu'il fit à Madrit par ſon Ambaſſadeur le Comte de Harrach contre le Teſtament du Roi *Charles* II. en 1701. S. II. II. 2.

Sa Lettre de felicitation à *Frideric* I. Roi de Pruſſe ſur ſa nouvelle Dignité Royale. *ibid.* Sa Declaration de Guerre contre *Louïs* XIV. Roi de France & le Duc d'Anjou, ſon Petit-Fils, de l'an 1702. VIII. I. 115. *b.*

Leopold I, *Anne* Reine d'Angleterre & les *Provinces Unies*, leur Alliance offenſive & defenſive avec Don *Pedro* II. Roi de Portugal, de l'an 1703. *ibid.* 127. *b.* Son Aſſurance donnée au Duc de *Modene*, pour ſon Retabliſſement dans ſes Etats & ſatisfaction des dommages ſoufferts, dans la Guerre contre la France & l'Eſpagne, de l'an 1703. *ibid.* 131. *b.* Sa Ceſſion, & celle de ſon Fils ainé *Joſeph*, Roi des Romains, de ſon Droit de Succeſſion dans la Monarchie d'*Eſpagne*, faite à ſon Fils puiſné *Charles*, de l'an 1703. *ibid.* 133. *a.* Sa Confirmation & celle de ſon Fils *Charles* III. Roi d'Eſpagne, de la Promeſſe faite par ſon Ambaſſadeur au Roy de Portugal touchant les Subſides à lui payer, en 1703. S. II. II. 32.

Extrait de ſes Lettres de ſeureté données à *Guillaume*, Landgrave de Heſſe-Rhynfels, au ſujet de l'Introduction des Troupes de Heſſe-Caſſel en ſa Forteresse de Rhynfels, en 1703. *ibid.* 91. Sentence renduë par ſes Juges delegués contre *François Ragotzky*, en 1703. *ibid.* 31.

Leopold, Duc d'Autriche, nommé pour Succeſſeur dans le Duché de *Stirie*, par le Duc *Ottocare*, en cas que celui-ci vînt à deceder ſans Heritiers. en 1186. S. I. I. 65.

Leopold, Duc d'Autriche, Son Traité de Paix avec la Ville de *Spire*, en 1320. I. II. 80. *a.*

Leopold, Duc d'Autriche, obtient la Landvoghtie en Suabe de l'Empereur *Wenceſlas* qui la lui engage pour 40000 florins d'or, en 1379. II. I. 127. *b.*

Leopold, Archiduc d'Autriche, ſon Approbation & Ratification des Lettres de Garantie, données par l'Empereur *Ferdinand* II. & *Maximilien*, Electeur de Baviere pour la Vente du *Haut Palatinat*, & une partie du *Bas-Palatinat*, de l'an 1628. V. II. 546. *a.*

Leopold Guillaume, Archiduc d'Autriche, ſa Paix faite en 1642. au nom de l'Empereur *Ferdinand* III. avec les Ducs de *Brunſwig-Lunebourg* par lequel ceux-ci acceptent la *Paix de Prague*. S. II. I. 300.

Sa Confirmation de ladite Paix. *ibid.* 307.

Leopold, Archiduc d'Autriche, Grand Maître de l'Ordre Teutonique, ſon Accord avec les Etats Generaux des *Provinces Unies*, touchant la Souveraineté du lieu & Seigneurie de *Gemert* ſituée au Territoire de *Bois le Duc*, de l'an 1662. VI. II. 421. *a.*

Leopold, Duc de Lorraine, Son Traité avec *Louïs* XIV. Roi de France pour le partage des Terres dont la Souveraineté étoit demeurée indeciſe, de l'an 1704. VIII. I. 155. *b.*

Son Traité avec le même Roi, pour reconnoitre & diſtinguer les Sujets de l'un ou de l'autre dans les Villages dont la Souveraineté eſt indiviſe. *ibid.* 160. *a.* Son Traité avec *Louïs* XIV. Roi de France, pour ſon Rétabliſſement dans la Seigneurie de *Commercy* & ſes Dependances, de l'an 1707. *ibid.* 216. *a.* L'Empereur *Joſeph* & la Reine *Anne*, lui promettent un Equivalent pour le Duché du *Montferrat*. *ibid.* 227. *a.* 229. *b.* Sa Proteſtation faite au Congrés d'Utrecht, pour la conſervation de ſes Droits & Pretentions ſur le Duché de *Montferrat* & ſur les Principautés d'*Arches* & *Charleville*, en 1713. S. II. II. 104. Son Traité avec *Louïs* XV. Roi de France, pour terminer les differens reſtez entr'eux touchant les limites, la reddition ou echange de quelques Lieux & le Commerce reciproque, en 1718. VIII. I. 496. *b.*

Leopold, Evêque de Bamberg, ſon Compromis avec les deux *Ruperts* Comtes Palatins du Rhin, pour prendre les Archevêques de *Mayence* & de *Cologne* pour Arbitres dans leurs Differens au ſujet de la mouvance des Châteaux de *Hartenſtein* & de *Neidenſtein*, en 1353. I. II. 290. *a.*

Ses Pretenſions lui ſont refuſées par la Sentence deſdits Arbitres. *ibid.* *b.* Sa Confirmation & approbation de ladite Sentence. *ibid.* 291. *b.*

Leopold Philippe, Prince de Salm, ſa Capitulation avec *Louis* XIV. Roi de France & les Princes de la *Ligue du Rhyn*, pour être le General en Chef de leurs Troupes, de l'an 1659. VI. II. 253. *b.*

Liége, l'Egliſe de Liége obtient en don le Comté de *Muha*, du Comte *Albert*, en 1204. S. I. I. 72.

Liége, Ville, Article de ſa Convention faite avec *Jean* Duc de Lorraine & de Brabant, par lequel elle le prend pour ſon Advocat, en 1286. I. I. 266. *a.*

Liége & *Huy*, leur alliance perpetuelle avec *Jean* III. Duc de Brabant, en 1347. S. I. II. 162.

Liége, Evêché, Concordat de l'Empereur *Charles* V. avec l'*Evêque de Liége* touchant leur Juriſdiction, de l'an 1541. IV. II. 211. *a.* Accommodement des Differens entre le Prince & Evêque de *Liege* & les Archiducs, *Albert* & *Iſabelle*, de l'an 1515. V. II. 272. *b.* Declaration de *Philippe* II. Roi d'Eſpagne à l'Evêque & Prince de Liége, pour le maintien du bon voiſinage, & pour la promte definition des Procès entre les Sujets de part & d'autre, en 1569. S. II. I. 177. Traité Proviſionél entre l'*Evêque de Liége* & les *Provinces Unies*, au ſujet de la ſupreme Juriſdiction ſur la Seigneurie de la *Rochette*, de l'an 1669. VII. I. 122. *b.* Proteſtation du Prince & Evêque de Liege contre ce que la Paix de Ryſwick entre l'*Empire* & la *France* contient au prejudice des Droits de cet Evêché ſur le Duché de *Bouillon*, en 1697. VII. II. 433. *a.*

Lignitz, Duché en Sileſie, les Ducs de Lignitz reconnoiſſent leur Duché pour fief du Royaume de *Boheme*, en 1301. I. I. 331. *a.*

Ligny, en Barois, Ville, devient par Mariage partie du Comté de *Luxembourg*. I. I. 170. *a.*

Ligue Catholique, oppoſée à la *Ligue de Smalcalde*, & conclue entre *Charles* V. Empereur, *Ferdinand* I. Roi des Romains, *Albert* Electeur de Mayence & pluſieurs autres Princes & Etats de l'Empire. Faite à Nuremberg, le 10. Juin 1538. IV. II. 164. *a.*

Reglement pour la meilleure Execution & obſervation de la dite Ligue. *ibid.* 166. *a.*

Ligue Catholique, conclue pour neuf ans à Wurtzbourg entre divers Princes & Etats Catholiques de l'Empire, de l'an 1610. V. II. 118. *b.*

Ligue de France, Son Traité avec *Philippe* II. Roi d'Eſpagne, de l'an 1514. V. I. 441. *a.*

Articles accordez à Nemours entre ladite *Ligue* & *Henri* III. Roi de France, de l'an 1585. *ibid.* 453. *a.* Articles accordez avec *Philippe* II. Roi d'Eſpagne, l'an 1590. *ibid.* 481. *a.* Ses Actes ſous les auſpices du Duc de *Mayenne*, contre

Henri IV. & ſon Parti, dans les années 1592. & 1593. V. I. 494—503.

Ligue Sainte, faite entre le Pape *Clement* VII. *François* I. Roi de France, le Duc de *Milan* & les Republiques de *Veniſe* & de *Florence*, l'an 1526. IV. I. 451. *a.* Articles Secrets de cette Ligue. *ibid. b. n.* Autre *Ligue Sainte*, où le Roi d'Angleterre *Henri* VIII. & les Ducs de *Ferrare* & de *Mantoue* ſe trouvoient engagez avec les precedens, de l'an 1527. *ibid.* 510. *b.*

Lille, *Douay* & *Archies*, Villes & Chatelenies de Flandres, tranſportées à *Louïs* Comte de Flandres, par *Charles* V. Roi de France, en aquit d'une Somme de 10000 livres de Terre, qu'il devoit audit Comte. S. I. II. 196.

Limbourg, Duché, *Adolphe* Comte de Mons, le cede à *Jean* I. Duc de Brabant & prie l'Empereur *Rodolphe* I. de lui en donner l'Inveſtiture, en 1282. I. I. 260. *b.* Il eſt donné à la Princeſſe des *Urſins* par *Philippe* V. Roi d'Eſpagne, en 1711. VIII. I. 279. *a.*

Linange, Acte de foi & Hommage rendu au Roi de France *Louïs* XIV. par le *Comte de Linange* pour les Terres & Seigneuries de *Stadeck* & *Landsberg*, faiſant partie du Comté de Veldenz relevant de l'Egliſe de Verdun, de l'an 1681. VII. II. 13. *a.*

Lindau, Ville Imperiale de Suabe, l'Empereur *Louïs de Baviere* vend l'Avocatie d'un Monaſtere de Filles à *Lindau*, à *Hugues* Comte de Bregenz, en 1334. I. II. 141. *a.* L'Empereur *Maximilien* I. y tient une Diéte, dans laquelle pluſieurs choſes dans l'Empire ſont reglées, l'an 1497. III. II. 371. *b.* Reſtitution des Affaires Eccleſiaſtiques & Politiques de cette Ville, conformement à la Paix de Weſtphalie, de l'an 1649. VI. I. 513. *b.*

Lingen, Comté, l'Empereur *Charles* V. en qualité de Duc de Gueldres & Seigneur d'Overiſſel en donne l'Inveſtiture à *Anne d'Egmont*, Comteſſe de Buuren. S. II. I. 132. Cedé & tranſporté par *Philippe* II. Roi d'Eſpagne à *Guillaume* Comte de Naſſau & Prince d'Orange, en conſideration de ſes grands ſervices, & en aquit d'une ſomme de 160000. francs qui lui étoient dus. *ibid.* 178. Sentence renduë par la Chambre feodale d'Overyſſel en faveur de *Guillaume* III. Prince d'Orange, contre les *Comtes de Teklenbourg*, leſquels ſont declarés dechûs de toutes leur Pretenſions, en 1684. *ibid.* 413.

Lippe, Comté, l'Empereur *Rodolphe* II. y confirme le Droit de Primogeniture au Comte *Simon*, en 1593. S. II. I. 221.

Lithuanie, Grand Duché, ſon Incorporation au Royaume de Pologne, faite d'un commun accord par *Uladiſlas* Roi de Pologne, & *Alexandre Withold* ſon Frere, Grand Duc de Lithuanie, l'an 1413. II. I. 361. *b.* Annexée à la Couronne de Pologne en vertu des Lettres de *Sigiſmond* Grand Duc de Lithuanie, de l'an 1432. II. II. 255. *a.* Union plus étroite du Grand-Duché de *Lithuanie* avec le Royaume de *Pologne* faite par *Alexandre* Grand Duc de Lithuanie, l'an 1501. IV. I. 18. *a.* Pacification entre les Partis de *Sapieha* & d'*Oginsky*, faite par le Primat du Royaume de Pologne, en 1702. S. II. II. 15. Accommodement des Troubles qui y regnoient entre la Nobleſſe diviſée, de l'an 1702. VIII. I. 97. *b.* Confederation du Grand Duché de Lithuanie, pour la Defenſe du Roi *Auguſte* II. en 1703. S. II. II. 29. Reſolutions du *Conſeil General de Grodno*, pour la Confirmation de la Confederation Generale de Sendomir, priſes en 1705. *ibid.* 49.

Livonie, ſon Evêque obtient de *Henri* VII. Roi des Romains un Marcgraviat, & le Droit de batir la Ville de *Riga*, & de battre de la Monnoye, en 1226. I. I. 165. *a.* Paix faite par les Commiſſaires Imperiaux entre *Guillaume* Archevêque de Riga & *Henri de Galen* Grand Maître de l'Ordre Teutonique de Livonie, l'an 1557. V. I. 14. *a.* Tranſaction de *Gothard* Grand Maitre de l'Ordre Teutonique en Livonie, avec *Sigiſmond Auguſte* le Roi de Pologne, auquel il ſoumet la *Livonie* & en obtient le Titre de Duc, l'an 1561. *ibid.* 82. *b.* Alliance & Union des *Etats de Livonie* avec ceux du Grand Duché de *Lithuanie*, par laquelle les premiers promettent de réconnoitre *Sigiſmond Auguſte* Roi de Pologne comme Grand Duc de Lithuanie pour leur Souverain hereditaire, de l'an 1566. *ibid.* 132. *a.* Cedée avec pluſieurs autres pays au *Czar* de Ruſſie par la *Suede*, en 1721. VIII. II. 36. *a.*

Livorne, Ville & Port de la Toſcane, mis en la garde de *Charles* VI. Roi de France par *Gabriel Marie*, *Vicomte de Milan*, l'an 1404. II. II. 290. *b.*

Lodi, Ville de Lombardie, ſon Traité de Paix avec la Ville de *Mantoue*. S. I. II. 65.

Loi Salique, de Charlemagne. S. I. I. 9.

Loi Salique, la Succeſſion en France ſelon la *Loi Salique* paroit avoir été encore douteuſe du tems de *Philippe le Long* Roi de France, en 1316. I. II. 32. *a. n.*

Lombardie, les Villes de la Lombardie, quels fûrent les Privileges qui leur furent accordez par *Frideric* I. Empereur. I. I. 98. *b.* Paix publique y établie par l'Empereur *Frideric* I. S. I. I. 62.

Londres, Declaration des Seigneurs Spirituels & Temporels des Villes de Londres & Weſtmunſter pour le *Prince d'Orange*, de l'an 1688. VII. II. 212. *b.*

Longueville, Traité d'amitié & de bonne Correſpondence entre le *Duc de Longueville*, comme Prince Souverain de Neufchatel & Valengin, & *Louïs* XIV. Roi de France, de l'an 1658. VI. II. 198. *a.* Son Traité en qualité de Comte de *Neufchatel* & *Vallengin* avec le Canton de *Lucerne* qui le prend avec leſdits Comtés dans ſa Combourgeoſie & ſous ſa Protection, de l'an 1693. VII. II. 330. *b.*

Lorraine, le Royaume de Lorraine comment partagé entre *Charles le Chauve* & *Louis le Germanique*, en 870. I. I. 16. *b.*

Lorraine, Traité de Paix entre le Duc de *Lorraine* & le Comte de *Gueldre*, en 1197. I. I. 122. *b.*

Les Etats du Duché de *Lorraine* declarent, que le Droit de Succeſſion audit Duché appartient de tems immemorial aux Deſcendans, tant mâles que femelles du Premier né, en 1306. I. I. 342. *b.* Quels Biens de l'*Alſace* relevoient du Duc de *Lorraine*, en 1316. S. I. II. 24. *Iſabeau de Lorraine*, Fille de *Jean* Duc de Lorraine, ſa Renonciation & celle de ſon Epoux *Enguerrant de Coucy* Comte de Soiſſons, portant qu'elle ſe tient contente de la Dot qu'elle a reçuë en Mariage, & qu'en ce regard elle renonce à tout ce qu'elle pourroit pretendre au Duché, Principauté & Seigneurie de *Lorraine*, avec reſerve néanmoins de ſon Droit de Succeſſion, en cas que ſes Freres & leur Ligne maſculine vinſent à s'éteindre, & qu'alors le Duché de Lorraine devoit lui revenir à elle & aux ſiens par preference à leurs Filles, de l'an 1385. II. I. 194. *a.*

Lorraine, Duché, Atteſtation des principaux Seigneurs & Gentils-hommes de Lorraine, portant que l'ancien Droit & coûtume du Duché eſt, que les Filles y ſuccedent à la Principauté, à l'excluſion même des Oncles, & que ſuivant cela, ſi le Duc *Charles* vient à mourir ſans Hoirs mâles, la Duché, Principauté & Seigneurie de Lorraine devra paſſer à ſa Fille aînée *Iſabelle*, Ducheſſe de Bar, & à ſon defaut à ſa ſeconde Fille *Catherine* Marquiſe de Baulde, preferablement à *Antoine* Comte de Vaudemont, de l'an 1425. II. II. 181. *b.*

Privilege notable de la Chevalerie & Nobleſſe de Lorraine, confirmé par les Ducs *Jean* & *René* qu'en cas des diferens qui ſe pourroient elever entre le Duc & quelqu'un d'eux, ils ne peuvent être jugez que par leurs Pairs, ſoit qu'ils fuſſent acteurs ou defendeurs, de l'an 1430. *ibid.* 230. *a.* Ce Duché eſt conferé proviſionellement par l'Empereur *Sigiſmond* au *Duc de Bar*, ſauf néanmoins les Pretenſions & Droits du *Comte de Vaudemont*, l'an 1434. *ibid.* 282. *b.* Sentence rendue par *Charles* VII. Roi de France touchant le Differend pour la Succeſſion du Duché de *Lorraine*, entre *Iſabelle de Lorraine*, Reine de Sicile, Fille de *Charles* I. Duc de Lorraine, & ſon Couſin Germain *Antoine de Lorraine* Comte de Vaudemont, par laquelle il eſt ordonné que ledit Comte de Vaudemont renoncera à tout Droit de proprieté & Seigneurie au Duché de Lorraine, ce Droit lui étant reſervé, ſi ladite *Iſabelle* & ſes Hoirs mâles & femelles vont de vie à trépas, ſans Hoirs iſſus de leurs corps, de l'an 1441. III. I. 94. *a.*

Elle eſt adjugée par la Sentence definitive de *Charles* VII. Roi de France à *René* Duc d'Anjou & de Bar, Roi de Jeruſalem & de Sicile, l'an 1445. *ibid.* 144. *a.* Donnée par *René* Roi de Sicile à *Jean* Duc de Calabre ſon Fils, l'an 1452. *ibid.* 192. *a.* & 576. *b.* Convention entre *Yoland d'Anjou*, Ducheſſe de Lorraine, & *René* de Lorraine ſon Fils, par laquelle elle lui cede & tranſporte le Duché de *Lorraine* avec une Clauſe de retour en cas qu'il vînt à mourir avant elle ſans Enfans mâles & legitimes, de l'an 1473. *ibid.* 460. *a.* Declaration d'*Antoine* Duc de Lorraine à *François* I. Roi de France, que les Lettres de Neutralité que ledit Roi lui avoit accordées pour ſes Païs & Seigneuries durant ſa Guerre avec l'Empereur *Charles* V. ne prejudicieront nullement aux Droits du Roi qu'il avoit dans leſdits Païs & Seigneuries, de l'an 1536. IV. II. 178. *a.*

Ce Duché eſt mis ſous la Protection de l'Empereur & de l'Empire par *Antoine* Duc de Lorraine, l'an 1542. *ibid.* 235. *b.* Traité & Concordat entre *Charles* IX. Roi de France & *Charles* III. Duc de Lorraine, au ſujet des Droits de Regale & de Souveraineté es Terres du Bailliage de *Bar*, Prevoté de *la Marche*, *Châtillon*, *Conſtans* & *Gondrecourt*, leſquels le Roi accorde au Duc, ſauf la Mouvance de la Couronne de France, de l'an 1571. V. I. 200. *a.*

Declaration de *Henri* III. Roi de France pour deſigner ſpecifiquement ces Droits, qui doivent être entendus cedez au Duc, de l'an 1575. *ibid.* 243. *a.*

Lorraine & *Naſſau-Saarbruck*, Recès entr'eux conclu par les Commiſſaires Imperiaux, par lequel les Comtes de Naſſau-Saarbruck ſont mis en poſſeſſion de la Fortereſſe de *Hombourg* & du Comté de *Saarwerden*, de l'an 1670. VII. I. 143. *b.*

Lothaire I. Empereur, ſon Diplome donné à l'Evêque de *Come*, pour le confirmer dans la poſſeſſion de ſes Biens, de l'an 823. I. I. 7. *a.*

Son Diplome donné au même Evêque pour lui confirmer ſes Privileges, en 824. *ibid.* 7. *b.* Serment qu'il exige des Romains au ſujet de l'Election des Papes, en 824. *ibid.* 8. *a.* Sa Conſtitution touchant l'Election des Papes, & les Loix des Romains, de l'an 825. *ibid.* 8. *a.* Sa Paix faite avec ſes Freres, *Louis* Roi de Germanie, & *Charles* Roi de France, l'an 847. *ibid.* 10. *b.*

Lothaire & *Louis*, Empereurs, leur Donation de la Ville de *Comachio*, faite à *Otton*, Chevalier d'Eſte, en 844. & 854. S. I. I. 21. 22.

Lothaire II. Empereur confirme le Partage des Biens de l'Egliſe de *Nivelle*, en 1136. I. I. 75. *a.*

Lothaire, Roi de Lorraine, ſon Divorce d'avec ſon Epouſe

Theutberg condamné par le III. Concile de Rome, en 863. *ibid.* 14. *a.*

Louis le Debonnaire, Empereur, ſa donation des Villes *Michlenſtadt* & *Muhlinheim* à *Eginhard* & ſa femme *Imma*, en 814. I. I. 6. *b.* Sa Confirmation de la donation de quelques Villes & Païs en Italie, faite au *Saint Siége* par *Pipin* Roi de France, & *Charlemagne*, Empereur, en 817. S. I. I. 8.

Son Edit touchant l'Election des Evêques, de l'an 834. I. I. 8. *b.*

Sa Diſpoſition touchant la Diviſion de ſes Etats entre ſes Enfans, de l'an 837. *ibid.* 8. *b.*

Louïs II. Empereur, ſon Diplome pour confirmer à l'Evêque de *Verone* les Donations de ſes Ancêtres, de l'an 848. I. I 11. *b.*

Son Traité de Paix avec *Louïs* Roi de Germanie, *Charles* II. dit le Chauve, Roi de France, *Lothaire*, Roi de Lorraine & *Charles* Roi de Bourgogne. *ibid.* 12. *b.*

Louis de Baviere, Empereur, Lettre de cinq Electeurs, ſavoir de *Mayence*, de *Treves*, de *Boheme*, de *Brandebourg* & de *Saxe* au Pape futur, pour lui notifier ſon Election à l'Empire, en 1314. S. I. II. 85. Sa Lettre d'aſſûrance lorſqu'il fut élû Empereur, donnée à la Ville de *Spire*, qu'il l'aſſiſteroit dans tous les dangers qu'elle eſſuyeroit pour avoir embraſſé ſon Parti contre *Frideric* Duc d'Autriche, auſſi élu Empereur, en 1315. I. II. 16. *b.*

Ses Lettres Patentes accordées à la Ville de *Spire* pour la demolition des Murs de *Landau*, en 1317. *ibid.* 40. *b.* Autre Lettre par laquelle il engage ledit Landau à la Ville de *Spire* pour 5500 Livres en compenſation des dommages ſouferts par elle en ſuivant ſon Parti. *ibid.* 41. *a.* Son Reſcript, par lequel il abſoud les Villes d'*Underwald*, *Urach* & *Switz* du Ban, qui fut prononcé contre eux par les Juges de Rotweil, & de l'Excommunication de l'Evêque de Conſtance, en 1315. S. I. II. 89. Il donne la Ville & le Païs de *Lucque* à *Caſtruccio Caſtracani*, en 1324. I. II. 68. *b.*

Son Pardon donné à la même Ville de la Revolte qu'elle avoit faite contre l'Empereur *Henri* VII. ſon Predeceſſeur. *ib.* Son Diplome d'Inveſtiture donné à *Caſtruccio Caſtracani* ſur la Ville de *Piſtoye*. *ibid.* 69. *a.* Sa Convention avec *Frideric* Duc d'Autriche, pour adminiſtrer le Gouvernement de l'Empire conjointement, en 1324. *ibid.* 80. *b.* Il eſt declaré privé de tout Droit qui lui pourroit convenir par ſon Election à l'Empire, faite par diſcorde, par le Pape *Jean* XXII. à cauſe de ſa pretendue contumace & deſobeïſſance, en 1324. S. I. II. 97.

Son Edit celebre contre ledit Pape, lequel il charge de pluſieurs Crimes, l'appellant *un Monſtre de la Nature* & *l'Avantcoureur de l'Antechriſt*, en 1324. *ibid.* 100. Le Pape *Jean* XXII. le cite pour ouïr ſa Sentence touchant le Crime d'Hereſie, en 1327. S. I. II. 107.

Il eſt declaré Heretique par ledit Pape. *ibid.* 109. Fragment de ſa Sentence prononcée contre le Pape *Jean* XXII. en 1328. *ibid.* 111. Son Edit contre lui, à Rome. *ibid.* 112. Sa Sentence contre le même, par laquelle il le declare Heretique manifeſte & par-là déchû de tout Pouvoir Eccleſiaſtique. *ibid.* 114. Sa Sentence de Depoſition du même Pape. *ibid.* 120. Il érige le Païs de *Lucque* en Duché & y établit Caſtruccio Caſtracani premier Duc, en 1328. I. II. 106. *b.* 108. *a.* Son Privilege par lequel il fait *Azon* Vicomte Vicaire de l'Empire dans le Milanez, en 1329. S. I. II. 125. Sa Declaration que le Traité fait avec *Otton* Duc d'Autriche, par lequel il lui avoit concedé le *Vicariat de l'Empire*, ne prejudiciera point aux anciens Traitez, faits entr'eux, en 1331. I. II. 126. *a.*

Son Diplome d'Inveſtiture, donné au même Duc pour tous ſes Duchez & Païs. *ibid.* *b.* Son Privilege donné à la Ville de *Dortmund*, de ne la point engager ni aliener, en 1332. *ibid.* 130. *a.* Le même Privilege donné à la Ville de *Mulhauſen*. *ibid.* 132. *b.* Sa Paix publique faite avec divers *Prelats*, *Princes* & *Villes de l'Empire*, pour deux ans, l'an 1332. *ibid.* 134. *a.* Renouvellement, Eclairciſſement & amplification de ladite Paix, l'an 1334. *ibid.* 149. *a.* Ses Lettres d'Inveſtiture par leſquelles il donne & confere à *Albert* & *Otton* Ducs d'Autriche les Villes de *Padoue* & de *Treviſe* en Fief de l'Empire, en 1336. *ibid.* 142. *b.* 164. *b.* Son Traité d'amitié & d'Alliance avec *Philippe de Valois* Roi de France, en 1336. *ibid.* 154. *b.* Sa Sentence Arbitrale entre *Frideric Sévere* Marcgrave de Miſnie & les *Seigneurs de Plauen*, au ſujet des Mines de *Hohenforſt*, en 1337. S. II. II. 134. Il eſt prié par *Edouard* III. Roi d'Angleterre de vouloir eriger le *Dauphiné* en Royaume & de donner le Titre de *Roi* à *Imbert* Dauphin de Vienne, en 1338. I. II. 165. *b.* Son Decret, fait avec les Etats de l'Empire touchant la Majeſté Imperiale, & que celui qui eſt élu par les Electeurs & Empereur, encore qu'il ne ſoit pas oint, conſacré ni couronné du Pape, en 1338. S. I. II. 138. Son Edit ſur la diverſité de la Puiſſance de l'Empereur & du Pape, ſe plaignant en même tems des injuſtices du Pape *Jean* XXII. duquel il appelle à un Concile futur. *ibid.* 139. Son Apologie contre l'Excommunication du même Pape, où il prouve que le Sacerdoce & l'Empire ſont diſtincts & que l'Empire ne depend nullement du Sacerdoce. *ibid.* Sa Conſtitution par laquelle il declare que l'Empire ne releve que de Dieu, & qu'il ne depend nullement du Pape, & qu'un Empereur eſt Empereur par la ſeule Election, ſans avoir beſoin d'être aucunement approuvé ou confirmé par le Pape, en 1338. I. II. 169. *a.* Sa Lettre de Protection donnée à *Rodolphe* Comte Palatin du Rhin & Duc de Baviere, pour tous ſes Biens, Terres, Seigneuries & Sujets. *ibid.* 169. *b.* Son Privilege donné à *Gerard* Evêque de Spire, de pouvoir faire du Village *Udenheim* une Ville en l'entourant de Murailles & y établiſſant des Foires. *ibid.* 169. *b.* Sa Conſtitution touchant les Droits de l'Empire & de l'Empereur, & de leur Independance du Pape, en 1339. S. I. II. 142. Sa Declaration d'avoir donné la Ville de *Budiſſin* & *Camenz* à *Jean* Roi de Boheme & de Pologne, en 1339. I. II. 174. *b.*

Sa Lettre d'aſſûrance donnée au Comte de *Wirtemberg* & à la Ville d'*Eslingen*, que la Paix Publique ordonnée par lui en Suabe ne prejudiciera point aux Recès conclus auparavant avec eux, en 1340. *ibid.* 197. *b.* Son Acte de ſoumiſſion faite à *Clement* VI. Pape, par lequel il laiſſe ſa Perſonne, ſes Etats & tout ce qu'il poſſedoit à la diſcretion du Pape, en 1344. *ibid.* 226. *b.* Ses Lettres de Divorce accordées à *Marguerite* Ducheſſe de Carinthie d'avec *Jean*, Fils de *Jean* Roi de Boheme, pour fait d'impuiſſance, en 1343. *ibid.* 206. *a.* Sa Diſpenſe donnée à la même, pour ſe marier avec *Louis* Marcgrave de Brandebourg, nonobſtant leur parentage. *ibid.* *b.* Sa Promeſſe faite à *Philippe de Valois* Roi de France de le tenir pour ſon Allié, de procurer ſon Avantage & de ne lui nuire en aucune maniere, en 1341. *ibid.* 201. *b.* Sa Sentence Arbitrale renduë entre *Henri* Archevêque de Mayence & les deux *Ruperts* Comtes Palatins du Rhin, Ducs de Baviere, concernant le Rachat de la Ville de *Weinheim* par leſdits Ducs, en 1345. *ibid.* 235. *a.* Son Statut de ne diviſer jamais les Comtés de *Hollande*, de *Hainaut*, de *Zelande* & de *Friſe*, & de l'ordre de Succeſſion dans ces Païs, en 1346. S. I. II. 161.

Son Diplome par lequel il engage à *Jean* Comte de Cleves la Ville de *Duisbourg* pour 20000 Marcs d'argent qu'il lui a pretez en deux diverſes fois, en 1347. I. II. 243. *a.*

Louis dit *le Germanique*, ou Roi de Germanie, ſon Alliance avec ſon Frere *Charles le Chauve*, Roi de France, contre les uſurpations de leur Frére *Lothaire* I. Empereur, de l'an 842. I. I. 9. *b.* 10. *a.*

Son Traité de Paix avec *Louïs* II. Empereur, *Charles* II. Roi des Gaules & autres Rois ſes Parens. *ibid.* 12. *b.* Sa Tranſaction avec *Charles le Chauve* pour le Partage du Royaume de Lorraine, en 870. *ibid.* 16. *a.*

Louis II. dit le jeune, Roi de Germanie, Son Traité avec *Louis le Begue*, pour conſerver la Paix & l'amitié entr'eux, en 879. I. I. 19. *b.*

Sa Lettre au même, & pour le même ſujet. *ibid.* 20. *b.*

Pour quelle raiſon il ſe nomma *Rex Francorum*. *ibid.* 20. *b.* *n.*

Louis le Bégue, Roi de France, Son Traité avec *Louis* II. Roi de Germanie pour conſerver la Paix & l'amitié enſemble, en 879. I. I. 19. *b.*

Louis VII. Roi de France, Son Traité avec *Henri* II. Roi d'Angleterre pour faire une Croiſade enſemble, en 1177. *ibid.* 102. *b.* Sa Lettre patente, par laquelle il declare d'avoir pris ſous ſa Protection les Etats de *Henri* II. Roi d'Angleterre ſituez en France. *ibid.* 103. *a.*

Louis VIII. Fils de *Philippe* II. Roi de France, ſon Mariage avec *Blanche* fille du Roi de Caſtille, en 1200. I. I. 126. *b.* *n.* Il donne le Vicomté de *Fenolet* & de *Petrepertuſe* à *Nunnon Sanche*, Comte de Rouſſillon, qui devient pour cela ſon homme liege, en 1226. S. I. I. 83.

Louis IX. dit *le Saint*, Roi de France, Son Traité de Paix avec *Ferrant* & *Jeanne* Comte & Comteſſe de Flandre, en 1226. I. I. 163. *a.* & *b.*

Sa Trêve avec *Richard* Frere de *Henri* III. Roi d'Angleterre, en 1227. *ibid.* 165. *a.* Sa Lettre, par laquelle il confirme *Nunnon Sanche*, Comte de Rouſſillon, dans la Poſſeſſion des Terres qui lui furent données par *Louis* VIII. ſon Pere, en 1228. S. I. I. 83.

Sa Paix avec *Raimond* Comte de Toulouſe, en 1228. *ibid.* 85. Sa Paix avec *Pierre de Dreux*, dit Mauclerc, Duc de Bretagne, en 1231. *ibid.* 88. Son Traité d'Alliance avec l'Empereur *Frideric* II. en 1232. II. I. 171. *b.* Sa Lettre d'Inveſtiture pour *Gualter de Aveſnes*, Comte de Blois ſur les Fiefs d'*Andeignies* & de *Villars*, en 1233. S. I. I. 91. Son Traité de Trêve pour cinq ans avec *Henri* III. Roi d'Angleterre, en 1235. I. I. 389. *a.* Sa Confirmation de la Ceſſion du Comté d'*Artois* faite par *Louis* VIII. ſon Pere, en faveur de *Robert*, Frere dudit S. *Louis*, en 1237. *ibid.* 174. *b.* Sa Declaration ſur l'hommage lige, qui lui a fait par *Roger* Comte de Foix, en 1242. S. I. I. 95.

Sa Lettre à *Blanche* ſa Mere, pour accomplir l'Accord fait avec l'Abbé de Creſſi, en 1251. *ibid.* 101. Il eſt pris pour Arbitre au ſujet des Pretenſions que les Enfans de deux Lits de *Marguerite* Comteſſe de Flandre & de Hainaut, faiſoient auxdits Comtés. I. I. 189. *a.*

Sa Trêve avec le *Sudan* d'Egypte, en 1252. *ibid.* 199. *b.* Son Plein-Pouvoir donné à *Alphonſe* Comte de Poictou & de Thoulouſe & à *Charles* Comte d'Anjou & de Provence, ſes Freres, pour faire la Treve avec le Roi d'*Angleterre*, en 1253. *ibid.* 201. *b.* *Aimeric de Thoart* lui fait hommage des Chateaux de *Bugon* & de *Roche ſur Oyon*, en 1255. S. I. I. 104. Ses Articles de Paix faite avec *Henri* III. Roi

Roi d'Angleterre, en 1258. I. I. 207. *b.* Declarations des Ambaſſadeurs du Roi d'Angleterre, touchant quelques Points de cette Paix. *ibid.* 208. *b.* Sa Paix & Convention avec *Richard*, Roi des Romains, touchant les Biens, qui appartenoient à celui-ci par droit de Succeſſion de la part de ſon Pere & de ſon Frere, en 1258. S. I. I. 111. Son Traité de Paix avec *Henri* III. Roi d'Angleterre, l'an 1259. I. I. 210. *b.* Il donne à l'Abbaye de St. *Denys* deux Couronnes à garder, pour le couronnement des Rois de France, en 1261. S. I. I. 186. Trêve de 3. ans, faite par lui entre *Henri* III. Roi d'Angleterre & *Edouard* ſon Fils ainé d'un côté, & le Roi de Navarre de l'autre, en 1266. I. I. 407. *b.*

Sa Convention avec la Republique de *Veniſe*, touchant le fourniſſement des Vaiſſeaux, pour le Tranſport de ſes Troupes au Levant, pour ſa Croiſade, en 1268. *ibid.* 227. *b.* Sa Conſtitution ou *Sanction Pragmatique*, pour la conſervation des Libertés de l'*Egliſe Gallicane*, en 1268. S. I. I. 125. & 186.

Sa Donation du Comté de *Clermont* à *Robert* ſon Fils, pour les tenir en fief de la Couronne, en 1269. *ibid.* 127. Son Accord avec *Jaques* I. Roi d'Arragon, par lequel *Louis* deſiſte & renonce à toute pretenſion ſur le Comté de *Barcelone* & autres Païs, en Eſpagne, & *Jaques* à toute pretenſion ſur le Comté de *Carcaſſone*, *Rhodès* & autres Païs en France, en 1280. *ibid.* 135.

Louis X. Roi de France, ſurnommé *Hutin*, Sa Lettre aux Etats de l'*Aquitaine* qu'il tiendra la main à l'accompliſſement de la Paix faite avec *Edouard* II. Roi d'Angleterre, en 1315. I. II. 18. *a.*

Sa Lettre à ſes Officiers de Juſtice dans les Provinces de *Perigord*, *Quercy* & *Xaintonge*, touchant les Conceſſions qu'il y avoit faites au Roi d'Angleterre. *ibid.* Son Arrêt donné contre *Robert* Comte de Flandre, pour ſes forfaits. *ibid. b.* Second Arrêt contre le même & ſes Adherans. *ibid.* 22. *a.* Son Pleinpouvoir donné à ſes Commiſſaires pour regler avec ceux du Roi d'*Angleterre* ce qui reſtoit encore à faire en exécution des Traitez de Paix faits entr'eux, en 1315. *ibid.* 21. *b.* ſa Lettre à *Edouard* II. Roi d'Angleterre, pour arrêter tous les Flamands & leurs Biens qui ſe trouveroient dans ſes Etats, en 1315. *ibid.* 24. *b.* Son Traité avec la *Nobleſſe d'Artois*, pour les proteger contre la Comteſſe d'Artois, en 1315. *ibid.* 27. *b.* La Paix qu'il fit entre *Mahaud* Comteſſe d'Artois, & la *Nobleſſe* dudit Païs. *ibid.* 28. *a.*

Louis, Dauphin de France, depuis Roi, XI. du nom, confirme le *Traité d'Arras* que *Charles* VII. Roi de France ſon Pere avoit fait avec *Philippe le Bon*, Duc de Bourgogne. II. II. 317. *a.* Son Traité de Paix fait, lui étant encore Dauphin, avec quelques Cantons Suiſſes, de l'an 1444. III. I. 142. *b.* Son Traité avec *Louïs* Duc de Savoye, touchant les Comtez de *Valentinois* & de *Diois*, & l'hommage de *Foucigny*, de l'an 1445. *ibid.* 146. *b.* Son Contract de Mariage avec *Charlotte de Savoye*, Fille de *Louis* Duc de Savoye, de l'an 1451. *ibid.* 181. *b.*

Louis XI. Roi de France, ſes Lettres à *Pie* II. Pape, par leſquelles il abroge la *Sanction Pragmatique*, de l'an 1461. III. I. 272. *a.*

Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Jean* Roi d'Arragon, de l'an 1462. *ibid.* 275. *b.* Sa Ratification de l'Alliance avec les *Suiſſes*, faite par le Roi ſon Pere *Charles* VII. de l'an 1463. *ibid.* 293. *a.* Son Diplome d'Inveſtiture des villes de *Genes* & *Savone*, donné à *François Sforce* Duc de Milan, & à *Blanche Marie* ſon Epouſe, de l'an 1463. *ibid.* 293. *b.* Son Renouvellement de la Confederation faite avec *George* Roi de Boheme, de l'an 1464. *ibid.* 315. *a.* Son Traité d'Alliance offenſive & defenſive avec le Marquis de *Bauden* comme Gouverneur & Regent du Païs de *Liége*, Duché de *Bouillon* & Comté de *Loz*, avec les Maitres Jurez, Conſeil & Univerſité de *Liége*, contre les Ducs de *Bourgogne* & de *Bourbon* & le Comte de *Charolois*, de l'an 1465. *ibid.* 328. *a.* Son Traité de Paix avec le Comte de *Charolois* & les Princes Liguez ſous le Nom du *Bien public*, de l'an 1465. *ibid.* 335. *b.* Traité de Paix fait à St. Maur des Foſſez, entre *Louis* XI. Roi de France & les Ducs de *Normandie*, de *Calabre*, de *Lorraine* & autres Princes liguez contre lui ſous le nom du Bien public, de l'an 1465. *ibid.* 337. *b.* Sa Proteſtation en ſa Cour de Parlement de Paris contre les Traitez de *Conflans* & de *St. Maur*, de l'an 1465. *ibid.* 340. *a.* Son Alliance avec le Duc de *Bretagne*. *ibid.* Il remet l'Hommage de *Neufchâtel*, *Châtenoi*, *Montfort* &c. à *Jean d'Anjou* Duc de Calabre & de Lorraine, l'an 1465. *ibid.* 583. *b.* Ses Lettres, par leſquelles il donne le Comté *d'Eu* à *Marie de Savoye* Comteſſe de S. Paul, de l'an 1466. *ibid.* 346. *b.* Ses Lettres pour relever *Jean* Comte de Nevers de ſa Renonciation aux Duchez de *Lothier*, *Brabant*, *Limbourg* &c. faite à *Charles* Duc de Bourgogne, en 1467. S. I. II. 432. Son Traité de Paix & de Reconciliation avec le Duc *Charles* ſon Frere, & avec *François* Duc de Bretagne, de l'an 1468. III. I. 392. *a.*

Sa Ratification de ladite Paix. *ibid.* 394. *a.* Son Traité de Paix avec *Charles le Hardi*, dernier Duc de Bourgogne, fait à *Peronne*, l'an 1468. *ibid.* 394. *b.* Sa promeſſe donnée à *Yolande de France* Ducheſſe de *Savoye* ſa Sœur, de ne point faire de dégat ſur ſes Terres, de l'an 1469. *ibid.* 407. *a.* Son Traité & Confederation avec les *Cantons Suiſſes*, de l'an 1470. pour ne point donner de part & d'autre de ſecours au Duc de Bourgogne. III. I. 415. *a.*

Sa Declaration que de l'avis des Princes & Etats du Royaume, à cauſe des forfaits de *Charles* Duc de Bourgogne, il étoit quitte & dechargé de tout ce qu'il lui avoit promis par le *Traité de Peronne* & autrement, & que ſes Terres & Seigneuries lui doivent être confiſquées, de l'an 1470. *ibid.* 428. *a.* Son Traité avec ledit Duc de Bourgogne, par lequel il confirme les Traitez d'*Arras* de *Conflans* & de *Peronne*, de l'an 1471. *ibid.* 440. *a.* Il donne le Comté de *Lauraguais* & la Seignenrie de *Villelongue* à *Philippe de Savoye* Comte de Baugé, l'an 1471. *ibid.* 444. *b.* Son Traité de Trêves avec *Henri* VI. Roi d'Angleterre, de l'an 1471. *ibid. b.* Sa Trêve concluë avec *Charles* Duc de Bourgogne, par la Mediation de François Duc de Bretagne, l'an 1472. *ibid.* 448. *b.* Son Alliance avec les *Cantons Suiſſes*, de l'an 1474. *ibid.* 465. *b.* Son Traité avec *Charles* Duc de Bourgogne pour prolonger leur Trêve, de l'an 1474. *ibid.* 466. *b.* Son Pleinpouvoir & Minute donné à *George de la Tremouille* pour le Mariage à conclure entre *Charles* Dauphin, & *Marie*, Fille de *Charles* Duc de Bourgogne, Heritiere des Païs-Bas, de l'an 1475. *ibid.* 495. *b.* Sa Trêve pour ſept ans concluë à Amiens avec *Edouard* IV. Roi d'Angleterre, l'an 1475. *ibid.* 499. *b.* Son Compromis fait avec le même Roi, où ils conviennent d'Arbitres pour terminer leurs differens, *ibid.* 500. *b.* Sa Promeſſe au même Roi de faire epouſer au Dauphin la Princeſſe *Eliſabeth*, Fille aînée d'*Edouard*, ou la Princeſſe *Marie* ſa ſeconde Fille, au cas qu'*Eliſabeth* vienne à mourir avant le Mariage accompli. *ibid.* 502. *b.* Sa Trêve pour neuf ans, faite avec *Charles* Duc de Bourgogne, l'an 1475. *ibid.* 505. *b.* Explication d'un Article de cette Trêve concernant le Roi d'Arragon, & les Païs de *Cerdaigne*, de *Rouſſillon* & le Comté de *Ferrette*. *ibid.* 508. *b.* Son Traité de Paix fait avec le Duc de *Bretagne*, de l'an 1475. *ibid.* 518. *a.* Ratification de ce Traité par le Duc & les Etats de Bretagne. *ibid.* 533. *a.* Confirmation de ce Traité, avec quelques éclairciſſemens, modifications & declarations, de l'an 1476. *ibid.* 534. *a.* Son Alliance avec les Suiſſes, leur promettant 20000 Livres de Penſion. *ibid.* 520. *a.* Sa Confederation avec *Frideric* III. Empereur, confirmant tous les Traitez faits entre la France & l'Empire depuis le tems de *Charlemagne*. *ibid. b.* Traité d'Andernach, fait avec le même Empereur & les Electeurs de l'Empire contre le *Duc de Bourgogne*. *ibid.* 521. *b.* Son Traité de Commerce avec *Edouard* IV. Roi d'Angleterre. *ibid.* 522. *b.* La Reine *Marguerite* d'Angleterre lui fait cèder les Droits qui lui appartiennent aux Duchez *d'Anjou*, *de Lorraine* & de *Bar*, & au Comté de *Provence*, l'an 1475. *ibid.* 526. *a.* Les Etats de *Bourgogne* lui remettent ce païs pour le garder pour *Marie*, Heritiere de Bourgogne, l'an 1476. *ibid.* 525. *a.* Son Alliance avec l'Empereur *Frideric* III. contre *Frideric le Victorieus*, Electeur Palatin, de l'an 1476. *ibid.* 528. *b.* Son Traité de Paix & de Ligue avec *Galeas Marie Sforce* Duc de Milan. *ibid.* 530. *a.* Son Traité avec *Edouard* IV. Roi d Angleterre, par lequel la Trêve, de l'an 1475. concluë pour ſept ans, eſt prolongée juſqu'au decès de l'un d'eux & un an après, l'an 1477. III. II. 2. *b.* 15. *b.*

Autre Trêve de la même teneur, de l'an 1478. *ibid.* 19. *b.* Son Traité de Paix avec le Duc de *Bretagne*, de l'an 1477. *ibid.* 4. *b.* Sa Trêve avec *Maximilien* Duc d'Autriche, de l'an 1477. *ibid.* 10. *a.* Son Traité de Paix & d'Alliance perpetuelle avec la Republique de *Veniſe*, de l'an 1478. *ibid.* 18. *a.* Il s'empare après la mort de *Charles le Hardi* Duc de Bourgogne de l'Evêché de *Verdun* & de la Ville de *Cambrai*, c'eſt pourquoi l'Empereur *Frideric* III. publie un Armement general de l'Empire contre lui, l'an 1478. *ibid.* 19. *a.* Sa Trêve pour un an avec *Maximilien* Duc d'Autriche, de l'an 1478. *ib.* 26. *b.* Il inveſtit *Jean Galeaz Marie Sforce* des Villes de *Genes* & *Savone*, l'an 1478. *ibid.* 41. *b.* Il renouvelle avec le même l'ancienne Ligue & Alliance. *ibid.* 43. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Philippe de Savoye* Comte de Baugé & de Breſſe, de l'an 1478. *ibid.* 45. *a.* Son Traité fait à St. *Jean de Luz* avec *Ferdinand* & *Iſabelle*, Roi & Reine de Caſtille, par lequel quatre anciens Traitez entre la *France* & la *Caſtille* ſont renouvellez & confirmez, & le *Roi* & *Reine de Caſtille* y renoncent à l'Alliance faite avec *Maximilien* Duc d'Autriche, & avec *Marie* ſon Epouſe, le *Roi de France* renonçant de ſon côté aux Alliances avec *Alfonſe* Roi de Portugal & *Jeanne* ſon Epouſe, de l'an 1478. *ibid.* 46. *b.* Son Accord avec la Ville de *Beſançon*, ſuivant lequel le Roi entre en partage avec ladite Ville des Droits de Juſtice & de la Gabelle pour en jouïr comme ci-devant les Ducs de Bourgogne, de l'an 1479. *ibid.* 68. *a.* Sa Commiſſion pour faire le Procès à l'Evêque d'*Elne* qui avoit outrepaſſé ſon Pouvoir dans le Traité fait avec l'Angleterre l'an 1478. de l'an 1480. *ibid.* 73. *a.* Il obtient le Comté de *Provence* par le Teſtament de *Charles d'Anjou*, dernier Comte de Provence, l'an 1481. *ibid.* 82. *b.* Son Traité de Paix avec *Maximilien* Duc d'Autriche; contenant entr'autres un Accord de Mariage entre le *Dauphin*, & *Marguerite*, Fille de *Maximilien*, de l'an 1482. *ibid.* 100. *a.* Ses Privileges accordez aux *Villes Anſeatiques*, l'an 1483. confirmez par ſon Succeſſeur *Charles* VIII. l'an 1484. *ibid.* 122. *a.*

Louis, Duc d'Orleans, depuis Roi de France XII. du nom, ſon Contract de Mariage avec *Jeanne de France* Fille du

Roi *Louis* XI. de l'an 1473. III. II. 463. *a.*

Louis XII. Roi de France, ſon Traité de Paix & d'Alliance avec *Jean* Roi de Dannemarc & de Suéde par la Mediation de *Jaques* Roi d'Ecoſſe, de l'an 1498. III. II. 386. *a.*

Son Traité avec *Philippe* Archiduc d'Autriche, au ſujet de l'hommage à faire au Roi pour les Comtez de *Flandre* & d'*Artois*, de l'an 1498. *ibid.* 396. *a.* Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Ferdinand* & *Eliſabeth*, Roi & Reine de Caſtille & d'Arragon, de l'an 1498. *ibid.* 397. *a.* Son Traité de Commerce & de Marine avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre, de l'an 1498. *ibid.* 401. *a.* Son Divorce d'avec *Jeanne* de France approuvé par la Sentence des Juges du St. Siége, l'an 1498. *ibid.* 404. *a.* Articles dont il eſt convenu avec la Reine *Anne*, Ducheſſe de Bretagne, dans le tems de leur Mariage pour le maintien des Libertés & Franchiſes des Etats de *Bretagne*, en 1498. S. I. II. 498. Son Contract de Mariage avec ladite *Anne* de Bretagne, Veuve du Roi *Charles* VIII. de l'an 1498. III. II. 405. *a.*

Son Traité de Confederation avec les *Suiſſes*, de l'an 1499. *ibid.* 406. *a.* Son Traité de Paix & d'Alliance avec les *Venitiens*. *ibid.* *b.* Son Traité avec *Philibert* Duc de Savoye pour recouvrer le Duché de Milan, de l'an 1499. *ibid.* 408. *a.* Son Traité d'Alliance contre le Turc avec *Wladiſlas* Roi d'Hongrie & de Boheme, & *Jean Albert* Roi de Pologne, de l'an 1500. *ibid.* 442. *a.* Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Ferdinand* & *Iſabelle*, Roi & Reine de Caſtille, de l'an 1500. *ibid.* 444. *b.* Son Traité de Paix avec *Maximilien* I. Empereur, fait à Trente l'an 1501. IV. I. 15. *b.*

Interpretations & declarations ſur quelques Articles dudit Traité. *ibid.* 17. *a.* Il eſt inveſti par le Pape *Alexandre* VI. du Royaume de Naples, à la place du Roi *Frideric d'Arragon* que le Pape depoſa, en 1501. S. II. I. 1. Son Traité de Paix avec *Ferdinand* & *Iſabelle*, Roi & Reine de Caſtille au ſujet du Royaume de *Naples*. Ils promettent de deux côtez de ceder ce qu'ils poſſedent dans ce Royaume au *Duc de Luxembourg*, Fils ainé de l'Archiduc *Philippe*, & à *Claude* Fille de *Louis*, qui doivent ſe marier enſemble. Fait par ledit Archiduc *Philippe* à Lyon, l'an 1502. IV. I. 27. *b.*

Il eſt amuſé par *Ferdinand* & *Iſabelle* dans le Traité de Lyon, au ſujet du Royaume de *Naples*. *ibid.* 27. *b. n.* Ses Lettres de Protection données à *François* Duc de Mantoue, l'an 1502. *ibid.* 37. *a.* Son Traité de Paix avec les *Suiſſes*, communement dit *le Traité d'Arona*, de l'an 1503. *ibid.* 37. *b.* Son Traité de Trêve pour trois ans avec *Ferdinand* & *Iſabelle*, Roi & Reine d'Eſpagne, de l'an 1504. *ibid.* 51. *b.* Son Traité de Paix avec *Maximilien* I. Empereur, & *Philippe* Roi de Caſtille, par lequel l'Empereur promet l'Inveſtiture du Duché de *Milan* au Roi de France, moyennant une ſomme de 200000 Francs, le Mariage entre *Charles* Duc de Luxembourg & une Fille de France eſt confirmé, & *Louis* abandonne la protection de l'Electeur Palatin, à Blois, l'an 1504. *ibid.* 55. *a.* Son Traité avec les mêmes pour le Mariage de *Charles* Duc de Luxembourg, depuis Empereur V. du nom, avec Madame *Claude* de France Fille dudit Roi *Louis*, de la même année. *ibid.* 56. *b.* Son Traité de Confederation avec ledit Empereur contre les *Venitiens* de la même année. *ibid.* 58. *a.* Il fait foi & hommage à l'Empereur *Maximilien* I. pour le Duché de *Milan*, par le Cardinal d'*Amboiſe*, l'an 1505. *ibid.* 60. *a.* Il reçoit dudit Empereur l'Inveſtiture dudit Duché de *Milan* & des Comtez de *Pavie* & d'*Anglerie*. *ib.* *b.* Son Traité de Paix, de Confederation & d'Alliance avec *Ferdinand* Roi d'Eſpagne, qui doit epouſer *Germaine de Foix*, Niéce du Roi de France, de l'an 1505. *ibid.* 72. *b.* Ses Lettres contenant le Traité de Mariage de Madame *Claude*, ſa Fille unique, avec *François* Duc de Valois & Comte d'Angoulême, par lequel le Roi & la Reine ſon Epouſe derogent aux ſtipulations de leur Contract de Mariage, pour conſerver le Duché de Bretagne à la Couronne de France, en 1506. S. II. I. 12.

Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Maximilien* I. Empereur & avec *Charles* Prince d'Eſpagne, ſon Petit-fils, à Cambrai, de l'an 1508. IV. I. 109. *a.*

Il reçoit l'Inveſtiture du Duché de *Milan* de l'Empereur *Maximilien* I. l'an 1509. *ibid.* 118. *a.* Son Procureur proteſte contre le Titre de *Duc de Bourgogne* que *Maximilien* I. Empereur s'étoit attribué dans le *Traité de Cambrai*, de l'an 1508. & contre l'engagement dudit Roi, d'accomplir ledit Traité ſous peine d'Excommunication & autres Cenſures Eccleſiaſtiques, de l'an 1509. *ibid.* 120. *b.* Trois Articles de ſon Alliance faite avec les *Griſons*, l'an 1509. *ibid.* 124. *b.* Son Traité de Paix, d'amitié & de Commerce avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, de l'an 1510. *ibid.* 125. *a.* Son Traité avec *Maximilien* I. Empereur pour la Ratification & Prorogation du Traité de Cambrai, de l'an 1510. *ibid.* 132. *a.* Son Alliance & Confederation avec *Jean* & *Catherine* Roi & Reine de Navarre, de l'an 1512. *ibid.* 147. *a.* Traité fait en ſon Nom avec les *Suiſſes* quand ils étoient devant Dijon, l'an 1513. *ibid.* 175. *b.* Son Traité avec le Pape *Leon* X. par lequel il rejette le *Concile de Piſe* & reconnoit celui *de Latran* pour legitime, de l'an 1513. *ibid.* Il donne le Duché de *Milan* à *Renée de France*, ſa Fille puisnée, avec ſubſtitution de *Claude de France* ſa Fille ainée, & après elle, de *François* Duc de Valois, l'an 1513. *ibid.* 177. *a.* Son Traité avec *Ferdinand* Roi d'Arragon ſur le Mariage de *Charles* Prince de Caſtille avec Madame *Renée* de France, deuxieme Fille de *Louis* XII. de l'an 1513. IV. I. 178. *a.*

Trêve faite par le Comte d'Angouleſme entre *Louis* XII. Roi de France, *Jaques* Roi d'Ecoſſe, *Ferdinand*, Roi d'Arragon, *Henri* Roi d'Angleterre, *Maximilien* Empereur, *Jeanne* Reine de Caſtille, & *Charles* Prince d'Eſpagne, de l'an 1513. *ibid.* 179. *a.* Son Traité de Paix & de Confederation avec la Republique de *Veniſe*, où ils ſe promettent une aſſiſtance reciproque pour recouvrer le Duché de *Milan* & les Places de la *Terre Ferme* occupées par l'Empereur *Maximilien* I. de l'an 1513. *ibid.* 182. *a.* Son Traité de Paix & d'Amitié avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, de l'an 1514. *ibid.* 183. *a.* Son Contract de Mariage avec *Marie*, Sœur de *Henri* VIII. *ibid.* 188. *b.* Acte du même Mariage. *ibid.* 194. *b.* Son jugement de ſon Succeſſeur *François* Comte d'Angouleſme. *ibid.* 195. *a. n.* Son Traité d'Alliance & de Confederation avec *Jean* & *Catherine*, Roi & Reine de Navarre, de l'an 1514. *ibid.* 198. *a.*

Louis XIII. Roi de France, ſon Renouvellement d'Alliances faites avec les Etats Generaux des *Provinces-Unies* des Païs-Bas, de l'an 1610. V. II. 138. *b.*

Son Traité de Confederation avec *Jaques* I. Roi d'Angleterre, de l'an 1610. *ibid.* 149. *a.* Son Traité avec *Albert* & *Iſabelle*. Archiducs, pour prolonger la Neutralité entre le Duché de *Bourgogne* & la *Franche Comté* pour 29. autres années, de l'an 1610. *ibid.* 153. *b.* Articles Preliminaires pour ſon Mariage avec *Anne* Infante d'Eſpagne & pour celui de l'Infant *Philippe* avec *Eliſabeth* Fille de France, de l'an 1611. *ibid.* 165. *b.* 166. *a.* Son Traité d'Accommodement avec *Charles Emanuel* Duc de Savoye. *ibid.* *b.* Son Traité avec les Archiducs *Albert* & *Iſabelle* touchant les Limites des Duché & Comté de *Bourgogne*, de l'an 1612. *ibid.* 188. *b.* Son Contract de Mariage avec *Anne*, Infante d'Eſpagne, Fille de *Philippe* III. de l'an 1612. *ibid.* 215. *a.* Ses Articles accordez à *Henri de Bourbon*, Prince de Condé, l'an 1614. *ibid.* 253. *a.* Autres Articles, accordez l'an 1616. *ibid.* 278. *a.* Son Accord avec *Philippe* III. Roi d'Eſpagne, touchant les differens entre les *haut* & *bas Navarrois*, de l'an 1614. *ibid.* 253. *b.* Son Edit pour la Pacification des Troubles de ſon Royaume, de l'an 1616. *ibid.* 282. *a.* Articles qui lui furent preſentez de la part des Seigneurs retirez de ſa Cour depuis la detention du Prince de *Condé*. *ibid.* 289. *b.* Convention faite entre ſon Ambaſſadeur & le Capitaine General de *Philippe* III. Roi d'Eſpagne pour l'Accommodement final du Duc de *Savoye* avec le Duc de Mantoue, de l'an 1617. *ibid.* 305. *a.* Son Accord avec la Republique d'*Alger* pour la ſûreté du Commerce. de l'an 1619. *ibid.* 330. *a.* Articles de ſa Reconciliation avec *Marie de Medicis* ſa Mere, de l'an 1619. *ibid.* 332. *a.* Autres Articles ſur le même ſujet, de l'an 1620. *ibid.* 370. *a.* Son Traité avec *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, au ſujet de la *Valteline*, de l'an 1621. *ibid.* 395. *a.* Son Traité avec la Republique de *Veniſe* & le Duc de *Savoye* au ſujet de la Reſtitution de ladite *Valteline*, de l'an 1623. *ibid.* 417. *a.* Sa Confirmation du Traité de Commerce fait entre la *France* & l'*Angleterre* l'an 1606. de l'an 1623. *ibid.* 430. *b.* Son Traité avec les *Provinces Unies*, pour leur fournir par prêt douze cens mille Livres pour l'année 1624. & pour les années 1625. & 1626. en chacune un Million de livres. *ibid.* 461. *a.* Autre Traité avec les mêmes pour envoyer 20. Vaiſſeaux de Guerre contre *Gênes*, de l'an 1624. *ibid.* 469. *b.* Autre Traité au ſujet deſdits Vaiſſeaux, de l'an 1625. *ibid.* 471. *a.* Son Accord avec *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, au ſujet de la *Valteline* & des *Griſons*, de l'an 1626. *ibid.* 487. *a.* Son Edit portant interdiction de Commerce avec l'*Angleterre*, de l'an 1627. *ibid.* 506. *b.* Son Traité d'Alliance avec les *Provinces Unies*, auxquelles il promet pour neuf ans un ſubſide d'un Million de Livres tous les ans, de l'an 1627. *ibid.* 522. *b.* Son Traité de Paix & de Commerce avec ceux d'*Alger*, de l'an 1628. *ibid.* 559. *a.* Son Traité de Paix avec *Charles Emanuel*, Duc de Savoye, de l'an 1629. *ibid.* 571. *b.* Sa Ligue avec le même Duc & avec le Pape *Urbain* VIII. la Republique de *Veniſe* & le Duc de *Mantoue*, de l'an 1629. *ibid.* 572. *b.* 580. *a.* Son Traité de Paix & de Confederation avec *Charles* I. Roi d'Angleterre, de l'an 1629. *ibid.* 580. *b.* Son Traité avec *Charles Emanuel* Duc de Savoye, pour lui faire obtenir ſatisfaction à ſes Pretenſions ſur le *Montferrat*, de l'an 1629. *ibid.* 583. *b.* Son Traité d'Alliance & de Commerce avec *Michel Federowitz*, Czar de Moſcovie, de l'an 1629. *ibid.* 597. *a.* Sa Declaration par laquelle il enjoint à tous ſes ſujets de quitter le ſervice du Duc de Savoye, de l'an 1630. *ibid.* 604. *b.* Son Renouvellement d'Alliance avec les *Provinces Unies*, auxquelles il fournira pour ſept ans un ſubſide d'un Million de Livres chaque année, de l'an 1630. *ibid.* 605. *a.* Son Traité de Tréve avec le Roi de *Maroc*, de la même année. *ibid.* 613. *a.* Son Traité de Paix avec l'Empereur *Ferdinand* II. touchant le differend pour la Succeſſion des Duchez de *Mantoue* & du *Montferrat*, de l'an 1630. *ibid.* 615. *b.* Sa Ligue avec *Guſtave Adolphe* Roi de Suede, pour ſecourir les Etats oppreſſez de l'*Empire*, de l'an 1631. VI. I. 1. *a.*

Son premier Traité de *Quieraſque*, fait avec l'Empereur *Ferdinand* II. pour le rétabliſſement de la Paix en *Italie*, & pour ajuſter les differens entre les Ducs de *Savoye* & de *Mantoue* au ſujet du *Montferrat*, l'an 1631. *ibid.* 9. *a.* Second

Traité de *Quieraſque* entre les mêmes de la même année. VI. I. 14. *b.* Proteſtation de ſes Ambaſſadeurs, au ſujet de ce Traité. *ibid.* 18. *a.* Son Traité avec *Victor Amé* Duc de Savoye, pour la Reſtitution de la Ville & Château de *Saluces* de *Ville-Franche* & de toute la *Savoye*, audit Duc de l'an 1631. *ibid.* 13. *a.* Son Traité de Ligue defenſive avec *Maximilien* Electeur de Baviere, de l'an 1631. *ibid.* 14. *a.* Son Traité de Paix avec le Roi de *Maroc*, de l'an 1631. *ibid.* 19. *b.* Autre Traité entr'eux. *ibid.* 20. *a.* Autre Traité entre les mêmes, de l'an 1635. *ibid.* 113. *a.* Son Traité avec *Victor Amé* Duc de Savoye, pour un libre paſſage en Italie, de l'an 1631. *ibid.* 20. *b.* Son Traité de Paix avec *Charles* III. Duc de Lorraine, par lequel la Ville de *Marſal* demeure entre les mains du Roi pour trois ans, de l'an 1632. *ibid.* 28. *a.* Son Traité avec *Charles* I. Roi d'Angleterre, pour la reſtitution des Pays poſſedés par la France en *Amerique*, & des Navires & Marchandiſes priſes de part & d'autre de la même année. *ibid.* 31. *b.* Autre Traité avec le même, pour le Rétabliſſement du Commerce. *ibid.* 33. *a.* Son Traité avec l'Electeur de Trêves, qui lui met en main la Fortereſſe d'*Ehrenbreitſtein.* *ibid.* 35. *a.* Son Traité avec *Victor Amé* Duc de Savoye, par lequel celui-ci cede au Roi la Ville de *Pignerol*, & le Fort de la *Perouſe* & quelques autres Places, moyennant une Somme de 494000 Ecus, dont le Roi promet de l'aquiter envers le Duc de Mantoue, de l'an 1632. *ibid.* 38. *a.* Autre Traité ſecret conclu entre ces deux Prices, par lequel ce premier Traité, touchant la Ceſſion de *Pignerol* eſt annullé, comme n'étant fait que par feintiſe, & celui de *Quieraſque* eſt confirmé, de la même année. *ibid.* 40. *b.* Son Traité avec *Charles* III. Duc de Lorraine, en vertu duquel *Stenai* & *Jametz*, reſtent en depôt au Roi pour quatre ans, & le Comté de *Clermont* en pleine proprieté & Souveraineté. *ibid.* 39. *b.* Articles de ſa Paix avec *Gaſton* Duc d'Orleans ſon Frere, de l'an 1632. *ibid.* 42. *b.* Son Traité d'Alliance avec *Chriſtine* Reine de Suede, de l'an 1633. *ibid.* 48. *b.* Sa ſeconde Reconciliation avec *Gaſton* Duc d'Orleans ſon Frere, de l'an 1634. *ibid.* 73. *b.* Son Traité avec *Charles* III. Duc de Lorraine, par lequel la Ville de *Nanci* doit reſter entre les mains du Roi pour quatre ans, de l'an 1633. *ibid.* 54. *b.* Son Traité de Confederation avec *Chriſtine* Reine de Suede & les Confederez d'*Allemagne*, de l'an 1633. *ibid.* 56. *a.* Son Traité avec les *Provinces Unies*, pour ſept années, pendant leſquelles le Roi leur promet un ſubſide annuel de deux Millions trois cens mille livres, à condition de continuer la Guerre contre l'*Eſpagne*, de l'an 1634. *ibid.* 68. *b.* Son Traité avec le Chancelier *Oxenſtiern* au nom de *Chriſtine* Reine de Suede & les Etats Evangeliques des Cercles du *haut Rhyn*, *Franconie* & *Suabe*, pour le depôt de la Fortereſſe de *Philipsbourg*, de l'an 1634. *ibid.* 74. *b.* Son Traité avec les Etats Evangeliques confederez de l'*Allemagne*, pour la continuation de la Guerre contre l'*Eſpagne* & l'*Autriche*, de l'an 1634. *ibid.* 78. *a.* Son Traité avec *Chriſtine* Reine de Suede pour les Places de l'*Alſace.* *ibid.* *b.* Son Traité de Confederation avec le Duc de *Wurtemberg*, & quelques autres Princes de l'*Empire.* *ibid.* 79. *a.* Son Traité de Confederation avec les *Provinces-Unies*, pour continuer la Guerre contre l'*Eſpagne* & l'*Autriche*, de l'an 1635. *ibid.* 80. *b.* Son Traité d'eclairciſſement & d'amplification des Alliances faites avec la Couronne de *Suede*, de l'an 1635. *ibid.* 88. *b.* Sa Lettre à ſon Gouverneur & Lieutenant General de Paris & de l'Isle de France contenant les raiſons qu'il a euës de declarer la Guerre à l'*Eſpagne*, de l'an 1635. *ibid.* 105. *b.* Son Traité de Confederation avec *Victor Amé* Duc de Savoye pour la Conquête du *Milanez* de la même année. *ibid.* 109. *b.* Ses Lettres Patentes par leſquelles il declare ledit Duc pour Capitaine General de ſes Armées en Italie. *ibid.* 110. *b.* Son Traité avec la Ville de *Colmar*, qu'il prend en ſa Protection, de l'an 1635. *ibid.* 114. *a.* Son Traité avec *Bernard* Duc de Weimar, pour la levée & l'entretien d'une Armée de 18000. hommes, moyennant un ſubſide de quatre Millions par an à payer par la France, de l'an 1635. *ibid.* 118. *b.* Son Traité de Confederation pour trois ans avec *Chriſtine* Reine de Suede, pour la Liberté de l'*Allemagne*, de l'an 1636. *ibid.* 123. *a.* Autre Convention avec *Bernard*, Duc de Weimar, de l'an 1637. *ibid.* 147. *b.* Son Traité de Confederation avec les *Provinces Unies*, pour la continuation de la Guerre contre l'*Eſpagne*, de l'an 1636. *ibid.* 124. *b.* Autre Traité entre les mêmes pour le même ſujet. *ibid.* 127. *b.* Son Traité de Confederation avec *Guillaume* Landgrave de Heſſe-Caſſel, de l'an 1636. *ibid.* 128. *a.* Son Traité d'amitié, & de reſtitution de la *Valteline* avec les *Griſons*, de l'an 1637. *ibid.* 146. *b.* Son Traité d'Alliance & d'aſſiſtance avec les *Provinces Unies*, auxquelles il promet un ſubſide de 1200000, Livres par an, de l'an 1637. *ibid.* 150. *a.* Son Traité de Confederation avec *Chriſtine* Reine de Suede, de l'an 1638. *ibid.* 161. *a.* Son Traité de Ligue offenſive & defenſive avec Madame la Ducheſſe Regente de *Savoye*, contre l'*Eſpagne*, de l'an 1638. *ibid.* 162. *b.* Son Traité avec les *Provinces-Unies*, auxquelles il accorde un ſubſide de 1200000 Livres, pour pouſſer vigoureuſement la Guerre contre l'*Eſpagne.* *ibid.* 171. *a.* Sa Convention avec *Bernard* Duc de Weymar, au ſujet des ſubſides, de l'an 1639. *ibid.* 174. *a.* Son Traité avec Madame la Ducheſſe Regente de *Savoye*, pour la reſtitution des Places fortes tenuës par ledit Roi & le Roi d'Eſpagne, lorſque la Paix ſe fera, de l'an 1639. VI. I. 174. *b.* Son Traité de Confederation avec *Amelie Eliſabeth* Landgrave Regente de Heſſe-Caſſel de la même année. *ibid.* 178. *b.* Son Traité avec les Directeurs & Officiers de l'Armée du feu Duc de *Weimar*, de l'an 1639. *ibid.* 185. *a.* Son Nouveau Traité de Ligue offenſive & defenſive avec *Amelie Eliſabeth* Landgrave Regente de Heſſe-Caſſel, de l'an 1640. *ibid.* 190. *a.* Son Traité d'Alliance avec les Ducs de *Brunſwig-Lunebourg* de la même année. *ibid.* 192. *a.* Son Traité avec le Prince *Thomas de Savoye*, pour la reſtitution des Places Fortes du Piemont, tenuës par les Rois de France & d'Eſpagne, de l'an 1640. *ibid.* 195. *b.* Son Traité de Confederation avec les Etats de *Catalogne*, *Rouſſillon* & *Cerdaigne.* *ibid.* 195. *b.* Son Acte do Serment, prêté par le Maréchal de *Brezé*, aux Etats de la *Catalogne*, de l'an 1640. *ibid.* 200. *b.* Son Renouvellement d'Alliance avec *Chriſtine* Reine de Suede, de l'an 1641. *ibid.* 207. *a.* *b.* Son Traité avec les *Provinces Unies* pour pouſſer vigoureuſement la Guerre avec promeſſe d'un Subſide de 1200000 livres pour un an, de l'an 1641. *ibid.* 209. *a.* Son Traité d'Accommodement avec *Charles* III. Duc de Lorraine, de l'an 1641. *ibid.* 211. *a.* Son Traité de Confederation & d'Alliance avec *Jean* IV. Roi de Portugal, de l'an 1641. *ibid.* 214. *a.* Son Traité de Protection avec le Prince de *Monaco.* *ibid.* 218. *b.* Son Pardon, donné au Duc de *Bouillon*, de la même année. *ibid.* 219. *b.* Son Traité Preliminaire avec l'Empereur *Ferdinand* III. & *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, pour l'Aſſemblée de Munſter & d'Oſnabrug, de l'an 1641. *ibid.* 231. *a.* Son Traité avec les *Provinces-Unies* pour la Continuation de la Guerre contre l'Eſpagne, ſous Promeſſe d'un ſubſide de 1200000 Livres pour un an, de l'an 1642. *ibid.* 244. *b.* Autre ſemblable Traité pour l'an 1643. *ibid.* 270. *b.* Son Traité avec le Cardinal de *Savoye* & ſon Frere le Prince *Thomas*, pour la reſtitution des Places fortes & la Regence & Succeſſion es Etats de Savoye, de l'an 1642. *ibid.* 253. *a.* Ses Lettres de Grace & de Pardon accordées à *Frideric Maurice*, Duc de Bouillon, à cauſe de la Ceſſion de la Ville & Souveraineté de *Sedan*, de l'an 1642. *ibid.* 269. *a.* Enregiſtrement deſdites Lettres par le Parlement de *Paris.* *ibid.* 270. *b.* Son Teſtament, de l'an 1643. *ibid.* 271. *b.*

Louis XIV. Roi de France, Ses Lettres aux Etats Generaux des *Provinces Unies*, touchant le Pouvoir donné à ſes Ambaſſa-deurs, pour traiter conjointement avec ceux des *Provinces-Unies* pour parvenir à une Paix Generale, de l'an 1643. VI. I. 290. *b.* Son Traité de Commerce avec le Duc de *Courlande*, de la même année. *ib.* 291. *b.* Son Traité pour la Continuation de Protection accordée aux-Ducs de *Wirtemberg Montbeliard*, de l'an 1643. *ibid.* 292. *a.* Son Traité avec les *Provinces-Unies* touchant la Tréve avec l'*Eſpagne*, 1644. *ibid.* *b.* Son Traité avec les mêmes pour un ſubſide de 1200000 livres, de l'an 1644. *ibid.* 293. *b.* Son Traité avec les mêmes pour la Garantie des Traitez de Trêve & de Paix à faire avec l'Eſpagne. *ibid.* 294. *b.* Son Traité de renouvellement & continuation d'Alliance avec la Ville de *Colmar.* *ibid.* 299. *a.* Son Traité de reconciliation avec *Charles* Duc de Lorraine. *ibid.* 300. *a.* Son Renouvellement d'Alliances avec le Roi d'*Angleterre.* *ibid.* 301. *b.* Son Traité avec la Ducheſſe Regente de *Savoye*, pour la reſtitution de pluſieurs Places que le Roi tenoit en Piemont, de l'an 1645. *ibid.* 309. *b.* Son Traité d'Alliance avec *George Ragoski* Prince de Tranſilvanie. *ibid.* 310. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Chriſtian* IV. Roi de Dannemarc, de l'an 1645. *ibid.* 328. *b.* Son Traité avec les *Provinces-Unies* concernant le Commerce par Mer, de l'an 1646. *ibid.* 342. *a.* Son Traité avec les mêmes pour un Subſide de 300000 Livres. *ibid.* 343. *b.* Son Traité avec les mêmes pour une Entrepriſe ſur *Anvers*, de l'an 1646. *ibid.* 345. *a.* Son Traité avec l'Electeur de *Trêves*, qu'il prend ſous ſa Protection. *ibid.* 346. *b.* Son Traité de Neutralité avec *Ferdinand* II. Grand-Duc de Toſcane, de l'an 1646. *ibid.* 343. *a.* Son Traité fait avec *Chriſtine* Reine de Suede & avec *Amelie Eliſabeth* Landgrave de *Heſſe-Caſſel* d'une part, & les Electeurs de *Baviere* & de *Cologne* d'autre part, pour une ſuſpenſion d'armes, juſqu'à une Paix Generale, de l'an 1647. *ibid.* 375. *b.* 377. *a.* 380. *a.* Son Renouvellement d'Alliance avec la Reine de Suede *Chriſtine*, de l'an 1647. *ibid.* 394. *a.* Son Traité de Neutralité fait par le Marechal de *Turenne* avec l'Electeur de *Mayence.* *ibid.* *b.* Son Traité de Garantie reciproque avec les *Provinces-Unies*, ſur les Traitez de Paix à faire avec l'*Eſpagne*, de l'an 1647. *ibid.* 396. *a.* Son Traité d'Alliance avec *François* Duc de Modene. *ibid.* 397. *a.* Son Traité de Paix avec l'Empereur *Ferdinand* III. & les Etats de l'Empire, fait à Munſter, l'an 1648. *ibid.* 450. *a.* Convention entre ſes Ambaſſadeurs & les Etats de l'*Empire* portant qu'il pourra garder les *quatre Villes Foreſtieres*, & differer le payement de trois Millions de Livres, juſqu'à ce que la Renonciation du Roi d'Eſpagne aux Païs cedez à la France par la Paix de Weſtphalie ſoit obtenuë, de l'an 1649. *ibid.* 495. *a.* Son Traité avec le Prince *Edouard* de Portugal, detenu Priſonnier par les Eſpagnols au Château de Milan, pour ſa delivrance, de l'an 1649. *ibid.* 522. *b.* Sa Convention avec les *Treize Cantons Suiſſes*, touchant le payement des Sommes qui leur avoient été promiſes, de l'an 1650. *ibid.* 547. *a.* Sa Convention avec *Ferdinand* III. Empereur, pour l'execution de la *Paix* de *Weſtphalie*, de l'an 1650. VI. I. 562. *a.*

Son Traité avec *Guillaume* II. Prince d'Orange, pour faire la Guerre à l'*Eſpagne* & à *Cromwel. ibid.* 563. *b.* Son Traité avec *Frideric Maurice* Duc de Bouillon, pour l'échange de *Sedan*, *Raucourt* & le Duché de *Bouillon*, contre d'autres Païs, de l'an 1651. VI. II. 3. *a.*

Son Traité de Renouvellement d'Alliance & de perpetuelle Union avec les *Cantons Suiſſes* & leurs Alliez, de l'an 1653. *ibid.* 65. *a.* Ses Privileges accordez aux *Villes Anſeatiques*, l'an 1655. *ibid.* 102. *a.* Son Traité de Marine & de Commerce avec les mémes. *ibid.* 103. *a.* Son Traité de Paix avec *Cromwel*, Protecteur d'Angleterre, de l'an 1655. *ibid.* 121. *a.* Son Traité d'Alliance defenſive avec *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg, de l'an 1656. *ibid.* 129. *a.* Son Traité d'Amitié & d'Alliance defenſive avec *Charles Louis* Electeur Palatin, auquel le Roi promet un ſubſide annuel de 40000. Ecus, de l'an 1656. *ibid.* 143. *b.* Son Traité d'Alliance offenſive & defenſive fait avec *Cromwel* Protecteur d'Angleterre, pour attaquer l'*Eſpagne*, les *Provinces-Unies* & le Roi de *Dannemarc*, de l'an 1657. *ibid.* 178. *a.* Son Traité d'amitié & de bonne correſpondance avec le *Duc de Longueville* comme Prince Souverain de Neufchatel & Valengin, de l'an 1658. *ibid.* 198. *a.* Son Traité d'Alliance defenſive fait avec les Electeurs & Princes de l'*Empire*, qui étoient entrez dans l'*Alliance du Rhyn*, de l'an 1658. *ibid.* 239. *b.* Prolongation de cette Alliance pour 3 ans, de l'an 1660. *ibid.* 330. *b.* Autre Prolongation, de l'an 1663. *ibid.* 449. *a.* 453. *a.* Son Traité avec *Richard Cromwel* Protecteur d'Angleterre, pour parvenir aux moyens de procurer la Paix entre la *Suede* & le *Dannemarc*, de l'an 1659. *ibid.* 244. *a.* Sa Seuſpenſion d'armes faite avec *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, pour mieux avancer la *Paix des Pyrenées*, de l'an 1659. *ibid.* 249. *a. b.* Son Traité avec *Richard Cromwel* Protecteur d'Angleterre, & les *Provinces-Unies*, pour obliger les Rois de *Suede* & de *Dannemarc* à faire la Paix entr'eux. *ibid.* 252. *a.* 262. *a.* Ses Capitulations & celles de la *Ligue du Rhyn*, avec le *Prince de Salm* comme General en Chef de la Ligue, & les autres Hauts-Officiers. *ibid.* 253. *b.* Son Traité de *Paix des Pyrenées* avec *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, de l'an 1659. *ibid.* 264. *a.* Son Contract de Mariage avec *Marie Thereſe* Infante d'Eſpagne & Fille aînée de *Philippe* IV. de l'an 1659. *ibid.* 283. *b.* Ses Articles arretez avec la Republique de *Veniſe*, touchant le Corps d'Armée que le Prince *Almeric de Modene* devoit commander par ordre du Roi pour le ſecours de ladite Republique, de l'an 1660. *ibid.* 317. *a.* Son Traité avec *Ferdinand Charles* Archiduc d'Autriche touchant le payement de trois Millions de Livres, à faire audit Archiduc en vertu du Traité de Munſter, pour la Ceſſion de l'*Alſace*, de l'an 1660. *ibid.* 344. *b.* Sa Declaration donnée aux Etats Generaux des *Provinces-Unies*, qu'il les comprendra dans la Paix des Pyrenées, de l'an 1661. *ibid.* 346. *a.* Son Traité avec *Charles* III. Duc de Lorraine, par lequel les Etats du Duc lui ſont reſtituez de la même année. *ibid.* 348. *b.* Son Traité d'Alliance avec *Charles* XI. Roi de Suede pour le maintien des Traitez de Weſtphalie & la Liberté du Commerce, de l'an 1661. *ibid.* 381. *a.* Son Traité avec *Charles Gaſpar* Electeur de Treves, pour ſon Acceſſion à la Confederation du Rhyn, & touchant le Château de Monclair, & ſa Juriſdiction Metropolitaine ſur les Evêchez de Metz, Toul & Verdun, de l'an 1661. *ibid.* 382. *b.* Son Traité avec *Charles* III. Duc de Lorraine, par lequel ce Prince cede au Roi tous ſes Etats, à condition d'en pouvoir joüir ſa vie durant, & que les Princes de ſa Maiſon ſeront des à preſent reconnus pour Princes du Sang de France, & capables de ſucceder à la Couronne, de l'an 1662. *ibid.* 401. *b.* Acte de la ſatisfaction qu'il reçut du Roi d'Eſpagne *Philippe* IV. au ſujet des demelés de leurs Ambaſſadeurs à Londres, pour le Rang, de l'an 1662. *ibid.* 403. *b.* Son Traité d'Amitié, de Confederation & de Commerce avec les *Provinces-Unies*, de l'an 1662. *ibid.* 412. *a.* Son Traité avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, pour la Ville de *Dunkerque*, laquelle eſt cedée au Roi de France pour une ſomme de 5. Millions de Livres, l'an 1662. *ibid.* 432. *a.* Son Traité de Paix & de Commerce avec *Frideric* III. Roi de Dannemarc. *ibid.* 436. *b.* Son Traité de Commerce avec *Charles* XI. Roi de Suede, de l'an 1662. *ibid.* 446. *a.* Son Traité de Renouvellement d'Alliance avec le même Roi, de l'an 1663. *ibid.* 448. *a.* Son Traité avec l'Evêque de *Spire* touchant l'Accommodement des differens ſur la Ville & Fortereſſe de *Philipſbourg*, de l'an 1663. *ibid.* 449. *b.* Son Traité avec *Jean Louïs*, Comte de Naſſau-Sarbruck, touchant la Place de *Hombourg. ibid.* 452. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Frideric* III. Roi de Dannemarc, de l'an 1663. *ibid.* 470. *b.* Son Traité avec *Charles* III. Duc de Lorraine, par lequel le Duc remet au Roi la Ville de *Marſal. ibid.* 472. *b.* Son Traité d'Alliance avec les XIII. *Cantons Suiſſes. ibid.* 473. *b.* Autre Alliance avec les *Cantons Proteſtans. ibid.* 476. *a.* Son Traité d'Alliance & de protection avec *Chriſtian Louis*, Duc de Mecklenbourg, de l'an 1663. *ibid.* 480. *b.* Son Traité d'Accommodement avec le Pape *Alexandre* VII. pour l'attentat commis par les Corſes contre ſon Ambaſſadeur à Rome le *Duc de Crequi*, de l'an 1664. VI. III. 1. *a.*

Son Traité d'Alliance avec *Jean George* II. Electeur de Saxe, pour la Conſervation des Droits & Libertés des Etats de l'Empire, de l'an 1664. VI. III. 7. *a.*

Articles ajoutés à cette Alliance, l'an 1665. *ibid.* 53. *a.* Sa Declaration donnée à *Frideric Guillaume*, Electeur de Brandebourg, pour lui procurer ſa ſûreté ſuffiſante en accedant à l'*Alliance du Rhyn*, de l'an 1664. *ibid.* 8. *b.* Son Traité d'Alliance avec ledit Electeur. *ibid.* 28. *a.* Son Traité de Paix avec la Regence de *Tunis*, de l'an 1665. *ibid.* 57. *a.* Sa Declaration de Guerre contre l'*Angleterre* en faveur des *Provinces-Unies*, de l'an 1665. *ibid.* 82. *a.* Son Traité d'Alliance avec l'Electeur de *Cologne*, de l'an 1666. *ibid.* 110. *a.* Son Traité de Paix avec la Ville & Royaume d'*Alger. ibid.* 111. *a.* Sa Paix accordée à une Nation des *Iroquois* en *Amerique. ibid.* 112. *a.* 113. *b.* 133. *a.* Son Traité d'Alliance avec l'Electeur de *Mayence*, pour le maintien de l'Alliance du Rhyn, de l'an 1667. VII. I. 13. *b.*

Son Alliance offenſive & defenſive avec *Alfonſe* IV. Roi de Portugal. *ibid.* 17. *b.* Sa Convention avec les *Provinces-Unies* pour la jonction de leurs Flottes, de l'an 1667. *ibid.* 27. *a.* Son Traité avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne & les *Provinces-Unies*, contenant les conditions auxquelles il fera la Paix avec le Roi d'*Eſpagne*, de l'an 1668. *ibid.* 88. *a.* Son Traité de Paix avec *Charles* II. Roi d'Eſpagne, fait à Aix la Chapelle, l'an 1668. *ibid.* 89. *a*, Son Traité d'Alliance avec *Maximilien Henri de Baviere*, Electeur de Cologne, de l'an 1669. *ibid.* 103. *a.* Son Traité avec *Erneſt Auguſte* Duc de Brunſwig-Lunebourg, & Evêque d'Oſnabrug, pour obſerver une exacte Neutralité à l'égard de la France, de l'an 1671. *ibid.* 150. *b.* Son Traité d'Alliance avec l'Empereur *Leopold* I. pour leur ſûreté mutuelle, de l'an 1671. *ibid.* 154. *b.* Sa defenſe de Commerce avec les *Provinces-Unies*, de l'an 1672. *ibid.* 164. *a.* Son Traité de Renouvellement, Prorogation & Explication d'Alliance avec *Charles* XI. Roi de Suede, de l'an 1672. *ibid.* 166. *b.* Son Traité des Limites entre le Dauphiné & la Savoye, avec *Charles Emanuel* II. Duc de Savoye. *ibid.* 197. *a.* Son Traité de Paix avec la Regence de *Tunis. ibid.* 203. *a.* Ses Demandes & Conditions auxquelles il vouloit faire la Paix avec les *Provinces-Unies. ibid.* 205. *a.* Son Traité d'une etroite Union d'Interêts avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, contre les *Provinces-Unies*, de l'an 1672. *ibid.* 208. *a.* Son Traité avec *Jean Frideric* Duc de Brunſwig-Lunebourg, pour la levée d'un corps de 10000. Hommes, au ſervice de la France, de l'an 1672. *ibid.* 212. *b.* Sa Sentence Arbitrale prononcée ſur les differens entre le Duc de *Savoye* & la Republique de *Genes*, de l'an 1673. *ibid.* 215. *b.* Son Cartel avec les *Provinces-Unies* pour l'échange des Priſonniers de guerre, de l'an 1673. *ibid.* 231. *a.* Son Traité d'Amitié & de Commerce avec *Mahomet* IV. Empereur des Turcs. *ibid.* 231. *b.* Son Traité de Paix avec *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg fait à Voſſem, l'an 1673. *ibid.* 234. *b.* Sa Declaration de Guerre contre l'*Eſpagne. ibid*, 245. *a.* Son Renouvellement d'Alliance avec *Charles* XI. Roi de Suede, de l'an 1675. *ibid.* 291. *a.* Son Cartel, avec les *Provinces-Unies*, pour l'échange & la Rançon des Priſonniers de Guerre, de l'an 1675. *ibid.* 292. *b.* Son Traité de Neutralité avec *Jean Frideric*, Duc de Brunſwig-Lunebourg, de l'an 1675. *ibid.* 302. *a.* Son Traité avec *Charles* II. Roi d'Eſpagne pour le rétabliſſement du Commerce dans les Pays-Bas Eſpagnols. *ibid.* 313. *a.* Son Manifeſte publié en Italie touchant les affaires de *Meſſine*, de l'an 1675. *ibid.* 316. *a.* Son Traité avec *Ferdinand*, Evêque de Munſter & de Paderborn, pour l'engager à ſecourir la Suede, de l'an 1675. *ibid.* 522. *b.* Sa Declaration de Guerre contre le Roi de *Dannemarc. ibid.* 323. *b.* Son Ordonnance touchant la liberté de la Pêche entre les Sujets de France & ceux des Païs-Bas, ſur les Côtes de France, d'Hollande & d'Angleterre, en 1675. S. II. I. 397. Son Traité de Commerce avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1677. VII. I. 527. *b.* Sa Capitulation accordée à la Ville de *Cambrai*, en 1677. S. II. I. 398, Son Traité de Paix avec les *Provinces-Unies* fait à Nimegue, l'an 1678. VII. I. 350. *a.*

Son Traité de Commerce avec les mêmes. *ibid.* 357. *b.* Sa Convention pour une Ceſſation d'armes aux Païs-Bas. *ibid.* 364. *a.* Son Compromis avec l'*Eſpagne*, pour ſoumettre quelques differens à la deciſion des Etats Generaux. *ibid.* 365. *a.* Son Traité de Paix avec *Charles* II. Roi d'Eſpagne, fait à Nimegue, l'an 1678. *obid.* 365. *b.* Son Traité de Paix fait avec l'Empereur *Leopold* I. & l'*Empire* à Nimegue, l'an 1679. *ibid.* 376. *b.* Diverſes Proteſtations contre ladite Paix. *ibid.* 382. *& ſuiv.* Son Traité de Paix & celui de *Charles* XI. Roi de Suede avec les Ducs de *Brunſwig* & *Lunebourg. ibid.* 391. *a.* Sa Declaration en execution des Articles 21. 22. 23. du Traité d'Eſpagne, & du 5. Article du Traité de Nimegue avec les *Provinces-Unies* touchant le rétabliſſement des Sujets dans le premier état, de l'an 1679. *ibid.* 397. *a.* Son Traité avec la Republique d'*Alger*, pour le retabliſſement du Negoce & de la Pêche de Corail. *ib.* 397. *b.* Sa Declaration donnée à *Ferdinand Marie* Electeur de Baviere, qu'il l'avoit compris dans ſa Paix faite avec l'Empereur à Nimegue, de l'an 1679. *ibid.* 398. *b.* Son Traité de Paix avec *Ferdinand* Evêque, de Munſter & Paderborn, de l'an 1679. *ibid.* 399. *a.* Articles & Conditions de ſuſpenſion d'Armes entre la *France* & la *Suede* d'un côté, & le Roi de *Dannemarc* & l'Electeur de *Brandebourg* de l'autre. *ibid.* 403. *a. b.* Autres Articles de prorogation d'Armiſtice entre la *France* & leſdits *Electeur* & *Roi*. VII. I. 406. *a*. *b*.

Autres Articles pour faire ceſſer les Hoſtilités en *Amerique*. *ibid*. 407. *b*. *Louis* XIV. & *Charles* XI. Roi de Suede, leur Traité de Paix avec *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg, de l'an 1679. *ibid*. 408. *b*. Son Traité avec l'Empereur *Leopold* I. pour l'execution de la Paix de Nimegue. *ib*. 412. *b*. Leur Traité de Paix avec *Chriſtian* V. Roi de Dannemarc, conclû à Fontainebleau, l'an 1679. *ibid*. 419. *a*. Son Traité d'Alliance & d'Amitié avec *Jean George* II. Electeur de Saxe. *ibid*. 445. *a*. Son Traité avec *Ferdinand Charles* Duc de Mantoue, pour l'échange du *Montferrat* contre les Duchés de *Retel*, du *Maine* & de *Charleville*, & pour livrer la Citadelle de *Caſal*, de l'an 1681. VII. II. 13. *b*.

Ses Articles, accordez à la Ville de *Strasbourg* lorſqu'elle ſe rendit à lui. *ibid*. 15. *a*. Son Traité de Paix avec *Muley Iſmael*, Roi de Maroc, de l'an 1682. *ibid*. 18. *a*. Sa Convention avec *Charles* II. Roi d'Eſpagne pour la liberté de la Peſche & Navigation dans la Riviere de Bidaſſoa, de l'an 1683. *ibid*. 71. *a*. Son Traité de Paix & de Commerce avec la Republique d'Alger, de l'an 1684. *ibid*. 75. *a*. Sa Declaration de Guerre contre les *Genois*, de l'an 1684. *ibid*. 79. *a*. Son Traité avec les *Provinces-Unies*, pour procurer la Treve entre lui & le Roi d'Eſpagne, de l'an 1684. *ibid*. 79. *b*. Sa Trêve pour 20 ans avec l'Empereur *Leopold*. *ibid*. 81. *b*. Autre Trêve pour 20 ans avec *Charles* II. Roi d'Eſpagne. *ibid*. 83. *b*. Son Traité avec le même Roi, ſur les Potteaux plantez à la veuë du Château de Namur, de l'an 1684. *ibid*. 144. *a*. Sa Declaration, que les Sujets des *Provinces-Unies* commerçans en France ſeront exemts du *Droit d'Aubeine*, de l'an 1685. *ibid*. 87. *a*. Sa Paix avec la Republique de *Genes*. *ibid*. 87. *b*. Son Traité de Paix avec la Regence de la Ville & Royaume de *Tripoli*, de l'an 1685. *ibid*. 105. *b*. Son Traité de Paix pour cent ans fait avec la Regence de *Tunis*. *ibid*. 114. *a*. Sa Revocation de l'*Edit de Nantes* & de tout ce qui s'eſt fait en conſequence, de l'an 1685. *ibid*. 117. *a*. Son Traité avec le Roi de *Siam*, pour un libre accès des Miſſionnaires. *ibid*. 120. *a*. Son Traité de Neutralité avec *Jaques* II. Roi de la Grande Bretagne, touchant leurs Païs en Amerique, de l'an 1686. *ibid*. 141. *b*. Arreſt de ſon Conſeil, donnant permiſſion aux Marchands *Suiſſes* de tranſporter hors du Royaume de France l'Or & l'Argent monnoié qu'ils auront reçu pour leurs Marchandiſes, de l'an 1687. *ibid*. 154. *a*. Sa Lettre au Cardinal d'*Eſtrées* au ſujet de la Franchiſe des Quartiers à Rome & de l'Election du Prince *Clement de Baviere* pour Electeur de Cologne, de l'an 1688. *ibid*. 167. *b*. Son Manifeſte, contenant les Raiſons qui l'ont obligé de reprendre les Armes contre l'Empereur & ſes Alliez. *ibid*. 170. *a*. Reponſe de l'Empereur à ce Manifeſte. *ibid*. 175. *b*. Sa Declaration de Guerre contre les *Provinces-Unies*, de l'an 1688. *ibid*. 212. *a*. Autre Declaration de Guerre contre l'*Eſpagne*. *ibid*. 221. *b*. Son Traité de Neutralité avec le *Corps Helvetique*, pour n'accorder aucun paſſage aux Troupes étrangeres par leur Païs, de l'an 1689. *ibid*. 228. *a*. Son Traité de Paix pour cent ans avec la Republique d'*Alger*, de l'an 1689. *ibid*. 239. *a*. Son Manifeſte contre le Duc de *Savoye*, de l'an 1690. *ibid*. 244. *a*. Son Cartel avec le même. *ibid*. 270. *a*. Son Cartel avec les *Provinces-Unies*. *ibid*. 277. *a*. Son Traité avec le *Canton de Berne*, auquel le Roi promet de livrer une certaine quantité de Sel en payement des Arrerages dûs par lui, de l'an 1692. *ibid*. 304. *b*. Son Traité de Paix avec *Victor Amé* II. Duc de Savoye, fait, en 1696. *ibid*. 368. *a*. Son Traité de Paix avec les Etats Generaux des *Provinces-Unies*, fait à Ryſwik, en 1697. *ibid*. 381. *a*. Son Traité de Commerce & de Navigation avec les mêmes. *ibid*. 386. *b*. Son Traité de Paix avec *Guillaume* III. Roi de la Grande Bretagne, conclu à Ryſwick, en 1697. *ibid*. 399. *b*. Son Traité de Paix avec *Charles* II. Roi d'Eſpagne, conclu à Ryſwick, en 1697. *ibid*. 408. *a*. Son Traité d'Alliance & de Ligue Defenſive avec *Charles* XII. Roi de Suede, de l'an 1698. *ibid*. 441. *a*. Son Premier *Traité de Partage* de la Succeſſion d'*Eſpagne*, fait avec le Roi d'*Angleterre* & les *Provinces-Unies*. *ibid*. 441. *a*. Son Second Traité dudit Partage, avec les mêmes, de l'an 1700. *ibid*. 477. *a*. Son Decret, que *Guillaume* III. Roi de la Grande Bretagne, en vertu du 13 Article de la Paix de Riſwyk, ſera remis, comme Prince d'Orange, en poſſeſſion de la *Principauté d'Orange*, & de tous les autres Biens enclavez dans le Royaume de France, dont il jouïſſoit avant la Guerre, de l'an 1698. S. II. I. 452. Son Traité des Limites, fait avec *Charles* II. Roi d'Eſpagne, en execution du Traité de Ryswick, de l'an 1699. VII. II. 470. *b*.

Ses Lettres Patentes, par leſquelles il conſerve à ſon Petit-fils *Philippe* Duc d'Anjou le Droit de Succeſſion à la Couronne de France, nonobſtant ſon elevation à celle d'Eſpagne, de l'an 1700. *ibid*. 494. *a*. Sa Declaration de Guerre contre l'*Empereur*, l'*Angleterre* & les *Province-Unies*, de l'an 1702. VIII. I. 118. *b*.

Sa Declaration de Guerre contre *Victor Amé* Duc de Savoye, de l'an 1703. *ibid*. 135. *a*. Son Traité proviſionellement fait avec *François Louïs de Bourbon*, Prince de Conti pour une Echange de la *Principauté* d'Orange, contre d'autres Biens, dont il ſera convenu après, en 1703. S. II. II. 27. Son Traité avec *Leopold* Duc de Lorraine pour le Partage des Terres, dont la Souveraineté n'étoit pas encore decidée, & pour l'ajuſtement des autres Prétenſions reciproques, de l'an 1704. VIII. I. 155. *b*.

Son Traité avec le même Duc, pour reconnoitre & diſtinguer les ſujets, de l'un ou de l'autre, dans les Villages dont la Souveraineté eſt indiviſe, de l'an 1704. *ibid*. 160. *a*. Son Traité avec le même Duc, par lequel le Duc eſt rétabli dans la poſſeſſion de la Seigneurie de *Commercy* & ſes Dependances, de l'an 1707. *ibid*. 216. *a*. Articles Preliminaires pour parvenir à une Paix Generale, qui lui ſont propoſez par les Alliez contre lui au ſujet de la Monarchie d'Eſpagne, en 1709. *ibid*. 234. *b*. Son Projet de Paix, propoſé, en 1710. *ibid*. 246. *a*. Ses Articles Preliminaires pour une Paix Generale, propoſez à la Reine d'Angleterre, *Anne*, par Mr. *Menager*, en 1711. *ibid*. 281. Son Traité avec *Anne* Reine de la Grande Bretagne, pour une Suſpenſion d'Armes, en 1712. *ibid*. 308. *b*. 317. *a*. Son Traité d'Alliance avec *Charles* XII. Roi de Suede. *ibid*. 310. *a*. Son Traité avec *Jean* V. Roi de Portugal pour une Suſpenſion d'Armes, en 1712. *ibid*. 312. *b*. Ses Lettres Patentes par leſquelles il ſupprime celles de 1709. admettant & autoriſant les Renonciations de *Philippe* Duc d'Anjou & Roi d'Eſpagne à la Couronne de France, & celles du Duc de *Berri* & du Duc d'*Orleans* à celle d'Eſpagne, en 1713. *ibid*. 324. *b*. Sa Trêve avec *Victor Amé* Duc de Savoye. *ibid*. 330. *b*. Son Traité de Paix avec *Anne* Reine de la Grande Bretagne, établi ſur la Separation perpetuelle des Couronnes de France & d'Eſpagne, & ſur la Reconnoiſſance de la Succeſſion à la Couronne de la Grande Bretagne dans la Ligne Proteſtante d'*Hanover* &c. fait à Utrecht, en 1713. *ibid*. 339. *a*. Son Traité de Navigation & de Commerce avec la même Reine. *ibid*. 345. *a*. 351. *b*. 353. *a*. Son Traité de Paix avec *Jean* V. Roi de Portugal, par lequel le Roi de France renonce à toutes les Terres du Cap de Nord & à celles des deux Côtes de la Riviere des Amazones, fait à Utrecht, en 1713. *ibid*. 350. *b*. Son Traité de Paix avec *Frideric Guillaume* Roi de Pruſſe, auquel il aſſure la Poſſeſſion de la partie du Duché de *Gueldres*, qui lui a été cedée par l'Empereur, le reconnoit pour Prince Souverain de *Neufchatel* & *Valengin*, & en échange le Roi de Pruſſe lui cede la Principauté d'*Orange*. *ibid*. 356. *a*. Son Traité de Paix fait avec *Victor Amé* Duc de Savoye, auquel il reſtitue le Duché de Savoye & le Comté de Nice & lui cede quelques Vallées pour la Vallée de Barcelonette &c. fait à Utrecht, en 1713. *ibid*. 362. *b*. Son Traité de Paix avec les *Provinces-Unies*. *ibid*. 366. *a*. Son Traité de Navigation & de Commerce avec les mêmes. *ibid*. 377. *b*. Son Edit en faveur des Princes ſes Fils legitimez, en 1714. S. II. II. 165.

Revocation & annullation de cet Edit par ſon arriere-petit-Fils, *Louis* XV. en 1719. *ibid*. 165. Son Traité de Paix fait avec *Charles* VI. Empereur, agiſſant en ſon Nom & pour l'*Empire*, fait à Raſtadt, en 1714. VIII. I. 415. *b*.

Confirmation & Amplification de ladite Paix, par les Traitez de Bade. *ibid*. 436. *a*. Son Renouvellement d'Alliance avec les *Cantons Catholiques de la Suiſſe*, & le Pays de *Valais*, en 1715. *ibid*. 448. *b*. Son Teſtament, fait en 1714. *ibid*. 434. *b*. Son Codicille, en 1715. *ibid*. 448. *a*.

Louis XV. Roi de France, ſa Declaration pour l'établiſſement de divers Conſeils où les Affaires d'Etat devront être portées & reglées pendant ſa Minorité, en 1715. VIII. I. 456. *a*.

Sa Declaration par laquelle il rétablit le *Parlement de Paris* dans la liberté de lui faire ſes Remontrances ſur les Edits qui lui ſeront envoyés, avant d'eſtre obligé de les enregiſtrer. *ibid*. 457. *b*. Sa Declaration de la même teneur faite à la *Cour des Aides*. *ibid*. 458. *a*. Son Traité de Commerce avec les *Villes Anſéatiques*, *Lubeck*, *Bremen* & *Hambourg*, en 1716. *ibid*. 478. *a*. Son Traité d'Alliance avec *George* Roi de la Grande Bretagne & les *Provinces-Unies*, pour le maintien & la Garantie des Traitez de Paix d'Utrecht & particulierement pour le maintien de l'ordre de Succeſſion aux Couronnes de France & d'Angleterre, & pour la demolition du Port de Mardyck, en 1717. *ibid*. 484. *a*. Son Alliance avec *Pierre* Czar de Ruſſie, & *Frideric Guillaume* Roi de Pruſſe. *ibid*. 490. *b*. Son Traité avec *Leopold* Duc de Lorraine, pour terminer les differens reſtez entr'eux, touchant les limites, la reddition ou échange de quelques lieux, & le Commerce reciproque, en 1718. *ibid*. 496. *b*. Son Alliance avec l'Empereur *Charles* VI. & *George* I. Roi de la Grande Bretagne, pour procurer la Paix entre ledit Empereur, & *Philippe* V. Roi d'Eſpagne, fait à Londres, en 1718. *ibid*. 531. *a*. Sa Declaration en faveur du *Comte de Toulouſe*, en 1718. S. II. II. 168. Son Manifeſte ſur la Rupture avec l'*Eſpagne*, en 1719. VIII. II. 3. *a*.

Sa Declaration de Guerre contre l'*Eſpagne*. *ibid*. 7. *a*. Son Traité d'Alliance defenſive avec *Philippe* V. Roi d'Eſpagne, & *George* I. Roi de la Grande Bretagne, en 1721. *ibid*. 34. *b*. *Louis* XV. & *George* I. Leur Acte de Guarantie concernant la Renonciation de *Philippe* V. Roi d'Eſpagne aux Royaumes & Etats de la Monarchie d'Eſpagne conquis & poſſedez par l'Empereur *Charles* VI. de l'an 1721. *ibid*. 39. *b*. Son Edit contre les Duels, en 1723. S. II. II. 161.

Son Edit par lequel il revoque celui de *Louïs* XIV. de l'an 1714. donné en faveur de ſes Fils legitimez, en 1717. *ib*. 165.

Autre

Autre Edit pour l'Abrogation de celui de l'an 1654. 1711. & 1717. 1718. S. II. II. 167.

Sa Declaration touchant l'Etat & le Rang des Princes legitimez du Roi *Louis* XIV. ſon Bis-Ayeul, en 1723. *ibid.* 163. Sa Declaration, pour defendre à tous ſes Sujets de s'intereſſer dans la *Compagnie d'Oſtende*, en 1723. *ibid.* 168. Son Edit portant defenſe de la Religion Reformée, en 1724. VIII. II. 85. *b.* Son Edit donné en faveur de la *Compagnie des Indes* établie à Paris, de l'an 1725. VIII. II. 125. *a.* Son Alliance avec les Rois de la *Grande Bretagne* & de *Pruſſe.* *ibid.* 127. *a.* Son Alliance faite conjointement avec le même Roi, avec *Frideric* IV. Roi de Dannemarc, en 1727. VIII. II. 144. *a.*

Son Traité avec *George* II. Roi de la Grande Bretagne, & *Philippe* V. Roi d'Eſpagne, pour la defenſe & Garantie reciproque de leurs Etats, & pour aſſurer au Prince *Don Carlos* la Succeſſion de *Toſcane*, *Parme* & *Plaiſance*, fait à Seville, en 1729. *ibid.* 158. *b.*

Louis I. Roi d'Eſpagne, ſes Lettres Reverſales touchant l'exécution des Conditions pour les Inveſtitures des Duchez de Toſcane, Parme & Plaiſance, de l'an 1724. avec les Actes de Garantie des Rois de la Grande Bretagne & de France. VIII. II. 151. *b.*

Louis, Roi d'Hongrie, ſa Promeſſe donnée à *Jaques de Savoye*, Prince d'Achaïe qu'en cas qu'il l'aidât à recouvrer le Royaume de Sicile, il reſtituera après la conquête dudit Royaume audit *Jaques* la Principauté d'*Achaïe*, en 1346. I. II. 235. *b.*

Ceſſion des Villes de *Beuten* & *Creucenberg*. faite en ſon nom & celui de ſon Frere *Caſimir*, Roi de Pologne, à *Charles* IV. Empereur & Roi de Boheme, en compenſation des Duchez de *Plotzen* & de *Maſovie*, qui leur ont été donnez par ledit *Charles*, en 1353. *ibid.* 284. *b.* Son Traité de Paix avec la Republique de *Veniſe*, qui renonce à toute la *Dalmatie* & transfere ſes Droits & pretenſions qu'elle y a audit Roi & ſes Succeſſeurs, qui de ſon côté remet à la Republique toutes les places qu'il avoit occupées dans la Marche de *Treviſe*, *Carniole* & *Iſtrie*, en 1358. *ibid.* 339. *a.* Sa Convention avec *Rodolphe* Duc d'Autriche, que dans toutes les Guerres qu'ils auroient à faire enſemble, ils en partageroient egalement les Conquêtes, en 1362. II. I. 34. *a.*

Son Diplome par lequel il cede & tranſporte audit Duc le Château de *Swertzenpach.* *ibid.* Ses Lettres par lesquelles il degage *Albert* & *Leopold* Ducs d'Autriche de toute obligation, à laquelle ils étoient tenus en vertu de quelque Alliance faite avec lui, en 1366. *ibid.* 53. *a.* Autres Lettres plus amples ſur le même ſujet. *ibid.* 66. *b.* Sa Declaration faite pour lui & pour *Eliſabeth* ſon Epouſe, qu'ils n'aſpireront jamais au Royaume de *Boheme* ni à quelque Province ou Terre y appartenant, & qu'ils ne recevront même les Vaſſaux & Sujets qui voudroient de bon gré ſe ſoumettre à eux, en 1372. II. I. 84. *a.*

Louis, Fils de France, Comte d'Anjou & du Maine, ſon Contract de Mariage avec *Marie de Bretagne*, Fille de *Charles* Duc de Bretagne, en 1360. S. I. II. 183.

Louis Duc d'Anjou, Fils de *Jean*, Roi de France, declaré Roi d'Adria par le Pape *Clement* VII. en 1379. II. I. 135. *b.*

Il eſt, adopté par *Jeanne* I. Reine de Jeruſalem & de Sicile. en 1380. *ibid.* 151. *b.* Il eſt confirmé dans ladite adoption par *Clement* VII. Pape. *ibid.* 152. *b.* Son Teſtament, en 1383. *ibid.* 178. *b.* S. I. II. 215.

Louis II. Roi de Jeruſalem & de Sicile, Comte de Provence, ſes Lettres d'Inveſtiture du Comté d'*Albe* conferé à *Louis de Savoye*, en 1392. S. I. II. 277.

Autres Lettres, par leſquelles il inveſtit le même de pluſieurs autres Places. *ibid.* 278. Son Traité de Trêves pour dix ans, fait & conclû avec *Amé* VIII. Comte de Savoye, Duc de Chablais & d'Aoſte, en preſence du Duc de Bourgogne, l'an 1400. II. I. 276. *a.*

Son Plein-pouvoir donné à quatre de ſes Conſeillers pour traiter avec le Comte de *Savoye* ſur leurs Differens touchant la Ville de *Nice* & divers autres lieux & Terres, de l'an 1409. *ibid.* 327. *b.* Son Traité de Paix avec *Amé* VIII. Duc de Savoye, de l'an 1418 II. II. 122. *a.*

Louis III. Roi de Sicile & de Jeruſalem, ſon Contract de Mariage avec *Marguerite de Savoye*, Fille naturelle & legitimée d'*Amé* VIII. Duc de Savoye, de l'an 1432. II. II. 254. *a.*

Louis, Fils de *Boſon*, élu & confirmé Roi d'Arles par les Evêques & le Pape *Etienne* V. en 890. I. I. 23. *a.*

Louis, Fils de *Philippe Auguſte*, Roi de France, obtient de *Ferrant* Comte de Flandres les Villes de *St. Omer* & *Aire*. en 1211. I. I. 142. *b.*

Sa Paix faite avec *Henri* III. Roi d'Angleterre, en 1216. I. I. 387. *b.* 388. *a.*

Louis, Duc d'Orleans, Frere de *Charles* VI. Roi de France, ſon Traité d'Alliance & d'Amitié avec *Henry* Duc de Lancaſtre, de l'an 1399. II. I. 271. *a.*

Louis, Dauphin, Fils de *Charles* VII. Roi de France, ſon Traité de Ligue & de Confederation avec *François Sforce* Duc de Milan, de l'an 1460. III. I. 266. *b.*

Louis, Dauphin de France, ſon Contract de Mariage avec *Anne Chriſtine*, Princeſſe de Baviere, de l'an 1679. VII. I. 449. *b.*

Louis, Duc de Bourgogne, Petit-Fils de France, ſon Mariage avec *Marie Adelaide*, Princeſſe de Savoye, de l'an 1696. VII. II. 371. *a.*

Louis de Savoye, ſa Ligue avec *Aymar de Poitiers* Comte de Valentinois, en 1281. I. I. 247. *b.*

Louis de Savoye, Seigneur de Vaud, Bugey & Valromey, ſon Teſtament, par lequel il établit *Aymon* Comte de Savoye ſon Heritier, en cas que *Catherine* ſa Fille meure ſans Enfans, en 1340. I. II. 191. *a.*

Louis de Savoye, Prince d'Achaïe, l'Empereur *Sigiſmond* lui confere *le Vicariat de l'Empire* ſur les Villes & Terres de Piemont, en 1412. S. I. II. 329.

Louis, Duc de Savoye, ſon Traité de Ligue & de Confederation avec *Alfonſe* Roi d'Arragon, de l'an 1449. III. I. 168. *a.*

Son Traité de Paix avec *François Sforce* Duc de Milan, de l'an 1454. *ibid.* 216. *a.* Denomination de ſes Adherans & Confederez pour être inclus dans la même Paix. *ibid.* 220. *b.*

Louis de Savoye, Comte de Geneve, ſecond Fils de *Louis* Duc de Savoye, ſon Contract de Mariage avec *Charlotte*, Fille du Roi de Chypre, Princeſſe d'Antioche, de l'an 1458. III. I. 250. *b.*

Louis, Duc de Savoye, ſa Tranſaction avec *Charlotte* Reine de Chypre ſur certains differens, ſurvenus entr'eux, de l'an 1462. III. I. 276. *b.*

Louis IV. Comte Palatin du Rhin, & Electeur, Vicaire de l'Empire, ſes Lettres par leſquelles il aſſigne quelques Villes du Palatinat en Dot à *Blanche* ſon Epouſe, Fille de *Henri* IV. Roi d'Angleterre, de l'an 1402. II. I. 283. *a. b.*

Son Traité avec la Ville de *Spire*, concernant le ſecours & l'aſſiſtance qu'il lui devra donner, de l'an 1411. *ibid.* 345. *a.* Son Accord fait comme Protecteur du *Concile de Conſtance* pour l'Empereur *Sigiſmond*, avec la Ville de *Conſtance*, touchant les vivres & louage des Maiſons, pour la conſervation dudit Concile, l'an 1416. II. II. 68. *a.*

Son Traité pour dix ans avec la Ville de *Spire* touchant le ſecours qu'il devra donner à ladite ville & l'Adminiſtration de la Juſtice, de l'an 1434. *ibid.* 296. *b.* Sa Protection accordée à la Ville de *Spire* avec obligation de la ſecourir & defendre, & avec une Clauſe concernant l'Adminiſtration de la Juſtice, de l'an 1443. III. I. 120. *a.*

Son Union avec pluſieurs *Villes Imperiales de Suabe* pour cinq ans, de l'an 1443. *ibid.* 123. *b.* Son Contract de Mariage avec *Marguerite de Savoye*, Veuve de *Louis* Roi de Jeruſalem & de Sicile, de l'an 1444. *ibid.* 141. *b.* Lui & *Rupert* Evêque de Strasbourg, leurs Lettres d'Aſſurance données à *Charles* VII. Roi de France, portant qu'en conſequence de la Promeſſe faite par ledit Roi, de retirer ſes Troupes de l'Alſace & de toutes les Terres de leur Domination, ils promettent de ne point attaquer aucune place où leſdites Troupes ſe tiennent, juſqu'à leur retraite, & de ne former aucune pretention contre le Roi au ſujet des dommages cauſez, de l'an 1445. *ibid.* 144. *a.* Son Diplome d'Inveſtiture donnée aux Comtes Palatins du Rhin *Frideric* & *Louis le Noir*, Freres, pour le Château de *Lichtenberg*, la Ville de *Cuſcheln* & les Châteaux de *Petersheim* & St. *Michelsberg*, de l'an 1446. *ibid.* 155. *b.* Son Alliance avec diverſes Villes d'Alſace contre les *Armeniacs*, pour trois ans, de l'an 1446. *ib.* 157. *a.* Ce qu'il doit donner à *Frideric* Comte Palatin ſon Frere pour ſa ſubſiſtance, en vertu de la Sentence Arbitrale de *Louis* Comte de Wirtemberg. *ibid.* 167. *a.*

Louis, Comte Palatin du Rhyn, ſa Tranſaction avec *George* & *Rupert* ſes Freres, qui renoncent à tout Droit qu'ils pourroient avoir au Païs, moyennant une Penſion annuelle, de l'an 1521. IV. I. 308. *b.* Ladite Renonciation eſt confirmée par le Duc *Rupert*, en l'an 1537. IV. II. 152. *a.*

Louis, Marcgrave de Brandebourg & Electeur de l'Empire, & ſes deux Freres *Etienne* & *Louis* Comtes Palatins du Rhin, leur Acceſſion à la Confederation de quelques Princes & Villes de l'Empire, faite en ce tems-là à Ulme, en 1331. I. II. 130. *a.*

Louis, Marcgrave de Brandebourg, Comte Palatin & Duc de Baviere, ſa Declaration, qu'il avoit cedé à ſon Frere *Albert* tous ſes Droits ſur les Comtez de *Hainaut*, *Hollande*, *Zelande* & la Seigneurie de Friſe, à la reſerve de quelques Seigneuries &c. en 1358. I. II. 342. *a. b.*

Louis, Duc de Baviere, & Comte Palatin du Rhyn, ſon Traité de Paix avec *Conrad* Evêque de Ratisbonne, en 1205. I. I. 133. *a.*

Il s'oblige par Serment à *Otton* IV. Empereur de l'aſſiſter fidelement contre le Pape & tout autre Ennemy, en 1212. *ibid.* 143. *b.* Son Accord avec *Conrad* Evêque de Ratisbonne, touchant pluſieurs Terres & Droits, en 1213. *ibid.* 145. *b.* Il obtient de l'Evêque de Bamberg l'infeodation des Terres ſituées au deçà & au de là du Danube entre Paſſau & Ratisbonne, en 1228. *ibid.* 166. *a.* Il engage à l'Evêque de *Ratisbonne* les Offices de Juge de Paix, de Receveur & d'Echevin dans la Ville de *Ratisbonne* pour une Somme de 150 Livres de deniers de Ratisbonne qu'il lui devoit pour le Château de *Rotenecke*, en 1279. *ibid.* 245. *b.* Il reçoit l'Inveſtiture de quelques Terres de l'Abbé de *Weiſſenbourg*, en 1281. *ibid.* 248. *b.*

Louis, Duc de Baviere, Electeur Palatin, ſon Contract de Mariage avec *Mahaud de Savoye*, de l'an 1417. II. II. 7. *b.*

Louis, Duc de Baviere, ſon Accommodement avec l'Empereur *Frideric* III. ſur divers differens, fait par la Mediation de *George* Roi de Boheme, de l'an 1463. III. I. 288. *a.*

Son

Son Accommodement avec *Albert* Marcgrave de Brandebourg, fait par le moyen dudit Roi de Boheme. III. I. 289. *a.*

Louis, Landgrave de Heſſe, ſes Lettres d'Aſſurance données à la Ville de *Dombourg*, portant que ſi en conſequence de la Fraternité hereditaire entre les Maiſons de Saxe & de Heſſe, ladite Ville venoit à lui écheoir, il la maintiendra dans tous ſes Droits, Libertés & Privileges, en 1431. S. I. II. 360.

Son Revers donné aux Villes du Comté de *Waldek*, à l'occaſion de l'hommage qu'elles lui ont rendu par ordre des Comtes, portant qu'il les protegera & maintiendra dans leurs Droits & Privileges, en 1441. *ibid.* 385. Accord fait par ſa Mediation entre les Ducs *de Brunſwig-Lunebourg*, & la Ville de *Brunſwich*, en 1442. *ibid.* Son Union hereditaire avec les Illuſtres Maiſons Electorales & Ducales de *Saxe* & de *Brandebourg*, en 1457. *ibid.* 406.

Louis, Landgrave de Heſſe, ſon Accord avec les Seigneurs *Vierer* & Heritiers de *Gan*, au ſujet des Droits & Juriſdictions appartenants au Landgrave dans la *Vallée de Buſeck*, de l'an 1576. V. I. 275. *b.*

Louis, Fils ainé de *Robert*, Comte de Flandres, ſon Traité avec *Philippe le Long* Roi de France, qui lui reſtitue ſous de certaines conditions les Comtez de *Nevers* & de *Rethel*, en 1316. I. II. 39. *b.*

Louis, Comte de Nevers, Fils de *Louis* Comte de Nevers, Fils ainé de *Robert* Comte de Flandre, épouſe *Marguerite* Fille de *Philippe le Long* Roi de France, & doit ſucceder dans la Flandre, audit *Robert*, en 1322. I. II. 50. *b.*

——— La Succeſſion dans la Flandre lui eſt adjugée par Arreſt du Parlement de Paris contre *Robert* fils puiſné dudit *Robert*, en 1322. I. II. 58. *b.*

Louis dit *de Creſſy*, Comte de Flandre, Extrait du Traité de Paix qu'il fit avec *Guillaume* Comte de Hainaut, de Hollande & de Zelande, en 1322. I. II. 52. *a.*

Sa Declaration qu'il reparera toutes les pertes que pourroient faire *Renauld* Comte de Gueldre & *Guillaume* Comte de Juliers, dans le ſecours qu'ils promettent de lui fournir contre la Ville de *Malines*, en 1333. *ibid.* 138. *a.* Extrait du Traité de Paix qu'il fit avec *Guillaume* Comte de Hainaut. *ibid. b.* Son Achat de la Ville de *Malines* de l'Evêque de *Liége*. *ibid.* 139. *a.* Son Achat de l'Avouerie de *Malines*. *ibid. b.* Extrait du Traité qu'il fit avec *Jean* Duc de Brabant, pour poſſeder en commun la Ville de *Malines*, en 1336. *ibid.* 153. *a.* Son Traité d'une étroite Alliance, Union & Confederation avec *Jean* Duc de Lorraine & de Brabant, fait avec le conſentement de leurs Villes pour le repos & l'avancement du Commerce, en 1339. *ibid.* 182. *a. b.* Son Traité d'Alliance, d'Amitié & de Commerce avec *Jean* III. Duc de Brabant, en 1339. S. I. II. 143. Il tranſporte à *Henri*, Fils de *Jean* Duc de Brabant tout le Droit qu'il peut avoir en la Ville de *Malines*, en 1347. I. II. 238. *b.*

Extrait du Traité de Paix qu'il fit avec *Edouard* III. Roi d'Angleterre, en 1348. *ibid.* 246. *b.* Sa Convention faite avec le même Roi, pour ſe remettre en bonne intelligence enſemble. *ibid.* 249. *b.* Son Traité d'Alliance avec *Edouard* III. Roi d'Angleterre, en 1367. II. I. 65. *a.*

Louis & *Ulric* Comtes de Wurtemberg, leur Confederation avec la Societé de l'*Ecu de St. George*, pour une reciproque aſſiſtance & pour la commune ſûreté de leurs Terres & Sujets, de l'an 1437. III. I. 23. *b.*

Leurs Lettres par leſquelles ils reçoivent les Villes Imperiales *Eſlingen*, *Reutlingen*, *Hailbronn*, *Rotweyl*, *Weyl* & *Wimpfen* dans l'Union de la Paix publique conclue auparavant entr'eux & quelques autres Villes Imperiales, de l'an 1443. *ibid.* 125. *b.*

Louis, Cardinal de Bar, ſes Lettres par leſquelles il donne & tranſporté à *Iſabelle de Lorraine* ſa Couſine, & Fille du Duc de Lorraine, le Chateau de *Mouſſon*, la Ville, Cité & Chatelenie de *Pont à Mouſſon* à titre de Dot en ſon Mariage avec *René d'Anjou*, Marquis de Pont & Comte de Guiſe, de l'an 1420. avec la Ratification de *Yolande d'Arragon* Reine de Jeruſalem & de Sicile, de l'an 1421. II. II. 148. *a.*

Louis, Marquis de Mantoue, Sa Capitulation avec la Republique de *Veniſe* & la Ville de *Florence* pour entrer en leur ſervice, de l'an 1447. III. I. 159. *b.*

Louis de Gonzague, Marquis de Mantoue, ſa Capitulation avec *Galeas Marie*, Duc de Milan, par laquelle il s'engage d'aſſiſter ledit Duc avec toutes ſes forces quatre années durant, pour une certaine ſomme d'argent, en 1470. S. I. II. 436, Il obtient de l'Empereur *Frideric* III. la permiſſion de faire des Ligues & Alliances avec tels Princes qu'il voudra, ſauf les Droits de l'Empire, l'an 1474. III. I. 490. *a.*

Louis, Comte d'Egmond, ſa Declaration & Proteſtation pour la conſervation du Droit qu'il pretend avoir au Duché de *Gueldre* & Comté de *Zutphen*, faite à Londres, en 1643. S. II. I. 311.

Louiſe de Savoye, Ducheſſe d'Angouleſme, Mere de *François* I. Roi de France, qu'il établit Regente du Royaume pendant ſon Abſence, en l'année 1523. IV. I. 389. *a.*

Son Traité de Trêve pour ſix Mois, fait avec l'Archiducheſſe *Marguerite*, Gouvernante des Païs-Bas, l'an 1525. *ibid.* 433. *a.* Son Traité de Paix, d'Amitié & de Confederation avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre pour arrêter les Progrés des *Turcs* & du *Lutheraniſme*, de l'an 1525. *ibid.* 436. *a.*

Louvain, *Bruxelles* & *Anvers*, Villes des Païs-Bas, leur Alliance pour la defenſe de leurs Droits, Privileges & Coûtumes contre tous ceux qui voudroient les enfraindre, faite en 1328. S. I. II. 121.

Louvain & *Bruxelles*, Villes du Brabant, leur Convention touchant l'ordre à garder lorſqu'elles envoyent leurs Gens avec le Duc de Brabant, fait par l'Autorité de *Jean* Duc de Brabant, en 1340. I. II. 197. *a. b.*

Lowenſtein, Château, Lettre de *Henri* de *Homborn*, par laquelle il declare d'avoir donné ce Château au Duc de *Brunſwig*, pour le recevoir derechef de lui en fief. S. I. I. 97.

Lubec, Ville & Evêché de la Bâſſe Saxe, Convention entre le Chapitre & la Ville de *Lubec*, touchant diverſes choſes. I. I. 206. *a.* Sa Compoſition avec l'Evêque & le Chapitre de Lubec, ſur leurs differens, en 1317. I. II. 35. *b.* Convention entre l'Evêque & le Chapitre de Lubec d'une part, & ladite Ville de l'autre, touchant les Limites, en 1319. *ibid.* 46. *a.*

Lubeck, *Hambourg*, *Roſtock*, *Straelſond*, *Wiſmar*, *Lunebourg*, les ſix Villes des Vandales, leur Treve avec la *Hollande*, *Zolande* & *Friſe*, de l'an 1441. III. I. 100. *a. b.*

Lubeck, Traité d'Alliance & de Commerce entre cette Ville & les Etats Generaux des *Provinces-Unies*, de l'an 1613. V. II. 231. Son Traité d'Alliance particuliere avec les *Provinces Unies*, de l'an 1646. VI. I. 350. *a.*

Lubec, Evêché, Pacte entre la Maiſon Ducale de *Holſtein-Gottorp*, & le *Chapitre de Lubec*, par lequel celui-ci promet de poſtuler toujours ſes Evêques ou Coadjuteurs dans cette Sereniſſime Maiſon, fait en 1647. S. II. I. 323. Decret Imperial, donné en faveur de la Maiſon de *Holſtein-Gottorp* touchant la *Coadjutorerie de Lubec*, en 1702. S. II. II. 18.

Lucerne, Canton de Suiſſe, ſa Declaration de vouloir entretenir le Traité d'Alliance du 31. Janvier 1602. fait entre *Henri* IV. Roi de France & les *Cantons Suiſſes*, de l'an 1606. V. II. 57. *b.* Son Traité avec le Duc de *Longueville* en qualité de Comte de *Neufchatel* & *Vallengin* par lequel ils le reçoivent en leur Conbourgeoiſie avec les Villes, Châteaux & Habitans deſdits Comtez, promettant de le ſecourir & defendre contre toute violence, de l'an 1623. VII. II. 370. *b.*

Ludger, (*St.*) obtient de *Charlemagne* la liberté de bâtir une Egliſe & Convent en *Werthen*, en 802. I. I. 369. *a.*

Lunebourg, Ville, Accord entre *Guillaume le Jeune* Duc de Brunſwig-Lunebourg, & la Ville de *Lunebourg* au ſujet de la *Vogdie*, de l'an 1576. V. I. 273. *a.*

Lupold, Duc d'Autriche, ſecond Fils de l'Empereur *Albert* I. Son Traité de Mariage avec *Catherine de Savoye*, Fille d'*Amé* Comte de Savoye, en 1310. I. I. 356. *b.*

Luques, Ville d'Italie, Elle eſt donnée par l'Empereur *Louis de Baviere* à *Caſtruccio Caſtracani*. I. II. 68. *b.*

Elle obtient du même Empereur pardon de ſa revolte contre *Henri* VII. en 1324. *ibid.* Le Païs de *Luque* erigé en Duché par l'Empereur *Louis de Baviere* en faveur de *Caſtruccio Caſtracani*, en 1328. I. II. 106. *b.*

Sa Convention avec la Republique de *Genes*, remettant tous leurs Differens à l'Arbitrage de *Louis* Marquis de Mantoue, de l'an 1477. III. II. 11. *a.*

Luques, Ville & Comté vendus & cedez par *Jean* Roi de Boheme & Comte de Luxembourg à *Philippe de Valois* Roi de France, en 1334. I. II. 147. *a.* 148. *a.*

Luſace, Marggraviat, vendu pour 6000 Marcs d'Argent à *Borcard* Archevêque de Magdebourg, par *Theodoric le Jeune*, Landgrave de la Thuringe Orientale, en 1301. I. I. 330. *a.* *Jean* Roi de Boheme & de Pologne, lui donne le Privilege d'être inalienable, en 1319. I. II. 49. *a.* Il eſt acheté par l'Empereur *Charles* IV. & incorporé avec les Seigneuries de *Milberg*, *Streel* & *Werdenheim* au Royaume de *Boheme*, avec le conſentement des Etats de l'Empire, donnant en même tems aux Habitans le Privilege *de non-evocando & appellando*, en 1370. II. I. 77. *a.* S. I. II. 198. Declaration d'*Albert*, Archevêque de Magdebourg, touchant cet Achat & Incorporation, en 1371. II. I. 81. *a.* Il eſt remis par l'Empereur *Ferdinand* II. à *Jean George* I. Electeur de Saxe, pour Gage des dépenſes faites pour le ſervice de l'Empereur dans la Guerre de Boheme, de l'an 1623. V. II. 438. *b.* Cedé par l'Empereur *Ferdinand* III. à *Jean George* I. Electeur de Saxe, pour les ſervices qu'il lui a rendus dans les Troubles de Boheme & pour les depenſes de Guerre qu'il y a faites, en 1636. S. II. I. 292. Cedé & tranſporté par l'Empereur *Ferdinand* III. à *Jean George* Electeur de Saxe, l'an 1636. VI. I. 101. *a.*

Luther (*Martin*) proſcrit par l'Empereur *Charles* V. à la Diéte de Worms, le 8 Mai 1521. IV. I. 335. *a.*

Lutheriens, les premieres Procedures qui ſe firent en *France* contr'eux ſous le Roi *François* I. en 1533. S. II. I. 115.

Luxembourg, (*Sigfrid*,) en fut le premier Comte, en 960. I. I. 37. *b.*

Luxembourg, le Château de Luxembourg eſt échangé par l'Abbé de St. Maximin de Treves contre le Domaine nommé *Viulne*. I. I. 37. *b.*

Luxembourg, Comté, erigé en Duché par *Charles* IV. Empereur, en 1359. II. I. 1. *a.*

Luxembourg, Duché, quelles Terres & Biens du Comté de *Manderſcheid*, en relevent, S. II. I. 120.

Luxembourg, Declaration de *Waleran de Luxembourg*, Sire de Lignei, qu'il eſt devenu homme lige du Comte *Henri* de *de Luxembourg* ſon Frere, pour la Terre de *Rouchi*. S. I. I. 153.

Lyon, Ville & Evêché de France, ſon Accord avec *Philippe le Bel* Roi de France, touchant certains Droiſs & Libertez de part & d'autre, en 1305. I. I. 339. *a.*

M.

Macaſſar, Royaume aux Indes Orientales, Traité de Paix entre *Haſſan Oudin*, Roi de Macaſſar & la *Compagnie des Indes Orientales des Provinces-Unies*, de l'an 1667. VII. I. 61.

Madrid, Traité de Madrid, fait entre *Charles* V. Empereur & *François* I. Roi de France, alors Priſonnier, où il eſt auſſi traité du Mariage dudit Roi avec Madame *Eleonor* Reine Doüairiere de Portugal, Sœur ainée de l'Empereur, le 14. Janvier 1526. IV. I. 399. *b.*

Magdebourg, Archevêché d'Allemagne, l'Archevêque de Magdebourg obtient le Bailliage de *Rammelburg* du Seigneur d'*Arneſtein*. I. I. 213. *a.* Tranſaction d'*Eiſleben*, entre *Auguſte* Electeur de Saxe, & *Joachim Frideric* Marcgrave de Brandebourg, Adminiſtrateur de l'Archevêché de Magdebourg, par lequel celui-ci cede à l'Electeur certaines Villes & Bailliages en échange des Droits de Bourggrave que l'Electeur avoit dans les Villes de *Magdebourg* & de *Halle*, de l'an 1579. V. I. 357. *a.*
Accord particulier entr'eux touchant la Confirmation Imperiale de ladite Tranſaction. *ibid.* 360. *b.*

Magdebourg & *Halberſtadt*, Archevêché & Evêché, Reglement des Limites entr'eux, fait par ordre de *Jean Albert* Marcgrave de Brandebourg, Coadjuteur deſdits Archevêché & Evêché, de l'an 1541. IV. II. 215. *b.*
Execution de ce Reglement, l'an 1546. *ibid*· 317. *b.*

Magdebourg, Ville d'Allemagne, ſa Reception dans l'Alliance faite entre *Jean*, Electeur de Saxe, *Jean Frideric* ſon Fils, *Philippe*, *Otton*, *Erneſt* & *François* Ducs de Brunſwig-Lunebourg, *Philippe* Landgrave de Heſſe, *Henri* Duc de Meklenbourg, *Wolffgang* Prince d'Anhalt, *Gebhard* & *Albert* Comtes de Mansfeld, pour leur commune ſûreté & defenſe de la Reformation de l'Egliſe, l'an 1526. IV. I. 457. *a.*
Son Abſolution du Ban de l'Empire, par l'Empereur *Ferdinand* I. de l'an 1562. V. I. 93. *b.*

Magdelaine, Princeſſe de Juliers &c. & Femme de *Jean* Comte Palatin du Rhyn, ſa Renonciation à tout Droit de Succeſſion Paternelle & Maternelle, & ſa Proteſtation, par laquelle elle ſe reſerve toutes ſes pretenſions, en cas que le Duc *Guillaume* vînt à deceder ſans enfans mâles. S. II. I. 186.

Mahaud, Comteſſe d'Artois, Paix qu'elle fit avec la Nobleſſe dudit Païs, par l'entremiſe de *Louis* X. Roi de France, en 1315. I. II. 28. *a.*

Mahomet, Alliance & Privileges qu'il accorda aux Chrêtiens habitans de ſon Païs. S. I. I. 7.

Mahomet III. Grand Seigneur, ſa Permiſſion donnée aux Marchands des *Provinces-Unies*, de pouvoir negocier librement dans ſes Ports & Païs, ſous la Banniere de *France*, de l'an 1598. V. I. 558. *b.*

Mahomet IV. Empereur des Turcs, ſa Prolongati on de Paix pour 20 ans, avec l'Empereur des Romains *Ferdinand* III. de l'an 1649. VI. I. 521. *b.* Son Traité de Paix avec *Leopold* I. Empereur des Romains, de l'an 1664. VI. III. 23. *b.* Son Traité de Paix avec la Republique de *Veniſe*, de l'an 1669. VII. I. 119. *a.*
Son Traité de Paix avec *Michel Wisnowiski*, Roi de Pologne, de l'an 1672. *ibid.* 212. *a.* Son Traité d'Amitié & de Commerce avec *Loüis* XIV. Roi de France, de l'an 1673. *ibid.* 231. *b.* Son Traité de Commerce avec *Charles* II. Roi d'Angleterre, où les anciens Traitez faits avec la Reine *Eliſabeth*, & les Rois *Jaques* & *Charles* I. ſont rappellez & confirmez avec une addition conſiderable, de l'an 1675. *ibid.* 297. *b.* Son Traité de Paix avec *Jean* Roi de Pologne, de l'an 1676. *ibid.* 325. *a.* Son Renouvellement de Paix avec *Jean* III. Roi de Pologne, de l'an 1677. *ibid.* 338. *a.* Son Traité de Paix avec le même Roi, de l'an 1679. *ibid.* 435. *b.* Son Traité de bonne intelligence, Navigation & Commerce avec les *Provinces-Unies*, de l'an 1680. VII. II. 4. *b.*
Son Traité de prolongation de Paix pour vingt ans conclu avec l'Empereur *Leopold* I. l'an 1681. *ibid.* 12. *b.* Son Traité avec le Comte de *Tekeli* pour le faire Roi de Hongrie, de l'an 1683. *ibid.* 40. *a.*

Mainfroy, Fils de l'Empereur *Frideric* II. depuis Roi de Sicile, ſon Contract de Mariage avec *Beatrix* de Savoye, Fille d'*Amé* IV. Comte de Savoye, en 1247. I. I. 195. *b.*
Sa Conceſſion aux Habitans de la Ville de *Spalatre* pour trafiquer librement dans ce Royaume. *ibid.* 209. *a.* Il donne à la Ville de *Siene* le Château & Territoire de *Montepulco*, en 1260. S. I. I. 114. *a.*
Sa Convention avec *Guillaume* Marquis du Montferrat touchant la Ville d'*Alexandrie*, en 1261. *ibid.* *b.*

Malines, Ville de Brabant, l'Evêque de Liége cede les Droits qu'il y avoit à *Jean* Duc de Brabant, juſqu'à la troiſieme Generation, à condition qu'il les revendique de *Jean Bertholt* qui s'en étoit emparé par la force, en 1300. I. I. 326. *b.*
Convention ſur ces Droits entre l'Evêque de *Liége*, & *Giles Berthaut*, Seigneur de Malines, en 1308. *ibid.* 351. *a.*
Son Accord avec *Jean* III. Duc de Brabant, pour ſe ſecourir mutuellement, en 1315. S. I. II. 93. Elle eſt venduë par *Adolphe* Evêque de Liége à *Louis* Comte de Flandre pour 100000 Ducats d'or à condition de la reconnoitre comme Fief deſdits Evêques, en 1333. I. II. 139. *a.* Autre Inſtrument de la même Vente. S. I. II. 127. Extrait du Traité entre *Louis* Comte de Flandre & *Jean* Duc de Brabant ſur la Poſſeſſion de la Ville de *Malines* en commun, en 1336. I. II. 153. *a.*
Louis de Nevers, Comte de Flandre, tranſporte à *Henri* Fils de *Jean* Duc de Brabant tout le Droit qu'il peut avoir en cette Ville, en 1347. I. II. 238. *b.* Accord paſſé entre les Deputez de l'Egliſe Metropolitaine de *Malines* & ceux de l'Archevêque de *Cambrai*, touchant l'Execution d'un Bref Apoſtolique, par lequel la Diſcipline Eccleſiaſtique ſur les Troupes du Roi d'Eſpagne es Païs-Bas fut conferée audit Archevêque, de l'an 1595. V. I. 513. *b.*

Magnus IV. Roi de Norwegue, ſa Confederation avec *Henri* III. Roi d'Angleterre, en 1269. I. I. 408. *b.*

Magnus III. Roi de Suede, ſon Traité de Paix & de Concorde avec *Woldemar* III. Roi de Dannemarc, en 1343. I. II. 222. *b.*

Malo (*St.*) Ville & Territoire, la Superiorité quant au temporel en eſt donnée à *Charles* VI. Roi de France, par l'Antipape *Clement* VII. S. I. II. 282.
Ladite Superiorité eſt donnée par ledit Roi à *Jean* V. Duc de Bretagne. *ibid.* 319.

Manderſcheid, Comté, Tranſaction de *Theodoric*, Comte de Manderſcheid avec l'Empereur *Charles* V. en qualité de Duc de Luxembourg, touchant la reconnoiſſance de ſes Fiefs & autres points. S. II. I. 120.

Manſfeld, Comté d'Allemagne, Revers des Comtes de Mansfeld, par lequel ils reconnoiſſent avoir reçu de *Frideric* Archevêque de Magdebourg du conſentement de ſon Chapitre le Château de *Manſfeld* en Fief Maſculin, de l'an 1455. III. I. 235. *b.* Union & Accord entre *Gontier*, *Erneſt*, *Hoyer*, *Gebhard* & *Albert*, Comtes de Mansfeld, pour maintenir la dignité de leur Maiſon, de l'an 1520. IV. I. 324. *a.*
Leur Convention pour le maintien de la Paix dans le Château de *Manſfeld* & ſa Banlieue, de la même année. *ibid.* 327. *b.* Accord entre *Albert Philippe* & *Jean George* Comtes de Mansfeld, par la Mediation de *Wolf* Prince d'Anhalt & *Jean Henri* Comte de Schwartzbourg, comme auſſi des Docteurs, *Martin Luther* & *Jonas*, l'an 1546. IV. II. 302. *a.* Deux Engagemens faits par *Chriſtoffle* Comte de Mansfeld aux Seigneurs de *Buchner*, du Bailliage & Château de *Seebourg*, de l'an 1561. V. I. 86. *a.*
Lettres des Comtes de Mansfeld par leſquelles ils remettent à *Auguſte* Electeur de Saxe toutes les perſonnes qui appartiennent à leurs Mines, pour lui obeïr comme à leur Seigneur Feodal juſques à l'entier payement de leurs Dettes, de l'an 1572. *ibid.* 210. *b.* Le Bailliage de *Fridbourg* en eſt veudu par le Comte *Brunon* au Chapitre de *Magdebourg* à condition de rachat, l'an 1612. V. II. 203. *a.*

Mantoue, érigé en Marquiſat par *Otton le Grand*, en 962. I. I. 37. *a. b.*

Mantoue, Ville, Privileges & Libertés accordez à cette Ville par *Guelfon* V. Duc, & *Mathilde* Comteſſe, en 1090. S. I. I. 183. *a.*
Mantoue & *Verone*, leur Traité de Paix avec *Otton*, *Louis* & *Henri* Ducs de Carinthie & Avocats des Egliſes d'Aquilée, Trente & Brixen, en 1301. S. I. II. 8.
Leur Alliance pour trois ans avec les Villes de la *Lombardie* & la Marche de *Treviſe*. *ibid.* 15. Leur Alliance avec la Ville de *Brixen*, en 1305. *ibid.* 27. Leur Alliance avec la Ville de *Parme*, principalement contre le Marquis d'*Eſte*, en 1305. *ibid.* 34. Leur Alliance Offenſive & Defenſive avec la Ville de *Bologne*. *ibid.* 36. *Mantoue*, *Bologne*, *Parme*, *Brixen* & *Verone*, leur Ligue avec *François* Marquis d'*Eſte* contre *Azon* auſſi Marquis d'*Eſte* & contre la Ville de *Ferrare*, en 1307. *ibid.* 48. *Mantoue*, *Brixen* & *Verone*, leur Traité de Paix avec la Ville de *Bergamo*. *ibid.* 51. *Mantoue*, *Verone*, *Parme*, *Reggio*, *Modene* & *Brixen*, leur Alliance defenſive, en 1307. *ibid.* 54. *Mantoue* & *Verone*; leur Traité de Paix avec *Freſque* Marquis d'Eſte & la Ville de *Ferrare*, en 1308. *ibid.* 59. *Mantoue* & *Verone* leur Alliance pour 16 ans avec *Otton* Duc de Carinthie & Avocat des Egliſes de Trente & de Brixen, *Henri* Roi de Boheme ſon Frere. & les Seigneurs *Guillaume* & *Aldeger de Caſtro Barro*. *ibid.* 62. Traité de Paix de la Ville de *Mantoue* avec la Ville de *Lodi*. *ibid.* 65. Son Traité de Paix avec la Ville de *Cremone*. *ibid.* 66. Son Acceſſion à la Paix faite entre les Villes de *Milan* & *Brixen*. *ibid.* 68. *Mantoue*, *Guido de Gonzague*, Seigneur de Mantoue, & *Louis* & *François* ſes Fils, leurs Demandes & Offres faites à l'Empereur *Charles* IV. l'an 1358. avec les Demandes de l'Empereur de ſon côté. II. I. 195. *a.* *Mantoue* erigée en Duché par l'Empereur *Sigiſmond*, en faveur de *Jean François de Gonzague* & de ſes Hoirs mâles, l'an 1432. II. II. 251. *b.* Acte de cette Erection, de l'an 1433. *ibid.* 269. *b.*
Privi-

Privilege des Empereurs *Sigiſmond* & *Albert* II. pour y pouvoir ériger une *Academie* ou *Univerſité* donné à *Jean François de Gonzague* Marquis de Mantoue, l'an 1433. & 1439. III. I. 61. *b.*

Mantoue, *Jean François* Marquis de Mantoue obtient de l'Empereur *Sigiſmond* le Privilege de pouvoir choiſir entre ſes Fils pour ſon Succeſſeur celui qu'il voudra, nonobſtant le Droit d'Aîneſſe établi dans ce Duché, l'an 1436. III. I. 12. *b.*

Mantoue, *Louis de Gonzague*, Marquis de Mantoue, eſt inveſti par *Frideric* III. Empereur, de pluſieurs Châteaux & Villes ſituez dans le Territoire de *Cremone*, l'an 1478. III. II. 24. *a.*

Mantoue, *Rodolphe* & *Louis de Gonzague*, Marquis de Mantoue, font un échange du Château de *Caneto* contre celui de *Luzzara* avec *Frideric de Gonzague* auſſi Marquis de Mantoue, leur Frere aîné, l'an 1478. III. II. 25. *a.*

Echange du Château & Terre de *Viteliane* contre d'autres Châteaux & Terres fait entre *François* & *Frideric de Gonzague* Freres, Marquis de Mantoue, de l'an 1478. *ibid.* 33. *a.* 36. *a.* Pacte Hereditaire entre *Frideric de Gonzague*, Marquis de Mantoue & ſes quatre Freres, fait l'an 1479. *ibid.* 62. *a.* *Frideric* Marquis de Mantoue fait une Alliance defenſive avec *Hercule* Duc de Ferrare, l'an 1480. *ibid.* 71. *b.*

Marbourg, adjugé par la Sentence Imperiale de *Ferdinand* II. à *Louis* Landgrave de Heſſe-Darmſtadt, contre *Maurice* Landgrave de Heſſe-Caſſel, l'an 1623. V. II. 430. *a.*

Marguerite, Reine d'Angleterre, Veuve de *Henri* VI. Roi d'Angleterre, & Fille de *René* Roi de Sicile, fait don à *Louis* XI. Roi de France des Droits qui lui appartiennent és Duchez d'*Anjou*, de *Lorraine* & de *Bar* & au Comté de *Provence*, l'an 1475. III. I. 526. *a.* Sa Seconde Ceſſion des mêmes Droits, faite audit Roi, l'an 1480. III. II. 75. *a.*

Marguerite d'Autriche, Fille de *Maximilien*, promiſe en Mariage à *Charles* Dauphin de France, Fils de *Louis* XI. l'an 1482. III. II. 100. *a.*

Charles VIII. Roi de France la renvoye. *ibid.* 304. *a.* Acte de ſa delivrance & ſa Renonciation au Mariage avec ledit Roi. *ibid.* 310. *a.* Memoires touchant ſon Mariage rompu avec *Charles* VIII. Roi de France. *ibid.* 404. *b.* Son Mariage avec *Philibert* Duc de Savoye, l'an 1501. IV. I. 15. *a.*

Son Teſtament, de l'an 1508. avec l'addition, de l'an 1512. *ibid.* 90. *b.* Elle fait comme Gouvernante des Païs-Bas, un Traité avec *François* I. Roi de France, ſur la Neutralité des Duché & Comté de *Bourgogne*, de l'an 1522. *ibid.* 378. *b.* Son Traité de Trêve pour ſix Mois fait avec *Louiſe de Savoye*, Mere dudit Roi & Regente du Royaume de France, l'an 1525. *ibid.* 433. *a.* Son Traité de Trêve pour huit mois, fait au nom de l'Empereur *Charles* V. avec *François* I. Roi de France, en l'an 1528. *ibid.* 515. *a.* Interpretation d'un Article de ladite Trêve touchant la Saiſie des Biens des particuliers. *ibid.* 517. *b.* Son Codicille fait l'an 1530. IV. II. 73. *b.*

Marguerite de Baviere, Veuve de *Charles* Duc de Lorraine, Son Teſtament. de l'an 1434. II. II. 287. *b.*

Marguerite, Reine de Sicile, ſa Ceſſion de la portion du Duché de *Bourgogne*, qui lui apartenoit par Droit de Succeſſion, faite à *Robert* Duc de Bourgogne, en 1285. I. I. 259. *a.*

Marguerite de Valois, Fille de *Henri* II. Roi de France, ſon Contract de Mariage avec *Henri* Roi de Navarre, depuis Roi de France IV. du nom, de l'an 1572. V. I. 215. *b.*

Elle eſt repudiée par ce Roi, l'an 1599. *ibid.* 598. *a.*

Marguerite Marie, Fille de *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne épouſe l'Empereur *Leopold* I. en 1673. VII. I. 221. *a.*

Marguerite, Ducheſſe de Carinthie, obtient de l'Empereur *Louis de Baviere* des Lettres de Divorce d'avec *Jean* Fils de *Jean* Roi de Boheme pour fait d'impuiſſance, en 1343. I. II. 206. *a.*

Elle obtient du même Empereur diſpenſation de ſe marier avec *Louis* Marcgrave de Brandebourg, nonobſtant leur Parentage. *ibid.* *b.*

Marguerite de Savoye, Fille naturelle & legitimée d'*Amé* VIII. Duc de Savoye, ſon Mariage avec *Louis* III. Roi de Sicile & de Jeruſalem, l'an 1432. II. II. 254. *a.* Tranſaction qu'elle fait étant devenuë Epouſe d'*Ulric* Comte de Wirtemberg avec *Rene* Roi de Sicile & de Jeruſalem, Frere & Succeſſeur de ſon premier Mari, touchant ſa Dot, Pierreries & Douaire qu'elle avoit à pretendre, recevant pour tout cela une penſion annuelle de 3000 Ducats, de l'an 1455. III. I. 236. *a.*

Marguerite, Fille de *Robert* Duc de Bourgogne, & Femme de *Louis* X. dit *Hutin*, Roi de Fr. quel fût ſon ſort. I. I. 324. *b. n.*

Marguerite, Comteſſe de Flandre & de Hainaut, ſes Enfans qu'elle eut de deux Lits, remettent leurs pretenſions touchant la Succeſſion dans les Comtez de *Flandre* & de *Hainaut* à l'Arbitrage de *Louis* IX. Roi de France. I. I. 189. *a.*

Son Traité de Paix avec *Florent*, Gardien de Hollande par l'entremiſe de *S. Louis* Roi de France. *ibid* 205. *a.* Son Traité de Paix avec *Gui* Comte de Hollande, en 1256. *ibid.* 399. *a.* Ses Lettres, par leſquelles elle aſſure le Comté de *Hainaut* à ſon Fils *Jean d'Aveſnes*, ſe ſoumettant à l'Excommunication des Evêques de Cambrai & de Tournai en cas qu'elle y contrevînt, en 1256. S. I. I. 166.

Marguerite, Fille de *René*, Comte de Gueldre, ſe marie à *Gerard* Fils de *Guillaume* Comte de Juliers, & vend à *Louis* Comte de Flandres l'Advouerie de Malines & diverſes Villes, en 1333. I. II. 139. *b.*

Marie, Reine d'Angleterre, Son Traité de Mariage avec *Philippe* Prince des Eſpagnes, Fils de *Charles* V. de l'an 1553. IV. III. 106. *b.*

Marie Stuard, Reine d'Ecoſſe, Son Traité de Paix avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, de l'an 1543. IV. II. 257. *a.*

Son Traité de Mariage avec *Edouard* Prince Royal dudit Roi. *ibid.* 261. *a.* Son Traité de Paix avec l'Empereur *Charles* V. de l'an 1550. IV. III. 10. *b.*

Son Traité avec *Edouard* VI. Roi d'Angleterre au ſujet des limites & du Commerce, de l'an 1551. *ibid.* 103. *a.* Son Acte ſecret, par lequel elle unit ſon Royaume à la Couronne de France, au cas qu'elle vienne à deceder ſans enfans, de l'an 1558. V. I. 21. *b.*

Son Contract de Mariage avec *François*, Fils de *Henri* II. Roi de France, de l'an 1558. *ibid.* 22. *a.* Son Traité de Paix avec *Eliſabeth* Reine d'Angleterre, de l'an 1359. *ibid.* 29. *a.* Autre Traité de Paix entre ces Princeſſes, de l'an 1560. *ibid.* 65. *a.* Son Traité de Paix & d'Amitié avec *Eliſabeth* Reine d'Angleterre, de l'an 1563. *ibid.* 99. *b.*

Marie Amelie, Archiducheſſe d'Autriche, & Epouſe de *Charles Albert*, Prince Electoral de Baviere, ſa Renonciation à la Succeſſion d'Autriche, en 1722. VIII. II. 40. *a.*

Marie de Bourgogne, Fille & Heritiere de *Charles le Hardi* Duc de Bourgogne, ſon Mariage avec *Maximilien d'Autriche*, en 1477. III. II. 9. *b.*

Marie, Sœur de *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, Epouſe de *Louis* XII. Roi de France, ſon Caractere. IV. I. 195. *a. n.*

Marie de Medicis, Reine de France, Articles de ſa Reconciliation avec le Roi ſon Fils *Louis* XIII. de l'an 16 9. V. II. 332. *a.*

Autres Articles ſur le même ſujet, de l'an 1620. *ibid.* 370. *a.*

Son Teſtament, de l'an 164. VI. I. 260. *b.*

Marie, Reine d'Hongrie, ſon Diplome, par lequel elle défend, avec le conſentement de la Reine *Eliſabeth* ſa Mere, aux habitans de la Dalmatie & Croatie de porter du Vin & du Sel au nouveau Château de *Dracoviz*, au prejudice de la Republique de *Raguſe*, de l'an 1383. II. I. 178. *a.*

Marie, Reine de Sicile, Sœur de *Ladiſlas* IV. Roi d'Hongrie, cede après la mort de celui-ci, ſon Droit ſur le Royaume d'Hongrie à *Charles* Prince de Salerne, ſon Fils aîné, en 1292. S. I. I. 158.

Marie d'Orleans, Ducheſſe de Nemours, Acte de ſa Miſe en Poſſeſſion & Inveſtiture de la Souverainité de *Neufchatel* & *Vallengin*, de l'an 1694. VII. II. 335. *a.*

Ses Pretenſions ſur la Principauté d'*Orange* & le Marquiſat de *Rhetel* expoſées au Congrès de Ryſwick, en 1697. *ibid.* 405. *b.*

Marie Thereſe, Infante d'Eſpagne, Fille ainée de *Philippe* IV. ſon Contract de Mariage avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1659. VI. II. 283. *b.*

Sa Renonciation à tout Droit de Succeſſion qui lui pourroit ſurvenir à la Couronne d'Eſpagne & aux Etats & Pays y appartenans, de l'an 1660. *ibid.* 288. *a.* Son autre Renonciation à tous les Biens particuliers qui lui pourroient ſurvenir du côté de ſon Pere & de ſa Mere. *ibid.* 291. *a.*

Marie Joſeph, Archiducheſſe d'Autriche & Epouſe du Prince Royal & Electoral de Saxe *Frideric Auguſte*, ſa Renonciation à la Succeſſion d'Autriche, en 1719. VIII. II. 8. *b.*

Marie Eleonore, née Ducheſſe de Juliers & Femme d'*Albert Frideric* Marcgrave de Brandebourg, ſa Renonciation à toute la Succeſſion de ſes Pere & Mere, de l'an 1572. V. I. 210. *a.*

Marie de Harcourt, Comteſſe de Vaudemont, Veuve d'*Antoine de Lorraine*, Comte de Vaudemont, ſon Teſtament, de l'an 1464. III. I. 320. *a.*

Marie, née Ducheſſe de Stettin & de Pomeranie, & mariée Comteſſe de Holſtein, ſa Renonciation à tout ce qu'elle pourroit eſperer de la Succeſſion Paternelle & Maternelle, de l'an 1544. IV. II. 291. *a.*

Maroc, Traité de Paix & de Commerce entre *Muley Zeidan*, Roi de Maroc & les Etats Generaux des *Provinces Unies*, de l'an 16 0. V. II. 156. Traité de Paix entre le Roi de *Maroc* & *Louis* XIII. Roi de France, de l'an 1631. VI. I. 19. *b.*

Autre Traité entr'eux. *ibid.* 20. *a.* Autre Traité entre les mêmes, de l'an 1635. *ibid.* 113. *a.* Traité de Paix entre le Roi de Maroc *Muley Iſmael* & *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1682. VII. II. 18. *a.*

Traité de Paix, de Navigation & de Commerce entre *Muley Iſmael* Roi de Maroc & les *Provinces-Unies*, de l'an 1682. *ibid.* 64. Autre Traité entre les mêmes, de l'an 1684. *ibid.* 77. *a.* Traité de Paix entre *Muley Iſmael* Roi de Maroc & les *Provinces-Unies*, de l'an 1692. *ibid.* 319. Trêve de trois Mois conclue entre le Roi de *Maroc* & *George* I. Roi de la Grande Bretagne, en 1718. VIII. I. 496. *a.*

Marſeille, Ville de Provence, Son Traité avec *Thomas* Comte de Savoye, en 1226. I. I. 164. *a.*

Son Traité de Paix avec *Charles* I. Comte de Provence, en 1262. *ibid.* 215. *a.*

Martigues, Vicomté, donné à *François de Luxembourg* par *Charles d'Anjou* dernier Duc de Provence, l'an 1481. III. II. 8. *b.*

Martin IV. Pape donne Pouvoir à *Charles d'Anjou* Roi de Naples

Naples de nommer un de ſes Fils pour Roi d'Arragon, en 1283. S. I. I. 137. Son Edit pour confirmer *Charles d'Anjou* dans la Poſſeſſion du Royaume de *Sicile*, contre ſon Competiteur *Pierre* Roi d'Arragon, en 1284. I. I. 256. *a.*

Martin V. Pape, ſa Bulle, par laquelle il delivre l'Empereur *Sigiſmond* & *Louis*, Electeur Palatin de la garde onereuſe du Pape *Jean* XXIII. & ordonne de le livrer à lui même, de l'an 1417. II. II. 100. *b.*

Ses Concordats pour cinq ans faits avec la *Nation Allemande*, à Conſtance, l'an 1418. *ibid.* 108. *a.* 111. *b.* Son Decret par lequel il nomme, avec le conſentement & approbation du Concile de Conſtance, la Ville de *Pavie*, pour y tenir un Concile, de l'an 1418. *ibid.* 114. *b.*

Maſaniello V. *Thomas Aniello.*

Maſovie. Duché en Pologne, *Semovit* Duc de *Maſovie* reconnoit ledit Duché comme un fief du Roi de Pologne *Caſimir* III. en 1355. I. II. 305. *a.*

Maſtin. Vicomte de Milan, Fils de *Barnabé*, donne la Ville, Château & Vallée de *Chiavenne* & de *Pivry* à *Hartman* Evêque de *Coire*, l'an 1404. II. I. 291. *b.*

Maſtricht, Ville, du Pays-Bas, donnée à *Henri* Duc de Lorraine & de Brabant par *Philippe* II. Roi des Romains, en 1204. I. I. 133. *a.*

Mathilde, Comteſſe, donne au St. Siége tous ſes Biens en 1102. I. I. 60. *a.*

Ses Biens Allodiaux ſont donnez par le Pape *Innocent* II. à l'Empereur *Lothaire* II. ſous de certaines Conditions, en 1133. *ibid.* 74. *b.*

Mathilde, Dame de Dendermonde, ſa Convention avec *Jeanne* Comteſſe de Flandre, touchant leurs Sujets dans la Terre d'Aloſt & de Dendermonde. en 1221. I. I. 161. *b.*

Matthias, Archiduc d'Autriche, Conditions auxquelles il fut admis & reçu pour *Gouverneur General des Païs-Bas*, de l'an 1577. V. I. 314. *a.*

Matthias, Archiduc d'Autriche, depuis Roi d'Hongrie & Empereur, établi & declaré Chef de la Famille par les autres Archiducs d'Autriche ſes Freres & Couſins, l'an 1606. V. II. 68. *a.*

Sa Compoſition avec *Etienne Bochkai de Kiſmar*, Chef des Mécontents de Hongrie, de l'an 1606. *ib. b.* Sa Confederation avec les Etats de *Hongrie* & d'*Autriche*, pour ſe ſecourir reciproquement, de l'an 1608. V. II. 91. *a.*

Ses Lettres Reverſales données aux Etats de Boheme, portant que l'Expectative qui lui avoit été donnée pour la Succeſſion dans ce Royaume ne prejudiciera point aux Droits & Libertés deſdits Etats, & qu'il ne prendra la Regence en main du vivant de l'Empereur *Rodolphe* II. de l'an 1608. *ibid.* 93. *a.* Articles de ſa Paix faite avec ledit Empereur. *ibid.* 95. *a.*

Matthias, Archiduc d'Autriche & Roi de Hongrie, Articles de ſa Reconciliation avec *Rodolphe* II. Empereur, ſon Frere, de l'an 1610. V. II. 143. *a.*

Ses Lettres Reverſales, données aux *Etats de Boheme* à ſon Entrée en Boheme avec main forte, de l'an 1611. *ibid.* 160. *a.* Ses Lettres Reverſales données aux *Etats de Boheme* avant ſon Couronnement, de les maintenir dans leurs Privileges Eccleſiaſtiques & Politiques, de l'an 1611. *ibid.* 166. *b.* Autres Reverſales données après ſon Couronnement, pour le même ſujet. *ibid.* 167. *b.* Sa Capitulation Imperiale, de l'an 16 2. *ibid.* 198. *b.*

Matthias, Empereur des Romains, Son Traité d'Amitié & d'Alliance avec *Sigiſmond* III. Roi de Pologne, de l'an 1613. V. II. 220. *a.*

Ses Lettres d'Inveſtiture données à *Frideric* V. Electeur Palatin, pour la Principauté de *Simmeren*, l'an 1613. *ibid.* 233. *a.* Son Renouvellement de la Paix de Situatorock, pour 20 ans avec Sultan *Achmet* I. de l'an 1615. *ibid.* 264. *a.* Autre Renouvellement, de l'an 1616. *ibid.* 280. *a.* Sa Ratification & Confirmation du Pacte de Succeſſion aux Royaumes de *Hongrie* & de *Boheme*, fait entre l'Archiduc *Ferdinand* & *Philippe* III. Roi d'Eſpagne, de l'an 1617. *ibid.* 301. *a. b.* Sa Convention avec *Osman Han*, Empereur des Turcs touchant l'execution de la Paix de Situatorock, de l'an 1618. *ibid.* 309. *b.*

Matthias Corvin, Roi de Hongrie, Son Traité d'Alliance avec *Frideric* III. Empereur, portant que ſi ledit Roi meurt ſans Enfans, ledit Empereur, ou un de ſes Fils lui ſuccedera, de l'an 1463. III. I. 286. *a.*

Son Traité d'Alliance avec la Republique de Veniſe, de l'an 1463. *ibid.* 290. *b.* Son Traité d'Accord avec *Uladiſlas* Roi de Boheme, portant que chacun demeurera en Poſſeſſion de ſes Droits acquis, & que le Roi *Uladiſlas* cedera à *Matthias* les Provinces de *Moravie*, *Sileſie*, la *Luſace* & les *ſix Cités* pour en jouir à vie, de l'an 1478. III. II. 61. *b.* Alliance de *Frideric* III. Empereur & de *Maximilien* I. Roi des Romains avec les Electeurs & Princes de l'Empire contre lui, de l'an 1486. *ibid.* 153. *b.* Son Traité avec *Jean Galeaz Marie Sforce* Duc de Milan pour le Mariage de *Blanche Marie* Fille du Duc avec *Jean Corvin* Fils du Roi, de l'an 1487 *ibid.* 174. *a.* Pactes dotaux entr'eux pour le même Mariage. *ibid.* 175. *a.*

Matthieu II. Duc de Lorraine, ſa Lettre, par laquelle il reconnoit d'avoir reçu de *Blanche* Comteſſe de Troye & de *Theobald* Comte de Champagne en fief le Château & Châtelenie de *Chateau-neuf* en Lorraine. S. I. I. 79.

Maurice & *Joachim*, Electeurs de Saxe & de Brandebourg, leur Recès & Union ſur les Differens de Religion ſurvenus au ſujet de l'*Interim* publié par *Charles* V. de l'an 1548. IV. II. 344. *b.*

Maurice, Electeur de Saxe, Son Traité de Confederation & d'Alliance avec *Henri* II. Roi de France contre l'Empereur *Charles* V. de l'an 1551. IV. II. 31. *b.*

Son Recès conclu avec ledit Empereur touchant la fixation du Terme de la *Pacification de Paſſau* & la Liberté du *Landgrave de Heſſe*. 1552. *ibid.* 34. *a.*

Maurice, Landgrave de Heſſe-Caſſel, Son Traité de Reconciliation avec l'Empereur *Ferdinand* II. de l'an 1621. V. II. 385. *b.*

Son Obligation donnée à l'Empereur *Ferdinand* II. qu'il ne remettra point les Fortereſſes de *Caſſel*, *Ziegenhein*, & *Rhynfels* à des Puiſſances étrangeres & qu'il ne donnera aucune aſſiſtance aux Ennemis de l'Empereur, de l'an 1626. *ibid.* 497. *a.*

Maurice, Prince de Savoye, ſon Contract de Mariage avec *Louiſe Marie* de Savoye, Fille aînée de *Victor Amé*, de l'an 1642. VI. I. 266

Maurice, Prince d'Orange, ſon Teſtament, de l'an 1625. V. II. 472.

Maurice, Comte de Saxe, les Decrets de la Diéte de Grodno contre lui, au ſujet de ſon Election en *Courlande*. S. II. II. 188. & *ſuiv.*

Maurice (*St.*) Ville de Chablais, donnée à *Marguerite de Savoye*, Comteſſe de Kibourg par *Amé* Comte de Savoye, en 1239. I. I. 176. *b.*

Maximilien d'Autriche, depuis Empereur I. du nom, Son Traité de Mariage avec *Marie de Bourgogne*, de l'an 1477. III. II. 9. *b.*

Sa Trêve avec *Louis* XI. Roi de France. *ib.* 11. *a.* Sa Trêve pour un an avec le même Roi, de l'an 1478. *ib.* 26. *b.* *Maximilien* & *Marie*, Duc & Ducheſſe d'Autriche & de Bourgogne, leur Traité de Commerce avec *Edouard* IV. Roi d'Angleterre, de l'an 1478. *ibid.* 28. *b.* Son Traité de Paix avec *Louis* XI. Roi de France, contenant entr'autres un Accord de Mariage entre le Dauphin & *Marguerite* Fille de *Maximilien*, de l'an 1482. *ibid.* 100. *a.* Ses Demelez avec *Philippe* Comte de Flandres, ſon Fils. *ibid.* 183. *a.* Sa Reconciliation avec les trois Membres du Païs de *Flandre*, de l'an 1485. *ibid.* 145. *b.*

Maximilien I. Roi des Romains, ſa Confederation perpetuelle avec l'Evêque de *Coire* & les *Trois Ligues Griſes*, de l'an 1485. III. II. 147. *a.*

Son Diplome, par lequel il confirme le Diplome de l'Empereur *Frideric* III. ſon Pere, donné à *Albert* Duc de Saxe, pour la Succeſſion eventuelle des Duchez de *Juliers* & de *Bergue*, de l'an 1486. *ibid.* 165. *a.* Lui & l'Archiduc *Philippe* ſon Fils, leur Alliance avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre, de l'an 1488 *ibid.* 191. *b.* Son Traité de Paix avec les Etats & trois Membres de *Flandres*, de l'an 1488. *ibid.* 201. *a.* Sa Confirmation de la *Confederation de Suabe* pour tout le tems que doit durer la Paix Publique de Francfort, avec promeſſe de ne point la revoquer, de l'an 1488. *ibid.* 210. *a.* Sa Procuration pour traiter du Mariage entre lui & *Anne* Ducheſſe de Bretagne, de l'an 1489. *ibid.* 218. *b.* Son Traité de Paix avec *Charles* VIII. Roi de France, de l'an 1489. *ibid.* 237. *a.* Lui & l'Archiduc *Philippe* ſon Fils, leur Traité de Paix avec ceux du Païs de *Flandre* fait par la Mediation de *Charles* VIII. Roi de France, l'an 1489. *ibid.* 242. *b.* Son Revers donné à la *Confederation de Suabe*, par lequel il declare que l'Archiduc *Sigismond* lui ayant cedé la Regence de ſes Provinces, il eſt entré par là dans toutes les obligations que ce Prince avoit contractées avec ladite Confederation, & promet d'y ſatisfaire. de l'an 1490. *ibid.* 249. *b.* Sa Ligue avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre contre *Charles* VIII. Roi de France, de l'an 1490. *ibid.* 254. *a.* Articles dont ils conviennent touchant la Guerre à faire audit Roi. *ibid.* 256. *a.* Lui & *Philippe* ſon Fils, leur Pardon donné à la Ville de *Bruges*, l'an 1490. *ibid.* 262. *b.* Son Accord, fait & ordonné entre *Albert* Duc de Baviere, & la Ville de *Ratisbonne*, ſur leurs Differens, en 1492. S. I. II. 478.

Ses Lettres d'Inveſtiture du *Montferrat*, données à *Marie* Dame de Servie, pour ſon Fils aîné *Guillaume*. *ibid.* 480. Lui & *Philippe* ſon Fils, leur Traité de Paix avec *Charles* VIII. Roi de France à Senlis, de l'an 1493. III. II. 303. *b.* Traité d'Alliance entre lui & les Evêques de *Strasbourg* & de *Bâle*, comme auſſi les Villes de *Colmar*, *Strasbourg*, *Bâle* & *Schlettſtadt* pour une mutuelle aſſiſtance, de l'an 1493. *ibid.* 31 . *b.* Son Diplome par lequel il éleve *Eberhard* Comte de Wurtemberg à la Dignité de Prince & Duc de l'Empire, en érigeant ſes Païs en Duché, avec un Reglement de la Succeſſion & une Clauſe de Reverſion à la Chambre Imperiale en cas d'extinction de la Ligne Maſculine. Le même Diplome autoriſe encore les Ducs de Wurtemberg de prendre le Titre de *Ducs de Teck*, de l'an 1495. *ibid.* 325. *b.* Son Reglement pour le maintien de la Paix Publique, avec l'obligation des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire pour la faire obſerver, de l'an 1495. *ibid.* 329. *b.* Son Diplome par lequel il crée *Louis Marie Sforce* Duc de Milan & Comte de Pavie & d'Anglerie, l'en inveſtit, y regle la Succeſſion & lui donne pluſieurs Droits & Regales, de l'an 1495. *ibid.* 333. *a.* Ses Lettres d'Inveſtiture pour le Duché de *Milan*, les Comtés de *Pavie* & d'*Anglerie*, données à *Louis Marie Sforce*, en 1495. S. I. II. 491. Ses Lettres Imperiales pour

pour la Convocation d'une Diéte generale de l'Empire à Lindau au ſujet d'une Expedition à faire en Italie contre le Roi de France, & pour s'y faire couronner Empereur, de l'an 1496. III. II. 359. *b.*

Son Mandement aux Etats de l'Empire où il leur expoſe la même choſe. *ibid.* 361. *b.* Autre Mandement aux Etats de l'Empire qui n'avoient pas encore ſatisfait au payement pour ladite Expedition. *ibid.* 363. *b.* Son Privilege donné à ceux de *Genes* de pouvoir eux ſeuls porter du Sel en Italie, de l'an 1496. *ibid.* 364. *a.* Son Recès, & Conſtitutions reglez avec les Etats de l'Empire à la Diéte de *Lindau*, de l'an 1497. *ibid.* 371. *b.* Autre Diéte, tenue à *Worms*, l'an 1497. *ibid.* 381. *a.* Sa Prolongation de la *Confederation de Suabe* pour douze années, de l'an 1497. *ibid.* 385. *a.* Sa Confederation & celle de *Philippe*, Duc de Bourgogne ſon Fils, avec *Guillaume* Duc de Juliers & *Jean* Duc de Cleves contre les Habitans de *Gueldre* revoltez, de l'an 1498. *ibid.* 391. *a.* Son Mandement Peinal, par lequel il ordonne ſur peine de Ban à tous les Etats & Participans de la *Confederation de Suabe*, qui n'ont pas encore donné leur Acceſſion à ſa prolongation pour 12 ans de comparoitre à Ulme, & d'y faire les Actes requis de leurdite Acceſſion, de l'an 1498. *ibid.* 393. *b.* Son Inſtrument de la Prolongation de ladite Confederation pour 12 ans. *ibid.* 394. *a.* Son Mandement aux deux Capitaines de la *Confederation de Suabe*, par lequel il leur ordonne qu'en vertu de la Paix publique conſtituée à Worms, en 1495. ils ayent à ſe mettre en état de venir au ſecours de ſes Provinces menacées d'une Invaſion, de l'an 1498. *ibid.* 400. *b.* Sa Conſtitution d'une *Regence Imperiale* à Nuremberg, en 1500. S. I. II. 500. Son Diplome par lequel il unit le Marquiſat de *Final* au Duché de *Milan*, de l'an 1500. III. II. 439. *a.* Son Traité avec *Louis* XII. Roi de France, fait à Trente, l'an 1501. IV. I. 15. *b.*

Son Traité de Commerce avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre, de l'an 1502. *ibid.* 30. *b.* Son Traité de Paix & d'Amitié avec le même Roi, de l'an 1502. *ibid.* 34. *a.* Son Mandement à tous les Etats & Sujets de l'Empire de prendre les armes contre les Turcs, & de s'aller joindre à la *Societé de St. George*, de l'an 1503. *ibid.* 45. *b.* Ses Lettres aux Etats de l'Empire, où il leur ordonne de remettre entre les mains de ſes Commiſſaires l'argent provenu de la Collecte du Jubilé & de la Croiſade par Conceſſion du Pape *Alexandre* VI. pour pouvoir faire ſon Voyage à Rome & marcher enſuite contre les Infidelles avec la *Societé de l'Ecu de St. George*, de l'an 1503. *ibid.* 47. *b.* Son Ordonnance pour les Membres de ladite Societé. *ibid.* 48. *a.* Son Traité avec *Louis* XII. Roi de France pour le Mariage de *Charles* Duc de Luxembourg, depuis Empereur V. du nom, ſon Petit-fils, avec Madame Claude de France, Fille dudit Roi *Louis*, de l'an 1504. *ibid.* 57. *b.* Son Traité de Confederation avec le même Roi contre les *Venitiens*, de la même année. *ibid.* 58. *a.* Son Edit public dans la Cauſe du Comte de *Virneberg*, de ne point évoquer les Sujets de l'Empire à Rome, ni de les faire contraindre par le Ban du Pape, de l'an 1505. *ib.* 59. *b.* Il reçoit l'hommage de *Louis* XII. Roi de France, qui lui eſt fait par le Cardinal *d'Amboiſe*, pour le Duché de *Milan*, l'an 1505. *ibid.* 60. *a.* Il donne l'Inveſtiture du Duché de *Milan* & des Comtez de *Pavie* & d'*Anglerie* audit Roi. *ibid.* *b.* Son Edit contre le Ban des Papes & que les Eccleſiaſtiques n'evoquent point les Sujets de l'Empire au Tribunal des Papes, en 1505. S. II. I. 8

Lui & *Philippe* Roi de Caſtille ſon Fils, leur Traité de Paix avec *Louis* XII. Roi de France, par lequel l'Empereur promet l'Inveſtiture du Duché de *Milan* au Roi de France moyennant une Somme de 200000 Francs, le Mariage entre *Charles* Duc de Luxembourg & une Fille de France eſt confirmé, & *Louis* abandonne la Protection de l'Electeur Palatin, de l'an 1504. IV. I. 55. *a.*

Sa Sentence Arbitrale renduë entre *Albert* & *Wolffgang* Ducs de Baviere d'une part & *Frideric* comme Tuteur des Fils de *Rupert*, *Otton*, *Henri* & *Philippe*, auſſi Ducs de Baviere d'autre part, au ſujet de la Succeſſion des Etats & Domaines delaiſſez par le feu Duc *George*, de l'an 505. *ibid.* 66. *a.* Son Traité de Paix avec *Louis* XII. Roi de France, auquel il promet l'Inveſtiture du Duché de Milan, l'an 1505. IV. III. 95. *a.* Son Traité avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre au ſujet du Mariage à faire entre *Charles* Archiduc d'Autriche ſon Petit-Fils & *Marie*, Fille du Roi, de l'an 1508. IV. I. 93. *b.*

Son Traité de Confederation & d'Alliance avec le même. *ibid.* 102. *b.* Lui & *Charles* Prince d'Eſpagne ſon Petit-fils, leur Traité de Paix & d'Alliance avec *Louis* XII. Roi de France & *Charles d'Egmond* Duc de Gueldres, à Cambrai, de l'an 1508. *ibid.* 109. *a.* Son Privilege concernant la Succeſſion de *Juliers* & de *Berg*, par lequel les Femmes ſont rendues capables d'y ſucceder au defaut des Mâles, donné au Duc *Guillaume*, en 1508. S. II. I. 14. Il donne l'Inveſtiture du Duché de Milan à *Louis* XII. Roi de France, en execution du *Traité de Cambrai*, l'an 1509. IV. I. 118. *a.*

Son Decret à la Diete Generale d'Augsbourg, par lequel la Ville de *Hambourg* eſt declarée Ville Imperiale, de l'an 1510. *ibid.* 127. *b.* Son Traité avec *Louis* XII. Roi de France, pour la Ratification & prorogation du Traité de Cambrai, de l'an 1510. *ibid.* 132. *a.* Lui & *Charles* Prince d'Eſpagne & Duc de Bourgogne, ſon Petit-Fils, leur Ligue Hereditaire avec les *Cantons Suiſſes*, de l'an 1511. IV. I. 133. *a.*

Son Union hereditaire pour le Duché d'*Autriche*, avec *Ladiſlas* Roi de Boheme pour le Royaume de *Boheme*, de l'an 1511. *ibid.* 135. *a.* Son Plein-pouvoir donné à l'Evêque de Gurck, pour confirmer de ſa part le Concile de *Latran* & pour abolir & declarer nuls ceux de *Tours* & de *Piſe*, de l'an 1522. *ibid.* 149. *b.* Ses Lettres par leſquelles il confirme la Republique de *Genes* dans la Poſſeſſion de toutes ſes Terres, Droits & Privileges, il étend leurs Limites & leur accorde le Privilege d'ériger une Univerſité ou Academie, l'an 1513. *ibid.* 172. *a.* Sa Ligue avec le Pape *Leon* X. *Henri* VIII. Roi d'Angleterre & *Ferdinand* Roi d'Arragon pour la defenſe de l'Egliſe contre *Louis* XII. Roi de France, de l'an 1513. *ibid.* 173. *a.* Sa Declaration par laquelle il conſent que *Charles* Prince d'Eſpagne ſoit compris dans le Traité de Londres fait entre *Louis* XII. Roi de France & *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, de l'an 1514. *ibid.* 196. *a.* Son Traité avec *Ladiſlas* Roi de Hongrie & de Boheme, ſur un double Mariage à faire 1. entre *Louis* Fils dudit Roi, & *Marie* PetitesFille de *Maximilien*, 2. entre *Maximilien* même & *Anne* Fille du Roi *Ladiſlas*, avec cette condition néanmoins, que ſi dans un an un des Petits-Fils de l'Empereur, *Charles* ou *Ferdinand*, vouloit épouſer ladite *Anne*, lui s'en deſiſteroit, de l'an 1515. *ibid.* 211. *b.* Son Alliance étroite & perpetuelle avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre & *Jeanne* & *Charles* Reine & Roi d'Eſpagne, pour leur Defenſe mutuelle, en 1516. S. II. I. 40. Son Revers donné à *Jean* III. Duc de Cleves, qu'il avoit inveſti des Duchez de *Juliers* & de *Berg*, & auquel il promet de ſatisfaire là-deſſus la Maiſon Electorale & Ducale de *Saxe*, de l'an 1516. IV. I. 224. *a.*

Lui & *Charles* Prince d'Eſpagne ſon Petit-Fils & *Henri* VIII. Roi d'Angleterre font une Ligue avec le Pape *Leon* X. pour la defenſe de l'Egliſe, l'an 1516. *ibid.* 240. *a.* Sa Sentence arbitrale entre *Ulric* Duc de Wurtemberg, *Sabine* ſa Femme & *Louis de Hutten*, de l'an 1516. *ibid.* 245. *b.* Lui & *Charles* Prince d'Eſpagne ſon Petit-Fils, font une Alliance perpetuelle avec les Suiſſes, de l'an 1517. *ibid.* 254. *b.* Leur Alliance avec *François* I. Roi de France contre le Turc. *ibid.* 256. *a.* Sa Ligue hereditaire & perpetuelle, faite en qualité de Duc d'Autriche, & pour *Charles* ſon Fils, Roi d'Eſpagne comme Duc de Bourgogne avec les *Treize Cantons Suiſſes* & l'Abbé de St. *Gal*, en 1517. S. II. I. 58.

Maximilien II. Empereur, ſa Capitulation Imperiale, de l'an 1562. V. I. 96. *a.*
Ses Lettres d'Inveſtiture accordées à *Frideric* II. Roi de Dannemarc & aux deux Freres *Adolphe* & *Jean* Ducs de Sleswig-Holſtein, pour l'Expectative des Comtés d'*Oldenbourg* & *Delmenhorſt*, l'an 1570. *ibid.* 183. *b.* Ses Lettres à *Coſme* I. Duc de Florence, par leſquelles, en vertu du Droit, que l'Empereur a ſur l'Etat de Florence, il annulle ſa Conceſſion du Titre de *Grand Duc*, faite par le Pape, de l'an 1570. S. II. I. 465.
Avis des Electeurs de l'Empire, donné à cet Empereur ſur cette affaire. *ibid.* Il accorde au même le Titre de *Grand Duc d'Hetrurie*. *ibid.* 466. Son Renouvellement de l'Union Hereditaire entre le Royaume de *Boheme* & la Maiſon de *Saxe*, de l'an 1571. V. I. 205. *a* Son Diplome, par lequel il accorde à *François* Duc de Florence le Titre de *Grand Duc d'Hetrurie*, en 1576. S. II. I. 467.

Maximilien, Duc de Baviere, ſa Convention avec l'Empereur *Ferdinand* II & les Electeurs Eccleſiaſtiques, touchant les conditions auxquelles il accepte la Direction de la *Ligue Catholique*, de l'an 1619. V. II. 354. *b.*
Son Traité avec *Joachim Erneſt* Marcgrave de Brandebourg-Anſpach, comme Lieutenant General de l'*Union Evangelique*, pour parvenir à un Accommodement entre les deux Partis, de l'an 1620. *ibid.* 369. *a.* Il reçoit de l'Empereur *Ferdinand* II. l'Inveſtiture de la Dignité Electorale Palatine avec tous ſes Droits, de l'an 1623. *ibid.* 418. *a.* Son Revers, par lequel il accepte la Clauſe de reſervation inſerée dans ladite Inveſtiture en faveur du Comte Palatin *Wolfgang Guillaume*. *ibid.* 419. *b.* Son Traité avec l'Empereur *Ferdinand* II. par lequel l'Empereur lui vend & tranſporte le *Haut Palatinat* & le *Bas-Palatinat* au deça du Rhyn, en échange de quoi ledit Electeur renonce à ſa Pretenſion de 13 Millions de depenſes faites pour l'Empereur, & lui remet le Pays d'*Autriche ſur l'Ens*, de l'an 1628. *ibid* 538. *b.* 542. *a.* Son Traité de Ligue defenſive avec *Louis* XIII. Roi de France, de l'an 1631. VI. I. 14. *a.*
Son Contract de Mariage avec *Marie Anne* Archiducheſſe d'Autriche, Fille ainée de l'Empereur *Ferdinand* II. de l'an 1635. *ibid.* 111. *b.* Son Traité & celui de ſon Frere *Ferdinand* Electeur de Cologne, avec la *France*, la *Suede* & la Landgrave de *Heſſe-Caſſel*, pour une ſuſpenſion d'armes juſques à une Paix Generale, de l'an 1647. *ibid.* 375. *b.* 377. *a.* 380. *a.* Son Traité avec l'Empereur *Ferdinand* III. pour leur Reunion & Conjonction, de l'an 1647. *ibid.* 399. *a.*
Acte de Guarantie qui lui eſt donné au nom de l'Empereur, de l'Empire, de la France & de la Suede, pour la procuration de la Renonciation de *Charles Louis* & de ſes Freres, Comtes Palatins, à la *Dignité Electorale*, au *Haut Palatinat* & au Comté de *Cham*, de l'an 1649. *ibid.* 492. *a.*

Maximilien Emanuel, Electeur de Baviere, ſon Recès avec l'Empereur *Leopold* au ſujet des Differens pour la Juriſdic-

tion, Limites & autres Droits entre les Seigneuries de Kuffſtein & d'Aſchau, de l'an 1680. VII. II. 9. *a.*
Son Traité d'Alliance défenſive avec *Leopold* I. Empereur pour la defenſe de l'Empire & de leurs Etats, de l'an 1683. *ibid.* 54. *a.* Son Alliance defenſive avec les Cercles de *Baviere* & de *Franconie. ibid.* 59. *b.* Son Alliance defenſive avec l'Empereur *Leopold* I. pour l'aſſiſter d'un Corps de 8000. hommes, de l'an 1689. *ibid.* 217. *a.* Ses Pactes Matrimoniaux avec *Thereſe*, Fille de *Jean* III. Roi de Pologne, en 1694. S. II. I. 429. Son Renouvellement *de la Grande Alliance* avec l'Empereur *Leopold* I. & les *Provinces-Unies*, de l'an 1695. VII. II. 355. *b.*
Sa promeſſe donnée en qualité de Gouverneur General des Païs-Bas Eſpagnols, à *Frideric* III. Electeur de Brandebourg pour le payement d'une ſomme de 672000. Patacons, dûs par l'Eſpagne, de l'an 1697. *ibid.* 420. *a.* Mis au Ban de l'Empire par l'Empereur *Joſeph* I. en 1706. VIII. I. 193. *a.* Sa Proteſtation étant encore ſous le Ban Imperial, contre l'Election d'un Empereur, en cas qu'elle ſe fit ſans lui, en 1711. S. II. II 87.

Maximilien Henri, Electeur de Cologne & Prince de Liége, ſon Traité avec *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, touchant la Neutralité du Païs de Liége & la bonne Correſpondance entre les Païs-Bas-Eſpagnols & les Etats de l'Electeur, de l'an 1654. VI. II. 70. *a.*
Son Traité de Ligue avec l'Electeur de *Treves*, l'Evêque de *Munſter* & le Duc de Neubourg *Philippe Guillaume*, pour la defenſe de leurs Etats contre toute vexation, de l'an 1654. VI. II. 97.
Acceſſion de l'Electeur de *Mayence* à ladite Ligue, de l'an 1655. *ibid.* 113. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1669. VII. I. 103. *a.*
Son Traité de Paix avec les *Provinces-Unies*, de l'an 1674. *ibid.* 262. *b.* Son Traité avec *Leopold* I. Empereur, par lequel il promet d'acceder à la grande Alliance, de l'an 1677. *ibid.* 330. *a.*

Mayence, *Worms* & *Spire*, Villes d'Allemagne, leur Accord ſur la maniere de recevoir leurs Evêques & de leur faire Serment de fidelité, en 1293. I. I. 281. *a.*
Leur Accord touchant la Reception des Rois des Romains. *ibid. b.*

Mayence, Archevêché, *Conrad*, Archevêque de Mayence eſt conſtitué *Vicaire de l'Empire par l'Allemagne*, par l'Empereur *Sigismond*, mais il s'en deſiſte par un Revers & rend le Vicariat à l'Electeur Palatin en vertu d'une Sentence Arbitrale des Archevêques de Trêves & de Cologne, l'an 1433. II. II. 265. *a.* Lettres de l'Electeur de Mayence *Dietric* comme Archi-Chancelier de l'Empire, par leſquelles il donne ſon conſentement à la confirmation faite par *Frideric* III. Empereur à *Frideric* II. dans l'Electorat & Marcgraviat de Brandebourg, conferez ci-devant par l'Empereur *Sigismond* à *Frideric* I. Bourggrave de Nurenberg, de l'an 1444. III. I. 141. *a.*
Le même *Dietric*, Electeur de Mayence, donne à *Louis le Noir*, Comte Palatin du Rhyn, comme Comte de Veldenz, l'Inveſtiture des Châteaux & Villes de *Meiſenheim*, *Odernheim* & *Arnsheim*, l'an 1457. *ibid.* 244. *b.* Accord entre *Dieteric* & *Adolphe* tous deux élus à l'Archevêché de Mayence, portant qu'*Adolphe* demeurera Electeur, & que *Dieteric* ſe contentera de quelques Lieux & Rentes pour ſa ſubſiſtance, de l'an 1461. *ibid.* 270. *b.* *Bartholde* Electeur de Mayence, ſon conſentement donné en qualité d'Archi-Chancellier de l'Empire à l'Inveſtiture donnée par l'Empereur *Frideric* III. à *Frideric* Electeur & *Jean*, *Frideric* & *Sigiſmond* Marggraves de Brandebourg, ſur leurs Terres & Païs, & ſur leur Expectative du Duché de *Mecklenbourg*, de l'an 1487. III. II. 165. *b.* *Mayence* & *Cologne*, Accord entre *Jean Philippe*, Electeur de Mayence, & *Maximilien Henri*, Electeur de Cologne touchant le Droit du Couronnement de l'Empereur, de l'an 1657. VI. II. 182. *a.* Traité entre l'Electeur & Archevêque de *Mayence* & la *Maiſon Ducale de Saxe*, pour l'Accommodement de leurs diferens au ſujet de quelques Droits ſur la Ville d'*Erford*, de l'an 1666. VI. III. 134. *b.* Tranſaction entre les mêmes, pour l'elucidation & execution du Traité precedent, de l'an 1667. VII. I. 33. *b.* Articles & Conditions auxquelles l'Electeur de Mayence remet la Ville & Citadelle de *Mayence* au Marquis de *Bouflers*, General de l'Armée du Roi de France, de l'an 1688. VII. II. 207. *a.*
Acceſſion de *Anſelme François* Electeur de Mayence à la *Grande Alliance*, de l'an 1691. *ibid.* 284. *a.*

Mayenfeld, les Seigneurs de Mayenfeld font une Alliance avec les Trois *Ligues* Griſes, l'an 1475. III. I. 439. *a.*

Mazarin, Miniſtre du Pape, ſa Trêve menagée entre les Generaux de l'*Empereur*, de la *France*, d'*Eſpagne* & de *Savoye*, l'an 1630. V. II. 614. *a.*

Medicis (la Maiſon de) rétablie par l'Empereur *Charles* V. à Florence, qui lui en donne le Gouvernement, l'an 1530. IV. II. 72. *a.* *Alexandre de Medicis*, Inſtrument public de ſon établiſſement comme *Duc de Florence*, par les Commiſſaires de l'Empereur *Charles* V. en 1531. S. II. I. 113.
Coſme de Medicis, établi Duc de Florence, au lieu de *Laurent*, qui fut exclus par l'Empereur *Charles* V. en 1537. S. II. I. 120.

Meinungen, Ville & Chateau, Accord entre *Chriſtian* Duc de Saxe, & *Jules* Evêque de Wurtzbourg touchant leurs differens ſur ladite Ville & Château. S. II. I. 197.

Meinevelde, Comté, engagé par *Henri* Duc & Comte Palatin du Rhyn, à *Henri*, *Albert* & *Godefroi*, Comtes de Sponheim pour 1300 Marcs. S. I. I. 70.

Mecklenbourg ou *Vandalie*, Duché d'Allemagne, reconnu pour Fief du Marggraviat de Brandebourg, l'an 1415. II. II. 54. *a.* & S. II. II. 236.
Item l'an 1427. *ibid.* 192. *b.* Pacte d'Union hereditaire entre *Frideric* Electeur de Brandebourg & les Ducs de Meklenbourg *Henri* l'aîné, *Henri le Jeune* & *Jean*, par lequel ils reconnoiſſent, que leur Poſterité Maſculine venant à defaillir, leurs Terres & Seigneuries doivent retourner à l'Electeur & à ſes Heritiers & promettent que leurs Etats & Sujets leur en feront un hommage de Succeſſion eventuelle, de l'an 1442. avec la Confirmation de l'Empereur *Frideric* III. III. I. 116. *a.*
Lettres Reverſales des mêmes Ducs par leſquelles ils reconnoiſſent, que leurs Etats Provinciaux ont fait hommage aux Markgraves de *Brandebourg. ibid.* 118. *a.* Convention de *Henri* Duc de Meklenbourg avec les Villes de *Roſtok* & de *Wiſmar*, pour l'abolition du péage à *Warnemunde*, de l'an 1476. *ibid.* 529. *a.* L'Expectative dans ce Duché confirmée aux Marggraves de Brandebourg par *Barthold*, Electeur de Mayence comme Archichancelier de l'Empire, l'an 1487. III. II. 165. *b.* Partage Hereditaire entre *Adolphe Frideric* & *Jean Albert* Freres, Ducs de Mecklenbourg, par lequel ledit Duché eſt diviſé en deux portions, celle de *Schwerin* & de *Guſtrau*, de l'an 1611. V. II. 168. *a.*
Autre Partage entre les mêmes, de l'an 1621. *ibid.* 380. *a.* Ce Duché eſt donné en hypotheque par l'Empereur *Ferdinand* II. à *Albert* Duc de Friedland, ſon Capitaine General, l'an 1628. *ibid.* 546. *b.* Tranſaction entre *Frideric Guillaume*, Duc de Meklenbourg-Swerin, & *Adolphe Frideric*, Duc de Meklenbourg-Strelitz ſur la Succeſſion de *Guſtrauw*, avec la Confirmation Imperiale, en 1701. S. II. II. 2. Tranſaction entre *Frideric Guillaume* Duc de Meclenbourg-Swerin & *Madelaine Sibylle* Ducheſſe Douairiere de Meklenbourg-Guſtrauw, ſur les Pretenſions qu'elle avoit en vertu de ſon Contract de Mariage & du Teſtament du feu Duc ſon Epoux, de l'an 1701. VIII. I. 5. *a.*
Convention entre ledit Duc & les Etats du Païs, touchant leur Contribution aux depenſes publiques. *ibid.* 42. *a.* Reſolution dudit Duc, donnée à la Nobleſſe & aux autres Etats du Païs, par laquelle il confirme les Reſolutions de ſes Predeceſſeurs *Chrêtien Louis*, Duc de Meklenbourg-Swerin, & *Guſtave Adolphe*, Duc de Mecklenbourg-Guſtrau, & leur donne l'autorité & la force de Conſtitutions Ducales, &c. de l'an 1701. *ibid.* 47. *b.* Revers donné par *Frideric Guillaume* Duc de Mecklenbourg-Swerin, à *Adolphe Frideric* Duc de Mecklenbourg-Strelitz, touchant le payement des Arrerages des 9000 écus du Péage de Boitzenbourg &c. de l'an 1705. *ibid.* 169. *a.* Decrets de l'Empereur pour tranſporter l'Adminiſtration du Duché de Meklenbourg au Prince *Chrêtien Louis*, en 1728. S. II. II. 210.
Memoire ou Information de la part de l'Empereur au ſujet de l'Adminiſtration du Meklenbourg, publié à Ratisbonne, en 1729. *ibid.* 211. Inſtruction donnée au Baron de Fonſeca, Miniſtre de l'Empereur à la Cour de France, pour en informer le Cardinal de Fleury. *ibid.* 215. Memoire pour la même affaire, publié de la part de la Commiſſion de la Maiſon de Brunſwig-Lunebourg, en 1730. *ibid.* 217. Deduction Hiſtorique touchant l'Origine & la Continuation des Droits du Roi de Pruſſe, comme Electeur de Brandebourg à la Succeſſion éxentuelle de tous les Fiefs Imperiaux du Duché de Meklenbourg. *ibid.* 230. *Balthaſar* & *Guillaume*, Freres, & leur Couſin *Chriſtoffle*, Seigneurs des Vandales & de Werle, ſe confeſſent Vaſſaux de *Frideric* I. Electeur de Brandebourg, en 1415. *ibid.* 236. *Jean* Duc de Meklenbourg reconnoit avoir reçu à Fief Maſculin toutes ſes Terres du même Marcgrave, en 1427. *ibid.* Mandement de l'Empereur *Sigiſmond* aux Etats des Pays des Vandales, qu'ils ayent à prêter Hommage à *Frideric* I. Electeur de Brandebourg, en 1436. *ibid.* 238. Tranſaction entre *Frideric* II. Electeur de Brandebourg, & *Henri le Vieux*, *Henri le Jeune* & *Jean* Ducs de Meklenbourg, dans laquelle ceux-ci promettent, que leurs Etats preteront un hommage de Succeſſion eventuelle au premier, en 1442. *ib.* 239. Confirmation de l'Empereur *Frideric* III. de tout ce qui a été arrêté & conclu entre leſdits Electeur & Ducs au ſujet de la Succeſſion eventuelle du Meklenbourg. *ibid.* 241. Approbation de l'Electeur de Mayence. *ibid.* 242.
Confirmation de ladite Succeſſion, par l'Empereur *Frideric* III. à l'Electeur *Albert*, en 1470. *ibid.* Autre Confirmation donnée par le même Empereur à l'Electeur *Jean*, en 1487. *ibid.* Conſentement de l'Electeur de Mayence à ladite Confirmation. *ibid.* Confirmation de la même Succeſſion par l'Empereur *Maximilien* I. en 1495. *ibid.* 243. Conſentement de l'Electeur de Saxe. *ibid.* Autre Confirmation de l'Empereur *Maximilien*, donnée à l'Electeur *Joachim* I. à ſon Frere *Albert* & à ſon Couſin *Frideric* Marcgraves de Brandebourg, en 1500. *ibid.* 244. Conſentement de l'Electeur Palatin. *ibid.* Confirmation de l'Empereur *Charles* V. en 1521. *ibid.* 245. Autre Confirmation generale du même Empereur, en 1530. *ibid.* Confirmation generale de l'Empereur *Leopold* I. en 1661. *ib.* 245. Autre Confirmation du même Empereur, en 1685. *ibid.*
autre

Autre Confirmation, en 1699. S. II. II. 247.
Lettre Reverſale des Ducs de Meklenbourg, touchant l'hommage à faire par les Etats à l'Electeur de Brandebourg, en 1693. *ibid.* Autres Lettres ſur ce ſujet en 1707. *ibid.* 248. & 249.

Meklenbourg, ce qui s'y eſt paſſé à l'égard de la Commiſſion & Adminiſtration Imperiale, ſous le Duc *Charles Leopold.* S. II. II. 251. & *ſuiv.* 283.

Melchior, Evêque de Wurtzbourg, ſon Accord avec *Albert le Jeune* Marcgrave de Brandebourg, pour ſe racheter de la Guerre moyennant une groſſe Somme d'argent, de l'an 1552. IV. III. 36. *b.*

Mercy (le Comte de) General des Troupes Imperiales dans la Sicile, ſa Convention avec le *Marquis de Leede* General des Troupes Eſpagnoles pour l'Evacuation de la *Sicile* & de la *Sardaigne* en 1720. VIII. II. 27. *a.*

Merſebourg, Evêché de Saxe, Compoſition de *Frideric* Marcgrave de Miſnie avec *Henri* Evêque de Merſebourg, par laquelle il lui promet de le laiſſer jouir de la Juriſdiction Seculiere & Spirituelle &c. en 1288. I. I. 267. *b.*

Mez, Ville en Lorraine, les Decrets du Concile tenu dans cette Ville, touchant le Divorce de Lothaire Roi de Lorraine d'avec ſa Femme *Theutberg*, ſont annullez par le Concile Romain. I. I. 14. *a.*
Charles le *Chauve* y eſt reconnu & couronné Roi de Lorraine, en 869. *ibid.* 15. *b.*

Metz, Evêque, Accord entre *Raoul de Coucy* Evêque de Metz, & *Charles* Duc de Lorraine, touchant ce que ledit Evêque devra tirer de la Ville & Châtelenie de *Ramberviller*, nonobſtant que par autres Traitez precedents il ait donné au Duc les trois quarts de ladite Ville & Châtelenie & du Bar d'*Eſpinal* en engagement pour certaines ſommes d'or, de l'an 1395. II. I. 235. *a.*
Le ſuſdit Evêque de Metz fait une Alliance & Confederation avec *Charles* Duc de Lorraine, *Robert* Duc de Bar, & *Edouard* de Bar, Marquis du Pont, contre *Frideric* Comte de Meurs, qui s'étoit emparé de la Comté de *Salverne* ſur l'Evêché de Metz, pour recouvrer ladite Comté, qui devra être partagée enſuite en trois parties egales, de l'an 1408. *ibid.* 320. *a.* Le même *Raoul de Coucy* fait une Convention avec *Charles* Duc de Lorraine, par laquelle ils ſe tranſportent reciproquement partie des Revenus de quelques Terres de leurs dependances pour le tems de trois années, de l'an 1413. *ibid.* 359. *a.* *Conrad Beyer* Evêque de Metz promet & s'engage au même Duc, de ne rien faire ni entreprendre contre lui & ſes Terres, ni de recevoir ſes Ennemis dans ſes Places, même de ne ſe point demettre de ſon Evêché, & de n'en point aliener ou engager les Terres & Seigneuries, ſans obliger premierement ceux avec qui il traiteroit de conſerver au Duc ſes Droits, de l'an 1422. II. II. 172. *b.* Serment prêté par les Habitans de la Ville de *Metz* à *Henri* II. Roi de France, l'an 1552. IV. III. 33. *b.* Cette Ville eſt cedée au même Roi, par le Cardinal *Charles de Lorraine* Gouverneur & Adminiſtrateur, & *François de Beaucaire* Evêque de Metz, l'an 1556. V. I. 1.

Metz, *Toul* & *Verdun*, Evêchez, *Charles* IV. Duc de Lorraine proteſte contre leur Ceſſion au Roi de France dans le Traité de Munſter. S. II. I. 322.

Meurs, Comté, Confirmation de la Donation de ce Comté, faite par *Walburg*, Comteſſe de Nieuwenaer & de Meurs, à *Maurice*, Prince d'Orange, l'an 1594. & renouvellée à la Haye, l'an 1598. S. II. I. 239.
Seconde Confirmation. *ibid.* 241. Extrait du Regiſtre des Etats Generaux des *Provinces-Unies*, touchant la Proteſtation du *Duc de Biſaccia*, pour conſerver les Droits de ſon Fils ſur ce Comté, en 1713. S. II. II. 115.

Michalow, Terre du Duché de Cujavie, donnée en hypotheque au Grand Maitre de l'*Ordre Teutonique* en Pruſſe, par le Duc de Cujavie, pour une ſomme d'argent qu'il en avoit empruntée, en 1304. I. I. 338. *b.*

Michel, Roi de Pologne, Son Traité avec *Alexis Michalowitz* Czar de Ruſſie, pour la Confirmation de la Paix d'Androuſof, faite en 1667. de l'an 1670. VII. I. 130. *b.*
Aſſignation de certains Lieux en Pologne pour Contre-Dot, à *Eleonore*, ſon Epouſe, Sœur de l'Empereur *Leopold*, de l'an 1670. *ibid.* 144. *b.* Son Traité de Paix avec *Alexis Michalowitz* Czar de Moſcovie, de l'an 1672. *ibid.* 165. *a.* Son Traité de Paix avec *Mahomet* IV. Empereur des Turcs, de l'an 1672. *ibid.* 212. *a.* Son Teſtament, de l'an 1673. *ibid.* 245. *b.*

Michel Federowitz, Grand Duc de Moſcovie, Son Traité de Paix avec *Guſtave Adolphe* Roi de Suede, de l'an 1618. V. II. 308. *b.*
Son Traité d'Amitié & de Commerce avec *Jaques* I. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1623. *ibid.* 436. *b.* Son Traité d'Alliance & de Commerce avec *Louïs* XIII. Roi de France, de l'an 1629. *ibid.* 597. *a.* Son Traité de Commerce avec les *Provinces-Unies*, de l'an 1631. VI. I. 3. *a.*

Michlenſtadt & *Muhlinheim* Villes, données par *Louis le Debonnaire* à *Eginhard* & à ſa femme *Imma*, en 814. I. I. 6. *b.*

Milan, Ville de Lombardie, Capitulation de cette Ville avec l'Empereur *Frideric* I. en 1159. I. I. 85. *a.*
Elle obtient d'*Otton* IV. Empereur, la Confirmation de ſes Libertés & Droits, en 1208. *ibid.* 138. *b.* Elle obtient de l'Empereur *Adolphe* de Naſſau la Confirmation de ſes Droits & Privileges, en 1295. I. I. 292. *a.*
Elle eſt troublée par les deux partis *de la Turre* & des *Viſcontis*, & pacifiée par *Henri* VIII. Empereur, en 1311. *ibid.* 360. *b.* Le même Empereur confirme aux *Milanois* tous leurs Privileges. *ibid.* 363. *b.*

Milan, Seigneurie, érigée en Duché par l'Empereur *Wenceſlas* en faveur de *Jean Galeaz*, l'an 1395. II. I. 236. *b.* Acte de fidelité & d'Hommage rendu par la Ville de *Milan* à *Galeaz Marie Sforce*, Duc de Milan, à *Bonne* ſa Femme, & *Jean Galeaz* leur Fils ainé, l'an 1470. III. I. 416. *b.* *Louis Marie Sforce*, en eſt inveſti par l'Empereur *Maximilien* I. en 1495. S. I. II, 491. Acte fait par les *Milanois* devant le Cardinal d'*Amboiſe*, l'an 1500. ſur le Pardon par eux requis à cauſe de leur rebellion contre *Louis* XII. Roi de France. III. II. 439. *b.* *Louis* XII. Roi de France en eſt inveſti par l'Empereur *Maximilien* I. l'an 1505. IV. I. 60. *b.*
L'Inveſtiture en eſt donnée par le même Empereur, audit Roi, l'an 1609. *ibid.* 118. *a.* Il eſt donné par *Claude* Reine de France à *François* I. Roi de France ſon Epoux, l'an 1515. *ibid.* 211. *a.* Diplome d'Inveſtiture de l'Empereur *Charles* V. donné à *François Sforce*, Fils de *Louis*, l'an 1524. *ibid.* 398. *b.* Ledit Empereur en donne l'Inveſtiture à *François Marie Sforce*, pour une ſomme de 600000 Ducats, & autres Ceſſions, l'an 1525. *ibid.* 434. *b.* Il eſt donné par le même Empereur, à ſon Fils *Philippe*, l'an 1540. IV. II. 200. *a.*
Ses Lettres d'Inveſtiture, de l'an 1546. *ibid.* 311. *b.* Inveſtiture de ce Duché donné à *Philippe* II. Roi d'Eſpagne par l'Empereur *Rodolphe* II. avec les Lettres d'Inveſtiture des Empereurs *Ferdinand* I. & *Charles* V. de l'an 1579. V. I. 333. *a.* Capitulation entre le Prince *Eugene de Savoye* & les Officiers commandants des Troupes *Françoiſes* en Lombardie, pour l'Evacuation du Milanez & de toute la Lombardie, de l'an 1707. VIII. I. 212. *b.*

Minden, Evêché, Traité entre *Henri* & *Eric* Ducs de Brunſwic-Lunebourg, & *François* auſſi Duc de Brunſwic-Lunebourg, comme Adminiſtrateur de l'Evêché de *Minden*, par lequel leſdits Ducs reſtituent audit Evêché une partie du Comté de *Hoya* & reglent les Limites, de l'an 1512. IV. I. 143. *a.*
Confirmation de ce Traité faite par le Duc *Jules*, l'an 1582. *ibid.* 145. *b.*

Miolans, Terre ſituée en Savoye, Proteſtation faite au Congrès d'Utrecht par *Charles Emanuel*, Comte de Vienne, pour la Conſervation de ſes Droits & Pretenſions ſur cette Terre, en 1713. S. II. II. 106.

Miracle, une pierre de 200 livres tombée du Ciel devant l'Empereur *Maximilien* I. au Camp d'Enſisheim. IV. I. 46. *a.*

Mirandole, *Jean* & *François* Freres, Seigneurs de la Mirandole, Comtes de la Concorde, leur Pleinpouvoir donné à *Edouard del Fante*, pour faire une Trêve avec *Jean François* Marquis de Mantoue, pour un an & quinze jours, de l'an 1437. III. I. 26. *a.*

Mirewaut, Château en Ardenne, acheté par *Jean d'Aveſnes*, Comte de Hainaut de *Jean de Cons* & ſa Femme *Iſabelle*. S. I. I. 159.

Miſnie, Pays de Saxe, le Burggraviat de Miſnie cedé par *Henri de Plauen*, auquel il fut conferé par l'Empereur *Sigiſmond*, à *Frideric* Duc de Saxe & Landgrave de Thuringe, pour la Seigneurie de *Frauenſtein*, une Somme de 14736. florins de Rhyn, & divers autres Biens, Rentes & Revenus. S. I. II. 351.

Modene, Compromis du Pacte des *Guelfes* avec ceux de *Modene*, touchant la paix à faire entr'eux, en 1310. S. I. II. 79. *b.* *Borſius* Duc de Modene & de Reggio, Marquis d'Eſte, donne ſon Conſentement que les Places *Rocca*, *Baſtiani*, *Barbiani* & *Cuneo* ſoient données par le Pape à *François Sforce* Duc de Milan, de l'an 1456. III. I. 237. *a.*

Molinos, (*Michel*) ſa Doctrine condamnée à Rome par l'Inquiſition, en 1687. S. II. I. 472.

Monaco, Traité du Prince de *Monaco* avec *Louis* XIII. Roi de France, pour la protection & la ſouveraineté de *Monaco*, de l'an 1641. VI. I. 218. *b.*

Moncontour, Seigneurie échangée contre la Seigneurie de *Gavre* par *Artur de Bretagne* Comte de Richemont & Meſſive *Roland de Dinan*. S. I. II. 318.

Monmouth (*Jaques Duc de*) Son Manifeſte ou Declaration à ſon entrée en Angleterre, contre le Roi *Jaques* II. de l'an 1685. VII. II. 108. *a.*

Monnoye, Droit de Monnoye donné à l'Evêque de *Padoue*, par l'Empereur *Henri* III. en 1049. I. I. 47. *a.* Convention entre *Henri* & *Eric*, Freres Ducs de Brunſwich-Lunebourg, *Berthold* Evêque de Hildesheim & les Villes de *Brunſwic*, *Hildesheim*, *Gottingen*, *Hanover*, *Eimbeck* & *Northeim*, au ſujet de la fabrique de la Monnoye d'argent & du Prix des Vivres à proportion de celui de la Monnoye, de l'an 1502. IV. I. 1. *a.* Recès conclu entre les Etats des Cercles de *Franconie*, de *Baviere* & de *Suabe*, touchant l'epreuve des Monnoies, de l'an 1665. VI. III. 35. *b.* Concluſion de l'Empire touchant les *Monnoyes d'Or & d'Argent*, leur titre & valeur, &c. & pour la ſuppreſſion des Monnoyes fauſſes ou legeres de l'an 1667. VII. I. 19. *a.*
Accord entre les Electeurs de *Saxe* & de *Brandebourg* touchant la petite Monnoye, de l'an 1667. *ibid.* 58. *b.* Recès conclu entre les Cercles de *Franconie*, *Baviere* & *Suabe*,

pour la reforme des mechantes eſpéces, de l'an 1679. VII. I. 445. *b.* *Recés de Leipſich*, conclu enrre les Electeurs de *Saxe* & de *Brandebourg*, & toute la Sereniſſime Maiſon des Ducs de *Brunſwig-Lunebourg*, touchant l'amelioration de la Monnoye, de l'an 1690. VII. II. 245. *a.*

Monſtreuil, Traité de *Monſtreuil*, fait entre *Philippe le Bel* Roi de France, & *Edouard* I. Roi d'Angleterre, en 1299. I. I. 317. *a.*

Montbar, donné au Duc de *Bourgogne* par le Comte de *Bar ſur Seine*, en 1201. I. I. 127. *b.*

Montferrat, Marquiſat de la Lombardie: le Droit de Fief de pluſieurs Villes & Terres de ce Marquiſat eſt concedé à *Amé* I. Duc de Savoye, par *Jean Jaques* Marquis du Montferrat, en 1432. S. I. II. 161.

L'Inveſtiture en eſt donnée au Marquis *Boniface* par l'Empereur *Frederic* III. en 1487. S. I. II. 474. & 484. L'Inveſtiture en eſt donnée par l'Empereur *Maximilien* I. à *Marie* Dame de Servie, pour ſon Fils aîné *Guillaume*, & les Inveſtitures des Empereurs *Charles* IV. *Wenceſlas*, *Sigiſmond* & *Frideric* III. y étant inſerées, en 1494. *ibid.* 480. Sentence definitive touchant la Succeſſion aux *Etats du Montferrat*, après la Mort du dernier Duc *Jean George*, rendue, en 1536. par l'Empereur *Charles* V. entre les *Pretendans*, ſavoir *le Duc de Savoye, le Duc de Mantoue* & le *Marquis de Saluces.* S. II. I. 118. Negotiations du Nonce du *Pape* & de l'Ambaſſadeur de *France* pour accommoder les differens ſurvenus ſur ce ſujet entre *Charles Emanuel* Duc de Savoye, & *Ferdinand* Duc de Mantoue, de l'an 1614. V. II. 262. *a.* 263. *a.* 271. *a.* L'Inveſtiture en eſt reconnuë comme duë au *Duc de Savoye*, par le *College des Electeurs de l'Empire*, en 1664. S. II. I. 374. Quelles Places y ſont cedées au Duc de *Savoye*, pour ſes Pretenſions. VI. I. 12. *a.* Proteſtation faite au Congrès d'Utrecht par *Louis Henri* Duc de Bourbon, Prince de Condé, pour la Conſervation de ſes Droits & Pretenſions ſur ce Duché, en 1713. S. II. II. 95.

Proteſtation faite ſur le même Duché par *Leopold*, Duc de Lorraine. *ibid.* 104.

Montfort, les Comtes de Montfort ſont inveſtis par l'Empereur *Albert* II. du Comté de *Toggenbourg*, & des Seigneuries de *Prettigaw*, *Tofar*, *Yellfort* & *Uznang*, l'an 1439. III. I. 65. *a.*

Moravie, les differens de l'Evêque de Moravie avec celui de *Prague* touchant quelques Dîmes & Biens, ajuſtez par la Sentence arbitrale de *Gregoire* VII. Pape, en 1074. I. I. 51. *b.*

Muha, Comté, donné par le Comte *Albert*, à l'Egliſe de Liége. S. I. I. 72.

Muley Bonmarquam, Roi de Maroc, Son Traité de Trève avec *Louis* XIII. Roi de France, de l'an 1630. V. II. 613. *a.*

Muley Bufferii, Roi de Tunis, Son Traité avec la Ville de Piſe, pour la ſeureté & commodité du Commerce en Afrique. S. I. II. 285.

Muley Hazem, Roi de Tunis, Son Traité avec *Charles* V. par lequel il lui cede diverſes Places maritimes du Royaume de *Tunis*, lequel il reconnoit pour Fief de l'Eſpagne, l'an 1535. IV. II. 128. *a.*

Muley Zeidan, Roi de Maroc, Son Traité de Paix & de Commerce avec les Etats Generaux de *Provinces-Unies*, de l'an 1610. V. II. 156.

Mulhauſen, Ville de l'Empire, obtient divers Privileges de *Guillaume* Roi des Romains. I. I. 201. *b.* Elle obtient de l'Empereur *Louis de Bavière* le Privilege d'être inalienable de l'Empire, en 1332. I. II. 132. *b.*

Munſter, Ville d'Allemagne, Traité de Paix entre *Chriſtoffle Bernard* Evêque de Munſter, & ladite Ville de *Munſter*, de l'an 1657. VI. II. 197.

Sa Capitulation avec ledit Evêque auquel elle ſe ſoumet, de l'an 1661. *ibid.* 353. *a.*

Muſtapha, Empereur des Turcs, Son Traité de Paix avec *Pierre Alexowitz* Czaar de Ruſſie, fait à Carlowitz, en 1698. VII. II. 446. *a.* 447. *a.*

Sa Paix avec l'Empereur *Leopold. ibid.* 448. *a.* Avec le Roi & la Republique de *Pologne. ibid.* 451. *b.* Sa Paix avec la Republique de *Veniſe. ibid.* 453. *b*, Acte des Ambaſſadeurs de l'Empereur & du Roi de *Pologne*, touchant cette Paix qu'ils avoient concluë pour la Republique. *ibid.* 458. *a.* Son Traité de Limites avec l'Empereur *Leopold*, de l'an 1699. *ibid.* 469. *a.* Son Traité avec *Leopold* I. Empereur des Romains pour le Reglement des Limites en Hongrie, ſelon la teneur de la Paix de Carlowitz, en 1700. S. II. I. 459.

N.

N*Amur*, Ville des Païs-Bas, Convention paſſée entre les Chanoines & les Echevins de Namur, touchant leur Juriſdiction, par l'entremſie de *Gui*, Comte de Flandre & de Namur, en 1270. I. I. 232. *a.*

Namur, Comté, tenu par les Comtes de *Hollande* des Rois d'Ecoſſe. S. I. I. 98.

Il eſt donné par *Guillaume*, Comte de Hollande & Empereur à *Alix*, ſa Sœur, pour dot, en conſideration, de ſon Mariage avec *Jean d'Aveſnes* Comte de Flandres & de Haynaut. *ibid.*

Nantes, Edit de Nantes, publié par *Henri* IV. Roi de France, pour la Pacification des Troubles de ſon Royaume, en faveur de ſes Sujets Reformez, de l'an 1598. V. I. 545. *a.* Il eſt revoqué par *Louis* XIV. Roi de France, l'an 1685. VII. II. 117. *a.*

Naples, Royaume, le Pape *Clement* IV. en inveſtit *Charles d'Anjou*, Frere de S. *Louis* Roi de France, à condition d'un Tribut annuel de 8000 onces d'or. S. I. I. 117. Statuts & Ordonnances du Pape *Honorius* IV. faits pendant la captivité du Roi *Charles* II. pour redreſſer les abus de la Regence & pour borner le Pouvoir Royal dans ce Royaume. I. I. 146.

Charles II. les ratifie. *ibid.* 151. Capitulations & Conceſſions du Vice-Roy de Naples accordées au Nom de *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, au *Peuple de Naples* revolté ſous *Thomas Aniello*, en 1647. S. II. I. 324. Pretenſion du Duc de la *Tremouille* ſur ce Royaume, repreſentée à la Paix de Nimegue. VII. I. 416. *a.* Proteſtation ſecrete de pluſieurs de la Nobleſſe & Bourgoiſie du Royaume & de la Ville de *Naples*, contre la Declaration du *Duc d'Anjou* pour Roi, de l'an 1702. VIII. I. 111. *b.*

Voyez le reſte ſous l'Article *Sicile.*

Naſſau, Pacte de Succeſſion entre *Engelbert* & *Jean le Jeune*, Comtes de Naſſau, Freres & Fils de *Jean* Comte de Naſſau & de *Marie de Loon.* S. I. II. 438.

Naſſau-Saarbruck & *Lorraine*, Recès entr'eux conclu par les Commiſſaires Imperiaux, par lequel les Comtes de Naſſau-Saarbruck ſont mis en poſſeſſion de la Fortereſſe de *Hombourg* & du Comté de *Saarwerden*, de l'an 1670. VII. I. 143. *b.*

Navarre, Royaume, pour quelle raiſon le Roi d'Eſpagne s'eſt emparé de la *Haute Navarre.* IV. I. 148. *b. n.*

Acte fait entre les Ambaſſadeurs du Roi de France *François* I. & de *Charles* Prince d'Eſpagne au ſujet des differens que la France avoit avec le Roi d'Arragon ſur le Royaume de *Navarre*, de l'an 1514. *ibid.* 203. *b.* Proteſtation de la part de la France contre l'injuſte occupation de ce Royaume par *Ferdinand* Roi d'Arragon, de l'an 1558. V. I. 23. *b.* *Navarre*, & les autres Pays & Biens des Rois de Navarre appartenants à *Henri* IV. Roi de France, ſont réunis par lui à la Couronne de France, en 1607. S. II. I. 267.

Naumbourg, Evêché, Diplome de *Ferdinand* I. Empereur, par lequel il confirme à *Jules* Evêque de Naumbourg & à ſon Chapitre tous leurs Droits & Privileges, de l'an 1559. V. I. 49. *a.*

Nepotiſme, Conſtitution du Pape *Innocent* XII. contre le Nepotiſme, faite en 1692. S. II. I. 424.

Nerac, Articles de la *Conference de Nerac* entre les *Catholiques* & les *Reformez* de France, de l'an 1579. V. I. 337. *b.*

Neron, Empereur, a donné des Privileges aux Ducs d'*Autriche.* I. I. 253. *a.* Son Privilége donné à la Terre d'*Autriche.* S. I. I. 182.

Neubourg, Duché, donné par la Sentence Arbitrale de l'Empereur *Maximilien* I. aux Fils de *Rupert* Electeur Palatin & Duc de Baviere. IV. I. 69. *a.*

Neufchatel, Ville en Suiſſe, ſes Bourgeois receus pour Combourgeois par la ville & Canton de *Berne.* S. I. II. 311.

Neufchatel & *Berne*, Traité d'Alliance & d'Amitié entre *Rudolphe*, Marquis de Hochberg & Comte de Neufchatel, & les Seigneurs de *Berne*, par lequel l'ancienne Combourgeoiſie de *Berne* & *Neufchatel* eſt renouvellée & amplifiée. S. I. II. 409.

Traité du même Marquis & Comte avec le Canton de *Soluce*, pour la Combourgeoiſie de ceux de *Neufchatel. ibid.* 411.

Neufchatel & *Vallengin*, Comtés, pris ſous la Protection du Canton de *Lucerne*, l'an 1693. VII. II. 330. *b.* Acte de la Priſe de Poſſeſſion de la Ducheſſe de *Nemours*, de l'an 1694. *ibid.* 335. *a.*

Neufchatel, les Communautés y font une Union de s'aſſiſter mutuellement pour le maintien de leurs Droits & Libertés, en 1703. S. II. II. 28.

Neufchatel & *Valengin*, Articles Generaux dreſſez & propoſez de la part de tous les Corps & Communautés de ces Pays, & ratifiez & confirmez par *Frideric* I. Roi de Pruſſe, en 1707. S. II. II. 65.

Proteſtation de la Ducheſſe Douairiere de *Leſdiguieres*, de *Jaques de Matignon*, & d'*Angelique de Cunegonde de Montmorency de Luxembourg*, comme Tutrice de *Mademoiſelle de Neufchatel*, ſa Fille, contre les Procedures irreguliéres du Tribunal de Neufchatel, qui les obligent à ſe retirer ſans attendre la Sentence definitive. *ibid.* 67. Sentence d'Inveſtiture, renduë par les Trois Etats de Neufchatel, & Valengin en faveur du *Roi de Pruſſe* contre les autres Pretendans à la Souveraineté de cet Etat. *ibid.* 70. Proteſtation de *Guillaume Hyacinthe* Prince de Naſſau-Siegen contre la Sentence de ladite Inveſtiture. *ibid.* Proteſtation de *Paule Françoiſe Marguerite de Gondi de Retz*, Ducheſſe Douairiere de Leſdiguieres, pour la conſervation de ſes Droits ſur les Souverainetés de *Neufchatel & Vallengin*, contre les Diſpoſitions contenuës à cet égard dans le Traité de Paix entre les Rois de France & de Pruſſe, en 1713. *ibid.* 92. Proteſtation au même ſujet de *François du Prat*, Comte de Barbanſon. *ibid.* 96. Proteſtation de *Jaques* Comte de Matignon pour la Conſervation de ſes Droits ſur ces Souverainetés, en 1713. *ibid.* 100.

Neuſtadt: la Paix de Neuſtadt, faite entre *Frideric* Roi de Suede & *Pierre* Czar de Ruſſie, en 1721. VIII. II. 36. *a.*

Nice, le Seigneur de *Nice* vend le Château de *Cauderaza* à *Robert* Roi de Sicile & de Jeruſalem, en 1325. I. II. 75. *b.*

Nice, Comté. accord des Habitans du Comté de *Nice* avec *Amé* VII. Comte de Savoye par lequel ils ſe donnent à lui, l'an 1388. II. I. 214. *a.*
— Traité de Nice entre *Charles* V. Empereur & *François* I. Roi de France, de l'an 1538. IV. II. 160. *b.*
Entrevue à Nice, entre le Pape *Paul* III. l'Empereur *Charles* V. & le Roi de France *François* I. l'an 1538. & ce qui s'y paſſa. *ibid.* 172. *b.*

Nicolas I. Pape, ſon Bref aux Archevêques & Evêques de France, d'Italie & d'Allemagne, touchant le Divorce de *Lothaire*, Roi de Lorraine, d'avec ſa Femme *Theutberg*, de l'an 863. I. I. 14. *a.*

Nicolas II. Pape, ſa Conſtitution touchant l'Election des Papes par les Cardinaux, en 1059. I. I. 49. *a.* S. I. I. 28.

Nicolas IV. Pape, ſa Lettre à *Alfonſe* Fils de *Pierre* Roi d'Arragon, pour le porter à elargir *Charles*, Fils de *Charles* Roi de Sicile, qu'il tenoit priſonnier, & à ne point aſſiſter *Jaques* Frere d'*Alfonſe* ou aucun autre, qui troubleroit le Royaume de Sicile, en 1288. I. I. 266. *b.*

Nicolas V. Pape, ſes Concordats & Modifications des Decrets du *Concile de Bâle* pour la *Nation Germanique*, de l'an 1448. III. I. 163. *a.*
Sa Ratification deſdits Concordats. *ibid.* 164. *a.* Sa Conceſſion de l'Isle du *Chateau Rouge*, voiſine de l'Isle de Rhode à *Alfonſe*, Roi d'Arragon & de Sicile, de l'an 1450. *ibid.* 180. *b.* Sa Bulle à *Alfonſe* Roi de Portugal par laquelle il lui donne Pouvoir de s'emparer de tous les Païs & Biens des Sarraſins & autres Infidelles, en 1452. S. II. I. 28. *b.*
Sa Confirmation & extention, de ladite Bulle, en 1454. *ibid.* 29. *b.* Sa Bulle par laquelle il donne au même Roi, l'Empire de *Guinée* & defend à tous autres d'y aller ſans la permiſſion des Portugais, de l'an 1454. III. I. 200. *a.*
Sa Diſpenſe donnée pour le Mariage entre *Charles* Comte de Charolois, & *Iſabelle de Bourbon*, de l'an 1454. *ibid.* 210. *b.*

Nicolas, Marquis d'Eſte & de Ferrare, & *Louis* Marquis de Saluces, choiſis pour Arbitres ſur les differens des Republiques de *Veniſe* & de *Florence* avec *Philippe Marie Anglus*, Duc de Milan, & leur Sentence Arbitrale renduë là-deſſus, de l'an 1433. II. II. 258. *b.* Son Traité avec *François* Cardinal & Chambellan du Pape *Eugene* IV. portant que ledit Marquis reconnoitra ce Pape pour legitime, & qu'il accordera audit Cardinal les Privileges & conditions demandées, de l'an 1438. III. I. 45. *a.*

Nicolas, Duc de Lorraine, ſa Paix faite avec *Antoine de Neufchâtel* Evêque de Toul, l'an 1472. III. I. 605. *b.* 606. *b.*

Nicolas, Duc d'Oppau, prête hommage à *Jean* Roi de Boheme & de Pologne pour ledit Duché d'*Oppau*, en 1318. I. II. 43. *a.*

Nicolas, Duc de Munſterberg en Sileſie vend à *Charles* IV. Empereur & Roi de Boheme la Ville de *Frankenſtein* avec les Terres du Monaſtere de *Camentz*, en 1351. I. II. 269. *a.*

Niederkranichfeldt, Château, vendu par *Dietric* Burggrave de Kirchberg à *Louis* Comte de Gleichen, qui donne un Revers à *Henri Reuſſ de Plauen*, que s'il arrive qu'il ſoit obligé de l'aliener ou de l'engager, ce ſera audit de *Plauen* preferablement à tout autre, de l'an 1455. III. I. 236. *a.*

Nimegue, Ville, Confirmation de ſes Privileges par l'Empereur *Charles* IV. S. I. II. 172.
Ses Privileges lui ſont confirmez & amplifiez par l'Empereur *Frideric* III. *ibid.* 387. Traité de Paix de Nimegue entre *Louis* XIV. Roi de France & les *Provinces-Unies*, de l'an 1678. VII. I. 350. *a.*
Proteſtation des Plenipotentiaires de *Dannemarc* & de Brandebourg contre cette Paix. *ibid.* 355. *b.* 356. *a.* Proteſtation du Nonce du Pape contre la même. *ibid.* 374. *a.*

Nivelle, Abbaïe, les Biens de l'Egliſe de Nivelle comment ils furent partagez par *Henri* IV. Empereur, en 1059. I. I. 48. *b.*
Le Partage des Biens de cette Egliſe en trois portions confirmé par l'Empereur *Lothaire* II. en 1136. *ibid.* 75. *a.* Elle eſt donnée à *Henri* Duc de Lorraine & de Brabant, par *Philippe* II. Roi des Romains. *ibid.* 123. *a.* L'Empereur *Charles* IV. permet à l'Abbeſſe de Nivelle de prendre les Regales de *Jean* Duc de Brabant, en proteſtant que cela ne portera aucun prejudice ni à elle ni à l'Empire, en 1351. I. II. 270. *a.*

Nobleſſe Immediate de l'Empire, Privilege que lui donne l'Empereur *Sigiſmond*, de s'unir pour leur plus grande ſûreté, & pour le maintien de leurs Droits, & de pouvoir auſſi inviter les Villes Imperiales à cette Union, en 1422. S. I. II. 347. Declaration du Directoire de la Chancelerie Imperiale de Mayence, qu'elle eſt compriſe dans la Paix de Ryſwyk ſous le mot *Membra*. S. II. I. 449. Declaration de l'Ambaſſade Imperiale, confirmant la même choſe, mais que dans les Traités de Paix à venir, on en ſera nommement mention. *ibid.* 450. Recès entre la *Nobleſſe Libre* des Cercles de *Franconie*, de *Suabe* & *du Rhyn*, & la Couronne de *Suede*, pour la Contribution & la Diſcipline Militaire, de l'an 1633. VI. I. 52. *b.* Union de la Libre Nobleſſe Imperiale d'*Algou*, de *Hegou* & du *Danube*, pour le maintien de leur bonne Intelligence & pour l'Adminiſtration de la Juſtice entr'eux, en 1413. S. I. II. 333.

Nobleſſe Libre Imperiale de Franconie, Sa Convention avec *Jean*, Evêque de Wurtzbourg, touchant la Regence dudit Evêché & l'Adminiſtration de la Juſtice. S. I. II. 370. Sa Convention avec *Jean* Evêque de Wurtzbourg, lequel leur promet de garder inviolablement leurs Droits & Privileges, de bien regler l'Adminiſtration de la Juſtice, tant Eccleſiaſtique que Seculiere, principalement le *Brakengericht* & *Centgericht*. S. I. II. 422. *Nobleſſe Immediate de Franconie du Canton de Buchen*, ſon accord avec l'Abbé & l'Abbaye de *Fulde* ſur tous leurs Differens, en 1656. S. II. I. 369.

Nobleſſe Imperiale de Suabe, Capitulation de la Libre Nobleſſe Imperiale de Suabe *ſur le Neker* & dans le *Schwartz-wald* ſur l'établiſſement d'un nouveau Directoire, en 1703. S. II. II. 34.

Nord, Plan projetté pour la Paix generale entre les *Puiſſance du Nord* étant en guerre, en 1719. VIII. II. 8. *a.*

Nurenberg, Ville Imperiale d'Allemagne, le *Burggraviat de Nurenberg* eſt donné par *Rodolphe* I. à *Frideric Burggrave* de Nurenberg, en 1281. I. I. 248. *a.*
Ses Differens avec ledit Burggrave au ſujet d'un Bois appellé *la Foret de Nuremberg*, des Péages &c. ajuſtez par la Sentence Arbitrale de quelques Electeurs & Princes de l'Empire, en 1362. II. I. 35. *a.* Elle obtient de l'Empereur *Charles* IV. le Privilege, que nulle Fortereſſe ou Ville ne pourra être bâtie, ni aucun Tribunal erigé dans ſon Voiſinage à la diſtance d'une lieuë. S. I. II. 203. Sa Tranſaction avec *Reinard de Neuperg*, Maitre de l'Ordre Teutonique pour l'Allemagne & l'Italie, touchant les Bâtimens appartenants à l'Hopital de cet Ordre à Nurenberg, de l'an 1417. III. II. 172. *a.* La Paix Religieuſe de Nurenberg, faite entre l'Empereur *Charles* V. & les Princes & Etats *Proteſtans* de l'Empire, par laquelle on convient que perſonne ne troublera l'autre ſur le fait de la Religion, juſqu'à ce qu'un Concile General ou les Etats de l'Empire en ordonnent autrement, de l'an 1532. IV. II. 87. *a.* Son Accord avec *Albert le Jeune*, Marggrave de Brandebourg auquel ladite Ville promet de payer 200000 Ecus, pour ſe racheter de la Guerre, de l'an 1552. IV. III. 37. *b.*
Caſſation dudit Accord par l'Empereur *Charles* V. *ibid.* 39. *b.* Confirmation de ladite Caſſation. *ibid.* 41. *a.*

O.

O*Bizon*, ou *Opizon*, Marquis d'Eſte, obtient de l'Empereur *Frideric* I. l'Inveſtiture de la Marche de *Genes* & de *Milan*, & de tout ce que poſſedoit le Marquis *Azon*, en 1164. S. I. I. 64.
Sa Reſtitution dans le Comté de *Reggio*, par l'Empereur *Henri* VI. en 1191. *ibid.* 69.

Obizon & *Nicolas*, Marquis d'Eſte, leur Traité de Paix avec *Gui* & *Mainfroi de Piis* par lequel ceux-ci cedent aux premiers la Ville de *Modene* & obtiennent d'eux en échange la Terre de *Carpi*, en 1335. S. I. II. 130.

Odet de Fouvanz, Chevalier, ſon Hommage prêté à *Robert* Duc, & à *Othes* Comte de Bourgogne, pour le Fief de Bez, en 1285. I. I. 259. *b.*

Odon, ou *Eudes*, Duc de Bourgogne, deconſeille à *Philippe* II. Roi de France, de faire aucune Paix ni Trêve avec le Roi d'Angleterre *Jean ſans Terre*, quoique le Pape l'y voulût contraindre. I. I. 129. *a.*
Son Traité avec l'Evêque de *Langres* ſur les Droits de Seigneurie dans la Ville de *Châtillon ſur Seine*, en 1206. *ibid.* 135. *b.* Son Traité d'échange de quelques Terres & Seigneuries avec *Hervé* Comte de Nevers, en 1208. *ibid.* 141. *b.* Son Accord avec l'Abbé de St. Martin d'*Autun* pour leurs hommes du Bourg de St. Martin d'Avalon. *ibid.* 142. *a.* Il confirme l'Accord fait entre *Guillaume* Seigneur de Paigny, & l'*Abbé de Ciſteaux*, en 1214. *ibid.* 150. *a.* Son Accord avec *Guillanme* Comte de Maſcon & de Vienne. *ibid.* *b.* Son Accord avec le Chapitre de la Sainte Chapelle de *Dijon* pour les Prebendes & pour le Doyenné, en 1214. *ibid.* 152. *a.*

Odon, Marquis d'Enciſe, ſa Convention avec *Guillaume* Marquis du Montferrat, pour lui delivrer le Marquiſat d'*Enciſe*. S. I. II. 495, 496.

Odon ou *Eudes*, Seigneur de Montagne, renonce à toutes les Pretenſions qu'il pourroit avoit contre *Hugues* IV. Duc de Bourgogne, en 124. I. I. 180. *a.*

Oels, Principauté en Sileſie, Articles convenus & arrêtez par les Commiſſaires Imperiaux entre *Henri* & *Charles* Ducs de Munſterberg & Oels, Freres, & les *Etats de la Principauté d'Oels*, pour mieux établir les Conſtitutions du Païs, de l'an 1474. Avec la Confirmation de l'Empereur *Maximilien* II. V. I. 227. *b.*

Oettingen, la Maiſon des *Comtes d'Oettingen* elevée à la Dignité de Princes de l'Empire par *Leopold* I. Empereur, l'an 1674. VII. I. 280. *b.* Tranſaction entre les Princes Curateurs du Prince d'*Oettingen* avec le College Imperial des *Comtes de Suabe* ſur la Tranſlation de la Maiſon d'*Oettingen* dans le College des Princes, de l'an 1686. VII. II. 143. *b.*

Oldenbourg, Comté en Allemagne, *Maurice* & *Gerard* Comtes d'Oldenbourg cedent à *Chriſtian* I. Roi de Dannemarc, leur Frere, la portion qui leur appartenoit aux Païs de *Sleſwig*, *Holſtein* & *Stormare*, l'an 1460. III. I. 259. *b.* Leur Renonciation à ce ſujet. *ibid.* 260. *a.* *Gerard* Comte d'Oldenbourg, ſa Quittance à *Chriſtian* I. Roi de Dannemarc ſon Frere de la ſomme de 2500 Florins, reçue à compte & en compenſation de ſa portion hereditaire des Duchés de *Sleſwig* & de *Holſtein*, de l'an 1470. *ibid.* 415. *b.* Autre Quittance pour l'entiere Somme. *ibid.* 416. *a.*

Oldenbourg & *Delmenhorſt*, Comtez, Tranſaction paſſée entre *Maurice* & *Gerard* Freres, Comtes d'Oldenbourg & d'Elmenhorſt ſur la troiſième partie deſdits Comtez qui avoit été donnée au Comte *Gerard* par le Roi de Dannemarc *Christian*, portant qu'elle ſera partagée, faite par la Mediation dudit Roi & d'*Adolphe* Duc de Sleſwig, l'an 1458. III. I. 250. *b.* Obligation de *Gerard*, Comte d'Oldenbourg & d'Elmenhorſt, à ſon Frere *Chriſtian* Roi de Dannemarc, qu'il ſera toujours prêt à reſtituer à lui ou à ſes heritiers, quand il leur plaira, la portion que ledit Roi lui avoit cedée dans leſdits Comtés. S. I. II. 405. Accord entre *Gerard* & *Maurice* Comtes d'Oldenbourg & d'Elmenhorſt, Freres, pour ne ſe faire aucun tort l'un à l'autre & de poſſeder en commun leurs Terres, de l'an 1463. III. I. 286. *a.* L'Expectative en eſt donnée à *Frideric* II. Roi de Dannemarc & aux Ducs de Holſtein par l'Empereur *Maximilien* II. l'an 1570. V. I. 183. *b.* Convention entre *Frideric* III. Roi de Dannemarc, & *Frideric* Duc de Sleſwig-Holſtein d'une part, & *Antoine Gunther* Comte d'Oldenbourg & d'Elmenhorſt, ſur la Succeſſion eventuelle à ce Comté, faite en 1649. & confirmée par l'Empereur *Ferdinand* III. en 1653. S. II. I. 358. L'Expectative en eſt etendue par l'Empereur *Leopold* I. à *Joachim Erneſt*, Duc de Holſtein Ploen & ſes Hoirs mâles, l'an 1664. VI. III. 34. *a.*

Olive, Traité de Paix d'Olive, fait entre le Roi de Pologne, l'Empereur & l'Electeur de *Brandebourg* d'une part, & le Roi de *Suede*, de l'autre, l'an 1660. VI. II. 303. *a.*

Omer (*St.*) Ville de l'Artois, cedée avec *Aire* à la France par *Ferrand* Comte de Flandres, en 1211. I. I. 142. *b.*

Ommelandes, donnent la Souveraineté ſur elles au Duc d'*Alençon*, l'an 1582. V. I. 426.

Oppau, *Lubeſchien* & *Jagerndorff* Villes de Sileſie, hypotequées par *Jean* Roi de Boheme à *Boleslas*, *Henri* & *Wladiſlas* Princes de Sileſie, pour une Somme d'argent de 8000 Marcs, en 1311. I. I. 363. *b.*
Revers deſdits Princes pour la reddition des Villes ſuſmentionnées. *ibid.* 364. *a.*

Oppelen, Duché dans la Sileſie, cedé par *Caſimir* le Duc d'Oppelen à *Wenceſlas* Roi de Boheme. S. I. I. 154.

Oſt-Friſe, Comté, ſon Accord avec *Guillaume*, Landgrave de Heſſe, touchant les Contributions de Guerre, de l'an 1637. VI. I. 149.
Traité de Trêve entre le Comte d'Oſt-Friſe, & la Landgrave Regente de *Heſſe-Caſſel*, de l'an 1644. *ibid.* 302. Declaration du Comte d'Oſt-Friſe *George Chriſtian*, par lequel il engage aux Etats Generaux des *Provinces-Unies* l'*Eylerſchantz* & *Jemgummer Duinger*, de l'an 1664. VI. III. 4. *b.* Proteſtation de *Chriſtian Eberhard*, Prince d'Oſt-Friſe contre l'Incluſion de la Ville d'*Embden* dans le Traité de Paix conclu à Ryswik entre le Roi de France & les *Provinces-Unies*, en 1697. VII. II. 397. *b.* Decret de Sa Majeſté Imperiale *Charles* VI. contre les Etats d'*Oſt-Friſe* & la Ville d'*Embden*, touchant leurs Differens avec leur Prince, de l'an 1723. VIII. II. 163. *a.*
Deduction où l'on prouve que ce Decret de ſa Majeſté Imperiale ſe trouve fondé ſur les anterieures Reſolutions Imperiales pour le Païs d'Oſtfriſe, les Accords, Concluſions des Dietes & Reſolution des Etats du Païs. *ibid.* 164. *b.* Deduction de la Liberté, Pouvoir & Droit qu'ont les Etats d'*Oſtfriſe* d'établir, percevoir & employer, ſans le Concours du Prince, les Contributions, Taxes, & autres Impôts, publiée, en 1723. *ibid.* 165. *b.* Reponſe à cette Deduction, demontrant que les Princes d'Oſtfriſe ont le même Droit aux Collectes dans leurs Etats, que les autres Etats Immediats de l'Empire. *ibid.* 172. *a.* Acte de Soumiſſion des Adminiſtrateurs, demis de leurs Charges par la Commiſſion Imperiale. *ib.* 179. *b.* Reſolution du Prince *George Chrêtien* à l'egard des Habitans de *Leer*, en 1726. *ibid.* 181. *a.* Reponſe & Declaration des Communes du Bailliage de *Lecrorth* à la ſuſdite Reſolution. *ibid.* Reſolution ulterieure du Prince ſur ladite Reponſe & Declaration. *ibid.* 181. *b.* Seconde Declaration deſdites Communes ſur la precedente Reſolution. *ibid.* 182. *b.*

Oſt-Friſe, Voyez le reſte ſous l'article *Friſe Orientale.*

Orange, Principauté en France, Proteſtation du *Prince d'Orange Guillaume de Naſſau* contre l'inexecution des Traités faits entre l'Empereur *Charles* V. & *François* I. & ce de la part de la France en ce qui le concerne, de l'an 1549. IV. II. 350. *b.* Autre Proteſtation, de l'an 1551. IV. III. 30. *a.* Articles qui ont été accordez en la preſence du Roi *Charles* IX. & de la Reine de France ſa Mere entre le *Vicelegat d'Avignon*, & le Capitaine & Gouverneur d'*Orange*, ſur leurs Griefs reciproques, de l'an 1564. V. I. 128. *b.* Autres Articles, convenus, l'an 1576. *ibid.* 275. *a.* Accord entre le *Dauphiné*, le Comté *Venaiſſin* & la Principauté d'*Orange*, de l'an 1589. *ibid.* 479. *a.* Partage fait entre les Princes *Philippe Guillaume*, *Maurice* & *Henri de Naſſau*, Freres, des Biens du feu Prince d'Orange leur Pere, de l'an 1609. V. II. 113. *a.* Actes & Traité ſur la reddition du Château & Citadelle d'Orange à *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1660. VI. II. 301. *b.* Reſtitué avec les autres Biens ſituez en France, par le Roy *Louis* XIV. à *Guillaume* III. Roi de la Grande Bretagne, en qualité de Prince d'Orange, ſelon la teneur du 13 Article de la Paix de Ryswyk. S. II. I. 452. Acte de la Priſe de Poſſeſſion de cette Principauté faite au nom de *Guillaume Hyacinte*, Prince de Naſſau-Siegen, en 1702. S. II. II. 21. *Louis* XIV. Roi de France fait un Traité d'Echange de cette Principauté avec le *Prince de Conti*, en 1703. *ibid.* 27. Reſolution des Etats Generaux des *Provinces-Unies*, touchant les Biens Patrimoniaux du Roi de la Grande Bretagne *Guillaume* III. communement dite la *Succeſſion d'Orange*, en 1711. VIII. I. 276. *a.*
Cedé par *Frideric Guillaume* Roi de Pruſſe à *Louis* XIV. Roi de France par la Paix d'Utrecht, en 1713. *ibid.* 357. *b.* Proteſtation faite par *Guillaume Hyacinthe* Prince de Naſſau-Siegen, pour la conſervation de ſes Droits ſur cette Principauté, en 1713. S. II. II. 98.
Autre Proteſtation faite par *Jaques Comte de Matignon* ſur la même Principauté, Baronnie d'*Arlay* & autres Biens ſituez en Franche Comté. *ibid.* 101. Proteſtation faite au Nom des Princes de *Naſſau-Dillenbourg* & *Naſſau-Siegen*, Reformez, pour la Conſervation de leurs Droits & Pretenſions ſur cette Principauté & autres Biens venants de la Maiſon de Chalon, en 1713. *ibid.* 103. Proteſtation faite au Congrès d'Utrecht par *Joſeph Marie d'Alinge*, de la Chambre de Seiſſel, Marquis de Coudrée, pour la Conſervation de ſes Droits ſur cette Principauté, contre toutes les Diſpoſitions, Traitez ou Conventions faites ou à faire à ſon prejudice, en 1713. *ibid.* 105. Proteſtation faite au Nom des Pupilles de *Jean Guillaume Friſo*, Prince d'Orange & de Naſſau, pour la conſervation de leurs Droits ſur cette Principauté & autres Biens de la Maiſon de Chalons, contre les Traitez faits à Utrecht entre les Rois de France & de Pruſſe, en 1713. *ibid.* 107. Autre Proteſtation faite par le Marquis *d'Aix, de Chatillon & de la Sarra.* *ibid.* 109.

Orange, *Neufchatel* & *Valengin*, Proteſtation de *Louis Armand de Bourbon*, Prince de Conti, pour la Conſervation de ſes Droits ſur leſdites Principautés, contre tout ce qui s'eſt fait ou ſe fera au Congrès d'Utrecht à ſon préjudice, en 1713. S. II. II. 91.
Proteſtation faite au même ſujet, par *Charles Philippes d'Albert*, Duc de Luynes & de Chevreuſe, contre les Diſpoſitions contenuës à cet égard dans le Traité de Paix entre les Rois de France & de Pruſſe, en 1713. *ibid.* 93. Proteſtation faite au même ſujet par *François du Prat* Comte de Barbanſon. *ibid.* 96. Autre Proteſtation par *Louis Antoïne du Prat*, Marquis de Viteaux. *ibid.* 97. Proteſtation par *Yvers, Marquis d'Allegre*, pour la Conſervation de ſes Droits ſur ces Souverainetés, contre les Diſpoſitions faites à cet égard dans le Traité de Paix conclu à Utrecht entre les Rois de France & de Pruſſe, en 1713. *ibid.* 102.

Orange, ſentimens du Prince & de la Princeſſe d'*Orange*, ſur l'Abolition du *Teſt* & des Loix Penales en Angleterre par le Roi *Jaques* II. VII. II. 151. *b.*

Orleans, Traité de Paix faite entre la *Maiſon d'Orleans* & celle de *Bourgogne*, du tems de *Charles* VI. Roi de France, de l'an 1410. II. I. 334. *b.*
Défi des Enfans de la Famille d'Orleans à *Jean* Duc de Bourgogne pour avoir aſſaſſiné leur Pere *Louis* Duc d'Orleans, de l'an 1411. *ibid.* 343. *b.*
Autre Paix fait entre les mêmes, l'an 1412. *ibid.* 246. *a.*
Autre Paix entre les mêmes faite l'an 1413. *ibid.* 352. *b.*

Orleans, Tranſaction du Duc & de la Ducheſſe d'*Orleans* avec *Philippe Guillaume* Electeur Palatin, au ſujet des Biens Allodiaux de la Succeſſion Electorale Palatine, de l'an 1687. VII. II. 148. *a.*

Ordre des Chevaliers de St. Jean en Allemagne, Protection de l'Empereut *Charles* V. pour tous leurs Biens, Droirs, Immunités & Privileges, de l'an 1540 IV. II. 194. *b.* Accord entre *Conrad de Brunsberg* Maitre de l'Ordre en Allemagne, & *Bernard de Schullenbourg*, Baillif du Bailliage de la Marche de Brandebourg, portant, que les Freres de ce Bailliage pourront à l'avenir, toutes les fois qu'il ſera neceſſaire, élire entr'eux leur Baillif, qui ſera confirmé par le Grand-Maitre de l'Ordre. S. I. II. 214.

Ordre Teutonique, *Celeſtin* III. Pape, donne ce nom-là aux *Hoſpitaliers* de Ste. Marie de Jeruſalem en confirmant leur Ordre, en 1191. I. I. 116. *b.*
Les Chevaliers de l'Ordre Teutonique en Pruſſe, obtiennent de *Chrêtien* I. Evêque de Pruſſe tous les Biens qui lui avoient été donnez par *Conrad* Duc de Maſovie, en 1230. *ib.* 167. *a.* Il reçoit la Terre de *Culme* dudit Duc. *ibid.* *b.* Confirmation de toutes ſes Poſſeſſions & Privileges dans la Pomeranie, par l'Empereur *Henri* VII. en 1311. S. I. II. 80. La *Pomeranie* lui eſt donnée par *Jean* Roi de Boheme & de Pologne, en 1335. I. II. 110. *b.* 111. *a.*
La poſſeſſion des Terres de *Culm*, *Dobſzin*, *Cujavie*, *Pomeranie*, & *Thorn*, qui lui fût diſputée par *Caſimir* III. Roi de Pologne, lui eſt confirmée par la Sentence Arbitrable de *Charles* & *Jean* Rois d'Hongrie & de Boheme, l'an 1335. *ibid.* 151. *a.* Leſdites Terres leur ſont ôtez par les Commiſſaires du Pape *Benoit* XII. l'an 1339. *ibid.* 175. *a.*

Son Grand Maître *Henri de Plawe* fait un Traité avec *Henri* V. Roi d'Angleterre pour compoſer leurs Griefs, & pour entretenir à l'avenir bonne correſpondance entr'eux & leurs Sujets, de l'an 1409. II. I. 328. *b.* Sa Paix faite avec *Wladiſlas* Roi de Pologne, & *Sigiſmond* Grand Duc de Lithuanie, l'an 1436. III. I. 13. *a.*

Traité de Commerce fait entre le *Grand Maître* de cet Ordre & les *Villes Hanſeatiques* avec *Henri* VI. Roi d'Angleterre, de l'an 1436 *ib.* 537. *a.* Confederation entre les Chevaliers de l'Ordre Teutonique en *Pruſſe*, & les Villes du même Païs, pour leur bien commun, faite l'an 1440. *ibid.* 86. *a.* Convention entre *Paul de Ruſſdorff*, Grand-Maître de l'Ordre Teutonique d'une part, & les trois Maiſons de l'Ordre de *Konigsberg*, *Balgen* & *Brandebourg* de l'autre part, ſur l'abolition du Péage appellé *Pfund-zoll*, de l'an 1440. *ibid.* 89. *a.* Traité du Grand-Maître de l'Ordre Teutonique en Pruſſe avec *Caſimir* IV. Roi, de Pologne, par lequel il cede une bonne partie de la *Pruſſe* au Roi, reconnoiſſant le reſte que l'Ordre retient pout Fief de la Couronne de Pologne, de l'an 1466. *ibid.* 348. *b.* Tranſaction du Maître de l'Ordre Teutonique par l'Allemagne & l'Italie avec la Ville de *Nuremberg*, au ſujet des Bâtimens appartenans à l'Hopital de cet Ordre dans ladite Ville, l'an 1487. III. II. 172. *a.*

Oſman I. Empereur des Turcs, ſa Convention avec l'Empereur *Matthias*, touchant l'execution de la Paix de Situatorock, de l'an 1618. V. II. 309. *b.*

Extrait de ſa Paix avec *Sigiſmond* III. Roi de Pologne, de l'an 1621. *ibid.* 371. *a.*

Oſtrevant Baronie, relevant de la France, & poſſedée par le Comte de Hainaut. S. I. I. 157. 159.

Conventions là-deſſus entre *Philippe le Bel* Roi de France, & *Jean d'Aveſnes*, Comte de Hainaut. *ibid.* 167.

Oſtrova, Château de la Croatie, vendu par *Sandagli* Woywode de Boſnie à la Republique de *Veniſe* pour cinq mil le Ducats, l'an 1411. II. I. 343. *a.*

Othes, Comte de Bourgogne, cede ſon Comté pour cinq ans à *Hugues* IV. Duc de Bourgogne, en 1241. I. I. 178. *a.* 179. *b.*

Il donne en fiefs à *Robert* Duc de Bourgogne les Châteaux de *Trefort* & de *Marloux* & le Païs de *Revermonde*, en 1285. *ibid.* 260. *b.*

Othon IV. Comte de Bourgogne, promet *Jeanne* ſa Fille unique à un des Fils de *Philippe le Bel* Roi de France, en 1295. I. I. 292. *b.*

Othonin & *Renaud* de Bourgogne, Freres, leur Alliance avec *Thomas* & *Amé* de Savoye, auſſi Freres, en 1071. I. I. 51. *a.*

Ottocare, Roi de Boheme, obtient pluſieurs Privileges & Prerogatives de *Frideric* II. Empereur, en 1212. I. I. 144. *b.*

Son Traité de Paix avec *Etienne* Roi de Hongrie, en 1271. *ibid.* 233. *a.* Sa donation du Château *Gresklis* au Seigneur de *Plawe*. *ibid.* 234. *b.* Il cede, par arbitrage des Evêques de *Wurtzbourg* & d'*Olmuts*, du *Comte Palatin du Rhin* & du *Marcgrave de Brandebourg*, à *Rodolphe* I. Empereur *l'Autriche*, la *Stirie*, la *Carinthie*, la *Carniole*, la *Marche* & le *Port Nahon*, & reçoit de lui l'Inveſtiture de *Boheme*, de *Moravie* & du reſte de ſes Pays; Il donne de plus ſa fille en mariage au fils de l'Empereur, & marie ſon fils avec une Fille dudit Empereur, en 1276. *ibid.* 237. *b.*

Ottocare. Duc de *Styrie*, ſon Diplome, par lequel il nomme pour ſon Succeſſeur dans ledit Duché *Leopold* Duc d'Autriche. S. I. I. 65.

Otton I. Empereur, ſa Donation du Comté de *Furcon* à l'Evêque de ce lieu, en 956. I. I. 33. *a.*

Il donne à l'*Evêque* de *Parme* toute la Juriſdiction dans la Ville & à 3 lieues aux environs, en 956. *ibid.* 36. *b.* Sa Confirmation & ulterieure augmentation des Villes & Païs donnez au *St. Siége* par *Pepin* & *Charlemagne*, comme auſſi ſon Reglement touchant l'Election des Papes, en 902. S. I. I. 22. *b.* Son Diplome, par lequel il crée *Gualter de Gonzague* Vicaire de l'Empire & premier Marquis de Mantoue, en 962. I. I. 37. *a. b.*

Il depoſe *Jean* XII. Pape, en 963. *ibid.* 38. *b.*

Otton III. Emper. confirme à l'Evêque de Spire le Privilege de la Juriſdiction, en 989. I. I. 40. *b.* Privileges qu'il accorda à ceux de *Veniſe*, en 992. S. I. I. 24. Il obtient par échange le Monaſtere de *Sainte Marie* de l'Archevêque de Ravenne & y erige une Abbaye Royale, en 1001. I. I. 41. *b.* Fragment d'une Conſtitution ordonnée de lui dans une Diete touchant l'Election des Empereurs par *Sept Electeurs*, en 1001. S. I. I. 181.

Otton IV. Empereur, les Pays qu'il obtient au Partage de ſon Patrimoine de ſes Freres *Henri* Duc de Saxe & Comte Palatin du Rhin, & *Guillaume*. I. I. 130. *a.*

Il abolit la Coutume des Empereurs ci-devant, d'occuper les Biens Meubles des Evêques decedants, en 1198. *ibid.* 382. *a.* Son Diplome, par lequel il confirme à la Ville de *Milan* tous ſes Droits & Libertés, en 1208. *ibid.* 138. *b.* Son Diplome de Confirmation & d'augmentation de tous les Biens, Prerogatives & Privileges de l'Archevêché de *Ravenne*, en 1208. *ibid.* 140. *a.* Sa Lettre d'Inveſtiture de la Marche d'*Ancone*, donnée à *Azzon* VI. Marquis d'Eſte, en 1210. S. I. I. 74. Son Traité avec *Louis* Duc de Baviere, par lequel celui-ci s'oblige avec ſerment de l'aider contre le Pape & tout autre Ennemy, en 1212. I. I. 143. *b.*

Otton, Electeur Palatin, & *Etienne*, *Frideric* & *Jean* Comtes Palatins, Ducs de Baviere, leur Revers donné à l'Evêché de *Paſſau*, par leſquels ils promettent de n'exiger & même de n'accepter aucune ſorte de Collecte des Eccleſiaſtiques dependants de l'Evêché de *Paſſau* qui ſont en Baviere, en 1377. II. I. 117. *b.*

Otton, Comte Palatin du Rhin, ſon Traité d'Union & de Paix Publique fait pour 5 ans avec la Ville d'*Eſlingen*, pour leur defenſe mutuelle, de l'an 1418. II. II. 120. *b.*

Sa Tranſaction avec *George* Roi de Boheme, par la Mediation de *Louis* auſſi Comte Palatin du Rhyn, touchant certaines Villes & Lieux mouvants de Boheme, en 1465. S. I. II. 425.

Il vend à *Jean* Evêque de Worms le Château de *Heimspach* avec les Villages de *Lautenbach* & *Saltzbach*, en 1485. *ibid.* 464.

Otton & *Woldemar*, Marggraves de Brandebourg, Declaration & aſſurance que donnent leurs Deputez en leur nom, & de celui du *Rudolphe* Duc de Saxe, à *Rudolphe* & *Louis* Comtes Palatins du Rhin, touchant l'Election d'un Empereur, & la Confirmation des Poſſeſſions, Droits & Privileges des derniers, en 1308. S. I. II. 67.

Otton, Duc de Brunſwig, ſon Conſentement donné à la Vente de quelques Biens à l'Abbé de *Ridagshuſen* par *Helenburg*, Veuve de *Thierri de Werberg*, en 1233. I. I. 172. *b.*

Otton, Comte de Deux-ponts, ſa Tranſaction avec *Rodolphe* & *Louis* Comtes Palatins du Rhin, par lequel il s'oblige d'avoir le Château de *Tuttenheim* & la Ville de *Bretten* bien munis toujours prêts & ouverts à leur ſervice, & reconnoit ledit lieu *Tuttenheim* avec les Villes de *Rheinsheim*, *Knaudenheim*, *Grevenhart* & *Winde* pour leurs fiefs, en 1309. I. I. 355. *a.*

Otton, *Louis* & *Henri*, Ducs de Carinthie & Advocats des Egliſes d'*Aquilée*, *Trente* & *Brixen*, leur Traité de Paix avec les Villes de *Mantoue* & de *Verone*. S. I. II. 8.

Otton, Duc de Carinthie, & Advocat des Egliſes de Trente & de Brixen, *Henri* Roi de Boheme, ſon Frere, *Guillaume* & *Aldeger de Caſtro-Barco*, font une Alliance pour 16 ans avec les Villes de *Verone* & de *Mantoue*. S. I. II. 62.

Otton, Comte de Benthem, donne tous ſes Biens Allodiaux ſituez dans le Comté de Gueldres à *Otton* Comte de Gueldres, duquel il les reçoit en fief. S. I. I. 103.

Otton, Comte de Gueldres, ſes Traitez de Paix avec *Henri* Duc de Bourgogne. I. I. 127. *b.* 128. *a.* 129. *a.*

Otton, Comte d'Orlamunde, ſon Traité avec *Jean* Burggrave de Nuremberg, par lequel ledit *Otton* engage & hypoteque à *Jean* les Villes & Terres de *Culmbach*, *Trebgaſt* & *Bernek* avec leurs dependances, ſous cette condition de les pouvoir garder en cas que lui *Otton* vienne à deceder ſans Hoirs mâles, en 1338. I. II. 166. *a.*

Otton d'Eſte, Chevalier, Inſtrument de donation de la Ville de *Comachio*, qui lui fut faite par les Empereurs *Lothaire* & *Louis*. S. I. I. 21. 22.

Over-Iſſel, Capitulation de la Nobleſſe de ce Païs avec *Chriſtoffle Bernard*, Evêque de Munſter auquel elle ſe ſoumet, comme à ſon Seigneur Territorial, de l'an 1672. VII. I. 207. *a.*

Outre-Meuſe, Pays, Traité touchant ſa diviſion & poſſeſſion Souveraine entre *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne & les *Provinces-Unies*, de l'an 1658. VI. II. 212.

Autre Traité entre les mêmes, touchant les Revenus de ce Pays, de l'an 1659. *ibid.* 295.

Oxenſtiern (le Comte d') ſa Proteſtation faite au nom de la Couronne de *Suede* ſur le retardement de l'Execution de la *Paix de Weſtphalie* & du Recès de *Nurenberg* à l'égard de l'Amniſtie & des Griefs, de l'an 1650. VI. I. 539. *a.*

P.

PAciac, Château & Chaſtellenie en France cedée par les Anglois à *Philippe Auguſte* Roi de France. I. I. 120. *a.*

Padoue & *Treviſe*, Villes d'Italie données par *Louis de Baviere* Empereur à *Albert* & *Otton* Ducs d'Autriche, en Fief de l'Empire, en 1335. I. II. 152. *b.* 164. *b.*

Païſans, dommages cauſez à l'Electeur de Mayence par leur tumulte, dans la Ville d'*Erfford*. IV. II. 59. *b.*

Paix publique de l'Empire ordonnée par l'Empereur *Henri* III. dit *le Noir*, en 1051. S. I. I. 25. Confederation entre *Rodolphe* Archi-Chancelier du St. Empire en Allemagne, *Robert* l'aîné Comte Palatin du Rhyn, *Bernard* Evêque de Wurtzbourg, *Léopold* Duc d'Autriche, *Frideric* Burggrave de Nuremberg, & *Eberard* Comte de Wirtemberg d'une part, & les Villes Libres & Imperiales de *Suabe* & du *Rhyn* d'autre part, par commandement de l'Empereur *Wenceſlas* pour le maintien de la Paix publique & pour leur defenſe & aſſiſtance mutuelle, pour trois ans, de l'an 1384. II. I. 187. *a.*

Ordonnance de l'Empereur *Wenceſlas* au ſujet de la Paix publique, de l'an 1388. *ibid.* 210. *a.* *Paix publique de Francfort*, ordonnée par l'Empereur *Frideric* III. l'an 1486. II. II. 151. *b.* *Paix Publique de l'Empire*, ordonnée par l'Empereur *Maximilien* I. & confirmée par le Legat du Pape *Alexandre* VI. l'an 1502. IV. I. 14. *b.*

Ordonnée par tout l'Empire à la Diéte de Worms par l'Empereur *Charles* V. l'an 1521. *ibid.* 341. *b.*

Palatinat, Inſtrument du Partage fait entre les quatre Fils de l'Empereur *Robert*, par les ſept Arbitres qu'il avoit nommez, où l'on voit quels ſont les Biens inſeparablement attachez à l'Electorat Palatin, & ceux qui, comme Hereditaires & purement allodiaux ont été partagez & peuvent l'être encore, de l'an 1410. II. I. 330. *b.* Reglement fait par l'Empereur *Sigiſmond* pour la Succeſſion à l'Electorat & à l'Office d'Archidapifer dans la Maiſon des *Comtes Palatins du Rhyn*, en 1414. & 1434. S. I. II. 337. & 367. Accord entre *Jean* & *Robert* Comtes Palatins du Rhyn, touchant l'Expectative de l'Electorat de leur Maiſon & ſur la Séance dans les Diétes, conclû dans le Monaſtere de Diſibodenberg, l'an 1541. IV. II. 209. *a.*

Tranſaction de Marbourg conclue par la Mediation de *Philippe* Landgrave de Heſſe, entre les Ducs *Robert* & *Wolffgang* Comtes Palatins du Rhyn, par laquelles *Wolffgang* cede à *Robert*, ſous certaines conditions, quelques Châteaux, Villages & Biens, de l'an 1543. *ibid.* 266. *b.* Traité d'Union entre *Frideric* Electeur Palatin & les autres Princes, Comtes Palatins du Rhyn, pour la Conſervation de l'Electorat dans leur Maiſon & dans leurs Lignes, de l'an 1545. *ibid.* 295. *a.* Autre Traité entre les mêmes Electeur, & les autres Comtes Palatins du Rhyn pour le Renouvellement de la ſuſdite Union touchant le maintien & la Succeſſion à la Dignité Electorale dans leur Maiſon, l'an 1551. IV. III. 24. *b.* Pacte de Succeſſion convenu entre l'Electeur *Frideric* & les autres Princes de la Maiſon Palatine, de l'an 1553. *ibid.* 60. *b.* Tranſaction entre *Frideric* III. Electeur Palatin, & *George*, Comte Palatin ſon Frere, par laquelle *Frideric* lui cede & tranſporte le Château & Bailliage de *Polanden* avec la Kellerey de *Munſterdrieſen*, de l'an 1559. V. I. 59. *a.* Pacte de Succeſſion entre *Charles* Electeur Palatin, & *Philippe Guillaume*, Duc de Neubourg, de l'an 1685. VII. II. 98. *a.* Sentence arbitrale double & fort differente, rendue par les Plenipotentiaires de l'Empereur *Leopold* I. & ceux de *Louis* XIV. Roi de France, ſur les differens de la *Succeſſion Palatine*, entre *Jean Guillaume* Electeur Palatin & *Eliſabeth* Ducheſſe d'Orleans, de l'an 1701. VIII. I. 6. *b.* Sentence Arbitrale & définitive du Pape *Clement* XI. donnée ſur les differens de la *Succeſſion Palatine* entre *Jean Guillaume*, Electeur Palatin, & *Eliſabeth Charlotte* Ducheſſe d'Orleans, de l'an 1702. *ibid.* 98. *a.* Reglement de l'Etat & des affaires de Religion, dans ce Païs, publié par l'Electeur *Jean Guillaume*, en vertu d'un Recès fait là deſſus avec *Frideric* I. Roi de Pruſſe, en 1706. *ibid.* 179. *a.*

Pandulfe de Malateſte, Seigneur de Breſce & de Bergame, ſon Traité d'Alliance avec *Philippe Marie Anglus* Duc de Milan, de l'an 1414. II. II. 15. *a.*

Papes de Rome, Privileges qui leur ſont accordez par *Conſtantin le Grand*. S. I. I. 3. Ils doivent être élus par les Romains. I. I. 8. *a.* Serment des Romains prêté à *Lothaire* I. Empereur touchant leur Election, en 824. *ibid.* Ils ſont obligez par ledit Empereur de prêter le ſerment de fidelité aux Empereurs. *ibid.* Ils doivent être élus & conſacrés en preſence des Envoyés de l'Empereur. *ibid.* 27. *b.* Deſordres qui ſe commettoient à Rome à leur decès aux 9 & 10. Siecles. *ibid. b.* & 28. *a.* Reglement touchant leur Election faite par l'Empereur *Otton*, en 962. S. I. I. 22. Par *Henri* II. en 1014. *ibid.* 25. 26. Par le Pape *Nicolas* II. en 1019. I. I. 49. *a. b.* & S. I. I. 28. Celui a deux tiers des ſuffrages des Cardinaux, doit être reconnu pour Pape legitime. I. I. 104. *b.* Statut du Concile de Lion ſous *Innocent* IV. touchant les ſuffrages pour leur Election, en 1245. *ibid.* 188. *b.* Conſtitution de *Pie* IV. touchant les Elections des Papes. S. II. I. 172. *Pape futur*, les *Electeurs de l'Empire* du Parti de *Frideric* Duc d'Autriche adreſſent au *Pape futur* une Lettre, par laquelle ils lui notifient l'Election qu'ils avoient faite dudit *Frideric* pour Empereur, priant le Pape d'approuver cette Election & de donner l'Onction & la Conſecration au nouvel Empereur, en 1314. I. II. 14. *a.* L'Empereur *Louis de Baviere* ſoutient qu'un Concile eſt ſuperieur au Pape, & qu'on peut appeller de lui à un Concile. S. I. II. 141. *b.* Si les Empereurs dependent des Papes, ou les Papes des Empereurs. I. II. 102. *b. & ſuiv.* Si un Pape peut revoquer les Deciſions de ſes Predeceſſeurs touchant la foi & les mœurs. S. I. II. 118. *b.* Les Etats Generaux des *Provinces-Unies* n'admettent ſon Incluſion faite de la part du Roi de France à la Paix de Ryswick, qu'en qualité de Prince ſeculier d'Italie. VII. II. 398.

Pappenheim, Comté d'Allemagne, Tranſaction des Comtes de Pappenheim, confirmée par l'Empereur *Frideric* III. que l'Office hereditaire de *Marechal de l'Empire*, ſera toujours exercé par l'aîné d'entr'eux, en 1478. S. I. II. 452. Traité d'Accommodement entre les Comtes de *Pappenheim* comme Maréchaux Hereditaires de l'Empire, & les *Villes Imperiales* ſur leurs differens au ſujet de l'aſſignation des Quartiers, Etabliſſement des Cabarets, Protection des Juifs, Juriſdiction Civile & criminelle des Etrangers dans les Diétes Generales &c. de l'an 1614. V. II. 255. *a.*

Pâques, Concluſion des *Etats Evangeliques* à Ratisbonne, pour que la *Fête de Paques*, de l'année 1724. ſoir celebrée ſelon le Calcul Aſtronomique. VIII. II. 51. *a.*

Paraphernaux, Biens paraphernaux qu'eſt ce que c'eſt. V. I. 51. *a. n.*

Paris, Appellation de l'*Univerſité de Paris*, pour defenſe des Elections & du Droit commun contre les *Concordats de Bologne*, à un Concile futur. S. II. I. 62. Sa Defenſe aux Imperimeurs & Libraires d'imprimer & de vendre leſdits Concordats. *ibid.* 64.

Parlement d'Angleterre, ſon Manifeſte contre les *Provinces-Unies*, de l'an 1652. VI. II. 28. *a.* Replique à ce Manifeſte, par les mêmes *Provinces*. *ibid.* 31. *b.*

Parlement d'Angleterre, leur *Covenant* avec les *Puritains d'Ecoſſe*, de l'an 1643. VI I. 287. 290. *a.* Leur Traité avec les mêmes pour le maintien dudit *Covenant*. *ibid.* 290. *a* Leur Capitulation d'*Oxfort* faite avec ceux du Parti du Roi *Charles* I. de l'an 1646 *ibid.* 344. *a.* Leurs Propoſitions faites audit Roi, par le Parlement d'Angleterre & d'Ecoſſe. *ibid.* 351. *a.*

Parlement, Arreſt du *Parlement de Bourdeaux*, de l'an 1602. defendant toutes Excommunicatiens & autres Actes contraires à l'Autorité du Roi de France, ſous pretexte de la Bulle *in Cœna Domini*. S. II. I. 251.

——— Arreſt du Parlement de Normandie contre la Bulle du Pape *Gregoire* XIV. par laquelle il excommunia *Henri* IV. Roi de France; ladite Bulle y eſt condamnée à être lacerée & brulée par le Bourreau & le Nonce du Pape *Marſilianus Landrianus* à être aprehendé vif ou mort pour être repreſenté à la Juſtice. S. II. I. 211.

——— Les Arrêts du *Parlement de Paris* touchant les Plaintes & Griefs d'*Edouard* I. Roi d'Angleterre comme Duc de l'Aquitaine, en 1286, I. I. 262. *b.* Ses Reponſes & Reglemens ſur quelques Articles preſentez de la part du Roi & de la Reine d'*Angleterre* lors eſtans à Paris, touchant le Comté de *Ponthieu*. *ibid.* 264. *a.* Le Parlement de Paris fait des Remontrances à *François* I. Roi de France, touchant ſes Concordats, faits avec le Pape *Leon* X. & lui expoſe les raiſons, qui l'ont empêché de les enregiſtrer & publier. S. II. I. 47. Ses ulterieures Remontrances ſur le même ſujet. *ibid.* 57. Arreſt du Parlement de Paris contre *Jean Tanquerel*, Bochelier en Theologie qui avoit ſoutenu, que le Pape peut depoſer les Princes qui lui ſont rebelles. *ibid.* 167. Arreſt du même *Parlement*, pour empêcher, que ſous pretexte de Religion la Couronne de France ne ſoit transferée en main étrangere au prejudice de la Loi Salique & autres Loix fondamentales du Royaume, en 1593. *ibid.* 222. Arreſt du même Parlement, rendu contre *Jean Chatel* & contre les *Jeſuites* à l'occaſion du Parricide qu'il attenta contre le Roi *Henri* IV. en 1594. Avec l'inſcription de la Pyramide ignominieuſe elevée ſur la place de la Maiſon demolie du Pere de ce malheureux. *ibid.* 226. Son Arreſt contre la doctrine que le Pape a egalement la puiſſance Spirituelle & Temporelle, & que les Rois tiennent la Temporelle de lui. *ibid.* 227. Son Arrêt contre le Livre du Cardinal *Bellarmin* De *poteſtate ſummi Pontificis in temporalibus*. *ibid.* 227. Son Arrêt contre les Princes Unis, retirez à Sedan, ſavoir les Ducs de *Guiſe* & de *Bouillon*, le Comte de *Soiſſons* & autres, de l'an 1641. VI. I. 218. *a.* Arreſt du Parlement de *Paris*, en 1647. faiſant defenſe à tous Archevêques, Evêques &c. de recevoir & publier les Decrets de l'Inquiſition de Rome, & en general toutes les autres Bulles ou Brefs des Papes. S. II. I. 323. Son Arreſt, par lequel le Traité fait entre *Louis* XIV. & le Duc de *Bouillon* pour l'echange du Duché de *Bouillon* & la Principauté de *Sedan* eſt de nouveau enregiſtré & ladite Principauté reconnue pour Souveraine & independante, de l'an 1657. VI. II. 198. *b.* Son Arreſt par lequel la Regence du Royaume de *France* eſt deferée au ſeul Duc d'*Orleans*, le Duc de *Bourbon* étant declaré Chef du Conſeil, de l'an 1715. VIII. I. 456. *a.* *Louis* XV. lui rend la Liberté de lui faire ſes Remontrances ſur les Edits qui lui ſeront envoyez, avant d'être obligé de les enregiſtrer. *ibid.* 457. *b.* Son Arrêt ordonnant la ſuppreſſion d'un Livre *ſur l'Autorité & l'Infaillibilité des Papes*, avec le Diſcours de l'Avocat du Roi requerrant cette ſuppreſſion, en 1724. VIII. II. 88. *a.*

Parlementaires d'Irlande, leur Trêve avec les *Royaliſtes*, de l'an 1643. *ibid.* 291. *a.*

Parme, l'Evêque de Parme obtient d'*Otton* I. Empereur toute la Juriſdiction dans la Ville & à 3. lieues aux environs. I. I. 36. *b.* Le Comté de Parme donné par *Conrad* II. Empereur à l'Evêque de *Parme*, en 1029. *ibid.* 44. *a.* Donation du Bourg de *Regnani* faite à l'Evêque de Parme par *Frideric* I. Empereur. *ibid.* 110. *a.* La Ville de *Parme* fait un Traité d'Alliance avec les Villes de *Verone* & de *Mantoue*, principalement contre le Marquis *d'Eſte*, en 1305. S. I. II. 34. *Parme* & *Milan*, Villes, leur Ratification de la Trêve que *Louis* Marquis de Mantoue avoit faite avec le Comte *Gui Taurel* touchant *Guaſtalla*, de l'an 1447. III. I. 162. *a.* Proteſtation de *Rainuce Farneſe* Duc de Parme, pour l'argent qu'il avoit offert à la Chambre Apoſtolique pour le degagement du Duché de *Caſtro* & de la Seigneurie de *Ronciglione* & qui n'avoit pas été accepté, en 1667. S. II. I. 389. Autre Proteſtation faite, en 1691. *ibid.* 421. Traité conclu entre le Marquis de *Prié* & les Commiſſaires du Duc de *Parme* pour les Quartiers d'hyver des Troupes Imperiales dans les Etats de Parme & Plaiſance, en 1706. VIII. I. 206. *b.* Demandes du Duc de Parme, qu'il fit faire au Congrès de Cambray, en 1724. touchant l'Inveſtiture eventuelle des

Duchez

Duchez de Parme & de Plaiſance. S. II. II. 170. Reponſe des Miniſtres de l'Empereur à ces Demandes. *ibid.* 173. Proteſtation du Pape *Innocent* XIII. contre ladite Inveſtiture. *ibid.* 175.

Paſchal I. Pape, Confirmation, qu'il reçut de *Louis le Debonnaire*, Empereur, touchant les Villes & Païs qui lui furent donnez par *Pepin* & *Charlemagne*, en 817. S. I. I. 8.

Paſcal II. Pape, ſes Actes avec l'Empereur *Henri* V. I. I. 61. *b.* & *ſuiv.*

Comme il eluda ſon ſerment de ne point excommunier *Henri* V. Empereur. *ibid.* 63. *b. n.* Son Decret par lequel il accorde les Inveſtitures des Evêques à l'Empereur, en 1112. *ibid.* 64. *a.*

Paſſarowitz, le Traité de Paix de Paſſarowitz fait entre l'Empereur *Charles* VI. & *Achmet* Empereur des Turcs, par lequel *Belgrade* & *Temeſwar* avec pluſieurs autres places ſont cedées à l'Empereur *Charles* VI. en 1718. VIII. I. 520. *a.*

Paſſau, Evêché d'Allemagne, Revers donné par *Jean* Evêque de Paſſau & de ſon Chapitre à *Albert* Duc d'Autriche, portant promeſſe & obligation de s'entr'aider de toutes leurs forces contre leurs Ennemis, & de recevoir lui ou ſes Troupes dans leurs Châteaux & Places fortes, en 1381. II. I. 155. *b.* Revers donné par le même Evêque, & ſon Chapitre au même Duc, par lequel ils lui accordent le Droit d'ouverture & de preference de Vente ſur quelques Châteaux & Places ſitués ſur le Danube, l'an 1383. *ibid.* 175. *b.* Lettres de *Herman* Doyen, & du Chapitre de Paſſau, par leſquelles ils s'obligent envers *Albert* Duc d'Autriche de l'aſſiſter lui & ſes Heritiers après lui, de toutes leurs forces & toutes les fois qu'ils en ſeront requis, comme auſſi de tenir leurs Places ouvertes pour ſon ſervice, de l'an 1387. *ibid.* 209. *b.* Statut & Obligation de *George* Evêque de Paſſau & de ſon *Chapitre*, par lequel ils s'obligent envers *Albert* Duc d'Autriche, de l'aſſiſter lui & ſes Heritiers après lui, de toutes leurs forces & en toute occaſion de neceſſité, comme auſſi de lui ouvrir leurs Places & Châteaux, ladite Obligation devant paſſer à leurs Succeſſeurs, comme un Statut perpetuel de l'Evêché, en ſorte que nul Evêque ou Chanoine ne ſoit reçu & inſtallé ſans en promettre l'obſervation avec ſerment, de l'an 1388. *ibid.* 216. *a.* Revers donné par le même Evêque audit Duc, portant que les Places du Danube, *Viechſtein*, *Oberweſen*, *Niederweſen*, *Ranarigh*, *Haigenbach*, *Velden* & *Ridegg* ne pourront jamais être venduës, engagées ni alienées de l'Evêché, & que ſi la neceſſité oblige à le faire, ce ne pourra être qu'en faveur dudit Duc ou de ſes Heritiers, de l'an 1389. *ibid.* 227. *b.* Revers du même Evêque donné au Duc ſuſdit, par lequel il s'oblige à l'aſſiſter de toutes ſes forces contre ceux qui voudroient l'attaquer à cauſe de l'aſſiſtance qu'il lui a donnée pour l'établir dans ſon Evêché. *ibid.* 228. *a.* Revers donné par le même Evêque & par ſon Chapitre audit Duc *Albert*, par lequel ils s'obligent de l'aſſiſter de toutes leurs forces lui & ſes Succeſſeurs contre tous leurs Ennemis, de leur ouvrir toujours leurs Châteaux & Places fortes & de n'en vendre ni aliener aucune ſans l'avoir offerte premierement aux Ducs d'Autriche, & à leur refus, à quelqu'un de leurs fidelles Sujets, lequel refuſant auſſi de l'acheter, ils en pourront traiter avec quelque autre, mais toûjours ſous l'obligation de les tenir ouvertes pour le ſervice de l'Evêché & de l'Autriche. *ibid.* 229. *b.* Declaration du même Evêque, & de ſon Chapitre, par laquelle ils promettent au même Duc, & depuis Empereur, d'accomplir & d'obſerver religieuſement les Alliances faites par eux avec ſon Predeceſſeur *Albert* IV. de l'an 1421. II. II. 159. *b.* Declaration reciproque dudit Archiduc *Albert* V. de vouloir maintenir & obſerver inviolablement tous les Traitez auparavant faits avec ledit Evêché de *Paſſau*. *ibid.* Tranſaction de Paſſau, de l'an 1552. IV. III. 42. *a.* Tranſaction entre l'Empereur *Rodolphe* II. & l'Evêque de *Paſſau*, au ſujet de la Juriſdiction Eccleſiaſtique Territoriale en *Autriche*, de l'an 1592. V. I. 491. *b.*

Ulterieure Tranſaction entr'eux ſur les Inventaires des Curez & Doyens après leur mort, de l'an 1600. *ibid.* 493. *b.*

Patareni, Sorte d'Heretiques, du tems de *Frideric* II Empereur. S. I. I. 80.

Patriarche de Conſtantinople, ſa Bulle de Plomb au *Concile de Bâle*, touchant ſa preſence à un Concile General à tenir. III. I. 7. *a.*

Patriarche, l'Ordre des Patriarches reglé avec les *Grecs* au Concile de Florence, l'an 1439. III. I. 66. *b.*

Paul II. Pape, approuve & confirme la Paix faite entre *Ferdinand*, Roi de Sicile, *Galeaz Marie Sforce* Duc de Milan & les Republiques de *Veniſe* & de *Florence*, l'an 1467. III. I. 360. *b.*

Son Traité d'Alliance avec la Republique de *Veniſe*, de l'an 1469. *ibid.* 405. *b.*

Paul III. Pape, ſa Confirmation de l'*Accord de Quedlinbourg* fait l'an 1523. entre les *Ducs de Brunſwig* & l'*Evêché* de *Hildesheim*, pour terminer leurs differens, de l'an 1537. IV. I. 384. *b.* Son Entrevue avec l'Empereur *Charles* V. & le Roi de France *François* I. à Nice, l'an 1538. IV. II. 172. *b.*

Sa Sentence en faveur de l'Evêque de *Hildesheim* contre *Eric* & *Henri* Ducs de Brunſwich-Lunebourg, de l'an 1540. *ibid.* 204. *a.* Son Alliance avec l'Empereur *Charles* V. contre la *Ligue de Smalcalde*, de l'an 1546. *ibid.* 308. *b.* Sa Bulle des Indulgences accordées à ceux qui s'engageront dans la Guerre contre les Proteſtans, de l'an 1546. IV. II. 310. *a.*

Paul IV. Pape, ſa Bulle renouvellant & confirmant toutes les Excommunications, Sentences & Cenſures des Papes precedens, contre ceux qui briguent la Papauté, ou traitent enſemble de l'Election d'un nouveau Pape du vivant d'un Pape. S. II. I. 165.

Paul V. Pape, ſa Bulle d'Excommunication contre la Republique de *Veniſe*, de l'an 1606. V. II. 64. *b.* Ses Lettres aux *Catholiques* d'*Angleterre* de ne point prêter le Serment preſcrit par *Jaques* I. Roi d'Angleterre, au prejudice de l'autorité du Pape, de l'an 1606, 1607. *ibid.* 77. *a.* 78. *a.* Sa Lettre au *Cardinal de Joyenſe* touchant ce qui ſe paſſa en France au ſujet de l'Acceptation du *Concile de Trente*. S. II. I. 280.

Pays-Bas, Union & Confederation des trois Etats du Duché de *Brabant*, de *Middelbourg*, *Limbourg*, *Luxembourg*, *Flandre*, *Hainault* &c. pour leur Bien commun, de l'an 1488. III. II. 189. *b.* Loi Pragmatique de l'Empereur *Charles* V. que les XVII. Provinces devront toujours êtres unies, & que dans les Succeſſions le Droit de repreſentation y aura lieu. S. II. I. 131. Reglement touchant le Commerce entre la *France* & les *Pays-Bas*, de l'an 1550. IV. III. 3. *b.* Articles preſentez à *Philippe* II. Roi d'Eſpagne d'eriger les Provinces du Pays-Bas en Royaume. S. II. I. 176. Alliance de pluſieurs *Nobles* des *Pays-Bas* pour maintenir leurs Privileges contre les Entrepriſes de la Cour d'Eſpagne, de l'an 1566. V. I. 134.

Leur Union de Gand de l'an 1576. *ibid.* 278. Leur Acte pour obliger *Don Jean d'Autriche* de retirer les Troupes Eſpagnoles, à Bruxelles, l'an 1577. *ibid.* 285. *a.* Leur Accord avec ledit Prince. *ibid.* *b.* Extrait de leur Traité d'Alliance avec la Reine d'Angleterre *Eliſabeth*, de l'an 1577. *ibid.* 315. *a.* Paix de Religion établie par le Gouverneur General l'Archiduc *Matthias*, le Prince d'*Orange* & les *Etats Generaux*, à Anvers, l'an 1578. *ibid.* 318. *b.* Leur Traité avec le *Duc d'Anjou* & *d'Alençon*, l'an 1578. *ibid.* 320. *b.* Articles de la Paix concluë entre les Deputez du Duc de *Parme* & les Provinces d'*Artois*, de *Hainault*, & quelques Villes de *Flandre*, de l'an 1579. *ibid.* 350. Articles propoſez aux *Etats Generaux* par l'Empereur *Rodolphe* II. aux Conferences de Cologne, pour faire la Paix avec *Philippe* II. Roi d'Eſpagne, l'an 1579. *ibid.* 361. Articles de Paix propoſez de la part des *Etats Generaux*, auxdites Conferences de Cologne. *ibid.* 363. *a.* Articles & Conditions accordées entre le Duc d'*Alençon* & les Etats Generaux des Païs-Bas, l'an 1580. *ibid.* 380. *a.* Aſſurance donnée par les *Etats Generaux* aſſemblez à Anvers, aux Deputez des Provinces de *Hollande*, *Zelande* & *Utrecht*, que ce qui a été accordé à Bourdeaux le 23 du Janvier, l'an 1581. avec le Duc d'Alençon, ne prejudiciera point à leurs Privileges & Accords faits avec le *Prince d'Orange*, de l'an 1582. *ibid.* 426. *a.* *Philippe* II. Roi d'Eſpagne les donne & cede à *Iſabelle*, ſa Fille, en faveur de ſon Mariage avec *Albert*, Archiduc d'Autriche, l'an 1598. *ibid.* 573. *a.*

Pays-Bas Eſpagnols, Obligation donnée par le Gouverneur General d'Eſpagne, au nom du Roi Catholique pour le payement des Contributions qui étoient encore duës à la France au tems de la Paix de Nimegue, avec ſoumiſſion à toute execution Militaire, en cas de non-payement, de l'an 1679. VII. I. 396. *b.* Articles convenus pour faciliter le Commerce entr'eux & la *France*, de l'an 1703. VIII. I. 125. *b.*

Reglement concerté entre *Anne* Reine de la Grande Bretagne & les Etats Generaux des *Provinces-Unies*, pour le Gouvernement deſdits Païs ſous leur autorité Adminiſtrative, juſques à ce que le Roi *Charles* III. en ſoit mis en poſſeſſion, de l'an 1711. *ibid.* 281. *b.* Donation de ces Païs, faite par *Philippe* V. Roi d'Eſpagne à *Maximilien Emanuel*, Electeur de Baviere, en 1712. *ibid.* 288. *b.* Conditions attachées à ladite Donation. *ibid.* 289. *b.*

Pays-Bas Autrichiens, Edit de l'Empereur *Charles* VI. touchant le Reglement de leur Gouvernement à leur ſituation preſente, donné en 1718. VIII. I. 510. *a.*

Pays-Bas Unis, Voyez *Provinces-Unies*.

Pedro, Prince & Regent de Portugal, ſon Contract de Mariage avec *Marie Françoiſe Eliſabeth de Savoye*, de l'an 1663. VII. I. 81. *a.*

Son Traité d'Alliance & de Commerce avec les *Provinces-Unies*, de l'an 1669. *ib.* 114. *b.* Il devient Regent du Royaume au lieu du Roy *Alfonſe* VI. ſon Frere qui abdique. S. II. I. 381. Diſpenſe du Pape *Clement* IX. ſur ſon Mariage avec *Marie de Savoye*, Epouſe dudit *Alfonſe* ſon Frere. *ibid.* 382. Confirmation de ladite Diſpenſe. *ibid.* 387. Bref Apoſtoliques dudit Pape à ce Prince ſur la ſeconde Diſpenſe accordée en faveur de ſon Mariage. *ibid.* 388. Son Traité Proviſionel avec *Charles* II. Roi d'Eſpagne, au ſujet de la *Colonie du St. Sacrement*, établie, en 1680. par les Portugais ſur le bord Septentrional du Rio de la Plata. *ibid.* 406.

Pedro II. Roi de Portugal, Extrait de ſon Alliance offenſive & defenſive avec *Philippe* V. Roi d'Eſpagne, de l'an 1701. VIII. I. 31. *b.*

Son Alliance Offenſive & Defenſive avec *Leopold* I. Empereur, *Anne* Reine de la Grande Bretagne & les *Provinces-Unies*, pour maintenir les Droits de la Maiſon d'*Autriche* ſur la Monarchie d'*Eſpagne*, de l'an 1703. *ibid.* 127. *b.*

Son Manifeſte contre la France & le Duc d'Anjou publié, en 1724. VIII. I. 148. *a.*

Pepin, Pere de *Charles Martel*, d'où il eut le ſurnom de *Herſtal.* I. I. 89. *a.n.*

Peronne, le Traité de Peronne, fait par *Louis* XI. Roi de France avec *Charles le Hardi*, dernier Duc de Lorraine, l'an 1468. III. I. 394. *b.*

Perpignan, Ville, declare. qu'elle reſtera avec tout le Comté de *Rouſſillon* ſous l'obeïſſance du Roi de France, nonobſtant le Traité de *Charles* VIII. Roi de France avec *Ferdinand* & *Iſabelle* Roi & Reine de Caſtille pour la Ceſſion dudit Comté. III. II. 301. *b.*
Ordre dudit Roi pour la delivrer au Roi de Caſtille. *ibid.* 302. *a.*

Perſe, Traité de Commerce entre le Roi de *Perſe* & les *Provinces-Unies*, de l'an 1631. VI. I. 2. *a.* Traité d'Alliance du Roi de Perſe *Tachmaſib* avec *Pierre* I. Empereur de Ruſſie, en 1723. VIII. II. 75. *b.* Traité de Paix entre *Eſchreff*, Schach de Perſe & le *Grand Seigneur*, contenu dans une Lettre du Schach à ſa Hauteſſe, en 1726. S. II. II. 208.

Pfalburger, qu'eſt ce que c'eſt. I. II. 311. *a.*

Pfalburgers & *Montlute*, Edit de l'Empereur *Sigiſmond* contr'eux. S. I. II. 358.

Philibert, Duc de Savoye, Son Traité avec *Louis* XII. Roi de France pour l'aider à recouvrer le Duché de Milan, de l'an 1499. III. II. 408. *a.* Son Contract de Mariage avec *Marguerite* d'Autriche, Fille de l'Empereur *Maximilien* I. de l'an 1501. IV. I. 15. *a.*

Philippe de Suabe, Roi des Romains, Son Traité de Confederation avec *Philippe* II. Roi de France, contre *Richard* Roi d'Angleterre, en 1198. I. I. 124. *a.* 382. *a.*
Son Traité avec *Henri* Duc de Lorraine & de Brabant, concernant la Ville de *Duiſbourg* & autres. *ibid.* 131. *b.* Son Traité avec le même Duc, par lequel il lui donne l'Abbaïe de *Nivelle*, la Ville de *Maeſtricht* & autres Lieux, à condition que *Henri* aidera *Philippe* de tout ſon Pouvoir, en 1202. *ibid.* 132. *b.* Son Traité avec le même Duc, concernant le Mariage de *Henri* Fils du Duc avec *Marie*, ſeconde Fille du Roi des Romains, en 1207. *ibid.* 137. *b.*
Sa Conceſſion de quelques Fiefs à *Thomas*, Comte de Savoye. *ibid.* Il inveſtit *Azon* VI. Marquis d'Eſte de quelques Villes, ſituées dans l'Evêché de Vicenze, en 1207. S. I. I. 72. Il eſt tué par *Othon de Wittelſbach* Comte Palatin. I. I. 137. *n.*

Philippe II. dit *Auguſte*, Roi de France, ſon Accord avec *Henri* II, Roi d'Angleterre, de nommer des Arbitres pour terminer leurs Differens, en 1180. I. I. 105. *b.*
Son Traité de Paix avec le même Roi, en 1180. *ibid.* 378. *a.* Sa Convention avec *Richard* I. Roi d'Angleterre touchant leur Croiſade, en 1189. *ibid.b.* Son Ordonnance concertée avec *Henri* II. Roi d'Angleterre touchant les Contributions pour la Conſervation de la Terre Sainte, en 1184. *ibid.* 109. *a.* Son Teſtament & Diſpoſition pour le Gouvernement de ſes Etats pendant ſon Voyage en la Terre Sainte, en 1190. *ibid.* 114. *a.* Son Traité avec *Jean* Comte de Moreſt, puis après Roi d'Angleterre pour le Partage de quelques Pays, en 1193. *ibid.* 117.*a.* Il donne à *Odon* Duc de Bourgogne tout le Droit qu'il avoit ſur l'Abbaye & Ville de *Flavigny*. *ibid.* 122. *b.* Sa Convention avec *Richard* I. Roi d'Angleterre, où il lui remet l'obligation d'épouſer *Allix*, Sœur de *Philippe* & regle avec lui la Poſſeſſion de quelques Places, en 1191. *ibid.* 379, *b.* Son Traité de Paix avec le même, en 1193. *ibid.* 380. *a.* Son Traité de Paix avec le même Roi, en 1193. *ib.* 119. *a.* Autre Traité de Paix avec *Baudouin* Comte de Flandres, en 1199. *ibid.* 125. *a.* 126. *a.* Son Traité de Paix avec *Jean ſans Terre* Roi d'Angleterre, en 1200. *ibid.* Son Traité de Trêve avec le même Roi, en 1206. *ibid.* 136. *b.* Son Traité de Trêve pour cinq ans avec le même Roi, en 1214. *ibid.* 151. *b.* Son Traité de Trêve pour 4 ans, avec *Henri* III. Roi d'Angleterre, en 1219. *ibid.* 160. *a.*

Philippe III. dit *le Hardi*, Roi de France, Son Traité de Paix avec *Edouard* I. Roi d'Angleterre, en 1279. I. I. 242. *b.*

Philippe IV. dit *le Bel*, Roi de France, ſa Sentence Arbitrale rendue entre *Robert* Duc de Bourgogne, & *Humbert de la Tour* Dauphin de Vienne, au ſujet de leurs differens ſur le *Dauphiné*, en 1285. I. I. 260. *a.*
Sa Donation de tout ce qu'il a en la Ville de *Coches*, des Fiefs des Châteaux de *Maulain*, de *Courtenais* &c. faite à *Robert* Duc de Bourgogne, en 1285. *ibid.* 260. *b.* Sa Declaration touchant l'Interpretation de la Sentence arbitrale donnée par ſon Pere *Philippe le Hardi* ſur les Differens entre *Robert* Duc de Bourgogne & *Robert* & *Yolande* Comte & Comteſſe de Nevers, au ſujet de leurs Pretenſions ſur le Duché de *Bourgogne*, en 1285. *ibid.* 262. *a.* Il donne ſes Droits ſur la Ville de *Pamiers* à *Roger Bernard*, Comte de Foix, en 1285. S. I. I. 146. Son Indult accordé à *Edouard* I. Roi d'Angleterre touchant les Amendes qui devroient lui revenir pour les mauvais & faux Jugemens des Senechaux & autres Officiers dudit *Edouard* en *Gaſcogne* & les autres Païs qu'il avoit en France, en 1286. I. I. 266. *a.*
Sa Trêve faite avec *Alfonſe* Roi d'Arragon, par la Mediation d'*Edouard* I. Roi d'Angleterre, en 1286. *ibid.* 419. *b.*
Sa Sentence Arbitrale, par laquelle il ajuſte les differens entre *Jean* Duc de Brabant & *Rainauld* Comte de Gueldres, en 1289. *ibid.* 268. *a.* Sa Confirmation de la Sentence rendue par le Parlement de Paris entre *Edouard* II. Roi d'Angleterre & l'Evêque, Doyen & Chapitre de l'Egliſe du *Puy*, touchant l'hommage du Comté de *Bigorre* & du Château de *Lourde*, qui ſont adjugés audit Evêque & Chapitre, en 1290. S. I. I. 155.
Sa Confirmation de la Sentence prononcée par ſa Cour en faveur des Habitans de la Ville de *Colchis*, contre *Robert* Duc de Bourgogne, en 1290. *ib.* 156. Hommage lige qui lui eſt fait par *Jean d'Aveſnes*, Comte de Haynaut, de la Terre d'*Oſtrevant*. *ibid.* 157. Ses Propoſitions de Paix faites au Comte de *Hainaut*, en 1292. I. I. 421. *a.*
Son Traité de Mariage fait entre *Edouard* I. Roi d'Angleterre, & *Marguerite* ſa Sœur, en 1293. *ibid.* 280. *b.* Son Ordonnance touchant la Baronie d'*Oſtrevant*, poſſedée par le Comte de Hainaut, en 1293. S. I. I. 159. Sa Citation d'*Edouard* I. Roi d'Angleterre pour répondre des Larcins & autres forfaits commis dans les Provinces qu'il poſſedoit de la France, en 1294. I. I. 288. *a.*
Son Traité d'Alliance avec *Jean* Roi d'Ecoſſe contre *Edouard* I. Roi d'Angleterre, où il promet auſſi de donner la fille aînée de ſon Frere *Charles de Valois* à *Edouard* Fils aîné de *Jean*, en 1295. *ibid.* 294. *b.* Son Alliance Offenſive & Defenſive avec *Florent* V. Comte de Hollande. *ibid.* 295. *b.* Il accorde divers Titres à *Robert* Duc de Bourgogne, ſur la *Franche Comté*, en 1296. *ibid.* 296 *b.* Sa Reponſe à la Bulle de *Boniface* VIII. Pape, ſur la Liberté des Eccleſiaſtiques, en 1296. S. I. I. 164.
Inſtrument public du Clergé de France, par lequel il lui accorde de lever la Dixme. *ibid.* 165. Sa Proteſtation contre la Trêve, que le Pape *Boniface* VIII. avoit ordonnée entre lui & le Roi d'Angleterre. *ibid.* 166. Sa Proteſtation contre le Mandement des Nonces dudit Pape, par lequel ils avoient ordonné aux Rois de France & d'Angleterre de faire une Trêve, en 1297. I. I. 300. *a.* Son Alliance avec *Jean d'Aveſnes* Comte de Haynaut, contre *Guy* Comte de Flandres, en 1297. S. I. I. 166.
Ses Conventions avec le même, tant au ſujet du libre Commerce, que des anciennes pretentions du Roi ſur la Terre d'*Oſtrevant* & autres dependantes de la Couronne. *ibid.* 167. Il erige le Duché de *Bretagne* en Pairie de France, avec les mêmes Privileges & Honneurs dont jouïſſoient les Ducs de Bourgogne, en faveur de *Jean* II. Duc de Bretagne, en 1297. *ibid.* 169. Il erige le Comté d'*Anjou* en Pairie de France, en faveur de *Charles* Comte d'Anjou. *ibid.* 170.
Ses Actes avec *Jaques* Roi d'Arragon pour le rétabliſſement de *Jaques* Roi de Majorque dans ſon Royaume. *ib.* *b.* & 173.
Son Mandement à ſes Officiers du Duché de Guyenne de faire obſerver la Trêve faite avec les Anglois, en 1297. I. I. 304. *b.*
Sa Lettre de Créance donnée à deux Religieux, pour demander à *Edouard* I. Roi d'Angleterre, que le Roi d'Ecoſſe fut compris avec ſon Païs dans la Trêve qu'ils avoient faite enſemble. *ibid.* 305. *a.* Les Demandes & Propoſitions de ces Religieux faites au Roi. *ibid.* 306. *b.* La Réponſe du Roi *Edouard*. *ibid.* 307. *a.* Son Alliance perpetuelle avec *Henri d'Aveſnes* Comte de Hainaut, principalement contre *Gui de Dampierre* Comte de Flandre, en 1297. *ibid.* 425. *a.* Sa Reponſe donnée aux Ambaſſadeurs d'*Edouard* I. Roi d'Angleterre, ſur leurs plaintes touchant l'inexecution de la Treve faite entre les deux Rois de France & d'Angleterre, en 1298. *ibid.* 305. *b.* Actes de ſes Ambaſſadeurs auprès du même Roi, touchant l'infraction de la Trêve de la part des Anglois & ſi *Jean de Bailleul* Roi d'Ecoſſe y devoit être compris, en 1298. *ibid.* 311. *b.* Sa Paix avec le même Roi, par l'arbitrage de *Boniface* VIII. Pape, lequel Traité de Paix eſt communement dit le *Traité de Monſtreuil*, en 1299. *ibid.* 317. *a.* Sa Proteſtation que ſi ledit Roi ſe qualifie ou fait qualifier *Duc d'Aquitaine*, cela ne lui portera aucun prejudice. *ibid.* 319. *b.* Son Traité avec *Robert* Duc de Bourgogne, pour faire épouſer *Louis*, Fils de *Philippe*, *Marguerite* Fille du Duc, en 1299. *ibid.* 324. *b.* Sa Reponſe au Bref du Pape *Boniface* VIII. par lequel celui-ci pretendoit, que le Roi lui étoit ſujet dans le Temporel auſſi bien que dans le Spirituel, & qu'il n'avoit aucun Droit de Collation des Benefices, en 1301. S. I. II. 5. *a.*
Il eſt excommunié par le même Pape, en 1303. *ib.* 22. Sa Proteſtation contre tout ce que le même Pape fera davantage dans les Negociations de Paix avec le Roi d'Angleterre, en 1302. I. I. 333. *a.*
Sa Ligue defenſive avec *Edouard* I. Roi d'Angleterre, en 1303. *ibid.* 334. *a.* Son Traité de Paix avec le même Roi. *ibid.* *b.* Paix qu'il regla & ordonna entre le *Comte de Foix*, & *Marguerite* Mere, & *Conſtance* & *Marthe*, Sœurs dudit Comte, ſur les differends qu'ils avoient enſemble touchant la Succeſſion de leur Pere *Gaſton*. S. I. II. 16.
Accuſations contre le Pape *Boniface* VIII. qui lui furent preſentées par quelques Grands du Royaume, en 1303. *ibid.* 17. Il donne ſon Conſentement à la Convocation d'un Concile General. *ibid.* 19. Sa Paix avec les Villes de *Flandre*, en 1304. I. I. 338. *b.*
Ce qui l'y obligea. *ibid.* 339. *a.* *n.* Son Traité & Accord avec l'Archevêque & la Ville de *Lyon*, en 1305. *ibid.* 339. *a.* Extrait du Traité de Paix qu'il fit avec *Robert de Bethune* Comte de Flandres, en 1305. *ibid.* 341. *a.* Moderation de ladite Paix, en 1309. *ibid.* 353. *a.* Son Mandement

dement pour confiſquer les Biens des *Templiers* en Bretagne, en 1307. S. I. II. 48.

Ses Lettres données à *Yolande de Dreux* Ducheſſe de Bretagne, portant que l'Erection de la *Bretagne* en *Pairie de France* ne pourra prejudicier à ſes Enfans, en 1309. *ibid.* 77. Son Alliance avec l'Empereur *Henri* VII. en 1310. *ibid.* 78. Son Pleinpouvoir donné à ſes Ambaſſadeurs pour regler avec le même Empereur tout ce qu'ils trouveroient bon, en 1310. I. I. 360. *a.* Ses Lettres au Pape *Clement* V. par leſquelles il conſent, que les Biens des *Templiers* ſoient donnez aux *Hoſpitaliers*, en 1312. S. I. II. 82. Sa Lettre à *Edouard* II. Roi d'Angleterre, touchant le Trafic & l'étape des Laines, en 1314. I. II. 6. *a.*

Philippe V. dit *le Long*, Fils de *Philippe le Bel*, Roi de France, épouſe *Jeanne* fille unique d'*Othon* IV. Comte de Bourgogne, en 1295. I. I. 292. *b. n.* Il fait comme Regent des Royaumes de France & de Navarre, un Traité avec *Eudes* IV. Duc de Bourgogne, qui conſent que ledit *Philippe* tienne le Gouvernement deſdits Royaumes, en 1316. I. II. 31. *b.*

Son Traité de Paix avec *Robert* Comte de Flandre, en 1316. *ibid.* 33. *a.* Ses Lettres patentes audit Comte, pour l'adjourner à comparoir en ſa Cour pour recevoir Sentence ſur ſes Infractions contre la Paix faite depuis peu entr'eux, en 1316. *ibid.* 36. *b.* Sa Lettre à *Mahauit* Comteſſe d'Artois pour aſſiſter au Jugement dudit Comte, en 1316. *ibid.* 37. *a.* Sa Lettre à l'Evêque de *Loudun* pour le même ſujet. *ibid.* Sa Lettre à *Edouard* II. Roi d'Angleterre, pour lui prêter hommage & fidelité pour le Duché d'*Aquitaine*. *ibid.* 38. *a.* Son Acceptation de l'Acte de proteſtation faite par *Mathilde* Comteſſe d'Artois, qu'elle ne prétend point prejudicier à ſes Droits en comparoiſſant devant la Juſtice dudit Roi pour les Accuſations intentées contre elle. *ibid. b.* Son Traité de Giſors, avec *Louis* fils ainé du Comté de Flandre, auquel il reſtitue les Comtés de *Nevers* & de *Rethel*, après en avoir reçu l'hommage, en 1316. *ibid.* 39. *b.* Son Traité avec *Robert* Comte de Flandre & les Villes dudit Païs, touchant les ſuretés reciproques pour la Paix dernierement faite, en 1317. *ibid.* 41. *a.* Son Sauf conduit donné à *Edouard* II. Roi d'Angleterre pour l'entrevûe qui ſe devoit faire entr'eux en France, en 1319. *ibid.* 46. *b.* Il donne *Marguerite* ſa fille en Mariage à *Louis* Fils de *Louis* Comte de Nevers & de Rhetel, qui devoit ſucceder à *Robert* Comte de Flandre, & modere ce qu'il y avoit de trop rude contre les *Flamands* dans les Traitez précédens, en 1321. *ibid.* 50. *b.*

Philippe VI. dit *de Valois*, Roi de France, fait aſſembler les *Prelats* & *Barons* de ſon Royaume, ſur les differens qu'ils avoient enſemble ſur la Juriſdiction temporelle des Eccleſiaſtiques, en 1324. I. II. 115. *a.* Ses Lettres de non-prejudice, données à *Jean* III. Duc de Bretagne, portant, que les ſervices qu'il lui a rendus à ſes depens dans la Guerre de Flandres, ne pouront être tirez à conſequence de Devoir ou de ſervitude accoutumée, en 1328. S. I. II. 112. Son Traité de Paix avec *Edouard* III. Roi d'Angleterre, avec la Formule de l'Hommage qu'*Edouard* devoit rendre à *Philippe* pour le Duché de *Guienne*, en 1329. I. II. 118. *a.*

Autre Traité avec le même pour ajuſter leurs pretenſions mutuelles. *ibid.* 122. *a.* Son Accommodement qu'il fit entre *Jean* Roi de Boheme & Comte de Luxembourg, & *Edouard* Comte de Bar, ſur leurs differens au ſujet de la Fortification de *Damvillers*, en 1329. *ibid.* 124. *b.* Sa Lettre patente touchant l'Hommage d'*Edouard* III. Roi d'Angleterre, dans quelle forme cela ſe doit faire à l'avenir, en 1331. *ibid.* 125. *b.* Il eſt conſtitué Arbitre par *Raoul* Comte d'Eu & Connétable de *France*, pour ſoi & au nom de l'Archevêque de *Cologne*, de l'Evêque de *Liége*, des Comtes de *Luxembourg*, de *Gueldre*, de *Juliers* & de *Namur* d'une part, & de *Jean* Duc de Brabant d'autre, pour decider tous leurs differens enſemble, en 1332. *ibid.* 133. *a.* Son Acceptation dudit Compromis. *ibid.* La Paix faite entr'eux par lui en vertu dudit Compromis. *ibid.* 142. *b.* Il achête de *Jean* Roi de Boheme & Comte de Luxembourg la Ville & Comté de *Luques* pour 180000 Florins de Florence, en 1334. *ibid.* 147. *a.* 148. *a.* Son Ordonnance pour la Conſervation de ſon Droit de *Regale* ſur les Egliſes & Benefices du Royaume, en 1334. S. I. II. 129. Ses Trêves concluës avec *Edouard* III. Roi d'Angleterre, pour eux, leurs Amis & Alliez, par l'entremiſe de *Jean*, Roi de Boheme, d'*Adolphe* Evêque de Liége, de *Roynels* Duc de Lorraine, d'*Annis* Comte de Savoye & de *Jean* Comte d'Ermignant, l'an 1338. I. II. 163. *b.*

Sa Sentence Arbitrale par laquelle la Paix eſt rétablie entre *Raoul* Duc de Lorraine, & *Henri* Comte de Bar, en 1338. *ibid.* 167. *a.* Ses Lettres par leſquelles il remet au Roi de Navarre certaines Sommes qu'il devoit à la Chambre des Comptes de Paris, en 1339. *ibid.* 347. *b.* Sa Reponſe au Défi d'*Edouard* III. Roi d'Angleterre de ſe battre en Duel contre lui, en 1340. *ibid.* 196. *b.* Son Traité, Accord & Pacte de Succeſſion avec *Humbert* Dauphin de Viennois, par lequel ledit *Humbert* cede & tranſporte le *Dauphiné* & divers autres Duchez, Terres & Seigneuries à *Philippe* Fils dudit Roi, en 1343. *ibid.* 210. *b.* Son Traité avec *Alfonſe* Roi de Caſtille & de Leon, par lequel les anciens Traitez ſont renouvellez pour leur mutuelle aſſiſtance, & les Donations faites par le Roi de Caſtille à ſes Enfans & à *Eleonor* leur Mere confirmées &c. en 1345. I. II. 231. *b.*

Articles Secrets du precedent Traité, portant que les deux Rois ſe ſecourront mutuellement contre le Roi d'Angleterre & le Roi de Bellimarin. *ibid.* 233. *b.* Sa Declaration touchant Son Traité de Confederation faite avec *Jean* III. Duc de Frabant, en 1347. *ibid.* 239. *b.* Sa Treve conclue avec *Edouard* III. Roi d'Angleterre, par la Mediation de deux Cardinaux, Nonces du Pape, en 1347. *ibid.* 243. *b.* Autre Treve entre les mêmes, en 1348. *ibid.* 247. *b.* Encore un autre. *ibid.* 254. *b.* Ses Lettres par leſquelles il promet à *Louis* Comte de Flandres de le liberer & garantir de tous les Devoirs & Obligations envers l'Evêque de Liége pour la Ville de *Malines*, en 1347. S. I. II. 161.

Philippe I. Roi de Caſtille, Son Traité de Paix & d'Amitié avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre, de l'an 1505. IV. I. 76. *a.*

Son Traité de Commerce avec le même, de l'an 1506. *ibid.* 83. *a.*

Philippe, Prince & depuis Roi d'Eſpagne II. du nom, ſon Traité de Mariage avec *Marie* Reine d'Angleterre, l'an 1551. IV. III. 106. *b.* Il eſt inveſti du Royaume de Naples par le Pape *Jules* III. en 1554. S. II. I. 158. Sa Ratification du Traité d'Union hereditaire conclu entre la Maiſon d'*Autriche* & de *Bourgogne* d'une part, & les Louables *Cantons Helvetiques* d'autre part, de l'an 1556. V. I. 4. *a.*

Son Traité de Paix avec *Henri* II. Roi de France, de l'an 1559. *ibid.* 34. *b.* Autre Traité plus particulier entr'eux. *ibid.* 44. *b.* Son Contract de Mariage avec Madame *Eliſabeth* de France, Fille aînée du Roi *Henri* II. de l'an 1559. *ibid.* 47. *b.* Sa Declaration pour le maintien du bon voiſinage avec l'Evêque & Prince de *Liége*, & pour la promte definition des Procès entre les Sujets de part & d'autre 1568. S. II. I. 177. Son Contract de Mariage avec *Anne*, Fille ainée de l'Empereur *Maximilien* II. de l'an 1570. V. I. 175. *a.*

Ses Lettres portant Ceſſion & Tranſport du Comté de *Lingen* à *Guillaume* Comte de Naſſau, Prince d'Orange, en aquit d'une ſomme de 160000 francs, qui lui étoient dûs, en 1578. S. II. I. 178. Son Edit de Proſcription contre *Guillaume de Naſſau*, Prince d'Orange, de l'an 1580. V. I. 368.

Son Traité avec la *Ligue de France*, de l'an 1584. *ibid.* 441. *a.* Son Traité d'Alliance avec les Cantons de *Lucerne*, *Ury*, *Schwitz*, *Underwald*, *Zug* & *Fribourg*, l'an 1587. *ibid.* Ses Conventions avec la *Ligue de France*, contre *Henri* IV. de l'an 1590. *ibid.* 481. *a.* Sa Declaration de Guerre contre *Henri* IV. Roi de France, de l'an 1595. *ibid.* 515. *b.* Son Traité de Paix avec le même Roi, à Vervins, de l'an 1598. *ibid.* 561. *a.* Sa Donation & Ceſſion des *Païs-Bas* faite à *Iſabelle*, Infante d'Eſpagne ſa Fille, en faveur de ſon Mariage avec l'Archiduc d'Autriche *Albert*, de l'an 1598. *ibid.* 573. *a.* Son Traité fait avec le Marquis de *Carreto* qui lui cede le Marquiſat de *Final* & de *Claveſane* en échange de quelques autres Biens & Seigneuries qui lui devoient être aſſignez dans le Royaume de Naples, l'an 1598. *ibid.* 576. *a.* Autre Traité fait avec le même Marquis, qui cede audit Roi ſes pretenſions ſur la Republique de *Genes*, touchant la Ville de *Savone*, & ſur le *Duc de Savoye*. *ibid.* 579. *a.*

Philippe III. Roi d'Eſpagne, Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Jaques* I. Roi d'Angleterre, de l'an 1604. V. II. II. 32. *b.*

Son Renouvellement d'Alliance avec les VII. *Cantons Catholiques de Suiſſe*. *ib.* 38. *a.* Son Traité de Paix avec *Jaques* I. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1604. *ibid.* 625. *a.* Sa Ratification de la Trêve pour huit mois, faite par les Archiducs *Albert* & *Iſabelle* avec les Etats Generaux des *Provinces-Unies*, l'an 1607. *ibid.* 84. *a.* Son Traité de Trêve pour douze ans avec les Etats Generaux de *Provinces-Unies* des Pays-Bas, de l'an 1609. *ibid.* 99. *b.* Son Accord avec *Louis* XIII. Roi de France, touchant les differens entre les *haut* & *bas Navarrois*, de l'an 1614. *ibid.* 253. *b.* Son Pacte de Succeſſion aux Royaumes de *Hongrie* & de *Boheme*, fait avec l'Archiduc *Ferdinand*, l'an 1617. *ibid.* 298. *b.* Ses Lettres de Renonciation à ladite Succeſſion. *ibid.* 300. *a.*

Philippe, Prince d'Eſpagne, depuis Roi IV. du Nom, ſon Contract de Mariage avec *Eliſabeth* de France, Fille de *Henri* IV. de l'an 1612. V. II. 217. *b.*

Son Traité avec *Louis* XIII. Roi de France, au ſujet de la *Valteline*, de l'an 1621. *ibid.* 395. *a.* Sa Declaration de vouloir remettre la *Valteline* en Sequeſtre au Pape, de l'an 1623. *ibid.* 417. *b.* Son Accord avec le même Roi, au ſujet de la *Valteline* & des *Griſons*, de l'an 1626. *ibid.* 487. *a.* Son Traité d'Alliance avec le Duc de *Rohan*, au nom des Reformez de France, de l'an 1629. *ibid.* 582. *b.* Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Charles* I. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1630. *ibid.* 619. *b.* Sa Ligue avec l'Empereur *Ferdinand* II. contre *Guſtave Adolphe*, Roi de Suede, de l'an 1632. VI. I. 30. *a.*

Son Traité avec les ſix Cantons Suiſſes, de *Lucerne*, *Switz*, *Uri*, *Underwald*, *Zug* & *Fribourg*, avec le Païs d'*Appenzell* & l'Abbé de St. *Gall*, pour le renouvellement des anciennes Alliances avec le Duché de *Milan* & le Comté de

Bourgogne, de l'an 1634. VI. I. 62. *b.*
Son Traité avec *Guſtave* Duc d'Orleans, pour l'engager dans le Parti Autrîchien, de l'an 1634. *ibid.* 73. *a.* Son Traité de Commerce avec *Chriſtian* IV. Roi de Dannemarc, de l'an 1641. *ibid.* 209. *b.* Son Traité avec *Gaſton* Duc d'Orleans, pour lever une Armée, de l'an 1642. *ibid.* 246. *a.* Articles proviſionels convenus entre ſes Ambaſſadeurs & les Plenipotentiaires des Etats Generaux des *Provinces-Unies*, pour être inſerez au Traité de Munſter, de l'an 1646. *ibid.* 360. *a.* Son Traité particulier avec *Guillaume* II. Prince d'Orange, auquel il cede pour toutes ſes Pretenſions les Seigneuries de *Montfort*, *Turnhout* & *Sevenbergue* comme auſſi le Marquiſat de *Bergues op Zoom*, de l'an 1647. *ibid.* 365. *a.* Autre Traité particulier avec ledit Prince, ſervant de Confirmation, explication & extenſion du precedent. *ibid.* 427. *a.* Sa Ceſſion de la Seigneurie de *Turnhout*, avec le Château & Banc de Schoonbroek, à *Emilie* Princeſſe Douairiere d'Orange, en 1649. S. II. I. 367. Son Traité de Commerce avec les *Villes Anſeatiques*, de l'an 1647. VI. I. 402. *a.* 403.
Ses Privileges accordez auxdites Villes. *ibid.* 406. 416. Son Traité de Paix avec les *Provinces-Unies*, par lequel elles ſont reconnues libres & Souveraines, de l'an 1648. *ibid.* 429. *b.* Proteſtation de ſes Ambaſſadeurs contre la Paix faite à Munſter entre l'*Empire* & le Roi de *France*, en ce qui regarde le Cercle de *Bourgogne*, de l'an 1648. *ibid.* 464. *b.* Son Traité de Paix & de Reconciliation, avec *François d'Eſte* Duc de Modene, de l'an 1649. *ibid.* 500. Son Traité de Marine avec les *Provinces-Unies*, de l'an 1650. *ibid.* 570. *a.* Son Traité avec *Guillaume Henri* Prince d'Orange, pour l'execution de ce qui avoit été conclû à ſon égard à la Paix de Munſter, de l'an 1651. VI. II. 25.
Son Traité avec *Maximilien Henri*, Electeur de Cologne & Prince de Liége, touchant la Neutralité du *Païs de Liége*, & la bonne correſpondance entre les Pays-Bas Eſpagnols & les Etats de l'Electeur, de l'an 1654. *ibid.* 70. *a.* Sa Propoſition à l'Angleterre pour attaquer la France, de l'an 1655. *ibid.* 106. *b.* Son Traité avec *Charles* IV. Duc de Lorraine, qui lui cede ſes Troupes en Flandre, pour le recouvrement de ſa liberté & un Equivalent en Domaines, de l'an 1655. *ibid.* 118. *b.* Son Traité avec les *Provinces-Unies*, pour le Partage, & Souveraine poſſeſſion du Païs d'*Outre-Meuſe*, de l'an 1658. *ibid.* 212. Son Accord & Reglement fait avec les mêmes, au ſujet de la Mairie de *Bois-le-Duc*, de l'an 1658. *ibid.* 241. Sa ſuſpenſion d'armes, faite avec *Louis* XIV. Roi de France pour avancer la *Paix des Pyrenées*, de l'an 1659. *ibid.* 249. *a. b.* Son Traité de *Paix des Pyrenées. ibid.* 264. *a.* Son Traité Proviſionel avec les *Provinces-Unies*, touchant les Revenus & Impôts du Païs *d'Outre Meuſe*, de l'an 1659. *ibid.* 295. Son Traité de Partage des trois Quartiers de Dalem, Fauquemont & Rolle-Duc, Païs d'Outre-Meuſe, avec les mêmes, de l'an 1661. *ibid.* 393. *b.* Sa Declaration faite par ſon Ambaſſadeur le Marquis *de la Fuente* au Roi de France *Louis* XIV. au ſujet de la Preſſéance des Rois de France, de l'an 1662. *ibid.* 403. *b.* Son Traité avec les *Provinces-Unies*, pour le Reglement des Limites de *Flandres*, en conformité de la Paix de Munſter, de l'an 1664. VI. III. 25. Articles proviſionnellement convenus, ſur l'elucidation du Traité de Marine, conclu, en 1650. avec les *Etats Generaux des Provinces-Unies*, en 1675. S. II. I. 398.

Philippe V. Roi d'Eſpagne, Extrait de ſon Alliance offenſive & defenſive avec *Don Pedro* Roi de Portugal, de l'an 1701. VIII. I. 31. *b.*
Sa Declaration de Guerre contre le même Roi, de l'an 1704. *ibid.* 154. *b.* Sa Donation du Duché de *Limbourg* faite à la Princeſſe des *Urſins*, en 1711. *ibid.* 272. *a.* Sa Donation de tous les *Païs-Bas Eſpagnols* faite à *Maximilien Emanuel*, Electeur de Baviere, en 1712. *ibid.* 288. *b.* Conditions attachées à cette Donation. *ibid.* 289. *b.* Sa Declaration touchant ſa Renonciation à la Couronne de *France*, en 1712. *ibid.* 304. *b.* 305. *a.* Sa Renonciation jurée à ladite Couronne. *ibid.* 310. *b.* Approbation de ladite Renonciation par les *Cortes* d'Eſpagne. *ibid.* 313. *b.* Son Decret par lequel il declare le *Duc de Vendome* Prince du Sang, en 1712. S. II. II. 89. Son Traité de Paix avec *Anne* Reine de la Grande Bretagne, par lequel il renonce à la Succeſſion de France, réconnoit la Succeſſion Proteſtante en Angleterre, & cede la Ville de *Gibraltar* & l'Iſle de *Minorque* à la Grande Bretagne &c. Fait à Utrecht, en 1713. VIII. I. 393. *a.*
Son Traité de Navigation & de Commerce avec la même Reine. *ibid.* 409. *a.* Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Victor Amé* Duc de Savoye, par lequel le Droit de Succeſſion à la Couronne d'Eſpagne lui eſt deferé & le Royaume de *Sicile* cedé, fait à Utrecht, en 1713. *ib.* 401. *a.* Sa Ceſſion du Royaume de Sicile, faite audit Duc, ſous condition de Reverſion, en cas d'extinction de ſes Deſcendants mâles, ou des Machinations contraires à la bonne Amitié & Alliance avec l'Eſpagne, en 1713. *ib.* 389. *b.* Son Traité de Paix, d'Amitié & de Commerce avec les *Provinces-Unies*, fait à Utrecht, en 1714. *ibid.* 427. *b.* Son Traité de Paix avec *Jean* IV. Roi de Portugal, en 1715. *ibid.* 444. *b.* Son Manifeſte touchant ſon Entrepriſe ſur la Sicile, en 1718. *ibid.* 543. *b.* Manifeſte attribué à lui, & adreſſé aux trois Etats de la France. *ibid.* 547. *a.* Son Acceptation des Articles de la Convention concluë entre l'Empereur, la France & la Grande Bretagne pour faire la Paix avec l'Empereur, de l'an 1720. VIII. II. 17. *b.*
Son Acceſſion au Traité de Londres. *ibid.* 26. *b.* Son Armiſtice par Mer, fait avec l'Empereur *Charles* V. & ſes Alliez, en 1720. S. II. II. 156. Son Traité de Paix avec *George* I. Roi de la Grande Bretagne, en 1721. VIII. II. 33. *b.*
Son Traité d'Alliance défenſive avec ledit Roi & le Roi de France. *ibid.* 34. *b.* Sa Repreſentation contre la *Compagnie d'Oſtende* preſentée audit Roi, en 1724. *ibid.* 85. *a.* Sa Declaration, lorſqu'il reprit le Gouvernement de la Monarchie. *ibid.* 89. *a.* Ses Demandes au Congrès de Cambray, en 1724. S. II. II. 171. Son Traité de Paix avec l'Empereur *Charles* VI. fait à Vienne, en 1725. VIII. II. 106. *a.*
Sa Renonciation aux Royaumes & Etats de la Monarchie d'Eſpagne poſſedez par ledit Empereur. *ibid.* 109. *b.* Son Traité d'Alliance & de Garantie avec le même. *ibid.* 113. *a.* Son Traité de Navigation & de Commerce avec l'Empereur. *ibid.* 114. *a.* Son Traité de Paix fait avec l'Empereur & l'Empire conjointement, en 1725. *ibid.* 121. *a.* Ses Articles Preliminaires avec *George* I. Roi de la Grande Bretagne, en 1728. *ibid.* 150. *b.* Son Octroi accordé à une *Compagnie de Guipuſcoa*, pour negocier aux *Caraques*, en 1729. *ibid.* 157. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Louis* XV. Roi de France & *George* II. Roi de la Grande Bretagne, pour la defenſe & garantie reciproque de leurs Etats, & pour aſſurer au Prince *Don Carlos* la Succeſſion de *Toſcane*, *Parme*, & *Plaiſance*, fait à Seville, en 1729. *ibid.* 158. *b.*

Philippe de France, dit *le Hardi*, Duc de Bourgogne, Comte de Flandres, d'Artois &c. ſa Trêve pour trois ans avec *Edouard* III. Roi d'Angleterre, en 1359. II. I. 2. *a.*
Son Obligation par laquelle il s'engage de payer 200000 Moutons d'or audit Roi d'Angleterre, en conſideration de la Trêve precedente & pour la Ceſſion de la Ville de *Flavigny. ibid.* 3. *b.* Son Contract de Mariage avec *Marguerite*, Fille unique de *Louis* III. Comte de Flandre, & Veuve de *Philippe* dit *de Rouvre* Duc de Bourgogne, en 1369. *ibid.* 72. *a.* Son Traité de Paix avec la Ville de *Gand*, de l'an 1385. *ibid.* 198. *b.* Ses Differens avec la Ville de *Dijon* decidez par un Arrêt du Parlement de Paris, l'an 1386. *ibid.* 202. *b.* Son Traité avec *Amé* VII. Comte de Savoye, pour le Mariage de *Marie* ſa Fille avec *Amé* VIII. Fils dudit Comte, fait l'an 1386. *ibid.* 206. *a.*
Quelques Articles du Traité de Partage que lui & *Marguerite* ſa Femme firent entre leurs Enfans, fait l'an 1393. *ibid.* 235. *a.* Son Traité avec *Marguerite* ſa Femme, au ſujet du Partage de leurs Biens à leurs Enfans mâles, *Jean* Duc de Bourgogne, *Antoine* Duc de Brabant & de Limbourg, & *Philippe* Comte de Nevers, de l'an 1403. *ibid.* 289. *b.*

Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, & Comte de Flandres &c. Son Traité avec *Henri* V. Roi d'Angleterre, portant, que ledit Roi épouſera *Catherine*, Fille de *Charles* VI. Roi de France, & qu'il gouvernera le Royaume de France durant la vie dudit Roi *Charles*, mais qu'après ſa mort il poſſedera ce Royaume par Droit d'Heritage, de l'an 1419. II. II. 137. *b.*
Sa Ligue avec ledit Roi, pour pourſuivre *Charles* Dauphin de France, à cauſe du meurtre de *Jean* Duc de Bourgogne, de l'an 1419. *ibid.* 141. *b.* Son Traité de Ligue avec *Jean* Duc de Betfort Regent du Royaume de France & avec *Jean* Duc de Bretagne, de l'an 1423. *ibid.* 173. *a.* Sa Paix & Reconciliation avec *Jaqueline de Baviere*, Comteſſe de Hainaut, de l'an 1428. *ibid.* 218. *a. b.* Son Traité de Ligue avec *Amé* VIII. Duc de Savoye contre le *Duc de Bourbon*, de l'an 1434. *ibid.* 277. *b.* Son Traité avec *Rodolphe de Diephout* Evêque d'Utrecht, touchant la Juriſdiction Eccleſiaſtique à regler & exercer dans les Provinces de *Hollande*, *Zelande* & *Friſe*, de l'an 1434. *ibid.* 278. *a. b.* Son Traité de Paix avantageux qu'il fit avec *Charles* VII. Roi de France, l'an 1435. *ibid.* 309. *a.* Ses Lettres, par leſquelles il tranſporte le Comté d'*Auxerre* à *Jean de Bourgogne*, Comte d'Etampes, ſon Neveu, pour la ſomme de 6000 livres de Rente annuelle, qui lui eſt promiſe en faveur de ſon Mariage, en 1437. S. I. II. 379. Son Accord fait entre les Villes de *Louvain*, *Bruxelles* & *Anvers* d'une part, & la Ville de *Malines* de l'autre, touchant la Juriſdiction ſur les Bourgeois demeurans dans le Païs de partage, de l'an 1444. III. I. 127.
Il prend le titre de *par la Grace de Dieu*, & donne un Revers au Roi de France, qu'il ne pretendra pas pour cela plus de Droit qu'il n'en avoit ſur les Terres tenuës en fief du Royaume de France, l'an 1448. *ibid.* 166. *b.* Ses Lettres par leſquelles il declare les Conditions ſous leſquelles il veut pardonner à la Ville de *Gand* ſa Rebellion contre lui, de l'an 1454. *ibid.* 196. *b.* Propoſition qu'il fit à *Charles* VII. Roi de France pour Mr. le Dauphin *Louis*, qui s'étoit retiré ſur ſes Terres, avec les Reponſes du Roi, de l'an 1456. *ibid.* 240. *a.*

Philippe, Comte de Cadreles, Fils de *Maximilien* I. Empereur, & de *Marie* Duc & Ducheſſe d'Autriche & de Bourgogne, Comte de Flandres &c. ſon Contract de Mariage avec *Anne*, Fille d'*Edouard* IV. Roi d'Angleterre, en 1480. III. II. 73. *b.*
Ses

Ses Lettres à ſes Officiers *en Hainault*, de ne ſouffrir aucune infraction du Concordat fait avec l'Evêque de *Cambrai* ſur la Juſtice Spirituelle, de l'an 1483. III. I. 172. *a.*
Sa Declaration de ſon Alliance faite avec *Charles* VIII. Roi de France, de l'an 1484. III. II. 143.
Ce Roi le prend ſous ſa Protection contre *Maximilien* Duc d'Autriche ſon Pere, l'an 14'4. *ibid.* 138. *a.*
Son Traité de Paix & de Commerce avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre, de l'an 1495. *ibid.* 318. *b.* Sa Commiſſion à *Louis de Luxembourg* Comte de Ligny pour la garde des Villes & Châteaux de *Heſdin*, *Aire* & *Bethune*, en execution du Traité de Senlis, de l'an 1495. *ibid.* 325. *a.* Autre & meilleure Copie du même Traité. *ibid.* 336. *a.* Son Traité de Commerce avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre, de l'an 1497. *ibid.* 379. *b.* Son Traité avec *Louis* XII. Roi de France, au Roi pour les Comtez de *Flandre* & d'*Artois*, de l'an 396. *a.* Son Traité de Commerce avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre, de l'an 1499. *ibid.* 409. *a.* Acte de ſon Hommage fait à *Louis* XII. Roi de France pour les Comtés de *Flandres*, *Artois* & *Charolois*, de l'an 1499. *ibid.* 4'2. *b.*
Voyez auſſi ci-deſſus l'article *Philippe* I. Roi de Caſtille.

Philippe, Archevêque de Cologne, ſa Declaration qu'il avoit reçu de *Conrad*, Comte Palatin, le Château de *Staheleke* & l'*Advocatie de Bacherach*, & qu'il les avoit d'abord rendu en Fief à lui & à ſa femme *Irmengarde*. S. I. I. 68.

Philippe Chriſtophle, Electeur de Trêves. ſa Declaration, par laquelle il met ſes Etats ſous la Protection de *Louis* XIII. Roi de France, de l'an 1631. VI. I. 24. *b.*
Son Traité avec le même Roi, pour lui mettre en main la Forteresſe d'*Ehrenbreitſtein*, de l'an 1621. *ibid.* 35. *a.*
Ses Articles convenus avec Mr. *Chaumont* au nom de *Louis* XIII. touchant les Garniſons Françoiſes dans ſes Forteresſes, & qu'il tâchera de remettre de même aux François la Ville de Philipsbourg. de l'an 1632. *ibid.* 36. *a.* Sa Capitulation avec l'Ambaſſadeur de Suede *Axel Oxenſtiern*, au ſujet de l'acceptation de la Neutralité. *ibid. b.*

Philippe, Electeur Palatin, Ses Lettres d'Union & de Protection accordées à la Ville de *Spire* par leſquelles auſſi l'Adminiſtration de Juſtice eſt reglée, de l'an 1488. III. II. 204. *a.*
Son Conſentement à l'Inveſtiture donnée par l'Empereur *Maximilien* I. à *Joachim* Electeur de Brandebourg du Marggraviat & Electorat de *Brandebourg*, comme auſſi à l'Inveſtiture ſimultanée du Duché de *Pomeranie* & à l'Expectative du Duché de *Meklenbourg* de l'an 1500. *ibid.* 447. *b.*

Philippe Louis, Comte Palatin, Duc de Neubourg, ſa Contreproteſtation contre celle d'*Albert Frideric* Duc de Pruſſe, ſe reſervant tous les Droits de Succeſſion des Duchez de Juliers, Cleves &c. de l'an 1579. V. I. 346. *b.* Son Edit publié en qualité de Tuteur & Adminiſtrateur du Palatinat, touchant le *Vicariat de l'Empire* pris en main après le decès de l'Empereur *Rodolphe* II. de l'an 1612. V. II. 186. *b.*

Philippe Guillaume, Duc Palatin de Neubourg, Son Traité de Ligue avec les Electeurs de *Cologne* & de *Treves*, comme auſſi avec l'Evêque de *Munſter*, pour la defenſe de leurs Etats contre toute vexation, de l'an 1654. VI. II. 97.
Acceſſion de l'Electeur de *Mayence* à ladite Ligue, de l'an 1655. *ibid.* 113. *a.* Son Accord avec *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg, au ſujet du Condirectoire du Cercle de Weſtphalie, de l'an 1665. VI. III. 37 *b.*
Sa Convention avec *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg, pour ajuſter les Differens ſur les Païs de *Juliers*, *Cleves* &c. de l'an 1666. *ibid.* 117. *b.* Son Traité d'Alliance defenſive avec *Charles* II. Roi d'Eſpagne & les *Provinces-Unies*, de l'an 1676. VII. I. 321. *b.*
Son Traité avec *Chriſtophle Bernard* Evêque de Munſter, ſur certaines Troupes qu'ils devoient fournir à la Couronne d'Eſpagne, de l'an 1677. *ibid.* 337. *a.* Son Accord & Convention avec *Charles* Electeur Palatin, touchant la Succeſſion dans l'Electorat Palatin, de l'an 1685. VII. II 48. *a.*
Etant devenu Electeur Palatin, ſa Tranſaction avec le Duc & la Ducheſſe d'*Orleans*, au ſujet des Biens Allodiaux de la Succeſſion Electorale Palatine, de l'an 1687. *ibid.* 148. *a.*

Philippe I. Landgrave de Heſſe, & *Jean* Electeur de Saxe, leur premiere Alliance pour la defenſe de la Religion & de ſa Reformation ſelon la Parole de Dieu, à Torgau, de l'an 1526. IV. I. 449. *b.*
La même Alliance faite avec pluſieurs autres Princes & la Ville de *Magdebourg*. *ibid.* 455. *a.* Son Traité avec *Henri le Jeune* Duc de Brunſwig-Lunebourg, par lequel *Henri* promet au Landgrave de l'aſſiſter dans ſon Expedition de Wirtemberg en faveur d'*Ulric* Duc depoſſedé, en échange de quoi le Landgrave devra auſſi l'aſſiſter en ſes pretenſions contre la Ville de *Goſlar*, ſur la Juriſdiction Hereditaire de *Rammelsberg*, de l'an 1530. IV. II. 62. *b.*
Autre Accord entre les mêmes touchant la reſtitution dudit Duc de Wirtemberg de la même année. *ibid.* 65. *b.* Son Accord avec *Jean Frideric* Electeur de Saxe touchant l'Expedition de Guerre contre *Henri le Jeune* Duc de Brunſwich, de l'an 1542. *ibid.* 231. *a.* Sa Capitulation par laquelle il ſe ſoumet à l'Empereur *Charles* V. de l'an 1547. *ibid.* 325. *a.* Caution & Sauf-Conduit qui lui ſont donnez par les Electeurs *Joachim* de Brandebourg & *Maurice* de Saxe ſur ſa Comparition devant l'Empereur. *ibid.* 335. *b.* Son Accommodement final avec *Henri le Jeune*, Duc de Brunſwich, de l'an 1553. IV. III. 55. *a.*

Philippes, Comte de Savoye, ſa Paix avec *Rodolphe* Roi des Romains, en 1083. I. I. 58. *a.*

Philippe Comte de Savoye & de Bourgogne, ſon Traité de Mariage avec *Alix* Comteſſe Palatine de Bourgogne, en 1267. I. I. 227. *a.*
Il reçoit la Ville de *Berne* ſous ſa Protection, en 1268. *ibid.* 230. *a.* Sa Tranſaction avec *Hugues* Duc de Bourgogne au ſujet du Comté de Bourgogne, en 1269. *ibid.* 230. *a.* Lui & ſa Femme *Alix* Comteſſe de Bourgogne, declarent qu'ils tiennent les Châtellenies de *Dole* & *Rocheſort* comme un Fief de *Hugues* Duc de Bourgogne, en 1270. *ibid.* 232. *b.* Son Traité d'Alliance avec l'*Abbé d'Embrun*, en 1282. *ibid.* 248. *b.* Son Traité de Paix & de Reconciliation avec l'Empereur *Rodolphe* I. en 1283. S. I. I. 142.

Philippe de Savoye, Comte de Piemont, ſa Promeſſe faite à *Amé le Grand* auſſi Comte de Piemont, de s'en tenir toujours fidellement à la Tranſaction faite avec lui touchant les pretenſions qu'il pouvoit avoir à ſes Etats, en 1294. I. I. 285. *b.*
Son Contract de Mariage avec *Iſabelle* Princeſſe d'Achaie, qui lui fait don de la Ville de *Corinthe* & de ſes appartenances, en 1301. *ibid.* 32..*b.* Lui & ladite *Iſabeau* Princeſſe d'Achaie, ſon Epouſe donnent à *Marguerite de Savoye*, leur Fille, les Châteaux & Châtellenies de *Carteyne* & de *Boſſolet*, en 1303. *ibid.* 337. *b.* Son Traité de Ligue avec *Gui* Dauphin de Vienne, & *Jean* ſon Frere, en 1311. *ibid.* 361. *b.* Son Traité de Paix & d'Union avec le *Marquis de Saluces* & avec *Matthieu Viſconti* de Milan, en 1318. *ibid.* 44. *a.* Il obtient en don de *Thomas de Carretto*, quelques Châteaux & Terres ſituées dans le Territoire d'Albe, en 1329. S. I. II. 126. Son Teſtament, en 1329. I. II. 124. *a.*

Philippe de Savoye, Comte de Beauge & Seigneur de Breſſe, ſon Contract de Mariage avec *Marguerite de Bourbon*, de l'an 1471. III I. 44..*a.* Son Traité d'Alliance & de Ligue avec *Louis* XI. Roi de France, de l'an 1478. III II. 45. *a.*
Son Teſtament, de l'an 1492. *ibid.* 286. *b.*

Philippe de Savoye, Comte de Geneve, ſon Traité de Mariage avec *Charlotte* d'Orleans, de l'an 1528. IV. I. 518. *b.*

Philippe Marie, Comte de Pavie, donne le Château & la Terre de *Saluces* à *Theodore* Marquis du Montferrat. S. I. II 309.

Philippe Marie Anglus, Duc de Milan, ſa Convention avec *Amé* I. Duc de Savoye, par laquelle il s'oblige à celui-ci, de n'aliener la Ville d'*Aſti* à aucun autre qu'à lui. S. I. II. 350.
Sa Declaration ſur les limites de la Ville de *Vercelli*, qu'il avoit cedée au même Duc. *ibid.* 370.

Philippe, de Vienne, ſon Obligation touchant le payement de 20. Livres Tournois qu'il devoit annuellement au Couvent de *Ciſteaux*. I. I. 240. *a.*
Sa Tranſaction & celle de *Jean* ſon Frere avec *Alix* Comteſſe de Vienne, leur Mere, touchant ſon Douaire. *ibid.*
Son Accord avec *Robert* Duc de Bourgogne pour la Franchiſe de la Ville de *Seurre*, en 1278. *ibid.* 241. *b.*

Philippe, Comte de Flandres, ſa Paix avec *Florent* Comte de Hollande, en 1167. I. I. 87. *b.*
Sa Convention avec *Godefroi* Duc de Brabant au ſujet du Mariage de *Henri* fils de *Godefroi* avec *Mathilde* Niéce de *Philippe*, en 1179. *ibid.* 104. *a.*

Philippe, Comte de Flandres, ſon Traité de Paix avec *Florent* Comte de Hollande, confirmé par *Guillaume* Roi des Romains, en 1248. I. I. 392. *a.*

Philippe Guillaume de Naſſau, Prince d'Orange, ſon Teſtament, de l'an 1618. V. II 305. *b.*

Philippe, Comte de Naſſau & de Sarbruch, ſa Tranſaction avec *Iſabelle de Lorraine*, Fille du Comte de Vaudemont, qu'il alloit épouſer, portant, que ſi ladite Dame vient à deceder avant lui ſans laiſſer des Enfans procréez de leur Mariage, il ſera obligé de reſtituer la Dot qu'il en aura reçue, mais que pourtant il en jouïra ſa vie durant, de l'an 1412. II. I. 347. *b.*

Philippe, Comte de Linange, ſon recès avec *Adolphe-Jean*, Duc de *Deux-Ponts* pour la vente du Comté *Rixingen* & de la Seigneurie de *Moeursbourg*, de l'an 1667. VII. I. 1. *a.*

Philippe, Duc d'Orleans, frere unique de *Louis* XI. Roi de France, ſon Contract de Mariage avec *Henriette Anne*, Fille de *Charles* I. Roi d'Angleterre, de l'an 1661. VI. II. 354. *a.* Son Contract de Mariage avec *Eliſabeth Charlotte* Fille de *Charles Louis* Electeur Palatin, de l'an 1671. VII. I. 151 *b.* 152. *a.*

Philippe, Fils du précédent, Fils de France, Duc d'Orleans, ſa Proteſtation contre le Teſtament de *Charles* II. Roi d'Eſpagne, en ce qui regarde l'Appel de l'Archiduc *Charles* à la Succeſſion à la Couronne après les Ducs d'Anjou & de Berri, en 1700. S. II. I. 463. Sa Renonciation à la Couronne d'*Eſpagne*, en 1712. VIII. I. 314. *b.*

Philippe, Comte d'Arras, ſon Teſtament, en 1294. avec un Codicile de 1298. I. I. 421. *b.*

Philippe, Marquis de Namur, prête Hommage à *Henri* I. Duc de Brabant pour la Terre d'*Aloſt*, en 1208. I. I. 141. *b.*

Philippe de Gueldre, Reine de Sicile, Ducheſſe de Lorraine & de Bar, ſon Teſtament, de l'an 1520. IV. I. 316. *b.*

Philippe, Comteſſe de Bar, ſa Donation de la Terre de *Lignei* avec ſes Dependances, faite à *Marguerite* ſa Fille, en faveur de ſon Mariage avec *Henri* Comte de Luxembourg. S I. I. 95.

Philippe, Comteſſe de Haynaut, ſes Lettres faiſant foi de la Donation & tranſport des Terres de *Dourlens*, *Thirimont* &

Conſorre fait par *Beatrix* Comteſſe de Luxembourg à *Henri* Comte de Luxembourg ſon Fils. S. I. II. 61.

Philipsbourg, mis en depôt au Roi de France *Louis* XIII. par les Confederés Proteſtans, l'an 1634. VI. I. 74. *b.*
Voyez auſſi *Udenheim.*

Piccolomini, General de l'Empereur *Ferdinand* III. Sa Convention avec *Charles Guſtave*, Comte Palatin du Rhyn, General de la Couronne de *Suede*, pour le licenciement des Troupes tant Imperiales que Suedoiſes, de l'an 1649. VI. I. 528. *a.*

Pie II. Pape, ſa Convention avec *Ferdinand*, Fils d'*Alfonſe*, Roi d'Arragon, de Naples & de Sicile, par laquelle le Pape promet de lui donner l'Inveſtiture des Royaumes de Naples & de Sicile, à condition qu'il paye annuellement au St. Siege 8000 onces, de l'an 1458. III. I. 251. *b.* Ses Lettres d'Inveſtiture du Royaume de *Naples*, données à *Ferdinand*, Fils naturel d'*Alfonſe*, Roi d'Arragon, en 1458. S. I. II. 412.
Sa Bulle d'Excommunication de ceux qui appellent du Pape à un Concile futur, en 1459. *ibid.* 418. Ses Lettres par leſquelles il confirme *Paul*, Archevêque de Genes, élu Duc de Genes, dans cette Dignité, de l'an 1463. III. I. 280. *a.*

Pie IV. Pape, ſa Bulle touchant l'Election d'un Pape, & du Pouvoir du Sacré College & des Officiers de la Cour de Rome, le St. Siége étant vacant. S. II. I. 172.

Pie V. Pape, ſes Negotiations pour ſa Ligue avec *Philippe* II. Roi d'Eſpagne & la Republique de *Veniſe*, contre les *Turcs*, l'an 1570. V. I. 184. *b.*
Le Traité de ladite Ligue. *ibid.* 203. *a.*

Piémont, Comté, uni aux Comtez de *Provence* & de *Forcalquier* par *Charles* II. Roi de Jeruſalem & de Sicile, en 1305. I. I. 341. *b.*

St. Pierre Apôtre, quelles furent ſes prerogatives ſur les autres Apôtres. I. II. 102. *a. b.*

Pierre, Roi d'Arragon, fait ce Royaume-là tributaire au St. Siege, en 1204. I. I. 132. *b.* Il prête ſerment de Fidelité & d'Hommage à *Innocent* III. Pape, & s'oblige à un Tribut annuel de 250. Macemutins, en 1204. S. I. I. 72. Il doit en vertu d'un Decret d'*Innocent* III. Pape Garder *Marie* ſon Epouſe, en 1213. I. I. 146. *b.*
Son Traité avec *Edouard* I. Roi d'Angleterre, au ſujet du Mariage entre *Alfonſe* ſon Fils & *Eleonor* Fille dudit Roi d'Angleterre, en 1282. *ibid.* 415. *b.* Conditions de ſon défi donné à *Charles* Roi de Sicile. *ibid.* 417. *a.* Il eſt menacé d'excommunication, par le Pape *Martin* IV. en cas qu'il n'obeït pas aux Edits du St. Siége touchant le Royaume de *Sicile*, en 1284. *ibid.* 256. *a.*

Pierre IV. Roi d'Arragon, ſa Lettre au Pape *Clement* VI. par laquelle il ſe plaint à lui de ce qu'il avoit ordonné une Trêve entre lui & *Jaques*, Roi de Majorque, en 1344. S. I. II. 147.

Pierre, Roi de Caſtille & de Leon, ſon Alliance avec *Charles* Roi de Navarre & *Edouard* Prince de Galles & Duc de Guienne, contre *Henri*, Comte de Traſtamere, uſurpateur du Royaume de Caſtille, en 1366. II. I. 59. *a.*
Sa donation de quelques Villes & Places, faite audit Prince de *Galles*, pour le ſecours qu'il lui a donné. *ibid.* 62. *b.*

Pierre Alexowitz, Czar de Ruſſie; ſa Paix avec l'Empereur des Turcs *Muſtapha* faite à Carlowitz l'an 1698. VII. II. 446. *a.* 447. *a.* Son Traité d'Alliance offenſive & defenſive avec le Roi *Auguſte* II. & la *Republique de Pologne*, contre *Charles* XII. Roi de Suede, en 1704. S. II. II. 38.
Memoire de ſon Ambaſſadeur, preſenté aux Etats Generaux à la Haye au ſujet de la Neutralité de l'Allemagne dans la guerre du Nord, en 1710. VIII. I. 256. *a.*
Sa Declaration de la Juſtice de ſes Armes contre *Achmet*, Empereur des Turcs. *ibid.* 259. *a.* Ses Declarations touchant la Neutralité des Provinces de l'Empire, par rapport à la Guerre du Nord, en 1709. & 1710, S II. II. 81. Son Manifeſte contre *Achmet*, Empereur des Turcs, de 1711. VIII. I. 266. *a.*
Son Traité de Paix avec le même. *ibid.* 275. *a. b.* Autre Traité entr'eux, en 1712. *ibid.* 297. *a.* Son Renouvellement de la Paix de Pruth pour 25. ans avec la *Porte Ottomanne*, en 1713. S. II. II. 110. Son Traité de Marine & de Commerce propoſé aux Etats Generaux des *Provinces-Unies*, en 1715. VIII. I. 468. *b.*
Son Alliance avec *Louis* XV. Roi de France & *Frideric Guillaume* Roi de Pruſſe, en 1717. *ibid.* 490. *b.* Son Accord avec la Ville de *Dantzig*, en 1717. *ibid.* 491. *b.* Sa Declaration contre ſon Fils *Alexis Petrowitz*, par laquelle il le prive de la Succeſſion, en 1718. *ibid.* 507. *b.* Son Traité de Paix avec *Frideric* Roi de Suede, qui lui cede la *Livonie*, & divers autres Provinces & Pays, fait à Neuſtadt en Finlande, en 1721. VIII. II. 36. *a.*
Declaré Empereur de Ruſſie ſous le Nom de *Pierre le Grand*. Son Traité d'Alliance avec le Roi de Perſe *Tachmaſib*, en 1723. *ibid.* 75. *b.* Son Traité d'Alliance avec la *Suede*, en 1724. *ibid.* 76. *a.*

Pierre II. Empereur de la Ruſſie, ſon Ordonnance pour corriger le Tarif, de l'an 1724. publiée, en 1728. S. II. II. 209.

Pierre, Seigneur de Beaujeu & ſa Femme *Anne de France* font une Alliance & Confederation avec les trois Membres de *Flandre*, l'an 1484. III. II. 137. *a.*

Pierre de Dreux, dit *Mauclerc*, Comte de Bretagne, declaré déchu de ſes Etats, & ſes Sujets abſous de ſa fidelité & Hommage, pour ſes forfaits contre *Louis* IX. Roi de France, par les Pairs du Royaume. S I. I. 88.
Sa Paix avec ledit Roi. *ibid.*

Pierre, Duc de Bretagne, ſon Accord avec les Srs. *André de Vitriaco*, & *Alain d'Acigneio*, touchant les Terres qu'ils avoient en Bretagne, de l'an 1237. S I. I. 93.

Pierre, Comte de Nevers, ſon Traité de Paix avec *Baudouin* Comte de Flandre, par l'entremiſe de *Philippe* II. Roi de France, en 1193. I. I. 118. *b.*

Pierre, Comte de Savoye, le pretendu Empereur *Richard* d'Angleterre lui donne les Biens de *Herman le Jeune*, Comte de Kibourg, en 1263. I. I. 221. *a.*
Son Teſtament, en 1268. *ibid.* 228. *b.*

Pierre Codde, Archevêque de Sebaſte & Vicaire Apoſtolique des Miſſions dans les Païs-Bas-Unis, le Pape *Clement* XI. lui ayant ôté ce Vicariat, condamne quelques Ecrits publiez ſur cette affaire, en 1707. S. II. II. 68.

Piſcis, Dame du Château de *Montis Beſzarii*, donne ledit Chateau avec ſes appartenances à *Boniface*, Marquis de Montferrat. S. I. I. 65.

Piſe, Ville en Toſcane, ſon Traité avec l'Empereur *Frideric* I. par lequel elle obtient pluſieurs Privileges, Terres, Villes & Ports, à condition de faire la Guerre à *Guillaume* Roi de Sicile, en 1161. S. I. I. 50.
Elle obtient du même Empereur, l'Isle de *Sardaigne* en Fief, en 1165. *ibid.* 53. Sa Paix avec la Ville d'*Aibegne*, en 1178. I. I. 103. *b.* Sa Paix avec ceux de *Génes*, par la Mediation de *Clement* III. Pape, en 1188. S. I. I. 65.
Elle élit & inveſtit *Alfonſe* VI. Roi de Caſtille, au nom de tout l'Empire comme Roi des Romains, par le Vieux & Nouveau Teſtament, par la Croix & l'Epée, en 1256. *ibid.* 104. Elle eſt confirmée dans la Poſſeſſion de ſes Etats par le même Empereur. *ibid.* 105. Son Traité de Paix & de Commerce pour 20 ans avec *Elmire Mommini Buabi*, Roi de Tunis, en 1264. *ibid.* 115. Son Accord avec *Charles d'Anjou* Roi de Naples, par lequel elle s'oblige de lui payer pour ſatisfaction de ſes offenſes 2000 onces d'or, & de lui permettre le Choix de leurs Magiſtrats, en 1273. *ibid.* 128. Sa Tranſaction avec les Nobles Maiſons des *Opetingues* & *Cadulingues*, par laquelle elle leur cede diverſes Terres, en 1285. *ibid.* 144. Son Traité de Paix & de Ligue avec *Florence* & pluſieurs autres Villes d'Italie, en faveur du Pape *Jean* XXII. contre l'Empereur *Louis le Bavarois*, en 1320. S. I. II. 121.
Elle obtient de l'Empereur *Charles* IV. le Vicariat perpetuel ſur la Ville de *Luques*, en 1355. *ibid.* 168. Sa Convention avec *Muley Bufferi* Roi de Tunis, pour la ſeureté & commodité du Commerce en Afrique, en 1398. *ibid.* 285. Elle ſe ſoumet à *Jean Galeaz* Duc de Milan, en 1399. *ibid.* 298. Conditions auxquelles elle ſe ſoumet. *ibid.* 299. Elle eſt fait Fief du Roi de France, par *Gabriel Marie Vicomte de Milan*, l'an 1404. II. I. 290. *a.*
Sentence du Concile tenu dans cette Ville contre les Papes *Benoit* XIII. & *Gregoire* XII. & leurs adhérans, l'an 1409. *ib.* 326. *b.*

Plaiſance, Ville, ſon Acceſſion à la Ligue perpetuelle, offenſive & defenſive des Villes de *Verone*, *Mantoue*, *Parme*, *Brixen* & *Modene*. S. I. II. 69.

Plawen, Ville & Seigneurie d'Allemagne, *Henri le Vieux* & *Henri le Jeune*, Comtes de Plawen obtiennent de l'Empereur *Frideric* II. le Privilege de creuſer des Mines & de battre de la Monnoye, comme auſſi les Villes *Aſchk* & *Selb.* S. I. I. 90. Elle eſt reconnue pour Fief de la Boheme, en 1326. I. II. 97. *b.*
Les Seigneurs de *Plawen* & d'*Elſterberg* font une Alliance pour s'aſſiſter reciproquement, en 1327. *ibid.* 100. *b.*

Pologne, Royaume, Acte des Ambaſſadeurs envoiez par le Senat de Pologne en France pour recevoir le ſerment de *Henri* Duc d'Anjou, élû Roi de Pologne, & celui du Roi *Charles* IX. ſon Frere, de l'an 1573. V. I. 225. *b.* Nul n'y pourra être élu ni reconnu pour Roi, qui ne ſoit Catholique. S. II. I. 205.
Loi touchant la libre Election des Rois de Pologne, faite en 1593. *ibid.* 220. Confirmation de la Conſtitution touchant l'Election libre des Rois, ſous *Sigiſmond* III. en 1607. *ibid.* 265. Conventions entre le Royaume de *Pologne* & les *Coſaques*, en 1658. *ibid.* 372. Confederation des Troupes de la *Grande Pologne*, pour maintenir le Roi *Auguſte* II. contre les Suedois, en 17 2. S. II. II. 14.
Autre Confederation des Etats de la Grande Pologne pour le même ſujet. *ibid.* 25. Confederation de Sendomir, pour la defenſe dudit Roi, contre les *Suedois*, en 1702. *ibid.* 19. Confederation reïterée de la *Grande Pologne*, pour la defenſe du même Roi, en 1703. *ibid.* 33. Declaration d'un Interregne en Pologne, nonobſtant l'Election de *Staniſlas Leszinski*, & l'Abdication dudit Roi, comme étant illegitimes, en 1707. *ibid.* 54. Preliminaire des *Confederez de Pologne*, pour faire leur Paix avec le même Roi, en 1716. VIII. I. 482. *a.*

Pomeranie, Province & Duché d'Allemagne, poſſedée par l'*Ordre Teutonique de Pruſſe*, eſt adjugée par la Sentence definitive des Commiſſaires du *Saint Siége* à *Wladiſlas* IV. Roi de Pologne, en 1321. I. II. 50. *b.*
Elle eſt donnée audit *Ordre*, par *Jean* Roi de Boheme & de Pologne, en 1329. *ibid* 110. *b.* Accord moyenné par *Eric* & *Henri* Ducs de Brunſwik-Lunebourg entre *Joachim* Electeur de Brandebourg & *George* & *Barnim* Ducs de Pomeranie

meranie ſur'les Diferents qu'ils avoient au ſujet de leurs Domaines & Principautés donnez en Fief par les Empereurs aux Electeurs de Brandebourg, auxquels le Droit de Succeſſion eſt ici aſſûré, de l'an 1529. IV.II. 50. *a.* *Pomeranie* & *Brandebourg*, Union Hereditaire entre *Jean George* Electeur de Brandebourg & les *Ducs de Pomeranie*, par laquelle la Succeſſion éventuelle dans la *Nouvelle Marche*, les Terres de *Sternberg* & quelques autres Contrées, eſt reſervée auxdits Ducs, de l'an 1571. avec la Confirmarion de l'Empereur *Maximilien* II. V. I. 208. *a.* Accord fait entre la *Suede* & l'Electeur de *Brandebourg*, touchant la Pomeranie & ſa diviſion entr'eux, de l'an 1647. VI. I. 366. *b.* Traité entre *Chriſtine* Reine de Suede, & *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg, touchant les limites entre la *Pomeranie Suedoiſe* & *Electorale*, de l'an 1653. VI. II. 47. *b.* La plus grande Partie de la *Pomeranie Suedoiſe* eſt cedée par *Ulrique Eleonore* Reine de Suede à *Frideric Guillaume* Roi de Pruſſe, en 1720. VIII. II. 21. *b.*

Pont à Mouſſon, Ville & Chatelenie de Lorraine, donnée & tranſportée en dot à *Iſabelle de Lorraine*, Epouſe de *René d'Anjou.* II. II. 148. *a.*

Portugal, Royaume, eſt fait tributaire au *St. Siége* par *Alphonſe* I. Roi de Portugal, en 1142. I. I. 76. *a.* Il eſt offert par le même Roi à la Tutelle de la Ste. Vierge de Clareval. S. I. I. 36.
Ses Loix fondamentales, faites par le même Roi dans la premiere Convocation des Etats Generaux à Lamego, en 1143. *ibid.* 37. Enſeignes de ce Royaume ordonnez par ledit Roi, ſuivant une Viſion qu'il eut. I. I. 79. *a.* Les Villes Maritimes du Royaume de *Portugal* font un Traité de Commerce pour cinquante ans avec *Edouard* III. Roi d'Angleterre, en 1353. I. II. 286. *a.* Proteſtation des Ambaſſadeurs du Roi de Portugal contre la Conceſſion accordée au *Roi d'Arragon* par le *Concile de Conſtance*, que les Voix de ſes Ambaſſadeurs égaleroient toujours celles de tout le Clergé de la Nation Eſpagnole, de l'an 1416. II. II. 81. *a.* Les Rois de Portugal, obtiennent du Pape *Eugene* IV. la Permiſſion de ſe faire oindre par l'Archevêque de Bragance. S. I. II. 379. Declaration des trois Etats de ce Royaume, touchant la Proclamation & le retabliſſement du Roi Don *Jean* IV. de l'an 1641. VI. I. 200. *b.* Premier Serment prêté par les Trois Etats du Royaume au Prince Don *Pedro*, Frere du Roi *Alfonſe* VI. declaré inhabile, comme Regent du Royaume. S. II. I. 381.
Sentence de nullité, rendue par les Juges Eccleſiaſtiques de Portugal, ſur le Mariage du Roi *Alfonſe* VI. avec la Princeſſe *Marie Françoiſe de Savoye.* *ibid.* 382. Serment fait par le Prince Don *Pedro* aux Etats du Royaume, & le ſecond Serment de ceux-ci preté au Prince. *ibid.* Bref Apoſtolique du Pape *Clement* IX. au Grand Inquiſiteur de Portugal & autres pour examiner ulterieurement l'affaire de la nullité du Mariage de la Princeſſe *Marie de Savoye* avec le Roi *Alfonſe* & de diſpenſer de nouveau, entant que beſoin ſeroit, en faveur du Mariage contracté depuis entre le Prince Regent Don *Pedro* & ladite Princeſſe. *ibid.* Raiſons de la nullité du Mariage du Roi *Alfonſe* avec ladite Princeſſe & de la validité du ſecond Mariage entre cette Princeſſe & le Prince Don *Pedro.* *ibid.* 383. Sentence ulterieure renduë par les Commiſſaires Apoſtoliques ſur ladite affaire. *ibid.* 387. Articles de l'Alliance, que le Roi de Portugal fit avec la *France* & l'*Eſpagne* en faveur de *Philippe* V. en 1701. S. II. II. 1.
Le Pape *Clement* XI. erige à Lisbonne Capitale du Royaume, un nouveau & deuxiéme Archevêché, à la requiſition du Roy. *ibid.* 141.

Poſtes, Accord & Reglement touchant les Poſtes entre l'*Angleterre* & les *Provinces-Unies*, de l'an 1661. VI. II. 355. *a.* Articles & Conditions accordées pour le Port & Tranſport des Lettres & Paquets, entre la *France* & les mêmes, de l'an 1669. VII. I. 124. *a.*

La *Pouille*, la *Calabre* & la *Sicile* reconnues pour Fiefs du St. Siége. I. I. 57. *a.*

Prague, Capitale de Boheme, l'Evêque de Prague a des differens avec celui de la *Moravie* touchant quelques Dîmes & Biens, ajuſtez par la Sentence Arbitrale de *Gregoire* VII. Pape, en 1074. I. I. 51. *b.* *Les Compacts de Prague* entre les Deputez du *Concile de Bâle* & les Etats de *Boheme* & de *Moravie*, de l'an 1433. II. II. 271. *b.* Paix de Prague entre l'Empereur *Ferdinand* II. & *Jean George* Electeur de Saxe, de l'an 1635. VI. I. 88. *b.*

Pretendant, aux Couronnes de la Grande Bretagne, ſa Proteſtation contre tout ce qui pourra être ſtatué ou ſtipulé au Congrès d'Utrecht à ſon prejudice. S. II. II. 90.

Primauté du Pape, reconnue par l'Egliſe Grecque au Concile de *Florence*, l'an 1439. III. I. 66. *b.*

Primogeniture, le Droit de primogeniture quant à la Succeſſion aſſuré par les Etats de *Lorraine*, en 1306. I. I. 342. *b.*

Proteſtans d'Allemagne, Recès Preliminaire de l'Aſſemblée des Princes & Etats Proteſtans à *Smalcalde*, touchant les meſures à prendre contre le Recès de la Diete d'Augsbourg, de l'an 1530. IV. II. 75. *a.*
Leur Alliance faite au même lieu, l'an 1531. *ibid.* 78. *a.* Renouvellement de ladite Alliance pour dix ans, de l'an 1536. *ibid.* 141. *a.* Reglement pour ſon Execution. *ibid.* 142. *a.* Leur Réponſe à la Lettre de l'Empereur *Charles* V. par laquelle il leur avoit promis de vouloir garder inviolablement la Paix promiſe, de l'an 1536. IV. II. 138. *b.*
Alliance de *Jean Frideric* Electeur de Saxe & de quelques autres Princes Proteſtans avec *Chriſtian* I. Roi de Dannemark, de l'an 1536. *ibid.* 147. *a.* Leur Proteſtation contre le *Concile de Trente*, & leur Appel à un Concile libre, ſoit Oecumenique ou National, de l'an 1543. *ibid.* 242. *a.* Recès conclu entre les *Etats* de la *Confeſſion d'Augsbourg* ſur les Inſtances à faire auprès de l'Empereur, pour remettre les Perſonnes qui ont embraſſé leur Religion, dans leur premier état, de l'an 1576. V. I. 274. *b.*
Recès conclu entre *Frideric* IV. Electeur Palatin, *Jean*, Comte Palatin de Deux-Ponts, *George Frideric* Marcgrave de Brandebourg, & *Erneſt Frideric* Marcgrave de Bade-Dourlac, pour le redreſſement des Griefs de ceux de la Confeſſion d'Augsbourg, de l'an 1594. *ibid.* 505. *b.* Union de pluſieurs Electeurs & Princes Proteſtans, pour le maintien de leur Religion, de l'an 1599. *ibid.* 596. *b.* Autre Union entre les mêmes, de l'an 1600. V. II. 1. *a.*
Autre Union de pluſieurs Princes Proteſtans d'Allemagne pour le redreſſement des Abus dans les Procès Auliques &c. de l'an 1600. *ibid.* 6. *b.* Autre Union, ſur le même ſujet, de l'an 1601. *ibid.* 13. *a.* Autre Union, de l'an 1603. *ibid.* 22. *b.* Recès d'une Union plus étroite entr'eux à l'occaſion de la Ville de *Donawerth*, & de la Succeſſion de *Juliers* &c. à Hall en Suabe, de l'an 1610. *ibid.* 126. *b.* Traité d'Alliance entre quelques Electeurs & Princes Proteſtans de l'Empire, & les Etats Generaux des *Provinces-Unies*, pour s'aſſiſter reciproquement, pendant le tems de 15 ans, de l'an 1613. 226. *a.* Aſſurance donnée aux *Proteſtans de la Haute* & *Baſſe Saxe* par les Electeurs de *Mayence* & de *Cologne*, qu'ils ne ſeront moleſtés dans la Poſſeſſion des Biens Eccleſiaſtiques, à condition qu'ils ne ſe declareront point contre le Parti Imperial dans les troubles de Boheme, mais qu'au contraire ils l'aſſiſteront, de l'an 1620. *ibid.* 362. *b.* Leurs Miniſtres & Maitres d'Ecole ſont chaſſez par un Edit Imperial de l'Autriche ſur l'Ens, l'an 1624. *ibid.* 463. *b.* Recès de Leipzig, conclu entre les *Electeurs, Princes* & *Etats Proteſtans de l'Empire*, touchant un Accommodement avec les *Etats Catholiques*, ou de s'oppoſer à leurs vexations, de l'an 1631. VI. I. 6. *b.*
Alliance des Proteſtans des quatre Cercles de l'Empire, celui du Rhyn *Electoral*, de *Franconie*, de *Suabe* & du *Haut Rhyn* avec la Couronne de *Suede*, pour leur retabliſſement dans leurs Dignités, Libertés & Privileges, de l'an 1633. *ibid.* 50. *a.* Acceſſion des Etats du Cercle de la *Baſſe Saxe* à ladite Alliance, de l'an 1634. *ibid.* 58. *b.* Autre Traité de Confederation entre leſdits *Cercles* & la Couronne de *Suede*, pour le même ſujet, de l'an 1634. *ibid.* 75. *b.* Traité de Confederation des Proteſtans des Cercles de *Franconie*, *Suabe* & *du Rhyn*, avec *Louis* XIII. Roi de France, de l'an 1634. *ibid.* 78. *a.* Autre Confederation du Duc de *Wurtemberg* & quelques autres Princes avec le même Roi. *ibid.* 79. *a.* Leurs Griefs contre la Paix de Ryſwick. VII. II. 434. *b.*

Provence, le Comte de Provence préte ſerment de fidelité à *Gregoire* VII. Pape. I. I. 58. *a.*
Ce Comté eſt partagé entre *Ildefonſe* Comte de Toulouſe, & *Raymond* Comte de Barcelonne, en 1125. *ibid.* 67. *b.*
Les Comtés de *Provence* & *Forcalquier*, ſont donnez en Fief à Raimond, Comte de Barcelone, par l'Empereur *Frideric* I. en 1162. S. I. I. 46. Leſdits Comtés ſont aſſignez par *Rodolphe* I. Empereur, à *Charles* Roi de Sicile, en 1280. I. I. 246. *a.* La *Provence*, eſt leguée à la Couronne de *France* par *Charles d'Anjou* dernier Duc de Provence, l'an 1481. III. II. 82. *b.* *Provence* & *Forcalquier*, Comtez, réunis pour jamais à la Couronne de France par le Roi *Charles* VIII. en 1486. S. I. II. 473. Le Roi *François* I. confirme aux Etats de Provence leurs Droits, Privileges & Libertés, & réunit ce Comté pour jamais à la Couronne de France, l'an 1515. IV. I. 210. *a.*

Provinces-Unies des Pays-Bas, Declaration des Etats Generaux de ces Provinces, que *Philippe* II. eſt déchû du Droit de Souveraineté qu'il avoit ſur leſdites Provinces, de l'an 1581. V. I. 413.
Articles ſur leſquels elles offrirent de ſe donner à *Henri* III. Roi de France, l'an 1584. *ibid.* 436. *b.* Leur Commiſſion pour requerir la Protection d'*Eliſabeth*, Reine d'Angleterre, de l'an 1585. *ibid.* 446. *a.* Leur Traité avec ladite Reine pour les ſecourir. *ibid.* 454. *a.* Leur Placard, par lequel elles deferent le Gouvernement au *Comte de Leyceſter*, de l'an 1586. *ibid.* 456. Placard des Etats Generaux des *Provinces-Unies* touchant le Gouvernement General, après la Revocation dudit Comte, de l'an 1588. *ibid.* 472. Leur Traité de Paix & d'amitié avec *Jaques* VI. Roi d'Ecoſſe, de l'an 1594. IV. III. 14. Leur Traité d'Alliance Offenſive & Defenſive avec *Henri* IV. Roi de France, & *Eliſabeth*, Reine d'Angleterre, de l'an 1596. V. I. 531.
Leur Traité d'Accommodement & de Continuation d'Alliance avec la même Reine, de l'an 1598. *ibid.* 584. Autre Traité entre les mêmes pour regler l'aſſiſtance reciproque contre l'*Eſpagne.* *ibid.* 589. *a.* Leur Traité d'Amitié & de Commerce avec Sultan *Achmet Chan*, Empereur des Turcs, de l'an 1602. V. II. 205.
Leur Traité avec *Jaques* I. Roi de la Grande Bretagne, pour regler le payement d'une dette de 818408 Livres Ster-

ling dûs audit Roi, de l'an 1606. V. II. 635. *b.* Leur Trêve pour huit mois avec *Albert* & *Iſabelle* Archiducs d'Autriche, de l'an 1607. *ibid.* 83. *a.* Leur Traité de Ligue defenſive avec *Henri* IV. Roi de France, de l'an 1608. *ibid.* 89. *b.* Leur Declaration Preliminaire touchant la qualité d'*Etats Libres* qui leur devra être donnée par les Archiducs *Albert* & *Iſabelle* dans la Trêve à longues années à faire entr'eux, de l'an 1609. *ibid.* 97. *b.* Leur Trêve de 12 ans faite avec l'*Eſpagne*, l'an 1609. *ibid.* 99. *b.* Garantie de cette Trêve de la part de la *France*, & de l'*Angleterre.* *ibid.* 110. *a.* Ulterieure Explication de quelques Articles. *ibid.* 119. *b.* Leur Renouvellement d'Alliances faites avec la *France*, l'an 1605, & 1609. de l'an 1610. *ibid.* 138 *b.* Leur Convention avec les Archiducs *Albert* & *Iſabelle*, pour le maintien de la Trêve faite, l'an 1609. de l'an 1610. *ibid.* 141. Leur Traité de Paix & de Commerce avec *Muley Zeidan*, Roi de Maroc, de l'an 1610. *ibid.* 156. Leur *Tarif* fait avec l'Electeur de *Brandebourg* & le Duc de *Neubourg* au ſujet du Tranſport des Marchandiſes ſur le Rhin & la Meuſe, de l'an 1611. *ibid.* 174. Leur Alliance avec quelques Electeurs & Princes Proteſtans de l'Empire pour s'aſſiſter reciproquement pendant le tems de 15 ans, de l'an 1613. *ibid.* 226. *a.* Leur Traité d'Aliance & de Commerce avec la Ville de *Lubeck*, de l'an 1613. *ibid.* 231. Leur Traité d'Alliance & de Commerce avec *Guſtave Adolphe* Roi de Suede, pour 15 ans, de l'an 1614. *ibid.* 245. Autre Traité avec le même Roi, touchant un ſecours mutuel de 4000 hommes. *ibid.* 249. Leur Traité d'Union avec les *Villes Anſeatiques*, de l'an 1615. *ibid.* 273. Leur Traité d'Alliance & Confederation avec *Chriſtian* IV. Roi de Dannemarc, de l'an 1621. *ibid.* 399. Leur Traité avec *George Guillaume*, Electeut de Brandebourg, pour la defenſe de ſes Droits ſur les Duchez de *Cleves*, *Juliers* &c. de l'an 1622. *ibid.* 409. *b.* Leur Traité de Paix avec le Royaume de *Tunis*, de l'an 1622. *ibid.* 411. Leur Traité de Paix avec la Republique d'*Alger.* 1622. *ibid.* 413. Leur Traité de Continuation d'Alliance defenſive avec *Jaques* I. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1624. *ibid.* 458. *a.* Leur Traité avec *Louis* XIII. Roi de France, pour leur fournir par prêt douze cens mille livres pour l'année 1624. & pour les années 1625. & 1626. en chacune un Million de livres. *ib.* 461. *a.* Autre Traité entre les mêmes pour envoyer 20 Vaiſſeaux de Guerre contre la Republique de *Gênes.* *ib.* 469. *b.* Autre Traité au ſujet deſdits Vaiſſeaux, de l'an 1625. *ibid.* 471. *a.* Leur Traité avec *George Guillaume* Electeur de Brandebourg, pour la confirmation & élucidation de l'Alliance faite entr'eux l'an 1622. de l'an 1624. *ibid.* 465. *a.* Leur Traité de Ligue offenſive & defenſive avec *Charles* I. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1625. *ibid.* 478. *a.* Leur Traité de Ligue defenſive avec *Louis* XIII. Roi de France, qui leur promet pour neuf ans, un ſubſide annuel d'un Million de Livres, de l'an 1627. *ibid.* 522. *b.* Leur Traité d'Alliance avec *Charles* I. Roi de la Grande Bretagne & *Chriſtian* IV. Roi de Dannemarc, de l'an 1625. *ibid.* 482. *b.* Leur Traité de Paix avec les *Algeriens*, de l'an 1626. *ibid.* 485. Leur Traité avec *George Guillaume* Electeur de Brandebourg, auquel on promet, de faire ceſſer les Contributions dans les Païs de *Juliers* & de *Cleves*, de l'an 1629. *ibid.* 586. Leur Traité de Commerce avec le Roi de Perſe, de l'an 1631. VI. I. 2. *a.*

Leur Traité de Commerce avec *Michel Federowitz* Grand Duc de Moſcovie, de l'an 1631. *ibid.* 3. *a.* Leur Traité d'Alliance avec *George Guillaume*, Electeur de Brandebourg, de l'an 1632. *ibid.* 33. *b.* Leur Traité avec *Louis* XIII. Roi de France pour ſept ans, pendant leſquels le Roi leur promet un ſubſide annuel de deux Millions trois cens mille livres, à condition de continues la Guerre contre l'Eſpagne, de l'an 1634. *ibid.* 68. *b.* Leur Confederation avec le même Roi, pour continuer la Guerre contre l'*Eſpagne* & l'Autriche, de l'an 1635. *ibid.* 80. *b.* Leur Traité avec le même Roi, pour la Continuation de ladite Guerre, de l'an 1636. *ibid.* 124. *b.* Autre Traité avec le même Roi, pour le même ſujet. *ibid.* 127. *b.* Leur Accommodement avec *George Guillaume* Electeur de Brandebourg, ſur diverſes Pretenſions reciproques. *ibid.* 126. Leur Traité de mutuelle aſſiſtance avec *Louis* XIII. Roi de France, qui leur promet un ſubſide annuel de 1200000 livres, de l'an 1637. *ibid.* 150. *a.* Leur Traité avec le même Roi, qui leur accorde un ſubſide de 1200000 livres, pour pouſſer vigoureuſement la Guerre cont l'*Eſpagne*, de l'an 1639. *ibid.* 171. *a.* Leur Traité de Confederation avec *Chriſtine* Reine de Suede, de l'an 1640. *ibid.* 192. *b.* Leur Traité avec *Louis* XIII. Roi de France, pour pouſſer vigoureuſement la Guerre contre l'Eſpagne, ſous Promeſſe d'un ſubſide de 1200000. livres pour un an, à payer par ledit Roi, de l'an 1641. *ibid.* 200. *a.* Leur Traité de Trêve, de Navigation & de Commerce avec *Jean* IV. Roi de Portugal, de la même année. *ibid.* 215. *b.* Leur Traité avec le même Roi, pour la Continuation de la Guerre contre l'Eſpagne, moyennant un ſubſide de 1200000 livres pour un an, à payer par le Roi, de l'an 1642. *ibid.* 244. *b.* Autre ſemblable Traité, pour l'an 1643. *ibid.* 270. *b.* Leur Traité avec *Louis* XIV. Roi de France touchant la Trêve avec l'*Eſpagne*, de l'an 1644. *ibid.* 292. *b.* Leur Traité avec le même Roi, pour un ſubſide de 1200000 livres. *ibid.* 293. *b.* Leur Traité avec le même, pour la Garantie des Traitez de Paix & de Trêve à faire avec l'*Eſpagne.* VI. I. 294. *b.* Leur Traité Proviſionel avec *Jean* IV. Roi de Portugal au ſujet du Fort de *Galle*, de l'an 1645. *ibid.* 307. *b.* Leur Traité d'Amitié avec les Villes de *Breme* & d'*Hambourg*, de l'an 1645. *ibid.* 311. *b.* Leur Traité d'Alliance & de Commerce avec *Chriſtian* IV. Roi de Dannemarc, de l'an 1645. *ibid.* 312. *b.* Leur Traité de Guarantie mutuelle avec la Couronne de *Suede* ſur ledit Traité, & la Paix de Bromſebrou. *ibid.* 321. *b.* Leur Traité avec *Louis* XIV. Roi de France, concernant le Commerce par Mer, de l'an 1646. *ibid.* 342. *a.* Leur Traité avec le même pour un Subſide de 300000 livres. *ibid.* 343. *b.* Autre Traité avec ledit Roi, pour une Entrepriſe ſur *Anvers.* *ibid.* 345. *a.* Leur Traité d'Alliance avec la Ville de *Lubek.* *ibid.* 350. *a.* Leurs Articles convenus proviſionellement avec le Roi d'*Eſpagne* pour être inſerez dans le Traité de Munſter, de l'an 1646. *ibid.* 360. *a.* Leur Traité avec *Chriſtian* IV. Roi de Dannemarc, touchant le Péage de *Norwegue* & du *Sund*, de l'an 1647. *ibid.* 367. 374. Leur Traité de Guarantie reciproque avec *Louis* XIV. Roi de France ſur les Traitez de Paix à faire avec l'*Eſpagne*, de l'an 1647. *ibid.* 396. *a.* Declaration des Ambaſſadeurs de L. H. P. les Etats Generaux des *Provinces-Unies* à la Paix de Munſter, touchant les Articles 44 & 45. de cette Paix, pour la Conſervation des Droits entiers de leur Souveraineté & Superiorité à l'égard des choſes de la Religion & de l'Adminiſtration des Biens Eccleſiaſtiques, en 1648. S. II. I. 332. Leur Traité de Paix avec *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, par lequel elles ſont reconnuës libres & ſouveraines, de l'an 1648. VI. I. 429. *b.*

Leur Traité avec *Jean* IV. Roi de Portugal, pour accommoder les Differens ſurvenus entre les Portugais & la Compagnie des Indes Occidentales, dans le Breſil & ailleurs, de l'an 1648. *ibid.* 447. Leur Traité d'Alliance avec *Frideric* III. Roi de Dannemarc, de l'an 1649. *ibid.* 529. Leur Traité de Redemption pour le Péage *du Sund*, avec le même Roi. *ibid.* 529. Leur Traité de Marine avec *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, de l'an 1650. *ibid.* 570. *a.* Leur Traité de Paix & d'Alliance avec ceux de *Salé*, de l'an 1651. VI. II. 1. *a.*

Leur Manifeſte contre le *Parlement d'Angleterre*, de l'an 1652. *ibid.* 31. *a.* Leur Ordonnance pour defendre tout Commerce avec l'*Angleterre.* *ibid.* 35. Leur Alliance avec *Frideric* III. Roi de Dannemarc, de l'an 1653. *ibid.* 40. Leur Traité avec le même Roi, touchant le Péage du *Sond* par lequel celui, de l'an 1649. eſt annullé. *ibid.* 68. Leur Traité de Paix avec *Cromwel*, Protecteur d'Angleterre, de l'an 1654. *ibid.* 74. *a.* Article Secret du même Traité, par lequel le *Prince d'Orange* devoit être exclus de la Dignité de *Stadhouder* & de *Capitaine General.* *ibid.* 79. *b.* Sentence Arbitrale rendue entr'Elles & le Protecteur *Cromwel*, touchant les Navires & Biens des Anglois ſaiſis & detenus dans les Etats du Roi de Dannemarc depuis, le 18 Mai 1652. fait l'an 1654. *ibid.* 85. *b.* Leur Convention avec *Cromwel* pour conſtituer des Commiſſaires qui devront decider les Differens reſtez indecis par la Sentence Arbitrale, de l'an 1655. *ibid.* 106. *a.* Leur Traité d'Alliance defenſive avec *Frideric Guillaume*, Electeur de Brandebourg. *ibid.* 108. Leur Acceſſion au Traité d'Alliance fait entre la *France* & le Protecteur d'Angleterre *Cromwel*, l'an 1655. de l'an 1656. *ib.* 136. *a.* Leur Traité avec *Frideric* III. Roi de Dannemarc pour l'extenſion & l'éclairciſſement de leurs precedents Traitez, de l'an 1656. *ibid.* 141. *a.* Leur Traité avec le même Roi touchant la liberté & ſûreté du Negoce avec la Ville de *Dantzic.* *ibid.* 145. Leur Traité avec la même Ville, touchant la Liberté de leurs Marchands, dans le Territoire de ladite Ville, de l'an 1656. *ibid.* 143. *a.* Leur Traité de Confirmation d'Alliance avec *Charles Guſtave* Roi de Suede, & ſpecialement pour la Liberté du Commerce, de l'an 1656. *ibid.* 147. *a.* Leur Traité de Paix avec la Ville & Regence de *Salé*, de l'an 1657. *ibid.* 157. Leur Traité de Renouvellement d'Alliance avec *Frideric* III. Roi de Dannemarc, de l'an 1657. *ibid.* 183. Leur Accord & Reglement, fait avec *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, l'an 1658. au ſujet de la Mairie de *Bois-le-Duc.* *ibid.* 241. Leur Traité avec *Louis* XIV. Roi de France & *Richard Cromwel*, Protecteur d'Angleterre, pour obliger les Rois de *Suede* & de *Dannemarc* à faire la Paix entr'eux, de l'an 1659. *ibid.* 252. *a.* 262. *a.* Leur Accord avec *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, touchant le Partage & ſouveraine poſſeſſion du Païs d'*Outre-Meuſe*, de l'an 1658. *ibid.* 212. Leur Traité avec *Frideric* III. Roi de Dannemarc concernant la meſure des Vaiſſeaux en Norwege. *ibid.* 213. Leur Traité de Renouvellement d'Alliance avec *Charles Guſtave* Roi de Suede, de l'an 1659. *ibid.* 262. *a.* Leur Traité d'éclairciſſement des precedents Traitez faits avec la Regence de *Salé*, de l'an 1659. *ibid.* 263. Leur Traité fait avec le Roi de *Suede*, pour l'explication de celui d'Elbing, en 1656. de l'an 1659. *ibid.* 293. *a.* Leur Traité Proviſionel avec *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, touchant les Revenus & Impôts du Païs d'*Outre Meuſe*, de l'an 1659. *ibid.* 295. Leur Accord avec le même Roi touchant le Droit des Succeſſions Collaterales ſur les Biens des Eccleſiaſtiques, de l'an 1660. *ibid.* 331. Leur Traité de Paix & d'Alliance avec *Alfonſe* IV. Roi de Portugal, de l'an 1661. *ibid.* 366. *b.* Leur Traité de Partage des trois Quartiers de Dalen, Faulquemont & Rolleduc, Païs d'Outre-Meuſe, avec *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, de l'an 1691. VI. II. 393. *b.*

Leur Traité de Paix avec le Roi & la Regence de *Tunis* fait par leur Admiral de *Ruyter*, l'an 1662. *ibid.* 402. *b.* 428. *a.* Leur Trêve pour ſept mois, faite avec la Republique d'*Alger*, par le même Admiral, l'an 1662. *ibid.* 407. *b.* Leur Traité d'Amitié, de Confederation & de Commerce avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1662. *ibid.* 412. *a.* Leur Traité de Paix & d'Alliance avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1662. *ibid.* 422. *b.* Leur Traité de Paix avec les *Algeriens. ibid.* 434. *b.* 435. *b.* 445. *a.* Leur Accord & Tranſaction avec le Doyen & Chapitre de l'Egliſe Collegiale de Courtrai, au ſujet de quelques Revenus Eccleſiaſtiques, de l'an 1564. VI. III. 8. *b.*

Leur Traité avec *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, pour le Reglement des Limites en *Flandres*, de la même année. *ibid.* 25. Leur Compromis avec *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg, par lequel ils ſoumettent leur Different au ſujet de la dette de *Hofyſer* au Jugement du Grand Conſeil de Malines, de l'an 1665. *ibid.* 41. *b.* Leur Traité d'Alliance avec *George Guillaume* & *Erneſt Auguſte* Ducs de Brunſwig-Lunebourg, pour former un Corps de 8000 Hommes de pied & de 4000 Chevaux, de l'an 1665. *ibid.* 46. Leur Traité d'Alliance avec *Frideric* III. Roi de Dannemarc, pour une bonne & ſeure Paix & pour la Liberté du Commerce. *ibid.* 39. Leur Alliance defenſive avec *Frideric Guillaume*, Electeur de Brandebourg, de l'an 1666. *ibid.* 85. Autre Traité avec le même, contre l'Invaſion de l'Evêque de *Munſter. ibid.* 92. Articles convenus entr'Elles, le Roi de la *Grande Bretagne* & le Roi de *Suede*, pour aſſurer la Triple-Alliance, & pour le Payement des Subſides promis à la Suede, de l'an 1665. VII. I. 101. Leur Traité de Paix avec *Chriſtophle Bernard*, Evêque de Munſter, de l'an 1666. VI. III. 106. *b.*

Leur Traité d'Elucidation du precedent, avec le même. *ibid.* 114. *b.* Leur *Quadruple Alliance* avec *Frideric* III. Roi de Dannemarc, *Frideric Guillaume*, Electeur de Brandebourg, & *George Guillaume* & *Erneſt Auguſte* Ducs de Brunſwig-Lunebourg, pour leur reciproque defenſe, tranquillité & ſûreté, de l'an 1666. *ibid.* 122. Leur Accord avec l'Electeur de *Cologne* touchant la Ville de *Rhynberg*, de l'an 1667. VII. I. 9.

Leur Convention avec *Louis* XIV. Roi de France, pour la jonction de leurs Flottes, de l'an 1667. *ibid.* 27. *a.* Leur Traité de Commerce avec *Charles* XI. Roi de Suede, où l'on determine les *Marchandiſes de Contrebande*, de l'an 1667. *ibid.* 37. *a* Leur Traité de continuation de Paix avec le même Roi. *ibid.* 39. *a.* Leur Traité de Paix & d'Alliance avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne. *ibid.* 44. *a* Leur Traité avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, par lequel celui de l'an 1667. eſt confirmé & les ſecours reciproques qu'ils ſe devoient envoyer ſont reglez, de l'an 1668. *ibid.* 66. *a.* Leur *Triple Alliance* avec le même Roi de la Grande Bretagne, & le Roi de *Suede*, pour procurer la Paix entre la *France* & l'*Eſpagne. ibid.* 68. *a.* Leur Traité de Commerce avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1668. *ibid.* 74. *a.* Leur Traité avec les Princes de la Maiſon de *Brunſwig-Lunebourg* pour un Corps de Troupes de trois Regimens d'Infanterie & trois Regimens de Cavalerie, que leſdits Princes s'engagent à certaines conditions de leur fournir, de l'an 1668. *ibid.* 79. Leur Traité avec *Charles* II. Roi d'Eſpagne pour un Preſt de deux Millions de Livres ſur l'engagement de diverſes Places des Pays-Bas Eſpagnols. *ibid.* 82. *Provinces-Unies* & *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, leur Traité avec *Louis* XIV. Roi de France, touchant les Conditions auxquelles ledit Roi fera la Paix avec le Roi d'Eſpagne, de l'an 1668. *ibid.* 88. *a.* Articles convenus entr'Elles, le Roi de la *Grande Bretagne* & le Roi de *Suede*, pour aſſurer la Triple-Alliance, en payant les Subſides promis à la Suede, de la même année. *ibid.* 101. *a.* Leur Convention avec le même Roi de la Grande Bretagne, & ledit Roi de Suede, pour la Garantie de tous les Etats du Roi d'Eſpagne, conformement à la Triple-Alliance, de l'an 1669. *ibid.* 107. *b.* Leur Traité d'Alliance & de Commerce avec Dom *Pedro*, Prince Regent de Portugal, de l'an 1669. *ibid.* 114. *b.* Leur Traité Proviſionel avec l'Evêque de *Liége*, au ſujet de la ſupreme Juriſdiction ſur la Seigneurie de la *Rochette*, de l'an 1669. *ibid.* 122. *b.* Revers donné par leurs Deputez à l'Ambaſſadeur d'*Eſpagne* au ſujet d'une Obligation de 500000. livres qui devoit ſervir au payement des Subſides promis à la *Suede*, de l'an 1670. *ibid.* 130. *a.* Leur Alliance avec *Charles* II. Roi d'Eſpagne, pour ſe ſecourir mutuellement, de l'an 1671. *ibid.* 155. *b.* Leur Traité d'aſſiſtance & defenſe mutuelle avec *Frideric Guillaume*, Electeur de Brandebourg, de l'an 1672. *ibid.* 194. *a.* Leur Traité d'Alliance avec l'Empereur *Leopold* I. pour les ſecourir contre la France, de la même année. *ib.* 208. *b.* Leur Traité avec *Charles* XI. Roi de Suede, pour terminer quelques differens au ſujet de la Navigation, de l'an 1673. *ibid.* 222. *a.* Leur Traité d'Alliance avec *Chriſtian* V. Roi de Dannemarc, pour une reciproque aſſiſtance, de la même année. *ibid.* 223. Leur Cartel avec *Louis* XIV. Roi de France, pour l'échange des Priſonniers de guerre, de l'an 1673. *ibid.* 231. *a.* Leur Traité d'Alliance avec *Charles* II. Roi d'Eſpagne, qui ſ'oblige à declarer la Guerre à la France, & les Etats Generaux lui promettent la reſtitution de la Ville de Maſtricht, de l'an 1673. VII. I. 240. *a.*

Leur Traité avec l'Empereur *Leopold* I. qui promet de les aſſiſter contre la France d'une Armée de 30000 Hommes, moyennant un Subſide de 45000 Risdales par mois, de l'an 1673. *ibid.* 242. *b.* Articles & Conditions de Paix qui leur ſont propoſez par l'Electeur de *Cologne* & l'Evêque de *Munſter. ibid.* 243. *b.* Leur Traité de Paix avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1674. *ibid.* 253. *b.* Leur Traité de Paix avec *Chriſtophle Bernard* Evêque de Munſter. *ibid.* 259. *a.* Leur Traité de Paix avec *Maximilien Henri* Electeur de Cologne, de l'an 1674. *ibid.* 262. *b.* Leur Traité de Confederation & d'aſſiſtance mutuelle avec l'*Empereur Leopold* I. & les Ducs de Brunſwig & Lunebourg, *George Guillaume* & *Rodolphe Auguſte*, de l'an 1674. *ibid.* 263. *b.* Leur Traité d'Alliance & celui deſdits Alliez avec *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg. *ibid.* 267. *a.* Leur Traité d'Alliance, & celui de leurs Alliez, l'*Empereur* & le Roi d'*Eſpagne*, avec *Chriſtian* V. Roi de Dannemarc, de l'an 1674. *ibid.* 269. Leur Traité de Navigation & de Commerce avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1674. *ibid.* 280. *b.* Declaration de certains Articles de ce Traité, de l'an 1675. *ibid.* 319. *a.* Leur Traité de Confederation, Secours & defenſe avec l'Empereur *Leopold* I. le Roi d'Eſpagne *Charles* II. & le Duc *Erneſt Auguſte* Evêque d'Oſnabrug, de l'an 1675. *ibid.* 285. *a.* Leur Accord avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, touchant les *Compagnies Orientales Angloiſe* & *Hollandoiſe*, de l'an 1675. *ibid.* 288. *b.* Leur Cartel avec *Louis* XIV. Roi de France, pour l'échange & la Rançon des Priſonniers de Guerre, de l'an 1675. *ibid.* 292. *b.* Leur Traité d'Alliance avec *Chriſtophle Bernard* Evêque de Munſter, de l'an 1675. *ibid.* 308. Leur Traité de Commerce avec *Charles* XI. Roi de Suede. *ibid.* 316. *b.* Articles proviſionnellement convenus ſur l'élucidation du Traité de Marine, conclu en 1650. avec *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, en 1675. S. II. I. 398. Leur Traité de Ligue defenſive avec *Charles* II. Roi d'Eſpagne & *Philippe Guillaume*, Comte Palatin du Rhyn, Duc de Neubourg, de l'an 1676. VII. I. 321. *b.*

Leur Traité de Paix avec la Ville & Regence d'*Alger*, de l'an 1677. *ibid.* 327. *b.* Leur Traité avec *Charles* II. Roi d'Eſpagne, pour l'envoi d'une Eſcadre dans la Mediterranée, pour la reduction de Meſſine. *ibid.* 340. *a.* Leur Traité avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, pour faciliter & procurer la Paix entre la *France* & l'*Eſpagne*, de l'an 1678. *ibid.* 341. *a.* Leur Alliance defenſive avec *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg. *ibid.* 34[illegible]. Leur Traité avec *Charles* II. Roi d'Angleterre, pour obliger le Roi de France à des Conditions de Paix plus équitables avec l'Eſpagne, de l'an 1678. *ibid.* 348. *a.* Leur Traité de Paix avec *Louis* XIV. Roi de France fait à Nimegue, l'an 1678. *ibid.* 350. *a.* Leur Traité de Commerce avec le même Roi. *ibid.* 357. *b.* Leur Traité de Paix avec *Charles* XI. Roi de Suede, fait à Nimegue, l'an 1679. *ibid.* 432. *b.* Leur Traité de Commerce & de Marine avec le même. *ibid.* 437. *b.* Leur Traité de Paix & de Commerce avec la Republique d'*Alger*, de l'an 1679. *ibid.* 404. *a.* Additions audit Traité, de l'an 1680. VII. II. 1. *a.*

Leur Traité de bonne Intelligence, Navigation & Commerce avec *Mahomet* IV. Empereur des Turcs, de l'an 1680. *ibid.* 4. *b.* Leur Alliance avec *Charles* XI. Roi de Suede pour le maintien & garantie des Traitez de Paix de Nimegue & de Weſtphalie, de l'an 1681. *ibid.* 15. *b.* Acceſſion de l'Empereur à ce Traité, de l'an 1682. *ibid.* 19. *b.* Acceſſion du Roi d'Eſpagne au même. *ib.* 22. *b.* Leur Declaration, par laquelle ils acceptent de l'Acceſſion l'Empereur *Leopold* I. au Traité de Garantie conclu, l'an 1681. entr'Elles & le Roi de Suede, de l'an 1682. *ibid.* 19. *b.* Leur Convention particuliere avec le même Empereur, le Roi d'Eſpagne *Charles* II. & le Roi de Suede *Charles* XI. pour conſerver la Paix en Europe, de l'an 1683. *ibid.* 55. *a.* Leur Traité de Paix, de Navigation & de Commerce avec le Roi de *Maroc*, de l'an 1683. *ibid.* 64. Autre Traité entre les mêmes, de l'an 1684. *ibid.* 77. *a.* Leur Traité avec *Louis* XIV. Roi de France pour procurer la Tréve entre la France & l'Eſpagne, de l'an 1684. *ibid.* 79. *b.* Leur Traité de Renouvellement d'Alliance avec *Jaques* II. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1685. *ibid.* 108. *b.* Leur Traité d'Accommodement avec *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg, touchant les arrerages des Subſides, dommages ſoufferts & autres Pretenſions, pour une ſomme de 440000 Rixdaldes. *ibid.* 111. Leur Traité de Renouvellement d'Alliance avec *Charles* XI. Roi de Suede, de l'an 1686. *ibid.* 122. *b.* Leur Traité d'Alliance avec *Frideric* III. Electeur de Brandebourg, de l'an 1688. *ibid.* 156. Leur Traité Preliminaire avec *Chriſtian* V. Roi de Dannemarc, par lequel ils conviennent de tenir une Aſſemblée à Hambourg, pour terminer leurs Differens & ajuſter leurs Pretenſions reciproques, & que cependant le Commerce & la Navigation auront leur cours ſur certaines Conditions, de la même année. *ibid.* 157. Leur Traité avec *Charles* XI. Roi de Suede, pour un ſecours de 6000 hommes qu'il leur devoit envoyer, de l'an 1688. *ibid.* 169. *b.* Leur Reſolution, portant les Raiſons qui les ont obligées d'aſſiſter le Prince d'*Orange* paſſant en Angleterre de Vaiſſeaux

ſeaux & de Troupes, de l'an 1688. VII. II. 205. Leur Declaration de Guerre contre *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1689. *ibid.* 213. Leur Alliance offenſive & defenſive, appellée puis après *la Grande Alliance*, avec l'Empereur *Leopold* I. pour pouſſer la Guerre avec vigueur contre la France, de l'an 1689. *ibid.* 229. *a.* Leur Traité d'Alliance avec *Guillaume* III. Roi de la Grande Bretagne. *ibid.* 236. *a.* Leur Convention avec le même Roi, pour l'Union & Concert de leurs Armes contre la France, de l'an 1689. *ibid.* 238. *a.* Leur Traité avec *George Guillaume* Duc de Brunſwig-Lunebourg, pour la Continuation du ſervice de ſes Troupes aux Païs-Bas juſqu'au dernier jour d'Avril 1691. de l'an 1690. *ibid.* 242. Leur Cartel avec le Roi de *France. ibid.* 277. *a.* Leur Traité d'Alliance avec *Rodolphe Auguſte* & *Antoine Ulric* Ducs de Brunſwig-Wolffembuttel, avec ſtipulation du nombre de Troupes que leſdits Princes devoient tenir au ſervice & à la Solde de la Republique, de l'an 1691. *ibid.* 284. Leur Declaration pour la Continuation des Subſides promis au *Duc de Savoye*, de l'an 1691. *ibid.* 288. *a.* Leur Traité avec le Marquis de *Caſtanaga* Gouverneur General des Païs-Bas Eſpagnols, pour la levée de la Contribution dans les Païs ennemis, de l'an 1691. *ibid.* 291. *b.* Leur Traité Proviſionel avec *Guillaume* III. Roi de la Grande Bretagne & *Chriſtian* V. Roi de Dannemarc, touchant la Navigation & le Commerce de leurs Sujets ſoit en France, ſoit ailleurs de l'an 1691. *ibid.* 292. Leur Traité avec le même Roi, au ſujet des Vaiſſeaux pris & repris, de l'an 1691. *ibid.* 301. *a.* Leur Traité de Paix avec *Muley Iſmael* Roi de Maroc, de l'an 1692. *ibid.* 319. Leur Traité avec *Charles* XI. Roi de Suede pour les Vaiſſeaux Suedois pris par leurs Vaiſſeaux de Guerre, de l'an 1693. *ibid.* 332. *a.* Leur Renouvellement de la *Grande Alliance* de 1689. avec l'Empereur *Leopold* I. de l'an 1695. *ibid.* 353. *a.* Leur Traité de Paix avec *Louis* XIV. Roi de France, fait à Ryſwick, en 1697. *ibid.* 381. *a.* Leur Traité de Commerce & de Navigation avec le même. *ibid.* 386. *b.* Leur Ordonnance pour la Publication de ladite Paix. *ibid.* 395. Leur Declaration qu'ils n'admettent l'Incluſion du *Pape*, faite de la part du Roi de France dans la Paix de Ryſwick, qu'en qualité de Prince Seculier d'Italie, de l'an 1697. *ibid.* 399. Leur Renouvellement d'Alliance avec *Charles* XII. Roi de Suede, de l'an 1698. *ibid.* 434. *b.* Leur *Triple Alliance* avec les Rois de la *Grande Bretagne* & de *Suede. ibid.* 440. *b.* Renouvellement de cette Alliance, en 1700. *ibid.* 475. *b.* Capitulation des Etats Generaux avec le Canton de *Berne*, pour un Regiment d'Infanterie dudit Canton, en 1700. S. II. I. 455. Leur Traité d'Alliance avec *Guillaume* III. Roi de la Grande Bretagne & *Frideric* IV. Roi de Dannemarc, de l'an 1701. VIII. I. 1. *a.*

Leur Traité d'Amitié, de bonne Intelligence & de Commerce avec ledit Roi de Dannemarc, de l'an 1701. *ibid.* 32. Leur Traité d'Alliance avec *Guillaume* III. Roi de la Grande Bretagne & l'Empereur *Leopold* I. pour lui faire obtenir une ſatisfaction équitable ſur ſes Pretenſions à la Succeſſion d'*Eſpagne*, de l'an 1701. *ibid.* 89. *b.* Alliance des *Etats Generaux* avec *Guillaume* III. Roi de la Grande Bretagne pour leur commune ſûreté & defenſe, & pour le maintien de l'Alliance faite avec l'Empereur au ſujet de la Succeſſion d'Eſpagne, en 1701. S. II. II. 11. Leur Manifeſte, contenant les Raiſons qui les obligent de declarer la Guerre à la France & à l'Eſpagne, de l'an 1702 VIII. I. 112. *a.*

Leur Traité de Paix, de Navigation & de Commerce avec la Regence de *Tripoli*, de l'an 1703. *ibid.* 136. Leur Reglement de la Diſcipline Militaire, en 1706. *ibid.* 187. *a.* Leur Garantie ſur l'Accord & Sentence Arbitrale de l'an 1701. entre les Comtes de *Bentheim*, en 1707. *ibid.* 212. *a.* Leur Traité de Paix, de Navigation & de Commerce avec la Regence de *Tunis*, en 1708. *ibid.* 230. Leur Traité avec *Anne*, Reine de la Grande Bretagne touchant leur *Barriere*, & pour maintenir la Succeſſion à la Couronne de la Grande Bretagne, ſelon qu'elle eſt établie par les Loix, de l'an 1709. *ibid.* 243. *a.* Autre Traité pour le même ſujet, par lequel le precedent eſt changé & annullé, en 1713. *ibid.* 322. *a.* Leur Declaration faite au Duc de *Lorraine* pour ſon indemnité touchant le Duché du *Montferrat*, de l'an 1709. *ibid.* 242. *b.* Leur Reſolution touchant la Ville de *Verviers* & les Troubles cauſés par elle, en 1710. *ibid.* 247. *a.* Leur Reſolution pour conſerver la Neutralité d'Allemagne, dans la Guerre du Nord, en 1710. *ibid.* *b.* Leur Convention avec l'Empereur *Joſeph* & la Reine *Anne*, tanchant cette Neutralité. *ibid.* 249. *a.* Leur Reſolution touchant les Conferences de Paix à *Gertruydenberg*, en 1710. *ibid.* 250. *a.* Leur Declaration, contenant les Raiſons pourquoi les Conferences de *Gertruydenberg* doivent être cenſées rompuës par la France. *ibid.* *b.* Leur Ulterieure Reſolution touchant la Conſervation de la Neutralité en Allemagne dans la Guerre du Nord. *ib.* 255. *b.* Leur Reſolution ſur le Memoire de l'Ambaſſadeur du *Czar* qui leur fut preſenté là-deſſus. *ibid.* 257. *a.* Leur Reſolution ſur la marche des Troupes pour la Neutralité en Allemagne, de l'an 1711. *ibid.* 258. *b.* 265. *a.* Leur Reſolution en Reponſe à une Lettre du *Czar* qui demandoit, que le Corps des Troupes de Neutralité ſe joignit aux ſiennes, en 1711. *ibid.* 273. *b.* Autre Reſolution pour repondre à la Declaration du Roi de *Suede* ſur ladite Neutralité. VIII. I. 274. *b.*

Leur Reſolution touchant la Succeſſion d'*Orange*, en 1711. *ibid.* 276. *a.* Leur Traité de Paix, de Navigation & de Commerce avec la Regence *d'Alger*, en 1712. *ibid.* 292. Leur Alliance & Capitulation avec le Canton de *Berne. ibid.* 300. *b.* Leur Traité de Paix avec *Louis* XIV. Roi de France, fait à Utrecht, en 1713. *ibid.* 366. *a.* Leur Traité de Navigation & de Commerce avec le même Roi. *ibid.* 377. *b.* Leur Traité d'Alliance avec les *Ligues Griſes. ibid.* 386. *b.* Leur Convention avec *Anne* Reine de la Grande Bretagne, contenant un Reglement Proviſionel pour le Commerce & les Droits d'entrée & de ſortie dans les Païs-Bas Autrichiens, en 1713. *ibid.* 400. *b.* Leur Traité d'Alliance avec le Canton de Berne, en 1714. *ibid.* 423. *a.* Leur Traité de Paix, d'Amitié, & de Commerce avec *Philippe* V. Roi d'Eſpagne, à Utrecht, en 1714. *ibid.* 427. *b.* *Provinces-Unies* & *George* I. Roi de la Grande Bretagne, leur Traité avec *Charles* VI. Empereur, pour la Reſtitution des *Païs-Bas Eſpagnols* à lui faire, à la reſerve d'une *Barriere* pour les *Provinces-Unies*, en 1715. *ibid.* 458. *b.* Traité de Marine & de Commerce qui leur eſt propoſé par *Pierre Alexiewitz*, Czar de Ruſſie. *ibid.* 468. *b.* Leur Convention avec *Frideric Guillaume* Roi de Pruſſe au ſujet des Limites conteſtées dans le Peel, ſitué entre l'Ammanie de Keſſel du Haut Quartier de Gueldre & la Mairie de Bois le Duc, en 1715. *ibid.* 481. *a.* Leur Traité d'Alliance avec *Louis* XV. Roi de France & *George* I. Roi de la Grande Bretagne, pour le maintien & la garantie des Traitez de Paix d'Utrecht, & particulierement pour le maintien de l'Ordre de Succeſſion aux Couronnes de France & d'Angleterre & pour la demolition du Port de Mardyck, en 1717. *ibid.* 484. *a.* Leurs Negociations avec *Frideric Guillaume* Roi de Pruſſe, touchant le payement de ſes Arrerages, en 1717. *ibid.* 488. *b.* Leur Convention Proviſionelle avec le Roi de *Pruſſe* & les Tuteurs du jeune Prince de *Naſſau*, touchant l'Adminiſtration commune de la Baronnie de *Herſtal*, en 1717. *ibid.* 495. *b.* Leur Convention avec *Charles* VI. Empereur & *George* I. Roi de la Grande Bretagne pour l'execution de quelques Articles du *Traité de Barriere* de l'an 1715. faite en 1718. *ibid.* 551. *b.* Leur Acceſſion à la Triple-Alliance d'Hanovre faite entre les Rois de *France*, de la *Grande Bretagne* & de *Pruſſe*, en 1725. de l'an 1726. VIII. II. 133. *a.*

Leur Traité de Paix avec la Regence d'*Alger*. *ibid.* 136. *a.* Leur Reſolution ſur les Troubles en *Oſt-Friſe*, de l'an 1725. *ibid.* 180. *a.* Leur Lettre au Prince d'*Oſt-Friſe*. *ibid.* *b.* Propoſition de Leur Deputé au Prince. *ibid.* 183. *b.* Reponſe du Prince. 184. *a.* Extrait d'une ſeconde Lettre audit Prince. *ibid.* 187. *b.* Reponſe du Prince. *ibid.* 189. *a.* Leur ulterieure Reſolution ſur cette Lettre. *ibid.* 191. *b.* Leur Acceſſion au *Traité de Seville*, en 1729. *ibid.* 160. *b.*

Pruſſe, ſon Premier Evêque *Chrétien* obtient pluſieurs Terres du Duc de Maſovie & de Cujavie, en 1222. I. I. 162. *a.* L'Empereur *Frideric* II. donne pouvoir à *Herman*, Grand Maitre de l'Ordre Teutonique, de s'en emparer, en 1226. S. I. I. 82. Confederation entre les Chevaliers, Nobles & Villes de la Pruſſe, par laquelle ils conviennent de rendre au *Grand-Maitre de l'Ordre Teutonique* & à l'Ordre même tous les Devoirs qui lui appartiennent, moyennant que de ſon côté il les maintienne dans leurs anciens Droits & Privileges, qu'il ôte les anciens Impôts & qu'il ne permette pas qu'on en introduiſe de nouveaux; ils conviennent auſſi de la maniere dont la Juſtice devra être adminiſtrée, & d'unir toutes leurs forces en cas d'aggreſſion violente, de l'an 1440. III. I. 86. *a.*

Pruſſe & *Livonie*, leur Traité de Paix avec la *Hollande*, *Zelande* & *Friſe*, de l'an 1441. *ibid.* 106. Lettre des Habitans des Païs de *Pruſſe*, *Culm*, *Pomeranie* & *Michalow*, par laquelle ils renoncent à l'obeïſſance du *Grand-Maitre de l'Ordre Teutonique*, & declarent de s'être ſoumis au *Roi de Pologne*, de l'an 1454. *ibid.* 199. *a.* Traité entre *Caſimir* IV. Roi de Pologne & le Grand Maitre de l'*Ordre Teutonique*, par lequel cet Ordre cede une bonne partie de la *Pruſſe* audit Roi, & retient le reſte comme un Fief de la Couronne de Pologne, de l'an 1466. *ibid.* 348. *b.* L'Electeur de Brandebourg *Jean Sigiſmond* en obtient ſous certaines conditions l'Inveſtiture ſimultanée, de *Sigiſmond* III. Roi de Pologne, l'an 1611. V. II. 179. *a.* 181. *a.* 183. *b.*

Caution dudit Roi donnée aux Etats de Pruſſe, touchant ladite Inveſtiture, de l'an 1612. *ibid.* 193. *b.* Approbation de ladite Inveſtiture par les Etats. *ibid.* *b.* Formule du Serment à prêter par eux au Roi & à l'Electeur. *ibid.* 195. *a.* Lettres d'aſſurance des Commiſſaires Royaux de Pologne, données aux Etats de *Pruſſe*, que la preterition des Maiſons de *Brandebourg-Culmbach* & *Anſpach* dans le ſerment à l'*Electeur de Brandebourg*, ne leur devra porter aucun prejudice, de l'an 1612. *ibid.* 196. *b.* Declaration des mêmes Commiſſaires de ce qu'ils avoient reglé & ordonné en mettant ledit Electeur en poſſeſſion dudit Duché. *ibid.* 197. *a.*

Pruſſe Polonoiſe, Traité d'Union & de defenſe mutuelle entre les Etats de la *Pruſſe Polonoiſe* & *Frideric Guillaume*, Electeur de Brandebourg, de l'an 1656. VI. II. 124. *a.*

La *Pruſſe Ducale* eſt érigée en Royaume par *Frideric* III. Electeur de Brandebourg, en 1701.

Pruth, Addition à l'Inſtrument de la Paix du Pruth de la part des Turcs, en 1712. S. II. II. 89.

Renou-

Renouvellement de la Paix de Pruth pour 25. ans entre la *Porte Ottomanne* & le *Czar de Ruſſie*, en 1713. S. II. II. 110.

Przemiſlas, Duc de *Teſcher* en Sileſie & *Conrad* Duc d'*Oels*, leur Compromis de faire decider par des Arbitres en preſence de l'Empereur *Charles* IV. leurs differens ſur les Limites, en 1358. I. II. 343. *b.*

Puritains d'Ecoſſe, leur *Covenant* ou Convention avec les *Parlementaires* pour la pureté de la Religion, de l'an 1643. VI. I. 287. 290. *a.*

Leur Traité avec leſdits *Parlementaires* pour le maintien dudit *Covenant*. *ibid.* 290. *a.*

Pyrenées, Traité de Paix des *Pyrenées* entre *Louis* XIV. Roi de France & *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, de l'an 1659. VI. II. 264. *a.*

Q.

Quadruple Alliance, faite & concluë entre *Frideric* III. Roi de Dannemarc, *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg, les *Provinces-Unies* & *George Guillaume* & *Erneſt Auguſte*, Ducs de Brunſwig-Lunebourg, pour leur reciproque defenſe, tranquillité & ſûreté, de l'an 1666. VI. III. 122.

——— Entre l'Empereur *Leopold* I. le Roi d'Eſpagne *Charles* II. le Roi de Suede *Charles* XI. & les *Provinces-Unies* pour conſerver la Paix en Europe, de l'an 1683. VII. I. 55. *a.* 57. *a.*

——— Entre l'Empereur *Charles* VI. *Louis* XV. Roi de France. *George* I. Roi de la Grande Bretagne, pour procurer la Paix entre ledit Empereur & *Philippe* V. Roi d'Eſpagne, fait à Londres, en 1718. VIII. I. 531. *a.*

Quartians, Milice Polonoiſe, leur Accord avec *Charles Guſtave* Roi de Suede, auquel ils ſe ſoumettent, l'an 1655. VI. II. 119. *a.*

Quedlinbourg, Ville, & Abbaye d'Allemagne, ſon Revers, par lequel elle ſe ſoumet à la Protection de l'Evêque de *Halberſtadt*, avec promeſſe de lui payer annuellement 50 Marcs d'Argent, en 1326. S. I. II. 102. Sentence Arbitrale rendue par *Frideric*, Electeur de Brandebourg, entre l'*Abbeſſe de Quedlinbourg* & le Prévôt de *St. Wiprecht* d'une part, & le Magiſtrat de la Ville d'autre part, touchant le Droit des Moulins du Lieu, en 1444. *ibid.* 398. Autre Sentence Arbitrale rendue par *Burchard* Evêque d'*Halberſtadt*, touchant la même affaire, en 1452. *ibid.* 404. Ses Demelez avec l'Evêque d'Halberſtadt compoſez par une Renonciation de ce dernier à tout ce qu'il y pretendoit, l'an 1477. III. II. 6. *b.* 8. *b.* Revers donné par *Gebhard*, Evêque d'Halberſtadt à *Hedwige* Abbeſſe de Quedlinbourg, de ne s'attribuer aucun Droit de Jugement, d'Avocatie, de Superiorité ou de Juriſdiction ſur les Villes de ladite Abbaye ou le village de Ditfort, contre la Sentence rendue ſur cela par *Guillaume* le vieux Duc de Brunſwich, en 1477. S. I. II. 450. *Erneſt* Electeur & *Albert* Duc de Saxe donnent un Revers à *Hedwige* Abbeſſe de Quedlinbourg, par lequel ils reconnoiſſent de tenir en Fief Maſculin de l'Abbaie de *Quedlinbourg* l'Avocatie ſur la même Abbaie, de l'an 1479. III. II. 67. *a.* Accord de Quedlinbourg entre les Ducs de *Brunſwig* & l'Evêque de Hildesheim, de l'an 1523. IV. I. 381. *b.* Tranſaction entre l'Abbeſſe & l'Abbaye d'une part, *Henri* Duc de Saxe d'autre part, & la Ville de *Quedlinbourg* en troiſieme lieu, ſur divers Droits, Pretenſions & Differends, de l'an 1539. IV. II. 189. *a.* Tranſaction entre *Auguſte* Electeur de Saxe & *Eliſabeth* Abbeſſe de Quedlinbourg, portant que ladite Abbeſſe reſtera bien en poſſeſſion de l'Abbaye, mais qu'à l'avenir nulle Abbeſſe ou Coadjutrice ne pourra être élue ſans le conſentement de l'Electeur &c. de l'an 1574. V. I. 229. *b.* Concordat entre l'Abbeſſe *Anne Dorothée* & *Jean George* III. Electeur de Saxe touchant l'Hommage, Juriſdiction & autres Droits de l'Electeur dans ladite Abbaye, de l'an 1685. VII. II. 90. *a.* Convention entre *Jean George* III. Electeur de Saxe, comme Avocat Hereditaire de ladite Abbaye, & *Anne Dorothée* Abbeſſe avec ſon Chapitre ſur les Differends au ſujet de l'Hommage, Reddition des Comptes, Ordonnances Politiques & Eccleſiaſtiques &c. faite en 1685. S. II. I. 415. L'Avocatie en eſt cedée par *Frideric Auguſte*, Roi de Pologne & Electeur de Saxe à *Frederic* III. Electeur de Brandebourg, en 1697. VII. II. 376. *b.*

Quiétiſme, condamné à Rome, en 1687. S. II. I. 472.

R.

Radia de Porca, Prince Indien, au Royaume de Cochin, Son Traité d'Alliance & de Confederation avec la *Compagnie des Indes Orientales* des *Provinces-Unies*, de l'an 1663. VI. II. 454. *a.*

Ragoski (*George*) Prince de Tranſilvanie, ſes Demandes pour faire Alliance avec la *France* & la *Suede* contre la Maiſon d'*Autriche*, de l'an 1643. VI. I. 273. *b.* Son Traité d'Alliance avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1645. *ibid.* 310. *a.* Son Traité de Paix avec l'Empereur *Ferdinand* III. de l'an 1645. *ibid.* 329. *b.* Ses Promeſſes & Engagemens envers la *France* & la *Suede*, & reciproquement de la France, de l'an 1646. *ibid.* 333. *b.* Sa Declaration à l'Empereur *Ferdinand* III. de vouloir s'en tenir au Traité de Paix fait avec lui, de l'an 1646. *ibid.* 348. *b.*

Ragoski (*François*) Sentence renduë contre lui par les Juges delegués de l'Empereur *Leopold* I en 1703. S. II. II. 31.

Raimond, Comte de Barcelone, obtient de l'Empereur *Frideric* I. en fief les Comtés de *Provence* & de *Forcalquier*, comme auſſi la Ville d'*Arles*, en 1162. S. I. I. 46. *b.*

Raimond, Comte de Toulouſe, ſon Teſtament, de l'an 960. I. I. 34. *a.*

Raimond, Comte de Toulouſe & de St. Gilles, ſon Teſtament, en 1105. I. I. 60. *b.*

Raimond, Comte de Toulouſe, excommunié par le Pape *Innocent* III. en 1199. S. I. I. 70.

Sa Paix avec *Louis* IX. Roi de France, en 1228. *ibid.* 85. Il devoit reſter priſonnier à Paris juſqu'à l'accompliſſement des principales Conditions de ladite Paix. *ibid.* 87. Conditions ſous leſquelles ledit Roi accepta ſon Hommage. *ibid.*

Rainald ou *Reinaud*, Comte de Gueldre, achete d'*Hubert de Boſinghem* le Chateau de *Calenbourg* pour 100 Livres de Deniers d'Hollande, & le lui rend en Fief, ſelon le Droit de Zutphen, en 1281. *ibid.* 136. Son Traité de Paix avec *Jean* Duc de Brabant, par lequel *Rainauld*, qui avoit été fait priſonnier par *Jean*, eſt remis en liberté, & on lui rend les Isles de *Bommel* & de *Tiel*, mais il renonce au Droit qu'il pouvoit avoir ſur le Duché de *Limbourg*, en 1289. I. I. 268. *a.* Il obtient de *Rudolphe* I. & d'*Albert* I. Empereurs l'Adminiſtration de la Friſe, en 1290. S. I. I. 156.

Il obtient dudit *Rudolphe* I la liberté de batir une nouvelle Ville dans la Veluwe proche de *Staveren*. *ibid.* 157. Le Château de *Buren* lui eſt reſigné par *Otton* & *Alard* ſon Fils à cauſe de leurs excès, & il le leur rend comme un Fief, en 1298. *ibid.* 174.

Rainaud, Comte de Gueldres & de Zutphen, ſon Contract de Mariage avec *Eleonor* Sœur d'*Edouard* III. Roi d'Angleterre, en 1331. I. II. 128. *b.*

Il eſt créé Duc par l'Empereur *Louis de Baviere*, qui lui donne enſemble le Privilege d'habiller l'Empereur de ſes Habits Imperiaux dans les ſolemnités publiques, avec divers autres Privileges, en 1339. *ibid.* 174. *a.*

Reinaud IV. Duc de Juliers & de Gueldre, Son Traité d'Alliance avec *Antoine de Bourgogne*, Duc de Brabant, de l'an 1408. II. I. 321. *a. b.* Il obtient par Sentence Arbitrale la Ville de *Gorichem* du Seigneur d'*Arkel*, auquel il donne en échange le Chateau & la Terre d'*Oyen* avec un Revenu annuel de 5500 florins de Rhyn, en 1409. S. I. II. 320.

Il confirme les Privileges de ladite Ville avec promeſſe de ne la ſeparer plus du Duché de Gueldres. *ibid.* 324.

Rainaud, Duc de Parme, les Articles accordez au Roi de France *Louis* XIV. pour établir un Magazin dans la Ville de *Plaiſance*, & pour le Paſſage libre des Troupes par ſes Etats, de l'an 1658. VI. II. 217.

Rainier Moroſini, Comte d'Arbi, Son Traité d'Alliance pour trois ans avec la Republique de *Veniſe* contre les Pirates, en 1243. I. I. 183. *b.*

Rammelburg, Bailliage, cedé à l'Archevêque de Magdebourg. I. I. 213. *a.*

Raoul, ou *Rodolphe*, Duc de Lorraine, ſon Répit donné à *Henri* Comte de Vaudemont & à Madame *Iſabelle* de Lorraine, d'employer en Aquêts certaine ſomme de deniers que le Duc *Ferri* ſon Pere leur avoit donnée en faveur de Mariage, en 1333. I. II. 138. *b.*

Sa Paix faite avec *Henri* Comte de Bar, par la Sentence Arbitrale de *Philippe de Valois* Roi de France, en 1338. *ibid.* 167. *a.* Sa Sentence donnée contre *Jean le Jeune* Seigneur du Haut Rapoltzſtein, qui avoit emmené captif un Abbé d'un Couvent des Benedictins du Dioceſe de Toul, en 1341. *ibid.* 203. *a.* Son Teſtament, en 1346. *ibid.* 237. *a.*

Raoul de Coucy, Evêque de Metz, *Ferry* Evêque de Strasbourg & Adminiſtrateur de l'Evêché de Baſle, & *Charles* Duc de Lorraine, leur Alliance contre *Henri Bayer de Boppart* Chevalier, de l'an 1391. II. I. 232. *b.*

Raoul, Comte d'Eu & Connêtable de France, ſon Compromis pour ſoi & au nom de l'Archevêque de *Cologne*, de l'Evêque de *Liége*, des Comtes de *Luxembourg*, de *Gueldres*, de *Juliers* & de *Namur* d'une part, & de *Jean* Duc de Brabant d'autre part, en la perſonne du Roi de France *Philippe de Valois* de tous les Differends qu'ils avoient enſemble, en 1332. I. II. 133. *a.*

Acceptation dudit Compromis par le Roi de France. *ibid.* La Paix faite entr'eux par le Roi de France en vertu de ce Compromis. *ibid.* 142. *b.*

Raoul, Comte de Soiſſons, ſon Teſtament, en 1270. I. I. 409. *a.*

Raſtadt, Traité de Paix de Raſtadt, fait entre l'Empereur *Charles* VI. agiſſant en ſon nom & pour l'*Empire*, & *Louis* XIV. Roi de France, en 1714. VIII. I. 415. *b.*

Ravenne, Archevêché en Italie, l'Archevêque de Ravenne cede à *Otton* III. le Monaſtere de *Sainte Marie*, & obtient de lui en échange la Juriſdiction ſur les Terres de St. Apollinaire, en 1001. I. I. 41. *b.*

II obtient de l'Empereur *Otton* IV. la Confirmation & augmentation de tous ſes Biens, Prerogatives & Privileges. *ib.*140. *a.*

Ravenſpurg, Ville Imperiale de Suabe, Reſtitution des Affaires Eccleſiaſtiques & Politiques de ladite Ville, conformément à la Paix de Weſtphalie, de l'an 1649. VI. I. 519. *b.*

Raugrave (*Otton*) ſon obligation & de ſa Femme à *Louis* Electeur Palatin, que tous leurs Biens lui ſeront devolus, s'ils viennent à deceder ſans Hoirs mâles. S. I. II. 327.

Conſentement de *Cunon Raugrave* à ladite obligation, avec Renonciation de ſes Pretenſions. *ibid.* 328.

Ratisbonne ou *Regensbourg*, Evêché & Ville Libre Imperiale d'Allemagne, les Differends de l'Evêché de Ratisbonne avec le *Duc de Baviere* ajuſtez par un Traité, en 1205. I. I. 133. *a.*

L'Evêque de Ratisbonne s'accommode avec *Louis* Duc de Baviere touchant pluſieurs Terres & Droits, en 1213. *ibid.* 145. *b.* Traité de la Ville de *Ratisbonne* avec *Albert* Duc de Baviere, par lequel elle acquiert, moyennant une Somme d'argent, tous les Offices, Droits & Revenus que ce Duc avoit dans ladite Ville, de l'an 1492. III. II. 281. *a.* Son Accord avec le même Duc, fait & ordonné par l'Empereur *Maximilien* I. en 1492. S. I. II. 478. Ordonnance de l'Empereur *Charles* V. par laquelle il enjoint à l'Evêque & à la Ville de *Ratisbonne* l'obſervation de l'*Interim*, de l'an 1549. IV. II. 346. *b.* Decret de l'Empereur *Charles* V. pour regler les Differends entre l'Evêque & la Ville de *Ratisbonne*, de l'an 1551. IV. III. 23. *a.* Accord entre le *Chapitre de Ratisbonne* & *Guillaume* Duc de Baviere, touchant l'Adminiſtration de l'Evêché, pendant la minorité de *Philippe* ſon Fils, élu pour Evêque, de l'an 1587. V. I. 462. *b.* Accord entre la Ville de *Ratisbonne*, l'Archevêque de *Saltzbourg*, & les Ducs de *Baviere*, au ſujet de la Vente du Sel, de l'an 1615. V. II. 266. *a.* *Union de Ratisbonne* entre pluſieurs Evêques & Princes de l'*Empire*, pour le Renouvellement & Affermiſſement de l'*Union des Princes*, de l'an 1662. & pour maintenir la Dignité & les Droits des Princes de l'Empire, & pour s'oppoſer au neuvieme Electorat, de l'an 1693. VII. II. 323. *a.*

Ratzebourg, Ville, Accord touchant ſa demolition entre le Roi de *Dannemarc* & la Maiſon Ducale de *Brunſwig-Lunebourg*, de l'an 1693. VII. II. 330. *a.*

Reformation de l'Egliſe, premiere Alliance pour ſa Defenſe faite entre *Jean* Electeur de Saxe & *Philippe* Landgrave de Heſſe, à Torgau, l'an 1526. IV. I. 449. *b.*

Extenſion & Prorogation de ladite Alliance, avec l'Acceſſion de pluſieurs autres Princes, & de la Ville de *Magdebourg*, à la même année. *ibid.* 455. *a.* Reglement des Marggraves de *Brandebourg-Anſpach* & *Culmbach*, *Caſimir* & *George*, touchant la Réformation, de l'an 1526. *ibid.* 464. *a.*

Reformez en France, Articles de la *Conference de Nerac*, concluë l'an 1579. entre les *Catholiques* & les *Reformez*, pour l'eclairciſſement des Difficultés ſurvenuës au ſujet de l'Edit de Pacification de *Henri* III. de l'an 1577. V. I. 337. *b.*

Articles propoſez à Flex entre *François* Duc d'Anjou & d'*Alençon* Frere unique du Roi de France *Henri* III. & le Roi de Navarre *Henri*, aſſiſté des Deputez de ceux de la Religion Reformée, pour mettre fin aux Troubles arrivez au ſujet de la Religion, avec la Ratification du Roi de France, de l'an 1580. *ibid.* 381. *b.* Reglement fait entr'eux à la *Rochelle*, l'an 1621. V. II. 396. *b.*

Leur Traité d'Alliance avec *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, de l'an 1629. *ibid.* 582. *b.*

Refugiez de France, Edit fait par les Etats Generaux des *Provinces-Unies* en leur faveur, pour conſerver à ceux de leur Domination les Succeſſions de leurs Parens à l'excluſion de ceux qui ſont reſtez en France, l'an 1709. S. II. II. 77.

Leur Proteſtation, faite au Congrès d'Utrecht par *Armand de Bourbon*, Marquis de Miremont, pour la Conſervation de leurs Droits & Priviléges par rapport à leur Retabliſſement dans le Royaume conformément aux anciens Edits, en 1713. *ibid.* 108.

Reginald, Roi de l'Iſle de *Man* ſe rend Vaſſal du S. Siége promettant de payer annuellement 12 livres ſterling, en 1219. I. I. 160. *b.*

Reinhard, Comte de Hanau, ſa Renonciation au Château de *Königſtein* & à ſes Dependances, comme auſſi à tous les Fiefs de la Maiſon de Naſſau, en faveur de *Philippe de Falkenſtein*. S. I. I. 112.

Religion, juſques où on eſt obligé d'accorder aux Miniſtres des Puiſſances Etrangeres l'exercice domeſtique de leur Religion dans un Etat, ſelon le Droit des Gens. S. II. II. 73.

Rendsbourg, Traité de Rendsbourg, entre *Chriſtian* V. Roi de Dannemarc & *Chriſtian Albert* Duc de Sleſwig-Holſtein, de l'an 1675. VII. I. 296. *b.*

René d'Anjou, Comte de Guiſe, Son Traité de Mariage avec *Iſabelle de Lorraine*, Fille de *Charles* I. Duc de Lorraine, de l'an 1418. II. II. 117. *b.*

René d'Anjou, Roi de Jeruſalem & de Sicile, ſon Alliance Offenſive & Defenſive avec *Philippe Marie Anglus*, Duc de Milan, pour la mutuelle defenſe de leurs Etats, concluë pour 60 ans, de l'an 1435. II. II. 304. *a.* Sa Donation du Duché de Lorraine à *Jean* Duc de Calabre, ſon Fils, de l'an 1452. III. I. 192. *a.* & 576. *b.*

Sa Donation du Peage de *Gontard* & de quelques autres Droits en Provence à *Frideric de Lorraine* ſon Beau-Fils, de l'an 1453. III. I. 193. *b.*

Son Accord avec *Marguerite de Savoye*, Epouſe d'*Ulric* Comte de Wirtemberg, & ci-devant Femme de *Louis* III. Roi de Jeruſalem & de Sicile, Frere de *René*, touchant ſa Dot, Pierreries & Douaire qu'elle prétendoit, pour lequel il lui donne une penſion viagere de 3000 Ducats, de l'an 1455. *ibid.* 236. *a.* Il redemande de *Louis* Duc de Savoye la Ville de *Nice*, qu'il avoit occupée, l'an 1464. *ibid.* 321. *a.* Son Teſtament, par lequel il inſtitue *Charles d'Anjou* ſon Neveu pour ſon Heritier Univerſel, excepté le Duché de *Bar* qu'il laiſſe à *René* Duc de Lorraine auſſi ſon Neveu, & le Marquiſat *du Pont* qu'il donne à *Jean* ſon Fils naturel, de l'an 1474. *ibid.* 481. *b.* Ses Lettres Patentes, portant qu'après ſon Decès le Duché de *Bar* doit appartenir à *Yoland* ſa Fille aînée & à cauſe d'elle au Duc *René* ſon Fils unique, avec promeſſe de n'en rien aliener, vendre ou donner; & declarant, que s'il venoit à le faire, telles Alienations, Ventes ou Donations ſeroient nulles, de l'an 1479. III. II. 71. *a.*

René II. Duc de Lorraine, ſon Acceſſion à l'Alliance faite entre *Frideric* III. Empereur & *Louis* XI. Roi de France contre le Duc de *Bourgogne*, de l'an 1475. III. I. 608. *a.*

Ses legs faits aux Doyens & Chapitre de *Joinville*, l'an 1476. *ibid.* 609. *a.* Le Pape donne commiſſion à l'Evêque de *Toul*, pour diſſoudre ſon Mariage avec *Jeanne d'Harcourt*, en cas que cette Dame ſoit trouvée inhabile, l'an 1485. III. II. 449. *b.*

Son autre Mariage avec Madame *Philippe de Gueldre*, la même année. *ibid.* Son Accord avec ſa premiere Femme *Jeanne d'Harcourt* après leur divorce, de l'an 1486. *ibid.* 450. *a.* Sa Proteſtation contre l'Union faite par le Roi de France *Charles* VIII. des Comtez de *Provence* & de *Forcalquier* à la Couronne de France, de l'an 1486. *ibid.* 450. *b.* Ses Lettres patentes, par leſquelles il demande un Sauf-Conduit à toutes les Puiſſances pour ſa Flotte, allant à la Conquête de *Naples* & de *Sicile*, de l'an 1486. *ibid.* 451. *a.* La diſſolution de ſon Mariage d'avec *Marie d'Harcourt* eſt approuvée par le Pape *Innocent* VIII. & ſon ſecond Mariage avec *Philippine de Gueldre* declaré legitime, l'an 1488. *ibid.* 451. *b.* & 178. *a.*

René de Chalon, Prince d'Orange, Octroy que lui donna l'Empereur *Charles* V. en qualité de Roi d'Eſpagne, afin qu'il puiſſe librement teſter de tous ſes Fiefs, Terres & autres Biens, ſituez aux *Païs-Bas*, en 1544. S. II. I. 308.

Son Teſtament fait dans la même année. *ibid.* 309.

Reutlingen, Ville de Suabe, ſes Lettres d'Indemnité données à la Ville d'*Eſlingen*, touchant ſon Alliance avec elle & avec les Villes de *Rothweil* & de *Weil*, & le dommage qui pourroit lui en arriver, en 1377. II. I. 117. *a.*

Rhyn, Recès du Cercle du *Haut-Rhyn* touchant les Contributions ordonnées par l'Empereur pour la Continuation de la Guerre, de l'an 1638. VI. I. 166. *b.* Recès du Cercle du *Haut-Rhyn*, touchant la Montre, la Marche & l'Entretien des Troupes du Cercle qui doivent être envoyées contre les Turcs en Hongrie, de l'an 1664. VI. III. 15. *b.* Acceſſion des Cercles du *Bas Rhyn* & de Weſtphalie à la *Grande Alliance* conclue entre l'*Empereur*, la *Grande Bretagne* & les *Provinces-Unies* contre la France & l'Eſpagne, de l'an 1702. VIII. I. 121. *b.*

Rhynberg, Ville, Accord entre l'Electeur de *Cologne* & les *Provinces-Unies*, touchant la garde de cette Ville par une Garniſon Hollandoiſe, de l'an 1667. VII. I. 9.

Rhynfelds, Château ſur le Rhyn, Declaration de *Charles* Landgrave de Heſſe-Caſſel à *Erneſt*. Landgrave de Heſſe-Rhynfeld, touchant la garde & defenſe de cette Fortereſſe, de l'an 1683. VII. II. 70. *a.* Extrait des Lettres de Seureté accordées par l'Empereur *Leopold* au Landgrave de Heſſe Rhynfels au ſujet de l'introduction des Troupes de Heſſe-Caſſel. S. II. II. 91.

Richard d'Angleterre, ſe qualifiant Roi des Romains, ſa Lettre à *Edouard* Fils ainé de *Henri* III. Roi d'Angleterre, par laquelle il lui mande les circonſtances de ſon Couronnement de Roi des Romains à Aix la Chapelle, en 1257. I. I. 401. *a.* Sa Conſtitution, où entr'autres il ordonne que les Biens devolus à l'Egliſe ne ſeront pas exemts des Tributs ordinaires, en 1257. S. I. I. 107. Sa Ratification de la Paix faite entre les Rois de France & d'Angleterre, *Louis* IX. & *Henri* III. en 1258. I. I. 402. *a.* Sa Paix avec *Louis* IX. Roi de France, touchant les Biens qui lui appartenoient en France par droit de Succeſſion de la part de ſon Pere & de ſon Frere, en 1258. S. I. I. 111. Il eſt cité par le Pape *Urbain* IV. pour être jugé, ſi lui, ou *Alfonſe* Roi de Caſtille étoit legitimement élu, en 1263. I. I. 216. *a.* & 404. *b.* Sa Donation des Biens d'*Herman le Jeune*, Comte de Kibourg, à *Pierre* Comte de Savoye, en 1263. *ibid.* 221. *a.* Il confirme la Ceſſion du Duché de Brabant, faite par *Henri* III. Duc de Brabant, à *Jean* ſon Frere Puiſné, en 1267. *ibid.* 226. *b.*

Richard I. Roi d'Angleterre, rend à *Guillaume* Roi d'Ecoſſe les Châteaux de *Rokelbourg* & *Berwick*, & lui remet tout ce que ſon Pere *Henri* II. avoit extorqué de lui en 1189. I. I. 112. *a.* & 379. *a.*

Sa Convention avec *Philippe* II. Roi de France touchant leur Croiſade, 1189. *ibid.* 378. *b.* Sa Lettre à *Tancrede* Roi de de Sicile, par laquelle il lui aſſure de conſerver la Paix avec lui, & de faire epouſer à *Arthur* ſon Neveu, la fille dudit Roi Tancrede, en 1190. I. I. 113. *a.*

Son Serment pour la Conſervation de ladite Paix. *ibid b.*

Sa Lettre au Pape *Clement* III. touchant ladite Paix & Mariage. *ibid. b.* Son Traité d'Echange des Villes de Diepe & de *Buteiles* cedées à l'Archevêque de Rouen, contre la Ville d'*Andeli* & le Château de *Riepe*, en 1190. *ibid.* 115. *b.*

Sa Convention avec *Philippe* II. Roi de France, où celui-ci le decharge de l'obligation d'épouſer *Allix* ſa Sœur, & où ils reglent de plus entr'eux la poſſeſſion de quelques Places, en 1191. *ibid.* 379. *b.* Son Traité de Paix avec le même, en 1193. *ibid.* 380. *a.* Son Accord avec *Henri* VI. Empereur, touchant le Payement de 500000 Marcs d'argent pour ſa Rançon, en 1193. *ibid.* 118. *a.* 381. *a.* Son Traité de Paix avec *Philippe Auguſte* Roi de France, en 1193. *ibid.* 119. *a.* Il obtient de l'Archevêque de *Rouen* la Ville d'*Andeli*, & lui cede en échange tous les Moulins à l'entour de Rouen. *ibid.* 121. *a.* Son Traité avec *Baudouin* Comte de Flandres, pour ne point faire ſeparément la Paix avec le Roi de France, & pour s'aſſiſter reciproquement contre lui, en 1196. *ibid.* 120. *b.*

Richard II. Roi d'Angleterre, ſa Convention avec *Jean* Duc de Bretagne, par laquelle celui-ci cede au premier ſous de certaines conditions le Château de *Breſt*, en 1378. II. I. 122. *b.*

Son Traité de Ligue offenſive & defenſive avec *Jean* Duc de Bretagne contre *Charles* VI. Roi de France, en 1380. *ibid.* 147. *a.* Sa Trêve avec *Robert* II. Roi d'Ecoſſe, pour un an, en 1380. *ibid.* 153. *a.* Autre Trêve avec le même pour deux ans. *ib.* 160. *b.* Son Traité avec *Wenceſlas* Empereur, au ſujet du Mariage à faire entre ledit Roi, & *Anne* Sœur dudit Empereur, en 1381. *ibid.* 156. *a.* Son Traité d'Amitié & d'Alliance avec *Wenceſlas* Roi des Romains & de Boheme, contre les Schiſmatiques de l'Egliſe Romaine, & où le Mariage entre ledit Roi & *Anne* Sœur de *Wenceſlas* a été contracté, en 1381. S. I. II. 210. Sa Trêve pour ſix mois avec *Charles* VI. Roi de France, faite l'an 1383. II. I. 185. *a.*

Sa Convention avec *Guillaume* Fils ainé du Duc de Juliers & Guedlre, pour l'aſſiſter dans ſa Guerre contre *Charles* VI. Roi de France, & *Charles le Hardi* Duc de Bourgogne avec 500 hommes, de l'an 1387. *ibid.* 208. *a.* Son Traité de Commerce avec *Conrad Zolner de Rotenſtein*, Grand-Maitre de l'Ordre Teutonique en Pruſſe, de l'an 1388. *ibid.* 212. *b.* Ses Lettres d'Inveſtiture d'*Irlande* données à *Robert de Veer*, Comte d'Oxford, en 1388. S. I. II. 224.

Ses Loix & Statuts pour le bon Gouvernement du Royaume. *ibid.* 225. Sa Trêve pour deux ans, concluë avec *Charles* VI. Roi de France, l'an 1389. II. I. 223. *b.*

Son Traité avec le même Roi, où il s'oblige d'epouſer *Iſabelle*, Fille ainée dudit Roi de France, de l'an 1395. *ibid.* 241. *a.* Conſentement des Princes du Sang Royal d'Angleterre & de France, touchant ſon Mariage avec *Iſabelle*, Fille de *Charles* VI. Roi de France, de l'an 1396. *ibid.* 245. *a.* Son Traité avec *Robert* III. Roi d'Ecoſſe pour l'execution de la Trêve concluë entr'eux, de l'an 1398. *ibid.* 269. *a.* Actes de ſa Renonciation & Depoſition ſous le Roi *Henri* IV. en 1399. S. I. II. 287.

Richard, Comte, Frere de *Henri* III. Roi d'Angleterre, ſa Trêve avec *Louis* IX. dit *le Saint* Roi de France, en 1227. I. I. 165. *a.*

Richard, Prince de Capoue, fait ſerment de fidelité au Pape *Gregoire* VII. S. I. I. 29.

Richelieu, Cardinal, Promeſſes reciproques entre lui & le Prince d'Orange *Frideric Henri*, pour l'attaque des Places de *Dam* & de *Bruges*, de l'an 1639. VI. I. 188. *b.*

Son Teſtament, de l'an 1642. *ibid.* 248. *a.*

Riga, Capitale de *Livonie*, ſon Traité de Commerce avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre, de l'an 1498. III. II. 402. *b.*

Robert, Electeur Palatin, declaré Empereur par les Electeurs Eccléſiaſtiques de *Mayence*, de *Cologne* & de *Trêves*, à la place de l'Empereur *Wenceſlas* depoſé, l'an 1400. II. I. 275. *b.*

Sa Capitulation faite avec les Electeurs avant ſon Election à l'Empire, en 1400. S. I. II. 301.

Sa Lettre à la Ville de *Florence* touchant les deniers à lui donnés & prêtés. *ibid.* 302. Ses Privileges donnez à ladite Ville. *ibid.* Sa Lettre de Protection donnée conjointement avec les Electeurs Eccléſiaſtiques de l'Empire à la Ville de *Francfort*, pour s'être ſoumiſe à ſon autorité, de l'an 1400. II. I. 277. *a.*

Son Privilege donné à *Raban* Evêque de Spire, par lequel il lui confirme la jouïſſance du Péage à *Udenheim*, contre les pretenſions de la Ville de *Spire*, de l'an 1401. *ibid.* 279. *a.* Son Diplome, par lequel il établit *Louis* Comte Palatin, ſon Fils, pour *Vicaire de l'Empire* en Allemagne, France & Arles, pendant qu'il iroit en Italie pour y recevoir la Couronne Imperiale, de l'an 1401. *ibid.* 280. *a.* Son Traité avec *Henri* IV. Roi d'Angleterre ſur le Mariage à faire entre *Louis* fils ainé de *Robert* & *Blanche* Fille ainée dudit Roi, de l'an 1401. *ibid.* 281. *b* Ses Lettres de Protection ſur la reciproque Adminiſtration accordées à la Ville de *Spire*, avec Clauſes de Tranſaction de la Juſtice, de l'an 1408. *ibid.* 308. *b.* Son Traité d'Alliance pour quinze ans avec *Louis*, Electeur Palatin, ſon Fils, & les Villes Imperiales de l'*Alſace*, comme auſſi celle de *Strasbourg*, pour le maintien de la Paix & l'Adminiſtration de la Juſtice, de l'an 1408. II. I. 311. *b.*

Ses Pays & Biens ſont après ſa mort diviſez entre ſes quatre Fils par ſept Arbitres . l'an 1410. *ibid.* 330. *b.*

Robert de Brus, Roi d'Ecoſſe, ſon Traité d'Alliance avec *Charles le Bel* Roi de France, en 1326. I. II. 89. *a.*

Il eſt reconnu pour Roi Souverain par *Edouard* III Roi d'Angleterre, en 1328. *ibid.* 107. *b.*

Robert II. de la Famille de *Stuard* Roi d'Ecoſſe, ſa Ligue offenſive & defenſive avec *Charles* V. Roi de France, contre *Edouard* III. Roi d'Angleterre, en 1371. II. I. 81. *b.*

Robert, Duc de Calabre, Fils ainé de *Charles* II. Roi de Sicile, ſa Ratification du Traité fait entre *Philippe de Savoye*, Prince d'Achaie & le *Senechal de Piemont* pour l'acquiſition de la Ville d'*Aſt*, en 1306. I. I. 342. *a.*

Robert, Roi de Sicile, reconnoit de tenir ledit Royaume de la pure liberalité du Saint Siége, & s'oblige à diverſes Conditions au Pape *Clement* V. en 1309. S. I. II. 73.

Il eſt proſcript par l'Empereur *Henri* VII. en 1313. *ibid.* 82. Sa Procuration pour la Trêve avec *Frideric d'Arragon*, en 1314. *ibid* 87. Sa Lettre à ceux de *Padoue*, pour reſtituer à ſa Sœur *Beatrix*, femme d'*Azon*, Marquis d'Eſte quelques Terres, qui lui étoient aſſignées en Dot, ſituées dans leur Territoire, qu'ils avoient occupées, en 1315. *ibid* 89.

Robert dit *le Sage* & *le Bon*, Roi de Naples, de Jeruſalem & de Sicile, Comte de Provence, ſon Teſtament, en 1343. I. II. 207 *b.*

Robert II. Duc de Bourgogne, obtient de ſon Pere *Hugues* des Lettres d'Emancipation ou de Majorité, en 1272. I. I. 235. *b.*

Son Accord avec la Sainte Chapelle de Dijon pour avoir la Croix d'or de *Hugues* ſon Pere, en 1275. *ibid.* 237. *a.* Son Accord avec l'*Abbé de St. Pierre de Chalons* pour leur Seigneurie & Juriſdiction, en 1277. *ibid.* 238. *a.* Sa Tranſaction avec *Robert* & *Yolande*, Comte & Comteſſe de Nevers, pour leurs Pretenſions ſur le Duché de *Bourgogne*, paſſée par la Mediation de *Philippe* III. dit *le Hardi* Roi de France. *ibid.* 238. *b.* Sa Tranſaction avec *Robert* de France, Seigneur de Bourbon & *Beatrix* ſa femme pour les mêmes Preteuſions. *ibid.* 239. *b.* Son Accord avec *Philippe de Vienne* Seigneur de Scurre, pour la Franchiſe de la Ville de *Scurre*, en 1278. *ibid.* 24 . *b.* Son Accord avec *Gui*, Seigneur de Trichaſtel touchant ſa Protection des Bourgeois de *Beſe*. *ibid.* Sa Tranſaction avec *Robert* & *Beatrix* Comte & Comteſſe de Clermont, au ſujet de leurs Pretenſions ſur le Duché de *Bourgogne*, en 1279. *ibid.* 244. *b.* Sa Tranſaction avec *Robert* Comte de Nevers, au ſujet des Aſſiſes, en 1280. *ibid.* 247. *a.* Son Accord avec les Habitans de la Ville de *Beaune*, par lequel il leur confirme leurs Privileges, en 1283. *ibid.* 254. *a.* Il reçoit de l'Empereur *Rodolphe* I. l'Inveſtiture du *Dauphiné*, en 1284. *ibid.* 257. *b.* Son Accord avec *Humbert de la Tour*, Dauphin de Vienne touchant le *Dauphiné*, en 1285. *ibid.* 260. *a.* Il reçoit en don de *Philippe le Bel* Roi de France tout ce qu'il a en la Ville de *Loches* & les fiefs des Châteaux de *Moulins*, de *Courtenais* &c., en 1285. *ibid.* 260. *b.* Son Accord avec *Philippe de Vienne*, Sire de Paigny, par lequel celui-ci entre en l'Hommage du Duc pour pluſieurs Terres de franc-alleu, en 1294. *ibid.* 284. *b.* Il obtient divers Titres ſur la *Franche Comté*, de *Philippe le Bel* Roi de France, en 1296. *ibid.* 296. *b.* Son Traité avec le même Roi, pour marier *Marguerite* ſa Fille à *Louis* Fils de *Philippe*, en 1299. *ibid.* 324. *b.*

Robert ou *Rupert*, dit le *Vieux* ou l'*Ainé*, Comte Palatin du Rhin, & Duc de Baviere, ſon Contract avec *Edouard* III. Roi d'Angleterre au ſujet de 150 Cuiraſſiers qu'il avoit offerts au Roi de vouloir tenir prêts à ſon ſervice, en 1337. I. II. 157. *b.*

Il reçoit du même Roi, en don, 16000 florins de Florence. *ibid.* 158. *a.* Son Alliance avec les Villes de *Worms* & de *Spire* pour leur commune defenſe & ſûreté, en 1353. *ibid.* 285. *b.* Ses Lettres par leſquelles il avoue d'avoir vendu à *Charles* IV. Empereur & Roi de Boheme & à ſes ſucceſſeurs à jamais pluſieurs Villes & Places du *Haut Palatinat* pour une ſomme de 12000 Marcs d'argent fin, & pour 20000 autres Marcs empruntez dudit Empereur par *Rodolphe* Pere de *Rupert*, en 1353. *ibid.* 289. *b.* Son Compromis fait en ſon Nom, & celui de *Rupert le Jeune* auſſi Comte Palatin, avec *Leopold* Evêque de Banberg, de prendre les Archevêques de *Mayence* & de *Cologne* pour Arbitres dans leurs Differends ſur la mouvance des Châteaux de *Harlenſtein* & *Neidenſtein*. *ibid.* 290. *a.* Il obtient deſdits Arbitres une ſentence en ſa faveur. *ibid. b.* Ses Lettres par leſquelles il declare que du conſentement de *Charles* IV. comme Empereur, il a vendu à la Couronne de Boheme les Fiefs Imperiaux de *Hohenſtein*, *Hirsbourg* & *Ausbach*, en 1354. *ibid.* 292. *b.* Il declare que la dignité d'*Echanſon de l'Empire* appartient au *Roi de Boheme*, & qu'il a Droit de ſuffrage aux Elections des Empereurs, en 1356. I. I. 272. *a.*

Rupert le Vieux & *Rupert le Jeune*, Comtes, Palatins du Rhin, leur Traité d'Alliance pour dix ans avec les Villes de *Worms* & de *Spire*, pour leur defenſe mutuelle & pour bonne Adminiſtration de la Juſtice, en 1366. II. I. 57. *b.*

Accord de *Robert le Vieux*, Electeur Palatin avec les Villes de *Mayence*, *Worms* & *Spire*, ſur les dommages reciproquement faits & ſoufferts à l'occaſion de la Guerre deſdites

Villes contre le Comte de *Linange*, en 1376. II. I. 116. *b.* Il obtient de *Wenceſlas* Roi des Romains le Droit de *primariarum Precum* dans les Evêchez de *Spire* & de *Worms*, en 1376. S. I. II. 201. *Robert l'aîné*, Electeur, *Robert le Jeune*, *Otton*, *Etienne*, *Frideric*, *Jean* & *Robert* le plus jeune, Comtes Palatins du Rhyn, *Bernard* Markgrave de Bade tant pour lui que comme Tuteur de *Rodolphe* ſon Frere, leur Confederation avec pluſieurs Villes Imperiales de *Suabe*, pour leur commune ſûreté, defenſe & aſſiſtance, en 1379. II. I. 142. *a.*

Renonciation de *Robert le Vieux*, Electeur Palatin, à toutes ſes Pretenſions ſur la Ville de *Spire* au ſujet des Dommages qu'elle lui avoit cauſez, de l'an 1384. *ibid.* 187. *a.* Il ſe fait Homme-Lige de *Richard* II. Roi d'Angleterre, pour une Penſion annuelle de 1000. Livres Sterling, l'an 1397. *ibid.* 262. *b.*

Robert ou *Rupert*, Fils de *Rupert le Jeune*, Duc de Baviere & Comte Palatin du Rhyn, ſon Traité de Mariage avec *Catherine* Fille de *Charles* V. Roi de France, en 1379. II. I. 128. *a.*

Il ſe fait Homme-Lige de *Richard* II. Roi d'Angleterre pour une penſion annuelle de 1000 Marcs, qui devra être augmentée après le decès de *Rupert l'aîné*, juſqu'à 1000. Livres Sterling, l'an 1398. *ibid.* 266. *a.*

Robert, frere de *St. Louis*, Roi de France, obtient le Comté d'*Artois*, & en devient le premier Comte, en 1237. I. I. 174. *a.* 175. *n.*

Il eſt élu Empereur par le Pape *Gregoire* IX. en la place de *Frederic* II. depoſé par le même Pape, en 1239. *ibid.* 178. *a.*

Robert, Duc de la Pouille, Calabre & Sicile, en reçoit l'Inveſtiture du Pape *Gregoire* VII. lui prête ſerment de fidelité, & promet un cens annuel de 12. deniers pour châque Arpent de terre, en 1080. I. I. 57. *a.*

Robert, Comte de Flandre, ſon Traité avec *Henri* I. Roi d'Angleterre pour lui tenir 1000 Soldats prêts à ſon ſervice, moyennant un ſubſide annuel de 400 Marcs, en 1101. I. I. 369. *a.*

Autre Convention pour 500. Soldats pour la même Somme. *ibid.* 371. *a.*

Robert de Bethune, Comte de Flandres, Conditions auxquelles il obtint la paix de *Philippe le Bel* Roi de France, en 1305. I. I. 341. *a.*

Moderation de ces Conditions, en 1309. *ibid.* 353. *a.* Sa Lettre à *Edouard* II. Roi d'Angleterre, pour le prier de vouloir proteger les Marchands de Flandre qui negocient en Angleterre, en 1314. I. II. 10. *a.* Ses forfaits pour leſquels il fut declaré déchu de ſes Etats, par *Louis* X. Roi de France, en 1315. *ibid.* 18. *b.* Ses Adherens declarez de même proſcrits. *ibid.* 22. *a.* *Robert*, Fils du Comte de Flandre, du même nom, ſa Lettre à *Louis* X. Roi de France par laquelle il declare être obligé d'aſſiſter le Comte ſon Pere contre le Roi, auquel il renvoye pour cela l'hommage & la feauté qu'il lui devoit pour le fief de *Brougey*, en 1315. *ibid.* 23. *b.* Traité de Paix de *Robert* Comte de Flandre avec *Philippe* Regent du Royaume de France, en 1316. *ibid.* 33. *a.* Il eſt ajourné par *Philippe le Long*, Roi de France, à comparoitre dans ſa Cour pour ouir ſentence ſur ſes Infractions contre la Paix faite depuis peu entr'eux, en 1316. *ibid.* 36. *b.*

Robert, Archevêque de Cantorbery, ſa Lettre à *Boniface* VIII. Pape, par laquelle il lui rend compte de ſes Negociations avec *Edouard* I. Roi d'Angleterre, touchant l'*Ecoſſe*, en 1300. I. I. 321. *a.*

La *Rochelle*, Ville de France, Son Traité avec *Charles* I. Roi de la Grande Bretagne, pour s'aſſiſter reciproquement, de l'an 1628. V. II. 538. *a.*

Rodolphe ou *Rudolphe*, Duc de Suabe, Adverſaire de l'Empereur *Henri* IV. plaintes, qu'il porta contre cet Empereur au Synode de Rome. S. I. I. 35. Il eſt élu Empereur contre *Henri* IV. I. I. 54. *b.*

Son Serment pour permettre la deciſion de ſa querelle au St. Siége. *ibid.* 55. *a.* Son Traité de Paix avec *Philippe* Comte de Savoye, en 1083. *ibid.* 58. *a.*

Rodolphe I. Comte d'Habsbourg, Empereur, il donne & confirme à la Ville Imperiale d'*Ulme* les mêmes Privileges, dont jouïſſoit la Ville d'*Eſlingen*, en 1274. S. I. I. 129. *b.*

Sa Confirmation de tous les Privileges de ladite Ville. *ibid.* Son Diplome donné à *Henri* Duc de Baviere, & à *Louis* Comte Palatin du Rhin, par lequel il leur confirme le Droit d'élire les Empereurs Romains, en 1275. *ibid.* 130. Son Concordat fait par quelques Arbitres Evêques & Princes d'Allemagne entre lui & *Ottocare* Roi de Boheme, en 1276. I. I. 237. *b.*

Diplome par lequel il confirme le Pacte Hereditaire conclu entre le même Roi & *Henri* Duc de Sileſie, en 1279. *ibid.* 295. *b.* *Berthold* Evêque de Bamberg inveſtit ſes Fils *Albert*, *Hartman* & *Rudolphe*, de tous les Fiefs dans l'*Autriche*, *Stirie*, *Carinthie*, *Carniole* & la *Marche*, devolus à l'Egliſe de Bamberg par l'extinction des Ducs de ce nom. L'Empereur en revanche cede audit Evêque quelques Advocaties d'Egliſe, en 1279. S. I. I. 134. Son Decret par lequel il aſſigne à *Charles* Roi de Sicile les Comtez de *Provence* & de *Forcalquier*, en 1280. I. I. 246. *a.*

Il confirme la Convention faite entre *Louis* & *Henri* Freres Ducs de Baviere & Comtes Palatins du Rhin, faite à *Vilshofen*, en 1281. I. I. 247. *a.*

Son Diplome d'Inveſtiture du *Burggraviat de Nurenberg* donné à *Frideric* Burggrave de Nurenberg, en 1281. *ibid.* 248. *a.* Sa Conſtitution, que les Donations faites par *Richard*, Roi des Romains & ſes Predeceſſeurs, depuis la Depoſition de l'Empereur *Frideric* II. ne demeurent fermes, ſi elles ne ſont pas approuvées de la plus grande Partie des Electeurs, en 1281. S. I. I. 136. *a.*

Ses Lettres pour mettre *Jean d'Aveſnes* Comte de Haynaut, dans la Poſſeſſion des Terres d'*Aloſt ſur l'Eſcaut* &c. dont il l'avoit inveſti. *ibid.* *b.* Son Accord, fait entre *Werner* Archevêque de Mayence, & *Jean* & *Henri* Comtes de Sponheim ſur leurs Differends au ſujet du Château de *Beckelnheim*, en 1281. *ibid.* 136. *b.* Son Diplome par lequel il confirme à ſes Fils *Albert* & *Rodolphe* tous les Privileges accordez par les Empereurs aux Ducs d'Autriche, en 1283. I. I. 257. *b.* Sa Confirmation des Privileges des Ducs d'*Autriche*, faite à ſes Fils *Albert* & *Rudolphe*, en 1283. S. I. I. 142. *a.*

Son Traité de Paix & de Reconciliation avec *Philippe* Comte de Savoye, en 1283. *ibid.* 142. *b.* Son Diplome d'Inveſtiture du *Dauphiné* donné à *Robert* Duc de Bourgogne, en 1284. I. I. 257. *b.*

Sa Sentence ſur les differends de la Ville de *Spire* avec l'Evêque de Spire, en 1284. *ibid.* 257. *b.* Son accommodement fait entre la Ville & le Château de *Fridberg*, en 1285. *ibid.* 259. *b.* Il doit en vertu d'une Sentence des Princes de l'Empire ſucceder dans tous les Biens de *Frideric*, Duc d'Autriche & de Styrie, en 1288. *ibid.* 267. *a.* Sa Declaration, que *l'Office d'Echanſon* & le *Droit de Suffrage à l'Election d'un Roi des Romains* competent aux Rois de *Boheme*, en 1289. S. I. I. 154. *b.* Son Diplome par lequel il donne à *Wenceſlas* Roi de Boheme l'Inveſtiture du Marquiſat de *Luſace*, en 1289. I. I. 267. *b.*

Sa Declaration que la Dignité d'*Echanſon de l'Empire* appartient au *Roi de Bohême*, & qu'il a auſſi Droit de ſuffrage dans les Elections des Empereurs, en 1290. *ibid.* 271. *a.* Sa Confirmation de la Tranſaction faite entre *Wenceſlas* Roi de Boheme & *Henri* Duc de Sileſie, touchant la Succeſſion au Duché de *Sileſie*, en 1290. *ibid.* 272. *b.* Son Diplome donné à *Reinaud* Comte de Gueldre, par lequel il lui commet l'Adminiſtration de toute la *Friſe*, excepté la part qui apartenoit aux Comtes d'Hollande, en 1290. S. I. I. 156.

Son Reſcript, portant que les Contrats hereditaires concernant les Etats, Principautés & Fiefs de l'Empire devront être aprouver & confirmez par l'Empereur, en 1290. *ibid.* 157. Son Diplome donné à *Reinaud* Comte de Gueldres, pour pouvoir bâtir dans la Veluwe proche de *Stavern* une nouvelle Ville, en 1291. *ibid.* Son Premier Recès Imperial pour la Conſervation de la Paix publique dans l'*Empire*, en 1287. & 1291. I. I. 272. *b.*

Il donne à *Wenceſlas* II. Roi de Boheme l'Inveſtiture des Biens du Duc de *Breslau*, en 1290. *ibid.* 269. *b.*

Rodolphe II. Roi des Romains, ſa Capitulation Imperiale, de l'an 1575. V. I. 247. *a.*

Sa Declaration que nonobſtant les oppoſitions de la part de la Republique de *Gênes*, on devra mettre une Garniſon Allemande dans le Château de la Ville de *Final*, appellé *Grovon*, de l'an 1579. *ibid.* 365. *a* Conditions auxquelles il permet à *Philippe* II. Roi d'Eſpagne d'y mettre une Garniſon. *ibid.* 366. *a.* Son Diplome, par lequel il confirme en faveur du Duc *Guillaume*, l'Union faite entre *Jean* Duc de Cleves & Comte de la Marche ſon Pere, & *Marie* Ducheſſe de Juliers & Berg, Comteſſe de Ravenſperg, que leurs Païs, ſavoir les Duchez de *Juliers*, *Cleves* & *Berg*, & les Comtés de la *Marche* & *Ravenſperg* demeureront unis pour jamais, en 1580. S. II. I. 185. Son Traité avec *Sigiſmond* III. Roi de Pologne, touchant la Renonciation de *Maximilien* Duc d'Autriche, au Titre de *Roi de Pologne*, de l'an 1587. V. I. 458. *a.*

Sa Tranſaction avec *Urbain* Evêque de *Paſſau* au ſujet de la Juriſdiction Eccleſiaſtique & Territoriale en *Autriche*, de l'an 1592. *ibid.* 491. *b.* Ulterieure Tranſaction ſur les Inventaires des Curez & Doyens après leur mort, de l'an 1600. *ibid.* 493. *b.* Sa Confirmation du Droit de Primogeniture, donnée à *Simon* Comte de la Lippe, en 1593. S. II. I. 221. Son Traité avec *Sigiſmond Batori*, Prince de Tranſylvanie, touchant la Continuation de la Guerre contre les Turcs, comme auſſi la Succeſſion & Devolution de la Principauté de *Tranſilvanie* à la Maiſon d'*Autriche*, de l'an 1595. V. I. 514. *a.*

Ses Lettres inhibitoires au Marquis de *Carreto*, pour ne point aliener le Marquiſat de Final, de l'an 1597. *ibid.* 580. *b.* Sa Confirmation des Privileges des *Ducs d'Autriche*, donnée à ſon Frere *Matthias*, l'an 1599. IV. II 66. *b.* Sa Tranſaction avec *Frideric* Duc de Wurtemberg, au ſujet de la Sous-Infeodation Autrichienne des Duchez de Wirtemberg & Teck, de l'an 1599. V. I. 593. *b.* Sa Declaration, que le refus qu'il a fait de confirmer le Privilege accordé par l'Empereur *Charles* V. à *Guillaume* Duc de *Juliers*, *Cleves* & *Berg*, pour la Succeſſion des Filles, ne pourra ni ne devra préjudicier au Droit de perſonne, de l'an 1602. V. II. 21. *a.* Ses Lettres d'Inveſtiture du Vicariat de la Ville de *Siene*, données à *Philippe* III. Roi d'Eſpagne, avec la Confirfirmation de la Sous-inféodation du *Duc de Florence*, à l'exception des Etats *delli Preſidis*, de l'an 1604. S. II. I. 259. Son Traité de Paix avec *Achmeth* I. Empereur des Turcs, de l'an 1606. V. II. 78. *a.*

Ses Lettres Reverſales données aux Etats de *Boheme*, portant que la Declaration de *Matthias* Archiduc d'Autriche ſon Frere pour Roi futur de Boheme ne donnera aucun prejudice aux Droits deſdits Etats, de l'an 1608. *ibid.* 92. *b.* Articles de ſa Paix faite avec ledit Archiduc. *ibid.* 95. *a.* Ses Articles accordez aux Etats du Royaume de *Boheme ſub utraque*, ſur l'autorité qu'ils auront dans le Conſiſtoire & l'Academie de Prague, de l'an 1609. *ibid.* 98. *a.* Son Edit de Paix & de Liberté de Religion communément dit *Litera Majeſtatis* pour les Habitans de la *Boheme*, *Sileſie* & *Luſace*, de l'an 1609. *ibid.* 115. *a.* Ses Lettres, communément dites *Majeſtats-Brieſ*, données aux trois Etats du Royaume de *Boheme*, pour le libre Exercice de la Religion ſelon la Confeſſion d'Augsbourg, en 1609. S. II. I. 272. Ses Lettres ſemblables, données aux Etats de *Sileſie*. *ibid.* 274. Ses Articles de Reconciliation avec *Matthias* Archiduc d'Autriche & Roi d'Hongrie, ſon Frere, de l'an 1610. V. II. 143 *a.*

Ses Lettres d'Inveſtiture données à *Chriſtian* Electeur de Saxe, des Principautés de *Juliers* &c., de l'an 1610. *ibid.* 144. *a.*

Rodolphe IV. Duc d'Autriche, ſa Convention avec *Jean* Evêque de Baſle, pour recevoir la Seigneurie de *Ferrette* avec toutes ſes Dependances en Fief dudit Evêché, en 1361. S. I. II. 189. Lui & ſes Freres, & *Meinhard* Duc de Baviere, font une Alliance & Confederation avec *Louis* Roi d'Hongrie, & *Caſimir* III. Roi de Pologne, par laquelle les premiers s'engagent d'aſſiſter leſdits Rois de toutes leurs forces, à condition toutefois qu'ils n'entreprennent aucune Guerre ſans leur conſentement, en 1362. II. I. 41. *b.*

Rodolphe, Duc de Saxe, ſa Lettre de Plein-pouvoir donné à *Jean* Evêque de Strasbourg, & à *Otton* Comte d'Oſſenſtein, pour traitter avec les autres Princes Electeurs de l'Empire ſur l'Election d'un nouvel Empereur, en 1314. I. II. 5. *a.* Sa Promeſſe donnée à *Frideric* Duc d'Autriche, qu'il lui donnera ſa voix dans la prochaine Election d'un Empereur, en 1314. I. I. 10. *b.*

Rodolphe & *Louis*, Freres, Comtes Palatins, leur Traité avec la Ville de *Spire*, pour leur defenſe & ſûreté mutuelle, en 1300. I. I. 327. *a.*

Rodolphe, Comte Palatin du Rhin, ſa Lettre de Plein-pouvoir donné à *Jean* Evêque de Strasbourg, à *Jean* Comte de Spanheim & à *Jean* Comte de Naſſau, pour traiter avec les autres Princes Electeurs de l'Empire, touchant l'Election d'un nouvel Empereur. I. II. 4. *b.*

Sa Promeſſe à *Frideric* Duc d'Autriche, de lui donner ſa voix dans l'Election d'un Empereur à la place de *Henri* VII. en 1314. *ibid.* 3. *b.* Son Plein-pouvoir donné à *Gerlac* Comte de Naſſau, pour aſſiſter en ſon nom au Couronnement de *Frideric* Duc d'Autriche, en 1314. *ibid.* 15. *b.* Son Pacte de Mariage & d'Alliance conclu avec *Charles* IV. Roi des Romains, par lequel *Rodolphe* promet *Anne* ſa Fille au Roi pour Femme, & tous deux ſe promettent une reciproque aſſiſtance, en 1349. *ibid.* 250. *b.*

Rodolphe Auguſte, Duc de Brunſwig, Son Traité d'Accommodement avec *Chriſtophle Bernard* Evêque de Munſter ſur leurs differends au ſujet de la Ville de *Hoexter*, de l'an 1671. VII. I. 146. *b.*

Son Accord avec la Ville de *Brunſwig* avant qu'elle ſe ſoumît à lui. *ibid.* 147. *b.*

Rodolphe Auguſte & *Antoine Ulric* Duc de Brunſwig-Wolffembuttel, leur Traité d'Alliance avec les *Provinces-Unies*, avec ſtipulation du nombre des Troupes que lesdits Princes devoient tenir au ſervice & à la ſolde de la Republique, de l'an 1691. VII. II. 284.

Leur autre Traité avec *Guillaume* III. Roi de la Grande Bretagne & les mêmes Provinces, pour un plus grand nombre de Troupes, de l'an 1694. *ibid.* 337.

Roger, Comte de Calabre & de Sicile obtient du Pape *Urbain* II. le Privilege d'exercer tout le Pouvoir que les Papes y exercent par leurs Legats, en 1099. I. I. 59. *b.*

Roger III. Roi de Sicile, obtient du Pape *Innocent* II. la Confirmation du Titre de *Roi*. I. I. 75. *b.*

Roger, Duc de Sicile & de Calabre, obtient d'*Anaclet* II. Antipape un Diplome, pour ſe faire couronner comme *Roi de Sicile*, en 1130. S. I. I. 183.

Roger, Comte de Foix, Conditions auxquelles il a fait hommage-lige à *Louis* IX. Roi de France. S. I. I. 95. Sa Lettre à *Raimond* Comte de Toulouſe, où il renonce à la foi & hommage qu'il lui avoit fait ci-devant, l'ayant fait au Roi de France *Louis* IX. S. I. I. 95.

Romagne, Convention entre les Princes de *Tarente* & d'*Achaïe*, touchant l'Expedition que celui-ci y devoit faire contre leurs Ennemis communs. S. I. II. 95.

Roi des Romains, comment il doit être élu à Francfort. I. II. 307. *a.*

Rome, Traité que l'Empereur *Frideric* I. fit avec le Peuple de *Rome*, en 1167. I. I. 87. *b.* Le *Peuple Romain* fait un Traité d'Amitié & d'Alliance avec *Philippe Marie* Duc de Milan, pour leur mutuelle defenſe, l'an 1434. II. II. 292. *a.*

Romains, ils ont le Droit d'élire les Papes. I. I. 8. *a.* Leur Serment fait à *Louis le Debonnaire* & à *Lothaire* ſon fils, pour ne point permettre qu'il ſe faſſe aucune Election de Pape contre les Canons, & qu'aucun Pape ne ſoit conſacré avant que d'avoir prêté ſerment de fidelité à l'Empereur, en 824. I. I. 8. *a.*

Leur Serment prêté à *Lothaire* touchant l'Election des Papes. *ibid.* 8. *a.*

Roſtok, Ville de Meklenbourg, ſon Privilege d'exemtion de Peages obtenu de *Borwin* Seigneur de Meklenbourg, en 1218. *ibid.* 159. *a.* Son Accord avec le Duc *Frideric Guillaume* touchant la Garniſon qu'il y mettra, de l'an 1702. VIII. I. 105. *b.*

Confirmation de leurs Privileges, faite par ledit Duc. *ibid.* 109. *a.*

Rouſſillon, la Paix publique y eſt retablie par une Ordonnance de l'Evêque d'*Elne*, en 1027. I. I. 43. *b.*

Rouſſillon, Comté, donné par le Teſtament du Comte *Guinard* à *Ildefonſe* Roi d'Arragon, en 1172. S. I. I. 58.

Rouſſillon & *Cerdaigne*, Comtés. *Charles* VIII. Roi de France les cede à *Ferdinand* & *Iſabelle*, Roi & Reine de Caſtille & d'Arragon, ſous de certaines Conditions, l'an 1493. III. II. 298. *b.*

Ils ne veulent pas ſe rendre au Roi d'Eſpagne. *ibid.* 301. *b.*

Ruſſie, donnée par le Pape *Gregoire* VII. au fils du Roi *Demetrius*, en 1076. I. I. 52. *b.* *Ruſſie* & *Perſe*, Traité de Riaſchts, conclu entre la *Ruſſie* & le Schach *Eſchref*, le 13 Fevrier 1729. S. II. II. 250.

Reglement pour le Change dans l'Empire de Ruſſie, publié ſous le Regne de l'Empereur *Pierre* II. en 1729. *ibid.* 269.

Ryswick, Traitez de Paix faits à Riſwyck entre *Louis* XIV. Roi de France & les *Alliez* contre lui, en 1697. VII. II. 381. & *ſuiv.*

Declaration des Raiſons pourquoi quelques Miniſtres des Electeurs & Princes Proteſtans de l'*Empire* ne peuvent pas ſouſcrire à la Paix faite à Ryſwick par l'Empereur *Leopold* I. avec *Louis* XIV. Roi de France, en 1697. *ibid.* 434. *b.* Proteſtation des Ambaſſadeurs *Suedois*, que le peu de ſuccès de cette Paix à l'egard de la Religion ne devoit pas être imputé à leur Roi. *ibid.* 435. *b.* Proteſtation Generale des Ambaſſadeurs de France contre toutes les Proteſtations qui pourroient être faites contre la Paix de Ryſwick. *ibid.* 439. *a.*

S.

SAcrement, les Sept Sacremens de l'Egliſe Latine. III. I. 76. *b.*

Salé, Ville de Mauritanie, Traité d'Amitié & d'Alliance entre l'Etat de Salé & les *Provinces-Unies*, de l'an 1651. VI. II. 1. *a.*

Traité de Paix entre cette Ville & les mêmes, de l'an 1657. *ibid.* 157. Autre Traité d'éclairciſſemens des precedens Traitez avec les mêmes, de l'an 1659. *ibid.* 263.

Salm, *Philippe Otto*, Comte de Salm, elevé par l'Empereur *Ferdinand* II. à la Dignité de Prince de l'Empire, l'an 1623. V. II. 415. *a.*

Saltzbourg, Archevêché d'Allemagne, Accord entre *Matthieu* Archevêque de Saltzbourg & *Ferdinand* Roi des Romains ſur leurs Differends & Griefs reciproques, de l'an 1535. IV. II. 128. *b.*

Accord entre les Etats de *Carinthie* & le même Archevêque de Saltzbourg, touchant ſa Comparition perſonnelle devant le Tribunal de ladite Province, de l'an 1536. *ibid.* 139. *a.* Autre Accord entre les mêmes ſur d'autres differends de la même année. *ibid.* 140. *a.*

Saluces, Château & Terre dans la Lombardie, donné à *Theodore* Marquis du Montferrat, par *Philippe Marie*, Comte de Pavie. S. I. II. 309.

Saluces, Marquiſat, tranſporté par *Jean Aloyſe*, dernier Marquis, à *Emanuel Philibert*, Duc de Savoye, en 1560. S. II. I. 166. Il eſt échangé contre le Païs de *Breſſe*, l'an 1600. V. II. 3. *a.* 5. *b.* 10. *b.*

Salverne ou *Sarwerden*, Comté occupé par *Frideric* Comte de Meurs, donne occaſion à une Alliance & Confederation entre l'Evêque de *Metz* & les Ducs de *Lorraine* & de *Bar*, pour le recouvrer & le partager enſuite, l'an 1408. II. I. 320. *a.*

Sanche, Roi de Navarre, ſa Paix avec *Aldefonſe* Roi de Caſtille, en 1167. I. I. 88. *a.*

Lui & ledit Roi prennent pour Arbitre de leurs Differends *Henri* II. Roi d'Angleterre. *ibid.* 96. *a.* Son Traité de Confederation avec *Jean ſans Terre*, Roi d'Angleterre, en 1202. *ibid* 383. *a.*

Sanche, Fils aîné d'*Alphonſe* Roi de Caſtille & de *Leon*, desherité par ledit Roi ſon Pere, en 1282. *ibid.* 250. *b.*

St. Maur, Traité de Paix de St. Maur, fait entre *Louis* XI. Roi de France, & les Princes Liguez contre lui, l'an 1465. III. I. 337. *b.*

Sanction Pragmatique de l'Egliſe Gallicane, établie par le Roi de France *Louis* IX. dit *le Saint*, en 1268. S. I. I. 125. *b.* & 186. *b.* Elle eſt établie en France par l'ordre de *Charles* VII. Roi de France, & confirmée par le *Concile de Bâle*, l'an 1438. III. I. 57. *a.* Le Pape *Innocent* VIII. defend de la recevoir aucunement en *Bretagne*, en 1491. S. I. II. 477. Elle eſt abrogée en France par *Louis* XI. l'an 1461. III. I. 272. *a.*

Le Pape *Jules* II. veut qu'elle ſoit abrogée, & cite les Seigneurs Eccleſiaſtiques & Seculiers de France qui l'approuvent, pour comparoître dans 60 jours devant lui & le Concile de Latran, pour y expoſer les raiſons pourquoi elle ne doit être abrogée, de l'an 1512. IV. I. 142. *a.*

Elle eſt encore abrogée en France par *François* I. IV. I. 228. *b.*

Sanction Pragmatique, de l'Empereur *Charles* VI. contenant l'Ordre de Succeſſion dans ſes Etats, en 1724. VIII. II. 103. *a.*

Sardaigne, donnée en Fief à ceux de *Piſe* par l'Empereur *Frideric* I. S. I. I. 53.

Sardan (*le Comte de*) Deputé des Confederez de France en *Guienne*, *Languedoc*, *Dauphiné*, *Provence*, Son Traité avec *Charles* II. Roi d'Eſpagne, pour leur Protection, de l'an 1674. VII. I. 277. *a.*

Sarrazins, formule de Serment, qu'ils durent prêter en *Arragon*, au XII. Siécle. S. I. I. 185.

Savone, Marquiſat d'Italie, les Diplomes d'Inveſtiture des Empereurs *Frideric* I. *Frideric* II. & *Charles* IV. donnez à la Famille des *Marquis de Carreto*. I. II. 294. *b.*

Savone, Ville d'Italie, ſe rend & ſe ſoumet à *Philippe Marie Anglus* Duc de Milan, l'an 1422. II. II. 168. *b.*

Ses Demandes audit Duc, avec les Réponſes de celui-ci. *ibid.* 170. *b.* Elle ſe rend à *François Sforce*, en vertu du Diplome d'Inveſtiture qu'il avoit obtenu de *Louis* XI. Roi de France, l'an 1464. III. I. 296. *a.*

Ses Privileges confirmez par ledit Duc. *ibid.* 299. *a.* Son Serment de fidelité prêté audit Duc. *ibid.* 302. *a.* Son Acte d'Hommage, fait avec *Jean Galeaz Marie Sforce* Duc de Milan, avec leurs demandes, & la Confirmation de leurs privileges par le Duc, de l'an 1488. III. II. 213. *a.*

Savoye, Barons de Savoye. I. I. 51. *a.*

—— Comtes. I. I. 58. *a.*

Savoye, Comté, érigé en Principauté par *Henri* VII. Empereur, en 1313. I. I. 366. *b.* Erigé en Duché par l'Empereur *Sigiſmond*, l'an 1416. II. II. 66. *b.* Traité de Paix faite entre *Yolande de France* Ducheſſe Regente de Savoye, à cauſe des infirmités de ſon Epoux, l'Evêque de *Geneve* & les Comtes de *Breſſe* & de *Romont*, l'an 1471. III. I. 435. *a.*

Autre Traité de Paix entre les mêmes. *ibid.* 436. *a.*

Saxe, Reglement de la Succeſſion des Ducs de Saxe, fait par l'Empereur *Charles* IV. en 1357. S. I. II. 171.

Saxe, Bulle de l'Empereur *Charles* IV. pour la Succeſſion & le Droit des *Electeurs de Saxe*, en 1376. II. I. 109. *b.*

Saxe-Lauenbourg, Lettres d'Inveſtiture données à *Eric* Duc de Saxe-Lauenbourg, ſur ledit Duché, le Palatinat de Weſtphalie & autres Lieux, par l'Empereur *Sigiſmond*, en 1414. S. I. II. 338. L'Electorat de Saxe conferé par l'Empereur *Sigiſmond* à *Frideric le Belliqueux*, l'an 1425. II. II. 180. *b.*

Saxe, *Brandebourg* & *Heſſe*, Union hereditaire entré les Princes de ces Illuſtres Maiſons, en 1457. S. I. II. 406.

Confederation Hereditaire entre la *Saxe* & la *Boheme*, faite par le Roi *George Podibra* & l'Electeur *Frideric*, l'an 1459. III. I. 254. *b.* Partage hereditaire entre *Erneſt* Electeur, & *Albert* Duc de Saxe, par lequel leurs Principautés & Seigneuries ſont diviſées en deux parties egales, celle de *Weimar* & celle de *Miſnie*, en 1481. S. I. II. 465.

Saxe & *Heſſe*, Pacte de Confraternité Hereditaire entre les Maiſons de *Saxe* & de *Heſſe*, de l'an 1555. IV. III. 86. *b.*

Saxe & *Boheme*, Union Hereditaire entre eux, de l'an 1557. V. I. 6. *a.*

Autre Union entre les mêmes, de l'an 1571. *ibid.* 205. *a.*

Autre, de l'an 1579. *ibid.* 342. *a.* *Saxe* & *Heſſe*, Revers d'*Auguſte* Electeur de Saxe & de *Jean Guillaume* Duc de Saxe, à *Philippe le Jeune* & à *George* Landgrave de Heſſe, portant que leſdits Landgraves ayant prêté le Serment requis ſur l'*Union Hereditaire* concluë à Naumbourg, l'an 1555. entre les Maiſons de *Saxe* & de *Heſſe* ils doivent en être participans, comme s'ils y étoient nommés avec leurs Freres *Louis* & *Guillaume*, de l'an 1567. V. I. 141. *a.*

Accord entre *Auguſte*, Electeur de Saxe & *Jean Guillaume* Duc de Saxe, par lequel tous les Diferends ſurvenus entre leurs Sujets & Vaſſaux, au ſujet des Confins & Limites depuis le tems de la Capitulation Imperiale, de l'an 1547. & la Tranſaction de Naumbourg, de l'an 1554. ſont terminés & accommodés, de l'an 1567. *ibid.* 142. *a.* *Saxe-Brandebourg* & *Heſſe*, Renouvellement & Confirmation de l'Union Hereditaire entre ces Maiſons, faite par *Jean George* Electeur de Saxe, *Jean Sigiſmond*, Electeur de Brandebourg & les Landgraves de Heſſe, l'an 1614. V. II. 237. *b.*

Reglement fait entre les mêmes, touchant la Succeſſion, en cas d'extinction des Lignes Maſculines. *ibid.* 242. *a.* Accord Fraternel entre *Guillaume*, *Albert Erneſt* & *Bernard* Ducs de Saxe, par lequel ils conviennent de tenir leurs Domaines unis, de les poſſeder en commun, de n'en point ſeparer la Regence, mais d'en laiſſer le Directoire à l'ainé d'entr'eux, de l'an 1629. V. II. 573. *b.* Acceſſion des Etats du Cercle de la *Baſſe Saxe* à l'Alliance des quatre Cercles aſſociez de *Franconie*, *Suabe*, *Haut* & *Bas Rhyn* avec la Couronne de *Suede*, de l'an 1634. VI. I. 58. *b.*

Saxe-Altebourg & *Saxe-Weimar*, Accord entre les Princes de ces deux Maiſons, au ſujet du Service des Vaſſaux, de la Juriſdiction Territoriale &c. *ibid.* 60. *a.* *Saxe-Weimar*, Diviſion de ce Duché en trois portions, *Weimar*, *Eiſenach* & *Gotha*, entre les Ducs Freres *Guillaume*, *Albrecht* & *Erneſt*, de l'an 1641. *ibid.* 224. *a.* Accord Hereditaire & Fraternel entre *Jean George* II. Electeur de Saxe & ſes Freres *Auguſte*, *Chriſtian* & *Maurice* Ducs de Saxe pour le partage des Etats & Domaines de la Maiſon Electorale, conformément à la Diſpoſition paternelle, de l'an 1657. VI. II. 161. *a.*

Recès entre *Maurice* Duc de Saxe & ſes Couſins, *Frideric Guillaume*, *Erneſt* & *Guillaume*, Ducs de Saxe de la Ligne Erneſtine au ſujet des quatre Bailliages, *Weyda*, *Ziegenruck*, *Arenshaug* & *Saxenbourg*, comme auſſi du Partage du Comté de *Henneberg*, de l'an 1660. *ibid.* 326. *a.* Leur Accord ſur le Partage du Comté de *Henneberg*, de l'an 1661. *ibid.* 371. *a.* Recès entre *Auguſte* & *Maurice*, Ducs de Saxe, pour l'échange de quelques Lieux de leurs Domaines, pour prevenir les differends, de l'an 1661. *ibid.* 387. *b.* *Saxe-Weimar*, Recès entre les Princes de cette Maiſon touchant les Prerogatives de l'ainé comme Directeur de leur Regence commune, & autres Points, de l'an 1663. *ibid.* 458. *a.* Autre Recès entr'eux par lequel ils conviennent que la Direction Generale de leur Regence commune paſſera après la mort de l'aîné à celui qui ſe trouvera pourlors l'Aîné des Princes ſurvivans, de la même année. *ibid.* 462. *b.* Traité entre l'Electeur de Saxe, l'Archevêque de *Mayence*, & la *Maiſon Ducale de Saxe*, pour l'Accommodement de leurs diferends au ſujet de quelques Droits ſur la Ville d'*Erford*, de l'an 1666. VI. III. 134. *b.* Tranſaction entre les mêmes pour l'elucidation & execution du Traité precedent, de l'an 1667. VII. I. 33. *b.*

Saxe-Weimar, Ulterieure Convention Fraternelle entre *Jean Erneſt*, *Adolphe Guillaume*, *Jean George* & *Bernard*, Ducs de Saxe-Weimar ſur divers Points qui n'avoient pas été ſuffiſamment reglez par les precedens Accords, & qui par celui-ci ſont ou eclaircis ou changez, de l'an 1667. *ibid.* 14. *b.* Accord entre *Jean George*, Electeur, & ſes Freres *Auguſte*, *Chriſtian* & *Maurice* Ducs de Saxe, au ſujet des Tailles de leurs Etats & Domaines, & des Dettes dont elles ſont chargées, de l'an 1669. *ibid.* 104. *a.* *Saxe-Weimar* & *Saxe-Gotha*, Traité d'Accommodement entre *Erneſt* le Pieux Duc de Saxe-Gotha d'une part, & *Jean Erneſt*, Duc de Saxe-Weimar, *Jean George* Duc de Saxe-Eiſenach, & *Bernard* Duc de Saxe-Jena d'autre part, touchant les Principautés de *Saxe-Altenbourg* & *Cobourg*, devenuës vacantes par la mort du Duc *Frideric Guillaume*, & qui reſtent au Duc de Gotha, moyennant la Ceſſion de quelques Bailliages, Droits & Revenus, de l'an 1672. *ibid.* 198. *a.* Recès conclu entre les Etats du Cercle de la *Baſſe-Saxe* & la Ville d'*Hambourg*, au ſujet du Commerce, de la Navigation & des Péages ſur l'Elbe, de l'an 1672. *ibid.* 158. *b.* *Saxe-Lauenbourg* & *Anhalt*, Pacte Hereditaire renouvellé entre ces deux Maiſons par *Jules François* Duc de Saxe-Lauenbourg, & *Jean George*, Prince d'Anhalt, pour la Succeſſion reciproque dans leurs Etats après l'extinction de l'une ou l'autre Maiſon, de l'an 1678. *ibid.* 348. *a.* Recès entre *Jean George* III. Electeur de Saxe & *Adolphe* Duc de Saxe-Weiſſenfels, ſur l'Accord hereditaire, de 1657. de l'an 1682. VII. II. 26. *a.*

Saxe-Weimar & *Eiſenach*, Recès de Partage entre *Guillaume Erneſt* & *Jean Erneſt* Ducs de Saxe-Weimar d'une part, & *Jean George* Duc de Saxe-Eiſenach d'autre part, par lequel ils partagent entr'eux la Principauté de *Jena* qui leur étoit échuë, de l'an 1691. VII. II. 297. *b.* *Saxe-Weimar*, Accord entre leſdits Ducs Freres, touchant la Regence commune, de l'an 1694. *ibid.* 341. *a.* *Saxe-Gotha*, Accord moyenné par *Albert* Duc de Saxe-Cobourg entre *Jean Erneſt* Duc de Saxe-Saalfeld & *Frideric* Duc de Saxe-Gotha, pour l'augmentation du Partage hereditaire du premier, de l'an 1695. *ibid.* 361. *a.* Pacte de Succeſſion entre tous les Ducs de Saxe pour le Duché de *Cobourg*, en 1699. *ib.* 459. *b.* Recès particulier entre les Ducs de *Meinungen*, *Hildbourghauſe* & *Saalfeld*, touchant la priſe de poſſeſſion. *ib.* 470. *a.* *Saxe-Gotha*, Plein-pouvoirs de *Dorothée Marie* Ducheſſe de Saxe-Meinungen, d'*Anne Sophie* Comteſſe de Schwartzbourg, de *Friderique* Princeſſe d'Anhalt-Zerbſt, toutes nées Ducheſſes de Saxe-Gotha, donné à leur Frere *Frideric* Duc de Saxe-Gotha, pour recevoir en leur nom la portion qui leur competoit de la Succeſſion de feue la Ducheſſe de Mecklenbourg-Strelitz leur Sœur, en 1708. VIII. I. 228. *a. b.* 229. *a.*

Saxe, Aſſurance donnée par *Frideric Auguſte* Roi de Pologne & Electeur de Saxe aux Etats de ſes Païs, touchant le libre Exercice de la Religion de la Confeſſion d'Augsbourg, en 1717. VIII. I. 494. *b.*

Autre Aſſurance ſur le même ſujet, donnée en 1718. *ibid.* 512. *a.*

Sayn, Comté d'Allemagne, échu par Partage à *Godefroi*, Comte de Sayn, en 1264. I. I. 221. *b.* *Jean* & *Engelbert* Freres, Comtes de Sayn, leur Tranſaction, pour regler leurs Pretenſions audit Comté, en 1294. *ibid.* 286. *b.* Revers d'*Engelbert*, par lequel il ratifie ladite Tranſaction. *ibid.* 287. *a.* *Jean Comte de Sayn*, ſes Lettres, par leſquelles il renvoye le Comte *Salentin* de Sayn ſon Vaſſal, pour la Seigneurie de *Vallendas* à *Cunon* Archevêque de Trêves, dont il devra reprendre à l'avenir ſon Fief, de l'an 1386. II. I. 200. *b.*

Lettres par leſquelles *Salentin* & *Jean* Comtes de Sayn engagent à *Ditheric* Seigneur de Runnel pour lui, ſa Femme & ſes Heritiers, la moitié du Château & du Bourg de *Vallendas* & de la Juriſdiction qui en depend, pour la ſomme de ſix mille petits Florins du grand poids, de l'an 1386. *ib.* 201. *a.*

Con-

Convention entre *Dithéric* & *Gerard* Comtes de Sayn, portant, que les Biens Paternels & Maternels qui ſont échus à *Ditheric* ne ſeront point alienez par lui, & que s'il vient à deceder ſans Enfans mâles, ils devront tous paſſer au Comte *Gerard* & à ſes Enfans, de l'an 1437. III. I. 20. *b.*

Ulterieure Convention entre les mêmes ſur quelques Pretenſions que ledit *Gerard* avoit ſur *Ditheric* touchant l'Heritage paternel, auxquelles il renonce en conſideration de ce que *Ditheric* lui cede ſa vie durant le Château de *Vredewald* avec une Rente annuelle de 400 flor. *ibid.* 21. *a.*

Recès entre l'Archevêque de *Treves* & *Louis de Sayn*, Comte de Witgenſtein, touchant la Succeſſion eventuelle des Fiefs de *Sayn* & de *Freusberg*, de l'an 1598. V. I. 592. *a.* Cedé par *Henri* Comte de Sayn, à *Guillaume*, Comte de Sayn-Witgenſtein, l'an 1605. V. II. 49. *b.*

La *Scanie*, Province de Suede, Declaration des Prelats de la *Scanie* par laquelle ils s'obligent à *Magnus* III. Roi de Suede de vouloir faire tout ce qui eſt en eux, pour que la *Scanie* demeure toûjours unie à la *Suede*, & qu'ils éliront après ſon decès *Eric* ſon Fils pour Roi de Suede, & empêcheront que ni *Haquin* Roi de Norwege s'empare de la Suede, ni le Roi de Suede du Royaume de Norwege, en 1343. I. II. 224. *a.*

Venduë avec les Provinces de *Halland*, *Blekingue* & *Liſtre* & avec l'Iſle d'*Huen* par *Woldemar* III. Roi de Dannemarc à *Magnus* III. Roi de Suede pour 49000 Marcs d'argent fin, en 1343. *ibid.* 224. *b.*

Schauenbourg, Comté d'Allemagne, Convention entre *Erneſt* Comte de Schauenbourg, la Ville d'*Hambourg* & le Prevôt du Monaſtere de St. Jean, au ſujet des Limites, de l'an 1607. S. II. I. 266.

Schaumbourg, *Otton* Comte de Schaumbourg tranſige avec *Chriſtian* I. Roi de Dannemarc ſur ſes Droits & Pretenſions au Duché de *Sleſwig* & Comté de *Holſtein*, pour une ſomme de 43000 florins de Rhin, l'an 1460. III I. 264. *b.* Sa Renonciation faite au Roi. *ibid.* 265. *b.*

Schwartzbourg, *Stolberg* & *Hohenſtein*, Comtés, Union hereditaire entre les Comtes deſdits Comtés, en 1433. S. I. II. 364. Aſſurance donnée par *Jean Frideric* Electeur de Saxe à *Gonthier* Comte de Schwartzbourg, de le laiſſer & maintenir dans la poſſeſſion & jouïſſance paiſible des Fiefs qui lui ont été conferés, de l'an 1543. IV. II. 263. *b.* Accord entre les Comtes de Schwartzbourg & les Adminiſtrateurs du Monaſtere d'*Ilefeld*, au ſujet de la Terre de *Kirch-Engel*, de l'an 1561. V. I. 85. *b.* Comté, Convention pour trois ans entre *Jean George* III. Electeur de Saxe & les *Comtes de Schwartzbourg*, par laquelle l'Electeur promet de les garantir de tous Quartiers & Paſſages de Troupes, & de fournir pour eux leur Contingent tant en hommes qu'en argent, moyennant la ſomme de 22. mille écus par an, de l'an 1683. VII. II. 50. *a.*

Schwalenberg, Comté dans l'Evêché de Paderborn, vendu par *Mechtilde*, Veuve de *Henri* Comte de Schwalenberg, comme Tutrice de *Jutte* ſa Fille à l'Evêque de *Paderborn* pour 400 Marcs Deniers, en 1350. I. II. 253. *b.*

La Comteſſe *Agnès*, Veuve de *Borchard* Comte de Schwalenberg, vend ſa part & ſes droits qu'elle avoit au même Comté, comme auſſi *Stoppelberg* au même Evêque pour 1600. Marcs. *ibid.* 254. *b.*

Sebenico, Ville de Dalmatie, Conditions ſous leſquelles elle ſe ſoûmet à la Republique de Veniſe, l'an 1412. II. I. 350. *b.*

Sedan, Ville, *Henri* IV. Roi de France en donne des Lettres de Protection au *Duc de Bouillon*, l'an 1606. V. II. 64. *a.* Elle eſt cedée par le Duc de Bouillon, *Frideric Maurice*, au Roi de France *Louis* XIII. l'an 1642. VI. I. 268. *a.*

Selim, Grand-Seigneur, ſa Ratification de la Paix faite avec la Republique de *Veniſe*, de l'an 1567. V. I. 140. *b.* Sa Paix avec la Republique de *Veniſe*, de l'an 1573. *ibid.* 218. *a.*

Semovit, Duc de *Maſovie*, ſes Lettres, par leſquelles il declare d'avoir reçu toutes ſes Terres en fief de *Caſimir* III. Roi de Pologne, en 1355. I. II. 305. *a.*

Sendomir, Proteſtation des *Confederez de Sendomir* contre le Couronnement de *Staniſlas Leſzynski*, comme illegitime, faite en 1705. S. II. II. 46.

Corroboration de la Confederation de Sendomir, nonobſtant l'Election de *Staniſlas Leſzinski*, & l'Abdication d'*Auguſte* II. comme étant faite ſans le ſçu & conſentement de la Republique de Pologne, en 1707. S. II. II. 53.

Seville, le Traité de Seville entre les Couronne d'*Eſpagne*, de *France* & de la *Grande Bretagne*, pour la Defenſe & Garantie reciproque de leurs Etats, & pour aſſurer au Prince *Don Carlos* la Succeſſion de *Toſcane*, *Parme* & *Plaiſance*, de l'an 1729. VIII. II. 158. *b.*

Acceſſion des Etats Generaux des *Provinces-Unies* à cette Alliance. *ibid.* 160. *b.*

Sforce (*Jean François*) Son Acceptation de la Paix faite par la Sentence Arbitrale de *François Sforce* entre *Philippe Marie Anglus* Duc de Milan & la Ligue. III. I. 115. *b.*

Sforce (*François*) *Mari de Blanche*, Fille de *Philippe Marie Anglus*, Duc de Milan, obtient de lui pluſieurs Villes de la Lombardie en don, l'an 1446. III. I. 155. *b.* Son Traité avec la Republique de *Veniſe*, de l'an 1449. *ibid.* 169. *a.* Son Traité de Confederation avec le Comte *Frideric* de Montefeltro, Urbino & Durantes, pour le prendre à ſa ſolde, l'an 1450. III. I. 179. *a.* Son Traité de Paix avec la Republique de *Veniſe*, de l'an 1454. *ibid.* 202. *a.* Denomination de ſes Confederez & Adherens pour être inclus dans la même Paix. *ibid.* 208. *b.* Son Traité de Paix avec *Jean* Marquis du Montferrat & ſes Freres, par laquelle il obtient la Ville d'*Alexandrie*, de l'an 1454. *ibid.* 211. *b.* Son Traité de Paix avec *Louis* Duc de Savoye. *ibid.* 216. *a.* Sa Ligue avec la Republique de *Veniſe* & la Ville de *Florence* contre tous les Aggreſſeurs concluë pour 25 ans, l'an 1454. *ibid.* 221. *b.* Sa Ratification de ladite Ligue. *ibid.* 226. *a.*

Sforce (*Philippe Marie*) ſecond Fils de *François Sforce*, Duc de Milan, ſon Contract de Mariage avec *Marie de Savoye*, Fille de *Louis*, Duc de Savoye, de l'an 1454. III. I. 229. *b.*

Sforce (*François*) Son Traité d'Amitié & de bonne Intelligence avec l'Evêque, les Villes & les Habitans du *Valais*, de l'an 1454. III. I. 232. *b.* Son Traité avec la Republique de *Veniſe*, pour regler les Limites de leurs Etats, de l'an 1456. *ibid.* 241. *a* Duc de Milan, Son Traité de Ligue avec *Louis* Dauphin, Fils de *Charles* VII. Roi de France, de l'an 1460. *ibid.* 266. *b.* Sa Trêve avec *Jean* Roi d'Arragon, de l'an 1464. *ibid.* 323. *a.*

Sforce (*Galeaz Marie*) & *Blanche Marie* ſa Mere, Duc & Ducheſſe de Milan, leur Ratification des Conventions faites par *Ferdinand*, Roi de Sicile, avec le *Marquis de Mantoue*, de l'an 1466. III. I. 345. *a.* Leur Ratification de la Convention faite avec *Frideric de Gonzague*, Fils ainé du Marquis de Mantoue. *ibid.* *b.* Leur Traité d'Alliance & de Confederation avec quelques *Cantons Suiſſes*, pour leur commun bien & ſûreté, de l'an 1467. *ibid.* 357. *b.* *Sforce* (*Galeaz Marie*) ſon Contract de Mariage avec *Bonne de Savoye*, de l'an 1468. *ibid.* 382. *a.* Sa Ratification de l'Accord fait avec *Louis* Marquis de Mantoue & ſon Fils aîné *Frideric*, de l'an 1470. *ibid.* 407. *b.* Sa nouvelle Confederation & Ligue avec *Ferdinand* Roi de Sicile & la Republique de *Florence*, pour 25 ans, de l'an 1470. *ibid.* 408. *a.* Liſte de ceux qui y doivent être compris de ſa part. *ibid.* 413. *a.* Son Traité d'Alliance & de Confederation avec *Amé* IX. Duc de Savoye, de l'an 1471. *ibid.* 431. *b.* Son Traité de Ligue avec *Charles le Hardi* Duc de Bourgogne, par l'entremiſe de *Yoland de France*, Ducheſſe de Savoye, de l'an 1475. *ibid.* 496. *a.* Son Traité de Paix & de Ligue avec *Louis* XI. Roi de France, de l'an 1476. *ibid.* 530. *a.*

Sforce (*Jean Galeaz*) Duc de Milan, reçoit de *Louis* XI. Roi de France l'Inveſtiture de *Genes* & de *Savone*, l'an 1478. III. II. 41. *b.* Renouvelle & confirme l'ancienne Alliance avec le même Roi. *ibid.* 43. *a.* Conſtitue *Thomaſino del Campo Fregoſio* Gouverneur de *Corſe*. *ibid.* 44. *a.* Lui & *Bonne* ſa Mere, Duc & Ducheſſe de Milan, font *Baptiſte del Campo Fregoſio* Gouverneur de *Genes* pour toute ſa vie, l'an 1478. *ibid.* 59. *b.* Sa Ligue faite avec la Republique de *Genes*, avec reſervation de ſes Droits ſur ladite Republique, l'an 1481. *ib.* 78. *a.* Son Renouvellement de la Ligue aite avec *Guillaume* Marquis du Montferrat, l'an 1483. *ibid.* 125. *b.* Sa Proteſtation que par l'Accord qu'il va faire avec les *Genois* touchant leur ſoumiſſion à lui, il ne veut point prejudicier aux Droits du Roi de France, ni aux ſiens, ſur la Republique & Ville de *Genes*, de l'an 1487. *ibid.* 166. *b.* Son Traité de Reconciliation avec le Duc & la Republique de *Genes*, en vertu duquel *Paul de Campo Fregoſio* Cardinal & Duc de Genes ſe demet du Titre de *Duc*, & prend celui de *Gouverneur* de la part du Duc de Milan, & la Ville de *Genes* rentre de nouveau ſous l'obeiſſance dudit Duc, l'an 1487. *ibid.* 167. *a.* Son Traité avec *Matthias Corvin* de Hongrie pour le Mariage de ſa Fille *Blanche Marie* avec *Jean Corvin*, Fils du Roi, de l'an 1487. *ibid.* 174. *a.* Pacts Dotaux entr'eux pour le même Mariage. *ibid.* 175. *a.*

Sforce (*Louis Marie*) Duc de Milan, Son Traité de Paix & d'Amitié avec *Charles* VIII. Roi de France, portant entr'autres que ledit Duc tiendra la Ville de *Genes* en Fief dudit Roi, & que le Château ſera mis entre les mains du Duc de Ferrare, pour le tenir en Neutralité pendant dix ans, de l'an 1495. III. II. 331. *a.* Créé Duc de Milan par l'Empereur *Maximilien* I. *ibid.* 333. *a.* Il eſt inveſti du Duché de *Milan*, & des Comtés de *Pavie* & d'*Anglerie*, par ledit Empereur, en 1495. S. I. II. 491.

Sforce, (*François Marie*) obtient de l'Empereur *Charles* V. l'Inveſtiture du Duché de *Milan*, moyennant une Somme de 600000 Ducats & autres Ceſſions, l'an 1525. IV. I. 434. *b.* Son Contract de Mariage avec *Chriſtierne*, Fille de *Chriſtian* Roi de Dannemark, & Niéce de l'Empereur *Charles* V. de l'an 1533. IV. II. 96. *a.*

Siam, Traité du *Roi de Siam* avec *Louis* XIV. Roi de France, pour la Liberté des Miſſionnaires dans ſon Royaume, de l'an 1685. VII. II. 120. *a.*

Sibylle de Beauge, Comteſſe de Savoye, ſon Teſtament, en 1294. I. I. 289. *b.*

Sibylle, Marggravine de Burgau, née Princeſſe de Juliers & Cleves, ſon Accord avec *Wolffgang Guillaume*, Comte Palatin du Rhyn, ſur ſes Droits & Pretenſions à la Succeſſion de Juliers & de Cleves. S. II. I. 284.

La *Sicile* avec la *Calabre* & la *Pouille* reconnues pour fiefs du St. Siége. I. I. 57. *a.*

Sicile, le Royaume de Sicile donné par les Papes *Innocent* IV. & *Alexandre* III. à *Edmond* Fils de *Henri* III. Roi d'Angleterre, en 1255. I. I. 394. *b.* Il lui eſt ôté, par le Pape *Urbain* III. en 1263. *ibid.* 403. *a.* *Frideric* d'Arragon, Roi des *deux Siciles*, eſt privé de ces Royaumes par le Pape *Alexandre* VI. qui donne celui de *Naples* à *Louis* XII. Roi de France, & celui de *Sicile* à *Ferdinand* & *Eliſabeth* Roi & Reine de Caſtille. S. II. I. 1. Elle eſt cedée par *Philippe* V. Roi d'Eſpagne à *Victor Amé* Duc de Savoye, ſous Condition de Reverſion en cas d'extinction ou de machinations contraires à la bonne Amitié & Alliance avec l'Eſpagne, en 1713. VIII. I. 389. *b.* Ce qui s'y paſſa entre le St. Siége & le Tribunal de Monarchie, qui y fut erigé par le Duc de Savoye comme Roi de Sicile. S. II. II. 119. & *ſuiv.*

Sicile & *Sardaigne*, Accord touchant leur Evacuation entre les Generaux Imperiaux & Eſpagnols, en 1720. VIII. II. 27. *a.*

Sickingen, les Seigneurs de *Sickingen* obtiennent ſous certaines conditions des Electeurs *Richard de Tréve*, & *Louis* Palatin, la reſtitution des Places *Ebernbousg*, *Lanſtuhl* & *Hombourg*, l'an 1542. IV. II. 234. *a.*

Siene, Ville de Toſcane, obtient en don de *Mainfroi* Roi de Sicile le Château & Territoire de Montepulco. S. I. I. 114. Privileges qu'elle obtint de *Conradin*, Duc de Suabe & Roi de Sicile, pour les ſervices qu'elle lui avoit rendus contre *Charles d'Anjou*. S. I. I. 126. Son Traité avec l'Abbé de *St. Anaſtaſe*, proche de la Ville de *Aqua Salvia*, par lequel *Anſidonia*, *Orbitello*, *Porto Ercole* & autres Places & Villes ſont cedées, moyennant une penſion annuelle de 50 florins d'or, de l'an 1452. III. I. 190. *a.* Elle ſe ſoumet à *Jean Galeaz* Duc de Milan. S. I. II. 294.

Conditions auxquelles elle ſe ſoumet. *ibid.* 296. L'Inveſtiture en eſt donnée à *Coſme de Medicis* Duc de Florence par *Philippe* II. Roi d'Eſpagne, l'an 1557. V. I. 10. *a.* Le Vicariat en eſt donné à *Philippe* III. Roi d'Eſpagne, par l'Empereur *Rodolphe* II. avec confirmation de la ſous-inféodation du *Duc de Florence*, à l'exception des Etats *delli Preſidii*, l'an 1604. S. II. I. 259.

Sigfrid, premier Comte de Luxembourg, en 963. I. I. 37. *b.*

Sigiſmond, Roi de Hongrie, & depuis Empereur, ſes Lettres par leſquelles il donne à ſon Frere *Wenceſlas*, Empereur, la permiſſion & liberté de transferer le Royaume de Boheme ou à lui, ou à ſon Frere *Jean* Duc de Gorlitz & Marggrave de Luſace, de l'an 1388. II. I. 212. *a.*

Ses Offres & Conditions ſous leſquelles il accorde la Paix & le Pardon aux Rebelles de ce Royaume, de l'an 1403. *ibid.* 288. *a.* Son Decret, par lequel il donne les Biens de ceux qui avoient adheré à *Ladiſlas*, Fils de *Charles de Duras*, à ceux qui lui étoient demeurez fidelles, en 1404. S. I. II. 308. Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Uladiſlas* Roi de Pologne & *Alexandre Withowd* ſon Frere, Duc de Lithuanie, fait l'an 1412. II. I. 346. *a.* Ses Lettres à *Louis de Savoye* Prince d'Achaïe, par leſquelles il lui confere le *Vicariat de l'Empire* ſur les Villes & Terres de *Piemont*, en 1412. S. I. II. 329.

Ses Lettres par leſquelles il engage en qualité de Roi de Hongrie 13 Villes du Comté de *Scepus* à *Ladiſlas* Roi de Pologne, pour une certaine Somme d'argent, en 1412. *ibid.* 331. Sa Sentence de Proſcription donnée contre *Hervoye* Duc de Spalato, & où il reunit la Ville de Spalato pour jamais au Royaume de Hongrie, de l'an 1413. II. I. 357. *a.*

Son Mandement univerſel, par lequel il declare que le *Concile General* ſe tiendra en la Ville de *Conſtance*, l'an 1413. *ibid.* 363. *b.* Ses Lettres à *Charles* VI. Roi de France, pour l'inviter au *Concile de Conſtance*. *ibid.* 363. *b.* Ses Lettres au Pape *Gregoire* XII. pour le même ſujet. *ibid.* 365. *a.* Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Charles* VI. Roi de France, de l'an 1414. II. II. 14. *a.*

Ses Lettres Patentes par leſquelles il confirme *Louis* Electeur Palatin dans la Dignité Electorale & d'*Archidapifer* de l'Empire, de l'an 1414. *ibid.* 17. *a.* Ses Lettres d'Inveſtiture données à *Eric* Duc de Saxe-Lauenbourg pour le Duché de ce nom avec ſes Dependances, de l'an 1414. *ibid.* 19. *a.* Sa Convention avec *Ferdinand* Roi d'Arragon & de Sicile, pour leur Entrevuë à *Villa Franca*, afin de rétablir la Paix dans l'Egliſe, de l'an 1415. *ibid.* 20. *a.* Son Diplome, par lequel il confere le Vicariat de l'Empire dans la Lombardie à *Theodore*, Marquis du Montferrat, en 1414. S. I, II. 334.

Son Sauf-Condiut donné à *Jean Huſſ*, en 1414. *ibid.* 336. Son Edit pour la Sureté du *Concile de Conſtance*, en 1415. *ibid.* 339. Son Ordonnance, pour établir la Succeſſion à l'Electorat & à l'Office d'Archidapifer dans la Maiſon des Comtes Palatins du Rhyn, en 1414. *ibid.* 237. & 367. Ses Lettres d'Inveſtiture ſur le Duché de Saxe-Lauenbourg du Palatinat de Weſtphalie & autres lieux, données à *Eric* Duc de Saxe-Lauenbourg, en 1414. *ibid.* 338. Ses Lettres d'Aſſûrance données aux Villes & Païs de *Zurich*, *Berne*, *Lucerne*, *Ury*, *Schwitz*, *Underwald*, *Zug* & *Glaris*, pour les porter à la Guerre contre *Frideric* Duc d'Autriche, & à s'emparer de ſes Terres en Argow, de l'an 1415. II. II. 26. *a.*

Ses Lettres par leſquelles il engage au Noble *Jean Truchſaſſen de Waldbourg* la Landvogthie Imperiale ou Bailliage Provincial de la Haute & Baſſe *Suabe* avec le Château & Fortereſſe de *Ravensberg*, ſes Appartenances & Dependances pour la Somme de 6000 Florins du Rhin, de l'an 1415. *ibid.* 30. *a.* Sa Promeſſe d'empêcher de tout ſon pouvoir la diſſolution du *Concile de Conſtance*, juſqu'à ce qu'un nouveau Pape ſera élû, de l'an 1415. II. II. 43. *a.*

Son Accord avec les Deputez dudit *Concile*, d'une part & les Ambaſſadeurs des Puiſſances adhérentes au Parti du Pape *Benoit* XIII. de l'autre, pour rétablir l'Union dans l'Egliſe, de l'an 1415. *ibid.* 57. *a.* Son Diplome donné à *Amé* VIII. Comte de Savoye, par lequel il le crée & declare Duc & Prince de l'Empire, de l'an 1416. *ibid.* 66. *b.* Son Inveſtiture donnée au même, pour le Duché de Savoye. *ibid.* 67. *b.* Son Traité de Confederation avec *Henri* V. Roi d'Angleterre contre *Charles* VI. Roi de France, de l'an 1416. *ibid.* 74. *a.* Son Diplome par lequel il érige le Comté de *Cleves* en Duché, de l'an 1417. *ibid.* 85. *a.* Sa Sentence, que les Péages nouveaux & les Fortifications de Mulheim, Duyts &c. conſtruites par *Adolphe* Duc de Berg, au prejudice de l'Electeur de Cologne, devoient être otez & demolies, en 1417. S. I. II. 341. Sa Letrre aux Etats de *Hollande*, *Zelande* & *Hainault*, par laquelle il leur declare d'avoir conferé leſdits Comtez en Biens Feodaux à *Jean* Duc de Baviere, de l'an 1418. II. II. 107. *a.*

Son Diplome par lequel il caſſe le Privilege obtenu de la Ville de *Spire*, contre ſon Evêque, & rétablit ledit Evêque & ſon Clergé dans tous leurs Droits & Immunitez, de l'an 1421. *ibid.* 152. *b.* Son Privilege donné à la *Nobleſſe Imperiale*, par lequel il lui eſt permis de s'unir pour leur plus grande ſûreté, & pour le maintien de leurs Droits, comme auſſi d'inviter les Villes Imperiales à cette Union, en 1422. S. I. II. 347.

Sa Confirmation de la *Bulle d'Or* de *Brabant*, en 1424. *ibid.* 349. Son Mandement fait aux Villes & Etats de *Gueldre* & de *Zutphen*, de reconnoitre pour Duc de Gueldre & Comte de Zutphen, après la mort du Duc *Reinaud*, *Adolphe* Duc de Juliers, & de lui faire hommage, en 1425. *ibid.* 350. Sa Conſtitution de Paix publique ordonnée dans la Diéte Generale de l'Empire à Nuremberg, l'an 1431. par laquelle il eſt pourvû à la ſûreté de tous & chacun des Princes & Etats qui ſeront de l'Expedition contre les Huſſites. II. II. 235. *a.*

Son Ordonnance Militaire faite à la même Diète, pour être obſervées dans ladite Expedition. *ibid.* 236. *b.* 237. *b.* Son Traité avec *Philippe Marie* Duc de Milan, touchant la guerre à faire aux *Venitiens* & touchant ſa reception en Italie, de l'an 1431. *ibid.* 241. *a.* Son Mandement à *Amé* Duc de Savoye, de venir le ſervir en fidelle Vaſſal de l'Empire contre ceux de *Veniſe*, pour recouvrer les Droits de l'Empire, qu'ils uſurpoient dans la Lombardie, en 1431. S. I. II. 357.

Sa Bulle d'or donnée en Diète generale à Nuremberg contre les *Pfalburgers* & *Montlute*, & contre ceux qui oppriment les Eccleſiaſtiques, defendant en même tems les Unions à l'inſçu & ſans la permiſſion de l'Empereur & de l'Empire, en 1431. *ibid.* 358. Son Diplome par lequel il érige *Mantoue* en Duché, en faveur de *Jean François de Gonzague* & de ſes Hoirs mâles, de l'an 1432. II. II. 251. *b.*

Ses Lettres au même en lui envoyant le Privilege du Marquiſat de Mantoue, & en lui preſcrivant la formule du Serment qu'il devoit faire. *ibid.* 253. *b.* Sa Declaration, de vouloir adherer au *Concile de Bâle*, en 1432. S. I. II. 364. Son Serment fait par ſes Ambaſſadeurs au Conſiſtoire de Rome, qu'il defendra l'Egliſe, conſervera au St. Siége tous ſes Privileges, & maintiendra le Clergé dans ſes Droits & Libertés, de l'an 1433. II. II. 256. *b.*

Son Accord avec le Pape *Eugene* IV. auquel il promet de venir le voir à Viterbe & de lui prêter les Sermens accoûtumez, comme auſſi de lui rendre tous les Devoirs auxquels il eſt obligé. *ib.* 257. *b.* Ses Lettres au *Concile de Bâle*, par leſquelles il mande aux Prelats qui y étoient aſſemblez, que le Pape ayant approuvé le Concile, il a fait un accord avec lui, & qu'il reſtera encore quelque tems en Italie pour recevoir la Couronne du Pape, & que d'ailleurs il adherera aux Conſtitutions dudit Concile, aſſurant que ſi le Pape n'avoit point approuvé ledit Concile, il s'en ſeroit retourné ſans être couronné du Pape, de l'an 1433. *ibid.* 258. *a.* Son Privilege donné à *Jean François de Gonzague*, Marquis de Mantoue, pour pouvoir ériger dans la Ville de *Mantoue* une *Academie* ou *Univerſité*, l'an 1433. III. I. 61. *b.* Son Acte & Declaration, d'avoir conferé le Duché de *Lorraine* au *Duc de Bar*, toutefois ſans prejudicier aux Droits d'*Antoine* Comte de Vaudemont, de l'an 1434. II. II. 282. *b.*

Son Mandement à *Antoine*, Comte de Vaudemont, pour comparoitre devant lui dans un terme préfix, & de produire ſes Droits ſur le Duché de *Lorraine*, de l'an 1434. *ibid.* 278. *b.* Sa Conſtitution, que les Procès & Differends entre les Princes de l'Empire, ne peuvent ni ne doivent être jugez & decidez par un *Concile*, en 1434. S. I. II. 369. Ses premiers Concordats avec les Etats de *Boheme*, portant que les Offices du Royaume ne ſeront point conferés à des Etrangers, & que les Communians ſous une ſeule Eſpece ne ſeront tolerez que dans les Lieux où la Communion *ſub utraque* n'étoit pas auparavant obſervée, de l'an 1435. II. II. 297. *b.* Ses Lettres d'Aſſûrance données aux Etats de *Boheme* & de *Moravie*, qu'il ne manquera pas d'executer & faire executer quelques articles des *Compacts de Prague*, accordez

dez entre les Deputez du *Concile de Bâle*, & leſdits Etats, de l'an 1436. III. I. 1. *a.*

Sa Declaration faite à *Albert* Duc d'Autriche, que les Deputez dudit *Concile* lui avoient promis de procurer des Bulles de liberté pour la Communion ſous les deux Eſpeces dans la *Boheme* & la *Moravie*, de l'an 1436. *ibid.* 8. *b.* Son Privilege accordé à *Jean François* Marquis de Mantoue, de pouvoir choiſir entre ſes Fils pour ſon Succeſſeur, celui qu'il voudra, nonobſtant le Droit d'aîneſſe établi dans ce Duché, de l'an 1436. *ibid.* 12. *b.* Son Accord fait entre *Reinhard* Comte de Hanau, & la Ville de *Francfort*, touchant la Juſtice à *Bornheim*, appellée communement *Berggericht*, en 1436 S. I. II. 377.

Sa Promeſſe, donnée aux Villes de *Boheme*, qu'elles ne ſeront pas contraintes à recevoir chez elles & à retablir dans leurs Benefices les Prêtres & autres Eccleſiaſtiques qui en ont été chaſſez, en 1436. *ibid.* 378 Sa Permiſſion aux Etats *ſub utraque* du même Royaume, d'élire l'Archevêque de Boheme & ſes Suffragans. *ibid.* Sa Confirmation du Privilege donné par l'Empereur *Charles* IV. à la Ville de *Spire*, que perſonne ne devra bâtir aucune Fortereſſe à trois lieuës aux environs de cette Ville, en lui donnant de plus permiſſion de bâtir des Moulins ſur le Rhin, & de s'en ſervir, toutes les fois que les leurs ſeront rendus inutiles par quelque accident, de l'an 1437. III. I. 30. *a.*

Sigiſmond I. Roi de Pologne, ſon Revers donné aux deux Etats de Boheme des *Barons* & des *Militaires*, par lequel il leur promet, comme étant par eux reconnu pour Tuteur du Roi mineur *Louis*, de conſerver toutes les Terres, Droits & Privileges du Royaume de Boheme, de l'an 1517. IV. I. 264. *a.*

Sigiſmond Auguſte, Roi de Pologne, ſa Tranſaction avec *Gothard*, Grand-Maitre de l'*Ordre Teutonique* en Livonie, qui ſoumet la *Livonie* audit Roi & obtient de lui le Titre de *Duc*, de l'an 1561. V. I. 82. *b.*

Son Edit contre les Hereſies naiſſantes, de l'an 1564. *ibid.* 128. *a.* Son Diplome par lequel il unit le Duché de *Courlande* & *Semigalle* au Royaume de *Pologne* & le prend ſous ſa Protection, de l'an 1569. *ibid* 169. *b.*

Sigiſmond III. Roi de Pologne ſes Conventions avec les Etats de *Pologne* & de *Lithuanie* faites après ſon Election, de l'an 1587. V.I. 469. *a.*

Son Serment fait auxdits Etats pour la Conſervation de leurs Privileges. *ibid.* 470. *b.* Sa Confirmation deſdits Privileges, de l'an 1588. *ibid.* 471. *a.* Son Traité avec l'Empereur *Rodolphe* II. touchant la Renonciation de *Maximilien* Duc d'Autriche au Titre de *Roi de Pologne*, de l'an 1587. *ibid.* 458. *a.* Son Serment fait aux Etats du Royaume de *Suede* pour la conſervation de leur Religion & Libertés, de l'an 1594. *ibid.* 504. *b.* Ses promeſſes & aſſurances données, en 1594. avant ſon Couronnement comme Roi de Suede aux Etats de ce Royaume, ſavoir, de les conſerver & maintenir dans leurs Droits & Privileges, & de les laiſſer dans le libre exercice de la Religion ſelon la Confeſſion d'Augsbourg. S. II. I. 225.

Son Serment, prêté aux Etats avant ſon Couronnement. *ibid.*

Son Diplome par lequel il donne la Curatelle d'*Albert Frideric* Duc de Pruſſe à *Jean Sigiſmond* Electeur de Brandebourg, de l'an 1609. V. II. 102. *b.*

Ses Lettres contenant les Articles & Conditions de l'Inveſtiture ſimultanée, de la *Pruſſe* donnée à *Jean Sigiſmond*, Electeur de Brandebourg, l'an 1611. *ibid.* 179. *a.* Son Diplome d'Inveſtiture dudit Duché, donné audit Electeur, de l'an 1611. *ibid.* 183. *b.* Son Traité d'Amitié & d'Alliance avec l'Empereur *Matthias*, de l'an 1613. *ibid.* 220. *a.* Extrait de ſa Paix avec *Oſman* I. Empereur des Turcs, de l'an 1621. *ibid.* 371. *a.* Son Traité de Trêve avec *Guſtave Adolphe* Roi de Suede, de l'an 1624. *ibid.* 443. *a.* Son Traité de Trêve pour ſix ans avec le même Roi, de l'an 1629. *ibid.* 594. *a.* Sa Confirmation de la libre Election des Rois de Pologne, en 1631. S. II. I. 290.

Sigiſmond Grand Duc de Lithuanie, ſes Lettres par leſquelles il declare que la Ville de *Hoodlo* ſur le Bug appartient à la Couronne de Pologne, & qu'il n'inquietera en aucune maniere ce Royaume, à cauſe de la dite Ville, de l'an 1432. II.II. 254. *b*,

Ses Lettres par leſquelles il promet à *Uladiſlas* Roi de Pologne, ſon Frere, une aſſiſtance fidelle, & que le Duché de *Lithuanie*, après ſon decès, ſera devolu audit Roi, & à ſes Succeſſeurs, & appartiendra à la Couronne de Pologne, comme auſſi la Province de *Podolie*, de l'an 1432. *ibid.* 255. *a.*

Sigiſmond, Marcgrave de Brandebourg, *Jodoque* & *Procope* Marcgraves de Moravie & *Marie* & *Eliſabeth* Reines d'Hongrie, leur Compromis avec l'Empereur *Wenceſlas* ſur les differends qui étoient entr'eux, de l'an 1386. II. I. 201. *b.*

Sigiſmond Batori, Prince de Tranſilvanie, Son Traité avec l'Empereur *Rodolphe* II. au ſujet de la Guerre à continuer & de la Succeſſion en Tranſilvanie. de l'an 1595. V.I. 524. *a.*

Sigiſmond, Duc d'Autriche, Fils de *Frideric* Duc d'Autriche, Traité de Mariage à faire entre lui & *Radegonde*, Fille aînée de *Charles* VII. Roi de France, de l'an 1430. II. II. 231. *b.* Sa Sentence rendue entre les Seigneurs de *Welſperg* & les Habitans de *Primor*, par laquelle la Forêt voiſine eſt adjugée à ceux de Welſperg, en 1453. S. I. II. 404. Son Alliance avec la *Societé de l'Ecu de St. George* dans la haute Suabe contre les *Cantons Suiſſes Confederez*, de l'an 1468. III. I. 391. *a.*

Il rachete la *Landvogthie* de la Haute & Baſſe *Suabe* & le Château de *Ravensbourg* de *Jean Truchſeſſen de Waldbourg*, pour la ſomme de 13200 florins du Rhin, l'an 1473. *ibid.* 458. *b.* Son Traité de Paix & d'Accord avec les Cantons de *Zurich*, *Berne*, *Lucerne*, *Switz*, *Underwalden* & *Zug*, fait par la Mediation de *Louis* XI. Roi de France de l'an 1474. III. I. 473. *b.* & S. I. II. 445. Son Union hereditaire & perpetuelle avec les Cantons de *Zurich*, *Berne*, *Lucerne*, *Uri* & *Soleure*, laiſſant aux Cantons de *Switz*, *Underwalden*, *Zug* & *Glaris* la liberté d'y acceder, de l'an 1477. III. II. 14. *b.* & S. I. II. 450. Il rachete de *Jean Truchſeſſ de Waldbourg* la *Landvogthie* de la haute & baſſe Suabe, l'an 1486. III. II. 155. *b.*

Son Acceſſion à l'Alliance de la *Societé de l'Ecu de St. George* avec les *Villes Imperiales* de *Suabe* pour 8. ans, de l'an 1488. *ibid.* 188. *a.* Son Revers donné aux mêmes qu'ils ne ſeront point obligez de lui envoyer leur ſecours au delà des Montagnes d'*Arlberg* & du *Grand Verner*. *ibid.* 190. *b.* Il cede à *Maximilien* I. Roi des Romains la Regence de ſes Provinces *ibid.* 249. *b.*

Sigiſmond François, Archiduc d'Autriche, ſon approbation des Traitez faits avec *Louis* XIV. Roi de France, touchant la ceſſion de l'*Alſace* avec les Quittances pour les trois millions de Livres payez par ledit Roi, de l'an 1663. VI. II. 464. *b.* Son Accord avec l'Evêque de *Coire* & ſon Chapitre touchant la Juriſdiction & quelques Droits Eccleſiaſtiques dans le Tyrol, de l'an 1665. VI. III. 39. *a.*

Sileſie, Duché, *Henri* Duc de Sileſie fait un Pacte Hereditaire avec *Ottocare* Roi de Boheme, pour la Succeſſion dans la Sileſie, en 1279. I. I. 245. *a.*

Il devient une Acceſſion du Royaume de *Boheme*, en 1290. *ibid.* 269. *b.* 272. *b.* Divers Princes de Sileſie reconnoiſſent leurs Duchez pour fiefs de la Boheme. I. II. 97. *a.* *b.* 98. *a.* 112. *b.* 113. *b.* 114. *a.*

Les Duchez de Sileſie cedez par *Caſimir* III. Roi de Pologne à *Jean* Roi de Boheme, en 1335. *ibid.* 150. *b.* Confederation des Etats Provinciaux de *Sileſie* contre toutes agreſſions & hoſtilités juſqu'à ce que l'Election d'un nouveau Roi de Boheme ſoit faite, de l'an 1458. III. I. 245. *a.* Accord entre les Etats de *Sileſie* & le Chapitre de l'Evêché de *St. Jean de Breſlau*, fait & conclu par les Deputés de *Ladiſlas* Roi de Hongrie & de Boheme, portant que nul Evêque ne ſera deſormais élu qui ne ſoit naturel du Païs, que nul Fief ou Benefice ne pourra être conferé par le Chapitre qu'à des Bohemiens ou Sileſiens, & qu'en toutes ces choſes le conſentement du Roi ſera neceſſaire, de l'an 1504. IV. I. 49. *b.*

Les Etats de Sileſie obtiennent de *Ferdinand* I. Roi de Boheme une Lettre de non prejudice de ce qu'ils n'ont pas été appellez à ſon Election, l'an 1527. *ibid* 470. *a.* L'Empereur *Rodolphe* II. donne aux Etats de *Sileſie* des Lettres de ſureté pour le libre Exercice de la Religion ſelon la Confeſſion d'Augsbourg, communément dites *Majeſtats-Brief*, en 1609. S. II. I. 274. Articles des Etats Evangeliques de Sileſie, qui les concernent en particulier dans la Confederation de Boheme, de l'an 1619. V. II. 346. *b.*

Leur Convention particuliere pour leur defenſe de l'an 1620. *ibid.* 359. *a.* Conditions auxquelles les Etats de ce Païs rentrent ſous l'obeïſſance de *Ferdinand* II. Empereur, par la Mediation de *Jean George* Electeur de Saxe, de l'an 1621. *ibid.* 379. *a.* Articles accordez entre ledit l'Empereur & *Jean George* Electeur de Saxe dans la Paix de Prague, touchant la Reconciliation des Etats de *Sileſie*, de l'an 1635. VI. I. 100. *a.* Convention entre l'Empereur *Joſeph* I. & *Charles* XII. Roi de Suede, pour le rétabliſſement de la Religion Proteſtante en ce Païs dans le premier état, de l'an 1707. VIII. I. 221. *a.*

Liſte des Egliſes reſtituées. *ibid.* 226.

Silveſtre, Pape, pretendu Diplome de donation de la Ville de *Rome*, à lui faite par l'Empereur *Conſtantin le Grand*. S. I. I. 1.

Simon, Comte de Montfort, General de la Sainte Egliſe contre les *Albigeois*, ſes Ordonnances pour le Gouvernement des Terres conquiſes ſur les Heretiques & pour l'entiére extirpation de l'Hereſie, en 1212. S. I. I. 75.

Simon de Montfort, Comte de Leyceſter & *Eleonor* ſon Epouſe, leur Renonciation à toutes les Pretenſions qu'ils pouvoient avoir ſur le Duché de *Normandie* & autres Païs en France, en faveur de *Loüis* IX. Roi de France. en 1256. I. I. 400. *b.* Son Traité avec le Roi d'Angleterre, touchant la Comté de *Bigorre*, confirmé par les Seigneurs d'Angleterre, en 1259. S. I. I. 112.

Simon de Sarbrug, Seigneur de Commerci, Son Traité de Mariage avec *Marguerite de Savoye*, en 1309. I. I. 353. *a.*

Simonie, Bulle du Pape *Jules* II. contre les Papes élus par Simonie, & contre ceux qui les éliſent de cette maniere. S. II. I. 9.

Sixte IV. Pape, Alliance faite par ſon moyen entre les Princes Chrêtiens contre les *Turcs*, de l'an 1481. III. II. 76. *b.*

Sa Paix & celle des autres Princes & Etats d'*Italie* liguez contre la Republique de *Veniſe*, avec ladite Republique, de l'an 1484. *ibid.* 128. *a.* Sa Bulle par laquelle il donne au Roi de Portugal tous les Pays & Biens des Sarraſins & des Infide-

Infideles. S. II. I. 32.

Sixte V. Pape, ſa Bulle par laquelle *Henri de Bourbon*, Roi de Navarre, & depuis Roi de *France* IV. du nom, eſt excommunié & declaré déchu & privé de la partie du Royaume qui lui reſtoit, de la Principauté de Bearn & de tous ſes autres Biens, comme auſſi *Henri de Bourbon*, Prince de Condé. S. II. I. 195.

Ses Trois Bulles concernant la garde & l'uſage de trois Millions de Ducats, qu'il remit dans l'Epargne de l'Egliſe *ibid.* 200. Sa Bulle, par laquelle il confirme le Decret du Synode Provincial de Petrikouw, que nul ne pourra être élu ni reconnu pour *Roi de Pologne* qui ne ſoit Catholique. *ibid.* 205.

Sleſwig, ou *Suder-Jutland*, Duché, ne doit jamais être réuni à la Couronne de Dannemarc. III. I. 166. *a.*

Sleſwig, *Holſtein* & *Stormare*, Privileges de ces Païs confirmez par *Chriſtian* I. Roi de Dannemarc, lorſqu'il y fut elû Duc, l'an 1460. III. I. 258. *a.* 261. *a.*

La Portion qui appartenoit de ces Païs à *Maurice* & *Gerard* Comtes d'Oldenbourg & Delmenhorſt, eſt cedée par eux au même Roi. *ibid.* 259. *b.*

Sleſwig & *Holſtein* Duchez, leurs Privileges ſont confirmés par *Frideric* I. Roi de Dannemarc, l'an 1524. IV. I. 394. *b.* Leur Union avec le Royaume de Dannemarck par *Chriſtian* III. Roi de Dannemarck, de l'an 1533. IV. II. 107. *a.* La Souveraineté ſur le Duché de Sleſwig eſt accordée au Duc *Frideric* par le Roi de Dannemarc *Frideric* III. l'an 1658. VI. II. 219. *a.*

Smalcalde, Alliance ou Ligue de Smalcalde des Princes & Etats Proteſtans, de l'an 1531. IV. II. 78. *a.* Renouvellement & extenſion de ladite Ligue pour dix ans, de l'an 1536. *ibid.* 141. *a.* Reglement pour ſon Execution. *ibid.* 142. *a.* Traité particulier de quelques-uns des *Liguez de Smalcalde* par lequel ils conviennent de fournir de plus grands ſubſides, & s'obligent de s'entre-ſecourir de toutes leurs forces, de l'an 1537. *ibid.* 151. *a.*

Sobieski, General de l'Armée Polonoiſe, Son Traité de Paix avec le *Cham* & les Tartares de la *Crimée*, de l'an 1667. VII. I. 60. *b.*

Ses articles de Paix avec les *Coſaques* de Zaporouw. *ibid.* 61. *a.*

Societé de l'Ecu de St. George, Sa Confederation avec *Louis* & *Ulric* Comtes de Wurtemberg pour une reciproque aſſiſtance & pour la commune ſûreté de leurs Terres & Sujets, de l'an 1437. III. I. 23. *b.*

Societé de l'Ecu de St. George, de la Claſſe en *Hegouw*, ſa Convention avec les Comtes de *Wurtemberg*, portant qu'il ſera libre à ladite Claſſe de faire Alliance avec la Ville de *Schafhouſe*, ſans y faire exception deſdits Comtes, mais que ſi quelque Guerre ſurvient à cauſe de la Ville de *Schafhouſe*, les Comtes ne ſeront pas obligés pour cela de donner ſecours à la Claſſe, de l'an 1438. *ibid.* 47. *b.* L'Empereur *Maximilien* I. veut avec elle faire un Voyage à Rome, & puis après la Campagne contre les Turcs. IV. I. 47. *a, b.*

Ordonnances faites par le même Empereur pour ceux qui veulent être de ladite Societé & entreprendre l'Expedition contre les Turcs. *ibid.* 48. *a.* Confederation entre les Comtes, Seigneurs & autres Membres de cette Societé pour trois ans, par laquelle ils conviennent de l'Adminiſtration de la Juſtice entr'eux & de l'Aſſiſtance qu'il ſe devront les uns aux autres contre toute injuſte violence, de l'an 1463. III. I. 280. *b.*

Son Alliance avec *Ulric* & *Eberard* Comtes de Wirtemberg, de l'an 1464. *ibid.* 316. *a.* Son Alliance avec *Sigiſmond* Duc d'Autriche contre les *Cantons Suiſſes Confederez*, de l'an 1468. *ibid.* 391. *a.* L'Empereur *Frideric* III. les oblige par un Mandement Penal de ſe confederer avec les Villes Imperiales de *Suabe* pour le maintien de la Paix Publique & pour la Conſervation de leurs Droits & Privileges, l'an 1487. III. II. 173. *a.*

Leur Conſultation & Reſolution là-deſſus. *ib.* 176. *b.* Autre Reſolution. *ibid.* 179. *a.* Leur Union & Confederation enſemble en vertu du Mandement Penal de l'Empereur *Frideric* III. pour huit ans, de l'an 1488. *ibid.* 180. *a.* 181. *b.* 195. *b.* Son Renouvellement de Confederation, pour le maintien de la *Paix Publique* conſtituée à Worms par l'Empereur *Maximilien* I. fait l'an 1496. *ibid.* 343. *a.* Sa Confederation pour 3 ans, de l'an 1512. IV. I. 168. *a.*

Societé Leonine, Son Union avec la *Societé de l'Ecu de St. George*, pour le maintien de la Paix publique & pour leur mutuelle aſſiſtance, de l'an 1490. III. II. 258. *a.*

Soiſſons, le Comte de Soiſſons deconſeille à *Philippe* II. Roi de France, de faire aucune Paix ni Treve avec le Roi d'Angleterre, *Jean ſans Terre*, quoique le Pape l'y voulût contraindre. I. I. 129. *a.*

Soliman, Empereur des Turcs, Son Traité de Paix avec la Republique de *Veniſe*, de l'an 1540. IV. II. 197. *a.*

Solms, Comté, Statut Hereditaire établi par *Philippe* Comte de Solms, portant que les Domaines du Comté ſeront conſervez & poſſedez enſemble ſans partage, & que les Filles ne pourront rien y prétendre tant qu'il y aura des Mâles. Avec la Confirmation de l'Empereur *Charles* V. de l'an 1521. IV. I. 329. *a.*

Solms & *Teklenbourg*, Contract de Mariage entre *Bernard* Comte de Solms pour ſon Fils aîné *Philippe* & *Otton* Comte de Teklenbourg pour *Anne* ſa Sœur, par lequel celui-ci promet pour Dot à ladite Dame la Somme de ſix mille Florins, le Comte *Bernard* lui donnant une pareille Somme pour Contre-dot, de l'an 1534. IV. II. 123. *b.* Obligation dudit Comte de Solms, par laquelle la Somme de 12000 florins de Dot & de Contre-dot avec les Interêts eſt aſſignée ſur les Lieux *Butsbach* & *Gambach*. *ibid.* 125. *a.* Union Hereditaire entre les *Comtes de Solms*, de l'an 1578. avec la Confirmation de l'Empereur *Rodolphe* II. V. I. 316. *a.*

Sophie, Electrice Douairiere de Brunſwig-Lunebourg, Acte du *Parlement d'Angleterre* par lequel la Succeſſion de cette Couronne eſt aſſurée à Elle & à ſa Poſterité, de l'an 1701. VIII. I. 3. *a.*

Sorbonne, Decret de la Sorbonne, par lequel la doctrine qui autoriſe le meurtre des Rois ſous le nom de Tyrans eſt declarée ſeditieuſe, heretique & impie, en 1610. S. II. I. 276.

Le Parlement confirme ce Decret. *ibid.* 277.

Spalatre, Ville de Dalmatie, ſa Confederation avec les Villes de *Sebenico* & *Tragur*, en 1327. I. II. 106. *a.* Elle oblige les Habitans de l'Isle de *Brachia* de ſe ſoumettre. I. I. 178. *a.*

Son Traité de Paix avec *André* Comte de Chelmo, en 1241. *ibid.* 179. *a.* Elle obtient de *Mainfroi*, Roi de Sicile, la liberté de trafiquer audit Royaume. *ibid.* 209. *a.* Elle s'oblige avec la Ville de *Tragur* à *Bela* Roi d'Hongrie de faire la guerre conjointement aux *Polizans* Habitans du Mont de *Maſſari*. *ibid.* 209. *b.* *Spalatre*, *Tragur* & *Sebenico*, Villes de Dalmatie, leur Alliance avec *Nelıptius* Comte de Tinin, pour s'entr'aſſiſter reciproquement, en 1332. I. II. 132. *a.* La Ville de *Spalatre*, réunie pour toujours au Royaume d'Hongrie, par l'Empereur *Sigiſmond* comme Roi de Hongrie, l'an 1413. II. I. 357. *a.*

Speroniſtes, Sorte d'Heretiques du tems de *Frideric* II. Empereur. S. I. I. 80.

Spire, Evêché & Ville Libre de l'Empire. L'Evêque de Spire obtient d'*Otton* III. la confirmation du Privilege de la Juriſdiction, en 989. I. I. 40. *b.*

La Ville de *Spire*, obtient de l'Empereur *Henri* V. l'exemtion de la Loi nommée *Budtheil*. *ibid.* 64. *b.* Ses Privileges obtenus ou confirmez par *Frideric* I. Empereur. *ibid.* 108. *a.* *Ulric* Evêque de Spire cede à *Rodolphe* Comte Palatin de Tubingue les Biens qu'il avoit à *Bebenhauſen*, pour quelques autres Biens. *ibid.* 111. *b.* Son Traité avec l'*Evêque de Spire*, touchant la Monnoye & quelques autres Points, en 1262. *ibid.* 215. *b.* Ses differends avec l'Evêque de Spire vuidez par *Rodolphe* I. Empereur, en 1284. *ibid.* 257. *b.* Son Accord avec les Villes de *Mayence* & de *Worms* touchant la reception de leurs Evêques, en 1293. *ibid.* 281. *a.* Son Accord avec les mêmes touchant la reception des Rois des Romains. *ibid.* *b.* Sa Tranſaction avec ſon Evêque touchant pluſieurs differends, en 1294. *ibid.* 291. *b.* *Spire* & *Worms*, Villes libres d'Allemagne, leur Traité d'aſſiſtance avec *Adolphe* Empereur, en 1297. *ibid.* 301. *a.* Traité de la Ville de Spire avec *Rodolphe* & *Louis*, Freres, Comtes Palatins, pour leur defenſe & ſûreté mutuelle, en 1300. *ibid.* 327. *a.* Son Traité avec *Albert* I. Empereur, par lequel elle lui promet toute ſorte d'aſſiſtance contre ſes Ennemis, & *Albert* la garantit de tout danger & dommage qu'elle pourroit recevoir des Archevêques de Cologne & de Treves à cauſe de cette aſſiſtance, en 1302. *ibid.* 332. *b.* Elle obtient de l'Evêque *Siboth* la promeſſe de la maintenir dans tous ſes Privileges, & de ſe conformer aux Sentences qu'elle rendra pour ou contre lui, en 1303. S. I. II. 24. *b.* Elle reçoit de *Louis* de Baviere, élu Empereur, & de *Pierre*, Archevêque de Mayence, des Lettres d'Aſſurance, qu'ils l'aſſiſteroient fidelement dans tous les dangers qu'elle eſſuyeroit pour avoir embraſſé le Parti de *Louis* contre *Frideric* Duc d'Autriche auſſi élû Empereur, en 1315. I. II. 16. *b.* Son Traité de Paix avec *Leopold* Duc d'Autriche, en 1320. *ibid.* 50. *a.* Elle obtient de l'Empereur *Charles* IV. le Privilege que perſonne ne puiſſe bâtir aucune Fortereſſe à 3. lieuës d'alentour, en 1349. *ibid.* 251. *b.* La jouïſſance du Péage à *Udenheim* eſt confirmée par l'Empereur *Robert* à *Raban* Evêque de Spire, l'an 1401. II. I. 279. *a.* La Ville de Spire obtient des Lettres de Protection de l'Empereur *Robert* auquel elle promet de ſon coté une perpetuelle fidelité en tranſigeant avec lui ſur les differends qui pourroient ſurvenir entr'eux, l'an 1408. *ibid.* 308. *b.* Son Union avec *Etienne* Comte Palatin du Rhin, pour ſix années, portant que de part & d'autre on ſera obligé de s'entre-ſecourir en tout cas de neceſſité, de l'an 1419. II. II. 125. *b.* *Emich* Comte de Linange lui donne une Lettre de Protection pour la Conſervation de ſes Droits, Libertés & Juriſdictions, en 1420. S. I. II. 347. *Raban*, Evêque de Spire, obtient de l'Empereur *Sigiſmond* Caſſation du Privilége ci-devant par lui donné à la Ville de *Spire*, & reſtitution dans ſes Droits & Immunités, l'an 1421. II. II. 152. *b.*

Privilege donné par ledit Empereur au même Evêque pour pouvoir bâtir des Fortereſſes dans ſon Evêché. *ibid.* 172. *a.* Traité pour dix ans entre cette Ville & *Louis* Electeur Palatin, touchant le Secours qu'il devra donner à ladite Ville & l'Adminiſtration de la Juſtice, de l'an 1434. *ibid.* 296. *b.* Elle obtient de l'Empereur *Sigiſmond* Confirmation du Privilege qui lui a été donné par l'Empereur *Charles* IV. que perſonne

ne ne devra bâtir aucune fortereſſe à trois lieuës aux environs: elle obtient auſſi la liberté de pouvoir bâtir des Moulins ſur le Rhin, toutes les fois que les leurs ſeront rendus inutiles par quelque accident, de l'an 1437. III. I. 30. *a*.
Alliance & Union entre *Reinhard*, Evêque de Spire, d'une part, & la Ville de *Spire* d'autre part, avec Obligation de s'entr'aider reciproquement, & de concourir à la Deciſion des differends qui pourroient ſurvenir entr'eux, de l'an 1440. *ibid.* 88. *a*. Protection accordée à cette Ville par *Louis* IV. Electeur Palatin, avec obligation de la ſecourir & defendre, & avec une Clauſe concernant l'adminiſtration de la Juſtice, de l'an 1443. *ibid.* 120 *a*. Convention de *Jean*, Evêque de Spire, avec *Frideric*, Electeur Palatin, touchant la Protection dudit Evêché, en 1462. S. I. II. 423. Alliance & Union entre *Matthias* Evêque de Spire & la Ville de *Spire*, de l'an 1467. III. I. 378. *a*. Traité de la dite Ville avec *Philippe*, Electeur Palatin, pour ſa Protection, & auſſi l'Adminiſtration de la Juſtice, de l'an 1488. III. II. 204. *a* L'Evêque & le Chapitre de *Spire* remettent à l'Empereur *Maximilien* I. la Ville de *Landau*, qui leur étoit engagée pour 15000 florins, l'an 1517. IV. I. 257. *a*. Accord entre la Ville & l'Evêque de *Spire* ſur les differends ſurvenus entr'eux au ſujet de la demolition de la Forteresſe d'*Udenheim* ou *Philipsbourg*, de l'an 1628. V. II. 560. *a*.

Spoleto, Ville d'Italie, elle fait la Paix avec *Jupan Sarrazin*. I. I. 88. *b*.

Sponheim, Comté en Allemagne, écheu par Partage à *Henri* Comte de Sayn, en 1264. I. I. 221. *b*. Revers de *Jaques*, Marcgrave de Bade, & de *Frideric*, Comte Palatin de Veldenz, de ne point troubler *Louis*, Comte Palatin du Rhyn dans la Poſſeſſion de la cinquieme partie dudit Comté, à lui laiſſée par *Eliſabeth* Comteſſe Palatine, du conſentement de *Jean*, Comte de Sponheim. S. I. II. 353.

Stade & *Wildshuſen*, Comté & Bailliage de la Baſſe Saxe, donnez à l'Evêque de *Bremen* par *Henri* Duc de Saxe, en compenſation des dommages cauſez, & rendus enſuite au Duc en qualité de Fiefs, en 1219. I. I. 159. *a*.

Staniſlas Leſzezynski, élu Roi de Pologne par le Parti Suedois, ſon Alliance perpetuelle avec *Charles* XII. Roi de Suede, de l'an 1705. VIII. I. 173. *b*. Son Diplome donné à ſon Couronnement, pour aſſurer aux Etats du Royaume tous leurs Droits, Privileges & Libertez, en 1705. S. II. II. 45.
Proteſtation des *Confederez de Sendomir* contre ſon Couronnement, comme illegitime. *ibid.* 46.

Stati delli preſidii, reſervez au *Roi d'Eſpagne* dans la Sousinféodation du *Duc de Florence* dans le Vicariat de la Ville de *Siene*. S II. I. 260.

Steenbock (*le Comte de*) General Suedois, Son Traité avec *Chriſtian Auguſte*, Duc & Adminiſtrateur des Duchez de Sleſwig-Holſtein, pour le Refuge des Troupes Suedoiſes dans la Fortereſſe de Tonninguen, en 1712. VIII. I. 318. *a*.
Son Accord & Capitulation de *Tonninguen* avec le Roi de *Dannemarc*, en 1713. *ibid.* 388. *a*.

Stenai, Château des Pays-Bas donné en fief à *Agnès* Ducheſſe de Lorraine par le Comte de *Lutzelbourg*. S. I. I. 79.

Stettin, Capitale de la Pomeranie, miſe en ſequeſtre entre les mains de *Frideric Guillaume* Roi de Pruſſe, en 1713. VIII. I. 407. *a*. Acte d'Aſſurance donné par le Prince de *Menzikof*, pour la ſeureté de la Garniſon Suedoiſe ſortant de Stettin, en 1713. S. II. II. 118.
Declaration du Duc Adminiſtrateur de Holſtein-Gottorp touchant la ſeureté de ladite Ville, & la delivrance de la Pomeranie des Troupes ennemies. *ibid.* 119.

Stirie, Duché, *Ottocare*, Duc de ce Duché, y nomme *Leopold*, Duc d'Autriche pour ſon Succeſſeur en cas qu'il vint à mourir ſans Heritiers, en 1186. S. I. I. 65.
Ses Privileges confirmez par *Frideric* II. Empereur à *Ottocare* & *Leopold*, Ducs d'Autriche, en 1237. *ibid.* 92. Differends des Etats de la Province de Stirie avec *Gratz* & les autres Villes au ſujet des Tailles, accommodez par la Sentence Arbitrale des Commiſſaires Imperiaux, l'an 1501. IV. I. 7. *b*.

Stolberg, *Hohenſtein* & *Schwartsbourg* Comtés, Union hereditaire entre les Comtes deſdits Comtés, en 1433. S. I. II. 364.

Stralſond, Ville de Pomeranie, Son Traité avec *Guſtave Adolphe*, Roi de Suede, pour la defenſe de la Ville & du Port, & pour la ſûreté de la Mer Baltique, de l'an 1628. V. II. 549.

Strasbourg, Ville & Evêché dans l'Alſace, *Henri* Chantre de l'Egliſe de Strasbourg s'oblige qu'en cas qu'il devînt Evêque, il ratifieroit & obſerveroit fidellement l'Accord fait entre ladite Ville & l'Evêque *Gualter*. I. I. 220. *a*.
Son Accord avec ledit *Henri* devenu Evêque, en 1263. *ibid. b*. L'Evêque de Strasbourg fait un échange de quelques Villes avec *Henri* VII. Empereur, en 1308. *ibid.* 350. *a*. Accord & Compromis fait par la Mediation de *Conrad* Archevêque de Mayence entre la Ville de *Strasbourg* & la *Nobleſſe* qui s'en étoit ſeparée, en 1322. I. II. 54. *b*. *Strasbourg*, *Worms* & *Spire*, leur Traité d'Alliance pour leur commune aſſiſtance & defenſe, fait l'an 1365. II. I. 50. *b*.
Accord de la Ville de Strasbourg avec *Frideric* Evêque de Strasbourg, portant que les *Phalzbourgeois* n'y ſeront plus reçus ni protegés, de l'an 1389. II. I. 219. *a*.
Accord entre *Guillaume*, Evêque de Strasbourg & de ſon *Chapitre* d'une part, & la Ville de *Strasbourg* d'autre part, ſur les anciens differends de ladite Ville avec l'Evêque *Frideric* de pieuſe memoire. L'Evêque & le Chapitre y renoncent à leurs Pretenſions, & permettent pour eux & leurs Succeſſeurs de garder & maintenir les Droits & Privileges de la Ville, de l'an 1395. *ibid.* 239. *a*. Confederation entre le Doyen, le Chapitre & la Ville de *Strasbourg* contre l'Evêque *Guillaume*, pour le recouvrement des Lieux & Places de l'Evêché alienés par ledit Evêque, & pour une aſſiſtance mutuelle contre tous ceux, qui de quelque maniere que ce fut, voudroient les y troubler ou empêcher, de l'an 1405. *ibid.* 292. *a*. Aſſurance donnée par le Doyen & Chapitre de *Strasbourg* à ceux de la Ville de *Strasbourg*, portant, qu'ils ne feront Hommage à nul Evêque, avant qu'il ait payé à ladite Ville les Depenſes faites par elle contre l'Evêque *Guillaume*, avec clauſe & promeſſe de ſecours mutuel, en cas que de part ou d'autre on vînt à être attaqué pour ce ſujet, de l'an 1416. II. II. 65. *b*.
Sa Tranſaction de Haguenau entre les Chanoines Catholiques & Proteſtans dudit Evêché, ſur les differends agités entr'eux au ſujet des Elections & des Revenus de l'Evêché, de l'an 1604. V. II. 43. *b*.
Prolongation de ladite Tranſaction, de l'an 1620. *ibid.* 47. *b*. Revers de l'Evêque, donné à la Ville de *Strasbourg*. *ibid.* 49. *a*. Accord entre cet Evêché & les Etats Unis de la *Baſſe Alſace*, de l'an 1610. *ibid.* 147. *a*. *Strasbourg* & *Spire*, leur Recès conclu avec l'Electeur de *Mayence* & *Louis* Landgrave de Heſſe, en qualité de Commiſſaires Imperiaux, pour ſe departir de l'*Union Evangelique* & de la Guerre Palatine, de l'an 1621. *ibid.* 387. *a*. Articles & Conditions auxquelles elle ſe rendit à *Louis* XIV. Roi de France, l'an 1681. VII. II. 15. *a*.
La Maiſon de Brunſwig-Wolffembuttel y pretend avoir deux Prebendes, que le Conſeil Souverain d'Alſace leur adjuge. *ibid.* 436. *b*.

Suabe, Cercle de l'Empire, quelques Villes de Suabe font une Confederation pour conſerver la Paix Publique, par le commandement de l'Empereur *Louis de Baviere*, en 1331. I. II. 126. *b*.
Confederation faite & concluë par le commandement de l'Empereur *Charles* IV. pour le tems d'une année entre pluſieurs Villes de *Suabe* pour la ſureté & tranquilité deſdites Villes & leurs Territoires, en 1356. *ibid.* 323. *a*.
La Landvogthie de Suabe eſt engagée par l'Empereur *Wenceſlas* à *Leopold* Duc d'Autriche, pour une Somme de 40000 florins, en 1379. II. I. 127. *b*.
Confederation de pluſieurs Villes de *Suabe* avec les *Comtes Palatins du Rhyn* & avec les *Marcgraves de Bade*, en 1379. *ibid.* 142. *a*. Prolongation pour ſept ans de la Confederation faite entre *Eberard* Comte de Wirtemberg & les Villes de Suabe *Ulm*, *Eſlingen*, *Reutlingen* &c. pour le maintien de la Paix publique, de l'an 1400. *ibid.* 271. *b*.
Renouvellement de l'Union entre *Ulric* Duc de Tek, *Albert* Evêque de Conſtance & pluſieurs Comtes & Nobles de la *Suabe* contre le Canton d'*Appenzell*, de l'an 1408. *ibid.* 316. *b*. Prolongation de ladite Union pour trois ans. *ibid.* 323. *a*. Union de pluſieurs Villes Imperiales de *Suabe* avec *Louis*, Electeur Palatin, pour s'entre ſecourir mutuellement d'un certain nombre de Troupes contre toute violente aggreſſion, faite pour cinq ans, l'an 1443. III. I. 123. *b*.
La Landvogthie, ou Bailliage Provincial de la Haute & Baſſe Suabe eſt engagé par l'Empereur *Sigiſmond* à *Jaques Truchſaſſen de Waldbourg*, & cedé par celui-ci à *Albert* Duc d'Autriche ſous condition de reſtitution de la Somme de 13200. florins de Rhin juſqu'au payement de laquelle ſomme il reſtera en poſſeſſion de ladite Landvogthie, de l'an 1452. *ibid.* 191. *b*. 196. *a*. La Landvogthie de la haute & baſſe Suabe, rachetée par *Sigiſmond* Archiduc d'Autriche de *Jean Truchſeſſ de Waldbourg*, l'an 1486. III. II. 155. *b*.
Confederation de Suabe, faite en 1488. *ibid.* 179. *a*. 180. *a*. 181. *b*. Recès des Villes Imperiales de Suabe touchant le choix des Chefs & des Commiſſaires, en conſequence de leur Confederation, de l'an 1488. *ibid.* 194. *a*. Revers des *Confederez de Suabe* donné à *Chriſtophle* Marcgrave de Bade ſur ſon acceſſion à leur Confederation, portant qu'ils en exceptent l'Electeur Palatin, & qu'ils conſentent que luimême l'en excepte auſſi, de l'an 1489. *ibid.* 230. *a*. Traité des Princes & Etats de la *Confederation de Suabe* avec *George* Comte Palatin du Rhyn & Duc de Baviere pour l'Accommodement des differends qu'ils avoient enſemble au ſujet de la Juriſdiction Provinciale à *Weiſſenhorn* & dans le Marcgraviat de *Burgau*, fait par l'Entremiſe de *Maximilien* I. Roi des Romains, l'an 1489. *ibid.* 232. *a*. Second Accord entre les mêmes, de l'an 1492. *ibid.* 283. *b*. Meſures que ladite Confederation prend pour ſe maintenir contre les Intrigues ſecretes de quelques-uns à la Cour Imperiale, l'an 1490. *ib.* 250. *a*. Union de ladite Confederation avec celle de la *Societé Leonine*, pour le maintien de la Paix publique, & pour leur mutuelle aſſiſtance, de l'an 1490. *ibid.* 258. *a*. Prolongation de l'Union des Membres y compris, pour trois ans, au ſujet du maintien de la *Paix Publique* conſtituée par l'Empereur *Maximilien* I. de l'an 1496.

III. II. 349. *a.* Reglement & Prolongation pour dix ans de la *Confederation de Suabe*, de l'an 1512. IV. I. 152. *a.*

La même *Confederation* prolongée pour 11 ans, en l'an 1522. *ibid.* 358. *b.* Recès des Princes & Etats y compris pour la meilleure obſervation des articles de ladite prolongation. *ibid.* 376. *b.* Confirmation de l'Empereur *Charles* V. deſdits Traitez. *ibid.* 377. *b.* Recès du Cercle de *Suabe* avec les Etats de la *Haute* & *Baſſe Autriche* pour le paſſage & tranſport des Troupes auxiliaires qui devoient être envoyées en Hongrie, de l'an 1687. VII. II. 145. *a.*

Recès dudit *Cercle* avec *Jean George* IV. Electeur de Saxe, pour laiſſer ſes Troupes en *Franconie* & en *Suabe*, afin de les defendre contre les Invaſions des Troupes Françoiſes, de l'an 1691. *ibid.* 301. *b.* Acceſſion dudit Cercle à la *Grande Alliance renouvellée*, de l'an 1696. *ibid.* 367. *b.* Recès entre le même *Cercle* & les Commiſſaires *Autrichiens*, touchant l'entrée & ſortie des Marchandiſes & les Impôts, de l'an 1704. VIII. I. 164. *b.*

Suede, Concluſion des Etats de ce Royaume pour le Couronnement de la Reine *Chriſtine*, & pour declarer *Charles Guſtave* Prince Hereditaire du Royaume, de l'an 1650. VI. I. 564. *b.* Recès du Conſeil & des Etats du Royaume touchant le Gouvernement du Royaume pendant la minorité du Roi *Charles* XI. de l'an 1660. VI. II. 336. *b.*

Leur Recès particulier, par lequel ils rejettent la Pretenſion de la Reine *Chriſtine* à la Couronne, & concluent la Reduction des Biens alienez &c. *ibid.* 341. *a.* *Suede* & *Pays-Bas Unis*, Declaration des Miniſtres des deux Puiſſances, touchant le rétabliſſement de la Liberté du Commerce, en 1676. S. II. I. 398. Concluſion des Etats & Conſeillers de Suede, pour declarer la Couronne de Suede hereditaire & le Roi *Charles* XI. Souverain, de l'an 1682. & 1683. VII. II. 40. *a.* Recès des Etats du Royaume de Suede, par lequel, après avoir declaré le Throne vacant par la mort du Roi *Charles* XII. ſans laiſſer des Hoirs mâles, ils éliſent la Princeſſe *Ulrique Eleonore* pour leur Reine, avec une Clauſe de Succeſſion hereditaire en faveur de ſes deſcendans mâles à perpetuité. S. II. II. 150.

Suenon, Roi de Dannemarc, le Pape *Alexandre* III. l'exhorte à lui payer le Cens accoutumé, en 1062. I. I. 50. *b.*

Suiſſe, Traité d'Alliance entre les trois Cantons d'*Uri*, *Switz* & *Underwald* pour la defenſe & conſervation de leurs Biens & Perſonnes, fait l'an 1315. I. II. 29. *a. b.*

Autre Ligue entre les mêmes, fait l'an 1325. *ibid.* 84. *b.* Alliance des quatre Cantons, *Lucerne*, *Uri*, *Schwitz* & *Underwalden*, l'an 1332. *ibid.* 136. *a.* Alliance & Confederation perpetuelle entre les Cantons de *Zurich*, *Lucerne*, *Ury*, *Schwitz* & *Underwalden*, l'an 1351. *ibid.* 258. *a.*

Articles faits entre les neuf Cantons de *Zurich*, *Lucerne*, *Berne* & *Soleure*, *Zug*, *Ury*, *Schwitz*, *Underwaldeu* & *Glaris*, après le Combat donné devant Sempach contre les Seigneurs d'Autriche, touchant l'ordre qui ſe doit tenir aux Guerres où leſdits Cantons iront avec leurs Bannieres deployées, l'an 1393. II. I. 235. *a.* Paix & Accommodement des Cantons de Suiſſe, *Lucerne*, *Uri* & *Underwalden* avec *Philippe Marie Anglus* Duc de Milan & Seigneur de Genes, ſur pluſieurs differends, de l'an 1426. II. II. 187. *a.* Traité de Paix de quelques *Cantons Suiſſes* avec *Louis* Dauphin, depuis Roi de France XI. du Nom, de l'an 1444. III. I. 142. *b.*

Premiere Alliance de huit *Cantons Suiſſes* avec *Charles* VII. Roi de France, de l'an 1453. *ibid.* 193. *a.* Traité d'Alliance & de Confederation de quelques *Cantons Suiſſes* avec *Blanche Marie* & *Galeaz Marie Sforce* ſon Fils, Ducheſſe & Duc de Milan, pour leur mutuelle ſureté, de l'an 1467. *ibid.* 357. *b.* Traité d'Alliance & d'Amitié entre *Herman* Evêque & Prince de Conſtance & les *Cantons Suiſſes*, de l'an 1469. *ibid.* 404. *a.* Alliance deſdits *Cantons* avec *Louis* XI. Roi de France, de l'an 1473. *ibid.* 465. *b.* Traité de Paix & d'Accord des Cantons de *Zurich*, *Berne*, *Lucerne*, *Switz* & *Underwalden* avec *Sigiſmond* Duc d'Autriche, par la Mediation de *Louis* XI. Roi de France, de l'an 1474. *ibid.* 473. *b.* & S. I. II. 445. Alliance des Cantons Suiſſes avec *Louis* XI. Roi de France, qui leur donne 20000 livres de penſion, de l'an 1475. III. I. 520. *a.* Union & Alliance perpetuelle des Cantons de *Zurich*, *Berne*, *Lucerne*, *Uri* & *Soleure*, avec *Sigiſmond* Duc d'Autriche, à laquelle il ſera libre aux Cantons de *Switz*, *Underwalden*, *Zug* & *Glaris*, d'acceder, de l'an 1477. III. II. 14. *b.* & S. I. II. 450. Traité entre le Canton de *Lucerne* & ceux d'*Ury*, *Switz* & *Underwald* pour le maintien de leur Ligue, en 1481. S. I. II. 458. Accord fait entre les huit Cantons des Ligues, qui ſont *Zurich*, *Berne*, *Lucerne*, *Ury*, *Schwitz*, *Underwald*, *Zug* & *Glaris*, de l'an 1481 III. II. 93. *a.*

Traité d'Alliance & d'Amitié entre *Otton* Evêque de *Conſtance* & les *huit vieux Cantons Suiſſes*, de l'an 1483. *ib.* 120 *b.* Leur Traité de Confédération avec *Charles* VIII. Roi de France, de l'an 1484. *ib.* 127. *b.* Renouvellement d'Alliance & d'Amitié entre le louable *Corps Helvetique* & *Thomas* Evêque & Prince de Conſtance, de l'an 1494. *ibid.* 315. *a.* Traité d'Alliance & de Confederation perpetuelle entre les VII. vieux *Cantons* & les *Griſons*, de l'an 1497. *ib.* 378. *b.* Alliance entre l'Evêque de Conſtance, *Hugues*, & le Louable *Corps Helvetique*, de l'an 1497. III. II. 381. *a.*

Traité de Confederation du *Corps Helvêtique* avec *Louis* XII. Roi de France, de l'an 1499. *ibid.* 406. *a.* Accord entre les neuf Cantons Suiſſes, *Berne*, *Lucerne*, *Ury*, *Switz*, *Underwald*, *Zug*, *Glaris*, *Fribourg* & *Soleure* d'une part, & la Ville & Canton de *Zurich* d'autre part, touchant le Droit des Armes, de la Milice & de la Juriſdiction à *Stamheim*, *Nusbaumen*, *Stein* deça le Pont, *Weinfelden* & *Burgen*, de l'an 1504. IV. I. 53. *a.*

Leur Traité de Paix avec *Louis* XII. Roi de France, communément dit *le Traité d'Arona*, de l'an 1503. *ibid.* 37. *b.* Declaration des *Cantons Suiſſes* Confederez donnée aux Envoyez de l'Empereur *Maximilien* I. qu'ils veulent bien ne le point troubler dans ſon Expedition pour Rome, mais que s'il vient à envahir les Terres du Roi de France, qu'en ce cas ils ne pourront pas ſe diſpenſer de ſatisfaire aux Traitez & aux Engagemens qu'ils ont avec ce Prince, de l'an 1508. *ibid.* 89. *a.* Accord entre *Hugues* Evêque & Prince de Conſtance & les *Cantons Suiſſes* ſur les Droits appartenans audit Evêque dans le Païs de *Turgouw*, de l'an 1509. *ibid.* 121. *a.* Ligue Hereditaire entre les Maiſons d'*Autriche*, de *Bourgogne*, & les *Cantons Suiſſes*, de l'an 1511. *ibid.* 133. *a.* Traité qu'ils firent avec *Louis* XII. Roi de France, lorſqu'ils étoient devant Dijon, l'an 1513. *ibid.* 175. *b.* Leur Ligue avec le Pape *Leon* X. de l'an 1514. *ibid.* 196. *b.* Leur Traité de Paix & d'Alliance avec *François* I. Roi de France, qui leur paye un Million de Ducats d'or pour leurs prétenſions, & promet de plus à chaque Canton une Penſion annuelle de 2000 Ducats, qui devoit durer autant que le Traité même, ſavoir toute la vie du Roi & dix ans après, de l'an 1515. *ibid.* 218. *a.* Autre Traité avec le même Roi, fait à Fribourg, l'an 1516. par lequel le precedent eſt changé & caſſé. *ibid.* 248. *b.*

L'Empereur *Maximilien*, le Roi d'Angleterre *Henri* VIII. & le Prince d'Eſpagne *Charles* reſolvent de leur payer une bonne ſomme d'argent pour qu'ils reſtent neutres, l'an 1516. *ibid.* 251. *b.* Penſion qui leur fut deſtinée par l'Empereur *Maximilien* I. le Roi d'Eſpagne, *Charles* & le Roi d'Angleterre *Henri* VIII. dans l'Alliance de Londres, en 1516. S. II. I. 47. Alliance perpetuelle de l'Empereur *Maximilien* I. & de *Charles* Prince d'Eſpagne avec eux, l'an 1517. IV. I. 254. *b.* Ligue hereditaire & perpetuelle faite par le même Empereur, en qualité de Duc d'Autriche & pour *Charles* ſon Fils Roi d'Eſpagne, comme Duc de Bourgogne, avec les *treize Cantons Suisſes* & l'Abbé de St. *Gal*, en 1517. S. II. I. 58. Accord entre l'*Evêque de Conſtance* & les *huit Anciens Cantons Helvetiques* touchant la Juriſdiction dans les Villes de *Keyſerſtuhl* & *Klingenau* & dans les Lieux qui en dependent, appellé communément *la Sentence de Landenberg*, de l'an 1520. IV. I. 313. *b.*

Seconde Confederation de *François* I. Roi de France avec le *Corps Helvetique* fait à Lucerne, l'an 1521. *ibid.* 333. *a.* Alliance d'onze Cantons & quelques Alliez des *Suisſes*, avec *Henri* II. Roi de France, de l'an 1549. IV. II. 348. *b.* Privileges accordez par ledit Roi, aux Marchands Suiſſes, l'an 1551. IV. III. 24. *a.*

Traité d'Amitié & de bon Voiſinage entre les *Cantons Suisſes* & le Duché de *Milan*, de l'an 1552. *ibid.* 47. *a.* Alliance & Amitié perpetuelle du Canton de *Berne* avec les trois Cantons d'*Uri*, *Schwitz* & *Underwalden*, l'an 1553. I. II. 283. *a.* Renouvellement de l'Alliance entre les *Ligues Suisſes* & *Charles* IX. Roi de France, de l'an 1564. V. I. 129. *a.*

Alliance des *Ligues Suisſes* avec *Henri* III. Roi de France, de l'an 1582. *ibid.* 429. *a.* Renouvellement d'Alliance entre les Ligues *Suisſes* & les *Griſons* d'une part, & *Henri* IV. Roi de France de l'autre. V. II. 18. *b.*

Declaration du Roi touchant la defenſe du *Milanez* & des Païs de *Savoye* à faire par les Suiſſes. *ibid.* *a.* Renouvellement d'Alliance entre les VII. *Cantons Catholiques de Suisſe*, & *Philippe* III. Roi d'Eſpagne, de l'an 1604. *ibid.* 38. *a.* Traité entre les ſix Cantons Catholiques de *Lucerne*, *Switz*, *Uri*, *Underwald*, *Zug*, *Fribourg*, avec les Païs d'*Appenzell* & l'Abbé de St. *Gall* d'une part, & *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne de l'autre, pour le Renouvellement des anciennes Alliances avec le Duché de *Milan* & le Comté de Bourgogne, de l'an 1634. VI. I. 62. *b.*

Convention des *treize Cantons Suisſes* avec *Louis* XIV. Roi de France, ouchant le Payement des Sommes qui leur ont été promiſes, de l'an 1650. *ibid.* 547. *a.* Traité d'Accord entre les *huit vieux Cantons Suisſes*, Poſſeſſeurs du Comté de Bade, & l'Evêque & Prince de *Conſtance*, touchant la Juriſdiction & autres Droits des Bailliages de *Klingenau* & de *Zurzach*, de l'an 1685. VII. II. 118. *a.* Traité de Renouvellement d'Alliances entre *Charles Emanuel* II. Duc de Savoye & les *Six Cantons Suisſes Catholiques*, de l'an 1651. VI. II. 15. *b.*

Traité de Renouvellement d'Alliances & de perpetuelle Union entre *Louis* XIV. & les *Cantons Suisſes* & leurs Alliez, de l'an 1653. *ibid.* 65. *a.* Traité de Paix entre les Cantons de *Zurich* & *Berne* d'un côté, & ceux de *Lucerne*, *Uri*, *Switz*, *Underwald* & *Zug* de l'autre, par la Mediation de ceux de *Baſle*, *Fribourg*, *Soleure* & *Schafhouſe*, de l'an 1656. *ibid.* 130. *b.* 132. *a.* 133. *b.* Sentence Arbitrale rendue par les Cantons de *Baſle* & *Appenzell*, au ſujet des differends des Cantons de *Zurich* & de *Berne* avec les Cantons de *Lucerne*,

cerne, *Uri*, *Switz*, *Underwald* & *Zug*, dans les affaires de Religion & autres Points, de l'an 1657. VI. II. 154. *a.*
Alliance des *Treize Cantons Suiſſes* avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1663. *ibid.* 473. *b.* Autre Alliance des *Cantons Proteſtans* & des Villes de St. *Gall*, *Biel* & *Mulhauſen* avec le même Roi. *ibid.* 476. *a.* Accord entre les Cantons de *Zurich*, *Berne*, *Lucerne*, *Uri*, *Schwitz*, *Underwald*, *Zug* & *Glaris*, & l'Evêque de *Conſtance*, touchant la Juriſdiction haute & baſſe à *Keyſerſtuhl* & *Klingenau*, de l'an 1679. VII. I. 374. *b.* Leur Traité de Neutralité avec *Louis* XIV. Roi de France, pour ne donner aucun paſſage aux Troupes Etrangeres par leur Païs, de l'an 1689. VII. II. 228. *a.* Traité de Paix entre les Cantons de *Zurich* & *Berne* d'une part & les Cantons de *Lucerne*, *Uri*, *Switz*, *Underwald* & *Zug* de l'autre, fait à Aran, en 1712. VIII. I. 306. *b.*
Renouvellement d'Alliance entre *Louis* XIV. Roi de France & les *Cantons Catholiques* de la Suiſſe, comme auſſi la Republique de *Valais*, en 1715. *ibid.* 448. *b.*
Switz, Ville & Canton de Suiſſe, reconnu & declaré par l'Empereur *Henri* VII. pour appartenir à l'Empire, en 1310. S. I. II. 79. Sa Trêve avec le Canton de *Berne*, en 1702. VIII. I. 305. *a.*
Sultzbach, Principauté d'Allemagne, Recès pour le rétabliſſement de *Chriſtian Auguſte*, Comte Palatin du Rhyn, dans la Principauté de *Sultzbach*, executé conformément à la Paix de Weſtphalie par l'Evêque de Bamberg & le Marggrave de Brandebourg, Directeurs du Cercle de Franconie, de l'an 1649. VI. I. 498. *a.*
Suriname, Octroi des Etats Generaux des Provinces-Unies pour la *Colonie de Suriname*, en faveur de la Compagnie des Indes Occidentales, en 1682. S. II. I. 410.

T.

TAnviller, Seigneurie en Lorraine, ſes Privileges obtenus de *Henri* IV. Empereur, en 1104. I. I. 372. *b.*
Tarif, entre la *France* & les *Provinces-Unies*, de l'an 1699. VII. II. 462. *b.*
Tarracone, donnée au St. Siége par *Berengaire* Comte de Barcelone. I. I. 58. *b.*
Tekeli (*le Comte de*) Son Traité avec *Mahomet* IV. Empereur des Turcs, pour ſe faire Roi de Hongrie, de l'an 1683. VII. II. 40. *a.*
Son Manifeſte au nom de tous les Mecontens de *Hongrie* contre la Maiſon d'*Autriche*, de l'an 1688. *ibid.* 154. *b.*
Teklenbourg & *Rheda*, Comté & Seigneurie, Tranſaction Principale entre *Jean Adolphe* Comte de Bentheim-Teklenbourg, & *Guillaume Maurice*, Comte de Solms, touchant ces Comté & Seigneurie, de l'an 1699. VII. II. 465. *a.*
Temeſwar, cedé par les Turcs à *Charles* VI. Empereur, par le Traité de Paſſarowitz, en 1718. VIII. I. 520. *a.*
Templiers, Chevaliers, les Statuts de leur Ordre, confirmez par le Pape *Honore* II. en 1128. I. I. 68. *b.* & *ſuiv.* Mandement de *Philippe le Bel* Roi de France, pour confiſquer leurs Biens en *Bretagne*, en 1307. S. I. II. 48. La Souſtraction de leurs Biens defendue par *Clement* V. Pape, en 1308. I. I. 349. *a.*
Le même Pape, conſtitue des Inquiſiteurs contr'eux en Angleterre, en 1308. *ibid.* 426. *a.* Sentence d'Extinction de leur Ordre prononcée par le même Pape au Concile de Vienne, leurs Biens étant donnés à l'Ordre des *Hoſpitaliers*, en 1312. S. I. II. 81. Leurs Biens en Angleterre donnez à l'Ordre des *Hoſpitaliers de St. Jean à Jeruſalem* par le Pape *Jean* XXII. en 1322. I. II. 57. *a.*
Teſt, Sentiment du Prince & de la Princeſſe d'*Orange* ſur l'Abolition du *Teſt* & des Loix penales en Angleterre par le Roi *Jaques* II. VII. II. 151. *b.*
Teſtament de *Charlemagne.* I. I. 4. 5.
— de *Louis le Debonnaire*, de l'an 837. I. I. 8. *b.*
— de *Guillaume*, Comte d'Auvergne & Duc d'Aquitaine, fait en 910. I. I. 28. *a.*
— de *Ponce Raymond* Comte de Toulouſe, fait en 960. I. I. 34. *a.*
— de *Raymond*, Comte de Toulouſe & de St. Gilles, en 1105. I. I. 60. *b.*
— de *Henri le Jeune*, Roi d'Angleterre, en 1182. I. I. 107. *b.*
— Et Diſpoſition de *Philippe* II. dit *Auguſte*, Roi de France, pour le Gouvernement de ſes Etats pendant ſa Croiſade, en 1190. I. I. 114. *a.*
— de *Jeanne*, Comteſſe de Flandres & de Hainaut, confirmé par *Louis* IX. Roi de France, en 1244. I. I. 184. *a.*
— de *Thomas de Savoye*, Comte de Maurienne, en 1248. I. I. 196. *a*,
— de *Frideric* II. Empereur, en 1250. I. I. 196. *a.* S. I. I. 99.
— d'*Amé* IV. Comte de Savoye, en 1252, I. I. 200. *b.*
— d'*Eubal*, Comte de Geneve. I. I. 209. *b.*
— de *Jaques de Lorraine*, Evêque de Metz, Frere de *Matthieu* II. Duc de Lorraine, en 1260. I. I. 402. *b.*
Teſtament d'*Agnès*, Dame de Foucigni, Comteſſe de Savoye, en 1262. I. I. 219. *a.*
— de *Béatrix de Savoye*, Comteſſe de Provence, en 1262. *ibid.* *b.*
— de *Pierre*, Comte de Savoye, en 1268. I. I. 228. *b.*
— de *Raoul*, Comte de Soiſſons, en 1270. I. I. 409. *a.*
— de *Jaques*, Roi d'Arragon, de Majorque & de Valence, en 1272. I. I. 409. *b.*
— d'*Alix*, Comteſſe de Savoye & de Bourgogne, en 1278. I. I. 242. *a.*
— de *Thomas* de Savoye, Fils ainé du Comte de Savoye du même nom, en 1282. I. I. 249. *b.*
— de *Sibylle de Baugé*, Comteſſe de Savoye, en 1294. I. I. 289. *b.*
— de *Charles* II. Roi de Sicile. I. I. 345. *b.*
— de *Philippe*, Comte d'Arras, en 1294. I. I. 421. *b.*
— de *Thibaut* II. Duc de Lorraine, en 1312. I. I. 365. *b.*
— de *Thibaud* II. Duc de Lorraine, en 1312. I. I. 427. *b.*
— de *Ferry* IV. Duc de Lorraine & Marchis, en 1315. I. II. 25. *b.*
— de *Jeanne de Bourgogne*, Reine de France, Femme du Roi *Philippe de Valois*, en 1329. S. I. II. 123.
— de *Jeanne de Bourgogne*, Reine de France, confirmé par le Roi *Philippe de Valois* ſon Epoux, en 1329. I. II. 345. *a.*
— de *Philippe de Savoye*, Prince d'Achaie, en 1329. I. II. 124. *a.*
— de *Louis de Savoye*, Seigneur de Vaud, Bugey & Valromay, en 1340. I. II. 191. *a.*
— d'*Iſabelle d'Autriche*, Veuve de *Ferry* IV. Duc de Lorraine, en 1340. I. II. 200. *b.*
— d'*Yolande de Montferrat*, Comteſſe de Savoye, Femme d'*Aymon* Comte de Savoye, en 1342. I. II. 204. *b.*
— de *Robert* dit *le Sage* & *le Bon*, Roi de Naples, de Jeruſalem & de Sicile, Comte de Provence, en 1343. I. II. 207. *b.*
— d'*Aymon*, Comte de Savoye, en 1343. I. II. 217. *a.*
— de *Raoul*, Duc de Lorraine, en 1346. I. II. 237. *a.*
— de *Jaques de Savoye*, Prince d'Achaye, en 1360. II. I. 31. *a.*
— de *Jean* I. Duc de Lorraine, en 1377. II. I. 121. *a.*
— d'*Amé* VI. Comte de Savoye, en 1383. II. I. 176. *a.*
— de *Louis* I. Roi de Jeruſalem & de Sicile, Duc d'Anjou &c. en 1383. II. I. 178. *b.*
— de *Louis* Duc d'Anjou, Fils de *Jean* Roi de France, & Fils adopté de *Jeanne* I. Reine de Naples, en 1383. S. I. II. 215.
— d'*Amé* VII. Comte de Savoye, en 1391. II. I. 231. *a.*
— de *Guillaume*, Duc de Gueldres & de Juliers, en 1402. S. I. II. 303.
— de *Marguerite de Baviere*, Veuve de *Charles* Duc de Lorraine, de l'an 1434. II. II. 287. *b.*
— d'*Amé* VIII. Premier Duc de Savoye, de l'an 1439. III. I. 78. *a.*
— de *Jean François de Gonzague*, Marquis de Mantoue, de l'an 1444. III. I. 133. *b.*
— de *Bonne de Savoye*, Princeſſe d'Achaïe. II. II. 229. *a.*
— de *Marie de Harcourt*, Comteſſe de Vaudemont, Veuve d'*Antoine de Lorraine*, Comte de Vaudemont, de l'an 1464. III. I. 320. *a.*
— de *René*, Roi de Jeruſalem & de Sicile, &c. de l'an 1474. III. I. 481. *b.*
— de *Catherine*, Reine de Boſnie, en faveur du *St. Siége*, de l'an 1478. III. II. 61. *a.*
— de *Charles d'Anjou*, dernier Comte de Provence, de l'an 1481. III. II. 82. *b.*
Son Premier Codicile. *ibid.* 88. *a.* Son Second Codicile. *ibid.* 91. *a.*
— d'*Iolande*, Reine de Jeruſalem & de Sicile, de l'an 1483. III. II. 449. *a.*
— de *Philippe de Savoye* Comte de Beaugé, & Seigneur de Breſſe, de l'an 1492. III. II. 286. *b.*
— de *Marguerite d'Autriche* Ducheſſe Douairiere de Savoye, de l'an 1508. avec les additions, de l'an 1512. IV. I. 90, *b.*
Son Codicile, de l'an 1530. IV. II. 73. *b.*
— de *Philippe de Gueldres*, Reine de Sicile, Ducheſſe de Lorraine & de Bar, de l'an 1520. IV. I. 316. *b.*
— de *Charles* II. dit *le Bon* Duc de Savoye, de l'an 1540. IV. II. 190. *a.*
— de *René de Chalon*, Prince d'Orange, fait en 1544. S. II. I. 309.
Confirmation dudit Teſtament par l'Empereur *Charles* V. *ibid.* 310.
— de *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, de l'an 1546. IV. II. 320. *a.*
— de *Ferdinand* I. Roi des Romains, fait en 1554. S. II. I. 134.
— d'*Anne d'Egmont*, Comteſſe de Buren, Femme de *Guillaume* I. Prince d'Orange, fait en 1554. S. II. I. 156.
— de *Charles* V. Empereur, fait en 1558. avec ſon Codicile fait, en 1559. S. II. I. 141.
— de *Charles* Archiduc d'Autriche, fait en 1584. S. II. I. 190.
— de *François* Duc d'Alençon, de l'an 1583. V. I. 436. *a.*
— de *Jean* Duc de Deux Ponts, de l'an 1591. V. I. 484. *b.*
— de *Charles* II. Duc de Lorraine, de l'an 1606. V. II. 60. *a.*
— de *Philippe Guillaume* de Naſſau, Prince d'Orange, de l'an 1618. V. II. 305. *b.*
— de *Maurice*, Prince d'Orange, de l'an 1625. V. II. 472.

Teſtament de *Frideric Henri*, Prince d'Orange, fait en 1640. S. II. I. 295.

— du Cardinal de *Richelieu*, de l'an 1642. VI. I. 248. *a.*

— de *Marie de Medicis*, Reine de France, Mere du Roi *Louis* XIII. de l'an 1642. VI. I. 260. *b.*

— de *Louis* XIII. Roi de France, de l'an 1643. VI. I. 271. *b.*

— de *Charles Louis*, Electeur Palatin, de l'an 1670. VII. I. 131. *a.*

— de *Jean Caſimir*, Roi de Pologne, de l'an 1672. VII. I. 214. *b.*

— de *Marguerite Marie*, Fille de *Philippe* IV. Epouſe de *Leopold* I. Empereur, de l'an 1673. VII. I. 221. *a.*

— de *Michel* I. Roi de Pologne, de l'an 1673. VII. I. 245. *b.*

— de *Chriſtian*, Duc de Saxe Merſebourg, par lequel il établit le Droit d'aineſſe, de l'an 1688. VII. II. 208. *a.*

— de *Guillaume* III. Roi de la Grande Bretagne, fait en 1695. VII. II. 363. *a.*

— de *Charles* II. Roi d'Eſpagne, de l'an 1700. VII. II. 485. *a.*

— d'*Emanuel Lebrecht*, Prince d'Anhalt-Cothen, de l'an 1702. VIII. I. 122. *b.*

— de *Louis* XIV. Roi de France, fait en 1714. VIII. I. 434. *b.*
Son Codicille, en 1715. *ibid.* 448. *a.*

— de *Catherine*, Imperatrice de Ruſſie, en 1727. S. II II. 188.

Thibald, Duc de Lorraine, Son Traité de Paix avec *Blanche*, Comteſſe de Troyes, & ſon Fils, par lequel il lui promet la fidelité, & donne pour Caution le Château de Chaſtenay à *Odon* Duc de Bourgogne, en 1218. I. I. 158. *b.*

Theobald, Evêque de Liége, ſa Convention avec *Giles Berthaut* Seigneur de Malines, touchant quelques Biens & Droits que l'Evêque avoit dans cette Ville & ſes appartenances, en 1308. I. I. 351. *a.*

Theodore, Marquis du Montferrat, Son Traité de Paix avec *Jean Galeas Viſconti* de Milan, en 1382. II. I. 161. *b.*
Le Vicariat de l'Empire dans la Lombardie lui eſt conferé par l'Empereur *Sigiſmond*, en 1414. S. I. II. 334.

Theodoric, Evêque de Verdun, ſa Lettre aux Princes & aux Evêques de l'Empire par laquelle il déclare d'acceder à leurs Reſolutions contre le Pape *Gregoire* VII. S. I. I. 32.

Theodoric, Comte de Hollande, Son Traité de Paix avec *Henri* Duc de Lorraine, en 1203. I. I. 130. *b.*

Theodoric, Archevêque de Cologne, renouvelle l'Alliance avec *Henri* Duc de Brabant, en 1208. I. I. 139. *a.*

Theodoric le Jeune, Landgrave de la Thuringe Orientale, vend le Marcgraviat de *Luſace* pour 6000 Marcs d'argent à *Burchard*, Archevêque de Magdebourg, en 1301. I. I. 330. *a.*

Theodoric, Comte de Cleves, ſon Contract avec *Henri* Duc de Lorraine & de Brabant, pour marier ſon fils avec la fille du Duc, en 1232. I. I. 172. *b.*

Theodoric, Electeur de Cologne, ſe fait Vaſſal de *Henri* V. Roi d'Angleterre pour une Penſion annuelle de 100 Nobles d'Angleterre, l'an 1416. II. II. 70. *a.*

Thereſis Cunigunde, Fille de *Jean* III. Roi de Pologne, ſes Pactes matrimoniaux avec *Maximilien Emanuel*, Electeur de Baviere. S. II. I. 429. Son Traité avec *Joſeph* I. Roi des Romains, touchant la Reduction de la *Baviere*, de l'an 1704. VIII. I. 163. *b.*

Theſſalonique, Royaume donné par *Baudouin* II. Empereur de Conſtantinople, à *Hugues* Duc de Bourgogne, en 1265. I. I. 222. *a.*

Theutgaude, Archevêque de Cologne. Voyez *Gunthaire.*

Thibaut, Roi de Navarre, fils de *Louis* IX. Roi de France, ratifie & confirme de ſa part la Treve de cinq ans, faite entre ledit Roi ſon Pere & *Henri* III. Roi d'Angleterre, en 1269. I. I. 231. *b.*

Thibaut. Comte de Champagne & Seigneur Direct de la Ville de *Neufchatel* en Lorraine, promet aux Habitans de cette Ville, que ſi le Duc de Lorraine ſon Vaſſal manque à ce qu'il leur avoit promis, lui Comte l'obligeroit à leur donner ſatisfaction, en 1231. I. I. 169. *a.*

Thibaut, Comte de Bar, ſon Accord avec *Ferri* Duc de Lorraine au ſujet des Priſonniers faits par eux à Hatigney, en 1272. I. I. 235. *a.*

Thibaut II. Duc de Lorraine, Son Traité d'Accommodement fait par voye de Compromis avec *Renaud de Bar* Evêque de Metz, ſur leurs Differends au ſujet de *Warmerange*, *Pariſel* & *Luneville*, en 1311. I. I. 364. *a.*
Son Teſtament, en 1312. *ibid.* 365. *a.* & 427. *b.*

Thierri, Comte de Cleves, Son Traité d'Alliance avec *Jean* Duc de Brabant, en 1287. I. I. 266. *b.*

Thomas & *Amé*, Freres, Barons de Savoye, leur Alliance avec *Othonin* & *Renaud de Bourgogne*, en 1071. I. I. 51. *a.*

Thomas, Archevêque de Cantorberi, plaintes contre lui de *Henri* II. Roi d'Angleterre à *Alexandre* III. Pape, en 1164. S. I. I. 52. *Henri* II. Roi d'Angleterre ſe purge par ſerment audit Pape, de n'avoir point eu de part à ſon meurtre. I. I. 89. *b.*

Thomas, Comte de Savoye & de Maurienne, reçoit l'Inveſtiture de ſes Etats de *Philippe* II. Roi des Romains, & en obtient quelques autres Fiefs, en 1207. I. I 138. *a.*
Son Aſſurance donnée à *Albert*, Seigneur de la Tour du Pin, de ne vouloir empieter ſur ſes Terres, en 1218. *ibid.* 157. *b.* Son Contract de Mariage par lequel il donne ſa Fille *Marguerite* à *Herman* Comte de Kibourg. *ibid.* 158. *a.* Son Traité avec la Ville de *Marſeille*, en qualité de Vicaire de l'Empire, en 1226. *ib.* 164. *a.* Son Teſtament, en 1248. *ib.* 196. *a.*

Thomas de Savoye, Comte de Flandres & de Hainaut, obtient de ſon Frere *Amé* IV. Comte de Savoye, le Château de *Bar* dans la Vallée d'Aouſte, en 1242. I. I. 180. *b.*

Thomas de Savoye, Fils ainé du Comte de Savoye du même nom, ſon Teſtament, en 1282. I. I. 249. *b.*

Thomas, Comte de Lancaſtre, Sentence prononcée contre lui par *Edouard* II. Roi d'Angleterre, en 1322. I. II. 55. *b.*

Thomas de Carretto, donne à *Philippe de Savoye*, Prince d'Achaïe, quelques Chateaux & Terres dans le Territoire d'Albe, en 1329. S. I. II. 126.

Thomas, Marquis du Montferrat, ſa Tranſaction avec *Philippe Marie Anglus* Duc de Milan, au ſujet de la Ville de *Verceil* & ſes appartenances, de l'an 1416. II. II. 62. *b.*

Thomas, Prince de Savoye, Son Traité avec *Louis* XIII. Roi de France, pour la reſtitution des Places fortes tenues par lui & le Roi d'Eſpagne, de l'an 1640. VI. I. 195. *b.*

Thomas, Prince & ſon Frere le Cardinal de *Savoye*, leur Traité avec *Louis* XIII. Roi de France, pour la reſtitution des Places fortes, & la Regence & Succeſſion aux Etats de Savoye, de l'an 1642. VI. I. 253. *a.*
Leur Traité d'Accommodement avec Madame *Chrétienne* de France, Ducheſſe de Savoye. *ibid.* 254. *a.*

Thomas Aniello, Chef du Peuple de Naples revolté, Conceſſions qu'il obtint du Vice-Roi en faveur des Napolitains, en 1647. S. II. I. 324.

Thomaſino de Campo Fregoſe, Gouverneur de l'Iſle de *Corſe*, ſes Actes ſur l'alienation de la dite Isle, avec *Louis Marie Sforce* Duc de Milan, en 1481. S. I. II. 457.

Thorn & *Culm*, Villes de Pruſſe, obtiennent de l'Empereur *Frideric* III. Permiſſion & Pouvoir de faire des Confederations avec les autres Villes & avec la Nobleſſe du Païs pour leur defenſe & la conſervation de leurs Privileges, l'an 1451. III. I. 181. *a.*

Thorn, Sentence prononcée contre le Magiſtrat & la Ville de *Thorn* au nom d'*Auguſte* II. Roi de Pologne, à cauſe des Troubles ſurvenus dans cette Ville entre les Lutheriens & les Catholiques, de l'an 1624. VIII. II. 89. *b.*
Acte de l'Execution de ladite Sentence. *ibid.* 97. *b.*

Thurgaw, Pays de Suiſſe, Accord entre l'Evêque de *Conſtance* & les *Cantons Suiſſes* ſur les Droits y appartenans audit Evêque, de l'an 1509. IV. I. 121. *a.*

Thurgaw & *Rhyngaw*, Contrées de Suiſſe, Sentence arbitrale rendue par les Cantons de *Berne* & *Baſle*, *Soleure* & *Fribourg* entre le Canton de *Zurich* d'une part, & les Cantons de *Lucerne*, *Ury*, *Schwitz*, *Underwald* & *Zug* d'autre part, par laquelle on declare à qui le Jugement des affaires concernant la Religion & la Paix publique dans le *Thurgauw* & *Rhyngauw* devra appartenir, & dans quels cas matrimoniaux les Sujets Evangeliques & Catholiques ſont obligez de recourir à la Juſtice du Chapitre de *Conſtance* ou à celle de la Ville de *Zurich*, de l'an 1632. VI. I. 41. *a.*

Thuringe, Landgraviat, *Frideric* II. Empereur en donne l'Expectative à *Henri* Marggrave de Miſnie, en 1242. I. I. 180. *a.*
La Nobleſſe de Thuringe reconnoit *Henri* Marcgrave de Miſnie pour leur Seigneur & *Landgrave* de Thuringe ſous de certaines conditions. *ibid.* 197. *b.* Union Hereditaire entre *Guillaume* & *Balthaſar* Freres, Landgraves de Thuringe & Marggraves de Miſnie, touchant leur Succeſſion, en 1387. S. I. II. 223.

Thuringe & *Miſnie*, Union hereditaire entre *Balthaſar Guillaume le Vieux*, & *Guillaume le Jeune*, *Frideric le Vieux*, & *Frideric le Jeune*, tous Landgraves de Thuringe & Marggraves de Miſnie, en 1403. S. I. II. 306.
Traité de Partage & d'Union hereditaire entre *Frideric* & *Guillaume le Jeune* d'une part, & *Frideric l'ainé* d'autre part, tous Landgraves de Thuringe & Marggraves de Miſnie, ſur les Pays qui leur avoient été laiſſez par *Balthaſar* & *Guillaume l'aine*, en 1410. *ibid.* 325. Inſtrument de Partage hereditaire entre *Guillaume* & *Frideric*, Freres, Ducs de Saxe & Landgraves de Thuringe, en 1445. *ibid.* 399. Sentence Arbitrale, renduë par *Frideric* Archevêque de Magdebourg, *Frideric* Marggrave de Brandebourg, & *Louis* Landgrave de Heſſe touchant les differends ſurvenus ſur ledit Partage. *ibid.* 401.

Toggenbourg, Comté en Suiſſe, l'Empereur *Sigiſmond* en inveſtit le Comte *Frideric*, l'an 1413. II. I. 358. *b.* Inveſtiture du Comté de *Toggenbourg* & des Seigneuries de *Prettigaw*, *Tafar*, *Tellfort* & *Uzkang*, donnée par l'Empereur *Albert* II. au Comte *Guillaume de Montfort* pour lui & ſes Coheritiers, l'an 1439. III. I. 65. *a.*
Union du bas Comté avec les Cantons de *Switz* & de *Glaris* pour les affaires de la Juſtice & leur mutuelle defenſe, de l'an 1440. *ibid.* 87. *a.* Ce Comté eſt rendu par *Patermann* Baron de Raren à *Ulric* VIII. Abbé & Prince de St. Gall, pour 14500 florins du Rhin, l'an 1468. *ibid.* 402. *b.* Inveſtiture dudit Comté donnée par l'Empereur *Frideric* III. audit Abbé. *ibid.* 406. *a.* Les Habitrns de Toggenbourg achettent les Terres & Droits que l'Abbé de *St. Gall* y avoit pour 15000 florins du Rhyn, en vertu d'une permiſſion des Cantons Helvétiques de *Zurich* & de *Glaris* comme étant Protecteurs dudit Comté, de l'an 1530. IV. II. 70. *a.*
Convention des Habitans de ce Comté avec l'Abbé de *St. Gall*, touchant l'Adminiſtration de la Juſtice, la Punition des Crimes & la Tolerance en matiere de Religion, de l'an 1532.

1532. IV. II. 85. *b.*

Sentence rendue par les IV. Cantons de *Zurich*, *Lucerne*, *Switz* & *Glaris* portant annullation de la Vente dudit Comté, faite l'an 1530. par les deux Cantons de *Zurich* & de *Glaris* aux Habitans du même Païs, & l'Accommodement de ceux-ci avec l'*Abbé de St. Gall*, de l'an 1538. *ibid.* 182. *a.* Sentence rendue par les Cantons de *Switz* & de *Glaris* entre l'*Abbé de St. Gall* & les Habitans dudit Comté, ſur leurs differends, l'an 1540. *ibid.* 191. *a.* Sentence des XIII. *Cantons Helvetiques*, que les Habitans Evangeliques du Comté de *Toggenbourg* ſeront obligés de ſe ſoumettre dans toutes leurs Cauſes aux Jugemens & Deciſions des deux Cantons de *Switz* & de *Glaris*, de l'an 1599. V. I. 593. *a.*

Confirmation de ladite Sentence. *ibid.* 595. *b.* Manifeſte du Conſeil General des deux Religions dans le *Toggenbourg* contre l'Abbé & Couvent de *St. Gall*, en 1712. VIII. I. 290. *b.*

Manifeſte des Cantons de *Zurich* & *Berne*, touchant les affaires de *Toggenbourg*. *ibid.* 291. *b.*

Torgau, Alliance de Torgau entre *Jean* Electeur de Saxe & *Philippe* Landgrave de Heſſe pour la defenſe de la Reformation de la Religion, de l'an 1526. IV. I. 449. *b.*

Extenſion & Prorogation de ladite Alliance, avec divers autres Princes de l'Empire, & l'Acceſſion de la Ville de *Magdebourg*. *ibid.* 455. *a.*

Torſtenſohn, General de l'Armée de *Chriſtine* Reine de Suede, ſa Trêve pour ſix mois faite avec *Jean George*, Electeur de Saxe, l'an 1645. VI. I. 325. *a.*

Prolongation de cette Trêve pour dix mois, de l'an 1646. *ibid.* 340. *b.*

Toſcane, ſous la Superiorité de l'Empereur, en 1061., en vertu d'un Decret de la Ducheſſe *Beatrix*, Femme de *Godefroy*, Duc de Toſcane, & Mere de la Comteſſe *Mathilde*, par lequel elle confirme au nom de l'Empereur la Poſſeſſion de quelques Biens à *Gui*, Abbé du Monaſtere de la Ste. Vierge à Florence. S. I. I. 29. Proteſtation du Grand Duc de Toſcane contre l'Inveſtiture Eventuelle de ſes Etats, à regler au Congrès de Cambrai, en 1734. S. II. II. 178. & 179.

Voyez encore l'Article de *Florence*.

Toul, Comté, engagé par le Comte *Frideric* à l'Evêque de Toul pour 350 Livres de Prum, en 1202. I. I. 128. *b.* Ce Comté eſt reconnu fief de l'Evêque de Toul. *ibid.* 196. *a.* Il eſt vendu par Ferri Duc de Lorraine à l'Evêque de Toul, en 1261. *ibid.* 214. *b.* *Antoine de Neufchâtel*, Evêque de Toul, ſa Paix faite avec *Nicolas* Duc de Lorraine, en 1472. III. I. 605. *b.* 606. *b.*

Tournai, Ville renduë avec *Mortagne* & *St. Amand* au Roi de France *François* I. par le Roi d'Angleterre *Henri* VIII. pour une ſomme de 600000 Couronnes d'or, l'an 1518. IV. I. 275. *a.*

Tournai & *Tourneſis*, Leur Accord avec le Roi d'*Eſpagne* & les *Provinces-Unies*, touchant les Contributions, de l'an 1693. VII. II. 329. *a.* Traité des Etats de ce Païs, par lequel ils ſe ſoumettent aux Contributions de Guerre ordonnées par les Etats Generaux de *Provinces-Unies*, de l'an 1706. VIII. I. 198. *a.*

Autre Traité pour l'an 1707. *ibid.* 220. *a.*

Tournois, les Statuts de *Henri* I. Empereur touchant les Tournois, en 938. I. I. 30. *b.*

Tragur, Ville de Dalmatie, obtient divers Privileges de *Coloman* Roi de Hongrie. I. I. 61. *a.*

Frideric II. Empereur accorde à ſes Habitans la liberté de trafiquer en Sicile. *ibid.* 179. *b.* Se ſoumet à la Republique de Veniſe, ſauf les Droits du Roi de Hongrie, en 1322. I. II. 52. *b.*

Sa Confederation avec *Paul* Fils de *Paul*, Ban de Croatie, pour faire la Guerre à *Mladenus* Ban de Croatie. *ibid.* 53. *b.*

Tranſilvanie, Principauté, Traité entre *Sigiſmond Batori*, Prince de Tranſilvanie, & *Rodolphe* II. Empereur, touchant la Continuation de la Guerre contre les Turcs, comme auſſi la Succeſſion & Devolution de la Principauté de *Tranſilvanie* à la Maiſon d'*Autriche*, de l'an 1595. V. I. 514. *a.* Traité entre l'Empereur *Leopold* I. & *Michel Apaſſi* Prince de Tranſilvanie pour la defenſe de cette Principauté, & pour le reglement des affaires Politiques & Eccleſiaſtiques, de l'an 1686. VII. II. 130. *a.*

Declaration du Prince & des Etats de *Tranſilvanie*, par laquelle ils renoncent à la Protection des Turcs & ſe ſoumettent à l'Empereur *Leopold* I. de l'an 1688. *ibid.* 155. *b.*

Declaration des Etats de cette Principauté, par laquelle ils ſe ſoumettent à la Protection de l'Empereur *Leopold* I. en 1688. S. II. I. 420.

Diplome du même Empereur donné auxdits Etats, par lequel il confirme toutes leurs Loix, Statuts & Privileges, en 1691. *ibid.* 422. Conventions entre les *Catholiques-Romains*, les *Reformez* & les *Unitaires* ſur les affaires de Religion, en 1702. S. II. II. 19.

Travendal, la Paix de Travendal faite entre *Frideric* IV. Roi de Dannemarc & *Frideric* Duc de Holſtein-Gottorp, en 1700. VII. II. 480. *a.*

Treffurt, Ville de Thuringe, Paix de Bourg faite & concluë entre *Frideric* Landgrave de Thuringe & *Henri* Landgrave de Heſſe touchant ladite Ville. S. I. II. 129.

Tremouille (*Charles Hollande Duc de la*) ſa Proteſtation contre la Paix de Nimegue, en ſe reſervant ſon Droit ſur le Royaume de *Naples*, de l'an 1674. VII. I. 416. *a.* Proteſtation de ce *Duc* faite à la Paix de Ryſwick pour la Conſervation de ſes Droits ſur ledit Royaume, en 1697. VII. II. 419. *a.*

Trêves, l'Advocatie de l'Egliſe de Trêves cedée par *Henri* Comte Palatin du Rhin à l'Archevêque de Trêves, en 1197. I. I. 123. *a.* L'Archevêque de Trêves eſt declaré Primat par l'Empereur *Frideric* I. S. I. I. 43. La Ville de *Trêves* reçuë dans la Paix commune de Lorraine, en 1356. I. II. 315. *a.* Le Chapitre de Trêves eſt deſobeïſſant à l'Empereur *Maximilien* I. dans la cauſe du Comte de Virneberg, que le Chapitre vouloit ſoumettre à la Juriſdiction Eccleſiaſtique & la ſouſtraire à la Juriſdiction de l'Empereur, c'eſt pourquoi l'Empereur ordonne de mettre la main ſur tous les Revenus dudit Chapitre, l'an 1505. IV. I. 59. *b.*

Trevia Dei, ou Paix Publique ordonnée par le Pape *Calixte* II. en 1119. I. I. 65. *b.* *& ſuiv.*

Triple-Alliance, entre *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, les *Provinces-Unies* & *Charles* XI. Roi de Suede, pour procurer la Paix entre la *France* & l'*Eſpagne*, de l'an 1668. VII. I. 68. *a.* 91. *a.*

Articles convenus entr'eux, pour aſſurer cette Alliance & pour le payement des ſubſides promis à la *Suede*. *ibid.* 101. *a.*

— entre *Guillaume* III. Roi d'Angleterre, *Charles* XII. Roi de Suede & les *Provinces-Unies*, de l'an 1698. VII. II. 440. *b.*

Renouvellement de cette Alliance, en 1700. *ibid.* 475. *a.*

— entre *Louis* XV. Roi de France, *George* I. Roi de la Grande Bretagne & *Frideric Guillaume* Roi de Pruſſe, fait à Hanovre, en 1725. VIII. I. 127. *a.*

Acceſſion des *Provinces-Unies* à cette Alliance. *ibid.* 133. *a.*

— de la *Suede*. *ibid.* 141. *b.*

Tripoli, Ville de Barbarie, Son Traité de Paix avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1662. VI. II. 431. *a.* Son Traité de Paix avec le même Roi, de l'an 1676. VII. I. 319. *b.* Traité de Paix de la Regence de *Tripoli* avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1685. VII. II. 105. *b.*

Son Renouvellement de Paix avec *Jaques* II. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1687. *ibid.* 144. *b.* Son Traité de Paix & de Commerce avec les *Provinces-Unies*, de l'an 1703. VIII. I. 136. Son Traité de Paix & de Commerce avec l'Empereur *Charles* VI. en 1726. VIII. II. 135. *b.*

St. Tron, Ville du Païs de Liege, Son Traité de Confederation avec *Henri* III. Duc de Lorraine & de Brabant. I. I. 202. *a.*

Tunis, Royaume de Barbarie, Traité de Paix & de Commerce pour 20 ans entre *Elmire Mommiri Buabi*, Roi de Tunis & la Ville de *Piſe*, en 1265. S. I. I. 115. *Muley Hazem* Roi de Tunis, Son Traité avec *Charles* V. par lequel il cede à ce dernier diverſes Places maritimes du Royaume de Tunis, & s'oblige de le prendre en Fief du Roi d'Eſpagne, de l'an 1535. IV. II. 128. *a.* Traité de Paix de ce Royaume avec les *Provinces-Unies*, de l'an 1622. V. II. 411. Traité de Paix entre la Regence de Tunis & les *Provinces-Unies*, fait par l'Amiral *de Ruyter*, l'an 1662. VI. II. 402. *b.* 428. *a.*

Son Traité de Paix avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1662. *ibid.* 432. *a.* Sa Paix avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1665. VI. III. 57. *a.* Son Traité de Paix avec le même Roi, de l'an 1672. VII. I. 203. *a.* Son Traité de Paix pour cent ans avec le même Roi, de l'an 1685. VII. II. 114. *a.*

Son Traité de Paix & de Commerce avec *Jaques* II. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1686. *ibid.* 140. *a.* Son Traité de Paix, de Navigation & de Commerce avec les *Provinces-Unies*, de l'an 1708. VIII. I. 230. Sa Convention ſur le Commerce avec l'Empereur *Charles* VI. en 1725. VIII. II. 129. *a.* Traité de Paix conclu entre la *France* & la Republique de *Tunis*, en 1729. S. II. II. 249.

Turcs, Articles de ce qui a été promis par les Etats de l'Empire à l'Empereur *Frideric* III. pour s'oppoſer aux Turcs, l'an 1471. III. I. 430. *a.* Alliance des Princes Chrêtiens contr'eux ſous les Auſpices du Pape *Sixte* IV. de l'an 1481. III. II. 76. *b.*

Turin, avec pluſieurs autres Villes données à *Thomas* Comte de Savoye par *Guillaume* Roi des Romains, en 1252. I. I. 200. *a.*

Turnhout, Ville de Brabant, Son Traité d'Alliance avec la Ville d'*Anvers*, en 1261. I. I. 214. *a.*

Turnhout, Seigneurie de Brabant cedée avec le Château, & Bourg de *Schoonbroek*, leurs Appartenances & Dependances à *Emilie* Princeſſe Douairiere d'Orange, par *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, en 1649. S. II. I. 367.

V.

Valais, Pays de Suiſſe, l'Evêque, les Villes & les Habitans du *Valais* font un Traité d'Amitié avec *François Sforce* Duc de Milan, l'an 1454. III. I. 232. *b.*

Vallendas, Château & Bourg dans le Comté de Sayn, doit relever de l'Archevêque de Trêves II. I. 200. *b.* Eſt vendu pour la moitié au Seigneur de Runkel par les Comtes de Sayn, en 1386. *ibid.* 201. *a.*

Valteline, Pays de Suiſſe, *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne le remet aux *Griſons*, l'an 1621. V. II. 395. *a.* Traité au ſujet dudit Païs, entre leſdits *Griſons* & les Deputez du Roi d'*Eſpagne* & de la Maiſon d'*Autriche*, de l'an 1622. *ibid.* 406. *b.* Articles accordez entre l'Ambaſſadeur de France, le General de l'Armée combinée de la *France*, de la Republique de *Veniſe* & du Duc de *Savoye* d'une part, & les Deputez de la *Valteline* de l'autre, l'an 1624. *ibid.* 469. *a.* Autres Articles accordez entre leſdits Ambaſſadeur & General, & le General du Pape *Urbain* VIII. pour rendre le Fort de *Tirano. ibid.* Autres Articles accordez aux Commandans du Pape dans *Bormio* & *Perouſe*, l'an 1625. *ibid.* 470. *b.* Accord entre la *France* & l'*Eſpagne*, touchant les affaires de la *Valteline* & des *Griſons*, de l'an 1626. *ibid.* 487. *a.*

Vandales, les ſix Villes des Vandales, quelles Villes ſont ainſi nommées. III. I. 100.

Vandalie, ou le Duché de *Meklembourg*, les Freres *Balthaſar*, *Guillaume* & *Chriſtophle de Vandalie*, Seigneurs de Werle, reconnoiſſent de tenir leurs Seigneuries en Fief de *Frideric* I. Electeur de Brandebourg, qu'ils lui en ont fait hommage, & qu'à l'avenir ils doivent toûjours le faire, l'an 1415. II. II. 54. *a.*

Vaudemont, Comté, Sentence Arbitrale & Proviſionelle renduë par *Philippe* Duc de Bourgogne, entre *René* Duc d'Anjou & de Bar, Roi de Jeruſalem, & *Antoine* Comte de Vaudemont, par laquelle ce Comté eſt ajugé à *Antoine* pour lui & ſes Hoirs mâles, l'affaire principale concernant la Succeſſion au Duché de *Lorraine* étant renvoyée à une ulterieure Deciſion; ordonné cependant que le Fils ainé du Comte de Vaudemont épouſera la Fille aînée du Duc *René*, de l'an 1432. Avec la Ratification de ce Duc. II. II. 248. *a.* Il eſt ajugé par la Sentence definitive de *Charles* VII. Roi de France au Comte *Antoine*, à la charge de le tenir en fief du Duc de Lorraine, l'an 1445. III. I. 144. *a.*

Vaudois, Articles qui leur ſont accordez par *Charles Emanuel*, Duc de Savoye, l'an 1655. VI. II. 114. Article ſecret touchant leur Retabliſſement, accordé par *Victor Amé* Duc de Savoye, dans ſon acceſſion à la *Grande Alliance*, de l'an 1690. VII. II. 273. *b.*

Udenheim, Village, l'Evêque de Spire obtient de l'Empereur *Louis de Baviere* le Privilege d'en faire une Ville, en 1338. I. II. 169. *b.*

Udenheim ou *Philipsbourg*, Tranſaction entre *Frideric* Electeur Palatin & l'*Evêque de Spire*, touchant la fortification de ladite Ville, de l'an 1618. V. II. 315. *a.* 316. *b.*

Veldentz, Comté, eſt un Fief de l'Evêché de Verdun. I. II. 140. *a.* Lettres de *Jean de Sarpont* Evêque de Verdun par leſquelles il declare d'avoir reçu hommage & foi de *Frideric* Comte de Veldentz, avec une Liſte des Biens qui relevent dans ledit Comté de l'Evêché de *Verdun*, de l'an 1418. II. II. 119. *a.* Proteſtation du *Comte Palatin de Veldentz* contre la Succeſſion de *Philippe Guillaume* Duc de Neubourg, dans les Etats Palatins Electoraux, de l'an 1686. VII. II. 139. *a.*

Velau, Comté du Païs-Bas, adjugé par l'Empereur *Henri* IV. à l'*Evêque d'Utrecht*, & cedé par celui-ci à *Henri* Duc de Lorraine pour en jouïr lui & ſon fils ou ſa fille après lui, en 1196. *ibid.* 120. *b.*

Vendôme (*le Cardinal de*) Legat à Latere en France du Pape *Clement* IX. ſon Bref de Diſpenſe accordé au Prince *Dom Pedro* de Portugal pour ſon Mariage avec *Marie Françoiſe Eliſabeth de Savoie*, de l'an 1668. VII. I. 78. *b.*

Vendôme, le Duc de Vendôme eſt declaré Prince du Sang, par *Philippe* V. Roi d'Eſpagne, en 1712. S. II. II. 89.

Veniſe, Ville & Republique, Privileges qui leur ſont accordez par l'Empereur *Otton* III. en 992. S. I. I. 24. Lettres d'Inveſtiture de *Sebaſtien Ziani* Duc de Veniſe données à *Roger* fils du Comte de *Jadra*, ſur le Château de *Keſſe*. I. I. 91. *b.*

Son Traité d'Alliance pour trois ans avec *Reinier Moroſini*, Comte d'Arbi contre les Pirates, en 1243. *ibid.* 183. *b.* Les *Saratins* ſe ſoumettent à elle, en 1248. S. I. I. 97. Le Duc de Veniſe *Reinier Genon* donne le Comté de *Vegla* & l'Isle de *Pervich* en fief aux Comtes de *Schinelle*. I. I. 213. *a.*

Sa Trêve d'un an avec la Ville d'*Almiſe* en Dalmatie, en 1292. *ibid.* 276. *a.* La Ville de *Tragur* en Dalmatie ſe ſoumet à ladite Republique, ſauf les Droits du Roi de Hongrie, en 1322. I. II. 51. *b.*

Son Traité de Paix & d'Amitié avec *Neliptius* Comte de Tine & avec *Conſtantin* ſon Neveu, en 1343. *ibid.* 221. *a.*

Son Traité de Paix avec *Louis* Roi de Hongrie, par lequel ladite Republique renonce à toute la *Dalmatie* & tranſfere les Droits & Pretenſions qu'elle y a, audit Roi, & à ſes Succeſſeurs, qui de ſon côté rend à la Republique toutes les Places occupées dans la Marche de *Treviſe*, *Carniole* & *Iſtrie*, en 1358. I. II. 339. *a.* Son Alliance & Ligue avec *Jean Galeaz Viſconti* de Milan contre la Republique de *Genes*, en 1380. II. I. 149. *a.*

Son Accord avec la Ville *Sebenico*, contenant les Conditions ſous leſquelles elle ſe ſoumet à ladite Republique, de l'an 1412. *ibid.* 340. *b.* Son Traité avec *Jean François de Gonzague* Seigneur de Mantoue, qui ſe remet à leur Protection, de l'an 1421. II. II. 161. *a.*

Sa Confederation avec *Amé* VIII. Duc de Savoye, contre le Duc de Milan, l'an 1426. *ibid.* 185. *a.* Sa Paix & celle dudit Duc, comme auſſi de la Republique de *Florence* faite avec *Philippe Marie* Duc de Milan, l'an 1427. *ibid.* 203. *a.* *Veniſe* & *Florence*, Republiques, & *Philippe Marie Anglus* Duc de Milan, leur Compromis avec *Nicolas* Marquis d'Eſte, & *Louis* Marquis de Saluces, pour ajuſter leurs Differends, de l'an 1433. avec leur Sentence arbitrale rendue là deſſus. *ibid.* 258. *b.* *Veniſe*, *Florence* & *Genes*, leur Paix faite avec *Philippe Marie Anglus* Duc de Milan, par la Sentence Arbitrale de *François Sforce*, l'an 1441. III. I. 108. *a.*

Reſcript de *François Foſcari*, Duc de Veniſe, à ſon Lieutenant au Frioul, de rendre au *Patriarche d'Aquilée* les Places & Terres qui lui furent cedées par la Tranſaction faite avec lui, de l'an 1445. *ibid.* 148. *b.* Ses Lettres d'Aſſurance données à *Louis* Marquis de Mantoue, qu'ils ne commettront aucune hoſtilité contre lui & contre ſes Etats dans l'eſpace d'un an après que ſes Services dans l'Armée de la Ligue ſeront finis, de l'an 1446. *ibid.* 149. *a.* Son Traité de Paix avec *François Sforce*, Vicomte, de l'an 1449. *ibid.* 169. *a.* Son Traité de Paix avec *Alfonſe* Roi d'Arragon & de Sicile, faite par la Mediation du Marquis d'*Eſte*, l'an 1450. *ibid.* 178. *b.* Son Traité de Paix avec *François Sforce* Duc de Milan, de l'an 1451. *ibid.* 202. *a.* Denomination de ſes Adherens pour être inclus dans la même Paix. *ibid.* 209. *b.* *Veniſe* & *Florence*, leur Ligue avec le même Duc, contre tous les Aggreſſeurs concluë pour 25 ans, l'an 1454. *ibid.* 221. *b.* Denomination de ceux qui de la part de *Veniſe* devoient être inclus dans ladite Ligue. *ibid.* 228. *a.* Son Traité avec le même Duc, pour regler les Limites de leurs Etats, de l'an 1456. *ibid.* 241. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Matthias* Roi de Hongrie, de l'an 1463. *ibid.* 290. *b.* Son Traité d'Alliance avec le Pape *Paul* II. de l'an 1469. *ibid.* 405. *b.* Son Traité de Paix & d'Alliance perpetuelle avec *Louis* XI. Roi de France, de l'an 1478. III. II. 18. *a.*

Son Traité de Paix avec le Pape *Sixte* IV. *Ferdinand* Roi de Sicile, *Jean Galeaz Marie Sforce* Duc de Milan, *Hercule* Duc de Ferrare & la Republique de *Florence*, de l'an 1484. *ibid.* 128. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Louis* XII. Roi de France, pour le recouvrement du Duché de *Milan*, de l'an 1499. *ibid.* 406. *b.* Alliance contre ceux de Veniſe du Pape *Jules* II. de l'Empereur *Maximilien* I. du Roi de France *Louis* XII. & du Roi d'Arragon *Ferdinand*, concluë à Cambrai, l'an 1508. IV. I. 113. *b.*

Son Traité de Paix & de Confederation avec *Louis* XII. Roi de France, où ils ſe promettent reciproquement, la République d'aider le Roi à recouvrer le Duché de *Milan*, & le Roi d'aider la Republique à recouvrer les Places de la *Terre ferme*, occupées par l'Empereur *Maximilien* I. de l'an 1513. *ibid.* 182. *a.* Sa Ligue avec *François* I. Roi de France, en confirmation du *Traité de Blois* fait, en 1512. & pour regler ce que chacun doit fournir pour la defenſe de ce qu'il poſſede en Italie, de l'an 1517. *ibid.* 263. *a.* Relation de ſon Ambaſſadeur de ce qui s'eſt paſſé à l'Entrevue du Pape *Paul* III. *Charles* V. Empereur & *François* I. Roi de France à Nice, l'an 1538. IV. II. 172. *b.*

Son Traité de Paix avec le Sultan *Soliman*, de l'an 1540. *ibid.* 197. *a.* Son Traité de Paix avec le Sultan *Selim*, de l'an 1573. V. I. 218. *a.*

Sa Paix avec le Sultan *Amurath*, de l'an 1575. *ibid.* 244. *a.*

Son Traité d'Alliance faite avec les *Griſons*, l'an 1602. V. II. 21. *b.*

Elle eſt miſe au Ban par le Pape *Paul* V. l'an 1606. *ibid.* 64. *b.* Sa Proteſtation contre ledit Ban. *ibid.* 66. *a.* Lettre du Senat de Veniſe aux Magiſtrats des Villes de leur Etat au ſujet de l'Interdit dudit Pape, de l'an 1606. *ibid.* 66. *b.* Revocation de ſa Proteſtation contre ledit Interdit, de l'an 1607. *ibid.* 67. *b.* Ses Ordonnances touchant l'Inquiſition, faites depuis, l'an 1551. juſques à 1608. S. II. I. 268. Traité Preliminaire entre cette Republique & *Ferdinand* Roi de Boheme & Archiduc d'Autriche pour faire la paix entr'eux, & pour terminer les Differends entre les Ducs de *Savoye* & de *Mantoue*, de l'an 1617. V. II. 302. *a.*

Son Traité de Paix avec ledit Roi & Archiduc. *ibid.* 304. *a.*

Extrait de ſon Traité de Paix avec *Amurath* IV. Empereur des Turcs, de l'an 1639. VI. I. 180. *a.*

Sa Ligue avec le Grand Duc de *Toſcane* & le Duc de *Modene*, pour rétablir le repos en Italie, troublé à cauſe de la Succeſſion de *Parme*, de l'an 1643. *ibid.* 276. Son Traité de Paix avec le Pape *Urbain* VIII. par l'entremiſe de *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1644. *ibid.* 297. *a.* Ses Articles arrêtez avec *Louis* XIV. Roi de France, touchant le

Corps

Corps d'Armée que le Prince *Almeric de Modene* devoit commander par ordre du Roi pour le ſecours de ladite Republique, de l'an 1660. VI. II. 317. *a.* Son Traité de Paix avec *Mahomet* IV. Empereur des Turcs, de l'an 1669. VII. I. 119. *a.* Son Alliance offenſive & defenſive avec l'Empereur *Leopold* I. & *Jean* III. Roi de Pologne contre les Turcs, de l'an 1684. VII. II. 71 *b.* Son Traité de Paix avec *Muſtapha* Empereur des Turcs, fait à Carlowitz en 1698. par les Ambaſſadeurs de l'Empereur & du Roi de Pologne. VII. I. 453. *b.*

Declaration deſdits Ambaſſadeurs ſur cette Paix concluë par eux au nom de la Republique. *ibid.* 458. *a.* Son Alliance avec les Cantons de *Zurich* & de *Berne*, pour s'aſſiſter mutuellement d'argent de la part de la Republique, & des troupes de la part deſdits Cantons, de l'an 1706. VIII. I. 184. *a.* Son Traité d'Alliance & d'Aſſiſtance avec les trois Ligues des *Griſons*, de l'an 1706. *ibid.* 207. *b.* Son Alliance avec l'Empereur *Charles* VI. contre les Turcs, en 1716. S. II. II. 138. Son Traité de Paix avec *Achmet*, Empereur des Turcs, fait à Paſſarowitz, en 1718. VIII. I. 524. *b.*

Vercelli, Ville de Lombardie, cedée pour huit ans à *Thomas*, Marquis du Montferrat, par *Philippe Marie Anglus* Duc de Milan, l'an 1416. II. II. 62. *b.*

Elle eſt donnée par le même Duc, à *Amé* VIII. Duc de Savoye, l'an 1427. *ibid.* 200. *a.*

Verdun, Evêché, l'Evêque de Verdun, ſon Privilege de Comte & de Marcgrave, donné par l'Empereur *Otton*, eſt confirmé par l'Empereur *Frideric* I. I. I. 80. *a.* *Henri* Evêque de Verdun declare que le Comté de *Veldentz* eſt un Fief de ſon Evêché, en 1334. I. II. 140. *a.* L'Evêque de Verdun eſt Seigneur Feodal du Comté de *Veldenz*. II. II. 119. *a.* Lettres d'Inveſtiture données par *Maximilien* I. Empereur à *Varic* Evêque de Verdun, ſur toutes les Terres & Biens qu'il tenoit de l'Empire, de l'an 1502. IV. I. 29. *b.*

Vernon, Ville en France, cedée par les Anglois à *Philippe Auguſte* Roi de France, pour d'autres Places. I. I. 119. *b.*

Verone & *Mantoue*, leur Alliance avec la Ville de *Parme*, principalement contre le Marquis d'Eſte. S. I. II. 34.

Leur Alliance offenſive & defenſive avec la Ville de *Bologne*. *ibid.* 36. Leur Alliance pour 16 ans avec *Otton*, Duc de Carinthie & Avocat des Egliſes de Trente & de Brixen, & *Henri* Roi de Boheme ſon Frere, & les Seigneurs *Guillaume* & *Aldeger de Caſtro Barco*. *ibid.* 62.

Verone, *Vicence*, *Mantoue*, *Modene*, *Piſe* & *Lucque*, leur Ligue defenſive, en 1315. S. I. II. 90.

Vervins, Ville, Ceſſation d'armes & Neutralité accordée par *Henri* IV. Roi de France à la Ville de *Vervins*, pendant la durée des Negociations de Paix en cette Ville, de l'an 1598. V. I. 541. *a.*

Traité de Vervins, de l'an 1598. *ibid.* 561. *a.*

Ugon & *Fulcon*, Fils du Marquis d'*Azo*, ſont confirmez dans la Poſſeſſion de leurs Pays & Biens par l'Empereur *Henri* IV. S. I. I. 33.

Vicaire de Jeſus-Chriſt, le Pape *Eugene* IV. lui attribue le Pouvoir d'annuler les Statuts de ſes Predeceſſeurs & de tous les Conciles. II. II. 268. *a.*

Vicariat de l'Empire en Italie donné à *Gualter de Gonzague* de Mantoue, par *Otton le Grand*. I. I. 37. *a. b.* Le Pape *Jean* XXII. s'attribue le Vicariat de l'Empire, & excommunie tous ceux qui par Droit de Vicariat s'en arrogent l'Adminiſtration, en 1324. S. I. II 96. Le Vicariat de l'Empire en Italie eſt donné par l'Empereur *Charles* IV. à *Amé* VI. Comte de Savoye, en 1372. II. I. 89. *b.* Proteſtation du *Duc de Mantoue*, contre le Decret des Electeurs en faveur du Duc de *Savoye* touchant le Vicariat de l'Empire en Italie, de l'an 1658. VI. II. 234. *b.* Quels Droits & Pouvoirs y ſont annexez. S. I. II. 329. *ibid.* 335. Cette Dignité appartient aux Electeurs Palatin & de *Saxe*. I. II. 398. *b.* Quels ſont leurs Droits. *ibid.* Quels ſont les Droits Pouvoirs & Privileges du Vicariat. II. I. 90. *a. b.* Le *Vicariat de l'Empire en Allemagne*, conferé par l'Empereur *Sigismond* à *Conrad*, Archevêque de Mayence, mais revoqué & adjugé à l'Electeur Palatin par la Sentence Arbitrale des Electeurs & Archevêques de Treves & de Cologne, l'an 1433. II. II. 265. *a.* Edits publiez touchant ce Vicariat après le decez de l'Empereur *Rodolphe* II. par l'*Electeur de Saxe* & les *Adminiſtrateurs du Palatinat*, de l'an 1612. V. II. 185. *b.* 186. *b.* 187. *b.*

Autre Edit, publié par *Frideric* V. Electeur Palatin après la mort de l'Empereur *Matthias*, l'an 1619. *ibid.* 331. *a.* Le Pape *Clement* XI. leur diſpute le Droit de *Primariarum Precum* pendant que le Throne Imperial eſt vacant. S. II. II. 88. Lettres Patentes des Electeurs *Charles Louis*, du Palatinat, & *Ferdinand Marie de Baviere*, touchant ce Vicariat, après le decès de l'Empereur *Ferdinand* III. de l'an 1657. VI. II. 160. *a.* 161. *a.*

Manifeſte dudit Electeur, au ſujet dudit Vicariat qui lui étoit diſputé par l'Electeur de Baviere. *ibid.* 175. *b.*

Victor Amedée ou *Amé* I. Prince de Piemont, ſon Contract de Mariage avec *Chriſtine de France*, deuxiéme Fille du Roi *Henri* IV. de l'an 1619. V. II. 326. *b.* Son Traité avec *Louis* XIII. Roi de France, pour la Reſtitution de la Ville & Chateau de *Saluces*, de *Ville Franche* & de toute la *Savoye*, de l'an 1631. VI. I. 13. *a.*

Son Traité avec le même, pour un libre paſſage en Italie de la même année. *ibid.* 20. *b.* Son Traité de Paix & d'Accommodement avec la Republique de Genes, de l'an 1631. VI. I. 23. *b.*

Son Traité de Confederation avec *Louis* XIII. Roi de France pour la Conquête du *Milanez*, de l'an 1635. *ibid.* 109. *b.* Il eſt declaré par le même Roi pour Capitaine General de ſes Armées en Italie. *ibid.* 110. *b.*

Victor Amé II. Duc de Savoye, ſon Contract de Mariage avec *Anne*, Fille de *Philippe* Duc d'Orleans, de l'an 1684. VII. II. 72. *b.*

Son Traité d'Alliance & d'Aſſiſtance avec *Charles* II. Roi d'Eſpagne, de l'an 1690. *ibid.* 265. *b.* Son Traité pour le même ſujet avec l'Empereur *Leopold* I. *ibid.* 266. *b.* Son Cartel avec le Roi de *France*. *ibid.* 270. *a.* Son Traité avec *Guillaume* III. Roi de la Grande-Bretagne & les *Provinces-Unies*, pour ſon Acceſſion à la *Grande Alliance*. *ibid.* 272. *b.* Son Renouvellement de la *Grande Alliance* avec l'Empereur *Leopold* I. & les *Provinces-Unies*, de l'an 1695. *ibid.* 359. *b.* Son Traité de Paix avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1696. *ibid.* 368. *a.* Son Traité avec l'Empereur *Leopold* I. & *Charles* II. Roi d'Eſpagne pour une Suſpenſion d'Armes entre leursdites Majeſtés & la Couronne de *France*, de l'an 1696. *ibid.* 375. *a.* Son Acte de Sûreté & de Protection accordée à la Ville & au Duché de *Milan*, au nom de l'Empereur, en 1706. VIII. I. 206. *a.* Son Edit, par lequel il cite tous les Poſſeſſeurs des *Langues de la Lombardie*, de venir lui faire hommage, en 1708. S. II. II. 71. Son Traité de Ceſſation d'Armes avec *Louis* XIV. Roi de France, en 1713. VIII. I. 330 *b.*

Son Traité de Paix avec le même Roi, qui lui fait reſtitution du Duché de Savoye & du Comté de Nizze, & lui cede quelques Vallées contre la Vallée de Barcellonette, fait à Utrecht, en 1713. *ibid.* 362. *b.* Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Philippe* V. Roi d'Eſpagne, qui lui aſſure le Droit de Succeſſion à la Couronne d'Eſpagne, & lui cede le Royaume de *Sicile*, fait à Utrecht, en 1713. *ibid.* 401. *a.*

Son Acceſſion à la *Quadruple Alliance de Londres*, conclue entre l'Empereur *Charles* VI. *Louïs* XV. Roi de France & *George* I. Roi d'Angleterre, par laquelle il convient de l'échange de la *Sicile* contre la *Sardaigne*, en 1718. *ibid.* 549. *b.* Ses Demelez avec le St. Siége touchant la Juriſdiction Eccleſiaſtique, en *Sicile*. S. II. II. 56. *& ſuiv.*

L'Empereur *Charles* VI. lui cede le Royaume de *Sardaigne*, en 1720. *ibid.* Ses Demandes au Congrès de Cambrai, en 1724. *ibid.* 172.

Villa Franca, Ville d'Italie, elle vend deux parts de ſon Conſulat à la Cour Royale de Provence pour 200 livres de Provence, en 1326. I. II. 91. *b.*

Villes Anſeatiques, Privileges qui leur furent accordez par *Louis* XI. Roi de France, l'an 1483. & confirmez par ſon Succeſſeur *Charles* VIII. l'an 1484. III. II. 122. *a.*

Privilegequi leur fut accordé par *Charles* VIII. Roi de France, l'an 1489. *ibid.* 240. *a.* Leurs Privileges ſont confirmez par *François* I. Roi de France, l'an 1537. IV. II. 150. *b.*

Privilege qui leur fut accordé par *Henri* II. Roi de France, l'an 1553. IV. III. 53. *b* Leur Traité de Commerce avec *Frideric* II. Roi de Dannemarc de l'an 1560. V. I. 67. Privileges qui leur furent accordez par *Henri* IV. Roi de France, l'an 1604. V. II. 43. *a.*

Leur Traité d'Union avec les Etats Generaux des *Provinces Unies*, de l'an 1615. *ibid.* 274. De l'Allemagne, leur Accord avec *Jean George* I. Electeur de Saxe au ſujet des Droits & Péages que les Marchandiſes devront payer à l'Electeur, de l'an 1618. V. II. 324. *a.* Confederation particuliere entre les trois Villes Imperiales Anſeatiques, *Lubec*, *Breme*, & *Hambourg*, pour leur mutuelle conſervation, de l'an 1641. VI. I. 228.

Leur Traité de Commerce avec *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, de l'an 1647. *ibid.* 402. *a.* 403. Privileges que ce Prince leur accorda. *ibid.* 406. 416. Privileges accordez par *Louis* XIV. Roi de France, l'an 1655. VI. II. 102. *a.*

Leur Traité de Marine & de Commerce avec le même Roi, de la même année. *ibid.* 103. *a.* Traité de Commerce des Villes Anſeatiques *Lubec*, *Bremen* & *Hambourg* avec *Louis* XV. Roi de France, en 1716. VIII. I. 478. *a.*

Villes Foreſtieres, dites communément *die Vier Waldſtadte*. Convention entre les Etats de l'*Empire* & la *France*, que la France en doive reſter en poſſeſſion, juſqu'à ce que la Renonciation du Roi d'Eſpagne aux Pays cedez à la France par la Paix de Weſtphalie, ſoit obtenuë, de l'an 1649. VI. I. 495. *a.*

Sentence Arbitrale des Etats de l'*Empire*, touchant l'evacuation deſdites Villes, de l'an 1650. *ibid.* 561. *b.*

Villes Imperiales, Confederation entre les Villes de *Mayence*, *Strasbourg*, *Worms*, *Spire*, *Francfort*, *Haguenau* & *Weiſſenbourg*, pour leur commune defenſe à l'occaſion d'une Alliance faite entre quelques Electeurs & Princes de l'Empire contre les Villes Libres & Imperiales de *Suabe* & de *Baviere*, en 1381. II. I. 154. *a.*

Confederation entre quarante & une Villes Libres & Imperiales des Cercles de *Suabe* & du *Rhin*, pour leur commune defenſe, en 1381. *ibid.* 159. *a.* Ulterieure Declaration de ladite Confederation. *ibid.* 160. *a.* Traité d'Alliance fait & conclu l'an 1382. entre les Villes de *Mayence*, *Strasbourg*, *Worms*, *Spire*, *Francfort*, *Haguenau*, *Weisſenbourg*, *Schleſtadt*, *Ehinheim* & *Pfedernheim* pour dix ans, par laquelle elles ſe promettent une aſſiſtance reciproque contre toute aggreſſion & hoſtilité, & conviennent du

nombre des Troupes qu'elles devront envoyer l'une à l'autre. II. I. 172. *b*.
Confederation pour neuf ans entre cinquante cinq Villes des Cercles de *Franconie*, de *Suabe*, du *Rhyn* & de la *Suiſſe*, pour leur commune defenſe, de l'an 1385. *ibid.* 192. *a*.
Les Differends des Villes Imperiales Confederées, *Nuremberg*, *Rotenbourg*, *Windsheim*, *Schweinfurth*, *Halle*, *Heylbrann*, *Eslingen*, *Nordlingen*, *Augsbourg*, *Gemund*, *Memmingen*, *Dunkelſpielt*, *Bopſingen* & *Aal*, avec *Frideric* Burggrave de Nurenberg, *Gerard* Evêque de Wirtzbourg, *Etienne* Comte Palatin & Duc de Baviere, *Eberard* Comte de Wirtemberg, *Frideric* Duc de Tek, & *Louis* & *Frideric* Comtes d'Oettingen, ajuſtez par la Sentence Arbitrale de quatre Arbitres, l'an 1386. *ibid.* 205. *a*. Pluſieurs Villes Imperiales promettent à l'Empereur *Wenceſlas* de lui être fidelles, & de l'aſſiſter de leurs forces contre tous ceux qui s'arrogeroient la Dignité Imperiale ou qui voudroient l'en depouiller, l'an 1387. *ibid.* 207. *b*. Leur Traité d'Accommodement avec les Marechaux Hereditaires de l'Empire, Comtes de *Pappenheim*, ſur leurs differends au ſujet de l'Aſſignation des Quartiers, Protection des Juifs, Etabliſſement des Cabarets, & de la Juriſdiction Civile & Criminelle des Etrangers dans les Dietes Generales &c. de l'an 1614. V. II. 255. *a*.

Viſion d'*Alphonſe* I Roi de Portugal. I. I. 79. *a*.

Uladiſlas ou *Wladiſlas* II. Roi de Pologne, la *Pomeranie*, poſſedée par l'*Ordre Teutonique de Pruſſe*, lui eſt adjugée par la Sentence definitive des Commiſſaires du *Saint Siége*, en 1321. I. II. 50. *b*.

Uladiſlas III. Roi de Hongrie & de Pologne, ſon Traité de Paix & d'Alliance avec *Sigiſmond* Empereur & Roi de Hongrie, fait l'an 1412. II. I. 346. *a*.
Son Acte d'Incorporation du Grand-Duché de *Lithuanie* au Royaume de *Pologne* fait conjointement avec *Alexandre Withawd* ſon Frere, Grand Duc de Lithuanie, l'an 1413. *ibid.* 361. *b*. Lui & *Sigiſmond* Grand Duc de Lithuanie font un Traité de Paix avec l'*Ordre Teutonique*, en 1436. III. I. 13. *a*.
Son Serment prêté au Cardinal *Julien* Legat du Pape, par lequel il s'oblige de faire la Guerre aux Turcs, l'an 1444. *ibid.* 131. *b*.

Uladiſlas IV. Roi de Pologne, ſon Serment, prêté après ſon Election aux Etats, de vouloir leur conſerver leurs Droits & Privileges, de l'an 1632. VI. I. 25. *a*.
Autre Serment prêté par lui après ſon Couronnement, l'an 1633. *ibid.* 44. *a*. Sa Confirmation des Privileges des Etats de *Pologne* & de la *Lithuanie*, de l'an 1633. *ibid.* 48. *a*. Sa Trêve pour vingt ſix ans avec *Chriſtine*, Reine de Suede, de l'an 1635. *ibid.* 115. *a*. Son Contract de Mariage avec *Louiſe Marie de Gonzague*, Princeſſe de Mantoue, que le Roi de France *Louis* XIV. maria comme ſa Fille, de l'an 1645. *ibid.* 326. *a*.

Vladiſlas, Duc de Boheme, elevé la Dignité de Roi par l'Empereur *Frideric* I. qui lui accorde en même tems le Tribut de la Pologne, en 1159. S. I. I. 185.

Uladiſlas, Roi de Boheme, reçoit de l'Empereur *Frideric* III. l'Inveſtiture de la Dignité Electorale & de l'Office d'*Archi-Echanſon* de l'Empire, & des autres Regales & Provinces appartenantes à la Couronne de Boheme, l'an 1477. III. II. 1. *a*.
Son Traité d'Accord avec *Matthias* Roi de Hongrie, portant que chacun demeurera en poſſeſſion de ſes Droits acquis, & que le Roi *Uladiſlas* cedera à *Matthias* les Provinces de *Moravie*, *Sileſie*, la *Luſace* & les *Six Cités* pour en jouïr à vie, de l'an 1478. *ibid.* 61. *b*. Sa Confederation Hereditaire & perpetuelle entre la Couronne de *Boheme* & la Maiſon Electorale & Ducale de *Saxe*, de l'an 1482. *ibid.* 94. *b*. Les Electeurs de l'Empire ne l'avoient pas appellé à l'Election de *Maximilien* I. pour Roi des Romains, c'eſt pourquoi il prétend de chacun d'eux une amende de 500. Marcs d'Or; mais les Electeurs lui donnent une Declaration que cela ne s'étoit point fait pour prejudicier à ſes droits & honneurs, & qu'ils s'y virent portez par un cas fortuit & de neceſſité, ils le reconnoiſſent du reſte pour Electeur & s'obligent envers lui de lui payer ladite amende en cas que ci-après ils vinſſent à faire encore une Election ſans l'y appeller, fait l'an 1489. *ibid.* 217. *a*. Son Alliance avec *Louis* XII. Roi de France & *Jean Albert* Roi de Pologne, contre les Turcs, de l'an 1500. *ibid.* 442. *a*.

Ulme, Ville Imperiale, elle obtient de *Rudolphe* I. Empereur les mêmes Privileges dont jouïſſoit la Ville d'*Eslingen*. S. I. I. 129.
Tous ſes Privileges lui ſont confirmez par le même Empereur. *ibid.* Elle obtient de l'Empereur *Charles* IV. l'Exemtion de toute Juriſdiction étrangere. S. I. II. 173.
L'Empereur *Frideric* III. lui confirme l'exemtion de toute Juriſdiction étrangere. *ibid.* 456.

Ulric, Comte de Wirtemberg, achete & acquiert de *Conrad* Comte de Schluſſelbourg le Château & la Ville de *Gruningue*, en 1336. I. II. 153. *b*. Son Accord avec la Ville d'*Eslingen* touchant le Péage de Canſtadt. S. I. II. 449.

Ulric & *Eberard*, Comtes de Wirtemberg, leur Alliance avec la *Societé de l'Ecu de St. George*, de l'an 1464. III. I. 316. *a*.

Ulric, Duc de Wirtemberg, ſa Tranſaction avec ſon Frere *Eberard*, touchant les Pretenſions du dernier ſur le Duché de Wirtemberg, & auxquelles il renonce moyennant une Penſion annuelle de 6000 fl. de l'an 1498. III. II. 388. *a*.

Ulric, Duc de Wirtemberg, ſes Differends avec *Sabine* ſa Femme & *Louis de Hutten* decidez par la Sentence Arbitrale de l'Empereur *Maximilien* I. l'an 1516. IV. I. 245. *b*.
Il eſt rétabli dans ſes Pays par la *Tranſaction de Cadun*, l'an 1534. IV. II. 120. *a*.
Sa Notification dudit Traité. *ibid.* 121. *a*. Conditions de ſa Reconciliation avec l'Empereur *Charles* V. de l'an 1547. *ibid.* 326. *b*. Sa Tranſaction avec *Ferdinand* I. Roi des Romains, touchant la Sous-Inféodation du Duché de *Wurtemberg*, que le Duc rachete pour 250000 Florins, de l'an 1552. IV. III. 49. *b*.

Ulric, Comte d'Oettingen, ſon Contract avec *Louis* Comte Palatin du Rhyn, par lequel il vend à celui-ci la Ville de *Wembdingen* avec les Villages de *Laub* & *Metzaw*. S. I. II. 434.

Ulrique Eleonore, Reine de Suede, ſa Convocation des Etats du Royaume, avec Déclaration expreſſe qu'elle renonce au Pouvoir Abſolu, en 1718. S. II. II. 149. Son Traité de Paix avec *George* I. Roi de la Grande Bretagne & Electeur de Hanovre, par lequel elle lui cede les Duchez de Bremen & de *Fehrden* pour un Million de Rixdalers &c. en 1719. VIII. II. 14. *b*.
Son Traité d'Alliance avec le même Roi, de l'an 1720. *ibid.* 18. *a*. Son Traité de Paix avec *Frideric Guillaume* Roi de Pruſſe, par lequel elle lui cede la plus grande partie de la *Pomeranie Suedoiſe*, pour une Somme de deux Millions de Rixdalers, en 1720. *ibid.* 21. *b*. Son Traité de Paix avec *Frideric* IV. Roi de Dannemarc, en 1720. *ibid.* 29. *a*.

Underwald, Canton de Suiſſe, ſa Declaration de vouloir entretenir le Traité d'Alliance du 31 Janvier 1602., fait entre *Henri* IV. Roi de France & les *Cantons Suiſſes*, de l'an 1605. 1606. V. II. 56. *a*. *b*.
Son Certificat donné à l'Ambaſſadeur de France, touchant l'annullation donnée à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, de l'an 1607. *ibid.* 86. *b*.

Union des Proteſtans d'Allemagne conclue à Hall en Suabe, l'an 1610. V. II. 126. *ib*.
Caution des Membres de cette Union, pour une Somme de 200000 Florins à emprunter par les Etats Evangeliques de *Boheme*, de l'an 1619. *ibid.* 338. *a*.

Union Evangelique. Articles de Réunion des Princes de cette Union, avec l'Empereur *Ferdinand* II. de l'an 1621. V. II. 391. *a*.

Voigtland & *Gera* ne pourront être alienez ni vendus ſi ce n'eſt à l'Electeur de Saxe. V. I. 3. *a*.

Urbain II. Pape, ſon Decret touchant la Monarchie de *Sicile*, par lequel il donne à *Roger* Comte de Calabre & de Sicile, & à ſes Heritiers, tout le pouvoir que les Papes peuvent exercer dans ces Pays-là par leurs Legats, en 1099. I. I. 59. *b*.
Sa Donation de l'Iſle de Corſe faite à l'Evêque de Piſe. S. I. I. 35.

Urbain III. Pape, ſa Lettre à *Henri* III. Roi d'Angleterre & à *Edmund* ſon Fils, par laquelle il leur déclare, d'avoir ôté à *Edmund* le Royaume de Sicile, pour n'avoir pas ſatisfait aux Conditions ſtipulées, en 1268. I. I. 403. *a*.

Urbain IV. Pape, ſa Lettre à *Richard* d'Angleterre, élû Roi des Romains, touchant la diſpute entre ledit *Richard* & *Alfonſe*, Roi de Caſtille auſſi élû Roi des Romains, en 1263. I. I. 216. *a*. 404. *b*.

Urbain VI. Pape, ſa Bulle par laquelle il abſout *Wenceſlas* Roi des Romains de toutes les Alliances contractées avec des Princes Schiſmatiques & Heretiques, ſoit qu'ils fuſſent tels avant ou après les Alliances faites, prononçant de telles Alliances nulles de Droit, en 1382. II. I. 168. *a*.

Urbain VIII. Pape, ſa Ligue avec *Louis* XIII. Roi de France, *Charles Emanuel* Duc de Savoye, la Republique de *Veniſe* & le Duc de *Mantoue*, de l'an 1629. V. II. 572. *b*. 580. *a*.
Sa Tranſaction avec l'Empereur *Ferdinand* II. au ſujet des Biens Eccleſiaſtiques rendus à l'Egliſe Catholique en *Boheme*. L'Empereur y accorde au Pape un Revenu annuel d'un quart de Florin pour chaque Boiſſeau de Sel, en échange le Pape cede à l'Empereur divers Droits Eccleſiaſtiques, de l'an 1630. *ibid.* 599. *b*. Son Traité avec *François* I. Duc de Modene, pour le Paſſage des Troupes Eccleſiaſtiques dans les Etats du Duc de Parme, de l'an 1642. VI. I. 263.
Son Monitoire contre *Edouard Farneſe* Duc de Parme, de l'an 1643. *ibid.* 279. *a*. Son Traité de Paix avec *Edouard de Farneſe*, Duc de Parme, par la Mediation de *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1644. *ibid.* 296. *a*. Son Traité de Paix avec les Princes Confederez d'Italie. *ibid.* 297. *a*.

Urſins (*la Princeſſe des*) obtient de *Philippe* V. Roi d'Eſpagne le Duché de *Limbourg* en don, l'an 1711. VIII. I. 279. *a*.

Ury, Canton de Suiſſe, ſon Traité de Paix avec *Philippe Marie Anglus* Duc de Milan ſur le Comté de la *Vallée de Levantin*, de l'an 1441. III. I. 97. *b*. Sa Declaration de vouloir entretenir le Traité d'Alliance du 31 Janvier 1602, fait entre *Henri* IV. Roi de France & les *Cantons Suiſſes*, de l'an 1605. V. II. 55. *b*.

Utrecht, Evêché, Traité de Paix fait par *Diephold* Evêque d'Utrecht avec *Arnold* Duc de Gueldre, l'an 1429. II. II. 227. *a*. *b*.
Traité de *Rodolphe Diephout* Evêque d'Utrecht, avec *Philippe* Duc de Bourgogne & Comte de Hollande, touchant la Juriſdiction Eccleſiaſtique à exercer dans les Provinces de Hollande, Zelande & Friſe, de l'an 1434. *ibid.* 278. *a*. *b*.

L'Em-

L'Empereur *Charles* V. en réunit le Temporel avec le Comté de *Hollande*, l'an 1534. IV. II. 110. *a. b.*

Utrecht, Ville, *Union d'Utrecht* entre les Provinces de *Hollande*, *Zelande* & *Utrecht*, de l'an 1579. V. I. 322. *& ſuiv.* Les Traitez de Paix faits à Utrecht, en 1713. VIII. I. 339, *& ſuiv.*

W.

Walburg, Comteſſe de Nieuwenaer & de Meurs, ſa Confirmation de la Donation du Comté de *Meurs* faite à *Maurice*, Prince d'Orange l'an 1594. & renouvellée à la Haye, en 1598. S. II. I. 239.

Sa ſeconde Confirmation. *ibid.* 241.

Walckenried, Monaſtere en Allemagne. Accord touchant ſa Protection, entre *Auguſte* Electeur de Saxe, & *Henri Jules* Evêque de Halberſtadt, de l'an 1581. V. I. 411. *b.* Accord entre *George* Duc de Brunſwig-Lunebourg & les Comtes de *Schwartzbourg*, *Stolberg* & *Hohenſtein* ſur leurs Differends au ſujet dudit Monaſtere, de l'an 1635. *ibid.* 119. *b.*

Waldek, Comté, les Habitans en font hommage, par ordre des Comtes, à *Louis* Landgrave de Heſſe, qui leur promet ſa protection & le maintien de leurs Privileges, en 1441. S. I. II. 385. Accord Hereditaire entre les Comtes de Waldeck, *Walrad.*, *Otton*, *Philippe*, *Jean* & *François*, par lequel le Comté de Waldeck eſt diviſé en deux portions, de l'an 1538. IV. II. 183. *b.* *Jean* Comte de Waldeck, ſon Recès avec *Adolphe* Electeur de Cologne au ſujet de quelques Pâturages, de l'an 1553. IV. III. 56. *a.* Tranſaction entre *Philippe* & *Jean* Comtes de Waldeck, par la Mediation de *Philippe* Landgrave de Heſſe, ſur leurs Differends au ſujet de la Succeſſion Paternelle & Maternelle, de l'an 1557. V. I. 16. *a.*

Accord entre *Jean* Comte de Waldeck & *Anne*, née Ducheſſe de Cleves, ſa Mere, touchant le Bailliage d'*Aroldeſſen* cedé à elle, de l'an 1561. *ibid.* 81. *b.* Accord entre *François* Comte de Waldeck & *Anne* Veuve de *Jean* auſſi Comte de Waldeck, pour elle & ſes Enfans mineurs, touchant une ſomme de 2000. Ecus qui avoient été aſſignés audit Comte *François* par ſa Mere defunte, & qu'il avoit à pretendre de ladite Comteſſe Veuve, de l'an 1568. *ibid.* 168. *b.* Recès particulier entr'eux, portant que ſi l'un ou l'autre ne veut pas s'en tenir à la precedente Tranſaction, il devra le declarer dans le terme de deux Mois au Landgrave de Heſſe. *ibid.* 169. *a.* Recès entre *Daniel Gunther* & *Henri* Comtes de Waldeck au ſujet du partage de la Portion Hereditaire du feu Comte *Philippe*, de l'an 1575. *ibid.* 233. *b.* Douaire conſtitué par *Daniel* Comte de Waldeck à ſa Femme *Barbe* née Landgrave de Heſſe, l'an 1575. *ibid.* 251. *b.* Accord entre *Gonthier* Comte de Waldeck, & *Anne* Veuve de *Henri* auſſi Comte de Waldeck, touchant la moitié de la Seigneurie d'*Irſer* leguée à elle par feu ſon Mari, de l'an 1577. *ibid.* 315. *b.* Accord des Comtes de Waldeck avec la Ville de *Corbach*, ſur pluſieurs differends, de l'an 1621. V. II. 403. *a.*

Waldemar, Marcgrave de Brandebourg, vend au Grand-Maitre de l'*Ordre Teutonique* en Pruſſe les Villes de *Dantzik*, *Dirſchau* & *Swiecz* pour 10000 Marcs d'argent, en 1311. I. I. 364. *b.*

Waldpourg, Lettres de *Jaques* Truchſarſe de Waldpourg, par leſquelles il cede la Landvogthie de la Haute & Baſſe *Suabe* qui lui avoit été engagée par l'Empereur *Sigiſmond* à *Albert* Duc d'Autriche, moyennant la reſtitution de la ſomme de 13200 florins de Rhin, juſqu'au payement de laquelle il en reſtera en poſſeſſion, de l'an 1452. III. I. 191. *b.*

Autres Lettres, de l'an 1453. *ibid.* 196. *a.*

Walrabe, Comte de Deux-Ponts, ſes Lettres de Renonciation à tout ce qui lui étoit dû par *Rupert* Comte Palatin du Rhin & Duc de Baviere, declarant de plus qu'il eſt devenu Vaſſal dudit *Rupert* pour une ſomme de 1000 Livres à prendre ſur le Péage de Kube, en 1340. I. II. 200 *a.*

Walram, Fils de *Henri* Duc de Limbourg, ſon Contract de Mariage avec *Ermenſon* Comteſſe de Luxembourg, en 1214. I. I. 150. *b.*

Warnemunde, Fortereſſe dans le Duché de Meklenbourg, le Peage de *Warnemunde* aboli par une Convention de *Henri* Duc de Meklenbourg avec les Villes de *Roſtock* & de *Wiſmar*, l'an 1476. III. I. 529. *a.* Proteſtation & Declaration de l'Ambaſſade Imperiale à Munſter & à Oſnabrug ſur le veritable ſens de deux paragraphes du 10 article de l'Inſtrument de Paix avec la Suede, & que le *Peage de Warnemunde* en vertu de ces paragraphes doit être aboli. S. II. I. 358.

Weinheim, Ville du Palatinat, Sentence donnée par l'Empereur *Louis de Baviere*, touchant le Rachat de ladite Ville à faire par les deux *Ruperts*, Comtes Palatins du Rhin, de *Henri* Archevêque de Mayence, en 1345. I. II. 235. *a.*

Weiſſenbourg, Ville d'Alſace, Accord fait par l'Empereur *Maximilien* I. entre l'*Abbé de Weiſſembourg* & le Magiſtrat de la même Ville touchant certains Droits & Juriſdictions que l'Abbé y prétendoit, leſquels demeurent entierement éteints & abolis, de l'an 1518. IV. I. 264. *b.* Accord entre l'Evêque de Spire *Rodolphe*, comme Prevôt de Weiſſenbourg, & la Ville de *Weiſſenbourg* ſur la Collation des Benefices, de l'an 1560. V. I. 62. *a.*

Wembdingen, Ville, venduë avec les Villages de *Laub* & *Metzaw* par *Ulric* Comte d'Oettingen, à *Louis* Comte Palatin du Rhyn. S. I. II. 434.

Wencelin, Duc de Lorraine, Brabant & Limbourg, Extrait d'un Traité qu'il fit avec *Charles* IV. Empereur, au ſujet de la Succeſſion deſdits Duchez, en 1356. I. II. 315. *a.*

Wenceſlas II. Roi de Boheme, obtient de *Rodolphe* I. Empereur, l'Inveſtiture du Marquiſat de *Luſace*, en 1289. I. I. 267. *b.*

Des Biens du Duc de *Breſlau*. *ibid.* 269. *b.* Sa Tranſaction avec ledit Duc touchant la Succeſſion au Duché de *Sileſie*, confirmée par *Rodolphe* I. *ib.* 272. *b.* Sa Sentence rendue au ſujet de l'exercice de la Juriſdiction dans le Territoire de la Ville de *Budiſſin*, en 1304. *ibid.* 338. *a.*

Wenceſlas V. Roi de Boheme, Son Traité de Paix avec *Albert* I. Empereur, par lequel il eſt abſous du Ban prononcé contre ſon Pere, en 1305. S. I. II. 33.

Wenceſlas, Roi de Boheme, ſa Confirmation de la Vente de la Forêt appellée *Kunigswalde*, faite par l'Empereur *Charles* IV. ſon Pere, à la Ville de Zittau, en 1365. II. I. 50. *a.*

Wenceſlas, Frere de *Charles* IV. Empereur, eſt conſtitué par *Jeanne* Ducheſſe de Brabant & de Limbourg, ſon Epouſe, Gouverneur & Heritier deſdits Duchez de *Brabant* & de *Limbourg*, en cas qu'elle vînt à mourir avant lui, en 1356. I. II. 321. *b.*

Wenceſlas & *Jeanne*, Duc & Ducheſſe de Brabant, leur Convention avec *Guillaume* Comte de Namur au ſujet de diverſes Pretenſions reciproques, en 1357. I. II. 326. *b.* Leur Pleinpouvoir donné à *Guillaume de Baviere* Comte de Hainaut & de Hollande pour regler & conclure la paix en leur nom avec *Louis* Comte de Flandre, en 1357. *ibid.* 332. *a. b.* Extrait de ladite Paix. *ibid.* 333. *a.* Leur Traité & Accord avec *Louis* Comte de Flandre & *Marguerite* ſa Femme, par lequel *Wenceſlas* & *Jeanne* cedent à *Louis* & *Marguerite* la Ville d'*Anvers* & ſes dependances, en 1357. *ibid.* 327. *a. b.*

Wenceſlas de Boheme, Duc de Brabant, Son Traité de Paix avec *Albert* Duc de Baviere, Comte de Hollande, en 1374. II. I. 96. *a. b.*

Wenceſlas, Roi de Boheme, & depuis Roi des Romains, ſes Lettres d'Aſſûrance données à *Albert* Duc d'Autriche, & tenant lieu de Serment que s'il vient à être couronné Roi des Romains, il lui donnera l'Inveſtiture de toutes les Terres & Païs qu'il tient de l'Empire, & lui confirmera tous ſes Privileges, en 1375. II. I. 109. *b.* Sa Conceſſion à *Rupert* l'aîné, Comte Palatin du Rhin, d'exercer le Droit de *Primariarum Precum* dans les Evêchez de *Spire* & de *Worms*, en 1376. S. I. II. 201. Ses Lettres par leſquelles il confirme à *Leopold* Duc d'Autriche tous les Privileges accordez à lui ou à ſes Predeceſſeurs par l'Empereur *Charles* IV. & par les precedens Empereurs, en 1379. II. I. 142. *a.*

Ses Lettres par leſquelles il engage à *Leopold* Duc d'Autriche la Landvogthie Imperiale ou Bailliage Provincial de la haute & baſſe *Suabe* pour la ſomme de 40000 fl. monnoye d'or & de bon poids, comme auſſi la Ville d'*Augsbourg* & *Gingen* pour les tenir avec ladite Landvoghtie, en 1379. *ibid.* 127. *b.* Son Privilege accordé à *Leopold* Duc d'Autriche, portant qu'aucun de ſes Sujets, Officiers & Hommes, ne pourra être jugé, cité, ni accuſé devant un Tribunal étranger, non pas même devant celui de l'Empereur; & que lui, Duc, ſes Succeſſeurs, Officiers, Habitans & Bourgeois, pourront publiquement recevoir, loger & entretenir les Proſcrits dans leurs Places fortes, Châteaux, Villes & Lieux, en 1379. *ibid.* 144. *a.* Son Diplome d'abſolution donné à *Jean Galeaz Viſconti* de Milan, par lequel il caſſe toutes les Sentences & Arrêts rendus contre lui & ſes Predeceſſeurs, & le reſtitue en ſon premier état, en 1380. *ibid.* 144. *b.* Son Diplome donné au même Vicomte, par lequel il le declare lui & ſes Deſcendans pour Vicaires de l'Empereur en de certaines Villes, Provinces & Territoires de l'Italie. *ibid.* 145. *a.* Sa Lettre à *Joſſe* Marquis de Moravie, Vicaire General de l'Empire dans l'Italie, par laquelle il lui donne commiſſion de s'informer lequel des deux Papes *Urbain* VI. ou *Clement* VII. eſt veritablement Pape, & de le proteger enſuite, en 1380. S. I. II. 204. Son Traité d'Amitié & de Confederation avec *Richard* II. Roi d'Angleterre, contre les Schiſmatiques de l'Egliſe Romaine, & où en même tems le Mariage de Sa Sœur *Anne* eſt contracté avec le même Roi, en 1380. *ibid.* 210. Son Traité avec le même Roi, touchant le Mariage à faire entre ledit Roi & *Anne* Sœur dudit Empereur, en 1381. II. I. 156. *a.*

Ses Lettres par leſquelles il confirme à *Leopold* Duc d'Autriche le Privilege portant, que nul Autrichien ne peut ni ne doit être appellé, accuſé & jugé devant un Tribunal étranger, ſoit Provincial, ſoit Auſique, de l'an 1383. *ibid.* 184. *b.* Ses Lettres d'Inféodation de *Guillaume* Duc de Gueldres & Comte de Zutphen, en 1383. S. I. II. 215. Sa Confirmation de tous les Privileges des Ducs & de la Maiſon d'Autriche accordée au Duc *Albert*. l'an 1386. II. I. 202. *b.*

Ses Lettres d'Aſſurance données à pluſieurs *Villes Imperiales*, par leſquelles il leur promet de les proteger dans la jouïſſance de leurs Droits, Libertés & Immunités contre tous leurs Adverſaires, l'an 1387. II. I. 207. *a.*

Sa Paix publique établie & ordonnée de l'avis des Etats de l'Empire, l'an 1388. *ibid.* 210. *a.* Son Diplome par lequel il caſſe & annulle la Confederation des Villes du *Rhyn*, de *Suabe*, de *Franconie* & de Baviere avec menace du Ban de l'Empire, de l'an 1389. *ibid.* 220. *b.* Sa Paix publique ordonnée du Conſeil des Princes Electeurs aſſemblez avec lui en Diéte Generale, par laquelle entr'autres choſes la *Confederation des Villes* eſt caſſée & annullée, avec defenſe d'en faire de ſemblables à l'avenir, de la même année. *ibid.*

Il érige la Seigneurie de *Milan* en Duché, en faveur de *Jean Galeaz*, l'an 1395. *ibid.* 236. *b.* Son Diplome donné à *Jean Galeaz Viſconti*, Duc de Milan, par lequel il le crée Comte d'*Angleria*. *ibid.* 260. *b.* Ses Lettres à *Guillaume* Duc de Gueldre, par leſquelles il lui tranſmet la Poſſeſſion du Duché de *Juliers* poſſedé par ſon Pere, à condition de prêter l'hommage par proviſion à *Guillaume* Duc de Bergue, en 1396. S. I. II. 283. Son Diplome, par lequel il érige *Jean Galeaz Viſconti* de Milan, & ſes Heritiers en *Ducs de Lombardie*, en leur donnant le Privilege de porter les Enſeignes de l'Empire, ſavoir un Aigle noir en champ d'or, de l'an 1397. II. I. 261. *b.*

Sa Paix Publique établie & ordonnée pour dix ans dans tout l'Empire, de l'avis & conſeil des Electeurs, Princes, Seigneurs & Villes du St. Empire, pour la ſûreté des chemins par terre & par eau contre toutes ſortes de Brigandages & de violence, de l'an 1398. *ibid.* 265. *a.* Confederation des Electeurs & Princes de l'Empire pour le depoſer, en 1399. *ibid.* 271. *b.* 272. *a. b.* Les Electeurs de l'Empire prennent la Réſolution de le depoſer, & d'élire un autre Empereur à ſa place, en 1399. S. I. II. 287. Sentence des *Electeurs de l'Empire* pour le depoſer, de l'an 1400. II. I. 274. *a.* Sa Confirmation de l'Union hereditaire, tant pour lui que pour *Jobſt* & *Procope* Marggraves de Moravie, faite autrefois entre l'Empereur *Charles* IV. d'une part, & les Ducs d'Autriche, *Rudolphe*, *Albert* & *Leopold* d'autre part, en 1404. S. I. II. 310. Son Traité d'Alliance avec *Antoine* Duc de Brabant, par lequel il cede audit Duc tout le Droit qu'il pourroit avoir ſur le Duché de *Brabant*, de l'an 1411. II. I. 344. *a.*

Wenceſlas, Duc de Maſovie, reconnoit ſes Terres de *Boridicz* & de *Plocsko* pour fiefs de la *Boheme* & de la *Pologne*, en prêtant hommage à *Jean* Roi de Boheme & de Pologne, en 1309. I. I. 352. *b.* Il reçoit l'Inveſtiture de ſon Duché de *Jean* Roi de Boheme & de Pologne, en 1329. I. II. 112. *a.*

Wenceſlas, Duc de Lignitz en Sileſie, ſon Revers par lequel il promet à *Charles* IV. Empereur comme étant ſon Seigneur & Heritier, de ne rien aliener de la Ville de *Lignitz* & de ſes appartenances, en 1362. II. I. 36. *b.*

Wertheim, Comté, *Jean* Comte de Wertheim, ſon accord avec l'Evêque de *Wurtzbourg*, touchant leurs differends ſur la Juriſdiction, la Chaſſe & le Péage à *Hambourg* & *Remlingen*, de l'an 1465. III. I. 331. *a.* Pacte d'Advocatie & de Protection de la Ville d'*Erlenbach* avec *Jean* Comte de Wertheim. S. I. II. 322.

Weſtphalie, les *Jugemens de Weſtphalie* reformez par l'Empereur *Albert* II. l'an 1438. III. I. *a.*

Confederation entre *Frideric* Electeur Palatin, *Rupert* Evêque de Strasbourg, *Albert* Archiduc d'Autriche, *Charles* Marggrave de Bade & quelques autres Seigneurs & Villes contre leſdits Jugemens, de l'an 1461. *ibid.* 272. *b.* 278. *a.*

Paix de Weſtphalie entre l'*Empereur*, l'*Empire* & la *France*, de l'an 1648. VI. I. 450. *a.*

Entre l'*Empereur*, l'*Empire* & la Suede. *ibid.* 469. *a.* Recès entre les Etats de l'*Empire*, la *France* & la *Suede*, touchant ſon execution dans les articles de l'Amniſtie & des Griefs, de l'an 1649. *ibid.* 492. *b.*

Wetterau, Declaration des Comtes du Banc de Wetterau, en quel ſens ils ont ſouſcrit la Paix de Ryswick. VII. II. 437. *b.*

Wezlar, Ville Imperiale, ſon acceſſion à l'Alliance de quelques autres Villes Imperiales, faite pour dix ans, l'an 1382. II. I. 174. *a.*

Wibodo, Evêque de Parme, obtient l'Abbaye de *Bercedo* de *Carloman* Roi de Baviere & d'Italie, en 872. I. I. 17. *b.*

Widon, Evêque d'*Anneci*, publie la Paix au nom de quelques autres Evêques de France, en 990. I. I. 41. *a.*

Wigand, Evêque de Bamberg, ſa Declaration qu'il accepte, l'Ordonnance faite par *Ferdinand* I. Roi des Romains comme Duc de Carinthie touchant les appellations, les peines, châtimens & delivrance des Voleurs & autres Malfaiteurs dans les Terres & Seigneuries de l'Evêque de Bamberg ſituées dans ledit Duché de Carinthie, de l'an 1535. IV. II. 126. *a.* Confirmation & Renouvellement dudit Accord entre l'Archiduc *Ferdinand* & l'Evêque *Godefroi*, de l'an 1611. V. II. 173. *a.* 174. *a.* Son Accord avec *Albert le Jeune* Marcgrave de Brandebourg, par lequel il lui cede dix-neuf Baillages, pour ſe racheter de la Guerre, de l'an 1552. IV. III. 35. *a*,

Caſſation dudit Accord par l'Empereur *Charles* V. *ibid.* 36. *a.*

Wildfang, Declaration de *Ferdinand Marie* Electeur de Baviere, par laquelle il pretend que le *Droit du Wildfang*, n'appartient plus à l'Electeur Palatin, mais à lui en vertu de ſon Office Electoral d'*Archidapifer*, de l'an 1657. VI. II. 188. *b.* Traité Proviſionel entre l'Electeur Palatin *Charles Louis*, & quelques autres Princes & Etats de l'Empire, touchant le *Droit du Wildfang*, de l'an 1665. VI. III. 53. *a.* Sentence Arbitrale des Deputez de *France* & de *Suede* ſur les Differends qui étoient entre l'Electeur de *Mayence* & quelques autres Etats de l'Empire d'une part, & l'Electeur Palatin de l'autre, au ſujet du Droit du *Wildfang*, des *Péages* & de *Conduite*, de l'an 1667. VII. I. 10. *a.*

Wiſſenloch, Château, les Comtes de Winsberg *Engelhard* & *Conrad* vendent leur part à ce Château, à *Louis* Comte Palatin du Rhin. S. I. I. 130.

Wladiſlas, Voyez *Ladiſlas* & *Uladiſlas*.

Woldemar III. Roi de Dannemarc, Son Traité de Paix & de Concorde avec *Magnus* III. Roi de Suede, en 1343. I. II. 222. *b.*

Il vend la *Scanie*, *Blekingue*, *Holland*, *Liſtre* & l'Iſle de *Huen* audit Roi de Suede pour 49000 Marcs d'argent fin, en 1343. *ibid.* 224. *b.*

Wolffgang Guillaume, Comte Palatin du Rhyn, ſon Accord avec *Sibylle*, Marggravine de Burgau, née Princeſſe de Juliers & de Cleves, ſur ſes Droits & Pretenſions à la Succeſſion de Juliers & de Cleves, en 1622. S. II. I. 284. Il obtient de l'Empereur *Ferdinand* II. une Declaration touchant ſon Droit de Succeſſion à la Dignité Electorale Palatine, l'an 1623. V. II. 425. *b.*

Woncelgen, Ville, donnée en Fief à *Jean de Lyra* Chevalier, par *Jean* Duc de Lorraine & de Brabant. S. I. I. 130.

Wolffgang Jules, Comte de Hohenloe, ſa Capitulation comme Lieutenant-General des Princes de la *Ligue du Rhin*, de l'an 1659. VI. II. 256. *a.*

Worms, Ville Imperiale d'Allemagne, ſon Accord avec les Villes de *Mayence* & de *Spire*, touchant la reception de leurs Evêques, en 1293. I. I. 280. *a.*

Son Accord avec les mêmes touchant la reception des Rois des Romains. *ibid.* *b.* *Worms* & *Spire*, Villes de l'Empire, leur Alliance avec *Rupert* Electeur Palatin, pour leur commune defenſe & ſûreté, en 1353. I. II. 285. *b.* Diéte de Worms de l'Empereur *Maximilien* I. de l'an 1497. III. II. 381. *a.*

Worms, Ville & Evêché, Accord entre *Reinhard* Evêque de Worms & ſon Chapitre d'une part, & le Magiſtrat de la même Ville de l'autre part, ſur leurs Differends, fait par l'entremiſe de *Louis* Electeur Palatin comme Vicaire de l'Empire, l'an 1519, & confirmé enſuite par l'Empereur *Charles* V. l'an 1521. IV. I. 284. *a.*

Accord fait par la Mediation de *Louis* Electeur Palatin, entre l'Evêque & le Chapitre de Worms & la Ville du même nom, ſur pluſieurs Differends & Points, l'an 1526. *ibid.* 441. *a.* Les Demêlés de l'Evêque de Worms avec l'Abbé de Laurisham, accommodez par l'Empereur *Henri* II. S. I. I. 27. Accord & Tranſaction de *Louis* Evêque de Worms, avec *Jean Guillaume* Electeur Palatin, pour la Ceſſion & Echange de la Ville de *Ladenbourg* & quelques autres Lieux, ſur leſquels il y avoit du differend entr'eux, de l'an 1705. VIII. I. 166. *a.*

Wurtemberg, Comté, *Louis* & *Ulrich* Freres, Comtes de Wurtemberg, font un Traité de Paix Publique avec les Villes d'*Eſlingen*, de *Reutlingen* & de *Weil*, pour la protection & defenſe de leurs Terres & Sujets, l'an 1434. II. II. 284. *a.* Il eſt érigé en Duché par l'Empereur *Maximilien* I. en faveur d'*Eberhard* Comte de Wurtemberg, l'an 1495. III, II. 325. *b.*

La Succeſſion y eſt reglée. *ibid.* 326. *b.* Doit retourner à la Chambre Imperiale en cas d'extinction de la Ligne Maſculine des Ducs. *ibid.* 327. *a.* Tranſaction faite par la Médiation de l'Empereur *Maximilien* I. entre *Ulric* Duc de Wirtemberg, & les Etats du Païs d'une part, & *Eberard* ſon Frere, par laquelle celui-ci renonce à ſes Pretenſions ſur le Duché de *Wirtemberg* & les Comtés de *Montbeliard* & de *Richenwyler* moyennant une penſion annuelle de 6000 fl. de l'an 1498. *ibid.* 388. *a.* La Regence en eſt reglée par l'Empereur *Maximilien*, ſous le Duc *Ulric*, l'an 1516. IV. I. 245. *b.*

Revers des Etats dudit Duché à l'Empereur ſuſdit, pour lui payer 27000 florins en trois ans. *ibid.* 247. *b.* Devient un *Arriere-Fief* de la Maiſon d'Autriche par la *Tranſaction de Cadau*, de l'an 1534. IV. II. 120. *a.* Tranſaction paſſée entre l'Empereur *Rodolphe* II. & *Frideric* Duc de Wirtemberg, par laquelle l'Empereur renonce moyennant une Somme de 400000 Rixdalers, à la Subinféodation Autrichienne des Duchez de Wirtemberg & Teck, en ſe reſervant néanmoins le Droit de Succeſſion, de l'an 1599. V. I. 593. *b.* Recès & Accord Hereditaire entre *Jsan Friderie* & ſes Freres, Ducs de Wirtemberg, touchant le Partage & la Succeſſion de ce Duché, de l'an 1617. V. II. 292. *a.* Recès & Accord Hereditaire entre *Eberard* & *Frideric* Ducs de Wirtemberg, par lequel le premier doit ſucceder comme Duc regnant dans tous les Etats & Domaines de la Maiſon, & l'autre aura pour ſon partage les Villes & Bailliages de *Neuenſtadt* & *Mockmihl* avec la baſſe Juriſdiction, comme auſſi les Provenus du Bailliage de *Weinſperg*, de l'an 1649. VI. I. 523. *a.*

Leur Recès particulier touchant la Juriſdiction de la Ville de *Weinſperg* qui doit être exercée en commun. *ibid.* 526. *a*

Wurtemberg-Montbeliard, Traité des Ducs de Montbeliard avec *Louis* XIV. Roi de France, pour la Continuation de la Protection que ce Prince lui avoit accordée, de l'an 1643. VI. I. 292. *a.*

Wurtemberg-Weilzingen, Accord entre *Roderic* Duc de Wirtemberg pour lui & ſes Freres *Mainfroi* & *Martial* d'une part, & *Sylvius* auſi Duc de Wirtemberg d'autre part, par lequel ce dernier aura pour ſa portion 30000 florins reſtans ſur les Etats du Païs, moyennant quoi il renonce à toutes ſes Prétentions ſur les Domaines de Weiltingen & de Prenz, de l'an 1650. VI. I. 547. *b.*

Wurtzbourg, Evêché d'Allemagne, *Jean* Evêque de Wurtzbourg, achéte de *Jean* Seigneur de Hohenloe la part qu'il avoit aux Villes & Châteaux de *Kitzingen*, *Landsbourg* & *Hornbourg* comme auſſi au Rachat des Châteaux de *Jaxlberg* & de *Landen* pour 63000 fl. en 1406. S. I. II. 315. Convention dudit Evêque, avec la *Nobleſſe Imperiale* habitante du Dioceſe, touchant la Regence dudit Evêché, & l'Adminiſtration de la Juſtice, en 1435. *ibid.* 370. Sentence Arbitrale rendue par *Gunther* Archevêque de Magdebourg, *Guillaume* Duc de Brunſwic, *Louïs* Landgrave de Heſſe, & *Bernard* Prince d'Anhalt, entre *Frideric* & *Guillaume* Ducs de Saxe & le *Chapitre de Wurtzbourg* d'une part, & *Sigismond* Evêque de Wurtzbourg & *Frideric* & *Albert* Markgraves de Brandebourg d'autre part, ſur les differends ſurvenus entre eux au ſujet de la Depoſition dudit Evêque; par laquelle il eſt dit que les Ducs de Saxe & Markgraves de Brandebourg aſſiſteront ledit Evêque de fait & de conſeil, juſques à ce qu'il ſoit rétabli dans ſon Evêché, de l'an 1441. III. I. 96. *a.*

La Déciſion des differends dudit Evêque avec ſon Chapitre remiſe à la Déciſion de l'Empereur *Frideric* III. *ibid.* 118. *b.* Convention entre *Jean* Evêque de Wurtzbourg & la *Nobleſſe Libre Imperiale de Franconie*, habitante du Dioceſe, par laquelle ledit Evêque promet à ladite Nobleſſe de garder inviolablement tous leurs Droits & Privileges, de bien regler l'Adminiſtration de la Juſtice tant Eccleſiaſtique que Seculiere, principalement le *Brukengericht* & *Centgericht*, en 1461. S. I. II. 422. Accord de cet Evêque avec *Jean* Comte de Wertheim, touchant leurs differends ſur la Juriſdiction, la Chaſſe & le Péage à *Hombourg* & *Remblingen*, de l'an 1465. III. I. 331. *a.*

Wuſterhauſen. Traité Apocryphe de Wuſterhauſen entre l'*Empereur* & le Roi de *Pruſſe*, en 1726. VIII. II. 139. *a.*

Y.

YOlande de Montferrat, Comteſſe de Savoye, Femme d'*Aymon* Comte de Savoye, ſon Teſtament, en 1342. I. II. 204. *b.*

Z.

ZAra, Ville de Dalmatie, ſa Capitulation avec la Republique de *Veniſe*, à laquelle elle ſe ſoumet. S. I. I. 97.

Zelande & ***Bruges***, Accord entre les Etats de *Zelande* & le College de l'Amiranté de *Middelbourg* d'une part, & le Magiſtrat de *Bruges* d'autre part, pour l'ouverture de l'*Ecluſe* & la Navigation à *Bruges*, de l'an 1591. V. I. 487. Autre accord ſur le même ſujet, de l'an 1596. *ibid.* 523. Traité Proviſionel des Etats de *Zelande* avec ceux de *Hollande* & *Weſtfriſe*, pour la continuation de la Cour de Juſtice, & touchant la Déclararion du *Prince d'Orange* pour Stadhouder, de l'an 1662. VI. II. 428.

Zerbſt, Ville, ſes Differends avec les *Princes d'Anhalt* accommodez par Sentence Arbitrale de *Frideric* le jeune, Marcgrave de Brandebourg. S. I. II. 384. L'*Ecole Illuſtre de Zerbſt* doit être entretenue en commun par leſdits Princes. S. II. I. 264.

Zips, Comté en Hongrie, *Sigiſmond* Empereur en hypotheque comme Roi d'Hongrie 13. Villes à *Ladiſlas* Roi de Pologne, pour une certaine Somme d'argent. S. I. II. 331.

Zug, Canton de Suiſſe, ſa Declaration de vouloir entretenir le Traité d'Alliance du 31. Janvier 1602. fait entre *Henri* IV. Roi de France & les *Cantons Suiſſes*, de l'an 1605. V. II. 55. *a.*

Zurich, Ville & Canton de Suiſſe, ſon Alliance pour trois ans avec les Cantons d'*Uri* & de *Suitz*, en 1231. I. I. 198. *b.* Revers donné par la Ville de *Zurich* à *Herman* Evêque & Prince de *Conſtance*, touchant une Taxe payée par les Habitans d'*Uwiſen*, de l'an 1467. III. I. 375. *b.* *Zurich* & *Glaris*, Cantons Helvetiques, donnent aux Habitans du Comté de *Toggenbourg* permiſſion & pouvoir en qualité de Protecteurs, d'acheter les Terres & Droits que l'Abbé de *St Gall* y poſſedoit pour une ſomme de 15000 florins du Rhyn, l'an 1530. IV. II. 70. *a.* *Zurich*, *Berne* & *Geneve*, leur Traité d'Alliance & Confederation perpetuelle, en 1584. S. II. I. 194. Admiſſion du Canton de *Zurich* au Traité de Soleurre, fait en 1579. pour la conſervation de *Geneve*, par *Henri* IV. Roi de France, l'an 1605. S. II. I. 261. Sa Declaration qu'il entre en Confederation & Alliance avec *Henri* IV. Roi de France & les Cantons de *Berne* & de *Soleurre* pour la defenſe de la Ville de *Geneve*, de l'an 1605. V. II. 55. *a.* Son acceſſion à l'Alliance conclue, l'an 1602. à Soleurre, entre la *France* & les autres *Cantons Helvetiques*, de l'an 1614. *ibid.* 234. *b.* *Zurich* & *Berne*, leur Alliance avec la Republique de *Veniſe*, pour s'aſſiſter mutuellement, d'argent de la part de la République, & de troupes de la part deſdits Cantons, de l'an 1706. VIII. I. 184. *a.* Leur Manifeſte touchant les affaires du *Toggenbourg*, en 1712. *ibid.* 291. *b.* Trêve du Canton de *Zurich* avec le Canton de *Switz*, en 1712. *ibid.* 305. *a.* Leur Traité de Paix avec les Cantons de *Lucerne*, *Uri*, *Switz*, *Underwald* & *Zug*, 1712. *ibid.* 306. *b.* *Zurich* & *Berne*, Leur Traité de Paix avec l'Abbé & Chapitre de St. *Gall* conclu à Bade, en 1718. *ibid.* 513. *a.*

Zutphen, Comté vendu, avec le Duché de *Gueldre*, par *Gerard* Duc de Juliers à *Charles le Hardi* Duc de Bourgogne pour 80000 florins du Rhin, l'an 1473. III. I. 607. *b.*

Zwoll, Ville des Païs-Bas, Son Traité avec *Charles* Duc de Gueldre, qui la prend en ſa protection, de l'an 1521. IV. I. 349. *a. b.*

FIN De la TABLE DES MATIERES *du* CORPS DIPLOMATIQUE
& du SUPLEMENT *juſqu'à l'Année* 1730 *incluſivement.*

TABLE DES MATIERES

Contenues dans le SUPLEMENT du CORPS DIPLOMATIQUE depuis l'année 1731. juſqu'à l'année 1738. incluſivement.

La Lettre *a* marque la prémiére Colomne, & *b* la ſeconde.

A.

Acquoy (le Comté d') cedé au Prince d'Orange. 337. *a*.

Aly Paſcha réduit à la dernière extrémité avec ſes Troupes dans Ardevil. 571. *a*. Motif de généroſité qui excita Sa Majeſté Imperiale de Ruſſie à le délivrer, & à le faire eſcorter juſqu'aux Frontières de Ruſſie. *ibid.*

Ancone. Decret du Pape Clément XII. pour ériger Ancone en Port franc. 327. *b*. Reglement pour encourager les Marchands étrangers & les Ouvriers à ſe venir établir avec leurs Familles dans la Ville d'Ancone. 328. *a*. Moyens de prévenir tout desordre par raport aux Marchandiſes déja défendues. *ibid.*

Angleterre. Voyez *George* II, *Roi d'Angleterre.*

Anglois. Hoſtilités commiſes par les Armateurs Eſpagnols en Amérique contre les Anglois. 327. *a*. Plaintes que font les Anglois de ces vexations. *ibid.* Ordre du Roi d'Eſpagne à ſes Officiers en Amérique pour défendre ces hoſtilités & déprédations. *ibid.*

Anne, Imperatrice de Ruſſie. Reglement pour la Marine dans l'Empire de Ruſſie, dreſſé & publié ſous le Regne de cette Princeſſe le 31. Mars 1731. 294. *a*. Ordonnance de l'Imperatrice de Ruſſie pour la ſucceſſion au Trône, du 28. Decembre 1731. 325. *a*. Traité d'Alliance & de Garantie entre l'Empereur des Romains, l'Imperatrice de Ruſſie & le Roi de Dannemarc. 334. *a*. Traité d'Amitié, de Commerce & de Navigation entre l'Empire de Ruſſie & la Couronne de la Grande Bretagne. 495. *a*. Renouvellement du Traité d'Alliance entre l'Imperatrice de Ruſſie & le Roi de Suède. 536. *b*. Manifeſte de la Cour de Ruſſie pour juſtifier la Guerre qu'elle a déclarée au Grand Seigneur. 569. *a*.

Anvers (le Burggraviat d') cedé au Prince d'Orange. 337. *a*.

Ariaga (*Don Emanuel de*) Octroi que lui accorde le Roi d'Eſpagne pour l'érection de la Compagnie Royale des Philippines. 328. *b*. 418. *a*. Terme de cet Octroi. 329. *a*. Défenſe faite à toute autre perſonne d'entreprendre cette Navigation. *ibid.* Marchandiſes dont cette Compagnie pourra ſe charger. 330. *a*. Reglement touchant les priſes que les Navires de cette Compagnie feront dans toutes les Mers par où ils paſſeront, ſoit ſur des Pirates ou ſur des Ennemis de la Couronne d'Eſpagne. *ibid. b*. De quoi devra être compoſée la charge que les Navires de cette Compagnie aporteront de retour en Eſpagne. *ibid.* Contribution qu'elle ſera obligée de payer au Tréſor Royal. *ibid.* Permiſſion accordée aux Directeurs pour la nomination de ceux qui devront être employés au ſervice de la Compagnie. *ibid.* De combien doit être le fonds de cette Compagnie. 331. *b*. Somme que devront payer ceux qui auront part aux fonds. 332. Noms des Directeurs de cette Compagnie. *ibid.* Rélation des Droits que l'on devra contribuer au Tréſor Royal dans la Ville de Cadix, tant pour les effets chargés ſur les Navires de cette Compagnie qui iront aux Philippines, & autres parties des Indes Orientales, que pour ceux qui reviendront en Eſpagne. *ibid. b*. Contributions qui ſe devront payer à Cadix pour l'Or & autres eſpèces de Marchandiſes aportées des Philippines & autres parties des Indes Orientales. 333. *a*. Projet Royal contenant les Droits de ſortie d'Eſpagne, que les Marchandiſes & Denrées qu'on embarque pour les Indes doivent payer. *ibib.*

Aſperen (la Ville d') étoit exclue par les autres Villes, lorſqu'elle ſe trouvoit ſujette à des Seigneurs particuliers. 363.

Augantzes. Révolte de ces Peuples contre le Schach, leur Souverain. 569. *b*.

Auguſte II, Roi de *Pologne.* Déclaration de ce Prince pour annoncer ſa Paix avec la Couronne de Suède. 415. *b*.

Auguſte III, Roi de Pologne. Motifs qu'a eu la République Confédérée de Pologne d'élire ce Prince, & de s'oppoſer à l'Election de Stanislas. 457. *a*. Acte de Sureté pour la Religion, donné par ce Prince a ſes Etats Héréditaires de Saxe. 488. *b*. Il eſt reconnu pour Roi de Pologne par les Seigneurs Polonois qui avoient été pris à Dantzic. 489. *a*. Article des Préliminaires de la Paix conclue entre l'Empereur & la France, par lequel le Roi Auguſte doit être reconnu Roi de Pologne & Grand Duc de Lithuanie par toutes les Puiſſances qui prendront part à la Pacification. 547. *a*. Diplôme du Roi Auguſte pour l'évacuation des Troupes étrangères. 558. *b*.

B.

Bar (le Duché de) Voyez *Staniſlas.*

Bavière. Oppoſition de l'Electeur de Bavière à la Garantie de la Pragmatique Sanction par l'Empire. 319. *a*.

Beaume (*Pierre de la*) a été le dernier Evêque de Genéve. 505, *a*.

Bey (*Mambet*) attaque les Coſaques du Don. 569. *a*.

Borcke (*Adrien Bernard de*), Lieutenant-Général, eſt nommé de la part du Roi de Pruſſe pour regler les Articles du Traité de Partage & d'Accommodement, ſur la ſucceſſion de la Maiſon d'Orange, entre Sa Majeſté Pruſſienne & le Prince d'Orange. 336. *a*.

Bourbon (*Louis de*) Prémier du nom, & Comte de Vendôme. 590. *a*. Ne prit point la Qualité de *Prince du Sang* dans ſon Contract de Mariage. *ibid.*

Bourgogne (le Cercle de). Tems auquel il a été conſtitué partie de l'Empire, & pourquoi. 321. *a*. Engagement dans lequel il entra du tems de ſon incorporation à l'Empire. *ibid.* Combien ce Cercle a changé de face depuis le tems de ſon introduction dans l'Empire, depuis la Paix de Weſtphalie, & encore depuis quelques années. *ibid.*

Braque (les Biens de la Commanderie de) cedez au Prince d'Orange. 337. *a*.

Breda (la Baronie de) cedée au Prince d'Orange. 337. *a*.

Buuren (le Comté de) donné en proprieté au Prince d'Orange & de Naſſau. 337. *a*.

Buuren (les Dixmes de) cedées au Prince d'Orange. 336. *b*.

C.

Carlos (*Don.*) Arrangement pris par les Miniſtres Plénipotentiaires d'Eſpagne & de Toſcane, pour la Reception & Réſidence du Séréniſſime Infant *Don Carlos* Succeſſeur immédiat du Séréniſſime Grand Duc, dans ſes Etats. 313. *a*. Declaration du Roi d'Eſpagne au ſujet de cette Convention. *ibid. b*. Remarques de l'Empereur ſur cette même Convention. *ibid.* Voyez *Charles* VI.

Carlos (*Don*. Acte d'Emancipation de l'Infant *Don Carlos.* 318. *a*. Article des Préliminaires de la Paix entre l'Empereur & la France, par lequel Don Carlos doit être reconnu Roi des Royaumes de Naples & de Sicile. 547. *a*. Voyez *Toſcane.*

Caſtelar (le Marquis de) ſe rend à la Cour de France avec le Caractère d'Ambaſſadeur & Plénipotentiaire du Roi d'Eſpagne, pour expoſer le fondement & les raiſons des plaintes que Sa Majeſté Cath. avoit à faire ſur l'inobſervation du Traité de Seville. 287. *b*.

Champion (*Antoine*), Evêque de Genève en 1495. 505. *a*.

Charkow. Invaſions faites par les Tartares dans ce Territoire. 569. *a*.

Charles VI. Empereur. Traité d'Alliance entre ce Prince & le Roi de la Grande Bretagne, conclu à Vienne le 19. Mars 1731. 288. *a*. Déclaration de la part de Sa Majeſté Impériale touchant les affaires d'*Ooſtfriſe.* 293. *a*. Decret de ce Prince à la Diète de l'Empire pour avoir ſon approbation ſur les nouveaux arrangemens par raport à la Toſcane, Parme & Plaiſance, produit le 19. Mai 1731. 304. *b*. A quelles conditions il déclare qu'il ne s'oppoſera pas à aſſurer à *Don Carlos* la ſucceſſion qui lui étoit deſtinée. 305. *a*. Traité entre Sa Majeſte Impériale & le Roi d'Eſpagne, conclu à Vienne le 22. Juillet 1731. Remarques de l'Empereur ſur l'arrangement pris par les Miniſtres Plénipotentiaires d'Eſpagne & de Toſcane, pour la Reception & Réſidence de l'Infant *Don Carlos* Succeſſeur immédiat du Grand Duc, dans ſes Etats. 313. *b*. Réſolution Impériale pour l'Emancipation de la Tutelle de *Don Carlos*, du 16. Octobre 1731. 316. *a*. Patente Impériale pour conſtituer les Tuteurs ou Curateurs de *Don Carlos*, du 31. Octobre 1731. *ibid. b*. Serment prêté par les Tuteurs ou Curateurs. 317. *a*. Lettres Reverſales des Tuteurs de l'Infant *Don Carlos* pour le Serment de Fidélité à l'Empereur, & à l'Empire. *ibid. b*. Traité d'Alliance & de Garantie entre l'Empereur des Romains, l'Imperatrice de Ruſſie & le Roi de Dannemarck, conclu à Coppenhague. 334. *a*. Decret de l'Emp·reur pour établir & régler l'Adminiſtration du Duché de Mecklenbourg. 414. *a.*

Charles VI, Empereur. Ordonnance Imperiale, pour regler le Gouvernement de l'Iſle de Corſe ſous la garantie de l'Empereur. 416. *b.*

Charles VI, Empereur. Réponſe aux Motifs allegués par le Roi de France dans la rupture de la Paix avec Sa Majeſté Impériale. 463. *b.* Déclaration de Guerre de l'Empereur & de l'Empire contre les Rois de France & de Sardaigne. 486. *a.* Préliminaires de la Paix concluë entre Sa Majeſté Impériale & le Roi Très-Chrétien. 546. *b.* Manifeſte de l'Empereur publié en commençant la Guerre contre les Turcs. 573. *b.* Quel eſt le but de l'Alliance concluë entre l'Empereur & la Ruſſie. *ibid.*

Clement XII. Decret de ce Pape pour ériger Ancone en Port franc. 327. *b.*

Cologne. Oppoſition de l'Electeur de Cologne à la Garantie de la Pragmatique Sanction par l'Empire. 319. *a.*

Corſe. Ordonnance de l'Empereur pour regler leur Gouvernement. 416. *b* Amniſtie accordée à tous ceux qui s'étoient écartés de l'obéïſſance due à leur Souverain. *ibid.* Ordre de Nobleſſe établi en Corſe, & compoſé de dix-huit Seigneurs. 417. *a.* Privileges accordés à ces Nobles· *ibid.* Livres d'Or pour inſcrire les noms de ces Nobles. *ibid.* Droit accordé aux Corſes, d'entretenir à Genes un Sujet de leur Nation, avec titre d'Orateur. *ibid.* Fonctions de cet Orateur. *ibid.* Moyens propoſés pour faire fleurir les Arts & le Commerce dans l'Iſle. *ibid.* Privilége accordé à ſes Habitans pour les engager à ſe donner les ſoins neceſſaires pour la culture des Vers à Soie, & pour les Plantations néceſſaires à leur ſubſiſtance. *ibid. b.* Etabliſſement de deux Charges de Capitaines des Ports, l'une à la Baſtie, & l'autre à Ajaccio. *ibid.* Avocat établi dans tous les lieux où il y aura un Gouverneur, ou des Magiſtrats, ou des Juges. *ibid.* Fonctions de cet Avocat. *ibid.* Garantie de l'Empereur pour tout ce qui eſt contenu dans la nouvelle forme de Gouvernement établie pour les Corſes. *ibid. & ſuiv.*

Corſe. Réſultat de l'Aſſemblée Génerale des Habitans de l'Iſle de Corſe, au ſujet de l'Election & de la Proclamation du Roi *Théodore.* 552. *a.*

Cour Vieille) Maiſon à la Haye ainſi nommée, cedée au Roi de Pruſſe. 336. *b.*

Courtenay. Arrêt du Parlement de Paris qui défend à *Helene de Courtenay* de ſe qualifier Princeſſe du Sang Royal de France. 589. *a.* Mémoire d'Helene de Courtenay Marquiſe de Beaufremont préſenté au Roi. *ibid.* Epoques ſous leſquelles on peut conſiderer cette Maiſon. *ibid.* Les Princes de Courtenay reconnus autrefois comme *Princes du Sang.* 590. *a.*

Courtenay (*Pierre de*), Petit-fils de *Louïs le Gros*, ne prenoit d'autre Titre que celui de Marquis de Namur. 590. *a.*

Cranendonk (la Baronie de) cedée au Prince d'Orange. 337. *a.*

D.

D*Annemarc* (le Roi de) conclut un Traité d'Alliance & de Garantie avec l'Empereur des Romains & l'Imperatrice de Ruſſie. 334. *a.* A quoi s'obligent les Contractans. *ibid. b.* Traité de ce Prince avec le Roi de la Grande Bretagne. 498. *b.*

Dantzic. Manifeſte publié par le Comte de Munich pour engager les Habitans de Dantzic à reconnoitre le Roi Auguſte III, & à donner une ſatisfaction convenable à l'Imperatrice de Ruſſie. 488. *a.* Déclaration de la Cour de Ruſſie au ſujet des Troupes Françoiſes qui avoient été faites priſonnières devant Dantzic. 490. *a.*

Deli Sultan, Fils du Chan de la Crimée, à la tête d'un grand nombre de Tartares, ravage les Terres de Czaritzin, & exerce du côté d'Aſtracan toutes ſortes de cruautés. 569. *a.* Autres ravages qu'il fit en 1716. *ibid. b.* Il s'approche de la Ville de Czerkaskoy en 1718. pour la ſurprendre. *ibid.*

Desroques (Mr.) Plan que cet Ingenieur a propoſé pour les Fortifications de Genève. 510. *a.*

Dieren (la Maiſon de) cedée au Prince d'Orange, avec ſes Appartenances & Dépendances. 337. *a.*

Dieſt (la Baronie de donnée en partage & en toute proprieté au Prince d'Orange. 336. *b.*

Diète de Ratisbonne. Voyez *Ratisbonne.*

Dongen (la Seigneurie de) accordée au Prince d'Orange par le Traité de Partage fait entre Son Alteſſe & le Roi de Pruſſe. 337. *a.*

Dreux. Sort de la Maiſon de Dreux. 590. *a.* Où commence cette Maiſon, & Biens qu'elle poſſédoit autrefois. *ibid.*

E.

E*indhoven* (la Seigneurie de) cedée au Prince d'Orange. 337. *a.*

Embden. Amniſtie accordée par l'Empereur à ceux d'Embden & à leurs Adhérens. 293. *a.* Permiſſion que leur donne Sa Majeſté Impériale de déduire leurs griefs en ce qu'ils ſe croient léſés par les Decrets de 1721, & des années ſuivantes, touchant le fonds des affaires ſur leſquelles ils avoient eu des différends avec le Prince. *ibid. b.* A quelles condirions on leur accorde d'être admis à l'Aſſemblée des Etats, qui devoit être convoquée, pour délibérer ſans contrainte ſur les affaires qui étoient de leur competence. *ibid. b.*

Etats Generaux des Provinces Unies. Acte touchanr leur ceſſion au Traité de Vienne du 16. Mars 1731. 291. *a.* Ordonnance pour défendre à leurs Sujets de prendre part aux Compagnies des Indes, étrangeres, ou d'entrer à leur ſervice. 408. *a.* Edit pour la Navigation libre de leurs Sujets ſur les Côtes d'Afrique. 494. *b.*

F.

F*Erdinand* II. fait repréſenter en 1630. aux Collèges des Electeurs aſſemblés à Ratisbonne les brouilleries que la mort de Vincent, Duc de Mantoue & de Montferrat avoit fait naitre en Italie, & combien il étoit à craindre qu'on u'entreprît coutre les Droits & les Prérogatives dont l'Empire jouïſſoit encore en Italie. 320. *b.* Réponſe que firent les Electeurs. *ibid.*

Fetigery, Sultan, eſt détaché en Perſe par la Porte avec un gros Corps de Troupes Turques & Tartares, pour envahir les Provinces de Perſe qui étoient ſous la domination de la Ruſſie. 571. *b.* Il entte dans les Provinces de Ruſſie, & attaque les Troupes Ruſſiennes. 572. *a.* Il gagne Uſmey, & d'autres Sujets de la Ruſſie, qu'il fait révolter. *ibid.* Il donne l'aſſaut à la Ville de Derbent, *ibid.* Ravages qu'il commet. *ibid.*

Fief. Avis des Juriſconſultes ſur le cas ſuivant: Si un légitime Succeſſeur Féodal peut pour certaines raiſons alleguées être ſuſpendu, & à la fin tout-à-fait privé par une Puiſſance ſupérieure, & de la part de ſon Seigneur direct, de la jouïſſance de ſes Droits Féodaux? 341. *& ſuiv.*

Fleſſingue. Extrait du Regître des Réſolutions de leurs Nobles Puiſſances les Seigneurs Etats de la Province de Zelande, pour devaſſaler le Marquiſat de Fleſſingue & de Ter-Veer. 340. *b.* Mémoire préſenté à ce ſujet aux Etats du Comté de Zeelande. 348. *b.* Contenu de la Lettre que la Princeſſe Douairière d'Orange & de Naſſau écrivit ſur cela à leurs Hautes Puiſſances les Etats Généraux: avec la Déclaration que les Députés de la Province de Gueldres firent à ce ſujet, & avec l'Avis que les Députés de Friſe propoſirent en conſéquence. 351. *b.* Lettre du Land-Grave de Heſſe-Caſſel, & Demande faite à cette occaſion par les Députés de Friſe. 353. *b.* Réſolution priſe à ce ſujet par la Province d'Overyſſel. 354. & par la Province de Groningue. 355. & par celle de Gueldres, 356. Propoſition faite par les Députés de la Province de Hollande & de Weſt-Friſe à l'Aſſemblée de Leurs Hautes Puiſſances, concernant les Villes de Veer & de Fleſſingue. 358

Fleſſingue. Tems auquel, & à quelle occaſion le Seigneur d'*Auxi* acheta cette Ville. 364. Le Roi d'Eſpagne l'achete, comme Comte, avec toutes les Charges y annexées. *ibid.* Elle eſt qualifiée Membre des Etats de Zeelande. *ibid.* Lettres d'Octroi, qui lui furent accordées à ce ſujet par le Prince d'Orange, de la part du Roi d'Eſpagne. *ibid.* Principaux Articles de cet Octroi. *ibid.* Le Prince Guillaume d'Orange en devient Seigneur. 365. Propoſitions faites au ſujet de l'amortiſſement du Marquiſat de Veere & de Fleſſingue, à l'Aſſemblée de Leurs Hautes Puiſſances par les Députés de la Province de Friſe, avec un Avis des Députés de Gueldres, auquel les Députés de Friſe & de Groningue ſe ſont conformés. 370. *& ſuiv.* Réſolution des Etats de Gueldres, délivrée à ce ſujet par les Députés de leur Province à l'Aſſemblée de Leurs Hautes Puiſſances. 373. *& ſuiv.* Déduction des Raiſons, en réponſe ſur la Propoſition, faite de la part des Seigneurs Etats de Hollande & de Weſt-Friſe à l'Aſſemblée de Leurs Hautes Puiſſances, au ſujet de l'amortiſſement du Marquiſat de Veere & de Fleſſingue, par l'uſage & l'application du Droit, qui apartient au Souverain, appellée communément *Dominium Eminens.* 379. *& ſuiv.* Déduction de la part de Son Alteſſe Madame la Princeſſe Douairière d'Orange & de Naſſau, comme Mère & Tutrice des Enfans de Jean Guillaume Friſo, Prince d'Orange & de Naſſau, ſervant de Réponſe à la Déduction des Seigneurs Etats de Hollande, délivrée à l'Aſſemblée de Leurs Hautes Puiſſances, au ſujet de l'amortiſſement & de l'abolition du Marquiſat de Veere & de Fleſſingue, projetté & entrepris par les Etats de Zeelande. 338, *& ſuiv.* Avis délivré à ce ſujet à l'Aſſemblée des Etats de Zeelande par les Députés de la Ville de Veere, au nom de leurs Commettans; & l'Enregiſtrement que les autres cinq Villes ont faites au contraire. 400, *& ſuiv.*

Fleſſingue. Origine de cette Ville. 411. *b.* N'étoit encore qu'un Village en 1290. *ibid.* Tems auquel on fit de ce Village une Ville, après lui avoir fait conſtruire un Port. *ibid.* Juſqu'à quel tems elle reſta au pouvoir des Comtes. *ibid.*

Frolow (l'Attaman) eſt attaqué dans les Provinces de Ruſſie par un Corps de Tartares, & eſt fait priſonnier. 572. *a.*

G.

G*Eertruydenberg* (la Seigneurie de) accordée au Prince d'Orange & de Naſſau par le Traité de Partage, conclu entre ce Prince & le Roi de Pruſſe. 337. *a.*

Genève. Repréſentations des Citoyens & Bourgeois de Genève préſentées aux Conſeils en 1734. avec les Additions & le Rapport des Commiſſaires nommés par les Conſeils pour en faire l'examen. 499. *a.* Quels ſont les Privilèges & les Droits du Peuple de Genève. *ibid. b.* Expédiens que les Conſeils trouvérent en 1570. pour avoir de l'argent, & pour ſuppléer aux arrérages & aux beſoins de ce tems-là. 501. *a.* Quel fut un des grands motifs qui opérèrent l'Edit de 1570. *ibid.* Peſte qui affligea la Ville de Genève en 1570. *ibid. b.* Ordre que reçurent les Syndics en 1474. de lever des Troupes dont l'Evêque de Genève avoit beſoin pour aſſiſter le Comte de Romont. 505. *a.* Députés envoyés en 1475. à Fribourg & à Berne, pour conférer ſur le rachat de la Ville menacée d'un pillage. *ibid.* Si la poſſeſſion que le Conſeil des Deux-cens prétend avoir eu de mettre des Impôts pendant une longue ſuite d'années, doit priver le Peuple du droit d'être conſulté ſur cette matiére. 507. *a.* Proteſtation des Citoyens & Bourgeois, faite à Mrs. les Syndics, & à Mr. le Procureur Général, le 23. Juin 1734. 509. *a.* Rapport des Commiſſaires nommés par les Conſeils de Genève pour examiner les Repréſentations. *ibid.* Information ſur les Fortifications, ſur les Impôts & autres levées de Deniers. 509. *b.*

Genève. Quelle eſt la prémière époque que l'on trouve dans les Annales de Genève, concernant les ſoins des Fortifications. 509. *b.* Tems auquel on a fait les Ouvrages qui ſe trouvent depuis le Rhône juſqu'au Baſtion du Pin. 510. *a.* En quelle année le Conſeil des Deux-cens fit l'heureux établiſſement de la Chambre des Bleds, & lui aſſigna le produit de quelques-uns des revenus pour ſes fonds. 512. *b.* Droits des Conſeils concernant les Fortifications. 513. *b.* & touchant les Impôts & autres levées de Deniers. 514. *b.* Raiſons & preuves tirées de l'Acte de l'Edit de 1570 515. *a.* Raiſons tirées de la manière dont l'Edit a eu ſon exécution. 516. *b.* Autres preuves tirées de ce qui s'eſt paſſé en 1707. & en 1712. 518. *a.* Comment la Ville de Genève eſt venue peu à peu au point de proſperité où on la voit aujourd'hui. 519. *b.* Comment on prouve que les Conſeils ont fait un bon uſage de leur pouvoir. 520. *a.* Conſeil dans lequel réſident toutes les différentes parties de l'autorité ſouveraine de la République. 520. *b.* Comment on aſſure aux différens Ordres les attributions qui leur appartiennent à chacun en particulier. *ibid.* Comment on fait voir que la République eſt une République mixte, dont le Gouvernement eſt mêlé de Démocratie & d'Ariſtocratie élective. 521. *a.*

Genève. Reglement pour la Pacification des Troubles de cette Republique, procurée pas la Médiation de la France, & des Cantons de Zurich & de Berne le 7. Avril & le 8. Mai 1738. 601. *b.*

Gennep (le Péage de) cedé au Roi de Pruſſe. 336. *b.*

George II Roi d'Angleterre. Traité d'Alliance entre ce Prince & l'Empereur, conclu à Vienne le 19. Mars 1731. 288. *a.* Autre Traité entre Leurs Majeſtés Impériale & Britannique, conclu à Vienne le 22. Juillet 1731. 307. *b.* & entre l'Empire de Ruſſie & la Couronne de la Grande Bretagne. 495. *a.* Traité d'Alliance & de Subſide entre Sa Majeſté Britannique & le Roi de Dannemarc. 498. *b.*

Gollowskin. Lettre du Comte Gollowskin, Grand Chancelier de l'Empire de Ruſſie au Grand-Viſir, ſervant de Manifeſte ſur le ſejour des Troupes Ruſſiennes en Pologne. 481. *a.*

Gouda (la Ville de) a eu autrefois un Seigneur particulier. 363. *b.* N'a pas été appellée aux Etats avant que d'avoir été délivrée de tout Vaſſalage. *ibid.* Tems auquel elle a été jointe aux Domaines. *ibid.*

Grave (la Baronie de) cedée au Prince d'Orange. 337. *a.*

Grimbergen (la Seigneurie de) cedée au Prince d'Orange. *ibid.*

Guillaume (*Frédéric*), Roi de Pruſſe. Voyez *Pruſſe.*

Guillaume I, Prince d'Orange & de Naſſau. Achat qu'il fit de Ter-Veere, de Domburg, & de Fleſſingue. 408. *a.* Tems auquel il fut aſſaſſiné à Delft. *ibid.*

H

Hanover. Traité d'Alliance entre les Cours Electorales de Hanover & de Saxe, conclu à Dreſde le 3. Août 1731. 314. *b.*

Haquenée. Voyez *Naples.*

Hennyn (*Maximilien*), neveu de *Maximilien de Bourgagne*, hérite de la Seigneurie de *Veere* après la mort de ſon Oncle. 364. Pourquoi il fallut que cette Seigneurie fût vendue. *ibid.*

Herſtal (la Baronie de) cedée toute entière au Roi de Pruſſe. 336. *b.*

Heuckelum (la Ville de) étoit exclue par les autres Villes, dans le tems qu'elle ſe trouvoit ſujette à des Seigneurs particuliers. 363.

Hobbe (Mr.), Baron d'*Aylua*, eſt nommé de la part du Prince d'Orange pour regler les Articles du Traité de Partage ſur la Succeſſion de la Maiſon d'Orange, entre Sa Majeſté Pruſſienne & le Prince d'Orange. 336. *a.*

Hoenderland (la Seigneurie de) cedée au Roi de Pruſſe *ibid. b.*

Holſtein-Gottorp (le Duc *Charles Frédéric de*) proteſte contre le Traité d'Alliance & de Garantie conclu à Coppenhague entre l'Empereur des Romains, l'Imperatrice de Ruſſie, & le Roi de Dannemarck, pour ce qui concerne la Garantie de Sleswig au Roi de Dannemarck. 334. *a.*

Hondenhuis (le) cedé au Prince d'Orange. 336. *b.*

Hoonslaardyk (la Maiſon de) cedée au Roi de Pruſſe. *ibid.*

I.

Isum. Invaſions faites par les Tartares dans ce Territoire. 559. *a.*

K.

Kamp (le Territoire de) faiſoit avant l'inondation de 1552. partie de l'Iſle de *Noordbevelandt.* 411. *a.*

Kamp-Veere. Voyez *Veere* (*Ter.*

Keene (Mr.) Repréſentations qu'il fait au Roi d'Eſpagne touchant les hoſtilités commiſes par les Eſpagnols en Amérique contre les Anglois. 327. *a.*

Klundert ou *Niervaart* (la Seigneurie de) cedée au Prince d'Orange par le partage fait entre Son Alteſſe & le Roi de Pruſſe. 337. *a.*

Köning (*Henri*) repréſente au Roi de Suède le deſſein qu'il avoit formé avec les Intéreſſés de commencer & régler un Commerce dans les Indes Orientales. 305. *b.* Prérogatives que Sa Majeſté Suédoiſe lui accorde. 305. *a.* Combien il doit payer au Roi & à la Couronne pendant le terme de quinze ans. *ibid.* A quelles conditions ce Commiſſaire avec Sa Compagnie peut équiper tel nombre de Vaiſſeaux qu'il jugera à propos pour ce Commerce. *ibid.* Denrées qu'on lui permet d'embarquer. *ibid.* Reglement concernant les Officiers, les Soldats, & les Matelots de ces Vaiſſeaux. *ibid. b.* En combien de perſonnes la direction de la Compagnie de ce Commiſſaire doit conſiſter. 307. *a.* Permiſſion qu'on lui donne d'employer tel nombre d'Officiers & de Matelots qu'il jugera néceſſaire pour le Voyage & le Trafic. *ibid.* Défenſe faite aux autres Sujets du Roi de Suède d'entreprendre ce même Commerce. *ibid. b.*

Kruitberg. Maiſon ainſi nommée, cedée au Prince d'Orange. 336. *b.*

L.

Leerdam (la Comté de) donnée en partage au Prince d'Orange. 337. *a.*

Lesgintzes. Révolte de ces Peuples contre le Schach, leur Souverain. 569. *b.* La Porte Ottomane les prend ſous ſa protection. 570. *a.*

Lewaſchoff (*Waſilii*), Miniſtre Plenipotentiaire de Ruſſie, conclut un Traité de Paix avec la Perſe. 326. *a.*

Linden (*Diderik* Baron de) eſt nommé de la part du Prince d'Orange pour regler les Articles du Traité de Partage & d'Accommodement entre Sa Majeſté Pruſſienne & le Prince d'Orange, ſur la Succeſſion de la Maiſon d'Orange. 336. *a.*

Loo (la Maiſon de) cedée au Prince d'Orange avec ſes Appartenances & Dépendances. 337. *a.*

Lorraine (la) cedée au Roi Staniſlas par les Préliminaires de la Paix conclue à Vienne entre l'Empereur & la France. 547. *a.*

Lorraine. Voyez *Staniſlas.*

Louis XV, Roi de France. Déclaration de ce Prince faite à ſon Parlement, pour en regler la conduite dans le cas des Remontrances. 408. *a.* Autre Déclaration faite à la Diète d'Election de Pologne & du Grand Duché de Lithuanie, le 4. Septembre 1733. 456. *b.* Ordonnance du Roi portant Déclaration de Guerre contre l'Empereur, du 10. Octobre 1733. 459. *a.* Manifeſte de Sa Majeſté au ſujet de la Guerre déclarée à l'Empereur en 1733. *ibid. b.* Copie de la Déclaration faite au nom du Roi, au mois de Mars 1733. 461. *a.* Déclaration de l'Empereur en réponſe de celle de Sa Majeſté. 461. *a.* Déclaration du Roi de France, par laquelle il fait connoitre, qu'il déſire de conſerver la Paix avec le Corps Germanique, & qu'il eſt dans la diſpoſition d'obſerver avec lui les Traités de Paix, auſſi longtems que Sa Majeſté pourra le regarder comme Ami. 462. *a.* Traité d'Alliance entre le Roi de France & les Confédérés de Pologne & de Lithuanie. 541. *a.* Préliminaires de la Paix conclue entre l'Empereur & Sa Majeſté Très-Chrétienne. 546. *b.*

M.

Maartensdyk (la Seigneurie de St.) donnée en partage au Prince d'Orange. 337. *a.*

Marie. Ce que porte la Grande Charte de la Comteſſe *Marie*, accordée à la Hollande le 14. Mars 1476. 343. *b.*

Maximilien de Bourgogne. Tems de ſa mort. 364. Toutes ſes Seigneuries vendues pour payer ſes dettes. *ibid.*

Mechmet Baſſa, Lettre de ce Grand Vizir à Son Alteſſe Séréniſſime le Préſident du Conſeil Impérial de Guerre. 576. *b.* Autre Lettre de ce Vizir au Comte de Konigſegg. 578. *a.* Troiſième Lettre de ce même Vizir au Comte. 582. *b.* Autres Lettres de ce Miniſtre. 583, *& ſuiv.*

Mecklenbourg. Decret de l'Empereur pour établir & regler l'Adminiſtration du Duché de Mecklenbourg. 414. *a.*

Medicis. Convention de Famille entre la Maiſon de Medicis & le Roi d'Eſpagne, pour la Succeſſion aux Etats du Grand Duc, faite à Florence le 25. Juillet 1731. 311. *b.*

Meerhout (la Seigneurie de) accordée au Prince d'Orange. 337. *a.*

Meurs (la Principauté de) cedée au Roi de Pruſſe par le Traité de Partage ſur la Succeſſion de la Maiſon d'Orange. 336. *b.*

Mirſa Mehemet. Traité de Paix qu'il conclut de la part du Schach de Perſe avec les Miniſtres Plénipotentiaires de Ruſſie. 326. *a.*

Monſtet (la Seigneurie de) cedée au Prince d'Orange. 337. *a.*

Montfort (l'Ammanie de) cedée au Roi de Pruſſe. 336. *b.* En vertu de quoi le Prince d'Orange n'y peut rien prétendre. *ibid.*

Moſcovie. Voyez *Ruſſie.*

Munich (*Burchard-Chriſtophle de*) Manifeſte publié par le Comte de Munich, Généraliſſime des Ruſſiens, devant la Ville de Dantzic. 488. *a.*

N.

N*Aaltwyk* (la Seigneurie de) cedée au Roi de Pruſſe. 336. *b.*

Naples. Proteſtation & Contreproteſtation au ſujet du défaut de préſentation de la Haquenée pour le Royaume de Naples, faite à Rome le 28. Janvier 1737. 596. *b.*

Niervaart. Voyez *Klundert.*

Nieuburg (la Maiſon de) ſituée auprès de Ryswyk, cedée au Prince d'Orange. 337. *a.*

Niſpen (la Seigneurie de) cedée au Prince d'Orange. 336. *b.*

O.

O*Mbo* (*Donduc*), Chef des Calmucs & Sujet de l'Empire de Ruſſie, ſe brouille avec ſon Chan, & ſe retire ſur les Terres de Turquie. 571. *b.* Il eſt protegé publiquement par la Porte contre les repréſentations du Réſident de Ruſſie. *ibid.* Irruptions qu'il fait ſur les Terres de Ruſſie. *ibid.*

Ooſterhout (la Seigneurie de) donnée en partage au Prince d'Orange. 336. *b.*

Ooſterman. Manifeſte de la Cour de Ruſſie pour juſtifier la guerre qu'elle a déclarée au Grand Seigneur, en forme de Lettre du Comte d'Ooſterman au Grand Vizir du 12. Avril 1736. 569. *a.*

Ooſtfriſe. Déclaration de la part de l'Empereur touchant les affaires d'Ooſtfriſe. 293. *a.*

Orange-Saal. Maiſon ainſi nommée, cedée par le Roi de Pruſſe au Prince d'Orange. 337. *a.*

Orange. Traité de Partage & d'Accommodement ſur la Succeſſion de la Maiſon d'Orange, conclu entre Sa Majeſté le Roi de Pruſſe, & Son Alteſſe Séréniſſime le Prince d'Orange & de Neſſau. 335. *b.* Liberté qu'a le Prince d'Orange d'impoſer le nom de la Principauté d'Orange à tel autre de ſes Domaines qu'il trouvera convenable, & d'en retenir le Titre & les Armoiries. 336. *a.* En vertu de quoi ce Prince ne peut rien prétendre à l'égard de l'Ammanie de Montfort. *Ibid. b.* Domaines & Terres qu'on lui laiſſe en toute proprieté. *ibid.* Ce qu'on lui donne en échange de la Baronie de Herſtal, quil cede toute entière au Roi de Pruſſe. 337. *a.* Dettes dont il ſe charge. *ibid. b.* Teneur du Pleinpouvoir de Son Alteſſe pour le Traité de Partage. 339. *a.* Ratification de ce Prince. 340. *a.*

P.

P*acification* Projet d'Accommodement ou de Pacification, qu'enſuite de l'acceptation de l'offre de leurs bons offices, le Roi de la Grande Bretagne & les Etats Généraux des Provinces Unies ont propoſé aux Puiſſances engagées dans la Guerre. 529. *b.*

Pairs de France. Tems auquel ce Titre a été accordé aux Princes du Sang. 590. *a.*

Païs-Bas. Pourquoi en 1668. on n'aſſiſta pas les Païs-Bas, attaqués par le Roi de France, quoiqu'ils envoyaſſent une Députation ſolemnelle à la Diète de l'Empire pour implorer ſon ſecours. 321. *a.* Pourquoi ils ſont expoſés à ſervir toujours de Théatre de la Guerre. *ibid.*

Paix. Préliminaires de la Paix conclue à Vienne entre l'Empereur & la France, & communiqués au Roi de la Grande Bretagne & aux Etats Généraux le 3. Janvier 1736. 546. *b.* Convention d'Exécution ſignée à Vienne entre l'Empereur & le Roi de France le 11. d'Avril, ratifiée le 15. Mai, & communiquée aux Puiſſances Maritimes le 1. de Mai 1736. 549. *b.* Convention pour l'exécution des Préliminaires de Vienne, ſignée par les Miniſtres de l'Empereur & du Roi de France, le 11. Avril 1736. 592. *a.*

Parlement de France. De quelle manière il doit regler ſa conduite dans le cas des Remontrances. 408, *& ſuiv.*

Parme. Voyez *Toſcane.*

Perſe. Traité de Paix entre l'Empire de Ruſſie & le Royaume de Perſe, conclu à Riaſcha en Ghilan le 21. Janvier 1732. 326. *a.* Pourquoi Pierre le Grand, Empereur de Ruſſie, s'eſt trouvé dans la néceſſité d'entrer en Perſe, & de prendre poſſeſſion des Provinces & des Villes ſituées près de la Mer Caſpienne. *ibid.*

Perſe (la) réduite à l'extrémité par la Révolte des Augantzes & des Lesgintzes contre le Schach, leur Souverain. 569. *b.* Pleinpouvoir donné par le Grand Seigneur au Seraskier Achmet Paſcha pour conclurre la Paix avec l'Empire de Perſe. 575. *b.*

Philippe V, Roi d'Eſpagne. Déclaration donnée au nom de ce Prince aux Miniſtres de *France*, de la *Grande Bretagne* & des *Etats Generaux* des Provinces Unies. 287. *a.* Convention de Famille entre la Maiſon de *Medicis* & Sa Majeſté Catholique, pour la Succeſſion aux Etats du Grand Duc. 311. *a.* Déclaration du Roi d'Eſpagne au ſujet de l'arrangement pris par ſes Miniſtres & ceux de Toſcane, pour la Reception & Réſidence de l'Infant *Don Carlos*, Succeſſeur immédiat du Séréniſſime Grand Duc, dans ſes Etats. 313. *b.* Cedule du Roi d'Eſpagne à ſes Officiers en Amérique défendant les déprédations & les hoſtilités commiſes par les Gardes-Côtes contre les Bâtimens Anglois. 327. *a.*

Philippe V, Roi d'Eſpagne. Manifeſte de la Cour d'Eſpagne, où l'on expoſe les raiſons qui ont obligé Sa Majeſté Catholique à déclarer la guerre à l'Empereur. 405. *b.* Réponſe à ce Manifeſte. 469. *a.*

Philippines. Octroi du Roi d'Eſpagne pour l'érection d'une Compagnie des Philippines. 328. *b.* 418. *a.* Voyez *Ariaga.*

Pierre de France, fils de Louïs VI. Roi de France. 590. *a.* En quoi conſiſtoit tout ſon bien. *ibid.* Titre qu'il prenoit. *ibid.*

Pierre I, Empereur de Ruſſie, fait avancer une partie de ſes Troupes en Perſe, & pourquoi. 569. *b.*

Plaiſance. Voyez *Toſcane.*

Podewils (*Henri de*) eſt nommé de la part du de Roi Pruſſe pour regler les Articles du Traité de Partage ſur la Succeſſion de la Maiſon d'Orange. 336. *a.*

Polaanen (les Fiefs de) cedés au Prince d'Orange. 337. *a.*

Pologne. Confédération générale de tous les Ordres du Royaume de Pologne & du Grand Duché de Lithuanie, dans la Convocation générale à Warſovie, le 27. Avril 1733. 423. *b.* Ecrit anonyme répandu à Warſovie pendant la Diète de Convocation après la mort du Roi Auguſte II. 438. *b.* Expoſition des motifs légitimes de la Réſolution de Sa Majeſté Imperiale & Catholique, de Sa Majeſté Imperiale de toutes les Ruſſies, & de Sa Majeſté Royale de Pruſſe, de faire entrer en Pologne leurs Troupes aſſemblées ſur les Frontières, à la requiſition de pluſieurs des principaux Membres de la République, tant de l'Ordre des Sénateurs, que de celui de la Nobleſſe, pour maintenir la Liberté des Suffrages, & prévenir une plus grande oppreſſion. 439. *a.* De quelle maniere on a borné la liberté des Suffrages dans la Diète de Convocation. 440. *a.* Sénateurs & Nonces qui ont déclaré qu'ils juroient par force en prêtant le Serment. *ibid.* Raiſons qui ont porté les Puiſſances voiſines du Royaume de Pologne de donner du ſecours à ceux qui ſe trouvoient opprimés. *ibid. b.* Conſtitution de la Diète de Warſovie de l'an 1593. touchant la liberté dans l'Election. 444. *b.* Conſtitution de la Diète de 1607, & de celle de 1670, 444, 445. Extrait de la Conſtitution de Lublin de l'an 1703, 445. Extrait de la Confédération générale de Sendomir de l'an 1704, confirmée au Congrès général de Warſovie en 1710. 445. *b.* Manifeſte des Etats de la République de Pologne avec le Renouvellement des Engagemens de la Confédération générale de Sendomir, en l'abſence de Sa Majeſté, à Breſc en Lithuanie, le 11. Juillet 1705. 446. *a.* Extrait du Conſeil de Grodno du 16. Decembre 1705, qui a été renouvellé en 1710. au Congrès général de Warſovie. *ibid.* Confirmation de la Confédération de Sendomir dans le Congrès général de Warſovie en 1710. *ibid. b.* Traité de Warſovie du 13. Novembre 1716, conclu & approuvé dans la Conſtitution de l'année 1717. *ibid.* Extrait d'un Bref d'Innocent XII, du 6. Mars 1697, à la République de Pologne. 447. *b.* Manifeſte des Oppoſans, qui s'étoient retirés du Champ d'Election à Prague au delà de la Viſtule, contre l'Election faite à Wola le 14. Septembre 1733. 448. *a.* Manifeſte de la Diète d'Election en Pologne, contre ceux qui avoient appellé des Troupes étrangères dans la République, le 4. Septembre 1733. *ibid. b.* Propoſitions faites à la Diète d'Election de la part du Roi Staniſlas, & qu'on prétend avoir été diſtribuées à la Diète de Convocation. 449. *b.* Déclaration du Roi de France à la Diète d'Election de Pologne & du Grand Duché de Lithuanie, le 4. Septembre 1733. 450. *b.* Véritables motifs de la République Confédérée de s'oppoſer à l'Election de Staniſlas, de la deſaprouver, & de ſauver la Liberté publique, en éliſant librement & ſans aucune partialité le Séréniſſime Electeur de Saxe Auguſte III, pour Roi de Pologne & Grand Duc de Lithuanie. 457. *a.*

Pologne. Manifeſte des Etats du Royaume de Pologne, du Grand Duché de Lithuanie & des Provinces qui en dépendent, touchant la libre & légitime Election d'Auguſte III, Roi de Pologne & Electeur de Saxe; & l'obligation où ſont les Confédérés de le maintenir ſur le Trône: avec une explication ſincère des faits & des circonſtances qu'il eſt néceſſaire de ſavoir. 474. *a.* Acte & Serment des Seigneurs Polonois pris à Dantzic, pour reconnoître le Roi Auguſte III. 489. *a.* Traité d'Alliance entre le Roi de France & les Confédérés de Pologne & de Lithuanie. 541. *a.* Réſultat du *Senatus-Conſilium*, tenu à Warſovie après la Diète infructueuſe de Pacification, le 24. Novembre 1735. 542. *b.* Des Déclarations à faire de la part du Roi au Pape. 543. *a.* De l'évacuation des Troupes étrangères. *ibid. b.* Des Jugemens de Confédération. *ibid.* Des Jugemens dans les Provinces & aux Grods. 544. *a.* De la Commiſſion de Radom. *ibid.* De l'Amniſtie. *ibid.* De la gratitude qui eſt due à l'Evêque de Cracovie Lipski, & au Prince Wiſnowieski Palatin de Vilna & Grand Général de Lithuanie. *ibid.* De la Forteteresſe de Caminiec, & du Fort de la Ste. Trinité. *ibid. b.* De la Courlande. *ibid.* Du Payement de l'Armée du Grand Duché de Lithuanie. *ibid.* De la Permiſſion accordée à ceux qui veulent entreprendre des voyages au-delà des Frontières du Royaume. *ibid.* Du devoir des Généraux. 545. *a.*

Pologne. Déclaration donnée au Palatin de Kiovie & Grand Maréchal de l'Armée de la Couronne, de même qu'au Maréchal de la Cour de la Couronne. 545. a. De la Recommandation du Prince de Radzivil, Palatin de Novogrod, & de ſon fils. *ibid.* Du Defrayement à payer aux Députés du Grand Duché de Lithuanie. *ibid.* De la Ville de Cracovie. *ibid.* De la Ville de Vilna. *ibib.* b. Des Villes de Léopol, de Petrikow & d'Elbing. *ibid.* Diverſes Penſions à payer. *ibid.* Des Tartares de la Couronne, & du Grand Duché de Lithuanie. *ibid.* De la Poſte de Lithuanie à Brzeſe. 546. a. Des Réſidens nommés ad *Latus Regium.* *ibid.* Conſtitutions de la Diète extraordinaire de Pacification tenue à Warſovie pendant quinze jours, & lues le 25. de Juin 1736. 555. b.

Porte Ottomane. De quelle maniere la Ruſſie en a agi à l'égard de la Porte Ottomane, & comment celle-ci s'eſt comportée à l'égard de la Ruſſie. 569. a. Conjoncture dont s'eſt ſervi la Porte pour rompre la Paix conclue entre les deux Empires en 1700, & confirmée de la manière la plus ſolemnelle. *ibid.* Traité par lequel on borne les Limites entre l'Empire Ruſſien & la Porte, à l'égard de la Perſe. 570. a. Places dont la Porte s'empare contre ſes engagemens. *ibid.* Elle fait la Paix avec Eſchref, Chef des Augautzes, & abandonne la Ruſſie. *ibid.* Les Villes conquiſes par les Turcs dans les Provinces de Schudzhiſtan & de Loriſtan donnent occaſion à une nouvelle Guerre entre le Schach Tachmaſib & la Porte. *ibid.* Paix des Turcs avec le Schach à l'excluſion de la Ruſſie. *ibid.* & enſuite avec cette dernière Cour. *ibid.* Nouvelle Guerre entre la Porte & la Perſe. *ibid.* b. Hoſtilités commiſes en 1734. par les Turcs d'Azoff, & par les Tartares de la Crimée & ceux de Cuban, contre les Coſaques du Don. 572. a. Le Chan des Tartares de la Crimée envoyé en 1735. par ordre de la Porte pour faire une invaſion dans les Provinces de Ruſſie. *ibid.* b.

Potocki (*Théodore*), Archevêque de Gneſne, & Primat de Pologne. Raiſons pour leſquelles on prétend qu'il s'eſt déclaré en faveur du Roi Staniſlas. 442. a. Lettre de ce Primat au Roi de France. 461. b. Conduite qu'il a tenue pendant l'Interrègne. 475. a.

Pragmatique Sanction. Actes qui concernent la Garantie de la Pragmatique Sanction Caroline pour l'Empire. 318. b. Decret de la Commiſſion Impériale à la Diète de l'Empire pour demander la Garantie de la Pragmatique Sanction, produit le 18. Octobre 1731. *ibid.* Importance de cette affaire. *ibid.* A quoi tend la demande que fait l'Empereur de cette Garantie. 319. a. Oppoſition des Electeurs de Saxe, de Bavière & de Cologne à la Garantie de la Pragmatique Sanction par l'Empire. *ibid.* Confirmation du Réſultat précédent par l'Empereur, du 4. Fevrier 1732. 424. b.

Preliminaires de la Paix. Voyez *Paix.*

Princeland (la Seigneurie de) cedée au Prince d'Orange. 337. a.

Pruſſe. Traité de Partage & d'Accommandement ſur la Succeſſion de la Maiſon d'Orange, conclu entre Sa Majeſté le Roi de Pruſſe & Son Alteſſe Séréniſſime le Prince d'Orange & de Naſſau, le 14. & 16. Juin 1732. 335. b. Promeſſe du Roi de Pruſſe de ſatisfaire par un Equivalent à la prétenſion que les Héritiers du feu Prince d'Orange & de Naſſau formoient ſur cette Principauté, & ſur d'autres Biens. 336. a. Terres, Seigneuries &c. qui reviennent au Roi de Pruſſe. *ibid. & ſuiv.* Teneur du Pleinpouvoir de Sa Majeſté Pruſſienne pour le Traité de Partage. 338. b. Ratification de ce Prince. 339. b.

Purmerent. Tems auquel cette Ville a été dévaſſalée & annexée pour toujours à la Hollande. 363. b.

R.

Rakoczy. Ban publié par ordre de l'Empereur *Charles* VI, contre *Joſeph* Rakoczy, le defunt Prince de Tranſilvanie & Allié du Grand Seigneur, &c. 600. b.

Ratiſbonne. Decret de la Commiſſion Impériale à la Diète de l'Empire pour avoir ſon approbation ſur les nouveaux arrangemens par rapport à la Toſcane, Parme & Plaiſance, produit le 19. Mai 1731. 304. b. Réſolution de la Diète ſur ce Decret. 305. b. Autre Decret pour demander la Garantie de la Pragmatique Sanction, produit le 18. Octobre 1731. 318. b. Confirmation du Réſultat précédent par l'Empereur, du 4. Fevrier 1732. 324. b. Decret concernant l'Inveſtiture de Bremen & Vehrden, accordée à l'Electeur de Hanover. 416. a. Decret où l'on expoſe l'injuſtice des Motifs que la France allegue dans la rupture de la Paix avec Sa Majeſté Imperiale. 463. b. Decret adreſſé à la Diète de l'Empire, pour avoir ſon aprobation ſur les Préliminaires de la Paix. 548. a. Decret pour obtenir un Subſide pour la Guerre contre les Turcs. 586. b.

Roozendaal (la Seigneurie de) cedée au Prince d'Orange. 336. b.

Ruſſie. Reglement pour la Marine de l'Empite de Ruſſie, dreſſé & publié ſous le Regne de l'Imperatrice Anne. 294. a. Traité de Paix entre l'Empite de Ruſſie & le Royaume de Perſe en Ghilan le 21. Janvier 1732. 326. a.

Ruſſie (la) déclare la Guerre aux Turcs. 569. a. Ses griefs contre la Porte Ottomane. *ibid.* Combien il importe à la Ruſſie de maintenir le Royaume de Perſe, & d'empêcher qu'aucune Puiſſance ne vienne s'emparer des Côtes de la Mer Caſpienne. *ibid.*

Ruſſie. Voyez *Anne, Imperatrice de Ruſſie.*

Ryswick. Mémoire du Miniſtre de Suede à l'Empereur pour l'Abolition de la Clauſe de l'Article IV. du Traité de Ryswick. 551. a. Mémoire du Corps Evangelique remis au Principal Commiſſaire Imperial à la Diète de l'Empire pour l'Abolition de la Clauſule de ce même Article. *ibid.* b.

S.

Sardaigne. Manifeſte du Roi de Sardaigne pour déclarer la Guerre à l'Empereur. 462. a. Raiſons de cette Déclaration de Guerre. *ibid. & ſuiv.* Païs cedés à ce Prince par les Préliminaires de la Paix conclue à Vienne entre l'Empereur & la France. 547. a.

Saxe. Traité d'Alliance entre les Cours Electorales de Hanover & de Saxe. 314. b. But de cette Alliance. *ibid.* Païs qui y ſont compris. 315. a. Secours dont on convient de part & d'autre. *ibid.* Combien de tems doit durer cette Alliance. 319. a. Oppoſition de l'Electeur de Saxe à la Garantie de la Pragmatique Sanction par l'Empire. 318. a.

Schafiroff (*Pierre*) entre en Négociation avec *Mirſa Mehemet* Plénipotentiaire de Perſe, & conclut un Traité de Paix de la part de l'Imperatrice de Ruſſie. 326. a.

Scherpenheuvel (la Seigneurie de) donnée en toute proprieté au Prince d'Orange. 336. b.

Seevenbergen (la Seigneurie de) donnée en toute proprieté au Prince d'Orange. *ibid.*

Sicile. Voyez *Toſcane.*

Soeſtdyk (la Maiſon de) accordée en partage, avec ſes Appartenances & Dépendances, au Prince d'Orange & de Naſſau. 337. a.

Staniſlas I. Raiſons qui ont obligé quelques Puiſſances voiſines du Royaume de Pologne de prendre les meſures néceſſaires pour empêcher que Staniſlas ne montât ſur le Trône. 441. a. Raiſons par leſquelles on prétend prouver combien il eût été préjudiciable à l'Empereur & à la Ruſſie que Staniſlas eût pris poſſeſſion du Trône. *ibid.* b. Quel a été le but de la Faction qui s'eſt déclarée en faveur de ce Prince. 442. a. Propoſitions faites à la Diète d'Election de la part du Roi Staniſlas, & qu'on prétend avoir été diſtribuées à la Diète de Convocation. 449. b. Motifs qu'a eu la République Confédérée de s'oppoſer à l'Election de Staniſlas, & d'élire l'Electeur de Saxe. 457. a. Manifeſte du Roi Staniſlas ſur ſon Election & ſur celle du Roi Auguſte. 493. a. La Lorraine cedée au Roi Staniſlas par les Préliminaires de la Paix, conclus à Vienne entre l'Empereur & la France. 547. a. Priſe de poſſeſſion du Duché de Bar par les Commiſſaires du Roi Staniſlas de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, le 8. Fevrier 1737. 594. a. Lettres Patentes de ce Prince pour la Priſe de Poſſeſſion des Duchés de Bar & de Lorraine. *ibid.* b. Pleinpouvoir de Son Alteſſe Royale le Duc de Lorraine ſur le même ſujet. 595. b. Serment prêté à cette occaſion par le Procureur Général & par le Préſident de la Cour Souveraine. 596. a.

Steenbergen (la Seigneurie de) cedée au Prince d'Orange. 337. a.

Suède. Octroi accordé par le Roi de Suède pour l'Erection d'une Compagnie des Indes dans ſes Etats, du 14. Juin 1731. 305. b. Renouvellement du Traité d'Alliance entre l'Imperatrice de Ruſſie & le Roi de Suède. 536. b.

Surchay, Gouverneur de Scamachie, attaque, à la tête d'un corps de ſes Troupes & des Turcs, les Terres de Kazil Agatſch & de Salian. 571. a. Ravages qu'il y fit. *ibid.*

Swaluwe (la Seigneurie de) cedée au Roi de Pruſſe par le Traité de Partage ſur la Succeſſion de la Maiſon d'Orange. 336. b.

T.

Tachmaſib (le Schach) ſecoue le joug des Rebelles, & recouvre enſuite Iſpahan ſa Réſidence. 570. a. Guerre entre ce Prince & la Porte Ottomane. *ibid.* Il recherche l'aſſiſtance de la Ruſſie. *ibid.* Il fait la Paix avec les Turcs. *ibid.*

Tartares. Irruptions que les Tartares, les Turcs & les Beſchleis d'Azoff firent en 1713. en pluſieurs Provinces de Ruſſie, ſituées ſous les Gouvernemens de Caſan & de Woronitz. 569. a. Autres invaſions que firent les mêmes Tartares en 1714, vers Czaritzin, vers les Coſaques du Don, & vers le Territoire de Charkow & d'Iſum. *ibid.* Deſordres qu'ils commirent en 1715. & en 1716. *ibid.*

Ter-Heiden (la Seigneurie de) donnée en partage au Prince d'Orange. 737. a.

Ter-Veer (le Marquiſat de) cedé au Prince d'Orange & de Naſſau. 337. b.

Ter-Veer. Voyez *Fleſſingue.*

Théodore. Réſultat de l'Aſſemblée des Corſes au ſujet de ſon Election. 552. a. Mandement de Théodore à ſes nouveaux Sujets. 553. a. Lieu de ſon origine. *ibid.* b. Accuſé d'avoir abandonné ſa femme & ſa fille. *ibid.* Noms différens ſous leſquels il s'eſt fait connoitre dans les Païs qu'il a parcourus. *ibid.* Fourberies dont on l'accuſe. *ibid.* Comment il s'eſt tranſporté en Corſe, & avec qui. *ibid.* Edit de la République de Genes contre lui, & par lequel on le déclare auteur actuel des nouvelles Séditions, coupable de Haute Trahiſon & de Leze Majeſté. *ibid.* Manifeſte de Théodore. 554.

Tholen. Argent prêté ſur cette Ville par le Seigneur de Bergen, qui en devint Seigneur Hypothécaire. 363.

Thulemeier (*Guillaume-Henri de*) eſt nommé de la part du Roi de Pruſſe pour regler les Articles du Traité de Partage & d'Accommodement ſur la Succeſſion de la Maiſon d'Orange. 336. a.

Toſcane. Acceſſion du *Grand Duc de Toſcane* au Traité conclu à Vienne le 22. Juillet 1731, entre Sa Majeſté Impériale & le Roi de la Grande Bretagne. 310. *b.* Convention de Famille entre la Maiſon de Medicis & le Roi d'Eſpagne, pour la Succeſſion aux Etats du Grand-Duc, faite à Florence le 25. Juillet 1731. 311. *a.*

Toſcane. Decret de Commiſſion Imperiale à la Diète de l'Empire, pour avoir ſon approbation ſur les nouveaux arrangemens par rapport à la Toſcane, Parme & Plaiſance, produit le 19. Mai 1731. 304. *b.*

Toſcane (le Grand Duché de) cedé à la Maiſon de Lorraine. 547. *a.*

Toſcane. Lettres Patentes pour la priſe de poſſeſſion du Grand-Duché de Toſcane publiées à Florence le 12. Juillet 1737. 597. *a.* Actes de ceſſion du Royaume des deux Siciles, de la Toſcane & des Etats de Parme, entre l'Empereur & les Rois d'Eſpagne & des deux Siciles, publiées à Naples en 1737. 597. *b.*

Traité d'Alliance entre l'Empereur & le Roi de la Grande Bretagne, conclu à Vienne le 19. Mars 1731. 288. *a.* Acceſſion des *Etats Generaux* des Provinces Unies au Traité de Vienne du 16. Mars 1731. 291. *a.* Traité entre Sa Majeſté Impériale & le Roi de la Grande Bretagne, conclu à Vienne le 22. Juillet 1731. 307. *b.* D'Alliance, conclu à Dreſde le 3. Août 1731, entre les Cours Electorales de Hanover & de Saxe. 314. *b.* De Paix entre l'Empire de Ruſſie & la Perſe. 326, *a.* D'Alliance & de Garantie entre l'Empereur des Romains, l'Imperatrice de Ruſſie & le Roi de Dannemarck, conclu à Coppenhague le 26. Mai 1732. 334. *a.* De Partage & d'accommodement ſur la Succeſſion de la Maiſon d'Orange, conclu entre Sa Majeſté le Roi de Pruſſe & Son Alteſſe Séréniſſime le Prince d'Orange & de Naſſau, le 14. Mai & 16. Juin 1732. 335. *b.* D'Amitié, de Commerce & de Navigation entre l'Empire de Ruſſie & la Couronne de la Grande Bretagne. 495. *a.* D'Alliance & de Subſide entre le Roi d'Angleterre & celui de Dannemarc. 498. *b.* Renouvellement du Traité d'Alliance entre l'Imperatrice de Ruſſie & le Roi de Suède. 536. *b.* Traité d'Alliance entre le Roi de France & les Confédérés de Pologne & de Lithuanie, conclu à Verſailles. 541. *a.*

Turcs. Voyez *Porte Ottomane*, *Vizir.*

Turnhout (la Seigneurie de) cedée au Roi de Pruſſe. 336. *b.*

V.

V*Andame* (l'Ingénieur) attiré au ſervice de la République de Genève. 510. *a.*

Veere (la Seigneurie de) tombe en partage à *Maximilien d'Hennyn*, neveu de *Maximilien de Bourgogne.* 364. Vendue enſuite pour payer les dettes de Maximilien de Bourgogne. *ibid.* Tems auquel elle fut achetée par le Roi d'Eſpagne. *ibid.* Qualifiée Membre des Etats de Zeelande. *ibid.* Lettres d'Octroi qui lui furent accordées à ce ſujet par le Prince d'Orange, de la part du Roi d'Eſpagne. *ibid.* Articles de cet Octroi 365. Le Prince *Guillaume d'Orange* en devient Seigneur. *ibid.* Expoſée en vente en 1581, & à quelles conditions. 366. Propoſitions faites au ſujet de l'amortiſſement du Marquiſat de Veere & de Fleſſingue. à l'Aſſemblée de Leurs Hautes Puiſſances par les Députés de la Province de Friſe; avec un Avis des Députés de Gueldres, auquel les Députés de Friſe & de Grouingue ſe ſont conformés. 370, *& ſuiv.* Réſolution des Etats de Gueldres, délivrée à ce ſujet par les Députés de leur Province à l'Aſſemblée de Leurs Hautes Puiſſances. 373, *& ſuiv.* Extrait du Recès de l'Aſſemblée des Etats tenue ordinairement à Zutphen dans les mois de Septembre & d'Octobre 1723. 373. Déduction de la part de la Princeſſe Douairière d'Orange, ſervant de Réponſe à la Déduction des Etats de Hollande au ſujet de l'amortiſſement du Marquiſat de Veere & de Fleſſingue. 388, *& ſuiv.*

Veere Ter-) n'étoit dans ſon origine qu'un Hameau habité par des Pêcheurs. 411. *a.* Connu autrefois ſous le nom de *Kamp-Veere*, & pourquoi. *ibid.* Tems auquel on commença à y bâtir une Egliſe, & à l'environner d'un mur. *ibid.* Droits Féodaux du Fief de Zandyck qui lui fut attribué en 1346. par l'Imperatrice *Marguerite*, Comteſſe de Hollande & de Zeelande, en faveur de *Wolphart* III. *ibid.* Pendant combien de tems le Fief de Vaere a été poſſedé par les Deſcendans de *Wolphart I. de Borſelle.* *ibid.* Comment.

Vehrden. Voyez *Bremen.*

Vincent, Duc de Mantoue & de Montferrat. Troubles que ſa mort fit naître en Italie. 320. *b.*

Vizir Lettre du Comte d'Ooſterman au Grand Vizir. 569. *a.*

Voorſt (la Seigneurie de) donnée en toute proprieté au Prince d'Orange. 337. *a.*

W.

W*Ateringen* (la Seigneurie de) cedée au Roi de Pruſſe. 336 *b.*

Weernhout (les Biens de) cedés au Prince d'Orange. 337. *a.*

Willemſtad (la Seigneurie de) donnée en partage au Prince d'Orange. *ibid.*

Wurtenberg. Acte de Sureté par rapport à la Religion, donné par le Duc *Charles Alexandre de Wurtenberg.* 467. *b.*

Y.

Y*Sſelſtein* (la Baronie de) cedée au Prince d'Orange. 336. *b.*

Yvoi, Ingenieur du Prince d'Orange, attiré en 1640. au ſervice de la République de Genève pour l'exécution d'un plan de Fortificatiou. 510. *a.*

Z.

Z*Andyck* (la Seigneurie ou Fief de) vendue en 1280. par *Florent* V, Comte de Hollande & de Zélande, à *Wolphart de Borſelle* & à *Sybille* ſon Epouſe, 411. *a.*

Zichem (la Seigneurie de) donnée en partage au Prince d'Orange. 336. *b.*

FIN De la TABLE DES MATIERES *du* SUPLEMENT. *depuis l'Année* 1731. *juſqu'à l'Année* 1738. *incluſivement.*

HISTOIRE
DES
ANCIENS TRAITEZ,
OU
RECUEIL
HISTORIQUE ET CHRONOLOGIQUE
Des Traitez répandus dans les Auteurs Grecs & Latins,
& autres Monumens de l'Antiquité,
DEPUIS
LES TEMS LES PLUS RECULEZ,
JUSQUES À
L'EMPEREUR CHARLEMAGNE.

Par Mr. ***BARBEYRAC,***

Docteur en Droit, & Profeſſeur en la même Faculté
dans l'Univerſité de Groningue.

SECONDE PARTIE,

Qui contient tout le tems depuis JESUS-CHRIST, jusqu'à la mort de CHARLEMAGNE.

A AMSTERDAM, Chez les JANSSONS à WAESBERGE, WETSTEIN & SMITH, & Z. CHATELAIN.
A LA HAYE, Chez P. DE HONDT, la Veuve de CH. LE VIER, & J. NEAULME.
LIBRAIRES.
M. DCC. XXXIX.

OBSERVATIONS
HISTORIQUES ET POLITIQUES
SUR LES TRAITEZ
DES PRINCES,

PAR MR. AMELOT DE LA HOUSSAIE.

Miſes au devant du Recueil de Fréderic Leonard, & qui peuvent ſervir d'Eclairciſſement, & de Préliminaire à tout l'Ouvrage.

IL y a ſi peu de gens, qui ſachent bien à quoi ſert la lecture ou l'étude des Traitez, qui ſe font entre les Princes, qu'il eſt beſoin d'en dire ici quelque choſe, avant que de parler des Traitez mêmes, pour deſabuſer tous ceux qui croient, que cette ſorte d'étude n'eſt neceſſaire, qu'aux Miniſtres, aux Secretaires, & aux Conſeillers d'Etat, ou qu'aux Ambaſſadeurs, aux Plenipotentiaires, & enfin à ceux qui aſpirent au maniment des affaires publiques,leſquels ſont toûjours en très-petit nombre dans les Monarchies, où tout dépend du choix & de la volonté du Prince. Mais ſi la Science de faire des Traitez a peu de Diſciples, parce que c'eſt un métier, qui, à cauſe de ſon importance, & des dificultez qui s'y rencontrent, ne convient qu'à des perſonnes d'un génie ſuperieur, d'une prudence exquiſe, & d'une longue expérience; ce n'eſt pas à dire, que ceux, qui ne ſont pas capables de négocier eux-mêmes, ou qui n'ont point de part au Gouvernement, ne puiſſent emploier utilement leur tems à lire des Traitez de Paix, & des Memoires d'Ambaſſadeurs. Car il y a mille choſes dans l'Hiſtoire, où l'on n'entend rien, faute d'avoir connoiſſance des Traitez, ſur leſquels elles ſont fondées: & beaucoup d'Hiſtoriens raiſonnent en l'air ſur les diferends des Princes, à faute d'être informez des Conventions, des Capitulations, & des Tranſactions, que ces Princes ont faites entr'eux. Or comme l'Hiſtoire fait la principale ocupation de la plûpart des Gens du Monde, de quelque profeſſion qu'ils ſoient, de robe, ou d'épée; il faut conclure, que la lecture & l'intelligence des Traitez des Princes leur eſt abſolument neceſſaire, pour entendre divers points d'Hiſtoire, qui ne ſont pas ſufiſamment debrouillez par les Hiſtoriens, & pour diſcerner de quel côté eſt le bon droit dans les querelles, que les Princes ont tous les jours enſemble au ſujet de leurs Traitez. Car bien que ceux-ci ſachent donner le ſens qu'ils veulent aux Articles, auſquels ils contreviennent, (ſur quoi Maurice, Electeur de Saxe, reprochoit à Charle-Quint, qu'il avoit cru traiter avec un Empereur, & non pas avec un Légiſte) les perſonnes de bon entendement ne laiſſent pas de découvrir la mauvaiſe foi du Prince, qui manque à ſa parole, en conférant la gloſe, ou l'interpretation, avec le texte de l'Article litigieux. C'en eſt aſſez dit ſur les Traitez en général; il faut parler maintenant du Recueil, que l'on donne au public.

1435. IL commence par la PAIX D'ARRAS, concluë entre Charles VII. Roi de France & Philippe-le-Bon, Duc de Bourgogne. Jamais Paix ne fut traitée avec tant de cérémonie, ni par tant d'Ambaſſadeurs & de Députez. Le Pape Eugene IV. & le Concile de Bâle y avoient chacun un Légat pour Médiateurs, & les deux Légats étoient aſſiſtez de pluſieurs Evêques. Pour Charles VII. s'y trouverent le Duc de Bourbon, le Connétable, le Grand-Maître, & le Chancelier de France, avec le Premier-Préſident de Paris, & dix ou douze Conſeillers du Parlement; pour le Roi d'Angleterre, un Cardinal, un Archevêque, trois Evêques, deux Comtes, & quantité de Gentilshommes & de Docteurs; pour le Duc de Bourgogne, les Evêques de Liége, de Cambrai, & d'Arras, le Chancelier Rolin, le Duc de Gueldre, les Comtes d'Etampes, de Saint-Pol, de Ligny, de Vaudemont, de Nevers, de Naſſau, de Montfort, de Megue, &c. Les Ducs de Bretagne & de Bar y avoient auſſi leurs Ambaſſadeurs, & les Villes de Flandre, de Brabant, & de Hollande, leurs Députez. Enfin, il ſufit de dire, que les Fouriers marquerent les logis pour neuf à dix mille Chevaux (a).

(a) Hiſtoire de Charles VII. de Jean Chartier.

Quant au Traité, il eſt à remarquer, que les Anglois n'aiant pas voulu ſe contenter de la Guienne & de la Normandie, que Charles VII. leur ofroit, à la charge de lui en faire hommage, le Duc de Bourgogne ſe détacha d'eux, & fit la Paix ſeparément avec la France; ce qui porta malheur aux Anglois; *car abandonnez de céte Maiſon de Bourgogne*, dit Comines (*b*), *ils perdirent Paris* (en 1436.) *& puis petit à petit tout ce qu'ils tenoient dans le Roiaume*. Tant il importe de metre Dieu & la raiſon de ſon côté, comme fit Charles en céte rencontre; & de n'exiger pas trop de ceux, qui, pour avoir la Paix, cedent amiablement une partie de ce qui leur apartient juſtement.

(*b*) Chapitre 7. de ſes Memoires.

Des trente-un Articles de ce Traité, dont pluſieurs n'ordonnent que des fondations de Chapelles, de Meſſes, & de Prieres pour le repos de l'ame du Duc Jean de Bourgogne, tué à Monſtereau-faut-Yonne, il n'y en a qu'un, dont il ſoit beſoin de parler ici: c'eſt celui du délaiſſement & engagement des Villes, Terres, & Seigneuries aſſiſes ſur la Riviere de Somme, à condition de les pouvoir racheter. Et ce fut à l'occaſion de ce rachat, que commencerent les brouilleries & les Guerres entre Louïs XI. & Charles de Bourgogne, qui trouva très-mauvais, que ſon Pere eût rendu ces Villes, qui lui tenoient lieu de récompenſe de pluſieurs ſervices rendus à la Couronne; & que Louïs ſe fût ſi fort hâté de les racheter.

J'avouë que quelques-unes des conditions de céte Paix étoient dures; & que Charles VII. avoit acordé au Duc Philippe plus qu'il ne devoit: mais ſi l'on conſidére le miſerable état, auquel une longue & cruelle Guerre avoit reduit le Roiaume; & les bons éfets, que produiſit céte Paix, qui détrôna les Anglois, on conviendra qu'elle étoit avantageuſe [1], & que ſi l'on eût chicané davantage, le Roi couroit risque de perdre tout, dautant que le Bourguignon n'auroit pas manqué de renouer avec l'Anglois. Dans les grans dangers *il meglio guaſta il bene*, dit le proverbe Italien; trop de prudence & de précaution gâte tout. Le Cardinal d'Oſſat fait une excellente leçon aux Negociateurs publics, quand il ſe moque de la haute ſapience, & generoſité extraordinaire de ces gens inflexibles, qui voulant faire aller les afaires à leur mode, prolongent & empirent les maux, au lieu d'y remedier. „ Nous les prions de nous „ excuſer, dit-il, ſi au lieu de leurs paroles magnifiques & braves, nous avons mieux „ aimé la ſubſtance & la verité, & la réalité du ſalut & de la grandeur du Roi, & „ de la Couronne de France, laquelle pourra beaucoup mieux ſe défendre de toute „ uſurpation contre qui que ce ſoit, & maintenir ſes prerogatives & preéminences, „ quand elle ſera remiſe & renforcée, qu'elle n'eût fait, ſi ſous de beaux mots & ſpe„ cieux, elle ſe fût opiniâtrément laiſſé conſumer & fondre, étant neceſſaire, pour „ braver avec efet & avec dignité, premiérement d'être & de vivre, puis d'avoir ſan„ té, force, & vigueur" (*c*). Par exemple: ſi les Plenipotentiaires de Charles VII. n'euſſent pas voulu paſſer à ceux du Duc le dernier Article, qui porte, que *le Roi, pour aſſurance de l'obſervation & de l'acompliſſement entier du Traité, donneroit les ſcellez des Princes de ſon Sang, des Grans du Roiaume, & des principales Villes; & qu'en cas de contravention, ces Princes & Seigneurs ſeroient abſous du ſerment de fidelité envers le Roi, & obligez de ſervir le Duc contre lui*: il n'eût falû que cela, pour tout rompre. Car les Bourguignons auroient pris de là ſujet de ſoupçonner, qu'on auroit eu deſſein de les tromper; étant l'ordinaire des inférieurs, ou des plus foibles, de ſe défier de la foi des ſupérieurs, ou des plus forts. Ainſi, quoique cet Article bleſſât la Majeſté Roiale, en ce qu'il n'apartient point aux Sujets de répondre de la foi de leur Prince, qui au contraire eſt le dépoſitaire & le garant de la foi publique; ni d'être les arbitres de leur obéïſſance, le ſalut de l'Etat, qui eſt la ſouveraine Loi, ne permétoit pas alors de s'arrêter, par une vaine délicateſſe, à cette formalité. Ce Traité fut confirmé quinze jours après ſa concluſion, par le Concile de Bâle, qui en avoit été le principal promoteur; & Louïs, Daufin de Viennois, le ratifia en 1456. à Bruxelles, où il s'étoit retiré tout nouvellement, pour ſe mettre à couvert de l'indignation du Roi ſon Pére, prométant au Duc Philippe, ſon Oncle, de l'entretenir & garder ponctuellement, tandis qu'il ſeroit Daufin; & d'en donner ſes Lettres Patentes en forme dûë & valable, quand il ſeroit parvenu à la Couronne (*d*). Charles VII. qui, ſelon Gaguin (*e*), n'atendoit qu'une ocaſion, pour rompre ce Traité avec quelque aparence de juſtice, menaça pluſieurs fois Philippe de recommencer la Guerre, s'il ne lui renvoioit ſon Fils: mais Philippe, dont les affaires étoient en très-bon état, lui aiant enfin répondu, comme par un défi, qu'il ne s'agiſſoit plus que de ſavoir, ſi le Roi vouloit tenir & garder la Paix d'Arras, ou non; la querelle ne paſſa pas plus avant, le Conſeil du Roi n'aiant pas jugé à propos, qu'il s'embarquât dans une nouvelle Guerre, ſur la fin de ſes jours. Voilà comme Charles VII. & Philippe-le-Bon traitérent

(*c*) Dans la premiere Lettre du ſecond Livre.

(*d*) Voi. le Tome premier page 539. & ſuivantes.

(*e*) Livre dix de ſon Hiſtoire.

---

[1] Céte Paix, dit Jean de Saint-Gelais, fut plus profitable pour le Roi, qu'honorable. Toutefois, ſelon le tems, il étoit neceſſité de faire ainſi; car par ce moien les Anglois commencerent à diminuer de forces, de faveur, & d'amis. *Hiſtoire de Louïs XII.*

traitérent enſemble, voïons maintenant, comment Louïs XI. & le Duc Charles leurs Enfans, en uſérent entr'eux.

Si, ſelon Comines, il eſt preſque impoſſible, que deux grans Princes s'entr'aiment après s'être vus (f), il ne faut pas s'étonner, que Louïs & Charles, qui avoient demeuré & vécu cinq ou ſix ans enſemble, euſſent une horrible antipatie l'un pour l'autre. Louïs étoit ſi penetrant & ſi fin, qu'il ne pouvoit pas manquer de connoître Charles juſqu'au fond de l'ame: & Charles étoit ſi emporté, ſi fougueux, & ſi préſomptueux, qu'il eût falu que Louïs ne l'eût jamais vû, pour ne le point haïr. C'eſt pourquoi, Louïs ne balança point à prendre le parti du Duc Philippe contre ſon Fils, qui le vouloit régenter: & loin de contribuer à leur reconciliation, comme le requeroit le devoir de l'hoſpitalité, il atiſa ſi bien le feu, que le Pere en dépit du Fils redoubla ſon afection pour les Seigneurs de Croüy, ſes Miniſtres, & leur confia d'autant plus volontiers les ſoins de ſon Etat, qu'ils étoient en bute à ſon Fils. Et c'eſt ce qui a donné lieu à un Auteur Flamand (g) de dire, que lorſque le Daufin de France ſe réfugia à la Cour du Duc de Bourgogne, la haine, la noiſe, la diſcorde, & tous les Diables, entrérent avec lui dans céte Maiſon. *Hoſtis, non hoſpes fuit.*

(f) Chapitre 14. du premier Livre & 8. du ſecond de ſes Memoires.

(g) Jaques Meyer dans ſon Hiſtoire de Flandre.

Quand Louïs fut parvenu à la Couronne, il ſe ſouvint bien moins des bons traitemens, qu'il avoit reçus du Duc de Bourgogne, pendant ſon ſejour en Brabant, que des ſujets qu'il croïoit avoir, de n'aimer pas le Comte de Charolois, ſon Fils. Et c'eſt ce qu'il fit éclater ouvertement dans l'Ambaſſade, dont parle Comines tout au commencement de ſes Memoires. Car bien que tout ce dont il acuſoit ce Comte, & le Duc de Bretagne, fût peut-être vrai, (ce que Comines n'aſſure pas) il eſt certain, que ſes plaintes partoient d'un cœur envenimé depuis long-tems; & que ſi ſon mécontentement eût été nouveau, il auroit donné des ordres plus moderez au Chancelier de Morvillier, qui parla plûtôt comme un Heraut, que comme un Ambaſſadeur. Quoi qu'il en ſoit, le Roi ne tarda guére à ſe repentir de céte Ambaſſade, qui quelques mois après fit éclorre la Ligue du Bien-public, durant laquelle il eût beſoin de toute ſa cervelle, & de toute ſon adreſſe, pour regagner les Grans, qu'il avoit dépouillez; & pour déſunir les Princes du Sang, qui, à la reſerve des Comtes d'Etampes, de Vendôme, & d'Eu, prirent tous les armes contre lui, ſous couleur de réformer les abus du Roiaume, & de procurer le ſoulagement des peuples, par l'abolition des impôts; charité, qui ſert toûjours de maſque à l'ambition des Grans; à la vangeance des malcontens, & à l'humeur inquiéte des brouillons.

Le deſſein de céte Ligue étoit de prendre Paris, pendant que le Roi étoit ocupé contre le Duc & le Cardinal de Bourbon, qui avoient mis les Bourguignons dans Moulins, & ſi le Duc de Berry, Frére unique du Roi, & le Duc de Bretagne, fuſſent arrivez à tems à Saint-Denis, où étoit aſſigné le rendez-vous de tous les Conféderez, il eſt certain, qu'ils auroient pris Paris, où il y avoit très-peu de Milice, & grand nombre de Perſonnes, qui deſiroient un changement en faveur du Duc de Berry, qui avoit dans ſon parti toutes les créatures de Charles VII. ſon Pere.

Comme le Comte de Charolois étoit à Lonjumeau, & ſon avantgarde à Montlehery, le Roi, qui avoit été averti, en Bourbonnois, du deſſein du Comte & des Conféderez, arriva inopinément à Châtres, qui eſt à une lieuë de Montlehery. L'un & l'autre furent également ſurpris de ſe rencontrer ſi près, & ni l'un ni l'autre ne ſongeoient alors à combatre, le Roi naturellement craintif, ne voulant rien hazarder; & le Comte, qui atendoit le Duc de Bretagne, ne trouvant pas à propos de rien entreprendre, avant qu'il fût arrivé avec ſes Troupes. Ainſi, le combat, qui ſe donna près de Montlehery, fut une rencontre plûtôt qu'une bataille en forme. Il n'eſt point de mon ſujet d'examiner, qui fut le vainqueur, les Hiſtoriens en aiant jugé diféremment. Comines donne la victoire au Comte, qui penſa y être tué par deux fois; mais, ſelon le récit même de Comines, Mezeray a eû raiſon de dire, que le Roi & le Bourguignon eurent tous deux du pire, & que ni l'un, ni l'autre, n'eut l'avantage. Veritablement, le champ demeura au Comte de Charolois, qui depuis ce jour-là ſe crut auſſi grand Capitaine qu'Alexandre; & auſſi habile homme que Jules-Ceſar. Témoin la réponſe fanfaronne qu'il fit, un jour, aux Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre, qui lui remontroient, que leurs Maîtres n'étant pas contens de ſon procedé, pourroient bien ſe liguer enſemble contre lui: *Je donnerai cent mille écus*, dit-il, *pour avoir le plaiſir d'être ataqué par vos deux Rois, & celui de voir venir la queue à ce petit chien, que vous voiez ſur ce bufet* [1.] Au reſte, ſi le Charolois gagna la Bataille de Montlehery, Louïs XI. eut bien ſa revanche deux jours après, lorſqu'il entra dans Paris, où tout étoit perdu pour lui, ſi le Duc de Berry, le Duc de Bretagne, & ce Comte, y fuſſent entrez les premiers: *Car le peuple*, ajoûte Comines, *ſe fut aiſément*

---

[1] Don Juan Vitrian dans le Chapitre 80. de ſon Comines, Lettre H. & Don Juan Antonio de Vera dans l'Epitome de la Vie de Charle-Quint, qui, ſelon ſon raport, fit la même réponſe, que le Duc Charles ſon biſaïeul, au Heraut qui alla lui denoncer la Guerre de la part de François I. & d'Henri VIII. Roi d'Angleterre.

aiſément tourné de leur part, pour pluſieurs raiſons; & par conſequent toutes les Villes du Roïaume à l'exemple de Paris (*h*). De ſorte que s'il n'eût pu y entrer, ſa réſolution étoit priſe de ſe retirer vers les Suiſſes, ou dans le Milanés [1], dont le Duc étoit devenu ſon plus grand ami (*i*), depuis qu'il l'avoit reconnu pour legitime Poſſeſſeur de ce Duché, au préjudice des juſtes prétentions, qu'y avoit Charles, Duc d'Orleans, du côté de Valentine Visconti, ſa Mére, unique héritiére de Philippe-Marie, le dernier Duc de céte Famille.

(*h*) Chapitre 8. de ſes Memoires.

(*i*) même Chapitre.

Durant la Guerre de la Ligue, qui ſe feſoit aux Portes de Paris, où les eſcarmouches étoient fréquentes, à cauſe des ſorties, que les gens de Guerre, qui étoient dans la Ville en grand nombre, feſoient à toutes heures ſur les Bourguignons, le Roi, qui deſiroit la Paix, & qui ne vouloit point commétre ſon Etat au ſort d'une bataille, travailloit ſagement à déſunir les Princes & les Seigneurs de la Ligue, & à leur débaucher leurs ſerviteurs & leurs amis. Science en laquelle il étoit Maître, & par laquelle il vint heureuſement à bout de tous ſes ennemis. Mais le fort & le capital de la Négociation de la Paix étoit entre lui & le Charolois, qui vouloit r'avoir les Villes de Somme, que le Roi avoit rachetées du Duc Philippe, environ deux ans auparavant; diſant, que le Roi n'avoit pas dû les racheter du vivant du Duc ſon Pere, ni de lui Comte de Charolois, qui lui avoient rendu tant de ſervices durant ſon ſejour en Brabant, & qui, outre toutes les dépenſes faites pour lui, tandis que tout lui manquoit, l'avoient acompagné avec quatre mille Chevaux juſqu'à Reims, pour aſſiſter à ſon ſacre; & de Reims juſqu'à Paris (*k*), pour honorer ſon entrée, [2].

(*k*) Chapitre 12. des mêmes Memoires.

Enfin, le Roi aïant apris, que les Normans vouloient abſolument avoir, comme les Bretons, un Duc, qui fit ſa reſidence en leur Païs; & que le Duc de Bourbon, entré dans Roüen par les intrigues de la Grand'-Senechale de Normandie, avoit déja reçu le ſerment des habitans au nom du Duc de Berry, qu'ils reconnoiſſoient pour leur Duc; prit ſagement la reſolution de conſentir à ce qui étoit fait, & qu'il ne pouvoit pas défaire. Pour cet éfet, il ſe rendit à Conflans, où étoit le Camp du Charolois, à qui il déclara dans tous les termes les plus amiables, que, puiſque les Normans avoient choiſi de leur plein gré ſon Frere, pour être leur Duc, il en demeuroit content, & qu'il en paſſeroit le Traité dans toutes les formes neceſſaires: & cela fut ſuivi premierement du TRAITE' apellé DE CONFLANS, & vint-quatre jours après de celui de Saint Maur des Foſſez [3], où, ſelon le Conſeil de François Sforce, Duc de Milan, il ſacrifia le point-d'honneur, dont il arrive ſouvent aux grans Princes d'être la victime, au beſoin preſent & preſſant de ſes afaires. Ce Duc, auſſi grand homme de Cabinet que de Guerre, lui avoit mandé, qu'il faloit acorder aux Princes & Seigneurs de la Ligue tout ce qu'ils lui demanderoient, lui donnant pour exemple un trouſſeau de fleches, qui priſes toutes enſemble ſont très-dificiles à rompre, mais qui ſe rompent facilement chacune à part. (*l*) En éfet, après que le Roi eût acordé à tous ces Princes & Seigneurs tous les Dons, Biens, Terres, & Charges, qu'ils prétendoient, ils ſe brouillerent entr'eux, & devinrent plus ennemis les uns des autres, qu'ils ne l'étoient auparavant de ſa perſonne, & de ſon Etat. La jalouſie, qui ſe mit d'abord entre les Ducs de Bretagne & de Calabre, au ſujet de Charles de France, nouveau Duc de Normandie, que le Breton vouloit poſſeder tout entier, pour être l'unique arbitre de toutes les graces de ce jeune Prince, aluma la Guerre en Normandie, le Duc de Calabre aiant ſoulevé le Peuple de Roüen contre le Breton, qui fut contraint de s'enfuir dans la Baſſe Normandie, dont il tenoit la plûpart des Villes. Le Roi, toûjours atentif à ſes interêts, acourut au feu, non pas pour l'éteindre, mais pour le ſoufler, comme l'ocaſion le requeroit. Il ménagea ſi adroitement le Duc de Bourbon, qui juſque là avoit été tout dévoüé au ſervice de ſon Frere, que ce Duc, qui avoit mis Charles en poſſeſſion de la Normandie, ſe trouvant ofenſé de l'ingratitude de Charles, qui lui avoit préféré le Breton, aida le Roi de ſon credit & de ſon pouvoir, à recouvrer céte Province, au démembrement de laquelle il avoit eû tant de regret. Deſorte que Charles n'en fut le Maître que deux mois; & que bien loin d'être en état de demander un autre apanage, il eût beſoin de ſe ſauver en Bretagne, pour ſe garentir des mains d'un Frere, qui ne pardonnoit jamais. Le Roi tira encore un autre avantage très-conſidérable du ſervice, que le Duc de Bourbon lui rendit en céte rencontre: c'eſt que ce Duc aiant été, toute ſa vie, très-étroitement uni avec la Maiſon de Bourgogne, & celui, qui par ſes inſtances, avoit fait entrer Philippe-le-bon,

1465.

(*l*) Saint-Gelais Hiſtoire de Loüis XII.

---

[1] Le Commentateur Eſpagnol de Comines dit, que comme en ce cas Loüis auroit fait prudemment de ſe jeter entre les bras du Duc François Sforce, qui étoit un très-généreux Prince, quoiqu'il fût homme de fortune; il auroit au contraire fait une grande folie de ſe mettre entre les mains des Suiſſes, qui aiment bien plus l'argent que leurs Alliez. Témoin ce qu'ils firent à Charles VIII. ſon Fils, qu'ils voulurent arrêter priſonnier dans Verceil, pour une certaine païe, qu'ils prétendoient leur être duë. Comines en parle dans le Chapitre 11. du Livre 8. de ſes Memoires.

[2] Saint Gelais dit, que le Duc Philippe, pour faire diſtinguer ſes gens à céte entrée, les fit tous tondre. *Hiſtoire de Loüis XII.*

[3] Mezeray confond ces deux Traitez en un, à cauſe de la proximité de la date, celui de Conflans étant du cinquieme d'Octobre 1465. & l'autre du vint-neuf du même mois.

bon, ſon Oncle maternel, dans la Ligue du Bien-public, comme le raconte Comines (*m*); il perdit l'amitié de céte puiſſante Maiſon, pour avoir abandonné le Duc de Normandie, & pour s'être rangé du côté du Roi, leur ennemi commun. Ainſi, tout réuſſiſſoit au Roi, & rien à ſon Frere, à qui il ne reſtoit plus rien auſſi que le titre de Fils de France. Et pour comble de bonheur, Jean, Duc d'Alençon, qui s'étoit jetté dans le parti de Charles de France, & du Duc de Bretagne, fut trahi par ſon propre Fils, le Comte du Perche, qui livra au Roi le Château d'Alençon; après quoi les Bretons furent contraints d'abandonner la Ville.

Il me ſemble, qu'on peut bien compter encore entre les proſpéritez de Louïs XI. la mort de Philippe-le-Bon, Duc de Bourgogne, qui mourut en 1467. dautant que le Duc Charles, ſon Fils, n'aïant pas herité de ſa ſageſſe, ni de ſa prudence, Louïs, qui étoit le plus fin & le plus habile Prince de ſon tems, avoit belle ocaſion de profiter des fautes & des téméritez de ſon adverſaire, qui, ſelon le témoignage de Comines, avoit aſſez de courage, pour entreprendre toutes choſes; mais n'avoit pas aſſez de ſens & de malice, pour conduire ſes entrepriſes (*n*).

Le Duc Charles, étant Comte de Charolois, avoit eû le chagrin de voir retourner au Roi le Duché de Normandie, dont le démembrement étoit, ſelon Comines, la choſe du monde qu'il deſiroit le plus, atendu que ce partage lui ſembloit priver le Roi de la troiſieme partie de ſon Roiaume (*o*): mais étant Duc, il eût le déplaiſir d'aprendre, que Charles de France & le Duc de Bretagne, ſes deux principaux Alliez, avoient fait leur acord particulier avec le Roi, par lequel ils renonçoient tous deux à ſon Alliance; & Monſeigneur Charles au Duché de Normandie, qui lui avoit été donné pour apanage par le Traité de Conflans; & que pour tout partage Charles ſe contentoit d'une penſion annuelle de ſoixante mille livres (*p*).

Après que Louïs eût ainſi ſéparé ſon Frere & le Breton d'avec le Bourguignon, il ne douta point, qu'il ne lui fût aiſé de détacher celui-ci des deux autres, qui avoient traité ſans lui, s'il pouvoit une fois l'engager à une entrevûë. Il le diſpoſa premierement à une Treve de quelques jours, par un don de ſix-vints mille Ecus d'or, pour le dédommager des frais de ſon Armée; puis il lui envoia le Cardinal de la Balüe & Tanegui du Chaſtel, pour le faire conſentir à s'aboucher enſemble. L'entrevuë fut aſſignée à Peronne, où le Roi ſe rendit ſans gardes, acompagné ſeulement du Duc de Bourbon, du Cardinal de la Baluë, du Connétable de Saint-Pol, & de quelques autres Seigneurs, ſans ſonger à contremander les deux Ambaſſadeurs, qu'il avoit envoïez peu auparavant à Liége, pour ſoûlever ce peuple féroce contre le Duc. Tandis que le Roi & le Duc traitoient amiablement de leurs afaires, arriverent les nouvelles de la révolte des Liégeois, de la priſe de leur Evêque & de la Ville de Tongre, & du maſſacre de pluſieurs Chanoines de céte Egliſe, & de quelques Bourguignons. Le Duc, à qui l'on n'oublia pas de dire, que tout s'étoit fait à la ſuſcitation des Ambaſſadeurs de France, fit fermer les Portes du Château de Peronne, où le Roi étoit logé, preſque reſolu de lui ôter la vie, s'il eût trouvé alors des gens d'humeur à le lui conſeiller. (*q*) Enfin, le Roi ſe ſût ſi bien aider dans ce terrible orage, où il étoit ſur le point de périr comme Charles le ſimple, ſon Prédéceſſeur, qu'il en fut quite pour un Traité, par lequel il acordoit à ſon Frere les Comtez de Champagne & de Brie, & conſentoit d'aller avec le Duc à Liége; pour lui aider à ſe vanger de la révolte des Liégeois.

Comines a raiſon de dire, que ce Traité fut très-avantageux à Louïs XI. & qu'à l'égard de ſon Frere, *il lui étoit beaucoup amandé, puiſqu'il étoit dit, que Monſeigneur Charles renonceroit à la Duché de Normandie* (*r*), qui étoit un apanage trois fois plus grand & plus riche que la Champagne; au lieu que ſi le Duc eût fait venir à Peronne Charles, qui étoit alors en Bretagne, ainſi que quelques-uns de ſon Conſeil en furent d'avis (*s*), il eſt certain que tous les Princes & les Seigneurs de France auroient obtenu du Roi tout ce qu'ils auroient voulu, & qu'on l'auroit facilement réduit à la néceſſité d'obſerver à toute rigueur l'Article du Traité de Saint Maur des Foſſez, qui portoit, que pour remédier aux deſordres de l'Etat, & pour aviſer & pourvoir au ſoulagement du Peuple, à la bonne adminiſtration de la Juſtice, & à la conſervation des Droits, Libertez, & Franchiſes de l'Egliſe, des Nobles, & des autres Vaſſaux & Sujets, le Roi commétroit trente-ſix Notables de ſon Royaume, douze du Clergé, douze de la Nobleſſe, & douze de la Robe, dont les délibérations & concluſions ſeroient entretenuës & gardées, ſelon leur forme & teneur, comme ſi lui-même en perſonne les avoit faites, ſans pouvoir jamais être enfreintes, ni par les Parlemens, ni par les autres Juſticiers du Roiaume; enſorte que ſi le Roi en ſa Chancellerie venoit à donner Lettres contraires aux Ordonnances de ces trente-ſix, les Parlemens, Baillis, Senéchaux, & autres Officiers, ne ſeroient point tenus en ce cas de lui obéir. Veritablement, Louïs XI. pour un Prince ſi fin & ſi prudent, fit une grande faute, de ſe livrer entre les mains du Duc de Bourgogne, ſon plus irréconciliable ennemi; mais le Duc en fit encore une plus grande, en lui donnant la liberté à ſi bon marché, tandis que la ré-

---

(*m*) Chapitre II.

(*n*) Chapitre I. du Livre III. de ſes Memoires.

(*o*) Chapitre XV. du Liv. I.

(*p*) Chapitre V. du Livre II.

(*q*) Chapitres VII. & IX. du même Livre.

(*r*) Chapitre IX.

(*s*) Ibid.

volte des Liégeois juſtifioit ſi hautement la détention de celui qui en étoit viſiblement l'Auteur, & du malheur de qui perſonne n'auroit été plus joieux que ſes propres Sujets, dont il avoit perdu l'afection. Tant il eſt vrai, que les hommes perdent ſouvent des occaſions, d'où dépend leur fortune, ou leur repos, les uns à faute de les connoître; & les autres, à faute d'en ſavoir profiter. En celle-ci, où la Fortune ſe preſentoit à la porte du Duc de Bourgogne, il n'avoit qu'à vouloir ce qu'il pouvoit, pour devenir le plus heureux Prince du monde. Mais Dieu vouloit humilier les François, en leur conſervant un méchant Roi; & punir l'orgueil inſuportable du Duc, qui croïoit que toutes ſes proſpéritez procédoient de ſon ſens & de ſa vertu (t). *Quos enim punire vult Deus, dementat priùs.*

(t) Chapitre XIII. du Livre IV. & IX. du cinquiéme.

Au reſte, ce qui arriva à Louïs XI. à Peronne, où il eut la mortification d'entendre dire à ſes oreilles, que le Duc avoit mis le renard en cage, montre comme Dieu ſe moque de la prudence des hommes, & renverſe leurs deſſeins, lorſque le ſuccès leur en paroit infaillible. Louïs avoit deſiré paſſionément l'entrevue de Peronne, lui ſemblant que tout lui aïant réuſſi ſelon ſon intention, à l'égard des Princes de la Ligue, il lui ſeroit aiſé de porter le Bourguignon à abandonner les Ducs de Normandie & de Bretagne, ainſi qu'ils venoient de l'abandonner eux-mêmes (u). Cependant céte entrevue produiſit un éfet tout contraire, & le jeta dans un précipice, dont il ne fut jamais ſorti, ſi Comines & quelques autres ſerviteurs du Duc euſſent plus aimé leur Maître, que leur interêt.

(u) Chapitre I. du Liv. II.

1468. Le Traité de Peronne ne fut pas plus heureux, que ceux de Conflans & de Saint Maur des foſſez, contre leſquels Louïs avoit proteſté dans ſon Parlement de Paris. [1] Le voiage de Liége, où le Duc l'avoit mené, pour être le ſpectateur & l'inſtrument de ſa vengeance ſur les Liégeois, & où le Souverain ſembloit avoir fait à ſon Vaſſal une eſpece d'amende honorable, ce voyage, dis-je, lui peſoit trop ſur le cœur, pour réſiſter à la tentation de ſe vanger à ſon tour, quand il en trouveroit l'occaſion.

Au ſortir de Liége, aïant demandé au Duc ce qu'il vouloit qu'il fît, au cas que ſon Frere ne ſe contentât pas de la Champagne pour ſon partage, le Duc lui avoit répondu, qu'il fît comme il l'entendroit, pourvu que ſon Frere fût content (w). Réponſe, dont Louïs, qui ne vouloit pas que ſon Frere gardât la Champagne, où du jour au lendemain il pouvoit être ſecouru du Bourguignon, ne manqua pas de faire ſon profit: en ſorte que, l'année ſuivante, il fit accepter à Monſeigneur Charles la Guienne, au lieu de la Champagne, au grand déplaiſir du Duc de Bourgogne, qui lui avoit procuré cet apanage pour leur ſûreté commune, les deux Païs étant limitrofes. En éfet, cét échange leur fut fatal à tous deux: au Duc de Guienne, parce qu'il l'éloignoit de celui qui avoit le plus d'intérêt à ſoûtenir ſa fortune & ſa grandeur; au Bourguignon, parce que cet éloignement, qui rompoit leur communication, rendit le Roi plus hardi à lui declarer la Guerre, ſous couleur que le Duc étendoit ſes limites plus avant que le Traité de Conflans ne portoit (x). Ce qui fut ſuivi de la priſe des Villes de S. Quentin & d'Amiens, dont la perte éfraïa ſi fort le Duc, que tout fier qu'il étoit, il envoia prier le Connétable de Saint-Pol de le vouloir épargner, & de n'échaufer pas davantage céte Guerre (y), où le Duc de Guienne ſervit d'autant mieux le Roi, ſon Frere, que deſirant avec paſſion, d'épouſer l'héritiere de Bourgogne, qui étoit le plus grand parti de l'Europe; le Connétable lui avoit fait entendre, que le meilleur moien pour y faire conſentir le Pere, étoit de l'épouventer. Quoi qu'il en ſoit, ſi ce mariage eût réuſſi, les Ducs de Guienne, de Bourgogne, & de Bretagne, euſſent été en état de maîtriſer Louïs XI. & peut-être de le ruiner entierement. Car ſon Frere, dit Comines, eût été bien grand, ſi ce Mariage eût été fait, & le Duc de Bretagne joint avec lui, l'Etat du Roi & de ſes Enfans eût été en peril (z). Et c'eſt la ſeconde faute que fit le Bourguignon, qui n'avoit qu'à donner ſa Fille au Duc de Guienne [2], pour faire repentir à jamais le Roi de la Guerre qu'il venoit de recommencer.

(w) Chapitre XIV. du Livre II.

(x) Chapitre I. du Livre III.

(y) Chapitre II. du Livre III.

(z) Chapitre VIII. du Livre III.

Ce fut durant céte Guerre [3], que Louïs XI. fit tenir les Etats à Tours, pour proceder contre le Duc de Bourgogne, comme contre un Vaſſal déſobéiſſant & rebelle, pour avoir pris Alliance avec Edoüard Roi d'Angleterre, ennemi capital de la Couronne de France, & avoir reçu de lui l'Ordre de la Jartiere; pour être venu avec des

Navires

---

[1] *Louïs XI.* ne laiſſa pas de confirmer les Traitez d'Arras, de Conflans, & de Peronne, par celui qu'il fit en 1471. avec le Duc de Bourgogne au Château de Crotoy. Voiez la page 440. & ſuivantes du III. Tome de ce Recueil.

[2] C'eſt alors qu'il y auroit eu deux Rois en France, & que le Duc, qui y en deſiroit ſix, auroit acompli ſon ſouhait en partie. *Ibid.*

[3] *Nota*, Que cette Guerre en produiſit quatre autres: la premiere fut celle du Roi contre le Duc de Guienne, qui vouloit élargir ſes Limites, à ce que diſoit le Roi; la ſeconde, celle du Duc de Bretagne contre le Roi, qui vouloit recouvrer la Guienne, comme il avoit fait la Normandie: la troiſieme, du Duc de Bourgogne, pour obliger le Roi de lui rendre Amiens & Saint-Quentin: la quatrieme, celle du Roi d'Angleterre, qui vint en Picardie, avec une groſſe Armée, pour ſecourir le Bourguignon. Tant la Guerre a de longues ſuites, quand une fois elle eſt commencée. Elle commence entre deux ou trois Princes, dit Comines, mais avant qu'elle ait duré deux ans, tous les voiſins & tous les étrangers entrent dans la querelle.

Navires de Guerre dans les Havres & Ports de Normandie ; à deſſein de s'en emparer, & d'uſurper la Seigneurie de ce Duché ; pour avoir fait ſaiſir les deniers, danrées, & marchandiſes des François à la Foire d'Anvers ; & pour n'avoir pas tenu ni acompli pluſieurs choſes, qu'il avoit ſolennellement promiſes & jurées. Et pour ces cauſes, il fut dit, que le Roi étoit quite & déchargé de toutes les promeſſes du Traité de Peronne, & tous les Princes de ſon Sang, & autres Seigneurs du Roiaume, quites, francs, deliez, delivrez, & dechargez de leurs ſcellez, ainſi que porte la Declaration donnée & publiée à Amboiſe le 3. de Decembre de 1470. dont la teneur eſt dans le premier Tome de ce Recueil, page 578. & ſuivantes.

Enfin, l'an 1471. le Seigneur de Craon (a), & Pierre Doriole, Chancelier de France, conclurent à Arras un Traité de Paix [1] avec le Bourguignon, à qui le Roi prometoit de rendre Amiens & Saint-Quentin, dont il s'étoit ſaiſi depuis la Déclaration d'Amboiſe ; & de lui abandonner les Comtes de Nevers (b) & de Saint Pol, & toutes leurs Terres, pour en diſpoſer à ſa volonté ; le Duc lui abandonnant reciproquement les Ducs de Guienne & de Bretagne [2] pour en uſer avec eux comme il lui plairoit. Le Bourguignon jura la Paix dès qu'elle fut concluë, pour accelerer le recouvrement d'Amiens & de Saint-Quentin, dont l'heure lui tardoit ; mais le Roi, qui étoit alors en Guienne, où il atendoit ce que deviendroit ſon Frere, empoiſonné par un Benedictin ſon Confeſſeur, ne voulut rien ſigner, quand il eût apris la mort de ce Prince (3) ; de ſorte que le Duc de Bourgogne reçut trois mauvaiſes nouvelles à la fois : que le Duc de Guienne, ſon bon ami, étoit mort ; que le Roi avoit déja repris preſque toutes les Villes de céte Province ; & que le nouveau Traité d'Arras, où il diſoit, que ſes Ambaſſadeurs avoient excedé leurs pouvoirs, ne ſeroit point exécuté, ni, par conſéquent, Amiens & Saint-Quentin rendus. Punition bien meritée par le Bourguignon, qui n'avoit conclu ce Traité, que pour r'avoir ces deux places, & pour ſe declarer, après, contre le Roi, en faveur des Ducs de Guienne & de Bretagne, qu'il avoit promis & juré d'abandonner, ainſi que le raconte amplement Comines, qui a bien raiſon de dire, que l'intention de ces deux Princes n'étoit que de ſe tromper l'un l'autre.

(a) Il s'apelloit George de la Trimouille.

(b) Jean de Bourgogne.

(c) Mais s'il m'eſt permis de juger ici de leur conduite, il me ſemble, que la Juſtice étoit toute du côté du Roi ; & que ç'auroit été folie à lui de ratifier un Traité, dont le Duc ne demandoit l'execution, que pour le trahir après qu'il auroit recouvré Amiens & Saint-Quentin, ſous couleur que le Roi n'avoit pas gardé les Traitez de Conflans & de Peronne. Ajoûtez à cela, que Louïs, qui s'étoit prudemment abſtenu de ſigner & de jurer la Paix d'Arras, dont tout le profit aloit au Bourguignon, ne pouvoit être acuſé de l'avoir violée ; & qu'au contraire ce Duc, qui l'avoit ſignée & jurée, avec propos déliberé de tromper le Roi, & d'aſſiſter ſes ennemis, comme le prouve la Létre de Créance, dont parle ici Comines, avoit fait une action de perfide & de parjure, qui metoit le Roi en droit de le tromper lui-même [4], ſelon ce beau mot de Tacite : *Nec degeneres inſidiæ adversùs violatorem fidei.* Ainſi, je ne ſerois pas du ſentiment de Wicquefort, qui dit, que Comines fait ici en la perſonne de Louïs XI. le caractere de l'infidelité (d), lui qui louë par tout ſa ſageſſe, & qui aſſure, que Dieu l'avoit créé plus ſage, plus libéral, & plus vertueux en toutes choſes, que tous les Princes, qui regnoient de ſon tems (e).

(c) Ibidem.

Quant aux deux Ambaſſadeurs, qui conclurent cete Paix d'Arras avec le Bourguignon, je ne puis, à cauſe de la connexité, que les Ambaſſades & les Traitez ont enſemble, m'exemter de faire quelque remarque ſur le conſeil, qu'ils ſe mêlerent de donner à ce Duc, de faire avancer ſon Armée, afin que le Roi, leur Maître, au nom de qui ils avoient juré la Paix, ne puſt diférer de lui rendre Amiens & Saint-Quentin (f). Je dirai donc, qu'il n'eſt pas permis à un Ambaſſadeur, de conſeiller le Prince, au-

près

(d) Section XII. du Livre premier de ſon Ambasſadeur.

(e) Comines Chapitre X. du Livre VI.

(f) Chapitre IX. du Livre III.

---

[1] Ce Traité ne ſe trouve point, & pluſieurs croient, qu'il ne s'en eſt fait aucun d'Arras en 1471. & que celui dont Comines fait mention dans le Chapitre IX. du Livre III. de ſes Memoires, n'en eſt point un autre que celui, qui fut conclu au mois d'Octobre de la même année, au Château de Crotoy, où les Ambaſſadeurs de France furent trouver le Duc de Bourgogne, comme le marque un contrôle de ſa dépenſe, qui eſt dans les Archives de la Chambre des Comptes de Lille, lequel porte, que ces Ambaſſadeurs arriverent le troiſieme d'Octobre au Crotoy, où le Duc accepta la Paix, aux conditions qu'ils lui propoſerent, & les regala de deux plats de viande d'extraordinaire ; & que le treizieme il leur donna à dîner, avec intention de ſouper auſſi avec eux ; ce qu'il ne fit point à cauſe des nouvelles, qu'il aprit de la maladie de ſa Mere, qui l'obligerent de partir inceſſamment.

[2] Il eſt promis par le Traité du Crotoy, de lui rendre Amiens, Saint-Quentin, Roie, & Mondidier, comme auſſi les Prevôtez de Vimeu & de Foulloy en Beau-voiſis, avec toutes leurs apartenances & dépendances ; mais il n'y eſt point parlé de la promeſſe faite par le Duc, d'abandonner au Roi les Ducs de Guienne & de Bretagne, comme le dit Comines, qui étoit encore alors au ſervice du Duc de Bourgogne, & tres-bien informé de ce qui ſe paſſoit à ſa Cour. Ainſi, pour ne rien ôter au témoignage d'un Hiſtorien, qui aſſure qu'il n'écrit rien qui ne ſoit vrai, & qu'il n'ait vû, ou ſeû de perſonnes dignes d'être cruës ; (Chapitre III. du Livre V.) on peût dire avec beaucoup de vraiſemblance, que céte promeſſe fut un Article ſecret, que le Duc ne voulut pas laiſſer metre dans le Traité, pour éviter les plaintes & les reproches de l'Ambaſſadeur de Bretagne, qui reſidoit actuellement auprès de lui, & qui le ſuivoit par tout.

[3] *Utcumque ſe res inclinant, ita ambulant Fœdera*, dit Erasme. C'eſt-à-dire : les Princes obſervent leurs Traitez ſelon que leurs afaires vont bien, ou mal.

[4] Jean de Saint-Gelais parlant de la mauvaiſe foi de ce Duc envers Louïs XI. louë ce Roi de l'avoir trompé : J'ai lû, dit-il, quelque Poëte, qui dit, que tromper un trompeur, n'eſt point tromperie, mais loüange.

près duquel il réſide, au préjudice de celui dont il repreſente la perſonne; & que l'Ambaſſadeur, qui le fait, eſt criminel de leze-Majeſté, & mérite d'être puni du ſupplice des traîtres, dautant qu'il entre dans un intereſt contraire à celui du Maître & de l'Etat qu'il ſert. Et ſi l'on me dit, que le Seigneur de Craon, & le Chancelier Doriole avoient conſeillé au Duc de ne retirer point de la Frontiere de Picardie, ſon Armée, qui étoit la plus belle & la plus nombreuſe, qu'il eût jamais euë, que le Roi ne lui eût rendu les deux Villes promiſes par le Traité; parce qu'ils ſavoient en leur ame, que le Roi n'avoit nulle intention de les rendre; & qu'il ne les rendroit jamais, ſi le Duc ne l'y contraignoit les armes à la main: je répondrai, que cette raiſon eſt bonne pour prouver, qu'ils avoient traité de bonne foi & ſans fraude avec le Duc; mais que bien loin de les juſtifier envers le Roi, à qui ils devoient doublement leur foi, & comme Sujets, & comme Ambaſſadeurs, elle les convainc de trahiſon, puiſqu'ils découvroient le ſecret de leur Maître à celui, à qui leur caractére, & l'intereſt de l'Etat, les obligeoient de le cacher; d'autant plus qu'ils ne pouvoient pas ignorer, que la haine du Roi & du Duc étoit irréconciliable. C'eſt pourquoi, je ne doute point, que ſi Louïs XI. eût ſû l'avertiſſement, qu'ils avoient donné au Duc, il ne leur eût fait couper la tête, lui, qui trois ans auparavant, avoit fait empriſonner le Cardinal de la Baluë, & enfermer dans une cage de fer Guillaume d'Haraucourt, Evêque de Verdun, pour avoir conſeillé à ſon Frere de n'accepter point d'autre partage, que celui de Champagne & de Brie, que le Bourguignon lui avoit obtenu par le Traité de Peronne (*g*), n'y aiant pas de comparaiſon du crime de ces deux Prelats à celui de ces deux Ambaſſadeurs. Et quoiqu'un Ambaſſadeur ſache poſitivement, que l'Inſtruction, qui lui eſt donnée, eſt toute contraire à l'intention de ſon Prince; & que le Prince ſe ſert de ſon Miniſtére, pour tromper celui à qui il eſt envoié, ainſi qu'il arrive ſouvent; il doit executer au pié de la létre le contenu de ſon Inſtruction, ſans examiner, ſi le Prince agit de bonne ou de mauvaiſe foi; étant permis au Prince de le tromper, parce qu'il eſt ſon Maître & ſon Souverain; mais non pas à lui de tromper le Prince, parce qu'étant ſon Sujet & ſon Miniſtre, il eſt obligé de lui garder la fidélité, & de lui obéir ponctuellement dans tout ce qui lui eſt ordonné par ſon Inſtruction, dont il eſt ſimplement l'exécuteur, & non point l'interpréte, ni le juge. Quelques lumiéres qu'il ait, il doit toûjours ſupoſer, que le Prince & ſon Conſeil ſont plus clairvoians que lui; & que tel ordre, qui lui ſemble être injuſte, ne lui laiſſeroit aucun doute, & ne lui cauſeroit aucun ſcrupule, s'il en ſavoit les motifs. Et j'ai pour garants de cette maxime le Cardinal d'Oſſat, qui dit, que comme les Sujets & les ſerviteurs ne ſe peuvent point former eux-mêmes les Charges & les Inſtructions de leurs Souverains, il faut, qu'ils les reçoivent, & les expoſent telles qu'elles leur ſont envoiées: & le Preſident Jeannin, qui a paſſé pour un des plus ſages & des plus religieux Miniſtres de ſon tems: „Nous „ ne ſommes pas toûjours, dit-il, ſi bien inſtruits au Parlement, que le Prince & ſes „ Miniſtres, de ce qui eſt utile pour l'Etat, & le general des afaires. Bien ſouvent, „ telle choſe ſemble injuſte à la prendre ſeparément, qui eſt juſte & neceſſaire en „ gros". Quoi qu'il en ſoit, la pluſpart des Ambaſſadeurs peuvent aujourdui mentir & tromper en ſureté de conſcience, dautant qu'ils ſont les premiers trompez par leurs Maîtres. Et d'ailleurs, il importe aux Princes d'en uſer ainſi, car un Ambaſſadeur perſuade mieux ce qu'il croit lui-même, que ce qu'il veut faire acroire.

(*g*) Chapitre dernier du Livre II.

Létre IV.

Au reſte, je m'étonne, que Wicquefort, qui parle en deux ou trois endroits de l'Ambaſſade du Chancelier Doriole & du Seigneur de Craon, & particulierement dans une Section intitulée, *De la fidelité de l'Ambaſſadeur* (*h*), où il raporte divers exemples d'Ambaſſadeurs infideles & traîtres; n'ait pas cenſuré ces deux-ci, quoique leur trahiſon fût pour le moins auſſi infame, que celle du Comte Albertin Boſchetto, qui étant alé trouver le Roi Charles VIII. de la part de François, Marquis de Mantouë, pour lui demander des Paſſeports pour les Députez des Princes Confédérez d'Italie, lui conſeilla de ne leur en point donner [1], diſant que leur armée étoit à la veille de ſe diſſiper, à cauſe de la diviſion des Commandans. Si, ſelon lui, ce Comte étoit un traître, comment ſauvera-t-on la réputation du Chancelier, & de ſon Collégue? comment les excuſera-t-on d'avoir donné un conſeil, qui métoit le Duc de Bourgogne en état de faire encore plus de mal à leur Maître? Je conclus donc, qu'un Ambaſſadeur ne peut donner conſeil au Prince, à la Cour duquel il réſide que dans les choſes, qui n'ont point de rélation à ſon miniſtére, ni aux intéreſts de ſon Prince; ſi ce n'eſt lorsque le conſeil eſt avantageux à tous les deux, & qu'il eſt tres-aſſûré, que ce qu'il veut conſeiller répond parfaitement aux intentions de ſon Maître: tel qu'étoit le Conſeil, que Tite-Live dit, qu'un Scipion donna à l'Ambaſſadeur d'Antiochus, en ces

(*h*) C'eſt la douzieme Section de la premiere Partie.

---

[1] Comines parle de ce Comte Albertin dans le Chapitre IX. du Livre VIII. de ſes Memoires, & dit, qu'il fit cette trahiſon au Marquis de Mantouë, Général de l'Armée Venitienne, pour complaire au Duc de Ferrare, dont il étoit né Sujet, lequel haïſſoit fort les Vénitiens, à cauſe du Poleſin, & de pluſieurs autres Terres, qu'ils lui retenoient.

ces termes : *Dites de ma part à votre Roi, que ſ'il m'en croit, il ne refuſera aucune condition de Paix.*

Le dernier Traité, que Louïs XI. & le Duc de Bourgogne firent enſemble, fut la Treve de Soleuvre [1] en Picardie, par laquelle le Roi rendit au Duc la Ville & les Bailliages de Saint-Quentin, avec les Châtellenies & Seigneuries de Marle, Gerſy, Moncornet, Saint-Goubain, & Ardy. Un Article de cette Treve portoit : „ Que tous „ les Prelats, les Nobles, & autres Sujets, qui avoient ſuivi l'un ou l'autre parti, de„ puis la Guerre du Bien-public, pourroient, en vertu de cette Treve, qui devoit „ durer neuf ans, à commencer du 13. de Septembre 1475. retourner en la jouïſſance „ & poſſeſſion de leurs Benefices, Terres, Seigneuries, & autres Biens immeubles, „ ſans nul empêchement & contredit, & ſans être obligez d'en obtenir des Letres de „ main-levée, ni d'en faire un nouvel hommage; mais que Meſſire Baudouïn, ſoi di„ ſant bâtard de Bourgogne; le Seigneur de Renty, Meſſire Jean de Chaſſa, & Meſ„ ſire Philippe de Comines, ſeroient & demeureroient pour jamais exclus & exceptez „ de cet acord ". Quant à ce dernier, le Duc le tenoit pour un tranſfuge, & pour un traître ; & veritablement les aparences y étoient. Ce qui a donné lieu à Mezeray, d'inférer, que puiſque Comines, qui a ſi bien raiſonné ſur toutes choſes ; n'a pas voulu nous expliquer, pourquoi il quita le ſervice du Duc, dont il étoit né ſujet, & dont il avoit poſſedé les bonnes-graces, il faloit que le motif n'en eût pas été honnête. C'eſt ainſi que l'Hiſtoire cenſure les Grans, & qu'après leur mort elle met au jour tout ce dont ils ont voulu dérober la connoiſſance à la poſtérité.

Quant à la haine implacable, que le Duc de Bourgogne témoigna en cete ocaſion, contre Comines, il ne faut pas ſ'en étonner; car il n'y a rien de plus dificile à digérer pour un grand Prince, que de voir un Sujet, qu'il a honoré de ſes bienfaits, & de ſa confidence, paſſer au ſervice de ſon plus redoutable ennemi, & devenir ſon favori; dautant que, ſelon le panchant naturel, que les Princes ont à la jalouſie & à la défiance, il a lieu de ſ'imaginer, (& peut-être ne ſe trompe-t-il pas) que les ſecrets qu'il a confiez, à ſon Sujet, ſont les clefs, qui lui ont ouvert la Porte de la faveur auprès de ce nouveau Maître. Et c'eſt ſur ce fondement, que Philippe II. ne pût jamais ſe reſoudre à pardonner au Secretaire d'Etat Antonio Perez, qui ſ'étoit réfugié à la Cour de France; & que ne pouvant ſe vanger ſur ſa perſonne, il ſe vangea ſur ſa Femme, & ſur ſes Enfans, qui étoient, & qu'il ſavoit être innocens.

Comme le Duc de Bourgogne mourut quinze mois après la Treve de Soleuvre, je n'ai plus rien à dire de lui, ſinon que c'eſt à ſon Regne, qu'il faut raporter l'origine de tous les malheurs des Païs-Bas, qui, ſous les trois Ducs precedens, avoient joui de toutes les douceurs de la Paix, & fleuri dans une ſi grande abondance de biens, que, ſelon Comines, on les pouvoit apeller la Terre de promiſſion (i), au lieu que depuis deux ſiecles ils ont été preſque toûjours le Théatre de la Guerre, & la proie de leurs voiſins.

(i) Chapitre II.

Louïs XI. huit mois avant ſa mort fit un Traité de Paix & d'Alliance avec la Maiſon d'Autriche, heritiére de celle de Bourgogne, par lequel il fut conclu & arrêté, que Charles, Daufin de Viennois, ſon Fils unique, épouſeroit Marguerite d'Autriche, Fille de Maximilien, Duc d'Autriche, & de Marie, Fille unique de Charles, Duc de Bourgogne, & ſolenniſeroit & conſommeroit ce Mariage, dès que la jeune Princeſſe, qui n'avoit alors que deux ans, ſeroit en âge nubile. Les Gantois, qui ſ'étoient rendus Maîtres & tuteurs des deux Enfans, qu'avoit laiſſez la Ducheſſe Marie, morte au mois de Mars 1482. firent ce Mariage malgré Maximilien, qui, depuis la mort de ſa Femme, qu'ils reſpectoient bien plus que lui, n'oſoit preſque réſiſter à leurs volontez (k). Et ce qui fâcha encore davantage Maximilien, c'eſt que, pour afoiblir le Duc Philippe, ſon Fils, leur Prince naturel, ils firent donner pour dot à Marguerite les Comtez d'Artois, de Bourgogne, de Charolois, de Mâcon, & d'Auxerre; au-lieu que Louïs n'avoit demandé que l'Artois, ou la Comté de Bourgogne. Et Comines ajoûte, que ſ'il n'eût tenu qu'à eux, le Roi auroit eû encore les Comtez de Hainaut & de Namur, & toutes les Terres, où la Langue Françoiſe étoit en uſage. Tant eſt vrai ce que dit le Commentateur Eſpagnol de Comines, que c'eſt le peché originel des Tuteurs de ruiner les pupilles. Au reſte, ce Mariage étoit dautant plus avantageux pour le Daufin, que ſi Philippe, Frere unique de Marguerite, fût venu à mourir, la Daufine auroit hérité de tous les Païs-Bas. Et il eſt à croire, que Louïs XI. qui connoiſſoit la faute, qu'il avoit faite, de laiſſer entrer l'heritiere de Bourgogne dans la Maiſon d'Autriche, la voulut reparer par ce Mariage de ſon Fils avec la Fille

(k) Comines Ch. VII. & IX. du Liv. VI. de ſes Memoires.

---

[1] Comines dit, que cette Treve ſe conclut à Vervin, petite Ville ſur les marches du Hainaut, proche d'Avennes. Chap. XI. du Livre IV. de ſes Memoires.

Fille de Maximilien; & que ce fut en vuë de cette puiſſante Succeſſion, qu'il la fit amener en France toute jeune qu'elle étoit, pour y être élevée & nourrie en qualité de Daufine, au grand déplaiſir de Maximilien, qui avoit tout ſujet de craindre, qu'un jour Marguerite ne fiſt ſortir de ſa Maiſon les grans Etats, que ſa Mere y avoit fait entrer. Et Edoüard, Roi d'Angleterre, n'en fut pas moins afligé, que le Pere, à cauſe de l'eſpérance, qu'il avoit euë jusque-là, de marier ſa Fille-aînée avec le Daufin, laquelle, depuis le Traité de Pequigny, fait en 1475. ſe feſoit apeller Madame la Daufine (*l*); & de la perte de ſa penſion de cinquante mille écus, que les Anglois apelloient tribut [1] quoique ce fût ſeulement une penſion d'alimens pour la Daufine prétenduë, qui étoit une trop grande poupée pour le Daufin, plus jeune qu'elle de dix ans.

(*l*) Chapitre XVIII. du Livre V. & II. du Liv. VI.

1478. Quant à cete penſion de cinquante mille écus, il eſt à remarquer, que Louïs XI. fit en 1478. une Alliance & Conféderation avec le même Edoüard, laquelle devoit durer, non ſeulement toute leur vie, mais encore cent ans après la mort de celui des deux Rois, qui mourroit le premier [2]: & qu'en conſidération de cete Alliance l'Evêque d'Elne, Ambaſſadeur de France en Angleterre, promit aux Commiſſaires & Procureurs d'Edoüard, que Louïs XI. & ſes Succeſſeurs lui feroient paier dans Londres, à lui, & à ſes Succeſſeurs, & durant la vie des deux Rois, & encore cent ans après la mort de celui, qui mourroit le premier, la ſomme de cinquante mille écus d'Or, en deux portions égales, l'une aux Fêtes de Pâques; & l'autre à la Saint-Michel; & en paſſa Acte en preſence de Walter Bedlow, Notaire public, & de deux Aldermans de la Ville de Londres, à ce apellez pour ſervir de têmoins (*m*). Mais le Mariage du Daufin avec Marguerite d'Autriche mit fin à ſes eſperances, & à ſa penſion.

(*m*) Voi les pages 662. & ſuivantes du I. Tome.

Quant à l'Evêque d'Elne, qui fit le Traité & l'obligation de 1478. dont je viens de parler, Louïs XI. à la requête de ſon Procureur-General, envoia en 1480. Commiſſion au Parlement de Paris, pour lui faire ſon procès, diſant, que ce Prélat avoit excedé les termes de ſon Pouvoir, en paſſant & acordant pluſieurs choſes au grand préjudice & dommage du Roi, de ſa Couronne, & de la choſe publique de ſon Roiaume (*n*). Et, ſelon Comines, ce fut la cauſe de ſa mort, tant il eût de regret de ſe voir trompé par Louïs XI. † & en danger d'être chaſſé une ſeconde fois d'Angleterre. Mort, qui arriva bien à propos pour la France, où il auroit pû exciter de grandes brouilleries, & cauſer de grans maux, durant la minorité de Charles VIII. qui ſuccéda, cinq mois après, à la Couronne, mais nullement à la prudence, à l'habileté, & à la vigilance de ſon Pére.

(*n*) Page 685. du même Tome.

† Chapitre dernier du Livre V. & IX. du Livre VI.

Puiſque le Traité d'Arras de 1482. m'a donné ocaſion de parler du Mariage de Marguerite d'Autriche avec le Daufin Charles, qui la renvoia, dix ans après, à Maximilien, ſon Pere, pour lors Roi des Romains, il eſt bon de faire ici quelques reflexions ſur la diſſolution de ce Mariage. La premiere eſt, que l'intereſt commande aux Princes encore plus abſolument, que les Princes ne commandent à leurs Sujets. Il n'y a presque point de Prince, qui ne prefere ſon Etat à ſa Conſcience, & de tous les Sacremens, le Mariage a été de tout tems celui, que les Princes ont le moins reſpecté; mais auſſi celui, dont le mepris leur a été le plus funeſte. Têmoin le Schisme & les révolutions d'Angleterre, que Saint Boniface, Martyr de Ruſſie, avoit predites, ſix-cens ans auparavant, au Roi qui y regnoit alors (*o*). Il ſe voit au contraire, que la fidélité de Louïs-le-Juſte, qui ne voulut jamais repudier Anne d'Eſpagne, quoiqu'elle paſſât univerſellement pour ſtérile, eſpérant, comme Abraham, contre toute eſpérance, a été récompenſée de la naiſſance d'un Prince, dont l'Ecriture-Sainte ſemble avoir craïonné le Regne ſous le nom d'Alexandre, lors qu'elle a dit: *Siluit Terra in conſpectu ejus.* Toute la Terre a tremblé devant lui.

(*o*) Don Juan-Antonio de Vera dans la Vie de Charle-Quint.

Charles VIII. dit Comines, laiſſa la Fille du Roi des Romains, & prit pour Femme la Fille du Duc de Bretagne, pour avoir paiſible tout le Duché, dont il poſſedoit déja toutes les Villes, hormis la capitale (*p*). Voila comme il n'y a point de Mariage, quelque bon qu'il ſoit, que les Princes ne rompent pour un plus avantageux; & ſur tout lorsqu'il s'agit d'aquerir un Etat d'importance. Mais ce qui peut juſtifier, ou du moins excuſer le Roi Charles, c'eſt qu'il n'avoit point conſommé ſon Mariage avec Marguerite d'Autriche, qui n'avoit pas encore douze ans; & que Maximilien, ſon beau-Pére, n'avoit jamais voulu conſentir à ce Mariage, que les Gantois avoient fait

(*p*) Chapitre IV. Livre VII.

---

[1] Le Traité de Pequigny portoit, que Charles, Daufin de France, épouſeroit dans un an la Fille-aînée d'Edoüard; & que pour la nourriture de la future Epouſe, le Roi de France donneroit la Guienne. ou cinquante mille écus tous les ans; duquel paiement le Roi demeureroit quite au bout de la Treve, qui devoit durer neuf ans. *Chap.* VIII. *du Liv.* IV. *des Memoires de Comines.*

[2] *Quæ Fœdera ſuum habeant effectum, & durante vita dictorum Franciæ & Angliæ Principum, & per centum annos poſt mortem alterius ipſorum Principum primò decedentis proximè ſequentes, & uſque ad finem ipſorum centum annorum ſic proximè ſequentium.*

fait à ſon inſçû, & à des conditions deſavantageuſes à ſon Fils [1]. Et ſi Edoüard eût été plus verſé dans l'Hiſtoire, qui eſt la Conſeillere des Rois, il n'auroit pas eû le deplaiſir d'aprendre à ſes dépens, que parmi les Princes il n'y a point de Mariage fait, quoique juré & ſigné, ſi la conſommation n'y met le ſeau. Encore ont-ils ſouvent fait divorce après la conſommation.

Quant au Mariage du Roi Charles avec la Ducheſſe de Bretagne, le Commentateur Eſpagnol de Comines fait une reflexion de très-bon ſens. Ah, dit-il, que les eſpérances, qui ſont fondées ſur la prudence humaine, ſont trompeuſes! Loüis XI. que tout le monde tenoit pour un ſi grand homme d'Etat, ne voulut point unir les Païs-Bas à ſa Couronne, par le Mariage de ſon Fils avec l'héritiére de Bourgogne, qui y auroit conſenti très-volontiers; s'imaginant qu'il lui ſeroit facile de conquerir ces Provinces, ou du moins de les departir en pluſieurs mains. Au contraire, le Roi Charles, qui paſſoit pour un Prince de peu d'entendement, ſût prendre le parti le plus ſeûr, en épouſant celle, dont il avoit déja conquis le Païs; de ſorte que lui & ſes Succeſſeurs ont joüi paiſiblement de la Bretagne. Ce qui montre, que les Rois ont chacun un Arcange, qui les garde, qui les conduit, & qui les éclaire, pourvu que de leur part ils n'y métent point d'empêchement par leur amour-propre, ni par une fauſſe prudence, qui les aveugle.

Il ne m'apartient point de décider, ſi ce ſecond Mariage de Charles fut ſelon l'ordonnance de l'Egliſe, ou non, puiſque je ne ſuis ni Théologien, ni Canoniſte; & que Comines dit, que les Théologiens de ſon tems étoient partagez, les uns pour, & les autres contre; mais s'il eſt permis d'en juger ſelon les regles de la Politique, & de céte ſouveraine Loi, que les Princes & leurs Miniſtres apellent Raiſon d'Etat, je puis dire, que Charles, durant tout ſon Regne, ne fut jamais mieux conſeillé. Car il eſt certain, que ſi la Bretagne fût tombée entre les mains de Maximilien, Roi des Romains, qui en avoit épouſé la Ducheſſe par Procureur, la Maiſon d'Autriche auroit pû faire preſque tout le mal qu'elle auroit voulu à la France, dont cete Province eſt une des clefs. Charles avoit devant les yeux l'exemple tout récent de la Guerre du Bien-public, durant laquelle la Bretagne ſervoit de retraite & d'aſile à tous les Rebelles & les malcontens *(q)*, ſans que ſon Pere pût jamais venir à bout de ce Duc, qui lui tailla bien de la beſogne juſqu'à la mort du Duc de Guienne ſon Frere [2]. Et par conſequent il faloit de neceſſité, que Charles, pour le bien de ſon Roiaume, & pour le repos de ſes peuples, épouſât lui-même la jeune Ducheſſe de Bretagne, n'y aiant point d'autre moien de rompre l'engagement, qu'elle avoit pris avec le Roi des Romains, qui eût pû ſe dire le plus heureux Prince du Monde, ſi ce Mariage lui eût réuſſi, comme le premier. On peut dire encore, que le Roi Charles étoit en droit d'empêcher la Ducheſſe Anne d'épouſer Maximilien, étant dit par le Traité de Sablé de 1488. *(r)* que le Duc de Bretagne ne pourroit marier ſes Filles, ſans le conſentement exprès du Roi, qui d'ailleurs en vertu d'une ceſſion faite à Loüis XI. par un Comte de Pentievre [3], avoit été reconnu dès l'an 1484. pour le naturel & legitime Duc & Seigneur futur du Païs de Bretagne, au cas que le Duc François, Pere d'Anne, mourût ſans Enfans mâles *(s)*. Et quant à ce Duché, je dirai en paſſant, que Philippe II. en connoiſſoit ſi bien l'importance, que la reſtitution de Blavet, qui en eſt la clef, fut de tous les Articles de la Paix de Vervin celui qui lui coûta davantage.

(q) Comines Chap. V. du Liv. I. & II. du II. Livre de ſes Memoires.

(r) Voiez la page 740. du Tome I. de ce Recueil.

(s) Voiez la page 721. du même Tome.

---

[1] Nauclerus en parle ainſi: *Aiunt enim, Margaritam annum nondum egiſſe quartum, cùm ad Carolum matrimonii cauſa deduceretur; pactum illud de nuptiis Maximilianum ſemper improbaſſe, tum quod à Flamingis ſe inconſulto & reclamante factum; tum quoque, quod major æquo dos deſignata eſſet. Acceſſit his odium implacabile Maximiliani in Carolum. Undè non mirandum, ſi ipſa, his cognitis, nondum adulta, remiſſa eſt, cum impuberis ante pubertatem inanis ſit aſſenſus; & dum pubeſcunt, licitum eſſe illis ſponſalium pœnitere, ſecundum Canones. Vol.* III *generat.* 50. *ad ann.* 1491.

[2] Après la mort du Duc de Guienne & du Duc de Bourgogne, Loüis XI. & le Duc de Bretagne vécurent en meilleure intelligence, comme il ſe voit par les Traitez de Senlis & d'Arras de 1475. & 1477. Voiez les pages 631. *& ſuivantes.* 649. *& ſuivantes.* 652. *& ſuivantes.*

[3] Jean de Broſſe aiant épouſé Nicole de Blois, Fille unique de Charles, Comte de Pentievre, petit-Fils de Charles, Comte de Blois, & de Jeanne de Bretagne, dite la Boiteuſe, qui prétendoit devoir ſucceder au Duc Jean III. ſon Oncle, mort ſans Enfans, comme repreſentant le Comte Gui, ſon Pere, mort avant ce Duc, preférablement à Jean, Comte de Montfort, Frere puîné de ſon Pere: Jean de Broſſe, dis-je, réveilla ce vieux droit, comme héritier des Comtes de Blois & de Pentievre, & le ceda par une tranſaction de 1479. à Loüis XI. qui conſervant toûjours un reſſentiment du mal, que le Duc François lui avoit fait du vivant du Duc de Guienne, fut ravi de trouver cete ocaſion de tenir le Breton en bride & en crainte. Il eſt à remarquer qu'en 1341. le Roi Philippe de Valois, ſéant en ſon Parlement, avoit adjugé le Duché de Bretagne à Jeanne; mais le Comte de Montfort ne voulut point s'en tenir à ce jugement, ſoûtenant toûjours, qu'étant mâle, & Frere de Jean III. & par conſequent d'un degré plus proche au défunt, que Jeanne, qui n'étoit que ſa niéce, le Duché lui apartenoit de plein droit. Enfin les deux prétendans en vinrent aux armes & après une Guerre qui dura vint trois ans, le diférend fut decidé en 1364. par la Bataille d'Auray, où Charles de Blois fut tué. La Paix ſe fit enſuite à Guerrande, par l'entremiſe du Roi Charles V. & il fut dit, que le jeune Comte de Montfort, comme vainqueur, demeureroit paiſible poſſeſſeur du Duché de Bretagne; & que pour récompenſe il donneroit à la Veuve, & aux Enfans de Charles de Blois, le Comté de Pentievre, la Baronnie d'Avaugour, & quarante mille Livres de Rente, pour elle ſeulement, à prendre ſur le Duché. Surquoi le Cardinal d'Oſſat fait une reflexion très-judicieuſe. Il eſt à noter, dit-il, que Loüis, Duc d'Anjou, qui moienna cet acord au nom du Roi Charles V. ſon Frere, avoit épouſé la Fille de Charles, Comte de Blois, & de Jeanne la Boiteuſe; & que par conſéquent il avoit grand intereſt, que le Duché de Bretagne demeurât à la Maiſon de Blois, à laquelle ſa Femme pouvoit ſucceder, plûtôt qu'à la Maiſon de Montfort, dont il ne tenoit rien. *Letre* 94.

tage. Car il croïoit, (& tous les Eſpagnols le croient encore) que céte Province apartenoit de plein droit à ſa Fille-aînée, l'Infante Iſabelle, du côté de la Reine Eliſabet de Valois, ſa Mere, qui étoit arriere-petite-Fille de la Reine Anne de Bretagne: diſant, qu'un Etat, auquel les Femmes pouvoient ſucceder, & avoient ſuccedé en éfet, au defaut des mâles, lorſqu'il étoit gouverné par ſes Ducs, ne pouvoit jamais être compris dans la Loi Salique; & que les Rois de France, ni l'aſſemblée des Etats, n'avoient pû ôter aux Femmes le droit de ſucceder, qu'elles avoient en vertu des Loix & des Coûtumes primitives de ce Duché. Quoiqu'il en ſoit; je dirai, que ſi le Duc de Mercœur, qui avoit épouſé Marie de Luxembourg, Ducheſſe de Pentiévre, & en céte qualité héritiére du Duché de Bretagne, à ce qu'il prétendoit, eût pû s'entendre avec le Roi d'Eſpagne, qui tenoit pluſieurs bonnes Places dans céte Province, avec cinq mille Eſpagnols dedans, ils eûſſent été tous deux aſſez forts, pour en dépouiller entierement Henri IV. mais l'incompatibilité de leurs intereſts, ou plûtôt leur mauvaiſe politique, leur arracha des mains une proie, qui leur étoit preſque toute aquiſe, s'ils eûſſent été d'humeur à la partager enſemble.

Le Mariage de Charles avec Anne lui atira la Guerre du Roi des Romains, qui reſſentoit vivement la perte d'une belle Femme, & d'une riche dot; & le Roi d'Angleterre, jaloux de voir la Bretagne réunie à la Couronne de France, entra dans la querelle, & deſcendit en Picardie, où il mit le Siège devant Boulogne. Mais Maximilien, en faveur de qui il feſoit céte entrepriſe, ne l'aiant point ſecondé, faute de forces [1], il fut obligé de repaſſer la Mer avec ſon Armée. Ce qui fut ſuivi, peu après, d'une Treve entre le Roi Charles & l'Archiduc Philippe, Fils de Maximilien, qui pour ſauver ſon point-d'honneur, n'y voulut pas être compris, ni nommé. Céte 1493. Treve achemina la Paix de Senlis, par laquelle il fut dit, que Charles renverroit à Maximilien la Princeſſe Marguerite, ſa Fille [2], & rendroit à l'Archiduc, ſon Fils, (qui étoit l'unique héritier de la Maiſon de Bourgogne) les Comtez de Bourgogne, d'Artois, & de Charolois; mais retiendroit par l'eſpace de quatre ans les Villes & Châteaux de Hedin, Aire, & Betune, leſquels, toutes excuſes ceſſant, ſeroient mis & delivrez entre les mains de cet Archiduc, dès qu'il auroit ateint l'âge de vint ans, & rendu au Roi l'hommage, qu'il lui devoit pour les Païs & Seigneuries, qui relevoient de ſa Couronne.

Pour égaier un peu le ſerieux de cete matiere, par quelque mélange, il eſt bon de s'arrêter un moment à conſidérer les avantures de cete Illuſtre infortunée Marguerite d'Autriche, qui après avoir été dix ans Reine de France, en qualité de Femme de Charles VIII. fut renvoiée vierge à ſon Pere, comme pour ſe conſoler enſemble de leur commun malheur: le Pere aiant perdu une Epouſe, qui avoit une forte inclination pour lui, avec un Duché de la derniere importance; & la Fille un Epoux, & la premiere Couronne de l'Europe. Ce qui tourna en eſpece de prediction l'Article LXXXIII. du Traité d'Arras de 1482. où il étoit dit: *Et s'il advenoit, que Mademoiſelle Marguerite venuë en âge, Monſeigneur le Daufin ne voulût proceder au parfait ou conſommation dudit Mariage, &c.* Trois ans après elle fut mariée avec Don Juan, Prince de Caſtille, Fils de Ferdinand & d'Iſabelle, & preſomptif héritier de tous les Roïaumes d'Eſpagne, lequel mourut en 1497. dans la premiere année de ſon Mariage [3], & la laiſſa groſſe de ſix mois.

A peine avoit-elle commencé à pleurer la mort prématurée de ſon époux, qui l'aimoit tendrement, que, pour ſurcroît de douleur, elle acoucha d'une Fille morte, Dieu aiant voulu, qu'elle enſevelît toutes ſes eſpérances avec celui, dont elle celebroit actuellement les funérailles. Ce fut en alant en Eſpagne, qu'elle faillit à périr en Mer, & qu'enviſageant la mort comme prochaine, elle eût aſſez de force & de liberté d'eſprit, pour ſe faire une épitafe en vers. Intrepidité d'une Princeſſe de quinze ans, comparable à celle de Céſar, & digne de tous les éloges de la poſterité. Son troiſieme Mariage avec Philibert II. Duc de Savoie, ne fut pas plus heureux que les deux autres, ce Duc étant mort ſans l'avoir conſommé. Ainſi, elle avoit bien raiſon de porter pour ſa deviſe ce dicton: *Fortune infortune fort une*, & de ſe comparer à Didon, ſelon ce vers:

Infelix Dido, nulli bene nupta marito.

---

[1] L'Empereur Maximilien I, dit Jean de Saint Gelais, a toûjours manqué de ce qui eſt neceſſaire à un Prince, pour faire la Guerre, c'eſt-à-dire, d'argent, & de bonne conduite, qui ne lui firent jamais compagnie.

[2] Paul Jove dit, que Charles renvoiant Marguerite à Maximilien, lui écrivit, que ce n'étoit point par un caprice de Roi, [*non Regia libidine,*] ni par aucun mépris pour ſa Fille, qu'il avoit épouſé la Ducheſſe de Bretagne; que le ſeul beſoin de ſes afaires l'y avoit contraint, pour avoir la Paix avec les Bretons, & pour s'opoſer aux deſcentes des Anglois, qui ne cherchoient qu'à troubler le repos de ſon Roiaume.

[3] Maris, Hiſtorien Portugais, dit que céte mort prématurée fut une punition de la mauvaiſe foi de Ferdinand & d'Iſabelle, qui, en mariant leur Fils avec la Princeſſe Marguerite d'Autriche, avoient fauſſé le ſerment, qu'ils avoient fait en vertu du Traité conclu en 1479. avec Alfonſe V. Roi de Portugal, de faire épouſer à Don Juan, quand il ſeroit nubile, Dona Juana, Fille d'Henri IV. Roi de Caſtille, à condition qu'elle renonçât aux titres d'Infante & de Reine de Caſtille; & que le Roi Alfonſe, qui l'avoit épouſée, pour être reconnu Roi de Caſtille, fît divorce avec elle. Condition d'autant plus dure, qu'Iſabelle, qui lui avoit ôté la Couronne de Caſtille, ſous prétexte qu'elle étoit adulterine, lui ôtoit encore celle de Portugal, avec ſon légitime époux.

L'an mille cinq-cens ſix, le Roi Philippe, ſon Frere, étant mort à Burgos, au mois de Septembre, (mois fatal aux Rois d'Eſpagne) elle prit le gouvernement des Païs-Bas, au nom de l'Archiduc Charles, ſon Neveu, qui n'avoit que ſix ans; & gouverna ces Provinces juſqu'à la fin de mille cinq-cens trente-deux, qu'elle mourut à Malines. Son adminiſtration fut celebre par quatre Traitez, qu'elle fit avec la France. Le premier fut celui de Cambrai de l'année 1508. dixieme de Decembre, par lequel l'Empereur Maximilien, ſon Pere, ſe ligua avec Louïs XII. contre la Seigneurie de Veniſe. Le ſecond fut celui de Saint Jean de Laône fait en mille cinq-cens vint-deux, pour la neutralité entre le Duché de Bourgogne & la Franche-Comté; le troiſieme fut la Treve de Breda de mille cinq-cens vint-cinq, conclue avec Louïſe de Savoie, Régente en France, en l'abſence de François I. ſon Fils, priſonnier à Madrid. Le quatrieme fut celui de Cambrai de mille cinq-cens vint-neuf [1], lequel fut ſuivi, dix mois après, de la délivrance des Enfans de France, que le Pere avoit donnez en ôtage, pour aſſurance de l'exécution du Traité de Madrid, de mille cinq-cens vint-ſix.

Retournons maintenant à Charles VIII. & voions comment & pourquoi il rendit à Ferdinand d'Aragon les Comtez de Rouſſillon & de Cerdagne (t), que le Roi Jean, ſon Pere, avoit engagées en mille quatre cens ſoixante deux, à Louïs XI. pour trois-cens mille écus. Somme, que nul autre Prince, que Louïs, n'auroit pû lui preter à point nommé, & faute de laquelle il couroit riſque de perdre la Catalogne, qui s'étoit revoltée contre lui; & la Navarre, dont le Roi de Caſtille vouloit lui enlever les Places, qui l'acommodoient [2].

(t) En 1493. au mois de Septembre.

Comines dit, que le Roi Charles lui fit céte reſtitution, afin qu'il ne lui fît point d'empêchement dans la Conquête du Roïaume de Naples (u), à laquelle il aſpiroit avec toute l'ardeur, dont eſt capable un jeune Prince, qui a beaucoup d'ambition, & qui manque de jugement & d'expérience. Ainſi, dit très-bien Guichardin (w), il commença par une perte certaine, ſur l'eſpérance d'un gain très-incertain [3]: perte dautant plus douloureuſe aux François, que le Rouſſillon étant ſitué au pié des Pirenées, il fermoit de ce côté-là l'entrée du Roïaume de France aux Eſpagnols. Mais ce qui paſſe l'imagination, & qui rend inexcuſables Etienne de Vers & Guillaume Briçonnet, les deux Miniſtres abſolus de ce jeune Roi, c'eſt que leur Maître n'aiant nul argent comptant, & manquant de toutes les autres choſes neceſſaires pour le voiage d'Italie, ils ſoufrirent, qu'il rendît le Rouſſillon & la Cerdagne, ſans retirer les trois-cens mille écus, que ſon Pere avoit pretez au Roi d'Aragon; ce qui auroit été bien plus honnête, que d'emprunter cent mille francs à des Banquiers Genois, comme ils firent avant que de partir (x); que de donner pour huit mille Ducats l'Inveſtiture de Gennes au Duc de Milan, dont le Pere en avoit païé cinquante mille à Louïs XI. & que de métre en gage pour vint quatre mille les Pierreries de la Ducheſſe de Savoie, & de la Marquiſe de Montferrat †: choſes, qui donnoient mauvaiſe opinion du Roi, de ſon Conſeil, & de ſes Armes. Mais tout cela, dit Comines, fit éclater davantage la puiſſance de Dieu, qui veut toûjours, que l'on connoiſſe, que le ſens & l'induſtrie des hommes ne ſervent de rien dans la conduite des afaires, où il lui plaît de métre la main (y). Charles conquit le Roiaume de Naples [4], quoiqu'il n'eût point d'argent, point de Chefs ni de Capitaines experimentez; & que les deux hommes, qui le gouvernoient, ne fuſſent pas plus éclairez que lui, qui ne feſoit que de ſortir du nid (z). Sur quoi un Ecrivain Florentin a dit de bonne grace, que Charles VIII. avoit fait plus que Ceſar, puiſqu'il avoit vaincu, avant que de venir, & que de voir.

(u) Chapitre XVI. du Livre VIII.

(w) Livre I. de ſon Hiſtoire d'Italie.

(x) Prologue & Chap. IV. du Liv. VII. des Memoires de Comines.

† Chapitre V.

(y) Chapitre IV. du même Livre.

(z) Ibidem.

Les Hiſtoriens conviennent, que céte folle reſtitution du Rouſſillon fut exigée du Roi Charles par deux Cordeliers, dont l'un étoit ſon Confeſſeur, & l'autre celui de la Ducheſſe de Bourbon, ſa Sœur-aînée, leſquels abuſant de la connoiſſance, qu'ils avoient de la conſcience timorée & ſcrupuleuſe de leurs pénitens, leur firent entendre, que le Roi leur Pere, étant au lit de la mort, avoit ordonné céte reſtitution

---

[1] C'eſt à ces quatre Traitez, que ſe raporte ce vers:

Pacis ego ſtudioſa quater bella horrida preſſi.

lequel eſt autour d'une médaille, que les Flamans firent fraper pour elle en mille cinq-cens trente.

[2] Il en tenoït déja pluſieurs, & entre autres la Guardia, Sanvicente, Arcos, Raga, & Viana.

[3] Céte reſolution, dit Mariana, donna bien à parler, & les Hiſtoriens étrangers, & particulierement ceux de France, ne ſe laſſent point de blâmer ce Roi: de s'être dépouillé de cet Etat pour une eſperance incertaine. *Chapitre* IV. *du Liv.* 26. *de ſon Hiſtoire d'Eſpagne.* Au reſte, Charles & ſes Miniſtres étoient bien ſimples, de croire, que le Roi Ferdinand fût aſſez mauvais politique, pour laiſſer ſortir de ſa Maiſon un Roïaume, auquel il avoit droit & eſpérance de ſucceder, ainſi qu'il arriva ſept ou huit ans après; car Ferdinand I. qui regnoit à Naples, étoit Frere naturel du Roi Jean ſon Pere.

[4] En moins de trois ans, Naples eût cinq Rois, ſavoir Ferdinand le bâtard; Alfonſe II. Ferdinand II. Charles Roi de France, qui perdit au bout de ſix mois tout ce qu'il avoit conquis; & Frederic, fils de Ferdinand I. lequel fut dépouillé par nôtre Roi Louïs XII. en mille cinq-cens un, & mourut en France vers la fin de l'année mille cinq-cens quatre. Bel exemple de l'inconſtance des choſes du monde.

reſtitution [1], & que ſon ame ſoufriroit en purgatoire, juſqu'à ce qu'ils eûſſent executé ſa derniere volonté. Paneau, dans lequel donna auſſi Louïs d'Amboiſe, Evêque d'Alby [2], qui avoit été Precepteur de Charles. Tant il importe aux Rois, & aux Princes Souverains, de choiſir des Confeſſeurs habiles, vertueux, & desintereſſez; & à leurs Enfans, d'avoir des Precepteurs & des Gouverneurs incapables de leur gâter l'eſprit. En Eſpagne, le Confeſſeur du Roi eſt toûjours du Conſeil d'Etat, & c'eſt, à mon avis, un très-bon uſage. Car, diſent-ils, il eſt impoſſible, qu'il ne devienne habile, à force d'aſſiſter à toutes les délibérations, qui s'y prennent. Les Confeſſeurs des autres Princes ne connoiſſent en eux que les pechez, qu'ils font comme hommes, parce que d'ordinaire les Princes ne ſe confeſſent que de ceux-là; mais au contraire, les Confeſſeurs des Rois d'Eſpagne, qui ſont temoins oculaires de tout ce qui ſe paſſe dans le Conſeil d'Etat, & par conſequent de tout ce que leurs penitens font & ordonnent comme Rois, ont moien de les connoître à fond, & quant à la perſonne, & quant à la Roïauté. Choſe abſolument neceſſaire aux Confeſſeurs des Princes, pour les diriger ſûrement; & aux Princes mêmes, pour être inſtruits des obligations de leur emploi, dont Dieu leur demandera un compte bien plus rigoureux, que de toutes les actions de leur vie privée, leur ſalut, ſelon la doctrine du Cardinal de Richelieu (*a*), dépendant moins de leur bonne vie, que de leur bon gouvernement.

(*a*) Dans le dernier Chapitre de ſon Teſtament politique.

Quant aux deux Cordeliers, je n'examinerai point, s'ils furent ſubornez par le Roi Ferdinand, qui ſe ſervoit preſque toûjours de tels Negociateurs; mais je ne feindrai point de dire, que Charles VIII. & la Ducheſſe de Bourbon furent bien leurs dupes, lorsqu'ils ajoûtérent foi ſi legérement aux paroles de ces deux Moines. Car, ſi Louïs XI. eût eû intention de rendre le Rouſſillon, à quoi il n'étoit nullement obligé, céte afaire étoit de trop grande importance, pour ne la recommander pas expreſſément à ſon Fils, ce qu'il ne fit point, ni par Monſeigneur de Beaujeu, ſon gendre, à qui il expliqua toutes ſes volontez, dans la ſemaine qu'il mourut; ni par le Chancelier, qui ala de ſa part porter les ſeaux au Daufin, qui étoit à Amboiſe; ni par Etienne de Vers, premier Valet de Chambre du jeune Prince (*b*), duquel il ſe ſervoit en pluſieurs afaires domeſtiques. D'ailleurs, il n'eſt pas vrai ſemblable, que Louïs XI. qui entendoit ſi bien l'art de gouverner & qui, depuis qu'il tenoit le Rouſſillon, avoit été craint & reſpecté des Rois d'Aragon & de Caſtille, eût jamais eû la penſée d'ôter à ſon Fils un Païs, qui ſervoit d'avantmur & de boulevart à la Province de Languedoc, & dont la reſtitution leur facilitoit les moiens de lui faire la Guerre [3], ainſi que firent Ferdinand & Iſabelle, peu de tems après que Charles le leur eût rendu; vérifiant, par céte inſigne ingratitude, ce proverbe Eſpagnol: *à fuero de Aragon, por buen ſervicio mal galardon* [4].

(*b*) Chapitre XI. du Livre VI. des Memoires de Comines.

Quoi qu'il en ſoit, comme il y a des cas, où le Prince doit préferer ſon Confeſſeur à ſon Conſeil d'Etat, il y en a d'autres auſſi, où il ne doit pas héſiter à préferer les avis de ſon Conſeil d'Etat à ceux de ſon Confeſſeur. Si Charles VIII. eût été capable d'aprofondir les motifs & les intereſts particuliers du ſien, il auroit pû connoître viſiblement, que la politique avoit plus de part, que la charité, aux remontrances d'Olivier Maillard; & que le ſalut de ſon Pere ne dépendoit nullement d'une reſtitution, à laquelle il n'avoit jamais ſongé, ni dû ſonger, puiſque par le Traité de Confédération fait en 1462. à Olite [5] entre lui & le Roi Jean d'Aragon, il étoit dit, que le Roi Louïs retiendroit & garderoit les Comtez de Rouſſillon & de Cerdagne, juſqu'à ce que le Roi Jean lui eût rendu les trois cens mille écus empruntez [6]. De ſorte que, Jean étant mort ſans avoir fait ce paiement; & Ferdinand, ſon Fils & ſon Succeſſeur, qui commença à regner en 1479. n'y aiant point ſatisfait non plus; Louïs n'avoit pas eû lieu d'ordonner céte reſtitution, ni par conſéquent beſoin, que le Roi ſon Fils la fit

---

[1] Le Comines Eſpagnol dit, que Louïs XI. ordonna céte reſtitution à la ſolicitation de S. François de Paule, & qu'il envoia ſur le champ l'Evêque de Lombez, & le Comte de Dunois, pour remetre céte Province entre les mains du Roi Ferdinand; mais qu'étant mort, tandis qu'ils étoient en chemin, Charles VIII. leur depêcha un Courier, qui leur porta l'ordre de retourner. Si bien que céte reſtitution ne ſe fit que neuf ans après, lorsqu'il entreprit la conquête de Naples, *Chap.* CLXXXVIII. *de ſon Commentaire, Letre F.* Si ce que cet Eſpagnol dit eſt vrai, pourquoi n'a-t-il pas cité ſes Auteurs, pour lui ſervir de garants?

[2] Ce fut lui, qui conclût le Traité de Barcelone de 1493. avec Juan de Coloma, Secretaire des Rois Ferdinand & Iſabelle, & du Prince Don Juan, leur fils aîné. Pluſieurs Hiſtoriens (dit Mariana le plus ſincere de tous ceux d'Eſpagne) chargent l'Evêque d'Alby, de s'être laiſſé corrompre par les preſens de Ferdinand. *Chapitre* IV. *du Livre* XXVI. *de ſon Hiſtoire.*

[3] Les Conſuls & les habitans de la Ville de Perpignan s'opoſérent autant qu'ils pûrent à céte reſtitution, declarant à Madame de Bourbon, qu'ils vouloient vivre & mourir ſous la ſujetion de la Couronne de France; & qu'ils ne ſeroient jamais au Roi d'Eſpagne, que par force, atendu le grand dommage & préjudice, que le Roi & ſon Roïaume pourroient recevoir, ſi après avoir rendu les Comtez de Rouſſillon & de Cerdagne au Roi d'Eſpagne, ce Prince venoit à faire la guerre à la France. Voiez la lettre de ces Conſuls à la page 776. du premier Tome de ce Recueil.

[4] C'eſt-à-dire: à la mode d'Aragon, pour un bon ſervice un mauvais ſalaire.

[5] Ce Traité eſt daté du douziéme d'Avril. Il fut confirmé par un autre fait à Sauveterre en Bearn, le troiſiéme de Mai ſuivant. Voiez la page 542. du premier Tome de ce Recueil.

[6] *Aſſentaron*, dit Mariana, Chap. IV. du Liv. XXIII. de ſon Hiſtoire d'Eſpagne, *que el Rey de Aragon, entretanto que no pagaſſe eſta ſuma, dieſſe en prendas lo de Cerdania y Ruiſſellon.*

fit pour le délivrer des peines du Purgatoire. Il paroît même par l'Article huitiéme du Traité de Barcelone, que le Roi Charles n'étoit pas perſuadé en ſa conſcience de la neceſſité de céte reſtitution, puiſqu'il y dit en termes formels, qu'il a un titre ſufiſant pour retenir les Comtez de Rouſſillon & de Cerdagne, & pour en jouïr comme avoit fait le Roi Louïs ſon Pere: & qu'il exige de Ferdinand & d'Iſabelle une promeſſe avec ſerment, de choiſir & nommer des arbitres, toutes les fois qu'il voudra, pour examiner & diſcuter le droit, qu'il pretend avoir à ces deux Comtez [1]: & d'aquieſcer au jugement, que ces arbitres en porteront, s'ils jugent que ce Païs lui doive être rendu. Mais enfin, ſi tous les ſcrupules de la Ducheſſe de Bourbon n'étoient pas mieux fondez que celui-ci, qui la porta à conſeiller à ſon Frere, de rendre ſi précipitamment ces Comtez, il faloit qu'elle fût bien ſimple; ou bien entêtée de ſon Confeſſeur, ainſi qu'il arrive d'ordinaire aux Femmes dévotes. Tout pieux & Archicatholique qu'étoit Philippe II. il ſe garda bien de reſtituer la Navarre, quoique le fameux Canoniſte de ce nom, que Charle-Quint & lui avoient conſulté pluſieurs fois ſur ce cas de conſcience, leur eût toûjours declaré à tous deux, que pour l'aquit de la leur, ils étoient obligez de rendre ce Roïaume aux heritiers de Jean d'Albret. Aux aproches de la mort, il fit bien un Codicile, par lequel expoſant, que l'Empereur ſon Pere, lui avoit ordonné par ſon Teſtament [2], de faire examiner, par des Docteurs habiles & desintereſſez, le droit de la Maiſon de Bourbon ſur la Navarre, à quoi les Guerres étrangeres & domeſtiques l'avoient empêché de ſatisfaire: il enjoignoit à Philippe III. ſon Fils, de l'aquiter de céte obligation, & de reſtituer ce Roiaume aux héritiers de la Maiſon d'Albret, s'il ſe trouvoit, qu'il n'apartinſt pas légitimement à celle d'Autriche. Mais comme les Princes veulent toûjours acorder la Raiſon d'Etat avec la Religion, il ajoûta à ce Codicile une clauſe écrite de ſa propre main, qui éludoit pour jamais l'exécution de ce qu'il ordonnoit: *pourvu*, diſoit-il, *que céte reſtitution ne préjudicie point à la Religion Catholique*, voilà pour Dieu; *ni au repos des Roiaumes d'Eſpagne*, voilà pour les Rois ſes Succeſſeurs, qui, lorſqu'on leur aléguera les Teſtamens de Charle-Quint & de Philippe II. n'auront qu'à répondre, que la reſtitution de la Navarre troubleroit le repos & la Paix de leurs Etats. L'Eſpagnol, qui a commenté les Memoires de Comines, s'eſt aviſé de dire une choſe aſſez ſinguliere, au ſujet de la Bretagne & de la Navarre. [Il ſemble, dit-il, que par la Paix faite à Vervin entre les Couronnes d'Eſpagne & de France, il ſe fit un échange en céte forme: le Roi Philippe donna les Etats de Flandre pour dot à l'Infante Iſabelle, ſa Fille, future Epouſe de l'Archiduc Albert: & l'Infante céda le Duché de Bretagne à ſon Pere, qui le retroceda au Roi Henri IV. pour le Roiaume de Navarre, dont Henri prétendoit la ſucceſſion, en qualité d'héritier des Maiſons de Foix & d'Albret. Et comme il n'en coûtoit que de l'encre, tout cela ſe fit très-amiablement: au lieu que ces ceſſions de part & d'autre ne ſe fuſſent jamais faites, ni pû faire, ſi ceux qui cedoient eûſſent été actuellement Poſſeſſeurs de ces Etats, comme l'étoient ceux, à qui on les cedoit.] Temoignage, que les Princes renoncent facilement à ce qu'ils ne tiennent point; mais ne rendent preſque jamais ce qui tombe une fois entre leurs mains, quand ils ſont aſſez forts pour le conſerver. Au reſte, quelques années après la Paix de Vervin, Henri IV. ne laiſſa pas de dire à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, *Don Pedro de Toledo Oſorio*, que s'il vivoit, il prétendoit bien recouvrer la Navarre, pour démentir la prédiction, que la Reine Catherine, ſa Biſaieule maternelle, avoit faite au Roi Don Jean ſon Epoux: que ni lui, ni ſes heritiers, n'y regneroient jamais. A quoi Don Pedro aiant répondu, que le Roi Catholique, ſon Maître, avoit hérité de ce Roiaume; & que la juſtice, avec laquelle il le poſſedoit, l'aideroit à s'y maintenir: *Hé bien*, repliqua le Roi, *je me paierai de céte raiſon, juſqu'à ce que je ſois devant Pampelune; & pour lors, nous verrons qui m'empêchera de m'en rendre Maître* [3]. Et dans la Negociation des Pirenées, le Cardinal Mazarin ſût bien dire à Don Louïs de de Haro, que le Roi Très-Chrêtien renonceroit avec plaiſir à toutes ſes conquêtes, ſi le Roi Catholique lui vouloit rendre en échange ſeulement la Navarre, qui de notorieté publique lui apartenoit à ſi juſte titre, qu'il n'y avoit pas moins de droit, que ſur la Ville de Paris. Mais Don Louïs n'avoit garde de le prendre au mot, ſachant bien, que ſi le Roi de France avoit une fois Pampelune, il faudroit que le Roi d'Eſpagne délogeât bientôt de Madrid (*c*). Tout cela montre évidemment, que nos Rois ont toûjours maintenu leurs droits ſur la Navarre, bien loin d'y renoncer. Mais retournons au Traité de Barcelone, en exécution duquel Charles VIII. rendit le Rouſſillon [1].

---

[1] *Jura per nos prætenſa in dictis Comitatibus, tam ratione, & ex cauſa ingagiamenti & impignorationis, quàm aliàs qualitercumque ſit.*

[2] Ce Teſtament eſt daté du ſixiéme de Juin 1554. *En lo que toca el Reyno de Navarra, dado que el Rey Catolico Don Fernando, mi Señor y Abuelo, lo ganò y conquiſtò, y es mui veriſimil, y aſſi lo creemos, que fue con juſtas cauſas, ſegun la rectitud y gran conciencia de Su Alteza..... toda via para mayor ſeguridad de nueſtra conciencia, incargamos y mandamos al Sereniſſimo Principe Don Filippo, mi hijo, que haga mirar, y con diligencia examinar y averiguar llana y ſinceramente, ſi de juſticia y razon ſarè obligado à reſtituir el dicho Reyno..... y lo que aſſi fuere hallado, determinado, y declarado por juſticia, ſi cumple con efecto, por manera que mi anima y conciencia ſean deſcargadas.* Et Philippe II. dans le ſien, qui eſt du ſeptiéme de Mars 1594. *Por quanto el Emperador mi Señor y Padre, &c. y yo por mis muchas y graves ocupaciones, y guerras, y jornadas, à que me hà ſido neceſſario acudir, no hè podido atender à hazer en particular la diligencia, que en el ſe mi encomendava, ordeno y mando al Principe Don Filippe, mi hijo, que el lo haga, cometiendolo à perſonas de ſciencia y conciencia, que ſepan apurar muy bien los fundamentos de la juſtificacion, con que los Reyes Catolicos, mis Biſaguelos, procedieron en lo del Reyno de Navarra, y la con que despues aca ſe hà poſſeido y poſſee con tanto bien del dicho Reyno, eſpecialmente en lo de la Religion, y de las Provincias y Tierras de las Coronas de Caſtilla y de Aragon, que con el confinan, &c....... avida concideracion à eſto, y à todo lo demas, que en juſticia y conciencia ſe averiguare ſer devido y obligatorio, encargo y mando al dicho Principe, mi hijo, que lo mande ver y mirar, de manera que mi conciencia y la ſuya queden ſeguras y deſcargadas. YO EL REY.*

[3] Don Juan Antonio de Vera, dans le ſecond Diſcours de ſon *Enbaxador*. Il ajoûte, que Don Pedro ſe leva auſſitôt, & ſortit précipitamment; & que le Roi lui demandant où il aloit ſi vite, il repondit: *à Pampelune, pour y atendre Vôtre Majeſté.*

(*c*) Dans une des Letres du Cardinal Mazarin du 25. d'Août 1659.

Par le premier Article, Ferdinand & Iſabelle promêtoient de l'aſſiſter & de le ſecourir contre tous ſes ennemis, quels qu'ils fuſſent. *Promittimus ad invicem, quòd alter alteri toto poſſe noſtro auxiliabitur & auxiliabimur; ſeu auxilium præbebimus adverſùs & contra quoſcumque:* & non ſeulement contre les Anglois, les anciens ennemis de la France; mais encore contre le Roi des Romains, & l'Archiduc Comte de Flandre, ſon Fils, durant tout le tems qu'ils feroient la Guerre à Charles; & de ſe déclarer ouvertement contre tous les autres ennemis, adverſaires, & malveillans de ſa perſonne roiale, & de ſon Roiaume, tant ceux qui l'étoient déja, que ceux, qui le ſeroient, ou le pourroient devenir en quelque maniere que ce fût: *etiam contra quoſcumque alios, qui ſunt, erunt, aut eſſe poterunt quomodolibet in futurum inimici, malevoli, & adverſarii Chriſtianiſſimi Regis, & Regni Franciæ, cujuſcumque ſtatus & conditionis fuerint.* Il n'y a rien de plus formel, ni de plus clair que cet Article, qui eſt muni de toutes les clauſes neceſſaires. Cependant, dit Comines, Ferdinand & Iſabelle ſe parjurérent envers le Roi, après la bonté qu'il avoit euë, de leur rendre ledit Païs de Rouſſillon, qui avoit tant coûté à ſon Pere à réparer & à garder, ſans retirer les trois-cens mille écus, pour leſquels le Roi Jean d'Aragon l'avoit engagé. Dès qu'ils virent la Guerre commencée en Italie, & le Roi Charles à Rome, ils envoiérent par tout un Ambaſſadeur (*d*), pour faire une Ligue contre lui, avec le Pape, le Roi des Romains, le Roi de Naples, le Roi d'Angleterre, la Seigneurie de Veniſe, le Duc de Milan [2]: & ſi-tôt que la Ligue fut concluë, ils lui firent ouvertement la Guerre (*e*). Que diſoit Ferdinand, pour colorer ſon ingratitude, & ſon parjure? Il diſoit, que véritablement il s'étoit ligué & confederé avec le Roi Charles, pour s'entr'aider & ſe défendre l'un l'autre; mais non point pour uſurper le bien d'autrui: (admirez ce langage en la bouche du plus grand Uſurpateur, qui fut jamais dans la Chretienté!) que la reſtitution du Rouſſillon ne pouvoit pas l'obliger en bonne juſtice, à favoriſer, ni à ſecourir ce Roi, dans une entrepriſe auſſi déraiſonnable, qu'étoit celle de vouloir conquerir le Roiaume de Naples: que le paſſage des François en Italie étoit un brigandage, qui avoit également dépouillé les amis & les ennemis, *jornada depredatoria*; & que Charles n'avoit pas même épargné le Patrimoine de Saint Pierre, ni ſon Succeſſeur, lequel étoit excepté de la clauſe générale, *contra quoſcumque*, par une particuliere, inſerée en ſa faveur dans les Articles III. & VII. *Vicario Chriſti excepto.* Exception, que Don Juan-Antonio de Vera avouë que Ferdinand avoit miſe *con mafia*, c'eſt-à-dire, avec fineſſe, pour avoir un pretexte de rompre avec Charles, quand il y trouveroit ſon intereſt (*f*). Diſons en paſſant, qu'Alexandre VI. qui rempliſſoit, ou pour mieux parler, qui deshonoroit & ſouilloit alors le Saint Siége, étoit le plus impie, le plus voluptueux, le plus cruel, & le plus perfide de tous les hommes de ſon tems; & que ſi le Roi Charles l'eût fait depoſer, comme il y étoit obligé, lui, qui, ſelon le Savonarole, étoit élu de Dieu pour réformer l'Egliſe par l'épée, & pour punir & détrôner les Tirans d'Italie (*g*), ç'auroit été la plus ſainte & la plus glorieuſe action de ſon regne: d'autant plus que ce Pape avoit acheté le Pontificat, & par conſéquent n'étoit pas légitime Pape. Mais la promeſſe d'un chapeau de Cardinal pour Briçonnet, alors Evêque de Saint-Malo, empêcha le Roi de rendre ce ſervice à l'Egliſe.

(*d*) Don Lorenço Suarez de Figueroa.

(*e*) Chapitre XV. du Livre VII. & XVI. du Livre VIII. de ſes Memoires.

(*f*) Dans le ſecond Diſcours de ſon *Enbaxador.*

(*g*) Comines Chap. XIX. du Livre VIII.

Quoique j'aie aſſez parlé de Charles VIII. & du Rouſſillon, j'ajoûterai ici pour corollaire l'action généreuſe & galante, que fit un Ambaſſadeur de Ferdinand, qui étoit

---

[1] Mariana dit, que ce Traité fut commencé dans un lieu appellé *Figueras*, ſur les confins du Lampourdan & du Rouſſillon, puis conclu à Narbonne. De ſorte que, ſelon lui, il le faut appeller le Traité de Narbonne, & non pas de Barcelone.

[2] Le Nardi dit, que céte Conféderation fut appellée la ſainte Ligue, parce qu'elle s'étoit faite, à ce qu'on diſoit, pour la defenſe du Saint-Siege, & de la liberté de l'Italie. Que les Florentins n'y voulurent point entrer, quoique l'Ambaſſadeur de l'Empereur eût emploié toutes ſortes de menaces, pour les intimider; & toutes ſortes de promeſſes, pour les detacher de l'Alliance & de l'amitié du Roi de France; lequel il acuſoit de vouloir aſſervir toute l'Italie, tandis qu'il feſoit ſemblant de ſe preparer à une expedition contre les Infideles: Et que Ferdinand II. Roi de Naples, étant venu à mourir au mois d'Octobre de mille quatre-cens quatre-vints ſeize, la diſcorde ſe mit entre les Confederez, & particulierement entre le Pape, qui prétendoit donner l'inveſtiture de ce Roiaume, ou d'une partie, à ſon fils Ceſar; & les Vénitiens, qui avoient dautant plus envie de s'en emparer, qu'ils tenoient déja preſque toute la Pouille, & qu'ils y avoient une groſſe armée toute prête. Ce qui leur eût réuſſi ſans doute, ſi les Neapolitains n'eûſſent pris ſubitement la réſolution de couronner Frederic, oncle de Ferdinand II. *Livre* II. *de ſon Hiſtoire de Florence.*

étoit venu demander la reſtitution de ce Païs à Charles, au commencement de ſon regne, ſans la pouvoir obtenir. Don Juan de Ribera, (dit le Commentateur de Comines, dont Wicquefort eſt le plagiaire perpetuel;) refuſa un preſent de vaiſſelle d'argent, que Charles avoit ordonné de lui porter. Ce Prince s'en tenant ofenſé, le lui renvoia, diſant, qu'à la mode de France, ce refus étoit un afront: mais l'Ambaſſadeur répondit, qu'à la mode d'Eſpagne, il ne pouvoit rien recevoir d'un Roi, qui ne contentoit pas le ſien (*h*). C'eſt ainſi qu'un Ambaſſadeur doit épouſer & ſoûtenir les intereſts de ſon Maître, ſans ſe ſoucier de plaire, ni de complaire au Prince, auprès duquel il réſide, lorſque cette complaiſance eſt incompatible avec le ſervice, ou la gloire de celui, dont il eſt le Miniſtre. Comme je rens ici juſtice à la ſageſſe de Don Juan de Ribera, je dois, par la même raiſon, cenſurer l'action d'un autre Ambaſſadeur de Ferdinand, nommé Antoine de Fonſeque, qui étant à l'audience du Roi Charles, à Velitres, Ville de l'Etat Ecléſiaſtique, & n'y pouvant obtenir, que le Roi ſe deſiſtât de l'entrepriſe de Naples, juſqu'à ce qu'il eût été décidé, à qui ce Roiaume apartenoit [1]; eût l'audace de déchirer en ſa preſence, le Traité de Barcelone. Grande hardieſſe, dit Mariana, & pour laquelle peu s'en falut, que les François ne le miſſent lui-même en pieces (*i*). Danger, qui aprend aux Ambaſſadeurs, à ne ſortir jamais des termes du reſpect, qu'ils doivent aux Souverains, quelque mécontentement qu'ils en reçoivent, n'y aiant rien de plus contraire à la dignité de leur Miniſtére, que les géneroſitez imprudentes. Telle étoit celle de *Piero Capponi*, qui prenant feu ſur une menace, que lui fit le même Roi, diſant: *je ferai ſonner les trompétes*; répondit avec une liberté Lacedemonienne: *& nous le tocſin*: & ſe retira incontinent avec ſes trois compagnons. Ce qui épouvanta ſi fort le Roi & ſes Miniſtres, qui crurent qu'un ſimple Député n'auroit pas oſé parler ſi fiérement, ſans être ſûr de ſon fait; que le Roi le fit rapeller auſſi-tôt, & lui dit en ſoûriant: *ah Capponi, vous êtes un mechant chapon*: après quoi il acorda la Paix aux Florentins à des conditions plus raiſonnables que celles, que ſon Secretaire d'Etat leur avoit propoſées (*k*). Voilà ce que Tacite apelle une temerité heureuſe: mais ces ſortes d'actions ne peuvent jamais ſervir d'exemple à des Ambaſſadeurs prudens, à moins que leur Maître ne ſoit le plus fort, ou ne leur ordonne d'en uſer ainſi. Encore faut-il, que l'Ambaſſadeur, chargé de pareille commiſſion, ſe muniſſe de toutes pieces contre le deſaveu, qui eſt la monnoie, dont les Princes paient d'ordinaire les entrepriſes, qui n'ont pas réuſſi entre les mains de leurs Miniſtres.

(*h*) A la fin du Chapitre CXIV.

(*i*) Chapitre VII. du Livre XXVI. de ſon Hiſtoire.

(*k*) Nardi Liv. I. de ſon Hiſtoire de Florence: & Guichardin Liv. I. de la ſienne.

L'an 1497. Charles VIII. termina tous les diférends, qui étoient entre la France & l'Angleterre, par un Traité, qu'il fit avec Henri VII. pour le rétabliſſement du Commerce entre les deux Nations, en vertu duquel elles ſe devoient reſtituer dans le terme de ſix mois, ou tout au plus tard dans un an, tout ce qu'elles s'étoient pris l'une à l'autre (*l*).

(*l*) Voiez le Traité de Boulogne aux pages 795. & ſuivantes du I. Tome.

Charles VIII. étant mort en 1498. Louïs XII. acheva de conclure le Traité d'Alliance & de Commerce, que ſon Prédeceſſeur avoit commencé avec Jean II. Roi de Danemarc & de Suede †, & confirma en la même année le Traité de Senlis de 1492. par celui, qu'il conclut à Paris avec Philippe Archiduc d'Autriche; Philippe prometant de lui rendre hommage en perſonne pour les Comtez de Flandre, d'Artois, & de Charolois; & Louïs de ne point pourſuivre par voie de fait, ni de juſtice, durant ſon regne, les droits qu'il avoit au Duché de Bourgogne, & aux Comtez d'Auſſone, Auxerrois, Mâconnois, & Bar-Sur-Seine, ni ſur les Villes de Lille, Douay, & Orchies [2]. L'année ſuivante (*m*), l'Archiduc rendit cet hommage au Roi, dans le Palais Epiſcopal de la Ville d'Arras, entre les mains de Gui de Rochefort, Chancelier de France. Le Chancelier, dans cette cérémonie, étoit aſſis & couvert, & l'Archiduc debout, tête nuë, & ſans ceinture; mais après que ce Prince eût prêté le ſerment de fidélité, le Chancelier ſe leva, ſe découvrit, & lui fit la révérence, en diſant: *Monſieur, je viens de faire l'ofice de Roi, comme repreſentant la perſonne du Roi mon Souverain Seigneur & Maître; maintenant je fais celui de Gui de Rochefort vôtre tres-humble ſerviteur, & ſuis preſt de vous obeïr en tout ce qu'il vous plaira de me commander* (*n*). Par où il fit bien connoître, dit Wicquefort, qu'il ſavoit diſtinguer entre Philippe Comte de Flandre; & l'Archiduc, Prince Souverain de pluſieurs Provinces libres & independantes †. Au reſte, Louïs XII. ſût bien mieux uſer de ſes droits en cette ocaſion, que n'avoit fait Charles, ſon Predeceſſeur, qui avoit permis, que Jean Galeas, Duc de Milan, lui rendît par Procureur l'hommage, qu'il lui devoit pour la Duché de Gennes; au-lieu qu'il faloit que cet hommage fût perſonnel, comme

1498.

† Voiez la page 799. du même Tome.

(*m*) Le 5. de Juillet 1499.

(*n*) Seyſſel dans ſon Hiſtoire de Louïs XII.

† Section II. de *ſon Ambaſſadeur.*

---

[1] Don Juan-Antonio de Vera raporte, qu'Antoine de Fonſeque dit au Roi Charles, que le Roi Catolique ſon Maître étoit obligé à la défenſe du Roiaume de Naples, à cauſe de celui de Sicile, dont il étoit poſſeſſeur; & que comme il avoit un droit certain ſur Naples, il ne devoit pas ſoufrir, que ce Roiaume fût entre les mains d'un Prince plus puiſſant que celui, qui le poſſedoit alors. Diſcours II. de ſon *Enbaxador*.

[2] Villes, que les Comtes de Flandre avoient données aux Rois de France, pour gage de leur fidelité; & que Charles V. rendit à Philippe le Hardi, ſon frere, en faveur de ſon mariage avec l'héritiére de Flandre.

comme celui, que Comines avoit reçu au nom de Louïs XI. de la Ducheſſe Bonne de Savoie, Mere & Tutrice de ce Duc (o). Quand les Feudataires ſont reçus à rendre hommage par Procureur, on les acoutume à ne vouloir plus le rendre en perſonne; ce qui tôt ou tard afoiblit ou ruine entierement l'autorité du Seigneur direct. C'eſt pour cela, que Charles-Emanuel I. Duc de Savoie, qui ſavoit parfaitement faire le Prince, dépouilla comme rebelle le vieux Marquis de Saluces Jean-Louïs, qui refuſoit de lui faire hommage en perſonne de ce Marquiſat, lequel il pretendoit être le fief de la Savoie, quoique de notorieté publique ce ſoit un fief mouvant du Dauſiné [1].

(o) Chap. V. du Liv. VI. & II. du Livre VII. de ſes Memoires.

L'an mille cinq-cens un, Louïs XII. fit en Octobre un Traité de Confederation avec l'Empereur Maximilien, par le ſecond & troiſieme Articles duquel il étoit dit, que les deux Rois aprouveroient, ratifieroient, & confirmeroient le Mariage conclu entre Charles, Duc de Luxembourg [2], Fils de l'Archiduc Philippe, & Madame Claude de France [3], Fille du Roi Tres-Chretien; & que le Daufin de France, s'il en naiſſoit un, ſoit au Roi, ou à ſon Succeſſeur, épouſeroit, dans le tems, une des Filles de l'Archiduc, à ſon choix. En faveur du premier Mariage, Maximilien prometoit de donner à Louïs XII. l'Inveſtiture du Duché de Milan, moiennant l'hommage & le ſerment acoutumé.

1504. Ce Traité fut confirmé par un autre fait à Blois en mille cinq-cens quatre, au mois de Septembre, par lequel Louïs prometoit, au cas qu'il vinſt à mourir ſans Enfans mâles, que les Gouverneurs des Duchez de Milan, de Gennes, & de Bretagne, des Comtez d'Aſt & de Blois, & de toutes les autres Terres & Seigneuries, qui étoient de ſon patrimoine, remetroient après ſa mort, & après la conſommation du Mariage du Duc de Luxembourg avec Madame Claude de France, lesdites Duchez, Comtez, & Terres Patrimoniales, entre les mains de cette Princeſſe, à la charge, que ſi elle avoit alors quelques Sœurs, elle ſeroit tenuë de leur donner une dot en argent, convenable à leur état. Mais ce Mariage étoit trop avantageux à la Maiſon d'Autriche, pour pouvoir être acompli de la part de la France. C'eſt pourquoi, dans une Aſſemblée, qui ſe tint en mille cinq-cens ſix, au Pleſſis-les-Tours, un Docteur celebre de l'Univerſité de Paris, nommé de Bricot, ſuplia le Roi, au nom de tous les Etats du Roiaume, de vouloir donner pour époux à ſa Fille le Duc de Valois, l'héritier preſomptif de la Couronne: remontrant les grans inconveniens qui arriveroient, ſi Madame Claude épouſoit Charles d'Autriche, ou aucun autre Prince étranger. Véritablement, dit Jean de Saint Gelais, le Roi, pour vivre en Paix, & pour s'acommoder au tems, avoit tenu quelque propos de marier ſa Fille avec le petit-fils de Maximilien, mais ſans avoir eû jamais intention de l'executer; car il étoit trop ſage, pour vouloir faire une ſi grande plaie à ſon Roiaume (p). Ainſi, le Nardi † a quelque raiſon de dire, que ſelon l'opinion commune d'alors, ce fut le Roi, qui ſe fit preſenter cette Requête en faveur du Duc de Valois, pour avoir de quoi s'excuſer honnêtement envers Maximilien, & Philippe ſon Fils [4]. Un Cavalier Eſpagnol dit, que Louïs XII. ne rompit ce Mariage promis de ſa Fille avec le Prince Charles, que pour le fruſtrer de la Couronne de France, qui, à ſon dire, lui apartenoit déja. Et voilà comme il établit ſon probleme. [Le Roi Jean de Valois, dit-il, eût pour Fils, Charles, qui lui ſucceda, & Philippe, Duc de Bourgogne. Depuis Charles V. il y eût toûjours ſucceſſion maſculine juſques à Claude, Fille de Louïs XII. & Femme de François d'Angoulême; & pareillement depuis Philippe, Frere de Charles, juſques à Marie, Femme de Maximilien, Roi des Romains. Selon ces deux lignes, dont tous les Hiſtoriens conviennent, Vôtre Majeſté (il parle à Philippe IV. à qui il ſoûtient que le Roiaume de France apartient plus juſtement qu'à Louïs XIII.) eſt du Sang de France, du côté de Marie, Epouſe de Maximilien; & le Roi Louïs, qui regne aujourdui, en eſt du côté de Claude, Femme de François I. mais il y a cette diférence eſſentielle, que lorsque Louïs XII. mourut, Charles, Prince d'Eſpagne, petit-fils de Marie, lequel avoit alors quatorze ans, devoit, comme mâle, hériter de la

(p) Hiſtoire de Louïs XII.

† Livre IV. de ſon Hiſtoire de Florence.

---

[1] François Marquis de Saluces le reconnoît ainſi dans une Letre datée du dernier de Janvier mille cinq-cens trente-trois, où il mande à François de Dintvielle, Evêque d'Auxerre, alors Ambaſſadeur à Rome, que le Pape lui aiant envoïé Meſſire Brace Martel avec un Bref, pour lever une decime ſur les Egliſes de ſon Marquiſat, il a repondu: que pour être ledit Marquiſat une dependance du Dauſiné, il devoit ſe regler ſelon l'ordre de France; & que l'Evêque d'Ivrée, Nonce en Savoie, lui aiant aporté un autre Bref ſemblable, il s'eſt excuſé d'y obéir, diſant, que ſon Marquiſat dépend du Roi, au préjudice duquel il ne veut rien faire.

[2] C'eſt le titre, qui lui fut donné le jour de ſon batême, au lieu que, ſelon l'uſage de la Maiſon de Bourgogne, il devoit être apellé Comte de Charolois.

[3] Madame Claude lui avoit été fiancée le vintieme d'Aouſt de la même année.

[4] François de Beauquerre dit, que Louïs XII. envoia des Ambaſſadeurs à Philippe, qui depuis peu avoit ſuccedé à la Couronne de Caſtille, pour lui repréſenter, qu'il n'avoit pas pû refuſer une ſi juſte demande aux Trois Etats du Roiaume, qui ſont en droit de contraindre les Rois dans les choſes, qui regardent la tranquillité publique. *Id per Legatos Philippo Regi Caſtulonenſi, quem titulum nuper uſurpaverat, ſtatim ſignificavit, atque excuſationem addidit, ſe tam grave poſtulatum, quod ad publicam totius Galliæ tranquillitatem pertineat, Tribus Ordinibus uno conſenſu flagitantibus, qui Reges Gallos nonnumquam in ordinem redigere ſolent, denegare nullo modo potuiſſe.* Belcarius, *Comment. rerum Gallic. Lib.* X. *num.* I.

L'Auteur de l'Hiſtoire *Pacificationum Auſtro-Hiſpano-Gallicarum* dit, que c'eſt l'ordinaire des Rois de France d'amuſer la Maiſon d'Autriche par des promeſſes de Mariage. Chap. II.

la Couronne, plûtôt que François d'Angoulême, qui y ſucceda, pour avoir épouſé Claude avant la mort de Louïs XII. qui la maria tout exprès avec François, pour fortifier le droit de celui-ci par un plus proche degré de parenté; dautant qu'avant ce Mariage ils n'étoient que parens éloignez. *Era desviado el parentesco.* Et une page après; il conclut ainſi: Par cette Loi, que *les lis ne filent point*, le Roiaume de France tomboit alors à Charles, Prince d'Eſpagne, & apartient aujourdui à ſon arriere-fils, qui eſt Vôtre Majeſté (*q*). Je ne raporte ce raiſonnement, que pour faire voir la vanité des pretentions Eſpagnoles, qui roulent ſur un faux principe, ſavoir, que François I. ſucceda à Louïs XII. pour avoir épouſé ſa Fille; & que ſi le Prince d'Eſpagne fût devenu ſon mari, François ne fût jamais parvenu à la Couronne. Car il eſt certain, que quand même le Prince d'Eſpagne auroit épouſé la Fille de Louïs XII. il n'auroit pû ſucceder au plus qu'au Duché de Bretagne, dont elle étoit la légitime héritiére; & que François, en vertu de la Loi Salique, ſeroit demeuré Roi de France, du conſentement de tous les Peuples, comme le plus proche de la ligne maſculine, & Couſin iſſu de germain de Louïs XII.

(*q*) Don Juan Jauregui dans un Memoire adreſſé au Roi d'Eſpagne après la rupture des deux Couronnes en 1635.

Il étoit dit par un autre Article du Traité de Blois, que ſi le Mariage de Madame Claude avec Charles venoit à manquer par le dedit du Roi Tres-Chretien, ou de la Reine ſa Femme, le Roi Louïs conſentoit dès ce jour, que les Duchez de Bourgogne & de Milan, & la Comté d'Aſt, demeuraſſent au Duc de Luxembourg, auquel en ce cas il les cedoit & transportoit avec tous les droits & prétentions qu'il y avoit: Et pareillement, que ſi la rupture de ce Mariage venoit de la part de l'Empereur, ou de l'Archiduc, ſon Fils, l'un renonceroit à tous les droits qu'il avoit, ou qu'il pouvoit avoir au Duché de Milan, & aux autres Seigneuries, que le Roi tenoit dans l'Empire; & l'autre, à toutes les prétentions, qu'il avoit au Duché de Bourgogne, & aux Comtez de Mâcon & d'Auxerre; & à la Seigneurie de Bar-ſur-Seine, transportant dès lors au Roi Tres-Chrétien & à Madame Claude les Comtez d'Artois & de Charolois, & les Seigneuries de Noyers & de Château-Chinon. Mais quoique le Roi Louïs eût manqué à ſa parole, Maximilien, qui manquoit toûjours d'argent, aima encore mieux lui donner l'Inveſtiture du Duché de Milan, que de lui rendre les deux-cens mille francs, qu'il avoit reçûs par avance pour cette Inveſtiture [1]. Où il eſt à remarquer, que cet Empereur donna deux Inveſtitures de ce Duché à Louïs XII. l'une, le ſetieme d'Avril, mille cinq-cens cinq; l'autre le quatorzieme de Juin, mille cinq-cens neuf. La premiere, qui eſt celle d'Haguenau, comprend conjointement Madame Claude, & Charles, Duc de Luxembourg, en qualité de futurs époux, [*pro Illuſtri Claudia, Filia ſua primogenita, ac pro Illuſtri Carolo, Archiduce Auſtriæ, Principe Caſtellæ, & Duce Luxemburgi, prænominatæ Claudiæ Sponſo:*] mais la ſeconde, qui eſt datée de Trente, porte, *pro Illuſtriſſima Domina Claudia, ejus Filia, illiusque futuro Sponſo*, ſans exprimer le nom de ce futur Epoux, quoique Madame Claude eût été fiancée ſolennellement avec François Duc de Valois dès l'année mille cinq-cens ſix (*r*). Il eſt bien vrai, que quelques lignes après, François eſt compris à ſon tour dans cette Inveſtiture, mais non point en qualité d'Epoux de cette Princeſſe; tant ce Mariage cauſoit de douleur à Maximilien, qui par là ſe voioit fruſtré, pour la ſeconde fois, de l'eſpérance de faire entrer dans ſa Maiſon le Duché de Bretagne, dont Claude étoit l'unique héritiére. Si l'on en croit Martin du Bellay, la Reine Anne n'étoit pas plus contente de ce Mariage, que Maximilien même, dont elle aimoit mieux le petit-fils pour ſa Fille, (car elle avoit le cœur Autrichien;) que le Duc de Valois, de qui elle haïſſoit extremement la Mere (*s*), ainſi qu'il arrive d'ordinaire entre les Dames, qui ſe trouvent à peu près égales en naiſſance, en beauté, en fortune, & en credit. De ſorte que, ſi Louïs XII. fût mort le premier, comme elle s'y étoit fort atenduë, elle auroit, ſans doute, entierement rompu ce Mariage, qui de ſon vivant n'avoit jamais pû s'acomplir, quoique ſa Fille & le Duc eûſſent l'âge requis plus de deux ans avant qu'elle mourût [2].

(*r*) Le 22. de Mai, auquel ſe rencontroit la Fête de l'Aſcenſion, ſelon Seyſſel.

(*s*) Livre I. de ſes Memoires.

Si Louïs XII. trompa Maximilien dans les Traitez de Trente & de Blois, il fut trompé lui-même à ſon tour dans tous ceux qu'il fit avec Ferdinand, Roi d'Aragon. L'an mille cinq-cens deux, Philippe, Archiduc d'Autriche, & Prince de Caſtille, étant venu à Lion avec une Procuration [3] expreſſe, ſignée de la main du Roi & de la la Reine d'Eſpagne, & ſellée de leur Seau roial, pour terminer en leur nom le diférend, qu'ils avoient avec le Roi Louïs, au ſujet du Roiaume de Naples, ofrant de leur part de tranſporter le droit qu'ils y avoient, au Prince leur Gendre, au cas que Louïs voulût reciproquement ceder le ſien à Madame Claude, ſa Fille, fiancée au Duc de Luxembourg [1], Fils de l'Archiduc: le Traité fut conclu le cinquieme d'Avril, & juré ſolennellement de part & d'autre devant le grand Autel de l'Egliſe Cathédrale de Saint-Jean, où l'on celebroit la Meſſe. Auſſi-tôt après, le Roi envoia par Edouard Bouillot, ſon valet-de-Chambre, deux Copies de ce Traité au Duc de Nemours, ſon Lieutenant-general à Naples, qui en rendit une à Gonçalo Fernandez, Lieutenant-General de Ferdinand; auquel le Prince Philippe en donna pareillement avis par Jean Edin, ſon Fourier principal: mais Gonçalo ne laiſſa pas de continuer la Guerre, & même avec plus de violence qu'auparavant, diſant, qu'il vouloit avoir un ordre exprès de ſon Roi, celui de l'Archiduc ne ſufiſant pas. Mariana ajoûte, qu'il répondit qu'il n'executeroit point ce que l'Archiduc lui ordonnoit, juſqu'à tant qu'il eût informé le Roi ſon Maître de l'état, où étoient les afaires de Naples; que les François avoient commencé la Guerre mal à propos, & ſans ſujet; & que maintenant qu'ils avoient perdu le jeu, il ne pouvoit, ni ne devoit accepter une ſemblable Paix: qu'il ſavoit bien ce qu'il devoit faire, & qu'il iroit en perſonne donner ſa réponſe au Duc de Nemours. Tout cela montre, que le Prince & le Miniſtre s'entendoient bien enſemble [2] & que Ferdinand rompoit auſſi facilement un Traité, qu'une feuille de papier. Il étoit dit par celui de Lion: *Que le Roi Tres-Chrétien ſignifieroit le preſent Traité à Monſieur de Nemours, & lui ordonneroit expreſſément de le faire obſerver, & de faire ceſſer tous exploits & actes de Guerre; & que Monſieur l'Archiduc, au nom & de la part du Roi & de la Reine d'Eſpagne, le ſignifieroit en même tems à Gonçalo Fernandez, & lui ordonneroit de faire le ſemblable.* Or ſi la Procuration de l'Archiduc étoit ſufiſante, pour conclure la Paix avec le Roi de France, comme l'on n'en peut pas douter; il avoit un Pouvoir ſufiſant, pour ordonner à Gonçalo de faire ceſſer la Guerre. Mais, dit Saint-Gelais, tout cela venoit peut-être de l'ancienne cautelle de celui, qui en ſavoit bien faire d'autres. Le Nardi, à mon avis, a deviné la vraie cauſe de ce procedé. [Gonçalo, dit-il, refuſa d'obéir à cet ordre, parce que ſe trouvant alors le plus fort dans le Roiaume de Naples, il eſpéroit, qu'avant qu'il eût reçu nouvel ordre de ſon Maître de metre bas les armes, & de vivre en paix, il auroit fait de ſi grans progrès ſur les François, que Ferdinand ne voudroit point ratifier l'Acord fait par l'Archiduc ſon Gendre avec le Roi Louïs. Et cela arriva comme il l'avoit penſé (t):] car Ferdinand ne ratifia point le Traité, ſe contentant d'envoier un Ambaſſadeur en France, pour propoſer au Roi de rendre le Roiaume de Naples à Dom Federic, qui en avoit été chaſſé en mille cinq-cens un, par les François: Parti qu'il ſavoit bien que ce Roi n'accepteroit jamais; & qu'il ne propoſoit auſſi, que pour faire parade d'un faux desintereſſement. Au reſte, ce Traité fut fatal à la France, d'autant que Louïs XII. ſe repoſant ſur la foi de l'Archiduc, negligea de prendre ſes ſuretez, & donna le tems à Gonçalo de ſe fortifier, & de rétablir les afaires des Eſpagnols, qui avoient été chaſſez de la *Capitanata* [3], de la Pouille, & de la Calabre. Si bien que l'année ſuivante, les Généraux François, qui, ſelon le Nardi, ne s'acordoient pas bien enſemble, aiant perdu deux Batailles en huit jours: d'Aubigni, celle de Seminare en Calabre; & le Duc de Nemours, celle de Cerignoles [4] en la Pouille, où il fut tué dès le premier choc; Gonçalo n'eût presque point de peine à ſe rendre Maître

---

[1] *Ducenta millia Francorum, quæ accepimus pro dicta inveſtitura.* Dans l'Acte de l'inveſtiture expedié à Haguenau.

[2] Anne mourut en mille cinq-cens quatorze, le neuvieme de Janvier; & François épouſa la Princeſſe Claude au mois de Mai ſuivant.

[3] Mariana Chap. XIX. du 27. livre de ſon Hiſtoire, dit, que cete Commiſſion étoit fort limitée, & qu'après le depart de l'Archiduc, Ferdinand, qui ne ſe fioit pas entierement à lui, & encore moins aux Miniſtres Flamans, dont il ſe ſervoit, lesquels il croioit être tout François dans le cœur; lui envoia par l'Abbé de Saint Michel de Cuxa une nouvelle Inſtruction, & un nouveau Pouvoir, avec ordre à l'Abbé, de ne lui point donner le Pouvoir, s'il ne ſuivoit cete Inſtruction: que l'Archiduc aiant commencé à traiter avec le Roi de France, & le Cardinal de Rouën, tout autrement que ſon Inſtruction ne portoit, l'Abbé l'avertit de ne paſſer pas plus outre, ſans en donner avis auparavant au Roi ſon Beau-Pere; mais que l'Archiduc ſe voiant entre les mains du Roi Louïs, qui le preſſoit vivement, ne pût s'exemter de conclure, dautant moins que ceux de ſon Conſeil le lui perſuadérent ainſi. Ce qui les fit ſoupçonner d'avoir été gagnez par argent. Quoi qu'il en ſoit, le Comines Eſpagnol raconte;

des

(t) Livre IV. de ſon Hiſtoire de Florence.

---

raconte, que Louïs XII. avoit coûtume de dire, que les Miniſtres de ſon voiſin, l'Archiduc Philippe, étoient auſſi François que le vin d'Orleans. *Chapitre* LVI, *note* m.

Quant à la Commiſſion de l'Archiduc, le Nardi dit au contraire, qu'elle étoit *piena & aſſoluta*, & que pour cela il partit de Lion très-mécontent du procedé du Roi Ferdinand, qui n'avoit point voulu ratifier ſon Traité. Je raporte ici ce que ces Hiſtoriens en ont dit, afin que les Lecteurs puiſſent mieux diſcerner la verité, que Mariana, homme d'ailleurs très-ſincere, ſemble avoir déguiſée en cet endroit.

[1] Mariana dit la choſe autrement. La ſubſtance de cet acommodement, dit-il, étoit, ou que le Roi d'Eſpagne cedât à Don Carlos, ſon petit-fils, la part qui lui apartenoit au Roiaume de Naples; & le Roi de France la ſienne, à Madame Claude ſa Fille, promiſe à Don Carlos: & qu'en atendant que ce Mariage s'acomplît, la part de Ferdinand fût miſe en depôt, entre les mains de l'Archiduc, ou de ceux qu'il nommeroit; & l'autre demeurât au pouvoir des François: ou que Louïs XII. & Ferdinand gardant chacun leur part, la *Capitanata*, dont ils étoient en diſpute, fût miſe en depôt. Mais, ajoûte-t-il, ces deux expediens étoient hors de raiſon, car le premier laiſſoit les François maîtres de leur part, & ôtoit à Ferdinand la ſienne, puiſqu'il eût été obligé de retirer de ce Roiaume tous les Eſpagnols, qui y demeuroient: Et par le ſecond, le diférend, qui étoit entre les deux Rois, au ſujet des limites de leur partage, reſtoit au même état qu'auparavant. *Ibid.*

[2] Il n'en faut pas d'autre temoignage, que ce que dit encore le même Mariana, que Ferdinand donnant avis à Gonçalo, que l'Archiduc aloit en France, pour y traiter la Paix, lui commanda de ne rien faire de tout ce que ſon Gendre lui ordonneroit, concernant l'execution de la Paix, ou de la Treve, qu'il pourroit conclure avec cete Couronne.

[3] C'eſt une Province, que les Grecs, qui la poſſedoient autrefois, appelloient *Catapania*, du nom du Gouverneur, ou Capitaine des armes qu'ils y envoioient, avec le titre de *Catapan.*

[4] Mariana dit, que cete Bataille eſt une des plus fameuſes, qui ſe ſoient jamais données en Italie; que les François y perdirent trois mille ſept-cens hommes, toute leur Artillerie, & presque toutes leurs enſeignes; & que du côté des Eſpagnols il n'y mourût pas un ſeul homme de marque. Elle ſe donna le vint huitiéme d'Avril mille cinq-cens trois; & celle de Seminare le vint-un; toutes deux un Vendredi. Celle-ci fut incontinent ſuivie de la perte de toute la Calabre. Chap. XX. & XXI. du Liv. XXVII. de ſon Hiſtoire.

des Villes de Naples, de Capouë, & d’Averſe, & de presque tout le Roiaume. Tant eſt vrai le dire de Louïs XI. qu’une Bataille perduë a toûjours grand’-queuë.

La Reine Iſabelle de Caſtille, Femme de Ferdinand, étant morte vers la fin de l’année mille cinq-cens quatre *(u)*, Ferdinand épouſa, en mille cinq-cens cinq, Germaine de Foix, Niéce de Louïs XII. qui lui donna pour dot ſa part & portion du Roiaume de Naples, & tout ce qu’il y prétendoit [1], à condition que tout retourneroit à la Couronne de France, ſi elle devenoit Veuve, & qu’elle n’eût point d’Enfans [2]. Ainſi, Louïs XII. termina par un Contrat de Mariage une querelle, qui n’auroit jamais pris fin par la voie de tous les Traitez de Paix, qu’il eût pû faire avec un Prince, qui feſoit trofée de ſa perfidie. Têmoin ce qu’il repliqua au Secretaire Quintana, qui à ſon retour de France lui raportoit, que le Roi Louïs ſe plaignoit d’avoir été trompé deux fois par lui: *Deux fois*, reprit-il, *Par Dieu, il a bien menti l’ivrogne, je l’ai trompé plus de dix* [3]. Cependant, Don Juan-Antonio de Vera, qui au reſte eſt un Hiſtorien tres-judicieux, n’a pas laiſſé de dire, que jamais Prince ne ſût ſi bien acorder la Loi de Dieu avec la Raiſon d’Etat; & que Ferdinand fut auſſi fidéle disciple de l’une, qu’excellent Maître en l’autre *(w)*.

(u) Le 26. de Novembre.

(w) Dans la Vie de Charle-Quint.

Au reſte, tout fin & habile qu’étoit Ferdinand, qui épouſoit Germaine en vûe de ſucceder au droit, que Gaſton de Foix, ſon Frere unique, avoit ſur la Navarre, au cas que ce jeune Prince tout martial fût tué à la Guerre, ainſi qu’il arriva depuis à la Bataille de Ravenne; Louïs XII. fut encore plus fin que lui, dans la Négociation de la Paix de Blois, en vertu de laquelle ſe fit ce Mariage. Car étant dit, que le Roiaume de Naples retourneroit au Roi de France, ſi la Reine Germaine demeuroit Veuve & ſans Enfans [4]; ſelon toutes les aparences il étoit aſſuré de recouvrer Naples, Ferdinand aiant le corps uſé de débauches & de maladies; & Germaine, tout ce qu’il faloit pour envoier ſon Epoux en l’autre monde: de la beauté, de la jeuneſſe, & de la vigueur. Mais comme l’homme propoſe, & Dieu diſpoſe, Ferdinand vécut encore dix ans entiers, & Louïs, qui avoit compté ſur ſa mort, mourut treize mois avant lui. Et ce qui eſt encore plus à remarquer, c’eſt qu’il mourut lui-même au bout de deux mois & demi, pour avoir pris à cinquante-deux ans paſſez, une ſeconde Femme, dont l’âge [5], la beauté, & le tempérament, demandoient un mari plein de ſanté. Selon le Traité de Blois, dont le premier Article commençoit par ces termes: *Le Roi Tres-Chrétien, & le Roi Catholique, ſeront comme deux ames dans un ſeul & même corps:* ces deux Rois auroient dû mourir en même jour.

Tant d’Hiſtoriens ont parlé amplement de la Ligue concluë à Cambrai contre la Republique de Veniſe, entre le Pape Jules II. l’Empereur Maximilien I. le Roi Louïs XII. & Ferdinand Roi d’Aragon [6], qu’il ſeroit ſuperflu que j’en parlaſſe. Outre que je ne pourrois en dire les vrais motifs, ſans renouveller une querelle, que deux Ambaſſadeurs de céte Seigneurie ont renduë fameuſe ici par leurs plaintes, & par deux ſupreſſions de L’HISTOIRE DU GOUVERNEMENT DE VENISE. *Piscator ictus ſapit.* Ceux qui voudront ſavoir les raiſons, qui firent entrer Louïs XII. dans céte

---

[1] Ce fut en vertu de cette ceſſion, que quelques jours après la conſommation de ce Mariage, les Princes de Salerne & de Melfe, & pluſieurs autres Barons Angevins, c’eſt-à-dire, qui avoient tenu le parti des Rois de Naples, de la Maiſon d’Anjou, contre les Rois de la Maiſon d’Aragon, rendirent hommage, & prêtérent le ſerment de fidélité pour eux, & pour les autres Barons abſens, à Ferdinand & à Germaine, comme aux veritables & legitimes Rois de Naples. *Mariana, Chap.* XVII. *du Liv.* XXVIII. *de ſon Hiſtoire d’Espagne.*

[2] Ce Traité fut confirmé par les deux Rois en mille cinq-cens ſept, dans la Conference qu’ils eûrent enſemble à Savone, où Ferdinand vint trouver Louïs, ainſi qu’il ſe pratique d’ordinaire entre Princes inégaux. Le Nardi parle de cete entrevûe fort à la gloire de Louïs XII. dans le quatriéme Livre de ſon Hiſtoire de Florence; & Guichardin fort à l’avantage de Ferdinand, dans le Livre ſeptieme de la ſienne. Au contraire, un Critique Italien en railla les deux Rois par une pasquinade, où il demandoit, lequel avoit été le plus fou des deux, de Ferdinand, qui s’étoit mis entre les mains de Louïs, qu’il avoit ſi ſouvent ofenſé; ou de Louïs, qui ne s’étoit pas ſaiſi de ſa perſonne, & qui avoit ainſi perdu l’ocaſion de recouvrer le Roiaume de Naples?

[3] Don Juan Vitrian ajoûte par une eſpece d’aprobation: *Y à fe creo, que dezia verdad*: c’eſt-à-dire: Et par ma foi je crois qu’il diſoit vrai. *Chap.* LVIII. *de ſon Comines, note y.*

[4] *Si Regina Germana, marito vivente, ſine liberis decederet, ejus dotalis pars, nempe regni Neapolitani, Ferdinando Catholico cederet, è contra, ſi illa ei ſuperſtes eſſet, hac pars ad Regem Chriſtianiſſimum rediret.* Ainſi Ferdinand étant mort avant Germaine, les François prétendirent, que la part, que Louïs XII. avoit donnée pour dot à ſa Niéce, étoit dévolue à la Couronne. Mais les Espagnols répondoient, que Ferdinand avoit remedié à cet inconvenient, du tems du Pape Jules II. qui, durant la tenuë du Concile de Piſe, dont le Roi Louïs XII. s’étoit declaré le protecteur, avoit acordé à Ferdinand, & à tous ſes deſcendans, une Inveſtiture autentique & irrevocable du Roiaume de Naples, par laquelle il aboliſſoit, caſſoit, & annulloit toutes les Inveſtitures & Conceſſions obtenues des Papes ſes Predeceſſeurs: [& par conſequent celle qu’Urbain IV. ou Clement IV. avoit donnée à la Maiſon d’Anjou, en la perſonne de Charles, Frere de Saint Louïs.] *Ciacon. dans la Vie de Jules II.* & *Zurita dans ſon Hiſtoire d’Aragon.*

[5] Marie d’Angleterre n’avoit que dix-huit ans: ſur quoi Guichardin dit, que Louïs en lui rendant le devoir conjugal avec trop de paſſion, ne ſe ſouvint pas de l’âge qu’il avoit, ni de la foibleſſe de ſa complexion. Livre XII. de ſon Hiſtoire.

[6] *Nota*, que Marguerite d’Autriche & le Cardinal d’Amboiſe, qui conclurent céte Ligue le dixiéme de Decembre mille cinq-cens huit, ſignérent le même jour un autre Traité ſeparé, intitulé, [Traité de Paix entre l’Empereur Maximilien, & Charles, Prince d’Eſpagne, ſon Petit-fils, d’une part; & le Roi Louïs XII. & Charles d’Egmond, Duc de Gueldre, d’autre:] afin que celui-ci, qui fut publié d’abord, amuſât les Vénitiens, à qui l’on feſoit un miſtere de l’autre, pour les ſurprendre. Il eſt encore à remarquer que Charles III. Duc de Savoie, voulut être compris dans céte Ligue, pour le recouvrement du Roiaume de Chipre. Ce qui lui fut acordé par une Declaration de Louïs XII. du dix-neuviéme de Mai de mille cinq-cens neuf, *ſignée* ROBERTET. Voiez la page 28. du ſecond Tome.

céte Ligue, n'ont qu'à voir la declaration de Guerre, que le Roi d'Armes, Montjoie, fit au Senat de Veniſe.

Au reſte, céte Guerre, qui faillit à abîmer l'Etat de Veniſe, fut ſuivie d'une Paix & d'une Confederation, qui fut concluë à Blois le vint-troiſiéme de Mars mille cinqcens treize, par le Senateur André Gritti, Priſonnier de Guerre en France; & depuis laquelle nos Rois, & céte Seigneurie, ont toûjours vécû en bonne intelligence. Ferdinand le Catholique avoit tres-bien prévû, que les Vénitiens renoüeroient avec la France, ſi l'Empereur ſ'opiniâtroit davantage à ne vouloir pas leur acorder la Paix, à des conditions honnêtes: & pour parer ce coup, il avoit emploié tout ſon credit, & toute ſa politique auprès de lui, pour le reſoudre à leur rendre Veronne. Mais l'Empereur, toûjours prodigue, & toûjours ſans argent, leur demandoit des ſommes ſi exorbitantes, qu'ils aimérent mieux ſe liguer avec le Roi Tres-Chrêtien, ſ'obligeant de lui fournir huit-cens hommes d'armes, quinze-cens Chevaux legers, & dix mille hommes de pié, pour lui aider à recouvrer le Duché de Milan, & le Comté d'Aſt; à la charge que le Roi leur aidât reciproquement à reprendre en Lombardie, & dans la Marche Treviſane, tout ce qu'ils y poſſedoient avant la Ligue de Cambrai.

En céte même année, François, Duc de Valois, traita & conclut au nom de Louïs XII. une Treve pour un an avec le Secretaire *Pedro Quintana*, Procureur de Ferdinand Roi d'Aragon. Il étoit dit par le premier Article de céte Treve, que Charles, Prince d'Eſpagne, ou Ferdinand ſon Frere, au choix du Roi Catholique, épouſeroit Madame Renée, ſeconde Fille du Roi Tres-Chrêtien; & que ladite Dame auroit pour dot le Duché de Milan, & la Seigneurie de Gennes, pour elle, & ſes Enfans mâles & femelles: par le ſecond, que ce Mariage venant à ſ'acomplir, Louïs quiteroit & cederoit tout ſon droit au Roiaume de Naples à Ferdinand, pour en diſpoſer comme il lui plairoit: par le cinquiéme & ſixiéme, que ce Mariage ſe ſolenniſeroit en face de l'Egliſe, auſſi-tôt que le Prince Charles, ou ſon Frere, & Madame Renée, ſeroient en âge de le conſommer; & que pour ſureté de céte promeſſe, le Roi de France métroit actuellement la Lanterne de Gennes entre les mains de Ferdinand, pour la garder ausdits Princes leurs Enfans, jusqu'à la conſommation du Mariage.

En contemplation de ce Mariage, les deux Rois ſe prometoient reciproquement une bonne & ſincere amitié envers tous, & contre tous, ſans nulle exception, & de ſ'aider l'un l'autre de toute leur puiſſance, pour la défenſe, conſervation, & recouvrement de leurs Païs, Terres, & Seigneuries, & de ne donner aide, conſeil, ſecours, ni faveur, aux ennemis les uns des autres, directement ni indirectement, &c.

Dans céte Alliance & Confedération Ferdinand comprenoit l'Empereur Maximilien, & le Roi d'Angleterre, pour & au nom desquels il aſſuroit, qu'il avoit tout pouvoir de traiter [1]. Cependant, ſi l'on en croit Guichardin, Livre onziéme de ſon Hiſtoire, il ne leur avoit rien communiqué de ce qu'il avoit fait traiter en France par Quintana, car tandis que céte Treve ſe publioit par toute l'Eſpagne, il y arriva un Heraut, qui lui annonça de la part du Roi d'Angleterre, que ce Roi feſoit un puiſſant armement, pour aſſaillir la France; & qu'il étoit tout prêt à commencer la Guerre, ſi Ferdinand le ſecondoit du côté d'Eſpagne, ainſi qu'il le lui avoit promis auparavant. Voilà comme cet Archicatholique ſe moquoit de tous les Princes, auſſi bien de ſes Gendres, de ſes Amis, & de ſes Confederez, que de ſes Ennemis declarez. Mais céte Treve ne laiſſa pas de produire un meilleur éfet, qu'il ne vouloit, pour la France; car Henri VIII. voiant, que ſon Beau-Pere l'avoit trompé déja trois ou quatre fois, fit, l'année ſuivante, la Paix avec Louïs XII. & lui donna enſuite ſa Sœur en Mariage.

Paſſons aux Traitez faits entre François I. Succeſſeur de Louïs XII. & Charles d'Autriche, héritier des Roiaumes d'Eſpagne.

Le premier fut une Confédération perpetuelle entre ces deux Princes, dont le premier ſ'obligeoit de donner en Mariage à l'autre [2], Renée de France, ſeconde Fille de Louïs XII. avec ſix-cens mille écus d'Or de dot, & le Duché de Berry, pour elle, & pour ſes Enfans, à condition qu'elle renonceroit à toutes les prétentions, qu'elle pouvoit avoir aux Duchez de Milan, & de Bretagne, c'eſt-à-dire, à toute la ſucceſſion de ſes Pere & Mere. Mais ce Mariage ne ſ'acomplit point, non plus que celui de Charles avec Madame Claude, qui lui avoit été promiſe auparavant; François I. aiant eû le tems de conſiderer le mal, que lui pourroit faire, un jour, un Beau-Frere, qui étant

---

[1] *Ut pro nobis & nomine noſtro, ac etiam nomine Sereniſſimorum & Potentiſſimorum Principum, Maximiliani, Romanorum Imperatoris, qui per literas ſuas privatas, & earum credentiam, nobis omnimodam conceſſit facultatem; & Henrici Angliæ Regis, pro quo idem Sereniſſimus Imperator, Frater noſter, fortem ſe facit, quòd Serenitas ſua ratificabit ea, &c. poſſitis & valeatis tractare.* Voiez la Commiſſion de Quintana, page 37. du ſecond Tome.

[2] La Reine Anne ſouhaitoit paſſionnément le Mariage de ſa Fille Renée avec le Prince d'Eſpagne, & ſi aulieu de la retenir auprès d'elle, comme elle fit, elle eût voulu la donner dès-lors à l'Empereur Maximilien, qui la demandoit pour l'élever en ſa Cour, il eſt certain, que ce Mariage ſe fût acompli; & que jamais Renée n'eût été la Femme d'un petit Duc de Ferrare. En quoi la tendreſſe de ſa Mere lui fit plus de mal, que la politique de François I. ſon Beau-Frere.

étant déja Souverain des Païs-Bas, alloit devenir Roi d'Eſpagne, de Naples, de Sicile, & peut-être Empereur, ainſi qu'il arriva.

Le ſecond fut le Traité de Noyon de 1516. par lequel François prometoit à Charles, de lui donner Louïſe de France, ſa Fille (*x*), & pour dot, la part, qu'il prétendoit au Roiaume de Naples, à condition de reverſion, ſi Louïſe n'avoit point d'Enfans: & Charles prometoit à François, de lui paier tous les ans cent-mille écus pour l'entretien de ſa future Epouſe [1], juſqu'à l'acompliſſement du Mariage; & cinquante mille, juſqu'à ce qu'elle eût des Enfans.

(*x*) Louïſe n'avoit alors qu'un an.

Quant à la Navarre, il étoit dit, que céte Reine, & ſon Fils, enverroient, dans le terme de ſix mois, des Ambaſſadeurs au Roi de Caſtille, qui le ſatisferoit, ſelon qu'il ſeroit de raiſon; & qu'au cas que Charles ne la rendît pas, il ſeroit permis à François d'aider le jeune Roi Henri à la recouvrer.

Paul Jove raportant les Articles de la Paix de Noyon dit, que celui de la Navarre portoit, que Charles la rendroit au Fils du Roi Jean, qui en avoit été chaſſé, ſi les Arbitres, dont François & lui conviendroient, jugeoient, que cela fût de juſtice: *Si id Judicibus, quos conſtituere ſummæ rei arbitros deberent, ex æquo & jure videretur* (*y*): ou comme diſoient les Eſpagnols, ſelon Guichardin, ſi le jeune Roi Henri feſoit voir, que ce Roiaume lui apartenoit de droit †. Et quant au Roiaume de Naples, le même Paul Jove ajoûte un Article, par lequel le Roi Charles s'obligeoit de paier tous les ans cent-mille écus d'Or au Roi de France, afin que ce tribut ſervît à montrer, que ce Roi avoit quelque droit au Roiaume de Naples [2].

(*y*) A la fin du Livre XVIII. de ſon Hiſtoire.

† Livre XII. de ſon Hiſtoire d'Italie.

M. Varillas Livre quatriéme de ſon *Education des Princes*, dit, que Gouffier s'opiniâtrant à demander, que les Roiaumes de Naples & de Navarre fuſſent rendus au Roi de France, ſon Maître, avant que le Roi Catholique alât prendre poſſeſſion des Roiaumes d'Eſpagne, Guillaume de Croüy de Chiévres, Plénipotentiaire de Charles, promit en ſon nom la reſtitution de Naples & de la Navarre, à la charge, que céte promeſſe demeurât ſecrete, juſqu'à ce que Charles fût en Eſpagne, & y eût diſpoſé les eſprits à donner ſatisfaction à François I. & que pour cet éfet Gouffier & Chiévres dreſſérent deux Traitez, datez du même jour, l'un ſecret, par lequel Charles s'obligeoit de reſtituer les deux Roiaumes uſurpez par Ferdinand, après qu'il auroit pris poſſeſſion des Eſpagnes, quand même les Etats du Païs n'y voudroient pas conſentir; l'autre, qui fut public dès le jour de la ſignature, lequel portoit ſeulement, que les deux Rois s'en raporteroient au jugement des Arbitres. On prétend, que le Traité ſecret; dont parle ici M. Varillas, eſt apocrife: & pluſieurs curieux, qui l'ont cherché, depuis qu'il en a fait mention, le croient auſſi dificile à trouver, que l'original de la Donation de Conſtantin [3].

Quoiqu'il en ſoit, il a raiſon de dire, que Gouffier perdit autant de réputation par ce Traité, que Chiévres en aquit; & que François I. fit une faute irréparable de s'être paié de la promeſſe d'une reſtitution incertaine, tandis qu'il étoit en état d'y contraindre Charles, par la force de ſes Armes, en lui enlevant les meilleures Provinces des Païs-Bas, pendant qu'il iroit en Eſpagne. Car il faloit abſolument que Charles y alât au plûtôt; ou qu'il hazardât de perdre la Caſtille & l'Aragon, où il y avoit un puiſſant parti [4], qui travailloit à métre ſon Frere ſur le Trône. Ainſi, François I. eût ſujet de ſe repentir durant tout ſon Regne, de n'avoir pas profité d'une ſi belle ocaſion.

Les autres Articles du Traité de Noyon regardoient l'Empereur & les Vénitiens, & portoient, que Maximilien auroit deux mois pour aviſer, s'il vouloit être compris dans

---

[1] Charles n'en païa jamais rien. Ce païement, dit Guichardin, lui ſembloit onereux, & le Traité de Noyon lui déplaiſoit d'autant plus, que la neceſſité de paſſer en Eſpagne l'avoit contraint de le conclure, au préjudice de celui de Paris, [de 1514.] M. Varillas dit au contraire, que Charles en fut ſi content, (certes il le devoit être,) que Chiévres en eût pour recompenſe les Charges de Grand Amiral de Naples, de Grand Chambellan, & de Premier Miniſtre d'Etat, avec les Duchez de Soria & d'Atri dans le Roïaume de Naples; & le Gouvernement de l'Ecluſe en Flandre. Au reſte, M. Varillas s'eſt mépris, quand il a dit, *qu'on donna, en conſideration de l'âge plus avancé du Roi Tres-Chrêtien, à Gouffier l'avantage, que Chiévres l'allât trouver à Noyon*. Car il ſembleroit, que la preſſéance fût fondée ſur l'âge; & que celui des Rois de France & d'Eſpagne, qui ſe trouveroit le plus jeune, dût ceder à l'autre. Ce qui établiroit une égalité, à laquelle nos Rois n'ont jamais voulu conſentir, & ne conſentiront jamais.

[2] *Centum millia aureorum nummûm quotannis Gallo* (*Carolus*) *penderet, ut eo tributi nomine aliquod Gallis in Neapolitano Regno jus eſſe videretur. Ibid.* Si cet Article étoit dans le Traité de Noyon, comme le dit Paul Jove, François I. n'avoit qu'à le citer à Charle-Quint, lorſque lui aiant ofert pour ſa délivrance de priſon, de renoncer au Roïaume de Naples, & au Duché de Milan, l'Empereur, à ce que raconte ſon Hiſtorien, Don Juan Antonio de Vera, répondit, que François n'y avoit aucun droit; & que par conſequent il ne renonçoit à rien.

[3] D'ailleurs, s'il y eût eû un Traité ſecret, par lequel Charles eût promis de reſtituer le Roïaume de Naples à François I. comment la Régente, ſa Mere, eût elle oublié de produire l'original de ce Traité, qui ſeul eût convaincû l'Empereur, & tous ſes Miniſtres, quand ils diſoient qu'en renonçant à ce Roïaume, il ne renonçoit à rien? Ajoûtez encore à cela, qu'il n'eſt pas dit un ſeul mot de ce Traité ſecret dans tous les Ecrits, Manifeſtes, & Proteſtations, qui ſe firent durant la priſon, & après la délivrance de ce Roi. Le Premier Preſident de Selve n'en dit rien dans ſes Memoires, lui, qui avoit été le principal inſtrument de toute la Negociation de Madrid; & qui ſavoit mieux que perſonne de ſon tems, défendre & ſoûtenir les droits de ſon Maître. D'où il faut conclure, que ce Traité ſecret eſt un pur *eſtre de raiſon* de M. Varillas.

[4] Formé par Don Pedro Martinez de Guzman, Grand Commandeur de Calatrava, Gouverneur de l'Infant Don Fernando; & par Don Alvaro Oſorio, Evêque d'Aſtorga, ſon Precepteur.

dans ce Traité; mais que s'il y entroit, le Roi de France ne laiſſeroit pas d'être en droit d'aider les Vénitiens au recouvrement de Veronne. Que ſi Maximilien leur rendoit céte Ville, ils lui paieroient, en deux fois, la ſomme de deux-cens mille écus: cent mille, le jour même que la Place ſeroit renduë; & les cent mille autres, ſix mois après: & qu'outre cela le Roi le tiendroit quitte des trois-cens mille, que Louïs XII. ſon Predeceſſeur lui avoit pretez pour leur faire la Guerre. Ces conditions étoient ſi avantageuſes, que l'Empereur accepta & ratifia la Paix, à la Negociation de laquelle il s'étoit fort opoſé auparavant, le deſir d'avoir de l'argent (qui étoit ce dont il manquoit toûjours) l'aiant emporté ſur la haine naturelle, qu'il portoit à la Couronne de France; & ſur l'ancien deſſein qu'il avoit, de dominer abſolument en Italie. C'eſt ainſi qu'en parle Guichardin à la fin du douziéme Livre de ſon Hiſtoire. Au reſte, le Traité de Noyon ne fut point obſervé, ni par François, qui ſe plaignoit, que Charles ne lui paioit point les cent-mille écus de penſion, & qu'outre cela, il cabaloit contre lui avec les Princes d'Italie, pour le chaſſer du Duché de Milan, ni par Charles, qui demandoit la reſtitution de celui de Bourgogne. L'élection de Charles à l'Empire, auquel François aſpiroit avec paſſion, acheva de les brouiller irreconciliablement enſemble; & tous les Traitez qu'ils firent vint-cinq ans durant, ne furent que des amuſemens de Paix, ſe gouvernant tous deux l'un envers l'autre à peu près comme Louïs XI. & Charles, Duc de Bourgogne: avec céte diférence, que François I. ſembloit avoir ſuccedé au malheur de ce Duc; & Charle-Quint au bonheur de Louïs XI.

Les Hiſtoriens ont tant parlé des Négociations, qui ſe firent pour la délivrance de François I. priſonnier à Madrid, qu'il ſeroit ſuperflu d'en faire ici la narration, qui d'ailleurs ne ſerviroit que de décoration au trionfe de Charle-Quint. Je me contenterai de dire à ce propos, que cet Empereur perdit le principal fruit de ſa victoire, en préferant, en céte rencontre, l'avarice à l'ambition; au lieu que s'il eût préferé l'ambition à l'avarice, en donnant genereuſement, & ſans rançon, la liberté à ſon priſonnier, comme le lui conſeilloit ſon Confeſſeur (z); (heureux les Princes, qui en ont de tels!) jamais François I. n'eût pû entrer en concurrence de gloire avec lui; ni la France oublier un ſi grand bienfait. Mais comme Charle-Quint, aveuglé de ſon bonheur, traita avec ce Prince en Marchand, & non pas en Roi, auſſi, François n'exécuta de toutes les conditions du Traité de Madrid, que celle du paiement des deux millions d'écus d'Or, promis pour ſa rançon: voulant donner à entendre par-là, qu'il traitoit en banquier, celui qui n'avoit pas ſû le traiter en Roi [1]. Le Lecteur trouvera dans la PROTESTATION, qui eſt après ce Traité, les juſtes raiſons, pour leſquelles François proteſta de nullité, avant que de le ſigner; déclarant, en preſence de François de Tournon, Archevêque d'Ambrun; de Jean de Selve, Premier Préſident de Paris; & de Philippe Chabot, Baron de Brion, Plénipotentiaires de France; & du Maréchal Anne de Montmorency, qui ſe trouvoit alors dans ſa Chambre, que les conditions, que l'Empereur exigeoit de lui, étoient exorbitantes, & trop préjudiciables au bien de ſon Roiaume; & que, par conſequent, ne les pouvant tenir, ſans bleſſer ſon honneur; ni refuſer auſſi de les ſigner, ſans s'expoſer au danger d'une priſon perpetuelle, & ſans atirer une infinité de maux à ſon Etat, qui ne pouvoit être ſecouru & défendu, ni par la Régente, ſa Mere, que les maladies fréquentes avoient fort afoiblie; ni par ſes Enfans, qui étoient en bas âge; il entendoit garder & pourſuivre les droits de ſa Couronne. Don Juan Antonio de Vera dit, que Charle-Quint diſant le dernier adieu à François I. le pria de lui vouloir dire ingenûment, s'il partoit avec intention d'executer le Traité de Madrid, jurant pluſieurs fois en foi de Cavalier, que pour rien au monde il ne diféreroit de le metre en liberté: & que François répondit, qu'il s'en alloit avec une réſolution ferme & conſtante d'acomplir tout ce qu'il avoit promis (a). Mais dès qu'il fut en France, il changea de langage, ſoutenant que les promeſſes faites en priſon ſont nulles, ſelon cet axiome du Droit: *Velle non creditur, qui retinetur:* à quoi Charle-Quint & ſon Conſeil repliquoient, que s'il étoit vrai, que les priſonniers ne puſſent pas engager leur parole, pour obtenir leur liberté, il ſeroit inutile de traiter avec eux; & qu'ainſi, la priſon ſeroit perpetuelle, ou la Guerre ſans miſericorde, pour les vaincus [2]. Choſe contraire au Droit des Gens. Mais, à mon avis, rien ne rendit le procedé de l'Empereur plus odieux, que le traitement qu'il fit à François, après la ſignature du Traité, l'aiant fait garder depuis ce jour-là, jusqu'à celui de ſon arrivée à Fontarabie, auſſi étroitement qu'auparavant, quoiqu'il eût fiancé la Reine Eleonor: enſorte que ce Prince avoit raiſon de ſe plaindre, qu'*il n'avoit jamais eû une heure, ni un moment de liberté* (b). Dans un même tems, dit Guichardin †, il étoit careſſé comme beau-Frere, & gardé comme

(z) Guichardin Livre XVI. de ſon Hiſtoire.

(a) Dans la Vie de Charle-Quint.

(b) à la fin de la Proteſtation.

† Livre XVI. de ſon Hiſtoire d'Italie.

---

[1] Charle-Quint, qui aimoit tant à être comparé avec Alexandre, ne ſe piqua point d'imiter la générosité de ce Prince; qui répondit un jour à Parmenion: le Conſeil que tu me donnes, eſt bon pour un Marchand, & non pas pour un Roi. *Quinte-Curce Liv.* IV.

[2] Tacite dit, que l'uſage de faire des priſonniers, eſt le Commerce de la Guerre. *Annal.* 14.

comme priſonnier: d'où l'on pouvoit facilement juger, que leur concorde étoit pleine de diſcorde; & leur nouvelle parenté ſans amour; & qu'à la premiere ocaſion, leurs anciennes animoſitez recommenceroient avec plus de violence que jamais.

1529.

Le Traité de Madrid n'aiant point été acompli de la part de François I. [1] pour les raiſons déduites dans la Proteſtation, dont je viens de parler, Charle-Quint, qui reconnut, mais trop tard, que plus un Traité eſt onéreux à l'une des parties, plus l'inobſervation en eſt excuſable, ou neceſſaire; fut contraint d'en conclure un autre, à des conditions plus moderées. Ce fut celui de Cambrai de mille cinq-cens vint-neuf, en vertu duquel François retenoit le Duché de Bourgogne, qu'il avoit cedé à Charle-Quint par le Traité de Madrid; & obtenoit la délivrance de ſes Enfans, moiennant l'acompliſſement de ſon Mariage avec Eleonor, Sœur de l'Empereur, qu'il avoit fiancée en Eſpagne. Céte Paix fut traitée par l'Archiducheſſe Marguerite [2], Tante paternelle de Charle-Quint, & Ducheſſe Douairiere de Savoie; & par Louïſe de Savoie, Mere de François: & ce qui eſt très-remarquable, dit le Nardi, c'eſt que leur Négociation fut ſi ſecrete, que les Ambaſſadeurs de Veniſe & de Florence, qui étoient preſens, ne pûrent jamais rien ſavoir de ce qui étoit ſur le tapis, quoiqu'ils en fiſſent de grandes inſtances, au nom de leurs Républiques, qui y avoient un notable intereſt, à cauſe de la Ligue-Sainte [3], concluë contre l'Empereur. Au reſte, ajoûte-t-il, céte Paix deshonora beaucoup les François, qui ne pouvoient dire, pour quelle raiſon ils abandonnoient à la diſcretion de l'Empereur, leur ennemi commun, les Venitiens, leurs Alliez, qui, par cet acord, étoient obligez de rendre toutes les Villes & Places, qu'ils poſſedoient dans la Pouille; & les Florentins, leurs anciens amis, qui n'avoient encouru l'indignation de ce Prince, que pour avoir aidé à la délivrance du Pape, qu'il tenoit priſonnier. (*c*) Guichardin dit, que François I. étoit ſi uniquement ocupé du ſoin de retirer ſes Enfans des mains de l'Empereur, qu'il ne fit aucun ſcrupule de ſacrifier le ſalut de ſes Alliez à ſon propre intereſt; & que les Florentins l'aiant prié tres-inſtamment, de leur permetre, comme avoit fait Louïs XII. ſon Predeceſſeur, en mille cinq-cens douze, de faire leur acord avec Maximilien I. il le leur refuſa, leur prometant de n'en conclurre jamais aucun avec Charles, ſans les y comprendre, eux, & tous ſes autres Confederez, leſquels il trompa de même. Il y avoit bien un Article, qui portoit, que les Vénitiens & les Florentins y ſeroient compris, pourvû qu'ils vuidaſſent, dans quatre mois, tous les diférends, qu'ils avoient avec l'Empereur: condition, qui leur donnoit une excluſion tacite. Il ajoûte, que François fut ſi honteux de leur avoir ainſi manqué de foi, qu'étant alé, après la concluſion de céte Paix, à Cambrai, pour viſiter la Ducheſſe Marguerite: il fut quelques jours ſans vouloir ſe laiſſer voir à leurs Ambaſſadeurs, fuiant de donner Audience à des Miniſtres, dont la preſence lui reprochoit ſon injuſtice (*d*). Paul Jove dit, que lors qu'ils ſe plaignirent à lui du tort, qui leur étoit fait par céte Paix, il en rejetta la faute ſur les deux Princeſſes, qui l'avoient negociée: diſant, que comme les Femmes ne haïſſent rien davantage que la Guerre, il ne faloit pas s'étonner, que Louïſe & Marguerite ſe fuſſent ſi fort hâtées de conclurre la Paix [4]. On remarquera en paſſant, que le Doge André Gritti apelloit la Ville de Cambrai, le Purgatoire des Venitiens, à cauſe que toutes les Négociations, qui s'y étoient faites de ſon tems, entre deux Empereurs & deux Rois de France, avoient été fatales à ſa Republique. Deux ans après, celle de Florence perdit ſa liberté, & tomba ſous la domination d'un bâtard de la Maiſon de Medicis, qui en fut créé Duc, en exécution du Traité fait en 1529 (*e*). à Barcelone, entre le Pape & l'Empereur. Par où fut acomplie la prédiction, que le fameux Jacobin Savonarole avoit faite, quelques heures avant que d'aller au ſuplice, à Jâques Nicolini: que les plus grandes calamitez de la Ville de Florence arriveroient ſous le Pontificat d'un Clément †. Au reſte, ſi Clément VII. fut le fleau des Florentins, ſa Niéce Catherine fut, depuis, celui des François, dont il ne tint pas à elle, qu'elle n'achevât de renverſer la Monarchie, par le déteſtable deſſein qu'elle avoit, d'ôter la Couronne aux Bourbons, qu'elle haïſſoit, pour y appeller les Enfans du Duc de

(*c*) Livre VIII. de ſon Hiſtoire de Florence.

(*d*) Livre XIX. de ſon Hiſtoire d'Italie.

(*e*) Le 20. de Juin, ſelon Guichardin, ou le 23. de Juillet, ſelon l'Auteur de l'Hiſtoire *Pacificationum Auſtro-Hiſpano-Gallicarum.*

† Nardi Livre VII. de ſon Hiſtoire.

---

[1] Comme l'avoit bien prédit le Chancelier Gattinara, qui ne vouloit point que le Roi François fût mis en liberté, qu'après la reſtitution éfective de la Bourgogne; diſant hautement, que l'Empereur ſeroit la dupe d'un Traité, dont l'execution commençoit par la delivrance du priſonnier.

[2] Quelques Hiſtoriens lui adjoignent Marie, Reine de Hongrie, Sœur de Charle-Quint; & d'autres, comme le Nardi, la Reine Eleonor: mais il eſt conſtant, que celle-ci étoit alors en Eſpagne, d'où elle ne ſortit que l'année ſuivante, pour venir en France, avec les Enfans du Roi ſon mari. Dans l'Epigramme, que Marot a faite ſur la Paix de Cambrai, il fait mention de trois Princeſſes, qui la conclurent, & par conſequent, la Reine de Hongrie étoit une des trois. Ajoûtez à cela, qu'à la fin de ce Traité, *l'Archiducheſſe ſe fait fort de la Reine Douairiere de Portugal*, Eleonor, *entant qu'il lui peut toucher*. Eleonor n'étoit donc pas une des procuratrices de l'Empereur en céte negociation, puiſque ſa Tante y ſtipuloit pour elle.

[3] Ligue fait entre le Pape Clement VII. de qui elle fut ſurnommée Clementine, les Venitiens, les Florentins, & le Duc de Milan, pour procurer la délivrance des Enfans du Roi François, & revendiquer le Roiaume de Naples au Saint-Siege.

[4] *Qui pudoris plenus eam duarum Civitatum offenſionem in feminas, tanquam Pacis avidiores, rejiciebat.* Hiſt. Lib. XXVI. Louïſe & Marguerite arivérent à Cambrai le ſeptieme de Juillet, & la Paix fut ſignée le cinquieme d'Aout ſuivant; au lieu que ſi elle eût été traitée par des Ambaſſadeurs, la négociation eût duré peut-être plus d'un an.

de Lorraine, ſon gendre. De ſorte que ce ne fut pas ſans raiſon, que le Cardinal de Tournon, qui connoiſſoit ſon dangereux eſprit, oſa lui dire un jour, qu'elle le traita de radoteux: *Madame, je n'ai jamais radoté, que lors que j'ai négocié vôtre Mariage (f)*. Sur quoi il faut auſſi remarquer, que céte Alliance Papale fut la premiere cauſe du refroidiſſement d'Henri VIII. Roi d'Angleterre envers François I. prétendant, que François, dans leur entrevûë de Boulogne & de Calais, lui avoit promis de ne conclurre jamais le Mariage du Duc d'Orleans, ſon ſecond Fils, avec la Niéce de Clément VII. que ce Pape n'eût octroié à Henri la Bulle, qu'il demandoit pour la diſſolution de ſon Mariage avec Catherine d'Eſpagne [1]. Et ce mécontentement joint aux ſollicitations de Charle-Quint, qui lui redemanda ſon Amitié après la mort de Catherine, proteſtant que ſon reſſentiment s'étoit éteint avec la Vie de ſa Tante [2]; ce mécontentement, dis-je, produiſit leur reconciliation aux dépens de François I. à qui ils firent conjointement la Guerre.

(f) Brantôme dans Charles IX.

La Paix de Cambrai ne fut pas de longue durée, ainſi qu'il arrive toûjours des Traitez, qui ſont trop onereux à l'une des parties [3]. Car François I. ſe plaignoit, que par celui de Cambrai, l'Empereur lui avoit ſi bien lié les mains, que s'il ne ſe délioit lui-même, il ne pourroit jamais ſe mêler d'aucune choſe, où il y eût de l'honneur & du profit [4]. D'ailleurs, ces deux grans Princes aimoient trop la Guerre, & ne ſe fioient pas aſſez l'un à l'autre, pour être long-tems en repos. L'an mille cinqcens trente-trois, François Sforce, dernier Duc de Milan, aiant fait couper la tête à François de Merveille, qui réſidoit auprès de lui en qualité d'Ambaſſadeur ſecret de France, pour avoir fait tuer un Gentilhomme du Païs : ou plûtôt pour contenter l'Empereur, qui prenoit ombrage de la correſpondance, que ce Duc entretenoit avec François I. ce Roi, qui n'atendoit qu'une ocaſion de r'entrer dans le Milanez, envoia le Preſident Poyet [5] en Savoie, pour demander au Duc paſſage par ſes Terres. Ce Duc, qui avoit épouſé la Sœur de l'Imperatrice, préférant l'amitié de ſon beau-Frere, à celle du Roi, ſon Neveu, refuſa le paſſage, ainſi qu'il avoit refuſé auparavant de préter la Ville de Nice au Pape & au Roi, pour leur entrevuë ; de recevoir l'Ordre de Saint Michel, avec une penſion de douze mille Ecus, & de rendre l'hommage de Foucigny. Tout cela joint enſemble, obligea le Roi de porter dans le Piémont la Guerre, qu'il avoit prétendu faire ſeulement au Duc de Milan. L'Amiral de Chabot entra dans la Breſſe & dans la Savoie (g), ſans y trouver aucune reſiſtance ; enſuite il prit Turin, & toutes les Places du Piémont juſqu'à la Doüere, & il alloit infailliblement conquerir tout le reſte, ſi le Roi, toûjours crédule, & toûjours trompé, ne ſe fût pas laiſſé amuſer par de vaines eſperances du Duché de Milan, dont l'Empereur lui feſoit prometre l'Inveſtiture pour le Duc d'Orleans, ſon ſecond Fils, tandis qu'il travailloit à lui debaucher tous ſes Alliez, & qu'il ſe preparoit à lui faire une ſanglante Guerre. Mais enfin, ce qui arriva, en ce tems-là, au Duc de Savoie, qui ſe croïoit à l'abri de tous les orages, ſous la protection de Charle-Quint, & ce qui vient d'arriver au Duc Amedée II. eſt une preuve évidente, que l'amitié de la Maiſon d'Autriche eſt d'un foible ſecours à ces Ducs contre les Armes de la France.

(g) en 1535.

Comme le Connétable de Bourbon avoit cedé à l'Empereur le droit, qu'il pretendoit avoir ſur la [6] Provence, en vertu du Teſtament d'Anne de France, ſa belle Mere, à qui René, Duc de Lorraine, avoit tranſporté le droit qu'il y avoit : l'Empereur enyvré de ſa bonne fortune, crut, qu'il n'avoit qu'à paroître avec ſon Armée, pour ſe faire ouvrir toutes les Portes des Villes de céte Province ; mais il éprouva de-

vant

---

[1] Letre au Roi de Jean Dinteville, Ambaſſadeur de France en Angleterre, datée du deuxieme de Novembre mille cinq-cens trente-trois. Et dans une autre du ſeptiéme du même mois, adreſſée au Grand Maître Anne de Montmorency, il ajoûte ce qui ſuit : ledit Sieur Roi m'a dit, que le Roi le lui avoit promis, non à lui ſeul, mais auſſi à la Reine ſa Femme, derniérement à Calais; & que ſi ledit Mariage ſe feſoit, ſans que le Pape fit rien pour lui, il n'auroit pas grande ocaſion d'eſtimer avoir grande amitié avec le Roi.

[2] Le Roi vôtre bon Frere m'a dit, que l'Empereur lui avoit écrit une Letre contenant cinq Articles, dont le quatrieme eſt, qu'il le prie d'oublier ce qui s'eſt paſſé entr'eux à cauſe du divorce de ſa Tante, ceſſant à preſent l'ocaſion de leurs diférends : & pour ôter tout ſoupçon & racine d'inimitié, il le prie de vouloir renouveller les vieux Traitez de leur amitié & conféderation, lui feſant entendre, que quelque choſe qu'il y ait eû entr'eux deux, il n'a pas oublié les plaiſirs, benefices, & ſecours qu'il a reçûs, dont il ſe ſent grandement obligé à lui, & qu'en recompenſe de cela; il eſt preſt de s'emploier pour lui en toutes ſes afaires, comme le meilleur ami, qu'il ait en ce Monde. *Letre de l'Evêque de Tarbe au Roi François I. datée de Londres du* 19. *d'Avril* 1536.

[3] *Nec credideris*, dit Tite Live Livre VIII. *ullum populum, aut hominem, in ea conditione, cujus eum pœniteat, diutiùs, quàm neceſſe ſit, manſurum.*

[4] C'eſt comme en parle François I. dans une de ſes Letres à l'Evêque d'Auxerre, ſon Ambaſſadeur à Rome, datée du 21. de Novembre 1531.

[5] Qui fut fait Chancelier en 1538. & deſtitué de cette dignité, pour ſes concuſſions & malverſations, en 1545.

[6] Ce droit étoit nul de toute nullité, ainſi que celui du Duc de Lorraine ; car le Teſtament d'Anne de France ne pouvoit infirmer ni détruire celui, que Charles d'Anjou, Comte de Provence, avoit fait en faveur de Louïs XI. ſon Couſin Germain, & des Rois de France ſes Succeſſeurs : Clauſe qui donnoit l'excluſion à tous les Princes; qui n'étoient ni Rois de France, ni heritiers préſomptifs de cette Couronne. Ajoûtez à cela, que la Provence étant Païs de Droit écrit, où, par conſequent, l'inſtitution d'heritier a lieu, nul autre n'y pouvoit prétendre, que celui & ceux, que Charles d'Anjou, qui en étoit legitime & paiſible poſſeſſeur, y appelloit. Et c'eſt par ce droit qu'il avoit joui, lui-même, juſqu'à ſa mort, de ce Comté; René Roi de Sicile, ſon Oncle, l'aiant preferé par ſon Teſtament au Duc de Lorraine, fils de ſa fille.

vant Marſeille [1], & devant Arles, que les meſures, qu'il avoit priſes, étoient fauſſes: de ſorte qu'après un mois de ſejour, il fut contraint de ſe retirer honteuſement avec ſes Troupes, que la fatigue & la maladie avoient déja diminuées de plus d'un tiers.

Ce fut en ce tems-là, que l'Avocat General Capel aiant remontré au Roi, que les Provinces de la Couronne étant inaliénables, il n'avoit pû ceder la Souveraineté de la Flandre & de l'Artois; & que, par conſequent, Charles d'Autriche, (c'eſt ainſi qu'il apella l'Empereur,) étant toûjours ſon Vaſſal pour ces Comtez, & pour celle de Charolois, avoit commis crime de felonnie: il fut dit par Arrêt rendu en préſence du Roi, ſeant en ſon Parlement, acompagné de tous les Pairs de France, que Charles ſeroit apellé par un Edit peremtoire, pour répondre au Procureur General ſur ſes concluſions, & voir juger la reverſion & réunion de ces trois Comtez à la Couronne. L'Empereur répondit à cet adjournement, que puiſqu'on le rapelloit en France, il y reviendroit avec de ſi bonnes pieces en main, que le Roi ſeroit contraint d'obſerver tous les Articles des Traitez de Madrid & de Cambrai. Mais tout l'efet de céte menace ſe reduiſit à la Priſe de Montreuil, & au Siège de Terouanne, où il ne gagna que des coups. Durant ce Siege, ſes deux Sœurs, Eleonor, Reine de France, & Marie, Reine-Veuve de Hongrie, alors Gouvernante des Païs-Bas, s'étant aviſées de faire tenir une Conference au Village de Bomy, leurs Députez convinrent d'une ſurſéance d'armes de trois mois pour la Picardie & pour les Païs-Bas, pendant laquelle on traiteroit la Paix. Cette Treve fut peu de tems après ſuivie d'une autre de trois mois, pour le Piémont, le Daufiné, & la Provence. Il étoit dit par celle-ci, que l'Empereur & le Roi garderoient de part & d'autre les Places, qu'ils tenoient dans le Piémont: ce qui tournoit tout à la ruine du pauvre Duc de Savoie, qui ſe trouvoit également dépouillé par ſon prétendu Protecteur, & par ſon juſte ennemi.

Enfin, Charle-Quint & François s'étant rendus à Nice, où le Pape Paul III. les atendoit, pour les acorder enſemble, en qualité de Pere Commun, & de Médiateur: ils convinrent, ſans ſe voir, d'une Treve pour dix ans. Car pour une Paix finale, 1538. jamais Paul, le plus habile Prince de ſon tems, ne les y pût reduire; tant leur humeur & leurs intereſts étoient incompatibles. Et Paul même, avant que de s'en retourner à Rome, prédit, que cette Treve ne ſeroit point obſervée, l'un voulant abſolument garder & retenir le Duché de Milan; & l'autre ſe feſant un point d'honneur de le recouvrer, comme ſon bien de Patrimoine. Les ſpeculatifs crurent alors, que le Pape n'étoit pas venu à Nice par le ſeul motif de les reconcilier, comme il le diſoit; mais principalement, pour traiter avec Charles le Mariage de ſa Fille-naturelle, Veuve du Duc de Florence, avec Octave Farneſe, ſon petit-Fils; & pour negocier avec François, celui de Vittoria, Sœur d'Octave, avec Antoine, Fils aîné du Duc de Vendôme: & que, pour empêcher que ſon ſecret ne paſſât de l'un à l'autre, il ſe chargea adroitement de la commiſſion de porter reciproquement la parole de l'Empereur au Roi, & du Roi à l'Empereur, ſous couleur de leur épargner la peine de diſputer; afin qu'ils n'eûſſent pas beſoin de ſe voir: ce qui eût indubitablement fait manquer les deux Mariages, qu'il deſiroit, & ſur tout celui de la jeune Doüairiere de Florence, par le moien duquel il eſperoit de parvenir à l'Inveſtiture du Duché de Milan pour les Enfans, qui en viendroient. Il eſt bon de dire en paſſant, que ce fut à Nice, que Don Pedro Sarmiento, étant à l'Audience de Paul III. l'apella, *Vueſtra Ingratitud*, au-lieu de, *Vueſtra Beatitud*. Equivoque, où le cœur eût plus de part que la bouche, comme l'avouë preſque l'Auteur de l'Epitome de la Vie de Charle-Quint. [Quelques-uns crurent, dit-il, que Don Pedro l'avoit fait à deſſein, parce que le Pape paſſoit univerſellement pour ingrat envers l'Empereur, de qui il avoit reçu pluſieurs bienfaits,

---

[1] On remarqua quelques années après que les Villes & les perſonnes, dont le nom commençoit par une M. furent toûjours fatales à Charle-Quint, comme le marquent ces deux vers.

Maſſilii, Mauri, Magdburg, Mauritius, & Metz,
Si mihi ceſſiſſent, felix per cuncta fuiſſem.

C'eſt-à-dire: ſi j'eûſſe pû venir à bout des Marſeillois, des Maures d'Alger, de Maurice, Electeur de Saxe; & des Villes de Magdebourg & de Metz, j'eûſſe été heureux en toutes mes entrepriſes.

Il perdit ſon temps & ſes Troupes devant Marſeille en 1536. ſon Armée Navale au Siége d'Alger en 1541. & ſa réputation à Magdebourg, dont les habitans, qu'il avoit proſcrits par deux fois, lui firent ſentir, que leur courage étoit plus grand que toutes ſes forces: car après un long ſiége, il fut obligé de leur acorder la paix, ſans toucher à leur Religion, ni à leur liberté. [1551.] L'année ſuivante, l'Electeur Maurice le contraignit d'élargir le Landgrave de Heſſe, ſon Beaupere, qu'il tenoit priſonnier depuis cinq ans. On peut bien encore ajoûter aux deux vers Maximilien, ſon Neveu, & ſon Gendre, qui rompit à la Diéte d'Augsbourg de 1550. le deſſein que l'Empereur avoit de faire élire Roi des Romains le Prince d'Eſpagne, ſon Fils. Ce qui eût fait ſortir l'Empire de la Branche de Ferdinand, qui le poſſede encore aujourdui.

Philippe II. ne fut pas plus heureux que ſon Pere dans l'entrepriſe, qu'il fit ſur Marſeille, en 1596. Il avoit tant de paſſion pour l'aquiſition de cete ville, qu'il étoit convenu avec Loüis d'Aix, & Charles de Cazaux, de tout ce qu'ils avoient demandé pour la lui livrer, ſavoir, de leur donner à chacun vint-mille écus de revenu en fonds de terre dans le Roiaume de Naples, & la ſomme de cinq-cens mille écus une fois paiée; & un million d'or à la Communauté de cete Ville, avec la permiſſion d'envoier tous les ans deux navires aux Indes, pour y trafiquer avec la même liberté & les mêmes Franchiſes, qu'avoient les Eſpagnols naturels. *D'Oſſat Letre XXXIV.* Philippe III. n'eût pas un meilleur ſuccès, que ſon Aieul & ſon Pere, dans la tentative, qu'il fit en 1605. laquelle fut incontinent ſuivie de la punition de Jean de Merargues, que ſon Ambaſſadeur avoit corrompu.

bienfaits, avant ſon Pontificat.] Que ce fût une mépriſe, ou une liberté volontaire, il eſt certain, que cette action meritoit d'être punie; & que par conſequent un Ambaſſadeur ne la doit jamais imiter.

La Treve de Nice, concluë au mois de Juin de mille cinq-cens trente-huit, fut confirmée, au commencement de l'année ſuivante, par un Traité fait à Tolede entre Charles & François, qui promirent de ne faire point de nouvelle Alliance avec le Roi d'Angleterre, l'un ſans l'autre. François ne s'apercevoit pas, que Charles, ſon plus dangereux ennemi, ne ſongeoit qu'à rompre la bonne intelligence, que l'Anglois entretenoit avec lui, pour s'unir enſuite avec ce Prince contre la France: bien perſuadé, que ſi une fois il pouvoit metre la diſcorde entre ces deux Rois, dont la liaiſon étoit le frein de ſa puiſſance, & la remore de ſes entrepriſes, il ſeroit en état de tout executer.

François obſerva ſi religieuſement la Treve de Nice, qu'il refuſa en mille cinq-cens trente-neuf, de recevoir ſous ſa domination les Gantois, qui s'étoient revoltez contre la Gouvernante des Païs-Bas; & que non content d'avoir donné paſſage ſur ſes Terres à l'Empereur, & de l'avoir reçu à Paris avec des honneurs exceſſifs, il l'acompagna juſqu'à Saint-Quentin, & reſta ſur les Frontieres de Picardie, juſqu'à ce que les pauvres Gantois eûſſent été réduits à la ſervitude. Mais Charles, qui ne croioit pas, que la reconnoiſſance fût une vertu de Prince, ſe moqua de la généroſité du Roi, dès qu'il n'eût plus beſoin de lui, interpretant captieuſement les promeſſes réiterées, qu'il lui avoit faites, de donner le Duché de Milan au jeune Duc d'Orleans, & demandant, qu'avant toutes choſes le Duc de Savoie fût rétabli dans ſes Etats. Ce qui montroit aſſez, que l'intention de l'Empereur étoit d'en uſer en ce cas avec le Roi, comme avoit fait ſon Aieul Ferdinand d'Aragon avec Charles VIII. après la reſtitution du Rouſſillon; car le Piémont rendu, le Milanez n'avoit plus rien à craindre des Armes Françoiſes: & le Roi eût été la dupe de l'Empereur, comme le fut du loup le berger, qui lui livra ſes chiens, pour avoir la Paix avec lui. Quoi qu'il en ſoit, le Roi reconnut, mais trop tard, que le Connétable de Montmorency l'avoit tres-mal conſeillé, lorſqu'il avoit opiné contre tout le Conſeil d'Etat, qu'il faloit acorder le paſſage à l'Empereur, ſans exiger de lui aucune promeſſe par écrit. Et ce fut, ſelon l'opinion commune, la cauſe de la diſgrace de ce Connétable, qui d'ailleurs étoit devenu ſuſpect, depuis l'entrevuë d'Aigues-mortes de mille cinq-cens trente-huit, où tandis que le Roi & l'Empereur dînoient enſemble dans une Galére, il s'aviſa, par une fauſſe galanterie, de demander à *Don Louis de Avila* un colier de la Toiſon, & de le metre ſubitement au cou du Roi (*h*). Action, qui donna lieu à divers Commentaires; car bien que le Roi fiſt ſemblant d'y prendre plaiſir, ainſi que la politique & la civilité le requeroient; il ne laiſſoit pas de remarquer l'empreſſement, que le Connétable avoit pour l'Empereur, & de ſoupçonner qu'il y pouvoit avoir quelque intelligence entr'eux [1]. Soupçon, de tout tems fatal aux Miniſtres & aux Favoris des Princes.

(*h*) Don Juan-Antonio de Vera dans la Vie de Charle-Quint.

Richer, qui étoit preſent à cette entrevûë, raporte qu'entre pluſieurs propos amiables, qui furent tenus de part & d'autre, „l'Empereur dit ces propres mots au Roi: „ Monſieur, les ſerviteurs ſont bien ſouvent cauſe, que les Maîtres ne s'acordent pas: „ il y a long-tems que nous ſerions d'acord, ſi nous eûſſions nous-mêmes traité nos „ affaires enſemble; mais vaut encoore mieux tard que jamais. Deſormais, il nous „ faut vivre en Paix, & laiſſer faire la Guerre aux autres" (*i*). A qui tenoit-il donc qu'ils ne ſe réconciliaſſent de bonne foi, & qu'ils ne miſſent fin à tous leurs diférends?

(*i*) Dans les Memoires de ſon Ambaſſade en Suede & en Danemarc.

Ce fut auſſi dans cette entrevûë, qu'André Doria, à la tres-inſtante priere de Charle-Quint, obtint la permiſſion de baiſer la main à François I. dont il avoit abandonné le ſervice, pour paſſer à celui de l'Empereur, ſon plus grand ennemi. De la maniere, dont Sleidan en parle, il ne paroît pas que le Roi fût content de voir un homme, qui avoit ſi vilainement tourné caſaque: *Prince Doria*, lui dit le Roi, *l'Empereur, mon Frere, aiant deſiré que je vous viſſe, j'ai bien voulu avoir cette complaiſance pour lui, & vous faire cette grace à cauſe de l'afection qu'il a pour vous.*

Livre XII.

Enfin, le Roi François aiant perdu toute eſperance d'obtenir l'Inveſtiture du Duché de Milan pour ſon Fils le Duc d'Orleans; & l'Empereur, outre cela, n'aiant répondu aux plaintes, qu'il lui avoit faites du meurtre commis ſur le Pô, en la perſonne de Ceſar Fregoſe, & d'Antoine Rinçon, ſes Ambaſſadeurs, que par des recriminations mal fondées: il ſe ſentit engagé d'honneur à vanger hautement cette injure. Il fit donc arrêter à Lion George d'Autriche, Fils-naturel de l'Empereur Maximilien I. & Oncle de Charle-Quint, lequel repaſſoit alors d'Eſpagne aux Païs-Bas (*k*): & ce fut par où commença la Guerre de mille cinq-cens quarante-deux; & à l'ocaſion de

(*k*) Sleidan Liv. XIV. an. 1541.

cette

---

[1] Don Juan Vitrian convient, que François I. avoit raiſon de ſoupçonner le Connétable: *de la mala fè*, dit-il, *que por grandes ſospechas y indicios baſtantes tenia concebida.* Chap. LXXXI. de ſon Commentaire ſur Comines. k.

cette Guerre, qu'il fit cette année-là une Ligue défenſive avec Guſtave I. Roi de Suede, qui avoit encore plus d'intereſt que lui, de s'opoſer à l'agrandiſſement de Charle-Quint, dautant que de ſimple Gentilhomme [1] étant devenu Roi d'une Nation tres-dificile à gouverner, & qui s'étoit ſouvent revoltée contre ſes Rois; il avoit beſoin de s'afermir par quelque puiſſante Alliance, dans la poſſeſſion d'un Roiaume, ôté à Chriſtierne II. qui avoit épouſé une Sœur de Charle-Quint. Ajoûtez à cela, qu'il étoit dit par le contrat de Mariage de Chriſtierne, que s'il ne laiſſoit point d'Enfans mâles, le droit qu'il avoit aux trois Roiaumes, de Danemarc, de Suede, & de Gothie, paſſeroit à Charle-Quint [2]. Ainſi, Guſtave aiant tout à craindre de cet Empereur, qui étoit alors presque Maître abſolu de toute l'Allemagne, & François I. tout ſujet de s'en plaindre: ils convinrent tous deux des Articles ſuivans. 1542.

I. Que les deux Rois s'entr'aimeroient, & vivroient enſemble, comme deux Freres, & ſe donneroient reciproquement ſecours l'un à l'autre, & par Mer, & par Terre, contre tous leurs ennemis, ſans nulle exception, ſinon de ceux qui étoient compris dans ce Traité en qualité d'Alliez; à condition neanmoins que ceux-ci demeuraſſent Alliez des deux Rois contractans, ou de l'un d'eux.

II. Que ſi l'un des deux Rois étoit contraint de faire la Guerre, ſoit ofenſive, ou défenſive, l'autre, en vertu de cette Confederation, ſeroit tenu de lui envoier, toute excuſe ceſſant, ſix-mille hommes d'Armes, & de lui fournir autant de Navires & de Vaiſſeaux de Guerre, qu'il en ſeroit beſoin pour transporter cette Milice. De ſorte que ſi le Roi Tres-Chretien, entrant en Guerre, venoit à demander du ſecours au Roi de Suede, celui-ci ſeroit obligé de lui envoier ledit nombre d'hommes & de Vaiſſeaux, mais aux frais & dépens du Roi de France: & pareillement, que ſi le Roi de Suede, étant en Guerre, requeroit l'aſſiſtance du Roi Tres-Chretien, ce Roi lui enverroit le même ſecours, aux frais & dépens de la Suede.

III. Que s'il arrivoit, que le Roi Tres-Chretien fût aſſailli de ſes ennemis, par Mer ou par Terre, de telle maniere qu'il eût beſoin d'un plus puiſſant ſecours, & qu'il requît le Roi de Suede de lui envoier un plus grand nombre, ou d'hommes, ou de Vaiſſeaux: le Roi de Suede, en faveur de cette Alliance, & pour lui donner des preuves de ſon amitié fraternelle, prometoit de lui envoier le plus prontement qu'il ſeroit poſſible, tel nombre de Soldats & de Vaiſſeaux, qu'il demanderoit, par exemple, vint-cinq mille Suedois, & cinquante Vaiſſeaux, plus ou moins, ſelon qu'il en ſeroit requis: Et le Roi de France prometoit le reciproque en pareil cas: l'un & l'autre à condition, que celui à qui cette Milice auxiliaire ſeroit envoiée, en feroit tous les frais, & ne ſoufriroit point qu'il lui fût fait aucun tort ni violence, dans les Lieux, où elle ſeroit emploiée.

IV. Que ni l'un ni l'autre ne pourroit accepter aucunes conditions de Paix, d'Acord, ou de Treve, ni paſſer aucune Transaction avec l'ennemi, quel qu'il fût, ſans y comprendre expreſſément ſon Allié; cette Confederation uniſſant ſi étroitement les deux Rois enſemble, qu'ils étoient comme incorporez l'un à l'autre [3].

V. Le Roi d'Ecoſſe étoit par eux compris dans ce Traité, aux mêmes conditions, dont ils étoient convenus tous deux: c'eſt-à-dire, que Guſtave s'obligeoit à ce Roi, & ce Roi à Guſtave, pour le ſecours reciproque de ſix mille hommes, & de certain nombre de Vaiſſeaux de Guerre, ſelon que l'un ou l'autre en auroit beſoin. Et au cas que le Roi d'Ecoſſe, ou quelqu'un des autres Princes compris dans cette Ligue, vinſt à faire la Guerre au Roi de France, ou au Roi de Suede; il étoit dit, que le Roi Tres-Chretien ſeroit obligé de donner ſecours au Suedois, & le Suedois au Roi de France, & non point à celui, qui leur feroit la Guerre.

Il y avoit un Article ſeparé de même date que le Traité, par lequel François I. en faveur de ſon Alliance avec la Suede, & pour marque du deſir qu'il avoit, de la rendre indiſſoluble, acordoit aux Ambaſſadeurs de Guſtave la permiſſion d'acheter en France, & de transporter en Suede, tout le ſel [4] dont leur Prince auroit beſoin, ſans paier pour cette fois aucun droit de gabelle, jusqu'à la valeur de ſix mille écus d'Or au ſoleil. Grace dautant plus conſiderable, que le Roi ne l'avoit jamais faite à pas un de ſes Alliez, comme il eſt marqué dans la Preface de cet Article; que ce droit eſt un Patrimoine de la Couronne. Mais il étoit dit auſſi, que ce ſel ne pourroit être transporté qu'en Suede, & que pour faire foi de ce transport, les Ambaſſadeurs de Suede,

---

[1] Guſtave ne laiſſoit pas d'être de naiſſance tres-illuſtre du côté maternel, Brigitte Stur, Mere de ſon Pere, étant descenduë du côté des Femmes, d'une Sœur ou d'une Fille d'Eric Roi de Suede, qui regnoit en l'an 1150. *David Chytreus in Chronico ad ann.* 1520. Et ſa Mere, qui s'apelloit Cecile de Eka, étoit Petite-fille du Roi Charles VIII. ſurnommé Canut. *Loccenius in Vita Guſtavi I.*

[2] Charle-Quint pouvoit donc alors ſe porter pour Heritier de ces Roiaumes, le Prince de Danemarc, ſon Neveu, étant mort à Ratisbonne dès l'année mille cinq-cens trente-deux, & ne reſtant plus que deux Filles à Chriſtierne, détenu priſonnier au Château de Sunderbourg en Holſtein.

[3] *Hoc novo & arctiſſimo fœdere ſic inter ſe ſunt devincti, at velut in unum corpus conglutinati ..... ut quaſi hoc fœdere unum corpus effecti.*

[4] Alors la Suede manquoit de ſel, & n'en pouvoit tirer d'ailleurs, à cauſe que le paſſage du Sund étoit fermé par le Roi de Danemarc.

Suede, ou leurs Deleguez, ſeroient tenus d'en envoier un certificat du Roi leur Maître, au Roi Tres-Chretien, à la premiere ocaſion qui ſe preſenteroit.

A propos de ce Traité, il eſt bon d'obſerver en paſſant, qu'il fut fait par le Chancelier Poyet, & par l'Amiral Chabot, tous deux également fameux ſous le Regne de François I. par leur faveur & par leur diſgrace: l'un juſtement puni [1] pour avoir abuſé ſouvent de l'autorité des Loix, dont il étoit l'interprete & le diſpenſateur; l'autre parfaitement homme-de-bien, mais qui l'année precedente, avoit été condanné par Poyet, comme criminel de peculat & de leze-Majeſté, quoique tout ſon crime fût de s'être fait fort de ſon innocence contre les menaces de ſon Roi, pour ne s'être pas defié de la vénalité des Juges: l'un mort dans la pauvreté & dans l'ignominie, comme il le meritoit; & l'autre dans l'eſtime de ſon Prince, & dans l'aplaudiſſement univerſel de ſon innocence reconnuë [2]. Conrad à Phy, le premier des quatre Ambaſſadeurs de Guſtave, lequel de ſimple Juriſconſulte étoit parvenu en Suede, comme Poyet en France, à la dignité de Grand-Chancelier du Roiaume, fut pareillement privé de cette Dignité, & condanné à priſon perpetuelle, pour s'être laiſſé corrompre par argent dans ſes Ambaſſades de France & de Danemarc, où il avoit traité pluſieurs choſes d'importance à l'inſû de ſon Prince, & de ſes Collégues *(l)*.

(l) Loccenius Liv. VI. de ſon Hiſtoire de Suede.

Au reſte ce Traité avoit été ébauché en 1541. à Châtelleraud, entre un Secretaire de Guſtave, & Chriſtofe Richer, Secretaire & Valet-de-Chambre de François I. lequel avoit été auparavant Secretaire du Chancelier Poyet, & fut envoié depuis en Suede, & en Danemarc, pour des Négociations d'importance, dont il s'aquita fort heureuſement. Il eſt fait mention honorable de lui dans la Préface du même Traité, où il eſt dit, que ce fût par ſon Miniſtére, que les deux Rois commencérent à s'aimer ſi ardemment, qu'ils voulurent s'unir enſemble par le lien d'une Confederation perpetuelle. Il y entroit auſſi une raiſon d'intereſt, ainſi que dans toutes les amitiez des Princes: c'eſt que Guſtave aiant été averti, que tout le ſel & tous les vins, que les Marchands Hollandois portoient dans le Septentrion, & particulierement en Suede, étoient falſifiez & corrompus; il ne trouva point de meilleur remede à cette tromperie, que de traiter directement avec le Roi de France, pour établir un Commerce mutuel entre leurs Sujets, par un échange des cendres d'argent, des cuivres, des fourures & hermines, des cuirs, & des autres Marchandiſes, dont la Suede abonde, contre le ſel, les vins, les draps de Soie & de laine, & les toiles de France; feſant repreſenter à François I. que les Hollandois falſifioient auſſi bien les Marchandiſes de Suede, qu'ils debitoient en France: que le ſel & le vin François, qu'ils debitoient en Suede: & que comme l'amitié eſt toûjours plus grande de Roi à Roi, que de Roi à Marchand, il aimoit mieux que le Roi Tres-Chretien eût le profit, que les Hollandois tiroient du Commerce de Suede, que de le laiſſer à des gens, qui s'enrichiſſoient à force de tromper, & de ſurvendre. Richer ajoûte, que Guſtave, bien informé du profit immenſe, que le Roi de France tiroit de la diſtribution du ſel à ſes Sujets, avoit deliberé d'en uſer de même avec les ſiens, & d'établir, pour cet éfet, des Magaſins garnis de ſel, où chaque chef de Famille fût obligé de venir prendre ſa proviſion annuelle, & de lui paier, outre le prix du ſel, dont il prétendoit ſe faire l'unique Marchand en Suede, le droit de gabelle, qu'il impoſeroit en qualité de Roi. Ce qui devoit augmenter infiniment ſon revenu, tant pour lui, que pour ſes Succeſſeurs. D'ailleurs, comme il étoit Roi nouveau, & par conſéquent expoſé à l'envie de tous les Seigneurs du Païs, qui étoient auparavant ſes égaux; & au reſſentiment de toute la Maiſon d'Autriche, qui en ce tems-là étoit la plus puiſſante de l'Europe: il cherchoit à procurer à ſes Enfans des Mariages avantageux, par le moien deſquels ils pûſſent être en état de ſe maintenir, malgré leurs ennemis, dans la poſſeſſion de la Couronne, qu'il leur avoit aquiſe. Dans un Acte ſeparé du Traité, les Ambaſſadeurs de France & de Suede font mention de deux Mariages propoſez pour les deux Fils de Guſtave, ſavoir, d'une *(m)* Fille de la Maiſon de Bretagne, pour l'aîné; & d'une Fille du Duc de Montpenſier, pour le ſecond; la concluſion deſquels, ainſi que de deux autres Articles, eſt remiſe à un autre tems, pour en traiter plus à loiſir. Mais cette Negociation ne paſſa pas plus loin.

(m) C'étoit une Fille de René de Broſſe Comte de Pentiévre.

Vers la fin de l'année 1541. François I. avoit fait un Traité de Confederation avec le Roi de Danemarc Chreſtien III. qui quelque tems auparavant s'étoit montré bien afectionné à la Couronne de France, en voulant bien accepter le colier de l'Ordre de Saint-Michel, ainſi qu'il eſt expoſé dans le préambule de ce Traité. Auſſi François I. pour

---

[1] Ce Traité fut conclu au mois de Juillet 1542. & Poyet fut arrêté au mois d'Aouſt ſuivant, & deſtitué au mois d'Avril 1545. Sleidan dit, que pour parer ce coup, qu'il avoit prévu, il s'étoit fait Eccleſiaſtique, quelques mois auparavant, en eſpérance de devenir Cardinal, & d'éviter, à la faveur de la pourpre, la recherche & la punition de ſes crimes. *Livre IV. de ſon Hiſtoire.*

[2] François I. lui donna ſon abolition par Letres Patentes, & fit revoir ſon procès par le Parlement de Paris, qui le declara innocent, & par conſéquent quite de l'amende de 70000. écus, à laquelle Poyet l'avoit condanné. Cela ſe paſſa au mois de Mars de 1542.

pour témoigner l'eſtime particuliere, qu'il feſoit de ſon amitié, nomma & commit le Cardinal de Tournon, ſon Premier Miniſtre; le Chancelier Poyet, l'Amiral Chabot, & le Maréchal Annebault, pour traiter en ſon nom avec les trois Ambaſſadeurs de Danemarc, & tous enſemble ils convinrent des Articles ſuivans.

I. Que les deux Rois s'aimeroient d'une amitié fraternelle, & s'entr'apelleroient Freres; qu'ils procureroient le bien & l'avantage l'un de l'autre, & empêcheroient reciproquement tout ce qui pourroit faire dommage à l'un ou à l'autre; en ſorte que ſi les Etats de l'un ou de l'autre étoient ataquez, ils ſeroient obligez de s'entreſecourir de toutes leurs forces, contre qui que ce fût, ſans nulle exception, pourvû qu'il ne s'agiſt point d'ébrecher les droits du Saint-Empire [1].

II. Que s'il arrivoit que le Roi Tres-Chretien fiſt Guerre ouverte à ſes ennemis, quels qu'ils fuſſent, le Roi de Danemarc empêcheroit de tout ſon pouvoir, que les ennemis de la France ne paſſaſſent par ces détroits de Mer, qu'on apelle *Simet*, ſoit pour emporter, ou pour aporter aucunes Marchandiſes, Vivres, &c. ni pour toute autre cauſe, afin que le beſoin & la diſete les contraigniſſent à demander la Paix.

III. Que le Roi de Danemarc, au cas qu'il en fût requis à tems par le Roi Tres-Chrêtien, leveroit en ſon propre nom, mais aux frais & dépens du Roi Tres-Chretien, une Armée compoſée de Soldats Alemans, & fourniroit les Vaiſſeaux pour les transporter en France.

IV. Le même Roi prometoit d'envoier en tems de Guerre au Roi Tres-Chretien, & en tel endroit qu'il plairoit à Sa Majeſté, ſix Vaiſſeaux de Guerre, équipez de toutes les choſes neceſſaires, avec mille Fantaſſins, outre les Matelots; & d'entretenir leſdits Navires & Soldats à ſes propres dépens au ſervice de François I. durant trois mois, à compter du jour qu'ils ſeroient arrivez ſur les Côtes de France: comme auſſi de faire tout ce qu'il ſauroit devoir être agreable au Roi Tres-Chretien.

V. Que ſi le Roi de France vouloit emploier par Terre l'Infanterie, qui ſe trouveroit ſur les ſix Vaiſſeaux Danois, il le pourroit faire librement, mais à ſes frais, & à la charge de donner à ces Soldats la même paie, qu'il avoit acoûtumé de donner aux Alemans: & que pareillement, ſi le Roi de Danemarc vouloit ſe ſervir de l'Infanterie du Roi Tres-Chretien dans les Terres de ſon obéïſſance, il l'entretiendroit à ſes dépens.

VI. Que ſi, après les trois mois paſſez, la Guerre duroit encore, le Roi Tres-Chretien pourroit retenir à ſon ſervice, avec ou ſans les ſix Vaiſſeaux, les mille Danois, ſans que le Roi de Danemarc les pût rapeller, durant tout le cours de la Guerre: à condition qu'ils ſeroient nourris & entretenus comme les autres Alemans, aux dépens du Roi Tres-Chretien, qui en pareil cas en uſeroit de même envers le Roi de Danemarc.

VII. Le Roi Tres-Chretien prometoit reciproquement d'envoier en Danemarc douze Vaiſſeaux de Guerre, avec deux mille hommes de pied, outre les Matelots, & de les entretenir quatre mois entiers, au ſervice du Roi de Danemarc: voulant bien, comme plus puiſſant, porter une plus grande charge, dautant qu'il n'ignore pas, que le Roi de Danemarc ne peut pas, ſans beaucoup de dépenſe, empêcher le paſſage des détroits, dits *Simet*, ainſi qu'il a promis de faire à ſes frais.

VIII. Mais comme il n'y a rien en ce monde, qui puiſſe durer toûjours; & qu'il ſeroit impie de demander à Dieu plus qu'il ne convient à la condition mortelle des hommes: les Deputez des deux Rois ont jugé, qu'ils feroient aſſez, s'ils établiſſoient cette ſainte Alliance, pour toute la Vie des deux Princes, & pour dix ans encore après leur mort; en ſorte neanmoins qu'avant les dix ans expirez, le Succeſſeur de l'un ſeroit en droit de prier l'autre, ou ſon Succeſſeur, de lui declarer, s'il pretendoit renouveller cette Confederation & Amitié par un nouveau Traité: ſur quoi l'autre ſeroit obligé de lui notifier ſa volonté, avant que le terme expirât, les Loix de l'amitié le requerant ainſi.

IX. Il étoit dit, que les Ports & les Rivieres, tant de France, que de Danemarc, ſeroient ouverts à tous les Sujets des deux Rois, leſquels y pourroient exercer leur Commerce, vendre & acheter, librement, ſûrement, & ſans aucun empêchement: à la charge toutefois, que les Soldats de l'une ou de l'autre Nation, qui ſeroient dans l'un ou dans l'autre Roiaume, s'abſtiendroient de toute violence & rapine, & ſe comporteroient de part & d'autre, comme doivent faire des Amis, Alliez, & Confederez.

X. Que les deux Rois jureront ſur les Saints Evangiles corporellement touchez, en preſence des Ambaſſadeurs, ou Commiſſaires à ce Députez, auſſi-tôt qu'ils en ſeroient requis, d'obſerver, garder, & acomplir réellement & de bonne foi, tous les Points & Articles ci-deſſus énoncez, & de les faire obſerver de même à leurs Sujets; & donneroient reciproquement aux Ambaſſadeurs, l'un de l'autre, le même ſerment par écrit, & ſigné de leur main.

XI. Les

---

[1] Car les Rois de Danemarc ſont Feudataires de l'Empire en qualité de Ducs de Holſtein.

XI. Les deux Rois prometoient d'agréer, aprouver, & confirmer ce Traité en tous ſes Points & Articles, & d'en fournir reciproquement leurs Lettres de Ratification, dreſſées en bonne forme, ſignées de leur main, & ſcellées de leur grand Seau, dans le terme de ſix mois, à compter du jour de la date de ce preſent Traité.

Au reſte, la Guerre, que François I. recommença en 1542. contre l'Empereur, fut veritablement la plus rude & la plus meurtriere de toutes celles, qu'ils avoient euës enſemble: mais, ſelon le ſort ordinaire des choſes extremement violentes, elle ne fut pas de longue durée: car, après la levée honteuſe du Siege de Landrecy, & la perte de la Bataille de Ceriſolles, & du Marquiſat de Montferrat en 1543. l'Empereur aiant reconnu, que tandis qu'il étoit ocupé à ſe défendre contre les François; & Ferdinand, ſon Frere, contre les Turcs; l'Alemagne, qu'il s'étoit propoſé d'aſſervir, affermiſſoit de jour en jour ſa liberté, & pourroit à la fin ſaper les fondemens de la Puiſſance Imperiale: il commença à deſirer la Paix, pour ſe délivrer de cinq Armées, qui ravageoient en même temps le Brabant, le Luxembourg, l'Artois, le Rouſſillon, & le Piémont. Sur quoi Louïs Alamani, Gentilhomme Florentin, qui étoit au ſervice de François I. dit dès le commencement de ce Traité: que la Paix ne pouvoit pas manquer de ſe faire entre l'Empereur & le Roi, parce que l'un en avoit grande envie; & l'autre, grand beſoin.

1544. Les principaux Articles de cette Paix, qui fut concluë à Crespi en Laônois, étoient, Que l'Empereur donneroit ſa Fille-aînée, ou celle de ſon Frere, au Duc d'Orleans, avec le Duché de Milan, ou tous les Païs-Bas: Que s'il donnoit le Milanez, il retiendroit les Châteaux de Milan & de Crémone, jusqu'à ce qu'il y eût un Enfant mâle de ce Mariage: Que ſi ſa Fille, ou ſa Niéce, venoit à mourir ſans Enfans, ce Duché retourneroit à l'Empereur, le Roi y retenant ſon droit: Que ſi l'Empereur cedoit les Païs-Bas à ſa Fille, le Roi renonceroit au Roiaume de Naples & au Milanez, tant pour lui, que pour ſes Enfans: Que le Roi rendroit toutes les Terres au Duc de Savoie, & la Ville de Stenay au Duc de Lorraine: enfin, que tout ce que l'Empereur & le Roi s'étoient pris l'un à l'autre depuis la Treve de Nice, ſeroit reſtitué de part & d'autre.

Il eſt manifeſte, que ce Traité étoit tres-avantageux au Duc d'Orleans, mais qu'il préjudicioit notablement aux droits de la Couronne [1]. C'eſt pourquoi le Daufin, qui s'y trouvoit leſé, & qui d'ailleurs portoit envie à ſon Frere, pour qui le Roi avoit plus de tendreſſe que pour lui, proteſta contre, en preſence des Princes du Sang: mauvais augure pour cette Paix, qui en éfet ne fut pas mieux obſervée, que tous les Traitez precedens. L'Amiral Annebaut étant alé à Bruxelles, pour la faire ratifier & ſigner à l'Empereur, qui pour lors étoit horriblement travaillé de la goute, l'Empereur lui dit avec un enjouement ſerieux: *Amiral, il faudra bien, que j'obſerve ce Traité, car qui ne peut pas tenir la plume, pourra encore moins empoigner la lance (n).* Ainſi la mort du Duc d'Orleans, qui arriva au mois de Septembre de l'année ſuivante, lui vint bien à propos, témoin la réponſe qu'il fit à l'Envoié, qui lui en porta la nouvelle: que celui, à qui il avoit promis le Duché de Milan étant mort, il ſe croioit entierement quitte de ſa parole.

(*n*) Don Juan-Antonio de Vera dans la Vie de Charle-Quint.

(*o*) On avoit toûjours cru, dit un Auteur Alemand, que l'Empereur ne tiendroit que fort à regret la promeſſe, qu'il avoit faite en faveur du Duc d'Orleans. Car ſoit qu'il lui donnât les Païs-Bas, ou le Duché de Milan, l'une ou l'autre condition lui étoit tres-onereuſe. Mais la Fortune, qui avoit toûjours ſecondé ſes vœux & ſes Intereſts, le favoriſa encore en céte ocaſion, le jeune Prince étant mort de la Peſte à [2] Foreſtmoûtier, peu de jours après leur entrevûë. Ce qui lui ſauva le déplaiſir d'exécuter une Tranſaction, qui lui étoit ſi préjudiciable, ou du moins la honte & le reproche de manquer à la foi d'un Traité ſolennel [3].

(*o*) George Braudlacht Chap. IX. de ſon Hiſtoire des Pacifications.

Au reſte, les François ne furent pas plus afligez de céte mort que lui, prévoiant, que ſi le Mariage de ce jeune Duc ſe fût acompli avec la Fille ou la Niéce de l'Empereur, céte Alliance auroit peut-être excité d'étranges querelles & Guerres entre les deux Freres, après la mort du Roi François leur Pere.

Quant au Duché de Milan, pour le recouvrement duquel ce Roi avoit une ſi forte paſſion, Mezeray dit fort à propos, que *l'Empereur s'en ſervit comme d'un leurre pour l'amuſer, & pour le mener en leſſe jusqu'à la fin de ſa vie.* Le Commentateur Espagnol de Comines dit, que le Cardinal de Lorraine & le Connétable de Montmorency

---

[1] Nos Rois ne les peuvent ceder au préjudice de leurs Succeſſeurs, qui ne tiennent pas la Couronne d'eux, mais de la Loi fondamentale du Roiaume, qui la donne au Fils-aîné du Roi, ou, s'il n'a point d'enfans, à ſon plus proche heritier.

[2] Le Laboureur dit, que ce Prince ſe plaiſoit fort à courir les ruës durant la nuit, pour ſe batre contre ceux qu'il y rencontroit; & qu'après avoir mené cete vie quelque tems, il ala temerairement défier la mort dans une maiſon peſtiferée, où il voulut loger exprès. *Chap.* VIII. *du Liv.* VI. *de ſes Additions aux Memoires de Caſtelnau.*

[3] Le Jurisconſulte Menochio dit, que les peuples du Milanez furent ſi joieux de la Paix de Crespy, que tous les priſonniers furent délivrez dans toutes les Villes du Duché. *Liv. II. Arbitr. quæſt. caſ.* 302.

Montmorency étant alé trouver l'Empereur à Gand, en 1540. pour demander l'exécution de céte promeſſe, il ofrit de donner plûtôt les Païs-Bas au Duc d'Orleans, avec le titre de Roi: parce qu'il eſtimoit beaucoup plus le Milanez, quoique de petite étenduë, à cauſe du voiſinage de l'Eſpagne, que tous les grans Etats de Flandre, dont la défenſe & la conſervation étoit également dificile, & onereuſe à ceux de Caſtille, à cauſe de leur éloignement (p). Ajoûtez à cela, que Charle-Quint connoiſſoit trop bien ſon intereſt, pour laiſſer aprocher les François du Roiaume de Naples, auquel le Milanez ſert de rempart. Et c'eſt pour cela que dans la Negociation de la Paix des Pirenées, le Cardinal Mazarin aiant propoſé à Don Louïs de Haro, de remettre au Roi Catholique toute la dot de l'Infante, pourvû que les conquêtes, que le Roi Tres-Chrêtien avoit faites depuis l'année 1656. lui demeuraſſent toutes entieres: Don Louïs, bien loin de le prendre au mot, dit qu'il s'en faloit tenir à ce qui avoit été arrêté entr'eux; ne craignant rien davantage, que de nous laiſſer la moindre Place dans le Milanez, où nous tenions alors Valence & Mortare, que l'on étoit convenu de rendre (q). Le Cardinal d'Oſſat marque dans une de ſes Lettres †, que les Eſpagnols ſont plus jaloux du Duché de Milan, que de tout le reſte des Etats d'Eſpagne; & que le Duc de Seſſe avouoit, qu'il n'aprehendoit rien plus, que de voir les François entrer dans le Piémont, à cauſe du voiſinage du Milanez.

Je finirai l'Article du Traité de Creſpy, par la remarque d'une choſe, qui ne doit pas être oubliée: c'eſt qu'Etienne de Neuilly, Collégue du Seigneur d'Annebaut, y donna un ſouflet au Pere Gabriel de Guſman, Confeſſeur de la Reine Eleonor, lequel negocioit pour l'Empereur. Violence, dont il fut bien puni l'année ſuivante; car aiant été propoſé au Roi, pour remplir la place du Chancelier Poyet, le Cardinal de Tournon le fit exclurre, diſant, qu'un homme ſi emporté n'étoit pas digne d'être, ni Plénipotentiaire, ni Chancelier; & que celui, qui avoit l'humeur & les mains d'Iſmaël, ne devoit jamais être le ſouverain Arbitre des Loix. C'eſt ce Pere de Guſman, qui avoit fait les premieres ouvertures de la Paix au Confeſſeur de François I. d'où le Traité de Creſpy, fut apellé *la Paix des Confeſſeurs*.

TRAITEZ AVEC L'ANGLETERRE. 1518.

COMME les Traitez faits entre la France & l'Angleterre, ſous le Regne de François I. ont beaucoup de raport avec les afaires, que Charle-Quint & ce Roi eurent à demêler enſemble, il me ſemble neceſſaire ici de parler au moins des principaux, en commençant par celui de Londres de 1518. lequel fut conclu par Guillaume Gouffier de Bonnivet, Amiral de France; Etienne Poncher, Evêque de Paris; François de Rochechoüart de Chandenier, Senéchal de Toulouſe, & Gouverneur de la Rochelle; & Nicolas de Neufville de Villeroy, Secretaire des Finances, au nom du Roi: & par le Duc de Nortfolch, Grand Treſorier & Maréchal d'Angleterre; l'Evêque de Durham, Garde du Privé-ſcel; le Comte de Worceſter; & l'Evêque d'Ely, au nom d'Henri VIII.

La Preface de ce Traité en explique le motif, qui étoit de marier François, Daufin de France, avec la Princeſſe Marie, alors Fille unique d'Henri, qui en faveur de ce Mariage prometoit de rendre, quarante jours après l'échange des Ratifications, la Ville & le Territoire de Tournay, qu'il ocupoit depuis l'année 1513. comme auſſi la Ville de Mortagne, & l'Abbaie de Saint-Amand, pour la Somme de ſix cens mille écus d'Or: ſur laquelle François devoit paier cinquante-mille francs comptant, le jour que ces Villes lui ſeroient renduës; & le reſte de ſix mois en ſix mois: & pour aſſurance, donner en ôtage huit Gentilshommes François, riches de Patrimoine, leſquels ſeroient gardez dans la Ville de Londres, & y vivroient à leurs dépens, juſqu'à l'entier acompliſſement du Traité: en ſorte que ſi quelques-uns d'entr'eux venoient à mourir, ou étoient obligez de retourner en France, pour cauſe de maladie, ou pour ſe marier, le Roi ſeroit tenu d'en envoier d'autres à leur place, de pareille qualité, & de Patrimoine équivalent, un mois après que le Roi d'Angleterre l'en auroit averti.

Il étoit dit par les autres Articles, que s'il arrivoit par la faute du Roi de France, ou des ſiens, que le Daufin, [qui n'avoit pas encore un an,] n'épouſât pas la Princeſſe Marie, [qui en avoit quatre,] le Roi, ou ſes Héritiers & Succeſſeurs, rendroient de bonne foi, & ſans délai, au Roi d'Angleterre, ou à ſes Succeſſeurs, ladite Ville de Tournay, avec tout ſon Territoire, & toutes ſes Apartenances; comme auſſi tous les fruits, dont ils auroient joüi depuis ce tems-là, ſans pouvoir mettre en ligne de compte les réparations, qu'ils y auroient faites: auquel cas le Roi d'Angleterre ſeroit tenu de rendre pareillement au Roi de France, & de terme en terme, toutes les ſommes, qu'il ſe trouveroit alors avoir reçûës ſur les ſix-cens mille écus d'Or ici mentionnez. Que ſi au contraire l'empêchement de ce Mariage venoit du côté du Roi d'Angleterre, le Roi de France retiendroit Tournay & le Tourneſis, mais avec obligation de paier à Henri, ou à ſes Succeſſeurs, la ſomme promiſe de ſix-cens mille écus d'Or, ou ce qui en reſteroit alors à paier; & ce, dans les termes ſpecifiez ci-deſſus.

Que le Roi Tres-Chrêtien, après qu'il ſeroit rentré dans Tournay, ne feroit, ne traiteroit, & n'atenteroit rien, ni ne permetroit point non plus, que les Habitans de la Ville & du Territoire de Tournay fiſſent & entrepriſſent rien, qui pût tourner, en aucune maniere, au préjudice & au dommage de Charles, Roi des Eſpagnes: & que Charles en uſeroit de même envers la Ville, le Territoire, les Bourgeois, & les autres Habitans de Tournay.

(p) Chapitre C. Note EE.

(q) Lettre du Cardinal Mazarin du 30. Août 1659.

† Lettre XII.

Il eſt encore parlé du Mariage de François, Daufin de Viennois, avec Marie, Fil-
1520. le unique d'Henri VIII. dans le Traité de Guines de 1520. par lequel François I. promet de plus au Roi d'Angleterre, de lui paier tous les ans cent mille francs, juſqu'à la celebration & conſommation efective de ce Mariage: s'obligeant, lui, & ſes Succeſſeurs, de continuer encore après ledit Mariage, la même penſion à Henri durant toute ſa vie.

Il eſt dit encore, que ſi Henri vient à mourir ſans Enfans mâles, & la Princeſſe Marie à lui ſucceder au Roiaume d'Angleterre, après l'acompliſſement de ſon Mariage avec le Daufin de France: en ſorte que ledit Seigneur Daufin, en vertu du droit de ſa Femme, ſoit Roi d'Angleterre, & en poſſeſſion de céte Couronne: en ce cas, le Roi Tres-Chrêtien, ſon Pere, & ſes Succeſſeurs, paieront, & feront paier à perpetuité à la Reine Marie, durant ſa vie; & après ſa mort, aux Enfans procréez de ſon corps en loial Mariage, la Somme de cent mille francs, faiſans cinquante-deux mille ſix-cens trente écus d'Or au Soleil, & ſoixante ſoûs Tournois.

1525. Après la priſe de François I. à la journée de Pavie, la Regente, ſa Mere, fit, au mois d'Août ſuivant, un Traité de Confederation avec Henri Roi d'Angleterre, pour parvenir à ſa délivrance, lequel portoit, qu'Henri, tant pout le bien de la Paix, que pour l'amour ſingulier qu'il portoit au Roi Tres-Chrêtien; comme auſſi à la priere & en conſideration de Madame la Regente de France; emploieroit tout ſon credit auprès de l'Empereur, ſon Neveu, pour le reſoudre à traiter avec le Roi François à des conditions honnêtes & raiſonnables. Tous les autres Articles concernent la liberté du Commerce entre les Sujets des deux Roiaumes; la reparation des dommages faits de part & d'autre, ſoit par Mer, ou par Terre, depuis le commencement de la derniere Guerre; & l'abolition entiere des impôts onereux, mis par l'un ou l'autre des deux Rois ſur les Marchandiſes & les danrées de France, ou d'Angleterre.

Enſuite, il eſt dit, que le Roi Tres-Chrêtien ratifiera, autoriſera, & confirmera tous ces Articles par des Lettres Patentes ſignées de ſa main, & ſcellées de ſon grand Seau, leſquelles il enverra & fera tenir au Roi d'Angleterre, dans le terme de trois mois, à compter du jour de la date de ce Traité: & que ſi à cauſe de ſa détention, & de ſon abſence de France, il ne peut pas fournir leſdites Lettres de Ratification, en ce cas il confirmera & aprouvera par des Lettres écrites de ſa propre main, & de la teneur, dont on eſt convenu, tout ce que les Sieurs Jean Brinon, Premier Preſident de Rouën; & Jean Joachim de Paſſan, Seigneur de Vaux; Ambaſſadeurs, Commiſſaires & Procureurs de Madame la Regente, ont fait & promis pour lui, & en ſon nom: leſquelles Lettres ſeront miſes, dans le tems ſpecifié, entre les mains du Deputé, ou des Deputez du Roi d'Angleterre.

Et comme, lors que ce Traité ſe feſoit, le Roi étoit priſonnier en Eſpagne, & qu'ainſi il y avoit lieu de craindre, qu'il ne le voulût pas accepter, aprouver, ni confirmer, lorſqu'il ſeroit en liberté, & de retour en France: pour ôter tout ſujet de conteſtation & de diférend, il fut acordé & conclu, que Madame la Regente, en vertu de ſa Regence, renonçant expreſſément au Senatusconſulte Velleïen (r), & à tous autres remedes, cauteles, & exceptions, tant de droit que de fait, ratifieroit & confirmeroit, dans deux mois, par des Lettres conçûës en bonne & ſufiſante forme, ſignées de ſa main, & ſcellées de ſon grand Seau, tout ce que ſes Ambaſſadeurs & Procureurs avoient fait, arrêté, & conclu, tant en ce preſent Traité, que dans les autres precedens: prometant de l'obſerver de point en point, & de le faire obſerver & acomplir par le Roi, ſon Fils, & par ſes Héritiers & Succeſſeurs; & d'en fournir au Roi d'Angleterre ſes Lettres de Ratification & d'Obligation, où la clauſe de ladite Renonciation ſeroit inſerée, dans trois mois, à compter du jour de la date de ce Traité. Et que pour plus grande aſſurance, le Cardinal de Bourbon, le Duc de Vendôme, ſon Frere; le Duc de Longueville, le Comte de Saint-Pol, le Seigneur de Lautrec, le Comte de Cominges, le Seigneur de Montmorency, le Seigneur de Brezé, Grand-Senéchal de Normandie; le Comte de Brionne; comme auſſi les principales Villes du Roiaume, ſavoir, Paris, Lion, Orleans, Toulouſe, Amiens, Rouën, Bordeaux, Tours, & Reims, jureroient & prometroient, dans trois mois après la date de ce Traité, d'en obſerver & acomplir fidelement tout le contenu, & d'en envoier, chacun, & chacune ſeparément, au Roi d'Angleterre, ou à ſes Héritiers & Succeſſeurs, leurs Lettres Obligatoires, dreſſées en la forme ſpecifiée par les Ambaſſadeurs, & ſcellées de leurs Seaux particuliers.

Enfin, il fut dit, que les trois Etats de Normandie & de Languedoc ratifieroient & confir-

---

(r) C'eſt une Ordonnance, qui declare les Femmes incapables d'être caution.

confirmeroient, dans trois mois, tout ce que leſdits Ambaſſadeurs avoient traité, conclu, & promis au nom du Roi, de la Regente ſa Mere, des Grands, & des Villes du Roiaume; & que les Parlemens de Paris, de Toulouſe, de Roüen, & de Bordeaux, l'autoriſeroient, chacun par un Arreſt. Et tout cela ne ſe fit avec tant de ceremonie, que pour engager davantage le Roi d'Angleterre dans les intereſts de François I. qui ſans cela couroit riſque de paſſer peut-être le reſte de ſes jours à Madrid.

1526. Ce Traité de la Regente fut ſuivi d'un autre fait à Hamptoncourt, un an après, pour procurer la délivrance des Enfans de France, qui étoient en ôtage en Eſpagne. Celui-ci portoit, que le Roi Tres-Chrêtien ne traiteroit point avec l'Empereur, ni par ſoi, ni par autrui; directement ni indirectement; ouvertement ni en ſecret; du recouvrement de ſes Enfans, ni de toute autre afaire; & ne pourroit même accepter les conditions, que l'Empereur lui ofriroit de ſon propre motif, ni ratifier aucune choſe traitée en ſon nom, avec ledit Empereur, ſans comprendre le Roi d'Angleterre dans le même Traité, ou dans la même acceptation, & demander telles aſſurances pour le paiement de pluſieurs groſſes Sommes d'argent, qui lui ſont dûës par l'Empereur, qu'il eût lieu d'en demeurer content. Que quelque Traité que fît le Roi Tres-Chrêtien avec le même Empereur, il n'y acorderoit & ne concluroit rien, qui pût en nulle façon prejudicier, déroger, ni porter coup aux Traitez de Paix & de Confederation faits entre les deux Rois, ni infirmer les Articles arrêtez entr'eux le 30. d'Août 1525.

Que le Roi Tres-Chrêtien ne donneroit, ni par ſoi, ni par autrui, directement ou indirectement, ouvertement ou en ſecret, ſous quelque pretexte que ce fût, non pas même en vertu des Traitez precedens faits avec lui, aucun ſecours, argent, conſeil, ou faveur à l'Empereur contre le Roi d'Angleterre, dans la Guerre que celui-ci pourroit lui faire, ſoit par Mer, ou par Terre, pour le recouvrement des ſommes, qui lui étoient dûës, ou pour toute autre cauſe que ce fût.

Que pareillement le Roi d'Angleterre, ſous quelque pretexte que ce fût, ne traiteroit avec ledit Empereur, ni par ſoi, ni par Deputez, directement ni indirectement, &c. du paiement de toutes les Sommes, qui lui étoient dûës par l'Empereur, ni de toute autre afaire; ne recevroit aucun argent de lui en vertu des Traitez faits avec lui, anterieurs à la date de celui-ci; n'accepteroit aucunes propoſitions d'acommodement, & ne ratifieroit aucune choſe traitée & conclue en ſon nom, avec le même Empereur, ſans traiter & convenir, en même tems, de la délivrance des Enfans du Roi, qui étoient en ôtage en Eſpagne, pour un million d'écus d'Or, que le Roi Tres-Chrêtien s'ofroit de paier dans les termes, qui ſeroient preſcrits & limitez par le Roi d'Angleterre: lequel s'obligeoit auſſi de comprendre ledit Roi Tres-Chrêtien dans le même Traité, & de n'y rien paſſer & conclure, qui pût en nulle maniere préjudicier, ni déroger aux Traitez de Paix & d'Amitié faits entr'eux, ni infirmer les Articles, dont ils étoient convenus enſemble au mois d'Août de 1525.

1527. Après le Traité d'Hamptoncourt, il s'en fit un autre à Weſtmunſter le trente d'Avril de 1527. lequel portoit, que François I. & Henri VIII. enverroient leurs Ambaſſadeurs à l'Empereur, pour l'exhorter à délivrer les Enfans de France à des conditions honnêtes & raiſonnables, non pas telles que lui même pouvoit les exiger, comme vainqueur; mais telles que le beſoin preſent des afaires, & le repos de la Chrêtienté, les requeroient; n'étant pas juſte qu'il ſe fît juge en ſa propre cauſe, ni que ſon intereſt fût la regle de ſes pretentions: l'équité voulant au contraire, que comme la fortune de la Guerre eſt journaliere, & tous les Princes expoſez aux mêmes revers, il y eût une Loi commune, à laquelle chaque Prince, en pareille diſgrace, ſe ſoûmît volontiers.

Que les Ambaſſadeurs des deux Rois n'auroient qu'une même Inſtruction, & parleroient en commun, l'un par la bouche de l'autre, comme s'ils n'avoient qu'un même Maître, tant pour la délivrance des Enfans du Roi Tres-Chrêtien, que pour le paiement de tout l'argent dû par l'Empereur au Roi d'Angleterre.

Il eſt encore parlé, dans ce Traité, du Mariage de la Princeſſe Marie, Fille unique du Roi d'Angleterre, avec François I. ou avec Henri, Duc d'Orleans, ſon ſecond Fils [1]: & il eſt dit, que le Roi Henri enverra en France un de ſes confidens, pour

---

[1] Marie avoit été promiſe au Daufin par les Traitez de 1518. & de 1520. mais comme en ce tems-là les Anglois ne vouloient point ce Mariage, parce qu'ils demandoient un Roi, qui reſidât en Angleterre; c'eſt probablement pour cete raiſon, qu'il fut conclu par ce Traité, de la marier avec le Duc d'Orleans. Mais après que Henri VIII. eût repudié la Reine Caterine, Mere de Marie, & qu'il eût épouſé Anne de Boulen; le peuple d'Angleterre, qui aimoit tendrement la Mere & la Fille, & qui cherchoit tous les moiens de les reintegrer en tous leurs droits, changea entierement d'avis. Car il ne trouva point de meilleur expedient, pour réüſſir dans ce deſſein, que de marier la Princeſſe Marie avec le Daufin, *diſant, que ſi moindre que lui venoit à l'épouſer, elle reſteroit desheritée; en ſorte qu'elle ne pourroit être remiſe dans ſes droits, que par la guerre: ce qui ſeroit ceſſer tout le commerce, & par conſequent ruineroit toute l'Angleterre.* Et Marie comptoit ſi ſurement ſur ce Mariage, qu'elle diſoit publiquement, que Monſieur le Daufin étoit ſon mari, & qu'elle n'avoit d'eſperance qu'en lui. Et de plus, un jour que ſa Gouvernante, & d'autres Dames, que la Reine Anne avoit miſes auprès d'elle, lui dirent, que Monſieur le Daufin épouſoit la Fille de l'Empereur: elle répondit, qu'elle n'en croïoit rien, dautant qu'il ne pouvoit pas avoir deux Femmes, ni ignorer qu'elle étoit la ſienne; dont elle ne perdroit jamais l'eſperance, ſachant bien, que l'on ne feſoit courir ce bruit, que pour lui faire quiter ſon droit. Toutes ces particularitez ſont tirées d'un Memoire de Jean de Dinteville Polizy, Ambaſſadeur de France en Angleterre en 1532. & 33.

pour déterminer céte alternative avec François I. & que ſi du conſentement des deux Rois, le choix tombe ſur le Duc d'Orleans, on conviendra alors de la dot de Marie, au cas qu'elle ne ſuccede pas à la Couronne d'Angleterre; de ſon Douaire; de l'envoi de ſon premier Enfant, ſoit mâle ou femelle, en Angleterre, pour y être nourri; de l'adminiſtration du Roiaume en ſon abſence, au cas qu'elle ſuccede; & des aſſurances de ne rien innover dans la forme du Gouvernement d'Angleterre; de ne point aliener le Roiaume, & d'y retourner après la mort du Roi Tres-Chrêtien: & que le Traité de la perpetuelle Alliance, qui commence: *Cùm divinior, &c.* ſera ſolennellement juré, puis ratifié par les deux Rois, dans un mois, à compter du jour de la date du preſent Traité.

Que ſi les deux Rois déterminent entr'eux, que le Duc d'Orleans épouſera la Princeſſe Marie: ce Duc, deux mois après qu'il ſera de retour en France, ſera envoié en Angleterre, pour y être nourri & élevé: & au cas qu'il ne ſuccede pas à la Couronne, il aura toute liberté de retourner en France, avec la Princeſſe, dont la Dot & le Douaire ſeront reglez par les deux Rois contractans.

Que ſi ladite Princeſſe n'épouſe ni le Roi Tres-Chrêtien, ni ſon Fils, & que néanmoins les deux Rois viennent à faire la Guerre à l'Empereur, pour n'avoir pas accepté les conditions de Paix, qu'ils lui auront fait ofrir de commun acord par leurs Ambaſſadeurs, en ce cas, le Roi Tres-Chrêtien s'obligera, lui, & ſes Succeſſeurs, à paier au Roi d'Angleterre, ou à ſes Succeſſeurs, tous les frais qu'il aura faits dans céte Guerre, & de lui fournir outre cela, ſa vie durant, gratuitement, & ſans rien exiger, une certaine quantité de gros Sel noir, jusqu'à la valeur de quinze mille écus d'Or au Soleil, à trente-cinq, ou trente-huit ſoûs Tournois l'écu, ſelon le cours qu'ils auront alors en France: lequel ſel il lui ſera permis d'enlever de Broüage en Saintonge, quand & comme il lui plaira, ſans paier aucun droit: bien entendu néanmoins, que ſi le Roi d'Angleterre, ou quelque autre perſonne de ſon Conſeil, empêche, que le Mariage de ſa Fille ne s'acompliſſe avec le Duc d'Orleans; en ce cas, le Roi Tres-Chrêtien ne ſera point tenu de le rembourſer des frais de ladite Guerre: au lieu que ſi l'empêchement vient du côté du Roi Tres-Chrêtien, il ſera obligé, non ſeulement de rendre au Roi d'Angleterre tout ce qu'il aura debourſé dans céte Guerre; mais encore de lui paier une autre Somme égale à celle de ſes frais.

Enfin, il fut convenu, que les deux Rois s'entreverroient à Calais, pour conferer enſemble de leurs afaircs communes, & pareillement de ce qui concernoit le bien & le repos de la Chrêtienté: & que céte entrevue ſe feroit, non point avec la pompe & la magnificence, que leur Auguſte Majeſté ſembloit exiger, & qu'ils avoient fait paroître avec tant de profuſion dans la Conference d'entre Ardres & Guines (s), [qui fut apellée le Camp d'Or:] mais comme deux Princes, qui ſe voiant à la veille d'avoir la Guerre contre l'Empereur, devoient épargner & conſerver leurs finances, pour avoir de quoi la ſoûtenir avec avantage.

(s) En 1520. au mois de Juin.

1527. Le vint-neuvieme de Mai ſuivant, Gabriel de Gramont, Evêque de Tarbes (t), & Jean Joachim de Paſſan, Seigneur de Vaux, Ambaſſadeurs de France à Londres, conclurent un autre Traité à Weſtmunſter avec Thomas Morus, Chancelier du Duché de Lancaſtre; & le Docteur Etienne Gardiner, Commiſſaires du Roi d'Angleterre.

(t) Il fut depuis Cardinal.

Par le premier Article, le Roi Tres-Chrêtien s'obligeoit d'envoier en Italie, dès le premier du mois de Juin ſuivant, une Armée de trente-mille hommes de pié, & de mille hommes d'Armes, équipez à la Françoiſe, avec le Canon, l'Artillerie, les Munitions, & toutes les autres choſes neceſſaires pour camper, pour combatre, & pour aſſieger: comme auſſi de tenir une puiſſante Flote en ces quartiers-là, pour attaquer l'Empereur par Mer & par Terre, & pour le chaſſer entierement de l'Italie.

Et par un autre Article il étoit dit, que pour ôter tout ſujet de diſpute & de querelle ſur le nombre effectif des Soldats, le Roi d'Angleterre enverroit ſur les Lieux un Commiſſaire, qui de tems en tems feroit la revûë de céte Armée, & lui en rendroit compte exactement.

Quant au Mariage de la Princeſſe Marie, qui étoit alors dans ſa douziéme année, il fut convenu, qu'à l'arrivée du Cardinal d'York, que le Roi d'Angleterre devoit envoier inceſſamment en France, l'alternative propoſée ſeroit déterminée avant la fin du mois de Juillet prochain, ſans diferer davantage; & que ſans déroger aux Articles acordez le dernier jour d'Avril dernier, ni à ceux du preſent Traité, qui demeureroient toûjours en leur ſubſtance, force, & vigueur; il ſeroit libre aux deux Rois, d'y en ajoûter de nouveaux, s'il étoit beſoin; ledit Cardinal étant muni d'un Pouvoir & Mandement ſpecial, pour cela: comme auſſi de coucher en d'autres termes les Articles du trentiéme d'Avril, & ceux-ci, pour les rendre plus clairs & plus intelligibles, pourvû que le ſens dans lequel ils étoient conçûs, ne fut point alteré.

1527. Le dix-huitiéme d'Août de la même année, le Cardinal d'York conclut au nom du Roi d'Angleterre, ſon Maître, un Traité avec François I. dans la Preface duquel il eſt dit, que le Siege Apoſtolique, établi à Rome depuis pluſieurs ſiecles, rempli par le Vicaire de Jesus-Christ & de tout tems reveré par les Chrêtiens , venant d'être violé & profané, au grand oprobre du Nom Chrêtien, en la perſonne du Souverain Pontife & Paſteur de l'Egliſe , détenu priſonnier , & traité , comme le plus vil eſclave, par des Capitaines & des Soldats également barbares & impies : les deux Rois de France & d'Angleterre, dont l'un porte le glorieux ſurnom de *Tres-Chrêtien*; & l'autre celui de *Defenſeur de la Foi*; & qui par le lien d'une amitié indiſſoluble, ne ſont qu'un eſprit & qu'une ame en deux corps : pour refrener l'audace & l'inſolence des méchans , pour les fruſtrer de l'eſperance , qu'ils ont conçûë de recueillir un grand profit du plus grand de tous les crimes; enfin, pour empêcher, qu'ils n'abuſent de l'autorité de celui même, qu'ils opriment, & qu'ils outragent, à troubler & à perſecuter les gens de bien; ſont convenus entr'eux des Articles ſuivans.

I. Que bien qu'il ſoit abſolument neceſſaire de convoquer un Concile general, pour remédier à la corruption preſente des mœurs, & pour rétablir l'ancienne perfection du Chriſtianiſme : conſideré néanmoins , que tandis que le Pape eſt priſonnier , & que comme tel , il eſt contraint de ſuivre aveuglément la volonté & les mouvemens de ceux, qui ſont les Maîtres de ſa perſonne, & de ſa vie; le Concile pourroit ſervir à d'autres fins, & produire d'autres éfets, que ceux que l'on en doit atendre : & que d'ailleurs il ne pourroit jamais rien arriver à l'Egliſe de plus déſagréable, que de voir aſſervir la Religion à l'ambition deteſtable des hommes: le Roi Très-Chrêtien, en ſa perſonne; & le Cardinal Archevêque d'York, Legat *à latere* du Saint Siege Apoſtolique, & Chancelier d'Angleterre, au nom de ſon Roi; conviennent & promettent, que ni le Roi de France, ſans le conſentement exprès du Roi d'Angleterre; ni celui-ci, ſans le conſentement exprès de l'autre; ne conſentiront jamais à aucune indiction du Concile general, faite par l'Empereur, avec le conſentement du Pape; ou par le Pape même, tandis qu'il reſtera priſonnier; ou par l'Empereur, ſans l'aveu du Pape: & qu'ils empêcheront tous deux conjointement, que céte indiction n'ait ſon éfet, en proteſtant publiquement eux-mêmes, & feſant proteſter pareillement par le Clergé de France & d'Angleterre, qu'ils s'opoſent formellement à une telle indiction ou convocation; & que s'il en procede quelque Concile, ou plûtôt Conciliabule, ils ne ſe tiennent nullement obligez d'obéir à ſes Décrets & à ſes Conſtitutions, ni pour le preſent, ni pour l'avenir.

II. Et comme il n'eſt pas raiſonnable, qu'une autorité extorquée par force , & à deſſein de faire du mal à autrui, obtienne ſon éfet; & que tout peſé ſelon l'équité du Droit naturel, on ne peut pas dire veritablement fait par le Pape, ce qu'il fait par la volonté d'autrui, étant priſonnier; quoiqu'il diſe le contraire par ſes paroles: le Roi Tres-Chrêtien, en ſa perſonne; & le Roi d'Angleterre, par ledit Cardinal, ſon Lieutenant & ſon Plénipotentiaire; conviennent & promettent de ne point obéir, & de ne permettre point, qu'il ſoit obéi par leurs Sujets, aux Decrets, Mandemens, Sentences, Bulles, Lettres, Brefs, qui émaneront du Pape, durant tout le tems de ſa captivité, quels qu'ils ſoient, & pour quelque cauſe que ce ſoit: comme auſſi de punir & châtier, ſelon que le meritera leur audace , tous les porteurs de ces Mandemens, Sentences, Bulles, Lettres & Brefs, & tous ceux qui les annonceront.

III. Et dautant qu'il n'eſt pas juſte, que les ſcelerats, qui retiennent priſonnier le Saint Pere, s'enrichiſſent du pernicieux uſage, qu'ils font de ſon autorité; ni que les Roiaumes de France & d'Angleterre ſoient privez de l'aſſiſtance ſpirituelle , dont ils peuvent avoir beſoin en certains cas imprevûs; & que par conſéquent il eſt neceſſaire d'y pourvoir de bonne heure, en établiſſant une forme d'adminiſtration & de police, ſuivant laquelle les afaires Eccleſiaſtiques des deux Roiaumes ſoient conduites & dirigées durant la captivité du Pape: le Roi Tres-Chrêtien, en ſa perſonne ; & le Roi d'Angleterre par ledit Cardinal d'York , ſon Lieutenant, conviennent, arrêtent, & concluent, que tout ce que le Clergé de France, aſſemblé par le commandement du Roi, déterminera & ordonnera touchant l'état & l'adminiſtration des choſes Eccleſiaſtiques dans le Roiaume de France, & dans toutes les autres Terres & Seigneuries de l'obéiſſance du Roi Tres-Chrêtien, durant la détention du Pape: & pareillement tout ce que ledit Cardinal Legat, & les Prelats de l'Egliſe Anglicane avec lui , ordonneront, du conſentement du Roi d'Angleterre, concernant l'adminiſtration des choſes Eccleſiaſtiques, dans le Roiaume d'Angleterre, & dans les autres Lieux ſujets audit Roi, tant que durera la captivité dudit Saint Pere, ſera aprouvé, ratifié, & confirmé reciproquement par les deux Rois , qui le feront ratifier par leur Clergé reſpectivement, le garderont & l'acompliront eux-mêmes, autant qu'il ſera en leur pouvoir, & le feront obſerver inviolablement dans tous leurs Roiaumes, Païs, Terres, & Seigneuries, nonobſtant toutes allegations à ce contraires, ſauf en toutes choſes la Révérence dûë au Saint Siege Apoſtolique, dont les deux Rois font profeſſion d'être Fils tres-obéiſſans; l'unique motif de ce Traité , étant d'accelerer la délivrance du Pape Clément VII.

Il y a un autre Traité de même date, conclu entre François I. en perſonne, & le même Cardinal-Legat, au nom du Roi d'Angleterre, par lequel il eſt dit, qu'au cas que François Sforce, à la pourſuite du Roi d'Angleterre, ſoit remis par l'Empereur en la poſſeſſion du Duché de Milan, pour en jouïr ſa vie durant, les deux Rois ſeront toûjours en droit de demander à ce Duc les penſions, qui leur ont été aſſignées ſur ce Duché par la Ligue d'Italie [1], & d'en exiger le paiement par toutes les voies qu'ils jugeront à propos. Que ſi la Paix entre le Roi Tres-Chrêtien & l'Empereur ne ſe peut faire autrement, que par le Mariage dudit Roi avec la Reine Eleonor, Sœur de l'Empereur, le Roi d'Angleterre y conſent pour le bien de la Paix, à la charge que le Roi Tres-Chrêtien épouſant ladite Dame Eleonor, ne fera, n'atentera, & ne permetra, que pour l'amour d'elle, à ſa priere, ou par ſon Conſeil, il ſoit rien fait ou entrepris, qui puiſſe tourner au dommage, au prejudice, ou à la diminution de l'Amitié, Confederation, & Union perpetuelle jurée entre les deux Rois.

Que comme ils ſont convenus tous deux de faire la Guerre à l'Empereur, s'il continue toûjours de refuſer les conditions, qui lui ont été ofertes de leur part; & qu'en cas de Guerre, les Marchands Anglois, qui trafiquent dans les Païs-Bas, & dans les autres Etats de l'Empereur, perdront les Droits, Privileges, & Franchiſes, dont ils y jouïſſoient: le Roi Tres-Chrêtien, pour les dédommager, leur acordera de ſemblables Privileges & Immunitez dans ſon Roiaume, & dans toutes les autres Terres, & Seigneuries, qui lui apartiennent, pour en jouïr tout le tems que la Guerre durera entre le Roi d'Angleterre & l'Empereur: & que lors qu'elle ſera finie, les mêmes Ambaſſadeurs, que ledit Roi Tres-Chrêtien doit envoier audit Roi d'Angleterre, pour confirmer le Traité de la Paix perpetuelle fait entr'eux, traiteront & conviendront avec les Deputez & Commiſſaires Anglois, ſufiſamment autoriſez pour cela, de la prorogatioa deſdites Immunitez & Franchiſes, en faveur des Marchands d'Angleterre.

1527. Le dix-huitiéme du mois de Septembre ſuivant, Gabriel de Gramont, Evêque de Tarbes, le Vicomte de Turenne, Chevalier de l'Ordre de Saint Michel; Antoine le Viſte, Premier Preſident de Bretagne, & le Seigneur de Vaux, Ambaſſadeurs de France à Londres, y conclurent un autre Traité, qui confirmoit celui de Môre de 1525. dans tous ſes Points & Articles, en execution de la promeſſe faite alors par Madame la Regente, de le faire ratifier & acomplir par le Roi ſon Fils, lorſqu'il ſeroit en liberté, & de retour en France.

Les autres Articles portoient, qu'il y auroit entre les deux Rois, & leurs Succeſſeurs, & leurs Sujets reſpectivement, une vraie, ſincere, ſolide, perpetuelle, & inviolable Paix, Amitié, Union, Confederation, & Ligue, qui dureroit juſques aux ſiecles les plus éloignez.

Que l'un n'aſſiſteroit jamais les ennemis de l'autre, directement, ni indirectement; en ſecret, ni à découvert, ſous quelque pretexte ou couleur que ce pût être.

Que comme depuis longues années le Roi d'Angleterre, & ſes Predeceſſeurs, avoient pris le titre de Rois de France, & fait tous leurs éforts pour ôter ce Roiaume à ceux qui le poſſedoient; auſquels en éfet, ils en avoient enlevé pluſieurs parties, prétendant que de droit il leur apartenoit tout entier: le Roi d'Angleterre, pour finir céte querelle, qui avoit été la ſource & la matiere d'une ſi longue & ſi cruelle Guerre entre les deux Nations, &, par conſequent, d'une haine capitale entr'elles; prometoit, que ni lui, ni ſes Succeſſeurs à perpetuité, ne troubleroient, moleſteroient, ni aſſailliroient le Roi Tres-Chrêtien, & ne permetroient, qu'il fût troublé, moleſté, ni aſſailli, ſous quelque pretexte que ce pût être, dans les Païs, Terres, & Seigneuries, qu'il poſſedoit actuellement: deſquelles au contraire il le laiſſeroit jouïr & diſpoſer paiſiblement & tranquillement, ſans nulle interruption, contradiction, ou revendication de lui, ni de ſes Succeſſeurs, tout de même que s'ils n'y avoient jamais rien prétendu.

Par réciproque, les Ambaſſadeurs de France promirent au nom du Roi leur Maître, & de ſes Succeſſeurs, que le Roi Tres-Chrêtien, & ſes Succeſſeurs, paieroient tous les ans à perpetuité au Roi d'Angleterre, & à ſes Succeſſeurs, la Somme de cinquante mille écus d'Or au Soleil, monnoie de France, à trente-cinq ſous Tournois l'écu, paiables en deux termes, ſavoir vint-cinq mille au premier jour de Mai; & les vint-cinq mille autres, au premier jour de Novembre; leſquels ſeroient comptez dans la Ville de Calais, ou dans celle de Cantorbery, au cas que Calais tombât ſous la domination de quelque autre Prince. [Soit dit en paſſant, que céte clauſe ſembloit prédire

---

[1] C'eſt une Ligue, que les deux Rois conclurent en 1526. avec le Pape, les Venitiens, les Florentins, & le Duc Sforce, pour procurer la délivrance des deux Fils de François I. pour revendiquer le Roiaume de Naples au Saint Siege, & pour défendre Sforce contre le Duc Charles de Bourbon, à qui l'Empereur avoit donné le Gouvernement du Milanez, & comme promis de l'en faire Duc, s'il en chaſſoit l'autre.

[2] Wicquefort dit, que dans cete Negociation le Cardinal d'York ne fut pas tant le Plenipotentiaire du Roi d'Angleterre, que l'arbitre commun des deux Rois. *Sect.* XVI. *du Livre* I. *de ſon Ambaſſadeur.*

aux Anglois la perte qu'ils firent de céte Place, ſous le Regne de Marie, Fille d'Henri VIII.] Ils promirent de plus, que le Roi Tres-Chrêtien, & ſes Succeſſeurs, en faveur de ce preſent Traité, fourniroient ou feroient fournir tous les ans, gratuitement, & ſans rien exiger, audit Roi d'Angleterre, & à ſes Succeſſeurs à perpetuité, ou à ceux qui viendroient de leur part, une certaine proviſion de Sel noir; dont le prix monteroit à la valeur de quinze mille écus d'Or: lequel Sel leur ſeroit baillé & délivré à Broüage en Saintonge, dans les mois de Mai, Juin, & Juillet, en une ou en pluſieurs fois, comme ils voudroient. Que ſi, ou par un débordement d'eaux, ou par quelque autre cas fortuit, le Sel venoit à manquer, en ſorte que ladite quantité promiſe ne pût être entierement fournie, durant une ou pluſieurs années; la même quantité qui ſe trouveroit n'avoir point été fournie, ſeroit rendue & délivrée de bonne foi, & ſur le pied du prix auquel auroit été le Sel en ces années-là, auſſi-tôt que l'abondance en ſeroit revenue.

Que le Roi Tres-Chrêtien, & ſes Succeſſeurs, ne troubleroient, n'inquieteroient, ne moleſteroient, & n'endommageroient point, ni par eux, ni par autrui; directement, ni indirectement; en ſecret, ni à force ouverte; ledit Roi d'Angleterre, & ſes Succeſſeurs, dans la poſſeſſion des Villes, Terres, Châteaux, & autres Lieux, qu'il poſſedoit actuellement par delà la Mer; au contraire, ils le laiſſeroient joüir, lui & ſes Succeſſeurs à perpetuité, de tous leſdits Lieux, paiſiblement, tranquillement, ſans trouble, & ſans empêchement quelconque.

Que ſi quelque Sujet, Vaſſal, ou Allié de l'un des deux Rois, atente, machine, ou fait quelque choſe contre le contenu en ce preſent Traité, ſoit par Terre, par Mer, ou par Eaux douces, céte Paix ne laiſſera pas de demeurer en ſon entier, en puniſſant ſeulement ceux, qui auront fait l'atentat, ou le dommage.

Pour concluſion, il eſt dit, que comme céte Paix eſt faite pour être perpetuelle, & que dans la ſuite on pourroit mettre en doute l'autorité des deux Rois contractans, d'autant que nul Prince n'a droit & pouvoir ſur ſon Succeſſeur; & que par ſes Ordonnances, ou Conventions, il ne peut lui ſeul prejudicier à l'indépendance abſolue de la Dignité Roiale: non ſeulement les deux Rois ratifieront, autoriſeront, & confirmeront par des Lettres Patentes, expediées de part & d'autre, en bonne & ſufiſante forme, ſignées de leur propre main, & ſcellées de leur grand Sceau, ce preſent Traité de Paix perpetuelle, & en jureront ſolennellement l'obſervation en tous ſes Points & Articles; mais feront jurer aux Grands, & aux principales Villes de leurs Roiaumes, de l'obſerver & acomplir inviolablement, ſous l'hypoteque & obligation de tous leurs Biens, preſens & à venir.

L'Article du Sel, dont je viens de parler, fut changé par le Traité d'Hamptoncourt 1530.
de 1530. par lequel il eſt dit, que la quantité de Sel promiſe par le Traité de la Paix perpetuelle, n'aiant pas été fournie dans les trois ans, qui s'étoient écoulez depuis, pour plus grande commodité des deux Rois, la valeur dudit Sel dû pour les trois années écoulées, ſe convertiroit en argent: en ſorte que le Roi Tres-Chrêtien paieroit, ou feroit paier au Roi d'Angleterre, trente mille écus d'Or au Soleil, aians cours en France ſur le pié de quarante ſous Tournois chaque écu: ladite Somme paiable en quatre termes, ſavoir ſept-mille cinq-cens écus d'Or chaque premier de Mai & premier de Novembre des années 1531. & 1532. moiennant quoi le Roi Tres-Chrêtien ſeroit cenſé avoir entierement ſatisfait audit Traité de la Paix perpetuelle, ſans qu'on pût alleguer, qu'il n'avoit pas fourni le Sel promis audit Roi d'Angleterre.

Deplus, il fut convenu, qu'au lieu du Sel, que le Roi Tres-Chretien, & ſes Succeſſeurs, devoient fournir annuellement au Roi d'Angleterre, en vertu du même Traité de la Paix perpetuelle, on lui paieroit tous les ans, ſa vie durant, la Somme de dix-mille écus d'Or au Soleil, chaque écu évalué quarante ſoûs Tournois; & toûjours en deux termes, ſavoir le premier de Mai & de Novembre de chaque année. Lequel paiement annuel, quant à l'obſervation dudit Traité de Paix perpetuelle, ſeroit de même force & valeur, que ſi le Sel promis avoit été fourni tous les ans. Deſorte qu'il ne ſeroit pas permis au Roi d'Angleterre de demander ledit Sel, tant que le Roi Tres-Chretien, ou ſes Succeſſeurs, continueroient de lui paier la Somme de dix-mille écus par an.

Tous les Traitez de Paix & de Confederation faits juſques ici entre François I. & 1532.
Henri VIII. furent confirmez par un autre, que Gilles de la Pommeraie, Ambaſſadeur de France, conclut à Londres avec le Comte de Wiltſhire, Garde du Privé-ſcel, & Edoüard Fox, Grand-Aumônier du Roi d'Angleterre, en la forme & teneur qui ſuit.

Que tous leſdits Traitez, & particulierement celui de la Paix perpetuelle, demeureroient en leur entiere force & vigueur, & s'obſerveroient de part & d'autre, comme ſi la preſente Capitulation ou Convention de plus étroite Alliance, n'étoit jamais intervenue.

Que

Que ſi l'Empereur Charles atentoit, machinoit, ou feſoit, ſoit par lui, ſoit par autrui; directement ou indirectement, aucune choſe contre la perſonne, ou les Etats, & les Sujets de l'un ou de l'autre des deux Rois; ils ſe donneroient reciproquement aide & ſecours, trois mois après en avoir été requis l'un par l'autre, toutes excuſes, exceptions, & allegations ceſſant. De ſorte que ſi le Roi d'Angleterre étoit ataqué par l'Empereur, le Roi Tres-Chretien ſeroit obligé de lui envoier au lieu qu'il ſpecifieroit, cinq-cens hommes d'armes, ou moins, équipez à la mode de France, auſquels ledit Roi d'Angleterre ſeroit tenu de donner, durant tout le tems qu'ils ſeroient à ſon ſervice, la même ſolde, qu'ils avoient acoûtumé de recevoir en France. Et pareillement, ſi ledit Roi Tres-Chretien étoit aſſailli par l'Empereur, le Roi d'Angleterre, requis comme il vient d'être dit, lui envoieroit tel nombre de ſes Archers à pié, qu'il auroit demandé, pourvû que ce nombre n'excedât pas cinq mille: leſquels Archers, tant qu'ils ſeroient en France, y ſeroient entretenus & paiez ſur le même pié qu'en Angleterre. Et au cas que les Gendarmes François fuſſent envoiez delà la Mer en Angleterre, ou les Archers Anglois deçà la Mer en France, les deux Rois prometoient de faire, chacun dans leur Païs, telle & ſi bonne proviſion de Vivres & de danrées, que leſdits Soldats, ſoit François, ou Anglois, pûſſent vivre & s'entretenir commodément de leur paie.

Et pour éviter les dommages, qui pourroient être faits, par Mer, aux deux Rois, & à leurs Sujets, il étoit dit, que dès que l'Empereur auroit atenté quelque choſe contre eux, ou l'un d'eux, & contre leurs Sujets & leurs Roiaumes, pour quelque cauſe que ce fût; deux mois après que celui, qui ſeroit aſſailli le premier, auroit notifié l'irruption, ou invaſion; l'autre metroit en Mer une armée de quinze-cens hommes de Guerre, équipée & munie de toutes les choſes neceſſaires, laquelle il ſeroit tenu d'entretenir à ſes propres frais, l'eſpace de ſix mois entiers, ou davantage, ſelon qu'il plairoit au Prince ataqué: défendant les deux rivages de la Mer depuis l'Iſle d'Uſhant, juſqu'à la Plage, que les Anglois apellent *les Dunes*, ſituée entre Sandwich & Douvre. Et au cas que les deux Rois fuſſent aſſaillis enſemble, & en même tems, alors ils aviſeroient de commun acord aux moiens de pourvoir chacun à la ſeureté de leurs Ports.

Que ſi l'Empereur venoit à commander ou permetre, que les Marchands Anglois, leurs Marchandiſes, & leurs Biens, fuſſent arrêtez & ſaiſis dans ſes Païs de Flandre, Artois, Brabant, Hainaut, Zelande, Hollande, Friſe, Namur, Luxembourg, &c. en ce cas le Roi Tres-Chretien, ou ſes Succeſſeurs, enverroit ou enverroient ſommer la Reine d'Hongrie, Sœur dudit Empereur, ou celui qui ſe trouveroit Gouverneur des Païs-Bas, ſi ledit Empereur n'y étoit pas alors; de metre en liberté leſdits Marchands, & de leur acorder la permiſſion de ſe retirer avec tous leurs Biens & toutes leurs Marchandiſes. Et au cas que cete Reine, ou tout autre Lieutenant de l'Empereur en ces Païs, requis comme il eſt dit, refuſât ou diferât de le faire; alors le Roi Tres-Chretien, & ſes Succeſſeurs, ſans aucun délai, & toute excuſe ceſſant, feroient prendre, arrêter, & ſaiſir tous les Marchands Flamans, leurs Facteurs & Commiſſionnaires, avec toutes les Marchandiſes, Terres, Revenus, & Biens meubles & immeubles, qui ſeroient trouvez dans les Terres & Païs de France, & les retiendroient & garderoient, juſqu'à ce que les Marchands Anglois fuſſent mis en pleine liberté, & remis entierement dans tous leurs biens.

Que s'il arrivoit, que les Marchands Anglois fuſſent arrêtez & détenus dans les autres Etats, Roiaumes, & Païs apartenans à l'Empereur, le Roi Tres-Chretien, ou ſes Succeſſeurs, le ſommeroient comme il eſt dit ci-deſſus; & en cas de refus, feroit ou feroient arrêter, prendre, & ſaiſir tous les Marchands Sujets de l'Empereur, & tous leurs Facteurs & Agens, avec les Marchandiſes, Terres, Rentes, Patrimoines, Biens meubles & immeubles quelconques, qui ſe trouveroient dans toutes les Terres de France; deſquels ils ne ſe déſaiſiroient point, que tous les Marchands Anglois, arrêtez & détenus, ne fuſſent délivrez, & n'eûſſent obtenu main-levée de tous leurs biens. Que ſi les biens ſaiſis tant aux Marchands des Païs-Bas, qu'aux autres Marchands des autres Etats ſujets à l'Empereur, n'étoient pas ſufiſans pour dédommager les Marchands Anglois, le Roi Tres-Chretien, & ſes Succeſſeurs, continueroient toûjours de faire arrêter & ſaiſir les perſonnes & les Marchandiſes des Sujets de l'Empereur, juſqu'à ce que les Marchands Anglois fuſſent entierement ſatisfaits & dédommagez.

Que le Roi d'Angleterre, & ſes Succeſſeurs, ſeroient obligez de faire la même choſe contre les Marchands Flamans, & Eſpagnols, en faveur des Marchands François.

Les Marchands de la Haute-Allemagne n'étoient point compris dans cet Article, comme n'étant Sujets de Charle-Quint, qu'à cauſe de l'Empire, & de ſa qualité d'Empereur.

Enfin, il étoit dit, que nul des deux Rois, ni de leurs Heritiers & Succeſſeurs, ne pourroit ou devroit faire aucune nouvelle Ligue, Convention, Confederation, Amitié,

ou

ou Alliance, avec aucun autre Prince, Etat, Nation, Republique, ou Ville, de quelque qualité, dignité, ou condition qu'ils fuſſent, de laquelle il pût arriver quelque prejudice ou dommage à l'un ou à l'autre des deux Rois, ou à leurs Heritiers & Succeſſeurs; & que ſi l'un des deux Princes, ou quelqu'un de leurs Succeſſeurs, feſoit ou innovoit quelque choſe au prejudice de l'autre, ou de ſes Succeſſeurs, tout cela ſeroit eſtimé nul, & de nulle valeur, comme s'il n'avoit jamais été fait.

L'Ambaſſadeur de France, qui fit ce Traité, étoit ſi agreable à Henri VIII. que jamais Ambaſſadeur ne l'a été davantage, ni peut-être tant, à aucun Roi du monde. [Vous avez raiſon, (dit-il, dans une de ſes (u) Lettres à l'Evêque d'Auxerre, alors Ambaſſadeur à Rome,) de me porter envie d'être avec un ſi gentil Prince; car je penſe qu'après le Roi nôtre Maître, il ne s'en trouva depuis deux-cens ans un de meilleur eſprit, de meilleure grace, ni plus magnanime que celui-ci: & à vous parler franchement, le Roi nôtre Maître lui eſt obligé du bon vouloir qu'il lui porte; de quoi je me ſens grandement: car je ſuis traité ici, non pas comme Ambaſſadeur, mais comme Prince du Païs; logé en la Maiſon dudit Sieur Roi, & quand je le vas voir, toûjours mangeant à ſa table.]

(u) Lettre du 20. de Mars 1532.

(w) Quatre mois après la concluſion de ce Traité, les deux Rois s'entrevirent à Boulogne, où ils demeurerent enſemble dans un Monaſtere depuis le 20. d'Octobre juſques au 25. & ce fut en cette Ville que le Roi d'Angleterre donna aux Fils du Roi, leſquels étoient à ſon lever, les trois-cens mille écus, que le Roi leur Pere lui devoit encore d'une Somme empruntée pour ſa rançon. De Boulogne, ils alérent tous deux à Calais, où le Roi d'Angleterre donna l'Ordre de la Jartiere au Grand-Maître Anne de Montmorency, & à l'Amiral de Brion, comme le Roi avoit donné dans Boulogne celui de France aux Ducs de Suffolk & de Nortfolk. Avant que de ſe ſeparer, ils conclurent une Ligue défenſive contre le Turc, de laquelle il eſt inutile de mettre ici le contenu, puiſque ce Traité eſt tout en François à la page 198. & ſuivantes du ſecond Tome de ce Recueil *.

(w) Rélation des ceremonies obſervées à l'entrevue de François I. & d'Henri VIII. à Boulogne.
1532.

[*Voy. Tom. IV. Part. II. p. 89. N°. LXV. du Corps Diplom. &c.]

Au reſte, il ne faut pas trouver étrange, que le Roi d'Angleterre ſoit toûjours nommé le premier dans les originaux Latins des Traitez, dont je viens de parler, dautant que c'eſt un uſage établi entre les deux Couronnes, que le nom du Roi d'Angleterre precede celui du Roi de France, dans le texte & dans la ſignature de tous les Actes, qui ſont fournis & échangez de ſa part; & que pareillement le Roi Tres-Chretien ſe nomme & ſigne le premier dans les doubles, qu'il fournit & délivre au Roi de la Grande Bretagne qui en uſe auſſi de même avec l'Empereur & le Roi d'Eſpagne [1].

Après tant de Traitez ſolennels, ſi ſouvent renouvellez, confirmez, & jurez, on ne pouvoit pas croire en ce tems-là, que les deux Rois puſſent jamais rompre enſemble; cependant Charle-Quint fit tant par ſes Negociations, que non ſeulement il ſe reconcilia avec celui, qui avoit repudié ſa tante, pour épouſer une concubine; & qui outre cela s'étoit ſeparé de l'obéiſſance de l'Egliſe; mais qu'il vint même à bout de l'engager à faire la Guerre à François I. qui ne lui avoit jamais fait d'autre déplaiſir, que celui de ne vouloir pas renoncer, comme lui, à la Communion de l'Egliſe Romaine. Témoignage, qu'il n'y a point parmi les Princes de Confederation, ni d'amitié ſi étroite, qu'une petite jalouſie ne puiſſe rompre du jour au lendemain [2]. Quoi qu'il en ſoit, le Roi d'Angleterre & l'Empereur ataquérent en même tems la France, dont ils avoient fait le partage entr'eux, projetant d'aller enſemble droit à Paris, pour ſacager cete Ville, puis de là juſqu'à Orleans. Mais l'Empereur s'étant amuſé au Siege de Saint-Dizier, qui l'occupa ſix Semaines entieres; & l'Anglois, qui aſſiegeoit Boulogne, n'aiant point voulu en partir, qu'il ne l'eût priſe; ils éprouverent tous deux, & particulierement Charle-Quint, qui fut contraint de demander la Paix, combien étoit bon & ſalutaire le Conſeil, que l'Empereur Féderic III. ſon biſaieul, donna à Louïs XI. de *ne marchander jamais la peau de l'ours, que la bête ne fût morte* (x). L'Anglois prit Boulogne, par la lâcheté de Coucy-Vervin, qui la rendit, tandis que le Daufin acouroit à ſon ſecours; & il ſoûtint la Guerre juſqu'à l'année 1546. que ſe trouvant épuiſé d'hommes & d'argent, & d'ailleurs craignant, que la continuation de cette Guerre ne facilitât à ſes Sujets, dont il étoit tres-haï pour ſes cruautez, les moiens de ſe révolter contre lui, il commença à deſirer la Paix. Elle fut traitée entre Ardres & Guines & concluë en ſix Semaines, aux conditions ſuivantes.

(x) Comines Ch. III. du Liv. IV. de ſes Memoires.
1546.

Que

---

[1] Breton de Villandry Secretaire d'Etat ſous François I. le dit ainſi dans une Apoſtille écrite de ſa main à la marge du Traité fait à l'entrevuë de Calais.

[2] Jean de Dinteville-Polizy. Ambaſſadeur de France en Angleterre en 1532. & 33. dit, dans la relation de ſon audience de congé, qu'Henri VIII. s'étoit plaint à lui, de l'honneur & de la bonne chere, que François I. avoit faite au Pape Clement VII. dans leur entrevûe à Marſeille; & ſur tout *de cette grande obéiſſance & baiſement de pié*; acuſant auſſi le Roi de lui avoir manqué de parole, en feſant le Mariage du Duc d'Orleans, ſon Fils, avec la Niéce de Clément, ſans avoir rien obtenu de lui en faveur de l'Angleterre.

Que le Roi Tres-Chretien, & ſes Succeſſeurs, feroient paier tant audit Roi d'Angleterre, ſa vie durant, qu'à ſes Heritiers & Succeſſeurs, toutes les penſions annuelles, qui leur étoient dûes en vertu du Traité de Môre de 1525. & du Traité de la Paix perpetuelle de 1527.

Que le jour de Saint Michel de l'année 1554. ou dans les quinze jours immediatement ſuivans, le Roi Tres-Chretien, & ſes Succeſſeurs, feroient paier audit Roi d'Angleterre, tant pour les arrerages deſdites penſions non paiées, que pour les dépenſes faites ou à faire aux Fortifications de la Ville & du Comté de Boulogne, la Somme de deux millions d'écus d'Or au Soleil, de la valeur, dont ils étoient en 1525. laquelle Somme paiée, ledit Roi Tres-Chretien demeureroit quite des arrerages deſdites penſions, & des autres Sommes d'Argent dûes au Roi d'Angleterre, échus depuis le premier jour du mois de Mai dernier; comme auſſi du rembourſement de tous les frais faits par ledit Roi d'Angleterre, à l'ocaſion de cette derniere Guerre.

Que le Roi de France & ſes Succeſſeurs laiſſeroient joüir paiſiblement le Roi d'Angleterre, & ſes Succeſſeurs, de la Ville, du Port, du Territoire, & de toutes les dépendances du Comté de Boulogne, juſques à ce que lui, ou eux, eûſſent paié les deux millions d'Or ici mentionnez, outre une autre Somme de cinq-cens douze-mille écus d'Or, que le Roi d'Angleterre pretendoit lui être dûë par François I. en vertu d'une certaine obligation qu'il avoit de ce Prince, datée du vint-neuf de Janvier 1629. au cas que les Arbitres ou Commiſſaires, qui ſeroient nommez de part & d'autre, jugeaſſent qu'elle fût dûe. Après quoi, le Roi d'Angleterre, ou ſes Succeſſeurs, rendroient de bonne foi la Ville de Boulogne, & tout le Boulenois, ſans démolir aucune partie des Fortifications, qui s'y trouveroient alors.

Dans ce Traité Henri VIII. prend deux titres incompatibles, ſavoir, celui de DEFENSEUR DE LA FOI, que le Pape Leon X. lui avoit donné, pour avoir écrit contre Luther, & défendu l'autorité du Siège Apoſtolique : & celui de SUPREME CHEF DE L'EGLISE ANGLICANE, qu'il s'étoit atribué, après s'être ſeparé de l'obéiſſance de l'Egliſe Romaine. Car pouvoit-il retenir le premier titre, ſans reconnoître, au moins tacitement, l'autorité du Souverain Pontife, dont il le tenoit? comment ſe diſoit-il le DEFENSEUR DE LA FOI, lui qui étoit devenu le perſecuteur & le bourreau de tous ceux, qui la profeſſoient en Angleterre?

1547. Le dernier Traité, que François fit en ſa vie, fut celui de Londres de 1547. lequel n'eſt qu'une explication d'un ou deux Articles de la Paix de 1546. touchant les Fortifications du Port & de la Ville de Boulogne, & les Limites du Boulenois. Et probablement il ne le ratifia point, car il mourut quelques jours après qu'il fut conclu.

1549. En 1549. Henri II. ſon Fils, & Edoüard VI. Fils d'Henri VIII. en firent un, qui fut apellé la PAIX DE BOULOGNE, non pas tant à cauſe du lieu, où elle fut traitée, que parce qu'elle rendit la Ville & le Comté de Boulogne à la France, moiennant quatre-cens mille écus d'Or, qu'Henri paia à Edoüard pour les Fortifications, ameliorations, & autres dépenſes, que le Roi Henri, ſon Pere, & lui, y avoient faites. Sleidan a raiſon de dire, que céte reſtitution ſurprit beaucoup de gens; car les Rois d'Angleterre n'en avoient jamais ſi bien uſé avec les nôtres. Ajoûtez à cela, qu'Edouard conſentit encore de rendre à la Reine Régente d'Ecoſſe les Fortereſſes de Dunglas & de Lardre, dont les Anglois s'étoient emparez ſous le Regne d'Henri VIII.

Au reſte, quoique l'Empereur fût compris dans ce Traité, & par Henri II. & par Edoüard VI. il ne laiſſa pas d'en être tres-fâché, & de chercher toutes les ocaſions de rompre avec la France, comme il fit l'année ſuivante. Car la Reine de Hongrie, qui gouvernoit alors les Païs-Bas, & qui ſavoit tres-bien ſervir ſon Frere à ſon gré, aiant été avertie à tems, que le Maréchal de Saint-André devoit paſſer à Londres, pour y jurer la Paix de Boulogne, & pour donner le colier de Saint Michel au jeune Roi d'Angleterre: elle fit tenir une Armée Navale entre Calais & Douvre, pour prendre le Maréchal, qui fut ainſi obligé d'aler s'embarquer à Dieppe, d'où il paſſa heureuſement en Angleterre. Mais comme pour faciliter ſon paſſage, il avoit fait arrêter au Port de cette Ville deux ou trois Navires Flamans, avec ordre de les relâcher auſſitôt qu'on auroit la nouvelle de ſon arrivée en Angleterre, la Reine de Hongrie en prit ocaſion de faire arrêter dans les Ports de Flandre tous les Navires François; ordonnant, qu'on leur ôtât les voiles, & que l'on mît les Marchandiſes à Terre, pour conſumer les Marchands en frais de pourſuites. Et cette colere, ajoûte Brantôme, s'étendit ſur les Marchands, qui trafiquoient par Terre à Anvers, dont les Marchandiſes furent ſaiſies, bien qu'ils n'eûſſent rien de commun avec ceux qui navigeoient (y). Et l'on diſoit, que ſi elle eût pû atraper alors ledit Maréchal, & ſon armement, elle l'eût rançonné comme un mignon & favori du Roi. Ainſi, Henri II. ne fut pas de meilleure intelligence avec Charle-Quint, que François I. & ce fut l'unique choſe, en laquelle il ſuivit les traces & les ſentimens de ſon Pere: car il rapella à la Cour le Connétable

(y) Dans l'éloge du Maréchal de Saint André.

nétable de Montmorency, & le fit ſon Premier Miniſtre, à l'excluſion du Cardinal de Tournon, & de l'Amiral Annebault, que ſon Pere lui avoit fort recommandez en mourant. Tant les Princes ſont jaloux de leur autorité particuliere, à laquelle ils croiroient avoir dérogé, s'ils ſe ſervoient des Miniſtres & des Creatures de leur Predeceſſeur.

En 1551. Henri & Edoüard firent un autre Traité, dont les principaux Articles 1551.
étoient,

Que ſi-tôt que Madame Elizabeth de France auroit ateint l'âge de douze ans, Edoüard lui enverroit des Ambaſſadeurs & Procureurs ſufiſamment autoriſez, lesquels l'épouſeroient en ſon nom, par paroles de preſent, en preſence de deux Notaires ou têmoins apellez & requis à cet éfet: & pareillement, que ſi un mois après qu'Elizabet auroit douze ans acomplis, il plaiſoit au Roi de France d'envoier en Angleterre des Ambaſſadeurs, & Procureurs, ſufiſamment autoriſez pour contracter ledit Mariage, Edoüard le celebreroit avec eux par paroles à ce propres & convenables, en preſence de Notaires & de têmoins, qui y ſeroient apellez.

Que ladite Dame Elizabet auroit pour dot deux-cens mille écus, paiables en deux termes; la moitié, le jour de la ſolenniſation du Mariage; & l'autre moitié, au bout de l'an: & que le Roi ſon futur Epoux lui donneroit & aſſigneroit le même revenu annuel, qu'avoit l'Infante Catherine, premiere Femme d'Henri VIII. ſavoir, vintmille Nobles à la roſe de Monnoie d'Angleterre, chaque Noble valant vint gros de la Monnoie du Païs.

Que ſi elle ſurvivoit à Edoüard, elle jouïroit, durant ſa vie, de tous les Biens, Meubles, & Joiaux, dont les Reines Doüairieres d'Angleterre avoient acoûtumé de jouïr. Que ſi au contraire, Edoüard lui ſurvivoit, aiant ou n'aiant point d'Enfans d'elle; en ce cas il profiteroit & heriteroit de ſa Dot, & de tous ſes meubles, ſelon qu'il ſe pratiquoit ordinairement dans le Roiaume, & ſur tout entre les Rois & les Reines d'Angleterre.

Que celui des deux Rois, qui empêcheroit l'acompliſſement de ce Mariage, quand ladite Dame Elizabeth ſeroit nubile, paieroit à l'autre la Somme de cinquante mille écus d'Or, à faute de quoi le demandeur ſeroit en droit de l'exiger des Païs, Terres, & Sujets du contrevenant, & de la prendre & lever ſur les biens meubles & immeubles desdits Sujets, en quelque lieu qu'ils ſe trouvaſſent, ſoit ſur Mer, ou ſur Terre.

Enfin, que celle des parties, de qui ſeroit venu l'empêchement dudit Mariage, ſoit Edoüard, ſoit Elizabet, qui n'étoient pas en âge de l'acomplir [1]; ou le Roi Tres-Chretien; ſeroit exemte de tout reproche, & quant à l'honneur, & quant à la conſcience, auſſi-tôt que ladite Somme de cinquante mille écus d'Or auroit été entierement paiée.

Ce Traité fut fait à Angers par les Cardinaux de Lorraine & de Chaſtillon, le Connétable Anne de Montmorency, & Jean de la Chesnaie, Surintendant des Finances.

En la même année, les Princes Proteſtans d'Alemagne, irritez de n'avoir pû obtenir de l'Empereur la liberté du Landgrave de Heſſe, qu'il tenoit priſonnier depuis l'année 1547. & alarmez de la tentative, qu'il avoit faite auprès des Electeurs, pour faire aſſocier ſon Fils avec ſon Frere à la dignité de Roi des Romains, commencerent à ſonger aux moiens de s'opoſer ouvertement aux deſſeins ambitieux de ce Prince, dont le but étoit de rendre l'Empire hereditaire dans ſa Maiſon [2]. Maurice, Electeur de Saxe, & le Marquis de Brandebourg, qui ſe trouvoient ofenſez de ce que l'Empereur leur avoit manqué de parole, en détenant le Landgrave, furent les premiers, qui pretérent l'oreille aux propoſitions, que leur fit Jean de Freſſe [3], Evêque de Baionne, d'une Ligue avec la France. Elle fut conclue peu de tems après à 1551.
Chambor, & ratifiée au mois de Janvier 1552. au contentement même des Princes Catholiques, qui ne craignoient rien davantage que l'agrandiſſement de l'Empereur.

Le premier d'Avril, l'Electeur Maurice aſſiegea Augsbourg, & la Ville s'étant rendue le treiziéme, il marcha avec tant de celerité vers Inſpruk, où étoient l'Empereur & le Roi des Romains, que peu s'en falut qu'il ne les prît tous deux priſonniers, avec leurs principaux Miniſtres. Et depuis ce jour-là, Charle-Quint, qui s'étoit donné pour dicton le *veni, vidi, vici*, de Céſar, éprouva jusqu'au jour de ſon abdication, que la fortune de Céſar l'avoit abandonné pour jamais. Henri II. de ſon côté ſe ſaiſit des Villes de Metz, Toul & Verdun, pour en jouïr, ſelon les conventions de la Ligue

---

[1] Edoüard étoit né au mois d'Octobre de 1537. & Elizabet en 1546. tandis que la Paix ſe traitoit entre François I. & Henri VIII. qui à cette ocaſion fut prié de la tenir ſur lés fonts de batême.

[2] Cabrera, Hiſtorien judicieux & ſincere, dit, que Charle-Quint fût venu à bout de cette entrepriſe, ſi le Prince Philippe eût ſû garder le ſecret en cette rencontre. Liv. I. de ſon Hiſtoire, Chap. III.

[3] Sleidan l'appelle *Joannes Fraxineus*, c'eſt-à-dire du Fresne; mais il eſt appellé de Freſſe dans un endroit des Memoires de Richer, ainſi que dans le Traité de cette Ligue, page 260. du ſecond Tome.

Ligue [1], en qualité de Vicaire de l'Empire [2]. Et la Ligue n'en fût pas demeurée là, ſi Maurice, qui étoit Gendre du Landgrave, n'eût aprehendé, que ce priſonnier ne fût la victime de la Guerre, qu'il feſoit à l'Empereur, qui le menaçoit de lui envoier la tête de ſon Beau-Pere. Il accepta donc les conditions, qui lui furent ofertes, l'une deſquelles étoit la délivrance du Landgrave. Ainſi, la Paix fut concluë dès le mois d'Août ſuivant à Paſſaw.

Enſuite de céte Paix, où Charle-Quint ſacrifia les intereſts de la Religion à la ſatisfaction des Proteſtans, à deſſein de ſe ſervir de leurs forces contre Henri II. il vint mettre le Siege devant Metz avec une Armée de plus de cent mille hommes; mais après y avoir perdu deux mois & demi de tems, & plus d'un tiers de ſes Troupes, il fut contraint de ſe retirer en Flandre, honteux de voir, que l'Empire eût perdu les Villes de Metz [3], Toul, & Verdun, ſous ſon Regne, ſans eſperance de les recouvrer jamais. Il eſt vrai, que l'année ſuivante, (comme les armes ſont journalieres,) il eût ſa revanche à Teroüanne [4], qu'il fit raſer jusqu'aux fondemens; & ce fut ſon dernier exploit de Guerre. Mais la Gouvernante des Païs-Bas, ſa Sœur, qui haïſſoit mortellement Henri, à cauſe d'une certaine chanſon ſur ſes amours, qui ſe chantoit à la Cour de France; & le Duc de Savoie, ſon Neveu, dont le Pere avoit été dépouillé par François I. ne laiſſérent pas de continuer la Guerre en Picardie, & d'y faire de grans ravages, dont Henri ſe dédommageoit au centuple ſur l'Artois, le Haïnaut, le Cambreſis, & le Comté de Namur.

Marie, Reine d'Angleterre, qui avoit épouſé Philippe, Fils de l'Empereur, aprehendant, que céte Alliance, dont le Roi de France étoit très-mécontent, ne l'obligeât d'entrer dans la querelle de ſon Beau-Pere, s'emploia ſi éficacement auprès de ces deux Princes, qu'ils envoierent leurs Deputez entre Ardres, Calais, & Gravelines, pour traiter un acommodement [5]. Mais la declaration, que firent ceux d'Henri, qu'il ne rendroit point les Etats au Duc de Savoie, que l'Empereur ne rendît en même tems la Navarre à l'heritiere de la Maiſon d'Albret; & la Ville de Plaiſance au Duc de Parme; rompit la Conference.

Il ſurvint encore alors un autre empêchement à la Paix. Ce fut l'exaltation du Cardinal Jean Pierre Caraffe au Pontificat, c'eſt-à-dire, du plus grand ennemi qu'eût l'Empereur, qui lui avoit donné ouvertement l'excluſion, indigné de voir briguer le Souverain Pontificat par un homme de quatre-vints ans, qui dans la fleur de ſon âge s'étoit jugé indigne du plus petit Evêché (z). Ce Pape, animé de ſon propre reſſentiment, & d'ailleurs éguillonné par ſon Neveu, qui le feſoit ſouvenir à tous propos des outrages, que les Miniſtres d'Eſpagne lui avoient faits à Naples, traita & conclut une Ligue ofenſive & défenſive avec le Roi Henri; dont les principaux Articles étoient, que le Pape donneroit l'Inveſtiture du Roiaume de Naples à l'un des Fils de France, excepté le Daufin; & retiendroit le Duché de Benevent [6], pour être incameré, c'eſt-à-dire, pour être réuni à la Chambre Apoſtolique, avec quelques autres Terres, moiennant leſquelles l'Etat Eccleſiaſtique, s'étendroit d'un côté jusqu'au Golfe de Veniſe; & de l'autre jusqu'au Garillan: que le Roi donneroit en Terres, ſituées dans le Roiaume, la valeur de vint-cinq mille écus de Rente au Comte de Montorio; & de quinze-mille au Marquis de Montebello, ſes Neveux. Que pour les frais de la Guerre

(z) Cabrera Chap. V. du Livre I. de ſon Hiſtoire.

---

[1] Le même Cabrera dit, qu'il feſoit beau voir les Princes Proteſtans d'Alemagne faire une Ligue pour la défenſe de la liberté de l'Empire, tandis qu'ils le démembroient, Livre I. Chap. V. Par l'Article XXIV. de cette Ligue, ils conſentoient, que le Roi ſe ſaiſit de toutes les Villes Imperiales où l'on parloit François.

[2] Henri II. préjudicioit aux droits de la France, en acceptant la condition de tenir Metz, Toul, & Verdun, en qualité de Vicaire de l'Empire, ces trois Villes n'étant point en Alemagne, mais en France, ſelon les anciens Geografes; ou en Lorraine, ſelon les modernes. Et cela eſt ſi vrai, que dans une cauſe long-tems plaidée à Rome, ſur le droit, que le Chapitre & les Chanoines de Verdun prétendoient avoir d'élire leur Evêque, comme font les Chapitres d'Alemagne; la Rote jugea, que le Païs Meſſin n'étoit point compris dans le Concordat d'Alemagne, c'eſt-à-dire, dans la Bulle du Pape Nicolas V. de 1442. Et il fut verifié dans ce procez que depuis environ cent quarante-cinq ans les Papes avoient toûjours pourvû à cet Evêché, pleinement, purement, & ſimplement, ſans confirmer jamais aucune élection faite par le Chapitre de cette Egliſe. *Lettre CCXCVI.* du Cardinal d'Oſſat, qui en cela contredit formellement à ce que le Chancelier Olivier dit dans le Memoire, qu'il fit pour la Conference d'Ardres de 1555. Voiez la page 267. du ſecond Tome de ce Recueïl.

En 1560. l'Empereur Ferdinand aiant envoié en France Loüis Madruce, Evêque de Trente, pour demander la reſtitution de Metz, Toul, & Verdun, le même Chancelier Olivier opina dans le Conſeil, qu'il faloit faire trancher la tête au premier qui parleroit de les rendre à l'Empire.

[3] Quant au Siége de Metz, Brantôme dit, que Charle-Quint le leva d'autant plus à regret, que pour regagner l'eſtime & l'afection des Alemans, il leur avoit promis de faire retourner Metz, Toul, & Verdun à l'Empire: qui étoit la choſe du Monde, qu'ils deſiroient davantage. *Dans l'Eloge de François, Duc de Guiſe.*

[4] Ville déja fatale aux François, par la perte des deux Batailles de Guinegate, toutes deux gagnées par Maximilien d'Autriche, aieul de Charle-Quint, l'une en 1479. dont il ne ſût pas profiter; & l'autre en 1513. où furent pris Loüis, Duc de Longueville; le Seigneur de la Paliſſe, qui fut depuis Maréchal de France; le Chevalier Bayard, & pluſieurs autres. Appellée *la Journée des éperons*, à cauſe de la fuite de la Cavalerie.

[5] Sleidan dit, que l'Empereur envoia l'Evêque d'Arras; le Roi de France, le Cardinal de Lorraine, & le Connétable de Montmorency; & la Reine Marie le Cardinal de Poole, le Comte d'Arondel, & le Baron Paget: & que cete aſſemblée ſe tint dans une plaine ſituée entre ces trois Villes, parce que la premiere apartenoit au Roi; la ſeconde, à la Reine, & la troiſieme, à l'Empereur. Liv. XXVI. de ſon Hiſtoire.

[6] Ce Duché, qui eſt enclavé dans le Roiaume de Naples, eſt à l'égard du Pape de la même condition, que le Comtat d'Avignon en Provence.

re on depoſeroit cinq-cens mille écus à Veniſe, ſavoir, le Roi trois-cens cinquante-mille, & le Pape, cent cinquante-mille. Céte Ligue fut ſignée à Rome (*a*) par les Cardinaux de Lorraine & de Tournon, dont celui-ci le fit à regret, prédiſant, qu'elle ſeroit funeſte à la France; l'autre au contraire, qui ne ſongeoit qu'à l'agrandiſſement de ſa Maiſon, engageoit d'autant plus volontiers le Roi dans céte Guerre lointaine, qu'il la regardoit comme le plus ſûr moien de ſe faire élire Pape, ſi la vacance du Saint Siege arrivoit, (ainſi qu'il y avoit grande aparence,) tandis que le Duc de Guiſe, ſon Frere, ſeroit à la tête d'une puiſſante Armée, dans le voiſinage de Rome.

(*a*) Le 15. Decembre 1555.

Il ne tint pas à la Reine Marie d'Angleterre, que céte Ligue Papale ne fût étoufée dès ſa naiſſance; car elle ménagea ſi bien Henri, & Philippe, ſon Epoux, depuis Roi d'Eſpagne par la démiſſion de ſon Pere, que les deux Rois conclurent une Treve pour cinq ans, ſix ou ſept ſemaines après la ſignature du Traité d'entre Paul IV. & Henri. C'eſt la Treve de Vaucelles en Cambreſis, fameuſe par la Légation du Cardinal Caraffe, qui vint tout exprès en France, pour en perſuader la rupture [1]; par la vaine credulité du Roi, qui ſe laiſſa leurrer de la conquête imaginaire du Roiaume de Naples; par l'ambition des Guiſes, qui deſiroient la Guerre d'Italie, l'un pour devenir Pape; & l'autre, pour ſe faire Roi de Naples, en vertu d'une pretention ſurannée, qu'avoit leur Maiſon ſur ce Roiaume [2]; par l'infidelité des Caraffes, qui firent ſecretement leur acord avec les Eſpagnols, dès que les François furent entrez en Italie; enfin, par la perte de la Bataille de Saint-Quentin, qui ne fut pas moins funeſte à la France, que celles de Crecy, de Poitiers, d'Azincourt, & de Pavie [3]: comme ſi ç'eût été un malheur ataché à la Maiſon des Valois, de ſignaler tous, leur Regne par quelque grand deſaſtre. Celui de Saint-Quentin fut tel, que Charle-Quint demanda au Courier, qui lui en aporta la nouvelle en Eſpagne, ſi ſon Fils étoit dans Paris. En éfet, ſi le Duc de Savoie y fût venu incontinent après la Bataille gagnée, on tient pour certain, qu'il auroit trouvé les portes ouvertes, & la Ville abandonnée [4]: tant la fraieur avoit troublé les Eſprits. Ce fut en memoire de céte Bataille, qui ſe donna le jour de Saint Laurent, que Philippe II. bâtit le ſomptueux Monaſtere de l'Eſcurial, autrement dit *San Lorenço el Real de la Victoria*, parce que l'Egliſe lui en eſt dédiée; ſoit en reconnoiſſance de la Victoire remportée ſous les auſpices d'un Saint Eſpagnol; ſoit en reparation d'une de ſes Chapelles, qui fut ruinée dans la priſe de Saint-Quentin.

1555.

1557.

Au reſte, le ſuccès qu'eût la Ligue d'entre Paul IV. & Henri II. eſt un bel exemple du peu de fond qu'il y a à faire ſur les Confederations Papales, qui ne ſubſiſtent qu'autant qu'elles ſont utiles à des neveux avares & ambitieux, qui regardant le Pontificat comme une puiſſance de courte durée, ſe hâtent de faire leur fortune aux dépens de leurs amis, & de leurs ennemis, *tanquam apud ſenem feſtinantes*; ſans ſe piquer jamais, ni de generoſité, ni de bonne foi, ni de reconnoiſſance. Vertus peu connues, ou du moins peu pratiquées à la Cour de Rome, où l'intereſt domine ſouverainement. Ainſi le Cardinal Caraffe, qui ſavoit bien les intentions de ſon Oncle, ne fit jamais rien de plus convenable au Nepotiſme, que ce qu'il fit le jour de ſon entrée publique à Paris, où voiant le peuple à genoux dans les ruës, il diſoit de tems en tems: *chi vuol' eſſer ingannato, ſia ingannato.* Mais perſonne ne fut plus la dupe de cette Ligue & de cette Legation, que le Duc de Guiſe, qui, arrivant à Rome, trouva le Pape ſans argent, ſans proviſions de Guerre, & ſans Troupes, & n'aiant pour toutes forces, que la haine, la colere, & le deſir de ſe vanger, ſans rien débourſer.

Après qu'Henri II. eût rompu la Treve de Vaucelles, qui étoit purement l'ouvrage de la Reine d'Angleterre, céte Reine, pour en témoigner ſon reſſentiment, ou pour complaire au Roi Philippe, ſon Epoux, envoia declarer la Guerre à Henri (*b*), qui s'y étoit d'autant moins atendu, que les Anglois ne conſiderant point Philippe, comme leur Roi, mais ſeulement comme le mari de leur Reine [5], ne ſe tenoient point obligez de prendre ſes querelles. Quoi qu'il en ſoit, céte declaration coûta cher aux Anglois, qui ſept mois après perdirent la Ville de Calais (*c*), qu'ils avoient poſſedée par

(*b*) Le 8. de Juin 1557.

(*c*) Le 8. de Janvier 1558.

---

[1] Le Cardinal Caraffe ſe plaignant, que la Treve de Vaucelles, non ſeulement détruiſoit la Ligue faite avec le Pape ſon Oncle; mais expoſoit encore toute la Maiſon Caraffe à la vangeance des Eſpagnols: le Connétable de Montmorency repondit, que le Pape n'avoit aucun ſujet de ſe plaindre, ni de s'alarmer de cete Treve, puiſqu'il y étoit compris..

[2] A cauſe de leur Biſaïeule Yoland d'Anjou, heritiere des Rois de la ſeconde Maiſon Angevine. Mais ces Rois n'avoient jamais été que titulaires.

[3] Brantôme dit, que ce deſaſtre fut cauſe, que le Maréchal de Briſſac, qui avoit conquis preſque tout le Piémont, perdit l'ocaſion de conquerir auſſi le Milanés, où il étoit ſur le point de porter ſes Armes victorieuſes; parce qu'il fut obligé d'envoier au Roi ſes meilleures Troupes, pour ſecourir le plus preſſé & le plus important. *Dans l'Eloge de ce Maréchal.*

[4] Cabrera, dont le Pere & l'aïeul étoient à la Bataille de Saint-Quentin, dit, que le Duc de Savoie prit le meilleur parti; & que s'il fût alé droit à Paris, comme pluſieurs Capitaines le lui conſeilloient; il auroit bien pû lui arriver, ainſi qu'au Duc, ſon Pere, d'entrer en France mangeant des faiſans, & d'en ſortir enſuite mangeant des racines. Livre IV. de ſon Hiſtoire Chap. VIII.

[5] Ils ne lui donnoient que cette qualité, & feſoient même ſi peu de cas de lui, que la Reine Marie ne feignoit d'être groſſe, que pour le faire reſpecter davantage par l'eſperance d'en avoir des Enfans.

par l'eſpace de deux-cens dix ans. Ce qui donna lieu à ce bon mot de Paul IV. *la perte de Calais eſt le Doüaire de la Reine d'Angleterre:* car en éfet, c'eſt tout ce que lui valut ſon Mariage avec Philippe II. Et pour comble de malheur, elle perdit encore la Comté de Guiſnes, afin que les Anglois eûſſent la mortification de ne poſſeder pas un pouce de Terre en France. Auſſi en mourut elle de déplaiſir dans la même année (*d*).

(*d*) Le 15. Novembre.

Charle-Quint étant mort au mois de Septembre, Philippe, qui vouloit retourner en Eſpagne, où ſa preſence étoit abſolument neceſſaire, préta volontiers l'oreille aux premieres propoſitions d'acommodement avec le Roi de France, qui de ſon côté craignoit, que les Eſpagnols, enflez de la Victoire de Gravelines, ne vinſſent aſſieger Calais. Ainſi les deux Rois trouvant leur compte à finir la Guerre, envoiérent, chacun, leurs Deputez en l'Abbaie de Cercamp, ſituée entre la Picardie & l'Artois dans la Comté de Saint-Pol. La Conference commença le quinziéme d'Octobre, & dès ce jour-là, Henri & Philippe congediérent toutes leurs Troupes, pour montrer reciproquement, qu'ils ne deſiroient rien davantage que la Paix. Le premier de Decembre ſuivant, les Deputez ſe ſeparérent, après avoir ſigné, en vertu de leurs Pouvoirs, une ſuſpenſion d'Armes, qui devoit durer juſqu'au premier jour de Fevrier 1559. avec promeſſe *de retourner, & de ſe raſſembler le vint-cinq de Janvier, jour de la converſion de Saint Paul: ſoit en la même Abbaie, ou en tel autre lieu, qu'ils aviſeroient d'ici là: ſoit eux mêmes, ou autres, qu'il plairoit à leurs Princes & Maîtres d'envoier, pour achever une ſi ſainte œuvre.*

Les mêmes Deputez s'étant rendus à Câteau Cambreſis, où la Conference fut transferée, il fut dit par un acte du ſixieme de Fevrier, que *la ſurſeance d'Armes dureroit tout le tems qu'ils ſeroient en Negociation, & encore ſix jours après la diſſolution de l'aſſemblée, où il ſeroit permis à la nouvelle Reine d'Angleterre Elizabeth d'envoier auſſi les ſiens.* Ce qu'elle ne manqua pas de faire, pour défendre ſes interêts contre le Roi de France, qui la tenant pour bâtarde adulterine, prétendoit, que la Couronne d'Angleterre apartenoit à la jeune Reine d'Ecoſſe, Femme du Daufin, ſon Fils. Enfin, la Paix fut concluë au commencement d'Avril, mais à des conditions ſi deſavantageuſes pour la France, que ſi Philippe II. eût été dans Paris, il n'eut pas pû en exiger d'autres. Il ſufit de dire, que pour trois Villes, qu'il rendoit en Picardie, ſavoir, Han, le Catelet, & Saint-Quentin, Henri en rendoit cent-quatre-vint-dix-huit [1] en Flandre, en Piémont, en Toſcane, & en Corſe. Choſe honteuſe, & qui a flétri la Mémoire d'Henri II. d'un oprobre éternel. Si le Procureur General du Parlement de Paris avoit proteſté en 1529. contre les Traitez de Madrid & de Cambrai (*e*); & le Chancelier Olivier contre celui de Creſpy; tous les Parlemens de France étoient encore plus en droit de proteſter de nullité contre la Paix de Câteau Cambreſis, qui afoibliſſoit bien plus le Roiaume, que n'avoit fait la perte des Batailles de Saint-Quentin, & de Gravelines, puiſque la France perdoit, en un jour, tout ce qu'elle avoit conquis en trente ans. Ajoutez à cela, qu'il étoit également injuſte & ridicule, qu'Henri II. donnât davantage à Philippe II. pour la rançon du Connétable de Montmorency, ſon favori, que la France n'avoit voulu donner à Charle-Quint pour celle de François I. ſon Roi. Voici ce qu'en dit un de nos Hiſtoriens. [Ce Connétable, dit-il, avoit éprouvé la bonne & la mauvaiſe fortune, mais Henri II. l'aima ſi conſtamment, que les Eſpagnols l'aiant pris *à la journée de Saint-Quentin*, il le racheta par la reſtitution de cent Villes conquiſes: de ſorte que, s'il a paſſé pour un grand homme, ç'a été autant pour ce qu'il a coûté à la France, que pour les ſervices qu'il a rendus à nos Rois [2]. Mais ce qui me paroît plus ſurprenant, c'eſt de voir le Cardinal de Lorraine & le Connétable, qui étoient les deux principaux Plenipotentiaires dans céte Negociation, conclure, de commun acord, un Traité, qui relevoit la fortune du Connétable, le plus dangereux adverſaire de la Maiſon de Guiſe. Car il eſt certain, que ſi la Paix ne ſe fût point faite, le Connétable auroit été débuſqué par le Duc de Guiſe, qui, depuis la priſe de Calais, dont il n'étoit pas pourtant l'unique, ni peut-être le principal Auteur [3], étoit regardé comme le

(*e*) L'Acte en eſt dans ce Recueil. Tom. II. pag. 181.

---

[1] Le Laboureur Chap. I. du Livre V. de ſes Additions aux Memoires de Caſtelnau, dit que céte Paix nous coûta plus de trois-cens Places, que nous rendimes aux Eſpagnols, & à leurs Alliez.

[2] *Utramque fortunam expertus eſt; Henrici tamen ſecundi tam pertinaci favore potens extitit, ut captivus, centum urbium jactura, ab eo redemptus ſit. Unde non Galliæ commodo tantùm, ſed & diſpendio magnus habitus eſt.* Ceux, qui liront ce paſſage, pourront ſe reſſouvenir du nom de l'Auteur, que, j'ai oublié de marquer dans mes Memoires.

[3] Brantôme dit, que lorſque l'entrepriſe de Calais fut propoſée au Duc de Guiſe, ce Duc y trouva non ſeulement de la dificulté, mais encore de l'impoſſibilité: qu'au contraire Jean de Monchy, Seigneur de Senarpont, Lieutenant de Roi en Picardie, la trouva facile, après avoir fait reconnoître exactement la Place; & que ce fut par ſon Conſeil, & à ſon inſtance, que le Roi voulut abſolument qu'on l'aſſiegeât. Ainſi, ſelon le témoignage même de Brantôme, qui exalte le Duc de Guiſe comme le Ceſar de ſon Siecle, Senarpont fut le principal auteur & promoteur de cette glorieuſe entrepriſe, puiſque, ſans lui, Henri II. qui voioit que le Duc la jugeoit impoſſible, n'eût jamais oſé paſſer outre, après ce qui venoit de lui arriver à la Bataille de Saint-Quentin. Et ce fut pour conſerver la Memoire de ce ſervice, dont il n'avoit point été recompenſé, qu'il fit metre ſur le frontiſpice d'un bâtiment ce verſet d'Iſaïe:

Gloriam meam alteri non dabo.

le Génie Tutelaire de la France; au lieu que ſon rival avoit été toûjours malheureux à la Guerre. Retournons au Traité de Câteau Cambreſis.

Henri promit en Mariage Elizabet, ſa Fille-aînée, au Roi Philippe, qui l'épouſa par Procureur le vint-deux, ou, ſelon d'autres, le vint-ſept de Juin; & Marguerite ſa Sœur à Emanuel Filbert, Duc de Savoie, qui étant venu à Paris ſur la fin du même mois, y conſomma ſon Mariage le neuviéme de Juillet, durant l'agonie du Roi, qui mourut le lendemain. Et peut-être ce Mariage ne ſe fût-il jamais acompli, ni, par conſequent, la reſtitution de Piémont, ſi le Duc eût diferé d'un jour d'épouſer Marguerite. Tant il importe de ſavoir prendre l'ocaſion aux cheveux. Madame Elizabet avoit été propoſée, l'année precedente, pour le Prince d'Eſpagne, Don Carlos, qui n'avoit qu'un an plus qu'elle; mais le Roi Philippe étant devenu veuf au même tems, il trouva plus à propos de l'épouſer lui-même, & de donner à ſon Fils la Fille aînée de Maximilien, Roi des Romains, ſa Niéce, pour réunir tout le Sang d'Autriche dans ſa Ligne droite; & pour mettre dans les interêts de ſa Couronne les Alemans, dont l'amitié lui étoit neceſſaire, à cauſe des Païs-Bas, & des Etats qu'il poſſedoit en Italie (*f*). Elizabet, que les Eſpagnols apellent toûjours, *Dona Iſabel de la Paz*, en memoire de céte Paix, étant morte en 1568. au mois d'Octobre, & Don Carlos au mois de Juillet précédent; Philippe prit encore pour Femme, celle qu'il avoit long-tems promiſe à ſon Fils. Ce qui a fait dire à Strada, qu'il étoit fatal à Don Carlos, d'avoir pour belles Meres, celles que ſon Pere lui avoit deſtinées pour épouſes [1].

(*f*) Cabrera Chap. XXVIII. Livre IV. de ſon Hiſtoire.

Philippe inſiſta long-tems ſur l'Article de Calais, pour obtenir qu'il fût rendu aux Anglois, qui étoient d'autant plus honteux de la perte de céte Place, qu'ils s'étoient glorifiez, deux-cens ans durant, d'avoir les clefs de la France, penduës à leur ceinture. Mais outre que le Roi Henri ne vouloit pas, qu'ils eûſſent une telle obligation à Philippe; ni qu'il fût en credit auprès d'eux; la Raiſon d'Etat, ni la protection qu'il devoit à ſes Sujets, ne permetoit pas de lui rendre jamais une Ville, qui lui ſervoit de Barriere contre les plus anciens & les plus dangereux ennemis de ſon Roiaume. C'eſt pourquoi ſes Deputez à la Conference de Cercamp declarérent hautement à ceux d'Eſpagne, que le Roi leur Maître donneroit auſſi-tôt ſa Couronne à Philippe, que Calais; & que ſi Philippe leur avoit ordonné de ne rien conclurre, qu'à céte condition, ils le devoient dire franchement, afin qu'on ne perdît plus de tems à negocier inutilement (*g*). On ajoûtoit, que Calais étoit un ancien héritage & patrimoine de la Couronne de France, que les François avoient, non pas conquis, puiſque c'étoit leur propre bien; mais reconquis ſur les Anglois, qui n'y avoient jamais eû d'autre droit, que celui de la force: qu'il ne faloit point aleguer le Traité de Bretigny, par lequel le Roi Jean le leur avoit cedé & abandonné: puiſque depuis ſa priſe à la Bataille de Poitiers, il n'avoit jamais été libre; & qu'étant revenu en France ſur ſa parole, pour y faire executer le contenu de ce Traité, & n'aiant pû tenir tout ce qu'il y avoit promis, il fut contraint, pour dégager ſa foi, de retourner en Angleterre, où il mourut, que la jouïſſance de plus de deux-cens ans, par laquelle ils pretendoient preſcription, ne leur donnoit aucun droit; dautant que les choſes tenues par force & par violence ne ſe preſcrivoient point, quelque long-tems qu'on les eût tenues & poſſedées. Outre que la preſcription n'eſt point d'uſage entre les Princes.

(*g*) Lettre des Deputez de France, écrite de Cercamp le 21. Octobre 1558.

Il faut remarquer ici, que la Reine Elizabet craignant, que le Roi de France ne lui fit la Guerre, à cauſe des pretentions de la Reine Daufine, à qui Paul IV. avoit adjugé la Couronne d'Angleterre, traita ſecretement, & ſans la participation des Ambaſſadeurs de Philippe, avec Henri, & lui abandonna Calais, voulant bien ſe contenter de la promeſſe, que firent ceux de France, que le Roi leur Maître lui rendroit céte Place dans huit ans, à compter du jour de la ſignature du Traité; comme auſſi la Comté de Guines, & la Terre d'Oye, avec les Châteaux, Fortereſſes, & Seigneuries de leur dépendance. Lequel terme échu, Henri, ou ſes Succeſſeurs, n'acompliſſant pas céte reſtitution, ſeroient tenus de paier, pour amende, la Somme de cinq-cens mille écus d'Or, à la Reine Elizabet, ou à ſes Hoirs & Succeſſeurs à la Couronne d'Angleterre, *rato manente pacto*, c'eſt-à-dire, ſans que le paiement de céte amende déchargeât le Roi Tres-Chrêtien, & le Roi Daufin, ſon Fils, ni leurs Hoirs & Succeſſeurs, de la promeſſe par eux faite, de rendre la Ville de Calais & la Comté de Guiſnes avec toutes leurs apartenances & dépendances [2]. Et cet Acord, à mon avis, fut un coup d'Etat, par où elle s'affermit ſur le Trône, dès le commencement de ſon Regne, qui couroit risque d'être fort malheureux, ſi les Armes de la France eûſſent ſecondé les foudres de la Cour de Rome.

Cabrera

---

[1] *Perpetuo Caroli fato, ut uxores ſibi deſignatas Pater aut vivo præriperet, aut in mortui locum duceret. Lib. VII. Decad. I.*

[2] Calais ne fut point rendu, ni les cinq-cens mille écus paiez, parce qu'Elizabet viola ce Traité, non ſeulement en ſe ſaiſiſſant du Havre de Grace, par où elle eſperoit d'envahir toute la Normandie; mais encore en ſoûtenant la rebellion des Ecoſſois contre la Reine Daufine. Contravention, par laquelle Elizabet étoit déchuë du droit, que le Traité de Cambreſis lui conſervoit ſur Calais. Mais le Roi Charles IX. ne laiſſa pas de l'executer en partie, c'eſt-à-dire, quant à l'amende pecuniaire, après la concluſion de la Paix, qu'il fit avec elle en 1564.

Cabrera dit, que la priſe de Calais vint d'une intelligence, que le Gouverneur de Boulogne entretenoit avec les Calviniſtes de céte Ville, qui étoient fort irritez des perſecutions, que la Reine Marie d'Angleterre feſoit à leurs Confréres; & qu'Elizabet, imbuë des mêmes opinions, favoriſa ſous main céte entrepriſe, pour abreger les jours de ſa Sœur, à force de peines & de ſoucis [1]. Et cela lui réuſſit en éfet, car Marie mourut dix mois après la perte de Calais, & laiſſa la Couronne à celle, à qui elle avoit voulu par trois fois ôter la vie; Dieu permetant qu'Elizabet regnât, pour être le fleau de celui qui ne s'étoit opoſé à ſa mort, que pour fruſtrer la jeune Reine d'Ecoſſe de la Succeſſion du Roiaume d'Angleterre, dont il ſavoit qu'elle étoit la legitime heritiere. L'Auteur des additions aux Memoires de Caſtelnau a tres-bien remarqué, que la mort de la Reine Marie fut cauſe, que Philippe II. s'opiniâtra encore davantage à demander par ſes Deputez la reſtitution de Calais, dans la penſée d'épouſer la Reine Elizabet [2], & de continuer par là ſon Alliance & Confederation avec les Anglois. Et il avoit céte afaire ſi fort à cœur, que le Duc d'Alve dit au Cardinal de Lorraine, ſans crainte d'en être deſavoué, que le Roi Catholique ſon Maître ſe contenteroit, que la Savoie, la Breſſe, & tout ce que nous avions conquis du Piémont, demeurât au Roi Tres-Chretien, pourvû qu'en faiſant la Paix il rendit Calais aux Anglois; & Metz, Toul, & Verdun, à l'Empire. Témoignage, qu'il ne tint pas à Philippe II. qu'il n'abandonnât le Duc de Savoie (h). De quoi celui d'aujourdui, qui ſe rencontre preſque dans la même ſituation d'afaires, devroit bien ſe ſouvenir, pour ne pas courir le même riſque.

(h) Lettre du Cardinal de Lorraine au Roi 16. Fevrier 1559.

Par le trente cinquiéme Article de céte Paix, il étoit dit, que le Duc Emanuel Philbert ſeroit rétabli dans ſes Païs de Savoie, de Breſſe, Bugey, Valromey, Maurienne, Tarantaiſe, & dans ſa Principauté de Piémont [3], excepté Turin, Quiers, Pignerol, Chivas, & Villeneuve d'Aſt, que le Roi Tres-Chrêtien retiendroit par forme de gages, jusques à ce que les diférends ſur les droits par lui pretendus auſdits Païs, du côté de Louïſe de Savoie [4], ſon aieule, fuſſent terminez; ce qui ſe devoit faire dans trois ans, au plus tard, ſans autre prolongation: en ſorte que, ce terme expiré, le Duc entreroit en pleine & libre poſſeſſion de ces cinq Villes, pour en joüir paiſiblement, ainſi que de ſes autres Terres. En execution de cet Article, François II. & le Duc Emanuel nommérent en 1560. des Commiſſaires, pour éxaminer les droits & les titres de part & d'autre. Ceux du Roi demandoient le Comté de Nice, qu'ils ſoûtenoient être un Membre de la Provence, le Comté d'Aſt, qui étoit du Patrimoine de la Maiſon d'Orleans, où Valentine de Milan l'avoit aporté pour Dot; les Villes de Turin, Coni, Montdovi, Albe, Quieras, & Savillan; l'hommage du Foucigni & du Genevois; enfin, tout ce qui étoit échu par Succeſſion à la Mere de François I. ſon aieul. Mais comme les Deputez des deux Princes ſavoient mieux diſputer que negocier, ils ſe ſeparérent ſans rien conclurre.

L'Année ſuivante, Catherine de Medicis, ſe trouvant Régente, fit expedier au nom du Roi Charles, ſon Fils, des Lettres Patentes, par leſquelles il étoit ordonné au Seigneur de Bourdillon, qui commandoit alors en Piémont, de rendre au Duc, Turin, Quiers, Chivas, & Villeneuve d'Aſt, en échange de Pignerol, Savillan, & la Perouſe [5], avec toutes leurs dépendances. Bourdillon ne voulut point executer cet ordre, & remontra au Roi, qu'étant encore mineur, il n'avoit pas le pouvoir de diſpoſer des biens, qui lui apartenoient; que ces Places ſervoient de rempart à ſon Roiaume, & lui tenoient lieu de gage & d'aſſeurance pour Nice, Coni, Foſſan, Savillan, Montdovi, le Comté d'Aſt, & pour pluſieurs autres droits qu'il avoit ſur la Maiſon de Savoie; que la Ville de Turin, à la priere de tous ſes habitans, avoit été unie & incorporée à la Couronne en 1537. & les Lettres verifiées en tous les Parlemens. Et pour concluſion, il demandoit, que l'execution des ordres de la Cour fût ſurſiſe jusques à la majoriré du Roi. Mais après trois juſſions, il fut obligé d'obéïr, & peut-être ne l'auroit-il pas fait encore, ſi le Duc n'eût prêté cent-mille écus au Roi,

& n'eût

---

[1] Chap. XVI. du même Livre, & Herrera Chap. V. du Livre I. de ſon Hiſtoire, où il ajoûte, que le Baron de Venworth, aiant rendu Calais, ſans atendre le ſecours que Philippe lui envoioit de Dunkerque, ſe retira en France, pour éviter la punition de ſa faute; & retourna après la mort de la Reine Marie en Angleterre, où il fut emploié par Elizabet. Preuve évidente, qu'il avoit agi de concert avec elle.

[2] Quand le Comte de Feria fit la propoſition de ce Mariage à Elizabet, elle lui répondit ſi ambigûment, qu'il ne lui fut pas dificile de s'apercevoir, qu'elle n'avoit aucune inclination pour le Roi ſon Maître. *Cabrera.*

[3] Je tiens de feu M. le Comte de Briſſac, dit Brantôme, que M. le Marêchal ſon Pere, n'eût jamais rendu ces Païs, après la mort du Roi Henri, pour tout autre que Madame de Savoie, qu'il aimoit & honoroit ſi fort, pour beaucoup de raiſons que je dirois bien, qu'il banda les yeux à ſon ambition, & au bien public.

[4] La Mere de François I. avoit pretendu, que toute la Savoie lui apartenoit en vertu du Teſtament fait en ſa faveur par le Duc Philibert II. ſon Frere, mort ſans Enfans en 1504. Mais le Duc Charles III. ſon Frere, d'un autre lit, ſoûtint contre elle, & contre le Roi François ſon Neveu, que ce Duché n'étoit jamais tombé en quenouille, non plus que la Couronne de France; & que par conſequent François n'y pouvoit rien pretendre du côté de ſa Mere. Et Louïs XIII. ſemble avoir reconnu cela pour vrai dans les Traitez, qu'il fit en 1640. avec le Prince Thomas; & en 1642. avec le Cardinal de Savoie, & le Prince de Carignan, ſon Frere; où il eſt dit, que le Roi maintiendra dans la Maiſon de Savoie la Succeſſion des deſcendans mâles au Duché, gardant la prerogative du degré.

[5] M. de Thou dit, que ce fut le Cardinal de Lorraine, qui fit l'ouverture de cet échange.

& n'eût paié ſur le champ tout ce qui étoit dû à nos Garniſons. Brantôme dit, que le Duc n'auroit jamais recouvré ces Places, s'il n'eût corrompu par de grans preſens Bourdillon, & le Preſident de Birague, ſon Beau-Pere, qui y exerçoit alors la charge d'Intendant de Juſtice. Mais le Laboureur dit, que ce fut le regret, qu'on eût à ces Places, qui fit dire, que le Duc & la Ducheſſe avoient gagné Bourdillon (*i*). Enfin, ajoûte-t-il, ſoit qu'il eût fait ſa paction particuliere avec eux, ou qu'ils lui en euſſent témoigné une reconnoiſſance gratuite; il eſt vrai qu'il revint à la Cour avec beaucoup de bien.

(*i*) Liv. IV. de ſes Additions aux Memoires de Castelnau, au Chapitre du Marêchal de Bourdillon.

Enfin, Henri III. paſſant par Turin, paia la bonne chere & les careſſes de ſa Tante Marguerite, de la promeſſe de rendre ces trois Villes, qui ſont les clefs du Dauſiné & du Piémont: faute, dont il ſe repentit, depuis, tres-ſouvent, & particulierement, lorsque Charles Emanuel, Fils d'Emanuel Philbert & de Marguerite, eût l'audace d'uſurper en pleine Paix, & durant la tenuë des Etats du Roiaume (*k*), le Marquiſat de Saluces, auquel il n'avoit aucun droit, puiſque ſon aieul & ſon Pere n'en avoient jamais ſtipulé la reſtitution dans les Traitez de Crespy & de Câteau Cambreſis; & que dans le tems même de l'invaſion de ce Marquiſat, Charles Emanuel avoit fait dire, par ſes Ambaſſadeurs, à tous les Princes d'Italie, & aux autres, que ce n'étoit point pour ſe l'aproprier, qu'il s'en étoit ſaiſi; mais pour le conſerver à la Couronne de France, & pour empêcher que les Huguenots de Dauſiné ne s'en emparaſſent, & n'introduiſiſſent l'hereſie au milieu de l'Italie.

(*k*) En 1588.

Au reſte, l'ingratitude de ce Prince envers la France montre, que le Duc de Nevers, Gouverneur pour le Roi delà les Monts, avoit eû juſte raiſon de diſſuader à Henri III. la reſtitution des trois Places promiſes, lui remontrant, Qu'elles tenoient lieu de gage pour les Comtez de Nice & d'Aſt, & pour d'autres Seigneuries, que le Duc de Savoie avoit uſurpées: Que ce ſeroit démembrer l'heritage, que ſes peres lui avoient aquis; ſe fermer la Porte de l'Italie pour jamais; & ſe priver des moiens de recouvrer ce qui lui apartenoit juſtement, & de ſecourir le Pape, & les autres Princes & Etats d'Italie, que le Roi d'Eſpagne voudroit opprimer: Que ces Places tenoient en bride les Eſpagnols, qui s'abſtiendroient de faire des entrepriſes contre la France, tant qu'ils craindroient d'être aſſaillis dans le Milanés: Que la Ville de Pignerol étant ſituée à l'iſſuë de la Vallée de la Perouſe, qui eſt entre le Dauſiné & le Piémont, il faloit bien ſe garder de laiſſer cette Porte aux Savoiards, qui ſeroient maîtres de l'ouvrir, quand il leur plairoit, aux Eſpagnols: Que le Roi ne ſe pouvoit aſſurer de la foi du Duc de Savoie, en lui donnant ces Places, parce que ce Duc ſe tenoit plus obligé de ſon rétabliſſement au Roi d'Eſpagne, qu'à lui, & que cette reſtitution, loin de l'atacher aux intereſts de la France, le rendroit plus hardi à conſpirer contre elle, lors qu'il y trouveroit ſon avantage. Mais Henri III. n'aiant pas voulu ſe rendre aux raiſons de M. de Nevers, que M. de Thou dit avoir été Profete en cette ocaſion [1], ce Duc, avant que de remetre les trois Places au Duc de Savoie, proteſta contre cette reſtitution [2], & en demanda une décharge, laquelle il fit enregiſtrer au Conſeil de Piémont, & au Parlement de Grenoble.

Il ne faut pas oublier de dire ici, que le Chancelier de Birague ne voulut jamais ſceller les Lettres Patentes de cette reſtitution: & qu'à ſon refus le Roi s'étant fait aporter les Sceaux le 7. d'Octobre de 1574. fit ſceller & expedier en ſa preſence les Pouvoirs adreſſez pour cet efet au Duc de Nivernois, & au Grand-Prieur de France; à Charles de Birague, Lieutenant-General delà les Monts, en l'abſence dudit Seigneur Duc; & à N. Fizes de Sauve, Secretaire d'Etat.

Le Roi Henri II. étant mort trois mois après la Paix de 1559. & aiant laiſſé François II. fort jeune, la France étoit à peine délivrée d'une Guerre étrangere, que les diſcordes civiles commencérent à la tourmenter, au ſujet de quelques Princes du Roiaume, qui vouloient ſe ſaiſir du Gouvernement, à l'excluſion les uns des autres. Et Charles IX. aiant ſuccedé encore plus jeune à François II. qui ne regna que dix-ſept mois, les factions & les diſcordes s'augmenterent d'autant plus, qu'à la competence du Gouvernement ſe joignit la querelle de la Religion, qui déchira miſerablement la France durant les Regnes de Charles IX. & d'Henri III [3]. Enfin, le pretexte de la Religion, le plus ſpecieux, & le plus dangereux inſtrument, qu'ait jamais forgé la malice

---

[1] *Ea reſtitutione elatior erga Regem, quem ab eo tempore contemnere cœpit, ſicuti Gonzaga,* (c'eſt le Duc de Nevers,) *prædixerat; non deſiit Sabaudus voto, conſilio, & facto ipſo, in Regem ipſum & nomen Gallicum, cui tantum debebat, conſilia occulta ſtruere. Lib. LVIII. anno* 1574.

C'eſt pourquoi le Cardinal d'Oſſat recommandoit ſi fort à M. de Villeroy, de traiter le Duc de Savoie avec la verge de fer, ſans ſe fier davantage à ſes promeſſes, ni à ſes ſermens. Que ſi le Roi, dit-il, prête l'oreille aux propos, qu'on lui fera tenir d'acord, Sa Majeſté, & ceux qui ſeront par elle emploiez au Traité, ſe ſouviendront combien la France s'eſt mal trouvée d'avoir rendu par la Paix de 1559. tous les Etats de la Maiſon de Savoie; & combien ingratement ce Duc en a uſé; & que ſes Enfans & poſterité en pourroient encore uſer plus mal, descendant d'une Mere Eſpagnole, au lieu que ce Duc deſcendoit d'une Françoiſe, qui le devoit aucunement retenir. *Lettre du dernier d'Aouſt* 1600.

[2] Elle ſe fit au mois de Decembre de 1574.

[3] D'Oſſat dans le Diſcours, qu'il fit à la Seigneurie de Veniſe ſur la Paix de Vervin, n'étant encore qu'Evêque de Rennes.

malice des hommes, enfanta la Ligue de 1576. digne Fille de l'hypocriſie rafinée des Eſpagnols, de l'ambition efrénée des Guiſes [1], & de la fole credulité des peuples. Il n'eſt point de mon ſujet de parler de cette Ligue, & d'ailleurs nos Hiſtoriens en ont dit tout ce qu'il faloit: il ſufit de dire, que la faute, que fit Henri III. de s'en declarer le Chef, au-lieu de tenir la balance entre ſes Sujets, en qualité de Roi & de Pere, produiſit incontinent une Contre-Ligue Huguenote, qui fortifia l'Hereſie dans ſes Etats; qui forma une eſpéce de Republique au milieu de la Monarchie, par deux-cens Villes d'ôtage [2], qu'elle ſe fit acorder à la pointe de l'épée; & qui lui fit ſentir jusqu'à ſa mort, qu'il n'étoit presque plus Roi que de nom, tandis que les Huguenots vivoient dans l'indépendance, & que les Catholiques adoroient les Guiſes.

Quiconque lira le Traité de Joinville, fait en 1584. entre Philippe II. & ces Princes, verra comme ils diſpoſoient de la Couronne de France, en faveur du vieux Cardinal de Bourbon, qui s'en diſoit le plus proche heritier, *en excluant pour toûjours & à jamais* (ce ſont les termes du premier Article,) *ceux d'entre les Princes du Sang de France, qui ſont heretiques & relaps, ſans que nul puiſſe jamais regner, qui ſoit heretique, ou qui permette, étant Roi, impunité publique aux Heretiques: auſquels Princes hérétiques prétendans à la Couronne, ils s'opoſeront, par tous les moiens poſſibles, & même par les armes, s'il en eſt beſoin.* Où il eſt à remarquer, que le but du Roi d'Eſpagne dans ce Traité, étoit de metre le feu dans la France, en irritant les Huguenots; & celui des Guiſes, de diviſer les Bourbons, en apellant le Cardinal à la Couronne, à l'excluſion de tous les autres. Encore ne l'y apelloient-ils, que parce qu'ils ſavoient, qu'excepté la naiſſance, il n'avoit aucune des qualitez requiſes pour regner. Et Henri III. le connoiſſoit ſi bien, qu'il tâcha toûjours de le guerir de la fauſſe opinion qu'il avoit, d'être ſon heritier préſomptif, à cauſe qu'il lui étoit plus proche d'un degré, que le Roi de Navarre: *Mon Couſin*, lui dit-il un jour, *croiez-moi, vous le gagneriez au Châtelet, mais vous le perdriez à la Cour.* Car bien que ce Cardinal fût le plus proche parent qu'il eût de ſon Sang, & qu'en 1588. il l'eût reconnu pour tel, pour faire plaiſir à la Ligue, qui tenoit alors le haut bout, il n'étoit pas pour cela le plus habile à ſucceder.

Il étoit dit par ce Traité, qu'au cas que le Cardinal de Bourbon parvinſt à la Couronne, il renouvelleroit & confirmeroit celui de Câteau-Cambreſis: tant le Roi d'Eſpagne y trouvoit ſon compte, & craignoit d'en perdre les avantages, qui étoient tous de ſon côté.

Un autre Article portoit, que ce Cardinal, ou le Roi ſon Succeſſeur, renonceroit entierement aux Ligues & Confédérations, que la Couronne de France avoit alors avec le Turc, & ne pourroit doresnavant en faire d'autres, ni entretenir aucune correſpondance avec cet Infidéle; & que le Roi Catholique en uſeroit de même. Il feſoit beau voir Philippe II. exiger, que le Roi de France renonçât à l'Alliance du Turc, lui, qui n'avoit corrompu Codignac, Ambaſſadeur d'Henri II. à Conſtantinople, que pour y faire recevoir le ſien, & pour y ruiner le credit & l'autorité de la France. Tentative qu'il fit encore au commencement du Regne d'Henri IV. à qui il débaucha Jâques Savary, dit Lencoſme, ſon Ambaſſadeur à la Porte. Le Cardinal d'Oſſat en parle avec un reſſentiment digne de ſon zele & de ſa fidelité, dans ſes Lettres 1. & 88. Si le Roi, dit-il, rompoit avec le Turc, il ſe trouveroit ſurchargé de ce puiſſant ennemi de plus; & la Maiſon d'Autriche venant à faire la Paix avec la Maiſon Otomane, comme elle n'y manqueroit pas; le Roi d'Eſpagne, fortifié & enorgueilli de cette Alliance, s'en prévaudroit à l'opreſſion, non ſeulement de la France, mais encore de tous les Princes Chretiens. Tellement que ces deux Turcs ſymboliſant en pluſieurs choſes, & n'aiant point d'autre diférence entr'eux, que l'aparence de la Religion, partageroient

---

[1] Le Laboureur dit, que le premier projet de la Ligue ſe fit à Trente, où le Cardinal de Lorraine repreſenta au Concile, qu'on ne pouvoit defendre la Religion, que par une Ligue de tous les Princes Chretiens, à laquelle le Pape donnât un Chef capable d'entreprendre la deſtruction des Heretiques du Roiaume, durant la minorité de nos Princes. Il s'atendoit bien à faire tomber le choix du Pape ſur le Duc de Guiſe, ſon Frere. L'afaire étant reſolue, continue-t-il, la mort du Duc ſon Frere, arriva, qui rompit ce deſſein; car ſes Neveux étant jeunes, il ne ſongea qu'à terminer le Concile, pour retourner en France . . . Quand le Duc Henri fut en âge, le Cardinal renoua la Ligue avec le Pape & le Roi d'Eſpagne, mais ſa mort la rompit encore: & il n'en reſta que le deſir au Duc ſon Neveu, qui conſerva l'idée d'un ſi grand établiſſement, avec impatience d'en voir naître l'ocaſion, qui ſe preſenta enfin l'an 1576. quand Don Juan, Frere naturel de Philippe II. vint pour gouverner les Païs-Bas. Ce Roi n'aiant point alors d'Enfans mâles, Don Juan, qui penſoit à ſe rendre Maître de ces Provinces, ne douta point, que le Duc de Guiſe n'eût un pareil deſſein en France; & il le vit ſecretement à Joinville, où ils firent Alliance ofenſive & defenſive. Auſſi-tôt qu'il fut en Flandre, il gagna les cœurs de la Nobleſſe & du Peuple, qui crûrent, que c'étoit en leur faveur qu'il ôta les Garniſons Eſpagnoles des Places; mais il fut prevenu par le Roi d'Eſpagne, qui le fit empoiſonner. Après quoi on publia, qu'il avoit gagné ſa maladie dans un lieu peſtiferé. Quoi qu'il en ſoit, le Duc de Guiſe croioit la Ligue morte avec Don Juan, lorsque le Roi d'Eſpagne, qui profitoit de tout, trouva moien de reſſuſciter pour ſes intereſts une Confederation, qui s'étoit faite pour le dépouiller des Païs-Bas. *Dans l'abregé de la Vie d'Henri III.*

J'ai mis cete note à cauſe de pluſieurs particularitez qu'elle contient, qui ne ſe trouvent point dans nos Hiſtoriens de France.

[2] Villes, que les Huguenots appelloient Places de ſûreté, mais qui étoient veritablement des Citadelles de rebellion, puis qu'ils n'en voulurent jamais rendre aucune; proteſtant à Henri IV. qu'ils étoient plus de 300000. hommes, qui répandroient jusqu'à la derniere goute de leur ſang pour defendre la liberté de leur Religion.

tageroient enſemble la Chretienté, l'aſſerviſſant & captivant, l'un d'un côté, & l'autre de l'autre.

Le Roi Philippe & les Guiſes étoient convenus de tenir ſecret ce Traité, & de ne le publier, que du conſentement commun des deux Parties, de peur d'alarmer les Huguenots: mais les Députez des Etats des Païs-Bas étant venus en France dès le commencement de l'année ſuivante, pour ofrir à Henri III. la Souveraineté de leur Païs; & ce Prince leur aiant donné audience favorable, & les aiant renvoiez avec des chaînes d'Or, & de bonnes paroles [1]; Don Bernardin de Mendoze, alors Ambaſſadeur d'Eſpagne, & le Commandeur Don Juan Moreo, preſſérent ſi fort le Duc de Guiſe de ſe declarer, qu'il leva enfin le maſque, en feſant conduire à Peronne le Cardinal de Bourbon, qui ſervoit d'Idole à la Ligue, & de pretexte à la Guerre. *Ipſe neque jubendi, neque vetandi potens, tantùm belli cauſſa erat.*

Herrera dit, que le Roi aiant envoié un Gentilhomme à Peronne, pour demander au Duc de Guiſe, pourquoi il armoit; ce Duc lui avoit répondu, que c'étoit pour chaſſer du Roiaume tous les Calviniſtes, au prix de ſon ſang, & pour y rétablir le bon ordre, puiſque Sa Majeſté ne le feſoit pas (*l*). Soit dit en paſſant, que cette Catholique réponſe acheva de déterminer le Roi à commencer par lui le Martyrologe de la Ligue.

(*l*) Chap. XII. du Liv. XIV. de la ſeconde Partie de ſon Hiſtoire.

Mais puiſque nos Hiſtoriens ne font aucune mention du Commandeur Moreo, qui fut le principal Inſtrument du Traité de Joinville, je crois que l'on ſera bien-aiſe d'aprendre quelques particularitez de ſa vie. Voici donc ce qu'en dit Don Carlos Coloma, dans le troiſieme & le ſetieme Livres de ſon Hiſtoire des Guerres de Flandre.

„ Le trentieme d'Aouſt 1590. mourut à Meaux le Commandeur Juan Moreo, hom-
„ me adroit, vif, & pénétrant, qui de pauvre Chevalier de Malte, parvint à un ſi
„ haut degré d'autorité & de reputation, qu'il fut le premier mobile des Guerres ci-
„ viles, dont la France fut ſi long-tems agitée. Diſtributeur prodigue de l'argent de
„ ſon Roi; Negociateur hardi, & heureux à ſuborner ceux, dont il vouloit acheter
„ les ſervices; tellement Maître de l'eſprit & du cœur du Duc de Guiſe [2], qu'il le
„ rendit tout Eſpagnol, & le plus irreconciliable ennemi des Huguenots, & de leurs
„ fauteurs, ſans nulle exception. Ce fut lui, qui fit entrer dans la Ligue Balagny [3],
„ Seigneur de Cambrai, & qui l'afermit dans ce parti en lui paiant ponctuellement
„ douze mille Ducats par mois [4]. Comme il mourut au ſortir d'un feſtin, ce fut
„ le bruit commun, que le Duc de Parme, qui ſe trouvoit alors à Meaux, l'avoit fait
„ empoiſonner, pour ſe vanger de certaines Lettres, que ce Gentilhomme avoit écri-
„ tes contre lui à la Cour d'Eſpagne". Coloma l'apelle *gaſtador exceſſivo*, c'eſt-à-dire, diſſipateur: au contraire, Don Juan Vitrian dit, qu'il donnoit, & prontement, & bien à propos; mais que tous ſes hameçons aiant été d'Or, ſa peſche avoit coûté beaucoup, & fait peu de profit à ſon Roi (*m*). Enfin, il eſt certain, que la Ligue de Joinville fut auſſi fatale aux Païs-Bas, qu'à la France; & que ſi Philippe II. eût emploié à la defenſe de ces Provinces les millions, qu'il envoia aux Guiſes, & aux autres Chefs de L'UNION, il fût venu à bout des Hollandois, qui ſont aſſurément encore plus obligez de leur établiſſement à ſa mauvaiſe politique, qu'à leur courage. Pourquoi donc, dit le même Vitrian, apelle-t-on ce Roi Philippe le Prudent? le Coloma dit, que c'eſt parce que toute ſa prudence conſiſtoit à conſerver la Religion Catholique; mais que du reſte il fit mille fautes (*n*) contre la Raiſon-d'Etat, & contre les regles du bon Gouvernement. Et dans un autre endroit, il dit, que l'Evêque de Tarazona, Don Diego de Yepés, dernier Confeſſeur de Philippe, lui avoit raconté, que ce Prince aiant reconnu, vers la fin de ſa vie, toutes les fautes, qu'il avoit faites dans la conduite des afaires des Païs-Bas, en laiſſa toute la direction à ſes Miniſtres, avoüant en plein Conſeil, qu'il n'y connoiſſoit rien (*o*). Et c'eſt une des raiſons, qui le portérent à les donner en dot à l'Infante Claire Iſabelle, ſa Fille-aînée, prévoiant bien, que ſon Fils, qui n'étoit pas doüé d'un grand génie, ſeroit encore moins capable de les gouverner, que lui.

(*m*) Chapitre 114. de ſon Commentaire ſur Comines. E.

(*n*) Chapitre 167. E.

(*o*) Chap. 100. G.

Juſques ici j'ai parlé de tous les Traitez faits depuis l'an mille quatre-cens trente-cinq, avec les Ducs de Bourgogne & les Princes de la Maiſon d'Autriche, ſous le Regne de neuf Rois de France de la Race des VALOIS, qui prit fin en mille cinq-cens

---

[1] Quand ces Deputez arriverent à Abbeville, l'Ambaſſadeur Mendoze emploia toute ſa rhétorique, pour perſuader au Roi, qu'il ne devoit pas donner audience à des rebelles; & que ce ſeroit un exemple de dangereuſe conſequence pour ceux de ſon Roiaume: mais Henri répondit, qu'il ne vouloit pas les écouter comme des rebelles, mais ſeulement, comme des Sujets oprimez, à qui il deſiroit de procurer quelque acommodement raiſonnable avec leur Roi, puiſque les Miniſtres d'Eſpagne les avoient tant de fois éconduits. *Herrera Liv. XV. de la II. Partie de ſon Hiſtoire, Chap. I.*

[2] Philippe II. lui donnoit une penſion de deux-cens mille livres.

[3] Il étoit Fils-bâtard de Jean de Montluc, Evêque de Valence. Il perdit Cambrai en 1595.

[4] Ce fut encore lui, qui Eſpagnoliſa le Secretaire d'Etat Villeroy, moiennant une penſion de vint-mille écus. Mais ce Miniſtre abandonna la Ligue après qu'Henri IV. eût reduit Paris à ſon obéiſſance.

cens quatre-vint neuf, en la perſonne d'Henri III. il me reſte maintenant à parler des principaux Traitez, faits entre la France & les Princes de l'Europe, depuis l'heureux avenement des BOURBONS à la Couronne, jusques à preſent.

1598. LE premier eſt le Traité de Florence de 1598. que M. d'Oſſat, alors Evêque de Rennes, conclut au nom d'Henri IV. avec Ferdinand, Grand-Duc de Toscane, pour la reſtitution des Iſles d'If & de Pomegues. Après la mort d'Henri III. où la Ligue commença à exercer un empire abſolu ſur toutes les Provinces du Roiaume, & les Princes étrangers à ſonger aux moiens de partager une ſi riche proie; Bauſſet, Gouverneur de l'Iſle & du Château d'If, aiant tout ſujet de craindre, que les Espagnols ne vouluſſent ſe ſaiſir de ſon Iſle, ſuplia Ferdinand de lui envoier quelques troupes, pour la garder, à condition que cette Garniſon la tiendroit au nom de celui, qui ſeroit declaré Roi de France, & qui ſeroit admis pour tel par le Saint-Siege; & que le Châtelain ne pourroit être obligé de la rendre à d'autre, qu'à un Roi de France Catholique. Le Grand-Duc accepta la propoſition d'autant plus volontiers, qu'il jugea que ce lui étoit une ocaſion favorable de réveiller les pretentions de la Maiſon de Lorraine, dont étoit ſa Femme, ſur la Comté de Provence. Il envoia cinq-cens hommes à Bauſſet, qui les logea dans les dehors de l'Iſle, ſans en faire entrer un ſeul dans le Château, dont il ne confia la garde qu'à ſon Fils. Mais un jour que celui-ci étoit alé à Marſeille, ils ſe ſaiſirent du Château, & en chaſſérent tous les François. Après quoi, Ferdinand y envoia avec cinq Galeres Dom Jean ſon Frere, qui, après avoir bâti un Fort dans l'Iſle de Pomegues, ſous couleur de pourvoir à la defenſe du Château d'If, mais en efet, pour tenir en ſujetion la Ville de Marſeille, & les deux autres Iſles d'If & de Ratonneau, declara ouvertement à M. du Vair, qui lui fut envoié par le Roi, que ces Iſles apartenoient au Grand-Duc. Prétention, qu'il n'auroit pas manqué d'étendre enſuite à toute la Provence, ſi les afaires du Roi, qui avoit perdu Cambrai, Calais, Ardres, & Amiens, ne ſe fuſſent pas rétablies par le recouvrement de cette derniere Ville. Voilà ce qui donna lieu au Traité de Florence, ſur lequel il n'y a point de Commentaire à faire, après celui que M. d'Oſſat y a fait lui-même dans ſes Lettres, & dans le Memoire, qui eſt après ſon Traité, dans le ſecond Tome de ce Recueil.

Il dit dans ſa Lettre 135. que tout le commencement de la Preface, où il eſt dit, que [le Château d'If étoit en danger de tomber au pouvoir des *Heretiques*; au-lieu qu'il faloit dire, au pouvoir des *Espagnols*:] fut mis par un caprice du Grand-Duc, pour lui ſervir de juſtification auprès du Roi d'Espagne, dont il tenoit en fief le Duché de Sienne; & qu'il ne voulut pas inſiſter opiniâtrément contre cette clauſe, qui ſervoit au Duc, d'autant que loin de nuire au Roi, elle facilitoit la negociation de ſon Miniſtre, en lui donnant moien de tenir ferme ſur d'autres points, qui importoient bien davantage au ſervice de Sa Majeſté: outre que dans les Prefaces des Traitez, les paroles, qu'on apelle narratives, ne décident rien, & ne paſſent que pour des raiſons de bienſéance.

Quant aux douze répondans promis par M. d'Oſſat, pour aſſurance du rembourſement de la Somme de deux-cens mille ſept-cens trente-ſept écus d'Or, dont Henri IV. ſe trouvoit être debiteur au Grand-Duc, mondit Sieur d'Oſſat dit dans ſa Lettre 139. qu'aiant remontré à ce Duc, que telles cautions ſeroient préjudiciables à la reputation & aux afaires du Roi, d'autant qu'il ſembleroit, que Sa Majeſté ne voulût ou ne pût paier une dette ſi loialement dûë; & que ſur cet exemple, chacun à l'avenir demanderoit de pareilles cautions, & ſur-tout les Suiſſes, à qui il étoit dû de grandes Sommes: le Duc fit une réponſe fort genereuſe & heroïque, en ces termes: „Que quand
„ ce ne ſeroit que pour contenter le Roi, il ſe départiroit tres-volontiers de l'Article
„ des cautions; mais qu'il le feſoit encore particulierement par la conſideration des
„ Suiſſes, ſachant combien leur Alliance étoit utile au Roi, & à ſa Couronne; & que
„ s'ils venoient à demander de pareilles cautions ils pourroient metre le Roi en peine:
„ Que ſi M. d'Oſſat vouloit renvoier en France les Lettres de Ratification de leur Trai-
„ té, lui Grand-Duc ſe contenteroit de la ſeule parole de Sa Majeſté, à qui il remet-
„ troit volontiers toute la dette, ſi ce n'étoit pas indiscretion, & preſomption, de don-
„ ner à plus riche & plus grand que ſoi. Le Duc de Luxembourg, qui étoit en ce
„ tems-là Ambaſſadeur à Rome, mande au Roi dans une Lettre du 4. d'Avril 1598.
„ Que le Grand-Duc avoit ofert de mettre le Château d'If entre les mains du Roi
„ d'Espagne, & par ce moien la Ville de Marſeille; mais que le Prince Doria, ſon
„ adverſaire, en avoit détourné l'efet, en remontrant au Conſeil d'Espagne, que ce
„ Château & Iſle de Pomegues ne valoient pas la dépenſe qu'on y feroit. Puis il
„ conclut: Voilà comme vos ennemis vous ont fait ſervice ſans y penſer; & comme
„ le Grand-Duc, après vous avoir fait de grandes ofenſes, penſe les expier par de pe-
„ tites ſatisfactions. Il pourroit bien lui arriver la même choſe qu'à cet homme, qui
„ s'étant mêlé imprudemment d'en ſeparer deux autres, qui ſe batoient à la fontaine,

„ avec des cruches de fer , eût la ſienne caſſée, qui n'étoit que de terre". Au reste, M. d'Oſſat avoit bien raiſon de dire , que c'étoit une grande honte au premier Roiaume de la Chretienté, flanqué de deux Mers, presque de tout ſon long, de n'avoir pas eû proviſion de Vaiſſeaux de Guerre, ni moien de ſe defendre de quatre méchantes Galeres d'un Duc de Florence, ni d'empêcher qu'elles ne miſſent à la France la chaîne au cou, & les fers aux pieds (*p*). Mais en l'état qu'eſt aujourdui la Marine en France, on peut bien aſſurer, que pareil inconvénient n'y arrivera jamais.

(*p*) Lettre 132.

TRAITE' DE VERVIN.

Le Traité de Florence , dont je viens de parler , ſervit de précurſeur à celui de VERVIN, qui fut conclu le jour d'après. Et c'eſt à ce Traité, qui enſevelit la Ligue, & toutes les eſperances de Philippe II. qu'on peut marquer l'époque de la décadence de la Domination d'Eſpagne, qui, depuis ce tems-là, a été toûjours de mal en pis. Il eſt encore remarquable par la circonſtance de la preſſéance des Ambaſſadeurs d'Henri IV. ſur ceux de Philippe, qui prirent place au deſſous du Nonce du Pape; au-lieu que Monſieur de Believre, le premier des nôtres, étoit aſſis devant lui. Pour pallier ce deſavantage, Don Carlos Coloma s'eſt aviſé de dire dans l'onzieme Livre de ſon Hiſtoire des Pais-Bas, que la preſſéance fut cedée aux Ambaſſadeurs de France, *por ſer los diputados del Archiduque, y no de el Rey immediatamente* [1]. Mais ſi le Preſident Richardot, le Commandeur Jean-Batiſte de Taſſis, & le Secretaire d'Etat Verreiken, n'étoient pas immediatement les Ambaſſadeurs du Roi d'Eſpagne, pourquoi le Legat Alexandre de Médicis, qui préſidoit à l'Aſſemblée, ſe mit-il ſi fort en peine de trouver un expedient, pour lever les dificultez de la ſéance? ſi ces trois Miniſtres n'étoient veritablement que les Deputez de l'Archiduc, comme le dit Coloma, ſur quoi fondoient-ils la demande de la place d'honneur? Le Cardinal d'Oſſat a bien raiſon de dire dans une de ſes Lettres, que dans cette Paix les Eſpagnols ſe mirent à toute raiſon, en rendant à la France pluſieurs Villes & Places fortes , que nous eûſſions eû grand' peine à reprendre par force (*q*). Et dans une autre, il raconte, que le Grand-Duc de Toſcane lui avoit dit, qu'il avoit apris par des Lettres de Madrid, que dans le Conſeil de Guerre pluſieurs avoient conſeillé au Roi d'Eſpagne, de faire la Paix avec la Reine d'Angleterre, en lui rendant Calais [2], qu'elle pretendoit lui apartenir [3], & non point avec la France ; d'autant que par ce moien, il n'auroit plus rien à craindre de cette Reine, qui lui avoit fait beaucoup de mal, ni du Roi de France, qui alors ſeroit aux mains, non ſeulement avec les Eſpagnols , mais encore avec les Anglois: au-lieu que les François recommenceroient la Guerre , après qu'ils auroient recouvré toutes leurs Places [4].

(*q*) Lettre 327.

Coloma, que je viens de citer, aſſure que le Maréchal de Biron , étant à Bruxelles , dit à un Miniſtre de l'Archiduc , que ſi l'Archiduc eût perſiſté encore quinze jours dans la volonté de garder les Villes de Calais & d'Ardres, Henri IV. lui auroit au moins abandonné Calais. Mais cela ne s'acorde pas avec ce qu'Henri avoit fait dire deux ans auparavant par Sancy à la Reine d'Angleterre, qui lui demandoit Calais, ou du moins Boulogne, en ôtage des ſecours qu'elle lui donnoit, & des avances, qu'elle feſoit pour lui: qu'il aimoit mieux recevoir un ſouflet du Roi d'Eſpagne, qu'une chiquenaude d'elle [5]. Car ſi Calais fût demeuré au Roi Catholique, cette Place ſeroit, ſans doute, retournée à cette Reine, avec qui le beſoin de ſes afaires le contraignoit de faire la Paix à quelque prix que ce fût. Têmoin celle que Philippe III. ſon Fils fit en mille ſix-cens quatre, avec le Roi Jâques, Succeſſeur d'Elizabet.

Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain, que cette Reine traverſoit de tout ſon pouvoir la Negociation de la Paix de Vervin, prevoiant bien , que la Paix étoit le ſeul moien, par où Henri IV. pouvoit alors recouvrer Calais: ce qu'elle craignoit comme la mort.

Sur

---

[1] Les Plenipotentiaires de France n'aiant pas voulu ſe contenter de la Procuration de l'Archiduc Albert , dans laquelle il diſoit: [Qu'en vertu du Plein-pouvoir, qu'il avoit reçû du Roi Catholique, pour traiter une Treve , ou une Paix entre les deux Couronnes , il avoit donné le même Pouvoir au Preſident Richardot, & au Commandeur Jean Batiſte de Taſſis:] Parce que ce Pouvoir n'étoit donné qu'à la perſonne de l'Archiduc , & que ce Prince n'étant pas Souverain, mais ſimple Plenipotentiaire du Roi d'Eſpagne, & Gouverneur de Flandre, il n'avoit pas droit de ſubroger d'autres perſonnes à ſa place: Richardot & Taſſis firent venir de Madrid un autre Mandement, par lequel Philippe II. prometoit de ratifier & tenir pour bon tout ce que l'Archiduc, ou ſes Subdeleguez, concluroient avec les Commiſſaires François, de quelque façon qu'il fût fait, &c. Ce qui montre évidemment, que Richardot, Taſſis, & Verreiken, n'étoient nullement les Deputez & les Miniſtres de l'Archiduc; mais directement les Ambaſſadeurs & les Plenipotentiaires du Roi d'Eſpagne , ſans le Mandement duquel les nôtres ne les eûſſent pas admis.

[2] L'Archiduc Albert avoit pris cette Place en 1596. au mois d'Avril.

[3] Elle y avoit tacitement renoncé par la Paix de Troies de 1564. puiſqu'elle n'y avoit fait aucune mention de ce droit ; & qu'après cette Paix elle mit en liberté les quatre Gentilshommes, qui lui avoient été envoiez pour ôtages de l'amende de 500000. écus d'Or promis par le Traité de Câteau-Cambreſis, au cas que Calais ne lui fût pas rendu dans le tems ſpecifié par ce Traité; ſe contentant de la ſomme de ſix-vints mille écus d'Or, que le Roi Charles IX. lui fit païer par maniére de compenſation des cinq-cens mille, ausquels le Roi Henri ſon Pere s'étoit obligé envers elle.

[4] Lettre CXX. Le Duc de Seſſe Ambaſſadeur d'Eſpagne à Rome, étoit du même ſentiment. *Lettre* 252.

[5] Henri vouloit dire par là, qu'il aimoit mieux , que Calais, qui étoit alors actuellement aſſiegé par l'Archiduc Albert , tombât entre les mains du Roi d'Eſpagne , que de le ceder lâchement à une Femme, qui lui vouloit vendre ſon amitié ſi cher, & r'avoir cette Place en France, pour en faire l'Arſenal des Huguenots, & l'aſile de tous les mécontens du Roiaume.

Sur quoi le Cardinal-Legat diſoit à Meſſieurs de Bellievre & de Sillery, que ſi Elizabet, par ſes menées, venoit à bout d'empêcher la concluſion de la Paix entre les deux Rois, elle ſe rendroit la Maîtreſſe de tout, en les afoibliſſant tous deux; & que ſes diſſimulations feroient plus de mal à la France, que toutes les forces du Roi d'Eſpagne.

Le même Coloma ajoûte enſuite, qu'on s'étonnoit fort, que le Roi d'Eſpagne reſtituât une Place, qui ſervoit de boulevart à tous les Païs-Bas, & de frein aux Rois de France & d'Angleterre. Et le Comte de Fuentes, Gouverneur du Milanés, ne fit que trop connoître auſſi, que la Paix de Vervin étoit trop deſavantageuſe aux Eſpagnols, pour avoir pû les reconcilier de bonne foi avec les François [1]. Car il n'oublia rien, pour empêcher la reſtitution du Marquiſat de Saluces, & pour fomenter la perfidie naturelle du Duc de Savoie, qui ne cherchoit qu'à éluder l'execution du Traité, qu'il avoit lui-même ſigné à Paris, en l'année 1600. & d'un autre fait en 1601. par l'entremiſe du Legat Aldobrandin; ſous couleur qu'étant lié d'une ſi étroite parenté avec Philippe III. il ne pouvoit pas les ratifier ſans ſon conſentement (*r*).

(*r*) Lettre 252. de M. d'Oſſat.

Avant que de paſſer outre, je ne dois pas ometre ici une choſe aſſez particuliere, que dit le Comines Eſpagnol dans ſes remarques, au ſujet du Maréchal de Biron, dont je viens de parler. [Henri le Grand, dit-il, avoit montré beaucoup de prudence dans toutes les ocaſions, mais il en manqua dans celle-ci, lors qu'il envoia le Duc de Biron à Bruxelles, pour jurer & confirmer la Paix de Vervin. Car il devoit conſiderer, qu'un homme, qui avoit été toûjours ſon premier & principal Miniſtre dans la Guerre, n'en étoit pas un bon, pour achever & affermir la Paix, qui détruiſoit ſon credit & ſa puiſſance. En éfet, ce fut à la Cour de Flandre, que ſe fit le premier eſſai du dernier coup, dont il mourut depuis, par le commandement de ſon Roi (*s*).] Temoignage, que l'Archiduc Albert, & ſes Miniſtres, n'avoient pas traité cette Paix avec des intentions fort ſinceres. Et le Coloma en convient à demi, quand il dit, que Biron fut acuſé par ſes ennemis, de n'être pas ſorti de Bruxelles, avec la même fidelité pour ſon Roi, qu'il y étoit entré; & que la Tragedie de ce pauvre Seigneur, qui tomba de l'eſperance prochaine d'une haute fortune, dans l'abîme de toutes les miſeres, montre, combien il eſt dangereux de prêter l'oreille aux ennemis de ſon Prince naturel (*t*).

(*s*) Chap. XXV. Letre G.

(*t*) Dans l'onzieme Livre de ſon Hiſtoire des Guerres de Flandre.

Quant au Duc de Savoie, & au Comte de Fuentes, le Cardinal d'Oſſat dit, qu'ils deſiroient la Guerre ſi folement, qu'ils y conſtituoient leur ſouverain bien, ſans regarder à dommage, perte, ni ruine, qui leur en puſt arriver à eux-mêmes, & à la Couronne d'Eſpagne †; mais principalement ce Duc, qui perdit deux fois ſon Duché de Savoie, pour s'être uni avec les Eſpagnols contre la France, malgré tous les Traitez, qu'il avoit faits avec Henri IV. & Louïs XIII. Il étoit dit par celui de Suze*, qu'au cas que l'Empereur & le Roi d'Eſpagne fiſſent quelque entrepriſe ſur le Duc de Mantouë, & troublaſſent la Paix de l'Italie, le Duc ſeroit obligé, non ſeulement de donner paſſage aux Armées du Roi, & de fournir les étapes dans toutes les Terres de ſon Etat, moiennant un paiement raiſonnable; mais encore de joindre ſes Armes avec celles de France, & de laiſſer Suze en depôt entre les mains du Roi, juſqu'à-ce que ſes pretentions ſur le Montferrat eûſſent été jugées. Mais tandis que ce Traité étoit ſur le tapis, le Duc en avoit fait ſecretement un autre [2] avec Philippe IV. pour partager entr'eux le Montferrat, & pour s'opoſer conjointement au paſſage de Louïs XIII. en Italie, s'il y venoit au ſecours du Duc de Mantouë, dont les Eſpagnols ſe croioient en droit de machiner la ruine, parce qu'il étoit né en France; & que les Terres, qu'il y poſſedoit, l'atachoient à des intereſts contraires aux leurs.

† Lettre 325.

*1629.

Le Montferrat eſt un tres-petit Païs, mais il eſt de ſi grande importance à cauſe de ſa ſituation, qu'il eût ſervi aux Eſpagnols, non ſeulement à joindre enſemble les Etats, qu'ils poſſedent en Italie; mais encore à en fermer le paſſage aux Armes de France. Et ce qui montre, qu'en cette rencontre les Eſpagnols n'agiſſoient, que par des motifs d'ambition, & dans le deſſein d'aſſervir l'Italie; c'eſt que depuis treize ou quatorze ans, aiant toûjours traverſé & conteſté les pretentions du Duc de Savoie ſur le Montferrat, parce que la Maiſon de Mantouë vivoit ſous leur protection; ils les reconnurent comme legitimes & certaines, dès que le Duc de Nevers, qui avoit le cœur tout François, fut devenu Duc de Mantouë: ſachant bien, que lors que le Duc de Savoie les auroit une fois introduits dans le Montferrat, ils n'auroient pas de peine à l'en chaſſer lui-même, ou ſes Enfans. Enfin, le diférend des Maiſons de Savoie & de Mantouë, fut terminé par les deux Traitez de Queraſque, l'un du ſixieme d'Avril, & l'autre du dix-neuvieme de Juin 1631.

Si l'on demande, pourquoi deux Traitez ſi près l'un de l'autre? c'eſt parce que le

---

[1] Auſſi Philippe III. fut-il près de trois ans à balancer, s'il la ratifieroit. Ce qu'il fit enfin en 1601. au mois de Juin ou de Juillet.

[2] Il en fit pareillement un en même tems avec le Duc de Rohan. Infraction, qui fut ſuivie du ſiége, & puis de la Priſe de Pignerol.

Duc de Feria, alors Gouverneur de Milan, qui ne trouvoit pas ſon compte à la Paix de l'Italie, empêcha par ſes menées l'éfet du premier, par lequel l'Empereur, qui y procedoit de meilleure foi que les Eſpagnols, prometoit d'envoier au plûtôt l'Inveſtiture des Duchez de Mantouë & de Montferrat au Duc de Nevers. De ſorte qu'il falut un ſecond Traité, pour expliquer l'autre. Encore le ſecond ne ſe fût-il jamais executé, s'il n'eût tenu qu'à eux, qui, dès le lendemain de l'expedition de l'inveſtiture, firent paſſer, dans la Chancellerie de l'Empereur, un Acte clandeſtin, qui declaroit nulle cette Inveſtiture, au cas que le nouveau Duc de Mantouë contrevinſt au moindre Article du Traité de Ratisbonne du 13. d'Octobre 1630. quoique par pluſieurs Traitez publics, il eût été dit, qu'elle ſeroit donnée purement & ſimplement, & ſans aucune reſtriction. Rubrique, dont ils s'aviſérent, afin que toutes les fois qu'ils trouveroient quelque choſe à redire aux actions du nouveau Duc, dont ils ſe faiſoient juges & parties tout enſemble, ils puſſent lui conteſter ſa Souveraineté, ſous pretexte qu'il auroit violé quelqu'un des Articles du Traité de Ratisbonne.

(u) Vittorio Siri dit, que bien que le Duc de Mantouë recueillît tout le fruit de ce Traité, qui le mettoit en poſſeſſion du Duché de Mantouë, & qui lui conſervoit le Montferrat, qu'il couroit grand riſque de perdre, il ne laiſſa pas neanmoins de ſe plaindre de pluſieurs Articles, qu'il trouvoit être à ſon deſavantage. Sur ces mots du préambule: *Le Pape voiant toute l'Italie en Armes à l'ocaſion du diférend meû pour la Succeſſion des Duchez de Mantouë & de Montferrat:* il diſoit, qu'il ne faloit point admetre cette expreſſion, qui revoquoit en doute la Succeſſion des Duchez de Mantouë & de Montferrat, dont on ſavoit qu'il étoit le legitime Heritier & Succeſſeur, puiſque les Ducs de Savoie & de Guaſtalle ne lui avoient point diſputé cette Succeſſion; mais ſeulement avoient formé quelques pretentions pour en arracher quelque piece.

(u) Dans le Volume VII. de ſes Memoires ſecrets.

Sur le premier Article, où le Roi promet [de n'ataquer, ni faire ataquer en aucune façon l'Empereur, ni le Saint-Empire, ni les Provinces Hereditaires de Sa Majeſté Imperiale, & de ne donner aucune aſſiſtance d'Hommes, d'Argent, de Vivres, & de Munitions, aux ennemis de Sadite Majeſté, & du Saint-Empire, qui ſont déja declarez, ou qui ſe declareront ci-après] il diſoit, que cet Article lioit les mains à la France, en lui ôtant tous les moiens de s'opoſer à l'agrandiſſement de la Maiſon d'Autriche, qui montroit bien par les uſurpations continuelles, qu'elle feſoit, qu'elle tendoit à la Monarchie Univerſelle; que cette convention aneantiſſoit toutes les Ligues faites par le Roi, ſoit en Allemagne, ou ailleurs, puiſque les Ligues ne ſe font que pour aſſiſter les Amis, & les Confederez, ou pour ataquer les ennemis. Que ces paroles: *Hoſtes qui nunc ſunt, aut qui aliquando declarabuntur:* avoient une longue & fâcheuſe ſuite, parce qu'il pouvoit arriver, que le Duc de Baviere, & les autres Electeurs Catholiques, devinſſent ennemis de l'Empereur; & le Pape, & les autres Princes d'Italie, du Roi d'Eſpagne; en voulant ſe défendre contre leurs entrepriſes, ainſi qu'il étoit arrivé déja: auquel cas la France ne pourroit les aſſiſter en aucune maniere contre la Maiſon d'Autriche. Il ajoûtoit, que la condition reciproque de l'Empereur & de l'Empire envers la France, de ne donner aucune aide à ſes ennemis, étoit ſpécieuſe & ſeûre en aparence, mais en efet tres-perilleuſe; d'autant que d'un Etat purement Monarchique, tel qu'eſt la France, où le Roi eſt tres-abſolu, on en vouloit faire un de même nature, que l'Empire, dont les Princes & les Etats ſont partie, & ſont Membres: ce qui n'eſt pas feſable en France, ſinon lors que le deſordre & la diſſenſion ſont dans le Roiaume.

Sur le ſecond Article, par lequel on convenoit [de donner au Duc de Savoie pour tous les droits & pretentions qu'il avoit ſur le Montferrat, & ailleurs, la Ville de Trin, & quelques autres Terres, juſqu'à la valeur de dix-huit mille écus de rente perpetuelle, ſelon les baux anciens,] il remontroit, que le Duc de Savoie aiant contrevenu à tous les Points du Traité de Suze, l'infraction duquel avoit obligé le Roi de lui faire la Guerre en Savoie, & en Piémont, Sa Majeſté n'étoit plus tenuë à l'obſervation de ce Traité, puiſqu'il n'avoit tenu qu'à ce Duc de l'acomplir; & que loin d'y ſatisfaire, il avoit apellé en Italie les Alemans, qui y avoient cauſé toutes ſortes de calamitez: Qu'après un tel procedé, il n'étoit pas juſte de lui laiſſer la Ville de Trin, qui étoit comme le grenier du Montferrat, & l'unique endroit, d'où Caſal pût tirer ſa nourriture: Que ſi Trin demeuroit à ce Duc, tout au moins le Roi ne devoit jamais conſentir à la conſervation des Fortifications de cette Place, s'il ne vouloit voir bien-tôt de nouveaux troubles en Italie, en y laiſſant cette pierre d'achopement, qui tiendroit toûjours Caſal en échec, & le Duc de Mantouë en alarme, & en frais; au grand détriment de ſes Etats, que la Guerre avoit entierement ruinez. Outre qu'étant dit dans l'Article onzieme, que toutes les nouvelles Fortifications des Places, que le Roi rendroit au Duc de Savoie, ſeroient démolies: il n'y avoit nulle aparence de raiſon, que celles de Trin, qui cauſoient tant d'incommoditez à Caſal, reſtaſſent en l'état qu'elles étoient.

Enfin,

Enfin, il cenſuroit cette clauſe, *ſelon les anciens baux*, ſoutenant qu'elle étoit contraire au Traité de Suze, & à celui que l'on avoit fait en Savoie avec le Seigneur Mazarin, Miniſtre du Pape; comme auſſi aux droites intentions du Roi, qui avoit declaré, que le Duc de Savoie auroit dans les Terres du Monferrat, qui lui étoient cedées, les mêmes Droits & Revenus, que le Duc de Mantouë y poſſedoit avant la Guerre: au-lieu que ſi l'on ſe regloit ſur les *anciens baux*, ce ſeroit ceder obliquement au Duc de Savoie, plus de la moitié du Montferrat, qui cent ans auparavant ne raportoit pas quarante-mille écus de Rente. Ajoûtant, que ce Duc devoit bien être content des dix-huit mille écus de revenu, que le Roi lui acordoit, puiſqu'il ne lui en étoit octroié que quinze mille par le Traité de Suze, qui avoit été ratifié l'année precedente.

Toutes ces conſiderations, & quelques autres, qui ſont énoncées dans le Memoire inſeré dans ce Recueil, firent tant d'impreſſion ſur l'eſprit du Cardinal de Richelieu, que le Roi, par ſon conſeil, ne voulut jamais ratifier ce Traité de Ratisbonne. deſavouant publiquement Brulart de Leon, ſon Ambaſſadeur, pour avoir excedé les ordres contenus dans ſon Inſtruction, qui n'étendoit ſon pouvoir, qu'aux ſeules afaires d'Italie. Et le reſſentiment du Cardinal ala ſi loin contre lui, qu'un jour qu'ils jouoient enſemble à la grande prime, y aiant eû quelque diſpute entr'eux ſur quelque carte, & tous ceux qui étoient preſens, aiant jugé en faveur du Cardinal, quoiqu'il eût tort; Brulart s'émancipa de dire, que la Terre avoit ſes Corſaires, auſſi bien que la Mer: & pouſſant devant le Cardinal les treize-cens Piſtoles qu'il perdoit, ſe retira bruſquement. Mais le Cardinal alant du même pas après lui, le prit par le cou, & lui dit, avec un ſoûris moqueur (*w*): *Veritablement, vous êtes un tres-gentil Perſonnage, & c'eût été un grand peché de vous couper la tête, comme vous en avez bien couru riſque.* Aſſurément, le Cardinal eût fait ce peché, ſi le Serafique Pere Joſef, ſon plus intime confident, n'eût point eû de part au mal-heureux Traité de Ratisbonne: témoin ce qu'il dit dans le premier Chapitre de ſon Teſtament politique, où il parle de Brulart en ces termes: „ La Raiſon d'Etat requeroit un châtiment exemplaire en celui, qui avoit outrepaſſé vos ordres, dans une matiere ſi delicate, & dans une ocaſion ſi importante: mais vôtre bonté lia les mains à vôtre Juſtice, parce que bien qu'il fût ſeul Ambaſſadeur, il n'avoit pas agi ſeul en cette afaire, mais avec un adjoint d'une condition, dont le reſpect vous fit plûtôt conſiderer le motif de la faute, que la faute même.

(*w*) Siri Tome VII.

Il étoit dit par le huitieme Article de la Paix de Ratisbonne, que toutes hoſtilitez ceſſeroient de part & d'autre, en Italie, dès que la ſignature du Traité auroit été notifiée aux Generaux des deux Armées. Mais le Maréchal de Schomberg aiant examiné ce Traité, refuſa de l'executer à cauſe du ſixieme & du neuvieme Articles, qui portoient, que l'Empereur donneroit au Duc Charles l'Inveſtiture des Duchez de Mantouë & de Montferrat, dans ſix Semaines après que ce Duc lui en auroit fait la demande par écrit; & que quinze jours après que l'Acte de cette Inveſtiture auroit été mis entre les mains du Duc, l'Empereur retireroit d'Italie toutes ſes Troupes, & le Roi Catholique les ſiennes pareillement de la Ville & du Château de Caſal, & de tout le Montferrat. Il conſideroit, que cette condition l'obligeoit à demeurer encore deux mois en Italie, avec toute ſon Armée, avant que les Eſpagnols ſortiſſent de Cazal; pendant quoi ſon Armée, qui commençoit à manquer de Vivres, periroit de faim, ou de maladie, l'automne étant tres-pluvieux & tres-incommode en ce Païs-là; que ſi ſes Troupes, qui avoient déja beaucoup ſouffert, venoient à ſe diſſiper, comme il avoit lieu de craindre; les Eſpagnols pourroient bien profiter de cette ocaſion, pour ne point tenir un Traité, où ils n'étoient point autrement engagez, que par la promeſſe faite par l'Empereur, de le faire agréer & obſerver au Roi Catholique (*x*). Cette prudente reſolution fut aprouvée des deux autres Generaux, qui étoient les Maréchaux de la Force & de Marillac, au grand déplaiſir de Jules Mazarin, qui épuiſa, en cette conjoncture, tous les expediens, dont un eſprit fécond & rafiné ſe pouvoit aviſer. Mais il en fut bien-tôt conſolé par la gloire & la reputation, que lui aquit, un mois après, la Paix du Montferrat (*y*), qui eſt la premiere origine de cette fortune prodigieuſe, qu'il fit depuis en France.

(*x*) Art. XVII.

(*y*) Cette Paix fut concluë le 27. de Novembre 1630.

Enfin, il n'y a qu'à lire le Traité de Ratisbonne, pour être obligé de convenir, qu'il n'y a pas un ſeul Article, qui ne ſoit digne de cenſure: mais il faut avouër auſſi, que Brulart n'avoit pas peut-être tout le tort, que le Cardinal lui donnoit. Et c'eſt comme en juge l'Abbé Siri: „Les Courtiſans, dit-il, qui aprofondiſſent toûjours ſubtilement les ſentimens des Miniſtres abſolus, ne pouvoient ſe reduire à croire, que Brulart, homme d'entendement & d'experience [1], eût excedé les ordres du Roi; ni s'ôter de l'eſprit, que c'étoit plûtôt le Cardinal, qui avoit changé d'avis. Et comment,

---

[1] Le Cardinal d'Oſſat rend un temoignage tres-avantageux de ſon eſprit, de ſes bonnes mœurs, & de ſa capacité, dans une Lettre à M. de Villeroi, du 17. de Decembre 1599.

„ comment, diſoient-ils, l'Ambaſſadeur a-t-il pû ſ'égarer dans cette Negociation, aiant pour adjoint le Capucin Joſef, qui n'eſt pas ſeulement le dépoſitaire des plus ſecretes intentions du Cardinal, mais qui eſt encore le ſupreme directeur de ſes deſſeins, & l'unique ouvrier de toutes les Negociations de la France en Alemagne, & dans le Nort, dont on lui laiſſe entierement la conduite, à cauſe de la parfaite connoiſſance, qu'il a des intereſts & des maximes de ces Princes? Il étoit donc bien plus vrai-ſemblable, que le Cardinal, variant ſelon les tems & les évenemens, feſoit tantôt ſemblant de deſirer plus la Paix, qu'il n'avoit envie de la faire; & tantôt la vouloit tout de bon, ſelon que ſes afaires aloient bien ou mal: & que ſe voiant alors ſorti d'un tres-grand danger, par la gueriſon preſque miraculeuſe du Roi, il trouva, qu'il étoit plus de ſon intereſt de continuer la Guerre, pour rendre ſon ſervice abſolument neceſſaire à ſon Maître, qu'il ſavoit être d'humeur à n'abandonner jamais ceux, dont il avoit beſoin pour achever les entrepriſes, qu'il avoit commencées. On ajoûte, (mais je ne le crois pas, quoique cela ſe ſoit publié par les plus grands Seigneurs de la Cour;) que le Roi étant à Lion, promit à la Reine, ſa Mere, à force d'en être importuné, de chaſſer le Cardinal, quand la Paix ſeroit faite; mais que le Cardinal aiant pris ombrage de la joie exceſſive, que la Reine-Mere, & tous ceux de ſa cabale, firent éclater, après que le Roi eût reçu la nouvelle de la Paix de Ratisbonne, ſignée, ou prête à ſigner; il ſût ſi bien ſonder & manier l'eſprit de ſon Maître, qu'il en tira le ſecret de la promeſſe faite à la Reine-Mere. Et tout auſſi-tôt il dépêcha un Courier à l'Ambaſſadeur Brulart, avec ordre de ne point ſigner le Traité, ſous pretexte qu'il étoit contraire à ſon Inſtruction. A quoi il fut determiné encore par la concluſion prochaine de la Ligue, que le Baron de Charnacé négocioit actuellement avec le Roi de Suede, de laquelle il ſe prometoit de tres-grands avantages ſur la Maiſon d'Autriche". Ce qui lui réüſſit en efet ſelon ſes eſpérances.

Quoi qu'il en ſoit, ſi les Eſpagnols emploiérent tous leurs artifices, pour éluder l'execution du Traité de Ratisbonne à l'égard du nouveau Duc de Mantouë, ils ne furent pas de meilleure foi envers les Griſons & les Valtelins, parmi leſquels le Duc de Feria ſemoit de la diviſion, pour envahir leur Païs, qu'il vouloit incorporer au Duché de Milan; prometant au Roi d'Eſpagne la peau de l'ours avant qu'il fût pris. Les Griſons voiant, que le Duc de Feria n'executeroit point la promeſſe, que le Baron de Galas avoit faite par écrit, que les Troupes Imperiales ſe retireroient de Milan, dont la Garniſon n'avoit jamais été compoſée d'étrangers; & qu'au lieu de vint Compagnies Eſpagnoles, que le Roi Catholique avoit acoûtumé d'y tenir en tems de Paix, il y en avoit cinquante-trois, outre dix-neuf étrangeres, & un renfort de Cavalerie amené par le Marquis Rangoni ſur les confins du Milanés: Voiant, dis-je, que ce Duc, au-lieu d'acommoder leurs diférends avec les Valtelins, de licentier les étrangers, & de faire ceſſer les nouvelles levées, trouvoit mauvais, qu'ils fortifiaſſent leurs paſſages; & crioit, que c'étoit une infraction manifeſte du Traité de Ratisbonne, & une entrepriſe ſur le Milanés: (comme ſi c'étoit entreprendre ſur les Etats d'un puiſſant voiſin, que de fortifier les ſiens propres, pour être en ſûreté chez ſoi:) ils furent obligez d'implorer la protection du Roi, contre ceux, qui cherchoient tous les moiens d'oprimer leur liberté, & qui ne leur feſoient des demandes injuſtes, que pour trouver dans le refus un pretexte de recommencer la Guerre. La querelle, que les Miniſtres Eſpagnols feſoient aux Griſons, étoit fondée ſur ces paroles de l'Article XII. *Et perſonne à l'avenir ne pourra plus ocuper ni fortifier leurs paſſages* [1]. Il eſt évident, que cette clauſe eſt toute en faveur des Griſons, ſur les Terres deſquels les Imperiaux avoient fait des Fortifications, qui, ſelon la teneur de cet Article, devoient être démolies. Cependant, les Eſpagnols, & ſur tout le Duc de Feria, avec tout ſon bel eſprit, interpretoit cette clauſe à l'avantage de ſon Maître, comme ſi les Griſons, Peuple libre & indépendant, ſe fuſſent privez de la liberté de ſe défendre, & de ſe fortifier contre ceux, qui vouloient envahir leur Païs, ſans y trouver aucune reſiſtance: comme ſi les Ambaſſadeurs de France, qui avoient fait inſerer cette clauſe, pour couper racine à toutes les pretentions des Imperiaux, & des Eſpagnols, eûſſent pû avoir intention de metre les Griſons, dont ils défendoient la Liberté, à la merci de l'Empereur, & du Roi d'Eſpagne, qui leur preparoient des chaînes. Le Duc de Feria eût auſſi bien fait de dire, que les Griſons avoient renoncé à la proprieté de leur Païs, puiſque, ſelon lui, il ne leur étoit pas permis de ſ'y fortifier.

Tout ce que je viens de dire regarde la Maiſon d'Autriche Eſpagnole: parlons maintenant de la Maiſon d'Autriche Alemande, qui poſſede l'Empire depuis l'année 1438.

Il y avoit cinquante ans que la France vivoit en tres-bonne intelligence avec l'Empereur, lorſque Jean-Guillaume, Duc de Cleves & de Juliers, étant venu à mourir ſans

---

[1] *Ea tamen conditione, ut à nullo, ſub quocumque etiam colore vel prætextu, occupentur, aut fortificentur.*

ſans Enfans, en 1609. cette bonne correſpondance fut troublée par l'Empereur Rodolfe, qui pretendant, que les Sœurs du défunt ne pouvoient ſucceder à leur Frere, & que par conſéquent il y avoit ouverture de fief; avoit commis l'adminiſtration de ces Etats à l'Archiduc Leopold, ſon Couſin-Germain: probablement avec intention de lui en donner l'Inveſtiture, ſi les legitimes heritiers ne s'y fuſſent vigoureuſement opoſez. Ces heritiers étoient Jean-Sigiſmond, Electeur de Brandebourg, qui repreſentoit Marie-Eleonor, Sœur-aînée de Jean-Guillaume, & Mere de ſa Femme; & Wolfgang-Guillaume, Duc de Neubourg, qui repreſentoit Anne, ſa Mere, devenue l'aînée par le decès de Marie-Eleonor ſa Sœur, morte en 1608. & l'unique heritiere de ſon Frere, en vertu d'un Privilege de Charle-Quint acordé en 1545. à Guillaume, Duc de Cleves, leur Pere, en faveur de ſon Mariage avec l'Archiducheſſe Marie, Niéce de l'Empereur [1], lequel portoit, qu'au cas que le Duc mourût ſans Enfans mâles, celle de ſes Filles, qui auroit des mâles, lui ſuccederoit; & par le Teſtament de ce Duc, qui ordonnoit que tous ſes Etats demeuraſſent unis en une ſeule main. De ſorte qu'Anne aiant un Fils, elle devoit, ſelon ce Privilege & ce Teſtament, exclure de la Succeſſion de Juliers & de Cleves Anne de Brandebourg, Fille de Marie-Eleonor; & pareillement les Enfans de Madeleine, ſa troiſieme Sœur, Femme du Duc de Deux-Ponts. Henri IV. ſe declara donc en faveur des deux pretendans contre l'Empereur, 1610. en feſant l'année ſuivante un Traité de Confederation avec tous les Princes de l'Union Evangélique, c'eſt-à-dire, de la Religion Proteſtante, de laquelle étoient l'Electeur de Brandebourg, & le Duc de Neubourg, pour conſerver la Succeſſion de Juliers & de Cleves aux legitimes heritiers. Et Henri aiant été tué trois mois après ce Traité, la Reine Régente leur envoia le Maréchal de la Chaſtre avec une Armée de douze mille hommes, laquelle s'étant jointe aux Troupes Hollandoiſes, commandées par le Prince Maurice de Naſſau, obligea la Ville de Juliers de ſe rendre à compoſition le deuxieme de Septembre 1610. Après quoi, toutes les autres Places de ce Duché ſe rendirent auſſi & furent miſes entre les mains des deux heritiers. Il ne reſtoit plus qu'à les acorder tous deux. Pour cet efet, il ſe tint au mois de Septembre une Conference à Cologne, où leurs amis communs ſe trouvérent, comme auſſi les Ambaſſadeurs de Rodolfe, de France, d'Angleterre, de Hollande, des Electeurs Palatin & de Saxe, du Duc de Brunswich, & du Landgrave de Heſſe, qui, dès l'année precedente, avoit fait conſentir Brandebourg & Neubourg à terminer leurs diférends par Arbitres: mais Neubourg n'aiant jamais voulu conſentir au ſequeſtre, qui y fut propoſé, l'aſſemblée ſe ſépara au bout de deux mois, ſans rien conclure (z). Enſuite, ce Duc s'étant imaginé, que Brandebourg cherchoit à le fruſtrer de toute la Succeſſion de Juliers; & que pour y réuſſir, il s'entendoit avec les Hollandois, qui étoient entierement dans ſes intéreſts: il ſe jeta entre les bras de la Ligue Catholique, & de toute la Maiſon d'Autriche, & ſe fit Catholique lui-même, en épouſant la Sœur de Maximilien, Duc de Baviere: par où il rompit tous les deſſeins de ſon Compétiteur, & des Hollandois, malgré qui, Ambroiſe Spinola, General des Armes Eſpagnoles en Flandre, ſe ſaiſit des Villes de Rhimberg & de Weſel, Frontieres du Duché de Cleves. Enfin, Brandebourg & Neubourg, laſſez de diſputer enſemble, firent, par l'entremiſe de la France & de l'Angleterre, un Acord proviſionel pour l'adminiſtration des Duchez de Cleves & de Juliers, en vertu duquel Brandebourg auroit pour partage par *interim* le Duché de Cleves, & les Comtez de la Mark & de Ravensberg; & Neubourg les Duchez de Juliers & de Berg, & la Seigneurie de Ravenſtein. C'eſt le Traité de Santen, qui ſe trouve dans le troiſieme Tome de ce Recueil, ſous l'année 1614. pag. 110. [& dans le V. Tome Part. II. du *Corps Diplomatique* &c.] Le procès eſt encore au même état, & probablement y reſtera toûjours.

(z) *Piaſecki in Chronic. ad an.* 1610.

L'Archiduc Albert dit, que cet Acord lui paroiſſoit raiſonnable, mais qu'il ne le pouvoit ſigner au nom du Roi d'Eſpagne & de l'Empereur, ni, par conſequent, retirer de Weſel la Garniſon Eſpagnole. Au contraire, Spinola renforça de deux-mille hommes cette Garniſon, qui, ſelon la Capitulation faite par les habitans, avant la reddition de la Place, devoit être de mille; diſant, que cet Article de la compoſition ne portoit aucune excluſion d'un plus grand nombre (a). Et cela fut cauſe, que les Hollandois ne voulurent point ſortir de Juliers, ni en démolir les Fortifications.

(a) *Idem ad annum* 1614.

Le ſecond diférend de la France avec la Maiſon d'Autriche Imperiale, fut au ſujet de Philippe Chriſtofe de Soeteren, Archevêque de Treves, qui ſe brouilla avec l'Empereur, pour avoir défendu les droits de la Liberté Germanique contre la Tyrannie des Eſpagnols (b). Pour bien entendre ce point, il faut ſavoir, que depuis le partage, que Charle-Quint fit entre ſon Fils & ſon Frere, les deux Branches vécurent bien dans l'union, que demandoient la proximité du Sang, & l'interêt commun de leur Maiſon; mais ſans que pour cela le Roi d'Eſpagne, qui en eſt le Chef, prît aucune ſuperiorité ſur la Branche Alemande. Celle-ci gouvernoit l'Empire ſelon ſes conſti-

(b) *Il faut remarquer que c'eſt un François qui parle, & que par conſéquent on* conſtitutions, & le Roi Catholique ſes Roiaumes à ſa mode. Ferdinand, Maximilien, & Rodolfe, conſervérent tous trois la Paix parmi les Princes & les Etats de l'Empire, parce que l'Eſpagne n'avoit point de part à leurs Conſeils, ni de credit à la Cour de Vienne: & quoique Rodolfe ne fût pas un Prince de grand Eſprit, ni de grande vigueur, un jour, il ne laiſſa pas de donner un ſouflet à l'Ambaſſadeur de Philippe II. qui lui parloit un peu trop librement. Matias, Frere & Succeſſeur de Rodolfe, commença à écouter les Eſpagnols, & à leur communiquer une partie de ſes afaires: mais comme il le fit avec prudence, il n'en arriva point d'autre mal ſous ſon Regne, que la conſequence dangereuſe de l'exemple. En éfet, ſous le Regne ſuivant, les Eſpagnols, qui ſavent mieux profiter de leurs avantages, que toute autre Nation, entrérent ſi avant dans le Conſeil de Ferdinand II. & prirent tant d'aſcendant ſur ſes Miniſtres, dont la plûpart devinrent leurs Penſionnaires, que preſque toute l'adminiſtration des afaires de l'Empire tomba entre leurs mains : en ſorte que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne eût, depuis, un Conſeil particulier , compoſé de perſonnes dévouées au ſervice du Roi Catholique, pour examiner & préparer les matieres, qui ſe devoient traiter dans le Conſeil d'Etat de l'Empereur. Voilà l'origine de toutes les diviſions, & de tous les maux de l'Empire. Voilà ce qui a troublé toute l'Alemagne. Voilà tout ce qui obligea la France, de s'intereſſer dans les querelles & dans les Guerres de l'Empire, qui, ſans elle, aloit devenir Eſpagnol, & tomber dans la ſervitude; puiſque, depuis la Bataille de Prague, où l'Electeur Palatin perdit le Roiaume de Boheme, ſon Electorat, & ſa réputation, Ferdinand, qui avoit une Armée de cent-cinquante mille hommes ſur pied, avoit reduit l'Alemagne à telle extremité, que ſi le Port de Stralſund (c) n'eût arrêté le torrent de ſes Armes victorieuſes, il reſtoit le Maître abſolu de tout l'Empire.

---

[1] Et non pas avec Marie, Reine de Hongrie, Sœur de Charle-Quint, comme dit Mezeray dans la Vie d'Henri IV. 1609.

ne doit pas le croire abſolument au ſujet de ſa Nation. On fait cette remarque une fois pour toutes.

(c) Sur la Mer Baltique.

Quant à l'Archevêque de Treves, cet Electeur s'étant mis, à la fin de l'année 1631. 1631.
ſous la protection du Roi Tres-Chrêtien [1], &, l'année ſuivante, aiant reçû Garni- 1632.
ſon Françoiſe dans ſon Château d'Ehrenbretſtein, que, par corruption, nous apellons Hermenſtein, & dans la Fortereſſe de Philipsbourg, pour garantir ſes Etats de l'invaſion des Proteſtans & des Suedois, nos Alliez, l'Empereur & les Eſpagnols cherchérent longtems les moiens de s'en vanger, quoi qu'en cela il ne fut pas plus coupable, que Maximilien, Electeur de Baviere, qui, quelques mois auparavant, avoit fait avec Louïs XIII. une Ligue défenſive pour huit ans.

Enfin, l'apoſtume creva au commencement de 1635. que les Imperiaux ſurprirent, durant la nuit, la Ville de Philipsbourg, après en avoir égorgé la Garniſon; & que les Eſpagnols, (car un malheur n'arrive preſque jamais ſeul;) ſurprirent ſur la fin de Mars la Ville de Treves, qui ne s'atendoit à rien moins, & enlevérent l'Electeur, qu'ils menérent premierement à Bruxelles, puis à Gand, & de là à Lintz en Autriche, où il reſta priſonnier juſques en 1645. Ces deux atentats, outre la protection, que la France devoit à cet Electeur, & à pluſieurs autres Princes injuſtement depouillez, obligérent Louïs XIII. de declarer la Guerre à l'Eſpagne. 1635.

Les François diſoient, que l'Archevêque de Treves étant Prince Souverain, il ne pouvoit pas être detenu priſonnier, d'autant moins qu'il ne faiſoit la Guerre à aucun Prince; qu'on ne devoit point lui imputer à faute, ni à crime, de s'être mis ſous la protection de la France, puiſque l'Empereur n'étoit pas en état de le proteger contre la puiſſance redoutable du Roi de Suede, qui donnoit alors la Loi à toute l'Alemagne: que ſi la connoiſſance de la cauſe de ce Prelat, conſideré comme Electeur & Prince de l'Empire, apartenoit à l'Empereur; ainſi que le Cardinal Infant le ſoûtenoit dans ſon Manifeſte; céte cauſe touchoit bien davantage au Pape, qui étoit inconteſtablement le Juge naturel & competent de cet Electeur, dont la dignité temporelle étoit ſubordonnée à celle d'Archevêque. En éfet, Urbain VIII. aiant envoié pour ce ſujet un Nonce extraordinaire à Vienne (d), l'Empereur fut obligé de reconnoître le Pape pour juge de cet Electeur, dont la perſonne fut remiſe enſuite entre les mains du Nonce ordinaire (e), qui ſe fit prêter ſerment par les Officiers de l'Empereur, de garder ce priſonnier au nom de ſa Sainteté.

(d) Monſignor Filonardi.

(e) Monſignor Baglioni.

Au reſte, la détention de l'Archevêque de Treves me fait ſouvenir de la nullité de l'élection du Roi des Romains en la perſonne du fils aîné de Ferdinand II. Comme nos Hiſtoriens ont omis céte particularité, qui néanmoins eſt très-conſiderable, je la dirai ici en peu de mots, afin que, ſi pareille choſe arrivoit encore, l'on y aportât les remedes convenables. Il y a céte diférence entre l'élection de l'Empereur & celle du

---

[1] Les Eſpagnols diſoient dans leur Manifeſte, que l'Electeur de Treve n'avoit pû ſe metre ſous la protection du Roi Tres-Chrêtien, ni ce Roi le recevoir, au prejudice du Roi d'Eſpagne, qui étoit le protecteur hereditaire de la Ville de Treves, en qualité de Duc de Luxembourg, ainſi que les Electeurs de Mayence & de Baviere, Commiſſaires de l'Empereur, venoient de le juger contradictoirement à l'Electeur de Treves; & que les Garniſons d'Ehrenbretſtein & de Philipsbourg aiant prêté ſerment au Chapitre de Treves, l'Archevêque avoit paſſé les bornes de ſa juriſdiction, en recevant les François dans ſes Places, ſans le conſentement de ſon Chapitre. *Juſtificacion de las acciones de Eſpagna.*

du Roi des Romains, que pour être élû Empereur, il ſufit d'avoir la pluralité des voix électorales, au lieu que ſelon la Pragmatique de l'Empire, confirmée par la Bulle d'Or, il faut les avoir toutes ſans exception, pour être élû legitimement Roi des Romains. Et par conſequent, Ferdinand III. qui fut élû Roi des Romains à la fin de 1636. en l'abſence de l'Archevêque de Treves, détenu priſonnier à Lintz, où Ferdinand II. l'avoit fait amener exprès, pour lui ôter toute connoiſſance de l'élection, qu'il projettoit, n'aiant pas été élû Roi des Romains dans les formes ordinaires, il ne pouvoit pas être tenu ni reconnu pour Empereur legitime [1]. Et cela eſt ſi vrai,
(f) 16. Fevrier. que Maximilien I. qui fut élû en 1486 (f). ſans l'intervention du Roi de Boheme, eût beſoin de faire confirmer & ratifier ſon élection par ce Roi, dans la Diète de Francfort de 1489. & que Ferdinand I. élû à Cologne en 1531. en l'abſence de Jean Federic, Electeur de Saxe, ne fut point reconnu Roi des Romains par cet Electeur, que dans la Diète de Spire de 1544. où il ne confirma céte élection, que ſur la promeſſe, que Charle-Quint lui fit de l'Inveſtiture du Duché de Cleves [2], au cas que ce Duc mourût ſans Enfans mâles. Ferdinand II. étoit lui même ſi convaincu de céte verité, qu'à l'ouverture de la Diète de Ratisbonne, il avoit tenté de faire dépoſer l'Archevêque Philippe, pour en faire élire un autre, dont le ſufrage lui fût aquis; prévoiant bien, que ſi l'élection de ſon Fils ſe feſoit durant la détention de cet Electeur, les Etats de l'Empire, & particulierement les Princes ennemis de la Maiſon d'Autriche, ſeroient un jour en droit de la conteſter, ainſi qu'il étoit arivé à Maximilien I. & à Ferdinand I. Et c'eſt encore pour cela, qu'après la concluſion du Traité de
1641. Hambourg de 1641 [3]. où l'Empereur, le Roi de France, & la Reine & Couronne de Suede, convinrent des Préliminaires de la Paix, Ferdinand III. exigea, que les Paſſeports, que le Roi Tres-Chrêtien expedieroit pour les Plenipotentiaires Imperiaux, fuſſent de la même teneur & ſubſtance, que ceux, que la France avoit envoiez auparavant à Ferdinand II. ſon Pere, afin que ces Paſſeports, où ſon nom & ſes qualitez devoient être exprimées [4], lui ſerviſſent de témoignage de la validité de ſon élection.

Enfin, ſi l'Electeur de Treves fut perſecuté par les Eſpagnols, il eût le plaiſir d'être vangé par la Guerre, que le Roi de France declara à l'Eſpagne, & d'être rétabli, malgré eux & les Imperiaux, dans ſes Etats, & dans ſon Egliſe, dès l'ouverture de l'Aſſemblée de Munſter, où les Plenipotentiaires de France & de Suede proteſtérent, qu'ils n'entreroient point en Negociation, ſi avant toutes choſes cet Electeur n'étoit mis en pleine liberté, & au même état qu'il étoit avant la priſe de ſa perſonne, & de ſa Ville Capitale. Bel exemple de la Juſtice & de la prudence de la Reine Régente, qui préfera genereuſement l'honneur & la gloire de la France aux interêts du Roi d'Eſpagne, ſon Frere, & de l'Empereur, ſon Neveu. Outre que cet Archevêque n'avoit rien fait contre eux, en ſe jetant entre les bras du Roi de France, qui avoit le pouvoir & la volonté de le défendre; tandis qu'il ne pouvoit rien eſperer du Roi Catho-
(g) 1631. lique, qui venoit de perdre Mayence (g), où il tenoit une Garniſon de deux mille
13. Dec. Eſpagnols. De ſorte que pour ne pas déplaire au Conſeil d'Eſpagne, il auroit falu, que l'Electeur de Treves ſe fût expoſé comme celui de Mayence, à laiſſer ſacager ſa Ville, & ſon Païs, par le Roi de Suede, qui donnoit la Loi par tout où il paſſoit. Choſe étrange, que dans céte revolution generale de l'Alemagne, il ne fût pas permis de ſe ſauver des mains d'un ennemi victorieux, ſans encourir l'indignation d'un ami, qui bien loin d'être alors en état de ſecourir les autres, ne pouvoit pas ſe garantir lui-même.

Quant à la Ligue ofenſive & défenſive, que Louïs XIII. fit avec Guſtave Adolfe, Roi de Suede, & les Princes Proteſtans confederez, contre Ferdinand II. tant s'en faut que ce ſoit une choſe, qui puiſſe être juſtement reprochée à la memoire de Louïs XIII. qu'au contraire, c'eſt une des plus loüables & des plus éclatantes actions de ſon Regne. Et c'eſt ainſi qu'en ont parlé tous les Ecrivains ſinceres & desintereſſez. Ce que j'ai dit de la priſe de Treves marque les griefs de la France: ceux du Roi de Suede étoient, que l'Empereur avoit envoié des Troupes au Roi de Pologne, pour continuer la Guerre contre la Suede; qu'il avoit dépouillé les Ducs de Mekelbourg de leurs Etats, & de leurs dignitez, pour en revêtir Albert Walſtein ſon General; qu'il avoit interdit le Commerce des Marchands Suedois avec les Alemans; qu'il avoit fait aſſieger la Ville de Stralſund, qui étoit ſous la protection de la Couronne de Suede,

---

[1] La nullité de ſon élection fut prouvée par un Manifeſte, que la Cour de France publia en 1637. & pour la ſupreſſion duquel le Nonce du Pape fit de très-fortes inſtances à Louïs XIII. & au Cardinal de Richelieu. L'Inſtruction donnée par le Cardinal François Barberin à *Monſignor Ceſare Fachinetti*, envoié Nonce en Eſpagne, fait mention de ce Manifeſte, comme d'un Ecrit, qui chagrinoit beaucoup la Maiſon d'Autriche.

[2] Il avoit épouſé Sibille de Cleves, Sœur du Duc Guillaume, & Tante de Jean Guillaume, de la ſucceſſion duquel j'ai parlé dans l'article precedent.

[3] Ce Traité fut principalement l'ouvrage du Comte d'Avaux, que le Laboureur a eû raiſon d'appeller l'Ange de la Paix.

[4] La France ne lui donnoit que le titre de Roi d'Hongrie, & ſoûtenoit depuis plus de quatre ans la proteſtation qu'elle avoit faite à la Diete de Ratisbonne de 1636. de la nullité de ſon élection.

Suede (*h*), pour ſe rendre Maître de la Mer Baltique, dont il avoit déja donné l'Amirauté à Walſtein; & des Princes du Nord, comme il l'étoit déja de ceux de l'Empire, qu'il ne traitoit pas en Vaſſaux, mais en Eſclaves : enfin, que Walſtein enivré de ſa bonne fortune, & du nouveau titre d'Alteſſe, qu'il prenoit en qualité de Duc de Mekelbourg, avoit fait pluſieurs fois des railleries piquantes de ſa perſonne, oubliant le reſpect, qui eſt dû à la Majeſté Roiale, & la diférence infinie qu'il y avoit entre un Roi, Fils de Rois, & le Fils d'un pauvre Baron de Boheme, nourri Page du Marquis de Burgaw (*i*).

(*h*) Depuis l'an 1628. Voyez ce Recueil, Tom. III. ſur l'année 1628.

(*i*) C'étoit un Fils de l'Archiduc d'Inſpruk.

L'Empereur répondoit, que Guſtave n'avoit eû aucun ſujet de faire la Guerre à l'Empire, ni pour le Siege de Stralſund, ni pour les ſecours envoiez au Roi de Pologne, ni pour la confiscation du Duché de Mekelbourg, parce que c'étoient les afaires de l'Empire, dont il n'apartenoit pas plus à Guſtave de prendre connoiſſance, qu'à l'Empereur de ſe mêler de celles de Suede.

1631.

Comme donc Louïs XIII. & Guſtave ſe trouvoient tous deux presque également ofenſez par Ferdinand II. & qu'ils avoient le même interêt d'empêcher, que la Liberté Germanique ne fût oprimée, & la forme de l'Empire alterée: ils firent en 1631. une Alliance & Confederation pour cinq ans [1], à peu près ſemblable à celle, que François I. & Guſtave I. avoient faite en 1542. contre Charle-Quint. Et c'eſt à céte ſeconde Ligue de la France avec la Suede, que les Princes Catholiques & Proteſtans d'Alemagne ſont redevables de la conſervation de leur liberté; & que ceux, que la Maiſon d'Autriche avoit dépouillez, ont l'obligation entiere du recouvrement de leurs Etats. Et ceux qui parlent de céte Confederation, comme d'une bleſſure faite à la Religion Catholique [2], ſavent ſi peu ce qu'ils diſent, qu'il eſt indubitable, que ſi le Roi Tres-Chrêtien ne ſe fût pas ligué avec Guſtave, qui étoit déja entré dans les Terres de l'Empire, toute l'Alemagne couroit risque de devenir Proteſtante, ſoit par force; ſoit par complaiſance pour le vainqueur; ſoit en haine de la Maiſon d'Autriche, qui depuis la Regence des Espagnols, y étoit presque auſſi haïe des Catholiques, que des Proteſtans, d'autant qu'elle en vouloit également à la liberté des uns & des autres. Et tout bon Catholique qu'étoit l'Electeur de Baviere, il fut neanmoins le premier, qui travailla à rabaiſſer céte énorme grandeur, à laquelle aſpiroit Ferdinand II. Veritablement, les Proteſtans d'Alemagne, qui apelloient le Roi de Suede à leur ſecours, avoient deux motifs dans céte Guerre: l'un d'interêt, qui étoit de conſerver les biens Eccleſiaſtiques, qu'ils avoient uſurpez ſur les Catholiques, depuis la Paix de Paſſaw (*k*), lesquels Ferdinand vouloit leur ôter par l'*Edit de Reſtitution* de 1629. l'autre, de Religion; aprehendant fort, qu'après céte reſtitution, l'Empereur ne leur ôtât encore la Liberté de conſcience. Mais à l'égard du Roi Tres-Chrêtien, c'étoit purement une Guerre d'Etat, le premier Article de l'Alliance avec Guſtave, portant, que la Religion Catholique ſeroit conſervée dans tous les Lieux de ſes conquêtes, où il la trouveroit

(*k*) De l'an 1552.

---

[1] Ce Traité faillit à ſe rompre avant la ſignature, à cauſe de l'obſtination du Baron de Charnacé, qui vouloit abſolument, que dans l'original, qui devoit reſter entre les mains du Roi de Suede, le Roi Tres-Chrêtien fût nommé le premier, auſſi bien que dans celui, que Guſtave devoit fournir à Louïs XIII. Guſtave diſant, que la prétention de Charnacé étoit une nouveauté, non ſeulement contraire à l'uſage & au ſtile pratiqué de tout tems entre les Princes, mais encore injurieuſe à ſa dignité Roiale; & proteſtant qu'il renonceroit pour jamais à toute Alliance avec la France, plûtôt que de relâcher un ïota de tout ce qui apartenoit à la Couronne, qu'il avoit reçûë de Dieu, & de ſes Ancêtres. *Vittorio Siri Vol. VII. de ſes Memoires ſecrets.*

Le Chevalier Temple dit, que Guſtave Adolfe fut le premier des Rois du Nord, qui prétendit, que tous les Rois étoient égaux: & qu'un jour il dit à l'Ambaſſadeur de France, qui reſidoit auprès de lui, qu'il ne connoiſſoit point d'autre différence entre les Rois, que celle de leur mérite perſonel. Selon ce principe, la preſſéance ne ſeroit attachée qu'aux perſonnes, & non point aux Couronnes; ce qui cauſeroit cent-mille querelles entre les Princes: car qui ſeroit le juge de leur mérite, où eſt le Roi, qui voulût aquiescer à ce jugement, quand il ne ſeroit pas en ſa faveur? Il faut donc de toute neceſſité, qu'il y ait une presſéance permanente attachée à la dignité des Roiaumes & des Etats, & non point à la condition perſonelle des Rois, qui les poſſedent. Et d'ailleurs, quand ainſi ſeroit que la preſſéance fût adjugée à un Roi par deſſus tous les autres, à cauſe de ſon mérite preſent, comment ſavoir ou prevoir, ſi ce Roi ne ſe laiſſeroit point corrompre à ſa fortune; ſi dans un long Regne, les plaiſirs, la flaterie, l'orgueïl, & tous les autres alechemens, qui acompagnent le ſouverain pouvoir, ne le metamorfoſeroient point en faineant, ou en tiran, comme il eſt arrivé à tant de Rois & de Princes, qui avoient bien commencé?

[2] Les Espagnols diſoient dans le Manifeſte, que j'ai cité ci-deſſus, que les Miniſtres de France avoient appellé des extremitez du Nord Guſtave Adolfe, Roi intrus de Suede, pour ruiner l'Empire d'Alemagne, & la Maiſon d'Autriche, & par conſequent, pour éteindre la Religion Catholique, non ſeulement dans les Païs du Nord, mais encore par toute l'Europe; & que ce n'étoit que pour faciliter à Guſtave cette entrepriſe ſacrilege, qu'ils lui avoient procuré par leurs ofices une Treve de ſix ans avec Sigismond, Roi de Pologne & de Suede; & qu'ils avoient engagé le Duc de Baviere, & les autres Princes de la Ligue Catholique à demeurer neutres, & à faire ôter le ſouverain commandement des Armes à Walſtein, afin que l'Empereur ſe trouvât ſans General, & ſans défenſe, lorsqu'il ſeroit ataqué par les Suedois.

Le Cardinal de Richelieu répond en partie à ce Manifeſte dans le premier Chapitre de ſon *Teſtament Politique.* Cette Paix des Rois de Pologne & de Suede, dit-il, donna lieu à l'entrepriſe, que le ſecond fit peu après, pour empêcher l'opreſſion des Princes de l'Empire, & ce deſſein ne vous fut pas plûtôt connu, que pour prevenir le préjudice, que la Religion Catholique en pouvoit recevoir, V. M. fit un Traité avec lui, qui l'obligeoit à n'en point troubler l'exercice dans tous les lieux de ſes conquêtes. Je ſai bien, que vos ennemis, qui penſent juſtifier leurs actions en décriant les vôtres, n'ont rien oublié, pour rendre cette convention odieuſe; mais l'innocence de V.M. eſt d'autant plus claire, que ſon Ambaſſadeur n'entra en aucun Traité avec le Roi Guſtave, que ſix mois après qu'il fût entré en Alemagne; & que les Traitez faits avec ce Conquerant, & avec pluſieurs Princes de l'Empire, étoient abſolument neceſſaires pour le ſalut du Duc de Mantouë, injuſtement ataqué, & pour celui de toute l'Italie, que les Espagnols vouloient oprimer.

veroit établie, ſans y rien changer, ni innover; & Louïs XIII. aiant toûjours tenu un Miniſtre public dans l'Armée de Suede, pour être averti de tout ce qui s'y paſſoit à l'égard de la Religion; & du traitement, que Guſtave feſoit aux Catholiques des Villes conquiſes. Et Guſtave obſerva ſi fidelement cet Article, que les Prêtres & les Moines étoient plus contens de ſa domination, qu'ils ne l'avoient jamais été de celle des Princes, dont ils étoient nez ſujets.

Mais puiſque la Maiſon d'Autriche fait ſonner ſi haut ſa Catholicité, il eſt bon de dire en paſſant quelque choſe de cet *Edit de Reſtitution*, qui, au lieu de donner le coup de mort aux Proteſtans, comme ſe le figuroit Ferdinand, qui s'en raportoit à la parole des Moines de Vienne, produiſit d'abord le ſoulévement de la Ville de Magdebourg, dont l'Archevêque & le Chapitre étoient Proteſtans; puis l'union des Electeurs de Saxe & de Brandebourg avec le Roi de Suede: le premier voulant maintenir ſon Fils, dans cet Archevêché, que le Chapitre lui avoit déferé, contre l'Archiduc Leopold, Fils de Ferdinand, que le Pape en avoit pourvu, & l'autre voulant ſe vanger de l'Empereur, qui avoit ôté ce riche benefice à la Maiſon de Brandebourg, en la perſonne de Chriſtien Guillaume, mis au Ban de l'Empire, pour avoir ſuivi le parti du Roi de Danemarc, qui feſoit la Guerre à l'Empereur. Ce Roi me fait ſouvenir d'une particularité, que je ne dois pas ometre ici: c'eſt que Ferdinand contrevint le premier à ſon propre Edit, *ſuarum legum autor idem ac ſubverſor*, en donnant après la Paix de Lubek, l'Archevêché de Breme au ſecond Fils [1] de ce Roi, qui étoit Lutherien, quoique, par un Article de céte Paix, Chriſtien eût renoncé poſitivement à tous les Evêchez d'Alemagne [2]. Ce qui montre bien que Ferdinand n'avoit point publié cet Edit, par un motif de Religion, ainſi que ſes Miniſtres le diſoient; mais ſeulement, pour afoiblir & ruiner les Princes Proteſtans; & pour être en état, en profitant de leurs dépouilles, d'oprimer enſuite les Princes Catholiques. Auſſi ceux-ci ne manquérent-ils pas de penetrer la ruſe, indignez d'ailleurs de la réponſe hautaine & imprudente, que Walſtein leur feſoit, quand ils ſe plaignoient des contributions, & des quartiers d'hiver, où les Troupes Impériales vivoient à diſcretion, comme parmi des vaincus, que l'Empereur aimoit mieux, que ſes Sujets fuſſent pauvres; que rebelles. De ſorte que toute la Ligue Catholique s'étant aſſemblée à Heidelberg, il y fut réſolu de prier l'Empereur, de ſurſeoir l'execution de cet Edit, & de licencier l'Armée de Walſtein, qui, ſous couleur de le faire executer, deſoloit toutes les Villes de l'Empire. Enfin, l'Electeur de Baviere, qui étoit le Chef de céte Ligue, & l'Electeur de Mayence, conduiſirent cette afaire ſi prudemment, que l'an 1630. l'Empereur aiant convoqué la Diete à Ratisbonne, dans l'eſperance d'y faire élire ſon Fils Roi des Romains, & de rendre l'Empire hereditaire dans ſa Maiſon; il ſe vit, avant que d'en avoir eû le moindre ſoupçon, obligé d'acorder aux plaintes & aux clameurs de toute l'aſſemblée la depoſition de Walſtein, & par conſequent, de renoncer à la domination abſoluë, dont le courage de ce General lui avoit ouvert le chemin, & facilité les moiens. Voilà le ſuccès qu'eût l'*Edit de Reſtitution*, Dieu ne voulant pas, que la Religion ſervît de voile à l'ambition; ni que la dépouille des Proteſtans, quoiqu'uſurpateurs, fût le prix & la récompenſe de la politique d'une Maiſon, qui n'avoit point en cela d'autre but, que ſon agrandiſſement temporel. Ainſi, Henri IV. avoit bien raiſon de dire, que dans la Guerre, que les Eſpagnols avoient faite aux Religionnaires, durant trente ans, ils ne s'étoient étudiez qu'à tenir la Chrêtienté en combuſtion, pour arriver plus facilement à leur but, qui étoit d'envahir le bien d'autrui, & de gourmander un chacun ſous des pretextes de Religion, aux dépens même de la Religion (*l*). Mais comme le mal va toûjours en croiſſant, Ferdinand III. fit encore pis que ſon Pere. Durant la Négociation de Munſter, le Comte de Trautmansdorff, Premier Miniſtre & Plenipotentiaire de l'Empereur, pour obliger les Suedois & les autres Confederez Proteſtans, de traiter avec lui, ſans les Plenipotentiaires de France, qui étoient à Munſter, demeura ſix mois entiers à Oſnabruk, leur ofrant tous les biens Eccleſiaſtiques, que Ferdinand II. avoit ôtez aux Princes de l'Union Evangelique, à la charge, que la Suede, & ſes Alliez, ne demandaſſent aucune des Terres hereditaires de la Maiſon d'Autriche. Témoignage, que ces Princes ſont bien plus jaloux de leur Patrimoine, que de leur Religion. Il paroît même, que Ferdinand III. ne ſouhaitoit rien davantage, que d'atirer les Suedois dans ſon Alliance, pour nous faire la Guerre avec eux, aiant choiſi exprès trois Plenipotentiaires, qui avoient été tous trois Lutheriens (*m*), afin que les Suedois en priſſent plus facilement confiance en eux. Or s'il étoit permis à Ferdinand III. de faire Alliance avec la Reine & la Couronne de Suede, pour faire conjointement la Guerre à la France, la Maiſon d'Autriche ne pouvoit pas raiſonnablement reprocher à Louïs XIII. de s'être

allié

(*l*) Dans une de ſes Lettres au Duc de Luxembourg, datée du quatrieme de Juin 1597.

(*m*) Maximilien Comte de Trautmansdorff; Jean-Louïs, Comte de Naſſau; & le Docteur Iſaac Volmar.

---

[1] Federic, qui en l'an 1648. fut élu Roi de Danemarc après la mort de ſon Pere.

[2] *Coaluerat illa Pax tali lege, ut Danus rerum Imperii, non niſi uti Dux Holſatiæ, curam haleret, & Episcopatus in Germania non occuparet. Piaſec. in Chron. ad ann.* 1629. Nani Hiſt. de Veniſe à l'année 1629.

allié avec Guſtave Adolfe, pour la faire à Ferdinand II. Outre que, ſi l'*Edit de Reſtitution* ſert à prouver le zele, que Ferdinand II. avoit pour l'acroiſſement de la Religion Catholique; l'infraction de ce même Edit prouvera, que Ferdinand III. n'avoit guere de conſcience, ni de Religion, puiſqu'il donnoit ſi liberalement les biens Eccleſiaſtiques à la Couronne de Suede, & à l'Electeur de Brandebourg, malgré toutes les opoſitions, qu'y feſoit le Comte d'Avaux, qui en fut aſſez longtems brouillé avec les Ambaſſadeurs de Suede, & les Députez des Proteſtans. D'où reſulte ce que j'ai déja dit, que ſi le Roi de France n'eût pris lui-même la protection des Evêques Catholiques d'Alemagne, tous les Evêchez, qui n'étoient point dans les Païs hereditaires de la Maiſon d'Autriche, couroient riſque d'être ſeculariſez, & de devenir le patrimoine des Lutheriens, ainſi que les Archevêchez de Breme & de Magdebourg, & les Evêchez de Verden, de Minden, & d'Halberſtat, que l'Empereur leur abandonna d'une maniere ſcandaleuſe: au lieu que la Landgrave Régente de Heſſe, Amelie de Hanau, qui avoit tout hazardé pour le ſervice de la France, ſans vouloir jamais entendre à aucune propoſition d'acommodement particulier avec l'Empereur, tandis que Melander ravageoit & brûloit toute la Heſſe; ne pût, avec toutes ſes inſtances, obtenir quatre Bailliages de l'Archevêché de Mayence, qui étoient enclavez dans ſes Etats; ni même la moindre partie de l'Abbaie de Fulde, quoique cet Electeur (*n*) fût alors tout dévoüé à l'Eſpagne, nonobſtant pluſieurs grandes obligations qu'il avoit à la France. De ſorte que les Catholiques d'Alemagne, qui du commencement s'étoient alarmez de la Confederation des François avec les Suedois, furent à la fin édifiez du procedé de la France, & fort ſcandaliſez de celui de la Maiſon d'Autriche, qui metoit tous leurs benefices à l'encan.

(*n*) Anſelme Caſimir de Wambolt.

Tout ce que je viens de dire ſur l'Alliance de la France avec la Suede, ſervira auſſi à juſtifier celle d'Henri IV. avec Elizabet, Reine d'Angleterre, & le Roi Jâques ſon Succeſſeur, pour la défenſe des Provinces-Unies des Païs-Bas, contre Philippe II. & Philippe III. Rois d'Eſpagne, qui firent eux-mêmes tout ce qu'ils purent, pour détacher l'Angleterre des interêts de la France. Ainſi, Monſieur d'Oſſat répondit tres-bien à ceux, qui lui propoſoient une Treve, ou une Paix avec l'Eſpagne, à la charge de rompre avec l'Angleterre: „Que le Roi ſon Maître, ſe feſant Catholique, avoit „ bien renoncé aux erreurs paſſées, & s'étoit en cela ſeparé de la Reine d'Angleterre, „ & de tous les autres Proteſtans; mais qu'il n'avoit pas renoncé à la reconnoiſſance, „ à l'humanité, ni à la bonne foi des Traitez, pour être capable de faire la Guerre à „ ceux qui l'avoient aidé, & qui l'aidoient encore à ſe défendre contre le Roi d'Eſpa„ gne, qui vouloit lui ôter la Couronne, l'honneur, & la vie; & qu'enfin le Roi Ca„ tholique voudroit être auſſi bien avec la Reine d'Angleterre, qu'y étoit le Roi Tres-„ Chrêtien; & qu'il ne demanderoit pas mieux, que de tenir un Ambaſſadeur auprès „ d'elle, comme il avoit fait auparavant, ſi elle en vouloit tenir un auprès de lui (*o*): „ que Charle-Quint étoit celui, qui avoit apris au Roi de France, & aux autres Prin„ ces, à ceder à la neceſſité des afaires, en feſant l'*Interim*; que ſon Fils, qui pas„ ſoit pour Archicatholique, & qu'on diſoit ſoûtenir l'Egliſe, ainſi qu'Atlas ſoûtient „ le Ciel; toleroit dans ſes Roiaumes de Valence & de Grenade le Mahometiſme, & „ feſoit ofrir aux Heretiques des Païs-Bas l'exercice libre de leur Religion prétenduë, „ s'ils vouloient retourner ſous ſon obéïſſance (*p*)". Herrera, qui avoit penſion de Philippe II. pour écrire ſon Hiſtoire, dit, que l'Archiduc Maximilien perdit l'eſtime & l'afection des Polonois, qui l'avoient élû Roi, pour avoir acordé la liberté de conſcience aux Proteſtans du Roiaume, lorſqu'il y entra: ajoûtant, que tout le monde atribua à céte faute le malheur qu'il eût d'être fait priſonnier par le Roi Sigiſmond, ſon concurrent; & d'être contraint de renoncer à céte Couronne, pour être mis en liberté (*q*).

(*o*) Lettre 1.

(*p*) Lettre 92.

(*q*) Chapitre XIV. du Livre IV. de la troiſieme Partie de ſon Hiſtoire.

Quoi qu'il en ſoit, ſi les Eſpagnols vouloient douter, & faire douter les autres Nations Catholiques, de la ſincerité de la converſion d'Henri IV. parce que, depuis ſon abjuration, il avoit toûjours perſiſté dans l'amitié de la Reine d'Angleterre; & que depuis l'abſolution obtenuë du Pape, il n'avoit pas fait ſcrupule de recevoir, avec cérémonie publique, l'Ordre de la Jartiére (*r*): que veulent-ils que nous penſions aujourdui de la Maiſon d'Autriche, qui s'eſt liguée ouvertement avec le plus grand ennemi de la Religion Catholique [1]?

(*r*) En 1596.

Quant aux reproches, que céte Maiſon fait depuis longtems à nos Rois, d'avoir toûjours entretenu correſpondance avec les Otomans: „Je ſai bien, dit encore Mon„ ſieur d'Oſſat, que les Eſpagnols ont mal parlé de céte intelligence; mais je ſai bien „ auſſi, qu'elle ne leur a point été ſi odieuſe, qu'ils ne l'aient recherchée eux-mêmes. „ Et depuis deux ou trois ans, le Roi Philippe [II.] a mis tous ſes cinq ſens de na„ ture,

---

[1] Philippe IV. fut le premier, qui reconnut en 1649. la Republique d'Angleterre, & Cromwel: & par une eſpece de foibleſſe hereditaire, Charles II. a été le premier à reconnoître le Prince d'Orange pour légitime Roi d'Angleterre.

„ ture, pour faire recevoir à la Porte, en qualité d'Ambaſſadeur, Noger de Marillan, Milanois, jusqu'à corrompre nos Ambaſſadeurs, & nos Conſuls, pour y réüſſir. Véritablement, c'eſt un Prince Infidele, mais tout infidele & paien qu'il eſt, il vit en paix avec les François, & ne leur fait aucun mal: au contraire, il fait la Guerre à ceux, qui la font à la France. D'autres Princes que les Rois Tres-Chrétiens ont cultivé l'amitié de la Maiſon Otomane [1]; ceux même de la Maiſon d'Autriche l'ont recherchée, & la recherchent encore aujourdui [2], & accepteroient la Paix toutes les fois que le Turc la leur voudroit donner. Et d'ailleurs, nos Rois ne ſe ſont jamais prévalus de céte Alliance, que pour le ſoulagement & la conſervation des Chrétiens [3], qui ſont en ces Païs-là: & les Papes les ont ſouvent remerciez des bons oſices, que leurs Ambaſſadeurs à la Porte avoient faits en faveur de pluſieurs Evêques, que la Cour de Rome y avoit envoiez; & d'une infinité de Chrétiens de toutes les Nations, qui ſans cela auroient été oprimez & maſſacrez en divers endroits de l'Orient. Enfin, il n'eſt point défendu d'avoir la Paix avec les Infideles, pourvû qu'on ne participe point à leur infidelité.

On trouvera dans ce Recueil quantité de Traitez faits par nos Rois avec la Hollande: mais comme ce ne ſeroit jamais fait, s'il faloit parler de tous, je parlerai ſeulement de deux ou trois des principaux, c'eſt-à-dire, de ceux, qui ont le plus de raport à l'Hiſtoire de ce ſiecle, par les grans évenemens, qu'ils y ont produits.

Le premier eſt la Treve d'entre le Roi d'Eſpagne & les Provinces-Unies. Céte Treve fut l'ouvrage de la France, & le ſalut de la Hollande, qui ne pouvoit plus continuer une Guerre qu'elle ſoûtenoit déja depuis quarante ans. Céte nouvelle Republique avoit grand beſoin de la Paix pour ſe mettre en état de ne plus retomber ſous la Domination des Eſpagnols. Epuiſée d'argent, & affoiblie par de longs travaux, elle ne pouvoit ſe remettre & ſe fortifier que par céte voie. Cependant le Prince Maurice de Naſſau, ne demandoit que la continuation de la Guerre en quoi il agiſſoit conformément à ſes interêts. C'a toûjours été la politique des Generaux d'Armée & des grands Capitaines, ſur tout dans les Republiques, d'entretenir la Guerre le plus qu'ils ont pû, afin de ſe rendre neceſſaires. Et comme Maurice avoit le commandement des Armées, il eſt viſible que la Guerre lui étoit plus avantageuſe que la Paix. Les Provinces-Unies étoient auſſi reſoluës à continuer la Guerre, ſi Henri IV. vouloit leur donner quatre millions par an; mais l'humeur ménagére de ce Prince, qui d'ailleurs vouloit amaſſer de l'argent pour quelque haute entrepriſe qu'on dit qu'il projétoit, lui fit préferer la gloire d'être l'arbitre d'une Paix, ou d'une Treve, à toutes les conſidérations d'Etat, qui lui devoient faire entretenir la Guerre, pour donner cet os à ronger à ſes ennemis. L'intérêt de Jâques, Roi d'Angleterre, étoit auſſi de la faire durer, pour conſumer les forces des Eſpagnols, dont la Reine Elizabet avoit long-tems éprouvé la mauvaiſe volonté: mais comme il vivoit en philoſophe, & dans une eſpece d'indolence civile, il aima mieux prêter l'oreille à des propoſitions de Paix, qu'à toutes les raiſons politiques de Maurice. Jean de Barneveld, le plus habile homme & le plus autoriſé Citoien de ſa République, acheva de déterminer ces deux Rois à la Treve, à laquelle ils inclinoient déja. De ſorte qu'après plus de deux ans de Négociation, durant leſquels on forma mille difficultez de part & d'autre, la Treve fut concluë à Anvers (s) pour douze ans, & les Etats reconnus libres & ſouverains, avec permiſſion de trafiquer aux Indes. Mais les Eſpagnols voulurent, que cet Article du Commerce des Indes fût couché en termes ambigus & généraux, diſant, qu'il ne faloit point exprimer ce mot des *Indes*, comme étant trop odieux en Eſpagne; & qu'il devoit ſufire aux Hollandois, que la Treve fût générale, ſans exception de lieux, ni de perſonnes (t). Outre que, ſi le Roi d'Eſpagne conſentoit en termes exprès au Commerce des Indes, les autres Princes ſes Alliez lui en demanderoient autant †. Mais la vraie cauſe, pourquoi les Députez des Archiducs refuſérent toûjours avec la même opiniâtreté, d'acorder nommément la Navigation des Indes, étoit pour contenter la

(s) 6. d'Avril 1609.

(t) Lettre du Preſident Jeannin au Roi, du 23. de Février 1609.

† Le même dans une Lettre au Duc de Sully.

* *Lettres* 1. *&* 88.

---

[1] Têmoin les Republiques de Pologne & de Veniſe, toutes deux Tres-Chrétiennes. Il eſt même conſtant, qu'une des plus fortes raiſons, pourquoi les Polonois préferent le Duc d'Anjou à l'Archiduc Erneſt, & au Roi de Suede, ſes compétiteurs, fut l'ancienne Alliance de la Maiſon des Valois avec les Princes Ottomans. *Pax cum Turca tutior ſperabatur*, dit André Fredro, *ob fœdera, quæ Domui Valeſiorum cum his gentibus antiquitùs intercedebant. In Henrico I. Rege Poloniæ.*

[2] En 1598. il y avoit à Conſtantinople un Juif, qui négocioit au nom de Philippe II. avec la Porte, comme le marque Monſieur d'Oſſat dans ſa Lettre 130. Circonſtance d'autant plus remarquable, que ce Roi, qui étoit ſi ſcrupuleux, ne feſoit aucun ſcrupule de rechercher, quoique moribond, une Alliance, que ſon Pere & lui avoient toûjours reproché à nos Rois, comme une correspondance criminelle. *

[3] Nos Rois, dit Jean de Montluc, n'ont ménagé l'amitié des Turcs, que pour les rendre plus traitables envers les Chrétiens captifs. Je puis aléguer le Frére du Cardinal de Trente, pluſieurs Chevaliers de Malte, & divers Capitaines Eſpagnols, qui avoient été pris en Afrique, leſquels rendront témoignage, qu'ils ont recouvré leur liberté à la priere & recommandation de nôtre Roi Charles IX. François I. m'aiant envoié Ambaſſadeur à Conſtantinople, j'y conduiſis l'Ambaſſadeur de Charle-Quint, & je le preſentai au Grand-Seigneur, de qui je lui fis obtenir, par le credit de mon Maître, une Paix honorable pour la Hongrie, que Ferdinand, Roi des Romains, étoit en grand danger de perdre. *Dans la Harangue, qu'il fit aux Etats de Pologne, pour faire élire Roi le Duc d'Anjou.*

la vanité du Roi d'Eſpagne & de ſon Conſeil, en lui donnant lieu de pouvoir dire, qu'il n'y avoit pas conſenti; & de ſe ſervir même de céte aparence envers les Portugais, qui lui feſoient de grandes inſtances, pour ôter ce Commerce aux Hollandois (*u*). Au reſte, ceux-ci ſe contentérent de la promeſſe, que firent les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre, que les Rois leurs Maîtres ſeroient garans de la parole donnée par les Députez des Archiducs ſur cet Article, qui paroiſſoit d'autant plus important, que Philippe II. dans l'Acte de la Donation des Païs-Bas à l'Infante Iſabelle, ſa Fille aînée, avoit expreſſément excepté le Commerce & la Navigation des Indes, ſous peine d'être privée, elle, & l'Archiduc Albert, ſon futur époux, de la poſſeſſion deſdits Païs-Bas, en cas de contravention [1]: Et ce fut peut-être céte clauſe, dit le Coloma (*w*), qui réveilla l'atention des Hollandois, & qui leur fit prendre la réſolution de participer aux richeſſes des Indes Orientales & Occidentales, en y établiſſant des facteurs & des bureaux, & en y bâtiſſant enſuite des Fortereſſes, comme ils ont fait depuis la Treve, au grand détriment des Eſpagnols, & des Portugais.

(*u*) Lettres du même au Roi, du 6. de Mars, & à Monſieur de Villeroy, du 8. de Mars 1609.

(*w*) Livre XI. des Guerres de Flandre.

Au reſte, cet Article, ſi longtems debatu, fut conclu en ces termes: [Les Sujets & Vaſſaux de Meſſieurs les Etats jouïront dans tous les Païs, Terres, Seigneuries, & Domaines du Roi d'Eſpagne, & des Archiducs, de la même liberté & franchiſe, qui a été acordée aux Sujets du Roi de la Grande Bretagne, en vertu du Traité de Paix fait avec lui en 1604. conformément aux Articles ſecrets, qui ont été arrêtez & conclus à Londres avec Don Juan de Velaſco, Connétable de Caſtille (*x*).] Mais dans le Traité de Paix, que les Etats Generaux conclurent en 1648. à Munſter avec le Comte de Pegnaranda, Plénipotentiaire d'Eſpagne, la Navigation des Indes Orientales & Occidentales leur fut acordée en termes formels & poſitifs. *Navigatio & Commercia in Orientali & Occidentali Indiis conſerventur, juxta Privilegia in eum finem jam data, vel deinceps danda: & ad majorem ejus ſecuritatem ſerviat præſens Tractatus, & Ratificatio hinc inde ſuper eo producenda. Artic. V.*

(*x*) *Dominicus Baudius in Tract. de Induc. Belg. Art. V.*

Il eſt à remarquer, que le premier inſtrument de la Treve d'Anvers fut un Cordelier [2] Flamand, qui en fit l'ouverture à un Marchand Hollandois de ſes amis, & lequel enſuite fut un des Députez des Archiducs Albert & Iſabelle. De ſorte que, dans l'eſpace de dix ans, deux Cordeliers eûrent l'honneur d'avoir part à deux des plus importantes Negociations de la Chrêtienté, ſavoir, *Bonaventura Calatagirone* à la Paix de Vervin; & Neyen à la Treve des Païs-Bas. Et cela montre, qu'il eſt quelquefois très-utile aux Princes, de ſe ſervir de perſonnes inconnuës, ou du moins, qui n'ont aucun caractere public, pour entamer des Négociations épineuſes, où l'on veut avoir la liberté de ſe dédire, & de deſavouer ceux, qui ont porté la parole, lorſque la propoſition n'a pas réuſſi. C'étoit la politique de Ferdinand, Roi d'Aragon, dit le Catholique; & la Maiſon d'Autriche, qui a herité de ſes Etats & de ſes maximes, s'en eſt ſouvent bien trouvée. L'acommodement du même Ferdinand avec l'Empereur Maximilien, qui prétendoit avoir la Régence des Etats de Caſtille, durant la minorité de Charles, ſon Petit-Fils, fut traité tête à tête avec ce Roi, par un Gentilhomme [3] de la Princeſſe Marguerite, Tante paternelle du pupille: & ſelon Zurita, ſa Négociation fut ſi heureuſe, que tout ce qu'il avoit acordé & apointé ſecretement avec Ferdinand, fut confirmé enſuite par la Sentence arbitrale du Roi Louïs XII. & du Cardinal d'Amboiſe, ſon Premier Miniſtre, que Maximilien & Ferdinand avoient pris pour Juges de leurs diférends [4]. Le Cardinal de Richelieu ſe ſervoit ordinairement du fameux Capucin, dit le Pere Joſef, pour métamorphoſer les Miniſtres des Princes étrangers en Penſionnaires, ou, pour parler plus François, en traîtres. Le premier homme, à qui il s'expliqua du deſſein qu'il avoit de rendre la Couronne de Portugal à la Maiſon de Bragance, fut un Marchand Joalier, nommé Broüal, qu'il avoit rencontré pluſieurs fois chez la Ducheſſe d'Eguillon, à qui il vendoit des pierreries & des bijoux [5]. Lui aiant trouvé de l'eſprit & du jugement, il l'envoia par deux ou trois fois à Liſbonne, pour ſonder le gué; ce que Broüal, qui parloit bien Portugais, fit avec tant d'adreſſe auprès des Seigneurs & des Fidalgues, chez qui il eût accès, qu'il aſſûra poſitivement Monſieur le Cardinal, qu'il ne leur manquoit qu'une ocaſion & de l'apui, pour changer de Maître. Et ce fut ſur ce fondement, que ce grand Miniſtre entreprit & acheva la fameuſe révolution du Portugal. Tant un homme emploié à propos à ce qui eſt conforme à ſon génie, eſt capable de donner un bon branle aux afaires de la plus grande importance.

---

[1] *Iten, es condicion, y no de otrà manera, que la Infanta nueſtra hija, ni alguno de ſus ſuceſſores, no puedan en ninguna manera tener Comercio, Trato, ni Contratacion en las Indias Orientales y Occidentales, ſo color de qualquier titulo, ni pretexto que aya, ſo pena de ſer devolutos los dichos Payſes Baxos, en caſo de tal contravencion.*

[2] Le Pere Jean Neyen ou Ney, que le Preſident Jeannin apelle toûjours le Pere Commiſſaire, lequel étoit Fils d'un Martin Neyen, dont Guillaume Prince d'Orange s'étoit ſervi en pluſieurs afaires de confiance.

[3] Il s'apelloit Claude de Cilly, & avoit été Maître d'Hôtel de Philippe I. Roi de Caſtille, Pere de Charle-Quint.

[4] Cet Acord fut ſigné à Blois le 12. de Decembre de 1509. Don Juan Vitrian en parle ſur le raport de Zurita, dans le Chap. XX. de ſon Comines, Lettre A.

[5] J'ai apris cette particularité du feu Pere Coſſart, Jeſuite illuſtre, qui diſoit la ſavoir de Madame d'Eguillon même.

La Treve d'Anvers aiant expiré le 9. d'Avril 1621. la Guerre recommença au mois
de Septembre ſuivant, au ſujet de Juliers, qui fut aſſiegé par les Eſpagnols: & depuis
ce tems-là, les Etats firent divers Traitez avec la France, dont les aſſiſtances leur
étoient abſolument neceſſaires, contre une Nation, qui aprés les avoir reconnus pour
un Peuple libre & indépendant, prétendoit être encore en droit de les dominer. Com-
me il ſeroit inutile de parler de tous ces Traitez, on ne peut pas auſſi ſe diſpenſer de
1635. faire mention de la Ligue ofenſive & défenſive de 1635. dans le ſixieme Article de la-
quelle il étoit dit: „ Que la rupture entre les deux Couronnes dureroit jusqu'à l'entiere
„ expulſion des Eſpagnols des Païs-Bas, ſans que ni le Roi Tres-Chrêtien, ni les
„ Etats Generaux des Provinces-Unies, puſſent traiter Paix, Treve, ni ſuſpenſion
„ d'Armes, que conjointement, & d'un commun conſentement. L'Article neuvieme
„ portoit, qu'au cas que l'on vinſt à faire une Paix, Treve, ou ſuſpenſion d'Armes,
„ elle ne pourroit ſe conclure, que conjointement & du commun conſentement du
„ Roi, & des Etats Generaux. Et l'Article X. ajoûtoit, que ſi leſdits Etats rom-
„ poient ouvertement avec l'Empereur, ou avec tout autre Prince de la Maiſon d'Au-
„ triche, le Roi s'obligeoit de rompre pareillement: & que ſi l'Empereur, ou quel-
„ que autre Prince de la même Maiſon, ataquoit directement ou indirectement, le
„ Roi Tres-Chrêtien, en ſorte que Sa Majeſté en vinſt à une rupture ouverte avec
„ cette Maiſon; les Etats Generaux ſeroient obligez de rompre auſſi. Ajoûtez à ce-
„ la l'Article II. du Traité de 1644. par lequel il étoit dit: Que dans les Negocia-
„ tions de Munſter, les Plenipotentiaires de France & de Hollande s'entr'aideroient
„ & ſe ſoûtiendroient reciproquement: & l'Article VI. qui porte: que ſi aprés la Paix
„ concluë, le Roi Tres-Chrêtien, ou les Provinces-Unies, étoient ataquez directe-
„ ment ou indirectement, par le Roi d'Eſpagne, ou par l'Empereur, on executeroit
„ ponctuellement de part & d'autre les Articles VI. IX. & X. du Traité de 1635.

Cependant, en 1648. les Eſpagnols ſe voyant dans la neceſſité de faire la Paix, tâcherent de la faire avec le moins de deſavantage qu'ils pourroient. Dans cette vuë, ils reſolurent de conclurre ſeparément la Paix avec les Etats Généraux. Le Cardinal Mazarin aiant preſſenti cela, envoya promptement à la Haye Monſieur Servient, qui étoit un des Plenipotentiaires à Munſter. Ce Miniſtre fit tout ce qu'il pût pour empêcher les Etats de traiter ſeuls avec l'Eſpagne, & de penſer même à la Paix: il leur remontra que la France & la Hollande Unies enſemble, chaſſeroient entierement les Eſpagnols de la Flandre, dans deux ou trois ans, & que par ce moyen la Republique de Hollande delivrée d'un ſi redoutable ennemi, deviendroit extrémement puiſſante. Le Prince d'Orange qui avoit l'humeur martiale, goûta d'abord les propoſitions & les raiſons de Monſieur Servient, & pluſieurs des Etats ſe rangerent du côté du Prince; mais comme les conditions du Traité de Paix que les Eſpagnols vouloient faire avec les Hollandois, étoient dans le fonds tres-avantageuſes à ces derniers, le plus grand nombre de voix alla à faire la Paix. Ainſi les Etats Généraux conclurent en 1648. la Paix avec l'Eſpagne, ſans y comprendre la France. Les Provinces-Unies avoient de grandes obligations à la France, cela eſt hors de doute: mais l'interêt leur fit fermer les yeux à toutes ces conſiderations. Il y a de certaines maximes d'Etat, auſquelles tout doit ceder, & ce ſont ces maximes que les Princes & les Chefs des Republiques ſuivent ſans aucun ſcrupule. Adrien Paaw & Jean Knuyt Plenipotentiaires à Munſter de la part des Etats conclurent & ſignerent ce Traité avec le Comte de Pennaranda, Plenipotentiaire d'Eſpagne. A l'occaſion de ces deux Ambaſſadeurs des Provinces-Unies, on peut remarquer que le Cardinal de Richelieu, qui ſe connoiſſoit merveilleuſement en eſprits, avoit dit, aprés la ſignature du Traité de 1635. *Ces deux Hollandois ont bien la mine de nous donner le change.* En éfet, la ſuite a montré, que les Etats-Généraux avoient envoié pour Ambaſſadeurs en France, les deux plus fins Perſonnages de leur Païs; & qu'ils ne s'étoient ſervis de nôtre Alliance, & de nos Armes, que pour faire à nos dépens leur condition meilleure auprès des Eſpagnols, ſelon la maxime de Ferdinand d'Aragon, qui ne ſignoit jamais de Traitez, qu'avec cette réſerve mentale: *le profit pour moi, le danger & les frais pour mes Alliez* (y).

Au reſte, je ne puis comprendre, comment Wicquefort, qui décide ſouverainement du mérite & des actions des Ambaſſadeurs, & ſouvent ſans jugement, a pû dire, que *Pegnaranda, étoit un Miniſtre ſans experience, & ſans genie*, lui, qui convient que ce Comte, *en feſant conſentir les Hollandois à une Paix particuliere, rompit toutes les meſures du Cardinal Mazarin* (z). Ce Cardinal même, qui n'étoit pas d'humeur à prodiguer à autrui les loüanges ſur la Science de negocier, où il étoit Grand Maître, ne pût s'empêcher de reconnoître l'habileté du Comte. „ Vôtre Excellence, lui dit-il dans une Lettre [1], eſt un des plus Grands Miniſtres, „ qu'ait

(y) Le Comines Eſpagnol Chap. VIII. Note A.

(z) Section XIII. *de la ſeconde Partie de ſon Ambaſſadeur.*

---

[1] Intitulée: *Lettre d'un François, bien informé des affaires, au Comte de Pegnaranda*, laquelle le Cardinal a toûjours reconnuë pour une des ſiennes.

„ qu'ait aujourd'hui la Couronne d'Eſpagne. Vous avez rendu au Roi vôtre Maître, „ dans la Paix de Hollande, le ſervice le plus ſignalé, qu'il pût jamais atendre „ d'aucun de ſes Sujets. Vous avez en vôtre particulier aquis beaucoup de réputation, „ d'avoir ſû, par vôtre adreſſe, ſeparer d'avec la France, des Alliez, qui lui étoient „ ſi unis, & ſi obligez, & dont les intereſts, en bonne politique, devoient être à jamais „ communs & indiviſibles. Vous avez fait éclater vôtre prudence, quand vous „ avez tout ſacrifié, pour rompre le nœud de cette liaiſon". Temoignage, qui détruit entierement ce qu'ajoûte Wicquefort, que Pennaranda *n'aquit pas à Munster la reputation d'un habile Negociateur; & qu'il n'avoit pas l'experience neceſſaire, pour ſortir avec ſuccès d'une Negociation de cette force.* Car s'il rejetoit toutes les propoſitions, qui pouvoient avancer l'acommodement entre les deux Couronnes, ce n'étoit ni par orgueil, ni par opiniâtreté, ni par incapacité, comme le veut Wicquefort (a); mais parce qu'il avoit ordre de ne traiter la Paix qu'avec la Hollande ſeule, & de n'entendre à celle de France, qu'après toute eſperance perduë de conclure un Traité particulier avec cette République. Ce qui eſt ſi vrai, que dès le jour que ce Traité fut ſigné, il ne reſta plus à Munſter, que pour les formes, ſe roidiſſant toûjours de plus en plus ſur des conditions, qu'il ſavoit bien que les Plénipotentiaires de France n'accepteroient jamais. Si, leur diſoit-il comme les Pivernates aux Romains, vous voulez nous donner une bonne Paix, elle ſera éternelle; mais ſi vous nous en donnez une deſavantageuſe, elle ne ſera pas de durée (b). Ce qu'il apelloit *bonne Paix*, étoit, que nous rendiſſions au Roi d'Eſpagne toutes nos conquêtes; faute de quoi il declaroit, qu'il n'y auroit jamais de Paix ſtable & durable entre les deux Couronnes.

De tout cela il reſulte, que les empêchemens de la Paix generale avec l'Empire & l'Eſpagne ne venoient point du côté de la France, dont les intentions étoient bonnes & ſinceres; mais du côté de l'Eſpagne, qui comptoit ſur une revolution prochaine, dont la France étoit menacée alors, parmi un nombre infini de brouillons & de malcontens, qui vouloient profiter de la foibleſſe de la Minorité. D'ailleurs, le Conſeil d'Eſpagne, qui depuis longues années régentoit Souverainement à Vienne, ne pouvoit pas s'imaginer, que l'Empereur puſt jamais ſe réſoudre à conclure la Paix avec la France, ſans y comprendre le Roi Catholique. Mais le Comte de Servient, qui reſtoit ſeul Plénipotentiaire à Munſter, depuis le départ du Duc de Longueville & du Comte d'Avaux, tous deux ſuſpects au Cardinal Mazarin, mania ſi bien cette afaire, que huit mois après le Traité de Hollande, dont il n'avoit jamais pû empêcher la concluſion, ni par careſſes, ni par menaces, lors qu'il étoit Ambaſſadeur à la Haie, il fit le ſien avec l'Empereur, & les Etats de l'Empire, à l'excluſion du Roi d'Eſpagne, & du Duc Charles de Lorraine, leur Allié (c). De ſorte que le Cardinal ne tarda guere à avoir ſa revanche du Comte de Pegnaranda, qui ſans doute ne fût point parti de Munſter, s'il eût prévu ce coup. Sur quoi le Cardinal le raille agreablement dans la même Lettre, en ces termes: „ Avouez donc, Monſieur, que ſi vous „ nous avez porté une bote franche dans le Traité de Hollande, la riſpoſte, que „ nous vous avons renduë par la Paix, que nous avons conclue en Alemagne, à vôtre „ excluſion, vaut encore mieux". En éfet, il étoit bien plus dificile de ſeparer l'Empereur d'avec le Roi d'Eſpagne, que le ſang & l'intereſt d'Etat uniſſoient enſemble, que de détacher la Hollande d'avec la France, à qui elle n'étoit unie, que par l'intérêt, & dont elle ſe ſépara en vuë d'un plus grand intérêt, qu'elle crut rencontrer dans la Paix avec l'Eſpagne: quoi que même alors toutes les Provinces ne fuſſent pas tout-à-fait d'un même ſentiment ſur ce ſujet. Ajoûtez à cela que le Roi d'Eſpagne ſe trouvant alors ſans mâles, l'Empereur avoit d'autant plus d'intereſt de le ménager, & de ne ſe pas brouiller avec lui, qu'en ce tems-là même il négocioit le Mariage du Roi de Hongrie, ſon Fils, avec l'Infante d'Eſpagne, qui étoit l'heritiere préſomtive de tous les Etats de ſon Pere; & que les Grans d'Eſpagne ſongeoient à la marier au Duc de Savoie, dans la crainte qu'ils avoient de voir transferer le Siège de la Monarchie à Vienne, & de devenir les ſimples Courtiſans des Vicerois Alemans, que l'Empereur leur enverroit, ſi la Succeſſion d'Eſpagne venoit à tomber entre ſes mains. Circonſtance, qui ſembloit rendre inſurmontables les difficultez de la Paix particuliere avec l'Empereur.

Je ne dois pas ometre ici une particularité, que le Procurateur Nani raconte dans ſon Hiſtoire de Veniſe, laquelle montre évidemment le peu d'inclination, que les Grans d'Eſpagne ont pour la Maiſon d'Autriche Imperiale. C'eſt que le Roi de Hongrie aiant acompagné juſqu'à Milan la Reine d'Eſpagne, ſa Sœur, qui eſt la Mere de Don Carlos regnant aujourdui, en intention d'aler avec elle juſqu'à Madrid, pour y épouſer l'Infante, les Miniſtres de Philippe IV. lui firent dire, qu'il n'étoit pas à propos, qu'il paſſât plus avant, leur paroiſſant étrange & meſſéant, que les Alemans vouluſſent confondre par ces deux Mariages les noces du Roi Catholique avec les funerailles de ſa Succeſſion [1].

(a) Ibid. derniere Section.

(b) *Si buena nos la dieredes, perpetua; ſi mala, poco durable.* Paroles, qu'il répétoit à tous propos.

1648.

(c) Le 24. d'Octobre.

Pour finir l'Article de la Paix de l'Empire, il ne me reſte rien à ajoûter, qu'une petite remarque, qui eſt, que les Suedois aſſiegeoient la Ville de Prague, & en tenoient déja le Château, lorſqu'arriva la nouvelle de la Paix concluë, qui fit incontinent lever le ſiège. De ſorte que la Guerre de l'Empire prit fin à Prague, où elle avoit commencé trente ans auparavant, par la révolte des Proteſtans de Boheme, qui élurent en 1619. pour leur Roi, Federic V. Electeur-Palatin, Chef de l'Union Evangelique.

Mais puiſque la Paix de Hollande m'a donné lieu de parler du Comte de Pegnaranda, je dirai encore ici, que ce fut lui, qui après la mort de Philippe IV. fit les premieres ouvertures de la Paix du Portugal, & qui en concerta ſi bien les moiens avec le Comte de Sandwik, alors Ambaſſadeur d'Angleterre à Madrid, que le Traité en
1667. fut enfin conclu & ſigné à Liſbonne le 13. de Fevrier de 1668. quoique l'année precedente le Portugal eût fait une Ligue ofenſive & défenſive avec la France, par le ſeptieme Article de laquelle le Roi Tres-Chrétien & Dom Alfonſe VI. Roi de Portugal, s'obligeoient reciproquement de n'écouter aucune propoſition de Paix particuliere avec l'Eſpagne, & de ne traiter point l'un ſans l'autre; & que Dom Pedro, devenu Régent quelques mois après, eût promis trois fois par écrit [2], non ſeulement en foi de Prince, mais encore en foi de brave Gentilhomme, (c'eſt l'expreſſion dont il uſoit;) d'obſerver religieuſement & inviolablement ce Traité, & de n'entrer en aucune Négociation avec le Marquis de Liche (d), ni avec le Comte de Sandwik, qui étoit venu exprès à Liſbonne, en qualité de Mediateur entre le Roi d'Eſpagne, & le Roiaume de Portugal. Tant il eſt fatal à la France d'éprouver l'inconſtance des Princes & des Etats, que ſa protection a ſauvez du naufrage. Soit dit en paſſant, que lorſque deux Princes traitent enſemble, l'un puiſſant, & l'autre foible; il arrive preſque toûjours, que le grand eſt trompé par le petit, parce que le grand n'a en vûë que la reputation; & l'autre, que l'intereſt. Celui qui eſt protegé, regarde la protection qu'il reçoit, comme une dette qu'il contracte, & comme une ſujetion qui le deshonore; & par conſequent, à la premiere ocaſion qu'il trouve de rompre ſes liens, il fait banqueroute à la reconnoiſſance.

(d) Qui étoit priſonnier de Guerre au Château de Liſbonne, depuis quatre ans.

Tous les Traitez faits par Charles IV. dernier Duc de Lorraine, avec Louïs-le-Juſte & Louïs-le-Grand, en ſont de beaux temoignages; & ceux qui liront ſans prévention l'Hiſtoire de ces deux Regnes, & qui feront atention à toutes les Infidelitez de ce Duc, qui ſe glorifioit de ſes tromperies, comme d'autant de Victoires; s'étonneront, que deux tels Rois, ſi ſouvent ofenſez, eûſſent pû lui pardonner tant de rechutes, avant que de ſe reſoudre à le dépouiller. Cependant, un de ſes Miniſtres a bien oſé dire dans un Manifeſte (e): „ Que ce deſſein étoit mal fondé en ſa cauſe, „ irregulier dans ſa forme, violent en ſon execution, & ſi dangereux en ſa fin, que „ ſi l'on n'y aportoit un prompt remede, il n'y auroit plus deſormais de reſpect pour „ les ſacrées perſonnes des Princes; plus d'indépendance pour les Souverains; plus „ de repos pour les peuples; & qu'il faudroit bannir toutes les formalitez & les pro„ cedures, que les Loix Civiles & le conſentement commun des Nations avoient in„ troduites dans le monde; & laiſſer à la ſeule force le droit de décider tous les diffé„ rends, qui naîtroient entre les Princes". C'eſt-à-dire, au compte de ce Miniſtre, que pour ne point bleſſer la Souveraineté du Duc Charles, il eût falu, que la France, contre laquelle il formoit de jour en jour des cabales & des entrepriſes, eût ſoufert tout le mal, qu'il avoit envie de lui faire, ſans en témoigner aucun reſſentiment; & qu'au-lieu de ſe faire Juſtice par les Armes, après s'être ſervie en vain de la voie des Traitez, elle eût pris pour Juges des démêlez, qu'elle avoit avec lui, l'Empereur & le Roi d'Eſpagne, qui le ſoulevoient contre elle. Ce Duc, non content d'avoir
1631. violé les deux Traitez de Vic de 1631. celui de Liverdun de 1632. & celui de Nancy
1632. de 1633. [3] ſe jeta ouvertement dans le parti d'Eſpagne, où il reſta juſques en 1641.
1633. qu'il vint en France, pour y faire lui-même ſon acommodement, ou plûtoſt pour
1641. tromper encore le Roi, & le Cardinal de Richelieu. Car aiant fait à Paris un Traité,

(e) Intitulé, *Eclairciſſemens ſur les afaires de Lorraine, pour tous les Princes Chrêtiens.* 1671.

par

---

[1] A la fin du Livre IV. de la ſeconde Partie, ſur l'an 1648. Le Marquis de Caſtel-Rodrigo, parlant de ce Mariage, dit alors, qu'au-lieu d'une Fille ſi jeune pour le Roi d'Eſpagne, il lui en faloit donner une, qui fût déja groſſe. *Lettre du Comte d'Avaux au Cardinal Mazarin, du 4. de Mars* 1647.

[2] Une de ces trois promeſſes fut exigée par la feuë Reine Marie Françoiſe-Eliſabet de Savoie, ſa Femme, à qui il donna le billet qui ſuit.

S E N H O R A.

Satisfazendo ao que Voſſa Mageſtade foi ſervida mandarme ſobre o Tratado da Liga, que el Rey meu Senhor ajuſtou com el Rey Chriſtianiſſimo, pode V. Mageſtade ſegurar debaixo de minha fe, e da real palavra de V. Mag. ao Abbate de ſam-Romain, que em todo o tempo, e com qualquer poder, que eu tenha no governo deſte Reyno, o aprovarei, e o mandarei guardar ponctualmente, e eſtimarei multo, que V. Mag. o queira dar aſſi a entender à ſua Mageſtade Chriſtianiſſima. Deos guarde a V. Mag. largos e felices annos. Corte real, 22. de Novembro de 1667.
O INFANTE.

[3] Ce fut pour toutes ces infractions, & pour le Mariage clandeſtin de feu Monſieur le Duc d'Orleans avec la Princeſſe Marguerite, Sœur du Duc Charles, que le 5. de Septembre 1634. le Parlement donna un Arreſt, par lequel

[ledit

par lequel il prometoit, ainſi que par tous les precedens, de renoncer à l'Alliance de la Maiſon d'Autriche, & de s'atacher inviolablement aux intereſts de la France, à qui il cedoit pour jamais la proprieté des Villes de Stenay, Jametz & Dun ; & tout le Comté de Clermont : conſentant de plus que la Ville de Nancy demeurât en dépôt entre les mains du Roi juſqu'à la Paix generale ; & que tout le reſte de ſes Etats fût dévolu à la Couronne de France, s'il contrevenoit à la teneur de ce Traité, en quelque façon que ce fût : Il ne fut pas plutôt de retour en Lorraine, qu'il fit de nouvelles levées de Soldats, ſous couleur de vouloir joindre ces Troupes à celles du Maréchal de Châtillon ; mais en éfet, pour faire ſes conditions meilleures avec les Eſpagnols, en nous trompant [1]. L'Auteur du Manifeſte parle bien des Traitez de 1631. 1632. & 1633. pour en juſtifier l'infraction, prétendant, qu'ils étoient nuls d'eux-mêmes, parce que le Duc s'étoit vû reduit à la neceſſité de ſigner, ou de perir (*f*), mais il s'eſt bien gardé de rien dire de celui de 1641. ſuprimant adroitement, comme font les bons Avocats, une Piece, qui auroit confondu ſa Rhétorique, & convaincu ſon Maître.

(ſ) Page 40.

Au reſte, ſi c'eſt ſageſſe de ſavoir profiter des fautes d'autrui, le Cardinal Mazarin, qui avoit été le têmoin oculaire de celles, que le Cardinal, ſon Predeceſſeur, avoit faites, en ſe laiſſant fléchir par les ſoumiſſions frauduleuſes du Duc Charles, eſt fort à louër de la fermeté, avec laquelle il réſiſta à toutes les inſtances, que le Nonce Bagni, & l'Ambaſſadeur de Veniſe (*g*) lui firent en 1648. pour le porter à rendre la Vieille Lorraine à ce Duc, ſans démolir Nancy. Ils lui remontroient, qu'il y avoit de la dureté, & même de l'injuſtice, à vouloir qu'un Prince n'eût pas dans ſes Etats, une ſeule place, où il pût dormir en ſeûreté. [J'avouë, répondoit-il, que cette condition eſt rigoureuſe, mais il n'y a pas d'autre moien de deſarmer l'inconſtance de ce Prince, & de le contraindre à demeurer en Paix. Ainſi, Meſſieurs, je vous declare, que ſi les Eſpagnols n'acceptent, dans le terme de huit jours, la reſtitution de la Lorraine, avec la condition, que toutes les Places fortes en ſeront démolies, toute la Négociation de Munſter eſt rompue.] Voilà comme le Duc de Lorraine fut la cauſe, ou du moins le pretexte de la continuation de la Guerre. Le peuple, qui veut toûjours la Paix, quelque deſavantageuſe qu'elle ſoit, s'en prit au Cardinal, & ſes ennemis, qui étoient alors en tres-grand nombre, ſouflérent ſi bien le feu, qu'il s'en aluma une Guerre civile, qui embraſa toute la France.

(g) Batiſta Nani, qui a écrit l'Hiſtoire de Veniſe de ſon tems.

Puiſque j'ai commencé à parler de ce Duc, qui a été le Protée de nôtre ſiécle, j'acheverai de dire ici ce qui le regarde, pour ne point ſeparer cette matiere. J'ai dit, que les Eſpagnols rompirent la Négociation de Munſter, ſur le refus que fit la France de lui rendre ſes Etats, ſans raſer auparavant les Fortifications de Nancy, & des autres Fortereſſes. Cette condition fit encore une des principales dificultez du Traité des Pirenées : & ce qui montre l'extreme jalouſie, avec laquelle Don Louïs de Haro proceda dans l'afaire de la Lorraine, & combien le Cardinal Mazarin fut atentif à prendre toutes ſes ſûretez contre lui, ſelon nôtre proverbe, *bien aſſailli, bien défendu*, c'eſt que de tous les Princes & Etats compris en ce Traité, le Duc Charles fut celui, de qui les intereſts furent les plus conteſtez, & les plus longs à décider : têmoin dix-ſept Articles de ſuite, où il n'eſt parlé que de lui ſeul, ſavoir, depuis le 62. juſques au 78. incluſivement. Il n'y a qu'à lire ces Articles, pour voir, que le Cardinal avoit ſi bien aſſaiſonné la reſtitution de la Lorraine, que ce pauvre Duc étoit hors d'état de pouvoir jamais abuſer des bienfaits de la France [2], ſans perdre du jour au lendemain tout ce qu'on lui rendoit, comme il arriva éfectivement en 1669. Sur quoi l'Auteur des ECLAIRCISSEMENS SUR LES AFAIRES DE LORRAINE, a eû quelque raiſon de dire, [que c'étoit rendre la Lorraine, comme le chat lâche la ſouris, pour ſe jouër avec elle ; & que ce Duc n'en étoit plus que le fermier & le *cuſtodinos* pour le Roi de France, qui empruntoit le nom du Duc, pour la poſſeder avec moins d'envie (*h*).] Quant à ce qu'il veut inferer de là, qu'il y avoit de l'injuſtice & de la violence dans ce procedé, il eſt aiſé de répondre, que ce n'eſt point une

(*h*) Pages 77. 81. & 83.

[ledit Duc Charles, Vaſſal lige de la Couronne, étoit declaré criminel de leze-Majeſté, Felonnie, & Rebellion ; & tous les biens feodaux, qui lui apartenoient, tenus de la Couronne de France, mediatement ou immediatement, retournez, réünis, & incorporez à icelle ; & tous ſes autres biens étans en France, tant meubles qu'immeubles, aquis & confiſquez au Roi...... Et pour l'infraction des Traitez, manquement de parole, & violement de foi en execution d'iceux par ledit Charles Duc de Lorraine, le Roi étoit treshumblement ſuplié d'emploier ſa puiſſance, & ſa Souveraine autorité, pour ſe faire raiſon à ſoi-même par la voie des Armes, ſur les autres Terres & biens non ſituez en France, ainſi qu'il jugeroit être plus avantageux pour le bien de l'Etat, le repos de ſes Sujets, & la gloire de la Couronne.]

[1] Ce dernier Traité étoit du 29. de Mars, & au mois de Juin ſuivant, il le rompit, & joignit ſes Troupes à l'Armée de l'Empereur, tandis que le Maréchal de Châtillon l'atendoit devant Sedan.

[2] Quand le Duc Charles aprit de la propre bouche de Don Louïs le contenu des Articles, qui le regardoient, il s'en plaignit avec tant d'aigreur & d'emportement, que Don Louïs fut tenté de le faire arrêter. Enſuite, il proteſta, & de vive voix, & par écrit, contre ce Traité, diſant qu'il n'avoit donné aucune Procuration pour traiter en ſon nom ; & que les deux Miniſtres l'avoient compris dans ce Traité, ſans qu'il en eût témoigné la moindre envie. Et cette Proteſtation ſervit de fondement au Traité particulier, qu'il fit avec le Roi à la fin du mois de Fevrier 1661. ainſi qu'il eſt énoncé poſitivement dans le préambule de ce Traité. 1661.

une injuſtice, mais au contraire une juſtice, que le Prince doit au repos de ſes Sujets, de metre un frein à l'infidelité d'un voiſin, qui l'a ſouvent trompé. Et j'ai pour garant de cette maxime un Cardinal, qui n'en a jamais enſeigné que de bonnes, & qui avoit la conſcience auſſi délicate que l'eſprit. [S'il vous arrive mal, dit-il dans une Lettre à M. de Villeroy, de vous être fiez à un Prince ſi perfide, (il parle du Duc de Savoie,) ce ne ſera point lui, qui vous aura trompez à cette fois, ce ſera vous-mêmes. La premiere tromperie eſt du trompeur; mais la ſeconde eſt à bon droit imputée à celui, qui s'eſt laiſſé tromper (*i*).] Ainſi, le Cardinal Mazarin ne fit rien à l'égard du Duc Charles, qui ne fût juſte, & même neceſſaire: & s'il eût fait autrement, ç'eût été une faute inexcuſable, & qui auroit deshonoré tout ſon Miniſtére. Et rien ne peut mieux juſtifier ſon procedé, que la réponſe qu'il fit au Sieur de la Chauſſée, qui le vint trouver à Saint-Jean de Luz de la part de ce Duc: [Qu'après tout ce que Monſieur de Lorraine avoit promis & ratifié, avec proteſtation expreſſe de vouloir perdre tous ſes Etats, au cas qu'il y manquât; c'étoit un traitement bien favorable, que le Roi lui feſoit, de lui rendre toute la Lorraine, aux conditions portées par le Traité de Paris, puiſque depuis ce Traité, il avoit continué, avec plus d'opiniâtreté, que jamais, de ſervir l'Eſpagne contre la France: & que la generoſité du Roi étoit d'autant plus grande, que le Roi Catholique, au-lieu de recompenſer les bons ſervices, que le Duc lui avoit rendus par l'eſpace de quinze ans, l'avoit tenu priſonnier cinq ou ſix ans en Eſpagne. Traitement, dont le Droit des Gens exemte les Princes Souverains. Que l'on ſavoit par des perſonnes bien informées des ſentimens de Don Louïs de Haro, que ſi l'on eût voulu ſeulement rétablir le Prince de Condé dans les Charges & dans les Gouvernemens, qu'il avoit avant ſa Rebellion, il auroit cedé tres-volontiers toute la Lorraine au Roi: Que Monſieur de Lorraine ſe trouveroit heureux, s'il vouloit repaſſer dans ſa Memoire tant de Princes, qui avoient perdu leurs Etats, quoiqu'ils n'eûſſent pas fait la centiême partie de ce qu'il avoit fait contre la France: Qu'il avoit devant les yeux l'exemple tout récent de l'Electeur Palatin, qui tout protegé qu'il étoit de la France, de la Suede, & des Proteſtans d'Alemagne, dont les Armes étoient victorieuſes, avoit tenu à grande grace, de recouvrer une partie de ſes Etats, en ſacrifiant l'autre au reſſentiment de l'Empereur, & de toute la Maiſon d'Autriche.]

(*i*) d'Oſſat Lettre 248.

Dans une Lettre du Cardinal Mazarin écrite de Saint Jean de Luz, du 4. de Sept. 1659.

Tout ce que je viens de dire de Charles IV. Duc de Lorraine, & du traitement, qui lui a été fait par les Couronnes de France & d'Eſpagne, ſert à vérifier la prédiction, que Balzac avoit faite quelques années auparavant, qu'il ſeroit la victime des deux Empires:

Alternis rapient te Teuto & Celta ruinis,
Et niſi Pars uni es, præda duobus eris.

1662. Le 6. de Fevrier 1662. il ceda par un Traité les Duchez de Lorraine & de Bar à la Couronne de France; à la charge, que tous les Princes de ſa Maiſon fuſſent declarez Princes du Sang Roial, & comme tels capables de ſucceder à la Couronne immediatement après les Bourbons; & le 27. ſuivant les Lettres Patentes en furent regiſtrées au Parlement: mais comme l'on y ajoûta une condition, qui n'étoit point dans le Traité, ſavoir, qu'aucun des Princes de Lorraine ne pourroit joüir des prerogatives & preéminences, qui leur étoient acordées par ce Traité, ſi tous ceux qui y avoient intereſt, n'y donnoient leur conſentement [1]: le Duc écrivit trois Semaines après au Roi, & au Premier-Preſident, que ſi Sa Majeſté n'acompliſſoit les conditions, auſquelles elle avoit bien voulu s'obliger, & ne feſoit verifier ledit Traité ſans reſtriction, il le tenoit pour nul, quelque choſe que l'on puſt alleguer au contraire.

TRAITEZ AVEC LES CANTONS SUISSES.

JUSQUES ici je n'ai rien dit des Suiſſes, qui ſont les plus anciens Alliez de la France, parce que cette matiere étant relative à dix de nos Rois, j'ai voulu la traiter tout de ſuite, pour en faire un Abregé Hiſtorique, où l'on trouvât à point-nommé, & ſous un même Chapitre, tout ce qu'il importe de ſavoir de la correſpondance, que la Couronne de France a entretenuë & entretient, depuis plus de deux-cens ans, avec cette Nation.

Louïs XI.

---

[1] Cette clauſe étoit abſolument neceſſaire, car autrement tous les Princes de la Maiſon de Lorraine, établis en France, y auroient pretendu le titre & le rang de Princes du Sang, tandis que le Prince Charles, Neveu du Duc, qui n'avoit garde de conſentir à ce Traité, comme fait à ſon préjudice, ſe ſeroit porté pour legitime heritier des Duchez de Lorraine & de Bar, leſquels il ſoûtenoit ne pouvoir être alienez par le Duc, ſon Oncle, qui ne les poſſedoit qu'en qualité d'uſufruitier. Ainſi, l'Auteur de ECLAIRCISSEMENS n'a pas eû raiſon de dire *, [que la France avoit manqué à ſa promeſſe; ou qu'au moins elle avoit promis ce qu'elle ne pouvoit executer.] Car au contraire, c'étoit ſon Maître, qui avoit promis ce qu'il ſavoit bien qu'il ne pouvoit acomplir. Quoi qu'il en ſoit, il faut convenir franchement de ce que dit Wicquefort, que ce ne fut pas par ce Traité, que feu M. de Lionne merita l'éloge, que Saint-Evremond fait de lui, comme du plus grand politique de nôtre tems.

* Pages 211. & 213.

Louïs XI. fut le premier qui fit Alliance avec eux, lorſqu'il n'étoit encore que Daufin de Vienne. Mais avant que de parler de ce Traité, il faut dire quelle en fut la cauſe.

Louïs aiant pris la Ville de Montbeliard, dont le Seigneur avoit fait quelques Courſes ſur les Terres de France, marcha enſuite vers Baſle, pour vanger la querelle d'Eugene IV. [1] contre le Concile de ce nom, qui l'avoit depoſé en 1439. & avoit élu à ſa place le Duc Amedée de Savoie; & contre ſon Pere même, qui protegeoit le Concile. Les Habitans ſe voiant donc à la veille d'être aſſiegez, & de tomber entre les mains des *Ecorcheurs* [2], qui n'épargnoient ni Femmes, ni Enfans, apellérent les Suiſſes à leur ſecours, leſquels donnérent la Bataille au Daufin, & la perdirent tous avec la vie, de quatre-mille n'en étant échapé qu'un ſeul, pour en aller porter la nouvelle aux Cantons. Mais comme cette Victoire alarma fort les Alemans, naturellement jaloux de la proſperité des François, ils armérent ſi puiſſamment, que le vainqueur fut obligé de ſe retirer, de peur d'être acablé de leurs forces, qui ſe trouvoient beaucoup plus nombreuſes que les ſiennes. Peu après, les Legats du Concile le ſolicitérent ſi vivement de vouloir entendre à la Paix, que ne pouvant plus reſiſter à leurs prieres, il la conclut à Enſisheim en Alſace, aux conditions ſuivantes.

Qu'il y auroit bonne, ſincere, & perpetuelle amitié entre lui Daufin, & les Cantons & Communautez de Baſle, Berne, Lucerne, Soleure, Ury, Suitz, Underwald, Zug, & Glaris; comme auſſi avec leurs Alliez, ſavoir, Louïs, Duc de Savoie, Fils du Pape Felix V. Jean, Comte de Fribourg & de Neuchâtel; Jean, Comte d'Arberg & de Valengin; & les Villes de Bienne & de la Neuville.

Que tous les Sujets deſdites Communautez pourroient demeurer, habiter, & trafiquer dans tous les Païs de l'obéiſſance du Roi de France, & du Seigneur Daufin, ſans nul empêchement, & ſans qu'il leur fût fait aucun dommage en leurs Biens.

Que tous les Nobles, qui s'étoient declarez contre la Ville de Baſle, ou contre les autres Cantons Suiſſes, ſe reconcilieroient parfaitement avec leſdites Communautez; & que le Seigneur Daufin ſe declareroit contre ceux, qui ne voudroient pas s'accommoder avec elles.

Que ledit Seigneur ne pourroit entrer, demeurer, ni ſejourner avec ſon Armée dans les Villes & Terres apartenantes auſdits Cantons, où toutefois les Marchands & Pelerins François pourroient habiter & trafiquer avec toute liberté, à condition que la même choſe fût permiſe aux Marchands & Pelerins Suiſſes dans les Terres de France & de Daufiné.

Que ſi par hazard, ou autrement, il étoit contrevenu par l'une ou l'autre des Parties à quelque Article de ce Traité, la reparation en ſeroit faite de bonne foi & ſans delai.

Que leſdits Cantons vouloient bien accepter la mediation du Seigneur Daufin pour leur acommodement avec le Duc d'Autriche, & la Communauté de Zurich, pourvû que ce fût ſans prejudice du preſent Traité, qui demeureroit en toute ſa force & vigueur, quand même cet acommodement ne réüſſiroit pas.

Que tous les Capitaines, qui ſe trouvoient alors avec le Seigneur Daufin, jureroient ſur les Saints Evangiles d'obſerver inviolablement tous les Points & Articles de ce Traité, ſans y contrevenir jamais en aucune maniere.

Qu'en vertu de ce Traité, toutes les inimitiez, rancunes, animoſitez, querelles, & injures paſſées, ſeroient abolies, éteintes, & miſes en oubli, comme ſi elles ne fuſſent jamais arrivées.

Après que Louïs fut parvenu à la Couronne, & qu'il eût formé dans ſa tête le deſſein de ruiner entierement le Duc & la Maiſon de Bourgogne, il regarda les Suiſſes comme les Inſtrumens les plus propres à lui faciliter céte dificile entrepriſe. Il leur ofrit, dit Comines, de beaux & grans partis, premierement vint-mille francs, qu'il donnoit tous les ans aux Villes de Berne, Zurich, Lucerne, & Fribourg; & vint-mille autres, qu'il diſtribuoit à des particuliers, qui ſoûtenoient ſes interêts dans leurs Diètes. Il ſe fit leur Bourgeois & leur premier Allié, & voulut en avoir des Lettres Patentes (k), comme d'un titre, dont il vouloit leur faire croire qu'il ſe tenoit très-honoré. Mais il eſt à remarquer ici, que bien que Louïs eût fait deux Traitez avec eux, du vivant de Charles, Duc de Bourgogne, l'un du 10. de Janvier 1474. [3] & l'autre du vint-ſixiéme d'Octobre 1475. qui eſt celui, dont Comines fait mention, & dont la teneur eſt dans le premier Tome de ce Recueil; [& dans le III. du *Corps Diplomatique* &c.] il n'entra néanmoins ouvertement dans leur Alliance, & eux à ſon ſervice, qu'après la mort du Duc Charles, dont

(k) Chapitre IV. du Livre VI. de ſes Memoires.

1474.

1475.

---

[1] Frà Paolo dit, que le Daufin avoit reçu de l'Argent d'Eugene, pour prendre les Armes contre le Concile de Baſle. *Traité des Benefices, Article de la Pragmatique.*

[2] C'étoient des Brigands & des Aſſaſſins, que le Peuple ſurnomma ainſi à cauſe de leurs cruautez. Le Daufin en avoit mené cinq ou ſix-mille, qui n'euſſent fait aucun ſcrupule d'écorcher tous les Peres de ce Concile.

[3] Les Articles de ce Traité étoient ambigus, & Louïs XI. l'avoit voulu ainſi, pour pouvoir les interpreter enſuite, ſelon qu'il lui ſeroit plus expedient.

dont ils redoutoient la puiſſance à tel point, que dès qu'ils ſûrent, qu'il vouloit leur faire la Guerre, ils lui firent ofrir par leurs Ambaſſadeurs, de renoncer à l'Alliance de tous les Princes ſes ennemis, & de le ſervir, au prix qu'il voudroit, de ſix-mille hommes contre le Roi Louïs, toutes les fois qu'ils en ſeroient requis (*l*). De ſorte que ce fut une grande prudence à Louïs XI. de ſe contenter, d'avoir un Commerce ſecret avec eux, durant la vie de Charles, qui, ſans doute, ſe fut bien gardé de leur faire la Guerre, ſi Louïs eût été leur ami declaré; & qui, par conſequent, n'eût pas perdu la Bataille de Granſon, où Comines dit; qu'*il perdit honneur & chevance* [1]. Et je crois, ajoûte-t-il, que ce fut une des plus ſages choſes, que le Roi fit onques en ſon tems, & plus au dommage de tous ſes ennemis. Car, le Duc de Bourgogne défait, le Roi ne trouva jamais, depuis, homme qui oſât lever la tête contre lui, ni contredire à ſa volonté (*m*). Enfin, c'eſt à la Bataille de Granſon, que les Suiſſes ſont redevables de toute l'eſtime, qu'ils ont aquiſe dans le Monde, où ils n'étoient auparavant connus, que par leur extrême pauvreté; car depuis ce tems-là, ils quitérent la plûpart le labour, pour aprendre le métier des armes: invitez d'ailleurs à céte profeſſion, par les dons de Louïs XI. de qui ils reçûrent plus d'un million de florins, eux, qui n'avoient jamais manié ni connu d'Or avant ſon Regne. Ils reconnurent aſſez mal, envers Charles VIII. les obligations toutes récentes qu'ils avoient à ſon Pere, qu'ils apelloient leur Maître [2], & qui, ſelon Comines (*n*), les avoit mis en la gloire du Monde [3]. Car étant venu trouver Charles en Piémont, au nombre de vint-mille, au lieu de cinq-mille qu'on leur avoit demandez; & la Paix s'étant faite immediatement après leur arrivée, ils mirent en déliberation, s'ils ſe ſaiſiroient de la perſonne du Roi, & de tous les principaux Seigneurs qui l'acompagnoient, pour ſe faire paier de trois mois, qu'ils pretendoient leur être dûs, en vertu d'une clauſe du Traité de 1475. qui porte: *Et quamprimùm noſtrates domos ſuas egreſſi fuerint, incipiet curſus temporis trimeſtris.* C'eſt-à-dire: [Et dès que nos gens ſeront ſortis du Païs, le quartier commencera à courir.] Si bien que pour apaiſer céte mutinerie, qui venoit du dépit, qu'ils avoient de voir la Paix faite, il falut leur acorder tout ce qu'ils demandoient [4], qui montoit bien à cinq-cens mille francs. Tant eſt vrai ce qu'Ariſtophane fait dire aux Athéniens par Périclès, qu'il ne faut point nourrir le lion, ſi l'on ne veut en ſoufrir tout, après l'avoir nourri.

(*l*) Chapitre IV. du Livre V. des mêmes Memoires.

(*m*) Ibidem.

(*n*) Chapitre X. du dernier Livre de ſes Memoires.

1484. On trouvera dans ce Receueil un Traité de Confederation fait le 4. d'Août 1484. entre Charles VIII. & les Suiſſes, lequel ne contient que des promeſſes reciproques de vivre en bonne intelligence enſemble, & de favoriſer & maintenir de part & d'autre la liberté du Commerce entre les Marchands des deux Nations; ſauf toutefois le paiement des droits ordinaires d'entrée & de ſortie: *Salvis tamen ex utraque parte teloniis conſuetis huc usque introductis.*

1499. Un an après la mort de Charles VIII. Louïs XII. fit un nouveau Traité d'Alliance & de Confederation avec les Suiſſes, par lequel il leur prometoit de les aſſiſter & défendre envers & contre tous; de leur paier en forme de penſion annuelle, dix ans durant, à compter du jour de la ſignature de ce Traité, la ſomme de vint-mille francs, à raiſon de deux-mille francs par Canton; & de leur donner, outre céte penſion, quatre-vint mille florins du Rhin par an, lorsqu'ils ſeroient en Guerre, & que la France y étant auſſi, il ne pourroit pas leur envoier les Troupes, qu'ils lui demanderoient. Ils s'obligeoient pareillement de fournir au Roi, lors qu'ils en ſeroient requis, tel nombre de Soldats, qu'il ſeroit neceſſaire, à moins qu'ils n'en eûſſent beſoin pour eux-mêmes, aiant la Guerre: auquel cas ils ne laiſſeroient pas de permettre à ceux de leurs Sujets, qui voudroient ſervir le Roi, d'y aller ſans nul empêchement, pourvû que ce fût à ſes dépens.

Quant à la paie des Soldats Suiſſes auxiliaires, il étoit dit, qu'ils auroient, chacun quatre florins d'Or & demi par mois, à commencer du jour qu'ils ſeroient partis de leurs Maiſons; outre quoi ils jouïroient de toutes les Immunitez & Privileges, dont jouïſſoient tous les autres Stipendiaires du Roi.

Les

---

[1] Le Duc Charles perdit ſa reputation à Granſon, où il prit honteuſement la fuite; ſon Armée, à la Bataille de Morat; & la vie, à celle de Nancy.

[2] *Chriſtianiſſimum Sereniſſimumque Dominum Ludovicum Regem Franciæ*, herum *nobis præ cæteris longè gratioſiorem.* Dans le Prologue du Traité de 1475.

[3] On a dit d'eux, que le Duc Charles les avoit aguerris par le Fer; & le Roi Louïs par ſon Or.

[4] Toutefois, dit Comines, ils avoient tort, car il ne leur avoit été promis qu'un mois de paiement; & d'ailleurs ils ne ſervoient point. *Chap. XI. du dernier Livre de ſes Memoires.* Ajoûtez à cela une raiſon convaincante, qui eſt, qu'à toute rigueur la clauſe qu'ils aleguoient, pour être paiez de trois mois, ne pouvoit valoir, que pour cinq-mille Hommes, puisque les quinze-mille autres étoient venus ſans être apellez, ni demandez, & malgré qu'on en eût: de ſorte qu'il falut defendre l'entrée du Piémont, pour n'en pas laiſſer paſſer davantage, comme le raporte Comines, qui acompagnoit Charles VIII. en ce Voiage. C'eſt pourquoi Louïs XII. ſon Succeſſeur, prit toutes les precautions neceſſaires, pour obvier à ce deſordre, lorsqu'il fit inſerer dans le Traité de Lucerne de 1499. cet Article en termes clairs & formels: *Ad hoc cautum eſt, quod, ſi aliquos noſtratum, ultra numerum à Rege petitum, ad ſervitium Regiæ Majeſtatis Suæ proficiſci contigerit, nulla eiſdem Regia Majeſtas ſtipendia præſtare debet.* C'eſt-à-dire: Deplus, on eſt convenu, que s'il arrive, que quelques uns des nôtres aillent au ſervice du Roi Tres-Chrêtien, outre le nombre qu'il aura demandé, Sa Majeſté ne ſera point obligée de leur donner aucune paie.

Les Cantons prometoient enſuite, de ne faire aucune Paix ni Treve, ſans y comprendre expreſſément le Roi; & de ſoûtenir ſes droits comme les leurs propres: & le Roi pareillement, de les comprendre dans tous les Traitez, qu'il feroit avec ſes ennemis & les leurs; & de defendre leurs interêts, comme les ſiens propres. Enfin, les Suiſſes prometoient de ne point ſouffrir, durant tout le tems que céte Confederation auroit à durer, qu'aucun de leurs Sujets prît les Armes contre Louïs XII. ni donnât ſécours à pas un de ſes ennemis, ſous quelque pretexte ou ocaſion que ce fût; & de punir ceux, qui le feroient, comme des Rebelles. Proteſtant ſincerement, qu'ils n'avoient aucune Alliance, Intelligence, ni liaiſon avec Louïs Marie Sforce, ni avec ſes heritiers.

En éfet, ils en donnérent une bonne marque à Louïs XII. dès l'année ſuivante; car ils lui abandonnérent ce pauvre Duc [1], qui ſe ſervoit d'eux au recouvrement du Duché de Milan, où rentrérent ainſi les François, qui en moins d'un an le conquirent, le perdirent, & le regagnérent.

Après céte heureuſe expédition des François, les Suiſſes, s'en retournant en leur Païs, ſe ſaiſirent de la Ville de Bellinzone, qui ferme le paſſage des Montagnes de ce côté-là. D'abord les François, qui avoient alors le vent en poupe, eûſſent pû ravoir céte Place pour une mediocre Somme d'argent, mais les Suiſſes aiant eû le loiſir d'en conſiderer l'importance, & reconnu, que c'étoit une Porte, par où ils entreroient dans le Milanés toutes les fois qu'ils voudroient, s'oſtinérent à la garder, ſans qu'on pût jamais la tirer d'entre leurs mains. Deſorte que Charles d'Amboiſe, Gouverneur du Milanés, ſi connu dans l'Hiſtoire ſous le nom de Seigneur de Chaumont, fut obligé de faire un Traité avec les Cantons d'Ury, Switz, & Underwald [2], par 1503. lequel il leur cedoit & transportoit, au nom du Roi ſon Maître, la Ville & tout le Territoire de Bellinzone, avec deux Villages au delà du Mont-Cenis, qui n'avoient jamais été de la Juriſdiction, ni de la dépendance du Comté de Bellinzone. Prometant de plus, que Louïs XII. enverroit au plûtôt des Ambaſſadeurs aux Ligues, pour confirmer & renouveller les Capitulations faites entre les Ducs de Milan & la Nation Helvetique; comme auſſi tous les Privileges, Exemtions, & Immunitez, que Louïs Sforce leur avoit tout nouvellement acordez touchant le Commerce: leſquels Privileges s'étendroient à tous ceux de leurs Alliez & Adherans, qui avoient été compris dans leurs anciennes Confederations; & pareillement aux Habitans du Comté de Bellinzone & de Walbrune. Enfin, il étoit dit, que tous les Priſonniers de Guerre, faits de part & d'autre, ſeroient mis en liberté, & renvoiez ſans rançon, & pourroient, ſans nul empêchement, retourner au ſervice de leurs premiers Maîtres; & que ceux de la Ligue-Griſe remetroient Jean Jâques Trivulce, Maréchal de France, dans ſon premier état, atendu que ce Seigneur étoit ancien ſerviteur de la Couronne de France: d'Amboiſe proteſtant, que, ſans cela, il ne ſeroit point obligé de faire ratifier ce Traité au Roi Tres-Chrêtien ſon Maître. Louïs XII. le ratifia à Lion, le 24. de Mai 1503. ſous le titre de ROI DE FRANCE, DE NAPLES, ET DE JERUSALEM, & de DUC DE MILAN, &c.

En 1509. le même Roi aiant refuſé aux Suiſſes une augmentation de vint-mille Livres [3] par an, parce qu'ils la lui demandoient avec menaces; & aiant apellé les Ligues-Griſes à ſon ſervice: ils s'en tinrent ſi ofenſez, qu'ils ſe mirent à celui du Pape Jules II. ſon ennemi mortel, pour une penſion de mille florins par Canton, tout glorieux du titre, qu'il leur donnoit de Défenſeurs du Saint Siege. Titre, dont la plûpart des Papes ont été plus liberaux, que de leur Argent.

En 1513. ils défirent preſque toute l'Armée Françoiſe, qui aſſiegeoit le Duc François Sforce dans Novare, d'où ils vinrent enſuite en Bourgogne, où ils aſſiegérent Dijon, bien reſolus de ravager les meilleures Provinces de la France, s'ils eûſſent pris céte Ville. Mais le Seigneur de la Trimouille, qui ſe trouvoit dedans, arrêta prudemment l'orage par le Traité qu'il fit avec eux, prometant de leur faire donner ſix-cens 1513. mille écus par le Roi; & qu'outre cela, le Roi renonceroit au Duché de Milan; abandonneroit le Concile de Piſe, convoqué contre Jules II. & ſe ſoumetroit à celui de Latran. Il eſt vrai, que Louïs XII. ne voulut pas ratifier ce Traité, que la Trimouille avoit conclu ſans ordre; mais il ne laiſſa pas d'en être très-obligé à ce Seigneur, qui ſauva le Roiaume par un trait de plume. Car ſi, Dijon pris, les Suiſſes fuſſent venus juſqu'à Paris, tandis que l'Empereur & le Roi d'Angleterre étoient en Picardie, avec

---

[1] Guichardin dit, que les Suiſſes aiant promis à Louïs Sforce, de le conduire en lieu de ſeûreté, ils l'indiquérent eux-mêmes aux Capitaines François, tandis qu'il marchoit en rang parmi eux, habillé & armé comme un Soldat Suiſſe. *A la fin du Livre IV. de ſon Hiſtoire.* Le Nardi dit la même choſe au commencement du Livre IV. de ſon Hiſtoire de Florence.

[2] Ce Traité fut conclu à Arona, au Camp devant Locarne, qui eſt un des quatre Bailliages, que les Suiſſes apellent *les Bailliages de delà les Monts.*

[3] Le même Guichardin dit, que tous les Miniſtres de Louïs XII. étoient d'avis d'acorder aux Suiſſes l'augmentation, qu'ils demandoient, remontrant à leur Maître, combien il lui importoit de ne pas perdre l'amitié de ceux, dont les Armes l'avoient rendu redoutable à tous ſes Ennemis. *Livre IX. de ſon Hiſtoire.*

avec une Armée de plus de cinquante-mille hommes, que fût devenuë la France? C'eſt en ces rencontres, qu'un bon Sujet doit aler, tête baiſſée, au ſalut de l'Etat, ſans regarder à droit, ni à gauche ; ſans s'amuſer aux formalitez, qui, dans les neceſſitez preſſantes, ſont la ruine des afaires; ſans ſe ſoucier du deſaveu du Prince, ni même de ſon indignation, qui, tôt ou tard, ſe convertit en eſtime & en reconnoiſſance, s'il eſt homme d'eſprit. Enfin, c'eſt dans ces ocaſions, qu'il ſe faut dire à ſoi-même: *Il y a du danger pour moi, mais il n'importe, ſi je pers les bonnes graces du Prince, je ſauverai l'Etat, & la Poſterité me fera juſtice.* Et le Cardinal d'Oſſat étoit bien de ce ſentiment. „ Il s'en trouvera, dit-il dans une de ſes Lettres à Henri IV, qui „ diront, que j'ai été bien hardi, de prometre l'Article des douze cautions, & je le „ confeſſe moi-même: mais outre que, ſans cela, je n'eûſſe pû rien faire, la raiſon „ & l'experience m'ont apris, qu'és grandes afaires, pour éviter un grand mal, & „ obtenir un grand bien, il faut oſer quelque choſe, & ſe reſoudre à tems & à „ point, pour ſortir d'un mauvais & dangereux paſſage le plûtôt & le mieux que l'on „ peut. Outre que ſi j'eûſſe envoié vers V. M. pour avoir ſes ordres, l'ocaſion d'a„ commoder céte afaire eût pû ſe perdre pendant ce délai, pour les accidens qui peu„ vent ſurvenir d'heure en heure". Le Cardinal Mazarin, qui ſavoit parfaitement negocier, autoriſe auſſi céte maxime dans une de ſes Lettres. „ Je conſidere quel„ quefois, dit-il, qu'un Ambaſſadeur ne pourroit pas ſe reſoudre à porter les afaires, „ comme je fais, parce qu'il craindroit d'être deſavoûé, & d'être rapellé de ſon Am„ baſſade avec peu d'honneur. Ainſi, je vois que c'eſt un grand avantage pour les „ Rois, quand ils emploient, dans les grandes afaires, des perſonnes, qui étant „ pleinement aſſûrées de leur bienveillance, negocient hardiment, & n'heſitent point „ à propoſer de leur chef des expediens, pour les terminer avantageuſement (*o*).

(*o*) Lettre du 30. d'Août 1659. écrite de Saint Jean de Luz à M. le Tellier.

Dès que François I. fut parvenu à la Couronne, l'Empereur, le Roi d'Aragon, les Suiſſes, & François Sforce, firent une Ligue contre lui, pour le contraindre à renoncer au Duché de Milan : & ſix mois après, le Pape Leon X. entra dans céte Ligue, lors qu'il vit le nouveau Roi entrer en Italie, croiant que ſa tiare donneroit un grand poids aux afaires. Mais après que François eût gagné la fameuſe Bataille de Marignan [1], qui fut ſuivie du recouvrement du Duché de Milan, Leon, ſuivant la coûtume des Papes, de ſe ranger toûjours du côté des plus forts, ſe hâta de faire ſon acord particulier avec ce Prince [2], ſans vouloir atendre la réſolution des Suiſſes, qui tenoient leur Diete; ni la réponſe de l'Empereur, qui n'étoit pas fort éloigné. Le Roi d'Aragon étant mort en 1516. & Maximilien, qui n'avoit plus d'Argent, pour continuer la Guerre qu'il faiſoit depuis l'an 1509. aux Venitiens, aiant accepté la Paix de Noïon, & rendu Verone à la Republique de Veniſe, les Suiſſes épouvantez de ce qui leur étoit arrivé à Marignan, firent leur Paix avec le Vainqueur, qui leur acorda la ſomme de quatre-cens mille écus, pour aquiter le Traité de Dijon; & trois-cens mille autres pour leurs penſions, paiables en trois termes, ſpecifiez dans l'Article VI. avec promeſſe aux Griſons, de leur donner les mêmes apointemens, qu'ils recevoient de Louïs XII. ſon Predeceſſeur (*p*). Céte Paix fut negociée en partie par un Gentilhomme Milanés, nomme Galeas Visconti, qui étant banni de ſa patrie pour quelque ofenſe faite à François I. merita par ce ſervice la permiſſion d'y retourner, & fut depuis honoré de la bienveillance & des bienfaits de ce grand Prince (*q*).

Paix perpetuelle de 1516.

(*p*) Article X.

(*q*) Guichardin à la fin du Livre XII. de ſon Hiſtoire.

En 1521. ils firent une action très-genereuſe en faveur du même Roi, qui venoit de perdre Milan. Car le Cardinal Jules de Médicis leur aiant envoié au nom du Pape Leon X. l'Evêque de Veruli, pour eſſaier de les détacher de l'Alliance de la France, & pour les attirer au ſervice du Pape, qui vouloit, à quelque prix que ce fût, achever de chaſſer de l'Italie les François, qu'il regardoit comme les anciens amis des Florentins ; & par conſequent comme les plus dangereux ennemis des Medicis, qui les avoient oprimez: ils ne ſe contentérent pas de rejeter les ofres du Cardinal, mais encore ils firent metre en priſon cet Evêque, pour montrer au Pape, qu'ils étoient à l'épreuve de ſes corruptions (*r*).

(*r*) Nardi Livre VI. de ſon Hiſtoire.

En 1531. François I. leur rendit la pareille, lorſque l'Ambaſſadeur de l'Empereur le vint ſoliciter de la part de ſon Maître, de vouloir contribuer à la Guerre, que les cinq Cantons Catholiques feſoient alors à ceux de Berne & de Zurich, au ſujet de la Religion. Car il répondit reſolument à cet Ambaſſadeur, que toute la Chrêtienté ſavoit l'ancienne alliance, qu'il avoit avec les Suiſſes; & qu'après avoir donné à l'Empereur

---

[1] Guichardin raconte, que Jean Jâques Trivulce, l'un des plus grands Capitaines de ſon Siecle, diſoit, que ce n'étoit pas des Hommes, mais des Geans, qui avoient combattu à la Bataille de Marignan; & que les dix-huit autres, auſquelles il s'étoit trouvé, n'étoient, en comparaiſon de celle-ci, que des Batailles d'Enfans. *Livre XII. de ſon Hiſtoire.*

[2] Le Nardi dit, que Leon X. s'alarma d'autant plus de la Victoire de François I. qu'il aprehenda, que le Vainqueur ne remît en liberté la Ville & l'Etat de Florence, dont le Gouvernement étoit entre les mains des Médicis. *Livre VI. de ſon Hiſtoire de Florence.* Le Pape & le Roi s'entrevirent à Boulogne, vers la fin du mois de Decembre; & ce fut dans cette entrevûë, que la Pragmatique fut abolie.

pereur deux millions d'Or pour ſa rançon, il ſe garderoit bien de ſe metre en nouvelle dépenſe, en ſe mêlant de céte Guerre : que les deux Parties aiant prié ſes Ambaſſadeurs (s) reſidans à Soleure, de les metre d'acord par une bonne Paix, il ne pouvoit pas honnêtement ſe declarer en faveur des uns contre les autres, & d'arbitre qu'il étoit devenir partie. Enfin, que ſi Madame ſa Mere lui avoit laiſſé de l'argent, il vouloit le garder pour la defenſe & la conſervation de ſon Roiaume †. Et peu de jours après, il reçut en éfet la nouvelle de la Paix faite par l'entremiſe de ſes Ambaſſadeurs entre les Cantons Catholiques, & ceux de la Confeſſion d'Augsbourg. Et les uns & les autres s'en tinrent ſi obligez, que, pour lui en témoigner leur reconnoiſſance, non ſeulement ils lui acordérent, l'année ſuivante, une levée de dix mille hommes de leur Païs, avec ofre de lui en fournir tel nombre qu'il voudroit; mais encore ils chaſſérent honteuſement l'Ambaſſadeur, qui réſidoit auprès d'eux de la part de l'Empereur, lui reprochant, que toutes les Cabales qu'il feſoit, pour les détacher des interêts de la France, ne tendoient qu'à les détruire eux-mêmes (t).

(s) Les Sieurs Meigret & Dangerant.

† Lettre de François I. à François de Dinteville Evêque d'Auxerre, ſon Ambaſſadeur à Rome, du 21. de Novembre 1531.

(t) Lettre d'Anne de Montmorency au même Ambaſſadeur, du vint-ſix d'Août 1532.

En 1549. ils renouvellérent avec Henri II. l'Alliance perpetuelle, que le Roi ſon Pere avoit faite avec eux, malgré toutes les opoſitions, qu'y firent les Cantons Proteſtans, qui n'étoient que trop informez du cruel plaiſir, que ce Roi prenoit à faire & à voir brûler à Paris les Luthériens & les Calviniſtes.

En 1551. Henri, qui avoit alors beſoin de leur Amitié, leur acorda quelques nouvelles franchiſes pour ceux de leurs Sujets, qui frequentoient les foires de Lion : & l'année ſuivante, pour ſe les rendre encore plus afectionnez, il leur fit l'honneur de les choiſir pour parains de ſon quatrieme Fils, qu'ils nommérent Hercule, lequel prit le nom de François, après la mort du Roi ſon Pere.

Pour François II. & Charles IX. ils furent aſſez ocupez à traiter, malgré qu'ils en eûſſent, avec les Huguenots de France. Ainſi, l'on ne trouvera point ici de Traitez faits de leur tems.

1551.

1579.

En 1579. Henri III. en fit un particulier avec les Cantons de Berne & de Soleure, qui alarmez des bruits, qui couroient de pluſieurs entrepriſes, que le Duc de Savoie formoit contre la Ville de Geneve, leur Alliée par combourgeoiſie, avoient imploré ſon ſecours & ſon aſſiſtance, pour maintenir & conſerver céte Ville, & ſon Territoire, en l'état, où elle ſe trouvoit alors, de peur que venant à changer de main, la Paix & tranquillité generale du Païs des Ligues, dont elle eſt une des clefs & des boulevards, n'en fût troublée; & qu'il ne s'alumât en ce Païs-là quelque Guerre, dont le feu ſe répandît dans les Etats des Princes voiſins. Et c'eſt pour céte même raiſon, qu'Henri IV. fit comprendre la Ville de Geneve dans la Paix de Vervin : non pas nommément, de peur de choquer le Pape; mais ſous la clauſe generale, des *Alliez & Confederez des Seigneurs des Ligues*. Et quant à l'interêt qu'avoit la France, de proteger Geneve contre les Ducs de Savoie, le Cardinal d'Oſſat en parloit très-pertinemment, lors qu'il repreſentoit à la Cour de Rome, que céte protection importoit à la Couronne de France, non pour aucune afection, que le Roi Tres-Chrêtien portât à céte Ville, qui par la contagion de l'hereſie avoit cauſé tant de maux à ſon Roiaume; mais parce que c'étoit le ſeul paſſage, que la France eût pour faire venir les Suiſſes, quand elle en auroit beſoin; & qu'ainſi elle ne devoit pas ſoufrir, que ce paſſage lui fût fermé (u). Et parlant de l'entrepriſe, que le Duc Charles Emanuel fit ſur Geneve à la fin de 1602. il dit, que ce fut de concert avec les Eſpagnols, pour donner lieu au Roi de France de recommencer la Guerre, & pour faire tomber ſur lui toute la haine de l'infraction de la Paix, comme il ſeroit arrivé ſans doute, ſi céte entrepriſe eût réüſſi au Duc, qui ſavoit très-bien, que Henri IV. ne le laiſſeroit pas joüir paiſiblement de Geneve; & que la Guerre, qu'il lui feroit au ſujet d'une Ville, qui eſt le Siège & le ſouverain Tribunal du Calviniſme, le rendroit odieux au Pape, & à tous les Princes Catholiques (w). De quoi les Eſpagnols pretendoient tirer un grand avantage.

(u) Lettre 245.

(w) Lettre 325.

Le Journal du Regne d'Henri III. fait mention d'une Ambaſſade des Cantons Suiſſes, venuë à Paris en 1582. pour demander le paiement de leurs penſions; & de la reponſe, qu'ils firent à ce qu'on leur dit, que le Roi n'avoit point d'argent: „ Qu'il „ n'étoit pas croïable, qu'il en manquât, lui, qui pour celebrer les noces d'un ſimple „ Gentilhomme, (c'étoit le nouveau Duc de Joyeuſe;) venoit de dépenſer douze- „ cens mille écus, en Habits, en Feſtins, en Tournois, & en Maſcarades : qu'au „ contraire, il faloit qu'il eût de grands treſors amaſſez dans ſes cofres; ou qu'il eût „ perdu l'eſprit, s'il n'avoit pas gardé de quoi paier ſes détes, ni de quoi ſubvenir „ aux autres beſoins de ſon Etat". Mais Henri, que ſes Mignons avoient plongé dans le luxe, ne profita guere d'une ſi bonne leçon. Au reſte, les Suiſſes avoient alors d'autant plus de ſujet de ſe plaindre, qu'il leur étoit dû des ſommes immenſes, puiſqu'aux Etats de Blois de 1576. il ſe verifia, que les interêts échus montoient déja à quatre-mille cinq-cens Livres par jour (x).

(x) Memoires de Guillaume de Taix, Doien de l'Egliſe de Troies, & ſon Deputé auſdits Etats.

Henri IV. étant parvenu à la Couronne, ſe trouva dans un ſi mauvais état, que bien loin de pouvoir paier aux Suiſſes tout ce qui leur étoit dû de leurs penſions, il n'avoit pas ſeulement la vintiéme partie de ce qu'il lui faloit pour ſoûtenir la Guerre contre la Ligue. De ſorte qu'il fût à la veille d'être abandonné des Cantons, dans un tems, où leur Amitié lui étoit abſolument neceſſaire : mais il ſortit heureuſement de cet embarras, par la prudente reſolution de François Hotman Morfontaine, ſon Ambaſſadeur en Suiſſe, qui faiſant bouclier de ſon zele pour le bien de l'Etat, contre les jugemens de la Cour, y vint ſans permiſſion, pour repreſenter de vive voix au Roi le danger prochain, où il étoit de perdre l'amitié des Suiſſes, s'il ne ſe hâtoit de leur donner quelque ſatisfaction capable de les retenir dans ſon Alliance. Et cela réüſſit ſi bien à Morfontaine, malgré les Miniſtres du Roi, qui lui feſoient un crime d'Etat [1] d'être venu ſans ordre, que le Roi lui en ſût très-bon gré, & le renvoia avec une Somme d'argent, dont les Suiſſes voulurent bien ſe contenter, pour le preſent, quoiqu'elle fût mediocre: tant ils furent édifiez de la ſageſſe & de la conſtance de l'Ambaſſadeur. Cela ſe paſſa en 1598.

Traité de Soleure de 1602.

En 1602. Henri IV. renouvella avec eux l'ancienne Alliance & Confederation de Louïs XI. de Louïs XII. & de François I. pour lui, & pour le Daufin, ſon Fils, & ſon futur Succeſſeur, après la mort duquel il étoit dit, qu'elle dureroit encore huit ans. Tous les Articles de ce Traité ſont ſi clairement énoncez, qu'il n'y faut point de commentaire. Il ſufit de remarquer, qu'Henri y prend la qualité de DUC DE MILAN, COMTE D'AST, ET SEIGNEUR DE GENNES, pour renouveller & conſerver les pretentions & les droits de la Couronne de France ſur ces Duché, Comté, & Seigneurie: „ permetant néanmoins aux Cantons Catholiques d'entretenir l'Alliance „ défenſive, par eux faite avec le Roi d'Eſpagne en 1587. & mille cinq-cens..... „ pour la défenſe du Duché de Milan, pourvû que leſdits Cantons, Alliez avec l'Eſpagne, „ gardent & obſervent le Traité d'Alliance fait avec la Couronne de France, „ en tout ce qui concerne les Roïaumes de France & de Navarre, & les Terres cédées „ par le Duc de Savoie, par le Traité de Lion du dix-ſeptiéme de Janvier mille „ ſix-cens un (y)". Ce Traité avoit été ébauché par Morfontaine, dont je viens de faire l'éloge: mais ce Miniſtre étant mort à Soleure au commencement de céte Négociation, elle fut continuée par Emeric de Vic, qui fut Garde des Seaux en 1621. puis par Nicolas Brulart de Sillery, fait Chancelier en 1607. & enfin achevée par le Maréchal de Biron, qui y trouva moins de dificulté, que les deux autres, parce qu'il étoit porteur de quatre ou cinq-cens mille écus éfectifs.

(y) Art. I. III. & IV. de la Declaration d'Henri IV. en faveur des Cantons Catholiques.

1658.

En mille ſix-cens cinquante-huit, Louïs le Grand renouvella céte Alliance, & confirma tous les anciens Traitez faits depuis deux-cens ans avec les Cantons Suiſſes, & particulierement le Traité de la Paix perpetuelle d'entre François I. & leſdits Cantons (z), lequel a toûjours ſervi de baſe & de fondement aux Confederations ſuivantes: „ Declarant, que celle-ci dureroit tant & ſi longuement, qu'il plairoit à Dieu lui „ conſerver la vie, & encore huit ans après ſa mort (a); ſans que ni lui, ni eux, „ puſſent quiter céte Alliance pour quoi que ce fût, ſinon, qu'il y eût cauſes raiſonnables „ & declarées par droit, ſuivant le dernier Article du Traité de la Paix perpetuelle „ (b).

(z) Dans la Preface du Traité.

(a) Article I.

(b) Art. II. expliqué par le XVIII.

Au reſte, le Roi, à l'exemple de ſon Aieul Henri le Grand, prend auſſi dans ce Traité, ainſi que dans le ſuivant, les titres de DUC DE MILAN, COMTE D'AST, ET SEIGNEUR DE GENNES.

1658. Le deuxiéme de Janvier de céte même année, le Roi ratifia un Traité particulier fait à Paris, le douziéme de Decembre precedent, par le Comte de Brienne, ſon Premier Secretaire d'Etat, avec Henri d'Orleans, Duc de Longueville, Prince Souverain de Neuchaſtel, & de Valengin, en Suiſſe.

Il eſt dit par ce Traité, qu'il y aura Confederation & Amitié perpetuelle entre le Roi & la Couronne de France, & le Seigneur Duc de Longueville, ſes Enfans, Succeſſeurs, & les Villes, Communautez, Sujets, & Habitans des Comtez de Neufchaſtel & de Valengin: Que toutes les fois que le Roi voudra faire des levées, il ſera permis aux Soldats de ces deux Comtez de s'enroller au ſervice de Sa Majeſté, en tel nombre qu'ils voudront, après que ledit Seigneur Duc, leur Prince, en aura été requis, ſans en pouvoir être empêchez, ni rapellez directement ou indirectement, ni ſe retirer ſans congé de Sa Majeſté, ou de ſes Lieutenans Generaux : Que ces Soldats, & leurs Capitaines & Officiers, ſeront paiez de la même maniere que les Suiſſes ſujets des Cantons, tant pour la levée, que pour la ſolde: Que les Habitans deſdits Comtez joüiront en France des mêmes droits, Exemtions, Franchiſes, & Privileges, dont jouïſſent les Sujets des Cantons & Ligues de Suiſſe: enſorte que s'il eſt acordé quelque nouveau Privilege auſdits Cantons, il s'étendra auſſi aux Habitans deſdits Comtez,

---

[1] A cauſe d'un axiome politique, qui dit: *injuſſu redire, eſt legationem deſerere.*

Comtez, que Sa Majeſté veut traiter & gratifier comme le reſte de la Nation Suiſſe: à condition que les Soldats & Gens deſdits Comtez ne pourront s'enroller, ni venir en Guerre contre le ſervice du Roi, & de la Couronne de France, ſous quelque pretexte ou ocaſion que ce ſoit; & qu'ils s'opoſeront de toutes leurs forces aux ennemis du Roi, qui voudront paſſer par leurs Terres.

Que le Prince de Neuchaſtel donnera libre paſſage aux Troupes, que Sa Majeſté apellera à ſon ſervice, ſoit Suiſſes, ou autres étrangers, à la charge de paier leur dépenſe; de ne paſſer que quatre-cens hommes enſemble; & d'avertir auparavant le Gouverneur deſdits Comtez, de leur paſſage, afin qu'il puiſſe pourvoir aux choſes neceſſaires: Que ſi ledit Prince eſt ataqué dans ſes Etats, ou moleſté & troublé dans la jouïſſance de ſes droits de Souveraineté, le Roi lui donnera aide & ſecours envers & contre tous: s'obligeant pour lui, & pour ſes Succeſſeurs, de lui envoier, auſſi-tôt qu'il en ſera requis par ledit Prince, ou ſes Succeſſeurs, deux-mille hommes de pied, & deux-cens Chevaux, à ſes frais & dépens. Prometant auſſi de le comprendre dans ſon Alliance generale avec les Cantons, & dans tous les Traitez, qu'il fera à l'avenir avec tous les autres, ſoit Rois, Princes, ou Republiques, ſi ledit Prince requiert d'y être compris.

De plus, Sa Majeſté, pour témoigner ſa confiance aux Habitans de Neuchaſtel & de Valengin, agrée, qu'il y ait dans ſon Regiment des Gardes Suiſſes, deux Compagnies de Soldats originaires deſdits Comtez, leſquels ſeront commandez par des Capitaines & Officiers du même Païs, ainſi que tous les autres, qu'elle pourra lever dans ces Comtez.

1663. En mille ſix-cens ſoixante-trois, le Roi fit encore un autre Traité d'Alliance avec
les Treize Cantons Suiſſes, par lequel diſant: „ Que Dieu a beni ſon Mariage par un
„ heureux commencement de lignée, il declare, qu'il veut, que ſon Fils, qui, avec
„ l'aide de la Divine Bonté, lui ſuccedera à la Couronne, ſoit élevé en la bienveillance
„ & Amitié, que les Rois ſes Predeceſſeurs, & lui, à leur exemple, ont eûe
„ continuellement pour les Seigneurs des Ligues des Hautes Alemagnes, afin qu'en
„ cette conſideration il ait part à la ſuſdite Alliance, Confederation, & mutuelle intelligence:
„ laquelle lui Roi, & leſdits Alliez & Confederez veulent & entendent
„ être de bonne foi & inviolablement obſervée, ſans rien innover, diminuer, ni ajoûter
„ au Traité de la Paix perpetuelle, fait & paſſé avec le Roi François I. & ſans
„ vouloir s'en départir en aucune façon, ſinon en ce qui ſeroit declaré par celui-ci.

Et dans le premier Article il eſt dit, que cette Alliance durera tant & ſi longuement, que Louïs XIV. & ſon Fils vivront, & huit ans après leur mort.

Ce Traité ne difére en rien du precedent, ſinon en ce que Monſeigneur le Daufin eſt compris dans tous les Articles de celui-ci avec le Roi ſon Pere, en qualité de Succeſſeur futur; & que les deux Actes, ou Inſtrumens, qui avoient été dreſſez de l'autre, l'un ſigné par une partie des Cantons dès l'an 1653. 1654. & 1655. & l'autre, par les autres Cantons, en 1658. ſeulement, ſont redigez en un par ce dernier Traité, ainſi qu'il eſt marqué dans le Prologue.

En 1674. la Maiſon d'Autriche fit tous ſes éforts, pour détacher les Cantons Suiſſes de nôtre Alliance & de nos intereſts, tâchant de leur perſuader, que le Roi vouloit s'agrandir à leurs dépens; & que ſi une fois la Franche-Comté tomboit entre ſes mains, c'étoit fait de leur liberté, & de leur repos. Mais le Roi, pour contreminer les artifices & calomnies de ſes ennemis, aiant fait propoſer la neutralité pour cette Province, & l'Empereur, & le Roi d'Eſpagne, ne l'aiant pas acceptée: les Suiſſes, qui reconnurent viſiblement, que les Eſpagnols ne cherchoient qu'à les afoiblir, en leur ôtant leur principal Allié, en furent ſi indignez, que la France eût depuis plus de credit que jamais parmi leurs Cantons. De ſorte que le Roi n'eût point de peine à obtenir d'eux, de ne point donner paſſage par leurs Terres, à ceux, qui voudroient l'ompêcher de s'emparer de la Franche-Comté.

1692. Le dernier Traité du Roi avec les Suiſſes eſt celui, que Monſieur Amelot de Gournay, ſon Ambaſſadeur, a fait au mois de Janvier de 1692. avec la Ville & Republique de Berne, pour l'aquit de la Somme de cinq-cens cinquante-quatre mille huit-cens Livres en Principaux portans intereſts; & d'une autre Somme de quatre-cens quatorze-mille quatre-cens ſoixante-deux Livres, en intereſts échus; leſquelles, ſelon le calcul fait en 1691, étoient dûës de reſte à ce Canton.

Il eſt dit par ce Traité, que le Roi, juſqu'à l'entier & parfait paiement de ces deux Sommes, & des intereſts qui écherront à l'avenir, fera fournir annuellement, & de quartier en quartier, à la Ville de Berne, par les Fermiers des Salines de Franche-Comté, la quantité de cinq-mille cinq-cens boſſes, & ſept-mille cinq-cens charges de ſel bien cuit, bien travaillé, & repoſé ſix Semaines dans les étuvailles de Salins: lequel Sel ſera rendu par leſdits Fermiers dans le Magaſin d'Iverdun, pour être delivré enſuite dechargé de tous frais, hors ceux du rempliſſage à Iverdun, au Commis de la

Republique de Berne, qui, après le rempliſſage, ſera obligé de recevoir ledit Sel, & d'en donner ſa décharge: Meſſieurs de Berne, & les Cantons voiſins, prometant de n'en point débiter hors de leurs Terres, à condition que les Fermiers & Sauniers de Salins de leur côté ne feront aucune contrebande directe, ni indirecte, & empêcheront autant qu'ils pourront, qu'il ne s'en faſſe aucune. Et pour concluſion, il eſt ajoûté, qu'auſſi-tôt que leſdites Sommes auront été entierement éteintes & aquitées avec leurs intereſts, la Ville de Berne remetra, entre les mains de l'Ambaſſadeur du Roi en Suiſſe, les trois Obligations des Rois Charles IX. & Henri III. mentionnées au Traité d'Arau (c) de mille ſix-cens cinquante-huit, deſquelles eſt émanée la dette deſdites Sommes.

(c) ou d'Arou.

Je n'ai rien dit du Traité de Charles VII. dont il eſt parlé dans les Prefaces des Traitez de 1602. 1658. & 1663. parce que ce n'étoit qu'une ſimple promeſſe par écrit, que ce Roi feſoit aux Suiſſes, de ne point aſſiſter le Duc Philippe de Bourgogne contre eux [1]; & eux au Roi, de ne donner aucun ſecours à ce Duc contre lui. Ce qui ne ſe peut pas apeller Alliance, mais ſeulement neutralité.

Il ne me reſte plus rien à dire des Suiſſes, qu'une choſe, qu'il importe fort de ſavoir à tous ceux, qui ont à traiter avec eux pour des levées. C'eſt que les Treize Cantons formant chacun une Communauté ſeparée & indépendante, chaque Canton ſeparément peut envoier de la Milice au ſervice des Princes, qui lui en demandent: & pour lors cette Soldateſque marche ſous la banniere particuliere de ſon Canton. Mais outre la banniere qu'a châque Communauté, le Corps Helvetique en a une autre, qu'on apelle l'*Etendard General de la Ligue*, où ſont peints les écuſſons particuliers des Treize-Cantons, & de leurs Confederez: & cet Etendard ne ſort jamais du Païs, que lorſque la Milice, qui eſt envoiée, eſt acordée par un decret de la Diète generale. Or il faut remarquer, que, ſelon leurs Conſtitutions, l'Etendard general eſt auſſi ſacré & reveré parmi eux, que l'étoient les Aigles parmi les Legions Romaines; & que par tout où il eſt porté, les Suiſſes, qui ſe trouvent enrollez ſous la banniere particuliere de leur Canton, ſont obligez ſous peine de la vie, & de la confiſcation de leurs biens, de quiter le ſervice du Prince, à la ſolde duquel ils ſont, & de ſe joindre aux Troupes envoiées par la Diète generale à celui, qui lui fait la Guerre. C'eſt ce qui arriva en l'année 1500. à Louïs Sforce, Duc de Milan, que les Suiſſes des Cantons particuliers abandonnérent au Siège de Novare, dès qu'ils virent l'Armée Françoiſe acompagnée des Troupes & de l'Etendard general de la Ligue Helvetique. Guichardin apelle céte action trahiſon & perfidie barbare (d), mais, à mon avis, mal à propos; puiſqu'en céte rencontre ils ne pouvoient pas combatre contre leurs propres Freres, Parens, & Concitoiens, comme le vouloit Louïs Sforce, ſans violer la Loi fondamentale de leur Etat, ni ſans être traîtres & rebelles à leur Patrie commune. Ainſi les Princes, qui veulent ſe ſervir de leur Milice, ſans courre riſque d'être abandonnez comme ce malheureux Duc, ne doivent pas traiter ſeulement avec les Cantons particuliers, mais encore avec la Diète generale de leur Nation.

(d) Livre IV. de ſon Hiſtoire vers la fin.

Comme ce Diſcours iroit à l'infini, ſi je voulois parler de tous les Traitez, que Louïs XIII. & Louïs XIV. ont faits avec les Princes; & que, ſelon mon deſſein, il ſufit de parler des principaux, auſquels tous les autres ſe raportent, comme le particulier au general; je me reſtreindrai à trois ou quatre, qu'on peut dire être les pivots, ſur quoi tournent aujourd'hui toutes les afaires du Gouvernement de l'Europe.

1659. Le premier eſt celui des Pirenées de 1659. Ce Traité fut précédé d'un autre fait à Paris entre le Cardinal Mazarin, & Don Antonio Pimentel, qui eût l'honneur d'être le précurſeur de la Paix, dont il ſurmonta les principales dificultez, en quatre mois qu'il fut à Paris. Une de ces dificultez, qui étoit de rétablir le Prince de Condé dans toutes les Charges, qu'il poſſedoit en France, avant ſa retraite en Eſpagne, avoit fait échouër la Négociation de Monſieur de Lionne [2] à Madrid, en 1656. Pimentel, qui ſavoit l'averſion, que le Cardinal avoit pour ce Prince, & combien il craignoit ſon retour en France, lui ſacrifia habilement tous les intereſts de ſon ennemi, mais pourtant avec cette reſtriction verbale, qu'on regleroit cet Article à la Conference. Je dis, habilement, car s'il ne ſe fût relâché ſur cet Article, jamais le Cardinal ne fût allé aux Pirenées. Et cela eſt ſi vrai, qu'en partant de la Cour, il declara au Roi, & à la Reine ſa Mere, que ſi la Ratification du Traité de Paris n'arrivoit d'Eſpagne, dans le terme, dont il étoit convenu avec Pimentel, il n'iroit pas plus loin que Poitiers.

---

[1] Nous avons promis & prometons par ces preſentes, de ne donner aide, ſecours, ni faveur, à aucune perſonne, qui veuille entreprendre contre eux.

[2] On dit alors, que s'il eût ſuivi ponctuellement les inſtructions de Monſieur le Cardinal, ſans ſe fier, comme il fit, à ſes propres lumieres, ſa Negociation auroit été plus heureuſe. Batiſte Nani dit, que dés qu'il eût demandé l'Infante pour le Roi ſon Maître, le Comte de Pegnaranda, que le Roi d'Eſpagne avoit nommé pour entendre les Propoſitions de la France, rompit auſſi-tôt la Negociation. Il ajoûte, que les Eſpagnols crurent, que de Lionne n'avoit été envoié, que pour traverſer l'Empereur, qui demandoit auſſi l'Infante pour ſon Fils Leopold, & pour refroidir l'ardeur du Prince de Condé, en lui donnant de la jalouſie.

tiers. Par bonheur, il la reçut en chemin, entre Blois & Amboiſe, & par conſequent, il fut obligé de continuer ſon Voiage jusqu'à Saint-Jean de Luz: ce qu'il fit avec d'autant plus de joie, que ſe trouvant muni de la Ratification du Roi d'Espagne, à laquelle il ne s'étoit presque point atendu, il croioit tenir déja la Victoire entre ſes mains. Mais quand il fut au lieu de la Conference, il reconnut, quoique trop tard, la ruſe de Don Louïs de Haro, qui ne lui avoit envoïé cette Ratification, que pour l'atirer plus facilement, comme dans une embuscade, à l'une des extremitez du Roiaume, prévoiant bien, qu'après une démarche ſi ſolennelle, faite de part & d'autre, pour conſommer le grand ouvrage de la Paix, dont tous les peuples avoient conçu des esperances toutes certaines; le Cardinal n'oſeroit jamais rompre la Conference, de peur d'ofenſer la Reine-Mere, à qui il devoit toute ſa fortune; & de retomber dans les malheurs, où l'avoit plongé la rupture de la Negociation de Munſter. Ainſi, Don Louïs, qui le tenoit dans ſes filets, commença par desavouër hardiment Pimentel, diſant qu'il avoit excedé les ordres de ſon Inſtruction; & que le Roi ſon Maître ne pouvoit pas honnêtement abandonner un Prince, qui s'étoit refugié entre ſes bras, & qui lui avoit rendu tant de bons ſervices. A quoi le Cardinal repondoit, que c'étoit pour cela même, que le Roi Tres-Chretien ne devoit pas lui pardonner, ni le rétablir dans ſes charges, à la priere du Roi Catholique, qui, par cet exemple de ſon credit, inviteroit à la rebellion tous les grans Seigneurs de France, qui ſeroient mécontens du Gouvernement; & que pour cette raiſon François I. avoit mieux aimé reſter long-tems priſonnier à Madrid, que de conſentir au rétabliſſement du Connétable de Bourbon, ſon Rebelle.

D'un autre côté, conſiderant que s'il rompoit la Conference au ſujet du Prince de Condé, dont la Nobleſſe Françoiſe deſiroit paſſionnément le retour, on ne manqueroit point d'imputer cette rupture à ſon animoſité particuliére; il commença à rabatre un peu de ſa fermeté, & à s'humaniſer avec Don Louïs, mais d'une maniere ſi fine, & ſi adroite, que mêlant la complaiſance avec la réſiſtance, il feſoit ſentir à Don Louïs, tantôt l'injuſtice de ſa demande, tantôt l'impoſſibilité de l'obtenir toute entiere; pour lui vendre enſuite à plus haut prix ce qu'il n'y avoit plus moien de lui refuſer. Après pluſieurs disputes, où le Cardinal ſe plaiſoit à provoquer, par une rigueur afectée, la véhémence & l'empreſſement de ce Miniſtre, il lui declara, comme par un épanchement de cœur, (la plus éficace de toutes les ruſes, quand on la ſait emploier à propos) que tout ce qu'il pouvoit faire pour l'amour de lui, étoit de conſentir au retour de Monſieur le Prince en France, & de le faire rétablir dans tous ſes biens; mais que pour ſes charges & ſes Gouvernemens, qui avoient ſervi de renfort à ſa Rebellion, il ne faloit pas esperer qu'il y rentrât jamais.

Cette ouverture du Cardinal fit ſur l'esprit de Don Louïs tout l'éfet qu'il prétendoit, qui étoit de le metre dans la néceſſité de propoſer quelque condition avantageuſe, moiennant laquelle Monſieur le Prince fût auſſi rétabli dans toutes ſes dignitez. Car Don Louïs, qui ſe faiſoit un point d'honneur extreme de le proteger, & de le remetre en ſon premier état, ceda pour jamais en ſa faveur, mais après mille conteſtations, la Ville d'Avennes [1]: place d'autant plus importante; qu'elle rendoit le Roi plus puiſſant dans le Hainaut, que le Roi d'Espagne; & qu'elle ſert d'avant-mur à la Tierache, & à la Champagne. Il promit auſſi, que le Roi Catholique rendroit au Duc de Neubourg la Ville & Citadelle de Juliers, ſans y laiſſer aucune Garniſon Espagnole [2]. Reſtitution, qui fâchoit d'autant plus les Espagnols, qu'il y avoit trente-ſept ans qu'ils tenoient en depôt cette forte place, pour laquelle on leur avoit ofert en vain Graveline & Thionville: & que ce Duc, contre qui ils étoient horriblement animez, à cauſe du Traité qu'il avoit fait avec la France, au grand préjudice & mépris de la Maiſon d'Autriche, avoit toute l'obligation du recouvrement de Juliers au Roi Tres-Chretien, au-lieu qu'il auroit dû n'en être redevable qu'à la bonne foi du Roi Catholique, qui lui avoit promis tant de fois, ainſi qu'à ſon Pere, de lui rendre cette Ville auſſi-tôt que la Paix ſeroit faite. Il y avoit encore une autre choſe, qui chagrinoit fort les Espagnols: C'eſt que cette reſtitution donnoit un coup mortel à l'Electeur de Brandebourg, l'un de leurs plus fidelles Alliez, qui prétendoit avoir meilleur droit au Duché de Juliers, que le Duc de Neubourg, ſon concurrent. Ainſi fut terminée la longue & fâcheuſe dispute du rétabliſſement du Prince de Condé, lequel Don Louïs regardoit comme le plus glorieux endroit de ſa Négociation; & le Cardinal, comme celui, où Don Louïs avoit été pris pour dupe: têmoin ce qu'il en dit dans ſa derniere Lettre

Article LXXXIV. de la Paix des Pirenées.

---

[1] Le Cardinal raporte dans une des Lettres de ſa Negociation des Pirenées, qu'aiant fait ſemblant de recevoir cette ofre avec froideur, diſant, qu'elle n'étoit pas proportionnée à ce que nous rendions: Don Louïs s'emporta, jurant qu'il trembloit d'avoir fait une telle ofre, qui feroit murmurer & crier tout le Conſeil d'Espagne contre lui.

[2] Les Miniſtres d'Espagne afectoient de faire courir le bruit, que ſi le Cardinal eût tenu ferme encore quelques jours contre le retabliſſement du Prince de Condé, ils auroient encore cedé Cambrai. Mais tout cela ne tendoit qu'à s'en faire un plus grand merite auprès de ce Prince, & de tous les rebelles de France.

Lettre de la Relation de ſon Voiage des Pirenées. „ J'ai experimenté, dit-il, qu'il eſt „ arrivé à Don Louïs, ce qui arrive d'ordinaire à ceux que l'on contraint de ſe batre, „ à force de leur remontrer, que leur honneur y eſt engagé; c'eſt-à-dire, de ſortir „ du combat avec deſavantage, parce qu'ils y ſont entrez avec repugnance, & ſeulement pour ſe délivrer des importunitez de leurs amis.

Il eſt à remarquer, que dans la Préface de ce fameux Traité, il n'eſt pas dit un ſeul mot du Pape Alexandre VII. [1] qui avoit reſidé cinq ou ſix ans à Munſter, en qualité de Nonce Apoſtolique, & de Médiateur, au nom du Pape Innocent X. & qui dès l'entrée de ſon Pontificat avoit fait propoſer aux deux Rois, d'envoier leurs Plénipotentiaires à Rome, pour y négocier la Paix en ſa preſence. Le Procurateur Nani en dit la raiſon dans le Livre VIII. de la ſeconde Partie de ſon Hiſtoire de Veniſe. Les deux Favoris (ce ſont ſes termes) avoient l'ambition de vouloir être crus les ſeuls Auteurs de la félicité de la Paix, ainſi qu'on les avoit acuſez auparavant d'être les deux Inſtrumens des calamitez de la Guerre. Pour cet éfet, ils rejetérent toutes les médiations, & particulierement celle du Pape, qui s'étoit rendu également odieux aux deux Couronnes: d'autant que ſe ſouvenant toûjours de l'excluſion, que la France lui avoit donnée, il jetoit ſouvent des paroles ambigues & piquantes contre cette Cour; & qu'étant obligé de ſon exaltation aux Eſpagnols, il ne leur en témoignoit point de reconnoiſſance. Quoi qu'il en ſoit, cet événement vérifia la prédiction d'Innocent, qui voiant un jour deux artiſans, qui s'étoient batus avec furie dans la Place Navone, s'apaiſer d'eux-mêmes, ſans que perſonne les eût ſeparez: *Voilà*, dit-il, *comme feront les François & les Eſpagnols: quand ils ſeront las de faire la Guerre entr'eux, ils feront la Paix ſans l'entremiſe de qui que ce ſoit.* Enfin, il eſt certain, que ce mépris public de la Perſonne d'Alexandre, ajoûté à quelques railleries, que le Cardinal Mazarin, & l'Evêque de Frejus Ondedei, avoient faites de ſon Gouvernement, fut une des principales cauſes de l'inſulte, que ſon Frere & ſes Neveux firent en 1662. à l'Ambaſſadeur de France.

Hiſtoire de la Paix de 1659. imprimée à Cologne en 1664.

Quant au Portugal, comme Don Louïs avoit rejeté tous les expédiens, que le Cardinal lui avoit propoſez, pour faire conſentir le Roi Catholique à laiſſer ce Roiaume en l'état, où il ſe trouvoit alors; le Cardinal voiant la neceſſité abſoluë, où ſeroit le Roi ſon Maître de perpetuer la Guerre, & conſiderant d'ailleurs, qu'il ne ſeroit pas juſte de préferer l'intereſt particulier du Portugal au repos general de la Chretienté, promit au nom du Roi, que ſi, trois mois après l'échange des ratifications de ce Traité, les Portugais n'acceptoient pas les conditions, qui leur étoient ofertes par le Roi Catholique, le Roi Tres-Chretien ne ſe mêleroit plus de cette afaire, & ne leur donneroit, après ce terme expiré, aucune aide ou aſſiſtance publique, ou ſecrete, d'hommes, d'Armes, d'Argent, Munitions, Vivres, Vaiſſeaux, ni de pas une autre choſe, ſoit par Terre, ou par Mer (*e*). Voilà tout ce que Don Louïs gagna à la Paix des Pirenées, outre le rétabliſſement du Prince de Condé, pour tant de Villes, de Places, & de Provinces, qu'il ceda à la France, leſquelles miſes enſemble, compoſeroient un Roiaume de plus grande étenduë, que le Portugal même. En ſorte que, ſi l'on compare le Traité des Pirenées de 1659. avec celui de Cateau-Cambreſis de 1559. on verra, que l'un eſt la juſte revanche de l'autre; & qu'il eſt fatal à Louïs XIV. de réparer avantageuſement toutes les fautes & les diſgraces de ſes Predeceſſeurs. Et je ne puis aſſez m'étonner, que Saint-Evremond, qui a tant d'eſprit, ait parlé ſi mal de cette glorieuſe Paix, dans une de ſes Lettres (*f*), où il dit, [Que les Eſpagnols ont fait la Paix comme s'ils avoient été en nôtre place; & que nous avons reçu les conditions, comme ſi nous avions été en la leur: que le Cardinal Mazarin étoit toûjours le Maître de Don Louïs, par l'aſcendant de ſon eſprit, & par la force de ſon raiſonnement; mais qu'à la fin Don Louïs, par ſon opiniâtreté, demeuroit toûjours le Maître des reſolutions du Cardinal.] Jugement bien opoſé à celui de Don Chriſtoval, qui parlant à Abbé Siri blâmoit hautement Don Louïs, ſon Maître, d'avoir pris la peine de faire un ſi long Voiage, pour ſigner la Paix la plus deſavantageuſe, que l'Eſpagne ait jamais faite.

(*e*) Voiez l'Art. LX.

(*f*) Lett. au Marquis de Crequi, dans la Vie de St. Evrem. p. 48. qui eſt au devant du Tom. I. des *Oeuvres de St. Evremond* Ed. d'Amſterdam 1726.

Dans une des Lettres du Cardinal Mazarin.

Durant les trois mois acordez à la France, pour emploier ſes ofices auprès du Roi de Portugal, afin de le diſpoſer à un bon acommodement avec le Roi Catholique, on propoſa divers temperamens. Philippe IV. ofroit à la Régente de Portugal le titre de Viceroi perpetuel pour ſon Fils aîné, & la jouïſſance libre & entiére de tous les Biens & Etats Patrimoniaux de la Maiſon de Bragance, avec une amniſtie generale de tout le paſſé, & promeſſe de rétablir dans tous leurs biens, honneurs, & dignitez, tous ceux, qui avoient tenu le parti de Dom Jean IV. & de ſa Maiſon, depuis

---

[1] Charle-quint & François I. en avoient uſé de même dans le Traité de Crespy; & Henri II. & Philippe II. dans celui de Cateau-Cambreſis, où ils omirent à deſſein le nom du Pape Paul IV. dont ils étoient tous deux également mécontens.

puis la révolution de 1640. ſans en excepter aucun. Les Portugais, au contraire, ofroient à Philippe, de reconnoître le Roiaume pour fief de la Caſtille; de lui paier tous les ans un million de Croiſades; & d'entretenir huit Vaiſſeaux de Guerre à ſon ſervice. On tient même que, dans cette fâcheuſe conjoncture, la Reine de Portugal, pour aſſûrer la fortune du jeune Roi, ſon Fils, qui étoit imbécille de corps & d'eſprit, ſe fût contentée de la Roiauté des Algarves, & de la Souveraineté du Breſil, ſi Philippe, & ſon Premier Miniſtre, euſſent voulu ſe donner la patience de négocier amiablement avec elle, au-lieu de proceder, comme ils firent, avec des hauteurs & des menaces, qui bien loin d'intimider, ou d'humilier un grand courage, le rendent indomtable.

Au reſte, la France, qui avoit remis Dom Jean IV. ſur le Trône de ſes ancêtres, n'abandonna pas ſi réellement ſon Fils, qu'elle ne lui fournît ſous main toutes les aſſiſtances neceſſaires [1] pour s'y maintenir, & pour ôter au Roi d'Eſpagne toute eſperance d'y remonter. Je ne ſai pas s'il eſt vrai, comme le dit un Remarqueur [2], que la veille de la ſignature du Traité des Pirenées, le Cardinal Mazarin envoia le Comte de Choupes en Portugal, pour aſſûrer la Reine Mere de ce Roi, que quelque choſe qu'il eût promis, à ſon préjudice, on ne laiſſeroit pas de la ſecourir d'hommes & d'argent contre l'Eſpagne: mais il eſt certain, que lorſqu'il promit à Don Louïs, que le Roi Tres-Chretien abandonneroit le Portugal, il le fit avec une de ces reſerves mentales, que le Secretaire d'Etat Villeroy apelloit *arriere-penſees*; car en ce point-là, ſa penſée étoit toute diferente de ſa promeſſe. Outre que, ſelon ſa maxime, l'intention des Princes, & de leurs Premiers-Miniſtres, n'eſt pas, ni ne doit pas être aſſervie à leur ſignature, mais bien leur ſignature à leur intention.

Philippe IV. étant mort en 1665. ſa mort réveilla les pretentions de la France ſur le Brabant, & ſur deux ou trois autres Provinces des Païs-Bas, où le Droit de dévolution a lieu: Droit, en vertu duquel le Frere né d'un ſecond Mariage eſt exclus de la Succeſſion des Etats, par une Sœur du premier lit. De ſorte que Charles II. Roi d'Eſpagne, ſe trouvant dans le cas porté par la Loi, le Roi fit demander à la Reine Regente d'Eſpagne les Etats dévolus à la Reine, ſon épouſe. Mais le Conſeil d'Eſpagne n'aiant eu nul égard à ſa demande, il ſe vit obligé de ſe faire juſtice lui-même, & de porter ſes armes dans les Païs-Bas, où la rapidité de ſes Victoires verifia cet axiome politique,

Arma tenenti
Omnia dat, qui juſta negat.

Cette Campagne, qui fut celle de l'année 1667. fut precedée immediatement d'une Ligue ofenſive & defenſive, conclue au mois de Mars avec le Portugal: mais par un contrecoup fatal, cette même Ligue fut ſuivie, dix mois après, de la Paix particuliere du Portugal avec la Caſtille, & de cette fameuſe Ligue de l'Angleterre, de la Suede, & de la Hollande, apellée communément la TRIPLE ALLIANCE: Alliance funeſte à ſes Auteurs, c'eſt-à-dire, aux Hollandois, qui véritablement eûrent cette année-là, le plaiſir & la gloire de ſauver la Flandre, qui aloit être conquiſe, & d'arracher par un Traité de Paix, à Louïs XIV. la Franche-Comté, qu'il venoit d'enlever en plein hiver; mais qui, quatre ans après, éprouvérent juſques où peut aller la vangeance d'un Roi toûjours victorieux, & qui ſe croit ofenſé. Car ils perdirent en moins de ſix ſemaines trois Provinces entiéres, de ſept, dont leur Etat eſt compoſé, avec toutes les Places fortes ſituées ſur les bords du Vahal, & du vieux Rhin: & la terreur les avoit ſi fort ſaiſis, qu'on croit que ſi le Roi ſe fût préſenté devant Amſterdam avec une Armée, il ſe ſeroit rendu Maître de cette Ville, qui étoit alors dans une grande conſternation. Mais le Roi ne voulut pas pouſſer plus loin ſes Conquêtes, pour ne pas augmenter la jalouſie du Roi d'Angleterre, de peur que ce Prince ne reſſuſcitât la Triple Alliance, à laquelle il avoit renoncé dès l'année 1670. pour entrer dans la querelle du Roi Tres-Chrétien. Ce qui fut un tres-heureux coup d'Etat pour la France. 1667.

Quant à la Campagne de 1667. les Eſpagnols, & leurs Partiſans, l'ont voulu faire paſſer pour une invaſion, à cauſe qu'elle ne fut precedée d'aucune declaration de Guerre. Mais ſi l'*invaſion* eſt une uſurpation ſubite du bien d'autrui, il faut avouër, que cet odieux nom ne peut convenir à une expedition, par laquelle le Roi ſe metoit en poſſeſſion d'un bien, qui apartenoit, de toute juſtice, à la Reine ſa Femme, & à Monſeigneur le Daufin ſon Fils. Et d'ailleurs, la Reine Régente d'Eſpagne, & ſon Conſeil, avoient tort de ſe plaindre d'avoir été ſurpris, puiſque depuis la mort de

Philippe

---

[1] Cela ſe fit premierement ſous le nom de feu Monſieur de Turenne.

[2] Qui refute un Diſcours fait à Vienne par le Commandeur de Gremonville.

Philippe IV. le Roi leur avoit fait remontrer pluſieurs fois, & par les Lettres de la Reine ſa Mere, & par ſes Ambaſſadeurs, qu'il ſeroit contraint de recourir à la force, ſi l'on ne lui faiſoit raiſon ſur les Etats dévolus à la Reine ſon Epouſe. De ſorte, que cette défenſe de ſes droits n'étant point incompatible avec l'obſervation du Traité des Pirenées, qui n'y donnoit aucune ateinte, Sa Majeſté Tres-Chretienne ne jugea pas neceſſaire de declarer la Guerre au Roi d'Espagne, avec qui elle deſiroit de vivre en Paix. Mais cela n'empêcha pas, que ce Roi ne la lui declarât dans le mois de Juillet de la même année.

Quant à la Franche-Comté, ce fut en partie pour contenter les Suiſſes, que le Roi rendit cet Etat, pour le recouvrement duquel ils vouloient prendre les Armes, aleguant une ancienne Capitulation, par laquelle Marie de Bourgogne, Fille du dernier Duc, avoit mis cette Province ſous leur garde & protection [1]. Quoi qu'il en ſoit, ſi la France la rendit à regret au Roi d'Espagne, les Espagnols en eûrent encore davantage de laiſſer à la France toutes les Villes & les Places, que le Roi avoit conquiſes en 1667. ſavoir Charleroy, Binch, Ath, Doüay, Tournay, Oudenarde, Liſle, Armentieres, Courtray, Bergh, & Furnes, avec tous leurs Bailliages, Domaines, Châtellenies, Prevôtez, Seigneuries, Apartenances, & Dépendances. Ce qui a donné lieu au Baron de Liſola d'apeller, dans un de ſes Ecrits, la Paix d'Aix-la-Chapelle, *une Paix forcée*; & à l'Auteur des Remarques, que j'ai déja cité, de dire, que la France, & ſes Miniſtres ne peuvent pas parler de la maniere, dont la Paix d'Aix-la-Chapelle fut concluë, ſans inſulter l'Espagne, & ſans l'animer d'un reſſentiment proportionné à l'outrage, qu'on lui a fait. Ainſi il ne faut pas s'étonner de ce que cette Paix fut de ſi courte durée, puisque les Espagnols la comptoient pour un outrage, comme font d'ordinaire les Princes, qui ont traité à des conditions fort inégales.

Le Comte de Monterey, Gouverneur des Païs-Bas, en fut le premier infracteur par le ſecours, qu'il envoia ouvertement au Prince d'Orange, pour aler aſſieger Charleroy. Et lors que le Marquis de Villars s'en plaignit à Madrid, la Reine-Régente lui répondit, que le Roi Catholique, ſon Fils, pouvoit aſſiſter ſes Alliez ſans rompre la Paix d'Aix-la-Chapelle. Ce qui fit bien comprendre au Roi, que l'Espagne ne diféroit de lui declarer ouvertement la Guerre, que pour laiſſer meurir ce qui ſe machinoit contre lui en Alemagne, où l'Empereur, les Electeurs de Saxe, & de Brandebourg, les Ducs de Brunswick & de Lunebourg, & le Landgrave de Heſſe, avoient ſigné une Ligue avec la République de Hollande. Têmoin la Declaration de Guerre, que l'Empereur, & le Roi d'Espagne, firent l'année ſuivante à la France, le premier, au mois d'Aouſt; & l'autre, en Octobre.

En 1673.

Enfin l'an 1674. la Franche-Comté fut priſe pour la ſeconde fois, avec d'autant plus de gloire pour le Roi, que depuis que Sa Majeſté l'avoit renduë aux Espagnols, ils en avoient ſi bien fortifié les Places, qu'on les croioit imprenables. Quand on en reçut les nouvelles à Rome, Meſſieurs les Cardinaux diſoient tous, qu'il étoit bien juſte, que le Roi d'Espagne paiât de ſon propre bien tant de Villes, que le Roi Tres-Chrétien avoit été forcé d'abandonner aux Hollandois, pour ſe metre en défenſe contre toute la Maiſon d'Autriche. Et cette importante Province lui fut enſuite cedée & abandonnée irrevocablement, & pour toûjours, par le Traité de Nimegue, ainſi que les Villes de Valenciennes, Bouchain, Condé, Cambrai, Aire, Saint-Omer, Ipres, Warvik & Warneton ſur la Lis, Caſſel, Bavay, & Maubeuge, avec toutes leurs Seigneuries, Appartenances, & Dépendances, ſans exception: Sa Majeſté cedant & rendant réciproquement au Roi Catholique les Villes & Places de Charleroy, Binch, Ath, Oudenarde, & Courtray, lesquelles ledit Roi Catholique lui avoit auparavant cedées & transportées par le Traité d'Aix-la-Chapelle; comme auſſi la Ville & le Duché de Limbourg, & le Païs d'Outremeuſe, la Ville & Citadelle de Gand; la Ville de Leuve [2] en Brabant; la Ville de Saint-Ghilain en Hainaut; & la Ville de Puicerda en Catalogne. Comme les avantages de cette derniere Paix étoient à peu près égaux de part & d'autre, & que la concluſion du Mariage de Mademoiſelle d'Orleans avec le Roi d'Espagne, qui ſuivit immediatement après, ſembloit avoir reconcilié parfaitement les deux Nations; ſelon toutes les aparences, on devoit esperer un long repos: mais les diférends ſurvenus depuis entre les deux Rois, au ſujet de leurs pretentions, ont bien montré, que ce qu'un Grand-Duc de Toscane diſoit de la Paix de Vervin, eſt plus vrai que jamais: Que les Rois de France & d'Espagne faiſoient comme deux champions, qui devenant las à force de combatre, étoient enfin contraints de ſe repoſer, pour reprendre haleine; après quoi ils recommençoient à s'entrechamailler avec plus de furie qu'auparavant: Que quelque Paix qu'ils fiſſent enſemble, elle n'empê-

Zutphen, Arnheim, Nimegue, Tiel, Utrecht, Voerden, Crevecœur, Bomel, Campen, &c.

1678.

---

[1] C'eſt pour cela que le Canton de Berne ne voulut jamais donner paſſage à François I. pour aler conquerir la Franche-Comté.

[2] Cette petite Ville, qui paſſoit pour imprenable à cauſe de ſa ſituation dans un marais, & de ſa Citadelle, qui eſt presque inacceſſible, avoit été priſe * en une ſeule nuit, par une poignée de Soldats, que M. de Calvo, Gouverneur de Maeſtricht, y avoit envoiez ſecretement.

* le 3. de Mai 1678.

n'empêcheroit jamais, qu'il n'y eût une grande émulation entre ces deux Couronnes, après tant de mauvaiſes ſatisfactions, qui s'étoient paſſées entr'elles (*g*).

(*g*) Lettre 141. du Cardinal d'Oſſat.

1679.

Le Traité de Paix conclu en 1678. entre la France & l'Eſpagne, fut ſuivi d'un autre fait en 1679. entre l'Empereur & le Roi Tres-Chrétien, par lequel le Roi cedoit & transportoit à l'Empereur, & à ſes Heritiers & Succeſſeurs, le droit perpetuel de protection & de Garniſon, qu'il avoit aquis en vertu de la Paix de Munſter, ſur la Place de Philipsbourg; & l'Empereur, au nom de toute la Maiſon d'Autriche & de l'Empire, cedoit & transportoit réciproquement au Roi, & à ſes Succeſſeurs, la Ville & Citadelle de Fribourg (*h*), avec les trois Villages qui en dépendent, y reſervant ſeulement à l'Evêque, & à l'Egliſe de Conſtance, les droits dioceſains, qui leur apartenoient. Et par un autre Article (*i*) le Roi conſentoit de remetre à l'Empereur la Ville de Fribourg, & les trois Villages de ſa dépendance, au cas qu'ils puſſent convenir tous deux d'un équivalent. Sur cet Article il eſt à remarquer, que dans le projet de Paix, que le Roi avoit envoié à ſes Plénipotentiaires, il avoit ofert à l'Empereur l'alternative, ou de lui remettre Fribourg en échange de Philipsbourg; ou de garder chacun celle de ces deux Villes, dont ils étoient les Maîtres. Or l'Empereur aiant opté Philipsbourg, par complaiſance pour les Princes de l'Empire, qui regardoient cette Place comme une bride tres-incommode à leur liberté, ſi elle retournoit aux François; & s'en étant repenti depuis; à cauſe de l'importance de Fribourg, & qui nous ouvroit la Porte du Brisgaw, & des Villes Foreſtieres; ſes Ambaſſadeurs à Nimegue, tentérent d'obtenir le changement de cette option: mais la fermeté des nôtres à ne vouloir rien alterer aux Articles, dont on étoit convenu, les réduiſit à ſe contenter de celui-ci, dont la clauſe: *Si l'on peut convenir d'un équivalent, à la ſatisfaction de Sa Majeſté Tres-Chrétienne:* laiſſe au Roi toute la liberté de ne point rendre Fribourg, ſans avoir beſoin d'aleguer d'autre raiſon, ſinon qu'il n'agrée pas l'équivalent.

(*h*) Art. V.

(*i*) Art. XI.

Il étoit dit par le douzieme Article, que le Prince Charles de Lorraine ſeroit rétabli dans la libre & entiere poſſeſſion des Etats & des Biens, que le Duc Charles, ſon Oncle, poſſedoit en 1670. lors qu'ils furent ocupez par les Armes de France: mais à condition, que la Ville de Nancy, & ſon finage, demeureroit au Roi en toute Souveraineté; & qu'outre le chemin acordé par le feu Duc au Roi en 1661. pour paſſer de la Frontiere de France en Alſace, le Prince Charles lui en donneroit encore deux autres, pour paſſer de Nancy à Metz; & de Nancy en Franche-Comté. Et pour le dédommager de la Ville de Nancy, le Roi par l'Article XVII. lui cedoit & transportoit à lui, & à ſes Hoirs & Succeſſeurs, la proprieté & ſouveraineté de la Ville de Toul, avec toute ſa Ban-lieuë: Promettant auſſi de lui donner, en échange de la Ville & Prevôté de Longwic, une autre Prevôté, de pareille étenduë & valeur, dans l'un des trois Evêchez. Mais tout cela ne s'executa point, le Preſident Canon, Miniſtre du Prince Charles, aiant proteſté, que ſon Maître n'acceptoit aucun des Articles ſtipulez pour lui dans le Traité de l'Empereur; & demandé, qu'ils fuſſent raïez comme nuls à ſon égard. Tout ce que je puis dire, pour rendre témoignage à la verité, c'eſt que ſi le feu Prince Charles eût été l'Oncle ou le Predeceſſeur de celui, dont il a eu le malheur d'être le Neveu & le Succeſſeur, la Lorraine ſeroit encore toute entiere entre les mains de ſes Ducs.

Quoi qu'il en ſoit, l'Article de ce Traité, qui fut le plus debatu, & qui coûta davantage à l'Empereur, fut le ſecond, qui porte, [Que la Paix de Munſter ſera rétablie en ſa premiere force & vigueur, & demeurera à l'avenir en ſon entier:] d'autant que le Roi Tres-Chrêtien aiant obtenu par cette Paix la liberté de paſſer, par Terre & par Eau, dans les Terres de l'Empire, toutes les fois que les Princes d'Allemagne, ſes Alliez, auront beſoin de ſon ſecours: les Plénipotentiaires de l'Empereur, qui ſavoient combien cette convention reſſerre étroitement l'autorité Imperiale, firent tous leurs éforts, pour abolir, ou pour ébrécher au moins un droit, qui ſert de bouclier aux Princes & aux Etats de l'Empire, ſur la liberté deſquels on voudroit entreprendre.

Enfin la Guerre aiant recommencé en 1684. au ſujet du Comté d'Aloſt, dont le Roi de France s'étoit ſaiſi, & dont le Roi d'Eſpagne refuſoit de lui donner l'équivalent, après le lui avoir ofert. Il fit aſſiéger Luxembourg, & au bout d'un mois, entra victorieux dans cette Place, que les Eſpagnols & les Flamans croioient imprenable, jusques à dire dans leurs lardons, qu'ils étoient fort obligez aux François, de les avoir ſi bien acoûtumez au feu des Bombes, des Carcaſſes, & des Boulets, qu'ils regardoient tout cela comme des *eſpanta vellacos* (*k*). Rodomontade, qui n'étoit guére de ſaiſon, dans un tems, où l'on peut dire, ſans nulle exageration, ce que l'on diſoit à Rome de la fin du Regne de Philippe II. que les bras & les jambes de cette fameuſe Monarchie, qui ſont les Païs-Bas, le Milanés, & les Roiaumes de Naples &

(*k*) C'eſt-à-dire, comme un épouventail de coquins & de poltrons.

de Sicile, étoient armez de fer blanc; & que la tête, qui eſt l'Eſpagne, n'étoit couverte que d'une Coiffe de Tafetas (*l*).

(*l*) d'Oſſat Lettre 70.

Deux mois après la priſe de Luxembourg, il ſe fit à Ratisbonne une Treve pour vint ans, entre l'Empereur & le Roi, & une autre de même date entre la France & l'Eſpagne, concluë par l'Empereur au nom du Roi Catholique. 1684. C'eſt à cette Treve, ou, pour parler plus juſte, c'eſt à la bonne foi, avec laquelle le Roi l'a obſervée, que l'Empereur eſt redevable des progrès, qu'il a faits en Hongrie, après s'être vû à deux doits de perdre ce Roiaume, avec l'Autriche, & tous ſes autres Païs hereditaires. Obligation, dont toute la Chrétienté tiendra compte à Louïs-le-Grand dans les ſiecles à venir, puisque l'Empereur, & toute la Maiſon d'Autriche, en ont été ſi peu reconnoiſſans.

Il eſt tems de finir ce Diſcours, & de ſuplier tres-humblement Meſſieurs les Miniſtres, les Ambaſſadeurs, & les autres Politiques, de me faire au moins la juſtice de croire, que je le ſoûmets d'autant plus volontiers à leur cenſure, que je ne l'ai point compoſé en vûë de paroître habile dans un métier, où je recevrai, avec reſpect & reconnoiſſance, des leçons de tous ceux, qui voudront avoir la bonté de me redreſſer, ou de m'inſtruire; mais ſeulement, pour complaire aux longues & opiniâtres inſtances, que m'a faites durant plus de ſix mois un de mes plus anciens & de mes plus conſtans Amis, qui, par une fauſſe opinion, qu'il a toûjours eûe de mon intelligence, n'a pas voulu faire, ainſi qu'il le pouvoit, un meilleur choix.

Omnia tempus habent.
Tempus occidendi, & tempus ſanandi.
Tempus Belli, & tempus Pacis.

ECCLESIASTIS CAP. III.

HISTOIRE
DES
ANCIENS TRAITEZ,
OU
RECUEIL
HISTORIQUE & CHRONOLOGIQUE

Des Traitez répandus dans les Auteurs Grecs & Latins,
& autres Monumens de l'Antiquité; depuis les tems les
plus reculez juſques à l'Empereur **Charlemagne.**

SECONDE PARTIE,

Qui contient tout le tems depuis **Jesus-Christ** juſqu'à **Charlemagne.**

La Naissance de Jesus-Christ, qui préparoit une grande révolution dans la Religion, & une révolution la plus ſurprenante, la plus univerſelle, qu'on eût encore vu; concourut avec le tems, où **Rome** perdit entiérement ſa Liberté. Et le Gouvernement Monarchique, ſous lequel les *Romains* furent réduits, amena peu-à-peu, avec la diviſion & l'affoibliſſement de ce grand Empire, bien des changemens dans les affaires civiles d'un grand nombre de Païs. Cela paroîtra par l'Hiſtoire même des Traitez, qui ſe préſenteront dans cette Seconde & derniére Partie de mon Ouvrage.

ARTICLE I.

Traite' *de Paix entre l'Empereur* Auguste, *&* Phraate, *Roi des* Parthes.

Anne'e 2. de l'Ere commune depuis la Naiſſance de Jesus-Christ.

Il y avoit des troubles en *Orient*, à l'occaſion de l'*Arménie*. (*a*) **Auguste** y avoit établi Roi **Artavasde IV.** mais les *Arméniens* le chaſſérent, & mirent à ſa place (1) **Tigrane IV.** du nom. Pour y mieux réuſſir, ils demandérent du ſecours à **Phraate**, Roi des *Parthes*, qui, quoi qu'Allié des *Romains*, profita de l'occaſion pour ſe rendre maître de l'*Arménie*, ſous prétexte de l'aſſiſter. *Auguſte* auroit bien voulu aller lui-même dans ces païs-là, pour mettre ordre aux Affaires : mais il étoit trop âgé. Le meilleur expédient qu'il trouva, ce fut d'y envoier **Cajus Ce'sar**, ſon Petit-Fils naturel, & en même tems ſon Fils adoptif; quoi que celui-ci n'eût encore que

(*a*) *Zonare*, Tom. II. *pag.* 167. *Ed. Baſil.* (Lib. X. Cap. 36.) *Tacite*, Lib. II. Cap. 3.

Art. I. (1) Il étoit Fils de **Tigrane III.** qui régna peu de tems. **Artavasde IV.** qui avoit été mis par *Auguſte* à la place de celui-ci, étoit ſon Neveu, & Fils d'**Artavasde III.** Fils d'**Artaxias II.** dont **Tigrane III.** étoit Frére. Voiez **Vaillant**, *Arſacid. Imper.* pag. 399, 400.

que dix-neuf ans. *Phraate* en aiant eu avis, ne crut pas devoir s'expoſer à la Guerre: &, comme nous l'apprenons d'un (*b*) Fragment de Dion Cassius, il dépêcha d'abord des Ambaſſadeurs à *Auguſte*, pour ſe juſtifier ſur ce qui s'étoit paſſé, & pour lui demander la Paix, à condition qu'*Auguſte* lui rendroit ſes (2) Fils, qu'il avoit en ôtages. Mais *Auguſte*, en lui répondant par Lettres, lui dit ſimplement, qu'il lui ordonnoit de ſortir d'*Arménie*, & ne lui donna pas même le titre de Roi. *Phraate* piqué, lui écrivit ſur le même ton; il l'appelle ſeulement *Céſar*, & ſe qualifie lui-même *Roi des Rois*. Cependant il rabattit de ſa fierté, quand il ſût que *Cajus Céſar* étoit enfin arrivé en *Syrie*; car alors, craignant d'ailleurs que ſes propres Sujets ne remuaſſent, il conſentit à céder l'*Arménie*, dont il s'étoit emparé. (*c*) Ὅτι ὡς ἐπύθοντο οἱ βάρβαροι τὴν ἐπιστρατείαν τοῦ Γαΐου, Φραάτης ἔπεμψε πρὸς τὸν Αὔγουστον, ὑπὲρ τῶν γεγονότων ἀπολογούμενος, καὶ τοὺς ἀδελφοὺς ἐπὶ εἰρήνῃ ἀπαιτῶν . . . . (*d*) ὅμως δ' ὕστερον κατηλλάγη ἐπὶ τῷ τῆς Ἀρμενίας ἀποστῆναι, ἐπειδὴ τόν τε Γάϊον ἐν Συρίᾳ παρόντα ἔμαθε, καὶ τὰ οἰκεῖα ταραττόμενα μίσει αὐτοῦ ὑπετόπασε. Sur ces entrefaites, *Artavaſde* étant venu à mourir, *Tigrane*, qui ſe voioit alors ſans Concurrent, voulut s'aſſurer du conſentement des *Romains*, & pour cet effet il écrivit à *Auguſte*, ſans prendre le titre de Roi, & lui envoia en même tems des préſens conſidérables. L'Empereur, qui craignoit la Guerre avec les *Parthes*, reçut les préſens de *Tigrane*, & lui donnant de belles eſpérances, le renvoia à *Cajus*, pour ſe faire reconnoître Roi d'*Arménie*. *Cajus* conclut la Paix, dans une entrevuë avec *Phrahate*, (*e*) ſur les bords de l'*Euphrate*. Mais *Tigrane* n'y gagna rien. Comme il ne ſe fioit point aux promeſſes vagues d'*Auguſte*, il réſiſta; & *Cajus* fut obligé d'entreprendre une Expédition (*f*) contre l'*Arménie*; où il réuſſit à la réduire, mais non ſans peine; & il lui en couta même la vie, d'une bleſſure qu'il reçut en trahiſon. Cependant, il eut le tems de (*g*) donner un Roi aux *Arméniens*, & de leur propre conſentement. C'étoit Ariobarzane, Méde d'origine, bel homme, & d'un mérite diſtingué.

(*b*) Excerpt. Legat. *Fulv. Urſin.* num. 39.
(*c*) Excerpt. *Dion.* ubi ſup.
(*d*) *Dion*, Lib. LV. pag. 636.
(*e*) *Vellejus Patercul.* Lib. II. Cap. 101.
(*f*) *Ibid.* Cap. 102. *Florus*, Lib. IV. Cap. 12. *Zonare*, ubi ſupr.
(*g*) *Tacite*, ubi ſupr. *Cap.* 4.

ARTICLE II.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* AUGUSTE, *& les* CIMBRES.

Sans aucun indice du tems. Peut-être en l'Anne'e 5. depuis Jesus-Christ.

VOici un Traité, dont Strabon ſeul parle en paſſant, ſans donner aucun indice du tems précis où il ſe fit. Les Cimbres, autrefois ſi redoutables aux Romains, avoient commis quelque hoſtilité ſur les Terres de l'Empire. Ils jugérent à propos d'appaiſer l'Empereur *Auguſte*. Pour cet effet, ils lui envoiérent demander pardon, & en même tems un Traité d'amitié; lui faiſant apporter en préſent un Chauderon (1) Sacré, la plus reſpectable pour eux de leurs utenſiles religieuſes. *Auguſte* accepta le don, & leur accorda ce qu'ils ſouhaittoient: après quoi ils s'en retournérent. (*a*) Καὶ ἔπεμψαν [οἱ Κίμβροι] τῷ Σεβαστῷ δῶρον, τὸν ἱερώτατον παρ' αὐτοῖς λέβητα, αἰτούμενοι φιλίαν, καὶ ἀμνηστίαν τῶν ὑπηργμένων· τυχόντες δὲ ἀπῆραν. C'eſt tout ce que dit le Géographe, ſur une choſe paſſée de ſon tems.

(*a*) *Strabon*, Lib. VII. *pag.* 449. *Ed. Amſt.*

On ſait que, ſous le régne d'*Auguſte*, il y eut pluſieurs Guerres contre les Peuples de *Germanie*. Voions ſi nous ne pourrions pas rapporter ceci à une Expédition qu'y fit *Tibére*, en l'Année 5. de l'Ere Chrétienne. Il ſemble que nous en aiyons pour garant *Auguſte* même: car voici ce qu'il dit dans le fameux Monument d'*Ancyre*, tel qu'il a été publié depuis peu, plus ample & plus correct, par (*b*) feu Mr. Chishull. (*c*) C[laſſis Romana] . . . . . *ab. oſtio Rheni ad ſolis orientis regionem uſque ad* [orbis extrem]*a navigavit, quo neque terra, neque mari, quiſquam Romanorum ante id tempus adiit: Cimbrique, & Chariides, & Semnones, & ejuſdem tractus alii Germanorum populi per legatos amicitiam meam & Populi Romani petierunt.* „ Une „ Flotte *Romaine*, partie de l'embouchure du *Rhein*, eſt allée, du côté d'*Orient* juſ„ qu'où auparavant aucun *Romain* n'avoit pénetré, ni par mer, ni par terre: & les „ Cimbres, les (2) *Chariides*, les *Semnons* (3), & autres Peuples *Germains* de „ ce païs-là, m'ont envoié des Ambaſſadeurs, pour demander mon amitié & celle du „ *Peuple Romain*". Cette Flotte, comme nous l'apprenons de (*d*) Velleius Pa-

(*b*) *Antiq. Aſiatic.* pag. 172, *& ſeqq.*
(*c*) *Ibid.* pag. 175. lin. 15, *& ſeqq.* Tab. II.
(*d*) *Lib.* II. *Cap.* 106. Voiez auſſi *Pline*, Hiſt. Nat. *Lib.* II. *Cap.* 67.

TER-

---

(2) Il y a, dans le Fragment de Dion Cassius: *ſes Fréres*, τοὺς ἀδελφούς. Mais c'eſt une faute manifeſte. Car Phraate avoit fait mourir tous ſes Fréres, au nombre de trente: *Juſtin*, Lib. XLII. *Cap.* 5. Dion Cassius, Lib. XLIX. *pag.* 464. Et nous avons vu ſur l'Année 23. avant *Jéſus-Chriſt*, que ceux qu'il remit à *Auguſte* pour Otâges, étoient ſes Fils & Petits-Fils.

Art. II. (1) Dont ils ſe ſervoient pour recevoir le ſang des Victimes Humaines, qu'ils immoloient. C'eſt ainſi que l'entend Cluvier (*Germ. Antiq.* Lib. I. Cap. 35.) fondé ſur un autre endroit de Strabon, où le Géographe parle d'un tel Vaiſſeau, qu'il appelle κρατῆρα χαλκοῦν. *pag.* 451.

(2) Ou *Charydes*, comme porte la Copie de Tournefort. Mr. *Chishull* croit, avec beaucoup d'apparence, que ce ſont les *Harudes*, dont parle Ce'sar, *De Bell. Gall.* Lib. I. Cap. 32, & 51. Ils habitoient alors dans le même païs, que les *Marcomans*, ou dans la *Bohéme* d'aujourd'hui, vers les ſources de l'*Elbe*.

(3) Ceux-ci étoient entre l'*Elbe*, & l'*Oder*.

TERCULUS, ſe joignit, dans l'Année indiquée ci-deſſus, à l'Armée de *Tibére*, qui avoit traverſé la *Germanie*, & entra dans l'*Elbe*, par conſéquent au voiſinage des *Cimbres*. Il peut ſe faire que ceux-ci s'étant oppoſez, ou ſeuls, ou conjointement avec d'autres Peuples, aux tentatives de *Tibére*, aient alors envoié l'Ambaſſade dont il s'agit.

ARTICLE III.

TRAITE' *de Paix entre les* DALMATES, *&* *les* PANNONIENS, *d'un côté*; *&* *de l'autre, les* ROMAINS, *ſous l'Empereur* AUGUSTE.

ANNE'E 9. 10. de JESUS-CHRIST.

DEUX ou trois ans avant celui-ci, pluſieurs Peuples dépendans de l'*Empire Romain* s'étoient revoltez, (*a*) entr'autres, la DALMATIE, & la PANNONIE. Les extorſions des Gouverneurs de Province en furent la cauſe. Deux hommes, tous deux nommez (1) BATON, animérent ces Peuples à prendre les armes, & on les établit pour Chefs de part & d'autre. La terreur fut ſi grande à *Rome*, qu'AUGUSTE même, avec toute ſon expérience & tout ſon courage, trouva ſujet de s'allarmer beaucoup; & qu'on regardoit (*b*) cette Guerre comme la plus dangereuſe que *Rome* eût eu ſur les bras depuis les *Guerres Puniques*. TIBE'RE, qui étoit alors occupé à une Expédition contre les *Germains*, (2) leur accorda la Paix, pour ſe mettre en état de remédier aux troubles plus conſidérables de la *Dalmatie* & de la *Pannonie*. Il eut bien de la peine à en venir à bout, quoi qu'aidé de *Germanicus*, qu'*Auguſte* envoia enſuite, dans la crainte que *Tibére* ne prolongeât à deſſein la Guerre, pour retenir plus long tems le commandement. Mais la Famine, & les maladies qu'elle cauſa parmi les Troupes Ennemies, les réduiſirent à ſouhaitter la fin de la Guerre; & après la reddition d'une Place forte, *Baton*, celui qui étoit le Chef des *Dalmates*, ſe rendit à *Tibére* par compoſition. *Tibére* lui demanda, d'où venoit que les *Dalmates* s'étoient révoltez, & avoient ſi long tems réſiſté: „ C'eſt vous-mêmes (répondit hardiment *Baton*) qui en „ êtes cauſe: car vous envoiez, pour garder vos Troupeaux, non des Bergers ou des „ Chiens, mais des Loups ". Ainſi les *Dalmates* furent réduits, en partie par force, en partie par un Traité de compoſition. (*c*) Τοῦ δὲ Βάτωνος . . . . καθ' ὁμολογίαν ποτὲ τῷ Τιβερίῳ προσκεχωρηκότος . . . . ἡ μὲν οὖν Δαλματία τοῦτο μὲν πολέμῳ, τοῦτο δὲ καὶ ὁμολογίᾳ πάλιν προσεχώρησε τοῖς Ῥωμαίοις. Peu de tems après, *Baton* trouva moien de prendre & de faire mourir l'autre Chef de même nom que lui, lequel, pour avoir livré aux *Romains* par trahiſon *Pinnès*, Chef auſſi des *Dalmates*, avoit été établi Prince de ſa (*d*) Patrie, & abuſoit étrangement de ſon pouvoir. Cela fit que quantité de *Pannoniens* reprirent les armes. Mais ils les quittérent auſſi bien-tôt, *Plautius Sylvanus* les aiant réduits à accepter des conditions de Paix. L'année (*e*) ſuivante, la Guerre recommença en *Dalmatie*. *Germanicus* y fut envoié de nouveau, & puis encore *Tibére*. Ils agirent de concert ſi vigoureuſement, que *Baton*, déſeſpérant de pouvoir tenir plus long tems tête, envoia demander la Paix à *Tibére*; & comme il ne put perſuader à ſes gens d'en faire de même, il demeura dans une entiére inaction. *Tibére* aſſiégeoit alors une Place forte, nommée (3) *Andére*. Il la prit enfin par compoſition; & tint religieuſement les articles du Traité: (*f*) Καὶ τούτοις μὲν ὁ Τιβέριος τά τε ἄλλα, καὶ δὲ καὶ τὰ ὁμολογηθέντα σφίσι καθίστατο. Tout le reſte aiant cédé aux armes victorieuſes de *Germanicus* & de *Tibére*, *Baton* envoia ſon propre Fils à *Tibére*, promettant, s'il vouloit lui accorder l'impunité, de ſe rendre, lui & tous ſes gens. *Tibére* aiant donné ſa parole, *Baton* vint de nuit à ſon Camp; & étant conduit le lendemain devant *Tibére*, qui étoit aſſis ſur ſon Tribunal, il ne chercha point à ſe juſtifier lui-mê-

(*a*) Dion Caſſius, Lib. LV. pag. 650—654. *Patercul.* Lib. II. Cap. 108—116.

(*b*) *Suétone*, in *Tiber.* Cap. 16.

(*c*) Dion *Caſſ.* ubi ſupr. *pag.* 653. E. *Ed. H. Steph.*

(*d*) Des *Breuques*.

(*e*) *Dion*, Lib. LVI. *pag.* 663, *& ſeqq.*

(*f*) *Ibid.* Pag. 666.

ART. III. (1) Celui des *Dalmates* étoit, ſelon DION CASSIUS, de la Nation des *Dyſidiates*: Βάτωνος τινὸς Δυσιδιάτου. Mais il faut lire, comme l'a remarqué CASAUBON, Δαισιτιάτου: car c'eſt ainſi que STRABON qualifie ce *Baton*, Lib. VII. *pag.* 483. Il eſt vrai que le Géographe met ce Peuple parmi ceux de *Pannonie*: mais PLINE, *Hiſt. Nat.* Lib, III. Cap. 22. compte les *Daſitiates* entre ceux de *Dalmatie*. Et qui plus eſt, une ancienne Inſcription, rapportée par SPON (*Miſc. Erud. Antiq.* pag. 179.) le confirme; ainſi que l'a remarqué CELLARIUS, *Geogr. Ant.* Tom. I. p. m. 621. Cela peut ſervir à juſtifier DION CASSIUS, contre la critique de SCALIGER, *Animadv. in* EUSEBIUM, pag. 179. Les autres Auteurs, qui font ce *Baton* Chef des *Pannoniens*, auront aiſément confondu les deux Nations, à cauſe de leur union dans cette Guerre. L'autre *Baton* étoit de la Nation des *Breuques* (Βρευκοί) que STRABON (*ubi ſupr.*) met comme il faut, dans la *Pannonie*.

(2) *Marobodus*, Roi des *Marcomans*, dit lui-même, dans TACITE, qu'il fit la paix à des conditions raiſonnables: *Mox conditionibus æquis diſceſſum* &c. Hiſt. *Lib.* IV. *Cap.* 46. DION CASSIUS raconte (*pag.* 650.) que *Tibére* avoit déja fait la Paix avec les *Germains*: mais que ceux-ci avoient bien-tôt rompu leurs engagemens; & que néanmoins il leur accorda encore la Paix, à cauſe des troubles de *Dalmatie* & de *Pannonie*.

(3) Ἀνδήριον τεῖχος. PTOLOME'E l'appelle Ἔνδηρον, *Lib.* II. *Cap.* 17. Le nom s'eſt conſervé juſqu'à préſent: car on appelle *Endero*, une petite Ville de l'*Albanie*, ſur les frontiéres de la *Servie*, & dans les terres de l'ancienne *Dalmatie*.

même, bien loin de là il offrit ſa tête, ſi *Tibére* la demandoit : mais il parla beaucoup en faveur des autres, & fit la même réponſe, que nous avons rapportée ci-deſſus. Ainſi finit la Guerre de *Dalmatie*, qui coûta tant aux *Romains*. *Tibére*, pour témoigner ſa reconnoiſſance à *Baton*, de ce qu'il l'avoit une fois laiſſé échapper d'un endroit, où il étoit inveſti de tous côtez avec ſon Armée ; lui laiſſa la vie, & à un grand (*g*) nombre de ceux de ſon parti : & après l'avoir mené en triomphe, (*h*) il le tranſporta à *Ravenne*.

(*g*) *Ovide*, De Ponto, *Lib.* II. *Epiſt.* I. verſ. 43--46.
(*h*) *Suètone*, in *Tib.* Cap. 20.

ARTICLE IV.

TRAITE' *d'Alliance & d'Amitié entre* ARTABAN III. *Roi des* PARTHES, *&* GERMANICUS CE'SAR, *Neveu & Fils Adoptif de l'Empereur* TIBERE..

ANNE'E 18. depuis JESUS-CHRIST.

VONONE, un des Fils de *Phraate*, qui étoient en ôtage (*a*) à *Rome*, avoit régné après la mort de ſon Pére, en vertu du choix que l'Empereur *Tibére* avoit fait de lui, (*b*) à la priére des *Parthes* mêmes. Mais ces Peuples s'en laſſérent bien-tôt, & le chaſſérent, pour mettre à ſa place ARTABAN, de la race des *Arſacides*, & Roi des (1) *Médes*, ſelon JOSEPH. Les *Arméniens* ſe trouvant (2) alors ſans Roi, donnérent la Couronne à *Vonone*, qui étoit venu ſe refugier en *Arménie*. Mais il ne put s'y maintenir, *Tibére* n'aiant pas voulu le proteger, & une partie des *Arméniens* s'étant rangez du côté d'*Artaban* qui leur donna (3) pour Roi un de ſes Fils, nommé ORODE. *Vonone* alors ſe retira en *Syrie*, où *Silanus*, Gouverneur des *Romains* ; qui l'y avoit invité, le reçut honorablement, & lui donna néanmoins des gardes. Quelque tems après, GERMANICUS CE'SAR, Neveu de TIBE'RE, aiant été envoié en *Orient*, par cet Empereur, qui cherchoit à l'éloigner de *Rome*, & à le faire périr ; comme il fut arrivé en *Syrie*, il lui vint des Ambaſſadeurs de la part d'*Artaban*, pour le faire ſouvenir de l'Alliance & de l'Amitié qu'il y avoit entre les *Parthes* & les *Romains*, & pour témoigner le déſir qu'il avoit de la renouveller ſolennellement. Ils ajoutoient, que leur Maître, pour faire honneur à *Germanicus*, s'avanceroit juſqu'au bord de l'*Euphrate* : Que cependant il le prioit de ne pas permettre que *Vonone* demeurât en *Syrie*, de peur qu'il ne ſollicitât à la révolte les Grands des Païs voiſins. *Germanicus* répondit à cela en termes magnifiques, pour ce qui regardoit l'Alliance entre les *Romains* & les *Parthes*, mais d'une maniére honnête & modeſte, touchant l'honneur que le Roi lui faiſoit à lui-même. TACITE, qui nous apprend cela, ne nous marque point comment ſe fit l'entrevuë & le renouvellement des Traitez. Il ajoute ſeulement, que *Vonone* (4) fut envoié à *Pompéiopolis*, Ville maritime de *Cilicie* ; ce que *Germanicus* fit autant pour chagriner (*c*) *Piſon*, ſon ennemi, qui étoit fort attaché à ce Prince, que pour obliger le Roi des *Parthes*. (*d*) *Inter quæ ab Rege* Parthorum Artabano *Legati venêre. Miſerat amicitiam ac fœdus memoraturos, & cupere renovari dextras, daturumque honori* Germanici, *ut ripam* Euphratis *accederet : petere interim, ne* Vonones *in* Syria *haberetur, neu proceres gentium propinquis nuntiis ad diſcordias traheret. Ad ea* Germanicus, *de ſocietate* Romanorum Parthorumque *magnificè, de adventu Regis & cultu ſui, cum decore ac modeſtia reſpondit.* Vonones Pompejopolim Ciliciæ *maritimam urbem amotus eſt. Datum id non modo precibus* Artabani, *ſed contumeliæ* Piſonis, *cui gratiſſimus erat* &c. Nous verrons plus bas (*e*) les ſuites de tout ceci.

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 23. avant *J. Chriſt.*
(*b*) *Tacite*, Lib. II. Cap. 1, & *ſeqq. Joſeph*, Ant. Jud. *Lib.* XVIII *Cap.* 2. §. 4.
(*c*) Gouverneur alors de *Syrie.*
(*d*) *Tacite* r Annal. Lib. II. Cap. 58.
(*e*) Sur l'Année 37.

ART. IV. (1) Μηδίας βασιλεύοντα. Mais (dit Mr. l'Abbé de LONGUERUE, *Annal. Arſacid.* pag. 32.) cela eſt contraire au recit de STRABON, qui aſſure, (Lib. XI. pag. 794.) que, juſqu'à ſon tems, les deſcendans, d'ATROPATE avoient régné dans la *Médie*, appellée de ſon nom *Atropaténe* ; qui eſt celle dont il s'agit. Cette partie, quoi que petite, de la *Médie*, fut apparemment ce que l'on appella le Roiaume de *Médie*, depuis que l'autre plus grande, étoit confonduë avec les Etats des Princes voiſins, auxquels elle paſſa ſucceſſivement. Et nous avons vu ci-deſſus un *Artavaſde*, Roi des *Médes*, ſur l'Année 33. avant JESUS-CHRIST. Au reſte, VAILLANT conjecture, qu'il faut lire dans JOSEPH, Σκυθίᾳ, au lieu de Μηδίᾳ : fondé apparemment ſur ce que dit TACITE, qu'*Artaban* avoit été élevé chez les *Dahes*, Peuple *Scythe*. Mais on ne voit aucune variété de lecture dans les Editions & les Manuſcrits, qui autoriſe un tel changement.

(2) Après la mort d'*Ariobarzane*, dont nous avons parlé, ſur l'Année 2. ils mirent ſur le Trône une Femme, nommée ERATO. Mais ils s'en laſſérent bien-tôt, & la chaſſérent. TACITE, *Annal*, Lib. II. Cap. 4.

(3) JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XVIII. Cap. 2. §. 4. Mais cet *Orode* fut enſuite détrôné ; & alors, les *Arméniens* ſouhaittant d'avoir pour Roi ZE'NON, Fils de *Polémon*, Roi de *Pont*, *Germanicus* lui mit le Diadême ſur la tête dans la Ville d'*Artaxate*, où le nouveau Roi fut ſalué ſous le nom d'*Artaxias*, qu'il porta depuis. TACITE, *Ann.* Lib. II. Cap. 56. & 64. Voiez les Interprêtes ſur ces endroits-là.

(4) Il fut tué, l'année ſuivante, comme il vouloit ſe ſauver. TACITE, *ubi ſupr.* Cap. 68.

ARTICLE V.

TRAITE' *d'Amitié entre le même* ARTABAN III. *Roi des* PARTHES, *& deux Fréres* Juifs, ASINE'E *&* ANILE'E, *Chefs de Bandits dans la* Méſopotamie *& le Païs de* Babylone.

Environ l'ANNE'E 20. depuis JESUS-CHRIST.

PARMI les *Juifs*, qui demeuroient en *Méſopotamie* & dans le Païs de *Babylone*, il ſe trouva deux Fréres, nommez ASINE'E & ANILE'E, qu'une occaſion aſſez ſinguliére rendit Chefs d'une eſpéce de Peuple de Bandits. (*a*) Ces Jeunes Hommes é- (*a*) *Joſeph.* toient en apprentiſſage chez un Faiſeur de Voiles de Navire. Un jour que leur Maître Ant. Jud. trouva qu'ils venoient trop tard à l'ouvrage, il les gronda & les battit même. L'affront *Lib.* XVIII. leur fut ſi ſenſible, qu'ils ſe ſaiſirent de toutes les armes qui ſe trouvoient dans la Mai- Cap. IX. ſon, & allérent ſe planter dans un endroit où l'*Euphrate*, diviſé en pluſieurs branches, forme de belles Prairies, & des Pâturages abondans. Là ſe joignit bien-tôt à eux toute ſorte de Jeuneſſe pauvre & fainéante; & le nombre en aiant groſſi de jour en jour, ils ſe retranchérent ſi bien dans ce lieu, où ils étoient comme Rois, qu'ils devinrent redoutables aux Voiſins, & à toute la puiſſance même des *Parthes*. Après une victoire qu'ils remportérent ſur le Gouverneur de *Babylone*, qui avoit cru les ſurprendre & les défaire aiſément, en les attaquant un Jour de Sabbat, ARTABAN III. Roi des *Parthes*, admira le courage de ces deux Fréres, & eut grande envie de les voir. Il leur envoia pour cet effet un des plus affidez de ſes Garde-corps avec ordre de leur dire: „ Le Roi *Artaban*, quoi qu'il aît ſujet de ſe plaindre de vous, à cauſe de l'irruption que „ vous avez faite dans ſes Etats, dépouille néanmoins ſon juſte reſſentiment en conſi„ dération de vôtre valeur, & il m'a envoié pour vous aſſurer & vous donner parole, „ qu'il vous laiſſera aller & venir avec pleine liberté & ſûreté, ſans fraude ni tromperie, „ ſi vous voulez, comme il le ſouhaite fort, vous rendre auprès de lui pour lier amitié „ enſemble. Il promet auſſi de vous faire des préſens, & un honneur, qui, à cauſe „ de ſa puiſſance, ſervira beaucoup à l'augmentation de votre valeur ". *Aſinée* aiant reçu une Ambaſſade ſi honorable, crut néanmoins qu'il ſuffiſoit d'envoier d'abord ſon Frére, avec des préſens, tels qu'il pouvoit en avoir à offrir. Le Roi des *Parthes* voiant venir *Anilée* tout ſeul, & apprenant de lui que c'étoit la crainte qui empêchoit *Aſinée* de quitter ſes Marais; jura par les Dieux de ſes Ancêtres, qu'il ne leur feroit aucun mal ni à l'un ni à l'autre; & pour gage de ſa promeſſe, il donna la main (1) à *Anilée*, ce qui étoit chez les *Parthes* un ſigne d'engagement inviolable. *Aſinée* ſe laiſſa perſuader par toutes ces aſſûrances, & étant allé avec ſon Frére à la Cour du Roi, il en fut très-bien reçu. *Artaban* même, craignant que quelcun de ſes Officiers ne profitât de l'occaſion pour ſe défaire, malgré lui, d'un Ennemi ſi redoutable, le fit appeller le lendemain de bon matin, & lui dit: „ Jeune Homme, il eſt tems que vous re„ tourniez chez vous, de peur que pluſieurs de mes Généraux d'Armée, qui ſont ici, „ irritez par votre préſence, ne cherchent à vous tuer, ſans que je le ſache. Je vous „ donne en garde le Païs de *Babylone*, afin que vous le défendiez du pillage & que „ vous le garantiſſiez de tous maux. Il eſt juſte que vous me témoigniez votre bonne vo„ lonté, puis que je vous ai tenu ſi religieuſement la parole que je vous avois donnée, „ & cela ne s'agiſſant pas de peu, mais de ce qui regardoit votre ſalut & votre con„ ſervation ". (*b*) Καὶ πέμπει [ὁ Παρθῶν βασιλεὺς] τὸν πιστότατον τῶν σωματοφυλάκων (*b*) *Joſeph,* λέγοντα· Ὅτι βασιλεὺς Ἀρτάβανος, καίπερ ἠδικημένος ὑφ' ὑμῶν, ἐπιχειρήσεως αὐτοῦ τῇ ἀρ- ubi ſupr. χῇ γενομένης, ἐν ἐλάσσονι τὴν καθ' αὑτὸν ὀργὴν τῆς ὑμετέρας ἀρετῆς ποιησάμενος, ἀπέστειλέ §. 3, 4. με δεξιάν τε καὶ πίστιν δώσοντα ὑμῖν, συγχωρῶν ἄδειάν τε καὶ ἀσυλίαν ὁδῶν, χρήζων ἐπὶ φιλίᾳ προσχωρεῖν πρὸς αὐτὸν, δόλου τε καὶ ἀπάτης χωρίς· δῶρα τε δώσειν ὑπισχνεῖται καὶ τιμὴν, ἥτις ὑμῖν πρὸς τῇ νῦν οὔσῃ ἀρετῇ μελλήσει δυνάμει τῇ ἐκείνου ὠφελεῖν. . . . . Ἕωθεν δὲ μετακαλέσας [Ἀρτάβανος] τὸν Ἀσιναῖον· ὥρα σοι, φησὶν, ὦ νεανία, χωρεῖν ἐπὶ τὰ σαυτοῦ, καὶ μὴ πλείοσι τῶν ἐνθάδε στρατηγῶν τὴν ὀργὴν ἐρεθίσειας ἐπιχειρεῖν σου τῇ σφαγῇ, καὶ δίχα γνώμης τῆς ἐμῆς. παρακαταθήκην δέ σοι δίδωμι τὴν Βαβυλωνίαν γῆν, ἀλεύστητόν τε καὶ ἀπαθῆ κακῶν ἐσομένην ὑπὸ τῶν σῶν φροντίδων. ἄξιον δέ μοι τυγχάνειν σοῦ χρηστοῦ ἀνεπίκλητον σοὶ παρασχόμενος τὴν ἐμαυτοῦ πίστιν, οὐκ ἐπὶ κούφοις, ἀλλ' ἐπὶ τοῖς εἰς σωτηρίαν ἀνακειμένοις. JOSEPH, chez qui l'on trouvera toute cette hiſtoire rapportée plus au long, remarque que le motif d'*Artaban*, dans cette aſſociation ſi extraordinaire, étoit un trait de fine politique. Ce Prince craignoit les révoltes des Grands Seigneurs de ſon Empire, & il vou-

---

ART. V. (1) La main droite. Sur cette coûtume des *Parthes*, ou *Perſes*, il y a pluſieurs autres témoignages de l'Antiquité; que les Commentateurs ont ramaſſez, *Not.* in JUSTIN. Lib. XI. Cap. 15. *num.* 14.

même, bien loin de là il offrit ſa tête, ſi *Tibére* la demandoit : mais il parla beaucoup en faveur des autres, & fit la même réponſe, que nous avons rapportée ci-deſſus. Ainſi finit la Guerre de *Dalmatie*, qui coûta tant aux *Romains*. *Tibére*, pour témoigner ſa reconnoiſſance à *Baton*, de ce qu'il l'avoit une fois laiſſé échapper d'un endroit, où il étoit inveſti de tous côtez avec ſon Armée ; lui laiſſa la vie, & à un grand (g) nombre de ceux de ſon parti : & après l'avoir mené en triomphe, (h) il le tranſporta à *Ravenne*.

(g) *Ovide*, De Ponto, *Lib*. II. *Epiſt*. I. verſ. 43--46.
(h) *Suétone*, in *Tib*. Cap. 20.

ARTICLE IV.

TRAITE' *d'Alliance & d'Amitié entre* ARTABAN III. *Roi des* PARTHES, *&* GERMANICUS CE'SAR, *Neveu & Fils Adoptif de l'Empereur* TIBERE..

ANNE'E 18. depuis JESUS-CHRIST.

VONONE, un des Fils de *Phraate*, qui étoient en ôtage (a) à *Rome*, avoit régné après la mort de ſon Pére, en vertu du choix que l'Empereur *Tibére* avoit fait de lui, (b) à la priére des *Parthes* mêmes. Mais ces Peuples s'en laſſérent bientôt, & le chaſſérent, pour mettre à ſa place ARTABAN, de la race des *Arſacides*, & Roi des (1) *Médes*, ſelon JOSEPH. Les *Arméniens* ſe trouvant (2) alors ſans Roi, donnérent la Couronne à *Vonone*, qui étoit venu ſe refugier en *Arménie*. Mais il ne put s'y maintenir, *Tibére* n'aiant pas voulu le proteger, & une partie des *Arméniens* s'étant rangez du côté d'*Artaban* qui leur donna (3) pour Roi un de ſes Fils, nommé ORODE. *Vonone* alors ſe retira en *Syrie*, où *Silanus*, Gouverneur des *Romains* ; qui l'y avoit invité, le reçut honorablement, & lui donna néanmoins des gardes. Quelque tems après, GERMANICUS CE'SAR, Neveu de TIBE'RE, aiant été envoié en *Orient*, par cet Empereur, qui cherchoit à l'éloigner de *Rome*, & à le faire périr ; comme il fut arrivé en *Syrie*, il lui vint des Ambaſſadeurs de la part d'*Artaban*, pour le faire ſouvenir de l'Alliance & de l'Amitié qu'il y avoit entre les *Parthes* & les *Romains*, & pour témoigner le déſir qu'il avoit de la renouveller ſolennellement. Ils ajoutoient, que leur Maître, pour faire honneur à *Germanicus*, s'avanceroit juſqu'au bord de l'*Euphrate* : Que cependant il le prioit de ne pas permettre que *Vonone* demeurât en *Syrie*, de peur qu'il ne ſollicitât à la révolte les Grands des Païs voiſins. *Germanicus* répondit à cela en termes magnifiques, pour ce qui regardoit l'Alliance entre les *Romains* & les *Parthes*, mais d'une maniére honnête & modeſte, touchant l'honneur que le Roi lui faiſoit à lui-même. TACITE, qui nous apprend cela, ne nous marque point comment ſe fit l'entrevuë & le renouvellement des Traitez. Il ajoute ſeulement, que *Vonone* (4) fut envoié à *Pompéiopolis*, Ville maritime de *Cilicie* ; ce que *Germanicus* fit autant pour chagriner (c) *Piſon*, ſon ennemi, qui étoit fort attaché à ce Prince, que pour obliger le Roi des *Parthes*. (d) *Inter quæ ab Rege* Parthorum Artabano *Legati venêre. Miſerat amicitiam ac fœdus memoraturos, & cupere renovari dextras, daturumque honori* Germanici, *ut ripam* Euphratis *accederet : petere interim, ne* Vonones *in* Syria *haberetur, neu proceres gentium propinquis nuntiis ad diſcordias traheret. Ad ea* Germanicus, *de ſocietate* Romanorum Parthorumque *magnificè, de adventu Regis & cultu ſui, cum decore ac modeſtia reſpondit.* Vonones Pompejopolim Ciliciæ *maritimam urbem amotus eſt. Datum id non modo precibus* Artabani, *ſed contumeliæ* Piſonis, *cui gratiſſimus erat* &c. Nous verrons plus bas (e) les ſuites de tout ceci.

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 23. avant *J. Chriſt*.
(b) *Tacite*, Lib. II. Cap. 1, & *ſeqq*. *Joſeph*, Ant. Jud. *Lib*. XVIII *Cap*. 2. §. 4.
(c) Gouverneur alors de *Syrie*.
(d) *Tacite* Annal. Lib. II. Cap. 58.
(e) Sur l'Année 37.

ART. IV. (1) Μηδείας βασιλεύοντα. Mais (dit Mr. l'Abbé de LONGUERUE, *Annal. Arſacid*. pag. 32.) cela eſt contraire au recit de STRABON, qui aſſure, (Lib. XI. pag. 794.) que, juſqu'à ſon tems, les deſcendans, d'ATROPATE avoient régné dans la *Médie*, appellée de ſon nom *Atropaténe* ; qui eſt celle dont il s'agit. Cette partie, quoi que petite, de la *Médie*, fut apparemment ce que l'on appella le Roiaume de *Médie*, depuis que l'autre plus grande, étoit confonduë avec les Etats des Princes voiſins, auxquels elle paſſa ſucceſſivement. Et nous avons vu ci-deſſus un *Artavaſde*, Roi des *Médes*, ſur l'Année 33. avant JESUS-CHRIST. Au reſte, VAILLANT conjecture, qu'il faut lire dans JOSEPH, Σκυθίᾳ, au lieu de Μηδίᾳ : fondé apparemment ſur ce que dit TACITE, qu'*Artaban* avoit été élevé chez les *Dahes*, Peuple *Scythe*. Mais on ne voit aucune variété de lecture dans les Editions & les Manuſcrits, qui autoriſe un tel changement.

(2) Après la mort d'*Ariobarzane*, dont nous avons parlé, ſur l'Année 2. ils mirent ſur le Trône une Femme, nommée ERATO. Mais ils s'en laſſérent bien-tôt, & la chaſſérent. TACITE, *Annal*, Lib. II. Cap. 4.

(3) JOSEPH, *Antiq. Jud*. Lib. XVIII. Cap. 2. §. 4. Mais cet *Orode* fut enſuite détrôné ; & alors, les *Arméniens* ſouhaittant d'avoir pour Roi ZE'NON, Fils de *Polémon*, Roi de *Pont*, *Germanicus* lui mit le Diadême ſur la tête dans la Ville d'*Artaxate*, où le nouveau Roi fut ſalué ſous le nom d'*Artaxias*, qu'il porta depuis. TACITE, *Ann*. Lib. II. Cap. 56. & 64. Voiez les Interprêtes ſur ces endroits-là.

(4) Il fut tué, l'année ſuivante, comme il vouloit ſe ſauver. TACITE, *ubi ſupr*. Cap. 68.

ARTICLE V.

Traite' *d'Amitié entre le même* Artaban III. *Roi des* Parthes, *& deux Fréres* Juifs, Asine'e *&* Anile'e, *Chefs de Bandits dans la* Méſopotamie *& le Païs de* Babylone.

Environ l'Anne'e 20. depuis Jesus-Christ.

Parmi les *Juifs*, qui demeuroient en *Méſopotamie* & dans le Païs de *Babylone*, il ſe trouva deux Fréres, nommez Asine'e & Anile'e, qu'une occaſion aſſez ſinguliére rendit Chefs d'une eſpéce de Peuple de Bandits. (a) Ces Jeunes Hommes étoient en apprentiſſage chez un Faiſeur de Voiles de Navire. Un jour que leur Maître trouva qu'ils venoient trop tard à l'ouvrage, il les gronda & les battit même. L'affront leur fut ſi ſenſible, qu'ils ſe ſaiſirent de toutes les armes qui ſe trouvoient dans la Maiſon, & allérent ſe planter dans un endroit où l'*Euphrate*, diviſé en pluſieurs branches, forme de belles Prairies, & des Pâturages abondans. Là ſe joignit bien-tôt à eux toute ſorte de Jeuneſſe pauvre & fainéante; & le nombre en aiant groſſi de jour en jour, ils ſe retranchérent ſi bien dans ce lieu, où ils étoient comme Rois, qu'ils devinrent redoutables aux Voiſins, & à toute la puiſſance même des *Parthes*. Après une victoire qu'ils remportérent ſur le Gouverneur de *Babylone*, qui avoit cru les ſurprendre & les défaire aiſément, en les attaquant un Jour de Sabbat, Artaban III. Roi des *Parthes*, admira le courage de ces deux Fréres, & eut grande envie de les voir. Il leur envoia pour cet effet un des plus affidez de ſes Garde-corps avec ordre de leur dire : ,, Le Roi *Artaban*, quoi qu'il aît ſujet de ſe plaindre de vous, à cauſe de l'irruption que ,, vous avez faite dans ſes Etats, dépouille néanmoins ſon juſte reſſentiment en conſi- ,, dération de vôtre valeur, & il m'a envoié pour vous aſſurer & vous donner parole, ,, qu'il vous laiſſera aller & venir avec pleine liberté & ſûreté, ſans fraude ni tromperie, ,, ſi vous voulez, comme il le ſouhaite fort, vous rendre auprès de lui pour lier amitié ,, enſemble. Il promet auſſi de vous faire des préſens, & un honneur, qui, à cauſe ,, de ſa puiſſance, ſervira beaucoup à l'augmentation de votre valeur ". *Aſinée* aiant reçu une Ambaſſade ſi honorable, crut néanmoins qu'il ſuffiſoit d'envoier d'abord ſon Frére, avec des préſens, tels qu'il pouvoit en avoir à offrir. Le Roi des *Parthes* voiant venir *Anilée* tout ſeul, & apprenant de lui que c'étoit la crainte qui empêchoit *Aſinée* de quitter ſes Marais; jura par les Dieux de ſes Ancêtres, qu'il ne leur feroit aucun mal ni à l'un ni à l'autre; & pour gage de ſa promeſſe, il donna la main (1) à *Anilée*, ce qui étoit chez les *Parthes* un ſigne d'engagement inviolable. *Aſinée* ſe laiſſa perſuader par toutes ces aſſûrances, & étant allé avec ſon Frére à la Cour du Roi, il en fut très-bien reçu. *Artaban* même, craignant que quelcun de ſes Officiers ne profitât de l'occaſion pour ſe défaire, malgré lui, d'un Ennemi ſi redoutable, le fit appeller le lendemain de bon matin, & lui dit : ,, Jeune Homme, il eſt tems que vous re- ,, tourniez chez vous, de peur que pluſieurs de mes Généraux d'Armée, qui ſont ici, ,, irritez par votre préſence, ne cherchent à vous tuer, ſans que je le ſâche. Je vous ,, donne en garde le Païs de *Babylone*, afin que vous le défendiez du pillage & que ,, vous le garantiſſiez de tous maux. Il eſt juſte que vous me témoigniez votre bonne vo- ,, lonté, puis que je vous ai tenu ſi religieuſement la parole que je vous avois donnée, ,, & cela ne s'agiſſant pas de peu, mais de ce qui regardoit votre ſalut & votre con- ,, ſervation ". (b) Καὶ πέμπει [ὁ Παρθῶν βασιλεὺς] τὸν πιστότατον τῶν σωματοφυλάκων λέγοντα· Ὅτι βασιλεὺς Ἀρτάβανος, καίπερ ἠδικημένος ὑφ' ὑμῶν, ἐπιχειρήσεως αὐτοῦ τῇ ἀρχῇ γενομένης, ἐν ἐλάσσονι τὴν καθ' αὐτὸν ὀργὴν τῆς ὑμετέρας ἀρετῆς ποιησάμενος, ἀπέστειλέ με δεξιάν τε καὶ πίστιν δώσοντα ὑμῖν, συγχωρῶν ἄδειάν τε καὶ ἀσυλίαν ὁδῶν, χρῄζων ἐπὶ φιλίᾳ προσχωρεῖν πρὸς αὐτὸν, δόλου τε καὶ ἀπάτης χωρίς· δῶρά τε δώσειν ὑπισχνεῖται καὶ τιμὴν, ἥτις ὑμῖν πρὸς τῇ νῦν οὔσῃ ἀρετῇ μελλήσει δυνάμει τῇ ἐκείνου ὠφελεῖν . . . . Ἕωθεν δὲ μετακαλέσας [Ἀρτάβανος] τὸν Ἀσιναῖον· ὥρα σοι, φησὶν, ὦ νεανία, χωρεῖν ἐπὶ τὰ σαυτοῦ, καὶ μὴ πλείοσι τῶν ἐνθάδε στρατηγῶν τὴν ὀργὴν ἐρεθίσειας ἐπιχειρεῖν σου τῇ σφαγῇ, καὶ δίχα γνώμης τῆς ἐμῆς. παρακαταθήκην δέ σοι δίδωμι τὴν Βαβυλωνίαν γῆν, ἀλεύστητόν τε καὶ ἀπαθῆ κακῶν ἐσομένην ὑπὸ τῶν σῶν φροντίδων. ἄξιον δέ μοι τυγχάνειν σοῦ χρηστοῦ ἀνεπίκλητον σοὶ παρασχόμενος τὴν ἐμαυτοῦ πίστιν, οὐκ ἐπὶ κούφοις, ἀλλ' ἐπὶ τοῖς εἰς σωτηρίαν ἀνακειμένοις. Joseph, chez qui l'on trouvera toute cette hiſtoire rapportée plus au long, remarque que le motif d'*Artaban*, dans cette aſſociation ſi extraordinaire, étoit un trait de fine politique. Ce Prince craignoit les révoltes des Grands Seigneurs de ſon Empire, & il vou-

(a) *Joſeph.* Ant. Jud. *Lib.* XVIII. Cap. IX.

(b) *Joſeph,* ubi ſupr. §. 3, 4.

Art. V. (1) La main droite. Sur cette coûtume des *Parthes*, ou *Perſes*, il y a pluſieurs autres témoignages de l'Antiquité; que les Commentateurs ont ramaſſez, *Not.* in Justin. Lib. XI. Cap. 15. *num.* 14.

vouloit leur donner de l'occupation, en ſoutenant les deux Fréres Juifs. *Aſinée* de retour chez lui, avec les préſens dont *Artaban* l'avoit comblé, s'y retrancha de plus en plus, & ſe fit craindre pendant quinze ans. Jamais homme de cette ſorte n'étoit devenu ſi puiſſant, & il ſe ſeroit maintenu bien plus long tems, s'il ne s'étoit perdu lui-même, en ſe livrant à une folle paſſion; comme on le verra dans Joseph; auſſi bien que ce que les *Juifs* du païs de *Babylone* ſouffrirent, quoi qu'innocens, en punition des pillages de ces deux hommes de leur Nation.

ARTICLE VI.

Traite' *de Paix entre le même* Artaban III. *Roi des* Parthes, *& l'Empereur* Caligula.

Anne'e 37. depuis Jesus-Christ.

(a) *Tacite*, Annal. *Lib.* VI. Cap. 31, *& ſeqq.*
(b) *Dion Caſſ.* Lib. LVIII. *pag.* 731.
(c) *Tacite*, ubi ſupr. *Cap.* 37. *num.* 7.
(d) *Suétone in Tiber.* Cap. 66.
(e) *Dion Caſſ.* Lib. LIX. *pag.* 760.
(f) *Suétone, in Vitell.* Cap. 2.
(g) *Suétone, in Calig.* Cap. 14.
(h) *Joſeph*, Ant. Jud. *Lib.* XVIII. *Cap.* 4. §. 4.
(i) *Suétone*, ubi ſupr. D.
(k) *Dion Caſſius*, ubi ſupr.
(l) *Ubi ſupr.*

Artaban, (a) fier des ſuccès qu'il avoit eus contre les Nations voiſines, mépriſant d'ailleurs l'indolence & la Vieilleſſe de *Tibére*, avoit mis (1) ſur le Trône d'*Arménie* ſon Fils Arsace, trois ans avant celui où nous ſommes. Il attaqua (b) même la *Cappadoce*, & il maltraitoit extrêmement ſes Sujets. Lors qu'il ſe fut rendu maître de l'*Arménie*, il envoia redemander à *Tibére* avec hauteur, non ſeulement les richeſſes que *Vonone* avoit laiſſées dans la *Syrie* & dans la *Cilicie*, mais encore tous les Païs dont les *Perſes* & les *Macédoniens* avoient été en poſſeſſion du tems de Cyrus, & d'Ale'xandre *le Grand*. Ces rodomontades n'eurent pas le ſuccès, qu'il en attendoit. Les Principaux de ſes Sujets, mécontens, envoiérent ſecrétement à *Rome* demander pour Roi Phrahate, (2) qui y étoit encore en ôtage. *Tibére* le leur accorda : mais ce Prince étant arrivé en *Syrie*, y mourut. L'Empereur oppoſa alors à *Artaban*, un Neveu (c) de *Phrahate*, nommé Tiridate : & engagea Mithridate, Frére de *Pharaſmane*, Roi d'*Ibérie*, à s'emparer de l'*Arménie*; de ſorte qu'*Arſace* périt, par la trahiſon de ſes propres Miniſtres; & *Artaban*, ſon Pére, abandonné de tout le monde, s'enfuit bien loin vers la *Scythie*. *Lucius Vitellius*, (3) Gouverneur de *Syrie*, étoit celui que *Tibére* avoit chargé du ſoin de ménager tout, & par ſes intrigues, & à l'aide des Troupes qu'il avoit ſous ſon commandement. Mais *Artaban*, avec le ſecours des *Scythes*, & autres Peuples, recouvra ſon Roiaume; d'autant plus aiſément, que *Tiridate* avoit déja donné aux *Parthes* des ſujets de mécontentement. Ainſi *Artaban* reprit ſa fierté, & ſe rendit plus redoutable, que jamais, à *Tibére*. Il lui écrivit (d) alors apparemment ces Lettres, dans leſquelles on dit qu'il lui reprochoit ſes parricides, & tous ſes Vices énormes & éclattans. Sur ces entrefaites, *Tibére* vint à mourir. *Artaban* (e) entra dans l'*Arménie* impunément; & il ſe diſpoſoit à fondre en *Syrie*. Caligula, qui avoit ſuccédé à *Tibére*, envoia ordre alors à *Vitellius* de chercher à faire la Paix avec *Artaban*. *Vitellius* y emploia (f) toute ſon adreſſe, & réuſſit d'autant mieux, que le Roi des *Parthes*, qui n'avoit eu que du mépris pour *Tibére*, (g) étoit diſpoſé à ſouhaiter l'amitié de ſon Succeſſeur. Il faut bien qu'il le fût, à en juger par la maniére dont les choſes ſe paſſérent, ſans que *Vitellius* eût fait aucun exploit contre lui. Car il vint s'aboucher avec le Général *Romain* (h) au milieu d'un Pont ſur l'*Euphrate*, où chacun étoit accompagné de ſes Gardes; & aiant enſuite (i) paſſé ce Fleuve, il (4) adora les Aigles & les Enſeignes de l'Armée Romaine, comme auſſi les Statuës des (5) *Céſars*. Les conditions du Traité conclu étoient à l'avantage des *Romains*; pour ſûreté deſquelles (dont nous ne ſavons rien de plus) il donna en ôtages ſes propres Fils. (k) Σπονδάς τε αὐτῷ [τῷ Ἀρταβάνῳ] πρὸς τὸ τῶν Ῥωμαίων σύμφορον δοὺς [Βιτέλλιος], καὶ προσέτι καὶ παῖδας αὐτοῦ ὁμήρους λαβών. Joseph dit, (l) qu'*Artaban*, en faiſant partir ſon Fils *Darius* pour ôtage, envoia auſſi des préſens conſidérables, & en même tems un Juif, nommé *Eléazar*, qui avoit ſept coudées de haut. Au reſte, pluſieurs Savans ont remarqué, après Usserius (6), la faute que fait cet Hiſtorien Juif, en donnant ce Traité comme conclu du vivant même de *Tibére*, & par ſes ordres.

Art. VI. (1) Artaxias, dont nous avons parlé ſur l'Année 18. étant venu à mourir.

(2) Fils de *Phraate*. Voiez ci-deſſus ſur l'Année 23. avant Jesus-Christ. Et joignez ici un Fragment de Pierre le Patrice, qui eſt tout le prémier de ceux qui nous reſtent. *Pag.* 14. *Eclog. Legat.* Ed. Hoeſchel.

(3) Pére d'*Aulus Vitellius*, qui fut Empereur.

(4) Les Aigles & les Enſeignes de l'Armée étoient regardez par les *Romains*, comme des Dieux Militaires. Voiez les *Obſervationes* de feu Mr. Cuper, Lib. IV. Cap. 19.

(5) Dion Cassius dit, qu'*Artaban* offrit des *Sacrifices* aux Statuës d'*Auguſte*, & de *Caligula*.

(6) *Annal. Vet. Teſtam.* pag. 615. *Ed. Genev.* Voiez Mr. Wesseling, ſur Simson, *Chron. Cathol.* col. 1628.

ARTICLE VII.

EDITS *de l'Empereur* CLAUDE, *en faveur des* JUIFS.

ANNE'E 41. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort de l'Empereur *Caligula*, aſſaſſiné, comme on ſait, par l'effet d'une conjuration que ſa tyrannie lui attira; les JUIFS d'*Aléxandrie*, qui, ſous ſon Régne, avoient été fort maltraitez par le Peuple de cette Ville, crurent trouver le tems favorable pour ſe délivrer de la perſécution, & en vinrent même aux armes. (a) CLAUDE, qui avoit ſuccedé à *Caligula*, écrivit au Gouverneur d'*Egypte*, de travailler à appaiſer cette ſédition. Le Roi AGRIPPA, Petit-Fils d'HE'RODE *le Grand*, étoit alors à *Rome*, & il avoit beaucoup (b) contribué par ſes intrigues, pleines de fourberie, à l'élévation du nouvel Empereur. Ainſi il ne faut pas s'étonner, ſi, à ſa ſollicitation, & à celle de ſon Frére (1) HERODE, Roi du païs de *Chalcide*, *Claude* donna, en faveur des *Juifs*, l'Edit, que voici, & qu'il envoia en *Syrie*, auſſi-bien qu'à *Aléxandrie.* C'eſt JOSEPH, l'Hiſtorien des *Juifs*, qui nous a conſervé cet Acte en ſon entier.

(a) *Joſeph*, Ant. Jud. *Lib.* XIX. Cap. V.

(b) Voiez *Dion Caſſ.* Lib. LX. *pag.* 770.

ΤΙΒΕΡΙΟΣ ΚΛΑΥΔΙΟΣ ΚΑΙΣΑΡ, Σεβαςὸς, Γερμανικὸς, Ἀρχιερεὺς μέγιςος, Δημαρχικῆς ἐξουσίας, λέγει. Ἐπιγνοὺς ἀνέκαθεν τοὺς ἐν Ἀλεξανδρείᾳ Ἰουδαίους, Ἀλεξανδρεῖς λεγομένους, συγκατῳκισθέντας τοῖς πρώτοις εὐθὺ καιροῖς Ἀλεξανδρεῦσι, καὶ ἴσης ϖολιτείας ϖαρὰ τῶν Βασιλέων τετυχότας, καθὼς φανερὸν ἐγένετο ἐκ τῶν γραμμάτων τῶν ϖαρ' αὐτοῖς, καὶ τῶν διαταγμάτων· καὶ, μετὰ τὸ τῇ ἡμετέρᾳ ἡγεμονίᾳ Ἀλεξάνδρειαν ὑπὸ τοῦ Σεβαςοῦ ὑποτεταχθῆναι, ϖεφυλάχθαι αὐτοῖς τὰ δίκαια ὑπὸ τῶν πεμφθέντων ἐπάρχων κατὰ διαφόρους χρόνους, μηδεμίαν τε ἀμφισβήτησιν ϖερὶ τούτων γενομένην τῶν δικαίων αὐτοῖς, ἅμα καθ' ὃν καιρὸν Ἀκύλας ἦν ἐν Ἀλεξανδρείᾳ· καὶ, τελευτήσαντος τοῦ Ἰουδαίων ἐθνάρχου, τὸν Σεβαςὸν μὴ κεκωλυκέναι ἐθνάρχας γίνεσθαι, βουλόμενον ὑποτετάχθαι ἑκάςους ἐμμένοντας τοῖς ἰδίοις ἔθεσι, καὶ μὴ ϖαραβαίνειν ἀναγκαζομένους τὴν ϖάτριον θρησκείαν· Ἀλεξανδρεῖς δ' ἐπαρθῆναι κατὰ τῶν παρ' αὐτοῖς Ἰουδαίων ἐπὶ τοῦ Γαΐου Καίσαρος χρόνων, τοῦ διὰ τὴν ϖολλὴν ἀπόνοιαν καὶ ϖαραφροσύνην, ὅτι μὴ ϖαραβῆναι ἐθέλησε τὸ Ἰουδαίων ἔθνος τὴν ϖάτριον θρησκείαν καὶ θεὸν ϖροσαγορεύειν αὐτὸν, ταπεινώσαντας αὐτούς· βούλομαι μηδὲν διὰ τὴν Γαΐου ϖαραφροσύνην

„ TIBE'RE CLAUDE CE'SAR, *Auguſte*, „ *Germanique*, Grand Pontife, (2) revêtu de la „ Puiſſance du Tribunat, dit & ordonne ce qui „ ſuit. D'autant que je ſai il y a long tems, que „ les JUIFS d'*Aléxandrie*, qu'on appelle *Aléxandrins*, s'y ſont établis dès les prémiers tems de „ la fondation de cette Ville, & par la conceſſion „ des Rois (c) y ont eu les mêmes droits de Bourgeoiſie, que les Naturels du païs, comme il „ paroît par les Lettres & les Edits deſdits Rois „ ſur ce ſujet; enſuite, depuis qu'*Aléxandrie* a „ été ſoumiſe à notre Empire, ſous *Auguſte*, les „ mêmes droits ont été conſervez aux *Juifs* en „ leur entier, par les Gouverneurs envoiez en divers tems, ſans que perſonne les leur aît conteſtez, lors même qu'*Aquila* étoit en cette qualité à *Aléxandrie*: & l'Ethnarque des *Juifs* étant venu à mourir, *Auguſte* ne défendit point „ qu'on créât d'autres (3) Ethnarques, voulant „ ſeulement que tous ceux de cette Nation demeuraſſent ſoumis, en vivant ſelon leurs propres „ Coûtumes, & ſans pouvoir être forcez à violer la Religion de leurs Ancêtres: Ce néanmoins, „ les *Aléxandrins* ſe ſont ſoulevez contre les *Juifs* „ de chez eux, ſous l'Empire de *Cajus Céſar*, „ qui par un excès de folie & de fureur, a fort „ humilié ceux de cette Nation, parce qu'ils n'avoient pas voulu (4) enfraindre leur Religion, „ & l'appeller lui-même Dieu: je veux mainte- „ nant

(c) D'Egypte.

ART. VII. (1) CLAUDE donna à ce Prince le petit Roiaume, dont il s'agit. Ce païs de *Chalcide* étoit en *Syrie*. Mais il y avoit deux *Chalcides*: & c'étoit apparemment celle qui touchoit le mont *Liban*. Voiez TILLEMONT, *Hiſt. des Empereurs*, Tom. I. Part. II. *pag.* 1061. *Ed. de Bruxell.* & feu Mr. RELAND, *Paleſtin. Illuſtr.* pag. 315, 316. *Claude* augmenta auſſi les Etats d'*Agrippa*, & fit avec lui un Traité, qu'il confirma par ferment au milieu de la Place publique de *Rome*; comme le dit JOSEPH: ὅρκιά τε αὐτῷ τέμνεται πρὸς τὸν Ἀγρίππαν, ἐπὶ τῆς ἀγορᾶς μέσης ἐν τῇ Ῥωμαίων πόλει. Au reſte, on a une Médaille, frappée en l'honneur d'*Hérode*, qualifié *Ami de Claude*, Φιλοκλαύδιος. Mr. le Baron DE SPANHEIM montre que c'eſt le Roi de *Chalcide*: *De præſt. & uſu Numiſm.* Tom. I. *pag.* 522, *& ſeqq.* Il avoit cru autrefois, que c'étoit *Agrippa*. Voiez auſſi CELLARIUS, *Diſſert.* XI. pag. 223.

(2) Δημαρχικῆς ἐξουσίας. Il y a apparence, que l'année étoit marquée par un chiffre, & que les Copiſtes l'ont omis. Nous verrons au moins, ſur l'Année 45. une Lettre du même Empereur aux *Juifs*, où il y a *cinquiéme*, τὸ πέμπτον. Ici c'étoit la *prémiére*.

(3) On voit par là, combien les priviléges des *Juifs* étoient grands en *Egypte*. Ils avoient à *Aléxandrie* un Magiſtrat ſuprême qui s'appelloit non ſeulement *Ethnarque*, ou chef de la Nation, & Γενάρχης, qui ſignifie la même choſe; mais encore *Alabarque*. Ce dernier mot ſe trouve quelquefois dans JOSEPH, comme *Ant. Jud.* Lib. XVIII. Cap. 8. §. 1. Cet Hiſtorien explique ailleurs, en quoi conſiſtoit le pouvoir de l'*Ethnarque*, Lib. XIV. Cap. 7. §. 3. ſur quoi l'on peut voir la Note de Mr. DE SPANHEIM. Il y a une Diſſertation de feu Mr. RHENFERD, ſur les *Alabarques*, ou *Arabarques*, comme d'autres les nomment. Mr. LE CLERC en parle, dans ſa BIBL. ANC. ET MODERNE, Tom. XVII. pag. 111. *& ſuiv.* où il donne auſſi quelques conjectures ſur l'origine & le ſens de ce mot. Voiez encore HENRI DE VALOIS ſur EUSEBE, *Hiſt. Eccl.* Lib. II. Cap. 5. pag. 52. *Ed. Cantabr.* On croit, que ces *Ethnarques* ont ſubſiſté, parmi les *Juifs*, juſqu'au commencement du V. Siécle, & qu'ils étoient auſſi appellez *Patriarches*. Voiez TILLEMONT, *Hiſt. des Emper.* Tom. I. Part. II. *pag.* 1023, *& ſuiv.* Ed. de Bruxell.

(4) Lors qu'il envoia ordre à *Pétronius*, Gouverneur de *Syrie*, de faire mettre ſa Statuë dans le Temple de *Jéruſalem*. L'hiſtoire en eſt racontée au long par JOSEPH, *Ant. Jud.* Lib. XVIII. Cap. 8. & par PHILON, *De Legatione ad Cajum*.

„ nant que la Nation des *Juifs* ne perde aucun de ſes droits, pour la folie de *Cajus*, mais qu'elle ſoit maintenuë dans tous ceux qu'elle avoit auparavant, en vivant ſelon ſes Loix & ſes Coûtumes particuliéres. J'ordonne aux deux Parties de prendre bien garde, qu'il n'arrive aucun trouble après la publication du préſent Edit.

τῶν δικαίων τῷ Ἰουδαίων ἔθνει παραπεπτωκέναι, φυλάσσεσθαι δὲ αὐτοῖς καὶ τὰ πρότερον δικαιώματα, ἐμμένουσι τοῖς ἰδίοις ἔθεσι· ἀμφοτέροις δὲ διακελεύομαι τοῖς μέρεσιν, πλείστην ποιήσασθαι πρόνοιαν, ὅπως μηδεμία ταραχὴ γένηται μετὰ τὸ προτεθῆναί μου τὸ διάγραμμα.

OUTRE cet Edit, l'Empereur *Claude* en donna un autre, qu'il envoia, dit JOSEPH, dans tout le reſte de la Terre, c'eſt-à-dire, par tout l'Empire Romain, où il y avoit des *Juifs*. Le voici.

ΤΙΒΕ'ΡΙΟΣ ΚΛΑΥ'ΔΙΟΣ ΚΑΙ͂ΣΑΡ, Σέβαστος, Γερμανικὸς, Ἀρχιερεὺς μέγιστος, Δημαρχικῆς ἐξουσίας, Ὕπατος χειροτονηθεὶς τὸ δεύτερον, λέγει. Αἰτησαμένων με βασιλέων Ἀγρίππου καὶ Ἡρώδου τῶν φιλτάτων μοι, ὅπως συγχωρήσαιμι τὰ αὐτὰ δίκαια καὶ τοῖς ἐν πάσῃ τῇ ὑπὸ Ῥωμαίους ἡγεμονίᾳ Ἰουδαίοις φυλάσσεσθαι, καθὰ καὶ τοῖς ἐν Ἀλεξανδρείᾳ, ἥδιστα συνεχώρησα, οὐ μόνον τοῦτο τοῖς αἰτησαμένοις με χαριζόμενος, ἀλλὰ καὶ αὐτοὺς, ὑπὲρ ὧν παρεκλήθην, ἀξίους κρίνας, διὰ τὴν πρὸς Ῥωμαίους πίστιν καὶ φιλίαν· μάλιστα δὲ δίκαιον κρίνων, μηδεμίαν μηδὲ Ἑλληνίδα πόλιν τῶν δικαίων τούτων ἀποτυγχάνειν, ἐπειδὴ καὶ ἐπὶ τοῦ Θείου Σεβαστοῦ αὐταῖς ἦν τετηρημένα· καλῶς οὖν ἔχειν καὶ Ἰουδαίους τοὺς ἐν παντὶ τῷ ὑφ' ἡμᾶς κόσμῳ τὰ πάτρια ἤθη ἀνεπικωλύτως φυλάσσειν· οἷς καὶ αὐτοῖς ἤδη νῦν παραγγέλλω μου ταύτῃ τῇ φιλανθρωπίᾳ ἐπιεικέστερον χρῆσθαι, καὶ μὴ τὰς τῶν ἄλλων ἐθνῶν δεισιδαιμονίας ἐξουθενίζειν, τοὺς ἰδίους δὲ νόμους φυλάσσειν· τοῦτό μου τὸ διάταγμα τοὺς ἄρχοντας τῶν πόλεων καὶ τῶν κολωνειῶν καὶ μουνικιπίων, τῶν ἔν τε Ἰταλίᾳ καὶ τῶν ἐκτὸς, Βασιλεῖς τε καὶ Δυνάστας διὰ τῶν ἰδίων πρεσβευτῶν ἐγγράψασθαι βούλομαι, ἐκκείμενόν τε ἔχειν, οὐκ ἔλαττον ἡμερῶν τριάκοντα, ὅθεν ἐξ ἐπιπέδου καλῶς ἀναγνωσθῆναι δύναται.

„ TIBE'RE CLAUDE CE'SAR, *Auguſte*, *Germanique*, Souverain Pontife, revêtu de la Puiſſance du Tribunat, créé Conſul pour la ſeconde fois, dit & ordonne ce qui ſuit. LES Rois *Agrippa* & *Hérode*, qui ſont fort de mes Amis, m'aiant demandé, que je permiſſe aux JUIFS, qui demeurent dans tout l'Empire Romain, de continuer à jouïr des mêmes droits, dont jouïſſent les *Juifs* d'*Aléxandrie*; je l'ai accordé très-volontiers, non ſeulement pour faire plaiſir à ceux qui m'en prioient, mais encore parce que je jugeois ceux en faveur de qui ils intercedoient, dignes de cette conceſſion, à cauſe de leur fidélité & de leur amitié envers les *Romains*: & il me paroiſſoit ſur tout très-juſte, qu'aucune même des Villes *Gréques* ne fût privée de ces droits, puis qu'ils leur avoient été conſervez par feu l'Empereur *Auguſte*. Ainſi je trouve à propos que tous les *Juifs*, qui ſont répandus dans tout le Monde de notre domination, vivent ſelon les Loix de leurs Ancêtres ſans aucun empêchement. Mais en même tems je les exhorte à uſer avec modération de cet effet de ma bonté, & à ne point mépriſer les Religions des autres Peuples, mais à ſe contenter d'obſerver leurs propres Loix. Je veux auſſi que les Magiſtrats des Villes, des Colonies & des Municipes, & en (5) *Italie* & hors d'*Italie*, comme auſſi les Rois & les Princes, par le moien de leurs Députez, prennent copie de cet Edit, & le faſſent mettre dans un lieu où l'on (6) puiſſe le lire commodément de plain pié, & où il demeure affiché trente jours pour le moins.

ARTICLE VIII.

LETTRE *de* PE'TRONE, *Gouverneur de* Syrie, *à ceux de* DOR, *Ville de* Phénicie, *en conſéquence de l'Edit précédent de* CLAUDE.

LA même ANNE'E.

LETTRE *de cet Empereur aux* Juifs, poſtérieure de quatre ans.

NONOBSTANT l'Edit de CLAUDE, il arriva bien-tôt après une choſe, par laquelle on donnoit une grande atteinte aux priviléges de la Nation Judaïque, confirmez par cet Edit. Quelques Jeunes Gens de DOR, (1) Ville de *Phénicie*, mais qui étoit dans

---

(5) DION CASSIUS dit, ſur la même Année où nous ſommes, que, comme les *Juifs* étoient en ſi grand nombre à *Rome*, qu'on n'auroit pu les en chaſſer ſans craindre quelque trouble; *Claude* ſe contenta, en les laiſſant vivre ſelon leurs Loix, de leur défendre toute Aſſemblée. *Lib.* LX. pag. 768. Quelques années après, il les chaſſa de *Rome*, comme il paroît même par les ACTES *des Apôtres*, Chap. XVIII. *verſ.* 2. Voiez SUE'TONE, *Claud.* Cap. 25. & VAN DALE, *De Oracul.* pag. 604.

(6) C'étoit la formule ordinaire: *Unde de plano recte legi poſſit.* D'où vient qu'entr'autres actes de tyrannie, dont on blamoit avec raiſon *Caligula*, on dit qu'il fit écrire en très-petits caractéres. & dans un lieu fort à l'écart, une Ordonnance pour ſignifier les impôts qu'il exigeoit. SUE'TONE, *in Calig.* Cap. 41. Voiez CUJAS, *Obſerv.* Lib. VII. Cap. 29.

ART. VIII. (1) Ou *Dora*. Voiez la *Palæſtina Illuſtr.* de feu Mr. RELAND, pag. 738, *& ſeqq.*

dans l'enceinte de la *Paleſtine*, mirent dans la Synagogue des *Juifs* une Statuë de l'Empereur régnant. Le Roi *Agrippa*, qui depuis peu étoit de retour de *Rome*, alla lui-même en porter plainte à PUBLIUS PE'TRONE, encore alors Gouverneur de *Syrie*; & celui-ci écrivit auſſi-tôt à ceux de *Dor* la (*a*) Lettre, que voici.

(*a*) *Joſeph.* Ant. Jud. Lib. XIX. Cap. 6. §. 3.

ΠΟΠΛΙΟΣ ΠΕΤΡΩΝΙΟΣ, Πρεσβευτὴς Τιβερίου Κλαυδίου Καίσαρος, Σεβαστοῦ, Γερμανικοῦ, Δωριέων (2) τοῖς πρώτοις λέγει. Ἐπειδὴ τοσαύτῃ τόλμῃ ἀπονοίας τινὲς ἐχρήσαντο ἐξ ὑμῶν, ὥστε μηδὲ διὰ τὸ προτεθῆναι τὸ Διάταγμα Κλαυδίου Καίσαρος Σεβαστοῦ Γερμανικοῦ περὶ τοῦ ἀφίεσθαι Ἰουδαίους φυλάσσειν τὰ πάτρια, πειθῆναι ὑμᾶς αὐτῷ, τἀναντία δὲ πάντα πρᾶξαι, συναγωγὴν Ἰουδαίων κωλύοντας εἶναι, διὰ τὸ μεταθεῖναι ἐν αὐτῇ τὸν Καίσαρος ἀνδριάντα, παρανομοῦντας οὐκ εἰς μόνους Ἰουδαίους, ἀλλὰ καὶ εἰς τὸν Αὐτοκράτορα, οὗ ὁ ἀνδριὰς βέλτιον ἐν τῷ ἰδίῳ ναῷ, ἢ ἐν ἀλλοτρίῳ ἐτίθετο, καὶ ταῦτα ἐν τῷ τῆς συναγωγῆς τόπῳ, τῇ φύσει δικαίου ὄντος ἕνα ἕκαστον τῶν ἰδίων τόπων κυριεύειν κατὰ τὸ Καίσαρος ἐπίκριμα· τοῦ γὰρ ἐμοῦ ἐπικρίματος μιμνήσκεσθαι γελοιόν ἐστι μετὰ τὸ τοῦ Αὐτοκράτορος διάταγμα τοῦ ἐπιτρέψαντος Ἰουδαίοις τοῖς ἰδίοις ἔθεσι χρῆσθαι, ἔτι μέντοι συμπολιτεύεσθαι τοῖς Ἕλλησι κεκελευκότος· τοὺς μὲν παρὰ τὸ διάταγμα τοῦ Σεβαστοῦ τοιαῦτα τετολμηκότας, ἐφ' ᾧ καὶ αὐτοὶ ἠγανάκτησαν οἱ δοκοῦντες αὐτῶν ἐξέχειν, οὐ τῇ ἰδίᾳ προαιρέσει γεγενῆσθαι λέγοντες, ἀλλὰ τῇ τοῦ πλήθους ὁρμῇ, ὑπὸ ἑκατοντάρχου Πρόκλου Οὐιτελλίου ἐκέλευσα ἐπ' ἐμὲ ἀναχθῆναι τῶν πεπραγμένων λόγον ἀποδώσοντας· τοῖς δὲ πρώτοις ἄρχουσι παραινῶ, εἰ μὴ βούλονται δοκεῖν κατὰ τὴν αὐτῶν προαίρεσιν γεγενῆσθαι τὸ ἀδίκημα, ἐπιδεῖξαι τοὺς αἰτίους τῷ ἑκατοντάρχῃ, μηδεμίας στάσεως μηδὲ μάχης ἐῶντας ἀφορμὴν γενέσθαι, ἥν περ δοκοῦσί μοι θηρεύεσθαι διὰ τῶν τοιούτων ἔργων, καὶ ἐμοῦ καὶ τοῦ τιμιωτάτου μοι βασιλέως Ἀγρίππα οὐδενὸς μᾶλλον προνοουμένων, ἢ ἵνα μὴ ἀφορμῆς δραξάμενον τὸ τῶν Ἰουδαίων ἔθνος, ὑπὸ τῆς ἀμύνης προφάσεως συναθροισθὲν, εἰς ἀπόνοιαν χωρῇ. Ἵνα δὲ γνωριμώτερον ᾖ, τί καὶ ὁ Σεβαστὸς περὶ ὅλου τοῦ πράγματος ἐφρόνησε, τὰ ἐν Ἀλεξανδρείᾳ αὐτοῦ διατάγματα προτεθέντα προσέθηκα, ἅπερ, εἰ καὶ γνώριμα πᾶσιν εἶναι δοκεῖ, τότε καὶ ἐπὶ τοῦ βήματος ἀνέγνω ὁ τιμιώτατός μοι βασιλεὺς Ἀγρίππας, δικαιολογησάμενος περὶ τοῦ μὴ δεῖν αὐτοὺς ἀφαιρεθῆναι τῆς τοῦ Σεβαστοῦ δωρεᾶς. εἴς τε οὖν τὸ λοιπὸν, παραγγέλλω, μηδεμίαν πρόφασιν στάσεως μηδὲ ταραχῆς ζητεῖν, ἀλλὰ ἑκάστους τὰ ἴδια θρησκεύειν ἔθη.

,, PUBLIUS PE'TRONE, Lieutenant de TIBERE CLAUDE CE'SAR *Auguſte Germanicus*, dit & ordonne ce qui ſuit aux Principaux de DOR. D'autant que quelques-uns d'entre vous, malgré l'Edit publié de la part de CLAUDE *Céſar Auguſte Germanicus*, par lequel il eſt permis aux *Juifs* de vivre ſelon les Loix de leurs Ancêtres, ont eu l'inſolence non ſeulement de ne pas lui obéïr, mais encore de faire tout le contraire, empêchant les *Juifs* de s'aſſembler, par l'érection d'une Statuë de *Céſar*, qu'ils ont miſe dans le lieu de leurs Aſſemblées; en quoi ils ont non-ſeulement inſulté les *Juifs*, mais encore ils ſe ſont rendus coupables envers l'Empereur, dont la Statuë ſeroit mieux placée dans un Temple qui ne fût que pour lui, que dans un lieu étranger, & cela dans le lieu de l'Aſſemblée des *Juifs*; étant juſte, ſelon le Droit Naturel, que chacun ſoit maître des Lieux qui lui appartiennent, conformément à l'Ordonnance de *Céſar*: car il ſeroit ridicule à moi, de rappeller ici mes propres Ordonnances, après l'Edit par lequel l'Empereur a permis aux *Juifs* de vivre ſelon leurs propres Coûtumes, & ordonné même qu'ils jouïſſent des mêmes droits de Bourgeoiſie, que les *Grecs*. Ces gens-là donc, qui ont oſé entreprendre de telles choſes contre l'Edit de l'Empereur, & cela au grand regret de ceux qui paroiſſent les plus diſtinguez de la Ville, leſquels aſſurent qu'ils n'y ont eu aucune part, & que tout s'eſt fait par la fureur du Peuple; j'ordonne qu'on me les envoie par le Centurion *Proculus Vitellius*, afin qu'ils rendent compte de leurs actions: & j'exhorte les prémiers Magiſtrats d'indiquer audit Centurion les Coupables, s'ils ne veulent pas ſe rendre ſuſpects d'être leurs complices; qu'ils prennent garde auſſi à ne pas laiſſer la moindre occaſion de ſédition & de combats, comme quelques-uns ſemblent la chercher par tout ceci; moi, & le Roi *Agrippa*, mon très-honoré Ami, n'aiant rien plus à cœur, que d'empêcher que la Nation des *Juifs*, ſous prétexte d'une juſte défenſe, ne s'attroupe & ne s'émeuve furieuſement. Or afin que vous ſachiez mieux ce que l'Empereur veut & entend ſur toute cette affaire, je joins ici les Edits qu'il a fait publier à *Aléxandrie*, & qui, quoi qu'ils ſemblent aſſez connus de tout le monde, m'ont été lûs, devant mon Tribunal, par le Roi *Agrippa*, mon très-honoré Ami, lors qu'il repréſentoit qu'il n'étoit pas juſte que les *Juifs* fuſſent privez du bénéfice que l'Empereur leur a accordé. J'ordonne donc que déſormais on ne cherche aucune occaſion de ſéditions ni de troubles, mais que chacun exerce ſa Religion à ſa maniére.

JE joindrai ici, pour n'en pas faire à deux fois, une autre Lettre de l'Empereur CLAUDE aux *Juifs*, quoi qu'écrite quatre ans après, comme il paroît par la datte, qui tombe ſur l'Année 45. de JESUS-CHRIST. Il faut auparavant en marquer l'occaſion.

PENDANT que *Lucius Vitellius* étoit Gouverneur de *Syrie*, il avoit remis à la garde du Souverain Sacrificateur des JUIFS l'Habit Pontifical, avec tous ſes ornemens, (3) qu'He-

---

(2) Il faut lire Δωριτῶν. SPANHEIM in h. l.

(3) qu'HE'RODE *le Grand*, & les *Romains* après lui, avoient gardé juſqu'alors, par maxime d'Etat, dans le Château de *Jéruſalem* appellé la *Tour d'Antoine*. En l'année que je viens d'indiquer, (b) *Caſſius Longin*, Gouverneur de *Syrie*, & *Cuſpius Fadus*, qui commandoit en *Judée*, ordonnérent aux *Juifs*, de la part de l'Empereur *Claude*, de remettre l'Habit de cérémonie dans le lieu où il avoit été autrefois. Les *Juifs* demandérent permiſſion d'envoier là-deſſus des Députez à *Rome*; & ils l'obtinrent, mais en donnant des Otâges. Le Jeune *Agrippa* étoit alors à *Rome*, où on l'élevoit. Il ſollicita en faveur des Députez de ſa Nation : & l'Empereur aiant égard à ſes ſollicitations, écrivit à *Jéruſalem* la Lettre ſuivante, que nous tenons auſſi de (c) JOSEPH, l'Hiſtorien Juif.

(b) *Joſeph*, Ant. Jud. Lib. XX. Cap. 1.

(c) *Ibid*. §. 2.

ΚΛΑΥΔΙΟΣ ΚΑΙ͂ΣΑΡ Γερμανικὸς, Δημαρχικῆς ἐξουσίας τὸ πέμπτον, Ὕπατος ἀποδεδειγμένος τὸ τέταρτον, Αὐτοκράτωρ τὸ δέκατον, Πατὴρ πατρίδος, Ἱεροσολυμιτῶν ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, Ἰουδαίων παντὶ ἔθνει, χαίρειν. Ἀγρίππα τοῦ ἐμοῦ, ὃν ἐγὼ ἔθρεψα καὶ ἔχω σὺν ἐμαυτῷ εὐσεβέστατον ὄντα, προσαγαγόντος μοι τοὺς ὑμετέρους πρέσβεις, εὐχαριστοῦντας ἐφ᾽ ᾗ πεποίημαι τοῦ ἔθνους ὑμῶν κηδεμονίᾳ, καὶ αἰτησαμένων σπουδαίως καὶ φιλοτίμως τὴν ἱερὰν ἐσθῆτα, καὶ τὸν στέφανον, ὑπὸ τὴν ἐξουσίαν ὑμῶν εἶναι, συγχωρῶ, καθὼς ὁ κράτιστος καί μοι τιμιώτατος ὁ Οὐϊτέλλιος ἐποίησε. συγκατεθέμην δὲ τῇ γνώμῃ ταύτῃ, πρῶτον διὰ τὸ ἐμαυτοῦ εὐσεβὲς, καὶ τὸ βούλεσθαι ἑκάστους κατὰ τὰ πάτρια (4) θρησκεύειν· ἔπειτα εἰδὼς ὅτι καὶ αὐτῷ βασιλεῖ Ἡρώδῃ, καὶ Ἀριστοβούλῳ τῷ νεοτέρῳ, ὧν τὴν πρὸς ἐμαυτὸν εὐσέβειαν καὶ τὴν περὶ ὑμᾶς γινώσκω σπουδὴν, πάνυ χαριοῦμαι ταῦτα ποιήσας, πρὸς οὓς ἐστί μοι πλεῖστα δίκαια φιλίας, κρατίστους ὄντας κἀμοὶ τιμίους. ἔγραψα δὲ περὶ τούτων καὶ Κουσπίῳ Φάδῳ, τῷ ἐμῷ ἐπιτρόπῳ. Οἱ τὰ γράμματα κομίζοντες, Κορνήλιος Κέρωνος, Τρύφων Θευδίωνος, Δωρόθεος Ναθαναήλου, Ἰωάννης Ἰωάννου. Ἐγράφη πρὸ τεσσάρων Καλανδῶν Ἰουλίου, ἐπὶ ὑπάτων Ῥούφου καὶ Πομπηΐου Σιλουανοῦ.

,, CLAUDE CE'SAR *Germanicus*, revêtu pour
,, la cinquiéme fois de la Puiſſance du Tribunat,
,, créé Conſul pour la quatriéme, nommé *Empereur*
,, pour la dixiéme; Pére de la Patrie; aux
,, Magiſtrats, au Sénat & au Peuple de JERUSALEM,
,, & à toute la Nation des JUIFS, Salut.
,, Mon cher (5) *Agrippa*, que j'ai élevé, & que
,, j'ai encore chez moi, Prince très-pieux, m'aiant
,, préſenté vos Députez, qui m'ont remercié du
,, ſoin que je prends de votre Nation, & qui m'ont
,, inſtamment demandé, que vous euſſiez en votre
,, puiſſance le Vêtement Sacré & la Couronne; je
,, vous accorde cela, comme avoit fait *Vitellius*,
,, excellent homme & que je conſidére beaucoup.
,, Je me conforme ainſi à vos déſirs, prémiérement
,, par un effet de ma piété, & de la volonté où
,, je ſuis que chacun ſuive la Religion de ſon païs:
,, enſuite parce que je ſavois que par là je ſerois
,, beaucoup de plaiſir au Roi (6) *Herode* & au jeune
,, (7) *Ariſtobule*, dont je connois l'affection envers
,, moi & l'attachement à vos intérêts, perſonnages
,, auſſi très-vertueux & qui me ſont chers,
,, avec leſquels j'ai bien des liaiſons d'amitié. J'ai
,, écrit ſur le même ſujet à *Cuſpius Fadus*, mon Intendant.
,, Ceux qui portent cette Lettre, ſont,
,, *Corneille*, Fils de *Céron*; *Tryphon*, Fils de *Theudion*;
,, *Dorothée*, Fils de *Nathanaël*; *Jean*, Fils
,, de *Jean*. Donné le quatriéme avant les Calendes
,, de *Juillet*, ſous les (8) Conſuls *Rufus* &
,, *Pompejus Silvanus*.

ARTICLE IX.

TRAITE' *entre* ARTABAN, *Roi des* PARTHES, & IZATE, *Roi de l'*ADIABE'NE.

ANNE'E 41. depuis JESUS-CHRIST.

LE fier ARTABAN, Roi des PARTHES, (a) fut encore une fois détrôné, (b) & craignant même pour ſa vie de la part des Grands de ſon Roiaume, il alla ſe réfugier chez IZATE, (1) Roi d'ADIABE'NE, avec environ mille hommes de ſes Parens ou Domeſtiques. Quoi que ce Prince fût comme ſon Vaſſal, il l'aborda de la maniére du monde la plus humiliée & la plus ſoumiſe, en implorant ſon aſſiſtance, & lui repréſentant

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 37.

(b) *Joſeph*, Ant. Jud. *Lib.* XX. *Cap.* 3.

---

(3) Voiez JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XV. Cap. 11. §. 4. & Lib. XVIII. Cap. 4. §. 3.

(4) θρησκεύειν ἔθη. C'eſt ainſi que porte un Mſ. & bien apparemment. La reſſemblance d'ἔπειτα, qui ſuit, a fait aiſément ômettre ἔθη.

(5) Fils d'HE'RODE *Agrippa*, qui étoit mort l'année auparavant.

(6) C'eſt HE'RODE, Roi de *Chalcide*, dont on a parlé ci-deſſus.

(7) Fils d'HE'RODE, Roi de *Chalcide*. L'Empereur NERON donna depuis à cet ARISTOBULE le Roiaume de la *Petite Arménie*. TACITE, *Annal.* Lib. XIII. Cap. 7. JOSEPH, *Ant. Jud.* Lib. XX. Cap. 8. §. 4.

(8) C'eſt-à-dire, Conſuls *Suffecti*, ſubſtituez à ceux qui avoient été créez au commencement de l'Année, & qui étoient, *M. Vinicius*, Conſul pour la ſeconde fois, & *Taurus Statilius Corvinus*.

ART. IX. (1) C'eſt celui qui ſe convertit au Judaïſme, avec ſa Mére *Héléne*; comme le rapporte au long JOSEPH, dans le *Chap.* 2. qui précéde celui dont nous tirons tout ceci. OROSE a cru, que cette *Héléne* ſe fit Chrétienne. Mais le ſavant Mr. WESSELING réfute cela, *Obſ.* Lib. I. Cap. 9. où il traite auſſi d'*Ananias*, qui avoit inſtruit *Izate*. Il eſt fait mention d'*Izate*, à une autre occaſion, & ſur ce qui ſe paſſa quelques années après celle-ci, dans TACITE, *Annal.* Lib. XII. Cap. 13, 14. Si pluſieurs Livres de cet Hiſtorien ne s'étoient perdus, nous y trouverions peut-être quelque choſe de ce que *Joſeph* dit ici, par rapport à *Artaban*.

ſentant combien il étoit de ſon intérêt, & de l'intérêt commun de tous les Rois, qu'il prît en main le fait & cauſe d'un ſi grand Roi dépouillé. *Izate* en agit fort généreuſement, & voulut lui rendre tous les honneurs qu'il lui devoit. Il le conſola, lui donna de bonnes eſpérances d'un promt rétabliſſement, l'aſſura qu'il trouveroit en lui un Ami & un Allié, plus affectionné même qu'il ne croioit. Enfin il lui promit ou de le rétablir ſur le Trône des *Parthes*, ou de lui céder ſon propre Roiaume. (c) Καὶ, θάρσησον, εἶπεν [Ἰζάτης] ὦ Βασιλεῦ, μηδὲ σὲ συγχείτω τὸ παρὸν, ὡς ἀνήκεστον· ταχεῖα γὰρ ἔσται τῆς λύπης ἡ μεταβολή· Φίλον δὲ καὶ σύμμαχον εὑρήσεις κρείττω τῆς ἐλπίδος· ἢ γὰρ εἰς τὴν Πάρθων σὲ καταστήσω βασιλείαν πάλιν, ἢ τῆς ἐμῆς ἐκστήσομαι. Il tint parole. Il écrivit aux *Parthes*, pour les engager à rappeller *Artaban*, leur promettant lui-même avec ſerment & de la maniére la plus ſolemnelle, comme Garant & Médiateur, que ce Roi oublieroit tout le paſſé. La Lettre fit ſon effet; mais il s'agiſſoit de perſuader ſur tout celui qui étoit en poſſeſſion de la Couronne. CINNAME (car c'eſt ainſi qu'il s'appelloit) ſe trouva heureuſement diſpoſé à ſeconder la bonne volonté des Peuples. Il écrivit lui-même à *Artaban* de revenir, lui donnant toute ſorte de ſûreté; & le Roi s'y étant fié, il lui alla au devant, le ſalua Roi, & lui mit ſur la tête le Diadême, qu'il ôta de la ſienne. *Artaban* ne fut pas ingrat envers *Izate*, aux négociations duquel il étoit redevable de ſon rétabliſſement. Il lui permit de porter la Tiare (2) droite, & de coucher (3) ſur un Lit d'or; deux choſes qui n'étoient permiſes qu'aux Rois des *Parthes*. Mais, outre ces grands honneurs, *Artaban* fit auſſi à *Izate* des libéralitez réelles, lui donnant la Ville & le Païs de *Niſibe*, qui avoit été auparavant au Roi d'*Arménie*.

(c) *Joſeph*, ubi ſupr. §. 1.

ARTICLE X.

TRAITE' *pour la Succeſſion au Roiaume des* PARTHES, *entre* GOTARZE *&* BARDANE.

ANNE'E 44. ou environ, depuis JESUS-CHRIST.

ARTABAN, dont nous venons de parler, mourut peu (a) de tems après. Il laiſſa la Couronne à BARDANE, un de ſes Fils: mais celui-ci aiant voulu entreprendre la Guerre contre les *Romains*, ſes Sujets, qui en étoient mécontens, le chaſſérent, & mirent à ſa place GOTARZE, autre Fils d'*Artaban*. La cruauté de *Gotarze*, qui en étoit venu juſques à faire mourir *Artaban*, ſon autre (1) Frére, fut cauſe que les *Parthes* ſe ſoulevérent contre lui, & rétablirent *Bardane*. La Guerre alors recommença entre les deux Concurrens. Elle ne dura pas long tems néanmoins: & comme un jour les deux Armées n'attendoient que le moment pour combattre, tout d'un coup ils en vinrent à un Traité d'accommodement. *Gotarze* avoit découvert des complots faits contre eux deux parmi leurs Troupes, & il en avoit averti ſon Frére. Ils s'abouchérent enſemble, d'abord avec quelque défiance: mais s'étant enſuite raſſurez, ils s'embraſſérent, & jurérent l'un & l'autre ſur les Autels, de ſe venger de leurs communs Ennemis. Ils convinrent donc, que *Bardane* étoit mieux en état de retenir la Couronne; & *Gotarze*, pour ne donner aucun ſujet de jalouſie à *Bardane*, ſe retira au fond de l'*Hyrcanie*. Voilà ce que dit TACITE: (b) *At Parthi Imperatores, quum pugnam pararent, fœdus repente faciunt, cognitis popularium inſidiis, quas* Gotarzes *fratri patefecerat. Congreſſique primo cunctanter, deinde complexi dextras, apud altaria Deum pepigere, fraudem inimicorum ulciſci, atque ipſi inter ſe concedere. Potiorque* Bardanes *viſus retinendo regno: at* Gotarzes, *ne quid æmulationis exiſteret, penitus in* Hyrcaniam *abiit.*

(a) *Joſeph*, Ant. Jud. *Lib.* XX. *Cap.* 3. §. 3.

(b) Annal. Lib. XI. Cap. 9.

---

(2) Voiez ce que j'ai dit ci-deſſus, ſur l'Année 521. avant JESUS-CHRIST. *Artic.* 91. *Not.* 4.

(3) Voiez BRISSON, *De Regio Perſarum Principatu*, pag. 51. *Ed. Sylburg.*

ART. X. (1) On avoit cru mal-à-propos, que TACITE parle ici du Roi *Artaban*, & qu'il fait *Gotarze* & *Bardane* ſes *Fréres*; au lieu que, ſelon JOSEPH, ils étoient ſes Fils. USSERIUS même le ſuppoſe, *Annal.* pag. 627. *Ed. Genev.* Mais Mr. BAYLE a conjecturé, que *Tacite* entend par *Artaban*, un Fils de même nom que le Roi défunt: *Dict. Hiſt, & Crit.* Art. *Artaban* II. Not. E. Mr. l'Abbé de LONGUERUE, (*Annal. Arſacid.* pag 35.) & VAILLANT, pag. 224. donnent la même conciliation, comme inconteſtable. Effectivement il y a grande apparence, que *Tacite*, dans les Livres qui ſont perdus, avoit parlé de la mort du Roi *Artaban*, de ſa ſucceſſion, & des troubles qu'il y eut d'abord à cette occaſion; ſur quoi il faiſoit mention d'*Artaban*, entre les trois Fils du défunt. Si *Joſeph* ne dit rien de cet *Artaban*, il ne faut pas s'en étonner: ſa narration eſt ici fort courte, & imparfaite, ſur d'autres choſes. Au reſte, j'ai rangé les faits que je rapporte, comme les range Mr. l'Abbé *de Longuerue*. *Vaillant* s'y prend un peu autrement, pour ſuppléer l'Hiſtorien Juif, & l'Hiſtorien Romain, l'un par l'autre. La choſe eſt au fond aſſez indifférente, par rapport à mon but principal.

ARTICLE XI.

DIVERS *Traitez, à l'occaſion d'une Guerre dans le* BOSPHORE *Cimmérien.*

ANNE'E 49. de JESUS-CHRIST.

DEPUIS long tems, les ROMAINS faiſoient & défaiſoient les Rois du BOSPHORE CIMME'RIEN, comme de la plupart des autres Roiaumes. L'Empereur CLAUDE, dès la prémiére année de ſon Régne, (*a*) avoit donné (1) le Roiaume du *Boſghore* à un MITHRIDATE, deſcendu de MITHRIDATE *le Grand*, & par conſéquent de la race des *Achæménides.* Ce Prince, par ambition, ou pour quelque autre ſujet, que nous ignorons, voulut ſe ſouſtraire à la dépendance des *Romains*, & entrer en guerre contr'eux. Sa (*b*) Mére s'y oppoſoit, & (2) ne pouvant le diſſuader, menaça de s'enfuïr. *Mithridate* alors, ſans changer de deſſein, chercha à le couvrir; & tant pour la tromper, que pour amuſer CLAUDE, il envoia COTYS ſon Frére, à *Rome*, le chargeant de témoigner à l'Empereur les ſentimens de paix & d'amitié où il étoit à ſon égard. *Cotys*, au lieu de cela, découvrit à *Claude* les véritables diſpoſitions de *Mithridate* : & l'Empereur, pour l'en recompenſer, & punir en même tems le Rebelle, dépouilla celui-ci du Roiaume, qu'il donna à l'autre. (*c*) Il envoia en même tems (3) *Didius*, avec une Armée, pour mettre le nouveau Roi en poſſeſſion. Lors que *Didius* le crut aſſez bien établi, il ſe retira, lui laiſſant ſeulement quelques Cohortes, commandées par un (*d*) Chevalier *Romain. Mithridate*, qui juſques-là avoit couru de part & d'autre, mépriſant le peu d'expérience de ſon Frére, & le petit ſecours qu'il avoit auprès de lui, trouva moien de ramaſſer une Armée, avec laquelle s'étant emparé d'abord du Roiaume des *Dandarides*, (4) il ſe diſpoſoit à rentrer dans le *Boſphore. Cotys*, & *Julius Aquila*, le Commandant des Cohortes *Romaines*, ne ſe ſentoient pas aſſez forts, pour lui tenir tête; d'autant plus que ZORSINE, Roi des *Siraques*, Peuples voiſins du *Caucaſe*, s'étoient joints contr'eux à *Mithridate.* Ils envoiérent demander une Alliance à EUNONE, Roi des *Aorſes*, Nation *Scythique*, & l'obtinrent aiſément, en lui faiſant conſidérer la puiſſance des *Romains*, intéreſſez à cette Guerre. Il fut convenu entr'eux, Qu'*Eunone* agiroit avec ſa Cavalerie, & que les *Romains* entreprendroient les Siéges des Villes : (*e*) *Nec fuit in arduo Societas, potentiam* Romanam *adverſus rebellem* Mithridatem *oſtentantibus. Igitur pepigere, equeſtribus prœliis* Eunones *certaret; obſidia urbium* Romani *capeſſerent.* Cette ligue eut un ſi grand ſuccès, que *Zorſine*, après avoir long tems balancé, préfera la conſervation de ſon propre Roiaume à la défenſe d'un Rebelle, & donnant des Otâges, ſe proſterna devant les Images de l'Empereur, qui lui fit rendre tout ce qu'on lui avoit pris. *Mithridate* alors ne voiant plus de reſſource, ni dans ſes armes, ni dans l'interceſſion d'aucun des *Romains* qui étoient auprès de *Cotys*, tous gens de trop peu de crédit, pour pouvoir compter ſur leurs promeſſes; & craignant d'ailleurs ſon Frére, de qui il avoit été trahi; alla ſe livrer à *Eunone*, dans la poſture la plus humiliante, *Fais*, lui dit-il, *tout ce que tu voudras, de moi, deſcendant du Grand* Achæméne; *qui eſt le ſeul bien que les Ennemis m'ont laiſſé.* Le Roi des *Aorſes*, touché d'un tel ſpectacle, releva cet illuſtre Suppliant, & envoia auſſi-tôt des Ambaſſadeurs à *Rome*, avec une Lettre, où il intercédoit fortement auprès de *Claude*, en faveur de *Mithridate*, pour qui il demandoit ſeulement la vie, & qu'on ne le menât point en triomphe. L'Empereur accorda ces conditions, non ſans peine, & par des raiſons de politique, plus que par un principe de générosité & de clémence, quoi qu'il voulût s'en faire honneur. (*f*) *Pro* Mithridate, *quando gravius mereretur, non potentiam, neque regnum precari, ſed ne triumpharetur, neve pœnas capite expenderet . . . . His permotus* [Claudius] *ſcripſit* Euno-

(*a*) *Dion Caſſ.* Lib. LX. *pag.* 769. *Ed, H. Steph.*

(*b*) *Petr. Patricius, E*clog. Leg. *Hoeſchel. pag.* 15.

(*c*) *Tacite*, Annal. Lib. XII. Cap. 15--21.

(*d*) *Julius Aquila.*

(*e*) *Tacite*, ubi ſupr. *Cap.* 15.

(*f*) *Ibid.* Cap. 19, 20.

ART. XI. (1) VAILLANT, qui a donné, comme il a pu, la ſuite & l'hiſtoire de ces Rois du *Boſphore*; après avoir rapporté ce don de la Couronne, dit, (*pag.* 246.) que DION CASSIUS ajoute un privilége honorable, accordé en même tems à *Mithridate* par *Caligula*, c'eſt de pouvoir entrer dans le Sénat, & d'y remercier les Sénateurs en Langue Gréque. Mais *Dion* dit cela d'*Agrippa*, & d'HERODE Roi de *Chalcide* (pag. 770.) & non pas de *Mithridate.*

(2) Cette circonſtance, & la maniére dont *Mithridate* fut trahi par *Cotys*, ſont tirées du Fragment de PIERRE *le Patrice*, indiqué en marge. Mais *Mithridate* y eſt qualifié Roi d'*Ibérie*, par une mépriſe, que TILLEMONT a heureuſement découverte. La bevuë vient, de ce que *Pierre* a confondu deux *Mithridates* de ce tems-ci : l'un, Roi du *Boſphore*, qui eſt celui dont il s'agit, l'autre, Frére de *Pharaſmane*, Roi d'*Ibérie* (dont nous avons parlé ſur l'Année 37.) mais qui fut Roi d'*Arménie*, & non d'*Ibérie*. Du reſte, tout ce que dit *Pierre*, ne peut convenir qu'au *Mithridate* du *Boſphore* : & on y trouve l'explication de la qualité de *traitre*, que TACITE donne à *Cotys* par rapport à ſon Frére : *Frater* Cotys PRODITOR OLIM, *deinde hoſtis* &c. Annal. XII. 18. L'Hiſtorien Latin avoit rapporté la trahiſon en ſon lieu, dans quelcun des Livres perdus; de ſorte qu'il n'en fait mention ici que par occaſion. Voiez l'*Hiſt. des Empereurs* de TILLEMONT, Tom. I. Part. II. *pag.* 605. *Ed. de Bruxell.*

(3) On croit que c'eſt *Aulus Didius Avitus Gallus*, dont TACITE parle ailleurs.

(4) Ou *Dandariens*, comme ces Peuples des environs des *Palus Méotides* ſont appellez par STRABON, PLINE, ETIENNE *de Byzance* &c.

Eunoni, *meritum quidem noviſſima exempla* Mithridatem, *nec ſibi vim ad exſequendum deeſſe; verum ita majoribus placitum, quanta pervicacia in hoſtem, tanta beneficentia adverſus ſupplices utendum* &c. *Mithridate* fut amené à *Rome*, où il conſerva toute ſa fierté, malgré ſon état. On croit, que c'eſt lui (*g*) qui, environ vint ans après, y perdit la vie, pour avoir trempé dans le ſoulévement de *Nymphidius* contre l'Empereur GALBA.

(*g*) Plutarque, in *Galb.* pag. 1059. Tom. I.

ARTICLE XII.

TRAITÉ *entre* MITHRIDATE, *Roi d'*ARMÉNIE, *&* RHADAMISTE, *ſon Neveu & ſon Gendre, Fils de* PHARASMANE, *Roi d'*IBÉRIE.

ANNÉE 51. depuis JESUS-CHRIST.

MITHRIDATE, Frére de PHARASMANE, Roi d'IBÉRIE, (1) régnoit en ARMÉNIE, pour la ſeconde fois. (*a*) *Pharaſmane* avoit un Fils, nommé RHADAMISTE, qui témoignoit tout ouvertement qu'il s'ennuioit de ce que ſon Pére lui faiſoit trop attendre ſa Succeſſion. Pour prévenir les effets de cette ambition prématurée, il lui mit dans l'eſprit de penſer au Roiaume d'*Arménie*, bien plus conſidérable, & lui en ſuggéra les moiens. *Rhadamiſte* feignant d'être maltraité de lui, à cauſe d'une Belle-Mére, ſe réfugia chez *Mithridate*, qui le reçut très-bien, comme s'il eût été ſon propre Fils, & lui fit même épouſer ſa Fille. Ce Neveu & Gendre trouva moien de gagner les Principaux d'*Arménie*, & quand il les vit diſpoſez à prendre ſon parti, il s'en retourna en *Ibérie*, comme ſi ſon Pére, reconcilié avec lui, le rappelloit. *Pharaſmane*, inſtruit des intrigues que *Rhadamiſte* avoit menagées, chercha querelle à ſon Frére, & lui aiant déclaré la Guerre, envoia contre lui *Rhadamiſte* même, avec une Armée. *Mithridate* ainſi attaqué à l'improviſte, & abandonné apparemment de la plupart de ſes Sujets, fut contraint de ſe retirer dans le Fort de *Gorneas*, dont la ſituation étoit avantageuſe, & où il y avoit une Garniſon Romaine, commandée par *Caelius Pollion*. *Rhadamiſte* aſſiégea en vain cette Place, & il l'auroit même inutilement bloquée, ſi le Commandant Romain ne ſe fût laiſſé corrompre par argent. Celui-ci réſiſta à toutes les repréſentations d'un brave Centenier, nommé *Caſperius*, qui le conjuroit de ne point livrer, par un infame trafic, un Roi Allié du Peuple Romain, & un Roiaume, que *Mithridate* tenoit de ſa libéralité. Tout ce que put obtenir le Centenier, ce fut qu'on fit une Trêve; pendant laquelle il iroit trouver *Pharaſmane*, pour lui diſſuader de continuer la Guerre, & s'il n'en pouvoit venir à bout, il iroit donner avis à *Titus Umidius Quadratus*, Gouverneur de *Syrie*, de l'état où ſe trouvoient les affaires d'*Arménie*. Après le départ de *Caſpérius*, le Commandant tâcha par de bonnes paroles de porter *Mithridate* à un accommodement : mais le Roi, à qui ſes conſeils étoient ſuſpects pour pluſieurs raiſons, demeuroit indéterminé, juſques à ce que la néceſſité l'y fit réſoudre. *Pharaſmane* amuſoit *Caſpérius*, & mandoit ſecrétement à ſon Fils de preſſer vivement le Siége. *Rhadamiſte*, par de nouveaux préſens, engagea *Pollion* à mettre en uſage le dernier moien que ſa perfide avarice lui ſuggéroit. Le Gouverneur corrompu, corrompit lui-même les Soldats, qui demandérent inſolemment la Paix, criant tout haut qu'ils alloient abandonner la Place, ſi l'on n'en venoit à un accord. *Mithridate* ne voiant plus d'autre reſſource, convint du jour & du lieu pour conclure le Traité. (*b*) *Poſtremo quia multitudinem hoſtium* Pollio, *juſſa Patris* Rhadamiſtus *obtendebant, pactus inducias* [Caſperius] *diſcedit, ut niſi* Pharaſmanen *bello abſterruiſſet*, T. Umidium Quadratum *Præſidem* Syriæ *doceret, quo in ſtatu* Armeniæ *forent. Digreſſu Centurionis, velut cuſtode exſolutus Præfectus, hortari* Mithridaten *ad ſanciendum fœdus, conjunctionem fratrum, ac priorem ætate* Pharaſmanen, *& cetera neceſſitudinum nomina referens; quòd Filiam ejus in matrimonio haberet; quòd ipſe* Rhadamiſto *ſocer eſſet. Non abnuere pacem* Iberos, *quamquam in tempore validiores; & ſatis cognitam* Armeniorum *perfidiam. Nec aliud præſidii, quàm caſtellum, commeatu egenum. ne dubitaret armis incruentas conditiones malle. Cunctante ad ea* Mithridate &c. . . . . . *Augetur flagitii merces, &* Pollio *occultâ corruptione impellit Milites, ut pacem flagitarent, ſeque præſidio abituros minitarentur.* *Qua*

(*a*) *Tacite*, Annal Lib. XII. Cap. 44. & *ſeqq.*

(*b*) *Tacite*, ubi ſupr. Cap. 45, 46.

ART. XII. (1) Nous avons vu, ſur l'Année 37. comment ce *Mithridate* étoit devenu Roi d'*Arménie*, & comment il en fut chaſſé peu de tems après. *Caligula* l'aiant depuis appellé à *Rome*, le fit mettre en priſon, & puis l'envoia en exil. Mais *Claude* le délivra, & le renvoia en *Arménie*. DION CASSIUS, Lib. LX. *pag.* 769. SÉNEQUE, *De tranquillit. anim.* Cap. 11. TACITE, *Annal.* Lib. XI. Cap. 8. *Mithridate* rentra dans ſon Roiaume à la faveur des troubles, dont nous avons parlé ſur l'Année 44. TACITE, *ubi ſupr.* Cap. 9.

Qua neceſſitate Mithridates *diem locumque fœderi accepit*, *caſtelloque egreditur* .... *Adjicit* [Rhadamiſtus] *jusjurandum*, *non ferro*, *non veneno*, *vim adlaturum* &c. Quand *Mithridate* fut ſorti pour cet effet de la Place, *Rhadamiſte* jouant la comédie, l'embraſſa tendrement, l'appella ſon Beau-Pére & ſon Pére, & lui jura, *qu'il n'emploieroit contre lui ni le Fer*, *ni le Poiſon.* Il le ména en même tems dans un Bois ſacré qui étoit tout près de là, diſant, qu'on y avoit préparé le Sacrifice néceſſaire, pour rendre les Dieux témoins de la Paix, qui ſeroit ainſi pleinement confirmée. TACITE, de qui je tire tout ceci, nous apprend une Coûtume remarquable des anciens Rois de ces Païs-là. C'eſt que, quand ils faiſoient alliance, ils ſe touchoient dans la main droite, & lioient leurs pouces enſemble, puis ſe piquoient le bout du doit, & en faiſoient ſortir du ſang, qu'ils ſuçoient réciproquement. *Rhadamiſte* fit ſervir cette cérémonie à exécuter ſes deſſeins perfides. *Mithridate* fut enchaîné, & puis étouffé; l'infame Gendre aiant cru par un tel genre de mort ſe mettre à couvert du reproche de parjure. Il périt lui-même quelques années après: ſon Pére, contre qui il formoit (*c*) quelque attentat, l'aiant fait mourir.

(*c*) *Tacite*, Ann. Lib. XIII. *Cap.* 37.

ARTICLE XIII.

TRAITE' *de Paix entre* VOLOGE'SE I. *Roi des* PARTHES, *& les* ROMAINS, *ſous l'Empire de* NE'RON.

ANNE'E 55. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) *Tacite*, Ann. *Lib.* XII. *Cap.* 50, *& ſeqq.* Lib. XIII. Cap. 6, *& ſeqq.*

RHADAMISTE, dont nous venons de parler, ne demeura pas paiſible poſſeſſeur de l'*Arménie*, qu'il avoit aquiſe par pluſieurs Crimes. (1) VOLOGE'SE, alors Roi des PARTHES, l'en chaſſa, (*a*) & y établit pour Roi ſon propre Frére TIRIDATE. Celui-ci, après avoir été lui-même chaſſé pluſieurs fois, réduiſit ſon Concurrent à lâcher enfin priſe, la prémiére année de l'Empire de NE'RON. On en fut allarmé à *Rome*; & l'Empereur envoia en *Arménie* le fameux *Domitius Corbulon*, qui fut le plus expérimenté & le plus ſage Capitaine de ſon tems. Sur ces entrefaites, *Vardane*, Fils de *Vologéſe*, vint à ſe revolter contre lui; ce qui obligea le Roi des *Parthes* à retirer ſes Troupes de l'*Arménie*, avec deſſein de remettre la Guerre à une autre fois. *Corbulon* aiant été joint en *Cilicie* par *Quadratus Umidius*, Gouverneur de *Syrie*, ils envoiérent l'un & l'autre quelques perſonnes à *Vologéſe*, pour lui conſeiller de préferer la Paix à la Guerre, de donner des Otâges, & de rendre ainſi au Peuple Romain le même honneur que ſes Prédéceſſeurs avoient accoûtumé de lui rendre. Alors (2) *Vologéſe*, ou pour gagner du tems & ſe mettre plus en état de faire la Guerre, ou pour ſe défaire de quelques Princes du Sang qui lui étoient ſuſpects, comme le dit (*b*) TACITE; donna en Otages, pour ſureté du Traité, les Principaux de la Famille des *Arſacides*. *Ceterum uterque* [Domitius Corbulo & Quadratus Umidius] Vologeſen *Regem nuntiis monebant*, *pacem quàm bellum mallet*, *datiſque obſidibus ſolitam prioribus reverentiam in* Populum Romanum *continuaret*. *Et* Vologeſes, *quò bellum ex commodo pararet*, *aut ut æmulationis ſuſpectos per nomen obſidum amoveret*, *tradit nobiliſſimos ex familia* Arſacidarum &c.

(*b*) *Annal.* Lib. XIII. Cap. 9.

ART. XIII. (1) GOTARZE, qui, (comme nous l'avons vû ſur l'Année 44.) avoit cédé le Roiaume à BARDANE, ſon Frére, ſe repentit depuis, & entra en guerre, pour ſe remettre en poſſeſſion de la Couronne. Il fut battu: mais *Bardane* aiant été aſſaſſiné, par une conſpiratiou de ſes Sujets mécontens; *Gotarze* remonta alors ſur le Trône. Il n'y fut pas long tems, ni tranquille; & il mourut, ou de maladie, ou, comme le dit JOSEPH (*Antiq. Jud.* Lib. XX. Cap. 3. §. 3.) aiant été tué par trahiſon. VONONE, Roi alors de *Médie* (*Atropaténe*) fut mis à ſa place; & ne régna que peu de tems. Il eut pour Succeſſeur ſon Fils VOLOGE'SE, qui eſt celui, dont il s'agit. TACITE, *Annal.* Lib. XI. Cap. 10. Lib. XII. Cap. 14.

(2) Ce nom eſt écrit ſur les Médailles *Bolagaſe*, *Βολαγάσου*. Voiez VAILLANT, *Arſacid. Imper.* pag. 293. & Mr. DE SPANHEIM, *De præſtant. & uſu Numiſm.* Tom. I. *pag.* 461.

ARTICLE XIV.

TRAITE' *de Compoſition entre* LUCIUS CÆSENNIUS PÆTUS, *Commandant de l'Armée des* ROMAINS *en* ARME'NIE, *&* VOLOGE'SE, *Roi des* PARTHES.

ANNE'E 62. depuis JESUS-CHRIST.

CINQ ans après le Traité précedent, *Corbulon* détrôna (*a*) TIRIDATE, Roi d'*Arménie*, & mit à ſa place TIGRANE V. arriére-petit-fils (1) d'HE'RODE *le Grand*, Roi des *Juifs*. Le Roi des *Parthes*, VOLOGE'SE, ne manqua pas de prendre le parti de ſon Frére, & lui dónna des Troupes, pour tâcher de ſe remettre en poſſeſſion du Roiaume, qu'il lui avoit lui-même procuré. Mais *Tigrane*, avec le ſecours de deux Légions, que *Corbulon* lui envoia, ſe défendit ſi bien, que les *Parthes*, qui aſſiégeoient *Tigranocerte*, aiant à leur tête (2) MONOBAZE, Roi d'*Adiabéne* & Vaſſal de *Vologéſe*, y furent vivement repouſſez, & ne firent que ſe conſumer inutilement. *Corbulon*, ſans ſe prévaloir de ces heureux ſuccès, envoia porter plaintes à *Vologéſe*, qui étoit à *Niſibe*, de ce que, nonobſtant la Paix, il avoit fait irruption dans une Province de l'Empire, & aſſiégé un Roi Ami & Allié du Peuple Romain. *Vologéſe* dès long tems vouloit éviter la Guerre contre les *Romains*, & il ſavoit le mauvais état où étoient les affaires de *Tiridate*. Il manquoit lui-même de fourrage pour ſes Chevaux; les Sauterelles aiant mangé toute l'herbe. Ainſi, ſans faire néanmoins paroître ſa crainte, il répondit en homme qui aimoit mieux terminer les choſes par la douceur, que par la force, „ Qu'il envoieroit à *Rome* des Ambaſſadeurs, pour demander, en faveur de „ *Tiridate*, l'inveſtiture de l'*Arménie*, & pour renouveller la Paix & l'Alliance avec „ les *Romains* ". Il ordonna en même tems à *Monéſe* (*b*) de lever le Siége de *Tigranocerte*, & lui-même ſe retira. Quelques-uns crurent, que *Corbulon* & lui étoient convenus par un Traité ſecret, que de part & d'autre on mettroit bas les armes, & que, *Vologéſe* ſe retirant, *Tigrane* abandonneroit auſſi l'*Arménie*. (*c*) *Igitur, metu abſtruſo, mitiora obtendens* [Vologeſes] *miſſurum ad Imperatorem Romanum legatos ſuper petenda* Armenia *& firmanda pace reſpondet.* Moneſen *omittere* Tigranocerta *jubet; ipſe retro concedit. Hæc plures, ut formidine Regis, &* Corbulonis *minis patrata & magnifica extollebant. Alii occultè pepigiſſe interpretabantur, ut omiſſo utrimque bello, & abeunte* Vologeſe, Tigranes *quoque* Armeniâ *abſcederet* &c. Effectivement les Légions Romaines, qui avoient défendu l'*Arménie*, la quittérent, & allérent paſſer l'hyver dans la *Cappadoce*: & depuis cela, il n'eſt plus parlé de *Tigrane*. L'année ſuivante, les Ambaſſadeurs, que *Vologéſe* avoit envoiez à *Rome*, revinrent ſans avoir pû rien obtenir; & *Lucius Cæſennius Pætus*, que *Néron* avoit nommé dès le commencement pour marcher contre les *Parthes* en *Arménie*, y entra avec deux Légions. On ne pouvoit choiſir de Capitaine moins propre à ſoutenir une telle Guerre. Il prit d'abord quelques petites Places, & fit quelque butin: mais il ne ſut point profiter de ſes avantages, & il s'affoiblit lui-même par ſon imprudence. De ſorte que *Vologéſe* étant venu fondre ſur lui, l'aſſiégea dans ſon Camp, & le réduiſit non par la force (car, s'il en faut croire les Fragmens (*d*) de DION CASSIUS, il étoit tout-à-fait hors d'état de le forcer) mais par la ſeule fraieur, à s'eſtimer heureux d'en pouvoir ſortir par un Traité honteux de Compoſition. Il fallut deux Ambaſſades pour le conclure: & dans la derniére, *Pætus* aiant demandé à s'aboucher avec *Vologéſe*, le Roi ſe contenta de lui envoier le Général de ſa Cavalerie, nommé *Vaſace*. Celui-ci étant venu, *Pætus* lui allégua d'abord les anciens exploits de *Lucullus* & de *Pompée*, & tout ce qu'avoient fait depuis les *Ceſars* pour diſpoſer de l'*Arménie* en faveur de qui ils vouloient. A quoi *Vaſace* répondit, Que les *Romains* n'avoient jamais eu ce pouvoir qu'en apparence, mais que les *Parthes* en avoient eu la réalité. Après bien des conteſtations, ils tombérent d'accord, & remirent au lendemain la concluſion du Traité, afin que *Monobaze*, Roi des *Adiabéniens*, y aſſiſtât comme témoin. Il fut arrêté, „ Qu'on laiſſeroit ſortir les Légions Romaines du lieu où elles étoient aſſiégées, & que „ toutes les Troupes des *Romains* abandonneroient l'*Arménie*, remettant toutes les „ For-

(*a*) *Tacite*, Ann. *Lib.* XIV. *Cap.* 26. Lib. XV. Cap. 1, *& ſeqq.* *Dion Caſſ.* Excerpt. *pag.* 710. *Ed. Wech.*

(*b*) Un de ſes Généraux qui étoit là avec Monobaze.

(*c*) Tacite, Annal. Lib. XV. Cap. 5, 6.

(*d*) *Ubi ſupr.*

ART. XIV. (1) Il étoit Petit-Fils d'*Aléxandre*, qu'*Hérode* ſon Pére fit mourir; & dont la Mére étoit *Glaphyra*, Fille d'ARCHELAUS, Roi de *Cappadoce*. JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XVIII. Cap. 5. §. 4. & Lib. XVII. Cap. 1. §. 2. &c. Voilà pourquoi TACITE qualifie *Tigrane* de maiſon illuſtre en *Cappadoce*, & Deſcendant du Roi *Archélaüs*: Cappadocum *ex nobilitate*, *Regis* Archelai *nepos*. Lib. XIV. Cap. 26. Car c'eſt peut-être ainſi qu'il faut entendre le mot de *Nepos*; autrement l'Hiſtorien ſe ſera trompé d'un degré. Il dit, au reſte, que ce *Tigrane* avoit été long tems en ôtage à *Rome*; on ne ſait à quelle occaſion, ni par qui il avoit été ainſi remis entre les mains des *Romains*.

(2) Il avoit ſuccédé depuis peu à IZATE, ſon Cadet, dont nous avons parlé ſur l'Année 41. Il étoit auſſi Juif. JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XX. Cap. 4. §. 1, 3.

„ Forteresſes & toutes les Munitions de bouche entre les mains des *Parthes* : moiennant quoi *Vologéſe* pourroit envoier des Ambasſadeurs à Ne'ron : Que *Pætus* feroit „ dresſer un Pont ſur le Fleuve *Arſania*, qui bordoit ſon camp ". Non que les *Parthes* eusſent abſolument beſoin de ce Pont, puis qu'ils pasſérent à gué la Riviére : mais *Vologéſe* exigea cela, comme une marque de ſa Victoire. *Corbulon*, qui avoit écrit (3) des Mémoires comme ceux de *Jules-Céſar*, diſoit, que *Paetus* avoit juré à *Vologéſe*, à la tête de ſon Armée, en préſence de gens envoiez par le Roi, qu'aucun Romain ne remettroit plus le pié en *Arménie*, juſqu'à ce qu'on eût reçu des Lettres de *Rome*, par leſquelles *Néron* déclarât, s'il ratifioit cette Paix. (e) *Misſi poſt à* Paeto *nuntii*, *& Regis colloquium petitum*, *qui* Vaſacen *Præfectum Equitatus ire jusſit. Tum* Paetus, Lucullos, Pompejos, *& ſi qua* Cæſares *obtinendæ donandæve* Armeniæ *egerant.* Vaſaces, *imaginem retinendi largiendive penes nos*, *vim penes* Parthos *memoravit. Et multum invicem diſceptato*, Monobazus Adiabenus *in diem poſterum teſtis iis quæ pepigisſent*, *adhibetur. Placuitque*, *liberari obſidio legiones*, *& decedere omnem militem finibus* Armeniorum, *caſtellaque & commeatus* Parthis *tradi* : *quibus perpetratis*, *copia* Vologeſi *fieret mittendi ad* Neronem *legatos. Interim flumini* Arſaniæ (etenim is caſtra præfluebat) *pontem impoſuit*, *ſpecie ſibi illud iter expediendi* : *ſed* Parthi *quaſi documentum victoriæ jusſerant* . . . . . (f) Προδιομολογισάμενος, ἵνα τὸν ποταμὸν αὐτῷ Ἀρσανίαν ζεύξωσιν· οὐχ ὅτι γεφύρας ἐδεῖτο (πεζῇ γὰρ αὐτὸν διεληλύθει) ἀλλ᾽ ἵνα ἐνδείξηται σφίσιν, ὅτι κρείττων αὐτῶν ἦν . . . . . (g) *Contraque prodiderit* Corbulo . . . . . *jurejurando* Paeti *cautum apud ſigna*, *adſtantibus iis*, *quos teſtificando Rex misiſſet*, *neminem* Romanum Armeniam *ingresſurum*, *donec referrentur litteræ* Neronis, *an paci adnueret. Corbulon* depuis fit tant, que *Tiridate* ſe réſolut d'aller à *Rome* (4) demander l'*Arménie* à *Néron*, qui enfin la lui accorda.

(e) *Tacite*, Annal. Lib. XV. Cap. 14, 15.

(f) Dion *Caſſ.* in Excerpt. *ubi ſupr.*

(g) *Tacite*, ubi ſupr. *Cap.* 16.

ARTICLE XV.

TRAITE' *entre* TIBERIUS PLAUTIUS SILVANUS, *Gouverneur de* Méſie *ſous* NE'RON, *& quelques Peuples de* SARMATIE.

ANNE'E 63. depuis JESUS-CHRIST.

Tiberius Plautius Silvanus, qui avoit été Lieutenant de l'Empereur Tibe're en *Germanie*, & de Claude dans la *Grande Bretagne*, puis Conſul, & Proconſul d'*Aſie*, étoit en ce tems-ci Gouverneur de la Province de *Méſie*, en qualité de Propréteur. Il y tranſporta plus de cent-mille perſonnes des Nations qui demeuroient au delà du *Danube*, avec leurs Femmes, leurs Enfans, leurs Princes même & leurs Rois, qu'il rendit tributaires. Les Sarmates commençoient à remuer : il réprima leurs efforts, quoi qu'il eût envoié en (1) *Arménie* pour renfort une grande partie de ſes Troupes. Il obligea divers Rois ou inconnus, ou Ennemis des *Romains*, à venir aux bords du *Danube*, qu'il gardoit, adorer les Enſeignes militaires des Troupes *Romaines*. Il renvoia aux Rois des (2) Bastarnes & des (3) Roxolans, les Fils des *Daces*, leurs Fréres, qu'il avoit pris, ou enlevez à leurs Ennemis. Quelques-uns d'entr'eux lui donnérent des Otâges. Par-là il affermit la paix dans ſa Province, & l'étendit encore plus loin. Il fit lever à un Roi des Scythes, le Siége d'une (4) Place ſituée au delà du (a) *Boryſthéne*. Les Hiſtoriens, qui nous reſtent, ne diſent rien de tout cela : mais nous l'apprenons d'une Inſcription, dont je vais donner ici ce qui s'y rapporte. (5) *Ti. Plautio, M. f. A.* (6) *n. Silvano. Aeliano* . . . . . . *Propraet. Moe-*

(a) Aujourd'hui *Nieper.*

---

(3) Voiez Pline, *Hiſt. Natur.* Lib. V. Cap. 24. & Lib. VI. Cap. 8. & Vossius, *De Hiſtoric. Latin.* Lib. I. Cap. 25.

(4) Tacite, *Annal.* Lib. XV. Cap. 28, *& ſeqq.* Dion Cassius, in *Excerpt.* Sue'tone, in *Néron.* Cap. 13. Xiphilin, pag. 173, *& ſeqq.* Ed. Rob. Steph.

Art. XV. (1) A *Corbulon*, comme il paroît par Tacite, qui dit que ce Général reçut cette année des Troupes choiſies de l'*Illyrie* : *Vexilla delectorum ex* Illyrico &c. Ann. *Lib.* IV. *Cap.* 26. La *Méſie* faiſoit alors partie de l'*Illyric*, ou l'*Illyrie*, qui renfermoit une grande étendue de païs.

(2) Ou *Baſternes.* On ne ſait guéres, s'ils étoient *Germains*, ou *Sarmates.* Ils étoient au moins fort voiſins de *Sarmatie.*

(3) Ou *Rhoxolans*, comme porte cette Inſcription, au moins dans la plupart des Copies publiées. D'autres écrivent *Roxalani.* Ceux-ci étoient bien *Sarmates*, & pas loin des *Palus Méotides.*

(4) Il eſt difficile de ſavoir, quelle eſt cette Ville, qui pourroit bien être inconnuë. Quelques-uns écrivent ici : *Acheronenſi*, ou *Acherronenſi*, en un mot. D'autres diſtinguent : *a Cheronenſi.* Gruter veut que ce ſoit *Cherroneſus*, ou *Cherſoneſus*, Ville de la *Cherſonéſe Taurique.* Tillemont, en donnant le précis de cette Inſcription, ſans indiquer néanmoins qu'il tire de là ce qu'il dit, fait *lever* au *Roi des Scythes*, *le ſiége qu'il avoit mis devant* Macheron *au delà du* Boryſthéne &c. *Hiſt. des Emper.* Tom. I. *pag.* 482. *Ed. de Bruxelles.* Il a lû ſans doute, en réuniſſant deux mots, & tranſportant là la lettre finale du précédent : *Rege Macheronenſi* &c. Il devoit nous dire, pourquoi ; & quelle eſt cette Ville de *Machéron.*

(5) Qui avoit été inſérée dans le Recueil de Smetius, publié par Juste Lipse, fol. 89. & qui de là paſſa dans la vaſte Collection de Gruter, pag. 453. The'odore Ryckius l'a depuis rapportée toute entiére, dans ſes *Notes* ſur Tacite, pag. 440, 441. & cela, dit-il, ſur la Copie de Kircher, qui l'avoit examinée en dernier lieu.

(6) C'eſt-à-dire : *Marci filio*, *Auli nepoti.* Dans la Copie de

Moeſiæ. in. qua. plura. quam. centum. mill. ex. numero, Tranſdanuvianor. ad. praeſtanda. tributa. cum. conjugib. ac. liberis. et. principib. aut. regibus. ſuis. tranſduxit. motum. orientem. Sarmatar. compreſſit. quamvis. parte. (7) *magna. exercitus. ad. expeditionem. in Armeniam. miſiſſet. ignotos. ante. aut. infenſos. P. R. reges. ſigna. Romana. adoraturos. in. ripam. quam. tuebatur. perduxit. regibus. Baſtarnarum. et. Rhoxolanorum. filios. Dacorum. fratrum. captos. aut. hoſtibus. ereptos. remiſit. ab. aliquis. eorum. opſides. accepit. per. quem. pacem. provinciæ. et. confirmavit. et. protulit. Scytharum. quoque. regem. a. Cheronenſi. quæ. eſt. ultra. Boruſtenen. opſidione. ſummoto.* &c. Les *Roxolans*, dont il eſt parlé ici, doivent avoir depuis contraint les *Romains* à leur paier annuellement quelque ſomme, comme nous le verrons (*b*) ailleurs.

(*b*) Sur l'Année 118.

ARTICLE XVI.

ACTE *du* SE'NAT ROMAIN, *pour conférer l'Autorité Suprême à l'Empereur* VESPASIEN : *ou Fragment de ce que l'on a depuis appellé la* LOI ROIALE.

ANNE'E 69. depuis JESUS-CHRIST.

TOus les Actes, par leſquels l'Autorité Suprême eſt conferée à un Prince, ou en tout, ou en partie, ſont de véritables Traitez Publics, & des plus ſacrez ; quoi qu'en diſent les Flatteurs des Rois. Ainſi nous pouvons bien mettre ici ce beau monument, un des plus précieux de l'Antiquité. Il eſt tiré d'une Inſcription trouvée dans l'endroit où étoit autrefois le *Capitole*, & qui ſe lit ſur une Table de Cuivre, que l'on voit encore aujourd'hui à *Rome*, dans la Baſilique de *St. Jean de Latran*. C'eſt dommage que l'injure du tems aît effacé le commencement de l'Inſcription : mais il en reſte aſſez pour ſavoir de quoi il s'agiſſoit ; & les Savans y ont enfin trouvé cette *Loi Roiale*, ainſi appellée par les Juriſconſultes des tems poſtérieurs, ſur laquelle on a tant diſputé. Il n'eſt plus permis de douter, que ce ne fût là le ſeul titre, ſur lequel les Empereurs Romains pouvoient fonder leur Autorité, mais en ſorte que cette Autorité n'étoit nullement Deſpotique, & que, comme ils demeuroient ſoûmis aux Loix en tout ce où ils n'en avoient pas été diſpenſez, le Peuple, d'autre côté, ne s'étoit nullement dépouillé en leur faveur de tout ſon Pouvoir. Je n'en dirai pas davantage. On verra tout cela prouvé & traité à fond dans deux Harangues, que j'ai publiée plus d'une fois en François, avec mes Notes : (1) l'une eſt, celle de JEAN FRIDERIC GRONOVIUS, *ſur la* LOI ROIALE ; l'autre, de feu Mr. NOODT, *ſur le Pouvoir des Souverains* &c. Il ſuffit, de remarquer, que depuis *Tibére*, toutes les fois qu'un nouvel Empereur prenoit poſſeſſion de l'Empire, de quelque maniére que ce fût, le Sénat Romain, en ſon nom & en celui du Peuple, renouvelloit, avec quelques petits changemens, une Ordonnance, ou une Loi, comme celle-ci, originairement formée de divers Arrêts du Sénat, par leſquels *Céſar Auguſte* avoit àquis peu-à-peu & en divers tems, pluſieurs parties de l'Autorité Souveraine. C'eſt ce que TACITE donne à entendre au ſujet même de VESPASIEN, en faveur duquel eſt l'Inſcription que l'on va voir. Car il dit, qu'auſſi-tôt que les Soldats, qui étoient à *Rome*, l'eurent proclamé Empereur, le Sénat lui donna, par un Décret, tout ce que l'on avoit accoûtumé de décerner ainſi aux Princes, ou Chefs de l'Empire : (*a*) *At* Romæ *Senatus cuncta Principibus ſolita*, Veſpaſiano *decernit* &c.

(*a*) *Hiſt.* Lib. IV. *Cap.* 3.

FRAGMENT *de l'Inſcription.*

* * * * FOEDUSVE *cum quibus volet facere liceat, ita uti licuit* DIVO AUG. TI. JULIO (2) CAESARI AUG.

* * * * „ QU'IL lui ſoit permis [à VESPASIEN] de faire des Traitez Publics & des Alliances avec qui il voudra, comme il a été „ per-

---

de KIRCHER, le *n*. manque. SMETIUS & GRUTER mettent *an*. d'où quelques-uns font *Ani*. ou *Aniena*, c'eſt-à-dire, *Tribus*. Mais d'autres, plus vraiſemblablement, liſent, comme je l'ai exprimé ici. On peut voir la généalogie, que le docte REINESIUS donne de ce *Tiberius Plautius Silvanus Aelianus*, Epiſt. ad HOFFMAN. & RUPERT. XXVII. *pag.* 105, 106.

(7) Pour *partem magnam*. Et c'eſt ainſi que RYCQUIUS met tout du long, après KIRCHER.

ART. XVI. (1) La troiſiéme Edition de celle de Mr. NOODT, & la ſeconde, de celle de GRONOVIUS, ſe trouvent dans le *Recueil de Diſcours*, imprimé en 1731. au Tom. I. On y trouvera, ou dans le Texte, ou dans les Notes, ce qui ſert à expliquer & à prouver divers endroits de ce Fragment. A cauſe de quoi je n'ai mis ici que peu de Notes.

(2) Voiez ma Note, ſur la Harangue de GRONOVIUS *de la Loi Roiale*, Tom. I. dn *Recueil de Diſcours* &c. pag. 304, 305.

„ permis à Auguste, à Tibe're, & à Claude.

„ Qu'il lui ſoit permis de convoquer le Sénat, d'y faire telle propoſition qu'il voudra ; de (3) renvoier au Sénat la connoiſſance de telle ou telle choſe qu'il lui plaira ; de faire des Ordonnances du Sénat, en y propoſant les affaires (4) & demandant les ſuffrages, comme il a été permis à Auguste, à Tibe're, & à Claude.

„ Que, lors que le Sénat ſe tiendra à ſa volonté & par ſon autorité, ou par ſon commandement & ſon ordre, ou en ſa préſence, tout ce qui s'y paſſera aît la même force & ſoit obſervé comme ſi le Sénat avoit été convoqué & ſe tenoit (5) ſelon les Loix.

„ Que quand il aura recommandé au *Sénat* & au *Peuple Romain* quelques Prétendans à une Magiſtrature, à une Charge, à un Commandement, à une Adminiſtration de quelle choſe que ce ſoit, ou qu'il leur aura donné ou promis ſon ſuffrage ; on y aît égard extraordinairement dans toutes les Aſſemblées du Peuple.

„ Qu'il lui ſoit permis d'élargir & d'étendre les bornes de l'enceinte de la Ville, lors qu'il le jugera à propos pour le bien de la République, comme cela a été permis à Claude.

„ Qu'il aît le pouvoir & l'autorité de faire & exécuter tout ce qu'il jugera avantageux à la République, & convenable à la majeſté des choſes divines & humaines, publiques & particuliéres, comme l'ont eu Auguste, Tibe're, & Claude.

„ Que l'Empereur Ce'sar Vespasien Auguste ſoit exemt de ſe conformer aux Loix, & aux Ordonnances du Peuple, dont il a été ordonné qu'Auguste, Tibe're, & Claude, ſeroient diſpenſez ; & qu'il ſoit permis à l'Empereur Ce'sar Vespasien Auguste *de faire tout ce* qu'Auguste, Tibe're, & Claude, ont pu faire en vertu de quelque Loi.

„ Que tout ce qui aura été fait, exécuté, ordonné, commandé par l'Empereur Ce'sar Vespasien Auguste, & tout ce que quelcun aura fait par ſon ordre ou ſon commandement, avant la préſente Loi, ſoit cenſé duëment & légitimement fait, de même que s'il avoit été fait par ordre du Peuple.

Tiberioque Claudio Caesari Aug. Germanico.

Utique ei Senatum habere, relationem facere, remittere, Senatuſconſulta per relationem diſceſſionemque facere, liceat, ita uti licuit Divo Aug. Ti. Julio Caesari Aug. Ti. Claudio Caesari Aug. Germanico.

Utique, cum ex voluntate auctoritateve, juſſu mandatuve ejus, praeſenteve eo, Senatus habebitur, omnium rerum jus perinde habeatur, ſervetur, ac ſi è lege Senatus edictus eſſet habereturque.

Utique quos Magiſtratum, Poteſtatem, Imperium, Curationemve cujus rei petentes Senatui Populoque Romano commendaverit, quibuſque ſuffragationem ſuam dederit, promiſerit, eorum Comitiis quibuſque extra ordinem ratio habeatur.

Utique ei fines pomerii proferre, promovere, cum ex Republica cenſebit eſſe, liceat, ita uti licuit Ti Claudio Caesari Aug. Germanico.

Utique quaecunque ex uſu Reipublicae, majeſtate divinarum, humanarum, publicarum privatarumque rerum eſſe cenſebit, ei agere, facere, jus poteſtaſque ſit, ita uti Divo Aug. Tiberioque Julio Caesari Aug. Tiberioque Claudio Caesari Aug. Germanico *fuit*.

Utique quibus Legibus Plebeive ſcitis ſcriptum fuit ne Divus Aug. Tiberiusve Julius Caesar Aug. Tiberiusque Claudius Caesar Aug. Germanicus *tenerentur, iis Legibus Plebiſque ſcitis Imp.* Caesar Vespasianus (6) *ſolutus ſit : quaeque ex quaque Lege, Rogatione,* Divum Aug. Tiberiumve Julium Caesarem Aug. Tiberiumve Claudium Caesarem Aug. Germanicum, *facere oportuit, ea omnia Imp.* Caesari Vespasiano Aug. *facere liceat.*

Utique quaecunque ante hanc Legem rogatam acta, geſta, decreta, imperata ab Imperatore Caesare Vespasiano Aug. *juſſu mandatuve ejus à quoque facta ſunt, ea perinde juſta rataq. ſint, ac ſi Populi Plebiſve juſſu acta eſſent.*

---

(3) *Remittere*, c'eſt-à-dire, *relationem*. Voiez Pline, Lib. IX. *Epiſt.* XIII. *num.* 4. & là-deſſus Cortius.

(4) *Per relationem & diſceſſionem*. Le mot *diſceſſio* marque la maniére dont les Sénateurs s'y prenoient, lors que les avis étoient partagez ; c'eſt qu'ils alloient ſe ranger auprès de ceux dont ils ſuivoient l'opinion ; ce qui s'appelloit *diſceſſio*, *diſcedere in hanc vel illam partem*. Voiez Pline, Lib. VIII. *Epiſt.* 14. *num.* 19, *& ſeqq.* Cortius, ſur Salluste, *Bell. Catil.* Cap. 50. *num.* 4, *& ſeqq.* Au reſte, pour ce qui eſt de la *relatio*, les Empereurs ne pouvoient encore faire dans chaque Séance qu'une ſeule propoſition. Voiez ce que j'ai dit ſur la Harangue de Gronovius, pag. 288. Note 3. *ubi ſupr.*

(5) C'eſt qu'il y avoit certains jours marquez, auxquels le Sénat ſe tenoit réguliérement ; & d'autres où, ſelon les Loix, il ne pouvoit pas ſe tenir. Voiez ſur la même Harangue, *pag.* 290. & Zamoscius *De Senat. Rom.* Lib. II. *pag.* m. 128, *& ſeqq.*

(6) Gronovius, Orat. *De Leg. Reg.* pag. ſupplée tacitement *Aug.* comme il y a plus bas deux fois. Cependant le mot *Aug.* ne ſe trouve ni dans le Recueil de Smetius (publié par Lipse) fol 52. *verſ.* ni dans Gruter, pag. 242. *Smetius* avoit vu pluſieurs fois l'Inſcription.

SANC-

SANCTIO.	SANCTION.
Si *quis hujuſce Legis ergo adverſus Leges, Rogationes, Plebiſve ſcita, Senatuſve conſulta fecerit, ſive quod eum ex Lege, Rogationeve, Plebiſve ſcito, S. ve* (7) *conſulto, facere oportebit, non fecerit hujus Legis ergo; id ei ne fraudi eſto, neve* (8) *quis ob eam rem Populo dare debeto, neve cui de ea re actio, neve judicatio eſto, neve quis de ea re apud ſe agi ſinito.*	„ Si quelcun, pour ſe conformer à cette Loi, „ a fait ou vient à faire quelque choſe contre les „ Loix, les Ordonnances du Peuple, ou les „ Arrêts du Sénat, ou ne fait pas au contraire „ quelque choſe à quoi il étoit tenu en vertu d'une Loi, d'une Ordonnance du Peuple, ou „ d'un Arrêt du Sénat; que cela ne lui porte aucun préjudice, qu'il ne ſoit obligé de rien paier „ à cauſe de cela au Peuple, que perſonne n'aît „ action contre lui pour ce ſujet, ni n'en prenne „ connoiſſance, ni ne ſouffre qu'on l'appelle en „ Juſtice par devant lui.

Ce morceau important a été publié en divers Livres, avant & après le Recueil des Inſcriptions de Gruter. Quelques Auteurs avoient voulu en revoquer en doute l'authenticité : mais (9) d'habiles Antiquaires ont reconnu que c'étoit ſans aucun fondement, & que tout au contraire concourt à perſuader qu'il n'y a point de Piéce plus ſûrement originale.

ARTICLE XVII.

Traite' *de Paix & d'Alliance renouvellé entre* Vologe'se I. *Roi des* Parthes, *& les* Romains, *ſous l'Empereur* Vespasien.

Anne'e 70. de Jesus-Christ.

Vologese, comme nous (*a*) l'avons dit ci-deſſus, avoit enfin conſenti que ſon Frére Tiridate, Roi d'*Arménie*, allât à *Rome* ſe faire reconnoitre Roi par Ne'ron, & en recevoir le Diadême. *Néron*, non content de voir ainſi venir ce Prince lui faire hommage, (*b*) & cela accompagné de ſes Enfans, de ceux de *Vologéſe*, de *Pacore*, du Roi *Monobaze*, vouloit (*c*) auſſi que *Vologéſe* y vînt lui-même, & l'y ſollicita pluſieurs fois. Le Roi des *Parthes*, qui n'étoit pas d'humeur à s'abaiſſer juſques-là, lui répondit enfin : *Il vous eſt plus aiſé, qu'à moi, de traverſer une ſi* (*d*) *grande Mer. Si donc il vous plaît de venir en* Aſie, *nous conviendrons alors d'un endroit où nous puiſſions nous aboucher.* Après la mort de *Néron*, les régnes très-courts de Galba & d'Othon, & le commencement de celui de Vitellius; l'*Orient*, & puis tout l'Empire Romain, aiant bien-tôt reconnu pour Empereur Vespasien, (*e*) celui-ci, entr'autres meſures qu'il prit contre *Vitellius*, envoia des Ambaſſadeurs à *Vologéſe*, & à *Tiridate*, afin d'entretenir la paix du côté d'*Orient*. L'Année ſuivante, comme *Veſpaſien* étoit à *Aléxandrie*, le Roi des *Parthes* (*f*) lui envoia à ſon tour des Ambaſſadeurs, qui lui offrirent de ſa part quarante-mille (1) hommes de Cavalerie. L'Empereur le remercia de ce ſecours, dont il n'avoit plus beſoin; & lui fit dire, que, *Vitellius* étant mort, tout étoit tranquille chez les *Romains*, & qu'il envoiât des Ambaſſadeurs à *Rome*, ſans doute pour renouveller l'Alliance: car il paroît par Sue'tone, qu'il y en vint effectivement pour ce ſujet; & (ajoûte cet Hiſtorien) ils demandérent inſtamment, de la part de leur Maître, qu'il lui fût permis d'honorer la mémoire de *Néron*, c'eſt-à-dire, comme l'explique un ancien Abrégé de l'Hiſtoire des Empereurs, de lui ériger un Monument. (*g*) *Miſſi ad* Parthum Armeniumque *legati* . . . . (*h*) *Aderant legati Regis* Vologeſi, *quadraginta* Parthorum *equitum millia offerentes* . . . . *Gratiæ* Vologeſo *actæ, mandatumque ut legatos ad Senatum mitteret, & pacem eſſe ſciret* . . . . (*i*) *Quin etiam* Vologeſus, Parthorum *Rex, miſſis ad Senatum legatis de inſtauranda ſocietate, hoc etiam magnopere oravit, ut* Neronis *memoria coleretur* . . . . . . *Hunc* [Neronem] (*k*) Perſæ *in tantum dilexerunt, ut legatos mitterent orantes copiam conſtruendi monumenti.* Mais où eſt-ce que *Vologéſe* vouloit ériger ce Monument? Etoit-ce chez lui, ou à *Rome*? Pour le prémier, qu'eſt-ce qui pouvoit l'en empêcher? En quelque exécration que fût la mémoire de *Néron*, il y eut même à *Rome* des gens, qui pendant long tems ornoient de fleurs ſon Tombeau, au Printems & en

(*a*) Sur l'Année 62. *Artic.* 14.

(*b*) *Xiphilin*, pag. 173. *Ed. R. Steph.*

(*c*) *Idem*, pag. 175.

(*d*) La *Méditerranée.*

(*e*) *Tacite*, Hiſt. *Lib.* II. *Cap.* 82.

(*f*) *Idem*, Lib. IV. Cap. 51. *Suétone*, in *Veſpaſ.* Cap. 6.

(*g*) *Tacite*, Hiſt. *Lib.* II. Cap. 82.

(*h*) *Idem*, Lib. IV. Cap. 51. *Suétone*, in *Veſpaſ.* Cap. 6.

(*i*) *Suétone*, in *Neron. Cap.* 56. *ſeu ultim.*

(*k*) *Aurel. Victor*, Epitom. Cæſar. *Cap.* 5.

---

(7) *Senatuſve.*

(8) Pour *quid.*

(9) Voiez les *Origines Juris Civilis* de Mr. Gravina, Profeſſeur à *Rome*, pag. 137, 138. Edit. 2. *Lipſ.* 1717.

Art. XVII. (1) Quarante-mille *Archers* (*Sagittarii*) dit Sue'tone. C'eſt que, comme on ſait, les *Archers*, parmi ce Peuple, étoient à cheval.

en Eté. L'autre ſemble ſuppoſer, que le Corps de *Néron* avoit été laiſſé ſans ſépulture, ou traité d'une maniére ignominieuſe. Cependant on lui fit (*l*) des funérailles aſſez honorables. *Icéle*, Affranchi de *Galba*, obtint que le Corps ſeroit entiérement brûlé, comme *Néron* l'avoit ſouhaitté. Et trois Femmes en mirent les reſtes dans le Tombeau des *Domitius*. Ou *Vologéſe* étoit mal inſtruit, ce qui ne ſeroit pas ſurprenant, ou bien il croioit que la mémoire de *Néron* méritoit un Mauſolée ſuperbe : & il n'obtint pas ſans doute la permiſſion de ſe ſatisfaire là-deſſus. Au moins les Auteurs n'en diſent-ils rien : & il ſeroit difficile qu'on ne trouvât quelque indice ou quelque trace de l'ouvrage, s'il eût été exécuté. Il falloit que les *Parthes* euſſent une tendreſſe ſinguliére pour la mémoire de *Néron*; puis que, pluſieurs années après, un homme, ou même deux en différens tems, (2) s'étant fait paſſer pour *Néron*, ſur une fable, qui eut cours, que *Néron* n'étoit pas mort, ils furent ſoûtenus par les *Parthes*.

(*l*) *Suétone*, in *Neron*. *Cap.* 49, 50.

ARTICLE XVIII.

TRAITE' *pour une rançon*, *entre* PACORE, *Roi de* ME'DIE, *&* *les* ALAINS, *Nation de* Scythes.

ANNE'E 73. ou environ, depuis JESUS-CHRIST.

PACORE régnoit en *Médie*, où VOLOGE'SE ſon Frére, Roi des *Parthes*, (1) l'avoit établi depuis plus de vint ans. (*a*) Les ALAINS, Nation de *Scythes*, qui demeuroient aux environs du Fleuve *Tanaïs*, & des *Palus Méotides*, commencérent à ſe rendre redoutables dans ce tems-ci. Ils voulurent aller au pillage dans la *Médie*, & de là plus loin pour en faire autant. Mais il falloit paſſer un (2) défilé, où ALE'XANDRE *le Grand* avoit autrefois mis des Portes de fer, & dont le Roi des *Hyrcaniens* étoit maître. Ils engagérent celui-ci à leur ouvrir ce paſſage, & étant entrez en *Médie*, ils firent un grand butin, ſans que perſonne oſât leur réſiſter. *Pacore* épouvanté, ſe retira dans les lieux les mieux retranchez par leur ſituation : & à peine obtint-il des *Alains*, qu'ils lui rendiſſent, moiennant une ſomme de cent talens, ſa Femme & ſes Concubines, qu'ils avoient priſes. (*b*) Μόλις δὲ παρ' αὐτῶν [τῶν Ἀλανῶν] ἐρρύσατο [Πάκορος] τήν τε γυναῖκα καὶ τὰς παλλακὰς αἰχμαλώτους γενομένας, ἑκατὸν δοὺς τάλαντα. Après quoi étant allez en *Arménie*, ils battirent le Roi TIRIDATE, qui faillit à tomber lui-même entre leurs mains; & s'en retournérent, avec quantité de Priſonniers & de Beſtiaux, enlevez de ces deux Roiaumes.

(*a*) *Joſeph*, De Bell. Judaic. *Lib.* VII. *Cap.* 7. §. 4.

(*b*) *Joſeph*, ubi ſupr.

ARTICLE XIX.

TRAITE' *entre l'Empereur* DOMITIEN, *&* CHARIOMER, *Roi des* CHE'RUSQUES.

ANNE'E 84. depuis JESUS-CHRIST.

CHARIOMER, Roi des CHE'RUSQUES, (1) Peuple de *Germanie*, étoit ami des *Romains*. Les (2) *Cattes*, Nation voiſine, le chaſſérent à cauſe de cela de ſon Roiaume. Il trouva des Alliez, qui lui aidérent à ſe rétablir, & il eut d'abord de l'avantage. Mais ces Alliez l'aiant enſuite abandonné, il envoia demander du ſecours à DOMITIEN, lui faiſant remettre en même tems des Otâges. L'Empereur ne voulut point lui fournir des Troupes, mais il l'aſſiſta de quelque argent. (*a*) Ἔπειτα [Χαριόμηρος] καταλειφθεὶς ὑπ' αὐτῶν [τῶν ἑταίρων], ἐπειδὴ ὁμήρους τοῖς Ῥωμαίοις ἔπεμψε, καὶ τὸν Δομιτιανὸν ἱκέτευσε· καὶ συμμαχίας μὲν οὐκ ἔτυχε, χρήματα δὲ ἔλαβεν.

(*a*) *Dion Caſſius*, Excerpt. *pag.* 760, 761. (*num.* 47. pag. 399. *Urſin.*)

VERS

---

(2) Voiez SUE'TONE, in *Neron*. Cap. 56. tout à la fin de la Vie, & là-deſſus les Interprêtes : comme auſſi feu Mr. BAULDRI, ſur LUCIUS CÆCILIUS &c. *de Mortib. Perſecutor*. Cap. 2. *pag.* 42, *&* *ſeqq.*

ART. XVIII. (1) En même tems qu'il voulut faire Roi d'*Arménie*, TIRIDATE ſon autre Frére; pour les recompenſer l'un & l'autre de ce qu'ils lui avoient cédé la Couronne des *Parthes*, quoi qu'il fût Bâtard de leur Pére. TACITE, *Annal.* Lib. XII. Cap. 44. Lib XV. Cap. 2. JOSEPH, *Ant. Jud.* Lib, XX. Cap. 3. §. 3.

(2) Du mont *Caucaſe*; d'où vient que quelques-uns l'appellent les *Portes Caucaſiennes*. D'autres diſent *Caſpiennes*; quoi qu'il y eût ailleurs d'autres *Portes* ainſi nommées. Voiez les Géographes; & FREINSHEMIUS, dans une longue Note ſur QUINTE-CURSE, Lib. VI. Cap. 4. *num.* 19.

ART. XIX. (1) Qui étoient entre le *Weſer* & l'*Elbe*. Du reſte, ici comme ailleurs, on ne ſauroit déterminer l'étenduë de païs que les Peuples occupoient; outre que leurs limites changeoient ſouvent.

(2) *Catti*, ou *Chatti*, & *Chaſſi*; d'où vient, dit-on, le nom moderne de *Haſſi*. Car le païs de *Heſſe* faiſoit une partie du domaine de ces Peuples. Voiez CLUVIER, *German. Antiq.* Lib. III. Cap. 5.

Vers ce même tems, les (3) Lyges étant en guerre avec quelques Sueves, envoiérent auſſi des Ambaſſadeurs à *Domitien*, pour lui demander du ſecours. Il le leur accorda, mais ce fut un ſecours foible, & qui n'étoit conſidérable que par la dignité des Combattans; car il conſiſtoit en cent Chevaliers *Romains* : (*b*) Ἐν τῇ Μυσίᾳ Λύγιοι Σουήβοις τισὶ πολεμηθέντες, πρέσβεις ἔπεμψαν, αἰτοῦντες συμμαχίαν παρὰ Δομιτιανοῦ, καὶ ἔλαβον οὐ τῷ πλήθει ἰσχυρὰν, ἀλλὰ τῷ ἀξιώματι· ἑκατὸν γὰρ ἱππεῖς μόνοι αὐτοῖς ἐδόθησαν. Les *Suéves* néanmoins indignez de ce que l'Empereur s'étoit intéreſſé pour leurs Ennemis, s'unirent avec les Jazyges, & ſe diſpoſérent à paſſer le *Danube*, pour faire des courſes dans les terres de l'Empire.

(*b*) *Ibid.* num. 48.

ARTICLE XX.

Traite' *de Paix entre l'Empereur* Domitien, *&* De'ce'bale, *Roi des* Daces.

Anne'e 88. depuis Jesus-Christ, ou environ.

Dе'ce'bale (1) étoit Roi des Daces, Peuples (2) qui habitoient au delà du *Danube*, par rapport à *Rome*. La maniére dont il parvint à ce rang, mérite d'être rapportée. (*a*) Un autre Prince, nommé *Duras*, lui céda la Couronne, parce qu'il le reconnoiſſoit plus capable, que lui, de gouverner l Etat. (*b*) *Décébale* étoit ſur tout fort habile dans le métier de la Guerre; qualité de très-grand prix pour des Peuples auſſi belliqueux; que ces anciens *Daces*. Auſſi donnérent-ils bien de l'occupation aux *Romains*. Ils étoient Alliez avec eux : mais quelques années après l'avénement de Domitien à l'Empire, ils rompirent l'alliance, craignant (dit (*c*) Jornande's, qui les met au nombre de ſes (3) *Goths*) l'avarice de cet Empereur. Ils ſe jettérent ſur les bords du *Danube*, dont les *Romains* étoient en poſſeſſion depuis long tems, en chaſſérent les Soldats & les Officiers, livrérent bataille au Gouverneur de la Province, (*d*) *Appius* ((4) ou *Oppius*) *Sabinus*, & lui coupérent la tête, ravagérent tout le Païs, & prirent beaucoup de Villages & de Forts. *Domitien* en aiant eu avis, ſe hâta de venir avec toutes ſes Troupes en *Illyrie*. *Décébale* lui envoia des Ambaſſadeurs, pour lui offrir la Paix. Mais l'Empereur, au lieu de l'écouter, fit marcher contre lui, avec une grande Armée, *Cornélius Fuſcus*, Préfet du Prétoire. *Décébale* ſe moquant d'un tel Général, qui n'avoit appris la Guerre que parmi le luxe & les divertiſſemens de la Cour, envoia de nouveau dire à *Domitien*, qu'il feroit la Paix avec lui, à condition que tous les *Romains* lui paieroient par an un tribut de deux oboles par tête; déclarant en même tems, que, ſi l'on n'acceptoit pas cette condition, il feroit la Guerre aux *Romains* à toute outrance. C'eſt ce que nous apprenons des Fragmens qui reſtent d'un ancien Hiſtorien : (*e*) Ὅτι Δεκέβαλος, ὁ Δακῶν βασιλεὺς, ἐπεκηρυκεύετο πρὸς Δομετιανὸν, εἰρήνην ὑπισχνούμενος· ἐφ' οὗ ἔπεμψε Δομετιανὸς Φοῦσκον μετὰ πολλῆς δυνάμεως. ὅπερ μαθὼν ὁ Δεκέβαλος, ἔπεμψε πρὸς αὐτὸν πρεσβείαν αὖθις ἐν χλευασμῷ; λέγων· ὡς, εἰ ἕλοιτο ἕκαστος Ῥωμαίων δύο ὀβολοὺς Δεκεβάλῳ ἑκάστου ἔτους τελεῖν, εἰρήνην πρὸς αὐτὸν τίθεσθαι· εἰ δὲ μὴ τοῦτο ἕλοιτο, πολεμήσειν, καὶ μεγάλα αὐτοῖς προστρίψασθαι κακά. La Guerre continua donc, & *Domitien* la fit (*f*) par ſes Généraux. *Fuſcus* y fut tué dans une Bataille. Il s'en donna pluſieurs, & grand (*g*) nombre de *Romains* y périrent. *Julien* (*h*) enfin remporta une grande victoire. *Domitien* étoit alors revenu lui-même, quoi qu'il n'allât pas juſqu'à l'Ennemi. *Décébale* ſe ſentant preſſé, lui fit demander pluſieurs fois la Paix, mais inutilement. Cependant, après un grand échec que *Domitien* re-

(*a*) *Dion Caſſ.* Excerpt. Valeſ. *pag.* 709.
(*b*) *Xiphilin*, pag. 219, *& ſeqq.* Ed. *R. Steph.*
(*c*) *De reb. Geticis*, Cap. 13.
(*d*) *Suétone*, in *Domitian.* Cap. 6. *Eutrope*, Lib. VII. Cap. 23.
(*e*) *Petr. Patricius*, Excerpt. Legation. *Hoeſchel.* pag. 15.
(*f*) *Oroſe*, Lib. V. Cap. 10.
(*g*) *Eutrope*, ubi ſupr. *Oroſe*, ibid.
(*h*) *Xiphilin.* ubi ſupr. *pag.* 221. *Tacite*, *Agricol.* *Cap.* 41.

---

(3) Qui occupoient une partie de la *Pologne* d'aujourd'hui, en deçà de la *Viſtule*. Cependant le Fragment de Dion Cassius les met dans la *Myſie* (ἐν Μυσίᾳ) ou *Mœſie* : & la *Mœſie* étoit en deçà du *Danube*, par rapport aux *Romains*. Sur quoi voici une Note de Tillemont : Dion *met les* Lyges *& les* Suéves dans la *Myſie*. *Mais il faut qu'il étende la* Myſie *ou* Mœſie *plus que les autres : car ſelon lui-même ces Peuples étoient au delà du* Danube *à l'égard de* Rome. *Hiſt. des Empereurs*, Tom. II. Part. I. *pag.* 126. *Tillemont* ſuppoſe mal ici, comme il le dit nettement dans le Texte, que les *Lyges* & les *Suéves* étoient Alliez, & qu'ils envoiérent de concert demander du ſecours à *Domitien*. Au lieu que ces deux Peuples étoient en guerre les uns contre les autres. Les paroles du Texte, que je rapporte, ſont très-claires. Et ce furent les *Lyges* ſeuls qui envoiérent des Ambaſſadeurs à *Domitien*; les *Suéves*, au contraire, voulurent ſe venger de ce que l'Empereur avoit donné du ſecours, quoi que foiblement, aux *Lyges*.

Art. XX. (1) *Décébale* eſt appellé *Dorpanée* par Jornande's, *De reb. Getic.* Cap. 13. & *Diurpanée* par Orose, Lib. V. Cap. 10.

(2) Car il y avoit des *Daces* des deux côtez du *Danube*, comme le témoigne Dion Cassius, Lib. LI. *pag.* 527, 528. Ceux dont il s'agit, occupoient ce qu'on appelle aujourd'hui *Tranſilvanie*, *Moldavie*, *Walachie*, ou du moins quelque partie de ces païs-là.

(3) Dion Cassius, *ubi ſupr.* dit auſſi, qu'on les appelloit encore *Gétes*, & qu'ils étoient d'origine *Scythique*. Justin fait les *Daces* deſcendans des *Scythes*, Lib. XXXIII. Cap. 2.

(4) Les Editions & les Mſſ. de Sue'tone varient là-deſſus. Et dans Jornande's il y a *Poppeus* : mais le Manuſcrit de la Bibliothéque de *St. Ambroiſe* de *Milan* porte *Oppius*, comme on le voit dans l'Edition de Mr. Muratori, *Scriptor. Rer. Italic.* Tom. I. *pag.* 198. Tout cela eſt également fautif; quoi qu'*Appius* approche plus du vrai nom : car il paroît par une Inſcription, que Mr. Cuper communiqua à Mr. Almeloveen (*Præfat. in* Fast. Consular. *num.* 14.) que le vrai nom de ce *Conſularis* (comme l'appelle Sue'tone) étoit T. *Aurelius Sabinus*, Conſul en l'Année 84.

reçut des *Marcomans* qu'il étoit allé attaquer mal-à-propos, il envoia lui-même offrir ce qu'il avoit ſi ſouvent refuſé, & ſe ſoûmit à des conditions moins avantageuſes. *Décébale*, quoi que l'état de ſes affaires l'obligeât a accepter la Paix très-volontiers, ne voulut point venir en perſonne trouver l'Empereur. Il y envoia (5) ſon Frére, nommé *Diegis*. Celui-ci ne rendit a *Domitien* que quelque peu d'Armes & de Priſonniers, feignant de n'en avoir pas davantage. *Domitien*, de ſon côté, s'engagea envers *Décébale* à lui donner une groſſe ſomme pour le préſent; à lui envoier des Ouvriers de toutes ſortes d'Arts utiles & pour la Paix & pour la Guerre; à lui fournir déſormais tous les ans une ſomme conſidérable, & autres choſes du Tréſor de l'Empereur. Il mit auſſi le Diadême ſur la tête de *Diegis*, pour couronner en lui *Décébale*, comme s'il eût été lui-même Vainqueur, & en droit de donner un Roi aux *Daces*. Ici nous avons (*i*) Pag. 762. *Ed. Wech.* (pag. 400. num. 50. *Excerpt. Urſin.*) pour garant un des Fragmens de DION CASSIUS : (*i*) Ὁ αὐτὸς Δομετιανὸς ἡττηθεὶς ὑπὸ Μαρκομάννων, καὶ φυγὼν, ἔπεμψε διὰ ταχέων πρὸς τὸν Δεκέβαλον τὸν Δακῶν βασιλέα, καὶ ἐς σπονδὰς αὐτὸν ἐπηγάγετο, ἃς πολλάκις αἰτήσαντι αὐτῷ πρότερον οὐκ ἐδεδώκει. καὶ ὃς ἐδέξατο μὲν τὴν σύμβασιν, (δεινῶς γὰρ ἐταλαπωρεῖτο) οὐ μέν τοι καὶ αὐτὸς ἐθέλησεν ἐς λόγους αὐτῷ ἐλθεῖν, ἀλλ᾽ ἔπεμψε τὸν Δίηγιν μετὰ τῶν ἀνδρῶν, τά τε ὅπλα καὶ αἰχμαλώτους τινὰς, ὡς καὶ μόνους ἐκείνους ἔχων, δώσοντα. Γενομένου δὲ τούτου, ὁ Δομετιανὸς τῷ Διήγιδι διάδημα ἐπέθηκε, καθάπερ ὡς ἀληθῶς κεκρατηκὼς, καὶ βασιλέα τινὰ τοῖς Δακοῖς δοῦναι δυνάμενος· καὶ τοῖς στρατιώταις καὶ τιμὰς, καὶ ἀργύριον ἐχαρίσατο . . . . . καὶ προσανάλωσε ταῖς σπονδαῖς, συχνὰ μὲν αὐτίκα χρήματα, καὶ δημιουργοὺς παντοίας τέχνης, καὶ εἰρηνικῆς καὶ πολεμικῆς, τῷ Δεκεβάλῳ δοὺς· συχνὰ δὲ καὶ ἀεὶ δώσειν ὑποσχόμενος, ἀλλ᾽ ἐκ τῶν βασιλικῶν ἐπίπλων &c.

ARTICLE XXI.

AUTRE *Traité de Paix entre le même* DE'CE'BALE, *Roi des* DACES, *&* *les* ROMAINS, *ſous l'Empereur* TRAJAN.

ANNE'E 102. depuis JESUS-CHRIST.

IL faut que l'on craignît bien les DACES, puis que le tribut ſtipulé par le Traité précédent, leur fut paié réguliérement dans le reſte du régne de *Domitien*, & ſous (*a*) Xiphilin, pag. 229, & ſeqq. *Ed. R. Steph. Zonare*, Tom. II. *pag.* 200. *Ed. Baſil.* celui de *Nerva*. L'Empereur (*a*) TRAJAN ſe laſſa de cette ſujettion onéreuſe & honteuſe; d'autant plus qu'il voioit que le courage & la puiſſance des *Daces* augmentoient de plus en plus. DION CASSIUS (1) ſemble inſinuer qu'ils lui fournirent d'ailleurs quelque ſujet de Guerre; & on (2) en trouve quelque indice dans les Lettres de PLINE le Jeune. Quoi qu'il en ſoit, *Trajan* & par lui-même, & par ſes Lieutenans, pouſſa ſi vivement les *Daces*, que DE'CE'BALE, après avoir en vain demandé la Paix plus d'une fois par ſes Ambaſſadeurs, fut réduit à venir lui-même ſe jetter aux pieds de l'Empereur, qui enfin l'avoit accordée aux derniers Ambaſſadeurs, ſous les conditions ſuivantes : „ Que les *Daces* livreroient leurs Armes, leurs Machines de Guerre, & „ les Ouvriers qui avoient travaillé à les faire : Qu'ils lui remettroient (ſans rançon) „ les Transfuges de ſon Armée : Qu'ils démoliroient les Fortifications, qu'ils avoient „ élevées : Qu'ils abandonneroient tout le Païs dont ils s'étoient emparez dans les „ Terres de l'Empire : Que *Décébale* tiendroit pour ſes Amis & pour ſes Ennemis, „ les mêmes qui le ſeroient des *Romains* : Qu'il ne donneroit retraite à aucun *Ro-* (*b*) Xiphil. ubi ſupr. Voiez auſſi *Petr. Patric.* Eclog. Leg. *Hoeſchel.* pag. 15. „ *main*, & qu'il ne prendroit à ſa ſolde aucun Soldat de l'Empire" (*b*) Τηνικαῦτα ὁ Δεκέβαλος πρέσβεις πέμψας τοὺς ἀρίστους τῶν πιλοφόρων, καὶ δι᾽ αὐτῶν τοῦ Αὐτοκράτορος δεηθεὶς, οὐδὲν ὅτι οὐχ᾽ ἑτοίμως τῶν προσταχθέντων ἔσχε συνθέσθαι· τὰ γὰρ ὅπλα καὶ τὰ μηχανήματα τούς τε μηχανοποιοὺς παραδοῦναι, καὶ τοὺς αὐτομόλους ἀποδοῦναι, τά τε ἐρύματα καθελεῖν, καὶ τῆς χώρας τῆς ἑαλωκυίας ἀποστῆναι, τοὺς αὐτούς τε ἐχθροὺς καὶ φίλους τοῖς Ῥωμαίοις νομίζειν, καὶ ἄκων ὡμολόγησε, πρός τε τὸν Τραιανὸν εἰσελθὼν, καὶ ἐς τὴν γῆν πεσὼν καὶ προσκυνήσας αὐτῷ &c. . . . . . (*c*)Excerpt. *Dion* pag. 773. (*num.* 52. *Urſin.* pag. 401, 402.) (*c*) Καὶ μήτ᾽ αὐτὸν [Δεκέβαλον] τινὰ ὑποδέχεσθαι, μήτε στρατιώτῃ τινὶ ἐκ τῆς τῶν Ῥωμαίων ἀρχῆς χρῆσθαι (τοὺς γὰρ πλείστους τούς τε ἀρίστους ἐκεῖθεν ἀναπείθων προσεποιεῖτο) &c. Il fallut encore, que *Décébale*, par ordre de l'Empereur, envoiât à *Rome* des Ambaſſadeurs, pour demander au Sénat la ratification du Traité. Mais cette Paix ne dura guéres qu'un an, ou environ. On prétend que *Décébale* la rompit par diverſes infractions. Si cela eſt, il en fut bien puni : car, quelques grands efforts

---

(5) On le conjecture de ce que dit le Poëte MARTIAL, *Lib.* V. *Epigr.* 3. où il eſt appellé *Degis*.

ART. XXI. (1) Il dit, que *Trajan* entreprit cette Guerre en partie, parce qu'il penſoit à ce qu'avoient fait les *Daces* : Ἐστράτευσεν ἐπὶ Δάκους, τάτε πραχθέντα αὐτοῖς λογιζόμενος &c. XIPHILIN, pag. 229.

(2) En ce que PLINE donne à entendre, que *Décébale* avoit avec PACORE, alors Roi des *Parthes*, des intelligences ſuſpectes aux *Romains* : car un certain *Callidrome*, qui avoit été envoié en préſent à *Pacore* pour *Décébale*, ſur les terres duquel il avoit été pris, depuis pluſieurs années, s'étant ſauvé, vint à *Nicomédie* ſe mettre ſous la protection des *Romains*. Lib. X. Epiſt. 16. TILLEMONT, après avoir ici rapporté ce fait, le place encore dans la Seconde Expédition de *Trajan*, trois ans après : *Tom.* II. *Part.* III. pagg. 284, 292.

efforts qu'il fit, il ſuccomba, après une longue réſiſtance, à la ſupériorité des armes de l'Empereur; & ſe voiant ſur le point d'être pris, il ſe donna lui-même la mort. Ces deux *(d)* Guerres ſe firent & s'achéverent en moins de cinq ans. La *Dace*, entiérement conquiſe, fut réduite *(e)* en Province de l'Empire: & *Trajan*, dès la fin de la prémiére Expédition, en prit le titre de (3) *Dacique*.

(d) Julien, Cæſar. *pag.* 327. D. *Ed. Spanhem.*
(e) Eutrope, Lib. VIII. Cap. 2.

ARTICLE XXII.

TRAITE' *entre l'Empereur* TRAJAN, *&* ABGARE *Maanu* (ou *Manus*) *Roi de l'*OSRHOE'NE.

ANNE'E 113. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

TRAJAN *(a)* étoit allé en *Orient*, pour faire la Guerre aux PARTHES & aux ARME'NIENS. L'ambition en étoit le grand motif: mais le prétexte fut, que (1) CHOSROE'S, alors Roi des *Parthes*, avoit donné pour Roi à l'*Arménie* (2) PARTHAMASIRIS, ſon Neveu; au lieu que, comme l'Empereur le prétendoit, c'étoit de lui que les Rois de ce païs-là devoient recevoir le Diadême. *Trajan* avoit d'abord ſommé *Choſroès* de lui faire ſatisfaction: mais celui-ci ſe moqua de ſes menaces. Néanmoins quand il ſut que *Trajan* ſe diſpoſoit à partir, après avoir fait de grands préparatifs contre lui, il rabattit de ſa fierté, & lui envoia des Ambaſſadeurs, qui le trouvérent à *Athénes*. Ces Ambaſſadeurs, chargez de préſens, tâchérent de juſtifier la conduite de leur Maître, demandérent la Paix de ſa part, & priérent l'Empereur d'envoier le Diadême à *Parthamaſiris*, qui étoit prêt à lui faire toutes les ſoumiſſions néceſſaires. *Trajan* ne voulut point recevoir les préſens; & tout ce qu'il répondit aux demandes fut, Que c'étoit par des actions qu'on témoignoit être ami, & non par des paroles; qu'il alloit en *Syrie*, & que là il verroit ce qu'il y auroit à faire. Quand il il fut à *Antioche*, ABGARE, ou (3) *Manus*, vint-&-uniéme Roi d'EDESSE, ou de l'OSRHOE'NE, lui envoia demander la paix & l'amitié, & offrir en même tems des préſens: mais il ne vint pas lui-même trouver l'Empereur, & il s'en diſpenſoit toujours ſous divers prétextes; parce qu'il vouloit encore ſe ménager avec les *Parthes*. Il fit ce manége pluſieurs fois: & il ne pouvoit manquer de ſe rendre par là (4) ſuſpect à *Trajan*. Mais enfin, lors que l'Empereur après avoir conquis l'*Arménie*, & fait de grands exploits dans tous ces païs-là, marchoit contre *Edeſſe*, *Abgare*, à la perſuaſion d'un Fils qu'il avoit, ſe réſolut à implorer la clémence du Vainqueur, & à lui aller au devant. *(b)* Ce Fils étoit d'une grande beauté, à (5) quoi l'Empereur étoit fort ſenſible; & peut-être lui avoit-il déja été envoié dans quelque Ambaſſade. *Trajan* au moins, en ſa conſidération, reçut les excuſes & les ſoumiſſions du Pére, qu'il traita même en ami. *Abgare* lui offrit en préſent deux-cens-cinquante Chevaux, avec autant de Cuiraſſes pour chaque Cavalier, & ſix-mille Armes. L'Empereur n'accepta de tout cela que trois Cuiraſſes. Il fut regalé magnifiquement à *Edeſſe*; & ainſi le Roiaume d'*Oſrhoéne* devint dépendant des *Romains*. *(c)* Ἀπήντησέ τε αὐτῷ [τῷ Τραϊανῷ] προσιόντι [Ἄυγαρος] καὶ ἀπελογήσατο, συγγνώμης τε ἔτυχεν. ὁ γὰρ παῖς λαμπρὸν οἱ ἱκέτευμα ἦν. καὶ ὁ μὲν φίλος τε ἐκ τούτου τῷ Τραϊανῷ ἐγένετο . . . . . *(d)* Ἐις ἣν [Ἔδεσσαν] ἀφικομένῳ Τραϊανῷ ὑπαντιάζει πρὸ τῆς πόλεως Ἄυγαρος, ἵππους τε δῶρ' ἄγων ν'. καὶ σ'. καὶ (6) τοὺς καταφράκτους θώρακας ἱππεῦσι καὶ τοῖς ἵπποις ν' καὶ σ', καὶ βέλη ἑξακισμύρια. ὁ δὲ Τραϊανὸς τρεῖς λαβὼν θώρακας, τἄλλα ξύμπαντα αὐτὸν ἔχειν ἐκέλευσεν . . . . *(e)* *Et* Oſdroenorum [Regem] *in fidem accepit* [Trajanus].

(a) Xiphilin, pag. 235, *& ſeqq.* Ed. R. Steph. *Excerpt. Dion. Caſſ.* pag. 777, *& ſeqq.* (*num.* 56--60. *Urſin.*
(b) Excerpt Valeſ. pag. 710, 713.
(c) Dion Caſſ. Excerpt. *ubi ſupr.* num. 58. *pag.* 406. *Urſin.*
(d) Suidas, voc. Ἔδεσσα.
(e) Eutrope, Lib. VIII. Cap. 3.

---

(3) Ce titre paroît ſur des Médailles. Voiez Mr. DE SPANHEIM, ſur les *Céſars* de l'Empereur JULIEN, *pag.* 88. des *Preuves*, Ed. d'*Amſt.* & la Vie de *Pline* par Mr. MASSON, pag. 66, 67. de la 2. Edit.

ART. XXII. (1) Fils de VOLOGE'SE I. & qui ſuccéda à PACORE, ſon Frére aîné, au préjudice d'un Fils que celui-ci laiſſoit, ſavoir de *Parthamaſiris*; comme il paroît par DION CASSIUS, *Excerpt.* pag. 777, 778.

(2) Il dépouilla pour cet effet de la Couronne EXE'DARE, qui étoit Fils, ou Petit-fils de TIGRANE, Frére de *Vologéſe*, comme le conjecture l'Abbé DE LONGUERUE, & après lui VAILLANT. Cela eſt plauſible. Mais pour ce que le prémier qualifie (*pag.* 41.) *Exhédare* Allié des *Romains* (*Socium*) cela ne s'accorde point avec les Fragmens de DION CASSIUS: où l'on voit au contraire, que, quand *Chosroès* s'excuſa auprès de *Trajan*, il dit, qu'il avoit chaſſé *Exhédare*, parce qu'il n'étoit bien porté, ni pour les *Parthes*, ni pour les *Romains*. Au reſte, TELLEMONT ſuppoſe mal à propos, que *Chosroès* avoit d'abord donné le Diadéme à *Exhédare*, & qu'il le dépoſa enſuite: *Hiſt. des Emper.* Tom. II. Part. III. pag. 311, 312.

(3) *Maanu bar-Ajazeth*, ſelon la Chronologie de Mr. BAYER, *Hiſt. Osrhoen.* pag. 148, *& ſeqq.*

(4) Selon Mr. BAYER, *ubi ſupr.* pag. 150. *Abgare* devint ſuſpect à *Trajan*, parce qu'il avoit envoié du ſecours au Roi des *Adiabéniens*. Mais les Extraits de DION CASSIUS diſent cela de *Manus*, Phylarque d'*Arabie*, qui y eſt clairement diſtingué d'*Abgare*. Selon l'ordre des Fragmens, cela doit auſſi être mis après la réconciliation d'*Abgare* avec *Trajan*.

(5) Voiez les *Céſars* de l'Empereur JULIEN, & là-deſſus les Notes de Mr. DE SPANHEIM, pag. 69. *Ed. d'Amſterd.*

(6) Ces mots, depuis καὶ jusqu'à καὶ σ', ont été omis par Mr. BAYER, qui cite le paſſage, *pag.* 151. & dans le Grec, & dans la Verſion. Le paſſage pourroit bien être de l'Hiſtoire de la Guerre des *Parthes*, qu'ARRIEN avoit écrite.

ARTICLE XXIII.

Traite' *entre le même Empereur* Trajan, *& les* Parthes, *à qui il donne un Roi.*

Anne'e 117. depuis Jesus-Christ.

Dans la Guerre, dont nous venons de parler, (*a*) Trajan pouſſa ſi loin ſes conquêtes en *Orient*, qu'il mit en fuite Chosroe's, entra dans *Créſiphonte*, Ville Capitale du Roiaume des *Parthes*, (*b*) prit la Fille du Roi, & le Trône Roial, qui étoit d'or, & s'étant mis ſur le *Tigre*, alla voir l'*Océan*; après quoi, il ſe croioit en état, au moins il témoigna un grand déſir, de paſſer aux *Indes*, à l'exemple d'Ale'xandre *le Grand*. Mais pendant ce voiage, & comme il en revenoit, la plupart des Peuples conquis ſe révoltérent. Il envoia contre quelques-uns ſes Généraux, dont les uns réuſſirent mal, & les autres bien. (*c*) Alors craignant que les *Parthes* ne ſuiviſſent le torrent, il ſe réſolut à en tirer le meilleur parti qu'il pourroit, & à leur donner un Roi de leur propre conſentement. Il traita donc avec eux, & aiant convoqué une nombreuſe Aſſemblée, compoſée de *Parthes* & de *Romains*, au milieu d'une grande Plaine, il monta ſur un Tribunal fort élevé; où après avoir fait une Harangue, dans laquelle il racontoit avec emphaſe ſes grands exploits, il déclara (1) Parthamaspate Roi des *Parthes*, & lui mit le Diadême ſur la tête, (*d*) Οὓς [Πάρθους ὁ Ῥωμαίων αὐτοκράτωρ Τραϊανὸς] κατακράτος ταπεινώσας, ὑποσπόνδους ἀφῆκεν, αὐτὸς αὐτοῖς τὸν βασιλέα καταστησάμενος. . . . . (*e*) Τραϊανὸς δὲ φοβηθεὶς μὴ καὶ οἱ Πάρθοι τι νεωχμάσωσι, βασιλέα αὐτοῖς ἴδιον δοῦναι ἠθέλησε, καὶ ἐς Κτησιφῶντα ἐλθὼν συνεκάλεσεν ἐς πεδίον τι μέγα πάντας μὲν τοὺς Ῥωμαίους, πάντας δὲ τοὺς Πάρθους τοὺς ἐκεῖ τότε ὄντας, καὶ ἐπὶ βῆμα ὑψηλὸν ἀναβὰς, καὶ μεγαλοφορήσας ὑπὲρ ὧν καὶ κατειργάσατο, Παρθαμασπάτην τοῖς Πάρθοις βασιλέα ἀπέδειξε, τὸ διάδημα αὐτῷ ἐπιθείς. On a (*f*) une Médaille, où cette cérémonie ſe voit repréſentée, avec l'Inſcription : *Roi donné aux Parthes* : & il reſte auſſi un (*g*) Marbre, où elle paroît encore mieux.

(*a*) Xiphilin, pag. 239, *& ſeqq.* Ed. R. Steph.
(*b*) Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 128.
(*c*) *Zonare*, Tom. II. *pag.* 201. *Ed. Baſ.* (Lib. XI. Cap. 22. *Edit. Paris.*)
(*d*) *Arrian.* apud *Phot.* Cod. 58. *pag.* 53.
(*e*) *Dion Caſſ.* apud *Xiphilin.* pag. 240.
(*f*) *Spanheim*, Diſſ. *de praeſt. & uſu Numiſm.* Tom. II. pag, 580, 581.
(*g*) *Montfaucon*, Antiq. expliquée, *Supplément*, Tom. IV. pag. 43, *& ſuiv.*

ARTICLE XXIV.

Traite' *de Paix entre l'Empereur* Hadrien, *& les* Roxolans, *Peuples* Sarmates.

Anne'e 118. depuis Jesus-Christ, ou environ.

Le Roi des (*a*) Roxolans ſe plaignoit qu'on avoit diminué quelque choſe de la penſion annuelle que les *Romains* lui paioient. Soit qu'il commençât à remuer, ou qu'on le craignît, l'Empereur Hadrien trouva à propos de faire, ou de renouveller la Paix avec lui, & apparemment ce fut en le ſatisfaiſant. Nous en ſaurions davantage, ſi nous avions de meilleurs Hiſtoriens, que ceux qui nous reſtent de ces temsci, & des voiſins. (*b*) *Cum Rege* Roxolanorum, *qui de imminutis ſtipendiis querebatur, cognito negotio, pacem compoſuit.* Le Savant (*c*) Obrecht n'a pu ſe perſuader, que les *Romains* fuſſent ainſi tributaires des *Roxolans*; & il croit, mais ſans des raiſons ſuffiſantes, que par le grand déſir qu'avoit *Hadrien* de conſerver la Paix dans

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 63.
(*b*) *Spartien*, Vit. Hadrian. *Cap.* 6.
(*c*) *In d. l. Spartian.*

Art. XXIII. (1) Il y a apparence, que ce Parthamaspate étoit Fils d'Exedare (dont nous avons parlé ſur l'Article précédent) comme le conjecture Mr. l'Abbé de Longuerue, *Annal. Arſacid.* pag. 43, 44. & après lui Vaillant, pag. 316. car Jean Malala le fait Fils d'Osdroes, Roi d'*Arménie*. Du reſte, cet Auteur, quoi qu'il cite deux autres plus anciens, & ſur tout Arrien, brouille tout, en ſorte qu'il différe beaucoup & pour les noms & pour les choſes mêmes, de ce qu'on trouve dans les Hiſtoriens *Grecs* & *Latins*, qui nous reſtent. Par exemple, le Roi des *Parthes* s'appelloit, ſelon lui, *Sanatruce*, & étoit Fils de *Méherdate*. Ce *Sanatruce* fut pris & tué &c. Il dit encore, que *Parthamaſpate*, qui, comme parent du Roi des *Parthes*, s'étoit rangé d'abord de ſon parti, eut enſuite de grandes quérelles avec lui; & que *Trajan* en profita pour le mettre dans ſes intérêts, lui promettant la Couronne des *Parthes*. *Chronolog.* Lib. XI. *pagg.* 351--358. Je ne ſai ſi l'on peut compter ſur ce qu'il ajoûte, que *Trajan*, quand il voulut donner le Diadéme à *Parthamaſpate*, écrivit ainſi au Sénat : „ Il „ n'eſt pas poſſible que nous gardions de ſi vaſtes païs, & „ ſi éloignez de *Rome* : donnons-leur donc un Roi, qui ſoit „ ſous la dépendance des *Romains* " : A quoi le Sénat répondit, Que l'Empereur pouvoit en toutes choſes faire comme il le jugeroit à propos, pour le bien de l'Empire. Cela convient mieux à *Hadrien*, qui ſuccéda cette même Année à *Trajan*. Car (pour marquer tout d'un tems les ſuites de ce Traité) *Trajan* étant mort peu de tems après, comme il retournoit à *Rome*, les *Parthes* ſe dégoutérent bien-tôt de *Parthamaſpate*, & rappellérent *Chosroès*, ou du moins tâchérent de le faire. *Hadrien*, ſoit par jalouſie pour la gloire de ſon Prédéceſſeur. ſoit par une ſage politique, crut qu'il falloit abandonner toutes les conquêtes faites au delà de l'*Euphrate* & du *Tigre*. Ainſi il retira ſes Troupes de l'*Aſſyrie*, de la *Méſopotamie*, & de l'*Arménie*. L'*Aſſyrie* & la *Méſopotamie* furent ainſi renduës à *Chosroès*, que l'Empereur rétablit ou confirma dans ſon Roiaume : & pour dédommager *Parthamaſpate*. *Trajan* lui donna l'*Arménie*. Voiez Xiphilin, pag. 241. Eutrope, *Lib.* VIII. *Cap.* 7. Spartien, in *Adrian.* Cap. 5. 21. Sext. Rufus, *Cap.* 14.

dans l'Empire, il avoit ſeulement traité avec ce Roi, pour qu'il lui fournît, moiennant une certaine ſomme, des Troupes auxiliaires. Il cherche de plus quelque autre explication, qui paroît encore plus mal fondée. Nous avons vu ci-deſſus, que l'Empereur (d) Domitien s'étoit rendu véritablement tributaire de De'cebale, Roi des Daces; & il y a un grand (1) nombre d'autres exemples ſemblables, dans les tems ſuivans de l'Empire *Romain*. *Hadrien* même acheta ainſi la Paix de pluſieurs Rois; comme le diſent expreſſément (2) Spartien, & l'Auteur de l'Abrégé, (3) qui paſſe ſous le nom d'Aure'lius Victor. Les *Romains*, comme le (e) remarque Casaubon, donnant de beaux noms aux choſes peu honorables, appelloient cela Solde (*ſtipendium*, ou préſent (*munus*); quoi que ce fût au fond un véritable Tribut.

(d) Sur l'Année 88.

(e) In *Spart.* Cap. 6.

ARTICLE XXV.

TRAITE' *entre le même Empereur* HADRIEN, & CHOSROE'S, *Roi des* PARTHES.

ANNE'E 128. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

Hadrien étant en *Syrie*, invitoit tout autant de Rois & de Princes qu'il croioit diſpoſez à traiter avec lui, pour vivre en paix & en bonne amitié avec les *Romains*. Il n'eut garde de négliger Chosroe's, Roi des *Parthes* (a) Pour l'y engager, il lui rendit ſa Fille, que *Trajan* avoit emmenée à *Rome* en captivité; & promit auſſi de lui renvoier ſon Trône d'or, qui avoit été pris par le même Empereur. (b) *Toparchas & Reges ad amicitiam invitavit, invitato etiam* Coſdroe *Rege* Parthorum, *remiſſâque illi filiâ, quam* Trajanus *ceperat, & promiſſâ ſellâ, quæ itidem capta fuerat*. Mais *Hadrien* ne tint point parole, au ſujet de la reſtitution du Trône d'or. On croit, (c) que ce fut parce que *Choſroès* vint à mourir peu de tems après. (1) Mais il eſt incertain, en quelle année Vologe'se II. ſon Fils lui ſuccéda.

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 117.

(b Spartien, in *Vit Hadrian.* Cap. 13.

(c) *Longueruë*. Annal. Arſacid. *pag.* 45. *Vaillant*, pag. 320.

ARTICLE XXVI.

TRAITE' *entre le même Empereur* HADRIEN, & PHARASMANE, *Roi d'*IBE'RIE.

ANNE'E 136. depuis JESUS-CHRIST.

Pharasmane, (1) Roi d'Ibe'rie, (a) engagea les Alains, (2) ou *Maſſagétes*, à faire une irruption dans la *Médie*, qu'ils ravagérent beaucoup; après quoi ils effleurérent quelque partie de l'*Arménie* & de la *Cappadoce*. Mais ils s'arrêtérent, & s'en retournérent, en partie gagnez par des préſens que leur fit Vologe'se II. Roi des Parthes, en partie intimidez par Flavius Arrien, qui étoit Gouverneur de *Cappadoce* pour les *Romains*. (b) Vologe'se envoia des Ambaſſadeurs à *Rome*, porter plainte contre *Pharaſmane*. Il arriva en même tems d'autres Ambaſſadeurs de la part des Jazyges, (3) qui venoient confirmer quelque Traité de Paix. (c) Τούτων δὴ [τῶν Ἰαζύγων] τὴν εἰρήνην πιστουμένων. L'Empereur Hadrien les introduiſit les uns & les autres dans le Sénat : & le Sénat lui aiant permis de faire les réponſes, telles qu'il jugeroit à propos, il les mit par

(a) Xiphilin, Pag. 251, 252. *Ed. P. Steph.*

(b) Excerpt. *Dion Caſſ.* num. 61, 62. *Urſin.* (pag. 894. *Edit. Wech.*)

(c) *Ibid.*

Art. XXIV. (1) Nous les verrons en leur lieu. Si on veut en trouver bon nombre ramaſſez, on n'a qu'à lire Nicol. Henel. *Otium Wratiſlavienſe*. Cap. 25. & Christoph. Adam. Rupert. *Obſerv. in* Florum, pag. 217, *& ſeqq.*

(2) *Regibus multis plurimum detulit: a pleriſque vero etiam pacem redemit*. Cap. 17.

(3) *A Regibus multis pace occultis muneribus impetrata, jactabat palam, plus ſe otio adeptum, quam armis ceteros.* Epit. *Cap.* 14.

Art. XXV. (1) Lors que *Vologéſe* redemanda depuis ce Trône, l'Empereur Antonin, Succeſſeur de *Trajan*, le lui refuſa. Capitolin. in *Anton. Pio*, Cap. 9.

Art. XXVI. (1) Nous avons vu, ſur l'Année 51. un autre Roi d'*Ibérie* de ce nom. Je ne ſai pourquoi Tillemont fait celui-ci Roi des *Alains* mêmes (*Hiſt. des Emper.* Tom. II. Part. II. pag. 436.) & le diſtingue du Roi d'*Ibérie*, dont parlent les Fragmens de Dion Cassius. Il n'y a aucun fondement à cela dans les paroles de Xiphilin, l'Abbréviateur, qui à la vérité ne qualifie pas *Pharaſmane* Roi d'*Ibérie*, mais ne dit pas non plus qu'il le fût des *Alains*, & donne ſeulement à entendre qu'il contribua à ſuſciter cette Guerre: Ἐξ Ἀλανῶν . . . . ἐκινήθη πόλεμος ὑπὸ Φαρασμάνου &c. Pag. 251. Au lieu que les Fragmens, où l'on trouve les propres paroles de *Dion*, font expreſſément *Pharaſmane* Roi d'*Ibérie*. Car c'eſt une plaiſante bevuë, que celle de Leunclavius, qui, en un endroit, a traduit: *Pharaſmanem* quemdam *accuſabat* &c. au lieu que le Grec porte: κατηγοροῦντος τινὰ Φαρασμάνου &c. *de quibuſdam accuſans* (Vologeſes) *Pharaſmanem* &c.

(2) Εἰσὶ δὲ Μασσαγέται [οἱ Ἀλανοί] dit Xiphilin. Ammien Marcellin dit la même choſe, *Lib.* XXIII. *Cap.* 5. pag. 393. & *Lib.* XXXI. Cap. 2. *pag.* 670. *Ed. Valeſ. Gronòv.* Mais il y a là-deſſus bien des difficultez Géographiques, comme en tant d'autres endroits. Il ſuffit de ſavoir, que c'étoient des Nations de *Scythes*: & ceux-ci ſe trouvoient dans la *Sarmatie Aſiatique*, entre le *Tanaïs*, & l'*Ibérie*. dont *Pharaſmane* étoit Roi. Car Zonare les appelle mal-à-propos *Albani*; apparemment parce que l'*Albanie* touchoit l'*Ibérie*. Tom. II. *pag.* 204. *Ed. Baſil.* Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 73.

(3) Peuples de la *Sarmatie d'Europe*, qui demeuroient aux environs des *Palus Méotides*.

par écrit, & les lut dans l'Aſſemblée. C'eſt tout ce que nous apprennent les Fragmens de DION CASSIUS. Il paroît du reſte, ou que les plaintes au ſujet de *Pharaſmane* n'étoient pas bien fondées ; ou qu'il trouva moien non ſeulement d'obtenir le pardon de ce qu'il avoit fait, mais encore de ſ'inſinuer dans les bonnes graces de l'Empereur. Car étant allé à *Rome*, avec ſa Femme, *Hadrien* augmenta ſes Etats, & lui permit de ſacrifier dans le *Capitole*. (*d*) Τήν τε ἀρχὴν [Φαράσμανι τῷ Ἴβηρι] ἐπηύξησε, καὶ θῦσαι ἐν τῷ Καπιτωλίῳ ἐφῆκε &c. (*e*) Auſſi ce Prince avoit-il apporté de grands préſens, entr'autres des Caſaques brochées d'or. L'Empereur, qui ſe piquoit de ſurpaſſer à cet égard tous les Rois, déploia ſa magnificence envers *Pharaſmane*, plus qu'à l'égard d'aucun autre, à qui il eût eu occaſion de le témoigner. A d'autres préſens magnifiques il joignit un Eléphant, & une Compagnie de cinq-cens hommes. Ce *Pharaſmane* vint (*f*) encore à *Rome*, ſous le régne d'ANTONIN *le Débonnaire*, Succeſſeur d'*Hadrien*.

(*d*) *Ibid.*

(*e*) *Spartien, in Adrian.* Cap. 17.

(*f*) *Capitolin.* in *Antonin. Pio*, Cap. 9.

ARTICLE XXVII.

QUELQES *Traitez de l'Empereur* ANTONIN *le* Débonnaire, *avec divers Peuples.*

ANNE'E 138. & 139. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

QUOI que la Paix aît fort régné ſous ANTONIN *le Débonnaire*, Succeſſeur d'*Hadrien*, & que cela aît fourni matiére à en louer beaucoup cet Empereur, (*a*) comme un effet de ſa modération & de ſon habileté, il ne laiſſa pas d'y avoir quelques Guerres de peu de durée. (*b*) Les MAURES, Peuple libre & qui vivoit ſans demeure fixe, firent des courſes en *Afrique* ſur les terres des *Romains*. On les repouſſa vigoureuſement : & contraints de ſ'enfuïr juſqu'aux extrémitez de la *Libye*, parmi les Habitans du Mont *Atlas*, ils demandérent la Paix. (*c*) *Et* Mauros *ad pacem poſtulandam coegit.* Elle fut ſans doute accordée ; & c'eſt tout ce que nous en ſavons.

IL y avoit une Ville, nommée (1) OLBIA, ou *Olbiopolis*, vers l'embouchure du *Boryſthéne*, & apparemment Ville libre. Comme elle étoit en guerre avec les *Tauroſcythes* (2), elle envoia demander du ſecours à *Antonin*, qui le lui accorda. Les Troupes *Romaines* vainquirent les *Tauroſcythes*, & ceux-ci furent contraints de faire la Paix, en donnant des Otâges aux *Olbiens*. (*d*) Olbiopolitis *contra* Tauroſcythas *in* Pontum *auxilia miſit* [Antoninus] : *&* Tauroſcythas *uſque ad dandos* Olbiopolitis *obſides vicit*.

UN Roi du *Boſphore Cimmérien*, nommé RHOEMETALCE, étoit en diſpute avec ſon Tuteur, qui vouloit apparemment ſ'approprier la Couronne, ou différoit peut-être de la remettre au légitime Héritier. Ce *Rhœmetalce* vint à *Rome*, pour faire l'Empereur juge de la conteſtation ; & le Tuteur ou ſ'y rendit, ou y envoia, pour plaider ſa cauſe. *Antonin* décida en faveur de *Rhœmetalce*, & le renvoia prendre poſſeſſion du Roiaume, qu'il reconnut lui appartenir. C'eſt ce qu'on peut déduire des paroles ſuivantes de CAPITOLIN : (*e*) *Rimethalcen* (3) Boſphoranum, *audito inter ipſum & curatorem negotio, permiſit.* On parle en général de pluſieurs (*f*) autres Rois, ou Peuples, qui, convaincus de l'équité d'*Antonin*, le faiſoient arbitre de leurs démêlez.

(*a*) *Aurel. Victor*, Epitom. *Cap.* 15.

(*b*) *Pauſanias*, Lib. VIII. Cap. 43.

(*c*) *Capitolin.* in *Antonin. Pio*, Cap. 5.

(*d*) *Idem*, ibid. Cap. 9.

(*e*) *Ubi ſupr.* Cap. 9.

(*f*) *Ibid.* & *Aurel. Victor*, Epitom. *Cap.* 15. *Eutrope*, Lib. VIII. Cap. 8.

ARTICLE XXVIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* MARC-AURE'LE ANTONIN, *& les* SARMATES.

ANNE'E 168. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT une Guerre contre (1) les *Parthes*, finie (2) en l'Année 165. ou 166. il ſ'en forma une autre, dont les ſuites furent encore plus fâcheuſes, & qui occu-

---

ART. XXVII. (1) Ville *Gréque*, comme la qualifie ARRIEN, *Peripl. Pont. Euxin.* pag. 20. mais dans la *Sarmatie Européenne*. On l'appella auſſi *Boryſthéne*.

(2) *Scythes*, qui demeuroient dans la *Cherſonéſe Taurique*, ou aux environs.

(3) Il faut écrire, *Rhoemetalcen*. C'eſt ainſi qu'on trouve dans TACITE le nom d'un Roi de *Thrace* ; & l'on en a des Médailles, qui portent Βασιλέως Ῥοιμητάλκου. Voiez VAILLANT, *Achemenid. Imp.* pag. 274.

ART. XXVIII. (1) Contre VOLOGE'SE II. alors leur Roi.

(2) Elle finit par un Traité, dont les Hiſtoriens qui nous reſtent, ne diſent rien. TILLEMONT (*Hiſt. des Emper.* Tom. II. Part. II. *pag.* 625.) l'infére de ce qu'il n'y eut plus de Guerre avec les *Parthes* pendant trente ans, ou environ. Mais Mr. MASSON en a trouvé une preuve dans ARISTIDE, qui parlant d'un Songe qu'il eut en l'année 166. dit, que l'Empereur ANTONIN lui ſembloit faire un Traité ſolennel d'ami-

pa tout le reſte du régne de l'Empereur régnant alors, MARC AURE'LE ANTONIN; interrompuë ſeulement par divers accidens, ou par des Traitez bien-tôt rompus. (a) Tous les Barbares, voiſins de l'Empire, depuis les *Gaules* juſqu'à l'extrémité Orientale de l'*Illyrie*, s'unirent contre les *Romains*. Les MARCOMANS furent ceux qui mirent en train tous les autres; à cauſe de quoi on appella cette Guerre de leur nom. Elle donna lieu à quelques Traitez, qu'on va voir; mais dont on ne peut pas toujours déterminer exactement l'Année; parce qu'ici, comme en bien d'autres endroits, nous n'avons pour garants que des Extraits fort imparfaits de DION CASSIUS, ou les Auteurs de l'*Hiſtoire Auguſte*, qui ne ſuivent aucun ordre dans leur narration, & d'ailleurs ne donnent guéres d'indice ſûr des tems où les choſes ſe ſont paſſées. Au fond, comme je l'ai dit plus d'une fois, il ſuffit pour mon but de marquer à peu près les dattes par conjecture; ſur tout quand on ſait, comme en tout ceci, ſur quel intervalle de tems elles doivent néceſſairement tomber. Le prémier Traité, que je produis, eſt mis par TILLEMONT deux ans plus haut: mais il ne ſe fie pas trop lui-même à cette détermination; & je trouve une raiſon qui ſemble beaucoup plus forte pour aſſigner à l'année où nous ſommes, une Expédition, ſuivie de la Paix avec les SARMATES, c'eſt que, dans la même Année, l'Empereur *Marc Aurèle* prit le titre de *Sarmatique*, comme il (3) paroît par les Médailles. Venons au fait.

(a) *Capitolin*, in *Antonin Philoſ.* Cap. 12, *& ſeqq.* *Eutrope*, Lib. VIII. Cap. 12, *& ſeqq.*

AVIDIUS CASSIUS, (b) grand Capitaine, avoit fait de grands exploits dans la Guerre avec les *Parthes*, & contribué beaucoup à la terminer heureuſement. Il fut depuis envoié (4) contre les SARMATES, une des principales Nations de la grande Ligue. Comme il étoit campé aſſez près du *Danube*, quelques Troupes auxiliaires de ſon Armée ſachant que trois mille des Ennemis étoient poſtez ſur le bord du Fleuve, & faiſoient aſſez mauvaiſe garde, s'en allérent les attaquer, à l'inſû de *Caſſius* & des autres Officiers ſupérieurs, taillérent en piéces ces trois-mille hommes, & revinrent chargez de dépouilles. Les Centeniers, qui avoient conduit l'entrepriſe, s'attendoient à bien des éloges & des récompenſes: mais *Caſſius*, rigide obſervateur de la Diſcipline Militaire, les punit de mort, & du ſupplice de la Croix, qui n'étoit que pour les Eſclaves. Cela excita une grande ſédition dans l'Armée. *Caſſius*, ſans s'émouvoir, parut nud en calleçon, & ſe mit à crier: *Frappez-moi, ſi vous êtes aſſez hardis, & ajoutez ce nouveau crime à la violation des Loix de la Diſcipline.* Cette intrépidité imprima du reſpect, & appaiſa non ſeulement les eſprits des Soldats de ſon Armée, mais encore épouvanta les Ennemis. Ceux-ci voiant que les *Romains* ne vouloient pas même vaincre contre les régles, envoiérent demander la Paix pour cent ans à l'Empereur *Antonin*: (c) *Quæ res tantum diſciplinæ* Romanis *addidit, tantum terroris injecit, ut pacem annorum centum ab* Antonino *abſente peterent: ſi quidem viderant damnatos* Romani *Ducis judicio etiam eos, qui contra fas vicerant.* Mais les *Sarmates* reparoiſſent depuis, parmi ceux avec qui *Antonin* eut à faire dans ſes Expéditions fréquentes.

(b) Le même, qui depuis ſe fit Empereur.

(c) *Vulcatius Gallicanus*, in *Vit. Avid. Caſſii*, Cap. 4.

ARTICLE XXIX.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* MARC AURE'LE ANTONIN, *&* BALLOMARE, *Roi des* MARCOMANS.

ANNE'E 172. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

ENTRE les Peuples de l'ancienne *Germanie*, qui s'étoient liguez contre l'Empire Romain, les MARCOMANS (1) étoient, comme nous l'avons dit, ceux qui ſemblent avoir ſonné le tocſin. Après un échec que reçurent ſix-mille (2) *Lombards* & (3) *Obiens*, les Peuples ſoulevez députérent à *Aelius Baſſus*, Gouverneur de la *Pannonie*, BALLOMARE Roi des *Marcomans*, & dix autres Ambaſſadeurs d'autant de Na-

---

d'amitié avec *Vologéſe*: Δωδεκάτῃ, ἐδόκουν Ἀντωνῖνον τὸν αὐτοκράτορα τὸν πρεσβύτερον, ϗ τῶν πολεμίων βασιλέα σπονδὰς ϗ φιλίαν ποιεῖσθαι πρὸς ἀλλήλους &c. Sacr. Serm. I. *pag.* 493. *Tom.* II. *Ed. Cant.* (281. *Oxon.*) Voiez la Vie d'*Ariſtide*, de ce Savant, ſur la même Année; & ce que je dirai ci-deſſous, ſur l'Année 175.

(3) Voiez la Continuation des *Faſtes* de SIGONIUS, Tom. I. Opp. *Edit. Mediolan.* 1732. col. 704.

(4) PAUSANIAS parlant de cette Guerre, nomme les ſeuls *Sarmates*, ϗ ἔθνος τῶν Σαυροματῶν, comme les plus conſidérables des Ennemis, *Lib.* VIII. *Cap.* 43. *pag.* 690.

ART. XXIX. (1) Nation *Germanique*, qui faiſoit partie des anciens *Suevi*, & qui étoit venuë des environs du *Rhein* s'établir dans le païs des *Boïens*, aujourd'hui *Bohéme*.

(2) Autre Peuple *Germanique*, qui habitoit anciennement entre l'*Elbe* & l'*Oder*, dans ce qu'on appelle aujourd'hui la *Marche* de *Brandebourg*, & aux environs. Voilà d'où ſont ſortis ces *Lombards* ſi fameux par leurs conquêtes dans les Siécles ſuivans. PAUL *Warnefrid*, qui étoit de cette Nation, la fait venir originairement de la *Scandinavie*. Et GROTIUS défend cette opinion, *Prolegom.* in *Hiſt. Gotth. Vandal. & Langob.* pag. 28, *& ſeqq.* contre CLUVIER. Voiez une longue Note de Mr. HORACE BIANCHI ſur l'Hiſtorien Lombard, *Lib.* I. Cap. 1. pag. 406, *& ſeqq.*

(3) Ὀβίων. Ce nom ne ſe trouve ailleurs nulle part, que je ſache. Peut-être faut-il lire Συήβων, *Suevi*, Nation très-connuë. On trouve les *Suéves* parmi ceux qui étoient joints aux *Marcomans* dans cette Guerre, JUL. CAPITOLIN. in *M. Antonin.*

Nations différentes, leſquels firent la Paix avec lui, & après avoir confirmé le Traité par ſerment, ſe retirérent chez eux. (a) Ἐφ᾽ οἷς οὕτω πραχθεῖσιν ἐν δέει καταστάντες [οἱ Βάρβαροι] πρέσβεις παρὰ Αἴλιον Βάσσον τὸν Παννονίαν διέποντα στέλλουσι, Βαλλομάριόν τε τὸν βασιλέα Μαρκομάννων, καὶ ἑτέρους δέκα, κατὰ ἔθνος ἐπιλεξάμενοι ἕνα, καὶ ὅρκοις τὴν εἰρήνην οἱ πρέσβεις πιστωσάμενοι, οἴκαδε χωροῦσι.

(a) Petr. Patric. pag. 15. Ed. Hoeſch.

ARTICLE XXX.

TRAITE' *entre le même Empereur* MARC AURE'LE ANTONIN, *&* *les* ASTINGES.

LA même ANNE'E 172. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

PENDANT la Guerre dont je viens de parler, les (1) ASTINGES vinrent dans la *Dace* offrir leur ſecours aux *Romains*, (a) ſi on vouloit traiter avec eux, & leur donner là des Terres, auſſi-bien que de l'argent. On leur refuſa l'un & l'autre. Cependant ils laiſſérent en garde leurs Femmes & leurs Enfans à *Clément* (on ne dit pas qui étoit *Clément*; & quelques-uns conjecturent qu'il pouvoit être le Gouverneur de la *Dace*) ils laiſſérent, dis-je, ce dépôt, pendant qu'ils iroient, diſoient-ils, conquérir le païs des (2) *Coſtoboques*. Ils réuſſirent dans leur entrepriſe : mais après avoir vaincu les *Coſtoboques*, ils ne laiſſérent pas d'infeſter la *Dace*, quoi qu'auparavant on leur eût rendu leurs Femmes & leurs Enfans. Bien-tôt après, ils furent eux-mêmes vaincus par les *Dancriges* (ou (3) *Lacringes*) qui les attaquérent à l'improviſte, dans la crainte où ils étoient que *Clément*, pour ſe délivrer des courſes des *Aſtinges*, ne les envoiât contr'eux. Ainſi les *Aſtinges* ceſſérent d'exercer aucune hoſtilité contre les *Romains*, & ſuppliérent inſtamment *Marc Aurèle* de leur donner des Terres & de l'Argent, à condition qu'ils feroient quelque exploit contre ſes Ennemis. Il le leur accorda apparemment, puis qu'il eſt dit, qu'ils tinrent parole. (b) Ἄστιγγοι δὲ, ὧν Ῥαὸς τε καὶ Ῥάπτος ἡγοῦντο, ἦλθον μὲν ἐς τὴν Δακίαν οἰκῆσαι, ἐλπίδι τε καὶ χρήματα καὶ χώραν ἐπὶ συμμαχίᾳ λήψεσθαι· μὴ τυχόντες δὲ αὐτῶν, παρεκατέθεντο τὰς γυναῖκας καὶ τοὺς παῖδας τῷ Κλήμεντι, ὡς καὶ τὴν τῶν Κοστουβώκων χώραν τοῖς ὅπλοις κτησόμενοι· νικήσαντες δὲ ἐκείνους, καὶ τὴν Δακίαν οὐδὲν ἧττον ἐλύπουν. Δείσαντες δὲ οἱ Δάγκριγοι, μὴ καὶ ὁ Κλήμης φοβηθεὶς, σφᾶς ἐς τὴν γῆν, ἣν αὐτοὶ ἐνῴκουν, ἐσαγάγῃ, ἐπέθεντο αὐτοῖς μὴ προσδεχομένοις, καὶ πολὺ ἐκράτησαν· ὥστε μηδὲν ἔτι πολέμιον τοὺς Ἀστίγγους πρὸς τοὺς Ῥωμαίους πρᾶξαι, πολλὰ δὲ δὴ τὸν Μάρκον ἱκετεύσαντας, χρήματά τε παρ᾽ αὐτοῦ λαβεῖν καὶ χώραν γε, ἀπαιτῆσαι, ἄν γέ τι κακὸν τοὺς τότε πολεμοῦντας οἱ δράσωσι· καὶ οὗτοι μὲν ἔπραξάν τι ὧν ὑπέσχοντο. Selon PIERRE *le Patrice*, (c) les *Lacringes* furent auſſi emploiez à ſervir pour l'Empereur.

(a) Dion. Caſſ. Excerpt. pag. 807, 808. (num. 64. pag. 408. Urſin.) Petr. Exc. Leg. Hoeſch. pag. 16.

(b) Dion. Caſſ. Exc. ubi ſupr.

(c) Ubi ſupr.

ARTICLE XXXI.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* MARC AURE'LE ANTONIN, *&* *les* QUADES, *Peuples de l'ancienne* GERMANIE.

ANNE'E 174. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

LA Guerre contre les Peuples de l'ancienne GERMANIE, malgré les victoires que l'Empereur MARC AURE'LE ANTONIN y avoit remportées, étoit telle, qu'il devoit ſouhaiter d'y mettre fin de quelque maniére. Il y avoit perdu beaucoup de monde, & des perſonnes même diſtinguées. (a) On le preſſoit de revenir à *Rome*. Ainſi, quelque infidéles qu'il eût trouvé ces Peuples dans divers Traitez faits avec eux, il ſe réſolut à en faire de nouveaux. (b) Il étoit alors dans la *Pannonie*, & il lui venoit des Ambaſſades de la part de pluſieurs Peuples Barbares. Les uns demandoient de traiter alliance avec lui; DION CASSIUS ne les nomme pas, il dit ſeulement que le Chef

(a) Capitolin. in Antonin. Philoſoph. Cap. 22.

(b) Dion. Caſſ. Exc. pag. 807. (num. 63. pag. 407, 408. Urſin.)

ART. XXX. (1) *Peuples inconnus*, dit TILLEMONT, *Hiſt. des Empereurs*, Tom. II. Part. II. *pag.* 643. Mais je les trouve dans JORNANDE'S, qui en parle comme d'une Nation de *Goths*, ou de *Scythes*, *De Reb. Getic.* Cap. 16. où les Editions de VULCANIUS, du P. GARET, & de MURATORI portent *Aſtringi*, quoi qu'on indique la leçon d'*Aſtingi*, ou *Aſdingi*, qui apparemment eſt la véritable, y aiant Ἀστυγγοι dans les Fragmens de DION & de PIERRE PATRICE.

(2) Peuple de la *Sarmatie* en *Europe*. CAPITOLIN les appelle *Coſtoboci*, in *Marc. Antonin. Philoſ.* Cap. 22. & AMMIEN MARCELLIN, *Coſtoboca*. Lib. XXII. Cap. 8. *pag.* 344. *Ed. Valeſ. Gron.*

(3) Λακριγγοί. C'eſt ainſi qu'ils ſont appellez dans les Extraits de PIERRE *le Patrice*, *pag.* 16. & cela eſt confirmé par CAPITOLIN, *ubi ſupr.* où un Manuſcrit porte *Lacringes*, au lieu de *Latringes*, qui eſt dans le Texte : d'où SAUMAISE infére qu'il faut lire de même dans les Extraits de DION CASSIUS. C'étoient auſſi apparemment quelques *Sarmates*.

Chef de cette Ambaſſade étoit un Enfant de douze ans, nommé **Battaire**. L'Empereur leur donna de l'argent; c'eſt tout ce que nous ſavons du Traité. Ces Peuples, en vertu de leurs engagemens, rendirent ſervice à l'Empire Romain; car un Seigneur ou Prince voiſin, nommé *Tarbe*, étant entré dans la *Dace*, & menaçant de faire la Guerre, ſi on ne lui donnoit de l'argent, ils le repouſſérent & le chaſſérent. (*c*) Πολλοὶ γὰρ καὶ τότε πρὸς αὐτὸν ἦλθον [ἐν τῇ Παννονίᾳ καταμείναντα] οἱ μὲν συμμαχίας ὑπισχνούμενοι, ὧν ἡγεῖτο Βαττάριος παῖς ἐτῶν ιβʹ, καὶ χρήματά τε ἔλαβον, καὶ Τάρβον δυνάστην πλησιόχωρον σφῶν, ἐς τε τὴν Δακίαν ἐλθόντα, καὶ ἀργύριον αἰτοῦντα, ἀπειλοῦντά τε πολεμήσειν, εἰ μὴ λάβοι, ἀνεῖρξαν. Les autres Peuples demandoient la Paix. Les (1) **Quades**, preſſez par les extrémitez où ils étoient réduits, furent des prémiers à envoier pour cet effet des Ambaſſadeurs. *Marc Auréle* la leur accorda, à condition qu'ils ſe détacheroient de leur union avec les *Marcomans*. Ils donnérent auſſi à l'Empereur quantité de Chevaux & de Bœufs. Ils lui livrérent tous les Transfuges, avec les Priſonniers de Guerre, au nombre de treize-mille, & promirent de rendre tous les autres qu'ils pourroient avoir encore. Mais *Marc Auréle* ne voulut pas leur accorder la permiſſion qu'ils demandoient de fréquenter les Terres de l'Empire, & d'y aller commercer, de peur que les *Marcomans* & les *Jazyges*, à l'égard deſquels il avoit exigé d'eux avec ſerment qu'ils ne les recevroient point chez eux, ni ne leur donneroient paſſage ſur leurs Terres, ne ſe mêlaſſent avec eux, & ainſi confondus ne trafiquaſſent auſſi, & n'épiaſſent ce qui ſe faiſoit dans les Provinces. (*d*) Οἱ δὲ εἰρήνην αἰτούμενοι, ὥσπερ Κούαδοι, καὶ ἔτυχόν γε αὐτῆς, ἵνα τε ἀπὸ τῶν Μαρκομάννων ἀποσπασθῶσι, καὶ ὅτι ἵππους καὶ βοῦς πολλὰς ἔδωκαν, τούς τε αὐτομόλους πάντας, καὶ τοὺς αἰχμαλώτους, πρότερον μὲν ἐς μυρίους καὶ τρισχιλίους, ὕστερον δὲ καὶ τοὺς λοιποὺς ἀποδώσειν ὑπέσχοντο. οὐ μέν τοι καὶ τῆς ἐπιμιξίας καὶ ἐν ταῖς ἀγοραῖς ἔτυχον, ἵνα μὴ καὶ οἱ Μαρκομάννοι οἵ τε Ἰάζυγες, οὓς οὔτε δέξασθαι, οὔτε διήσειν διὰ τῆς χώρας ὀμωμόκεσαν, ἅμα μιγνύωνται σφίσι, καὶ ὡς Κούαδοι καὶ αὐτοὶ ὄντες, τά τε τῶν Ῥωμαίων κατασκέπτωνται, καὶ τὰ ἐπιτήδεια ἀγοράζωσιν. Les *Quades* (*e*) n'avoient pas rendu tous les Priſonniers, quoi qu'ils le diſſent: ils n'en avoient amené que peu, ni guéres d'autres que ceux qu'ils ne pouvoient ni vendre, ni eſperer qu'ils leur fuſſent utiles. Il leur en reſtoit bien encore cinquante-mille, qu'ils offrirent de rendre, lors qu'aiant violé peu de tems après en diverſes maniéres les articles du Traité, ils ſe furent liguez avec les *Jazyges*, & eurent reçu dans leur païs les *Marcomans*, toujours en Guerre avec les *Romains*. Mais alors l'Empereur ne voulut point entendre parler de Paix avec des Peuples ſi infidéles.

(*c*) *Ibid.*

(*d*) *Ibid.* Voiez auſſi *Petr. Patric.* Excerpt. de Legation. *pag.* 16.

(*e*) Excerpt. *Dion. Caſſ.* num. 65. *pag.* 409, 410. *Urſin.*

ARTICLE XXXII.

Traite' *de Paix entre le même Empereur* Marc Aure'le Antonin, *& les* Marcomans.

Anne'e 175. depuis Jesus-Christ.

Apre's bien des combats & des échecs, les **Marcomans** furent réduits à demander la Paix aux conditions que l'Empereur **Marc Aure'le** voudroit leur impoſer. Ils firent auſſi-tôt, quoi qu'à regret, ce qu'il leur preſcrivit. Enſuite le Vainqueur leur laiſſa la moitié du Païs voiſin de celui qu'ils occupoient, à condition qu'ils n'habiteroient pas plus près qu'à deux (*a*) lieuës ou environ du *Danube*. Il marqua auſſi certains lieux & (1) certains tems, auxquels ſeuls il leur ſeroit permis de commercer dans les Terres de l'Empire, ſur quoi on ne faiſoit point de diſtinction auparavant; & il conſentit qu'il ſe fit échange des Otâges de part & d'autre (*b*) Τοῖς δὲ Μαρκομάννοις πρεσβεύσασιν, ὅτι πάντα τὰ προςαχθέντα σφίσι, χαλεπῶς μὲν καὶ μόλις, ἐποίησαν δ' οὖν, τό, τε ἥμισυ τῆς χώρας τῆς μεθορίας ἀνῆκεν, ὥστε αὐτοὺς ὀκτώ που καὶ τριάκοντα σταδίους ἀπὸ τοῦ Ἴστρου ἀποικεῖν, καὶ τὰ χωρία τάς τε ἡμέρας τῆς ἐπιμιξίας ἀφώρισε (πρότερον γὰρ οὐ διεκέκριντο) τούς τε ὁμήρους ἠλλάξαντο.

(*a*) *A* 38. *Stades.*

(*b*) Excerpt. Leg. ex *Dion Caſſ.* num. 66. *pag.* 410. *Urſin.*

Art. XXXI. (1) Ces *Quades* occupoient à peu près le païs qu'on appelle aujourd'hui *Moravie*.
Art. XXXII. (1) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 369.

ARTICLE XXXIII.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* MARC AURE'LE ANTONIN, *&* *les* JAZYGES.

LA même ANNE'E 175. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Dion. Caſſ.* Exc. *num.* 65, 67, 69. *Urſin.*

(b) D'environ quatre lieuës par conſéquent.

(c) *Dion. Caſſ.* ubi ſupr.

(d) *Dion Caſſ.* Exc. *ubi ſupr.* num. 68. pag. 410. *Urſin.*

(e) *Ibid.* num. 69.

QUELQUE tems auparavant, *(a)* les JAZYGES avoient inutilement envoié demander la Paix à l'Empereur MARC AURE'LE ANTONIN. Ils mirent depuis en priſon BANADASPE, le ſecond de leurs Rois, parce qu'il avoit fait une nouvelle tentative auprès de l'Empereur, pour le flêchir. Mais enſuite ſe voiant fort preſſez, ils demandérent de nouveau la Paix avec inſtance, & XANTIQUE même, leur autre Roi, ou celui qu'ils avoient mis à la place de *Banadaſpe*, vint lui-même avec les Grands de la Nation, implorer la clémence du Vainqueur. Ils traitérent aux mêmes conditions, qui avoient été accordées aux *Quades*, & aux *Marcomans*; excepté qu'ils furent obligez de ſe tenir éloignez du *Danube* à une diſtance plus grande *(b)* du double. Ils rendirent auſſi cent-mille Priſonniers; & cependant ils en avoient fait bien d'autres, qui étoient ou vendus, ou morts, ou qui s'étoient ſauvez. D'où il paroît, comme le remarquoit très-bien DION CASSIUS, combien ces Peuples étoient puiſſans, & combien de maux ils avoient fait aux *Romains*. Ils fournirent auſſi ſans délai à l'Empereur huit-mille hommes de Cavalerie; dont il envoia cinq-mille-cinq cens dans la Grande *Bretagne*. *(c)* Κακωθέντες δὲ καὶ οἱ Ἰάζυγες, ἐς ὁμολογίαν ἦλθον, αὐτοῦ Ξανθικοῦ τὸν Ἀντωνῖνον ἱκετεύσαντος· πρότερον μὲν γὰρ τὸν Βανάδασπον τὸν δεύτερον σφῶν βασιλέα ἔδησαν, ὅτι διεκηρυκεύσατο αὐτῷ· τότε δὲ πάντες οἱ πρῶτοι μετὰ τοῦ Ξανθικοῦ ἦλθον, καὶ συνέθεντο τὰ αὐτὰ τοῖς Κουάδοις καὶ τοῖς Μαρκομάννοις· πλὴν καθ᾽ ὅσον τὸ διπλάσιον αὐτῶν ἀπὸ τοῦ Ἴστρου ἀποικήσειν ἤθελεν..... ὅτι γὰρ καὶ τότε ἔτι ἔρρωντο, καὶ ὅτι μεγάλα τοὺς Ῥωμαίους ἂν κακὰ ἔδρασαν, ἐξ ἐκείνου κατεφάνη, ὅτι τῶν αἰχμαλώτων μυριάδας δέκα ἀπέδοσαν, οὓς πολλοὺς μὲν πραθέντας, πολλοὺς δὲ τελευτήσαντας, πολλοὺς δὲ καὶ φυγόντας εἶχον· καὶ ἱππέας εὐθὺς ὀκτακισχιλίους ἐς συμμαχίαν οἱ παρέσχον, ἀφ᾽ ὧν πεντακισχιλίους καὶ πεντακοσίους ἐς Βρεταννίαν ἔπεμψε. La révolte d'*Avidius Caſſius*, qui éclatta dans ce tems-ci, contraignit *Marc Auréle* à traiter ainſi avec les *Jazyges*. *(d)* Les avis qu'il en reçut, le frappérent ſi fort, qu'il n'envoia point communiquer au Sénat, comme il avoit accoûtumé de faire, les conditions de ce Traité. Les *Jazyges* ſe prévalurent auſſi de la circonſtance. Car bien-tôt après ils lui députérent pour demander qu'il relâchât quelque choſe des articles dont ils étoient convenus; & l'Empereur le leur accorda, de peur qu'ils ne redevinſſent ennemis ouvertement. Les *Jazyges* même, *(e)* auſſi-bien que les (1) BURIENS, ne voulurent point s'engager à lui fournir des Troupes Auxiliaires, avant qu'il leur eût promis qu'il continueroit la Guerre; parce qu'ils craignoient que, s'il faiſoit la (2) Paix, comme auparavant, avec les *Quades*, ils ne fuſſent eux-mêmes engagez dans une Guerre contre ces Peuples voiſins. *Marc Auréle* avoit exigé auſſi des *Jazyges*, par le Traité, qu'ils n'euſſent point de Batteaux à eux ſur le *Danube*, & qu'ils n'occupaſſent aucune Ile de ce Fleuve. Il ne voulut rien relâcher de cela, non plus que du réglement fait ſur le Commerce dans les Terres de l'Empire. Mais il leur permit de paſſer par la *Dace*, pour aller trafiquer avec les *Roxolans*, quand leur Prince le leur permettroit. Οἱ δὲ Ἰάζυγες ἐπρεσβεύσαντο, καὶ ᾔτησαν τινὰ ἀφεθῆναι σφίσιν ἐκ τῶν ὡμολογημένων· καὶ συνεχωρήθησαν τινὰ αὐτοῖς, ἵνα μὴ καὶ παντελῶς ἀλλοτριωθῶσιν. οὐ μέν τοι πρότερον οὔτε οὗτοι, οἱ Βοῦροι, συμμαχῆσαι τοῖς Ῥωμαίοις ἠθέλησαν, πρὶν πίστεις παρὰ Μάρκου λαβεῖν, ἦ μὴν μέχρι παντὸς τῷ πολέμῳ χρῆσθαι· ἐφοβοῦντο γὰρ, μὴ καταλλαγέντος αὐτοῦ τοῖς Κουάδοις, ὥσπερ καὶ πρότερον, πρόσοικος σφίσι πόλεμος ὑπολείπηται...... Καὶ ἐπειδὴ οἱ Ἰάζυγες χρησιμότατοι αὐτῷ ἐγίγνοντο, πολλὰ καὶ ἐκ τῶν ἐπιτεταγμένων σφίσιν ἀφῆκεν, μᾶλλον δὲ πάντα, πλὴν τῶν κατά τε τὰς συνόδους αὐτῶν, καὶ κατὰ τὰς ἐπιμιξίας συγκειμένων, τό, τε μὴ ἰδίοις πλοίοις σφᾶς χρῆσθαι, καὶ τὸ τῶν νήσων ἐν τῷ Ἴστρῳ ἀπέχεσθαι· καὶ ἐφῆκεν αὐτοῖς πρὸς τοὺς Ῥοξολάνους διὰ τῆς Δακίας ἐπιμίγνυσθαι, ὁσάκις ἂν ὁ ἄρχων αὐτῶν ἐπιτρέψῃ σφίσιν.

ART. XXXIII. (1) Βοῦροι. Ceux-ci étoient voiſins des *Marcomans*, & habitoient une partie de la *Siléſie* d'aujourd'hui, à ce que croit CLUVIER, *Germ. Ant.* Lib. III. Cap. 32. *in fin.*

(2) Il ſemble qu'*Antonin* l'aît faite depuis. Car il paroît par un des Fragmens qui ſuivent, de DION CASSIUS, que les *Quades* & les *Marcomans* envoiérent porter plainte à *Antonin*, de ce que les *Romains*, qui étoient en garniſon dans des Forts voiſins, troubloient leur agriculture & leur commerce; à cauſe de quoi les *Quades*, n'obtenant point apparemment de ſatisfaction, voulurent ſe tranſplanter ailleurs, mais ils en furent empêchez par les meſures que prit l'Empereur. *Num.* 71. pag. 411. *Urſin.* Je ne ſai pourquoi TILLEMONT (*Hiſt. des Emper.* Tom. II. Part. II. *pag.* 659.) met ceci avant tous les Traitez dont nous venons de parler.

ARTICLE XXXIV.

TRAITE'S *de Paix renouvellez entre l'Empereur* MARC AURE'LE ANTONIN, *& les Rois d'*Orient, *ſur-tout celui des* PARTHES.

LA même ANNE'E 175. depuis JESUS-CHRIST.

LORS que MARC AURE'LE étoit en *Orient*, après la défaite d'*Avidius Caſſius*, tous les Rois de ces païs-là le vinrent trouver, & il reçut auſſi des Ambaſſadeurs de celui des PARTHES, qui étoit le plus puiſſant, ſavoir de VOLOGE'SE II. Il renouvella la Paix avec tous, & convint de bien des choſes pour l'affermir. (*a*) *Multa egit* [Antoninus] *cum Regibus, & pacem confirmavit ſibi occurrentibus cunctis Regibus, & legatis* (1) PERSARUM. Voilà qui confirme ce que j'ai dit (*b*) ci-deſſus, que *Vologéſe* avoit fait un Traité de Paix avec les *Romains* environ dix ans avant celui où nous ſommes.

(*a*) Capitolin, in Antonin. Philoſoph. Cap. 26.
(*b*) Sur l'Année 168. *Not.* 1.

ARTICLE XXXV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* COMMODE, *& les* MARCOMANS, *& autres Nations de* GERMANIE.

ANNE'E 181. depuis JESUS-CHRIST.

LES MARCOMANS, & autres Peuples de *Germanie* ou de *Sarmatie*, ne tardérent pas long tems à rompre les Traitez de Paix, dont nous avons parlé. L'Empereur *Marc Aurèle* remporta ſur eux de grandes victoires, de ſorte qu'on eſpéroit (*a*) de voir ces Peuples entiérement ſubjuguez, & leurs païs réduits en Province. Mais ce Prince étant venu à mourir, il ne put achever l'ouvrage. (*b*) COMMODE, ſon Fils & indigne Succeſſeur, auroit pu le faire : ſes Lieutenans remportérent même divers avantages ſur les Barbares. Mais il aimoit trop les plaiſirs & l'oiſiveté, pour profiter de l'occaſion. Les MARCOMANS, toujours apparemment les principaux auteurs de la Guerre, étoient dénuez de tout, par le ravage auquel leurs Terres étoient fréquemment expoſées, & la grande quantité d'hommes qui périſſoient. Ils envoiérent à *Commode* quatre Ambaſſadeurs, pour lui demander la Paix. L'Empereur la leur accorda, & traita avec eux, & avec les QUADES, aux mêmes conditions qu'avoit fait ſon Pére, en y ajoutant les ſuivantes : „ Qu'ils lui rendroient les Transfuges & les Priſonniers, „ reçus ou faits depuis la Paix précédente : Qu'ils lui donneroient tous les ans une cer- „ taine quantité de Grains : Qu'ils lui livreroient quelque quantité d'Armes, & lui four- „ niroient un certain nombre de Troupes ; ſavoir, les *Quades*, treize-mille hommes, „ & les *Marcomans* un moindre nombre : Qu'ils ne s'aſſembleroient qu'une fois par „ mois, pour venir commercer ſur les Terres de l'Empire, & cela en un ſeul endroit, „ & toujours (1) en préſence d'un Centenier Romain : Qu'ils n'attaqueroient ni les „ *Jazyges*, ni les *Buriens*, ni les *Vandales* : Et que lui abandonneroit tous les Forts „ qu'il occupoit dans leur païs, au delà de deux lieuës loin du *Danube*, qui étoient „ juſqu'où il leur permettoit de s'étendre ". Mais il leur remit depuis le tribut annuel de Blé : & à l'égard des Troupes, il ſe contenta qu'on lui donnât tous les ans quelque partie du nombre ſtipulé par le Traité. (*c*) Οἱ Μαρκομάνοι οὔτε τροφὴν, οὔτ' ἄνδρας συχνοὺς, ὑπό τε τοῦ πλήθους τῶν ἀπολλυμένων, καὶ ὑπὸ τῆς ἀεὶ τῶν χωρίων κακώσεως, ἔτι εἶχον. δύο γοῦν μόνους τῶν πρώτων, καὶ δύο ἄλλους τῶν καταδεεστέρων, πρέσβεις πρὸς τὸν Κόμμοδον ὑπὲρ τῆς εἰρήνης ἔπεμψαν. καὶ οὗτος ἐξεργάσασθαι αὐτοὺς δυνάμενος ῥᾳδίως, μισόπονος δὲ δὴ ὤν, καὶ πρὸς τὰς ἀστικὰς ῥᾳστώνας ἐπειγόμενος, ἐσπείσατο αὐτοῖς, ἐπί τε τοῖς ἄλλοις ἐφ' οἷς ὁ πατὴρ αὐτοῦ συνετέθειτο, καὶ ἵνα τούς τε αὐτομόλους καὶ τοὺς αἰχμαλώτους, οὓς μετὰ ταῦτα ἔλαβον, ἀποδῶσιν αὐτῷ, καὶ σῖτόν τινα κατ' ἔτος ταχθὸν τελῶσιν, ὃν ὕστερον αὐτοῖς ἀφῆκεν· ὅπλά τε τινὰ παρ' αὐτῶν ἔλαβε, καὶ στρατιώτας, παρὰ μὲν τῶν Κουάδων μυρίους καὶ τρισχιλίους, παρὰ δὲ τῶν Μαρκομάννων ἐλάττους· ἀνθ' ὧν ἀνῆκεν αὐτοῖς τῶν κατ' ἔτος διδόναι τινάς. προσεπέταξε μέν τοι σφίσιν, ἵνα μήτε πολλάκις, μήτε πολλαχοῦ τῆς χώρας ἀθροίζωνται, ἀλλ' ἅπαξ ἐν ἑκάστῳ μηνὶ, καὶ ἐς τόπον ἕνα, ἑκατοντάρχου τινὸς Ῥωμαίου παρόν-

(*a*) Capitolin in Antonin. Cap. 27. Xiphilin, pag. 267.
(*b*) Dion Caſſ. Exc. pag. 817, 818. (num. 73. pag. 412. Urſin.)
(*c*) Excerpt. *Dion Caſſ.* ubi ſupr.

ART. XXXIV. (1) On ſait, que les Auteurs confondent ſouvent les noms de *Perſes* & de *Parthes*.

ART. XXXV. (1) Il paroît par Tacite, que les *Romains* prenoient cette précaution, autant qu'ils pouvoient, à l'égard des Barbares, auxquels ils permettoient de venir aux Marchez ſur les Terres de l'Empire, ou d'y commercer en quelque maniére que ce fût. Ils devoient auſſi venir, ſans aucunes armes. *Hiſt.* Lib. IV. Cap. 64, 65. *De morib. Germanor.* Cap. 41.

παρόντος. πρὸς δὲ καὶ, ἵνα μήτε τοῖς Ἰάζυσι, μήτε τοῖς Βούροις, μήτε τοῖς Βανδήλοις πολεμῶσιν. Ἐπὶ μὲν τούτοις συνηλλάγη, καὶ τὰ Φρούρια πάντα τὰ ἐν τῇ χώρᾳ αὐτῶν ὑπὲρ τὴν μεθορίαν τὴν ἀποτετμημένην ὄντα, ἐξέλιπε.

(d) Ibid. num. 74. pag. 413. Urſin.

Commode accorda (d) auſſi aux **Buriens** la Paix, qu'il leur avoit auparavant refuſée pluſieurs fois. Il exigea d'eux des Otâges, & il ſe fit rendre un grand nombre de Priſonniers qu'ils avoient. Il en tira jusqu'à quinze-mille d'autres Peuples, avec qui il traita auſſi; on ne ſait ſi c'eſt préciſément aux mêmes conditions. Au moins, il les fit tous jurer, qu'ils n'habiteroient ni n'envoieroient paître leurs Troupeaux, plus près du *Danube*, du côté de la *Dace*, que de quarante ſtades, ou environ deux lieuës. Καὶ τοῖς Βούροις δὲ ὁ Κόμμοδος εἰρήνην ἔδωκε πρεσβεύσασι.... ὁμήρους λαβὼν, καὶ αἰχμαλώτους παρά τε τῶν Βούρων πολλοὺς, καὶ παρὰ τῶν ἄλλων μυρίους καὶ πεντακισχιλίους κομισάμενος· καὶ ἀναγκάσας τοὺς ἄλλους ὀμόσαι, ὥστε μὲ ἐνοικήσειν ποτὲ, μήτε ἐννέμειν τεσσαράκοντα στάδια τῆς χώρας σφῶν, τῆς πρός τῇ Δακίᾳ οὔσης. **He'rodien** dit, (e) que *Commode*, par le moien de ſes Généraux, engagea pluſieurs de ces Peuples Barbares, à faire avec lui des Traitez d'Amitié & d'Alliance, moiennant de gros ſubſides qu'il ne ſe faiſoit aucune peine de leur donner; achetant ainſi la Paix, & ne leur refuſant rien, parce qu'il avoit beaucoup d'argent.

(e) Lib. I. Cap. 6. Ed. Boecler. (15. Ed. Oxon.)

ARTICLE XXXVI.

TRAITE' *entre l'Empereur* SEPTIMIUS SE'VE'RE, *&* ABGARE, *Roi de l'*OSRHOE'NE.

ANNE'E 199. depuis JESUS-CHRIST.

Comme l'Empereur **Septimius Se've're** marchoit contre **Vologese** III. (1) Roi des *Parthes*, (2) **Abgare**, (3) Roi de l'**Osrhoe'ne** vint ſe ranger de ſon parti, & pour l'aſſûrer de ſa fidélité, il lui donna en ôtages ſes propres Enfans. Il lui amena auſſi un grand nombre d'Archers pour le ſervir dans ſes Guerres. C'eſt ce que nous apprend **He'rodien**: (a) Προσέφυγε δὲ αὐτῷ καὶ ὁ Ὀσροηνῶν βασιλεὺς Αὔγαρος, τούς τε παῖδας ὁμηρεύειν εἰς ἀσφάλειαν πίστεως ἐξέδωκε, τοξότας τε πλείστους συμμάχους ἤγαγε.

(a) Lib. III. Cap. 9. Ed. Boecler. (27. Ed. Oxon.)

ARTICLE XXXVII.

TRAITE' *entre le même Empereur* SEPTIMIUS SE'VE'RE, *&* VOLOGE'SE, *Roi d'*ARMENIE.

ANNE'E 200. depuis JESUS-CHRIST.

Septimius Se've're voulant ſe venger de tous ceux qui avoient aſſiſté *Niger*, ſon Concurrent à l'Empire, ſe diſpoſoit à aller attaquer l'**Arme'nie**. Elle avoit alors pour Roi un **Voloqe'se**, Fils & Succeſſeur de *Sanatruce*, (a) que l'on vante comme aiant été un très-grand Prince à tous égards. Ce Roi prévint l'Empereur, dont il redoutoit les forces & la vengeance, quoi que, comme le (b) rapporte **He'rodien**, ce fût à faux qu'on l'accuſoit d'avoir donné du ſecours à *Niger*; puis qu'au contraire il avoit déclaré à ce dernier, qu'il vouloit demeurer neutre. Il alla donc au devant de *Sévére*, avec ſes Troupes, & avant que d'en venir à un Combat, il demanda une Trêve, apparemment pour avoir lieu de ſe juſtifier. *Sévére* là-deſſus lui envoia des Ambaſſadeurs, & déſabuſé apparemment, il conclut avec lui un Traité de Paix & d'Amitié. *Vologéſe* fit des préſens, à *Sévére*, & lui donna des Otâges pour ſûreté de ſes engagemens. L'Empereur lui céda une partie (1) de l'*Arménie*. (c) Φθάσας δὲ ὁ τῶν Ἀρμενίων βασιλεὺς, χρήματα τε αὐτῷ καὶ δῶρα, ὁμήρους τε ἱκετεύων ἔπεμψε, σπονδὰς καὶ εὔνοιαν ὑπισχνούμενος...... (d) Τῷ δὲ Βολαγαίσῳ, τῷ Σανοτρώκου παιδὶ, ἀντιπαραταξαμένῳ τοῖς περὶ Σεβῆρον, καὶ διακωχὴν πρὶν συμμίξαι σφίσιν αἰτήσαντι, καὶ λαβόντι, πρέσβεις τε ἀπέστειλε, καὶ μέρος τι τῆς Ἀρμενίας ἐπὶ τῇ εἰρήνῃ ἐχαρίσατο.

(a) Suidas, voc. Σανατρούκης.
(b) Lib. III. Cap. 1.
(c) Herodien, Lib. III. Cap. 9. (ou 27.)
(d) Dion Caſſius, in Excerpt. pag. 654. (num. 77. pag. 414. Urſin.)

Art. XXXVI. (1) Fils & Succeſſeur de **Vologe'se** II.

(2) Les *Parthes* s'étoient emparez de la *Méſopotamie*, l'année précédente. **Xiphilin**, *pag.* 308, *& ſeqq. Ed. Rob. Steph.*

(3) Mr. **Bayer**, *Hiſt. Oſrhoen.* pag. 162, *& ſeqq.* doute, ſi c'eſt **Abgare**, ſurnommé *Sévére*, 26. Roi d'*Oſrhoéne*, ou ſon Fils **Maanu Bar-Abgar**, qui fut le dernier. Il ſe détermine néanmoins par conjecture pour le premier. Mais il y a en tout cela bien des difficultez.

Art. XXXVII. (1) Mr. l'Abbé **de Longuerue** (*Annal. Arſacid.* pag. 51. & **Vaillant**, *pag.* 357, croioient que l'Empereur ſe reſerva la *Sophéne*, qui depuis fut ſous un Satrape de la Nation, tributaire des *Romains*. Voiez le **Code The'odosien**, Lib. XII. Tit XIII. *De auro coronario*, Leg. VI. & là-deſſus **Jaques Godefroi**, Tom. IV. *pag.* 607, 608.

AR-

ARTICLE XXXVIII.

TRAITE' *entre* VIRIUS LUPUS, *Gouverneur de la Grande* BRETAGNE *pour les* ROMAINS, *&* *les* ME'ATES, *Peuples de cette Ile.*

LA même ANNE'E 200. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que l'Empereur *Sévére* étoit occupé en *Orient*, il y eut du trouble dans la Grande *Bretagne.* VIRIUS LUPUS, qui étoit Gouverneur de la Province des *Romains*, aiant guerre avec les (1) ME'ATES; les *Calédoniens*, nonobſtant quelque Traité qu'ils avoient fait avec lui, ſe diſpoſoient à les aſſiſter. *Lupus* ne voiant point de ſecours à eſpérer de l'Empereur, fut contraint d'acheter la Paix des *Méates* pour une groſſe ſomme d'argent; & on lui rendit ſeulement quelque peu de Priſonniers. C'eſt ce que porte un Fragment de DION CASSIUS. (*a*) Τότε δὴ καὶ ἐν Βρεττανίᾳ, διὰ τὸ τοὺς Καληδονίους μὴ ἐμμεῖναι ταῖς ὑποσχέσεσι, τοῖς Μαιάταις παρεσκευασμένους ἀμῦναι, καὶ διὰ τὸ τότε τὸν Σεβῆρον τῷ παροίκῳ πολέμῳ προσκεῖσθαι, κατηναγκάσθη ὁ Λοῦπος μεγάλων χρημάτων τὴν εἰρήνην παρὰ τῶν Μαιατῶν ἐκπριᾶσθαι, αἰχμαλώτους τινὰς ὀλίγους ἀπολαβών.

(*a*) Exc. *Dion Caſſ.* pag. 851. (*num.* 79. pag. 414. *Urſin.*)

ARTICLE XXXIX.

TRAITE' *de Paix de l'Empereur* SEPTIMIUS SE'VE'RE, *& de* CARACALLA, *ſon Fils, avec deux Peuples de la Grande* BRETAGNE.

ANNE'E 211. depuis JESUS-CHRIST.

QUELQUES années après que l'Empereur SEPTIMIUS SE'VE'RE fût revenu de l'*Orient*, il voulut (*a*) aller lui-même dans la Grande BRETAGNE, pour tâcher de réduire à ſon obéïſſance les CALE'DONIENS, & les ME'ATES, dont nous venons de parler, qui faiſoient des courſes ſur les terres de l'Empire, & donnoient bien de l'occupation au Gouverneur de la Province. Il pénétra avec de grandes difficultez juſqu'à l'extrémité de l'Ile de ce côté-là, & réduiſit les Barbares, au bout de deux ans, ou environ, à faire la Paix avec lui; dont les conditions furent, „ Qu'ils lui céderoient „ une aſſez grande partie de leur païs, & lui rendroient quelque quantité d'Armes. (*b*) Ἐς ὁμολογίαν τοὺς Βρεττάνους ἐπὶ τῷ χώρας οὐκ ὀλίγης ἐκστῆναι ἀναγκάσας [Σεβῆρος] ἐλθεῖν..... Ἄλλοθε δὲ προσέλαυνον μὲν ἀμφότεροι [Σεβῆρος καὶ Ἀντωνῖνος] πρὸς τοὺς Καληδονίους, ἵνα τά τε ὅπλα παρ' αὐτῶν λάβωσι, καὶ περὶ τῶν ὁμολογιῶν διαλεχθῶσιν &c. Ce fut après cette Expédition, que l'Empereur fit faire cette fameuſe Muraille, qui ſéparoit l'Ile en deux, & dont on voit encore quelques reſtes. Mais la Paix fut preſque auſſi-tôt rompuë, que concluë: & *Sévére*, après avoir envoié des Troupes avec ordre de mettre tout à feu & à ſang, ſans exception d'âge ni de ſéxe, ſe diſpoſoit à marcher lui-même contre les Peuples ſoûlevez, quand la mort le ſurprit à *Yorck*, où il étoit revenu. ANTONIN CARACALLA ſon Fils & Succeſſeur, ſe hâtant de retourner à *Rome*, pour s'aſſûrer l'Empire à l'excluſion de (*c*) ſon Frére, fit un nouveau Traité de Paix avec les *Calédoniens* & les *Méates*, par lequel il abandonna les Forts que *Sévére* avoit fait bâtir ſur leurs Terres, & le païs qu'ils lui avoient cédé; en exigeant d'eux ſeulement quelques ſûretez. (*d*) Καὶ πρὸς μὲν τοὺς πολεμίους κατελύσατο, καὶ τῆς χώρας αὐτοῖς ἐξέστη, καὶ τὰ φρούρια ἐξέλιπεν [ὁ Ἀντωνῖνος]..... (*e*) Σπεισάμενος πρὸς τοὺς βαρβάρους, δοὺς τε εἰρήνην, τά τε πιστὰ λαβὼν, ἐξῄει τε τῆς βαρβάρου &c.

(*a*) Xiphilin, pag. 321, & ſeqq. *Hérodien*, Lib. III. Cap. 14. *Ed. Boecl.* (46, & *ſeqq. Oxon.*)

(*b*) *Dion Caſſius*, apud Xiphilin. pag. 323. *Ed. R. Steph.*

(*c*) *Géte*, qu'il fit périr enſuite.

(*d*) *Xiphil.* ubi ſupr. pag. 326.

(*e*) *Hérodien*, Lib. III. Cap. ult.

ART. XXXVIII. (1) *Μαιάται.* Les Peuples de l'Ile, qui demeuroient au delà du Mur ou du Rempart d'*Hadrien*, étoient compris alors ſous la diviſion générale de *Méates* & *Calédoniens*. Les prémiers étoient les plus près de la moitié occupée par les *Romains*; & les autres, plus au Nord de l'*Ecoſſe*. CAMBDEN croit que les *Méates* demeuroient dans les lieux bas; & les *Calédoniens*, dans les Montagnes: que leur nom même, dans la Langue ancienne du païs, indique cette différence: & que les *Méates* occupoient le païs de *Northumberland* & des environs. *Britann.* pag. m. 92, 519, 647, 668. Voiez BOCHART, *Chan.* Lib. I. Cap. 42. pag. 679, 680. *Ed. Ultraj.* où il confirme l'explication de *Cambden*.

ARTICLE XL.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* ANTONIN CARACALLA, *&* *les* ALLEMANS.

ANNE'E 214. depuis JESUS-CHRIST.

C'EST dans ce tems-ci que commencent à paroître les (1) ALEMANS, ou *Alamans*, depuis ſi célébres, & dont le nom avec le tems devint commun, comme il eſt encore aujourd'hui dans notre Langue, à la plupart des Peuples de l'ancienne *Germanie.* L'Empereur CARACALLA alla leur faire (*a*) la Guerre, ſous prétexte de ſécourir quelque autre Nation, qu'il traita néanmoins en ennemie. On trouve, qu'à ces *Alemans* étoient joints les (2) *Cattes.* Ce *Caracalla* remporta quelque victoire (*b*) ſur eux près du *Mein.* Mais ces Peuples, qui ſe battoient en déſeſperez, le firent réſoudre à acheter pour de groſſes ſommes d'argent le (3) titre de Vainqueur, & la liberté de ſe ſauver, en deça du *Rhein*, dans la haute *Germanie.* (*c*) Ὀυ μέν τοι ἀλλὰ καὶ αὐτοὶ τὸ τῆς νίκης ὄνομα πολλῶν χρημάτων ἀποδόμενοι, συνεχώρησαν αὐτῷ ἐς τὴν Γερμανίαν ἀποσωθῆναι. Quand on ſut cela, pluſieurs Peuples, qui habitoient vers les bords de l'*Océan*, & l'embouchure de l'*Elbe*, lui envoiérent des Ambaſſadeurs, pour traiter avec lui, moiennant qu'il paiât ainſi leur amitié. D'autres le menacérent de la Guerre, dans la même vuë. Il leur accorda à tous ce qu'ils ſouhaittoient. Il ſe contenta de parler aux Ambaſſadeurs en termes qui n'étoient point agréables : mais la vuë de l'or, qu'il leur montroit, les conſoloit aiſément ; d'autant plus qu'il ne leur donnoit que de bonnes eſpéces, pendant qu'il paioit les *Romains* en fauſſe monnoie de plomb argenté, & de cuivre doré. Ὅτι (*d*) πολλοὶ καὶ τῶν παρ' αὐτῷ τῷ Ὠκεανῷ, περὶ τὰς τοῦ Ἀλβίδος ἐκβολὰς, οἰκούντων, ἐπρεσβεύσαντο πρὸς αὐτὸν Φιλίαν αἰτοῦντες, ἵνα χρήματα λάβωσιν. ἐπειδὴ γὰρ οὕτως ἐπεπράχει, συχνοὶ αὐτῷ ἐπέθεντο, πολεμήσειν ἀπειλοῦντες, οἷς πᾶσι συνέθετο. καὶ γὰρ εἰ καὶ παρὰ γνώμην αὐτοῖς ἐλέγετο, ἀλλ' ὁρῶντες τοὺς χρυσοῦς ἐδουλοῦντο· ἀληθεῖς γὰρ τοὺς χρυσοῦς αὐτοῖς ἐδωρεῖτο, τοῖς δὲ δὴ Ῥωμαίοις κίβδηλον καὶ τὸ ἀργύριον καὶ τὸ χρυσίον παρεῖχεν. τὸ μὲν γὰρ ἐκ μολίβδου καταργυρούμενον, τὸ δὲ ἐκ χαλκοῦ καταχρυσούμενον ἐσκευάζετο.

(*a*) *Excerpt. Valeſ.* ex *Dion.* pag. 749.
(*b*) *Aurel. Victor*, De Cæſarib. *Cap* 21. *Spartien*, in *Caracall.* Cap. 10.
(*c*) *Xiphil.* pag. 333. *Ed.R.Steph.*
(*d*) *Dion Caſſius*, in *Excerpt. Valeſ.* pag. 750.

ARTICLE XLI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* MACRIN, *&* ARTABAN, *dernier Roi des* PARTHES.

ANNE'E 217. depuis JESUS-CHRIST.

L'EMPEREUR *Caracalla* aiant commis de grandes hoſtilitez dans le païs des PARTHES, par une perſidie dont la maniére eſt racontée diverſement (*a*) par les Hiſtoriens ; le Roi ARTABAN IV. cherchoit à en tirer vengeance, & marchoit contre les ROMAINS avec une puiſſante Armée. (*b*) Cependant MACRIN, Préfet du Prétoire, avoit fait tuer (1) ſon Maître, & pris ſa place. Ce nouvel Empereur, qui n'étoit pas grand Guerrier, crut devoir éviter d'en venir aux mains avec un Ennemi, tel qu'*Artaban.* Il lui renvoia les Priſonniers emmenez par *Caracalla*, avec des Ambaſſadeurs, pour lui faire des propoſitions de Paix. Elles ne furent pas au goût d'*Artaban*, qui vouloit que *Macrin* fît rebâtir les Villes & les Places, que *Caracalla* avoit ruïnées, qu'il ſortît inceſſamment de la *Méſopotamie*, & qu'il reparât tout le dommage fait dans ſon païs,

(*a*) *Xiphil.* pag. 337. & ſeqq. *Hérodien*, Lib. IV. Cap. 10. 11. *Ed. Boecl.* (18. 19. *Ed. Oxon.*)
(*b*) *Spartien*, in *Caracall.* Cap. 6.

ART. XL. (1) *Alemanni*, ou *Alamanni*. Ils occupoient le païs entre le *Mein*, le *Rhein*, & le *Danube* ; mais ils s'étendirent depuis beauconp plus loin. C'étoit un amas de gens de diverſes Nations, ſur tout de *Gaulois* ; & leur nom même l'indique, venu d'*All*, & de *Mannen*, le prémier qui veut dire *tout*, & l'autre *hommes* : comme on le prouve par un paſſage d'ASINIUS QUADRATUS, cité par AGATHIAS, Lib. I. pag. 12. *Ed. Vulcan.* Voiez, entr'autres Auteurs, ſur tout ceci, CLUVIER, *Germ. Antiq.* Lib. III. Cap. 4. & la *Suevia antiqua* de Mr. STRUVIUS, §. 80, *& ſeqq.* pag. 53, *& ſeqq.* Tom. II. *Corp. Hiſt. German.*

(2) Cela paroît par les Fragmens de DION CASSIUS, pag. 749. *Valeſ.* TILLEMONT, après d'autres, veut qu'ils ſoient appellez *Cennes* dans XIPHILIN (pag. 333.) où il y a, ſelon les Editions : Ἐπολέμησε δὲ πρός τινας Κέννους, Κελτικὸν ἔθνος &c. Mais CLUVIER (ubi ſupr. *pag.* 517.) croit, ce me ſemble, avec raiſon, qu'il y a faute, & qu'en chaſſant ces Κέννους, nom qui ne ſe trouve ailleurs nulle part, il faut lire : πρός τοὺς Ἀλεμάννους. HENRI DE VALOIS, qui défend la leçon corrompuë ne le fait que ſur deux paſſages auſſi corrompus, mais qui ont été corrigez dans les meilleures Editions : l'un, de FLORUS, *Lib.* IV. *Cap.* 12. *num.* 4. l'autre, de JORNANDE'S, *De regnor. ſucceſſione*, pag. 234. *Ed. Murator.* Tom. I. *Script. Rer. Italic.*

(3) Il prit le titre de *Germanicus*, & d'*Alemannicus*. SPARTIEN, in *Caracall.* Cap. 10. D'où il paroît, que les *Alemans* étoient alors diſtinguez des *Germains*, quoi que plantez dans l'ancienne *Germanie.* Voiez SPANHEIM, *De praſt. & uſu Numiſm.* Tom. I. *pag.* 505.

ART. XLI. (1) C'eſt de quoi conviennent en général les Auteurs Anciens. SEXTUS RUFUS ſeul dit que CARACALLA *propria morte obiit* (Breviar. *Cap.* 21.) qu'il ſe donna la mort lui-même.

païs, ſur-tout à *Arbéles*, où les *Romains* avoient renverſé les Tombeaux des Rois. *Macrin* fut donc contraint d'entrer en Guerre. Les deux Armées s'étant rencontrées près de la Ville de *Niſibe*, ſe battirent pendant plus de deux jours; après quoi *Macrin* envoia demander la Paix, & l'acheta par de grandes ſommes d'argent qu'il donna au Roi des *Parthes*, & aux Principaux de ſa Cour; ce qui montoit à environ quinze millions de Florins de *Hollande*. Du reſte, les *Parthes* manquant de vivres, & étant las de la Guerre, *Artaban* ſe contenta qu'on lui rendît les Priſonniers, & le butin fait ſur ſes Terres. (c) Ὥστε ἠναγκάσθη [ὁ Μακρῖνος] τελευτῶν ἐπικηρυκεύσασθαι, καὶ πολλῶν πάνυ χρημάτων τὴν εἰρήνην ὠνήσασθαι, ἅ ἔς τε αὐτὸν τὸν Ἀρτάβανον, καὶ τοὺς παραδυναστεύοντας αὐτῷ ἐδαπάνησεν, ὡς ἐς πεντακισχιλίας μυριάδας τὸ σύμπαν ἀνάλωμα γενέσθαι..... (d) Ἀγαπῶν τε [Ἀρτάβανος] τοὺς αἰχμαλώτους καὶ τὰ χρήματα ἀναιμωτὶ ἀπολαβεῖν, σπεισάμενος εἰρήνην πρὸς τὸν Μακρῖνον, εἰς τὰ ἑαυτοῦ ἐπανέρχεται.

(c) *Dion Caſſ.* apud *Xiphil.* pag. 344. *Ed. R. Steph.* (d) *Herodien*, Lib. IV. *in fin.*

ARTICLE XLII.

TRAITE' *entre le même Empereur* MACRIN, *&* TIRIDATE, *Roi d'*ARMENIE.

LA même ANNE'E 217. depuis JESUS-CHRIST.

MACRIN eut encore à ſoutenir une Guerre, que l'Empereur *Caracalla* ſon Prédéceſſeur avoit allumée; (1) c'étoit contre les ARME'NIENS. Mais il fit bien-tôt la Paix avec eux. TIRIDATE, leur Roi, reçut le Diadême, qu'il lui envoia. *Macrin* rendit auſſi à *Tiridate* (2) ſa Mére, tenuë onze mois en priſon par *Caracalla*, de plus le butin que *Caracalla* avoit fait en *Arménie*, & toutes les Terres que le Pére de *Tiridate* avoit poſſédées dans la *Cappadoce*. Le Roi d'*Arménie* redemandoit auſſi une penſion annuelle que les *Romains* donnoient à ſon Pére. Mais les *Daces*, voiſins de la Province des *Romains* appellée de leur nom, & ſur les revenus de laquelle apparemment cette penſion étoit aſſignée, y avoient fait beaucoup de dégât, & menaçoient encore de la Guerre; de ſorte que *Macrin* fut obligé de leur rendre des Otâges que *Caracalla* en avoit reçus à l'occaſion de quelque Traité, dont il n'eſt point parlé ailleurs. (a) Κατέστη δὲ καὶ τὰ κατ' Ἀρμενίαν πολεμηθέντα, τοῦ Τηριδάτου τὸ πεμφθὲν αὐτῷ παρὰ τοῦ Μακρίνου λαβόντος, καὶ τὴν μητέρα, ἣν ἕνδεκα μησὶν ὁ Καράκαλλος ἐν τῷ δεσμωτηρίῳ κατεσχήκει, τήν τε λείαν τὴν ἐκ τῆς Ἀρμενίας ἁλοῦσαν κομισαμένου, καὶ τὰ χωρία ὅσα ὁ πατὴρ αὐτοῦ ἐν τῇ Καππαδοκίᾳ ἐκέκτητο. τὸ γὰρ ἀργύριον, ὃ κατ' ἔτος παρὰ τῶν Ῥωμαίων εὑρίσκετο, ἐλπίσαντος [αὐτοῦ] λήψεσθαι, οἱ Δάκοι πολλὰ τῆς Δακίας λυμηνάμενοι ἀνέσχον, καὶ πολεμησείοντες ἐπὶ πλεῖον, τοὺς ὁμήρους, οὓς ὁ Καράκαλλος ἐν συμμαχίας λόγῳ παρ' αὐτῶν εἰλήφει, κομισάμενοι.

(a) *Dion Caſſius*, in Exc. pag. 887. (*num.* 82. pag. 415. *Urſin.*)

ARTICLE XLIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* ALE'XANDRE SE'VE'RE, *&* ARTAXERXE'S I. *Roi du nouveau Roiaume des* PERSES.

ANNE'E 231. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

IL Y avoit quelques années qu'un nouveau (1) Roiaume des PERSES s'étoit élevé ſur les ruïnes de celui des *Parthes*. Un homme de néant de la prémiére de ces Nations, nommé ARTAXERXE'S, (2) produiſit cette grande révolution. Il trouva moien d'aſſembler aſſez de monde, pour défaire les *Parthes* en trois Batailles, dans la dernié-

---

ART. XLII. (1) VOLOGE'SE, dont nous avons parlé ci-deſſus, ſur l'Année 200. *Articl.* 37. aiant quelques brouilleries avec ſes Enfans, *Caracalla* les exhorta par des Lettres pleines d'amitié à le venir trouver, afin qu'il les mît d'accord. Quand ils furent venus, il les retint priſonniers, comme il en avoit uſé, ſous un autre prétexte, à l'égard d'ABGARE, le dernier Roi de l'*Oſrhoëne*. Et il paroît par le Traité même, dont il s'agit, que la Reine, Epouſe de *Vologéſe*, qui l'avoit apparemment accompagné, eut le même ſort. Les *Arméniens* prirent néanmoins les armes, pour ſe défendre, & élurent pour leur Roi TIRIDATE II. autre Fils de *Vologéſe*, lequel ou n'étoit pas venu avec ſon Pére, ou s'étoit ſauvé. Un Général, que *Caracalla* avoit envoié contre l'*Arménie* avec une Armée, y fut battu à platte couture. XIPHILIN, *pag.* 332, 336.

(2) On inféré de là, que le Pére, & les Fréres de *Tiridate*, étoient morts depuis leur captivité.

ART. XLIII. (1) Voiez AGATHIAS, Lib. II. *pag.* 60, 61. *Edit. Vulcan.* DION CASSIUS, *Excerpt. Valeſ.* pag. 769. XIPHILIN, pag. 356. *Ed. R. Steph.* HE'RODIEN, Lib. VI. Cap. 2, *&* *ſeqq.* *Ed. Boecl.* (Cap. 6, *&* *ſeqq.* *Ed. Oxon.*) Il y a, au reſte, quelque lieu de croire, qu'encore que la Couronne eût été enlevée aux Deſcendans d'ARSACE, les nouveaux Rois prirent ce nom pour eux, & pour leur race. Voiez ce que je dirai ci-deſſous, ſur l'Année 591. *Artic.* 238. *Not.* 5, 6.

(2) AGATHIAS l'appelle *Artaxare*, Lib. IV. *pag.* 60. & 129. *Ed. Vulcan.* D'autres diſent *Xerxès*, comme EUTROPE, *Lib.* VIII. *Cap.* 23. AUREL. VICTOR, *De Caſar.* Cap. 24. Dans les Auteurs Orientaux, il eſt nommé *Ardſchir*, ou *Ardaſchir*.

re deſquelles il tua leur Roi *Artaban*; après quoi il prit le Diadême, & ſe rendit redoutable à l'Empire Romain. ALE'XANDRE SE'VE'RE fut obligé d'aller en *Orient*, pour le chaſſer des Provinces de l'Empire voiſines, dont il s'étoit emparé, ne prétendant pas moins que de recouvrer tout ce qui avoit été de la dépendance des anciens Rois de *Perſe*, depuis CYRUS. En vain, avant que de partir, & lors qu'il fut arrivé, l'Empereur lui envoia des Ambaſſades, pour le porter, ou par raiſon ou par crainte, à diſcontinuer ſes hoſtilitez, & à rendre ce qu'il avoit pris. Le nouveau Roi ſe moqua de tout; & *Aléxandre*, de ſon côté, viola le Droit des Gens envers quatre-cens *Perſes* qu'*Artaxerxès* lui avoit envoiez en qualité d'Ambaſſadeurs, pour l'intimider par la vuë de leur taille énorme, & de la maniére dont ils étoient armez & équipez. Il fallut donc en venir aux mains. Les armes furent (3) journaliéres: & *Alexandre* aiant reçu de grands échecs, remporta depuis une Victoire. Il y fit quantité de Priſonniers, qui, ſelon la coûtume des *Romains* & d'autres Peuples, devenoient Eſclaves par droit de Guerre. Mais c'étoit la prémiére fois (4) qu'on avoit vu, chez les *Romains*, des *Perſes* réduits ainſi dans l'Eſclavage. *Artaxerxès*, pour les délivrer d'un tel ſort que les Rois de ſa Nation, & la Nation même, regardoient comme très-honteux, demanda à traiter pour la rançon de ces Priſonniers; & *Aléxandre Sévére* y conſentit. Aiant reçu l'argent, dont on étoit convenu, il en donna une partie aux Soldats, qui avoient pris quelque Priſonnier, & groſſit de l'autre le Tréſor Public. (a) *Tuncque primum* Perſæ *ſervi apud* Romanos *fuerunt: quos quidem, quia indignè ferunt* Perſarum *Reges quempiam ſuorum alicui ſervire, acceptis pretiis reddidit: pretiumque vel iis qui manu ceperant ſervos dedit, vel in ærarium contulit.*

(a) *Lampridius*; Vit. *Alex. Sever.* Cap. 55.

ARTICLE XLIV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* PHILIPPE I. *&* SAPOR I. *Roi des* PERSES.

ANNE'E 244. de JESUS-CHRIST.

SAPOR avoit ſuccedé à ſon Pére *Artaxerxès*, prémier Roi, comme nous l'avons vû, du nouveau Roiaume des PERSES. Il déclara bien-tôt la Guerre aux ROMAINS, dont il fut toujours le fleau. L'Empereur GORDIEN, le dernier des trois (1) de ce nom, qu'il y eut, venoit de le battre, quand il fut tué près de *Circéſe* ſur l'*Euphrate*. PHILIPPE, ſon Meurtrier, qui lui ſuccéda, fit auſſi-tôt la Paix avec *Sapor*, & la confirma par ſerment. C'eſt tout ce que dit ZOSIME: (a) Ὁ δὲ [Φίλιππος] πρὸς μὲν Σαπώρην ἔθετο Φιλίαν ἐνώμοτον· λύσας δὲ τὸν πόλεμον, ἐπὶ τὴν Ῥώμην ἐξορμᾷ &c. Mais, ſelon ZONARE, (b) l'Empereur céda aux *Perſes* la *Méſopotamie* & l'*Arménie*: Σπονδὰς δὲ πρὸς Σαπώρην θέμενος, τὸν τῶν Περσῶν βασιλεύοντα, τὸν πρὸς Πέρσας κατέλυσε πόλεμον, παραχωρήσας αὐτοῖς Μεσοποταμίας καὶ Ἀρμενίας. Le même Hiſtorien ajoûte, que, comme les *Romains* murmuroient d'une Paix ſi déſavantageuſe, *Philippe* rompit bien-tôt après le Traité, & reprit les païs qu'il avoit cédez. TILLEMONT (c) décide, je ne ſai ſur quel fondement, que *ces faits n'ont aucune apparence de vérité.* D'autres (d) les tiennent pour très-véritables.

(a) Lib. I. Cap. 19. *Ed. Cellar.* (pag. 19. *Ed. Oxon.*)
(b) Lib. XII. Cap. 19. pag. 624. B. Tom. I. *Ed. Reg.* (pag. 229. *Ed. Baſil.*)
(c) *Hiſt. des Emper.* Tom. III. Part. II. *pag.* 564, 565. *Ed. de Bruxell.*
(d) Voiez la Continuation des *Faſtes* de *Sigonius*, Tom. I. Opp. pag. 745. *Ed. Argelat.*

---

(3) C'eſt le moien unique de concilier HE'RODIEN avec LAMPRIDIUS. Le prémier ſemble faire *Aléxandre* toujours vaincu: l'autre, toujours vainqueur. Celui-là reconnoît néanmoins que les *Romains* eurent enfin quelque avantage; & il en donne pour preuve, que les *Parthes* furent trois ou quatre ans ſans reprendre les armes. *Lib.* VI. *Cap.* 6. *Ed. Boecler.* (Cap. 15. *Ed. Oxon.*)

(4) TILLEMONT aide ici à la lettre. *On vit alors*, dit-il, *pour la prémiére fois des* Perſes *vendus comme Eſclaves* . . . . *Artaxerxe offrit de l'argent pour les racheter; &* ALE'XANDRE *donna cet argent à ceux qui les avoient pris* [*ou achetez*] &c. Tom. III. Part. I. pag. 362. Mais LAMPRIDE dit ſeulement, que c'étoit pour la prémiére fois qu'il y avoit eu chez les *Romains*, des *Perſes* qui fuſſent devenus Eſclaves, par droit de Guerre. Eſt-ce donc que, dans les Guerres anciennes entre les *Perſes*, & les *Grecs*, il n'y avoit pas eu ſouvent des *Perſes* faits priſonniers, par conſéquent ſujets à être vendus comme Eſclaves? Il ne paroît pas même ici qu'aucun des Priſonniers de l'Armée d'*Artaxerxès* eût été déja vendu. Il y a apparence, que ce Roi prévint un tel ſort par le Traité. TILLEMONT s'eſt peut-être fondé ſur ce que l'Empereur *Aléxandre Sévére* dit dans ſa Harangue au Sénat, en lui rendant compte de ſa victoire: *Multos* Perſarum *cepimus, eoſdemque vendidimus.* Mais ne les avoit-il pas vendus, en recevant le prix de leur rachat?

ART. XLV. (1) Un Auteur Moderne a prétendu, qu'il y en avoit eu quatre. Voiez, ſur toute cette hiſtoire, qui eſt fort embrouillée, l'*Hiſtoria trium Gordianorum*, de feu Mr. CUPER, publiée en 1697. & l'Illuſtre Baron DE SPANHEIM, *De præſt. & uſu Numiſmat.* Tom. II. pag. 243, *& ſeqq.*

ARTICLE XLV.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* PHILIPPE, *&* *les* CARPES.

LA même ANNE'E 244. depuis JESUS-CHRIST.

DE's que l'Empereur PHILIPPE crut ſon autorité bien affermie, il alla attaquer les CARPES, qui habitoient (1) près du *Danube*, & ravageoient les païs voiſins, ſoûmis à l'Empire Romain. Ils furent défaits en deux Batailles, & contraints par-là à demander la Paix, que l'Empereur leur accorda aiſément. Nous n'en ſavons pas davantage. (*a*) Τούτῳ δὲ βέβαιον ἕξειν τὴν ἀρχὴν οἰηθεὶς [Φίλιππος] αὐτὸς ἐπὶ Κάρπους ἐστράτευεν, ἤδη τὰ περὶ τὸν Ἴστρον λῃϊζομένους . . . . . οὐχ ὑποστάντες δὲ τὴν τῶν Μαυρουσίων ὁρμὴν, λόγους περὶ σπονδῶν ἐποιήσαντο· οἷς ὁ Φίλιππος ῥᾶον θέμενος ἀνεχώρει. On a encore des Médailles, (2) qui font foi de cette Expédition.

(*a*) *Zoſime*, Lib. I. Cap. 20. *Ed. Cell.* (pag. 19, 20. *Ed. Oxon.*)

ARTICLE XLVI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* GALLUS, *&* *les* GOTHS.

ANNE'E 251. depuis JESUS-CHRIST.

IL Y avoit plus de trente ans, que les (1) GOTHS commençoient à (2) paroître, & à faire éprouver les effets de cette humeur guerriére, qui les rendit dans la ſuite ſi formidables. Sous (3) *Aléxandre Sévére*, les *Romains* leur donnoient de groſſes penſions. Et *Décius* périt dans la Guerre où il étoit engagé contr'eux. L'Empereur GALLUS, qui ſuccéda à celui-ci, fit auſſi-tôt la Paix avec eux, à condition, qu'ils s'en retourneroient librement dans leur païs, avec tout leur butin, & emmenant même par force les Priſonniers de la plus grande qualité qu'ils avoient faits la plupart dans la priſe de *Philippopolis*, Ville de *Thrace*: de plus qu'il leur paieroit tous les ans une certaine (4) ſomme, afin qu'ils ne vinſſent plus piller les terres de l'Empire. (*a*) Κρατήσας τοίνυν τῆς τῶν Ῥωμαίων ὁ Γάλλος ἀρχῆς, σπένδεται τοῖς βαρβάροις ἐπὶ συνθήκαις τοῦ λαμβάνειν ἐκείνους παρὰ Ῥωμαίοις δασμὸν ἐνιαύσιον, καὶ μὴ τὰ Ῥωμαίων λῃΐζεσθαι...... (*b*) Οὐ γὰρ μόνον ἐπανελθεῖν αὐτοῖς εἰς τὰ οἰκεῖα ξυνεχώρει μετὰ τῆς λείας ὁ Γάλλος, ἀλλὰ καὶ χρημάτων τι μέτρον ἔτους ἑκάστου χορηγεῖν ὑπέσχετο, καὶ τοὺς αἰχμαλώτους οἳ μάλιστα τῶν εὐπατριδῶν ἦσαν, ἐνεδίδου κατ' ἐξουσίαν ἀπάγειν, ὧν οἱ πλείους ἐκ τῆς ἐν Θρᾴκῃ Φιλίππου πόλεως ἁλώσης ἔτυχον εἰλημμένοι.

(*a*) *Zonare*, Lib. XII. Cap. 21. (pag. 232. Tom. II. *Ed. Baſil.*) (*b*) *Zoſime*, Lib. I. Cap. 24. (pag. 23. *Ed. Oxon.*) Voiez *Jornand. De rebus Getic.* Cap. 19.

ARTICLE XLVII.

TRAITE' *entre l'Empereur* GALLIEN, *&* *le Chef d'une Nation de* GERMAINS.

ANNE'E 256. ou environ, depuis JESUS-CHRIST.

VALE'RIEN, Succeſſeur de *Gallus*, avoit d'abord aſſocié à l'Empire ſon Fils GALLIEN, lui laiſſant le ſoin des affaires & des Armées d'*Occident*. Pluſieurs Peuples Barbares menaçoient d'entrer dans l'*Italie*, dans l'*Illyrie*, & dans la *Gréce*. *Gallien*

ART. XLV. (1) Ils y étoient venus, comme on le conjecture probablement, du mont *Carpathe*, qui ſépare la *Pologne* d'aujourd'hui de la *Hongrie*. Par conſéquent, ils étoient *Sarmates* de Nation. Ils avoient commencé à remuer, quelques années auparavant.

(2) Où l'on voit la tête de *Philippe*, & au revers: *Victoria Carpica*. Voiez la *Gotha Numaria* de Mr. LIEBE, pag. 448. (ou dans une des Lettres, qu'il a inſérées du *Specimen* de MOREL) & Mr. DE SPANHEIM, *De præſt. & uſu Numiſm.* Tom. II. pag. 635.

ART. XLVI. (1) Quelle que ſoit la prémiére origine de ces *Goths* (car il y a là-deſſus bien de l'obſcurité, & une grande variété d'opinions) ils occupoient alors les environs du *Danube*, vers ſon embouchure. Ils ſont auſſi appellez *Gétes*, & *Scythes*, par les anciens Auteurs. Voiez les Notes de l'Illuſtre Baron DE SPANHEIM ſur la I. Harangue de l'Empereur JULIEN, pag. 51, 52, 94, 95. & ſon Livre *De præſt. & uſu Numiſm.* pag. 635, 636.

(2) Sous l'Empire de CARACALLA. Voiez SPARTIEN in *Carac.* Cap. 10.

(3) Voiez PIERRE *le Patrice*, *Excerpt. Legat. Urſin.* pag. 16. (pag. 24, 25. *Ed. Paris.*) & TILLEMONT, *Hiſt. des Empereurs* Tom. III. Part. I. pag. 346, *& ſuiv.* Ed. de Bruxell.

(4) L'Editeur d'*Oxford*, qui eſt THOMAS SMITH, dit ici en un mot, ſur ZOSIME (*pag.* 23.) que cette ſomme annuelle conſiſtoit en cent Drachmes: *Tributum annuum Drachmarum centum*. Mais d'où a-t-il pris cela? car il n'indique perſonne. Et étoit-ce là toute la penſion? Elle n'auroit fait que trente Florins de *Hollande*. Car cela ne va pas plus loin, quand on parle ſimplement de Drachmes. Je vois que CALVISIUS, copié par d'autres Auteurs Modernes, dit quelque choſe

(a) Lib. I. Cap. 30. (pag. 27, 28. *Ed. Oxon.*)

(b) *Cellarius*, in h. l. *Tillemont*, Hiſt. des Emper. *Tom.* III. Part. II. *pag.* 721.

(c) *Aurelius Victor*, in *Cæſar.* Cap. 33.

(d) Epitom. *Aurel. Vict.* Cap. 33.

(e) *Trebell. Pollio*, in *Gallien. duob.* Cap. 3.

lien envoia contr'eux divers Généraux : & il marcha lui-même vers le *Rhein*, pour s'oppoſer aux *Germains*, qui ſe faiſoient plus craindre que tous les autres. Mais ſe trouvant enfin trop foible, pour venir à bout de tant d'Ennemis, il traita, comme le dit ZOSIME, (a) avec un Chef, qu'il ne nomme point, de la *Nation Germanique*; de ſorte que ce Chef, en conſéquence du Traité, empêcha les autres Peuples de faire de ſi fréquentes irruptions ſur les Terres de l'Empire, & combattit même ceux qui y venoient pour piller. Ἐν ἀπόροις τε ὢν [ὁ Γαλλιηνὸς] ἔδοξεν ἐν μέρει τὸν κίνδυνον ἐλαττοῦν τῷ σπονδὰς πρός τινα τῶν ἡγουμένων ἔθνους Γερμανικοῦ πεποιῆσθαι. τούς τε γὰρ ἄλλους βαρβάρους ἐκώλυεν οὗτος συνεχεῖς διὰ τοῦ Ῥήνου ποιεῖσθαι τὰς διαβάσεις, καὶ τοῖς ἐπιοῦσιν ἀνθίστατο. On croit (b) que ce Prince Barbare, avec qui *Gallien* fit alliance, étoit ATTALE, Roi des *Marcomans*, à qui il céda, après la priſe de *Valérien*, une partie de la *Pannonie* ſupérieure pour avoir ſa Fille, nommée *Pipa*, ou *Pipara*, qu'il prit pour Femme; quoi qu'il en eût déja (1) une autre, nommée *Salonine*. (c) *Expoſitus* Saloninæ *conjugi*, *atque amori flagitioſo filiæ* Attali Germanorum *Regis*, Pipæ *nomine*. . . . . (d) *Amori diverſo pellicum deditus*, Saloninæ *conjugis*, *&* *concubinæ*, *quam per pactionem*, *conceſſâ parte ſuperioris* Pannoniæ, *à patre* Marcomannorum *Rege*, *matrimonii ſpecie*, *ſuſceperat*, Pipam *nomine* . . . . . . (e) *Quam is perditè dilexerit*, Piparam *nomine*, *Barbari Regis filiam* &c.

ARTICLE XLVIII.

TRAITE' *entre* SAPOR, *Roi des* PERSES, *&* *la Garniſon* ROMAINE *d'*EDESSE *en Méſopotamie*.

ANNE'E 260. ou environ, depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Zoſime*, Lib. I. Cap. 27. (pag. 24, 25. *Ed. Oxon.*) *Zonare*, Tom. II. *pag* 232. *Ed. Baſil.*

(b) *Zoſime*, ibid. *Cap.* 36. (pag. 33, 34.) *Zonare*, pag. 234, 235. *Trebellius Pollion*, in *Valerian.* Cap. 3--7.

(c) *Zonare*, ubi ſupr. pag 235. *Georg. Syncell.* pag. 382. (ou *pag.* 85. dans l'*Euſébe* de *Scaliger.*)

(d) *Petr. Patric.* in Excerpt. Legat. *Hoeſchel.* pag. 16, 17.

QUELQUES années avant celle-ci, & ſous le régne de GALLUS, (a) le Roi de PERSE, aiant recommencé la Guerre, avoit fait irruption dans pluſieurs païs de l'*Empire Romain*, & pouſſé ſes conquêtes depuis la *Méſopotamie* juſqu'en *Syrie*. (b) L'Empereur VALERIEN alla enfin en *Orient*, pour tâcher de recouvrer ce qu'il avoit perdu. Le ſuccès de ſon Expédition fut très-malheureux : car il tomba lui-même entre les mains des *Perſes*, d'une maniére qui eſt rapportée (1) diverſement. Pendant que GALLIEN, ſon Fils, reſté ſeul Empereur, demeuroit à *Rome* tranquillement, ſans ſe mettre en peine de le délivrer de captivité & de le venger; (c) CALLISTE, (2) un des Généraux *Romains*, aiant raſſemblé tous ceux qui s'étoient ſauvez de l'Armée après la défaite de *Valérien*, ſurprit celle des *Perſes*, qui ravageoient tout l'*Orient*, & qui s'étoient diſperſez pour piller, ne croiant avoir rien à craindre. Il fit ſur eux un grand butin, (3) & prit même les Femmes de *Sapor*, à qui cette perte étoit encore plus ſenſible, que celle de ſes tréſors. Le Roi de *Perſe* s'enfuït au plus vîte avec les Troupes qui lui reſtoient, & paſſa l'*Euphrate*. Là ſes Soldats s'embraſſoient les uns les autres, tant ils étoient aiſes d'avoir échappé d'un ſi grand péril. Cependant il reſtoit encore à paſſer EDESSE, Ville alors Colonie Romaine, munie d'une bonne Garniſon, & que *Sapor* avoit inutilement aſſiégée, avant la priſe de *Valérien*. Ce Roi uſa d'artifice, pour lever l'obſtacle que cela pouvoit former à un promt retour dans ſon païs. On n'étoit pas apparemment informé à *Edeſſe* de l'échec que *Sapor* avoit reçu. Il envoia demander le paſſage libre au Commandant de la Place, lui faiſant dire, qu'il ſe hâtoit d'aller chez ſoi, pour y célébrer une Fête : que, par cette raiſon, & non pour aucune crainte qu'il eût de la Garniſon *Romaine*, il offroit de donner aux Soldats toute la Monnoie de *Syrie* qu'il avoit, afin qu'on ne lui cauſât aucun retardement. La propoſition fut acceptée, & la Garniſon ravie d'avoir ainſi de l'argent qui ne lui coutoit rien. (d) Ὅτι Σα-

---

choſe de plus raiſonnable, ſur l'Année 252. Car il fait la ſomme de deux-cens mille Drachmes. Il ne manque qu'un garant, & ce Chronologiſte nous cite VOPISQUE. Par malheur on ne trouve ni dans cet Auteur, ni dans les autres Ecrivains de l'*Hiſtoire Auguſte*, rien qui regarde l'Empire de GALLUS.

ART. XLVII. (1) La plupart des Savans croient, que cette *Salonine*, & *Pipa*, ne ſont qu'une ſeule & même perſonne. TILLEMONT a ſoutenu le contraire, avec aſſez d'apparence. Mais la matiére a depuis été traitée à fond, par un docte Allemand, à l'occaſion d'une Inſcription en l'honneur de *Salonine*. Voiez CHRISTIAN. GOTTLIB. SCHWARZII *Miſcellanea Politioris Humanitatis* &c. publiez en 1721. à *Nuremberg*, Cap. 1. où l'on ajoute de nouvelles raiſons à celles de *Tillemont*, & on répond à celles des partiſans de l'opinion contraire.

ART. XLVIII. (1) Auſſi-bien que le ſort qu'il eut depuis. Voiez, outre les Auteurs citez en marge, *Excerpt. Legat. Hoeſchel.* pag. 17, 18. AGATHIAS, Lib. IV. pag. 128, 129. *Ed. Vulcan.* AURELIUS VICTOR, *De Cæſarib.* & *Epitom.* Cap. 32. LACTANCE (ou *Lucius Cæcilius*) *de Mortibus Perſecutor.* Cap. 5. Ce qu'il y a de certain, & dont tous conviennent, c'eſt que *Valérien* finit ſes jours entre les mains de l'Ennemi, & dans une dure captivité.

(2) Je ne ſai ſi TILLEMONT a raiſon de prétendre, qu'il faut lire *Baliſte*, & que c'eſt le même qui fut depuis un de ceux qu'on appelle les *Trente-Tyrans*. Tom. III. Part. III. *pag.* 948, & 1169.

(3) TREBELLIUS POLLION dit cela du fameux ODE'NAT, Mari de la Reine ZE'NOBIE. Cap 7. Il pourroit être que dès-lors *Odénat* commença à prendre le parti des *Romains* contre les *Perſes* : mais ſes grands exploits ſont poſtérieurs; & il ne paroît pas néceſſaire de le mettre ici de la partie, comme fait TILLEMONT, *ubi ſupr.* pag. 951.

Σαπώρης ὁ Περσῶν βασιλεὺς τὸν Εὐφράτην διαβὰς μετὰ τοῦ οἰκείου στρατοπέδου, ἠσπάζοντο ἀλλήλους καὶ ἔχαιρον, ὡς ἀπωγμένου κινδύνου φυγόντες. πρὸς δὲ τοὺς ἐν Ἐδέσσῃ στρατιώτας πέμπειν, ὑποσχόμενος αὐτοῖς διδόναι πᾶν τὸ Σύριον νόμισμα τὸ ὂν παρ' αὐτῶν, ἵν' ἀνενόχλητον αὐτὸν συγχωρήσωσι παρελθεῖν, καὶ μὴ ἕλωνται κίνδυνον, εἰς ἀμφιβολίαν αὐτοὺς ἄγοντα, καὶ ἀσχολίαν αὐτῷ περιποιῆσαι καὶ βραδυτῆτα· οὐ γὰρ δεδιὼς αὐτοὺς ταῦτα ἐπιδιδόναι, ἔφη, ἀλλ' ἐπειγόμενος τὴν ἑορτὴν εἰς τὰ οἰκεῖα ποιῆσαι, καὶ μὴ βουλόμενος τριβὴν καὶ ὑπέρθεσιν γενέσθαι τῇ ὁδοιπορίᾳ αὐτοῦ. καὶ εἵλοντο οἱ στρατιῶται λαβεῖν τὸ χρυσίον ἀκινδύνως, καὶ παραχωρῆσαι αὐτοῖς ἀπελθεῖν. Le Fragment ancien d'où je tire ceci, ne marque pas, comme on voit, le tems auquel la choſe ſe paſſa, ni même ſous quel Empereur. Mais Mr. BAYER conjecture (e) aſſez plauſiblement qu'il faut placer ici le Traité. TILLEMONT (f) l'avoit déja fait, mais en ſorte qu'il varie, & que le Traité ſe trouve auſſi rapporté ſous (g) l'Empire de GORDIEN, comme pouvant y convenir.

(e) *Hiſt. Oſrhoen* pag. 210, 211.
(f) Pag. 951, 952. Tom. III. Part. III.
(g) Part. II. pag. 550.

ARTICLE XLIX.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* AURE'LIEN, *& les* VANDALES.

ANNE'E 271. depuis JESUS-CHRIST.

DIVERS Peuples Barbares continuoient à paſſer le *Danube*, pour faire des courſes ſur les Terres de l'Empire Romain. De ce nombre furent les (1) VANDALES, qui avoient à leur Tête deux Rois, & pluſieurs Princes. L'Empereur AURELIEN les vainquit. Ils envoiérent une Ambaſſade, pour lui demander la Paix : & après bien des diſcours de part & d'autre ſur les propoſitions qu'ils faiſoient, *Aurélien* fit aſſembler le lendemain ſes Soldats, pour avoir leur avis là-deſſus. Il n'y eut qu'une voix, qui concluoit à ſe contenter de l'avantage qu'on avoit eu, & à finir au plutôt cette Guerre. Ainſi les deux Rois, & les autres Princes, vinrent trouver l'Empereur, & ſelon les conditions ſtipulées, amenérent avec eux pour otâges les Enfans de ces deux Rois, & de pluſieurs autres perſonnes de la prémiére qualité. Après quoi le Traité fut conclu & confirmé ſelon la coûtume. Il fut convenu, que les *Vandales* fourniroient des Troupes Auxiliaires aux *Romains*, ſavoir, deux-mille hommes de Cavalerie ; dont les uns furent choiſis de toute l'Armée, & les autres s'enrôllérent volontairement. L'Empereur renvoia le reſte des *Vandales* dans leur païs, en leur fourniſſant des vivres juſqu'au *Danube*. C'eſt ce que nous apprenons des Extraits de (a) DE'XIPPE. Οἱ δὲ τῶν βαρβάρων βασιλεῖς καὶ ἄρχοντες, ἥκοντες, καθότι σφίσι προειρημένον, ἔδοσαν ὁμήρους σφῶν αὐτῶν, οὐ τὰ δεύτερα ἀξιώσεως καὶ τύχης· οἵ τε γὰρ βασιλεῖς τοὺς παῖδας ἑκάτεροι διδόασιν ἐς τὴν ὁμηρείαν, ἐνδυάσαντες οὐδέν, καὶ ἕτεροι ἅμα αὐτοῖς οὐ μάλα πόρρω ἀξιώσεως· καὶ ἐπὶ τούτοις ἐχώρησάν τε πρὸς σύμβασιν, καὶ αἱ σπονδαὶ ἐγένοντο. Συνεμάχουν δὲ ἀπὸ τοῦ δὲ Ῥωμαίοις, Βανδήλων ἱππεῖς εἰς δισχιλίους· οἱ μέν τινες αἱρετοὶ ἐκ τοῦ πλήθους ἐς τὴν συμμαχίαν καταλεχθέντες, οἱ δὲ καὶ ἐθέλοντες ἑκούσιον στρατιὰν ἀποδυόμενοι· ὁ δὲ λοιπὸς Βανδήλων ὅμιλος ἐπ' οἴκου ἐκομίζετο, παρέχοντος τοῦ Ῥωμαίων ἄρχοντος ἀγορὰν ἔς τε ἐπὶ τὸν Ἴστρον.

(a) Pag. 7. *Excerpt. Legat. Hoeſchel.* Voiez auſſi *Petr. Patric.* pag. 7.

ARTICLE L.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* PROBUS, *& les* LOGIONS (ou Lyges) *Peuple de* GERMANIE.

ANNE'E 277. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort de l'Empereur *Aurélien*, les (1) *Francs*, & autres Peuples de *Germanie*, (a) étoient entrez dans les *Gaules*, & y avoient pris pié, de ſorte qu'ils s'y trouvoient comme les maîtres. *Tacite*, qui lui ſuccéda, aiant été bien-tôt tué, & fait place à PROBUS ; celui-ci marcha du côté du *Rhein*, & remporta à peu de frais pluſieurs victoires ſur ces Peuples. Mais il y eut un grand combat, où il ſe trouva en perſonne, contre les (2) LOGIONS (ou *Lyges*). Il les défit néanmoins, & prit même SEMNON, leur Chef, avec ſon Fils. Les Vaincus demandérent alors la Paix, & il la leur

(a) *Vopiſque*, in *Tacit.* Cap. 3. in *Prob.* Cap. 13.

ART. XLIX. (1) Ce Peuple, qui ſe rendit dans la ſuite ſi fameux, & ſi redoutable, étoit une Nation de *Goths*, ou de *Gétes* ; & ils occupoient les environs des *Palus Méotides*, ſelon PROCOPE, *De Bell. Vandalic.* Lib. I. Cap. 2, 3. Voiez GROTIUS, dans ſes *Prolégoménes* ſur l'*Hiſtoria Gotthor. Vandalor. & Langobard.* pag. 23, *& ſeqq.* & Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. Critiq. de la Monarch. Françoiſe*, Liv. I. Chap. 18.

ART. L. (1) Cette Nation, ou plutôt ce compoſé de divers Peuples de *Germanie*, avoit déja commencé à paroître, comme voiſine des *Gaules* du côté du *Rhein*, ſous l'Empire de GALLIEN. TREBELL. POLLION, in Gallien. *Cap.* 7. Voiez la *Notitia Germaniæ Inferioris* de feu Mr. ALTING, Tom. I. *pag.* 68, *& ſeqq.* & Mr. l'Abbé DUBOS, *ubi ſupr.* Liv. I. Chap. 17.

(2) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 84. *Artic.* 19.

leur accorda, à condition qu'ils lui rendroient les Priſonniers, & tout le butin qu'ils avoient, s'engageant de ſon côté à leur remettre *Semnon*, & ſon Fils. ZOSIME, qui rapporte ceci, ſemble donner à entendre, que le Traité contenoit d'autres articles. (*b*) Μάχας δὲ καρτερὰς ἠγωνίσατο [Πρόβος] πρότερον μὲν πρὸς Λογίωνας, ἔθνος Γερμανικὸν· ὃυς καταγωνισάμενος, καὶ Σέμνονα ζωγρήσας, ἅμα τῷ παιδὶ, τὸν τούτων ἡγούμενον, ἱκέτας ἐδέξατο, καὶ τοὺς αἰχμαλώτους καὶ τὴν λείαν πᾶσαν, ἣν εἶχον, ἀναλαβὼν, ἐπὶ ῥηταῖς ὁμολογίαις ἠφίει, καὶ αὐτὸν Σέμνωνα, μετὰ τοῦ παιδὸς ἀπέδωκε.

(*b*) Lib. I. Cap. 67. (*pag.* 61, & *ſeqq.* Ed. Oxon.)

ARTICLE LI.

TRAITE' *entre le même Empereur* PROBUS, *& neuf Rois de diverſes Nations Barbares.*

LA même ANNE'E 277. depuis JESUS-CHRIST.

MALGRE' la victoire, dont nous venons de parler, & quelque autre, que PROBUS remporta, la Guerre avec les Barbares ne ceſſa point. Pour encourager les Soldats, l'Empereur donnoit un Ecu d'or à chacun qui lui apportoit une tête d'Ennemi, & on lui en préſentoit pluſieurs tous les jours. Enfin neuf Rois de ces Peuples vinrent ſe jetter à ſes piez, & demander humblement la Paix. Il exigea d'eux, avant toutes choſes, des Otâges; & on lui en donna auſſi-tôt. Puis il voulut, qu'ils fourniſſent tous les ans aux *Romains* une certaine quantité de grains, comme auſſi un certain nombre de gros & de menu bêtail, & de Chevaux; de ſorte qu'il ne leur reſtoit plus que leurs Terres, pour enrichir les *Romains* de ce qu'elles produiſoient. Ces conditions paroiſſent par une Lettre, que l'Empereur écrivit lui-même là-deſſus au Sénat, & que FLAVIUS VOPISCUS (*a*) nous a conſervée, avec tout ce qu'on vient de voir. *Nec ceſſatum eſt umquam pugnari, quum quotidie ad eum Barbarorum capita deferrentur, jam ad ſingulos aureos ſingula, quamdiu Reguli novem ex diverſis regionibus venirent, atque ad pedes* Probi *jacerent : quibus ille primum obſides imperavit, qui ſtatim dati ſunt : deinde frumentum, poſtea etiam vaccas atque oves. . . . . Arantur* Gallicana *rura Barbaris bobus : & juga* Germanica *captiva præbent noſtris colla cultoribus : paſcuntur ad noſtram alimoniam gentium pecora diverſarum : equinum pecus noſtro jam foecundatur equitatui : frumento Barbarico plena ſunt horrea. Quid plura ? illis ſola relinquimus ſola, nos eorum omnia poſſidemus.* L'Hiſtorien dit, que *Probus* vouloit encore leur ôter abſolument l'uſage des Armes, & les réduire à attendre du ſecours des *Romains*, quand ils viendroient à être attaquez : mais la choſe ne parut pas poſſible, à moins qu'on n'étendît les limites de l'Empire Romain de ce côté-là, & qu'on ne réduiſît toute la *Germanie* en Province. Les neuf Rois conſentirent, que l'on punît ſévérement ceux qui n'auroient pas rendu tout le butin; ce qui étoit ſtipulé par le Traité : & ils donnérent à l'Empereur ſeize-mille hommes, pour mettre dans les Troupes Romaines, où il les plaça, en diverſes Provinces. (*b*) *Maxime tamen, ipſis Regibus conſentientibus, in eos vindicatum eſt, qui prædam fideliter non reddiderunt. Accepit præterea ſedecim millia tyronum, quos omnes per diverſas provincias ſparſit* &c.

(*a*) In *Prob.* Cap. XIV. XV.

(*b*) *Ibid.* Cap. 14.

ARTICLE LII.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* PROBUS, *&* VARARANE II. *Roi des* PERSES.

ANNE'E 279. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S une victoire, par laquelle l'Empereur PROBUS (*a*) avoit défait les (1) *Blemmyes*, Peuples barbares, qui s'étoient emparez de quelques Villes d'*Egypte*, dont ils étoient voiſins; le Roi des PERSES (on croit que c'étoit (2) VARARANE II.) en fut ſi épouvanté, qu'il lui envoia des Ambaſſadeurs, avec des préſens, pour lui demander la Paix. *Probus* n'étant pas apparemment ſatisfait des propoſitions, refuſa avec hauteur les préſens, & renvoia les Ambaſſadeurs encore plus intimidez. On rap-

(*a*) *Zoſime*, Lib. I. Cap. 71. (pag. 65. *Ed.* Oxon.) *Vopiſcus*, in *Prob.* Cap. 17.

ART. LII. (1) Ou *Blémyes*, Peuple, qui habitoit ſur les confins de l'*Ethiopie* & de l'*Egypte*.

(2) Que VOPISQUE a confondu avec NARSE'S. Ce VARARANE étoit Fils de VARARANE I. Succeſſeur d'HORMISDAS, qui avoit ſuccédé à ARTAXERXE'S. Et il eut pour Succeſſeur VARARANE III. qui ne régna que trois mois; après quoi *Narſes* prit ſa place. Voiez TILLEMONT, *Hiſt. des Emper.* Tom. III. Part. III. 1210. & Tom. IV. Part. I. pag. 512. comme auſſi feu Mr. CUPER, ſur LACTANCE *De Mortib. perſequutor.* pag. 143, & *ſeqq.*

rapporte même une courte Lettre qu'il écrivit au Roi des *Perſes*, dans laquelle il lui diſoit : „ Je ſuis bien ſurpris, que vous aiyez envoié ſi peu de choſe, de tout ce qui „ ſera à nous, quand il nous plaira. Gardez cependant toutes ces choſes, qui vous „ font plaiſir : car, ſi nous voulons les avoir, nous ſavons le moien de nous en mettre „ en poſſeſſion ". La Paix fut néanmoins concluë depuis entr'eux ; mais **VOPISCUS** ne nous dit pas comment. (*b*) *Ex quo tantum profecit, ut* Parthi *legatos ad eum mitterent, confitentes timorem, pacemque poſcentes : quos ille ſuperbiùs acceptos, magis timentes domum remiſit. Fertur etiam Epiſtola illius, repudiatis donis, quæ Rex* Parthorum *miſerat, ad* Narſeum *talis fuiſſe :* Miror te de omnibus, quæ noſtra futura ſunt, tam pauca miſiſſe. Habeto interim omnia illa, quibus gaudes : quæ ſi nos habere cupiamus, ſcimus quemadmodum poſſidere debeamus . . . . . . *Factâ igitur pace cum* Perſis, *ad* Thracias *rediit* &c. Ce fut au gré de *Probus*, s'il faut rapporter ici, comme le croit le (*c*) Pére **PETAU** avec aſſez d'apparence, le recit de **SYNE'SIUS** (*d*), qui ſe trompe manifeſtement en attribuant à l'Empereur *Carinus* les choſes dont il parle. Voici le fait en deux mots. Comme l'Empereur étoit ſur le haut des Montagnes d'*Arménie*, marchant contre les (3) *Parthes* (ou *Perſes*) & que là il ſoupoit fort frugalement, aſſis ſur l'herbe, il lui vint des Ambaſſadeurs de la part du Roi. Il ordonna qu'on les fît venir inceſſamment & ſans cérémonie ; & leur dit, Qu'ils n'avoient qu'à aſſurer leur Maître, que, s'il ne ſe mettoit à la raiſon, il alloit rendre, en un mois, toutes ſes Campagnes auſſi nuës d'Arbres & de Grains, que ſa Téte l'étoit de cheveux. Et en même tems il la découvrit, pour leur montrer qu'il n'y en avoit pas un. Il ajouta, que, s'ils avoient beſoin de manger, ils miſſent la main avec lui au Plat ; où il n'y avoit que des Pois, qui n'étoient pas cuits du même jour, & quelques morceaux de porc ſalé : ſinon, de ſe retirer à l'heure même, comme aiant fini leur Ambaſſade. Les Ambaſſadeurs aiant fait leur rapport, le Roi, & ſes gens, furent effraiez d'avoir à faire à des Ennemis d'un tel caractére. Le Roi ſuperbe vint lui-même trouver l'Empereur, prêt à ſe ſoumettre à toutes les conditions qu'il lui impoſeroit : Ἀφικέσθαι δὲ τ͂ Βασιλέα Παρθυαίων] τὸν ἀλαζόνα, καταῤῥωδήσαντα, πάντα εἴκειν ἕτοιμον ὄντα &c.

(*b*) In *Prob.* Cap. 17, 18.

(*c*) *Not.* in *Syneſ.* pag. 7. *Ed. Paris.* 1612.

(*d*) *De Regno*, pag. 17--19.

ARTICLE LIII.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* MAXIMIEN HERCULIUS, *& quelques Rois des* FRANCS.

ANNE'E 288. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

EN ce tems-ci, les **FRANCS**, d'un côté, & les (1) **SAXONS**, de l'autre, (*a*) couroient les côtes de l'*Ocean*, & incommodoient beaucoup les Habitans des Provinces des *Gaules* voiſines. **MAXIMIEN HERCULIUS**, que l'Empereur **DIOCLETIEN** s'étoit aſſocié à l'Empire, envoia contr'eux un certain **CARAUSIUS**, dont nous parlerons dans l'Article ſuivant, & qui équipa une Flotte à (2) *Boulogne*, mais s'aquitta mal de ſon devoir. *Herculius* en aiant avis, marcha lui-même avec une Armée, paſſa le *Rhein*, & entra en *Germanie*. Il y fit, à ce qu'on dit, de grands exploits. Les *Francs* intimidez, vinrent humblement lui demander la Paix, aiant à la tête un de leurs Rois, nommé **ATECH**, ou *Athech*. Il la leur accorda, & confirma ce Prince dans ſa Roiauté : il lui fit même quelque préſent. Un autre Roi, nommé **GENOBAUDE**, eut recours à lui, pour ſe faire rétablir dans ſes Etats, dont il avoit été chaſſé. Ici nous devons nous contenter d'avoir pour garant un Panégyriſte de l'Empereur. (*b*) *Prætereo* Francos, *ad petendam pacem cum Rege venientes*. . . . . . (*c*) *Quum per te* [Maximianum Herculeum] *regnum receperit* (3) Genobaudes : Athec *vero munus acceperit. Quid enim ille aliud expetivit, ad conſpectum cum omni ſua gente veniendo, niſi*

(*a*) *Eutrope*, Lib. IX. Cap. 21. *Aurel. Victor*, de Cæſarib. *Cap.* 39.

(*b*) *Mamertin*, Panegyr. Vett. II. *Cap.* 5. *Ed. Cellar.*

(*c*) Idem, *Paneg.* I. Cap. 10.

---

(3) Car on ſait que ces noms ſe confondent chez les Anciens Auteurs, comme nous l'avons vu en divers endroits. **SYNE'SIUS** appelle auſſi ce Roi *Arſacide* (Ἀρσακίδην) quoi que la race des Rois *Arſacides* eût été éteinte, en *Artaxerxès*, qui avoit formé le nouveau Roiaume, nommé des *Perſes*. Cela pourroit favoriſer l'opinion de **VAILLANT**, qui prétend (*Arſacid. Imper.* pag. 391, *& ſeqq.*) qu'*Artaxerxès*, & ſes Succeſſeurs, quoi que d'origine différente, prirent le titre d'*Arſace*, commun aux anciens Rois des *Parthes*. Il ſe fonde ſur un paſſage d'**AMMIEN MARCELLIN**, Lib. XXIII. Cap. 6. *pag.* 397. *Ed. Valeſ, Gronsv.*) & ſur deux Médailles de ces tems-ci, où il croit trouver *Artaxerxès*, & *Sapor*, appellez l'un & l'autre *Arſace*, *grand Roi*, *Roi des Rois*. Mr. l'Abbé de **LONGUERUE** eſt néanmoins d'un autre ſentiment, *pag.* 55.

ART. LIII. (1) Voiſins des *Francs*. Ce Peuple, qui s'étendit peu-à-peu, & devint fort célébre, étoit venu de la *Cherſonéſe Cimbrique*, ou du *Jut-Land*.

(2) *Bononia*, aujourd'hui en *Picardie*. C'eſt apparemment l'*Iccius Portus*, ſur lequel on a tant diſputé. Voiez la Diſſertation de **GUILLAUMR SOMNER**, dans le Recueil intitulé, **JULII CÆSARIS** Portus Iccius *illuſtratus* &c. publié à *Oxford* en 1694.

(3) Il y a dans les Editions : *Genobon : Eſatech vero* &c. Mais **HENRI DE VALOIS** (Rer. Francic. *Lib.* I. pag. 11, 12.) corrige de la maniére que j'ai écrit. On trouve le nom de *Genobaude*, comme Roi des *Francs*, dans un Fragment de **SULPICE ALE'XANDRE**, rapporté par **GRE'GOIRE** *de Tours*, Hiſt. Francor. *Lib.* II. *Cap.* 9. *pag.* 58. *Ed. Ruinart.*

niſi ut tunc demum integra auctoritate regnaret, *quum te*, Maximiane, *placaſſet?* &c. Peu de tems après, *Maximien* tranſporta grand (*d*) nombre de *Francs* dans la *Gaule Belgique*, politique, dont les Empereurs uſérent ſouvent, avant & après lui, à l'égard des Nations Barbares; pour dépeupler leur païs, & peupler en même les Terres de l'Empire; outre d'autres avantages qu'ils croioient en retirer.

(*d*) *Eumenius*, Panegyr. Vett. IV. *Cap.* 21.

ARTICLE LIV.

TRAITE' *entre l'Empereur* MAXIMIEN HERCULIUS, *&* CARAUSIUS, *qui s'étoit fait déclarer Empereur dans la* GRANDE BRETAGNE.

ANNE'E 289. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

MAXIMIEN HERCULIUS étant obligé de défendre la *Gaule Belgique* contre les courſes de divers Peuples Barbares, dont quelques-uns couroient les Mers comme nous venons de le voir, avoit envoié pour défendre les côtes, un certain CARAUSIUS. Cet homme, du païs des (*a*) *Ménapiens*, étoit de baſſe extraction, mais bon Soldat, & expérimenté dans la Marine. Il ſe rendit ſuſpect d'agir foiblement contre les Ennemis, pour avoir occaſion de s'enrichir, en les laiſſant paſſer, pour les dépouiller; après quoi il gardoit pour lui une partie du butin, qu'il auroit dû rendre aux Provinciaux, ou envoier à l'Empereur. Là-deſſus, *Maximien* craignant quelque choſe de pis encore de ſa part, pour en prévenir l'effet, voulut ſe défaire de lui par un aſſaſſinat. *Carauſius* en eut le vent, & il leva le maſque. Il prit le titre d'*Auguſte*, & ſe fit aiſément reconnoître Empereur par ſon Armée. Un ou deux ans après, *Maximien* équippa une Flotte, pour l'aller attaquer: mais il avoit à faire à trop forte partie. Il fut obligé d'en venir à un Traité, par lequel il aſſocia *Carauſius* à l'Empire, & lui laiſſa la *Bretagne*, comme pour avoir en lui de quoi défendre cette Ile contre les Barbares. Nous avons ici pour garants EUTROPE, & l'Abrégé qui paſſe ſous le nom d'AURE'LIUS VICTOR. (*b*) *Cum* Carauſio *tamen*, *quum bella fruſtra tentata eſſent contra virum rei militaris peritiſſimum*, *ad poſtremum pax convenit* . . . . . (*c*) *Solique* Carauſio *remiſſum Inſulæ imperium*, *poſtquam juſſis ac munimento incolarum contra gentes bellicoſas opportunior habitus.* On a encore (1) des Médailles, qui marquent cette Paix, & cette Aſſociation.

(*a*) Ou des *Bataves*, ſelon *Euméne*, Panegyr. VI. Cap. 5.

(*b*) *Eutrop.* Lib. IX. Cap. 22.
(*c*) *Aurel. Victor*, De Cæſarib. *Cap.* 39.

ARTICLE LV.

TRAITE' *entre l'Empereur* DIOCLE'TIEN, *& ceux de la Ville de* CHERSÔNE.

ANNE'E 291. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

VOICI des faits, dont nous n'avons d'autre garant qu'un Auteur du Dixiéme Siécle: mais on a tout lieu de croire, qu'il en avoit lui-même de bons. C'eſt CONSTANTIN (*a*) *Porphyrogennéte*, Empereur ſavant, qui avoit pris grand ſoin de faire chercher de toutes parts, & de raſſembler dans ſa Bibliothéque, tout ce qui pouvoit ſe trouver des Ecrivains de l'Antiquité. Nous lui ſommes redevables de quantité de morceaux précieux, d'Auteurs perdus aujourd'hui ou entiérement, ou en partie; quoi que ce qui eſt parvenu à nous des Extraits qu'il en avoit fait faire, ſoit très-peu de choſe, en comparaiſon du reſte, que l'injure des tems nous a auſſi enlevé. Et ſans doute qu'il avoit tiré de quelque Ancien Auteur, contemporain ou à peu près, ce qu'il nous apprend ici lui-même, & dont je vais donner le précis. Tout ſe paſſa ſous l'Empire de DIOCLE'TIEN, & il y a des circonſtances qui nous en indiquent à peu

(*a*) *De adminiſtrat. Imperii*, Cap. 53.

ART. LIV. (1) *Pax Auguſtorum.* Voiez le Cardinal NORIS, *De Diocletiani nummo*, Cap. 4. & Mr. de SPANHEIM, *De præſt. & uſu Numiſm.* Tom. II. pag. 265. *Carauſius* fut tué trois ans après par ALLECTUS, ſon principal Miniſtre. Celui-ci alors prit auſſi le titre d'*Auguſte*: & trois ans après, il eut le même ſort, après avoir été défait par l'Empereur CONSTANCE.

peu près le tems. SAUROMATE (1) ſurnommé (2) *Criſcon*, Fils d'*Orus*, étoit alors Roi du *Boſphore Cimmérien*, dont la Capitale étoit une Ville de la *Cherſonéſe Taurique*, ſur le *Pont Euxin*, nommée (3) *Boſpore*, & il avoit ſous ſa domination les *Sarmates* voiſins, qui habitoient près des *Palus Méotides*. Il aſſembla une Armée de ces *Sarmates*, pour faire une irruption dans les Terres de l'Empire Romain. Après avoir ravagé le païs des *Laziens* (ou la *Colchide*) & la Province du *Pont*, il pouſſa juſqu'à la Riviére de l'*Halys*. L'Empereur en aiant eu avis, envoia inceſſamment une Armée, pour tâcher de le repouſſer. CONSTANCE, (4) alors (5) Tribun, ou Haut Officier, à qui il donna le Commandement en chef, étant arrivé aux bords de l'*Halys*, s'arrêta-là, & ſe contenta d'empêcher que les Ennemis ne paſſaſſent cette Riviére, parce qu'il ne ſe ſentoit pas aſſez fort pour leur tenir tête. Dans l'embarras où il ſe trouvoit, il ne vit point d'autre expédient, que d'engager quelques Peuples voiſins du *Boſpore* & des *Palus Méotides*, à porter la Guerre dans le païs même de *Sauromate* & des *Sarmates*, afin que ce Prince fût contraint de venir défendre ſes propres Etats. La Ville de CHERSÔNE, ſituée auſſi dans la *Cherſonéſe Taurique*, étoit dépendante de l'Empire; & elle avoit alors pour (6) Chef CHRESTE, Fils de *Papias*, établi à la place de THE'MISTE, Fils de *Thémiſte*, qui étoit revêtu de cette dignité dans le tems que *Sauromate* commença ſon invaſion. *Conſtance* fit d'abord demander aux *Cherſonites* ce ſecours d'une diverſion, & leur promit (7) pour cet effet des ſommes conſidérables, en attendant qu'il eût donné avis à l'Empereur de l'état des choſes. *Dioclétien* dépêcha auſſi-tôt quelcun à *Chreſte*, pour demander la même choſe, & ratifier l'engagement de *Conſtance*. Les *Cherſonites* acceptérent volontiers la propoſition, & aiant raſſemblé des Troupes des Villes voiſines, ils marchérent droit à la Ville de *Boſpore*, dont ils trouvérent moien de s'emparer par un ſtratagême; après quoi ils prirent toutes les Villes qui étoient le long des *Palus Méotides*, & firent quantité de Priſonniers; n'aiant paſſé au fil de l'épée, que ceux qui s'étoient trouvez les armes à la main. Quelques jours après que *Chreſte* fut de retour à la Ville de *Boſpore*, il parla ainſi aux (8) Femmes de *Sauromate*: ,, Ce ,, n'eſt

---

ART. LV. (1) Ἐν δὲ τῇ Χερσωνιτῶν στεφανηφοροῦντος ϗ πρωτεύοντος Θεμιστοῦ, τοῦ Θεμιστοῦ, Σαυρόματος, ὁ ἐκ τῶν Βοσποριανῶν Κρίσκων, Ὄρου δὲ παῖς γενόμενος &c. Init. *Cap.* pag. 203. *Ed. Meurſ.* 1611. Une mauvaiſe ponctuation, que *Meurſius* a ſuivie ici, lui a fait faire une plaiſante bevuë. Il joint Σαυρόματος avec τοῦ Θεμιστοῦ, & en conſéquence il traduit: *Themiſto Themiſti Sarmatæ filio* &c. Comment n'a-t-il pas pris garde, que, ſur ce pié-là, il devroit y avoir Σαυρομάτου, & non pas Σαυρόματος, qui fait un ſolécisme? De plus, ce *Thémiſte* étoit le Chef des *Cherſonites*, & quelle apparence qu'il fût *Sarmate*? Enfin, preſque par tout *Conſtantin* dit Σαρμάται, pour déſigner les *Sarmates*; & un ou deux endroits où on lit Σαυρομάτων ſont apparemment corrompus. Je croirois, que le P. BANDURI n'auroit pas manqué de redreſſer ici, & le Texte, & la Verſion, dans ſon Edition de cet Ouvrage, que je n'ai euë ſous ma main, qu'après que cet Article étoit tout dreſſé. Mais j'ai été ſurpris de n'y trouver aucun changement, non plus que des éclairciſſemens ſur bien d'autres endroits où il y a de la difficulté. Ce Savant a même laiſſé aſſez d'autres fautes dans le Texte & dans la Verſion de *Meurſius*, qu'il avoit pris à tâche de reformer d'un bout à l'autre; comme il ſeroit aiſé de le faire voir, ſi je ne devois me borner à ce qui eſt de quelque conſéquence pour mon ſujet.

(2) CONSTANTIN, en parlant du même par occaſion, quelques pages après (*pag.* 210.) dit, Σαυρομάτου τοῦ Κρισκορόνου &c. où le P. BANDURI conjecture avec raiſon qu'il faut lire, Κρίσκωνος Ὄρου, fondé ſur le paſſage que je viens de citer; ce qui auroit dû lui faire prendre garde à la bevuë de *Meurſius*. En ces deux endroits, on voit que *Conſtantin* marque le ſurnom de *Criſcon*, pour diſtinguer le *Sauromate* dont il s'agit de tant d'autres Rois du *Boſphore*, qui ſucceſſivement avoient porté le même nom. Il parle de pluſieurs, qu'il ne déſigne que par ce nom commun. Et il nous apprend, qu'un *Sauromate* aiant été vaincu & tué par *Pharnace*, alors Chef des *Cherſonites*, la ſuite des Rois nommez ainſi, finit là; après quoi il parle d'un *Aſandre*, depuis Roi des *Boſphoriens*, & de diverſes choſes arrivées ſous ſon régne. Il ne donne aucun indice précis du tems auquel les *Sauromates* furent éteints: il paroît ſeulement que ce fut après CONSTANTIN *le Grand*. Pag. 214. L'Illuſtre Baron DE SPANHEIM a produit & expliqué trois Médailles, où on lit Βασιλέως Σαυρομάτου. *Remarq. ſur les* Céſars *de l'Empereur Julien*, pag. 89, 90. des *Preuves*, Ed. d'Amſt. 1728. & *De præſt. & uſu Numiſm.* Tom. I. pag. 576, 577. & Tom. II. pag. 489, *& ſeqq.* Cependant ni lui, ni aucun autre Antiquaire, que je ſache, n'a remarqué tant de choſes que *Conſtantin* nous apprend ici ſur ces *Sauromates*, Rois du *Boſphore*. VAILLANT ſur-tout auroit dû avoir connoiſſance de cela; puis qu'il avoit pris à tâche, dans ſon ACHÆMENIDARUM IMPER. &c. de donner l'Hiſtoire, entr'autres, des Rois du *Boſphore*; où il omet néanmoins les plus anciens, ſur leſquels, comme je l'ai dit ailleurs, on a une belle Diſſertation de Mr. *de Boze*. Si *Vaillant* eût lû le Chapitre de *Conſtantin*, que nous avons en main, il n'auroit peut-être pas nié, comme il fait, & par des raiſons peu ſolides, à mon avis, que les Médailles des *Sauromates* qu'on a, ſoient de quelques Rois du *Boſphore*, pag. 276, *& ſeqq.*

(3) Voiez CONSTANTIN, dans un autre Ouvrage, *De Thematib.* Lib. II. Cap. 12. C'eſt apparemment la même qui ſe nommoit autrefois *Panticapée*, & qu'on ſait avoir été la Capitale du Roiaume du *Boſphore*. Au moins elle étoit dans le voiſinage.

(4) CONSTANCE *Chlorus*, que *Conſtantin* appelle ici Κώνστας: comme fait auſſi ZONARE, qui néanmoins dit Κώνστανς, Tom. II. *pag.* 243. *Ed. Baſil.*

(5) Son Fils CONSTANTIN (*le Grand*) étoit auſſi *Tribun* du prémier rang, (*Tribunus primi ordinis*) lors que DIOCLE'TIEN, abdiquant l'Empire, voulut inutilement le faire *Céſar*, comme il paroît par le Livre *de Mortibus Perſequutor.* Cap. 18.

(6) Στεφανηφοροῦντος ϗ πρωτεύοντος &c. *Meurſius* traduit ſimplement *Princeps*. Le P. *Banduri* a exprimé le dernier mot par le Grec latinizé, *Proteuontem habebant* &c. Et en un autre endroit il dit: *Princeps ac* PROTECTOR; ce qui eſt apparemment une faute d'impreſſion. On ſait par CONSTANTIN même, *Cap.* 42. que ce *Proteuon* étoit le *prémier* ou le *Chef* de la Magiſtrature, qui gouvernoit tout, conjointement avec les *Péres* de la Ville, comme on les appelloit, & que, dans le tems où nous ſommes, il étoit pris du corps des Citoiens; car ce ne fut que ſous l'Empire de THE'OPHILE, que l'on commença à y envoier de *Conſtantinople* un Gouverneur. Voiez DUCANGE, au mot Πρωτεύων. Mais que ſignifie le στεφανηφοροῦντος? car ce n'étoient pas des Rois. Je croirois que le titre étoit venu des *Stéphanéphores*, dont on a parlé ailleurs, qui étoient des principaux Magiſtrats, en diverſes Villes Gréques. *Cherſône*, anciennement appellée *Cherſonéſe*, étoit une Colonie d'*Héraclée* du *Pont*, Ville Gréque; & il y avoit beaucoup de *Grecs* dans la *Cherſonéſe Taurique*.

(7) Je ſupplée cela par la ſuite de la narration.

(8) Αἱ δὲ γυναῖκες Σαυρομάτου, dit plus bas CONSTANTIN. Mais ici on lit τῶν Σαυρομάτων. Outre que l'Auteur appelle par tout les *Sarmates* Σαρμάται, hormis en deux ou trois endroits corrompus; quelle apparence que *Chreſte* eût fait aſſembler toutes les Femmes des *Sarmates*? Et il s'agit de la Ville de *Boſphore*, où il eſt aiſé de concevoir que *Sauromate* avoit laiſſé quelques-unes de ſes Femmes. Ἐν τῇ πόλει ὑμῶν, leur dit *Chreſte*. C'étoient elles auſſi, qui devoient avoir le plus de pouvoir; pour perſuader aux *Boſphorites* cette Ambaſſade.

„ n'eſt point de notre pur mouvement, & pour notre intérêt propre, que nous vous „ avons fait la guerre : mais *Sauromate* étant allé ravager les Terres de l'Empire „ Romain, duquel nous dépendons, nous avons été obligez de prendre les armes en „ faveur de l'Empereur & à ſa réquiſition. Si donc vous voulez vivre en liberté dans „ votre Ville, envoions les uns & les autres des Députez à votre Seigneur & Maître, „ pour l'engager à faire la Paix avec les *Romains*, en préſence de nos Députez ; „ moiennant quoi nous nous retirerons d'ici, & vous laiſſerons en liberté dans votre „ Ville, auſſi-tôt que *Sauromate* aura renvoié nos Députez, avec d'autres de ſa part, „ & que nous ſerons inſtruits par eux de la concluſion de la Paix. Mais ſi „ *Sauromate* penſe à revenir dans le deſſein de nous ſurprendre & de nous inveſtir ici, dès „ que nous en aurons eu avis par nos eſpions, nous vous maſſacrerons tous, depuis „ le plus grand juſqu'au plus petit, & après cela nous retournerons chez nous ; auquel „ cas *Sauromate* n'y gagnera rien, & ne trouvera qu'une Ville déſerte & ruïnée ". Les Femmes de *Sauromate* aiant entendu ce diſcours, agirent fortement, pour perſuader aux Habitans de prévenir leur déſolation, en faiſant ce que *Chreſte* propoſoit, & elles y réüſſirent. Les *Boſporiens* nommérent des Députez, auxquels *Chreſte* en joignit cinq de la part des *Cherſonites*. Ces Députez étant arrivez auprès de *Sauromate*, qui étoit encore campé ſur les bords de l'*Halys*, lui racontérent tout ce qui s'étoit paſſé, & expoſérent leur commiſſion. Il fut fort intrigué, & dit aux Députez des *Cherſonites*, qu'ils devoient être fatiguez d'un ſi long voiage ; qu'il vouloit les laiſſer repoſer quelques jours, après quoi il feroit tout ce qu'ils étoient venus lui propoſer, & eux ſe rendroient au Camp des *Romains*, pour ſavoir quelle étoit leur intention. Il les aſſura en même tems, qu'il parloit & vouloit agir ſincérement. Les Députez allérent donc trouver *Conſtance*, avec ceux de *Sauromate*. Ils lui racontérent tous les exploits que les *Cherſonites* avoient faits contre les *Boſporiens* & les Habitans des *Palus Meotides* ; comment cela avoit contraint *Sauromate* à convenir d'une Paix, & de quelle maniére les *Cherſonites* la lui avoient propoſée. Le Général Romain aiant entendu ces nouvelles, en fut fort contriſté, & dit aux Députez de *Cherſône* : „ Quel „ (9) profit tirerai-je du ſecours que je vous ai demandé, puis qu'en cette „ conſidération je me ſuis engagé à vous donner de ſi groſſes ſommes d'or " ? Ne vous mettez „ pas en peine, répondirent-ils ; „ nous vous indiquerons, ſi vous le voulez, un „ moien de vous dédommager de (10) ce que vous devez donner par cette „ convention ". Comment cela ſe peut-il ? repliqua *Conſtance*. „ Faites-lui ſavoir, que „ ce Traité, fait entre vous & nous, ſubſiſte ; & que, comme il eſt cauſe que vous „ avez été engagé à de grandes dépenſes & ſouffert de grands dommages, en menant „ votre Armée ſi loin de *Rome* juſqu'ici, il eſt juſte qu'il vous rembourſe ces frais ; „ moiennant quoi, vous lui ferez rendre ſa Ville, & toutes les perſonnes qu'on lui a „ priſes". *Conſtance* ravi de cet expédient, envoia en porter la propoſition à *Sauromate*. Mais ce Prince, fort fâché, répondit ; „ Je ne veux (11) ni donner, ni recevoir. „ Renvoiez-moi ſeulement les Députez des *Cherſonites*, & je me retirerai inceſſamment". Les Députez dirent alors à *Conſtance*, de ne point les renvoier, (12) que *Sauromate* ne ne lui eût rendu tous les Priſonniers qu'il avoit en ſa puiſſance ; & *Conſtance* lui aiant déclaré, que, ſans cela, il retiendroit les Députez, *Sauromate* ſe réſolut, quoi qu'à contrecœur, à en paſſer par-là. *Conſtance* aiant donc recouvré tous les Priſonniers, ſans qu'il en manquât un ſeul, il garda ſeulement deux des Députez, & renvoia les autres à *Sauromate*, qui les emmena à ſa ſuite. Quand il fut arrivé dans la *Colchide*, avec ſon Armée, il fit marcher devant ces Députez, accompagnez de quelques-uns de ſes gens, pour aller de ſa part demander la reſtitution de la Ville de *Boſpore*, & des Priſonniers que les *Cherſonites* avoient faits dans ſes Etats. Les *Cherſonites*, inſtruits par leurs Députez de ce qui avoit été convenu entre *Conſtance* & *Sauromate*, rendirent tout exactement, la Ville de *Boſpore*, celles des *Palus Méotides*, & toutes les perſonnes, ſaines & ſauves. *Conſtance* s'en retourna auſſi, & informa l'Empereur de tout ce qui s'étoit paſſé. Il mena avec lui les deux Députez de *Cherſone*, qu'il avoit retenus. L'Empereur leur fit de grandes careſſes, les remercia beaucoup de l'affection avec laquelle eux & ceux de leur Ville s'étoient emploiez à le ſécourir, & leur dit de lui demander en reconnoiſſance (13) ce qu'ils voudroient. Les Députez répondirent, Que tout ce qu'ils ſouhaitoient, c'étoit qu'il leur permît de vivre déſormais libres & exemts de tribut, toujours néanmoins dépendans de lui. *Dioclétien* le leur accorda volontiers, & les renvoia chargez de préſens. (*b*) Ὅτι (*c*) ἡμεῖς, δέσποτα, οὐδὲν ἕτερον θέλομεν, εἰ μὴ τί γε τοῦτο μόνον αἰτοῦμεν, ἐφ' ᾧ τε δεξιὰς ἐλευθερίας καὶ ἀτελείας παρέχεσθαι ἡμῖν ὑπὸ τοῦ κράτους ὑμῶν· ὁ δὲ Βασιλεὺς ἀσμένως ὑποκύψας τῇ αἰτήσει αὐτῶν, ἀφθόνως παρέσχεν αὐτοῖς τὰς τοιαύτας τῆς ἐλευθερίας καὶ ἀτελείας δεξιὰς, ἀποστείλας αὐτοὺς μετὰ καὶ δώρων πλείστων κατὰ τὴν Χερσωνιτῶν, ὡς γνησίους ὄντας αὐτοὺς ὑπηκόους τῆς Ῥωμαίων βασιλείας. *Conſtance* fut auſſi reçu magnifiquement de l'Empereur, comme aiant témoigné beaucoup de valeur & de conduite dans cette Guerre. Cette Expédition le rendit célébre ; & peu de tems (14) après, *Dioclétien* le fit un des *Céſars* ; comme cela eſt d'ailleurs très-connu par l'Hiſtoire de ces tems-là.

---

(9) *Καὶ τί μοι τὸ ὄφελος λοιπὸν τῆς ὑμετέρας συμμαχίας, ἀφ' ἧς ἐγὼ ἐποίησα πάντα δοῦναι αὐτοῖς χρυσίον τοσοῦτον ; Pag.* 206. Au lieu d'ὑμετέρας, & d'αὐτοῖς, il y a dans l'Edition de *Meurſius*, ἡμετέρας & αὐτοὺς : d'où il a tiré cette verſion: *Quid mihi prodeſt auxilium noſtrum, quo effeci ut tributum tantum auri penderent ?* Qui ſont donc ceux, à qui *Conſtance* avoit donné du ſecours, en conſidération dequoi ils lui doivent paier un gros Tribut en or ? Et ſi cela eſt, pourquoi dit-il qu'il ne lui en revient aucun profit ? J'avois déja corrigé ces deux mots, lors que j'ai vu avec plaiſir la correction confirmée par un Manuſcrit du P. *Banduri*, qui a redreſſé là-deſſus le Texte & la Verſion.

(10) Ἡμεῖς ἀναλύομεν τὸ περὶ τῆς δόσεως πάκτον. Ici encore j'avois vu d'abord, qu'il falloit lire δόσεως, au lieu de δύσεως : comme le P. *Banduri* a réformé le Texte ſur ſon Manuſcrit. Et je ne comprends pas comment *Meurſius* ne s'en étoit pas apperçu, ni ce qu'il pouvoit entendre par *tributum occidentis*, comme il traduit. Le P. *Banduri* a conſervé ici *diſſolvemus*, qui ſignifie, *nous romprons l'accord*. Mais la ſuite fait voir clairement, que ce mot doit ſignifier ici autre choſe. Car *Conſtance* dit là-deſſus aux Députez : Καὶ πῶς δυνατόν ; *Comment cela ſe peut-il* ? Or rien n'auroit été plus facile, s'il avoit entendu que les Députez vouluſſent le tenir quitte de ſes engagemens. L'expédient même qu'ils lui propoſent enſuite, ſuppoſe que l'engagement ſubſiſte : ὅτι τὰ μὲν ἤδη μεταξὺ ἡμῶν γενόμενα πάκτα κεκράτηνται. ἐπεὶ οὖν τῇ αἰτίᾳ σῇ κἀγὼ ἀναλώματα καὶ ζημίας πολλὰς ἐποίησα... δός μοι καὶ σὺ ταῦτα &c. Où la verſion de *Meurſius*, que le P. *Banduri* a néanmoins conſervée, dit très-mal : *etiam inter ſe pacta exſtare, quandoquidem ipſius cauſſa expenſas feciſſet* &c. au lieu de : *inter nos pacta eſſe firma, & quandoquidem in cauſſa es, cur ego expenſas fecerim* &c. Les ſommes, que *Conſtance* avoit promiſes aux *Cherſonites*, étoient ſans doute compriſes ſous les *dépenſes* qu'il avoit faites pour cette Guerre, & dont par conſequent *Sauromate* étoit *cauſe*. S'il les eût rembourſées, ç'auroit été la même choſe, par rapport à l'engagement envers les *Cherſonites*, que ſi ceux-ci en avoient tenu quitte *Conſtance*. Les Députez, en lui ſuggérant la propoſition, qu'ils appuiérent ſans doute eux-mêmes, lui fourniſſoient ainſi le moien de ſe dédommager. Voilà, à mon avis, le ſens qu'emporte ici ἀναλύομεν.

(11) C'eſt-à-dire, que, comme il ne demandoit rien lui-même, en dédommagement du ravage que les *Cherſonites* avoient fait dans ſon païs, il ne prétendoit non plus rien donner pour les dommages & les dépenſes que ſon irruption dans les Terres de l'Empire coûtoit à l'Empereur : en un mot, qu'il s'en tenoit aux conditions propoſées & acceptées, qui ſe réduiſoient, comme toute la ſuite de la narration le ſuppoſe, à ce que chacun rendît ce qu'il avoit pris, & ſe retirât chez ſoi. Si *Conſtance* n'inſiſta pas davantage ſur la nouvelle propoſition du rembourſement des frais, c'eſt par la même raiſon pourquoi il n'avoit pas encore oſé tenter le paſſage de la Riviêre, pour chaſſer *Sauromate* des Terres de l'Empire ; ce qu'il auroit fait apparemment, s'il eût reçu quelque renfort de Troupes, qui pût le mettre en état d'eſpérer un heureux ſuccès.

(12) Car, comme on l'a vu ci-deſſus, *Chreſte* n'avoit promis de ſe retirer, & de rendre ce qu'il avoit pris, qu'à condition que ces Députez étant de retour, l'aſſûraſſent que la Paix avoit été faite avec *Conſtance*, & ſuivie de l'exécution en ce qui le regardoit. Si *Sauromate* n'eût pas rendu tous les Priſonniers *Romains* qu'il tenoit, il ſe ſeroit moqué de *Conſtance*, quand une fois il auroit été remis en poſſeſſion de ſes Etats. Et la peine qu'il eut à ſe réſoudre à cette reſtitution, montre bien qu'on avoit ſujet de ſe défier de lui.

(*b*) *Conſtantin Porphyr.* ubi ſupr. *pag* 208. *Ed. Meurſ.*

(*c*) Correction du P. *Banduri*, au lieu de ὑμεῖς.

ARTICLE LVI.

TRAITE' *entre l'Empereur* DIOCLE'TIEN, *d'un côté*, *les* NOBATES, *& les* BLEMMYES, *de l'autre.*

ANNE'E 296. depuis JESUS-CHRIST.

COMME l'Empereur DIOCLE'TIEN étoit en *Egypte*, dans les quartiers qui confinent à l'*Ethiopie*, il jugea qu'il ne revenoit que peu ou point de profit de la poſſeſſion d'une étenduë de ſept journées de chemin ; outre que (1) les NOBATES incommodoient ſouvent, par leurs courſes, les environs de la Ville (*a*) d'*Oaſis*, près de laquelle ils habitoient. Il traita donc avec eux, & les engagea à quitter leur païs, pour aller s'établir dans un autre meilleur, qu'il leur donna, aux environs du *Nil*, juſqu'à la Ville d'*Eléphantine* ; par où il empêchoit les *Blemmyes*, & autres Peuples Barbares de ce côté-là, de piller l'*Egypte*. Il accorda en même tems aux *Nobates* & aux BLEMMYES, une penſion, pour ne plus exercer de brigandage contre les *Romains* ; & cette penſion ſe paioit encore du tems de *Juſtinien* ; quoi que ces Peuples ne ſe fuſſent pas pour cela abſtenus de piller les *Romains*, toutes les fois qu'ils en trouvoient l'occaſion, & qu'ils n'étoient pas retenus par la crainte de quelques Troupes du voiſinage. C'eſt ce que nous apprenons de (*b*) PROCOPE : Τούτους δὴ τοὺς βαρβάρους [Νοβάτας] ἀνέπεισεν ἀναστῆναι μὲν ἐξ ἠθῶν τῶν σφετέρων, ἀμφὶ ποταμὸν δὲ Νείλου ἱδρύσασθαι· δωρήσασθαι αὐτοὺς ὁμολογήσας πόλεσί τε μεγάλαις, καὶ χώρᾳ, πολλῇ τε καὶ διαφερόντως ἀμείνονι, ἧπερ τὰ πρότερα ᾤκηντο . . . . . Τότε δὴ ὁ Βασιλεὺς [Διοκλητιανὸς] οὗτος αὐτοῖς τε καὶ Βλέμυσιν ἔταξε δίδοσθαι ἀνὰ πᾶν ἔτος ῥητόν τι χρυσίον, ἐφ' ᾧ μηκέτι γῆν τὴν Ῥωμαίων λῄσονται· ὅπερ καὶ ἐς ἐμὲ κομιζόμενοι, οὐδέν τι ἧσσον καταθέουσι τὰ ἐκείνῃ χωρία. οὕτως ἄρα Βαρβάρους ἅπαντας οὐδεμιᾷ μηχανῇ οἷόν τε διασώσασθαι τὴν ἐς Ῥωμαίους πίστιν, ὅτι μὴ δέει τῶν ἀμυνομένων στρατιωτῶν &c. *Dioclétien* fit bâtir dans (*c*) une Ile voiſine du *Nil* un Temple commun aux *Romains* & aux *Nobates*, pour tâcher d'affermir leur union & leur alliance, par ce lien de Religion.

(*a*) Dite *la Grande*.

(*b*) *De Bell. Perſic.* Lib. I. Cap. 19. *pag.* 59. B. C. *Ed. Paris.* (pag. 33. *Ed. Hoeſchel.*)

(*c*) *Ibid.* Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 453.

---

(13) Sans préjudice des ſommes qu'il avoit promiſes aux *Cherſonites* pour les frais de leur Expédition. Cela étoit dû : mais l'Empereur, très-content du ſuccès, vouloit ajoûter de ſon pur mouvement des marques de ſa généroſité envers ce Peuple affectionné à ſon ſervice.

(14) L'année 292. le 1. de *Mars*. Voiez le P. PAGI, *Critic.* BARON. Tom. I. *pag.* 312, 313.

ART. LVI. (1) AGATHE'ME'RE les appelle Νοῦβαι, *Nubiens* : pag. 41. Tom. II. *Geogr. Minor. Hudſ.*

ARTICLE LVII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* GALE'RIUS, *&* NARSE'S I. *Roi de* PERSE.

ANNE'E 297. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

(*a*) Sur l'Année 279.
(*b*) *Vopiſque*, in *Prob.* Cap. 20. in *Caro*, Cap. 8. *Olympius Nemeſian.* Cyneget. verſ. 71, *&* *ſeqq.*
(*c*) *Petr. Patric.* Exc. Leg. *pag.* 17, 18. *Hoeſchel.* (pag. 26, 29. *Ed. Paris.*)

LA Paix que l'Empereur (*a*) *Probus* avoit faite avec les PERSES, fut (*b*) rompuë peu de tems avant ſa mort, & la Guerre ou continuée, ou ſeulement (1) ſuſpenduë depuis. Leur Roi (2) NARSE'S vainquit prémiérement GALE'RIUS MAXIMIEN, un des deux *Céſars* aſſociez à l'Empire par les Empereurs régnans, DIOCLE'TIEN & HERCULIUS. Mais enſuite *Galérius* défit lui-même le Roi des *Perſes*, & le réduiſit à s'enfuir juſques dans les ſolitudes les plus reculées de ſes Etats. *Narſès* alors ne vit d'autre reſſource, que de demander humblement la Paix. (*c*) Il envoia pour cet effet *Apharban*, un de ſes plus grands Favoris. Celui-ci repréſenta, entr'autres choſes, à *Galérius*, qu'il étoit de la générofité Romaine de ne pas ſe prévaloir de l'occaſion pour éteindre l'Empire des *Perſes*, lequel étant un des deux Yeux & des deux Soleils de la Terre, ſervoit par ſon éclat à relever celui des *Romains*, qui en étoit l'autre : Que *Narſès* le laiſſoit maître de toutes les conditions, & lui demandoit ſeulement, qu'il voulût bien lui renvoier ſes Femmes & ſes Enfans, afin qu'il lui eût encore cette obligation, outre celle qu'il lui avoit déja pour la maniére généreuſe dont il avoit traité des Priſonniers qui lui étoient ſi chers : Qu'au reſte l'Empereur fît réflexion à l'inſtabilité des choſes humaines. *Galérius* répondit d'une maniére à paroître d'abord fâché. Il dit, que ce n'étoit pas aux *Perſes* à moraliſer ainſi, & à demander aux autres de la modération dans la Victoire, après la maniére indigne & cruelle dont ils avoient autrefois traité l'Empereur VALE'RIEN : mais qu'il faiſoit, pour lui, uniquement attention à la louable coûtume des *Romains*, qui de tout tems avoient eu pour méthode de s'oppoſer vigoureuſement à ceux qui leur tenoient tête, & d'épargner ceux qui venoient ſe ſoumettre : qu'ainſi *Apharban* pouvoit dire à ſon Maître, qu'il éprouveroit la clémence de ces mêmes *Romains*, dont il avoit ſenti la valeur, & qu'il recevroit bien-tôt les Priſonniers, qu'il ſouhaittoit de recouvrer. (*d*) *Galérius*, après cela, vint s'aboucher avec *Dioclétien* à *Niſibe*, dans la *Méſopotamie*, & aiant déliberé enſemble, ils réſolurent d'envoier à *Narſès* un (3) Secrétaire de la Cour, nommé *Sicorius Probus*. *Narſès* lui fit faire un très-bon accueil, & différa néanmoins de lui parler, ſous prétexte de le laiſſer délaſſer, juſqu'à ce que ceux qui s'étoient ſauvez de la défaite, ſe fuſſent raſſemblez autour de lui. Il l'engagea ainſi à le ſuivre juſques dans la *Médie*, près de la Riviére d'*Aſpradis*; & là il lui donna enfin audience, en préſence ſeulement d'*Apharban*, & de deux autres de ſa Cour. *Sicorius Probus*, ſelon les ordres qu'il avoit des Empereurs, demanda alors, „ Que *Narſès* cédât aux *Romains* cinq „ Provinces, ſavoir, l'*Intéléne*, la *Sophéne*, (4) l'*Arzacéne*, la *Carduéne*, & la „ *Zabdicéne* : Que le *Tigre* (5) fût la borne des deux Empires; & celle de l'*Arménie*, „ le Fort de *Zintha*, qui étoit ſur les confins de la *Médie* : Que le Roi d'*Ibérie* reçût des *Romains* les marques de la Dignité Roiale, comme la tenant d'eux : Que „ *Niſibe*, Ville ſituée ſur le *Tigre*, fût le lieu de commerce entre les deux Nations.

(*d*) *Ibid.* pag. 20.

(*e*) Excerpt. Legat. *Petri Patric.* pag. 20, 21. Voiez *Zonare*, Tom. II. *pag.* 244. *Ed. Baſil.*

(*e*) Ἐπέτρεψε [Ναρσαῖος] τῷ Πρόβῳ τὴν πρεσβείαν διεξιέναι· ἦν δὲ τὰ κεφάλαια τῆς πρεσβείας ταῦτα· ὥστε κατὰ τὸ ἀνατολικὸν κλίμα τὴν Ἰντηληνὴν μετὰ Σοφηνῆς, καὶ Ἀρζακηνὴν μετὰ Καρδυηνῶν καὶ Ζαβδικηνῆς, Ῥωμαίους ἔχειν· καὶ τὸν Τίγριν ποταμὸν ἑκατέρας πολιτείας ὁροθέσιον εἶναι· Ἀρμενίαν δὲ Ζίνθα, τὸ κάστρον ἐν μεθορίῳ τῆς Μηδικῆς κείμενον, ὁρίζειν· τὸν δὲ Ἰβη-

---

ART. LVII. (1) Environ dix ans avant celui où nous ſommes, *Dioclétien* ſe préparant à aller attaquer les *Perſes*, le Roi intimidé lui envoia faire des ſoumiſſions, pour en obtenir la Paix & ſon amitié; à quoi il joignit de grands préſens, entr'autres des Bêtes féroces d'une grande beauté. C'eſt ce que dit un Panégyriſte, d'une maniere où il y a peut-être des exaggérations de Rhétorique : *Paneg. Vett.* I. *Mamertin.* Cap. 7. & 10. *Paneg.* II. Cap. 5.

(2) Voiez les Notes ſur les *Céſars* de l'Empereur JULIEN, traduits par l'Illuſtre Baron DE SPANHEIM, *pag.* 187. & celles du même Commentateur ſur la I. *Harangue* du même Empereur, *pag.* 151, *&* *ſeqq.*

(3) Ἀντιγραφία τῆς μνήμης : que l'on appelloit en Latin *Magiſter ſcriniorum à memoria.* Il y avoit quatre de ces *Magiſtri Scriniorum* & celui dont il s'agit, dictoit les Reſcripts & les ordres de l'Empereur. Voiez PANZIROLLE, in *Notit. Imp.* Cap. 94. SAUMAISE, in VOPISC. *Carin.* Cap. 8. JAQUES GODEFROI, in COD. THEODOS. Tom. II. pag. 90, *&* *ſeqq.* HENRI DE VALOIS, in AMM. MARCELLIN. Lib. XV. Cap. V. pag. 84. & in SOCRAT. *Hiſt. Eccl.* Lib. V. Cap. 25.

(4) Ou *Arzanéne*, Ἀρζανηνήν. D'autres l'appellent un peu autrement : & il en eſt de même des autres Provinces, dont il eſt difficile de marquer exactement la poſition & l'étenduë, à cauſe des variations arrivées avec le tems. AMMIEN MARCELLIN met la *Moxoéne* & la *Réhiméne*, au lieu de l'*Intéléne* & de la *Sophéne*, Lib. XXV. Cap. 7. *pag.* 470. Voiez là-deſſus les Notes.

(5) Ce même Fleuve l'avoit été ſous TRAJAN : mais depuis, ſelon les viciſſitudes des tems, la *Méſopotamie* fut tantôt entre les mains des *Parthes*, tantôt repriſe par les *Romains*. Voiez SEXTUS RUFUS, *Breviar.* Cap. 14. Mr. COPER dit, que l'on ne fit que recouvrer les Provinces, que *Trajan* avoit conquiſes, & qui furent depuis abandonnées par *Hadrien*. Not. in LACT. *De Mortib. Perſequut.* pag. 47. Voiez les Notes de Mr. DE SPANHEIM ſur les *Céſars* de JULIEN, pag. 184, 204; & dans les *Preuves*, pag. 85.

Ἰβηρίας βασιλέα τῆς οἰκείας βασιλείας τὰ σύμβολα Ῥωμαίοις ὀφείλειν· εἶναι δὲ τόπον τῶν συναλλαγμάτων Νίσιβιν, τὴν πόλιν παρακειμένην τῷ Τίγριδι. Un (*f*) petit Auteur Latin joint la *Méſopotamie* aux cinq Provinces *au delà du Tigre*, c'eſt-à-dire, par rapport aux *Perſes*; leſquelles, dit-il, ceux-ci rendirent, c'eſt-à-dire, cédérent; car les *Romains* les tenoient alors. Meſopotamiam *cum* Tranſtigritanis *quinque regionibus reddiderunt.* Le Roi de *Perſe*, qui n'étoit pas en état de diſputer, accorda tout; hors l'Article de *Niſibe*, dont il demanda d'être diſpenſé, pour ne pas paroître entiérement forcé par la néceſſité. *Sicorius* ne crut pas devoir (6) s'arrêter à cela, & la Paix fut concluë. On renvoia (7) auſſi-tôt à *Narſes* ſes Femmes & ſes Enfans. Cette Paix dura juſques vers la fin du Régne de *Conſtantin*; comme nous le verrons en ſon lieu.

(*f*) *Rufus Feſtus*, Breviar. Cap. 25.

ARTICLE LVIII.

TRAITE' *au ſujet de l'Empire*, *entre* DIOCLE'TIEN, *&* GALE'RIUS MAXIMIEN.

ANNE'E 305. depuis JESUS-CHRIST.

LE Trône ne ſouffre guéres de partage. Tôt ou tard l'un de ceux qui régnent enſemble, veut régner ſeul. Il étoit bien difficile que cela n'arrivât, depuis que l'uſage s'étoit introduit dans l'Empire Romain, d'avoir plus d'un Empereur, quoi que ſous le titre d'aſſociation faite par un, ou par deux, & ſans que les Provinces & les Légions Romaines fuſſent encore partagées entr'eux. GALE'RIUS, après la Guerre de *Perſe*, finie, comme nous venons de le voir, par une Paix avantageuſe, penſa à exécuter peu-à-peu les projets que ſon ambition lui inſpiroit. Il commença par faire réſoudre MAXIMIEN HERCULIUS, bon gré mal gré qu'il en eût, à quitter l'Empire, par la crainte d'une Guerre Civile. Puis il tâcha d'y engager DIOCLE'TIEN, par la conſidération de ſon grand âge, & d'une fâcheuſe maladie, dont il n'étoit pas encore bien remis. Ces raiſons ne faiſant d'abord aucune impreſſion ſur *Dioclétien*, qui lui offroit ſeulement de l'aſſocier, lui & (*a*) CONSTANCE *Chlorus*, déja *Céſars*, au titre d'*Auguſte*; il dit nettement, que, pour lui, il vouloit être le maître, & que, ſi *Dioclétien* ne renonçoit pas à l'Empire de bonne grace, il chercheroit d'autres voies, pour l'y contraindre. Les menaces eurent leur effet. Le Vieillard, affoibli d'ailleurs par la maladie, conſentit en pleurant à ce que *Galérius*, ſon Fils adoptif & ſon Gendre, vouloit abſolument; ſavoir, que lui & *Maximien Herculius* quitteroient l'Empire, & qu'on feroit deux nouveaux *Céſars*, pour conſerver la forme de Gouvernement que *Dioclétien* lui-même avoit établie. *Dioclétien* en écrivit à *Maximien Herculius*, qui y aquieſça de la même maniére qu'il avoit déja fait, ſur la propoſition de *Galérius*. Celui-ci choiſit auſſi à ſon gré les deux *Céſars*. *Dioclétien* propoſoit MAXENCE, Fils de *Maximien Hercule*, & Gendre de *Galérius* même; avec CONSTANTIN, Fils de *Conſtance Chlorus*. Mais *Galérius* crut mieux trouver ſon compte en la perſonne de (1) SE'VE'RE, qu'il avoit déja envoié à *Maximien Hercule*, pour qu'il lui donnât la pourpre; & de *Daia*, ou (2) *Daza*, Fils de ſa Sœur, qu'il avoit appellé depuis peu MAXIMIN. Tout étant ainſi arrêté, la cérémonie de la démiſſion de *Dioclétien* ſe fit à trois milles de la Ville de *Nicomédie*. Là *Dioclétien*, au milieu de toute la Cour, & des principaux Soldats de l'Armée, dit, en s'adreſſant aux Soldats, les larmes aux yeux, que ſa foibleſſe l'obligeoit à chercher du repos, & à céder l'Empire à ceux qui avoient plus de force, que lui, c'eſt-à-dire, à *Galérius*, & à *Conſtance*: qu'il falloit faire

(*a*) *Pére de Conſtantin le Grand*.

---

(6) AMMIEN MARCELLIN dit, que les *Perſes* cédérent auſſi quinze Châteaux, & *Singare*, & le Fort nommé *Camp des Maures*: *Cum caſtellis quindecim*, *&* Niſibin, & *Singaram*, *&* caſtra Maurorum, *munimentum perquam opportunum.* Ubi ſupr. *Singara* étoit une Ville de *Méſopotamie* ſur le *Tigre*. Voiez Mr. DE SPANHEIM in *Julian.* pag. 170.

(7) EUTROPE dit néanmoins, que, quand *Dioclétien* & *Herculius* triomphérent des *Perſes*, & d'autres Nations, (triomphe qui fut différé aſſez long tems) les Femmes, les Sœurs, & les Enfans de *Narſes* furent menez en pompe devant leur Char. *Lib.* IX. *Cap.* 27. EUSE'BE, dans ſa *Chronique*, & SEXTUS RUFUS (*Brev.* Cap. 14. & 15.) parlent ſeulement d'une Femme du Roi de *Perſe*, qui avoit été priſe; & le dernier ne dit rien des Sœurs. JEAN MALALA (qui brouille d'ailleurs les choſes à ſon ordinaire) dit, que *Maximien*, en pourſuivant le Roi des *Perſes*, lors qu'il s'enfuioit après ſa défaite, prit la Reine, nommée *Arſane*, qui fut gardée à *Daphné* quelques années, avec toute ſorte d'honneur, & renvoiée enſuite à ſon Mari, après la concluſion de la Paix: *Lib.* XI. *pag.* 408, 409.

ART. LVIII. (1) FLAVIUS VALE'RIUS SE'VERUS, comme porte l'inſcription de ſes Médailles. Il étoit d'*Illyrie*, & on ignore ſon extraction, qui n'étoit pas conſidérable. Mais on ſait, qu'il étoit yvrogne, & grand débauché; à cauſe de quoi il plut à *Galérius*. Voiez le Livre *de Mortib. Perſequut.* Cap. 18. & le Fragment d'un Anonyme, qui eſt à la fin de l'AMMIEN MARCELLIN de H. DE VALOIS, pag. 712. *Ed. Valeſ. Gronov.* Le païs de ſa naiſſance eſt marqué dans AURELIUS VICTOR, *de Cæſarib.* Cap. 40.

(2) Comme l'appelle AUR. VICTOR, Epit. *Cap.* 40. On lit *Daca*, dans la derniére Edition, publiée par Mr. ARNTZENIUS: mais l'Editeur dit, que quelques Mſſ. portent *Dara*, & d'autres *Dacia*; ce qui pourroit avoir été fait de *Daia*, qui eſt dans le Livre *de Mortib. Perſequnt.* Au reſte, ce *Daia* avoit gardé les Troupeaux. *Galérius* changea ſon nom en celui de *C. Valerius Galerius Maximin.* Et les mœurs de *Daia* n'étoient pas plus réglées, que celles de *Sévére.* *Galérius* avoit auſſi été appellé *Armentarius*, parce qu'en ſa jeuneſſe il gardoit des Bœufs ou des Chevaux.

(*b*) *Idacius*, in Faſt. *Zonare*, Tom. II. *pag.* 244. *Ed. Baſil.*

(*c*) *Lucius Cæcilius*, Cap. 18, 19.

(*d*) Excerpt. Anonym. *ad calc. Amm. Marcellin.* pag. 712. *Aurel. Victor*, Cap. 40.

faire auſſi de nouveaux *Céſars*, & qu'il déclaroit tels *Sévére*, & *Maximin.* Le dernier parut d'abord, & *Dioclétien* aiant quitté ſa pourpre, l'en revêtit. Le même (*b*) jour préciſément, que cela ſe paſſoit à *Nicomédie*, *Maximien* (3) *Herculius*, après avoir donné à *Conſtance* le titre d'*Auguſte*, quitta auſſi la pourpre à *Milan*, & en revêtit *Sévére*, comme on en étoit convenu. Le Livre *De la Mort des Perſécuteurs*, découvert & publié dans le dernier Siécle, ſous le nom de LUCIUS CE'CILIUS, que la plupart des Savans (4) croient être de LACTANCE, & d'autres d'un Ecrivain différent, mais à peu près du même tems; ce Livre, dis-je, quel qu'en ſoit l'Auteur, eſt celui qui nous a appris tout cela, plus exactement & plus diſtinctement, qu'aucun de ceux que nous avions. (*c*) *Nec multis poſt diebus* Cæſar [Galerius] *advenit*, *non ut patri gratularetur*, *ſed ut eum cogeret Imperio cedere. Jam conflixerat nuper* Maximiano (5) *ſene*, *eumque terruerat*, *injecto armorum civilium metu. Adgreſſus eſt ergo* Diocletianum, *primum molliter & amicè* . . . . . *Ille vero aiebat ei* . . . . . *ſi nomen* Imperatoris *cuperet adipiſci*, *impedimento nihil eſſe*, *quominus omnes* AUGUSTI *nuncuparentur. At ille*, *qui orbem totum jam* (6) *ſpe invenerat*, *quum inde ſibi aut nihil præter nomen*, *aut multum videbat accedere*; *reſpondit*, *debere ipſius diſpoſitionem in perpetuum conſervari*, *ut duo ſint in Republica majores*, *qui ſummam rerum teneant*; *item duo minores*, *qui ſint adjumento* . . . . . *Si ipſe cedere noluiſſet*, *ſe ſibi conſulturum*, *ne ampliùs minor & extremus eſſet* . . . . . *His auditis*, *ſenex languidus*, *qui jam* Maximiani *ſenis litteras acceperat*, *ſcribentis quæcumque locutus fuiſſet*, *& didicerat augeri ab eo exercitum*, *lacrymabundus*, Fiat, *inquit*, ſi hoc placet. *Supererat*, *ut communi conſilio omnium* Cæſares *legerentur.* Quid opus eſt conſilio, quum ſit neceſſe, illis duobus placere, quidquid nos fecerimus? Ita planè . . . . *Quum hæc eſſent conſtituta*, *proceditur* Kalendis Majis . . . . . *Erat locus altus extra civitatem* [Nicomediam] *ad millia fere tria*, *in cujus ſummo* Maximianus *ipſe purpuram ſumſerat* . . . . . *eo pergitur Concio Militum advocatur*, *in qua ſenex cum lacrymis adloquitur Milites:* Se invalidum eſſe, requiem poſt labores petere, *Imperium* validioribus tradere, alios *Cæſares* ſubrogare . . . . . *Pronuntiat* Severum *&* Maximinum *Cæſares* . . . . . *Huic* [Daiæ] *purpuram* Diocletianus *injecit ſuam*, *qua ſe exuit*, *& iterum* Diocles *factus eſt.* L'Empire fut alors partagé en deux, entre *Conſtance* & *Galérius.* Le prémier eut pour lui les Provinces du côté de l'*Occident*; & l'autre, celles du côté de l'*Orient.* Mais on donna une partie de ces Provinces à gouverner aux deux nouveaux *Céſars.* Je laiſſe le détail, ſur quoi il y a quelque difficulté; & je me contente de citer ou d'indiquer les Auteurs. (7) *His igitur* [Diocletiano *&* Herculio] *abeuntibus ab adminiſtratione Reipublicæ*, Conſtantius *&* Galerius *Auguſti creati ſunt*, *diviſuſque inter eos ita Romanus Orbis*; *ut* Galliam, Italiam, Africam, CONSTANTIUS, Illyricum, Aſiam, Orientem, GALERIUS *obtineret*, *ſumptis duobus Cæſaribus.* Conſtantius *tamen*, *contentus dignitate* Auguſti, Italiæ, *atque* Africæ *adminiſtrandæ ſoilicitudinem excuſavit* . . . . , MAXIMINUM [Galerius] Orienti *præfecit*; & SEVERO Italiam *dedit* . . . . . (*d*) Maximino *datum eſt* Orientis *imperium*, *& quidquid* Herculius *obtinebat.* C'eſt ainſi que (8) l'Empire Romain, qui n'avoit été encore que par indivis entre les mains de pluſieurs Empereurs, fut alors véritablement partagé, au grand regret de la Ville de *Rome:* Le vrai motif de la renonciation de *Dioclétien*, rapporté fort différemment (9) par les Auteurs qui nous reſtent, eſt une choſe dont on doit la découverte à celui dont j'ai parlé.

ARTICLE LIX

TRAITE' *entre les Empereurs* LICINIUS, *&* MAXIMIN; *& entre* MAXIMIN, *&* MAXENTIUS.

ANNE'E 311. depuis JESUS-CHRIST.

CONSTANCE *Chlorus* étant venu à mourir à *York* en *Angleterre*, environ un an après le Partage de l'Empire dont nous venons de parler, ſon Fils CONSTANTIN, de-

---

(3) Voiez les Notes de BALUZE ſur le Livre de *Mort. perſequut.* pag. 48. *Ed. Traj.* A quoi on peut joindre le *Chronographe Saxon*, publié par Mr. LEIBNITZ, *Acceſſ. Hiſt.* Tom. I. *pag.* 49. qui met mal cela ſur l'Année 309.

(4) Sur tout le P. RUINART, qui à cauſe de cela publia tout exprès une nouvelle Edition de ce Livre, en 1710. Il fut depuis attaqué là-deſſus violemment par un Anonyme, dans le JOURNAL LITTERAIRE, Tom. VII. *pag.* 1, *& ſuiv.*

(5) Les Savans veulent qu'on liſe ici, ou *cum Maximiano* SENE, ou bien *Maximiano* SENI.

(6) D'autres liſent, *ſpe invaſerat.* Le Manuſcrit unique porte *ipſe invenerat.*

(7) EUTROPE, Lib. X. Cap. 1, 2. Voiez OROSE, Lib. VII. Cap. 17. ZOSIME, Lib. II. Cap. 4. (*pag.* 72. *Ed. Oxon.*) ZONARE, Tom. II. *pag.* 245. *Ed. Baſil.*

(8) Voiez HENRI DE VALOIS, ſur EUSE'BE, *Hiſt. Eccleſ.* Lib. VIII. Cap. 13. & les réflexions que fait, ſur ce changement, l'Auteur des *Conſidérations ſur les cauſes de la Grandeur des* ROMAINS, *& de leur Décadence*, Chap. XVII.

(9) Voiez les Notes de Mr. DE SPANHEIM, ſur les *Céſars* de l'Empereur JULIEN, pag. 113, *& ſuiv.* Edit. d'Amſterd.

depuis ſurnommé *le Grand*, fut, le même jour, proclamé *Auguſte* par l'Armée, qui étoit dans cette Ile. GALE'RIUS le confirma malgré lui, ſous le ſimple titre de *Céſar*, dont *Conſtantin* ſe contenta ; & il donna celui d'*Auguſte* à *Sévére*. Mais il ſurvint un nouveau Concurrent. MAXENTIUS, Fils de *Maximien Herculius*, & Gendre de *Galérius* même, s'empara, peu de tems après, de *Rome* & de l'*Italie*, avec le titre d'*Auguſte*, qu'il rendit enſuite à ſon Pére. *Sévére* s'oppoſa en vain à *Maxentius* : il ſe vit abandonné de ſes Soldats, & aſſiégé dans *Ravenne*, où aiant été contraint de ſe rendre à diſcrétion, *Herculius* le fit mourir, près de *Rome*, en lui laiſſant le choix du genre de mort. Auſſi-tôt après, *Herculius* penſa à mettre *Conſtantin* dans ſon parti. Pour cet effet, il alla le trouver dans les *Gaules*, & lui faiſant épouſer ſa Fille *Fauſte*, il lui donna le titre d'*Auguſte*, au lieu de celui de *Céſar*. *Galérius*, de ſon côté, fit LICINIUS *Auguſte*. Il fut obligé, l'année ſuivante, de donner, malgré lui, le même titre & à *Maximin*, que l'Armée en avoit déja revêtu, & à *Conſtantin*. Après pluſieurs autres changemens & révolutions, *Herculius*, & *Galérius* moururent. *Maximin* s'étant rendu maître de l'*Aſie*, fut ſur le point d'en venir à la Guerre contre LICINIUS : mais il s'accorda bien-tôt avec lui, & lui laiſſa l'*Europe*, enſorte que le Détroit de *Chalcedoine*, où ils eurent une entrevuë, fut mis pour borne des deux Empires. *Conſtantin* rechercha l'Alliance de *Licinius*, en lui promettant pour Femme ſa Sœur (a) *Conſtancie*. *Maximin* en prit ombrage, & envoia ſecretement demander à *Maxentius* ſon amitié. Celui-ci avoit déja déclaré la Guerre à *Conſtantin*, ſon Beau-Frére : il ne demanda pas mieux, que de ſe faire un tel Allié, & il mit la Statuë de *Maximin* auprès de la ſienne. (b) *Diſcordia inter ambos Imperatores* [Maximinum *&* Licinium], *ac pæne bellum. Diverſas ripas armati tenebant : ſed conditionibus certis pax & amicitia componitur, & in ipſo Freto* [Chalcedonio] *foedus fit, ac dexteræ copulantur* . . . . . (c) *Quum haberet* [Maximinus] *æmulationem adverſus* Licinium, *quia prælatus ei à* Maximiano *fuerat, licet nuper cum eo amicitiam confirmaſſet ; tamen ut audivit*, Conſtantini *ſororem* Licinio *eſſe deſponſam, exiſtimavit adfinitatem illam duorum Imperatorum contra ſe copulari. Et ipſe legatos ad Urbem miſit occultè, ſocietatem* Maxentii *atque amicitiam poſtulans* . . . . . *Fit amicitia ; utriuſque imagines ſimul locantur.* Maxentius, *tamquam divinum auxilium, libenter amplectitur : jam enim bellum* Conſtantino *indixerat, quaſi necem patris ſui vindicaturus* &c.

(a) *Conſtantia.*

(b) *De mortib. Perſec.* Cap. 36.

(c) *Idem*, Cap. 43.

ARTICLE LX.

TRAITE' *de Paix entre les Empereurs* CONSTANTIN le Grand, *&* LICINIUS.

ANNE'E 314. depuis JESUS-CHRIST.

CONSTANTIN, & LICINIUS, quoi que Beaux-Fréres, ne demeurérent unis que peu d'années. Celui-ci rompit la Paix. On en vint aux armes, & il perdit deux Batailles. Après la derniére, donnée à *Mardie* (1) dans la *Thrace*, il envoia demander la Paix à *Conſtantin*, (a) qui refuſa quelque tems d'en écouter les propoſitions. Enfin, il y conſentit, *Licinius* s'étant réſolu lui-même à accorder un article, ſans quoi *Conſtantin* ne vouloit point en entendre parler. Il fut donc convenu, „ Que (2) VALENS, qui étoit regardé comme cauſe de la Guerre, ſeroit dépouillé de la Dignité de „ *Céſar*, qui lui avoit été conférée par *Licinius* : Que l'*Orient*, c'eſt-à-dire, la *Syrie* avec ſes dépendances, l'*Egypte*, la *Libye Orientale*, l'*Aſie*, la *Thrace*, la ſecon- „ de *Méſie*, & la petite *Scythie*, demeureroient à *Licinius* ; & que l'*Illyrie*, la *Dardanie*, la *Macédoine*, la *Gréce*, l'autre *Méſie*, appartiendroient à *Conſtantin*, outre „ tout ce qui eſt au delà du côté de l'*Occident*, & que *Conſtantin* poſſédoit déja avant „ la Guerre". (b) *Miſſus deinde* (3) Meſtrianus *legatus, pacem petiit*, Licinio *poſtulante & pollicente ſe imperata facturum. Denuo, ſicut ante, mandatum eſt*, Valens *privatus fieret : quo facto pax ab ambobus firmata eſt, ut* LICINIUS Orientem, Aſiam, Thraciam, Mœſiam, *minorem* Scythiam *poſſideret* . . . . . (c) Τῇ δ' ὑστεραίᾳ

(a) *Petr. Patricius*, Excerpt. Leg. *pag.* 18. *Hoeſchel.* (*pag.* 27. *Ed. Paris.*)

(b) *Anonymi* Exc. *ad calc. Amm. Marcellin*, pag. 713. *Ed. Val. Gronov.*

(c) *Zoſime*, Lib. II. Cap. 20. (pag. 92, 93. *Ed. Oxon.*)

ART. LX. (1) Dans la plaine de *Mardie*, dit l'Anonyme : *In campo Mardienſe* &c. Nom qui ne ſe trouve point ailleurs, que je ſache. L'autre Bataille ſe donna près de la Ville de *Cibales* en *Pannonie*, & c'eſt la ſeule dont les autres Auteurs parlent ici.

(2) C'étoit un des Généraux de *Licinius*. On croit qu'il s'appelloit VALERIUS VALENS. Voiez les Notes ſur le Livre *de Mortib. Perſecutor.* Cap. 5. *pag.* 298. *Ed. Traject.* La démiſſion de ce nouveau *Céſar*, refuſée par *Licinius*, étoit l'article qui avoit retardé la Paix.

(3) Ce *Meſtrianus* eſt qualifié *Comes*, ou *Comte* ſimplement, par PIERRE *le Patrice*. Il y avoit, comme on ſait, diverſes ſortes de Dignitez auxquelles ce nom étoit attaché, auquel on ajoutoit quelque autre terme pour les diſtinguer. Ici on ne voit rien, qui donne lieu ſeulement à la conjecture.

ραίᾳ γενομένης ἀνακωχῆς, ἀμφοτέροις ἐδόκει κοινωνίαν ἔχειν καὶ ὁμαιχμίαν· ἐφ' ᾧ τὸν μὲν Κωνσταντῖνον ἄρχειν Ἰλλυριῶν καὶ τῶν ἐπέκεινα πάντων ἐθνῶν· Λικίννιον δὲ Θρᾴκην ἔχειν, καὶ τὴν ἑῴαν, καὶ τὰ ταύτης ἐπέκεινα· Οὐάλεντα δὲ, τὸν ὑπὸ Λικιννίου Καίσαρα καθεσταμένον, ἀναιρεθῆναι, τῶν συμβεβηκότων κακῶν αἴτιον, οἶμαι, λεγόμενον. Τοῦ δὴ γενομένου, καὶ δοθέντων ὅρκων &c. . . . (d) Μετὰ δὲ τὴν περὶ Κιβάλας μάχην, Δαρδάνιοί τε καὶ Μακεδόνες, καὶ ὅσοι παρὰ τὸν Ἴστρον οἰκοῦσιν, ἥ τε καλουμένη Ἑλλὰς, καὶ πᾶν τὸ Ἰλλυριῶν ἔθνος, ὑπὸ Κωνσταντῖνον ἐγένοντο. Trois ans après, (e) *Conſtantin* & *Licinius*, pour affermir davantage leur union, convinrent, qu'ils feroient trois *Céſars*, ſavoir, *Criſpus* & *Conſtantin*, tous deux Fils du prémier; & *Licinius*, ou *Licinien*, Fils du dernier, & de la Sœur de *Conſtantin*.

(d) *Sozomen.* Hiſt. Eccl. *Lib.* I. Cap. 6. Voiez auſſi *Cap.* 2.
(e) *Idatius*, Chron.

ARTICLE LXI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* CONSTANTIN le Grand, *& les* GOTHS.

ANNE'E 323. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que l'Empereur CONSTANTIN étoit encore à délibérer, dans la Ville de *Theſſalonique*, s'il reprendroit les armes contre *Licinius*, qui avoit recommencé à ſe brouiller avec lui; les GOTHS aiant trouvé les frontiéres mal gardées, entrérent dans les Terres de l'Empire, ravagérent la *Thrace* & la *Méſie*, & y firent bien des Priſonniers. CONSTANTIN accourut promtement avec une Armée, fondit ſur eux, & les contraignit à demander la Paix. Il la leur accorda, à condition qu'ils rendroient les Priſonniers. C'eſt tout ce que nous en ſavons, ſur la foi d'un ancien Extrait d'Hiſtoire: (a) *Mox bellum inter ipſum* Licinium *&* Conſtantinum *efferbuit. Item quum* Conſtantius Theſſalonicâ *eſſet*, Gothi *per neglectos limites eruperunt*, *& vaſtatâ* Thraciâ *&* Mœſiâ, *prædas agere cœperunt. Tunc* Conſtantini *terrore & impetu repreſſi*, *captivos illi*, *impetrata pace*, *reddiderunt.* De là *Licinius* prit occaſion de ſe plaindre de *Conſtantin*, comme s'il eût violé la foi des Traitez, en paſſant peut-être ſur ſes terres, ou empiettant de quelque autre maniére ſur ſes limites. Bien-tôt après, les deux Empereurs en vinrent à une Guerre ouverte, qui fut enfin fatale à *Licinius*, & par où *Conſtantin* demeura ſeul maître de l'Empire.

(a) *Anonym. Valeſ.* pag. 714.

ARTICLE LXII.

TRAITE' *de Paix entre le même* CONSTANTIN, *& les* GOTHS.

ANNE'E 332. depuis JESUS-CHRIST.

IL y avoit guerre entre les (a) GOTHS, & les SARMATES. Ceux-ci ſe voiant preſſez, implorérent l'aſſiſtance de CONSTANTIN. L'Empereur, qui ne demandoit pas mieux, envoia à leur ſecours ſon Fils *Conſtantin*, qui entra dans les terres des *Goths*, avec une Armée, & les défit, le 20. d'*Avril* de (b) cette année. On fait monter jusquà cent-mille hommes le nombre de ceux qui périrent de faim & de froid. Ainſi les *Goths* furent contraints de demander la Paix. (1) Leur Roi ARIARIC donna même un de ſes Fils pour ôtage, entr'autres qu'on exigea d'eux. SOCRATE, dans ſon (c) *Hiſtoire Eccléſiaſtique*, dit, que, par ce Traité, les *Goths* perdirent les penſions qu'ils recevoient juſqu'alors des Empereurs *Romains*, comme une eſpéce de tribut. (d) *Deinde adverſum* Gothos *bellum ſuſcepit* [Conſtantinus] *& implorantibus* Sarmatis *auxilium tulit. Ita per* Conſtantinum *Cæſarem centum prope millia fame & frigore exſtincta ſunt. Tunc & obſides accepit*, *inter quos &* Ariarici *Regis Filium. Sic cum his pace firmatâ*, *in* Sarmatas *verſus eſt* &c . . . . . (e) Τοὺς γὰρ [Σαρμάτας καὶ Γότθους] κατὰ κράτος ἐνίκα· ὡς καὶ τὸ εἰωθὸς παρὰ τῶν πάλαι Βασιλέων δίδοσθαι χρυσίον τοῖς Βαρβάροις περιελεῖν &c. Un Hiſtorien de la Nation, Evêque de *Ravenne*, ne parle point du tout de cette victoire: mais il dit, qu'*Araric* & *Aoric*, Rois des *Goths*, s'engagérent par un Traité de fournir à *Conſtantin* quarante-mille hommes de Troupes auxiliaires, & que ce nombre fut toujours entretenu, ſous le titre d'*Alliez*. (f) *Qui* [Gothi] *fœdere inito cum Imperatore* [Conſtantino] *quadraginta ſuorum millia illi in ſolatia contra gentes varias obtulère; quorum & numerus*, *&* (2) *millia*, *uſque ad præſens*

(a) *Zoſime*, Lib. II. Cap. 21. (*pag.* 93, 94. *Ed. Oxon.*)
(b) *Idacius*, Faſt. *in h. a.*
(c) *Socrat.* Lib. I. *Cap.* 18. pag. 48. *Ed. Cantabr.*
(d) Anonym. *Exc. pag.* 715. *Ed. Valeſ. Gronov.*
(e) *Socrate*, Hiſt. Eccl. *ubi ſupr.*
(f) *Jornand.* De reb. Getarum, *Cap.* 21.

ART. LXII. (1) L'Empereur JULIEN parle de cette Paix, dans ſa I. *Harangue*; ſur quoi on peut voir les ſavantes Notes de l'Illuſtre Baron DE SPANHEIM, *pag.* 93., *& ſeqq.*

(2) Au lieu de *millia*, un bon Manuſcrit porte ici *militia*, dans l'Edition de Mr. MURATORI, Tom. I. *Rer. Italic. Scriptor.* pag. 202. ce qui eſt mieux ſans doute.

ſens in Republica nominantur, *id eſt*, FOEDERATI. *Tunc etenim ſub* Ararici, *&* Aorici *Regum ſuorum florebant imperio.* Les SARMATES (3) eurent leur tour, bientôt après. Nous verrons auſſi les *Goths* vaincus, ſous l'Empire de VALENS, (4) contraints à demander la Paix, & ne l'obtenir que ſous des conditions déſavantageuſes. L'Orateur THE'MISTIUS, parlant de cette Paix, dit que, pour la précédente (on n'en trouve point d'autre, que celle dont je viens de parler) les *Goths* avoient obtenu permiſſion de trafiquer par-tout, ſur les Terres de l'Empire. Et il ſuppoſe, contre ce que j'ai rapporté d'EUSE'BE, que les *Romains* s'engagérent auſſi à leur donner des penſions.

ARTICLE LXIII.

TRAITEZ *entre le même* CONSTANTIN, *Empereur*, *&* SAPOR II. *Roi des* PERSES.

ANNE'ES 333. & 337. depuis JESUS-CHRIST.

ON parle de pluſieurs (*a*) Ambaſſades, que les BLEMMYES, les INDIENS, les ETHIOPIENS, & divers autres Peuples Barbares, envoiérent vers ce tems-ci à CONSTANTIN *le Grand*, pour lui demander ſon amitié & ſon alliance, & lui offrir des préſens de ce que chacun avoit chez ſoi de plus exquis. Il lui vint auſſi des Ambaſſadeurs de la part du Roi des PERSES, avec de ſemblables préſens, par leſquels ce Roi, qui étoit SAPOR II. vouloit l'engager à renouveller l'amitié & les anciens Traitez. *Conſtantin* y conſentit, & envoia à ſon tour au Roi des *Perſes* des préſens encore plus magnifiques, dit (*b*) EUSE'BE, que ceux qu'il en recevoit. Ἐπειδὴ δὲ καὶ ὁ Περσῶν βασιλεὺς Κωνσταντίνῳ γνωρίζεσθαι διὰ πρεσβείας ἠξίου, δῶρά τε καὶ οὗτος σπονδῶν φιλικῶν διεπέμπετο σύμβολα, ἔπραττε δὲ τὰς συνθήκας κἀπὶ τούτῳ Βασιλεὺς, ὑπερβολῇ φιλοτίμῳ τὸν τῆς τιμῆς προαρξάμενον νικῶν ταῖς ἀντιδόσεσι. Un Orateur (*c*) Grec prétend néanmoins, que *Sapor* n'agiſſoit pas ici de bonne foi. Ce Prince, dit-il, ſe préparoit dès-lors à entrer en Guerre contre les *Romains* : & comme la *Perſe* ne produiſoit point de Fer, ſes Ambaſſadeurs eurent ordre d'en demander à *Conſtantin* une certaine quantité, ſous prétexte que leur Maître en avoit beſoin pour faire la Guerre à d'autres Peuples. Ce fut pour cela qu'ils apportérent de riches préſens & firent de grandes ſoûmiſſions à l'Empereur Romain. *Conſtantin*, ajoute l'Orateur, reconnut fort bien l'artifice : cependant, pour ne pas donner lieu à *Sapor* de rompre avec les *Romains*, il lui accorda ce qu'il demandoit, ſe tenant aſſûré de vaincre les *Perſes*, quelque bien armez qu'ils fuſſent, s'ils venoient à l'attaquer. Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain que, quelques années après, c'eſt-à-dire, la derniére de la vie & du régne de *Conſtantin*, *Sapor*, pour avoir un prétexte de prendre les armes, lui envoia redemander les cinq Provinces cédées aux *Romains*, comme (*d*) nous l'avons vu par le Traité entre GALE'RIUS & NARSE'S; & ſur le refus de *Conſtantin*, il ſe mit à faire des courſes dans la *Méſopotamie*, ou autres endroits de l'*Orient*, dans leſquels (1) un Fils de *Conſtantin*, ſavoir, *Conſtance*, *Céſar*, commandoit alors. *Conſtantin* ſe diſpoſa à marcher en perſonne, avec de grandes Armées qu'il aſſembloit. Le Roi des *Perſes* en parut effraié, & lui envoia demander la Paix, à telles conditions qu'il voudroit la lui accorder. Ici les Hiſtoriens (2) ne ſont pas d'accord. Les uns diſent que *Sapor* obtint la Paix ; & les autres, qu'elle lui fut refuſée. (*e*) *Sub cujus* [Conſtantini] *adventum* Babyloniæ *in tantum regna trepidarunt*, *ut ſupplex ad eum legatio adcurreret*, *& facturos imperata promitteret. Nec tamen pro adſiduis eruptionibus*, *quas ſub* Conſtantio *Cæſare per* Orientem *tentaverant*, *veniam meruerunt.* C'eſt ce que dit l'Abbréviateur SEXTUS RUFUS, en quoi il eſt appuié par d'autres, comme (*f*) EUTROPE, (*g*) AURELIUS VICTOR. Mais EUSE'BE, dans la Vie de *Conſtantin*, aſſûre poſitivement, (*h*) que cet Empereur, qui aimoit, dit-il, beaucoup la Paix, reçut bien les Ambaſſadeurs du Roi des *Perſes*, & fit avec eux un Traité d'Amitié : Ἐν τούτῳ Πέρσαι πυθόμενοι περὶ τοῦ Βασιλέως πρὸς πόλεμον παρασκευῆς, καὶ μάχῃ πρὸς αὐτὸν συμβαλεῖν σφόδρα φοβούμενοι, διὰ πρεσβείας αὐτὸν ἠξίουντο εἰρήνην ποιεῖσθαι· διὸ ὁ μὲν εἰρηνικώτατος Βασιλεὺς τὴν Περσῶν πρεσβείαν δεξάμενος, φιλικὰς δεξιὰς προθύμως σὺν ἐκείνοις ἐσπείσατο. SOCRATE donne à entendre quelque choſe de ſemblable : car il dit, que la Guerre contre les *Perſes* fut auſſi-tôt éteinte, par

(*a*) *Euſébe*, De Vit. Conſtantin. *Lib.* IV. *Cap.* 7.

(*b*) *Ubi ſupr.* Cap. 8.

(*c*) *Libanius*, Orat. III. *pag.* 118, 119.

(*d*) Sur l'Année 297.

(*e*) *Sextus Rufus*, Breviar. *Cap.* 26.

(*f*) *Lib.* X. *Cap.* 8.

(*g*) *De Cæſarib.* Cap. 41. Voiez *Zonare* ; Tom. III. *pag.* 10.

(*h*) *Lib*, IV. *Cap.* 57.

---

(3) Voiez les Remarques Françoiſes du même Auteur, ſur les *Céſars* de JULIEN, où il produit des Médailles qui marquent les Victoires de CONSTANTIN ſur les *Goths*, & les *Sarmates*, pag. 227. *Ed. Amſt.* Voiez auſſi ci-deſſous, ſur l'Année 358. *Artic.* 69.

(4) Voiez le Traité même ſur l'Année 369. où je rapporterai le paſſage de THE'MISTIUS.

ART. LXII. (1) Voiez les *Obſervations de* Mr. le Baron DE SPANHEIM ſur la I. *Harangue* de l'Empereur JULIEN, pag. 122.

(2) Conſultez encore ici les mêmes *Obſervations* de l'Illuſtre Baron, *ubi ſupr.* pag. 157, 158.

(i) *Hiſt. Eccl.* Lib. I. Cap. 18.

par la craiute qu'on eut de *Conſtantin* : (*i*) Ἀλλ' οὐ προέβη τότε ὁ πόλεμος [Περσικός]. ἔφθη γὰρ δέει τοῦ Βασιλέως σβεσθῆναι. Je joins à tout cela une Chronique Gréque, publiée de nos jours à *Oxford*, & dont l'Auteur, quoi que d'ailleurs confus & peu exact, copie quelquefois de bons Ecrivains; c'eſt JEAN MALELA, ou *Malala.* Selon lui, *Conſtantin* remporta même quelque victoire ſur les *Perſes*, en conſéquence de laquelle il fit un Traité de Paix avec leur Roi, dont le nom eſt ici corrompu, apparemment par la négligence des Copiſtes, comme l'a conjecturé l'Editeur : (*k*) Καὶ ἐπεστράτευσε [Κωνσταντῖνος] κατὰ Περσῶν, καὶ ἐνίκησεν, καὶ ἐποίησε πάκτα εἰρήνης μετὰ Σαραβάρου [pour Σαπώρου] βασιλέως Περσῶν, τοῦ Πέρσου αἰτήσαντος εἰρήνην ἔχειν μετὰ Ῥωμαίων.

(k) *Joan. Malal.* Hiſt. Chronic. *Part.* II. Lib. XIII. *pag.* 2, 3.

ARTICLE LXIV.

TRAITE' *entre l'Empereur* CONSTANCE, *& quelques Peuples Brigands d'*ARABIE.

ANNE'E 338. depuis JESUS-CHRIST.

LA Guerre des *Perſes* recommença auſſi-tôt après la mort de CONSTANTIN *le Grand.* Comme dans le partage de l'Empire entre ſes trois (1) Fils, l'*Orient* étoit échu à CONSTANCE, c'étoit lui que cette Guerre regardoit. Il y alla en perſonne, lors que SAPOR eut été contraint de lever le Siége de *Niſibe*, en *Méſopotamie.* Il ramena d'abord les (2) *Arméniens*, dont une grande partie s'étoit jointe aux *Perſes*; & pour attaquer ceux-ci avec plus de ſuccès, il ne négligea pas de mettre dans ſon parti des Peuples d'ARABIE, qui vivoient de brigandage. C'eſt JULIEN, depuis Empereur, qui nous l'apprend, & qui le louë, d'avoir agi avec beaucoup de prudence, en leur envoiant des Ambaſſadeurs, pour les engager à le ſervir contre ſes Ennemis : (*a*) Ταῦτα δὲ ἐν βραχεῖ καταστησάμενος, καὶ τοὺς ἐξ Ἀραβίας λῃστὰς ἐπὶ τοὺς πολεμίους ταῖς πρεσβείαις τρέψας, ἐπὶ τὰς τοῦ πολέμου κατασκευὰς ἦλθες. Ces *Arabes* (3) étoient, non de l'*Arabie Pierreuſe*, dès long tems ſoumiſe à l'Empire Romain, mais du nombre des *Nomades*, ou *Scénites*, d'où ſortirent depuis les SARAZINS, ſi connus & ſi redoutables.

(a) *Juliani* Orat. I. pag. 21. *Ed. Spanhem.*

ARTICLE LXV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* CONSTANT, *& les* FRANCS.

ANNE'E 342. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Socrate*, Hiſt. Eccl. Lib. II. Cap. 10, 13. *Sozoméne*, Lib. III. Cap. 6.
(b) *Hieronymus*, Chronic. *Lib.* II. ad ann. 342. *pag.* 182.
(c) *Pag.* 31. *Ed. Scalig.*
(d) *Libanius*, Orat. III. pag. 138, 139.
(e) *Socrate*, ubi ſupr. *Cap.* 13.

L'ANNE'E précédente, les FRANCS, aiant paſſé le *Rhein*, (*a*) étoient entrez dans les *Gaules*, où ils couroient & pilloient, tant qu'ils pouvoient. L'Empereur CONSTANT avoit tâché inutilement de les chaſſer. Mais, cette année-ci, il les (1) vainquit, & fit la Paix avec eux. FRANCI (*b*) *à* Conſtante *perdomiti*, *& pax cum eis facta.* Les Faſtes d'IDATIUS ſemblent (*c*) inſinuer, que l'Empereur les appaiſa, en leur donnant de l'argent, comme cela ſe pratiquoit ſouvent : *His Conſulibus victi* Franci *à* Conſtante Aug. *ſeu pacati.* Ils reçurent des Princes de la main de *Conſtant*, à ce que dit (*d*) un Ancien Orateur Grec : &, ſelon un Hiſtorien Eccléſiaſtique (*e*), ils devinrent Alliez du Peuple *Romain* : Καθ' ὃν χρόνον Κώνστας μὲν Φράγκων ἔθνος νικήσας, ὑποσπόνδους Ῥωμαίοις ἐποίησε.

ARTICLE LXVI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* CONSTANCE, *& les* ALEMANS.

ANNE'E 354. depuis JESUS-CHRIST.

EN ce tems-ci, les ALEMANS, à la tête de deux de leurs Rois, GONDOMADE & VADOMAIRE, qui étoient Fréres, avoient ſouvent fait des courſes ſur les païs des

---

ART. LXIV. (1) CONSTANTIN, CONSTANCE, & CONSTANT.

(2) Comme nous l'apprenons de l'Empereur JULIEN, *Orat.* I. pag. 18. D. & 19, 20.

(3) Voiez les Notes de l'Illuſtre Baron DE SPANHEIM, ſur la même Harngue de JULIEN, pag. 164.

ART. LXV. (1) Auſſi bien que d'autres Nations Barbares. Voiez Mr. DE SPANHEIM, ſur la I. Harangue de JULIEN, pag. 95.

des *Gaules* voiſins des leurs. CONSTANCE marcha en perſonne contr'eux ; & pour les attaquer ſur leurs propres terres, il voulut faire un Pont de Batteaux ſur le *Rhein*, près de l'endroit où eſt aujourd hui *Bâle*. Mais les traits, que les Ennemis lançoient ſans ceſſe, l'empêchérent d'exécuter ſon deſſein ; & il alloit prendre le parti de faire paſſer ſon Armée par un gué qu'on lui enſeigna, lors que les *Alemans*, en aiant été informez, lui envoiérent des Principaux de leur Nation, pour lui demander pardon, & la Paix, à des conditions raiſonnables. L'Empereur, de l'avis de ſon Conſeil, crut devoir y conſentir, & cependant il ne le fit qu'après avoir conſulté ſon Armée, par un diſcours qu'AMMIEN MARCELLIN rapporte. Il n'y eut qu'une voix, qui conclut à l'approuver. Le Traité fut fait & confirmé avec les ſolemnitez que ces Peuples pratiquoient ordinairement. Il paroît par le Diſcours de *Conſtance*, que les *Alemans* s'engagérent à fournir aux *Romains* des Troupes Auxiliaires. (*a*) *Optimates miſere* [Alamanni] *delictorum veniam petituros & pacem. Tentis igitur Regis utriuſque* [Gundomadi, & Vadomarii, fratrum] *legatis*, & *negotio tectiùs diu penſitato, quum pacem oportere tribui, quæ juſtis conditionibus petebatur, eamque ex re tum fere ſententiarum via concinens adprobaſſet, advocato in concionem exercitu*, *Imperator* . . . . *in hunc diſſeruit modum* . . . . *Per oratores, quos videtis, ſummiſſis cervicibus conceſſionem præteritorum poſcunt & pacem* [Alamannorum *Reges & Populi*] . . . . *Si veſtra voluntas adeſt, tribui debere cenſeo* . . . . . *ut auxiliatores pro adverſariis habeamus, quod pollicentur* . . . . *Icto poſt hæc fœdere gentium ritu, perfectâque ſolennitate*, *Imperator* Mediolanum *ad hiberna diſceſſit*. Cette Paix fut (*b*) rompuë, & renouvellée deux ou trois ans après. *Gondomade*, le plus conſidérable des deux Rois, & celui qui avoit le plus de fidélité, étant venu à mourir depuis, la Guerre commença de nouveau.

(*a*) *Ammien Marcell.* Lib. XIV. Cap. 10. *Ed. Valeſ. Gronov.* pag. 55, 57.

(*b*) *Idem*, Lib. XVI. Cap. 12. *pag.* 153, 154.

ARTICLE LXVII.

TRAITE' *de Trêve entre* JULIEN, *Céſar*, *& depuis Empereur*; *& les* ALEMANS.

ANNE'E 357. depuis JESUS-CHRIST.

LA Guerre aiant recommencé avec les ALEMANS, l'Empereur CONSTANCE envoia contr'eux JULIEN, qu'il avoit fait *Céſar* depuis environ deux ans. Ce Prince, depuis Empereur, & connu des *Chrétiens* ſous le nom d'*Apoſtat*, gagna ſur les *Alemans* une grande Bataille, près (*a*) de *Strasbourg*, prit leur Roi, entra dans leur païs, & le pilla. Cela les obligea à lui envoier demander la Paix : mais il ne voulut leur accorder qu'une Trêve de dix mois. Les Ambaſſadeurs s'en étant retournez, il vint enſuite trois de leurs Rois de la plus haute taille, pour conclure le Traité. Ceux-ci jurérent, à la maniére de leur Païs, qu'ils ne remueroient point du tout ; qu'ils obſerveroient exactement le Traité juſqu'au terme preſcrit ; qu'ils ne toucheroient point au (1) Fort de *Trajan*, que *Julien* avoit commencé de reparer ; & qu'ils porteroient eux-mêmes des Vivres à la Garniſon, ſi elle en avoit beſoin. (*b*) *Quæ illi* [ALAMANNI] *maturata in ſuam perniciem contemplantes, metuque rei peractæ volucriter congregati, precibus & humilitate ſupremâ petière, miſſis oratoribus, pacem : quam Cæſar* [Julianus] *omni conſiliorum viâ firmatâ, cauſſatus veriſimilia plurima, per decem menſium tribuit intervallum* . . . . . *Hac fiducia tres immaniſſimi Reges venerunt, tandem aliquando jam trepidi* . . . . . *jurantes conceptis ritu patrio verbis, nihil inquietum acturos, ſed fœdera ad præſtitutum uſque diem, quia id noſtris placuerat, cum munimento ſervaturos intacto, frugeſque portaturos humeris, ſi defuiſſe ſibi docuerint defenſores* &c.

(*a*) *Argentoratum.*

(*b*) *Ammien Marcellin*, Lib. XVII. Cap. 1. *pag.* 169.

ART. LXVII. (1) *Munimentum Trajani.* Sa ſituation eſt incertaine. Voiez là-deſſus CLUVIER, *German. Antiq.* Lib. III. Cap. VII. pag. 533, 534. & CELLARIUS, *Geogr. Antiq.* Tom. I. pag. m. 475. Ce n'eſt pas au moins *Cologne*, comme l'a cru LINDENBROG.

ARTICLE LXVIII.

LETTRE *de* SAPOR II. *Roi de* PERSE, *à l'Empereur* CONSTANCE, *pour lui faire des propoſitions de Paix*; *avec la* RE'PONSE *de* CONSTANCE.

ANNE'E 358. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E avant celle-ci, *Muſonien*, Préfet d'*Orient*, s'étoit (*a*) intrigué pour engager *Tamſapor*, Général des *Perſes*, qui commandoit dans ſon voiſinage, à faire enſorte que SAPOR entendît parler de (1) paix avec les *Romains*. *Tamſapor* ne manqua pas d'en écrire à ſon Maître, mais il lui diſoit en même tems, que CONSTANCE, embarraſſé par de fâcheuſes Guerres, demandoit la Paix en ſuppliant. (*b*) Comme le Roi de *Perſe* étoit à l'autre extrémité de ſes Etats, il ne reçut que tard la Lettre de *Tamſapor*; de ſorte que, pendant ce tems-là, il termina la Guerre qu'il avoit avec quelques Peuples fort redoutables, & fit même alliance avec eux. Ainſi, comptant ſur ce qu'on lui mandoit, il envoia à l'Empereur en ambaſſade un certain *Narsès*, avec des préſens, & une Lettre ſuperbe. AMMIEN MARCELLIN (*c*) nous a conſervé le ſens de cette (2) Lettre, où l'on reconnoît bien le génie & le ſtile des Princes de l'*Orient*. La voici, avec la Réponſe de CONSTANCE, que le même Hiſtorien rapporte, & qu'il a pu donner en original.

(*a*) *Amm. Marcellin*, Lib. XVI. Cap. 9.

(*b*) *Idem*, Lib. XVII. Cap. 5.

(*c*) *Ibid.* pag. 179, 180.

LETTRE *du Roi* SAPOR.

REX *Regum* SAPOR, *particeps Siderum, frater Solis & Lunæ*, CONSTANTIO *Cæſari fratri meo ſalutem plurimam dico. Gaudeo, tandemque mihi placet ad optimam te viam revertiſſe, & incorruptum æquitatis adgnoviſſe ſuffragium, rebus ipſis expertum, pertinax alieni cupiditas quas aliquoties ediderit ſtrages. Quia igitur veritatis oratio ſoluta eſſe debet & libera, & celſiores fortunas idem loqui decet atque ſentire, propoſitum meum in pauca conferam, reminiſcens hæc quæ dicturus ſum, me ſaepius replicaſſe. Aduſque* Strymona *flumen*, & Macedonicos *fines tenuiſſe majores meos, antiquitates quoque veſtræ teſtantur: hæc me convenit flagitare (ne ſit adrogans, quod adfirmo) ſplendore virtutumque inſignium ſerie vetuſtis Regibus antiſtantem. Sed ubique mihi cordi eſt recordatio, cui coalitus ab adoleſcentia prima, nihil*

,, SAPOR, Roi des Rois, allié des Aſtres,
,, (3) Frére du *Soleil* & de la *Lune*, à l'Empereur
,, CONSTANCE, mon (4) frére, Salut. Je ſuis
,, bien aiſe, & je me réjouïs, que vous ſoiyez en-
,, fin rentré dans la bonne voie, & que vous aiyez
,, prêté l'oreille à la voix incorruptible de l'Equi-
,, té, après avoir reconnu par l'expérience, quel-
,, les défaites cauſe ſouvent un déſir opiniâtre du
,, bien d'autrui. Comme donc le langage de la
,, Vérité doit être ſimple & franc, & qu'il ſied
,, bien à des perſonnes d'un rang élevé de parler
,, comme elles penſent; je vous marquerai en peu
,, de mots mes ſentimens; d'autant plus que je me
,, ſouviens d'avoir ſouvent repeté ce que je vais
,, dire. Les Etats, que mes Ancêtres occupoient,
,, s'étendoient juſques au Fleuve de *Strymon*, &
,, aux frontiéres de *Macédoine*: vos Hiſtoires mê-
,, mes en font foi. Il me conviendroit de deman-
,, der tout cela (ſoit dit ſans vanité) à moi, qui,
,, par l'éclat & le nombre de mes vertus éclattan-
,, tes, ſurpaſſe les anciens Rois. Mais j'ai tou-
,, jours à cœur de me maintenir dans une diſpoſi-
,, tion, qui m'eſt devenuë naturelle dès ma pré-
,, miére jeuneſſe, & ſelon laquelle j'ai conſtam-
,, ment agi, en ſorte que je n'ai rien fait dont je
,, duſſe

ART. LXVIII. (1) Depuis la mort de CONSTANTIN *le Grand*, il y avoit eu Guerre entre les *Perſes* & les *Romains*, quoi qu'interrompuë quelquefois ſans aucun Traité.

(2) On rapporte ici que l'Orateur THEMISTIUS, dans une Harangue à l'Empereur CONSTANCE, faite l'année précedente; que lui, *Thémiſtius*, étant à *Antioche*, depuis peu, y avoit vu des Hérauts d'armes, envoiez de *Suſe* & d'*Ecbatanes*, qui portoient des Lettres enveloppées dans une étoffe de ſoie blanche, par leſquelles on prioit le Préfet, ou Gouverneur *Romain*, de s'emploier à obtenir la Paix pour le Roi de *Perſe*. *Orat*. IV. pag. 57. *Ed. Hard.* Le P. PETAU regarde cela comme un trait de flatterie; puis que c'étoit au contraire le Préfet, qui fit les avances, & engagea *Tamſapor* à ménager une Paix en faveur des *Romains*. Le P. HARDOUIN (pag. 395. *Not.*) veut qu'il s'agiſſe d'un autre tems, où *Sapor* ſouhaitta & rechercha lui-même la Paix, c'eſt-à-dire, après la ſeconde fois qu'il aſſiégea inutilement *Niſibe*, environ l'année 351. Mais il ne paroît point d'ailleurs, que le Roi de *Perſe* en fût alors venu à demander humblement la Paix. Et d'ailleurs, *Themiſtius* s'exprime d'une maniére à ne pas faire regarder cet évenement comme éloigné de pluſieurs années: εἶδον ἔναγχος, dit-il, *vidi nuper*.

(3) AMMIEN MARCELLIN explique ailleurs l'origine de ce titre. Après la mort d'ARSACE, Fondateur du Roiaume des PARTHES (d'où ſe forma enſuite celui des *Perſes*), les Grands & le Peuple, à l'envi les uns des autres, déïfiérent ce Prince, & le regardérent comme mis au nombre des Aſtres, auxquels ils croioient que quelque Divinité préſidoit. A cauſe de quoi, tous ſes Succeſſeurs ſe firent appeller *Fréres du Soleil & de la Lune*. Lib. XXIII. Cap. VI. *pag*. 397. Nous trouverons ailleurs des exemples d'autres titres ſuperbes, qu'ils prenoient. Voiez une Lettre de CABADE, un des Succeſſeurs de *Sapor*, qui ſera rapportée en ſon lieu, ſur l'Année 533. depuis JESUS-CHRIST.

(4) Nous avons vu ailleurs des exemples fort anciens de ce titre de *Frére*, que les Rois ſe donnoient par civilité; & nous en verrons d'autres dans la ſuite. LINDENRROG en indique ici pluſieurs dans ſa Note.

„ duſſe me repentir. C'eſt pourquoi je me con-
„ tente de prétendre, qu'on me rende l'*Arménie*
„ & la *Méſopotamie*, qui ont été enlevées par frau-
„ de à mon (5) Aieul. On n'eſt jamais convenu
„ chez nous de ce que vous ſoutenez avec des airs
„ de triomphe, qu'il faille vanter & tenir pour
„ légitimes tous les heureux ſuccès des Guerres,
„ ſans diſtinguer s'ils ſont dûs à la Valeur, ou à
„ la Tromperie. Après tout, ſi vous voulez é-
„ couter les bons avis que je vous donne, mépri-
„ ſez la poſſeſſion d'une petite portion de Terres,
„ qui ſera toujours ſujette à entraîner après ſoi des
„ malheurs & des carnages, pour gouverner en
„ paix le reſte de vos Etats. Penſez ſagement, que
„ les Médecins emploient quelquefois le fer,
„ & retranchent des Membres gâtez, afin que
„ l'on puiſſe jouïr des autres ſains & ſaufs. Les
„ Bêtes mêmes ſuivent cette méthode. Quand elles
„ s'apperçoivent par quels endroits elles donnent le
„ plus de priſe, elles s'en privent elles-mêmes,
„ pour vivre déſormais ſans crainte. En un mot,
„ je vous déclare, que ſi cette Ambaſſade, que je
„ vous envoie, revient ſans effet, je me mettrai
„ en campagne, avec toutes mes forces, auſſi-tôt
„ que l'hiver ſera paſſé, & je me hâterai, autant
„ que je pourrai, dans l'eſpérance d'un heureux
„ ſuccès, fondée ſur la Fortune, & ſur la juſtice
„ des conditions que je vous propoſe.

umquam poenitendum admiſi. Ideoque Armeniam *recuperare, cum* Meſopotamia, *debeo, avo meo, compoſitâ fraude, præreptam. Illud apud nos numquam acceptum fuit, quod adſeritis vos exſultantes, nullo diſcrimine virtutis ac doli, proſperos omnes laudari debere bellorum eventus. Poſtremo ſi morem gerere ſuadenti volueris recte, contemne partem exiguam, ſemper luctificam & cruentam, ut cetera regas ſecurus: prudenter reputans, medelarum quoque artifices urere nonnumquam & ſecare, & partes corporum amputare, ut reliquis uti liceat integris: hocque beſtias factitare; quæ, quum advertant cur maximopere capiantur, illud propriâ ſponte amittunt, ut vivere deinde poſſint impavidæ. Id ſane pronuntio, quòd ſi hæc mea legatio redierit irrita; poſt tempus hiemalis quietis exemptum, viribus totis adcinctus, fortunâ conditionumque æquitate ſpem ſucceſſûs ſecundi fundante, venire, quoad ratio ſiverit, feſtinabo.*

NARSÈS, en préſentant cette Lettre à *Conſtance*, adoucit, autant qu'il put, par ſes maniéres douces & civiles, (*d*) la dureté qu'il trouvoit lui-même dans les expreſſions de ſon Maître. L'Empereur, après avoir long tems déliberé, apparemment avec ſon Conſeil, jugea à propos d'y répondre de la maniére qu'on va voir.

(*d*) *Petr. Patricius*, Exc. Leg. *pag.* 19. *Ed. Hoeſchel.*

REPONSE *de l'Empereur* CONSTANCE.

VICTOR *terrâ marique* CONSTANTIUS, *ſemper Auguſtus, fratri meo* SAPORI *Regi ſalutem plurimam dico. Soſpitati quidem tuæ gratulor, ut futurus, ſi velis, amicus: cupiditatem vero ſemper indeflexam, fuſiuſque vagantem, vehementer inſimulo.* Meſopotamiam *poſcis, ut tuam, perindeque* Armeniam: *& ſuades integro corpori adimere membra quædam, ut ſalus ejus deinceps locetur in ſolido: quod refutandum eſt potiùs, quàm ulla conſenſione firmandum. Accipe igitur veritatem non obtectam præſtigiis, ſed perſpicuam, nulliſque minis inanibus perterrendam. Præfectus Prætorio meus, opinatus adgredi negotium publicæ utilitati conducens, cum duce tuo, per quoſdam ignobiles, me inconſulto, ſermones conſeruit ſuper pace. Non refutamus hanc, nec repelli-*

„ CONSTANCE toujours Auguſte, & Vain-
„ queur par mer & par terre, au Roi SAPOR, Sa-
„ lut. Je ſuis bien aiſe d'apprendre que vous êtes
„ en bonne ſanté, comme étant diſpoſé à devenir
„ votre Ami, ſi vous le voulez: mais je déſapprou-
„ ve fort votre avidité toujours obſtinée, & qui ne
„ fait qu'augmenter de plus en plus. Vous deman-
„ dez la *Méſopotamie*, comme vous appartenant, &
„ l'*Arménie* auſſi. Vous me conſeillez de retrancher
„ quelques Membres du Corps entier de mes Etats,
„ pour le conſerver déſormais ſain & ſauf. Ce ſont-
„ là des diſcours plus dignes d'être rejettez bien
„ loin, que de la moindre marque d'une diſpoſi-
„ tion à y aquieſcer. Apprenez donc la vérité tou-
„ te nuë, dépouillée de tous les preſtiges qui la ca-
„ chent à vos yeux, claire, & incapable de ſe laiſ-
„ ſer jamais épouvanter par de vaines menaces. Mon
„ Préfet (*e*) du Prétoire, croiant faire quelque
„ choſe d'avantageux à l'Etat, s'eſt mêlé, ſans mon
„ ordre, de parler de Paix avec votre Général, par
„ l'entremiſe de (*6*) quelques perſonnes de peu de
„ conſidération. Nous n'avons nul éloignement
„ pour

(*e*) *Muſonien*, Préfet d'*Orient*.

---

(5) NARSÈS. Voiez ci-deſſus ſur l'Année 297. Mais c'étoit *Narsès* lui-même, qui avoit enlevé l'*Arménie mineure* aux *Romains*, comme le dit ailleurs MARCELLIN, Lib. XXIII. Cap. 5. *pag.* 392. Elle avoit toujours dépendu d'eux depuis long tems; comme nous l'avons vu ci-deſſus, par toute la ſuite de l'Hiſtoire. Pour la *Méſopotamie*, elle fut toujours une pomme de diſcorde entre les *Perſes* & les *Romains*, qui ſe l'enlevoient les uns aux autres, ſelon que les circonſtances leur en fourniſſoient l'occaſion. *Sapor* ne dit point ici, en quoi conſiſtoit la fraude, dont il ſe plaint. HENRI DE VALOIS conjecture, ou qu'elle concernoit le Traité même, par lequel *Sapor* fut contraint de rendre l'*Arménie*, & les autres Provinces au delà du *Tigre*; ou qu'il s'agit du ſtratagême, dont uſa GALERIUS MAXIMIEN, lors que cet Empereur ſe diſpoſant à livrer, dans la *Grande Arménie*, la Bataille, où il demeura vainqueur, il alla lui-même déguiſé, comme Ambaſſadeur, auprès du Roi de *Perſe*, afin d'épier ſon Camp; ainſi que le rapportent EUTROPE, Lib. IX. Cap. 25. SYNESIUS, *Orat. de Regn.* pag. 19. *Ed. Petav.* RUFUS FESTUS, *Breviar.* Cap. 25. Si cela eſt, la plainte eſt mal fondée. Les ſtratagêmes ſont permis à la Guerre: *Dolus, an virtus, quis in hoſte requirat?*

(*6*) Quelques Soldats inconnus, qu'il emploia, pour chercher l'occaſion d'engager *Tamſapor*, qui commandoit aux environs de la Province *Romaine*, à perſuader au Roi de *Perſe*, ſon Maître, de faire la Paix avec l'Empereur. AMMIEN MARCELLIN, Lib. XVI. Cap. 10.

„ pour la Paix, nous ne la rejettons point : mais
„ nous voulons une Paix honnête & honorable, qui
„ ne donne aucune atteinte ni à notre honneur, ni
„ à notre majeſté. Car, ſi maintenant que la ſuite
„ de mes exploits a fait ouvrir les oreilles, que
„ l'Envie avoit fermées en diverſes maniéres à mon
„ déſavantage, ſi maintenant que les Tyrans (7)
„ ont été détruits, & que tout l'Empire Romain
„ eſt ſoumis à mes Loix, je livrois des Païs, que
„ j'ai conſervez en leur entier, lors même que mon
„ Gouvernement étoit borné à l'*Orient*; rien ne ſeroit
„ plus extravagant, ni plus honteux. Ceſſez
„ donc, je vous prie, de vouloir, à votre ordinaire,
„ nous épouvanter par des menaces. On peut
„ ſe convaincre aiſément, & d'une maniére à n'en
„ point douter, que ce n'eſt nullement faute de
„ courage, mais par un effet de notre modération,
„ que nous avons quelquefois attendu qu'on nous
„ livrât bataille, au lieu de la préſenter nous-mêmes;
„ & que, toutes les fois qu'on nous attaque,
„ nous ſavons défendre ce qui nous appartient, avec
„ le plus grand courage, que nous inſpire une
„ égale affection envers nos Peuples; ſachant très-bien
„ & par notre expérience, & par la lecture,
„ que les affaires des *Romains* ont chancelé, quoi
„ que rarement, dans quelques Combats, mais que,
„ pour le fond de la Guerre, jamais elles n'ont
„ été entiérement ruinées.

mus ; adſit modo cum decore & honeſtate, nihil pudori noſtro præreptura, vel majeſtati. Eſt enim abſonum & indecens, quum geſtarum rerum ordine explicatæ ſint aures, quas invidiæ nobis multipliciter incluſerunt : quum, deletis Tyrannis, totus Orbis Romanus nobis obtemperat, ea prodere, quæ contracti in Orientales anguſtias diu ſervavimus illibata. Ceſſent autem, quæſo, formidines, quæ nobis intentantur ex more : quum ambigi nequeat, non inertiâ nos, ſed modeſtiâ, pugnas interdum excepiſſe potiùs, quam intuliſſe; & noſtra, quoties laceſſimur, fortiſſimo benevolentiæ ſpiritu defendere, id experiendo legendoque ſcientes, in prœliis quibuſdam rarò rem titubaſſe Romanam, in ſumma vero bellorum numquam ad deteriora prolapſam.

(f) *Amm. Marcellin*, ubi ſupr. & *Cap.* 14.

AINSI l'Ambaſſade de *Sapor* partit, ſans avoir rien fait, de la Ville de *Sirmium*, (8) où elle avoit trouvé l'Empereur. Cependant, peu de jours après, *Conſtance* envoia lui-même des Ambaſſadeurs en *Perſe*, avec d'autres Lettres, & des préſens. (f) Mais ils ne réuſſirent pas mieux, que n'avoient fait les prémiers. L'Empereur ne vouloit que gagner du tems, pour ſe mettre en état de défenſe : & le Roi de *Perſe* s'obſtinoit à demander, qu'il lui cédât l'*Arménie* & la *Méſopotamie*. Tous les beaux diſcours d'un (9) Philoſophe éloquent, qu'on avoit mis exprès de l'Ambaſſade, ne perſuadérent point *Sapor* de renoncer à ſes prétenſions.

ARTICLE LXIX.

TRAITE' *entre le même Empereur* CONSTANCE, *& les* QUADES, *& les* SARMATES, *joints enſemble contre lui.*

LA même ANNE'E 358. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Amm. Marcellin*, Lib. XVII. Cap. 12.

PENDANT (a) que l'hiver retenoit l'Empereur CONSTANCE à *Sirmium*, les QUADES & un reſte des SARMATES, joints enſemble, firent des courſes dans la *Pannonie* & dans la *Méſie*. L'Empereur marcha contr'eux en perſonne, auſſi-tôt après l'Equinoxe du Printems. Il les trouva déja retirez : mais aiant fait un Pont de Batteaux ſur le *Danube*, il entra dans le païs des *Sarmates*, & le ravagea à ſon tour. Ils vinrent en grand nombre, pour amuſer les *Romains*, ſous ombre de demander la Paix : mais on ne s'y fia pas, ils furent taillez en piéces, & réduits à la demander tout de bon. Les *Quades* firent la même choſe, voiant qu'on alloit ſe jetter dans leur païs. *Conſtance* étoit aſſez facile à recevoir ceux qui ſe ſoumettoient ainſi. Le jour fut marqué, pour régler les conditions. Un Prince de la Maiſon Roiale dreſſa l'Armée des *Sarmates* à demander grace par un certain exercice ; & il excita lui-même la compaſſion, par les ſanglots, qui l'empêchérent de parler. Auſſi l'Empereur leur demanda-t-il moins qu'ils ne témoignoient être tout prêts d'accorder. Ils vouloient ſe donner abſolument, avec leurs Biens, leurs Femmes, leurs Enfans, leurs Terres. *Conſtance* les laiſſa en paiſible poſ-

---

(7) C'eſt-à-dire, MAGNENTIUS, VETRANION, NE'POTIEN, SILVAIN, qui s'étoient faits Empereurs ſous ſon régne ; comme il paroît par l'Hiſtoire.

(8) *Sirmium* eſt aujourd'hui *Sirmich*, ou, comme d'autres l'appellent, *Simach*, en *Hongrie*.

(9) EUSTATHE, qui à cauſe de cela fut choiſi, tout Paien qu'il étoit. EUNAPIUS, auſſi Paien, & grand Ennemi du Chriſtianiſme, dit, qu'*Euſtathe* gagna ſi bien les bonnes graces de *Sapor*, que l'Ambaſſade réuſſit au delà de toute eſpérance : τὰ δὲ κατὰ τὴν πρεσβείαν ἅπαντα ἦν ὑπὲρ ἐλπίδας. *Vit.* AEDESII, *pag.* 54. *Edit. Commelin.* 1596. Mais, outre qu'AMMIEN MARCELLIN eſt beaucoup plus croiable ; ce Sophiſte débite là d'autres choſes, ou manifeſtement fauſſes, ou exaggérées ; ce qui ſeul le rendroit ſuſpect de s'être trompé, ou d'avoir même inventé de quoi faire honneur à un homme de même profeſſion que lui. Voiez TILLEMONT, *Hiſt. des Empereurs*, Tom. IV. Part. II. *pag.* 829. & 1132. *Ed. de Bruxel.*

poſſeſſion de leurs Païs : il ſe contenta qu'ils rendiſſent les Priſonniers, & qu'ils donnaſſent des Otages pour ſûreté de la promte obéïſſance à laquelle ils s'engageoient envers les *Romains.* (*b*) *Qui licet elati gaudio ſalutis indultæ , conditionum ſarcinâ compenſare inimicè facta pollicebantur , ſeque cum facultatibus , & liberis , & conjugibus , terrarumque ſuarum ambitu ,* Romanæ *potentiæ libenter offerrent : prævaluit tamen , æquitati juncta , benignitas ; juſſique obtinere ſedes impavidi , noſtros reddidere captivos. Duxeruntque obſides poſtulatos , & obedire præceptis deinde promptiſſimè reſponderunt.* Les *Sarmates* gagnérent d'ailleurs à ce Traité. (*c*) Il y avoit vint-huit ans , que , chaſſez de leur païs par leurs propres (1) Eſclaves , ils s'étoient vus obligez de ſe ſoumettre aux *Victohales.* (2) L'Empereur les tira de cette ſujettion, les déclara libres , & leur donna pour Roi , Vaſſal des *Romains* , *Zizaïs* , Prince de leur Nation , celui là même qui vint le prémier demander grace , & dont nous avons marqué la conſternation. Bien plus : peu de tems (*d*) après , *Conſtance* alla attaquer les *Limigantes* , ou ces Eſclaves qui occupoient le païs des *Sarmates* , leurs anciens Maîtres , & les réduiſit à conſentir de l'abandonner , pour ſe retirer dans un autre , beaucoup plus éloigné de l'Empire. Ainſi il remit les *Sarmates* en poſſeſſion de ce qui leur avoit appartenu.

(*b*) *Ibid.* pag. 193.

(*c*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 332.

(*d*) *Amm. Marcellin*, ubi ſupr. *Cap.* 13. pag. 195. & *ſeqq.*

ARTICLE LXX.

TRAITE' *de Paix entre quelques Peuples de la Nation des* FRANCS.

LA même ANNE'E 358. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS le Traité fait avec les FRANCS , (*a*) ſeize années avant celle-ci on les voit (*b*) joints avec (1) MAGNENTIUS, qui avoit pris le titre d'Empereur, contre CONSTANCE : puis s'emparer de *Cologne* , & la piller , (*c*) de ſorte que JULIEN, pour recouvrer cette Ville , fut contraint, dix mois après, de renouveller la Paix avec eux. L'Année ſuivante, qui précéde celle où nous ſommes , (*d*) comme il ramenoit ſon Armée en quartiers d'hyver , après la Trêve faite avec les *Alemans* , il trouva ſix-cens, ou comme (*e*) d'autres diſent , mille *Francs* , qui couroient le païs , & y pilloient autant qu'ils pouvoient. Son approche les obligea à ſe renfermer dans deux Forts ſur la *Meuſe* , où les aiant aſſiégez , ils ſe défendirent près de deux mois : mais enfin haraſſez , & manquant de vivres , ils ſe rendirent , au mois de *Janvier* ſuivant. *Julien* aiant paſſé l'hiver à (2) *Paris* , ſe mit de bonne heure en campagne , pour tâcher de vaincre les *Francs* , avant que la Trêve faite avec les *Alemans* fût expirée. Il vouloit commencer par ceux de cette Nation qu'on appelloit SALIENS , qui , après avoir paſſé le *Rhein* , s'étoient établis d'eux-mêmes ſur les Terres de l'Empire, dans une Contrée nommée (3) *Toxiandrie.* Mais comme il étoit à *Tongres* , il y rencontra des Ambaſſadeurs de ce Peuple , qui le croiant encore en quartier d'hiver , alloient lui demander la Paix , à condition de demeurer tranquilles dans le païs qu'ils occupoient , comme leur appartenant , & de n'y être auſſi moleſtez de perſonne. *Julien* , ſans les refuſer

(*a*) Voiez ſur l'Année 342.

(*b*) *Julien*, Orat. I. *pag.* 34. *Ed Spanhem.*

(*c*) *Amm. Marcellin*, Lib. XVI. Cap. 3.

(*d*) *Idem*, Lib. XVII. Cap. 2.

(*e*) *Libanius*, Orat. XII. *pag.* 278.

ART. LXIX. (1) Nommez *Limigantes* ; au lieu que les Libres s'appelloient *Arcaragantes. Hieronymus* , in *Chronic.* ad Ann. 334. Ces Eſclaves, que leurs Maîtres avoient faits Soldats , dans une Guerre contre les *Goths* , après que ceux-ci eurent été vaincus , tournérent leurs armes contre leurs Maîtres , & les chaſſérent de leur païs. Les *Sarmates* alors eurent recoûrs à CONSTANTIN *le Grand* , qui les reçut dans les Terres de l'Empire. Ils étoient plus de trois-cens-mille, de tout âge & de tout ſéxe. Une partie fut emploiée à ſervir dans les Armées : on donna des terres aux autres , & ils furent répandus , dans la *Thrace* , dans la *Macédoine* , & dans l'*Italie*. Voiez EUSE'BE , *De Vit. Conſtantin.* Lib. IV. Cap. 6. & les *Excerpt.* d'un *Auteur inconnu*, à la fin de l'AMMIEN MARCELLIN de H. DE VALOIS , pag. 715. *Ed. Gronov.* Une autre partie , (& ce ſont ceux dont il s'agit) ſe retirérent chez les *Victohales* , aimant mieux leur obéïr , qu'à leurs propres Eſclaves. AMM. MARCELLIN . Lib. XVII. Cap. 12. *pag.* 194, 195.

(2) *Victohali.* Ils ſont appellez *Victovali*, par CAPITOLIN , Vit. *M. Anton. Philoſoph.* Cap. 14. & 22. Mais , comme le remarque SAUMAISE , un Manuſcrit porte *Victuali* : & les Auteurs *Grecs* diſent Βικτόαλοι. Ce Peuple devoit faire partie des *Quades* , ſelon la narration d'AMMIEN MARCELLIN. Celui-ci parle des *Quades Ultramontains* (*Transjugitani*) : & ce ſont les *Victohales*, ſelon la conjecture de TILLEMONT , Tom. IV. Part. I. pag. 407 , 408. *Ed. de Bruxell.* CAPITOLIN , dans un des endroits que j'ai citez , les joint aux *Marcomans* , comme on trouve ſouvent les *Quades* & les *Marcomans* ainſi joints : mais dans l'autre , il les diſtingue des *Quades.*

ART. LXX. (1) MAGNENTIUS étoit Comte, & il commandoit un corps de Troupes *Romaines.* Il étoit originaire de la Nation des *Francs* , ou du moins de quelque autre de *Germanie.* ZOSIME , Lib. II. Cap. 54. JULIEN , *Orat.* I. *pag.* 34. Il eſt certain d'ailleurs , qu'en ces tems-ci, quantité de *Francs* avoient des Emplois à la Cour de l'Empereur. AMMIEN MARCELLIN le dit poſitivement , *Lib.* XV. Cap. 5. *pag.* 87.

(2) *Pariſii.* Ce nom , au lieu de celui de *Lutecia*, commence à devenir célébre en ces tems-ci. La Ville , autrefois renfermée dans l'Ile , qui n'en fait aujourd'hui qu'une très-petite partie , & qui conſerve encore le nom de *Cité* , s'aggrandiſſoit par des Faux-bourgs ; & il y avoit hors de l'Ile un Palais. Voiez HENRI DE VALOIS , ſur AMM. MARCELLIN , Lib. XX. Cap. 14. *pag.* 262. Cette Ile n'étoit regardée que comme un Fort : *Pariſiorum Caſtellum* , dit le même *Ammien* , Lib. XV. Cap. 11. JULIEN, qui ſe plaiſoit beaucoup à *Paris* , en fait la deſcription , *in Miſopogon.* pag. 340, 341.

(3) Entre l'*Eſcaut* & la *Meuſe* , ou dans le *Brabant* d'aujourd'hui. Voiez MENSO ALTING , *Notit. German. Infer. Antiq.* Tom. I. *pag.* 121 , *& ſuiv.* Ils s'étoient auſſi emparez de l'Ile des *Bataves* , qui fait aujourd'hui partie de la Province de *Hollande* , & partie de celle d'*Utrecht. Julien* ne les chaſſa point de cette Ile , comme le remarque Mr. l'Abbé DU BOS , *Hiſt. Critiq. de l'établiſſement de la Monarchie Françoiſe*, Liv. I. Chap. 17. *pag.* 210. *Ed. d'Amſt.*

ſer ouvertement, leur fit quelques difficultez ſur les conditions, & les renvoia avec des préſens, faiſant ſemblant d'attendre là leur retour. Mais auſſi-tôt qu'ils furent partis, il les ſuivit, entra à l'improviſte dans le païs des *Saliens*; & fondit ſur eux de toutes parts comme un éclair. Ils eurent alors recours aux priéres, plutôt qu'à la réſiſtance, & ſe rendirent avec leurs Enfans, & tout ce qu'ils poſſedoient. *Julien* vouloit ſe faire honneur d'une ombre de victoire, auſſi-bien que de ſa clémence. Il reçut leurs ſoumiſſions, leur accorda des Terres dans l'Empire, comme en étant Sujets, & prit d'entr'eux un Corps de Milice, pour ſervir dans les Troupes *Romaines*. (*f*) *Jamque precantes, potius quàm reſiſtentes* [Salios] *in opportunam clementiæ partem effectu victoriæ flexo, dedentes ſe cum opibus liberiſque ſuſcepit* [Julianus]. . . . . Καὶ (*g*) περὶ τὸν ποταμὸν ἀστράψας, ἔθνος ὅλον οὕτως ἐξέπληξεν, ὥστ᾽ ἠξίουν μετοικεῖν καὶ μέρος εἶναι τῆς αὐτοῦ βασιλείας· καὶ γῆν ᾔτουν καὶ ἐλάμβανον, καὶ βαρβάροις ἐπὶ βαρβάρους ἐχρῆτο. Les (4) **Chamaves**, autres Nations des *Francs*, s'étoient auſſi emparez de quelques Terres des *Gaules*. *Julien* alla les attaquer, & en vint à bout, avec la même rapidité. Quoi qu'ils réſiſtaſſent vigoureuſement, ils furent ou taillez en piéces, ou faits priſonniers, ou mis en fuite. *Julien* ne voulut point pourſuivre les derniers, pour ne pas fatiguer ſon Armée. Ils lui envoiérent peu de tems après des Ambaſſadeurs, pour demander humblement la Paix: & il la leur accorda, leur permettant de retourner chez eux ſains & ſaufs, à condition qu'ils lui donneroient des Otâges, & qu'ils ne prendroient jamais les armes contre les *Romains*: (*h*) *Quorum* [Chamavorum] *legatis paullo poſtea miſſis precatum conſultumque rebus ſuis, humi proſtratis ſub obtutibus ejus, pacem hoc tribuit pacto, ut ad ſua redirent incolumes.* (*i*) Χαμάβους δὲ ἐξέλασα . . . . οὕτως δὲ πάντας ἐφόβησα, καὶ παρεσκεύασα καταπλῆξαι τὴν ἐμὴν ἔφοδον, ὥστε παραχρῆμα λαβεῖν ὁμήρους . . . . . (*k*) Καὶ σὺν αὐτῷ [τῷ υἱῷ τοῦ βασιλέως] τῶν εὖ γεγονότων ἄλλους ὁμήρους λαβὼν, ἐφιλοτιμήσατο τὴν εἰρήνην, ἐφ᾽ ᾧ μηδέ ποτε κατὰ Ῥωμαίων χεῖρας ἆραι. Un Fils de leur Roi avoit été fait (*l*) priſonnier, mais le Pére, & tous les autres, croioient qu'il avoit été tué dans la Bataille. *Julien* ſavoit bien qu'il le tenoit: cependant quand il fut queſtion de dire, qui il vouloit avoir pour otâge, il demanda ce Fils du Roi. Le Pére, & tous ſes gens, ſe mirent alors à pleurer, & à le prier de ne pas leur demander l'impoſſible. Il fit alors paroître le Fils à leurs yeux, promettant de le traiter, non comme un Captif, mais comme un Otâge, & ſelon ſa qualité. Il ſe contenta qu'on lui remît la mére de *Nébigaſte*, avec quelques autres Otâges de diſtinction. On ne ſait, ſi c'eſt le nom du Pére, ou du Fils. *Julien* prit auſſi d'entre les *Chamaves* ceux qu'il jugea propres à former quelque Corps dans les Troupes *Romaines*. Ces Corps de *Saliens*, & de *Chamaves*, ſubſiſtérent (5) long-tems. C'eſt ainſi que la Politique des (6) *Romains* ſe ſervoit des Barbares, pour avoir de quoi domter les autres Barbares.

(*f*) *Amm. Marcellin*, Lib. XVII. Cap. 8. pag. 186.
(*g*) *Libanius*, Orat. XII. *pag.* 279. B.
(*h*) *Amm. Marcellin*, ubi ſupr. *pag.* 186.
(*i*) *Julien*, Epiſt. ad *Athen.* pag. 280. B.
(*k*) *Zoſime*, Lib. III. C. p. 7.
(*l*) *Eunap.* Exc. Leg. *pag.* 8, 9. *Petr. Patric.* pag. 19. *Ed. Hoeſchel.* *Zoſime*, ubi ſupr.

Deux ans après, (*m*) *Julien*, qui avoit alors le titre d'*Auguſte*, défit les (7) *Attuariens*, autre Peuple des *Francs*, & accorda à ceux qui reſtoient, la Paix qu'ils lui demandérent, & dont il régla lui-même les conditions. (*n*) *Orantibus aliis* [Attuariis, Francis] *qui ſuperfuere, pacem ex arbitrio dedit, hoc prodeſſe poſſeſſoribus finitimis arbitratus.*

(*m*) *Amm. Marcellin*, Lib. XX. Cap. 10.
(*n*) *Ibid.* pag. 277.

ARTICLE LXXI.

Traite' *de Paix entre* **Julien**, Céſar, *&* *les* **Alemans**.

La même **Anne'e** 358. depuis **Jesus-Christ**.

La Trêve de dix mois, que **Julien** (*a*) avoit faite avec les *Alemans*, étant expirée; ce Prince, après les Expéditions, que nous venons de voir, contre les *Francs Saliens*, & *Chamaves*, (*b*) paſſa le *Rhein* ſur un Pont de Batteaux, & entra dans le Païs des *Alemans*. Alors **Suomaire**, un des Rois de ceux-ci, autrefois fort revêche, vint en ſuppliant demander la Paix. *Julien* la lui accorda, à condition qu'il rendroit les Priſonniers faits ſur les *Romains*, & qu'il fourniroit des vivres aux Soldats de l'Armée Romaine, toutes les fois qu'ils en auroient beſoin, en prenant des quittances,

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 357.
(*b*) *Amm. Marcellin*, Lib. XVII. Cap. 10.

---

(4) Ceux-ci, venus, comme les *Saliens*, des environs de l'*Ems* & du *Weſer*, s'étoient établis vers l'embouchure du *Rhein*. **Eunapius** dit, que les *Chamaves* mettoient *Julien* dans l'impoſſibilité de faire venir de la *Grande Bretagne* les proviſions de Blé dont il avoit beſoin pour ſon Armée; & que c'eſt pour cela qu'il fut réduit à la néceſſité de faire la Paix avec eux. *Excerpt. Legat.* pag. 8. *Hoeſchel.*

(5) Voiez la *Notitia dignit. Imp. Roman.* Sect. 4. 38. 40. 20. *Ed. Labb.* **Zosime**, Lib. III. Cap. 6, 8. (pag. 147, 151. *Ed. Oxon.*) où néanmoins il met les *Quades* pour les *Chamaves*, comme l'a remarqué le P. **Pe'tau**.

(6) Voiez Mr. l'Abbé **Dubos**, *Hiſt. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. I. Chap. 17, où il fait bien des refléxions ſur la maniére dont les *Romains* en uſoient à cet égard.

(7) *Attuarii*, ou *Chattuarii*, ſelon Mr. **Alting**, *Notit. German. Infer.* Tom. I. *pag.* 68, 69. qui croit, qu'ils furent ainſi appellez, parce qu'ils étoient voiſins des *Cattes*, ou *Chattes*, & qui les place entre la *Lippe*, & le *Mein*.

ces, comme (1) un petit Receveur; faute de quoi, on s'en prendroit à lui, & on exigeroit qu'il fournît tout ce dont il ne montreroit pas une décharge. Un autre Prince *Aleman*, nommé **HORTAIRE**, aiant de même obtenu la Paix, & juré de rendre tous les Priſonniers qui étoient en ſa puiſſance, en garda le plus grand nombre. *Julien*, qui s'en apperçut, en fut juſtement indigné: & *Hortaire* étant venu pour recevoir de lui quelque préſent, ſelon la coûtume, il fit arrêter quatre de ſes gens, de ceux qui lui étoient les plus chers, juſqu'à ce que tous les Priſonniers euſſent (2) été rendus. Alors aiant admis à ſon audience le Prince Aleman, qui étoit confus & humilié, il lui impoſa une dure condition, c'eſt qu'il fourniroit du Bois, du Fer, & des Voitures, pour reparer les Villes ruïnées par les Barbares. Car, à l'égard des vivres, on ne pouvoit en tirer de lui, ſon païs aiant été entiérement ravagé. *Suomaire* promit ce qu'on voulut, en faiſant de grandes imprécations contre lui-même, s'il manquoit de parole; & là-deſſus il eut la liberté de s'en retourner chez lui. Tout cela eſt plus circonſtancié dans AMMIEN MARCELLIN. (c) *Inter has tamen moras*, Alamannorum *Rex* Suomarius *ultro cum ſuis improviſus occurrit, ferox ante, ſævienſque in damna Romana, ſed tum lucrum exiſtimans inſperatum, ſi propria retinere permitteretur. Et quia vultus inceſſuſque ſupplicem indicabat, ſuſceptus, bonoque animo eſſe juſſus & placido, nihil arbitrio ſuo relinquens, pacem genibus curvatis orabat. Et eam, cum conceſſione præteritorum, ſub hac meruit lege, ut captivos redderet noſtros, &, quoties ſit neceſſe, militibus alimenta præberet, ſuſceptorum vilium more ſecuritates accipiens pro illatis: quas ſi non oſtendiſſet in tempore, ſciret ſe rurſus ea de re fatigandum. Quod ita recte diſpoſitum, eſt impræpeditè completum . . . . . . Oravit ipſe quoque* [Hortarius] *veniam, facturum ſe imperanda, jurandique exſecratione reſtituere univerſos promiſit (id enim cura agebatur intenſiore) detentiſque plurimis, reddidit paucos. Quo cognito, ad indignationem juſtam* Julianus *erectus, quum munerandus veniſſet ex more, quatuor comites ejus, quorum ope & fide maximè nitebatur, non ante abſolvit, dum omnes rediere captivi. Ad colloquium tamen accitus à Cæſare, trementibus oculis adorato, victoriſque ſuperatus adſpectu, conditione difficili premebatur: hac ſcilicet, ut, quoniam conſentaneum erat, poſt tot ſecundos eventus, civitates quoque reparari, vi Barbarorum exciſas, carpenta & materias, ex opibus ſuis ſuorumque, præberet: & hæc pollicitus, imprecatuſque, ſi perfidum quidquam egiſſet, luenda ſibi cruore ſupplicia, ad propria remeare permiſſus eſt. Annonam enim transferre, ita ut* Suomarius, *ea re compelli non potuit, quòd, ad internecionem regione ejus vaſtatâ, nihil inveniri poterat, quod daretur.* Ces deux Princes demeurérent depuis fidéles aux *Romains*, & leur rendirent ſervice, dans l'Expédition dont nous allons parler.

(c) *Ibid.* pag. 188, 189.

ARTICLE LXXII.

TRAITE' *de Paix entre* JULIEN César, *& quelques Princes* ALEMANS.

ANNE'E 359. depuis JESUS-CHRIST.

JULIEN voulut, cette année, réduire quelques autres Princes *Alemans*, qu'il regardoit comme Ennemis de l'Empire. (a) Il paſſa le *Rhein*, & s'avança juſqu'à un (1) païs où ſe terminoient les Etats des *Alemans* & des *Bourguignons*. Là deux Rois, MACRIEN & HARIOBAUD, qui étoient Fréres, vinrent lui demander la Paix. *Vadomaire*, dont (b) nous avons parlé ci-deſſus, s'étoit joint apparemment aux autres Princes, qui avoient pris les armes; & il avoit donné ſon Fils en otâge, juſques à ce qu'il eût rendu trois-mille Priſonniers Romains, qu'il tenoit. Il le redemanda avec menaces, ſans renvoier néanmoins les Priſonniers. JULIEN ne laiſſa pas de lui rendre ſon Fils, lui

(a) *Amm. Marcellin.* Lib. XVIII. Cap. 2.
(b) Sur l'Année 354.

ART. LXXI. (1) *Suſceptor.* Voiez la Note d'HENRI DE VALOIS, *pag.* 188. & le CODE THE'ODOSIEN, Lib. XII. Tit. V. avec le Commentaire de JAQUES GODEFROI, Tom. IV. *pag.* 533, *& ſeqq.*

(2) TILLEMONT, *Hiſt. des Emper.* Tom. IV. Part. II. *pag.* 835, 836. rapporte ici une invention, dont ſe ſervit *Julien*, pour ſavoir ceux qui étoient priſonniers parmi les *Allemans*, racontée par ZOSIME, *Lib.* III. Cap. 4. (pag. 144. *Ed. Oxon.*) Mais l'Hiſtorien ne fait là aucune mention d'*Hortaire*: il parle ſeulement de *Vadomaire*; & comme l'a remarqué le P. PE'TAU (Not. in JULIAN. pag. 101. *Ed. Spanh.*) il confond là *Vadomaire* avec *Chodonomaire*, que *Julien* vainquit, & fit priſonnier, après la Bataille de *Straſbourg*, l'année 357. L'ordre même de la narration de *Zoſime* le montre: car il fait enſuite marcher *Julien* contre les Francs.

ART. LXXII. (1) Qui s'appelloit *Capellatium* ou *Palas*; dit AMMIEN MARCELLIN. Noms inconnus, & à l'aide deſquels les Savans ont en vain cherché la poſition du païs dont il s'agit. CLUVIER, dans ſa *German. Antiq.* Lib. III. Cap. 36. *pag.* 644, *& ſeqq.* croit qu'il y a faute, & qu'au lieu de *Capellatium*, il faut lire *Palatium*. Selon lui, c'eſt l'explication en Latin du mot ſuivant *Palas*, qui eſt Celtique, ou Germanique, un peu adouci de *Palans*, ou *Palanz*, d'où l'on a fait enſuite *Palz*, *Paltz*, *Pfaltz*. Il trouve là le plus ancien des *Palatinats* d'*Allemagne*, dont l'Hiſtoire parle: & le païs, dont il s'agit, qui avoit pris ſon nom d'un Palais, ou Cour de Juſtice, étoit, à ſon avis, aux environs de la Ville de *Stainam*, dans le païs de *Heſſe*.

lui déclarant, que, s'il ne relâchoit pas les Priſonniers, il le traiteroit en Ennemi. *Vadomaire* s'humilia ſans doute alors; car *Julien* le reçut bien, & comme Allié de l'Empire; d'autant plus que l'Empereur CONSTANCE, avec qui il avoit traité quelques années auparavant, écrivit même en ſa faveur. *Julien* accorda la Paix à *Macrien* & à *Hariobaud*. Enſuite *Vadomaire* intercéda auprès de lui, pour trois autres Rois *Alemans*, URIE, URSICIN, & WESTRALPE. Mais *Julien* ne voulut pas s'y fier, à moins que ces Princes n'envoiaſſent eux-mêmes des Ambaſſadeurs, pour obtenir ce qu'ils ſouhaittoient. Ils le firent, & eurent la Paix aux mêmes conditions que les autres, dont la principale, & celle qu'on preſſa le plus, ce fut la reſtitution de tous les Priſonniers qu'ils avoient faits dans de fréquentes courſes. (c) *Quum ventum fuiſſet ad regionem, cui* Capellatii *vel* Palas *nomen eſt, ubi terminales lapides* Alamannorum *&* Burgundionum *confinia deſtinguebant, caſtra ſunt poſita: ea propter ut* Macrianus *&* Hariobaudus, *germani fratres, & Reges, ſuſciperentur impavidi; qui propinquare ſibi perniciem ſentientes, venerant pacem anxiis animis precaturi* . . . . . (d) Ὅτι Βαδομάριός τις δυνάμει καὶ τόλμῃ προεῖχε Γερμανῶν, καὶ ἐς τοῦτο ὑπετύφετο μεγαλαυχίας, ὥστε ἐτύγχανε μὲν ὅμηρον τὸν ἑαυτοῦ δεδωκὼς υἱὸν, ἕως ἂν ἀποδῷ τοὺς αἰχμαλώτους, οὓς ἐκ τῆς καταδρομῆς εἶχε συνηρπασμένους· τούτους δὲ οὐκ ἀποδιδοὺς, ἀπῄτει τὸν ὅμηρον, πολλὰ ἀπειλῶν, εἰ μὴ λάβοι· ἀποπέμπει δὴ τοῦτον Ἰουλιανὸς αὐτῷ, τοσοῦτον ἐπιθεὶς· ὡς οὐκ ἔστιν ἀξιόπιστον ἓν μειράκιον, ὑπὲρ πολλῶν εὐγενεστέρων ὁμηρεῦον παρ' αὐτῷ, ἀλλ' ἢ τοὺς αἰχμαλώτους ἀποδιδόναι προσῆκον, ὄντας ὑπὲρ τρισχιλίους, τοῖς αὐτίκα ἥξουσι πρέσβεσιν, ἢ ἀδικοῦντα εἰδέναι. ταῦτα ἔγραφέ τε, καὶ τὴν πρεσβείαν ἔστελλε. καὶ αὐτὸς εἵπετο τῇ πρεσβείᾳ, ἀπὸ Νεμέτων ἄρας ἐπὶ τὸν Ῥῆνον, ἤδη τε ἦν πρὸς τοῖς Ῥαυράκοις, ὅ ἐστι φρούριον . . . . . (e) *Poſt quos ſtatim Rex quoque* Vadomarius *venit, cujus domicilium erat contra* Rauracos*: ſcriptiſque* Conſtantii *Principis, quibus commendatus eſt artiùs, allegatis, leniter ſuſceptus eſt, ut decebat, olim ab Auguſto in clientelam rei Romanæ ſuſceptus* . . . . . *Libratis denique diu conſiliis, concordi adſenſione cunctorum,* Macriano *quidem &* Hariobaudo *pax eſt adtributa:* Vadomario *vero, qui, ſuam locaturus ſecuritatem in tuto, & legationis nomine precator venerat pro* Urio, *&* Urſicino, *&* Veſtralpo, *Regibus, pacem itidem obſecrans, interim reſponderi non poterat, ne, ut ſunt fluxioris fidei Barbari, poſt abitum recreati noſtrorum, parum adquieſcerent per alios impetratis. Sed quum ipſi quoque, miſſis legatis, poſt meſſes incenſas & habitacula, captoſque plures & interfectos, ita ſupplicarent, tamquam ipſi hæc deliquiſſent in noſtros; pacem conditionum ſimilitudine meruerunt. Inter quas id feſtinatum eſt maxime, ut captivos reſtituerent omnes; quos rapuerant excurſibus crebris.* Deux ans après, les *Alemans* (f) recommencérent à faire des courſes dans les *Gaules*, & *Vadomaire* fut le prémier à rompre la Paix. *Julien* le fit arrêter dans un Feſtin; & les *Alemans* furent encore obligez à lui demander la Paix, qu'il leur accorda. Il y a grand ſujet de croire, qu'ils avoient été pouſſez par *Conſtance* même, pour donner de l'occupation à *Julien*, qui venoit de prendre le titre d'*Auguſte*, que ſes Soldats lui avoient donné. *Macrien* remua depuis, (g) joint à d'autres Rois de ſa Nation, en 374. ſous VALENTINIEN I. Mais cet Empereur, qui le craignoit, & qui avoit alors d'autres affaires dans la *Pannonie*, dont les QUADES & les SARMATES s'étoient emparez; l'engagea par des paroles douces à avoir avec lui une entrevuë auprès de *Maience*, où ils firent un nouveau Traité de Paix & d'Amitié. *Macrien*, quoi que fier de ce qu'on le recherchoit, accepta les conditions, favorables ſans doute, qui lui furent propoſées. Il demeura depuis conſtamment attaché aux *Romains*: mais aiant voulu, quelque tems après, entrer dans le païs des FRANCS, pour le ravager; un de leurs Rois, MELLOBAUDE, Prince belliqueux, le ſurprit dans une embuſcade, où il périt.

ARTICLE LXXIII.

TRAITE' *de Paix ou de longue Trêve, entre l'Empereur* JOVIEN, *&* SAPOR II. *Roi de* PERSE.

ANNE'E 363. depuis JESUS-CHRIST.

JULIEN devenu ſeul Maître de l'Empire, après la mort de CONSTANCE, n'en jouït pas long-tems. Il avoit grande envie de ſoumettre entiérement les *Perſes*, & il ne tarda pas à aller les attaquer, (a) après avoir rejetté bien loin des propoſitions de Paix qu'on lui fit. Mais cette Expédition lui fut fatale. Il y périt, & laiſſa les affaires ſi délabrées, l'Armée *Romaine* étant engagée au milieu du païs ennemi, & manquant de vivres; que JOVIEN, élu par l'Armée auſſi-tôt après ſa mort, fut réduit à la néceſſité de faire une Paix fort déſavantageuſe pour les *Romains*. Les Hiſtoriens s'étonnent, que le Roi des *Perſes* ne voulût pas profiter de l'occaſion, pour exterminer toutes les Troupes

---

(c) *Amm. Marcellin*, ubi ſupr. pag. 207.

(d) *Eunapius*, Exc. Leg. *pag.* 10. *Edit. Hoeſchel.*

(e) *Amm. Marcellin*, ubi ſupr.

(f) *Idem*, Lib. XXII. *Cap.* 3, 4.

(g) *Idem*, Lib. XXX. *Cap.* 3.

(a) *Amm. Marcellin*, Lib. XXIII. XXIV. & XXV. Cap. 1, *& ſeqq.*

pes Romaines, comme il le pouvoit, & qu'il fût le prémier à parler de Paix. Elle ſe fit, au bout de quatre jours, à ces conditions : „ Que les *Romains* rendroient aux *Perſes* les cinq Provinces ſur le *Tigre*, que ceux-ci leur avoient cédées ſous l'Empire de *Dioclétien*, (1) avec quinze Forts : Que de plus ils leur céderoient les Villes de *Niſibe* & de *Singare*, mais à la charge qu'il ſeroit permis aux Habitans d'en ſortir, auſſi-bien qu'aux *Romains* qui étoient dans les Forts cédez, & de ſe retirer ailleurs ſur les Terres de l'Empire : Que les *Romains* ne donneroient point de ſecours, contre les *Perſes*, à (2) *Arſace*, Roi d'*Arménie*, quand ce Prince leur en demanderoit, quoi que leur Allié conſtamment fidéle ”. Cette Paix ſe fit pour trente ans, avec les ſermens ordinaires. On donna auſſi des Otâges de part & d'autre, pour ſûreté de l'exécution des engagemens reciproques. Après quoi, l'Armée Romaine eut la liberté de ſe retirer, à condition de ne faire aucun dommage en paſſant ſur les Terres des *Perſes*, & que ceux-ci de leur côté ne lui dreſſeroient aucunes embuches. (*b*) *Petebat autem obſtinatiùs Rex* [Sapor] *ut ipſe aiebat*, *ſua dudum à* Maximiano *erepta : ut docebat autem negotium*, *pro redemptione noſtra*, *quinque Régiones Tranſtigritanas :* Arzanenam, *&* Moxoenam, *&* Zabdicenam, *itidemque* Rehimenam, *&* Corduenam, *cum caſtellis quindecim*, *&* Niſibin, *&* Singaram, *&* caſtra Maurorum, *munimentum perquam opportunum . . . . . . Sine cunctatione* [Jovianus] *tradidit omnia*, *quæ petebantur : difficilè hoc adeptus*, *ut* Niſibis, *&* Singara, *ſine incolis tranſirent in jura* Perſarum, *à munimentis vero alienandis reverti ad noſtra præſidia* Romani *permitterentur. Quibus exitiale aliud acceſſit & impium*, *ne*, *poſt hæc ita compoſita*, Arſaci *poſcenti contra* Perſas *ferretur auxilium*, *amico nobis ſemper & fido* . . . . . *Quo ignobili decreto firmato*, *ne quid committeretur per inducias contrarium pactis*, *obſidatûs ſpecie viri celebres altrinſecus dantur* Remora *&* Victor, *ex parte noſtrorum*, *&* Bellovædius, *inſignium numerorum Tribuni : ex parte vero diverſa* Bineſes *è numero Nobilium Optimatum*, *treſque alii Satrapæ non obſcuri. Fœderatâ itaque pace annorum triginta*, *eâque jurisjurandi religionibus conſecratâ*, *reverſi itineribus aliis* &c. (*c*) Ἐπὶ τούτοις αἱ σπονδαὶ γεγονυῖαι, καὶ γραμματίοις ἑκατέρωθεν ἐπισφραγισθεῖσαι, δεδώκασι Ῥωμαίοις εὐρυχωρίαν τῆς οἴκαδε ἐπανόδου, κατὰ μηδὲν τὰ Περσῶν διαφθείρουσιν ὅρια, μήτε αὐτοῖς ὑπὸ Περσικῆς ἐπιβουλευομένοις ἐνέδρας. On a remarqué, (3) que jamais les *Romains* n'avoient été réduits à faire une Paix ſi honteuſe, par laquelle ils cédaſſent au Vainqueur quelque partie des païs dont ils étoient en poſſeſſion.

(*b*) *Amm. Marcellin*, Lib. XXV. Cap. 7. *pag.* 470, 471.

(*c*) *Zoſime*, Lib. III. Cap. 31. (pag. 191. *Ed. Oxon.*)

ARTICLE LXXIV.

TRAITE' *de Paix entre* VALENS, *Empereur d'Orient*, *&* ATHANARIC, *Roi des* GOTHS.

ANNE'E 369. depuis JESUS-CHRIST.

PROCOPE aiant pris le titre d'Empereur, & obligé par là VALENS à prendre les armes, pour le réduire ; (*a*) ATHANARIC Roi des GOTHS, ou leur Juge, comme il (1) s'appelloit, envoia du ſecours à ce nouvel Empereur, & il prétendit même n'avoir rien fait contre les Traitez, parce, diſoit-il, que ce n'étoit point à lui à examiner s'il étoit ou n'étoit pas Prince légitime, & qu'il avoit même eu lieu de croire *Procope* véritablement tel, (*b*) comme Parent de la race de *Conſtantin*. Il demandoit même à *Valens* la reſtitution des Priſonniers, ſes Sujets, qui étoient tombez entre les mains de ceux de ſon parti, dans la défaite de *Procope*. *Valens* ne ſe paia point de ces raiſons, & au lieu de rendre les Priſonniers, il déclara la Guerre aux *Goths*. Deux ans après, il dé-

(*a*) *Amm. Marcellin*, Lib. XXVII. Cap. 5.

(*b*) Parent de *Julien*.

ART. LXXIII. (1) Voiez le Traité, rapporté ci-deſſus, ſur l'Année 297. avec les Notes. Ces deux Traitez ſont rélatifs l'un à l'autre.

(2) ARSACE reſſentit bien les effets de la mauvaiſe intention, dans laquelle SAPOR ſtipuloit cette clauſe, & de la lâcheté avec laquelle l'Empereur abandonna ainſi un Allié fidéle. Quelques années après, le Roi de *Perſe*, aiant fait diverſes tentatives pour s'emparer de l'*Arménie*, trouva moien de prendre *Arſace* par trahiſon, lui fit crever les yeux, & l'enferma, chargé de chaînes d'argent, dans un Château, où il périt : *ubi diſcruciatus cecidit ferro pœnali*, dit AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXVII. Cap. 12. *pag.* 547, 548. Selon PROCOPE, qui rapporte les circonſtances diverſement & plus au long ſur la foi des Hiſtoriens d'*Arménie*, ce malheureux Prince ſe tua lui même de déſeſpoir, *De Bell. Perſar.* Lib. I. Cap. 5. *Sapor* eſt appellé là Πακούριος : mais Mr. l'Abbé DE LONGUERUE croit, avec aſſez de vraiſemblance, qu'il faut lire Σαπούριος. On ne peut guéres douter, que ce ne ſoit la même hiſtoire ; quoi qu'il y aît des particularitez qui ſentent la fable. Voiez les *Annales Arſacidarum* de cet Abbé, *pag.* 58.

(3) AMM. MARCELLIN, Lib. XXV. *Cap.* 9. pag. 476, 477. EUTROPE, Lib. X. *Cap.* 17. SEXTUS RUFUS, *Breviar.* Cap. 29. Les Auteurs *Chrétiens* ont voulu juſtifier JOVIEN. CASAUBON & LINDENBROG appuient leur jugement. Mais HENRI DE VALOIS prend le parti des Auteurs Paiens, dans une Note ſur le paſſage indiqué de *Marcellin*, pag. 476, 477. On peut voir les raiſons de part & d'autre, dans TILLEMONT, qui ſuit les prémiers, *Hiſt. des Emp.* Tom. IV. Part. II. *pag.* 1066, *& ſuiv.*

ART. LXXIV. (1) L'Orateur THEMISTIUS dit, qu'*Athanaric* prenoit ce titre, comme plus glorieux que celui de *Roi* ; parce qu'il ſe piquoit moins de bravoure, que de prudence & de ſageſſe, dont le mot *Juge* donnoit l'idée. *Orat.* X. *pag.* 134. G. *Ed. Harduin.* Voiez d'autres exemples, que LINDENBROG a ramaſſez, dans ſes Notes ſur AMMIEN MARCELLIN, pag. 530. *Ed. Valeſ. Gronov.*

il défit *Athanaric*, & le contraignit à lui envoier demander la Paix. Il refuſa long tems d'en écouter les propoſitions, à ce que dit (*c*) l'Orateur THE'MISTIUS, & n'y conſentit enfin, qu'à la priére du Sénat de *Conſtantinople*. Il s'approcha du *Danube*, & donna charge à deux de ſes Généraux d'Armée, *Victor* & *Arinthée*, de traiter avec les *Goths*. Lors que ces Ambaſſadeurs furent convenus des conditions, & qu'il fallut marquer un lieu où le Traité put ſe conclure ſolennellement entre l'Empereur & le Roi des *Goths*; celui-ci ne voulut jamais paſſer ſur les Terres des *Romains*, diſant pour raiſon, que ſon Pére le lui avoit défendu, & exigé de lui là-deſſus de grands ſermens. D'autre part, il paroiſſoit contraire à la dignité de *Valens*, qu'il allât lui-même trouver *Athanaric* ſur ſes terres. On trouva un expédient, pour accorder tout cela. *Valens* & *Athanaric* vinrent s'aboucher ſur des Vaiſſeaux mis tout exprès au milieu du *Danube*, & là ils confirmérent le Traité, dont les conditions étoient: „ Que les *Goths* ne paſſeroient point le *Danube*, & ne mettroient point le pié ſur les Terres des *Romains*, „ leur laiſſant une paiſible poſſeſſion de tout ce qu'ils tenoient auparavant: Qu'au lieu „ que, par la (2) derniére Paix, ils avoient eu la liberté de trafiquer par-tout, cela „ ne leur ſeroit permis (3) déſormais que dans deux Villes qui étoient ſur le *Danube*: „ Qu'ils ne recevroient (4) plus les penſions, ou plutôt les tributs que les *Romains* a„ voient accoutumé de leur paier: Et qu'ils donneroient des Otâges pour ſûreté de l'e„ xécution de leurs engagemens". Du reſte, on ne leur fit préſent, ni d'or, ni d'argent, ni de quoi que ce fût: *Valens* accorda ſeulement quelque choſe, & avec peine, à celui qui avoit ſervi d'Interprête. Ce fut, dit encore THE'MISTIUS, un ſpectacle fort nouveau, de voir les *Romains* donner la Paix, & non l'acheter. (*d*) *Adeo ut legatos ſupplices ſaepe* [Gothi] *mittentes, venialem poſcerent pacem . . . . . Pacem dare oportere decrevit* [Imperator]. *Miſſique viciſſim* Victor *&* Arinthæus, *qui tunc equeſtrem ac pedeſtrem militiam agebant: qui quum propoſitis conditionibus adſentiri* Gothos *docuiſſent litteris veris, præſtituitur componendæ paci conveniens locus. Et quoniam adſerebat* Athanaricus, *ſub timenda exſecratione jurisjurandi ſe eſſe obſtrictum, mandatiſque prohibitum Patris, ne ſolum calcaret aliquando* Romanorum, *& adigi non poterat, indecorumque erat ac vile, ad eum Imperatorem tranſire: recte noſcentibus placuit, navibus remigio directis in medium flumen, quæ vehebant cum armigeris Principem, gentiſque Judicem inde cum ſuis, fœderari, ut ſtatutum eſt, pacem. Hocque compoſito, & acceptis obſidibus*, Valens Conſtantinopolim *rediit* &c. . . . . (*e*) Τῶν δὲ [σπονδῶν] οὐκ ἀποσεισαμένου [τοῦ Βασιλέως] τὴν αἴτησιν, ἐγίνοντο σπονδαὶ, μὴ καταισχύνουσαι τὴν Ῥωμαίων ἀξίωσιν. ἐδόκει γὰρ Ῥωμαίους μὲν ἔχειν μετὰ πάσης ἀσφαλείας, ὅσα πρότερον εἶχον· Βαρβάροις τε ἀπέγνωστο μὴ περαιοῦσθαι, μηδὲ ὅλως ποτὲ τοῖς Ῥωμαίων ἐπιβαίνειν ὁρίοις. . . . . (*f*) Ἦν οὖν θέαμα ἰδεῖν ἄπιστον, διδόντας τὴν εἰρήνην Ῥωμαίους, οὐκ ὠνουμένους. οὐδεὶς εἶδε χρυσίον ἀπαριθμούμενον τοῖς Βαρβάροις, οὐκ ἀργύρου τάλαντα τόσα καὶ τόσα, οὐκ ἐσθῆτος ναῦς γεμιζομένας, οὐχ ἃ πρότερον ὑπομένοντες διετελοῦμεν, βαρυτέρον τῆς καταδρομῆς ἐκκαρπούμενοι τὴν ἡσυχίαν, καὶ φόρον ἐτήσιον φέροντες, οὗ τὸ ἔργον οὐκ αἰσχυνόμενοι, τοὔνομα ἐξηρνούμεθα. Βασιλεὺς δὲ, καί τοι μεγαλοδωρότατος ὢν, ὅμως τηνικαῦτα οὐκ ᾐσχύνθη φειδωλότατος νομισθῆναι, ὅς γε καὶ τὸ σύνηθες αὐτῶν σιτηρέσιον παρῃρεῖτο, καὶ ἀντὶ τῶν τοσῶνδε τῶν πρότερον κομιζομένων μόλις ἑνὶ συνεχώρει, τῷ πρὸς τὴν γλῶτταν διακονοῦντι . . . . . ὥστε οὐδὲ τὰς ἐμπορίας αὐτοῖς, οὐδὲ τὰς ἀγορὰς, ἃς ἐπὶ τῆς προτέρας εἰρήνης ἐπ' ἀδείας εἶχον ὅποι βούλοιντο ποιεῖσθαι, νῦν ἐπ' ἐξουσίας ἔχειν ἀφῆκεν· ἀλλὰ . . . . . δύο μόνας πόλεις τῶν ποταμῷ προσῳκισμένων ἐμπόρια κατεσκευάσατο &c. *Athanaric* fut depuis fidéle aux *Romains*. (*g*) Il mourut même à *Rome*, où il avoit été contraint de ſe réfugier ſous l'Empereur THE'ODOSE, aiant été chaſſé de ſes Etats, prémiérement par les HUNS, & puis par ſes plus proches de ſa Nation. On lui fit des funerailles magnifiques.

(*c*) Orat. X. *De Pace ad Valent.* pag. 133. *Ed. Hard.*

(*d*) *Amm. Marcellin*, ubi ſupr. *pag.* 531.

(*e*) *Zoſime*, Lib. IV. Cap. 11 (*pag.* 214. *Ed. Oxon.*)

(*f*) *Themiſtius*, ubi ſupr. *pag.* 135.

(*g*) *Amm. Marcellin*, ubi ſupr. & *Lib.* XXXI. *Cap.* 3. *Zoſime*, Lib. IV. Cap. 11.

ARTICLE LXXV.

TRAITE' *entre un Général* Romain, *& les* SAXONS.

ANNE'E 370. depuis JESUS-CHRIST.

DANS cette Année, (*a*) les SAXONS, ſortis de leurs marais d'auprès de l'*Océan* où ils habitoient, entreprirent de faire une irruption dans les Terres de l'*Empire*

(*a*) *Amm. Marcellin*, Lib. XXVIII. Cap. 5.

---

(2) Faite avec CONSTANTIN *le Grand*. Voiez ſur l'Année 332.

(3) Nous avons vu ci-deſſus des exemples de cette reſtriction, & des autres précautions que les *Romains* prenoient ſagement, pour empêcher qu'à la faveur du Commerce permis ſur les Terres de l'Empire, les Barbares, dont ils avoient lieu de ſe défier, n'épiaſſent ce qui ſe paſſoit, & ne tramaſſent quelque choſe contre les *Romains*. Voiez ſur l'Année 174. & 175.

(4) Voilà qui ne s'accorde pas avec ce que dit EUSE'BE, ſelon lequel les Penſions avoient déja été ſupprimées, dans la Paix faite avec CONSTANTIN; comme nous l'avons vu ſur l'Année 332.

re Romain. Le Comte Nanne'nus, qui commandoit dans ces païs-là, aiant perdu quelque monde, & étant lui-même bleſſé, ne ſe crut pas en état de réſiſter à l'Ennemi. L'Empereur Valentinien I. en aiant eu avis, envoia inceſſamment *Sévére*, Général de l'Infanterie, avec un bon renfort de Troupes. Celui-ci épouvanta tellement les *Saxons*, que, ſans plus penſer à tenter les hazards de la Guerre, ils lui envoiérent demander humblement la Paix. On délibéra quelque tems là-deſſus : enfin on crut qu'il étoit à propos de l'accorder. Par le Traité, il fut permis aux *Saxons* de s'en retourner ſans aucun obſtacle, à condition qu'ils laiſſeroient choiſir d'entr'eux les Jeunes gens qui paroîtroient propres à ſervir dans les Troupes Romaines. *(b) Diuque variatis conſiliis, quum id Reipublicæ conducere videretur, pactis induciis, & conditione propoſitâ juvenibus multis habilibus ad militiam, diſcedere permiſſi ſunt* Saxones, *ſine impedimento, unde venerant.* Les *Saxons* s'en retournoient tranquillement, ſur la foi du Traité, lors qu'ils s'apperçurent d'une embuſcade où quelque Infanterie des *Romains* les attendoit, dans un Vallon par où il falloit paſſer. Ils s'animérent alors les uns les autres par des cris, à leur maniére, & chargérent ſi vivement ce détachement, qu'ils l'auroient entiérement taillé en piéces, ſans un renfort de Cavalerie appoſté plus loin, qui accourut promtement au ſecours des Fantaſſins. Les *Romains*, ainſi réunis, aiant inveſti de tous côtez les *Saxons*, revinrent à la charge, & les tuérent tous, en ſorte qu'il n'en reſta pas un ſeul. Cela arriva ſur (c) les terres des *Francs*, près d'un lieu nommé (1) *Deuſone*. Ammien Marcellin (d) veut excuſer cette perfidie des *Romains*, par la raiſon qu'ils avoient à faire à une Troupe de Brigands, contre leſquels, dit-il, on ne doit pas trouver mauvais qu'ils aient profité de l'occaſion pour s'en défaire. C'eſt-là entendre très-mal les régles de la Juſtice : mais la Prudence ſeule auroit dû engager les *Romains* à ne pas donner un exemple de ſi dangereuſe conſéquence. Expoſez comme ils étoient à de ſi fréquentes invaſions de Barbares belliqueux, ſi ces Peuples ne pouvoient compter ſur les Traitez les plus ſolennels, il n'y avoit pour eux d'autre parti à prendre, que de ſe battre en deſeſpérez, & de jouer de leur reſte, dès qu'une fois ils étoient entrez en Guerre.

(b) *Ibid.* pag. 584, 585.

(c) *Hieronym.* in *Chron.* pag. 187. *Oroſe*, Lib. VII. Cap. 32.

(d) *Ubi ſupr.*

ARTICLE LXXVI.

Traite' *entre* Sauromate, *&* Aspacure, *Rois d'*Ibe'rie.

La même Anne'e 370. depuis Jesus-Christ.

Depuis environ ſept ans, la Paix faite avec les Perses avoit commencé à ſe rompre. L'*Arménie Majeure* en fut l'occaſion. (a) Sapor II. tâcha de s'en rendre maitre, & il prit le Roi Arsace par trahiſon dans un Feſtin. (1) Il pouſſa ſes conquêtes juſqu'à l'Ibe'rie, en chaſſa (2) Sauromate, que les *Romains* y avoient établi Roi, & mit à ſa place Aspacure, Couſin Germain du Roi détrôné, lui donnant même le Diadême, dont l'autre n'avoit point été honoré. L'Empereur Valens prit enfin le parti de *Sauromate*, & envoia le Comte *Térence* en *Ibérie*, avec douze Légions, pour retablir ce Prince dans ſon Roiaume. Comme ils approchoient de la Riviére

(a) *Amm. Marcellin*, Lib. XXVII. Cap. 12.

Art. LXXV. (1) *Deuſone.* On croit, qne c'étoit un Château au delà du *Rhein*, vis-à-vis de *Cologne*, dont il eſt aujourd'hui le Faux-bourg, nommé *Duitz*, ou *Tuitz*.

Art. LXXVI. (1) La Reine, Femme d'*Arſace*, le voiant pris, ſe retira, avec ſon Fils Para, dans une Place très-forte. *Sapor* avoit donné le Gouvernement de l'*Arménie* à deux hommes du païs même, qui s'étoient autrefois ſauvez chez lui, *Cylace*, Eunuque, & *Artabanne*. Il leur envoia ordre d'aſſiéger cette Place, où l'on gardoit d'ailleurs les Tréſors. Mais eux, aiant voulu perſuader à la Reine de ſe rendre, furent ſi fort touchez de ſes lamentations, que, s'entendant avec elle, ils fournirent le moien aux Aſſiégez de faire une ſortie, où les Tronpes des *Perſes*, attaquées à l'improviſte, furent taillées en piéces. *Para* ſortit alors de la Place, par l'avis de ſa Mére, avec quelque peu de gens, & alla implorer le ſecours de l'Empereur Valens, qui le fit entretenir quelque tems d'une maniére honorable, à *Néocéſarée* dans le *Pont*. *Cylace* & *Artabanne* en aiant eu avis, envoiérent demander du ſecours à *Valens*, & le priérent en même tems de donner *Para* pour Roi à l'*Arménie*. L'Empereur, pour ne pas violer ouvertement le Traité fait entre *Sapor* & *Jovien* (voiez ſur l'Année 363.) ſe contenta de faire ramener *Para* en *Arménie* par *Térence*, pour la gouverner, ſans aucune marque de la Dignité Roiale. *Sapor*, irrité au dernier point, alla ouvertement ravager l'*Arménie* avec de plus grandes Troupes. *Para*, épouvanté de ſon approche, ſe retira, avec *Cylace* & *Artabanne*, dans les Montagnes, où, pendant cinq mois, ils évitérent les pourſuites de *Sapor*, qui, voiant enfin l'hiver venu, fit les derniers efforts pour prendre *Artogeraſſe* (c'étoit la Place où la Reine ſé trouvoit encore) en vint à bout, & emmena cette Reine, après avoir emporté tous les tréſors, & brûlé la Ville. Il s'aviſa enſuite d'un ſtratagême, par rapport à *Para*. Il lui fit repréſenter, par des gens envoiez ſecrétement, que c'étoit une honte à lui, d'être, ſous ombre d'une Roiauté déguiſée, dépendant de *Cylace* & d'*Artabanne* ; & que, s'il vouloit lui faire quelque ſoumiſſion, il traiteroit avec lui d'une maniére dont il auroit lieu d'être content. *Para*, ébloui par ces eſpérances captieuſes, envoia à *Sapor* la tête de ces deux perſonnes, à qui il avoit tant d'obligation. Ainſi toute l'*Arménie* étoit en proie à *Sapor*, ſi *Valens* n'eût enfin pris la réſolution d'y envoier un bon Corps de Troupes, commandé par *Arinthée*. Les *Perſes* ſe retirérent, ſans l'attendre ; & l'Empereur ſe moqua des Ambaſſadeurs, que *Sapor* lui envoia pour ſe plaindre de cela, comme d'une infraction du Traité fait avec *Jovien*. Ce fut alors auſſi que *Térence* alla, par ſon ordre, en *Ibérie*.

(2) Il y a dans Ammien Marcellin, dont ceci eſt tiro. *Sauromaces*. Mais c'eſt une faute. On a des Médailles, où le nom de quelques Rois de ce païs-là, ou d'un païs voiſin, eſt diſtinctement écrit Σαυρομάτου. Voiez l'Illuſtre Baron de Spanheim, *Remarq. ſur les Céſars de l'Empereur* Julien, pag. 89, 90. *Ed. d'Amſt.* & *De praſt. & uſu Numiſmat.* Tom. II. *pag.* 576. Et ci-deſſus, ſur l'Année 291. *Not.* 3.

viére du *Cyrus*, Aspacure envoia prier ſon Couſin de s'accommoder, en faiſant entr'eux un partage de l'*Ibérie*; ajoutant que, s'il ne ſe déſiſtoit pas entiérement de la Couronne, & s'il ne ſe rangeoit pas du parti des *Romains*, c'étoit parce qu'il avoit ſon propre Fils, nommé *Ultra*, encore en otâge chez les *Perſes*. On donna avis de cela à l'Empereur, qui, pour prévenir les ſuites d'un refus, agréa le Traité de Partage. La Riviére même de *Cyrus* fut marquée pour borne des deux Etats. *Sauromate* retint la partie de l'*Ibérie*, qui étoit du côté de l'*Arménie* & des *Lazes* (3); & *Aſpacure* eut celle qui regardoit l'*Albanie* & la *Perſe*. (*b*) Sauromaces *pulſus*, *ut ante diximus*, Hiberiæ *regno*, *cum duodecim legionibus &* Terentio *remittitur : & eum amni* Cyro *jam proximum* Aſpacures *oravit*, *ut ſociâ poteſtate conſobrini regnarent : cauſſatus*, *ideo ſe nec cedere*, *nec ad partes poſſe tranſire Romanas*, *quòd* Ultra, *ejus filius*, *obſidis lege tenebatur adhuc apud* Perſas. *Quæ Imperator doctus*, *ut concitandas ex hoc quoque negotio turbas conſilio prudentiaque molliret*, *diviſioni adquievit* Hiberiæ : *ut eam medius dirimeret* Cyrus, *&* Sauromaces Armeniis *finitima retineret &* Lazis; Aspacures Albaniis Perſiſque *contigua.* Sapor, au contraire, fort irrité de cela, joint au ſecours (4) que l'Empereur donnoit à l'*Arménie*; ne penſa plus qu'à ſe mettre en état de faire la Guerre aux *Romains*. Nous en verrons (*c*) plus bas les ſuites.

(*b*) *Idem*, ibid. *pag.* 550. Voiez *Themiſtius*, Orat. XI. *pag.* 149. *Ed. Harduin.*

(*c*) Sur l'Année 377.

ARTICLE LXXVII.

TRAITE' *de Paix entre le Comte* THE'ODOSE, *Général de l'Empereur* VALENTINIEN I. *&* FIRME, *Roi des* MAURES.

ANNE'E 373. depuis JESUS-CHRIST.

ENTRE les petits Rois dépendans de l'Empire Romain, il y en avoit un qui étoit des plus puiſſans parmi les Nations de MAURITANIE, nommé NUBEL. Ce Prince vint à mourir, Un de ſes Fils, (*a*) FIRME, en aiant tué un autre, nommé *Zamma*, & craignant d'en être puni par l'Empereur VALENTINIEN I. auprès duquel le Comte *Romain*, Gouverneur d'*Afrique*, agiſſoit vivement pour le perdre, prit les ornemens de la Dignité Roiale, (1) comme Roi indépendant; & l'avarice de *Romain* lui fit trouver les eſprits des *Maures* diſpoſez à le ſeconder. *Valentinien* envoia contre lui le Comte (*b*) *Théodoſe*. A l'approche de ce Général, *Firme* épouvanté lui envoia des Ambaſſadeurs, & lui écrivit en même tems, pour demander grace, s'excuſant ſur ce qu'il avoit été pouſſé à bout par la malice de ſes Ennemis. *Théodoſe* lui accorda la Paix, à condition qu'il donneroit des Otâges. Mais *Firme* aiant manqué d'envoier les Otâges promis, le Général rejetta une ſeconde Ambaſſade, & défit par deux fois *Maſcezel*, Frére de *Firme*, qui le ſuivoit. Alors *Firme* fit une nouvelle tentative, & pour y mieux réuſſir, il envoia demander la Paix par des Evêques, avec des Otâges, qui les accompagnoient. Les Evêques furent bien reçus, & *Théodoſe* ſe laiſſa enfin flêchir. *Firmus*, après avoir fait marcher devant lui ceux qui portoient des préſens au Général, alla ſe jetter à ſes piez. Il obtint la Paix, à condition qu'il fourniroit des vivres ſuffiſamment à l'Armée Romaine; qu'il donneroit quelques-uns de ſes Parens pour otâges, qu'il rendroit les Villes dont il s'étoit emparé. les Enſeignes, & tout ce qu'il avoit pris, entr'autres une Couronne (2) Sacerdotale. (*c*) *Feſſus ærumnis gemini prœlii* Firmus, *ne quid ultimæ rationis omitteret*, *Chriſtiani ritus Antiſtites oraturos pacem*, *cum obſidibus*, *miſit. Qui quoniam ſuſcepti leniùs*, *pollicitique victui congrua militibus*, *ut præceptum eſt*, *læta retulêre reſponſa : præmiſſis muneribus Maurus ipſe fidentiùs ad Romanum perrexerat Ducem . . . . . curvataque cervice humi pæne adfixus*, *temeritatem ſuam flebiliter incuſabat*, *pacem obſecrando cum venia. Suſceptuſque cum oſculo*, *quoniam id Reipublicæ conducebat*, *bonæ ſpei jam plenus*, *ſufficientia præbuit alimenta : & quibuſdam propinquis ſuis ad obſidum vicem relictis*, *abſceſſit*, *captivos*, *ut ſpoponderat*, *redditurus*, *quos primis turbarum exordiis rapuit : biduoque poſt*

(*a*) *Amm. Marcellin*, Lib. XXIX; Cap. 5.

(*b*) Pére de *Théodoſe*, depuis Empereur.

(*c*) *Amm. Marcellin*, ubi ſupr. *pag.* 621.

---

(3) C'eſt la *Colchide*. Nous verrons ailleurs ce Peuple paroître ſouvent ſous le nom de *Lazes* : & nous en avons déja vu des exemples.

(4) Voiez ci-deſſus, *Not.* 1.

ART. LXXVII. (1) AMMIEN MARCELLIN dit, qu'un Tribun Romain, qui avoit embraſſé le parti de *Firmus*, lui mit ſur la tête un Collier, en guiſe de Diadême. XXIX. 5. *pag.* 622. Selon ZOSIME, on revêtit *Firmus* de la pourpre, & on le créa *βασιλέα*, ce qui peut ſignifier ou *Roi*, ou *Empereur*. Il y a une Médaille, qui préſente un *Firmus* avec le titre d'*Auguſte*. Là-deſſus, quelques Savans (entr'autres Mr. DE SPANHEIM, *De praſtant. & uſu Numiſm.* Tom. II. *pag.* 264.) croient qu'effectivement *Firmus* prit le titre d'Empereur. Mais HENRI DE VALOIS rapporte cette Médaille à un autre Uſurpateur de l'Empire. ST. AUGUSTIN qualifie ſimplement *Roi* celui dont il s'agit; & il ajoute, que les *Donatiſtes* le tenoient pour un Prince légitime : *Contr. Epiſt. Parmenian.* Lib. I. Cap. 10. *num.* 16, 17. col. 14. *Tom.* IX. *Ed. Antuerp. ſeu Amſtel.*

(2) C'eſt-à-dire, une Couronne d'or, que ceux qui étoient revêtus du Sacerdoce principal, parmi les Paiens, dans les Villes des Provinces Romaines, portoient pour marque de leur Dignité. Voiez les Notes d'*Henri de Valois* ſur AMM. MARCELL. pag. 590. 621.

poſt Icoſium *oppidum*, ... *militaria ſigna*, *&* *coronam Sacerdotalem*, *cum ceteris quæ interceperat*, *nihil cunctatus*, *reſtituit*, *ut præceptum eſt.* Mais cette Paix ne dura pas long tems; & *Firme* enfin vaincu, fut réduit à s'étrangler, pour ne pas tomber entre les mains de *Théodoſe*, auquel IGMAZEN, Roi des *Iſaſliens*, chez qui il s'étoit retiré, étoit tout prêt à le livrer.

ARTICLE LXXVIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* VALENS, *&* *les* GOTHS.

ANNE'E 376. depuis JESUS-CHRIST.

UN nouveau Peuple, juſqu'alors preſque inconnu, avoit commencé à paroître, & à donner des préludes de ce qu'il devoit être un jour. (*a*) Ce ſont les HUNS, qui, ſortis du côté *Oriental* des *Palus Meotides*, après avoir vaincu divers autres Peuples, fondirent ſur les GOTHS, qui demeuroient de l'autre côté de ces Marais, & les chaſſérent de leurs païs. Les Vaincus ſe retirérent où ils purent, & vinrent enfin ſur les bords du *Danube*, au nombre de près de deux-cens mille. Là ils demandérent permiſſion de paſſer dans la *Thrace*, s'engageant d'y vivre paiſiblement, & de ſervir dans les Armées *Romaines*, toutes les fois qu'on voudroit. L'Empereur VALENS étoit alors à *Antioche* : on envoia le conſulter ſur ce ſujet. Les *Goths* eux-mêmes y dépêchérent des Ambaſſadeurs, & ULPHILAS, (1) leur Evêque, (*b*) fut le chef de cette Ambaſſade. On fut partagé, dans le Conſeil de l'Empereur, ſur la demande des *Goths* : mais enfin *Valens* reçut avec joie leur propoſition, ſans en conſidérer aſſez les conſéquences, que l'on reconnut bien-tôt être fâcheuſes, & qui lui furent funeſtes à lui-même. Il envoia du monde, pour faire paſſer le *Danube* aux *Goths*, ordonnant de leur donner des Terres à cultiver, & de leur fournir tous les vivres néceſſaires. (*c*) *Itaque*, *duce* Alavivo, *ripas occupavére* Danubii [GOTHI] *: miſſiſque Oratoribus ad* Valentem, *ſuſcipi ſe humili prece poſcebant*, *&* *quietè victuros ſe* [in Thracia] *pollicentes*, *&* *daturos*, *ſires flagitaſſet*, *auxilia*. . . . . *Proinde permiſſu Imperatoris tranſeundi* Danubium *copiam*, *colendique adepti* Thraciæ *partes transfretabantur* . . . . . *Quibus & alimenta pro tempore*, *&* *ſubigendos agros*, *tribui ſtatuerat* &c. Nous verrons, ſur l'Année ſuivante, ce qui en arriva.

(*a*) *Amm. Marcellin*, Lib. XXXI. Cap. 2, *& ſeqq.* *Zoſime*, Lib. IV. Cap. 20. *Jornandès*, De Reb. Getic. *Cap.* 24, *& ſeqq.* *Eunapius*, Exc. Leg. *pag.* 10, *& ſeqq.*

(*b*) *Socrate*, Hiſt. Eccl. *Lib.* IV. Cap. 33, 34. *Sozoméne*, Lib. VI. Cap. 37. *Philoſtorge*, Lib. II. Cap. 5.

(*c*) *Amm. Marcellin*, Lib. XXXI Cap. 4.

ARTICLE LXXIX.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* VALENS, *&* MAVIE, *Reine des* SARAZINS.

ENVIRON (1) la même ANNE'E.

APRE'S la mort d'un Roi des SARAZINS, qui étoit Allié des *Romains*, le Traité fut rompu. La Veuve du Défunt, nommée MAVIE, ou *Mauvie*, étoit une Femme de cœur. Elle ſoutint la Guerre avec tant d'avantage, que les *Romains* furent obligez de demander la Paix. Elle témoigna aux Ambaſſadeurs, qu'elle étoit diſpoſée à la

---

ART. LXXVIII. (1) Il étoit originaire d'une Famille *Chrétienne* de *Cappadoce*. Ses Ancêtres avoient été pris par les *Goths* ſous le régne des Empereurs VALERIEN & GALLIEN, dans les courſes & les ravages que ces Peuples firent alors. On dit, que, par le moien de ces Captifs, le Chriſtianiſme commença à s'introduire parmi les *Goths*. PHILOSTORGE, *Hiſt. Eccl.* Lib. II. Cap. 5. *Ulphilas*, un de leurs Deſcendans, & celui dont il s'agit, entraina ceux de cette Nation dans l'*Arianiſme*. Il avoit déja embraſſé cette doctrine; & il y a toutes les apparences du monde, que c'eſt pour cela qu'on le mit à la tête de l'Ambaſſade, afin d'engager plus facilement VALENS, qui étoit lui-même *Arien*, à accorder aux *Goths* leur demande. On voit que les Evêques *Ariens* s'emploiérent beaucoup en faveur d'*Ulphilas* auprès de l'Empereur, à condition qu'il ſe rangeroit de leur parti, & y engageroit ceux de ſa Nation. Il le fit, en repréſentant aux *Goths*, que, dans les queſtions de l'*Arianiſme*, il ne s'agiſſoit pas de dogmes eſſentiels à la Foi, mais de points ſubtils, & de diſputes de mots, formées par un eſprit de parti & d'ambition. PHILOSTORGE, *ubi ſupr.* Ceux d'entre les *Goths*, qui étoient encore Paiens, promirent auſſi à *Valens* d'embraſſer le Chriſtianiſme, & lui demandérent des gens qui puſſent les inſtruire, comme le dit JORNANDE'S, lui-même Evêque *Goth*, *De Reb. Get.* Cap. 25. TILLEMONT, dans ſes *Mémoires pour ſervir à l'Hiſt. Eccl.* Tom. VI. Part. II. *pag.* 621. veut mal à propos, qu'*Ulphilas* ne ſe ſoit déclaré *Arien* que dans la circonſtance préſente, & que ce fût ſeulement *par imprudence* qu'il avoit aſſiſté au Concile tenu par les *Ariens* en 360. & qu'il ſigna celui de *Rimini* ou de *Conſtantinople*. C'eſt bien le jugement de SOZOME'NE, *Hiſt. Eccl.* Lib. VI. Cap. 37. mais mal fondé, puis que l'Hiſtorien n'en allégue d'autre raiſon, ſi ce n'eſt qu'*Ulphilas* entretint depuis communion avec les Prélats défenſeurs de la Foi du Concile de *Nicée*. L'Evêque *Goth* ne pouvoit-il pas, demeurant dans l'opinion d'*Arius*, regarder la diverſité de ſentimens ſur cette matiére comme n'étant pas aſſez grande pour faire ſchiſme? La maniére même, dont nous avons vu que *Philoſtorge* le fait raiſonner, méne là. Au reſte, *Ulphilas* devoit avoir du zéle pour la Religion. Il inventa des caractéres pour ceux de ſa Nation, qui n'avoient point l'uſage des Lettres, & traduiſit preſque toute la Bible en leur Langue.

ART. LXXIX. (1) Je laiſſe ainſi l'Année indéterminée, parce qu'il n'eſt pas poſſible de la déterminer au juſte; les anciens Auteurs ne s'accordant guéres là-deſſus. Voiez TILLEMONT, *Mémoires pour l'Hiſt. Eccl.* Tom. VII. Part. III. *pag.* 1443, & ſuiv. *Ed. de Bruxell.*

la faire, mais qu'elle ne vouloit y conſentir (2) qu'à condition qu'on lui accordât pour Evêque de ſa Nation un certain Solitaire, nommé *Moïſe*, & *Sarazin* de naiſſance, qui demeuroit dans les païs voiſins de ſes Etats, entre l'*Egypte* & la *Paleſtine.* Les Généraux de l'Armée firent ſavoir cela à l'Empereur VALENS, qui l'accorda aiſément. C'eſt ce que nous apprenons des Hiſtoriens (a) Eccléſiaſtiques, & ſur-tout de (b) SOZOME'NE. Ὑπὸ δὲ τὸν αὐτὸν τοῦτον χρόνον, τελευτήσαντος τοῦ Σαρακηνῶν βασιλέως, αἱ πρὸς Ῥωμαίους σπονδαὶ ἐλύθησαν. Μανία (3) δὲ ἡ τούτου γαμετὴ, τὴν ἡγεμονίαν τοῦ ἔθνους ἐπιτροπεύουσα, ἐδῄου τὰς Φοινίκων καὶ Παλαιστινῶν πόλεις, μέχρι καὶ Αἰγυπτίων &c ..... Ἐπιβαροῦντος δὲ τοῦ πολέμου, ἀναγκαῖον ἐδόκει περὶ εἰρήνης πρεσβεύσασθαι πρὸς Μανίαν. τὴν δὲ λόγος, τοῖς περὶ τούτου πρεσβεύσασιν ἄντικρυς ἀπειπεῖν τὰς πρὸς Ῥωμαίους σπονδὰς, εἰ μὴ τοῖς ὑπ' αὐτὴν ἀρχομένοις ἐπίσκοπος χειροτονηθείη Μωσῆς τὶς, ἐν τῇ πέλας ἐρήμῳ τηνικάδε Φιλοσοφῶν ..... Ἐπιτραπέντες δὲ παρὰ Βασιλέως οἱ τάδε μηνύσαντες τῶν στρατιωτῶν ἡγεμόνες, συλλαμβάνουσι τὸν Μωσῆν, καὶ παρὰ τὸν Λούκιον ἄγουσιν &c. Il fallut bien des façons, pour faire réſoudre le Solitaire, non à devenir Evêque, mais à recevoir l'Ordination, qu'il ne voulut point prendre des mains de celui à qui cette fonction appartenoit ſelon les régles. On verra tout cela (c) dans les Hiſtoriens.

(a) *Rufin*, Lib. II. Cap. VI. *Socrate*, Lib. IV. Cap. 36. *Theodoret*, Lib. IV. Cap. 23.

(b) Lib. VI. Cap. 38.

(c) Voiez *Tillemont*, Mém. pour l'Hiſt. Eccl. *Tom.* VII. *Part.* III. *pag.* 1044, *& ſuiv.*

ARTICLE LXXX.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* VALENS, *&* SAPOR II. *Roi des* PERSES.

ANNE'E 377. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS les brouilleries, dont j'ai parlé (a) ci-deſſus, il y eut, en l'Année 373. un Combat entre les Troupes de SAPOR, & celles de VALENS. (b) L'Empereur avoit ordonné au Comte *Trajan*, & à VADOMAIRE, (1) autrefois Roi des *Alemans*, qui l'un & l'autre commandoient ſon Armée, de ſe tenir ſeulement ſur la défenſive : mais ils furent attaquez, & remportérent une victoire. Après quelques autres actions peu conſidérables, & dont le ſuccès fut variable, la fin de l'Eté étant venuë, les Chefs convinrent d'une Trêve (on ne dit pas pour combien de tems) & les deux Armées ſe retirérent. (c) *Pactis indutiis ex conſenſu, aeſtateque conſumptâ, partium diſceſſère ductores etiamnum diſcordes.* Les deux Années ſuivantes, il y eut des négociations de Paix, (d) mais qui n'aboutirent à rien. VALENS avoit fait depuis de grands préparatifs, pour pouſſer la Guerre avec vigueur : mais il lui ſurvint ailleurs des affaires encore plus fâcheuſes, qui le mirent hors d'état d'exécuter ſon deſſein. Quand il ſe réſolut à faire avec les GOTHS le Traité que nous avons vu ci-deſſus, il avoit ordonné deux (e) précautions, qui étoient ſans doute fort néceſſaires : l'une, de faire paſſer prémiérement les Enfans de l'un & de l'autre ſexe, & de les diſperſer dans les Provinces de l'Empire, où on les garderoit comme en ôtâges de la fidélité de tout ce Peuple : l'autre, de n'en recevoir aucun ſur le bord du côté des *Romains*, qui n'eût d'abord livré ſes armes. Mais les ordres de l'Empereur furent très-mal exécutez. Ceux qui en eurent charge, laiſſérent paſſer la plupart des *Goths* tout armez, ou par négligence, ou pour ſatisfaire leurs paſſions. L'un cherchoit les beaux Garçons, l'autre les belles Femmes, & pour s'en procurer la jouïſſance, ils avoient toutes les complaiſances poſſibles pour les Parens & les Maris, ou ſi cela ne leur réüſſiſſoit pas, ils avoient recours à la violence. D'autres ſe laiſſoient gagner par des préſens. Tous vouloient remplir leurs Maiſons d'Eſclaves ou de gens de travail, pris de cette miſérable Nation. De plus, au lieu qu'on devoit au plutôt éloigner les *Goths* du *Danube*, & les diſperſer de côté & d'autre, ils demeurérent-là aſſez long tems, parce qu'on ne leur fourniſſoit point les vivres néceſſaires, ou qu'on vouloit les leur vendre trop cher; juſques-là qu'on ramaſſoit de (f) toutes parts tout autant de Chiens qu'on pouvoit, & on obligeoit enſuite les *Goths* à donner pour chaque Chien un Eſclave, parmi leſquels on prit des Fils même de Grands Seigneurs. Les *Goths* pouſſez à bout par de ſi indignes traitemens, firent uſage enfin des Armes, qu'on leur avoit laiſſées, & s'étant raſſemblez, autant qu'ils purent, fortifiez même par la jonction de pluſieurs *Romains*, qui accablez par les

(a) Sur. l'Année 370. *Artic.* 76.

(b) *Amm. Marcellin*, Lib. XXIX. Cap. 1.

(c) *Ibid.* Pag. 596.

(d) *Idem*, Lib. XXX. Cap. 3.

(e) *Zoſime*, Lib. IV. Cap. 20. (pag. 225. *Ed. Oxon.*) *Eunapius*, Exc. Leg. *pag.* 12. *Ed. Hoeſchel.*

(f) *Amm. Marcellin*, Lib. XXXI. Cap. 5. *pag.* 677, 678.

---

(2) Elle étoit donc Chrétienne. Quelques-uns ont dit, qu'elle étoit auſſi *Romaine* d'origine, mais qu'aiant été priſe dans la Guerre, le Roi des *Sarazins* l'avoit épouſée, à cauſe de ſes excellentes qualitez. THE'OPHANE, pag. 55. A.

(3) C'eſt apparemment une faute des Copiſtes. Tous les autres Auteurs diſent *Mavia*, *Μαυΐα*, ou *Μαβία*.

ART. LXXX. (1) J'ai parlé de ce *Vadomaire*, Roi des *Alemans*, ſur l'Année 359, où l'on verra, comment il fut pris par JULIEN. Cet Empereur le bannit en *Eſpagne* : mais l'Exilé, qui étoit fort intriguant, trouva moien de ſe faire depuis établir Duc de *Phénicie*. On le voit envoié par VALENS commander au Siége de *Nicée*, dont un Général de *Procope* s'étoit emparé. Ainſi il ne faut pas s'étonner, qu'il ſe trouve ici un des Généraux du même Empereur contre les *Perſes*.

les Impôts, ſe réfugioient parmi leurs Troupes, ils défirent pluſieurs fois celles qu'on leur oppoſoit, & pillérent toute la *Thrace*. L'Empereur, qui étoit alors à *Antioche*, aiant appris cette fâcheuſe nouvelle, envoia inceſſamment en *Perſe* le Général *Victor*, pour faire la Paix, à quelque prix que ce fût, avec le Roi. (2) Le Traité fut conclu; on n'en dit pas les conditions : mais on aſſure, & chacun peut bien ſe l'imaginer, qu'elles ne furent pas plus avantageuſes, que la néceſſité ne permettoit de les eſperer. (g) *Et confeſtim* Victore *Magiſtro Equitum miſſo ad* Perſas, *ut ſuper* Armeniæ *ſtatu pro captu rerum componeret impendentium : ipſe* [Valens] Antiochiâ *protinus egreſſurus* &c.... (h) Βασιλεὺς δὲ, ἐπειδὴ τούτων ἐπύθετο τῶν ἀδιηγήτων κακῶν, πρὸς μὲν τοὺς Πέρσας ἀναγκαίαν εἰρήνην συνθέμενος &c. Ainſi débarraſſé d'une Guerre, *Valens* n'eut pas un meilleur ſuccès dans l'autre. (i) Il fut entiérement défait par les *Goths*, l'année ſuivante, & périt lui-même dans cette malheureuſe Journée. Il avoit été bleſſé d'un coup de Flêche : les uns diſent, qu'il mourut ſur le champ de Bataille, quoi qu'ils avouent qu'on n'en avoit aucun témoin; les autres, qu'étant hors d'état de fuïr, il fut porté dans une Maiſon de Païſan, où les *Goths* aiant mis le feu, (3) ſans ſavoir qui y étoit, il fut brûlé, avec tous les autres, hormis un Jeune Homme, qui étant ſorti par la Fenêtre, & aiant été pris par les *Goths*, ſe ſauva depuis, & raconta comment la choſe s'étoit paſſée. Les deux opinions ſont d'ailleurs rapportées avec des circonſtances différentes, par les Auteurs qui ſuivent l'une ou l'autre. Une choſe, dont tous conviennent, c'eſt qu'on ne trouva point le corps de *Valens*, non pas même un de ſes os, & qu'on ne lui rendit point les derniers devoirs de la Sépulture.

(g) *Idem*, ibid. *Cap.* 7. pag. 683.
(h) *Eunapius*, ubi ſupr. *pag.* 13.
(i) *Amm. Marcellin*, ubi ſupr. *Cap.* 12, 13.

ARTICLE LXXXI.

TRAITE' *de Paix entre* THE'ODOSE I. *Empereur d'*Orient; *&* *les* GOTHS.

ANNE'E 380. & 382. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort de *Valens*, dont nous venons de parler, les GOTHS victorieux continuérent à ravager la *Thrace*, & les Provinces voiſines. Ils coururent même l'*Illyrie*, juſqu'aux *Alpes Juliennes*, qui la ſéparent de l'*Italie*. En l'Année 380. THE'ODOSE I. que GRATIEN, demeuré ſeul Maître de l'Empire, avoit fait Empereur d'*Orient*, après avoir défait une partie des *Goths*, traita avec les autres, qui demandérent la Paix, & lui donnérent des Otâges pour gage de l'exécution du Traité. Comme les Armées *Romaines*, fort diminuées, avoient grand beſoin de recruës, il offrit de recevoir ceux d'entr'eux qui voudroient ſervir dans ſes Troupes, & pluſieurs prirent ce parti (a) Ἐπεὶ δὲ τῶν μὲν [ἀμφὶ Ἴστρον βαρβάρων] μάχῃ ἐπεκράτησε, τοὺς δὲ φίλους ἔχειν ἀντιβολοῦντας, ὁμήρους λαβὼν, [εἰς] σπονδὰς ἐδέξατο, ἧκεν εἰς Θεσσαλονίκην....... (b) Ὁ δὲ βασιλεὺς Θεοδόσιος, παρὰ πολὺ ἐλαττωθὲν τὸ στρατιωτικὸν θεασάμενος, ἐφῆκε τῶν ὑπὲρ τὸν Ἴστρον βαρβάρων τοῖς βουλομένοις, ὡς αὐτὸν ἰέναι, τοὺς αὐτομόλους ἐντάττειν τοῖς στρατιωτικοῖς τάγμασιν ὑπισχνούμενος. οἱ δὲ, τὸ σύνθημα τοῦτο δεξάμενοι, ᾔεσαν τε ὡς αὐτὸν, καὶ ἀνεμίγνυντο τοῖς στρατιώταις &c. Un des articles du Traité étoit encore, ſelon ZOSIME, que les *Goths*, qui ſerviroient dans les Troupes Romaines, auroient la liberté de s'en retourner chez eux, quand ils voudroient, pourvu qu'ils miſſent un autre Soldat à leur place; & de revenir enſuite, quand il leur plairoit, reprendre leur poſte. (c) Ἐφεῖτο δὲ τοῖς αὐτομόλοις, ἤδη τοῖς τάγμασιν ἐγγραφεῖσιν, εἰς τὴν οἰκείαν ἐπανιέναι, καὶ ἑτέρους ἐκπέμπειν ἀνθ' ἑαυτῶν· καὶ ὁπηνίκα ἂν αὐτοῖς δοκοίη, πάλιν ὑπὸ Ῥωμαίους στρατεύεσθαι. La Chronique de PROSPER dit, que ce fut GRATIEN, qui fit ce Traité, que *Théodoſe*, qui étoit alors malade, confirma volontiers, quand il fut rétabli en bonne ſanté. (d) *Procurante* Gratiano, *eo quòd* Theodoſius *ægrotaret*, *pax firmatur cum* GOTHIS. JORNANDE'S ajoute à cela, que (e) *Gratien* promit aux *Goths* de leur donner des vivres : *Nec tamen* [Gratianus] *fretus in armis*, *ſed gratiâ eos muneribuſque victurus*, *pacemque & victualia illis concedens*, *cum ipſis inito fœdere fecit. Ubi vero poſt hæc* Theodoſius *convaluit* Imperator, *reperitque* Gratianum *cum* Gothis *&* Romanis *pepegiſſe fœdus*, *quod ipſe optaverat*, *admodum grato animo ferens*, *& ipſe*

(a) *Sozomene*, Hiſt. Eccl. Lib. VII. Cap. 4.
(b) *Zoſime*, Lib. IV. Cap. 30. (pag. 239. *Ed. Oxon.*)
(c) Ibid. *Cap.* 31.
(d) Ad Ann. 381. *pag.* 188. *Ed. Scalig.*
(e) *De Getar. ſ. Gothor. orig.* &c. Cap. 27.

---

(2) MALALA parle d'un Traité de Paix, que *Valens* fit avec les *Perſes* pour ſept ans, à condition qu'ils lui rendroient la moitié de *Niſibe* : Καὶ ἐποίησε τὰ πάκτα [ὁ Βάλης], ἐπὶ ἔτη ἑπτὰ, τῶν Περσῶν αἰτησάντων εἰρήνην, καὶ παραχωρησάντων τὸ ἥμισυ τῆς Νιτζίβιος. Part. II. *pag.* 30. Je ne ſai, ſi ce n'eſt point de celle, dont il s'agit, qu'il parle; quoi que, ſelon la datte qu'il marque, la choſe ſoit antérieure de quelques Années. Cet Auteur brouille fort les tems & les faits. Il dit, que *Valens*, allant à *Andrinople*, pour y ordonner quelque Bâtiment, & s'étant arrêté dans une Maiſon de Campagne, le feu s'y prit, en ſorte qu'il ne put en échapper.

(3) Un Auteur Arabe, qui ſuit cette opinion, dit au contraire, que les Ennemis allérent mettre le feu à la Maiſon, parce qu'ils ſavoient que l'Empereur y étoit. Mais il brouille d'ailleurs beaucoup les choſes, en faiſant périr ainſi *Valens* dans la Guerre avec les Perſes. ABUL-PHARAJIUS, *Hiſt. Dynaſtiar.* pag. 89, 90. *verſ. Pocock.*

ipſe in hac pace conſiſtit. Cela n'empêcha pas, que les *Goths* ne remuaſſent encore : mais deux ans après, ils furent entiérement réduits, à des conditions néanmoins avantageuſes pour eux. Car *Théodoſe* voiant bien qu'il n'étoit pas en état d'exterminer ces Barbares par la force, eut recours aux voies de la douceur. Il emploia pour cet (*f*) effet le Général *Saturninus*, & leur fit lui-même offrir la Paix, à condition de leur donner des Terres dans la *Thrace*, qu'ils cultiveroient comme leur païs propre, ſans païer ni tributs, ni aucun autre des droits impoſez aux Sujets de l'Empire. C'eſt ce qui paroît par une Harangue de (*g*) l'Orateur THE'MISTIUS à *Théodoſe*; & par un diſcours de SYNE'SIUS (*h*) à l'Empereur ARCADIUS, Fils de *Théodoſe*.

(*f*) *Thémiſtius*, Orat. XVI. *pag.* 208. *Ed. Harduin.*
(*g*) *Ibid.* pag. 209, 210, 211.
(*h*) Orat. *de Regn.* pag. 25. *Ed. Petav.*

ARTICLE LXXXII.

TRAITE' *entre l'Empereur* THE'ODOSE I. & MAXIME, *qui avoit pris la pourpre dans la* GRANDE-BRETAGNE.

ANNE'E 384. depuis JESUS-CHRIST.

MAXIME, (*a*) homme obſcur, originaire d'*Eſpagne*, & qui avoit été domeſtique de THE'ODOSE, mais n'avoit pu obtenir aucune charge conſidérable, parvint tout d'un coup à l'Empire, par des circonſtances qu'il ſut mettre à profit. Il fomenta l'averſion, que les Soldats Romains avoient déja contre GRATIEN, Empereur d'*Occident*, parce qu'il favoriſoit les Etrangers; & fut revêtu par eux de la Pourpre & du Diadême, dans la *Grande-Bretagne*, où il étoit; on ne dit pas en (1) quelle qualité. Il vint auſſi-tôt dans les *Gaules*, où *Gratien* accourut d'*Italie*, pour le réduire. Mais *Gratien* (*b*) fut défait du côté de *Paris*, par la trahiſon de ſes gens; & *Maxime* le fit tuer à *Lion*. *Théodoſe* ſe diſpoſa bien-tôt après à venir d'*Orient*, (*c*) avec une puiſſante Armée. *Maxime* le prévint, en lui envoiant ſon Grand Chambellan, non pour s'excuſer de ce qu'il avoit fait, mais pour lui propoſer un Traité d'Amitié, & d'Alliance contre tous les Ennemis des *Romains*; proteſtant, que s'il n'acceptoit pas le parti, il lui déclaroit la Guerre. *Théodoſe* s'y réſolut, le reconnut pour Collégue, & ordonna à *Cynége*, Préfet du Prétoire en *Egypte*, d'y faire proclamer *Maxime* Auguſte, & d'expoſer en public ſa Statuë à *Aléxandrie*. (*d*) Ἔστειλε [Μάξιμος] πρὸς Θεοδόσιον βασιλέα πρεσβείαν, οὐ συγγνώμην αἰτοῦσαν ἐφ' οἷς εἰς Γρατιανὸν ἔπραξεν, ἀλλά τι καὶ βαρύτητος ἐν ἑαυτῇ φέρουσαν. ἦν δὲ πρὸς τοῦτο σταλεὶς, ὁ τοὺς βασιλικοὺς φυλάττειν ἐπιτεταγμένος κοιτῶνας..... ᾔτει δὲ τὸν Θεοδόσιον ἡ πρεσβεία, σπονδὰς, καὶ ὁμόνοιαν, καὶ ὁμαιχμίαν κατὰ παντὸς πολεμίου Ῥωμαίοις· ἢ ἀπειθοῦντι, δυσμένειαν καὶ μάχην προήγγελλε. Θεοδόσιος δὲ ὁ βασιλεὺς ἐδέχετό τε βασιλέα Μάξιμον εἶναι, καὶ εἰκόνων αὐτῷ κοινωνεῖν, καὶ βασιλέως προσηγορίας ἠξίου...... ὥστε καὶ Κυνηγίῳ, τῷ τῆς αὐλῆς ὑπάρχῳ, πεμπομένῳ κατὰ τὴν Αἴγυπτον, προστεταγμένῳ..... τὴν Μαξίμου εἰκόνα δεῖξαι τοῖς Ἀλεξανδρεῦσιν, ἀναθεῖναί τε δημοσίᾳ ταύτην, καὶ ὅτι συμβασιλεύσειν ἔλαχεν αὐτῷ, προφωνῆσαι τῷ δήμῳ &c.

(*a*) *Zoſime*, Lib. IV. Cap. 35. 37. *Pacatus*, Panegyr. *Cap.* 23, *& ſeqq.* *Aurelius Victor*, Epitom. *Cap.* 47.
(*b*) *Proſper*, Chronic. *pag.* 189. *Ed. Scalig.*
(*c*) *Thémiſtius*, Orat. XVIII. pag. 220. D.
(*d*) *Zoſime*, Lib. IV. Cap. 37. (pag. 251. *Ed. Oxon.*)

A PEU PRE'S dans le même tems, VALENTINIEN II. qui, par la mort de *Gratien*, ſon Frére, héritoit de l'Empire d'*Occident*, avoit auſſi reçu de la part de *Maxime*, des offres de Paix, à condition de partager avec lui les Provinces dépendantes de cet Empire. *Valentinien* s'accommoda à la néceſſité des tems, & conſentit au partage; ne penſant, (*e*) dit-on, qu'à amuſer *Maxime*, comme *Maxime* de ſon côté agiſſoit dans la même vuë. Le Traité de *Théodoſe* n'étoit pas plus ſincére, ſelon (*f*) ZOSIME. La négociation de la Paix avec *Valentinien* ſe fit par ST. (*g*) AMBROISE, que ce Prince avoit envoié à *Maxime*. Il paroît par l'évenement, que *Maxime* fut reconnu pour légitime Empereur de la *Grande Bretagne*, des *Gaules*, & de l'*Eſpagne*; & qu'il laiſſa à *Valentinien* l'*Italie*, l'*Afrique*, & l'*Illyrie Occidentale*. *Maxime* reprocha depuis à *St. Ambroiſe* quelque ſupercherie, dont il avoit uſé dans la négociation, & ce Pére s'en (*h*) défend. Il lui fut envoié une ſeconde fois en ambaſſade, trois ans après: mais il ne réuſſit point alors. *Maxime* lui refuſa le corps de *Gratien*, qu'il venoit demander; & amuſa depuis un autre Ambaſſadeur, nommé *Domnin*, (*i*) que *Valentinien* avoit dépêché, pour confirmer la Paix, dans la crainte où il étoit de quelque rupture. L'événement juſtifia bien-tôt le fondement des ſoupçons conçus. *Maxime* paſſa tout d'un coup les *Alpes*, entra en *Italie*, où il ne trouva aucune réſiſtance, & obligea

(*e*) *Rufin*, Hiſt. Eccl. Lib. II. Cap 15.
(*f*) Lib. IV. Cap. 37.
(*g*) *Ambroſ.* Epiſt. 27. *Ed. Paris.* 1569. (al. 56.)
(*h*) *Ubi ſupr.*
(*i*) *Zoſime*, ubi ſupr. *Cap.* 43, *& ſeqq.*

ART. LXXXII. (1) Mr. de RAPIN (*Hiſt. d'Angleterre*, Tom. I. *pag.* 65.) dit, après GILDAS, & BUCHANAN, que *Maxime* étoit Gouverneur de l'Ile. Cela ne s'accorde point avec le mécontentement que ZOSIME attribuë à *Maxime*, de ce qu'il n'avoit pu parvenir à aucune Charge conſidérable; ou bien il faudra dire, que cet homme n'en trouvoit aucune de conſidérable pour lui, au deſſous de la Dignité Impériale, comme le prétend le même Hiſtorien Moderne; ce qui ne paroît par aucun Auteur de l'Hiſtoire *Romaine*. Des Chrétiens même diſent, que *Maxime* fut fait Empereur preſque malgré lui. SULPICE SE'VE'RE, Dialog. II. *Cap.* 6. OROSE, Lib. VII. Cap. 34.

gea *Valentinien* à ſe ſauver, pour ne pas tomber entre ſes mains. *Théodoſe*, auprès duquel le malheureux Empereur ſe réfugia, lui promit de le rétablir dans ſes Etats, & lui tint parole. *Maxime*, défait l'année ſuivante, fût pris & décapité.

ARTICLE LXXXIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* THE'ODOSE I. *&* SAPOR III. *Roi de* PERSE.

LA même ANNE'E 384. depuis JESUS-CHRIST.

LA Paix forcée, que *(a)* l'Empereur **VALENS** avoit faite avec **SAPOR II.** Roi de **PERSE**, ou peut-être une ſimple Trêve, qui en expirant remettoit par elle-même les deux Nations en état de Guerre; avoit rendu une nouvelle Paix néceſſaire, ſous le régne de **THE'ODOSE I.** Les *Perſes* au moins le crurent: car le Roi alors régnant, (1) **SAPOR III.** envoia le prémier *(b)* faire des propoſitions. Ses Ambaſſadeurs, qui apportoient de magnifiques (2) préſens, eurent ordre de demander excuſe de tous les maux que les *Perſes* avoient fait juſqu'alors aux *Romains*. *Théodoſe* accorda la *(c)* Paix, & envoia à cette occaſion en *Perſe* le *(d)* fameux *Stilicon*, encore jeune. *(e) In his etiam diebus* Perſæ . . . . . *ultro* Conſtantinopolim *ad* Theodoſium *miſère legatos, pacem ſuppliciter poſtulantes: ictumque tunc foedus eſt, quo univerſus* Oriens *uſque ad nunc tranquilliſſime fruitur* . . . . . *(f)* Perſis *ipſa, Reipublicæ noſtræ, &* multis Romanorum *ducum famoſa funeribus, quidquid umquam in Principes noſtros inclementius fecit, excuſat obſequio* . . . . . *tum legatione mittenda, gemmis ſericoque præbendo, adhoc triumphalibus belluis in tua eſſeda ſuggerendis* &c. Il y a apparence, que cette Paix fut avantageuſe aux *Romains*, par rapport aux conteſtations ſur l'*Arménie*, & les païs voiſins de leur dépendance; & que le Roi de l'*Arménie Majeure*, Allié des *Romains*, fut compris dans le Traité. Nous verrons *(g)* ailleurs, qu'un Roi, nommé *Arſace*, jouïſſoit paiſiblement de ſes Etats. Et il paroît (3) que l'autorité des Empereurs étoit reconnuë dans une des Provinces, que *Jovien* avoit cédées à **NARSE'S I.** Je vois auſſi par une (4) Loi du **CODE**, où il eſt fait mention de ce Traité de Paix, qu'on y avoit réglé les lieux, dans leſquels les *Perſes* & les *Romains* pourroient commercer les uns avec les autres, & que ceux-ci ne devoient point aller hors de *Niſibis*, en *Méſopotamie*; de *Callinique*, dans l'*Oſrhoéne*; & d'*Artaxate*, en *Arménie*. *(h) Mercatores, tam Imperio noſtro, quàm* Perſarum *Regi ſubjectos, ultra ea loca, in quibus* FOEDERIS TEMPORE *cum memorata natione nobis convenit, nundinas exercere minime oportet, ne alieni regni (quod non convenit) ſcrutentur arcana. Nullus igitur poſthac Imperio noſtro ſubjectus, ultra* Niſibin, Callinicum, *&* Artaxatam, *emendi ſeu vendendi ſpecies cauſſâ, proficiſci audeat, nec præter memoratas civitates cum* Perſa *merces exiſtimet commutandas* &c. Cette reſtriction du Commerce, même en tems de Paix, étoit fondée, comme la Loi l'indique, ſur la crainte que, ſous prétexte de négocier, on n'épiât ce qui ſe paſſoit dans l'Empire. Et nous avons vu qu'on prenoit la même *(i)* précaution à l'égard des *Goths*, ou autres Peuples Barbares.

(a) Voiez ſur l'Année 377.

(b) Socrate, Hiſt. Eccl. *Lib.* V. Cap. 12. *Idatius*, pag. 22. *Marcellin.* Chronic. *pag.* 35. *Ed. Scalig.*

(c) Aurel. Victor, Epitom. Cap. 48.

(d) Claudien, in Prim. Conſul. Stilich. *Lib.* I. verſ. 51, *& ſeqq.*

(e) Oroſe, Lib. VII. Cap. 34.

(f) Pacatus, Panegyr. *Cap.* 12.

(g) Sur l'Année 412.

(h) Lib. IV. Tit. LXIII. *De Commerc. & Mercatorib.* Leg. 4.

(i) Sur l'Année 175.

ARTICLE LXXXIV.

TRAITE' *de Paix entre* STILICON, *Général de l'Empereur* HONORIUS, *& les Peuples des environs du* RHEIN.

ANNE'E 395. ou environ depuis JESUS-CHRIST.

DANS cette année, comme on croit, **STILICON**, fameux par ſon élévation & par ſa chûte, fit un voiage vers le *Rhein*, où il traita avec les *Francs*, les *Alemans*, & autres Peuples, qui lui donnérent des Otâges. Ici nous ſommes réduits à nous conten-

---

ART. LXXXIII. (1) **SAPOR II.** qui étoit mort depuis environ cinq ans, avoit eu pour Succeſſeur **ARTAXER**, ou *Artaxerxès*, que les Auteurs Arabes nomment *Ardſchir*. Celui-ci ne régna que quatre ans, & **SAPOR III.** ſon Fils, prit ſa place.

(2) Des Pierres précieuſes, des Soies, & certains Animaux propres à orner le Char de triomphe de l'Empereur. C'eſt ce que dit le Panégyriſte, cité en marge. Et il veut parler d'Eléphans, comme le conjecture **TILLEMONT**, *Hiſt. des Empereurs*, Tom. V. Part. II. *pag.* 524. Voiez ce que dit le même Auteur ſur la maniére dont s'exprime **PACATUS**, qui donne lieu de croire, qu'il a confondu *Sapor III.* avec *Sapor II.*

(3) Voiez le **CODE THE'ODOSIEN**, Lib. XII. Tit. XIII. Leg. VI. & là-deſſus **JAQUES GODEFROI**, Tom. IV. pag. 606, *& ſeqq.*

(4) Laquelle, quoi que ſans datte, eſt de l'Année 420. comme le montre **JAQUES GODEFROI**, & par l'inſcription, & par la teneur même de la Loi: *Comm. in* **COD. THEODOS.** Lib. VII. Tit. XIII. Tom. II. *pag.* 399, 400.

tenter du témoignage d'un Poëte, ſon Panégyriſte ; c'eſt CLAUDIEN. Il fait mention des *Sicambres*, des *Francs*, des *Alemans*, des *Baſtarnes*, des *Cimbres*, des *Bructeriens*, des *Chéruſques*. Il repréſente les Rois de ces Nations venant demander la Paix avec beaucoup de ſoumiſſion & d'empreſſement, par la ſeule crainte du Général d'*Honorius* ; offrant leurs Enfans pour ôtâges ; & bien éloignez de vouloir faire acheter le repos de leur part, comme ils avoient accoûtumé.

(a) *Claudien*, De IV. Conſul. Honorii, *verſ.* 444, *& ſeqq.*

(*a*) *Incomitatus adit totum properare per amnem*
Adtonitos Reges humili cervice videres.
Ante Ducem noſtrum flavam ſparſêre Sycambri
Cæſariem, pavidoque orantes murmure Franci
Procubuêre ſolo. Juratur Honorius *abſens*,
Imploratque tuum ſupplex Alamannia *nomen.*
Baſtarnæ *venêre truces* ; *venit adcola Silvæ*
Bructerus Hercyniæ ; *latiſque paludibus exit*
Cymber, *& ingentes* Albim *liquêre* Cheruſci.
Accipit ille preces varias, tardéque rogatus
Adnuit ; *& magno pacem pro munere donat.*

. . . .

(b) *Idem*, in I, Conſul. Stilich. Lib. I. *verſ.* 209, *& ſeqq.*

(*b*) *Illi terribiles, quibus otia vendere ſemper*
Mos erat, & foedâ requiem mercede paciſci ;
Natis obſidibus pacem tam ſupplice vultu
Captivoque rogant, quàm ſi poſt terga revincti
Tarpejas preſſis ſubeant cervicibus arces.

(c) *Idem*, ibid. *verſ.* 235, *& ſeqq.*

PEU d'années après, deux (*c*) Rois ou Princes des *Francs*, (1) MARCOMIR & SUNNON, Fréres & d'un même naturel (le prémier, à ce qu'on croit, Pére de PHARAMOND) aiant voulu troubler la Paix, s'en trouvérent mal. L'un fut tué par les ſiens ; pris & banni en *Toſcane*. Enſuite de quoi l'Empereur *Honorius* donna d'autres Rois aux *Francs*.

ARTICLE LXXXV.

TRAITE' *de Compoſition entre la Ville de* ROME, *&* ALARIC, *Roi des* GOTHS, *la prémiére fois qu'il l'aſſiégea.*

ANNE'E 408. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Jornandès*, De reb. Getic. *Cap.* 29, 30. *Proſper.* Chronic. *pag.* 190, 191. *Scalig.* *Oroſe*, Lib. VII. Cap. 37. & al. (b) *Sozoméne*, Hiſt. Eccl. *Lib.* VIII. *Cap.* 25. & IX. 4. (c) *Idem*, Lib. IX. *Cap.* 6. *Zoſime*, Lib. V. Cap. 38, *& ſeqq.* *Oroſe*, ubi ſupr. *Philoſtorge*, Hiſt. Eccl. Lib. XII, Cap. 2.

IL Y avoit huit ans, que les GOTHS, (*a*) ſous la conduite du fameux ALARIC, leur Roi, ravageoient de tems en tems l'*Italie* ; & *Stilicon* même, qui l'avoit vaincu à la Bataille de *Pollence*, aiant depuis formé des deſſeins (*b*) ambitieux contre l'Empereur HONORIUS, ſous le nom duquel il régnoit néanmoins effectivement, (1) anima ſecrétement cet Ennemi de l'Empire. Ainſi il ne faut pas s'étonner qu'*Alaric* pouſſât ſes expéditions. Il vint enfin (*c*) aſſiéger *Rome*, & la preſſa ſi fort de toutes parts, que la Famine & la Peſte réduiſirent les *Romains* à la néceſſité de demander une Capitulation. *Alaric* ne voulut d'abord en entendre parler, qu'à condition d'avoir tout l'or, tout l'argent, tous les Meubles, & tous les Eſclaves Barbares qu'il trouveroit dans la Ville. Cependant, les Ambaſſadeurs étant revenus, il ſe contenta qu'on lui donnât cinq-mille livres peſant d'or, trente-mille d'argent, quatre-mille Robbes de ſoie, trois-mille de laine teinte de Pourpre, & trois-mille livres de Poivre. La queſtion fut de trouver l'argent néceſſaire, pour fournir tout cela. Le Tréſor Public étoit épuiſé, & les Habitans réduits à la miſére. On ne vit point d'autre expédient, que de mettre une taxe ſur les Sénateurs, qui avoient du bien. Et comme cela ne ſuffiſoit pas encore, on prit

---

ART. LXXXIV. (1) Voiez GREGOIRE *de Tours*, *Hiſt. Francor.* Lib. II. Cap. 9. & là-deſſus les Notes du P. RUINART. Le prémier de ces Rois eſt appellé là *Marcomer*.

ART. LXXXV. (1) Il prenoit pour prétexte, de ſe ſervir d'*Alaric* pour enlever à ARCADIUS l'*Illyrie Orientale*, comme aiant été injuſtement détachée de l'Empire d'*Occident*. Mais à la faveur de cette Expédition, il vouloit faire proclamer Empereur ſon Fils *Euchérius* : & pour mieux pêcher en eau trouble, il engagea ſecrétement les *Vandales* (de la Nation deſquels il étoit lui-même) & autres Peuples Barbares, à faire irruption dans les *Gaules*. Mais il n'eut pas le plaiſir de voir le ſuccès des exploits d'*Alaric*. Ses mauvais deſſeins aiant été découverts, lui, & ſon Fils, furent arrêtez & exécutez, par ordre d'*Honorius*, avant qu'*Alaric* allât aſſiéger *Rome*.

prit le ſurplus ſur les Statuës du Paganiſme, que l'on fondit, ou que l'on dépouilla de ce qui leur reſtoit encore d'ornemens. Après quoi on envoia des Députez à *Honorius*, qui étoit (2) à *Ravenne*, pour lui donner avis de ce qui s'étoit paſſé; d'autant plus qu'*Allaric* demandoit encore des Otâges pris des meilleures Familles, promettant ſur ce pié-là de faire la Paix avec l'Empereur, & de le ſervir contre tous les Ennemis des *Romains*. *Honorius* ratifia le Traité. (*d*) Πέμπουσι τοίνυν καὶ αὖθις τοὺς πρέσβεις· καὶ λόγων ἑκατέρωθεν πλείστων γεγενημένων, ἐδόκει δοθῆναι παρὰ τῆς πόλεως πεντακισχιλίας μὲν χρυσοῦ λίτρας, τρισμυρίας τε πρὸς ταύταις ἀργυρίου, σηρικοὺς δὲ τετρακισχιλίους χιτῶνας· ἔτι δὲ κοκκοβαφῆ τρισχίλια δέρματα, καὶ πέπερι σταθμὸν ἕλκον τρισχιλίων λιτρῶν. . . . . Ἐδόκει δὲ, πρὸς τὸν Βασιλέα πρεσβείαν σταλῆναι, κοινωσομένην αὐτῷ περὶ τῆς ἐσομένης εἰρήνης, καὶ ὡς οὐ τὰ χρήματα μόνον Ἀλάριχος, ἀλλὰ καὶ παῖδας τῶν εὖ γεγονότων ὁμήρους ἐθέλοι λαβεῖν· ἐφ' ᾧ τε δὴ μὴ μόνον εἰρήνην, ἀλλὰ καὶ ὁμαιχμίαν πρὸς τὸν Βασιλέα ποιήσασθαι, χωρήσειν τε ὁμόσε Ῥωμαίοις κατὰ παντὸς ἐναντία τούτοις φρονεῖν βουλομένου. Ἐπεὶ δὲ καὶ τῷ Βασιλεῖ τὴν εἰρήνην ἐπὶ τούτοις ἐδόκει γενέσθαι, τὰ μὲν χρήματα τοῖς βαρβάροις ἐδόθη &c. Nous allons voir les ſuites, dans l'Article ſuivant.

(*d*) *Zoſime*, Lib. V. Cap. 41, 42. (pag. 356, & *ſeqq.* Ed. Oxon.)

ARTICLE LXXXVI.

AUTRE *Traité entre le même* ALARIC, *Roi des* GOTHS, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 409. depuis JESUS-CHRIST.

LA Ville de ROME avoit bien exécuté, autant que cela la regardoit, les conditions du Traité précédent. (*a*) Mais l'Empereur HONORIUS ne donna point les Otâges, & n'accomplit pas tout ce à quoi il s'étoit engagé; on ne dit pas en quoi cela conſiſtoit. ALARIC, qui ne s'étoit pas fort éloigné de *Rome*, recommença à la bloquer; & ſon Armée groſſit beaucoup, tant par un grand nombre d'Eſclaves qui s'étoient enfuïs de la Ville, que par un ſecours de ceux de ſa Nation, qu'il fit venir, ſous la conduite d'*Ataulphe*, ſon Beau-Frére. Après quelques négotiations inutiles, dans leſquelles il avoit fait des propoſitions aſſez raiſonnables à l'Empereur, pour conclure une Paix générale, & cedé beaucoup de ce qui lui avoit été promis; il prit le Port de *Rome*, en quelques jours de ſiége, avec toutes les proviſions de bouche qu'il y trouva. Les *Romains* affamez encore une fois, & preſſez d'ailleurs vivement, furent obligez de conſentir à tout ce que le Vainqueur vouloit. Ils reçurent de ſa main un Empereur, ce fut (1) ATTALE, Préfet de la Ville, & *Ionien* de naiſſance, de qui *Alaric* avoit ſans doute exigé en reconnoiſſance, qu'il le feroit lui-même Général de ſes Armées; & *Ataulphe*, (2) Comte des Domeſtiques du Palais, comme il fit inceſſamment. (*b*) Συνελθοῦσα τοίνυν ἡ Γερουσία πᾶσα, καὶ περὶ τοῦ πρακτέου βουλευσαμένη, πᾶσιν ἐνέδωκεν, οἷς Ἀλάριχος ἐκέλευσεν . . . . . κατὰ ταῦτα δεξάμενοι τὴν Ἀλαρίχου πρεσβείαν, ἐκάλουν αὐτὸν πρὸ τῆς πόλεως, καὶ κατὰ τὸ κελευόμενον, Ἄτταλον, ὄντα Ὕπαρχον τῆς πόλεως, εἰς τὸν βασίλειον ἀναβιβάζουσι θρόνον, ἁλουργίδα καὶ στέφανον περιθέντες . . . . (*c*) Χειροτονεῖται Ἀλάριχος στρατηγὸς ἑκατέρας δυνάμεως· Ἀδάουλφος δὲ, ὁ τῆς αὐτοῦ γαμετῆς ἀδελφὸς, ἡγεμὼν τῶν ἱππέων Δομεστίκων καλουμένων &c.

(*a*) *Zoſime*, Lib. V. Cap. 44, & *ſeqq.* *Sozoméne*, Hiſt. Eccl. *Lib.* IX. *Cap.* 6, 7, 8. *Philoſtorge*, Lib. XII. Cap. 3.

(*b*) *Zoſime*, Lib. VI. Cap. 6, 7. (pag. 377. *Ed. Oxon.*)

(*c*) *Sozoméne*, ubi ſupr. *Cap.* 8.

ARTICLE LXXXVII.

RENONCIATION *de l'Empereur* HONORIUS *à ſa domination ſur la* GRANDE-BRETAGNE. *Les* ARMORIQUES, *dans les* Gaules, *s'érigent en République.*

LA même ANNE'E 409. depuis JESUS-CHRIST, ou 410.

PENDANT que divers Peuples Barbares inondoient l'Empire d'*Occident*, & qu'il étoit en proie à pluſieurs Uſurpateurs de la Dignité Impériale, qui s'oppoſoient les uns

---

(2) Il s'y étoit fixé depuis quatre ou cinq ans; & cette Ville déſormais fut toujours le Siége de l'Empire d'*Occident*.

ART. LXXXVI. (1) *Alaric* en faiſant un jouet, le dépoſa bien-tôt après, puis le rétablit & le dépoſa encore. *Ataulphe* dans la ſuite fit reprendre la pourpre à *Attale* dans les *Gaules*, où les *Goths* s'étoient jettez: mais ils l'abandonnérent depuis, de ſorte qu'étant pris, *Honorius* lui fit couper une main, ou quelques doits, & le relégua dans une Ile. Il paroit encore par l'Hiſtoire, que, parmi les troubles du régne d'*Honorius*, pluſieurs autres prirent le titre d'Empereur.

(2) *Comes Domeſticorum.* Chef de ceux qu'on appelloit *Domeſtici*, eſpéce de Milice, qui ſervoit auprès de la perſonne du Prince, & dont une partie étoit quelquefois envoiée dans les Provinces. Voiez JAQUES GODEFROI, ſur le CODE THE'ODOSIEN, Lib. VI. Tit. 24. *Tom.* II. pag. 130, & *ſeqq.* Cette Dignité étoit déja inſtituée long tems avant le régne de CONSTANTIN *le Grand*; comme le remarque H. DE VALOIS, ſur AMM. MARCELLIN, Lib. XIV. Cap. 10. *pag.* 54, 55.

uns aux autres, auſſi bien qu'à l'Empereur légitime; les Inſulaires de la **GRANDE-BRETAGNE**, réduits à la néceſſité de ſe défendre par leurs ſeules forces, profitérent de l'occaſion, pour ſe mettre en liberté, & ſe gouverner eux-mêmes. **HONORIUS** les y autoriſa peu de tems après, en écrivant aux Villes de ce païs-là de faire comme elles pourroient, & de ne plus rien attendre de lui. (*a*) Οἵ τε οὖν ἐκ τῆς Βρεττανίας ὅπλα ἐκδύντες, σφῶν αὐτῶν προκινδυνεύσαντες, ἠλευθέρωσαν τῶν ἐπικειμένων βαρβάρων τὰς πόλεις (1) . . . . . . Ὁνωρίου δὲ γράμμασι πρὸς τὰς ἐν Βρεττανίᾳ χρησαμένου πόλεις, φυλάττεσθαι παραγγέλλουσι. (*b*) *Anno* CCCCIX. Roma *à* Gothis *fracta eſt : ex quo tempore* Romani *in* Britannia *regnare ceſſarunt.*

(*a*) *Zoſime*, Lib. VI. Cap. 5. & 10. (*pag.* 376, 381. *Ed. Oxon.*)
(*b*) *Beda*, Hiſt. Eccl. Lib. I. Cap. 11. & *Epitom.*
(*c*) *Zoſime*, ubi ſupr.

A L'EXEMPLE des *Bretons*, les Peuples des *Gaules* qu'on appelloit (2) **ARMORIQUES**, ſecouérent le joug des *Romains*, chaſſérent les Gouverneurs, & formérent entr'eux un Etat particulier, par un Traité d'aſſociation. (*c*) Καὶ ὁ Ἀρμόριχος ἅπας, καὶ ἕτεραι Γαλατῶν ἐπαρχίαι, Βρεττανοὺς μιμησάμεναι, κατὰ τὸν ἴσον σφᾶς ἠλευθέρωσαν τρόπον, ἐκβάλλουσαι μὲν τοὺς Ῥωμαίους ἄρχοντας, οἰκεῖον δὲ κατ' ἐξουσίαν πολίτευμα καθιστᾶσαι. **ZOSIME**, comme on voit, joint là aux *Armoriques d'autres Provinces des* **GAULES**. Il n'eſt pourtant parlé depuis que des *Armoriques*; ſous le nom deſquels, comme les plus conſidérables, & les Chefs de l'entrepriſe, peuvent être compris quelques Voiſins, qui s'étoient joints à eux. En Langue Celtique, *Armorique* ſignifie certainement (3) un Peuple *maritime* : mais, ſelon la (*d*) *Notice de l'Empire*, écrite dans ce Siécle même, cette contrée, *Tractus Armoricus*, s'étendoit à bien des endroits éloignez de la Mer. Car elle renfermoit cinq des dix-ſept Provinces des *Gaules*, ſavoir, les deux *Aquitaines*, la *troiſiéme* & la *ſeconde Lionnoiſe*, comme auſſi la *quatriéme*, ou la *Sénonoiſe*; c'eſt-à-dire, la *Bretagne*, la *Normandie*, les Villes de *Chartres*, de *Paris*, & quelques autres.

(*d*) *Notit. Dignit. Imp. Rom.* Sect. 61. *pag.* 114. *Edit. Labb.*

LES *Armoriques* ne purent ſe maintenir long tems dans leur liberté. *Honorius* en remit ſous ſon obéïſſance (*e*) au moins une partie, vers l'an 417. mais ils ſe révoltérent depuis plus d'une fois. Pour ce qui eſt des Peuples de la *Grande-Bretagne*, ils ſe repentirent bien-tôt, & voulurent, mais inutilement, rentrer ſous la domination des *Romains*, comme nous le verrons en ſon lieu.

(*e*) *Rutilius*, Itinerar. *verſ.* 213, *& ſeqq.*

ARTICLE LXXXVIII.

TRAITE' *de Partage entre les* ALAINS, *les* VANDALES, *&* *les* SUE'VES, *qui s'emparérent de l'*ESPAGNE.

ANNE'E 411. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que l'*Italie* étoit en proie aux *Goths*, l'ESPAGNE, juſques-là exemte de l'irruption des Peuples Barbares, en vit venir trois, que ſa fertilité, & ſes richeſſes, y attirérent. (*a*) C'étoient les **ALAINS**, les **SUE'VES**, & les **WANDALES**. Les *Suéves* avoient pour Roi (*b*) **ERMERIC**; les *Wandales*, (1) **GONDERIC**; & les *Alains*, (2) *Ata*, ou *Atax*. Ces Peuples, après avoir couru & ravagé le païs ſans aucun obſtacle, prirent enfin le parti de préferer à la Guerre le labourage. Ils convinrent donc entr'eux de jetter au ſort, pour régler dans quelles Provinces chacun d'eux ſe planteroit. La *Galice* échut aux *Wandales*, & aux *Suéves*; la (*c*) *Luſitanie*, & la Province de *Carthagéne*, aux *Alains*. D'autres *Wandales*, nommez *Silinges*, eurent la *Bétique*; & de là vient, à ce qu'on croit, le nom moderne d'*Andalouſie*, fait de (3) *Wandalouſie*. Les *Eſpagnols*, qui reſtoient encore après tant de carnages, ſe ſoumirent

(*a*) *Oroſe*, Lib. VII. Cap. 40, 41.
(*b*) *Iſidore*, Chronic. *pag.* 737. *Ed. Grot.*
(*c*) Aujourd'hui *Portugal*, mais dont les limites n'étoient pas les mêmes.

ART. LXXXVII. (1) Voiez la ſuite de ce paſſage, qui eſt citée plus bas.

(2) Voiez ſur tout ceci l'*Hiſtoire Critique de l'établiſſement de la Monarchie Françoiſe*, par Mr. l'Abbé DUBOS, Tom. I. *pag.* 84, *& ſuiv.* pag. 296, *& ſuiv.* Ed. d'Amſt.

(3) *Ar mor* veut dire, qui eſt près de la mer; comme les Savans l'ont remarqué il y a long tems. Et je ne ſai pourquoi Mr. l'Abbé DUBOS veut, *ubi ſupr.* que le mot entier *Armor* ſignifie la Mer. *Ar* eſt une prépoſition. On a là-deſſus le témoignage d'un Fragment, qui eſt à la fin de l'*Itinéraire* d'ANTONIN ; AREMORICI, *ante mare.* Are, *ante*; more *dicunt mare. Et ideo* Morini, *marini.* Pag. 617. *Ed. d'Amſt.* Voiez là-deſſus la Note de Mr. WESSELING.

ART. LXXXVIII. (1) PROCOPE l'appelle *Godigiſcle*, *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 3. Mais ISIDORE *de Seville*, & IDATIUS, méritent ici plus de créance. Il paroît d'ailleurs par RENATUS FUTUTUS FRIGERIDUS, que GREGOIRE *de Tours* cite, *Hiſt. Francor.* Lib. II. Cap. 9. que *Godigiſcle* (ou *Godegiſile*) avoit été tué dans les *Gaules*, du côté du *Rhein.* Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 75. & 105, 106.

(2) IDATIUS, qui ne le nomme point en parlant du partage dont il s'agit, non plus que les deux autres Rois; dit, ſur l'Année 418. où il rapporte comment les *Alains* furent preſque tous détruits : *extincto* Atace *Rege ipſorum* &c. Le P. PAGI, *ubi ſupr.* pag. 75. veut néanmoins que celui qui entra en *Eſpagne*, s'appellât *Reſpendial*, fondé ſur la même citation de GRE'GOIRE *de Tours*, où le Roi des *Alains*, qui ſe trouvoit ſur le *Rhein*, eſt ainſi nommé. Mais le Texte porte : RESPENDIAL, *Rex* Alamannorum &c. ce n'eſt que par conjecture, que HENRI DE VALOIS, & le P. LE COINTE liſent *Alanorum*. Mr. l'Abbé DU BOS montre, qu'il n'eſt nullement néceſſaire de rien changer au Texte, *Hiſt. Critique* &c. Liv. II. Chap. I. pag. 269, *& ſuiv. Ed. d'Amſt.* D'ailleurs, en ſuppoſant même la correction bien fondée, ce *Reſpendial* peut être mort, avant que les *Alains* allaſſent en *Eſpagne*. Il nous manque bien des choſes pour la ſuite des faits, dans l'Hiſtoire de ce tems-ci, dont on n'a que des morceaux fort imparfaits.

(3) *Wandaloth*, en la Langue de ce Peuple. C'eſt la conjecture

rent aux nouveaux Maîtres, & vêcurent en paix ſous leur domination. (d) *Subverſis memorata plagarum graſſatione* HISPANIÆ *Provinciis, Barbari ad pacem ineundam, Domino miſerante, converſi, ſorte ad habitandum ſibi Provinciarum dividunt regiones.* Galloeciam VANDALI *occupant &* SUEVI, *ſitam in extremitate* Oceani *maris occiduâ :* ALANI, Luſitaniam *&* Carthaginienſem *Provincias : &* Wandali, *cognomine* SILINGI, Baeticam *ſortiuntur.* Hiſpani *per civitates & caſtella reſidui à plagis, Barbarorum per Provincias dominantium ſe ſubjiciunt ſervituti.*

(d) *Idatii* Chronic. *pag.* 23. *Ed. Scalig.* Voiez auſſi *Iſidore*, Chronic. *pag.* 733.

ARTICLE LXXXIX.

TRAITE' *entre l'Empereur* HONORIUS, *&* ATAULPHE, *Roi des* GOTHS.

ANNE'E 412. depuis JESUS-CHRIST.

ALARIC étant mort, peu de tems après qu'il eut aſſiégé *Rome* pour la troiſiéme fois, & qu'il l'eut priſe & ſaccagée; (a) (b) ATAULPHE, dont il (c) avoit épouſé la Sœur, lui ſuccéda. Deux ans après, celui-ci entra dans les *Gaules*. JOVIN, un des plus puiſſans Seigneurs du païs, venoit d'y prendre la pourpre : il s'aſſocia alors dans la Dignité Impériale ſon Frére SE'BASTIEN, contre l'avis d'*Ataulphe*, qui en étant irrité, chercha à faire la Paix avec l'Empereur HONORIUS. Les conditions furent acceptées. Elles conſiſtoient en ce qu'*Ataulphe* s'engageoit à lui rendre *Placidie*, Fille de *Théodoſe*, qui avoit été retenuë comme ôtage dans le ſaccagement de *Rome*, & à lui envoier les têtes de *Jovin* & de *Sébaſtien*; pourvu qu'*Honorius* lui donnât une certaine quantité de Blé, & qu'il fit quelques autres choſes, dont on ne parle point. La Paix ſe conclut ſur ce pié-là avec ſerment; & *Adaulphe* ne tarda pas à débarraſſer *Honorius* des deux Uſurpateurs de l'Empire. Mais comme *Honorius* ne tenoit pas ſa parole, ſur-tout à l'égard du Blé promis, *Ataulphe* refuſa de rendre *Placidie*, d'autant plus qu'il ſouhaittoit de l'épouſer, comme il fit depuis. C'eſt ce que nous apprenons des Extraits d'OLYMPIODORE, faits par PHOTIUS. (d) Ὅτι Ἰωβῖνος παρὰ γνώμην Ἀδαύλφου, τὸν ἴδιον ἀδελφὸν Σεβαστιανὸν βασιλέα χειροτονήσας, εἰς ἔχθραν Ἀδαύλφου κατέστη· καὶ πέμπει Ἀδαύλφος πρὸς Ὁνώριον πρέσβεις, ὑποχόμενος τάς τε τῶν τυράννων κεφαλὰς, καὶ εἰρήνην ἄγειν· ὧν ὑπεστρεψάντων, καὶ ὅρκων μεσιτευσάντων, Σεβαστιανοῦ μὲν πέμπεται τῷ Βασιλεῖ ἡ κεφαλὴ &c . . . . ἀλλὰ τῶν πρὸς Ἀδάυλφον ὑποσχέσεων μὴ περαινομένων, καὶ μάλιστα τῆς σιτοπομπίας· οὔτε ταύτην [Πλακιδίαν] ἀπεδίδου, καὶ εἰς μάχην ἐμελετᾶτο τὰ τῆς εἰρήνης διαλύεσθαι &c. Ainſi la Paix fut bien-tôt rompuë. *Ataulphe*, après divers exploits, aiant en vain recherché un accommodement, (e) ſur-tout lors que *Placidie* lui eût donné un Fils, qu'il nomma *Théodoſe*; paſſa en *Eſpagne*, où il fut aſſaſſiné par un de ſes Domeſtiques, trois ans après ce Traité.

(a) *Jornand.* De reb. Getic. *Cap.* 30. *Oroſe*, Lib. VII. Cap. 39, *& ſeqq.*
(b) D'autres diſent *Adaulphe.*
(c) *Zoſime*, Lib. V, Cap. 37.
(d) *Photius*, col. 184. 185.
(e) *Idem*, pag. 185, 188. *Oroſe*, Lib. VII. Cap. 43, 44. *Philoſtorge*, Lib. XII. Cap. 4. &c.

ARTICLE XC.

TRAITE' *entre* ARSACE, *dernier Roi de l'*ARME'NIE Majeure, *&* THE'ODOSE II. *Empereur d'*Orient.

ANNE'E 412. ou environ, depuis JESUS-CHRIST.

ARSACE, Roi de l'ARME'NIE *Majeure*, & Succeſſeur de PARA, dont (1) nous avons parlé ci-deſſus, avoit deux Fils, l'un de même nom que lui, & l'autre appellé *Tigrane*. Se ſentant proche de ſa fin, il fit un Teſtament, par lequel il les déclaroit ſes Héritiers, mais fort inégalement, puis qu'il aſſignoit à *Tigrane* une portion quatre fois plus grande, que celle de ſon Frére. Après la mort du Pére, ARSACE indigné de ſe voir ſi mal partagé, eut recours aux *Romains*, dans l'eſpérance de les engager à caſſer le Teſtament de ſon Pére, & à remettre les choſes dans l'égalité. THE'ODOSE

---

jecture fort probable de GROTIUS, *Prolegom. in Hiſt. Gotthor.* &c. pag. 56. Ceux des *Wandales*, qui ſont diſtinguez ici par le nom de *Silinges*, SIGONIUS les appelle *Turcilinges*, *De Occidentali Imper*, ſur l'Année 412. col. 417. *Tom. II. Opp. Ed. Mediolan.* & le Commentateur approuve cette conjecture, fondé ſur ce que PAUL WARNEFRID, *De geſtis Langobard.* Lib. I. Cap. 1. fait mention d'un Peuple nommé *Turcilingi*. Mais là ils ſont diſtinguez des *Wandales*. Et pourquoi une partie des *Wandales* n'auroit-elle pas eu le nom de *Silingi*, qui eſt conſtamment ainſi écrit dans les Auteurs d'où *Sigonius* tire ce qu'il dit ?

ART. XC. (1) Sur l'Année 370. *Not.* 1. Ce PARA fut aſſaſſiné perfidement, par ordre de l'Empereur VALENS, comme le raconte AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXX. Cap. 1. Mr. l'Abbé DE LONGUERUE conjecture aſſez probablement, que l'*Arſace*, dont il s'agit, etoit Frére de *Para*. ANN. ARSACID. pag. 63. VAILLANT eſt de même opinion.

dose II, encore tout enfant, régnoit alors, ſous la tutéle d'Isdigerde (2), Roi des Perses, à qui Arcadius, ſon Pére, l'avoit confiée en mourant. *Tigrane* alors, craignant les effets de la puiſſance des *Romains*, ſe réfugia chez les *Perſes*, & leur livra ſes Etats, aimant mieux vivre chez eux en ſimple Particulier, que de régner conjointement avec ſon Frére, en le ſatisfaiſant ſur ſes prétenſions. *Arſace*, de ſon côté, craignant que ſon Frére, & les *Perſes*, ne tramaſſent quelque choſe contre lui, prit le parti de céder ſon Roiaume à *Théodoſe*, à condition que tous ceux de ſa parenté demeureroient à perpétuité entiérement libres, & ſeroient exemts de tout tribut & de toute charge. (*a*) Ἀρσάκης δὲ ὁ παῖς [Ἀρσάκου] ἐφ' οἷς δὴ αὐτῷ ἐλασσοῦσθαι ξυνέβη ἀγανακτῶν τε καὶ δυσφορούμενος, ἐπὶ τὸν Ῥωμαίων αὐτοκράτορα τὸ πρᾶγμα ἦγε . . . . . . Θεοδόσιος δὲ τότε, Ἀρκαδίου υἱὸς, ἔτι παῖς ὢν κομιδῆ, Ῥωμαίων ἦρχε· τίσιν δὲ δειμαίνων τὴν ἐκ βασιλέως Τιγράνης, Πέρσαις αὐτὸν ἐνεχείρισε, τὴν βασιλείαν παραδιδούς· περὶ πλείονός τε πεποιημένος ἰδιώτης ἐν Πέρσαις εἶναι, ἢ πρὸς τὸν ἀδελφὸν δίκαια θέσθαι, καὶ συμβασιλεύειν Ἀρμενίων αὐτῷ ὀρθῶς καὶ δικαίως. Καὶ Ἀρσάκης δὲ οὐδέν τι ἧσσον τὴν ἐκ Περσῶν τε καὶ ἀδελφοῦ ἐπιβουλὴν δείσας, ἐξέστη τῆς βασιλείας τῆς αὐτοῦ Θεοδοσίῳ τῷ αὐτοκράτορι ἐπὶ ξυνθήκαις τισὶν . . . . (*b*) Ἀρσάκης γὰρ, ὁ τῶν προγόνων τῶν ἡμετέρων βασιλεὺς ὕστατος, ἐξέστη τῆς ἀρχῆς τῆς αὐτοῦ, Θεοδοσίῳ τῷ Ῥωμαίων αὐτοκράτορι ἑκών γε εἶναι· ἐφ' ᾧ δὴ ἅπαντες, οἱ κατὰ γένος αὐτῷ μέλλοντες πάντα τὸν αἰῶνα προσήκειν, τά τε ἄλλα βιωτεύσουσι κατ' ἐξουσίαν, καὶ φόρου ὑποτελεῖς οὐδαμῆ ἔσονται. Depuis cela, non ſous *Isdigerde*, qui garda la Paix toute ſa (*c*) vie avec les *Romains*, mais ſous ſes Succeſſeurs, les Rois de *Perſe* & les Empereurs ſe diſputérent la poſſeſſion de l'*Arménie Majeure*: mais enfin ils convinrent (Procope ne dit pas en quel tems) que les *Perſes* jouïroient de la part de *Tigrane*, & les *Romains* de celle d'*Arſace*, c'eſt-à-dire, que chacun garderoit ce qui lui appartenoit en vertu du titre originaire d'aquiſition. En ces deux Princes, qui renoncérent ainſi à leurs Etats, finit le régne des *Arſacides*, qui avoit ſubſiſté plus de ſix Siécles & demi, dans le Roiaume prémiérement des Parthes, & puis d'*Arménie*, lors que le prémier eut été envahi par Artaxerxe's, qui en fit le nouveau Roiaume des *Perſes*, comme nous l'avons vu ci-deſſus.

(*a*) *Procope*, De ædificiis Juſtinian. *Lib.* III. *Cap.* 1. pag. 52, 53.

(*b*) *Idem*, De Bell. Perſ. *Lib.* II. *Cap.* 3. dans la Harangue d'un Chef des *Arméniens*, pag. 93. *Ed. Paris.*

(*c*) *Idem*, ibid. *Lib.* I. *Cap.* 2.

ARTICLE XCI.

Traite' *de Paix entre l'Empereur* Honorius, *&* Vallia, *Roi des* Goths.

Anne'e 419. depuis Jesus-Christ.

Ataulphe étant mort, comme je l'ai dit (*a*), Sige'ric fut élu Roi des Goths par brigue & par violence; mais il ne régna que ſept jours, & les ſiens mêmes le tuérent. Les *Goths* mirent à ſa place Vallia, qui continua d'abord la Guerre avec les *Romains*: mais une Flotte, qu'il envoioit en *Afrique*, aiant péri par la tempête, cela l'obligea de faire la Paix. On lui envoia *Euplutius*, homme en charge; il conſentit de rendre *Placidie*, Sœur d'*Honorius*, moiennant qu'on lui envoiât ſix-cens-mille meſures de Blé, & promit de ſervir les *Romains* contre les autres Nations qui s'étoient établies en *Eſpagne*, ſans prétendre rien pour lui, & laiſſant aux *Romains* tout le fruit de ſes victoires. Il offrit auſſi pour Otâges des perſonnes des plus conſidérables de ſa Nation. (*b*) Ὅτι Εὐπλούτιος ὁ Μαγιστριανὸς, πρὸς Οὐάλλιον, ὃς τῶν Γότθων ἐχρημάτιζε φύλαρχος, ἀποστέλλεται· ἐφ' ᾧ σπονδάς τε θέσθαι εἰρηνικὰς, καὶ ἀπολαβεῖν τὴν Πλακιδίαν· ὁ δὲ ἑτοίμως δέχεται· καὶ ἀποσταλέντος αὐτῷ σίτου ἐν μυριάσιν ἑξήκοντα, ἀποστέλλεται Πλακιδία παραδοθεῖσα Εὐπλουτίῳ πρὸς Ὀνώριον, τὸν οἰκεῖον αὐτῆς ἀδελφόν . . . . . (*c*) *Pacem optimam cum* Honorio *Imperatore*, *datis lectiſſimis obſidibus*, *pepigit* [Vallia.] Placidiam, *Imperatoris ſororem*, *honeſtè habitam*, *fratri reddidit*. *Romanæ ſecuritati periculum ſuum obtulit*: *ut adverſum ceteras gentes*, *quæ per* Hiſpanias *conſediſſent*, *ſibi*

(*a*) *Oroſe*, Lib. VII. Cap. 43. *Olympiodor.* apud *Phot.* col. 188.

(*b*) *Olympiodor.* apud *Phot.* col. 189.

(*c*) *Oroſe*, Lib. VII. Cap. 43.

---

(2) Ou *Yezdegher*. Il avoit ſuccédé, ſur la fin du IV. Siécle à Vararane IV. Succeſſeur lui-même de Sapor III. Procope eſt le prémier, qui aît parlé du Teſtament, par lequel Arcadius pria *Isdigerde* de vouloir bien être Tuteur de ſon Fils, âgé de huit ans. Il nous apprend auſſi la généroſité avec laquelle le Roi de *Perſe*, aiant accepté la Tutéle, promit de défendre l'Empire d'*Orient* contre tous ſes ennemis. *De Bell. Perſic.* Lib I. Cap. 2. Voiez le *Parrhaſiana*, où Mr. Le Clerc fait de bonnes réflexions ſur le ſilence affecté des Auteurs *Chrétiens*, en matiére d'une choſe honorable au Prince Paien, *Tom.* II. pag. 382, *& ſuiv.* Tillemont promettoit de montrer, que tout le recit de *Procope* eſt *une pure fable*. Hiſt. des Emper. *Tom.* V. *Part.* II. pag. 931. Comme il n'a encore rien paru de la ſuite de ſon Ouvrage, à laquelle il renvoie; nous ne pouvons ſavoir, ſur quelles raiſons il ſe fondoit. Mais il y a toutes les apparences du monde, que ſon grand but étoit de juſtifier les Ecrivains de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, ſur une choſe qu'il ſentoit bien qui ne leur faiſoit pas honneur. Cette raiſon lui aura fait prendre pour principe de ſa déciſion, la négation du fait même, ſeule capable de détruire le fondement du blâme: & là-deſſus il aura recuſé l'autorité de *Procope*. Agathias ne doute point, que cet Hiſtorien n'aît eu ſes garants: *Lib.* IV. *pag.* 132. *Ed. Vulc.* The'ophane, qui y ajoute quelques circonſtances, montre par-là qu'il ne copioit pas *Procope* ſeul. Voiez ce que dit, d'après *Théophane*, l'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella*, Tom. I. *Rer. Italic. Scriptor. Murator.* pag. 91. A.

ſibi pugnaret, *&* Romanis *vinceret* &c. Le Traité fut conclu, & *Vallia* exécuta fidélement ce qu'il avoit promis.

L'EMPEREUR néanmoins avoit auparavant fait un autre Traité, qui montre qu'il ne vouloit que mettre les *Goths* aux priſes avec les autres Peuples Barbares, établis en *Eſpagne*; & que *Vallia* comptoit auſſi là-deſſus. Les Rois des ALAINS, des WANDALES, & des SUE'VES, lui firent demander la Paix, & l'obtinrent, en donnant des Otâges, après lui avoir repréſenté qu'il étoit de ſon intérêt que les nouveaux Habitans d'*Eſpagne* s'entrebattiſſent, de quelque maniére que les choſes tournaſſent. C'eſt ce que nous (*d*) apprend OROSE, qui écrivoit préciſément en ce tems-là : *Quamvis* Alanorum, Vandalorum, Suevorumque *Reges eodem nobiſcum placito depacti eſſent*, *mandantes Imperatori* Honorio : TU cum omnibus pacem habe, omniumque obſides accipe. Nos nobiſcum confligimus, nobis perimus, tibi vincimus : immortalis vero erit quæſtus Reipublicæ tuæ, ſi utrique pereamus. *Quis hæc crederet*, *niſi res doceret? Itaque nunc quotidie apud* Hiſpanias *geri bella gentium*, *& agi ſtrages ex alterutro Barbarorum*, *crebris certiſque nunciis diſcimus* &c. PROCOPE parle de cette Paix avec les *Vandales*, mais en confondant les tems : çar il dit, qu'elle fut faite avec le Roi ſous la conduite duquel ils entrérent en *Eſpagne*. Il réduit le Traité à cette condition, Que les *Vandales* demeureroient dans le païs, ſans faire aucun mal aux anciens Habitans ſoumis à l'Empire : (*e*) Τότε συμβαίνει Γοδιγίσκλῳ Ὁνώριος, ἐφ' ᾧ δὴ οὐκ ἐπὶ λύμῃ τῆς χώρας ἐνταῦθα ἱδρύσονται. Il ajoute, qu'*Honorius* fit en même tems une Loi, portant, Que la Preſcription de trente ans établie par le *Droit Romain*, ne courroit point, pendant tout le tems que les *Vandales* auroient demeuré ſur les Terres de l'Empire. MARIANA (*f*) & (*g*) SIGONIUS, regardent cela mal-à-propos comme une clauſe du Traité, qui tendoit à exclure les *Vandales* du privilége de la longue poſſeſſion, dont ils voudroient ſe prévaloir enſuite contre les *Romains*. Mais la Loi regardoit uniquement les *Romains*; & en ſuppoſant que les *Vandales* vinſſent à ſortir du païs où on les laiſſoit par le Traité, elle ordonnoit, que les anciens poſſeſſeurs fuſſent à tems de réclamer leurs biens, nonobſtant leur long ſilence. Car, ſelon les principes du *Droit Romain*, les troubles de la Guerre n'interrompoient point par eux-mêmes la Preſcription : il falloit pour cela une Loi particuliére, qui ne tiroit point à conſéquence, & ſe bornoit aux circonſtances, à l'occaſion deſquelles elle étoit faite.

(*d*) *Oroſe*, ibid.

(*e*) *De Bell. Vandal.* Lib. I. Cap. 3.

(*f*) *Hiſt. Hiſpan.* Lib. V. Cap. 2.

(*g*) *De Imper. Occid.* in Ann. 415. pag. 41. Tom. I. Part. II. *Ed. Opp. Mediolan.*

ARTICLE XCII.

TRAITE' *entre le même Empereur* HONORIUS, *&* VALLIA, *Roi des* GOTHS.

ANNE'E 419. depuis JESUS-CHRIST.

EN exécution du Traité, que l'on vient de voir, VALLIA, Roi des GOTHS, fit la Guerre aux Peuples nouvellement établis en *Eſpagne*, ſi bien que, deux ou trois ans après, il extermina, dans la *Bétique*, tous ceux qu'on appelloit *Vandales Silinges*. Il interrompit le cours de ſes Victoires, pour retourner dans les *Gaules*, où le Patrice *Conſtance*, depuis (*a*) Empereur, aiant renouvellé la Paix avec eux, au nom d'*Honorius*, leur donna, pour habiter, (*b*) la *Seconde Aquitaine*, & quelques Villes voiſines, ſavoir, depuis *Toulouſe*, juſqu'à l'*Océan*. (*c*) GOTHI, *intermiſſo certamine*, *quod agebant*, *per* Conſtantium *ad* Gallias *revocati*, *ſedes in* Aquitanica *à* Toloſa *uſque ad* Oceanum *acceperunt*. . . . . Conſtancius *Patricius pacem firmat cum* Vallia, *datâ eidem ad habitandum* Secundâ Aquitanicâ, *& quibuſdam civitatibus confinium Provinciarum*.

(*a*) Aſſocié par *Honorius*, mais qui mourut au bout de ſix mois.

(*b*) Voiez *Dubos*, Hiſt. Crit. *Liv.* II. *Chap.* 6.

(*c*) *Idacius*, Chronic. *pag.* 22. *Proſper*, pag. 192. *Ed. Scalig.*

ARTICLE XCIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* THE'ODOSE II. *&* VARARANE V. *Roi de* PERSE.

ANNE'E 422. (*a*) depuis JESUS-CHRIST.

ISDIGERDE, Roi de *Perſe*, qui avoit ſuccedé en l'année 399. à *Vararane IV.* fut très-religieux à s'aquitter de la (*b*) Tutéle du Jeune THE'ODOSE, dont *Arcadius* le chargea par ſon Teſtament, & il vêcut en (*c*) paix tout le reſte de ſa vie avec les *Romains*. Il perſécuta néanmoins, ſur la fin de ſon Régne, (*d*) les *Chrétiens* qui ſe trouvoient dans ſes Etats. VARARANE V. qui lui ſuccéda en 420. continua la Perſécu-

(*a*) *Marcellin*, Chron. pag. 39.

(*b*) Voiez ſur l'Année 412. *Not.* 2.

(*c*) *Procope*, *de Bell. Perſ.* Lib. I. Cap. 2.

(*d*) *Theophane*,

tion. Les *Chrétiens* implorérent alors le ſecours de THE'ODOSE II. *(e)* Heureuſement pour eux, au juſte ſujet de Guerre que fourniſſoit le déſir de les délivrer de l'oppreſſion, il s'en joignit d'autres. Les *Romains* avoient envoié en *Perſe* des Ouvriers, pour travailler aux Mines d'or : on ne voulut pas les laiſſer revenir. On avoit pris auſſi des Marchandiſes appartenantes à des Marchands de l'Empire Romain, & on refuſoit de les rendre. Là-deſſus, le Roi de *Perſe* aiant envoié des Ambaſſadeurs à *Conſtantinople*, pour redemander les *Chrétiens* qui s'y étoient refugiez, bien loin de les lui abandonner, l'Empereur lui déclara la Guerre. Elle fut rude, & dura près de trois ans. Les *Romains* *(f)* remportérent une grande Victoire : & nonobſtant cela, *Théodoſe*, débonnaire qu'il étoit, envoia des Ambaſſadeurs en *Perſe*, pour parler de Paix. Le Roi en fut fort aiſe ; d'autant plus que ſon Armée ſouffroit de diſette. Mais les repréſentations d'un Corps de Troupes de ce païs-là, qui portoit le titre ſuperbe (1) d'*Immortels*, le détournérent d'entendre à aucune propoſition, en lui faiſant eſperer, qu'ils ſurprendroient les *Romains*, & regagneroient ſur eux l'avantage. Mais ils périrent tous dans cette belle expédition, & firent voir par là qu'ils n'étoient rien moins que ce que leur titre ſembloit promettre. *Vararane* en étant inſtruit, fit ſemblant de l'ignorer, & donnant auſſi-tôt audience à l'Ambaſſadeur Romain, nommé (2) *Maximin*, il lui dit : *J'accepte la Paix, non que je céde aux* Romains, *comme me croiant hors d'état de leur réſiſter, mais pour vous obliger, vous que je regarde comme le plus ſage des* ROMAINS. Ainſi finit la Guerre. C'eſt tout ce que dit *(g)* SOCRATE, celui qui en parle le plus au long : Δέχεται δὲ [Βασιλεὺς τῶν Περσῶν] τὴν πρεσβείαν, εἰπὼν πρὸς τὸν πρεσβευτὴν [Μαξιμῖνον]. Οὐ Ῥωμαίοις εἴκων, τὴν εἰρήνην ἀσπάζομαι, ἀλλὰ σοὶ χάριν διδοὺς, ὅτι σε φρονιμώτατον πάντων Ῥωμαίων κατέλαβον. Οὕτω μὲν καὶ διὰ τοὺς ἐν Περσίδι γενομένους Χριστιανοὺς ὁ πόλεμος κατεστάλη. Il ajoute ſeulement, que la Perſécution ceſſa alors contre les *Chrétiens* de *Perſe* : mais il ne dit point, que ce fut en vertu d'un Article du Traité, comme quelques-uns l'inférent de là apparemment. Il paroît, au moins, par *(h)* THE'ODORET, qu'elle dura encore plus de vint ans. SOZOME'NE, & après lui *(i)* NICEPHORE CALLISTE, nous apprennent, que la Paix ſe fit pour cent ans ; quoi qu'ils brouillent le tems où elle fut concluë : *(k)* Τότε γοῦν Πέρσαι μὲν εἰς μάχην κεκινημένοι, ἑκατοντούτεις σπονδὰς πρὸς Ῥωμαίους ἔθεντο. PROCOPE, mal inſtruit, parle de cette Guerre, comme ſi la Paix s'étoit faite ſans coup férir : mais il rapporte une condition, que l'on a lieu de croire véritable ; c'eſt qu'il fut convenu que ni les *Romains*, ni les *Perſes*, ne bâtiroient aucune nouvelle Fortereſſe ſur les frontiéres les uns des autres : *(l)* Καὶ τὴν εἰρήνην ξυνεχώρησεν οὕτως [Οὐαραράνης] ὥσπερ Ἀνατόλιος πρὸς αὐτοῦ ἔχρηζεν· ἐφ' ᾧ μέντοι μηδέτεροι ἐν χωρίῳ οἰκείῳ ἐν γειτόνων τοῖς τῶν ἑτέρων ὁρίοις ὄντι ὀχύρωμα νεώτερόν τι ἐργάζονται]. Je trouve dans les Fragmens de *(m)* MALCHUS une autre clauſe, dont il eſt fait mention en paſſant : Πέρσαι καὶ Ῥωμαῖοι σπονδὰς ἐποιήσαντο, ὅτε ὁ μέγιστος πρὸς αὐτοὺς ἐπὶ Θεοδοσίου συνερράγη πόλεμος, μὴ προσδέχεσθαι τοὺς ὑποσπόνδους Σαρακηνοὺς, εἴ τις ἐς ἀπόστασιν νεωτερίσαι προέλοιτο. „ Dans „ la grande Guerre qui s'éleva entre les *Perſes* & les *Romains*, ſous le régne de *Théodoſe*, on étoit convenu par le Traité de Paix, que l'on ne recevroit point ceux d'en- „ tre les *Sarazins* qui étant ſous la dépendance des uns ou des autres, ſe revolteroient, „ & remueroient ". Il paroît en effet par THE'OPHANE *(n)* & par *(o)* SOCRATE, que *Vararane* avoit dans ſon Armée un grand nombre de Troupes auxiliaires de la Nation des *Sarazins*.

DE la maniére que *(p)* CEDREN déduit & range les choſes, il donne lieu de croire, que la Guerre recommença, ſans qu'il diſe pourquoi ni comment, cinq ans après. Car aiant parlé ſur l'année XXI. de *Théodoſe II.* de la Paix, après laquelle les *Chrétiens* ceſſérent d'être perſécutez en *Perſe*, il raconte, ſur l'année XXVI. une autre Expédition contre les *Perſes*, ſuivie encore de la Paix ; & je m'étonne que le P. (3) PAGI n'aît fait là-deſſus aucune remarque. Ce que dit *Cédren* au ſujet de cette Paix, eſt raconté plus au long dans la Chronique de *(q)* MALALA. Et voici le réſultat de la narration des deux Auteurs joints enſemble. *Procope*, Maître de la Milice en *Orient*, aiant été envoié avec une Armée contre le Roi de *Perſe* (que *Malala* appelle *Blaſſe*) comme il étoit ſur le point d'en venir à une Bataille, le Roi de *Perſe* lui fit dire, „ Que, s'il ſe trouvoit parmi toutes les Troupes Romaines un ſeul homme qui oſât en- „ trer en lice avec un Perſan, que lui, Roi, choiſiroit, & que cet homme demeurât „ Vainqueur, il feroit auſſi-tôt la Paix pour cinquante ans, & donneroit les préſens ac- „ coûtumez ". La propoſition fut acceptée. Le Roi donna pour Champion un nommé *Ardazane*, du Corps des Cavaliers, que l'on appelloit *Immortels* : & le Général des

Chronograph. *pag.* 71. *Theodoret*, Hiſt. Eccl. Lib. V. Cap. 39. *Cyrill.* Monach. *Vit. S. Euthym.* Abbat.

(e) Socrate, Hiſt. Eccl. Lib. VII. Cap. 18.

(f) Socrate, ubi ſupr. *Cap.* 18, 19, 20. *Théophane*, Chronogr. *pag.* 74.

(g) Ubi ſupr. Cap. 20.

(h) Hiſt. Eccl. *Lib.* V. *Cap.* 39.

(i) Hiſt. Eccl. Lib. XIV. Cap. 1.

(k) Sozoméne, Hiſt. Eccl. *Lib.* IX. Cap. 4.

(l) De Bell. Perſic. Lib. I. Cap. II. *in fin.* Voiez auſſi le *Chap.* XVI. du même Liv.

(m) Exc. de Legation. pag. 91. C. *Edit. Reg. Paris.* (pag. 73. *Edit. Hoeſch.*)

(n) Chronogr. pag. 74. A.

(o) Hiſt. Eccl. Lib. VII. Cap. 18.

(p) Pag. 278, 281. *Ed. Baſil.*

(q) Part. II. pag. 66, 67. *Ed. Oxon.* 1691.

ART. XCIII. (1) C'étoit un Corps d'élite, de dix-mille hommes, que l'on entretenoit conſtamment, de maniére qu'il n'y en avoit jamais ni plus, ni moins. L'uſage en étoit venu des anciens *Perſes*, comme il paroit par HE'RODOTE, *Lib.* VII. *Cap.* 83. & autres Auteurs. Voiez BRISSON, *De Reg. Perſ.* pag. 127, *& ſeqq.* Ed. Sylburg.

(2) Aſſeſſeur d'*Ardaburius*, Maître de la Milice, & qui avoit été emploié dans cette Guerre. C'eſt le même, à ce que croit H. DE VALOIS, qui fut depuis envoié à ATTILA, par THE'ODOSE.

(3) Qui parle de tout ceci ſur les Années 420. & 422. de ſa *Critique des Annales* des BARONIUS, Tom. II. *pag.* 181, *& ſeqq.*

des *Romains* lui oppoſa *Aréobinde*, Goth de naiſſance, & Comte de ceux de cette Nation qui avoient par honneur le titre d'*Alliez*. *Ardazane* fut vaincu & tué par *Aréobinde*; & ainſi la Paix ſe fit, ſelon qu'on en étoit convenu. Mais (r) SOCRATE, qui fait mention de ce Combat d'une maniére vague, ne le donne nullement pour déciſif, & il le fait regarder ſeulement comme partie des exploits de la Guerre entrepriſe à l'occaſion des Chrétiens perſécutez. Du reſte, il y a ici beaucoup d'embarras & de diverſité entre les anciens Auteurs, ſur les circonſtances; entr'autres, à l'égard de celui qui fut envoié de la part de *Théodoſe*, pour traiter de la Paix. Selon THE'OPHANE, ce furent *Héleon*, Patrice, & (4) *Anatolius*, Préfet d'*Orient*: mais les Auteurs (5) qu'on vient de voir, & (s) SIDONIUS APOLLINAIRE, en font honneur au ſeul *Procope*, Pére d'*Anthémius*, qui fut depuis Empereur d'*Occident*. Le dernier nous apprend les cérémonies qui ſe pratiquérent dans la concluſion de cette Paix.

(r) *Ubi ſupr.*

(s) Carm. II. ſeu *Panegyr. Anthem.* verſ. 75, *& ſeqq.*

ARTICLE XCIV.

NOUVEL *Acte de Renonciation des* ROMAINS *à leur domination ſur la* GRANDE-BRETAGNE.

LA même ANNE'E 422. depuis JESUS-CHRIST.

NOUS avons vu (a) ci-deſſus, comment l'Empereur HONORIUS avoit renoncé à ſa Souveraineté ſur les *Bretons*. Treize ans après, ces Inſulaires implorérent encore la protection des *Romains*. On leur envoia une Légion, qui fit d'abord beaucoup de mal à leurs Ennemis. Mais enſuite le Commandant déclara nettement aux *Bretons*, qu'on ne pouvoit plus déſormais s'engager en leur faveur à des Expéditions ſi onéreuſes: il ſe contenta de leur aider à reparer la *Muraille* ou le Rempart de SE'VE'RE; après quoi il leur dit adieu, comme ne devant plus revenir ni lui, ni aucun autre de la part des *Romains*, pour les ſécourir. (b) *Tum* Romani *denunciavêre* Brittonibus, *non ſe ultra ob eorum defenſionem tam laborioſis expeditionibus poſſe fatigari. Quin etiam, quòd & hoc ſociis, quos derelinquere cogebantur. aliquid commodi allaturum putabant, murum à mari ad mare recto tramite inter Urbes, quæ ibidem ob metum hoſtium factæ fuerant (ubi &* Severus *quondam vallum fecerat) firmo de lapide conlocarunt, & valedixerunt ſociis, tanquam ultra non reverſuri.*

(a) Sur l'Année 409. *Artic.* 87.

(b) *Beda*, Lib. I. Cap. 12. Voiez *Pagi*, ad Ann. 422. num. 13.

ARTICLE XCV.

TRAITEZ *entre* AETIUS, *Général de l'Empereur* JEAN, *&* PLACIDIE *Régente de l'Empire, ſous* VALENTINIEN III.

ANNE'E 425. depuis JESUS-CHRIST.

HONORIUS étant mort ſans laiſſer aucun Fils, en 423. JEAN, (1) un de ſes (2) Secrétaires d'Etat, s'empara de l'Empire, & il tâcha en vain de ſe faire reconnoître par THE'ODOSE *le Jeune*, Empereur d'*Orient*. Celui-ci devoit naturellement avoir à cœur les intérêts de ſon Couſin VALENTINIEN, qui n'avoit que cinq ans, Fils de *Conſtance* & de (3) *Placidie*. Il fit les préparatifs néceſſaires, pour dépoſſéder *Jean*, & il en vint à bout, avec le ſecours de deux grands Généraux, *Ardabure* & *Aſpar*, Pére & Fils. *Jean* avoit d'abord envoié en *Pannonie* ſon Maître du Palais (4) AETIUS, pour avoir du ſecours de la Nation des *Huns*, dont il étoit originaire, & chez qui il avoit été autrefois en ôtâge. Mais il revint trop tard, trois jours après la mort de de *Jean*, qui avoit été vaincu, pris, & ignominieuſement décapité. Il étoit à la tête de ſoixante-mille *Huns* : il en vint au Combat avec l'Armée d'*Aſpar*, mais la victoire fut indéciſe, y aiant eu grande perte de part & d'autre. Il réduiſit néanmoins PLACIDIE, à traiter avec lui, au nom de ſon Fils, déclaré Empereur d'*Occident* par *Théodoſe*. Les conditions furent, qu'*Aëtius* obligeroit les *Huns* à mettre bas les armes, & à s'én retourner chez eux, en donnant des Otâges, moiennant quelques ſommes d'or qu'ils recevroient : & pour *Aëtius*, qu'outre le pardon de ce qu'il avoit fait, il ſeroit gratifié de la dignité de Comte. (*a*) PLACIDIA *Auguſta*, & Valentinianus *Cæſar*, *mirâ felicitate* Joannem *tyrannum opprimunt ; & regnum victores recipiunt*, *datâ veniâ* Aetio, *quòd* Hunni, *quos per ipſum* Joannes *exciverat*, *ejuſdem ſtudio ad propria reverſi ſunt.* (*b*) Ὅτι Ἀέτιος ὁ ὑποστρατηγὸς Ἰωάννου τοῦ Τυράννου, μετὰ τρεῖς ἡμέρας τῆς ἐκείνου τελευτῆς, Βαρβάρους ἄγων μισθωτοὺς εἰς ξʹ χιλιάδας παραγίνεται· καὶ συμπλοκῆς αὐτοῦ τε καὶ τῶν περὶ τὸν Ἄσπαρα γεγενημένης, Φόνος ἑκατέρωθεν ἐῤῥύη πολύς. ἔπειτα σπονδὰς ὁ Ἀέτιος τίθεται πρὸς Πλακιδίαν καὶ Οὐαλεντινιανὸν, καὶ τὴν τοῦ κόμητος ἀξίαν λαμβάνει· καὶ οἱ Βάρβαροι χρυσίῳ καταθέμενοι τὴν ὀργὴν καὶ τὰ ὅπλα, ὁμήρους τε δόντες καὶ τὰ πιστὰ λαβόντες, εἰς τὰ οἰκεῖα ἤδη ἀπεχώρησαν. Nous ſaurions plus diſtinctement la teneur de ces Traitez, faits d'un côté entre *Placidie* & *Aëtius*, de l'autre avec les *Huns*, ſi l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de PHILOSTORGE, de qui ſeul nous les apprenons, étoit parvenuë à nous en ſon entier. Je trouve dans un Fragment de (*c*) PRISCUS, quelque choſe qui ſemble devoir ſe rapporter ici. Il y eſt dit, que la *Péonie* ſituée près du Fleuve *Saus*, dépendoit d'*Attila* en vertu du Traité fait avec *Aëtius*, Général de l'Empereur d'*Occident*, & que c'étoit le païs d'*Oreſte*, Romain de Nation : Ὃς [Ὀρέστης] τοῦ Ῥωμαϊκοῦ γένους ὢν, ᾤκει τὴν πρὸς τῷ Σάῳ ποταμῷ Παιόνων χώραν, τῷ βαρβάρῳ κατὰ τὰς Ἀετίου στρατηγοῦ τῶν Ἑσπερίων Ῥωμαίων συνθήκας ὑπακούουσαν. Il ne paroît pas, que je ſache, d'autre occaſion, où *Aëtius* aît pu traiter avec les *Huns*, avant le tems dont il s'agit-là.

---

(4) PROCOPE, *De Bell. Perſ.* Lib. I. Cap. 2. ne parle que de celui-ci.

(5) Non pas ſelon *Théophane*, comme le dit par mégarde le P. *Pagi*, Tom. I. pag. 184. num. 12. Voiez auſſi l'*Hiſtoria Miſcella*, Lib. XIV. *pag.* 93. b. *Ed. Murator.*

ART. XCV. (1) Voiez SOCRATE, *Hiſt. Eccl.* Lib. VII. Cap. 23, 24. OLYMPIODORE, apud PHOT. col. 196, 197. *Ed. Rothom.* PROCOPE, *De Bell. Vandal.* Lib. I. Cap. 3.

(2) *Primicerius Notariorum*, comme dit PROSPER, *Chronic.* (*Ed. Pith.* pag. 199. Tom. 1. *Hiſt. Franc. Scriptor.*) Voiez, ſur cette Dignité, JAQUES GODEFROI, in COD. THEODOS. Lib. VI. Tit. X. Tom. II. *pag.* 87, *& ſeqq.* *Jean* avoit été autrefois envoié à ALARIC, dont il étoit connu & même ami, lors que ce Prince ſe diſpoſoit à aſſiéger *Rome*. comme il paroît par ZOSIME, Lib. V. Cap. 40.

(3) *Placidie* étoit Sœur d'HONORIUS, Oncle de *Théodoſe*. *Honorius* l'avoit beaucoup aimée, juſqu'à ſe faire ſoupçonner d'un amour criminel. Mais enſuite, quelques perſonnes l'aiant miſe mal dans ſon eſprit, & elle-même tramant quelque choſe contre lui; *Honorius* l'envoia de *Ravenne* à *Rome* en exil, avec ſes Enfans. *Placidie*, au lieu de demeurer à *Rome*, alla ſe réfugier à *Conſtantinople*. Voiez OLYMPIODORE, *ubi ſupr.* & la Chronique de PROSPER.

(4) FLAVIUS AETIUS. Son Pére s'appelloit *Gaudentius*, & ſa Mére étoit *Italienne*. Voiez un Fragment de RENATUS FRIGERIDUS, ou *Renatus Profuturus Frigeridus*, Hiſtorien qui n'eſt connu que par les morceaux qu'en cite GREGOIRE *de Tours*, *Hiſt. Francor.* Lib. II. Cap. 8. On trouve là un portrait d'*Aëtius*, qui eſt fort à ſon avantage.

(*a*) *Proſper*, Chronic. pag. 193. *Ed. Scalig.*

(*b*) *Philoſtorg.* Exc. Hiſt. Eccl. *Lib.* XII. *Cap.* 14. *ſeu ult.*

(*c*) *Exc.Leg.* pag. 37. B. *Edit. Reg.* (pag. 24. *Ed. Hoeſch.*)

ARTICLE XCVI.

TRAITE' *de Paix entre* THE'ODORIC, *Roi des* WISIGOTHS, *&* AETIUS, *Général des* ROMAINS.

ANNE'E 427. depuis JESUS-CHRIST.

AUTANT qu'AETIUS avoit nui d'abord à l'Empereur VALENTINIEN III. autant, & plus, lui rendit-il enſuite de ſervices, en défendant ſes Etats contre divers Peuples Barbares. Il falloit qu'on le crût reconcilié de bonne foi, puis que la même année on l'envoia à la tête d'une Armée (*a*) contre THE'ODORIC, (1) Roi des WISIGOTHS, qui avoit rompu la Paix concluë avec ſon Prédéceſſeur. *Aëtius* fit lever le Siége (2) d'*Arles* ; & deux ans après il obligea ce Prince à faire la Paix. C'eſt ce que nous apprenons de (*b*) SIDONIUS APOLLINAIRE, qui dit, que la *Gaule*, où commandoit alors *Aëtius*, donna, en conſéquence de ce Traité, pluſieurs Otâges, parmi leſquels étoit un *Théodore*, Parent d'AVITUS, qui fut depuis Empereur :

> ——— *Ducis hinc pugnas & foedera Regum*
> *Pandere*, Roma, *libet. Variis incuſſa procellis*
> *Bellorum*, *Regi* Getico *tua* Gallia *pacis*
> *Pignora juſſa dare eſt : inter quæ nobilis obſes*
> *Tu*, Theodore, *venis*, *quem pro pietate propinqui*
> *Expetis*, *in mediâ pelliti* (3) *Principis aulâ*
> *Tutus*, Avite, *fide* ——— ——— ———

Cette Paix dura neuf ans. La même Année qu'elle fut concluë, les *Wiſigoths* aidérent les *Romains* à repouſſer les *Vandales*, qui étant ſortis du fond de la *Galice*, faiſoient des courſes ſur les Terres de l'Empire ; ainſi que nous l'apprenons de (*c*) JORNANDE's. Mais cet Hiſtorien confond ici *Théodoric* avec *Vallia*, ſon Prédéceſſeur, comme l'a remarqué le (*d*) P. PAGI.

(*a*) *Proſper*, Chron. pag. 193. *Iſidore, Chronic. Gotth.* pag. 716. *Ed. Grot.*

(*b*) *Carm.* VII. ſeu *Panegyric. Avit.* verſ. 220, *& ſeqq.*

(*c*) *De reb. Getic.* Cap. 32.

(*d*) *Critic. Baron.* in h. ann. *pag.* 203, 204.

ART. XCVI. (1) Que les uns appellent *Theodores* ; d'autres, *Théodorides*. Il avoit ſuccedé à VALLIA, mort depuis quelques années. JORNANDE's l'appelle THE'ODORIC, *De Reb. Getic.* Cap. 33, & 34.

(2) *Arles* étoit alors devenu depuis peu le Siége de la Préfecture des *Gaules*, comme le conjecture Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. Critiq. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. II. Chap. 5. *Tom.* I. pag. 358, *& ſuiv.* Ed. d'Amſt.

(3) THE'ODORIC eſt ici appellé *Pellitus Princeps*, parce que les *Goths* portoient des habits de Peau. Et ceux de cette Nation ſont ainſi appellez ſouvent par les Auteurs. Voiez SIDONIUS APOLLIN. *Epiſt.* II. Lib. I. & là-deſſus SAVARON, pag. 13, 14.

ARTICLE XCVII.

TRAITE' *entre le Comte* BONIFACE, *Gouverneur d'*AFRIQUE, *&* *les* VANDALES.

ANNE'E 428. depuis JESUS-CHRIST.

LE même AETIUS, dont nous venons de parler, & qui reviendra plus d'une fois, donna lieu à la perte de l'*Afrique*, en abuſant de la confiance que *Placidie* eut en lui. (*a*) Il y avoit à la Cour un autre Comte, nommé (1) BONIFACE, grand Capitaine, comme lui, & auſſi accredité. Ils conçurent de la jalouſie l'un contre l'autre, & cependant, ſelon la politique ordinaire des Courtiſans, ils faiſoient ſemblant d'être bons Amis. Mais la Princeſſe Régente (2) aiant donné à *Boniface* le Gouvernement de toute l'*Afrique*, cela fit prendre à *Aëtius* la réſolution de perdre un tel Rival, quoi qu'il diſſimulât encore ſon reſſentiment. Il attendit que *Boniface* fût parti pour l'*Afrique*: alors il l'accuſa auprès de *Placidie*, comme s'il avoit deſſein d'enlever à l'Empereur cette Province, & de s'en rendre lui-même Souverain. Pour donner du poids à ſes calomnies, il ajouta, qu'on n'avoit qu'à rappeller *Boniface*, & qu'on verroit s'il obéïroit. Il pouvoit bien aſſurer, que non: car il avoit déja écrit à *Boniface*, pour lui dire comme en confidence, que *Placidie* vouloit ſe défaire de lui, s'il revenoit; autrement, ajoutoit-il, elle ne l'auroit pas rappellé ſi-tôt ſans aucun ſujet. *Boniface* donna dans le panneau; & ſans rien découvrir à perſonne de l'avis qu'il avoit reçu, il refuſa d'obéïr aux ordres qui vinrent inceſſamment de la Cour. Par là *Placidie* ne pouvoit que ſe confirmer dans la penſée, que *Boniface* étoit véritablement coupable, & regarder *Aëtius* comme également bien inſtruit, & affectionné pour les intérêts de l'Empereur. Elle délibera ſur les moiens de mettre à la raiſon le Gouverneur, contre qui toutes les apparences étoient; & *Boniface*, de ſon côté, penſa à prendre ſes précautions. Il eut à ſoutenir une Guerre (*b*) dans les formes; de ſorte que ſe voiant hors d'état de réſiſter plus long tems, il rechercha le ſecours des VANDALES, établis en *Eſpagne*, aſſez près de l'*Afrique*. Leur Roiaume dans ce païs-là avoit été alors partagé entre deux Fréres, GONTHARIS, (ou, comme (3) d'autres l'appellent, (*c*) *Gunderic*) & GIZERIC, ou *Genſeric*; le prémier légitime, mais encore enfant, & d'un naturel qui ne promettoit pas beaucoup; l'autre bâtard, mais grand Guerrier, comme la ſuite le fit voir de plus en plus. *Boniface* dépêcha les plus affidez de ſes gens en *Eſpagne*, & leur négociation réuſſit. Ils conclurent une Alliance, à ces conditions, „ Que „ l'*Afrique* ſeroit partagée en trois portions, dont *Boniface*, *Gontharis*, & *Genſeric*, „ auroient chacun la ſienne en Souveraineté; & qu'au cas qu'un des trois vînt à être at„ taqué, les autres s'uniroient avec lui pour ſa défenſe". (*d*) Πέμψας οὖν ἐς Ἱσπανίαν Βονιφάτιος τοὺς αὐτῷ μάλιστα ἐπιτηδείους, ἑκάτερον τῶν τοῦ Γοδιγίσκλου παίδων ἐπὶ τῇ ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ προσεποιήσατο, ἐφ' ᾧ αὐτῶν ἕκαστον τὸ Λιβύης τριτημόριον ἔχοντα, τῶν κατ' αὐτὸν ἄρχειν· ἢν δέ τις ἐπ' αὐτῶν τινα ἴοι πολεμήσων, κοινῇ τοὺς ἐπιόντας ἀμύνασθαι. Nous verrons plus (*e*) bas les ſuites de ce Traité.

(*a*) *Procope*, De Bell. Vandal. *Lib.* I. Cap. 3. *Hiſtor. Miſcell.* Lib. XIV. pag. 94. *Murator. Théophane*, pag. 80.

(*b*) *Proſper*, Chronic. *pag.* 204, 205. *Du Cheſne* (pag. 193. *Scaliger.*)

(*c*) *Idatius*, Chron. *pag.* 22. *Scalig. Iſidore*, Hiſt. Wandal. *pag.* 733. *Edit. Grot.*

(*d*) *Procope*, ubi ſupr. *pag.* 184. B.

(*e*) Sur l'Année 431.

ART. XCVII. (1) C'eſt le même, auquel on voit écrites quelques Lettres de ST. AUGUSTIN. Il avoit voulu embraſſer la Vie Monaſtique: mais, à la perſuaſion de ce Pére de l'Egliſe, & d'*Alypius*, il ſe contenta alors du deſſein de vivre déſormais dans le Célibat, ſans ſortir du monde. Il ne laiſſa pas de ſe remarier enſuite; & *St. Auguſtin*, qui l'en blâme fort, attribue à cela tous les malheurs de la Guerre où *Boniface* s'engagea depuis. Voiez la Vie de *St. Auguſtin*, par les Péres *Bénédictins*, Lib. VII. Cap. 11. & Lib. VIII. Cap. 8.

(2) Je ſuis ici la narration de PROCOPE, qui ſuppoſe que *Boniface* alloit en *Afrique* pour la prémiére fois. Mais il paroît par d'autres Auteurs, que *Boniface*, avant la mort d'*Honorius*, & dès l'an 417. y avoit eu quelque Commandement. C'eſt alors que ST. AUGUSTIN lui écrivit la fameuſe Lettre *De correctione* DONASTISTARUM (*Epiſt.* 184. *Ed. Benedictin.* al. 50.) En 428. *Boniface* devoit accompagner, ou il avoit déja accompagné *Caſtinus* dans une Expédition contre les *Vandales* en *Eſpagne* (voiez IDACE & PROSPER ſur cette Année) mais rebutté par les maniéres hautaines & choquantes de ce Général, il s'en alla ou il s'en retourna en *Afrique*. A quel deſſein qu'il le fit, il paroît qu'il y avoit beaucoup de pouvoir. *Placidie* aiant été contrainte de ſe retirer à *Conſtantinople*, comme je l'ai dit ci-deſſus (*Artic.* 95. *Note* 3.) il fut le ſeul qui lui demeura fidéle, & il lui envoioit de l'argent autant qu'il pouvoit. OLYMPIODOR. apud PHOT. *pag.* 196. Il lui aida enſuite à recouvrer l'Empire d'*Occident*, lors que JEAN s'en fut emparé après la mort d'HONORIUS. Il y a apparence, qu'il revint enſuite à *Rome*, & que *Placidie*, en reconnoiſſance, le combla d'honneurs, qui enflammerent la jalouſie d'*Aëtius*, & qu'elle voulut le renvoier en ſon Gouvernement d'*Afrique*, où il ſe trouvoit bien.

(3) *Idatius*, Chron. *pag.* 187. (qui appelle l'autre Frére *Gaiſeric*) ISIDORE, *Hiſt. Vandal.* pag. 733. *Ed. Grot.* PROCOPE fait ces deux Princes Fils de *Godigiſcle*, qui, ſelon lui, vint alors à mourir. Mais *Godigiſcle* n'étoit jamais paſſé en *Eſpagne*; il avoit été tué dans les *Gaules* en 406. & les *Vandales* élurent alors pour Roi, ſon Fils *Gunderic*, qui doit être le Pere des deux dont il s'agit. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* ſur la dite année, *num.* 14. pag. 75. & ce que j'ai dit ſur l'Année 411.

ARTICLE XCIII.

Traite' *de Paix entre les* Sue'ves, *établis en* Eſpagne, *& les* Espagnols *qui tenoient encore un coin du païs des* Galiciens.

Anne'e 430. depuis Jesus-Christ.

Malgre' le partage de l'*Eſpagne* (a) fait entre les Nations Barbares qui s'en emparérent, comme nous avons vu ci-deſſus, un coin du Païs des (1) Galliciens, ou *Galléciens*, étoit demeuré aux anciens Habitans, qui ne pouvoient qu'être expoſez à de fréquentes inſultes de la part des nouveaux. Lors que les *Vandales*, à qui une partie de cette Province étoit échuë, eurent paſſé en *Afrique*, l'année avant celle où nous ſommes; les Sue'ves, qui avoient l'autre partie, s'emparérent de la vacante, &, ſous leur Roi Hermeric, ils rompirent la Paix avec les *Galiciens*, proprement ainſi nommez. Mais ils furent repouſſez vigoureuſement : on leur tua & on leur prit beaucoup de monde. Là-deſſus *Hermeric* tomba malade. Ils ſe trouvérent fort heureux que les *Galiciens* vouluſſent leur accorder la Paix, en rendant les Priſonniers faits de part & d'autre. (b) Suevi, *ſub* Hermerico *Rege*, *medias partes* Gallaeciæ *deprædantes*, *per plebem*, *quæ caſtella tutiora retinebat*, *actâ ſuorum partim cæde*, *partim captivitate*, *pacem*, *quam ruperant*, *familiarum*, *quæ tenebantur*, *rehibitione*, *inſtaurant*. (c) Vandalis *autem tranſeuntibus* Africam, Galliciam *ſoli* Suevi *ſortiti ſunt* . . . . . Gallicii (2) *autem in parte Provinciæ regno ſuo utebantur* : *quos* Hermericus *aſſiduâ vaſtatione deprædans*, *tandem ob morbi dolorem eis pacem dedit*.

(a) Voiez ſur l'Année 411.

(b) *Idacius*, Chronic. pag. 23. *Scalig.*

(c) *Iſidor.* Hiſt. Suevor. *pag.* 737. *Edit. Grot.*

Cette Paix ne fut pas de longue durée; elle ſe rompit l'année ſuivante. Les *Suéves* ne pouvoient demeurer en repos. Les *Galliciens* eurent alors recours à la protection des *Romains*. *Aëtius* commandoit une Armée dans les *Gaules*, pour quelque Expédition; ils lui députérent Idace, un de leurs Evêques, & un de ces petits Chroniqueurs, que nous ſommes obligez de citer quelquefois. C'eſt lui-même, qui nous apprend (d) ceci. Il ajoute, que l'Empereur Valentinien envoia avec lui le Comte *Cenſorius* en ambaſſade auprès d'Hermeric, & que, par leur médiation la Paix ſe fit de nouveau entre les *Suéves* & les *Galiciens*, à condition néanmoins que ceux-ci donneroient des Otâges à *Hermeric*. *Rurſum* Suevi *initam cum* Gallæcis *pacem* (e) *libatâ ſibi occaſione*, *conturbant*. *Ob quorum deprædationem* Idacius *Epiſcopus ad* Aëtium *ducem*, *qui expeditionem agebat in* Galliis, (3) *ſuſcipit legationem* . . . . . Cenſorius *Comes legatus mittitur ad* Suevos, *ſupra dicto ſecum* Idacio *redeunte* . . . . . *Regreſſo* Cenſorio *ad Palatium*, Hermericus *pacem cum* Gallæcis, *quos prædabatur aſſiduè*, *ſub interventu Epiſcopali*, *datis ſibi reformat obſidibus*. On trouve encore (f) un autre Traité de Paix entre les mêmes Peuples, en 438. qui apparemment avoit été précedé de quelque Guerre; quoi qu'il ſoit appellé une confirmation de la Paix.

(d) *Idat.* pag. 23.

(e) D'autres Editions portent *libitâ*.

(f) *Idatius*, pag. 23.

ARTICLE XCIX.

Traite' *entre* Genseric, *ou* Gizeric, *Roi des* Vandales *en* Afrique, *&* Marcien, *Priſonnier Romain*, *depuis Empereur*.

Anne'e 431. depuis Jesus-Christ.

En conſéquence du Traité rapporté ci-deſſus (a) entre *Boniface*, & les *Vandales*, (b) ceux-ci paſſérent en *Afrique*, au mois de *Mai* de l'année (1) 429. Avant cet-

(a) Sur l'Année 428.

(b) *Idacius*, Chronic. *pag.* 22. *Scalig.*

Art. XCVIII. (1) *Gallicii*, ou *Gallæci*. Anciennement ils s'appelloient *Callæci*, & *Callaïci*. De là eſt venu le nom de la Province de *Galice*, quoi qu'elle ne renferme pas toute l'étenduë du païs qu'occupoient les anciens Peuples compris ſous ce nom.

(2) L'Edition de Vulcanius porte *Gallici*; celle de Labbe, *Galli*; celle de Grotius, *Galliciæ*. Le dernier eſt manifeſtement fautif en cet endroit. Selon le P. Pagi (*Critic. Baron.* ad Ann. 430. *pag.* 226.) il faut lire dans les deux paſſages d'Isidore, *Gallæciam* & *Gallæci*; parce, dit-il, qu'Idatius écrit toujours ainſi. Mais comme les Auteurs écrivent diverſement ce nom, & tant d'autres, je crois qu'il ſuffit de mettre, ainſi que j'ai fait, dans le dernier paſſage, *Gallicii*.

(3) Mr. l'Abbé Dubos, qui parle de ceci, à l'occaſion d'*Aëtius*, fait venir *Idace* dans les *Gaules* à la fin de l'année 427. ou au commencement de l'Année ſuivante. *Hiſt. Critiq. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. II. Chap. 6. *Tom.* I. pag. 386, 387. *Ed. d'Amſt.* Mais la date marquée dans l'endroit d'*Idace*, qu'il cite lui-même, ne permet pas d'avancer ainſi ce voiage. Voiez, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 241, 246.

Art. XCIX. (1) On place ordinairement en 427. ou 428. le paſſage des *Vandales* en *Afrique*. Mais le P. Pagi a prouvé par de bonnes raiſons, qu'il faut mettre cet événement en l'année 429. ſelon la date d'Idace, Auteur ici de grand poids. *Critica Baron.* Tom. II. *pag.* 205, *& ſeqq.* Le P. Ruinart ſuit le calcul ordinaire, *Hiſt. Perſecut. Vandalicæ*, Part. II. Cap. 3. *pag.* 423. Et Mr. l'Abbé Dubos, qui cite Idace (*Hiſt. Crit. de la Monarchie Françoiſe* Tom. I. *pag.* 381. *Ed. d'Amſt.*) en rapporte mal la date à l'Année 427.

cette tranſplantation, ils eurent une Expédition à faire contre Hermigaire, un des Rois des *Suéves*, qui ravageoit les Provinces voiſines des lieux où ils devoient paſſer ; ce qui ſans doute retarda le déſir qu'ils avoient de s'établir au delà de la Mer. Outre que (c) l'Art de la Navigation étoit encore inconnu aux Nations Barbares, qui dès-là commencérent à l'apprendre. Sur ces entrefaites, Gontharis, ou *Gunderic*, vint (2) à mourir, de la maniére que Procope (d) en parle, ſur ce qu'il avoit appris des *Vandales* mêmes. Quoi qu'il en ſoit, il eſt ſûr que ce fut Genseric ſeul, qui mena les *Vandales* en *Mauritanie*, par le Détroit de *Gibraltar*. Ils n'y furent pas long tems, ſans que *Boniface* ſe repentît de les y avoir attirez ; (e) & *Placidie* ne fut pas moins fâchée de ce qu'en ajoûtant foi légérement aux faux rapports d'*Aëtius*, dont l'impoſture fut découverte, elle avoit été cauſe elle-même du coup de déſeſpoir qui porta *Boniface* à devenir véritablement perfide. Elle donna ſa parole avec ſerment, d'oublier le paſſé, ſi *Boniface*, comme elle conjuroit ſes Amis de l'y engager, rentroit dans ſon devoir, & ne laiſſoit pas envahir par les Barbares une ſi conſidérable partie de l'Empire. *Boniface* alors chercha à ſe dégager des engagemens qu'il avoit pris avec les *Vandales* : mais il ne put, ni par priéres, ni par les plus belles promeſſes du monde, leur perſuader de quitter l'*Afrique* ; & ils n'avoient pas tant de tort de dire, qu'il ſe moquoit d'eux. Il en vint donc aux armes : mais il fut battu, & contraint de ſe retirer dans (f) *Hippone*, Ville de *Numidie*, près de la Mer. *Genſeric* l'aſſiégea, environ le mois de *Juin* de l'année 430. mais après avoir été long tems devant la Place, il fut contraint par la famine de lever le Siége, l'année ſuivante. Peu de tems après, il vint à *Boniface*, de *Conſtantinople* & de *Rome*, un renfort conſidérable, à la tête duquel étoit (g) *Aſpar*. Ces deux Généraux aiant préſenté la Bataille aux *Vandales*, la perdirent, & furent contraints de ſe ſauver ; de ſorte que *Boniface* (3) retourna alors à *Rome*. Le Roi des *Vandales* fit Eſclaves, par droit de Guerre, tous les Priſonniers, parmi leſquels ſe trouva *Marcien*, un des principaux (4) Officiers d'*Aſpar*. Il prit un jour envie à *Genſeric*, de paſſer en revuë ces Priſonniers, pour examiner s'il n'y en avoit pas quelcun, qui fût tombé entre les mains d'un Maître fort au deſſous du rang dont il étoit lui-même. On les amena tous dans une grande Cour ; & comme c'étoit ſur le Midi, pendant les grandes chaleurs de l'Eté, en attendant que le Roi parût, *Marcien* s'étoit endormi. Un Aigle, qui paſſoit, vint à voltiger & à étendre ſes ailes préciſément au-deſſus de la tête de *Marcien*. *Genſeric* aiant vu cela de deſſus une terraſſe, où il étoit monté, le prit pour un préſage donné du Ciel. Il ordonna auſſi tôt, qu'on lui fît venir ce Priſonnier, & aiant ſû de lui, qui il étoit, il ſe perſuada fermement, que l'Aigle lui avoit prédit, qu'il ſeroit un jour Empereur. Là-deſſus il raiſonna ainſi : Ou le préſage eſt faux, ou il eſt vrai. (5) S'il eſt faux, il ſeroit injuſte de faire mourir pour cela un homme de qui on n'aura ainſi rien à craindre. Que s'il eſt vrai, & que Dieu aît deſtiné l'Empire à cet homme, en vain voudroit-on lui ôter la vie, on n'en viendroit jamais à bout ; toute la force des Hommes n'étant pas capable d'empêcher l'exécution des deſſeins de Dieu. Or le préſage eſt certainement vrai : car autrement l'Aigle n'auroit rien prédit, ou auroit prédit vainement l'Empire à un homme qui devoit mourir un moment après. Ainſi, graces à la ſuperſtition de *Genſeric*, *Marcien* l'échappa belle : car ſans cela le Roi des *Vandales* l'auroit fait expédier, avec toutes les autres perſonnes de diſtinction qui ſe ſeroient trouvées parmi les Priſonniers ; & c'étoit apparemment le but qu'il ſe propoſoit dans cette revuë. Il réſolut donc de relâcher *Marcien*, mais apres avoir fait un accord avec lui, Que, quand il ſeroit en liberté, il ne porteroit jamais les armes contre les *Vandales*. *Marcien* le promit, & avec ſerment. (h) Ὅρκοις δὲ αὐτὸν καταλαμβάνει [Γιζέριχος], ὡς ἦν ἐπ' αὐτῷ ἔσται, οὔποτε πρός γε Βανδίλους ἐν ὅπλοις γένηται· οὕτω δὲ Μαρκιανὸς ἀφειμένος &c. L'évenement, qui répondit par hazard au prétendu préſage, dût confirmer *Genſeric* dans ſa penſée : & ceux qui ajoutoient foi à de pareilles choſes, ne manquérent pas ſans doute de groſſir de cet exemple le petit nombre de ceux auxquels on pouvoit en oppoſer une infinité d'autres, où la prédiction avoit été démentie. Procope ajoute, que *Marcien* étant parvenu à l'Empire, après la mort de *Théodoſe*, fut un bon & brave Prince, à cela près

(c) *Proſper.* Chronic. *pag.* 193. *Ed. Scalig.*

(d) *De Bell. Vand* Lib. I. Cap. 3.

(e) *Procope*, ibid.

(f) Voiez *Poſſidius*, Vit. Auguſtin. *Cap.* 28.

(g) Le même dont on a parlé ſur l'Année 425.

(h) *Procope*, De Bell. Vand. *Lib.* I. *Cap.* 4.

---

(2) Mais, ſelon Idatius, il étoit mort en *Eſpagne*, après avoir pris la Ville d'*Hiſpalis*, l'année avant l'embarquement des *Vandales* pour paſſer en *Afrique*.

(3) *Boniface* fut fait alors Maître de la Milice. (*Magiſter Militum*) à la place d'*Aëtius*. Celui-ci ſe retira de la Cour, & aiant pris les armes, en vint à un Combat contre *Boniface*, qui y aiant reçu une bleſſure, en mourut peu de tems après. *Aëtius* alors ſe retira à la Campagne, où il vivoit en ſimple Particulier. Mais comme il apprit que ſes Ennemis penſoient à le faire arrêter, il ſe ſauva chez les *Huns*, par le moien deſquels il fit enſuite ſa paix avec la Cour. Idatius, *Chronic.* pag. 23 Prosper, pag. 194. On raconte une choſe ſinguliére de *Boniface*, c'eſt que laiſſant une ſeconde Femme fort riche, nommée *Pelagia*, il lui recommanda en mourant de ne ſe remarier qu'avec *Aëtius*. Marcellin. *Chron.* pag. 41.

(4) Mr. Cousin traduit *Sécrétaire*. Ce n'eſt pas cela. Procope dit : τῶν ἀποῤῥήτων Ἄσπαρι κοινωνός. Δομεστικὸν δὲ τοῦτον τῇ σφετέρᾳ γλώσσῃ καλοῦσι Ῥωμαῖοι, Ce n'eſt pas non plus préciſément, comme traduit Grotius (*pag.* 13.) *familiaris*. Mais c'étoit une Charge conſidérable auprès de ceux qui avoient quelque grande Dignité, Politique ou Militaire : & ces *Domeſtici* avoient part à la plupart des conſeils ſecrets de leurs Maîtres.

(5) La maniére dont *Procope* s'exprime, eſt fort embarraſſée, mais le ſens doit être tel, à mon avis.

près qu'il négligea entiérement les affaires de l'*Afrique*. Auroit-il voulu donner à entendre, qne·*Marcien*, devenu Empereur, ſe crut alors même tenu du ſerment qu'il avoit fait à *Genſeric*, & qu'à cauſe de cela il laiſſa les *Vandales* en repos, au préjudice de l'Empire? La conjecture au moins ne ſeroit pas deſtituée de vraiſemblance. Je vois qu'EVAGRIUS a ainſi entendu *Procope*, & les paroles du Serment, qu'il étend au tems où *Marcien* ſeroit devenu Empereur : (*i*) Ὅρκοις δεινοῖς κατασφαλισάμενον [τὸν Μαρκιανὸν] ἦ μὲν τὰ πιστὰ φυλάξειν Βανδίλοις ἐς βασιλείαν παριόντα· καὶ φυλάξαι Μαρκιανὸν τοῖς ἔργοις, ὁ Προκόπιος ἱστορεῖ. Il paroît néanmoins par les Fragmens d'un autre Ecrivain de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, qu'après la deſcente de GENSERIC en *Italie*, où il prit *Rome*, la pilla, & en emmena l'Impératrice *Eudoxie*, Veuve de VALENTINIEN III. avec ſes deux Filles; (*k*) MARCIEN ſe diſpoſa, comme il étoit digne d'un Empereur (βασιλικῶς) à entrer en Guerre contre les *Vandales*. Mais ſes préparatifs n'eurent aucun effet, peut-être parce qu'il mourut un peu plus d'un an après.

(*i*) *Evagr.* Hiſt. Eccl. *Lib.* II. *Cap.* 1.

(*k*) *Theodor. Lector*, Lib. 1. *num.* 7.

ARTICLE C.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* VALENTINIEN III. *&* CLODION, *Roi des* FRANCS.

ANNE'E 432. depuis JESUS-CHRIST.

IL Y avoit Guerre, depuis pluſieurs années, comme cela arrivoit ſouvent, entre les ROMAINS, & les FRANCS, qui habitoient au delà du *Rhein*. Ceux-ci faiſoient des courſes dans les *Gaules*, & s'y emparoient de quelques endroits voiſins du Fleuve. AETIUS les (*a*) avoit chaſſez, en 428. de tout ce qu'ils occupoient. Ils firent la Paix, au bout de quatre ans; le Roi qui régnoit alors ſur eux, envoia pour cet effet à *Rome* un de ſes Fils, comme le Pére (1) PAGI l'infére des Fragmens de PRISCUS, où ni le Pére, ni le Fils ne ſont nommez; mais le Pére ne pouvoit être que CLODION, & le Fils par conſéquent eſt *Mérovée*, qui lui ſuccéda, ſelon le témoignage de pluſieurs Hiſtoriens. A l'égard du Traité même, nous en avons pour garant IDACE, Auteur contemporain. (*b*) *Superatis per* Aëtium *in certamine* Francis, *& in pace ſuſceptis* &c. PRISCUS, témoin oculaire, ajoute, qu'*Aëtius* (2) adopta, à la maniére de ces tems-là, & combla de préſens, le jeune Prince qui avoit été envoié pour traiter amitié & alliance avec l'Empereur : Ὃν (*c*) κατὰ τὴν Ῥώμην εἴδομεν πρεσβευόμενον, μήπω ἰούλου ἀρχομένου, ξανθὸν τὴν κόμην, τοῖς αὐτοῦ περικεχυμένην διὰ μέγεθος ὤμοις. θετὸν δὲ αὐτὸν ὁ Ἀέτιος ποιησάμενος παῖδα, καὶ πλεῖστα δῶρα δοὺς, ἅμα τῷ βασιλεύοντι ἐπὶ φιλίᾳ τε καὶ ὁμαιχμίᾳ ἀπέπεμψε. Ce Prince, dans le tems que *Priſcus* le vit, *n'avoit pas encore du poil au menton.* Mr. l'Abbé (*d*) DUBOS tire de cette circonſtance une preuve, que ce ne peut être *Mérovée*. Mais il ne paroît pas avoir conſulté ou examiné ce que dit le P. *Pagi*. Tout ce qu'il dit lui-même eſt fondé ſur le tems auquel il prétend que *Priſcus* avoit vu à *Rome* le Jeune Prince, ſavoir en 449, ou 450. Or *Priſcus* dit ſeulement qu'il l'y avoit vû : il n'y a pas un mot qui indique en quel tems. Et il peut avoir été à *Rome* plus d'une fois. D'ailleurs, Mr. l'Abbé ſuppoſe que *Priſcus* avoit été à *Rome* dans le tems qu'il fut à la ſuite d'une Ambaſſade auprès d'*Attila*. Or cette ſuppoſition même détruit ce qu'il en infére. Car c'étoit *Theodoſe* qui envoioit les Ambaſſadeurs en *Scythie*. Il y a bien loin de là à *Rome*.

(*a*) *Proſper*, Chronic. pag. 194. *Ed. Scalig.*

(*b*) *Idatius*, pag. 23.

(*c*) Pag. 40. B. *Ed. Paris.* (pag. 27. *Hoeſchel.*)

(*d*) *Hiſt. Crit. de la Mon. Françoiſe*, Liv. II. Chap. 15. pag. 524, & *ſuiv.* Tom. I. *Ed. Amſt.*

ARTICLE CI.

TRAITE' *de Paix entre* THE'ODOSE *le* Jeune, *&* ATTILA *&* BLE'DA, *Rois des* HUNS.

ANNE'E 434. depuis JESUS-CHRIST.

DE's l'année (1) 395. les HUNS avoient fait des irruptions dans les Terres de l'Empire d'*Orient*; & nous avons vu comment ils furent attirez dans celui d'*Occident*

ART. C. (1) Voiez ſa *Critiq.* des *Annales* de BARONIUS, ſur l'Année 432. *pag.* 246. & ſur l'Année 451. *pag.* 325. *Tom.* II. J'ai vu depuis le *Second Mémoire* de Mr. de FONCEMAGNE ſur la *Succeſſion Héréditaire* dans la *Prémiére Race*; où ce docte Académicien infére auſſi du paſſage de PRISCUS, que *Clodion* fut Pére de *Mérovée* : *Mém. de l'Acad. des Bell. Lettr.* Voll. XVI. pag. 144. *Ed. de Holl.*

(2) C'étoit apparemment cette ſorte d'Adoption honoraire, qui s'appelloit *Adoptio per arma*, parce qu'elle ſe faiſoit, en donnant des Armes, ou autres choſes propres à la Guerre; uſage venu des Nations Barbares, qui faiſoient leur capital de l'Art Militaire. Voiez, entr'autres Auteurs, qui en ont traité, le P. DE SAINTE MARTHE, *Vie de* CASSIODORE, pag. 29, 99. *Ed. de Holl.* Mr. OTTO, *Juriſprud. Symbol.* Exercit. III. Cap. 12, 13.

ART. CI. (1) Voiez le P. PAGI, ſur cette Année, *Critic. in Annal.* BARON. Tom. II. *pag.* 4.

cident (a) par *Aëtius*, alors Général de l'Empereur JEAN. Depuis ils entrérent dans la *Thrace*, avec une Armée prodigieuſe, (b) & menacérent même d'attaquer *Conſtantinople*, ſous la conduite d'un de leurs Rois, que quelques-uns nomment (c) ROUA, ou (2) *Roa*, d'autres (d) *Roila*, ou (3) *Rugila*. Dans l'année où nous ſommes, ce Prince avoit fait, depuis peu, quelque Paix avec THE'ODOSE *le Jeune* : (e) RUGILA, *Rex* CHUNNORUM, *cum quo pax firmata, moritur*. Il vouloit entrer en Guerre avec quelques Peuples (4) de *Scythie*, qui habitoient près du *Danube*. Ceux-ci implorérent le ſecours des *Romains*. *Roua* envoia à *Conſtantinople* un certain (5) *Isla* dont il ſe ſervoit ordinairement dans ces occaſions, pour déclarer à *Théodoſe*, que, s'il ne lui remettoit tous les *Scythes* qui s'étoient réfugiez chez lui, il romproit la Paix. Là-deſſus, on réſolut de lui envoier une Ambaſſade, Mais, avant qu'elle fût partie, on apprit qu'il étoit mort, & qu'ATTILA lui avoit ſuccedé, avec BLE'DA (6) ſon Frére. On dépêcha donc les Ambaſſadeurs à *Attila*. Ces (7) Ambaſſadeurs, nommez par le *Sénat*, & approuvez par l'Empereur, ſe rendirent à *Margue*, Ville d'*Illyrie*, dans la *Méſie*, ſur le *Danube*, où ils trouvérent des (8) gens de famille Roiale, envoiez par les *Huns*, pour parler d'affaires. Le congrès ſe tint hors de la Ville; & les *Huns* n'aiant voulu venir qu'à cheval, les Ambaſſadeurs de *Théodoſe* y vinrent de même, pour ne leur ceder en rien. Ils conclurent là un Traité, dont les conditions furent : „ Que tous ceux, qui s'étoient réfugiez de *Scythie*, en quel tems que ce fût, chez les „ *Romains*, ſeroient rendus aux *Huns*, auſſi-bien que les Priſonniers *Romains*, qui „ s'étoient ſauvez chez eux ſans paier leur rançon; ſinon, que l'on donneroit pour cha„que Priſonnier huit piéces d'or à ceux qui en étoient maîtres par droit de Guerre : „ Que les *Romains* ne feroient point d'Alliance avec aucune Nation Barbare qui fût en „ guerre avec les *Huns* : Que la (9) liberté des Foires & Marchez ſeroit égale & libre „ de part & d'autre, pour les *Huns* & les *Romains* : Que l'on garderoit & obſerveroit „ religieuſement le Traité, par lequel il avoit été ſtipulé que les *Romains* paieroient tous „ les ans aux *Huns* un tribut de ſept-cens livres d'or; au lieu qu'avant cela le tribut or„dinaire n'étoit que de trois-cens-cinquante ". Le Traité ainſi conclu fut ratifié avec les ſermens ordinaires de part & d'autre. C'eſt ce que nous apprenons des ſeuls Fragmens de PRISCUS : (f) Τοὺς ἀπὸ τῆς Σκυθικῆς καταφεύγοντας, ἀλλὰ καὶ τοὺς ἤδη καταπεφευγότας, σὺν καὶ τοῖς αἰχμαλώτοις Ῥωμαίοις, τοῖς ἄνευ λύτρων εἰς τὰ σφέτερα ἀφιγμένοις, ἐκδίδοσθαι, εἰ μή γε ὑπὲρ ἑκάστου πεφευγότος τοῖς κατὰ πόλεμον κτησαμένοις ὀκτὼ δοθεῖεν χρυσοί. ἔθνει δὲ Βαρβάρῳ μὴ συμμαχεῖν Ῥωμαίους, πρὸς Οὔννους αἱρουμένους [il faut lire, à mon avis, αἰρομένῳ] πόλεμον. εἶναι δὲ καὶ τὰς πανηγύρεις ἰσονόμους καὶ ἀκινδύνους Ῥωμαίοις τε καὶ Οὔννοις. φυλάττεσθαι δὲ καὶ διαμένειν τὰς συνθήκας ἑπτακοσίων λιτρῶν χρυσίου, ἔτους ἑκάστου τελουμένων παρὰ Ῥωμαίων τοῖς βασιλείοις Σκύθαις· πρότερον δὲ πεντήκοντα καὶ τριακόσιαι αἱ τοῦ τέλους ἐτύγχανον οὖσαι. Ἐπὶ τούτοις ἐσπένδοντο Ῥωμαῖοι τε καὶ Οὖννοι· καὶ πάτριον ὅρκον ὀμόσαντες, ἐς τὰ ἀμφότερα ἐπανήεσαν. Après cela, *Attila* & *Bléda* marchérent à l'Expédition projettée contre les Nations *Scythiques*.

(a) Sur l'Année 425.

(b) *Théodoret*, Hiſt. Eccl. *Lib.* V. *Cap.* 37.

(c) *Priſcus*, à l'endroit cité plus bas.

(d) *Théodoret*, ubi ſupr.

(e) *Proſper.* Chron. *Ed. Pith.* pag. 199. in Tom. I. *Script. Hiſt. Franc. Du Cheſne.*

(f) Pag. 47, 48. *Ed. Paris.* (pag. 35. *Hoeſch.*)

---

(2) JORNANDE's, qui l'appelle ainſi, dit qu'il étoit Fils de MUNDZUCCUS, & que *Roa* avoit régné conjointement avec *Octaris* ſon Frére, mais non pas ſur toute la Nation des *Huns*. *De Reb. Getic.* Cap. 35.

(3) La Chronique, que je cite, fauſſement attribuée à TYRO PROSPER. Dans SOCRATE, il eſt appellé *Ruga*, Ῥούγας Hiſt. Eccleſ. *Lib.* VII. *Cap.* 43.

(4) Que PRISCUS déſigne ainſi : Les *Amilzures*; les *Itimares*; les *Tonoſures*, les *Boïſques*. JORNANDE's, en parlant des Nations, que les *Huns* ſubjuguérent avec rapidité, nomme les *Alipſures* (ou comme porte le Mſ. de Mr. MURATORI, *Alpilzures*) : Les *Alcidzures* (ou *Alchityres*, ſelon le même Mſ.) Les *Itimares* : Les *Tuncaſſes*, (ou *Tuncarſes*) : & les *Boïſques*.

(5) Ἦσλα. Quelcun a écrit à la marge de mon exemplaire, de l'Edition d'HOESCHELIUS : c'eſt *Aſclas*. Je ne ſai ſur quoi il ſe fondoit.

(6) Il eſt appellé *Bledla*, dans une petite Chronique, publiée par le P. RUINART, *Hiſt. Perſecut. Vandal.* pag. 114. *Attila* fit mourir ce Frére, environ dix ans après, & demeura ainſi ſeul Roi de toute la Nation des *Huns*. PROSPER, *Chron.* pag. 207. *Ed. A. Du Cheſne* : MARCELLIN, pag. 41. *Scalig.* CASSIODORE, *Chron.* pag. 367. *Ed. Garet.*

(7) *Plinthas* (ou Plintas) & *Dionyſius*. Le prémier étoit originaire de la Nation *Scythique*) & l'autre, de *Thrace*. Ils avoient été tous deux Conſuls; le prémier, en 419. & l'autre, en 429.

(8) Οἱ βασίλειοι Σκύθαι. C'eſt ce que les *Latins* appelloient *Regales*, dans ces tems-ci, & auparavant. Mais comme ils entendoient auſſi par-là de petits Rois, qu'ils ne croioient pas mériter le nom de Roi, & ſur-tout ceux des Nations Barbares; il peut ſe faire qu'il s'agiſſe ici d'*Attila* & de *Bléda* eux-mêmes. De plus, dans un des Articles du Traité, que je rapporte, il y a, que le Tribut ſtipulé ſeroit paié τοῖς βασιλείοις Σκύθαις. Or le Tribut ſe paioit ſans doute aux Princes des *Huns*. Et après le Traité il eſt dit auſſitôt, qu'*Attila* & *Bléda*, qui venoient de faire la Paix (οἱ περὶ Ἀττίλαν καὶ Βλήδαν εἰρήνην θέμενοι) marchérent contre les Nations *Scythiques*. Au reſte, ils ſont eux-mêmes appellez *Scythes*, parce qu'ils étoient de *Nation Scythique*. Auſſi non ſeulement *Priſcus*, mais encore les autres Auteurs de ces tems-ci, & des ſuivans, donnent indifféremment le nom de *Huns* & de *Scythes*, à ceux qui étoient proprement de la Nation des *Huns*. Ils en uſent de même à l'égard des autres Peuples ſortis de *Scythie*.

(9) Voiez ci-deſſus, ſur les Années 175. & 369.

ARTICLE CII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* VALENTINIEN III. & GENSERIC, *Roi des* VANDALES *en* AFRIQUE.

ANNE'E 435. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 431.

VALENTINIEN III. eut beau faire : il ne put chaſſer les (a) *Vandales* de l'*Afrique*. Il prit donc le parti de traiter avec GENSERIC, par un Ambaſſadeur (1) nommé *Trigétius* ; & il lui céda la partie d'*Afrique* dont les *Vandales* étoient en poſſeſſion, apparemment en vertu du Traité fait avec *Boniface*, ſavoir la *Numidie*, où étoit (2) *Hippone la Roiale*. La Paix fut ainſi concluë, & confirmée par ſerment, le 11. de *Fevrier* de l'année 435. en ſorte que *Genſeric* s'engagea à ſe contenter de cette partie. (b) *Pax facta cum* Vandalis, *datâ eis ad habitandum per* (3) Trigetium *in loco* Africæ Hippone, *III. Id. Febr.* (c) *Cui* [Genſerico] Valentinianus *junior Occidentis Imperator non valens ſubſiſtere* (4), *pacem mittit*, *& partem* Africæ, *quam* Wandali *poſſederant*, *tamquam pacifico dedit*, *conditionibus ab eo ſacramenti acceptis ne quid ultra invaderet*. PROCOPE rapporte une autre condition, & comme la ſeule qui fut ſtipulée ; ſavoir, que *Genſeric* paieroit à *Valentinien* un tribut annuel, pour ſureté de quoi il lui donna en ôtage ſon Fils (5) *Huneric* : (d) Σπονδὰς πρὸς βασιλέα Βαλεντινιανὸν ποιεῖται [Γιζέριχος] ἐφ' ᾧ ἐς ἕκαστον ἔτος δασμοὺς ἐκ Λιβύης βασιλεῖ φέρειν· ἕνα τε τῶν παίδων Ὁνόριχον ἐν ὁμήρου μοίρᾳ ἐπὶ ταύτῃ δὴ τῇ ὁμολογίᾳ παρέδωκε. Du reſte, il parle comme ſi *Genſeric* avoit conſervé toute l'*Afrique* ; & il ne dit rien de la Guerre qui ſuivit quatre ans après, par la perfidie de *Genſeric*, & qui rendit un autre Traité de Paix néceſſaire. Il ajoute ſeulement, que l'amitié s'étant affermie entre l'Empereur & le Roi des *Vandales*, *Valentinien* rendit *Huneric* à ſon Pére.

(b) *Proſper*, Chronic. poſt *Euſeb.* pag. 194. Voiez *Caſſiodore*, Chron. *pag.* 367.
(c) *Iſidore*, Hiſt. Vandal. pag. 733, 734. *Ed. Grot.*
(d) *De Bell. Vandal* Lib. I. Cap. 4.

ARTICLE CIII.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* VALENTINIEN III. & GONDICAIRE, *Roi des* BOURGUIGNONS.

LA même ANNE'E 435. depuis JESUS-CHRIST.

AETIUS eut, cette année, une Expédition à faire contre les BOURGUIGNONS, qui de la *Prémiére Germanie*, aux environs du *Mein* & de *Maience*, où ils habitoient alors, étoient (a) entrez dans la *Gaule Belgique*, & s'y étoient établis ſous la conduite de GONDICAIRE leur Roi, depuis près de trente ans. *Aëtius* les battit par deux fois, & à la derniére ils lui demandérent humblement la Paix, qu'il leur accorda, au nom de VALENTINIEN III. ſon Maître. Mais *Gondicaire* n'en jouït pas long tems. Les *Huns* le (1) défirent l'année ſuivante, & exterminérent preſque toute ſa Nation, (2) c'eſt-à-dire, ceux dont il étoit Roi. (b) *Eodem tempore* Gundicarium Burgundionum *Regem*, *intra* Gallias *habitantem*, Aëtius *bello* (c) *obtrivit*, *pacemque ei ſupplicanti dedit : qua non diu potitus eſt. Si quidem illum* Hunni *cum populo ſuo ac ſtirpe deleverunt* . . . . . (d) *Univerſa paene gens cum Rege per* Aëtium *deleta*. Il paroît par (e) SIDONIUS APOLLINAIRE, qu'AVITUS, depuis Empereur, étoit à cette Expédition d'*Aëtius*.

(a) Voiez *Pagi*, in Ann 413. *pag.* 116. & Ann. 435. *pag.* 266.
(b) *Proſper*, Chronc. poſt *Euſeb.* pag. 194.
(c) *Obtinuit*, comme il y a dans les Editions poſterieures.
(d) *Proſper*, Chronic. *Ed. Labb.*
(e) Carm. VII. *verſ.* 238, & *ſeqq.*

ART. CII. (1) SIGONIUS, *De Imper. Occidental.* ſur l'Année 432. fait ce *Trigétius* Succeſſeur de *Boniface* dans le Commandement d'*Afrique*. Cela peut être : mais je ne ſâche aucun Ancien Auteur, qui le diſe.

(2) *Hippo Regius* : ainſi appellée, parce qu'elle étoit dans le païs des Rois de *Numidie* ; car il y avoit une autre *Hippone* ſurnommée *Zarite*, dans l'*Afrique*, proprement ainſi nommée. Voiez l'*Itinerarium* ANTONINI, pag. 21. & là-deſſus les Notes, *Ed. Weſſeling*.

(3) Le P. PETAU, qui cite ici *Proſper*, ſur cette Année (dans ſa *Chronologie*, Tom. II. *Doctrin. Tempor. pag.* 450. *Ed. Amſt.*) dit, *per triennium*, au lieu de *per Trigetium*. Je vois auſſi, que, dans une Note ſur l'*Hiſtoria Miſcella*, où l'Auteur copie viſiblement *Proſper*, & a lû *Trigetium*, on dit: *Malè apud Proſperum :* per triennium. *Tom.* I. *Rer. Italic. Script. pag.* 94. Mais, outre l'Edition de PITHOU, & les autres qui ont paru depuis, celle de SCALIGER, à la ſuite d'*Euſébe*, porte nettement *per Trigetium* Il faut que ceux qui ont lû *per triennium*, ſe ſoient ſervis de quelque ancienne Edition fautive,

(4) L'Edition de VULCANIUS porte ; *non valens obſiſtere*.

(5) *Hunericus*, comme VICTOR *Vitenſis* l'appelle toujours. PROCOPE dit *Honoric*, & EVAGRE auſſi.

ART. CIII. (1) Le P. PAGI dit, que ce fut ſous la conduite d'ATTILA, fondé ſur un paſſage de PAUL *le Diacre*, Lib. *De Epiſcopis Metenſibus*. Critic. *Annal.* BARON. in Ann. 436. *pag.* 271. Mais Mr. l'Abbé DUBOS, qui ne parle point du tout d'*Attila*, prétend, que ces *Huns* étoient ſeulement un Corps de Troupes, qu'*Aëtius* attira dans les *Gaules*, & qu'y aiant reſté depuis, ils ſont appellez tantôt *Huns*, tantôt *Alains*, tantôt *Scythes*. HIST. *Crit. de la Monarch. Françoiſe*, Liv. II. Chap. 9.

(2) IDACE dit, *vint-mille hommes*. Pag. 23. *Scal.*

ARTICLE CIV.

TRAITE' *entre* THE'ODOSE le Jeune, *Empereur d'*Orient, *&* VALENTINIEN III. *Empereur d'*Occident.

ANNE'E 437. depuis JESUS-CHRIST.

L'EMPEREUR d'*Occident*, VALENTINIEN III. étant âgé de dix-huit ans, penſa à ſe marier. (1) Celui d'*Orient*, THE'ODOSE *le Jeune*, qui, comme on l'a dit ailleurs, étoit ſon Couſin, & de qui il tenoit l'Empire, avoit une Fille, nommée *Eudoxie.* Il la demanda en mariage, de l'avis de *Placidie* ſa Mére On la lui accorda; mais on la lui fit acheter par la ceſſion d'une partie conſidérable de ſes Etats. La moitié de l'*Illyrie* appartenoit (2) alors aux Empereurs d'*Orient*, & l'autre moitié à ceux d'*Occident* : de ſorte qu'on diſtinguoit l'*Illyrie* en *Orientale* & *Occidentale.* Par le Contract du Mariage, dont il s'agit, *Valentinien* donna ſa portion à ſon Beau-pére futur, de quoi CASSIODORE blâme fort *Placidie*, comme d'une réunion également déſavantageuſe à ſon Fils, & deſagréable aux Provinces. (a) *Poſthæc tertio anno* Valentinianus *Imperator à* Roma Conſtantinopolim, *ad ſuſcipiendam in matrimonium* Eudoxiam Theodoſii *Principis filiam venit, datâque pro munere ſocero ſuo totâ* Illyriâ, *celebratis nuptiis ad ſua regna cum uxore receſſit* . . . . (b) *Nurum denique ſibi* [Placidia] *amiſſione* Illyrici *comparavit, factaque eſt conjunctio regnantis, diviſio dolenda Provinciis.* On étoit (c) convenu d'abord, que chacun des Empereurs feroit la moitié du chemin, & qu'ils ſe trouveroient à *Theſſalonique*, pour célébrer les Nôces. Mais *Valentinien* voulut épargner la peine à *Théodoſe*, & il lui manda qu'il ſe rendroit lui-même à *Conſtantinople*, comme il fit. Après quoi, il s'en retourna avec ſon Epouſe.

(a) *Jornand.* De Regnor. Succeſſ. *Cap.* 97.

(b) *Caſſiodore*, Lib. XI. Epiſt. 1.

(c) *Socrate*, Hiſt. Eccl. *Lib.* VIII. *Cap.* 44.

ARTICLE CV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* VALENTINIEN III. *&* THE'ODORIC, *Roi des* WISIGOTHS.

ANNE'E 439. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS trois ans, THE'ODORIC, Roi des WISIGOTHS, étoit entré en guerre avec les ROMAINS, au mépris du (1) Traité, dont (a) nous avons parlé ci-deſſus. (b) Il prit pluſieurs Villes voiſines de ſes Etats, & aſſiégea même *Narbonne* : mais, après avoir été long tems devant cette Place, *Litorius*, qui commandoit ſous *Aëtius* les Troupes de l'Empereur VALENTINIEN III. lui fit lever le ſiége. Celui-ci eut enſuite du deſſous, dans une Bataille qu'il livra imprudemment près de *Toulouſe*, où lui-même fut pris, & perdit la (2) vie. Il s'étoit fait fort, entr'autres, du ſecours des *Huns*, qui firent plus de mal que de bien, en ravageant de toutes parts, & pillant amis & ennemis. *Théodoric* lui avoit (c) même envoié des Evêques, pour lui demander la Paix, & il l'avoit rejettée avec hauteur. Les deux Armées en étant enſuite venuës à un Combat, où apparemment *Aëtius* étoit à la tête de la ſienne, quoi que la victoire (d) fût douteuſe, les WISIGOTHS demandérent la Paix plus humblement qu'ils n'avoient encore fait. On la leur accorda. SIDONIUS APOLLINARIS en donne l'honneur à *Avitus*, (3) alors Préfet du Prétoire dans les *Gaules*, qui écrivit là-deſſus à *Théo-*

(a) Sur l'Année 427.

(b) *Proſper*, Chronic. *pag.* 194, 195. *Idacius*, pag. 23.

(c) *Salvien*, De Gubern. Dei, *Lib.* VII. Cap. 9.

(d) Voiez auſſi *Jornand.* De reb. Getic. Cap. 34.

ART. CIV. (1) PROSPER, Chron. *poſt Euſeb.* pag. 195. CASSIODORE, *Chronic.* pag. m. 691, 699. *Chronic. Alexandrin.* 288. *Edit. Scalig.*

(2) L'Empereur GRATIEN, lors qu'il s'aſſocia THE'ODOSE I. ſurnommé *le Grand*, avoit diviſé l'*Illyrie* en deux parties; l'une pour l'Empire d'*Orient*, & l'autre, pour celui d'*Occident*. Cela ſe fit en l'année 379. Voiez le P. PAGI, *Critic.* BARON. ſur l'Année 380. *Tom.* I. *pag.* 555. *& ſeqq.*

ART. CV. (1) Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. Critiq. de la Monarch. Françoiſe*, Liv. II. Chap. 9. dit, ſeulement par conjecture, que l'Expédition de *Litorius* fut une infraction d'un Traité fait depuis peu entre les *Romains* & les *Wiſigoths*; mais en ſorte qu'on n'en ſauroit douter, *quoi que l'Hiſtoire ne diſe rien ni du tems de la concluſion, ni des conditions de ce Traité*. Pag. 437. Mais ce Savant n'avoit pas fait attention à ce que les Anciens Auteurs diſent du Traité de 427. Voiez le P. PAGI, *Crit.* BARON. Tom. II. *pag.* 192, 203, 204. SIGONIUS même en avoit parlé il y a long tems, ſur cette Année, où il le donne comme aiant mis fin à la Seconde Guerre contre les *Wiſigoths*. *De Occid. Imp.* Tom. I. Part. II. *Opp. Sigon.* Ed. 1732.

(2) IDACE dit, qu'on le fit mourir, peu de jours après. Mais, ſelon SALVIEN, les *Wiſigoths* le tinrent long tems en priſon, où il fut réduit à un état, dont ils avoient pitié eux-mêmes. *De Gubern. Dei*, Lib. VII. Cap. 10.

(3) Mr. l'Abbé DUBOS (*ubi ſupr.* Chap. 10. *pag.* 444, 445.) ſemble regarder ce que dit SIDONIUS comme une choſe inventée pour louer ſon Compatriôte, ſon Beau-pére, & ſon Empereur. Il y a apparemment de la broderie dans ce Panegyrique : mais rien n'empêche qu'*Avitus* ne ſe ſoit mêlé de cette Paix, quoi que *Théodoric* y fût déja tout diſpoſé de lui-même. Il pouvoit auſſi y avoir quelques difficultez ſur les conditions, en quoi *Avitus* aît déterminé le Roi des *Wiſigoths* à conſentir.

(e) *Proſper*, Chronic. *poſt*. pag. 206 *Du Cheſne*. (195. *Scal.*)

Théodoric. (*e*) *Pax cum* Gothis *facta*, *quum eam*, *poſt ancipitis pugnæ lacrymabile experimentum*, *humiliùs quàm umquam antea*, *popoſciſſent.*

(*f*) *Sidonius Apollin.* Carm. VII. verſ. 309, 310.

(*f*) *Foedus*, Avite, *novas*, *ſævum tua pagina Regem*
Lecta domat; *juſſiſſe ſat eſt te*, *quod rogat Orbis.*

ARTICLE CVI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* THE'ODOSE le Jeune, & GENSERIC, *Roi des* VANDALES.

ANNE'E 441. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 435.
(*b*) *Salvien*, De Gubern. Dei, *Lib.* VI. *Cap.* 12. & *Lib.* VII. VIII.

PENDANT que les ROMAINS avoient à ſoutenir la Guerre dans les *Gaules* contre *Théodoric*, Roi des *Wiſigoths*; GENSERIC, Roi des VANDALES, de qui l'on ne ſe défioit point, à cauſe du Traité de Paix fait avec lui il y avoit (*a*) quatre ans; ſurprit la Ville de *Carthage*, & s'en rendit maître, (*b*) y commettant beaucoup de cruautez. L'année ſuivante, il fit une deſcente en Sicile. THE'ODOSE *le Jeune*, Empereur d'*Orient*, joignit ſes forces à celles de *Valentinien III.* & envoia en *Sicile* une puiſſante Flotte, qui demeura long tems en chemin, par la lenteur de ceux qui la commandoient; & fut plus à charge, que ſecourable aux *Siciliens*. *Genſeric* en prit néanmoins l'épouvante, & envoia demander la Paix. *Théodoſe* la lui accorda, d'autant plus volontiers, qu'il avoit à faire ailleurs, par l'irruption des *Huns*, dont nous parlerons tout à l'heure. Il fit donc revenir ſes Troupes, pour défendre la *Thrace* & l'*Illyrie*.

(*c*) *Proſper*, Chronic. *poſt Euſeb.* pag. 196.
(*d*) *Iſidore*, Hiſt. Vandal. *pag.* 227.
(*e*) *Théophane*, Chronograph. *pag.* 87, 88. Voiez auſſi *Nicéphore Calliſte*, Lib. XIV. Cap. 57.

(*c*) THEODOSIUS *Imperator bellum contra* Vandalos *movet*, Ariobindo & (1) Anſila, *atque* Germano, *ducibus cum magnâ claſſe directis*, *qui longis cunctationibus negotium differentes*, Siciliæ *magis oneri*, *quàm præſidio fuere*. . . . . (*d*) HUNNIS *enim* Thracias Illyricumque *vaſtantibus*, *exercitus ad* Wandalos *miſſus*, *ad defendendos* Thraces Illyrianoſque à Sicilia *revocatur.* (*e*) Καὶ ἀποστέλλει [Θεοδόσιος] χιλίας ἑκατὸν ὁλκάδας μετὰ δυνάμεως Ῥωμαϊκῆς, Ἀρεοβίνδου, καὶ Ἀνσύλα, καὶ Ἰννοβίνδου, καὶ Ἀρινθέου, καὶ Γερμανοῦ τοῦ στρατηγοῦ· ταύτης οὖν τῆς δυνάμεως τῇ Σικελίᾳ προσορμηθείσης καταπλαγεὶς ὁ Γιζέριχος, πρεσβεύεται Θεοδοσίῳ περὶ σπονδῶν . . . . . ἐν τῷ μεταξὺ Ἀττιλᾶς . . . . . κατατρέχει τὴν Θρᾴκην, δι' ὃν καὶ μάλιστα Θεοδόσιος σπένδεται πρὸς Γιζέριχον, καὶ ἐπανάγει τὸν στόλον ἐκ Σικελίας.

ARTICLE CVII.

TRAITE' *de Trêve entre* ATTILA & BLE'DA, *Roi des* HUNS, & *l'Empereur* THEODOSE le Jeune.

LA même ANNE'E 441. depuis JESUS-CHRIST.

UN Corps de pluſieurs Peuples Barbares, *Perſes*, *Sarazins*, *Zanniens*, *Iſauriens*, & *Huns*, fit cette année une irruption dans les Terres de l'Empire, à ce que dit le Comte MARCELLIN. Apparemment les HUNS étoient les principaux, & avoient les autres à leur ſuite. L'Empereur THE'ODOSE *le Jeune* envoia contr'eux ANATOLIUS & ASPAR, tous deux Maîtres de la Milice. Ceux-ci firent avec eux la Paix pour un an. (*a*) PERSÆ, Saraceni, Zanni, Iſauri, Hunni, *finibus ſuis egreſſi*, Romanorum *ſola vaſtarunt. Miſſi ſunt contra hos* Anatolius, & Aſpar, *Magiſtri militiæ*, *pacemque cum eis unius anni fecerunt.*

(*a*) *Marcellini*, Chronic. pag. 40.

ART. CVI. (1) Dans l'Edition de PITHOU, & dans celle de LABBE, on lit *Anaxilla*. Mais l'*Hiſtoria Miſcella*, qui copie ici PROSPER, porte *Anſila*. pag. 95. *Tom.* I. *Script. Rer. Italic.*

AR-

ARTICLE CVIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* VALENTINIEN III. *&* GENSERIC, *Roi des* VANDALES.

ANNE'E 442. depuis JESUS-CHRIST.

L'IRRUPTION des HUNS, dont nous venons de parler, obligea auſſi *Valentinien III.* à faire la Paix avec GENSERIC. Il conſentit à un partage de l'*Afrique*, ſelon lequel il céda aux *Vandales* la Province (1) *Byzacéne*, celle de *Tripolis*, & la *Zeugitane* nommée *Proconſulaire*; & il retint pour lui les deux *Mauritanies*, une partie de la *Numidie*, & une partie de l'ancienne *Mauritanie*, appellée depuis *Tingitane*, leſquelles il défendoit encore, quoi que déſolées par la Guerre. (*a*) *Cum* GEISERICO *autem ab Auguſto* VALENTINIANO *pax confirmata, & certis ſpatiis* Africa *inter utrumque diviſa eſt.* (*b*) *Diſponens quoque* [Geiſericus] *ſingulas quaſque Provincias, ſibi* Byzacenam, (2) Abaritanam, *atque* Getuliam, *& partem* Numidiæ *reſervavit: Exercitui vero* Zeugitanam *vel* Proconſularem *funiculo hereditatis diviſit:* Valentiniano *adhuc* Imperatore *reliquas, licet jam exterminatas Provincias defendente.*

(*a*) *Proſper*, poſt *Euſeb.* pag. 196. *Caſſiodore*, Chronic. *pag.* 367. *Tom.* I. *Ed. Venet.*

(*b*) *Victor Vitens.* De persecut. Vandalor. *Lib.* I. Cap. 4. *pag.* 6, 7. *Ed. Ruin.*

ARTICLE CIX.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* THE'ODOSE le Jeune, *& les Rois des* Huns, ATTILA *&* BLE'DA.

ANNE'E 443. depuis JESUS-CHRIST.

LA même Année que fut concluë la Trêve, dont nous avons (*a*) parlé, les HUNS, ſans attendre qu'elle fût expirée, paſſérent le *Danube*, & s'emparérent de pluſieurs Villes de l'Empire ſituées le long de ce Fleuve. PRISCUS ſemble nous apprendre le prétexte, dont ils ſe ſervirent pour prendre les armes, ou pour les reprendre: car les Fragmens de cet Hiſtorien ſont ſi imparfaits & ſi fort en déſordre, qu'il eſt difficile de ſavoir s'il s'agit de ce tems, ou du commencement de la Guerre. Quoi qu'il en ſoit, voici ce qu'il dit. Un Evêque de (*b*) *Margue*, comme les *Huns* le poſoient en fait, étoit entré dans leurs païs, & aiant trouvé moien de pénetrer dans l'endroit où l'on gardoit le Tréſor Roial, l'avoit pillé. Là-deſſus, comme c'étoit le tems où il venoit de toutes parts des gens de l'Empire à un Marché, les *Huns* tout d'un coup fondirent ſur eux avec une Armée, & en tuérent grand nombre. L'Empereur *Théodoſe* envoia des Ambaſſadeurs aux *Huns*, pour ſe plaindre de cette violation du Traité. Les *Huns* répondirent, que les *Romains* étoient eux-mêmes les Aggreſſeurs: qu'outre l'attentat de l'Evêque de *Margue*, ils avoient chez eux bon nombre de Transfuges, qu'ils gardoient contre la foi du Traité: que s'ils ne leur livroient & ces Transfuges, & l'Evêque, ils leur déclaroient la Guerre, comme en aiant juſte cauſe. Les *Romains* niérent tout, & demandérent qu'on examinât les faits ſelon les régles de la Juſtice. Les *Huns* n'en voulurent rien faire, & perſiſtant à ſoutenir comme inconteſtables, les faits qu'ils avançoient, ils pouſſérent leurs exploits, s'emparérent de *Naiſſe*, (*c*) de *Singidinum*, de *Viminacium*, & autres Villes de l'*Illyrie*. Quelques-uns, de la Cour de *Conſtantinople* apparemment, diſoient alors, qu'il falloit livrer l'Evêque de *Margue*, afin qu'un ſeul homme ne fût pas cauſe de la ruïne de l'Etat. L'Evêque, qui en eut le vent, ſe ſauva, & alla ſecrétement trouver les Rois des *Huns*, avec qui il fit un Traité avec ſerment de part & d'autre; en conſéquence de quoi il leur fournit le moien de ſurprendre ſa Ville, & de s'en rendre maîtres. Il ſe donna enſuite un Combat entre les *Huns* & les *Romains* près de la (*d*) *Cherſonéſe* de *Thrace*; après quoi ils firent enfin la Paix, par l'entremiſe du même *Anatolius*, Général de THE'ODOSE *le Jeune*. Les conditions en furent: „ Que l'on rendroit aux *Huns* tous leurs Transfuges: Qu'on „ leur paieroit ſix-mille livres d'or, pour les arrérages du tribut qui leur étoit dû des „ années paſſées: Que déſormais on leur donneroit tous les ans un tribut de deux-mille,

„ &

(*a*) Sur l'Année 441. *Artic.* 107.

(*b*) Celle dont il a été parlé ſur l'Année 434.

(*c*) Voiez *Marcellin.* Chronic. *pag.* 40.

(*d*) De *Seſtos*, une des *Dardanelles.*

ART. CVIII. (1) Ainſi appellée de la Ville de *Byzacium*, que pluſieurs Anciens nomment *Byzantium*. Voiez les Notes de Mr. WESSELING ſur l'ANTONINI *Itinerarium*, pag. 51. La *Byzacéne*, & la *Zeugitane*, compoſoient l'*Afrique*, proprement ainſi dite, qui appartenoit aux anciens *Carthaginois*.

(2) On eſt fort embarraſſé à ſavoir, quelle étoit cette Province *Abaritane*, diſtinguée ici de la *Zeugitane*, ou *Proconſulaire*. Voiez les Notes du P. RUINART, ſur la *Notice* d'AFRIQUE, dans ſon *Hiſt. Perſec. Vand.* pag. 218.

„ & cent livres d'or : Que pour chaque Priſonnier Romain, qui s'étoit ſauvé dans les „ Terres de l'Empire ſans avoir paié ſa rançon, les *Romains* paieroient douze piéces „ d'or ; ſinon, que ceux qui auroient donné retraite au Fugitif, ſeroient tenus de le „ rendre : Que les *Romains* ne recevroient chez eux aucun Barbare qui viendroit s'y „ réfugier ". (e) Ὅτι μετὰ τὴν ἐν Χερρονήσῳ μάχην, Ῥωμαίων πρὸς Οὔννους ἐγίνοντο καὶ αἱ συμβάσεις, Ἀνατολίου πρεσβευσαμένου. καὶ ἐπὶ τοῖσδε ἐσπένδοντο· ὅπως ἐκδοθεῖεν μὲν ἂν τοῖς Οὔννοις οἱ φυγάδες, καὶ ἓξ χιλιάδες χρυσίου λιτρῶν ὑπὲρ τῶν πάλαι συντάξεων δοθεῖεν αὐτοῖς· φόρον δὲ ἔτους ἑκάστου δισχιλίας καὶ ἑκατὸν λίτρας χρυσοῦ σφίσιν τεταγμένον εἶναι· ὑπὲρ δὲ αἰχμαλώτου Ῥωμαίου φεύγοντος, καὶ ἐς τὴν σφετέραν γῆν ἄνευ λύτρων διαβαίνοντος, δώδεκα χρυσοῦς εἶναι ἀποτίμησιν· μὴ καταβάλλοντας δὲ, τοὺς ὑποδεχομένους ἐκδιδόναι τὸν φεύγοντα· μηδένα δὲ Βάρβαρον Ῥωμαίους κατὰ σφᾶς φεύγοντα δέχεσθαι. Les autres Auteurs, qui parlent de ce Traité, ne font mention que de la clauſe du tribut, & ils en diminuent même la quantité ; car ils diſent, (f) que *Théodoſe* donna ſix-mille livres d'or à *Attila*, afin qu'il ſe retirât ; & qu'il lui en promit déſormais mille par an. Par là, & par d'autres endroits, il paroît quel dommage c'eſt que nous n'aiyons pas toute entiére l'Hiſtoire de PRISCUS, qui devoit être bien informé de tout ce qui regardoit *Attila*, auprès duquel il fut depuis envoié en ambaſſade quelques années après celle-ci.

(e) *Excerpt. Legat.* pag. 34. C. D. pag. 22. *Hoeſchel.*

(f) *Théophane*, Chronogr. *pag.* 88. D. *Nicephore Calliſte*, Lib. XIV. Cap. 57. *Hiſt. Miſcell.* pag. 96. A. *Murator.*

ARTICLE CX.

TRAITE' *entre l'Empereur* VALENTINIEN III. *& les* BOURGUIGNONS.

LA même ANNE'E 443. depuis JESUS-CHRIST.

QUELQUE grande que fût la défaite des BOURGUIGNONS, dont (a) nous avons parlé ci-deſſus, il faut qu'il en fût reſté un aſſez grand nombre, puis qu'on les voit, cette année, s'établir dans un autre païs, où ils commencérent à fonder un Roiaume, qui s'étendant peu-à-peu, devint dans la ſuite conſidérable. Tout ce que nous ſavons de l'établiſſement dont il s'agit, ſe réduit au témoignage de la petite Chronique, attribuée à PROSPER, où il eſt dit, que l'on donna aux *Bourguignons*, échappez du carnage dont il avoit été parlé en ſon tems, le païs de *Savoie*, pour le partager avec les Habitans. (b) SAPAUDIA (1) Burgundionum *reliquiis datur*, *cum indigenis dividenda*. Je ne ſai, ſur quoi fondé, Mr. l'Abbé DUBOS (c) fait *Litorius Celſus* (2) auteur de ce Traité. La date ſeule ne laiſſe aucun lieu à une telle conjecture, puis qu'il y avoit quatre ans que *Litorius* ou n'étoit plus, ou étoit en priſon chez les *Wiſigoths*. Il eſt vrai que le Savant Abbé met le Traité en 439. comme ſi *Proſper* l'y avoit placé. Mais il a mal ſupputé, puis que les paroles de *Proſper* ſe trouvent ſur la 20. Année de THE'ODOSE *le Jeune*, c'eſt-à-dire, comme on ſait, à compter depuis la mort d'HONORIUS ; ce qui donne l'année 443. & non la 439.

(a) Sur l'Année 435. *Artic.* 103.

(b) Pag. 200. Tom. I. *Script. Hiſt. Franc.*

(c) *Hiſt. de la Mon. Françoiſe*, Liv. II. Chap. 9. *pag.* 436.

LA SAPAUDIA, dont il s'agit, étoit ſans doute le païs nommé aujourd'hui *Savoie*. On trouve déja ce nom dans (d) AMMIEN MARCELLIN. Elle comprenoit le païs des anciens *Allobroges*, plus étendu que la *Savoie* moderne. Les *Bourguignons*, au bout de treize ans, mais pas plutôt, pouſſérent juſqu'au païs, qui porte encore leur nom, & à la *Franche-Comté* ; après quoi ils s'étendirent des autres côtez. Ils eurent pour Roi, après GUNDECAIRE, dont nous avons vû la cataſtrophe, (3) GUNDEUQUE, ou *Gundivic*, & CHILPERIC, ſon Frére. On peut voir, ſur tout ce qui regarde ce Roiaume, autant qu'il eſt poſſible de démêler l'obſcurité de l'ancienne Hiſtoire, une (4) ſavante Diſſertation de Mr. SCHOEPFLIN, Profeſſeur en Hiſtoire & en Eloquence à *Strasbourg*.

(d) *Lib.* XV. *Cap.* 11. pag. 113. *Ed. Valeſ. Gron.*

ART. CX. (1) Il y a dans l'Edition de LABBE, au moins telle qu'on l'a donnée dans le Tome XI. des *Antiquitez Romaines*, *Sabaudia*. Mais *Sapaudia* eſt plus conforme à l'uſage de ce tems-ci.

(2) Le P. PAGI dit, avec plus de vraiſemblance, que ce fut AETIUS. *Critic. in Ann.* BARON. in A. 456. *pag.* 324. où il ne parle de ceci qu'en paſſant, & hors de ſa place. Car il a oublié d'en parler au tems même que la choſe arriva, quoi qu'il y renvoie & avant & après, en plus d'un endroit. On voit néanmoins qu'il rapportoit à l'Année 443. le Traité dont il s'agit.

(3) JORNANDE's *Cap.* 44. appelle celui-ci *Gnudiacus*, & l'autre *Hilpericus*. Mais le Manuſcrit de la Bibliothéque de *St. Ambroiſe* à *Milan*, dont Mr. MURATORI rapporte les variétez, porte *Gnuncdiuchius*. Le même Hiſtorien parle ailleurs des *Bourguignons*, comme d'une Nation Alliée des *Romains* : Burgundionum *gentem vicinam*, Romanis *in eo tempore fœderatam* &c. Cap. 45. On voit leurs Troupes auxiliaires, parmi celles qu'avoit *Aëtius*, dans la Guerre contre *Attila*, Ibid. *Cap.* 36. Il eſt vrai que SIDONIUS APOLLINAIRE met les *Burgundiones* parmi ceux qui ſuivoient *Attila* : mais, comme les Savans l'ont remarqué, ce n'étoient pas le même Peuple ; c'étoient des *Scythes* du delà du *Danube*, & que PTOLOME'E appelle *Frugundiones*. Voiez le P. PAGI, ſur l'Année 413. *pag.* 116, 117.

(4) *Diſſertatio Hiſtorica De* BURGUNDIA Cis-& Trans-Jurana &c. Imprimée à *Strasbourg*, en 1731.

ARTICLE CXI.

TRAITE' *entre les* BRETONS, *&* *les* SAXONS.

ANNE'E 447. depuis JESUS-CHRIST.

L'Anne'e avant celle-ci, les Bretons, toujours expoſez aux (a) inſultes des *Ecoſſois* & des *Pictes*, & réduits à un état pitoiable, eurent encore une fois recours aux *Romains*, pour tâcher d'en obtenir quelque aſſiſtance. Ils écrivirent là-deſſus une Lettre fort touchante au célébre *Aëtius*, (1) Conſul pour la troiſiéme fois, & qui commandoit alors dans les *Gaules*. Mais il avoit une bonne raiſon d'excuſer le refus qu'il leur fit. Il falloit s'oppoſer aux nouveaux mouvemens (2) d'*Attila*, qui portoit par-tout la terreur. Dans cette extrémité, les *Bretons* prirent le parti que leur propoſa Wortigerne, le principal de leurs Princes, & qui fut également funeſte à la Nation, & à lui-même. Ils réſolurent (b) d'appeller au ſecours de la *Bretagne* les Saxons, Peuple voiſin, qui occupoit alors ce que nous appellons aujourd'hui la *Saxe*, la *Weſtphalie*, la *Friſe*, Orientale & Occidentale, & la *Hollande*. La propoſition aiant été approuvée dans une Aſſemblée Générale, elle fut aiſément acceptée des *Saxons*, auxquels on envoia auſſi-tôt des Ambaſſadeurs. On convint, que les *Bretons* donneroient aux *Saxons* une certaine ſolde, & leur aſſigneroient pour leur demeure la petite Ile de (3) *Thanet*, ſeparée du païs de *Kent* par un petit Canal, afin que cela les encourageât à mieux défendre le païs dont ils auroient une partie. (c) *Initum eſt conſilium, quid agendum, ubi quærendum eſſet præſidium ad evitandas vel repellendas tam feras, tamque creberrimas, Gentium* Aquilonariarum *irruptiones : placuitque omnibus, cum ſuo Rege* Wurtigerno, *ut* Saxonum *gentem de tranſmarinis partibus in auxilium vocarent* . . . . . (d) *Tunc* Anglorum *ſive* Saxonum *gens, invitata à Rege præfato* [Wurtigerno] *in* Britanniam *tribus longis navibus advehitur, & in Orientali parte Inſulæ, jubente eodem Rege, locum manendi, quaſi pro patriâ pugnatura, re autem verâ hanc expugnatura, ſuſcepit* . . . . *Ea conditione, ut hi pro patriæ pace & ſalute contra adverſarios militarent : illis militantibus debita ſtipendia conferrent* . . . . (e) Placuit, ut hi *invictis umbonibus ſudores ſuos patriæ impenderent, recepturi emolumenta militiæ ab his, quorum ſaluti vigilias prætenderent.* L'Expédition ne ſe fit néanmoins que la ſeconde année après celle-ci ; & les *Saxons*, qui avoient promis un ſecours de neuf-mille hommes, n'envoiérent d'abord que trois Vaiſſeaux. On verra les ſuites de tout ceci dans la belle *Hiſtoire d'*Angleterre (f) de Mr. de Rapin.

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 422. *Artic.* 94.

(b) Voiez *Witichind.* Geſta Saxon. *Lib.* I. pag. 3. *Ed. Wech.* 1577.

(c) *Beda*, Hiſt. Eccl. Britann. *Lib.* I. Cap. 14.

(d) Idem, *ibid.* Cap. 15.

(e) *Gul. Malmesbur.* Lib. De Regibus, *Cap.* 1.

(f) *Tom.* I. Liv. II. *pag.* 91, *& ſuiv.*

ARTICLE CXII.

TRAITE' *de Paix entre les* ARMORIQUES, *&* EOCHARICH, *Roi des* ALAINS.

ANNE'E 448. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

Les *Armoriques*, dont j'ai (a) parlé ci-deſſus, profitant de l'embarras, où ils voioient les *Romains*, dans la crainte d'*Attila*, ſe revoltérent, comme ils ne manquoient pas de faire à la prémiére occaſion, accoûtumez qu'ils étoient à la liberté. *Aëtius*, qui commandoit dans les *Gaules*, aſſez occupé lui-même d'ailleurs, engagea un Roi très-barbare à réduire ces Rebelles. Ce Roi étoit Eocharich, (1) & l'Auteur, ſur la foi duquel on ſe fonde ici principalement, le fait Roi des *Alemans* (*Alamannorum.*) Le Pére Pagi veut que ce fuſſent des Peuples de la Nation des anciens *Alemans*, qui étoient établis près de la *Loire*. Le P. Sirmond a (b) cru, qu'il y avoit faute dans le Texte de l'Hiſtorien, ſur la foi duquel on ſe fonde ici, & qu'il faloit lire les *Alains*. Il cite là-deſſus (2) un ancien Moine, qui, en parlant du même

(a) Sur l'Année 409. *Artic.* 87.

(b) *Not.* in *Sid. Apoll.* Paneg. *Avit.* num. 246.

Art. CXI. (1) Aetio *tertium Conſuli gemitus* Britannorum &c. comme porte l'Inſcription de la Lettre, rapportée pr Beda, *Hiſt. Eccl.* Lib. I. Cap. 13. & avant lui, par Gildas, *De excidio* Britanniæ, pag. 506.

(2) Il n'étoit pourtant pas encore entré dans les *Gaules*, *avec une Armée de huit-cens-mille hommes*, comme le dit Mr. de Rapin, *Hiſt. d'Angl.* Tom. I. *pag.* 75. Ce ne fut qu'en l'Année 451.

(3) Cambden dit, que les *Anglois* l'appellent *Tenet* ; & les *Saxons*, *Tanet*, ou *Tanetland*. Britann. pag. 254. *Ed. Wech.* 1590. C'eſt là auſſi, que les prémiers *Saxons*, qui vinrent, firent leur débarquement.

Art. CXII. (1) Ou *Eochar*, ou *Ecchard*, comme d'autres l'appellent.

(2) *Vaſtandam rigidis tandem permiſit* Alanis.
Rex erat hic Eochar, *quovis crudelior urſo.*
Erich, ou *Herrich*, Vit. *S. Germani Antiſſiodorens.*
On voit là, que la meſure du vers ne permet pas de lire *Alamannis*. Le P. *Sirmond* a été ſuivi ici, entr'autres Ecrivains, par Mr. Secousse, *Hiſt. de l'Acad. des Bell. Lettr. Vol.* XIII. *Ed. de Holl.* pag. 483.

(c) *Critic. Baron.* Tom II. *pag* 267, 268.

(d) *Jornand.* De Reb. Getic. *Cap.* 43.

(e) Le 7. de *Juillet.*

(f) *Conſtantius*, Vit. Sanct. Germani, *Lib.* II. *Cap.* 5. Voiez *Beda*, Hiſt. Eccl *Lib.* I. Cap. 21.

me fait, appelle ainſi le Peuple dont il s'agit. Et le P. (c) *Pagi* ſe tire d'affaires en répondant, à ſon tour, que cet Auteur avoit eu un Exemplaire de CONSTANTIUS, où le mot *Alamanni* avoit été corrompu en celui d'*Alani.* Je puis alleguer en faveur du P. *Sirmond* un autre Auteur, qu'il n'a pu voir, & que le P. *Pagi* n'a point vu quoi qu'il l'eût pu; c'eſt ALBERIC, (3) Moine des *Trois Fontaines*, dans ſa *Chronique*, que feu Mr. LEIBNITZ publia en 1698. Car voici ce qu'il dit ſur l'année CCCCXLVII. ECCHARDUS *Rex* Alanorum, *de quo habetur in Vita Beati* GERMANI. Il paroît auſſi par (d) JORNANDE'S; qu'il y avoit alors des *Alains* établis près de la *Loire.* Quoi qu'il en ſoit, le Roi *Eocharich* s'aquitta ſi bien de la commiſſion, que lui avoit donnée *Aëtius*, qu'il épouvanta les *Armoriques* par l'appareil avec lequel il marchoit contr'eux; de ſorte qu'ils voulurent en prévenir les effets par leur ſoumiſſion. Ils emploiérent pour cet effet l'interceſſion de GERMAIN, alors Evêque d'*Auxerre.* Le Prélat, dit-on, inſpira du reſpect au Roi Barbare, & obtint de lui ce qu'il demandoit. On ne manque pas de trouver ici du miracle. *Eocharich* accorda la Paix, & une amniſtie, aux *Armoriques*, à condition que le Traité ſeroit approuvé d'*Aëtius*, ou de l'Empereur. *Aëtius* ne voulut pas apparemment prendre l'affaire ſur ſoi. *Germain* partit en diligence pour *Ravenne*, où étoit le Siége de la Cour. Il y fut très-bien reçu de l'Empereur, & de *Placidie* ſa Mére; mais il y mourut (e) peu de tems après. (f) *Offenſus enim ſuperbæ inſolentiâ regionis Vir magnificus* Aëtius, *qui tum rem publicam gubernabat*, Eocharich, *ferociſſimo* Alamannorum *Regi*, *loca illa inclinanda pro rebellionis præſumtione permiſerat*, *quæ ille*, *aviditate barbaricæ cupiditatis*, *inhiaverat.* *Itaque genti bellicoſiſſimæ*, *Regique Idolorum miniſtro*, *objicitur ſenex unus*, *ſed tamen omnibus*, Chriſti *præſidio major & fortior*. . . . . *Et Sacerdos noſter* [Germanus] *obvius ferebatur*, *donec ad ipſum Regem*, *qui ſubſequebatur*, *accederet*. . . . . *Apparatus bellicus armorumque commotio*, *ad concilii civilitatem*, *depoſito tumore*, *deſcendit*, *tractaturque qualiter*, *non quod Rex voluerit*, *ſed quod Sacerdos petierat*, *compleretur.* *Ad ſtationem quietam Rex exercituſque ſe recipit* : *pacis ſecuritatem fidiſſimam pollicetur*, *eâ conditione*, *ut venia*, *quam ipſe præſtiterat*, *ab Imperatore*, *vel ab* Aëtio *peteretur.* *Interea per interceſſionem & meritum Sacerdotis Rex compreſſus eſt*, *exercitus revocatus*, *Provinciæ à vaſtationibus abſolutæ* &c. Mais un nouveau ſoulevement des *Armoriques*, empêcha l'effet des bonnes diſpoſitions où le Prélat avoit mis la Cour en leur faveur; & ils en furent bien-tôt punis. C'eſt tout ce que dit le Panégyriſte du Saint; & l'Hiſtoire d'ailleurs n'en apprend pas davantage (4).

ARTICLE CXIII.

RENOUVELLEMENT *du Traité de Paix entre l'Empereur* THE'ODOSE le Jeune, *&* ATTILA, *Roi des* HUNS.

ANNE'E 449. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Voiez ſur l'Année 434.

(b) *Priſcus*, Exc. Leg. pag 36, 37. *Ed. Paris.* (pag. 24, *& ſeqq.* Hoeſch.)

(c) *Chronic.* pag. 41.

(d) Carm. II. ſeu *Paneg. Anthem.* verſ. 269, *& ſeqq.*

(e) *Marcellin.* ubi ſupr.

DEPUIS la (a) Paix honteuſe, que THE'ODOSE *le Jeune* avoit faite avec les *Huns*, leur Roi ATTILA, devenu plus fier, ſur-tout lors qu'il régna ſeul (1) par un fratricide; ſut bien ſe prévaloir de la foibleſſe des *Romains*, & de la crainte qu'ils avoient de lui. Ce ne furent qu'Ambaſſades preſque perpétuelles, (b) dans leſquelles, ſous prétexte de redemander les Transfuges, ou autres choſes ſtipulées par le Traité, il tiroit de l'argent de *Théodoſe*, pour enrichir ſes Favoris, que l'on renvoioit avec de beaux préſens, dans la crainte qu'il ne rompît la Paix. On captivoit ſa bienveillance, & on lui obéïſſoit en tout, dit PRISCUS, comme à un Maître. Avec tout cela, il en vint enfin à des hoſtilitez; & quoi que l'Hiſtoire ſoit ici fort ſêche, il paroît par le Comte (c) MARCELLIN, & par (d) SIDONIUS APOLLINARIS, que, dans l'année 447. *Attila* paſſa le *Danube* ſur la glace, & fit une irruption dans la *Dace* de ce côté-là. Sur la fin de l'année (e) ſuivante, il menaça de nouveau d'en venir aux armes, parce qu'on ne lui rendoit pas quelques Transfuges, & qu'on empiettoit ſur ſes limi-

---

(3) *Pag.* 35. C'eſt le ſeul, qui marque préciſément la datte de cet événement; & il l'avoit tirée ſans doute de quelque ancien Auteur, que nous n'avons pas; car il en avoit copié bon nombre de tels. Le P. PAGI, après SIGONIUS, place le voiage de l'Evêque ſur cette année; & tout eſt fondé ſur le tems auquel il mourut, que les plus habiles Chronologiſtes trouvent ici, par des conjectures. ALBERIC fait mourir *Germain* en 450. Il paroît au moins par là, que Mr. l'Abbé DUBOS (*Hiſt. de la Monarch. Françoiſe* Liv. II. Chap. 10. *pag.* 454.) ſe trompe dans ſes *convenances*, ſur leſquelles il fait ſouvent trop de fond, & ſelon leſquelles il veut que *cet événement miraculeux ſoit arrivé en quatre-cens-quarante-trois.*

(4) Tout ce qu'on peut dire, c'eſt que les *Armoriques* doivent avoir depuis conclu quelque Traité de Paix avec l'Empereur; ou avec *Aëtius*; puis qu'on les voit parmi les Troupes auxiliaires des *Romains*, dans l'irruption qu'ATTILA fit dans les *Gaules* en 451. JORNANDE'S, *De Reb. Get.* Cap. 36. Mr. l'Abbé DUBOS, qui en veut ſavoir davantage, ne nous donne que des conjectures, & qui toutes ſuppoſent la fauſſe date de l'Expédition d'*Eocarix*, & de la mort de *Germain.*

ART. CXIII. (1) Il ſe défit de *Bléda*, en l'Année 444.

limites. Les Ambaſſadeurs, qu'il envoia, parlérent avec beaucoup de hauteur. Ils dirent de ſa part, qu'on eût à lui en envoier à lui-même, pour terminer les différens; & qu'il prétendoit que ce ne fuſſent pas des gens du commun, qu'il vouloit des Conſulaires, & du prémier ordre. (*f*) L'Eunuque *Chryſaphius*, (2) Favori de *Théodoſe*, voulut abréger les affaires, en ſe défaiſant par trahiſon d'un Ennemi ſi ſupérieur par la force. Il crut trouver ſuſceptible de corruption un des Ambaſſadeurs d'*Attila*, nommé *Edécon*: mais il fut lui-même la duppe de ce Barbare, qui, fidéle à ſon Maître, fit ſemblant d'écouter les propoſitions, pour lui découvrir tout enſuite. Il s'engagea, moiennant une certaine ſomme, à aſſaſſiner *Attila*, dès qu'il ſeroit de retour auprès de lui. La choſe fut approuvée dans le Conſeil de l'Empereur; & on réſolut de lui envoier, avec *Bigila*, qui ſervoit d'Interprête, & qui étoit du complot, *Maximin*, d'une naiſſance illuſtre, mais non pas Conſulaire, & auquel on ne découvrit rien de l'affaire projettée. Celui-ci prit à ſa ſuite PRISCUS, de qui nous ſavons tout ceci plus en détail, que les autres choſes qui ſe trouvent dans les Fragmens de ſon Hiſtoire. La découverte de la Conjuration fit qu'*Attila* perſiſta avec plus d'opiniâtreté encore à ne vouloir traiter de la Paix qu'avec des perſonnes du plus haut rang. Il en déſigna même nommément trois, dont il laiſſoit le choix, déclarant que, tout autre qu'on lui envoiât, il ne le recevroit point. On fit donc partir deux de ces trois-là, ſavoir, *Anatolius*, (3) Maître de la Milice, qui avoit déja été emploié pour le prémier Traité de Paix; & *Nomus*, qui avoit été Maître des (4) Offices: tous deux Patriciens, & par conſéquent de la plus éminente Dignité. Ils réuſſirent à appaiſer *Attila*; & les préſens conſidérables, qu'ils apportoient, y contribuérent ſans doute plus que toute autre choſe. Ce ſuperbe Prince jura de garder la Paix, aux mêmes conditions dont on étoit convenu par le Traité précédent. Il promit en même tems de ſe retirer de tout le païs au delà du *Danube*, comme appartenant aux *Romains*; de ne plus chercher querelle à l'Empereur, au ſujet de la reſtitution des Fugitifs, pourvû que déſormais les *Romains* n'en reçuſſent aucun. *Théodoſe* s'étoit engagé par la bouche de ſes Ambaſſadeurs, à faire en ſorte que (5) *Conſtantius*, Secrétaire d'*Attila*, épouſât une Femme riche, au défaut de celle qu'il lui avoit promiſe autrefois, & qu'il n'avoit pu lui procurer, à cauſe d'un contretems ſurvenu. *Attila* fit partir pour cet effet *Conſtantius* avec les Ambaſſadeurs de *Conſtantinople*, qu'il combla de préſens à ſa maniére, & auxquels il relâcha pluſieurs Priſonniers ſans rançon. (*g*) Καὶ πρῶτον μὲν [ὁ Ἀττήλας] ὑπερηφάνως διαλεχθεὶς, ὑπήχθη τῷ πλήθει τῶν δώρων· καὶ λόγοις προσηνέσι μαλαχθεὶς, Φυλάττειν τὴν εἰρήνην ἐπὶ ταῖς αὐταῖς ἐπώμνυτο συνθήκαις· ἀναχωρεῖν δὲ καὶ τῆς τῷ Ἴστρῳ ὁριζομένης Ῥωμαίων γῆς, καὶ τοῦ πράγματα ἔτι παρέχειν περὶ Φυγάδων Βασιλεῖ, εἰ μή γε Ῥωμαῖοι αὖθις ἑτέρους καταφεύγοντας παρ' αὐτοῦ δέξοιντο . . . . . καὶ αἰχμαλώτους ἄνευ λύτρων ἀφῆκε πλείστους, Ἀνατολίῳ καὶ Νόμῳ χαριζόμενος, δωρησάμενος δὲ καὶ ἵππους αὐτοῖς, καὶ θηρίων δορὰς, αἷς οἱ βασίλειοι κοσμοῦνται Σκύθαι, ἀπέπεμπε· συμπέμψας δὲ καὶ τὸν Κωνστάντιον, ὥστε αὐτῷ Βασιλέα εἰς ἔργον ἀγαγεῖν τὴν ὑπόσχεσιν &c.

(*f*) *Priſcus*, pag. 35--56, (pag. 26, 27. *Hoeſch.*)

(*g*) *Priſcus*, pag. 72. A. B. (pag. 57. *Hoeſch.*)

ARTICLE CXIV.

TRAITE' *d'Alliance entre l'Empereur* VALENTINIEN III. & THEODORIC, *Roi des* WISIGOTHS.

ANNE'E 451. depuis JESUS-CHRIST.

THE'ODOSE *le Jeune*, Empereur d'*Orient*, étant venu à mourir, l'année avant celle-ci, MARCIEN lui ſuccéda. Auſſi-tôt qu'ATTILA, Roi des HUNS, en eut nouvelvelle, (*a*) il envoia des Ambaſſadeurs au nouvel Empereur, pour demander le tribut qui lui étoit dû par les Traitez faits avec *Théodoſe.* Il en dépêcha d'autres à VALENTINIEN III. Empereur d'*Occident*, pour ſe plaindre de ce qu'il ne vouloit pas que ſa Sœur *Honorie* l'épouſât. Cette (1) Princeſſe étoit néanmoins alors à *Conſtantinople*, où *Théodoſe* l'avoit fait enfermer pour ſon incontinence, & parce qu'elle avoit déja voulu, il y avoit quinze ou ſeize ans, ſe marier avec *Attila*, au préjudice de l'Empire : car elle l'invitoit à venir pour cet effet fondre en *Italie. Honorie*, fruſtrée de ſes eſpérances, ſe laiſſa débaucher par l'Intendant de ſa Maiſon, nommé *Eugéne* ; & c'eſt pour cela qu'elle fut alors envoiée à *Conſtantinople.* Elle fit, en ce tems-ci, de nouvelles offres à *Attila*, qui voulut en profiter. Il repréſentoit à *Valentinien*, par la bouche de ſes Ambaſſadeurs, qu'*Honorie*, en lui donnant ſa foi, n'avoit rien commis d'indigne de ſa naiſſance ; & il déclaroit qu'il vengeroit même l'outrage qu'on lui feroit, ſi on (2) ne lui donnoit pas la moitié de l'Empire, qui lui revenoit de droit. *Valentinien* répondit aux Ambaſſadeurs, qu'*Honorie* avoit déja un Mari, (3) & qu'ainſi elle ne pouvoit en prendre un autre : Que pour l'Empire, il ne lui étoit nullement dû, les Femmes en étant excluſes. *Marcien* déclara, qu'il ne s'embaraſſoit pas des Traitez de ſon Prédeceſſeur, au ſujet du tribut annuel : Que, ſi *Attila* demeuroit en repos, il lui feroit de ſon bon gré des préſens ; mais que, s'il menaçoit & s'il entreprenoit quelque choſe, il avoit aſſez de Troupes & de Forces pour le repouſſer. Il n'en falloit pas tant pour irriter *Attila*, & pour le porter à la Guerre. Il héſita quelque tems, par où il la commenceroit, & il réſolut enfin de tourner ſes Armes contre l'Empire d'*Occident*, quoi qu'il vît là plus d'Ennemis à combattre. Il y fut encouragé par GENSERIC, (*b*) Roi des *Vandales*, qui lui fit même pour cet effet de (4) grands préſens. Mais, avant que d'entrer en guerre, il uſa d'artifice, pour ſemer la diſcorde entre les *Romains*, & THE'ODORIC, Roi des *Wiſigoths.* Il envoia des Ambaſſadeurs à *Valentinien*, avec une Lettre, où il lui diſoit, que c'étoit à *Theodoric* qu'il en vouloit, & non à l'Empereur, avec qui il ſouhaitoit de vivre en bonne amitié. En même tems, il écrivit à *Théodoric*, pour l'exhorter à abandonner l'Alliance des *Romains.* On ne ſe laiſſa point prendre à ce piége. *Valentinien* aiant envoié des Ambaſſadeurs à *Théodoric*, lui fit comprendre qu'il étoit de ſon intérêt de s'unir fortement avec lui, pour repouſſer l'ambitieux *Attila*, l'Ennemi commun de tous. Le Traité d'Alliance fut conclu, avec l'applaudiſſement de toute la Nation des *Goths.* (*c*) *His & ſimilibus legati* Valentiniani *Regem permovére* THEODORICUM. *Quibus ille reſpondit :* Habetis, *inquit*, ROMANI, *deſiderium veſtrum : feciſtis* Attilam *& nobis hoſtem. Sequimur illum, quocumque vocaverit. Adclamant reſponſo Comites Ducis, lætum ſequitur vulgus. Fit omnibus ambitus pugnæ* &c. La Ligue fut renforcée par la jonction de pluſieurs Peuples des *Gaules* & de *Germanie*, & d'une partie des *Francs* ; (5) car l'autre ſe rangea du côté des *Huns.* (*d*) *Attila*, au rapport de PRISCUS, envoia, apparemment, après que ſes ruſes eurent été découvertes, une nouvelle Ambaſſade à *Valentinien*, pour demander encore une fois *Honorie*, & avec elle une portion de l'Empire, comme un héritage, diſoit-il, qui lui avoit été laiſſé par ſon Pére, mais dont l'Empereur ſon Frére s'étoit emparé par une avidité & une injuſtice criante. Il fit montrer par ſes Ambaſſadeurs à *Valentinien*, une Bague qu'*Honorie* lui avoit envoiée, pour gage de la foi qu'elle lui avoit donnée de l'épouſer. Les demandes aiant été rejettées avec autant de fermeté qu'auparavant, il vint enfin à l'exécution de ſon projet, dont le ſuccès ne répondit pas à ſes eſpérances.

---

(2) Surnommé *Tajumas*, ſelon THE'OPHANE, pag. 86. C. Mais THE'ODORIC *le Lecteur* l'appelle *Tzoumas*. Lib. I. Cap. 1. Il étoit Grand-Maître du Palais de l'Empereur. L'année ſuivante, THE'ODOSE le relégua dans une Ile, aiant reconnu que ce Favori, qui abuſoit de ſa confiance, lui avoit fait faire bien des choſes dont il ſe repentoit. THE'OPHANE, *pag*. 88. CEDREN, *pag*. 282. *Ed. Baſil.* PRISCUS dit, qu'après la découverte du complot contre *Attila*, ce Prince d'un côté, & de l'autre, *Zénon*, *l'Iſaurien*, Conſul en 448. demandoient qu'il fût puni, & que cela mettoit l'Eunuque dans une grande perpléxité. *Pag*. 56. *Ed. Hoeſch.* Auſſi-tôt après la mort de *Théodoſe*, *Pulchérie* fit tuer *Chryſaphius*, qui étoit, dit-on, en exécration à tout le monde. THEOD. LECT. *ubi ſupr.* THEOPHANE, pag. 89.

(3) *Magiſter Militum Præſentalis*: car c'eſt ce que ſignifie le Grec, mal traduit par l'Interprête Latin: τῶν ἀμφὶ βασιλέα ἄρχοντα τελῶν: comme l'a remarqué HENRI DE VALOIS. Ce Maître de la Milice étoit à la ſuite de l'Empereur; au lieu que les autres commandoient ailleurs. Voiez le même *De Valois*, ſur AMMIEN MARCELLIN, Lib. XIV. Cap. 1. *pag*. 8.

(4) *Magiſter Officiorum*. Ceux qui exerçoient cette Dignité avoient principalement le ſoin & la direction de ce qui regardoit les Ambaſſades. Voiez encore ici *H. de Valois*, ſur AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXVI. Cap. 5. *pag*. 496. Le troiſiéme Ambaſſadeur, nommé par *Attila*, étoit appellé *Senator*. PRISCUS, pag. 51. *Ed. Hoeſch.*

(5) *Aëtius* l'avoit envoié à *Attila*, pour cet emploi. On trouvera racontée en détail cette affaire du Mariage promis, dans nôtre PRISCUS, *pag*. 54. *Ed. Hoeſchel.* *Conſtantius* étoit lui-même venu à *Rome*, avec *Maximin*, & avoit fait eſpérer à *Théodoſe* une bonne & ferme Paix, s'il vouloit lui procurer le Mariage avantageux, qu'il ſouhaitoit. Après la concluſion de la Paix, il y revint, avec les derniers Ambaſſadeurs. *Théodoſe* lui fit épouſer une Femme riche & de qualité (le Traducteur Latin lui donne de ſon chef *la beauté*.) C'étoit la Veuve d'*Armatius*, dont le Pére *Plintha*, ou *Plinta*, étoit le même, que nous avons vû ci-deſſus envoié aux *Huns*, ſur l'Année 434.

(*a*) *Priſcus*, Exc. Leg. *pag.* 39, 40. *Edit. Paris.* (pag. 27. *Hoeſch.*)

(*b*) *Jornand.* De Reb. Getic. *Cap.* 36.

(*c*) *Priſcus*, ubi ſupr. *pag.* 40. *Ed. Paris.* (27. *Hoeſch.*)

(*d*) *Priſcus*, ubi ſupr. *pag.* 40. *Edit. Paris.* (27. *Hoeſch.*)

ART. CXIV. (1) Voiez MARCELLIN, *Chronic.* pag. 40. poſt EUSEB. JORNAND. *De Reb. Getic.* Cap. 42 & *De Regnor. Succeſſ. pag.* 239. Tom. I. *Script. Rer. Italic.* Ces deux Auteurs, qui ſont les ſeuls où l'on trouve quelque choſe en peu de mots, s'expriment d'une maniére qui ne s'accorde pas pour l'ordre des faits. J'ai ſuivi ce qui m'a paru le plus vraiſemblable. Nous aurons peut-être de plus grandes lumiéres là-deſſus, ſi l'on publie, comme on l'a promis, un Auteur nommé JUVENCUS COELIUS, qui a écrit la Vie d'*Attila*, & qui, quoi qu'imprimé, eſt ſi rare, que pluſieurs l'ont cru encore en manuſcrit. Voiez la BIBLIOTHCA *Mediæ & Infimæ Latinitatis* de Mr. FABRICIUS, Tom. IV. *pag.* 628, 629.

(2) Τιμωρήσειν γὰρ αὐτῇ, εἰ μὴ καὶ τὰ τῆς βασιλείας ἀπολάβῃ σκῆπτρα. Cela eſt expliqué plus bas, comme je le rapporte à la fin de l'Article. Au reſte, la traduction de ces paroles a été omiſe par CHANTECLER ; & H. DE VALOIS, ne l'a point remarqué dans ſes Notes ſur PRISCUS, de l'Edition du Louvre.

(3) Avoit-elle donc épouſé *Eugéne* ? Ou quel étoit ce Mari ? Ou étoit-ce ſeulement une excuſe feinte, dont *Valentinien* ſe ſervoit, pour ne pas conſentir au Mariage avec *Attila* ? SUIDAS, que je ne vois pas qu'on aît cité ici, dit, à l'article 'Ονωρία, que, quand on eut découvert le commerce clandeſtin d'*Honoria* avec *Eugéne*, on punit celui-ci de mort, & la Princeſſe fut chaſſée du Palais. C'eſt de ſon chef que parle le Léxicographe ; il peut néanmoins avoir en cela copié quelque Ancien Auteur. Mais il n'eſt pas croiable en ce qu'il dit, qu'auparavant *Honorie* avoit part au Gouvernement de l'Empire. On ſait que ce fut *Placidie* ſa Mére.

(4) Le but de ce Roi des *Vandales* étoit d'attirer *Attila* dans les *Gaules*, pour faire la guerre à THE'ODORIC, Roi des *Wiſigoths*, avec qui il s'étoit brouillé pour un ſujet fort grave. Car *Huneric*, Fils de *Genſeric*, aiant épouſé la Fille de *Théodoric* ; le Beau-Pére ſoupçonna que ſa Belle-Fille avoit voulu l'empoiſonner ; & ſur ce ſimple ſoupçon, il lui fit couper le nez, & la renvoia ainſi mutilée à *Théodoric.* JORNAND. *De Reb. Getic.* Cap. 36.

(5) Le Roi des *Francs* étant venu à mourir, il y eut diſpute pour la ſucceſſion entre ſes deux Fils, dont chacun avoit ſon parti. L'Aîné implora le ſecours d'*Attila* ; le Cadet eut recours à *Aëtius.* C'eſt ce que dit PRISCUS ; & à cette occaſion, il raconte, comme je l'ai remarqué ci-deſſus (ſur l'Année 432.) qu'il avoit lui-même vû à *Rome* le Cadet, qui eſt apparemment ME'ROVE'E, Succeſſeur de CLODION. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 324, 325.

ARTICLE CXV.

TRAITE' *entre* THORISMOND, *Roi des* WISIGOTHS, *&* AETIUS, *Général de l'Empereur* VALENTINIEN III.

LA même ANNE'E 451. depuis JESUS-CHRIST.

LORS que l'Armée d'ATTILA, Roi des HUNS, eut été battuë dans la Plaine de *Châlons* en *Champagne*, où il n'évita une entiére défaite qu'en ſe retirant à la faveur de la nuit, avec ce qui lui reſtoit de monde; on s'apperçut le lendemain, que THE'ODORIC, Roi des WISIGOTHS, avoit été tué. Ce Prince Allié avoit mené avec lui ſes deux Fils Aînez, THORISMOND, & THE'ODORIC. *(a)* Le prémier fut d'abord proclamé Roi par les Troupes des *Wiſigoths*; & plein d'ardeur pour venger la mort de ſon Pére, il vouloit pourſuivre les *Huns*, dans l'eſpérance de n'en pas laiſſer échapper un ſeul. *Aetius* l'en empêcha. Ce ruſé Capitaine avoit ſes vuës. Il craignoit, que les *Huns* étant exterminez, les *Wiſigoths* ne devinſſent redoutables à l'Empire. Ce fut au moins le prétexte dont il ſe ſervit pour juſtifier le reproche que ſes Ennemis lui firent ſans doute d'avoir laiſſé échapper une ſi belle occaſion. Il le voulut ſi bien, que, pour arrêter l'animoſité de *Thoriſmond*, il lui fit appréhender que ſon Frére, ou ſes Fréres, profitant de ſon abſence, ne s'emparaſſent des Tréſors de leur Pére, & par-là en même tems ne lui enlevaſſent la Couronne. C'eſt ce que diſent JORNANDE'S, & GRE'GOIRE *(b) de Tours*. Le dernier ajoute, qu'il uſa d'un pareil artifice, pour engager les (1) *Francs* de ſon parti à ſe retirer. FREDEGAIRE (2) dit plus; cet Auteur avoit puiſé dans des ſources qui nous manquent. *Aëtius* fit accroire à *Thoriſmond*, qu'il étoit venu un grand ſecours à *Attila* de la *Pannonie*, & que les *Huns* avoient déja ouï dire, que *Théodoric* alloit s'emparer du Roiaume, ſi *Thoriſmond* ne retournoit inceſſamment chez lui. Celui-ci fut ſi épouvanté, qu'il pria *Aëtius* de faire ce que de telles circonſtances ne lui permettoient pas à lui-même d'exécuter, quelque envie qu'il en eût, & lui donna pour cet effet dix-mille (3) Ecus d'or. Après quoi, il s'en retourna à *Toulouſe*. *Aëtius* ſuivit de loin les *Huns*; & pour les engager à fuïr plus vîte, il ordonna à ſes gens d'allumer la nuit chacun en dix endroits éloignez, des Feux qui fiſſent croire que l'Armée étoit fort nombreuſe. Ainſi, ſans en venir aux mains, de quoi il n'avoit nulle envie, il délivra les *Gaules* des *Huns*. Ce manége aiant été découvert, *Thoriſmond* ſe plaignit qu'*Aëtius* ne lui avoit pas tenu parole, & le ſomma de retourner contre les *Huns*, qu'il ne ſuffiſoit pas, ſelon le Traité, d'avoir chaſſé par artifice. *Aëtius* n'en voulut rien faire. Il fallut que *Thoriſmond* en vînt à un accommodement, en vertu duquel *Aëtius* lui envoia un Baſſin d'or, peſant cinquante livres, & enrichi de pierreries. L'Auteur, qui raconte ceci, dit, que ce Baſſin fut depuis conſervé avec ſoin dans le Cabinet des Rois *Wiſigoths*; & nous verrons *(c)* en ſon lieu, comment il paſſa, par un Traité, entre les mains d'un Roi de *France*. Ecoutons parler FRE'DEGAIRE, en ſon langage barbare. *(d)* AGECIUS (4) *ad* Thoreſmodo *idemque perrexit*, *dicenſque ei cauſam conſimilem*, *quòd apud viles* Chunorum *pugnatores uſque nunc pugnaverat*; *nam maxima multitudo & fortiſſimi pugnatores à* Pannoniis *ipſaque nocte* Attillani *advenerant*, *& audiſſent fratrem ſuum* Theudericum *in aures* Gotthorum *occupaſſe*, *regnumque vellet arripere*, *niſi feſtinus ad reſedendum pergeret*, *periculum ad degradandum haberet*. Agecius *à* Thureſmodo *decem millia ſolidis*, *ut ſuo ingenio à perſecutione* Chunorum *liberati* Gothi *ad ſedes proprias remearent*: *& protinus abierunt*. Agecius *verò cum ſuis etiam* Francos *ſecum habens*, *poſt tergum direxit* Chunorum, *quos uſque* Thoringia *à longè proſecutus eſt*; *præcepitque ſuis*, *ut unuſquiſque nocte ubi manebant*, *decem ſparſim focus facerent*, *ut immenſa multitudine ſemilarent*. *Quievit hoc prælium*. Agetii *conſilium* Gallia *ab adverſariis liberatur*. *Poſtea cùm à* Thurſimodo *Rege &* Gotthis *hæc factio perlata fuiſſet*, *requirentes promiſſionem* Agecii *implendam*, *& ille renuuerit*, *per pacis jura orbiculum aureum gemmis ornatum*, *penſante libras quingentas ab* Agecio *compoſitionis cauſa tranſmittitur* Thurſemodo, *& hæc jurgia quieverunt quæ ſpecies devotiſſime*

(a) *Jornand.* De reb. Getic. *Cap.* 40, 41.

(b) *Hiſtor. Franc.* Lib. II. Cap. 7.

(c) Sur l'Année 630.

(d) *Fredegar.* col. 708, 709. *Ed. Ruin.*

ART. CXV. (1) ME'ROVE'E, qui étoit en diſpute avec ſon Frére pour la ſucceſſion au Roiaume de CLODION leur Pére; comme je l'ai dit ſur l'Article précédent. Voiez un Mémoire de Mr. DE FONCEMAGNE; qui ſe trouve au Volume XVI. *Ed. de Holl.* des *Mémoires de l'Accadémie des Belles Lettres*, pag. 144.

(2) Lib. III. *Chronici*, dont on trouve ce Fragment parmi ceux qui ſont à la ſuite de ſon *Hiſtoire* de *France*, col. 707, *& ſeqq. Ed. Ruinart*. Il eſt donné comme étant tiré de la *Chronique d'Idace*. Mais ſi c'eſt du même *Idace*, que nous avons, ce doit être de quelque autre Ouvrage; car il n'y en a rien dans les Editions les plus parfaites.

(3) *Solidos*. C'eſt de ceux d'or qu'il s'agit ici apparemment; ainſi que *Solidus* tout court ſe prenoit ſouvent en ces tems-ci. Voiez le *Gloſſaire* de DUCANGE.

(4) Pour *Aecius*. Comme ce grand Capitaine étoit originaire de *Scythie*, ſon véritable nom pouvoit bien avoir été *Agec*, d'où l'on auroit fait *Aecius*, ou *Aetius*. Il faut prononcer *Agec*, comme s'il étoit écrit *Aguec*, à nôtre maniére.

ſimè uſque in hodiernum diem Gotthorum *theſauris pro ornatum veneratur & tenetur.* Je ne ſai, ſi ce fut alors, ou dans une autre occaſion, qu'arriva ce qu'on apprend de (*e*) SIDONIUS APOLLINARIS. *Thoriſmond* étoit venu devant *Arles*, pour l'aſſiéger; & *Aëtius* ne ſe trouvoit pas en état de l'en empêcher. *Ferréol*, Préfet des *Gaules*, alla trouver ce Prince, & lui donnant à dîner, fit tant par ſes perſuaſions, qu'il l'engagea à déſiſter de ſon entrepriſe. *Prætermiſit Regem* Gothiæ *ferociſſimum, inflexum affatu tuo melleo, gravi, arguto, inuſitato : & ab* Arelatenſium *portis, quem* Aethius *non potuiſſet proelio, te prandio removiſſe.* Il s'agit là de *Thoriſmond*, dont *Sidonius* venoit de parler, & qu'il qualifie *Rhodani hoſpitem. Prætermiſit* Attilam Rheni *hoſtem*, Thoriſmodum Rhodani *hoſpitem* &c. Un (5) Savant Académicien explique cela, comme s'il ſignifioit que *Ferréol* avoit régalé *Thoriſmond au voiſinage du Rhône.* Mais il paroît par une autre Lettre, où il y a la même antithéſe d'*hoſpes* & *hoſtis*, que l'Evêque déſigne ſeulement l'endroit juſqu'où s'étendoit le païs poſſedé par les *Wiſigoths*, qui, tout étrangers qu'ils étoient, s'y étoient établis : (*f*) *Si murus noſter aperitur hoſtibus, non ſit clauſus veſter* HOSPITIBUS. *Thoriſmond* au reſte conſerva toujours de la rancune contre les *Romains*; & ce fut la cauſe de ſa mort, ou au moins le prétexte dont ſe ſervirent deux de ſes Fréres, *Théodoric* & *Fréderic*, pour le faire aſſaſſiner, dans la ſeconde, ou tout au plus dans la troiſiéme Année de ſon régne. Le prémier, THE'ODORIC II. du nom, lui ſuccéda.

(*e*) *Lib.* VII. *Epiſt.* 12.

(*f*) Lib. VII. Epiſt. 7. *in fin.* Voiez là-deſſus *Savaron.*

POUR revenir à *Aëtius*, (6) il fut tué trois ans après de la main même de l'Empereur ſon Maître. Quand il fut de retour de ſon Expédition contre *Attila*, ſes Ennemis jettérent des ſoupçons dans l'eſprit de *Valentinien*, & lui firent craindre qu'*Aëtius* n'abuſât de ſa puiſſance pour tramer quelque choſe contre lui. Il ſe fit néanmoins un accommodement; ſi ce fut de bonne ou de mauvaiſe foi de la part de l'Empereur, Dieu le ſait. Il promit de donner une de ſes Filles en mariage au Fils d'*Aëtius*, & l'accord fut confirmé par ſerment ne part & d'autre. Les Ennemis d'*Aëtius* prirent de cela même occaſion de le faire regarder comme aſpirant à faire paſſer l'Empire dans ſa Famille. Et les inſtances que fit *Aëtius* pour demander qu'on lui tînt parole, donnérent lieu à ſes Ennemis, ſur-tout à l'Eunuque *Héraclius*, qui s'étoit rendu maître de l'eſprit de *Valentinien*, de lui perſuader que, s'il vouloit éviter ſa ruïne, il falloit abſolument qu'il ſe défît d'*Aëtius.* L'Empereur ſuivant ce conſeil, manda un jour *Aëtius*, comme s'il avoit à lui parler en particulier d'affaires ſecrétes. Quand il y fut venu, l'Empereur lui donna le prémier coup, & les gens qui étoient auprès de lui, l'achevérent. PROCOPE (*g*) rapporte là-deſſus une réponſe hardie d'un *Romain*, à qui *Valentinien* demandoit ce qu'il penſoit de ce coup d'Etat, & s'il avoit bien ou mal fait de ſe défaire d'*Aëtius* : JE *ne ſai*, dit-il, *ſi vous avez bien ou mal fait : mais je ſai bien que de la main gauche vous vous êtes coupé la droite.*

(*g*) *De Bell. Vandal.* Lib. I. Cap. 4.

ARTICLE CXVI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* VALENTINIEN III. *&* ATTILA, *Roi des* HUNS.

ANNE'E 452. depuis JESUS-CHRIST.

ATTILA, Roi des HUNS, avoit été défait dans la ſanglante & fameuſe Bataille, donnée aux environs de *Châlons* ſur *Saône.* Il ne fut pas néanmoins ſi abbattu, qu'il ne ſe vit bien-tôt en état de ravager l'*Italie*, contre laquelle il (*a*) tourna ſes armes, l'année ſuivante. Après avoir tout ruiné & ſaccagé ſur ſon paſſage, depuis *Aquilée* juſqu'à *Milan*, il menaçoit d'en aller faire autant à *Rome*; de ſorte qu'*Aëtius* ne voioit d'autre parti à prendre, que d'abandonner l'*Italie*, avec l'Empereur. (*b*) Mais le Conſeil de *Valentinien*, & le Sénat & le Peuple, trouvérent plus à propos de tenter un autre expédient, qui réuſſit; ce fut de demander la Paix, & d'envoier pour cela une Ambaſſade compoſée de perſonnes capables de fléchir *Attila*; entre leſquelles étoit le Pape (1) LEON. Le Roi des *Huns* fut, dit-on, fort touché de l'aſpect & des diſ-

(*a*) *Jornand.* De reb. Getic. *Cap.* 42. *Hiſt. Miſcell.* Lib. XV. pag. 97, & *ſeqq.*

(*b*) *Proſper*, Chronic. *ex Edit. Pithoei*, pag. 208. *Du Cheſne.*

---

(5) Mr. de MANDAJORS, dans la Diſſertation *Des limites de la* FRANCE *& de la* GOTHIE, *Mémoires de l'Académie des Belles Lettres*, Volum. XVI. *Ed. de Holl.* pag. 101, 102.

(6) Voiez IDACE, *Chronic.* pag. 19. *Tom.* I. *Hiſt. Franc. Srriptor.* PROSPER, pag. 208. *ibid.* GRE'GOIRE *de Tours*, *Hiſt. Franc.* Lib. II. Cap. 8.

ART. CXVI. (1) PROSPER dit, qu'on envoia avec le Pape, *Avienus*, qui avoit été Conſul (en 450.) & *Trigétius*, qui avoit été *Préfet*, de la Ville de *Rome* apparemment. Mais, ſelon CASSIODORE (Lib. I. *Epiſt.* 4.) le Pere même de *Caſſiodore* fut envoié avec *Carpillion*, Fils d'*Aëtius.* Il n'eſt parlé là ni des deux nommez par *Proſper*, ni du Pape *Léon.* Cependant le même *Caſſiodore*, dans ſa *Chronique* ſur cette Année, fait mention ſeulement de *Léon* : *Cum quo* [Attila] *a* Valentiniano *Imperatore Papa* Leo *directus pacem fecit.* Voilà le Pape regardé comme auteur de la Paix; au lieu que THE'ODORIC, dans la Lettre écrite ſous ſon nom, en donne l'honneur à la force des diſcours du Pére de *Caſſiodore.* Pour concilier cela, le P. de SAINTE MARTHE veut, d'un côté, que le Fils de *Caſſiodore*, en écrivant la Lettre, ſe ſoit accommodé aux ſentimens du Roi des *Goths*, qui, comme *Arien*, envioit à l'*Egliſe Romaine* la gloire du ſuccès de l'Ambaſſade; de l'autre, que ce ſoit par modeſtie que *Caſſiodore*, dans ſa *Chronique*, aît gardé le ſilence ſur la part que ſon Pére avoit euë à cette affaire, *Vie de* CASSIODORE, Liv. I. Chap. 1. §. 6.

diſcours perſuaſifs du Pontife, auxquels on donne tout l'honneur du ſuccès; car le miracle que quelques (2) Auteurs ont débité là-deſſus, eſt une chimére, comme le P. Maimbourg l'a (3) hautement reconnu. On peut même rabbattre quelque choſe de la force de l'éloquence du Pape, ſi l'on fait attention à ce que Priscus diſoit, au rapport de (c) Jornande's, qu'*Attila* étoit déja tout porté à écouter avec plaiſir des propoſitions d'accommodement : car les principaux de ſon Armée, pour le détourner du deſſein d'attaquer *Rome*, lui avoient fait craindre le deſtin d'Alaric, qui mourut peu de tems après avoir pris cette Ville. Quoi qu'il en ſoit, la Paix ſe fit, & *Attila*, après avoir promis de l'obſerver religieuſement, s'en retourna au delà du *Danube*. Ce ne fut pas néanmoins ſans faire de nouvelles menaces, comme dit Jornande's, ſi on ne lui envoioit *Honorie*, avec la portion de l'Hérédité que lui étoit duë. (d) *Nihilque inter omnia conſilia Principis ac Senatûs Populique Romani, ſalubrius viſum eſt, quàm ut per Legatos pax truculentiſſimi Regis expeteretur. Suſcepit hoc negotium, cum Viro Conſulari* Avieno, *& Præfectorio* Trigetio, *Beatiſſimus Papa* Leo, *auxilio Dei fretus, quem ſciret numquam piorum laboribus defuiſſe. Nec aliud ſequutum eſt, quàm præſumſerat fides. Nam tota Legatione dignanter acceptâ, ita ſummi Sacerdotis præſentiâ Rex gaviſus eſt, ut & bello abſtineri præciperet, & ultra* Danubium, *promiſſâ pace, diſcederet.* (e) *Cumque ad* Romam *animus fuiſſet ejus adtentus accedere, ſui eum (ut* Priſcus *refert Hiſtoricus) removêre, non Urbi, cui inimici erant, conſulentes, ſed* Alarici *quondam* Weſegotharum *Regis objicientes exemplum, veriti Regis ſui fortunam, quia ille, poſt fractam* Romam *diu non ſupervixerat, ſed protinus rebus (f) exceſſit humanis. Igitur dum ejus animus ancipiti negotio inter ire, & non ire, fluctuaret, ſecumque deliberans tardaret, placita ei Legatio à* Roma *advenit . . . . . Ultra* Danubium, *promiſſâ pace diſceſſit : illud præ omnibus denuncians, aeque interminando decernens, graviora ſe in* Italiam *illaturum, niſi ad ſe* Honoriam, Valentiniani *Principis germanam, Filiam* Placidiæ *Auguſtæ, cum portione ſibi regalium opum debita, mitterent* &c. J'ajoûterai à ce qui a été dit ci-deſſus, que, ſelon (g) Idace, lors qu'*Attila* fit la Paix, ſon Armée avoit été battuë, & d'ailleurs ſouffroit par les maladies & par la famine.

(c) *De reb. Get.* Cap. 42.

(d) *Proſper*, ubi ſupr.

(e) *Jornand.* ubi ſupr.

(f) *Exceſſerit*, Mſ. Ambroſian.

(g) *Chronic.* pag. 25. poſt *Euſeb. Scalig.*

ARTICLE CXVII.

Traite' *de Paix entre* Valentinien III. *& les* Sue'ves *d'*Eſpagne.

La même Anne'e 452. depuis Jesus-Christ.

Mansuetus, Comte d'*Eſpagne*, & Fronto, auſſi Comte, furent envoiez en Ambaſſade pour traiter de la Paix avec les Sue'ves, dont Re'chiarius étoit Roi alors ; & ils obtinrent les conditions qu'ils propoſérent. C'eſt tout ce que nous apprenons (a) d'Idace : *Ad* Suevos Manſuetus *Comes* Hiſpaniarum, *&* Fronto *ſimiliter Comes, Legati pro pace mittuntur, & obtinent conditiones injunctas.*

(a) *Chronic.* ubi ſupr.

ARTICLE CXVIII.

Traite' *de Paix entre* Maximin, *Général d'Armée de* Marcien, *Empereur d'*Orient, *& les* Blemmyes *& les* Nubiens, *Peuples d'*Ethiopie.

Anne'e 453. depuis Jesus-Christ.

Maximin, le même que nous avons vu (a) aller en Ambaſſade auprès d'Attila, fut envoié depuis dans la *Thébaïde*, à la tête d'une Armée, contre les Blem-

(a) Sur l'Année 449.

---

(2) Fondez uniquement ſur l'*Hiſtoria Miſcella*; où pluſieurs Editions mêmes n'en ont rien. Le Mſ. néanmoins, dont les variétez ont été publiées par Mr. Muratori, le rapporte. C'eſt qu'*Attila* dit enſuite à ſes gens, pour rendre raiſon du reſpect qu'il avoit témoigné pour le Pape, & de la facilité avec laquelle il s'étoit conformé preſque en tout, à ſa volonté, Que ce n'étoit pas le Pape qui lui avoit inſpiré ce reſpect, mais un autre homme qu'il avoit vû auprès de lui, vénérable Vieillard, en habit Sacerdotal, & qui tenant une Epée nuë, menaçoit de le tuer, s'il ne faiſoit tout ce que le Pape vouloit.

(3) *Hiſt. du Pontificat de* St. Leon, pag. 224. Il met là, au reſte, entre ceux *qui ont écrit ſur cette Légation* du Pape, The'ophane, Suidas, & le Comte Marcellin. Mais on n'en trouve rien dans ces trois Auteurs. Pour *Suidas*, tout ce qu'il dit d'*Attila*, c'eſt que ce Prince, lors qu'il ſaccagea *Milan*, y aiant vû les Empereurs Romains peints ſur leur Trône, avec les *Scythes* foulez à leurs piez, il fit faire un Tableau, où il étoit lui-même repréſenté aſſis ſur ſon Trône, & les Empereurs Romains portant ſur leurs Epaules des Sacs pleins d'or, qu'ils répandoient devant lui. *Voc.* Κόρυκος, & Μεδιόλανον.

Blemmyes (1) & les **Nubiens**, Peuples d'*Ethiopie*, qui faiſoient ſouvent des courſes ſur les terres des *Romains*. *Florus* étoit alors (2) Préfet de l'Empereur & Comte de la Milice en *Egypte*; (b) & il leur avoit donné la chaſſe. (c) L'Hiſtorien **Priscus** ſe trouvoit encore à la ſuite de *Maximin*, comme Aſſeſſeur de ſon Conſeil. Dans le tems qu'ils arrivérent, *Ardabure*, Fils d'*Aſpar*, traitoit de la Paix avec les **Sarazins**, qu'il avoit vaincus près de *Damas*. Les *Blemmyes*, & les *Nubiens*, envoiérent auſſi des Ambaſſadeurs de l'une & de l'autre Nation, pour demander la Paix à *Maximin*, qui avoit remporté ſur eux quelque avantage : mais ils ne vouloient la faire que pour le tems qu'il reſteroit dans la *Thébaïde*. *Maximin* refuſa de traiter ſur ce pié-là. Les Ambaſſadeurs propoſérent enſuite d'étendre la durée de la Paix auſſi loin que la vie de *Maximin* : mais cette condition ne lui plut pas davantage. Enfin, ils convinrent d'une Trêve de cent ans. Les autres Articles du Traité, furent : „ Que tous les *Romains* qui avoient été faits Priſonniers dans l'une & l'autre occaſion où l'on en étoit venu aux mains, ſeroient relâchez ſans rançon : Que les *Blemmyes* & les *Nubiens* rendroient auſſi tout le Bêtail qu'ils avoient pris, & rembourſeroient les frais de la Guerre : Que, pour ſûreté de l'exécution de leurs engagemens, ils donneroient des Otâges de haute naiſſance : Qu'ils pourroient, ſelon l'ancien uſage, aller librement & en ſûreté au Temple d'*Iſis*, qui (3) étoit dans la Ville & l'Ile de *Philes*, pour en emporter la Statuë de la Déeſſe, & l'y rapporter ſaine & ſauve, après avoir conſulté l'Oracle, dans le tems auquel ils avoient accoûtumé de le faire : Que le Traité ſeroit écrit & attaché dans le Temple même d'*Iſis* ". (d) Ὅτι Βλέμμυες καὶ Νουβάδες ἡττηθέντες ὑπὸ Ῥωμαίων, ϖρέσβεις ϖαρὰ τὸν Μαξιμῖνον ἔπεμπον ἐξ ἀμφοτέρων ἐθνῶν, εἰρήνης ϖέρι βουλόμενοι σπένδεσθαι· καὶ ταύτην διατηρῆσαι ἔφασαν, ἐφ' ὅσον ὁ Μαξιμῖνος τὸν Θηβαίων ἐγκαταμένοι χώραν. τοῦ δὲ μὴ προσδεξαμένου ἐπὶ χρόνῳ σπένδεσθαι τοσούτῳ, ἔλεγον, ἄχρι τῆς αὐτοῦ ζωῆς μὴ κινήσειν ὅπλα. ὥσδε οὐδὲ τοὺς δευτέρους τῆς ϖρεσβείας προσιέτο λόγους, ἑκατοντούτεις ἔθετο σπονδάς. Ἐν αἷς ἐδόκει, Ῥωμαίων (4) μὲν αἰχμαλώτων ἄνευ λύτρων ἀφεῖσθαι, εἴτε κατ' ἐκείνην εἴτε κατ' ἑτέραν ἔφοδον ἥλω· τὰ δὲ τότε ἀπαχθέντα ἀποδοθῆναι βοσκήματα, καὶ τῶν δαπανηθέντων κατατίθεσθαι τὴν ἀποτίμησιν· ὁμήρους δὲ τοὺς εὖ γεγονότας ϖαρὰ σφίσι δίδοσθαι, ὥστε ὧν ἕνεκα τῶν σπονδῶν· εἶναι δὲ αὐτοῖς, κατὰ τὸν ϖαλαιὸν νόμον, ἀκώλυτον τὴν εἰς τὸ ἱερὸν τῆς Ἴσιδος διάβασιν, τοῦ ϖοταμίου σκάφους Αἰγυπτίων ἐχόντων τὴν ἐπιμέλειαν, ἐν ὥπερ τὸ ἄγαλμα τῆς θεοῦ ἐντιθέμενον διαπορθμεύεται. ἐν ῥητῷ γὰρ οἱ Βαρβάροι χρόνῳ ἐς τὴν οἰκείαν διακομίζοντες τὸ ξοανὸν, ϖάλιν αὐτῷ χρηστηριασάμενοι ἐς τὴν νῆσον ἀποσώζουσιν. ἐμπεδωθῆναι τοίνυν ἐν τῷ (5) ἐν Φίλαις ἱερῷ τὰς συνθήκας ἐδόκει τῷ Μαξιμίνῳ, ἐπιτήδειον ὄν. ἐπέμποντο μετεξέτεροι. ϖαρεγίνοντο δὲ καὶ τῶν Βλεμμύων καὶ Νουβάδων οἱ τὰς σπονδὰς ἐν τῇ νήσῳ τιθέμενοι. ἐγγραφέντων δὲ τῶν συνδοξάντων, καὶ τῶν ὁμήρων ϖαραδοθέντων (ἦσαν δὲ τῶν τε τυραννησάντων καὶ ὑπὸ τυράννων γεγονότων, ὅπερ οὐδὲ ϖώποτε ἐν τῷδε τῷ πολέμῳ ἐγένετο· οὔποτε γὰρ Νουβάδων καὶ Βλεμμύων ϖαρὰ Ῥωμαίοις ὡμήρευσαν ϖαῖδες) συνηνέχθη δὴ τὸν Μαξιμῖνον ἀνομάλως διατεθῆναι τὸ σῶμα, καὶ ἀποθανεῖν. τὴν δὲ τοῦ Μαξιμίνου τελευτὴν μαθόντες οἱ Βάρβαροι, τούς τε ὁμήρους ἀφείλοντο βιασάμενοι, καὶ τὴν χώραν κατέδραμον. Toutes les précautions de *Maximin* pour affermir le Traité, furent inutiles, comme **Priscus** nous l'apprend. Jamais ces Peuples n'avoient donné des Otâges aux *Romains* dans les autres Guerres, moins encore, comme ils firent, des Enfans de leurs Princes, ou de leur Famille. *Maximin* étant venu à mourir peu de tems après, ils enlevérent ces Otâges, & recommencérent à courir ſur les Terres de l'Empire.

(b) *Jornand.* De Regn. ſucceſſ. *pag.* 238. *Ed. Murator.*
(c) *Exc. Leg.* pag. 28. *Ed. Hoeſch.*
(d) *Priſcus*, Exc. Leg. *pag.* 40, 41. *Ed. Paris.* (28. *Hoeſch.*)

ARTICLE CXIX.

Traite' *entre l'Empereur* **Marcien**, *& les Peuples qui avoient été ſous la domination d'***Attila**.

Anne'e 454. depuis **Jesus-Christ**.

Attila étant (1) mort, l'année avant celle-ci, ſa vaſte Monarchie fut bien-tôt diſſipée. (a) Ses Fils, dont il laiſſoit *preſque un Peuple*, dit (b) **Jornande's**, à cauſe du grand nombre de Femmes qu'il avoit épouſées, ſelon l'uſage de la Nation, vou-

(a) *Proſper*, Chronic. *pag.* 208. *Tom.* I. *Hiſt. Franc. Script.*
(b) Cap. 50.

Art. CXVIII. (1) Il a été parlé de ces Peuples ſur l'Année 296. Voiez encore H. **de Valois**, ſur **Amm. Marcellin**, Lib. XIV. Cap. 5. *pag.* 16, 17.

(2) Voiez **Evagrius**, *Hiſt. Eccl.* Lib. II. Cap. 5. avec les Notes d'**Henri de Valois**, pag. 292, 293. *Ed. Cantabrig.*

(3) **Servius** parle de ce Temple d'*Iſis*, ſur **Virigile**, *Aen.* Lib. VI. *verſ.* 154. Et **Marinus**, dans la Vie de **Proclus**, Cap. 19. *pag*, 38. *Edit. Fabric. Cantabrig.* Voiez H. **de Valois**, Not. in *Excerpt. Legat.* pag. 208. *Ed. Reg.*

(4) **Chantecler** conjecture qu'on devroit lire Ῥωμαίους μὲν αἰχμαλώτους. Liſez plutôt : Ῥωμαίον μὲν αἰχμάλωτον.

(5) Il y a dans le Texte ſimplement φιλαις. J'ai ſuppléé l'ἐν, qui eſt abſolument néceſſaire, ſelon la remarque d'**Henri de Valois**.

Art. CXIX. (1) Après avoir bien bû, la nuit de ſes Nôces avec une Jeune Fille qu'il avoit épouſée après bien d'autres. **Jornande's**, Cap. 49. **Theophane**, pag. 93. **Hist. Miscell.** pag. 98. *Ed. Murator.*

vouloient chacun avoir leur part des Etats qu'il laiſſoit, & tirer au ſort. Les Peuples ſubjuguez profitérent de leurs diviſions. **Ardaric**, Roi des **Ge'pides**, fut le prémier qui ſecoua le joug, & il anima les autres par ſes diſcours, autant que par ſon exemple. Après pluſieurs Combats, il remporta une grande Victoire, où le Fils Aîné d'*Attila* fut tué, & les autres contraints de ſe ſauver aux bords de la Mer du *Pont*. Alors pluſieurs des Nations auparavant ſoumiſes aux *Huns*, envoiérent des Ambaſſadeurs à *Marcien*, Empereur d'*Orient*, pour traiter avec lui, & en obtenir une diſtribution de demeures fixes. Ils furent écoutez avec plaiſir, & reçus ſur le pié d'Alliez de l'Empire. On laiſſa aux *Gépides* la *Dace* (2), dont ils s'étoient emparez : ils ne demandérent que la Paix, & les préſens annuels qu'on avoit accoûtumé de faire pour honorer, diſoient-ils, la bravoure des Barbares. L'Empereur y conſentit volontiers; & ces préſens, dit (3) l'Hiſtorien *Goth*, ſe font encore, juſqu'à mon tems. Les **Ostrogoths** eurent la *Pannonie*, qui avoit été occupée par *Attila*, & qui s'étendoit depuis (4) *Sirmis* juſqu'à (5) *Vienne*, dans une longue plaine. Les *Sarmates*, les *Cémandres*, & quelques-uns des *Huns*, furent établis dans l'*Illyrie*, du côté de (6) *Marténe*; les *Scires* (7), les *Satagariens*, & autres *Alains*, dont le Chef étoit *Candax*, dans la (8) *Petite Scythie*, & dans la *Baſſe Méſie*; les *Rugiens*, & autres, à *Bizis* (9) & à *Arcadiopolis*. (c) *Venienteſque multi* [eorum qui *Hunnorum* regimini inviti famulabantur,] *per legatos ſuos ad ſolum* Romanorum, *& à Principe tunc* Marciano *gratiſſime ſuſcepti*, *diſtributas ſedes*, *quas incolerent*, *accepêre*. *Nam* Gepidæ Hunnorum *ſibi ſedes viribus vendicantes*, *totius* Daciæ *fines*, *velut victores potiti*, *nihil aliud à* Romano *Imperio*, *niſi pacem*, *& annua ſolemnia*, *ut ſtrenui viri*, *amica pactione poſtulavêre*. *Quod & libens tunc annuit Imperator*, *& uſque nunc conſuetum donum gens ipſa à* Romano *ſuſcipit Principe*. Gothi *vero cernentes* Gepidas Hunnorum *ſedes ſibi defendere*, Hunnorumque *populum ſuas antiquas ſedes occupare*, *maluerunt à* Romano *regno terras petere*, *quàm cum diſcrimine ſuo invadere alienas*, *accipientes* Pannoniam, *quæ in longâ porrecta planitie habet ab Oriente* Mœſiam *ſuperiorem*, *à Meridie* Dalmatiam, *ab Occaſu* Noricum, *à Septentrione* Danubium. *Ornata patria civitatibus plurimis*, *quarum prima* Sirmis, *extrema* Vindomina. Sauromatæ *vero*, *quos* Sarmatas *diximus*, *&* Cemandri, *& quidam ex* Hunnis, *in parte* Illyrici *ad caſtrum* Martenam *ſedes ſibi datas coluêre* . . . . . . Sciri *vero*, *&* Satagarii, *& cæteri* Alanorum *cum duce ſuo*, *nomine* Candax, Scythiam *minorem*, *inferioremque* Mœſiam *accepêre* . . . . . Rugi *vero*, *aliæque nationes nonnullæ*, Bizin *&* Arcadiopolim, *ut incolerent*, *petivêre*.

(c) *Jornand.* Cap. 50.

En ce tems-là, les *Oſtrogoths*, avoient (d) pour Rois trois Fréres, **Walemir** (10), **The'odemir**, & **Widemir**, qui, quoi qu'aiant chacun leur domaine à part, ne paroiſſoient qu'un, par la bonne intelligence qu'il y avoit entr'eux. Le ſecond eut pour Fils **Theuderic**, ou *Théodoric*, que nous verrons en ſon tems Roi d'*Italie*.

(d) *Idem.* Cap. 52.

ARTICLE CXX.

TRAITE' *de Paix entre* AVITUS, *Empereur d'*Occident, *&* THE'ODORIC, *Roi des* WISIGOTHS.

ANNE'E 455. depuis JESUS-CHRIST.

CETTE année l'Empereur **Valentinien** III. fut aſſaſſiné, par une juſte punition du crime qu'il avoit commis en violant la Femme d'un Sénateur. (a) Ce fut ce Séna-

(a) *Proſper*; Chronic. *in fin.* pag. 209, & 201. apud *Ducheſne*. *Hiſt. Miſc*, pag. 98. *Murator*.

---

(2) La *Dace méditerranée*, qui renfermoit à peu près la *Tranſylvanie* d'aujourd'hui.

(3) **Jornande's**, qui compoſa ſon Hiſtoire, environ l'année 550.

(4) Ou *Sirmium*, Ville qui étoit près de la *Save*, & du *Bacuntius*. Elle eſt auſſi appellée *Sirmis* dans l'*Itinéraire* d'**Antonin**, pag. 131. *Ed. Weſſeling*. On n'en voit aujourd'hui que les ruines.

(5) *Vindomina*. Cette fameuſe Ville a été un peu autrement appellée par d'autres. Voiez Mr. **Wesseling** ſur l'*Itinéraire* d'**Antonin**, pag. 233, 234.

(6) *Martena*. Ou *Marcena*, comme d'autres l'appellent. On croit que c'eſt aujourd'hui *Margburg* en *Styrie*.

(7) *Sciri*, ou *Scirri*. **Procope** dit, en paſſant, que c'étoit une des Nations *Gothiques* (ou *Scythiques*) que les *Romains*, après la mort d'**Attila**, avoient reçuës comme Alliées. *De Bell. Gotthic*. Lib. I. Cap. 1.

(8) Voiſine de la *Baſſe Meſie*, entre le *Danube* & le *Pont Euxin*.

(9) C'eſt ainſi que je lis au lieu de *Biozimetas Scandiopolim*, qu'il y a dans le Texte : & en cela je ſuis la leçon du Mſ. dont Mr. **Muratori** s'eſt ſervi. D'autres en approchent : *Brizim & Archiadropolim*. Mais l'autre maniére de lire eſt la véritable. **Conrad de Liechtenaw**, Abbé d'*Urſperg*, avoit ainſi lû dans *Jornandès*, qu'il copie : **Rugi**, *aliæque nationes nonnullæ*, Bizim & Archadiopolim, *petiêre*. Chronic. *pag.* 81. *Ed.* 1609. C'étoient deux Villes de *Thrace*, que l'on voit jointes enſemble dans le *Synecdéme* de **Hie'rocle's** : Ἀρκαδιούπολις, Βιζύη. Pag. 632. *Ed. Weſſeling*. *Arcadiopolis* s'appelloit auparavant *Bergule*. Selon le mot Grec de l'autre, & ſelon **Pline**, qui dit conformément *Bizya*, *Hiſt. Nat.* Lib. IV. Cap. 11. pag. 206. *Harduin*. il faudroit dire *Biziam*. Mais rien n'empêche, que *Jornandès*, après d'autres, n'aît prononcé *Bizis*. Ces petites variations, ſont très-communes.

(10) **Priscus**, & **Malchus**, comme nous le verrons ailleurs, appellent ce Roi *Balamer*.

(b) *Sidonius Apollin.* Carm. VII. *verſ.* 361, *& ſeqq.*

Sénateur même, nommé (1) **Maxime**, qui lui ſuccéda. Celui-ci n'eut pas plutôt pris les rênes de l'Empire, (b) que les *Gaules* furent remplies de troubles, par l'irruption de divers Peuples Barbares. **Théodoric** II. Roi des *Wiſigoths*, ſe diſpoſoit auſſi à entrer en guerre, pour profiter de l'occaſion. *Maxime* en aiant eu avis, ne crut pouvoir mieux faire, que d'établir Maître de l'une & l'autre Milice dans les *Gaules*, (2) **Avitus**, d'*Auvergne*, qui s'étoit diſtingué dans trois Guerres, & qui avoit été Préfet des *Gaules*. *Avitus* envoia d'abord à *Théodoric Meſſianus*, pour le détourner de ſon deſſein. Il alla enſuite lui-même le trouver en qualité d'Ambaſſadeur, & ſe rendit à *Toulouſe*, où étoit le Roi des *Wiſigoths*, avec *Frideric* ſon Frére. Mais bien-tôt après, ils apprirent que *Maxime* (3) avoit été tué, & ſon corps jetté dans le *Tibre*, après avoir régné ſoixante-dix-ſept jours. Alors *Théodoric* déclara à *Avitus*, dans une audience qu'il lui donna au milieu du Conſeil de ſa Nation, Qu'il étoit tout prêt à accorder aux *Romains* la Paix qui faiſoit le ſujet de ſon Ambaſſade, mais à condition qu'*Avitus* lui-même prît le titre d'Empereur; la place étant vacante, & perſonne ne pouvant la remplir mieux que lui: Qu'à ce prix-là, il ſeroit Ami & Allié des *Romains*, prêt à combattre par tout pour eux.

(c) *Sidonius Apollinaris*, ubi ſupr. *verſ.* 490, *& ſeqq.*

(c) *Tum Rex effatur: Dudum, Dux inclite, culpo*
Poſcere te pacem noſtram, quum cogere poſſis
Servitium, trahere ac populos in bella ſequaces.
. . . .
——— ——— *Si tu, Dux inclyte, ſolum*
Auguſti ſubeas nomen ——— ———
——— ——— Romæ *ſum, te Duce, amicus,*
Principe te, miles. Regnum non præripis ulli:
Nec quiſquam Latias Auguſtus *occupat arces.*
Quæ vacat, Aula tua eſt ——— ——— ———

(d) *Gregoire de Tours*, Lib. II. Cap. 11.
(e) *Proſper*, Chron. ubi ſupr. *Idatius*, pag. 25, 26. *Marius Aventic.* init. *pag.* 210. *Ducheſne*, Tom. I.

Avitus ſe laiſſa perſuader, quoi qu'avec peine, s'il en faut croire **Sidonius Apollinaris**, ſon Gendre; de quoi (d) d'autres ne conviennent pas. Le Traité (4) conclu, *Avitus* fut proclamé Empereur à *Arles*, (e) reçu enſuite à *Rome*, & approuvé en *Orient* par l'Empereur **Marcien**, à qui il envoia des Ambaſſadeurs pour cet effet. Mais il ne jouït que peu de tems de ſa dignité: & ſur cette époque, auſſi bien que ſur le tems de ſa mort, les Chronologiſtes différent aſſez à cauſe de l'obſcurité des chétifs Auteurs Anciens, au témoignage deſquels il faut s'en rapporter.

Art. CXX. (1) *Petronius Maximus*, ſelon quelques Médailles; & ſelon d'autres, *El. Anicius Maximus*. Procope dit, qu'il deſcendoit de ce *Maximus*, que Théodose *le Grand* fit mourir, après l'avoir reconnu pour Aſſocié à l'Empire. *De Bell. Vandal.* Lib. I. Cap. 4. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 384. *Artic.* 82.

(2) *Flavius Mæcilius Avitus*, comme il eſt appellé ſur les Médailles.

(3) Lors que Valentinien eût été aſſaſſiné, de quoi quelques-uns accuſent *Maxime* d'avoir été complice; au moins ne penſa-t-il point à venger cette mort: il contraignit l'Impératrice Veuve, *Eudoxie*, à l'épouſer, peu de jours après. Cette Princeſſe, ſoit qu'elle n'aimât point un homme qui l'avoit ainſi violentée, ſoit que, comme on l'a dit, *Maxime*, pour lui témoigner ſon amour, ſe fût vanté à elle d'avoir été la cauſe de la mort de ſon prémier Mari; ſollicita ſecrétement Genseric à faire une deſcente en *Italie*. Le Roi des *Vandales* ne manqua pas de venir inceſſamment. Il prit *Rome*, & la pilla. Il fit une grande quantité de Priſonniers, du nombre deſquels fut *Eudoxie* elle-même, & ſes deux Filles; après quoi il s'en retourna, au bout de quatorze jours, avec ſes Priſonniers. A l'approche de *Genſeric*, *Maxime* avoit voulu ſe ſauver: mais il fut tué par des Domeſtiques de l'Impératrice: *à famulis regiis*, dit Prosper, ou *Regina*, comme portent les meilleures Editions. Quelque peu de tems que cet Empereur aît régné, l'Empire lui peſoit déja; il regrettoit la tranquillité de ſon état précedent, comme le témoigne Sidonius Apollinaris, Lib. II. *Epiſt.* XIII. qui ne dit pas néanmoins qu'avant l'invaſion des *Vandales*, il fût déja *réſolu d'abdiquer l'Empire*, comme le lui fait dire Mr. l'Abbé Dubos, *Hiſt. de la Monarch. Françoiſe* Liv. II. Chap. 20. *pag.* 616. Tom. I. *Ed. d'Amſt.*

(4) Il y avoit peut-être une autre clauſe, à laquelle au moins il paroît qu'*Avitus* conſentit dans la ſuite. C'eſt qu'il permit au Roi Théodoric d'entrer en *Eſpagne* avec une grande Armée, pour attaquer les Suéves, comme infracteurs des Traitez faits & avec ce Prince, & avec les *Romains*. *Qui* [Theudericus] *pro eo quod Imperatori* Avito *ſumendi imperialis faſtigii cum* Gallis *auxilium præbuiſſet*, *ab* Aquitania *in* Spanias, *cum ingenti multitudine exercitus*, *&* *cum licentia ejuſdem* Aviti *Imperatoris ingreditur.* Isidore, *Chronic.* pag. 718. *Ed. Grot.* *Legati* [Aviti *&* Theudorici *ad eoſdem* [Suevos] *mittuntur*, *ut tam ſecum*, *quam cum Romano Imperio*, *quia uno eſſent pacis fœdere copulati*, *jurati fœderis promiſſa ſervarent* &c. Idatius, pag. 26. *Ed. Scalig.* La permiſſion de l'Empereur étoit ici néceſſaire, afin que *Théodoric* ne voulût pas s'emparer, ſous prétexte d'en vouloir aux *Suéves*, de ce qui reſtoit encore aux *Romains* en *Eſpagne*, ou que les *Romains* ne prétendiſſent enſuite enlever à *Théodoric* ce qu'il auroit pris, comme leur aiant appartenu. L'Expédition du Roi des *Wiſigoths* fut heureuſe. Il étendit ſes Etats, aux dépens des *Suéves*, dont le Roi Rechiarius aſpiroit à conquérir toute l'*Eſpagne*. Voiez encore Jornand. *De reb. Getic.* Cap. 44.

ARTICLE CXXI.

TRAITE' *de Paix entre* MARCIEN, *Empereur d'Orient*, *&* GOBAZE, *Roi de la* COLCHIDE.

LA même ANNE'E 455. depuis JESUS-CHRIST.

MARCIEN étoit entré en Guerre contre les LAZIENS, (*a*) Peuples de la *Colchide*; on ne ſait pour quel ſujet: car les Fragmens de PRISCUS n'en diſent rien, & nous n'en avons point d'autre garant. (*b*) Les Troupes qu'on avoit envoïées en ce païs-là, y firent une Expédition; après quoi elles revinrent. On ſe préparoit à y en envoier de nouveau, lors que GOBAZE, Roi des *Laziens*, n'aiant pû obtenir aucun ſecours du Roi des (*c*) *Parthes*, dépêcha des Ambaſſadeurs à *Conſtantinople*, pour demander la Paix. Elle lui fut accordée, ſous une condition ſuggérée par *Conſtantius*, principal Miniſtre de l'Empereur, c'eſt qu'il n'y auroit qu'un Roi dans la *Colchide*, ſelon les anciennes Loix; & comme ſon Fils régnoit conjointement avec lui, on lui donna le choix, ou de laiſſer la Couronne toute entiére à ce Fils, ou de la garder lui ſeul. Il prit le prémier parti. (*d*) Ὅτι Γωβάζης πρεσβεύεται παρὰ Ῥωμαίους· Ῥωμαῖοι δὲ ἀπεκρίναντο τοῖς παρὰ Γωβάζου σταλεῖσι πρέσβεσιν, ὡς ἀφέξονται τοῦ πολέμου, εἴγε ἢ αὐτὸς Γωβάζης ἀπόθοιτο τὴν ἀρχὴν, ἢ γοῦν παῖδα τῆς βασιλείας ἀφέλοιτο. οὐ γὰρ θέμις τῆς χώρας ἀμφοτέρους ἡγεμονεύειν παρὰ τὸν παλαιὸν θεσμόν..... Τῆς δὲ αἱρέσεως τῷ αὐτῷ δοθείσης, ὁ Γωβάζης εἵλετο τῆς βασιλείας παραχωρῆσαι τῷ παιδὶ, αὐτὸς τὰ σύμβολα ἀποθέμενος τῆς ἀρχῆς &c. Il eſt parlé dans PROCOPE (*e*) d'un autre Roi de *Colchide* poſtérieur, de même nom.

(*a*) Voiez ci deſſous, ſur l'année 522.

(*b*) *Priſcus*, Exc. Leg. pag. 73, 74. *Edit. Reg.* (58, 59. *Hoeſch.*)

(*c*) *Iſdigerde II.* Voiez l'Article ſuivant.

(*d*) *Priſcus*, ubi ſupr. Pag. 41. B. C. (28, 29. *Hoeſch.*)

(*e*) *De Bell. Perſ.* Lib. II. Cap. 28. *& ſeqq.*

ARTICLE CXXII.

TRAITE' *entre* PE'ROZE, *Roi de* PERSE, *&* CONCHAS, *Roi des* HUNS CIDARITES.

ANNE'E 457. depuis JESUS-CHRIST.

UN Roi des HUNS CIDARITES aiant refuſé au Roi des PERSES, ou des PARTHES, le tribut que ſa Nation paioit depuis long tems à ſes Prédéceſſeurs; (*a*) cela produiſit une Guerre, que ſon Fils, nommé CONCHAS, continua après lui pour le même ſujet. Là-deſſus, ISDIGERDE II. alors Roi des *Perſes*, vint à mourir. PE'ROZE, (1) qui lui ſuccéda, uſa d'artifice, pour finir cette Guerre, dont il étoit las. Il fit faire des propoſitions de Paix à *Conchas*, lui offrant de traiter alliance avec lui, & de lui donner de plus ſa Sœur en mariage. Ce Prince étoit fort jeune, & n'avoit point encore eu d'Enfans: il accepta les conditions. Mais, au lieu de la Sœur du Roi des *Perſes*, on lui fit épouſer une autre Femme, & une Femme de baſſe naiſſance, que l'on avoit habillée & équippée en Princeſſe. (*b*) Καὶ δῆτα διαπέμψασθαι τὸν Πειρώζην (τοῦτο γὰρ ἦν ὄνομα τῷ τότε Περσῶν βασιλεύοντι) πρὸς τὸν Κοῦγχαν, τῶν Οὔννων ἡγούμενον, ὡς τὴν πρὸς αὐτὸν ἀσμενίζειν εἰρήνην, ἐπί τε συμμαχίᾳ σπένδεσθαι βούλοιτο, καὶ τὴν αὐτοῦ κατεγγυᾷ ἀδελφήν· νεώτατον γὰρ (2) αὐτὸν εἶναι συνέβαινε, καὶ μηδέπω παίδων εἶναι πατέρα. τὸν δὲ προσδεξάμενον τοὺς λόγους, γήμασθαι οὐ τοῦ Πειρώζου ἀδελφὴν, ἀλλ' ἑτέραν γυναῖκα, βασιλικῶς διακοσμηθεῖσαν, ἣν ὁ Περσῶν μόναρχος ἐξέπεμψε &c. *Péroze* avoit eu ſoin de bien recommander le ſecret à celle qu'il avoit envoiée au lieu de ſa Fille; lui diſant, que, moiennant cela, elle vivroit heureuſe & en Reine: mais, que, ſi elle ſe découvroit pour ce qu'elle étoit, il y alloit de ſa vie; les Loix des *Huns Cidarites* puniſſant ainſi toute Femme de baſſe condition, que leur Roi avoit épouſée, la croiant de haute naiſſance. Mais, peu de tems après les Nôces, la nouvelle Reine craignant que la fourberie ne ſe découvrît, voulut prévenir le ſort qu'elle auroit à en craindre. Elle avoua la choſe au Roi, qui, bien loin de lui en ſavoir mauvais gré, la garda néanmoins pour ſa véritable Femme. Il penſa ſeulement à ſe venger du Roi des *Perſes*. Pour cet effet il fit ſemblant d'avoir à ſoutenir une Guerre contre ſes voiſins, & demanda à *Péroze*, en vertu du Traité, quelque ſecours; non de Troupes (car il en avoit aſſez, diſoit-il) mais de bons Capitaines, pour commander les ſiennes. Le Roi de *Perſe* lui en envoia des meilleurs. Quand ils furent arrivez, *Conchas* en fit mou-

(*a*) *Priſcus*, Exc. Leg. pag. 59, 60. *Ed. Hoeſch.* (75, 76. *Ed. Reg.*)

(*b*) *Ibid.* pag. 60. (75. B.)

ART. CXXII. (1) Πειρώζης. Il eſt appellé Περόζης par THE'OPHANE; & Περόσης, par PROCOPE, & par AGATHIAS. Le vrai nom eſt apparemment *Phiruz*, Fils de *Yazdejird*, ou *Iſdigerde*, comme le nomme ABUL-PHARAJE, *Hiſt. Dynaſtiar.* pag. 92. *Ed. Oxon.*

(2) Il y a dans le Grec αὐτὴν, par une faute manifeſte. Le Traducteur Latin, pour ne l'avoir pas apperçuë, rapporte cela à la Fille de *Péroze*: *Illa enim tunc forte adhuc junior*; & le reſte à *Conchas*: *Neque dum liberos hic ſuſtulerat.*

mourir les uns, & mutiler les autres ; à qui il recommanda, en les renvoiant à leur Maître, de lui dire, que c'étoit la vengeance qu'il prenoit du tour qu'on lui avoit joué. La Guerre ſe ralluma alors, plus fort encore qu'auparavant, (*c*) & dura long tems. *Péroze* remporta enfin une grande Victoire, & prit une Ville des *Huns*, nommée (3) *Balaam.* Mais il ne paroît pas par les Fragmens de PRISCUS, qui ſeul nous apprend tout ceci, ſi ce fut là que la Guerre finit.

(c) *Idem*, pag. 32, & 34. (46.)

ARTICLE CXXIII.

TRAITE' *de Paix entre* MAJORIEN, *Empereur d'*Occident, *&* THE'ODORIC II. *Roi des* WISIGOTHS.

ANNE'E 459. ou 460. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) Voiez ſur l'Année 455. *Artic.* 120.

LE Traité, qu'AVITUS avoit fait (*a*) avec THE'ODORIC II. fut rompu ſous l'Empereur MAJORIEN, ſon Succeſſeur ; puis que celui-ci défit les *Wiſigoths* dans une Bataille. Mais alors la Paix ſe renouvella par un nouveau Traité des plus forts. C'eſt tout ce que nous apprenons d'IDACE : *Legati à* Nepotiano *Magiſtro Militiæ*, *& à* Sunierico *Comite miſſi veniunt ad* Gallæcos, *nunciantes* Majorianum *Auguſtum*, *&* Theudoricum *Regem*, *firmiſſima inter ſe pacis jura ſanxiſſe*, Gothis *in quodam certamine ſuperatis.* L'Empereur fut d'autant plus diſpoſé à s'accommoder avec les *Wiſigoths*, qu'il méditoit depuis long tems une Expédition contre (*b*) GENSERIC, Roi des *Vandales.*

(*b*) Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 468.

ARTICLE CXXIV.

TRAITE' *entre* LE'ON, *Empereur d'*Orient, *& les Rois des* OSTROGOTHS.

ANNE'E 462. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 454.

DEPUIS la mort d'*Attila*, les OSTROGOTHS, qui habitoient dans la *Pannonie*, aiant ſecoué le joug des *Huns*, ſe rendirent eux-mêmes puiſſans. Ils avoient alors pour Rois trois Fréres, qui, par leur bonne intelligence, régnoient enſemble comme par indivis, quoi qu'ils euſſent chacun leurs Etats à part : WALEMIR, THE'ODEMIR, & WIDEMIR, ce ſont leurs noms, & l'ordre de leur naiſſance. MARCIEN, (*a*) Empereur d'*Orient*, pour avoir la Paix avec eux, leur avoit promis & paié une penſion, ou plutôt un tribut, en forme de préſent. LE'ON, qui lui ſuccéda, s'étoit diſpenſé, pendant pluſieurs années, de tenir les engagemens de ſon prédéceſſeur. Les Rois des *Oſtrogoths* lui dépêchérent des Ambaſſadeurs, pour s'en plaindre. Ces Ambaſſadeurs non ſeulement ne purent rien obtenir, mais encore ils eurent le chagrin de voir, qu'un autre Prince de leur Nation, (1) THE'ODORIC, Fils de *Triarius*, d'une race (2) moins illuſtre, étoit fort bien venu à la Cour de l'Empereur, & en recevoit réguliérement les penſions qu'on refuſoit à leurs Maîtres. Ceux-ci s'en vengérent bien. Auſſi-tôt que l'Ambaſſade eût fait ſon rapport, les *Oſtrogoths*, pleins de fureur, prirent les armes, coururent preſque toute l'*Illyrie*, la ravagérent & la pillérent. *Léon* changea alors de ſentiment ; il envoia lui-même demander la Paix, offrant de donner tous les arrérages, & promettant de paier déſormais ſans conteſtation & ſans retardement. Il exigea ſeulement, qu'on lui livrât pour ôtage *Theoderic* (ou *Théodoric*) Fils de *Théodemir*, âgé alors d'un peu plus de ſept ans. (*b*) *Poſt tempus non multum*, *Rex* Walemir, *ejuſque germani* Theodemir *&* Widemir, *conſueta dum* (3) *traderent dona*, *à Principe* Marciano *quæ ad inſtar ſtrenuæ Gentis acceperunt*,

(*b*) *Jornand.* De reb. Get. *Cap.* 52.

---

(3) Nom inconnu, auſſi-bien que le païs où habitoient ces *Huns Cidarites*, dont PRISCUS ſeul parle.

ART. CXXIV. (1) Il étoit ou alors, ou depuis, établi dans la *Thrace*. Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 473. *Article* 130. THE'OPHANE dit, qu'*Aſpar* avoit épouſé ſa Sœur, τῆς δὲ Ἄσπαρος γαμετῆς ἀδελφὸς. Pag. 101. Mais ailleurs il qualifie *Théodoric* Neveu de la Femme d'*Aſpar* : ἀδελφόπαις τῆς γυναικὸς Ἄσπαρος. Pag. 108. Le prémier eſt le plus vraiſemblable. *Théophane* dit, dans le dernier endroit, que ce *Theuderic* étoit auſſi ſurnommé Στραβὸς, *Strabus.* JORNANDE's dit *Strabo*, *De Regn. Succeſſ.* pag. 239. *Ed. Murator.*

(2) Il y avoit deux anciennes Familles, deſcenduës de deux Fréres, AMALUS & BALTHUS. La prémiére étoit la plus illuſtre ; & c'étoit de celle-là qu'étoient les trois Fréres, *Walemir*, *Théodemir*, & *Widemir*. Par conſéquent *Théodoric*, Fils de *Triarius*, étoit de l'autre. On peut voir là-deſſus un Auteur Suédois, qui a ramaſſé tout ce qu'il a trouvé ſur les Antiquitez Gotthiques, dans ſes Notes ſur la Vie de THE'ODORIC, Roi des *Oſtrogoths* & d'*Italie*, publiée il y a long tems par JEAN COCHLÆUS, pag. 251, *& ſeqq.* Cet Ouvrage eſt imprimé à *Stockholm*, en 1699.

(3) Ce *traderent* n'a aucun ſens, qui puiſſe convenir ici ; & je m'étonne qu'aucun des Editeurs de JORNANDE's n'aît témoigné y prendre garde. Je puis ſubſtituer la véritable leçon,

runt, ut pacis fœdera cuſtodirent, miſſâ legatione ad Imperatorem, vident Theodericum Triarii *filium, & hunc genere* Gothico, *aliâ tamen ſtirpe, non* Amalâ, *procreatum, omnino florentem cum ſuis,* Romanorumque *amicitiis junctum, & annua ſolennia conſequentem, & ſe tantum deſpici. Illico furore commoti, arma arripiunt, &* Illyricum *pæne totum diſcurrentes, in praedam devaſtant. Sed ſtatim Imperator, animo mutato, ad priſtinam recurrit amicitiam, miſſâque legatione, tam præterita cum inſtantibus munera tribuit, quàm etiam de futuro, ſine aliqua controverſia, tribuere compromittit, paciſque obſidem ab eis, quem ſupra retulimus,* Theodoricum *infantulum* Theodemiris *accepit: qui jam annorum ſeptem incrementa conſcendens, octavum intraverat annum.* Ce ne fut pas ſans peine que le Pére de l'Enfant ſe réſolut à le donner en ôtage : mais il ſe rendit aux inſtances de *Walemir* ſon Frére, qui lui repréſenta que c'étoit le ſeul moien d'affermir la Paix entre les *Oſtrogoths* & les *Romains*. Il n'eut pas ſujet de s'en repentir. Ce Fils, qu'il avoit eu d'une Concubine, ſe fit aimer de *Léon*, qui le lui renvoia, dix ans (*c*) après, avec de magnifiques préſens. Et, pendant le ſéjour qu'il fit à *Conſtantinople*, il ſe forma au grand rolle que nous le verrons jouer à *Rome* & dans l'*Italie*.

(*c*) *Idem*, Cap. 55.

Il faut apparemment rapporter ici un petit Fragment de **PRISCUS**, où il eſt dit, que **WALEMIR** aiant, contre les Traitez, pillé pluſieurs Villes & pluſieurs païs de l'Empire, les *Romains* lui envoiérent des Ambaſſadeurs, pour s'en plaindre : & que, comme il s'excuſoit ſur le manque de choſes néceſſaires, qui avoit pouſſé ceux de ſa Nation à de telles hoſtilitez, on convint de lui donner trois-cens Livres d'or par an, pour l'engager à diſcontinuer ſes courſes. (*d*) Καὶ ὥϛε μὴ αὖθις τὴν χώραν καταδραμεῖν τ'. λίτρας (4) φέρειν αὐτῷ ἑκάϛου ἔτους ἔταξαν &c.

(*d*) *Priſcus*, Excerpt. *pag.* 59. *Ed. Hoeſch.* (74. *Paris.*)

ARTICLE CXXV.

TRAITE' *entre* RE'MISMOND, *Roi des* SUE'VES *en* Eſpagne, *&* THE'ODORIC II. *Roi des* WISIGOTHS.

ANNE'E 465. depuis JESUS-CHRIST.

THEDORIC II. Roi des **WISIGOTHS**, ſut bien ſe prévaloir de la permiſſion qu'il avoit obtenuë de (*a*) l'Empereur **AVITUS**, par le Traité dont nous avons parlé ci-deſſus ; & il établit ſa domination en *Eſpagne*, de maniére que, ſous ſes Succeſſeurs, les *Romains* en furent enfin chaſſez peu-à-peu. **RE'CHIARIUS**, (*b*) ſon (1) Gendre, Roi des **SUE'VES**, aſpiroit à la domination de toute l'*Eſpagne*. (*c*) Il l'envoia exhorter doucement à ſe contenter du ſien, & à n'envahir point les Etats d'autrui. *Réchiarius* répondit avec ſa fierté ordinaire, Que, ſi *Théodoric* n'étoit pas content, & qu'il lui cherchât querelle, il iroit au prémier jour lui rendre viſite à *Toulouſe*, & qu'alors il ſe défendît, s'il pouvoit. Le Roi des *Wiſigoths*, irrité de cette réponſe, aſſembla auſſi-tôt une grande Armée, où il eut des Troupes auxiliaires de (2) **GUNDIVIC** & **CHILPERIC**, Rois de *Bourgogne*, ſes Alliez ; & aiant traverſé les *Pyrénées*, il en vint aux mains avec *Réchiarius*, pas loin (*d*) d'*Aſturica*, battit ſon Armée à platte couture, & le fit mourir lui-même, après qu'on le lui eût ramené du bord de la mer, où il s'étoit ſauvé pour paſſer en *Afrique*. Par une ſuite de cette grande Victoire, il ſe rendit maître des païs qu'occupoit *Réchiarius*, & d'autres. Les *Suéves*, qui reſtoient, ſe ſoumirent à lui, & il établit ſur eux pour Roi, comme ſon Vaſſal, **ACLIULPHE**, qui lui avoit été d'un grand ſecours dans cette conquête. Mais celui-ci voulut enſuite ſe rendre indépendant. *Théodoric* fut obligé d'en venir à la Guerre, pour le réduire ; il le prit dans une prémiére Bataille, & lui fit trancher la tête. (*e*) Les *Suéves* eurent recours à la clémence du Vainqueur. Ils lui envoiérent quelques-uns de leurs Prê-

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 455. *Artic.* 120 *Not.* 4.

(*b*) *Idatius*, Chron. *pag.* 26, *& ſeqq.*

(*c*) *Jornand.* De reb. Getic. *Cap.* 44.

(*d*) Aujourd'hui *Aſtorga*.

(*e*) *Jornand.* ubi ſupr.

çon, telle que la ſuite du diſcours la demande. CONRAD DE LIECHTENAU, Abbé d'*Urſperg*, qui a copié l'Hiſtorien Goth, dit ici : *Dum conſueta dona* TARDARENT *à Principe* Marciano *accipere* &c. Voilà *tardarent*, mot très-propre, & d'où les Copiſtes ont pu faire aiſément *traderent*. *Chronic.* pag. 81. *Ed.* 1609. Il eſt vrai qu'ici, comme ailleurs, cet Abbé s'éloigne du ſens de *Jornandès*, en diſant que ce fut *Marcien* qui refuſoit de ſatisfaire les *Oſtrogoths*. Mais on voit toujours qu'il avoit lû dans ſon exemplaire *tardarent*, & non pas *traderent*. Peut-être auſſi que *Jornandès* avoit écrit *traherent*, qui, ſelon la mauvaiſe Latinité de ſon tems, ſignifioit la même choſe que *tardarent*.

(4) Il manque ici ſans doute χρυσίου : & le Traducteur l'a exprimé dans ſa Verſion. Mais je ne ſai à quoi il penſoit, de réduire *trois-cens Livres* à *dix-neuf* : *Decem & novem auri libras*. Il y a dans l'original τ' : & cela n'a aucun rapport avec ιθ', par où l'on exprime le chiffre de 19.

ART. CXXV. (1) Il avoit épouſé, au commencement de ſon régne, une Fille de *Théodoric*, comme le diſent IDACE, *Chronic.* pag. 24. *Scalig.* ISIDORE, *Chronic. Suevor.* pag. 738. *Ed. Grot.* JORNAND. qui parle de l'*affinité*, qualifie plus bas *Théodoric* parent (*cognatus*) de *Réchiarius*. De reb. Getic. *Cap.* 44. Mais *cognatus* en ces tems-là, ſe diſoit auſſi des ſimples Alliez. C'eſt ainſi que *Jornandès* lui-même, parlant de *Baſiliſque*, Beau-Frére de l'Empereur LE'ON, le qualifie *cognatum ſuum, id eſt, fratrem Auguſtæ* Verinæ. De Regn. Succeſſ. *pag.* 239. Murator.

(2) Ces deux Fréres régnoient alors en même tems. Après leur mort, quatre Fils de *Gundivic*, ſavoir GONDEBAUD, GODEGISILE, CHILPERIC, & GODEMAR, partagérent entr'eux le Roiaume.

Prêtres en poſture de ſuplians. *Théodoric* leur pardonna non ſeulement, mais encore il leur permit de ſe choiſir tel Roi qu'ils voudroient, c'eſt-à-dire, qui relevât toujours de lui. Ils ne pûrent s'accorder là-deſſus. (3) Les uns élurent FRANTAN; les autres, MALDRA. Le prémier étant venu à mourir peu de tems après, ceux de ſon parti firent la paix avec l'autre, qui, au bout de deux ou trois ans, fut aſſaſſiné. RE'MISMOND, ſon Fils, qui lui ſuccéda, eut à lutter avec FRUMARIUS, qui ſe fit élire par une partie des *Suéves*. Mais la mort de ce Rival le laiſſa enfin ſeul Roi. Il jugea alors à propos de faire la Paix, & avec les (*f*) GALLICIENS, du païs deſquels les *Suéves* occupoient une partie, ſource de fréquentes Guerres; & avec *Théodoric*, dont il redoutoit la puiſſance, éprouvée dans bien des occaſions. Il envoia donc des Ambaſſadeurs à celui-ci, pour traiter alliance avec lui, en ſe reconnoiſſant ſans doute ſon Vaſſal. Le Roi des *Wiſigoths* y conſentit, & dépêcha de ſon côté des Ambaſſadeurs en *Eſpagne*, pour régler toutes choſes. L'union fut cimentée par un Mariage. *Théodoric* donna une Femme à *Rémiſmond*; on ne dit pas, qui elle étoit. Il y a apparence, que ce fut une Fille de *Théodoric*, comme l'avance (*g*) MARIANA par conjecture, ou du moins quelcune de la Famille Roiale. Elle fut conduite en *Eſpagne* par les Ambaſſadeurs, qui apportérent en même tems à *Rémiſmond* des préſens, entr'autres d'Armes. FRUMARIO *mortuo*, (*h*) Remiſmundus, *omnibus* Suevis *in ſuam ditionem regali jure revocatis*, *pacem reformat elapſam* . . . . (*i*) *Pacem cum* Galliciis *reformat* . . . . : (*k*) *Legatos* Remiſmundus *mittit ad* Theudericum, *qui ſimiliter ſuos ad* Remiſmundum *remittit*, *cum armorum adjectione vel munerum*, *directa & conjuge*, *quam haberet*. L'année ſuivante, les *Suéves* commirent quelques actes d'hoſtilité, & *Théodoric* envoia des Ambaſſadeurs à *Rémiſmond* pour s'en plaindre, mais ce fut inutilement. Un autre, qu'il dépêcha encore l'année d'après, le trouva mort à ſon retour, & cela de la même maniére par où il étoit monté ſur le Trône; car il fut aſſaſſiné par EURIC ſon Frére, qui voulut ainſi lui ſuccéder. On ne ſait preſque que les noms des Succeſſeurs de *Rémiſmond*, dont le P. PAGI a (*l*) déterré la ſuite, qui étoit inconnuë. Ce Roiaume ſubſiſta encore environ cent-vint ans, au bout deſquels il fut entiérement détruit par les *Wiſigoths*.

(*f*) Voiez ci-deſſus, ſur les Années 411. & 430.

(*g*) *Rer. Hiſpanic.* Lib. V. Cap. 5.

(*h*) *Idatius*, pag. 22.

(*i*) *Iſidore*, Chronic. Suev. *pag.* 739. *Ed. Grot.* Voiez auſſi *pag.* 719.

(*k*) *Idatius*, ubi ſupr.

(*l*) *Crit. Baron.* Tom. II. *pag.* 381.

ARTICLE CXXVI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* ANTHE'MIUS, & RICIMER, *ſon Gendre.*

ANNE'E 468. depuis JESUS-CHRIST, ou la ſuivante.

FLAVIUS RICIMER (1) étoit (*a*) Fils d'un Pére *Suéve* de nation, & d'une Mére, Fille de WALLIA, Roi des *Wiſigoths*. Il étoit (*b*) Comte, & Maître de la Milice, & il fut fait Patrice (*c*) par LE'ON, Empereur d'*Orient*, (2) pendant l'interrégne qu'il y eut entre la dépoſition ou l'abdication d'AVITUS, Empereur d'*Occident*, & le régne de MAJORIEN, ſon Succeſſeur. Ce fut lui qui contribua au ſoulevement contre *Avitus*, & qui aida *Majorien* à ſe rendre maître de l'Empire. Le nouvel Empereur, dans une Lettre qu'il écrivit au (*d*) Sénat, au commencement de l'Année ſuivante, déclara qu'il regardoit *Ricimer* comme ſon bras droit. Mais un peu plus de quatre ans après, (*e*) *Ricimer* le fit tuer, & proclamer à ſa place FLAVIUS LIBIUS SEVERUS, (3) qui mourut au bout de trois ans, empoiſonné par la perfidie du même *Ricimer*, comme quelques-uns (*f*) le diſent; & il n'y a là rien d'incroiable. Il falloit que ce Barbare n'oſât pas porter ſon ambition juſqu'à s'emparer lui-même ouvertement de

(*a*) *Sidon. Apollinar.* Carm. II. *verſ.* 361, & *ſeqq.*

(*b*) *Idatius*, Chronic. *pag.* 26. *Scalig.*

(*c*) Chronogr. anonym. *Cuſpiniani*, in Ann. 457.

(*d*) *Novell. Major.* Tit. 3.

(*e*) *Marius Avent.* Chron. *pag.* 211. A. *Idatius*, pag. 27.

(*f*) *Caſſiodore*, *Chron. pag.* 368.

---

(3) ISIDORE *Chronic.* pag. 27. fait élire *Maldra* par les *Suéves*, qui étoient reſtez au fond de la *Galice*, auſſi-tôt après la mort de *Rêchiarius*. Et cependant, trois ans après, il dit, que les *Suéves*, diviſez entr'eux, élurent pour Roi, les uns, *Frantan*; les autres, *Maldra*. Je ſuis fort trompé, s'il ne s'agit, dans le prémier endroit, d'une autre élection, & d'un autre Roi; de ſorte qu'il y a faûte dans le Texte. ISIDORE, qui a copié *Idatius*, me donne lieu d'entrer dans cette penſée. *Extincto* Rectiario Suevi, *qui remanſerunt in extrema parte* Galliciæ, MALCHRAM Maſſilæ *filium ſibi regem conſtituunt*. *Mox bifarie diviſi*, *altera pars* Frantam, *altera pars* MALDRA *regem appellant*. Voilà ce qu'il dit, ſelon l'Edition de GROTIUS, corrigée & augmentée ſur un bon Mſ. Ce ſont preſque les propres termes d'*Idace*; & le Roi élu d'abord, eſt appellé ici *Malchra*; l'autre, qui eut un Concurrent, *Maldra*. Il y a apparence, que c'eſt ainſi qu'avoit lû *Iſidore* dans ſon exemplaire d'*Idace*. L'un & l'autre ſemblent avoir diſtingué ces deux Rois, en qualifiant le prémier, *Fils de Maſſila*; dans *Idace*, où l'on lit *Maſſiliæ*, au lieu de *Maſſilæ*.

ART. CXXVI. (1) Il eſt appellé *Richomer*, dans les *Novelles* de MAJORIEN, & dans quelques Loix du CODE de JUSTINIEN. Les Auteurs *Grecs* diſent *Recimer*.

(2) Non pas le même jour que MAJORIEN fut proclamé Empereur, comme le dit Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſtoire Critique de la Monarchie Françoiſe* Liv. III. Chap. 2. *Tom.* II. pag. 37. *Ed. d'Amſt.* où il cite les Faſtes de l'Anonyme de CUSPINIEN: mais il paroît qu'il ne les avoit pas conſultez, & qu'il a mal entendu les paroles du P. PETAU, ſur la foi duquel il s'eſt repoſé. Elles ont effectivement quelque choſe d'équivoque. *Ricimer* avoit fait peu de tems auparavant une Expédition heureuſe contre les *Vandales*, dans l'Ile de *Corſe*; & c'eſt apparemment en récompenſe de cela qu'il fut fait Patrice. IDATIUS, *Chronic.* pag. 26.

(3) *Sévérus* étoit de la *Lucanie*, à ce que dit CASSIODORE, *Chronic.* pag. 368.

de l'Empire, puis qu'il ſe contentoit d'uſer de ſon grand pouvoir pour faire & défaire des Empereurs. Il en fit encore un, c'eſt ANTHE'MIUS, mais après un interrégne de deux ans, ou environ, pendant (g) lequel il gouverna tout en *Occident*. Il ne pouvoit apparemment convenir avec LE'ON, Empereur d'*Orient*, d'un ſujet qui fût au gré de l'un & de l'autre. Enfin il trouva moien de faire tourner le choix à ſon avantage. Il propoſa, & fit demander par le Sénat (h) à *Léon*, le Patrice FLAVIUS ANTHE'MIUS, d'une naiſſance illuſtre, mais ce fut après s'être fait (i) promettre qu'il lui donneroit ſa Fille en (4) mariage, comme il parut par l'événement. Cette rélation ne fit que le rendre plus inſolent. Il crut qu'elle lui donnoit droit de régner, ſous le nom de ſon Beau-Pére, plus encore qu'il n'avoit fait ſous les Empereurs précédens. Il ſe brouilla avec lui, & les choſes en vinrent à un tel point, que, de part & d'autre, on ſe diſpoſoit à la Guerre. (k) *Ricimer* étoit alors à *Milan*. Ceux qui lui étoient dévouez aigriſſoient encore plus ſon eſprit. Mais les plus conſidérables du païs firent tant par leurs priéres, qu'il ſe laiſſa flêchir, & promit de ſe reconcilier avec *Anthémius*, ſi l'on pouvoit trouver quelcun qui ſe chargeât d'aller de ſa part lui faire des propoſitions d'accommodement. On lui indiqua auſſi-tôt EPIPHANE, Evêque de *Pavie*, comme un homme très-propre à cet emploi, par ſon éloquence douce & perſuaſive. L'Evêque s'en chargea, & alla à *Rome*, où étoit alors l'Empereur. Il mit en uſage tous les motifs qu'il jugea capables de le gagner. *Anthémius* de ſon côté ne manquoit pas de raiſons, qui pouvoient lui faire craindre, que s'il recevoit en grace ſon Gendre ingrat, il n'eût de quoi s'en repentir beaucoup. Il repréſenta au Prélat tous les bienfaits dont il avoit comblé *Ricimer*, & ſur-tout l'honneur qu'il lui avoit fait, au grand deshonneur de ſa Famille & de l'Empire, de lui donner en mariage ſa propre Fille, *pour le bien de la tranquilité publique*; qu'il avoit ſi ſouvent troublée, ſans que tout cela l'eût empéché de faire toujours de nouvelles trames. Cependant il lui accorda enfin la paix; on ne dit pas à quelles conditions; mais il s'y engagea par ſerment. (l) *Accepto etiam pro concordiæ firmitate ab* Anthemio *ſacramento*, *diſceſſit* [Epiphanius] *feſtinans ad* Liguriam *reverti*, *quoniam Reſurrectionis Dominicæ tempus inſtabat* &c. La ſuite fit voir, que la réconciliation, de la part de *Ricimer*, ne fut pas ſincére, ou qu'il revint à ſon mauvais naturel. (m) Deux ou trois ans après, il excita une Guerre Civile contre ſon Beau-Pére; & enfin il marcha droit à *Rome*, avec une grande Armée, qu'il fit camper près du Pont du *Teverone*. La préſence de l'Empereur n'empêcha pas que dans *Rome* même *Ricimer* n'eût ſon parti. En vain *Bilimer*, qui commandoit dans les *Gaules*, vint au plus vîte pour ſecourir ſon Maître. Il fut battu & tué lui-même dans une Bataille où il s'engagea contre *Ricimer*, près du Pont (5) d'*Hadrien*. La famine étoit ſi grande dans la Ville, qu'on fut (n) réduit à manger du cuir, & autres choſes ſemblables. *Ricimer* s'en étant rendu maître, elle fut pillée, comme tous les autres païs d'*Italie*, à la reſerve de deux, où *Ricimer* avoit ſes quartiers. Il fit mourir impitoiablement *Anthémius*, & mit à ſa place le Sénateur FLAVIUS ANICIUS OLYBRIUS, qui depuis peu étoit venu de *Conſtantinople*. Quelques-uns (o) diſent, qu'il le fit proclamer Empereur du vivant même d'*Anthémius*. Si cela eſt, il voulut, pour mieux aſſouvir ſa vengeance, donner à ſon Beau-Pére le chagrin de voir, avant ſa mort, ſa place remplie. Voilà tout ce qu'on trouve dans le peu d'anciens Auteurs qui nous reſtent, & du témoignage deſquels on s'eſt ſervi juſqu'ici. MALALA, que les derniers Ecrivains de nos jours n'ont point connu, quoi que publié ſur la fin du dernier Siécle, rapporte (p) quelques particularitez, qu'il avoit tirées d'Auteurs que nous n'avons point. *Anthémius*, dit-il, aiant de grandes brouilleries avec *Ricimer*, ſon Gendre, ſe réfugia dans l'Egliſe de *St. Pierre*, ſous prétexte de maladie. Cela n'eſt pas incroiable, puis que, comme nous l'avons vû, la Ville de *Rome* étoit diviſée en deux partis, dont l'un tenoit pour *Ricimer*. L'Empereur aura cru, que l'Egliſe ſeroit pour lui un aſyle, qu'on n'oſeroit violer; & la ſuperſtition de ces tems pouvoit faire croire que la ſainteté du lieu rendoit plus efficaces les priéres & les remédes pour la guériſon d'une maladie, comme celle qu'il feignoit. Les nouvelles de ces troubles étant venuës à *Conſtantinople*, l'Empereur LE'ON envoia à *Rome Olybrius*, pour tâcher, diſoit-il, de reconcilier le Beau-Pére & le Gendre; & pour exécuter après cela une autre commiſſion. Cette commiſſion regardoit *Genſeric*, Roi des *Vandales*, dont *Olybrius* étoit Beau-Frére; car il avoit épouſé *Placidie*, Sœur d'*Eudocie*, que *Genſeric* avoit mariée à ſon Fils *Huneric*. A cauſe de cette Alliance, *Olybrius* avoit beaucoup de pouvoir ſur l'eſprit de *Genſeric*; & on ſait d'ailleurs (q) que *Genſeric* vouloit fort lui procurer l'Empire d'*Occident*, lors qu'*Anthémius* y parvint. Par cette raiſon, il devint ſuſpect à *Léon*, qui craignoit, que, ſi *Genſeric*, ſelon ſa coûtume, recommençoit la Guerre contre lui au mépris des Traitez, *Olybrius* ne favoriſât ſes deſſeins,

pour

(g) *Theophanes*, Chronogr. *pag.* 93, 94. *Cedren.* pag. 284. *Ed. Baſil.*

(h) *Evagrius*, Hiſt. Eccl. *Lib.* II. Cap. 16. *Sidon. Apollin.* Carm. II. *verſ.* 18, *& ſeqq.*

(i) *Sidon. Apoll.* ubi ſupr. *verſ.* 479, *& ſeqq.*

(k) *Ennodius*, Vit. Epiph. *Hiſt. Miſc.* pag. 99. *Paul. Diacon.* Contin. *Eutrop.* Lib. XVI. *pag. m.* 123, 124.

(l) *Ennod.* ubi ſupr. *Cap.* 6.

(m) *Paul. Diacon.* ubi ſupr. *Hiſt. Miſc.* ibid.

(n) *Theophane*, pag. 101, 102.

(o) *Hiſt. Miſc.* ubi ſupr. *Victor Tunun.* pag. 3. *Scalig.*

(p) Part. II. *pag.* 81, *& ſeqq.*

(q) *Priſcus*, Exc. Leg. *pag.* 59. *Ed. Hoeſch. Procope*, De Bell. Vand. *Lib.* I. *Cap.* 6.

---

(4) *Ricimer* l'épouſa, ſur la fin de la même Année 467. comme le témoigne SIDONIUS APOLLINARIS, qui ſe trouva alors à *Rome. Lib.* I. *Epiſt.* 5.

(5) *Apud* Adriani *pontem*. Ce Pont, appellé *Pons Aelius*. eſt aujourd'hui le Pont *Saint Ange*.

pour devenir Empereur d'*Orient*. Lors qu'*Olybrius* fut parti pour *Rome*, aiant laiſſé à *Conſtantinople* ſa Femme & ſa Fille, *Léon* écrivit une Lettre à *Anthémius*, par laquelle il lui apprenoit, qu'il avoit fait mourir (6) *Aſpar* & *Ardaburius*, pour ſe délivrer de ces deux hommes qui s'oppoſoient à ſes volontez : „ Faites-en de même, „ ajoutoit-il, de votre Gendre, pour n'avoir plus de Maître. Je vous ai envoié le „ Patrice *Olybrius*; défaites-vous-en auſſi, & régnez, ſans dépendre de perſonne ". *Ricimer* avoit poſté des *Goths* pour garder le Port, & les Portes de *Rome*. L'Officier, qui portoit la Lettre de *Léon* fut arrêté, & fouillé. On lui prit la Lettre, & on l'apporta à *Ricimer*, qui ne manqua pas de la communiquer à *Olybrius*. Alors *Ricimer*, qui avoit dans les *Gaules* un Fils de ſa Sœur, nommé *Gundabaire*, Maître de la Milice, le fit venir, ſans doute avec des Troupes. Celui-ci étant arrivé, & entré dans *Rome*, alla tuer *Anthémius* dans l'Egliſe même de *St. Pierre*, où il ſe tenoit encore. Après quoi, *Ricimer* établit *Olybrius* pour Empereur, avec l'approbation du Sénat.

ARRETONS-nous un peu ſur ce que *Malala* dit de celui qu'il appelle *Gundabaire*, Γȣνδαβάριον. Il peut l'avoir confondu avec *Bilimer*, qui, ſelon les autres Auteurs, vint au ſecours d'*Anthémius*, & ainſi lui avoir fait jouer un rolle tout contraire. Mais avec tout cela, il nous apprend une choſe, qui ſert à éclaircir ce que diſent quelques-uns du même perſonnage, que les uns (r) appellent *Gundibatus*, les autres (s) *Gundibalus*, les autres (t) *Gundibarus*. On le qualifie *Neveu* de *Ricimer : ejus nepos*. SIGONIUS a (u) entendu cela, prenant le terme ſelon la pureté de la Langue Latine, comme ſi *Gundibaire* eût été *Petit-Fils* de *Ricimer*. Mais il n'y a nulle apparence. On ne voit pas, que *Ricimer* eût eu une prémiére Femme, par où il pût avoir des Petits-Fils dans un âge auſſi avancé que l'étoit celui qu'on veut trouver ici. Car, *Ricimer* étant venu à mourir quarante jours après l'élévation d'*Olybrius*, cet Empereur fit *Gundibaire* Patrice. Et après la mort d'*Olybrius*, qui ne régna que quelques mois, ce fut *Gundibaire*, qui engagea GLYCE'RIUS à ſe ſaiſir de l'Empire, & qui le fit proclamer à *Ravenne* par l'Armée. S'il étoit Neveu de *Ricimer* par ſa Sœur, comme le dit *Malala* (τὸν ὑιὸν τῆς ἀδελφῆς αὐτȣ͂) & ſelon le ſens que le mot *Nepos* a d'ordinaire chez les Auteurs du tems où ont écrit ceux qui le qualifient ainſi; voilà qui fait aiſément comprendre la raiſon pourquoi *Olybrius*, qui tenoit l'Empire de *Ricimer*, éleva ſon Neveu à la dignité de *Patrice*; & comment celui-ci, ſuivant les traces de ſon Oncle, pût faire un Empereur, avec l'aide de ſon parti, qui n'étoit pas encore diſſipé, dans le peu de tems écoulé depuis ſa mort. Le Pére (x) PAGI, & Mr. l'Abbé (y) DUBOS, prennent ce *Gundibaire* pour GONDEBAUD, Roi des *Bourguignons* Mais je ne vois pas qu'ils en alléguent aucune raiſon. Ils le ſuppoſent à cauſe de la reſſemblance ſeule du nom, de la maniére qu'il eſt écrit par quelques-uns. Mais il n'y a pas la moindre choſe dans aucun des Anciens Auteurs, qui inſinuë que ce Patrice fût *Bourguignon*. En ce cas-là, nous ſaurions par *Malala* une choſe encore inconnuë, c'eſt qu'une Sœur de *Ricimer* avoit épouſé *Gundivic*, Pére des quatre Fréres qui régnoient alors dans le Roiaume de *Bourgogne*. Mais qu'eſt-ce qui empêche, qu'il n'y aît eu quelcun d'une autre Nation, qui étant Beau-Frére de *Ricimer*, eût eu de ſa Sœur un Fils nommé *Gundibaire*, car il ſemble que ce ſoit le vrai nom, & le Chronographe Grec le confirme. Il n'y a que l'Anonyme de CUSPINIEN, qui diſe *Gundobalus*. Le *Gundobatus* de CASSIODORE peut être une faute de Copiſte; & de *Gundobarus*, on peut auſſi avoir fait *Gundobalus*.

(r) *Caſſiodore*, Chron. *pag*. 368.
(s) Chronogr. *Cuſpin*.
(t) *Hiſt. Miſc.* & *Paul Diacon.* ubi ſupr.
(u) *De Imper. Occid.* in Ann. 472, 473.
(x) *Critic. Ann. Baron.* Tom. II. pag. 386.
(y) *Hiſt. de la Monarch. Françoiſe*, Liv. III. Chap. 12. *pag.* 212, 213. *Edit. d'Amſt.*

ARTICLE CXXVII.

TRAITE' *de Trêve entre* GENSERIC, *Roi des* VANDALES, & BASILISQUE, *Commandant d'une Flotte de* LE'ON, *Empereur d'*Orient. *Divers autres Traitez, rapportez par occaſion.*

ANNE'E 468. depuis JESUS-CHRIST.

LORS que GENSERIC fut de retour de ſon irruption ſubite & perfide en *Italie*, (a) où il avoit pris & ſaccagé *Rome*; (b) MARCIEN, alors Empereur d'*Orient*, lui envoia auſſi-tôt des Ambaſſadeurs, pour s'en plaindre, & le ſommer de diſcontinuer ſes hoſtilitez. Il lui demandoit auſſi qu'il rendît l'Impératrice *Eudoxie*, & ſes deux Filles. Les Ambaſſadeurs revinrent, ſans pouvoir rien obtenir. *Marcien* ne ſe rebutta point. Il lui écrivit, & choiſit, pour porter ſa Lettre, un autre Ambaſſadeur, qu'il crut avoir plus de pouvoir ſur ſon eſprit; c'étoit BLEDA, Evêque *Arien*, & par conſéquent

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 455. *Artic.* 120. *Not.* 3.
(b) *Priſcus*, Exc. Leg. *pag*. 58. *Ed. Hoeſch.* (73. *Ed. Paris.*)

---

(6) En 471. Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 470.

ſéquent de la même Secte, que les *Vandales*. Mais il ne réüſſit pas mieux, quoi qu'après avoir inutilement tâché de gagner par perſuaſion le Prince Barbare, il eût parlé haut, & lui eût fait appréhender quelque facheux revers de fortune. *Genſeric* fit partir inceſſamment une Flotte, qui ravagea la *Sicile*, & les Côtes d'*Italie*. AVITUS, qui venoit d'être élevé à l'Empire d'*Occident*, lui dépêcha auſſi une Ambaſſade, pour le faire ſouvenir des Traitez, qu'il violoit; lui déclarant, que, s'il continuoit à en agir ainſi, il joindroit ſes propres forces à celles de ſes Alliez, pour le repouſſer de la belle maniére. Cela n'aiant de rien ſervi, il tint parole. Il envoia *Ricimer* en *Sicile*, avec une Flotte; (*c*) & ce Général aiant ſurpris dans l'Ile de *Corſe*, les *Vandales*, qui y étoient venus avec ſoixante Vaiſſeaux, les défit, & en tua un fort grand nombre. Lors que *Majorien* eut ſuccédé à *Avitus*, en 457. *Léon* envoia d'abord à *Genſeric* (*d*) le Patricien (1) *Tatianus*, pour le détourner de continuer ſes hoſtilitez en *Italie*: mais il revint bien-tôt, ſans avoir plus avancé, que les Ambaſſadeurs précédens. *Majorien* avoit fort à (*e*) cœur de mettre à la raiſon un Ennemi, dont l'Empire ſouffroit tant, & en *Afrique*, & hors d'*Afrique*. Cette même année, un Corps de *Vandales* aiant fait deſcente dans la *Campanie*, (*f*) il les mit en fuite, après les avoir bien battus. Il fit depuis quelque Paix avec *Genſeric*, comme il paroît par les Fragmens de PRISCUS. *Genſeric*, dit-il, rompant le Traité, qu'il avoit fait avec *Majorien*, envoia un grand nombre de *Vandales* & de *Maures*, ravager l'*Italie* & la *Sicile*. (*g*) ' Ὅτι ὁ Γεζέριχος, οὐκ ἔτι ταῖς πρὸς Μαϊοριανὸν τεθείσαις σπονδαῖς ἐμμένων &c. *Marcellin*, ajoute cet Hiſtorien, avoit déja abandonné la *Sicile*, parce que *Ricimer*, pour l'affoiblir, ſollicitoit les *Scythes*, qui faiſoient la plus grande partie de ſon Armée, à le quitter, & à ſe ranger de ſon côté. Il leur offroit pour cet effet de l'argent; & *Marcellin* n'en avoit pas autant que lui, pour les retenir, en leur en donnant davantage. Craignant donc les embuches, il avoit pris le parti de ſe retirer de l'Ile. Pour entendre ceci, il faut ſavoir, qui étoit ce *Marcellin*, ou comme (*h*) PROCOPE ſeul l'appelle, *Marcellianus*. Il étoit Paien (2), & néanmoins Patrice d'*Occident*. Après la mort d'*Aëtius*, dont il avoit été Ami, il fut ſi fort indigné contre l'Empereur *Valentinien*, qu'il ſe révolta dans la *Dalmatie*, & aiant attiré à ſon parti grand nombre de gens, (3) ſe ſoutint pendant pluſieurs anuées dans l'indépendance, & s'empara d'autant qu'il pût de païs, pour y étendre ſa domination. Nous verrons plus bas les ſuites de ſes avantures. Revenons à *Priſcus*. Lors que les *Vandales* eurent fait la derniére deſcente, (*i*) *Ricimer* envoia des Ambaſſadeurs à *Genſeric*, pour ſe plaindre de l'infraction du Traité; & l'Empereur *Léon* lui en dépêcha auſſi, pour le ſommer de laiſſer en repos l'*Italie* & la *Sicile*, & de renvoier les Princeſſes qu'il avoit emmenées de *Rome*. *Genſeric*, après tant d'Ambaſſades, envoiées en divers tems ſur ce ſujet (4) rendit enfin l'Impératrice *Eudoxie*, & *Placidie*, ſa Fille Cadette, qui avoit déja (5) épouſé *Olybrius*; mais il garda l'Aînée *Eudocie*, pour la marier à ſon Fils *Honoric*, ou *Huneric*. Par cette Paix, *Léon* accorda à *Genſeric* (*k*) une partie des biens de VALENTINIEN III. que le Roi des *Vandales* prétendoit (6) pour ſon Fils *Huneric*, comme Mari de *Placidie*. Mais l'Empire d'*Occident* ne fut point compris dans le Traité. (*l*) Ainſi *Genſeric* ne diſcontinua point de ravager la *Sicile* & l'*Italie*. MAJORIEN alors ſe diſpoſa à faire de grands préparatifs, pour aller porter la Guerre dans les Etats mêmes de *Genſeric*. Il fut long tems, (*m*) avant que d'avoir raſſemblé une nombreuſe Flotte. PROCOPE dit, (*n*) que pour prendre mieux ſes meſures, il alla lui-même en *Afrique*, ſe déguiſant, & prenant le perſonnage d'Ambaſſadeur. *Genſeric* uſa de bien des artifices pour lui faire peur, & lui montrer qu'il ne craignoit pas les *Romains*. Sur tout il le mena, comme par civilité, dans ſon Arſenal, qui étoit bien fourni. *Majorien* n'aiant point été découvert, s'en retourna, après avoir bien examiné tout ce dont il avoit voulu s'inſtruire. Avant que d'exécuter ſes projets, il fit le Traité de Paix, que nous (*o*) avons vû ci-deſſus, avec

(*c*) *Idatius*, Chronic. *pag.* 26.

(*d*) *Priſcus*, Pag. 31. & *pag.* 59. (43. & 74.)

(*e*) *Procope*, De Bell. Vandal. *Lib.* I. *Cap.* 7.

(*f*) *Sidon. Apollinar.* Carm. V. *verſ.* 389, *& ſeqq.*

(*g*) *Priſcus*, pag. 59. (74.)

(*h*) *De Bell. Vandal.* Lib. I. Cap. 6.

(*i*) *Pag.* 59. (74.)

(*k*) *Priſcus*, pag. 30.

(*l*) *Idem*, pag. 59.

(*m*) Voiez *Sidon. Apollin.* Carm. V. *verſ.* 447, *& ſeqq.*

(*n*) *Ubi ſupr.*

(*o*) Sur l'Année 459.

ART. CXXVII. (1) Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. de la Monarchie Françoiſe*, (Tom. II. *Liv.* III. *Chap.* V. pag. 93. *Ed. d'Amſt.*) met cette Ambaſſade ſous l'Empire de *Sévérus*. Mais il n'a pas pris garde à ce que dit PRISCUS, Qu'en même tems *Léon* envoia en Ambaſſade au Roi de *Perſe*, le Patrice *Conſtantin*, qui étoit alors *Conſul*. Or ce Conſulat ſe trouve en l'année 457. Le P. PAGI n'a pas manqué de rapporter là l'Ambaſſade dont il s'agit, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 358. *Priſcus* appelle ce Conſul, en un endroit, *Conſtantius*; en l'autre, *Conſtantinus*. Le dernier eſt le vrai nom, ſelon le P. *Pagi*; & le prémier, ſelon H. DE VALOIS. Il eſt difficile de déterminer rien là-deſſus; car on voit que ces noms ſont confondus auſſi par d'autres Auteurs; ce qui n'eſt pas ſurprenant, vû la grande reſſemblance.

(2) C'eſt ce que témoigne le Chronographe MARCELLIN, pag. 43. *poſt* EUSEB. *Scalig.* & DAMASCIUS, *apud* PHOT. Cod. 242. *col.* 1048. Il y avoit encore en ce tems-ci des *Paiens*, dont on voit même pluſieurs élevez aux plus hautes Dignitez de l'Empire; comme le P. RUINART le remarque auſſi; *Hiſt. Perſecut. Vandalica*, pag. 450. 451. Au reſte, *Marcellin* étoit Oncle maternel de JULIUS NE'POS, qui, quelques années après, fut Empereur. JORNAND. *De reb. Getic.* Cap. 45.

(3) Il y eut même un complot dans les *Gaules*, pour le faire Empereur; comme le témoigne SIDONIUS APOLLINARIS: *Cumque de capeſſendo diademate conjuratio* Marcelliana *coqueretur* &c. *Lib.* I. *Epiſt.* 11. Voiez Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. III. Chap. 3.

(4) En 457. D'autres avancent ou reculent le tems de cette reſtitution. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. pag. 348, 357, 384. où il a prouvé fortement la vérité de cette datte, dont l'autorité ſeule de *Priſcus* feroit un bon garant, puis qu'il étoit contemporain.

(5) D'autres diſent, que ce ne fut qu'après. Mais voiez encore ici le P. PAGI, *ubi ſupr.* pag. 348, 349.

(6) Il demandoit auſſi les biens d'*Aëtius*, comme je le dirai plus bas, après PRISCUS. C'étoit parce qu'il avoit emmené de *Rome*, quand il la ſaccagea, *Gaudentius*, Fils d'*Aëtius*. Voiez IDACE, *Chronic.* pag. 26.

(p) *Priſcus*, pag. 29. (42. *Edit. Paris.*)
(q) *Idatius*, Chron. *pag.* 27. *Marius Aventic.* pag. 211.
(r) *Priſcus*, ubi ſupr.
(s) *Idacius*, & *Marius Avent.* ubi ſupr.
(t) *Idatius*, ibid.
(u) *Priſcus*, pag. 59. *Ed. Hoeſch.* (74. *Paris.*)
(x) *Evagrius*, Hiſt. Eccl. *Lib.* II. *Cap.* 7.
(y) *Priſcus*, pag, 29, 30. (42.)

avec **THE'ODORIC** II. Roi des *Wiſigoths*. Il ſe procura (*p*) auſſi des Alliances avec quelques autres Peuples établis dans les *Gaules*; ce qui lui ſervit ſans doute, d'une maniére ou d'autre, pour ſon Expédition contre les *Vandales*. Enfin, (*q*) dans l'Année 460. il alla en *Eſpagnc*, pour l'exécuter, au mois de *Mai*. Il avoit (*r*) fait aſſembler là une Flotte d'environ trois-cens Vaiſſeaux, pour paſſer en *Afrique*. Lors que *Genſeric* en eut eu avis, & qu'il eut appris le tour que *Majorien* lui avoit joué ſous le maſque d'Ambaſſadeur, il commença à craindre. Il lui envoia des Ambaſſadeurs, pour traiter de Paix. Mais l'Empereur, ſi ſouvent trompé, & comptant ſur le ſuccès de ſon armement, ne voulut entendre à aucune propoſition. *Genſeric* alors ravagea toute la *Mauritanie*, où la Flotte de *Majorien* devoit faire deſcente; & empoiſonna même les Eaux de ce païs-là. Les intelligences, qu'il avoit en *Eſpagne*, lui fournirent un expédient encore plus efficace. (*s*) Avant que *Majorien* fût arrivé dans la Province où étoit *Carthagéne*, des Traîtres l'avertirent de ce qui ſe paſſoit, & lui fournirent apparemment les moiens de faire un grand coup. Les *Vandales* vinrent ſur les Côtes, où étoit la Flotte deſtinée contr'eux, & enlevérent un grand nombre de Vaiſſeaux. *Majorien*, ainſi dépouillé, s'en retourna en *Italie*, bien chagrin ſans doute. Sur la fin de la même Année, *Genſeric*, qui craignoit que l'Empereur irrité ne fît de nouveaux & de plus grands efforts, lui dépêcha des Ambaſſadeurs, pour demander la Paix. (*t*) GAISERICUS *Rex a* Majoriano *Imperatore per legatos poſtulat pacem.* IDACE ne dit point, ſi elle fut accordée. Je croirois, que non. La mort de *Majorien*, qui arriva l'Année ſuivante, tira *Genſeric* de crainte. Il y chercha un nouveau prétexte de quérelle. (*u*) Il voulut (7) procurer l'Empire d'*Occident* à *Olybrius*, Beau-Frére de ſon Fils. Cet OLYBRIUS étoit Sénateur de la Ville de *Rome*, des plus diſtinguez, (*x*) & qui s'étoit réfugié à *Conſtantinople*, lors que *Genſeric* prit & ſaccagea *Rome*. On le voit Conſul d'*Orient*, en 464. *Genſeric* demanda à *Léon*, qu'il le fît Empereur d'*Occident*, & n'aiant pu l'obtenir, il continua à faire des irruptions dans les Terres de l'Empire d'*Occident*, qui étoit alors (*y*) expoſé à de grands troubles. Outre les *Vandales*, on avoit à craindre (8) EGIDIUS. Ce Comte & Maître de la Milice dans les *Gaules*, qui avoit autrefois accompagné *Majorien* dans quelque Expédition, étoit fort irrité contre *Ricimer*, ſon meurtrier. Il étoit (9) fort puiſſant, & ſi juſqu'ici il n'avoit pas emploié ſes forces pour venger cette mort, (10) c'eſt qu'étant en diſpute avec les *Wiſigoths* pour quelques limites, il étoit entré en guerre contr'eux, & y avoit fait de grands exploits. D'autre côté, on craignoit que *Marcellin* ne profitât des circonſtances, pour faire quelque nouvelle irruption. On dépêcha une Ambaſſade à *Conſtantinople*, pour prier l'Empereur d'engager *Marcellin* & *Genſeric* à faire la Paix auec l'Empire d'*Occident*; ou, ſi le dernier ne vouloit entendre à aucun accommodement, de fournir une Flotte, dont on manquoit alors, pour être en état de lui réſiſter. Là-deſſus *Léon* envoia *Phylarque*, prémiérement à *Marcellin*; & puis à *Genſeric*. *Phylarque* eut ordre de prendre par la douceur *Marcellin*, & il le perſuada ſi bien, (11) qu'il lui fit prometmettre de ne plus rien entreprendre contre l'Empire d'*Occident*, pour lequel au contraire il ſe ſignala depuis contre *Genſeric*, le chaſſant quelquefois de la *Sardaigne* & de la *Sicile.* Mais il ne réuſſit pas de même auprès de *Genſeric.* Ce Prince déclara, qu'il ne mettroit point bas les armes, qu'on ne lui eût rendu les biens entiers de la Succeſſion de *Valentinien*, & de plus ceux d'*Aëtius*. *Léon* néanmoins refuſa les Vaiſſeaux qu'on lui demandoit, diſant que le Traité qu'il avoit fait avec *Genſeric*, ne le lui permettoit pas. Καὶ γὰρ καὶ παρὰ τῶν Ἑῴων Ῥωμαίων ἐκεκόμιστο μοῖραν [Γεζέριχος] τῆς Βαλεντινιανοῦ περιουσίας, ὀνόματι Εὐδοξίας τῆς τῷ Ὀνωρίχῳ γεγαμημένης . . . . Ἣν [ναυτικὴν δύναμιν] παρὰ τῶν Ἑῴων αἰτοῦντες, οὐκ ἐτύγχανον, διὰ τὰς πρὸς Γεζέριχον ἐκείνοις τεθείσας σπονδάς. Cette méſintelligence des deux Empires augmenta beaucoup le mauvais état où ſe trouvoit celui d'*Occident*, ſur-tout dans l'Interrégne qu'il y eut après la mort de SE'VE'RUS, On envoia à *Léon* une autre Ambaſſade, pour lui dire, qu'il n'y avoit plus moien de tenir, s'il ne faiſoit finir la Guerre avec les *Vandales.* Il ſe reveilla enfin, & prit à cœur les intérêts de l'*Occident.* Lors que le Patrice ANTHE'MIUS eut été fait Empereur, *Léon* envoia lui en donner avis, & le menacer en même tems de prendre les armes contre lui, s'il ne ſe retiroit de l'*Italie* & de la *Sicile.* (12) *Phylarque*, qui étoit encore ici l'Ambaſſadeur, trouva le Roi des *Vandales* bien éloigné d'entendre raiſon. La réponſe qu'il en rapporta, fut, que *Genſeric* ſe préparoit à entrer en guerre avec *Léon* même, comme en aiant un juſte ſujet, parce que quelques Jeunes Gens de ſon Empire avoient enfraint le Traité. Voilà donc les deux Empereurs réunis contre l'Ennemi commun. *Léon* (13) leva une Armée de cent-mille hommes, & raſſembla de tout l'*Orient* une Flotte prodigieuſement (14) nombreuſe, dont il donna le commandement à *Baſiliſque*, ſon Beau-Frére. On trouva moien de fournir aux frais (15) immenſes que ces armemens demandoient, en partie des biens confiſquez, en partie du Tréſor d'*Anthemius.* Celui-ci envoia auſſi un nombre conſidérable de Vaiſſeaux, & un Corps de Troupes, commandé par *Marcellin.* La Flotte Romaine étant abordée au Cap de *Mercure*, *Genſeric* ſe retira avec la ſienne, ſous *Carthage.* Si *Baſiliſque* y fut allé inceſſamment, il ſe ſeroit rendu maître de cette Ville. Il ſe contenta de donner quelques petits combats ſur mer, où il eut de l'avantage. *Genſeric* le voiant enſuite dans une eſpéce d'inaction, corrompit ſa fidélité, ou profita des diſpoſitions (16) perfides dans leſquelles il étoit. Après lui avoir fait tenir ſous main des préſens & une groſſe ſomme d'argent, il lui demanda une Trêve de cinq jours, pendant quoi, diſoit-il, il penſeroit à ce qu'il falloit faire, pour donner à l'Empereur toute la ſatisfaction qu'il ſouhaitoit. *Baſiliſque* n'eut garde de refuſer un Traité pour lequel on l'avoit ſi bien

---

(7) PROCOPE parle comme ſi ç'avoit été avant qu'ANTHE'MIUS fût fait Empereur. *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 6. Mais ſa narration n'eſt pas bien diſtinćte, & dans ces tems-ci il renverſe ſouvent l'ordre des faits. PRISCUS, plus digne de foi ſans comparaiſon, donne à entendre clairement, qu'immédiatement après la mort de MAJORIEN, le Roi des *Vandales* fit des inſtances en faveur du Beau-Frére de ſon Fils. Il n'y a pas d'apparence, que *Genſeric*, une fois éconduit, ſoit revenu à la charge, & qu'il pût ſe flatter de mieux réuſſir. D'ailleurs, comme je le dirai plus bas après *Priſcus*; on voit que LE'ON fit annoncer à *Genſeric* l'avénement d'*Anthémius* à l'Empire. C'auroit été fort à contretems, & vouloir irriter davantage ce Prince, dans une Ambaſſade, où il tâchoit de lui inſpirer des ſentimens pacifiques.

(8) Il y a ici dans le Texte de PRISCUS, Νεγιδίου, au lieu d'Αἰγιδίου, comme on l'a remarqué.

(9) On ſait, qu'après la dépoſition de CHILDERIC, Roi des *Francs*, ceux-ci prirent *Egidius* pour leur Roi. Voiez Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. Crit. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. III. Chapp. 2. 4. 6. 7. 8. où il donne toute ſon hiſtoire.

(10) C'eſt ce que ſignifient certainement les paroles de PRISCUS: Ὃν τοῦ πρὸς τοὺς Ἰταλιώτας τέως ἀπήγαγε πολέμου ἡ πρὸς Γότθους τοὺς ἐν Γαλατίᾳ διαφορὰ &c. Pag. 29. La Verſion de CHANTECLER eſt ici fautive, comme en une infinité d'autres endroits: *Sed a bello appetendis Italis* AVOCAVIT *ortum illi cum* Gothis *in* Gallia *diſſidium* &c. Il falloit dire: *hactenus avocaverat*. Pour s'être fié à cette traduction, Mr. l'Abbé DUBOS prétend, que, dans le tems dont il s'agit, la Guerre d'*Egidius* contre les *Wiſigoths* commença, & qu'elle fut excitée entr'eux par *Ricimer*, qui *conjura* ainſi cet orage. *Tom.* II. *pag.* 93. 96. Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt qu'ici il rapporte lui-même la mauvaiſe traduction de *Chantecler*: au lieu que, ſur les paroles de *Priſcus*, qui précédent immédiatement, il a ſuivi celle de DUCHESNE, beaucoup meilleure, qui ſe trouve au Tom. I. de ſon Recueil d'Hiſtoriens de *France*, pag. 223. Ce Savant dit: *Sed eum a bello* Italis *inferendo* AVOCAVERAT *ortum ipſi cum* Gothis *in* Gallia *diſſidium* &c, Si Mr. l'Abbé eût pris garde à cet *avocaverat*, il auroit vu que cela dérangeoit ſon Syſtême. Mais il y a de plus dans l'Original τέως, *juſqu'ici*; ce qui montre que *Priſcus* parle des exploits d'*Egidius* contre les *Wiſigoths*, comme d'une choſe paſſée. Il donne même à entendre par-là, qu'*Egidius* n'étoit plus occupé à cette Guerre, puis qu'on appréhendoit alors quelque choſe de ſa part.

(11) Voici encore une choſe, à quoi Mr. l'Abbé DUBOS n'a pas fait attention (*ubi ſupr.* pag. 92.) Il ſuppoſe, que *Marcellin* avoit fait ſa paix avec *Leon*, & que cet Empereur, *au ſervice duquel il avoit paſſé*, l'avoit déja emploié contre les *Vandales*. *Les* Romains *d'*Occident, ajoute-t-il, *avoient donc grand ſujet de craindre qu'il ne vînt un ordre de* Conſtantinople, *qui enjoignît à* Marcellianus *de marcher contr'eux, & de les contraindre à dépoſer l'Empereur* [Severus] *qu'ils avoient oſé proclamer, ſans avoir obtenu auparavant le conſentement de* Léon &c. Mais toute la narration de *Priſcus* ſuppoſe manifeſtement, que *Marcellin* étoit encore Ennemi de l'Empire, & que ce fut en conſéquence des priéres que les *Occidentaux* firent à *Léon*, par l'Ambaſſade dont il s'agit, que le Patrice, qui s'étoit érigé en petit Souverain, rentra dans l'obéïſſance. Il étoit alors très-puiſſant, & l'on craignoit qu'il ne le devînt encore plus: Μή ποτε, αὐξανομένης αὐτῷ τῆς δυνάμεως, καὶ ἐπ' αὐτοὺς ἀγάγοι τὸν πόλεμον &c. Cette puiſſance eſt ſans doute celle qu'il avoit aquiſe & qu'il conſervoit par lui-même; & non pas une puiſſance qu'il eut, ſous l'autorité de *Léon*. On prie l'Empereur de reconcilier & *Marcellin*, & les *Vandales* avec l'Empire d'*Occident*: voilà *Marcellin* Ennemi de cet Empire, tout comme *Genſeric*; *Léon* auroit donc été auſſi Ennemi des *Occidentaux*, ſi *Marcellin* eût agi par ſes ordres. Mais on eſperoit que *Léon* pourroit ſervir comme de Médiateur auprès de *Marcellin*, & réuſſir à le ramener. *Léon* s'en charge, & pour cet effet il députe à *Mar-*

Marcellin un certain *Phylarque.* Car Mr. l'Abbé DUBOS ſe trompe encore ici (*pag.* 93.) en diſant, que *Phylarchus* fut envoié par les *Romains* d'*Occident*. *Priſcus* ne dit point préciſément qui l'envoia : mais la ſuite du diſcours montre que ce fut *Léon*, à qui l'on demandoit de ménager un accommodement avec *Marcellin*, d'un côté, & avec les *Vandales*, de l'autre. De plus, comme je le raconte plus bas, après *Priſcus*, on voit ce même *Phylarque* envoié par *Léon* à *Genſeric*, lors qu'*Anthémius* eut été fait Empereur. Ce *Phylarque* étoit donc de l'Empire d'*Orient* ; & *Léon* ſe ſert de lui, dans le tems dont il s'agit, pour ſatisfaire à la demande des *Occidentaux*. *Phylarque* perſuade à *Marcellin*, de faire la Paix avec les *Romains* : Πρὸς μὲν τὸν Μαρκελλῖνον Φύλαρχος σταλεὶς, ἔπεισε κατὰ Ῥωμαίων ὅπλα μὴ κινεῖν &c. Voilà juſtement ce que dit PROCOPE, que l'Empereur *Léon* mit en uſage toute ſorte de maniéres engageantes (εὖ μάλα τιθασσεύων) pour gagner *Marcellin*. *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 6. Il y a même grande apparence qu'on fit un Traité avec *Marcellin.* Car il eſt dit dans les Extraits de DAMASCIUS, que *Marcellin* fut aſſaſſiné, contre *la foi des ſermens*, dans le tems qu'il combattoit pour eux, comme Allié : Ὡς οἱ Ῥωμαῖοι τὸν σύμμαχον αὐτοῖς κατ' αὐτοῦ [τοῦ Γεζερίχου] Μαρκελλῖνον δόλῳ καὶ παρὰ τοὺς ὅρκους ἀνεῖλον &c. Et on parle là de lui, comme aiant été toujours maître indépendant de la *Dalmatie* : Ὁ δὲ Μαρκελλῖνος τῶν Δαλματῶν ἦν χώρας αὐτοδέσποτος ἡγεμὼν, Ἕλλην τὴν δόξαν. Apud PHOT. *Cod.* 242. *pag.* 1048. Mr. l'Abbé DUBOS dit, qu'*il paroît que* MARCELLIANUS *avoit réduit les* Vandales *à traiter avec lui avant la mort de* MAJORIEN. Je ne ſai où il a trouvé cela ; car il ne cite ici perſonne. Je vois qu'IDACE parle d'une Expédition, que fit *Marcellin* contre les *Vandales* en *Sicile*, *pag.* 22. mais c'eſt ſur une année de l'Interrégne, qui ſuivit la mort de *Sévérus.* Il faut mettre un peu auparavant, ſelon toutes les apparences, ce que nous rapportons ici d'après *Priſcus.* Notre Abbé cite lui-même ailleurs (*pag.* 147.) le paſſage d'*Idace*, dont je viens de parler, comme regardant une choſe paſſée peu de tems avant l'exaltation d'*Anthémius.*

(12) C'eſt ce que dit auſſi PRISCUS, *pag.* 61. tout à la fin des Extraits qu'on a de lui. Voiez la Note précédente.

(13) Voiez, ſur cette Expédition malheureuſe, PROCOPE, *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 6. THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 99, 100. où il cite PRISCUS, quoi que le nom y ſoit corrompu, comme on l'a remarqué : THE'ODORE *le Lecteur*, Lib. I. Cap. 25. CANDIDUS, dans un Fragment ropporté par SUIDAS, & dont je parlerai tout à l'heure : JORNANDE'S, *De Regn. Succeſſ* pag. 239. *Ed. Murator.* IDACE, vers la fin de ſa *Chronique* : CE'DRE'NUS, pag. 287. *Ed. Baſil.* MALALA, Part. II. *pag.* 80.

(14) THE'OPHANE, pag. 99. D. la fait de cent-mille Vaiſſeaux, ἑκατὸν χιλιάδας πλοίων ἀθροίσας &c. PROCOPE dit, que l'Armée étoit de cent-mille hommes ; & il ne marque pas le nombre des Vaiſſeaux. Le Chronographe s'eſt brouillé ici, & a pris les Hommes pour des Vaiſſeaux. THE'ODORE *le Lecteur* (ubi ſupr.) dit, qu'il fallut *ſept-mille Matelots* pour tranſporter l'Armée ; tant elle étoit nombreuſe. Voilà qui ne laiſſe aucun lieu à une Flotte de cent-mille Vaiſſeaux. CE'DREN, *ubi ſupr.* dit, que la Flotte étoit d'onze-cens-treize Vaiſſeaux, dont chacun portoit cent Hommes.

(15) CANDIDUS (apud SUID. voc. Χειρίζω.) dit, ſur la foi des Receveurs de ces ſommes, que les *Préfets du Prétoire* fournirent quarante-ſept-mille Livres d'or ; le *Comte des Largeſſes*, dix-ſept-mille, & ſept-cens-mille Livres d'argent.

(16) On dit, qu'*Aſpar*, & *Ardabure* ſon Fils, déſeſpérant de parvenir à l'Empire, parce qu'ils étoient *Ariens*, y avoient élevé *Léon*, dans l'eſpérance de gouverner tout ſous lui : mais que *Léon* n'aiant pas été d'humeur de ſe laiſſer mener à leur gré, ils cherchérent à ruïner ſes affaires : que, pour cet effet, ils engagérent *Baſiliſque* à laiſſer périr ſa Flotte, par une trahiſon concertée avec *Genſeric.* La trahiſon de *Baſiliſque* aiant été découverte, il manqua pour le coup l'Empire. Cependant il ſurvint des brouilleries entre *Aſpar*, & l'Empereur, qui, pour éviter les effets de ſa puiſſance, & pour le flatter, créa *Céſar*, & s'aſſocia ainſi à l'Empire, *Patrice*, un de ſes Fils, d'autant plus volontiers qu'il le retiroit par-là de la Secte *Arienne.* Il promit auſſi de lui donner ſa Fille *Léontia* en mariage. Mais peu de tems après, ſur quelques ſoupçons, vrais ou faux, qu'il eut, qu'*Aſpar* dreſſoit des embuches à ſa vie, il le fit aſſaſſiner, avec ſes deux Fils, *Ardabure* & *Patrice.* Un troiſiéme, *Herménérich*, deſtiné au même ſort, échappa. Voiez THE'OPHANE, pag. 100, 101. PROCOPE, *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 7. CANDIDUS, apud PHOT. *Cod.* 242, *col.* 173. EVAGRIUS, *Hiſt. Eccl.* Lib. II. Cap. 16. SIME'ON *Metaphraſte*, *Vit. S. Marcell.* ZONARE, pag. 287. *Ed. Baſil.* ZONARE, Tom. III. *pag.* 41.

ſi bien paié. (17) Πέμψας δὲ [Γιζέριχος] πρέσβεις ὡς Βασιλίσκον, ἐδεῖτο τὸν πόλεμον ἐς πέντε ἡμερῶν ὑπερβαλέσθαι χρόνον, ὅπως μεταξὺ βουλευσάμενος ἐκεῖνα ποιοίη, ἃ δὴ μάλιστα βασιλεῖ βουλομένῳ εἴη. Après cela, *Baſiliſque* ſe tint tranquillement dans ſon Camp. Mais *Genſeric*, qui attendoit un vent favorable, & qui dans cette eſpérance avoit toujours demeuré ſur ſa Flotte, fit voile de nuit, & ſurprit celle des *Romains*, où tout étoit endormi; de ſorte qu'elle fut toute ou brulée, ou diſperſée, de la maniére qu'on peut voir dans les Auteurs. Ce fut dans cette (18) Année, que *Marcellin* périt, étant aſſaſſiné par *quelcun de ſes Collégues*, comme le dit (z) PROCOPE, qui ne marque pas préciſément le tems. Le Chronographe de même nom dit, que ce fut pendant qu'il ſervoit les *Romains* contre les *Vandales* devant *Carthage*. *Caſſiodore* met la *Sicile* pour le lieu où *Marcellin* fut aſſaſſiné. On (aa) rapporte, que *Genſeric* aiant eu avis de cette mort, dit, que les *Romains*, *de leur main gauche*, *s'étoient coupez la droite*. Pour ce qui eſt de *Baſiliſque*, auſſi-tôt qu'il fut de retour à *Conſtantinople*, il alla ſe réfugier dans l'Egliſe de *Sainte Sophie*. *Vérine*, ſa Sœur, lui obtint ſon pardon de l'Empereur, & ſe (bb) contenta de l'exiler. Mais il en fut rappellé peu de tems après; & le Succeſſeur de *Léon* en ſouffrit beaucoup.

(z) *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 5.

(aa) *Damaſcius*, apud *Phot.* pag. 1048.

(bb) *Nicéphore*, Hiſt. Eccl. *Lib.* XV. Cap. 27.

ARTICLE CXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* LE'ON, & GENSERIC, *Roi des* VANDALES.

ANNE'E 470. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E après la malheureuſe Expédition, dont je viens de parler, l'Empereur LE'ON fit de nouveaux préparatifs contre GENSERIC, Roi des *Vandales*. THEOPHANE eſt le ſeul qui en parle; à cauſe de quoi preſque (1) tous les Auteurs Modernes n'en diſent rien. L'Empereur choiſit deux Généraux fort braves & expérimentez, *Héraclius* d'*Edeſſe*, & *Marſus*, *Iſaurien*, qui aiant ramaſſé une grande Armée en *Egypte*, dans la *Thébaïde*, & dans les Païs voiſins, vinrent fondre à l'improviſte ſur les *Vandales*, reprirent (2) *Tripoli*, & pluſieurs autres Villes d'*Afrique*, & firent ainſi plus de mal à *Genſeric* par terre, qu'il n'en avoit fait ſur mer, lors de la trahiſon de *Baſiliſcus*. Le Roi des *Vandales* fut réduit à envoier des Ambaſſadeurs, pour demander la Paix; & *Léon* la lui accorda. (a) Καὶ πλέον τῆς Βασιλίσκου ναυμαχίας ἠνίασαν τὸν Γιζέριχον, ὥστε παρασκευάσαι αὐτὸν περὶ εἰρήνης πρεσβεῦσαι πρὸς Λέοντα τὸν Βασιλέα· καὶ ταύτης τυγχάνει παρὰ Λέοντος &c. Ce qui détermina l'Empereur à ne pas refuſer la Paix, c'eſt, ajoute *Théophane*, qu'il avoit beſoin du ſecours de *Baſiliſque*, d'*Héraclius*, & de *Marſus*, pour ſe défaire d'*Aſpar*, qui lui étoit devenu ſuſpect. A quoi bon parla-t-il là de *Baſiliſque*? Il n'en avoit rien dit, qui aît du rapport à la maniére dont il le fait paroître ici, joint à *Héraclius* & à *Marſus*; car *Baſiliſque* n'eut aucune part à cette Guerre. Je ſoupçonne fort, qu'il manque ici quelque choſe dans le Texte, par la faute des Copiſtes. L'Empereur apparemment rappella alors *Baſiliſque* de ſon exil, pour ſe ſervir de lui, auſſi-bien que des deux Généraux, dont il étoit ſi content. Il put s'imaginer, que *Baſiliſque* avoit du reſſentiment contre *Aſpar*, de ce qu'il lui avoit fait commettre une trahiſon à pure perte, & qu'il ſe voioit fruſtré de l'Empire promis, qu'*Aſpar* avoit procuré à ſon propre Fils. Poſé que *Théophane* aît fait mention ici de ce rappel, voilà qui convient au deſſein de l'Empereur contre *Aſpar*: autrement on ne ſait pourquoi il améne ſur la ſcéne *Baſiliſque*, le mettant même au prémier rang de ceux dont l'Empereur avoit beſoin. Le tems du rappel s'accorde auſſi avec celui que d'autres diſent qui s'étoit écoulé depuis l'exil de *Baſiliſque*, & qu'ils font court.

(a) *Theophane*, pag. 101.

---

(17) PROCOPE, *ubi ſupr.* C'eſt lui ſeul, qui parle de ce Traité de Trêve.

(18) MARCELLIN, *Chronic.* pag. 43. CASSIODORE, *pag.* 368. Selon Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. Crit. de la Monarchie Françoiſe*, Tom. II. *pag.* 153. le *Collégue* qui fit aſſaſſiner *Marcellinus*, fut *Olybrius*, *qui, engagé par l'alliance qu'il avoit faite avec* Genſeric *à le ſervir*, *& irrité encore de ce que* Léon *lui eût préferé* Anthémius *cabala ſi bien*, *que les Officiers de cette Armée conjurérent contre* Marcellianus *leur Général particulier*, *& le poignardérent*. Mais c'eſt une pure conjecture. Il n'y a aucun indice de cela dans l'Hiſtoire. Pour le ſoupçonner, il faudroit au moins qu'on ſût, que *Marcellin* avoit contribué à empêcher que *Léon* ne fit tomber ſon choix ſur *Olybrius*.

ART. CXXVIII. (1) Je ne vois qu'HENRI DE VALOIS, qui en parle, dans une Note ſur EVAGRIUS, *Hiſt. Eccl.* Lib. II. Cap. 16, *pag.* 308. *Ed. Cantabr.* & le P. PAGI, *Crit.* BARON. Tom. II. *pag.* 379, 380.

(2) PROCOPE, qui ne parle point de cette ſeconde Expédition, fait reprendre ces Villes à *Héraclius*, au commencement de la précédente. Il y a apparence, qu'il a brouillé ici les choſes, comme il fait en d'autres endroits de ces tems éloignez du ſien.

ARTICLE CXXIX.

TRAITE' *entre le même Empereur* LE'ON, *&* *un Sarazin nommé* AMORKE'SE.

ANNE'E 473. depuis JESUS-CHRIST.

UN *Sarazin*, nommé (1) AMORKE'SE, qui étoit chez les *Perſes*, ne s'y trouvant pas honoré comme il croioit le mériter, ou s'accommodant mieux des païs dépendans de l'Empire Romain; paſſa dans l'*Arabie* voiſine, où il faiſoit des courſes, & pilloit tous les *Sarazins* qu'il rencontroit; mais d'abord il n'exerçoit point d'hoſtilité contre aucun *Romain*. Cependant, ſa puiſſance s'étant augmentée peu-à-peu, il s'empara (2) de l'Ile de (3) *Jotabe*, appartenant aux *Romains*, & en chaſſa ceux qui levoient les dîmes pour l'Empereur. Il groſſit enſuite ſon butin de la pillerie des Villages voiſins, & aiant ainſi amaſſé de grandes ſommes, il aſpira à devenir Allié, comme Vaſſal, des *Romains*, & *Phylarque* des *Sarazins* de l'*Arabie Pierreuſe*, qui dépendoit d'eux. Il députa pour cet effet à *Conſtantinople* un Evêque de la Nation des *Sarazins*, nommé *Pierre*; car il y avoit des *Chrétiens* parmi eux. L'Empereur LEON ſe laiſſa d'abord perſuader, (4) & dit à l'Evêque, qu'*Amorkéſe* n'avoit qu'à venir inceſſamment; de quoi MALCHUS, qui ſeul nous apprend tout ceci, le blâme fort. Le Brigand *Sarazin* fut reçû avec toutes les marques d'honneur poſſibles. *Léon* l'admit non ſeulement à ſa table, mais encore il le fit aſſiſter à ſon Conſeil, avec le Sénat, en le mettant à la place du prémier (5) Patricien, ſous prétexte qu'il témoigna vouloir embraſſer le Chriſtianiſme. Enfin, après lui avoir donné ſon Portrait en or, & enrichi de pierres précieuſes, après avoir commandé à tous les Sénateurs de lui faire chacun quelque préſent; il le renvoia revêtu de la dignité de *Phylarque*: il lui céda l'Ile de *Jotabe* à perpétuité, & y joignit pluſieurs autres Villages de l'*Arabie*. (a) Τὴν δὲ νῆσον ἐκείνην [Ἰωτάβην ὄνομα] ἧς ἐμνήσθημεν πρόσθεν, οὐ μόνον κατέλιπεν αὐτῷ ἔχειν βεβαίως, ἀλλὰ καὶ ἄλλας αὐτῷ κώμας προσέθηκε πλείονας. Ταῦτα παρασχὼν Ἀμορκεσίῳ ὁ Λέων, καὶ τῶν φυλῶν ἄρχοντα, ὧν ἤθελε, ποιήσας, ἀπέπεμψεν ὑψηλὸν, καὶ ὅσος οὐκ ἔμελλε τοῖς δεξαμένοις λυσιτελεῖν. L'Hiſtorien ajoute, qu'*Amorkéſe* abuſa bien dans la ſuite des faveurs qu'on lui avoit faites. Nous verrons plus (b) bas, comment l'Ile de *Jotabe* fut recouvrée par l'Empereur ANASTASE.

(a) *Malchus*, Exc. Leg. *pag.* 92. C. D. Ed Par. (pag. 74. *Hoeſch.*)

(b) Sur l'Année 497.

ARTICLE CXXX.

TRAITE' *entre le même Empereur* LE'ON, *&* THE'ODORIC, *Fils de* Triarius, *Roi des* OSTROGOTHS *en* Thrace.

LA même ANNE'E 473. depuis JESUS-CHRIST.

THE'ODORIC, Fils de *Triarius*, étoit Roi d'une partie des OSTROGOTHS, comme nous (a) l'avons vu ci-deſſus. *Aſpar* avoit épouſé une de ſes Sœurs. (b) Lors que l'Empereur *Léon* eût fait aſſaſſiner *Aſpar*, & ſes Fils; *Oſtrys*, un des (c) Officiers de celui-ci, ſe joignit à *Théodoric*, pour venger la famille d'un homme, qui étoit d'ailleurs de leur Nation. Sous leur conduite, une Armée d'*Oſtrogoths* alla tout droit à *Conſtantinople*, & mit le Siége devant la Ville, où il ſe fit même des Séditions à cette occaſion. Heureuſement *Baſiliſque* ſurvint au ſecours d'un côté, & *Zénon* de l'autre; ſans quoi la Ville auroit été priſe. Lors que les *Oſtrogoths* ſe furent retirez, *Léon*, qui ne ſe crut pas ſans doute encore en ſureté de leur part, leur (d) envoia en ambaſſade

(a) Sur l'Année 462.

(b) *Theophane*, *pag.* 101.

(c) *Protector.*

(d) *Malchus*, *pag.* 92, 93.

ART. CXXIX. (1) Ἀμορκέσιος. En Arabe c'étoit apparemment *Amriolkaïs*. On trouve ce nom plus d'une fois dans la Liſte des Rois *Arabes*. Voiez POCOCK, *Specim. Hiſt. Arab.* pag. 68, *&* *ſeqq.* *Amer* étoit le Chef d'une Famille, d'où deſcendoit *Kaïs*. Voiez auſſi la *Vie de* MAHOMET, par Mr. GAGNIER, Tom. I. *pag.* 39, 40. On parle d'un Κάϊσος, *Kaïs*, *Phylarque* (ou Chef de Tribu) des *Sarazins*, auquel l'Empereur ANASTASE envoia un Ambaſſadeur, & fit ainſi la Paix avec lui. NONNOS. *apud* PHOT. Cod. 3. *pag.* 5.

(2) THE'OPHANE, *pag.* 103. & ZONARE, *pag.* 288. parlent de quelques courſes que les *Sarazins* firent en ce temsci dans la *Méſopotamie*; mais c'eſt tout ce qu'ils diſent.

(3) Ἰωτάβη. Ile du *Golfe Arabique*. PROCOPE en parle, & dit qu'elle eſt éloignée de mille Stades pour le moins, de la Ville d'*Aila*. Celle-ci eſt une Ville d'*Idumée*, anciennement nommée *Elath*. Voiez Mr. RE'LAND, *Paleſtin. illuſtr.* pag. 554, *&* *ſeqq.*

(4) Il violoit en cela, comme le dit MALCHUS, le Traité, que nous avons vu ci-deſſus, fait entre les *Perſes*, & l'Empereur THE'ODOSE *le Jeune*, Ann. 422. *Artic.* 93.

(5) Celui qui avoit été revêtu de cette dignité avant tous les autres. *Aſpar* eſt ainſi qualifié par MARCELLIN, *Chronic.* pag. 44. Voiez la Note d'HENRI DE VALOIS, ſur cet endroit des Fragmens de *Malchus*.

ſade un (1) des Officiers de ſon Palais. Ils le reçurent très-bien, & dépêchérent à leur tour des Ambaſſadeurs à *Conſtantinople*, pour témoigner qu'ils vouloient être Amis des *Romains*. Ces Ambaſſadeurs demandérent trois choſes : 1°. Que *Théodoric*, leur Roi, jouît des biens, que lui avoit laiſſez *Aſpar*, ſon Beau-Frére. 2°. Qu'il lui fût permis de (2) demeurer dans la *Thrace*. 3°. Enfin, qu'il eût le Commandement des Troupes, dont *Aſpar* avoit été le Général. L'Empereur refuſa abſolument les deux prémiers articles ; & il accorda le dernier, à condition que *Théodoric* devînt ſon Ami de bonne foi. Cela ne contenta point *Théodoric* : il fit marcher auſſi tôt une partie de ſon Armée du côté de la Ville de *Philippes* ; & avec l'autre, il alla aſſiéger vigoureuſement (3) *Arcadiopolis*, qu'il ne prit néanmoins que par famine. Ceux qui avoient été envoiez contre *Philippes*, ſe contentérent de brûler aux environs de la Ville, & ne firent pas grand mal autrement. Les *Oſtrogoths* étant enſuite preſſez eux-mêmes de la famine, dépêchérent des Ambaſſadeurs à l'Empereur *Léon*, pour lui demander la Paix ; & elle fut faite à ces conditions : Que les *Romains* paieroient aux *Goths* „ tous les ans une penſion de deux-mille livres d'or : Que *Théodoric* ſeroit revêtu de „ la Charge de Maître de la Milice, qui étoit auprès de la perſonne de l'Empereur, „ tant de Cavalerie que d'Infanterie ; Dignitez les plus hautes de la Guerre : Qu'il „ ſeroit Souverain des (4) *Goths* : Que l'Empereur ne recevroit dans ſes Etats aucun „ de ceux qui ſe ſauveroient de chez les *Goths* : Que les *Goths* ſerviroient l'Empereur, „ toutes les fois qu'il le requerroit, à moins que ce ne fût contre les *Vandales* ". (*e*) Καὶ γίνεται ἡ σύμβασις τῶν ὅρκων ἐπὶ τούτοις· τοῖς μὲν Γότθοις δίδοσθαι κατ' ἔτος χρυσίου λίτρας διχιλίας· τὸν δὲ Θευδέριχον καθίστασθαι στρατηγὸν δύο στρατηγιῶν τῶν ἀμφὶ Βασιλέα, αἵπερ εἰσὶ (5) μέγισται εἰς τὴν ἑτέραν γῆν· αὐτὸν δὲ τῶν Γότθων αὐτοκράτορα εἶναι· καὶ μηδένας ἐξ αὐτῶν ἀποστῆναι θέλοντας τὸν Βασιλέα δέχεσθαι· συμμαχεῖν δὲ τῷ Βασιλεῖ εἰς πᾶν ὅ, τι κελεύοι, πλὴν ἐπὶ μόνων τῶν Βανδήλων.

(*e*) *Idem*, pag. 93. B. C. (74. *Ed. Hoeſch.*)

ARTICLE CXXXI.

TRAITE' *de Paix entre* NE'POS, *Empereur d'*Orient, *&* EURIC, *Roi des* WISIGOTHS.

ANNE'E 474. depuis JESUS-CHRIST.

EURIC, ou (1) *Evarix*, qui, depuis le commencement de ſon régne, (*a*) s'étoit propoſé d'étendre ſa domination, & de renfermer dans les limites de ſon Roiaume tous les païs entre l'*Océan*, le *Rhône*, & la *Loire* ; en vint à bout cette année-ci ou la ſuivante. (*b*) Les fréquens changemens d'Empereurs lui donnoient occaſion de pêcher en eau trouble ; & ce fut ſous le court régne de (2) JULIUS NE'POS, qu'entr'autres actes d'une Guerre déclarée, il aſſiégea la Ville (3) d'*Auvergne*. EPIPHANE, Evêque de *Pavie*, fut envoié en Ambaſſade dans les *Gaules*, pour négocier une Paix, il y réuſſit ; mais ce ne fut qu'en cédant *Auvergne*, que les *Wiſigoths* n'avoient pu prendre par force. (*c*) *Eo tempore, quum apud* Toloſam Wiſigothorum *Populis* Euricus *regnaret, ac per* Italiæ *&* Galliæ *fines inter* Nepotem *&* Euricum *litium fomenta creviſſent, bellumque è diverſo utrique præpararent : interveniente* Epiphanio, *de quo*

(*a*) *Sidon. Apollinar.* Lib. VII. *Epiſt.* 1.

(*b*) *Jornand.* De reb. Getic. *Cap.* 45. 47.

(*c*) *Paul. Diacon.* Lib. XVI. pag. 124. *Contin. Eutrop.*

ART. CXXX. (1) *Logus*, qui étoit *Silentiaire*, c'eſt-à-dire, un des Secrétaires, qui étoient emploiez à des Ambaſſades, ou autres affaires d'importance.

(2) Les *Oſtrogoths* avoient été établis dans la *Pannonie*, comme nous l'avons vu ci-deſſus. Mais ils s'étendirent depuis, autant qu'ils pouvoient, & occupérent d'autres païs. Ceux dont il s'agit, ſemblent avoir été déja plantez en *Thraces* : car MALCHUS dit, que l'Ambaſſade fut envoiée πρὸς τοὺς ἐν τῇ Θράκῃ βαρβάρους. Et cependant ils demandent permiſſion d'y habiter, νέμεσθαι τὴν Θράκην. Ils étoient encore en *Thrace* après leur coup manqué contre *Conſtantinople*. C'eſt tout ce que *Malchus* a voulu dire d'abord.

(3) Ville de cette partie de la Province de *Thrace* qu'on appelloit alors *Europe*. Car il y en avoit cinq autres : *Rhodope* ; la *Thrace* particuliérement ainſi nommée ; l'*Hémimont* ; la *Seconde Méſie* ; & la *Scythie*.

(4) Τὸν Γότθων αὐτοκράτορα. C'eſt-à-dire, des *Goths*, dont il étoit Chef. Car l'Empereur ne le reconnoît pas pour Roi abſolu des autres *Goths*, qui avoient les leurs, pour le moins auſſi puiſſans. Ainſi je ne ſai pourquoi HENRI DE VALOIS, en corrigeant la Verſion Latine, dît : *Solumque* Gothorum *regem eſſe*. Il n'y a point de μόνον dans l'Original.

(5) Après μέγισται, il y a dans l'Original : εἰς τὴν ἑτέραν γῆν. Comme ces mots ne font ici aucun ſens, H. DE VALOIS veut que les Copiſtes les aient tranſpoſez, & qu'ils doivent être remis plus bas, aprês Βασιλέα δέχεσθαι. Mais en cet endroit ils ne ſont ni néceſſaires, puis que δέχεσθαι ſeul dit aſſez ce qu'il faut ; ni même convenables. Ils ſignifient *in regionem* ALTERAM. Et *De Valois*, qui a ſenti l'incongruité du ſens, traduit, *in regionem* SUAM *admitti* ; ce qui donne une autre idée, que le Grec. Je ſuis fort trompé, s'il ne manque içi quelque choſe, mais qui eſt facile à ſuppléer. Après μέγισται, MALCHUS avoit écrit : ϗ δέχεσθαι [c'eſt-à-dire, Θευδέριχον, ou . ſi l'on veut, Γότθους] εἰς τὴν ἑτέραν γῆν : *Et qu'on recevroit Théodoric*, ou les *Goths*, dans *un autre païs*, c'eſt-à-dire, qu'on leur aſſigneroit pour demeure un autre Païs, que celui où ils avoient été juſqu'alors. On leur aura ainſi accordé le ſecond des Articles, refuſez auparavant. Il paroît au moins par la ſuite, que ce *Théodoric* avoit ſes quartiers dans la *Thrace* ; & nous verrons ailleurs où ils étoient à peu près.

ART. CXXXI. (1) C'eſt ainſi que l'appelle SIDONIUS APOLLINARIS, Lib. VII. Epiſt. 6. & GRE'GOIRE *de Tours*, *Hiſt. Franc.* Lib. II. Cap. 25. Mais dans celui-ci on trouve ailleurs *Eorichus*, Cap. 20. D'autres, comme c'eſt l'ordinaire, changent diverſement ce nom.

(2) Qui ne régna qu'un peu plus d'un an. GLYCE'RIUS, ſon Prédéceſſeur, avoit été dépoſé, au bout d'un an & quelques mois.

(3) *Arverna*, ou *Arvernum*. C'eſt ainſi qu'on appelloit alors *Clermont* d'aujourd'hui.

quo præmiſſum eſt, Ticinenſi *Epiſcopo*, *fœderis inter eos jura firmata ſunt*. (*d*) *Cujus* [infelicis anguli] *melior fuit ſub bello, quàm ſub pace, conditio : facta eſt ſervitus noſtra pretium ſecuritatis alienæ :* Arvernorum, *proh dolor ! ſervitus* . . . . . *Pudeat vos, precamur, hujus fœderis, nec utilis, nec decori* . . . . . *Tradimur, qui non potuimus viribus obtineri* &c. Le Roi des *Wiſigoths* jura, dit-on, l'obſervation du Traité : mais il ſe contenta, que l'Evêque donnât ſimplement ſa parole au nom de l'Empereur. (*e*) *Talibus fertur ad Interpretem Rex locutus* . . . . . *Accipe nunc fidem, & pro* Nepote *pollicere, quod ſervet intemeratam concordiam, quoniam te promiſiſſe, juraſſe eſt. His dictis, inito etiam pactionis vinculo, venerandus Pontifex vale dicto diſceſſit.* Mr. l'Abbé (4) Dubos prétend, que le Traité s'étendit juſqu'à laiſſer non ſeulement les *Wiſigoths* maîtres de tout ce qu'ils tenoient déja dans les *Gaules*, mais encore à leur permettre d'en occuper le reſte, s'ils pouvoient, à condition qu'ils laiſſeroient l'Empereur jouïr paiſiblement de l'*Italie* & de ſes annéxes, telles qu'elles étoient ſpécifiées par ce Traité. On peut examiner les raiſons qu'il donne au long de ſes conjectures ; en quoi il différe d'ailleurs, & pour l'ordre des faits, & pour les conſéquences qu'il en tire, de ce que dit le P. Pagi (5) ſur l'origine & les ſuites de la Guerre.

(*d*) *Sidonius Apollinaris*, Lib. VII. Epiſt. VII.

(*e*) *Ennodius*, Vit. *Epiphan.*

ARTICLE CXXXII.

TRAITE' *entre* ZE'NON, *Empereur d'*Orient, *&* THEODÈMIR, *Roi des* OSTROGOTHS.

ANNE'E 475. depuis JESUS-CHRIST.

SOus le court régne de GLYCE'RIUS, Empereur d'*Occident*, les OSTROGOTHS, las de la Paix, où ils ne trouvoient pas leur compte, (*a*) allérent en foule demander inſtamment à THE'ODEMIR, le principal de leurs Rois, qu'il les menât en expédition où bon lui ſembleroit. Ce Prince conſulta là-deſſus avec ſon Frére Cadet WIDEMIR (car l'aîné WALEMIR étoit déja mort) & aiant jetté au ſort, il fut conclu entr'eux, que *Widemir* marcheroit avec une Armée en *Italie*, & que *Théodemir*, comme le plus puiſſant, feroit une irruption dans les Terres de l'Empire d'*Orient*. *Widemir* ne fut pas plutôt arrivé en *Italie*, qu'il mourut, laiſſant pour Succeſſeur ſon Fils de même nom, que lui. Pour ſe débarraſſer de celui-ci, l'Empereur GLYCE'RIUS, après lui avoir fait des préſens, l'envoia dans les *Gaules*, où il ſe réunit, lui & les ſiens, en un ſeul Corps avec les *Wiſigoths*, ſortis d'une même Nation ; de ſorte qu'ainſi ces deux Peuples, joints enſemble, furent maîtres d'une grande partie de l'*Eſpagne* & des *Gaules*. Environ deux ans après, *Théodemir* entra dans l'*Illyrie* ; la ravagea, & y prit pluſieurs Villes. Enſuite il marcha tout droit contre *Theſſalonique*, (1) Métropole de cette Province. Le Patrice (2) *Clarien* étoit là, avec une Armée, qu'il commandoit de la part de l'Empereur LE'ON. Quand il vit *Theſſalonique* inveſtie, ne ſe ſentant pas en état de réſiſter aux *Oſtrogoths*, il dépêcha une Ambaſſade à *Théodemir*, & y joignant des préſens, il engagea ce Prince à lever le Siége. Il fit en même tems un Traité avec lui, par lequel il lui céda quelques endroits où il pourroit s'établir avec ſes gens, ſavoir les Villes de *Céras*, de (3) *Pella*, d'*Europe* (4), de *Médiane* (5), de (6) *Pétine*, de *Berée* (7), de *Dium*. Ainſi ſe fit la Paix ; & les *Oſtrogoths*, mettant bas les armes, ſe plantérent-là. (*b*) *In qua* [Theſſalonica] CLARIANUS *Patricius à Principe directus, cum exercitu morabatur. Qui dum videret vallo muniri* Theſſalonicam, *nec ſe eorum conatibus poſſe reſiſtere, miſſâ legatione ad* Theodemir *Regem, muneribuſque oblatis, ab obſidione eum urbis retorquet. Initoque fœdere Romanus ductor cum*

(*a*) *Jornand.* De Reb. Getic. Cap. 56.

(*b*) *Jornand.* ibid.

---

(4) *Hiſt. Crit. de la Monarch. Françoiſe*, Liv. III. Chap. 13. Voiez l'hiſtoire qu'il donne de toute cette Guerre, *Chapp.* 9, 10, 12, 13.

(5) *Critic. Annal.* BARON. Tom. II. *pag.* 378, 388, *& ſeqq.* 400.

ART. CXXXII. (1) *Theſſalonique*, dans l'ancienne *Macédoine*, étoit alors la Capitale des Provinces de l'*Illyrie Orientale*. Voiez HIEROCL. *Synecdem.* pag. 638. avec les Notes, *Ed. Weſſelingii.*

(2) *Clarianus*. Il faut lire apparemment *Hilarianus*, comme portent quelques Mſſ. Dans celui de *Milan*, il y a *Elarianus* ; & dans d'autres, *Hillarianus*. L'Abbé d'URSPERG, qui copie JORNANDE's, dit *Helarianus* ; Chronic. *pag.* 13. Tout cela méne au vrai nom.

(3) Très-connuë, comme la patrie d'ALE'XANDRE *le Grand*, & depuis le Siége des Rois de *Macédoine*. Pour ce qui eſt de *Ceras*, je ne la trouve point ailleurs.

(4) *Europe*, autrefois nommée *Europus* Ἔυρωπος, Il y en a deux dans l'ancienne *Macédoine*. Celle-ci doit être celle qui ſe trouvoit la plus près de *Theſſalonique*, ſur la Riviére d'*Axius*.

(5) *Médiana*. Celle-ci eſt d'ailleurs inconnuë. Il y en a une de même nom, dont AMMIEN MARCELLIN parle, Lib. XXVI. Cap. 5. mais qui ne convient point ici, puis qu'elle étoit dans la *Dace*, près de *Naïſſe*. Je ne ſai, ſi ce ne ſeroit pas une Place forte, qui eſt ainſi appellée dans PROCOPE, Μεδίανα, parmi celles que l'Empereur JUSTINIEN fit ou fortifier, ou reparer dans toute l'*Illyrie Méditerranée*, *De Aedific.* Lib. IV. Cap. 4. *pag.* 78. C. Ed. Paris.

(6) Autre Ville, inconnuë d'ailleurs.

(7) Ces deux-ci ſont très-connuës. *Beræa* s'appelloit auſſi *Berrhée*, Βέῤῥοια, Voiez l'*Itinéraire* d'ANTONIN, *pag.* 328. & là-deſſus Mr. WESSELING.

cum Gothis, *loca eis jam ſponte, quæ incolerent, tradidit, id eſt*, Ceras, (8) Pellam, Europam, Medianam, Petinam, Beroeam, *& alia*, (9) *quæ Dium vocatur. Ubi* Gothi *cum Rege ſuo, armis depoſitis, compoſita pace quieſcunt.* JORNANDE's ne nomme point l'Empereur, au nom de qui le Général traita : mais on voit que c'eſt ZE'NON, par le Chapitre ſuivant, où il eſt dit : THEODORICUS Zenonis *imperio fœdere ſociatus* &c. Le Pére PAGI *(c)* a prétendu que ce Traité étoit le même, dont il eſt parlé dans un des Fragmens de *(d)* MALCHUS. Mais il s'agit là, comme nous le verrons *(e)* en ſon lieu, d'un autre Traité fait pluſieurs années après avec *Théodoric*, & non pas avec ſon Pére, qui, comme le dit JORNANDE's, mourut peu de tems après ce que nous venons de rapporter. D'ailleurs, les païs cédez à *Théodemir*, ſont fort différens de la *Pautalie*, dont il s'agit dans le Traité fait avec *Théodoric*. Le P. *Pagi*, qui les confond, forme à *Théodemir* un Roiaume de *Sium*, inconnu d'ailleurs; le tout ſur ce mot corrompu, qui s'eſt gliſſé manifeſtement, au lieu de *Dium*, Ville de l'ancienne *Macédoine*, très-connuë.

(c) *Crit. Baron.* Tom. II. *pag.* 391.
(d) Pag. 62. *Ed. Hoeſch.* (79, 80. *Ed. Paris.*)
(e) Sur l'Année 479.

ARTICLE CXXXIII.

TRAITE' *de Paix entre le même* ZE'NON, *Empereur d'*Orient, *&* GENSERIC, *Roi des* VANDALES.

LA même ANNE'E 475. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS la Paix, que GENSERIC *(a)* avoit faite avec l'Empereur LE'ON, il avoit recommencé, à ſon ordinaire, les actes d'hoſtilité ſur les Terres de l'Empire. *(b)* Parmi les troubles qu'il y avoit d'ailleurs, de tous côtez, ZE'NON, Prince foible & peu courageux, (1) étoit fort embarraſſé, & cherchoit à ſe mettre en repos. Il réſolut d'envoier une Ambaſſade à *Carthage*, pour demander la Paix à GENSERIC. Il choiſit pour cet effet un Sénateur de *Conſtantinople*, nommé *Sévérus*, homme qui avoit une grande réputation de ſageſſe & de probité. Et afin de donner plus d'éclat à ſa commiſſion, il le revêtit de la dignité de Patrice. *Genſeric* aiant eu avis que l'Ambaſſadeur devoit partir, & du ſujet pourquoi il venoit; bien loin de l'attendre, fit une deſcente en *Thrace*, où il s'empara de (2) *Nicopolis*; après quoi il s'en retourna à *Carthage*, après avoir apparemment pillé cette Ville. Lors que *Sévérus* fut arrivé de *Sicile*, à la Cour de *Genſeric*, il ſe plaignit beaucoup à lui de cette Expédition imprévuë. *Genſeric* lui répondit, qu'étant encore Ennemi des *Romains*, il avoit été en droit de le faire : mais qu'à préſent qu'il le voioit venir pour parler de paix, il étoit prêt à l'écouter. Ce Roi Barbare reconnut avec admiration la ſageſſe de l'Ambaſſadeur, & fut charmé de ſes diſcours. Plus il négocioit avec lui, & plus il le trouvoit plein d'amour pour la Juſtice; de ſorte qu'il étoit diſpoſé à faire tout ce qu'il lui propoſoit. Il fut ſur-tout frappé, de ce qu'aiant voulu faire à *Sévérus* des préſens convenables à ſon caractére, il les refuſa tous, & au lieu de cela, pria *Genſeric* de lui relâcher des Priſonniers; ajoutant, que c'étoit le plus beau préſent qu'on pût faire à un Ambaſſadeur. Là-deſſus *Genſeric*, louant beaucoup ſa généroſité : *Hé bien*, dit-il, *je vous rends tous les Priſonniers qui ſont échus en partage, à moi, & à mes Fils. Pour les autres, qui ont été diſtribuez par le* (3) *ſort entre mes Soldats, je vous permets de les racheter de ceux qui voudront bien y conſentir, car je ne ſuis pas maître de les y forcer.* (c) Ὁ δὲ [Βάνδηλος] τῆς διανοίας ἐπαινέσας τὸν ἄνδρα [Σευῆρον]· οὓς μὲν, ἔφησε, σὺν τοῖς ἐμοῖς υἱέσι,

(a) Voiez ſur l'Année 470.
(b) *Malchus*, Exc. Leg. *pag.* 69. *Ed. Hoeſch.* (87. *Ed. Paris.*)
(c) Malchus, ubi ſupr.

---

(8) Au lieu de *Ceras*, *Pellam*, il y a dans le Texte, *Ceropeilas*. Mais j'ai ſuivi ici, Mr. WESSELING, qui a heureuſement corrigé ce mot, qu'on avoit corrompu, en faiſant une ſeule Ville de deux. Le Géographe Anonyme de *Ravenne*, qui a copié ici JORNANDE's fournit à ce docte Commentateur (in *Itiner. Hieroſolymit.* pag. 606.) de quoi ſéparer les noms mal joints. J'ajoute, que la ſuite même du diſcours de JORNANDE's confirme cette conjecture d'une maniére qui, à mon avis, ne laiſſe plus de doute. L'Hiſtorien dit, que *Théodemir* mourut peu de tems après à *Cerres: in civitate* Cerras, *fatali ægritudine occupatus* &c. Voilà manifeſtement la même Ville *Ceras*, qui avoit été jointe en un ſeul mot avec *Pella*. Ainſi il faut peut-être lire auſſi *Cerres*, *Pellam*, dans le prémier paſſage; ſinon, mettre *Ceras* dans tous les deux.

(9) Il y a dans le Texte, *quæ* Sium *vocantur*. Au lieu de *Sium*, quelques Mſſ. portent *Phium*, ou *Phtium*. Tous mots corrompus, d'où Mr. *Weſſeling* a très-bien fait *Dium*. Le Mſ. de *Milan* porte *Suith*, qui eſt encore pis.

ART. CXXXIII. (1) Il fut dépouillé de l'Empire l'Année ſuivante par BASILISQUE, mais rétabli vint mois après.

(2) Il y en avoit deux de ce nom en *Thrace*. Celle-ci doit être celle qui étoit aux environs de la Riviére du *Neſſus*, pas loin de la Mer.

(3) Ceci eſt remarquable. On voit par-là, que, chez les VANDALES, le Butin ſe partageoit par le Sort entre les Chefs & les Soldats, & ſans en excepter les Rois & ceux de la Famille Roiale. La même choſe avoit lieu parmi les FRANCS. Chacun ſait l'hiſtoire du Vaſe ſacré, que CLOVIS, à la priére de ST. REMI, Evêque de *Rheims*, vouloit lui rendre, & pour cet effet demandoit à ſon Armée, qu'on le lui laiſſât, ſans le faire tirer au ſort. L'oppoſition d'un ſeul Soldat auroit ſuffi pour mettre le Roi hors d'état de ſe ſatisfaire, s'il n'eût fait un coup d'autorité extraordinaire. Et il n'oſa même s'en venger, qu'un an après, ſous un autre prétexte. GREGOR. *Turon.* Lib. II. Cap. 27. FREDEGAR. Cap. 16. Tous les Hiſtoriens de *France* n'ont pas manqué de rapporter ce fait. On peut voir le P. DANIEL, Tom. I. *pag.* 5, 6. Il y a apparence, que l'uſage, dont il s'agit, étoit établi parmi les autres Nations Barbares, au moins la plupart. L'eſpérance du Butin a toujours été ce qui anime le plus le courage des Soldats; & l'égalité de partage, jointe à la voie du Sort, qui le rendoit impartial, augmentoit cette eſpérance.

σι, τῶν αἰχμαλώτων ἀπέλαχον, τούτους σοι πάντας ἀφίημι· ἢν δὲ τὸ πλῆθος αὐτὸ κατενείματο μοῖραν, τούτους σοι μὲν ἔξεσται παρ' ἐχόντων, εἰ βούλει, πρίασθαι τῶν ἐχόντων· αὐτὸς δ' ἂν οὐ δυναίμην οὐκ ἐθέλοντας ταῦτα τοὺς εἰληφότας βιάσασθαι. On peut croire aiſément que *Sévérus* fut ravi de recouvrer ainſi ſans rançon une partie des Priſonniers, & qu'il ne négligea rien pour racheter tout autant qu'il put des autres. Il y emploia non ſeulement l'argent qu'il avoit, mais encore celui qu'il tira de la vente publique qu'il fit faire de tout ſon Equipage. Voilà ce qu'on trouve dans un des Fragmens de MALCHUS, Auteur *Grec*. VICTOR *de Vite*, Evêque *Africain*, nous apprend en paſſant une autre particularité. *Genſeric* avoit continué la Perſécution contre les *Chrêtiens* d'*Afrique*, qui n'étoient pas, comme lui, de la Secte des *Ariens*. Sur la demande, que lui fit, au nom de *Zénon*, le Patrice Ambaſſadeur, il permit de rouvrir l'Egliſe de *Carthage*, qui avoit été fermée, & rappella de leur exil les Prêtres ou autres Eccléſiaſtiques, qui la deſſervoient auparavant. (*d*) *Quæ* [Eccleſia *Carthaginis*] *vix reſerata eſt*, *Zenone Principe ſupplicante per Patricium* Severum; *& ſic univerſi* [Presbyteri & Miniſtri] *ab exſilio redierunt*. Mais le principal article du Traité, eſt celui que PROCOPE ſeul nous a conſervé; & qui ſuppoſe, que tous les précédens n'avoient été que des Trêves. Car il fut convenu, qu'il y auroit *Paix perpétuelle* entre les *Romains* & les *Vandales*; en ſorte que jamais ils n'exerceroient aucune hoſtilité les uns contre les autres. (*e*) Ἕως αὐτῷ [τῷ Γιζερίχῳ] Βασιλεὺς Ζήνων ἐς ὁμολογίαν ἀφίκετο, σπονδαί τε αὐτοῖς ἀπέραντοι ξυνετέθησαν· μήτε Βανδίλους πολέμιόν τι ἐς τὸν πάντα αἰῶνα Ῥωμαίους ἐργάσασθαι, μήτε αὐτοῖς πρὸς ἐκείνων ξυμβῆναι C'eſt-à-dire, que *Genſeric* demeuroit ainſi en paiſible poſſeſſion de l'*Afrique*, & que *Leon* renonçoit à tout droit de recouvrer les Conquêtes des *Vandales*. Nous verrons dans (*f*) deux Articles ſuivans, comment ils les mirent auſſi à l'abri, du côté de l'Empire d'*Occident*. Cette Paix, ajoute PROCOPE, fut religieuſement obſervée non ſeulement par *Zénon*, (4) mais encore par ANASTASE & JUSTIN, ſes Succeſſeurs. JUSTINIEN la rompit le prémier; ainſi que nous le verrons en ſon lieu.

(*d*) *Victor Vit*. Perſecut. Afric. *Lib*. I. *Cap*. 17. ſeu ult. *Ed.Ruinart*.

(*e*) *Procope*, De Bell. Vand. *Lib*. I. *Cap*. 7.

(*f*) Sur l'Année 476.

ARTICLE CXXXIV.

TRAITE' *entre* ORESTE, *Pére d'*AUGUSTULE *dernier Empereur d'*Occident, *&* GENSERIC, *Roi des* WANDALES.

ANNE'E 476. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E précédente, *Népos* avoit été dépouillé de l'Empire d'*Occident* par un Patricien, nommé ORESTE, qu'il venoit de créer Maître de la Milice, pour l'envoier dans les *Gaules*. Cet *Oreſte*, qui étoit né dans la *Pannonie* (*a*) parmi les *Goths*, mais d'origine (*b*) Romaine, ne prit pas néanmoins l'Empire pour lui-même, au moins directement, mais il fit déclarer Empereur ſon fils, encore en bas âge, ſous le nom de (1) MOMYLLUS, ou plutôt ROMULUS AUGUSTULE (2). Je m'imagine, qu'étant vieux, il voulut aſſurer l'Empire après lui à ſon Succeſſeur naturel; & il s'y détermina d'autant plus aiſément, qu'il ſavoit bien que ce ſeroit lui qui gouverneroit ſous le nom de ce Fils. Quoi qu'il en ſoit, on trouve qu'il fit bien-tôt un Traité avec GENSERIC, Roi des VANDALES, qui apparemment étoit à peu près de la même teneur que celui que *Genſeric* venoit de conclure avec LE'ON. (*c*) *Annali deinceps circulo evoluto*, *cum Rege* Wandalorum Geiſerico *fœdus initum eſt ab* Oreſte *Patricio*. Tout cela n'empêcha pas que ſon régne ne finît avec ſa vie, en moins d'un an; ſon Fils ſe trouvant trop heureux de la conſerver, par une abdication forcée du titre d'Empereur. Il fut le dernier, qui le porta en *Occident*, dont l'Empire éteint fut depuis en proie aux Nations Barbares; comme nous allons en voir le commencement.

(*a*) *Anonym*. poſt *Amm*. *Marc*. Valeſ. *pag*. 716.

(*b*) *Priſcus*, Exc. Leg. *pag*. 24. *Ed*. *Hoeſch*. (37. *Edit*. *Paris*.)

(*c*) *Hiſt*. *Miſcell*. Lib. XV. ſecundum Mſ. Ambroſ. *pag*. 99 a. E. *Paul*. *Diacon*. Lib. XVI. pag. 125.

---

(4) Qui la renouvella avec HUNERIC, Succeſſeur de *Genſeric*, comme nous le verrons ſur l'Année 479.

ART. CXXXIV. (1) On allégue quelque Médaille, où il eſt ainſi appellé: mais *Romulus*, qui ſe trouve dans d'autres, paſſe pour le vrai nom.

(2) Ce diminutif ne lui fut donné qu'à cauſe de ſon âge, comme le dit PROCOPE, *De Bell. Gotth*. Lib. I. Cap. 1. On l'appella véritablement *Auguſte*; de quoi auſſi les Médailles font foi. Et MALCHUS dit ſimplement: *ὁ Αὐγοῦστος, ὁ τοῦ Ὀρέστους υἱός*. Excerpt. Legat. *pag*. 75. *Hoeſch*.

ARTICLE CXXXV.

TRAITE' *entre* ODOACRE, *Roi d'*ITALIE, *&* EURIC, *Roi des* WISIGOTHS.

La même ANNE'E 476. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que le Pére d'*Auguſtule* ſe croioit, lui & ſon Fils, fort en ſûreté, par le bon ordre *(a)* qu'il avoit mis à tout; il vint contre lui un Guerrier redoutable, auquel il ne penſoit pas. Ce fut (1) ODOACRE, Scythe ou Goth de Nation, & petit Roi ou Chef des *Turcilingiens.* Quelques Amis de l'Empereur *Népos* le ſollicitérent à entreprendre contre *Oreſte*, ce qu'*Oreſte* avoit fait lui-même contre *Népos. (b)* Il ne manqua pas de profiter de l'occaſion, & avec une Armée groſſie par les Troupes auxiliaires de pluſieurs Nations Barbares, qui étoient au ſervice de l'Empire, il fondit ſur l'*Italie*, dont il ſe rendit entiérement maître au mois d'*Août* de cette année, après avoir fait mourir *Oreſte*, & relegué par grace ſon Fils dans un Château de la *Campanie.* Il ne prit néanmoins ni le titre d'Empereur, *(c)* ni les marques de la Dignité Impériale : il ſe contenta de ſe faire appeller Roi; &, à ce que dit PROCOPE *(d)*, il auroit laiſſé l'Empire à *Auguſtule*, ſi *Oreſte* eût voulu lui donner le tiers des Terres de l'*Italie*, pour y établir ſes gens. Ainſi il ne faut pas s'étonner, qu'après l'avoir conquiſe toute entiére, il penſât à conſerver, plutôt qu'à augmenter, ce qui reſtoit de l'Empire d'*Occident.* EURIC, *(e)* Roi des WISIGOTHS, s'étoit alors emparé d'*Arles*, & de *Marſeille*, & avoit par-là étendu ſes Etats dans les *Gaules.* Pour avoir la Paix, *Odoacre* lui céda toutes ſes prétenſions ſur ces païs-là. *(f)* Ἐπεὶ δὲ αὐτὴν [τὴν πολιτείαν Ῥωμαίων] Ὀδόακρος ἐς τυραννίδα μετέβαλλε, τότε δὴ, τοῦ τυράννου σφίσιν ἐκδιδόντος, ξύμπασαν Γαλλίαν Οὐισίγοτθοι ἔσχον, μέχρις Ἄλπεων, αἳ τὰ Γάλλων τε ὅρια καὶ Λιγούρων διορίζουσι.

LES Fragmens de deux Hiſtoriens, dont on ne peut trop regretter la perte, nous apprennent ici des particularitez remarquables. Le prémier eſt MALCHUS, & voici ce *(g)* qu'il dit. AUGUSTE, Fils d'*Oreſte*, aiant appris que ZE'NON (2) avoit chaſſé *Baſiliſque*, & par-là recouvré l'Empire, obligea le Sénat, [c'eſt-à-dire, lors qu'il eût été lui-même contraint par *Odoacre*, d'abdiquer l'Empire d'*Occident*] à envoier une Ambaſſade à *Zénon*, pour lui dire : Que les *Romains Occidentaux* n'avoient pas beſoin d'un Empereur particulier, & qu'un ſeul Empereur ſuffiſoit pour l'*Orient* & pour l'*Occident* : Qu'ainſi ils avoient choiſi pour les gouverner & les défendre [ſous les auſpices de *Zénon*] *Odoacre*, qui en étoit très-capable, auſſi habile Politique, que grand Capitaine : Qu'ils prioient l'Empereur de le revêtir de la dignité de Patrice, & de lui ottroier, en cette qualité le commandement en *Italie.* (3) Il arriva en même tems à *Conſtantinople* des Ambaſſadeurs de la part de NE'POS, qui vivoit encore. Ces Ambaſſadeurs félicitérent *Zénon* de ſon rétabliſſement; & lui repréſentant l'expérience qu'il avoit faite du même malheur, que *Népos* ſouffroit encore, le ſuppliérent de lui fournir de l'argent, des Troupes, & tout ce qui étoit néceſſaire pour le rétablir. *Zénon* répondit aux prémiers Ambaſſadeurs, ou à ceux du Sénat; „ Que, de deux Empereurs „ que l'Empire d'*Orient* leur avoit donnez, ils en avoient chaſſé un *(h)*, & tué l'au„ tre, ſavoir, ANTHE'MIUS : Qu'ils devoient bien comprendre eux-mêmes, que l'Em„ pereur légitime étant encore en vie, il n'y avoit autre choſe à faire, que de le rap„ peller & le recevoir ". A l'égard de la demande en faveur d'*Odoacre*, & qu'*Odoacre* faiſoit auſſi lui-même par la bouche de quelcun de l'Ambaſſade; *Zénon* dit, „ qu'il „ devoit s'adreſſer à *Népos*, pour obtenir de lui la dignité de *Patrice*; & que ſi *Né*„ *pos* la refuſoit, alors il lui en envoieroit lui-même les Lettres : Qu'auſſi-tôt qu'il en „ auroit été revêtu, il l'exhortoit à prendre un vêtement & des ornemens convenables „ à ceux qui avoient l'honneur de poſſeder cette dignité chez les *Romaius* : Qu'il eſpé„ roit, que, comme cela étoit juſte, *Odoacre* reconnoîtroit & reſpecteroit *Népos*, „ comme Empereur, s'il la lui accordoit ". Cependant dans la Lettre même, qu'il écrivit là-deſſus à *Odoacre*, il lui donna le titre de *Patrice.* *Zenon*, ajoute l'Hiſtorien, s'inté-

(a) *Procope*, De Bell. Goth. Lib. I. Cap. 1.

(b) *Jornand.* Cap. 46.

(c) *Caſſiodore*, Chron. *Evagrius*, Hiſt. Eccl. Lib. II. Cap. 16.

(d) *Ubi ſupr.*

(e) *Jornand.* Cap. 47.

(f) *Procope*, De Bell. Goth. *Lib.* I. *Cap.* 12. pag. 341.

(g) *Excerpt. Leg.* pag. 75. *Ed. Hoeſch.* (93, 94. *Ed. Paris.*)

(h) *Népos*.

ART. CXXXV. (1) Ou *Odovacer*, *Odoachar*, *Odovachar*, *Edoagar*, *Othacar*; comme d'autres l'appellent. Il étoit Fils d'*Aedicus*, à ce que dit un ancien Fragment, publié par H. DE VALOIS (*poſt* AMM. MARCELLIN. pag. 717.) qui conjecture, avec beaucoup de vraiſemblance, que c'eſt *Edécon*, dont nous avons parlé ci-deſſus (ſur l'Année 449.) qui fut envoié par ATTILA. THE'OPHANE dit, qu'*Odoacer* avoit été élevé en *Italie*. Pag. 102. L'Emperenr NE'POS l'avoit fait Maître de la Milice dans les *Gaules*. JORNAND. *De reb. Getic.* Cap. 45. Et, ſelon PROCOPE, il étoit un des principaux Chefs de la Garde de l'Empereur. *De Bell. Gotth.* Lib. I. Cap. 1.

(2) Ce fut en l'Année 477. *Baſiliſque* avoit alors occupé l'Empire pendant vint mois.

(3) Mr. l'Abbé DUBOS, qui parle de ceci, (*Hiſt. Crit. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. III. Chap. 14. Tom. II. *pag.* 295, *& ſuiv. Ed. d'Amſt.*) ne dit rien de l'Ambaſſade de *Népos*; & ne cite pas même MALCHUS. C'eſt qu'il n'avoit pas jetté les yeux ſur l'Original : car il cite ſeulement ici H. DE VALOIS, *Rer. Francic.* Lib. IV. *pag.* 231.

s'intéreſſa ici pour *Népos*, en partie par la compaſſion que lui inſpiroit pour cet Empereur dépoſſedé le ſort ſemblable qu'il avoit éprouvé lui même; en partie ſur les ſollicitations de l'Impératrice *Vérine*, qui favoriſoit *Népos*, comme étant parente de (4) ſa Femme. De tout cela il paroît 1. Qu'encore qu'*Odoacre* régnât & voulût régner véritablement, c'étoit comme Vaſſal de l'Empereur d'*Orient*, & à la faveur d'une des plus hautes Dignitez de l'Empire; politique, dont les Rois ou Princes Barbares, (5) qui s'emparoient de quelque partie de l'Empire Romain, uſoient ordinairement, & uſérent encore après la deſtruction de celui d'*Occident*. 2. Que, de la maniére dont *Zénon* agiſſoit, ou il ſe moquoit des *Occidentaux*, ou ſe ſentant dans l'impuiſſance de les défendre, il les abandonnoit. *Népos* lui fait demander de quoi pouvoir ſe remettre en poſſeſſion de l'Empire. Il ne lui promet aucun ſecours. Il ſe contente d'inſinuer aux autres Ambaſſadeurs, qui viennent de la part du Sénat, pour le prier d'établir *Odoacre* Commandant en *Occident*, ſous ſes auſpices, & en qualité de *Patrice*; que c'eſt à eux à rétablir *Népos*, qui (6) n'avoit point perdu ſon droit par une injuſte expulſion. Et il exhorte *Odoacre* à prendre de *Népos* cette dignité: mais en même tems, il lui promet de l'en revêtir lui-même, ſi *Népos* la lui refuſe. Bien plus: ſans attendre qu'elle aît été demandée à *Népos*, il en donne le titre à *Odoacre*, dans la Lettre même où il lui répond d'une maniére ſi douce. Mais le peu d'intérêt que *Zénon* prenoit aux affaires des *Romains Occidentaux*, paroît encore mieux par une autre choſe arrivée depuis, & que nous apprenons de Candidus, l'autre Hiſtorien que j'ai à citer. (*i*) Les *Gaulois*, dit-il, ſe ſoulevoient contre *Odoacre*. Ils envoiérent des Députez à *Zénon*. *Odoacre* de ſon côté lui en dépêcha. Mais l'Empereur pancha plus du côté de celui-ci, que des *Gaulois*. Les *Gaulois* apparemment irritez du Traité, qu'*Odoacre* avoit fait avec *Euric*, vouloient entreprendre quelque Expédition contre *Odoacre*, & demandoient, pour cela l'aſſiſtance de *Zénon*, qui la refuſa. Le P. Pagi (*k*) confond ces Ambaſſades avec les précédentes. Mais Mr. l'Abbé (*l*) Dubos les a très-bien diſtinguées.

(*i*) Apud *Phot*. Cod. 79. *pag*. 176.

(*k*) *Critic. Baron.* Tom. II. *pag*. 405.

(*l*) *Hiſt. de la Monarch. Françoiſe*, Tom. II. *pag*. 270, 271.

ARTICLE CXXXVI.

Traité entre le même Odoacre, Roi d'Italie, & Genseric, Roi des Vandales.

La même Anne'e 476. depuis Jesus-Christ.

Le bruit des exploits d'Odoacre fut ſi grand, que Genseric, Roi des Vandales, crut devoir vivre en paix avec lui, comme il s'étoit mis en état de le faire avec l'Empire d'*Orient*, & avec le dernier Empereur d'*Occident*, par les Traitez que nous venons de voir. *Odoacre*, de ſon côté, avoit raiſon de vouloir affermir ſa domination, ſi ſubitement aquiſe, & preſque contre ſon intention. Ces deux Rois firent donc un Traité, par lequel *Genſeric* s'engagea à céder au nouveau Roi d'*Italie* toute la *Sicile*, s'en reſervant ſeulement une petite partie, à condition qu'*Odoacre* ſe reconnoîtroit ſon Vaſſal, & comme tel, lui paieroit un certain Tribut: (*a*) *Quarum unam illarum* [Inſularum] *id eſt*, Siciliam, Odoacro Italiæ *Regi poſtmodum*, *tributario jure*, *conceſſit: ex qua* (1) *ei* Odoacer *ſingulis quibuſque temporibus*, *ut Domino*, *tributa dependit*, *aliquam tamen ſibi reſervans partem*. Mais *Genſeric* garda les Iles de *Sardaigne*, de *Corſe*, d'*Ebuſe*, de *Majorque* & de *Minorque*, qui demeurérent en la puiſſance des *Vandales*, juſqu'à l'Empire de Justinien. Ainſi ce Roi, au tems de ſa mort, qui arriva l'Année ſuivante, laiſſa ſa domination ſur les Etats qu'il avoit conquis, affermie par des Traitez conſidérables.

(*a*) *Victor Utic*. Perſec. Afric. *Lib*. I. *Cap*. 4. pag. 7.

---

(4) *Vérine* étoit Veuve de l'Empereur Le'on, qui avoit donné en mariage à Ne'pos ſa Petite-Fille. Jornand. *De Regnor. Succeſſ.* pag. 239.

(5) Voiez Mr. l'Abbé Dubos, *Hiſt. de la Monarchie Françoiſe*, Tom. II. *pag*. 223, *& ſuiv.*

(6) Il mourut environ trois ans après, en 480. étant aſſaſſiné par quelques-uns de ſes propres gens, près de *Salone* en *Dalmatie*, où il s'étoit retiré.

Art. CXXXVI. (1) D'autres Editions portent *eis*, & plus bas, *ut Dominis*, en raportant cela aux *Vandales*. Effectivement *Odoacre* ne put pas paier long tems le tribut à *Genſeric* lui-même, qui mourut au commencement de l'Année ſuivante. Cependant comme le P. *Ruinart* a ſans doute ſuivi ſes Mſſ. quoi qu'il ne diſe rien ici; il n'eſt pas beſoin de rien changer. Il parle de l'engagement, & non de ſon exécution; & peut-être avoit-il écrit *dependeret*, au lieu de *dependit*. Une abbréviation de Copiſte, ou quelque bevuë, ſuffiſent de reſte pour produire une telle faute.

ARTICLE CXXXVII.

TRAITE' *entre* CHILDERIC, *Roi des* FRANCS, & ADOUACRE (*ou* Odoacre) *Roi, ou Chef, de quelques* SAXONS.

ANNE'E 478. ou environ, depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) *Grégoire de Tours*, Hiſt. Francor. *Lib.* II. *Cap.* 18. Anonym. *De Geſtis Franc.* Cap. 8.

QUELQUES années auparavant, (*a*) ADOUACRE, ou *Odoacre*, étoit venu par mer dans les *Gaules*, à la tête d'une Armée de SAXONS, dont il étoit le Chef, ou le Roi. Il y eut guerre avec les *Gaulois* du côté de la *Loire*, qui tenoient encore le parti de l'Empire Romain, &, il remporta d'abord quelques avantages, qui le mirent en état d'exiger des Otâges de la Ville d'*Angers*, & d'autres endroits. Enfin, il perdit une grande Bataille, où étant mis en fuite, les *Gaulois* le pourſuivirent, prirent & ravagérent les Iles qu'il occupoit. CHILDERIC, Roi des FRANCS, fut mêlé dans cette Guerre : mais ce que GREGOIRE *de Tours* en dit, eſt ſi imparfait & ſi obſcur, qu'on ne ſait ſi *Childeric* étoit du parti des *Gaulois*, ou de celui des *Saxons.* (1) Quoi qu'il en ſoit, après la défaite des derniers, *Adouacre* & *Childeric* firent enſemble un Traité, pour entreprendre en commun une Expédition contre les *Alemans*, qui s'étoient jettez dans un coin de l'*Italie*, du côté des *Alpes*. (*b*) ODOACRIUS *cum* Childerico *fœdus iniit*, Alamannoſque, *qui partem* Italiæ *invaſerant*, *ſubjugarunt*. Ils eurent le bonheur de réuſſir, & ils vainquirent ces *Alemans* ; après quoi ils s'en retournérent chacun chez ſoi. *Childeric* mourut deux ou trois ans après, laiſſant pour Succeſſeur le fameux CLOVIS.

(*b*) *Gregoire de Tours*, ubi ſupr. *Cap.* 19. in fin.

ARTICLE CXXXVIII.

TRAITE' *entre* ZE'NON, *Empereur d'*Orient, & THE'ODORIC, *Fils de* Walamer, *Roi des* OSTROGOTHS.

ANNE'E 479. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) *Malchus*, Exc. Leg *pag.* 94. D. *Ed. Reg.* (pag. 76. *Ed. Hoeſch.*) (*b*) *Ibid.* Pag. 94, 95.

THE'ODORIC, Fils de *Triarius*, avoit été (*a*) du parti de (1) *Baſiliſque* : & l'autre THE'ODORIC, Roi auſſi des OSTROGOTHS, avoit tenu au contraire celui (2) de l'Empereur ZE'NON. Il vint des Ambaſſadeurs à *Conſtantinople* de la part des *Goths* qu'on appelloit *Alliez* (*Fœderati*) demander un Traité de Paix pour leur Roi THE'ODORIC, Fils de *Triarius.* (*b*) Ces Ambaſſadeurs donnent à entendre, en parlant de *Théodoric*, Fils de *Balamer*, que celui-ci avoit déja été établi (3) Général des (4) *Romains.* Ils repréſentérent, que leur Maître étoit diſpoſé à vivre déſormais en paix avec eux ; quoi qu'ils viſſent bien par les maux qu'il leur avoit faits, pendant qu'il étoit leur Ennemi, combien ils en avoient encore à craindre, s'ils refuſoient ſes propoſitions. D'autre côté, ils voulurent mettre mal l'autre *Théodoric* dans l'eſprit de l'Empereur, en le faiſant ſouvenir du ravage que celui-ci avoit auſſi fait dans les Terres de l'Empire, nonobſtant les honneurs & les bienfaits dont *Zénon* l'avoit comblé. Là-deſſus l'Empereur fit aſſembler le Sénat, pour délibérer ſur leurs propoſitions. Les Sénateurs repréſentérent, que les Finances épuiſées ne ſuffiſoient pas pour avoir dequoi donner des penſions aux (5) deux *Théodorics*, & que c'étoit à l'Empereur à voir, de quel des deux il valloit mieux conſerver l'amitié. *Zenon* ſe déclara contre le Fils de *Triarius*,

---

ART. CXXXVII. (1) On peut voir, ſur tout ceci, où les conjectures ſont entaſſées les unes ſur les antres, le Pére PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. pag. 375, 400. & Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. Crit. de la Mon. Françoiſe*, Liv. III. Chapp. 10, 11, 16.

ART. CXXXVIII. (1) Ce que dit MALCHUS, eſt confirmé par SUIDAS, au mot 'Αρμάτος, ou 'Αρμάτιος : comme l'a remarqué H. DE VALOIS. *Baſiliſque* fut chaſſé, & *Zénon* rétabli, en 477.

(2) Cela paroît encore par ENNODIUS, *Panegyr. Theoderic.* & par les Fragmens de l'Anonyme, publié par HENRI DE VALOIS, après AMM. MARCELLIN, pag. 717.

(3) Στρατηγός, c'eſt-à-dire, *Maître de la Milice.*

(4) *Adamantius*, dans l'Ambaſſade, dont je parlerai plus bas, reproche à *Théodoric*, Que l'Empereur l'avoit fait Πατρίκιον ϗ Στρατηγόν, *Patrice & Maître de la Milice* ; qui ſont, ajoute-t-il, les récompenſes qu'on donne à ceux qui ont rendu les plus grands ſervices par leurs exploits. *Pag.* 66. *Hoeſch.* Voiez auſſi ce que diſent au même *Théodoric*, les autres Ambaſſadeurs, *Artémidore*, & *Phocas*, pag. 62. D'où il paroît, qu'on ne doit pas reculer, comme fait le P. PAGI (*Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 327. & 415.) le tems où *Théodoric* fut revêtu de ces Dignitez, juſqu'à celui où il fut fait Conſul, c'eſt-à-dire, en 484. Cela n'eſt fondé, que ſur ce que la Chronique de *Marcellin.* pag. 43. & l'Anonyme de H. DE VALOIS, (poſt AMM. MARCELLIN. pag. 717.) en parlent là par occaſion. L'autorité de MALCHUS eſt inconteſtable. De plus, JORNANDE's parle des honneurs conférez à *Théodoric* par *Zénon*, comme ſi l'Empereur l'en avoit revêtu, auſſi-tôt qu'il eut appris que ce Prince étoit devenu Roi de ſa Nation : & il inſinuë que l'adoption par les armes, & le Conſulat, ne vinrent que long tems après. *De reb. Getic.* Cap. 57. Mais *Malchus* nous fournira plus bas une nouvelle preuve.

(5) Nous avons vu ci-deſſus, ſur l'Année 473. que l'Empereur LE'ON avoit promis, par un Traité, aux *Goths*, dont ce *Théodoric* étoit Chef, une penſion annuelle. *Artic.* 130.

rius, dans une Aſſemblée ſolennelle, où il appella auſſi les Troupes, & tous les Corps des (6) Officiers Militaires du Palais. Là, d'une commune voix, ce *Théodoric* fut déclaré Ennemi des *Romains*, lui & tous ſes adhérens. Il en avoit à *Conſtantinople* même, qui lui faiſoient ſavoir ce qui s'y paſſoit; & on découvrit ces intelligences, pendant qu'on différoit de donner réponſe poſitive aux Ambaſſadeurs, pour s'informer de l'état des affaires étrangéres. Les Fragmens de MALCHUS, d'où je tire tout ceci, ne diſent point là, ſi la Guerre s'enſuivit: mais cela paroît d'un autre endroit, (c) où *Théodoric*, Fils de *Balamer*, dans une Conférence avec *Adamantius*, ſe plaint, que, *Zénon* l'aiant (7) appellé au ſecours contre *Théodoric*, Fils de *Triarius*, on lui avoit promis, que le Commandement des Troupes en *Thrace*, & *Claude*, Intendant des Finances pour le paiement des *Goths*, ſe joindroient à lui, & que cependant il n'avoit vû ni l'un, ni l'autre: que de plus on lui avoit donné de mauvais guides, qui, au lieu de le conduire par de bons chemins, l'avoient mené droit aux Ennemis dans des défilez & des lieux eſcarpez, où il avoit penſé périr entiérement avec ſes Troupes, & il s'étoit vû réduit à la néceſſité de faire la Paix comme il avoit pu. (d) Ce Prince, (8) après un tel échec, où il avoit beaucoup perdu (9) par la faute des Géneraux Romains, fut entiérement irrité, & eut là un beau prétexte pour brûler & maſſacrer, en ſe retirant, tout ce qui ſe trouvoit ſur ſon chemin. Il ſaccagea *Stobes*, la prémiére Ville (10) de *Macédoine*, & fit main baſſe ſur tous les Soldats de la Garniſon, qui lui réſiſtérent. De là il marcha droit à *Theſſalonique*, où, à la nouvelle de ſon approche, il y eut une Sédition des Habitans contre (11) le Gouverneur, qu'ils ſoupçonnoient, auſſi-bien que l'Empereur, de vouloir les livrer à *Théodoric*. *Zénon* en aiant eu avis, & ſachant que perſonne ne vouloit tenir tête à *Théodoric*, jugea à propos d'en venir avec lui à un Traité, pour l'empêcher de continuer les ravages. Il lui envoia pour cet effet *Artémidore* & *Phocas*, dont le dernier avoit été autrefois Sécrétaire de *Zénon*, pendant qu'il étoit Maître de la Milice. Ces Députez perſuadérent à *Théodoric*, par de beaux diſcours, d'en envoier lui-même, avec qui ils s'en retourneroient à la Cour; & cependant il fit ceſſer le dégat: il permit ſeulement à ſes gens de prendre ce qui leur étoit néceſſaire. Les Ambaſſadeurs de *Théodoric* étant arrivez à *Conſtantinople*, déclarérent à l'Empereur, de la part de leur Maître, qu'il devoit inceſſamment lui en envoier un pour traiter avec lui ſur toutes choſes; qu'autrement il n'étoit pas en ſon pouvoir de retenir un ſi grand nombre de Soldats, & d'empêcher qu'ils ne fiſſent tout le mal qu'ils pourroient. *Zénon* nomma donc pour cette Ambaſſade, *Adamantius*, Fils de *Vivien*, Patricien, & qui avoit été Préfet de la Ville de *Conſtantinople*; Dignitez, auxquelles il ajouta alors celle (12) de Conſul. Il le chargea de faire à *Théodoric* les offres ſuivantes: „ Qu'il lui donneroit le Païs de (13) *Pautalie*, Province qui faiſoit alors partie de l'*Illyrie*, près de l'entrée de *Thrace*: & au cas que *Theodoric* „ dit qu'il ne pouvoit cette année y entretenir ſes Troupes, parce qu'on n'y avoit „ point ſemé, & qu'il n'y avoit point de fruits à attendre, l'Empereur avoit remis à „ *Adamantius* deux-cens livres d'or, avec ordre de les donner au Gouverneur de la „ Province, pour emploier cette ſomme à acheter & à faire porter dans la *Pautalie* „ des proviſions ſuffiſantes à entretenir les *Goths* (e) Ὁ δὲ [Ζήνων] Ἀδαμάντιον τὸν Βιβιανοῦ παῖδα, πατρίκιόν τε ὄντα καὶ πολιαρχήσαντα, προσθεὶς αὐτῷ καὶ τιμὴν ὑπατικὴν, ἔπεμψε· παραγγείλας χώραν μὲν αὐτῷ δοῦναι ἐν Παυταλίᾳ, ἣ τῆς μὲν Ἰλλυρικῆς μοίρας ἐστὶν ἐπαρχία, οὐ πολὺ δὲ ἀπέχουσα τῶν εἰσβολῶν τῆς Θράκης. . . . εἰ δὲ τροφῶν ἀπορεῖν τῷ στρατεύματι λέγοι τὸν παρόντα ἐνιαυτὸν, ἅτε μήτε ἐν σπόροις, μήτε καρπῶν ἐλπίδα ἔχων ἐν Παυταλίᾳ· ἔδωκε λίτρας χρυσίου ἀπιόντι διακοσίας, ἃς ἐκέλευε δόντα τῷ ὑπάρχῳ τῷ ἐκεῖ, ποιῆσαι τὴν δαπάνην

(c) *Malchus*, *Excerpt*. p. 161. B. C. *Ed. Reg.* (*pag*. 65, 66. *Edit. Hoeſch.*)

(d) *Malch.* pag. 78, *& ſeqq.* (pag. 61, *& ſeqq.*)

(e) *Malch.* pag. 79, 80. *Ed. Reg.* (pag. 62. *Hoeſch.*)

---

(6) Τὰς Σχολὰς ἁπάσας, *Scholas omnes*. Voiez HENRI DE VALOIS, ſur AMM. MARCELLIN, Lib. XIV. Cap. 7. *pag*. 38.

(7) On voit par le diſcours de *Théodoric*, en quel endroit il ſe trouvoit alors planté. „ J'avois réſolu de paſſer ma vie „ hors de toute la *Thrace*, & éloigné de là du côté de la „ *Scythie*, voulant y demeurer ſans moleſter perſonne, & „ prêt à exécuter tous les ordres de l'Empereur. Vous m'en „ avez appellé, pour la Guerre contre *Théodoric* (Fils de „ *Triarius*) &c.

(8) Ici la narration de MALCHUS, dont les Fragmens, auſſi-bien que des autres de la Collection, ſont dans un étrange déſordre, continuë manifeſtement, & montre l'effet du refus que fit *Léon* de traiter avec *Théodoric*, Fils de *Triarius*; en conſéquence de quoi l'autre *Théodoric* fut appellé au ſecours. Mais il y a faute dans le Texte, où on lit ὁ Βαλάμηρος, *Balamerus*, pour ὁ Βαλαμήρου, *Balameri Filius*. Toute la ſuite le fait voir; *Balamer* auſſi étoit mort depuis pluſieurs années.

(9) Ὑπὸ τῶν Ῥωμαίων στρατηγῶν. Le mauvais Traducteur Latin dit: *à* Romanis *ducibus ſpoliatus*: comme ſi les Géneraux *Romains* avoient eux-mêmes battu & pillé *Théodoric*. La ſuite des faits rétablie, ne laiſſe aucun lieu à cette interprétation. Il y auroit trop à faire, ſi j'indiquois tous les endroits mal traduits.

(10) De la *Seconde Macédoine*, ſelon la diviſion de ces tems-là. Voiez les Notes de Mr. WESSELING ſur le *Synecdemus* de HIE'ROCLE'S, pag. 640.

(11) Le Préfet du Prétoire en *Illyrie*, dont *Theſſalonique* étoit la Capitale. Il s'appelloit *Jean*, comme on le voit plus bas.

(12) Προσθεὶς αὐτῷ καὶ τιμὴν ὑπατικήν. Voilà un Conſul, inconnu dans tous les Faſtes. ZE'NON étoit Conſul, en l'Année 479. où nous ſommes. Cet Empereur l'aura donc fait auſſi Conſul, dans le cours de l'année. MALCHUS dit, que cet *Adamantius* étoit Fils de *Vivianus*. Celui-ci fut Conſul en 463. Le P. PAGI cite là (*pag*. 370.) cet endroit même de MALCHUS. Et néanmoins il ne dit rien du Conſulat d'*Adamantius*, ſi clairement marqué ici. On trouve ſa *Prefecture de la Ville* dans une Loi de *Zénon*, adreſſée Ἀδαμαντίῳ ὑπάρχῳ πόλεως, *A. Adamantio*, *Præfecto Urbis*. Cod. Lib. VIII. Tit. X. *De ædific. privatis*, Leg. 12.

(13) Παυταλία, & non pas Πανταλία, comme porte le Texte. La faute a été remarquée, il y a long tems, par *Luc de Holſtein*. Cette Ville étoit dans la *Dace Méditerranée*, & elle relevoit du *Préfet du Prétoire* dans la Province d'*Illyrie*. Voiez le *Synecdemus* de HIE'ROCLE'S, avec les Notes de Mr. WESSELING, pag. 654.

πάνην αὐτοῖς εἰς Παυταλίαν χορηγῆσαι τὴν ἐπαρκοῦσαν. Le but de l'Empereur, en donnant ce païs à *Théodoric*, étoit, d'un côté, afin que l'autre *Théodoric*, Fils de *Triarius*, ne pût remuer, par la crainte d'un tel voiſin qu'il auroit d'abord ſur les bras; de l'autre, afin que, ſi *Théodoric*, Fils de *Walamer*, vouloit lui-même remuer, il fût plus aiſé de le mettre à la raiſon, ſe trouvant ainſi au milieu de deux Armées Romaines, de celle d'*Illyrie*, & de celle de *Thrace*. Avant qu'*Adamantius* fût parti de *Conſtantinople*, pour aller trouver *Théodoric*, Fils de *Walamer*, il y eut à *Theſſalonique* une émeute des Soldats contre le Préfet JEAN; & l'Ambaſſadeur eut commiſſion de l'appaiſer; ce qu'il fit. Cependant *Théodoric*, qui ſe tenoit aux environs d'*Héraclée*, Ville de *Macédoine*, ménagea des intelligences avec (14) *Sindimond* (ou peut-être *Sigiſmond*) autre Goth, de la même Tribu & de même extraction que lui, & qui demeuroit près d'*Epidamne* en *Epire*, où il tiroit auſſi penſion de l'Empire. Celui-ci s'étant laiſſé gagner, *Théodoric*, par ſon moien (15) s'empara d'*Epidamne*, lors qu'*Adamantius* étoit encore à *Theſſalonique*. *Adamantius* en aiant eu avis, dépêcha à *Théodoric* un (16) Officier, pour ſe plaindre de ces actes d'hoſtilité contraires à la négociation de Paix où il avoit témoigné vouloir entrer. Il l'exhorta en même tems à demeurer en repos, juſqu'à ce qu'il l'eût joint; & lui fit dire auſſi d'envoier quelcun, qui promît de ſa part une entiére ſûreté pour lui, quand il s'en retourneroit de ſon Ambaſſade. Après avoir expédié l'Officier, il partit de *Theſſalonique*, & alla à (*f*) *Edeſſe*, où étoit *Sabinien*, à qui lui, & *Philoxéne*, étoient chargez de remettre des Lettres de l'Empereur, pour le déclarer Maître de la (17) Milice. Ils conferérent avec lui ſur ce qu'il y avoit à faire dans la conjoncture; & le réſultat fut, qu'on n'étoit pas aſſez fort pour attaquer les *Goths* ennemis. Sur ces entrefaites, l'Officier envoié par *Adamantius* revint, avec un Prêtre Chrétien, qui venoit donner parole au nom de *Théodoric*, pour la ſûreté demandée. *Sabinien* & *Adamantius* l'aiant emmené avec eux à (*g*) *Lychnide*, *Adamantius* dépêcha de nouveau à *Théodoric*, qui étoit à *Epidamne*, pour lui propoſer une entrevuë, lui donnant le choix ou de venir dans quelque endroit près de *Lychnide*, avec peu de gens à ſa ſuite, ou, s'il l'aimoit mieux, de l'attendre lui-même à *Epidamne*, où il ſe rendroit, à condition que *Théodoric* lui donnât pour Otâges *Soas*, un de ſes Généraux, & *Daguiſthée*, qui demeureroient à *Lychnide*, juſqu'à ce que lui, *Adamantius*, fût de retour, ſain & ſauf. *Théodoric* prit le dernier parti, & envoia les Otages, mais en leur ordonnant que, quand ils ſeroient arrivez à (18) *Scampie*, ils dépêchaſſent un homme à *Sabinien*, pour le faire jurer, qu'auſſitôt qu'*Adamantius* s'en ſeroit retourné paiſiblement, il relâcheroit & renvoieroit les Otâges, ſans leur faire aucun mal. Mais *Sabinien* refuſa abſolument de jurer: il dit, qu'il ne l'avoit jamais fait de ſa vie, pour quel ſujet que ce fût, & qu'il ne changeroit point de maxime en cette occaſion. *Adamantius* eut beau le preſſer, en lui repréſentant la néceſſité de s'accommoder au tems, il perſiſta à déclarer qu'il n'en feroit rien, & qu'il ne ſe départiroit point de la loi qu'il s'étoit impoſée là-deſſus. *Adamantius* fort embarraſſé, ſe réſolut alors à aller trouver *Théodoric*, & prenant avec lui deux-cens Soldats, il ſe rendit par des chemins impraticables, où jamais Cheval n'avoit encore paſſé, à un Fort près d'*Epidamne*, ſitué ſur une Colline, au pié de laquelle couloit une Riviére profonde. *Théodoric* l'étant venu joindre avec peu de Cavaliers, ils s'abouchérent enſemble au bord de cette Riviére. *Théodoric* ſe plaignit vivement de l'extrémité où on l'avoit réduit par un manque de parole, dans l'affaire dont nous avons parlé ci-deſſus. *Adamantius* tâcha de juſtifier les *Romains* ſur ce reproche, qui, à ce que dit l'Hiſtorien, paroiſſoit bien fondé; & lui en fit à ſon tour, ſur les actes d'hoſtilité qu'il avoit commis, en abuſant de l'inaction où l'on étoit demeuré, dans l'eſpérance d'un accommodement, pour lequel il avoit lui-même envoié & demandé une Ambaſſade. Il lui déclara, qu'on ne lui laiſſeroit point garder tant de grandes Villes qu'il avoit priſes en *Epire*, quoi que déſertes par le carnage & le dégat qu'il y avoit fait. Il lui dit, qu'il feroit bien de ſe retirer dans la (19) *Dardanie*, où il trouveroit, outre ce qui étoit habité, un grand Païs, beau & fertile, mais deſtitué d'Habitans, de ſorte qu'en le cultivant, il pourroit là avoir abondamment de quoi entretenir ſon Armée. *Théodoric* proteſta avec ſerment, qu'il le ſouhaitoit de tout ſon cœur, mais qu'il craignoit bien que ſon Armée, qui, après avoir tant ſouffert, commençoit à peine à reſpirer,

(*f*) Ville de *Macédoine*.

(*g*) Ville d'*Epire*.

---

(14) Il étoit, à ce que dit MALCHUS, Parent d'*Aidoïngue*, que l'Impératrice *Vérine* aimoit beaucoup, & qui avoit à la Cour un Emploi conſidérable.

(15) L'Hiſtorien rapporte ici au long la maniére de cette trahiſon.

(16) Un Cavalier du nombre de ceux qu'on appelloit Μαγιστριανοὶ, *Magiſtriani*. Ils étoient ſous le *Maître des Offices*.

(17) En *Illyrie*, comme le témoigne MARCELLIN, *Chron.* pag. 44. ce qui, joint aux autres choſes qu'il dit au ſujet de *Sabinien*, donne l'Année où nous ſommes, pour tout ce que nous venons de rapporter; comme l'a remarqué H. DE VALOIS.

(18) Il y a faute dans le Texte, où on lit Καμπία, pour Σκαμπία, comme le remarque H. DE VALOIS. Dans la page précédente, 64. *Ed. Hoeſch.* le même nom a été corrompu en Καρπίαν, ainſi que l'obſerve Mr. WESSELING, *Not.* in ANTONIN. *Itin.* pag. 318.

(19) C'eſt dans cette Province de la *Dace Méditerranée*, qu'étoit *Pautalie*, où *Adamantius*, comme on l'a vu ci-deſſus, avoit eu charge de l'Empereur d'offrir à *Théodoric* un établiſſement pour ſes *Goths*.

pirer, ne pût ſe réſoudre à entreprendre un ſi long chemin; qu'il falloit donc lui laiſſer paſſer l'hyver dans le païs où elle étoit, à condition qu'elle ne prendroit plus de Villes, & ne feroit d'ailleurs aucun dommage : qu'après être convenus de tout, ils partiroient au Printems, auſſi-tôt que l'Empereur leur auroit envoié des gens pour les conduire en *Dardanie.* Il ajouta, qu'il étoit tout prêt, ſi l'Empereur le jugeoit à propos, de mettre tout ſon appareil de guerre, & tous ceux de ſes gens qui étoient hors d'état de porter les armes, dans telle Ville qu'on lui preſcriroit; & de donner même en ôtages ſa propre Mére (20) & ſa Sœur, pour ſûreté d'un Traité, par lequel il s'engageroit à faire au plus-tôt une irruption en *Thrace* avec ſix-mille hommes des plus braves; & conjointement avec les Troupes d'*Illyrie* & autres qu'il plairoit à l'Empereur d'envoier, pour exterminer tous les *Goths* de *Thrace* : moiennant quoi, il demandoit d'être créé Général à la place de l'autre *Théodoric*, Fils de *Triarius*, & d'être reçu à *Conſtantinople*, pour y exercer des Emplois, comme s'il étoit *Romain.* Il ajouta, que, ſi même l'Empereur le vouloit, il iroit en *Dalmatie*, pour ramener (21) NE'POS, & le rétablir dans ſon Empire. A tout cela *Adamantius* répondit, qu'il n'étoit pas en ſon pouvoir d'entrer dans aucun Traité avec *Théodoric*, tant qu'il perſiſteroit à demeurer dans le païs où il étoit pour l'heure, & qu'il devoit attendre de nouvelles inſtructions de la Cour. Après quoi ils ſe ſeparérent. *Adamantius* étant de retour à *Lychnide*, y fut joint par *Sabinien*, qui, à ſon inſû, avoit ſurpris les Barbares, & remporté ſur eux un avantage conſidérable. De là il écrivit à l'Empereur, comme il l'avoit promis à *Théodoric*, pour lui apprendre les propoſitions que celui-ci faiſoit. *Sabinien*, & *Jean*, Préfet d'*Illyrie*, qui étoit à *Theſſalonique*, écrivirent auſſi, pour informer *Zenon* de ce qui s'étoit paſſé; & exagérant beaucoup les choſes, ils lui conſeillérent de ne point traiter du tout avec le Prince Goth; lui faiſant eſperer, ou qu'ils le chaſſeroient du païs, ou que, s'il y reſtoit, ils le déferoient entiérement. L'Empereur ſe laiſſa perſuader, & aimant mieux la Guerre, qu'une Paix honteuſe, il rappella ſon Ambaſſadeur. Ainſi *Adamantius* revint ſans avoir rien fait, (22) mais avec la gloire de s'être bien aquitté de ſa commiſſion. Il y a pourtant apparence, comme la ſuite le montre, que, depuis ſon départ, on en vint enfin à quelque Traité avec *Théodoric*; & que ce fut *Sabinien*, qui le conclut.

LE P. PAGI (*h*) s'eſt ici fort mépris. Il a cru, que MALCHUS parloit d'une Expédition faite par le Pére de *Théodoric*; au lieu qu'on ne peut douter qu'il ne s'agiſſe uniquement de *Théodoric* lui-même, qui eſt quelquefois déſigné par le nom (23) de ſon Pére, pour le diſtinguer de l'autre *Théodoric*, Fils de *Triarius.* Mais comme le Traducteur Latin dit par tout *Balamerus*, au lieu de *Balameri filius*; notre Chronologiſte, qui apparemment n'avoit pas jetté les yeux ſur le Grec, ni lû avec attention toute la ſuite du Fragment, a été trompé par cette mauvaiſe Verſion. De plus, il veut que ceci ſe ſoit paſſé quatre ans auparavant, c'eſt-à-dire, en 475. & en cela il ſe contredit lui-même; puis que, ſur l'année (*i*) 479. il place là l'Expédition de *Théodoric*, citant le même endroit de MALCHUS, & y joignant ce que dit le Chronologiſte MARCELLIN, (24) Que *Sabinien* mit fin aux ravages que *Théodoric* faiſoit en *Grece*, plus par adreſſe, que par des exploits de valeur. Cela ſemble inſinuer, que *Sabinien*, comme je viens de le dire, fit avec *Théodoric* une Paix, qu'*Adamantius* n'avoit pu conclure. Mais voici encore une autre contradiction du P. *Pagi.* (*k*) Il dit enſuite, ſur l'année 482. que *Marcellin*, dans l'endroit cité, parle de *Théodoric*, Fils de *Triarius*; & cependant il avoit remarqué formellement, ſur l'année 479. que *Marcellin*, auſſi-bien que *Malchus*, parlent de *Théodoric*, de la race des *Amales.* Enfin, à l'égard de la matiére même des deux Traitez, que tantôt il confond, & tantôt il diſtingue, il ſe brouille auſſi ſur la Géographie. Car il met dans la *Pautalie*, qu'il reconnoit avoir fait partie de la *Dace Méditerranée*, pluſieurs Villes, qui étoient en *Macédoine*; comme on l'a (*l*) vû ci-deſſus.

(*h*) *Critic. Baron.* pag. 391. Tom. II.

(*i*) *Pag.* 404.

(*k*) *Pag.* 410.

(*l*) Sur l'Année 475.

---

(20) Il paroît par MALCHUS, que *Théodoric* avoit auſſi un Frére, nommé *Theudimond.* Pag. 64, 67.

(21) Cet Empereur mourut l'année ſuivante 480.

(22) Quoi qu'il y eût trop à faire, ſi je voulois remarquer toutes les fautes du Traducteur Latin, je ne ſaurois laiſſer paſſer celle qu'il fait ici, & qui eſt plaiſante. Il y a dans le Grec : ϗ ὁ μὲν ἀπηλλάγη, μηδὲν πλέον ποιήσας : il traduit : *mortuus eſt, nullis partis divitiis.* Ainſi voilà *Adamantius* mort, graces au Traducteur; & cela ſans *s'enrichir.*

(23) En quoi MALCHUS ſe trompe; car, comme il paroît par JORNANDE'S, le Pére de ce *Théodoric* étoit *Théodémir*, & non pas *Walemir* (ou *Balamer*). Celui-ci étoit Frére de *Théodémir*; & il avoit été tué quelques années auparavant. *De Reb. Getic.* Cap. 52, 53. Mais il ſuffit, qu'on ſâche, de qui *Malchus* a voulu parler, & que c'eſt uniquement de *Théodoric*, quel qu'aît été ſon Pére, ſelon l'opinion de l'Hiſtorien Grec, qui a pû aiſément confondre les noms de *Théodemir* & de *Walemir.* Le Pére de *Théodoric* eſt auſſi appellé *Balamir* dans les Fragmens de DAMASCIUS, apud PHOT. *pag.* 1051. Et le Chronologiſte MARCELLIN dit, que *Théodoric* étoit ſurnommé *Valamer* : THEODORICUS, *cognomento* Valamer. Pag. 45.

(24) Theodoricum *idem* Sabinianus *Regem apud* Græciam *debacchantem, ingenio magis, quàm virtute, deterruit.*

AR-

ARTICLE CXXXIX.

TRAITE' *entre l'Empereur* ZE'NON, *&* HUNERIC, *Roi des* VANDALES.

LA même ANNE'E 479. depuis JESUS-CHRIST.

GENSERIC, Roi des VANDALES, étoit mort depuis deux ans. HUNERIC, ſon Fils, qui lui ſuccéda, dépêcha, cette année-ci, des Ambaſſadeurs à *Conſtantinople*, conduits par *Aléxandre*, Intendant de *Placidie*, Veuve (1) d'OLYBRIUS, & qui avoit été autrefois envoié en *Afrique* par *Zénon*, avec le conſentement de ſa Maîtreſſe. Ces Ambaſſadeurs furent chargez de dire à ZE'NON, qu'*Huneric* étoit diſpoſé à vivre avec les *Romains* en bonne amitié, & ſans fraude : Qu'il ſe déſiſteroit de tous les ſujets de plainte, qu'il avoit témoigné avoir, touchant les revenus & les autres biens de ſa Femme, dont LE'ON s'étoit ſaiſi, touchant les effets des Marchands de *Carthage*, qui avoient été pris au commencement de la derniére Guerre, en un mot, ſur toute autre choſe dont *Genſeric* ſon Pére avoit autrefois prétendu ſatisfaction : Qu'il ſouhaitoit d'entretenir une Paix ferme, & de ne laiſſer aux *Romains* aucun ſoupçon qu'il agît de mauvaiſe foi, en s'engageant à obſerver exactement le Traité, & tout ce dont on étoit déja convenu : Qu'il ſe ſentoit obligé, de ce que l'Empereur avoit traité honorablement la Veuve d'*Olybrius*; & qu'à cauſe de cela, il étoit prêt à faire en
(a) *Malch.* Exc. Leg. *pag.* 95. *Ed. Reg.* (pag. 76, 77. *Edit. Hoeſch.*) ſa faveur tout ce qu'il lui plairoit. (a) Ἔλεγον δὲ οἱ Πρέσβεις, ὅτι Ὀνώριχος φίλος τε τῷ Βασιλεῖ καθεστήκοι ἀδόλως, καὶ στέργοι τὰ Ῥωμαίων, καὶ ἀφίησι πάντα ἃ πρόσθεν ἐνεκάλει περί τε τῶν προσόδων, καὶ τῶν ἄλλων χρημάτων, ἃ τῆς αὐτοῦ γυναικὸς προειλήφει ὁ Λέων, καὶ ὅσα τῶν ἐμπόρων, τῶν ἐκ τῆς Καρχηδόνος, ἄρτι καθισταμένου τοῦ πολέμου, ἐλήφθη, καὶ εἴ τι ἄλλο πάλαι ὁ πατὴρ πρὸς Ῥωμαίους ὁπωσοῦν ἔσχεν αἴτιον· τήν τε εἰρήνην ἔχειν ἀξιοίη βεβαίαν, καὶ μηδὲν εἶναι λοιπὸν τοῖς Ῥωμαίοις ὕποπτον τῷ μὴ οὐχὶ γνησίως τὰς σπονδὰς (2) ἐμπεδώσειν, καὶ ὅσα ἤδη συνέκειτο· εἰδέναι γὰρ χάριν, ὅτι τὴν Ὀλυβρίου τετιμήκοι γυναῖκα· καὶ ταῦτα πειθόμενος, πάντα ἕτοιμος ἦν Βασιλεῖ πράττειν, ἃ βούλοιτο. C'étoit-là, dit MALCHUS, colorer les choſes d'un beau dehors : car au fond les *Vandales* redoutoient alors la moindre apparence de Guerre. Depuis la mort de *Genſeric*, étant tombez dans la derniére molleſſe, ils n'avoient plus ni la même vigueur, ni les mêmes forces, que ce Prince tenoit toujours prêtes pour agir à la prémiére occaſion, de ſorte qu'il avoit plus tôt fait ſon coup, que d'autres n'avoient déliberé. *Zénon* reçut très-bien les Ambaſſadeurs, & les renvoia avec de beaux préſens. Il conféra en même tems à *Aléxandre* la dignité de *Comte des affaires domeſtiques*. Cela veut dire, que le dernier Traité de Paix, fait avec GENSERIC, fut renouvellé quoi que les Fragmens de cette Ambaſſade ne le diſent pas poſitivement : & voici d'ailleurs dequoi le confirmer. *Aléxandre*, en retournant à *Carthage*; avec les Ambaſſadeurs, demanda à *Huneric*, de la part de *Zénon* & de *Placidie*, qu'il permît à l'Egliſe de *Carthage* de ſe choiſir tel Evêque qu'elle voudroit; & cela fut accordé. Un Evêque d'*Afrique*, qui nous l'apprend, nous a conſervé tout entier l'Edit, par lequel le Roi des *Vandales* accorda cette permiſſion. En
(b) *Victor Vitens.* Perſec. Afric. *Lib.* II. *Cap.* 2. voici le commencement, qui ſuffit pour mon but. (b) JUSSIT *vobis Dominus noſter dici*, *quia Imperator* ZENON, *& nobiliſſima* Placidia *per* Alexandrum *virum Illuſtrem ſcripſerunt*, *petentes*, *ut Eccleſia* Carthaginis *religionis veſtræ proprium Epiſcopum habeat*; *Hoc fieri præcepit*; *atque eis reſcripſit*, *vel Legatis*, *ab eis directis*, *dici juſſit*, *ut*, *ſicut petierunt*, *vobis Epiſcopum*, *quem volueritis*, *ordinetis* &c. Voilà qui s'accorde parfaitement avec le Fragment de *Malchus*, & qui y ſupplée un fait remarquable. En vertu de l'Edit, EUGE'NE fut élu Evêque. Mais *Huneric* renouvel-
(c) *Ibid.* Cap. 4, *& ſeqq.* la la Perſécution trois ou quatre ans après; comme on peut le voir dans le même (c) Auteur Eccléſiaſtique, VICTOR *de Vite*.

ART. CXXXIX. (1) Et par conſéquent Belle-Sœur d'*Huneric*, qui, avoit épouſé *Eudocie*, Fille de l'Empereur VALENTINIEN III. *Genſeric* avoit renvoié *Placidie* à *Conſtantinople*, comme nous l'avons vû ci-deſſus. *Eudoxie* étoit morte depuis quelques années à *Jéruſalem*, où elle s'étoit ſauvée, pour abandonner ſon Mari.

(2) C'eſt ainſi que je mets, après H. DE VALOIS, au lieu d'*ἐκπεδώσειν*, qu'il y a dans le Texte.

ARTICLE CXL.

TRAITE' *entre* PEROZE, *Roi de* PERSE, *&* *les* NEPHTALITES.

ANNE'E 480. depuis JESUS-CHRIST.

IL y avoit (*a*) une Nation de *Huns*, ſurnommez *blancs* (1), établie ſur les frontiéres de *Perſe*, du côté du *Nord.* Là ils s'appelloient (2) *Nepthalites*, ou, ſelon d'autres, (3) *Ephtalites.* Leur Gouvernement étoit Monarchique, & reglé par de bonnes Loix. Ils obſervoient d'ailleurs envers leurs Voiſins les régles de l'Equité & de la Juſtice, dans les affaires qu'ils avoient avec eux, autant qu'aucun autre Peuple des plus civiliſez de ce tems-là : c'eſt l'éloge que PROCOPE leur donne. Il ſurvint un démêlé entr'eux & PE'ROZE, Roi de *Perſe*, ſur le réglement des limites; & ce Prince leur aiant déclaré la Guerre pour ce ſujet, marcha contr'eux avec une Armée conſidérable, aiant à ſa ſuite un Ambaſſadeur de l'Empereur ZE'NON, nommé *Euſebe.* (4) Les *Nephtalites* firent d'abord ſemblant d'être épouvantez, & prirent la fuite : mais ce ne fut que pour attirer l'Ennemi dans un lieu tout environné de Montagnes eſcarpées, & d'épaiſſes Forêts, où ils l'enfermérent ſi bien, qu'il ne tenoit qu'à eux de tailler en piéces toute l'Armée. *Péroze* fut donc obligé, pour ſe tirer d'affaires, d'accepter une Paix honteuſe, que le Roi des *Nephtalites* voulut bien faire avec lui. Les conditions en furent, Que les *Perſes* auroient la vie ſauve, moiennant que *Péroze* adorât le Roi des *Nephtalites*, comme devenu ſon Seigneur, & qu'il jurât à la maniére des *Nepthalites*, que jamais les *Perſes* n'entreprendroient la Guerre contr'eux. (*b*) Ἐνδώσειν δὲ χαὶ ὡς τὴν σωτηρίαν Οὔννους αὐτοῖς ἐπηγγέλλετο [ὁ τῶν Ἐφθαλιτῶν Βασιλεὺς], ἤν γε αὐτόν τε Περόζης προσκυνεῖν βούλοιτο, ἅτε δεσπότην γεγενημένον· καὶ ὅρκους τοὺς σφίσι πατρίους ὀμνὺς τὰ πιστὰ δοίη, μή ποτε Πέρσας ἐπὶ τὸ Ἐφθαλιτῶν ἔθνος στρατεύσεσθαι. Cela ne pouvoit que paroître bien dur au Roi de *Perſe*; & il lui vint d'ailleurs quelque ſcrupule, s'il pouvoit en conſcience s'y engager. Mais il trouva des Caſuiſtes commodes, pour lever ſes difficultez. Les Mages, qu'il avoit auprès de lui, étant conſultez, lui répondirent, qu'il pouvoit prêter le ſerment comme il lui plairoit : & pour l'autre article, ils lui fournirent un expédient propre à ôter la honte de l'hommage, en trompant celui qui croiroit le recevoir. Selon leur conſeil, il prit donc ſon tems pour aller faire le ſerment, & ſe proſterner devant le Roi des *Nephtalites*, au lever du Soleil, où les *Perſes* avoient accoutumé d'adorer cet Aſtre chaque jour. Ainſi il ſe ſauva par une direction d'intention; & ſa bonne foi ſe manifeſta peu de tems après. Mais en voulant ſe venger de l'affront qu'il s'étoit attiré lui-même, il n'en fut pas quitte à ſi bon marché. Une Armée encore plus nombreuſe, qu'il avoit levée contre les *Nephtalites*, fut défaite entiérement par un nouveau ſtratagême de leur Roi : & il y périt lui-même, avec trente de ſes Fils, c'eſt-à-dire, tous, à la reſerve de CABADE, qui n'étant pas encore en âge d'aller à la Guerre, avoit été laiſſé en *Perſe.* Depuis ce tems-là, les *Perſes* firent une Loi, par laquelle il étoit défendu de pourſuivre un Ennemi ſur ſes terres, quand même on l'auroit mis en déroute, & obligé par là de fuir. Le Roi des *Nephtalites*, après la derniére victoire, rendit les *Perſes* tributaires : mais ils ſecouérent ce joug deux ans après, ſelon PROCOPE, qui paroît ſe tromper en cela, auſſi-bien qu'en ce qu'il fait *Cabade* Succeſſeur immédiat de *Péroze*, comme nous le verrons (*c*) ailleurs.

(*a*) *Procope*; De Bell. *Perſic.* Lib. I. Cap. 3.

(*b*) Pag. 16. D. *Ed. Reg.*

(*c*) Sur l'Année 503.

ART. CXL. (1) A cauſe (dit PROCOPE) qu'eux ſeuls de cette Nation ont le viſage blanc, & n'ont rien de hideux a l'aſpect.

(2) C'eſt ainſi que les appellent AGATHIAS, Lib. IV. *pag.* 132, 133. *Ed. Vulc.* THEOPHYLACTE-*Simocatte*, Lib. VII. Cap. 7. CE'DREN, pag. 292. *Ed. Baſil.* THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 105. NICE'PHORE, *Hiſt. Eccl.* Lib. XVI. Cap. 36. *Theophylacte* dit, que ces *Huns* s'appelloient auſſi *Abdéles* : Ἀβδηλῶν τῶν λεγομένων Νεφθαλιτῶν &c. Ubi ſupr.

(3) C'eſt ainſi qu'il y a dans le Texte de PROCOPE, & dans les Extraits que PHOTIUS en a donnez, *Cod.* 63. *pag.* 65, *&* *ſeqq.* comme auſſi dans ceux de l'*Hiſtoire* de THE'OPHANE, *Cod.* 64. *pag.* 80. & de celle de THE'OPHYLACTE *Simocatte*, Cod. 65. Cependant le Texte du dernier, comme on vient de le voir, porte *Nephtalites*; & THE'OPHANE, (*Chronogr.* ubi ſupr.) qui a copié *Procope*, avoit lû de même, auſſi-bien qu'*Agathias*, qui cite même *Procope*.

(4) Cet *Euſébe* eſt apparemment le même, qui fut Conſul en 489. & puis encore cinq ans après.

ARTICLE CXLI.

TRAITE' *entre l'Empereur* ZE'NON, *&* THE'ODORIC, *Roi des* OSTROGOTHS.

ANNE'E 480. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) *Malchus*, Eclog. Legat. *pag.* 88, *& ſeqq. Ed. Reg.* (pag. 70, & ſeqq. *Ed. Hoeſch.*)

LES (*a*) forces de THE'ODORIC, Fils de *Walamer*, Roi des OSTROGOTS, diminuoient de jour en jour, & celles de l'autre *Théodoric*, Fils de *Triarius*, s'augmentoient au contraire. ZE'NON, qui s'en apperçut, jugea à propos d'en venir avec le dernier à quelque Paix, s'il pouvoit la faire à des conditions raiſonnables. Il lui avoit déja propoſé, de donner ſon Fils pour ôtâge, & de ſe tenir coi dans ſon païs de *Thrace*, y vivant en ſimple Particulier. Il lui fit les mêmes demandes, par des Ambaſſadeurs, qui ajoutérent en ſon nom, qu'il gardât tout ce qu'il avoit pillé, pourvû que du reſte il demeurât en repos, & ne fît du mal à perſonne, comme perſonne ne lui en feroit à lui-même. Le Prince Goth répondit, qu'il (1) ne vouloit point donner ſon Fils pour otâge, & qu'il ne pouvoit pas vivre déſormais de ſes ſeuls biens en ſimple Particulier: Qu'à la vérité, tant qu'il avoit été ſeul, ſans une ſi grande multitude de gens, cela lui auroit peut-être ſuffi, avec une grande épargne, mais qu'aiant été réduit par les *Romains* à la néceſſité de ramaſſer de grandes Troupes, il falloit abſolument ou qu'il nourrît ceux qui étoient venus à ſon ſervice, ou qu'il fît la Guerre avec eux, juſqu'à ce que, par de bons ou de mauvais ſuccès, ils viſſent une fin qui mît les choſes dans un état aſſûré. L'Empereur inſtruit de cette réponſe, réſolut de pouſſer la Guerre avec vigueur, & pour cet effet il ordonna de faire inceſſamment les préparatifs néceſſaires. Il envoia dire enſuite à l'autre *Théodoric*, Fils de *Walamer*, qu'il vînt ſans tarder ſe joindre à ſon Armée, & par de beaux exploits remplir les grandes eſpérances qu'on avoit de lui, & qui avoient engagé à le revêtir de la dignité de Maître (2) de la Milice. *Théodoric* alors dépêcha lui-même des Ambaſſadeurs à *Conſtantinople*, avec ordre de dire, Qu'il ne vouloit rien entreprendre, dans cette circonſtance, avant que l'Empereur, & tout le Sénat, lui euſſent promis avec ſerment, de ne faire jamais aucun Traité avec *Théodoric*, Fils de *Triarius*. Sa demande lui fut accordée. Le Sénat, & les Généraux, jurérent, qu'ils ne feroient aucun Traité avec *Théodoric*, Fils de *Triarius*, ſans le conſentement de l'Empereur. Et l'Empereur jura, qu'il tiendroit la parole donnée, à moins que *Théodoric*, Fils de *Walamer*, n'eût violé lui-même la ſienne. (*b*) Ὁ δὲ [Βαλαμήρου] ἀκούσας, ἀντιπέμπει καὶ αὐτὸς ἐς Βυζάντιον πρέσβεις, λέγων· ὡς οὐ πρότερον ἐγχειρήσοι τῷ ἔργῳ, εἰ μὴ καὶ ὁ Βασιλεὺς καὶ ἡ Σύγκλητος αὐτῷ ἐπωμόσατο πᾶσα, ὡς οὐδέποτε ἐπὶ τῷ Τριαρίου συμβήσονται. Οἱ μὲν οὖν ἀπὸ Βουλῆς, καὶ οἱ ἄρχοντες, ὤμοσαν μὴ συμβαίνειν, εἰ μὴ Βασιλεὺς θέλοι· αὐτὸς δὲ ὁ Βασιλεὺς, μηδὲν ἀποστήσεσθαι τῶν ἤδη συγκειμένων, εἰ μὴ πρῶτον ἐκεῖνον παραβαίνοντα ἴδοι. Après ce Serment fait, il fut réſolu, que *Théodoric*, qui avoit toutes ſes Troupes à (3) *Marcianople*, décamperoit de là; & que, quand il ſeroit arrivé aux défilez (4) qui étoient à l'entrée de l'*Hémus*, le Commandant de *Thrace* pour les *Romains* viendroit là ſe joindre à lui avec deux-mille Hommes de Cavalerie, & dix-mille d'Infanterie: Qu'après avoir paſſé l'*Hémus*, il trouveroit encore vint-mille Hommes d'Infanterie, & ſix-mille de Cavalerie, vers le Fleuve d'*Hébre* (5), & la Ville (6) d'*Adrianople*: Et qu'en cas de beſoin, il y avoit à *Héraclée*, & dans d'autres Places ou Forts près de *Conſtantinople*, d'autres Troupes, qui ſeroient à ſon ſervice. En un mot, on aſſûra les Ambaſſadeurs de *Théodoric*, qu'il ne manqueroit rien de ce qu'il falloit pour avoir lieu de ſe promettre un bon ſuccès dans cette Expédition. Nous en allons voir les ſuites.

(*b*) *Malch.* ibid. *pag.* 89. B. (71. *Hoechel.*)

ART. CXLI. (1) Le *Grec* de MALCHUS porte: ὅτι τὸν υἱὸν ἔτι ὅμηρον δώσοι οὔτε δύνασθαι &c. Là-deſſus le Traducteur Latin dit: *At ille ſe quidem filium obſidem daturum, reſpondit, ſed non jam ſibi* &c. Ce qui ſignifie, que *Théodoric* vouloit bien donner ſon Fils pour otâge. Mais après ὅτι il manque certainement οὔτε, qui répond à l'autre, exprimé enſuite; comme l'a remarqué HENRI DE VALOIS. La ſuite du diſcours le demande; & on voit d'abord que la reſſemblance d'ὅτι avec οὔτε, a fait éclipſer le dernier mot au prémier endroit.

(2) Στρατηγία. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 479.

(3) Ville de la *Seconde Méſie*, une des ſix Provinces de *Thrace*.

(4) Ταῖς πύλαις τοῦ Αἵμου. Ce ſont, comme le remarque H. DE VALOIS, les *Succorum anguſtiæ*, dont parle AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXVII. Cap. 4. *pag.* 526. & qu'il met entre la *Thrace*, & la *Dace*, c'eſt-à-dire, la *Dace Méditerranée*. Or on entroit par là dans le païs où étoit établi *Théodoric*, Fils de *Triarius*, comme nous l'avons vu ſur l'Année 479. J'ajoute, que MALALA parlant d'une irruption de l'autre *Théodoric*, dit, qu'il vint ἕως Συκῶν &c. Chronic. *Part.* II. *pag.* 94.

(5) Il y a ἔυρῳ, pour Ἕβρῳ, dans le Texte, ici & plus bas; comme l'a remarqué H. DE VALOIS. Le Traducteur Latin dit plaiſamment: *ab Septentrione*.

(6) Ville Capitale de la Province d'*Hémimont*.

ARTICLE CXLII.

TRAITE' *entre les deux* THE'ODORICS, *l'un Roi des* OSTROGOTHS, *& l'autre, des* GOTHS *de* THRACE.

LA même ANNE'E 480. depuis JESUS-CHRIST.

TOUT ce que nous venons de voir qui avoit été promis à THE'ODORIC, Fils de *Walamer*, Roi des OSTROGOTHS, ne fut point exécuté. Quand il arriva aux défilez du mont *Hémus*, il n'y trouva ni les Troupes du Commandant de *Thrace*, ni celles qui devoient venir du côté de l'*Hébre*, & il eut ſeul à ſoutenir les attaques de l'Ennemi, qui s'étoit campé là, ſur une Montagne. Il n'y eut pourtant que quelques légéres eſcarmouches de part & d'autre, qui aboutirent à piller, & enlever des Chevaux ou du Bétail. *Théodoric*, Fils de *Triarius*, couroit ſouvent à cheval autour du Camp de l'autre *Théodoric*, & ſe faiſant entendre aux Soldats de celui-ci, le traitoit de parjure, d'enfant, d'inſenſé, d'homme qui ſe déclaroit ennemi de ſa propre Nation, & qui la trahiſſoit; qui étoit aſſez aveugle pour ne pas voir que les *Romains*, demeurant les bras croiſez, vouloient détruire les *Goths* les uns par les autres, pour les opprimer enſuite tous; comme il paroiſſoit bien par leur manque de parole dans cette occaſion, où ils laiſſoient *Théodoric* expoſé à périr, & à être par là puni de ſa trahiſon. Ces reproches parurent bien fondez à pluſieurs de ceux qui les entendoient; & *Théodoric* les aiant renouvellez le lendemain, d'une éminence où il pouvoit les faire parvenir aux oreilles de toute l'Armée; Hommes & Femmes coururent à leur Chef, lui demandant, avec de hauts cris, & un grand tumulte, qu'il fit la Paix inceſſamment; ſinon, qu'ils l'abandonneroient tous, & qu'ils prendroient le parti qui leur ſeroit le plus avantageux. Alors *Théodoric* envoia demander une entrevuë à l'autre Prince de même nom. En conſéquence de quoi ils s'abouchérent aux environs d'une Riviére, qui leur ſervoit d'entre-deux; & s'étant ainſi entretenus, chacun parlant de ſon bord, ils convinrent, de ne plus ſe faire la Guerre, tant qu'ils le jugeroient à propos: (a) Ἐνταῦθα ἀποστέλλει [Θευδέριχος] πρὸς Θευδέριχον πρέσβεις, καὶ συνέρχονται ἄμφω παρὰ ποταμόν τινα, ἐφ' ἑκατέρας ὄχθης· μέσον δὲ ποιησάμενοι τὸν ποταμὸν, διελέγοντο· καὶ ποιοῦνται συνθήκας, μὴ πολεμεῖν ἀλλήλοις, ὅσα ἤγηντο συμφέροντα. Après avoir confirmé le Traité par ſerment, ils dépêchérent l'un & (b) l'autre des Ambaſſadeurs à *Conſtantinople*, pour expoſer chacun ſes griefs, & les raiſons qui les avoient obligez à s'accorder. Ils faiſoient en même tems l'un & l'autre des propoſitions à l'Empereur, & lui marquoient ſous quelles conditions ils vouloient traiter avec lui. *Zénon* répondit aux Ambaſſadeurs de *Théodoric*, Fils de *Walamer*, qu'encore que leur Maître l'eût trahi, ſi néanmoins il vouloit ſe détacher de l'autre *Théodoric*, & lui faire la Guerre, il lui donneroit, après qu'il l'auroit vaincu, mille livres d'or, & dix-mille d'argent; outre cela un revenu de dix-mille Ecus d'or; & enfin, qu'il lui feroit épouſer la (1) Fille d'*Olybrius*, ou quelque autre des plus illuſtres Maiſons de *Conſtantinople*. Cependant il ne fit aucun honneur aux Ambaſſadeurs de *Théodoric*, quoi que d'un rang conſidérable, & lui en envoia deux, l'un après l'autre, pour lui perſuader cette rupture avec *Théodoric* Fils de *Triarius*. Mais ils ne purent en venir à bout. *Zénon* alors déclara à ſes Troupes, qu'il falloit agir vigoureuſement contre les deux *Théodorics*, & pour les encourager, il promit d'aller lui-même en campagne. Cela fit une ſi grande impreſſion, que ceux qui auparavant donnoient de l'argent à leurs Capitaines pour ſe diſpenſer du ſervice, en offroient pour avoir la permiſſion de ſervir dans cette Guerre. Pluſieurs même témoignérent bien-tôt, par des exploits réels, ce qu'ils ſavoient faire. Mais, du naturel dont étoit *Zénon*, ſon ardeur ne pouvoit pas ſe ſoutenir long tems. Retourné à ſon indolence & à ſa molleſſe, il fut cauſe qu'il s'éleva une Sédition parmi ſes Troupes; de ſorte que *Martinien* (2), qui les commandoit, lui écrivit qu'il falloit au plus-tôt congédier l'Armée, crainte de quelque fâcheuſe révolution. *Zénon* lui envoia ordre de mettre les Troupes en quartier d'hyver, comme ſi la Paix alloit ſe faire avec *Théodoric*.

(a) *Malch.* Exc. Leg. *pag.* 90. C. D. *Ed. Reg.* (*pag.* 72. *Hoeſchel.*)

(b) *Ibid.* (*pag.* 96, 97. (77, & *ſeqq. Hoeſchel*)

ART. CXLII. (1) On trouve une *Julianà Anicia*, Fille de l'Empereur OLYBRIUS, que les Savans croient voir repréſentée ſur une peinture du Manuſcrit très-ancien de DIOSCORIDE. Voiez le P. DE MONTFAUCON, *Palæograph. Græc.* Lib. III. *pag.* 203, *& ſeqq.* Elle épouſa un *Aréobinde*, & en eut *Olybrius le Jeune*. Voiez le P. PAGI, ſur l'Année 491. pag. 438. *Tom.* II. CRITIC. BARON.

(2) Μαρτινιανός. Et c'eſt ainſi qu'il eſt auſſi appellé *pag.* 70. *Ed Hoeſch.* Le Traducteur Latin de MALCHUS, l'appelle *Martianus* de ſa pure autorité. Il a cru apparemment, que c'étoit *Marcien* (Μαρκιανὸς). Mais cela ne peut être: car la révolte de ce *Marcien*, & de ſes Fréres, Fils de l'Empereur ANTHE'MIUS, étoit déja arrivée, environ deux ans auparavant. Et *Malchus* en parle ailleurs, pag. 68, 69 *Ed. Hoeſchel.* (86. *Ed. Pariſ.*) L'Edition du Louvre, qui eſt faite uniquement ſur celle d'*Hoeſchelius*, porte, Μαρτινιανὸς dans l'endroit indiqué ci-deſſus, *pag.* 88. A. mais les Imprimeurs ont mis dans celui dont il s'agit, *pag.* 97. B. Μαρτιανός.

ARTICLE CXLIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* ZE'NON, *&* THEODORIC, *Fils de* Triarius, *Prince* GOTH.

ANNE'E 481. depuis JESUS-CHRIST.

LORS que ZE'NON eut mis ſes Troupes en quartier d'hiver, comme nous venons de le voir, il chercha à faire la Paix avec celui qui avoit été ſon principal Ennemi. (*a*) Il envoia donc des Ambaſſadeurs à THE'ODORIC, Fils de *Triarius*, avec ordre de traiter comme ils pourroient. Et il ne faut pas s'en étonner; car, ſelon ce que dit le Comte (*b*) MARCELLIN, *Théodoric* étoit venu juſques à *Anaple*, à quatre milles de *Conſtantinople*. Cependant l'autre *Théodoric* tournant ſes forces du côté de la *Thrace*, y ravagea les plus beaux païs. Le prémier en aiant appris la nouvelle, dit, qu'il étoit bien aiſe que celui qui avoit été appellé *Ami* & *Fils* de l'Empereur, traitât ainſi les Sujets de l'Empire: mais qu'il étoit fâché de voir que les pauvres Laboureurs paioient ainſi la folie de leurs Maîtres, ſans que *Zénon*, ni (1) *Vérine*, paruſſent s'en émouvoir. Lors qu'il eut reçu les Ambaſſadeurs, il fit la Paix avec eux à ces conditions: „ Que l'Empereur fourniroit la paie & la nourriture pour treize-mille hommes, tels que „ *Théodoric* choiſiroit: Qu'il le feroit Comte de deux (2) Compagnies des Gardes, „ & qu'il lui rendroit tous les biens qu'on lui avoit pris: Qu'il l'établiroit auſſi un des „ Maîtres de la (3) *Milice préſente*, (4) ou de Cavalerie, ou d'Infanterie, & qu'il „ le mettroit en poſſeſſion de toutes les les Dignitez dont il avoit joui ſous *Baſiliſque*: Que ſi, comme *Zénon* le diſoit, les Parens de *Baſiliſque* (5) étoient morts, „ il n'y avoit plus rien à faire là-deſſus; mais que, s'ils ſe trouvoient encore en vie, „ on leur reſtitueroit tous leurs biens, & ils iroient demeurer dans telle Ville que *Zénon* „ jugeroit à propos". Cela étant conclu & arrêté, l'Empereur (6) dépouilla de ſa dignité *Théodoric*, Fils de *Walamer*, & en revêtit le Fils de *Triarius*. Il envoia auſſi de l'argent, pour compter inceſſamment aux *Goths* ce qui devoit leur être diſtribué. (*c*) Ὡς δὲ ἦλθον οἱ πρέσβεις, τίθενται τὴν εἰρήνην, ἐφ' ᾧ τε μυρίοις μὲν καὶ τρισχιλίοις ἀνδράσιν, οἷς θέλοι Θευδέριχος, συντάξεις τε καὶ τροφὴν χορηγεῖν Βασιλέα· δυοῖν δὲ αὐτὸν σχολαῖν προβάλλεσθαι ἄρχοντα, ἀπολαβεῖν δὲ αὐτοῦ τὴν οὐσίαν, ὅσην πρότερον εἶχεν· λαβεῖν δὲ τὴν ἑτέραν τῶν δυο στρατηγιῶν τῶν περὶ Βασιλέα, καὶ ἔχειν τὰς ἀξίας, εἰς ἃς ἤδη προσῆκτο ὑπὸ τοῦ Βασιλίσκου· Περὶ δὲ τῶν κηδεστῶν, εἰ μὲν ἐτελεύτησαν, ὡς ἔλεγεν ὁ Ζήνων, μηδὲν εἶναι οἱ πρᾶγμα· εἰ δὲ ζῶσι, λαβόντας ἥνπερ εἶχον, οὐσίαν, οἰκεῖν πόλιν, ἣν αὐτὸς δοκιμάσειε Ζήνων· Ταῦτα ὡς συνέδοξε, παύσας τὸν Βαλαμήρου τῆς ἀρχῆς ὁ Βασιλεὺς, στρατηγὸν ἀντ' ἐκείνου Θευδέριχον ποιεῖται· καὶ χρήματα ἔπεμψεν, ὅσα ἔδει αὐτίκα διανεῖμαι τοῖς Γότθοις. *Théodoric*, Fils de *Triarius*, ne jouït pas long tems des avantages de ce Traité. Il mourut la même année, comme il s'en retournoit vers l'*Illyrie*, (*d*) ſon Cheval s'étant cabré, & l'aiant jetté contre un dard qui ſe trouvoit ſur un Chariot, dont il fut percé d'outre en outre.

(*a*) *Malch.* Exc. Leg. pag. 91. *Ed. Par.* (72. *Hoeſchel.*)

(*b*) Pag. 45.

(*c*) *Malch.* ubi ſupr.

(*d*) *Marcellin.* Chron. *pag.* 45.

ART. CXLIII. (1) L'Impératrice, ſa Belle-Mére, Veuve de l'Empereur LE'ON, & qui cauſa bien des troubles ſous l'Empire de *Zénon*.

(2) *Δυοῖν σχολαῖν ἄρχοντα*, *duarum Scholarum Comitem*, comme traduit HENRI DE VALOIS. Voiez les Notes du même ſur AMMIEN MARCELLIN, Lib. XIV. Cap. 7. *pag.* 38.

(3) De celle qui étoit auprès de la perſonne de l'Empereur.

(4) Il avoit été établi Maître de toutes les deux Milices, par le Traité qu'on a vû ſur l'Année 473. *Artic.* 130.

(5) *Théodoric* s'intéreſſoit à ce qui regardoit les Parens de *Baſiliſque*, parce qu'il avoit été dans ſon parti, lors que ZE'NON fut chaſſé par ce Frére de l'Impératrice *Vérine*. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 479. Et ce fut alors que *Théodoric* eut les Dignitez, dont *Zénon* lui promet ici la reſtitution. Lors que ZE'NON eut pris *Baſiliſque*, en 477. il le fit mourir, avec ſa Femme & ſes Enfans, d'une maniére qui eſt racontée diverſement par PROCOPE, *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 7. & dans les Extraits de MALCHUS (apud PHOT. *Cod.* 78. pag. 172.) Mais THE'OPHANE dit, que le Fils de *Baſiliſque*, de même nom, qui avoit été fait *Céſar* par *Zénon*, fut mis dans l'Ordre Eccléſiaſtique, & qu'il devint Evêque de *Cyzique*.

(6) Il faut que ce *Théodoric* ſoit peu de tems après rentré en grace: car il paroît par EVAGRIUS, que ZE'NON l'envoia avec une Armée contre le Patrice LE'ONTIUS, que l'Impératrice *Vérine* avoit fait proclamer Empereur à *Tarſe* en *Cilicie*, y étant pouſſée par *Illus*. *Hiſt. Eccl.* Lib. III. Cap. 27. Ce qui arriva l'Année ſuivante. Mais il n'y eut jamais de Paix aſſurée entre l'Empereur, & ces Rois des *Goths*. Et nous verrons, que, la même Année, dans laquelle *Théodoric* ſervit *Zénon* contre l'Uſurpateur de l'Empire, il ravagea plusieurs Païs.

ARTICLE CXLIV.

TRAITE' *entre l'Empereur* ZE'NON, & THEODORIC, *Roi des* OSTROGOTHS.

ANNE'E 483. depuis JESUS-CHRIST.

IL n'eſt fait mention nulle part, que je ſache, d'aucun Succeſſeur de *Théodoric*, Fils de *Triarius*, dont nous venons de voir la mort. Mais l'autre THE'ODORIC, Roi des OSTROGOTHS, va bien faire parler de lui. L'année avant celle où nous en ſommes, il ravagea (*a*) les deux *Macédoines*, & la *Theſſalie*, dont il pilla *Lariſſe*, la Capitale. Il fallut enfin que l'Empereur ZE'NON l'appaiſât, en le comblant d'honneurs & d'avantages réels. Pour avoir la Paix avec lui il le créa *Maître de* (1) *la Milice Préſente*, & le déſigna Conſul (2) pour l'année ſuivante 484. Il le fit (3) auſſi Commandant d'une partie de la *Dace Ripenſe*, & de la *Méſie intérieure.* (*b*) *Idem* Theodoricus [cognomento *Valamer*] *Rex* Gothorum, Zenonis *Auguſti munificentiis pæne pacatus*, *Magiſterque Præſentis Militiæ factus*, *Conſul quoque deſignatus*, *creditam ſibi* Ripenſis Daciæ *partem*, Mœſiæque inferioris, *cum ſuis ſatellitibus pro tempore tenuit.* JORNANDE's ſemble (*c*) rapporter au même tems l'honneur que lui fit *Zénon* de l'adopter pour ſon *Fils d'armes*; mais il paroît par ce que nous avons déja (*d*) rapporté des Fragmens de MALCHUS, que pluſieurs années auparavant il avoit eu ce titre de *Fils.* Au reſte, il ne demeura pas long tams en repos, depuis le Traité de Paix dont il s'agit. Quatre ans après, (*e*) il vint juſqu'aux environs de *Conſtantinople*, avec une grande Armée, brûlant & ſaccageant bien des Villes qui ſe trouvoient ſur ſon paſſage.

(*a*) *Marcellin* Chron. pag. 45.

(*b*) *Ibid.*

(*c*) *De Reb. Getic.* Cap. 57.

(*d*) Sur l'Année 479.

(*e*) *Marcell.* ubi ſupr.

ARTICLE CXLV.

AUTRE *Traité entre* ZE'NON, *Empereur d'*Orient, & THE'ODORIC, *Roi des* OSTROGOTHS.

ANNE'E 488. depuis JESUS-CHRIST.

L'ITALIE étoit devenuë, depuis pluſieurs années, comme nous l'avons (*a*) vu, la proie d'*Odoacre*, Roi des *Turcilingiens*, & des *Herules*, qui avoit mis fin à l'Empire d'*Occident*. THE'ODORIC, Roi des OSTROGOTHS, voulut lui enlever une ſi belle conquête. Les uns diſent, (1) qu'il en forma de lui-même le deſſein, & qu'il demanda permiſſion à l'Empereur ZE'NON de l'exécuter; lui repréſentant, que les *Goths*, accoutumez au pillage, ne pouvoient pas ſubſiſter des penſions qu'on leur donnoit en vertu des Traitez: Que, s'il venoit à bout de conquérir l'*Italie*, le Tréſor Impérial ſeroit par là entiérement déchargé; ſinon, qu'il n'en couteroit rien à l'Empereur, & qu'il gagneroit toujours les ſubſides qu'il devoit fournir aux *Oſtrogoths.* Qu'il ſeroit d'ailleurs plus glorieux & plus avantageux pour *Zénon*, de voir regner en *Italie* un Membre du Sénat de *Conſtantinople*, Patrice, Conſul, adopté pour Fils d'armes de l'Empereur, & qui ſe reconnoîtroit redevable de la Couronne à ſa libéralité, que ſi ce beau païs demeuroit ſous la domination d'un Inconnu, d'un Etranger, d'un Uſurpateur. D'autres (2) aſſurent, & avec plus d'apparence, que *Zénon* lui-même penſa à cet expédient, (3) pour ſe délivrer du voiſinage & des courſes fréquentes d'une Nation inquiéte, & commandée par un Prince ambitieux, dont tous les bienfaits & tous les honneurs, répandus ſur lui à pleines mains, ne pouvoient fixer l'inconſtance, & répri-

(*a*) Sur l'Année 476. *Artic.* 135.

ART. CXLIV. (1) Ce n'étoit pas la prémiére fois, comme nous l'avons vû ſur l'Année 479. Il avoit auſſi été déja créé *Patrice*; quoi que l'*Anonyme* d'HENRI DE VALOIS (*pag.* 717, 718.) mette ici la collation de ce titre.

(2) Conſul d'*Orient*. Il eut pour Collegue de l'*Occident*, VENANTIUS. La Chronique Anonyme de CUSPINIEN, en marquant le Conſulat de *Théodoric*, le qualifie *Roi*. Mais ce titre ne lui eſt jamais donné dans les Actes publics datez de ſon Conſulat. Voiez le P. PAGI, *Diſſert. Hypatic.* I. Part. *Cap.* 8. *num.* 6.

(3) ZE'NON accorda encore à *Théodoric* l'honneur du Triomphe; & il lui fit ériger une Statuë Equeſtre devant le Palais. C'eſt ce que dit JORNANDE's, *De reb. Getic.* Cap. 57.

ART. CXLV. (1) JORNANDE's *De Reb. Getic.* Cap. 57. PAUL. DIACONUS, Lib. XVI. *pag.* 129. HISTORIA MISCELL. pag. 99, 100. *Tom.* I. *Murator.*

(2) PROCOPE, *De Bell. Gotthic.* Lib. I. Voiez auſſi THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 112, 113.

(3) On ſait d'ailleurs, qu'encore que l'Empire d'*Occident* fût, depuis quelque tems, regardé comme une eſpéce d'acceſſoire de celui d'*Orient*, les Empereurs d'*Orient* paroiſſoient ſouvent ſe mettre peu en peine de ce qui regardoit les *Occidentaux*. A l'égard même d'*Odoacre*, nous avons vû, ſur l'Année 476. *Articl.* 135. que LE'ON agit d'une maniére à le reconnoître pour légitime poſſeſſeur de l'*Italie*, ou à donner lieu de croire qu'il autoriſoit ſon invaſion.

réprimer l'infidélité. Quoi qu'il en ſoit, on convient qu'il ſe fit un Traité entre l'Empereur & *Théodoric*, au ſujet de cette Expédition : mais il y a une diverſité conſidérable dans la maniére dont on rapporte les conditions du Traité. Un ancien Chroniqueur, anonyme, dont nous n'avons que des Fragmens, dit en ſon Latin barbare, que, lors que *Zénon* envoia *Théodoric* en *Italie*, il fut convenu entr'eux, que, ſi celui-ci avoit le bonheur de remporter la victoire ſur *Odoacre*, il auroit cette récompenſe de ſes travaux, qu'il régneroit au nom & à la place de *Zénon*, juſqu'à ce que l'Empereur prît lui-même le Gouvernement : (b) ZE'NO *itaque recompenſans beneficiis* Theodericum, *quem fecit Patricium, & Conſulem, donans ei multum, & mittens eum ad* (4) Italiam. *Cui* Theodorichus *pactuatus eſt, ut, ſi victus fuiſſet* Odoachar, *pro merito laborum ſuorum, loco ejus, dum adveniret tantum, prægregnaret.* C'eſt auſſi ce que ſoutint depuis le fameux *Béliſaire*, à des Ambaſſadeurs *Goths*, s'il en faut croire PROCOPE. *Zénon*, diſoit-il, envoia *Théodoric* conquérir l'*Italie*, non afin qu'il en devînt Roi (car qu'importoit-il à l'Empereur, qu'au lieu de l'Uſurpateur, ſous la tyrannie duquel elle étoit déja, elle en eût un autre ? Mais afin que, délivrée du joug d'un Tyran, elle fût ſous la domination légitime de l'Empereur. Cependant *Théodoric* refuſa enſuite de rendre ce païs à ſon véritable Maître : (c) Θευδέριχον δὲ βασιλεὺς Ζήνων Ὀδοάκρῳ πολεμήσοντα ἔπεμψεν, οὐκ ἐφ' ᾧ Ἰταλίας αὐτὸς τὴν ἀρχὴν ἔχοι· τί γὰρ ἂν καὶ τύραννον τυράννου διαλλάσσειν Βασιλεῖ ἔμελεν; ἀλλ' ἐφ' ᾧ ἐλευθέρα τε καὶ Βασιλεῖ κατήκοος ἔσται. ὁ δὲ τὰ περὶ τὸν τύραννον εὖ διαθέμενος, ἀγνωμοσύνη ἐς τἄλλα οὐκ ἐν μετρίοις ἐχρήσατο· ἀποδιδόναι γὰρ τῷ κυρίῳ τὴν γῆν οὐδαμῇ ἔγνω. Mais JORNANDE'S, & PAUL *le Diacre*, l'un *Goth* d'origine, l'autre *Lombard*, poſent en fait, que *Zénon* céda l'*Italie* à *Théodoric*, lui recommandant le Sénat & le Peuple Romain. Le dernier de ces Auteurs ajoute même, que *Zénon* confirma ſa ceſſion, en revêtant *Théodoric* d'un (5) ornement Impérial, & qu'il lui en donna pour acte authentique une *Pragmatique Sanction.* (d) *Expedit namque, ut ego, qui ſum ſervus veſter, & filius, ſi vicero, vobis donantibus, regnum illud poſſideam* . . . . . *Ego enim ſi vicero, veſtro dono, veſtroque munere poſſidebo* . . . . . *Annuit*, [Imperator] *quæ poſcebat, magniſque ditatum muneribus dimiſit à ſe, Senatum Populumque ei commendans Romanum.* . . . (e) *Attamen deliberato conſilio Reipublicæ utilitati proſpiciens, ejus petitionibus adnuit* : Italiam *ei per Pragmaticum tribuens, ſacri etiam velaminis dono confirmavit* &c. Les Ambaſſadeurs des *Goths* parloient de même à *Béliſaire*, ſelon *Procope*. Nous n'avons point, diſoient-ils, enlevé l'*Italie* aux *Romains*. Mais *Zénon*, alors Empereur d'*Orient*, (6) voulant venger l'injure faite à celui d'*Occident*, & ne ſe ſentant pas lui-même aſſez fort pour l'entreprendre, perſuada à *Théodoric* notre Prince, qui étoit ſur le point d'aſſiéger *Conſtantinople*, de faire la paix avec lui, en conſidération des honneurs qu'il en avoit reçûs, aiant été fait Patrice, & Conſul ; & de tourner ſes forces contre *Odoacre*, pour punir cet Uſurpateur, & ſe rendre maître de l'*Italie*, avec ceux de ſa Nation, à perpétuité & au titre le plus légitime. (f) Γότθοι γὰρ οὐ βίᾳ Ῥωμαίους ἀφελόμενοι γῆν τῆς Ἰταλίας ἐκτήσαντο· ἀλλ' Ὀδόακρός ποτε, τὸν αὐτοκράτορα καθελὼν, ἐς τυραννίδα τὴν τῆδε πολιτείαν μεταβαλὼν, εἶχε. Ζήνων δὲ τότε τῆς ἑώας κρατῶν, καὶ τιμωρεῖν μὲν τῷ ξυμβεβασιλευκότι βουλόμενος κατὰ τοῦ τυράννου, τὴν δὲ χώραν ἐλευθεροῦν, Ὀδοάκρου δὲ καταλῦσαι τὴν δύναμιν οὐχ οἷός τε ὢν, Θευδέριχον ἀναπείθει τὸν ἡμῶν ἄρχοντα (καί περ αὐτόν τε καὶ Βυζάντιον πολιορκεῖν μέλλοντα) καταλύσειν μὲν τὴν πρὸς αὐτὸν ἔχθραν, τιμῆς ἀναμνησθέντα πρὸς αὐτοῦ ἧς τέτυχε ἤδη, καὶ Πατρίκιός τε καὶ Ῥωμαίων γεγονὼς Ὕπατος, Ὀδόακρον δὲ ἀδικίας τῆς ἐς Αὐγουστοῦλον τίσασθαι· καὶ τῆς χώρας αὐτὸ καὶ Γότθους τολοιπὸν κρατεῖν ὀρθῶς καὶ δικαίως. Οὕτω τοίνυν παραλαβόντες τὴν τῆς Ἰταλίας ἀρχὴν &c. AGATHIAS fait dire la même choſe à des Ambaſſadeurs auprès de THIBAUD, Roi d'une partie de la *France* ; qui ajoutent, que *Théodoric* ne pouvoit avoir enlevé l'*Italie* aux *Romains*, puis qu'ils en avoient été déja dépouillez par *Odoacre*, & qu'ainſi il s'en rendit maître par droit de Guerre : (g) Ἀλλὰ Ζήνωνος πρότερον τοῦ σφῶν βασιλέως ἐπιτρέψαντος προσηγάγετο τὴν Ἰταλίαν, οὐδὲν Ῥωμαίων ἀφελόμενος, (ἤδη γὰρ αὐτῆς ἀπεστέρηντο) ἀλλ' Ὀδόακρον καθελὼν τὸν ἐπηλύτην, τὸν τύραννον, τἀκείνου ἅπαντα κατέσχε τῷ τοῦ πολέμου θεσμῷ. Ces prétenſions des *Goths* me paroiſſent les mieux fondées. *Zénon*, preſſé par les armes redoutables de *Théodoric*, voulut ſe défaire de lui à quelque prix

que

(b) *Anonym. Valeſ.* poſt *Ammian. Marcellin.* pag. 717. 718.

(c) Procope, De Bell. Gotth. *Lib.* II. Cap. 6. *pag.* 402. C. *Ed. Reg.*

(d) Jornand. De Reb. Getic. Cap. 57.

(e) Paul. Diacon. Lib. XVI. pag. 129. *Hiſt. Miſc.* pag. 100.

(f) Procope, ubi ſupr.

(g) *Agathias*, Lib. I. Cap 4. *pag.* 16. D. *Edit. Reg.* (pag. 11. *Ed. Vulcan.*)

---

(4) Mr. LUDEWIG, citant ce paſſage. (*Vit.* JUSTINIAN. pag. 393.) ajoute ici de ſa pure autorité, *ſibi defendendam* : & plus bas, il lit : *loco ejuſdem adveniret ; tantum prægregnaret.* HENRI DE VALOIS lui-même, qui ne dit rien ici, cite ailleurs le paſſage de maniére qu'il lit, *loco ejus*, DUM ADVIVERET, *tantum*, *prægregnaret*. Not. in EVAGR. *Hiſt. Eccl.* Lib. III. Cap. 27. pag. 357. *Ed. Cantabr.* Voilà une correction tacite, qui change le ſens, & qui néanmoins eſt aſſez probable. Sur ce pié-là, *Théodoric* devoit régner en *Italie* juſqu'à ſa mort ; après quoi l'Empire d'*Occident* retourneroit à *Zénon*.

(5) *Sacrum Velamen*, dit PAUL *Diacre*. SIGONIUS, ſur cette Année, explique cela d'un ornement pour couvrir la Tête : *Sacro velamine capiti impoſito* Pag. 572. Opp. Tom. I. Part. II. *Ed. Mediol.* Il entend peut-être par-là le Diadême. Cela eſt au moins plus vraiſemblable, que la penſée du Bénédictin, ſon Commentateur, qui veut qu'il s'agiſſe des *Vela regia*, ou d'une eſpéce de Tenture de pourpre, qu'on mettoit dans les Chambres des Empereurs.

(6) EVAGRIUS (*ubi ſupr.*) dit, que *Théodoric*, ſelon quelques-uns, craignoit que *Zénon* ne tramât quelque choſe contre lui ; mais que, ſelon d'autres, il entreprit cette Expédition à la ſollicitation, ou du conſentement de *Théodoric* : Τινὲς δέ φασιν, ὡς καὶ ὑποθήκῃ Ζήνωνος.

que ce fût. Et pouvoit-il s'imaginer qu'un homme de l'humeur de ce Prince, ſe contentât d'aller conquérir pour lui l'*Italie*? que, quand même il lui auroit promis de lui rendre cette conquête, il y eût lieu de ſe flatter qu'il tînt parole? & que, poſé qu'il y eût été diſpoſé, il fût le maître de ramener ſes *Goths* d'un ſi beau païs, pour retourner dans celui dont ils étoient ſortis, où ils s'étoient toujours trouvez pauvres, tant qu'ils n'alloient pas faire des courſes ſur les Terres de l'Empire d'*Orient*? *Théodoric*, d'autre côté, étoit trop habile, pour ne pas profiter des conjonctures favorables, qui engageoient *Zénon* à l'envoier en *Italie*. Tout ce que l'on peut dire avec quelque apparence, c'eſt que *Théodoric* s'engagea à ce que les *Romains* appelloient, *comiter colere majeſtatem Populi Romani*, c'eſt-à-dire, à reſpecter l'Empereur, ſe regardant comme Roi d'un païs qui avoit autrefois été le Siége de l'Empire Romain, & comme tenant en quelque maniére de *Zénon* ſa Roiauté. En effet *Theodoric*, la ſeconde année qu'il fut venu en *Italie*, c'eſt-à-dire, en 490. aiant défait *Odoacre*, qui fut contraint de s'enfermer dans *Ravenne*; (*h*) envoia un (7) Ambaſſadeur à *Zénon*, pour le prier d'agréer qu'il prît (8) l'Habit Roial. Mais *Zénon* étant venu à mourir avant le retour de l'Ambaſſadeur, & *Théodoric*, après avoir pris *Ravenne*, aiant fait mourir *Odoacre*; les *Goths*, ſans attendre le conſentement du nouvel Empereur ANASTASE, proclamérent Roi leur Prince *Théodoric*. Depuis cela (on ne ſait pas préciſément en quelle année) y aiant eu quelques brouilleries entre *Anaſtaſe* & *Theodoric*, la Paix ſe fit entr'eux, par une Ambaſſade que le dernier dépêcha à *Conſtantinople*, en ſorte que l'Empereur reconnut *Théodoric* pour Roi d'*Italie*, & lui renvoia tous les ornemens du Palais, qu'*Odoacre* avoit fait paſſer à *Conſtantinople*. (*i*) *Factâ pace cum* Anaſtaſio *Imperatore per* Feſtum (9) *de præſumtione regni*, *&* *omnia ornamenta Palatii*, *quæ* Odoachar Conſtantinopolim *tranſmiſerat*, *remittit*. Voilà une ceſſion authentique du droit des Empereurs d'*Orient* ſur l'*Italie*, ſi tant eſt qu'ils en euſſent quelcun de bien fondé. Il paroît par une Lettre de CASSIODORE, écrite au nom de *Théodoric*, que ce Prince envoia des Ambaſſadeurs à *Anaſtaſe*, pour un Traité de Paix. Là il lui donne de grands éloges, & lui parle avec beaucoup de reſpect. Il lui repréſente, (10) que les deux Etats, d'*Orient* & d'*Occident*, qui, ſous les Empereurs précédens n'ont jamais fait qu'un ſeul Corps, ne doivent pas ſe diviſer par des querelles, & qu'ils doivent au contraire s'aimer & s'entraider réciproquement. Mais pour les conditions qu'il propoſe, il s'en rapporte à ce que les Ambaſſadeurs étoient chargez de lui dire de ſa part. C'eſt dommage que nous n'aiyons ni la Réponſe à cette Lettre, ni rien de précis ſur ce Traité même. Mr. (*k*) l'Abbé DUBOS croit en avoir trouvé deux articles conſidérables, déduits de l'exécution même qui s'enſuivit; outre l'article fondamental de la ceſſion de ce qui reſtoit à l'Empire d'*Occident*, & dont *Théodoric* étoit déja en poſſeſſion. La prémiére condition eſt, ſelon ce Savant, Que *Théodoric* préſenteroit, chaque année, à l'Empereur d'*Orient*, un ſujet pour remplir l'une des deux Places de Conſul de la République *Romaine*, & que le Conſul déſigné par *Théodoric*, ſeroit nommé Conſul d'*Occident* par l'Empereur, qui le feroit inſcrire dans les Faſtes. On trouve, dans *Caſſiodore* la (11) Formule du Diplôme, ou du Brevet, que le Roi d'*Italie* faiſoit expédier à celui qu'il avoit déſigné Conſul; & une Dépêche (12) particuliére, que ce Prince écrivit à l'Empereur d'*Orient*, pour lui donner avis de l'élection de *Félix* pour l'Année 511. C'étoit là une pure formalité, par rapport à l'Empereur, qui ne pouvoit pas plus rejetter le Conſul élû, que le Sénat de *Rome*, à qui l'on voit auſſi (13) que *Théodoric*, & ſes Succeſſeurs, notifioient l'élection, l'exhortant à approuver le ſujet nommé. L'autre article, qu'on ſuppoſe avoir été ſtipulé par le Traité entre *Anaſtaſe* & *Théodoric*, eſt tirée d'une Harangue, qu'un Ambaſſadeur des *Oſtrogoths*

(*h*) *Anonym. Valeſ.* pag. 718, 719.

(*i*) *Idem*, pag. 720.

(*k*) *Hiſt. de la Monarch. Françoiſe*, Liv. IV. Chap. 5. *pag.* 579, *& ſuiv.* Ed. d'*Amſ.*

---

(7) L'Anonyme appelle cet Ambaſſadeur *Feſtus*, qui étoit, dit-il, revêtu de la Dignité de Chef du Sénat, *Caput Senati*. On trouve un *Feſtus*, Conſul en 472. Et dans ANASTASE *le Bibliothécaire*, on voit en ces tems-ci, ſous le Pontificat de SYMMAQUE, FESTUS *caput Senatus*, pag. 123. Tom. III. MURATOR. *Rer. Italic. Scriptor*. Cependant l'Anonyme parlant enſuite de l'Ambaſſadeur que *Théodoric* avoit envoié à *Zénon*, dont il apprit la mort avant ſon retour, le nomma *Fauſtus Niger*. Puis il fait encore paroître *Feſtus*, nommé ainſi tout court, comme Ambaſſadeur auprès d'ANASTASE, de la part de qui il rapporte à *Théodoric* les Ornemens du Palais. Peut-être que ce *Feſtus* étoit ſurnommé *Niger*, & ainſi il y auroit faute dans le ſecond paſſage. HADRIEN DE VALOIS (*Rer. Francic.* Lib. V. pag. 243, *& ſeqq.*) ſuppoſe au contraire, que la faute eſt dans le prémier. Car il met à la même Année, que l'Anonyme, l'envoi de *Fauſtus Niger* à *Zénon*; & il le qualifie *Magiſter Officiorum*: comme fait BARONIUS, ſur l'Année 493. *num.* 16. où il l'infére d'une Lettre du Pape GE'LASE. Enſuite *Hadr. de Valois* parle du *Feſtus*, *caput Senatus*, comme envoié huit ans après à *Anaſtaſe*, & cela en copiant ici même l'Anonyme. Mais cet Anonyme dit ici ſimplement *Feſtus*; au lieu que dans le prémier endroit, où *De Valois* veut qu'on liſe *Fauſtus Niger*, au lieu de *Feſtus*, il y a la déſignation du *Caput Senati*. C'eſt ainſi qu'il faut lire, ſelon le Manuſcrit de *Milan* fort ancien.

(8) JORNANDE's dit ſimplement, que *Théodoric*, après avoir conſulté *Zénon*, quitta l'Habit de Particulier, & celui de ſa Nation, pour prendre l'Habit Roial, comme Roi des *Goths* & des *Romains*: ZENONE *Imperatore conſulto*, *privatum habitum*, *gentiſque ſuæ*, *veſtitum ſeponens*, *inſigne regii amictus*, *quaſi jam* Gotthorum Romanorumque *Regnator*, adſumit. *Cap.* 57.

(9) Voiez la Note 7. ci-deſſus.

(10) *Quia pati vos non credimus*, *inter utraſque Reſpublicas*, *quarum ſemper unum corpus ſub antiquis Principibus fuiſſe declaratur*, *aliquid diſcordiæ permanere*, *quas non ſolum oportet inter ſe otioſa dilectione conjungi*, *verum etiam decet mutuis viribus adjuvari.* Romani *regni*, *unum velle*, *una ſemper opinio ſit* &c. Var. *Lib.* I. Epiſt. 1.

(11) *Lib.* II. *Epiſt.* 2. *Lib.* IX. Epiſt. 22: *Lib.* VI. Epiſt. 1.

(12) *Lib.* III. Epiſt. 1.

(13) *Lib.* II. Epiſt. 3. Lib. IX. Ep. 23.

goths faiſoit au fameux *Béliſaire*, & où l'on voit en même tems ce qui regarde le Conſulat. „ Les *Italiens* ont toujours été revêtus de tous les Emplois Civils, ſans qu'au„ cun *Goth* y aît eu part. Nous vous défions de nous démentir là-deſſus. De plus, „ les *Goths*, dans chaque année, ont permis aux *Italiens*, de recevoir de l'Empereur „ d'*Orient* la dignité de Conſul. (*l*) Ἀλλὰ καὶ πάσας τὰς τῆς πολιτείας ἀρχὰς αὐτοὶ μὲν [οἱ Ἰταλιῶται] διαγεγόνασιν ἔχοντες· Γότθος δὲ αὐτῶν μετέσχεν οὐδείς. ἢ παρελθών τις ἡμᾶς ἐλεγχέτω, ἢν μὴ μετὰ τοῦ ἀληθοῦς ἡμῖν εἰρῆσθαι οἴηται. Προσθείη δ' ἂν τις, ὡς καὶ οἱ τῶν ὑπάτων ἀξίωμα Γότθοι ξυνεχώρουν Ῥωμαίοις πρὸς τοῦ τῶν Ἑῴων Βασιλέως ἐς ἕκαστον ἔτος κομίζεσθαι. Ajoutons ce que les mêmes Ambaſſadeurs diſent-là, & qui n'eſt pas moins remarquable. „ Depuis que nous avons été légitimement maîtres de l'*Italie*, nous en „ avons (14) conſervé les Loix & le Gouvernement, auſſi religieuſement que pas un „ des Empereurs. Il n'y a ni Loix, ni Coutumes, établies par *Théodoric*, ou par „ quelcun de ſes Succeſſeurs. Pour ce qui regarde la Religion, nous avons laiſſé plei„ ne liberté de Conſcience; en ſorte qu'aucun *Italien* n'en a changé, pour ſuivre la „ nôtre, ni de ſon bon gré, ni par contrainte; & que quand nos *Goths* ont voulu a„ bandonner la leur, ils l'ont fait ſans aucun danger. Nous avons eu le plus grand „ reſpect pour les Temples des *Romains*, & nous avons ſouffert qu'ils fuſſent un aſyle „ inviolable pour ceux qui s'y refugioient &c ". En un mot, ces Ambaſſadeurs ſe glorifioient d'avoir agi en tout comme bons & fidéles Alliez. La politique & la ſageſſe de *Théodoric* pouvoit avoir eu autant de part à tout cela, que les engagemens particuliers d'un Traité. Il étoit de ſon intérêt, pour maintenir ſa nouvelle domination, de ménager des Peuples, qui ne ſe feroient pas aiſément accoutumez à un changement des anciens uſages. Il étoit au fond toujours le maître, quoi qu'il ſe reconnût en quelque maniére inférieur à l'Empereur d'*Orient*, & qu'il fit même mettre ſur ſur les (15) Monnoies, d'un côté ſa tête, & de l'autre, celle de l'Empereur, en quoi il fut imité par ſes Succeſſeurs.

(*l*) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* II. *Cap.* 6.

ARTICLE CXLVI.

TRAITE' *entre* THE'ODORIC, *Roi des* OSTROGOTHS, & GUNDAMUND, *Roi des* WANDALES *en* Afrique.

ANNE'E 491. depuis JESUS-CHRIST.

LES exploits de THE'ODORIC, qui avoit défait pluſieurs fois les Armées d'*Odoacre*, donnérent de la terreur à GUNDAMUND, (1) Roi des WANDALES en *Afrique*. Celui-ci envoia demander la Paix au Conquérant de l'*Italie*, & promit de ne plus piller la *Sicile*, comme lui, & ſes Prédéceſſeurs, faiſoient ſouvent. (*a*) *Tunc etiam* Vandali, *pace ſuppliciter poſtulatâ*, *à* Siciliæ *ſolita deprædatione ceſſarunt*. Ce fut même ſans exiger, comme autrefois, une penſion annuelle, ainſi que l'inſinuë ENNODIUS, dans ſon *Panégyrique* de *Théodoric*, où il lui dit: *Quid caſtigatas* Vandalorum *ventis patentibus eloquar depraedationes*, *quibus pro annua penſione ſatis eſt amicitia tua?*

(*a*) *Caſſiodore*, in Chronic. *Olybrio Conſul.* Voiez auſſi *Hermann. Contractus*, Chron.

ARTICLE CXLVII.

TRAITE' *entre* CLOVIS, *Roi de* FRANCE, & *les* THURINGIENS.

LA même ANNE'E 491. depuis JESUS-CHRIST.

CLOVIS régnoit depuis quelques années, lors que BASIN (ou *Biſin*) Roi des *Thuringiens*, entra dans les Terres qu'il avoit au delà du *Rhein*, ſon ancien Etat, y fit un grand ravage & réduiſit ceux qui commandoient là de la part de *Clovis*, à lui demander la Paix, qu'il n'accorda apparemment qu'à des conditions fort déſavantageuſes pour eux; & ils furent obligez de lui donner des Otâges. On infére cela du récit qu'en fit depuis un des Fils & Succeſſeurs de *Clovis*, à l'occaſion d'une nouvelle Guerre avec cette Nation, ſelon que le rapporte (*a*) GRE'GOIRE *de Tours*: *Convocatis*

(*a*) Lib. III. Cap. 7.

---

(14) On ſait, que les Rois des WISIGOTHS laiſſoient auſſi aux anciens Sujets de l'Empire, la liberté de vivre ſelon les Loix Romaines. Cette politique fut ſuivie par d'autres Peuples Barbares; & CHARLEMAGNE ne s'en éloigna pas, à l'égard des Païs où il étendoit ſa domination.

(15) Voiez Mr. LUDEWIG, dans ſa VITA JUSTINIANI, *pag.* 404.

ART. CXLVI. (1) Celui qui étoit Roi des *Wandales* dans l'Année où nous ſommes, n'eſt point nommé par les Auteurs qui parlent de cette Paix. Mais ce doit être *Gundamund*, ou *Guntamund*, dont le régne commença en 484. & finit en 495.

tis igitur Francis, *dicit ad eos* [Theodoricus]: *Indignamini, quæſo, tam meam injuriam, quam interitum parentum veſtrorum, ac recolite* Thoringos *quondam ſuper parentes noſtros violenter adveniſſe, ac multa illis intuliſſe mala. Qui, datis obſidibus, pacem cum his inire voluerunt.* Mais les *Thuringiens* n'eurent pas plutôt les Otâges en leur pouvoir, qu'ils les firent inhumainement maſſacrer, & recommençant les hoſtilitez avec plus de furie qu'auparavant, exercérent des cruautez inouïes. *Clovis*, pour s'en venger, en la dixiéme année de ſon régne, paſſa le *Rhein*, entra à ſon tour dans le païs du barbare Ennemi, conquit toute la *Thuringe*, ou la rendit du moins tributaire: (*b*) *Nam decimo regni ſui anno*, Thoringis *bellum intulit* [Chlodoveus], *eoſdemque ſuis ditionibus ſubjugavit* . . . . . . (*c*) *Devictoque ipſo populo, totâque eorum terrâ vaſtatâ, ipſos* Toringos *tributarios* Francorum *fecit.* C'eſt ainſi que le Pére (*d*) DANIEL ajuſte les événemens, en réuniſſant les deux paſſages de *Grégoire* de *Tours*, & ſuppoſant que les *Thuringiens* avoient alors pour Roi *Baſin*, quoi que l'Hiſtorien n'en diſe rien ici, parce qu'il en parle plus haut (*e*) comme régnant du tems de *Clovis*. Mais Mr. l'Abbé DUBOS eſt dans une toute autre penſée. Les *Thoringi*, dont il s'agit, ne ſont pas, ſelon lui, cette Nation *Germanique*, qui aiant paſſé l'*Elbe*, étoit venuë s'établir vers le *Rhein*, & en divers endroits d'*Allemagne*: mais il faut entendre par là ceux de *Tongres*, (*Tungri*), qu'il croit avoir été appellez indifféremment *Tongri* & *Toringi*. Je n'examine pas les raiſons ſur leſquelles il ſe fonde; cela n'eſt pas de mon deſſein, & ne fait rien pour mon but. Je me contente de renvoier les Lecteurs aux (1) endroits où il en traite.

(*b*) *Idem*, Lib. II. Cap. 27.
(*c*) *Geſta Regum Francorum*, Cap 10.
(*d*) *Hiſt. di France*, Tom. I. *pag*. 9, 10. *Ed. d'Amſt.*
(*e*) *Greg. de Tours*, Lib. II. Cap. 12.

ARTICLE CXLVIII.

TRAITE' *de compoſition entre* ODOACRE, *Roi d'*ITALIE, & THE'ODORIC, *Roi des* OSTROGOTHS.

ANNE'E 493. depuis JESUS-CHRIST.

ODOACRE ſe défendit vigoureuſement dans la Ville de *Ravenne*, près de trois ans. Enfin, preſſé par la famine, il fut obligé d'en venir à une compoſition; & *Théodoric*, las d'un ſi long ſiége, y donna volontiers les mains. L'Evêque (1) de *Ravenne* fut l'entremetteur du Traité, qui ſe fit à ces conditions: „ Qu'*Odoacre* auroit la vie ſauve, & donneroit pour otâge ſon Fils *Thélane*: Que *Théodoric* & *Odoacre* vivroient enſemble à *Ravenne*, avec un pouvoir égal ". (*a*) *Igitur coactus* Odoachar *dedit filium ſuum obſidem* Theodorico, *acceptâ fide ſecurum ſe eſſe de ſanguine.* (*b*) Οἵ τε Γότθοι ἀχθόμενοι τῇ προσεδρείᾳ, καὶ οἱ ἀμφὶ Ὀδόακρον πιεζόμενοι τῇ τῶν ἀναγκαίων τῇ ἀπορίᾳ· ὑπὸ διαλλακτῇ τῷ Ῥαβέννης ἱερεῖ ἐς λόγους ἀλλήλοις ξυνίασιν, ἐφ' ᾧ Θευδέριχός τε καὶ Ὀδόακρος ἐν Ῥαβέννῃ ἐπὶ τῇ ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ διαίτῃ ἕξουσι. Mais peu de jours après, *Théodoric* voulant ſe défaire d'*Odoacre*, l'attira dans un Feſtin, & le tua de ſa propre main; ſous prétexte de prévenir l'effet des mauvais deſſeins qu'il diſoit avoir découvert de ſa part contre lui-même. Ainſi *Théodoric* devint ſeul maître d'un Roiaume, qu'il avoit feint de vouloir partager avec *Odoacre*. Et quoi qu'au fond il poſſédât ce qui reſtoit, où à peu près, de l'Empire d'*Occident*, il ne prit que le titre de Roi.

(*a*) *Anonym. Valeſ.* pag. 718.
(*b*) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* I. Cap. 1.

ARTICLE CXLIX.

TRAITE' *entre* THE'ODORIC, *Roi d'*ITALIE, & GONDEBAUD, *Roi des* BOURGUIGNONS.

ANNE'E 494. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre de THE'ODORIC contre *Odoacre*, Roi d'*Italie*, GONDEBAUD, Roi des BOURGUIGNONS, (1) profitant de l'occaſion, pour pêcher en eau trouble, paſſa les *Alpes* avec une grande Armée, & fit une irruption dans la *Ligurie*, c'eſt-à-dire, dans les païs au delà du *Po*, ainſi appellez alors; d'où, après de grands ravages,

---

ART. CXLVII. (1) *Hiſt. Critique de la Monarchie Françoiſe*, Liv. I. Chap. 7. *Tom.* I. pag. 395, & *ſuiv.* Ed. d'*Amſt*, Liv. III. Chap. 20. *Tom.* II. pag. 419, & *ſuiv.*

ART. CXLVIII. (1) Qui s'appelloit JEAN, à ce que dit SIGONIUS, *De Imper. Occid.* ſur cette Année. Il y en a pluſieurs de même nom, dans la liſte des Evêques, ou Archevêques, de *Ravenne*. Celui-ci eſt le prémier. On peut voir ſa Vie, écrite par AGNELLUS, Abbé de *Ravenne*, *Lib. Pontifical.* Tom. II. *Rer. Italic. Scriptor.* pag. 66, 67. où il eſt dit, que ce Saint ſortit de la Ville, avec tout ſon Clergé, en proceſſion, & obtint la Paix de *Théodoric.*

ART. CXLIX. (1) PAUL. DIACON. poſt *Eutrop.* Lib. XVI. *pag.* m. 131. HISTOR. MISCELL. pag. 100. *Ed. Murator.* CASSIODORE, *Var.* Lib. XII. Epiſt. 28. *ſeu ult.*

vages, il emmena un nombre prodigieux de Priſonniers. *Théodoric* étant demeuré vainqueur, & devenu par là Roi d'*Italie*, voulut racheter ces Priſonniers, & envoia pour cet effet en ambaſſade à *Lion*, où *Gondebaud* avoit établi ſa demeure, EPIPHANE, (2) Evêque de *Pavie*. Il le chargea en même tems de propoſer à ce Prince un Mariage entre *Sigiſmond* ſon Fils, & une Fille de lui *Théodoric*. Le Prélat réuſſit ſi bien, que la Paix ſe fit à ces conditions, & autres peut-être que nous ne ſavons pas, entre *Théodoric* & *Gondebaud*. Celui-ci, touché par les diſcours d'*Epiphane*, relâcha ſans rançon, tous les Habitans d'*Italie*, qui s'étoient eux-mêmes livrez, ou qui avoient été donnez ou vendus aux *Bourguignons* par *Odoacre*. Mais pour ceux qui avoient été faits Priſonniers dans les Combats, il ne trouvoit pas juſte de décourager ſes gens en leur enlevant le prix de leur bravoure & de leurs travaux: il permit ſeulement aux *Italiens* de racheter à un prix raiſonnable ces ſortes de Priſonniers. (c) *Adjice & illud, quòd nec hominibus externis iſtud impendis: ſed juncto tibi* [Theodorico] Italiæ *domino etiam neceſſitudine affinitatis, ſit filii tui Sponſalitia largitas abſolutio captivorum. Offerat pactæ ſuæ munus, quod &* Chriſtus *accipiat . . . . . Tunc Rex . . . . . Liceat omnibus* Italis, *quoſcumque* Burgundionum *noſtrorum metus fecit eſſe captivos, quos famis neceſſitas, quos periculorum timor advexit, poſtremo quoſcumque conceſſit aut addixit conſenſus Principis ſui, noſter conſenſus abſolvat. At paucos, quos ardore præliandi tunc ab adverſariorum dominatione rapuerunt, pro illis pretium quantulumcumque percipiant, ne deteſtabiles apud ipſos fiant certaminum caſus, quorum cum diſcrimina ſuſtinuerint, lucra non ſentiant . . . . . Concedat tamen Divinitatis aſſenſus, ut ſolidatum inter nos fœdus longa ætate ſervetur* &c. Auſſi-tôt après GONDEBAUD fit expédier à *Epiphane* un Acte en bonne forme de ce qu'il venoit d'octroier au ſujet de la délivrance ou du rachat des Captifs. *Epiphane* de là alla à *Genéve*, où l'autre Roi des *Bourguignons*, GODE'GISILE, Frére de *Gondebaud*, faiſoit ſa demeure, & il obtint de lui la même choſe. On verra dans ENNODIUS, le nombre de Captifs, qui furent ainſi délivrez, & les reſſources qui ſe trouvérent pour le rachat. A l'égard de la clauſe du Mariage, on ſait d'ailleurs, que SIGISMOND, Fils de *Gondebaud*, épouſa une Fille de *Théodoric*, nommée par les uns (3) *Theudigothe*, & par (4) d'autres, *Oſtrogothe*. Mr. l'Abbé DUBOS (5) prétend, mais ſur de ſimples conjectures, que la Guerre entre *Théodoric* & *Sigiſmond*, dura néanmoins juſqu'à l'Année 489.

(a) *Ennodius*, Vit. *Epiphan.* pag. 368, *& ſeqq.* Ed. Sirmond. 1611.

ARTICLE CL.

TRAITE' *entre* CLOVIS, *Roi de* FRANCE, *& les* ARMORIQUES, *Peuples des* GAULES.

Environ l'ANNE'E 497. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 409. ou 410. & 448.

CLOVIS cherchant à étendre ſon empire dans les *Gaules*, trouvoit ſur tout à ſa bienſéance les ARMORIQUES, dont (a) nous avons parlé ailleurs. Ces Peuples étoient demeurez fidéles aux *Romains*, comme leurs Alliez, depuis aſſez long tems; & ils formoient une eſpéce de Milice, qui défendoit, autant qu'elle pouvoit, le peu qui reſtoit encore à l'Empire. Les *François* avoient inutilement tenté de les ſubjuguer, tantôt en faiſant des courſes ſur leurs terres, & les pillant, tantôt en les attaquant avec toutes leurs forces. Enfin, ne pouvant en venir à bout par cette voie, ils recherchérent leur amitié, & demandérent à la cimenter par des Mariages entre ceux de l'une & l'autre Nation. Les *Armoriques*, qui étoient Chrétiens, y conſentirent alors, parce que les *François* l'étoient auſſi. Voilà qui (1) marque a peu près l'époque de cette Alliance, qui doit avoir été faite par *Clovis*, puis que ce fut lui qui le prémier des Rois de *France* ſe fit Chrétien, aiant été bâtizé ſur la fin de l'année 496. Par là les *Armoriques* ne firent bien-tôt qu'un même Peuple avec les *François*; & cette union rendit

---

(2) Qui demanda pour adjoint, VICTOR, Evêque de *Turin*.

(3) Ou *Theodégothe*. Anonym. *Valeſ.* pag. 720.

(4) JORNAND. *De Reb. Getic.* Cap. 58. Celui-ci fait épouſer l'autre Fille de *Théodoric*, qu'il appelle *Theudicode*, à ALARIC, Roi des *Wiſigoths*. En quoi il eſt d'accord avec PROCOPE, qui appelle cette Princeſſe *Theudichuſe*, *De Bell. Gotth.* Lib. I. Cap. 12.

(5) *Hiſtoire Critique de la Monarchie Françoiſe*, Liv. IV. Chap. 2. *pag.* 537. Tom. II. Il ſe fonde ſur ce qu'ENNODIUS ne raconte pas ici *préciſément* la concluſion de la Paix. Mais, ſi cet Evêque ne la conclut pas lui-même, il en parle ailleurs dans le *Panégyrique* de THE'ODORIC: *Taceo ubi tibi injuncta eſt* PAX *diuturna*, Burgundio &c.

ART. CL. (1) Mr. l'Abbé DUBOS croit même trouver l'Année préciſe, telle que je la marque ici, dans une Chartre de CLOVIS, dont il défend l'authenticité: car elle eſt datée de la *prémiére Année* d'après le Batême de ce Prince, & de la *prémiére* d'après la *ſoumiſſion des* GAULOIS (*Subjugationis* Gallorum) la *ſeiziéme* de ſon *Régne*. C'eſt la prémiére Piéce du *Recueil de pluſieurs Piéces curieuſes, pour l'Hiſt. de* BOURGOGNE, par Mr. PERARD, *Doien de la Chambre des Comptes de* Dijon &c. 1664. Voiez l'*Hiſt. Crit. de la Monarchie Françoiſe*, Tom. II. *pag.* 547, & ſuiv. *Ed. d'Amſt.*

dit les deux Nations très-puiſſantes. Une autre choſe, qui y contribua, ce fut la jonction des Troupes *Romaines*, qui gardoient encore quelques Châteaux des frontiéres des *Gaules*, contre les *Wiſigoths*, c'eſt-à-dire, du côté de la Mer, ſur les bords du *Rhein*, & de quelques autres Riviéres. Ces Soldats voiant qu'il n'y avoit pas moien pour eux ni de ſe maintenir là, ni de retourner à *Rome*, & ne voulant pas d'ailleurs ſe ſoumettre aux *Wiſigoths*, qui étoient *Ariens*; ſe rendirent, avec le païs qu'ils occupoient, aux *Armoriques*, & aux *François*; mais ce fut à condition qu'on les laiſſeroit vivre, eux & leurs Deſcendans, ſelon leurs Loix & leurs Coûtumes anciennes; qu'ils s'habilleroient toujours à la mode des *Romains*; & que quand ils iroient à la Guerre, ils auroient leurs Etendarts, tels qu'ils les avoient toujours portez. Tout cela ſubſiſtoit encore du tems de **Procope**, ſi bien, dit-il, qu'on reconnoiſſoit les Deſcendans de ces Soldats, par le nom des Légions & des Cohortes, où chacun avoit été autrefois enrollé; & ils marchoient toujours au Combat ſous leurs propres Etendarts. (*b*) Ἐτύγχανον δὲ (2) Ἀρβόρυχοι τότε Ῥωμαίων στρατιῶται γεγενημένοι· οὓς δὴ (3) Γερμανοὶ κατηκόους σφίσιν ἐθέλοντες, ἅτε ὁμόρους ὄντας, καὶ πολιτείαν ἣν εἶχον πάλαι καταποβαλόντας, ποιήσασθαι, ἐληΐζοντό τε, καὶ πανδημεὶ πολεμησείοντες, ἐπ' αὐτοὺς ἤεσαν. Ἀρβόρυχοι δὲ ἀρετήν τε καὶ εὔνοιαν ἐς Ῥωμαίους ἐνδειξάμενοι, ἄνδρες ἀγαθοὶ ἐν τῷδε τῷ πολέμῳ ἐγένοντο. καὶ, ἐπεὶ βιάζεσθαι αὐτοὺς Γερμανοὶ οὐχ οἷοί τε ἦσαν, ἑταιρίζεσθαί τε ἠξίουν, καὶ ἀλλήλοις κηδεσταὶ γίγνεσθαι. ἃ δὴ Ἀρβόρυχοι, οὔ τι ἀκούσιοι, ἐνεδέχοντο· Χριστιανοὶ γὰρ ἀμφότεροι ὄντες ἐτύγχανον· οὕτω τε εἰς ἕνα λαὸν ξυνελθόντες, δυνάμεως ἐπὶ μέγα ἐχώρησαν. Καὶ στρατιῶται δὲ Ῥωμαίων ἕτεροι ἐς Γάλλων τὰς ἐσχατιὰς, φυλακῆς ἕνεκα ἐτετάχατο. οἳ δὴ οὔτε ἐς Ῥώμην ὅπως ἐπανήξουσιν ἔχοντες, οὐ μὲν οὔτε προσχωρεῖν Ἀρειανοῖς οὖσι τοῖς πολεμίοις βουλόμενοι· σφᾶς τε αὐτοὺς ξὺν τοῖς σημείοις, καὶ χώραν ἣν πάλαι Ῥωμαίοις ἐφύλασσον, Ἀρβορύχοις τε καὶ Γερμανοῖς ἔδοσαν. ἔς τε ἀπογόνους τοὺς σφετέρους ξύμπαντα παραπέμψαντες, διεσώσαντο τὰ πάτρια ἔθη, ἃ δὴ σεβόμενοι, καὶ ἐς ἐμὲ τηρεῖν ἀξιοῦσιν· ἔκ τε γὰρ τῶν καταλόγων ἐς τόδε τοῦ χρόνου δηλοῦνται, ἐς οὓς τὸ παλαιὸν ταττόμενοι ἐστρατεύσαντο· καὶ σημεῖα τὰ σφέτερα ἐπαγόμενοι, οὕτω δὴ ἐς μάχην καθίστανται, νόμοις τε τοῖς πατρίοις ἐσαεὶ χρῶνται, καὶ σχῆμα τῶν Ῥωμαίων ἔν τε ἄλλοις ἅπασι, κἂν τοῖς διαδήμασι διασώζουσι.

(*b*) *Procope*, De Bell. Goth. *Lib.* I. *Cap.* 12. *pag.* 341. *Ed. Reg.*

ARTICLE CLI.

TRAITE' *entre l'Empereur* ANASTASE, *& des* MARCHANDS ROMAINS, *au ſujet de l'Ile de* JOTABE.

ANNE'E 497. depuis JESUS-CHRIST.

LEs courſes des *Arabes Scénites*, autrement nommez *Sarazins*, étoient fréquentes. Ils en firent une, cette année, dans la (1) Province d'*Euphrate*. Mais ils furent vigoureuſement repouſſez par *Eugéne*, brave Général, qui commandoit les Troupes des *Romains* dans ces quartiers-là. Ces *Arabes* étoient de la Tribu du Phylarque (2) **Naaman**, & dépendoient des *Perſes*. Deux autres Princes *Arabes*, l'un nommé **Agare** (3), l'autre (4) **Gamale**, furent auſſi vaincus alors par *Romain*, qui commandoit dans la *Paleſtine*, & qui fit priſonnier le prémier, avec un grand nombre de ſes gens. *Romain* joignit à tous ces exploits un autre fort avantageux. L'Ile de *Jotabe*, ſituée dans le Golfe de la *Mer Rouge*, avoit autrefois appartenu aux Empereurs d'*Orient*, qui en tiroient de grands impôts. Il l'enleva, après pluſieurs combats, aux *Arabes Scénites*, & la donna aux Marchands *Romains*, qui s'y établiroient pour négocier; à condition qu'ils y vivroient en liberté ſelon leurs propres Loix, & qu'ils paieroient à l'Empereur les droits réglez pour les Marchandiſes qu'ils apporteroient des *Indes*. Nous apprenons tout ceci de **The'ophane**: (*a*) Τότε καὶ Ἰωτα-

(*a*) Pag. 121. *Ed. Reg.*

---

(2) *Arborychi*. Mais il y a long tems que les Savans ont apperçu, qu'il faut lire Ἀρμόρυχοι, *Armorici*; & tous ceux qui ont quelque goût de Critique, en conviennent aujourd'hui. On peut lire là-deſſus l'*Hiſt. Critiq. de la Monarchie Françoiſe*, où Mr. l'Abbé **Dubos** refute auſſi le Pére **Daniel**, qui a prétendu trouver une place pour ces *Arboriques*, inconnus d'ailleurs: *Liv.* IV. *Chap.* 3. pag. 561, *& ſuiv.* Ed. d'Amſterd.

(3) *Germani*. C'eſt ainſi que **Procope** appelle les **Francs**, à cauſe de leur origine *Germanique*, comme il le dit à la fin du Chapitre précédent: Οἱ δὲ Φράγγοι οὗτοι Γερμανοὶ μὲν τὸ παλαιὸν ὠνομάζοντο &c. pag. 339.

Art. CLI. (1) Εὐφρατησία. C'eſt l'ancienne *Comagéne*. Voiez **Hierocl.** *Synecdem.* & là-deſſus Mr. **Wesseling**, pag. 712.

(2) Le vrai nom étoit apparemment *Al-Nooman*. On trouve pluſieurs Princes *Arabes*, ainſi appellez, dans la liſte qu'en donne **Pocock**, *Specim. Hiſt. Arab.* pag. 58, 68, 72, 76, 77 &c.

(3) Ἄγαρον. **The'ophane** ajoute: τὸν τοῦ Ἀρέθα τοῦ τῆς Θαλαβάνης ὀνομαζομένου παιδὸς &c. *Fils d'*Aréthas, *qui étoit lui-même Fils d'une Femme nommée* Thalabane &c. Et un Mſ. porte ὀνομαζομένης. Je ſuis fort trompé, s'il n'y a ici une faute, ou de *Théophane* même, ou des Copiſtes, qui ont pris le nom du Pére pour celui de la Mére. Il y a dans la liſte des Princes *Arabes*, un *Al-Hareth*, ou *Aretas*, Fils de *Thaalabah*. **Pocock**, *ubi ſupr.* pag. 76. Rien ne convient mieux ici. Nous verrons paroître plus bas l'*Aréthas*, Pére d'*Agare*.

(4) Γάμαλον. Un Manuſcrit porte Γαβάλανον, *Gabalanum*. Ce pourroit bien être le vrai nom. On trouve pluſieurs Princes *Arabes*, nommez *Jabalah*, dans la liſte indiquée, *pag.* 76, 77.

Ἰωτάβην τὴν νῆσον κειμένην ἐν τῷ κόλπῳ τῆς Ἐρυθρᾶς θαλάσσης, καὶ ὑποτελῆ φόροις οὐκ ὀλίγοις ὑπάρχουσαν Βασιλεῖ Ῥωμαίων, κατασχεθεῖσαν δὲ μεταξὺ ὑπὸ τῶν Σκηνιτῶν Ἀράβων, μάχαις ἰσχυραῖς ὁ Ῥωμανὸς ἠλευθέρωσεν, αὖθις Ῥωμαίοις πραγματευταῖς δοὺς αὐτονόμως οἰκεῖν τὴν νῆσον, καὶ τὰ ἐξ Ἰνδῶν ἐκπορεύεσθαι (il faut lire ἐμπορεύεσθαι, comme porte un Manuſcrit) φορτία, καὶ τὸν τεταγμένον Βασιλεῖ φόρον εἰσάγειν. Nous avons vû ci-deſſus, (b) que l'Empereur **Le'on** avoit donné cette Ile de *Jotabe* à un *Sarazin*, nommé *Amorkéſe*.

(b) Sur l'Année 473. *Artic.* 129.

ARTICLE CLII.

Traite' *entre* Clovis, *Roi de* France, *&* Godegisile, *un des Rois de* Bourgogne.

Anne'e 499. depuis Jesus-Christ.

L'Ancien Roiaume de **Bourgogne** étoit alors partagé entre deux Fréres, **Gondebaud**, & **Godegisile**, dont le prémier ſe tenoit à *Vienne*, aujourd'hui du *Dauphiné*; & l'autre avoit choiſi *Généve* pour ſa demeure. Autant qu'ils avoient été unis contre leurs (1) deux Cadets, qui en les voulant perdre, périrent eux-mêmes d'une maniére très-cruelle, autant furent-ils en défiance l'un de l'autre, quand ils ſe trouvérent ſeuls à partager le Roiaume de leur Pére. *Godegiſile* commença à vouloir ſatisfaire ſa jalouſie; & crut en avoir trouvé le moien en recherchant l'alliance de **Clovis**, dont il apprenoit les grandes victoires. Il lui dépêcha ſecrétement des Ambaſſadeurs, avec ordre de lui dire, que, s'il vouloit lui donner du ſecours contre *Gondebaud*, pour lui faire la Guerre, & qu'ils vinſſent à bout de le tuer, ou de le détrôner, il ſe rendroit tributaire de la *France*, ſur le pié que *Clovis* régleroit lui-même le tribut annuel. *Clovis* accepta volontiers ces propoſitions: bien des raiſons, & de politique, & d'intérêt, & de (2) vengeance, concouroient à l'y engager. (a) *Cumque ſe invicem impugnarent* [Gundobadus *&* Godegiſelus] *audiens* [Godegiſelus] Chlodovechi *Regis victorias*, *miſit ad eum Legationem occultè*, *dicens:* Si mihi ad perſequendum fratrem meum præbueris *ſolatium*, ut eum bello interficere, aut de regno ejicere poſſim, tributum tibi, quale tu ipſe velis injungere, annis ſingulis diſſolvam. *Quod ille libenter accipiens*; *auxilium ei*, *ubicumque neceſſitas poſceret*, *repromiſit. Et ſtatuto tempore contra* Gundobadum *exercitum commovit* &c. Nous allons voir les ſuites de cette Alliance.

(a) *Gregoire de Tours*, Lib. II. Cap. 32. *Ed.Ruinart.*

ARTICLE CLIII.

Traite' *entre le même* Clovis, *Roi de* France, *&* Gondebaud, *autre Roi de* Bourgogne.

Anne'e 500. depuis Jesus-Christ.

Gondebaud fut extrêmement ſurpris d'apprendre que **Clovis** marchoit contre lui avec une Armée, en conſéquence du Traité dont nous venons de parler, qui n'étoit point venu à ſa connoiſſance. La choſe avoit été tenuë ſi ſecréte, que *Gondebaud* eut recours à *Godegiſile* même, pour lui repréſenter la néceſſité qu'il y avoit de ſe réunir dans cette occaſion contre un puiſſant Ennemi, qui ne cherchoit qu'à profiter de leurs diviſions, pour les ſubjuguer l'un & l'autre, & joindre la *Bourgogne* entiére à tant d'autres Etats qu'il avoit conquis. Le Frére fit ſemblant d'entrer dans ſes raiſons, & pour le faire donner plus ſûrement dans le piége, il promit de le venir joindre avec ſes Troupes. Il ſe mit effectivement en campagne, & les deux Fréres, chacun à la tête

---

Art. CLII. (1) **Chilperic**, & **Godomar**. Voiez **Gre'goire** *de Tours*, Hiſt. Franc. *Lib.* II. *Cap.* 28. **Fredegaire**, *Epitom.* Cap. 17, 19. **Aimoin.** Lib. I. &c.

(2) On ſait que **Clovis** avoit épouſé *Clotilde*, comme on l'appelle ordinairement, mais qui eſt nommée *Chrotechilde* par **Gre'goire** *de Tours*, & diverſement par d'autres. Or cette Princeſſe étoit Fille de **Chilperic**, un des deux Fréres qne **Gondebaud** avoit aſſiégé & pris dans *Vienne*, où il fit mourir celui-ci & ſes deux Fils, & jetter ſa Femme dans la Riviére, avec une pierre au cou. *Godomar*, l'autre Frére, s'étoit retranché dans une Tour; on y mit le feu, & il y périt ainſi. *Clotilde*, qui n'oublia jamais ce barbare traitement, ne put que ſolliciter fortement ſon Mari à entrer en ligue avec *Godégiſile* contre *Gondebaud*. Au reſte, on a une Lettre (c'eſt la V.) d'**Alcimus Ecdicius Avitus**, Evêque alors de *Vienne*, dans laquelle il juſtifie en quelque maniére *Gondebaud*, depuis même qu'il eût ajouté à tant de meurtres celui de *Godégiſile*, le dernier Frére qui lui reſtoit. Mr. l'Abbé **Dubos** (*Hiſt. Critiq. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. III. Chap. 17. *pag.* 315. *Edit. d'Amſt.*) n'eſt pas ſurpris de cette Juſtification, parce que tout le tort n'étoit pas du côté de *Gondebaud*; & que le Prélat, dans le tems qu'il conſoloit ce Prince, qui n'en avoit pas apparemment grand beſoin, eſperoit de le convertir.

tête de leur Armée, marchérent de compagnie juſqu'auprès de *Dijon*, pour aller au devant de *Clovis*. Là ils en vinrent à un Combat, ſur le bord de (1) l'*Ouſche* : mais *Gondebaud* vit alors qu'il étoit trahi. (*a*) Car *Godegiſile*, au lieu de le ſoutenir, ſe rangea du côté de *Clovis* ; de ſorte que l'Armée de *Gondebaud* aiant été preſque toute taillée en piéces, celui-ci fut contraint de ſe ſauver, & alla ſe renfermer dans *Avignon*, avec ce qu'il put ramaſſer de ſes Troupes. *Godegeſile* ainſi vainqueur, (2) promit à *Clovis* de lui donner une partie du Roiaume de *Bourgogne*, qu'il croioit avoir aquis tout entier, & entra en triomphe à *Vienne*, la Capitale. Cependant *Clovis* alla mettre le Siége devant *Avignon*, pour achever de détruire *Gondebaud*. Mais ce Prince ſe tira d'affaires par le moien d'un (3) ſage Miniſtre, qui l'avoit ſuivi, & qui, ſous le perſonnage feint de Transfuge, aiant reçu plein pouvoir de ménager un accommodement à quelque prix que ce fût, perſuada au Roi de *France* d'offrir la Paix à *Gondebaud*, à condition de lui paier un tribut perpétuel. Le Traité conclu avec un Ambaſſadeur, que *Clovis* envoia pour cet effet, *Gondebaud* l'exécuta d'abord, en paiant ſans délai le prémier tribut, & promit d'être exact à l'avenir à s'en aquitter. (*b*) *Mitte potius* [inquit ARIDIUS] *legationem, & tributum, quod tibi annis ſingulis diſſolvat, impone ; ut & regio ſalva ſit, & tu tributa diſſolventi perpetuo domineris. Quod ſi noluerit, tunc quod libuerit facies. Quo conſilio Rex accepto, hoſtem redire jubet ad propria. Tunc miſſâ legatione ad* Gundobadum, *ut ei per ſingulos annos tributa impoſita reddere debeat, jubet. At ille & de præſenti ſolvit, & deinceps ſoluturum eſſe ſe promittit.* *Clovis* laiſſa (*c*) un Corps de cinq-mille *François* à *Godegeſile*, pour lui aider à ſe maintenir dans les Places dont il s'étoit rendu maître. Mais *Gondebaud*, la même année, (*d*) fit bien voir, que, comme il n'avoit conſenti au Traité que par la néceſſité de ſes affaires, il n'étoit nullement diſpoſé à le tenir. (*e*) Il alla aſſiéger ſon Frére dans *Vienne*, & trouva moien d'y entrer furtivement par le conſeil que lui ſuggéra un Fontenier, qui, avec pluſieurs autres Habitans, avoit été mis dehors, à cauſe que les vivres commençoient à y manquer. Les Aſſiégeans ſe gliſſérent dans la Ville par un Aquéduc, que le Fontenier avoit indiqué. *Godegiſile* y fut tué au pié de l'Autel, dans une Egliſe où il s'étoit réfugié. *Gondebaud*, alors devenu ſeul Maître du Roiaume de *Bourgogne*, ne voulut plus paier de tribut au Roi de *France*. Ce Roiaume ne paſſa aux *François*, que ſous les Enfans de *Clovis*.

(*a*) Voiez *Marii* Chron. ſur cette Année, *pag.* 212. Tom. I. *Du Cheſne.*

(*b*) *Grégoire de Tours*, Lib. II. Cap. 32.

(*c*) *Fredegar.* Epitom. *Cap.* 24.

(*d*) *Marius*, Chronic. pag. 212.

(*e*) *Grégoire de Tours*, ubi ſupr. *Cap.* 33.

JE joins ici un autre Traité, dont ont ne ſauroit déterminer préciſément l'année, mais qui doit s'être fait entre celle où nous ſommes, & l'année 507. à ſuivre l'ordre de la narration de PROCOPE, qui ſeul en parle. Car c'eſt contre toute apparence, que le P. PAGI (*f*) le place (4) à l'année 523. ſous les Succeſſeurs de *Clovis*. Voici donc ce que dit l'Hiſtorien Grec. Les *François*, craignant THE'ODORIC, Roi des *Oſtrogoths*, laiſſérent en repos ALARIC, Roi des *Wiſigoths*, & HERMANFROI, Roi de *Thuringe*, le prémier, (5) Gendre de *Théodoric* ; l'autre, qui avoit épouſé ſa Niéce (6), & ils tournérent leurs armes coetre les *Bourguignons*. Voilà apparemment la Guerre, que nous venons de voir. Enſuite *Théodoric* lui-même fit alliance avec les *François*, contre les *Bourguignons* ; & il convint avec eux, par un Traité, qu'ils agiroient de concert, pour exterminer cette Nation, & ſe rendre maître de ſon païs : que ſi les uns ou les autres remportoient ſeuls la victoire, ceux qui ne les auroient pas joints leur paieroient l'amende d'une certaine ſomme d'or ; & que moiennant cela les Terres conquiſes ſe partageroient entr'eux également, comme ſi tous avoient eu part à l'expédition (*g*) Ὕστερον δὲ Φράγγοις τε καὶ Γότθοις ξυμμαχίαι τε καὶ ξυνθῆκαι ἐπὶ κακῷ τῷ (7) Βουργουζιώνων ἐγένοντο· ἐφ᾽ ᾧ καταστρέψωνται γένος, καὶ χώραν ἣν ἔχουσι παραστήσωνται, ποινὴν οἱ νενικηκότες παρὰ τῶν μὴ ξυστρατευσάντων ῥητόν τι χρυσίον κομίζωνται· κοινὴν δὲ καὶ οὕτω χώραν τὴν δορυάλωτον ἀμφοτέρων εἶναι. Les *François* ne manquérent pas de marcher en *Bour-*

(*f*) *Critic. Baron.* Tom. II. Pag. 523.

(*g*) *Procop.* De Bell. Gotth. *Lib.* I. *Cap.* 12. pag. 342. A.

ART. CLIII. (1) *Oſtara*, Riviére qui paſſe à *Dijon*. GRE'GOIRE *de Tours*, qui en parle ailleurs, dit qu'elle eſt fort poiſſonneuſe, *Lib.* III, *Cap.* 19. Il la qualifie *Caſtrum* : ce qui ne ſignifie pas *Château*, ou Fort : mais on appelloit ainſi en ce tems-là les Villes non-Epiſcopales. Voiez DU CANGE, *Gloſſar. Mediæ & Infim. Latinitat.* aux mots *Caſtrum*, & *Civitas*.

(2) Je ne ſai pourquoi Mr. l'Abbé DUBOS (*Hiſt. Crit. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. IV. Chap. 5. *Tom.* II. pag. 595.) veut, que *Godégiſile* eût déja promis à CLOVIS par le Traité, une partie du païs occupé par les *Bourguignons*. Selon la narration de GRE'GOIRE *de Tours*, qu'il traduit, *Godégiſile* s'étoit ſeulement engagé à paier un Tribut. Après l'heureux ſuccès du complot, *Clovis* voulut apparemment avoir une plus forte récompenſe ; d'autant plus qu'on voit qu'il alla ſeul pourſuivre *Gondebaud*, pour laiſſer *Godégiſile* ſeul Roi de *Bourgogne*, s'il pouvoit venir à bout de vaincre entiérement *Gondebaud*.

(3) *Aridius*, ou *Aredius*. Le Pére RUINART croit, que c'eſt le même dont il eſt parlé dans une Conférence que *Gondebaud* eut avec quelques Evêques *Catholiques*, qui vouloient lui faire abjurer l'*Arianiſme*. GREGOR. *Tur.* Lib. II. *Cap.* 33, 34. *Excerpt.* ex *Epiſt. Avit.* & *Collat. Epiſcoporum coram Rege* GUNDEBADO, col. 1322, *& ſeqq. Ed. Ruin* On peut voir les conjectures, que fait ſur tout cela Mr. l'Abbé DUBOS, *ubi ſupr.* Chap. 7. *pag.* 618, *& ſuiv.*

(4) En quoi il ſuit le P. LE COINTE, *Annal. Eccl. Francor.* Tom. I. *pag.* 331. Mais Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. Crit. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. IV. Chap. 5. & 6. prétend que ce Traité avoit été fait avant la Guerre de CLOVIS contre les *Bourguignons*, & que l'exécution fait partie de la même Guerre. On pourra examiner les conjectures ſur leſquelles il ſe fonde. Ce qu'il y a de plus certain, c'eſt qu'on ne ſauroit guéres débrouiller ici les choſes d'une maniére ſatisfaiſante.

(5) Dont il avoit épouſé la Fille, nommé *Theudichuſe*, ou *Theudicode*, ſelon JORNANDE'S, *De reb. Getic.* Cap. 58.

(6) *Amalobergue*, Fille de ſa Sœur *Amalafride*, ou *Amalafréde*, & de TRASEMOND, Roi des *Wandales*.

(7) C'eſt ainſi qu'AGATHIAS auſſi appelle les *Bourguignons*, pag. 9 *Ed. Vulcan.* OLYMPIODORE dit Βουργουντίωνες, apud PHOT. *Cod.* XXII. *pag.* 184.

Bourgogne, avec une grande Armée. Mais *Théodoric* uſant de fineſſe, & attendant de voir quel train les affaires prendroient, différoit, ſous divers prétextes, d'envoier ſes Troupes. Enfin, il les fit partir, donnant ordre à ſes Généraux de marcher lentement, & que, s'ils entendoient dire que les *François* euſſent été battus, ils n'allaſſent pas plus loin; que ſi au contraire les *François* avoient eu quelque avantage, ils s'avançaſſent alors promtement vers eux. Les Généraux firent exactement ce qui leur étoit preſcrit. Ils apprirent, que les *François* en étoient venus aux mains avec les *Bourguignons*, & après un rude combat, où la Victoire avoit été en balance, elle étoit enfin demeurée aux prémiers, qui aiant mis en ſuite les Ennemis juſqu'aux extrémitez de la *Bourgogne*, où ils avoient pluſieurs Places fortes, s'étoient emparez de tout le reſte. Les Généraux de *Théodoric* étant alors venus à grandes journées, eſſuiérent les reproches de leurs Alliez, & s'excuſérent ſur les difficultez des chemins par où il leur avoit fallu paſſer. Ils offrirent de paier l'amende, ſelon les conventions; & ſur ce pié-là, les Terres conquiſes furent partagées entre les *François*, & *Théodoric*. PROCOPE louë ici la prudence du Roi des *Oſtrogoths*, aux dépens de ſa bonne foi. Il ſeroit à ſouhaiter, que cet Hiſtorien nous eût dit, quelle partie des *Gaules*, appartenante aux *Bourguignons*, *Clovis* & *Théodoric* avoient partagée alors entr'eux. Pour y ſuppléer, Mr. l'Abbé (8) DUBOS fait bien des ſuppoſitions, & entaſſe conjecture ſur conjecture. Pour moi, qui ne veux rien avancer ſans autorité, je me contente d'avoir rapporté ce que dit PROCOPE.

ARTICLE CLIV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* ANASTASE, *&* ARE'THAS, *Roi des* SARAZINS.

ANNE'E 502. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) Sur l'Année 497. *Artic.* 151. NOus avons vu (*a*) ci-deſſus, que l'Empereur ANASTASE étoit en guerre avec les ARABES SCE'NITES, ou SARAZINS. Cette année-ci, il fit la Paix avec le Roi ARE'THAS, dont le Fils, nommé *Agare* avoit été battu cinq ans auparavant. Ainſi il y eut depuis une profonde tranquilité dans toute la *Paleſtine*, dans l'*Arabie*, (*b*) *Théophane*, pag. 124. & dans la *Phénicie*. (*b*) Τούτῳ τῷ ἔτει σπένδεται πρὸς Ἀρέθαν ὁ Ἀναστάσιος, τὸν Βαδιχαρίμου, καὶ Ἀγάρου πατέρα, τὸν τοῦ Θαλαβάνης λεγόμενον· καὶ λοιπὸν πᾶσα ἡ Παλαιστίνη, καὶ Ἀραβία, καὶ Φοινίκη, πολλῆς γαλήνης καὶ εἰρήνης ἀπέλαυον. C'eſt tout ce que THE'OPHANE nous en apprend, & après lui (*c*) CE'DREN. (*c*) Pag. 294. *Ed. Baſil.*

ARTICLE CLV.

TRAITE' *entre* CLOVIS, *Roi de* FRANCE, *& le Roi de la* PETITE BRETAGNE.

Environ l'ANNE'E 503. depuis JESUS-CHRIST.

VErs le milieu du cinquiéme Siécle, un grand nombre de BRETONS Inſulaires, chaſſez par les *Anglois* & les *Saxons*, (1) s'établirent dans un canton de l'ancienne *Armorique*, & y fondérent un petit Roiaume, qui fut appellé *Bretagne*, ou *Petite* (*a*) *Lib.* I. *Epiſt.* 7. *Bretagne*, à cauſe de l'origine des Habitans. SIDONIUS APOLLINAIRIS (*a*) parle de ces *Bretons*, comme placez au-deſſus de la *Loire*. JORNANDE'S (*b*) fait mention d'un (*b*) *De reb. Getic.* Cap. de leurs Rois, nommé (*c*) RIOTHIME. Et on voit (2) un *Manſuetus*, Evêque des (*c*) *Riutimund*, ſelon le Mſ. *de Milan.* *Bretons*, ſouſcrivant au I. *Concile* de TOURS, tenu en 461. Il n'eſt pas poſſible de fixer exactement l'étenduë de ce petit Roiaume, comme les Savans les plus judicieux en conviennent; & cela n'eſt pas plus néceſſaire pour mon deſſein, qui eſt ſeulement de de rapporter le Traité qu'amena une révolution dans le Gouvernement, dont on ignore l'année préciſe ; mais on ſait au moins qu'elle arriva ſous CLOVIS. Ce Roi dont l'ambition alloit à conquérir toutes les *Gaules*, n'avoit garde d'y laiſſer en paix les *Bretons* ; & s'il ne les dépouilla pas entiérement de leur païs & de leur liberté, c'eſt apparemment qu'il ne put en venir à bout. Voici les conditions, auxquelles ils ſe ſoumirent. *Clovis* garda une partie de leur païs, qu'il leur avoit priſe, & leur laiſſa le reſte, dont ils étoient encore en poſſeſſion. Il permit auſſi, qu'ils continuaſſent à être gouvernez par un Chef de leur Nation, mais ſous le nom de ſimple *Comte*, & non plus ſous celui de *Roi*. Enfin, il leur impoſa un certain Tribut annuel. C'eſt ce que nous ſavons, en partie par une Lettre des Evêques aſſemblez dans un (3) Concile tenu quelques Siécles après, en partie par quelques paſſages de GRE'GOIRE *de Tours*, qui, ſelon ſon exactitude ordinaire, n'en dit rien là où il falloit. (*d*) NOMENOIO *Priori Gentis* Britannicæ, *ſalutem*. . . . *Nec ignoras, quod certi fines ab exordio dominationis* Francorum *fuerint, quos ipſi vindicaverunt ſibi, & certi, quos petentibus conceſſerunt* Britannis . . . . . (*e*) *Nam ſemper* Britanni, *ſub* Francorum *poteſtate, poſt obitum Regis* (4) Chlodovechi *fuerunt, &* Comites, *non* Reges, *appellati ſunt* . . . . . . (*f*) *Sacramento ſe conſtrinxit* [Warochus] *quòd fidelis Regi* Chilperico *eſſe deberet.* Venetos *quoque civitatem refudit, ſub ea conditione, ut ſi mereretur eam per juſſionem Regis regere, tributa vel omnia, quæ exinde debebantur, annis ſingulis, nullo admonente, diſſolveret.* C'eſt ſur ce pié-là que les *Comtes*, appellez quelquefois *Ducs* par les Auteurs, quelquefois même *Rois*, ſe maintinrent toujours dans leur *Roiaume*, comme pluſieurs, & *Grégoire* même de *Tours*, le qualifient, & nous verrons en ſon lieu, (*g*) qu'ils eurent ſouvent Guerre avec les Rois de *France*.

---

(8) Dans l'endroit cité ci-deſſus, *Chap.* VI. *pag.* 605, *& ſuiv.* Voiez le *Mémoire* de Mr. DE FONCEMAGNE, *ſur l'étenduë du Roiaume de* FRANCE *dans la Prémiére Race*, dans l'*Hiſt. de l'Acad. Roiale des Inſcriptions & Belles-Lettres*, Vol. XVI. (à les compter de ſuite) *pag.* 225, *Ed. de Holl.*

ART. CLV. (1) Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. ſur l'Année 460. *pag.* 365. Mr. l'Abbé DUBOS (*Hiſtoire Critiq. de la Monarchie Françoiſe*, Tom. III. *Liv.* VI. *Chap.* 7. pag. 407, *& ſuiv.*) croit que les *Bretons* Inſulaires ne s'établirent dans les *Gaules* pas plutôt qu'en l'Année 513. Mais ſon eſprit de ſyſtême, & fécond en conjectures, ne lui a pas permis d'examiner les raiſons de ceux qui font remonter beaucoup plus haut cet établiſſement. Et la ſouſcription ſeule, que je rapporte, d'un Evêque des *Bretons*, au Synode de *Tours*, ſuffit pour ne laiſſer aucun lieu à une datte ſi tardive.

(2) MANSUETUS, *Epiſcopus* Britannorum, *interfui & ſubſcripſi.* Concil. *Gall.* Edit. *Sirmond.* I. 1. Voiez un Mémoire de Mr. de FONCEMAGNE, *ſur l'étenduë du Roiaume de* France *dans la I. Race*, parmi ceux de l'*Hiſt. de l'Academie Roiale des Inſcriptions* &c. Volum. XVI. *Ed. de Holl.* pag. 217, *& ſuiv.*

(*d*) Concil. *Harduin.* Tom. V. *pag.* 20, 21.
(*e*) *Grégoire de Tours*, Lib. IV. Cap. 4.
(*f*) *Idem*; Lib. V. Cap. 27.
(*g*) Par exemple, ſur l'Année 578.

ARTICLE CLVI.

TRAITE' *de Capitulation au ſujet de la Ville d'*AMIDE, *entre celui qui y commandoit pour* CABADE, *Roi des* PERSES, *& ceux qui l'aſſiégeoient de la part de l'Empereur* ANASTASE.

ANNE'E 503. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E avant celle-ci, la Paix, qui avoit duré quatre-vints ans entre les *Perſes*, & les ROMAINS, fut rompuë. Il en reſtoit encore vint, juſqu'au terme réglé par le dernier Traité de Trêve, dont (*a*) nous avons parlé ci-deſſus. La rupture ſe fit par CABADE, (1) alors Roi de PERSE. (*b*) Ce Prince n'aiant pas de quoi paier quelque argent qu'il devoit aux (2) *Nephtalites*, en voulut emprunter de l'Empereur ANASTASE. Celui-ci demanda conſeil là-deſſus à quelques-uns de ſes plus affidez Miniſtres, qui l'en détournérent ; lui repréſentant, qu'il n'étoit pas à propos de contribuer de ſes propres finances à fortifier l'alliance des *Perſes*, ſes Ennemis, avec les *Nephtalites*, entre leſquels il falloit plutôt jetter des ſémences de diviſion, autant qu'on pouvoit. C'eſt ce que dit PROCOPE. D'autres néanmoins poſent en fait, (*c*) qu'*Anaſtaſe* ne refuſa pas purement & ſimplement de prêter les ſommes demandées, mais qu'il exigea de *Cabade* un billet d'obligation ; ſans quoi il déclara, qu'il ne donneroit rien. Quoi qu'il en ſoit, *Cabade* irrité ou du refus, ou de la condition qu'il regardoit comme injurieuſe, reſolut de s'en venger. Pour cet effet, ſans aucune déclaration de Guerre, il traverſa l'*Arménie*, en y faiſant beaucoup de ravage, & entrant dans la *Méſopotamie*, il aſſiégea la Ville d'AMIDE, (3) Place très-forte, ſituée près du *Tigre*. Après trois mois d'une

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 422.
(*b*) *Procope*, De Bell. Perſic. *Lib.* I. Cap. 7.
(*c*) *Théophane*, pag. 124. *Théodor. Lector*, Lib. II. *num.* 52.

---

(3) Tenu à *Tours* en 849. La Lettre eſt adreſſée à NOMENOI, qualifié *Prieur*, (*Prior*) ou Chef de la *Nation Bretonne*. Le P. PAGI, après LABBE, veut que ce Concile aît été tenu à *Paris*, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 608, 609.

(4) GRE'GOIRE *de Tours* parle d'un Siége que CLOVIS mit devant la Ville de *Nantes*, *De Gloria Martyrum*, Lib. I. Cap. 60. Et on voit *Epiphane*, Evêque de cette Ville, ſouſcrivant au I. Concile d'*Orléans*, que *Clovis* convoqua peu de tems avant ſa mort.

ART. CLVI. (1) OBALAS aiant ſuccédé à PE'ROZE, ſon Frére, & étant mort après un régne de quatre ans, eut pour ſucceſſeur CABADE, ou *Cobade*, environ l'année 485. Voiez AGATHIAS, Lib. IV. *pag.* 133. *Ed. Vulcan.* Ainſi PROCOPE ſe trompe, en faiſant *Cabade* Succeſſeur immédiat de *Péroze*, *De Bell. Perſic. Lib.* I. *Cap.* 4. apparemment parce que, comme le dit *Agathias*, celui-ci ne fit rien de mémorable, pendant ſon court regne. THE'OPHANE (pag. 106.) a ſuivi *Procope*. Mais AGATHIAS, comme il le déclare lui-même à la fin du IV. Livre, avoit été inſtruit de la ſuite des Rois de *Perſe*, & des années de leur régne, par *Sergius*, Interprête des Langues Etrangéres ; & celui-ci avoit eu communication des Archives Roiales. *Pag.* 136.

(2) C'eſt ſans doute pour le tribut que les *Perſes* s'étoient engagez de paier aux *Nephtalites* par le Traité que nous avons vû ſur l'Année 480. PROCOPE (*ubi ſupr.*) par une ſuite de l'erreur, dont je viens de parler, veut que les *Perſes* ſe ſoient délivrez, deux ans après, de cette ſujettion, par la valeur de *Cabade* ; à moins qu'il n'y aît faute dans le chiffre.

(3) Outre les Auteurs citez en marge, on peut voir EVAGRIUS, *Hiſt. Eccl.* Lib. I. Cap. 19. & Lib. III. Cap. 37. CE'DREN, pag. 194. *Ed. Baſil.* MARCELLIN, *Chronic.* pag. 47. JEAN MALALA, Part. II. *pag.* 114, *& ſeqq.* Le dernier parle d'un EUSTATHE, Syrien, de la Ville d'*Epiphanie*, lequel avoit écrit une Hiſtoire de cette Guerre, qu'il ne put achever, étant prévenu par la mort. Cela s'accorde avec EVAGRIUS, qui diſtingue (*Lib.* I. Cap. 19.) cette Hiſtoire d'une autre générale, qu'il cite ſouvent (par exemple, *Lib.* V. *Cap.* 24.) mais qui n'en déſigne pas ſi bien ici l'imperfection.

ne réſiſtance vigoureuſe, il avoit pris la réſolution de lever le Siége : mais les Mages, tirant un préſage favorable de l'impudente (4) bravade des Courtiſanes d'*Amide*, l'en diſſuadérent : & peu de jours après, quelcun de ſes gens aiant par hazard découvert l'entrée d'un Souterrain mal bouché, qui menoit à une Tour, gardée par des Moines; les *Perſes* entrérent par-là de nuit dans la Ville, aidez par la trahiſon d'un de ces Moines, & par le profond ſommeil où tous les autres étoient plongez. Ainſi *Cabade* prit *Amide*, & après l'avoir abandonnée au pillage de ſes Soldats, il y laiſſa mille hommes en Garniſon, ſous le commandement de (5) *Glone*, Perſan de nation. *Anaſtaſe*, voulant reprendre cette Place importante, y envoia une Armée la plus nombreuſe & la plus puiſſante, que les *Romains* euſſent jamais auparavant, ou qu'ils aient depuis levée contre les *Perſes*. Mais la méſintelligence de pluſieurs Chefs, qui commandoient ſéparément, rendit ce grand appareil de fort peu d'uſage. Ils allérent aſſiéger *Amide*, au milieu de l'hyver, & firent divers efforts pour l'emporter d'aſſaut; mais inutilement. Enfin elle n'avoit plus de proviſions tout au plus que pour ſept jours, bien que depuis long tems on n'en eût diſtribué aux Aſſiégez que beaucoup moins qu'il n'en faut pour avoir ſon ſoû; & ainſi les Aſſiégeans l'auroient infailliblement priſe par famine. Mais les (6) Commandans de l'Armée Romaine, mal informez de l'état de la Place, & voiant que les Soldats ſe plaignoient beaucoup de la longueur du Siége & de l'incommodité de la ſaiſon; s'étant d'ailleurs imaginez, qu'il viendroit bien-tôt quelque ſecours de la part du Roi de *Perſe*; traitérent avec le Fils de *Glone* (car le Pére avoit été tué dans une embuſcade) & il fut convenu entr'eux, que la Ville ſeroit remiſe aux *Romains*, à condition qu'ils donneroient aux *Perſes* mille livres d'or (ou trente Talens) & qu'on rendroit de part & d'autre les Otâges, qui avoient été donnez quelque tems auparavant pour des négociations de Paix demeurées ſans effet. (*d*) Γίνονται οὖν ἐν ἀμφοτέροις λόγοι, ἐφ' ᾧ δὴ Πέρσαι λίτρας χρυσίου χιλίας λαβόντες, ἀποδώσουσι Ῥωμαίοις τὴν πόλιν. ἑκάτεροι δὲ ἄσμενοι τὰ ξυγκείμενα ἐπιτελῆ ἐποίουν· τά τε χρήματα λαβὼν ὁ τοῦ Γλώνου υἱὸς, Ἄμιδαν Ῥωμαίοις παρέδωκε· Γλώνης γὰρ ἤδη ἐτετελεύκει &c. (*e*) Τριάκοντα τάλαντα παρασχόντες [οἱ Στρατηγοὶ Ῥωμαίων] καὶ ἀναλαβόντες Βασίλειον τὸν Ἐδεσσηνὸν, ὁμηρεύοντα πρὸς Πέρσας ἔτι . . . . καὶ ἀναδόντες οὓς εἶχον ὁμήρους, Ἄμιδάν τε ἀπολαβόντες &c. Le Pére PAGI, après avoir (*f*) très-bien rapporté à cette Année le rachat d'*Amide*, le met (*g*) enſuite ſur l'Année où (7) ſe fit la Trêve, dont nous allons parler dans l'Article ſuivant. C'eſt oublier bien-tôt ce que l'on a écrit.

(*d*) *Procope*, ubi ſupr. *Cap.* 9. pag. 25. C.
(*e*) *Théophane*, pag. 127. C. Voiez *pag.* 126. B.
(*f*) *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 467.
(*g*) *Ibid.* pag. 469.

ARTICLE CLVII.

TRAITE' *de Trêve entre l'Empereur* ANASTASE, & CABADE, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 505. depuis JESUS-CHRIST.

ENVIRON deux ans après la reddition d'*Amide*, comme CABADE, Roi de *Perſe*, (*a*) vit qu'une autre Guerre, qu'il avoit ſur les bras, contre les (1) *Huns*, traînoit en longueur, il ſe réſolut à faire la Paix avec les *Romains*. Mais ce ne fut qu'une Trêve pour ſept ans. *Celer*, un des Généraux de l'Empereur ANASTASE, & (2) *Aſpebéde*, Général de *Cabade*, conclurent enſemble le Traité, & le ſignérent, dans les

(*a*) *Procope*, De Bell. Perſic. *Lib.* I. Cap. 9. *in fin.*

---

(4) Comme CABADE eut fait publier la retraite pour le lendemain, les Aſſiégez, de deſſus leurs murailles ſe moquoient des *Perſes*, & lâchoient bien des traits de raillerie. Quelques Courtiſanes, pour ſe ſignaler, levérent leurs Juppes, & montrérent au Roi ce que la pudeur ne permet pas de nommer. De là les Mages tirerent ce préſage, comme certain, que bien-tôt les Aſſiégez découvriroient à *Cabade* ce qu'ils avoient de plus caché.

(5) Γλόνης. C'eſt ainſi que PROCOPE l'appelle. Mais THE'OPHANE dit Γλώνης. Long tems auparavant, on trouve un Général Perſan de ce nom, que les Copiſtes avoient changé en Γαώς, dans DIODORE *de Sicile*. Voiez ce que j'ai dit dans une Note ſur l'Année 385. avant JESUS-CHRIST, *Artic.* 213.

(6) *Aréobinde*, qui avoit épouſé *Juliana*, Fille de l'Empereur OLYBRIUS : *Celer : Patrice*, Phrygien : & *Hypatius*, Fils d'une Sœur de l'Empereur. *Celer* fut Conſul en l'Année 508. Les deux derniers l'avoient été enſemble, en l'Année 500. Je ne m'arrête pas à quelques diverſitez qu'il y a ici, entre les Auteurs, comme c'eſt l'ordinaire.

(7) Je vois que PHOTIUS, dans ſon Extrait de PROCOPE (*Cod.* LXIII. *pag.* 68.) parle comme ſi *Amide* n'avoit été recouvrée que par la Trêve de ſept ans. Mais il ne faut pas s'étonner que ce Patriarche, en abrégeant la narration, n'aît pas pris garde à la ſuite du diſcours, & aît conclu les deux Années pendant leſquelles *Amide* fut priſe & puis renduë, avec les deux autres, qui s'écoulérent depuis juſqu'à la Trêve. THE'OPHANE, qui copie *Procope*, brouille auſſi les tems ici, comme en d'autres endroits.

ART. CLVII. (1) Il y avoit pluſieurs Peuples de cette Nation, diſtinguez par des noms particuliers. Ceux, dont il s'agit, ne peuvent être les *Nephtalites* : car on voit qu'un Corps de leurs Troupes étoit joint, dans cette Guerre, à celles du Roi de *Perſe*. PROCOPE, *ubi ſupr.* Cap. 7. 8. *pag.* 20. B. 24. B.

(2) Dans PHOTIUS, *ubi ſupr.* il y a *Aſpeuéde*. THEOPHANE dit *Aſpétius*. La Chronique de MARCELLIN porte, qu'on avoit envoié à *Céler*, pour traiter de Paix, un Secrétaire, nommé *Armonius* : *Hinc ad percutiendum fœdus cum* Perſis *deliberat* [Celer] *miſſo ad ſe* Armonio *à ſecretis.* Pag. 47.

les confins d'*Ammodie* (3) & de (4) *Marde.* (*b*) Ὕστερον δὲ Πέρσαι, τοῦ πρὸς Οὔννους πολέμου σφίσι μηκυνομένου, ἐς σπονδὰς Ῥωμαίοις ξυνίασιν· αἵπερ αὐτοῖς ἐς ἑπτὰ ἔτη ἐγένοντο, Κέλερός τε τοῦ Ῥωμαίου, καὶ Ἀσπεβέδου τοῦ Πέρσου, αὐτὰς ποιησαμένων· ἐπ' οἴκου τε ἀναχωρήσαντες ἀμφότεροι, ἡσυχῆ ἔμενον &c. (*c*) Καὶ τὰς περὶ τῆς εἰρήνης ποιοῦντες συνθήκας [Ἀσπέτιος, Καβάδου στρατηγὸς, καὶ οἱ Ῥωμαίων στρατηγοὶ] ἐν μεθορίοις γενόμενοι τοῦ Ἀμμωδίας, καὶ τοῦ Μαρδῆς χωρίου, καὶ γράμμασι τοῦτο βεβαιώσαντες &c. JEAN MALALA dit, que les *Perſes* rendirent a *Anaſtaſe* toutes les Villes qu'ils avoient priſes dans cette Guerre : (*d*) Καὶ ἀνεδόθησαν αἱ πόλεις αἱ κατεχόμεναι ὑπὸ Περσῶν, διὰ τοῦ αὐτοῦ Κέλερος Μαγίστρου, καὶ ἐγένετο εἰρήνη καὶ ἔνδοσις τοῦ πολέμου &c.

(*b*) *Procope*, ubi ſupr. *pag.* 27. C. D.
(*c*) *Théophane*, Chronogr. *pag.* 127. C.
(*d*) *Malal.* Part. II. *pag.* 115.

ARTICLE CLVIII.

LIGUE *de* CLOVIS, *Roi de* FRANCE, *&* *de* GONDEBAUD, *Roi des* BOURGUIGNONS, *contre* ALARIC, *Roi des* WISIGOTHS.

ANNE'E 506. depuis JESUS-CHRIST.

ALARIC, Roi des *Wiſigoths*, ne voioit qu'avec chagrin les conquêtes que CLOVIS faiſoit de plus en plus dans les *Gaules*. Cela étoit contraire au déſir qu'il avoit lui-même d'étendre ſa domination ; & il avoit à craindre pour ſes propres Etats de la part d'un Prince auſſi ambitieux que lui. Dans cette diſpoſition de l'un & de l'autre, les ſujets de querelle ne pouvoient guéres manquer. GRE'GOIRE *de Tours* ne dit pas, s'il y en eut quelcun de particulier, ou ſimplement des ſoupçons & des défiances, qui engagérent *Alaric* à ſouhaiter une entrevuë avec *Clovis*. Celui-ci y conſentit, & les deux Princes convinrent de s'aboucher dans une Ile de la *Loire*, près (1) d'*Amboiſe*, que l'on croit être celle qui s'appelle aujourd'hui l'Ile de *St. Jean*. Là ils conferérent & mangérent enſemble. Ils ſe promirent réciproquement de vivre en bonne amitié l'un avec l'autre ; & ainſi ils ſe ſeparérent. (*a*) *Igitur* Alaricus, *Rex* Gotthorum, *cùm videret* Chlodovechum *Regem gentes aſſiduè debellare*, *Legatos ad eum dirigit*, *dicens*: Si frater meus velit, inſederat animo, ut nos, Deo propitio, pariter videremus. *Quod* Chlodovechus *non reſpuit*. *Conjunctique in Inſula* Ligeris, *quæ erat juxta vicum* Ambacienſem, *territorii Urbis* Turonicæ, *ſimul locuti*, *comedentes pariter ac bibentes*, *promiſſâ ſibi amicitiâ*, *pacifici diſceſſerunt*. Il paroît par les Lettres de CASSIODORE, que THE'ODORIC, Roi d'*Italie*, ſe donna beaucoup de mouvemens pour empêcher que *Clovis* & *Alaric* n'en vinſſent à la Guerre. Il avoit des alliances de Famille avec l'un & l'autre ; & cela joint aux raiſons de politique qu'il pouvoit avoir pour ſon propre intérêt, le rendoit fort attentif à prévenir les ſuites d'une rupture. Il écrivit donc d'abord à *Alaric*, ſon Gendre, par des Ambaſſadeurs qu'il lui envoia : (*b*) & dans cette Lettre, il l'exhorta fortement à ne pas s'expoſer ſans néceſſité aux malheurs de la Guerre, & à attendre le ſuccès des négociations que les mêmes Ambaſſadeurs étoient chargez d'aller faire de ſa part, prémiérement auprès de *Clovis* même, & puis auprès de GONDEBAUD, Roi de *Bourgogne*, & autres Princes, dont il vouloit faire intervenir la médiation, avec la ſienne propre. Il lui repréſenta entr'autres choſes, que les démêlez qu'il avoit avec *Clovis*, ne venoient que de (2) quelques paroles choquantes, & qu'il ſeroit très-aiſe de pacifier tout, avant que les eſprits fuſſent irritez par des actes plus marquez d'hoſtilité. Cependant il aſſûre ſon Gendre, qu'il ſera toujours diſpoſé à prendre ſon parti, contre quiconque ſe déclarera ſon Ennemi. Dans la Lettre à (*c*) CLOVIS, qui y eſt (3) traité d'*Excellence*, *Théodoric*, après avoir allégué toutes les raiſons d'alliance, de juſtice, & d'intérêt, qui le devoient porter à un accommodement par

(*a*) *Grég. de Tours*, Lib. II. Cap. 35.
(*b*) *Caſſiodore*, Lib. III. Epiſt. 1.
(*c*) *Ibid.* Epiſt. IV.

---

(3) Bourg de la *Méſopotamie*, qui, comme dit PROCOPE (*De Bell. Perſic.* Lib. I. Cap. 13. *pag.* 36.) étoit à vint Stades de *Daras*. Or *Daras* étoit auſſi un Bourg, dont ANASTASE, après cette Trêve, fit une Place forte, & une grande Ville, qu'il appella de ſon nom, *Anaſtaſiople*. Elle étoit ſur les frontiéres des Etats du Roi de *Perſe*, & de ceux de l'Empire. Voiez le même Auteur, *ubi ſupr.* Cap. 10. *pag.* 29. & THE'OPHANE, pag. 129.

(4) C'eſt aujourd'hui *Mardin*, autrement *Merdin*, ou *Meredin*, ſur le bord du *Tigre*, entre *Moſoul*, & *Bagdet*.

ART. CLVIII. (1) *Vicus Ambaciacenſis*. GRE'GOIRE dit, qu'il étoit du territoire de la Ville de *Tours*. Cela joint au nom Latin, ne permet pas de douter, que ce ne ſoit la Ville d'*Amboiſe*, ſi connuë, ſur-tout par l'Hiſtoire des Guerres Civiles de *France*. SULPICE SE'VE'RE l'appelle *Vicus Ambatienſis*, & il dit que c'étoit anciennement un Château, *Dialog.* III. *Cap.* 8. Au reſte, l'année de la Conférence, dont il s'agit, eſt incertaine. Le P. RUINART la met à l'Année 503. Mr. l'Abbé DUBOS veut que les Lettres de THE'ODORIC aient été écrites avant l'Année 502. & que l'entrevuë d'*Alaric* & de *Clovis* fut le fruit & la ſuite de ces négociations. Mais je ne vois pas qu'on puiſſe déterminer là-deſſus rien de poſitif. On peut examiner ce que dit cet Abbé, *Hiſt. Crit. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. IV. Chap. 8. *pag.* 651, *&* *ſuiv. Ed. d'Amſt.*

(2) *Adhuc de verbis parva contentio eſt* &c. Dans la Lettre à CLOVIS, il dit, que le ſujet eſt leger : *Miramur animos veſtros ſic cauſis mediocribus excitatos* &c.

(3) *Ad Excellentiam veſtram illum & illum Legatos noſtros magnopere credidimus* &c. Le même titre eſt donné aux trois Rois des *Hérules* &c. Epiſt. 3. On voit par-là, que les Rois alors ne prenoient pas le titre de *Majeſté*. Conſultez DUCANGE, au mot *Excellentia*.

par voie d'Arbitres, il menace de ſe déclarer contre celui des deux, d'*Alaric* ou de *Clovis*, qui rejettera les offres de médiation. Nous avons encore la Lettre adreſſée à *Gondebaud*, pour lui demander ſes bons offices dans cette médiation ; & une autre, écrite en commun (4) aux Rois des *Hérules*, des *Varnes*, & des *Thuringiens*. Dans la prémiére, il témoigne les mêmes ſentimens de neutralité entre les deux Princes brouillez, & la diſpoſition à ſe ranger du côté de celui qui attaquera l'autre, au mépris des rémontrances & des propoſitions d'accommodement. Mais dans l'autre, il découvre à plein, que, dans ſon cœur, la balance panchoit tout-à-fait en faveur d'*Alaric*. Il inſinuë aux trois Rois, l'ambition déméſurée de *Clovis*, & il en repréſente les effets à craindre pour tous les Peuples, ſi on ne les prévient de bonne heure. Il leur repréſente les obligations qu'ils ont au feu Roi des *Wiſigoths*, EURIC, Pére d'*Alaric* ; les préſens magnifiques qu'ils en avoient ſi ſouvent reçus ; les dangers dont il les avoit mis à couvert, de la part de leurs Voiſins, qui vouloient faire des irruptions dans leurs païs. Il les exhorte à témoigner au Fils leur reconnoiſſance, d'autant plus volontiers, que l'affoibliſſement d'un Roiaume auſſi puiſſant que celui des *Wiſigoths*, ne manquera pas d'entraîner leur propre ruïne. Il paroît par la ſuite, que toutes les négociations furent inutiles, ou que, ſi elles eurent quelque ſuccès, il ſurvint un nouveau ſujet de brouillerie, qui amena enfin la Guerre. *Clovis* fut l'aggreſſeur, ſelon (*d*) *Grégoire de Tours*, qui en attribuë le motif au zéle que ce Prince avoit contre l'*Arianiſme*, dont les *Wiſigoths* faiſoient profeſſion. *Allons*, lui fait-il dire : *ne ſouffrons plus que ces* Ariens *occupent une partie des* Gaules : *allons, avec l'aide de* DIEU, *réduire leur païs ſous notre domination.* Le bon Evêque trouvoit-là apparemment le plus juſte ſujet de Guerre. Et, ſelon ce qu'il dit à l'occaſion de (*e*) *Quintianus*, il paroît que les Evêques Catholiques qui étoient ſous la domination des *Wiſigoths*, ſouhaitoient fort de paſſer ſous celle des *Francs*. Mr. l'Abbé DUBOS (*f*) croit même qu'ils eurent beaucoup de part à cette révolution, & il tâche de les juſtifier par des raiſons, auxquelles je doute fort qu'ils aient penſé. La haine pour les *Ariens* ſuffiſoit de reſte, pour les mettre dans les intérêts de *Clovis*, de qui d'ailleurs ils avoient beaucoup à eſpérer. On ſait que ce Prince, ſorti du Paganiſme, comprit bien-tôt combien il lui importoit, pour ſe maintenir dans ſes conquêtes, de s'attacher les Eccléſiaſtiques par les libéralitez qu'il répandoit ſur eux & ſur les Egliſes. Il ſut habilement profiter de ces diſpoſitions, & de l'effet qu'elles produiſoient ſur l'eſprit des Peuples, tant de ſes nouveaux Etats, que de ceux des *Wiſigoths*, pour ſervir à ſes vuës ambitieuſes. Mais il n'y a pas d'apparence qu'il fît valoir ce prétexte, par rapport à *Alaric*, & que, ſans autre raiſon, il lui aît déclaré la Guerre. FRE'DEGAIRE, (5) & d'autres Auteurs, en alléguent un ſujet particulier tout différent. *Clovis* avoit envoié à *Alaric* un Ambaſſadeur, nommé *Paternus*, pour traiter de quelque accommodement. Le Roi des *Wiſigoths* uſa de fraude, & joua de mauvais tours à cet Ambaſſadeur. Il peut y avoir des circonſtances fabuleuſes dans la maniére dont la choſe eſt racontée : mais le fait en lui-même n'a rien d'étrange. De tout tems les Princes ont regardé comme un beau prétexte de Guerre, la moindre injure reçuë en la perſonne de leurs Ambaſſadeurs. *Clovis* n'aura pas mieux demandé, que de pouvoir ainſi couvrir ſes vuës ſecrétes d'ambition, du prétexte d'une infraction du Droit des Gens. Quoi qu'il en ſoit, il prit bien ſes meſures pour réuſſir. Il engagea GONDEBAUD, Roi de *Bourgogne*, à ſe liguer avec lui contre *Alaric*. *Grégoire de Tours* ne dit rien de cette Alliance, non plus que de bien d'autres choſes eſſentielles : mais on ſait par ISIDORE *de Seville*, & par CYPRIEN, Auteur de la Vie de CESAIRE, alors Evêque d'*Arles*, que les *Bourguignons* étoient Alliez de *Clovis* dans cette Guerre. (*g*) *Adverſus quem* [Alaricum] Fluduicus (6) *Francorum princeps*, Galliæ *regnum affectans*, BURGUNDIS *omnibus ſibi auxiliantibus*, *bellum movit* &c..... (*h*) Francis & BURGUNDIONIBUS *Urbem* Arelatenſem *obſidentibus*, Alarico *rege a fortiſſimo* Clodoveo *Rege in conflictu peremto* &c. De cette Alliance avec un Prince *Arien*, le P. PAGI (*i*) infére, que *Clovis* ne prit pas uniquement pour prétexte de la Guerre, ſa haine pour l'*Arianiſme* ; autrement, dit-il, il auroit ſoulevé contre lui tous les Princes *Ariens* ; & *Gondebaud* n'auroit eu garde d'entrer dans la ligue contre *Alaric*. Mais on ſait aſſez, que les Princes ne prennent à cœur les intérêts de leur Religion, qu'autant que cela les accommode. Il paroît, que *Clovis* eut encore pour Allié *Chloderic*,

(*d*) *Lib.* II. *Cap.* 37.

(*e*) *Ibid.* Cap. 36.

(*f*) *Hiſt. Crit. de la Mon. Franç.* Liv. IV. Chap. 9. *pag.* 658, *& ſuiv.*

(*g*) *Iſidore*, Chronic. Goth. *pag.* 720. *Edit. Grot.*

(*h*) Fragm. ex *Vit. S. Cæſar.* apud *Ducheſne*, Tom. I. *pag.* 231.

(*g*) *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 471.

---

(4) *Herulorum, Guarnorum, Thoringorum Regibus.* C'étoient trois Fréres, qui régnoient enſemble, *Baderic*, *Herminfréde*, & *Berthaire*. Voiez leur hiſtoire, dans GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. III. Cap. 4. Il y a une Lettre de THE'ODORIC écrite à *Hermanfroi*, Roi de *Thuringe*, & une autre à un Roi des *Hérules*, qui n'eſt pas nommé, CASSIODORE, Lib. IV. *Epiſt.* 1. 2.

(5) FREDEG. *Epitom.* Cap. 25. & *Fragment.* num. 4. *pag.* 709, 710. *Ed. Ruin.* AIMOIN, Lib. I. Cap. 20. RORICON, *De Geſtis Francor.* Lib. IV. *pag.* 812, 813. *Scriptor. Hiſt. Francor.* Tom. I. *Ed. Du Cheſne* : *Fragment. de Clodov. & Alarico Regib.* pag. 915. & ex *Vit. S. Remigii*, pag. 525. *ibid.* Mr. l'Abbé DUBOS confond ceci avec l'entrevuë d'*Amboiſe*, Liv. IV. Chap. 8. *pag.* 653. *Tom.* II. Mais il n'eſt point parlé en tout cela d'aucunes embûches dreſſées à *Clovis* même dans une entrevuë : c'eſt ſeulement à ſon Ambaſſadeur *Paternus* qu'on dit qu'*Alaric* joua quelques tours.

(6) Ici ISIDORE dit *Fluduicus*, pour *Chlodovechus*, ou *Clodovicus* ; d'où eſt venu enſuite *Ludovicus*, aujourd'hui *Louïs*.

ric , (7) Fils de SIGEBERT , Roi d'une Tribu de *Francs*. Nous allons voir le ſuccès de ſon Expédition dans l'Article ſuivant.

ARTICLE CLIX.

TRAITE' *entre* THE'ODORIC , *Roi d'*Italie , *&* CLOVIS , *Roi de* FRANCE-

ANNE'E 509. depuis JESUS-CHRIST.

LORS que THE'ODORIC , Roi d'*Italie* , ſut que CLOVIS avoit déclaré la guerre à ALARIC , Roi des WISIGOTHS , (*a*) & que celui-ci lui eût demandé du ſecours, il leva une grande Armée , à la tête de laquelle il devoit ſe mettre lui-même. Comme cela demandoit quelque tems , il ne vint pas aſſez-tôt pour joindre ſes Troupes à celles de ſon Gendre , avant un coup qui ſe fit de grande conſéquence. Soit que *Clovis* voulût prévenir l'avantage que ſon Ennemi tireroit d'un renfort ſi puiſſant, ſoit que, comme le dit PROCOPE , les *Wiſigoths* las d'attendre , & ſe croiant aſſez forts pour tenir ſeuls tête à *Clovis* , & le repouſſer avec ſuccès , forçaſſent *Alaric* à livrer bataille , elle (*b*) ſe donna près de (1) *Vougle* , à dix lieues de *Poitiers* , ſur les bords du *Clain.* (2) *Alaric* y fut défait , & tué. Par une ſuite de cette Victoire , *Clovis* s'empara , en l'eſpace de deux ans ou environ , de la plus grande partie de ce que les *Wiſigoths* poſſédoient dans les *Gaules*. Il fut contraint (*c*) de lever le Siége de *Carcaſſonne* , & celui (3) d'*Arles* , par la vigoureuſe réſiſtance des Troupes de *Théodoric* , qui conſerva ainſi à ſa Nation la (4) *Septimanie* & la *Provence* , en ſorte que ce reſte étoit borné par la *Durance*. Comme il ſe vit dans l'impoſſibilité d'aller plus loin , il fit la Paix avec *Clovis* , à condition que chacun garderoit ce qu'il tenoit actuellement. (*d*) Ἔνθεν τε ἀναχωρήσαντες [οἱ Γερμανοὶ] Γαλλίας τὰ ἐκτὸς Ῥοδανοῦ ποταμοῦ ἐς Ὠκεανὸν τετραμμένα ἔσχον. ὅθεν αὐτοὺς ἐξελάσαι Θευδέριχος οὐχ οἷός τε ὢν , ταῦτα μὲν σφᾶς ξυνεχώρει ἔχειν, αὐτὸς δὲ Γαλλίας τὰ λοιπὰ ἀνεσώσατο. Après la mort d'*Alaric* , les *Wiſigoths* avoient élu , pour lui ſuccéder , GE'SALIC , ou *Giſelic* , ſon Fils , né d'une Concubine. Il laiſſoit néanmoins un Fils légitime , Petit-Fils de *Théodoric* : mais comme ce n'étoit encore qu'un enfant , ils préférérent le Bâtard , qu'ils croioient en état de les gouverner & les défendre. Ils ſe trompérent fort. (*e*) *Géſalic* , preſſé par *Gondebaud* , ſe ſauva à *Barcelonne* , après avoir perdu beaucoup de monde , & y demeura juſqu'à ce que *Théodoric* l'eut fait dépoſer. De là il paſſa en *Afrique* , pour engager les *Wandales* à le rétablir ſur le Trône ; (5) & n'aiant pu en obtenir aucun ſecours , craignant même qu'ils ne le livraſſent à *Théodoric* , il retourna dans les *Gaules* , où il demeura caché un an dans l'*Aquitaine*. Après quoi il retourna en *Eſpagne* , & y ramaſſa quelques Troupes : mais il y fut défait par (6) *Ebban* , Général de *Théodoric* , dans un Combat donné à douze milles de *Barcelonne*. Il fut pris en fuiant , & mourut au delà de la *Durance* , après un régne de quatre ans. *Théodoric* , en même tems qu'il fit dépoſer ce Roi , avoit pris en main , comme Tuteur , le Gouvernement de tous les Etats d'AMALARIC , ſon Petit-Fils. Il emporta à *Ravenne* les Tréſors des Rois des *Wiſigoths* , qui étoient gardez à *Carcaſſonne*. Ainſi les deux Nations des *Goths* , réunis ſous un même Prince , ſe mêlérent de plus par des Mariages & des Alliances de Famille. Tant que *Théodoric* vêcut , *Amalaric* ne fut Roi des *Wiſigoths* , que de nom. On datoit même alors en *Eſpagne* du Régne de *Théodoric* , & non pas de celui d'*Amalaric*.

(*a*) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* I. *Cap.* 12. *pag.* 342, 343.

(*b*) *Grégoire de Tours*, Lib. II. Cap. 37.

(*c*) *Procope*, ubi ſupr.

(*d*) *Procope*, ubi ſupr. *pag.* 343. B. C.

(*e*) *Iſidore*, Chronic. Gotth. *pag.* 720. *Ed. Grot.*

J'AI placé à l'Année 509. le Traité qu'on vient de voir ; parce qu'il paroît que la Guerre entre *Clovis* & *Théodoric* duroit encore cette Année. Mr. l'Abbé DUBOS , qui en

---

(7) GRE'GOIRE *de Tours* ; Lib. II. Cap. 37. *pag.* 94. Ce SIGEBERT avoit ſes Etats dans le païs de *Cologne*. On peut voir dans le même Auteur , comment *Clovis* s'en empara , par le parricide du Fils, dont il ſe défit auſſi-tôt , lui faiſant porter la peine du crime auquel il l'avoit ſollicité. *Lib.* II. *Cap.* 40.

ART. CLIX. (1) *In campo* VOGLADENSE , dît GRE'GOIRE *de Tours*. Dans les additions marginales de la Chronique de VICTOR *de Tununes* , on lit *Boglodoreta*. Il y a ici d'autres variations , comme c'eſt l'ordinaire.

(2) *Super Fluvium* Glinno *milliario decimo ab urbe* Pictavorum &c. *Vit. Remig.* Tom. I. Script. *Hiſt. Franc.* pag. 529. GRE'GOIRE *de Tours* l'appelle ailleurs *Clennus* , Lib. IX. Cap, 41. pag. 470.

(3) Voiez la Vie de *St. Céſaire* , par CYPRIEN (apud DU CHESNE, Tom. I. pag. 231 , 232.) CASSIODORE, Lib. VIII. *Epiſt.* 10.

(4) Qui renfermoit ſept Villes Epiſcopales , ſoumiſes à *Narbone* , la Métropole ; ſavoir , *Beſiers* , *Agde* , *Maguelone* (aujourd'hui *Montpellier*) *Niſmes* , *Lodève* , *Carcaſſone* , & *Elne* , aujourd'hui *Perpignan*. Voiez , ſur tout ceci , PAGI , *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 475. & Mr. de FONCEMAGNE , *Mémoire ſur l'étenduë du Roiaume de* FRANCE &c. *Hiſt. de l'Acad. Roiale des Inſcriptions* &c. Vol. XVI. *pag.* 226 , & ſuiv. *Ed. de Holl.*

(5) THE'ODORIC ſe plaignit à TRASAMUND , alors Roi des *Wandales* , de ce qu'il avoit donné retraite , & fourni des ſecours à *Géſalic*. *Traſamund* s'en juſtifia le mieux qu'il put, & pour appaiſer le Roi d'*Italie* , il lui envoia des préſens. Mais celui-ci , aiant reçu les excuſes , refuſa les préſens. CASSIODORE , Lib. VI. *Epiſt.* 43. & 44.

(6) Il y a dans le Texte d'ISIDORE , *Ebbave*. Mais l'Anonyme, Auteur des additions marginales de la Chronique de VICTOR *de Tununes* , dit *Helban*. Ce qui paroît mieux.

(f) *Hiſt. Crit.* &c. *pag. 696. 719.*

en convient, veut (*f*) néanmoins, que le Traité n'aît été fait qu'en 510. Car, dit-il, *Théodoric* ne ſauroit l'avoir conclu, avant qu'il eût été reconnu par les *Wiſigoths* pour Tuteur d'*Amalaric*, & Adminiſtrateur des Etats de ce Prince ſon Petit-Fils. Or ce ne fut qu'en 510. au plutôt que les *Wiſigoths* reconnurent *Théodoric* en cette qualité. Et même Isidore *de Seville*, de qui nous apprenons que *Geſalic* régna quatre ans, parle de la mort de ce Prince infortuné, arrivée pluſieurs années après ſon détrônement. Mais on ſuppoſe ici, que tout ce que dit Isidore *de Seville* du voiage de *Géſalic* en *Afrique*, après ſa dépoſition; de ſon retour en *Aquitaine*, où il demeura caché l'eſpace d'un an; de ſon ſecond voiage en *Eſpagne*; de ſa défaite, de ſa fuite, & de ſa mort; que tout cela, dis-je, s'eſt paſſé après les *quatre ans* de régne, que le Prélat Chroniqueur lui donne. Au lieu que ces quatre ans, dont il a parlé d'abord, comprennent tout le tems depuis que *Géſalic* fut proclamé Roi en 507. juſqu'à ſa mort, qui tombe ſur l'Année 511. Car, ſelon un autre (7) ancien Chroniqueur, *Géſalic*, retourné en *Eſpagne*, fut mis en fuite par *Helban*, Général de *Théodoric*, en l'Année 510. Or, ſelon *Iſidore*, il avoit demeuré avant cela en *Aquitaine*, clos & caché, l'eſpace d'un an. Que l'on joigne cette année avec le tems qu'il emploia à faire le voiage d'*Afrique*, après ſa dépoſition, & avant que d'aller ſe cacher en *Aquitaine*; on conclura, que *Géſalic* doit avoir été détrôné pour le plus tard en 509. Cela étant, *Théodoric*, qui ſans doute n'approuva jamais l'élection du Bâtard *Géſalic*, au préjudice d'*Amalaric* ſon propre Petit-Fils, pouvoit maintenant ſe porter pour Tuteur & Régent du Roiaume, avec le conſentement des *Wiſigoths*. Il eſt vrai que la date du Régne de *Théodoric* en *Eſpagne* commence à l'année 511. Mais c'eſt que, *Géſalic* aiant toujours tâché de remonter ſur le trône tant qu'il vécut, l'année de ſa mort fut regardée comme le tems où *Théodoric* avoit commencé de régner ſans conteſtation ſur les *Wiſigoths*.

ARTICLE CLX.

Clovis *fait* Conſul, *ou* Patrice, *par l'Empereur* Anastase.

Sans datte ſûre, mais environ ce tems-ci.

Anastase, Empereur, envoia à Clovis un Diplôme, par lequel il l'établiſſoit Conſul. Le Roi de *France* l'aiant reçu, il ſe rendit en cérémonie dans l'Egliſe de *St. Martin* de Tours; & là il ſe revêtit de la Robe & du Manteau de pourpre. Il mit auſſi le Diadême ſur la tête; puis montant à cheval, il s'en retourna, ſuivi d'une grande foule de Peuple, à qui il jettoit des piéces d'or & d'argent. Dès ce jour-là, il fut appellé *Conſul* & *Auguſte*. Voilà ce que raconte Grégoire *de Tours*. D'autres ajoutent, qu'*Anaſtaſe* lui avoit envoié une Couronne d'or, ornée de pierres précieuſes, & la Robe de pourpre. (*a*) *Igitur* Chlodovechus *ab* Anaſtaſio *Imperatore codicillos de Conſulatu accepit, & in baſilica Beati* Martini *tunica blattea indutus eſt & chlamyde, imponens vertici diadema. Tunc aſcenſo equite &c. . . . . & ab ea die tamquam Conſul aut Auguſtus eſt vocitatus* . . . . (*b*) *Per idem tempus ab* Anaſtaſio *Imperatore codicellos* Chludowicus *Rex pro Conſulatu accepit. Cum quibus codicellis etiam illi* Anaſtaſius *coronam auream cum gemmis, & tunicam blatteam* miſit. & ab ea die Conſul & Auguſtus eſt appellatus . . . . (*c*) *Tunica blattea indutus Rex in Baſilica beati* Martini, *corona aurea in capite ſuo* &c. Comme le Conſulat de *Clovis* ne ſe trouve point dans les Faſtes qui nous reſtent, quelques (1) Savans Modernes croient que *Conſul* ne ſignifie ici autre choſe que *Patrice*; & ils rapportent divers exemples de paſſages d'Auteurs Anciens, dans leſquels on prétend que ces mots ſe confondoient. Mr. l'Abbé Dubos, (2) qui prend le titre de Conſul dans ſa ſignification ordinaire, ne manque pas de réponſes aux raiſons du ſentiment contraire. Mais que *Clovis* aît été fait Conſul, ou Patrice, cela ne fait rien à mon but. S'il eut véritablement le Conſulat, il fut ſans doute en même tems revêtu de la dignité de *Patrice*, qui, quoi que ſubordonnée, avoit la réalité du pouvoir, & n'étoit pas annuelle, comme le Conſulat, qui au fond n'étoit qu'un vain titre d'honneur. Il me ſuffit, que, d'u-

(a) *Greg. de Tours*, Lib. I. Cap. 38.

(b) Hincmar. Vit. *S. Remig.* Tom. I. *Ducheſne*, pag. 530.

(c) *Geſt. Francor.* Cap. 17.

---

(7) Geſalicus *ab* Helbane, *Theodorici* Italiæ *Regis duce ab* Hiſpania *fugatus* &c. Anonym. *ad* Victor. *Tunun. pag. 6. Ed. Scalig.* poſt Euseb. Cet Anonyme ſe trompe d'ailleurs, en faiſant paſſer ici *Géſalic* d'*Eſpagne* en *Afrique*, contre ce que dit Isidore.

Art. CLX. (1) Hadrien de Valois, *Rerum Francicar.* Lib. VI. *pag.* 300, *& ſeqq.* le P. Pagi, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 474. Pour ce qui eſt du titre d'*Auguſte*, le P. de Montfaucon remarque, qu'il n'y a guéres d'apparence qu'Anastase l'eût conféré lui-même à *Clovis*, & que ce fut vraiſemblablement le Peuple, & ceux qui voulurent gagner les bonnes graces du Roi, qui l'appellérent *Conſul* & *Auguſte*. Monumens *de la Monarchie Françoiſe*, Tom. I. *pag.* 25.

(2) On peut voir un Chapitre tout entier où il traite de ce Conſulat de *Clovis*, Liv. V. Chap. 1. Tom. III. *pag.* 1, *& ſuiv.*

d'une maniére ou d'autre, ce ſoit ici un acte, par lequel l'Empereur reconnoiſſoit *Clovis* comme une eſpéce de Roi Feudataire, & *Clovis* lui faiſoit hommage ſur ce pié-là. *Anaſtaſe* faiſoit regarder par-là le Roi de *France* comme aiant droit de commander aux Provinces des *Gaules* qu'il avoit conquiſes, ou qu'il pourroit conquérir, & il ſe repaiſſoit d'une ombre de ſupériorité. *Clovis*, qui avoit toute la force & la réalité du Pouvoir, bien loin de tenir à deshonneur ſon infériorité apparente, y trouvoit ſon compte, par l'impreſſion que faiſoit ſur l'eſprit des Peuples une Dignité qu'ils reſpectoient, & qui leur retraçoit l'image de l'ancienne conſtitution de l'Empire, ſous lequel ils étoient accoûtumez de vivre. PROCOPE, qui vivoit du tems de JUSTINIEN, dit poſitivement, que les *François* n'euſſent pas cru pouvoir jouïr paiſiblement de tout ce qu'ils poſſédoient dans les *Gaules*, ſi leur autorité n'eût été confirmée par l'Empereur. (*d*) Ὀυ γάρ ποτε ᾤοντο Γαλλίας ξὺν τῷ ἀσφαλεῖ κεκτῆσθαι Φράγγοι, μὴ τοῦ Ἀυτοκράτορος τὸ ἔργον ἐπισφραγίσαντος τοῦτό γε &c. Pour ne rien dire des exemples d'autres Rois Barbares, dont nous avons parlé ci-deſſus, on voit SIGISMOND, Fils & Succeſſeur de GONDEBAUD Roi de *Bourgogne*, (*e*) revêtu par *Anaſtaſe*, en montant ſur le Trône, de la Dignité de Patrice. Un docte (*f*) Allemand a cru trouver dans la (3) *Loi Salique* une indication du Traité que l'Empereur *Anaſtaſe* fit avec *Clovis*, en lui conférant la Dignité dont il s'agit.

(*d*) *De Bell. Goth.* Lib. III. Cap. 33. *pag.* 542. D.

(*e*) *Avitus Vienn.* Epiſt. VII.

(*f*) *Eccard.* Not. in *Leg. Salic.* *pag.* 1.

ARTICLE CLXI.

TRAITE' *de Partage*, *entre* THIERRY, CLODOMIR, CHILDEBERT, *&* CLOTHAIRE, *Fils & Succeſſeurs de* CLOVIS, *Roi de* FRANCE.

ANNE'E 511. depuis JESUS-CHRIST.

CLOVIS, Roi de FRANCE, étant mort (1) ſur la fin de *Novembre* de cette année, les quatre Fils qu'il laiſſoit, THIERRI (ou *Théodoric*), CLODOMIR, CHILDEBERT, & CLOTHAIRE, partagérent entr'eux le Roiaume, par égales portions; de ſorte qu'il naquit de là quatre Roiaumes, dont le prémier, qui échut à *Thierri*, eut pour Ville Capitale *Mets*; le ſecond, appartenant à *Clodomir*, *Orléans*; le troiſiéme, ou celui de *Childebert*, (2) *Paris*; & le dernier, ou celui de *Clothaire*, *Soiſſons*. (*a*) Χιλδίβερτος μὲν, καὶ Λωτάριος, ἔτι δὲ Θεοδόριχος καὶ Χλωθομῆρος, ἀδελφοὶ ἐγεγένηντο. οὗτοι δὲ, ἐπειδὴ αὐτοῖς Χλωθοαῖος ὁ πατὴρ ἐτεθνήκει, διενείμαντο τετραχὰ τὴν βασιλείαν, κατά τε πόλεις καὶ ἔθνη, ἐς ὅσον, οἶμαι, τῶν ἴσων ἑκάστῳ μετεῖναι. (*b*) *Defuncto igitur* Chlodevecho *Rege, quatuor filii ejus, id eſt*, THEUDERICHUS, CHLODEMERIS, CHILDEBERTUS, *atque* CHLOTHACHARIUS, *regnum ejus accipiunt, & inter ſe æquâ lance dividunt* . . . . . (*c*) *Sortitus eſt ſedem* THEUDERICUS Mettis, CHLODOMERES Aurelianis, CHILDEBERTUS Pariſius, *&* CHLOTHARIUS Sueſſonis &c. Voilà un exemple, qui, entr'autres, prouve clairement, que, ſous la prémiére Race, le Roiaume de *France* n'étoit point électif, mais ſucceſſif-héréditaire, comme (3) divers Auteurs l'ont fait voir. Et on a là-deſſus un témoignage général d'AGATHIAS, Auteur Grec de ces tems-là: (*d*) Παῖδες ἐκ πατρῶν τὴν βασιλείαν διαδεχόμενοι [οἱ Φράγγοι] &c. Et de (*e*) THEOPHANE, qui vivoit au huitiéme Siécle.

(*a*) *Agathias*, Lib. I. Cap. 3. *pag.* 14. Ed. Reg. (pag. 8, 9. *Ed. Vulcan.*)

(*b*) *Greg. Turon.* Lib. III. Cap. 1.

(*c*) *Fredegar.* Epitom. *Cap.* 30.

(*d*) *Agathias*, ubi ſupr. *Cap.* 3. *pag.* 13.

(*e*) *Chronogr.* pag. 337. B.

---

(3) Tout au commencement du Préambule: *Gens* Francorum *inclyta* . . . . . *firma* PACIS FOEDERE &c. Ce *Traité de Paix*, qui affermit la domination des *François*, doit être, ſelon lui, le prémier que *Clovis* fit avec l'Empereur *Anaſtaſe*, & en conſéquence duquel après que *Clovis* eût vaincu les *Wiſigoths*, & les eût chaſſez juſqu'aux *Pyrénées*, il aquit l'Empire des *Gaules*, avec le conſentement des Empereurs, qui craignoient & haïſſoient les *Wiſigoths*; étant déclaré ſolennellement *Conſul* & *Auguſte*.

ART. CLXI. (1) Voiez, ſur cette datte, le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 491.

(2) *Clovis*, peu d'années avant ſa mort, avoit fait de *Paris* ſa Capitale. GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. II. Cap. 38. Au reſte, pour l'étenduë de chaque Roiaume, & dans ce partage, & dans ceux des autres Succeſſeurs, pendant que la Prémiére Race ſubſiſta, on ne ſauroit rien dire de certain. Voiez les raiſons qu'en donne Mr. DE FONCEMAGNE, qui, après avoir voulu entreprendre de fixer l'étenduë & les bornes de chaque Roiaume, a abandonné ce travail, comme deſeſpérant d'en venir à bout. *Mémoires de l'Académie Roiale des Inſcriptions* &c. Vol. XVI. pag. 237, *& ſuiv.* Edit. de Holl.

(3) Voiez ſur-tout ici le même Académicien que je viens de citer, Mr. DE FONCEMAGNE, dans un Mémoire où il prend à tâche d'établir ce point, *Vol.* XII. pag. 440, *& ſuiv.* dont il a donné depuis une Suite, *Vol.* XVI. *pag.* 142, *& ſuiv.*

ARTICLE CLXII.

TRAITE' *entre l'Empereur* ANASTASE, *&* VITALIEN, *Comte* Goth.

ANNE'E 514. depuis JESUS-CHRIST.

VITALIEN, (1) Fils de *Patriciole* Comte des *Goths* ou *Scythes*, qu'on appelloit *Alliez*, eut l'ambition de s'élever à l'Empire, & il crut que les diviſions Eccléſiaſtiques auxquelles le Concile de *Chalcédoine* (2) avoit donné lieu, lui en fourniſſoient une belle occaſion. L'Empereur ANASTASE, qui étoit d'une humeur fort pacifique, (*a*) avoit pris le bon parti. Il vouloit qu'on s'en tînt à l'*Hénoticon*, ou Acte d'Union, que *Zénon* ſon Prédéceſſeur avoit (*b*) fait par un Edit, qui établiſſant les Dogmes dont tous les Partis convenoient, exigeoit pour le reſte un ſilence & un ſupport réciproque. Mais le nombre de ceux qui ſe conformérent à cette ſage modération, & que l'on appella à cauſe de cela Διακρινόμενοι, & Ἀκέφαλοι, c'eſt-à-dire, qui *ne décidoient point*, & qui *ne ſuivoient aucun Chef* des deux Partis; le nombre, dis-je, de ces ſortes d'Eſprits, fut le plus petit, comme de tout tems cela s'eſt ainſi trouvé malheureuſement, au grand préjudice de la Paix & Eccléſiaſtique, & Civile. *Vitalien* ſut bien profiter du zéle furieux de ceux qui s'emparant du titre d'*Orthodoxes*, y ſacrifient tout, dût l'Etat cent fois périr. Ils le ſollicitérent (*c*) à *prendre les armes contre l'impie Anaſtaſe.* Comme il ne demandoit pas mieux, il eut bien-tôt ramaſſé une Armée prodigieuſe, tant de Sujets de l'*Empire Romain*, que de *Huns*, & autres Nations Barbares : & portant par-tout le fer & le feu, il pouſſa juſques aux portes de *Conſtantinople.* L'Empereur fut alors contraint de lui envoier des Ambaſſadeurs, pour ménager quelque Paix. Ils ne purent l'obtenir qu'à des conditions fort dures. Il fallut que lui, auſſi-bien que tout le Corps du Sénat & de la Magiſtrature, promiſſent avec ſerment, „ Que l'on convoqueroit un Concile à *Héraclée*; Que l'on rétabliroit dans „ leurs Siéges les Evêques ſéditieux, qui avoient été exilez; Que le Pape HORMISDAS „ ſeroit invité à venir lui-même au Synode "; par où le parti des Eccléfiaſtiques modérez ne pouvoit qu'être infailliblement opprimé. Le Chronologiſte MARCELLIN ajoute, que *Vitalien* exigea & reçut d'*Anaſtaſe* de groſſes (3) ſommes; & qu'*Anaſtaſe* fut obligé de le créer Maître de la Milice en *Thrace.* (*d*) Ἀναστάσιος δὲ ἀπογνοὺς πέμπει τινὰς τῆς Συγκλήτου, παρακαλῶν εἰρηνεῦσαι αὐτόν [τὸν Βιταλιανὸν]· καὶ ὤμοσεν σὺν τῇ Συγκλήτῳ, καὶ τοὺς ἐξοριστέντας Ἐπισκόπους ἀνακαλεῖσθαι ἐν Ἡρακλείᾳ τῆς Θρᾴκης. ὁ δὲ Βιταλιανὸς προσέθηκεν, ἵνα καὶ οἱ πρίγκιπες ἑκάστης σχολῆς ὀμόσωσι τοῦτο· καὶ Μακεδόνιος καὶ Φλαβιανὸς οἱ ἀδίκως ἐκβληθέντες ἀπολάβωσι τοὺς ἰδίους θρόνους, ὁμοίως καὶ πάντες οἱ ἄλλοι Ἐπίσκοποι· καὶ οὕτως συγκροτηθῇ ἡ σύνοδος, ἐρχομένου καὶ τοῦ Ῥώμης, καὶ πάντων Ἐπισκόπων &c. (*e*) *Miſſi ſunt ad* Vitalianum *à Cæſare Senatores, qui pacis cum eo leges componerent. Nonaginta auri pondo, exceptis regalibus muneribus, pro pretio tunc accepit* Hypatii, *jam mille centum auri libris cum* Uranio *captivo ſibi à ſuis in* Sozopoli *oblatis. Magiſter militum* Vitalianus *per* Thraciam *factus*, Hypatium, *quem captivum catenatumque apud* Acres *caſtellum tenebat, reverſus ſuo remiſit avunculo.* Voilà ce que le Cardinal (*f*) BARONIUS, & le P. PAGI (*g*) ſon Critique, appellent un beau zele, qui défend, comme il faut, l'Orthodoxie. Les (*h*) Zélateurs anciens & modernes accuſent *Anaſtaſe* de s'être parjuré, & d'avoir même déclaré ſans façon, qu'il tenoit pour maxime de ſuivre une Loi, qui permettoit à l'Empereur de fauſſer ſa foi & ſon ſerment, quand la néceſſité de ſes affaires le demandoient. Mais, de leur propre aveu, il convoqua un Concile à *Héraclée* pour le 1. de *Juillet* de l'Année 515. Il écrivit au Pape *Hormiſdas*, pour l'y inviter. Plus de deux-cens Evêques s'y rendirent. L'Empereur (4) refuſa ſeulement de conſentir à une demande injuſte du Pape, qui vouloit qu'avant toutes choſes il condamnât les Evêques du parti modéré. Quoi qu'il en ſoit, *Vitalien* reprit les armes ſous ce prétexte, & avec plus de fureur & de cruauté encore qu'auparavant; ſi bien qu'*Anaſtaſe* ne vint à bout de finir ces troubles, qu'en l'an 516.

(*a*) *Evagrius*, Lib. III. Cap. 30.

(*b*) En 482.

(*c*) *Théophane*, ubi ſupr. pag. 134. C. D.

(*d*) *Théoph.* Chronogr. *pag.* 136. Voiez *Cédren.* pag. 296.

(*e*) *Marcellin.* pag. 49. *Ed. Scalig.*

(*f*) *Annal.* ad Ann. 516. *num.* 33.

(*g*) *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 496.

(*h*) *Théophane*, pag. 137, 138.

ART. CLXII. (1) Voiez EVAGRIUS, *Hiſt. Eccl.* Lib. III. Cap. 43. THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 134, *& ſeqq.* ZONARE, Lib. XIV. Cap. 3. *Ed Paris.* (pag. 46. Tom. III. *Ed. Baſil.* CEDREN, pag. 296. JEAN MALALA, Part. II. *pag.* 119, *& ſeqq.* VICTOR *de Tununes*, pag. 6. poſt EUSEB. *Scaliger.* JORNANDE'S, *De Regnor. Succeſſ.* pag. 240. HIST. MISCELL. pag. 102. *Tom.* I. *Rer. Italicar. Script.* MURATOR.

(2) Tenu en l'Année 451. contre DIOSCORE, & les autres Défenſeurs de l'*Eutychianiſme*.

(3) Sur-tout quatre-vint-dix Livres d'or, pour la rançon d'*Hypatius*, que *Vitalien* avoit fait priſonnier. Cet *Hypatius* étoit Fils d'une Sœur d'*Anaſtaſe*, & du Patrice *Secundinus.* Il avoit, quand il fut pris, le Commandement de l'Armée de l'Empereur, & *Vitalien*, dans un ſeul Combat, défit ſoixante-mille hommes. THEOPHANE, *pag.* 134.

(4) Il y eut là-deſſus pluſieurs Députations, & pluſieurs Lettres écrites de part & d'autre. On peut voir DUPIN, *Bibliothèque des Auteurs Eccléſiaſtiques*, Tom. V, *pag.* 14, & ſuiv. *Ed. de Holl.* & le *Breviarium Pontificum Romanorum* du P. PAGI (Neveu de celui qui a donné la *Critique* de BARONIUS) Tom. I. *pag.* 247, *& ſeqq.*

516. *Vitalien* fut bien puni enſuite des troubles qu'il avoit cauſez, ſous prétexte de zéle pour l'Orthodoxie ; quoi qu'on ne puiſſe excuſer la perfidie de ceux qui le firent périr d'une maniére tragique. L'Empereur JUSTIN, qui ſuccéda à *Anaſtaſe* en l'Année 518. fit ſemblant de vouloir ſe réconcilier avec cet homme, qu'il craignoit. Il l'attira à *Conſtantinople*, (5) ſous de belles promeſſes. JUSTINIEN, ſon Neveu, & ſon Fils adoptif, qu'il deſtinoit à l'Empire, gouvernoit déja tout ſous lui. Il promit de ſa part à *Vitalien* une pleine ſûreté, & confirma la parole donnée, en (6) participant avec lui à la Sainte Céne. *Juſtin* conféra d'abord à *Vitalien* la Dignité de Maître de *la Milice Préſente*; puis il le fit Conſul pour l'Année 520. Mais dans le ſeptiéme mois de cette même Année, le Conſul fut aſſaſſiné dans le Palais même, par ordre de l'Empereur, & à la ſollicitation de *Juſtinien*, qui voulut de bonne heure prévenir les obſtacles que *Vitalien* auroit pû apporter à la poſſeſſion de l'Empire qu'il eſpéroit, après la mort de *Juſtin*.

ARTICLE CLXIII.

TRAITE' *entre* THIERRY, *Roi d'*AUSTRASIE, *&* HERMANFROI, *Roi de* THURINGE.

ANNE'E *516.* depuis JESUS-CHRIST.

TROIS Fréres (*a*) avoient partagé entr'eux le Roiaume (1) de THURINGE, ſavoir, BALDERIC, HERMANFROI, & BERTHAIRE. Le dernier fut tué par *Hermanfroi*, qui vouloit rendre ſa portion plus grande. Mais elle ne le fut pas encore aſſez, au gré de ſa Femme *Amalaberge*, Niéce de THE'ODORIC, Roi d'*Italie*. Cette Princeſſe, ambitieuſe & cruelle, uſa de ſtratagême, pour engager ſon Mari à n'en pas demeurer la. Elle donna ordre un jour aux Officiers de la Table du Roi, de ne la couvrir qu'à moitié. Et le Roi en aiant demandé la raiſon, elle lui répondit : „ Quand un Prince ſe contente de la moitié d'un Roiaume, il eſt juſte que ſa Table „ ne ſoit ſervie qu'à demi ". Par là, & par d'autres diſcours, elle perſuada à *Hermanfroi* de faire ce qu'elle ſouhaitoit. Il jetta les yeux ſur THIERRI, Roi d'*Auſtraſie*, comme un Prince qu'il crut en état de l'aider dans cette entrepriſe ; & pour l'y diſpoſer, il lui promit, par des gens qu'il lui envoia ſecrétement, que, s'il vouloit joindre ſes forces avec les ſiennes contre *Balderic*, & qu'ils vinſſent à bout de lui ôter la vie, ils partageroient enſemble ſes Etats par égales portions. (*b*) *Talibus & his ſimilibus ille* [Hermenefridus] *permotus, contra fratrem inſurgit, ac per occultos nuntios* Theudericum *Regem ad eum perſequendum invitat, dicens : Si hunc interficis, regionem hanc pari ſorte dividemus. Ille autem gaviſus, hæc audiens, cum exercitu ad eum dirigit. Conjunctique ſimul, fidem ſibi invicem dantes, egreſſi ſunt ad bellum* &c Le Roi d'*Auſtraſie* accepta volontiers la propoſition. Le Traité fut conclu, & exécuté. Les deux Alliez ſe mirent en campagne. *Balderic* fut défait, & tué dans le combat. Mais *Hermanfroi* ſe moqua enſuite de *Thierri*, & ne voulut pas lui laiſſer la part qu'il lui avoit promiſe du païs conquis ; de quoi *Thierri* ſe vengea bien quelques années après, comme nous le verrons (*c*) en ſon lieu.

(*a*) *Grégoire de Tours*, Hiſt. Franc. *Lib.* III. Cap. 4.

(*b*) *Ibid.*

(*c*) Sur l'Année 531.

ARTICLE CLXIV.

DIVERSES *affaires, concluës ou négociées, à l'occaſion des différens entre l'Empereur* JUSTIN I., *&* CABADE, *Roi de* PERSE.

ANNE'E *519, & ſuiv.* depuis JESUS-CHRIST.

SOUS le régne de TRAJAN, la *Colchide* fut (1) un des païs de la haute *Aſie*, qui ſe ſoumit aux *Romains*, & reçut un Roi de la main de l'Empereur. On voit enſuite

---

(5) Voiez MARCELLIN, *Chronic.* pag. 50. VICTOR *de Tunes*, pag. 7. PROCOPE, *Hiſt. Arcan.* Cap. 6. pag. 21. EVAGRIUS, *Hiſt. Eccl.* Lib. IV. Cap. 3. THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 141, 142.

(6) On a une Lettre de *Juſtinien*, écrite au Pape HORMISDAS, dans laquelle, parlant de *Vitalien*, il le qualifie ſon *Frére* : *Et* FRATER *noſter glorioſiſſimus* VITALIANUS &c. De là NICOLAS ALEMAN infére, que, ſelon l'uſage établi parmi les *Chrétiens*, *Juſtinien*, par la participation à la Sainte Céne, avoit contracté une eſpéce de Fraternité, qui ſervoit à rendre les engagemens plus ſacrez. Voiez la Note de ce Savant ſur l'*Hiſtoire Sacrée* de PROCOPE, pag. 23. *Ed. Lugdun.* 1623.

ART. CLXIII. (1) Qui renfermoit les *Varnes* & les *Hérules*, joints aux *Thuringiens*. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 506.

ART. CLXIV. (1) EUTROPE, *Breviar.* Lib. VIII. Cap. 3. Voiez PROCOPE, *De Bell. Gotth.* Lib. IV. Cap. 2. pag. 568. C.

ſuite **Hadrien** donner **Malasse** pour Roi (*a*) aux (2) *Laziens*, qui faiſoient alors partie de la *Colchide*. **Pacore** (*b*) fut établi ſur eux par **Antonin** *le Débonnaire*. Avec le tems, ces *Laziens*, Nation Scythique, occupérent toute la *Colchide*, & même quelques autres païs voiſins; de ſorte qu'on ne l'appella plus (*c*) que *Lazique*; ou, ſi l'on parloit quelquefois de *Colchide* & de *Colques*, c'étoit la même choſeque ſi l'on eût dit *Lazique* & *Laziens*, ſelon cette nouvelle Géographie. Nous avons vû ci-deſſus (*d*) l'Empereur **Marcien** en guerre avec les *Laziens*, qui avoient en vain demandé du ſecours au Roi de *Perſe*; & réglant enſuite, par un Traité de Paix, la maniére dont leur Roiaume devoit être gouverné. *Gobaze*, qui, en conſéquence de ce réglement, avoit cédé la Couronne, vint depuis à *Conſtantinople* (*e*) ſous l'Empire de **Le'on**. Comme il parut en habit à la façon des *Médes*, & avec des Gardes de même que ceux de cette Nation, on en fut d'abord choqué: mais l'Empereur ſe radoucit enſuite, gagné, en partie par les diſcours inſinuans de *Gobaze*, en partie, dit **Priscus**, à cauſe qu'il fit voir des marques de Chriſtianiſme, ϗ τὰ τῶν Χριστιανῶν ἐπιφερόμενος σύμβολα. Peu de tems après, on voit (*f*) les *Laziens* en guerre contre les (3) *Suaniens*, du parti deſquels étoient les *Perſes*; & le même *Leon* leur promit alors un ſecours, qu'ils avoient envoié demander par des Ambaſſadeurs. **Procope** (*g*) parle, comme ſi les *Laziens* avoient toujours été ſous la dépendance des *Romains*; en ſorte néanmoins qu'ils ne leur paioient ni tribut, ni aucune autre redevance. Toute la ſujettion conſiſtoit en ce que, quand leur Roi étoit mort, l'Empereur de *Conſtantinople* envoioit au Succeſſeur les marques de la Dignité Roiale; en reconnoiſſance de quoi, ce Prince devoit garder ſoigneuſement, avec ſes propres Troupes, & à ſes frais, les Fortereſſes du païs, pour empêcher que les *Huns* ne vinſſent par ſes terres faire irruption dans celles de l'Empire Romain. Du reſte, comme il ne recevoit des *Romains* ni argent ni Troupes, il n'étoit pas non plus obligé de leur envoier du ſecours dans leurs Expéditions Militaires. Cependant le même Hiſtorien introduit, au même endroit, des Ambaſſadeurs de cette Nation, qui diſent, (4) qu'autrefois les *Laziens* étoient Alliez des *Perſes*: mais qu'enſuite leurs Ancêtres, ſoit que les *Perſes* n'en agiſſent pas bien avec eux, ou pour quelque autre raiſon (car, ajoutent-ils, nous ne ſavons rien de précis là-deſſus) firent alliance avec les *Romains*. Il pourroit bien être, que, la *Lazique* étant à la bienſéance des *Perſes*, & dans leur voiſinage, elle dépendit alternativement d'eux & des *Romains*, ſelon les conjonctures; enſorte que les uns & les autres conſervoient toujours leurs prétenſions, & les faiſoient valoir dans l'occaſion; comme nous verrons que cela arriva ſous les Empereurs depuis *Anaſtaſe*. Il paroît par **Agathias**, (*h*) que, de ſon tems, les Rois des *Laziens* prenoient les marques de la Dignité Roiale de l'Empereur, & cela, dit-il, *ſelon l'ancienne coûtume*. Cet Hiſtorien, continuateur de l'Hiſtoire de **Procope**, dit, qu'elles conſiſtoient en une Couronne d'or, enrichie de Pierres précieuſes; une longue Robe, brodée d'or; des eſpéces de Souliers teints d'écarlate; une Mître couverte d'or & de pierreries. Mais ces Rois des *Laziens* ne pouvoient pas prendre le Manteau de pourpre: ils en portoient ſeulement un d'étoffe blanche; diſtingué néanmoins de ceux du commun, en ce que vers le milieu il y avoit des deux côtez une broderie d'or, & qu'il étoit attaché avec une agrafe brillante de pierres précieuſes, & d'autres ornemens. C'eſt ce que dit *Agathias*, à l'occaſion de l'inauguration d'un **Tzathe**, Frére & Succeſſeur de **Gubaze**, qui avoit été aſſaſſiné par les Chefs de l'Armée Romaine, dont il s'étoit plaint avec raiſon à l'Empereur. Reprenons l'hiſtoire du tems où nous ſommes.

(*a*) *Arrian.* Peripl. Pont. Euxin *pag.* 11, 12.
(*b*) *Capitolin.* Vit. Antonin. Pii, *Cap.* 9.
(*c*) *Procope*, De Bell. Perſ. *Lib.* IV. Cap. 1.
(*d*) Sur l'Année 455. *Artic.* 121.
(*e*) *Priſcus*, Exc. Leg. *pag.* 43, 44. *Ed. Reg.* (pag. 31. *Ed. Hoeſch.*)
(*f*) *Idem*, pag. 46. (33, 34.)
(*g*) *De Bell. Perſic.* Lib. II. Cap. 15.
(*h*) *Lib.* III. *Cap.* 6. *pag.* 85. *Ed. Vulcan.*

Anastase étant mort en l'année 518. aucun de ſa Famille ne lui ſuccéda, (5) quoi qu'il laiſſât pluſieurs Parens, & d'un rang très-diſtingué. Un homme de fortune, (6) qui de la plus vile condition avoit été élevé par *Anaſtaſe*, prémiérement à l'emploi de Soldat de la Garde Prétorienne, & enſuite à la Préfecture même de ce Corps; **Justin**, dis-je, originaire de *Thrace* ou d'*Illyrie*, s'empara de l'Empire, tout vieux qu'il étoit, & ſi ignorant, qu'il ne (7) ſavoit pas même écrire ſon nom. Quoi que la Trêve, dont nous (*i*) avons parlé ci-deſſus, entre les *Perſes* & les *Romains*, fût expirée depuis pluſieurs années, il ne paroît pas que de part ou d'autre on eût recommencé

(*i*) Sur l'Année 505.

---

(2) **Capitolin** les appelle *Ladi*. Mais c'eſt un changement d'écriture, & de prononciation, fort commun en ces tems-là. Voiez une Note de **Saumaise** là-deſſus, *pag.* 269. Tom. I. *Edit. Hack* & le Baron **de Spanheim**, *De præſtant. & Uſu Numiſm.* Tom. II. *pag.* 582.

(3) Une des Nations voiſines, que les *Laziens* réduiſirent ſous leur obéiſſance. Voiez **Me'nandre**, *Excerpt. Legat.* pag. 139. B. & ci-deſſous, ſur l'Année 561.

(4 Κόλχοι γὰρ Πέρσαις σύμμαχοι τὸ ἀνέκαθεν ὄντες, πολλά τε εἰργάσαντο αὐτοὺς ἀγαθὰ, ϗ αὐτοὶ ἔπαθον . . . . χρόνῳ δὲ ὕστερον τοῖς ἡμετέροις προγόνοις τετύχηκεν, εἴτε παρ' ὑμῶν ἀμεληθεῖσιν, εἴτε ἄλλου τοῦ ἕνεκα (οὐ γὰρ ἔχομέν τι σαφὲς περὶ τούτων εἰδέναι) Ῥωμαίοις ἐνσπόνδοις γενέσθαι. Pag. 124. D.

(5) Voiez **Procope**, *De Bell. Perſ.* Lib. I. Cap. 11. **Evagrius**, *Hiſt. Eccl.* Lib. IV. Cap. I. **The'ophane**, *Chronogr.*

(6) Voiez **Procope**, *Hiſt. Arcan.* Cap. 6.

(7) A cauſe de quoi on fit graver ſur une Tablette de bois les quatre prémieres lettres de ſon nom: & toutes les fois qu'on vouloit lui faire ſigner quelque Acte, on lui mettoit une plume à la main, & on la conduiſoit ſur ces quatre caractéres, dont l'Acte recevoit l'empreinte. Au reſte, dans le *Lexicon* de **Suidas**, au mot Ἰουστινιανός, *Tom.* II. *pag.* 128. *Ed. Kuſter.* on attribuë à **Justinien** cette qualité d'ἀναλφάβητος. Mais il y a long tems qu'on a remarqué qu'il y a là ou une bevuë du Léxicographe, ou, ce qui eſt plus apparent, une faute des Copiſtes, qui ont mis Ἰουστινιανὸς, pour Ἰουστῖνος.

mencé les actes d'hoſtilité, ni ſous *Anaſtaſe*, ni dans les prémiéres années du régne de ſon Succeſſeur. Mais à la quatriéme ou cinquiéme année de *Juſtin*, un changement de régne, qui arriva dans la *Lazique*, donna lieu à renouveller la Guerre. (8) ZAMNASE (9) étant venu à mourir, ſon Fils (10) TZATHE devoit lui ſuccéder. (11) Le Roi des *Laziens*, dit-on, étoit alors dépendant des *Perſes*; & il falloit par conſéquent que le Succeſſeur fût reconnu tel & couronné par CABADE, qui lui donnoit l'inveſtiture, pourvû qu'il fût de la race Roiale des *Laziens*. *Tzathe* avoit goûté la Religion Chrétienne, qui, comme il paroît par ſa démarche même, & par ce que nous avons rapporté ci-deſſus de *Gubaze*, (12) n'étoit pas encore établie tout-à-fait dans la *Lazique*, ou du moins dans la Famille Roiale. Il craignit, & non ſans raiſon, que, s'il recevoit la Couronne de *Cabade*, il ne fût contraint d'adhérer à l'Idolatrie des *Perſes*. Aiant d'ailleurs, comme on l'inſinuë, quelque ſujet de mécontentement, il prit le parti d'aller à *Conſtantinople*, pour s'y faire Chrétien, & prier en même tems l'Empereur de le déclarer Roi de la *Lazique*, comme ſe donnant à lui, & le reconnoiſſant pour ſon Seigneur. L'Empereur le reçut très-volontiers, le fit bâtizer, lui donna le Diadême & les autres ornemens de la Roiauté, l'appella (13) ſon Fils, le maria avec une Femme Romaine, Fille (14) d'un Patricien, & le renvoia chargé de magnifiques préſens pour lui, & pour ſa nouvelle Epouſe. Τούτῳ (*k*) τῷ ἔτει Τζάθος, ὁ τῶν Λαζῶν βασιλεὺς, ἀποστατήσας τῆς τῶν Περσῶν βασιλείας, Καβάδου βασιλεύοντος, καὶ φιλοῦντος τὸν Τζάθον, ὡς καὶ προβαλλόμενον αὐτὸν βασιλέα τῶν Λαζῶν, ἦλθεν πρὸς Ἰουστῖνον εἰς τὸ Βυζάντιον, καὶ παρεκάλεσε τὸν βασιλέα Χριστιανὸν αὐτὸν γενέσθαι, καὶ ὑπ' αὐτοῦ ἀναγορευθῆναι βασιλέα τῶν Λαζῶν. ὁ δὲ Βασιλεὺς αὐτὸν μετὰ χαρᾶς δεξάμενος, ἐφώτισεν αὐτὸν, καὶ υἱὸν ἀνηγόρευσεν &c. . . . . (*l*) Ὁ δὲ αὐτὸς Ζτάθιος [il faut lire apparemment Τζάθιος] βασιλεὺς Λαζῶν, φυγὼν τὸ τῶν Ἑλλήνων δόγμα, διὰ τὸ μὴ προχειρισθέντα αὐτὸν ἀπὸ Κωάδου βασιλέως Περσῶν ποίησαι καὶ θυσίας καὶ πάντα τὰ ἤθη τὰ Περσικὰ ἢ μόνον ἐτελεύτησεν ὁ αὐτοῦ πατὴρ Δαμνάζης, εὐθέως ἀνῆλθε πρὸς τὸν βασιλέα Ἰουστῖνον ἐν τῷ Βυζαντίῳ, καὶ αὐτὸν ἐκδὺς, παρεκάλεσεν αὐτὸν ἀναγορευθῆναι βασιλέα Λαζῶν &c. PROCOPE, qui a écrit ſous l'Empire de *Juſtinien*, dit, dans une autre occaſion, (*m*) que c'étoit d'ancienneté la coûtume, que les Rois des *Laziens* envoioient à *Conſtantinople* demander quelque Femme de Famille de Sénateurs, avec le conſentement & de l'avis de l'Empereur. La nouvelle du Traité de *Tzathe* avec *Juſtin*, ne fut pas plutôt parvenuë à *Cabade*, que celui-ci dépêcha un Ambaſſadeur à *Juſtin*, avec ordre de lui dire : „ Vous agiſſez en „ ennemi, quoi que nous ſoiyons en paix l'un avec l'autre. Car vous avez revêtu de „ la Roiauté un Roi des *Laziens*, qui ne dépend point des *Romains*, & qui de tout „ tems a relevé de la domination des *Perſes*". La réponſe de *Juſtin*, telle qu'on la rapporte, fut ambiguë. (15) „ Nous n'avons débauché, dit-il, ni reçu aucun de „ ceux qui dépendent de votre Couronne : mais un certain *Tzathe* eſt venu dans nos „ Etats, nous a ſupplié de permettre qu'il pût, en abandonnant la Religion Paienne, „ en renonçant à ſes Sacrifices impurs & aux preſtiges des Démons, devenir Chrétien, „ & avoir part à la grace toutepuiſſante du Dieu éternel & Créateur de toutes choſes. „ Il n'étoit pas convenable que nous l'empêchaſſions : nous devions au contraire, comme nous avons fait, l'encourager à embraſſer la connoiſſance du vrai Dieu. Ainſi „ étant devenu Chrétien, & aiant été initié aux myſtéres céleſtes, nous l'avons renvoié chez lui". A lire ces paroles, qui paroiſſent originales, on diroit que *Juſtin* nie une choſe auſſi publique que devoit l'être l'inauguration de *Tzathe*. Mais quand on fait attention au commencement de la Lettre : *Nous n'avons débauché ni reçu aucun de ceux qui dépendent de votre Couronne*; il ſemble que l'Empereur veuille dire, qu'il n'a fait que profiter de l'occaſion de revendiquer un bien qu'on lui avoit enlevé injuſtement. Le tout eſt néanmoins tourné d'une maniére à donner lieu de croire qu'il ſe

(*k*) *Théophane*, pag. 144.

(*l*) *Malala*, pag. 134.

(*m*) *De Bell. Gotth.* Lib. IV. Cap. 9. *pag.* 586. D.

---

(8) Voiez JEAN MALALA, *Chronogr*. Part. II. *pag*. 134, *& ſeqq*. CHRONIC. ALEXANDRIN. pag. 295. *Ed. Scalig*. THE'OPHANE, pag. 144. CE'DREN, pag. 299. *Ed. Baſil.* ZONARE, Lib. XIV. Cap. 5. *Ed. Par.* (pag. 58. *Ed. Baſil.*) HISTOR. MISCELL. pag. 102, 103.

(9) Ou *Xamnaxe*. Il y a dans MALALA *Damnaze*, Δαμνάζης.

(10) Τζάθος, ou Τζάθης, ou Τζάτιος.

(11) C'eſt ce que dit MALALA. Mais THE'OPHANE parle comme ſi *Tzathus* avoit déja été revêtu de la Dignité Roiale par le Roi de *Perſe*.

(12) La converſion de *Tzathe* contribua apparemment à rendre bien-tôt le Chriſtianiſme dominant. On voit au moins que PROCOPE, qui vivoit ſous *Juſtinien*, parle des *Laziens* en général comme de *fort bons Chrétiens*, De Bell. Perſ. *Lib*. II. Cap. 28. Χριστιανοὶ πάντων μάλιστα. Et leurs Evêques envoioient des Prêtres à une Nation voiſine, *De Bell. Gotth.* Lib. IV. Cap. 2.

(13) D'une Adoption Spirituelle. En un mot, il fut ſon Parrain. Voiez, ſur cette ſorte d'Adoption, Mr. OTTO, *De Juriſprud. Symbolica*, Exercit. II. Cap. 7.

(14) *Valeriana*, Fille de *Nomus*, comme l'appelle MALALA, τὴν ἐκγόνην Νόμου. Dans le Texte de THE'OPHANE, il y a Ὁμοῦ : mais un Mſ. porte Νόμου. Ainſi c'eſt encore une faute dans la *Chronique d'Aléxandrie*, de dire Ὀνίνου. Nous avons vu ci-deſſus (ſur l'Année 449.) un *Nomus*, Ambaſſadeur de THE'ODOSE *le Jeune* auprès d'ATTILA, Roi des *Huns*.

(15) Ἡμεῖς τινὰ τῶν ὑποκειμένων τῇ ὑμετέρᾳ βασιλείᾳ οὔτε προσελαβόμεθα, οὔτε προετρεψάμεθα· ἀλλ' ἐλθὼν πρὸς ἡμᾶς τις, ὀνόματι Ζτάθιος, εἰς τὰ ἡμέτερα βασίλεια, ἐδεήθη προσπίπτων ἡμῖν ῥυσθῆναι τοῦ Ἑλληνικοῦ δόγματος, καὶ θυσιῶν ἀσεβῶν, καὶ δαιμόνων πλάνης, καὶ γενέσθαι Χριστιανὸς, ἀξιούμενος τῆς δυνάμεως τοῦ αἰωνίου Θεοῦ, καὶ δημιουργοῦ τῶν ἁπάντων. καὶ κωλῦσαι τὸν βουλόμενον εἰς βελτίονα τάξιν ἐλθεῖν οὐκ ἐνεδέχετο· καὶ γνῶναι Θεὸν ἀληθινὸν ἡμεῖς προτρεπόμεθα· ὥστε Χριστιανὸν αὐτὸν γενόμενον, καὶ ἀξιωθέντα τῶν ἐπουρανίων μυστηρίων, εἰς τὴν ἰδίαν ἀπελύσαμεν χώραν. MALALA, pag. 136. La Lettre ſe trouve ainſi conçuë, à peu de choſe près, dans la Chronique d'*Aléxandrie*; d'où j'ai ſuppléé, après l'Editeur, les mots οὐκ ἐνεδέχετο, qui manquent viſiblement dans *Malala*. THE'OPHANE ne donne qu'un abrégé.

ſe moquoit du Roi de *Perſe*. Ainſi il ne faut pas s'étonner, que, comme tous les Auteurs, qui ont parlé de ceci, le diſent, les inimitiez (16) aient commencé dès-lors à ſe renouveller, & aient continué, entre les *Perſes* & les *Romains*.

ON entra donc en guerre; & JUSTIN (17) rechercha pour cet effet l'Alliance d'un Roi des HUNS, nommé ZILGIBIS (ou, ſelon d'autres, (18) *Ziligde*). Ce Prince, gagné par des préſens conſidérables, que l'Empereur lui envoia, ſe rangea de ſon parti contre les *Perſes*; & le Traité fut confirmé par des ſermens. Mais bien-tôt après CABADE, qui ignoroit cette Alliance, aiant fait la même propoſition à *Zilgibis*, il l'accepta, & marcha effectivement avec un Corps de vint-mille hommes contre les *Romains*. (*n*) Καὶ προετρέψατο ὁ βασιλεὺς Περσῶν ἐν τῷ αὐτῷ χρόνῳ ῥῆγα τῶν Οὔννων, ὀνόματι Ζιλγιβί· περὶ οὗ ἀκούσας Ἰουστῖνος ὁ βασιλεὺς, (ὅτι πρώην μὲν αὐτὸς ἦν προτρεψάμενος αὐτὸν πρὸς βοήθειαν Ῥωμαίων· πέμψας γὰρ ἦν αὐτῷ καὶ δῶρα πολλὰ, καὶ σύνταξιν παρ' αὐτοῦ λαβὼν, μεθ' ὅρκου.) ἀκούσας ὅτι προσερρύη τῷ βασιλεῖ Περσῶν, ἐλυπήθη σφόδρα. Ὁ δὲ αὐτὸς Οὖννος, προτραπεὶς ὑπὸ Κωάδου βασιλέως Περσῶν, ἦλθε κατὰ Ῥωμαίων μετὰ εἴκοσι χιλιάδων, ὀφείλων πολεμῆσαι Ῥωμαίοις &c. L'Empereur en fut également ſurpris & irrité. Il chercha à ſe venger de cette perfidie, & il y réuſſit, par le moien même de celui en faveur de qui le Roi des *Huns* l'avoit commiſe. Le dérangement qu'elle cauſoit dans ſes affaires, l'obligea apparemment à prendre des meſures pour entrer dans quelque accommodement avec *Cabade*. Il fit partir un Ambaſſadeur, qu'il chargea d'une Lettre, où, après avoir témoigné ſes diſpoſitions à la Paix, il informoit le Roi de *Perſe*, comme par occaſion, de la trahiſon que lui faiſoit *Zilgibis*, s'étant engagé par ſerment à paſſer du côté des *Romains*, dès que les *Perſes* voudroient en venir aux mains avec eux. (*o*) „ Nous ſommes Fréres (ajoutoit-il) : il faut que nous vivions en „ bonne amitié, & que nous ne ſoiyons pas le jouet de ces chiens-là ". *Cabade* auſſitôt fit venir *Zilgibis*, & lui demanda en particulier, s'il avoit pris de l'argent des *Romains* pour le trahir? *Zilgibis* répondit (19) qu'oui, ſans façon. *Cabade* en fureur, le tua; & ſoupçonnant que ce n'étoit pas ſans mauvais deſſein qu'il étoit venu, & qu'il avoit avoué hardiment ſa perfidie; avant que ſes gens fuſſent informez de ſa mort, il envoia des Troupes, qui faiſant ſemblant de venir de quelque autre Nation Ennemie des *Huns*, fondirent ſur eux de nuit, & en firent un grand carnage; de ſorte que ceux qui échappérent, prirent la fuite avec précipitation.

(*n*) Malala, ubi ſupr. pag. 137.

(*o*) Malala, pag. 137, 138. *Théophane*, pag. 143.

LE Roi de *Perſe* penſa alors tout de bon à entrer dans les propoſitions de Paix, dont *Juſtin* lui avoit fait l'ouverture. Mais une autre raiſon politique encore plus forte, l'y détermina. De trois Fils entr'autres, qu'il avoit, il vouloit laiſſer la Couronne à *Coſroès*, le plus jeune, au préjudice de l'Aîné *Caoſe*, que les Loix du Roiaume, (20) auſſi-bien que la Naiſſance, appelloient à la ſucceſſion; dont *Zamès*, le ſecond étoit exclus, à cauſe (21) qu'il n'avoit qu'un œil. Mais il craignoit que les *Perſes*, déſaprouvant un tel choix, (22) ne ſe ſoulevaſſent après ſa mort, en faveur de *Zamès*. L'expédient qui lui parut le plus propre à prévenir ces troubles, ce fut de mettre les *Romains* dans les intérêts de ſon Fils, en faiſant avec eux une Paix cimentée par une liaiſon particuliére. Il envoia donc à *Juſtin* des (23) Ambaſſadeurs, avec une Lettre, dont PROCOPE (*p*) rapporte ainſi la teneur.

(*p*) De Bell. *Perſic.* Lib. I. Cap. 11.

'OY

---

(16) THE'OPHANE s'exprime ainſi : Ἐκ τότε λοιπὸν ἐγένετο ἔχθρα μεταξὺ Ῥωμαίων καὶ Περσῶν. Cependant dans l'HISTORIA MISCELLA, qui le traduit ici, comme en un grand nombre d'autres endroits, on lit : *Ex tunc ergo facta eſt* AMICITIA *inter* Romanos *&* *Perſas*. Voilà les inimitiez changées en *amitié*. Et l'Édition même de Mr. MURATORI porte ainſi, ſans qu'on diſe rien là-deſſus dans les Notes.

(17) THE'OPHANE renverſe ici l'ordre des faits, plaçant cette Alliance avant l'Année où il met l'affaire de *Tzathus*, qui, de ſon propre aveu, fut la cauſe du renouvellement des inimitiez entre les *Perſes* & les *Romains*. Au lieu que l'ordre eſt tout contraire & dans la Chronique d'*Aléxandrie*, & dans celle de *Malala*.

(18) Selon THE'OPHANE. L'Auteur de l'HISTORIA MISCELLA, qui le traduit, dit *Zeliobes*, ou, ſelon un Mſ. *Zelioche*. Pag. 102. *Ed Murator*.

(19) ZONARE parle comme ſi *Cabade* avoit demandé ſimplement à *Zilgibis*, s'il avoit reçu de l'argent des *Romains*; ce que le Roi des *Huns* aiant avoué, *Cabade* conclut de là que c'étoit pour le trahir, comme *Juſtin* le lui avoit appris *Pag.* 49. *Ed. Baſil.* Il peut être, que le Roi des *Huns*, en avouant d'avoir pris de l'argent des *Romains*, dit, que c'étoit pour ſe moquer d'eux, & qu'il n'avoit nul deſſein de trahir *Cabade*. Cela paroît plus vraiſemblable. Il auroit fallu que *Zilgibis* fût fou, pour s'expoſer par un aveu formel de ſa perfidie, à la promte punition qu'il avoit à craindre, puis qu'il n'étoit pas alors à la tête de ſon Armée, mais entre les mains de l'Empereur. Cependant *Cabade* avoit grand ſujet de croire, que l'excuſe de *Zilgibis* n'étoit qu'une défaite, par laquelle il vouloit le dupper, & tâcher de ſe tirer du péril éminent où il ſe voioit. S'il eût ſû que ſa trahiſon eût été découverte, il n'auroit eu garde d'aller trouver CABADE.

(20) Cela avoit lieu auſſi ſous l'ancien Roiaume des *Perſes*. Voiez BRISSON, *De Reg. Perſ.* pag. 5. *Ed. Sylburg*.

(21) Car ſelon les Loix des *Perſes*, au moins en ces tems-là, les Borgnes même; & ceux qui avoient quelque autre défaut du Corps, étoient exclus de la Succeſſion au Roiaume. PROCOPE, *De Bell. Perſ.* Lib. I. Cap. 11. & *Cap.* 23.

(22) Ils le firent effectivement, du vivant même de *Cabade*, ſans déroger pour cela à la Loi qui excluoit les Borgnes. *Zamès* avoit un Fils, qui portoit le nom de *Cabade*, ſon Grand-Pére. Les *Perſes* étant fort mécontens de la conduite de *Coſroès*; les plus braves de la Nation complottérent de détrôner *Cabade*, & de mettre à ſa place le Fils de *Zamès*, en ſorte que le Pére auroit la Régence du Roiaume. *Zamès*, à qui ils en firent la propoſition, ſe rendit à leurs inſtances. Mais la conjuration aiant été découverte, il en couta la vie à *Zamès*, & à ſes Fréres, auſſi-bien qu'à tous leurs Enfans mâles, & à tous les *Perſes* qui avoiént trempé dans le complot, ou qui en étoient ſoupçonnez. Le jeune *Cabade*, encore enfant, échappa ſeul, comme par miracle. Voiez toute l'hiſtoire, dans PROCOPE, *ubi ſupr.* Cap. 23.

(23) La Chronique d'*Aléxandrie*, & MALALA, qui ne parlent que d'une maniére vague de cette négociation, diſent, que *Cabade* envoia, pour traiter de paix & d'amitié, un Ambaſſadeur, que le dernier nomme *Labroïus* (διὰ Λαβροΐου) & l'autre *Broïus* (Βροΐου.)

'ΟΥ δίκαια μὲν πεπονθέναι πρὸς Ῥωμαίων ἡμᾶς, καὶ αὐτὸς οἶσθα. ἐγὼ ὑμῖν τὰ ἐγκλήματα ἀφεῖναι πάντα παντελῶς ἔγνωκα, ἐκεῖνο εἰδὼς, ὡς οὗτοι ἂν μάλιστα τῶν ἀνθρώπων νικῷεν, οἵγε προσόντος αὐτοῖς τοῦ δικαίου, εἶτα ἐλασσόμενοι ἑκόντες εἵνεκα τῶν φίλων ἡσσῶνται. χάριν μέν τοι αἰτοῦμέν σε ὑπὲρ τούτων τινά· ἣ ἂν οὐχ ἡμᾶς αὐτοὺς μόνον, ἀλλὰ καὶ τὸ ἑκατέρου ὑπήκοον ἅπαν ἔς τε τὸ ξυγγενὲς ξυνδέουσα, καὶ τὴν ἀπ' αὐτοῦ, ὡς τὸ εἰκὸς, εὔνοιαν ἐς (24) κόρον δήπου τῶν τῆς εἰρήνης ἀγαθῶν καταστήσεσθαι ἱκανὴ εἴη. λέγω δὲ ὅπως ἂν Χοσρόην τὸν ἐμὸν, ὃς μοι τῆς βασιλείας διάδοχος ἔσται, εἰσποίητον παῖδα ποιήσαιο.

,, Les *Romains* nous ont fait bien des injures ;
,, comme vous le ſavez aſſez vous-même. J'ai
,, réſolu néanmoins de paſſer par deſſus tout ce-
,, la, & de vous tenir entiérement quitte de la
,, ſatisfaction que j'en pourrois prétendre ; per-
,, ſuadé que la plus glorieuſe de toutes les vic-
,, toires, c'eſt lors qu'aiant le droit de ſon côté,
,, on céde volontairement ſes prétenſions en fa-
,, veur de ſes Amis. Je vous demande ſeulement
,, en reconnoiſſance, une choſe qui nous unira
,, non ſeulement nous, mais encore tous nos Su-
,, jets de part & d'autre, & qui produiſant, ſe-
,, lon toutes les apparences, une affection récipro-
,, que, aménera avec abondance les fruits d'une
,, Paix profonde ; c'eſt que vous adoptiez mon Fils
,, *Coſroès.*

La lecture de cette Lettre donna une grande joie à l'Empereur, & à *Juſtinien* ſon Neveu, que l'on regardoit comme l'Héritier préſomtif de l'Empire ; & ils alloient inceſſamment dreſſer l'acte d'Adoption, ſelon les Loix Romaines : mais (25) *Proclus*, un des Miniſtres de *Juſtin*, l'en détourna. Il lui repréſenta, que cette propoſition n'étoit qu'un leurre groſſier, pour rendre *Coſroès*, en qualité de Fils adoptif, Héritier de l'Empire, à l'excluſion de *Juſtinien.* L'Oncle & le Neveu, frappez des raiſons de *Proclus*, ſuſpendirent l'ardeur de leur prémier mouvement. Pendant qu'ils délibéroient là-deſſus, il vint une autre Lettre de *Cabade*, qui croiant l'affaire en bon train, prioit *Juſtin* d'envoier des Ambaſſadeurs, pour arrêter les articles de la Paix ; & en même tems de lui mander, de quelle maniére il ſouhaittoit que l'Adoption ſe fit. Cet empreſſement donna lieu à *Proclus* de faire remarquer encore plus clairement les vuës du Roi de *Perſe* ; & pour éluder l'effet, il conſeilla de prendre un tour, qui donnât quelque couleur au refus, c'étoit d'accorder l'Adoption, mais ſur un autre pié qu'elle n'étoit demandée. Son avis fut approuvé. *Juſtin* renvoia les Ambaſſadeurs de *Cabade*, leur promettant de bouche, & à leur Maître par écrit, que les ſiens ſuivroient bien-tôt, & iroient régler tout ce qui regardoit la Paix. Deux (26) des plus conſidérables de la Cour de *Conſtantinople* furent choiſis pour cette Ambaſſade ; & ils trouvérent dans un lieu qui ſéparoit les terres de l'Empire Romain d'avec celles des *Perſes*, deux (27) Ambaſſadeurs des derniers, d'un rang auſſi diſtingué, avec leſquels ils devoient conférer touchant les moiens de terminer les différens, & de conclure la Paix. *Coſroès* s'avança même juſqu'au *Tigre*, à deux journées de *Niſibe*, dans le deſſein de ſe rendre à *Conſtantinople*, quand on ſeroit convenu de tout. Mais dans les Conférences, *Séoſe*, l'un des Ambaſſadeurs de *Cabade*, étant venu à dire, que les *Romains* s'étoient injuſtement emparez de la *Colchide*, ou *Lazique*, qui dépendoit d'eux depuis long tems ; les Ambaſſadeurs Romains s'en fâchérent, & ne purent ſouffrir qu'on formât là-deſſus quelque conteſtation. D'autre côté, quand ils déclarérent eux-mêmes, Que les *Romains* n'avoient pas accoûtumé d'adopter les Barbares autrement que par les (28) armes, & qu'ainſi c'étoit de cette maniére que *Juſtin* vouloit bien adopter *Coſroès*, non par écrit & ſelon les Loix Romaines ; les Ambaſſadeurs des *Perſes* trouvérent cela inſupportable. Ainſi tout fut rompu, & l'on ſe ſépara ſans rien faire. Il en coûta bon à *Séoſe* d'avoir touché l'article de la *Lazique.* Ses Ennemis en prirent (29) occaſion de le perdre, comme s'il eût parlé de cela ſans ordre, & contribué au mauvais ſuccès de la négociation, de concert avec un des Ambaſſadeurs de *Juſtin.*

Cabade (q) irrité, ne penſoit qu'à faire inceſſamment irruption dans les terres de l'Empire Romain : mais il ſurvint un obſtacle, qui retarda l'exécution de ſes deſſeins. Les Ibe'riens, (30) voiſins de la *Colchide*, étoient depuis long tems ſoumis à l'obéïſſance des *Perſes.* *Cabade* voulut les forcer à abandonner la (31) Religion Chrétien-

(q) *Procope* ubi ſupr. Cap. 12.

---

(24) Ou πόρον.

(25) Queſteur de l'Empereur, & Fils de *Paul*, de *Conſtantinople*, qui fut Conſul en 512.

(26) L'un étoit, *Hypatius*, dont on a parlé ci-deſſus, Neveu du feu Empereur Anastase, & Maître de la Milice en *Orient* : l'autre, *Rufin*, Patrice, Fils de *Sylvain*, & dont la Famille étoit fort connuë de *Cabade.*

(27) Dont l'un étoit *Séoſe*, revêtu de la Dignité d'*Adraſtadaranſalane*, que Cabade avoit nouvellement créée en ſa faveur, & qui auſſi fut éteinte avec lui. Procope explique ailleurs ce terme Perſan, & il dit que *Séoſe* étoit par là le Chef ſuprême de tous les Magiſtrats & de tous les Officiers Militaires. *De Bell. Perſic.* Cap. 6. *in fin.* L'autre Ambaſſadeur ſe nommoit *Mébode*, & *Procope* le qualifie Μαγίστρ, c'eſt-à-dire, Commandant de quelque Corps de Troupes du Roi de *Perſe.*

(28) Nous avons vu ci-deſſus des exemples de cette eſpéce d'Adoption, qui n'emportoit aucun droit de filiation, proprement nommée.

(29) On en verra la maniére & les circonſtances dans Procope, d'où tout ceci eſt tiré, *De Bell. Perſ.* Lib. I. Cap. 11.

(30) Ils habitoient près des *Portes Caſpiennes*, du côté du *Nord* ; & avoient pour bornes la *Lazique*, à l'Occident, du côté gauche ; & à droite, vers l'*Orient*, les Etats des *Perſes.*

(31) Ces Peuples avoient été convertis au Chriſtianiſme, ſous

tienne, pour laquelle ils étoient fort zélez, & à embraſſer la ſienne. Il ordonna même à GURGE'NE leur Roi, de faire ſuivre aux *Ibériens* les autres Coûtumes des *Perſes*, ſur tout celle d'expoſer les corps morts (32) aux Chiens & aux Oiſeaux, au lieu de les enterrer. *Gurgéne* eut alors recours à la protection de l'Empereur JUSTIN. Il ſe donna à lui, à condition que les *Romains* ne laiſſeroient jamais opprimer les *Ibériens* par le Roi des *Perſes*. (r) Διὸ δὴ Γουργήνης προσχωρεῖν Ἰουστίνῳ βασιλεῖ ἤθελε, τά τε πιστὰ ἠξίου λαβεῖν, ὡς οὔποτε Ἴβηρας καταπροήσονται Πέρσαις Ῥωμαῖοι. ὁ δὲ ταῦτά τε αὐτῷ ξὺν προθυμίᾳ πολλῇ ἐδίδου &c. JUSTIN s'y engagea volontiers, & envoia auſſi-tôt le Patrice *Probus*, Neveu de l'Empereur *Anaſtaſe*, avec l'argent pour lever des *Huns* à *Boſpore*, Ville maritime ſur le *Pont Euxin*. Cela fournit un nouveau ſujet de Guerre contre *Juſtin*, qui la laiſſa à continuer à *Juſtinien*, ſon Succeſſeur,

(r) Procope, ibid. *pag.* 33. C.

ARTICLE CLXV.

TRAITE' *entre* ATHALARIC, *Roi d'*ITALIE, *&* AMALARIC, *Roi des* WISIGOTHS.

ANNE'E 526. depuis JESUS-CHRIST.

THE'ODORIC, Roi d'*Italie*, étant venu à mourir cette année, laiſſa le Roiaume à ATHALARIC, ſon Petit-fils, âgé de huit ans, ſelon PROCOPE (*a*) ou de dix, ſelon (*b*) JORNANDE'S. Il étoit né d'*Amalaſonthe* (1) ſa Fille, & d'un Prince Goth, nommé (2) *Eutharic*, mort du vivant de ſon Beau-pére. Comme *Athalaric* n'étoit pas en âge de gouverner, quand il monta ſur le Trône, ſa Mére prit en main la Tutéle & la Régence. AMALARIC, autre Petit-fils de *Théodoric*, devint alors maître du Roiaume des WISIGOTHS, que ſon Grand-Pére avoit gouverné en qualité de Tuteur, comme on l'a vû (*c*) ci-deſſus. Les deux nouveaux Rois firent alors un partage de ce qui reſtoit aux *Wiſigoths*, & aux *Oſtrogoths*, dans les *Gaules*. Les païs entre les *Alpes* & le *Rhône*, (3) demeurérent à *Athalaric*; & ſon Couſin *Amalaric* eut ceux qui étoient au delà de ce Fleuve. Il fut auſſi convenu entr'eux, que les impôts, qui avoient été établis par *Théodoric*, (4) ſeroient abolis; & qu'*Athalaric* reſtitueroit de bonne foi à *Amalaric* toutes les richeſſes que *Théodoric* avoit emportées de *Carcaſſonne*. Comme il s'étoit contracté bien des alliances par des Mariages entre ceux des deux Nations, on arrêta, que les Maris auroient le choix, ou de reſter dans le païs de leurs Femmes, ou de les emmener dans le leur propre. (*d*) Καὶ Γαλλίαν πρός τε Γότθους καὶ τὸν ἀνεψιὸν Ἀταλαρίχον ἐνείματο [Ἀμαλαρίχος]· τὰ μὲν γὰρ ἐντὸς τοῦ Ροδανοῦ ποταμοῦ, Γότθοι ἔλαχον· τὰ δὲ τούτου ἐκτὸς, ἐς τὸ Οὐϊσιγότθων περιέστη κράτος. ξυνέκειτο δὲ φόρον, ὃν Θευδέριχος ἔταξε, μηκέτι ἐς Γότθους κομίζεσθαι· καὶ χρήματα ὅσα ἐκεῖνος ἐκ Καρκασιανῆς πόλεως λαβὼν ἔτυχεν, Ἀταλάριχος Ἀμαλαρίχῳ ὀρθῶς καὶ δικαίως ἀπέδωκεν. Ἐπεὶ δὲ ἄμφω τὰ ἔθνη ταῦτα ἐς τὸ κῆδος ἀλλήλοις ξυνελθόντα ἔτυχε, τὴν αἵρεσιν ἔδοσαν ἀνδρὶ ἑκάστῳ, τὴν ἐγγύην ἐς θάτερον ἔθνος πεποιημένῳ, πότερον γυναικὶ ἕπεσθαι βούλοιτο, ἢ ἐκείνην ἐς γένος τὸ αὐτοῦ ἄγεσθαι. On voit par là, comme le remarque (*e*) Mr. l'Abbé DUBOS, combien les Tribus différentes d'une même Nation avoient ſoin de ne pas ſe confondre les unes avec les autres par des Mariages, quoi que ceux de l'une habitaſſent pêle-mêle dans les mêmes Païs. Il fallut une convention, pour que les *Oſtrogoths* & les *Wiſigoths* puſſent être réciproquement regardez comme Citoiens de la Tribu dont ils n'étoient pas ſortis.

(*a*) De Bell. *Gotth.* Lib. I. Cap. 2.

(*b*) De reb. *Getic.* Cap. 59.

(*c*) Sur l'Année 509.

(*d*) Procope, De Bell. Gotth. *Lib.* I. *Cap.* 13. *pag.* 344, 345.

(*e*) *Hiſt. Critique* &c. Liv. V. Chap. IX. *pag.* 197. *Ed. d'Amſt.*

ſous le régne de CONSTANTIN *le Grand*. Et on débite là-deſſus bien des circonſtances qui ſentent la fable. Voiez SOCRATE, *Hiſt. Eccl.* Lib. I. Cap. 20. SOZOME'NE, Lib. II. Cap. 7. THE'ODORET, Lib. I. Cap. 24. THE'OPHANE, pag. 19.

(32) C'eſt auſſi ce que témoigne AGATHIAS, *Lib.* II. *pag.* 56, 57. *Ed. Vulcan.* où il traite au long de la maniére barbare dont les *Perſes* de ce tems-là uſoient & à l'égard des Morts, & à l'égard des Malades.

ART. CLXV. (1) JORNANDE'S l'appelle *Amalaſwentha*, De Bell. Get. *Cap.* 59. Dans CASSIODORE, Lib. X. Epiſt. 1. on lit *Amalaſuntha*. Mais quelques Mſſ. portent *Amalaſventa*, ou *Amalaſvinda*.

(2) De la Race des *Amales*, mais qui réuniſſoit en ſa perſonne le ſang des *Amales* & des *Balthes*. Voiez le P. de SAINTE MARTHE, *Vie de* CASSIODORE, Liv. I. Chap. III. *pag.* 41. où il remarque avec raiſon, que le Texte d'une Lettre d'ATHALARIC eſt fautif dans la derniére & la meilleure Edition de CASSIODORE, où on lit: *Recipite itaque, proſperum vobis ſemper nomen*, Amalorum *regalem proſapiem*, BLATTEUM *germen* &c. Où il faut lire BALTHEUM *germen*, au lieu de *blatteum*, qui ne ſignifie rien ici. Auſſi lit-on *Baltheum* dans les Editions précédentes. Et ſi le P. GARET avoit changé ce mot ſur les Manuſcrits, il auroit dû certainement en avertir; ou plutôt il auroit dû ſe contenter d'indiquer en marge la diverſe leçon. Du reſte, il y a faute dans la citation même du P. de *Sainte Marthe* (au moins dans l'Edition de *Hollande*, dont je me ſers, *pag.* 41.) Car on y lit *Præcipite*, au lieu de *Recipite*. La Lettre, dont il s'agit, ſe trouve au *Lib.* VIII. *Epiſt.* 5.

(3) Ceux que THE'ODORIC avoit conquis dans la Gueere contre les *Bourguignons* & les *François*. Voiez ci-deſſus ſur l'Année 509. L'autre partie des *Gaules*, qui demeura à *Amalaric*, avec l'*Eſpagne*, eſt ce qu'il avoit conſervé après la même Guerre.

(4) Ceux qu'il tiroit, à ſon profit, des *Wiſigoths*, pendant qu'il les gouvernoit au nom d'*Amalaric*, mais au fond tout comme ſi les Etats de celui-ci lui euſſent appartenu.

ARTICLE CLXVI.

TRAITE' *de Paix & d'Amitié entre l'Empereur* JUSTIN, & ATHALARIC, *Roi d'*ITALIE.

LA même ANNE'E *526.* depuis JESUS-CHRIST.

THE'ODORIC (*a*) Roi d'*Italie*, étant parvenu à une grande vieilleſſe, & ſe ſentant près de ſa fin, avoit convoqué les Principaux de ſa Nation, & ceux qui avoient des Emplois conſidérables, pour leur déclarer ſes derniéres volontez. Quand ils furent aſſemblez devant lui, il nomma ATHALARIC pour ſon Succeſſeur au Roiaume d'*Italie*, & il les exhorta à bien ſervir leur Jeune Roi, à aimer le *Senat* & le *Peuple Romain*, enfin à entretenir toujours la paix & l'amitié avec l'Empereur d'*Orient*. On ſuivit exactement ces ordres du feu Roi, tant qu'*Athalaric*, & la Reine Mére, Régente du Roiaume, vêcurent. AMALASONTHE, dès qu'elle eût pris les rênes du Gouvernement, envoia à l'Empereur JUSTIN des Ambaſſadeurs, avec la Lettre ſuivante, que CASSIODORE fut chargé d'écrire, au nom d'ATHALARIC. Une erreur des Copiſtes a long tems fait croire que cette Lettre, la prémiére du *Liv.* VIII. étoit adreſſée à JUSTINIEN : mais l'autorité des Manuſcrits, & certaines choſes qu'on trouve dans la Lettre même, ont fait ouvrir les yeux aux Savans, il y a long tems.

(*a*) *Jornand.* De Bell. Getic. *Cap.* 59.

JUSTINO. (1) IMPERATORI. ATHALARICUS. REX.

„ JUSTE' *poſſem reprehendi, Clementiſſime Principum, ſi pacem veſtram quærerem tepide, quam Parentes meos conſtat ardentius expetiiſſe: aut in quâ parte dignus heres exiſterem, ſi auctoribus meis impar in tanta gloria reperirer? Non vos Majorum purpuratus tantum ordo clarificat: non ſic regia ſella ſublimat, quantum longe lateque potens gratia veſtra nobilitat. Omnia enim regno noſtro perfecte conſtare credimus, ſi hanc nobis minime deeſſe ſentimus. Sed & pietati veſtræ præconiale eſt diligere, quorum patres contigit vos amaſſe. Nemo enim creditur impendiſſe veteribus puritatem innocuam, niſi qui eorum ſtirpem habere probatur acceptam. Claudantur odia cum ſepultis: ira perire noverit cum protervis: gratia non debet occumbere cum dilectis: ſed magis adfectuoſius tractandus eſt, qui ad regni cauſſas innocens invenitur. Perpendite, quid à vobis mereatur ſucceſſor bonorum. Vos avum noſtrum*

LE *Roi* ATHALARIC, *à l'Empereur* JUSTIN.

„ ON me blâmeroit avec raiſon, PRINCE TRES-CLEMENT, ſi j'étois peu empreſſé à tâcher d'avoir avec vous une Paix, que mes Péres ont recherchée avec tant d'ardeur. Et par quel endroit ſerois-je leur digne héritier, ſi je demeurois au deſſous d'une ſi grande gloire, dont ils m'ont fraié le chemin? Les Grands de votre Empire, que vous honorez de la (2) Pourpre, le Trône Impérial où vous êtes aſſis, ne vous donnent pas tant d'éclat, & ne vous élévent pas ſi haut, que votre bienveillance répanduë de toutes parts vous illuſtre. Pour nous, ſi nous n'en ſommes pas fruſtrez, nous croirons qu'il ne manque rien à la perfection de notre régne. Vôtre Piété d'ailleurs ne peut s'attirer de plus grands éloges, qu'en aimant ceux dont vous avez aimé autrefois les Péres. Car quiconque témoigne ne pas vouloir du bien aux Deſcendans, ſe fait ſoupçonner de n'avoir pas eû pour les Ancêtres des ſentimens bien ſincéres. Que les animoſitez & les haines ſoient donc enſevelies (3) avec les Morts: que la Colére s'étouffe, après que ceux qui l'ont excitée ne ſont plus: mais l'affection ne doit pas s'éteindre avec ceux qu'on a aimez; il faut au contraire en donner de plus grandes marques à celui qui n'a eu aucune part aux ſujets de plainte dont le régne précedent peut avoir fourni l'occaſion. Voiez, de quelle maniére un Héritier mérite que vous en agiſſiez avec lui. Vous avez élevé

„ mon

ART. CLXVI. (1) Toutes les Editions, ſans en excepter la derniére, portent ici *Juſtiniano*, au lieu de *Juſtino*. Cependant GUILLAUME FOURNIER avoit remarqué il y a long tems, que quelques Mſſ. ont *Juſtino*; & il s'étoit déclaré pour ce nom. Sa Note, comme bien d'autres, a été omiſe par le P. GARET, qui auroit pû ſavoir auſſi d'ailleurs, que NICOLAS ALEMAN a allégué l'autorité d'un Manuſcrit du *Vatican*, & prouvé, que cette leçon eſt la meilleure, par le contenu même de la Lettre. *Not. in* PROCOP. *Hiſt. Arcan.* pag. 18. A ces raiſons on peut ajouter, que les ſept Lettres, qui ſuivent celle-ci, ſont toutes écrites pour notifier, au nom d'*Athalaric*, ſon avénement à la Couronne, qui arriva deux ans avant que *Juſtinien* fût Empereur; ainſi que le remarque le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 532. Mr. l'Abbé DUBOS, qui convient qu'*Athalaric* écrivit cette Lettre, *dès qu'il fut monté ſur le Thrône*, & que *Théodoric* mourut en 526. veut néanmoins, ſelon l'erreur vulgaire, qu'elle ſoit écrite à *Juſtinien*. HIST. CRITIQUE *de la Monarchie Françoiſe*, Liv. V. Chap. 9. *Tom.* III. pag. 192, 193.

(2) Les Empereurs accordoient l'uſage de la Pourpre à quelques Dignitez les plus éminentes de leur Empire, comme aux *Conſuls*, aux *Préfets du Prétoire*.

(3) Cela inſinuë, qu'il y avoit eu des brouilleries entre THE'ODORIC, & les Empereurs, qui vivoient pendant ſon Régne.

„ mon (4) Aieul à la haute dignité de Conſul, dans votre Ville. Vous avez fait le même honneur à mon (5) Pére, en *Italie :* & même, pour montrer combien vous ſouhaittiez la paix & la bonne union, vous l'avez adopté par (6) les armes, quoi qu'il fût d'un âge preſque auſſi avancé, que le vôtre (7). Il vous ſiéra mieux encore de me donner, à moi, qui ſuis ſi jeune, ce titre, dont vous avez honoré nos Péres vieux. Nous devons déſormais nous regarder comme parens, & prendre l'un envers l'autre des ſentimens tels que cette rélation le demande. Selon les Loix de la Nature, qui eſt né de (8) votre Fils, ne vous eſt point étranger. Je vous demande donc la Paix, non comme un Etranger, mais comme un de vos proches Parens. En adoptant mon Pére, dès-lors vous me reconnutes pour votre Petit-Fils. Regardez-moi auſſi comme aiant aquis un Roiaume en héritage. Cependant je tiens pour quelque choſe de plus relevé & de plus avantageux encore que la Roiauté, d'avoir les bonnes graces d'un ſi grand Empereur, d'un Empereur du caractére dont vous êtes. Que le commencement (9) de mon régne, & cela dans un âge ſi peu avancé, attire donc les regards favorables d'un Prince qui a ſi long (10) tems vêcu : que mon enfance trouve du ſecours dans ſa bonté : avec une telle protection, je me regarderai comme n'aiant pas entiérement perdu mes Péres. Faites en ſorte que notre Roiaume vous ſoit engagé par des liens de reconnoiſſance. Vous y régnerez d'autant plus, que ce ſera votre affection qui vous fera obéïr. C'eſt pourquoi nous avons jugé à propos d'envoier tel & tel pour Ambaſſadeurs auprès de Vôtre Sérénité, afin que vous nous accordiez votre amitié ſous les conditions & conventions qu'on ſait que vos Illuſtres Prédéceſſeurs l'ont contractée avec notre Seigneur & Aieul de bienheureuſe mémoire. Je mérite même peut-être que vous comptiez encore plus ſur ma ſincérité, puis que mon âge la met hors de ſoupçon, & que je ne vous ſuis point étranger. Au reſte, nous avons chargé nos ſuſdits Ambaſſadeurs de vous dire de bouche certaines choſes, que nous vous prions d'effectuer, ſelon votre clémence ordinaire.

„ *in veſtra civitate celſis curulibus extuliſtis. Vos genitorem meum in* Italia *palmatae claritate decoraſtis. Deſiderio quoque concordiæ factus eſt per arma filius, quamvis* (11) *vobis pene videbatur æquævus. Hoc nomen adoleſcenti congruentius dabitis, qualia noſtris ſenioribus præſtitiſtis. In parentelæ locum noſter jam tranſire debet adfectus : nam ex filio veſtro genitus, naturæ legibus vobis non habetur extraneus. Atque ideo pacem non longinquus, ſed proximus, peto : quia tunc mihi dediſtis gratiam nepotis, quando meo parenti adoptionis gaudia præſtitiſtis. Introducamur & in veſtram mentem, qui adepti ſumus regiam hereditatem. Illud eſt mihi ſupra dominatum, tantum ac talem rectorem habere propitium. Primordia itaque noſtra ſolatia mereantur Principis longævi habere : pueritia tuitionem gratiæ conſequatur ; & non in totum a parentibus deſtituimur, qui tali protectione fulcimur. Sit nobis regnum noſtrum gratiæ vinculis obligatum. Plus in illa parte regnabitis, ubi omnia caritate jubetis. Quapropter ad Serenitatem veſtram illum & illum, Legatos noſtros æſtimavimus eſſe dirigendos : ut amicitiam nobis, illis pactis, illis conditionibus concedatis, quas cum divæ memoriæ Domno avo noſtro inclytos deceſſores veſtros conſtat habuiſſe. Aliquid forſitan & amplius mereor ſinceritatis ; cujus nec ætas videtur eſſe ſuſpecta, nec generatio jam probatur extranea. Quædam vero per ſupraſcriptos Legatos noſtros ſereniſſimis ſenſibus verbo intimanda commiſimus, quæ, Clementiæ veſtræ more, ad effectum facite pervenire.*

QUOI

---

(4) *Théodoric*, qui fut Conſul, comme nous l'avons vu, en 484. avec *Venantius*, ſous l'Empereur ZE'NON. Ainſi *Athalaric* attribuë à *Juſtin* ce qu'avoit fait un de ſes Prédéceſſeurs.

(5) *Eutharic*, qui fut Conſul avec JUSTIN même en 519. Le Conſulat eſt ici exprimé par ces mots : *Palmatæ claritate decoraſtis.* C'eſt que les Conſuls portoient une Robe de pourpre, où il y avoit des Palmes en broderie. *Palmatæ Veſtra*, dit la Formule du Diplome, par lequel le Conſulat étoit conféré. CASSIODORE, *Var.* Lib. VI. *num.* 1. Voiez SAUMAISE, ſur VOPISCUS, in Carin. *Cap.* 20. *pag.* 853. *& ſeqq. Ed. Lugd. B.* & FERRARIUS, *De Re Veſtiar.* Part. I. Lib. II. Cap. 8. Le P. de SAINTE MARTHE, dans ſa *Vie de* CASSIODORE, Liv. II. Chap. 1. *pag.* 98. trouve ici une preuve, que la Lettre eſt adreſſée à JUSTIN, & non pas à JUSTINIEN. Mais puis qu'*Athalaric* parle comme ſi *Juſtin* eût fait Conſul *Théodoric*, quoi que ce fût certainement *Zénon* ; pourquoi n'auroit-il pas pû attribuer à JUSTINIEN le Conſulat d'*Eutharic*, auſſi-bien que celui de *Théodoric* ? Il ſuffit qu'on ſache d'ailleurs, & cela par CASSIODORE même, dans ſa *Chronique*, qu'*Eutharic* fut Conſul, avec *Juſtin*, en l'année indiquée ci-deſſus.

(6) *Eutharic* avoit donc eu, de la part de *Juſtin*, le même honneur, que ſon Beau-Pére *Théodoric* autrefois reçut de ZE'NON, qui l'adopta pour *Fils d'armes* ; comme nous l'avons vu ci-deſſus. Ce fut apparemment dans le tems que *Juſtin* conſentit à ſa nomination au Conſulat. Il y eut dans cette Année beaucoup de réjouïſſances & de Fêtes ; où ſe trouva *Symmaque*, Ambaſſadeur de JUSTIN ; comme le témoigne CASSIODORE, *Chronic. ubi ſupr.*

(7) *Eutharic* épouſa *Amalaſonthe* en l'Année 515. Ainſi il n'étoit pas jeune alors, puis qu'il approchoit de l'âge de *Juſtin*. Mais la différence pouvoit être encore aſſez conſidérable ; quoi que par rapport à la fiction de l'Adoption, elle le fût peu. D'ailleurs, il y a des hommes robuſtes, qui deviennent Péres dans un âge même fort avancé.

(8) J'admire, comment Mr. LUDEWIG (*ubi ſupr.*) a pu expliquer ceci du Grand-Pére, *Théodoric*. Car, ajoute-t-il, le Pére d'*Athalaric* ne fut adopté par aucun Empereur. Mais outre ce qui eſt dit plus haut, la ſuite ne marque-t-elle pas clairement, qu'*Athalaric* parle de ſon Pére : *Quando* MEO PARENTI *adoptionis gaudia præſtitiſtis ?* De plus, il dit *ex filio veſtro genitus* &c. par où il diſtingue manifeſtement ſon Pére de ſon Aieul ; comme il a fait ci-deſſus : *Vos* AVUM *noſtrum* &c. *Vos* GENITOREM *noſtrum* &c.

(9) Voilà qui montre la date de cette Lettre ; ſur-tout jointe aux ſuivantes.

(10) Ce caractére de *Principis longævi*, eſt déciſif pour qu'on ne puiſſe regarder la Lettre comme écrite à JUSTINIEN, qui avoit 43. ans, quand *Juſtin* mourut. *Caſſiodore* auroit radoté, d'appeller un homme à cet âge-là *Longævus*.

(11) La leçon du Texte, ainſi reſtituée dans la derniére Edition, étoit ici très-fautive : *quia unis nobis pene* &c. Mais G. FOURNIER avoit rapporté & approuvé l'autre maniére de lire, *quamvis vobis* &c. qui ſeule convient ici. Cependant Mr. LUDEWIG, dans ſa VITA JUSTINIANI M. pag. 411. *Not.* 448. cite encore le paſſage ainſi : *Quia nobis pene* &c. Et, ce qu'il y a de plus ſurprenant, il prétend qu'il s'agit là de *Théodoric*, & du tems auquel il fut adopté par *Zénon*. Comme ſi *Caſſiodore* ne venoit pas immédiatement de parler d'*Eutharic*, Gendre de ce Roi.

Quoi que *Caſſiodore* ne nous apprenne point le ſuccès de cette négociation, dont on ne trouve rien ailleurs; il y a pourtant apparence qu'il fut fait quelque Traité là-deſſus. On ne voit pas pourquoi *Juſtin* l'auroit refuſé; ſur-tout aiant aſſez d'affaires ſur les bras par la Guerre où il étoit engagé contre les *Perſes*: outre qu'il paroît y avoir eu aſſez d'union entre la Régente *Amalaſonthe*, & *Juſtinien*, qui ſuccéda à ſon Oncle environ deux ans après. On voit encore par la Lettre, qui vient d'être rapportée, que le Roi des *Oſtrogoths*, quoi qu'il témoigne beaucoup de reſpect pour l'Empereur, & qu'il lui laiſſe une ſupériorité de rang, traite avec lui comme un Roi Souverain, & qui ne relève nullement de ſa Juriſdiction. Ce qui ſert à confirmer la ceſſion (*b*) que ZE'NON, & après lui ANASTASE, avoient faite en faveur de *Théodoric*, de leurs droits ſur l'*Italie*.

(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 488.

ARTICLE CLXVII.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* *les* HE'RULES.

ANNE'E 528. depuis JESUS-CHRIST.

UN Roi des (*a*) HE'RULES, nommé (1) GRE'TE, vint, avec une Armée de ſes gens, à *Conſtantinople*, pour faire alliance avec les *Romains*, & demanda en même tems d'être reçu au Chriſtianiſme. L'Empereur JUSTINIEN y conſentit volontiers. PROCOPE (*b*) même aſſure, que ce fut à ſa ſollicitation, & à force de préſens, que le Roi barbare s'y détermina. Quoi qu'il en ſoit, *Juſtinien* le fit batizer, & voulut être lui-même ſon Parrain. Douze de ſes Parens, & tous ceux de ſa Cour, furent batizez. L'Empereur lui donna non ſeulement beaucoup d'argent, mais encore un bon païs, (2) en deçà du *Danube*, où cette Nation avoit paſſé depuis quelque tems. Ce Prince de ſon côté (3) s'engagea à marcher, avec ſes Troupes, au ſervice de l'Empereur, toutes les fois qu'il en ſeroit requis. (4) Cela fut ſuivi de la converſion de tous les *Hérules* à la Religion Chrétienne. (*c*) Τῷ δ' αὐτῷ ἔτει προσερρύη τοῖς Ῥωμαίοις ὁ βασιλεὺς τῶν Ἐλούρων, Γραίτις ὀνόματι, καὶ ἦλθεν ἐν Κωνσταντινουπόλει μετὰ τοῦ λαοῦ αὐτοῦ, καὶ ᾔτησε Βασιλέα [Ἰουστινιανὸν] γενέσθαι Χριστιανόν. ὁ δὲ Βασιλεὺς βαπτίσας αὐτὸν ἐν τοῖς Θεοφανίοις, ἐδέξατο αὐτὸν ἐκ τοῦ βαπτίσματος· καὶ ἐβαπτίσθησαν σὺν αὐτῷ συγκλητικοὶ αὐτοῦ, καὶ οἱ συγγενεῖς δώδεκα. καὶ ἀπῆλθεν μετὰ χαρᾶς εἰς τὰ ἴδια, φιλιωθεὶς τῷ Βασιλεῖ, καὶ ἐπαγγειλάμενος συμμαχεῖν αὐτῷ, ἐν οἷς ἂν βουληθείη . . . . . (*d*) Ἐπεὶ δὲ Ἰουστινιανὸς τὴν βασιλείαν παρέλαβε, χώρᾳ τε ἀγαθῇ καὶ ἄλλοις χρήμασιν αὐτοὺς δωρησάμενος, ἑταιρίαν λέγεσθαί τε παντελῶς ἴσχυσε, καὶ Χριστιανοὺς γενέσθαι ἅπαντας ἔπεισε. Les lumiéres de l'Evangile adoucirent un peu la férocité de leur maniére de vivre, mais ils ne laiſſérent pas de s'adonner toujours à des vices infames, & d'exercer ſans pudeur des brigandages envers leurs Voiſins. (*e*) Après avoir combattu ſouvent ſous les enſeignes des *Romains*, qui alors même éprouvoient leurs infidélitez, ils ſe brouillérent entiérement avec eux.

(*a*) *Théophane*, pag. 149.

(*b*) *De Bell. Gotth.* Lib. II. Cap. 14.

(*c*) *Théophane*, ubi ſupr.

(*d*) *Procope*, De Bell. Gotth. *ubi ſupr.* pag. 421. D.

(*e*) *Ibid.* Cap. 15.

ARTICLE CLXVIII.

TRAITE' *entre le même Empereur* JUSTINIEN, *&* *une Reine des* HUNS SABIRIENS.

LA même ANNE'E 528. depuis JESUS-CHRIST.

UN Roi (1) des HUNS SABIRIENS, (2) nommé (3) *Balach*, ou *Malach*, étant venu à mourir, & laiſſant deux Fils en bas âge, ſa Veuve *Boarex*, ou (4) *Ba-*

ART. CLXVII. (1) Dans THE'OPHANE il y a Γραίτις, *Gratis*. Mais CE'DREN dit Γρέπης, pag. 301. *Edit. Baſil.* Et l'HISTORIA MISCELLA, ſelon un Manuſcrit, *Gretes*, au lieu de *Gethes*, que porte le Texte, *pag.* 104. *Edit. Murator.* Tom. I. *Script. Rer. Italic.*

(2) PROCOPE, dans l'endroit cité en marge, décrit l'ancienne demeure de ces Peuples, leurs mœurs, leurs courſes, & leurs tranſmigrations,

(3) Voiez auſſi MALALA, *Chron.* Part. II. *pag.* 154. où il nomme le Roi Γρέπης. C'eſt apparemment une faute de Copiſte.

(4) EVAGRIUS en parle auſſi, *Hiſt. Eccl.* Lib. IV. Cap. 20.

ART. CLXVIII. (1) Cette Tribu des HUNS habitoit aux environs du Mont *Caucaſe*, & étoit fort nombreuſe. Elle avoit pluſieurs Princes, ou petits Rois, qui en gouvernoient chacun une partie. PROCOPE, *De Bell. Gotth.* Lib. IV. Cap. 3. & 11.

(2) Voiez THE'OPHANE, pag. 149. MALALA, II. Part. *pag.* 159, 160. CE'DREN, pag. 301, 302. *Ed. Baſil.* HIST. MISCELL. pag. 104.

(3) Βαλάχ, ſelon THE'OPHANE, ou Βλάχ, comme dit MALALA. Mais dans CE'DREN, il y a Μαλάχ.

(4) *Barez*, Femme d'un grand courage & d'une rare prudence, prit en main le Gouvernement. L'Empereur **Justinien** crut ne pouvoir mieux faire que de l'engager à s'allier avec lui, dans un tems où il étoit en guerre contre les *Perſes*. Pour cet effet, il lui fit de magnifiques préſens, & en argent, & en vaiſſelle, & en ornemens roiaux. (*a*) Καὶ προτραπεῖσα ὑπὸ τοῦ Βασιλέως Ἰουστινιανοῦ ξενίοις πολλοῖς βασιλικῆς φορεσίας, καὶ σκευῶν διαφόρων ἐν ἀργύρῳ, καὶ χρημάτων οὐκ ὀλίγων, συνελάβετο δορυαλώτους καὶ ἄλλους ῥῆγας δύο Οὔννους &c. Καὶ ταύτη γέγονε σύμμαχος καὶ εἰρηνικὴ τῷ βασιλεῖ Ἰουστινιανῷ. *Juſtinien* n'eut pas ſujet de s'en repentir. Elle attaqua, avec une Armée de vint-mille hommes, deux autres (5) Rois des *Huns*, qui avoient pris le parti de **Cabade**; & un de ces Rois aiant été tué dans le Combat, elle envoia l'autre à *Conſtantinople*. Elle demeura depuis conſtamment attachée aux *Romains*: Conſtance d'autant plus à admirer, que ceux de cette Nation étoient au plus offrant, & ſe rangeoient tantôt du côté des *Perſes*, tantôt du côté des *Romains*, ſelon qu'ils y trouvoient leur compte.

(*a*) *Théophane*, pag. 149. *Cedren*, pag. 302. *Edit. Baſil.*

ARTICLE CLXIX.

TRAITE' *entre le même Empereur* JUSTINIEN *&* GORDA, *autre Roi des* HUNS.

La même ANNE'E 528. depuis JESUS-CHRIST.

Entr'autres Tribus des **Huns**, il y en avoit une qui s'étoit établie près de *Boſpore*, (1) Ville maritime ſur le *Pont Euxin*. Leur Roi, nommé (*a*) **Gorda**, (ou (*b*) *Grod*) ſe joignit auſſi aux *Romains*, & étant venu à *Conſtantinople*, y embraſſa à cette occaſion le Chriſtianiſme. **Justinien** le fit batizer, & fut ſon Parrain. Il le renvoia avec de grands préſens, & traita alliance avec lui, à condition qu'il défendroit les frontiéres de l'Empire Romain, & qu'il garderoit la Ville de *Boſpore*, qui en étoit la clé. (*c*) Τούτῳ τῷ ἔτει καὶ ὁ πλησίον Βοσπόρου ῥὴξ τῶν Οὔννων, ὀνόματι Γορδᾶς, [ou Γρώδ] προσερρύη τῷ Βασιλεῖ [Ἰουστινιανῷ] καὶ ἦλθεν ἐν Κωνσταντινουπόλει, καὶ ἐφωτίσθη, ὅντινα ὁ αὐτὸς Βασιλεὺς ἐδέξατο εἰς φώτισμα, καὶ πολλὰ χαρισάμενος αὐτῷ, ἀπέλυσεν αὐτὸν εἰς τὴν ἰδίαν χώραν, εἰς τὸ φυλάττειν τὰ Ῥωμαϊκὰ, καὶ τὸν Βόσπορον. Il ne ſe fia pas néanmoins tout-à-fait aux *Huns*, pour la garde de *Boſpore*: mais il y mit garniſon Romaine; d'autant plus qu'il falloit lever les impôts, que l'Empereur en tiroit, & qui, à ce qu'on dit, ſe paioient (2) en bœufs. Mais il en coûta bon à *Gorda*, de s'être fait Chrétien, & d'avoir voulu, comme tel, détruire les Idoles des *Huns*. Les Prêtres Paiens le firent aſſaſſiner, & mirent à ſa place ſon (3) Frére, qui avoit été du complot. Après cela, les *Huns*, craignant que les Troupes Romaines, qui étoient en garniſon à *Boſpore*, n'en tiraſſent vengeance, fondirent ſur elles à l'improviſte, & les taillérent en piéces. *Juſtinien* fit mine alors d'entreprendre la Guerre contre les *Huns*: mais ceux-ci aiant appris les grands préparatifs qu'il faiſoit, abandonnérent la Ville de *Boſpore*; (4) & l'Empereur ſe contenta d'en avoir recouvré la poſſeſſion.

(*a*) *Théophane*, Chronogr. *pag.* 149, 150.
(*b*) *Malala*. pag. 160, 161.
(*c*) *Théophane*, ubi ſupr.

ARTICLE CLXX.

TRAITE' *entre* THIERRY, *Roi d'*AUSTRASIE, *&* HERMANFROI, *Roi de* THURINGE.

ANNE'E 530. depuis JESUS-CHRIST.

Thierry, Roi d'**Austrasie**, attendoit apparemment une occaſion favorable de ſe venger d'*Hermanfroi*, Roi de *Thuringe*, qui, comme (*a*) nous l'avons vû, lui

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 516.

---

(4) Βοαρὴξ, Βαρὴζ. Dans **Malala**, il y a ſimplement Βόα, *Boa*. Mais, ſelon toutes les apparences, les Copiſtes ont omis la fin du mot, à cauſe de χήρα, qui ſuit.

(5) **Styrax**, & **Glône**. Le prémier eſt appellé par **Malala** *Tyranx*; & l'autre, *Glom*, Γλῶμ.

Aft. CLXIX. (1) Ville libre, *αὐτόνομος*, ou qui vivoit ſelon ſes propres Loix. Elle étoit à vint journées de *Cherſône*, qui étoit, dans ces quartiers, la derniére Ville de l'Empire Romain. Les *Huns* occupoient alors tout le païs qui étoit entre ces deux Villes. **Procope**, *De Bell. Perſic.* Cap. 12. **Justin** avoit enlevé aux *Huns Boſpore*. Idem, *De Aedific.* Lib. III. Cap. 7. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 291. *Articl.* 55

(2) **Ce'dren** dit, que la Ville de *Boſpore* avoit pris de là ſon nom. *Pag.* 302. *Ed. Baſil.* Mais **Malala** renchérit ſur le ridicule. L'*Hercule* d'*Eſpagne*, dit-il, avoit fondé la Ville de *Boſpore*, & exigé des Habitans, qu'ils paieroient aux *Romains* [qui n'exiſtoient point encore] un Tribut annuel, en Bœufs; à cauſe de quoi il donna à cette Ville le nom qu'elle porte. *Pag.* 161.

(3) *Μοαγέρας*, ſelon **Ce'dren**, *Moagéras*: ou *Μουαγέρας*, comme il y a dans **The'ophane**. Mais **Malala** appelle ce Roi Μοῦγελ, *Mugel*.

(4) Voiez, dans **Procope**, *De Bell. Perſic.* Lib. II. Cap. 3. la Harangue d'un Chef des *Arméniens* à **Cosroe's**, Roi de *Perſe*; dans laquelle il ſe plaint entr'autres choſes, de ce que **Justinien** avoit enlevé aux *Huns* la Ville de *Boſpore*, qui, dit-il, leur appartenoit légitimement.

lui avoit manqué de parole, après une Expédition où il s'étoit engagé en ſa faveur. Cette occaſion ſe préſenta enfin, & pour y mieux réuſſir, il propoſa à ſon Frére CLOTHAIRE, de joindre ſes forces avec les ſiennes, lui promettant une partie du butin, s'ils remportoient la victoire ſur *Hermanfroi.* Le Roi de *Soiſſons* y conſentit volontiers; & tout étant conclu & arrêté, marcha, avec ſon Fils *Théodoric*, vers la *Thuringe.* (*b*) *Poſt* Theudericus, *non immemor perjurii* Hermanefridi *Regis* Thoringorum, Chlothacharium *fratrem ſuum in ſolatium ſuum evocat, & adverſum eum ire diſponit; promittens Regi* Chlothario *partem prædæ, ſi eis munus victoriæ divinitus conferretur* . . . . . Theudericus *autem* Chlothacharium *fratrem ſuum, &* Theudebertum *filium in ſolatium adſumens, cum exercitu abiit* &c. La Guerre fut fatale à *Hermanfroi.* Après (*c*) avoir été entiérement défait, & par là dépouillé de ſes Etats, *Thierry* le fit venir à *Tolbiac*, où il étoit, l'aſſûrant qu'il y ſeroit en toute ſûreté. *Idem vero* [Theudericus] *regreſſus ad propria* [Civitatem *Tulbiacenſem*] Hermenefridum *ad ſe, data fide, venire præcepit* &c. Là il le traita honorablement, & lui fit même des préſens conſidérables. Mais un jour qu'ils ſe promenoient enſemble ſur les murailles de la Ville, quelcun pouſſa *Hermanfroi*, & le jetta dans le foſſé, où il mourut ſur la place. Bien des gens crurent que c'étoit par ordre de *Thierri* que le coup avoit été fait. PROCOPE (*d*) dit ſimplement, qu'*Hermanfroi* fut tué par les *François.* Il y a toutes les apparences du monde, que perſonne n'auroit oſé entreprendre une pareille choſe aux yeux du Roi, s'il n'y eût été autoriſé par lui-même.

(*b*) *Gregoire de Tours*, Lib. III. Cap. 7.

(*c*) *Ibid.* Cap. 8, & *ſeqq.*

(*d*) *De Bell. Gotth.* Lib. I. Cap. 13.

ARTICLE CLXXI.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, *d'un côté; &* ELLESTHE'E, *Roi des* Ethiopiens, *dits* AUXUMITES, *comme auſſi* ESIMIPHE'E, *Roi des* HOMERITES, *de l'autre.*

ANNE'E 531. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que l'Empereur JUSTINIEN étoit en guerre avec les *Perſes*, (*a*) il jugea à propos de rechercher l'alliance d'ELLESTHE'E, (1) Roi des *Ethiopiens*, (2) AUXUMITES; & d'ESIMIPHE'E, Roi des (3) HOME'RITES, Peuple de l'*Arabie Heureuſe.* Pour cet effet il leur envoia un Secrétaire privé (*b*) nommé *Julien*, le chargeant de leur demander à l'un & à l'autre du ſecours contre les *Perſes*, en conſidération de la même Religion qu'ils profeſſoient: car le Chriſtianiſme étoit depuis long tems (4) établi parmi les *Ethiopiens*; & *Elleſthée* aiant vaincu les (5) *Homérites*, la plupart *Juifs* ou *Paiens*, & tué leur (*c*) Roi, avoit établi ſur eux *Eſimiphée*, (6) qui étoit Chrétien, à condition qu'il paieroit un tribut annuel aux *Ethiopiens.* Mais *Juſtinien* propoſa auſſi aux *Ethiopiens* une condition, qui regardoit le commerce, & qui devoit tourner à leur avantage, autant qu'à celui des *Romains.* L'origine de la *Soie*, & la maniére de faire ce fil précieux, étoient (*d*) encore inconnuës hors des *Indes*; & les *Romains* ne pouvoient avoir cette marchandiſe que par le canal des *Per-*

(*a*) *Procope*, De Bell. Perſic. *Lib.* I. *Cap.* 19, 20.

(*b*) Voiez *Procope*, ibid. *Lib.* II. *Cap.* 1. 7. & 10.

(*c*) *Abramius.*

(*d*) *Procope*, De Bell. Gotth. Lib. IV. Cap. 17.

ART. CLXXI. (1) Fils d'ELESBAA, ou *Elesbaan.* Celui-ci, ſous l'Empire de JUSTIN, eut guerre avec DUNAAM, alors Roi des *Homérites*, dont les Sujets étoient la plûpart Juifs, ou Paiens, parmi leſquels il y avoit quelques Chrétiens. Il étoit lui-même Juif; & animé d'un zéle furieux, il voulut détruire entiérement le Chriſtianiſme dans ſes Etats. Pour cet effet, il aſſiégea la Ville de *Nagra*, dont *Aréthas*, Chrétien, étoit Gouverneur, & ne la pouvant prendre de vive force, s'en rendit maître par une perfidie inſigne. Car aiant promis avec ſerment aux Habitans de ne plus les contraindre à abjurer le Chriſtianiſme; dès qu'ils l'eurent reçû dans la Ville ſur la foi du Traité, il fit mourir *Aréthas*, & un grand nombre d'autres Chrétiens. *Elesbaan*, fort zélé pour le Chriſtianiſme, déclara là-deſſus la Guerre à *Dunaam*, & l'aiant vaincu, uſa de terribles repréſailles. Après avoir fait mourir *Dunaam*, & toute ſa Parenté, il établit pour Roi ſur les *Homérites*, un Chrétien, nommé ACRAAMIUS. Enſuite il mit bas le Diadême, & ſe fit Moine, ſous l'Empire de JUSTINIEN, laiſſant la Couronne à ſon Fils ELLESTHE'E, dont il s'agit. THE'OPHANE, *pag.* 144, 145. *Act. S. Arethæ Martyr.* &c. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 517, *& ſeqq* 520, & la *Topograph. Chriſtian.* de *Coſmas* à l'occaſion du Monument d'*Adule*, rapporté ci-deſſus dans la I. Partie, ſur l'Année 222. avant JESUS-CHRIST, *Articl.* 362.

(2) *Auxume* étoit une Ville très-grande, comme la Capitale de toute l'*Ethiopie*; ainſi que le témoigne NONNOSE, Auteur contemporain, dont le Pére avoit été envoié en Ambaſſade chez les Peuples dont il s'agit, & lui-même y alla de la part de *Juſtinien.* Apud PHOT. *Cod.* 6. *pag.* 5. C'eſt dommage que nous n'aiyons que des Extraits ſi ſecs de l'Hiſtoire de ſon Ambaſſade. *Auxume* étoit ſur les Côtes, à l'entrée du Golfe de la *Mer Rouge*, vis-à-vis des *Homérites*, qui occupoient l'autre côté. Le trajet des uns chez les autres, pouvoit ſe faire en cinq jours & cinq nuits. PROCOPE, *De Bell. Perſic.* Lib. I. Cap. 19. Voiez, ſur ces deux Peuples, JAQUES GODEFROI, in CODIC. THEODOS. Lib. XII. Tit. XII. *Leg.* 2. Tom. IV. *pag.* 582, *& ſeqq.*

(3) Que PROCOPE met au nombre des *Sarazins*, *De Aedific.* Lib. V. Cap. 8. Ils étoient dans le païs des anciens *Sabéens.* PHILOSTORGE, *Hiſt. Eccl.* Lib. III. *num.* 4. qui parle des *Auxumites*, ibid. *num.* 6. Le nom Arabe des *Homérites*, étoit apparemment *Hamyar.* Voiez POCOCK, *Specim. Hiſt. Arab.* pag. 55, *& ſeqq.* C'eſt aujourd'hui le Roïaume d'*Aden.*

(4) Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. I. pag. 422, *& ſeqq.* pag. 480, *& ſeqq.*

(5) Auxquels il déclara la Guerre, parce qu'ils accabloient d'impôts les *Chrétiens*, qu'il y avoit dans leur païs.

(6) Cet ESIMIPHE'E, quelque tems après, fut détrôné par ſes Sujets, qui l'enfermérent dans un Château, & mirent à ſa place un autre Roi, nommé ABRAM, qui étoit auſſi Chrétien. *Elleſthée* tenta en vain, par deux fois, de rétablir *Eſimiphée*, & n'oſa plus depuis rien entreprendre contre ABRAM, qui, après la mort d'*Elleſthée*, traita avec ſon Succeſſeur, en s'engageant à lui paier tribut.

Perſes, qui étoient en poſſeſſion d'un tel commerce. La ſituation du païs des *Ethiopiens* leur donnoit la facilité de trafiquer dans les *Indes*, & d'en apporter la Soie. L'Empereur exigea qu'ils l'entrepriſſent, & s'engagea à prendre d'eux la Soie; aimant mieux les enrichir par le gain qu'ils y feroient, que de laiſſer aux *Perſes*, ſes Ennemis, l'argent que les *Romains* étoient obligez de faire paſſer à leurs Marchands. Pour ce qui eſt des *Homérites*, *Juſtinien* ſouhaita, qu'ils établiſſent pour Phylarque des *Maaddéniens*, qui dépendoient d'eux, un nommé *Kaïſus* (7), homme très-belliqueux, & de la race de ceux que l'on élevoit à cette dignité, mais qui étoit fugitif pour cauſe de meurtre; & qu'enſuite ils fiſſent irruption ſur les terres des *Perſes*, avec une grande Armée, compoſée tant d'*Homérites*, que de ces *Maaddéniens*, autre Nation de *Sarazins*. Les deux Rois, *Elleſthée* & *Eſimiphée*, conſentirent au Traité, & renvoiérent l'Ambaſſadeur avec de belles promeſſes de tenir leurs engagemens. (e) Ἔννοια δὲ τότε Ἰουστινιανῷ Βασιλεῖ γέγονεν, Αἰθίοπάς τε [οἳ Αὐξωμῖται ἐπικαλοῦνται, ὅτι δὴ αὐτοῖς τὰ βασίλειά ἐστιν ἐν Αὐξωμίδι πόλει] καὶ Ὁμηρίτας ἐπὶ τῷ Περσῶν πονηρῷ ἑταιρίσασθαι. . . . . ἐν μὲν Αἰθίοψι βασιλεύοντος Ἐλλησθεαίου, Ἐσιμιφαίου δὲ ἐν Ὁμηρίταις, πρεσβευτὴν Ἰουλιανὸν ἔπεμψεν, ἀξιῶν ἄμφω Ῥωμαίοις, διὰ τὸ τῆς δόξης ὁμόγνωμον, Πέρσαις πολεμοῦσι ξυναράσθαι· ὅπως Αἰθίοπες μὲν ὠνούμενοί τε τὴν μέταξαν ἐξ Ἰνδῶν, ἀποδιδόμενοι δὲ αὐτὴν ἐς Ῥωμαίους, αὐτοὶ μὲν κύριοι γένωνται χρημάτων μεγάλων, Ῥωμαίους δὲ ποιήσωσι τοῦτο κερδαίνειν μόνον, ὅτι δὴ οὐκέτι ἀναγκασθήσονται τὰ σφέτερα αὐτῶν χρήματα ἐς τοὺς πολεμίους μετενεγκεῖν. (αὕτη δέ ἐστιν ἡ μέταξα, ἐξ ἧς εἰώθασι τὴν ἐσθῆτα ἐργάζεσθαι, ἣν πάλαι μὲν Ἕλληνες Μηδικὴν ἐκάλουν, τανῦν δὲ Σερικὴν ὀνομάζουσιν.) Ὁμηρῖται δὲ ὅπως Καϊσὸν, τὸν Φυγάδα, Φύλαρχον (8) Μααδδηνοῖς καταστήσωνται, καὶ στρατῷ μεγάλῳ αὐτῶν τε Ὁμηριτῶν καὶ Σαρακηνῶν τῶν Μααδδηνῶν ἐσβάλωσιν ἐς τὴν Περσῶν γῆν. (ὁ δὲ Καϊσὸς οὗτος γένους μὲν ἦν Φυλαρχικοῦ, καὶ διαφερόντως ἀγαθὸς τὰ πολέμια, τῶν δέ τινα Ἐσιμιφαίου ξυγγενῶν κτείνας, ἔφευγεν εἰς γῆν, ἣ δὴ ἔρημος παντάπασιν ἀνθρώπων ἐστίν.) Ἑκάτερος μὲν οὖν τὴν αἴτησιν ὑποσχόμενος ἐπιτελῆ ποιήσειν, τὸν πρεσβευτὴν ἀπεπέμψατο. Mais ni *Elleſthée*, ni *Eſimiphée*, ne tinrent point ce qu'ils avoient promis. Il étoit même impoſſible au prémier de ces Princes, d'exécuter l'article du commerce de la Soie; parce que les Vaiſſeaux des *Indes* allant d'abord aux Ports des *Perſes*, qui étoient dans leur voiſinage, les Marchands du païs enlevoient là toutes leurs marchandiſes. Pour ce qui eſt des *Homérites*, ils trouvoient fort difficile & fort dangereux, de traverſer un païs vaſte & deſert, pour aller, après bien du tems & des fatigues, combattre une Nation beaucoup plus belliqueuſe, que la leur. Le Roi ABRAM, qui ſuccéda depuis à *Eſimiphée*, promit ſouvent à l'Empereur *Juſtinien* de faire irruption dans la *Perſe*; mais il ne ſe mit en chemin qu'une ſeule fois, & s'en retourna fort promtement. Pour ce qui eſt de la Soie, *Juſtinien*, quelques années après, n'eut plus beſoin de chercher les moiens d'en avoir par le commerce, ni avec ſes Ennemis, ni avec aucun autre Peuple. Un *Perſan*, comme le dit THE'OPHANE (9) de *Byzance*, ou deux Moines, ſelon PROCOPE, lui enſeignérent l'origine de (10) la Soie, inconnuë alors, non ſeulement en *Europe*, mais encore par tout ailleurs, hors des *Indes*. Ils allérent ſur les lieux, & en rapportérent des Oeufs des Vers, d'où elle ſe tire. Une telle manufacture, établie ainſi dans l'Empire, a paſſé depuis juſqu'à nos jours, & durera ſans doute long tems.

(e) Procope, De Bell. Perſic. *Lib.* I. *pag.* 57, A. & *pag.* 61. B. C.

ARTICLE CLXXII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 533. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS quelques années, l'Empereur JUSTINIEN avoit fait pluſieurs tentatives inutiles, pour avoir la Paix avec les PERSES. Je ne parlerai que de deux, parce qu'elles nous fourniſſent occaſion de mettre ici deux Lettres de CABADE, qui paroiſſent traduites ſur l'Original, & que MALALA ſeul nous a conſervées. Ce fut *Hermogéne*, (1) Maître des Offices, qui porta la prémiére, en réponſe à l'Ambaſſade dont

---

(7) *Amriol-Kaïs*, en *Arabe*. Voiez POCOCK, *ubi ſupr.* pag. 86.

(8) Ou Μααδηνῶν, comme il y a dans l'Extrait de NONNOSUS, que JUSTINIEN envoia à ce *Kaïſus*. Apud PHOT. ubi ſupr. *pag.* 5. Il eſt dit là, qu'il étoit Roi des *Chindiniens* & des *Maadéniens*. Il y avoit un Roiaume particulier de *Cende*, parmi les *Arabes*. Voiez POCOCK, *ubi ſupr.* pag. 79, 80, 86.

(9) Dans l'Extrait de ſon Hiſtoire, *apud* PHOT. Cod. LXIV. *pag.* 80. Ce THE'OPHANE eſt différent de l'autre de même nom, dont nous avons la *Chronique*; que je cite ſi ſouvent.

(10) On peut voir un Mémoire curieux de Mr. MAHUDEL, *ſur l'origine de la Soie*, dans les *Mémoires de l'Académie Roiale de Inſcriptions & Belles-Lettres*, Vol. X. (à les compter tous de ſuite) *pag.* 337, & ſuiv. *Ed. de Holl.*

ART. CLXXII. (1) Cet *Hermogéne* avoit été Conſeiller de VITALIEN, lors que celui-ci ſe rebella contre l'Empereur ANASTASE; comme le témoigne PROCOPE, *De Bell. Perſ.* Lib. I. Cap. 13.

dont il avoit été (2) chargé l'année 529. Il étoit parti au mois de *Mai*, & il en revint à *Conſtantinople* au mois de *Juillet*. (a) Voici la Lettre.

(a) Malala, Part. II. pag. 184, & ſeqq.

ΚΩΑ'ΔΗΣ, Βασιλεὺς βασιλευόντων, ἡλίου, ἀνατολῆς, Φλαβίῳ Ἰουστινιανῷ Καίσαρι, σελήνης, δύσεως. Ἥυραμεν ἐν τοῖς ἡμετέροις ἀρχαίοις ἀναγεγραμμένα, ἀδελφοὺς ἡμᾶς ἀλλήλων εἶναι· καὶ ἔαν τις ἐπιδεηθῇ σωμάτων, ἢ χρημάτων, παρέχειν τὸν ἕτερον. Καὶ μεμενήκαμεν ἐξ ἐκείνου, καὶ μέχρι τοῦ παρόντος, οὕτως διατελοῦντες· καί ποτε μὲν ἐθνῶν ἡμῖν ἐπανισταμένων, τοῖς μὲν παρατάξασθαι ἠναγκάσθημεν, τοὺς δὲ καὶ διὰ δόσεως χρημάτων ὑποταγῆναι ἐπείσαμεν· ὡς δῆλον εἶναι πάντα τὰ ἐν τοῖς ἡμετέροις θησαυροῖς ἀναλωθῆναι. Ταῦτα δὲ καὶ Ἀναστασίῳ καὶ Ἰουστίνῳ τοῖς βασιλεῦσι γεγραφήκαμεν, καὶ ἠνύσαμεν πλέον οὐδέν· ὅθεν ἠναγκάσθημεν παρατάξασθαι πολέμου χάριν, καὶ πλησίον τῶν Ῥωμαϊκῶν γενόμενοι, τοὺς ἐν μέσῳ, μηδὲν ἁμαρτήσαντας, προφάσει τῆς (3) ἐκείνων ἀπειθείας ἀπολέσθαι. Ἀλλ', ὡς Χριστιανοὶ, καὶ εὐσεβεῖς, (4) φείσασθε ψυχῶν καὶ σωμάτων, καὶ μετάδοτε ἡμῖν χρυσίου. Ἐι δὲ μὴ τοῦτο ποιειτε, εὐτρεπίσατε ἑαυτοὺς πρὸς πόλεμον, προθεσμίαν ἔχοντες ὅλου τοῦ ἐνιαυτοῦ, ἵνα μὴ νομισθῶμεν κλέπτειν τὴν νίκην, καὶ δόλῳ περιγίνεσθαι τοῦ πολέμου.

„ CABADE, *Roi des Rois*, (5) *du Soleil*, *au Levant*, *à* FLAVIUS JUSTINIEN, *Céſar de la Lune*, *au Couchant*. Nous avons trouvé dans nos Archives, que vous & moi étions fréres: & que, ſi l'un de nous deux avoit beſoin d'hommes, ou d'argent, l'autre devoit lui en fournir. Pour nous, depuis ce tems-là juſqu'à préſent, nous avons conſtamment ſuivi ce principe. Mais quelques Nations s'étant autrefois ſoulevées contre nous, nous avons été contraints d'en venir à la Guerre avec quelques-unes; & nous avons engagé les autres, en leur donnant de l'argent, à ſe ſoumettre à nous; de ſorte qu'on ne pouvoit douter que nos Tréſors ne fuſſent épuiſez. Cependant, lors que nous écrivimes là-deſſus à l'Empereur ANASTASE, & enſuite à JUSTIN, nous n'avançames rien; ce qui nous mit dans la néceſſité d'entrer en guerre avec eux, & faire réjaillir la peine que méritoit leur infidélité ſur les Peuples qui ſe trouvoient en nôtre chemin, tout innocens qu'ils étoient; parce qu'il falloit, en les exterminant, pénétrer par là juſques aux terres de l'Empire Romain. Vous, en qualité de Chrétiens, & d'hommes pieux, épargnez les ames & les corps, & donnez-nous de l'argent. Si vous ne le faites, préparez-vous à la Guerre. Nous vous donnons pour cela toute une année de tems, afin que vous ne croyiez point que nous voulons dérober la victoire, ou la remporter par quelque ruſe.

L'ANNE'E (6) ſuivante, le même *Hermogéne*, & *Rufin*, Maître de la Milice, furent dépêchez comme Ambaſſadeurs en *Perſe*. Pendant que *Cabade* renvoioit à leur donner audience, ſon Armée aiant attaqué celle des *Romains*, fut entiérement défaite. Il appella alors les Ambaſſadeurs, & conſentit à la Paix, dont on dreſſa les articles. Ces Ambaſſadeurs étant de retour à *Conſtantinople* ſur la fin du mois de *Septembre*, rendirent à *Juſtinien* la Lettre ſuivante (b) du Roi de *Perſe*.

(b) Malala, pag. 191.

ἈΝΕΛΘΟ'ΝΤΕΣ πρὸς ἡμᾶς οἱ ἡμέτεροι πρεσβευταὶ, οἱ πρὸς τὴν σὴν σταλέντες ἡμερότητα, ἀπήγγειλαν ἡμῖν τὴν ἀγαθὴν προαίρεσιν τῆς πατρικῆς ὑμῶν διαθέσεως· καὶ ἐπὶ πᾶσιν εὐχαριστήσαμεν τῷ δεσπότῃ Θεῷ, ὅτι πρέπον τῇ αὐτοῦ ἀγαθότητι πρᾶγμα γέγονε, καὶ προέβη, σὺν Θεῷ, εἰρήνη, εἰς ὠφέλειαν τῶν δύο πολιτειῶν. ὅτι δὲ μεγάλη δόξα, ἔπαινός ἐστιν ἐν πάσῃ τῇ γῇ, παρὰ Θεῷ καὶ ἀνθρώποις, τὸ εἰρήνην γενέσθαι μεταξὺ τῶν δύο κόσμων ἐπὶ τῆς σῆς ἡμερότητος, καὶ ἡμῶν, τῶν γνησίως ὑμᾶς ἀγαπώντων, πρόδηλόν ἐστι· καὶ οἱ ἐχθροὶ τῆς ἑκατέρας πολιτείας καταπεσοῦνται, ταύτης, σὺν Θεῷ, γινομένης. Διὰ τάχους τοί-

„ NOUS avons appris par les Ambaſſadeurs, que nous avions envoiez à vôtre Clémence, la bonne diſpoſition & les ſentimens paternels où vous êtes à notre égard. Nous rendons graces, ſur toutes choſes, au Seigneur Dieu, de l'événement digne de ſa bonté, qui eſt arrivé, & de ce que l'ouvrage de la Paix eſt avancé, avec ſon aſſiſtance, pour l'avantage des deux Etats. C'eſt ſans contredit une choſe fort glorieuſe & très-louable, devant Dieu & devant les Hommes, que, ſous le régne de votre Clémence & ſous le nôtre, de nous, dis-je, qui vous aimons ſincérement, la Paix ſe faſſe entre deux (7) Mondes. Les Ennemis de l'un & de l'autre, ne pourront plus tenir, & tomberont, avec l'aide de Dieu, dès qu'elle ſera faite. C'eſt pour-

---

(2) Voiez THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 152.

(3) C'eſt ainſi que lit avec raiſon l'Editeur de MALALA, au lieu de ἐκείνου, qu'il y a dans le Texte.

(4) Et non pas φείσασθαι, comme porte le Texte. Faute manifeſte des Copiſtes, venuë de la reſſemblance de prononciation. L'Editeur auroit bien pû la corriger hardiment.

(5) Ἡλίου, ἀνατολῆς. . . . . Σελήνης, δύσεως. Dans une Lettre de SAPOR II. un des Prédéceſſeurs de *Cabade*, rapportée ci-deſſus, ſur l'Année 358. le prémier ſe qualifie *Frére du Soleil & de la Lune*. Ici peut-être que *Cabade* vouloit dire (car il pourroit y avoir quelque choſe d'omis dans la Verſion) que lui étoit Frére du *Soleil*; & JUSTINIEN, de la *Lune*. Par où il ſe mettoit autant au-deſſus de l'Empereur, que le Soleil l'eſt au-deſſus de la Lune, qui emprunte de lui toute ſa lumiére. Il paroît par d'autres exemples, que les Rois de *Perſe* varioient les titres de leurs Lettres; & nous aurons occaſion d'en voir ailleurs. Voiez une Note d'HENRI DE VALOIS, ſur AMMIEN MARCELLIN, Lib. XVII. Cap. 5. *pag.* 179, 180.

(6) Voiez THE'OPHANE, *Chron.* pag. 153. PROCOPE, *De Bell. Perſic.* Lib. I. Cap. 13, 14. MALALA, *Chronic.* II. Part. *pag.* 188, *& ſeqq.*

(7) Voiez ci-deſſous, une Lettre de COSROE's II. à l'Empereur MAURICE, ſur l'Année 591. au commencement de la Lettre.

„ pourquoi nos Ambaſſadeurs partiront inceſſamment, pour achever tout ce qui peut la confirmer & l'affermir. Nous ſouhaitons que vous perſiſtiez long tems dans votre diſpoſition paternelle envers nous.

νυν ἐπικαταλήψονται οἱ ἡμέτεροι πρεσβευταὶ, ὀφείλοντες ἀναπληρῶσαι τὰ πρὸς ἀσφάλειαν τῆς εἰρήνης. Εὐχόμεθα γοῦν ἐν πολλοῖς τὴν πατρικὴν ὑμῶν διάθεσιν περισώζεσθαι.

Rufin (8) partit avec une ſeconde Lettre de *Juſtinien* pour *Cabade*. Mais il trouva ce Prince fort changé. Une rebellion des *Samaritains*, qui avoit commencé dès l'année précedente, en fut la cauſe. Ces *Samaritains*, conjointement avec les *Juifs* de la *Paleſtine*, après avoir pillé & maſſacré bien des *Chrétiens*, ſe choiſirent pour Roi un nommé **Julien**, Brigand Samaritain. L'Empereur y envoia une puiſſante Armée : les Rebelles furent défaits; & le Tyran pris, eut la tête tranchée. Mais tout cela n'étouffa pas les ſémences de revolte. Cinquante-mille *Samaritains*, qui avoient pris la fuite, pour éviter la vengeance de *Juſtinien*, offrirent leurs ſervices au Roi de *Perſe*, & s'engagérent à lui livrer toute la *Paleſtine*, ſur-tout *Jéruſalem*, où il y avoit de grandes richeſſes. Cela fit ouvrir les yeux à *Cabade*, qui prit pour prétexte de refuſer la concluſion entiére de la Paix, un ſujet de plainte à l'occaſion de quelques Mines d'argent, qu'il prétendoit lui avoir été enlevées par les *Romains*.

Cabade mourut un an après, le 13. de (9) *Septembre*. **Cosroe's**, ſon Fils, qui lui ſuccéda, (10) non ſans quelque oppoſition, penſa auſſi-tôt à faire la Paix avec les *Romains*, & envoia pour cet effet prier les Généraux de *Juſtinien* de venir auprès de lui. Mais ils s'en excuſérent, ſur ce qu'ils n'avoient point d'ordre. *Coſroès* écrivit alors à *Juſtinien*, en termes fort civils, pour le prier de permettre à ſes Ambaſſadeurs de traiter en ſon nom : mais il n'en reçut que cette réponſe courte & ſéche : (c) „ Nous ne voulons pas que nos Ambaſſadeurs ſe rendent auprès de vous; car nous ne „ vous reconnoiſſons pas pour Roi de *Perſe*. Ἡμεῖς οὐκ ἐπιτρέπομεν τοῖς ἡμετέροις πρευσβευταῖς πρὸς ὑμᾶς καταλαβεῖν· οὔτε γὰρ ἐπιστάμεθά σε βασιλέα Περσῶν.

(c) *Malala*, pag. 212.

Enfin, après divers événemens, & quelques négociations inutiles, la Paix (11) fut entiérement concluë, & pour toujours, en l'année 533. par *Hermogéne*, & *Rufin*, ſi ſouvent emploiez à cette affaire. Voici à quelles conditions le Traité ſe fit, en raſſemblant ce que divers Auteurs en diſent. Il fut convenu, „ Que les deux Rois, „ ſelon l'ancienne coûtume, ſe tiendroient pour Fréres, comme ils ſe qualifioient dans „ le Traité; & que, ſi l'un d'eux avoit beſoin d'argent, ou d'hommes, l'autre, comme Allié, lui en fourniroit : Que toutes les Places, qui avoient été priſes pendant la „ Guerre, ſeroient renduës de part & d'autre : Que les *Romains*, entr'autres, reſtitueroient aux *Perſes Bolon* & *Pharangion*, deux Forts de la *Perſarménie*, ſituez „ dans un (12) païs où il y avoit des Mines d'or; & que les *Perſes*, d'autre côté, „ remettroient les *Romains* en poſſeſſion des Forts de la *Lazique* : Que le Commandant de *Méſopotamie* pour les *Romains* ne feroit plus ſa réſidence à (13) *Daras*, „ mais à *Conſtantine*, comme autrefois : Que les *Romains*, pour n'être pas obligez „ à démolir *Daras*, & à garder les *Portes Caſpiennes* (14) conjointement avec les „ *Perſes*, donneroient à *Coſroès* onze-mille livres d'or : Que les *Ibériens* auroient le „ choix (15) de demeurer à *Conſtantinople*, ou de retourner dans leur patrie : Que „ *Dagaris*, Perſan très-belliqueux, ſeroit échangé avec une autre perſonne de conſi- „ déra-

---

(8) Voiez Malala, pag. 191, *&* *ſeqq.* The'ophane, pag. 152. Chronic. *Alexandrin.* pag. 296. *Ed. Scalig.* poſt *Euſeb.* Procope, *Hiſt. Arcan.* Cap. 11.

(9) Cette datte eſt de Malala, pag. 211. qui ſeul, que je ſache, fixe ainſi le Mois & le Jour. Il dit que *Cabade* étoit âgé de 82. ans, & trois mois : & qu'il avoit régné 43. ans, & deux mois. Agathias donne l'Année, ſavoir la cinquiéme de l'Empire de *Juſtinien*, Lib. I. *pag.* 135. *Ed. Vulcan.* mais il ne fait régner *Cabade* que 41. an, en excluant le tems que ce Roi avoit été chaſſé, juſqu'à ſon rétabliſſement, qui arriva quatre ans après. Peut-être que *Malala* ne compte que deux ans pour cet intervalle.

(10) Voiez Procope, *De Beli. Perſic.* Lib. I. Cap. 21.

(11) Voiez Malala, *Chronic.* pag. 219, 220. Procope, Cap. 22. Marcellin, *Chronic.* pag. 51, 52. & la *Préface De Confirmatione Digeſtor.* II. §. 23.

(12) Sur des Montagnes, aux confins de la *Perſarménie*, & de l'*Armenie Romaine*. Ces Mines d'or avoient été découvertes du tems d'Anastase, & les *Romains* s'en étoient emparez, quoi que les Montagnes appartinſſent auparavant aux *Perſes.* Malala, *pag.* 192, 193. Pendant le cours de la Guerre préſente, *Cabade* les avoit repriſes : mais un certain *Syméon*, à qui il en avoit confié la garde & la direction, le trahit, & livra le Fort de *Pharangium* aux *Romains*, qui lui laiſſérent tirer le revenu des Mines; contens d'en fruſtrer le Roi de *Perſe*, qui n'étoit pas en état de chaſſer de là l'Ennemi, à cauſe de la ſituation du Fort en des lieux eſcarpez. Procope, *De Bell. Perſic.* Cap. 15.

(13) Place frontiére, que l'Empereur Anastase avoit fortifiée, comme je l'ai dit ci-deſſus, dans la Note 3. de l'Art. 157. ſur l'Année 505. Ce qui étoit contre une clauſe expreſſe du Traité de Trêve pour cent ans, que nous avons vu ſur l'Année 422. Art. 93. Auſſi Cabade le reprocha-t-il à l'Ambaſſadeur *Rufin*, dans une des négociations inutiles, qui précédérent cette Paix. Procope, *ubi ſupr.* Cap. 16.

(14) Le Roi de *Perſe* avoit offert à Anastase de lui vendre les *Portes Caſpiennes*. Mais cet Empereur ne voulut pas les acheter, craignant la dépenſe qu'il falloit faire pour entretenir là des Troupes qui empêchaſſent les Barbares voiſins de pénétrer par là dans les Terres de l'Empire, & dans les Etats des *Perſes*. Cabade alors ſe chargea ſeul de la garde de ce Pas ſi important, & fit ainſi un grand bien aux *Romains*. C'eſt ce qu'il reprochoit encore à *Rufin*, dans l'endroit de Procope, que je viens d'indiquer.

(15) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 529, *&* *ſuiv.* à la fin de l'Article. Leur Roi Gurge'ne, qui s'étoit mis alors ſous la protection de l'Empereur Justin, ſe ſentant trop foible pour réſiſter à Cabade, qui envoioit contre lui une Armée pour le remettre ſous ſon obéiſſance, ſe retira à *Conſtantinople*, avec ſa Femme, ſes Enfans, ſes Parens, & les plus conſidérables de la Nation. Procope *De Bell. Perſic.* Lib. I. Cap. 12.

„ dération : Que (16) quelques Philoſophes Paiens de l'Empire Romain, qui s'étoient „ retirez en *Perſe*, pourroient retourner chez eux, & y jouïr d'une pleine liberté de „ conſcience". (d) Συνθεμένων τῶν δύο βασιλέων, καὶ ὀνομασάντων ἐν τοῖς πάκτοις, ἑαυτοὺς ἀδελφοὺς εἶναι, κατὰ τὸ ἀρχαῖον ἔθος· καὶ ἐάν τις δεηθῇ ἑαυτῶν ἢ χρημάτων, ἢ σωμάτων, εἰς συμμαχίαν, ἀφιλονείκως παρέχωσι. . . . . (e) Χρόνῳ δὲ οὐ πολλῷ ὕστερον Ῥουφῖνός τε αὐτὸς καὶ Ἑρμογένης αὖθις παρὰ Χοσρόην ἐστέλλοντο, ἔς τε [τὰς] σπονδὰς αὐτίκα ἀλλήλοις ξυνέβησαν, ἐφ' ᾧ ἑκάτεροι ἀποδώσουσιν ὅσα δὴ ἀμφότεροι χωρία ἐν τῷδε τῷ πολέμῳ ἀλλήλους ἀφείλοντο. . . . . (f) Πέρσαις τὸ μέρος τῶν Φαραγγίων, μετὰ πάντων τῶν αἰχμαλώτων· Ῥωμαίοις δὲ τὰ κάστρα, τὰ περιληφθέντα ὑπὸ Περσῶν, σὺν τοῖς περιληφθεῖσι [ἀναδοθῆναι]. . . . . (g) Καὶ μηκέτι στρατιωτῶν τις ἀρχὴ ἐν Δάρας εἴη. . . . . (h) ἐφ' ᾧ δὲ ὁ τῶν ἐν Μεσοποταμίᾳ στρατιωτῶν ἄρχων μηκέτι ἐν Δάρας τὸ λοιπὸν εἴη, ἀλλ' ἐν Κωνσταντίνῃ τὸν ἅπαντα χρόνον διαγένοιτο, ἧπερ καὶ τὸ παλαιὸν εἴθιστο. . . . τὴν μὲν εἰρήνην, πέρας οὐκ ἔχουσαν, δέκα καὶ ἑκατὸν κεντεναρίων ὡμολόγει [Χοσρόης] πρὸς αὐτοὺς θήσεσθαι. . . . . (ἕλκει δὲ λίτρας τὸ κεντενάριον ἑκατὸν, ἀφ' οὗ δὴ καὶ ὠνόμασται· κέντον γὰρ τὰ ἑκατὸν καλοῦσι Ῥωμαῖοι.) τοῦτο δὲ οἱ δίδοσθαι τὸ χρυσίον ἠξίου, ὡς μήτε πόλιν Δάρας Ῥωμαῖοι καθελεῖν ἀναγκάζων, μήτε Φυλακτηρίου τοῦ ἐν Πύλαις Κασπίαις μεταλαχεῖν Πέρσαις. . . . . (i) Τοῖς τε Ἴβηρσιν ἐδέδοκτο ἐν γνώμῃ εἶναι ἢ μένειν αὐτοῦ ἐν Βυζαντίῳ, ἢ ἐς σφῶν τὴν πατρίδα ἐπανιέναι. . . . . Οὕτω τοίνυν τήν τε ἀπέραντον καλουμένην εἰρήνην ἐσπείσαντο, ἕκτον ἤδη ἔτος τὴν βασιλείαν Ἰουστινιανοῦ ἔχοντος. καὶ Ῥωμαῖοι μὲν τότε Φαράγγιον καὶ Βῶλον τὸ φρούριον, σὺν τοῖς χρήμασι, Πέρσαις ἔδοσαν· Πέρσαι δὲ Ῥωμαίοις τὰ Λαζικῆς φρούρια. καὶ (17) Δάγαριν δὲ Ῥωμαίοις ἀπέδοσαν Πέρσαι, ἀντ' αὐτοῦ ἕτερον κεκομισμένοι ἄνδρα οὐκ ἀφανῆ. οὗτος ὁ Δάγαρις . . . . . ἦν διαφερόντως ἀγαθὸς τὰ πολέμια. . . . . (k) Ἐπειδὴ γὰρ κατ' ἐκεῖνο τοῦ χρόνου Ῥωμαῖοί τε καὶ Πέρσαι σπονδὰς ἔθεντο καὶ ξυνθήκας, μέρος ὑπῆρχε τῶν κατ' αὐτὰς ἀναγεγραμμένων, τὸ δεῖν ἐκείνους τοὺς ἄνδρας [Φιλοσόφους] εἰς τὰ σφέτερα ἤθη κατιόντας βιοτεύειν ἀδεῶς τὸ λοιπὸν ἐφ' ἑαυτοῖς οὐδὲν ὁτιοῦν πέρα τῶν δοκούντων φρονεῖν, ἢ μεταβάλλειν τὴν πατρῴαν δόξαν ἀναγκαζομένους. οὐ γὰρ ἀνῆκεν ὁ Χοσρόης μὴ οὐχὶ καὶ ἐπὶ τῷ συστῆναι καὶ κρατεῖν τὴν ἐνεχειρίαν.

(d) *Malala*, pag. 219.

(e) *Procope*, De Bell. Perſic. *Lib.* I. Cap. 22. pag. 65. D.

(f) *Malala*, ubi ſupr.

(g) *Procope*, ubi ſupr.

(h) *Idem*, pag. 64. D. C.

(i) *Idem*, pag. 65, 66.

(k) *Agathias*, Lib. II. pag. 70. B. *Ed. Reg.* (pag. 66. *Ed. Vulcan.*)

Ainsi fut faite la Paix, que l'on appella (18) *perpétuelle*; mais qui ne fut rien moins que telle, puis qu'elle ne dura que ſix ans. Cependant les principaux articles de la Paix furent d'abord exécutez. Justinien fit rendre aux *Perſes* les Forts de *Pharangion* & de *Bolon*; & les *Perſes* lui rendirent ceux de la (19) *Lazique*. Les Philoſophes Paiens, compris dans le Traité, (20) eurent permiſſion de retourner chacun chez ſoi dans les Terres de l'Empire, & d'y vivre ſans être inquiétez ou moleſtez pour leur Religion. On compta aux *Perſes* les ſommes d'argent, qui leur avoient été promiſes.

---

(16) Pluſieurs Philoſophes Paiens, célébres en ce tems-là, ne pouvant ſe réſoudre à embraſſer le Chriſtianiſme, s'étoient retirez dans les Etats du Roi de *Perſe*. où ils croioient d'ailleurs vivre plus à leur gré, dans l'idée chimérique qu'ils ſe faiſoient du Gouvernement de ce Roiaume, comme s'il eût été formé ſur les idées de Platon, ou dans le même état qu'il étoit anciennement. Une autre raiſon preſſante, qui pouvoit les y engager, c'eſt que Justinien, au commencement de ſon Empire, avoit défendu à toute perſonne d'enſeigner la Philoſophie & les Mathématiques à *Athénes*, comme il paroît par Malala, *Chron.* Part. II. *pag.* 187. & par un Chronographe Anonyme, que le Docte Aleman cite ſur Procope, *Hiſt. Arc.* pag. 105, 106. dont on peut voir la Note. Mais les Philoſophes, dont il s'agit, aiant trouvé les choſes en *Perſe* bien différentes de ce à quoi ils s'étoient attendus, ſouhaittérent ardemment de retourner dans leur patrie, pourvû qu'ils puſſent y vivre en liberté de conſcience. Ils priérent *Coſroès* de les faire comprendre dans le Traité; & ce Roi, quoi qu'il eût pris de l'amitié pour eux, & qu'il eût bien voulu les retenir chez lui, après les avoir inutilement priez de reſter, leur accorda ce qu'ils demandoient. Agathias, Lib. II. pag. 65, 66. *Ed. Vulc.*

(17) Ce *Dagaris* étoit un brave Soldat de la Garde Prétorienne. Il avoit été pris dans la *Perſarménie*, où *Sittas*, Maître de la Milice, l'avoit envoié pour eſpionner, avec un autre, qui eut le bonheur d'échapper. Procope, *De Bell. Perſic.* Lib. I. Cap. 15. Il paia le prix de la liberté, qui lui fut procurée par ce Traité : car il battit depuis les *Huns* en pluſieurs rencontres, & les chaſſa des Terres de l'Empire, où ils s'étoient jettez. *Ibid.* Cap. 22. *in fin.*

(18) Ἀπέραντος. Juſques-là les *Perſes* n'avoient fait avec les *Romains*, que des Trêves, plus ou moins longues. Malala a mal entendu cette expreſſion. Il dit, que la Paix fut faite pour toute la vie du Roi de *Perſe* régnant, & de Justinien: *ἄχρι τῆς τῶν ἀμφοτέρων ζωῆς ἀναδοθέντων μὲν* [*τῶν πακτῶν εἰρήνης*] Pag. 219. Je ne ſai ſur quoi fondé Mr. Ludewig dit, que cette *Paix perpétuelle*, faite en 533. avoit été concluë, l'année précédente, pour *cent-dix ans. De Vit.* Justinian. pag. 327. Aucun des Auteurs, qu'il indique, n'en dit rien.

(19) Le P. Petau, dans ſon *Rationar. tempor.* Part. I. Lib. VII. Cap. 5. *pag. m.* 352. dit, que cette Paix fut faite *à condition que la Guerre ne laiſſeroit pas de ſe faire entre les* Perſes *& les* Romains *dans la* Lazique. Et cependant il indique ce même endroit de Procope, où il n'y a non ſeulement rien d'une telle condition, mais encore où l'on voit les Forts de la *Lazique* reſtituez aux *Romains*. Ce qui a trompé le docte Chronologiſte, eſt peut-être, que Cosroès avoit d'abord ſtipulé, qu'il retiendroit ces Forts, & Justinien même y avoit conſenti. Mais enſuite l'Empereur s'en dédit. *Coſroès* voulut rompre là-deſſus. *Rufin*, qui avoit beaucoup de pouvoir ſur ſon eſprit, le ramena à force de ſupplications, & ſe fit par-là ſoupçonner d'intelligences criminelles avec ce Prince. Procope, *De Bell. Perſ.* Lib. I. Cap. 22. L'exception, à l'égard de la *Lazique*, ne fut miſe que dans la prémiére Trêve de cinq ans, dont nous parlerons ſur l'Année 545.

(20) Suidas, au mot Πρέσβεις, dit que ces Philoſophes avoient été envoiez, comme Ambaſſadeurs, en *Perſe*, avec *Aréobinde*. Mais il a été refuté là-deſſus par Mr. Wesseling, dans ſes doctes & judicieuſes *Obſervationes variæ*, Lib. I. Cap. 28.

ARTICLE CLXXIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* *la Reine* AMALASONTHE, *Régente du Roiaume d'*ITALIE.

LA même ANNE'E 533. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* I. *Cap.* 2, 3.

QUELQUE ſage & habile que fût AMALASONTHE, elle ne put éviter le mécontentement des *Oſtrogoths*, (a) qui ſe plaignoient, entr'autres choſes, de ce qu'elle faiſoit élever le Roi *Athalaric* d'une maniére à cultiver ſon eſprit par l'Etude, & par les conſeils de perſonnes avancées en âge; au lieu de le nourrir uniquement dans la férocité militaire de leur Nation. Cela alla ſi loin, qu'encore que, pour leur plaire, elle leur eût laiſſé le choix des Précepteurs de ſon Fils, ils la mépriſérent enfin hautement, après avoir inſpiré les mêmes ſentimens à *Athalaric*, par le moien des Jeunes Gens qu'ils avoient mis auprès de lui pour le jetter dans la débauche; & conſpirérent aſſez ouvertement contre *Amalaſonthe*. Dans cette facheuſe conjoncture, elle ne perdit point courage; & après avoir pris des meſures pour ſe défaire des trois principaux Chefs de la conſpiration, elle chercha à ſe ménager une reſſource, au cas qu'elle manquât ſon coup, & qu'elle ſe vît ainſi réduite à l'extrémité. Elle envoia dire à JUSTINIEN, qu'elle avoit deſſein de ſortir au plutôt d'*Italie*, & s'il ne voudroit pas donner retraite chez lui à la Fille de THE'ODORIC? L'Empereur fut ravi d'une telle demande, qui lui faiſoit voir quelque jour à exécuter les deſſeins qu'il avoit ſur l'*Italie*. Il répondit, qu'*Amalaſonthe* n'avoit qu'à venir; & ordonna qu'on lui préparât un beau Palais à (1) *Epidamne*, où apparemment elle avoit témoigné vouloir ſe repoſer quelque tems, avant que de ſe rendre à *Conſtantinople*. La Princeſſe fit auſſi-tôt équipper un Vaiſſeau, chargé de quarante-mille livres d'or, avec ce qu'elle avoit d'ailleurs de plus précieux: mais elle recommanda à ceux qui le montoient, de ne rien mettre à terre, & de ſe tenir dans le port juſqu'à nouvel ordre. Enſuite aiant eû avis, (2) que les trois Chefs de parti avoient été tuez, elle fit revenir ſon Vaiſſeau, rentra dans *Ravenne*, & y gouverna d'une maniére auſſi abſoluë qu'elle eût jamais fait. Mais il ſurvint bien-tôt un nouveau ſujet de craindre. Le Roi ſon Fils, à force de boire, s'étoit mis dans un tel état, qu'il parut attaqué d'une phthiſie mortelle. Lui mort, elle ne ſe voioit plus en ſûreté, parce que le coup, qui avoit affermi juſques-là ſon autorité, l'avoit renduë ellemême de plus en plus odieuſe aux Principaux de la Nation. Elle réſolut donc, pour ſe ſauver, de remettre entre les mains de *Juſtinien* la domination ſur les *Goths* & ſur l'*Italie*. L'Empereur lui fournit occaſion de négocier l'affaire, quoi qu'il ignorât ſon nouveau deſſein. Comme il étoit fort ſurpris de ce qu'elle tardoit tant à venir, après l'arrivée du Vaiſſeau dans le Port d'*Epidamne*, d'où il ne ſavoit pas qu'il fût reparti; il avoit envoié en ambaſſade le Sénateur *Aléxandre*, avec une Lettre, par laquelle il faiſoit quelques plaintes à *Amalaſonthe* ſur d'autres choſes; mais ce n'étoit que pour couvrir les ordres ſecrets qu'avoit l'Ambaſſadeur, de s'informer de l'état des affaires d'*Amalaſonthe*, & de lui faire en particulier des propoſitions conformes à ſes propres vuës. Il n'eut pas de peine à réuſſir, dans la ſituation où ſe trouvoit *Amalaſonthe*. La Princeſſe joua bien ſon rôlle. Elle fit ſemblant de répondre aux inſtructions publiques de l'Ambaſſadeur, & lui donna une Lettre (3) écrite en réponſe ſur ce pié-là. Mais elle conclut avec lui ſecrétement un Traité, par lequel elle s'engageoit bien nettement à mettre *Juſtinien* en poſſeſſion de l'*Italie*. (b) Ταῦτα μὲν ἐκ τοῦ ἐμφανοῦς Ἀμαλασοῦνθα Βασιλεῖ ἔγραψε· λάθρα δὲ αὐτῷ ξύμπασαν Ἰταλίαν ἐγχειρεῖν ὡμολόγησε. Il ſe préſenta alors une autre occaſion, favorable aux deſſeins de l'Empereur. *Aléxandre*, Sénateur, étoit venu de ſa part, avec deux autres Ambaſſadeurs, chargez d'affaires bien différentes, & auprès d'une perſonne d'un tout autre caractére. C'étoient deux Evêques, (4) *Hypatius* & *Démétrius*, qui alloient à *Rome* de la part de *Juſtinien*, pour conſulter le Pape *Jean II.* ſur des Queſtions (5) ſubtiles de Théologie, qui cauſoient des diviſions,

(b) *Procope*, ubi ſupr. *Cap.* 3. *pag.* 316. A.

ART. CLXXIII. (1) Ou *Dyrrachium*, aujourd'hui *Durazzo*, Ville ſur la *Mer Adriatique*, dans l'*Illyrie Gréque* d'autrefois.

(2) En attendant de profiter des offres de l'Empereur, *Amalaſonthe* avoit cherché à ſe défaire de ces trois Chefs. Elle choiſit, parmi ceux qui lui étoient affidez, trois *Goths*, fort hardis, pour aller aſſaſſiner les trois Chefs de parti, qu'elle avoit envoiez au fond de l'*Italie*, chacun en différens endroits, ſous prétexte de garder les frontiéres. Si l'un d'eux ſeulement eût échappé, alors elle auroit fait inceſſamment voile, pour ſe réfugier dans les Etats de l'Empire. Mais elle étoit réſoluë de reſter en *Italie*, au cas que tous les trois périſſent; comme il arriva effectivement.

(3) La Lettre, & la Réponſe, nous ont été conſervées par PROCOPE, *De Bell. Gotth.* Lib. I. Cap. 3.

(4) *Hypatius* étoit Evêque d'*Héraclée*; & *Démétrius*, de *Philippes*, en *Macédoine*.

(5) Les Moines d'*Orient* s'étoient diviſez en deux factions, ſur cette Propoſition: *Un de la Sainte Trinité a été incarné & a ſouffert, ainſi la Vierge* MARIE *eſt proprement la Mére de* DIEU. Ceux de *Scythie* la ſoutenoient avec beaucoup de chaleur; mais les *Moines Non-dormans* (Ἀκοιμῆται,

ſions, comme elles ont toujours fait, dans les Egliſes Chrétiennes. **THE'ODAT**, Neveu (6) du feu Roi *Théodoric*, & Seigneur de preſque toute la *Toſcane*, s'adreſſa à eux pour leur découvrir un deſſein perfide qu'il méditoit. Ennemi implacable d'*Amalaſonthe*, ſa Couſine germaine, à cauſe qu'elle avoit voulu réprimer les violences qu'il exerçoit (7) pour s'approprier les terres des autres qui poſſédoient le reſte de ce païs; il offrit de livrer toute la *Toſcane* à *Juſtinien*, à condition que l'Empereur lui donneroit de groſſes ſommes, & le feroit Membre du Sénat de *Conſtantinople*, où il paſſeroit le reſte de ſes jours. (c) Ἐβουλεύετο οὖν Ἰουστινιανῷ βασιλεῖ Τουσκίαν ἐνδοῦναι, ἐφ' ᾧ χρήματά τε πολλὰ, καὶ βουλῆς πρὸς αὐτοῦ ἀξίωμα κομισάμενος, ἐν Βυζαντίῳ τὸ λοιπὸν διατρίβοι. Les Evêques ne manquérent pas de faire leur rapport à l'Empereur, qui aiant ainſi deux cordes à ſon arc, (d) réſolut d'envoier en *Italie* un éloquent Rhéteur de *Conſtantinople*, nommé *Pierre*, pour ratifier les deux Traitez, & en régler les conditions; quoi que ſes ordres publics fuſſent les mêmes, qui avoient ſervi de prétexte à l'Ambaſſade précédente. Mais cet Ambaſſadeur apprit en chemin, qu'*Athalaric* étoit mort, & que *Théodat* avoit été mis ſur le Trône par *Amalaſonthe* même. Car cette Princeſſe, (e) uſant d'une politique qu'elle crut néceſſaire, auſſi-tôt que ſon Fils eut expiré, fit venir auprès d'elle *Théodat*, & ſe flatta de pouvoir l'engager à étouffer ſon reſſentiment par une propoſition fort avantageuſe. Elle lui proteſta, que tout ce qu'elle avoit fait contre lui, n'étoit que pour empêcher qu'il ne s'aliénât entiérement les Eſprits des *Goths* & des *Italiens*, & que par-là il ne ſe fermât le chemin au Trône, quand la Succeſſion lui ſeroit ouverte, comme au ſeul qui reſtoit de la Maiſon de **THE'ODORIC**, ce qu'elle avoit prévû devoir arriver bien-tôt, dans l'état deſeſpéré où elle voioit la ſanté de ſon Fils: Que maintenant, que lui *Théodat* s'étoit remis en eſtime parmi les Peuples, elle vouloit bien (8) l'élever à la Dignité Roiale, mais à condition, que, tant qu'elle vivroit, elle auroit (9) tout autant de pouvoir qu'elle en avoit eu auparavant, & qu'il ſe contenteroit du titre de Roi; à quoi elle demandoit qu'il s'engageât par les plus forts ſermens: (f) Δεῖν δὲ αὐτὸν [τὸν Θευδάτον] ὅρκοις δεινοτάτοις καταληφθῆναι, ὡς ἐς Θευδάτον μὲν τὸ τῆς ἀρχῆς ὄνομα ἄγοιτο, αὐτὴ δὲ [Ἀμαλασοῦνθα] ἔργον τοῦ κράτους οὐκ ἔλασσον, ἢ πρότερον ἔχοι &c. *Théodat* promit, ſans deſſein de rien tenir, tout ce que voulut *Amalaſonthe*, qui, de ſon côté, jura très-ſincérement, & fit auſſi-tôt proclamer Roi ce Couſin. Après quoi, elle dépêcha quelques *Goths* à *Juſtinien*, pour lui en donner avis. Mais *Théodat* ne fut pas plutôt en poſſeſſion de la Dignité Roiale, qu'il fit mourir quelques-uns de ceux qui étoient

(c) *Ibid.* pag. 314. A. Voiez *pag.* 316. B.

(d) *Ibid.* Cap. 4.

(e) *Procope*, ubi ſupr. Cap 3. & 4.

(f) *Ibid.* Cap. 4. *pag.* 317. B.

Acœmita) s'y oppoſoient auſſi fortement. Ces derniers, établis prémiérement vers l'*Euphrate*, étoient ainſi appellez, non parce qu'ils ne dormoient jamais, mais parce qu'il n'y avoit point d'heure du jour ni de la nuit, où la Pſalmodie ne ſe fît dans leur Egliſe. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. I. pag. 362, 549, *& ſeqq.* & ſon Neveu, *Breviar. Pontific. Roman.* pag. 272, *& ſeqq.* Joignez-y DAVID BLONDEL, *de la Primauté en l'Egliſe*, pag 421, *& ſuiv.* JUSTINIEN, ſous le régne de ſon Oncle, avoit d'abord pris le parti des *Non-dormans*: mais enſuite il s'étoit déclaré pour les *Moines Scythes*. Les Papes de *Rome* n'avoient pourtant encore décidé en faveur d'aucun des deux Partis. Maintenant, à la ſollicitation des Evêques envoiez par JUSTINIEN, Empereur, JEAN II. condamna les *Non-dormans*. On a encore la Lettre de *Juſtinien*, & la Réponſe du Pape ſur ce ſujet. Voiez encore, ſur tout ceci, PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pagg.* 503, *& ſepq.* 550. *& ſeqq.* Au reſte, PROCOPE, en parlant de l'Ambaſſade d'*Hypatius* & de *Démétrius*, non ſeulement ne dit pas en quoi conſiſtoit la queſtion controverſée, mais encore déclare qu'il ne veut point en parler, parce, dit-il, que c'eſt une folle témérité, de vouloir ſonder les profondeurs de la Nature Divine, pendant que les Hommes ne ſauroient même bien pénétrer dans les choſes humaines. „ Tout ce que je puis ſavoir de Dieu, ajoute-t-il, c'eſt qu'il „ eſt Tout-bon & Tout-puiſſant: que ceux qui en ſavent „ davantage, ſoit Prêtres ou Laïques, en diſent auſſi davantage; à eux permis". *Ubi ſupr.* pag. 314. B. C. De ce paſſage entr'autres, quelques-uns ont inféré, que *Procope* n'étoit Chrétien qu'à demi. On peut voir comment il eſt juſtifié là-deſſus par un Théologien, feu Mr. FABRICIUS, *Bibl. Græc.* Tom. 6. *pag.* 248, 249.

(6) *Amalafride*, Sœur de *Théodoric*, qui épouſa TRASAMUND, Roi des *Wandales*, avoit eu *Théodat*, ou *Théodahad*, d'un prémier Mari, dont on ignore le nom. Voiez PROCOPE, *De Bell. Vandal.* Lib. I. Cap. 8. Ce Prince déja avancé alors en âge, étoit ſavant, mais fort indolent, & n'aimoit ni n'entendoit la Guerre; avare d'ailleurs & avide de richeſſes. C'eſt le portrait qu'en fait le même Hiſtorien, *De Bell. Gotth.* Lib. I. Cap. 3.

(7) C'eſt ce qu'il faiſoit, du vivant même de THEODORIC, qui le lui reproche ouvertement par la plume de CASSIODORE, *Variar.* Lib. IV. *Epiſt.* 39. Lib. V. *Ep.* 12. Sur les plaintes qui furent portées, en ce tems-ci, à AMALASONTHE, par pluſieurs Habitans de *Toſcane*, qui l'accuſérent même d'envahir les Terres de la Couronne; cette Princeſſe l'en aiant trouvé atteint & convaincu, l'obligea à reſtituer tout ce qu'il avoit pris. PROCOPE, *ubi ſupr.* Cap. 4.

(8) Mr. l'Abbé DUBOS fait aller encore plus loin la bonté d'*Amalaſonthe*. Il dit, qu'elle *aſſocia Théodat à ſon trône & à ſon lit*; & que ce méchant *Mari la fit mourir enſuite. Hiſt. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. V. Chap. 9. *Tom. II. pag.* 198, 202. Et en tout ſon récit, il *ſe conforme* (di-il) *aux Hiſtoires de* PROCOPE. Je ne ſai ſi perſonne a jamais apperçu rien qui l'inſinuë ſeulement, dans cet Hiſtorien. Et que deviendra la Reine GUDELINE, Epouſe de THE'ODAT; de laquelle on voit, dans CASSIODORE (*Lib.* X. *Epiſt.* 23.) une Lettre écrite à l'Imperatrice THE'ODORE, après l'avenement de *Théodat* à la Couronne? Mr. l'Abbé *Dubos* n'eſt pourtant pas le prémier, qui aît avancé par conjecture le fait en queſtion. Mrs. de SAINTE MARTHE l'avoient déja fait, dans leur *Hiſt. Généalogique de la Maiſon de* FRANCE. Mais un Pére Bénédictin de même nom les a critiquez là-deſſus, *Vie de* CASSIODORE, Liv. II. Chap. 3. *pag.* 130. *Ed. de Holl.* où il tire une conſéquence contraire de ce que la Reine *Amalaſonthe* dit elle-même dans ſa Lettre au Sénat, (*ubi ſupr.* Epiſt. 3.) & par où elle donne à entendre qu'elle n'a pas voulu ſe remarier, après la mort de ſon Fils. J'avois écrit ceci, lors qu'il m'eſt tombé ſous la main une Diſſertation, dont l'Auteur, en relevant diverſes erreurs des Modernes ſur l'hiſtoire d'*Amalaſonthe*, en a trouvé ſeize, qui avancent hardiment le prétendu Mariage d'*Amalaſonthe* avec *Théodat*. C'eſt la I. des *Diſſertations Hiſtoriques & Critiques* de Mr. RIVAL, Tom. I. *pag.* 6. *& ſuiv.* C'eſt ainſi que bien des gens copient ſans examen, & ſans recourir aux ſources, des Ecrivains, après leſquels ils s'égarent.

(9) AMALASONTHE, & THE'ODAT, dans les Lettres que l'un & l'autre écrivirent à JUSTINIEN, pour lui donner avis de l'élévation de *Théodat* à la Dignité Roiale, parlent comme ſi c'étoit une aſſociation au Gouvernement: *Perduximus ad ſceptra Virum nobis fraterna proximitate conjunctum, qui regiam dignitatem* COMMUNI NOBISCUM CONSILII ROBORE *ſuſtineret* &c. Epiſt. AMALASWENT. apud CASSIODOR. Var. *Lib.* X. Epiſt. 1. *Ideo enim me* [THEODAHADUM] *curarum ſuarum fecit eſſe* SOCIUM &c. Ibid. *Epiſt.* 2. Stile de Chancellerie, que l'on voit auſſi dans les Lettres ſuivantes, écrites au Sénat de *Rome*, & à d'autres perſonnes. Le Trône ne ſouffre guéres de partage. *Amalaſonthe* prétendoit faire tout à ſon gré, ſelon les conventions. Et *Théodat* ne penſoit à rien moins, qu'à lui laiſſer quelque pouvoir; comme il parut bien par la ſuite.

toient attachez à *Amalaſonthe*, & traita bien, au contraire, les Parens en grand nombre des *Goths*, qu'*Amalaſonthe* avoit fait mourir, & qui étoient des plus conſidérables de la Nation. Il ſe ſaiſit enſuite de cette malheureuſe Princeſſe, & l'enferma dans (10) un Fort, avant que les Ambaſſadeurs, qu'elle avoit envoiez à *Conſtantinople*, y fuſſent arrivez. Cependant, comme il craignoit que l'Empereur ne fût choqué de la maniére dont il en agiſſoit, il lui écrivit, & le fit aſſûrer par la bouche de quelques Ambaſſadeurs, porteurs de la Lettre, Qu'il n'avoit fait aucun mauvais traitement à *Amalaſonthe*, quelque raiſon qu'il eût de ſe venger de ceux qu'il en avoit reçus lui-même par le paſſé. Il contraignit même *Amalaſonthe*, ſa Priſonniére, à écrire la même choſe à *Juſtinien*. Les Ambaſſadeurs, qu'*Amalaſonthe* avoit envoiez à *Conſtantinople*, avant que d'être en priſon, rencontrérent *Pierre*, qui venoit de la part de l'Empereur, & lui apprirent, que *Théodat* étoit devenu Roi. Quand il fut à *Aulone*, Ville du *Golfe Ionique*, il trouva les Ambaſſadeurs de *Théodat*, par leſquels il ſut l'empriſonnement d'*Amalaſonthe*. Ainſi il s'arrêta-là, en attendant de nouveaux ordres de l'Empereur, à qui il donna avis de tout. *Juſtinien* en étant informé, écrivit à *Amalaſonthe*, qu'il étoit réſolu de prendre ſa défenſe, autant qu'il lui ſeroit poſſible; & chargea *Pierre* de le déclarer ouvertement, & à *Théodat*, & à toute la Nation des *Goths*. Mais quand *Pierre* fut arrivé en *Italie*, *Amalaſonthe* perdit la vie. *Théodat* la fit mourir, à la ſollicitation & par le bras des Parens de ceux qu'elle avoit elle-même ſacrifiez à ſon ambition. L'Ambaſſadeur alors proteſta au Roi & aux autres *Goths*, que *Juſtinien* leur déclareroit une Guerre irréconciliable, pour venger le crime atroce qu'ils venoient de commettre. *Théodat* chercha à s'excuſer, comme n'y aiant eu aucune part: mais en même tems il combloit d'honneurs les Meurtriers d'*Amalaſonthe*.

VOILA' ce que dit PROCOPE, dans ſon *Hiſtoire des* GOTHS. Il y ajoute, dans (g) Cap. 16. (*g*) ſon *Hiſtoire Secréte*, une anecdote, qu'il n'avoit pas, dit-il, oſé alors publier, crainte de s'attirer quelque choſe de fâcheux de la part de la perſonne qu'elle regarde. C'eſt que, lors qu'*Amalaſonthe* eût formé, comme nous l'avons vu ci-deſſus, le deſſein de ſe retirer à *Conſtantinople*, l'Impératrice THE'ODORE, faiſant attention, d'un côté, au rang de la Reine, à ſa beauté, à ſon eſprit, & à ſon courage mâle; de l'autre, à la légereté de *Juſtinien*; conçut une grande jalouſie contre *Amalaſonthe*, & voulut ſe défaire de cette Rivale future. Pour cet effet, elle perſuada à l'Empereur, qu'elle gouvernoit abſolument, de choiſir, pour l'Ambaſſade, dont nous avons parlé, le Rhéteur *Pierre*, qui lui étoit apparemment dévoué, & qu'elle connoiſſoit homme à tout faire. Après que l'Empereur lui eut donné ſes ordres, elle lui en donna un en particulier, avec promeſſe de lui procurer de grands avantages, s'il l'exécutoit bien: & cet ordre fut, qu'il ménageât les moiens de faire périr au plutôt *Amalaſonthe*. *Pierre*, tenté par l'eſpérance des Richeſſes, ou des Dignitez, ne manqua pas de ſe prêter aux déſirs de l'Impératrice; & quand il fut en *Italie*, il engagea *Théodat*, je ne ſai, (11) dit l'Hiſtorien, par quels motifs, à faire mourir *Amalaſonthe*. *Pierre*, en récompenſe, fut élevé enſuite à la dignité de *Maître des Offices*, & en même tems qu'il aquit beaucoup de pouvoir, s'attira la haine de tout le monde. Ceux qui ont voulu, pour défendre l'honneur de *Juſtinien* & de *Théodore*, chercher par-tout, dans l'*Hiſtoire Secréte*, de quoi le convaincre de fauſſeté, triomphent ici, (12) comme prétendant le trouver en contradiction avec lui-même. Car, diſent-ils, ſelon la narration de ſon *Hiſtoire des Goths*, l'Ambaſſadeur *Pierre* n'arriva en *Italie* qu'après la mort d'*Amalaſonthe*: & ſelon les *Anecdotes*, il étoit déja en *Italie*, lors que *Théodat* la fit mourir, & cela à ſa ſollicitation; au lieu que *Procope* dit, dans le prémier Ouvrage, que ce fut à la ſollicitation des Parens de ceux qu'*Amalaſonthe* avoit fait mourir elle-même. Mais la prétenduë contradiction, ſur le tems auquel *Pierre* étoit arrivé en *Italie*, n'eſt fondée que ſur une mauvaiſe Verſion (13) des paroles de l'Original, dans le paſſage de l'*Hiſtoire* (h) Pag. 318. D. *des Goths*. (*h*) Πέτρου δὲ ἀφικομένου ἐς Ἰταλίαν, Ἀμαλασούνθῃ ξυνέβη ἐξ ἀνθρώπων ἀφανισθῆναι. Ce qui ſignifie, comme l'a très-bien traduit l'Illuſtre (*i*) GROTIUS: *Cum* Italiam *attigiſſet Petrus*, *contigit mors Amalaſunthæ*; & non pas: *Petro* (*k*) *in* Italiam *veniente*, *ex humanis* Amalaſſuntha EXCESSERAT; ni comme dit (*l*) le dernier Traducteur: *Italiam vero tum Petrus attigit*, *cum jam inter homines eſſe* DESIISSET *Amalaſuntha*. Ainſi, ſelon ce que dit *Procope* dans l'*Hiſtoire des Goths*, *Amalaſonthe* mou-

(i) *Hiſt. Gothor.* pag. 150.
(k) Eichelius.
(l) Maltret.

---

(10) Ce Fort étoit dans le *Lac Volſinien*, aujourd'hui *Bolſena*. MARCELLIN *Chronic.* pag. 52. JORNANDE'S, *De Reb. Getic.* Cap. 59. Le dernier dit, que peu de jours après, *Amalaſonthe* y fut étranglée dans le Bain, par les Gardes de *Théodat*. Un ancien Auteur, publié par Mr. MURATORI, marque le jour, auquel cette Princeſſe fut miſe là en priſon: *Prid. Kal. Majas*: le dernier d'*Avril*. Et il dit qu'*Athalaric* étoit mort à *Ravenne*, *VI. Non. Octobris*, le 2. d'*Octobre*: ſans marquer le jour de l'élévation de *Théodat* à la Roiauté, que par *alia die. Rer. Italic. Scriptor.* Tom. II. *pag.* 101. C.

(11) Καὶ ὃς [Πέτρος] ἐν Ἰταλίᾳ γενόμενος . . . . . οὐκ οἶδα ἥντινα Θεοδάτῳ παραίνεσιν ποιησάμενος, διαχρήσασθαι τὴν Ἀμαλασοῦνθαν ἀνέπεισε. Pag. 47. B. *Ed. Paris.* (71. *Alemann.*)

(12) JEAN EICHELIUS, dans ſes *Animadverſiones*, qu'il publia, ſur l'*Hiſtoria Arcana*, pag. 256, *&* *ſeqq.* A *Helmſtadt*, 1654.

(13) Mr. RIVAL, dans la Diſſertation que j'ai citée ci-deſſus, ſuit cette mauvaiſe Verſion, & là-deſſus il dit, qu'*il n'y eut jamais de plus formelle contradiction*: il en *rougit de honte pour l'honneur de l'Eſprit Humain* &c. Pag. 10, 11.

mourut, lors que *Pierre* étoit déja en *Italie*; & il put par conſéquent contribuer à la mort de cette Princeſſe par ſes intrigues. Pour ce qui eſt de la part qu'eurent à ce meurtre les ſollicitations de ceux qui vouloient venger la mort de leurs Parens; il n'y a rien là non plus, en quoi *Procope* ſe contrediſe. Il n'a fait que ſupprimer, dans ſon Hiſtoire écrite du vivant de *Théodore*, par la crainte du reſſentiment de cette Impératrice, comme il le déclare lui-même, un manége ſecret, qui avoit concouru avec les intrigues, plus connuës, des Ennemis d'*Amalaſonthe*. La vérité du dernier fait, n'empêche nullement que l'autre ne ſoit auſſi vrai. Et il n'y a là rien de ſurprenant, d'un côté, ſi l'on penſe au caractére de *Théodore*, de l'autre, ſi l'on conſidére, que, dans cette Ambaſſade de *Pierre*, tout eſt plein de fourberies politiques. L'Empereur duppe également les deux Parties, avec leſquelles l'Ambaſſadeur eſt chargé de traiter, à l'inſu l'une de l'autre. Les menaces qu'il fit, de venger la mort d'*Amalaſonthe*, ne prouvent pas non plus, que lui, ou *Théodore*, n'y euſſent point trempé. Ces ſortes de comédies ne ſont rien moins que ſans exemple dans les Cours. On peut ſe ſouvenir d'une choſe que (m) Louïs Aubery Sr. du Maurier, témoigne avoir ouï dire à ſon Pére, au ſujet de Marie, Reine d'*Ecoſſe*, que la Reine d'*Angleterre* Elizabeth fit mourir. „ Mr. *de Belliévre* fut envoié extraordinairement en *Angleterre*, en apparence pour ſolliciter pour la „ vie de cette Reine, & il avoit une très-ample inſtruction à cette fin : mais il en avoit „ une toute contraire, de la main du Roi Henri III. pour exhorter la Reine *Elizabeth* „ à faire décapiter cette Ennemie commune de leurs Perſonnes & de leurs Royaumes „ &c". Enfin, on dit contre *Procope*, que *Juſtinien* (n) allégua enſuite pour cauſe de la Guerre qu'il entreprit contre *Théodat*, le meurtre même d'*Amalaſonthe*. Mais ou il ne ſavoit rien des ordres que *Théodore* avoit donnez à *Pierre*, ou bien, quoi qu'il le ſût, il avoit pris ſes meſures, de concert avec elle, de maniére que l'Ambaſſadeur pût être déſavoué, comme aiant agi de ſon chef auprès de *Théodat*; pour avoir lieu enſuite de ſe plaindre du coup qui auroit été ainſi fait par ſes ſuggeſtions cachées. On voit aſſez que l'Empereur ne demandoit qu'un prétexte; & celui-là étoit un des plus ſpécieux aux yeux du Public.

(m) *Mémoires* &c. dans la *Préface*.

(n) *Jornand.* De reb. Getic. *Cap.* 59, 60.

ARTICLE CLXXIV.

Quelques *Traitez, à l'occaſion de l'Expédition en* Afrique, *par* Béliſaire, *Généraliſſime de l'Empereur* Justinien.

La même Année 533. depuis Jesus-Christ.

Gélimer, (1) environ trois ans avant celui-ci, avoit détrôné (a) Hilderic, Roi des Wandales en *Afrique*, & s'étoit emparé du Roiaume avant le tems où la Succeſſion (2) lui devoit échoir. Justinien, qui venoit de ſuccéder à Justin, ſon Oncle, & qui auparavant étoit lié d'amitié avec *Hilderic*, écrivit auſſi-tôt à *Gélimer*, pour lui repréſenter l'injuſtice qu'il commettoit, & l'exhorter à laiſſer au moins le titre de la Roiauté au Roi légitime, dont il n'auroit pas long-tems à attendre la mort. *Gélimer* renvoia les Ambaſſadeurs, ſans vouloir rien accorder, & ne fit que reſſerrer plus étroitement *Hilderic*. L'Empereur lui dépêcha une autre Ambaſſade, & ſe contenta de lui demander, par une nouvelle Lettre, qu'il envoiât à *Conſtantinople* le Roi Priſonnier, & (3) deux de ſes Parens, détenus avec lui; menaçant, que, s'il refuſoit une choſe comme celle-là, qui ne diminuoit en rien l'autorité ni la Dignité dont il s'étoit mis en poſſeſſion, il lui déclareroit la Guerre, ce qu'il pourroit faire très-juſtement, & ſans donner aucune atteinte aux (4) Traitez. *Gélimer* n'eut pas plus d'égard à cette demande, qu'à la prémiére, & fit valoir le conſentement de la Nation, qui avoit dépoſé *Hilderic*. (b) *Juſtinien* alors irrité au dernier point, réſolut de terminer au plutôt la Guerre où il étoit avec les *Perſes*, & de tourner ſes armes contre l'*Afrique*; quoi qu'à la reſerve (5) d'un Evêque venu d'*Orient*, perſonne n'approuvât cette entrepri-

(a) *Procope*, De Bell. Vand. Lib. I. Cap. 9.

(b) *Ibid.* Cap. 10.

Art. CLXXIV. (1) Ou *Gilimer*. Il eſt appellé *Geliſmer*, dans une petite Chronique, publiée par le P. Ruinart, *Hiſt. Perſecut. Vandal.* pag. 116. & *Geliſimir*, dans une Lettre d'Eugéne, Evêque de *Carthage*, *Ibid.* pag. 521. Victor *de Tununes* dit *Geilimer*. Pag. 8. *Ed. Scalig.*

(2) Après *Hildéric*, comme étant alors l'Aîné des plus proches Deſcendans de Genseric, ſelon l'ordre de Succeſſion que ce Roi avoit établi. Voiez Grotius, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. II. Chap. 7. §. 24.

(3) Deux Fréres, *Hoamer* & *Euagée*, Neveux d'*Hilderic*. Le prémier eſt appellé *Oamerdig* par Victor *de Tununes*, *ubi ſupr.* Il étoit grand Capitaine, ſi bien qu'on le qualifioit l'*Achille* des *Vandales*. Après la prémiére Ambaſſade, *Gelimer* lui avoit fait crever les yeux. Peu de tems après que *Béliſaire* fut entré en *Afrique*, ce Roi barbare fit mourir *Hilderic*, *Euagée*, & tous les autres Parens ou Amis d'*Hilderic*. Procope, *De Bell. Vandal.* Lib. I. Cap. 17.

(4) A celui qui fut fait avec Genseric, comme nous l'avons vu ci-deſſus, ſur l'Année 475. & renouvellé avec Huneric, en 479.

(5) Procope ne nomme pas cet Evêque, lequel, dit-il, aſſura, que Dieu lui avoit ordonné en ſonge d'aller trouver l'Empereur, & de lui repréſenter, qu'il avoit tort de balancer à entreprendre ſon Expédition contre un Tyran, qui per-

priſe, & que tout le monde en appréhendât les ſuites les plus facheuſes. Aiant donc rappellé d'*Orient* le fameux *Béliſaire*, il fit de grands préparatifs. Pendant que *Béliſaire* ſe diſpoſoit à paſſer en *Afrique* avec une puiſſante Flotte, (*c*) un Africain, nommé PUDENTIUS, engagea ceux de TRIPOLI à ſe revolter de l'obéïſſance de GE'LIMER, & fit offrir à *Juſtinien* de lui livrer cette Ville & toute la Province, pourvû qu'il lui envoiât quelque peu de Troupes, moiennant quoi il eſperoit de l'en rendre maître aiſément. L'Empereur n'eut garde de rejetter la propoſition; & la choſe réuſſit. (*d*) Τρίπολιν δὲ τὴν ἐν Λιβύῃ τῶν τις ἐπιχωρίων Πουδέντιος ἀπὸ Βανδίλων ἀπέστησε· πέμψας τε ὡς Βασιλέα, ἐδεῖτο οἱ στρατιὰν στεῖλαι· πόνῳ γὰρ αὐτῷ τὴν χώραν οὐδενὶ προσποιήσειν ..... τήν τε χώραν ἔσχε, καὶ Βασιλεῖ προσεποίησε &c. *Gelimer* voulut d'abord ſe venger de *Pudentius* : mais un nouvel accident l'en empêcha. Il avoit établi un *Goth*, nommé GODAS, pour Gouverneur de *Sardaigne*, le croiant fort affectionné à ſon ſervice. Cet homme ambitieux & entreprenant, chercha non ſeulement à ſe diſpenſer d'envoier à *Gélimer* les tributs qu'il devoit lui fournir, mais encore voulut ſe rendre Souverain de l'Ile. Quand il ſût, que *Juſtinien* ſe préparoit à fondre ſur l'*Afrique*, il lui écrivit : „ Qu'il „ s'étoit ſouſtrait de l'obéïſſance de *Gélimer*, non par un eſprit de perfidie, ni pour „ aucun mauvais traitement qu'il eût reçu de ſon Maître, mais pour ne pas donner lieu „ de croire qu'il eut aucune part aux cruautez que *Gélimer* exerçoit envers ſes Proches, & „ ſes Sujets : Qu'il aimoit mieux obéïr à un Empereur équitable, qu'à un Tyran : „ Qu'ainſi il prioit *Juſtinien* de le recevoir ſous ſa protection, & de lui envoier un ſe„ cours ſuffiſant, pour ſe défendre ". L'Empereur lui dépêcha auſſi-tôt *Eulogius*, avec ſa Réponſe, par laquelle, après avoir beaucoup loué le parti qu'il prenoit, il s'engagea à lui envoier des Troupes, avec un bon Général. (*e*) Ξυμμαχίαν τε ἐπαγγελλόμενος [ὁ Βασιλεὺς] καὶ στρατιώτας καὶ στρατηγὸν, ὃς αὐτῷ συμφυλάξαι τὴν νῆσον οἷός τε εἴη, καὶ τὰ ἄλλα ξυλλήψεσθαι, ὥστε αὐτῷ δύσκολον μηδὲν πρὸς Βανδίλων ξυμβῆναι. Quand *Eulogius* fut arrivé en *Sardaigne*, il trouva *Godas*, qui avoit pris le titre de Roi, & les marques de la Dignité Roiale. Ce nouveau Roi aiant lû la Lettre de l'Empereur, répondit, Qu'il recevroit avec plaiſir les Troupes que *Juſtinien* lui envoieroit pour le ſécourir, mais qu'à l'égard d'un Chef pour commander ces Troupes, il n'en étoit pas beſoin. (6) Et il renvoia ainſi *Eulogius*, avec une Lettre pour l'Empereur, où il diſoit la même choſe. Dans l'Année où nous ſommes, *Béliſaire* (*f*) fit voile avec ſa Flotte, environ le Solſtice d'Eté & n'arriva en *Afrique* que trois mois après. Le ſuccès de cette Expédition fut le plus heureux du monde, comme nous le verrons plus bas.

(*c*) *Ibid.* Cap. 10.

(*d*) *Ubi ſupr.* pag. 203. C.

(*e*) *Ibid.* pag. 204. B.

(*f*) Procope, ubi ſupr. *Cap.* 12. & 21.

ARTICLE CLXXV.

TRAITE' *entre les* BOURGUIGNONS, *d'un côté*, *&* *de l'autre* CHILDEBERT, *Roi de* PARIS, CLOTHAIRE, *Roi de* SOISSONS, *&* THEODEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 534. depuis JESUS-CHRIST.

DIx ou douze ans avant celui-ci, il y (*a*) avoit eu, entre GODEMAR, Roi de BOURGOGNE, & trois des (1) Rois de FRANCE, une Guerre, où (2) CLODOMIR, Roi d'*Orléans*, fut tué. Environ dix ans après, CHILDEBERT, Roi de *Paris*, (*b*) & CLOTHAIRE, Roi de SOISSONS, voulurent faire de nouveaux efforts, pour s'emparer de tous les Etats des *Bourguignons*. THIERRI, Roi d'AUSTRASIE, à qui ils propoſérent d'entrer dans leur Ligue, le refuſa. Cela déplut beaucoup aux *François* qui étoient ſous ſa domination. Ils en vinrent juſqu'à lui déclarer, que, s'il ne vouloit pas ſe joindre à ſes Fréres, ils l'abandonneroient, & ſe rangeroient ſous les étendarts des autres Rois. *Thierri*, qui comprit que c'étoit l'eſpérance du butin qui leur faiſoit ſouhaiter avec tant d'ardeur d'avoir part à cette Expédition, chercha à les appaiſer, en leur en propoſant une autre encore plus lucrative pour eux. Il étoit mécontent des

(*a*) *Greg. de Tours*, Lib. III. Cap. 6.

(*b*) *Greg. de Tours*, ibid. *Cap.* 11.

---

perſécutoit les *Chrétiens d'Afrique*. Il ajouta, que DIEU promettoit à *Juſtinien* de l'aſſiſter, & de le rendre maître des Etats de ce Tyran. ISIDORE *de Seville*, (pag. 736. *Ed. Grot.*) & VICTOR *de Tununes*, *ubi ſupr.* racontent la choſe autrement. Ils diſent, que *Latus*, Evêque de *Nepte*, qui avoit ſouffert le martyre ſous HUNERIC, apparut en ſonge à *Juſtinien*, & l'exhorta à faire la guerre aux *Wandales*. PROCOPE eſt ici plus digne de foi. Peut-être que l'Evêque venu d'*Orient* dit que *Latus* lui étoit apparu en ſonge, & lui avoit donné, de la part de *Dieu*, ordre d'aller trouver *Juſtinien*, & de lui faire les exhortations & la promeſſe, dont il s'agit. Ainſi on concilieroit les deux narrations différentes.

(6) Il ne jouït pas long tems de ſa Souveraineté. *Tzazon*, Frére de *Gélimer*, fit une deſcente en *Sardaigne*, & recouvra l'Ile, après avoir fait paſſer au fil de l'Epée *Godas* avec tous ſes gens. PROCOPE, ubi ſupr. *Cap.* 24.

ART. CLXXV. (1) *Clodomir*, *Clothaire*, & *Childeric* animez par la Reine *Clotilde*, leur Mére. *Thierri*, que CLOVIS avoit eu d'une autre Femme, n'entra point dans cette Ligue, non plus que dans celle de la Guerre ſuivante.

(2) Voiez MARIUS *Aventic.* Chronic. *pag.* 212, 213. AGATHIAS, Lib. I. *pag.* 9. *Ed. Vulcan.*

des *Auvergnats* ; il dit, qu'il vouloit marcher contr'eux, pour les châtier : Que leur païs étoit riche, & qu'il y auroit de bonnes captures à faire, en or, en argent ; en Eſclaves, en vêtemens : Qu'il laiſſeroit tout au pillage des *François* qui le ſuivroient, & qui ne penſeroient plus à aller joindre ſes Fréres, contre les *Bourguignons*. Les *François* ſe laiſſérent gagner à de telles promeſſes ; & pendant que *Thierri* étoit occupé à cette Guerre, où il trouva plus de réſiſtance qu'il ne croioit, *Childebert* & *Clothaire* entrérent en *Bourgogne*. Cette Guerre dura environ deux ans, & fut fatale à *Godemar*. *Thierri* vint à mourir dans cet intervalle ; & THE'ODEBERT, ſon Fils, qui lui ſuccéda, (3) ſe joignit à ſes Oncles, pour achever la conquête du Roiaume de *Bourgogne*. Quelques efforts qu'eût fait *Godemar*, pour ſe remettre ſur pié, il ſuccomba enfin, & fut pris dans un Combat. On le renferma dans un Château ; ou, comme d'autres (4) diſent, il ſe ſauva. Tout ce qui reſtoit de l'ancien Roiaume de *Bourgogne*, ſe ſoumit aux Rois Vainqueurs ; à condition que les *Bourguignons* ſerviroient les *François* dans leurs Guerres, & qu'ils leur paieroient un certain Tribut. Mais d'autre côté, ils ſtipulérent apparemment, qu'on leur laiſſeroit le privilége de vivre ſelon leur Loi Nationale, appellée la *Loi Gombette*. Il eſt certain au moins qu'ils en conſervérent l'uſage, juſqu'au régne de (5) Louïs *le Débonnaire*. (c) Clothacarius *vero*, *&* Childebertus, *in* Burgundiam *dirigunt*, Auguſtodunumque *obſidentes*, *cunctam*, *fugato* Godomaro, Burgundiam *occupaverunt*. . . . . (d) *Hoc Conſule* [*Paulino* Juniore] *Reges* Francorum, CHILDEBERTUS, CHLOTARIUS, *&* THEUDEBERTUS, Burgundiam *obtinuerunt*, *& fugato* Godomaro *Rege*, *regnum ipſius diviſerunt*. . . . (e) Μετὰ δὲ, Γερμανοὶ Βουργουζιώνων τε τοῖς περιοῦσιν ἐς χεῖρας ἦλθον· καὶ μάχῃ νικήσαντες, τὸν μὲν αὐτῶν ἄρχοντα ἔς τι τῶν ἐκείνῃ φρουρίων καθείρξαντες, ἐν φυλακῇ εἶχον· αὐτοὺς δὲ κατηκόους ποιησάμενοι, ξυστρατεύειν τολοιπὸν σφίσιν ἐπὶ τοὺς πολεμίους, ἅτε δορυαλώτους, ἠνάγκαζον· καὶ τὴν χώραν ξύμπασαν, ἣ Βουργουζίωνες τὰ πρότερα ᾤκουν, ὑποχειρίαν ἐς ἀπαγωγὴν φόρου ἐκτήσαντο. Les trois Rois de *France* partagérent entr'eux ces Etats conquis. Ainſi finit l'ancien Roiaume de *Bourgogne*, après avoir ſubſiſté près de cent ans.

(c) *Grég. de Tours*, ibid.

(d) *Marius*, Chronic. *pag.* 213. Tom. I. *Du Cheſne*.

(e) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* I. *Cap.* 13. *pag.* 344. C. D.

ARTICLE CLXXVI.

TRAITE' *de compoſition entre* GE'LIMER, *Roi des* VANDALES *en* AFRIQUE, *&* FARAS, *Commandant d'un Corps de Troupes de l'Empereur* JUSTINIEN.

LA même ANNE'E 534. depuis JESUS-CHRIST.

LA Guerre de JUSTINIEN contre (a) GE'LIMER, Roi des VANDALES en *Afrique*, eut, par la valeur & l'habileté de *Béliſaire*, qui fut chargé de cette Expédition, un ſuccès auſſi promt, qu'il étoit peu à attendre. (b) Ce grand Général aiant fait deſcente en *Afrique*, prit d'abord *Carthage*, qui lui ouvrit ſes Portes ſans aucune réſiſtance, défit *Gélimer* en bataille rangée, & le réduiſit à ſe retrancher ſur une Montagne aux frontiéres de *Numidie*, habitée par des *Maures*, & nommée *Pappua*, qui étoit toute bordée de rochers, & preſque inacceſſible. Comme l'hiver ne permettoit pas d'en tenter le ſiége, & que d'ailleurs *Béliſaire* jugeoit ſa préſence néceſſaire à *Carthage* ; il ſe contenta de faire bloquer une (1) Ville ſituée au pié de la Montagne, par un

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année précédente.

(b) *Procope*, De Bell. Vand. *Lib.* I. *Capp.* 16-25. & *Lib.* II. *Capp.* 1-5.

---

(3) Cela paroit par la Chronique de *Marius*, que je cite, ou il eſt parlé de *Théodebert*, comme aiant eu ſa part du Roiaume de *Bourgogne*. On a auſſi une Médaille de ce Roi, frappée à *Châlons* ſur *Saône*, qui étoit des Etats de *Bourgogne*. Voiez-la dans l'*Hiſtoire de* FRANCE du P. DANIEL, Tom. I. *pag.* 81. *Ed. d'Amſt.* Enfin, *Théodebert*, auſſi-bien que ſes deux Oncles, envoia, quelques années après, des Troupes de *Bourguignons*, au ſecours de WITIGIS, Roi des *Oſtrogoths*, comme le témoigne PROCOPE, *De Bell. Gotth.* Lib. I. Cap. 13 & *Lib.* II. *Cap.* 12.

(4) PONTUS HEUTERUS, *Rerum Burgund.* Lib. I. *pag. m.* 3. dit, que *Godemar* ſe ſauva en *Eſpagne*, chez les *Wiſigoths*, où il mourut. NICOLAS VIGNIER, *Rer. Burgundion. Chron.* pag. 22. y ajoute, que, pour plus grande ſûreté, *Godemar* paſſa en *Afrique* chez les *Wandales*. Le Préſident FAUCHET, dans ſes *Antiquitez & Hiſt. Gauloiſes*, Liv. III. Chap. 5. avance la même choſe. Mais aucun de ces Modernes n'en indique pour garant quelque Auteur Ancien. C'eſt apparemment par conjecture, qu'ils ont ainſi déterminé les lieux où le Roi de *Bourgogne* s'enfuït, ſur ce que GREGOIRE *de Tours* dit ſimplement, que *Godemar* fut *mis en fuite*. ADON, Evêque de *Vienne*, qui vivoit dans le Neuviéme Siécle, dit, que les *François* pourſuivirent *Godemar*, & le tuérent : *Franci*, *indigne ferentes*, Gothmarum *perſecuti interimunt*. Pag. 170. *Ed. Baſil.* 1568.

(5) Cela paroît par le Livre d'AGOBARD, Archevêque de *Lion*, adreſſé à Louïs *le Débonnaire*, *adverſus* Legem GUNDOBADI, *& impia certamina quæ per eam geruntur*, Tom. I. *pag.* 107, & ſeqq. *Ed. Baluz.* Voiez JAQUES GODEFROI, *Prolegom. in* COD. THEODOS. Cap. 7. & Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. Crit. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. VI. Chap. 5.

ART. CLXXVI. (1) Ville ancienne, dit PROCOPE, ὄνομα μηδενός : ce que GROTIUS traduit, *ſed carens nomine.* Il a lû apparemment ὀνόματος μηδενός, *qui n'a point de nom.* Il ſeroit bon de ſavoir, ſi c'eſt par conjecture, ou s'il avoit ainſi trouvé dans quelque Manuſcrit. J'en doute fort. Et en ce cas-la, ὀνόματος οὐδενός ſignifieroit plutôt, *nullius nominis*, *qui n'eſt point célébre*. Mais cela même ne conviendroit pas ; puis qu'une *Ville ancienne*, par ſon ancienneté ſeule a quelque nom. Pour ce qui eſt de dire, que la Ville n'avoit aucun nom, par lequel on la déſignât, quelle apparence ? On ne peut ſe paſſer de nom pour les moindres Villages. Et une Ville ſera-t-elle ancienne, ſans avoir jamais reçu aucun nom ? Elle auroit au moins celui de la Montagne, au pié de laquelle elle étoit ſituée. Le dernier Traducteur, MALTRET, a rendu μηδενός, dont *Grotius* fait le Génitif un de ſes Officiers, nommé **Faras**, *Hérule* de nation. Celui-ci, après avoir demeuré long tems en repos, voulut monter, & forcer le paſſage; mais il fut repouſſé vigoureuſement, deſorte qu'il ne vit plus d'autre parti que de prendre les Ennemis par famine. L'expédient étoit infaillible. *Faras* comprit bien-tôt, que les *Vandales* manquoient de toutes les choſes néceſſaires à la Vie. Il écrivit alors à *Gélimer*, pour l'exhorter à ſe rendre, & lui en propoſa les conditions, comme aiant entendu dire que *Juſtinien* étoit diſpoſé à les lui accorder; ſavoir, „ qu'il ſeroit fait Sénateur de *Conſtantinople*, „ & Patricien : Que l'Empereur lui donneroit des Terres amples & bonnes, avec de „ groſſes ſommes d'argent : & que *Béliſaire* lui donneroit ſa parole pour la ratification „ & la garantie de toutes ces promeſſes ". (c) Καὶ μὴν λέγουσιν Ἰουστινιανῷ βασιλεῖ βουλομένῳ εἶναι ἔς τε βουλὴν ἀνάγραπτόν σε ποιήσασθαι, τιμῆς μεταλαχόντα τῆς ἀνωτάτω, ἣν δὴ πατρικίων καλοῦσι· καὶ χώρᾳ τε πολλῇ καὶ ἀγαθῇ, καὶ χρήμασι μεγάλοις δωρήσασθαι· Βελισάριόν τε ἐθέλειν ἀναδέχεσθαι, πάντα ταῦτα ἔσεσθαί σοι, πίστεις διδόντα. Le Roi des *Vandales* ne put ſe réſoudre encore à accepter les propoſitions. Il ſe plaignoit de l'injuſtice de *Juſtinien*, & finit ſa réponſe, que les larmes & l'abbattement de ſon eſprit abrégérent, en priant *Faras* de lui envoier un *Lut*, un *Pain*, & une *Eponge*. Le porteur expliqua cette demande, où *Faras* ne comprenoit rien; quoi que l'article du *Pain* fût aiſé à entendre. *Gélimer* n'avoit point vu de (2) Pain depuis qu'il étoit ſur cette montagne. Il avoit beſoin d'Eponge, pour guérir une tumeur qui lui étoit venuë ſur l'œil. Il jouoit bien du Luth : il vouloit jouer ſur cet inſtrument, une Chanſon lugubre qu'il avoit compoſée ſur ſon triſte état. *Faras*, touché de compaſſion, lui envoia tout ce qu'il demandoit; & continua de plus belle à garder les avenuës de la Montagne. Enfin, après trois mois de blocus, & comme l'hiver finiſſoit, *Gélimer* perdant toute eſpérance, & touché ſur-tout de la vuë de ce que la faim avoit fait faire à deux Enfans, dont l'un étoit (3) ſon Neveu; écrivit en ces termes à *Faras*, s'il en faut croire **Procope** : (d) Εἴ τινι καὶ ἄλλῳ τετύχηκε πώποτε τὰ δεινὰ καρτερήσαντι ἀπεναντίας ἰέναι τῶν πρόσθεν αὐτῷ βεβουλευμένων, τοιοῦτον δή τινα καὶ ἐμὲ νόμιζε εἶναι, ὦ βέλτιστε Φάρα. εἰσῆλθε γάρ με ἡ σὴ ξυμβουλὴ, ἣν δὴ ἀλογῆσαι ἥκιστα βούλομαι. οὐ γὰρ ἂν ἀντιτείνοιμι περαιτέρω τῇ τύχῃ, οὐδὲ πρὸς τὴν πεπρωμένην ζυγομαχοίην· ἀλλ' ἕψομαι αὐτίκα δὴ μάλα, ὅπη ἂν αὐτῇ ἐξηγεῖσθαι δοκεῖ. ὅπως μέν τοι τὰ πιστὰ λάβοιμι, ἀναδέχεσθαι Βελισάριον βασιλέα ποιήσειν ἅπαντα, ὅσα μοι ἔναγχος ὑπεδέξω. ἐγὼ γὰρ, ἐπειδὰν τάχιστα τὴν πίστιν δοίητε, ἐμαυτόν τε ὑμῖν ἐγχειριῶ, καὶ ξυγγενεῖς τούσδε, καὶ Βανδίλους, ὅσοι ξὺν ἡμῖν ἐνταυθά εἰσι. „ Si „ jamais perſonne, après s'être roidi contre l'adverſité, a changé de ſentiment, je vous „ prie, brave *Faras*, de croire que c'eſt à moi que cela arrive. Je ſuis entré dans votre avis, & je m'y range ſans plus tarder. En vain réſiſterois-je à la Fortune, & „ lutterois-je opiniâtrement contre les Deſtinées : je ſuis prêt à les ſuivre, par tout où „ elles m'appellent. Faites en ſorte ſeulement, que *Béliſaire* me ſoit garant de tout ce „ que vous m'avez promis que l'Empereur feroit à mon égard : auſſi-tôt que vous m'aurez donné parole, je me rendrai, avec mes Parens, & tous les *Vandales*, qui ſont „ ici ". *Faras* aiant reçu cette Lettre, donna avis à *Béliſaire* de tout ce qui s'étoit paſſé, le priant de lui envoier au plutôt ſes ordres. *Béliſaire*, qui ſouhaitoit paſſionément d'avoir en ſa puiſſance le Roi des *Vandales*, pour en orner ſon triomphe, dépêcha inceſſamment *Cyprien*, un des Chefs des (4) *Confédérez*, avec quelques autres, pour aller de ſa part s'engager avec ſerment à *Gélimer*, que ni lui, ni les ſiens, n'auroient rien à craindre pour leur vie; qu'il ſeroit traité honorablement par l'Empereur, & qu'il ne manqueroit de rien : (e) Καὶ Κυπριανὸν, Φοιδεράτων ἄρχοντα, ἐς Παππούαν ἐκέλευεν ἰέναι ξὺν ἄλλοις τισίν [Βελισάριος]· ὅρκους τε αὐτοῖς ἐπέστελλε, περὶ σωτηρίας Γελίμερός τε καὶ τῶν ξὺν αὐτῷ διδόναι· καὶ ὡς ἐπίτιμός τε παρὰ Βασιλεῖ, καὶ οὐδενὸς ἐνδεὴς εἴη. *Gélimer* alors ſe rendit, & alla à *Carthage* avec les Députez, qui avoient juré le Traité de compoſition. Il fut bien-tôt après conduit (5) à *Conſtantinople*, (f) mené en (6) triom-

(c) *Procope*, De Bell. Vand. *Lib.* II. *Cap.* 6.

(d) *Ubi ſupr.* Cap. 7.

(e) *Procope*, ibid. *pag.* 251. D.

(f) *Ibid.* Cap. 9.

---

nitif du Pronom μηδεὶς, par *Medenus*, qui devient ainſi le nom de la Ville. Et cela eſt beaucoup plus vraiſemblable. Je conjecture, que c'eſt le *Munimentum Medianum*, dont parle **Ammien Marcellin**, Lib. XXIX. Cap. 5. *pag.* 627. & le *Caſtellum Medianum*, qui ſe trouve dans la *Notice* des Provinces & Villes d'*Afrique*, comme ſitué dans la *Mauritanie Cæſarienſe*. La poſition convient, puis que cette *Mauritanie* confine à la *Numidie*. Peut-être même que les Copiſtes ont mis, & dans *Marcellin*, & dans la Notice, *Medianum*, pour *Medenianum*. La faute étoit aiſée à ſe gliſſer; d'autant plus qu'on voit une autre *Médiane* dans la *Byzacéne*. **Antacius** *Medianenſis* [Epiſcopus]. Pag. 130. *Ruinart*.

(2) Les *Maures* n'avoient ni Pain, ni Vin, & vivoient d'ailleurs d'une maniére fort dure & fort ſauvage. Les *Vandales* au contraire avoient dégénéré entiérement de l'ancienne ſimplicité de leur Nation, depuis qu'ils s'étoient rendus maîtres d'*Afrique*. Ils s'étoient adonnez aux plaiſirs de la Table, au Luxe, & à toute ſorte de délices de la Vie. Voiez **Procope**, dans le Chapitre cité en marge.

(3) L'autre, Fils d'une Femme *Maure*, qui faiſoit cuire ſous la cendre un petit Gâteau, fait de Blé broié, à la maniére du païs. Ces deux Enfans, dévorant des yeux le Gâteau, attendoient chacun à s'en ſaiſir le prémier. Le *Vandale*, plus impatient ou plus habile, le prit encore tout brûlant, & tout plein de cendre, & le mit dans ſa bouche. Le petit *Maure* lui ſauta aux cheveux, & à force de coups, lui fit ſortir du fond du goſier le morceau prêt à être avalé.

(4) Φοιδερατῶν, *Fœderatorum*. **Procope** explique ailleurs, ce que l'on entendoit alors par ces *Conféderez*, ou *Alliez*. Anciennement, dit-il, c'étoient ſeulement ceux d'entre les Peuples Barbares, qui avoient traité avec les *Romains*, & s'étoient alliez avec eux ſur un pié égal, ſans avoir été vaincus, ni réduits en ſujettion. Mais aujourd'hui il eſt permis à qui le veut de prendre ce titre. *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 11. *init.*

(5) Avec la Reine ſa Femme, à ce que dit **Jean Malala**, *Chronic.* Part II. *pag.* 220. Circonſtance, dont aucun autre Auteur n'a parlé.

(6) triomphe, & obligé de ſe proſterner devant *Juſtinien.* L'Empereur, & *Théodore* ſa Femme, donnérent beaucoup d'argent aux Filles d'HILDERIC, & à tous ceux qui étoient des deſcendans de VALENTINIEN. On aſſigna à *Gélimer* d'aſſez bonnes terres dans la *Galatie*, pour y vivre avec ſes parens. Mais il ne fut point revêtu de la dignité de *Patrice*, à cauſe qu'il ne voulût pas renoncer à l'*Arianiſme.*

ARTICLE CLXXVII.

TRAITE' *entre* JABDAS, *Roi des* MAURES *du Mont* Auraſe, *&* ALTHIAS, *Commandant de la part de* JUSTINIEN *dans les Forts de* NUMIDIE.

LA même ANNE'E 534. depuis JESUS-CHRIST.

LA conquête rapide du Roiaume des *Vandales*, ne rendit pas JUSTINIEN paiſible poſſeſſeur de ce qu'il avoit âquis en *Afrique.* Il fallut après cela ſoutenir une nouvelle Guerre contre les MAURES, qui dura pluſieurs années. (*a*) Ces Peuples, qui de la *Mauritanie* s'étoient répandus dans la *Byzacéne* & la *Numidie*, étoient Alliez des *Vandales.* Sur le bruit de la deſcente prochaine de *Béliſaire* contre *Gélimer*, ſaiſis de fraieur, ils conſultérent les Femmes, qui, chez eux, faiſoient métier de prédire l'avenir; & l'oracle qu'elles rendirent, joint à la préſence du Général Romain, les fit renoncer à l'alliance des *Vandales.* Ils envoiérent des Ambaſſadeurs à *Béliſaire*, pour ſe mettre ſous la protection de l'Empereur, promettant de ſe ranger ſous ſes étendarts, & de le ſervir à la Guerre. Quelques-uns même de leurs Princes donnérent leurs Enfans en ôtage, & demandérent à *Béliſaire*, au nom de ſon Maître, les marques (1) de la Dignité Roiale; que *Béliſaire* leur envoia, avec de grands préſens. Il n'en reçut néanmoins aucun ſecours. Ces Barbares, ſans foi, ſans crainte de DIEU, & qui ne tenoient compte ni de leurs ſermens, ni de ce qui pouvoit arriver à leurs ôtages, demeurérent neutres, & les bras croiſez, en attendant la fin de la Guerre. Quand *Béliſaire* eut vaincu *Gélimer*, ils envoiérent quelques-uns d'entr'eux pour épier, ſi, dans l'Armée Romaine, il y avoit quelque Commandant qui n'eût point de barbe; car c'étoit par un tel homme, Chef des *Romains*, que l'Oracle de leurs Dévinereſſes leur avoit fait craindre que viendroit leur ruïne, auſſi-bien que celles des *Vandales.* Comme on leur rapporta, que tous les Commandans des Troupes Romaines étoient bien pourvûs de barbe, ils s'imaginérent que la prédiction ne devoit s'accomplir que long tems après, & réſolurent de rompre l'alliance avec les *Romains.* La réputation & les exploits de *Béliſaire* les retenoient encore. Mais dès qu'ils le ſûrent embarqué avec ſes Gardes & les *Vandales*, ils prirent les armes, & exercérent toute ſorte d'hoſtilitez contre les *Africains*, Sujets de l'Empire. *Béliſaire* en aiant eu avis dans le tems qu'il commençoit à faire voile, ne jugea pas à propos de revenir à bord, & laiſſa *Salomon* pour commander en *Afrique.* Pendant que ce Général étoit occupé à agir contr'eux dans la *Byzacéne*, JABDAS, Prince des *Maures* du Mont (2) AURASE, vint, à la tête de trente-mille hommes, ravager la *Numidie*, où il fit un grand nombre de Priſonniers. ALTHIAS, un de ceux qui commandoient les Troupes des *Confæderez*, étoit à (3) *Centuries*, aiant la garde des Forts de ce païs-là. Il voulut enlever à l'Ennemi quelques-uns des Priſonniers, & pour cet effet il alla, avec ſoixante-dix *Huns* tout au plus chercher

(a) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* I. *Cap.* 25. & *Lib.* II. *Cap.* 8.

cher

---

(6) Parmi les riches dépouilles de l'Ennemi vaincu, qui furent alors étalées, ſelon la coutume, on voioit les Vaſes du Temple de *Jéruſalem*, que TITUS avoit autrefois tranſportez à *Rome*, & qui paroiſſent encore aujourd'hui repréſentez ſur l'Arc de cet Empereur. Feu Mr. RE'LAND a publié, en 1716. un petit Livre, intitulé: *De Spoliis Templi Hieroſolymitani*, Romæ *conſpicuis* &c. Dans le dernier Chapitre, il fait, autant qu'on le peut, ſur des recits imparfaits d'Anciens Auteurs, l'hiſtoire de la maniére dont ces Dépouilles ſacrées paſſérent par différentes mains en divers païs. JUSTINIEN les envoia, à ce que dit PROCOPE, aux Egliſes des *Chrétiens* qu'il y avoit alors à *Jéruſalem*: mais on ne ſait ſi elles arrivérent, ni ce qu'elles ſont devenuës depuis. Au reſte, pour le dire en paſſant, Mr. *Réland* (pag. 135.) met en l'année 520. la conquête de l'*Afrique* par *Béliſaire*; & cette faute groſſiére de Chronologie n'eſt point marquée dans l'*Errata.* L'anachroniſme eſt de 14. ans; & JUSTINIEN ne fut Empereur qu'en 527.

ART. CLXXVII. (1) Ces marques étoient, comme le dit PROCOPE, une Verge d'argent doré; un Bonnet d'argent, qui ne couvroit pas toute la Tête, mais étoit en forme de Couronne, attaché avec des bandelettes d'argent; un petit Manteau blanc, retrouſſé ſur l'Epaule droite avec une agrafe d'or; une Robe à fond blanc, mêlé de diverſes couleurs, une eſpéce de Soulier doré. Telle étoit, ſelon le même Hiſtorien, (& ceci eſt remarquable) la coutume ancienne des *Maures*, qu'aucun de leurs Princes ne pouvoit être regardé comme Roi, qu'il n'eût reçu cette Dignité de l'Empereur, ce qu'ils obſervoient, lors même qu'ils étoient en guerre avec les *Romains*. Ainſi ceux dont il s'agit, n'aiant été inveſtis de leur Dignité que par les *Vandales*, ils n'en croioient pas la poſſeſſion aſſez aſſurée. On voit par-là, combien étoit forte l'impreſſion qu'avoit faite ſur les Peuples l'éclat de la grandeur des *Romains*, quoi que beaucoup diminuée, & allant toujours en diminuant.

(2) Aujourd'hui *Auraz*, Montagne de *Numidie.* Les *Maures* s'étant révoltez, ſous le régne d'HUNERIC, s'emparérent alors de ce païs. PROCOPE, *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 8. qui donne la deſcription de la Montagne d'*Auraſe*, Lib. II. Cap. 13.

(3) Ἐν Κεντουρίαις. Dans la Notice d'*Afrique*, on trouve parmi les Evêques de *Numidie*, un *Januarius Centurienſis*: Et dans le *Codex Canon. Eccleſ. Africana*, Quodvult Deus Κεντυριάτος, Can. 87.

cher quelque défilé où il pût attaquer les *Maures*, quand ils paſſeroient par-là. Mais, la Campagne étant vaſte & ouverte de tous côtez, il s'aviſa de ſe rendre maître d'une Fontaine près de (4) *Tigiſis*, la ſeule qu'il y avoit dans ces quartiers-là, & à laquelle par conſéquent il pouvoit bien prévoir que la ſoif obligeroit les *Maures* de venir chercher de l'eau. Cela ne manqua pas d'arriver, & juſtifia l'entrepriſe d'*Althias*, qui paroiſſoit d'abord la plus téméraire du monde, vu la prodigieuſe diſproportion de ſes forces, comparées avec le nombre des Ennemis. On étoit dans les plus grandes chaleurs de l'Eté. Les *Maures* n'en pouvoient plus, de laſſitude & de ſoif. *Jabdas* demanda donc une Conférence avec *Althias*; & ces deux Chefs s'étant abouchez, le Prince des *Maures* offrit au Commandant Romain le tiers du butin qu'il avoit fait, s'il vouloit permettre aux *Maures* de puiſer toute l'Eau dont ils avoient beſoin. *Althias* refuſa la propoſition, & en fit une autre; ce fut de décider l'affaire par un Combat ſingulier entr'eux deux. *Jabdas* accepta le défi, & tous ſes gens en furent ravis, ne doutant point que ce Prince, qui étoit de belle taille & très-brave, ne remportât la victoire ſur un homme petit & grêle comme *Althias*. Mais ils furent bien trompez dans leurs eſpérances. L'adreſſe d'*Althias* ſuppléa bien aux défauts naturels de ſon corps; & *Jabdas*, après avoir eu ſon Cheval tué ſous lui, s'enfuit au plus vîte ſur un autre, ſuivi de toutes ſes Troupes, auſſi épouvantées que leur Chef. De ſorte que les Priſonniers, & tout le butin, demeurérent à *Althias*, à qui cet exploit aquit une grande réputation. (*b*) Διὸ δὴ Ἰάβδας τῷ Ἀλθίᾳ ἐς λόγους ἥκων, τὸ τριτημόριον οἱ δώσειν ὡμολόγει τῆς λείας, ἐφ' ᾧ δὴ Μαυρούσιοι πίωσιν ἅπαντες. ὁ δὲ τὸν μὲν λόγον ἐνδέχεσθαι οὐδαμῆ ἤθελε· μονομαχεῖν δὲ πρὸς αὐτὸν ὑπὲρ τούτων ἠξίου. τοῦ τε Ἰάβδα ταύτην δὴ δεξαμένου τὴν πρόκλησιν, ξυνέκειτο, ἡσσηθέντος (ἂν οὕτω τύχῃ) τοῦ Ἀλθία, Μαυρουσίους πιεῖν . . . . ὅτε Ἀλθίας τούς τε αἰχμαλώτους, καὶ τὴν λείαν ἀφελόμενος ξύμπασαν, ὄνομα μέγα ἐκ τοῦ ἔργου τούτου ἀνὰ πᾶσαν Λιβύην ἔσχε.

(*b*) *Procope*, De Bell. Vand. *Lib* II. *Cap.* 13. *pag.* 265, 266.

(*c*) *Ibid.* Cap. 21. & 22.

Je trouve un autre Traité, (5) pendant le cours de cette Guerre. (*c*) *Salomon*, qui commandoit en *Afrique*, étant venu à mourir, laiſſoit deux Neveux, dont l'un, nommé *Sergius*, fut mis à ſa place par Justinien, & l'autre, qui s'appelloit auſſi *Salomon*, fut pris dans le même Combat, où ſon Oncle avoit péri. *Sergius*, & tous les autres, croioient que ce *Salomon*, qui étoit fort jeune, avoit auſſi été tué lui-même; & les *Maures*, qui le tenoient, ne le connoiſſoient point. Ils lui demandérent, qui il étoit: il ſe donna pour *Vandale*, & pour un des Eſclaves de *Salomon*. Il ajouta, qu'il avoit un Ami à *Laribe* (6), Ville voiſine, nommé *Pégaſe*, qui ne refuſeroit pas de le délivrer, en paiant ſa rançon. Les *Maures*, qui ne demandoient pas mieux, le menérent auſſi-tôt près de cette Ville, & aiant fait appeller *Pégaſe*, lui montrérent le jeune Priſonnier, pour voir s'il vouloit le racheter. *Pégaſe* convint avec eux pour une ſomme de cinquante Ecus d'or, & *Salomon* fut relâché. Quand celui-ci fût dans la Ville, il ſe planta ſur les Murailles, & de là il cria aux *Maures*, en ſe moquant d'eux, Qu'ils s'étoient laiſſé dupper par lui, qui n'étoit preſque qu'un Enfant, & leur déclara alors, qui il étoit véritablement. Les *Maures*, au déſeſpoir d'avoir ainſi laiſſé échapper un Neveu de *Sergius*, en qui ils auroient pu avoir un bon Otâge, mirent auſſi-tôt le Siége devant *Laribe*. Les Habitans épouvantez, d'autant plus qu'ils n'avoient pas fait des proviſions ſuffiſantes pour être en état de ſoutenir un Siége, demandérent à capituler, offrant de groſſes ſommes d'argent. Les *Maures*, qui ignoroient leur diſette, & qui n'aiant pas accoûtumé d'aſſiéger des Places, n'avoient pas grande eſpérance de pouvoir emporter la Ville d'aſſaut, accordérent la Capitulation, & levérent inceſſamment le Siége, pour trente-mille Ecus d'or. (*d*) Τοῖς Μαυρουσίοις ἐς λόγους ἦλθον [οἱ πολιορκούμενοι ἐν τῇ πόλει Λαρίβῳ] ἐφ' ᾧ χρήματα μεγάλα περιβαλλόμενοι τὴν προσεδρίαν εὐθὺ διαλύσωσιν. οἱ δὲ οὐκ ἀνελεῖν βίᾳ τὴν πόλιν οἰόμενοι, ἐπεὶ Μαυρουσίοις τειχομαχεῖν οὐδαμῆ ἤσκηται· σπανίζειν τε τὰ ἐπιτήδεια τοῖς πολιορκουμένοις ἥκιστα ἔγνωσαν· τούς τε λόγους ἐνεδέχοντο, καὶ τρισχιλίους κεκομισμένοι χρυσοῦς, τὴν πολιορκίαν διέλυσαν &c.

(*d*) *Ibid.* pag. 291. B. C.

---

(4) Autre Ville de *Numidie*, que Grotius, & Maltret confondent mal-à-propos, comme bien d'autres, avec *Tingis*. Voiez le P. Ruinart, *Not. in Notit. Africa*, pag. 288, *& ſeqq.* & Mr. Wesseling, ſur l'*Itineraire* d'Antonin, pag. 39.

(5) L'Année 17. de l'Empire de Justinien, c'eſt-à-dire, en 543. Voiez Procope, *De Bell. Vand.* Lib. II. Cap. 21. *init.*

(6) Ou plutôt *Lares*, qui étoit une Colonie Romaine, ſelon l'*Itineraire* d'Antonin: Laribus *Colonia*. Pag. 26. Où Mr. Wesseling remarque, que Procope s'eſt trompé, en prenant le Datif ou l'Ablatif pour le Nominatif. Voiez le P. Ruinart, dans ſes Notes ſur Victor *de Vite*, pag. 167. & les Interprêtes ſur Salluste, *Bell. Jugurth.* Cap. 90. *Ed. Cort.* (95. *Ed. Waſſ.*)

ARTICLE CLXXVIII.

TRAITE' *d'Alliance entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* ZAMANARSE, *Roi d'*IBERIE.

ANNE'E 535. depuis JESUS-CHRIST.

S'IL n'y avoit pas plus d'un Roi en *Ibérie*, il faut que GURGE'NE, dont nous avons parlé (*a*) ci-deſſus, fût mort, & que (1) ZAMANARSE lui eût ſuccedé. Car on trouve que, dans cette année, celui-ci s'en alla à *Conſtantinople*, avec ſa Femme & les gens de ſa Cour, pour prier JUSTINIEN de faire avec lui un Traité d'Alliance & d'Amitié ſincére. Il n'eut pas de peine à l'obtenir. L'Empereur lui fit bien des honneurs, à lui & à ſes Courtiſans. Et la Reine ſa Femme reçut de l'Impératrice *Théodore*, des préſens de toute ſorte de bijoux. (*b*) Τούτῳ τῷ ἔτει ὁ τῶν Ἰβήρων βασιλεὺς Ζαμαναρσὸς ἦλθεν ἐν Κωνσταντινουπόλει πρὸς τὸν εὐσεβέστατον βασιλέα Ἰουστινιανὸν, μετὰ τῆς γυναικὸς καὶ τῶν συγκλητικῶν αὐτοῦ, παρακαλῶν αὐτὸν τοῦ εἶναι αὐτὸν σύμμαχον Ῥωμαίων, καὶ φίλον γνήσιον. ὁ δὲ Βασιλεὺς τὴν τοιαύτην προαίρεσιν ἀποδεξάμενος, πολλὰ αὐτὸν ἐφιλοτιμήσατο, καὶ τοὺς αὐτοῦ συγκλητικούς· ὁμοίως δὲ ἡ Αὔγουστα τῇ ἑαυτοῦ γυναικὶ κόσμια παντοῖα διὰ μαργαριτῶν ἐχαρίσατο. καὶ ἀπέλυσεν αὐτοὺς ἐν εἰρήνῃ εἰς τὴν ἰδίαν χώραν.

(*a*) Sur l'Année 519. *Artic.* 164.

(*b*) *Théophane*, pag. 183.

ARTICLE CLXXIX.

TRAITE' *entre le même Empereur* JUSTINIEN *& les trois Rois* FRANÇOIS, *qui régnoient alors, ſavoir*, CHILDEBERT, CLOTHAIRE, *&* THE'ODEBERT.

LA même ANNE'E 535. depuis JESUS-CHRIST.

LA mort de la Princeſſe (*a*) *Amalaſonthe* fournit à JUSTINIEN un beau prétexte de déclarer la Guerre à THE'ODAT, Roi d'*Italie*; comme nous l'avons vu ci-deſſus. Pour mieux réuſſir dans ſon deſſein, qui étoit de conquérir ce Roiaume des *Oſtrogoths*, il voulut leur donner de l'occupation du côté de l'*Occident*, pendant qu'il les attaqueroit d'un autre côté avec toutes ſes forces. Ainſi rien n'étoit plus à propos, que de s'allier avec leurs voiſins, les Rois *François* qui régnoient alors, ſavoir, CHILDEBERT, CLOTHAIRE, & THE'ODEBERT. Il leur envoia donc des Ambaſſadeurs avec la Lettre ſuivante, dont PROCOPE (*b*) nous donne la teneur en ſa langue.

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 533. *Artic.* 173.

(*b*) *De Bell. Goth.* Lib. I. Cap. 5. *pag.* 319, 320.

ΓΟΤΘΟΙ Ἰταλίαν τὴν ἡμετέραν βίᾳ ἑλόντες, οὐχ ὅσον αὐτὴν ἀποδιδόναι οὐδαμῆ ἔγνωσαν· ἀλλὰ καὶ προηδικήκασιν ἡμᾶς οὔτε φορητὰ, οὔτε μέτρια. διόπερ ἡμεῖς μὲν στρατεύειν ἐπ' αὐτοὺς ἠναγκάσμεθα· ὑμᾶς δὲ εἰκὸς ξυνδιαφέρειν ἡμῖν πόλεμον τόνδε, ὃν ἡμῖν κοινὸν εἶναι ποιεῖ δόξα τε ὀρθὴ, ἀποσειομένη τὴν Ἀρειανῶν γνώμην, καὶ τὸ ἐς Γότθους ἀμφοτέρων ἔχθος.

„ LES GOTHS s'étant emparez par une injuſte violence de l'*Italie*, qui nous (1) appartient, n'ont jamais voulu nous la rendre, & nous ont de plus fait d'autres injures, qui ne ſont ni ſupportables, ni médiocres. C'eſt pourquoi nous avons été obligez de prendre les armes contr'eux. Il eſt juſte que vous nous aſſiſtiez dans cette Guerre, & par l'intérêt que vous y avez à cauſe de notre orthodoxie commune, qui conſpire à éloigner les erreurs de l'*Arianiſme*, & pour la haine que nous portons les uns & les autres à la Nation des *Goths*.

CETTE Lettre étoit accompagnée de bonnes ſommes d'argent, que *Juſtinien* envoioit aux Rois François, promettant de leur en donner davantage, dès qu'il les ſauroit en action. (2) Ils acceptérent le tout très-volontiers, & conclurent le Traité de Ligue.

ART. CLXXVIII. (1) *Ζαμαναρσός*. Dans l'*Hiſtoria Miſcella*, qui copie THE'OPHANE, il y a *Zamanardus*. Pag. 108. JEAN MALALA dit *Σαμαναζός*, *Samanaze*. Pag. 157. Et CE'DREN appelle ce Prince *Zabanarſo*, *Ζαβαναρσός*. Fag. 305. *Ed. Baſil.*

ART. CLXXIX. (1) Mais les Prédéceſſeurs de JUSTINIEN avoient cédé leurs droits aux Roi des *Oſtrogoths*. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 488.

(2) Il eſt parlé encore de ce prémier Traité de *Juſtinien* avec les Rois de *France*, dans un Diſcours que lui tint *Léontius*, Ambaſſadeur de THE'OBALDE, ou *Thibaud*, Fils & Succeſſeur de THE'ODEBERT; comme le rapporte PROCOPE, *De Bell. Gotth.* Lib. IV. Cap. 24. Voiez ci deſſous, ſur l'Année 551. On a auſſi dans le Recueil de DUCHESNE, (Tom. I. *pag.* 660.) deux Lettres, qui paroiſſent ſe rapporter ici, écrites par *Théodebert* à *Juſtinien*. Il paroît par la prémiere, que le Comte *André* étoit venu de la part de l'Empereur, avec une Lettre, par laquelle il prioit *Théodebert*

gue. (*c*) Τοσαῦτα μὲν Βασιλεὺς ἔγραψε· καὶ χρήμασιν αὐτοὺς φιλοτιμησάμενος, πλείονα δώσειν, ἐπειδὰν ἐν τῷ ἔργῳ γένωνται, ὡμολόγησεν· οἱ δὲ [Φράγγων ἡγεμόνες] αὐτῷ ξὺν προθυμίᾳ πολλῇ ξυμμαχήσειν ὑπέσχοντο. Leur Alliance avoit d'ailleurs un prétexte très-plauſible, puis qu'*Amalaſonthe* étoit (3) leur Parente. Auſſi fut-ce là-deſſus qu'ils ſe fondérent (*d*) en envoiant déclarer la Guerre à *Théodat*, le perfide auteur de ſa mort. Mais, lors que *Béliſaire* ſe diſpoſoit à faire deſcente en *Sicile*, *Théodat* conſterné, au prémier avis qu'il en eut, envoia demander la paix aux trois Rois *François*, en offrant de leur céder tout ce que les Rois d'*Italie* (4) poſſédoient dans les *Gaules*, & deux-mille livres d'or, à condition qu'ils ſe rangeroient de ſon parti, & l'aſſiſteroient contre l'Empereur. Ces Princes y trouvant leur compte, tournérent caſaque: le Traité fut conclu, & auroit été exécuté inceſſamment, ſi la mort de *Théodat* ſurvenuë ne l'eût empêché. (*e*) Χρόνῳ δὲ τῷ ὑστέρῳ Θεύδατος, ὁ τῶν Γότθων ἀρχηγὸς, ἐπειδὴ Βελισάριον ἐς Σικελίαν ἥκειν ἐπύθετο, ξυνθήκας πρὸς Γερμανοὺς ποιεῖται, ἐφ' ᾧ ἄρχοντάς τε αὐτοὺς καὶ τὴν Γότθοις ἐπιβάλλουσαν ἐν Γάλλοις μοῖραν, καὶ χρυσοῦ κεντηνάρια λαβόντας εἴκοσι, πόλεμον σφίσι τόνδε ξυνάρασθαι. οὔπω τε τὰ ξυγκειμένα ἔργῳ ἐπιτελέσας, μοῖραν τὴν πεπρωμένην ἀνέπλησε. Mais ce que *Théodat* n'avoit pû faire, VITIGIS ſon Succeſſeur l'accomplit, du conſentement des Principaux de la Nation, à qui il fit comprendre l'avantage qui leur en reviendroit. *Theodebert*, *Childebert*, & *Clothaire*, partagérent entr'eux l'argent & les terres, à proportion de l'étenduë de leurs Etats. Ils s'engagérent à entretenir une amitié très-étroite avec les *Oſtrogoths*, & à leur envoier ſecrétement du ſecours, non pas de Troupes de Nation Françoiſe, mais (5) des Nations qui étoient de leur dépendance. (*f*) Φράγγων δὲ τότε ἡγεμόνες ἦσαν Ἰλδίβερός τε καὶ Θευδίβερτος, καὶ Κλοαδάριος. οἳ Γαλλίας τε καὶ τὰ χρήματα παραλαβόντες, διενείμαντο μὲν κατὰ λόγον τῆς ἑκάστου ἀρχῆς, φίλοι δὲ ὡμολόγησαν Γότθοις ἐς τὰ μάλιστα ἔσεσθαι, καὶ λάθρα αὐτοῖς ἐπικούρους πέμψειν· οὐ Φράγγους μέν τοι, ἀλλ' ἐκ τῶν σφίσι κατηκόων ἐθνῶν. C'eſt ainſi que ces Rois, ſi orthodoxes, croioient pouvoir accorder avec une telle Alliance celle qu'ils avoient faite depuis peu avec les *Romains*, Ennemis des *Oſtrogoths*.

(*c*) *Ibid.* pag. 320. A.

(*d*) Grégoire, *de Tours*, Lib. III. Cap. 31.

(*e*) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* I. *Cap.* 13. *pag.* 345. C.

(*f*) *Ibid.* pag. 346. C. D.

ARTICLE CLXXX.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, & THE'ODAT, *Roi d'*ITALIE.

ANNE'E 536. depuis JESUS-CHRIST.

BE'LISAIRE ſe rendit maître de toute la Sicile, preſque ſans coup férir. Pendant qu'il y paſſoit le reſte de l'hyver, THE'ODAT penſa à détourner l'orage dont l'*Italie* étoit menacée, (*a*) & pour cet effet il contraignit par de grandes menaces le Pape AGAPET, & le Sénat de *Rome*, d'emploier leurs ſoins & leurs ſollicitations, pour engager l'Empereur JUSTINIEN à ne pas pouſſer plus loin ſes armes, & à faire la Paix avec lui. Il voulut auſſi qu'*Agapet* allât lui-même en ambaſſade à *Conſtantinople*. Et ce Pape fut obligé, pour avoir de quoi faire les frais du voiage, d'engager les Vaſes ſacrez

(*a*) *Liberatus*, Breviar. Cap. 21.

---

bert d'envoier trois-mille hommes en *Italie*, au ſecours du Patrice *Bregantinus*, un des Généraux de *Juſtinien*. *Théodebert* répond là-deſſus, & s'excuſe ſur ce qu'il n'a pu encore ſatisfaire ſes déſirs, par des raiſons qui lui ſeront pleinement déduites par l'Ambaſſadeur *André*, qu'il renvoie. Il fait des proteſtations d'un grand attachement à entretenir la bonne amitié avec l'Empire, mais en inſinuant, que l'Empereur de ſon côté devoit avoir égard aux intérêts de ſes Alliez. L'autre Lettre contient une réponſe à celle que l'Empereur lui avoit écrite, pour ſavoir de lui l'étenduë de la domination des Rois de *France*, & les différens Peuples qui leur étoient ſoumis. Ces deux Lettres ſont précédées d'une troiſiéme, écrite auſſi auparavant, par laquelle *Théodebert* remercie *Juſtinien* des préſens qu'il lui avoit envoiez, en le félicitant de ſon avénement à la Couronne, après la mort de *Thierri*. Voiez Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. Critique* &c. Liv. V. Chap. 1. *Tom.* III. *pag.* 14, *& ſuiv.* où il réfute HADRIEN DE VALOIS, qui a cru mal-à-propos, que ces trois Lettres étoient de THE'ODEBERT II. & écrites à l'Empereur MAURICE, qui commença ſon régne en 582.

(3) THE'ODORIC avoit eu *Amalaſonthe* de ſa Femme *Audoflède*, Sœur de CLOVIS, ou, comme d'autres diſent, ſa Fille. GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. III. Cap. 31. tient pour la Sœur.

(4) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 509. JUSTINIEN confirma depuis cette ceſſion faite aux Rois de *France*, comme le dit PROCOPE, *De Bell. Gotth.* Lib. III. Cap. 33. où il n'en marque pas le tems. Mr. l'Abbé DUBOS conjecture, que ce fut en l'année 539. ou une des deux ſuivantes. *Hiſt. Crit. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. V. Chap. 10. *pag.* 230, *& ſuiv.* Tom. III. Au reſte, en parlant de ce Traité de *Théodat* avec les Rois de *France*, il dit, qu'il fut fait, lors que *Béliſaire étoit encore en Sicile*. Mais le paſſage même de PROCOPE, qu'il cite au bas de la page, montre que *Béliſaire* étoit ſeulement ſur le point de venir en *Sicile*. Il eſt vrai, que la Traduction Latine de *Maltret*, qu'il rapporte, dit: *De* Beliſarii *in* Siciliam ADVENTU *certior factus* &c. Mais il y a dans le Grec ſimplement. ἐς Σικελίαν ἥκειν ἐπύθετο &c. ce qui ſignifie, comme dit très-bien GROTIUS (*pag.* 179.) *Cum jam in* Siciliam VENIRE Beliſarius *audiretur* &c Cet exemple, & bien d'autres, montrent, que Mr. l'Abbé DUBOS auroit dû un peu plus conſulter les Originaux, en citant des Auteurs *Grecs*, ſans ſe contenter, comme il fait toujours, de donner les Paſſages en Latin; choſe d'ailleurs fort inutile & pour ceux qui n'entendent pas le Grec, & pour ceux qui l'entendent.

(5) Auſſi voit-on, que, dans la Troiſiéme Année de la Guerre de JUSTINIEN contre les *Goths*, THE'ODEBERT envoia à VITIGIS un Corps de Troupes, qui n'étoit composé que de *Bourguignons*, leſquels avoient ſoin de publier, ſelon leurs ordres, que c'étoit de leur pur mouvement qu'ils venoient, ſans la participation du Roi, auquel ils étoient ſoumis. PROCOPE, *De Bell. Gotth.* Lib. II. Cap. 12. *in fin.* Par où ſe confirme ce que j'ai dit ci-deſſus, que *Théodebert* eut ſa part de la Conquête des Etats de *Bourgogne*; ſur l'Année 533. *Art.* 174.

crez de ſon Egliſe (1) au Tréſor des Finances du Roi. Mais l'Ambaſſade n'eut aucun ſuccès. L'Empereur répondit, qu'il avoit déja fait trop de dépenſes à lever une Armée, pour en demeurer là. On rapporte ici, mais, à mon avis, avec peu de fondement, une (2) Lettre de *Caſſiodore*, d'où l'on infére, que le Pape partit avec *Pierre*, Rheteur de *Conſtantinople*, qui, comme nous l'avons vu ci-deſſus, avoit été envoié par *Juſtinien* à *Amalaſonthe*, & à *Théodat*. PROCOPE ne dit rien de cette Ambaſſade d'*Agapet*; &, de la maniére qu'il raconte ce que je vais rapporter, il ſemble que *Pierre* fût reſté en *Italie*, depuis qu'il y étoit venu en Ambaſſade, c'eſt-à-dire, près de trois ans; à quoi il n'y a pas (3) grande apparence. Quoi qu'il en ſoit, voici ce qu'il dit.

PIERRE aiant appris, qu'outre la conquête rapide de la *Sicile*, les *Oſtrogoths* avoient eu un grand échec en *Dalmatie*; en prit occaſion d'intimider vivement *Théodat*, pour le porter à demander plus humblement la Paix, & ſous des conditions plus onéreuſes pour lui, que celles (4) qu'il avoit apparemment propoſées par la bouche d'*Agapet*. Ce Prince foible étoit déja ſi épouvanté de lui-même, qu'il ſe croioit déja pris, & ſur le point d'avoir le même ſort que *Gélimer*. Mais craignant que les *Oſtrogoths* ne fuſſent pas de ſon avis, il traita ſecrettement avec *Pierre*. Il fut convenu entr'eux,
„ Que *Théodat* céderoit à l'Empereur *Juſtinien* toute la *Sicile*: Qu'il lui envoieroit,
„ chaque année, une Couronne de trois-cens livres d'or peſant: Qu'il lui fourniroit
„ trois-mille Soldats *Goths*, quand il en auroit beſoin: Que *Théodat* ne pourroit, ſans
„ le conſentement de l'Empereur, condamner à mort, ou à confiſcation de biens, au-
„ cun Eccléſiaſtique, ni aucun Sénateur: Que, quand il voudroit créer quelcun de ſes
„ Sujets Patrice, ou lui donner quelque autre place dans le Sénat, il ne le feroit pas
„ de ſa pure autorité, mais il en demanderoit la permiſſion à l'Empereur: Que dans
„ les Spectacles, les Jeux, & en toute autre rencontre, où le Peuple Romain feroit des
„ acclamations (5) ſolennelles, on nommeroit l'Empereur le prémier, & puis *Théodat*:
„ Que jamais on ne lui érigeroit de Statuë, ſoit de bronze ou d'autre matiére, que l'on
„ n'en érigeât une en même tems à *Juſtinien*, laquelle auſſi auroit la droite ſur celle
„ de *Théodat*". (b) Ἐς τε ξύμβασιν σφίσιν ἦλθεν, ἐφ' ᾧ Θευδάτος Ἰουστινιανῷ βασιλεῖ Σικελίας ἐκστήσεσθαι πάσης· πέμψειν δὲ αὐτῷ καὶ στέφανον χρυσοῦν ἀνὰ πᾶν ἔτος, κατὰ τριακοσίας ἕλκοντα λίτρας· Γότθους δὲ ἄνδρας μαχίμους ἐς τρισχιλίους, ἡνίκα ἂν αὐτῷ βουλομένῳ εἴη· Θευδάτῳ τε αὐτῷ ἐξουσίαν οὐδαμῇ ἔσεσθαι τῶν τινα ἱερέων ἢ βουλευτῶν ἀποκτιννύναι, ἢ ἀνάγραπτον ἐς τὸ δημόσιον αὐτοῦ τὴν οὐσίαν ὅτι μὴ Βασιλέως ποιεῖσθαι γνώμῃ· ἢν δέ γε τῶν ὑπηκόων τινὰς ἐς τὸ τῶν Πατρικίων ἢ ἄλλο βουλῆς ἀξίωμα Θευδάτος ἀγαγεῖν βούληται, τοῦτο δὲ οὐκ αὐτὸν δώσειν, ἀλλὰ Βασιλέα αἰτήσειν διδόναι· εὐφημοῦντα δὲ Ῥωμαίων τὸν δῆμον, ἀναβοήσειν ἀεὶ Βασιλέα πρῶτον, ἔπειτα Θευδάτον, ἔν τε θεάτροις καὶ ἱπποδρομίαις, καὶ εἴ που ἄλλῃ τὸ τοιοῦτο γενέσθαι δεήσει· εἰκόνα τε χαλκῆν, ἢ ὕλης ἑτέρας, μή ποτε Θευδάτῳ μόνῳ καθί-

(b) *Procope*; De Bell. Gotth. *Lib.* I. *Cap.* 6. pag. 321.

ART. CLXXX. (1) CASSIODORE, étant Préfet du Prétoire, fit rendre ces Vaſes ſacrez, comme il paroît par une de ſes Lettres, *Lib.* XII. *Epiſt.* 20.

(2) *Lib.* X. *Epiſt.* 19. Il eſt bien parlé-là d'un Pape, mais il n'eſt point nommé. Et tout ce qu'on en dit, c'eſt que le Roi *Théodat*, afin que *Pierre*, Ambaſſadeur de *Juſtinien*, fût bien-tôt expédié, pour retourner à *Conſtantinople*, avoit ordonné au *Pape* de *Rome*, & au *Sénat*, de répondre inceſſamment à ce qu'il falloit. Et lors qu'enſuite le Roi parle de celui qu'il envoie de ſa part, avec *Pierre*, il ne le déſigne que par *Virum venerabilem illum*, *Legatum noſtrum* &c. *Illum*, c'eſt-à-dire, tel, dont le nom n'eſt point mis ici, comme par-tout ailleurs dans ces Lettres, lors qu'il y eſt parlé de ceux qu'on envoie. C'étoit donc, non le *Pape*, mais quelque Eccléſiaſtique, qui faiſoit la fonction d'Ambaſſadeur. Cela paroît clairement par la Lettre ſuivante, de la Reine GUDELINE, écrite en même tems, & en réponſe à une autre, qu'elle avoit reçuë de l'Impératrice THE'ODORE. Elle y dit la même choſe, que ſon Mari, ſur les ordres donnez au *Pape*, & au *Sénat*, de ne point tarder à faire leurs réponſes. Après quoi elle ajoute, que, pour plus grande diligence, on a engagé le *Pape* à faire partir celui que l'on envoie à *Conſtantinople*, avant que l'Ambaſſadeur de *Conſtantinople* pût lui-même ſortir de *Rome*: *Significamus itaque*, *ſupradictum ante nos* A VENERABILI PAPA EGREDI FECISSE, *quàm veſter Legatus*, *harum portitor*, *de Urbe* Roma *potuiſſet exire* &c. Ce n'étoit donc pas le Pape, qui devoit aller en Ambaſſade. Il y a même apparence, que celui dont il s'agit, n'étoit point *Agapet*, mais JEAN II. ſon Prédéceſſeur. Car ces Lettres, & pluſieurs des ſuivantes, paroiſſent écrites, la prémiére ou la ſeconde Année de *Théodat*. Or *Agapet* n'avoit été élu qu'au mois de *Juin* 535. & il fut envoié à *Conſtantinople* l'Année ſuivante, dans laquelle nous ſommes; comme il paroît, & par la *Chronique* de MARCELLIN, *pag.* 52. & par ANASTASE.

(3) Il pourroit bien être, qu'il manque ici quelque morceau, où PROCOPE avoit parlé de l'Ambaſſade d'*Agapet*. Car je vois qu'il y a, dans l'Édition d'HOESCHELIUS (*pag.* 172. lin. 8. une étoile, par où cet Editeur déſigne les endroits défectueux.

(4) ANASTASE dit, que ce Pape obtint tout ce pourquoi il avoit été envoié en ambaſſade: *Qui vero* Agapitus *Papa omnia obtinuit*, *ex qua cauſa directus fuerat.* Pag. 128. *Ed. Murator.* Tom. III. *Script. Rer. Italic.* Mais cela ne peut être vrai, que des affaires Eccléſiaſtiques, dont il eſt parlé-là, & dont le Pape fit un autre objet de ſes négociations. *Agapet* mourut à *Conſtantinople*, peu de tems après, ſur la fin d'*Avril* de cette année. *Ibid.*

(5) On faiſoit grand cas, chez les *Romains*, de ces Acclamations du Peuple. Les Empereurs ſe reſervérent preſque à eux ſeuls, ou à ceux de leur Famille, cette ſorte d'honneur, avec tous les autres, qui auparavant ſe rendoient aux Magiſtrats, & aux Généraux d'Armée. Voiez JUSTE LIPSE, *Elector.* Lib. II. Cap. 10. & ceux qui ont donné des Traitez entiers ſur les différentes ſortes d'Acclamations, dont on trouve l'Abrégé dans l'Extrait d'une Piéce de Mr. SIMON, *Hiſt. de l'Acad. Roiale des Inſcriptions* &c. Vol. I. *pag.* 140, & ſuiv. *Ed. de Holl.* Ainſi la clauſe de ce Traité emportoit un hommage, par lequel *Théodat* ſe reconnoiſſoit dépendant de l'Empereur, qui ſeroit cenſé préſider aux Jeux faits en *Italie*. On voit auſſi, que, quand JUSTINIEN eut confirmé la ceſſion, que les *Oſtrogoths* avoient faite aux Rois *François*, des païs qu'ils occupoient dans les *Gaules*, ces Rois donnérent dans *Arles* des Jeux du *Cirque*. PROCOPE, qui nous l'apprend, le fait regarder comme une marque de leur pleine & entiére Souveraineté; & il la met au même rang que le droit qu'ils s'attribuérent auſſi avec ſon conſentement, de faire battre de la Monnoie d'or à leur coin, & avec leur viſage, & non à celui de l'Empereur. C'eſt, ajoute-t-il, ce qui n'eſt permis à aucun Roi Barbare, pas même au Roi de *Perſe*: celui-ci peut ſeulement fabriquer de la Monnoie d'argent, comme il lui plaît. *De Bell. Gotth.* Lib. III. Cap. 33. Voiez Mr. LUDEWIG, dans ſa *Vita* JUSTINIANI, Cap. 8. *pag.* 645, *& ſeqq.* & *pag.* 496. & le P. DANIEL, *Hiſt. de France*, Tom. I. *pag.* 104. & 605. *Ed. d'Amſt.*

καθίστασθαι, ἀλλὰ γίγνεσθαι μὲν ἀεὶ ἀμφοτέροις, στήσεσθαι δὲ οὕτως· ἐν δεξιοῖς μὲν τὴν Βασιλέως, ἐπὶ θάτερα δὲ τὴν Θευδάτου.

Le Traité conclu & ſigné, *Pierre* ſe mit en chemin pour *Conſtantinople.* Mais *Théodat* ſaiſi, nonobſtant cela, d'un accès de fraieur, qui le mettoit hors de lui-même, & qui le faiſoit trembler au ſeul nom de la Guerre; fit courir après l'Ambaſſadeur, pour lui dire, qu'il avoit encore quelque choſe à lui communiquer. *Pierre* étoit déja à (6) *Albano* : il revint. *Théodat* lui demanda en ſecret, s'il croioit que l'Empereur agréeroit les conditions du Traité. *Pierre* répondit, qu'à ſon avis, il y avoit grande apparence. *Mais*, repliqua le Roi intimidé, *ſi* Justinien *n'étoit pas content, qu'y auroit-il à faire?* Il *faudroit tout de bon vous préparer à la Guerre*, dit *Pierre.* Cela *ſeroit-il juſte, mon cher Ambaſſadeur?* s'écria *Théodat.* Pourquoi *non?* repartit *Pierre. Ne faut-il pas que chacun ſuive ſon inclination & ſes maximes?* Que *veut dire cela?* C'est, répondit *Pierre*, *que vous aimez beaucoup à philoſopher : mais* Juſtinien *n'a rien plus à cœur, que d'agir en Empereur digne de gouverner les* Romains. *Or il y a une grande différence entre ces deux caractéres. Car il ne ſied nullement à un Philoſophe, & à un Philoſophe Diſciple de* Platon, *de cauſer la mort des Hommes, ſur-tout d'un ſi grand nombre : ainſi vous qui vous êtes dévoué* (7) *à la Philoſophie Platonicienne, vous devez vous garder d'avoir part à aucun meurtre. Au lieu qu'il n'y a rien qui empêche qu'un grand Empereur, comme* Juſtinien, *prenne les armes pour recouvrer des Païs qui appartenoient autrefois à ſon Empire.* Ces diſcours firent une forte impreſſion ſur *Théodat.* Il promit de céder ſon Roiaume à *Juſtinien*, & confirma ſa promeſſe par ſerment. La Reine Gudeline, ſa Femme, jura avec lui. Cependant il voulut encore tenter d'en être quitte pour ce à quoi il s'étoit engagé d'abord, par le Traité, rapporté ci-deſſus. Il fit donc jurer l'Ambaſſadeur, de ne rien dire du dernier engagement, qu'au cas que l'Empereur rejettât les conditions du prémier. Il envoia auſſi un Eccléſiaſtique Romain, nommé (8) *Ruſtique*, qui étoit des plus attachez à lui, pour négocier tout cela, conjointement avec *Pierre*; & il leur donna à chacun des Lettres.

Pierre & *Ruſtique* étant arrivez à *Conſtantinople*, propoſérent d'abord le prémier Traité : mais *Juſtinien* (9) ne s'en étant pas contenté, ils lui remirent la Lettre de *Théodat*, qui contenoit la ceſſion du Roiaume pleine & entiére. Cette Lettre, ſelon que (c) Procope nous la donne, étoit conçuë de la maniére qu'on va voir.

(c) *De Bell. Gotth.* Lib. I. Cap. 6. *pag.* 322.

ΟΥ γέγονα μὲν, Βασιλεῦ, ἐπηλύτης αὐλῆς. τετύχηκε γάρ μοι τετέχθαι τε ἐν βασιλείοις θείου, καὶ τετράφθαι τοῦ γένους ἀξίως· πολέμων τε, καὶ τῶν ἐν τούτοις θορύβων, εἰμὶ οὐ παντελῶς ἔμπειρος. περὶ λόγων γὰρ ἀκοὴν ἄνωθεν ἐρωτικῶς ἐσχηκότι μοι, καὶ διατριβὴν ἐς τοῦτο ἀεὶ πεποιημένῳ, ξυμβαίνει τῆς ἐν ταῖς μάχαις ταραχῆς ἑκαστάτω ἐς τόδε εἶναι. ὥστε ἥκιστά με εἰκὸς, τὰς ἐκ τῆς βασιλείας ζηλοῦντα τιμὰς, τὸν κατὰ κίνδυνον διώκειν βίον· ἐξὸν ἀμφοῖν ἐκποδὼν ἵστασθαι. τούτοιν γάρ μοι οὐδὲν ἕτερον ἐν ἡδονῇ ἐστί· τὸ μὲν, ὅτι κόρῳ τετίμηται· πλησμονὴ γὰρ ἡδέων ἁπάντων· τὸ δὲ, ὅτι τὸ μὴ ἐθισθῆναι ἐς ταραχὴν φέρει. Ἐγὼ δὲ, εἴ μοι χωρία γένηται, οὐχ ἧσσον ἢ δώδεκα κεντηναρίων ἐπέτειον φέροντα πρόσοδον, περὶ ἐλάσσονος ἂν αὐτῶν τὴν βασιλείαν ποιήσαιμι· καί σοι τὸ Γότθων τε καὶ Ἰταλιωτῶν αὐτίκα ἐγχειριῶ κράτος· ὡς ἔγωγε ἥδιον ἂν σὺν τῇ ἀπραγμοσύνῃ γεωργὸς εἴην, ἢ ἐν μερίμναις βασιλικαῖς βιῴην, κινδύνοις ἐκ κινδύνων παραπεμπούσαις. ἀλλὰ πέμπε ἄνδρα ὡς τάχιστα, ὅτῳ με Ἰταλίαν τε καὶ τὰ τῆς βασιλείας πράγματα παραδοῦναι προσήκει.

„ O Empereur, je ne ſuis point étranger à
„ la Cour. Né dans le Palais de mon Oncle, j'y
„ ai été élevé d'une maniére digne de ma naiſſance.
„ Mais je n'ai nulle expérience dans la Guerre,
„ & dans les troubles qu'elle cauſe. Car étant,
„ dès mon enfance, paſſionné pour l'Etude, &
„ conſtamment attaché aux Lettres & aux Sciences,
„ je me ſuis toujours tenu fort loin du bruit
„ des Armes. Ainſi il n'eſt pas à propos, que,
„ par l'ambition de régner, je méne une vie pleine
„ de périls; pouvant tout d'un coup me délivrer
„ de ces deux embarras. Ni l'un, ni l'autre,
„ ne me plaît : le prémier, parce qu'on ſe laſſe du
„ Gouvernement, comme de tout ce qui eſt le
„ plus agréable : l'autre, parce qu'on ne peut ſe
„ réſoudre qu'avec beaucoup de peine aux choſes
„ à quoi l'on n'eſt point formé par l'habitude.
„ Pourvû donc que j'aie des Terres, qui me rapportent
„ tous les ans la valeur de douze-cens livres
„ d'or, je m'en tiendrai plus content, que
„ de la Couronne; & je ſuis prêt à vous remettre
„ inceſſamment le Roiaume des *Goths* & de l'*Italie.*
„ J'aime mieux paſſer ainſi tout doucement ma
„ vie à cultiver la Terre, que d'être accablé des
„ ſoucis de la Roiauté, qui entraînent une ſuite
„ continuelle de dangers. Envoiez donc quelcun
„ au plus vîte, entre les mains de qui je puiſſe remettre
„ & l'*Italie*, & toutes les affaires de l'Etat.

L'Em-

---

(6) Ἐν Ἀλβανοῖς. Procope parle ailleurs de cette Ville, comme étant ſur la *Voie Appienne*, & éloignée de *Rome* de 140. *Stades.* C'eſt apparemment celle dont il s'agit, où Pierre étoit venu de *Ravenne.* L'*Itinéraire* de *Jéruſalem* la joint à *Aricie*, & l'appelle *Albona.* Pag. 612. Voiez là-deſſus la Note de Mr. Wesseling.

(7) *Théodat* avoit auſſi étudié la Langue *Latine* comme le dit Procope; *De Bell. Gotth.* Lib. I. Cap. 3.

(8) C'eſt peut-être *Ruſticus*, Diacre de l'Egliſe *Romaine*, qui, quelques années après, eut part aux brouilleries qu'il y eut à l'occaſion du Pape Vigile; comme on peut le voir dans le *Breviarium Pontificum Roman.* du P. Pagi, le Neveu, Tom. I. *pag.* 298, *& ſeqq.*

(9) L'Eccléſiaſtique agit apparemment de bonne foi, ſelon

L'**Empereur** ravi de joie, à la lecture de cette Lettre, y (d) fit la Réponſe ſuivante.

(d) *Ibid.* pag. 322, 323.

ΠΑΛΑΙ μέν σε ξυνετὸν εἶναι, ἀκοῇ εἶχον· νῦν δὲ καὶ τῇ πείρᾳ μεμαθηκὼς οἶδα, οἷς οὐκ ἔγνωκας τὸ τοῦ πολέμου καραδοκεῖν πέρας· ὅπερ ἤδη πεπονθότες τινὲς, ἐν τοῖς μεγίστοις ἐσφάλησαν. καί σοι οὔποτε μεταμελήσει φίλους ἡμᾶς ἀντὶ πολεμίων ποιησαμένῳ· ἀλλὰ καὶ ταῦτα, ἅπερ αἰτεῖς, παρ' ἡμῶν ἕξεις, καὶ προσέσται σοι ἐν ταῖς πρώταις Ῥωμαίων τιμαῖς ἀναγράπτῳ εἶναι. Νῦν μὲν οὖν Ἀθανάσιον καὶ Πέτρον ἀπέσταλκα, ὅπως ὁμολογίᾳ τινὶ ἑκατέρῳ τὸ βέβαιον ἔσται· ἥξει δὲ ὅσον οὔπω καὶ Βελισάριος παρά σε, πέρας ἅπασιν ἐπιθήσων, ὅσα ἂν ἐν ἡμῖν ξυγκείμενα ᾖ.

,, Vôtre ſageſſe m'étoit connuë depuis long
,, tems par la Renommée : mais j'en vois mainte-
,, nant les effets par l'expérience, puis que vous
,, vous êtes réſolu à ne point attendre l'événement
,, de la Guerre, aux hazards de laquelle pluſieurs
,, s'expoſant en téméraires, ſe voient enſuite fruſ-
,, trez de leurs eſpérances, dans les choſes de la
,, plus haute importance. Vous ne vous repenti-
,, rez pas de nous avoir engagez à devenir vôtre
,, Ami, d'Ennemis que nous étions. Vous au-
,, rez non ſeulement tout ce que vous demandez,
,, mais de plus vous ſerez revêtu des Dignitez de
,, l'Empire Romain. Je vous envoie maintenant
,, *Athanaſe* & *Pierre*, pour conclure entre nous un
,, Traité, qui nous donne à l'un & à l'autre des
,, aſſûrances ſuffiſantes. *Béliſaire* ſuivra au prémier
,, jour, pour y mettre la derniére main.

L'**Empereur** ne manqua pas de dépêcher auſſi-tôt cet *Athanaſe*, Frére d'*Aléxandre*, qui avoit déja (e) été Ambaſſadeur en *Italie*, du vivant d'*Athalaric*; & le même *Pierre*, que nous verrons encore chargé depuis plus d'une fois de la même fonction. Ils eurent ordre d'aſſigner à *Théodat* le *Patrimoine*; c'eſt ainſi qu'on appelloit les Terres dont les revenus étoient deſtinez à la Maiſon Roiale, ou les biens du *Domaine*, comme on parle aujourd'hui. *Juſtinien* manda auſſi à *Béliſaire* de ſe tenir prêt à aller prendre poſſeſſion du Palais Roial, & de toute l'*Italie*; auſſi-tôt qu'il auroit avis que les Articles du Traité avoient été ſignez, & ratifiez avec ſerment. (f) Mais ſur ces entrefaites les nouvelles étant venuës d'un Combat donné en *Dalmatie*, où l'Armée Romaine fut preſque toute taillée en piéces, avec le Général *Mundus*, & *Maurice* ſon Fils; *Théodat* enflé de cet avantage, par un effet de ſa légéreté naturelle, qui le faiſoit paſſer ſubitement d'une extrémité à l'autre, ſelon les circonſtances; ſe moqua & de ſes promeſſes, & des Ambaſſadeurs, qu'il fit même arrêter, & enfermer dans une étroite Priſon, où ils demeurérent (g) trois ans. Mais il fut bien puni de ſon infidélité. (h) *Béliſaire*, venu en *Italie*, aſſiégea la Ville de *Naples*; & la prit enfin par un *Aqueduc*; ſans que *Théodat* eût fait mine ſeulement de marcher pour s'oppoſer aux progrès de ce fameux Capitaine. Les *Goths*, indignez de cette lâche tranquillité, entrérent dans de grands ſoupçons que *Théodat* ne fût d'intelligence avec l'Empereur, & qu'il ne voulût lui livrer le Roiaume d'*Italie*. Ainſi ils le depoſérent, & élûrent à ſa place Vitigis, qui n'étoit pas à la vérité d'une famille illuſtre, mais qui avoit aquis une grande réputation de bravoure à (9) *Sirmium*, dans les Guerres de Thé'odoric contre les *Gépides*. Peu de tems après, *Théodat* fut maſſacré, par ordre du nouveau Roi, qui avoit envoié un *Goth* (10) avec pouvoir de l'aména mort ou vif.

(e) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 533.

(f) *Procope*, ubi ſupr. *Cap.* 7.

(g) Voiez ſur l'Année 539.

(h) *Ibid.* Capp. 8-11.

---

lon les ordres de *Théodat*. Mais quelle apparence, que *Pierre* n'eût pas ſecrétement inſtruit ſon Maître des offres poſtérieures du Roi d'*Italie*? Du caractére dont étoit ce Rhéteur, il eſt difficile de croire, qu'il fût plus ſcrupuleux, que ne croient ordinairement devoir l'être les Ambaſſadeurs, en de pareils cas.

(9) Les *Gépides* habitoient dans la *Pannonie*, ſur le *Danube*, & occupoient la Ville de *Sirmium*. Lors que Thé'odoric alloit en *Italie*, pour la conquérir, il eut à faire une Expédition contre le Roi de ces Peuples, que Paul *Diacre* nomme *Traſillas*, pag. m. 129, 130. mais il eſt appellé *Triopſtilas* dans l'*Hiſtoria Miſcell.* pag. 100. *Ed. Murator.* Le vrai nom paroît être Trafstile; car c'eſt ainſi que le nomme Jornandès, *De Reb. Getic.* Cap. 58. qui ne dit rien néanmoins de cette Expédition, & de la victoire que *Théodoric* remporta ſur le Roi des *Gépides*. Mais il nous apprend, que *Théodoric*, quand il fut devenu maître de l'*Italie*, envoia un de ſes Officiers contre Transaric, Fils de *Trafſtile*, & s'empara par ſon moien de *Sirmium*. Ennodius, dans ſon *Panégyrique*, parle de la victoire de *Théodoric* lui-même; & il dit que l'occaſion du Combat fut, que le Roi des *Gépides*, à qui *Théodoric* avoit envoié demander le paſſage par ſon païs, où il falloit entrer par la Riviére d'*Ulca*, s'y oppoſa, & lui coupa même les vivres. Je ne ſai ſur quoi fondé le P. Sirmond dit là, dans une Note, que les *Gépides* avoient alors pour Roi *Gundarit*.

(10) Que Procope nomme Ὄπταρις, *Optaris*. Grotius, dans ſa belle Verſion, dit *Octaris*, pag. 171. Il avoit apparemment trouvé ainſi écrit dans ſes Mſſ. Mais il a auſſi pû mettre ainſi le nom par conjecture. Car on ſait qu'un Frére du fameux Attila s'appelloit *Octar*, comme le témoigne Jornandès, *De Reb. Getic.* Cap. 35. Et il y avoit ſans doute beaucoup de rapport entre les noms des *Huns*, & ceux des *Goths*; y aiant eu ſur-tout un grand mêlange de ces Nations. Procope, ou ſes Copiſtes, peuvent avoir aiſément changé le nom dont il s'agit. Je vois auſſi, que, dans un paſſage de Socrate, *Hiſt. Eccl.* Lib. VII. Cap. 30. où il eſt parlé d'un Roi des *Huns*, appelé-là Οὔπταρος, *Optar*, le docte Henri de Valois croit que c'eſt le même *Octar*, Frére d'*Attila*.

ARTICLE CLXXXI.

TRAITE' *entre deux Soldats, l'un* Goth, *& l'autre* Romain, *pendant le Siége de* ROME.

ANNE'E 537. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Procope, De Bell. Gotth Lib. I. Capp. 14-29.

QUOI QUE pluſieurs Villes & divers Peuples d'*Italie* ſe fuſſent rendus à *Béliſaire*, (*a*) & qu'il ſe fût rendu maître de *Rome* de la même maniére; VITIGIS ne perdit point courage, & tâcha de ſe maintenir ſur le Trône où nous venons de voir qu'il avoit été mis par ſa Nation. Il envoia aſſiéger *Salones* en *Dalmatie*, & marcha lui-même droit à *Rome*. Pendant qu'il étoit devant cette ſuperbe Ville, dont il fut enfin obligé de lever le ſiége; un jour qu'il s'étoit fait quelque ſortie des Aſſiégez, & quelque attaque réciproque des Aſſiégeans, il ſe trouva que deux Soldats, l'un *Goth*, l'autre *Romain*, étoient tombez dans une même foſſe, du nombre de pluſieurs qu'il y avoit aux environs de *Rome*, faites depuis long tems, à ce que dit PROCOPE, pour y ſerrer des grains. Le malheur commun unit d'affection ces deux Soldats. Ils s'engagérent réciproquement de faire leur poſſible pour ſe ſauver la vie l'un à l'autre. En même tems ils ſe mirent à crier tous deux de toute leur force. Les *Goths* accoururent au bruit, & du bord de la foſſe demandérent à ceux qui avoient imploré leur aſſiſtance, de quel parti ils étoient. Le *Goth*, ſelon qu'il étoit convenu avec le *Romain*, répondit ſeul, & en ſa langue, qu'il étoit tombé là dedans par malheur pendant la ſortie, & pria qu'on lui jettât une corde pour s'en tirer. La corde aiant été jettée auſſi-tôt, le Soldat Romain s'en ſaiſit, du conſentement de l'autre, à qui il fit entendre, que, s'il reſtoit dans la foſſe, après qu'il en ſeroit dehors, les *Goths* l'y laiſſeroient, comme leur Ennemi; au lieu qu'ils ſeroient toujours diſpoſez à ſauver un homme de leur Nation & de leur parti. Cela réuſſit. Les *Goths* furent bien ſurpris de voir d'abord un *Romain* remonté par la corde: mais quand ils eurent appris de ſa bouche l'accord fait avec ſon compagnon d'infortune, & que celui-ci retiré de la foſſe, l'eût confirmé; ils laiſſérent le *Romain* retourner en liberté dans la Ville (*b*) Ἔνθα δὴ ἄμφω [ὅ τε Ῥωμαῖος καὶ ὁ Γότθος] ἔς τε φιλοφροσύνην καὶ εὔνοιαν ξυνελθόντε ἀλλήλοιν, ξυναγούσης αὐτοὺς τῆς ἀνάγκης, τά τε πιστὰ ἔδοσαν, ἦ μὴν κατεσπουδασμένην ἑκατέρῳ τὴν θατέρου σωτηρίαν εἶναι. . . . . οὕτω δὲ τοῖν ἀνδροῖν δεδογμένον, σιωπὴν μὲν ὁ Ῥωμαῖος εἶχεν· ἄτερος δὲ τῇ πατρίῳ γλώσσῃ ἔναγχος ἔφασκεν, ἐν τῇ γενομένῃ τροπῇ, ἐμπεπτωκέναι· βρόχον τε αὐτῷ, ὅπως ἀναβαίνοι, ἠξίου καθεῖναι. . . . λαβόμενος δὲ ὁ Ῥωμαῖος τῶν βρόχων, εἵλκετο ἄνω, τοιοῦτον εἰπών· ὡς, ἢν μὲν αὐτὸς ἐπιβαίνοι πρῶτος, οὔποτε τοῦ ἑταίρου ἀμελήσειν τοὺς Γότθους· ἢν δέ γε τὸν πολέμιον πύθωνται μόνον ἐνταῦθα εἶναι, οὐδένα ἂν αὐτοῦ ποιοῖντο λόγον. . . . . πάντα τε παρ' αὐτοῦ τὸν λόγον ἀκούσαντες, ἐν δευτέρῳ τὸν ἑταῖρον ἀνεῖλον· ὃς δὴ αὐτοῖς τά τε ξυγκείμενα σφίσι καὶ τὰ δεδογμένα πρὸς ἀμφοτέρων πιστὰ ἔφρασε. καὶ αὐτὸς μὲν ξὺν τοῖς ἑταίροις ἀπιὼν ᾤχετο· τὸν δὲ Ῥωμαῖον κακῶν ἀπαθῆ ἐς τὴν πόλιν ἀφῆκαν ἰέναι.

(b) Procope, ibid. Lib. II. Cap. 1. pag. 388, 389.

ARTICLE CLXXXII.

TRAITE' *de Trêve entre* BE'LISAIRE, *Général de l'Empereur* JUSTINIEN, *& les Ambaſſadeurs de* VITIGIS, *Roi d'*ITALIE.

LA même ANNE'E 537. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Procope, De Bell. Gotth. Lib. II. Cap. 6, 7.

VITIGIS aſſiégeoit *Rome*, (*a*) depuis huit ou neuf mois, ſans rien avancer. Bien loin de là: ſon Armée diminuoit de jour en jour, & par les exploits des Aſſiégez, & par les maladies, & par la diſette des vivres. D'autre côté, il apprenoit, qu'on envoioit à *Béliſaire* de *Conſtantinople* un renfort de Troupes, dont la renommée groſſiſſoit beaucoup le nombre. Cela l'engagea à méditer ſa retraite; & pour avoir un prétexte de la faire honorablement, il dépêcha trois Ambaſſadeurs à *Rome*, pour ménager quelque Traité d'accommodement avec *Béliſaire*. Un de ces trois Ambaſſadeurs étoit *Romain* de nation, & diſtingué parmi les *Oſtrogoths*. Ce fut lui, qui porta la parole à *Béliſaire*. Tout ſe paſſa en forme de conférence, que PROCOPE rapporte en détail. Mais *Béliſaire* ne voulut entendre à aucunes conditions. Il s'en tint à dire, qu'il n'avoit d'autre pouvoir, que de conſerver à ſon Maître ce qui lui appartenoit. Les Ambaſſadeurs demandérent enfin, qu'il fût permis à leur Roi d'en envoier d'autres à JUSTINIEN, pour traiter avec lui ſur toutes choſes, & que cependant on convînt d'une ſuſpenſion d'armes. *Béliſaire* conſentit à cela; & au bout de quelques jours, après divers

divers voiages de part & d'autre, on conclut une Trêve pour trois mois, afin d'attendre le retour des Ambaſſadeurs envoiez à *Conſtantinople*, & la réponſe de l'Empereur. Il fut arrêté en même tems, que ſi, pendant la Trêve, il s'exerçoit quelque acte d'hoſtilité de part ou d'autre, on ne laiſſeroit pas pour cela de renvoier les Ambaſſadeurs chacun chez ſoi. Et pour ſûreté de cette Trêve, on donna réciproquement des Otâges; ſavoir (1) *Zénon*, de la part des *Romains*, & *Vlia*, homme de quelque diſtinction, de la part des *Oſtrogoths*. (*b*) Ἡμέραις δὲ ἐπιγινομέναις συχνὰ παρ' ἀλλήλους φοιτῶντες, τά τε ἀμφὶ τῇ ἐκεχειρίᾳ διετίθεντο, καὶ ὅπως δὴ ἐπὶ ταύτῃ τῶν τινας ἐπισήμων ἑκάτεροι ἀλλήλοις ἐν ὁμήρων λόγῳ παρέχοντο . . . . . Μετὰ δὲ, ἀλλήλοις ἐπὶ τῇ ἐκεχειρίᾳ ὁμήρους ἔδοσαν· Ζήνωνα μὲν, Ῥωμαῖοι· Γότθοι δὲ Οὐλίαν, οὐκ ἀφανῆ ἄνδρα· ἐφ' ᾧ ἐν τρισὶ μησὶ μηδεμιᾷ ἐς ἀλλήλους ἐφόδῳ χρήσωνται, ἕως οἱ πρέσβεις ἐκ Βυζαντίου ἐπανήκοντες γνώμην τοῦ Βασιλέως ἀγγείλωσιν· ἣν δέ τινος ἀδικίας οἱ ἕτεροι ἐς τοὺς ἐναντίους ἀπάρξωνται, τοὺς πρέσβεις οὐδέν τι ἧσσον ἀποδοθήσεσθαι ἐς τὸ σφῶν ἔθνος. Cette Trêve fut mal obſervée par *Béliſaire*. (*c*) Les *Oſtrogoths* ſe plaignirent des infractions : mais il leur répondit en riant, d'une maniére à ſe moquer d'eux. Les Ambaſſadeurs envoiez à *Conſtantinople*, n'y avancérent rien. *Vitigis*, après avoir inutilement tenté d'entrer dans *Rome* par un Aqueduc, leva le ſiége, preſſé par la diſette des vivres. Au reſte, les Ambaſſadeurs furent retenus à *Conſtantinople*, juſques au Traité de Paix fait avec *Vitigis*; comme nous (*d*) le verrons en ſon lieu.

(*b*) Procope, ubi ſupr. pag. 403. B. 404. C. D.

(*c*) Ibid. Cap. 7.

(*d*) Sur l'Année 539.

ARTICLE CLXXXIII.

DIVERS *Traitez de compoſition entre les Garniſons de quelques Places de* VITIGIS, *Roi d'*ITALIE, *&* BE'LISAIRE, *ou ſes Lieutenans.*

ANNE'E 538. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S que *Vitigis* eût levé le Siége de *Rome*, il réſolut d'entreprendre celui de *Rimini*. D'autre côté, *Béliſaire* prit des meſures pour mettre cette derniére Place en état de défenſe. **ILDIGER**, Gendre (1) de ſa Femme, & **MARTIN**, (2) Chef des Troupes des *Confédérez*, aiant marché vers *Rimini* par ſon ordre, attaquérent, en chemin faiſant, le Fort de *Petra* (3) ſitué entre une Riviére & un Roc fort eſcarpé. Malgré la ſituation avantageuſe du lieu, ils firent grimper leurs Soldats ſur la Roche, d'où aiant jetté prémiérement des pierres, & enſuite de grands morceaux qu'ils détachoient de cette Roche; la Garniſon épouvantée ſe rendit, & livra le Fort, à condition d'avoir la vie ſauve, & de porter les armes pour l'Empereur ſous *Béliſaire*: (*a*) Διὸ δὴ χεῖρας τε οἱ Γότθοι τοῖς ἔτι ἀμφὶ τὴν πυλίδα οὖσιν ὤρεγον, καὶ ξὺν τῷ Φρουρίῳ σφᾶς αὐτοὺς ὁμολογίᾳ παρέδοσαν· ἐφ' ᾧ κακῶν ἀπαθεῖς μείνωσι, Βασιλέως τε δοῦλοι, καὶ Βελισαρίου κατήκοοι ὄντες. Le Traité conclu, *Ildiger* & *Martin* emmenérent la plûpart de ces *Goths*, qu'ils traitérent comme leurs autres Soldats. Ils n'en laiſſérent dans le Fort qu'un petit nombre, avec les Femmes & les Enfans, & une Garniſon de *Romains*. Peu de tems après, vers le Solſtice d'Eté, *Béliſaire* marchant lui-même contre *Vitigis*, envoia devant quelques Compagnies pour aſſiéger (4) *Tudar* & *Cluſium*. Mais les *Goths*, qui étoient dans ces deux Places, n'eurent pas plutôt eu avis de ſa venuë, qu'ils lui envoiérent offrir de ſe rendre, & de lui livrer l'une & l'autre Ville, ne demandant que la vie ſauve; ce qui leur fut accordé. (*b*) Οἱ δὲ, ἐπεὶ προσιόντα τὸν στρατὸν ἔμαθον, οὐχ ὑποστάντες τὸν κίνδυνον, πρέσβεις τε παρὰ Βελισάριον ἔπεμψαν, καὶ παραδώσειν ὁμολογίᾳ σφᾶς τε αὐτοὺς, καὶ πόλιν ἑκατέραν [Τουδέραν τε καὶ Κλούσιον] ὑπέσχοντο· ἐφ' ᾧ κακῶν ἀπαθεῖς μείνωσι. παραγενομένῳ τε οἱ ἐπιτελῆ τὴν ὑπόσχεσιν ἐποιήσαντο. Après l'exécution du Traité, *Béliſaire* envoia à *Naples* & en *Sicile* tous les *Goths* ſortis de ces deux Places.

(*a*) Procope, De Bell Gotth. Lib. II. Cap. 11. pag. 414. A.

(*b*) Ibid. Cap. 13. pag. 417. D.

LA même Année, *Béliſaire* aſſiégea *Urbin*; & quoi qu'il n'eût que peu de Troupes; (5) *Narſes* s'étant retiré, comme jugeant l'entrepriſe teméraire, & la Place impre-

---

ART. CLXXXII. (1) Ce *Zénon* commandoit un Corps de Cavalerie, qu'il avoit amené depuis peu à *Rome*; comme le dit PROCOPE, *De Bell. Gotth.* Lib. II. Cap. 5.

ART. CLXXXIII. (1) *Antonine*, Femme de *Béliſaire*, avoit eu d'un prémier Mari une Fille, dont on ne dit pas le nom, qu'elle donna en mariage à *Ildiger*. Ce nom eſt Gothique, ou de quelque autre Nation Barbare, dont cet homme ſortoit apparemment.

(2) Celui-ci avoit été emploié dans la Guerre contre les *Vandales*, où on le voit ſouvent paroître, dans l'Hiſtoire de PROCOPE.

(3) *Petra*, ou *Petra pertuſa*. PROCOPE en donne ici la deſcription, & ailleurs, *De Bell. Gotth.* Lib. IV. Cap. 29. il dit auſſi, qu'elle étoit ſur la *Voie Flaminienne*. CLUVIER croit, que c'eſt aujourd'hui *Il Furlo*, ou, comme on l'appelle quelquefois, *Saſſo forato*. ITAL. ANTIQ. *Lib.* II. Cap. 6. *pag.* 619. L'Itinéraire de *Jéruſalem* dit : *Mutatio ad Interciſa*. Pag. 614. où l'on peut voir la Note de Mr. WESSELING.

(4) *Tuder*, ou *Tudert*, aujourd'hui *Todi*.

(5) C'eſt ce fameux Eunuque, qui fera beaucoup parler de lui dans la ſuite. Il étoit *Perſarménien*, & *Comte des Largeſſes de l'Empereur*. Voiez PROCOPE, *De Bell. Perſic.* Lib. I. Cap. 15. & 25. *De Bell. Gotth.* Lib. II. Cap. 13. d'où il pa-

prenable ; il en vint à bout ſans coup férir , par un accident qu'il ignoroit. Une Fontaine unique , qu'il y avoit dans *Urbin* , tarit en trois jours. Les *Goths* manquant ainſi d'eau , demandérent la Paix , & ſe rendirent , à condition qu'ils auroient la vie ſauve , & qu'ils ſerviroient dans les Armées de l'Empereur , avec les mêmes droits & prérogatives , que les Troupes Romaines. (*c*) Καὶ Γότθοι Βελισαρίῳ σφᾶς τε αὐτοὺς καὶ τὴν πόλιν [Οὐρβῖνον] ὁμολογίᾳ παρέδοσαν , ἐφ' ᾧ κακῶν ἀπαθεῖς μείνωσι , Βασιλέως κατήκοοι ξὺν τῷ Ῥωμαίων στρατῷ ἐπὶ τῇ ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ γεγενημένοι.

(*c*) *Ibid.* Cap. 19. *pag.* 433. C.

ARTICLE CLXXXIV.

AUTRES *Traitez de Compoſition entre les Villes d'*AUXIME *& de* FE'SULES, *&* BE'LISAIRE , *ou ſes Lieutenans.*

ANNE'E 539. depuis JESUS-CHRIST.

BE'LISAIRE , avant que d'aller attaquer *Vitigis* dans *Ravenne* , Ville de ſa réſidence , (*a*) voulut ſe rendre maître de deux Places importantes , AUXIME , (1) & FE'SULES. Il envoia pour cet effet à *Féſules* , *Cyprien* , un des Chefs des *Confédérez* , & (2) *Juſtin* , Maitre de la Milice en *Illyrie* : & il marcha lui-même vers *Auxime.* Ceux qui étoient aſſiégez dans *Féſules* , après quelque réſiſtance , furent contraints par la famine de demander à capituler. *Cyprien* & *Juſtin* y conſentirent. Ils les aſſurérent de la vie , à condition qu'ils ſe rendroient , & qu'ils leur remettroient le Fort. (*b*) Κυπριανῷ τοίνυν καὶ Ἰουστίνῳ ἐς λόγους ἐλθόντες , τά τε πιστὰ ὑπὲρ τῶν σωμάτων λαβόντες , σφᾶς τε αὐτοὺς καὶ τὸ Φρούριον ὁμολογίᾳ παρέδοσαν. La priſe de *Féſules* amena celle d'*Auxime* , qui ſe trouvoit auſſi manquer de vivres. Mais ceux qui défendoient cette Ville , demandérent à *Béliſaire* des conditions plus avantageuſes : ils vouloient qu'il leur permît de ſe retirer à *Ravenne* , avec leurs richeſſes. Les Soldats de *Béliſaire* , qui regardoient le pillage de cette Ville comme une récompenſe duë à leur valeur , ſuppliérent leur Général de ne pas les en priver par la capitulation. Il voioit auſſi lui-même combien cela nuiroit au deſſein qu'il avoit de prendre *Ravenne.* Mais, d'autre côté , il craignoit ; que , s'il tardoit plus long tems à ſe rendre maître d'*Auxime* , les *François* n'envoiaſſent un (3) nouveau renfort à *Vitigis* , comme le bruit en couroit. Ainſi on prit enfin un milieu ; & il fut convenu que les *Goths* garderoient la moitié de l'argent , & que laiſſant l'autre moitié aux Aſſiégeans, ils ſe ſoumettroient à la domination de *Juſtinien.* Les Chefs de l'Armée de l'Empereur s'engagérent à faire exécuter l'accord de bonne foi ; & les *Goths* , à ne rien détourner de leur argent. Ainſi *Béliſaire* ſe mit en poſſeſſion d'*Auxime* , & les *Goths* prirent parti dans l'Armée Impériale. (*c*) Τέλος δὲ οἵ τε Ῥωμαῖοι , καιροῦ ὀξύτητι ἀναγκασθέντες , καὶ Γότθοι τῷ λιμῷ βιαζόμενοι , ξυνίασιν ἀλλήλοις , ἐφ' ᾧ τῶν μὲν χρημάτων τὰ ἡμίσεια Ῥωμαῖοι ἐν σφίσιν αὐτοῖς διανέμωνται , τὰ δὲ λειπόμενα Γότθοι ἔχοντες , Βασιλέως κατήκοοι ὦσιν. Ἑκάτεροι τοίνυν ὑπὲρ τούτων τὰ πιστὰ ἔδοσαν· Ῥωμαίων μὲν οἱ ἄρχοντες , τὰ ξυγκείμενα κύρια εἶναι· Γότθοι δὲ τῶν χρημάτων οὐδοτιοῦν ἀποκρύπτεσθαι. Le Traité fut exécuté inceſſamment, & les *Goths* incorporez dans les Troupes de l'Empereur.

(*a*) Procope , De Bell. Goth. Lib. II. Cap. 20, *& ſeqq.*

(*b*) *Ibid.* Cap. 27. *pag.* 454. A.

(*c*) *Ibid.* D.

---

il paroît qu'il y avoit en ces tems-ci un autre *Narſès* , de même Nation. JUSTINIEN avoit envoié le prémier en *Italie* , pour ſervir ſous *Béliſaire* : mais il s'étoit mis dans l'eſprit d'être indépendant de ce Généraliſſime ; & nonobſtant les ordres réitérez de l'Empereur , il cherchoit des prétextes pour faire tout à ſa tête ; comme on le verra dans PROCOPE, *ubi ſupr.* Cap. 18 , *& ſeqq.* Auſſi *Juſtinien* fut-il obligé de le rappeller l'année ſuivante à *Conſtantinople.*

ART. CLXXXIV. (1) *Auxume* , aujourd'hui *Oſimo. Féſules*, eſt *Fieſoli.*

(2) Celui-ci avoit été envoié par JUSTINIEN , avec *Narſès* , ſous qui il commandoit un Corps de Troupes.

(3) THE'ODEBERT , Roi d'*Auſtraſie* , au mépris du Traité que lui & les deux autres Rois de *France* avoient fait avec JUSTINIEN , comme on l'a vû ſur l'Année 535. envoia, en 538. au ſecours de VITIGIS , un Corps de dix-mille *Bourguignons* , avec lequel les *Oſtrogoths* aſſiégérent *Milan*, le prirent , & firent tout paſſer au fil de l'épée , à la reſerve du Commandant de la Place , & des Soldats , qui eurent la vie ſauve , & furent faits Priſonniers de Guerre. PROCOPE , *De Bell. Gotth.* Lib. I. Cap. 12. & 21. MARIUS , *Chronic.* L'année ſuivante , THE'ODEBERT vint lui-même en perſonne , avec une Armée de cent-mille hommes (d'autres diſent deux-cens-mille) dans l'eſpérance de profiter de cette Guerre, pour s'emparer d'une grande partie de l'*Italie.* Mais, après avoir défait & les *Goths* & les *Romains* en diverſes rencontres, la diſette de vivres , & les maladies le contraignirent à s'en retourner , ne ramenant que le tiers d'une ſi predigieuſe Armée. PROCOPE , *ubi ſupr.* MARIUS , *ibid.* JORNANDE'S, *De regn. Succeſſ.* pag. 242. *Tom.* I. *Murator.* MARCELLIN. *Chronic. contin.* pag. 53. Le dernier dit , que *Théodebert* fit alors quelque Traité avec *Béliſaire* : *Exercitu dein ſuo , morbo laborante , ut ſubveniat* [Theudibertus] *paciſcens cum* Beliſario , *ad* Gallos *revertitur.* Peu de tems après , comme VITIGIS étoit aſſiégé dans *Ravenne* , les trois Rois de *France* lui envoiérent des Ambaſſadeurs , pour lui offrir un puiſſant ſecours de cinq-cens-mille hommes , mais à condition de partager avec lui le Roiaume d'*Italie. Béliſaire* , qui en eut avis , dépêcha de ſon côté une Ambaſſade à *Vitigis* , qui aima mieux traiter avec lui , comme nous le verrons dans l'Article ſuivant. PROCOPE , *ubi ſupr.* Lib. III. Cap. 28.

ARTICLE CLXXXV.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* VITIGIS, *Roi d'*ITALIE.

ANNE'E 540. depuis JESUS-CHRIST.

VITIGIS prévoiant que *Béliſaire* marcheroit vers *Ravenne*, & ne ſe ſentant pas aſſez fort pour lui tenir tête; implora d'abord en vain l'aſſiſtance des *Lombards*, quoi qu'il eût offert de groſſes ſommes à VACIS, leur Roi, pour le mettre dans ſon parti. Enſuite il ſe tourna du côté de COSROE'S, Roi de *Perſe*, pour l'engager à faire en ſa faveur une diverſion. (*a*) L'Ambaſſade fut concertée d'une maniére à la cacher aux Ennemis. On ne confia point cet emploi à quelques *Goths* de Nation; mais on choiſit deux Eccléſiaſtiques *Liguriens*, & on les y engagea en leur donnant beaucoup d'argent. L'un (1) prit le titre d'Évêque, qu'il n'avoit point; & l'autre paſſoit pour ſon domeſtique. Quand ils furent arrivez en *Thrace*, ils firent connoiſſance avec un homme qui ſavoit le Grec & le Syriaque, & qui les ſuivit pour leur ſervir d'Interprête à la Cour de *Perſe*. Ils n'eurent pas de peine à perſuader *Coſroès*, qui cherchoit déja des prétextes pour rompre la *Paix perpétuelle*, dont nous avons parlé (*b*) ci-deſſus, & qui s'étoit déja plaint de diverſes infractions qu'il prétendoit que *Juſtinien* y avoit faites. Ainſi il commença dès-lors à exercer des hoſtilitez contre les *Romains*. Dès que *Juſtinien* en eut avis, il réſolut de finir, comme il pourroit, la Guerre du côté de l'*Occident*, & rappeller *Béliſaire*, pour l'envoier commander ſon Armée en *Orient*. Les Ambaſſadeurs de (*c*) *Vitigis*, dépêchez lors de la Trêve, étoient encore à *Conſtantinople*. L'Empereur les congédia, leur promettant d'en envoier luimême inceſſamment à *Ravenne*, pour faire un Traité de Paix, qui ſeroit avantageux aux deux Nations. Ces Ambaſſadeurs étant arrivez en *Italie*, *Béliſaire* les retint, juſqu'à ce que les *Goths* euſſent rendu *Pierre* (2) & *Athanaſe*, qui étant de retour, furent récompenſez par des Charges honorables. Quelque tems après, *Domnique* & *Maximin*, tous deux Sénateurs, vinrent de la part de l'Empereur, avec pouvoir de faire la Paix; à condition que *Vitigis* garderoit la moitié de ſes Tréſors, & régneroit dans tout le païs au-delà du *Pò*; qu'ainſi l'Empereur auroit l'autre moitié des Tréſors, & que tout le païs en deçà du *Pò* lui ſeroit ſoumis, & tributaire. (*d*) Τότε δὴ καὶ πρέσβεις ἐκ Βασιλέως ἀφίκοντο, Δομνῖκός τε καὶ Μαξιμῖνος, ἐφ' ᾧ τὴν εἰρήνην κατὰ τάδε ποιήσονται· Οὐΐτιγιν μὲν πλούτου τὸ ἥμισυ τοῦ βασιλικοῦ φέρεσθαι, χώρας τε ἄρχειν ἣ ἐκτὸς Πάδου ποταμοῦ ἐστί· τῶν δὲ δὴ χρημάτων τὸ ἥμισυ Βασιλέως εἶναι, καὶ αὐτῷ ὅσα ἐντὸς Πάδου ποταμοῦ ὑπήκοα ἐς ἀπαγωγὴν φόρου ποιήσασθαι. Les Ambaſſadeurs, après avoir communiqué à *Béliſaire* leurs inſtructions, allérent à *Ravenne*, où *Vitigis*, & les *Goths*, acceptérent très-volontiers les conditions, que *Juſtinien* leur offroit. Il ne fut plus queſtion, que de conclure le Traité dans les formes. *Béliſaire* voioit avec le dernier chagrin s'évanouïr les eſpérances qu'il avoit conçuës d'emmener pour la (3) ſeconde fois un Roi captif à *Conſtantinople*. Il empêcha la concluſion du Traité, par le refus qu'il fit de le ſigner & de le jurer, comme les *Goths* le ſouhaitoient. Il fit tant que les *Goths* ſoupçonnérent que l'Empereur vouloit les tromper; & puis, las de la Guerre, auſſi-bien que de la domination d'un Prince auſſi malheureux que *Vitigis*, ils offrirent la Couronne (4) à *Béliſaire* même. Si celui-ci ne l'accepta point, il trouva au

(*a*) *Procope*, De Bell. Perſic. *Lib.* II. *Cap.* 2. De Bell. Gotth. *Lib.* II. *Cap.* 22.

(*b*) Sur l'Année 533. *Artic.* 172.

(*c*) Voiez ſur l'Année 537. *Artic.* 182.

(*d*) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* II. *Cap.* 29. init.

ART. CLXXXV. (1) Celui-là mourut en *Perſe*. L'autre y reſta. Comme leur Interprête en revenoit, *Jean*, qui commandoit pour JUSTINIEN en *Méſopotamie*, le fit arrêter, & mettre en priſon dans la Ville de *Conſtantine*. Ce fut en le queſtionnant, qu'il apprit le ſujet de ſon Ambaſſade, & tout ce qui s'y étoit paſſé. PROCOPE, *De Bell. Perſ.* Lib. II. Cap. 14. *in fin.*

(2) Que THEODAT avoit retenus, & fait mettre en priſon, comme nous l'avons vu ſur l'Année 536. ATHANASE fut fait Préfet du Prétoire en *Italie*; & *Pierre*, cet Avocat, ou Rhéteur, originaire de *Theſſalonique*, eut la dignité de *Maître des Offices*. Voiez encore PROCOPE, *De Bell. Gotth.* Lib. IV. Cap. 11. & ALEMAN, ſur l'*Hiſtoire Secréte*, pag. 81, 82. *Edit. Lugd.*

(3) Nous avons vu, ſur l'Année 534. qu'il emmena ainſi GE'LIMER, le dernier Roi des *Wandales*.

(4) Ils l'offrirent enſuite à VRAÏAS, Fils d'une Sœur de *Vitigis*: mais celui-ci ne voulut pas non plus l'accepter, & leur conſeilla de la donner à ILDEBAD, Neveu de THEUDIS, Roi des *Wiſigoths*. Sur ces entrefaites, *Béliſaire* fut rappellé à *Conſtantinople*, pour aller commander l'Armée de JUSTINIEN contre les *Perſes*. Avant qu'il partit, *Ildibad*, le nouveau Roi, exhorta fortement les *Goths* à faire une nouvelle tentative, pour engager *Béliſaire* à tenir les prémiéres conventions, en conſéquence deſquelles ils lui avoient livré toutes les Places qui tenoient encore bon, & il s'étoit rendu maître de la perſonne de *Vitigis*. Les *Goths* envoiérent alors des Ambaſſadeurs à *Ravenne*, leſquels après avoir reproché à *Béliſaire*, d'un côté ſon infidélité, de l'autre, la lâcheté qu'il avoit de refuſer le Roiaume d'*Italie*, le preſſérent beaucoup de changer de ſentiment, l'aſſurant qu'*Ildibad* étoit tout prêt à venir dépoſer la pourpre à ſes piez, & ſe proſterner devant lui. Mais il demeura infléxible, & répondit, Qu'il ne prendroit jamais le titre de Roi, du vivant de *Juſtinien*. Soit que *Béliſaire* agît par un principe ſincére de fidélité envers ſon Maître, ou par la crainte de ne pouvoir ſe ſoutenir contre l'Empereur, qui tôt ou tard ne l'auroit pas laiſſé tranquille poſſeſſeur d'un Roiaume, qu'il cherchoit à aquérir pour lui-même; il ne faut pas s'étonner que les Ennemis de ce grand Capitaine en priſſent occaſion de le rendre ſuſpect auprès de l'Empereur, qui peut-être dès-lors commença à ſe défier de lui, & ne l'emploia que

au moins moien de prendre *Vitigis*, & de l'emmener (5) à *Conſtantinople*, avec ſa Femme, les Enfans d'*Ildibad*, les Principaux de la Nation, & tous les Tréſors du Roi. Mais pour le coup il fallut qu'il ſe paſſât de l'honneur du triomphe, qu'il avoit tant ſouhaité.

ARTICLE CLXXXVI.

TRAITE' *entre* COSROE'S, *Roi de* PERSE, *&* CANDIDUS, *Evêque de* Sergiopolis.

LA même ANNE'E 540. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Procope*, De Bell. Perſ. *Lib.* II. *Cap.* 5.

COSROE'S, Roi de *Perſe*, (a) après avoir rompu la Paix de la maniére que nous l'avons dit, entra cette (1) année dans les Terres de l'Empire Romain, dès la fin de l'Hiver, à la tête d'une puiſſante Armée. Il aſſiégea la Ville de *Sura*, ſituée ſur l'*Euphrate*, & s'en étant rendu maître par ſurpriſe, après l'avoir livré au pillage & à la fureur du Soldat, la ruïna de fond en comble, & fit priſonniers tous ceux qui avoient échappé au feu & au carnage. Depuis néanmoins, ſoit par un reſte d'humanité, ou par avarice, ou par complaiſance pour une Femme du lieu, nommée *Euphémie*, qu'il avoit priſe parmi les autres Captives, & épouſée à cauſe de ſa beauté; il réſolut de relâcher pour de l'argent les Priſonniers, qu'il tenoit, de cette infortunée Ville. La queſtion étoit de trouver qui voulût les racheter. Il s'aviſa d'envoier en faire la propoſition à CANDIDUS, Evêque de *Sergiopolis*, Ville de l'Empire Romain, à cent-vint-ſix Stades de *Sura*; & il offrit de lui remettre douze-mille Priſonniers, pour deux-cens livres d'or. L'Evêque s'excuſa d'accepter l'offre, ſur ce qu'il n'avoit point d'argent. Le Roi de *Perſe* déclara qu'il ſe contenteroit d'une promeſſe par écrit, & de ſon ſerment. *Candidus* alors conſentit à tout, fit ſon billet, jura de la maniére la plus ſolennelle qu'il paieroit la ſomme dans un an; & y ajouta de lui-même, que, s'il manquoit de paier en ce tems-là, il s'engageoit à donner le double, & à perdre ſon Evêché, en punition du parjure. (b) Δρᾶν τι ἀγαθὸν ὁ Χοσρόης τοὺς Σουρηνοὺς ἔγνω· καὶ πέμψας ἐς Σεργίου πόλιν, τὴν Ῥωμαίων κατήκοον, (ἣ Σεργίου ἐπιφανοῦς ἁγίου ἐπώνυμός ἐστι, πόλεως τῆς ἁλούσης ἓξ καὶ εἴκοσι καὶ ἑκατὸν σταδίους διέχουσα, (2) κειμένη δὲ αὐτῆς πρὸς ἄνεμον νότον, ἐν τῷ Βαρβαρικῷ καλουμένῳ πεδίῳ,) Κάνδιδον τὸν ταύτῃ ἐπίσκοπον κεντηναρίων δυοῖν δισχιλίους τε καὶ μυρίους ὄντας ὠνεῖσθαι τοὺς αἰχμαλώτους ἐκέλευεν· ὁ δὲ (χρήματα γὰρ οἱ οὐκ ἔφασκεν εἶναι) τὴν πρᾶξιν ἄντικρυς ἀνεδύετο. διὸ δὴ (3) αὐτὸν ὁ Χοσρόης ἐν βιβλιδίῳ τὴν ὁμολογίαν ἀφέντα, τοῦ δώσειν χρόνῳ τῷ ὑστέρῳ τὰ χρήματα, οὕτω δι' ὀλίγων χρημάτων πρίασθαι ἀνδράποδα τοσαῦτα τὸ πλῆθος. Κάνδιδος κατὰ ταῦτα ἐποίει· καὶ τὸ μὲν χρυσίον ὡμολόγησεν ἐνιαυτοῦ δώσειν, ὅρκους δεινοτάτους ὀμωμοκώς· ζημίαν δὲ οἱ διώρισεν αὐτῷ ταύτην, ἢν μὴ διδοίη χρόνῳ τῷ ξυγκειμένῳ τὰ χρήματα, διπλάσια μὲν αὐτὰ δώσειν, αὐτὸν δὲ μηκέτι εἶναι ἱερέα, ἅτε τὰ ὀμωμοσμένα ἠλογηκότα. Ainſi l'Evêque reçut tous les Priſonniers de *Sura*. Mais peu d'entr'eux profitérent du rachat : la plupart étant morts bien-tôt après, de la fatigue & des miſéres qu'ils avoient ſouffertes. L'Evêque ſe trouva bien mal de cet accord. (c) *Juſtinien*, quelques inſtances qu'il lui en fît, ne voulut jamais lui fournir de quoi paier la rançon promiſe, ni *Coſroes* ſe contenter de ce qui ſe trouvoit dans les Tréſors de l'Egliſe de *Sergiopolis*. Ce Roi Créancier arrêta ſon Débiteur, & le tint toute ſa vie en priſon, après lui avoir fait ſouffrir de cruels tourmens. C'étoit, dit PROCOPE, pour le dépouiller de ſon Evêché, à quoi l'Evêque s'étoit ſoumis au cas qu'il ne tînt pas ſa parole.

(b) *Procope*, ubi ſupr. *pag.* 99. C.

(c) *Idem*, ibid. *Cap.* 20.

---

que pour le beſoin qu'il en avoit dans ſes Guerres. Auparavant même, il l'avoit rappellé d'*Afrique*, ſur quelque ſoupçon qu'il ne cherchât à s'en rendre Souverain; comme le témoigne PROCOPE, *Hiſt. Arcan.* Cap. 18. où néanmoins il juſtifie *Béliſaire*.

(5) Voiez MARCELLIN, ou ſon Continuateur, *pag.* 53. MARIUS *Aventic.* pag. 213. JORNANDE'S, *De Reb. Getic.* Cap. 60.

ART. CLXXXVI. (1) Cette datte eſt confirmée par la *Chronique* d'*Edeſſe*. Voiez Mr. BAYER, *Hiſt. Oſrhoen. & Edeſſ.* pag. 253, 254.

(2) C'eſt ainſi qu'il faut lire, au lieu de κειμένης δὲ αὐτῆς, qu'il y a dans le Texte; & non pas κειμένῃ au Datif, comme porte la marge de l'Edition du Louvre.

(3) On ajoute ici à la marge ἤθελεν. Je ne ſai ſi c'eſt par conjecture, ou ſur la foi de quelque Mſ. Il manque au moins ici un mot qui ſignifie la même choſe, peut-être ἔτει. Il y a auſſi aparence, qu'il faut lire dans ce qui ſuit γράφοντα, au lieu d' ἀφέντα.

AR-

ARTICLE CLXXXVII.

TRAITE' *entre le même* COSROE'S, *Roi de* PERSE, *&* ME'GAS, *Evêque de* BE'RE'E.

LA même ANNE'E 540. depuis JESUS-CHRIST.

BUZE'S, (1) qui commandoit alors toutes les Troupes de l'*Orient*, de la part de l'Empereur JUSTINIEN, (*a*) en attendant la venuë de *Béliſaire*; n'eut pas plûtôt appris ce qui étoit arrivé à *Sura*, qu'après un beau diſcours fait aux Principaux de la Ville d'*Hiérapolis*, où il ſe tenoit, il s'enfuït, avec la fleur de l'Armée, ſans qu'on ſût de quel côté il étoit allé. Cependant *Juſtinien* aiant appris l'irruption des *Perſes*, avoit envoié ſon Neveu *Germain*, avec promeſſe qu'il ſeroit bien-tôt ſuivi d'un grand nombre de Légions. *Germain* ſe rendit à *Antioche*, & voulut mettre la Place en état de défenſe: mais il vit qu'il n'y avoit pas moien de le faire en ſi peu de tems; & les Habitans, pour éviter le péril prochain, crurent que le ſeul expédient étoit d'éloigner le Roi de *Perſe*, à force d'argent. ME'GAS, Evêque de (2) *Bérée*, ſe trouvoit alors à *Antioche*. Ils le chargérent d'aller implorer la clémence de COSROE'S. Ce Prélat partit, & parla de ſon mieux au Roi, pour le fléchir. *Coſroès* ne fit que s'emporter, & menaça des derniéres hoſtilitez la *Syrie* & la *Cilicie*. Il commanda à *Mégas* de le ſuivre devant *Hiérapolis*, où il menoit ſon Armée. Mais quand il eut reconnu, que la Place étoit forte, & la Garniſon aſſez nombreuſe, il demanda de l'argent aux *Hiérapolitains*, par un Truchemant, nommé *Paul*, Grammairien de profeſſion, & originaire de *Rome*. Les *Hiérapolitains*, pour ſe racheter du ravage de leurs Terres, & craignant d'ailleurs d'être attaquez du côté d'une muraille, où leur Ville étoit foible; convinrent de paier à *Coſroès* deux-mille livres d'argent. *Mégas* continuant alors de faire des inſtances auprès de ce Prince, en faveur de tout l'*Orient*, obtint enfin de lui promeſſe, qu'il ſortiroit entiérement des Terres de l'Empire Romain, moiennant mille livres d'or. (*b*) Ὡμολόγησαν [οἱ Ἱεραπολῖται] ἀργύρου σταθμὰ δισχίλια δώσειν. Τότε δὴ ὁ Μέγας, ὑπὲρ τῶν ἑώων ἁπάντων Χοσρόην ἱκετεύων, οὐκέτι ἀνίει, ἕως αὐτῷ ὁ Χοσρόης ὡμολόγησε, δέκα τε χρυσοῦ κεντηνάρια λήψεσθαι, καὶ πάσης ἀπαλλαγήσεσθαι τῆς Ῥωμαίων ἀρχῆς. L'Evêque (*c*) de retour à *Antioche*, ne put perſuader aux Habitans de tenir le Traité qu'il avoit conclu avec *Coſroès*; & deux Ambaſſadeurs, que *Juſtinien* envoioit à ce Roi, s'étant trouvé-là, bien loin de faire revenir les Habitans de leur obſtination, les y confirmérent. *Mégas* s'en alla au plus vîte à *Bérée*, dont il trouva que *Coſroès* s'étoit emparé, & qu'il l'avoit preſque réduite en cendres, parce qu'après lui avoir promis le double de ce qu'il reçut des *Hiérapolitains*, on ne lui avoit paié que deux-mille livres d'argent, s'excuſant pour le reſte ſur l'impuiſſance où l'on étoit d'y ſatisfaire. L'Evêque ſe plaignit vivement d'un tel procedé; & *Coſroès* prétendoit avoir raiſon. Ce Roi néanmoins, fléchi par les larmes de l'Evêque, accorda la vie à la Garniſon de *Bérée*, qui s'étoit retirée dans la Forteresse, où elle ne pouvoit plus tenir, faute d'eau. Il prit enſuite *Antioche*.

(*a*) *Procope*, De Bell. Perſ. *Lib.* II. *Cap.* 6.

(*b*) *Procope*, ubi ſupr. *pag.* 102. C.

(*c*) *Ibid.* Cap. 7, & *ſeqq.*

ARTICLE CLXXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* COSROE'S, *Roi de* PERSE.

LA même ANNE'E 540. depuis JESUS-CHRIST.

LES Ambaſſadeurs de JUSTINIEN, qui, comme nous venons de le voir, ſe trouvoient à *Antioche*, étoient *Jean*, Fils de *Rufin*, & *Julien*, (1) Secrétaire d'Etat. Pendant que *Coſroès* aſſiégeoit cette Ville, il leur envoia dire de venir auprès de lui; & quand il l'eût ruïnée, il entra avec eux dans un pourparler de Paix. (*a*) Après pluſieurs conteſtations, on demeura enfin d'accord, „ Que *Coſroès* recevroit
„ alors, pour cette fois ſeulement, cinq-mille livres d'or, & qu'à l'avenir les *Ro-*
„ *mains*

(*a*) *Procope*, De Bell. Perſ. *Lib.* II. *Cap.* 10.

ART. CLXXXVII. (1) Ce *Buzès* étoit de *Thrace*, & avoit eu auparavant divers emplois militaires. *Béliſaire* étoit ſeul Maître de la Milice en *Orient*. Mais depuis peu JUSTINIEN avoit partagé ce Commandement entre lui & *Buzès*, qui finit miſérablement ſa vie, par un effet de la haine de l'Impératrice THE'ODORE, au même tems qu'arriva la diſgrace de *Béliſaire*. Voiez PROCOPE, *Hiſt. Arcan.* Cap. 4.

(2) *Βέροια*, Ville entre *Hiérapolis* & *Antioche*. C'eſt aujourd'hui *Alep*.

ART. CLXXXVIII. (1) Le même, que nous avons vu ci-deſſus, ſur l'Année 531. envoié en ambaſſade aux HOME'RITES.

„ *mains* lui en donneroient tous les ans, (2) cinq-cens: Qu'il ne feroit plus d'actes d'hoſ-
„ tilité, & qu'auſſi-tôt que les Ambaſſadeurs lui auroient donné des Otâges pour ſûreté
„ de l'exécution de ces engagemens, il s'en retourneroit chez lui, avec toutes ſes
„ Troupes : enfin, que les Articles de la Paix ſeroient ratifiez par des Ambaſſadeurs
(b) *Ibid.* pag.112.D. „ qui viendroient de la part de *Juſtinien.* (b) Τοιαῦτα Χοσρόης τε καὶ οἱ πρέσβεις πολλὰ ἀλλήλοις διαλεχθέντες ξυνέβησαν ὕστερον, ἐφ' ᾧ Χόσροην ἐν μὲν τῷ παραυτίκα κεντηνάρια πεντήκοντα πρὸς Ῥωμαίων λαβόντα, πέντε δὲ ἄλλων φερομένων ἐπέτειον ἐς τὸν πάντα αἰῶνα δασμὸν, μηδὲν αὐτοὺς ἐργάσασθαι περαιτέρω κακόν· ἀλλ' αὐτὸν μὲν ὁμήρους ἐπὶ ταύτῃ τῇ ὁμολογίᾳ παρὰ τῶν πρέσβεων κεκομισμένον, τὴν ἀποπορείαν παντὶ τῷ στρατῷ ἐς τὰ πάτρια ἤδη ποιήσασθαι· ἐνταῦθα δὲ πρέσβεις παρὰ βασιλέως Ἰουστινιανοῦ στελλομένους, τὰς ἀμφὶ τῇ εἰρήνῃ ξυνθήκας ἐν βεβαίῳ τὸ λοιπὸν θέσθαι. Nonobſtant ces conventions, *Coſroès* exerça encore quelques actes d'hoſtilité, avant la ratification que *Juſtinien* fit du Traité. Quand il eut reçu la Lettre, par laquelle l'Empereur approuvoit ce qui avoit été conclu avec ſes Ambaſſadeurs, il rendit auſſi-tôt les Otâges, & ſe diſpoſa à partir. Mais,
(c) *Ibid.* Cap. 13. avant que de retourner en *Perſe*, (c) il aſſiégea la Ville de *Daras*, & ne pouvant venir à bout de la prendre, il ſe retira, moiennant mille livres d'argent que les Aſſiégez lui donnérent. *Juſtinien* en aiant eu avis, ſe dédit de la ratification du Traité, que *Coſroès* venoit d'enfraindre. Ainſi la Paix fut preſque auſſi-tôt rompuë, que faite.

ARTICLE CLXXXIX.

TRAITE' *de Compoſition entre* COSROE'S, *Roi de* PERSE, *& la Ville de* PE'TRA.

ANNE'E 541. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Ibid.* Cap. 15, *& ſeqq.* COSROE'S étant entré dans la *Colchide*, (1) ou *Lazique*, (a) GUBAZE, qui en étoit Roi, ſe ſoumit à lui, & lui remit ſa Couronne & ſes Etats. Mais il y avoit Garniſon Romaine dans PE'TRA, (2) Ville maritime de ce païs-là, ſur le *Pont-Euxin.* Le Roi de *Perſe* l'alla aſſiéger, & y trouva d'abord beaucoup de réſiſtance, par la bravoure & l'habileté du Gouverneur, nommé *Jean*, homme d'ailleurs dur, & tyran envers les *Laziens.* Mais la mort de ce Commandant, qui vint à être tué, & une Mine que les *Perſes* firent jouer ſous une Tour de la Ville, contraignirent les Habitans à capituler. Ils ſe rendirent eux & leur Ville, à condition d'avoir la vie & les biens ſauves. *Coſroès* ne toucha point ni ne permit qu'aucun touchât aux biens des Particuliers, ſe contentant de prendre les Tréſors, que *Jean* y avoit laiſſez. Pluſieurs
(b) *Ibid.* Cap. 17. *pag.*130.A. Soldats Romains prirent parti dans ſes Troupes. (b) Διὸ δὴ κατωῤῥοδηκότες Ῥωμαῖοι, τοῖς Βαρβάροις ἐς λόγους ἦλθον· καὶ τὰ πιστὰ ὑπέρ τε τῶν σωμάτων καὶ τῶν χρημάτων πρὸς Χοσρόου λαβόντες, σφᾶς τε αὐτοὺς καὶ τὴν πόλιν ὁμολογίᾳ παρέδοσαν· Οὕτω μὲν Πέτραν Χοσρόης εἷλε. καὶ τὰ μὲν Ἰωάννου χρήματα λίαν ἁδρὰ εὑρὼν, αὐτὸς ἔλαβε· τῶν δὲ ἄλλων οὐδενὸς οὔτε αὐτὸς, οὔτε τις τῶν Περσῶν ἥψατο. ἀλλὰ Ῥωμαῖοι τὰ σφέτερα αὐτῶν ἔχοντες,
(c) *Ibid.* Cap. 19. 20, 21. τῷ Μηδῶν στρατῷ ἀνεμίγνυντο. Après la fin de cette Campagne, (c) *Coſroès* s'en retourna en *Perſe*; & *Béliſaire* alla paſſer l'hiver à *Conſtantinople.* Au commencement du Printems de l'Année ſuivante, le Roi des *Perſes* rentra, avec une groſſe Armée, ſur les Terres de l'Empire; & *Béliſaire* étant auſſi revenu, *Coſroès* lui envoia d'abord *Abandane*, un de ſes Secrétaires, ſous prétexte de ſe plaindre que l'Empereur n'eût point dépêché d'Ambaſſadeurs pour traiter de la Paix, mais au fond pour ſavoir quel étoit le caractére & la contenance de ce Général. *Béliſaire* lui répondit fiérement, & le renvoia. L'Ambaſſadeur de retour, conſeilla à ſon Maître de ſe retirer. *Béliſaire*, qui n'avoit que peu de troupes, en comparaiſon de celles de l'Ennemi, le ſouhaitoit fort lui-même. *Coſroès*, après quelque irréſolution, prit ce parti, & aiant paſſé l'*Euphrate*, il envoia dire à *Béliſaire*, Que ce n'étoit que par complaiſance pour les *Romains*

---

(2) Moiennant cela, COSROE'S dit, que les *Perſes* ſe chargeroient du ſoin de garder les *Portes Caſpiennes.* Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 533. Il ajouta, que les *Perſes* auſſi n'auroient plus de regret, au ſujet de la Forteresſe de *Dara*, bâtie ſur leurs frontiéres, contre les anciens Traitez; parce qu'ils en recevroient ainſi un dédommagement continuel. Et comme les Ambaſſadeurs s'écrioient là-deſſus, Que les *Romains* ſeroient donc, ſur ce pié-là, Tributaires des *Perſes*; le Roi leur répondit : „ Point du tout. Les *Perſes* fourni-
„ ront déſormais des Troupes aux *Romains*, & ce que les
„ *Romains* leur donneront tous les ans, ſera le prix de leur
„ ſervice. Vous faites des penſions annuelles à quelques
„ *Huns* ou *Sarazins*, ſans être pour cela leurs Tributaires,
„ mais afin qu'ils ſoient toujours prêts à garantirvos Etats
„ des courſes de vos Ennemis ".

ART. CLXXXIX. (1) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 519, *& ſuiv. Artic.* 164.

(2) JUSTINIEN avoit lui-même fait bâtir cette Ville, à la ſollicitation du Commandant, nommé *Jean*, dont il eſt parlé ici, & qui étoit ſurnommé *Tzibus* : homme de baſſe naiſſance, qui voulut avoir par-là une Forteresſe, d'où il pût tyranniſer les *Laziens.* Les mauvais traitemens que ceux-ci en reçurent, furent cauſe qu'ils ſe donnérent au Roi de *Perſe.* PROCOPE, qui parle encore ailleurs de cette Ville, dit, qu'elle étoit très-belle. *De Aedific.* Lib. III. Cap. 7. Sa ſituation ſur des Rocs eſcarpez, d'où elle prit ſon nom, la rendoit inacceſſible, & du côté de la Terre, & du côté de la Mer.

mains qu'il ſe retiroit ; qu'il attendoit leurs Ambaſſadeurs , & qu'on devoit les lui envoier au plutôt. *Beliſaire* lui fit réponſe par des gens qu'il lui dépêcha à ſon tour , que bien-tôt il lui viendroit des Ambaſſadeurs de la part de *Juſtinien* , pour conclure la Paix aux conditions dont on étoit auparavant convenu : & il le pria en même tems de paſſer ſur les Terres de l'Empire , ſans y faire aucun dégat , & en regardant dès ce jour les *Romains* comme ſes Amis. *Coſroès* promit tout , à condition qu'on lui donnât en otâge quelque perſonne de diſtinction. *Béliſaire* , qui étoit à *Edeſſe* , contraignit *Jean* , Fils de *Baſile* , un des plus conſidérables de la Ville , (3) à aller pour ce ſujet ſe remettre entre les mains de *Coſroes* , qui , ſans tenir aucun compte de ſa parole , prit peu après la Ville de *Callinique*. *Jean* d'*Edeſſe* perit miſérablement en priſon. *Juſtinien* (*d*) eut la cruauté de ne pas permettre que la Grand-Mére du Priſonnier le rachetât, & le Gouverneur de *Daras* , à qui cette Femme avoit envoié deux mille livres d'argent pour la rançon de ſon petit-fils , ſuppoſa un Teſtament , par lequel *Jean* inſtituoit l'Empereur pour héritier. *Béliſaire* fut enſuite rappellé pour aller en *Italie*.

(*d*) *Idem*: Hiſt. Arc: *Cap.* 12:

ARTICLE CXC.

TRAITE' *entre* CLOTHAIRE , *Roi de* SOISSONS , *&* CHILDEBERT , *Roi de* PARIS , *d'une part* ; *&* THEUDISCLE , *Général de* THEUDIS , *Roi des* WISIGOTHS , *de l'autre*.

ANNE'E 542. depuis JESUS-CHRIST.

DEUX des trois Rois qui régnoient alors en *France* , ſavoir (1) CLOTHAIRE , Roi de SOISSONS , & CHILDEBERT , Roi de *Paris* , aiant fait une Ligue contre les *Wiſigoths* , entrérent en *Eſpagne* , avec (2) trois jeunes Princes François , Fils de *Clothaire*. Ils prirent d'abord *Pampelune* , ravagérent preſque toute l'*Eſpagne Tarragonoiſe* , qui comprenoit près des deux tiers de l'*Eſpagne* d'aujourd'hui , & aſſiégérent *Saragoce*. Mais (3) THEUDIS , Roi des *Wiſigoths* , envoia au ſecours de cette Place une Armée , ſous le commandement de *Theudiſcle* , qui fut depuis ſon Succeſſeur. Ce Général aiant donné ſur l'Armée Françoiſe , la défit à platte couture. Il ſe ſaiſit en même tems de tous les Cols des *Pyrenées* , par où les *François* pouvoient retourner chez eux ; & aucun peut-être ne ſe ſeroit ſauvé , ſi ſon avarice ne l'eût fait conſentir à un accord qu'on lui propoſa , & par lequel il fut convenu , qu'on lui donneroit une bonne ſomme d'argent , à condition qu'il laiſſeroit les paſſages libres pendant un jour & une nuit. Ainſi tous ceux qui purent paſſer dans ce court intervalle , échappérent ; & les autres , qui reſtérent derriére , périrent ſans quartier. (*a*) GOTHI , *duce* (*b*) THEUDISCLO , *obicibus* Hiſpaniæ *interclusis* , Francorum *exercitum multâ cum admiratione victoriæ proſtraverunt. Dux idem prece , atque ingenti pecuniâ ſibi oblatâ , viam fugæ hoſtibus reſiduis , unius diei noctiſque ſpatio , præbuit. Cætera infelicium turba , cui tranſitus conlati temporis non occurrit* , Gothorum *peremta gladio concidit*. L'année ſuivante , les *François* eurent bien leur revanche à (4) *Sette* , où il ne reſta pas un ſeul de l'Armée des *Wiſigoths* , qui pût porter chez lui la nouvelle de leur entiére défaite.

(*a*) *Iſidori* Chronic. *pag.* 722. *Ed. Grot.*

(*b*) Et non pas *Theudiſclo* : faute d'impreſſion apparemment.

---

(3) Mr. BAYER , *Hiſt. Oſrohen.* pag. 247. accuſe ici *Procope* de négligence & d'obſcurité , comme ſi cet Hiſtorien n'eût pas dit pour quel ſujet *Jean* fut donné en ôtage ; & il prétend y ſuppléer par THE'OPHANE , pag. 187. Mais *Théophane* ne fait que copier *Procope* . qui dit beaucoup plus clairement , que lui , ce dont il s'agit. On diroit que Mr. *Bayer* n'a point lû ce qui précéde dans les paroles , qu'il cite , de l'Auteur original.

ART. CXC. (1) Le troiſiéme étoit , comme on l'a vû ci-deſſus , THE'ODEBERT , Roi d'*Auſtraſie*.

(2) On infére cela de ce que dit un Anonyme , qui a mis des additions en marge de la *Chronique* de VICTOR *de Tununes* , que *cinq* Rois de *France* aſſiégérent *Saragoce* , pag. 8. C'eſt qu'en ce tems-là , les Enfans des *Rois* étoient ſouvent qualifiez eux-mêmes Rois.

(3) THEUDIS avoit ſuccédé en 531. à AMALARIC. Il eſt appellé dans GRE'GOIRE *de Tours* , Lib. III. Cap. 30. *Théoda* , ou *Theuda*. Et ISIDORE dit *Teudix* , pag. 721.

(4) Septem *oppidum* , dit ISIDORE. Il y a beaucoup d'apparence , que c'eſt *Sette* , ou , comme quelques-uns écrivent aujourd'hui , *Cette*. PTOLE'ME'E , *Geogr.* Lib. II. Cap. 10. l'appelle Σήτιον ὄρος ; & avant lui , STRABON , *Lib.* IV. *pag.* 274. *Ed. Amſt.* en ſuivant la correction de PAUMIER *de Grentemeſnil* , qui paroît ſûre. De *Seta* , on a fait enſuite *Septa* , ou *Septe*.

ARTICLE CXCI.

TRAITE' *entre* TOTILA, *Roi d'*ITALIE, *& la Ville de* NAPLES.

ANNE'E 543. depuis JESUS-CHRIST.

ILDIBALD, & ERARIC, (*a*) qui régnérent ſucceſſivement ſur les *Oſtrogoths* d'ITALIE depuis la priſe de *Vitigis*, périrent bien-tôt l'un & l'autre de mort violente; & leurs deux régnes ne rempliſſent pas deux années. *Eraric* avoit engagé les *Goths* à conſentir qu'il envoiât des Ambaſſadeurs à *Conſtantinople*, pour demander la Paix à *Juſtinien*, aux mêmes conditions que nous avons vu que (*b*) cet Empereur voulut l'accorder à *Vitigis*; mais ſous main il faiſoit offrir de ſon chef à l'Empereur de lui livrer toute l'*Italie*, en ſe démettant lui-même de la Couronne, pourvû qu'on lui donnât de groſſes ſommes d'argent, & la dignité de *Patrice*. Sur ces entrefaites, les *Goths*, las d'ailleurs du gouvernement d'*Eraric*, avoient envoié offrir la Couronne à (1) TOTILA, Neveu d'*Ildibald*. Celui-ci l'accepta, moiennant qu'en un certain jour marqué on ſe défît d'*Eraric*. Il avoit déja, auſſi-tôt après la mort de ſon Oncle, fait un accord avec CONSTANTIEN, qui étoit à *Ravenne* de la part de JUSTINIEN, lors que cet Empereur eut rappellé *Béliſaire*; & il s'étoit engagé de lui livrer la Ville de *Tarviſe*, avec les *Goths*, qu'il commandoit. Mais il rompit ce Traité, pour accepter l'autre, qui lui promettoit la Couronne. Celui-ci fut ponctuellement exécuté de part & d'autre, & *Eraric* ne vit point le retour de ſon Ambaſſade. *Totila* étant monté ſur le Trône, pouſſa vigoureuſement la Guerre contre l'Empereur. Il aſſiégea d'abord *Florence*, qu'il ne put prendre, à cauſe d'un puiſſant ſecours qu'elle reçut. Mais enſuite, après s'être rendu maître de quelques Places, pendant qu'une partie de ſon Armée réduiſoit à ſon obéïſſance pluſieurs Peuples d'*Italie*, il mit lui-même le Siége devant NAPLES, & réduiſit cette Ville à capituler, nonobſtant une Flotte que *Juſtinien* avoit envoiée à ſon ſecours. Il fit lui-même un Diſcours aux Aſſiégez, dont il avoit appellé les Principaux au haut de la Muraille, pour leur perſuader de céder à la néceſſité du triſte état où ils ſe trouvoient par la diſette de vivres; & leur déclara, que, ſi on lui rendoit la Place, il en laiſſeroit ſortir *Conon*, qui y commandoit, & toute la Garniſon, pour ſe retirer librement où ils voudroient, avec tous leurs effets. Il ajouta, qu'il étoit prêt à les aſſurer avec ſerment de l'exécution de cette promeſſe, auſſi-bien que de l'engagement où il vouloit entrer, de ne faire aucun mal aux Habitans. Le Commandant, & les *Napolitains*, pour garder, autant qu'ils pouvoient, la fidélité envers l'Empereur, & dans l'eſpérance de quelque ſecours de ſa part, demandérent un délai de trente jours. *Totila*, pour les convaincre que leur attente étoit vaine, leur accorda trois mois, promettant de ſuſpendre, pendant ce tems-là, tout acte d'hoſtilité. Les Aſſiégez étoient ſi fort preſſez de la famine, qu'ils ſe rendirent peu après, bien loin du terme. (*c*) Οὕτω τε ὑμῖν κατέστημεν [ἔλεξε Τωτίλας] ὥστε καὶ Κώνωνα καὶ πάντας στρατιώτας κακῶν ἀπαθεῖς, ὅπη βούλοιντο, ξυγχωροῦμεν ἰέναι, ἤν γε τὴν πόλιν ἐνδόντες ἡμῖν ἐνθένδε ἀπαλλάσσοιντο ὅτι τάχιστα, πάντα τὰ σφέτερα αὐτῶν ἔχοντες· καὶ ὑπὲρ τούτων ἡμᾶς, καὶ τῆς Νεαπολιτῶν σωτηρίας ὀμεῖσθαι, οὐδὲν κωλύσει . . . . . Τριάκοντα ἡμερῶν ὡμολόγουν [οἵ τε Νεαπολῖται, καὶ οἱ ξὺν τῷ Κώνωνι στρατιῶται ἅπαντες] ἐνδώσειν τὴν πόλιν· Τωτίλας δὲ πᾶσαν αὐτοῖς ἀνασοβεῖν ἐλπίδα ἐθέλων, τριῶν μηνῶν ἔταξε χρόνον, ἐφ' ᾧ δὴ τὰ ὡμολογημένα ποιήσωσι· πρότερον δὲ οὐ προσβολήν τινα κατὰ τοῦ περιβόλου ποιήσεσθαι ἰσχυρίζετο, οὐδὲ ἄλλῃ τινὶ ἐπιβουλῇ ἐς αὐτοὺς χρῆσθαι. Ταῦτα μὲν οὖν οὕτω ἐδέδοκτο. οἱ δὲ πολιορκούμενοι, οὐκ ἀναμείναντες τὴν κυρίαν (λίαν γὰρ ἐβιάζοντο τῶν ἀναγκαίων τῇ ἀπορίᾳ) ὀλίγῳ ὕστερον τῇ πόλει Τωτίλαν τε καὶ τοὺς βαρβάρους ἐδέξαντο. *Totila* tint exactement ſa parole, & uſa d'une grande humanité envers les Vaincus.

(*a*) *Procope*, De Bell. Goth. *Lib.* III. *Cap.* 1, *& ſeqq.*

(*b*) Sur l'Année 540. *Artic.* 186.

(*c*) *Procope*, ubi ſupr. *Cap.* 7. pag. 482.

ART. CXCI. (1) Qui s'appelloit auſſi BADVILA, comme il eſt dit dans l'HISTORIA MISCELLA, pag. 107. & dans PAUL DIACRE, *pag.* m. 141. Ce nom ſeul paroît ſur les Médailles, que ce Roi fit frapper. Mr. LUDWIG, *Vit. Juſtinian.* Cap. 8. *pag.* 471. croit que les deux n'en font qu'un; & que de *Badvila*, prononcé *Badila*, les *Grecs* avoient fait *Tatila*, & puis *Totila*. JORNANDE's, *De regnor. Succeſſ.* pag. 242. Tom. I. *Scriptor. rer. Italic.* appelle auſſi ce Roi tantôt *Totila*, tantôt *Badiula*. Mais en un endroit il diſtingue l'un de l'autre, dans l'Edition que je viens d'indiquer: TOTILA *cum* Badiula *hoſtile opus in* Italia *peragit*. Je ne ſai d'où viennent ces mots, *cum Badiula*: car ils ne ſe trouvent point dans l'Edition de BONAVENT. VULCANIUS, Lugd. B. 1597. *Totila* eſt encore déſigné ſimplement par le nom de *Baduila*, dans la *Chronique* de *Marius*, pag, 213, 214, 215.

ARTICLE CXCII.

TRAITE' *de Compoſition entre la Ville d'*EDESSE, *&* COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 544. depuis JESUS-CHRIST.

COSROE'S avoit (1) tenté vainement de prendre (*a*) EDESSE, Ville de *Méſopotamie*, dans la prémiére Expédition qu'il fit contre l'*Empire Romain.* Lors qu'il y entra (*b*) pour la quatriéme fois, il eſpéra de mieux réuſſir, & aſſiégea de nouveau cette Place. Il faillit à abandonner d'abord ſon entrepriſe, par une ſortie que firent les Aſſiégez, & un rude Combat, où chacun s'attribua la victoire. Il offrit alors de ſe retirer pour de l'argent : mais ſes demandes étant exorbitantes, & au-deſſus du pouvoir des Aſſiégez, ils aimérent mieux tenter la fortune, & lui-même reprit courage, pour ne pas échouer une ſeconde fois à pure perte. La vigoureuſe réſiſtance qu'il trouva, l'obligea enfin à envoier propoſer un accommodement. Il étoit venu, depuis quelques jours, dans ſon Camp un (*c*) Ambaſſadeur de *Conſtantinople*, pour traiter de la Paix, ſans que les Aſſiégez le ſuſſent ; *Coſroès* l'aiant caché tout exprès. On entra alors en négociation, & il fut convenu, que les *Edeſſéniens* paieroient au Roi de *Perſe* cinq-cens livres d'or ; moiennant quoi il ſe retireroit, & n'exerceroit plus d'hoſtilité contre les Sujets de l'*Empire Romain* : (*d*) Οὕτω τε Μαρτίνου τοῖς Περσῶν ἄρχουσιν ἐς λόγους ἐλθόντος, ξυνέβησαν· καὶ πέντε κεντηνάρια πρὸς τῶν Ἐδεσηνῶν ὁ Χοσρόης λαβὼν, ἐν γράμμασιν αὐτοῖς τὴν ὁμολογίαν ἀπέλιπε, τοῦ μηδὲν Ῥωμαίοις περαιτέρω λυμήνασθαι. Cet accord fut ſigné par *Coſroès.*

(*a*) *Procope*, De Bell. Perſ. *Lib.* II. *Cap* 12, 13.
(*b*) *Ibid.* Cap. 26, 27.
(*c*) *Rhécinaire.*
(*d*) *Ubi ſupr.* Cap. 27. *pag.* 159.

ARTICLE CXCIII.

TRAITE' *de Trêve entre l'Empereur* JUSTINIEN *&* COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 545. depuis JESUS-CHRIST.

LE Traité, que nous venons de voir, n'étoit qu'un achéminement à la Paix. Pour tâcher de la conclure, (*a*) JUSTINIEN envoia deux nouveaux Ambaſſadeurs, *Marcel*, qui étoit ſon propre Neveu du côté de ſa Sœur, & encore dans ſa prémiére jeuneſſe ; & *Conſtantinien*, qui avoit déja été en ambaſſade (*b*) auprès de *Coſroès*, avec *Sergius.* Quand ces Ambaſſadeurs eurent été admis à l'audience du Roi de *Perſe*, ils lui demandérent, pour préliminaires de la Paix, la reſtitution de ce dont il s'étoit emparé dans la *Lazique. Coſroès* éluda la demande. Il répondit, qu'il étoit difficile de parvenir à une Paix bonne & durable, ſans convenir auparavant d'une Trêve, pendant laquelle, les deux Nations aiant renoué un commerce libre, on viendroit mieux à bout de diſcuter & de terminer les différens : mais qu'en conſidération de cette Trêve, il falloit que l'Empereur lui donnât de l'argent, & lui envoiât un Médecin, nommé *Tribun*, pour demeurer quelque (1) tems auprès de lui. *Coſroès* aimoit ce Médecin, & le ſouhaitoit fort, parce qu'il l'avoit guéri autrefois d'une fâcheuſe maladie. *Juſtinien* aiant eu avis de la propoſition, envoia auſſi-tôt le Médecin à *Coſroès*, & en même tems deux-mille livres d'argent. Ainſi la Trêve fut concluë pour cinq ans entre les *Perſes* & l'*Empire Romain.* (*c*) Ταῦτα ἐπεὶ Βασιλεὺς Ἰουστινιανὸς ἤκουσε, τόν τε Τρι-

(*a*) *Procope*, De Bell. Perſ. *Lib.* II. *Cap.* 28.
(*b*) *Ibid.* Cap. 24.
(*c*) *Procope*, De Bell. Perſ. *Lib.* II. *Cap.* 28. *pag.* 160.

ART. CXCII. (1) PROCOPE dit, qu'il en forma le deſſein, pour démentir l'opinion où étoient communément les *Chrétiens*, que la Ville d'*Edeſſe* étoit imprenable ; & il rapporte à cette occaſion l'hiſtoire qui couroit au ſujet de la Lettre qu'on prétendoit que Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST avoit écrite à ABGARE, & ſur laquelle on fondoit une telle eſpérance ; quoi que les prémiers Auteurs, qui avoient débité ce conte, euſſent ignoré cet article de la Lettre. Auſſi n'en voit-on rien dans la Traduction, qu'EUSE'BE en publia, *Hiſt. Eccl.* Lib. I. Cap. 13. PROCOPE traite de fable toute cette hiſtoire ; & bien des gens aujourd'hui en ſont perſuadez. Voiez, entr'autres, Mr. LE CLERC, *Hiſt. Eccleſ.* pag. 332, *& ſeqq.* Mr. BOURGUET, Profeſſeur en Philoſophie à *Neuchâtel*, ſoutient même, par des raiſons aſſez fortes, qu'EUSE'BE a lui-même ſuppoſé ces Lettres. BIBL. ITALIQUE, Tom. XIII. *pag.* 111, *& ſuiv.* Quoi qu'il en ſoit, *Coſroès* découragé par quelques accidens, & entr'autres par un mauvais préſage que ſes Mages lui annonçoient, ſe contenta pour le coup de rançonnerl es *Edeſſéniens*, qui lui donnérent deux-cens livres d'or, pour ſe racheter du ravage de leur païs ; ne craignant du reſte, diſoient-ils, rien pour leur Ville. Après quoi ſe fit la ratification de la Paix, dont j'ai parlé ſur l'Année 540. mais qui fut bien-tôt violée. La Chronique d'*Edeſſe* parle auſſi de ce prémier deſſein de *Coſroès*, & de la ſomme que ceux d'*Edeſſe* lui donnérent pour ſe retirer. Voiez l'*Hiſt. Oſrhoen. & Edeſſ.* de Mr. BAYER, pag. 253, 254.

ART. CXCIII. (1) PROCOPE dit ailleurs, que le terme étoit fixé à un an. Au bout de l'année, *Coſroès* dit au Médecin, qu'il n'avoit qu'à demander ce qu'il ſouhaitoit pour récompenſe. *Tribun* répondit, qu'il ne vouloit point d'argent, & qu'il ſouhaitoit ſeulement que le Roi, en ſa conſidération, relâchât quelques Priſonniers *Romains* ; dont il lui nomma pluſieurs d'un rang conſidérable. *Coſroès* les lui accorda non ſeulement, mais encore il y en ajouta trois-mille autres. *De Bell. Gotth.* Lib. IV. Cap. 10.

Τριβοῦνον [ἰατρὸν] καὶ τὰ χρήματα εὐθὺς ἔπεμψε, ξυνιόντα ἐς κεντηνάρια εἴκοσιν. οὕτω αἱ σπονδαὶ γεγόνασι Ῥωμαίοις τε καὶ Πέρσαις ἐς ἐνιαυτοὺς πέντε &c. A cette narration de Procope, ſon Continuateur Agathias ajoute, (2) que la Trêve n'étoit que pour l'*Orient* & les frontiéres d'*Arménie*, & que le Roi de *Perſe* s'étoit reſervé la liberté de continuer la Guerre dans la *Colchide* : (*d*) Ὀλίγῳ δὲ ἔμπροσθεν ἐκεχειρίαν ἐπεποίηντο, ἐφ' ᾧ μέν τοι οὐ τελεωτάτην ἄγειν εἰρήνην, οὐδὲ ὥστε πάντοθι τῶν κινδύνων πεπαῦσθαι, ἀλλ' ὅσον μόνον ἀνὰ τὴν ἕω καὶ τὰ τῆς Ἀρμενίας ὅρια ἑκατέρῳ γένει ἐσπεῖσθαι, ἀμφὶ δὲ τὴν Κολχίδα γῆν τὸν πόλεμον διαφέρειν.

(*d*) *Agathias*, Lib. II. Cap. 9. pag. 55. (*pag.* 51. *Ed. Vulcan.*)

ARTICLE CXCIV.

TRAITE' *de Capitulation entre le Fort de* RUSCIANE, *&* TOTILA, *Roi d'*ITALIE.

ANNE'E 548. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S (1) bien d'autres (*a*) expéditions, où les armes furent journaliéres ; Totila ſâchant que que la Garniſon de Rusciane manquoit de vivres, alla aſſiéger ce Fort, à la fin de l'Hiver. Il l'inveſtit, & empêcha que rien n'y entrât. Ainſi les Aſſiégez, contraints par la néceſſité, envoiérent demander une Capitulation, (2) par laquelle on convint, que, ſi au milieu de l'Eté ils ne recevoient aucun ſecours, ils rendroient la Place à condition néanmoins qu'on ne leur feroit aucun mal. (*b*) Ἐν τούτῳ δὲ οἱ ἐν τῷ (3) Ῥουσκιανῷ φρουρίῳ πολιορκούμενοι, πιεζόμενοι τῶν ἀναγκαίων τῇ ἀπορίᾳ, ἐς λόγους τοῖς πολεμίοις ξυνίασιν· ὡμολόγησάν τε, μεσούσης μάλιστα τῆς τοῦ θέρους ὥρας, τὸ φρούριον ἐνδώσειν, ἢν μή τις ἐπιγένηται μεταξὺ βοήθεια σφίσιν, ἐφ' ᾧ μέν τοι ἀπαθεῖς κακῶν ἅπαντες μείνωσιν. Dans le tems que le terme expiroit, il parut une Flotte, avec laquelle *Béliſaire* (4) venoit d'*Otrante*, pour faire lever le Siége ; & à cette vuë les Aſſiégez réſolurent de ne pas ſe rendre, comme ils l'avoient promis. Mais une tempête diſperſa d'abord cette Flotte ; & quand elle ſe fut raſſemblée, les *Goths* s'oppoſérent vigoureuſement à la deſcente, ſi bien que *Béliſaire* jugea à propos de s'en aller à *Rome*, & de faire une diverſion en quelques autres endroits par ſes Lieutenans, à qui il laiſſa le commandement des Vaiſſeaux. Mais tout cela fut inutile. *Totila* fit face de tous côtez par lui-même, ou par des détachemens qu'il envoioit. Les Aſſiégez de *Ruſciane* perdant alors toute eſpérance, & réduits à la derniére diſette, demandérent grace, & la vie ſauve. *Totila* promit de pardonner à tous, excepté à *Chalazare*, un des Commandans de la Place, *Maſſagéte* de nation, & qui étoit l'auteur de l'infraction du Traité. Il fallut en paſſer par là. Le Roi des *Goths* fit mourir *Chalazare* d'une maniére pleine de barbarie. Il offrit aux Soldats de la Garniſon, qui voudroient demeurer, de leur laiſſer tous leurs effets, à condition de ſervir dans ſes Troupes ſur le même pié que les *Goths* ; & c'eſt ainſi qu'il en uſoit ordinairement, quand il avoit pris quelques Place. Pour les autres, comme il ne vouloit perſonne qui le ſuivît à contrecœur, il leur permit de s'en aller où il leur plairoit, mais tout nuds. Il dépouilla auſſi les Habitans de tous leurs biens, ſans leur faire d'ailleurs aucun mal.

(*a*) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* III. *Capp.* 7--29.

(*b*) *Ibid.* Cap. 30. *pag.* 534. B.

---

(2) Il paroit par la ſuite de l'Hiſtoire, dans Procope même, que pendant la Trêve, les hoſtilitez continuérent dans la *Lazique*.

Art. CXCIV. (1) *Béliſaire* avoit été rappellé de *Perſe*, & renvoié en *Italie*, l'an 544. Procope, *De Bell. Gotth.* Lib. III. Cap. 9. à la fin.

(2) On en trouve, avant celle-ci, quelques autres ſemblables, *Capp.* 10. 12.

(3) *Ruſcianum*, ou *Roſcianum*, comme on lit dans l'*Itinéraire* d'Antonin, pag. 114. *Ed. Weſſel.* C'eſt aujourd'hui *Roſſano*, dans le Roiaume de *Naples*.

(4) *Béliſaire* avoit été contraint depuis peu de ſe retirer en *Sicile*, avec ſa Femme *Antonine* ; qui alla enſuite demander un renfort de Troupes, à l'Impératrice The'odore. Mais quand elle arriva à *Conſtantinople*, cette Princeſſe étoit déja morte. Procope, Capp. 29, & 30. *ubi ſupr.* Cependant, l'Empereur avoit déja envoié en *Sicile* deux-mille hommes d'Infanterie, qui paſſérent le Détroit, & allérent joindre *Béliſaire* à *Otrante*, où il étoit venu depuis. *Antonine* demanda à *Juſtinien* le rappel de ſon Mari ; & l'Empereur y conſentit d'autant plus volontiers, que la Guerre contre les *Perſes* continuoit dans la *Lazique*. *Béliſaire* ne retourna plus ni contre les *Perſes*, ni en *Italie*. Pendant les cinq ans qu'il fut pour la derniére fois occupé contre les *Goths*, il n'oſa jamais en venir à une Bataille, quoique *Totila* cherchât à l'y engager. Il ne fit que fuir de côte en cote, & retourna à *Conſtantinople* d'une maniére peu glorieuſe. Procope écrivit cela, du vivant même de ce grand Général. *De Bell. Gotth.* Lib. III. Cap. 35. Il y ajoute, dans ſon *Hiſtoire Secréte*, que, l'Empereur ne lui fourniſſant point de quoi fournir aux frais de la Guerre, *Béliſaire* eut là un beau prétexte de ſatisfaire ſon avidité de richeſſes, par des exactions & des extorſions horribles, qui, aliénant les eſprits des Peuples, les engageoient à ſe ranger du parti des *Goths*. *Hiſt. Arc.* Cap. 5.

ARTICLE CXCV.

TRAITE' *de Compoſition entre une partie de la Garniſon de* ROME, *&* TOTILA, *Roi d'*ITALIE.

ANNE'E 549. depuis JESUS-CHRIST.

AU commencement de la Campagne de cette année, (*a*) TOTILA marcha droit à *Rome*, avec toute ſon Armée, & après un long Siége, il trouva moien d'y entrer, par la trahiſon de quelques Soldats *Iſauriens*, mécontens de ce que depuis pluſieurs années ils n'avoient reçu aucune récompenſe de *Juſtinien*, pendant qu'ils en voioient d'autres de leur Nation, qui avoient auparavant livré *Rome* à *Totila*, comblez de richeſſes. PAUL, natif de *Cilicie*, & l'un de ceux qui commandoient alors dans cette ſuperbe Ville, dès qu'il s'apperçut que l'Ennemi étoit dedans, marcha à la tête de quatre-cens hommes, s'alla poſter au plus vîte près du Tombeau (*b*) d'*Hadrien*, & s'empara du Pont qui conduit à l'Egliſe de *St. Pierre*. Le lendemain, de bon matin, les *Goths* étant venus l'attaquer, il les repouſſa vigoureuſement, & en tua bon nombre, à la faveur des ruës étroites, qui faiſoient une eſpéce de défilé. *Totila* voulut alors réduire cette poignée de Soldats par la famine : mais voiant qu'ils étoient réſolus à ſouffrir les derniéres extrémitez ; de peur que le déſeſpoir ne leur fit vendre chérement leur vie, il leur envoia offrir une compoſition, par laquelle il leur donnoit le choix, ou de ſe retirer librement à *Conſtantinople*, en laiſſant leurs Chevaux & leurs Armes, & promettant de ne ſervir jamais contre les *Goths* ; ou de prendre parti dans ſes propres Troupes, avec les mêmes avantages que ceux de ſa Nation, & ſans rien perdre de leurs biens. (*c*) Πέμψας δὲ παρ' αὐτοὺς [ὁ Τωτίλας] δυοῖν προὐτείνετο αὐτοῖς αἵρεσιν· ὅπως ἢ τούς τε ἵππους ἀφέντες ἐνταῦθα, καὶ τὰ ὅπλα καταθέμενοι, ἀπομόσαντές τε μηκέτι ἐπὶ Γότθους στρατεύεσθαι, κακῶν ἀπαθεῖς ἐς Βυζάντιον ἀπαλλάσσωνται· ἢ τὰ σφέτερα αὐτῶν ἔχοντες, ἐπὶ τῇ ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ Γότθοις τολοιπὸν ξυστρατεύσωσι. Les Soldats de l'Empereur, ravis de la propoſition, choiſirent d'abord le prémier parti. Mais enſuite ils eurent honte de s'en retourner à pié & déſarmez : ils craignirent auſſi de périr en chemin, par quelque piége qu'on leur tendroit : & ſe ſouvenant d'ailleurs qu'il leur étoit dû pluſieurs années de leur ſolde ; toutes ces raiſons leur firent changer d'avis. Ils entrérent donc tous au ſervice des *Goths*, hormis *Paul*, & un Iſaurien, nommé *Mindès*. Ceux-ci repréſentérent à *Totila*, qu'ils avoient dans leur païs Femmes & Enfans, ſans qui ils ne pouvoient vivre, & le priérent de les renvoier à *Conſtantinople*. Le Roi, convaincu de la vérité de ce qu'ils diſoient, leur donna une eſcorte, & de quoi faire le voiage. Quatre-cens autres Soldats, qui s'étoient réfugiez dans les Egliſes, ſe rendirent à lui par compoſition.

(*a*) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* III. *Cap.* 36.

(*b*) *Moles Hadriani.*

(*c*) *Procope*, ibid. *pag.* 552. D.

ARTICLE CXCVI.

AUTRE *Traité de Trêve entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 551. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT la Trêve de cinq ans, dont (*a*) nous avons parlé ci-deſſus, les *Perſes* & les *Romains*, en vertu d'une exception du Traité même, n'avoient point ceſſé d'être en Guerre dans la *Lazique*. (*b*) Quand le terme fut expiré, JUSTINIEN envoia *Pierre* (1) à COSROE'S, pour traiter d'une Paix complette. Le Roi de *Perſe* renvoia cet Ambaſſadeur, ſans vouloir parler d'affaires : mais il promit d'en dépêcher un au plutôt, qui régleroit tout de ſa part, d'une maniére avantageuſe aux deux Nations. Effectivement (2) *Iſdigune* partit peu de tems après, avec un grand cortége, qui

(*a*) Sur l'Année 545.

(*b*) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* IV. *Cap.* 11.

ART. CXCVI. (1) C'eſt le même *Pierre*, que nous avons vû plus d'une fois exercer la fonction d'Ambaſſadeur, ſur les Années 533. 536. PROCOPE le qualifie ici *Patrice*, & *Maître*, τὴν τοῦ Μαγίστρου ἀρχὴν ἔχοντα, C'eſt-à- dire, *Maître des Offices*, comme il paroît d'ailleurs. Il avoit écrit un Traité *de la République* ; & une *Hiſtoire*, dont il nous reſte quelques Fragmens, publiez par HOESCHELIUS. Voiez SUIDAS, aux mots Πέτρος, & Ἐμβριθής.

(2) Ἰσδιγούνας, (ou plutôt *Jeſdegouſnaf*, comme nous le verrons ſur l'Année 561.) qui étoit revêtu de la Dignité de *Zig*. Il avoit déja été envoié à JUSTINIEN, pendant la Trêve précédente. Il apporta alors, de la part de *Coſroès*, les préſens ordinaires, & une Lettre, par laquelle le Roi de *Perſe* s'informoit ſeulement de la ſanté de l'Empereur. Jamais on ne fit tant d'honneurs à un Ambaſſadeur, que *Juſtinien* en fit à *Iſdigune*. Celui-ci avoit à ſa ſuite un Interprête, nommé *Braducion*, que l'Empereur faiſoit manger avec lui, toutes les fois qu'il invitoit ſon Maître ; choſe

qui avoit l'air d'un appareil de Guerre, & qui répondoit bien à la fierté de cet homme, que les *Romains* trouvérent inſupportable. Lors qu'il eut été admis à l'audience de l'Empereur, il ne dit pas un mot de la Paix : il ne fit que ſe plaindre de ce que les *Romains* avoient contrevenu à la Trêve, en ſouffrant qu'*Aréthas* (3) & les *Sarazins*, leurs Alliez, exerçaſſent des hoſtilitez contre (4) *Alamondare*; & autres choſes de peu de conſéquence, qu'il mettoit en avant. *Coſroès* continuoit cependant les hoſtilitez dans la *Colchide*. Enfin, après de fréquentes conférences & bien des conteſtations, *Juſtinien* convint avec *Iſdigune* d'une Trêve de cinq ans, dans tous les Etats des *Perſes* & de l'*Empire Romain*; pendant quoi il y auroit liberté de commerce de part & d'autre, & les Ambaſſadeurs viendroient en toute ſûreté, pour terminer les différens qui regardoient la *Lazique* & les *Sarazins*. Mais l'Empereur n'obtint pas cette ſuſpenſion d'armes, ſans qu'il lui en coutât. Il fallut qu'il donnât deux-mille livres d'or; & de plus ſix-cens livres, pour les dix-huit mois qui s'étoient écoulez depuis la prémiére Trêve, pendant leſquels on avoit envoié de part & d'autre des Ambaſſades pour traiter de la Paix; les *Perſes* diſant n'avoir accordé ces conférences qu'à condition d'en être paiez. *Iſdigune* vouloit avoir comptant les deux-mille livres : mais *Juſtinien* ne prétendoit en donner qne quatre-cens par an, pour tenir ainſi une eſpéce de gage, qui empêchât *Coſroès* de manquer de foi. Cependant il conſentit enfin de donner d'abord la ſomme entiére, pour ne pas paroître paier à *Coſroès* un tribut annuel. Tant il eſt vrai (ajoûte là-deſſus **Procope**) que les Hommes ſont d'ordinaire plus choquez des mots qui emportent quelque choſe de honteux, que de la honte réelle qu'il y a dans les choſes mêmes. (c) Ἐν δὲ Βυζαντίῳ ὁ Χοσρόου πρεσβευτὴς Ἰσδιγούνας ἀμφὶ τῇ εἰρήνῃ ἐς λόγους Ἰουστινιανῷ βασιλεῖ ξυνιὼν, πολύ τι χρόνου κατέτριψε μῆκος. πολλά τε διαφιλονεικήσαντες, ἐν ὑστάτῳ ξυνέβησαν, ἐφ' ᾧ πενταετῆ μὲν τὴν ἐκεχειρίαν ἐν τῇ ἑκατέρου βασιλέως ἐπικρατείᾳ εἶναι· φοιτῶντας δὲ παρ' ἀλλήλους ἑκατέρωθεν, καὶ ἀδεῶς ἐπικηρυκευομένους ἐν τούτῳ τῷ χρόνῳ, τάτε ἀμφὶ Λαζικοῖς καὶ Σαρακηνοῖς (5) διάφορα διοικήσασθαι. ξυνέκειτο δὲ Πέρσας πρὸς Ῥωμαίων λαβεῖν, ὑπὲρ μὲν τῆς ἐκεχειρίας τῶν πέντε τούτων ἐνιαυτῶν, κεντηνάρια χρυσοῦ εἴκοσιν· ὑπὲρ δὲ μηνῶν ὀκτωκαιδέκα, οὓς δὴ μετὰ τὴν προτέραν ἐκεχειρίαν ἐς ταύτην διαδεξαμένην μεταξὺ ἔτυχεν, ἕως ἑκάτεροι παρ' ἀλλήλους ἐπρέσβευον, ἕτερα κεντηνάρια ἕξ. ἐπὶ τούτῳ γὰρ ἔφασκον Πέρσαι καὶ τοὺς ὑπὲρ τῶν σπονδῶν λόγους ξυγκεχωρηκέναι γενέσθαι. Ταῦτα δὲ τὰ εἴκοσι κεντηνάρια Ἰσδιγούνας μὲν αὐτόθεν ἠξίου κομίζεσθαι· Βασιλεὺς δὲ ἤθελεν ἕκαστον ἔτος τέσσαρα δοῦναι, τούτου δὴ ἕνεκα, τοῦ μὴ παραβῆναι τὰς ξυνθήκας Χοσρόην, ἐνέχυρον ἔχειν. ὕστερον μέν τοι τὸ ξυγκείμενον ἅπαν χρυσίον Ῥωμαῖοι Πέρσαις εὐθὺς ἔδοσαν, τοῦ μὴ δοκεῖν δασμοὺς ἀνὰ πᾶν ἔτος αὐτοῖς ἀποφέρειν. τὰ γὰρ αἰσχρὰ ὀνόματα, οὐ τὰ πράγματα, εἰώθασιν ἄνθρωποι ἐκ τοῦ ἐπιπλεῖστον αἰσχύνεσθαι. Il y avoit alors à *Conſtantinople* un Priſonnier de Guerre, nommé *Berſathe*, Perſan de nation, & d'un rang fort conſidérable. *Coſroès*, qui l'aimoit fort, avoit offert beaucoup d'argent pour ſa rançon. *Iſdigune* l'aiant encore demandé, *Juſtinien* le relácha, à la perſuaſion de ſon Ambaſſadeur, qui l'aſſûra que ce (6) *Berſathe* engageroit (7) *Coſroès* à retirer l'Armée qu'il avoit dans la *Colchide*. Au reſte, le Roi de *Perſe* (d) approuva bien cette nouvelle Trêve, & reçut l'argent qu'*Iſdigune* lui apporta, en exécution des articles, de la part de *Juſtinien* : mais il ne voulut point pour cela tirer ſes Troupes de la *Lazique*. Il emploia même l'argent de l'Empereur à les renforcer par des levées d'un grand nombre de *Huns*, & de quelques *Perſes*.

(c) *Procope*, ubi ſupr. *Cap.* 15. *pag.* 607, 608.

(d) *Procope*, De Bell. Gotth. Lib. IV. Cap. 17.

ſe juſques-là inouïe. Car un Interprête n'étoit pas même admis à la Table du moindre Magiſtrat. Pendant dix mois qu'*Iſdigune* fut dans cette Ambaſſade, traité magnifiquement, il ne parla jamais d'aucune affaire ſérieuſe. Et quand il partit, l'Empereur lui fit de grands préſens; ſi bien qu'à tout compter, il lui en coûta plus de mille livres d'or. **Procope**, *De Bell. Perſic.* Lib. II. Cap. 28. L'Interprête n'eut pas le plaiſir de revenir, dans la ſeconde Ambaſſade dont il s'agit. L'honneur, que *Juſtinien* lui avoit fait, lui fut funeſte. Le Roi de *Perſe* ne pouvant s'imaginer que l'Empereua ſe fût abaiſſé juſques-là ſans quelque intérêt conſidérable, ſoupçonna *Braducion* de quelque trahiſon. Quelques-uns diſoient même, qu'*Iſdigune* l'en avoit accuſé. Ainſi *Coſroès* le fit mourir; comme le dit ailleurs **Procope**, *De Bell. Gotth.* Lib. IV. Cap. 11.

(3) Cet *Aréthas* étoit Fils de *Gabala*, ſelon **Procope**, *De Bell. Perſic.* Lib. I. Cap. 17. C'eſt-à-dire, en Arabe : *Al-Hareth*, Fils de *Jabalah*. On trouve pluſieurs de ces petits Rois *Arabes*, ainſi nommez. Voiez **Pocock**, *Spec. Hiſt. Arab.* pag. 76, 77. Celui, dont il s'agit, avoit reçu de **Justinien** le titre de Roi, ſur pluſieurs Tribus des *Sarazins*; & il fut emploié pour lui, dans la Guerre contre les *Perſes*, où il ne le ſervit guéres bien, ſoit par malheur, ou par quelque trahiſon ſecréte. **Procope**, *ubi ſupr.* & *Hiſt. Arcan.* Cap. 2.

(4) *Al-Mondar*. Voiez **Pocock**, *ubi ſupr.* Autre *Phylarque*, ou Prince des *Sarazins*, fort puiſſant, & grand Ennemi des *Romains*. **Justinien** avoit voulu en vain l'attirer à ſon parti, par de grandes promeſſes. **Procope**, *Lib.* II. *Cap.* 2. & 3. *De Bell. Perſic.*

(5) Un Manuſcrit porte τὰς διαφοράς.

(6) Ou, comme porte un Mſ. *Barſabas*, Βερσαβᾶς. Et c'eſt ainſi que **Grotius** a mis dans ſa Verſion, *pag.* 455.

(7) Ici **Grotius** a mal traduit : Se *conſiliis ſuis effecturum* &c. en rapportant le Pronom ſous-entendu à *Iſdigune*. Mais ce Priſonnier étoit un homme fort diſtingué, & fort aimé de *Coſroès* : ainſi *Iſdigune* pouvoit faire eſpérer à *Juſtinien*, que le Priſonnier, en reconnoiſſance de ſa liberté s'emploieroit pour porter *Coſroès* à la Paix, & que *Coſroès* auroit égard à ſes repréſentations. Puis que j'y ſuis, je remarquerai encore une autre inadvertance de ce Grand Homme, dans la verſion du même Livre de **Procope**, *pag.* 437. où il s'agit de ce que j'ai dit dans mon Texte, ſur les plaintes que faiſoit *Iſdigune* de l'infraction de la Trêve, faite par un des deux Rois *Arabes*, **Alamondare** & **Aréthas**. Il dit, que l'Ambaſſadeur de *Coſroès* ſe plaignoit, de ce qu'alors *Alamondare* avoit attaqué *Aréthas*, & les *Sarazins*, Alliez des *Romains* &c. *Ab* Alamundario *induciarum tempore vim illatam* Arethæ Saraceniſque Romanorum *federatis* &c. *Alamandare* étoit Allié de *Coſroès*; & *Aréthas*, de l'Empereur. Si le prémier eût attaqué l'autre pendant la Trêve, étoit-ce à l'Ambaſſadeur de *Coſroès* à s'en plaindre ? La choſe parle d'elle-même; & il n'y a rien d'équivoque dans l'Original : Ἀρέθαν τε καὶ Σαρακηνοὺς τοὺς Ῥωμαίων ἐνσπόνδους Ἀλαμουνδάρῳ ἐν σπονδαῖς λυμήνασθαι φάσκων &c. Pag. 591. D.

ARTICLE CXCVII.

TRAITEZ *entre l'Empereur* JUSTINIEN, *& les* LOMBARDS, *les* GE'PIDES, *& autres Peuples Barbares.*

LA même ANNE'E 551. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

PENDANT que JUSTINIEN pouſſoit la Guerre contre les *Oſtrogoths*, pour recouvrer l'*Italie*, les Barbares (*a*), profitant de l'occaſion, achevérent de ſe rendre maîtres de tout l'Empire d'*Occident*. Les *François* s'étoient affermis, par (*b*) une ceſſion entiére de l'Empereur, dans la poſſeſſion de tout ce que les *Goths* poſſedoient auparavant dans les *Gaules*. Ils s'emparérent auſſi d'une grande partie du païs de *Veniſe*. *Juſtinien* avoit chaſſé les *Goths* de la Ville de *Sirmium*, & de preſque toute la *Dace*: les GE'PIDES, qui l'avoient poſſedée autrefois, (*c*) y entrérent alors, firent priſonniers tous les *Romains* qu'ils y trouvérent, & de là ſe répandirent dans l'Empire Romain, où ils ravageoient de tous côtez. Cela obligea *Juſtinien* à ne plus leur paier les penſions qu'il avoit accoutumé de leur donner. Mais ils trouvérent de fâcheux voiſins, qui arrêtérent leurs progrès. L'Empereur avoit cédé aux LOMBARDS la Ville de (1) *Norique*, les Forts de la *Pannonie*, & autres lieux: il leur avoit auſſi donné de grandes ſommes d'argent. Ces Peuples abandonnant leur païs, allérent s'établir ſur le *Danube*, aſſez près des *Gépides*. Ils coururent auſſi la *Dalmatie* & l'*Illyrie*, juſqu'à *Epidamne*; & ſous ombre qu'ils étoient Alliez des *Romains*, ils alloient enlever ſur les Terres mêmes de l'Empire ceux de leurs Priſonniers qui s'y étoient réfugiez. Les HE'RULES, avec la permiſſion de *Juſtinien*, s'établirent dans quelques endroits de la *Dace*, aux environs de la Ville de (2) *Singidone*; où ils habitoient encore du tems de PROCOPE, & d'où ils alloient ſouvent piller l'*Illyrie* & la *Thrace*. Pour revenir aux *Lombards* & aux *Gépides*, ils eurent (*d*) bien-tôt enſemble des démêlez, ſi bien qu'enfin ils ſe déclarérent la Guerre les uns aux autres, & convinrent même d'un certain jour auquel ils ſe battroient, comme c'étoit la (3) coutume autrefois de quelques Nations. Mais les *Lombards* ſe ſentant inférieurs en nombre, réſolurent d'engager les *Romains* dans une Alliance. Les *Gépides*, d'autre côté, comme déja Alliez des *Romains*, les priérent ou de les ſecourir, ou au moins de demeurer neutres. *Audoïn* étoit alors (4) Roi des *Lombards*; & THORISIN, des *Gépides*. L'un & l'autre envoia des Ambaſſadeurs à *Conſtantinople*. Ces Ambaſſadeurs aiant eu audience chacun à part, *Juſtinien*, après avoir déliberé mûrement ſur leurs demandes, renvoia ceux des *Gépides*, ſans leur rien faire eſperer. Mais il conclut un Traité avec ceux des *Lombards*, & le confirma par ſerment. Il s'engagea à leur fournir plus de dix-mille hommes de Cavalerie, & les leur envoia inceſſamment, commandez par quatre Généraux. Tout cela fut ſuivi de quinze-cens *Herules*; les autres de cette Nation, au nombre de mille, s'étoient joints depuis peu aux *Gépides*. Il y eut une rencontre entre les derniers, & un parti des *Romains*, où ceux-ci eurent l'avantage. Mais quand les *Gépides* virent que l'Armée auxiliaire des *Romains* approchoit, ils demandérent la Paix aux *Lombards*, qui l'accordérent auſſi-tôt, malgré les *Romains*. (*e*) Βουλευσάμενος δὲ πολλὰ Ἰουστινιανὸς βασιλεὺς, αὐτοὺς μὲν [τοὺς Γηπαίδων πρέσβεις] ἀποπέμψασθαι ἀπράκτους ἔγνω· ὁμαιχμίαν δὲ πρὸς Λαγγοβάρδας διώμοτον πεποιημένος, πλέον αὐτοῖς ἢ ἐς μυρίους ἱππεῖς ἔπεμψε . . . . . Γνόντες δὲ Γήπαιδες ἀγχιστά πη εἶναι τ̃ Ῥωμαίων στρατὸν, τὰ διάφορα εὐθὺς Λαγγοβάρδαις διέλυσαν. ἔς τε σπόνδας οἱ βαρβάροι οὗτοι ξυνέβησαν ἀλλήλοις, ἀκόντων Ῥωμαίων.

CET-

(*a*) Procope, De Bell. Gotth Lib. III. Cap. 33.

(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 535.

(*c*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 454.

(*d*) Procope, ubi ſupr. Cap. 34.

(*e*) Ibid. pag. 547. B. C.

ART. CXCVII. (1) Νωρικῷ πόλει. Je ne ſai ſi l'on trouve ailleurs, que dans PROCOPE, cette Ville de *Norique*, qui doit avoir pris ſon nom du païs ainſi appellé, & diviſé en deux parties,

(2) Πόλιν Σινγήδονα. PROCOPE dit ailleurs Σιγγίδονον. Et dans l'Itinéraire d'ANTONIN, on lit *Singiduno*. Pag. 563. Voiez là-deſſus une Note de Mr. WESSELING.

(3) Nous en avons vu ci-deſſus des exemples.

(4) Le P. PAGI croit, que PROCOPE s'eſt ici mépris, & qu'il s'agit d'ALBOÏN, Succeſſeur d'*Audoïn*. Mais il ſe trompe lui-même, en ſuppoſant qu'*Alboïn* régnoit déja depuis l'année 547. de quoi il n'a d'autre garant que SIGEBERT *de Gemblours*, Auteur qui vivoit ſur la fin du XI. Siécle, & dont il rejette là-même l'autorité, au ſujet de la deſtruction du Roiaume des *Gépides*, que cet Annaliſte place en 547. De plus, il ſuppoſe encore que cette deſtruction eſt arrivée en l'Année où nous ſommes; quoi que le contraire paroiſſe par PROCOPE même, & par un Chroniqueur, Goth de nation, qui vivoit dans le ſixiéme Siécle, comme nous le verrons plus bas. Le Commentateur de PAUL WARNEFRID *de Geſtis Langobardor.* Mr. HORACE BIANCHI a relevé là-deſſus le P. *Pagi*, Tom. I. *Script. Rer. Italic.* pag. 424. & après lui Mr. LUDEWIG, *Hiſt. Juſtinian.* pag. 549. Mais je ſuis ſurpris, que ni l'un ni l'autre n'aît pris garde à une autre autorité, inconteſtable & déciſive, puis qu'elle eſt d'un Auteur contemporain, je veux dire, de ME'NANDRE, dans les Fragmens des Ambaſſades qui nous reſtent. Nous verrons, d'après lui, ſur l'Année 568. que CUNIMOND, dernier Roi des *Gépides*, eut guerre avec *Alboïn*, Succeſſeur d'*Audoïn*, dans les prémiéres années du régne de JUSTIN II. Au reſte, Mr. *Bianchi* n'a pas raiſon, à mon avis, de placer le tranſplantement des *Goths* dans la *Pannonie* à l'année 526. où JUSTINIEN n'étoit pas encore Empereur (*pag.* 419. *Not.* 195.) Il eſt vrai, qu'il ſuit en cela *Sigebert*. Mais *Procope* parle de tout ceci comme arrivé pendant la Guerre de JUSTINIEN contre les *Goths*, *De Bell. Gotth. Lib.* III. *Cap.* 33. & non pas comme de choſes arrivées long tems auparavant, ainſi que le Commentateur de *Warnefrid* le ſuppoſe.

(f) Procope, Lib. IV. Cap. 18.

Cette Paix néanmoins ne termina pas entiérement (f) les différens qu'il y avoit entre les *Lombards* & les *Gépides*. Ils rentrérent en guerre peu de tems après. Les deux Armées étant proche l'une de l'autre, mais pas encore en préſence, une terreur panique les ſaiſit toutes deux en même tems. Il n'y eut que les deux Chefs, *Audoïn* & *Thoriſin*, qui, avec un petit nombre de leurs gens, demeurérent intrépides, & firent tout au monde pour retenir les fuïards de part & d'autre, en partie par la douceur, en partie par de terribles menaces; mais ce fut en vain. *Audoïn*, qui ne ſavoit pas que le même malheur étoit arrivé aux *Gépides*, envoia auſſi-tôt quelques-uns de ſes gens à *Thoriſin*, pour lui demander la Paix. Ces Députez étant venus, comprirent d'abord, par le peu de monde qu'ils trouvérent, que les choſes étoient au même état, que de leur côté, & ils en demandérent la raiſon au Roi, qui répondit naïvement, que ſes Troupes s'étoient enfuïes, ſans que perſonne les pourſuivît. Les Envoiez lui dirent alors: „ Les *Lombards* ſont préciſément dans le même cas. Car, ô „ Roi, puis que vous nous déclarez ſi franchement la vérité, nous ne vous diſſimulerons rien non plus de ce qui nous regarde. Dieu montre par-là, qu'il veut conſerver les deux Nations, puis qu'il les a ainſi frappées d'une terreur ſalutaire, au moment qu'elles étoient ſur le point d'en venir aux mains. Suivons donc les vuës du „ Ciel, & mettons bas les armes ". Soit, répondit (5) *Thoriſin*. Et auſſi-tôt une Trêve de deux ans fut concluë, afin que, dans cet eſpace de tems, on négociât une Paix entiére. (g) Δυοῖν τε οὕτως ἐνιαυτοῖν ἐκεχειρίαν πεποίηνται [ὁ Θορισὶν, καὶ οἱ πεμπόμενοι παρὰ τοῦ Αὐδοῖν] ὅπως μεταξὺ ἐπικηρυκευόμενοί τε, καὶ παρ' ἀλλήλους ἀεὶ φοιτῶντες, ἅπαντα ἐς τὸ ἀκριβὲς τὰ διάφορα διαλύσωσι. Mais, au lieu de penſer tout de bon à faire la Paix, les *Lombards* cherchérent à ſe munir de ſecours étrangers, pour recommencer la Guerre.

(g) Procope, ubi ſupr. pag. 616. A.

En attendant la fin de la Trêve, ils engagérent les *Huns* (6) *Cuturguriens*, qui demeuroient alors en deçà (7) des *Palus Méotides*, à faire des courſes ſur les Terres de l'Empire Romain. Mais ceux-ci furent défaits par d'autres *Huns*, nommez (h) *Uturguriens*, & établis au de-là des mêmes *Palus Méotides*. Ils étoient anciens Amis & Alliez de l'*Empire Romain*. *Juſtinien* les avoit ſollicitez par cette conſidération, & en y joignant quelques ſommes d'argent, à prendre les armes contre ſes Ennemis, au butin deſquels ils n'avoient eux-mêmes aucune part. Après le ſervice qu'il retira ainſi des *Uturguriens*, ſans courir aucun riſque, & à la faveur duquel tous les Priſonniers Romains, que les autres *Huns* avoient faits, recouvrérent leur liberté; il profita de l'occaſion, pour ſe mettre déſormais à l'abri des inſultes des *Cuturguriens*. Il leur envoia (8) *Aratius*, un de ſes Généraux, pour leur perſuader, à force d'argent, de ſortir des Terres de l'Empire. Le grand échec, qu'ils avoient reçu, les rendit traitables. Après avoir touché l'argent, qu'*Aratius* portoit, ils s'engagérent avec lui, que déſormais ils ne commettroient plus de meurtres, qu'ils n'emméneroient aucuns priſonniers, & n'exerceroient aucune autre hoſtilité contre les *Romains*, mais qu'ils ſe retireroient paiſiblement, comme par un païs ami. Il fut auſſi convenu, que, s'ils pouvoient rentrer dans leur propre païs, ils y demeureroient en repos, & tiendroient exactement le Traité fait avec les *Romains*: que s'ils ne trouvoient pas moien de recouvrer leur ancienne demeure, ils reviendroient auſſi-tôt dans les Terres de l'Empire, & que *Juſtinien* leur donneroit un Païs de la *Thrace*, où ils s'établiroient à condition d'être perpétuellement Alliez des *Romains*, & de défendre le païs, conjointement avec eux, contre toute ſorte de Barbares. (i) Βασιλεὺς δὲ Ἰουστινιανὸς Ἀράτιον στρατηγὸν στείλας παρὰ τὸν Χινίαλον, καὶ Οὔννους τοὺς ἄλλους, ἀγγεῖλαι μὲν ἐκέλευε τὰ σφίσιν ἐν γῇ τῇ σφετέρᾳ αὐτῶν ξυνενεχθέντα, χρήματα δὲ αὐτοῖς προϊέμενον, πεῖσαι ἀπαλλάσσεσθαι ὅτι τάχιστα ἐκ Ῥωμαίων τῆς γῆς. Οἱ δὲ τήν τε Οὐτουργούρων τὴν ἔφοδον γνόντες, καὶ χρήματα μεγάλα πρὸς τοῦ Ἀρατίου κεκομισμένοι, ξυνέβησαν, μηδὲ φόνον ἔτι ἐργάσεσθαι, μηδὲ ἀνδραποδιεῖν μηδένα, μηδὲ τὶ ἄλλο ἄχαρι δράσειν· ἀλλὰ τὴν ἀναχώρησιν ἅτε διὰ φίλων ποιέσασθαι τῶν τῇδε ἀνθρώπων· ξυνέκειτο δὲ καὶ τοῦτο, ὥστε, εἰ μὲν δυνατοὶ εἶεν οἱ βάρβαροι οὗτοι ἐν γῇ τῇ πατρῴᾳ ἐπανιόντες ἱδρύεσθαι, μένειν τε αὐτοῦ, καὶ πίστεως τῆς ἐς Ῥωμαίους τολοιπὸν ἔχεσθαι· ἢν δέ γε αὐτοῖς ἐνταῦθα μένειν ἀδύνατα ᾖ, ἐπανιέναι μὲν αὖθις αὐτοὺς ἐς γῆν τῶν Ῥωμαίων, Βασιλέα δὲ σφᾶς δωρήσασθαί τισι τῶν ἐπὶ τῆς Θρᾴκης χωρίων, ἐφ' ᾧ ἐνταῦθα οἰκησάμενοι, ἔνσπονδοί τε τὸν πάντα αἰῶνα Ῥωμαίοις ἔσονται, καὶ τὴν χώραν ἐς τὸ ἀκριβὲς ξυμφυλάξουσιν ἐκ πάντων βαρβάρων. Il étoit arrivé auſſi deux-mille *Cuturguriens*, qui, après s'être ſauvez de la défaite

(h) Ou *Uturguriens*.

(i) Procope, ubi ſupr. Cap. 19. pag. 617, 618.

---

(5) Ce Roi eſt appellé *Turiſinde* par Paul Warnefrid, *De geſtis Langobard.* Lib. I. Cap. 23, 24. & en quelques endroits *Turiſende*.

(6) Κουτούργουροι. Quelques Mſſ. portent Κουτρίγουροι. Et c'eſt ainſi que le nom eſt exprimé par Suidas, dans un paſſage qu'il cite de ce même endroit de Procope Voc. Ἀπραγμοσύνη: & dans *Agathias*, comme nous le verrons ſur l'Année 559.

(7) Voiez Procope, *De Bell. Gotth.* Lib. IV. Cap. 5. où il raconte comment ces *Huns* avoient paſſé-là, & s'étoient établis dans l'ancienne demeure des *Goths*.

(8) Cet *Aratius* étoit *Perſarménien*, & Frére d'un *Narſès*, différent de l'Eunuque. Il avoit d'abord ſervi le Roi de *Perſe*, & conjointement avec *Narſès* il battit *Sittas*, & *Béliſaire*, qui étoit encore tout jeune. Mais depuis, les deux Fréres paſſérent du côté des *Romains*: & ils furent enſuite envoiez en *Italie*, pendant la Guerre des *Goths*. Voiez Procope, *De Bell. Perſic.* Lib. I. Cap. 13, 15. & *De Bell. Gotth.* Lib. II. Cap. 13.

faite de leur Armée, venoient offrir à *Juſtinien* de ſervir dans les ſiennes. L'Empereur les reçut volontiers, & les établit en *Thrace.* Le Roi des *Cuturguriens*, nommé SANDIL (9), fut fort en colére, & il envoia porter plainte à *Juſtinien*, de ce qu'il donnoit ainſi retraite à des gens que lui, *Sandil*, avoit chaſſez de leur païs, pour venger les injures qu'ils avoient faites, aux *Romains.* Mais l'Empereur, à force de careſſes & de préſens, appaiſa les Ambaſſadeurs de *Sandil*, & les renvoia chez eux.

IL ſouhaitta enſuite de traiter (k) avec les *Gépides*, parce que ces Peuples paſſoient au delà du *Danube*, pour un Statére d'or par tête, les (l) SCLAVONS, qui inondoient l'*Illyrie*, & dont il ne put arrêter les courſes. Les *Gépides* & les *Lombards* ſe diſpoſoient alors à rentrer en guerre. Les prémiers, qui ſavoient (10) fort bien que *Juſtinien* avoit fait avec leurs Ennemis une Alliance confirmée par ſerment, & qui redoutoient la puiſſance des *Romains*, ſouhaittoient eux-mêmes de devenir Amis & Alliez de l'Empereur. Ils envoiérent pour cet effet une Ambaſſade à *Conſtantinople.* L'Empereur ne tarda pas un moment à accepter une propoſition, par laquelle on prévenoit ſes déſirs. Il conclut le Traité d'Alliance, & non ſeulement il s'engagea lui-même, mais encore à la réquiſition des Ambaſſadeurs, il fit jurer à douze Sénateurs l'obſervation des engagemens où il entroit envers les *Gépides.* Peu de tems après néanmoins, les *Lombards* lui aiant demandé des Troupes auxiliaires, en vertu de l'Alliance contractée avec lui, il les leur envoia : & pour ſe diſculper alors envers les *Gépides*, il les accuſa d'avoir, depuis le Traité fait avec eux, paſſé quelques *Sclavons* au delà du *Danube.* (m) Γήπαιδές τε δύναμιν τὴν τῶν Ῥωμαίων δειμαίνοντες (ἀνήκοοι γὰρ οὐδαμῆ ἦσαν ὡς Ἰουστινιανὸς βασιλεὺς ὁμαιχμίαν ἐνωμότως πρὸς Λαγγοβάρδας πεποίηται) φίλοι καὶ ξύμμαχοι Ῥωμαίοις γενέσθαι ἐν σπουδῇ ἔσχον. πρέσβεις οὖν ἐς Βυζάντιον εὐθὺς πέμπουσι, βασιλέα καὶ αὐτοὶ ἐς τὴν ὁμαιχμίαν παρακαλοῦντες. καὶ ὃς αὐτοῖς μελλήσει οὐδεμιᾷ ἐπὶ τῇ ξυμμαχίᾳ τὰ πιστὰ ἔδωκε. δεηθέντων δὲ τῶν πρεσβέων τῶνδε, καὶ τῶν ἀπὸ τῆς Συγκλήτου βουλῆς ἄνδρες δυοκαίδεκα ὅρκια δόντες, ταύτας αὐτοῖς τὰς ξυνθήκας ἐπέῤῥωσαν. Οὐ πολλῷ δὲ ὕστερον, Λαγγοβάρδαις κατὰ τὸ ξυμμαχικὸν δεομένοις, στρατιὰν εἰς ξυμμαχίαν ἐπὶ Γήπαιδας Ἰουστινιανὸς βασιλεὺς ἔπεμψεν· ἐπενεγκὼν Γήπαισι Σκλαβηνῶν τινας, ἐπὶ πονηρῷ Ῥωμαίων, μετὰ τὰς ξυνθήκας διαβιβάσαι ποταμὸν Ἴστρον. Cette Expédition fut très-malheureuſe pour les *Gépides.* Les *Lombards* étant entrez dans leur païs, gagnérent une Bataille, où ils en taillérent en piéces un grand nombre. AUDOÏN donna avis de cette grande Victoire à *Juſtinien*, & ſe plaignit en même tems de ce qu'il ne lui avoit pas envoié un auſſi grand nombre de Troupes auxiliaires qu'il lui en avoit fait eſpérer ; quoi que depuis peu les *Lombards* euſſent fourni de puiſſans ſecours à *Narſes* contre TOTILA, Roi d'*Italie.* L'année ſuivante, (n) un Lombard, nommé (11) *Ildigiſal*, ou *Ildisge*, au préjudice duquel *Audoïn* avoit uſurpé la Couronne, ſe réfugia à *Conſtantinople*, où il fut très bien reçu : mais ne croiant pas l'être aſſez à proportion de ſon mérite, il ſe joignit aux Ennemis de l'Empereur, & après cela il ſe retira chez les *Gépides.* En même tems, *Uſtrigoth*, Gépide, fugitif de ſon païs pour une raiſon ſemblable à celle pourquoi *Ildigiſal* s'étoit ſauvé de chez les *Lombards*, s'étoit réfugié chez ceux-ci. On peut lire leur hiſtoire dans PROCOPE (o). Peu de tems après, les *Gépides* (12) firent la Paix avec *Juſtinien* & les *Lombards.* L'Empereur, & *Audoïn*, envoiérent demander à *Thoriſin*, qu'il leur livrât *Ildigiſal*, comme Ennemi & des *Lombards* & de l'Empereur. Le Roi des *Gépides* conſulta là-deſſus les Principaux de la Nation, qui déclarérent hautement, qu'ils ne pouvoient conſentir à une ſi lâche perfidie, dût la race des *Gépides* être exterminée. *Thoriſin* n'oſoit livrer *Ildigiſal*, contre le gré des *Gépides* : & cependant il ne vouloit pas s'expoſer, en déſobligeant *Juſtinien* & *Audoïn*, à recommencer une Guerre qui venoit de finir, & qui lui coutoit beaucoup. Il s'aviſa d'un expédient. Il envoia à ſon tour prier *Audoïn* de lui livrer *Uſtrigoth*, & *Audoïn* y conſentit. Mais comme l'un & l'autre ſavoit bien, que ni les *Gépides*, ni les *Lombards*, ne voudroient entrer dans leur complot, ils firent un Traité ſecret, en conſéquence duquel *Thoriſin* ſe défit d'*Ildigiſal*, & *Audoïn* d'*Uſtrigoth*, d'une maniére, dit PROCOPE, qui eſt racontée diverſement, comme le ſont d'ordinaire les choſes qu'on fait, & qu'on veut cacher.

(k) *Idem*, ibid. Cap. 25.

(l) Ou *Eſclavons.*

(m) *Procop.* ibid. pag. 638. B. C.

(n) Ibid. Cap. 27.

(o) Ibid. & Lib. III. Cap. 35.

---

(9) Ou plutôt *Sandileb.* Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 559.

(10) Ἀνήκοοι γὰρ οὐδαμῆ ἦσαν ὡς Ἰουστινιανὸς βασιλεὺς ὁμαιχμίαν ἐνωμότως πρὸς Λαγγοβάρδας πεποίηται. Le dernier Traducteur MALTRET, fait dire ici le contraire à ſon Auteur : *Nondum accepto nuncio jurati ab Auguſto cum Langobardis federis* &c. Pag. 638. B. La Verſion de GROTIUS auroit dû l'empêcher de tomber dans cette bevuë : *Neque eos latebat Societatem* Juſtiniano *cum* Langobardis *etiam jurejurando ſancitam* &c. pag. 487. Et quelle apparence, que les *Lombards* euſſent ignoré ſi long tems le Traité de *Juſtinien* avec les *Gépides* ?

(11) *Grotius* dit *Indigiſal.* pag. 495. Et c'eſt ainſi que porte un Mſ. Mais comme PROCOPE appelle ailleurs ce même homme *Ildiſge*, il y a apparence que le vrai nom eſt *Ildigiſal.*

(12) GROTIUS (*ubi ſupr.* pag. 495.) traduit, comme ſi la Paix n'avoit été faite qu'entre *Juſtinien* & les *Lombards* : *Fedus* Juſtinianum *inter* & Langobardos &c. Mais il y a dans l'Original : Ἐγένοντο δὲ Γήπαισιν ὀλίγῳ ὕστερον πρός τε βασιλέα Ἰουστινιανὸν καὶ τὸ Λαγγοβάρδων ἔθνος διαλλαγαί &c. Et la ſuite même de la narration ne permet pas de douter que le Traité n'eût été fait avec les *Gépides.*

ARTICLE CXCVIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* THE'ODEBALDE, *Roi d'*AUSTRASIE.

La même ANNE'E 551. depuis JESUS-CHRIST.

QUATRE ans avant celui-ci, *(a)* TOTILA, Roi des *Oſtrogoths* d'*Italie*, n'aiant pu obtenir la Paix de JUSTINIEN, quoi qu'il lui offrît des conditions fort avantageuſes, & qu'il ſe fût ſervi d'un motif d'intérêt très-conſidérable, tiré du danger où étoit l'*Italie* de la part des *François*, qui y avoient gagné beaucoup de terrein; deſtitué, dis-je, de toute eſpérance d'accommodement avec l'Empereur, il s'étoit tourné du côté des *François* mêmes. Il fit un Traité avec THE'ODEBERT, Roi d'AUSTRASIE, par lequel ces Princes convinrent entr'eux, Que chacun demeureroit en poſſeſſion paiſible de ce qu'il tenoit, & qu'ils n'exerceroient l'un contre l'autre aucun acte d'hoſtilité, pendant tout le tems que dureroit la Guerre entre les *Romains* & les *Goths*: & que, ſi *Totila* demeuroit vainqueur de *Juſtinien*, les *Goths* & les *François* régleroient alors toutes choſes enſemble, ſelon que leur avantage commun le demanderoit. *(b)* Γότθοι τε καὶ Φράγγοι ἐς λόγους ἀλλήλοις ξυνίασι, καὶ ξυνέκειτο, μέχρι μὲν ἂν Γότθοι πρὸς Ῥωμαίους τὸν πόλεμον διαφέροιεν, ἑκατέρους, ὧν περιεγένοντο, ἐγκρατεῖς ἡσυχῇ μένειν, μηδέντε σφίσι πρὸς ἀλλήλους πολέμιον εἶναι· ἢν δέ γε βασιλέως ποτὲ Ἰουστινιανοῦ περιέσεσθαι Τωτίλαν τῷ πολέμῳ ξυμβαίη, τηνικάδε Γότθους τε καὶ Φράγγους διοικήσασθαι ταῦτα, ὅπη ἂν ξυνοίσειν ἑκατέροις δοκῇ.

THE'ODEBERT vint à mourir, peu de tems après; & ſon Fils THE'ODEBALDE lui ſuccéda. *Juſtinien* chercha depuis à détacher ce jeune Prince du parti des *Oſtrogoths*. Pour cet effet il lui envoia en ambaſſade le Sénateur *Léonce*, qu'il chargea de demander, prémiérement, une Alliance entre les *Romains* & les *François*, contre *Totila*; & en ſecond lieu, la reſtitution des Places de la *Ligurie* & du Païs de *Véniſe*, dont *Théodebert* s'étoit emparé contre la foi des Traitez. *(c)* Βασιλεύς τε Ἰουστινιανὸς Λεόντιον, τὸν Ἀθανασίου γαμβρὸν, ἄνδρα ἐκ βουλῆς, πρεσβευτὴν παρ᾽ αὐτὸν [τὸν Θευδίβαλδον] ἔπεμψεν, εἰς τὴν ὁμαιχμίαν παρακαλῶν ἐπὶ Τωτίλαν τε καὶ Γότθους, καὶ χωρίων ἐκστῆναι τῶν ἐπὶ τῆς Ἰταλίας αἰτούμενος, ὧνπερ Θευδίβερτος, οὐ δέον, ἐπιβατεύσας ἐν σπονδαῖς, ἔσχε. Le Roi d'*Auſtraſie* répondit à l'Ambaſſadeur, qu'il ne pouvoit en bonne conſcience ſe liguer contre les *Oſtrogoths*, qui étoient ſes Alliez: que pour ce qui étoit des Places d'*Italie*, il ne les poſſédoit point injuſtement, mais que *Totila*, à qui elles appartenoient, les avoit cedées bien nettement à *Théodebert*: Que néanmoins il vouloit bien s'en remettre là-deſſus à des Arbitres, & qu'il envoieroit inceſſamment des Ambaſſadeurs, pour en conférer. Effectivement *Théodebalde* dépêcha, bien-tôt après le départ de *Léonce*, un Seigneur François, nommé *Leudard*, avec trois autres perſonnes. Et ces Ambaſſadeurs, dit PROCOPE, *(d)* étant allez à *Conſtantinople*, y terminérent l'affaire dont ils étoient chargez: Καὶ οἱ μὲν ἐς τὸ Βυζάντιον ἀφικόμενοι, ἔπρασσον ὧν ἕνεκα ἦλθον. C'eſt-à-dire apparemment, qu'ils firent la Paix, & que les *François* demeurérent en poſſeſſion de ce qu'ils avoient en *Italie*; ainſi qu'on le voit par la ſuite de l'Hiſtoire.

(a) *Procope*, De Bell. Gotth. Lib. III. Cap. 37. & *Lib.* IV. *Cap.* 24.

(b) *Procope*, ibid. *Lib.* IV. *Cap.* 24. pag. 635. A.

(c) *Ibidem*, B.

(d) *Ubi ſupr.* pag. 636. D.

ARTICLE CXCIX.

TRAITE' *entre* NARSE'S, *Général de l'Empereur* JUSTINIEN, *& les* OSTROGOTHS.

ANNE'E 552. depuis JESUS-CHRIST.

TOTILA, Roi des OSTROGOTHS, fut tué en fuiant, après une Bataille perduë. *(a)* Ceux qui s'en étoient ſauvez, ſe raſſemblérent à *Pavie*, & donnérent la Couronne à TE'ÏAS, qui eut bien-tôt le même ſort, que ſon Prédeceſſeur, par la rapidité des conquêtes de NARSE'S, Général de l'Armée Impériale. En vain le nouveau Roi implora le ſecours des *François*: *Théodebalde*, qui penſoit lui-même à ſe rendre maître de l'*Italie*, ne vouloit prendre parti ni pour lui, ni pour l'Empereur. Ainſi *Teïas*, n'aiant plus d'autre reſſource, riſqua le tout pour le tout, & quoi que beaucoup inférieur en forces, il alla préſenter la bataille à l'Ennemi dans la *Campanie*. Là, après avoir fait des prodiges de valeur, il vendit ſa vie auſſi cher qu'il put. L'ardeur, qu'il avoit inſpirée aux *Goths*, ne ceſſa point après ſa mort: ils ſe battirent en déſeſ-

(a) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* IV. Cap. 32. *& ſeqq.*

perez pendant deux jours. Enfin, réduits aux derniers abois, ils députérent vers *Narſès* quelques-uns des Principaux de la Nation, avec ordre de lui dire, Qu'ils reconnoiſſoient que c'étoit avec DIEU qu'ils avoient à faire; qu'ils ſentoient les coups d'une puiſſance contraire, à laquelle ils ne pouvoient réſiſter, & dont ils étoient convaincus trop tard par l'expérience: qu'ils étoient réſolus à mettre bas les armes, non pas à la vérité pour devenir Sujets de l'Empereur, mais pour vivre ſelon leurs Loix, comme quelques autres Nations Barbares: qu'ils prioient les Vainqueurs de les laiſſer retirer ſans crainte, & de ne pas leur envier la ſatisfaction d'avoir pris un bon parti, mais de leur permettre d'emporter, pour ſubvenir à la dépenſe de leur voiage, l'argent que chacun d'eux avoit mis à couvert dans les Garniſons d'*Italie*. *Narſès*, aiant aſſemblé ſon Conſeil, ſuivit l'avis de ceux qui jugérent ſagement à propos de ne pas s'expoſer, par un refus, aux effets d'un déſeſpoir qui auroit pu autant être funeſte aux Impériaux, qu'aux *Oſtrogoths*. Il fut donc convenu, que ceux de ces Barbares, qui reſtoient, (1) ſortiroient inceſſamment d'*Italie*, avec tout ce qui leur appartenoit, & que jamais ils ne porteroient les armes contre l'*Empire Romain*. Le Traité fut confirmé par leur ſerment. (b) Πείθεται τῇ ὑποθήκῃ Ναρσῆς· καὶ ξυνέβησαν, ἐφ' ᾧ τῶν Βαρβάρων οἱ ἀπολελειμμένοι, χρήματα κεκομισμένοι τὰ αὐτῶν ἴδια, ἐκ πάσης ἀπαλλάξονται Ἰταλίας εὐθὺς, πόλεμόν τε μηχανῇ οὐδεμιᾷ πρὸς Ῥωμαίων διοίσουσιν ἔτι. Ainſi périrent dans une même année, deux Rois des *Oſtrogoths*, & avec eux le Roiaume fut éteint. Mais le Traité, qu'on vient de voir, ne ſubſiſta pas long tems, comme il paroîtra par l'Article ſuivant.

(b) *Procope*, ubi ſupr. *Cap.* 35. *ſeu ultim. pag.* 665. D.

ARTICLE CC.

TRAITE' *entre les* OSTROGOTHS, *& deux Généraux de* THE'ODEBALDE *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 553. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S le Traité, dont je viens de parler, les *Oſtrogoths* (a) s'en allérent les uns d'un côté, les autres de l'autre. Ceux qui demeuroient auparavant en deçà du *Pô*, ſe retirérent dans la *Toſcane*, ou dans la *Ligurie*, & en d'autres endroits, où il leur plaiſoit, & où ils avoient accoutumé de vivre. Les autres, qui étoient au delà du *Pô*, s'étoient retirez aux environs de *Veniſe*, dans les Places & les Villes où ils demeuroient auparavant. Mais ils ne purent s'y tenir cois, & nonobſtant le Traité, ils penſérent bien-tôt à recommencer la Guerre. Cependant comme ils ne ſe ſentoient pas aſſez forts, ils jettérent les yeux ſur les *François*, comme des Voiſins puiſſans, & dont ils croioient que l'intérêt demandoit qu'ils les ſécouruſſent, pour arrêter les progrès de la puiſſance de l'*Empereur Romain*. Les autres *Goths*, qui demeuroient dans la *Toſcane* & dans la *Ligurie*, n'étoient pas moins diſpoſez à en faire autant: mais plus aviſez, ils ne voulurent pas ſe déclarer, & réſolurent d'attendre l'événement, pour ſe ranger du côté que la Fortune tourneroit. Lors que les Ambaſſadeurs des prémiers furent admis à l'audience de THE'ODEBALDE, Roi d'*Auſtraſie*, ce Prince, après avoir écouté leurs raiſons, témoigna qu'il n'étoit pas d'humeur à accorder leur demande, & à s'engager dans une Guerre périlleuſe, pour ſecourir des Etrangers. Mais malgré ce refus d'un jeune Roi, peu guerrier, & d'ailleurs foible de corps & d'eſprit, deux de ſes Généraux, LEUTHARIS & BUTILIN (1), conclurent l'Alliance avec les Ambaſſadeurs des *Goths*. (b) Λεύθαρις δὲ καὶ Βουτιλῖνος, εἰ καὶ τὸν βασιλέα σφῶν ἥκιστα ἤρεσκεν, ἀλλ' αὐτοὶ ἀνεδέχοντο τὴν ξυμμαχίαν. Voilà quelque choſe de ſingulier, & ſans doute que ce ne fût pas en préſence du Roi que ces deux Officiers trai-

(a) *Agathias*, Lib. I. Cap. 1. & 4. *pag.* 7, 11, & *ſeqq.*

(b) *Agathias*, Lib. I. Cap. 4. *pag.* 17. B. C.

ART. CXCIX. (1) AGATHIAS, qui a continué l'Hiſtoire de PROCOPE laquelle finit ici, exprime autrement cette condition, la ſeule qu'il rapporte. Il fut convenu, dit-il, que les *Goths*, qui reſtoient, pourroient demeurer ſans crainte dans les païs où ils avoient leur demeure, moiennant que déſormais ils fuſſent toujours ſoumis aux *Romains*. Σπονδὰς τίθενται [οἱ περισωθέντες τῶν Γότθων] πρὸς Ναρσῆν, ἐφ' ᾧ τὴν μὲν οἰκείαν ἀδεῶς νέμοιντο χώραν, Βασιλεῖ τῶν Ῥωμαίων κατήκοοι τολοιπὸν ὄντες διατελοῖεν. Lib. I. Cap. 1. *pag.* 6. *Edit. Vulcan.* Ils ne devoient donc pas ſortir de toute l'*Italie*, où ils s'étoient auparavant répandus. Mr. LUDEWIG, *Vit. Juſtinian.* Cap. 8. *pag.* 473. concilie ces deux Auteurs en diſant, que, par le Traité, il étoit permis aux *Goths* d'aller où ils voudroient hors de l'*Italie*; & à ceux qui ne voudroient pas prendre ce parti, de reſter chacun chez ſoi, en y demeurant ſous l'obéïſſance de l'Empereur. Il eſt vrai que les *Goths* avoient demandé de pouvoir ſe retirer, & pour cet effet qu'on leur laiſſât, comme un viatique, l'argent que chacun avoit dans les Garniſons d'*Italie*: mais ils ne diſoient pas que ce fût pour aller hors de l'*Italie*. Peut-être que PROCOPE a voulu dire ſimplement qu'ils abandonneroient toutes les Places qu'ils occupoient encore en *Italie*. Car il ajoute, en finiſſant, que tous les *Goths*, qui étoient ailleurs; aiant ratifié le Traité, *Cumes*, & toutes les autres Places qui n'étoient pas occupées par les *Romains*, revinrent ſous leur puiſſance.

ART. CC. (1) C'étoient deux Fréres, *Alemans*, & qui, pluſieurs années auparavant, avoient été envoiez en *Italie* par THE'ODEBERT, avec des Troupes de leur Nation. Ils y avoient fait des exploits, & quelques conquêtes. Le dernier eſt appellé diverſement dans les Auteurs Latins. Voiez *Append.* MARCELLIN. pag. 56. PAUL DIACON. pag. 145. WARNEFRID. *De geſt. Langobard.* Lib. II. Cap. 2. MARIUS *Aventic.* Chron. pag. 215. GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. III. Cap 32. Lib. IV. Cap. 9. *Geſt. Francor.* Cap. 26. Les uns diſent *Buccellin*; les autres, *Buccelin*; d'autres *Buccelen*, ou *Buccilin*.

traitérent de leur chef. Mais comme l'effet ſuivit ſans oppoſition de la part de *Théodebalde*, on a eu raiſon de (*c*) conjecturer, que ſon refus étoit feint, & que, par une politique concertée, il laiſſa faire à *Leutharis* & *Butilin* ce dont il ne vouloit pas paroître ouvertement l'auteur. Quoi qu'il en ſoit, le ſuccès fut très-malheureux, comme on le verra plus bas.

(*c*) *Daniel*, Hiſt. de France, *Tom.* I. *pag.* 116.

ARTICLE CCI.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville de* LUQUES, *&* NARSE'S, *Général de l'Armée de* JUSTINIEN.

LA même ANNE'E 553. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) *Agathias*, Lib. I. Cap. 6.

LE fameux NARSE'S, qui commandoit les Troupes de JUSTINIEN en *Italie*, (*a*) aiant appris que *Leutharis* & *Butilin* marchoient contre lui à la tête de ſoixante-&-quinze mille hommes, partie *François*, partie *Allemans*; ſe prépara à les bien recevoir, & envoia un corps d'Armée, pour les attendre ſur le *Pô*. Cependant il prit lui-même ou inveſtit quelques Places. Entre celles qu'il aſſiégea, la Ville de CUMES, dans l'eſpérance que les *François* ne tarderoient pas d'arriver, demanda & obtint une Capitulation, par laquelle il fut convenu, „ Que ſi, dans l'eſpace de trente jours „ elle ne recevoit un ſecours qui la mît en état non ſeulement de ſe défendre du haut de „ ſes Murailles & de ſes Tours, mais encore de faire des ſorties, pour attaquer l'En„ nemi en platte campagne, les Aſſiégez alors ſe rendroient, & livreroient la Place à „ *Narſès*". (*b*) Μόνοι δὲ οἱ ἐν Λούκᾳ τῇ πόλει διαμέλλειν ἐπειρῶντο, καὶ ἥκιστα ἐφιέναι, καί τοι πρότερον ἐτύγχανον οἵ δε ξυνθήκας θέμενοι πρὸς Ναρσῆν, ὁμήρους τε παρέχοντες, καὶ ἐπομοσάμενοι, ὡς εἴ γε τριάκοντα παραδράμοιεν ἡμέραι, καὶ μήτις αὐτοῖς μεταξὺ παραγένοιτο ξυμμαχία, ὁπόση οἵα τε εἶναι ἀμύνασθαι, καὶ ἐς πόλεμον ἐμφανῆ, οὐκ ἐκ πύργου τε καὶ περιβόλων, ἀλλὰ συστάδην παρατάξασθαι· εἰ μὴ ταῦτα οὕτω ξυνενεχθεῖεν, ἦ μὲν αὐτίκα τὴν πόλιν ἐγχειριεῖν, καὶ παραδώσειν. Le terme ainſi accordé, expira ſans que le ſecours des *François* parût. Cependant les Aſſiégez refuſérent de ſe rendre; quoi qu'ils s'y fuſſent engagez par ſerment, & qu'ils euſſent donné des Otâges. Quelques-uns des Officiers conſeilloient à *Narſes* de faire mourir ces Otâges, pour punir l'infidélité des Aſſiégez. Mais le Général ſage, & qui ſavoit faire céder ſon reſſentiment à l'humanité, n'écouta point cet avis, & ſe contenta d'uſer d'un ſtratagême ſingulier. Il fit avancer les Otâges vers les murailles de *Luques*, les mains liées derriére le dos, & la tête courbée, dans la poſture de gens qui alloient recevoir le coup de mort. Il avoit fait mettre à chacun, entre les épaules, juſqu'au cou, une piéce de bois enveloppée de linges, afin qu'on ne pût la voir. Les aiant montrez dans ce triſte état à la Ville, il menaça de les faire maſſacrer ſur le champ, ſi on ne tenoit le Traité; & comme on n'en donnoit aucun ſigne, il cria aux Soldats de frapper. Les Soldats inſtruits du manége qu'ils devoient faire, tirérent alors leurs épées, & donnérent ſur les piéces de bois ſans faire aucun mal aux Otâges, qui, de leur côté, ſelon les ordres qu'on leur avoit donnez, tombérent à terre, & firent les morts. Ces ôtages étoient des gens des plus conſidérables de la Ville. On y entendit alors des cris lugubres de toutes parts. Les Femmes ſur-tout, qui pleuroient, l'une ſon Fils, l'autre ſon Mari, l'autre ſon Pére; couroient échévelées ſur les murailles, ſe déchirant le viſage avec les ongles, & vomiſſant mille injures, contre le Général de l'Empereur. Pendant qu'elles crioient de la ſorte, *Narſes* éleva ſa voix & parla ainſi aux Aſſiégez: „ Qui eſt la cauſe de tout ceci? N'eſt„ ce pas vous-mêmes, qui, négligeant le ſoin de la vie de vos Otâges & votre propre „ intérêt, avez fait périr ces malheureux, par une infidélité parjure? Cependant ſi „ vous voulez vous repentir, & exécuter de bonne foi vos engagemens, vous n'y per„ drez rien. Vos Otâges reſſuſciteront auſſi-tôt, & nous ne commettrons aucune hoſti„ lité dans votre Ville. Sinon, vous n'aurez pas ſeulement à regretter la perte de ces „ Otâges, mais vous devez encore vous attendre tous à un pareil traitement". Les *Luquois* entendant parler d'Otâges qui devoient reſſuſciter, crurent d'abord que *Narſes* ſe moquoit d'eux, & qu'il ajoutoit l'inſulte à la tromperie. Mais enſuite faiſant quelque attention aux paroles mêmes du Général, dont ils ne comprenoient pas le vrai ſens, fondé ſur le ſtratagême qu'ils ignoroient, ils crurent trouver là dequoi oppoſer ruſe à ruſe, ſans pouvoir être accuſez de manquer à leur parole. Ils jurérent donc de ſe rendre à diſcrétion, eux & leur Ville, s'ils voioient leurs Otâges vivans. Car, diſoient-ils en eux-mêmes, comment pourroit-on rendre la vie à ces Morts? (*c*) Προθυμότατα δὲ ὅμως ἀνωμολόγουν αὖθις καὶ ἐπώμνυντο, σφᾶς τε αὐτοὺς καὶ τὴν πόλιν αὐτίκα παρέξειν αὐτῷ, ἐς ὅ, τι βούλοιτο χρῆσθαι, εἴγε τοὺς ὁμήρους ἴδοιεν περιόντας. *Narſes* alors commanda aux Otâges de ſe lever. Les Aſſiégez furent frappez d'un ſpectacle ſi peu attendu: mais quel-

(*b*) *Agathias*, ibid. Cap 7. *pag.* 18. *Ed Vulc.* (23. A. *Ed. Reg.*)

(*c*) *Ibid.* pag. 24. B. (*pag.* 19. *Vulc.*)

quelques-uns néanmoins perſiſtérent à ne pas vouloir tenir l'accord, & la douleur paſſée ſe changeant en nouvelles eſpérances, ce parti l'emporta enfin. Malgré une obſtination ſi inſenſée, *Narſes* en agit avec une grandeur d'ame extraordinaire. Il renvoia auſſi-tôt les Otâges dans la Ville, ſans exiger même d'eux aucune rançon, ni contraindre la Ville à lui promettre quoi que ce fût. Les Aſſiégez ne pouvoient qu'être fort ſurpris d'une telle conduite; ils ne ſavoient quel en étoit le motif. Là-deſſus *Narſes* leur dit : „ Ce n'eſt pas ma coutume, de me laiſſer dupper par de vains diſcours & des „ eſpérances trompeuſes. Je n'ai pas beſoin de vos Otâges : & ſans eux, je crois, „ celles-ci [il montroit ſon Epée & celles de ſes gens] celles-ci ſauront bien vous réduire ". La choſe arriva effectivement; & les Habitans ſe ſeroient déterminez d'abord à ſe ſoumettre à un Vainqueur ſi généreux, par le recit que leur faiſoient les Otâges de la maniére douce & civile dont il les avoit traitez, ſi les *François*, qui commandoient dans la Place, ne s'y fuſſent pas oppoſez. Mais enfin la néceſſité les força à s'accorder tous. La patience de *Narſès* n'épuiſa point ſa bonté. Il les reçut encore à compoſition, avec promeſſes de leur pardonner tout le paſſé; & après trois mois de Siége, ſon Armée fut reçuë avec joie dans la Place. (*d*) Καὶ οὖν αὐτίκα τὰ πιστὰ κομισάμενοι πρὸς Ναρσοῦ, ὡς οὐδὲν αὐτοὺς τῶν προγεγενημένων ἕνεκα ὀργιεῖται, τήν τε πόλιν προέδοσαν, καὶ εἰσεδέχοντο ἄσμενοι τὸν στρατὸν, τριῶν ἤδη μηνῶν ἐν τῇ πολιορκίᾳ τριβέντων. καὶ ἦσαν αὖθις βασιλέως τῶν Ῥωμαίων κατήκοοι.

(*d*) *Ibid.* Cap. 10. pag. 30. C. (25. 26. *Vulcan.*)

ARTICLE CCII.

TRAITE' *entre le même* NARSE'S, *d'un côté* ; & *de l'autre*, ALIGERNE, *un des Chefs des* OSTROGOTHS, & THE'ODEBALDE, *Prince des* VARNES.

LA même ANNE'E 553. depuis JESUS-CHRIST.

ALIGERNE étoit le plus jeune Frére du feu Roi *Téïas*, en qui fut éteint le Roiaume des *Oſtrogoths* dans l'*Italie*. Il conçut d'abord de grandes eſpérances du ſecours des *François*, & défendit courageuſement la Ville de *Cumes*, où ſon Frére, & avant lui *Totila*, avoient mis, comme dans le lieu le plus ſûr, ce qu'ils avoient de plus précieux. Mais enfin il fit des réflexions ſur le mauvais état des affaires; & ſeul de ſa Nation, il pénétra le deſſein ſecret qu'avoient les *François* de ſe rendre maîtres de l'*Italie*, ſous ombre de ſecourir les *Oſtrogoths*, à la liberté deſquels ils n'en vouloient pas moins, qu'à celle des naturels du païs. Preſſé d'ailleurs par les Aſſiégeans, il demanda à parler au Général de l'Empereur. On le lui permit; & comme *Narſès* étoit alors à (1) *Claſſes*, Fort ſitué près de *Ravenne*, on lui donna paſſeport pour aller l'y trouver. Auſſi-tôt qu'il le vit, il lui remit les clefs de *Cumes*, & s'engagea à le ſervir en tout ce qui lui plairoit. *Narſès* accepta une propoſition ſi avantageuſe, & promit à ſon tour de le bien recompenſer. (*a*) Καὶ δὴ ἐς ὄψιν αὐτῷ [τῷ Ναρσῇ] ἀφιγμένος [Ἀλίγερνος] τάς τε κλεῖς τῆς Κύμης ἐνεχείριζε, καὶ ἅπαντα ὑπηρετήσασθαι ὡμολόγει πρὸς εὐνοίας αὐτῷ· καὶ ὃς ἀπεδέχετό τε αὐτὸν τῆς προσχωρήσεως, καὶ μείζοσιν ἀγαθοῖς ἐπηγγέλλετο ἀντιδωρεῖσθαι.

(*a*) *Agathias*, Lib. I. Cap. 11. *pag.* 32. A. B. (pag. 27. *Vulcan.*)

PEU de jours après, *Narſès* étant allé de *Ravenne* à *Rimini*, THE'ODEBALDE, petit Roi (2) des VARNES, Succeſſeur de VACCARE ſon Pére, qui venoit de mourir, ſe rendit là, avec tous ceux de ſa Nation qui le ſuivoient, pour demander à être reçu comme Allié de l'*Empire Romain*. *Narſes*, qui ſavoit de quoi il s'agiſſoit, & qui avoit lui-même marqué là l'entrevuë, conclut très-volontiers le Traité, & donna à ces Barbares de groſſes ſommes d'argent, pour les attacher au ſervice de l'Empereur. (*b*) Αὐτίκα ὁ παῖς ὁ ἐκείνου [τοῦ Οὐακκάρου] Θευδίβαλδος [τοῦτο γὰρ ἦν ὄνομα τῷ παιδὶ] ἅμα τοῖς ἑπομένοις Οὐάρνοις, Βασιλεῖ τῶν Ῥωμαίων προσεχώρει, καὶ ἐς Ἀριμηνὸν παρῆν, ὡς αὐτοῦ τῷ Ναρσῇ ἐντευξόμενος· ὧν δὴ ἕνεκα ἐνταῦθα καὶ ὅγε ἀφῖκτο, ἐφ' ᾧ ἅπαντας χρυσίῳ φιλοφρονησάμενος, βεβαίους ἐς ὅτι μάλιστα ἔχοι ξυμμάχους.

(*b*) *Ibid.* pag. 33. A. B. (pag. 28. *Vulcan.*)

ART. CCII. (1) Κλάσσεις, *Claſſes*. PROCOPE dit, que c'étoit le Faux-bourg & le Port de *Ravenne*. De Bell. Gotth. *Lib.* II. *Cap.* 30. *pag.* 460. D. Il y a encore aujourd'hui un Bourg, près de *Ravenne*, qui porte le nom de *Claſſe*. Voiez CLUVIER, *Ital. Ant.* pag. 306.

(2) Οὔαρνοι. Ces Peuples habitoient alors au delà du *Danube*, & s'étendoient d'un côté, juſqu'à l'*Océan Septentrional*, & de l'autre, juſqu'au *Rhein*; comme nous l'apprend auſſi PROCOPE, *De Bell. Gotth.* Lib. IV. Cap. 15. Voiez CLUVIER, *German. Antiq.* Lib. III. Cap. 27. *pag.* 605, 606. PROCOPE, *ubi ſupr.* parle de deux autres Rois des *Warnes*, HERMEGISCLE, & RADIGER, ſon Fils. Le prémier avoit épouſé une Sœur de THE'ODEBERT, Roi d'*Auſtraſie*. En mourant, il recommanda à *Radiger* de l'épouſer lui-même après ſa mort, comme cela étoit permis par les Loix de ſa Nation.

ARTICLE CCIII.

TRAITE' *entre* JEAN, *un des Généraux de l'Empereur* JUSTINIEN *en* Orient, *&* *les* MISIMIENS.

LA même ANNE'E 553. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 551.
(*b*) *Agathias*, Lib. III. *pag.* 91. *& ſeqq.* (pag. 86, &c. *Edit. Vulcan.*)
(*c*) *Tibélée.*

LA Guerre continuoit toujours (*a*) dans la *Colchide.* Les (1) MISIMIENS, qui étoient ſous l'obéïſſance du Roi de cette Nation, quoi qu'ils parlaſſent une autre Langue, & qu'ils euſſent leurs Loix particuliéres, (*b*) quittérent le parti de l'*Empire Romain*, & ſe ſoumirent au Roi de *Perſe*, dans la crainte que l'Empereur ne tirât vengeance des meurtres horribles qu'ils avoient (2) commis contre le Droit des Gens. Ceux qui commandoient de ſa part en *Orient*, marchérent contre ce Peuple, qui fut d'abord ſecouru par les *Perſes.* Mais, l'hiver étant venu, les *Miſimiens* ſe virent abandonnez des *Perſes*, qui, dans cette ſaiſon, avoient accoûtumé de ſe retirer chez eux, incapables de ſupporter en même tems le froid & les fatigues de la Guerre. Quand les Généraux Romains furent arrivez à un Fort (*c*) qui étoit ſur les frontiéres du païs, ils envoiérent des Députez aux *Miſimiens*, pour tâcher de les ramener par la douceur: mais les *Miſimiens* maſſacrérent ces Députez, quoi que gens d'une Nation voiſine & alliée avec eux. *Jean* de *Cappadoce* aſſiégea ce Fort, & malgré la réſiſtance vigoureuſe des Aſſiégez, il les preſſa ſi fort, qu'ils furent contraints d'implorer ſa clémence. Leurs Députez le ſuppliérent de ne pas ruïner entiérement une Nation ſoumiſe depuis long tems à l'Empire Romain, & qui profeſſoit la même Religion. Ils repréſentérent, que les *Miſimiens*, par les cruautez qu'ils avoient ſouffertes du Soldat Romain, étoient bien punis de l'attentat qu'un emportement aveugle leur avoit fait commettre. *Jean* entra dans ces raiſons, d'autant plus volontiers, qu'il craignoit d'expoſer plus long tems ſon Armée dans un païs fort déſert & où le froid étoit grand. Il permit donc aux *Miſimiens* de demeurer paiſiblement dans leur païs, & d'y vivre comme auparavant, à condition qu'ils lui donneroient des Otâges; & qu'ils reſtitueroient tout ce qu'ils avoient pris à *Sotérique*; outre (3) l'or de l'Empereur qui conſiſtoit en belles & bonnes eſpéces, au nombre de vint-huit-mille & huit-cens. (*d*) Τοιγάρτοι ὁμήρους λαβὼν, καὶ τὰ χρήματα ὁπόσα ὁ Σωτείριχος ἐπεφέρετο, τά τε ἄλλα καὶ πρός γε τὸ ἐκ βασιλέως χρυσίον· (ἦν δὲ ἐν νομίσμασιν ἐντελέσι καὶ ἀκιβδήλοις δισμυρίοις τε καὶ ὀκτακισχιλίοις πρὸς ἑτέροις ὀκτακοσίοις.) Ainſi le Général Romain, chargé d'un grand butin, qu'il avoit fait dans cette Expédition, ramena dans la *Colchide* ſon Armée, qui n'étoit diminuée que de trente hommes.

(*d*) *Agathias*, Lib. IV. Cap. 6 *pag.* 129, 130. (124, 125. *Ed. Vulcan.*)

ART. CCIII. (1) Peuple voiſin des *Apſiliens*, & qui étoient plus au *Nord*, tirant vers l'*Orient.* C'eſt ainſi qu'en parle AGATHIAS, à l'endroit cité en marge. PROCOPE n'en fait aucune mention. Mais il dit, que les *Apſiliens* étoient Chrétiens, comme toutes les autres Nations dont il venoit de parler, qui étoient ſur le *Pont Euxin*, juſqu'à la *Colchide. De Bell. Gotth.* Lib. IV. Cap. 2. Voiez auſſi *Cap.* 9, 10. Je crois appercevoir le nom de la Ville des *Miſimiens* dans l'Anonyme de *Ravenne. Juxta vero* Oſmot *eſt civitas, qua dicitur* Lazo . . . . *Item civitas qua dicitur* . . . . MISIUM &c. Un peu plus bas on trouve *Sarapama.* Lib. II. §. 12. *pag.* 757. *Ed. Abr. Gron.* Or il y avoit ſelon *Procope*, une Place de la *Lazique*, nommée *Sarapanis*, *ubi ſupr.* Cap. 13. & 16. Peut-être qu'on doit lire *Miſim*, au lieu de *Miſium*, dans l'endroit du Géographe barbare, que j'ai cité.

(2) *Sotérique*, un des Généraux de l'Empereur, étoit venu de *Conſtantinople*, avec TZATHE, Roi des *Laziens*, qui y avoit été recevoir de JUSTINIEN les marques de la Dignité Roiale, ſelon l'ancienne coutume, après la mort tragique de GUBAZE, ſon Frére & ſon Prédéceſſeur. Le Général avoit ordre d'aller diſtribuer à divers Peuples Barbares du voiſinage les ſommes que l'Empereur leur donnoit chaque année, ſelon la coutume, comme à des Alliez, qui lui fourniſſoient des Troupes. Quand il fut arrivé dans le païs des *Miſimiens*, ceux-ci, ſur quelque ſoupçon qu'ils eurent que *Sotérique* ne voulût livrer aux *Alains* un Fort qu'eux-mêmes poſſédoient aux confins de la *Lazique*, ils lui dépêchérent deux des plus conſidérables de leur Nation, qui l'aiant trouvé campé-là juſtement, lui parlérent avec hauteur, & lui dirent, que, s'il n'avoit pas véritablement deſſein de faire ce dont ils le ſoupçonnoient, il falloit abſolument qu'il ſe retirât ailleurs, où ils lui apporteroient toutes les proviſions néceſſaires; ſinon, qu'ils l'y contraindroient par la voie des armes. Le Général en colére, comme s'il eût eu à faire à ſes propres Eſclaves, donna ordre à un de ſes Gardes, de frapper les deux Députez avec les Bâtons qu'ils portoient; & ceux-ci s'en aquittérent ſi bien, qu'ils les laiſſérent à demi-morts. Après quoi, bien loin de rien craindre, il ne fit pas même mettre une Garde, la nuit ſuivante, autour d'une petite Maiſon où il logeoit. Mais comme tout y dormoit tranquillement, les *Miſimiens*, bien armez, entrérent dans la Maiſon, tuérent les prémiers Eſclaves qui s'étoient reveillez, puis *Sotérique*, deux de ſes Fils qu'il menoit avec lui, & le reſte de ſes gens, hormis quelque peu qui trouvérent moien de ſe ſauver.

(3) Les ſommes, que *Sotérique* portoit, pour paier les penſions de quelques Nations Barbares, comme je viens de le dire dans la Note précédente, & que les *Miſimiens* avoient priſes quand ils avoient aſſaſſiné ce Général.

ARTICLE CCIV.

TRAITE' de Compoſition entre les OSTROGOTHS aſſiégez dans le Fort de CAMPSAS, & NARSE'S, Général de l'Empereur JUSTINIEN.

ANNE'E 554. depuis JESUS-CHRIST.

L'ARME'E (1) des *François* avoit été ou diminuée par les maladies, ou taillée en piéces l'année précédente; & les deux Chefs, *Butilin* & *Leutharis*, périrent dans cette Expédition. Sept-mille *Goths*, commandez par **RAGNARIS**, qui étoit d'une Nation des *Huns*, firent une derniére tentative. Ils ſe retirérent dans le Fort de **CAMPSAS**, (2) ſitué ſur une Montagne fort eſcarpée. **NARSE'S** en aiant eu avis, marcha inceſſamment avec ſon Armée, pour aſſiéger cette Place. Il vit bien-tôt qu'il n'étoit pas poſſible de la prendre par aſſaut, & il ſe contenta de lui couper les vivres de tous côtez. Mais les Aſſiégez ne manquoient de rien, aiant fait de bonnes proviſions, & porté ce qu'ils avoient de plus précieux dans un lieu qu'ils regardoient comme imprénable. Cependant par la honte d'être ſi long tems inveſtis, ils firent diverſes ſorties, qui n'aboutirent à rien. L'Hiver s'étant ainſi écoulé, auſſi-tôt que le Printems commença, *Ragnaris* demanda une conférence avec *Narſès*, qui la lui accorda. Ils s'abouchérent dans un endroit ſitué entre la Place & le Camp. *Ragnaris* parla avec beaucoup de hauteur, & demanda des conditions en homme qui donne la loi. Ainſi *Narſès* le renvoia ſans vouloir faire aucun accord. Le Barbare, fruſtré de ſes eſpérances, s'en retourna, & dès qu'il fut au haut de la Montagne, près de la Muraille du Fort, il banda ſon arc, & tira ſur *Narſès*. Heureuſement le coup manqua. Les Gardes de *Narſès*, irritez d'une telle perfidie, tirérent à leur tour, mais ſi juſte, qu'ils bleſſérent mortellement *Ragnaris*. On le porta dans le Fort, où il mourut deux jours après. Les *Goths* alors ſe ſentant hors d'état de ſoutenir plus long tems le Siége, offrirent de ſe rendre, à condition que *Narſès* leur laiſſeroit la vie. Il le leur promit avec ſerment, & tint bien parole. Mais, afin que les *Goths* n'euſſent plus occaſion de remuer en *Italie*, il les envoia tous à *Conſtantinople*. (a) Ἐκείνου δὲ [τοῦ Ῥαγνάρεως] διαφθαρέντος, αὐτίκα οἱ Γότθοι, οὐ γὰρ ἀντέχειν ἐπὶ τῇ πολιορκίᾳ οἷοί τε εἶναι ἡγοῦντο, ἐδέοντο τοῦ Ναρσοῦ τὰ πιστὰ σφίσι παρασχέσθαι, ὡς τοῦ ζῆν αὐτοὺς οὐκ ἀφαιρήσει· ὃ δὴ καὶ τάχιστα ὀμωμοσμένον, σφᾶς τε αὐτοὺς καὶ τὸ φρούριον παρέδοσαν ..... ὡς ἂν δὲ μηδὲ αὖθις νεωτερίσαιεν, ἅπαντας ὡς Βασιλέα ἐς Βυζάντιον ἔστειλε. Ainſi finit la Guerre entre *Juſtinien* & les *Goths*. Les *François* perdirent alors tout ce qu'ils avoient poſſedé en *Italie*.

(a) *Agathias*, Lib. II. Cap. 7. *pag.* 50, 51. (*pag.* 46, 47. *Vulcan.*)

ARTICLE CCV.

TRAITE' de Trêve indéterminée entre l'Empereur JUSTINIEN, & COSROE'S, Roi de PERSE.

ANNE'E 556. depuis JESUS-CHRIST.

COSROE'S, Roi de PERSE, conſidéra qu'il lui étoit impoſſible de continuer la Guerre (a) dans la *Colchide*, (b) parce que les *Romains* étant maîtres de la Mer, avoient par-là aiſément toutes les proviſions néceſſaires; au lieu que lui ne pouvoit envoier la moindre quantité de vivres qu'à travers un long eſpace de païs déſerts, ſur des Bêtes de charge, ou ſur le dos des hommes. Cela fut cauſe qu'il réſolut de finir entiérement cette Guerre, par une Paix générale. Il envoia pour cet effet en ambaſſade à *Conſtantinople* un *Perſan* de très-grande conſidération, qui avoit (1) le titre de *Zich*. Cet

(a) Voiez ſur l'Année 553.

(b) *Agathias*, Lib. IV. *in fin.*

ART. CCIV. (1) Voiez *Agathias*, Lib. II. Cap. 2, & *ſeqq.* MARCELLIN. *Chron. Append.* pag. 56. MARIUS *Aventic.* pag. 214. GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. IV. Cap. 9. CONSTANTIN *Porphyrogennéte*, De Themat. *Lib.* II. Them. XI. *pag.* 105, 106. *Ed. Meurſ.*

(2) Ἐς Κάμψας, dit AGATHIAS, pag. 45. *Ed. Vulc.* où il ne le nomme plus depuis. Le nom pourroit avoir été au nominatif Κάμψαι, *Campſa*. Il ne ſe trouve point, que je ſache, dans aucun autre Auteur. SIGONIUS, *De Orient. Imper.* ſur l'Année 554. où il copie *Agathias*, dit *in oppidum* CASSINUM. C'eſt par pure conjecture, qu'il entend ainſi quelque Fort ſitué ſur le *Mont-Caſſin*. Quoi que la ſituation y convienne, le nom n'eſt pas aſſez reſſemblant; pour fixer le lieu, ſans l'autorité de quelque Manuſcrit, dont une diverſe leçon pût au moins mener là en quelque maniére. Ce nom ſent plus la Langue des *Goths*, que celle de l'ancienne *Rome*, d'où étoit venu *Caſinum*, ou *Caſſinum*.

ART. CCV. (1) AGATHIAS a pris ce *Zich* pour le nom propre de l'Ambaſſadeur: Ὄνομα δὲ ἦν αὐτῷ Ζίχ. Mais il paroît par les Extraits de ME'NANDRE, pag. 11. *Ed. Hoeſch.* (133

Cet Ambaſſadeur, après pluſieurs conférences qu'il eut avec l'Empereur JUSTINIEN, conclut avec lui un Traité, par lequel on convint, Que les *Romains* & les *Perſes* retiendroient tout ce que chacun poſſédoit dans la *Lazique*, & dont il s'étoit emparé par droit de Guerre, ſoit Villes ou Forts : & qu'ils s'abſtiendroient déſormais de tout acte d'hoſtilité les uns envers les autres, en attendant qu'il ſe fit un Traité plus précis & plus complet entre les Souverains des deux Nations. (c) Καὶ τοίνυν ἐκπέμπει [Χοσρόης] ἐπὶ τῇ πρεσβείᾳ ἐς τὸ Βυζάντιον ἄνδρα Πέρσην τῶν σφόδρα παρ' αὐτοῖς λογιμωτάτων· ὄνομα δὲ ἦν αὐτῷ Ζίχ. οὗτος δὲ ὁ Ζίχ ἀφικόμενος καὶ παρελθὼν ὡς Ἰουστινιανὸν βασιλέα, πολλὰ μὲν ἔφη τῶν παρόντων πέρι, πολλὰ δὲ ἀκήκοε· καὶ πέρας ἐς τόδε ξυνελθέτην, ἐφ' ᾧ Ῥωμαίους τε καὶ Πέρσας κατέχειν μὲν ἅπαντα ὧν ἤδη ἐτύγχανον κατὰ τὴν Λαζῶν πολέμου θεσμῷ ἐπειλημμένοι, εἴτε πολίσματά γε, εἴτε φρούρια εἶεν, ἡσυχίαν δὲ ἄγειν ἐφ' ἑαυτῶν, καὶ ἥκιστα κατ' ἀλλήλων παρατάττεσθαι, ἕως ἐς ἕτερόν τι μεῖζον καὶ τελεώτερον τὸ ἑκατέρωθεν ἄρχον ξυμβαίη..... (d) Καὶ τοίνυν ἐδόκει οὐκ ἄλλως· ἐκεχειρία τέ τις ἐγεγόνει, ὅσον οὔπω τελεωτάτης εἰρήνης ἔχουσα ἐλπίδα. Cette Trêve indéterminée, avant laquelle il y avoit déja depuis quelque tems une ſuſpenſion d'armes volontaire, fut ſuivie, cinq ans après, de la Paix pleine & entiére, qui en étoit le but.

(c) *Agathias*, ibid. pag. 141, 142. (137. *Vulcan.*)

(d) *Menandre*, Exc. Legat. *pag.* 132. B. C. (pag. 110. *Hoeſch.*)

ARTICLE CCVI.

TRAITE' *de Paix entre* CLOTHAIRE, *Roi de* SOISSONS, *&* *les* SAXONS.

LA même ANNE'E 556. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS le régne de THIERRI. les SAXONS étoient tributaires de la Nation Françoiſe. L'année qui précéde celle-ci, ils refuſérent de (a) paier les tributs, & engagérent la *Thuringe* à ſe révolter avec eux. CLOTHAIRE, Roi de (1) *Soiſſons*, marcha contr'eux, leur livra bataille, & après en avoir taillé en piéces la plus grande partie, ravagea la *Thuringe*. Quelques mois après, les *Saxons* ſe rebellérent de nouveau, & obligérent le Roi à revenir avec une Armée. Comme il approchoit de leur païs, ils lui envoiérent des Députez, & lui demandérent la Paix, promettant de paier non ſeulement les tributs ordinaires, mais encore de plus grands, s'il le ſouhaittoit. *Clothaire*, touché de ces marques de repentir, vouloit leur faire grace : mais ſon Armée s'y oppoſa, diſant que c'étoient des fourbes & des perfides, ſur la parole deſquels il n'y avoit point de fonds à faire. Les *Saxons* firent de nouvelles offres, & réïterées, prémiérement, de donner la moitié de leurs biens, enſuite de laiſſer tout, juſqu'à leurs habits, pourvû qu'ils euſſent la vie & la liberté, avec leurs Femmes & leurs Enfans: les Officiers & les Soldats ne voulurent conſentir à rien, quoi que le Roi leur repréſentât qu'ils s'attireroient la colére du Ciel par cette dureté infléxible. Il vint juſqu'à leur déclarer, que, s'ils attaquoient les *Saxons*, il ne marcheroit point à leur tête. Mais il ne fit par-là que les irriter davantage : ils tournérent leur mutinerie contre lui-même, lui dirent mille injures, déchirérent ſa tente, & menaçoient de le tuer, s'il ne les menoit inceſſamment contre les *Saxons*. Il fallut bien céder à cette ardeur rebelle & furieuſe. Mais les mutins s'en trouvérent mal. Le déſeſpoir des *Saxons* leur donna un courage, qui rendit la Bataille des plus ſanglantes de part & d'autre, & qui ôta aux *François* l'envie de revenir à la charge. *Clothaire* fut obligé de demander la Paix, en s'excuſant ſur la néceſſité où il avoit été réduit de ne pas accepter celle qu'on lui avoit demandée. Les *Saxons* la lui accordérent, & ſans doute à leur avantage, quoi que l'Hiſtoire ne nous en diſe point les conditions. (b) *Tunc* Clotacharius *valde confuſus, pacem petiit, dicens, ſe non ſuâ voluntate ſuper eos* [Saxones] *veniſſe. Quâ obtentâ, ad propria rediit.*

(a) *Grégoire de Tours*, Lib. IV. Cap. 10.

(b) *Idem*, Cap. 14.

(133. C. *Ed. Pariſ.*) que c'étoit un titre de Dignité : ἃ δῆτα ὑπῆρχε μὲν ἀξίωμα τὸ Ζίχ· μέγιστόν τι τοῦτο παρὰ τοῖς Πέρσαις γέρας. L'Hiſtorien dit cela, à l'occaſion de la Paix complette qui ſe fit enſuite, & que nous verrons ſur l'Année 561. où il rapporte le nom du *Zich*, qui fut emploié à la négocier, & qui eſt apparemment le même, que celui dont parle *Agathias*. Au reſte, je ſuis ſurpris, que SELDEN n'ait rien dit de ce titre, dans le gros Ouvrage qu'il publia ſur cette matiére. Il ſemble n'avoir lû que la Verſion Latine des *Excerpta Legationum*, par CHANTECLER ; car il la cite ſeule, *pag.* 93. de la Traduction Latine de ſes *Tituli honorum*. Mais il avoit pû voir là même *Legatus dignitate Zichus*, pag. 275. S'il y eût fait attention, il auroit apparemment expliqué *Zich* par *Seigneur*, comme il fait les titres ſemblables de *Xec*, *Seich*, ou *Scheich*, en uſage parmi les *Perſes* & les *Arabes*. Pag. 61. 105. Nous avons vû ci-deſſus quelque autre titre de Dignité, établie chez les *Perſes* ; on en peut voir d'autres, que le docte HENRI DE VALOIS a recueillis, ſur AMMIEN MARCELLIN, qui indique celui de *Vitaxa*, Lib. XXIII. Cap. 6. *pag.* 399. 400. *Edit. Gronov.*

ART. CCVI. (1) Il s'étoit auſſi emparé du Roiaume d'*Auſtraſie*, après la mort de *Théodebalde*, arrivée en 553. ſans vouloir partager le Roiaume avec CHILDEBERT, ſon Frére, qui, ſelon les Loix, avoit autant de droit que lui, à la Succeſſion de leur Petit-Neveu. Voiez les réflexions que fait là-deſſus Mr. DE FONCEMAGNE, *Mémoires de l'Académie Roiale des Inſcriptions* &c. Vol. XII. *pag.* 458, & ſuiv. *Ed. de Holl.*

ARTICLE CCVII.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* ZAMERGAN, *Chef des* HUNS COTRIGURIENS.

ANNE'E 559. depuis JESUS-CHRIST.

LEs HUNS (1) *Cotriguriens* s'étoient jettez depuis quelque tems, dans les Terres de l'Empire Romain, où ils faiſoient de grands ravages. (a) La négligence de *Juſtinien*, & de ſes Miniſtres, à entretenir de bonnes Troupes, donna beau jeu à ces Barbares. Il fallut que *Béliſaire*, quoi que dans une extrême vieilleſſe, ranimât ſa valeur mourante, pour ſe ſignaler encore dans cette occaſion. Il remporta ſur eux une grande victoire. *Germain*, Fils de *Dorothée*, compatriote (2) de l'Empereur, qui l'aimoit beaucoup, les battit auſſi. Avec tout cela, ils ſe firent paier de leur retraite. ZAMERGAN, (3) Chef des *Cotriguriens*, déclara, qu'il ne s'en iroit point, qu'on ne lui eût compté autant d'argent qu'on en avoit donné aux *Utriguriens*, leurs Amis & Alliez, & menaça de tuer tous les Priſonniers de Guerre qu'il tenoit, ſi leurs gens ne venoient les racheter. L'Empereur ne ſe le fit pas dire deux fois. Il envoia à *Zamergan* les ſommes qu'il crut néceſſaires pour la rançon, & y en joignit d'autres, afin qu'il ſortît paiſiblement du païs. Nonobſtant le Traité qu'il fit ſur ce pié-là avec les *Huns*, ils avoient bien de la peine à s'abſtenir du pillage en ſe retirant. (b) Ὁ δὲ Βασιλεὺς [Ἰουστινιανὸς] χρυσίον αὐτοῖς ἔστειλεν, ὁπόσον ἀποχρῆν ᾤετο ἐς τὰ λύτρα τῶν ξυνειλημμένων, καὶ ὅπως εἰρηναῖοι τολοιπὸν ἀπαλλαγείεν τῆς χώρας &c. L'Empereur, qui voioit, que tout *Conſtantinople* trouvoit cette Paix fort honteuſe, & qui craignoit d'ailleurs (c) que les *Huns* ne laiſſaſſent pas de revenir, envoia ambaſſade ſur ambaſſade à (4) *Sandilch*, Chef des *Utriguriens*, pour l'engager à entrer en guerre contre les *Cotriguriens*; lui promettant, que, s'il venoit à bout de les défaire, il lui tranſporteroit la penſion annuelle qu'il donnoit à *Zamergan*. Mais *Sandilch* déclara, qu'il ne pouvoit pas en conſcience, ni avec honneur, penſer à détruire une Nation de même origine, de même langue, de mêmes mœurs. *Juſtinien* irrité, fit enlever les Chevaux des *Cotriguriens*, afin, dit-il, qu'ils ne puſſent s'en ſervir contre les *Romains*. C'eſt ce qu'on trouve dans les Fragmens de ME'NANDRE. La choſe eſt autrement racontée par AGATHIAS, qui dit, que *Sandilch* aiant reçu une Lettre de *Juſtinien*, Lettre dont il donne lui-même la teneur; il ſe laiſſa perſuader, & entrant dans une grande fureur contre les *Cotriguriens*, ſe jetta à l'improviſte dans leur païs, en emmena grand nombre de Priſonniers, & aiant ſurpris l'Armée qui revenoit de *Thrace*, lui enleva tout le butin qu'elle apportoit, après l'avoir preſque toute taillée en piéces.

(a) *Agathias*, Lib. V. Cap. 5, 6. pag. 157. *&* *ſeqq.* (pag. 150, &c. *Vulcan.*)

(b) *Ibid.* Cap. ult. *pag.* 169, 170. (165. *Ed. Vulcan.*)

(c) *Ménandre*, Exc. Leg. *pag.* 132. (110. *Ed. Hoeſch*)

ARTICLE CCVIII.

TRAITE' *de longue Trêve entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 561. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la Trêve indéterminée, dont nous avons (a) parlé ci-deſſus, l'Empereur JUSTINIEN, & COSROE'S, Roi de PERSE, penſérent enfin tout de bon à faire une Paix complette. *Juſtinien* envoia pour cet effet en *Perſe* le Patrice *Pierre*, Maître des Offices, & le même qui avoit exercé pluſieurs autres fois (b) un pareil emploi.

(a) Sur l'Année 556.

(b) Voiez ſur l'Année 551. *Artic.* 196.

ART. CCVII. (1) J'ai parlé de ces *Cotriguriens*, & des *Utriguriens*, ſur l'Année 551. *Artic.* 197. d'après PROCOPE, qui les appelle *Cuturguriens* & *Uturguriens*. THE'OPHANE, qui parle de cette irruption (*pag.* 197, *&* *ſeqq.*) l'attribuë aux *Huns*, ſans diſtinction, & aux *Eſclavons* (Σκλαβοί). Le P. PAGI, après DUCANGE, croit, que ces *Huns* étoient les mêmes que les *Bulgares*. Voiez ſa *Critic. Baronii*, Tom. II. *pag.* 624. Mais *Cédren* dit, que les *Eſclavons* étoient les mêmes que les *Huns*. Οἱ Οὖννοι οἱ καὶ Σκλαβῖνοι: on ſait que diverſes ſortes de Peuples furent compris ſous ce nom de *Sclavi*. Voiez les Notes ſur EGINHART *De Vit. &* *Geſtis* CAROLI MAGNI, pag. 64, 77. *Ed. Schminck.*

(2) C'eſt-à-dire, natif de la Ville de *Bédérine*, ou *Bédériane*, dans l'*Illyrie*, dont JUSTINIEN fit enſuite *Juſtiniana Prima*, pour honorer le lieu de ſa naiſſance. *Dorothée* fut Commandant en *Arménie*, & battit deux fois les *Perſes*. PROCOPE, *De Bell. Perſic.* Cap. 15. *Germain*, ſon Fils, dont il s'agit, commandoit dans la *Cherſonéſe* de *Thrace*, comme le dit AGATHIAS.

(3) SELDEN, *Titul. Honor.* (Part. I. Cap. 6. *pag.* 92. de la Verſion Latine d'ARNOLD, imprimée à *Nurenberg* en 1696.) prétend, que ce mot eſt compoſé de deux, *Zamer*, qui eſt le nom propre, & *Chan*, changé en *Gan*. Or on ſait que *Kan* eſt le nom des Princes des *Tartares*. PROCOPE, dans la Guerre contre les *Perſes*, parle d'un *Zabergan*, qui étoit un des Généraux de COSROE'S. *Lib.* I. *Cap* 23. *Lib.* II. *Cap.* 8. & 23.

(4) Σανδίλχος. C'eſt ainſi qu'il eſt appellé dans les Fragmens de ME'NANDRE, & dans AGATHIAS. Mais PROCOPE dit SANDIL. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 551. *Artic.* 196.

ploi. *Pierre* étant arrivé ſur la frontiére de *Daras*, fit ſavoir la commiſſion dont il étoit chargé : & auſſi-tôt il vint là un Ambaſſadeur de *Perſe*, pour entrer en conférence avec lui. C'étoit le même *Iſdigune*, que nous avons déja vu envoié une autre fois par *Coſroès*, & dont le (c) vrai nom étoit *Jeſdegouſnaf*; & *Zich*, le titre de ſa dignité. Me'nandre (d) ajoute, qu'il étoit auſſi Chambellan du Roi de *Perſe*. Cet Auteur rapporte au long les conférences de ces deux Plénipotentiaires; & on voit dans les diſcours de chacun beaucoup de vanité, par le déſir qu'ils avoient de ne pas donner lieu de croire qu'ils euſſent beſoin de rechercher une Paix, que les deux Nations ſouhaittoient néanmoins également. Les *Perſes* demandoient qu'elle fût perpétuelle; ils prétendoient, que, pour l'avoir telle, l'Empereur leur paiât une certaine ſomme par an, & qu'outre cela, avant que de mettre bas les armes, on leur donnât d'avance la penſion de quarante, ou au moins de trente années, auſſi-tôt après la concluſion du Traité. *Juſtinien*, au contraire, ne vouloit qu'une Trêve de peu d'années, & cela ſans donner aucun argent. Enfin après bien des conteſtations, il fut convenu : „ Qu'on „ feroit la Paix pour cinquante ans : Que la *Lazique* ſeroit renduë à l'*Empire Romain* : Que le Traité s'obſerveroit exactement & en *Orient*, & en *Arménie*, & dans „ la *Lazique* même : Que les *Romains* paieroient aux *Perſes* trente-mille Ecus d'or „ pour chaque année de la Trêve : Que le paiement des dix prémiéres années ſe feroit à la fois en deux repriſes, ſavoir, ſept ſur le champ, & les trois autres au bout „ de ſept ans ; après quoi on ne paieroit chaque année qu'après qu'elle ſeroit échuë : „ Qu'un Monaſtére, nommé *Sébane*, ſitué ſur la frontiére, dont les *Perſes* s'étoient „ ſaiſis, & y avoient élevé une Muraille, pour ſervir de retranchement, ſeroit démoli, „ & la place renduë aux *Romains*, à qui elle avoit appartenu : Que de part & d'autre les deux Princes feroient expédier des *Lettres* (1) *Sacrées*, comme on les appelloit en Latin, pour la ratification de tous les Articles, dont les Ambaſſadeurs „ étoient convenus : Que l'Empereur Romain donneroit des Lettres à part, par leſquelles il s'obligeroit de paier exactement, à la fin de la ſeptiéme année, les trois „ qui reſteroient alors du nombre des dix : Et que, d'autre côté, le Roi de *Perſe* „ s'engageroit par écrit à donner quittance des trois années, lors qu'il les auroit reçuës ". (e) Τέλος ἔδοξεν, ὥστε ἐπὶ ν' μὲν ἔτη ξυνεστάναι τὴν εἰρήνην· Ῥωμαίοις δὲ ἐπιδοθῆναι τὴν Λαζικήν· στεῤῥάς τε εἶναι καὶ ἐῤῥωμένας τὰς συνθήκας, καὶ κρατεῖν ἑκασταχόσε· τοῦτο μὲν κατὰ τὴν ἕω, τοῦτο δὲ καὶ κατὰ τὴν ἐν Ἀρμενίᾳ, ἀλλὰ γὰρ καὶ ἐν αὐτῇ δή που τῇ Λαζικῇ· οὕτω μέν τοι, ὡς λ' χιλιάδας ἐτησίας χρυσοῦ νομίσματος ἀποφέρεσθαι Πέρσαις, τῆς εἰρήνης ἕνεκα, ἀπὸ Ῥωμαίων. Ἐβεβαιώθη δὲ τοῦτο, ὥστε Ῥωμαίους (2) ἐν ὁμάδι δεκαετίας ποσότητα προπαρασχεῖν· οὕτω παράσχημα μὲν (3) ἐνιαυτῶν ἑπτὰ, καὶ μετὰ τὴν τῶν ζ' ἐτῶν παραδρομὴν, οὐκ ἐς ἀναβολὴν, κατατιθέναι τῶν λοιπῶν τριῶν ἐτῶν τὴν συντέλειαν, εἶθ' οὕτω καθ' ἕκαστον ἔτος πορίζεσθαι Πέρσας τὸ ὡρισμένον ἐνιαυσιαῖον. Ἔδοξε δὲ καὶ περὶ τοῦ κατασκαφῆναι τὸν μοναστήριον οἶκον, τὸν λεγόμενον Σεβανὸν, καὶ ἱδρυμένον ἐν τοῖς μεθορίοις, καὶ ἀπολήψεσθαι Ῥωμαίους τὸν τόπον, Ῥωμαίων μὲν καθεστῶτα ἀπ' ἀρχῆς, Περσῶν δὲ παρασπονδησάντων, καὶ ἐν κατοχῇ τούτου ἤδη γενομένου, τείχει τε κατεσφαλισμένων τὸ ἱλαστήριον..... Ἐστέρχθη δὲ, ὥστε τὰς λεγομένας τῇ Λατινῶν διαλέκτῳ Σάκρας ἐξ ἀμφοῖν τοῖν Βασιλειοῖν αὐτοῦ ἐπικομισθῆναι, ἐπιβεβαιούσας ἅπαντα, ὅσα πρὸς τῶν πρεσβέων ἐμπεδωθέντα ἐτύγχανε..... ξυνέβησαν δὲ καὶ ἐς τοῦτο, ὥστε κατὰ μίαν μοῖραν προσελθεῖν τὴν καλουμένην Σάκραν ἐκ τοῦ Ῥωμαίων βασιλέως, ἐπιψηφιζομένην περὶ τῶν προδοθησομένων χρημάτων τῆς τριετίας, μετὰ τὸν ἕβδομον ἐνιαυτὸν, ὡς καταθήσουσι ταῦτα Ῥωμαῖοι Πέρσαις· ἐκυρώθη ὥστε καὶ ἐκ τοῦ βασιλέως Περσῶν ὁμολογίαν ἐν γράμμασι προσελθεῖν, ὡς, ἡνίκα πορίσαιντο Πέρσαι τῶν τριῶν ἐτῶν τὸ ὀφειλόμενον χρυσίον, βασιλεῖ Ῥωμαίων τὸ περὶ τοῦ τοιοῦδε βεβαιωτικὸν ἀναδοθήσεσθαι γράμμα.

(c) Ἰεσδεγουσνάφ.

(d) Pag. 111. *Ed. Hoeſch.*

(e) *Ménandre*, Exc. Leg. *pag.* 136, 137. *Ed. Reg.* (pag. 113, 114. *Hoeſchel.*)

La Ratification de ces Articles fut auſſi-tôt envoiée au lieu de la Conférence. Voici celle de (f) Cosroe's, dont Me'nandre nous a laiſſé la traduction en Grec.

(f) *Ibid.* pag. 137. (114.)

ΘΕΙΟΣ, ἀγαθὸς, εἰρηνοπάτριος, ἀρχαῖος Χοσρόης, βασιλεὺς βασιλέων, εὐτυχὴς,

„ Le *divin*, *le bon*, *le pacifique*, *l'ancien* Cosroes, *Roi des Rois*, *heureux*, *pieux*, *bienfaiſant*,

---

Art. CCVIII. (1) Σάκραι, c'eſt-à-dire, γραφαί. Diplôme authentique du Souverain. Voiez le mot Σάκρα, dans Ducange, *Gloſſar. Mediæ & Infimæ Græcitatis.*

(2) Il y a dans le Texte ἰνομάδι, tout en un mot qui ne ſignifie rien. Henri de Valois corrige, comme de ſon chef, ἐν ὁμάδι, qui revient au même ſens que ce qui précéde plus haut, ἐν ἑνὶ ξυναθροισμῷ. Cela eſt certain. Mais le Traducteur Chantecler avoit déja fait cette correction, dans ſes Notes. Au reſte, en expliquant le ſens ſur ce pié-là, le docte *De Valois* s'eſt fort mépris. Il dit, que les *Romains* conſentirent enfin à paier tous les ans quingenta *auri centenaria*, c'eſt-à-dire, cinquante-mille Ecus d'or. Il falloit dire, *tercenta* &c. ou *trente-mille*. Ils voulurent auſſi, ajoute-t-il, paier le Tribut de dix ans en deux fois : au lieu que les *Perſes* avoient demandé que le Tribut fût paié d'avance pour dix ans en une ſeule fois : *At* Perſæ decennii *tributum unica penſione in anteceſſum ſibi ſolvi cupiebant*. Not. *pag.* 214. Mais les *Perſes* avoient prétendu, que le Tribut fût ainſi paié pour *quarante ans*, ou au moins pour *trente* : Καὶ τεσσαράκοντα μὲν ἐτῶν, τὸ γοῦν ἐλάχιστον τριάκοντα, προειληφότας ἐκτὸς συντελεσθησομένων ἐν ἑνὶ ξυναθροισμῷ &c.

(3) C'eſt ainſi encore que le Traducteur Latin a lû, comme il paroît par ſa Verſion ; au lieu de ἔνια τῶν ἑπτά. Et H. de Valois, qui l'approuve, pouvoit s'exprimer plus hardiment, que par un *il ſemble*. *Quemadmodum legiſſe* videtur *Interpres*. La reſtitution eſt auſſi certaine, qu'aiſée.

„ *ſant, à qui les Dieux ont donné un grand Roiau-* „ *me avec une grande puiſſance, Géant* (4) *des* „ *Géants, fait a l'image des Dieux. A* JUSTINIEN César, *notre Frére.* Nous remercions „ *Céſar*, notre Frére, de la Paix dont les deux „ Etats vont jouïr. Nous avons donné ordre & „ pouvoir à *Jeſdenouſnaf*, divin Chambellan, & „ notre Frére *Céſar* a, d'autre part, ordonné, „ permis & donné pouvoir à *Pierre*, Maître des „ Offices des *Romains*, & à *Euſebe*, de conferer „ enſemble & de traiter. Ainſi le *Zich*, & le „ nommé *Maître des Offices* chez les *Romains*, & „ *Euſébe*, ont conferé enſemble & traité touchant „ la Paix. Ils ont tous ſigné, & ſcellé, cette „ Paix, pour cinquante ans. Nous ratifions tout „ ce qu'ont fait le dit *Zich*, & le Maître des Offices des *Romains*, & *Euſébe*, & nous le tiendrons exactement.

εὐσεβὴς, ἀγαθοποιὸς, ᾧτινι θεοὶ μεγάλην τύχην καὶ μεγάλην βασιλείαν δεδώκασι, γίγας γιγάντων, ὃς ἐκ θεῶν χαρακτηρίζεται· Ἰουστινιανῷ Καίσαρι, ἀδελφῷ ἡμετέρῳ. Χάριν ἀπονέμομεν τῇ ἀδελφότητι τοῦ Καίσαρος περὶ τῆς χρείας τῆς εἰρήνης, τῆς μεταξὺ τούτων τῶν δύο πολιτειῶν. ἡμεῖς μὲν Ἰεσδεγουσνὰφ, θείῳ Κουβικουλαρίῳ, ἐκελεύσαμεν, καὶ ἐξουσίαν δεδώκαμεν· ἡ ἀδελφότης τοῦ Καίσαρος Πέτρῳ Μαγίστρῳ τῶν Ῥωμαίων καὶ Εὐσεβίῳ ἐκέλευσε καὶ ἐπέτρεψε, καὶ ἐξουσίαν δέδωκε λαλῆσαι καὶ τρακταῖσαι. καὶ ὁ Ζὶχ, καὶ ὁ λεγόμενος παρὰ Ῥωμαίοις Μάγιστρος, καὶ Εὐσέβιος, τὰ περὶ τῆς εἰρήνης κοινῶς ἐλάλησαν, καὶ ἐτρακταΐσαν, καὶ ἐτύπωσαν τὴν εἰρήνην πεντήκοντα ἐνιαυτῶν· καὶ ἔγγραφα πάντες ἐσφράγισαν. Ἡμεῖς οὖν ἃ ὁ Ζὶγ, καὶ ὁ Μάγιστρος τῶν Ῥωμαίων καὶ Εὐσέβιος, ἐποίησαν, βεβαίως ἔχομεν (5) τὴν εἰρήνην, καὶ ἐμμένομεν αὐτοῖς.

La ratification de l'Empereur étoit conçuë précifément de la même maniére, & écrite en Grec, comme celle du Roi de *Perſe* l'étoit en Perſan. Toute la différence qu'il y avoit, c'eſt que l'Acte de *Juſtinien* n'étoit pas précedé d'une *inſcription*, comme celui de *Coſroès* : ἄνευ τῆς προγραφῆς, ἧς εἶχε τὸ βασίλειον γράμμα τὸ Περσικόν. Ici MENANDRE ſemble ſe contredire : car un peu plus haut, il dit, que l'Ecrit de l'Empereur avoit à la tête l'inſcription ordinaire, que lui *Ménandre* ne rapporte point à cauſe de cela, comme étant très-connuë de chacun : Ἡ μὲν τοῦ Ῥωμαίου αὐτοκράτορος περὶ τῆς εἰρήνης ὁμολογία, τὴν συνήθη φέρουσα προγραφὴν, γνώριμος ἡμῖν ἐς τὰ μάλιστα τυγχάνει &c. Il eſt d'ailleurs difficile à croire, que *Juſtinien* n'aît pas mis du moins ſes noms, ſa qualité d'Empereur, & une adreſſe à *Coſroès*. Peut-être que l'Hiſtorien a voulu dire ſimplement, dans l'autre endroit, que *Juſtinien* n'avoit pas chargé l'inſcription de ſa Lettre de titres ſuperbes & ronflans, comme ceux que le Roi de *Perſe* mettoit au devant de la ſienne, & comme d'autres fois *Juſtinien* lui-même ſavoit bien ſe parer de ſemblables titres, au ſtile Oriental près ; ce qui paroît aſſez par la ſeule *Préface* des INSTITUTES.

Quoi qu'il en ſoit, il n'y avoit encore de réglé que ce qu'on appelle aujourd'hui les *Préliminaires de la Paix.* Il fallut d'autres Conférences, pour la terminer : encore reſta-t-il un article, ſavoir, celui qui regardoit la reſtitution de la *Suanie* (6), ſur lequel on ne put demeurer d'accord. Le Traité entier, hors cet article, fut enfin redigé par écrit, en la Langue de chacune des Parties contractantes ; de maniére que le Grec fut traduit en Perſan, & le Perſan en Grec. Ceux qui le confirmérent, étoient, de la part des *Romains*, *Pierre*, *Euſebe*, & quelques autres ; de la part des *Perſes*, *Jeſdegouſnaf*, *Suréna*, & autres, dont on ne marque non plus ni les noms, ni les qualitez. Les Ratifications furent dreſſées de l'un & de l'autre côté, dans le même ſens & teneur, & reſpectivement délivrées. Voici les Articles du (g) Traité, que je ſuis bien aiſe de pouvoir rapporter. Il y a long tems que nous n'avons rien vu d'approchant pour le détail ; & il nous reſte peu d'Actes de l'Antiquité, auſſi amples que celui-ci, quoi qu'apparemment un peu tronqué.

(g) *Ménandre*, Exc. Legat. *pag.* 140, 141, 142. (*pag.* 117, & *ſeqq. Ed. Hoeſch.*)

ARTICLES *du Traité.*

Καὶ δὴ δόγμα ἐγράφη πρῶτον. α΄. ὯΣ διὰ τῆς στενωπορίας τῆς εἰσόδου τοῦ λεγομένου Χορουτζὸν, καὶ τῶν Κασπίων Πυλῶν, μὴ ἐφεῖναι Πέρσας,

1. „ Les *Perſes* ne laiſſeront point paſſer les „ *Huns*, les *Alains*, ni autres Barbares, par le Pas „ de (7) *Corouthſon*, ni par les *Portes Caſpiennes*, „ pour

---

(4) Titre remarquable, qui ne ſe trouve dans aucun des Actes Publics, que nous avons vu, ou que nous verrons, des Rois de *Perſe*, ni ailleurs, que je ſâche. Ces Rois varioient beaucoup leurs titres, mais toujours avec une grande vanité. Celui de *Géant des Géans*, peut être venu de ce qu'ils s'attribuoient la Taille haute, quoi que peut-être euxmêmes fuſſent de médiocre Stature ; parce que comme on ſait, les Peuples aimoient à avoir des Rois douez de cet avantage du Corps, qui les éblouïſſoit.

(5) Ces mots τὴν εἰρήνην ſont placez ici, de maniére qu'on ne voit à quoi les rapporter ; & ſans eux, le ſens eſt complet. Ou il manque quelque choſe, ou peut-être ces mots ſont une gloſe, qui a paſſé de la marge dans le Texte, & par laquelle quelcun avoit voulu expliquer ce qui précéde, ἃ ἐποίησαν &c.

(6) La *Suanie* étoit aux environs du *Caucaſe*, & avoit un petit Roi, dépendant des *Laziens*. Pendant la Guerre, ce Peuple, qui faiſoit métier de brigandage, quoi qu'il fût Chrétien, ſe ſoumit aux *Perſes*, dans la crainte d'en être attaqué. Voiez PROCOPE, *De Bell. Gotth.* Lib. IV. Cap. 3. & 14. MENANDR. *Excerpt.* pag. 139. B. 143, 144, 145. *Ed. Paris.* JUSTINIEN, dans une de ſes NOVELLES, met les *Suaniens*, Σουανοί, au nombre des Peuples Amis ou dépendans de l'Empire Romain. *Novell.* XXVIII. *Princip.*

(7) Χορουτζὸν. PROCOPE appelle ce Défilé Τζοὺρ. Et il dit, que c'étoit une des *Portes Caſpiennes*, ſelon l'ancienne Géo-

„ pour faire irruption ſur les Terres de l'*Empire* „ *Romain* : & les *Romains* réciproquement n'en„ voieront aucunes Troupes contre les *Perſes* par „ le même défilé, ou par d'autres frontiéres de la „ *Perſe*.

2. „ Les *Sarazins*, Alliez des deux Etats, ſe„ ront compris dans ce Traité & l'obſerveront, en „ ſorte que ceux qui ſervent les *Perſes* ne porte„ ront point les armes contre les *Romains*, ni ceux „ qui ſervent les *Romains*, contre les *Perſes*.

3. „ Les Marchands & Négocians, tant des „ *Perſes* que des *Romains*, tranſporteront leurs „ Marchandiſes, quelles qu'elles ſoient, par les „ lieux accoutumez, & où l'on païe les péages.

4. „ Les Ambaſſadeurs, & tous ceux qui „ voiageront, en ſe ſervant de Chevaux fournis „ par le Public, pour quelque meſſage, ſoit en „ *Perſe*, ou dans l'Empire Romain, ſeront hono„ rez, & on aura ſoin d'eux, chacun ſelon ſa di„ gnité & ſelon qu'il eſt convenable. Ils ne s'ar„ rêteront pas ſans néceſſité dans le païs, & en „ ſortiront au plutôt qu'il leur ſera poſſible. Que „ s'ils apportent des Marchandiſes, ils pourront „ les vendre ou troquer ſans empêchement, & „ ſans paier aucuns droits.

5. „ Les Marchands *Sarazins*, ou de toute au„ tre Nation Barbare, qui trafiqueront dans l'un „ ou dans l'autre des deux Etats, ne pourront „ prendre des chemins écartez, mais iront par *Ni„ ſibe*, ou par *Daras*; & il ne leur ſera point per„ mis d'entrer dans aucun autre païs ſans permiſ„ ſion des Gouverneurs. Que s'ils contreviennent „ à cet article, c'eſt-à-dire, s'ils fraudent les droits, „ & qu'ils ſoient découverts par les Gouverneurs „ des frontiéres, outre la confiſcation de toutes „ leurs marchandiſes, ſoit Aſſyriennes, ou Ro„ maines, ils paieront l'amende.

6. „ Ceux qui, pendant le cours de la Guer„ re, ont paſſé du parti des *Perſes* à celui des *Ro„ mains*, ou du parti des *Romains* à celui des *Per„ ſes*, pourront, s'ils veulent, retourner chez „ eux, ſans qu'on y mette aucun empêchement. „ Mais ſi, depuis le commencement de la Paix, „ quelcun ſe ſauve des Terres d'un des Etats dans „ celles de l'autre, il n'y ſera point reçu; on l'o„ bligera, même par force, à s'en retourner, & „ on le rendra à ceux de chez qui il eſt venu.

7. „ Quand quelcun de l'un des deux Etats „ ſe plaindra qu'un Sujet de l'autre lui a fait du „ tort, il pourra en porter plainte, ou par lui„ même, ou par quelcun de ſes gens, aux Gou„ verneurs des frontiéres de l'un ou l'autre Etat, „ par leſquels le Procès ſera vuidé, & ainſi celui „ qui aura fait du tort le reparera.

8. „ Afin que déſormais les *Perſes* ne ſe plai„ gnent que les *Romains* rebatiſſent la Ville de (8) „ *Daras*, il a été convenu que les deux Nations „ ne pourront déſormais fortifier, c'eſt-à-dire, „ environner de murailles ou de tout autre retran„ chement, aucune Place ſituée ſur les fron„ tiéres; de peur que cela ne ſerve de prétexte à „ cauſer des troubles. Que ſi l'on contrevient à „ cet article, le Traité ſera (9) par-là rompu.

ἢ Οὔννους, ἢ Ἀλανοὺς, ἢ ἑτέρους βαρβάρους, πάροδον ποιεῖσθαι κατὰ τῆς Ῥωμαίων ἐπικρατείας· μήτε δὲ Ῥωμαίους ἐν αὐτῷ δή που τῷ χώρῳ, μήτε μὴν ἐν ἄλλοις Μηδικοῖς ὁρίοις στράτευμα στέλλειν κατὰ Περσῶν.

β'. Δεύτερον· ὡς ἂν οἱ σύμμαχοι Σαρακηνοὶ ἑκατέρας πολιτείας ἐμμένοιεν καὶ οἱ τοῖς βεβαιωθεῖσι, ϗ μήτε τοὺς Περσῶν κατὰ Ῥωμαίων, μήτε τοὺς Ῥωμαίων ὁπλίζεσθαι κατὰ Περσῶν.

γ' Κατὰ τρίτην τάξιν, ὥστε τοὺς ἐμπόρους Ῥωμαίων τε ϗ Περσῶν τῶν ὁποιωνοῦν φορτίων, τούτους δὲ ϗ τοὺς τοιούσδε ποριστὰς, κατὰ τὸ ἐξ ἀρχῆς κρατῆσαν ἐμπορεύεσθαι, διὰ τῶν εἰρημένον δεκατευτηρίων.

δ' Ὡς ἂν οἱ πρέσβεις, ϗ οἱ τῇ ταχυτῆτι χρώμενοι τῶν δημοσίων ἵππων πρὸς τὰς ἀπαγγελίας, ὁ μὲν ἐς τὰ Ῥωμαίων, ὁ δ' ἐς τὰ Περσῶν ἤθη ἀφικνούμενοι, κατὰ ταύτην ἀξίαν ϗ τὸ προσῆκον ἕκαστοι τιμηθεῖεν, ϗ τῆς δεούσης τεύξονται ἐπιμελείας· ἀπαλλάττεσθαί τε σφᾶς, μὴ χρονοτριβοῦντες· ἀλλὰ γὰρ καὶ τὰς ἐμπορίας, ἃς ἐπιφέρονται, ἀμοιβάζειν ἀκωλύτως τὲ ϗ ἄνευ συντελείας τινός.

ε' Διετυπώθη, ὥστε τοὺς Σαρακηνοὺς, καὶ τοὺς ὁποιουσοῦν βαρβάρους, ἐμπόρους ἑκατέρας πολιτείας, μὴ διὰ ξένων ἀτραπῶν ποιεῖσθαι τὰς πορείας· μᾶλλον μὲν οὖν διὰ τῆς Νισίβεως, ϗ τοῦ Δάρας, μήτε μὴν ἄνευ κελεύσεως ἀρχικῆς ἰέναι κατὰ τὴν ἀλλοδαπήν. εἰ μέν τοι παρὰ τὸ δοκοῦν ποιήσωσί τι, ἤγουν, τὸ λεγόμενον, κλεπτοτελωνήσουσιν, ἀνιχνευομένους ὑπὸ τῶν ἐν τοῖς ὁρίοις ἀρχόντων, ξὺν τοῖς ὅσα ἐπιφέρονται, εἴτε Ἀσσύρια φορτία εἶεν, εἴτε Ῥωμαῖα, παραδίδοσθαι εὐθύνας ὑφέξοντας.

ϛ' Ὡς, εἴ τινες, ἐν ᾧ χρόνῳ ὁ πόλεμος ξυνειστήκει, ηὐτομόλησαν, τοῦτο μὲν ὡς Πέρσας ἀπὸ Ῥωμαίων, τοῦτο δὲ [ἀπὸ] Περσῶν ὡς Ῥωμαίους, εἴγε βούλοιντο οἱ προκεχωρηκότες εἰς τὰ οἴκοι ἐπαναστρέφειν, μὴ γίνεσθαι σφίσιν ἐμποδὼν, μήτε μὲν κωλύμῃ χρήσασθαι τινί. τοὺς μέν τοι ἐν καιρῷ εἰρήνης αὐτομόλους, ἤγουν καταφεύγοντας ἐξ ἑτέρων εἰς ἑτέρους, μὴ ὑποδέχεσθαι· ἀλλ' ἐκ παντὸς τρόπου ϗ ἄκοντας ἐγχειρίζεσθαι τοῖς ἐξ ὧν ϗ ἀπέδρασαν.

ζ' Μέρος τῶν σπονδῶν, ὥστε τοὺς ἐπεγκαλοῦντας περὶ τοῦ σίνεσθαί τι σφᾶς τοὺς ἀντιπολιτευομένους, δίκῃ τέμνεσθαι τὸ φιλονεικούμενον ἢ δι' ἑαυτῶν τῶν τὴν βλάβην πεπονθότων, ἢ δι' οἰκείων ἀνθρώπων, ἐν τοῖς μεθορίοις παρὰ τοῖς ἄρχουσιν ἑκατέρας πολιτείας ξυνιόντων· οὕτω δὲ τὸν ζημιώσαντα ἀκέσασθαι τὸ σκάζον.

η' Ὥστε τοῦ λοιποῦ μὴ ἐγκαλεῖν Πέρσας Ῥωμαίοις, ἕνεκα τοῦ ἐπικτίζεσθαι τὸ Δάρας· ἔδοξε ϗ ἀμφοτέραν πολιτείαν τοῦ λοιποῦ μηδαμῶς ἐπιτειχίζειν, ἤγουν περιοχῇ τινὶ κατασφαλίζειν τι τῶν ἐν τοῖς ὁροθεσίοις χωρίων· ἵνα μὴ πρόφασις ἐντεῦθεν ἔσοιτο ταραχῆς· ϗ ἐκ τούτου διαλυθήσονται αἱ σπονδαί.

θ' Μὴ

Géographie : mais que depuis, l'autre ſeule a gardé l'ancien nom. *De Bell. Gotth.* Lib. IV. Cap. 3. C'eſt auſſi ce que remarque ici le docte HENRI DE VALOIS. Il y avoit eu des démêlez entre les *Perſes* & les *Romains*, pour la garde de cet endroit du Mont *Caucaſe*, par où les Barbares faiſoient irruption dans les Terres de l'Empire. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 533. *Artic.* 172.

(8) Voiez encore ici le Traité de l'Année 533.

(9) Cette clauſe eſt remarquable. Et cependant CHANTEGLER l'a faite diſparoître par une mauvaiſe verſion, comme

ϑ' Μὴ ἐπιέναι ἢ πολεμεῖν ὑπηκόῳ ἔθνει, ἢ χώρᾳ τινὶ ἄλλῃ, τοὺς ἑτέρας πολιτείας· μᾶλλον μὲν οὖν ἄνευ βλάβης καὶ κατ' οὐδὲν ὁτιοῦν πημαινομένους, ἐν τῷ αὐτῷ μένειν· ὡς ἂν καὶ οἵδε ἀπολαύοιεν τῆς εἰρήνης.

ι' Ὥστε μὴ πολυπληθίαν στρατοῦ ἐς τὸ Δάρας ἐνιζάνειν, πλὴν ὅση γε ἀρκέσει πρὸς φυλακὴν τοῦ ἄστεος· μήτε δὲ τὸν τῆς ἕω στρατηγὸν κατὰ ταύτην ἐνιδρῦσθαι, τοῦ μὴ ἐκ τοῦ τοιοῦδε ἐπιδρομὰς ἢ βλάβας γίνεσθαι κατὰ Περσῶν. εἰ δέ γε ἄρα τὶ τοιοῦτον ξυνενεχθείη, ἐπαγιώθη, (10) τὸν ἄρχοντα τοῦ Δάρας διατιθέναι τὸ πλημμεληθέν.

ια' Μία πρὸς τῇ δεκάτῃ τῶν σπονδῶν βεβαίωσις, ὥστε, εἰ πόλις ἑτέρα (11) ζημιώσει πόλιν, ἢ ὁπωσοῦν διαφθείρει τι τῶν αὐτῆς, μὴ τῷ νόμῳ τοῦ πολέμου, μήτε μὴν δυνάμει στρατιωτικῇ, ἄλλως δὲ, δόλῳ τινὶ καὶ κλοπῇ, (εἰσὶ γὰρ τοιοῖδέ τινες ἀνοσιουργοὶ, οἱ ταῦτα πράσσοντες, ὡς ἂν πολέμου ἔσοιτο πρόφασις) ἐβεβαιώθη τοιγαροῦν, τὰ τοιουτότροπα ἀναζητεῖν ἐς τὸ ἀκριβὲς, καὶ ἐπανορθοῦσθαι τοὺς δικαστὰς τοὺς ἐν τοῖς πέρασιν τῆς ἑκατέρας πολιτείας ἱδρυμένους· εἰ δέ γε αὐτοὶ οὐκ ἔσονται ἱκανοὶ ἀναστέλλειν τὰ πρὸς ἀλλήλους τῶν ἀστυγειτόνων φθορὰς, ἐστέρχθη, ὥστε τὴν διαδικασίαν ἀναπέμπεσθαι ὡς τὸν τῆς ἕω στρατηγὸν, ὡς, εἴγε εἴσω μηνῶν ἓξ μὴ τμηθείη τὰ τῆς ἁμίλλης, καὶ ὁ ζημιωθεὶς μὴ λήψεται τὸ ἀπολωλὸς, τὸν ἀδικήσαντα λοιπὸν ἐπὶ ποινῇ ἐς τὸ διπλάσιον τῷ ἠδικημένῳ εἶναι ὑπεύθυνον· ὡς, εἴ γε μηδὲ οὕτω πέρας ἕξοι, διετυπώθη, τὸ πονοῦν μέρος πρεσβείαν στέλλειν ὡς τὸν Βασιλέα τοῦ ἠδικηκότος· εἶτα, εἰ μηδὲ ὑπὸ τοῦ Βασιλέως γενήσεται οἱ τὸ ἀποχρῶν, καὶ διπλοῦν τὸ ὀφληθὲν ἀναλήψεται κατὰ τὸ ὡρισμένον ἐντὸς ἐνιαυτοῦ, ὅσον ἐπ' ἐκείνῳ τῷ δόγματι, διαλελύσθω τὰ τῶν σπονδῶν.

ιβ' Δευτέραν πρὸς τῇ δεκάτῃ μοῖραν τῶν σπονδῶν κατανοήσεις τὰς πρὸς θεὸν ἱκετείας, ἔτι τὲ καὶ τὰς ἀράς· οἷον, τῷ μὲν στέργοντι τὴν εἰρήνην, εἶναι τὸν θεὸν ἵλεών τε καὶ ξύμμαχον διαπαντός· τῷ δὲ ἀπατηλῷ, τῶν τε ἐμπεδωθέντων νεοχμῶσαί τι βουλομένῳ, τὸν θεὸν ἔσεσθαι ἀντίπαλόν τε καὶ πολέμιον.

ιγ' Τρίτη πρὸς τῇ δεκάτῃ τῶν νομισθέντων ἰσχὺς, πεντηκοντουτίδας εἶναι τὰς σπονδὰς, ἐῤῥῶσθαί τε τὰ τῆς εἰρήνης ἐπὶ πεντήκοντα ἐνιαυτοὺς· ἀριθμουμένου τοῦ ἐνιαυτοῦ κατὰ τὸ ἀρχαῖον ἔθος, ἑκάστου ἔτους τῇ τριακοσιοστῇ καὶ ἑξηκοστῇ καὶ πέμπτῃ ἡμέρᾳ περατουμένου· ἰσχῦσαι δὲ καὶ τοῦτο, καθὰ ἔφην, ὥστε ἐξ ἀμφοῖν ἀποκομισθῆναι συλλαβὰς ἐκεῖσε, δηλούσας, ὡς καὶ ἄμφω στέρξαι ταῦτα ἐφ' οἷς ἐβεβαίωσαν οἱ πρέσβεις πέρας τε. δεξαμένων τῶν ξυνθηκῶν, ἀντεδόθησαν αἱ λεγόμεναι Σάκραι.

9. „ Aucun des deux Etats ne ſera des courſes, ni n'exercera aucun acte d'hoſtilité, dans les Terres de quelque Peuple ou Païs dépendant de l'autre; mais on laiſſera les gens de ces païs-là vivre chez eux paiſiblement, & ſans recevoir aucun dommage ni inſulte que ce ſoit, afin qu'ils jouïſſent auſſi des avantages de la Paix.

10. „ On n'aſſemblera point d'Armée nombreuſe à *Daras*, & on n'y tiendra qu'autant de Troupes qu'il ſera néceſſaire pour garder la Place. Le Gouverneur d'*Orient* ne ſera point ſa réſidence dans cette Ville, de peur que cela ne donne occaſion à faire des courſes ou cauſer du dommage dans les Terres des *Perſes*. Que s'il arrive quelque choſe de tel, il a été réſolu & convenu, que le Gouverneur de *Daras* ſera tenu de faire reparer le mal qui aura été commis.

11. „ Si une Ville cauſe du dommage à une autre Ville, ou fait du dégat en quoi que ce ſoit qui lui appartienne, & cela non par guerre ouverte, ni avec une Armée, mais autrement, par ruſe ou par brigandage (y aiant des ſcélérats, qui entreprennent de telles choſes pour fournir ainſi un prétexte de Guerre): on eſt convenu, que les Juges des deux Nations, qui ſe trouveront les plus proches des frontiéres, feront d'exactes enquêtes, redreſſeront les torts, & puniront les Coupables. Que ſi ces Juges ne ſont pas aſſez forts, pour réprimer la petite guerre que ſe feront les Habitans des deux Villes voiſines, la déciſion de l'affaire ſera renvoiée au Gouverneur d'*Orient*, en ſorte que, ſi elle n'eſt pas vuidée en l'eſpace de ſix mois, & que le Complaignant n'aît pas été dédommagé de ce qu'il avoit perdu, l'Offenſeur ſera après cela condamné au double. Et ſi le différent ne peut pas même être terminé de cette maniére, la Partie lézée envoiera alors une Ambaſſade au Souverain de l'Offenſeur. Que ſi le Souverain ne procure pas la ſatisfaction requiſe, & que le double dû par l'Offenſeur ne (12) ſoit pas paié dans l'eſpace d'un an; il y en aura là aſſez pour rompre le Traité entier.

12. „ Que Dieu ſoit propice & favorable à ceux qui aiment & entretiennent la Paix, & qu'il les aſſiſte en tout & par tout. Mais pour les trompeurs & les perfides, qui voudront enfraindre le moindre des Articles de ce Traité, qu'il leur ſoit contraire, & ennemi implacable.

13. „ Le Traité eſt fait & confirmé pour cinquante ans, que doit durer & être obſervé la Paix, en comptant l'année, ſelon l'ancien uſage, à trois-cens ſoixante-cinq jours. On produira de part & d'autre les Ratifications de ce dont les Ambaſſadeurs ſont convenus enſemble. Et enfin, après que le Traité aura été ainſi approuvé, on échangera les *Lettres Sacrées* des deux Princes.

AR-

---

me ſi c'étoit une ſuite de la raiſon alléguée, c'eſt-à-dire, qu'en cauſant des troubles, cela iroit à rendre le Traité inutile. *Ne inde turbarum occaſio naſcatur*. Je n'entreprendrai pas ici, non plus que je ne l'ai fait ailleurs, d'indiquer toutes les fautes ou les inexactitudes de cette Verſion. Celle-ci étoit trop conſidérable, pour n'en pas dire un mot.

(10) Voilà un verbe, qui ne devoit pas être omis dans le *Gloſſaire* de Ducange. Ἐπαγιώθη ſignifie *Sancitum eſt*, & a la même origine en Grec, que *Sancire* en Latin. Le Traducteur Latin ne l'a point entendu, & en a exprimé très-mal le ſens de cette maniére: *Cauſâ cognitâ ſtatuatur, ut Dux* Daras *damnum rependat*.

(11) Il faut lire ici ἑτέραν: & peut-être πόλις τις ἑτέραν. Le τὶς peut avoir été aiſément ſauté par les Copiſtes, à cauſe du λις qui précédoit dans le mot πόλις.

(12) Il y a dans le Grec ſimplemant ἀναλήψεται. Mais il faut

ARTICLE *à part.*

Τούτων δὲ δοξάντων, ϗ ἰσχυροποιηθέντων, ἐκτὸς ἐνομίσθη τὰ περὶ τῆς ἐν Περσίδι Χριστιανῶν· ὥστε ϗ νεὼς οἰκοδομεῖν, ϗ ἐπιθειάζειν σφᾶς ἀδεῶς, ϗ τοὺς χαριστηρίους ὕμνους, καθὰ νενόμισται ἡμῖν, ἀκωλύτως ἐπιτελεῖν. ἀλλὰ γὰρ μήτε καταναγκάζεσθαι [εἰς] μαγικὴν μετιέναι θρησκείαν, μήτε μὴν θεοκλυτεῖν ἀκουσίως τοὺς παρὰ Μήδοις νενομισμένους θέους. καὶ οἱ Χριστιανοὶ δὲ, ὥστε ἥκιστα καὶ οἴδε τολμῷεν μετατιθέναι Μάγους ἐς τὴν καθ' ἡμᾶς δόξαν· Ἐκράτησε δὲ, ὥστε καὶ τοὺς θνήσκοντας τοῖς Χριστιανοῖς ἐπ' ἐξουσίας εἶναι θάπτειν ἐν ταφοῖς, ᾗ νενόμισται παρ' ἡμῖν.

„ On eſt convenu, par un Article ſeparé, en „ faveur des *Chrétiens* de la *Perſe*, qu'ils auront la „ liberté de bâtir des Temples, d'y faire le Ser- „ vice Divin ſans crainte, de chanter des Hym- „ nes, ſelon leur coûtume, ſans empêchement „ quelconque. Ils ne pourront être contraints d'aſ- „ ſiſter aux Cérémonies religieuſes des *Mages*, ni „ d'adorer les Dieux réputez tels par les *Perſes*. „ Les *Chrétiens*, d'autre part, ſe garderont bien „ de vouloir attirer les *Mages* (13) à leur Reli- „ gion, en aucune maniére. Il ſera auſſi permis „ aux *Chrétiens*, (14) d'enterrer leurs Morts, de „ la maniére qu'ils ont accoûtumé de le faire.

TOUT aiant été ainſi réglé & écrit, on traduiſit le Traité de Grec en Perſan, & de Perſan en Grec, avec toute l'exactitude poſſible. On fit enſuite deux Copies, dont la plus authentique fut enveloppée dans des figures de cire, & autres choſes en uſage chez les *Perſes*, & en même tems ſcellée du ſceau des Ambaſſadeurs, comme auſſi de douze Interprêtes, ſavoir, ſix *Romains*, & ſix *Perſes*. Le *Zich* délivra à *Pierre* l'exemplaire en Langue Perſane; & *Pierre* au *Zich* l'exemplaire Grec. De plus, le *Zich* remit entre les mains de *Pierre* une Copie du Traité écrit en Perſan, mais ſans ſceau, pour ſervir ſeulement de mémoire; & *Pierre* lui en donna une toute ſemblable en Grec.

AINSI la Paix fut concluë, & les Conférences finies. Le *Zig* s'en retourna en *Perſe*. Mais *Pierre* reſta encore, pour célébrer les Fêtes de *Noël*, qui s'approchoient. Le paiement des ſept années d'avance fut fait à *Daras*, avant que les Ambaſſadeurs ſe ſéparaſſent.

IL reſtoit un Article à vuider, comme nous l'avons déja dit, ſavoir, celui qui regardoit la *Suanie*. C'étoit un païs, que le Roi de *Perſe* poſſédoit alors depuis quelque tems, mais dont l'Empereur demandoit la reſtitution, comme devant ſuivre celle de la *Lazique*, du Roi de laquelle il dépendoit autrefois. *Pierre* alla trouver *Coſroès*, & lui expoſa ſes raiſons. Mais il eut beau faire : le Roi de *Perſe* ne voulut jamais en convenir; & d'autre côté l'Ambaſſadeur n'eut aucun égard à une propoſition que lui fit *Coſroès*, comme par occaſion, en faveur d'un Chef des (15) *Sarazins*, qui ſe plaignoit qu'on n'avoit point penſé à lui dans le Traité, pour lui faire obtenir quelques préſens des *Romains*. Enfin, *Pierre* partit, ſans avoir rien fait. Mais le Traité ne laiſſa pas pour cela de ſubſiſter dans toute ſa force; & *Coſroès* retira ſes Troupes de la *Colchide*. *Pierre* étant retourné à *Conſtantinople*, y mourut peu de tems après. Le *Zich*, avant ſon départ, reçut à *Daras* l'argent que l'Empereur lui fit compter pour les ſept prémiéres années de la Trêve, ſelon les conditions du Traité.

---

il faut ou ſuppléer μὴ, ou le ſouſentendre, à cauſe de εἰ μήδε, qui précéde. Le ſens contraire ſeroit abſurde, Ici encore je ne dois pas laiſſer paſſer la maniére dont le Traducteur Latin a miſérablement changé la penſée de l'Original : *A quo Rege damnum ſi non rependatur, duplum inflictum læſus intra præſcriptum anni tempus accipiat, in quantum illud fœderis caput violatum erit* Il n'a point entendu ces mots : ὅσον ἐπ' ἐκείνῳ τῷ δόγματι διαλελύσθω τὰ τῶν σπονδῶν, qui ſignifient : *in tantum, ut iſto capite fœderis tunc fœdus rumpatur.* Et n'aiant pas pris garde d'ailleurs à la négation ou omiſe, ou ſouſentenduë, il fait régler les choſes, en ſorte qu'au bout d'un an la Partie lézée doive recevoir autant que cette clauſe du Traité aura été violée. Au lieu qu'il s'agit du *double*, qui doit être paié, après le recours au Souverain de l'Offenſeur, κατὰ τὸ ὡρισμένον, c'eſt-à-dire, ſelon la ſentence qu'a dû prononcer le Juge, qui a connu de l'affaire, en prémiére inſtance.

(13) C'eſt-à-dire, ceux qui demeuroient dans les païs de l'Empire. Il paroît par les Fragmens de PRISCUS, que ſous l'Empereur LE'ON, des Ambaſſadeurs de *Perſe* étant venus à *Conſtantinople*, ſe plaignirent que l'on engageoit ces Mages, établis depuis long tems dans les Terres de la domination *Romaine*, à abandonner leur ancienne Religion. *Pag.* 43. *Ed. Paris.* (pag. 30, 31. Hoeſchel.) Sur quoi HENRI DE VALOIS dit, qu'il s'agit des Mages, qui étoient répandus par toute la *Cappadoce*; & il cite ST. BASILE, qui, dans une de ſes Lettres, répond aux queſtions que l'Evêque *Epiphane* lui avoit faites, ſur cette ſorte de gens, qu'il dit être venus dès long tems de *Babylonie*, & ſe trouver preſque dans toutes les Villes de *Cappadoce*. Epiſt. 325. pag. 320. *Tom.* III. *Ed. Paris.* 1638. Au reſte, la même Ambaſſade, dont parle *Priſcus*, demandoit auſſi, que les *Romains* envoiaſſent une Garniſon, pour garder un Fort, ſitué près des *Portes Caſpiennes*, ou qu'ils contribuaſſent de l'argent pour paier la Garniſon des *Perſes*; n'étant pas juſte, que les *Perſes* euſſent toute la charge & de la garde & de la dépenſe, quoi que les *Romains* euſſent autant d'intérêt qu'eux à fermer ce paſſage aux Nations Barbares. L'Empereur répondit, que cette demande des *Perſes* n'étoit pas juſte, puis qu'ils avoient pris ſur eux tout le ſoin & tous les frais néceſſaires pour la garde du Fort. Et à l'égard des Mages, il dit, qu'on n'uſoit envers eux d'aucune violence, pour les troubler dans la profeſſion & l'exercice de leur Religion.

(14) Ce qui étoit contraire à l'uſage des *Perſes* d'alors. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 519. *Artic.* 164. & BRISSON, *De Regn. Perſar.* pag 282, *& ſeqq.*

(15) Ἄμβρος, ou Ἄμαρος, *Ambrus*, *Amar*, Fils d'*Alamoundare.* C'eſt en Arabe, *Amru*, Fils d'*Al-Mondar.* On trouve un Roi des *Arabes*, ainſi déſigné par le nom de ſon Pére, dans POCOCK, *Specim. Hiſt. Arab.* pag. 72.

ARTICLE CCIX.

TRAITE' *de Partage entre* CARIBERT, GONTRAN, CHILPERIC, *&* SIGEBERT, *quatre Fils de* CLOTHAIRE, *Roi de* FRANCE.

LA même ANNE'E 561. depuis JESUS-CHRIST.

CHILDEBERT I. Roi de *Paris*, étant mort ſans enfans mâles, les quatre Roiaumes de FRANCE avoient été réunis, depuis trois ou quatre ans, en la perſonne de CLOTHAIRE, reſté ſeul, qui au commencement n'étoit Roi que de *Soiſſons*. Celui-ci étant venu auſſi à mourir, laiſſoit quatre Fils, CARIBERT, GONTRAN, CHILPERIC, & SIGEBERT. Ainſi la Monarchie héréditaire devoit de nouveau être partagée entre ces quatre Héritiers. (a) *Chilperic* craignant que la meilleure portion ne lui échût pas, voulut s'emparer d'abord de celle qui lui agréoit le plus. Il enleva les tréſors de ſon Pére, à *Braine* (1) en *Champagne*, en fit des largeſſes aux plus conſidérables de la Nation, & alla à *Paris* s'aſſeoir ſur le Trône de ſon Oncle *Childebert*. Mais les trois autres Fréres l'en chaſſérent bien-tôt, s'étant liguez contre lui, pour le contraindre de ſe ſoumettre à un partage légitime. (2) On tira donc au ſort, &, au lieu du Roiaume de *Paris*, CHILPERIC n'eut ainſi que celui de SOISSONS. Le prémier fut pour CARIBERT. Le Roiaume d'ORLE'ANS échut à GONTRAN; & celui d'AUSTRASIE, à SIGEBERT. (b) *Nam conjuncti fratres ejus* [Chilperici] *eum exinde repulère. Et ſic inter ſe hi quatuor, id eſt*, Charibertus, Guntchramnus, Chilpericus, *atque* Sigibertus, *diviſionem legitimam faciunt. Deditque ſors* CHARIBERTO *Regnum* Childeberti, *ſedemque habere* Pariſius: GUNTCHRAMNO *verò*, *Regnum* Chlodomeris, *ac tenere ſedem* Aurelianenſem: CHILPERICO vero, *Regnum* Chlothacharii, *patris ejus*, *cathedramque* Sueſſionas *habere*: SIGIBERTO *quoque*, *Regnum* Theuderici, *ſedemque habere* Remenſem. Les limites de ces Roiaumes, par la ſucceſſion des tems, qui les avoit étenduës, ne furent pas les mêmes (3) que dans le prémier partage. Le Roiaume d'*Orléans* changea auſſi de nom, & fut appellé (4) *Roiaume de* BOURGOGNE, à cauſe de l'incorporation qui y avoit été faite de tout ce qu'avoient poſſédé en *France* les anciens Rois des *Bourguignons*.

(a) *Grégoire de Tours*, Lib. IV. Cap. 22. *Ed. Ruinart.*

(b) *Ibid.*

ARTICLE CCX.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, *& les* ABARES.

ANNE'E 562. depuis JESUS-CHRIST.

VOICI un nouveau Peuple de Barbares, qui ſe répandit en *Occident*. Ils s'appelloient (1) ABARES, & ſortoient de la *Scythie* (a) *Septentrionale*, au-delà du mont *Caucaſe*. Après avoir long tems couru de côté & d'autre, (b) ils vinrent dans le païs des *Alains*, & priérent le Prince de cette Nation de les faire connoître aux *Romains*. *Juſtin*, Fils du Patrice *Germain*, commendoit alors les Troupes Romaines, qui

(a) *Evagrius*, Hiſt. Eccl. *Lib.* IV. *Cap.* 1.

(b) *Ménandre*, Exc. Leg. *pag.* 99, *& ſeqq.* Voiez *Théophane*, pag. 196. D.

ART. CCIX. (1) *Brinnaco*, ou *Brannaco*, où il y a une Abbaiye fameuſe, de l'Ordre de *Prémontré*.

(2) Le docte HADRIEN DE VALOIS, *Rer. Francic.* Lib. VIII. *pag.* 490, &c. a prétendu, que CLOTHAIRE avoit lui-même fait, avant ſa mort, le partage de ſes Etats. Mais il n'avance là-deſſus que des conjectures frivoles, tirées de quelques paſſages d'anciens Auteurs, comme l'a montré Mr. DE FONCEMAGNE, dans ſon *Mémoire hiſtorique ſur le Partage du Roiaume de* FRANCE *dans la Prémiere Race*, Vol. XVI. des *Mémoires de l'Acad. Roiale des Inſcriptions* &c. pag. 165, *& ſeqq.* Ed. de Holl.

(3) Cela arriva de plus en plus, dans les différens partages qui ſe firent de la Monarchie Françoiſe, pendant la Prémiére Race; & les Hiſtoriens ont négligé de nous apprendre l'étenduë de chaque Roiaume en particulier, de ſorte qu'il eſt impoſſible de la déterminer. Le même Mr. DE FONCEMAGNE, que je viens de citer, avoit eſſaié de fixer en quelque maniére les limites qui les ſéparoient: mais rebutté par des difficultez inſurmontables, il abandonna ſagement cette entrepriſe, comme il l'avouë ingénument, dans un autre Mémoire du même Volume de l'*Academie des Inſcriptions & Belles-Lettres*, *ſur l'étenduë du Roiaume de* FRANCE *dans la Prémiére Race*, pag. 237, *& ſuiv.* ou il donne de très-bonnes raiſons du parti qu'il prit.

(4) GUNTRAMNUS *in* Burgundia *regnans*, dit FRE'DEGAIRE, *Hiſt. Franc. Epitomat.* Cap. 55. & *Chronic.* Cap. 1. Auſſi établit-il pour ſa Capitale, & le lieu de ſa réſidence, *Châlons* ſur *Saône*, au lieu d'*Orléans*: comme SIGIBERT, Roi d'*Auſtraſie*, la changea de *Mets* à *Rheims*; ainſi qu'il paroît par le paſſage de GRE'GOIRE *de Tours*, que j'ai cité dans le Texte. Il eſt vrai, que là DU CHESNE avoit mis, *ſedemque habere Mettenſem*; mais ſur la foi d'un ſeul Mſ. contre tous les autres, & toutes les Editions. Voiez la Note du P. RUINART, pag. 163.

ART. CCX. (1) Ἄβαρις. Les Auteurs Latins diſent *Avares*. C'étoit une ſorte de *Huns*, comme ils ſont qualifiez dans l'*Hiſtoria Miſcella*, pag. 109, 128. Voiez auſſi PAUL WARNEFRID, *De geſtis Langobard.* Lib. I. Cap. 27. & ailleurs: EGINHART, *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 13. Le prémier dit, qu'ils avoient pris le nom d'*Abares* d'un de leurs Rois.

qui étoient dans la *Lazique*. Le Prince des *Alains* (2) lui écrivit en faveur des *Abares*; & *Juſtin* en donna auſſi-tôt avis à JUSTINIEN, qui là-deſſus lui ordonna de faire partir une Ambaſſade des *Abares*. Ceux-ci n'y manquérent pas. Le Chef de cette Ambaſſade, nommé *Candich*, repréſenta à l'Empereur l'intérêt qu'il avoit lui-même à recevoir au nombre de ſes Alliez une Nation comme celle des *Abares*, qu'il donnoit pour la plus guerriére & la plus invincible du monde : il déclara qu'elle étoit toute prête à le ſervir contre tous ſes Ennemis, mais à condition de recevoir de lui de riches préſens; de plus, des penſions annuelles, & un bon païs où elle pût s'établir. Le courage de *Juſtinien*, amolli depuis long tems, étoit de plus en plus abattu par la vieilleſſe. Il crut, qu'il falloit ſe débarraſſer de cette formidable Nation, autrement que par les armes; & le Sénat approuva ſa politique, comme pleine de ſageſſe. Il envoia donc aux *Abares*, des Chaînes garnies d'or, des Lits, des Etoffes de ſoie, & beaucoup d'autres préſens. Il dépêcha en même tems un de ſes Ecuïers, nommé *Valentin*, pour conclure une Alliance avec eux, & les engager à faire la Guerre aux Ennemis de l'Empire. (c) Πρὸς τοῖς, καὶ πρεσβευσόμενον Βαλεντῖνον, (εἷς δὲ οὗτος τῶν βασιλικῶν μαχαιροφόρων) προὐτρέπετο τὸ φῦλον ὁμαιχμίαν ἐσάγειν Ῥωμαίοις, καὶ κατὰ τῶν ἀντιπάλων ὁπλίζεσθαι. En conſéquence de ce Traité, les *Abares* allérent attaquer quelques Nations Barbares, & les défirent. Qu'ils fuſſent vainqueurs, ou vaincus, *Juſtinien*, nous dit-on, y croioit trouver également ſon compte.

(c) *Ménandre*, ubi ſupr. *pag.* 100. B. (pag. 79. *Ed. Hoeſch.*)

ILS demandérent enſuite (d) la permiſſion de chercher des Terres, où ils puſſent s'établir commodément, & envoiérent pour cet effet une nouvelle Ambaſſade à (3) *Juſtin*, qui en donna avis à *Juſtinien*. L'Empereur réſolut de leur aſſigner un païs dans la (4) *Seconde Pannonie*, qui avoit été auparavant la demeure de quelques autres Barbares. Mais les *Abares* ne voulurent pas s'éloigner de la *Scythie*. Malgré cela, *Juſtin* ne laiſſa pas de faire partir leurs Ambaſſadeurs pour *Conſtantinople*, en conſeillant à *Juſtinien* de les y retenir le plus qu'il pourroit. Ce Général avoit découvert, par un avis ſecret que lui avoit donné (e) un des Ambaſſadeurs mêmes, que les *Abares* avoient deſſein de filer doux juſqu'à qu'ils euſſent paſſé le *Danube*, & de fondre enſuite avec toutes leurs Troupes ſur les Terres de l'Empire. Il prit de bonnes précautions pour garder les bords du Fleuve, quoi qu'il ne crût pas que les *Abares* en entrepriſſent le paſſage avant le retour de leurs Ambaſſadeurs, à cauſe de quoi il avoit écrit à *Juſtinien* qu'il falloit les amuſer. Quand les Ambaſſadeurs virent qu'ils ne pouvoient rien obtenir de ce qu'ils demandoient, ils ſe contentérent de recevoir des préſens à l'ordinaire, & ſe retirérent, achetant tout ce qui leur étoit néceſſaire, & même des Armes. L'Empereur donna ordre ſecrétement à *Juſtin*, de leur ôter leurs Armes, par quelque moien que ce fût; & *Juſtin* ne manqua pas de le faire, auſſi-tôt que les Ambaſſadeurs furent de retour. Ce fut-là un nouveau ſujet d'inimitié entre les *Abares* & les *Romains*, déja aſſez portez les uns & les autres à la faire éclater auſſi-tôt que l'occaſion s'en préſenteroit.

(d) *Ménandre*, ubi ſupr. *pag.* 101. (pag. 80, 81. *Hieſch.*)

(e) Nommé *Oeconimon.*

ARTICLE CCXI.

TRAITE' *entre* SIGEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE, *&* *les mêmes* ABARES.

ANNE'E 563. depuis JESUS-CHRIST.

ON ne put empêcher les *Abares* de paſſer le *Danube*. Ce que nous allons voir, en fait foi. Ils pouſſérent juſques dans la *France Germanique*, pour profiter des diviſions qu'il y avoit entre les Princes François, après la mort de *Clothaire*. (1) Si-

GE-

---

(2) ME'NANDRE l'appelle ici *Saroze*, Σαρώσιος. Mais ailleurs, il y a *Sarode*, Σαρώδιος, *pag.* 109. D. Je ne ſai pourquoi le Traducteur dit *Saragoſius*.

(3) Il y a dans le Texte de ME'NANDRE, pag. 101. A. (*pag.* 80. *Ed. Hoeſch.*) Ἰουστινιανός. Mais je m'étonne, qu'on n'aît pas pris garde à la ſuite du diſcours, qui montre clairement, que ce fût à *Juſtin*, Fils de *Germain*, que les *Abares* envoiérent encore cette fois leurs Ambaſſadeurs; & que lui les fit enſuite partir pour *Conſtantinople*.

(4) Il y a dans le Texte des Fragmens de ME'NANDRE, δευτέρα Παιονία, *la Seconde Pœonie*. Mais il faut lire certainement Παννονία. Auſſi le Traducteur Latin dit *Secunda Pannonia*. Cependant il ſe retracte dans ſa Note; & voici ſur quoi il ſe fonde. *Ménandre* appelle ce païs, où l'Empereur vouloit donner une habitation aux *Abares*, le païs des *Alures*, où demeuroient auparavant les *Elures* : Ἐς τῶν Ἀλούρων χώραν κατοικίσαι τὸ ἔθνος, ἔνθα πρό του ᾤκουν οἱ Ἔλουροι &c. PTOLEME'E parle d'une Ville nommée *Alorus*, qui étoit dans la *Péonie* en *Macédoine*. Voilà, ſelon *Chantecler*, le païs dont il s'agit. Mais où a-t-il trouvé deux *Péonies*, dont l'une fût appellée *Prémiére*, & l'autre *Seconde*? Rien au contraire n'eſt plus connu, que les deux *Pannonies*, *Prémiére* & *Seconde*, ou *Haute* & *Baſſe*. Pour ce qui eſt des *Elures*, on les trouve auſſi parmi les Troupes auxiliaires des *Romains*, dans PROCOPE, *De Bell. Perſ.* Lib. II. Cap. 3. & 21. Il eſt vrai, que le Traducteur Latin corrige le Texte, & veut qu'on liſe Ἔρουλοι : mais c'eſt ſans l'autorité d'aucun Mſ. & uniquement parce, dit-il, qu'on ne trouve nulle part ailleurs les Ἔλουροι. Mais combien n'y a-t-il pas d'autres Nations Barbares, dont il n'eſt parlé non plus qu'en un ſeul endroit? Et d'ailleurs voici *Ménandre*, qui peut être joint à *Procope*, juſqu'à ce qu'on aît prouvé que le Texte du prémier eſt fautif.

ART. CCXI. (1) Voiez PAUL WARNEFRID, *De geſt. Langobardor.* Lib. II. Cap. 10. GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. IV. Cap. 23. *Geſta Reg. Francor.* Cap. 30. FREDEGAIRE, *Epitom.* Cap. 55.

GEBERT, Roi d'*Auſtraſie*, aiant appris les courſes de ces Barbares, leur alla au devant dans la *Thuringe*, leur livra bataille près de l'*Elbe*, & les défit. Ils furent obligez de lui envoier demander la Paix, qu'il leur accorda. (*a*) *Eo quoque tempore, compertâ* Huni, *qui &* Avares, *morte* Chlotarii *Regis*, *ſuper* Sigisbertum, *ejus filium*, *irruunt. Quibus ille in* Turingia *occurrens*, *eos juxta* Albim *fluvium potentiſſimè ſuperavit*, *eiſdemque petentibus pacem dedit* . . . . : (*b*) *Sed poſtea Rex eorum* [Chunorum] *amicitias cum eodem per legatos meruit.* Nous verrons plus bas une autre occaſion, où (*c*) *Sigebert* ne fut pas auſſi heureux.

(*a*) *Warnefrid.* De geſt. Langobard. *Lib.* II. *Cap.* 10.
(*b*) *Gregor. Turon.* Lib. IV.*Cap.*23.
(*c*) Sur l'Année 568.

ARTICLE CCXII.

TRAITE' *de Paix entre* SIGEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE, *& ſon Frére* CHILPERIC, *Roi de* SOISSONS.

ANNE'E 564. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que SIGEBERT, Roi d'*Auſtraſie*, étoit après à repouſſer les *Abares*, comme nous venons de le voir, CHILPERIC ſon Frére, Roi de SOISSONS, profitant de l'occaſion, alla aſſiéger *Rheims*, & autres Places voiſines, qui faiſoient partie des Etats du prémier; il les prit, & ravagea toute la *Champagne.* (1) *Sigebert*, qui apparemment ſe détermina plus promtement par cette raiſon à faire la Paix avec les *Abares*, aiant repaſſé le *Rhein*, marcha à ſon tour contre *Soiſſons*, & ſe rendit maître de cette Capitale. Il y prit *Théodebert*, Fils de *Chilperic*, & l'envoia enfermer à (*a*) *Pontyon*, Maiſon de Plaiſance des Rois d'*Auſtraſie.* Il défit enſuite *Sigebert* lui-même, & reconquit toutes les Places qu'il lui avoit enlevées. Mais au bout d'un an, il fit la Paix avec lui, & elle fut jurée de part & d'autre. Il relâcha en même tems *Théodebert*, exigeant qu'il lui promît avec ſerment de ne porter jamais les armes contre lui: promeſſe que le Neveu viola depuis avec la même facilité qu'il l'avoit faite. (*b*) *Poſt annum* Theudobertum *filium* Chilperici *reddidit*, *datis in invicem de pace ſacramentis* . . . . . (*c*) *dato tamen ſibi ſacramento*, *ne umquam contra eum agere deberet: quod poſtea peccatis facientibus eſt inruptum.*

(*a*) *Ponticon.*
(*b*) *Frédégaire*, Epit. Cap. 55.
(*c*) *Greg. Turon.* Lib. IV.Cap.23. & *Cap.* 42. (ou 48.)

ARTICLE CCXIII.

TRAITE' *de Paix & d'Alliance entre* SIGEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE, *& les* ABARES.

ANNE'E 568. depuis JESUS-CHRIST.

IL prit envie aux ABARES de faire une nouvelle irruption dans les Terres de SIGEBERT, Roi d'AUSTRASIE, & elle leur réuſſit mieux, que (*a*) la prémiére, dont nous avons parlé ci-deſſus. Ils trouvérent moien de jetter une terreur panique dans l'Armée des *François*; & c'eſt apparemment ce que (*b*) GRE'GOIRE *de Tours* nous donne bonnement pour des enchantemens de (1) Magie. *Sigebert* eut beau faire tout ce qu'il put pour arrêter les fuiards: l'épouvante étoit ſi grande, qu'il ſe vit abandonné de ſes gens, & inveſti par les Ennemis, qui ſe ſaiſirent de lui. Mais par ſon adreſſe il ſe tira enſuite de leurs mains, & engagea le *Cagan* à faire avec lui un Traité de Paix & d'Amitié pour tout le tems de leur (2) vie. Les préſens, qu'il leur promit, y contribuérent beaucoup. Le *Cagan* (c'eſt le mot commun des anciens Rois des *Huns*) lui en fit, à ſon tour, qui ſans doute ne valloient pas ceux qu'il reçut. (*c*) *Cumque confligere deberent*, *iſti* [Chuni] *magicis artibus inſtructi*, *diverſas eis fantaſias oſten-*

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 563.
(*b*) *Lib.* IV. *Cap.* 29.
(*c*) *Greg. Turon.* ibid.

ART. CCXII. (1) Voiez GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. IV. Cap. 23. *Geſta Reg. Francor.* Cap. 30. FREDE'GAIRE, *Epitom.* Cap. 55.

ART. CCXIII. (1) Voici ce que dit là-deſſus le Préſident FAUCHET. ,, Si les Diables avoient eu tant de ,, puiſſance [que ſur le point de la bataille, les *Huns* par art ,, magique, euſſent pu faire apparoir des figures eſtranges, ,, qui tellement eſpouvantérent les *François*, qu'ils furent ,, mis en route, & laiſſérent *Sigisbert* entre ſes Ennemis, ,, comme dit GRE'GOIRE] je croy, que depuis ce temps-là, ,, nous remarquerions beaucoup de Princes ambitieux ou ,, foibles, qui ſe fuſſent donnez à eux pour venir au- ,, deſſus de leurs intentions: veu que bien ſouvent ils ſe ,, mettent en danger en Enfer, pour moindres occaſions. Et ,, pource il y a de l'apparence, que les *Huns* ayant par ,, ruze eſpouvanté les Chevaux des *François*, les mirent en ,, route &c". *Antiquitez & Hiſt. Gauloiſes & Françoiſes*, Liv. III. Chap. 14. *pag.* 195. *Ed. de Geneve* 1611.

(2) *Omnibus diebus vitæ ſuæ*, dit GRE'GOIRE *de Tours.* Mais FRE'DEGAIRE parle d'une Paix perpétuelle: *Pacem ſempiternam cum* Chunis *firmavit* &c. Epitom. Cap. 61. Il a voulu dire peut-être la même choſe. C'étoit beaucoup que ces Rois Barbares s'engageaſſent eux-mêmes pour toute leur vie: ils ne croioient pas apparemment que leurs Succeſſeurs fuſſent liez par des Traitez qu'ils n'avoient pas faits eux-mêmes.

ſtendunt, & eos valde ſuperant. Fugiente autem exercitu Sigiberti, *ipſe incluſus à* Chunis *retinebatur, niſi poſtea (ut erat elegans & verſutus) quos non potuit ſuperare virtute prœlii, ſuperavit arte donandi. Nam, datis muneribus, fœdus cum Rege iniit, ut omnibus diebus vitæ ſuæ nulla inter ſe proelia commoverent . . . . Sed & Rex* Chunorum *multa munera Regi* Sigiberto *dedit. Vocabatur autem* (3) Gaganus. *Omnes enim Reges gentis illius hoc appellantur nomine.* Ainſi les *Abares* ſe diſpoſoient à retourner d'où ils étoient venus. Mais ils s'apperçurent qu'ils manquoient de vivres. **Baïan** (c'eſt ainſi que s'appelloit leur Roi ou *Cagan*) envoia prier *Sigebert* de ne pas laiſſer mourir de faim une Nation avec qui il venoit de faire alliance, & d'aſſiſter des Etrangers de ce dont il avoit abondance dans ſon païs. Il promit en même tems, que, ſi le Roi d'*Auſtraſie* fourniſſoit à ſon Armée ce qui lui étoit néceſſaire, il ne reſteroit pas plus de trois jours dans le païs. *Sigebert* envoia auſſi-tôt aux *Abares* de la farine & des légumes, des Brebis, & des Bœufs. (*d*) Ὅτι Ἀβάρων καὶ Φράγκων σπεισαμένων πρὸς ἀλλήλους, καὶ τῆς εἰρήνης ἐμπεδώτατα ἐχούσης, ἐσήμηνεν ὁ Βαϊανὸς Σιγισβέρτῳ τῷ τῶν Φράγκων ἡγεμόνι, οἷα λιμῷ πιεζομένης αὐτῷ τῆς στρατιᾶς. καὶ ὡς χρεὼν εἴη Βασιλέα καθεστῶτα, καὶ πρός γε αὐτόχθονα, μὴ περιιδεῖν στράτευμα ἔνσπονδον. ἔφασκε δὲ, ὡς, εἴγε ἐπιῤῥώσει τῶν Ἀβάρων τὸ στράτευμα τοῖς ἀναγκαίοις, οὐ πλέον ἢ τρεῖς ἡμέρας αὐτοῦ ἐνδιατρίψει, εἶτα ἀπαλλαγήσεται. Ταῦτα ἐπειδὴ ἀπήγγελτο τῷ Σιγισβέρτῳ, παραχρῆμα ὅγε ἄλευρα τε ἔστειλε τοῖς Ἀβάροις, καὶ ὄσπρια, καὶ ὄϊς, καὶ βόας.

(*d*) *Ménandre*, Exc. Leg. *pag.* 110. B.C.

ARTICLE CCXIV.

Traite' *entre l'Empereur* Justin II. *& les* Turcs.

La même Anne'e 568. depuis Jesus-Christ.

Ici commencent à paroître les **Turcs**, qui depuis ſe rendirent ſi célébres par leurs conquêtes, & formérent enfin un grand Empire. C'étoient une (*a*) ſorte de *Huns*, appellez anciennement *Maſſagétes* (*b*), ou *Saques*, (*c*) ſelon d'autres Auteurs. Ils habitoient ſur le (*d*) bord Oriental du *Tanaïs*, & devenoient puiſſans de jour en jour. (*e*) Les *Sogdaïtes*, Nation qui dépendoit alors d'eux, priérent **Dizabule**, leur Roi, de trouver bon qu'ils envoiaſſent en ſon nom des Ambaſſadeurs en *Perſe*, pour demander qu'on leur permît d'y porter à vendre leurs Soies. **Maniach**, Chef des *Sogdaïtes*, fut auſſi le Chef de l'Ambaſſade, qui ne plut nullement au Roi de *Perſe*. Auſſi renvoia-t-il de jour en jour, ſous divers prétextes, à leur rendre réponſe, & enfin il acheta les Soies qu'ils avoient apportées avec eux, mais il les (1) fit auſſitôt brûler en leur préſence, pour leur montrer qu'il n'avoit que faire de ce Commerce. *Dizabule* aiant été informé par les Ambaſſadeurs du mauvais ſuccès de leur ambaſſade, ne ſe rebutta point. Il dépêcha inceſſamment d'autres Ambaſſadeurs à **Cosroe's**, pour l'engager à faire avec lui un Traité d'amitié & d'alliance. Mais le Roi de *Perſe*, & ſon Conſeil, ne jugérent point à propos d'entrer dans aucune liaiſon avec les *Turcs*, dans la penſée que toute la race des *Scythes* étoit d'un naturel inconſtant & infidéle. Bien plus : pour leur faire perdre toute envie de revenir chez lui, il donna ordre ſecrettement d'empoiſonner quelques Ambaſſadeurs ; & cela fut exécuté de maniére qu'ils périrent tous, à la reſerve de trois ou quatre, par du poiſon mêlé à des viandes qu'on leur ſervit. Après quoi, il fit courir le bruit, que l'air de *Perſe*, très-différent de celui du climat où vivoient les *Turcs*, étoit la cauſe de cet accident. Les Ambaſſadeurs, qui étoient échappez, le crurent eux-mêmes, & le publiérent dans leur païs. Mais *Dizabule*, Prince d'un eſprit fin & pénétrant, ſe douta d'abord de la vérité, & la découvrit. Ce fut-là l'origine de l'inimitié qu'il y eut depuis entre les *Turcs* & les *Perſes*. *Maniach*, Prince des *Sogdaïtes*, le même qui avoit été envoié la prémiére fois, profita alors de l'occaſion pour ſe venger des *Perſes*. Il fit entendre à *Dizabule*, qu'il étoit plus avantageux aux *Turcs* de rechercher l'alliance des *Romains*, & d'y trafiquer en ſoies, dont les *Romains* faiſoient plus d'uſage que tout le reſte du monde. Il s'offrit d'être lui-même de l'ambaſſade, & de s'emploier de ſon mieux

(*a*) *Théophane*, Chronog. *pag.* 207. D.
(*b*) *Théophan. Byzant.* apud *Phot.* Cod. 64. *pag.* 80.
(*c*) *Ménandre*, Exc. Leg. *pag.* 151. D.
(*d*) *Théoph. Byzant.* ubi ſupr.
(*e*) *Ménandre*, Exc. Leg. *pag.* 106, & *ſeqq.* (pag. 85, &c. *Ed. Hoeſch.*)

---

(3) C'eſt ainſi que porte l'Edition du P. **Ruinart**, après quelques autres, & deux MSS. Dans celle de **Duchesne** il y a *Caganus*, ou *Chaganus*. Les Auteurs Grecs diſent auſſi Χαγάνος. Mais ce nom, comme bien d'autres, a été diverſement prononcé & écrit : *Cacanus*, *Capcanus*, *Chajanus*, *Cachanus*, *Gajanus* &c. Et le *Khan* des *Tartares* d'aujourd'hui en eſt un diminutif. Voiez **Selden**, *Titul. Honor.* Part. I. Cap. 6. *pag.* 92, 93. *Verſ. Latin.* **Ducange**, dans ſes deux *Gloſſaires*, Grec & Latin : & les Notes ſur **Eginhart**, *De Vit. Carol. Magn.* pag. 67, 68, 192, 193. *Edit. Schminck.*

Art. CCXIV. (1) Un *Nephtalite*, nommé *Catulphe*, pour ſe venger de ce que le Roi de cette Nation avoit violé ſa Femme, livra les *Nephtalites* aux *Turcs* ; après quoi il ſe réfugia en *Perſe*, où il fut très-bien reçu, & admis au Conſeil du Roi, comme il paroît par ce que dit **Me'nandre**. Ce fut à ſa perſuaſion, que **Cosroe's** en uſa de la maniére qu'on voit ici, avec les Ambaſſadeurs des *Sogdaïtes*.

mieux à ménager l'affaire. *Dizabule* ſe laiſſa aiſément perſuader. *Maniach* partit, avec quelques autres Ambaſſadeurs; & *Dizabule* le chargea de porter à l'Empereur de riches préſens de ſoie. Quand il fut arrivé à *Conſtantinople*, & que l'Ambaſſade eût eu audience de (2) JUSTIN II. celui-ci la reçut fort civilement, & s'étant fait expliquer les Lettres, écrites en langage Scythique, il fit diverſes queſtions aux Ambaſſadeurs, ſur le Gouvernement des *Turcs*, & ſur leur païs. Ils lui apprirent, que l'Etat étoit diviſé en quatre Principautez, dont *Dizabule* ſeul étoit le Chef & le Souverain : que les *Turcs* avoient ſubjugué les (3) *Ephtalites* (ou *Nephtalites*) & les avoient rendus tributaires : Que vint-mille *Abares* s'étoient ſouſtraits à leur domination, mais qu'il en reſtoit encore qui leur obéïſſoient & leur demeuroient fidéles. Ils firent enſuite un dénombrement des autres Nations, qui dépendoient d'eux, & enfin ils priérent l'Empereur de faire avec les *Turcs* un Traité de Paix & d'Alliance; déclarant qu'ils étoient tout prêts à porter les Armes par terre contre tous les Ennemis de l'Empire Romain. En même tems *Maniach*, & les autres Ambaſſadeurs, levant les mains au Ciel, aſſûrérent, avec le plus grand ſerment à leur maniére, qu'ils parloient & agiſſoient de bonne foi. Ils y joignirent des imprécations contr'eux-mêmes, contre *Dizabule*, & contre toute leur Nation, au cas qu'ils ne diſſent pas la vérité, & qu'ils n'exécutaſſent pas exactement ce à quoi ils s'engageoient. (*f*) Τὸ λοιπὸν ἠντιβόλουν Αὐτοκράτορα, εἰρήνην τε ξυνεστάναι, καὶ ὁμαιχμίαν, Ῥωμαίοις τε καὶ Τούρκοις. προσετίθεσαν δὲ, ὡς καὶ ἑτοιμότατα ἔχουσι καταπολεμῆσαι τῆς Ῥωμαίων ἐπικρατείας τὸ δυσμενὲς, ὁπόσον ἐς τὴν κατ' αὐτοὺς ἀγελάζοιτο ἤπειρον. ἐπὶ τούτοις, ἅμα τῷ λέξαι, τὼ χεῖρε ὑψοῦ ἀνατείνας ὁ Μανιὰχ, οἵγε ξὺν αὐτῷ, ὅρκῳ ἐπιστώσαντο μεγίστῳ, ἦ μὴν ὀρθογνώμονι διανοίᾳ ταῦτα εἰρῆσθαι· πρός γε καὶ κατέχεον ἀρὰς σφίσιν αὐτοῖς, ἔτι γε μὴν καὶ τῷ Διζαβούλῳ, ἀλλὰ γὰρ καὶ παντὶ τῷ ἔθνει, εἴγε οὐχὶ τὰ ἐπηγγελμένα ἀληθῆ τε εἴη καὶ πρακτέα. Ainſi les *Turcs*, juſqu'alors inconnus, devinrent Amis & Alliez de l'*Empire Romain*.

(*f*) *Ménandre*, ubi ſupr. *pag.* 108. C. D. (87. *Hoeſchel.*)

MÉNANDRE ne parle d'aucune propoſition faite par les Ambaſſadeurs au ſujet du Commerce de la Soie, que *Maniach* avoit deſſein d'établir en faveur de ſa Nation. Mais la raiſon de ce ſilence peut s'inférer de ce que nous trouvons dans les courts (*g*) Extraits d'une Hiſtoire perduë de THE'OPHANE de *Byzance*. On voit là, que *Juſtin* montra aux Ambaſſadeurs des *Turcs* (4) la maniére dont on recueilloit la Soie, & dont on la mettoit en œuvre, à *Conſtantinople*; de quoi ils furent tout étonnez. Ainſi ils ne pouvoient plus de bonne grace exiger que l'Empereur leur permît un commerce, qui auroit été ruïneux à ſes Sujets. On apprend des mêmes Extraits, comment les *Turcs* étoient en poſſeſſion du Commerce de la Soie; c'étoit par le moien des *Nephtalites*. Ceux-ci, après une victoire qu'ils remportérent ſur les *Perſes*, s'étoient emparez des Ports, où l'on portoit la Soie des *Indes*. Aiant été eux-mêmes ſubjuguez depuis par les *Turcs*, ils perdirent par-là les Ports & le Commerce, dont le Vainqueur ſe rendit maître.

(*g*) Apud *Photium*, Cod. 64. *pag*. 80.

JUSTIN, (*h*) pour cimenter l'union qu'il venoit de faire avec les *Turcs*, réſolut de leur envoier à ſon tour une Ambaſſade. Il choiſit pour cet emploi *Zémarque*, Cilicien de Nation, qui étoit Gouverneur des Villes d'*Orient*, mais qui ſe trouvoit alors à *Conſtantinople*. Après que l'Ambaſſadeur déſigné eût fait tous les préparatifs néceſſaires pour un ſi long voiage, il partit avec *Maniach* & ſa ſuite, au commencement du mois d'*Août* de la préſente année. Etant arrivé à la Cour de *Dizabule*, il y fut reçu & regalé magnifiquement, à la maniére des *Turcs*. Ce Prince, qui ſe diſpoſoit à marcher contre les *Perſes*, confirma alors l'Alliance traitée avec l'*Empire Romain* : (*i*) Ὁ μὲν Διζάβουλος παρεσκευάζετο τὴν ἐπὶ Πέρσας· τῷ τοι ἄρα τοὺς ἀμφὶ Ζήμαρχον μετακαλεσάμενος, καὶ, ὡς ἐνῆν, περὶ τοὺς Ῥωμαίους φιλίας ἐμπεδώσας, ἀφῆκεν αὖθις ἀπονοστήσαντας. Il voulut envoier en même tems un autre Ambaſſadeur à *Conſtantinople* : & comme *Maniach* étoit venu à mourir, il lui ſubſtitua un nommé *Tagma*, revêtu de la dignité de (5) *Tarchan*; & donna pour collégue à celui-ci le Fils de *Maniach*, qui avoit comme hérité de ſon Pére la même dignité de *Tarchan*, par la reconnoiſſance qu'eut *Dizabule* des ſervices du Défunt. Le bruit de (*k*) cette Ambaſſade s'étant répandu dans tous les Etats de la *Turquie*, les Chefs des divers Peuples qui dépendoient de *Dizabule*, lui demandérent permiſſion d'y joindre leurs Ambaſſadeurs particuliers, pour avoir occaſion de connoître la conſtitution du Gouvernement & des Païs de l'Empire Romain. Mais *Dizabule* ne l'accorda qu'au Chef des (6) *Chliates*.

(*h*) *Ménandre*, ubi ſupr. *pag.* 151, & *ſeqq.* (*pag.* 127, &c. *Ed. Hoeſch.*)

(*i*) *Ménandre*, ubi ſupr. *pag.* 154 A. (pag. 129.)

(*k*) *Ibid* pag. 108, 109. (pag. 87. *Ed. Hoeſch.*)

AR-

---

(2) JUSTIN avoit ſuccédé à JUSTINIEN, ſon Oncle, en 565.

(3) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 480.

(4) L'origine & l'uſage de la Soie avoient commencé à être connus ſous le régne de JUSTINIEN, comme nous l'avons vu ci-deſſus, ſur l'Annee 531.

(5) Ταρχάν. Nom, qui ne ſe trouve point ailleurs, que je ſache. DUCANGE au moins, dans ſon Gloſſaire Grec, n'indique que cet endroit de ME'NANDRE; & il ſe trompe, en diſant là-deſſus, que c'étoit une Dignité parmi les *Perſes*.

(6) Χλιατῶν. Le Traducteur Latin de ME'NANDRE conjecture, qu'il faut lire ici Χολιατῶν. Il a bien déviné, qu'il s'agit d'une Nation, qui habitoit ſur les Montagnes du *Caucaſe*, & qui s'appelloit *Coli*, ou *Choliatæ*. ETIENNE *de Byzance* dit Κῶλοι, & PLINE, *Regio Colica*. Lib. VI. Cap. 6. *num.*

ARTICLE CCXV.

TRAITE' *entre les* LOMBARDS, *&* *les* ABARES.

LA même ANNE'E 568. depuis JESUS-CHRIST.

LA ſcéne va changer en *Italie*. Cette révolution avoit été préparée depuis un ou deux ans, par le mécontentement du fameux *Narſes*. Depuis qu'il commandoit dans ce païs, où il avoit fait tant d'exploits, il fut expoſé à la haine & à l'envie. Mais on n'oſoit la faire éclater du vivant de *Juſtinien*. (1) On crut trouver l'occaſion favorable, ſous *Juſtin II.* qui ſe laiſſoit gouverner par SOPHIE, ſon Epouſe. Cette Impératrice reçut une Lettre des *Romains*, par laquelle ils ſe plaignoient de l'eſclavage où ils vivoient ſous *Narſes*, & qui étoit tel, diſoient-ils, qu'il vaudroit mieux pour eux d'être encore Sujets des *Goths*. *Ou délivrez-nous de cet homme*, ajoutoient ils, *ou nous livrerons nôtre Ville de* ROME, *& nous nous donnerons nous-mêmes à quelque autre Nation*. *Sophie*, qui apparemment n'aimoit point *Narſès*, anima aiſément l'Empereur contre lui. Les plaintes lui aiant été communiquées, il répondit ſimplement: *Si j'ai mal agi avec les* Romains, *je veux bien en être puni*. Alors *Juſtin* fut ſi irrité, qu'il envoia inceſſamment en *Italie Longin*, pour prendre la place de *Narſès*. Celui-ci n'oſa plus retourner à *Conſtantinople*, quelques inſtances qu'on lui en fit. Il craignoit avec raiſon les effets de la colére de *Sophie*, qui, entr'autres choſes de mauvais augure qu'elle lui mandoit, lui diſoit, faiſant alluſion à ce qu'il étoit Eunuque, (2) *Que*, *quand il ſeroit de retour*, *il pourroit donner la tâche aux Femmes qui filoient dans ſon Palais*. Sur quoi *Narſes*, piqué d'une ſi ſanglante raillerie, répondit, *Qu'il alloit ourvir une trame*, *dont elle ne verroit jamais le bout*. Il tint parole, & s'étant retiré à *Naples*, il écrivit auſſi-tôt à ALBOÏN, Roi des *Lombards*, pour le ſolliciter de quitter le pauvre coin de la *Pannonie*, où il habitoit, & de venir dans le beau & riche païs d'*Italie*. Pour lui en faire prendre plus d'envie, & aux *Lombards* ſes Sujets, il leur envoia en même tems diverſes ſortes des fruits les plus délicieux, & d'autres productions de ces contrées. Il n'en falloit pas tant, pour engager les *Lombards* à tenter une telle conquête. Ils ſe diſpoſérent d'abord à prendre des meſures, pour y réuſſir. Cependant *Alboïn* (a) voulut auparavant, à quelque prix que ce fût détruire le Roiaume des *Gépides*, contre leſquels ſon ancienne inimitié duroit toujours, & qu'il craignoit peut-être qu'ils ne s'emparaſſent du païs qu'il abandonnoit. Il falloit que ces *Gépides* ſe fuſſent bien relevez du rude échec qu'ils avoient reçu quelque années (b) auparavant, puis qu'il ne ſe crut pas aſſez fort pour en venir à bout avec ſes ſeules forces, & qu'il eut recours à (3) BAJAN, Roi des *Abares*. Les Ambaſſadeurs, qu'il envoia à ce *Cagan*, lui repréſentérent les injures inſupportables que les *Lombards* avoient reçuës & des *Gépides*, & des *Romains*, (4) qui s'étoient joints à eux: ils ajoutérent, qu'en lui demandant une alliance contre les *Gépides*, ils avoient ſur-tout en vuë d'abattre la puiſſance de *Juſtin*, Ennemi mortel des *Abares*, & qui, contre la foi des Traitez faits avec le feu Empereur ſon Oncle, leur avoit refuſé les penſions qu'il leur devoit: qu'une telle Ligue rendroit les deux Nations invincibles, & qu'après avoir vaincu les *Gépides*, elles partageroient enſemble leurs richeſſes & leur païs: qu'étant ainſi en poſſeſſion pour toujours de toute la *Scythie*, elles pourroient enſuite s'emparer aiſément de la *Thrace*, & faire des courſes ſur les Terres de l'*Empire Romain*, juſqu'aux portes de *Conſtantinople*: enfin, que, ſi les *Abares* ne prévenoient les *Romains*, ils couroient grand riſque d'être pourſuivis d'eux par toute la Terre. *Bajan*, qui vit que les *Lombards* avoient grande envie de ce qu'ils lui demandoient, en profita pour traiter à des conditions fort avantageuſes. Tantôt il diſoit aux Ambaſſadeurs, qu'il ne pouvoit s'engager dans cette Ligue; tantôt il déclaroit, qu'il le pouvoit bien, mais qu'il ne le vouloit pas. Enfin, après les avoir bien amuſez, il conſentit, & d'une maniére à témoigner encore que ce n'étoit qu'avec peine, à conclure l'Alliance ſur ce pié, & non autrement, „ Qu'on lui donneroit à l'heure même „ la dixiéme partie de toutes les Bêtes à quatre pieds, que les *Lombards* poſſédoient; „ &

(a) *Ménandre*, Exc. Leg. *pag.* 110, 111. (pag. 89. *Hoeſch.*)

(b) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 551. *Artic.* 197.

---

num. 5. pag. 305. *Ed. Hard.* in fol. Voiez, ſur le dernier Auteur, les Notes du P. HARDOUIN, qui y corrige, comme de ſon chef, un paſſage de SCYLAX, où il y a Κορικὴ, pour Κωλικὴ: mais il avoit pu voir cette correction toute faite par ISAC VOSSIUS, ſur le même endroit du Géographe; & qui plus eſt encore, dans ſes Notes ſur POMPONIUS MELA, Lib. I. Cap. 19.

ART. CCXV. (1) Voiez PAUL WARNEFRID, *De Geſtis Langobard.* Lib. II. Cap. 5. *Idem*, poſt EUTROP. *Lib.* XVIII. pag. m. 146, 147. *Hiſt. Miſcell* Addit. LANDULPHI SAGACIS, pag. 180. Tom. I. *Script. Rer. Italicar.*

(2) BARONIUS a prétendu, que tout ceci eſt une fable, & que l'Eunuque *Narſés* avoit été rappellé d'*Italie*, du vivant même de JUSTINIEN. Mais voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. pag. 639, 640. & une Note de Mr. BIANCHI, ſur PAUL WARNEFRID, *De Geſtis Langob.* Lib. II. Cap. 5. *pag.* 427.

(3) Le même, dont on a parlé ci-deſſus, ſur l'Année 563.

(4) Les *Gépides* aiant été battus par les *Lombards*, implorérent l'aſſiſtance de JUSTIN II. & cet Empereur leur envoia des Troupes, ſous le commandement de *Baduarius*, ſon Gendre. THE'OPHYLACTE *Simocatt.* Hiſt. *Lib.* VI. *Cap.* 10.

„ & qu'après la victoire, il partageroit le butin avec eux, mais que tout le païs des Gépides ſeroit à lui. (c) Ξυνελόντα δὲ εἰπεῖν, ἅπαντα τρόπον ἀπάτης τοῖς δεομένοις [πρέσβεσιν] ἐπισείσας [ὁ Βαϊανὸς], ἔδοξε μὲν πείθεσθαι μόλις, οὐκ ἄλλως δὲ, ἢ τὸ δεκατημόριον τῶν τετραπόδων ἁπάντων, ὅσα παρὰ Λογγιβάρδοις ὑπῆρχεν, αὐτίκα κομίσαιντο· καὶ ὡς, εἰ γένοιντο καθυπέρτεροι, ἥμισυ μὲν τῆς λείας ἕξουσιν αὐτοὶ, τὴν δὲ τῶν Γηπαίδων χώραν εἰς τέλεον. Après cela, les *Abares* ſe mirent à marcher contre les *Gépides*, conjointement avec les *Lombards*. (d) L'Expédition fut fatale aux *Gépides*. Les *Abares*, ſelon qu'ils en étoient convenus avec *Alboïn*, entrérent ſubitement dans le païs des *Gépides*, qui avoient alors pour Roi CUNIMOND, Succeſſeur de THORISIN, ou *Turiſinde*. Celui-ci apprit, que les *Lombards* marchoient contre lui d'un autre côté : il raſſembla ſon Armée, & alla au devant d'eux, dans l'eſpérance, que, s'il les battoit, il pourroit enſuite chaſſer aiſément les *Abares*. On en vint aux mains avec beaucoup de fureur de part & d'autre : mais *Alboïn* demeura vainqueur, en ſorte qu'à peine reſta-t-il quelcun de l'Armée Ennemie, pour porter les nouvelles de ſa défaite totale. Le Roi des *Lombards* tua lui-même *Cunimond*, & lui aiant coupé la tête, fit du crane un Gobelet à boire, ſelon la (5) coutûme de pluſieurs Nations Barbares. Entre un grand nombre de Priſonniers de tout âge & de tout ſéxe, ſe trouva *Roſimonde*, Fille du feu Roi des *Gépides*. *Alboïn* l'épouſa. (6) Ceux qui reſtoient des *Gépides*, furent réduits ſous la domination des *Lombards*; & le Roiaume de cette Nation fut entiérement détruit. Un Auteur (e) de ce Siécle dit, que *Traſaric*, Evêque *Arien*, & *Reptilane*, Neveu de *Cunimond*, ſauvérent les Tréſors entiers du Roi des *Gépides*, & les portérent à l'Empereur JUSTIN, dans *Conſtantinople*.

(c) *Ménandre*, ubi ſupr. *pag.* 111. A. B. (pag. 89, 90. *Edit. Hoeſch.*)

(d) *Paul Warnefr.* De geſt. Langob. *Lib.* I. *Cap.* 27.

(e) *Abbas Biclar. pag.* 13.

LORS QUE les *Lombards* partirent enſuite pour l'*Italie*, ALBOÏN céda aux *Abares* le païs qu'il abandonnoit, à condition que, ſi les *Lombards* étoient contraints d'y revenir, en quel tems que ce fut, on le lui rendroit. *Tunc* (f) Alboïn *ſedes proprias, hoc eſt*, Pannoniam, *amicis ſuis* Hunnis *contribuit*, *eo ſcilicet ordine*, *ut*, *ſi quo tempore* Langobardis *neceſſe eſſet reverti*, *ſua rurſus arva repeterent*. Mais le cas n'eut pas lieu. Les *Lombards*, avec le ſecours de plus de vint-mille *Saxons*, qui les joignirent, conquirent, en moins de quatre ans & demi, toute l'*Italie*, à la reſerve de *Rome* & de *Ravenne*. Ainſi le Roiaume d'*Italie* paſſa aux *Lombards*, & le vainqueur *Alboïn* en fut le prémier Roi.

(f) *Warnefrid.* Lib. II. Cap. 7.

ARTICLE CCXVI.

TRAITE' *de Partage entre trois Rois de* FRANCE, *ſavoir*, GONTRAN, CHILPERIC, *&* SIGEBERT.

LA même ANNE'E 568. depuis JESUS-CHRIST.

DES (a) quatre Rois, Fils de CLOTHAIRE, l'Aîné CARIBERT, qui avoit le Roiaume de PARIS, étoit venu à mourir. Comme il ne laiſſoit point de Fils, ſes trois Fréres partagérent entr'eux ſa Succeſſion. La négligence des Hiſtoriens, qui nous reſtent, ne nous a laiſſé, ici, comme ailleurs, rien de diſtinct & de détaillé ſur la portion qui échut à chacun des Héritiers. Mais il y eut quelque choſe de ſingulier, qui ſe déduit de divers endroits de la ſuite de l'Hiſtoire; c'eſt que, par le Traité de Partage, quelques Villes furent laiſſées par moitié à deux d'entr'eux, comme *Marſeille* au Roi de *Bourgogne* & au Roi d'*Auſtraſie*; d'autres, en partie à chacun des trois, comme *Paris*, & *Senlis*. Il fut même convenu, au ſujet de *Paris*, que nul d'eux ne pourroit y entrer ſans le conſentement des deux autres, ſous peine de perdre dès-lors, & par cela ſeul, la part qu'il y avoit. Ils jurérent tous l'obſervation de ce Traité par trois Saints, *Polieucte* Martyr, & *Hilaire* & *Martin* Confeſſeurs, qu'ils prirent à témoins & pour vengeurs de l'infidélité de celui qui y contreviendroit. (b) *Quæ* [Turoni *ac* Pictavi] Childeberto *Regi per pactum in partem venerant* [poſt mortem *Chariberti*] . . . . *Medietatem* (c) Maſſiliæ, *quam ei* [Childebertus Guntchramno] *poſt mortem patris ſui* [Sigiberti] *dederat*, *reddere deberet* . . . . . (d) *Partem* Maſſiliæ Guntchramnus *Rex ipſi nepoti ſuo refudit* . . . . . (e) *Duas portiones de* Silvanectis . . . . . *Quantum tertia* [pars *Silvanectis*] *Domni* Guntchramni *exinde debita com-*

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 561.

(b) *Grégoire de Tours*, Lib. IV. Cap. 46. *Ed. Ruin.* (al. 40.)

(c) *Idem*, Lib. VI. Cap. 11.

(d) *Ibid.* Cap. 33.

(e) *Idem*, Lib. IX. Cap. 20.

---

(5) Voiez PLINE, *Hiſt. Natur.* Lib. VII. Cap. 2. AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXVII. Cap. 4. pag. 526. & là-deſſus une Note de LINDENBROG. comme auſſi SAUMAISE, ſur SOLIN; pag. 135. *Ed. Traject.*

(6) Il lui en couta bon, mais par ſa propre faute. Trois ans & demi après qu'il fut devenu Roi d'*Italie*, un jour qu'il avoit trop bû dans un Feſtin à *Vérone*, il porta à *Roſemonde* une ſanté, avec le Gobelet fait du crane de *Cunimond*. La Reine en fut ſi outrée, qu'elle chercha à ſe défaire de ce Mari brutal, & à venger en même tems la mort de ſon Pére. Elle y réuſſit bien, de la maniére qu'on peut voir la choſe racontée par PAUL WARNEFRID, *De Geſtis Langob.* Lib. II. Cap. 28. mais elle fut bien-tôt punie de cet attentat, & de ſes impudicitez, *ibid.* Cap. 28.

competit, *de tertia Domni* Childeberti *quæ eſt in* Roſſontenſi &c. . . . . . (*f*) *Ecce pactiones quæ inter nos* [Guntchramnum, Chilpericum, *&* Sigebertum] *factæ ſunt*, *ut quiſquis ſine fratris voluntate* Pariſius *urbem ingrederetur*, *amitteret partem ſuam*, *eſſetque* Polioctus *Martyr*, *cum* Hilario *atque* Martino *Confeſſoribus*, *judex ac retributor ejus.*

(*f*) Idem, *Lib.* VII. Cap. 6.

Entre les Places que *Chilperic* eut en partage, étoient *Bourdeaux*, *Limoges*, *Cahors*, *Bigorre*, & la Ville de *Béarn*, aujourd'hui appellée *Leſcar*, à ce qu'on croit. Comme il attendoit alors la Princeſſe *Galſuinde*, Fille d'Athanagilde, Roi des *Wiſigoths* en *Eſpagne*, laquelle il avoit fait demander en mariage, il lui donna ſelon la coûtume de (1) ces tems-là, en dot, & en préſent du lendemain des Nôces, toutes ces Villes. *De* (*g*) *civitatibus vero*, *hoc eſt*, Burdegala, Lemovica, Cadurco, Benearno, *&* Begorra, *quas* Gaileſuindam *germanam Domnæ* Brunichildis, *tam in dote*, *quam in morganegiba* (ou *morgangeba*) *hoc eſt*, *matutinali dono*, *in* Franciam *venientem certum eſt adquiſiſſe* &c. La malheureuſe Princeſſe laiſſa bien-tôt cet appanage à ſes Héritiers. Elle (*h*) fut trouvée morte dans ſon lit; & le bruit conſtant fut qu'elle avoit été étranglée, par les ordres de *Fredegonde*, ancienne Maîtreſſe de ſon Mari, qui en lui donnant peu de jours après le nom de Reine, confirma les ſoupçons qu'on avoit qu'il étoit participant du complot. Sigebert avoit épouſé preſque en même tems *Brunehaut*, Sœur de (2) *Galſuinde*. Il ſe ligua avec *Gontran*, ſon autre Frére, pour venger une mort ſi ſuſpecte; (3) & ces deux Princes aiant attaqué *Chilperic*, s'étoient emparez de la plus grande partie de ſes Etats. Mais *Gontran* ménagea un accommodement, qui fit céder le reſſentiment à l'intérêt. La Paix ſe fit, à condition que *Chilperic* donneroit à la Reine d'*Auſtraſie*, pour l'appaiſer, les Villes dont il avoit fait préſent à *Galſuinde*, en l'épouſant. (*i*) *Quas etiam* [civitates] *per judicium glorioſiſſimi Regis Domni* Guntchramni *Regis*, *vel* Francorum, *ſuperſtitibus* Chilperico *&* Sigiberto *Regibus*, *Domna* Brunichildis *noſcitur adquiſiſſe* &c.

(*g*) *Idem*, Lib. IX. Cap. 20.

(*h*) *Idem*, Lib. IV. Cap. 28.

(*i*) *Greg. Turon.* Lib. IX. Cap. 20.

ARTICLE CCXVII.

TRAITE' *de Paix entre* GONTRAN, *Roi de* BOURGOGNE, *&* SIGEBERT *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 570. depuis JESUS-CHRIST.

Toujours quelque quérelle entre les Rois Fréres. (*a*) Sigebert (on ne dit pas ſous quel prétexte) envoia deux de ſes Capitaines, pour ſurprendre la Ville d'*Arles*, qui étoit alors du Roiaume de *Bourgogne.* Ils réuſſirent. & forcérent les Habitans à prêter ſerment de fidélité au Roi d'*Auſtraſie.* Auſſi-tôt que Gontran en eut avis, il fit marcher une Armée, ſous le commandement du Patrice (1) *Celſe*, qui alla d'abord du côté d'*Avignon*, attaqua cette Ville, & s'en rendit maître. De-là il paſſa à *Arles*, & l'aſſiégea. L'Evêque d'*Arles* (2) trompa les deux Capitaines de *Sigebert*, qui étoient dedans avec leurs Troupes. Il leur repréſenta, que n'étant pas aſſez forts pour tenir bon dans la Place, ils devoient faire une ſortie; dans laquelle, ajouta-t-il, ſi vous réuſſiſſez, nous vous garderons la foi que nous vous avons donné: que ſi vous avez du malheur, vous trouverez les portes de la Ville ouvertes, pour vous y ſauver. Les *Auſtraſiens* ſortirent là-deſſus, & allérent attaquer *Celſe.* Mais ils furent mis en déroute, & quand ils voulurent rentrer dans la Ville, ils en trouvérent les portes bien fermées. De ſorte que, pourſuivis d'un côté par l'Ennemi, qui leur tiroit deſſus, & de l'autre accablez des pierres que les Habitans leur décochoient de

deſ-

(*a*) *Grégoire de Tours*, Lib. IV. Cap. 30.

Art. CCXVI. (1) Voiez ci-deſſous, ſur le Traité d'*Andelaw*, Année 587. d'où ceci eſt tiré.

(2) *Galſuinde* eſt appellée *Gachiloſoinde*, dans l'Abrégé de Fredegaire, *Cap.* 60. & *Geleſuintha*, ou *Goiſvinta*, dans les Poëſies de Fortunat, Evêque de *Poitiers*, Lib. VII. Carm. 7.

(3) Voiez Gre'goire *de Tours*, Lib. IV. Cap. 28. Fre'degaire, *ubi ſupr.* Gesta *Regum Francor.* Cap. 31.

Art. CCXVII. (1) Les anciens Rois de *Bourgogne*, & après eux, les Rois de *France* qui devinrent Maîtres de ce Roiaume, créoient des *Patrices*, à l'imitation de ceux de l'Empire Romain: & c'étoit en *Bourgogne* la plus haute Dignite de l'Etat, après la Roiale. Voiez Mr. l'Abbé Dubos, *Hiſt. Crit. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. VI. Chap. 10. *pag.* 472, *&* *ſuiv.* Tom. III. *Ed. d'Amſt.*

(2) Nommé *Sabaudus*. Le P. Daniel, dans ſon *Hiſtoire de France* Tom. I. *pag.* 153, 154. *Ed. d'Amſt.* a trouvé bon de déguiſer la fourberie de l'Evêque. *L'impoſſibilité*, dit-il, *de demeurer enfermez dans la Place*, *faute de proviſions*, *fit réſoudre les Chefs à en ſortir*, *&* *à donner bataille à une Armée plus forte que la leur. Ils firent promettre à l'Evêque de la Ville*, *qu'il les recevroit*, *en cas qu'ils fuſſent repouſſez par l'Ennemi*, *&* *ſur ſa parole ils allérent attaquer* Celſe. *L'entrepriſe ne leur réuſſit pas*, *ils furent mis en déroute*, *&* *vinrent pour ſe réfugier dans la Ville*; *mais ils en trouvérent les portes fermées* &c. Notre Jéſuite ſuppoſe ici, qu'il manquoit des proviſions dans la Place; de quoi il n'y a rien dans Gregoire *de Tours*, qu'il cite, & qui eſt auſſi le ſeul garant du fait. De plus, il parle, comme ſi les Commandans avoient d'eux-mêmes formé la réſolution de faire une ſortie; au lieu que ce fut l'Evêque même, qui la leur inſpira, en leur repréſentant qu'ils n'avoient pas aſſez de forces pour tenir bon dans la Place; & cela à deſſein de leur fermer les Portes de la Ville, quoi qu'il leur promît de les faire ouvrir, au cas qu'ils fuſſent repouſſez. *Hoc illi* dolo *deluſi*, dit tout nettement l'Evêque de *Tours*. Mais il falloit trouver un tour pour exténuer au moins (car c'eſt tout) la fourberie d'un Ecléſiaſtique, au préjudice de la fidélité de l'Hiſtoire.

deſſus la Muraille, la plupart ſe jettérent dans le *Rhône*, pour le paſſer en nageant & à la faveur de leurs Boucliers. Un grand nombre ſe noia, ou fut percé de coups. On donna néanmoins la vie aux deux Capitaines, le Comte *Firmin*, & *Audouaire*, & on les laiſſa aller. Le Roi de *Bourgogne*, qui étoit bon & pacifique, ne voulut pas profiter de tous ſes avantages. Il fit la Paix avec ſon Frére, & content d'avoir recouvré ſa Ville d'*Arles*, il lui rendit *Avignon.* (*b*) *Ac ſic* Guntchramnus Rex, *receptâ Urbe illâ* [Arelate] *juxta conſuetudinem bonitatis ſuæ*, Avennicam *ditionibus fratris ſui reſtituit.*

(*b*) Ibid.

ARTICLE CCXVIII.

TRAITE' *d'Alliance entre l'Empereur* JUSTIN II. *&* ARE'THAS, *Roi d'*ETHIOPIE.

ANNE'E 571. depuis JESUS-CHRIST.

IL Y avoit eu depuis quatre ans quelques (1) préludes de rupture entre les *Romains* & les *Perſes*. La Guerre éclatta enfin cette année; & voici une des choſes qui y ſervirent de prétexte. L'Empereur JUSTIN, après avoir reçu une Ambaſſade (2) des *Homérites*, envoia JULIEN, Agent des Offices, à ARE'THAS, Roi d'*Ethiopie*, avec des Lettres de créance, pour traiter avec ce Prince, qui ſouhaittant lui-même l'amitié des *Romains*, reçut avec beaucoup de joie l'Ambaſſadeur. Il n'accepta pas avec moins de plaiſir les préſens qu'on lui portoit, & conclut inceſſamment le Traité, ſur le pié des conditions marquées dans les Lettres de *Juſtin*; ſavoir, Qu'*Aréthas* prendroit les armes contre le Roi de *Perſe*, pour ravager les Etats de ce Monarque voiſins des ſiens: Qu'il ne feroit plus de Traité avec lui, mais qu'il commerceroit avec l'*Egypte*, en traverſant le païs des (3) *Homérites*, qui dependoit de lui. (*a*) Ἀναγνοὺς δὲ [Ἀρέθας] εὗρεν [Σάκραν] περιέχοντα τοῦ ὁπλίσασθαι αὐτὸν κατὰ τοῦ βασιλέως Περσῶν, καὶ τὴν πλησιάζουσαν αὐτῷ χώραν τῶν Περσῶν ἀπολέσαι· καὶ τοῦ λοιποῦ μηκέτι συνάλλαγμα ποιεῖν μετὰ τῶν Περσῶν, ἀλλὰ δι' ἧς ὑπέταξεν χώρας τῶν Ὁμηριτῶν παρὰ τοῦ Νείλου ποταμοῦ ἐπὶ τὴν Αἴγυπτον τὴν ἐν Ἀλεξανδρείᾳ πραγματείαν ποιεῖσθαι. (4) Pendant que l'Ambaſſadeur étoit encore en *Ethiopie*, le Roi fit marcher en *Perſe* ſes *Sarazins*, & les ſuivit lui-même de près, exécutant avec vigueur & avec ſuccès ce à quoi il s'étoit engagé euvers l'Empereur.

(*a*) Théophane, Chronogr. pag. 206, 207.

ARTICLE CCXIX.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTIN II. *& les* PERSARME'NIENS.

LA même ANNE'E 571. depuis JESUS-CHRIST.

VOICI une autre (1) cauſe de rupture entre les ROMAINS, & les PERSES. Il s'étoit élevé (2) une grande Perſécution contre les *Chrétiens* qui demeuroient dans

---

ART. CCXVIII. (1) L'affaire de la reſtitution de la *Suanie* étoit demeurée ſuſpenduë, depuis la Trêve de 561. JUSTIN redemandoit toujours ce païs: COSROE's promettoit de le rendre, & ne tenoit rien. Il y eut là-deſſus des Ambaſſades de part & d'autre, ſans aucun ſuccès. Voiez THE'OPHANE *de Byzance*, apud PHOT. Cod. LXIV. *pag.* 80. & ME'NANDRE, *Excerpt. Leg.* pag. 150, 151, 103, *& ſeqq.* (pag. 126, 127, 82, *& ſeqq. Ed. Hoeſchel.*) L'alliance, que *Juſtin* fit depuis avec les *Turcs*, Ennemis des *Perſes*, comme nous l'avons vu ſur l'Année 568. fournit un nouveau ſujet de brouillerie. COSROE's, pour s'en venger, attaqua les *Homérites*, Amis du Peuple Romain. SANATRUCE, leur Roi, fut pris par *Mérane*, Général des *Perſes*, qui pilla ſa Ville & s'en rendit maître. *Juſtin*, animé par les *Turcs*, ſe flatta de pouvoir, avec leur ſecours, ruïner l'Empire des *Perſes*. THE'OPHAN. *Byz. ubi ſupr.* ME'NANDRE, pag. 114. C. D. (pag. 93. *Hoeſchel.*)

(2) Les *Homérites*, après avoir été inutilement ſollicitez par le Roi de *Perſe*, à ſe ranger de ſon parti, en avoient été maltraitez de la maniére qu'on vient de voir. Ce fut alors apparemment qu'ils envoiérent implorer l'aſſiſtance de l'Empereur. Voiez THE'OPHYLACTE, Lib. III. Cap. 9.

(3) ARE'THAS n'avoit apparemment ſous ſa dépendance qu'une partie de ce païs; puis que les *Homérites* étoient Alliez de l'*Empire Romain*, & avoient leurs Rois particuliers.

(4) Dans l'*Hiſtoria Miſcella*, qui traduit ici, comme ailleurs, THE'OPHANE, il n'y a rien de la clauſe, qui regarde le Commerce. Le Roi des *Ethiopiens* y eſt auſſi toujours appellé *Archetas*: & on ne voit là-deſſus aucune diverſe Leçon dans l'Edition de Mr. MURATORI, Lib. XVI. *pag.* 110. Mais c'eſt une faute, ou des Copiſtes, ou de l'Auteur même, qui avoit peut-être trouvé le nom corrompu dans ſon Exemplaire de l'Original.

ART. CCXIX. (1) Car outre cela, JUSTIN refuſoit de paier cinq-cens Livres d'or que l'Empereur *Romain* donnoit tous les ans aux *Perſes*, pour la garde, dont ceux-ci s'étoient chargez, des Places frontiéres par où les Barbares pouvoient faire des courſes dans les Terres des deux Etats. Et il vouloit s'en exemter, comme ſi c'eût été un Tribut honteux. THE'OPHYLACTE, *Hiſt.* Lib. III. Cap. 9. THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 207, 208. Il faut donc, que cette obligation fût ſuppoſée, comme inconteſtable, dans le dernier Traité de Trêve, que nous avons vu ſur l'Année 561. car il n'y a rien là-deſſus, quoi qu'il y ſoit parlé dans le 1. Article, des *Portes Caſpiennes*.

(2) Voiez EVAGRIUS, *Hiſt. Eccleſ.* Lib. V. Cap. 7. THE'OPHYLACTE *Simocatte*, Hiſt. Lib. III. Cap. 9. THE'OPHANE *de Byzance*, apud PHOT. *Cod.* LXIV. *pag.* 80, 81. JOANNES *Abbas Biclarienſ.* pag. 13, 14. NICE'PHORE, *Hiſt. Eccl.* Lib. XVII. Cap. 37. GRE'GOIRE *de Tours*, Hiſt. Franc. *Lib.* IV. Cap. 39.

dans la *Haute Arménie*, appellée alors PERSARMÉNIE, parce qu'elle dépendoit des *Perſes*. Cela alloit directement contre un des Articles de la Trêve, que nous avons (a) vûs en ſon lieu. Ainſi ces Peuples envoiérent en ſecret des Ambaſſadeurs à l'Empereur JUSTIN, pour recouvrer la liberté de Conſcience, en ſe ſoumettant à lui. Les Ambaſſadeurs furent très-bien reçus. *Juſtin* fit un Traité avec eux, & le confirma par de grands ſermens. Il promit aux *Perſarméniens* (on y joint les IBE'RIENS, comme étant dans le même cas,) Qu'il feroit tout ſon poſſible, pour ſe rendre maître du païs, qui étoit leur Patrie : que s'il ne pouvoit en venir à bout, ni mettre fin à la Guerre, au moins il ne livreroit jamais aux *Perſes* les Auteurs du ſoulevement, ni aucuns de leurs proches, ni en un mot quiconque d'eux voudroit devenir Sujet de l'*Empire Romain*. Οἱ (b) τῆς πάλαι μὲν Μεγάλης Ἀρμενίας, ὕστερον δὲ Περσαρμενίας ἐπονομασθείσης . . . . τὰ Χριστιανῶν πρεσβεύοντες, ἐπεὶ παρὰ Περσῶν κακῶς ἔπασχον, καὶ μάλιστα περὶ τὴν οἰκείαν νόμισιν, ἐν παραβύστῳ ἐπρεσβεύοντο πρὸς Ἰουστῖνον, ἱκετεύοντες κατήκοοι Ῥωμαίοις γενέσθαι, ὡς ἂν ἐπ' ἀδείας δρῷεν τὰ ἐς Θεὸν γέρα, μηδενὸς αὐτοῖς ἐμποδὼν γινομένου· τοῦ δὲ Ἰουστίνου προσηκαμένου, καί τινων ἐν γράμμασι πρὸς τοῦ Βασιλέως διομολογηθέντων, ὅρκοις τε δεινοῖς κατασφαλισθέντων· ἀποσφάττουσι μὲν οἱ Ἀρμένιοι τοὺς σφῶν ἄρχοντας &c. . . . . (c) Λόγον γὰρ οὐχ ἥκιστα ἐποιεῖτο πολὺν ὁ Καῖσαρ (d) τῶν ὀμωμοσμένων ὑπὸ (3) Ἰουστίνου τοῦ βασιλέως τοῖς Περσαρμενίοις, καὶ τοῖς μεταχωρήσασιν Ἰβήρων. Ὀμωμόκει γὰρ ὁ Βασιλεὺς, ὡς καθ' ὅσον οἷόν τέ ἐστιν αὐτῷ, ἅπαντα ἀνακινήσειν τρόπον, ὡς ἂν καὶ αὐτήν γε δήπου τὴν θρεψαμένην σφᾶς ποιήσεται ὑποχείριον· εἰ δέ γε ἄχρι τέλους οὔ τι ἔσοιτο δυνατὸς πρὸς τὸν πόλεμον ἀνθέξειν, ἀλλὰ τοὺς αἰτίους τῆς ἀποστάσεως, καὶ τοὺς τῷ αἵματι σφίσι προσήκοντας, ξυνόλον τάδε εἰπεῖν, τοὺς ὅσοι βούλονται Ῥωμαϊκῆς μετασχεῖν πολιτείας, οὔ πώποτε ποιήσεσθαι ἐκδότους. Après ce Traité conclu, les *Perſarméniens* tuérent (4) *Suréna*, Gouverneur du Roi de *Perſe*, & ſe déclarérent Sujets de l'Empire Romain, avec quantité de leurs voiſins de même Nation, ou étrangers ; aiant à leur tête *Vardane*, un des Principaux du païs, & dont *Surena* avoit fait mourir le frére, nommé *Manuel*.

(a) Sur l'Année 561.

(b) *Evagrius*, Hiſt. Eccleſ. *Lib.* V. *Cap.* 7.

(c) *Ménandre*, Exc. Leg *pag.* 121, 122. *Ed. Reg.* (100. *Ed. Hoeſch.*)

(d) Τιβέριος.

ARTICLE CCXX.

TRAITE' *entre* MUMMOL, *Général de* GONTRAN, *Roi de* BOURGOGNE, *&* *les* SAXONS.

ANNE'E 572. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S que les *Lombards* eurent conquis l'*Italie*, (1) les *Saxons*, qui y étoient venus avec eux, firent une irruption dans la partie des *Gaules* qui appartenoit au Roi de BOURGOGNE. Ils entrérent dans la *Provence*, & ſe campérent près de (2) *Stablon*, d'où ils firent des courſes de tous côtez dans le païs. GONTRAN envoia contr'eux le Général (3) *Mummol*, qui avoit déja défait les *Lombards*. Il repouſſa avec la même vigueur les *Saxons*, les battit, & les obligea à demander la Paix. Il la leur accorda à ces conditions, Qu'ils rendroient tout le butin qu'ils avoient fait, & tous les Priſonniers : qu'ils donneroient de plus une certaine ſomme, pour dédommagement : Qu'ils promettroient avec ſerment de ſe détacher des *Lombards*, & de rentrer ſous la domination des Rois de *France*, pour les ſervir à la Guerre. (a) *Sed intercurrentibus nuntiis, pacem fecerunt* [Saxones] *datiſque muneribus* Mummolo, *relictâ univerſâ regionis prædâ cum captivis, diſceſſerunt : jurantes priùs, quòd ad ſubjectionem Regum ſolatiumque* Francorum *redire deberent in Gallias. Igitur regreſſi* Saxones

(a) *Grég. de Tours*, Lib. IV. Cap. 43.

---

(3) C'eſt ainſi qu'il faut lire certainement, au lieu de Ἰουστινιανοῦ, qu'il y a dans le Texte ; comme l'a remarqué HENRI DE VALOIS, ſur EVAGRIUS, Lib. V. Cap. 7. *pag.* 433. *Ed. Cantabrig.*

(4) Σουρήνας. C'eſt ainſi que ce nom eſt écrit dans les Fragmens de ME'NANDRE, *pag.* 115. D. & 139. B. (pag. 94. & 116. *Hoeſchel.*) Ainſi il y a faute dans le Texte de l'Extrait de THE'OPHANE *de Byzance*, apud PHOT. pag. 80. où on lit Σουρῆναν, comme il paroît auſſi par les diverſes leçons. Rien n'eſt plus connu que ce nom dans les anciens Auteurs, Grecs & Latins ; & ceux-ci diſent *Surena*. On ſait d'ailleurs, que c'étoit le nom d'une des plus hautes Dignitez parmi les *Parthes* & les *Perſes*. Voiez BRISSON, *De Regn. Perſ.* pag. 7, & 134, *&* *ſeqq. Ed. Sylburg.* HENRI DE VALOIS le tire de *Sur*, & *ena*, qui en Syriaque ſignifient *notre Seigneur*. Not. in AMM. MARCELLIN *Lib.* XXIII. *Cap.* 6. pag 400.

ART. CCXX. (1) Voiez GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. IV. Cap. 43. *Ed. Ruinart.* (al. 37.) PAUL WARNEFRID, *De geſt. Langobard.* Lib. III. Cap. 5, 6, 7.

(2) *Stablo*, aujourd'hui *Eſtablon*, ou *Stoblon*, dans le Diocéſe de *Riez*.

(3) *Eunius*, ſurnommé *Mummolus*. Il étoit d'*Auxerre*, & ſon Pére, appellé *Péonius*, avoit le Gouvernement de cette Ville en qualité de *Comte*. Les Comtes, pour ſe faire continuer dans leur dignité, dont la durée dépendoit du bon plaiſir du Roi, lui envoioient quelques préſens. *Péonius* en chargea ſon Fils, qui les emploia à ſolliciter pour lui-même, & ſupplanta ainſi ſon Pére. Après quoi, il ſe pouſſa juſqu'à obtenir la Dignité de *Patrice*, qui, comme nous l'avons déja vû, étoit la plus relevée dans le Roiaume de *Bourgogne*. Mais après avoir bien ſervi ſon Maître, & fait de beaux exploits, il ſe révolta au bout de quelques années, & ſuivit le parti d'un certain *Gondovald*, qui ſe diſoit Frére de *Gontran*, & qu'il livra enſuite à quelques Seigneurs du Roi de *Bourgogne*. Voiez, ſur tout ceci, GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. IV. Cap. 12. 42. (al. 36.) Lib. VI. Cap. 24. Lib. VII. Cap. 38. Trahi enfin lui-même, il périt, comme il l'avoit mérité. *Ibid.* Cap. 39. Au reſte, je ne ſai pourquoi Mr. SCHOEPFLIN (*Diſſ. Hiſtor. de* BURGUNDIA cis & trans-Jurana, Cap. 2. *pag.* 36.) veut, que ſon vrai nom fût *Aeonius*, & non pas *Eunius*.

nes *in* Italiam &c. Nonobſtant ce Traité, lors qu'ils revinrent en *France*, peu de tems après, emménant d'*Italie* leurs Femmes, leurs Enfans, & tous leurs biens, pour retourner dans la *Germanie*, & ſe ſoumettre de nouveau à *Sigebert*, ils ravagérent les terres du Roi de *Bourgogne*. Mais *Mummol* les attendoit au paſſage du *Rhône*, & les menaçant de faire main baſſe ſur eux, il leur fit paier le dommage, & acheter la permiſſion de paſſer le Fleuve, par de groſſes ſommes d'or. (*b*) *Tunc illi timentes valde, dantes multa numiſmatis aurei millia pro redemtione ſuâ, tranſire permiſſi ſunt.* Quand ils furent en *Auvergne*, ils trompérent ſur leur route bien des gens du païs, à qui ils donnérent quantité de fort beau cuivre doré pour de vrai or. Le Roi d'*Auſtraſie* leur permit d'aller dans leurs anciennes demeures. (*c*) Ils les trouvérent occupées par les *Suéves*, & autres Peuples. Pour les en chaſſer, ils en vinrent aux mains avec eux. On eut beau leur offrir d'abord le tiers du païs, puis la moitié, enſuite les deux tiers, tout cela ne les contentoit point. On en vint enfin à leur céder tout le païs, & même tous les Troupeaux des Habitans; ce n'étoit pas encore aſſez. Ils vouloient ſe battre abſolument, & ils ſe croioient ſi ſûrs de la victoire, qu'ils firent d'avance entr'eux le partage des Femmes *Suéves*. Mais le ſuccès ne répondit point à leurs eſpérances. De vint-ſix mille hommes, dont leur Armée étoit compoſée, ils en perdirent vint-mille dans la Bataille: au lieu que, du côté des *Suéves*, qui étoient au nombre de ſix-mille, (4) il n'en demeura ſur la place que quatre-cens-huitante. Les ſix-mille *Saxons* qui reſtoient, voulurent (5) revenir à la charge; mais cela ne fit que les affoiblir encore plus. Et alors par impuiſſance, ils demeurérent en repos.

(*b*) *Ibid.*

(*c*) *Idem*, Lib. V. Cap. 15.

ARTICLE CCXXI.

TRAITE' *de Paix entre* CHILPERIC, *Roi de* SOISSONS *&* SIGEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 574. depuis JESUS-CHRIST.

IL Y avoit environ deux ans, que (*a*) CHILPERIC s'étoit emparé tout d'un coup, par le moien de ſon Fils cadet *Clovis*, des Villes de *Tours* & de *Poitiers*, échuës à SIGEBERT, dans le partage de la Succeſſion (1) de CARIBERT. Le Roi d'*Auſtraſie* en étant informé, ſe ligua avec ſon troiſiéme Frére *Gontran*, & ces deux Princes d'un commun accord donnérent le Commandement de leurs Troupes à *Mummol*, dont je viens de parler dans l'Article précédent. Ce Général marcha d'abord à *Tours*, & l'aiant repriſe, fit prêter de nouveau le ſerment de fidélité par les Habitans au Roi d'*Auſtraſie*. De là il paſſa à *Poitiers*, dont il ſe rendit auſſi maître. *Clovis* mis en fuite, & pourſuivi, eut bien de la peine à ſe ſauver, & à rejoindre ſon Pére; les reſtes de ſon Armée aiant été diſſipez. (*b*) Mais il ſurvint là-deſſus une méſintelligence entre *Gontran* & *Sigebert*, qui donna le tems à *Chilperic* de reſpirer, & de ſe remettre. Une querelle d'Eccléſiaſtiques en fut la cauſe. (*c*) *Gilles*, Evêque de *Reims*, avoit conſacré pour Evêque de *Chateaudun* (2), Ville du Domaine de *Sigebert*, un Prêtre, nommé *Promotus*, du Diocéſe de *Chartres*, qui appartenoit à *Gontran*. L'Evêque de *Chartres* (*d*) en porta (3) plainte à ſon Roi, comme d'une choſe contraire aux Canons. *Sigebert* (4) ſoutint l'Evêque de *Reims*; nonobſtant la déciſion d'un Concile, que *Gontran* convoqua à *Paris*, & où cet Evêque fut condamné. Pendant ces brouilleries, qui déſunirent les deux Fréres, *Chilperic* aiant fait de nouveaux préparatifs de guerre, envoia enfin à la tête d'une Armée ſon Fils aîné *Théodebert*, malgré le ſerment que celui-ci, comme (*e*) nous l'avons vu, avoit fait à ſon Oncle *Sigebert*, de ne plus porter les armes contre lui. L'expédition fut d'abord plus heureuſe, que la prémiére fois. *Théodebert* défit l'Armée de *Sigebert*, ſe rendit maître d'une grande partie

(*a*) *Grég. de Tours*, Lib. IV. Cap. 46. *Ed. Ruin.* (al. 40.)

(*b*) *Greg. Turon.* ibid. Cap. 48, *& ſeqq.* (al 42.)

(*c*) *Aegidius.*

(*d*) *Pappolus.*

(*e*) Sur l'Année 564.

---

(4) Suevorum *quoque ſex millia, ex quibus quadringenti & octoginta tantum* &c. C'eſt ainſi que porte avec raiſon l'Edition de DUCHESNE, Tom. I. *Hiſt. Francor. Script.* après toutes les autres. Le P. RUINART auroit bien pû s'empêcher d'ôter les mots *ex quibus*, après *ſex millia*, ſur la foi de deux Mſſ. dans l'un deſquels même les mots *ex quibus* ſont ajoutez; outre un autre, où il dit lui-même qu'ils ſe trouvent en leur place. PAUL WARNEFRID, qu'il cite auſſi, avoit lû, (*Lib.* III. *Cap.* 7.) de même dans le Texte de *Grégoire*, qu'il copie: au lieu qu'en retranchant les mots *ex quibus*, les *Suéves* auroient perdn ſix-mille quatre-cens huitante hommes.

(5) Aprés avoir juré, de ne point ſe faire la barbe, ni couper les Cheveux, juſqu'à ce ce qu'ils euſſent tiré vengeance de leurs Ennemis. Coûtume des anciennes Nations *Germaniques*, comme il paroît par TACITE, *De morib. Germanor.* Cap. 31. & *Hiſt.* Lib. IV. Cap. 61. ſur quoi on peut voir la Note de JUSTE LIPSE.

ART. CCXXI. (1) *Caribert* étoit mort en 567. ou à peu près.

(2) *Caſtrum-Dunenſe*, ou *Caſtrum-Dunum*, ſur le *Loir*.

(3) Le Pére RUINART, dans l'*Appendix* de ſon Edition de GRE'GOIRE *de Tours*, rapporte tout du long la Requête de cet Evêque au Concile, & deux Lettres du Concile même, l'une à l'Evêque de *Reims*, l'autre au Roi SIGEBERT, col. 340, *& ſeqq.* Ce Concile ſe tint en 573.

(4) Mais après la mort de *Sigebert*, on dépouilla *Promotus* du titre d'Evêque, & on lui laiſſa ſeulement le caractére de Prêtre. Voiez GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. VII. Cap. 17.

tie de ſes Etats, & y exerça des cruautez horribles. Alors *Sigebert* fit venir des Troupes, levées en grand nombre chez les Nations qui lui étoient ſujettes au delà du *Rhein*. *Chilperic*, d'autre côté, envoia des Ambaſſadeurs à *Gontran*, pour lui demander une Ligue défenſive; & le Roi de *Bourgogne* la lui accorda. Cela n'empêcha pas *Sigebert* de venir avec ſon Armée; & comme il ne pouvoit aller chercher l'Ennemi, ſans paſſer la *Seine* dans les Etats de *Gontran*, il lui fit demander paſſage, avec menaces, s'il ne l'accordoit, de tourner contre lui tout le poids de la Guerre. *Gontran*, intimidé, conſentit par un accord à lui livrer un des Ponts qu'il avoit ſur la *Seine*. Par-là *Sigebert* réduiſit *Chilperic* à quitter les bords de la Riviére, & à aller ſe retrancher dans le *Païs Chartrain*, où il le ſuivit. On étoit ſur le point d'en venir à une Bataille, lors que *Chilperic* épouvanté envoia demander la Paix à ſon Frére. Celui-ci l'accorda, à condition que *Chilperic* rendroit toutes les Places, que *Théodebert* ſon Fils avoit priſes en deçà de la *Loire*. Il s'engagea lui-même envers *Chilperic* à ne tirer aucune vengeance des Peuples, qui s'étoient ſoumis par force à *Théodebert*. (f) *Quem* Sigibertus *inſecutus, campum ſibi præparari petiit. Ille vero timens, ne, conliſo utroque exercitu, etiam regnum eorum conrueret, pacem petiit, civitateſque ejus, quas* Theodobertus *male pervaſerat, reddidit* [Chilpericus]; *deprecans, ut nullo caſu culparentur earum habitatores, quos ille injuſte igni ferroque opprimens adquiſierat.* Les Troupes *Germaniques*, Barbares & Païennes, ne laiſſérent pas de faire beaucoup de ravages aux environs de *Paris*, ſans que *Sigebert* pût l'empêcher. Et cette Paix ne dura qu'un an. (g) *Chilperic* trouva moien de ranger *Gontran* dans ſon parti, & *Gontran* encore une fois l'abandonna, après une Bataille, où *Théodebert* fut défait, & tué. Mais *Sigebert* ne jouït pas du fruit de ſes heureux ſuccès. Ils lui furent même funeſtes, pour avoir voulu pouſſer les choſes à toute outrance. La Reine *Fredegonde* ſe voiant aſſiégée dans *Tournai*, avec *Chilperic*, trouva moien de gagner deux hommes, qui aſſaſſinérent *Sigebert*.

(f) *Greg. Tur.* Lib. IV. Cap. 50. (ou 44.)

(g) Ibid. *Cap.* 51, 52, (ou 45, 46.) *Geſta Reg. Francor.* Cap. 22.

ARTICLE CCXXII.

TRAITE' *de Trêve entre l'Empereur* JUSTIN II. & COSROE'S, *Roi de* PERSE.

LA même ANNE'E 574. depuis JESUS-CHRIST.

Cosroe's, Roi de Perse, avoit pris, cette Année, la Ville de *Daras*; & un Corps d'Armée de l'*Empire Romain* fut contraint de lever le Siége de *Niſibis*. (1) L'Empereur Justin II. outre ſon indolence & ſa foibleſſe naturelle, étoit tombé dans un état qui tenoit de la démence. L'Impératrice Sophie, qui eut alors l'adminiſtration du Gouvernement, y aſſocia Tibe're, Comte (2) des Gardes du Palais; & celui-ci fut enfin déclaré Céſar par l'Empereur, à qui il ſucceda depuis. Dans le mauvais état, où ſe trouvoient les affaires de la Guerre, (a) *Sophie* & *Tibére* étoient fort embarraſſez. Le Roi de *Perſe* leur épargna la honte de demander la Paix, croiant qu'il n'y avoit que cela qui les retenoit, & comptant de leur impoſer telles conditions qu'il voudroit. Il envoia donc à *Conſtantinople* un Ambaſſadeur, nommé *Jaques*, qui, quoi que Perſan, ſavoit la Langue Gréque; & il le chargea d'une Lettre pleine d'injures & de fanfaronades, indignes (3) d'un Prince de ſon âge, & de toute perſonne de bon ſens. L'Empereur n'étoit pas en état de donner audience à l'Ambaſſadeur: on l'introduiſit auprès de l'Impératrice, qui aiant lû la Lettre, & conſulté avec *Tibére*, répondit, qu'elle dépêcheroit elle-même un Ambaſſadeur au Roi de *Perſe*, pour conférer avec lui ſur toutes choſes. Effectivement elle fit bien-tôt après partir (4) *Zacharie*, un des Médecins de la Cour, avec une Lettre qu'elle écrivit à *Coſroès*. Cela n'aboutit qu'à

(a) *Ménandre*, Exc. Leg. *pag.* 118. (96. *Hoeſch.*)

ART. CCXXII. (1) Voiez THE'OPHANE *de Byzance*, apud PHOT. Cod. LXIV. col. 81. EVAGRIUS, *Hiſt. Eccl.* Lib. V. Cap. 9, 10, 11. THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 208. *Hiſt. Miſcell.* pag. 110.

(2) *Comes Excubitorum.* Voiez le *Gloſſarium Med. & Infima Latinit.* de DUCANGE, au mot *Excubitor.*

(3) Le Grec ajoute ici par parenthéſe: *μειρακιώδης γὰρ οὖσα παντοίως*, ce qui ſe rapporte à *ἐπιστολή*, qui a précédé, & veut dire, que la Lettre étoit entiérement d'un jeune Homme, ou telle qui auroit été excuſable dans un Jeune Homme. Mais le Traducteur Latin, aiant rapporté *μειρακιώδης* à *τῆς ἡλικίας τῶν Περσῶν βασιλέως*, contre les régles de la Grammaire, en tire ce ſens, que la Lettre ne pouvoit pas être du Roi de *Perſe*, parce qu'il étoit fort jeune: *erat enim omnino adoleſcens.* Cependant COSROE'S, qui mourut cinq ans après ceci, n'avoit pas moins régné de quarante-huit ans, comme le témoigne AGATHIAS, Lib. IV. *pag.* 140. (pag. 135. *Ed. Vulcan.*) Et *Ménandre* veut dire au contraire, que le Roi de *Perſe* étant vieux, une Lettre écrite en ſtile de Jeune Homme, n'étoit pas digne de lui. Je ne m'étonne pas, au reſte, que le Préſident COUSIN (*Ambaſſades de Ménandre*, Chap. 15.) ait dit en François la même choſe que le Traducteur Latin. C'eſt beaucoup, quand aux Verſions Latines des Auteurs *Grecs*, qu'il traduit, il n'ajoute pas ſes propres fautes.

(4) Le P. PAGI (*Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 651.) appelle ce Médecin, *Jaques*; confondant ainſi le nom de l'Ambaſſadeur du Roi de *Perſe*, avec celui de l'Ambaſſadeur de l'Impératrice.

qu'à une courte Trêve, & que l'Impératrice acheta aſſez cher, eſpérant que, dans cet intervalle, *Juſtin* recouvreroit ſa ſanté. On convint donc d'une ſuſpenſion d'armes pour un an, dans les païs de l'*Orient* qui dépendoient de la domination de l'*Empire Romain*, mais non pas en *Arménie* : que, pendant ce tems-là l'Impératrice envoieroit un Ambaſſadeur des plus conſidérables, pour traiter d'une Paix entiére : & qu'elle donneroit à *Coſroès*, en conſidération de cette Trêve, quarante-cinq-mille Ecus d'or. (*b*) Ὅτι ἡ βασιλὶς Σοφία Ἰουστίνου πρέσβυν στέλλει ὡς τὸν Περσῶν βασιλέα Χοσρόην, ἐν τοῖς βασιλείοις ἰατροῖς καταταττόμενον [Ζαχαρίαν]· καὶ οὗτος μὲν αὐτοῦ ἀφικόμενος, τεσσαρακονταπέντε χιλιάδας χρυσοῦ νομίσματος παρασχὼν, τίθεται τὰς ξυνθήκας, ἀνὰ τὴν ἕω, ἐνιαυσίας, ὡς ἂν ἔσοιτο ἐκεχειρία· ἐν τοσούτῳ γὰρ, ἔφασκε, σταλήσεσθαι πρὸς τὸν Βασιλίδος μέγιστον πρεσβευτὴν, τὸν τελεώτερά πως περὶ ἁπάντων διαλεχθησόμενον, ἔτι μὴν καὶ τὸν πόλεμον διαλύσοντα, τυχὸν ἐν μέσῳ καὶ τοῦ Ῥωμαίων βασιλέως μεταβαλόντος, ἐς τὸ ἐρρωμένον· οὕτω μὲν τὰς ἐπ' ἐνιαυτὸν (5) ποιησάμενον σπονδὰς, περὶ τὴν κατὰ τὴν ἕω Ῥωμαίων ἐπικρατείας, οὐ μὴν καὶ περὶ τὴν ἐν Ἀρμενίᾳ, καταθέμενος δήπουθεν αὐτοῦ καὶ μόνου ἕνεκα μέ χιλιάδας χρυσῶν νομισμάτων, ἐπανῆκεν. Le Médecin s'en retourna, après avoir compté au Roi de *Perſe* la ſomme d'or, qu'il portoit avec ſoi. Nous verrons plus bas cette Trêve ſuivie d'une autre, l'année ſuivante.

(*b*) *Ménandre*, pag. 156. D. (*pag.* 131, 132.) Voiez *Théophylacte*, Hiſtor. *Lib* III. Cap. 11.

ARTICLE CCXXIII.

TRAITE' *de Trêve entre* LEUWIGILDE, *Roi des* WISIGOTHS *en* Eſpagne, *&* MIRON, *Roi des* SUE'VES, *dans la* Gallice.

LA même ANNE'E 574. depuis JESUS-CHRIST.

LEUWIGILDE, (1) qui régnoit dans ce tems-ci, penſa toujours à étendre la domination des WISIGOTS, & y réuſſit. Il remporta quelques Victoires contre les *Romains*, qui étoient encore (2) maîtres de pluſieurs Villes en *Eſpagne*. Mais il tourna ſur-tout ſes armes contre les SUE'VES, établis depuis long tems dans la *Gallice*, comme nous l'avons vu (*a*) ci-deſſus. Ceux-ci avoient alors pour Roi MIRON, Fils de *Théodemir*. *Leuwigilde* fit une irruption dans les endroits de leur païs voiſins de ſes Etats. On ne dit pas, pour quel ſujet. MARIANA poſe en fait, (*b*) que ce fut un zéle outré pour ſa Religion. Les *Suéves* aiant renoncé à l'*Arianiſme* ſous le régne de *Théodemir*, il voulut, dit-il, les en punir. D'où eſt-ce que l'Hiſtorien Moderne fait cela ? Les prétextes manquoient-ils à un Prince du caractére dont celui-ci eſt repréſenté ? Ne dévinons point, & contentons-nous de ce que l'Hiſtoire dit. *Miron* ne ſe ſentant pas pour l'heure en état de réſiſter à *Leuwigilde*, lui envoia demander la Paix. Mais il n'obtint qu'une Trêve pour peu de tems. Le petit Chroniqueur, qui ſeul nous l'apprend, ne marque point, juſqu'où ce tems s'étendoit. (*c*) LEOVIGILDUS *Rex in* Gallæcia Suevorum *fines conturbat* : *& à Rege* Mirone *per legatos rogatus*, *pacem eis pro parvo tempore tribuit*. Il ne paroît pas non plus, quand la Guerre recommença, ni comment elle finit. Cinq ou ſix ans après cette Trêve, le Roi des *Wiſigoths* eut à ſoutenir une Guerre domeſtique, dans laquelle *Miron* (3) prit parti pour lui; d'où l'on doit inférer, que ces deux Rois alors avoient fait non ſeulement la Paix, mais encore un Traité d'Alliance : *Leuwigilde* s'étoit aſſocié un de ſes Fils, (4) nommé *Erménigilde*, & lui avoit remis actuellement une partie de ſon Roiaume. Ce Fils ſe révolta

(*a*) Sur l'Année 411.

(*b*) *De reb. Hiſpan.* Lib. V. Cap. 11.

(*c*) *Abbas Biclar.* pag. 14.

---

(5) Il faut lire ici ποιησάμενος. La ſuite le demande néceſſairement.

ART. CCXXIII. (1) Voiez JEAN, *Abbé de Biclare*, pag. 13--15. *Ed. Scalig.* ISIDORE, *Chronic. Gotth.* pag. 724, 725. *Ed. Grot.* GREGOIRE *de Tours*, *Hiſt. Franc.* Lib. V. Cap. 39, *& ſeqq.*

(2) Ils ne furent entiérement chaſſez d'*Eſpagne*, que ſous le régne de SUINTILA, & ſous l'Empire d'HERACLIUS, dans le ſeptiéme Siécle.

(3) C'eſt ce que diſent poſitivement l'Abbé de *Biclare*, pag. 15. & ISIDORE, *Chronic. Suevor.* pag. 740. tous deux Eſpagnols. GRE'GOIRE *de Tours*, qui ne pouvoit pas en être ſi bien inſtruit, met *Miron* du parti d'*Erménigilde*, Lib. VI. Cap. 43. Cependant il dit, que, quand *Leuwigilde* fut venu à bout de terminer la Guerre contre ſon Fils, & l'eût pris lui-même, il réduiſit *Miron* à lui promettre avec ſerment de lui être déſormais fidéle ; & que, *Miron* étant mort peu de jours après qu'il fut de retour dans ſon païs, le Fils, qui lui ſuccéda, rechercha l'amitié de *Leuwigilde*, & fit le même ſerment que ſon Pére avoit fait.

(4) L'autre étoit RECCARE'DE, qui ſuccéda à *Leuwigilde*; la rebellion d'*Erménigilde* lui aiant coûté la vie, après que le Pére l'eut tenu peu de tems en exil. GRE'GOIRE *de Tours* dit, que *Leuwigilde* avoit partagé également le Roiaume entre ces deux Fils, & dans cet endroit il l'appelle *Leuwielde* : *Ille quoque* [Leuwieldus] *inter eos* [filios] *regnum æqualiter diviſit* &c. Lib. IV. Cap 38. *Ed. Ruin.* (al. 32.) De là MARIANA a inferé, (*Lib.* V. *Cap.* 11) que ce Roi avoit actuellement fait trois portions de ſon Roiaume, & s'en reſervant une, avoit actuellement remis à chacun de ſes Fils la ſienne. Mais les paroles de l'Hiſtorien pourroient s'entendre d'un partage qui eût dû avoir lieu ſeulement, après la mort de *Leuwigilde*. Du reſte, ISIDORE ne dit abſolument rien d'aucun partage ; & l'Abbé de *Biclare* ne parle que d'une portion remiſe à *Erménigilde*. Car ce qu'il rapporte d'une Ville, que *Leuwigilde* fit bâtir, & qu'il appella *Reccopolis* du nom d'un de ſes Fils. ne prouve pas que ce fut pour aſſigner là à *Reccaréde* ſa portion du Roiaume, comme le poſe en fait *Mariana*. Il y a plus d'apparence, que *Leuwigilde* ne s'étoit aſſocié qu'un de ſes Fils, ſavoir *Erménigilde*, pour hériter après ſa mort de tout le Roiaume, & qu'il n'avoit pas voulu en faire deux Monarchies diſtinctes; partage, qui auroit affoibli la domination des *Wiſigoths* en *Eſpagne*. Le même inconvénient ne lui paroiſſoit pas à craindre de l'aſſociation d'un Fils, qu'il préſumoit, comme tel, devoir toujours être ſoumis à ſes ordres.

volta contre lui, attira dans ſon parti ceux d'entre les *Suéves* qui ne ſuivoient pas l'*Arianiſme*, auquel il avoit lui-même renoncé, & demanda du ſecours à celui qui commandoit en *Eſpagne* pour l'Empereur. On (5) prétend, qu'il fut réduit à cette extrémité, pour prévenir les effets de l'indignation de ſon Pére, qui cherchoit à le perdre, à cauſe qu'il avoit abandonné la Secte dominante chez les *Wiſigoths*. Mais cette circonſtance même, qui, jointe à la fin tragique d'*Erménigilde*, ſuite de ſa rebellion, l'a fait mettre au nombre des Saints, que la Superſtition vénére encore aujourd'hui; peut faire ſoupçonner, qu'un motif d'ambition, ſeul aſſez fort pour porter les Princes à de grands excès, eut plus de pouvoir ſur l'eſprit de ce Fils rebelle, que la crainte de ſon Pére. Il y a d'ailleurs beaucoup de diverſité dans la maniére dont les faits ſont rapportez par les Hiſtoriens. Quoi qu'il en ſoit (car tout cela n'entre ici que par occaſion) *Miron* étant venu au ſecours d'*Erménigilde* aſſiégé dans *Seville*, après quelques années de Guerre, y périt. **Eboric** (*d*), ſon Fils & ſucceſſeur, jeune encore, fut détroné, l'année ſuivante, par (*e*) **Audica**, un de ſes parens, qui le mit dans un Cloître, & l'obligea à ſe faire Moine. Celui-ci eut ſon tour, bien-tôt après, & fut traité de même maniére par *Leuwigilde*, qui devint ainſi maître du Roiaume des *Suéves*, cent-ſeptante-ſept ans depuis ſa fondation.

(*d*) Ou *Enrich.*
(*e*) Ou *Andeca.*

ARTICLE CCXXIV.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTIN II. *&* *les* ABARES.

LA même ANNE'E 574. depuis JESUS-CHRIST.

BAJAN, Prince des (*a*) **Abares**, avoit envoié pluſieurs Ambaſſades à l'Empereur **Justin**, pour traiter de la Paix : mais ſes propoſitions avoient été toujours rejettées, comme renfermant des prétenſions trop hautes. Cependant *Tibére*, qui avoit été envoié pour commander l'Armée Romaine, étoit enfin convenu avec *Apſich*, Ambaſſadeur du *Cagan*, „ Que les *Romains* aſſigneroient aux *Abares* des Terres, pour s'y „ établir, à condition que les *Abares* leur donneroient en ôtages les Enfans des Princi„ paux de la Nation". (*b*) Τὸ τελευταῖον, τοῦ Ἀψὶχ ἐς πρεσβείαν ἐληλυθότος, ξυνήρεσε Τιβερίῳ, καὶ τοῖς περὶ τὸν Ἀψὶχ, παραχεθῆναι γῆν τοὺς Ῥωμαίους, ἵνα κατοικίζεσθαι μέλλοιεν οἱ Ἄβαροι, εἴγε τῶν παρὰ σφίσιν ἀρχόντων λήψονται τοὺς παῖδας ὁμηρεύσοντας. *Tibére* aiant fait ſavoir ces conditions à *Juſtin*, l'Empereur ne les trouva pas avantageuſes. Il dit, qu'au moins il n'y conſentiroit, qu'en exigeant que le Roi des (1) *Abares* donnât en ôtages quelques-uns de ſes propres Enfans. Là-deſſus *Tibére* lui repréſenta, qu'il valloit mieux prendre pour ôtages les Enfans des Principaux de la Nation, parce qu'en ce cas-là, les Péres empêcheroient le *Cagan* de rompre la Paix; au lieu qu'ils ne ſe mettroient guéres en peine des Enfans de leur Prince, ſi celui-ci, comme il pourroit arriver, vouloit courir le riſque du mal auquel il les expoſeroit en rompant la Paix. Mais *Juſtin* demeura ferme dans ſon opinion, & fut fort en colére de ce qu'on ne ſe diſpoſoit pas aſſez-tôt à recommencer les hoſtilitez. Il fallut donc obéir, & ce fut à ſon dam. *Tibére* en étant venu aux mains avec les *Abares*, fut défait. Il convint alors avec eux, qu'ils dépêcheroient une Ambaſſade à *Conſtantinople*, & il y joignit de ſa part *Damien*, un de ſes Capitaines, pour informer l'Empereur de ce qui étoit arrivé, & de ce que les Vainqueurs prétendoient. La Paix ſe conclut alors. (*c*) Καὶ ἐσπείσαντο τελέως Ῥωμαῖοί τε καὶ Ἄβαροι. Les Fragmens de **Me'nandre** ne diſent point ici, ſur quel pié elle ſe fit. Mais il paroît par un autre endroit, que l'on promit aux *Abares* quatre-vint-mille Ecus par an : (*d*) Ὀγδοήκοντα δὲ χιλιάδες ὑπῆρχον εἰς ἔτος ἕκαστον νομισμάτων [τὰ συνταχθέντα]. Et nous, verrons (*e*) ailleurs, qu'ils ne s'en contentérent pas.

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 562.
(*b*) *Ménandre*, Exc. Leg. *pag.* 115. A. (pag. 93. *Ed. Hoeſch.*)
(*c*) *Idem*, pag. 115. C (94.)
(*d*) *Idem*, pag. 126. D. (*pag.* 104. *Hoeſch.* & *pag.* 95.)
(*e*) Sur l'Année 580.

---

(5) **Gre'goire** *de Tours*, Lib. V. Cap. 39. Et là-deſſus **Mariana** bâtit deux Lettres éloquentes, qu'il prête au Pére & au Fils, la derniére en réponſe à l'autre, *De reb. Hiſpan.* Lib. V. Cap. 12.

Art. CCXXIV. (1) Il y a dans le Texte : Οὐκ ἄλλως δὲ εἰρηνεύσειν, ἔφασκεν [Αὐτοκράτωρ] εἴγε μὴ αὐτοῦ δῆτα τοῦ Ῥωμαίων ἡγουμένου λάβοι τῶν παίδων τινὰς ἐς ὁμήρους. Où il faut lire manifeſtement τοῦ Ἀβάρων ἡγουμένου, au lieu de τοῦ Ῥωμαίων &c. Autrement *Juſtin* diroit, qu'il ne veut faire la Paix, qu'à condition qu'on lui donnât pour Otâges les Enfans du *Chef* des *Romains*; ce qui eſt abſurde. Le Traducteur Latin, pour éviter l'abſurdité, qu'il ſentoit ſans doute, fait dire ceci à *Apſich*; ſuppoſition gratuite & démentie par la liaiſon du diſcours.

ARTICLE CCXXV.

AUTRE *Traité de Trêve entre l'Empereur* JUSTIN II. *&* COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 575. depuis JESUS-CHRIST.

AU commencement du Printems de cette année, (*a*) TIBE'RE, qui avoit été proclamé *Céſar* ſur la fin de l'année précédente, envoia en *Perſe* deux Ambaſſadeurs, ſavoir, *Trajan*, Patrice, & le même Médecin *Zacharie*, qui avoit négocié la Trêve d'un an. Ils furent chargez d'en demander une nouvelle, auſſi courte, ou du moins qui ne fût guéres plus longue, & s'il étoit poſſible, pour l'*Arménie*, auſſi bien que pour l'*Orient*. *Tibére* leur recommanda de ne pas pouſſer le terme au-delà de trois ans, & de dire que, pendant ce tems-là, on envoieroit de part & d'autre des Ambaſſadeurs ſur les frontiéres, pour tâcher de parvenir à une entiére paix. Que s'ils ne pouvoient rien obtenir au ſujet de l'*Arménie*, il leur permit de faire ſur ce pié-là une Trêve pour l'*Orient*. *Trajan* & *Zacharie*, aiant eu audience de *Coſroès*, conteſtérent long tems avec lui. Mais il ne voulut ni comprendre l'*Arménie* dans la Trêve, ni accorder la Trêve pour moins de cinq ans, pendant chacun deſquels il demanda qu'on lui paiât trente-mille Ecus d'or. Les Ambaſſadeurs y conſentirent, mais à condition ſeulement, que l'accord fût ratifié par leur Maître. *Tibére* en aiant eu avis, leur manda, qu'ils ne fiſſent la Trêve que pour deux ans, ou trois tout au plus; du reſte, il en approuva les conditions (*b*). En attendant la réponſe, les Ambaſſadeurs étoient allez ſur les frontiéres de *Daras*. *Mébode*, qui y vint alors de la part de *Coſroès*, aiant oüi la lecture des Lettres, par leſquelles *Tibére* refuſoit de ſouſcrire en tout au Traité fait conditionnellement, dit fiérement aux Ambaſſadeurs, qu'ils n'avoient qu'à ſe taire, ou à recevoir abſolument la loi que ſon Maître leur preſcrivoit. Sinon, ajouta-t-il, je vais faire marcher contre vous cet homme (il déſignoit par-là (1) *Tanachoſrò*, qui étoit avec une Armée ſur les frontiéres des païs d'*Orient* appartenans à l'*Empire Romain*.) Effectivement ce Général alla faire des courſes, & brûler tous les environs de *Daras*. Enfin, les Ambaſſadeurs conſentirent à tout, & offrirent de paier comptant les trente-mille Ecus d'une des trois années de la Trêve. *Mébode* ſe laiſſa perſuader de les accepter, mais en faiſant mille avanies aux Ambaſſadeurs; car entr'autres choſes, il ne voulut point recevoir la ſomme ſur les frontiéres, mais il exigea des Ambaſſadeurs qu'ils la fiſſent porter à *Niſibe*, à leurs riſques & périls. (*c*) Ἐκεχειρίαν τριῶν ποιεῖται χρόνων [ὁ Χοσρόης] ἐν τοῖς ἑῴοις μέρεσι· δόξαν τὴν Ἀρμενίαν ἐν τοῖς παραπλησίοις (2) μὴ εἶναι· ὡς ἂν αὐτοῦ πολεμῴεν, μηδενὸς τὰ ἑῷα παρενοχλοῦντος . . . . . (*d*) Ἕως ἐπείσθη Μεβώδης δέξασθαι τὰς τριάκοντα χιλιάδας τῶν χρυσῶν νομισμάτων ἀν' ἔτος τῆς τριετηρίδος, ἕνεκα εἰρήνης· ἐφ' ᾧ ἐν τοσούτῳ τοὺς ἄρχοντας ἑκατέρας πολιτείας εἰς ἓν ξυνιόντας βουλεύσασθαι ὅπως δὴ τὰ ὅπλα καταθέσθαι τελέως. Ainſi la Guerre continua en *Arménie*. La Trêve pour le reſte fut rompuë quarante (*e*) jours avant que le terme expirât. Avant & après la rupture, il y eut diverſes Ambaſſades pour traiter d'une Paix complette, mais qui n'aboutirent à rien. Elle alloit enfin ſe conclure, (*f*) lors que (3) *Coſroès* vint à mourir, en 579. ce qui remit les affaires dans le même état. La Guerre continua pendant tout le tems de (*g*) l'Empire de TIBE'RE, & du régne d'HORMISDAS III. Succeſſeur de *Coſroès*, comme nous le verrons en (*h*) ſon lieu.

(*a*) *Théophylacte*, Hiſt. *Lib.* III. Cap. 12. *Ménandre*, Exc. Leg. *pag.* 147, 148. (pag. 132. *Hoeſch.*)

(*b*) Voiez *Ménandre*, pag. 165, 166. (140, 141. *Hoeſchel.*)

(*c*) *Evagrius*, Hiſt. Eccl. *Lib.* V. *Cap.* 12.

(*d*) *Ménandre*, pag. 147. D. (*pag.* 133. *Hoeſch.*)

(*e*) *Ménandre*, pag. 166. B. (*pag.* 141.)

(*f*) *Idem*, pag. 168. A. B. (*pag.* 143. *Hoeſchel.*)

(*g*) Commencé en 578.

(*h*) Sur l'Année 591.

ART. CCXXV. (1) Le nom de ce Général *Perſan*, eſt écrit ailleurs plus d'une fois, dans ME'NANDRE, Ταχοσδρὼ, *Tachoſdro*, pag. 145, *&* *ſeqq.* *Ed.* *Hoeſch.* Mais EVAGRIUS l'appelle *Tamchoſroès*, Ταμχοσρόης, Hiſt. Eccl. *Lib.* V. *Cap.* 20. SUIDAS, citant un Fragment de *Ménandre* même, dit Ταγχοσδρώ. Et c'eſt le vrai nom, comme le remarque H. DE VALOIS, qui en allégue un ſemblable, où entre celui d'un autre Roi de *Perſe*, *Tanſapor*, dans AMMIEN MARCELLIN, *Lib.* XVI. *Cap.* 9. où l'on peut voir les Notes.

(2) C'eſt ainſi que le docte HENRI DE VALOIS a mis dans ſon Texte, au lieu de μεῖναι, que portent les Editions & les Manuſcrits d'*Evagrius*. La correction eſt certaine, par ce que diſent ME'NANDRE & THE'OPHYLACTE.

(3) Il avoit régné quarante-huit ans, comme le témoigne AGATHIAS, Lib. IV. *pag.* 135. *Ed.* *Vulcan.* & il mourut âgé de plus de quatre-vints, ſelon un Manuſcrit Turc, dont nous parlerons ailleurs, que Mr. l'Abbé FOURMONT poſſéde; & d'où entr'autres choſes, il a publié tout entier le Teſtament de ce Roi, traduit en François: *Hiſtoire d'une Révolution arrivée en* PERSE &c. dans l'*Hiſt. de l'Acad. Roiale des Inſcriptions & Belles-Lettres*, Vol. XIII. *pag.* 508, *&* *ſuiv.* *Ed. de Holl.*

AR-

ARTICLE CCXXVI.

TRAITE' *entre* CHILPERIC, *Roi de* SOISSONS, & WAROC, *Roi de* BRETAGNE.

ANNE'E 578. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS le régne de CLOVIS, la (1) *Bretagne* avoit ſes *Comtes* héréditaires, qui la tenoient comme en fief des Rois de *France*. Après quelques Guerres, cauſées par le partage de la domination, WAROC qui étoit en poſſeſſion de la Ville de *Vannes*, ſe rebella contre CHILPERIC, Roi de *Soiſſons*. Celui-ci, pour le mettre à la raiſon, envoia divers Corps de Troupes de ſes Provinces, qui étoient frontiéres de *Bretagne*. Mais *Waroc* battit celui des *Saxons* de (2) *Bayeux*, près de la Riviére de *Vilaine* (*a*). Cependant on nous dit, que, trois jours après, tout victorieux qu'il étoit, il fit la Paix avec les Généraux de l'Armée Ennemie, à ces conditions, „ Qu'il „ s'engageroit par ſerment à demeurer fidéle au Roi de *Soiſſons*; qu'il donneroit ſon „ propre Fils en ôtage; qu'il remettroit aux Généraux la Ville de *Vannes*, en atten- „ dant qu'il ſût ſi le Roi vouloit en laiſſer le Gouvernement; auquel cas il ne man- „ queroit pas de lui paier tous les ans un tribut & les autres redevances qui y étoient „ attachées, ſans attendre qu'on le ſommât de le faire. (*b*) *Poſt die autem tertiâ, cum Ducibus Regis* Chilperici *pacem faciens* [Warochus], *& filium ſuum in obſidatum donans, ſacramento ſe conſtrinxit, quòd fidelis Regi* Chilperico *eſſe deberet.* Venetos *quoque civitatem refudit, ſub ea conditione ut, ſi mereretur eam per juſſionem Regis regere, tributa vel omnia quæ exinde debebantur, annis ſingulis, nullo admonente, diſſolveret.* Mais, quand les Troupes Françoiſes ſe furent retirées de *Bretagne*, *Waroc* s'étant remis en poſſeſſion de *Vannes*, voulut revenir de ſes engagemens, & envoia pour cet effet à *Chilperic* l'Evêque de la Ville, nommé *Eunius*. Le Roi irrité, exila l'Ambaſſadeur. Et le Comte chercha depuis toutes les occaſions de remuer de nouveau.

(*a*) *Vicinonia.*

(*b*) *Grég. de Tours*, Lib. V. Cap. 27.

ARTICLE CCXXVII.

TRAITE' *entre l'Empereur* TIBE'RE, & BAJAN, *Roi des* ABARES.

ANNE'E 580. depuis JESUS-CHRIST.

TARGITE (1) étoit venu, trois ans avant celui-ci, de la part de BAJAN, Roi des ABARES, pour demander la penſion annuelle qui lui étoit duë en vertu du Traité (*a*) fait avec TIBE'RE encore *Céſar*: il avoit touché l'argent, & l'avoit emporté chez ſon Maître. (*b*) Le *Cagan* alors, ſans alleguer même aucun prétexte, rompit la Paix. Il cacha néanmoins quelque tems le deſſein où il étoit d'aſſiéger *Sirmium*, Ville qu'il avoit (*c*) déja demandée avec inſtance (2) à l'Empereur JUSTIN II. comme appartenant aux *Abares*, par la victoire qu'ils avoient remportée (*d*) ſur les *Gépides*, qui l'occupoient. Il mena peu à peu toutes ſes Troupes aux bords de la *Save*, entre *Singidone* & *Sirmium*; & il ſe mit à faire un Pont, pour paſſer cette Riviére. Le (*e*) Gouverneur de *Singidone* lui en aiant envoié faire des plaintes, & le menaçant en même tems de s'y oppoſer, il dit, pour s'excuſer, que ce n'étoit pas contre les *Romains* qu'il marchoit, mais contre les (3) *Eſclavons*. Quoi qu'on n'en crût rien, & que l'on pénétrât aſſez ſes

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 574. *Artic.* 224.

(*b*) *Ménandre*, Exc. Leg. *pag.* 126, & *ſeqq.* (pag. 104, & *ſeqq. Edit. Hoeſch.*)

(*c*) *Idem*, pag. 114. B. (*pag.* 92. *Hoeſch.*)

(*d*) Voiez ſur l'Année 568. *Artic.* 215.

(*e*) Nommé *Sethus.*

ART. CCXXVI. (1) Voiez ci-deſſus l'origine de cette eſpéce de petit Roiaume, dont les Rois furent obligez de prendre le titre de *Comtes*, ou de *Ducs*; ſur l'Année 503. *Artic.* 155.

(2) *Saxones-Bajocaſſini.* Les *Saxons*, qui, depuis long tems, faiſoient ſouvent des deſcentes ſur les Côtes maritimes des *Gaules*, avoient laiſſé en quelques endroits de la *Petite Bretagne*, des eſpéces de Colonies; on ne ſait en quel tems précis s'étoient établis ceux dont il s'agit. Le P. PAGI (*Critic.* BARON. Tom, II. *pag.* 375.) prétend que ce fût dans une Expédition d'ADOUACRE, dont j'ai parlé ci-deſſus, ſur l'Année 478. Mais les raiſons, qu'il en donne, ne me paroiſſent pas bien concluantes. Quoi qu'il en ſoit, il paroît, que long tems après celui où nous ſommes, ſous l'Empire de CHARLES *le Chauve*, il y avoit un Canton qui s'appelloit *Otlinga Saxonia.* CAPITUL. *Reg. Franc.* Tom. II. *pag.* 69. *num.* 7.

ART. CCXXVII. (1) Ταργίτιος. Dans THE'OPHYLACTE, Lib. I. Cap. 8. on lit auſſi Ταργήτιος. Mais ME'NANDRE, en un autre endroit, l'appelle ſouvent Ταργίτης, *pag.* 154, & *ſeqq.* (130, 131. *Ed. Hoeſchel.*) ou Ταργίτας: & le nom ſe trouve de même dans les Extraits de *Théophylacte*, *pag.* 177, 178.

(2) Il avoit voulu dès-lors aſſiéger *Sirmium*, comme il paroît auſſi par les Fragmens de MENANDRE, pag. 111. (90. *Ed. Hoeſchel.*)

(3) Σκλαυηνοὶ, que les Auteurs Latins nomment *Slavi*, ou *Sclaveni*, *Sclavini.* Ces *Eſclavons*, venus des environs des *Palus Méotides*, avoient paſſé le *Danube*, & fait ſouvent de grands ravages dans les Terres de l'Empire. Voiez PROCOPE,

ſes véritables vuës, cependant, comme on n'étoit pas en état de lui tenir tête, il fallut ſe contenter d'un Serment qu'il fit, avec les plus grandes imprécations du monde, & à la maniére de ſa Nation, & ſur les Evangiles, à la maniére des *Romains*, qu'en conſtruiſant un Pont ſur la *Save*, il ne penſoit nullement à rien entreprendre contre l'*Empire Romain.* Mais auſſi-tôt qu'il eût paſſé la Riviére, il alla inveſtir *Sirmium*; & il envoia alors un Ambaſſadeur à *Conſtantinople*, puis un autre, pour juſtifier ſa perfidie, auſſi-bien que pour repréſenter à l'Empereur, d'un ton inſultant, l'impoſſibilité où il ſe trouvoit d'empêcher la priſe de cette Ville. *Tibére* renvoia les deux Ambaſſadeurs avec des réponſes également ſages & moderées. Il donna cependant ſes ordres, pour ſecourir la Place; & le Siége en dura long tems. Mais enfin les Habitans furent réduits à une horrible famine. *Salomon*, le Gouverneur de la Ville, n'entendoit guéres ſon métier; & les Troupes Romaines, qui étoient en campagne, près de là pour tenter le ſecours, ne ſe trouvoient pas aſſez fortes pour livrer bataille aux Aſſiégeans. *Théognis*, qui les commandoit, informa l'Empereur de la triſte ſituation des choſes. Alors *Tibére* lui envoia ordre de faire la Paix, à quelque prix que ce fût. Le Traité ſe conclut, à ces conditions: „ Que l'on rendroit *Sirmium* aux *Abares*, „ & que ceux-ci laiſſeroient ſortir de la Ville tous les *Romains* qui y étoient, mais „ chacun ſeulement avec un habit, & ſans emporter autre choſe de leurs biens: Que „ l'on paieroit au *Cagan* trois années qui lui étoient duës de la penſion ordinaire de „ quatre-vint-mille Ecus d'or par an: Que les Principaux de l'Armée *Romaine* jureroient de faire une exacte perquiſition d'un certain Transfuge (4) des *Abares*, qui „ s'étoit ſauvé dans les Terres de l'Empire, & que, s'ils le découvroient, ils le rendroient au *Cagan*, ou, ſi ce Transfuge étoit mort, ils le lui feroient ſavoir ". (*f*) Ἐν γράμμασι κελεύει [Τιβέριος ὁ βασιλεὺς] Θεόγνιδι καταλῦσαι τὸν πόλεμον ἐπὶ σπονδαῖς, ὡς ὑπεξελθεῖν παμπληθεὶ τοὺς τῇδε οἰκοῦντας, μηδὲν ἐπιφερομένους τῶν οἰκείων, ἢ μόνον τὸ ζῆν, καὶ παρασχὸν οὕτω περιβόλαιον ἕν. καὶ δὴ συνέβησαν ἐπὶ ταῖς τοιαῖσδε ξυνθήκαις, καὶ τὰ τοῦ πολέμου ἐλώφησεν· ἐφ' ᾧ παραχωρῆσαι μὲν Ῥωμαίους Ἀβάροις τῆς πόλεως [τοῦ Σιρμίου] Ἀβάρους δὲ Ῥωμαίοις τοῦ ἐν τῇ πόλει πλήθους, ἄνευ τῶν ὅσα ἑκάστῳ ἐν περιουσίᾳ ὑπῆρχεν· ἐπεζήτει δὲ ὁ Χαγάνος καὶ τριῶν ἐτῶν παρῳχημένων χρυσίον, ὧν οὐκ εἰλήφει τὶ κατὰ τὸ σύνηθες, τῶν παρεχομένων αὐτῷ ὑπὲρ τοῦ μὴ χρῆσθαι ὅπλοις (ἦσαν δὲ τὰ εἰρηναῖα χρήματα ἑκάστῳ ἔτει, ἀμφὶ χιλιάδας ὀγδοήκοντα χρυσοῦ νομισμάτων) ἔτι γε μὴν καὶ ἕνα τινὰ τῶν ὑπ' αὐτῷ ταττομένων, ὃς (5) προσεχώρησε τῇ Ῥωμαίων πολιτείᾳ.... ἐκδοθῆναι..... πρὸς ταῦτα ἀντέλεξεν ὁ Βαϊανὸς, ὀμνῦναι τοὺς Ῥωμαίων ἡγεμόνας, ὡς ἀναμαστεύσωσι· καὶ εἴ τι εὕροιεν τὸν φυγάδα, ἀποκρύψοιντο οὐδαμῶς, ἀλλ' ἐκ παντὸς τρόπου ἐγχειριεῖν αὐτὸν τῷ τῶν Ἀβάρων μονάρχῳ· εἰ δέ γε τετελευκὼς εἴη, καὶ οὕτω σημῆναι.

CETTE Paix ne dura (*g*) que deux ans. La fierté brutale du Roi des *Abares* ſe jouoit de la foibleſſe des *Romains.* MAURICE avoit ſuccédé à *Tibére.* Le *Cagan* aiant ſû, qu'on nourriſſoit à *Conſtantinople* des Bêtes d'une beauté & d'une grandeur merveilleuſes, pria l'Empereur de lui en faire voir. Celui-ci auſſi-tôt lui envoia le plus beau de ſes Eléphans. Mais le *Cagan* ne l'eut pas plutôt vu, qu'il commanda de le remener à *Conſtantinople.* Il demanda enſuite un Lit d'or. L'Empereur en fit faire un avec une magnificence roïale. Mais le Roi Barbare rejetta le préſent avec mépris, comme indigne de lui être offert. Il dit alors, qu'il vouloit avoir vint-mille Ecus d'or par an, outre les quatre-vint-mille qu'on lui paioit réguliérement; l'Empereur n'aiant pas agréé la propoſition, il lui déclara la Guerre, prit diverſes Places, & ravagea la campagne. (*h*) Trois mois après, *Maurice* lui envoia des Ambaſſadeurs, pour demander la Paix; mais peu s'en fallut qu'il ne les fît mourir, & après les avoir fort maltraitez, il les renvoia ſans qu'ils puſſent rien obtenir. Un d'eux revint l'année ſuivante, & alors il dépêcha avec lui *Targite* à *Conſtantinople*, où l'ancien Traité fut renouvellé, avec l'addition des vint-mille Ecus, qu'il avoit auparavant demandez: (*i*) Ἦκον

(*f*) *Idem*, pag. 175. A. B. (pag. 149, 150. *Hoeſch.*)

(*g*) *Théophylacte*, Lib. I. Cap. 3. *Théophane*, Chronogr. pag. 214.

(*h*) *Théophyl.* ibid. Cap. 4. & *ſeqq.*

(*i*) *Ibid.* Cap. 6.

COPE, *De Bell. Gotth.* Lib. III. Cap. 13, 14, 40. &c JORNANDE'S, *De Reb. Getic.* Cap. 5. Environ trois ans avant celui où nous ſommes, ils vinrent, près de cent-mille, piller la *Thrace*, & autres païs voiſins; comme le dit ME'NANDRE, pag. 124. (102. *Hoeſch.*) L'Empereur s'étoit déja ſervi des *Abares*, pour donner la chaſſe aux *Eſclavons*, & ils leur avoient enlevé pluſieurs milliers de Priſonniers, faits ſur les Terres de l'Empire. Maintenant donc BAJAN, pour couvrir ſes deſſeins contre la Ville de *Sirmium*, diſoit au Gouverneur de *Singidone*, (*Singidunum*) qu'après qu'il auroit paſſé la *Save*, il demanderoit à l'Empereur des Batteaux, comme il lui en avoit fait fournir d'autres fois, pour repaſſer le *Danube*, & aller fondre ſur les *Eſclavons*: Qu'outre le déſir de rendre ſervice à l'Empereur, il avoit un ſujet particulier de ſe plaindre des *Eſclavons*, qui non ſeulement lui refuſoient un tribut qu'ils s'étoient engagez de lui paier tous les ans, mais encore avoient maſſacré des Ambaſſadeurs que les *Abares* leur envoioient. Il paroît néanmoins par ce que dit ailleurs ME'NANDRE, *pag.* 165. (140. *Hoeſchel.*) que les *Eſclavons* n'étoient nullement tributaires des *Abares*; & que ce fut parce que le *Cagan* les vouloit rendre tels, qu'ils tuérent ſes Ambaſſadeurs, dans la chaleur de la diſpute.

(4) Cet homme avoit débauché une des Femmes du *Cagan.* Les Fragmens de ME'NANDRE ne le nomment point. Mais THE'OPHYLACTE nous apprend, qu'il s'appelloit *Bocolabra* (Βοκολάβρα) c'eſt-à-dire, en Langue Scythique, un Prêtre adonné à la Magie: Qu'il ſe ſauva d'abord dans le païs des *Turcs*, voiſins de la *Perſe*, & qu'en paſſant le *Danube*, il fut pris par un des Commandans Romains qui y faiſoient la garde: Que ce Commandant aiant appris de lui ſes avantures, en eut compaſſion, & l'envoia à l'Empereur: & que ce fut une des cauſes du renouvellement de la Guerre, après le Traité, qui ſuivit celui-ci, & dont je parle à la fin de l'Article. *Hiſt.* Lib. I. Cap. 8. Il paroît par-là, qu'on tint mal la clauſe, par laquelle on s'étoit engagé à rendre ce *Bocolabra*.

(5) C'eſt ainſi que lit avec raiſon HENRI DE VALOIS, au lieu du mot corrompu dans le Texte, προσετ.ώρησε.

Ἧκον δ᾽ ἄμφω [ὁ Ἐλπίδιος καὶ ὁ Ταργίτιος] ἐς Βασιλέα, ῥήτρα τε καὶ ὁμολογία ἐγίνετο, ἦ μὴν εἴκοσι χιλιάδας πρὸς ταῖς ὀγδοήκοντα καταθεῖναι Ῥωμαίους (6) χρυσῶν, ἢ πόλεμον ἀντιλαμβάνειν παραμελήσαντας. Mais cette Paix fut encore rompuë l'Automne ſuivante.

ARTICLE CCXXVIII.

TRAITE' *d'Alliance entre* CHILPERIC, *Roi de* SOISSONS, *&* CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 581. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Voiez ſur l'Année 574.

(b) *Grég. de Tours*, Lib. VI. Cap. 11.

(c) *Ibid.* Cap. 1, & 3.

(d) *Idem*, Lib. V. Cap. 42.

(e) *Gregor. Turon.* ubi ſupr. Cap. 1, 3.

APRE'S la (a) mort funeſte de *Sigebert*, Roi d'AUSTRASIE, ſon Fils & Succeſſeur CHILDEBERT avoit cédé à GONTRAN, Roi de *Bourgogne*, la (1) partie de la Ville de *Marſeille*, qui étoit du Domaine de *Sigebért*. (b) Il voulut enſuite ſe relever de cette ceſſion, & rompit là-deſſus avec ſon Oncle. Mais auparavant il s'aſſura de l'alliance de CHILPERIC, ſon autre Oncle, Roi de SOISSONS, & le plus redoutable alors des trois Rois de *France*. (c) *Gilles*, Evêque de *Rheims*, & les principaux Seigneurs du Roiaume d'*Auſtraſie*, allérent, de la part du Roi, trouver *Chilperic* à (2) *Nogent*, & lui propoſérent une Ligue contre *Gontran*. On donne à entendre, qu'ils parlérent auſſi de la reſtitution de *Poitiers*, que *Chilperic* (d) avoit enlevée à *Sigebert*. Mais *Chilperic* leva la difficulté, & éluda la demande, en promettant, parce qu'il n'avoit point alors de Fils, de laiſſer ſon Roiaume à *Childebert*. Ainſi le Traité fut conclu, de maniére qu'il renfermoit, avec l'Alliance, un accommodement ſur tous les différens qu'il auroit pu y avoir entre l'Oncle & le Neveu. (e) *Anno igitur ſexto regni ſui*, CHILDEBERTUS *Rex*, *rejecta pace* Guntchramni *Regis*, *cum* Chilperico *conjunctus eſt* . . . . . *Cum apud eamdem villam* [Novigentum] *commoratur* [Chilpericus] Egidius, Remenſis *Epiſcopus*, *cum primis* Childeberti *Proceribus in Legationem ad* Chilpericum *Regem venit*. *Ibique conlocutione factâ*, *ut ablato* Guntchramni *Regis regno*, *hi ſe conjungere debeant in pace*, *ait* Chilpericus *Rex* : Filii mihi, peccatis increſcentibus, non remanſerunt, nec mihi nunc alius ſupereſt heres, niſi fratris mei *Sigiberti* filius, id eſt, *Childebertus* Rex : ideoque in omnibus quæ laborare potuero, hic heres exiſtat. Tantum, dum advixero, liceat mihi ſine ſcrupulo, aut diſceptatione, cuncta tenere. *At illi gratias agentes*, *pactionibus ſubſcriptis*, *ea quæ locuti fuerant firmaverunt*, *& ad* Childebertum *cum magnis muneribus ſunt regreſſi*. Les Ambaſſadeurs de *Childebert* s'en retournérent, & *Chilperic* fit partir en même tems l'Evêque *Leudovalde*, avec les principaux de ſon Roiaume, pour aller en *Auſtraſie* confirmer le Traité, & en recevoir la ratification. Le tout fut fait avec ſerment de part & d'autre. *Quibus diſcedentibus*, Chilpericus *Rex* Leudovaldum *Epiſcopum cum primis Regni ſui direxit*. *Qui*, *datò ſuſceptoque ſacramento*, *pactionibuſque firmatis*, *munerati regreſſi ſunt*.

(f) *Idem*, ibid. *Cap.* 12, *& ſeqq.*

(g) *Greg. Turon.* Lib. VI. Cap. 31.

CHILDEBERT & *Chilperic* commencérent (f) peu de tems après les hoſtilitez ; & les affaires du Roi de *Bourgogne* alloient très-mal. Mais quelques troubles domeſtiques qui s'élevérent dans le Roiaume d'*Auſtraſie*, lui donnérent le tems de ſe reconnoître. Il engagea même *Chilperic* à faire la Paix avec lui, en lui laiſſant toutes les Villes du Roiaume de *Bourgogne* qu'il avoit priſes. Mais *Chilperic*, à qui il nâquit un Fils peu de tems après, ſe laiſſa aiſément rengager dans la Ligue avec *Childebert*, lors que *Dyname*, Gouverneur de *Marſeille* pour le Roi de *Bourgogne*, eût repris la partie de cette Ville dont le Roi d'*Auſtraſie* s'étoit remis en poſſeſſion. La Ligue fut renouvellée avec une Ambaſſade de *Childebert*, dont le même Evêque *Gilles* étoit le Chef ; & au ſerment on joignit des Otâges donnez de part & d'autre : (g) *Quod quum juramento firmaſſent*, *obſideſque inter ſe dediſſent*, *diſceſſerunt* [Legati *Childeberti*.]

---

(6) C'eſt ainſi que j'ai mis, au lieu de Ῥωμαίοις, qu'on lit dans l'Original : faute manifeſte.

ART. CCXXVIII. (1) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 568. où il eſt auſſi parlé de quelques autres partages de Villes, faits entre les Rois de *France*. *Artic.* 216.

(2) *Novigentum*. On veut que ce ſoit *Saint Cloud*. Mais pourquoi ne ſeroit-ce pas *Nogent*, ainſi appellé encore aujourd'hui, & ſitué près de l'endroit où la *Marne* ſe jette dans la *Seine* ? Cette ancienne Maiſon Roiale (*Villa*) devoit être dans le Territoire de *Paris* ; comme le remarque le P. RUINART, qui ne ſait à quel des deux Bourgs ſe déterminer.

ARTICLE CCXXIX.

TRAITE' *de Paix entre les trois Rois de* FRANCE, CHILPERIC, *Roi de* SOISSONS, CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE, *&* GONTRAN, *Roi de* BOURGOGNE.

ANNE'E 584. depuis JESUS-CHRIST.

EN conſéquence de la Ligue, dont nous venons de parler, CHILPERIC, par lui-même ou par ſes Généraux, entra dans les Etats de GONTRAN, & y exerça de grandes hoſtilitez. Il ſe donna une Bataille à (1) *Mehun*, où la victoire fut douteuſe, & ſept-mille hommes reſtérent ſur la place de part & d'autre. Le Roi de *Bourgogne* aiant rencontré lui-même près de (2) *Melun* l'Armée de *Chilperic*, l'attaqua un ſoir fort tard; & en tailla en piéces une grande partie. *Chilperic*, dès le lendemain matin, envoia demander la Paix, & *Gontran* y conſentit. Ils convinrent entr'eux, de remettre la déciſion de leurs differens au jugement de quelques Evêques & des principaux Seigneurs de la Nation. On ne nous dit pas, quelle fut leur déciſion : mais il paroît que la Paix fut entiérement concluë, non ſeulement entre *Gontran* & *Chilperic*, mais encore entr'eux & *Childebert*. Car, l'Année ſuivante, le Roi de *Bourgogne* céda de nouveau au Roi d'*Auſtraſie* la partie de *Marſeille* qui avoit été la prémiére cauſe de la Guerre. (a) *Mane autem, concurrentibus Legatis, pacem fecerunt* [Guntchramnus *&* Chilpericus] *pollicentes alter alterutrum, ut quidquid Sacerdotes vel Seniores Populi judicarent, pars parti componeret, quæ terminum legis : & ſic pacifici diſceſſerunt . . . . . Anno nono* Childeberti *Regis partem* Maſſiliæ Guntchramnus *Rex ipſi nepoti ſuo refudit.* Cette même année, *Gontran*, à l'occaſion d'un (3) complot découvert contre lui & contre ſon Neveu, fit venir *Childebert*, & en préſence de ſa Cour, le déclara ſon unique Héritier, lui mit en main, pour marque authentique de cette donation, (4) ſon Javelot, qui étoit alors, comme le Sceptre des Rois de *France*, & lui permit de ſe mettre dès-lors en poſſeſſion de toutes les Places, qui avoient été du Roiaume d'*Auſtraſie*, du tems de *Sigebert*.

(a) *Grég. de Tours*, Lib. VI. Cap. 31. & 33.

ARTICLE CCXXX.

DIVERS *Traitez entre l'Empereur* MAURICE, *& les* LOMBARDS; *entre le même, &* CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE; *& entre celui-ci, & les* LOMBARDS.

LA même ANNE'E 584. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort d'ALBOÏN, prémier Roi des LOMBARDS en *Italie*; & le court régne de CLEPH, ſon Succeſſeur, cette Nation conquérante fut dix ans (a) ſans Roi, ſoit qu'on ne pût s'accorder ſur l'élection d'un nouveau, ou pour quelque autre raiſon que nous ignorons. Trente-cinq *Ducs*, ou Gouverneurs, que les deux prémiers Rois d'*Italie* avoient établis ſur les principales Villes, gouvernoient alors chacun le Canton dont il ſe trouvoit maître. Quelques-uns d'entr'eux ſe liguérent enſemble, pour faire diverſes irruptions ſur les Terres de *France*. Mais ils furent ſi vivement repouſſez, qu'ils perdirent l'envie d'y revenir; & on alla enſuite les attaquer juſques chez eux. GONTRAN, Roi de *Bourgogne*, les réduiſit, pour ſa part, à lui ceder, par un Traité, le *Val d'Aoſt*, & la Ville de *Suze*, avec leurs territoires. (b) *Pro ea præſum-*

(a) *Paul. Warnefrid.* De Geſt. Langobard. *Lib.* II. *Cap.* 32. ſeu ult.

(b) *Fredeger.* Chronic. *Cap.* 45.

ART. CCXXIX. (1) *Mediolanenſe caſtrum.* C'eſt ainſi que le P. RUINART a mis dans le Texte de GREGOIRE *de Tours*, ſur la foi de ſes Mſſ. On liſoit auparavant *Mecledonenſe.* Mr. l'Abbé DE LONGUERUE, *Deſcript. de la* FRANCE, Part. I. pag. 127. veut qu'on liſe *Mecedunenſe*, mis pour *Magdunenſe.* On convient, que c'eſt aujourd'hui *Mehun ſur Yévre*, aux confins du *Berry*; AIMOÏN, Lib. III. Cap. 50. dit, que cette Place s'appelloit tantôt *Magdunum*, tantôt *Mediolanenſe caſtrum.* Au reſte, le P. DANIEL confond ici les lieux dans ſa narration : il fait donner auprès de *Melun*, la Bataille entre *Didier*, Général de CHILPERIC, & l'Armée de GONTRAN, près de *Melun*, au lieu que ce fut près de *Mehun.* HIST. DE FRANCE, Tom. I. *pag.* 188, 189. *Ed. d'Amſt.*

(2) *Meglidonenſe caſtrum*, ſelon l'Edition du P. RUINART. Ici encore les autres Éditions, & quelques Mſſ. portent *Mecledonenſe*; & il y a encore d'autrès variations, *Medolonenſe*, *Mededonenſe*, *Megledunenſe* &c. Le dernier approche plus du nom moderne. On ſait, par les *Commentaires* de JULES-CESAR, que cette Ville s'appelloit anciennement *Melodunum.*

(3) Fait par *Gondebaud*, qui ſe diſoit Fils de CLOTHAIRE I. & comme tel, trouva un parti qui l'élut Roi de *France*; mais il fut bien-tôt trahi & tué.

(4) *Haſta.* L'anneau de CHILDERIC I. trouvé dans ſon Tombeau, vers le milieu du Siécle paſſé, avec d'autres choſes antiques, repréſente ce Roi tenant un Javelot à la main, en guiſe de Sceptre. On en peut voir la figure dans les *Monumens de la Monarchie Françoiſe* du P. de MONTFAUCON, Tom. I. pag. 11.

ſumtione in compoſitione Auguſtam *&* Siuſium *civitates*, *cum integro illorum territorio & populo*, *partibus* Guntchramni *tradiderunt* [Duces *Langobardorum*]. L'Empereur Maurice, qui penſoit à détruire le Roiaume des *Lombards* en *Italie*, où il ne lui reſtoit plus que *Rome* & *Ravenne*, crut que les Rois de *France* pourroient lui être fort utiles pour ſon deſſein. Il envoia donc des Ambaſſadeurs au Roi d'*Auſtraſie*, pour l'engager à aller faire la Guerre aux *Lombards*, & *Childebert* y conſentit, moiennant une ſomme de cinquante-mille Ecus que l'Empereur lui donna. (*c*) *Ab Imperatore autem* Mauricio *ante hos annos quinquaginta millia ſolidorum acceperat*, *ut* Langobardos *de* Italia *extruderet.* En exécution de ce Traité *Childebert*, tout jeune qu'il étoit, ſe mit, cette année 584. à la tête de ſon Armée, & marcha en *Italie.* Les *Lombards* épouvantez, lui envoiérent demander la Paix, lui offrant pour cet effet beaucoup d'argent, & promettant de lui demeurer ſoumis, & inviolablement attachez à ſes intérêts. Le Roi d'*Auſtraſie* (1) accepta les propoſitions, & tira ainſi de l'argent des deux côtez. (*d*) Childebertus *vero Rex in* Italiam *abiit. Quod cum audiſſent* Langobardi, *timentes ne ab ejus exercitu cæderentur*, *ſubdiderunt ſe ditioni ejus*, *multa ei dantes munera*, *ac promittentes ſe parti ejus eſſe fideles atque ſubjectos. Patratiſque cum his omnibus quæ voluit Rex*, *in* Gallias *eſt regreſſus* &c. Fredegaire ajoute quelque choſe de plus particulier ſur ce Traité. Il dit, que les Chefs des *Lombards* aiant inutilement demandé par leurs Ambaſſadeurs à l'Empereur *Maurice* la paix & ſa protection, ſe tournérent du côté des *François*, qu'ils trouvérent mieux diſpoſez, & obtinrent l'une & l'autre des Rois *Gontran* & *Childebert* : Que, pour cet effet, ils s'engagérent à leur paier un Tribut annuel, de douze-mille Ecus, & qu'ils cedérent à *Gontran* en particulier la Vallée (2) d'*Ametegis.* (*e*) *Iidemque* [Duces *Langobardorum*] *& alios legatarios duodecim ad* Guntchramnum *&* Childebertum *deſtinant*, *ut patrocinium & defenſionem* Francorum *habentes*, *duodecim millia ſolidorum*, *annis ſingulis*, *his duobus Regibus in tributa implerent*, *vallem cognomento* Ametegis *partibus* Guntchramni *caſſantes : ut his legatis*, *ubi plus congruebat*, *patrocinium ſibi firmarent.* (3) *Poſt hæc integra devotione patrocinium eligunt* Francorum &c. *Nec mora poſt*, *permiſſu* Guntchramni *&* Childeberti ; Autharium *ducem ſuper ſe* Langobardi *ſublimant in regno* &c. Les *Lombards* ſe voiant ainſi expoſez à des attaques, tantôt du côté de l'Empereur, tantôt du côté des *François*, tantôt de la part des uns & des autres, crurent qu'ils devoient ſe réunir de nouveau ſous un ſeul Souverain, & ils élurent pour Roi Autharis, Fils de *Cleph*, ou *Cléphon*, leur dernier Prince. (*f*) Les *Ducs* lui dounérent chacun, pour le mettre en état de ſoutenir ſa dignité, la moitié de tous leurs biens & revenus. Le nouveau Roi alla aſſiéger (*g*) *Berſello*, Ville ſituée ſur le *Pô*, qui avoit été livrée à l'Emperenr par un Duc des *Lombards*, nommé *Broctulf*, & originaire de la Nation des *Suéves.* Ce Duc ſe défendit long tems avec beaucoup de courage : mais enfin il fut contraint de capituler, & eut permiſſion de ſe retirer à *Ravenne.* Après cela, *Autharis* fit une Trêve de (4) trois ans avec Smaragde, Exarque de *Ravenne.* (*h*) *Adverſus quem* [Broctulf] *Langobardi varia bella geſſerunt : tandemque eum cum militibus*, *quos juvabat*, *exuperantes*, Ravennam *cedere compulerunt.* Brexillus *capta eſt*, *muri quoque ejus ad ſolum uſque deſtructi ſunt. Poſt hæc* Authari *Rex cum* Smaragdo *Patricio*, *qui tunc* Ravennæ *præerat*, *uſque in annum tertium pacem fecit.*

(*c*) *Gregor. Turon.* Lib. VI. Cap. 42. *Paul. Warnefrid.* Lib. III. Cap. 17.

(*d*) *Grég. de Tours*, ubi ſnpr.

(*e*) *Frédegar.* Chronic. *ubi ſupr.*

(*f*) *Paul. Warnefrid.* De Geſtis *Langobard.* Lib. III. Cap. 16.

(*g*) Aujourd'hui dans l'Etat de Modéne.

(*h*) *Paul. Warnefrid.* ubi ſupr. *Cap.* 18.

L'Empereur, quelque ſujet qu'il eût d'être mécontent de l'infidélité de *Childebert*, (*i*) tâcha de rengager les *François* dans ſon parti, pendant la Trêve faite avec *Autharis*, & envoia pour cet effet des Ambaſſadeurs en *Auſtraſie.* Il jugea l'occaſion favorable, parce qu'on croioit qu'il avoit à *Conſtantinople* la Princeſſe (5) *Indegunde*, Sœur de *Childebert*, qui avoit été l'occaſion d'une Guerre ſurvenuë entre la *France* & l'*Eſpagne.* Effectivement *Brunehaut*, Mére de cette Princeſſe, détermina *Childebert* à rompre avec les *Lombards* ; & ce Prince repaſſa en *Italie*, l'année ſuivante : mais il en revint ſans rien faire de conſidérable, à cauſe de la diſcorde qu'il y eut entre les Généraux *François*, & les *Alemans*, dont ſon Armée étoit compoſée. Nous (*k*) verrons plus bas la ſuite de tout ceci.

(*i*) *Idem*, Lib. III. Cap. 22. *Gregor. Turon.* Lib. VIII. Cap. 18.

(*k*) Sur l'Année 590.

Art. CCXXX. (1) Quand Maurice en eut eu avis, il redemanda à Childebert l'argent qu'il lui avoit donné : mais ce Roi ne daigna pas même lui répondre.

(2) L'Anonyme de *Milan* croit que cette Vallée *Ametegis* eſt la Vallée de *Turin. Diſſert. De Tabul. Chronogr. Ital. Medii Aevi*, col. 112. Tom. X. *Rer. Italic. Scriptor.*

(3) Fredegaire ajoute, que le nouveau Roi Autharis (élu, dit-il, avec la permiſſion de *Gontran* & de *Childebert*) & ſon Succeſſeur Ago, ou *Agilulfe*, paiérent ce tribut. Nous verrons plus bas, ſur l'Année 718. comment les *Lombards* s'en délivrérent.

(4) Il eſt parlé de cette Trêve, ſans déſignation du tems qu'elle devoit durer. dans une Lettre du Pape Pe'lage II. aux Evêques d'*Iſtrie* : *Poſtea ergo quam Deus Omnipotens*, *pro felicitate* Chriſtianorum *Principum*, *per labores & ſollicitudinem* . . . . Smaragdi *Exarchi & Chartularii Sacri Palatii*, *pacem nobis interim*, *vel quietem donare dignatus eſt* &c. Apud Baron. *Annal.* ad *Ann.* 586. *num.* 29.

(5) Mariée à *Herménigilde* ; dont j'ai parlé ci-deſſus, ſur l'Année 574. Après que le Roi *Leuwigilde* eut fait mourir ce Fils rebelle, *Ingunde* s'étoit ſauvée d'*Eſpagne* pour retourner en *France* : mais elle mourut en *Afrique*, ſelon Gre'goire *de Tours*, Lib. VIII. Cap. 28. (Paul Warnefrid dit, en *Sicile*) & ſon Fils *Athanagilde*, qu'elle avoit avec elle, fut mené à *Conſtantinople.*

ARTICLE CCXXXI.

TRAITE' *de Trêve entre les* HISTRIENS, *& un Général des* LOMBARDS.

ANNE'E 587. depuis JESUS-CHRIST.

L'HISTRIE n'avoit pas encore été ſubjuguée par les LOMBARDS. Leur Roi AUTHARIS, l'année après la Trêve qu'il avoit faite avec *Smaragde*, envoia EVIN, Duc de *Trente*, pour réduire ces Peuples. Le Général étant entré dans le païs, y fit de grands ravages, pilla & brûla de tous côtez, ſi bien que les *Hiſtriens* lui envoiérent demander une Trêve. Il la leur accorda pour un an, mais il ſe la fit paier par de groſſes ſommes d'argent, qu'il exigea d'eux. (*a*) *Hac tempeſtate Rex* Authari *ad* Hiſtriam *exercitum miſit*, *cui exercitui* Evin *Dux* Tridentinus *præfuit*. *Qui*, *poſt prædas & incendia*, *factâ pace in annum unum*, *magnam pecuniam Regi detulerunt*.

(*a*) *Paul. Warnefrid.* Lib. III. Cap. 28. *Ed Grot.* (26. *Ed. Murator.*)

ARTICLE CCXXXII.

TRAITE' *de Capitulation entre* AUTHARIS, *Roi des* LOMBARDS, *& les* Italiens *d'une Ile du* Lac de COME.

LA même ANNE'E 587. depuis JESUS-CHRIST.

LORS que les LOMBARDS firent leur irruption en *Italie*, les Habitans de pluſieurs Villes tranſportérent quantité d'effets & de richeſſes dans l'Ile de *Comacine*. C'étoit une Ile du Lac de *Come*, & il y avoit une Ville, ou un Fort qui les mettoit en ſûreté, outre ſa ſituation au milieu des eaux. AUTHARIS ne voulut pas laiſſer plus long tems cet aſyle aux *Italiens*. Il traverſa le Lac, & alla aſſiéger l'Ile. *Francion*, (1) qui y commandoit depuis vint ans, ſe défendit vigoureuſement pendant ſix mois: mais enfin il fut contraint de ſe rendre par capitulation, & *Autharis* lui permit de ſe retirer à *Ravenne*, avec ſa Femme, & tous ſes biens. (*a*) *Qui* Francio, *poſt ſex menſes obſidionis ſuæ*, Langobardis *eamdem inſulam* [(2) *Comacinam*] *tradidit*: *ipſe vero*, *ut optaverat*, *dimiſſus à Rege* [Authari] *cum ſua uxore & ſuppellectile* Ravennam *properavit* &c. Il y avoit d'ailleurs un aſſez grand butin à faire pour le Roi des *Lombards*, en devenant maître de tout ce qu'un grand nombre d'Habitans de l'*Italie* avoient dépoſé dans l'Ile. La Ville (*b*) fut détruite, vers le commencement du Huitiéme Siécle, ſous le régne d'ARIPERT II.

(*a*) *Paul. Warnefrid.* De Geſtis Langobard. *Lib.* III. *Cap.* 28. *Ed. Grot.* (27. *Murator.*)
(*b*) *Idem*, Lib. VI. Cap. 21.

ARTICLE CCXXXIII.

TRAITE' *de Paix entre* RECARE'DE, *Roi des* WISIGOTS *en* ESPAGNE, *&* CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

LA même ANNE'E 587. depuis JESUS-CHRIST.

RECAREDE, ou *Reccarède*, qui étoit monté ſur le Trône d'ESPAGNE depuis plus d'un an, (*a*) avoit eu à ſoutenir une Guerre commencée ſous *Leuwigilde* ſon Pére. La cauſe, ou le prétexte, de cette Guerre, étoit les mauvais traitemens qu'on avoit faits en *Eſpagne* à la Princeſſe (1) *Indegonde*, parce qu'elle ne vouloit pas embraſſer l'Arianiſme, & qui mourut en *Afrique* dans le tems qu'on l'envoioit à *Conſtantino-*

(*a*) *Grég. de Tours*, Lib. IX.

ART. CCXXXII. (1) Maître de la Milice, qui avoit été du parti de *Narsès*.

(2) Il y a ici dans le Texte de PAUL, *Amacina*. Mais quelques Mſſ. portent *Cumacina*, qui indique le vrai nom. On trouve ailleurs dans pluſieurs endroits de l'Hiſtorien *Lombard*, *Inſula Comacina*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. I. Cap. 5. *pag.* 411. qui cite ainſi ce paſſage même, ſans marquer ſeulement la leçon fautive du Texte. Cette Ile n'eſt pas fort éloignée de l'ancienne Ville de *Come*, comme le dit le même Hiſtorien, *Lib.* V. Cap. 38. *Cluvier* fait la diſtance de vint-mille pas. Voiez, au reſte, les Notes de Mr. WESSELING, ſur l'*Itinéraire d'*ANTONIN, pag. 278. où il remarque que la Ville de *Come* s'appella enſuite *Cuma*, ou *Cume*, ſous les *Lombards* & les *Alemans*. Voiez auſſi l'Auteur Anonyme de *Milan*, *Diſſert. de Tabul. Chorograph. Ital. Med. Aevi*, col. 130, 131. Tom. X. *Rer. Italic. Script. Murator.* où il parle de cette Ile *Comacine*, & il ſuppoſe ſans doute que c'eſt d'elle dont il s'agit dans le paſſage en queſtion; puis qu'il ne dit rien nulle part d'une Ile nommée *Amacina*.

ART. CCXXXIII. (1) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 574. *Artic.* 223. & ſur l'Année 584. *Artic.* 230.

tinople. Elle étoit Sœur de *Childebert*, Roi d'*Auſtraſie*, & Veuve d'*Herménigilde*, qui aiant pris les armes contre *Leuwigilde* ſon Pére, fut défait, mis en priſon, & enſuite exécuté. Ainſi GONTRAN, Roi de *Bourgogne*, ſe joignit avec ſon Neveu, pour venger les injures reçuës de la Cour d'*Eſpagne*, & ſoutint preſque ſeul le poids de la Guerre. *Recarede* ne fut pas plutôt Roi, qu'il penſa à la finir. Il envoia inutilement des Ambaſſadeurs aux deux Rois de *France*, qui furent néanmoins aſſez bien reçus d'ailleurs par *Sigebert* : mais *Gontran* ne voulut entendre à aucune propoſition d'accommodement, & les eſprits ne firent que s'aigrir davantage, de ſorte que tout commerce fut défendu entre les Etats de *Gontran*, & les Villes de la *Septimanie* (ou du *Languedoc*) que les *Wiſigoths* poſſédoient. Une autre Ambaſſade, que *Recarède* envoia depuis, trouva le Roi de *Bourgogne* auſſi infléxible, & *Childebert* diſpoſé à une entiére reconciliation. Le Roi d'*Eſpagne* ſe juſtifia, par la bouche de ſes Ambaſſadeurs, de l'accuſation d'avoir trempé à la mort de la Princeſſe *Indegonde*, & offrit de s'en purger par ſerment, ou de telle autre maniére qu'on voudroit. Il donna même dix-mille Ecus pour obtenir la Paix. Le Roi d'*Auſtraſie*, & la Reine ſa Mére, promirent alors de vivre déſormais en bonne amitié avec *Recaréde*; & le Traité fut conclu & arrêté.

(b) Grég. de *Tours*, Lib. IX. Cap. 16.

(*b*) *Hæc Legati audientes*, *ad* Childebertum *proficiſcuntur*, *à quo & in pace excepti ſunt*, *dicentes :* Vult ſe Dominus noſter, Frater tuus *Richaredus*, de hoc crimine exuere, quod ei imponitur, quaſi in mortem Sororis veſtræ fuiſſet conſcius. De quo, Sacramento, ſi vultis, aut qualibet alia conditione idoneus reddi proteſt. Deinde datis gratia veſtra decem millibus ſolidorum, caritatem veſtram habere deſiderat, & ut ille veſtro utatur ſolatio, & vos ejus, ubi neceſſe fuerit, beneficiis potiamini. *Hæc illis dicentibus*, *promiſerunt* Childebertus *Rex*, *& Mater ejus*, *pacem & caritatem cum ipſo ſe integrè cuſtodituros. Acceptiſque ac datis muneribus*, *addiderunt Legati* &c. Les Ambaſſadeurs voiant les diſpoſitions favorables, propoſérent encore un mariage entre *Recaréde* leur maître, & *Chlodoſwinde*, Sœur de *Childebert*; avec d'autant plus de confiance, que la Religion ne pouvoit plus y faire d'obſtacle, le Roi d'*Eſpagne* aiant abjuré l'*Arianiſme* dès qu'il fut monté ſur le Trône. Mais, ſans rejetter abſolument la propoſition, on répondit, que l'on ne pouvoit rien promettre là-deſſus avant que d'avoir conſulté le Roi de *Bourgogne.* Les Ambaſſadeurs ſatisfaits pour le principal, & aiant reçu des préſens, à leur tour, de la Cour d'*Auſtraſie*, retournérent en *Eſpagne.* Bien-tôt après, *Childebert*, à l'occaſion du Traité d'*Andelau*, que nous verrons dans l'Article ſuivant, (*c*) fit demander par ſes Ambaſſadeurs à *Gontran*, qu'il voulut bien conſentir au Mariage propoſé. Le Roi de *Bourgogne*, quoi qu'apparemment il n'y prît pas plaiſir, ſe laiſſa perſuader, à condition que *Childebert* s'engageât à tenir exactement les articles du Traité. Mais, quoi que la Reine *Brunehaut* eût deſtiné & envoié quelques (*d*) préſens à *Recaréde*, comme au futur Epoux de ſa Fille, il y a grande apparence, que le Mariage ne ſe (2) fit point, comme la plupart des Savans le croient aujourd'hui; ſoit que *Clodoſwinde* mourût ſur ces entrefaites (car on n'entend plus parler d'elle dans l'Hiſtoire) ſoit que *Childebert* ne fît pas plus de ſcrupule de manquer à ſa parole envers le Roi d'*Eſpagne*, qu'il n'avoit fait (*e*) envers le Roi des *Lombards*. Pour ce qui eſt de *Gontran*, il ſe trouva mal de s'être obſtiné à la Guerre contre *Recaréde.* Une Armée de celui-ci, commandée par *Claude*, Duc de *Luſitanie*, (*f*) étant venuë en *Languedoc*, pour en chaſſer celle du Roi de *Bourgogne*, la défit, & la mit en déroute, ſi bien qu'on parle (*g*) de cette Victoire, comme de la plus grande que les *Wiſigoths* euſſent jamais remportée. Cela obligea apparemment *Gontran* à faire enfin la Paix; quoi que les Hiſtoriens n'en diſent rien. On voit que les *Wiſigoths* poſſedérent depuis paiſiblement la *Septimanie*, juſqu'au régne de CHARLES MARTEL.

(*c*) *Ibid.* Cap. 20. *col.* 444, 445. *Ed. Ruin.*

(*d*) *Ibid.* Cap. 21.

(*e*) Voiez ci-deſſus, l'Année 584. *Artic.* 230.

(*f*) *Abbas Biclar.* pag. 16.

(*g*) *Iſidore*, Chronic. Gotth. *pag.* 726. *Ed. Grot.*

ARTICLE CCXXXIV.

TRAITE' *d'*Andelau, *entre* GONTRAN, *Roi de* BOURGOGNE, *&* CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

LA même ANNE'E 587. depuis JESUS-CHRIST.

CHILPERIC, Roi de *Soiſſons*, étoit mort depuis trois ou quatre ans, par un aſſaſſinat, dont (*a*) *Fredegonde*, ſa propre Femme, fut ſoupçonnée, ſelon quelques Auteurs; & ſelon (*b*) d'autres, la Reine *Brunehaut*, Veuve de SIGEBERT. Il laiſſa un

(*a*) *Geſta Reg. Francor.* Cap. 35. *Aimoin.* Lib. III. Cap. 57.

(*b*) *Fredegar.* Epitom. Cap. 93.

---

(2) On voit RECARE'DE ſouſcrivant avec la Reine *Baddo*, ſa Femme, au III. *Concile* de TOLE'DE, tenu en 589. Et il n'y a que deux Chroniqueurs du Douziéme Siécle, HERMANNUS *Contractus*, & SIGEBERT *de Gemblours*, qui diſent, que le Mariage ſe fit avec *Chlodoſwinde*.

un Fils, nommé *Clothaire*, qui n'avoit alors que quatre mois. GONTRAN, Roi de BOURGOGNE, ſe chargea (*c*) de la Tutéle de cet Enfant & de la Régence du Roiaume, à la priére de *Fredegonde*; & il prit ſi bien la défenſe de ſon Pupille, qu'en ſa faveur il fit la (*d*) Guerre à CHILDEBERT, Roi d'AUSTRASIE, quoi qu'il deſtinât celui-ci depuis long tems à être l'Héritier de ſes Etats. Mais la Reine *Brunchaut* profita enſuite d'une (1) conjoncture favorable, pour propoſer & ménager, entre *Childebert* ſon Fils, & *Gontran*, un Traité, qui tendoit principalement à aſſurer au Neveu la Succeſſion de l'Oncle. Tous les Articles de ce Traité furent dreſſez & arrêtez à (2) *Andelau*, au mois de *Novembre* de la préſente Année 587. & c'eſt pour cela qu'on l'a appellé le *Traité d'*ANDELAU. Nous l'avons tout entier comme on va voir; & c'eſt le plus ancien qui ſoit ainſi parvenu à nous de tous ceux qui ont été faits par les Rois de *France*. On ne ſauroit douter de ſon authenticité, puis que celui qui nous l'a conſervé eſt (*e*) GRE'GOIRE *de Tours*, qui, avec un autre Evêque, nommé *Félix*, fut envoié en Ambaſſade à *Gontran*, pour la ratification.

(*c*) *Grég. de Tours*, Lib. VII. Cap. 6.

(*d*) *Ibid.* Cap. 12, *& ſeqq.*

(*e*) *Lib.* IX. *Cap.* 20.

EXEMPLAR PACTIONIS.

,, CUM *in* CHRISTI *nomine Præcellentiſſimi Domini* GUNTCHRAMNUS *&* CHILDEBERTUS *Reges*, *& Glorioſiſſima Domna* BRUNICHILDIS *Regina*, ANDELAUM, *caritatis ſtudio, conveniſſent, ut omnia, quæ undecumque inter ipſos ſcandalum poterant generare, pleniore conſilio definirent: id inter eos, mediantibus Sacerdotibus atque Proceribus*, DEO *medio, caritatis ſtudio ſedit, complacuit, atque convenit: Ut, quamdiu eos Deus omnipotens in præſenti ſeculo ſupereſſe voluerit, fidem & caritatem puram, & ſimplicem, ſibi debeant conſervare. Similiter quia Domnus* Guntchramnus, *juxta pactionem quam cum bonæ memoriæ Domno* Sigiberto *inierat, integram portionem, quæ eſt de Regno* Chariberti *illis fuerat conſecutus, ſibi diceret in integrum redhiberi, & pars Domni* Childeberti *ea, quæ pater ſuus poſſederat, ad ſe vellet ex omnibus revocare: id inter ipſos conſtat fixa deliberatione finitum, ut in illam tertiam portionem de* Pariſienſi *civitate cum terminis & populo ſuo, quæ ad Domnum* Sigibertum *de Regno* Chariberti *conſcripta pactione pervenerat, cum Caſtellis* Duno *&* Vindocino, *& quicquid de pago* Stampenſi, *vel* Carnoteno, *in pervio illo antefatus Rex cum terminis & populo ſuo perceperat, in jure & dominatione Domni* Guntchramni, *cum eo quod, ſuperſtite Domno* Sigiberto, *de Regno* Chariberti

COPIE *du Traité*.

,, LES très-hauts Seigneurs & Rois, GONTRAN & CHILDEBERT, & (3) la très-glorieuſe Dame & Reine BRUNEHAUT, s'étant, au nom de JESUS-CHRIST, aſſemblez à *Andelau*, par un déſir de paix & d'amitié, pour régler d'un commun accord, avec mure délibération, tout ce qui pourroit donner lieu à quelque démêlé entr'eux; de l'avis des Eccléſiaſtiques & des Grands Seigneurs des deux Roiaumes, & avec l'aide de DIEU, il a été déterminé, convenu & arrêté entr'eux, pour le bien de la Paix, ce qui s'enſuit.

1. ,, Que, tant qu'il plaira au Dieu Toutpuiſſant de les laiſſer en ce monde, ils garderont inviolablement les uns envers les autres une fidélité & une amitié pure & franche.

2. ,, Et d'autant que le Seigneur *Gontran* prétendoit, que, ſelon (4) l'accord qu'il avoit fait avec le feu Seigneur *Sigebert* d'heureuſe mémoire, on devoit lui rendre en ſon entier toute la portion (5) du Roiaume de *Caribert*, qu'il avoit aquiſe par cet accord; & d'autre part le Seigneur *Childebert* vouloit recouvrer tout ce que ſon Pére avoit (6) poſſedé: il a été finalement conclu & arrêté entr'eux, que la troiſiéme portion de la Ville de Paris, de ſon Territoire & des Habitans, qui étoit échuë au Seigneur *Sigebert*, du Régne de *Caribert*, en vertu du Traité de Partage, ſemblablement les Villes de *Châteaudun* & de *Vendôme*, & tout ce que le ſuſdit Roi avoit aquis en ces quartiers-là du Païs d'*Etampes* & du *Païs Chartrain*, ſeront & demeureront toujours au pouvoir & ſous la domination du Seigneur *Gontran*, auſſi-bien que tout ce dont il a été en poſſeſſion, du Roiaume de *Caribert*, du vivant même du Seigneur *Sigebert*.

3. ,, Pa-

ART. CCXXXIV. (1) Cette conjoncture étoit la naiſſance de THEODEBERT, Fils aîné de *Childebert*: laquelle donna beaucoup de joie à *Gontran*, par le déſir qu'il avoit de voir de la poſtérité de ſes Fréres. GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. VIII. Cap. 37. & Lib. IX. Cap. 4. & 11.

(2) *Andelaus*. GRE'GOIRE *de Tours* ne donne pas la moindre indication du païs où étoit cet *Andelau*. Les uns veulent que ce ſoit *Andelaw*, ou *Andlaw*, dans la *Baſſe Alſace*: les autres, *Andelot*, Ville de *Champagne*. Mr. de LA MARTINIE'RE, dans ſon *Dictionnaire Géographique*, dit, qu'il n'y a point à douter que ce ne ſoit *Andeli*, en *Normandie*. Je ne ſai ſi cette penſée n'eſt pas la moins vraiſemblable. Les anciens noms d'*Andeli*, qu'il indique lui-même, n'ont pas autant de rapport avec *Andelaus*, que ceux d'*Andelaw*, ou d'*Andelot*. Mais il ne faut que lire un paſſage de FREDEGAIRE, pour en conclure ſûrement, comme fait auſſi le P. RUINART, qu'*Andelot* eſt le vrai lieu dont il s'agit. On voit là l'Armée de THIERRI, un des Fils & Succeſſeurs de *Childebert*, partir de *Langres*, & de là, en paſſant par *Andelot* (*dirigenſque* per *Andelaum*) prendre *Naz* (*Naſium* caſtrum) & s'avancer juſqu'à *Toul*. Chronic. *Cap.* 38.

(3) On donnoit alors le titre de *Glorioſus*, *Gloria veſtra*, aux Rois & aux principaux Magiſtrats; comme il paroît par le *Gloſſaire* de DU CANGE. Il ne dit rien des Reines. Voici un exemple, qui prouve que la même choſe avoit lieu à leur égard.

(4) Par le Traité de Partage des Etats de CARIBERT, que nous avons vu ſur l'Année 568. *Artic.* 216.

(5) SIGEBERT, & ſon Fils CHILDEBERT, lui avoient enlevé pluſieurs Villes de ſon partage, dans les Guerres qu'il avoit euës avec eux.

(6) GONTRAN à ſon tour avoit pris pluſieurs Villes, qui étoient échuës en partage à *Sigebert*.

3. „ Pareillement le Seigneur Roi *Childebert* aura dès à préſent, comme à lui appartenantes, la Ville de *Meaux*, & deux portions de *Senlis*, les Villes de *Tours*, *Poitiers*, *Avranches*, (7) *Aire*, *Conſerans*, (8) *Baïonne*, *&* *Albi*, avec leurs territoires. Le tout à la charge & condition, que ſi l'un des deux Rois vient à mourir ſans Enfans Mâles, celui auquel DIEU aura fait la grace de ſurvivre, héritera entiérement du Roiaume de l'autre, pour en jouïr à perpétuïté, & le laiſſer, Dieu aidant, à ſa poſtérité.

4. „ De plus, il a été ſpécialement accordé & promis d'une maniére inviolable, que tout ce que le Seigneur *Gontran* a donné à ſa Fille (9) *Chlotilde*, ou qu'il pourra, Dieu aidant, lui donner à l'avenir, de quelles choſes ou effets que ce ſoit, tant Villes, que Terres ou Revenus, lui demeureront en pleine jouïſſance. Que ſi elle veut diſpoſer en quelque maniére que ce ſoit des (10) *Terres Fiſcales*, de ſes meubles, effets, ou deniers, ou les donner à quelcun, qu'elle puiſſe le faire à ſon gré, & que ces diſpoſitions ſubſiſtent, Dieu aidant, à perpétuité, ſans que perſonne puiſſe jamais les annuller. Et que cette Princeſſe, ſous la protection & défenſe du Seigneur *Childebert*, poſſéde paiſiblement tout ce dont elle ſe trouvera en poſſeſſion lors du décès de ſon Pére, étant maintenuë en tout honneur & dignité.

5. „ Pareillement le Seigneur Roi *Gontran* promet, que ſi, par un effet de la fragilité de la vie humaine (ce qu'à Dieu ne plaiſe, & que ledit Roi ne déſire pas de voir) le Seigneur *Childebert* venoit à mourir avant lui, il prendra ſous ſa protection & ſa défenſe, comme un bon Pére, *Théodebert* & *Thierri* Fils de *Childebert*, & les autres qu'il aura plû à Dieu de lui donner, afin qu'ils poſſédent en ſon entier le Roiaume de leur Pére. Comme auſſi à l'égard de la Dame Reine *Brunehaut*, & de ſa Fille (11) *Chlodoſwinde*, Sœur du Seigneur

„ *antea tenuit, debeant perpetualiter permanere. Pari conditione civitates* Meldis, *& duas portiones de* Silvanectis, Turonis, Pictavis, Abrincatas, Vico-Julii, Conſoranis, Lapurdo, *&* Albige, *Domnus* Childebertus *Rex, cum terminis, à præſenti die ſuæ vindicet poteſtati. Ea igitur conditione ſervata, ut, quem Deus de ipſis Regibus ſuperſtitem eſſe præceperit, Regnum illius, qui abſque filiis de præſentis ſæculi luce migraverit, ad ſe in integritatem jure perpetuo debeat revocare, & poſteris ſuis, Domino auxiliante, relinquere. Illud ſpecialiter placuit per omnia inviolabiliter conſervari, ut quicquid Domnus* Guntchramnus *Rex Filiæ ſuæ* Chlotieldi *contulit, aut adhuc, Deo propitiante, contulerit, in omnibus rebus atque corporibus, tam in civitatibus, quàm agris vel reditibus, in jure & dominatione ipſius debeant permanere: & ſi quid de agris fiſcalibus, vel ſpeciebus atque præſidio, pro arbitrii ſui voluntate facere, aut quicquam conferre voluerit, in perpetuo, auxiliante Domino, conſervetur, neque à quocumque, ullo umquam tempore, convellatur: & ſub tuitione ac defenſione Domni* Childeberti, *cum his omnibus quæ ipſam tranſitus genitoris ſui invenerit poſſidentem, ſub omni honore & dignitate ſecura debeat poſſidere. Pari conditione repromittit Domnus* Guntchramnus *Rex, ut ſi (ut habet humana fragilitas, quod divina pietas non permittat, nec ille videre deſiderat) contigerit Domnum* Childebertum, *eo ſuperſtite, de hac luce migrare, filios ſuos* Theodobertum *&* Theodoricum *Reges, vel ſi adhuc alios ipſi Deus dare voluerit, ut pius pater, ſub ſua tuitione & defenſione recipiat, ita ut Regnum patris eorum ſub omni ſoliditate poſſideant: & genitricem Domni* Childeberti, *Domnam* Brunichildem *Reginam, vel filiam ejus* Chlodoſvindam, *germanam*

„ *Dom-*

---

(7) *Vico-Julius*, Ville de la *Gaſcògne* propre, ſur l'*Adour*, qui, comme les Savans l'ont remarqué, étoit l'ancienne *Aturenſium civitas*, & que SIDONIUS APOLLINAIRE appelle *Atura*, ou *Aturres*; d'où l'on a fait enſuite *Adura*, ou *Aduris*, & de là *Aire*, le nom moderne.

(8) *Lapurdum*. Le canton où eſt *Baïonne* s'appelle encore aujourd'hui le *païs de Labourd*.

(9) GONTRAN avoit eu une autre Fille, nommée *Chlodeberge*, qui étoit morte depuis le II. *Concile* de VALENCE, tenu en 584. dans les Actes duquel il eſt fait mention de ces deux Princeſſes, comme étant Religieuſes, *Puellæ Deo ſacratæ*. Mr. DE FONCEMAGNE remarque, que de toutes les Princeſſes de la Maiſon Roiale de la Prémiére Race, qui nous ſont connuës, il n'en eſt aucune, qui n'aît ou gardé le *célibat*, ou épouſé un Souverain. *Mémoire Hiſtorique, dans lequel on examine, ſi les Filles ont été excluſes de la Succeſſion au Roiaumé, en vertu d'une diſpoſition de la* LOI SALIQUE. Hiſt. de l'Acad. Roiale des Inſcript. & Belles-Lettres, *Vol.* XVI. *Ed de Holl.* pag. 194.

(10) *Fiſcales agri*. C'étoient des Terres du Domaine de la Couronne, que les Rois donnoient comme en Fief, mais en ſorte que la conceſſion étoit ſeulement à vie. Voiez le *Gloſſaire* de DU CANGE, au mot *Fiſcus*. Ici donc, par un privilége ſpécial, la Princeſſe *Clothilde* aquiert le pouvoir de diſpoſer de ces ſortes de Terres, qui lui avoient été aſſignées, comme lui appartenant en propre. Mais, comme le remarque Mr. DE FONCEMAGNE, dans le *Mémoire* que je viens de citer, *pag.* 197, 198. il n'eſt point fait mention ici des *Villes*; à l'égard deſquelles par conſéquent la donation demeure ſeulement à vie, ſans aucun pouvoir de les aliéner.

(11) Que SIGEBERT avoit promiſe en mariage à RECAREDE, Roi des *Wiſigoths* en *Eſpagne*. Voiez ci-deſſus, Article 233. Cette Princeſſe eſt nommée ici avant la Reine *Faileube*; d'où il ne faut pas inférer, que les Princeſſes du ſang Roial euſſent aucune préſéance avant les Reines. C'eſt ce que remarque encore Mr. DE FONCEMAGNE, *ubi ſupr.* pag. 194, 195. qui donne des exemples d'une pareille négligence à l'égard de l'ordre. Mais quand il n'y en auroit aucun, le peu d'exactitude de ceux qui écrivoient en ces tems-là, ſuffiroit pour empêcher, que, ſans autre preuve, on tirât quelque conſéquence, pour le rang, de la maniére dont ils rangent les perſonnes dont ils parlent.

„ *Domni* Childeberti *Regis*, *quamdiu infra regionem* Francorum *fuerit*, *vel ejus Reginam* Faileubam, *tamquam ſororem bonam*, *& filias*, *in ſua tuitione & defenſione*, *ſpiritali dilectione recipiat*, *& ſub omni honore & dignitate*, *cum omnibus rebus earum*, *cum civitatibus*, *agris*, *reditibus*, *vel cunctis titulis*, *& omni corpore facultatis*, *tam quod praeſenti videntur tempore poſſidere*, *quàm quod adhuc*, Chriſto *praeſule*, *juſtè potuerint augmentare*, *ſub omni ſecuritate & quiete poſſideant : ut ſi quid de agris fiſcalibus*, *vel ſpeciebus atque præſidio*, *pro arbitrii ſui voluntate facere*, *aut cuiquam conferre voluerint*, *fixa ſtabilitate in perpetuo conſervetur*; *nec à quibuſcumque voluntas illarum ullo tempore convellatur. De civitatibus vero*, *hoc eſt*, Burdegala, Lemovica, Cadurco, Benarno, *&* Begorra, *quas* Gaileſvindam *germanam Domnæ* Brunichildis, *tam in dote*, *quàm in morganegiba (hoc eſt*, *matutinali dono) in* Franciam *venientem certum eſt adquiſiſſe : Quas etiam per judicium glorioſiſſimi Domni* Guntchramni *Regis*, *vel* Francorum, *ſuperſtitibus* Chilperico *&* Sigiberto *Regibus*, *Domna* Brunichildis *noſcitur adquiſiſſe : ita convenit*, *ſcilicet ut* Cadurcum *civitatem*, *cum terminis & cuncto populo ſuo*, *Domna* Brunichildis *de præſenti in ſua proprietate percipiat. Reliquas vero civitates ex hac conditione ſuperiùs nominatas*, *Domnus* Guntchramnus, *dum advivit*, *poſſideat*, *ita ut quandoque poſt ejus tranſitum*, *in dominationem Domnæ* Brunichildis *heredumque ſuorum*, *cum omni ſoliditate*, *Deo propitio*, *revertantur*; *nec ſuperſtite Domno* Guntchramno, *neque à Domna* Brunichilde, *neque à filio ſuo* Childeberto *Rege*, *filiiſque ſuis*, *quolibet ingenio*, *vel tempore*, *repetantur. Simili modo convenit*, *ut* Silvanectis *Domnus* Childebertus *in integritate teneat*; *& quantum tertia Domni* Guntchramni *exinde debita competit*, *de tertiâ Domni* Childeberti, *quæ eſt in* Roſſontenſi, *Domni* Guntchramni *partibus compenſetur. Similiter convenit*, *ut*, *ſecundum pactiones inter Domnum* Guntchramnum

„ *Childebert*, tant qu'elle ſera en *France*, & de la Reine *Failenbe*, ſon Epouſe, les regardant, la prémiere comme ſa bonne Sœur, les autres comme ſes Filles, il les recevra avec une affection ſincére ſous ſa protection & défenſe, enſorte que maintenuës en tout honneur & dignité, avec tout ce qui leur appartient, avec les Villes, Terres, Revenus, tous les titres, & tous les biens, tant ceux qu'elles poſſédent préſentement, que ceux qu'elles pourront déſormais, avec l'aide de CHRIST, aquérir légitimement, elles les poſſédent en toute ſûreté & tranquillité. Que ſi elles veulent diſpoſer en quelque maniére que ce ſoit, des Terres Fiſcales, de leurs Meubles, de leurs Deniers, ou les donner à quelcun, elles pourront le faire à leur gré, & ces diſpoſitions auront pleine & perpétuelle force, ſans que perſonne puiſſe jamais les annuller.

6. „ Pour ce qui eſt des Villes ; ſavoir, *Bourdeaux*, *Limoges*, *Cahors*, *Béarn*, & *Bigorre*, que (12) *Gaileſvinde*, Sœur de la Dame *Brunehaut*, en venant en *France*, avoit conſtamment aquiſes à titre tant de (13) dot, que de préſent du lendemain des Nôces, & que l'on ſait avoir paſſé depuis à la Dame *Brunehaut*, par (14) un jugement du très-illuſtre Seigneur Roi *Gontran*, & des Seigneurs *François*, du vivant des Rois *Chilperic* & *Sigebert* : il a été convenu, que la Dame *Brunehaut* jouïra dès-à-préſent en perpétuité de la Ville de *Cahors*, avec ſon Territoire & tous ſes Habitans : & quant aux autres Villes de cette ſucceſſion, nommées ci-deſſus, le Seigneur *Gontran* les poſſédera ſa vie durant, à la charge qu'auſſi-tôt après ſon décès, elles retourneront, Dieu aidant, à la Dame *Brunehaut* & à ſes héritiers, en pleine & entiére propriété; mais, pendant que *Gontran* vivra, ni ladite Dame *Brunehaut*, ni le Roi *Childebert*, ſon Fils, ni les Fils d'icelui, ne pourront jamais y rien prétendre, ſous quel prétexte & en quel tems que ce ſoit.

7. „ Semblablement il a été convenu ; que le Seigneur *Childebert* aura *Senlis* tout entier, & que, pour dédommager le Seigneur *Gontran* du tiers de ladite Ville, qui lui appartenoit, il lui ſera cédé le tiers que le Seigneur *Childebert* poſſédoit de la Ville de (15) *Roſſonte*.

8. „ Il a été auſſi convenu ; que, ſelon l'accord fait entre le Seigneur *Gontran* & le Seigneur

---

(12) Sœur de *Brunehaut*, & Fille par conſéquent du Roi des *Wiſigoths* ATHANAGILDE, qui l'avoit donnée en mariage à CHILPERIC, Roi de *Soiſſons*. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 568. *Articl.* 216.

(13) C'eſt-à-dire, de la Dot qu'un Mari conſtituoit à ſa Femme. Elle eſt diſtinguée ici du Douaire, qui conſiſtoit en un préſent que le nouveau Marié faiſoit à ſa Femme le lendemain des Nôces. Voiez DU CANGE, au mot *Morganegiba*, & Mr. DE FONCEMAGNE, *ubi ſupr. pag.* 202, 203.

(14) Et non pas comme un héritage. C'eſt ce que Mr. DE FONCEMAGNE fait encore remarquer, dans le *Mémoire* indiqué ci-deſſus, *pag.* 199. contre Mr. l'Abbé DE VERTOT, qui avoit inferé de ce ſeul endroit, que la famille héritoit, chez les anciens *François*, des biens qu'un Mari avoit conſtituez en dot à ſa Femme, *Memoires de Litterat.* Vol. IV. *pag.* 321. *Ed. de Holl.* Il paroît même par la clauſe ajoutée ici plus haut, au ſujet de *Chlodoſwinde*, *quamdiu infra regionem* Francorum *fuerit*, que les Princeſſes perdoient la jouïſſance des fonds qui leur avoient été aſſignez, dès qu'elles ſortoient de *France*, pour ſe marier avec quelque Prince Etranger.

(15) *In Roſſontenſi*, ou, comme portent quelques Mſſ. *Roſontiſſe*, *Roſſontiſſe*. Le P. RUINART conjecture, que ce pourroit être *Roſſon le long*, Bourg entre *Soiſſons*, & *Vic-ſur-Aiſne*. D'autres trouvent ici *Reſſon*, dans le *Beauvaiſis*.

gneur *Sigebert* d'heureuſe mémoire, les Vaſſaux, qui, depuis la mort du Seigneur *Clothaire*, (16) auront prêté ſerment de fidélité au Seigneur *Gontran*, encore que depuis ils aient paſſé dans (17) l'autre Roiaume & s'y ſoient ſoumis, ſeront contraints de ſortir (18) des lieux où ils demeuroient. De même ceux qui, depuis la mort de *Clothaire*, auront prêté ſerment de fidélité au Seigneur *Sigebert*, & ſe ſeront enſuite établis dans l'autre Roiaume, devront auſſi retourner d'où ils ſont venus.

9. „ Tout ce que les ſuſdits Rois auront donné aux Egliſes, ou à leurs Vaſſaux, ou que déſormais, avec l'aide de DIEU, ils voudront leur donner légitimement, leur ſera conſervé & aſſûré. Et à l'égard de tout ce que les Vaſſaux ont droit de prétendre dans l'un (19) ou l'autre des deux Roiaumes, ſelon la Loi & la Juſtice, il ne leur ſera cauſé aucun préjudice, mais ils pourront poſſeder & recouvrer les choſes qui leur ſont duës. Que ſi, (20) pendant les Interrégnes, quelcun a été dépouillé, ſans ſa faute, de quelque choſe qui lui appartenoit, il pourra en porter ſes plaintes, & on lui fera droit après mûre connoiſſance de cauſe. Chacun auſſi ſera maintenu en jouïſſance paiſible de ce qu'il poſſédoit & tenoit de la libéralité des Rois précédens, juſqu'au décès du Seigneur Roi *Clothaire* de glorieuſe mémoire : & ce qui en aura été pris aux Sujets de l'un ou de l'autre Roiaume, leur ſera inceſſamment reſtitué.

10. „ Et d'autant que les ſuſdits Rois ont fait entr'eux, au nom de Dieu, une paix pure & ſimple, il a été convenu, que les Sujets de chacun des deux Rois, pourront aller en tout tems, ſans aucun empêchement, dans l'autre Roiaume, ſoit pour des affaires publiques, ou pour leurs affaires particuliéres.

11. „ Il ne ſera permis à aucun de ſolliciter les Vaſſaux de l'autre, ni même de les recevoir quand ils viendront d'eux-mêmes pour s'engager à leur ſervice. Que ſi l'une des Parties croit avoir ſujet de ſe plaindre de l'autre pour la perte de quelques-uns de ſes gens, ils ſeront rendus, en ſorte que celui à qui on les rendra aît égard à l'interceſſion (21) qu'on aura faite en leur faveur, pour qu'ils ne ſoient punis que ſelon la qualité de la faute.

12. „ Il a auſſi été trouvé bon d'ajouter au préſent Traité, que, ſi l'une ou l'autre des Parties contrevient frauduleuſement aux Articles ſpécifiez, ſous quelque prétexte & en quel tems que ce ſoit, elle ſera déchuë de tous les avantages & bénéfices, tant de ceux qui lui ont été promis pour l'avenir, que de ceux qui lui ont été accordez dès à préſent, leſquels reviendront au profit de celui qui aura inviolablement obſervé tous les Articles ci-deſſus ; lequel auſſi ſera alors entiérement quitte des ſermens qu'il aura faits.

& bonæ memoriæ Domnum Sigibertum *initas, leudes illi, qui Domno* Guntchramno *poſt tranſitum Domni* Chlothacharii *ſacramenta primitus præbuerunt : & ſi poſtea convincuntur ſe in parte alia tradidiſſe, de locis ubi commanere videntur, convenit ut debeant removeri. Similiter & qui poſt tranſitum Domni* Chlothacharii *convincuntur Domno* Sigiberto *ſacramenta primitus præbuiſſe, & ſe in aliam partem tranſtulerunt, modo ſimili removeantur. Similiter quicquid antefati Reges Eccleſiis aut fidelibus ſuis contulerunt, aut adhuc conferre cum juſtitia, Deo propitiante, voluerint, ſtabiliter conſervetur : & quicquid unicuique fidelium in utriuſque Regno per legem & juſtitiam redhibetur, nullum ei præjudicium pariatur, ſed liceat res debitas poſſidere atque recipere. Et ſi aliquid cuicumque per interregna ſine culpa ſublatum eſt, audientiâ habitâ reſtauretur. Et de eo quod per munificentias præcedentium Regum unuſquiſque uſque ad tranſitum glorioſæ memoriæ Domni* Chlothacarii *Regis poſſedit, cum ſecuritate poſſideat : & quod exinde fidelibus perſonis ablatum eſt, de præſenti recipiat. Et quia inter præfatos Reges pura & ſimplex eſt in Dei nomine concordia inligata, convenit ut in utroque Regno utriuſque fidelibus, tam pro cauſis publicis quàm privatis, quicumque voluerit ambulare, pervium nullis temporibus denegetur. Similiter, ut nullus alterius leudes nec ſollicitet, nec venientes excipiat. Quòd ſi forſitan pro aliqua amiſſione partem alteram crediderit expetendam, juxta qualitatem culpæ excuſati reddentur. Hoc etiam huic addi placuit Pactioni, ut ſi qua pars præſentia ſtatuta ſub quacumque calliditate, tempore quocumque transſcenderit, omnia beneficia, tam repromiſſa, quàm in præſenti conlata amittat ; & illi proficiat qui inviolabiliter omnia ſupraſcripta ſervaverit : & ſit de ſacramentorum obligatione in omni-*

---

(16) Il s'agit de CLOTHAIRE I. Fils de CLOVIS, Pére de *Gontran*, de *Caribert*, de *Chilperic*, & de *Sigebert*.

(17) Dans le Roiaume d'*Auſtraſie*.

(18) Et de retourner dans le Roiaume de *Bourgogne*.

(19) Les Sujets d'un Roiaume dans l'autre Roiaume, où ils ont des biens & des poſſeſſions. Voiez les réflexions que fait là-deſſus Mr. l'Abbé DUBOS, pour en inferer que chaque partie de la Monarchie Françoiſe étoit un Etat à part, *Hiſt. Critique* &c. *Liv.* III. *Chap.* 19.

(20) *Per Interregna.* Pendant les diſputes qu'il y avoit ſouvent après la mort d'un Roi pour le partage des Etats entre ſes Fils.

(21) C'eſt ce qu'emportent ici les paroles de l'Original : *Juxta qualitatem culpæ excuſati reddentur.* GRE'GOIRE *de Tours*, parlant ailleurs du Soudiacre *Riculſe*, que CHILPERIC vouloit juſtement faire mourir, comme coupable d'avoir conſpiré contre ſa vie ; dit, qu'il obtint, lui *Grégoire*, & avec peine, que le Roi lui fît grace de la vie ; mais qu'il ne put l'exemter d'être mis à la queſtion : *Tamen de tormentis* EXCUSARE *non potui.* Lib. V. Cap. 49. *col.* 266. *Ed. Ruin.* Voiez auſſi le Chap. 3. du même Livre ; d'où il paroît, comme on le ſait d'ailleurs par un grand nombre d'exemples, que, quand on demandoit quelcun qui s'étoit réfugié dans l'Aſyle de quelque Egliſe, les Prêtres exigeoient, en faiſant prêter ſerment, qu'on ne lui infligeroit aucune peine corporelle. Et ceux qui étoient ainſi rendus, on les appelloit *Excuſati.* Voiez le Gloſſaire de DU CANGE, ſur ce mot.

„ *bus abſoluta. His itaque omnibus definitis, jurant partes per Dei omnipotentis nomen, & inſeparabilem Trinitatem, vel divina omnia, ac tremendum diem Judicii, ſe omnia, quæ ſuperiùs ſcripta ſunt, abſque ullo dolo malo, vel fraudis ingenio, inviolabiliter ſervaturos.* FACTA *Pactio ſub die quarto Calendis Decembris, anno viceſimo ſexto regni Domni* Guntchramni *Regis, Domni* Childeberti *verò duodecimo anno.*

„ TOUTES ces choſes ainſi réglées & arrêtées, les Parties jurent par le nom du DIEU Tout-puiſſant, par la *Trinité* inſéparable, par toutes les choſes divines, & par le jour redoutable du dernier Jugement, qu'elles garderont inviolablement tout ce qui eſt écrit ci-deſſus, ſans aucune fraude, artifice ou chicane. FAITE en l'année vint-ſixiéme du Régne du Seigneur GONTRAN, la douziéme du Régne du Seigneur CHILDEBERT, le vint-huitiéme jour de *Novembre.*

CE Traité, quoi que conclu & juré par les deux Rois préſens à *Andelau*, fut encore ratifié l'année ſuivante. Les Ambaſſadeurs de *Childebert*, du nombre deſquels étoit *Grégoire de Tours*, comme je l'ai déja dit, allérent trouver *Gontran* à *Châlons* ſur *Saône*, ſa Capitale. Le Roi de *Bourgogne* ſe plaignit d'abord à eux, de ce que le Roi d'*Auſtraſie* avoit déja violé ſes engagemens, ne lui aiant point remis ce qu'il devoit avoir en dédommagement de ſa portion de *Senlis*, & parce que d'ailleurs il n'avoit pas permis que certaines perſonnes, que lui *Gontran* regardoit comme lui étant ennemies, fuſſent chaſſées de ſes Etats. Les Ambaſſadeurs répondirent, que leur Maître étoit diſpoſé à garder exactement tous les Articles du Traité; que *Gontran* n'avoit qu'à envoier des Députez pour régler l'affaire de *Senlis*, & qu'à donner une liſte des perſonnes qu'il vouloit qu'on chaſſât, que tout cela ſeroit inceſſamment exécuté. Le Roi de *Bourgogne*, ſatisfait de cette réponſe, ſe fit lire le Traité en préſence de ſa Cour, & après en avoir entendu la lecture d'un bout à l'autre, fit ſerment de ne contrevenir à aucun de ſes Articles. (*f*) *Lectis igitur pactionibus, ait Rex* [Guntchramnus] Judicio Dei feriar, ſi de his quidquam tranſcendero, quæ hîc continentur. *Et converſus ad* Felicem, *qui tunc nobiſcum Legatus advenerat* &c.

(*f*) *Grég. de Tours*, Lib. IX. Cap. 20. col. 444. *Ed. Ruin.*

ARTICLE CCXXXV.

TRAITE' *entre* GONTRAN, *Roi de* BOURGOGNE, & WAROC & WIDIMACLE, *Comtes de* BRETAGNE.

ANNE'E 588. depuis JESUS-CHRIST.

LES Comtes de BRETAGNE, WAROC (1) & WIDIMACLE, faiſoient depuis quelque tems des courſes dans le Territoire de *Nantes*, (*a*) d'où ils emportoient du butin, & emmenoient même des Priſonniers. GONTRAN, Roi de BOURGOGNE, fit marcher une Armée contr'eux : mais auparavant il leur envoia un Héraut, pour les ſommer de lui faire ſatisfaction, & de diſcontinuer les hoſtilitez; ſinon, qu'il ne les épargneroit point. Les Comtes Bretons épouvantez, promirent alors de réparer tous les dommages. *Gontran* leur envoia en ambaſſade *Namatius*, Evêque d'*Orléans* & *Bertrand*, Evêque du *Mans*, avec quelques Comtes & autres Grands Seigneurs. La Reine FREDEGONDE dépêcha auſſi, au nom de CLOTHAIRE ſon Fils, des Principaux du Roiaume de *Soiſſons*. On entra en négociation, & les Comtes *Waroc* & *Widimacle* obtinrent la Paix à ces conditions, „ Qu'ils paieroient mille Ecus au Roi de *Bourgogne*, & autant à *Clothaire*, de quoi ils feroient leur billet, & donneroient caution : qu'ils promettroient de n'entrer plus dans les terres de *Nantes*, pour y exercer des hoſtilitez : & qu'ils renouvelleroient, pour leur propre païs, l'hommage qu'ils devoient aux (2) Fils de *Clothaire*" : (*b*) *At illi* [Warocus & Widimaclus] *dixerunt* : Scimus & nos civitates iſtas *Chlothacharii* Regis filiis redhiberi, & nos ipſis debere eſſe ſubjectos : tamen quæ contra rationem geſſimus, cuncta componere non moramur. *Et datis fidejuſſoribus, atque ſubſcriptis cautionibus, promiſerunt ſe ſingula millia ſolidorum* Guntchramno *Regi &* Chlothario *in compoſitionem daturos; promittentes, numquam terminum civitatum illarum ultra ſe adgreſſuros. His ita compoſitis, regreſſi ſunt reliqui, & narraverunt Regi quæ geſſerant* &c. Cependant *Waroc*, au mépris de ſon ſerment & de ſes engagemens, revint bien-tôt après fondre dans les Terres des *Nantois*, au tems de la Vendange, & fit empor-

(*a*) *Gregor. Turon.* Lib. IX. Cap. 18.

(*b*) *Ibid.*

ART. CCXXXV. (1) Le même, dont on a parlé ci-deſſus, ſur l'Année 578. *Artic.* 226.

(2) Chlothacharii *Regis filiis.* C'eſt-à-dire, à GONTRAN, Fils de CLOTHAIRE I. & au Jeune *Clothaire*, préſentement Roi de *Soiſſons*, & Neveu de *Gontran*. D'où il paroît, que ces Comtes relevoient non ſeulement du Roiaume de *Soiſſons*, comme nous l'avons vu ſur l'Année 578. mais encore du Roiaume de *Bourgogne*.

porter à *Vannes* tout le Vin qu'ils avoient fait. Le Roi de *Bourgogne* fort irrité, renvoia une ſeconde fois une Armée ; mais ſans que cela eût des ſuites, apparemment parce que le Comte Breton trouva moien de ſe racommoder encore d'une maniére qu'on ne dit point.

ARTICLE CCXXXVI.

TRAITE' *entre la Ville de* SOISSONS, *&* CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 589. depuis JESUS-CHRIST.

LA Reine FREDEGONDE, Mére de CLOTHAIRE II. Roi de *Soiſſons*, ſe tenoit, depuis quelques années, avec ce Prince, (*a*) à une Maiſon (1) Roiale, près de *Rouen*. Elle ne revint plus depuis faire ſa réſidence à *Soiſſons*, autrefois la Capitale & la demeure ordinaire de CHILPERIC. Cette Ville (*b*) réſolut de ſe donner au Roi d'*Auſtraſie*, & elle envoia pour cet effet les Principaux de ſes Habitans à *Strasbourg*, où étoit alors CHILDEBERT, avec ſa Cour. GRE'GOIRE *de Tours* parle (2) auſſi de ceux de *Meaux*, comme étant venus en même tems : mais la Ville de *Meaux* appartenoit déja à *Childebert* par le Traité d'*Andelau* ; & l'Hiſtorien nomme ſeulement la Ville de *Soiſſons* dans un (*c*) autre endroit où il parle de cette affaire. Quoi qu'il en ſoit, on demanda à *Childebert* un de ſes Fils, pour venir reſider à *Soiſſons*, afin que les Habitans, animez par ſa préſence, euſſent plus de courage pour réſiſter à ceux qui voudroient les inſulter. Le Roi d'*Auſtraſie* ne balança point à accepter des offres ſi avantageuſes. Il envoia *Théodebert* ſon Fils Aîné, âgé de trois ans, & lui donna tous les Officiers & Domeſtiques d'une Maiſon Roiale. Ce petit Prince fut reçu avec de grandes acclamations & des vœux du Peuple de *Soiſſons* pour ſa conſervation & celle de ſon Pére. (*d*) *Tunc viri fortiores, qui in urbe erant* Sueſſionica, *ſive* Meldenſi, *venerunt ad eum*, [Childebertum] *dicentes :* Da nobis unum de filiis tuis, ut ſerviamus ei ; ſcilicet ut de progenie tuâ pignus retinentes nobiſcum, faciliùs reſiſtentes inimicis, terminos urbis tuæ defenſare ſtudeamus. *At ille gaviſus nuntio*, Theodobertum, *filium ſuum ſeniorem, illuc dirigendum deſtinat. Cui Comitibus, Domeſticis, Majoribus, atque Nutritiis, & omnibus qui ad exercendum ſervitium regale erant neceſſarii, delegatis, menſe ſexto hujus anni* [quarti decimi *Childeberti* Regis] *direxit eum, juxta voluntatem virorum, qui eum à Rege flagitaverant tranſmittendum. Suſcepitque eum populus gaudens, ac deprecans, ut vitam ejus patriſque ſui ævo prolixiore pietas divina concederet.* Le Roi de *Bourgogne* avoit ſû, dès le commencement, les offres de la Ville de *Soiſſons*, & l'acceptation qu'en fit *Childebert*. (*e*) Il crut alors, que celui-ci, de concert avec la Reine *Brunehaut* ſa Mére, vouloit par là ſe fraier le chemin à s'emparer de *Paris*, & du Roiaume de *Bourgogne*. Cela joint à d'autres choſes, qui lui faiſoient craindre quelque mauvais deſſein contre lui de la part de *Brunehaut*, l'irrita ſi fort, qu'il fit fermer tous les chemins par où l'on pouvoit pénétrer des Etats d'*Auſtraſie* dans les ſiens, & défendit tout commerce entre les deux Roiaumes. Mais cette Reine adroite trouva moien de l'appaiſer, en lui proteſtant avec ſerment, qu'elle ne penſoit à rien de ce dont on la ſoupçonnoit. Auſſi ne paroît-il pas que *Gontran* fit enſuite aucune oppoſition, quand *Théodebert* eût été inſtallé.

(*a*) *Gregor. Toron.* Lib. VII. Cap. 19.

(*b*) *Idem*, Lib. IX. Cap. 36.

(*c*) *Ibid.* Cap. 32.

(*d*) *Ibid.* Cap. 36.

(*e*) *Gregor. Turon.* ubi ſupr. *Cap.* 32.

ARTICLE CCXXXVII.

TRAITE' *de Paix entre les* LOMBARDS, *d'un côté ; & de l'autre*, GONTRAN, *Roi de* BOURGOGNE, *&* CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 590. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS la ſeconde Expédition, dont nous (*a*) avons parlé ci-deſſus, faite contre les LOMBARDS en Italie, par CHILDEBERT, Roi d'AUSTRASIE, on en trouve une autre, que MAURICE fit, avec le ſecours des *François*, en 587. & qui fut ſi heu-

(*a*) Sur l'Année 584. *Artic.* 230.

ART. CCXXXVI. (1) *Villa* Rhotoialenſis, *quæ in* Rothomagenſi *termino ſita eſt.* C'eſt *Rueil*, Bourg ſitué près de l'endroit où la Riviére d'*Eure* ſe jette dans la *Seine*. Le P. DANIEL l'appelle *Vaudreuil.*

(2) *Qui in urbe erant* Sueſſionica *ſive* Meldenſi, *venerunt ad eum* &c. Lib. IX. Cap. 36.

ſi heureuſe, que l'Empereur recouvra une partie de l'*Italie*. Un petit Chroniqueur, (*b*) l'Abbé de *Biclare*, eſt le ſeul qui nous l'apprend. Cette même Année, (*c*) AUTHARIS chercha à faire la Paix avec les *François*, & pour la cimenter par un lien domeſtique, il demanda en mariage à *Childebert*, ſa Sœur *Chlodoſwinde*. Les Ambaſſadeurs, qui en portoient la propoſition, étoient chargez de préſens, que le Roi d'*Auſtraſie* accepta, & il conſentit au mariage. Mais là-deſſus, il vint une autre Ambaſſade de la part de RECCARE'DE, Roi des *Wiſigoths*, qui demandérent pour lui la même Princeſſe. Ce Prince avoit renoncé à l'*Arianiſme*. *Childebert* crut le prétexte plauſible, pour ſe moquer de la parole qu'il avoit donnée au Roi des *Lombards*, & il accorda ſa Sœur à *Reccarède*. Aiant ainſi rompu de nouveau avec *Autharis*, il ſe rengagea dans le parti de l'Empereur. (*d*) Il lui dépêcha une Ambaſſade; & ſans en attendre le retour, il fit paſſer les monts à ſon Armée en 588. Mais *Autharis* en étant venu aux mains, la défit ou mit en fuite; de ſorte qu'on parle de cet échec, comme du plus rude que la Nation *Françoiſe* eût jamais ſouffert. CHILDEBERT ne ſe rebutta point pour cela. (*e*) Il aſſembla en 589. une nouvelle Armée, & ſe diſpoſa à marcher en *Italie*. *Autharis* l'aiant ſû, lui envoia des Ambaſſadeurs, avec des préſens, pour demander la Paix, offrant de lui paier exactement le tribut ordinaire, & de lui fournir du ſecours contre ſes Ennemis, toutes les fois qu'il en auroit beſoin. *Childebert* fit communiquer à *Gontran* les propoſitions, & *Gontran* lui conſeilla de les accepter. Le Roi d'*Auſtraſie* envoia donc des Ambaſſadeurs à *Autharis*, pour lui dire, que, s'il donnoit de bonnes aſſurances de ce qu'il lui avoit promis, il rameneroit ſon Armée. Mais la choſe n'eut point de ſuite. (*f*) *Childebert* dépêcha à *Conſtantinople*, une nouvelle (1) Ambaſſade, compoſée de trois perſonnes, *Grippon*, *Bodégiſile*, & *Evantius*. Ces Ambaſſadeurs aiant relâché à *Carthage*, comme ils étoient là à attendre que le Gouverneur de *Maurice* les fit partir pour la Cour, les deux derniers furent maſſacrez par la populace, à cauſe d'un meurtre qu'un de leurs Domeſtiques avoit commis à leur inſu, quoi qu'ils offriſſent d'en faire ſatisfaction, après qu'ils auroient pris connoiſſance du fait. Lors que *Grippon*, qui reſtoit ſeul, fut arrivé à *Conſtantinople*, l'Empereur lui promit (2) de reparer, au gré de *Childebert*, l'outrage fait à ſes Ambaſſadeurs; & conſentit du reſte à toutes les propoſitions que *Grippon* avoit ordre de lui faire de la part de ſon maître. Elles ſe réduiſoient à affermir la Paix entre l'Empereur & le Roi d'*Auſtraſie*, & à prendre de concert les meſures néceſſaires contre les *Lombards*. GREGOIRE *de Tours* n'en dit que cela, & même par occaſion ſeulement: (*g*) *Nos enim pro pace venimus, & pro adjutorio Reipublicæ impertiendo* . . . . *Qua de cauſa Imperator* [Mauricius] *valde moleſtus, pollicitus eſt ulciſci mortem eorum* [legatorum] *juxta id quod* Childeberti *Regis judicium promulgaret. Tunc ab Imperatore muneratus, cum pace regreſſus eſt.* Il paroît par quelques Lettres, que nous avons, de ROMAIN, Exarque de *Ravenne*, qu'on étoit convenu, que les *François* ne pilleroient ni ne feroient priſonniers, aucuns des *Italiens* qui étoient encore ſous l'obéïſſance de l'Empire, & qu'ils relâcheroient même ceux qu'ils auroient enlevez aux *Lombards*: (*h*) *Sperantes præ omnibus, ut dum feliciter* Francorum *exercitus deſcenderit*, Romani, *pro quibus auxilia veſtra poſcimus, in deprædationem & captivitatem non perducantur, ſed & eos, quos tranſacto tempore abſtulerunt, relaxari, & Provinciæ reſtitui jubeatis* &c. . . . . (3) *Depoſcimus, ut* Romanos, *quos prædavit* Francorum *exercitus* . . . . . *relaxare præcipiatis. Quia & alia ſunt in pactis poſita ſacramenta, ut captivi debeant relaxari* &c. Auſſi-tôt que *Grippon* eut fait ſon rapport, *Childebert* (*i*) envoia en *Italie* une Armée, diviſée en pluſieurs Corps,

(*b*) *Pag.* 10. poſt *Euſeb. Scaliger.*

(*c*) *Paul.* De geſtis Langob. *Lib.* III. *Cap.* 27, 28. *Ed. Murator.* (29, 30. *Ed. Grot.*)

(*d*) *Grégoire de Tours*, Lib. IX. Cap. 25.

(*e*) *Idem*, ibid. *Cap.* 29.

(*f*) *Idem*, Lib. X. Cap. 2, 3, 4.

(*g*) *Ibid.* Cap. 2.

(*h*) Apud *Du Chesne*, num. 40. pag. 872.

(*i*) *Grég. de Tours*, Lib. X. Cap. 3. *Paul*, de geſtis Langobard. *Lib.* III. *Cap.* 32--35. *Ed. Grot.* (30-33. *Murator.*)

ART. CCXXXVII. (1) Le P. RUINART (col. 485. in *Not.* & col. 1346, 1347) rapporte ici celle que nous avons tirée ci-deſſus de GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. IX. Cap. 45. & pluſieurs Lettres, qu'on trouve dans le Recueil de DU CHESNE, *num.* 25--38. *pag.* 866, *& ſeqq.* Tom. I. Mais l'Ambaſſade, dont parle *Grégoire*, précéda la défaite entiére des Troupes de CHILDEBERT, arrivée en 588. ſelon le P. *Ruinart* même, qui la place là dans ſes *Annales*. Pour ce qui eſt des Lettres, les Ambaſſadeurs, dont il y eſt parlé, ſont différens, & pour le nom, & pour le nombre. *Grippon* s'y trouve bien, mais joint à trois autres, *Sennodius*, nommé même le prémier, *Radan*, & *Euſébe*. De plus, dans une de ces Lettres, que le Commentateur a choiſies pour inſerer dans ſa Collection (*col.* 1347.) il eſt fait mention du Patrice SMARAGDE, auquel ROMAIN avoit ſuccédé dès l'an 587. Voiez les Notes de Mr. SASSI ſur SIGONIUS, *De Regno* ITALIÆ, col. 38. Tom. II. *Opp. Ed. Mediol.* Ainſi il faut que ce ſoit une Ambaſſade antérieure même à celle dont parle l'Evêque de *Tours*. Du reſte, il eſt bien difficile de ſavoir en quel tems la plupart de ces Lettres ont été écrites; n'y aiant point de datte, & rien d'ailleurs que de fort vague.

(2) Effectivement il envoia en *France* douze hommes, de ceux apparemment qu'on croioit les plus coupables, & qui furent préſentez à *Childebert*, piez & poings liez; en lui laiſſant le choix, ou de les faire mourir, ou, s'il aimoit mieux, de les relâcher moiennant trois-cens Ecus d'or qu'on lui donneroit pour chacun. Le Roi ne voulut pas les recevoir. Il dit, qu'il ne ſavoit pas ſi ces gens-là étoient du nombre des Meurtriers; que peut-être étoient-ils tout autres, ou même de miſérables Eſclaves, au lieu que ſes Ambaſſadeurs maſſacrez étoient des perſonnes de naiſſance; que, ſelon le rapport de *Grippon*, le Gouverneur de *Carthage* avoit le prémier tort; qu'il falloit prendre des informations ſur le lieu même; & qu'il enverroit pour cet effet *Grippon*, comme celui qui y étoit le plus propre, & le plus intéreſſé. GRE'GOIRE *de Tours*, qui rapporte tout cela, *Lib.* X. *Cap.* 3. n'en parle plus, & nous laiſſe ignorer les ſuites. Mais jamais Hiſtoire ne fut plus mal digérée, & plus mal écrite, que la ſienne.

(3) Il paroît par la lecture de cette Lettre, qu'elle eſt de l'Exarque, auſſi-bien que l'autre; quoi qu'elle ſoit intitulée: *Imperatore* Romanorum *directa ad Domnum* CHILDEBERTUM *Regem.* num. 39. Elles ont été inſérées toutes deux dans l'*Appendix* du P. RUINART, col. 1347, *& ſeqq.* Mais il en a ômis pluſieurs autres, qui regardent les négociations fréquentes entre l'Empereur & *Childebert*.

Corps, qui devoient agir ſéparément. Elle y fit aſſez de progrès, malgré la bravoure & la prudence d'*Autharis*, qui ſe retrancha dans toutes les Places fortes de ſa domination. Mais le manque de vivres, que les *Lombards* coupoient de tous côtez, & les maladies cauſées par la chaleur du Climat, firent prendre le parti aux *François* de s'en retourner. Les Généraux, avant que de partir, conclurent avec *Autharis* une Trêve de dix mois, ſans conſulter ceux de l'Empereur; de quoi l'Exarque ne manqua pas de ſe plaindre. (4) *Dum nos, contra inimicos Dei & communes, ſine Ducum veſtrorum conſilio, aliquid loqui vel agere non pertulimus: illi, ſicut diximus, ab initio cum ipſis locutionem habentes, in omnibus, nobis omiſſis, pacem cum ipſis decem menſium facientes . . . . . ſubito diſceſſerunt.* L'Exarque, pendant le reſte de la Campagne, fit encore quelques exploits contre les *Lombards*, & reprit ſur eux pluſieurs Places. *Autharis* envoia alors une Ambaſſade à *Gontran*, que tout le monde connoiſſoit pour être d'une humeur bonne & pacifique. Les Ambaſſadeurs lui repréſentérent, combien leur Maître ſouhaittoit de faire avec les Rois de *France* une Paix entiére, ſolide & durable; Que les *Lombards*, depuis qu'ils avoient contracté alliance avec les *François*, n'avoient jamais violé eux-mêmes le Traité, & s'étoient ſeulement défendus contr'eux par néceſſité; Que l'Empereur ne cherchoit qu'à diviſer les deux Nations, pour les détruire l'une après l'autre, & qu'ainſi il étoit de leur intérêt commun qu'elles renouvellaſſent la bonne intelligence & l'amitié. Le Roi de *Bourgogne* écouta favorablement les Ambaſſadeurs, & les envoia à *Childebert*, promettant d'interpoſer ſes bons offices pour engager ſon Neveu à entrer dans les mêmes diſpoſitions. Pendant qu'ils étoient encore en *France*, il vint d'*Italie* une autre Ambaſſade des *Lombards*, chargée de notifier la mort imprévuë d'*Autharis*, (5) arrivée à *Pavie* au mois de *Septembre* de cette année 590. & de renouveller les demandes de la Paix. (*k*) Les *Lombards* avoient laiſſé la Dignité Roiale à (6) *Theudelinde*, Veuve du Roi défunt, lui permettant de choiſir pour Roi & pour ſon ſecond Mari en même tems, celui de toute la Nation qu'elle jugeroit le plus digne de la Couronne. Cette Princeſſe, aiant délibéré avec les Principaux & les plus ſages, jetta les yeux ſur (7) **AGILULFE**, Duc de *Turin*, & Parent même d'*Autharis*. Elle le manda auſſi-tôt, & ſans l'attendre, elle lui alla au devant juſqu'à une (8) Ville, où le Duc étant venu à ſon audience, après quelques diſcours vagues, elle fit apporter du vin, but la prémiére, mais ne vuida point la Coupe, & la donna à *Agilulfe* pour boire ce qui reſtoit. *Agilulfe* la prit reſpectueuſement, & baiſa la main de la Reine, qui ſouriant, avec un petit air de rougeur, lui dit, que ce n'étoit point là qu'il devoit la baiſer, mais à la bouche; & la lui préſentant, elle déclara qu'elle l'avoit choiſi pour Roi & pour ſon Epoux. Cela n'étoit point encore arrivé, quand les Ambaſſadeurs partirent d'*Italie*, pour aller auprès de *Gontran* & de *Childebert*. Ces deux Rois néanmoins leur promirent de faire la Paix, & les renvoiérent, pour aller chercher les inſtructions néceſſaires. Cependant les Nôces de *Theudelinde* & d'*Agilulfe* furent célébrées avec une joie univerſelle de la Nation, & le Duc déclaré Roi, au commencement du mois de *Novembre*. Mais il ne (*l*) fut inſtallé ſolennellement qu'au mois de *Mai* de l'année ſuivante 591. Ce nouveau Roi envoia d'abord des Ambaſſadeurs en *France*, pour régler entiérement tout ce qui regardoit la Paix. (*m*) *Agnel*, Evêque de *Trente*, fut chargé du rachat des Priſonniers: il en ramena un grand nombre, que la Reine *Brunehaut* avoit rachetez de ſes propres deniers. *Evin*, Duc de *Trente*, fit conclure & ratifier le Traité général, dont les conditions, autant que nous en avons connoiſſance, ſe réduiſirent à confirmer l'engagement d'un Tribut de douze-mille Ecus, auquel les *Lombards* s'étoient ſoumis par (*n*) les Traitez précédens, & qu'ils devoient paier aux deux Rois, celui de *Bourgogne*, & celui d'*Auſtraſie*. (*o*) *Confirmata igitur* Agilulfi *(qui &* Ago *dictus eſt) regia dignitate, cauſâ eorum qui ex caſtellis* Tridentinis *captivi à* Francis *ducti fuerant*, Agnellum *Epiſcopum* Tridentinum *in* Franciam *miſit. Qui exinde rediens, aliquantos captivos, quos* Brunihilidis *Regina* Francorum *ex proprio pretio redemerat, revocavit.* Evin *quoque, Dux* Tridentinorum, *ad obtinendam pacem ad* Gallias *perrexit, qua & impetrata regreſſus eſt . . . . .* (*p*) *Et* Autharius *Rex tributa, quæ* Langobardi *ad partem* Franco-

(*k*) *Paul Warnefr.* ubi ſupr. *Cap.* 36. *Ed. Grot.* (34. *Murator.*)

(*l*) *Idem*, Lib. III. Cap. 1.

(*m*) *Idem*, Lib. IV. Cap. 1.

(*n*) Voiez ſur l'Année 584. *Artic.* 230.

(*o*) *Paul. Warnefr.* ubi ſupr.

(*p*) *Frédegaire*, Chronic. *Gap.* 45.

---

(4) C'eſt dans la même Lettre, où l'Exarque dit auſſi, que, ſi les *François* avoient voulu attendre encore un peu, & preſſer *Autharis*, qui étoit renfermé dans *Pavie*, ils auroient pu, conjointement avec l'Armée de l'Empereur, ſe rendre maître de la Ville, & du Roi, & par là chaſſer les *Lombards* de toute l'*Italie*.

(5) GRE'GOIRE *de Tours* l'appelle ici *Aptacharius*. Mais FRE'DEGAIRE dit toujours *Autharius*; & PAUL *Diacre*, dont l'autorité eſt la plus conſidérable, *Autharis*. On ſait, que cet Auteur étoit *Lombard* de nation. Dans les Lettres, que j'ai citées ci-deſſus, on lit *Autharit*. D'autres Auteurs diſent *Antharit*: & c'eſt ainſi que Mr. BACCHINI exprime toujours le nom, dans une de ſes Diſſertations ſur AGNELLI *Liber Pontificalis*, Tom. II. *Rer. Italic. Scriptor.* pag. 118, *& ſeqq.*

(6) Fille de GARIBALDE, Roi de *Baviére* (Bajoariæ). On peut voir dans PAUL, la maniére galante dont il fit la demande de cette Princeſſe, ſe mettant lui-même *incognito* au nombre des Ambaſſadeurs qu'il envoioit pour ce ſujet. *De geſtis Langob.* Lib. III. Cap. 29.

(7) Ici encore GRE'GOIRE *de Tours* change le nom, & dit PAUL, au lieu d'*Agilulfe*, que *Fredegaire* appelle *Ago*; Chronic. *Cap.* 35, 45.

(8) *Laumellum*, aujourd'hui encore appellé *Laumello*, ou *Lumello*. Ce n'eſt plus qu'un Bourg, qui donne ſon nom à la *Laumelline*.

corum *ſpondiderant*, *annis ſingulis reddidit. Poſt ejus diſceſſum*, *filius ejus* Ago *in regnum ſublimatus*, *ſimiliter impleſſe dignoſcitur.* Depuis ce tems-ci, juſques à PEPIN, il n'y eut plus de Guerre entre les *Lombards*, & la *France.*

ARTICLE CCXXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* MAURICE, *&* COSROE'S II. *Roi de* PERSE.

ANNE'E 591. depuis JESUS-CHRIST.

UNE (1) révolution tragique, qui étoit arrivée en *Perſe*, amena ce Traité, & en même tems la fin d'une (*a*) longue Guerre, que l'*Empire Romain* avoit euë à ſoutenir. HORMISDAS III. la continuoit, depuis plus de dix ans, lors que BARAME, un de ſes Généraux, perdit une bataille dans l'*Albanie.* (*b*) Il fut ſi chagrin de cet échec, qu'il s'en prit au Général; lui envoia (2) des habits de Femme, pour lui reprocher par là ſa lâcheté; & le caſſa par des Lettres Roiales, ſolennellement publiées. (*c*) Ce *Barame* (3) étoit de la Famille de (4) *Mirram*, qui faiſoit partie d'une des ſept (5) Tribus de *Perſe*, entre leſquelles étoit partagée l'adminiſtration des affaires principales du Roiaume: & à cette Tribu appartenoit (6) la Couronne, auſſi-bien que le droit de mettre le Diadême ſur la tête du Roi. On juge bien, qu'un homme de cette naiſſance, qui avoit été élevé par degrez à des Charges conſidérables, & remporté même pluſieurs victoires, ne put qu'être fort ſenſible aux cruels affronts de ſon Roi. Il répondit à ſes Lettres, en adreſſant la ſienne à HORMISDAS, *Fille de* COSROE'S; & penſa auſſi-tôt à exciter (*d*) une Guerre Civile, pour avoir occaſion, en ſe vengeant, de chercher à ſatisfaire ſes déſirs ambitieux. Le Gouvernement d'*Hormiſdas* avoit été ſi tyrannique, qu'il falloit peu de choſe pour engager les Peuples à la revolte. *Barame* eut bien-tôt gagné la plupart des Troupes; & ſon parti groſſit de jour en jour, par les intrigues des gens qu'il envoioit de toutes parts. Le ſoulevement devint enfin ſi général, que le Roi, qui s'étoit renfermé dans la Ville de (7) *Ctéſiphon*, fut tiré de ſon Trône, & mis en priſon. Il prit alors le parti de s'humilier. Il demanda une Aſſemblée des Grands de la Nation; & l'aiant obtenuë, il y fit, debout, un diſcours (8) fort

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 575.

(*b*) *Théophylact. Hiſt.* Lib. III. Cap. 7, 8.

(*c*) *Idem*, ibid. *Cap.* 18.

(*d*) *Idem*; Lib. IV. *Cap.* 1, *& ſeqq.*

ART. CCXXXVIII. (1) Tout ce que je dis ici, après THE'OPHYLACTE, doit être comparé avec l'*Hiſtoiré* de cette *Révolution*, que Mr. l'Abbé FOURMONT nous a donnée, dans l'Extrait d'un Manuſcrit Turc, qu'il croit être une Traduction ancienne de l'Original écrit en Langue Perſane: *Hiſt. de l'Acad. des Inſcript. & Belles-Lettres*, Vol. XIII. *pag.* 508. & ſuiv. *Ed. de Holl.* On y trouve des circonſtances remarquables, dont les Auteurs *Grecs* n'ont pas eu connoiſſance, & des choſes racontées différemment. C'eſt dequoi on pourroit mieux juger, ſi le ſavant Académicien traduiſoit tout l'Ouvrage, comme il ſeroit à ſouhaiter.

(2) Le Manuſcrit Turc, dont je viens de parler, dit, qu'*Hormizdas* envoia à *Varame* une Robe & une Coiffure de Femme, avec une Quenouille; & ordonna qu'on l'en revêtît à la tête de ſon Armée. *Ubi ſupr.* pag. 518. Selon ce même Manuſcrit, *Varame* avoit perdu pluſieurs Combats contre les *Grecs*, lors qu'il reçut cet outrage de ſon Roi.

(3) BEHERAM, *autrement* Waranes, *Gouverneur de la* Médie &c. C'eſt ce que dit Mr. l'Abbé FOURMONT, *ubi ſupr.* pag. 517. Le nom eſt écrit Βαράμ, *Baram*, dans THE'OPHYLACTE, ZONARE, CEDREN &c. Selon le Manuſcrit Turc, *Barame* tiroit ſon origine des anciens Princes de *Rey*, Ville de l'*Iraque Perſienne*, qui, ſelon d'HERBELOT, eſt proprement le païs des anciens *Parthes*. On voit là bien des particularitez, ſur la maniére dont il fut élevé aux Emplois, ſur ſes heureuſes Expéditions contre SCHAWEH-SCHAHI Empereur des *Tartares*, Oncle & Beau-Pére d'*Hormizdas*, &c.

(4) On trouve dans PROCOPE, *De Bell. Perſ.* Lib. I. Cap. 13. que *Mirrane*, Μιῤῥάνης, étoit un nom de Dignité parmi les *Perſes*. Ce titre venoit peut-être de la Famille, dont il s'agit, dont le nom ne différe que d'une lettre, qui pourroit même avoir été changée par les Copiſtes de THE'OPHYLACTE.

(5) Cette diſtinction des Sept Tribus privilégiées, & de leurs départemens, que *Théophylacte* dit avoir appriſe d'un *Babylonien* (je ne ſai pourquoi le Traducteur Latin le fait *Perſan*) Garde des Regîtres Sacrez, & très-verſé dans la connoiſſance des Archives Roiales; cette diſtinction, dis-je, comme on ajoûte, venoit originairement d'une Loi ancienne de DARIUS, Fils d'*Hyſtaſpe*. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 521. avant JESUS-CHRIST. Au reſte la Tribu, dont il s'agit, de laquelle la Famille de *Mirram* faiſoit partie, eſt nommée, dans un endroit de THE'OPHYLACTE, Ἀρταβίδης, *Artabide*; Καὶ τὸν μὲν Ἀρταβίδην ἐπιλεγόμενον δῆμον τὴν βασιλείαν κατέχειν, ϗ τοῦτον ἐπιτίθεσθαι τῷ βασιλεῖ τὸ διάδημα. Cependant, un peu plus bas, où il eſt encore parlé de l'extraction de *Barame*, on lit: Τῆς τοῦ Μιῤῥάμου οἰκαρχίας γενόμενον, δήμου δὲ Ἀρσακίδου. Voilà les *Arſacides*; & c'eſt ainſi qu'il faut corriger l'autre paſſage; car NICE'PHORE CALLISTE, qui ici, comme ailleurs, a copié THE'OPHYLACTE, preſque dans les mêmes termes, dit Ἀρσακίδην. Voiez la Note ſuivante.

(6) AMMIEN MARCELLIN, qui vivoit plus de cent ans après l'établiſſement du nouveau Roiaume des *Perſes*, dit, que juſqu'à ſon tems, les *Perſes* ne prenoient pour Roi perſonne qui ne fût de la race des *Arſacides*. Lib. XXIII. Cap. 6. *pag.* 397 *Ed. Valeſ. Gron.* Mr. l'Abbé DE LONGUERUE s'inſcrit en faux contre ce témoignage, qu'il attribuë à l'ignorance où etoit l'Hiſtorien en matiére de l'Antiquité. *Annal. Arſacid.* pag. 54. Mais VAILLANT prétend qu'ARTAXERXE'S, Fondateur du nouveau Roiaume de *Perſe*, & ſes Succeſſeurs, prirent le nom d'*Arſace* par politique; & il croit le trouver dans quelques Médailles, qu'il explique, *Arſacid. Imper.* pag. 389, *& ſeqq.* S'il eût pris garde à ce que dit ici THE'OPHYLACTE, il auroit pu en tirer un argument en faveur de ſon opinion. Car on y voit, que la Tribu, dans laquelle étoit la Couronne des *Perſes*, eſt appellée *Arſacide*. Les Rois aiant pris le titre d'*Arſace*, même depuis que la Couronne eut paſſé des *Parthes* à une Famille Perſane, il eſt aiſé de concevoir, qu'ils donnérent auſſi le nom d'*Arſacide* à la Tribu d'où ils ſortoient, & dans laquelle étoit la Couronne.

(7) Le Manuſcrit Turc dit, *à* MADAÏN, Ville connuë aujourd'hui ſous ce nom, dans l'*Iraque Babylonienne*, ou la *Chaldée*. Comme c'eſt apparemment la même, que THE'OPHYLACTE appelle *Ctéſiphon*, il paroît que, du tems de cet Hiſtorien Grec, on croioit qu'elle avoit été bâtie au même endroit où étoit l'ancienne *Ctéſiphon*; comme font les Géographes Modernes, que D'HERBELOT refute, dans ſa *Bibliothéque Orientale.*

(8) fort pathétique, pour tâcher de ramener les eſprits. Cosroe's, ſon Fils aîné, à la ſollicitation de *Bindoès*, Seigneur de la Famille Roiale, qui, pendant ces troubles, avoit été délivré d'une rude priſon, où le Roi l'avoit fait injuſtement enfermer; s'étoit déja mis en poſſeſſion de l'Autorité Souveraine. *Hormiſdas* offrit de déclarer Roi un autre Fils, qui, diſoit-il, étoit d'un tout autre caractére, & bien plus propre à régner. Mais *Bindoès* aiant réfuté toutes les raiſons du Roi Tyran, conclut à le faire mourir; afin, dit-il, que cette punition fût pour tous les autres Princes une leçon de ſageſſe, & donnât à la Poſtérité l'exemple d'une Loi également juſte & ſalutaire. Auſſi-tôt l'Aſſemblée ſe déchaîna contre *Hormiſdas*, & le chargea d'injures. La fureur alla ſi loin, qu'on maſſacra en ſa préſence, un de ſes Fils tout jeune, & la Reine ſa Femme, dont on fendit même le Corps en deux Parties. Enſuite on perça les yeux du Roi avec une éguille ardente; crainte que, s'il conſervoit la vuë, il ne s'en ſervît pour rétablir ſes affaires, comme avoit fait Cabade ſon Aieul. Après cela, on alla prendre (9) Cosroe's, Fils aîné d'*Hormiſdas*, & on le mit ſur le Trône. Le nouveau Roi traita d'abord ſon Pére avec douceur: mais peu de jours après, ſous prétexte qu'il rejettoit (10) avec dédain les mets délicats qu'on lui ſervoit, comme des effets d'une compaſſion injurieuſe, il le fit mourir cruellement. Six jours après ſon avénement à la Couronne, il écrivit à *Barame*, pour lui offrir, avec ſerment, une amniſtie générale, & la ſeconde place dans l'Etat, s'il vouloit mettre bas les armes, & entrer dans ſon obéïſſance. Mais *Barame* ne lui fit qu'une réponſe ſuperbe & inſultante. Il fallut donc en venir à la Guerre, dont le ſuccès fut fort malheureux pour *Coſroès*. Ce Prince vaincu, & réduit à prendre la fuite, alla ſe jetter dans les Terres de l'*Empire Romain*, pour implorer la protection & le ſecours d'un Ennemi contre ſes propres Sujets. *Probus*, Gouverneur de (11) *Circéſion*, qui lui fit un très bon accueil, ſe chargea d'envoier à *Conſtantinople* la Lettre ſuivante, que (*e*) The'ophylacte nous a conſervée.

(*e*) Lib. IV. Cap. 11.

ΧΟΣΡΟΉΣ Περσῶν Βασιλεὺς, τῷ ἐμφρονεστάτῳ Βασιλεῖ τῶν Ῥωμαίων, ἀγαθοποιῷ, εἰρηνικῷ, δυνάστῃ, φιλευγενεῖ, καὶ τοῖς ἀδικουμένοις σωτῆρι, εὐεργετικῷ, ἀμνησικάκῳ, χαίρειν.

Δύο τισὶν ὀφθαλμοῖς τὸν κόσμον καταλάμπεσθαι πάντα, ἄνωθεν, καὶ ἐξ ἀρχῆς τὸ θεῖον ἐπραγματεύσατο· τουτέστι τῇ δυνατωτάτῃ τῶν Ῥωμαίων βασιλείᾳ, καὶ τοῖς ἐμφρονεστάτοις σκήπτροις τῆς Περσῶν πολιτείας· ταύταις γὰρ ταῖς μεγίσταις ἀρχαῖς τὰ ἀπειθῆ καὶ φιλοπόλεμα ἔθνη λικμίζονται, καὶ ἡ τῶν ἀνθρώπων διαγωγὴ κατακοσμεῖται καὶ κυβερνᾶται διὰ παντός· καὶ ἔστι λαβεῖν τὴν τῶν πραγμάτων ἀκολουθίαν τοῖς ἡμετέροις ῥήμασι συμφωνοῦσαν. ἐπεὶ τοίνυν σκαιοί τινες καὶ πονηροὶ ἐν τῷ κόσμῳ ἐπιπολάζοντες δαίμονες

„ Cosroes, (12) *Roi de* Perse, *à l'Empereur des* Romains, *très-ſage*, *bienfaiſant*, *pacifique*, *puiſſant*, *amateur de la haute nobleſſe*, *libérateur de ceux qui ſont injuſtement inſultez*, *plein de bonté*, *&* *qui ne ſe ſouvient point des injures*.

„ Dieu a ci-devant; & dès le commencement, fait éclairer tout le Monde par deux yeux brillans, ſavoir, le très-puiſſant Roiaume des *Romains*, & le Sceptre très-ſage de l'Etat des *Perſes*. Car ces grands Empires domtent les Nations indociles & belliqueuſes, réglent & gouvernent tout parmi les Hommes: on peut en voir les effets par l'expérience. Comme donc quelques Démons malins & furieux, qui courent

---

(8) The'ophylacte le rapporte, *Lib.* IV. *Cap.* 4. Mais il l'a apparemment compoſé lui-même, ſelon qu'il jugeoit que ce Roi devoit avoir parlé, dans les circonſtances où il ſe trouvoit.

(9) Lors que *Coſroès* eut appris le détrônement de ſon Pére, il s'étoit ſauvé de l'endroit où il ſe tenoit, craignant d'être enveloppé dans la même cataſtrophe. Mais *Bindoès*, celui dont j'ai parlé, le ſuivit, & l'engagea à revenir, pour prendre la place de ſon Pére; lui donnant ſa parole avec ſerment, qu'il n'avoit rien à craindre. C'eſt ce que dit The'ophylacte, *Lib.* IV. *Cap.* 3. Mais, ſelon le Manuſcrit Turc de Mr. l'Abbé Fourmont, ce fut *Barame*, qui fit empriſonner *Hormizdas*, & monter ſon Fils aîné ſur le Trône; après quoi l'Aſſemblée des Princes, des Grands, des Chefs des Mages, & des Principaux des Villes, fut convoquée par les Rebelles, & non pas à la réquiſition d'*Hormizdas* lui-même. Cette Aſſemblée fit venir *Hormizdas*, lui ordonna de ſe défendre ſur les griefs qu'on avoit contre lui, l'écouta d'abord aſſez tranquillement; mais ſur quelque objection que lui fit *Bendoï* (celui que l'Hiſtorien Grec nomme *Bindoès*) & ſur la replique d'*Hormizdas*, l'Aſſemblée condamna auſſi-tôt ce Roi à une priſon perpétuelle, & à perdre la vuë; & elle confirma le choix que les Rebelles avoient fait de Parwiz; c'eſt ainſi que le Manuſcrit appelle *Coſroès*. On donna au nouveau Roi un Conſeil, dont *Barame* fut le Chef. *Ubi ſupr.* pag. 519.

(10) Selon le Manuſcrit Turc, *Hormizdas* eſſaia de gagner ſes Gardes, non pour ſe ſauver, mais pour ſe procurer la mort. N'aiant pu obtenir d'eux cette grace, il ne voulut plus prendre d'alimens, & *Parwitz* en aiant été informé, ordonna qu'on le fît mourir. *Ubi ſupr.* pag. 520. Un ordre ſi barbare le rendit odieux à la plupart des Grands; ils offrirent la Couronne à *Barame*, qui l'accepta; & les Oncles de *Parwitz* eurent aſſez de peine à le ſauver. Il ſe retira à *Conſtantinople* &c. *Ibid.* Si Mr. l'Abbé Fourmont n'a pas ſupprimé ici bien des choſes, voilà qui eſt bien différent de la narration de The'ophylacte, ſelon lequel tous les Grands de la Nation convoquez, exhortérent *Coſroès* à tirer vengeance de l'inſolence de *Barame*, & *Coſroès* ne s'enfuit dans les Terres de l'Empire, qu'après la défaite de ſon Armée. Voiez auſſi Evagrius, *Hiſt. Eccl.* Lib. VI. Cap. 17.

(11) *Circeſium*, Place forte de la *Méſopotamie* ſur l'*Euphrate*. Ammien Marcellin l'appelle *Cercuſium*, Lib. XXIII. Cap. 5. *pag.* 389. *Ed. Valeſ. Gron.* où l'on peut voir les Notes. Dans la *Chronographie* de Theophane, qui copie *Théophylacte*, on lit Κερκήσιον, *Cerceſium*, pag. 223. Et c'eſt ainſi apparemment qu'avoit écrit l'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella*, Copiſte de *Théophane*, au lieu de *Cereſium*, que porte le Texte, *pag.* 116. *Ed. Murator.*

(12) Abul-Pharaje, dans ſon *Hiſtoire des Dynaſties*, donne cette Lettre, la même à peu près pour le ſens, mais fort courte. En revanche, il rapporte la Réponſe de l'Empereur, beaucoup plus longue que la Lettre. *Pag.* 96, 97. *Verſ. Pocock.*

„ rent le Monde, s'efforcent continuellement de
„ bouleverſer tout ce que DIEU a le mieux établi,
„ encore même qu'ils ne viennent pas toujours à
„ bout de leurs entrepriſes ; il faut leur réſiſter
„ vigoureuſement, & cela eſt digne d'hommes
„ chéris de la Divinité & très-pieux, à qui Dieu
„ a donné un tréſor de Sageſſe, un bras & des
„ armes de Juſtice. Ces Démons pernicieux s'étant
„ gliſſez depuis peu dans l'Etat des *Perſes*,
„ y ont cauſé d'horribles déſordres : ils ont armé
„ les Eſclaves contre leurs Maîtres, les Sujets contre
„ leurs Rois, la Confuſion contre l'Ordre,
„ le Vice contre la Vertu ; ils ont fourni des armes
„ à tous les Ennemis de ce qui eſt bon & louable.
„ Car *Barame*, cet abominable Eſclave, après
„ avoir été élevé par nos Ancêtres à un rang
„ & des honneurs éclattans, ne pouvant ſe contenter
„ de la grandeur de ſa gloire, s'eſt échappé
„ à former des projets de ruïne, & dans l'eſpérance
„ de régner lui-même, a troublé tout l'Etat
„ des *Perſes*. Il fait & tente tout actuellement,
„ pour éteindre le grand œil de notre puiſſance,
„ & afin que par là les Peuples féroces & toujours
„ prêts à exercer des hoſtilitez, s'enhardiſſent &
„ ſe renforcent contre le Gouvernement très-paiſible
„ des *Perſes* ; d'où enſuite ils viendront avec
„ le tems à aquérir des forces invincibles, qu'ils
„ déploieront à votre grand dommage contre les
„ Nations qui vous ſont tributaires. Votre prudence
„ pacifique demande donc, que vous tendiez
„ une main ſalutaire à un Etat maltraité &
„ opprimé par des Tyrans ; que vous ſouteniez
„ un Roiaume prêt à tomber ; que de notre ſalut
„ dont vous ſerez la cauſe, vous éleviez un
„ trophée univerſel dans l'*Empire Romain* ; & que
„ vous vous faſſiez proclamer par tout comme
„ les Reſtaurateurs, les Sauveurs, & les Médecins
„ de l'Etat des *Perſes*. Car il eſt beau aux
„ très-puiſſans Rois, de s'emploier toujours à
„ tout ce qui eſt conforme à la Juſtice ; de s'attirer
„ par là des éloges de généroſité & de grandeur
„ d'ame, qui ſe perpétueront à jamais après
„ leur ſortie de ce monde ; & de faire un exemple,
„ pour empêcher que déſormais des Eſclaves
„ fugitifs ne prennent les armes contre leurs
„ Maîtres. Il vous convient donc de redreſſer
„ les déſordres & de rétablir les affaires de l'Etat
„ des *Perſes* : par où vous ferez briller de plus en
„ plus la gloire des *Romains*. Voilà ce que moi
„ *Coſroès* vous demande par cette Lettre, comme
„ ſi j'étois préſent : moi, dis-je, *Coſroès*, vôtre
„ Fils, & vôtre Suppliant. Car mes malheurs
„ ne vous empêcheront pas de me laiſſer l'avantage
„ de cet honneur, & de ce titre. Que les
„ Anges de DIEU, qui ſont les diſpenſateurs des
„ biens, préſervent votre Gouvernement de tout
„ opprobre, & de tout Tyran.

πάντα τὰ ὑπὸ τοῦ θεοῦ καλῶς συντεταγμένα συγχεῖν μὲν ἐπείγονται, εἰ καὶ μὴ ἔκβασιν ἡ τούτων λαμβάνει ἐγχείρησις, ϖρέπει τοὺς θεοφιλεῖς καὶ εὐσεβεστάτους ἀνθρώπους τούτοις ἀντιστρατεύεσθαι, ἔχοντας ἀπὸ τοῦ θεοῦ σοφίας θησαυρὸν καὶ δικαιοσύνης βραχίονα καὶ ὅπλα· κατὰ τοίνυν ταύτας τὰς ἡμέρας οἱ βλαπτικώτατοι δαίμονες κατὰ τὴν Περσῶν ἐπιφοιτήσαντες ϖολιτείαν, δεινὰ κατειργάσαντο, καὶ δούλους κατὰ δεσποτῶν ἐπεστράτευσαν, κατὰ βασιλέας οἰκέτας, κατὰ τῆς τάξεως τὴν ἀταξίαν, κατὰ τοῦ καθήκοντος τὸ μὴ ϖρέπον, καὶ ϖᾶσι τοῖς ἐναντίοις τῶν ἀγαθῶν ἐχορήγησαν ὅπλα. Βαρὰμ γὰρ ὁ κατάπτυστος δοῦλος, ὑπὸ τῶν ἡμετέρων ϖρογόνων αὐξηθεὶς, καὶ διαλάμψας, καὶ μὴ χωρήσας τῆς δόξης τὸ μέγεθος, πρὸς ὄλεθρον ἀπεσκίρτησε, καὶ βασιλείαν ἑαυτῷ μνηστευόμενος, ϖᾶσαν διετάραξε τὴν Περσῶν ϖολιτείαν· καὶ πάντα καὶ ϖράττει καὶ διεγχειρεῖ, ἵνα μέγαν ὀφθαλμὸν ἀποσβέσῃ δυνάμεως, καὶ λάβωσιν ἐντεῦθεν ἔθνη ἀνήμερα καὶ κακοπραγέστατα ϖαῤῥησίαν καὶ δύναμιν, κατὰ τῆς ἡμερωτάτης τῶν Περσῶν βασιλείας· εἶτα λοιπὸν ἐντεῦθεν τῷ χρόνῳ καὶ κατὰ τῆς ϖαρ' ὑμῶν φορολογουμένων ἐθνῶν κράτος ἄσχετον, καὶ πολλῆς λύμης οὐκ ἄμοιρον. Πρέπει τοίνυν τῷ εἰρηνικῷ τῆς προνοίας ὑμῶν, στηλιτευομένῃ βασιλείᾳ καὶ ὑπὸ τυράννων βιαζομένῃ ϖαρέχειν χεῖρα σωτήριον, συστήσασθαί τε μέλλουσαν ἀρχὴν καταλύεσθαι, καὶ τῆς σωτηρίας τὰς αἰτίας ὥσπερ τρόπαια οἰκουμενικὰ ἐν τῇ Ῥωμαίων πολιτείᾳ ἱδρύσασθαι, ἀναγορευθῆναι τε ὑμᾶς κτιστὰς, καὶ σωτῆρας, καὶ ἰατροὺς τῆς Περσῶν πολιτείας· πάντα γὰρ τὰ τῷ δικαίῳ συμβαίνοντα, πρέπει τοῖς δυνατωτάτοις βασιλεῦσι διὰ παντὸς ἀπεργάζεσθαι· καὶ ἐντεῦθεν τῆς μεγαλονοίας τὰ ἐγκώμια, κἂν τοῦ τῇδε κόσμου μεταναστεύουσιν, ἔχειν διὰ παντὸς ἀδιάφθαρτα, ϖαράδειγμα τε συστήσασθαι, ὡς οὐ δεῖ κατὰ δεσποτῶν δραπέτας ὁπλίζεσθαι· τὸ τοίνυν ἀνώμαλον νῦν τῶν ϖραγμάτων τῆς Περσικῆς πολιτείας ϖροσήκει ϖαρ' ὑμῶν κυβερνᾶσθαι· λαμπροτέραν γὰρ ἐντεῦθεν οἱ Ῥωμαῖοι τὴν εὔκλειαν δι' ὑμῶν ἀπολείψονται. Ταῦτα Χοσρόης ἐγὼ, ὡς ϖαρὼν, γράφων ϖροσφθέγγομαι· Χοσρόης ὁ σὸς υἱὸς, καὶ ἱκέτης· οὐ γὰρ διὰ τὴν τύχην τῶν συμβεβηκότων ἀθετήσεις τῆς ἀξίας, ἢ τῆς προσηγορίας τὸ πρόσφορον. Οἱ δοτῆρες τῶν ἀγαθῶν Ἄγγελοι τοῦ θεοῦ, ἀνεπονείδιστον καὶ ἀτυράννητον ὑμῖν τὴν βασιλείαν διαφυλάξωσιν.

PENDANT (*f*) que *Maurice* déliberoit ſur la demande de *Coſroès*, le hardi *Barame* leva entiérement le maſque, & prit le titre de Roi. *Coſroès* voulut aller lui-même à *Conſtantinople*, pour faire le ſuppliant en perſonne : mais la généroſité de l'Empereur l'en diſpenſa. Il ſe contenta de recevoir des Ambaſſadeurs du Prince infortuné. Le jour même qu'il leur donna audience, il prit dans ſon Conſeil & publia ſa réſolution, qui étoit de ne pas profiter des avantages qui pourroient lui revenir des troubles de *Perſe*, en expoſant la majeſté de l'Empire à la honte éternelle d'avoir ſoutenu un Uſurpateur. Il donna cinq jours après aux Ambaſſadeurs un Acte par écrit de cette réſolution, qui leur faiſoit eſperer (13) les ſecours néceſſaires, les renvoia chargez de magnifiques pré-

(*f*) *Théophylacte*, Lib. IV. Cap. 12, & *ſeqq.*

---

(13) Selon ABUL-PHARAJE, *ubi ſupr.* pag. 97. MAURICE envoia à COSROÈS vint-mille hommes, & quarante Talens d'or.

préſens, & avec pluſieurs de leur Nation qui avoient été faits Priſonniers pendant la Guerre. Peu de tems après, il envoia à *Coſroès* deux Evêques, dont l'un étoit ſon Parent, de lui *Maurice*, pour conſoler ce Prince & par des préſens, & par des diſcours, qui lui donnoient de bonnes eſpérances de voir rétablir ſes affaires. L'Empereur rejetta auſſi les offres que *Barame* lui fit faire, de lui céder la Ville de *Niſibe*, & tout le païs de là juſqu'au *Tigre*, s'il s'abſtenoit de prendre le parti de *Coſroès*. Cependant le Roi de *Perſe* fut ſi épouvanté de l'opiniâtreté de *Barame* à ſe maintenir & ſe défendre, que, pour attacher plus fortement les *Romains* à ſon parti, il fit ſemblant de goûter la *Religion Chrétienne*, & d'être diſpoſé à l'embraſſer. (14) Pour cet effet, ſachant que le Martyr *Serge* étoit en grande vénération parmi les *Chrétiens*, il lui fit un vœu, par lequel il s'engagea, ſi le Saint lui aidoit à obtenir la victoire, de lui donner une Croix d'or maſſif, enrichie de perles, & de belles pierreries des *Indes*. Les heureux ſuccès qu'il eut, avec le ſecours des Troupes de l'*Empire Romain*, relevérent ſes eſpérances. Après être rentré en *Perſe*, & y avoir été reconnu ſeul Roi légitime, il céda gratuitement à *Maurice* la Ville de (15) *Daras*; un Satrape, nommé *Dolabſan*, alla de ſa part en porter les clefs à *Conſtantinople*, avec l'Acte public & ſolennel de la Donation. L'Empereur n'eut garde de refuſer le préſent: il confirma le Traité d'Alliance, & appella (16) *Coſroès* ſon Fils. (*g*) Διανοεῖται γοῦν παραυτίκα Χοσρόης βασιλεῖ Μαυρικίῳ εὐνουστάτην πρᾶξιν ἐνδείξασθαι· διὸ ἐν βασιλικῇ διφθέρᾳ τὴν πόλιν Δάρας ὑπήκοον ἐγγράφεται προῖκα Μαυρικίῳ τῷ αὐτοκράτορι· τόν τε Δολαβζὰν τὸν Σατράπην, ἄνδρα ἀπόβλεπτον ἐς Βυζάντιον στέλλει, τὰς κλεῖς οἰσάμενον τοῦ πολίσματος, τήν τε ἐν γράμμασι δωρεάν. Ὁ μὲν οὖν πρέσβυς ἐπὶ τὸ βασίλειον ἄστυ γενόμενος, παρεδίδου Ῥωμαίοις τὸ πόλισμα, καὶ ἐς λόγους πρὸς τὸν Αὐτοκράτορα ἧκεν· ὁ δὲ βασιλεὺς τοῦ Ῥωμαϊκοῦ δώροις βασιλικοῖς μεγαλύνας τὸν Δολαβζὰν, τὴν τῶν προαπαγγελθέντων ὠχύρου καὶ αὖθις ὑπόσχεσιν, παῖδα Χοσρόην ἀποκαλῶν. (*h*) Enfin *Barame* fut entiérement défait par les forces réunies de l'Empereur, & de *Coſroès*; & bien lui prit de ſe ſauver. THE'OPHYLACTE ne dit pas ce (17) qu'il devint. *Coſroès* s'aquitta du vœu qu'il avoit fait à *St. Serge*. Il lui envoia la Croix d'or promiſe: c'étoit la même, (*i*) que ſon Grand-Pére avoit emportée & miſe dans ſon Tréſor, lors qu'il aſſiégea la Ville de *Sergiopole*, ſous le régne de *Juſtinien*. Mais il fit ajouter du ſien au haut de cette Croix une autre petite d'or très-fin, ſur laquelle étoit gravée la cauſe de l'offrande. Il y joignit une Lettre écrite en Grec, & ſignée de ſa propre main; laquelle THE'OPHYLACTE (*k*) rapporte toute entière. L'année ſuivante, il fit proclamer Reine (18) SIRA, qu'il avoit épouſée en la fleur de ſon âge, quoi que *Romaine* & *Chrétienne*, & par conſéquent contre les Loix du Roiaume de *Perſe*. La troiſiéme année depuis la révolution, il eut recours au même *Serge* Martyr, (*l*) pour avoir de *Sira* une lignée maſculine; & cette Reine aiant effectivement accouché d'un Fils, il crut, ou fit ſemblant de croire, que le Saint le lui avoit procuré. Il ne manqua pas de lui en témoigner ſa reconnoiſſance par de nouveaux préſens, accompagnez d'une Lettre de remerciment, qui nous a auſſi été conſervée par l'Hiſtorien de *Maurice*. Le Traité de Paix & d'Alliance continua à être obſervé de ſa part, auſſi-bien que de celle de l'Empereur. (*m*) Αἱ δὲ σπονδαὶ Ῥωμαίων τε καὶ Περσῶν ἐν ἴσῃ μοίρᾳ προέρχοντο· καὶ οὕτω δῆτα ἐνδόξως ὁ μέγας τε καὶ Περσικὸς ἐκεῖνος Ῥωμαίοις κατεπέπαυτο πόλεμος. Il fut renouvellé, comme nous le verrons, à l'occaſion de quelque mécontentement de *Coſroès*: mais la Guerre ne recommença qu'après la mort de *Maurice*.

(*g*) *Théophylacte*, Lib. V. Cap. 3.

(*h*) *Ibid.* Cap. 4, & *ſeqq.*

(*i*) Voiez *Evagrius*, Hiſt. Eccl. *Lib.* IV. *Cap.* 28.

(*k*) *Ibid.* Cap. 13.

(*l*) *Ibid.* Cap. 14.

(*m*) *Ibid.* Cap. 15.

---

(14) A cauſe de ce trait de politique, on débita, ou par crédulité, ou par une fraude pieuſe, qu'il s'étoit fait Chrétien. THE'OPHYLACTE même raconte, que ce fut avant que *Coſroès* eût été dans les Terres de l'Empire, & lors que réduit à prendre la fuite, il ne ſavoit de quel côté tourner. Dans cette incertitude, dit-il, le Roi Paien reconnut le vrai DIEU, Créateur de l'Univers, & s'abandonna à ſa conduite, renonçant aux faux Dieux, & ne comptant plus ſur la protection de *Mithra* (ou du *Soleil.*) Il piqua ſon Cheval, & le laiſſa aller où la Providence de DIEU le conduiroit. Voilà ce qui s'appelle fable toute pure, & dont le faux ſaute aux yeux. *Lib.* IV. *Cap.* 10. Auſſi BARONIUS (*Annal.* ad A. 593. *num.* 4.) & le P. PAGI, ſon Critique, (Tom. II. *pag.* 695.) l'ont-ils reconnu.

(15) COSROE's I. ſon Aieul, avoit pris cette Ville, comme nous l'avons vu ſur l'Année 574.

(16) THE'OPHANE dit, qu'il l'*adopta*, τεκνοποιηθεὶς, (pag. 224.) EVAGRIUS auſſi, παῖδά τε ἀντὶ αὐτομόλου καθίστησι. Lib. VI. Cap. 17. Mais ce n'étoit apparemment qu'un titre, & une de ces Adoptions, improprement ainſi nommées, qui ſe faiſoient pour honorer quelcun. COSROE's avoit demandé cet honneur, à la fin de ſa Lettre; & l'Empereur le lui accorde, dans la réponſe que rapporte ABUL-PHARAJE, *ubi ſupr.* pag. 97. Nous avons vu ci-deſſus, (ſur l'Année 519, & *ſuiv.* Articl. 164.) que CABADE, aiant demandé à l'Empereur JUSTIN I. qu'il adoptât *Coſroès* ſon Fils, Grand-Pére de celui dont il s'agit ici, ne put l'obtenir ſelon les *Loix Romaines*, à cauſe des conſéquences, & qu'on ne voulut accorder qu'une *Adoption par les armes*.

(17) Selon le Manuſcrit Turc de Mr. l'Abbé FOURMONT, il ſe réfugia chez les *Tartares*, où il fut empoiſonné, après avoir regné quatre ans en *Perſe*. *Ubi ſupr.* pag. 520.

(18) Σιρή. THE'OPHANE dit *Sirem*, Σιρέμ. FRE'DEGAIRE, *Chronic.* Cap. 9. & PAUL WARNEFRID, *De geſt. Langobard.* Lib. IV. Cap. 52. appellent cette Reine *Cæſara*, diſant que, de Paienne elle ſe fit Chrétienne, & débitent là-deſſus bien des fables groſſiéres. On ne peut guéres ajouter ici plus de foi au Manuſcrit Turc, qui dit, que l'Empereur MAURICE, aiant adopté *Parvitz*, notre *Coſroès*, lui donna en mariage la Princeſſe *Marie*, autrement *Sirine*. Il n'y a pas la moindre trace de cela dans THEOPHYLACTE, qui parle de *Sira* ſeulement comme étant d'extraction *Romaine*, & de la Religion *Chrétienne*: γένους Ῥωμαϊκοῦ, ἣν δὲ θρησκείας Χριστιανῶν. Cet Auteur contemporain auroit-il ignoré le Mariage d'une Fille de l'Empereur? La fable eſt de l'invention des *Arabes*, comme le remarque le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. II. pag. 784.

ARTICLE CCXXXIX.

TRAITE' *d'Alliance entre l'Empereur* MAURICE, *&* CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 592. depuis JESUS-CHRIST.

MAURICE ne fut pas plutôt délivré de la Guerre avec les *Perſes*, qu'il eut à en ſoutenir une autre contre les *Abares*. Ces Peuples, qui n'étoient jamais contens, & qui cherchoient toujours à remuer, demandoient une augmentation des tributs annuels qu'ils tiroient de l'Empereur. CHILDEBERT, Roi d'AUSTRASIE (que THE'OPHYLACTE, qui ſeul parle de ceci, a confondu (1) avec *Thierri*) envoia alors en ambaſſade à *Conſtantinople* deux Seigneurs *François*, nommez l'un *Boſo*, l'autre *Bettus*, pour propoſer à l'Empereur un Traité d'Alliance, moiennant une certaine penſion annuelle; & il s'engageoit à le ſervir actuellement contre les *Abares*, pourvû qu'il lui fît des préſens. *Maurice* accepta l'Alliance; mais ſans vouloir promettre aucune penſion, n'étant pas d'humeur de ſe rendre tributaire de ces nouveaux Alliez, qu'il regardoit comme Barbares. (*a*) Τούτους [τὸν Βόσον καὶ τὸν Βέττον] ὁ τοῦ ἔθνους [Φράγγων] δυνάστης (ὄνομα Θεοδώριχος αὐτῷ) ἐς Βασιλέα ἐξέπεμπεν· ἠξίου τε συνθήκαις Φορολογίας τῷ Ῥωμαϊκῷ συμμαχῆσαι, καὶ δώροις ἀνελέσθαι πρὸς τὸν Χαγᾶνον τὸν πόλεμον. ὁ μὲν οὖν αὐτοκράτωρ τοὺς πρέσβεις Φιλοφρονησάμενος δώροις, ἀπόμισθον τὴν συμμαχίαν ἐκέλευσε Φράγγοις παρέχεσθαι· ἀργυρολογεῖσθαι τὸ Ῥωμαϊκὸν ὑπὸ τῶν βαρβάρων οὐκ ἀνεχόμενος. Les Ambaſſadeurs, bien traitez, furent renvoiez avec des préſens. Il ne paroît pas, quelles ſuites cela eût.

(*a*) *Théophylact.* Lib. VI. Cap. 3.

ON trouve en ce tems-ci un Traité de Paix fait entre AGILULFE, Roi des LOMBARDS, & les ABARES. (*b*) *Hoc etiam tempore* Agilulfus *Rex cum* Avaribus *pacem fecit*. C'eſt tout ce qu'en dit l'Hiſtorien de Nation *Lombarde*.

(*b*) *Paul.* de geſtis Langob. *Lib.* IV. *Cap.* 4.

ARTICLE CCXL.

TRAITE' *de Paix entre* PRISCUS, *Général de l'Empereur* MAURICE, *&* *le* Cagan *des* ABARES.

ANNE'E 593. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S (*a*) quelques heureux ſuccès des armes de l'Empereur MAURICE contre les ABARES, ceux-ci remportérent à leur tour des avantages, qui augmentérent beaucoup la fierté de leur *Cagan*, & le rendirent plus déterminé à pouſſer vivement la Guerre; quoi que ſes propres gens l'en diſſuadaſſent. *Priſcus*, qui commandoit l'Armée de l'*Empire Romain*, redoutoit cet Ennemi, d'autant plus qu'il n'étoit pas maître de ſes Troupes, dont il avoit éprouvé la mutinerie. Il tâcha donc d'adoucir le *Cagan*, & emploia pour cet effet l'éloquence d'un Médecin, nommé *Théodore*, qui alla en ambaſſade auprès du *Cagan*, & lui repréſenta l'inconſtance des proſpéritez humaines, en lui contant une ancienne (1) hiſtoriette fort à propos. Ce tour réuſſit. Le *Cagan* répondit à l'Ambaſſadeur: „ Je ſai commander à mes paſſions, & réprimer ma colére, mais quand il eſt tems. Je ſuis, ô *Théodore*, tout appaiſé envers *Priſcus*: „ pourvû que, de ſon côté, il ſe montre ami ſincére & équitable envers moi. Le *Cagan* ne doit pas être entiérement privé du butin. *Priſcus* a fait irruption dans mes „ Terres, & a exercé des hoſtilitez contre mes Sujets. Partageons le différent, & „ que chacun aît la moitié du butin ". Après avoir traité civilement l'Ambaſſadeur, il le congédia. *Priſcus* aiant ſû cette réponſe, aſſembla ſes Troupes, pour leur commu-

(*a*) *Théophylacte*, Lib. VI. Cap. 4. *& ſeqq.*

ART. CCXXXIX. (1) Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. pag. 697. THE'ODORIC, ou *Thierri*, ne commença de régner qu'en 596. non plus que THE'ODEBERT, ſon Frére, tous deux Fils de CHILDEBERT. Ainſi la Chronologie s'oppoſe auſſi au ſentiment du P. DANIEL, qui veut que THE'OPHYLACTE ait confondu *Théodebert* avec *Thierri*. *Hiſt. de France*, Tom. I. pag. 257.

ART. CCXL. (1) Qu'il avoit tirée de l'Hiſtoire, dans laquelle, dit THE'OPHYLACTE, ce Médecin étoit fort verſé. Le fameux SE'SOSTRIS, Roi d'*Egypte*, aiant un jour, ſelon ſa coutume, fait traîner ſon Char ſuperbe par quelques Rois vaincus, un de ces Rois attelez ainſi, s'arrêtoit de tems en tems, regardant derriére lui. Le Vainqueur hautain s'appercevant de cela, & voiant que le Char, tiré inégalement, ne rouloit pas à l'ordinaire; demanda au pauvre Roi, pourquoi il ſe retournoit ſi ſouvent, & s'il croioit pouvoir ſe détacher & ſe ſauver? Ce Roi répondit, qu'il prenoit plaiſir à admirer le mouvement des Rouës, dont chaque partie étoit tantôt élevée, puis abbaiſſée, tantôt du plus bas remontoit en haut. *Séſoſtris*, frappé de cet emblême, qui repréſentoit ſi bien les revers de la Fortune, entra dans des ſentimens de modération, & fit détâcher les Rois, pour atteler, en leur place des Mulets. Si le Médecin n'inventa point ce conte, il dut l'avoir tiré de quelque Auteur que nous n'avons plus. Il eſt au moins certain, que *Séſoſtris* traitoit de cette maniére indigne les Rois & les Princes qu'il avoit ſubjuguez. DIODORE *de Sicile* dit, qu'il en mettoit quatre à ſon Char. *Lib.* I. *Cap.* 58. *pag.* 37. *Ed. H. Steph.*

muniquer le propoſition du *Cagan*. Il trouva d'abord beaucoup de réſiſtance ; mais enfin, à force de diſcours, il les fit conſentir à relâcher quelque choſe du butin. Ainſi la Paix ſe fit, à condition qu'on rendroit au *Cagan* tous les Priſonniers, qui étoient au nombre de cinq-mille ; le reſte du butin demeurant aux Troupes de l'Empereur. Ce partage fait, le *Cagan* laiſſa le paſſage libre par ſes Terres à l'Armée de *Priſcus*. (*b*) Ἔφησε [Χαγᾶνος] πρὸς Θεόδωρον· Οἶδα καὶ τυραννεῖν θυμὸν ἐξοιδαίνοντα, οἶδα καὶ στρατεύειν ὀργὴν, ἀλλ' ὅτε καιρός· χαλεπότητος διαλέλυμαι τῷ Πρίσκῳ, Θεόδωρε· ἔστω δέ μοι καὶ αὐτὸς φίλος ἐπιεικής· ἀγέραστος τῆς λείας μὴ μενέτω Χαγᾶνος. ἐπὶ τῆς ἐμῆς γῆς ἐπεβέβηκε, περὶ τοὺς ἐμοὺς ἐξηκόους ἐξήμαρτεν· ἔστω τὰ τῆς εὐπραγίας κοινά. . . . . Ὁ δὲ στρατηγὸς [Πρίσκος] πολλοῖς καὶ ποικίλοις καὶ λίαν ἐντελέσι λόγοις χρησάμενος, τὰς δυνάμεις ὑπέπεισε δοῦναί τι τῷ βαρβάρῳ τῆς λείας· ἀπέδοντο τοίνυν Ῥωμαῖοι τοὺς ἑαλωκότας τῷ Χαγάνῳ βαρβάρους, τῶν δὲ λοιπῶν λαφύρων ἀμέτοχον αὐτὸν ποιησάμενοι, διαλύουσι τὸ ἀμφίβολον· ἀσμενίσας τοίνυν ὁ Χαγᾶνος τὴν τῶν βαρβάρων ἀπόδοσιν, χώραν ἐδίδου ταῖς διαβάσεσιν· οὕτω μὲν οὖν οἱ Ῥωμαῖοι πέντε χιλιάδας βαρβάρων τῷ Χαγάνῳ προῖκα καταβαλλόμενοι, ἐπὶ τὰ Δριζίπερα γίνονται &c. Dès avant cela, l'Empereur avoit déja réſolu de rappeller *Priſcus*, & d'envoier à ſa place *Pierre*, Frére de ce Général : mais l'ordre n'étoit pas encore venu. Quand *Priſcus* fut de retour à *Conſtantinople*, *Maurice* le blâma beaucoup du Traité qu'il avoit fait, & qui lui paroiſſoit fort imprudent.

(*b*) *Théophylacte*. Lib. VI. Cap. II.

ARTICLE CCXLI.

TRAITE' *entre* CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE, & TASSILON, *Roi ou Duc de* BAVIE'RE.

ANNE'E *595*. depuis JESUS-CHRIST.

THEUDELINDE, que nous avous (*a*) vu Femme de deux Rois *Lombards*, étoit Fille de GARIBALD (1), Roi ou Duc de BAVIE'RE ; & elle avoit été (*b*) fiancée, dans ſa prémiére jeuneſſe, à CHILDEBERT, Roi d'AUSTRASIE, qui enſuite, à la perſuaſion de *Brunehaut*, ſa Mére, ne voulut plus de cette Princeſſe. AUTHARIS (*c*) l'envoia depuis demander, & l'obtint. Cela produiſit une grande union entre les *Lombards* & les *Bavarois* : car *Gundoald*, Fils de *Garibald*, aiant accompagné ſa Sœur en *Italie*, y épouſa une Femme Lombarde de haute naiſſance, dont il eut deux Fils. Mais, d'autre côté, *Childebert* craignant que les *Bavarois*, qui étoient dans quelque dépendance de ſon Roiaume, ne cherchaſſent à s'y ſouſtraire, n'eut pas plutôt ſû le projet du mariage de *Theudelinde*, qu'il alla faire la Guerre à *Garibald*. Quelques années après, ſavoir dans celle où nous ſommes, il établit un autre Roi ou Duc de *Baviére*, en lui faiſant ſans doute promettre de ſe reconnoître ſon Vaſſal, & lui impoſant peut-être de nouvelles conditions. (*d*) *His diebus*, Taſſilo *à* Childeberto *Rege* Francorum *apud* Bajoariam *Rex ordinatus eſt*. Ce Roi ſe nommoit TASSILON. Il eſt certain, que la *Baviére* étoit ſoumiſe aux *François*, du moins depuis (2) THIERRI, Fils de CLOVIS. On a un Recueil de Loix données à cette Nation, dans lequel DAGOBERT, qui les fit rediger, (*e*) dit, qu'il avoit raſſemblé celles de *Thierri*, de *Childebert*, dont il s'agit, & de CLOTHAIRE II. en y joignant les ſiennes propres. Il paroît auſſi par-là, que les *Bavarois* avoient des Princes de leur Nation, que l'Hiſtorien *Lombard* qualifie *Rois*, & qui, dans les Loix mêmes, ſont appellez (3) *Ducs*. Ces Princes, qui (*f*) devoient être pris de la Famille des *Agilolfingues*, étoient (*g*) élûs par les *Bavarois*, ou établis par le Roi de *France*, de qui ils dépendoient. Il y a apparence, qu'avant *Childebert*, la Nation étoit abſolument maîtreſſe du choix, du moins pourvû qu'elle élût quelcun de cette ancienne Famille ; mais qu'après la défaite de *Garibald*, & l'établiſſement de *Taſſilon*, ce Roi s'attribua le droit, qu'il exerça alors actuellement, d'approuver ou de rejetter les Princes élus par les *Bavarois*, & d'établir ceux qu'il jugeroit à propos. Il peut y avoir eu dans le Traité d'autres conditions, qui rendoient la dépendance des *Bavarois* plus grande qu'elle n'avoit

(*a*) Sur l'Année 590.

(*b*) *Fredegar*. Chron. *Cap*. 34.

(*c*) *Paul*. De geſt. Langob. *Lib*. III. *Cap*. 31. *Ed. Grot*. (33. *Murator*.)

(*d*) *Idem*, Lib. IV. Cap. 7.

(*e*) *Lex Bajuvarior*. Prolog.

(*f*) *Ibid*. Tit. II. *Cap*. 20. num. 3. *Ed. Lindenbrog*.

(*g*) *Ibid*. Cap. 1.

ART. CCXLI. (1) Le Pére PAGI, *Critic. Baron*. Tom. II. *pag*. 621. veut que *Garibald* ſoit celui dont parlent PAUL *Warnefrid*, *De geſt. Langob*. Lib. I. Cap. 21. & GRE'GOIRE *de Tours*, Hiſt. Franc. *Lib*. IV. *Cap*. 9. qui épouſa une Fille de WACHON, Roi des *Lombards*. Mais l'Hiſtorien *Lombard* dit ſimplement, que ce *Garipald* étoit un des gens d'un Roi de *France*, qu'il appelle *Cuſwald*, nom corrompu : & *Grégoire* ne déſigne *Garibald* que par le titre de Duc, ſans dire d'où : *Garivaldum Ducem*. Le docte MARC VELSER, qui étoit déja entré dans cette penſée, n'oſe y faire aucun fond : *Rerum Boicar*. Lib. III. *pag*. 189. Voiez au reſte ce que dit encore le P. *Pagi*, ſur ces *Bajoarii* ou *Boji*, & ſur l'origine ds leurs *Ducs*, ubi ſupr. *pag*. 455, *& ſeqq*.

(2) On croit ordinairement, que ce fut à CLOVIS même que les *Bavarois* ſe ſoumirent. Mais cela n'eſt fondé que ſur l'autorité de JEAN AVENTIN, Ecrivain du Quinziéme Siécle, *Annal. Bojor*. Lib. III. Cap. 1. Le Corps des *Loix Lombardes* ne remonte pas plus haut, que *Thierri* ; & on n'auroit eu garde de paſſer *Clovis* ſous ſilence, s'il eût fait cette aquiſition.

(3) Les Succeſſeurs de *Taſſilon* ſont néanmoins appellez *Rois* par divers anciens Auteurs.

voit encore été, comme, de paier tribut, ou un plus grand tribut qu'auparavant. On voit néanmoins, qu'encore qu'ils reçuſſent des Loix de la *France*, les *Ducs* en faiſoient de leur pure autorité : car nous avons l'Edit (*b*) d'un autre *Taſſilon*, fait en 772.

(*b*) *Decretum Taſſilon.* &c. Pag. 439. *& ſeqq.*

ARTICLE CCXLII.

TRAITE' *entre la Reine* BRUNEHAUT, *Régente des Roiaumes de* BOURGOGNE *&* *d'*AUSTRASIE, *& les* ABARES.

ANNE'E 597. depuis JESUS-CHRIST.

CHILDEBERT, qui, depuis trois ans, avoit hérité du Roiaume de BOURGOGNE, par la mort de GONTRAN ſon Oncle, mourut lui-même, laiſſant deux Fils encore Mineurs, THE'ODEBERT & THIERRI, dont le prémier fut couronné Roi d'AUSTRASIE, & l'autre de BOURGOGNE. La Reine BRUNEHAUT, Aieule de ces deux Princes, en eut la Tutéle, & la Régence de leurs Etats. Elle penſa d'abord à y établir, autant qu'elle put, la tranquillité. Et pour cet effet elle traita avec les ABARES, qui étoient venus faire des courſes dans la *France Germanique*. Ils ſe retirérent, moiennant quelques ſommes d'argent qu'elle leur donna. (*a*) BRUNICHILDIS *tunc Regina, cum nepotibus adhuc puerulis*, Theudeberto *&* Theuderico, *regebat* Gallias : *à quibus acceptâ* Huni [*qui &* *Avares* dicuntur] *pecuniâ*, *revertuntur ad propria.*

IL eſt fait auſſi mention d'une Paix perpétuelle, que *Thierri* conclut, environ ce tems-ci, avec les LOMBARDS. (*b*) *Hoc etiam tempore* Agilulfus *cum* Theuderico *Rege* Francorum *pacem perpetuam fecit.*

VERS le même tems, le *Cagan* des *Abares* envoia des Ambaſſadeurs à *Milan*, où ils firent un Traité de Paix avec AGILULFE, Roi des LOMBARDS. (*c*) *Per id tempus* Cacanus, *Rex* Hunorum, *legatos ad* Agilulfum Mediolanum *mittens*, *pacem cum eo fecit.* Quelques années après, *Agilulfe* (*d*) envoia au *Cagan* des Ouvriers, pour bâtir des Vaiſſeaux, dont celui-ci ſe ſervit pour prendre une Ile de *Thrace*. On trouve depuis une autre (*e*) Paix perpétuelle, que ces deux Princes firent enſemble.

(*a*) *Paul. Warnefrid.* Lib. IV. Cap. 12.

(*b*) *Ibid.* Cap. 14.

(*c*) *Ibid.* Cap. 13.

(*d*) *Ibid.* Cap. 21.

(*e*) *Ibid.* Cap. 25.

ARTICLE CCXLIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* MAURICE, *& les* ABARES.

ANNE'E 599. depuis JESUS-CHRIST.

ENVIRON deux ans après la Paix (*a*) faite avec les ABARES par *Priſcus*, ce Général fut rétabli, & renvoié en *Orient*. *Pierre*, ſon Frére, qui y avoit commandé pendant ce tems-là, s'étoit mal conduit. (*b*) Il avoit, entr'autres choſes, attaqué à l'improviſte, contre la foi des Traitez, un Corps de *Bulgares*, qui étoient apparemment Alliez des *Abares*; & il s'en étoit mal trouvé. *Priſcus* n'eut pas plutôt repris ſa place, qu'il entra dans le Territoire de la *Haute* (1) *Noves*. (*c*) Le *Cagan* des *Abares* lui envoia demander, pourquoi il venoit là. *Priſcus* répondit, que c'étoit pour la chaſſe, & parce que le païs étoit d'ailleurs bon pour la Cavalerie, & abondant en eaux. Le *Cagan* repliqua, que *Priſcus* cherchoit chicane, & qu'il rompoit la Paix ſous un vain prétexte, en mettant le pié dans un païs qui appartenoit aux *Abares*. *Priſcus* ſoutint alors, que ce païs étoit aux *Romains* : mais le *Cagan* lui oppoſa, que les *Abares* l'avoient aquis par droit de Guerre. La conteſtation s'échauffa, & dix jours après on vint annoncer à *Priſcus*, que le *Cagan* avoit démoli les murailles de *Singidone*, & contraint les Habitans de cette Ville d'en ſortir, pour aller demeurer dans ſon propre païs. Dès-lors la Guerre ſe ralluma, & continua ſur les bords du *Danube*, ſans qu'il s'y paſſât rien de fort conſidérable. *Commentiole*, que *Maurice* avoit envoié pour renforcer l'Armée de *Priſcus*, ne fit que cauſer du déſordre, & s'enfuit à la fin. Au commencement de l'année où nous ſommes, le *Cagan* alla aſſiéger la Ville (2) de *Tomée*; & *Priſcus* en aiant eu avis, vint lui-même,

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 593.

(*b*) *Théophylacte*, Lib. VII. Cap. 4.

(*c*) *Idem*, ibid. *Cap.* 7. *& ſeqq.* *Théophane*, Chronogr. *pag.* 233. *& ſeqq.*

ART. CCXLIII. (1) Νόβας τὰς ἄνω. Il y avoit, dans la *Méſie*, deux Villes nommées *Nova*. Voiez l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 221. & HIEROCL. *Synecdem.* pag. 636. avec les Notes. *Ed. Weſſeling.*

(2) THE'OPHYLACTE, *Lib.* VII. *Cap.* 13. dit, qu'il ſe jetta dans la *Myſie*, ou *Méſie* de *Thrace*, & qu'enſuite il alla aſſiéger *Tomée* : περὶ τὴν Θρᾳκικὴν Μυσίαν χωρεῖ, εἶτα Τομέᾳ τῇ πόλει ἐφίσταται. L'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella* appelle cette Ville *Comée* : COMEAM *urbem capere nititur.* Lib. XVII. pag. 119. *Ed. Murator* Mais, il faut lire *Tomeam*. Car il y a dans THE'OPHANE (pag. 234.) Τομεωσίαν πολιν : & ceci a été fait par les Copiſtes de Τομαίαν, qui ſe trouve plus haut ſur l'Année 5. de *Maurice*, pag. 217. εἰς τὰ περὶ Τομαίαν τὴν πόλιν γενόμενος : où il s'agit d'une autre irruption,

me, avec ſon Armée, au ſecours de cette Place. Comme les Fêtes de *Pâques* approchoient, les *Romains* ſe trouvérent fort preſſez de la famine. Le *Cagan*, par un mouvement d'humanité auquel on ne s'attendoit pas, envoia leur offrir des vivres, pour célébrer joieuſement ces Fêtes. *Priſcus* craignit d'abord que ce ne fût un piége que l'Ennemi lui tendoit. Cependant, la parole aiant été donnée dans les formes de part & d'autre, ils convinrent enſemble d'une Trêve de cinq jours; & le *Cagan* envoia dans la Ville quatre-cens Chariots chargez de proviſions de bouche. Le quatriéme jour de la Trêve, le *Cagan* demanda à *Priſcus* du poivre, de la cannelle, & autres aromates, dont il manquoit lui-même, & on lui en donna très-volontiers. *(d)* Ἐπεὶ δὲ πίστεις Ῥωμαῖοί τε καὶ βάρβαροι ἔδοσαν, ϗ ἀντελάμβανον, πενθημέρους σπονδὰς συστησάμενοι, τὴν ἀφοβίαν ἐπραγματεύοντο. Ἀμάξας τοιγαροῦν ὁ Χαγᾶνος [τετρακοσίας, dit (3) THE'OPHANE] ἐπισιτισμοῦ λιμώττουσι τοῖς Ῥωμαίοις παρείχετο . . . . τετάρτῃ δὲ ἡμέρᾳ . . . . . ὁ Χαγᾶνος πρέσβεις ἐξέπεμπεν, Ἰνδικὰς ὑπὸ τοῦ Πρίσκου λαβεῖν ἀξιῶν καρυχίας· ὁ μὲν οὖν στρατηγὸς τοῦ βαρβάρου τὴν ἀξίωσιν ἐθεράπευε, πέπερί τε ἐξέπεμψε, καὶ φύλλον Ἰνδῶν, κασίαν τε ϗ τὸν λεγόμενον κόστον. Quelque tems après la fin de cette Trêve, le *Cagan* perdit en un jour ſept de ſes Fils, qui moururent d'une fiévre chaude. D'autre côté, *Commentiole* étant retourné à *Conſtantinople*, tout y fut en trouble, par des bruits qui s'étoient répandus, & qui avoient tellement intimidé les Habitans, qu'ils ne penſoient pas moins qu'à quitter la Ville, pour aller s'établir en *Aſie* à *Calcédoine*. Huit jours après, à la ſollicitation du Sénat, *Maurice* envoia des Ambaſſadeurs au *Cagan*, pour demander la Paix. Le *Cagan* fut pluſieurs jours ſans donner audience aux Ambaſſadeurs, & enſuite ſans vouloir entendre à aucun accommodement. Enfin il leur parla ainſi: *(e) Que Dieu ſoit Juge entre moi, & l'Empereur* Maurice; *car c'eſt lui qui a rompu la Paix. Je veux bien néanmoins lui rendre tous les Priſonniers, moiennant un Ecu d'or par tête.* Mais l'Empereur ne voulut point donner de rançon. Le *Cagan* ſe réduiſit à demander demi-Ecu d'or, par tête, & puis *(f)* le tiers: *Maurice* s'obſtina à refuſer la propoſition. Alors le *Cagan* irrité, fit mourir tous les Priſonniers. Ainſi l'Empereur ſacrifia par ſon avarice la vie *(g)* de douze-mille hommes; dont il témoigna dans la ſuite un grand repentir. Il fallut néanmoins pour l'heure faire la Paix, que le *Cagan* accorda à ces conditions, „ Que le *Danube* demeureroit entre-deux, ſervant de limites entre l'*Empire Romain* & les Terres des *Abares*, en ſorte que ni les uns ni les autres ne le traverſeroient, à moins que ce ne fût pour faire la guerre (4) aux *Eſclavons*: & que la penſion annuelle, qui étoit duë aux *Abares* par les anciens Traitez, ſeroit (5) augmentée de vint-mille Ecus d'or". *(h)* Διομολογεῖται δὲ Ῥωμαίοις ϗ Ἀβάροις ὁ Ἴστρος μεσίτης, κατὰ δὲ Σχλαβηνῶν ἐξουσία τὸν ποταμὸν διανήξασθαι· ἐπεντίθενται δὲ ϗ ἄλλαι ἔικοσι χιλιάδες χρυσῶν ταῖς σπονδαῖς. D'autres Auteurs font l'augmentation du tribut annuel beaucoup plus grande, puis qu'ils l'étendent à cinquante-mille Ecus. *(i)* Καὶ ἐπὶ τὰ ἴδια ἀνέζευξεν [ὁ Χαγᾶνος] πεντήκοντα χιλιάδας ταῖς σπονδαῖς τοῖς Ῥωμαίοις ἐπιθεὶς· ϗ τὸν Ἴστρον ποταμὸν μὴ διαβαίνειν ὡμολόγησαν. Cette Paix fut *(k)* rompuë dès l'année ſuivante: & *Maurice*, qui mourut bien-tôt après, laiſſa la Guerre à continuer à ſes Succeſſeurs.

(d) Théophylacte, ubi ſupr. *Cap.* 13.

(e) Théophane, pag. 235. D.

(f) Τεσσάρων κερατίων.

(g) Cedren. Pag. 328. *Ed. Baſil.*

(h) Théophylacte, Lib. VII. Cap. 15.

(i) Théophane, ubi ſupr. D.

(k) Théophylacte, Lib. VIII. Cap. 2.

ARTICLE CCXLIV.

TRAITE' *de Trêve entre* AGILULFE, *Roi des* LOMBARDS, *&* CALLINIQUE, *Exarque de* RAVENNE.

LA même ANNE'E 599. depuis JESUS-CHRIST.

ENVIRON ſept ans avant celui-ci, ARIULFE, Duc de *Spoléte*, (1) vint ravager le territoire de *Rome*, & y fit bien du carnage. Le Pape GRE'GOIRE I. ſurnommé

---

tion, que le *Cagan* fit dans la *baſſe Myſie*, ou *Méſie*, & dans la *Scythie*. Ici en revanche *Théophane* ſert à corriger *Théophylacte*, où on lit, περὶ τὴν Νέαν πόλιν, pour Τομαίαν: faute, que l'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella* avoit auſſi trouvé dans ſon Mſ. *circa* Nean *civitatem*, pag. 114. car ANASTASE dans ſa Verſion, porte *Mean*, qui eſt reſté de *Tomean*, comme il a traduit le paſſage où Τομοσίαν s'eſt gliſſé pour Τομαίαν. Cette Ville eſt celle, que l'exil d'*Ovide* a rendu fameuſe, & dont le nom, légérement changé ici étoit *Tomes*, ou *Tomis*: *Tomi*, *Tomos*, Τομοὶ, Τόμις. Voiez l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 227. & HIE'ROCLE'S, *Synecd.* pag. 637. avec les Notes de l'Edition de Mr. WESSELING: & NICOL HEINSIUS ſur OVIDE, *Triſt.* Lib. III. Eleg. IX. *verſ.* 33. Le Géographe Anonyme de *Ravenne*, qui n'a pas oublié *Tomis*, dont il marque la ſituation (*pag.* 773. poſt POMP. MEL. *Ed. Abr. Gronov.*) ne met nulle part une Ville de *Comea*, ou *Comaa*: & c'eſt ſur le paſſage corrompu de l'*Hiſtoria Miſcella* que les Géographes Modernes, & la *Geographia Sacra* de CHARLES DE ST. PAUL (pag. 203. *Ed. Amſt.*) nous donnent cette Ville, comme différente de celle qui étoit la Métropole de la *Scythie*.

(3) *Pag.* 255. Il y a dans l'HISTORIA MISCELLA, *quadraginta plauſtra*; & la verſion d'ANASTASE ne met non plus que *quarante* chariots.

(4) Voiez encore ici ce qui a été dit ſur l'Année 580.

(5) Nous avons vû, ſur l'Année 580. que l'Empereur *Tibére*, Prédéceſſeur de *Maurice*, avoit accordé la même augmentation à BAJAN, Cagan des *Abares*.

ART. CCXLIV. (1) Paul, l'Hiſtorien Lombard, ne parle point du tout de cette Expédition d'*Ariulphe*. Mais on mé *le Grand*, qui avoit eu avis de ſon deſſein, ne négligea rien pour en prévenir l'exécution. Mais la lenteur, ou l'impuiſſance, des Généraux de l'Empereur, laiſſérent le champ libre aux *Lombards.* (a) Le Pape alors chercha le moien d'engager *Ariulfe* à convenir d'une Paix, (2) & il l'obtint. Mais l'Exarque de *Ravenne*, nommé *Romain*, n'y étoit nullement diſpoſé, quoi qu'il n'eût pas des forces ſuffiſantes pour tenir tête à l'Ennemi. Il tira de *Rome* les (a) meilleures Troupes qu'il y avoit, & alla tout (b) d'un coup, contre la foi du Traité, s'emparer de (3) pluſieurs Places appartenantes aux *Lombards.* Le Roi Agilulfe n'en eut pas plutôt avis, qu'il ſortit lui-même de *Pavie*, avec une puiſſante Armée, & aſſiégea *Perouſe*, une de ces Villes, que le Duc *Mauriſion* avoit livrée à l'Exarque. Il la prit bien-tôt, & fit mourir le traitre Duc. Delà il marcha droit à *Rome*, & l'inveſtit. Il n'étoit reſté dans la Ville, qu'un Corps de (4) Troupes, qui n'étant pas paiées, ne faiſoient qu'avec peine les fonctions néceſſaires pour la défendre. On peut juger, combien l'épouvante y étoit grande. *Grégoire*, qui avoit commencé alors à prêcher ſur le Prophéte *Ezéchiel*, (c) fut contraint de diſcontinuer, pour penſer à éloigner, s'il ſe pouvoit, l'Ennemi. Il y réuſſit, par l'entremiſe de la Reine *Theudelinde*, à qui il écrivit pluſieurs fois, pour l'engager à obtenir de ſon Mari un Traité de Paix. Quelques ſommes d'argent, que le Pape donna (5) à *Agilulfe*, firent peut-être plus d'effet, que les ſollicitations de la Reine. Trois ans après, *Grégoire* ſe donna encore bien des mouvemens, pour ménager en *Italie* une Paix générale, entre les *Lombards*, & les Sujets de l'Empire de *Conſtantinople.* Le Roi des *Lombards* témoigna être diſpoſé à y conſentir, mais à condition que l'Exarque repareroit les torts qu'il avoit faits, & rendroit tout ce qu'il avoit pris, par des actes d'hoſtilité exercez en tems de paix; promettant à ſon tour de ſubir la même loi, pour ce qui paroîtroit avoir été commis par ſes gens; ſur quoi l'on s'en remettroit de part & d'autre au jugement d'Arbitres. Et au cas que l'Exarque rejettât une propoſition ſi équitable, *Agilulfe* offroit de faire la Paix en particulier avec la Ville de *Rome* (d). *Scitote autem, quia* Agilulphus, Langobardorum *Rex, generalem pacem facere non recuſat, ſi tamen ei Domnus Patricius judicium eſſe voluerit. Nam multa ſibi in locis ſuis intra pacis terminum queritur eſſe commiſſa. Et quoniam ſibi, ſi ratio judicandum invenerit, ſatisfieri poſtulat, & ipſe quoque ſe ſatisfacturum modis omnibus pollicetur, ſi quid à partibus ſuis conſtiterit in pace eſſe commiſſum. Quia ergo rationi non ambigitur convenire quod petit, oportet eſſe judicium; ut ſi ab utraque parte mala facta ſunt, componantur, dummodo generalis pax valeat, Deo protegente, firmari . . . . . Si enim conſentire noluerit* [Excellentiſſimus Exarchus] *nobiſcum quidem ſpecialem pacem facere repromittit* [*Langobardorum* Rex] &c. Mais *Romain*, toujours éloigné d'entrer dans aucune négociation de Paix, avoit inſpiré les mêmes ſentimens à l'Empereur ſon Maître. *Maurice* le témoigna au Pape, en lui écrivant là-deſſus; & le traita de *ſimple*, qui ſe laiſſoit dupper par de belles apparences, & des promeſſes captieuſes. Cela paroît par la (e) réponſe, que nous avons, de *Grégoire*, qui ſut bien, en ſe juſtifiant, & gardant aſſez d'ailleurs les ménagemens dûs à ſon Souverain, lui reprocher vivement combien il perdoit le reſpect qu'il devoit lui-même aux *Prêtres*, comme lui, que l'Ecriture, dit-il, honore tantôt du nom de *Dieux*, tantôt du nom d'*Anges.* Le Pape apparemment prit encore alors le parti de faire ou de confirmer ſa Paix à part avec *Agilulfe.* Enfin, l'Exarque Callinique, qui avoit ſuccédé à *Romain*, ſe trouva dans une diſpoſition plus pacifique. *Grégoire* avoit envoié à *Agilulfe* l'Abbé *Probus.* Par les ſoins de celui-ci, & de *Théodore*, un (f) des Magiſtrats de *Ravenne*, il ſe fit entre le Roi des *Lombards*, & l'Exarque *Callinique*, une Paix générale, c'eſt-à-dire, une Trêve, appellée *Paix*, ſelon le ſtile des *Grecs* & des *Latins*, dont nous avons vu & nous verrons tant d'exemples. C'étoit en 599. & elle devoit durer juſqu'au 1. de *Mars* de l'Année 601. (g) *Cognoſcatis autem, Abbatem* [Probum] *quem ad Agilulphum ante multum jam tempus miſimus, pacem cum eo, Deo propitio, quantum nobis ab Excellentiſſimo Exarcho ſcriptum eſt, ordinaſſe . . . .* (h) *Indicantes, cum* Langobardorum *Rege, uſque ad menſem Martium futuræ quartæ Indictionis, de pace, propitiante Deo, conveniſſe . . . . .* (i) Romanus

(a) *Gregor. Magn.* Lib. II. *Epiſt.* 46.

(b) *Paul.* De Geſt. Langob. *Lib.* IV. *Cap.* 8.

(c) *Gregor.* Præf. *Lib.* II. ſuper *Ezech.* Tom. I. *col.* 1307.

(d) *Idem*; Lib. V. *Epiſt.* 36. *col.* 762.

(e) *Lib.* V. *Epiſt.* 40. *col.* 766, *& ſeqq.*

(f) *Curator.* Idem, *Lib.* IX. *Epiſt.* 98.

(g) *Ibid.* Epiſt. 4. *col.* 928.

(h) *Idem*; Lib. X. *Epiſt.* 37. *col.* 1087.

(i) *Paul.* de geſtis *Langobard.* Lib. IV. Cap. 13.

---

on l'apprend de diverſes Lettres du Pape Gre'goire *le Grand.* Voiez *Lib.* II. *Epiſt.* 3, 29, 30, 46, &c. de la derniére & la meilleure Edition des *Benédictins*, publiée en 1705. où les Lettres ſont mieux rangées & placées, que dans les Editions précédentes.

(2) Cela paroît par une Lettre, dont je parle plus bas, dans laquelle le Pape répondant à l'Empereur Maurice, en 595. lui rappelle ce qui s'étoit paſſé en ce tems-ci: *Primùm quòd mihi pax ſubducta eſt, quam cum* Langobardis *in* Tuſcia *poſitis ſine ullo Reipublicæ diſpendio feceram. Deinde corrupta pace . . . ut* Peruſium *teneretur*, Roma *relicta eſt* &c. Lib. V. Epiſt. XL. *Tom.* II. *col.* 767. Il paroît par une autre Lettre, écrite dans le tems même qu'on négocioit cette Paix, qu'*Ariulphe* demanda de l'argent pour paier ſes Troupes: *Quia* Ariulphus *exercitum* Authari *&* Nordulphi *habens, eorum ſibi dari precaria deſiderat, ut nobiſcum aliquid loqui de pace dignetur* &c. Lib. II. Epiſt. 46. *col.* 607, 608. Voiez là-deſſus les Notes des PP. Bénédictins.

(3) *Sutrium, Polimartium, Horta, Tudertum, Ameria, Peruſia, Luceolis*, & autres. C'eſt ce que dit Paul *Warnefrid*, *De Geſtis Langobard.* Lib. IV. Cap. 8.

(4) Appellé *Theodoſiaci milites*, du nom de *Théodoſe*, Fils de l'Empereur Maurice, & qui n'avoit que cinq ans.

(5) C'étoit l'ordinaire. Voiez Gre'goire, *Lib.* V. *Epiſt.* XXI. *col.* 751, 752.

(k) Gregor. Lib. IX. *Epiſt.* 98. *col.* 1002.

NUS *quoque Patricius moritur*, *cui* (6) Gallicinus *ſucceſſit*, *& cum* Agilulfo *Rege pacis concordiam iniit.* Le Roi des *Lombards* jura purement & ſimplement l'obſervation de la Trêve. (*k*) Mais *Ariulfe*, Duc de *Spoléte*, ne voulut le faire qu'à condition qu'on ne lui donneroit pas à lui-même ſujet de ſe plaindre, & que perſonne auſſi ne marchât contre l'Armée d'*Arigis* (7), Duc de *Bénévent*. Cela fit ſoupçonner au Pape quelque mauvaiſe foi, & il regardoit un tel ſerment comme inutile; d'autant plus que *Warnilfride*, par le conſeil de qui *Ariulfe* ſe conduiſoit en tout, refuſa abſolument de jurer. D'autre côté, le Roi des *Lombards* preſſoit le Pape de ſouſcrire lui-même au Traité; & *Grégoire* s'en excuſa, ſe ſouvenant, dit-il, de quelques diſcours injurieux qu'il avoit appris qu'*Agilulfe* avoit tenus contre lui, & en ſa perſonne contre *St. Pierre.* Et comme *Agilulfe* nioit le fait, le Pape prit alors pour prétexte, qu'il ne lui convenoit point de ſouſcrire au Traité, parce qu'il y avoit concouru en qualité de *Médiateur.* Il offrit ſeulement, au cas que le Roi des *Lombards* perſiſtât dans ſa demande, de faire ſouſcrire ſon Frére, ou un Evêque, ou au moins un Archidiacre. On a deux Lettres, (8) que *Grégoire* écrivit cette année à *Agilulfe*, & à la Reine *Théodolinde*, pour les remercier de la Paix, qu'ils avoient accordée; & il les exhorte beaucoup à empêcher que les Ducs ne violent le Traité. Les Rois des *Lombards*, quoi que Souverains, n'étoient pas toujours maîtres de ces Ducs; & il paroît par l'Hiſtoire, qu'ils étoient fort ſujets à ſe rebeller contr'eux. Au reſte, la Guerre recommença, peut-être avant que le terme de la Trêve fût expiré, du moins peu de tems après, comme nous le verrons plus bas.

ARTICLE CCXLV.

RENOUVELLEMENT *de la Paix entre* COSROE'S II. *Roi de* PERSE. *& l'Empereur* MAURICE.

ANNE'E 600. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 591.

(*b*) Théophylacte, Lib. VIII. Cap. 1.

QUELQUES-UNS des *Sarazins* d'*Arabie*, qui étoient Alliez de l'*Empire Romain*, avoient fait irruption dans les Terres du Roiaume de *Perſe*, du côté de *Babylone*. Là deſſus COSROE'S II. s'en prenoit aux *Romains*, & leur cherchoit quérelle, pour avoir un prétexte de rompre la (*a*) Paix. L'Empereur MAURICE en aiant eu avis, lui envoia auſſi-tôt en ambaſſade *George*, Préfet du Prétoire, Receveur des revenus d'*Orient*. Le Roi de *Perſe* parut d'abord fort difficile, & laiſſa quelque tems l'Ambaſſadeur ſans vouloir lui donner audience. Mais enfin, après avoir plus murement refléchi qu'il ne lui convenoit pas encore de prendre les armes, il convint, quoi qu'à contre cœur, de demeurer en repos, & de garder l'Alliance avec les *Romains*: (*b*) Ὁ μὲν οὖν Γεώργιος τὸν τοῦ καιροῦ κτησάμενος σύμμαχον, πείθει τὸν βάρβαρον [Χοσρόην] τὰς εἰρηναίας μὴ διαλύσαι σπονδάς· οὕτω μὲν οὖν ἑκὼν, ἀέκοντι γε θυμῷ, κατὰ τὴν ποίησιν, ὁ Χοσρόης τὴν ἡσυχίαν ἀσπάζεται. *George* de retour à *Conſtantinople*, dit à ſon Maître, que le Roi de *Perſe* avoit déclaré, en préſence de ſes Satrapes, qu'il accordoit la Paix, en conſidération du mérite de l'Ambaſſadeur. *Maurice* fut piqué de ce mot, & fit reſſentir les effets de ſa colére à l'Ambaſſadeur vain & imprudent.

ARTICLE CCXLVI.

TRAITE' *de Paix entre* CLOTHAIRE, *Roi de* SOISSONS, *d'une part*; *& de l'autre*, THIERRI, *Roi de* BOURGOGNE, *&* THE'ODEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

LA même ANNE'E 600. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) Fredeg. Chronic. *Cap.* 20. *Geſta Reg. Franc.* Cap. 37, 38.

CLOTHAIRE Roi de SOISSONS, (*a*) pouſſé par les conſeils de la Reine *Brunehaut* ſa Mére, avoit attaqué les deux autres Rois de *France* ſes Couſins, THIERRI, Roi de BOURGOGNE, & THE'ODEBERT, Roi d'AUSTRASIE. Il eut d'abord quel-

---

(6) On ſait & par les Lettres de GRE'GOIRE, & par d'autres Auteurs, que cet Exarque ſe nommoit *Callinicus.* Ainſi il y a faute dans le Texte de l'Hiſtorien Lombard. De *Callinicus*, les Copiſtes ont pû aiſément faire *Callicinus*; & puis, *Gallicinus.*

(7) Le nom eſt écrit *Arogis*, dans les Lettres de GRE'GOIRE. D'autres diſent *Arichis.* Nous verrons ailleurs un Duc de *Bénévent* ainſi appellé, que pluſieurs nomment *Aragiſe.*

(8) *Lib.* IX. *Epiſt.* 42, 43. *col.* 957, *& ſeqq.* PAUL les rapporte auſſi dans ſon Hiſtoire des *Lombards*, *Lib.* IV. *Cap.* 9, 10. Mais il les place mal en cet endroit, & les rapporte à la Paix, faite avant celle dont il s'agit.

quelque avantage, & prit pluſieurs Villes ſur la *Seine*. Mais l'année ſuivante il fut entiérement défait, dans une Bataille donnée auprès du Village de (*b*) *Dormeille*, ſur la petite Riviére (1) d'*Ouaine*, dans le *Senonois*. Les deux Rois Alliez reprirent la plupart des Villes ſituées ſur la *Seine*, & firent un grand nombre de Priſonniers. Ainſi *Clothaire* fut contraint de demander la Paix, & il ne l'obtint qu'à ces conditions, „ Qu'il céderoit à *Thierri* tout ce qui eſt entre la *Seine*, & la *Loire*, juſques à l'*Océan*, & aux frontiéres de *Brétagne* : & à *Théodebert*, ce qu'on appelloit alors le „ Duché de (2) *Dentélin*, entre la *Seine*, l'*Oiſe*, & l'*Océan*, de ſorte que, dans „ ces quartiers-là, il ne reſteroit à *Clothaire* que douze Bourgs ". (*c*) CHLOTHARIUS *oppreſſus*, *vellet nollet*, *per pactionis vinculum firmavit*, *ut inter* Sigonam *&* Ligorem, *uſque mare* Oceanum *&* Britannorum *limitem*, *pars* Theuderici *haberet*; *& per* (3) Sigonam *&* Iſaram *Ducatum integrum* Dentelini *uſque* Oceanum *mare* Theudebertus *reciperet*. *Duodecim tantùm pagi inter* Iſaram *&* Sigonam, *& mare littoris* Oceani Chlothario *remanſerunt*. Par là le Roiaume de *Soiſſons* fut preſque réduit à rien.

(*b*) *Doromellum*.

(*c*) *Fredeg.* ubi ſupr.

ARTICLE CCXLVII.

TRAITE' *de Trêve entre* AGILULFE, *Roi des* LOMBARDS, *&* SMARAGDE, *Exarque de* Ravenne.

ANNE'E 603. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la Trêve, dont nous avons parlé (*a*) ci-deſſus, *Callinique* (1) Exarque de *Ravenne*, (*b*) ſurprit la Ville de *Parme*; & y fit priſonnier le Duc *Godeſcalque*, avec ſa Femme, Fille d'AGILULFE, Roi des *Lombards*. Cette expédition eut de facheuſes ſuites, qui obligérent enfin l'Empereur *Maurice* à rappeller *Callinique*. Il envoia à ſa place SMARAGDUS, (*c*) qui devint ainſi Exarque pour la ſeconde fois. Cette même année, quelques mois avant la fin tragique de MAURICE, le Roi des *Lombards*, avec un ſecours d'*Eſclavons*, que le *Cagan* des *Abares* lui avoit envoié, aſſiégea & prit la Ville de *Cremone*, qu'il détruiſit. Enſuite il ſe rendit maître de *Mantoue*, aiant permis par capitulation à la Garniſon de ſe retirer à *Ravenne*. Ces exploits, & autres faits depuis, contraignirent l'Exarque à demander la Paix. Mais il n'obtint qu'une Trêve, à compter depuis le mois de *Septémbre*, où elle ſe fit, juſqu'au prémier d'*Avril* de l'année 605. & qui par conſéquent devoit être de dix-huit mois. Il fallut alors qu'il rendît, par le Traité, la (2) Fille du Roi, ſon Mari, leurs Enfans, avec tous leurs biens. (*d*) *His ita patratis*, *reddita eſt filia Regis* [Agilulfi] *à* Smaragdo *Patricio*, *cum viro* [Godeſcalco] *& filiis*, *ac rebus cunctis : factaque eſt pax menſe nono*, *uſque ad Kalendas* Aprilis, *Indictione octavâ*. Le Pape GREGOIRE remercia de cette Trêve la Reine *Theudelinde*, dans une Lettre, (*e*) où il la félicite auſſi de la naiſſance & du batême du Prince *Adaloalde*, dont nous parlerons dans l'Article ſuivant.

(*a*) Sur l'Année 599. *Artic.* 244.

(*b*) *Paul. Warnefrid.* De Geſtis Langob. *Lib.* IV. *Cap.* 21.

(*c*) *Ibid.* Cap. 26.

(*d*) *Idem*, ibid. *Cap.* 29.

(*e*) Lib. XIV. *Epiſt.* 12. *Indict.* 7.

ARTICLE CCXLVIII.

TRAITE' *entre* AGILULFE, *Roi des* LOMBARDS, *&* THE'ODEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 604. depuis JESUS-CHRIST.

AGILULFE avoit un Fils, nommé *Adaloalde*, âgé de quatre ou (1) cinq ans. Il convoqua une Aſſemblée des Principaux de la Nation Lombarde à *Milan*, au mois de *Juillet* de la préſente année; & là, dans le Cirque, en préſence des Ambaſſadeurs

---

ART. CCXLVI. (1) C'eſt celle que FREDEGAIRE appelle ici *Aroanna*, ſelon HADRIEN DE VALOIS, dans ſa *Notitia Galliæ*. Elle ſe jette dans le *Loin*, près de *Moret*. Le Préſident FAUCHET croioit, que c'étoit *celle qui ſort d'un Village appellé* Font-Venus, *aſſis à une lieuë de* Troyes *ſur le chemin de* Sens, *laquelle s'eſcoulant par une vallée au long de la Foreſt d'*Otte, *s'en va deſcharger dans* Yonne, *près de la dite Ville de* Sens. ANTIQUITEZ & Hiſtoires Gauloiſes &c. *Liv.* V. *Chap.* 2.

(2) *Ducatum Dentelini*. Ici, & en d'autres endroits de *Fredegaire*, on lit auſſi *Denzelini*, ou *Danzileni*. Nom, dont l'origine eſt inconnuë. Le P. DANIEL croit, que de là eſt venu par corruption, le Comté de *Tello*, ou *Talou*, ainſi appellé du tems de CHARLES *le Chauve*, & ſous les prémiers Rois de la Troiſiéme Race. Il comprenoit alors *Dieppe*, *Arques*, la Ville d'*Eu*, & les environs de ces Places. *Hiſt. de* FRANCE, Tom. I. *pag.* 257. *Ed. d'Amſt.*

(3) Ou *Segonam*. C'eſt ainſi que FREDEGAIRE appelle la *Seine*.

ART. CCXLVII. (1) Qui encore ici eſt mal appellé *Gallicinus*, dans l'Hiſtoire de PAUL. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 599. *Artic.* 244. *Not.* 6.

(2) Elle mourut en couche peu de tems après ſon retour à *Parme*.

ART. CCXLVIII. (1) Pluſieurs croient, qu'il étoit né l'année avant celle-ci. Ils ſe fondent ſur la Lettre du Pape GREſadeurs de THE'ODEBERT, Roi d'AUSTRASIE, qui apparemment étoient venus exprès, il fit reconnoître cet Enfant pour Roi. Après quoi il renouvella la Paix avec les *François*, & une paix perpétuelle, qu'il cimenta en fiançant ſon Fils avec la Fille de *Théodebert*, dont on ignore le nom, mais qui étoit à peu près de même (2) âge. (*a*) *Igitur ſequenti æſtate*, *menſe Julio*, *levatus eſt* Adaloaldus *Rex ſuper* Langobardos *apud* Mediolanum *in Circo*, *in præſentia Patris ſui* Agilulfi *Regis*, *adſtantibus legatis* Theudeberti *Regis* Francorum; *& deſponſata eſt eidem regio puero filia Regis* Theudeberti, *& firmata eſt pax perpetua cum* Francis. Des Fiançailles de politique, ſi prématurées, ſont fort ſujettes à n'être pas ſuivies du Mariage. Celles-ci ne purent naturellement avoir leur effet, à cauſe de la mort de la Fiancée. Car cette Fille de *Théodebert* fut maſſacrée, huit ans après, (*b*) auſſi-bien que le Pére, & un autre Fils encore enfant, par ordre de THIERRI, Frére de THE'ODEBERT, & par un effet de la Guerre funeſte, que la Reine *Brunehaut* avoit allumée entre ſes Petits-Fils; comme on va le voir.

(*a*) Paul. *Warnefrid.* Lib. IV. Cap. 31.

(*b*) *Fredegar.* Chron. *Cap.* 18. & 42. *Geſta Reg. Francor.* Cap. 38.

ARTICLE CCXLIX.

TRAITE' *de Paix entre* CLOTHAIRE, *Roi de* SOISSONS, THE'ODEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE, *&* THIERRI, *Roi de* BOURGOGNE.

ANNE'E 604. *& ſuiv.* depuis JESUS-CHRIST.

CLOTHAIRE Roi de SOISSONS, avoit peine à digerer les bornes étroites que le dernier (*a*) Traité avec ſes Couſins avoit miſes à ſon Roiaume. (*b*) Pour reconquérir une partie de ce qu'il avoit perdu, il fit une irruption dans le païs entre la *Seine* & la *Loire*. Mais aiant été défait par THIERRI à la Bataille d'*Eſtampes*, il fut contraint de demander la Paix, & on la lui accorda; mais nous ne ſavons rien des conditions. Des deux Couſins liguez contre lui, THE'ODEBERT, Roi d'AUSTRASIE, traita le prémier à *Compiégne*. (*c*) THEUDEBERTUS *pacem cum* Chlothario Compendio *Villâ inivit*, *& uterque exercitus eorum illæſus rediit ad propria*.

(*a*) Voiez ſur l'Année 600. *Artic.* 246.

(*b*) *Fredeger.* Chron. *Cap.* 25, *& ſeqq.*

(*c*) *Ibid.* Cap. 26.

QUELQUE tems après, *Thierri*, animé, d'un côté par la Reine BRUNEHAUT ſa Grand-Mére, qui voulut lui faire accroire que *Théodebert* n'étoit qu'un Fils ſuppoſé de *Childebert*; de l'autre, par un Miniſtre nommé *Protade*, Créature de cette Princeſſe; déclara la Guerre au Roi d'*Auſtraſie*. Mais les Principaux de l'Armée de *Bourgogne* aiant reconnu les motifs de ceux qui avoient mis la diviſion entre les deux Fréres, exhortérent *Thierri* à prendre des ſentimens pacifiques. Et comme le Roi paroiſſoit toujours diſpoſé à préferer les ſuggeſtions contraires de *Protade*, les Soldats inveſtirent la tente du Roi, où *Protade* étoit à jouer aux Echecs, & maſſacrérent ce boutefeu. *Thierri* alors embarraſſé, & voiant bien qu'il falloit céder, fit la Paix avec *Théodebert*: & c'eſt auſſi tout ce que nous en ſavons: (*d*) THEUDERICUS *confuſus & coactus*, *cum fratre* Theudeberto *pacem inivit*, *& illæſus uterque exercitus revertitur ad proprias ſedes*, *poſt deceſſum* Protadii.

(*d*) *Ibid.*

EN l'Année 608. *Thierri* (*e*) aiant renvoié indignement en *Eſpagne*, par les intrigues de *Brunehaut*, *Ermenbergue*, Fille du Roi WITTERIC, qu'il avoit épouſée depuis un an; évita, on ne ſait comment, les effets d'une Ligue, que ce Roi avoit formée contre lui, avec *Clothaire* & *Théodebert*, & AGILULFE, Roi des *Lombards*. Mais la diviſion ne tarda pas à ſe mettre (*f*) de nouveau entre le Roi de *Bourgogne*, & le Roi d'*Auſtraſie*. CHILDEBERT, leur Pére, avoit détaché de la portion de *Théodebert*, l'*Alſace*, le *Suntgaw*, le *Turgaw*, & une partie de la *Champagne*, qui étoient du Roiaume d'*Auſtraſie*, pour les joindre au Roiaume de *Thierri*. En l'année 610. *Théodebert* ſe jetta tout d'un coup dans l'*Alſace*, & s'en empara. Il convint enſuite avec *Thierri* de s'en rapporter, pour la déciſion de ce différent, au jugement des Seigneurs François des deux Roiaumes, dont l'Aſſemblée fut convoquée à (*g*) *Seltz* ſur le *Rhein*. Mais y étant venu avec une Armée beaucoup plus groſſe que celle de *Thierri*, il le contraignit à lui céder, par un accord, tous les païs conteſtez. L'année ſuivante, *Thierri* fit des préparatifs pour avoir ſa revanche, & engagea *Clothaire* à demeurer neutre, en lui promettant, que s'il avoit le deſſus, il le remettroit en poſſeſſion du Duché de *Dentelin*, dont il avoit été (1) dépouillé par *Théodebert*. Deux

Ba·

(*e*) *Ibid.* Cap. 31.

(*f*) *Ibid.* Cap. 37, *& ſeqq.*

(*g*) *Saloiſſa.*

GRE'GOIRE, que j'ai indiquée dans l'Article précedent. Mais Mr. SASSI, dans ſes Notes ſur SIGONIUS, *De Regno Ital.* pag. 73, 74. prouve, par d'aſſez bonnes raiſons, que le Prince *Adaloalde* fut ſeulement bâtizé alors. Voiez auſſi *pag.* 78. où ce Savant juſtifie la date de l'inauguration & des fiançailles de cet Enfant, que j'ai ſuivie.

(2) On ne marque pas l'âge: mais THE'ODEBERT, ſon Pére, n'avoit alors que vint ans, ou environ.

ART. CCXLIX. (1) Par le Traité, qu'on a vû ſur l'Année 600. *Artic.* 246.

Batailles, qu'il gagna, le rendirent maître & des Etats de *Théodebert*, & de ſa perſonne. Il fit maſſacrer ce Couſin, & ſes Enfans. Mais il mourut lui-même bien-tôt après, au commencement d'une nouvelle Guerre qu'il entreprenoit contre *Clothaire*; & celui-ci, auſſi barbare, fit périr les Fils qu'il laiſſoit, auſſi-bien que *Brunehaut*; par où il devint ſeul Roi de *France*.

ARTICLE CCL.

NOUVELLES *Trêves entre* AGILULFE, *Roi des* LOMBARDS, *&* SMARAGDE, *Exarque de* RAVENNE.

ANNE'ES 605, 606. depuis JESUS-CHRIST.

LA Trêve, dont nous (a) avons parlé ci-deſſus, étant expirée, AGILULFE, Roi des LOMBARDS, & SMARAGDE, Exarque de RAVENNE, en firent une autre pour un an, au mois de *Novembre* ſuivant. L'Exarque l'acheta par une ſomme de douze-mille Ecus. (b) *Sequenti denique menſe* Novembrio, *Rex* Agilulfus *pacem fecit cum* Smaragdo *Patricio*, *in annum unum*, *accipiens à* Romanis *duodecim millia ſolidorum.* Cette Trêve fut ſuivie d'une autre, faite pour trois ans: (c) *Dehinc* Agilulfus *Rex iterum fecit pacem cum* Romanis, *tribus annis.* On n'en rapporte aucune condition particuliére.

(a) Sur l'Année 599. *Artic.* 244.

(b) *Paul. Warnefrid.* Lib. IV. Cap. 33.

(c) *Ibid.*

ARTICLE CCLI.

TRAITE' *de Trêve entre l'Empereur* PHOCAS, *&* AGILULFE, *Roi des* LOMBARDS.

ANNE'E 609. depuis JESUS-CHRIST.

EN ce tems, AGILULFE, Roi des LOMBARDS, envoia à *Conſtantinople* STABILICIEN, ſon Secrétaire. Celui-ci revint avec des Ambaſſadeurs de l'Empereur PHOCAS, Succeſſeur & Meurtrier de *Maurice*. *Agilulfe* fit avec eux une Trêve pour un an, & reçut les préſens qu'ils lui apportoient de la part de leur Maître. (a) *Hac etiam tempeſtate miſit Rex* Agilulfus Stabilicianum *Notarium ſuum* Conſtantinopolim *ad* Focam *Imperatorem. Qui rediens cum legatis Imperatoris*, *factâ pace annuali*, Agilulfo *Regi iidem legati imperialia munera obtulêre.*

(a) *Paul. Warnefrid.* Lib. IV. Cap. 37.

ARTICLE CCLII.

QUELQUES *Trêves entre* AGILULFE, *Roi des* LOMBARDS, *& l'Empereur* HE'RACLIUS.

ANNE'E 611, *& ſuiv.* depuis JESUS-CHRIST.

PHOCAS venoit de perdre la vie, de la même maniére qu'il avoit aquis l'Empire; & HE'RACLIUS lui avoit ſuccedé. AGILULFE, Roi des LOMBARDS, fit alors avec le nouvel Empereur de nouvelles Trêves d'an en an. (a) *Rex vero* Agilulfus *pacem cum Imperatore in annum unum*, *itemque in alterum*, *faciens*, *cum* Francis *quoque iterato pacem renovat . . . . . Eo tempore Rex* Agilulfus *cum Imperatore iterato pacem compoſuit.* On voit là encore un renouvellement de Paix avec les *François*; mais l'Hiſtorien ne dit point avec quel des trois Rois qui régnoient alors; car il paroît par la ſuite, que ceci précéda le régne de CLOTHAIRE, devenu ſeul Roi de *France*.

(a) *Paul. Warnefrid.* Lib. IV. Cap. 41.

ARTICLE CCLIII.

TRAITE' *entre* CLOTHAIRE II. *ſeul Roi de* FRANCE, *&* ADALOALDE, *Roi des* LOMBARDS.

ANNE'E 617. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 584. *Artic.* 230.

NOus avons vu ci-deſſus (a) un Traité, par lequel les LOMBARDS s'étoient engagez envers les Roi de FRANCE à un tribut annuel de douze-mille Ecus. Dans l'année où nous ſommes, ADALOALDE, qui avoit ſuccedé depuis peu à ſon Pére *Agilulfe*, chercha à ſe racheter d'une telle redevance. Pour cet effet, il envoia des Ambaſſadeurs à CLOTHAIRE II. ſeul Roi de FRANCE, & ils firent ſi bien, en gagnant les Miniſtres de ce Prince par un préſent de trois-mille Ecus, que le tribut fut aboli, à condition d'une ſomme de trente-ſix-mille Ecus, que les *Lombards* paiérent une fois pour toutes. La Paix & l'Amitié perpétuelle fut renouvellée en même tems entre les deux Nations, & confirmée par des ſermens de part & d'autre. C'eſt dequoi nous avons pour garant FREDEGAIRE, qui néanmoins confond ici *Adaloalde* avec *Agilulfe*, lequel étoit déja mort, comme il paroît par la datte qu'il aſſigne lui-même au Traité. (b) *Anno XXXV. Regni* Chlotharii, *Legati tres nobiles ex gente* Langobardorum, Agilulfus, Pompegius *&* Gauto, *ab* Agone *Rege ad* Chlotharium *Regem deſtinantur*, *petentes ut illa duodecim millia ſolidorum*, *quæ annis ſingulis* Francorum *ærariis diſſolvebant*, *debuiſſent caſſari*, *exhibentes ingenioſe ſecretiùs tria millia ſolidos*, *ex quibus* Warnacharius *mille*, Gundelandus *mille*, *&* Chucus *mille acceperunt.* Chlothario *triginta ſex millia ſolidorum inſimul exhibebant. Quare*, *conſilio ſupra ſcriptorum*, *qui occultè xeniati fuerant*, Chlotharius *ipſa tributa à parte* Langobardorum *caſſavit*; *& amicitiam perpetuam cum* Langobardis, *ſacramentis & pactis firmavit.*

(b) Fredegar. Chron. *Cap.* 45.

ARTICLE CCLIV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* HE'RACLIUS, *& les* ABARES.

ANNE'E 620. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E avant celle-ci, les ABARES (1) avoient fait une irruption dans la *Thrace*, & l'Empereur HE'RACLIUS faillit à périr par une embuſcade que le *Cagan* lui dreſſa, pendant qu'il alloit conférer avec lui à (2) *Héraclée*, par accord fait entr'eux pour traiter de la Paix. Ce perfide fit de grands ravages, à ſon ordinaire, & s'en retourna chargé de butin. Cependant comme *Héraclius* méditoit la grande Expédition qu'il entreprit depuis contre les *Perſes*, il réſolut de faire la Paix, à quelque prix que ce fut, avec le *Cagan*, qui auroit pû être un obſtacle à ſon deſſein. Il lui envoia donc des Ambaſſadeurs l'année ſuivante, & le *Cagan* conſentit à la Paix, dont les conditions furent : „ Que l'Empereur lui donneroit, outre de grands préſens qu'il „ lui fit, une ſomme de deux-cens-mille Ecus : Qu'il lui remettroit des Otâges, ſavoir „ *Jean* ou *Athalaric*, Fils naturel d'*Héraclius*, qui l'avoit eu d'une Concubine; „ *Etienne*, ſon Neveu, Fils d'une Sœur nommée *Marie*; (3) *Eutrope*; & *Jean*, „ Fils naturel du Patrice *Bon*, un des prémiers Miniſtres de l'Empereur ". (a) Ὁ δὲ Χαγανὸς αἰδεσθεὶς τὴν τοῦ βασιλέως [Ἡρακλείου] ἀγάπην, μετανοεῖν ἐπηγγέλλετο, καὶ εἰρήνην ποιεῖν ὑπισχνεῖτο· καὶ στοιχήσαντες πάκτα ὑπέστρεψαν οἱ πρέσβεις ἐν εἰρήνῃ. . . . . (b) Καὶ γὰρ Ἡράκλειος, πρὶν Πέρσας ἐκστρατεῦσαι, δώροις πρὸς αὐτοὺς [τοὺς Ἀβάρους] ταύτας [σπονδὰς] ἐβεβαίου, ὑποσχόμενος παρέξειν αὐτοῖς νομισμάτων μυριάδας εἴκοσι, ὁμήρους αὐτοῖς δεδωκὼς ἕνα τῶν υἱῶν Ἰωάννην τοὔνομα, ὃν δὲ καὶ Ἀταλάριχον ἐκάλεσε (νόθος δὲ ἦν αὐτῷ ἐκ παλλακῆς); καὶ Στέφανον ἀνεψιὸν αὐτοῦ, υἱὸν Μαρίας τῆς ἀδελφῆς αὐτοῦ· καὶ Εὐτρόπιον· ἔτι δὲ καὶ Ἰωάννην ἕτερον, υἱὸν Βώνου τοῦ Πατρικίου, καὶ αὐτὸν ἐκ παλλακῆς αὐτῷ γεγονότα. Mais tout cela

(a) Théophane, Chronogr. pag. 253. C. (b) Nicephor. Conſtantinop. pag. 12. C. D.

ART. CCLIV. (1) Voiez NICE'PHORE *de Conſtantinople*, Breviar. Hiſtor. pag. 9, 10. *Ed. Reg.* THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 252, 253. CEDREN, pag. 335. *Ed. Baſil.* ZONARE, Tom. III. *pag.* 67. HIST. MISCELL. pag. 124. *Ed. Murator.*

(2) Cette *Héraclée* eſt l'ancienne *Périnthe*. Voiez l'*Itinéraire* d'ANTONIN, *pag.* 323. & HIEROCL. *Synecdem.* pag. 601. avec les Notes de Mr. WESSELING.

(3) Au lieu de καὶ Εὐτρόπιον, qu'il y a dans le Texte de NICEPHORE, le P. PETAU met en marge : forte Εὐτροπίου. Cette conjecture eſt fort apparente. Par là cet *Eutrope*, inconnu d'ailleurs, ſera le Mari de *Marie*, Sœur de l'Empereur; & il n'y aura pour ôtages, que des Enfans, ce qui étoit aſſez ordinaire.

cela n'empêcha pas que le *Cagan* ne profitât, quelques années après, de l'abſence de l'Empereur, pour aller faire irruption juſques à *Conſtantinople* ; (*c*) de quoi il ſe trouva fort mal.

(*c*) *Nicephore*, pag. 12, 13. *Théophane*, pag 264.

ARTICLE CCLV.

TRAITE' *entre* CLOTHAIRE II. *Roi de* FRANCE, & DAGOBERT *ſon Fils*, *aſſocié au Roiaume*, *ſous le titre de Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 625. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS trois ans CLOTHAIRE II. Roi de FRANCE, s'étoit (*a*) aſſocié, avec le conſentement des AUSTRASIENS, ſon Fils DAGOBERT, comme Roi d'AUSTRASIE, mais en ſorte qu'il ſe reſerva le Gouvernement de pluſieurs Villes & Païs qui faiſoient partie de l'ancien Roiaume d'*Auſtraſie*. (*b*) Dans l'année où nous ſommes, *Clothaire* maria *Dagobert* avec *Gomatrude*, Sœur de la Reine *Sichilde*, Epouſe de lui *Clothaire*. La cérémonie des Nôces ſe fit à (1) *Clichy*, Maiſon Roiale auprès de *Paris*. Mais trois jours après, il s'éléva une diſpute entre le Pére & le Fils. Le démembrement du Roiaume d'*Auſtraſie* déplaiſoit à *Dagobert*, quoi qu'il tînt tout le reſte, & ſon titre de Roi, de la pure libéralité de *Clothaire*. Il demanda alors, comme lui appartenant de plein droit, ce qui avoit été détaché de ſon Roiaume. *Clothaire* refuſa d'abord de lui en rien donner. Cependant, pour le bien de la paix, il convint enfin avec lui de remettre la déciſion du différent à l'arbitrage de douze Evêques ou Seigneurs François, qu'ils choiſiroient d'un commun accord. *Arnulfe*, Evêque de *Mets*, fût du nombre. Ces Arbitres prirent un milieu, de ſorte qu'en conſéquence de leur jugement, *Clothaire* garda tout le païs de delà la *Loire*, & de la *Provence*, & rendit à *Dagobert* le reſte, qui renfermoit le païs d'*Ardenne* & celui de *Voge*. (*c*) *Petebat enim* Dagobertus *cuncta*, *quæ ad Regnum* Auſtraſiorum *pertinebant*, *ſuæ ditioni velle recipere : quod* Chlotharius *vehementer denegabat eidem ex hoc nihil velle concedere. Electis ab his duobus Regibus duodecim* Francorum *proceribus*, *ut eorum diſceptatione haec finiretur intentio : inter quos & domnus* Arnulfus, *Pontifex* Mettenſis, *cum reliquis Epiſcopis eligitur*, *qui benigniſſimè*, *ut ſua erat ſanctitas*, *inter Patrem & Filium pro pacis loquebatur concordia. Tandem à Pontificibus*, *vel ſapientiſſimis viris Proceribus*, *Pater pacificatur cum Filio*, *reddenſque ei ſolidatum*, *quod adſpexerat ad Regnum* Auſtraſiorum, *hoc tantum exinde*, *quod citra* Ligerem *vel in* Provinciæ *partibus ſitum erat*, *ſuæ ditioni retinuit*. Nous verrons (*d*) plus bas les ſuites qu'eut cette aſſociation, la prémiére dont on trouve l'exemple dans l'Hiſtoire de France.

(*a*) *Fredegar.* Chronic. *Cap.* 47.

(*b*) *Idem*, Cap. 53. *Geſta Dagobert*. Cap. 13.

(*c*) *Fredegar.* ubi ſupr. *Cap.* 53.

(*d*) Sur l'Année 628.

ARTICLE CCLVI.

TRAITE' *entre l'Empereur* HERACLIUS, & *les* TURCS.

ANNE'E 627. depuis JESUS-CHRIST.

LA ſixiéme Année de la Guerre d'HE'RACLIUS contre les *Perſes*, (*a*) cet Empereur marcha du côté des TURCS *Orientaux*, autrement nommez (1) *Chazares*, pour aller conclure avec eux une Alliance qu'il leur avoit fait demander par des Ambaſſadeurs, & que le *Cagan* (2) ou Prince de ces Peuples avoit promis de contracter. Quand le *Cagan* ſut que l'Empereur approchoit, il lui alla au devant, avec un grand nombre de ſes gens, & auſſi-tôt qu'il le vit, il deſcendit de Cheval, & ſe proſterna devant lui. Tous ceux de ſa ſuite en firent de même. *Héraclius* alors lui dit, que s'il perſiſtoit à vouloir traiter amitié & alliance avec l'*Empire Romain*, il n'avoit qu'à re-

mon-

(*a*) *Nicephor.* Hiſt. pag. 11, 12. *Théophane*, Chronogr. *pag.* 263. C. D. *Hiſt. Miſcell.* pag. 128.

ART. CCLV. (1) *Clippiacum*, Village près de *Paris*, ſur la *Seine*, entre la Ville de *St. Denys*, & le *Bois de Boulogne*. On l'appelle ordinairement *Clichy la Garenne*, pour le diſtinguer d'un autre *Clichy*, qui n'eſt pas loin de là. Au reſte, FREDEGAIRE dit plus bas, que *Dagobert* avoit épouſé *Gomatrude* dans un autre endroit : *Romiliaco villa*. Cap. 58. C'eſt aujourd'hui *Reuilli*, qui touche le Fauxbourg *St. Antoine* de *Paris*, comme le dit le P. RUINART. Dans ce même endroit, *Dagobert*, après la mort de ſon Pére, répudia *Gomatrude*, & cela de l'avis des Grands, parce qu'elle étoit ſtérile ; à ce que dit l'Auteur des *Geſta* DAGOBERTI, Cap. 22. Tom. I. *Hiſt. Franc. Scriptor.* de la Collection de DU CHESNE, pag. 579.

ART. CCLVI. (1) ELMACIN les appelle *Harares*, *Hiſt. Saracenic.* Lib. I. *pag.* 13, &c.

(2) C'eſt ainſi que le même ELMACIN appelle le Prince des *Turcs* ; même titre de Dignité, que portoient les Rois des *Abares*.

monter à cheval ; & s'approcher enſuite de lui : il l'appella en même tems ſon Fils, l'embraſſa, & tirant la Couronne qu'il portoit, il la lui mit ſur la tête. Enſuite l'aiant invité à un Feſtin, il lui fit préſent de toute la Vaiſſelle qui avoit ſervi à table : il lui donna de plus une Robe Roiale, & des pendans d'oreilles de perles. Cependant, de peur que le Prince Turc ne lui jouât les mêmes tours que (*b*) celui des *Abares*, il voulut l'attacher à lui par un lien encore plus fort ; & en lui montrant un portrait de la Princeſſe (3) *Eudocie* ſa Fille, il lui dit : DIEU, *en nous uniſſant a voulu que dès-lors vous fuſſiez mon Fils. Voici ma Fille, l'Auguſte Princeſſe des* Romains *: je vous la donnerai en mariage, ſi vous voulez m'aſſiſter, & me donner du ſecours contre mes Ennemis.* La beauté du viſage repréſenté dans le portrait, & les ornemens qui l'enrichiſſoient, donnérent dans la vuë du Barbare. L'amour qu'il conçut pour l'original, lui fit conclure le Traité au plus vite, & il fournit à l'heure même ſes Troupes, avec le Général, qui les commandoit. (*c*) Ἐντεῦθεν ἀποστέλλει [Ἡράκλειος] δῶρα πρὸς τὸν Τούρκων κύριον ἐπὶ συμμαχίᾳ τῇ κατὰ Περσῶν συγκαλούμενος· ὁ δὲ δεξάμενος ὑπέσχετο συμμαχήσειν. . . . . Εἶτα δεδιὼς μὴ τὰ αὐτὰ τῷ Ἀβάρῳ καὶ παρ' ἐκείνου πείσηται, ἐπικρατέστερα δ' αὐτῷ καὶ τὰ τῆς συμβάσεως ἀπεργάζηται· παραδείκνυσιν αὐτῷ τῆς θυγατρὸς Εὐδοκίας εἰκόνα· ἔφη τε πρὸς αὐτόν· Ὡς ἕνωσεν ἡμᾶς ὁ Θεὸς, σὲ τέκνον ἐμὸν ἀπέδειξεν· ἰδοὺ δὴ αὕτη θυγάτηρ μου ἐστὶ, καὶ Ῥωμαίων Αὔγουστα· εἰ οὖν συναίρεις μοι, καὶ βοηθεῖς κατὰ τῶν ἐχθρῶν, εἰς γυναῖκα δίδωμί σοι αὐτήν. Ὁ δὲ τῷ κάλλει τῆς εἰκόνος, καὶ τῷ περὶ αὐτὴν κόσμῳ τρωθεὶς ἔρωτι τοῦ ἀρχετύπου, ἔτι μᾶλλον ἐπὶ τῇ συμμαχίᾳ ἐπέκειτο. εὐθὺς οὖν ἄρχοντα καὶ πλῆθος Τούρκων τῷ Βασιλεῖ παραδίδωσι &c. Un (*d*) Auteur Arabe dit, qu'*Heraclius* avoit demandé au *Turc* quarante-mille hommes de Cavalerie. Mais ces Alliez ſe laſſérent bien-tôt des fatigues de la Guerre, & s'en retournérent chez eux au mois de *Septembre* ſuivant. L'Empereur néanmoins, étant de retour à *Conſtantinople*, après la fin de la Guerre de *Perſe*, (*e*) ſe diſpoſa à envoier au *Cagan* des *Turcs* la Princeſſe qu'il lui avoit promiſe. Mais là-deſſus, on apprit que le futur Epoux étoit mort ; & la Princeſſe, qui étoit déja en chemin, s'en retourna. Un Général de l'Empereur, dans la Guerre contre les *Sarazins*, propoſa depuis de marier *Eudocie* (*f*) avec OMAR, pour faire par là la paix avec ce *Caliphe*. Mais *Héraclius* ne voulut point y conſentir.

(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 620.

(*c*) *Nicephore*, ubi ſupr.

(*d*) Elmacin, Hiſt. Sarac. Lib. I.

(*e*) *Nicephore*, ubi ſupr. *pag.* 15. B.

(*f*) *Idem*, *pag.* 17. B.

ARTICLE CCLVII.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* HERACLIUS, *&* SIROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 628. depuis JESUS-CHRIST.

HE'RACLIUS, après avoir été abandonné des *Turcs*, comme nous venons de le voir, (*a*) fit aſſembler ſon Armée, & lui parla ainſi : *Vous voiez, mes Fréres, que perſonne ne combat pour nous, ſi ce n'eſt* DIEU *ſeul, & la Vierge qui l'a enfanté. Il veut montrer par là ſa puiſſance, en venant à nôtre ſecours.* Après cela, il s'avança dans les Terres du Roi de *Perſe*, brûlant, tuant, & ſaccageant tout ce qui ſe préſentoit. (*b*) Cependant *Coſroès* envoia au devant de lui une grande Armée, dont il donna le commandement à *Razate* (1), homme très-brave & d'une grande expérience. *Héraclius* aiant paſſé le grand (2) *Zabas*, le 1. de *Décembre*, campa près de *Ninive*. Les deux Armées ſe trouvérent en préſence, le 12. Alors *Razate* aiant rangé la ſienne en bataille, s'avança lui ſeul devant les rangs, & défia le plus hardi de l'Armée Romaine à ſe battre avec lui en combat ſingulier. *Héraclius* voiant qu'aucun des ſiens n'avoit le courage d'accepter le défi, ſe préſenta lui-même. Il fut d'abord bleſſé à la lévre, & enſuite au pié : mais un de ſes Gardes étant venu au ſecours, & aiant donné un coup d'épée à *Razate* dans l'épaule, *Razate* tomba, & l'Empereur l'acheva d'un coup de dard ; après quoi il lui coupa la tête. C'eſt ce (3) que

(*a*) *Théophane*, Chronogr. *pag.* 265, *& ſeqq.*

(*b*) *Idem*, ibid. & *Nicephor. Conſtantinop.* pag. 13.

---

(3) Fille d'*Eudocie*, ſa prémiére Femme ; après la mort de laquelle il épouſa *Martine*, ſa Belle-Sœur. La Fille d'*Eudocie*, dont il s'agit, eſt appellée *Epiphanie* par THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 250. par CEDREN, pag. 335. *Ed. Baſil.* par ZONARE, Tom. III. *pag.* 67. & dans la Chronique d'*Aléxandrie*.

ART. CCLVII. Ῥαζάτης. C'eſt ainſi que l'appelle THE'OPHANE. Mais NICE'PHORE dit Ῥυζάτης, *Ruzate* : & dans CEDREN on lit Ῥαζάσης, *Razaſte*, pag. 342. Le nom eſt plus différent ſelon ELMACIN, qui appelle ce Général *Zurabbar*, Hiſt. Sarac. *Lib.* I. pag. 13. où il dit, qu'il avoit encore le nom de *Marzubane*.

(2) Μέγαν Ζάβαν : que THE'OPHANE diſtingue ainſi du *petit Zabas*, τοῦ μικροῦ Ζαβᾶ, dont il parle plus bas, *pag.* 267. Voiez HENRI DE VALOIS, ſur AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXIII. Cap. 6. *pag.* 401, 402. où il traite de ces deux Riviéres.

(3) THE'OPHANE raconte la choſe un peu autrement. Il dit, qu'après que l'Empereur eût expédié *Razate*, il tua un ſecond Champion, qui s'étoit préſenté, & puis un troiſiéme ; mais que ce dernier l'avoit bleſſé à la lévre. *Pag.* 266. ZONARE, qui copie *Théophane*, eſt critiqué par le P. PE'TAU (Not. in *Nicephor. pag.* 69.) comme s'il diſtinguoit *Razate* du *grand Général*, qu'il venoit de dire avoir été mis bas

que dit **Nice'phore** de *Conſtantinople.* Mais **Fre'degaire**, Hiſtorien François de ce Siécle, raconte la choſe bien autrement, en ſon Latin barbare. (*c*) Selon lui, ce fut le Roi de *Perſe* lui-même qui fit le défi; & les deux Princes Ennemis convinrent que le Vainqueur ſeroit maître des Etats de l'autre. Mais *Coſroès*, au lieu d'aller au combat en perſonne, y envoia un des (4) principaux de ſa Cour, qu'il crut le plus brave. *Heraclius* voiant avancer celui qu'il prenoit pour le Roi, lui dit : *Ce ne ſont pas là nos conventions; il a été dit, que nous combattrions ſeul contre ſeul : d'où vient que vous venez* (5) *avec d'autres après vous ?* Le Perſan tourna alors la tête, pour regarder qui étoient ceux qui le ſuivoient : & dans ce moment l'Empereur aiant piqué ſon Cheval, courut au Champion, & lui coupa la tête d'un coup d'épée. Mais tous les Auteurs Grecs témoignent, que *Coſroès* étoit loin de l'Armée, dans le tems de cette Bataille; & *Fredegaire* débite d'ailleurs, au même endroit, des choſes toutes contraires à l'hiſtoire de cette Guerre. Quoi qu'il en ſoit, *Heraclius* remporta alors une victoire complette; après quoi il pourſuivit *Coſroès*, qui avoit pris la fuite, à la nouvelle de la défaite de ſon Armée. Le Roi de *Perſe* ſe ſentant attaqué peu de tems après d'une (*d*) maladie des viſcéres, voulut diſpoſer de la Succeſſion au Roiaume, en faveur d'un Fils Cadet, nommé *Merdaſan.* L'aîné **Siroe's**, & les Principaux de la Nation, conſpirérent alors contre lui. Ils envoiérent un Ambaſſadeur à *Héraclius*, pour lui demander du ſecours dans cette entrepriſe; lui promettant, qu'au cas qu'ils manquaſſent leur coup, ils paſſeroient tous de ſon côté. L'Empereur renvoia l'Ambaſſadeur à *Siroès*, avec une Lettre, où il lui dit, qu'il n'avoit qu'à délivrer des fers tous les Priſonniers Romains qu'on tenoit, & à les armer pour ſervir avec lui contre ſon Pére. *Siroès* n'y manqua pas; & *Coſroès*, qui avoit été parricide, éprouva le même traitement de la part de ſon Fils. Ce malheureux Roi aiant été pris, fut chargé de chaînes, & jetté dans un cachot de la *Maiſon des ténébres*, ainſi appellée, parce qu'étant jeune, il l'avoit fait bâtir pour y enfermer ſes Tréſors. Là on le laiſſa d'abord conſumer de faim, en ne lui donnant que du pain & de l'eau; & les Satrapes l'injuriant & lui crachant au viſage, par ordre de *Siroès*, lui diſoient : *Jouïs maintenant à ton aiſe de cet or, de cet argent, de ces perles, de ces richeſſes, que tu aimois à la fureur, & pour leſquelles tu as fait mourir de faim tant de gens, & dépeuplé le monde.* On fit mourir enſuite, à ſes yeux, *Merdaſan*, & tous ſes autres Enfans. Au bout de cinq jours, on l'expédia lui-même à coup de fléches, le 28. *Février* de l'année ſuivante, qui eſt celle où nous ſommes. *Siroès*, qui avoit été inſtallé le 25. donna auſſi-tôt avis à l'Empereur de tout ce qui s'étoit paſſé, & lui demanda la Paix. Elle ſe fit à condition, (6) que les Etats de chacun ſeroient renfermez dans leurs anciennes limites : Que *Siroès* rendroit tous les *Chrétiens* détenus dans des priſons, & tous les Priſonniers de Guerre qui étoient entre les mains des *Perſes* : Qu'il reſtitueroit auſſi à l'Empereur, ſi elle ſe trouvoit, la Croix, qui paſſoit pour la vraie où Nôtre Seigneur a ſouffert, & que *Sarbare* (7), ou *Sarbaraza*, avoit enlevée de Jéruſalem. (*e*) Σειρόην δὲ τὸν τούτου [τοῦ Χοσρόου] υἱὸν, βασιλέα Περσῶν ἀνηγόρευσαν· ὃς εὐθὺς πρὸς Ἡράκλειον διαπρεσβευσάμενος, δῶρά τε ἐξέπεμψεν, ὡς (8) πείσεσθαι αὐτῷ· γράφει δὲ πρὸς αὐτὸν, ἑνοῦσθαί τε ἀλλήλοις τὰς ὑπ' αὐτῶν πολιτείας, καὶ εἰρήνην παρὰ Θεοῦ ἀσπάζεσθαι, ὡς ἑκάστην παρ' ἑαυτὴν ἡσυχάζειν. . . . . Περί τε τῶν ζωοποιῶν ξύλων, ὧν εἷλε Σάρβαρος ἐξ Ἱεροσολύμων, λιπαρῶς ἐπέκειτο [Ἡράκλειος] ἐπιζητῶν. ὁ δὲ [Σειρόης] ὑπέσχετο δώσειν, εἴπερ αὐτῷ καταφωρα γένοιτο. . . . . (*f*) Τότε ὁ Σιρόης γράφει πρὸς Ἡράκλειον, εὐαγγελιζόμενος αὐτῷ τὴν τοῦ μιαροῦ Χοσρόου ἀναίρεσιν· καὶ εἰρήνην ἀειπαγῆ πρὸς αὐτὸν ποιησάμενος, πάντας τοὺς ἐν Φρουραῖς Χριστιανοὺς, καὶ τοὺς ἐν Περσίδι πάσῃ αἰχμαλώτους παρέδωκεν αὐτῷ, σὺν τῷ Πατριάρχῃ Ζαχαρίᾳ, σὺν τοῖς τιμίοις καὶ ζωοποιοῖς ξύλοις τοῖς ἐξ Ἱερουσαλὴμ ληφθεῖσι ὑπὸ Σαρβαραζᾶ, ὅταν τὴν Ἱερουσαλὴμ παρέλαβεν. Nous avons encore un Fragment de la Lettre de *Siroès*, joint à une Lettre entiére d'*Héraclius* au Sénat de *Conſtantinople.* Elles ſe ſont conſervées dans la *Chronique* qu'on appelle d'*Aléxandrie.*

(*c*) *Fredegar.* Chron. *Cap. 64.*

(*d*) Δυσεντερία.

(*e*) *Nicéphore*, pag. 14. A. B. C.

(*f*) *Théophane*, pag. 272. A. B.

Siroe's (*g*) mourut au bout d'un an, ou, comme d'autres (*h*) diſent, de huit mois. Son Fils **Ade'ser**, ou *Ardsjir*, qui lui ſuccéda, ne régna que cinq (*i*) mois, &

(*g*) *Théophane*, pag. 273. 283.

(*h*) *Elmacin*, Hiſt. Saracen. *pag.* 12. Lib. I, Cap. I.

(*i*) *Idem*, ibid.

---

bas le prémier; parce qu'il dit enſuite πίπτει ὁ Ῥαζάτης &c. Pag. 343. en quoi il contredit *Théophane*. Mais ce Savant n'a pas pris garde, que *Zonare* ne fait encore ici que copier *Théophane*. en ſautant quelques lignes : car celui-ci, recapitulant plus bas le réſultat de ce qu'il venoit de raconter, dit : Πίπτει οὖν ἐν τῷ πολέμῳ ὁ Ῥαζάτης &c.

(4) Que **Fredegaire** déſigne par le mot *Patricium*, ſelon l'uſage des *Romains*.

(5) Ainſi *Héraclius* fit ſemblant de voir quelques-uns des gens de *Coſroès*, qui le ſuivoient pour tuer ainſi ce Roi en trahiſon. Voilà qui reſſemble tout-à-fait au ſtratagême très-ancien de *Mélanthe*, que nous avons vu ſur l'Année 1128. avant Jesus-Christ. Et c'eſt peut-être là-deſſus qu'on ajouta cette broderie an recit du Combat ſingulier d'*Héraclius*; ſur quoi *Fredegaire* s'en laiſſa impoſer.

(6) **Elmacin**, qui parle de cette Paix, dit, qu'elle ſe fit à condition que *Siroès* rendroit tout ce que ſon Pére avoit pris à *Héraclius*. *Hiſt. Saracen. Lib.* I. Cap. 1. *pag.* 14. *Ed. Erpen.*

(7) Ce Général fut le principal moteur de la conjuration contre **Cosroe's**, qui prétant l'oreille à la calomnie, avoit cru que *Sarbaraza* vouloit paſſer du côté des *Romains*, & là-deſſus donné ordre ſecretement à un Collégue de celui-ci de le faire mourir; comme on le verra dans **The'ophane**, dans **Cedren**, & dans l'**Historia Miscella**.

(8) Le P. **Pe'tau** conjecture, qu'au lieu de πείσεσθαι, il faut lire ici σπείσασθαι.

& ſelon d'autres, ſept ou neuf. **Sarbarazas**, dont on a parlé ci-deſſus, lui ôta la vie, avec la Couronne; mais ſon régne ne fut que de deux mois. Après cela on voit une Reine, éluë par les *Perſes*, **Borane**, (9) ou (*k*) *Baram*, ou (*l*) *Turane*, Fille de *Coſroès*. Il y eut apparemment quelques interrégnes; car après elle, on trouve **Hormisdas**, autrement nommé *Jezdegerd*, (10) ou *Jazdegiirde*, Petit Fils de *Coſroès*; & celui-ci ne monta ſur le Trône, qu'en 632. (11) En lui (*m*) finit le Roiaume de *Perſe*, qui devint la proie des *Sarazins*, Sectateurs de *Mahomet*.

(*k*) *Cédren*, pag. 345.
(*l*) *Elmacin*, pag. 13, 15.
(*m*) *Idem*, pag. 23, 32.

ARTICLE CCLVIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* HE'RACLIUS, *& l'Impoſteur* MAHOMET, *Prince des* ARABES.

LA même ANNE'E 628. depuis JESUS-CHRIST.

ON ſait que la naiſſance du *Mahométiſme*, & de l'*Empire Mahométan*, tombe ſur le régne d'**He'raclius**. La ſeptiéme Année de (1) la fuite de **Mahomet**, laquelle forme le commencement de l'Ere fameuſe, nommée *Hégire*; cet Impoſteur ſâchant que l'Empereur Romain s'en retournoit de *Perſe*, chargé de lauriers, partit d'*Ethribe* (2) pour aller le ſaluer, & il en obtint un païs pour y demeurer avec ſes gens. C'eſt ce que dit **Zonare**: (*a*) Οὗτος ὢν [Μωαμὲθ ὁ τῶν Σαρακηνῶν φύλαρχος] ἐκ τῆς Αἰθρίβου προϊὼν, προσῆλθεν τῷ Βασιλεῖ [Ἡρακλείῳ], χώραν αἰτῶν εἰς κατοίκησιν, καὶ ἔλαβεν &c. Il n'y a rien de cela dans les Hiſtoriens Arabes, comme il paroît par l'ample compilation de Mr. **Gagnier**, où l'on trouve ſeulement (*b*) une Lettre qu'ils diſent avoir été écrite par *Mahomet* à *Héraclius*, pour l'inviter à embraſſer l'*Iſlamiſme*. Ils ajoutent, que l'Empereur renvoia chargé de riches préſens, l'Ambaſſadeur, qui portoit la Lettre.

(*a*) Tom. II. Lib. XIV. pag. 86. *Ed. Reg.*
(*b*) *Vie de Mahomet*, Liv. V. Chap. IV. pag. 35, *& ſuiv.* Tom. II.

JE vais rapporter à cette occaſion, un autre Traité, que **Mahomet**, ſelon les Hiſtoriens *Arabes*, avoit fait, l'année avant celle-ci, avec les (3) *Koraïshites*. C'étoient ceux d'entre les *Arabes*, qui s'oppoſoient à ſa Religion, & à ſes projets. Après quelques Combats, où la victoire fut tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, les *Koraishites* envoiérent demander la Paix à *Mahomet*; & elle fut concluë ſous les conditions ſuivantes: „ Qu'il y auroit trêve pour dix ans entre les *Muſulmans* & les *Koraïshites*: Que, pendant ce tems-là, il ſeroit libre à chacun, de côté & d'autre, d'entrer en confédération avec le Parti oppoſé: Que ſi quelque Transfuge quittoit le parti „ des *Koraïshites*, pour paſſer du côté de *Mahomet*, ſans en avoir obtenu la permiſſion „ de ſes Supérieurs, il leur ſeroit renvoié de bonne foi: mais au contraire, que ſi „ quelcun paſſoit du parti de *Mahomet* dans celui des *Koraïshites*, ſans la permiſſion „ de *Mahomet*, les *Koraïshites* ne ſeroient point obligez de le renvoier: Que ſi *Mahomet*, & les ſiens, vouloient retourner cette année à la *Mecque*, ils n'y entreroient „ avec d'autres armes que l'Epée au côté, & dans le fourreau ſeulement; & qu'ils n'y „ pourroient ſéjourner plus de trois jours". (*c*) Deinde pax facta eſt inter eum [Muhammed] *&* Coraiſitas; *ut ad decennium liceret arare. Quicumque autem voluit ſub fœdere & pacto* Muhammedis *eſſe, id eſt ingreſſus: ut & qui à* Coraiſitis *ſtare voluit, iis ſe adjunxit. Eaque lege, ut ſi quis* Coraiſitarum *ſine venia Præfecti ſui ad* Muhammedem *transfugeret, is remitteretur ad eum: at qui ex* Muhammedanis *ad* Coraiſitas *deficeret, abſque licentia ejus, non remitteretur ad ipſum.* Muhammed *autem, ſi cum militibus ſuis rediret, eo anno, & ad eos ingrederetur, triduum manſurus, non ingrederetur cum armis aliis ab armis iter facientis, in vaginis. Initum autem hoc fœdus induciarum eſt per* Sahlum *filium* Omaris *Amiræum, & ſcripto mandatum ab Ali filio* Abutalibis &c. **Abulfeda**, d'après lequel Mr. **Gagnier** (*d*) rapporte les mêmes conditions, que j'ai tirées d'**Elmacin**, y en ajoute une autre, c'eſt

(*c*) *Elmacin*, Hiſt Saracen. *Lib.* I. *Cap.* I. *pag.* 7.
(*d*) *Ubi ſupr.* Liv. V. Chap. III. *pag.* 17, 18.

---

(9) Cette *Borane* s'appelloit, en Perſan, *Arzmi docht*, comme le dit Mr. **Bayer**, *Hiſt. Oſrhoen.* pag. 273.

(10) **Abul-Pharaje** l'appelle *Yazdejerd.* Hiſt. Dynaſt. pag. 112, 116, 118, &c. où l'on verra les exploits des *Sarazins*, & la conquête du Roiaume de *Perſe*. Il dit, que ce Roi étoit Fils de *Schariar*, & celui-ci de *Cabade*, pag. 52. mais ailleurs il le fait deſcendre de *Ceſra*, ou *Coſroès*, pag. 112, 136. Cela s'accorde avec la généalogie, que donne **Elmacin**, *Hiſt. Saracen.* Cap. 1. *pag.* 12.

(11) Voiez là-deſſus, & ſur l'année où périt ce dernier Roi de *Perſe*, le P. **Pagi**, *Crit. Baron.* Tom. II. *pag.* 784, 799, *& ſeqq.* & Tom. III. *pag.* 9.

Art. CCLVIII. (1) Lors qu'il s'enfuït de la *Mecque* à *Médine*

(2) Αἰθρίβου. En Arabe *Yatreb*. C'eſt, comme on ſait, celle qui fut depuis appellée *Médine*. **Anastase** *le Bibliothéquaire*, qui avoit copié quelque Auteur Grec, dit, dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique, que l'Empereur devant paſſer par *Ethribe*, *Mahomet* lui alla au devant: *Cum diebus illis Imperator* Heraclius *cum victoria à* Perſarum *bello reverteretur, & per* Aetribum *tranſiturus eſſet; obviam ei ivit ille Deo exoſus* Mahomet, *ferens ei victoriales laudes. . . . . petitaque ab eo terra, qua pecoribus ſuis alendis ſufficeret, petitionis factus compos eſt.* **Baronius**, qui cite ce paſſage, *in Ann.* 630. *num.* 3. n'indique point celui de **Zonare**.

(3) Tribu, de laquelle *Mahomet* lui-même étoit deſcendu.

c'eſt que *Mahomet* ne pourroit forcer, ni contraindre aucun des Citoiens de la *Mecque* d'en ſortir, ſi ce n'eſt de ſa volonté & de ſon plein gré. Il différe d'ailleurs à l'égard du tems auquel on permettoit à *Mahomet*, & à ſes gens, d'aller à la *Mecque*; car il dit, qu'ils devoient quitter le Territoire de la *Mecque* cette année, & qu'ils pourroient y aller ſeulement l'année prochaine, au mois de *Dhu'l-Ka'ada*.

ARTICLE CCLIX.

TRAITE' *entre* DAGOBERT, *Roi de France*, *&* CHARIBERT, *ſon Frére*.

LA même ANNE'E 628. depuis JESUS-CHRIST.

CLOTHAIRE II. étant mort l'année précedente, DAGOBERT ſon Fils, *(a)* Roi d'*Auſtraſie*, s'empara *(b)* auſſi-tôt de la *Bourgogne* & de la *Neuſtrie*; par où il devint maître de tout le Roiaume de *France*, à l'excluſion de (1) CHARIBERT, ſon Frére, & par conſéquent contre l'uſage conſtamment obſervé depuis CLOVIS, ſelon lequel les Fils d'un Roi défunt partageoient ſa Succeſſion. *Charibert* eut bien un Parti, mais qui ne ſe trouva pas aſſez fort pour faire valoir ſon droit efficacement. Cependant *Dagobert*, touché, dit-on, de compaſſion pour lui, ou plutôt craignant peut-être les ſuites de quelque Guerre Civile, dont il fourniſſoit un ſi juſte ſujet, propoſa de l'avis des plus ſages de la Nation, un accommodement, dont le Frére ſe contenta. Il fut convenu, que *Charibert* auroit *Toulouſe*, l'*Agenois*, le *Querci*, la *Saintonge*, le *Périgord*, & ce qu'on appelle aujourd'hui la *Gaſcogne*, avec toutes les Places des *Pyrénées*, & toute cette frontiére d'*Eſpagne* juſqu'à l'ancienne *Gaſcogne* qui étoit au delà; moiennant quoi, ce Prince renonceroit à toutes ſes prétentions. *(c)* *Tandem miſericordiâ motus* [Dagobertus] *conſilio ſapientum uſus*, *citra* Ligerem *& limitem* Spaniæ, *qui ponitur partibus* Waſconiæ, *ſeu & montis* Pyrenæi, *pagos & civitates*, *quod fratri ſuo* Chariberto *ad tranſigendum*, *ad inſtar privato habitu*, *ad vivendum potuiſſet ſufficere*, *noſcitur conceſſiſſe*; *Pagum* Tholoſanum, Catorcinum, Agennenſem, Petrocoreum, *&* Santonicum, *vel quod ab his verſus montes* Pyrenæos *excluditur*, *hoc tantum* Chariberto *regendum conceſſit*. *Quod & per pactionis vinculum ſtrinxit*, *ut amplius* Charibertus *nullo tempore adverſus* Dagobertum *de Regno patris repetere præſumeret*. Les Hiſtoriens parlent de cette portion cédée à *Charibert*, comme (2) d'une eſpéce d'appanage, dont il jouïroit *comme en qualité de Particulier*. Ce Prince, à l'exemple des anciens Rois *Wiſigoths*, fit de *Touloufe* la Capitale de ſes Etats; qu'il étendit, peu de tems après, en ſubjuguant les *Gaſcons*, qui avoient ſecoué le joug de la *France*. Mais il mourut, dans la troiſiéme année de ſon régne, *(d)* laiſſant un Fils encore enfant, nommé *Chilperic*, qui le ſuivit bien-tôt. *Dagobert* ainſi rentra en poſſeſſion de toute la Monarchie.

(a) Voiez ci-deſſus ſur l'Année 625

(b Fredegar. Chronic. *Cap.* 56. *& ſeqq. Geſta Dagobert.* Cap. 15. *& ſeqq.*

(c) *Fredeg.* ubi ſupr. *Cap.* 57.

(d) *Idem*, Cap. 75.

ARTICLE CCLX.

TRAITE' *de Paix renouvellé entre l'Empereur* HE'RACLIUS, *&* DAGOBERT, *Roi de* FRANCE.

ANNE'E 629. depuis JESUS-CHRIST.

DAGOBERT aiant ſû apparemment la grande Victoire, que l'Empereur HE'RACLIUS avoit remportée ſur les *Perſes*, & dont nous avons *(a)* parlé ci deſſus; envoia des Ambaſſadeurs à *Conſtantinople*, pour l'en féliciter, & pour renouveller, à cette occaſion, la Paix qu'il y avoit entr'eux; ce qui fut fait. *(b)* *Eo anno Legati* Dagoberti, *quos ad Imperatorem* Heraclium *direxerat*, *his nominibus* Servatus *&* Paternus, *ad eumdem revertuntur*, *nunciantes pacem perpetuam cum* Heraclio *firmaſſe*. On n'en dit pas davantage.

(a) Sur l'Année 628.

(b) *Fredegar.* Chronic. *Cap.* 62. *Geſt. Dagob.* Cap. 24.

AR-

---

* ART. CCLIX. (1) Ou *Hairbert*, *Haribert*, *Airibert*, *Aribert*. Le dernier *Aribertus* ſe lit dans HUGBALD, *Vit. S. Rictrud.* apud DU CHESNE, *Hiſt. Franc. Scriptor.* Tom. I. *pag.* 653.

(2) Mr. de FONCEMAGNE, dans ſon *Mémoire hiſtorique ſur le Partage du Roiaume de* FRANCE &c. (*Hiſt. de l'Acad. Roiale des Inſcriptions & Belles-Lettres*, Vol. XVI. pag. 170. *Ed. de Holl.*) critique FRANÇOIS HOTMAN, qui là deſſus a traité *Aribert* de *ſimple appanagiſte*, *Franco-Gall.* pag. 54. Il oppoſe à un ſeul *mot équivoque* de FREDEGAIRE, ceux de *regnat* & *regnum*, dont le même Auteur ſe ſert *ibid.* en parlant d'*Aribert*, & au *Chap.* 67. A quoi il ajoute, que les mots *ad inſtar privato habitu ad vivendum*, manquent en quelques Manuſcrits. Mais ces mots ſe trouvent, ſans aucune variation, dans les *Geſta* DAGOBERTI: *& ad inſtar privato habitu convivendum.* Cap. 16. Ainſi il pourroit y avoir de l'impropriété dans les termes de *regnat*, *regnum*. Le caractére de *Dagobert* donne aſſez lieu de croire, qu'après cette conceſſion même, il vouloit ſe regarder encore comme unique Roi de *France*.

ARTICLE CCLXI.

TRAITE' *entre* DAGOBERT, *Roi de* FRANCE, & SISENANDE, *Roi des* WISIGOTS *en* ESPAGNE.

ANNE'E 630. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) *Geſta Dagoberti*, Cap. 30. *Fredegar.* Chronic. *Cap.* 73.

(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 451. *Artic.* 115.

SUINTILA, Roi des WISIGOTS en *Eſpagne*, s'étoit attiré, on ne ſait pas préciſément (1) par quel endroit, le mécontentement de la Nation. (*a*) Les Principaux Seigneurs conſpirérent contre lui; & pour réuſſir à le détrôner, un d'eux, nommé SISENANDE, alla en *France* demander du ſecours à DAGOBERT. Pour engager ce Roi à entrer dans la Ligue, on promit de lui donner un riche meuble du Tréſor Roïal des *Wiſigoths*, que (*b*) THORISMOND avoit eu autrefois du Patrice *Aëtius*; c'étoit un Baſſin d'or, peſant cinq-cens livres. La beauté du préſent fit ſon effet ſur *Dagobert*. Ce Prince envoia auſſi-tôt une Armée, qui s'étant avancée juſques à *Saragoſſe*, intimida ſi fort les Troupes de *Suintila*, qu'elles ſe déclarérent pour *Siſenande*, de ſorte que celui-ci fut proclamé Roi par toute la Nation. Après quoi il remit le Baſſin d'or à des Ambaſſadeurs, qui étoient venus de la part de *Dagobert*, pour le recevoir. Mais comme ils s'en retournoient, ils tombérent dans une embuſcade de quelques *Wiſigoths*, qui avoient été appoſtez pour leur enlever ce prix de l'alliance. On peut juger que le Roi de *France* fut fort ſenſible à cette violence perfide. Cependant l'affaire s'accommoda par quelques autres Ambaſſades, en conſéquence deſquelles il fut convenu, que le Baſſin demeureroit en *Eſpagne*, & que *Siſenande* feroit compter, en dédommagement, à *Dagobert*, une ſomme de deux-cens mille Ecus d'or. (2) *Cum eſſet* Sentila (3) *nimium in ſuis iniquus*, *& omnium Regni ſui Primatum incurreret odium*, *cum conſilio ceterorum* Siſenandus *quidam ex Proceribus* Dagobertum *Regem expetiit*, *ut ei cum exercitu auxiliaretur*, *qualiter* Sentilam *depelleret regno*. *In hujus vero beneficii recompenſatione*, *miſſorium aureum nobiliſſimum ex theſauris* Gothorum, *quem* Thureſmodus *Rex ab* Etio *Patricio ſuſceperat*, *Regi dare promittit*, *penſantem auri pondera quingenta*. *Rex autem* Dagobertus, *ut erat in prœliis ſtrenuus*, *exercitum in auxilium* Siſenandi *totum Regni* Burgundiæ *jure prœlii convocari præcepit* &c. . . . . *Cumque à* Siſenando *miſſorius ille Legatariis* [Dagoberti] *eſſet traditus*, *à* Gothis *per viam tollitur*, *nec eum exinde abſtrahere permiſerunt*. *Poſtea vero diſcurrentes Legati ducenta millia ſolidorum*, *miſſorii ipſius pretium*, *Rex à* Siſenando *accepit*. Le *Quatriéme Concile de* TOLE'DE, tenu en 633. ſe mêla de (*c*) confirmer la dépoſition de *Suintila*, comme aiant reconnu qu'il l'avoit méritée; & le déclara, de l'avis de la Nation, déchû de ſes honneurs & de ſes biens, non ſeulement lui, mais encore ſa Femme, ſes Enfans, & ſon Frére, en ſorte qu'ils ne puſſent rien avoir que de la pure libéralité du Roi *Siſenande*.

(*c*) *Canon* 75.

ARTICLE CCLXII.

TRAITE' *entre* ARIOALDE, *Roi des* LOMBARDS, & ISAC, *Exarque de* RAVENNE.

LA même ANNE'E 630. depuis JESUS-CHRIST.

UN Duc de *Toſcane*, nommé (1) *Taſon*, s'étoit revolté contre ARIOALDE, Roi des LOMBARDS. Celui-ci, pour s'en défaire, envoia ſecretement propoſer à ISAC,

---

ART. CCLXI. (1) Il s'étoit aſſocié au Roiaume ſon Fils *Riccimire*, comme le témoigne ISIDORE, qui finit là ſa *Chronique* des *Wiſigoths*. MARIANA veut, que ce ſoit à cauſe de cela, qu'on ſe ſouleva contre lui; parce qu'il avoit ainſi empiété ſur le droit d'élection, exercé conſtamment par les *Wiſigoths*. *De Reb. Hiſpan.* Lib. VI. Cap. 4. FREDEGAIRE dit ſimplement, que *Suintila* ne traitoit pas bien ſes Sujets. ISIDORE néanmoins fait un éloge magnifique de ce Prince, à tous égards.

(2) *Geſta Regum Francor.* Cap. 30. Cet Auteur anonyme, que l'on croit contemporain, dit la même choſe que FREDEGAIRE, mais en Latin un peu moins barbare. C'eſt pourquoi je l'ai copié ici.

(3) On lit dans FREDEGAIRE, *Sintela*, ou, ſelon quelques MſT. *Senzila*, *Sintilla*, pour *Suintila*, ou *Suintilan*.

ART. CCLXII. (1) Le Savant Mr. BIANCHI, qui a commenté l'Hiſtoire de PAUL *Warnefrid*, remarque ici une grande différence entre ce qui eſt raconté *Lib.* IV. *Cap.* 40. La différence eſt grande ſans doute: mais il n'y a rien de commun dans ces deux Auteurs, que le nom du Duc. Le *Taſo* de *Paul* étoit Duc de *Frioul*; & celui dont parle *Frédegaire*, de *Toſcane*. L'auteur de la perfidie, dans le prémier, étoit ſeulement *Patrice*, & non pas *Exarque*. (Voiez une Note de Mr. SASSI ſur SIGONIUS, *De Regno Ital.* pag. 87.) Ainſi ce ſont deux Hiſtoires différentes; & il n'eſt pas ſurprenant que deux Ducs *Lombards* aient eu le même nom. SIGONIUS, qui raconte l'affaire du *Taſon*, Duc de *Toſcane*, pag. 101. & qui la place mal, ſur l'Année 637. l'appelle *Tato*. Là Mr. *Saſſi* dit, qu'il l'a tirée toute entiére de RUBEUS, *Hiſt. Ravenn.* & il ne s'eſt pas ſouvenu, que *Rubeus* lui-même a apparemment copié *Frédegaire*. On ſait au reſte qu'*Iſac* étoit Exarque en ce tems-ci.

ISAC, Exarque alors de *Ravenne*, de lui remettre le tiers du tribut annuel que l'Empereur paioit aux *Lombards*, ſ'il trouvoit moien d'ôter la vie au Duc rebelle. L'Exarque accepta la propoſition, & ſe mit en devoir d'effectuer ce à quoi il ſ'étoit engagé par le Traité. Il eut recours pour cet effet à la perfidie. Il fit ſemblant de ſe liguer avec *Taſon* contre *Arioalde* : & le prémier aiant donné dans le panneau, ſ'avança vers *Ravenne*. Comme il en approchoit, *Iſac* lui envoia dire, qu'il n'oſoit, crainte de déplaire à l'Empereur, dont il n'en avoit pas permiſſion, le recevoir, avec des gens armez dans la Ville de *Ravenne*, & qu'ainſi il falloit qu'ils laiſſaſſent dehors toutes leurs armes. *Taſon* fut aſſez ſot pour y conſentir, & pour entrer dans *Ravenne* déſarmé, lui & les ſiens. Ils n'y furent pas plutôt, que des gens appoſtez ſe jettérent ſur *Taſon* prémiérement, puis ſur ſes gens, & les maſſacrérent tous. *Arioalde* fort content de ce bel exploit, céda dans toutes les formes cent livres d'or à l'Exarque & à l'Empereur; de ſorte que les *Lombards* n'en tirérent que deux-cens par an, au lieu de trois-cens qu'ils recevoient. (a) *Eo anno* Charoaldus, *Rex* Langobardorum, *Legatos ad* Hiſacium *Patricium ſecretiùs mittens*, *rogat ut* Taſonem *Ducem Provinciæ* Tuſcanæ, *quo poterat ingenio*, *interficeret*. *Hujus beneficii viciſſitudine tributa*, *quæ* Langobardi *de Manu-publica recipiebant*, *tria centenaria auri annis ſingulis*, *unde unum centenarium auri* Charoaldus *Rex partibus Imperii de præſenti caſſaret*. Hiſacius (b) *Patricius hoc audiens*, *tractabat quibus ingeniis hæc potuiſſet implere*, Taſoni *ingenioſè mandans*, *dum in offenſa* Charoaldi *erat*, *cum ipſo amicitias obligaret*, *ipſe vero contra* Charoaldum *Regem ei auxiliaretur*. *Tali præventus eſt fraude* : Ravennam *pergit*. Hiſacius *ei obviam mandans*, *præ timore Imperatoris* Taſonem *cum ſuis infrà muros* Ravennæ *urbis armatum non audebat recipere*. *Cumque* Taſo *credens*, *arma ſuorum foris urbem relinquens*, *in* Ravennam *fuiſſet ingreſſus*, *ſtatim qui fuerant præparati*, *ſuper* Taſonem *inruunt*, *& ipſum*, *& ſuos totos*, *qui cum eo venerant*, *interfecerunt*. Charoaldus *Rex unum centenarium auri*, *ſicut promiſerat*, *partibus* Hiſacii *& Imperii caſſavit*. *Duo tantum centenaria deinceps ad partem* Langobardorum *à Patricio* Romanorum *annis ſingulis implentur*. *Unus centenarius centum libras auri capit*. Il paroît par là, qu'en vertu de quelque Traité, l'*Empire Romain* paioit un Tribut annuel aux *Lombards*, & cela eſt remarquable. Car je ne ſai ſi l'on en trouve rien ailleurs.

(a) Fredeg. Chronic. Cap. 69.

(b) Iſacius.

ARTICLE CCLXIII.

TRAITE' *entre* DAGOBERT, *Roi de* FRANCE, *&* *les* BULGARES.

LA même ANNE'E 630. depuis JESUS-CHRIST.

LE Roi des ABARES, dans la *Pannonie*, étant mort, les BULGARES, qui faiſoient corps avec eux, voulurent avoir un Roi de leur nation. Les *Abares* au contraire prétendoient que la Succeſſion au Roiaume fût toûjours pour quelcun de la leur. De-là naquit une Guerre Civile, où les *Bulgares* eurent enfin du deſſous. Neuf-mille, qui étoient échappez, ſe ſauvérent de la *Pannonie* avec leurs Femmes & leurs Enfans, & allérent demander à *Dagobert* quelque coin de ſes Etats, où ils puſſent ſ'établir. Le Roi de *France* les envoia en *Baviére*, pour y paſſer l'hiver, en attendant qu'il délibérât avec les Principaux du Roiaume ſur ce qu'il y auroit à faire pour eux après cela. Le réſultat de la délibération fut bien différent de ce à quoi les *Bulgares* Réfugiez ſ'attendoient, & avoient lieu de ſ'attendre. On envoia des ordres ſecrets à tous les *Bavarois*, dans les Terres ou les Maiſons deſquels il y avoit des *Bulgares* logez, de les maſſacrer tous, ſans diſtinction d'âge & de ſéxe, en une ſeule nuit. L'exécution ſe fit, en ſorte qu'il n'échappa que ſept-cens *Bulgares*, qui, ſous la conduite d'un de leurs Capitaines, ſe retirérent chez les (1) *Winides*, avec leurs Femmes & leurs Enfans. (a) Bulgaris *ſuperatis*, *novem millia virorum*, *cum uxoribus & liberis*, *de* Pannonia *expulſi*, *ad* Dagobertum *expetunt*, *petentes ut eos in terra* Francorum *ad manendum reciperet*. Dagobertus *jubet eos ad hyemandum* Bajoarios *recipere*, *dum modo pertractaret cum* Francis, *quid exinde fieret*. *Cumque diſperſi per domos* Bajoariorum *ad hyemandum fuiſſent*, *conſilio* Francorum Dagobertus Bajoarios *jubet ut* Bulgaros *illos*, *cum uxoribus & liberis*, *unuſquiſque in domo ſua in una nocte* Bajoarii *interficerent*. *Quod protinus à* Bajoariis *eſt impletum* : *nec quiſquam ex illis remanſit* Bulgaris, *niſi tantum* Altioeus *cum ſeptingentis viris*, *& uxoribus cum liberis*,

(a) Fredeg. Chronic. Cap. 72. Geſta Dagobert. Cap. 29.

ART. CCLXIII. (1) *Winidi*. C'eſt ce qu'on appelle aujourd'hui *Windiſch-Marck*. Voiez l'Article ſuivant.

ris, *qui in Marca* Winidorum *ſalvatus eſt* &c. Quelques Hiſtoriens (2) modernes veulent juſtifier ce maſſacre, par des raiſons dont il n'y a pas la moindre trace dans les Anciens, de qui l'on tient tout ceci.

ARTICLE CCLXIV.

TRAITE' *entre* DAGOBERT, *Roi de* FRANCE, *&* *les* SAXONS.

ANNE'E 631. depuis JESUS-CHRIST.

EN l'année 623. (*a*) un Marchand, nommé SAMON, natif du païs (1) de *Sens*, ou, ſelon d'autres, de *Soignies* en *Hainaut*, partit de chez lui avec pluſieurs autres qu'il s'aſſocia, pour aller trafiquer chez les *Eſclavons*, (2) nommez *Winides*. Ceux-ci ne pouvant plus ſouffrir le rude traitement des *Huns* ou *Abares*, qui les avoient ſubjuguez, étoient venus à ſe rebeller. *Samon* étant arrivé, ſe joignit à eux, avec ſes compagnons, & leur fut d'un ſi grand ſecours, qu'ils taillérent en pièces un grand nombre d'*Abares*. Les *Winides* voiant la bravoure & la ſage conduite de cet Etranger, crurent ne pouvoir mieux faire, que de l'élire pour leur Roi. *Samon* accepta l'offre, & ces Peuples n'eurent pas ſujet de s'en repentir. (*b*) Sept ans après, pluſieurs Marchands *François*, qui étoient venus pour leur négoce, furent dépouillez & maſſacrez par des *Eſclavons*. Le Roi de *France* en aiant eu avis, envoia un nommé *Sichaire*, pour demander ſatisfaction de cet attentat. Mais l'Ambaſſadeur ne put jamais obtenir audience de *Samon*. Pour trouver le moien de lui parler ſans permiſſion, il s'aviſa d'un ſtratagême. Il s'habilla, lui, & ſes gens, à la maniére des *Eſclavons*, & ſe préſentant ainſi au Roi, qui ne ſe doutoit de rien, il lui dit tout ce qu'il avoit à lui repréſenter de la part de ſon Maître. *Samon* refuſa tout dédommagement & toute ſatisfaction pour ce qui s'étoit paſſé: mais il dit, que l'on pourroit déſormais traiter enſemble ſur ces démêlez ou autres qui ſeroient ſurvenus entre les deux Nations. L'Ambaſſadeur, en homme ſot & brutal, s'emporta alors à des injures & des menaces, qu'il n'avoit pas eu ordre de faire. Il traita *Samon*, & ſes Sujets, de gens qui devoient être regardez par ſon Maître comme ſes Vaſſaux. Le Roi des *Winides*, quoi que fort piqué de ces diſcours outrageux, répondit: *Nous voulons bien dépendre*, *nous reconnoître*, *&* *notre païs*, *comme étant à* Dagobert, *pourvû qu'il ſoit diſpoſé à maintenir l'amitié qu'il y a eu entre lui & nous.* L'AMITIE'! réprit *Sichaire*: *hé! peut-il y en avoir entre nous*, (3) *Chrétiens & Serviteurs de* DIEU, *& vous autres chiens! Si vous ètes les Serviteurs de* DIEU, repliqua *Samon*, *nous ſommes des Chiens qui lui appartenons. Puis qu'ainſi eſt*, *& que vous l'offenſez perpétuellement*, *il nous eſt permis de vous déchirer*, *& nous ne manquerons pas d'uſer de notre droit.* Le Roi alors ordonna qu'on chaſſât de ſa préſence l'Ambaſſadeur inſolent. Quand celui-ci fut de retour en *France*, *Dagobert* fit au plûtôt marcher contre les *Winides* une Armée nombreuſe de divers Peuples de ſes Etats, & il engagea même les *Lombards* à lui envoier du ſecours en vertu des Alliances. Mais l'expédition ne fut pas heureuſe pour lui. Toutes ces Troupes furent battues, & obligées de ſe retirer en déſordre; en partie par la vigoureuſe réſiſtance de l'Ennemi, en partie par la négligence volontaire des *Auſtraſiens*, qui étoient fort mécontens du Gouvernement tyrannique de *Dagobert*. Les *Winides*, au parti deſquels ſe joignit un Eſclavon (*c*) Duc des *Urbiens*, (4) lequel s'étoit auparavant ſoumis à la domination des *François*, firent depuis pluſieurs courſes dans les païs de la *Germanie*, appartenans à la *France*. Pendant l'année où nous ſommes, (*d*) *Dagobert* aiant appris qu'ils étoient entrez en *Thuringe*, s'avança avec une Armée juſqu'à *Maïence*, pour y paſſer le *Rhein*. Là il lui vint des Ambaſſadeurs de la part des SAXONS, pour lui offrir de défendre, avec les ſeules Troupes de leur païs, contre les *Winides*, la Frontiére des Etats appartenans à la *France* de ce côté-là, moiennant

(*a*) *Fredeg. Chronic. Cap.* 48.

(*b*) *Fredeg.* ubi ſupr. Cap. 68. *Geſt. Dagobert.* Cap. 27.

(*c*) Nommé *Dervan.*

(*d*) *Fredeg.* Cap. 74. *Geſt. Dagob.* Cap. 31.

---

(2) DUPLEIX, *Hiſt. de France*, Tom. I. *pag.* 216. & le P. DANIEL, Tom. I. pag. 288. *Ed. d'Amſt.* diſent, que DAGOBERT eut avis de quelque complot que les *Bulgares* avoient fait avec d'autres Peuples d'*Allemagne*, ou de leur mauvaiſe conduite pendant le quartier d'hiver. Le dernier ajoûte, une autre conjecture, c'eſt qu'on ne crut pas pouvoir les déloger ſans réſiſtance, & qu'il étoit de l'intérêt de l'Etat de ne point garder ces nouveaux hôtes. Il ne falloit donc pas les recevoir, ni leur rien promettre. Après tout, un Hiſtorien ne doit pas deviner; & c'eſt ce que fait ſouvent le P. *Daniel*, pour trouver des convenances, ou pour excuſer de mauvaiſes actions, ſans que les Hiſtoriens diſent rien, d'où l'on puiſſe tirer quelque conſéquence ſûre.

ART. CCLXIV. (1) Les Mſſ. portent, les uns *De pago Sennonico*, les autres *Sennonago*. Le dernier eſt tiré de la petite Riviére de *Senne*, qui paſſe à *Bruxelles*.

(2) Il y avoit, comme je l'ai remarqué ailleurs, un grand nombre de Peuples, compris ſous le nom de *Slavi*, ou *Sclavi*, qui s'établirent en divers endroits, au delà, & en deçà du *Danube*. Ces *Winides* ſont apparemment ceux qui conſervent encore aujourd'hui leur nom, *Windiſche-Marck*. Voiez CLUVIER, *German*, *Antiq.* Lib. III. Cap. 44. *pag.* 682.

(3) Cela ſuppoſe, que les *Winides* étoient encore Paiens.

(4) *Urbiorum.* On croit que ce ſont les mêmes, que les *Sorabes*, dont parle EGINHART, *De Vit. Car. Magn.* Cap. 4. appellez autrement *Suburbi*, *Surbi*, *Suirvi*, *Sorbi*, *Serbi*. Voiez là-deſſus les Notes de l'Edition de SCHMINCKE, pag. 77, 78, 192.

nant qu'il les exemtât d'un tribut que CLOTHAIRE I. leur avoit impoſé, de cinq-cens Vâches qu'ils devoient fournir tous les ans à la Maiſon du Roi. *Dagobert* accepta la propoſition, de l'avis des *Neuſtriens*. Les Ambaſſadeurs des *Saxons* aiant, ſelon leur (5) coutume, juré ſur leurs armes d'exécuter fidélement le Traité, ſe mirent en campagne, mais avec peu de ſuccès. Cependant ils furent depuis toujours quittes du tribut. (*e*) SAXONES *miſſos ad* Dagobertum *dirigunt*, *petentes ut eis tributa*, *quæ Fiſci ditionibus diſſolvebant*, *indulgeret* : *ipſi verò*, *eorum ſtudio & utilitate*, Winidis *reſiſtere ſpondent*, & Francorum *limitem de illis partibus cuſtodire promittunt. Quod* Dagobertus *conſilio* Neuſtraſiorum *adeptus præſtitit* Saxonibus, *qui his petitionibus ſuggerendum venerant. Sacramentum*, *ut eorum mos erat*, *ſuper arma* (6) *placata pro univerſis* Saxonibus *firmant. Sed parum hæc promiſſio ſortitur effectum. Tamen tributum* Saxones, *quod reddere conſueverant*, *præceptione* Dagoberti *habent indultum. Quingentas vaccas inferendales annis ſingulis à* Chlothario *ſeniore reddebant* : *quod à* Dagoberto *caſſatum eſt.* Au reſte, *Samon* régna avec honneur trente-cinq ans, laiſſant vint-deux Fils, & quinze Filles, de douze Femmes qu'il avoit, de la Nation même des *Winides*.

(e) Fredeg. Chron. Cap. 74. Voiez auſſi *Geſta Dagobert.* Cap. 31.

ARTICLE CCLXV.

TRAITE' *entre* DAGOBERT, *Roi de* FRANCE, *& les* AUSTRASIENS; *puis les* NEUSTRIENS, *& ceux du Roiaume de* BOURGOGNE.

ANNE'E 633. depuis JESUS-CHRIST.

PAR la mort de *Charibert*, arrivée en l'année 630. DAGOBERT étoit demeuré ſeul poſſeſſeur de tout le Roiaume de FRANCE. Comme les *Winides* continuoient à faire des irruptions dans la *Thuringe* & les autres païs, voiſins de l'*Auſtraſie*, il importoit beaucoup de contenir dans le devoir les *Auſtraſiens* mécontens, & de les animer à la défenſe de leurs frontiéres. *Dagobert* ne trouva pas de meilleur moien, que de donner à ces Peuples un Roi, comme il voioit qu'ils le ſouhaittoient. Il n'avoit encore qu'un Fils, nommé *Sigebert*, âgé de trois ans tout au plus. Il le conduiſit à *Mets*, & avec le conſentement de tous les Grands de ſon (1) Roiaume, tant Eccléſiaſtiques, que Séculiers, il l'établit Roi d'*Auſtraſie*, lui donnant un Conſeil de Régence, compoſé de *Cunibert*, Evêque de *Cologne*, & du Duc *Adalgiſe*. Il aſſigna des revenus & des fonds ſuffiſans, pour ſoutenir la dignité Roiale, & les dépenſes néceſſaires à l'adminiſtration du Gouvernement. Cette ceſſion du Roiaume, & les autres dons, furent confirmez par des Actes authentiques. (*a*) DAGOBERTUS Mettis *urbem veniens*, *cum conſilio Pontificum*, *ſeu & Procerum*, *omnibuſque Primatibus Regni ſui conſentientibus*, SIGIBERTUM *filium ſuum in* Auſteris *Regnum ſublimavit*, *ſedemque* Mettis *civitatem habere permiſit.* Chunibertum Coloniæ *urbis Pontificem*, & Adalgiſelum *Ducem*, *Palatium & Regnum gubernandum inſtituit. Theſaurum quod ſufficeret*, *filio tradens*, *condignè*, *ut decuit*, *eum hujus culmine ſublimavit*, & *quodcumque eidem largitus fuerat*, *ſingillatim præceptionibus roborandum decrevit. Deinceps* Auſtraſii *eorum ſtudio limitem*, & *Regnum* Francorum, *contra* Winidos *utiliter defenſaſſe noſcuntur.*

(a) Fredeg. Chronic. Cap. 75. *Geſta Dagobert.* Cap. 32.

L'ANNE'E après celle-ci, c'eſt-à-dire, en 634. il naquit à *Dagobert* un ſecond Fils,

---

(5) C'étoit la coutume de la plupart des Nations Septentrionales. Voiez DUCANGE, *Gloſſ. Latinit.* au mot *Juramentum ſuper arma.*

(6) D'autres liſent *placita.* Il y a dans l'Auteur des *Geſta* DAGEBERTI : *Sacramentis*, *ut eorum mos erat*, *ſuper arma patratis*, *pactum pro* &c. Ainſi il faut peut-être lire dans FREDEGAIRE : *ſuper arma* PATRATUM : *placita pro univerſis* &c.

ART. CCLXV. (1) Mr. de FONCEMAGNE, dans ſon *Mémoire* ſur la *Succeſſion Héréditaire* des Rois de la *Prémiére Race* (*Hiſt. de l'Acad. des Inſcriptions & Belles-Lettres*, Vol. XII. *pag.* 485, 486. *Edit. de Holl.*) fait remarquer ici une différence entre la ceſſion que CLOTHAIRE II. Pére de *Dagobert*, lui avoit faite de ſon vivant du Roiaume d'*Auſtraſie*, & celle que *Dagobert* fait ici du même Roiaume à ſon Fils *Sigebert.* Dans la prémiére, dit-il, les ſuffrages de la Nation ne furent point demandez : dans celle-ci on les conſulte. C'eſt que la minorité de *Sigebert* rendoit cette précaution indiſpenſable : au lieu que *Dagobert*, héritier préſomtif de la Couronne, étant en âge de régner, cela n'étoit d'aucune conſéquence. Et comme l'Auteur des *Geſta* FRANCORUM, *Cap.* 41. ſemble dire la même choſe au ſujet de l'aſſociation da *Dagobert*, il répond (*pag.* 480.) que l'action du Pére, qui *envoie ſon Fils* pour *régner* en *Auſtraſie*, y eſt clairement diſtinguée de l'action des *Auſtraſiens*, qui *élévent ſur le pavois* le Roi qu'on leur a donné, ſans que leur conſentement aît aucune part à la ceſſion. Voici le paſſage : *Quem* [Dagobertum] *Rex in* Auſter *regnaturum direxit* : Auſtraſii *vero* Franci, *congregati in unum*, Dagobertum *ſuper ſe Regem ſtatuunt.* Mais, quoi qu'on ne puiſſe tirer de là aucune conſéquence en faveur du droit d'*élection arbitraire*, il me ſemble que les termes de cet Anonyme emportent quelque choſe de plus qu'une ſimple reception du Roi donné par la pure volonté de *Clothaire.* Quoi que les fils héritaſſent inconteſtablement du Roiaume, il étoit encore ſans exemple, qu'ils fuſſent mis en poſſeſſion de leur héritage du vivant même du Roi régnant. L'*envoi* que le Pére fait ici de ſon Fils, n'empêche pas qu'il n'aît demandé le conſentement des *Auſtraſiens*, dont les Grands auſſi *s'aſſemblérent*, apparemment pour examiner s'il convenoit de faire une telle innovation ; & n'y aiant trouvé aucun inconvénient dans les circonſtances préſentes, l'approuvérent. Je ne vois pas pourquoi on n'expliqueroit pas ainſi les paroles dont il s'agit.

Fils, qui fut nommé CLOVIS. Les *Neuſtriens*, (2) & les *Bourguignons*, ſouhaittoient, auſſi-bien que les *Auſtraſiens*, d'avoir leur Roi particulier. *Dagobert*, pour prévenir les déſordres & les diviſions qui pourroient naître après ſa mort, voulut diſpoſer de ſa Succeſſion, & faire confirmer le partage par un Traité. Pour cet effet, à la ſollicitation & de l'avis des Seigneurs de *Neuſtrie*, il convint avec les *Auſtraſiens* & les Miniſtres de SIGEBERT, qu'après la mort de lui *Dagobert*, les Roiaumes de *Neuſtrie* & de *Bourgogne* ſeroient dévolus à *Clovis*; & que *Sigebert* conſerveroit en ſon entier non ſeulement ce qu'il tenoit du Roiaume d'*Auſtraſie*, mais encore auroit tout ce qui en avoit été de tout tems une dépendance, excepté le païs d'entre la *Seine* & l'*Oiſe*, appellé le Duché de *Dentelin*, qui, comme (*b*) nous l'avons vu, avoit été autrefois détaché du Roiaume de *Neuſtrie*, & attaché injuſtement par THE'ODEBERT II. au Roiaume d'*Auſtraſie*. Par là *Dagobert* condamna l'exemple, qu'il avoit donné lui-même, d'exclure les Cadets de la Succeſſion, contre l'uſage conſtant. (*c*) *Cumque anno XII. regni* Dagoberti, *eidem filius nomine* CLODOVEUS *de* Nantechilde *Regina natus fuiſſet*, *conſilio* Neuſtraſiorum, *eorumque admonitione*, *per pactionis vinculum cum* Sigiberto *filio ſuo firmare dinoſcitur. Et* Auſtraſiorum *omnes Primates*, *Pontifices*, *ceterique Leudes* Sigiberti, *manus eorum ponentes inſuper*, *ſacramentis firmaverunt*, *ut* Neptricum *&* Burgundia *ſolidato ordine ad Regnum* Chlodovei *poſt* Dagoberti *diſceſſum adſpicerent*, Auſter *vero idemque ordine ſolidato*, *eo quòd & de populo & de ſpatio terræ eſſet coæquans*, *ad Regnum* Sigiberti *idemque in integritate deberet adſpicere*; *& quicquid ad Regnum* Auſtraſiorum *jam olim pertineret*, *hoc* Sigibertus *Rex ſuæ ditioni gerendum reciperet*, *& perpetuo dominandum haberet*, *excepto Ducatu* Dentelini, *quod ab* Auſtraſiis *iniquiter abtultus fuerat*, *iterum ad* Neuſtraſios *ſubjungeretur*, *&* Chlodovei *regimini ſubjiceretur. Sed has pactiones* Auſtraſii, *terrore* Dagoberti *coacti*, *vellent nollent*, *firmare viſi ſunt quod poſtea temporibus* Sigiberti *&* Chlodovei *Regum conſervatum fuiſſe conſtat.* Les *Auſtraſiens*, comme il paroît par ces paroles, eurent peine à conſentir au Traité : mais la crainte qu'ils avoient de *Dagobert*, les y fit réſoudre. Tous les Grands & Vaſſaux du Roiaume d'*Auſtraſie* jurérent ſolennellement de maintenir ce partage de la Succeſſion; & ils tinrent depuis parole.

(*b*) Sur l'Année 600. *Artic.* 246.

(*c*) *Fredeg.* Cap. 76. *Geſta Dagobert.* ubi ſupr.

ARTICLE CCLXVI.

TRAITE' *entre* JEAN, *Gouverneur d'*Oſrhoene *pour l'Empereur* HE'RACLIUS, *&* JASDE, *Général des Troupes du Caliphe* OMAR.

ANNE'E 636. depuis JESUS-CHRIST.

LE Caliphe OMAR avoit ſubjugué toute la *Syrie*, avec une Armée, commandée par (1) JASDE. Le Gouverneur de la Province d'*Oſrhoéne*, nommé *Jean*, & ſurnommé (2) *Catéas*, alla trouver ce Général à (3) *Chalcis*, & il l'engagea à faire avec lui un Traité, par lequel il fut ſtipulé, „ Que l'on paieroit à *Jaſde* tous les ans „ une ſomme de cent-mille Ecus, moiennant qu'il ne paſſât point l'*Euphrate*, ni en „ ennemi, ni de quelque maniére que ce fût ". (*a*) Τούτῳ τῷ ἔτει ἦλθεν Ἰωάννης, ὁ ἐπίκλην Κατέας, ὁ ἐπίτροπος Ὀσροηνῆς, πρὸς Ἰασδὸν εἰς Χαλκίδα, καὶ ἐστοίχησε δοῦναι αὐτῷ κατ' ἐνιαυτὸν δέκα μυριάδας νομισμάτων, τοῦ μὴ περάσαι τὸν Εὐφράτην, μήτε εἰρηνικῶς, μήτε πολεμικῶς, ἕως οὗ τὴν ποσότητα τοῦ χρυσίου ἀποδίδωσιν. Le Traité conclu, *Jean* retourna à *Edeſſe*, & ne manqua pas d'envoier le tribut à *Jaſde*, dans le tems marqué. Mais l'Empereur HE'RACLIUS aiant eu avis de ce Traité fait à ſon inſû, rappella le Gouverneur, le condamna à un exil, & envoia à ſa place un nommé *Ptolemée*, Maître de la Milice. Nous verrons (*b*) plus bas, comment le *Sarazin* tint parole.

(*a*) *Théophane*, pag. 282. A. B.

(*b*) Sur l'Année 639.

AR-

---

(2) Cette diviſion du Roiaume de *France*, en *Auſtraſie*, *Neuſtrie*, & *Bourgogne*. eſt fort embrouillée; parce que les termes ſe prennent tantôt dans un ſens plus étendu, tantôt avec plus de reſtriction. Voiez là-deſſus une Note de Mr. SCHMINCKE, ſur EGINHART *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 3, *pag.* 28, *& ſeqq.*

ART. CCLXVI. (1) Ἰασδὸς. Un Manuſcrit porte Ἰὰδ, *Jad.* Et c'eſt ainſi qu'on lit dans CEDREN, pag. 351. *Ed. Baſil.* ABUL-PHARAJE le nomme *Jyad*, fils de *Gonmi*, *pag.* 112. Et d'autres *Ijatz*, ou *Ijadz*. Voiez l'HIST. *Oſrhoen.* de Mr. BAYER, pag. 274, 275.

(2) Κατέας. CEDREN dit Κατζᾶς, *Catzas*, *pag.* 353. Dans l'*Hiſtoria Miſcella* il y a *Chateas*. Pag. 135. Sur quoi Mr. MURATORI dit, qu'un Mſ. Grec de THE'OPHANE porte Καττᾶς, *Cattas*.

(3) Χαλκίδα. C'eſt ainſi que j'ai mis, au lieu de Χαλκηδόνα, *Chalcédoine*, qu'il y a dans le Texte de THE'OPHANE, & dans l'*Hiſtoria Miſcella*. Les Péres GOAR, & COMBEFIS, ont préferé le prémier nom, ſur l'autorité d'un Manuſcrit, & ſur la Verſion d'ANASTASE. Avant eux, le P. PE'TAU avoit ainſi corrigé, dans ſes Notes ſur NICE'PHORE, *pag.* 73. La choſe même le demande : car il s'agit d'une Ville de *Syrie*, où il y avoit deux *Chalcis*. Voiez RELAND, *Palaſtin. Illuſtr.* pag. 315, 316. & l'*Itineraire* d'ANTONIN, avec les Notes de Mr. WESSELING, pag. 194. Celle dont il s'agit, étoit voiſine de l'*Oſrhoéne*, & de l'*Euphrate*. Au reſte, je m'étonne que le docte Mr. BAYER, parlant de ce Traité (*Hiſt. Oſrhoen.* pag. 275.) diſe *Chalcedonem profectus* &c. Il n'a pas pris garde apparemment à la remarque des Commentateurs de THE'OPHANE, ſur le Texte corrompu. Autrement il auroit ſans doute rendu raiſon de ce qu'il le ſuit.

ARTICLE CCLXVII.

TRAITE' *entre* DAGOBERT *Roi de* FRANCE, *&* *les* GASCONS.

La même Anne'e 636. depuis Jesus-Christ.

Les anciens Vascons, ou Gascons qui ſ'établirent depuis dans le païs de *France* où leur nom ſ'eſt conſervé, demeuroient au delà des *Pyrénées*, & y occupoient *Pampélune*, *Calahorre*, & les environs. The'odebert, Roi d'*Auſtraſie*, & Thierri, Roi de *Bourgogne*, les avoient (*a*) ſubjuguez, & rendus tributaires, ſous la domination d'un Duc, nommé *Genialis*, ou *Gelianis*, qu'ils établirent ſur eux. Mais la 14. année du (*b*) régne de Dagobert, ils ſe rebellérent, & aiant paſſé les *Pyrénées*, firent de grands ravages dans la *Gaſcogne* d'aujourd'hui. Le Roi envoia contr'eux une nombreuſe Armée de ſon Roiaume de *Bourgogne*, commandée par *Chadoïnde*, grand Capitaine, qui avoit ſous lui quantité de Ducs & de Comtes. Les *Gaſcons*, forcez dans leurs Montagnes, & réduits aux derniers abois, après qu'on leur eût enlevé tout leur butin, fait des Priſonniers, & brûlé leurs Maiſons, demandérent quartier. On le leur accorda, à condition qu'ils envoieroient des Députez au Roi, pour implorer ſa clémence, & rentrer ſous ſon obéïſſance, en ſe ſoumettant à tout ce qu'il exigeroit d'eux. Peu de tems après, leur Duc, nommé *Aiginand*, ou *Aïnand*, & les Principaux de ſa Nation, allérent à la Cour de *Dagobert*, qui étoit alors à *Clichi*, près de *Paris*; & auſſi-tôt qu'ils furent arrivez, ils ſe refugiérent dans l'Egliſe de *St. Denys.* Le Roi leur accorda la vie, à condition qu'ils jureroient, comme ils firent, pour eux & pour tous les autres *Gaſcons*, de lui être déſormais fidéles, & à ſes Succeſſeurs. (*c*) *Tandem* Waſcones *oppreſſi ſeu perdomiti, veniam & pacem à ſuperſcriptis Ducibus petentes, promittunt ſe gloriæ & conſpectui* Dagoberti *Regis præſentaturos, & ſuæ ditioni traditos, cuncta ab eodem injuncta impleturos . . . . . Anno XV. regni* Dagoberti, Waſcones *omnes ſeniores terræ illius, cum* Aiginane *Duce ad* Dagobertum Clippiacum *venerunt, ibique in Eccleſia Domni* Dionyſii, *regio timore perterriti, confugium fecerunt. Clementiâ* Dagoberti *vitam habent indultam: ibique ſacramentis* Waſcones *firmantes, ſimul & promittentes, ſe omni tempore* Dagoberto *& filiis ſuis, Regnoque* Francorum *fideles fore quod more ſolito, ſicut fecerant, poſt hac probavit eventus. Permiſſu* Dagoberti; Waſcones *regreſſi ſunt in terram* Waſconiæ. Mais ils ne laiſſérent pas de ſe rebeller ſouvent dans la ſuite, comme ils avoient fait par le paſſé.

(*a*) *Fredeg.* Chronic. Cap. 21.
(*b*) *Idem*, Cap. 78. *Geſta Dagobert.* Cap. 36.
(*c*) *Fredeg.* Cap. 78.

ARTICLE CCLXVIII.

TRAITE' *entre* DAGOBERT, *Roi de* FRANCE, *&* JUDICAIL, *Comte ou Duc de* BRETAGNE.

La même Anne'e 636. depuis Jesus-Christ.

En même tems que les *Gaſcons*, ainſi que nous venons de le voir, firent irruption dans les païs de *France* voiſins des *Pyrénées*, les Bretons, auſſi remuans, ſ'étoient jettez, comme ſ'ils ſe fuſſent donnez le mot, ſur les païs voiſins de la *Bretagne.* (*a*) Quand Dagobert eût appris l'heureux ſuccès de ſon Armée contre les *Gaſcons*, il envoia dire à Judicail, Comte de *Bretagne*, que les Hiſtoriens appellent *Roi*, que, ſ'il ne lui donnoit inceſſamment ſatisfaction pour les dommages que les *Bretons* avoient cauſez par leurs courſes, & ſ'il ne renouvelloit les hommages qu'il lui devoit, les mêmes Troupes, qui avoient ſi bien fait en *Gaſcogne*, paſſeroient en *Bretagne*, pour le mettre à la raiſon. Celui que le Roi chargea de cette commiſſion, étoit (1) *Eloi*, qui fut depuis Evêque de *Noion.* Il préſenta d'abord au Prince Breton les Traitez faits entre les Rois de *France* & les Comtes de *Bretagne*, & lui perſuada enfin de faire ce qu'on lui demandoit. *Judicail* lui donna un otâge, pour ſûreté des engagemens où il entroit, & vint lui-même trouver *Dagobert* à *Clichi*, près de *Paris*, avec de magnifiques préſens. Là il lui demanda pardon de ce qui ſ'étoit paſſé, promit de

(*a*) *Fredeg.* Cap. 78. *Geſt. Dagob.* Cap. 38.

Art. CCLXVIII. (1) *Eligius.* Voiez Audoeni *Vita S. Eligii, Noviomenſis Epiſcopi*, dans le Recueil de Du Cheſne, Tom. I. *pag.* 629. Là le *Prince* des *Bretons* eſt appellé *Judicarius.* On lit dans quelques Mſſ. *Judicaule.* L'Auteur des Gesta Dagoberti dit *Judicail*, comme Gre'goire *de Tours.*

de reparer tout le dommage que ſes gens avoient cauſé ſur les Terres de *France*, & de ſe reconnoître toujours, lui & ſon Roiaume, comme dépendant de *Dagobert* & de ſes Succeſſeurs. Le Roi, en le congédiant, lui fit de beaux préſens à ſon tour. (*b*) DAGOBERTUS Clippiaco *reſidens*, *mittit nuncios in* Britanniam, *quod* Brittones *malè admiſerant*, *velociter emendarent*, *& ditioni ſuæ ſe traderent*; *alioquin exercitus* Burgundiæ, *qui in* Waſconiam *fuerat*, *de præſenti in* Britannias *debuiſſent inruere. Quod audiens* Judicaile, *Rex* Britannorum, *curſu veloci* Clippiacum, *cum multis muneribus*, *ad* Dagobertum *perrexit*, *ibique veniam petens eum cuncta*, *quæ ſui Regni* Britanniæ *pertinentes Leudibus* Francorum *inlicitè perpetraverant*, *emendandum ſpondidit*; *& ſemper ſe & Regnum*, *quod regebat*, Britanniæ, *ſubjectum ditioni* Dagoberti *&* Francorum *Regibus eſſe promiſit*. Le P. DANIEL veut (*c*), que, par ce Traité, *Judicail* aît renoncé au titre de *Roi*, qu'il avoit pris : mais les Hiſtoriens ne diſent rien qui l'inſinuë. On ſait ſeulement, que *Judicail* ſe dépouilla (*d*) enſuite de ſa dignité, pour prendre l'habit de Moine. GREGOIRE *de Tours* donne pour preuve de la piété de ce Prince, que *Dagobert* l'aiant invité à manger à ſa table, il s'en excuſa, & aima mieux aller dîner chez *Dadon*, Referendaire du Roi, parce qu'il le connoiſſoit pour un homme fort pieux. Ce *Dadon* eſt le même, qui fut depuis Evêque de *Rouen*, connu ſous le nom d'*Audoenus*, dont on a fait *Saint Ouen*.

(*b*) *Fredeg.* ubi ſupr.

(*c*) *Hiſt. de France*, Tom. I. *pag.* 291.

(*d*) Voiez la Note du P. *Ruinart*, col. 649. *d.*

ARTICLE CCLXIX.

TRAITE' *entre le Caliphe* OMAR, *& la Ville de* JE'RUSALEM.

ANNE'E 637. depuis JESUS-CHRIST.

IL y (1) avoit environ deux ans, que le Caliphe OMAR aſſiégeoit JE'RUSALEM. Enfin il la prit par compoſition. Ce fut *Sophronius*, Evêque de cette Ville, qui traita avec lui, & qui en reçut parole, pour toute la *Paleſtine*, de ne faire aucun mal aux Habitans. (*a*) Τούτῳ τῷ ἔτει ἐπεστράτευσεν Ὄυμαρος κατὰ Παλαιστίνης, καὶ περικαθίσας τὴν ἁγίαν πόλιν διετῆ χρόνον, παρέλαβεν αὐτὴν λόγῳ. Σωφρόνιος δὲ ὁ Ἱεροσολύμων ἀρχιερεὺς λόγον ἔλαβεν πάσης Παλαιστίνης ἀσφαλέστατον. Il leur impoſa un Tribut, à ce que dit (*b*) ELMACIN.

(*a*) *Théophan.* Chronogr. *pag.* 281. C.

(*b*) *Hiſt. Saracen.* Lib. I. Cap. 2. *pag.* 22.

ARTICLE CCLXX.

TRAITE' *entre* JASDE, *Général du Caliphe* OMAR, *& la Ville d'*EDESSE.

ANNE'E 638. depuis JESUS-CHRIST.

JASDE, Général du Caliphe OMAR, nonobſtant le Traité que nous avons (*a*) vu ci-deſſus, paſſa enfin (1) l'*Euphrate*, avec toute ſon Armée, & prit d'abord par compoſition la Ville d'EDESSE, aiant promis de ne faire aucun mal ni aux Habitans, ni à leur Territoire, ni au Commandant *Ptolemée*, ni à ſa Garniſon. (*b*) Τούτῳ τῷ ἔτει ἐπεστράτευσεν Ἰασδὸς πᾶσαν στρατιὰν τὸν Εὐφράτην, καὶ καταλαμβάνει τὴν Ἔδεσσαν· οἱ δὲ Ἐδεσσηνοὶ ἀνοίξαντες, ἔλαβον λόγον, σὺν τῇ χώρᾳ, καὶ τῷ στρατηλάτῃ, καὶ τοῖς σὺν αὐτῷ Ῥωμαίοις. Après cela, *Jaſde* ſe rendit maître de toute la *Méſopotamie*.

(*a*) Sur l'Année 636. *Artic.* 266.

(*b*) *Théophane*, pag. 282. D.

ARTICLE CCLXXI.

TRAITE' *de Partage entre* CLOVIS II. *Roi de* NEUSTRIE *& de Bourgogne*, *&* SIGEBERT II. *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 639. depuis JESUS-CHRIST.

DAGOBERT étant venu à mourir, CLOVIS II. fut reconnu Roi de NEUSTRIE & de Bourgogne, & SIGEBERT II. demeura Roi d'AUSTRASIE, ſelon le Traité dont

---

ART. CCLXIX. (1) Voiez le P. PAGI, *Critic.* BARON. Tom. II. pag. 809, 811.

ART. CCLXX. (1) Je ne ſai pourquoi Mr. BAYER met cette Expédition un an après le Traité, *anno poſt. Hiſt. Oſrhoen.* pag. 275. Il cite CEDREN, pag. 429. (353. *Ed. Baſil.*) qui néanmoins, auſſi-bien que THE'OPHANE, la place en l'Année 29. d'*Héraclius*, & le Traité en l'Année 27.

dont (*a*) nous avons parlé ci-deſſus. Peu de tems après, il vint des Ambaſſadeurs d'*Auſtraſie*, pour demander à *Clovis*, & à la Reine *Nantilde* ſa Mére, la portion que *Sigebert* prétendoit lui être duë, des Tréſors que *Dagobert* avoit laiſſez en mourant. On convint de part & d'autre de terminer cette affaire par accord; & on marqua le lieu du pourparler à *Compiégne*. *Pépin*, Maire du Palais d'*Auſtraſie*, & *Cunibert*, Evêque de *Cologne*, qui gouvernoient le Roiaume de concert (car déſormais les Rois de *France* ne font guéres plus qu'en porter le nom) ces deux grands Miniſtres, dis-je, allérent à la conférence, avec quelques Seigneurs du Roiaume d'*Auſtraſie*. Il y fut conclu & arrêté, que la Reine douairiére *Nantilde* garderoit la troiſiéme partie des aquêts faits par le feu Roi depuis ſon Mariage avec elle; & que le reſte ſe partageroit également entre les deux Rois; ce qui s'exécuta auſſi-tôt, par ordre de *Clovis* & de ſa Mére, comme auſſi d'*Egan*, Maire du Palais de *Neuſtrie* & de *Bourgogne*. (*b*) *Igitur diſcurrentibus Legatis*, *partem* Sigeberto *debitam de theſauris* Dageberti, Nantechildæ *Reginæ &* Chlodoveo *Regi à* Sigeberto *requiritur*; *ad quod reddendum placitus inſtituitur.* Chunibertus, *Pontifex urbis* Coloniæ, *&* Pippinus *Major-domus*, *cum aliquibus Primatibus* Auſter, *à* Sigiberto *directi*, *villam* Compendium *uſque perveniunt*, *ibique Theſaurus* Dagoberti, *jubente* Nantechilde *&* Chlodoveo, *inſtantiâ* Aeganis *Majoris-domus præſentatur*, *& æqua lance dividitur: Tertiam tamen partem*, *de quod* Dagobertus *adquiſierat*, Nantichildis *Regina percepit.* Chunibertus *&* Pippinus *hunc theſaurum*, *quæ pars fuit* Sigiberti, Mettim *faciunt perducere*; Sigiberto *præſentatur*, *& deſcribitur.*

(*a*) Sur l'Année 633.

(*b*) Fredeg. Cap. 85. Geſt. Dagob. Cap. 47.

ARTICLE CCLXXII.

TRAITE' entre SIGEBERT II. *Roi d'*AUSTRASIE, *&* RADULFE, *Roi de* THURINGE.

ANNE'E 640. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT les courſes, que les *Eſclavons Winides* faiſoient dans les terres de la *France Germanique*, (*a*) *Dagobert* avoit confié le gouvernement de la *Thuringe* au Duc RADULFE, pour la défendre. Ce Duc, fier de pluſieurs victoires qu'il avoit remportées ſur des Ennemis ſi dangereux, & s'étant brouillé d'ailleurs, à diverſes occaſions, avec le Duc *Adalgiſe*, qui, conjointement avec *Cunibert*, Evêque de *Cologne*, gouvernoit le Roiaume d'*Auſtraſie*, depuis que *Dagobert* l'eût remis à ſon Fils *Sigebert* encore enfant, chercha peu-à-peu à ſe mettre dans une entiére indépendance, & à s'ériger en Souverain de la *Thuringe*. (*b*) Mais il n'oſa faire éclatter ſes deſſeins, qu'après la mort de *Dagobert*. Dès qu'on eût avis de ce qu'il tramoit, on fit publier le Ban par tout le Roiaume d'*Auſtraſie*, & par là on eut bien-tôt une puiſſante Armée. Celle de *Radulfe* fut d'abord défaite: mais enſuite, par la méſintelligence des *Généraux* de *Sigebert*, avec quelques-uns deſquels *Radulfe* avoit des liaiſons ſecrétes, celui-ci battit une partie de l'Armée de *France*, & obligea *Sigebert*, apparemment par les conſeils des Généraux qui étoient d'intelligence avec *Radulfe*, à lui envoier demander un accommodement. Selon le rapport de FREDEGAIRE, qui ſeul eſt ici notre garant, le Traité ſe réduiſit à une Paix pure & ſimple, en vertu de laquelle chacun pût s'en retourner paiſiblement chez ſoi. *Radulfe* ſe reconnoiſſoit bien en paroles comme ſoumis au Roi d'*Auſtraſie*: mais en effet il agiſſoit comme Roi de *Thuringe*. Il faiſoit de ſon chef des Alliances avec les *Winides*, & avec les autres Nations voiſines. (*c*) *In craſtinum videntes quòd* Radulfo *nihil prævaluiſſent*, *miſſis diſcurrentibus*, *ut* Rhenum *pacificè iterum tranſmearent*, *cum* Radulfi *convenientia* Sigibertus, *& ejuſdem exercitus*, *ad proprias ſedes remeant.* Radulfus *ſuperbiâ elatus*, *ad modum Regis in* Thoringia *ſe eſſe cenſebat*, *amicitias cum* Winidis *firmans*, *ceteraſque gentes*, *quas vicinas habebat*, *cultu amicitiæ obligabat. In verbis tamen* Sigiberto *regimen non denegabat*, *ſed in factis fortiter ejuſdem reſiſtebat dominationi.*

(*a*) Fredeg. Chronic. Cap. 77.

(*b*) Idem, Cap. 87.

(*c*) Ibid.

ARTICLE CCLXXIII.

TRAITE' *de Compoſition entre la Ville d'*ARADE, *&* MAVIA, *Général d'*OTHMAN, *Caliphe des* SARAZINS.

ANNE'E 649. depuis JESUS-CHRIST.

MAVIA, (1) Général du Caliphe OTHMAN, ou *Otſman*, Succeſſeur d'OMAR, avoit été obligé, l'année précedente, de lever le Siége (2) d'ARADE. Il y revint, dans celle-ci, & les Habitans ſe rendirent, à condition qu'il leur ſeroit permis de s'aller établir ailleurs où ils voudroient. (a) Τούτῳ τῷ ἔτει ἐπεστράτευσεν ὁ Μαυίας κατ' Ἀράδου σφοδρῶς παραταξάμενος, καὶ ταύτην λόγῳ παρέλαβεν, εἰς τὸ κατοικεῖν αὐτοὺς ἔνθα βούλονται. Dès qu'il fut maître de la Ville, il y mit le feu, & la ruïna de fond en comble; de ſorte que l'Ile demeura déſerte, & l'étoit encore du tems de THE'OPHANE.

(a) *Théophane*, pag. 285. D.]

L'ANNE'E ſuivante, l'Empereur HERACLIUS (3) CONSTANS envoia à *Mavia* un certain *Procope*, pour lui demander la Paix. Mais il n'obtint qu'une Trêve de deux ans, & cela en donnant pour otâge *Grégoire*, fils de (4) *Théodore*. (b) Πέμπει δὲ ὁ βασιλεὺς Κώνστας Προκόπιόν τινα πρὸς Μαυίαν, ζητῶν εἰρήνην· ὃ καὶ γέγονεν ἔτη β'. Γρηγόριον υἱὸν Θεοδώρου λαβὼν Μαυίας ἐνέχυρον ἐν Δαμασκῷ.

(b) *Idem*, pag. 286. B.

ARTICLE CCLXXIV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* HERACLIUS CONSTANS, *& les* SARAZINS.

ANNE'E 659. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la (a) mort du Caliphe *Othman*, deux Prétendans, (1) ALI & MAVIA, ſe diſputérent la Succeſſion, & cela produiſit une Guerre Civile entre les SARAZINS. Parmi ces troubles, *Mavia*, envoia demander la Paix à l'Empereur HE'RACLIUS CONSTANS, offrant de lui paier tous les (2) jours mille Ecus, & de lui donner auſſi chaque jour un Cheval & un Eſclave. (b) Τούτῳ τῷ ἔτει ἐστοιχήθη μεταξὺ Ῥωμαίων καὶ Ἀράβων, τοῦ Μαυίου πρεσβεύσαντος διὰ τὴν ἀνταρσίαν, ἵνα τελέσωσιν Ῥωμαίοις οἱ Ἄραβες καθ' ἡμέραν νομίσματα χίλια, καὶ ἵππον, καὶ δοῦλον. Le Traité fut conclu; & ZONARE dit, qu'il ſe fit ſeulement pour deux années. (c) Εἶτα καὶ σπονδὰς ἔθεντο [Ἀγαρηνοὶ] ἐπὶ δύο ἐνιαυτοὺς πρὸς Ῥωμαίους. Il ne parle point de la condition rapportée par THE'OPHANE. Et CE'DREN qui ne l'a pas oubliée, ajoute (d) que l'Empereur, à qui, ſelon lui, *Mavia* l'avoit fait propoſer par un Ambaſſadeur, ne voulut point conſentir au Traité.

(a) En 655.

(b) *Théophane*, pag. 288. C.

(c) Tom. III. pag. 72. *Edit. Baſil.*

(d) Pag. 358. *Ed. Baſil.*

ARTICLE CCLXXV.

TRAITE' *entre* GRIMOALD, *Roi régnant des* LOMBARDS, *&* BERTARIDE, *Roi détrôné.*

ANNE'E 663. depuis JESUS-CHRIST.

ARIPERT, Roi des LOMBARDS, étant mort, (a) ſes deux Fils, BERTARIDE (1) & GODEBERT, eurent chacun la moitié du Roiaume, dont la Capitale fut, pour

(a) *Paul.* De geſt. Langob. *Lib.* IV. *Cap.* 53.

ART. CCLXXIII. (1) *Μαυίας*. Dans CE'DREN on lit *Μαβίας*, pag. 355. *Ed. Baſil.* L'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella* traduit *Muhavia*, pag. 355. C'eſt en Arabe *Moawia*. Voiez ABUL PHARAJE, *Hiſt. Dynaſt.* pag. 116, *& ſeqq.*

(2) *Arade*, Ville & Ile ſur la Côte de *Phénicie*.

(3) Fils de CONSTANTIN, qui avoit ſuccédé à HE'RACLIUS ſon Pére, mais n'avoit regné que quelques mois.

(4) Ce *Théodore* étoit Frére de l'Empereur HE'RACLIUS.

ART. CCLXXIV. (1) *Ali* étoit Couſin, & Gendre de MAHOMET, dont il avoit épouſé la Fille *Fatema*. Il fut tué en l'année 660. Son Fils HASEN, ou *Chaſan*, lui ſuccéda, étant élu par les gens de ſon parti, comme le dit ELMACIN, dans ſon *Hiſt. Saracenica*; ſur la foi duquel le P. PAGI remarque une omiſſion de THE'OPHANE, qui fait MAVIA ſeul Caliphe, auſſi-tôt après la mort d'*Othman*; *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 32. Je vois qu'ABUL-PHARAJE donne auſſi à *Ali* ſon Fils pour Succeſſeur, *Hiſt. Dynaſt.* pag. 122, 123. & il l'appelle *Al-haſan*. Celui-ci, ſelon *Elmacin*, régna ſix mois & cinq jours. ABUL-*Pharaje* n'en met que cinq. La *Chronique* d'ALBERIC, publiée par Mr. LEIBNITZ, n'a pas oublié ce Caliphe. Elle l'appelle *Alhacen*; & lui donne une demi-année de régne. *Pag.* 54. ſur l'Année 659.

(2) Autant qu'il y a de jours en l'année; comme cela eſt exprimé dans un autre Traité ſemblable, que nous verrons ſur l'Année 684. entre un autre Caliphe, & un autre Empereur.

ART. CCLXXV. (1) Le prémier eſt appellé autrement *Pertharit*; & l'autre, *Gundebert*.

pour le prémier, *Milan*; & pour l'autre, *Pavie*. Mais la diſcorde ſe gliſſa bien-tôt, entr'eux. Chacun vouloit envahir les Etats de l'autre. Au bout de (*b*) quinze mois, *Godebert* fut tué par GRIMOALD, Duc de *Benévent*, que *Bertaride* avoit engagé dans ſon parti, mais qui, au lieu de travailler pour lui, penſa à ſe procurer à lui-même la Couronne. Il y réuſſit. *Bertaride* (*c*) fut contraint de ſe ſauver, & il alla d'abord ſe réfugier chez le Roi des *Abares*. *Grimoald* avoit été fiancé à la Fille du feu Roi *Aribert*: il l'épouſa alors. Dès qu'il ſût où étoit *Bertaride*, il envoia des Ambaſſadeurs au *Cagan*, pour lui déclarer, que, s'il ne faiſoit ſortir ce Prince de ſes Etats, il romproit la paix qui étoit entre les deux Nations. Le *Cagan* ne jugea pas à propos de s'expoſer à une Guerre en faveur du Prince infortuné, (2) & le pria tout doucement de s'en aller ailleurs. *Grimoald* paſſoit pour être d'un naturel doux & clément. *Bertaride* comptant là-deſſus, prit le parti de retourner en *Italie*, & de s'abandonner à la diſcrétion de l'Uſurpateur. Il le lui fit ſavoir, dès qu'il fut arrivé à *Lodi*; & *Grimoald* promit à celui que *Bertaride* lui avoit dépêché, de le recevoir, & de ne lui faire aucun mal. Il réïtéra la promeſſe avec ſerment à *Bertaride* lui-même, ajoutant qu'il lui donneroit dequoi s'entretenir honorablement. (*d*) *Cui* [Bertarido] *Rex* [Grimoaldus] *ut ſolebat jurando, ita repromiſit dicens:* Per eum qui me naſci fecit, poſtquam in meam fidem ad me veniſti, nihil mali in aliquo patieris, ſed ita de te ordinabo, ut decenter vivere poſſis. *Tunc ei in ſpatioſa domo hoſpitium præbens, eum, poſt vitæ laborem, habere requiem juſſit, præcipiens eidem ex publico victum, & quæcumque eſſent neceſſaria, largiùs miniſtrari.* Effectivement il lui fit préparer un Palais dans *Pavie*, & lui aſſigna des revenus conſidérables. Mais à peine *Bertaride* fut-il en poſſeſſion de ſon Palais, que quelques Flatteurs malins firent prendre ombrage à *Grimoald* du concours de Peuple qui alloit voir *Bertaride*. Et c'étoit fait de lui, ſi un ancien Domeſtique du feu Roi ſon Pére ne lui eût adroitement découvert dans un Feſtin, l'aſſaſſinat qui ſe tramoit contre lui. Cet avis lui aida à ſe ſauver par ſtratagême, & il alla en *France* implorer la protection des Rois qui (*e*) régnoient alors. On ne ſait ſi tous deux, ou un ſeulement, la lui accordérent. Il vint au moins une Armée au delà des *Alpes*: mais *Grimoald* la défit auprès d'*Aſt*. *Bertaride* fut obligé de paſſer dans la *Grande Bretagne*, (*f*) d'où il ne revint en *Italie* qu'après la mort de *Grimoald*; & alors il remonta ſur le Trône de ſon Pére, en l'Année 671.

(*b*) *Idem*, Lib. V. *Cap.* 33.

(*c*) *Ibid.* Cap. 2, & *ſeqq.*

(*d*) *Ibid.* Cap. 2.

(*e*) *Clothaire III.* & *Childeric.*

(*f*) *Paul Warnefr.* Lib. V, Cap. 32, 33.

ARTICLE CCLXXVI.

TRAITE' *entre l'Empereur* HERACLIUS CONSTANS, *&* ROMOALD *Duc de* BENEVENT.

LA même ANNE'E 663. depuis JESUS-CHRIST.

HE'RACLIUS CONSTANS, (*a*) dans le deſſein de rejoindre l'*Italie* à l'Empire Romain, & même, comme d'autres diſent, de transferer (1) à *Rome* le Siége de l'Empire, vint lui-même dans ce païs, & y prit d'abord quelques Villes. Il alla enſuite aſſiéger BENEVENT, dont le Duc étoit alors ROMOALD, Fils du Roi GRIMOALD. Ce Duc ſe défendit, autant qu'il put, en attendant le ſecours qu'il avoit fait demander à ſon Pére. Le Pére, d'autre côté, marchoit à grandes journées avec une Armée, & il envoia au devant un (2) homme, pour donner avis de ſa marche. Mais cet homme fut pris, & amené à l'Empereur, à qui il déclara le ſujet de ſon meſſage.

(*a*) *Paul.* De geſtis Langob. *Lib.* V. *Cap.* 6, & *ſeqq.*

Con-

---

(2) L'Hiſtorien *Lombard* ne s'accorde pas ici avec un Auteur qui a écrit la Vie de *Wilfride I.* Archevêque d'*York*. Ce Prélat, aiant été dépoſé, alla à *Rome*, s'en plaindre au Pape AGATHON. Comme il paſſoit en *Lombardie*, il fut voir BERTARIDE, que l'Hiſtorien appelle *Berchterus*, *Campania Rex*. (Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 81, 82, 128.) Ce Prince le reçut très-bien, & lui déclara, qu'on lui avoit écrit d'*Angleterre*, pour l'engager, en lui promettant de grands préſens, à le faire arrêter. Sur quoi, il lui raconta une choſe, qui lui étoit arrivée à lui-même dans ſa jeuneſſe, & par où un Paien lui avoit fait la leçon. J'étois, dit-il, chaſſé de ma patrie, & j'avois cherché un aſyle chez un Roi des *Huns*, qui me l'accorda, en jurant par ſes Faux-Dieux de ne me point trahir, ni livrer jamais à mes Ennemis. Ces Ennemis envoiérent, quelque tems après, lui offrir, & promettre avec ſerment, un boiſſeau d'Ecus d'or, s'il vouloit me remettre entre leurs mains. Mais il le refuſa ſans balancer, & leur dit: *Que me propoſez-vous là? Les Dieux m'extermineroient certainement, ſi je commettois un tel forfait, au mépris de l'engagement dont je les ai pris à témoin. A plus forte raiſon* (ajouta-t-il en s'adreſſant au Prélat & à ſes Compagnons) *moi qui connois le vrai Dieu, n'ai-je garde de vouloir ſacrifier mon ſalut, quand il y auroit à gagner tout le monde.* STEPHAN. EDDIUS, *Vita* S. WILFRIDI I. *Eborac.* apud MABILLON. Append. *Tom.* IV. *Secul. Benedictin.* & THOM. GALE, inter *Scriptores quindecim*, Oxon. 1691. pag. 40, & *ſeqq.*

ART. CCLXXVI. (1) THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 292. C. ZONARE, Tom. III. *pag.* 72. *Ed. Baſil.* CEDREN, pag. 358, 359. Selon ces Auteurs *Grecs*, la raiſon qui obligea *Conſtans* à aller en *Italie*, c'eſt qu'il s'étoit rendu odieux aux *Byzantins*, parce qu'il avoit fait mourir ſon Frére *Théodoſe*; exilé le Pape MARTIN; & maltraité quelques Eccléſiaſtiques. CE'DREN y ajoute les *héréſies*, dans leſquelles cet Empereur avoit donné; & la fraieur, que lui cauſoit l'ombre de ſon Frére, qui lui apparoiſſoit ſouvent, tenant à la main un Gobelet plein de ſang, & lui diſant: *Bois, mon Frére.*

(2) *Séſualde*, un de ſes Domeſtiques (*Nutritium ſuum*). SIGONIUS l'appelle *Jeſualdus*, *De regno Ital.* pag. 120. Tom. II. *Opp.* où le Commentateur ne le reléve point là-deſſus. Il faut que *Sigonius* aît eu quelque mauvaiſe Edition; car toutes celles que j'ai vuës, portent conſtamment *Seſualdus.*

Conſtans épouvanté, fit garder le Priſonnier, & traita avec *Romoald*, lui promettant de ſe retirer, moiennant qu'il lui donnât pour otâge ſa Sœur *Giſa*. Il faut ſuppoſer ici apparemment, comme on *(b)* l'a conjecturé, que le Traité fut fait à condition que, ſi, dans un certain tems, *Grimoald* n'envoioit pas du ſecours, *Romoald* ſe rendroit, lui & les ſiens, à l'Empereur, & que c'eſt pour cela qu'il voulut contraindre *Séſualde* à dire le contraire de ce que portoit ſa commiſſion. *(c) Statimque Imperator exterritus, conſilium cum ſuis iniit, quatenus cum* Romoaldo *paciſceretur, ut* Neapolim *poſſet reverti. Acceptâ ita obſide* Romoaldi *ſorore, cui nomen* Giſa *fuit, cum eodem pacem fecit.* Après cela *Conſtans* fit mener le Meſſager de *Grimoald* devant les murailles, lui commandant de dire à ceux qui ſe préſenteroient là, qu'ils n'avoient aucun ſecours à attendre, & menaçant de le faire mourir, s'il leur découvroit la moindre choſe qui tendît à leur perſuader le contraire. Mais cet homme intrépide ne fut pas plutôt à la vuë des murailles, qu'aiant demandé de parler à *Romoald*, il lui cria, qu'il ne perdît pas courage, & que ſon Pére étoit tout près. *Ce que je vous dis*, ajouta-t-il, *me va ſans doute coûter la vie; aiez ſoin de ma Femme & de mes Enfans; c'eſt tout ce que je vous demande.* La prophétie étoit ſûre. *Conſtans* fit auſſi-tôt couper la tête au hardi Lombard, & l'envoia dans la Ville avec une Machine. Il partit en même tems pour *Naples*, avec ſon Armée. Peu de tems après, il *(d)* paſſa en *Sicile*, où il périt par la perfidie d'un de ſes gens, qui l'étouffa dans un Bain, en 668.

(b) Horat. Blancus, pag. 479. *Not.* 40.

(c) Paul. ubi ſupr. Cap. 7, 8.

(d) Ibid. Cap. 11.

ARTICLE CCLXXVII.

TRAITE' *entre* ALZE'CO, *Chef d'un Corps de* BULGARES, *&* GRIMOALD, *Roi des* LOMBARDS, *ou* ROMOALD, *ſon Fils, Duc de* Benevent.

ANNE'E 668. depuis JESUS-CHRIST.

ALZE'CO, Chef d'un Corps de (1) BULGARES, étoit ſorti de chez lui; on ne ſait pourquoi, dit *(a)* PAUL *Warnefride*, Hiſtorien des *Lombards*. Nous l'apprenons de *(b)* NICE'PHORE *de Conſtantinople*, & de *(c)* THE'OPHANE. Ces Auteurs *Grecs* diſent, que, ſous l'Empire de CONSTANS, qui mourut en *Occident*, c'eſt-à-dire, en *Sicile*, COBRATE (ou *Curate*) Prince des *Bulgares*, étant venu à mourir, laiſſa cinq Fils, auxquels il avoit fortement recommandé de vivre en bonne union, & de ne pas ſe ſéparer les uns des autres. Ils le firent néanmoins, & l'Aîné ſeul reſta dans le païs. Les quatre autres allérent courir le monde, & (2) s'établir où ils pûrent. De ceux-là, le cinquiéme vint dans la *Pentapole* de *Ravenne*, & il y fut tributaire de l'Empereur. Les Hiſtoriens Grecs ne nomment point ce Prince. Il s'appelloit ALZE'CO, ſelon *Paul*, qui raconte la choſe d'une maniére & plus circonſtanciée, & différente. Il dit, qu'*Alzéco* étant entré paiſiblement en *Italie*, avec toute l'Armée de ſon département, alla demander à GRIMOALD, Roi des *Lombards*, la permiſſion de s'établir dans ſes Etats; promettant de le ſervir, & de ſe reconnoître dépendant de ſon Roiaume. Le Roi le renvoia à ROMOALD, ſon Fils, Duc de *Bénevent*, & il ordonna à celui-ci d'accorder quelques Terres de ſon Duché à *Alzéco*, où il pût demeurer avec tout ſon monde. *Romoald* reçut bien ces *Bulgares*, & leur aſſigna uu grand eſpace de terres encore incultes, & les Villes de (3) *Sepianum*, (4) *Bovianum*, (5) *Iſernia*, & autres, (6) avec leurs territoires. Mais il exigea, qu'*Alzéco* changeât de titre, & qu'au lieu de (7) *Duc*, il ſe nommât déſormais (8) *Gaſtalde*. *(d) Per hæc tempora*, Bulgarorum *Dux*, Alzeco *nomine, incertum quam ob cauſam à ſua gente digreſſus*, Italiam *pacificè introiens, cum omni ſui Ducatûs exercitu, ad Re-*

(a) De geſt. Langob. Lib. V. Cap. 29.

(b) Pag. 22, 23.

(c) Chronogr. pag. 296, 297.

(d) Paul Warnefr. ubi ſupr.

ART. CCLXXVII. (1) De la *Grande Bulgarie*, comme on l'appelloit alors, ſituée ſur le *Pont Euxin*, aux environs du *Volga*.

(2) De là naquit le nouveau Roiaume de *Bulgarie*, fameux depuis, & dont le nom demeure encore à une Province du *Turc* en *Europe*.

(3) Anciennement *Sapinum*, ou *Sepinum*, dans le païs des *Samnites*. C'eſt aujourd'hui *Supino*, dans le Roiaume de *Naples*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. IV. Cap. 7. *pag.* 1198. & l'Anonyme de *Milan*, *Diſſ. de Tab. Chorogr. Ital. Medii Aevi*, col. 274. Tom, X. *Murator*.

(4) *Bovianum*, qui avoit encore conſervé ſon ancien nom, eſt aujourd'hui *Boiano*.

(5) On l'appelle encore aujourd'hui *Iſernia*. C'étoit anciennement *Aeſernia*. Voiez CLUVIER, *ubi ſupr.* pag. 1195. & une Note de Mr. WESSELING ſur l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 102.

(6) Voiez l'Anonyme de *Milan*, *ubi ſupr.* où il tâche d'en déviner quelques-unes.

(7) *Alzéco* avoit apparemment, en Langue *Bulgarienne*, un titre que l'on croioit équivalent à celui de *Duc* en Latin. Ou peut-être, en ſuivant ce que diſent les Hiſtoriens *Grecs*, pendant qu'*Alzéco* fut au ſervice de l'Empereur, il en avoit reçu le titre de *Duc*, que *Romoald*, Duc lui-même, ne voulut point lui laiſſer, pour ne pas l'égaler ainſi à lui en quelque maniére.

(8) Il y avoit diverſes ſortes de *Gaſtaldi*, ou *Gaſtaldiones*; & la plupart ne l'étoient que pour un tems. Mais ici il s'agit de ceux qui poſſédoient les Terres qu'on leur donnoit, à perpétuité & à titre de Fief. Voiez le *Gloſſaire Latin* de DUCANGE; & la Note de Mr. BIANCHI ſur ce paſſage, *num.* 119. *pag.* 184. mais ſur-tout l'Anonyme de *Milan*, *Diſſ. de Tab. Ghorogr. Ital. Med. Aevi*, col. 39, & *ſeqq.* où il traite au long des *Gaſtaldes* des *Lombards*.

Regem Grimoaldum *venit*, *ei ſe ſerviturum*, *atque in ejus patria habitaturum*, *promittens. Quem ille ad* Romoaldum, *filium ſuum*, Beneventum *dirigens*, *ut ei cum ſuo populo loca ad habitandum dare deberet*, *præcepit. Quos* Romoaldus *gratanter accipiens*, *eiſdem ſpatioſa ad habitandum loca*, *quæ uſque ad illud tempus*, *deſerta erant*, *contribuit*, *ſcilicet* Sepianum, Bovianum, *&* Iſerniam, *& alias cum ſuis territoriis civitates*; *ipſumque* Alzeconem, *mutato dignitatis nomine*, *de Duce* Gaſtaldium *vocitari præcepit.* On ne peut accorder enſemble ces deux narrations, (9) qu'en ſuppoſant que les *Bulgares* furent en divers tems du parti de l'Empereur, & de celui des *Lombards*; de ſorte que les Hiſtoriens Grecs ont ignoré ou ſupprimé l'un de ces faits; & l'Hiſtorien Lombard, l'autre. Quoi qu'il en ſoit, il doit paroître certain, que l'établiſſement fixe des *Bulgares* ſe fit dans le païs des *Lombards*. Car *Paul* aſſure, que ces Peuples y ſubſiſtoient encore de ſon tems, & conſervoient leur ancienne Langue, quoi qu'ils parlaſſent auſſi (10) Latin.

ARTICLE CCLXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre* THIERRI III. *Roi de* NEUSTRIE *& de* BOURGOGNE, *&* DAGOBERT II. *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 677. depuis JESUS-CHRIST.

DANS ces tems, où l'Hiſtoire de *France* eſt auſſi ſéche & auſſi embrouillée, que les affaires y étoient en déſordre & en confuſion, THIERRI III. remonté ſur le (1) Trône de NEUSTRIE & de *Bourgogne*, eut guerre avec (2) DAGOBERT II. Roi d'AUSTRASIE. Mais la Paix ſe fit bien-tôt, la même Année. C'eſt tout ce qu'on en ſait; & on ne le ſait que par ce qui eſt dit en paſſant dans un Diplôme de *Thierri*, publié par le P. MABILLON (a): *Dum & Epiſcopos de* (3) *rigna noſtra*, *tam de* Niuſter, *quàm & de* Burgundia, *pro ſtatu Eccleſiæ*, *vel confirmacione Pacis*, *ad noſtro Palatio* MARLACO *Villa juſſemus advenire* &c. *Datum medio menſe* September, *annum V. rigni noſtri*, (4) Marlaco *in Dei nomine feliciter.*

(a) De Re Diplomat. Lib. VI. pag. 469.

ARTICLE CCLXXIX.

TRAITE' *de Trêve entre l'Empereur* CONSTANTIN POGONATE, *& le Caliphe* MAVIA.

ANNE'E 678. depuis JESUS-CHRIST.

LEs MARDAÏTES, (1) étoient venus au *Mont-Liban*, s'étoient ſaiſis des ſommets, & emparé de tout le païs depuis le Mont (a) *Maurus* juſqu'à *Jéruſalem*. Il (b) ſe joignit à eux des Priſonniers de Guerre, des Eſclaves, & même des Habitans du païs en grand nombre; ſi bien qu'en peu de tems ils ſe trouvérent pluſieurs milliers. Cela épouvanta le Caliphe MAVIA, & ſes Conſeillers. Ils crurent, que le Ciel ſe décla-

(a) Ou *Suaidia*, près d'*Antioche*.

(b) *Théophane*, Chronogr. pag. 295, 296.

---

(9) Sur quoi l'Anonyme de *Milan*, que je viens de citer, *col.* 274. & Mr. *Bianchi*, *ubi ſupr.* num. 111. ſont fort embarraſſez.

(10) *Qui uſque hodie in his*, *ut diximus*, *locis habitantes*, *quamquam & Latinè loquantur*, *lingua tamen propria uſum minimè amiſerunt.* C'eſt-à-dire, comme on l'explique, la Langue qui s'étoit formée du mélange de pluſieurs avec le Latin, en un mot, à peu près, l'*Italien* d'aujourd'hui, que l'on prétend avoir commencé de ſe former dès le tems de l'Empereur JUSTINIEN. Voiez les Notes de Mr. BIANCHI, *num.* 120. & l'Extrait de l'Hiſtoire de Mr. GIANNONE, dans la BIBLIOTHE'QUE ITALIQUE, Tom. X. *pag.* 6, 7.

ART. CCLXXVIII. (1) Après la mort de CLOTHAIRE III. ſon Fils THIERRI III. eut d'abord le Roiaume de *Neuſtrie* & de *Bourgogne*. Mais, au bout de quelques mois, il fut détrôné & mis dans un Monaſtére, en ſorte que CHILDERIC II. ſon Frére, fut mis à ſa place. *Childeric* aiant été tué quelques années après, *Thierri* remonta alors ſur le Trône. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 56, 66. *& ſeqq.*

(2) Ce *Dagobert*, Fils de SIGEBERT, avoit auſſi été rétabli dans ſon Roiaume. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 23, 69, *& ſeqq.*

(3) Pour *regna*. Ce mot barbare peut être ajouté au *Gloſſaire* de DUCANGE; où l'on ne trouvera pas non plus *rignum*; ni *juſſemus*, pour *jubemus*.

(4) Ce *Marlacum*, où la Paix ſe fit, eſt, ſelon le P. MABILLON, le même que *Morlacum*, c'eſt-à-dire, le Bourg nommé *Morlay*, dans le Duché de *Bar*, & le Diocéſe de *Toul*. Mais le P. PAGI y trouve *Marly*, aujourd'hui Maiſon Roiale, ſi connuë. *Critic.* BARON. Tom. III. *pag.* 77.

ART. CCLXXIX. (1) Ce ſont les *Maronites*, appellez *Mardaïtes*, d'un mot Syriaque, qui ſignifie *ſe rebeller*. Les *Maronites*, ainſi appellez de JEAN MARON, leur prémier Patriarche, étoient un Peuple ou un Parti de *Syrie*, qui, plus de trente ans auparavant, ſe voiant en proie aux *Sarazins*, & abandonnez de l'Empereur de *Conſtantinople*, s'étoient élus un Prince, & tenoient tête vigoureuſement à l'Ennemi. Voiez l'extrait que le P. PAGI donne (*Critic.* BARON. Tom. III. *pag.* 74, *& ſuiv.*) d'une Diſſertation de FAUSTE NAIRON, Auteur *Maronite* lui-même. Mr. ASSEMAN, qui a publié une Vie en Arabe de *Jean Maron*, dit, que les *Maronites* furent appellez *Mardaites*, ou *Rebelles*, par oppoſition aux *Melchites*, ou *Roialiſtes*, qui ſoutenoient le parti de l'Empereur en *Syrie*. D'autres croient, que la Religion fut le principal ſujet de la Guerre, qui diviſa les *Mardaites* d'avec les *Melchites*, & que *Jean Maron* étoit *Monothélite*. Voiez la BIBLIOTHE'QUE ITALIQUE, Tom. XIII. *pag.* 69, *& ſuiv.*

claroit le Protecteur de l'Empire Romain. Ainſi ils envoiérent des Ambaſſadeurs à Constantin Pogonate, pour lui demander la Paix. L'Empereur les reçut très-bien, & témoignant être diſpoſé à accorder leur demande, il fit partir avec eux le Patrice *Jean*, ſurnommé *Pitzigaude*, homme ſage & d'une grande expérience. Quand celui-ci fut arrivé en *Syrie*, on lui fit de grands honneurs; & après pluſieurs conférences, le Caliphe convint avec lui, de faire un Traité de Paix, pour trente ans. Les conditions en furent, „ Que les *Sarazins* paieroient à l'Empire Romain un tribut annuel (2) de „ trois-mille Ecus d'or [d'autres diſent de dix-mille] qu'ils donneroient de plus par an „ cinquante Priſonniers, & cinquante beaux Chevaux. [d'autres diſent, cent (3) Pri„ ſonniers·]" (c) Πολλῶν οὖν λεχθέντων ἀνὰ μεταξὺ αὐτῶν [Μαυΐου καὶ Ἰωάννου, τοῦ ἐπίκλην Πιτζιγαύδου] εἰρηνικῶν λόγων, συνεφωνήθη πρὸς ἑκατέρους ἔγγραφον εἰρήνης γενέσθαι μεθ' ὅρκου λόγον, ἐπὶ συμφώνου ἐτησίου πάκτου παρέχεσθαι τῇ Ῥωμαϊκῇ πολιτείᾳ παρὰ τῶν Ἀγαρηνῶν χρυσοῦ χιλιάδας τρεῖς, καὶ ἄνδρας αἰχμαλώτους ν'. καὶ ἵππους εὐγενεῖς ν'. Ταῦτα στοιχηθέντα μεταξὺ τῶν δύο μερῶν ἐπὶ χρόνους λ'. Φυλάττεσθαι πλατεῖαν εἰρήνην ἀνὰ μέσον Ῥωμαίων καὶ Ἀράβων· καὶ τῶν τοιούτων καθολικῶν δύο ἐγγράφων λόγων πρὸς ἀλλήλους μεθ' ὅρκων, καὶ ἀλλήλοις ἐπιδοθέντων· ὁ πολλαχῶς λεχθεὶς πανεύφημος ἀνὴρ πρὸς τὸν Βασιλέα ἀνέστρεψεν μετὰ καὶ δώρων πολλῶν . . . . Ὃς (d) [Πετζιγαύδιος] πρὸς τὰ τῶν Σαρακηνῶν γενόμενος ἤθη, συμβαίνει τε αὐτοῖς ὅρκοις τὴν εἰρήνην βεβαιωσάμενος ἐπὶ τριάκοντα ἔτεσιν, ὥστε παρέχεσθαι Ῥωμαίοις ὑπὸ τῶν Σαρακηνῶν ἀνὰ ἔτος ποσότητα χρυσίου τρεῖς χιλιάδας, ἄνδράς τε καὶ αἰχμαλώτους πεντήκοντα, καὶ ἵππους πεντήκοντα . . . . . (e) Ὁ δὲ [Αὐτοκράτωρ Κωνσταντῖνος] ἀποστέλλει τὸν Πιτζικαύδην, καὶ ποιεῖ ἐγγράφως εἰρήνην μετὰ τῶν Σαρακηνῶν, ἐτησίως παρέχειν αὐτοὺς πρὸς τοὺς Ῥωμαίους χρυσίου χιλιάδας ι', καὶ ἄνδρας αἰχμαλώτους ρ', καὶ ἵππους εὐγενεῖς ν', ἐπὶ χρόνοις λ'. Le Traité fut redigé par écrit, & confirmé avec ſerment.

(c) Théoph. ubi ſupr. pag. 296. A. B.

(d) Nicéphore, pag. 22. B.

(e) Cedren. pag. 360. Ed. Baſil.

ARTICLE CCLXXX.

Traite' *de Paix entre le même Empereur* Constantin Pogonate, *& les* Abares.

La même Anne'e 678. depuis Jesus-Christ.

Aussi-eôt que les Abares, & autres Peuples du côté de l'*Occident*, eurent appris le Traité avantageux que l'Empereur Constantin Pogonate venoit de faire avec le Caliphe *Mavia*; le *Cagan*, les Rois, & les Seigneurs de ces païs-là, lui envoiérent des Ambaſſadeurs, avec des préſens, pour demander la Paix, Il la leur accorda, en leur faiſant à ſon tour des préſens. C'eſt tout ce qu'on nous en dit. (a) Ταῦτα μαθόντες οἱ τὰ ἑσπέρια οἰκοῦντες μέρη, ὅ, τε Χαγάνος τῶν Ἀβάρων, καὶ οἱ ἐπέκεινα ῥῆγες, ἔξαρχοί τε, καὶ (1) κάσταλδοι, καὶ οἱ ἐξοχώτατοι τῶν πρὸς τὴν δύσιν ἐθνῶν, διὰ πρεσβευτῶν δῶρα τῷ Βασιλεῖ στείλαντες, εἰρηνικὴν πρὸς αὐτοὺς ἀγάπην κυρωθῆναι ᾐτήσαντο. εἴξας οὖν ὁ Βασιλεὺς ταῖς αὐτῶν αἰτήσεσι, ἐκύρωσεν καὶ πρὸς αὐτοὺς (2) δεσποτικὴν εἰρήνην.

(a) Théophane, pag. 296. B.

---

(2) Au lieu de χιλιάδας τρεῖς, un Mſ. de The'ophane porte τξέ, c'eſt-à-dire, *trois-cens ſoixante-cinq-mille*. Et le P. Goar croit, que c'eſt la vraie leçon; parce qu'autrement la ſomme eſt trop petite: outre qu'on voit une pareille ſomme ſtipulée, par le Traité ci-deſſus, *Année* 659. & par un autre plus bas, *Année* 684. L'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella* à traduit *auri librorum tria millia*, trois mille Livres d'or. *Pag.* 138. ce qui ſe trouve copié dans la *Chronique d'Alberic*, pag. 58.

(3) Ce'dren, qui ne met enſuite que cinquante Chevaux. Le Manuſcrit de The'ophane, dont je viens de parler fait le nombre des Priſonniers de *huit-mille*, ὀκτὼ χιλιάδας: & Zonare au contraire n'en met que *huit*, καὶ δούλους ὀκτώ. Pag. 74. *Tom.* III. *Ed. Baſil.* C'eſt qu'apparemment les Copiſtes ont changé le chiffre ν' en η': & celui du Manuſcrit de *Théophane* a ajouté χιλιάδας.

Art. CCLXXX. (1) Voilà les *Caſtaldes*, ou *Gaſtaldi*, dont il a été parlé ci-deſſus. D'où il paroît, & que les *Grecs* ſe ſervoient de ce mot, & qu'il ſignifioit, ſinon toujours, au moins ſouvent, quelque choſe de plus qu'une poſſeſſion de terres à tems. Voiez ſur l'Année 668.

(2) Je lis ici δωνατικήν. Et c'eſt ainſi qu'avoit lû, à mon avis, l'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella*, qui traduit: *Confirmavit etiam circa illas* DONATARIAM *pacem*. Pag. 138. *Ed. Murator.* Le mot ſe trouve dans Suidas (comme l'a remarqué Ducange, dans ſon *Gloſſaire*): Δωνατική. διάδοσις, ἡ διδομένη παρὰ τοῦ Βασιλέως τοῖς στρατεύμασιν. Le P. Combefis, faiſant réflexion ſur la Verſion Latine, conjecture, qu'il faut lire δωρεὰν, ou bien ἐπὶ δώροις: ce qui revient au même pour le ſens, mais s'éloigne trop du terme corrompu. Le δεσποτικήν, qui ne ſauroit guéres convenir ici, peut s'être gliſſé aiſément, au lieu de δωνατικήν. Ce mot a auſſi paſſé dans le Latin barbare, comme il paroît par le *Gloſſaire* du même Ducange, au mot *Donatica*.

ARTICLE CCLXXXI.

TRAITÉ *de Paix entre le même Empereur* CONSTANTIN POGONATE, *&* *les* BULGARES.

ANNÉE *679.* depuis JESUS-CHRIST.

CE Traité ne fut pas avantageux, comme les précedens, à l'Empereur CONSTANTIN POGONATE. Les BULGARES qui, de la (*a*) *Grande Bulgarie*, étoient venus s'établir autour du *Danube*, faiſoient des irruptions dans la *Thrace*; & l'on s'y étoit oppoſé ſans ſuccès. Cela obligea à acheter d'eux la Paix, moiennant une penſion annuelle que l'Empereur promit de leur paier, à la honte de l'Empire Romain, diſent les (1) Hiſtoriens, qui ne nous apprennent point la quantité de ce tribut. (*b*) Ὅθεν ἀναγκασθεὶς ὁ Βασιλεὺς εἰρηνεύησε μετ' αὐτῶν [τῶν Βουλγάρων] ἐτήσια αὐτοῖς συμφωνήσας παρέχειν πάκτα, ἐπ' αἰσχύνῃ Ῥωμαίων, διὰ πλῆθος πταισμάτων . . . . . (*c*) Καὶ Βασιλεῖ δὲ [Κωνσταντίνῳ] ἀνάγκη ἦν ταῦτα ὁρῶντι ἐπὶ τελέσμασι πρὸς αὐτοὺς σπένδεσθαι. Tant de Traitez ſemblables, par leſquels les Empereurs, depuis long tems, s'étoient ainſi rendus tributaires des Nations Barbares, devoient bien en avoir diminué la honte.

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 668.

(*b*) *Théophane*, pag. 299. A. B.

(*c*) *Nicephor. Conſtantinopolit.* pag. 24. a.

ARTICLE CCLXXXII.

TRAITÉ *de Paix entre* ETHELRED, *Roi de* MERCIE *dans la* Grande Bretagne, *&* EGFRID, *Roi de* NORTHUMBERLAND.

LA même ANNÉE *679.* depuis JESUS-CHRIST.

APRÈS une Guerre de peu de durée entre ETHELRED, Roi de MERCIE dans la *Grande Bretagne*, & EGFRID, Roi de NORTHUMBERLAND, il ſe fit un Traité de Paix, auquel *Théodore*, Archevêque de *Cantorberi*, contribua beaucoup. Par ce Traité *Egfrid* s'engagea de rendre à *Ethelred* quelques Places de la Province des *Lindiſſiens* ou *Lindisfariens* (aujourd'hui *Lincoln*) dont il s'étoit emparé pendant le Régne de *Wolpher*, ſon prédéceſſeur au Roiaume de *Mercie*: & promit de lui paier de groſſes ſommes qu'il lui devoit. (*a*) *Cumque materies belli acrioris & inimicitiæ longioris inter Reges Populoſque feroces videretur exorta*, Theodorus, *Deo dilectus Antiſtes, divino fretus auxilio, ſalutifera exhortatione cæptum tanti periculi funditus extinguit incendium: adeo ut pacatum alterutrum Regibus ac Populis nullius anima hominis pro interfecto Regis fratre, ſed debita ſolummodo multa pecunia Regi ultori daretur. cujus fœdera pacis multo exinde tempore inter eoſdem Reges, eorumque regna, durarunt . . . . Quam Provinciam* [Lindiſſarorum] *nuperrime Rex* Egfrid, *ſuperato in bello & fugato* Wulfere *obtinuerat . . . . Eo quòd Edilred Provinciam* [Lindiſſi] *recepiſſet* &c.

(*a*) *Beda*, Hiſt. Eccl. *Lib.* IV. *Cap.* 21. & *Cap.* 12.

ARTICLE CCLXXXIII.

TRAITÉ *de Paix entre l'Empereur* CONSTANTIN POGONATE, *& le Caliphe* ABDIMELECH.

ANNÉE *684.* depuis JESUS-CHRIST.

LE Caliphe (*a*) *Izid*, Fils de *Mavia*, étant venu à mourir l'année précedente, & *Marwan*, qui lui ſuccéda, étant mort lui-même, au bout de quelques mois; on élût, à la place du dernier, ſon Fils (1) ABDIMELECH. Une nouvelle irruption des (*b*) *Mardaites* (ou *Maronites*) ſur les frontiéres du *Liban*, la peſte & la famine, qui faiſoient de grands ravages, obligérent le nouveau Caliphe à envoier des Ambaſſadeurs à l'Empereur CONSTANTIN POGONATE, pour demander un nouveau Traité de Paix, tel que

(*a*) Ou *Yazid*.

(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 678.

ART. CCLXXXI. (1) Voiez encore CÉDREN, pag. 360. ZONARE, Tom. III. *pag.* 75. *Ed. Baſil.* HIST. MISCELL. pag. 139. *Chronic.* ALBERIC. pag. 58.

ART. CCLXXXIII. (1) Il y a dans THÉOPHANE, Ἀβιμελὶχ, auſſi-bien que dans CÉDREN, & dans ZONARE. Mais l'Auteur de l'HISTORIA MISCELLA avoit lû *Abdimelech*; car il appelle ce Caliphe *Habdimelich*, *pag.* 139. Et cela approche plus de l'Arabe *Abdul Melich*, ou *Abdo'l Malec.* Voiez ABULPHARAJE, *Hiſt. Dynaſt.* pag. 127, *& ſeqq.* ELMACIN, Lib. I. Cap. 10.

(c) *Ibid.*

(d) *Théophane*, pag. 300, 301.

que l'avoit fait (c) *Mavia.* Il ne falloit pas tant de malheurs à la fois, pour mettre dans la néceſſité de ſe ſoûmettre à des conditions fort onéreuſes. Elles furent telles, que les *Sarazins* s'engagérent à paier un tribut de trois-cens-ſoixante-cinq-mille Ecus d'or, autant d'Eſclaves, & de beaux Chevaux; c'eſt-à-dire, autant de perſonnes & de chaque ſorte de choſes, qu'il y a de jours en l'année. (d) Τούτῳ τῷ ἔτει ἐγένετο (2) λιμὸς καὶ θανατικὸν μέγα ἐν Συρίᾳ, καὶ Ἀβιμέλεχ ἐκράτησε τοῦ ἔθνους. Τῶν δὲ Μαρδαϊτῶν ἐπιτιθεμένων τοῖς μέρεσι τοῦ Λιβάνου, καὶ λοιμοῦ ἐπικρατοῦντος, (3) ὁ αὐτὸς Ἀβιμέλεχ τὴν ἐπὶ Μαυΐου ζητηθείσην εἰρήνην αἰτεῖται, ἀποστείλας πρέσβεις πρὸς τὸν Βασιλέα, τὰς τξέ χιλιάδας τοῦ χρυσοῦ νομισμάτων συνθέμενος τελεῖν, καὶ τοὺς τξέ δούλους, καὶ ὁμοίως εὐγενεῖς ἵππους τξέ. Par-là donc étoit renouvellé préciſément le prémier Traité fait avec *Mawia.*

ARTICLE CCLXXXIV.

TRAITE' *de Paix entre* PE'PIN, *Duc d'*AUSTRASIE, *&* WARATON, *Maire du Palais de* NEUSTRIE *& de* BOURGOGNE, *ſous* THIERRI II.

LA même ANNE'E 684. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Continuat. *Fredegar.* Cap. 97, 98. *Geſta Francor.* Cap. 46, *& ſeqq.*

(b) *Fredeg.* Contin. *Cap.* 98.

(c) *Vit. Sanct. Audoen.* apud *Du Chesne*, Tom. I. *pag.* 637, 638.

DEPUIS la mort de *Dagobert* II. Roi d'*Auſtraſie*, qui ne laiſſa point de Fils, les AUSTRASIENS, craignant de tomber ſous la domination d'*Ebroïn*, Maire du Palais de NEUSTRIE & de *Bourgogne*, ne voulurent point ſe ſoumettre à THIERRI II. qui devenoit, par ce défaut d'Héritiers en ligne directe, Succeſſeur titulaire de *Dagobert.* (a) Ainſi ils s'érigérent en Ariſtocratie, ſous deux Ducs, ou Gouverneurs, qu'ils élurent, ſavoir PE'PIN & MARTIN, Couſins Germains. Le dernier étant mort, quelques années après, PE'PIN, ſurnommé d'*Hériſtal*, demeura ſeul maître du Gouvernement. Auſſi-tôt après la révolution arrivée dans le Gouvernement d'*Auſtraſie*, la Guerre s'étoit allumée à cette occaſion entre les Ducs, & THIERRI II. ou plutôt ſon Maire du Palais *Ebroïn.* Celui-ci fut aſſaſſiné par un Seigneur, qu'il perſécutoit; & eut pour Succeſſeur WARATON, (1) qui contraignit *Pépin* à faire la Paix, & à lui donner des *Otâges*: (b) *Idcirco præfatus* [Major-domus] Warado *obſides à* Pippino *Duce accipiens pacem in invicem patraverunt.* Un Fils de *Waraton*, nommé GISLEMAR, le débuſqua, & rompant le Traité que ſon Pére avoit fait avec *Pépin*, lui déclara la Guerre: mais au retour d'une Expédition perfide, où, à la faveur d'un faux Serment, il avoit fait mourir pluſieurs Gentilshommes, il mourut lui-même. Son Pére étant alors rentré dans le Gouvernement de l'Etat, emploia AUDOUEN (ou *St. Ouen*) Evêque de *Rouen*, pour renouveller la Paix, à la rupture de laquelle il n'avoit eu aucune part; & ce Prélat réuſſit. (c) *Ortâ autem diſcordiâ inter* (2) Francos *&* Auſtraſios, *vir beatus* [Audoenus] *componendæ pacis cauſa* Coloniam *venit . . . . Tum vero inter diſcordes populos inſtaurato pacis fœdere, inde diſcedens in* Neuſtriam, Virdunum *pervenit . . . . Inde ad Palatium veniens, quæ de conficienda pace proſpere egiſſet, cuncta explicavit.*

ARTICLE CCLXXXV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* JUSTINIEN II. *ſurnommé depuis* Rhinotméte, *& le Caliphe* ABDIMELECH.

ANNE'E 686. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 684. *Artic.* 283.

CETTE année, le Caliphe ABDIMELECH envoia de nouveau des Ambaſſadeurs à *Conſtantinople*, pour renouveller (a) la Paix avec les *Romains.* JUSTINIEN II. ſurnommé depuis *Rhinotméte*, venoit de ſucceder à CONSTANTIN *Pogonate* ſon Pére. Il accepta les propoſitions, & le Traité fut conclu, à condition, „ Que l'Em-
„ pereur

---

(2) C'eſt ainſi qu'il faut lire, au lieu de λοιμὸς, ſelon les Mſſ. & ſelon la verſion de l'*Hiſtoria Miſcella*, qui dit *fames*, pag. 139; comme l'a remarqué le P. COMBEFIS.

(3) Ici encore, ſelon le même Commentateur, il y a faute, & il faut ajouter τοῦ λιμοῦ, puis que l'HISTORIA MISCELLA traduit: *& peſtilentia teneretur & fames.* Mais, au lieu de *teneretur*, qui répond à ἐπικρατοῦντος, il me ſemble qu'on doit lire *teneret.*

ART. CCLXXXIV. (1) Ou *Waratton*, comme il eſt appellé dans les GESTA *Francorum.* FREDEGAIRE dit *Waradon.*

(2) Les *Neuſtriens* & les *Bourguignons* ſont renfermez ici ſous le nom de *François*, par oppoſition aux *Auſtraſiens.* C'étoit le ſtile de ce tems-là, depuis que la *Neuſtrie* & la *Bourgogne* avoient été unies en un ſeul Roiaume, ſous CLOTHAIRE II.

„ pereur donneroit du ſecours aux *Sarazins* pour empêcher ou arrêter les courſes des „ *Mardaïtes* (ou *Maronites*) du Mont *Liban* : (1) Qu'*Abdimelech*, d'autre part, lui „ paieroit réguliérement un tribut de mille Ecus d'or par jour, d'un Eſclave & d'un Che- „ val auſſi chaque jour : Que les tributs, qui ſe tiroient de l'Ile de *Chypre*, de l'*Ar-* „ *ménie* & de l'*Ibérie*, ſeroient également partagez entre l'Empereur & le Caliphe ". Ce Traité fut ſigné, en préſence de témoins, par *Abdimelech* lui-même, & par *Paul*, un des Officiers du Maître des Offices, que *Juſtinien* avoit envoié en ambaſſade pour cet effet. (b) Τούτῳ τῷ ἔτει ἀποστέλλει Ἀβιμέλεχ πρὸς Ἰουστινιανὸν βεβαιῶσαι τὴν εἰρήνην· καὶ ἐστοιχήθη εἰρήνη οὕτως· ἵνα ὁ Βασιλεὺς παύσῃ (2) διὰ τὸ τῶν Μαρδαϊτῶν τάγμα ἐκ τοῦ Λιβάνου, καὶ διακωλύσῃ τὰς ἐπιδρομὰς αὐτῶν· καὶ Ἀβιμέλεχ δώσῃ τοῖς Ῥωμαίοις καθ' ἑκάστην ἡμέραν νομίσματα χίλια, καὶ ἵππον, καὶ δοῦλον. καὶ ἵνα ἔχωσιν κοινὰ κατὰ τὸ ἴσον τοὺς φόρους τῆς Κύπρου, καὶ Ἀρμενίας, καὶ Ἰβηρίας. Καὶ ἔπεμψεν ὁ Βασιλεὺς Παῦλον Μαγιστριανὸν πρὸς Ἀβιμέλεχ ἀσφαλίσασθαι τὰ στοιχηθέντα· καὶ γέγονεν ἔγγραφος ἀσφάλεια μετὰ μαρτύρων· καὶ φιλοτιμηθεὶς ὁ Μαγιστριανὸς ὑπέστρεψεν. En exécution du Traité, l'Empereur envoia chaſſer du *Liban* les *Mardaïtes*, qui étoient au nombre de douze-mille. Rien ne pouvoit être plus déſavantageux à l'Empire Romain. Car les *Sarazins* étoient tenus en bride par les courſes de ces Peuples, qui formoient, dit-on (c) comme une *muraille d'airain*; toutes les Villes que les *Sarazins* avoient de ce côté-là, étant ſans défenſe. De ſorte que, le rempart étant ôté, ils eurent beau champ pour courir ſur les Terres de l'Empire. L'année ſuivante, *Juſtinien* établit les *Mardaïtes* en *Arménie*, & quatre ans après, il (d) rompit ſottement la Paix avec les *Sarazins*, pour n'avoir pas voulu prendre en paiement des tributs, une monnoie de nouvelle fabrique, que le Caliphe *Abdimelech* avoit fait frapper. Celui-ci fit bien des inſtances, pour engager l'Empereur à reſpecter la foi des Traitez & la religion du Serment : puis l'aiant trouvé inexorable, il ſe diſpoſa à agir, avec une grande confiance dans la bonté de ſa cauſe. Pour le témoigner hautement, il fit mettre au haut d'une longue Pique, en forme d'étendart, que l'on portoit à la tête de l'Armée, l'Acte même du Traité. L'Empereur, battu enfin à platte couture, fut réduit à s'enfuïr, avec peu de ſes gens.

(b) *Théophane*, pag. 302. C. D.

(c) *Théophane*, pag. 303. C.

(d) *Idem*; pag. 304; 305, 306. *Zonare*, pag. 75, 76.

ARTICLE CCLXXXVI.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *Maire du Palais*, *ſous* THIERRI II. *Roi de* FRANCE, & RADBODE, *Duc des* FRISONS.

ANNE'E 691. depuis JESUS-CHRIST.

PE'PIN, ſous le nom de Maire du Palais, s'étoit rendu maître du Gouvernement de toute la *France*, ſous THIERRI II. à qui il ne reſtoit qu'un vain titre de Roi. Il voulut réduire RADBODE, (1) Duc ou Prince des FRISONS. Le Duc en aiant eu avis, lui alla au devant avec une Armée. Mais il fut battu & mis en fuite; de ſorte qu'il demanda quartier, & ſe ſoumit à être tributaire, donnant des Otâges pour ſûreté de ſa parole. (a) *In qua* [acie] *victus atque fugatus* [RADBODUS *Friſionum* Dux] *maximam partem exercitus ſui perdidit. Seraque tandem pœnitentia ductus, Legatos ad* Pippinum *dirigens, pacem poſtulat, ſeque cum his quos regebat ſuæ ditioni ſubdidit. Obſidibus quoque datis*, Pippini *tributarius efficitur.* Cinq ans après, *Radbode* remua de nouveau, & fit de fréquentes courſes ſur les Terres de *France*. (b) Mais il fut encore vaincu, dans une Bataille, près de (2) *Doreſtad.*

(a) *Annal. Metens.* pag. 266. Tom. III. *Du Cheſne.*

(b) *Ibid.* pag. 267. *Fredegar.* Continuat. II. *Chron.* Cap. 102. *pag.* 671, *Ruinart.*

ART. CCLXXXV. (1) ABUL-PHARAJE, qui fait mention de ce Traité, l'exprime ainſi : Que chaque Vendredi, ou, comme d'autres diſent, chaque jour, *Abdolmalec* paieroit à *Juſtinien* mille Ecus d'or, & lui donneroit auſſi un Cheval, & un Eſclave. *Hiſt. Dynaſt.* pag. 128. Il met le Traité trois ans plus tard, l'Année de l'*Hégire* 70.

(2) Il faut effacer ce *διὰ*, ſelon un Mſ. où, comme le remarque le P. COMBEFIS, il manque. Il gâte ici le ſens: & CE'DREN, qui copie *Théophane*, dit nettement : *ἵνα παύσῃ ὁ βασιλεὺς τὸ τῶν Μαρδαϊτῶν τάγμα* &c. Pag. 362. *Ed. Baſil.* L'HISTORIA MISCELLA traduit : *ut ſcilicet Imperator deponeret* Mardaïtarum *agmen à Libano.* Voiez ZONARE, Tom. III. pag. 75. *Ed. Baſil.*

ART. CCLXXXVI. (1) Ce *Radbode* étoit Succeſſeur d'ALGISE, ou *Aldegiſle*, ſous qui le Chriſtianiſme commença à s'introduire chez les *Friſons*, par la prédication de WILFRID, Evêque d'*York*. Voiez BEDA, *Hiſt. Eccl.* Lib. V. Cap. 20. EDDIUS, *Vit. Wilfrid.* Cap. 25.

(2) *Doreſtadum*. Le Continuateur de FREDEGAIRE dit *Doreſtat*. Cette Ville étoit ſur le bas *Rhein*, dans l'endroit où commence le Bras du *Leck*, à quelques Lieuës d'*Utrecht*. Voiez MENSO ALTING, *Notit. German. Inferior.* Tom. II. *pag.* 44. La *Friſe* avoit alors une grande étenduë. Voiez le même Auteur, *ibid.* pag. 60, & *ſeqq.*

ARTICLE CCLXXXVII.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN II. *& le Roi des* CHAZARES; *& entre le même Empereur, & un Roi des* BULGARES.

ANNE'E 704. depuis JESUS-CHRIST.

JUSTINIEN *Rhinotméte* avoit été détrôné par LE'ONCE, qui lui fit couper le nez, & le relégua dans la Ville de *Cherſône.* Trois ans après, *Léonce* fut a ſon tour dépoſſédé par TIBE'RE APSIMARE, qui le mutila, de la même maniére qu'il avoit traité *Juſtinien*, & l'enferma dans un Monaſtére. Dans l'année où nous ſommes, *Juſtinien* fit connoître ouvertement le deſſein qu'il formoit de recouvrer l'Empire. Les *Cherſonites* alors craignant celui qui étoit en poſſeſſion, réſolurent de faire mourir *Juſtinien*, ou de l'envoier lié à *Apſimare.* Mais lui en aiant eu avis, ſe ſauva à *Daras*, (1) d'où il envoia prier le *Cagan* des (2) CHAZARES, de le venir trouver. Celui-ci n'y manqua pas, & étant venu, lui fit de grands honneurs. Ils conclurent enſemble un Traité d'amitié, qui fut cimenté par un Mariage; car l'Empereur épouſa *Théodore*, Sœur du *Cagan.* (a) Καὶ ἐς τὸ Δαρᾶς καταδραμὼν [Ἰουστινιανὸς] ᾐτήσατο τῷ τῶν Χαζάρων Χαγάνῳ συνοψιασθῆναι. αὐτὸς δὲ μαθὼν ἐδέξατο αὐτὸν μετὰ τιμῆς μεγάλης, καὶ ἐξέδοτο αὐτῷ εἰς γυναῖκα Θεοδώραν τὴν γνησίαν αὐτοῦ ἀδελφήν. . . . . (b) Καὶ εἰς τὸ Φρούριον τὸ λεγόμενον Δόρος, πρὸς τῇ Γοτθικῇ κείμενον χώρᾳ, ἀπέδρασεν· αἰτεῖ δὲ (3) τὸν Χάζαρον ἡγεμόνα (Χαγάνους δέ τούτους αὐτοὶ καλοῦσιν) ὡς αὐτὸν παραγενέσθαι· ὁ δὲ τῇ αἰτήσει εἶξε, καὶ αὐτὸν μετὰ τιμῆς ἐδέξατο· καὶ Φιλιωθεὶς αὐτῷ, τὴν ἑαυτοῦ ἀδελφὴν, Θεοδώραν καλουμένην, εἰς γυναῖκα ἐξέδοτο. Peu de tems après, *Juſtinien* s'en alla avec ſa Femme, demeurer à *Phanagorie*, Ville près du *Boſphore Cimmérien* & des *Palus Méotides.* Auſſi-tôt qu'*Apſimare* eût appris ce Mariage, il dépêcha des Ambaſſadeurs au *Cagan* des *Chazares*, pour lui promettre de grands préſens, s'il vouloit lui livrer *Juſtinien*, ou du moins lui envoier ſa tête. Le Barbare peu ſcrupuleux, gagné par l'attrait des récompenſes, prit des meſures pour faire périr ſon Beau-Frére, ſous ombre de le mettre à couvert des embuches qu'on lui dreſſoit. Mais *Théodore* inſtruite de la trahiſon par un Domeſtique de ſon Frére, en avertit ſon Mari, qui préviut le coup, le faiſant retomber ſur la tête de ceux auxquels l'exécution de la perfidie avoit été ordonnée. Puis aiant renvoié ſa Femme dans la *Chazarie*, il s'en alla, après avoir couru bien des dangers, du côté du *Danube*; d'où il envoia demander du ſecours à (4) TERBELIS, alors Roi de BULGARIE; lui promettant, que, s'il lui aidoit à rentrer en poſſeſſion de l'Empire, il lui donneroit de grandes richeſſes, & de plus ſa propre Fille en mariage. *Terbelis* accepta volontiers la propoſition, & confirma par ſerment l'engagement où il entroit. Après avoir reçu JUSTINIEN avec toute ſorte d'honneurs, il raſſembla toutes les Troupes des *Bulgares*, & des *Eſclavons*, qui dépendoient de lui. L'Année ſuivante, il marcha droit à *Conſtantinople*, avec *Juſtinien*, & après avoir aſſiégé trois jours cette Ville, il trouva moien d'y entrer par un aqueduc. Ainſi il rétablit l'Empereur, qui, en reconnoiſſance, lui fit bien des honneurs & des amitiez, le revêtit d'une Robe Impériale, l'appella *Céſar*, fit proſterner le Peuple devant ce Prince Barbare en même tems & de la même maniére, que l'on faiſoit devant lui-même, & le renvoia chargé de magnifiques préſens. CE'DREN ajoute à ce que les autres diſent, que *Juſtinien* céda à *Terbelis* un païs des Terres de l'Empire, nommé *Zagorie.* (c) Ἀποστέλλοντος δὲ αὐτοῦ [τοῦ Ἰουστινιανοῦ] Στέφανον πρὸς Τερβέλην τὸν κύριον Βουλγαρίας, ἐπιδοῦναι αὐτῷ σύναρσιν, ὅπως κρατήσῃ τὴν προγονικὴν αὐτοῦ βασιλείαν, ὑπέχετο αὐτῷ πλεῖστα παρέχειν δῶρα, καὶ τὴν ἑαυτοῦ θυγατέρα εἰς γυναῖκα· αὐτοῦ δὲ πάντα ὑπακούειν καὶ συντρέχειν ἐνομότως ὑποσχομένου, καὶ μετὰ τιμῆς δεξαμένου, συγκινεῖ τὸ ὑποκείμενον αὐτῷ πάντα λαὸν τῶν Βουλγάρων καὶ Σκλάβων. . . . . Τούτῳ τῷ ἔτει Ἰουστινιανὸς πάλιν τὴν βασιλείαν παραλαμβάνει, καὶ πολλὰ δῶρα δοὺς τῷ Τερβέλῃ καὶ βασιλικὰ σκεύη, ἀπέλυσεν αὐτὸν ἐν εἰρήνῃ. . . . (d) Τὸν δὲ Βουλγάρων ἄρχοντα Τέρβελιν ἔξω τείχους Βλαχερνῶν σκηνούμενον πολλὰ Φιλοφρονησάμενος, τέλος παραγινόμενος πρὸς αὐτὸν, χλανίδα τε περιβάλλει βασιλικὴν, καὶ Καίσαρα ἀνα-

(a) Théophane, pag. 311. D.

(b) Nicéphore, pag. 27. A. B.

(c) Théoph. pag. 312. C. D. 313. B.

(d) Nicephore, Conſtantin. pag. 28. B.

ART. CCLXXXVII. (1) Δαρᾶς, dit THE'OPHANE. Dans NICE'PHORE *de Conſtantinople*, on lit *Doros*, Δόρος. Le P. PE'TAU préfére le prémier, parce qu'il ſe trouve ainſi écrit dans CE'DREN, pag. 66. & dans l'HIST. MISCELLA, pag. 142. *Nicéphore* dit, que cette Place étoit aux frontiéres de la *Gotthie*, pag. 27. A. c'eſt-à-dire, de la Scythie de *Thrace.*

(2) Ces *Chazares* étoient une Tribu des *Bulgares*, ou *Huns-Bulgares*, dont on a parlé ci-deſſus, ſur l'Année 668. Ils s'étoient établis aux environs de la *Cherſonéſe Taurique*, & des *Palus Méotides.* Voiez NICE'PHORE, pag. 23, 27. THE'OPHANE, pag. 298. Leur païs s'appella ainſi *Chazarie.* Voiez CONSTANTIN *Porphyrogennéte*, De Admin. Imper. *Cap.* 6, 10, 12.

(3) Il faut lire τὸν Χαζάρων ἡγεμόνα, comme on voit plus bas, τὸν τῶν Χαζάρων ἄρχοντα.

(4) SUIDAS, au mot Βουλγαροὶ, parle de ce Τέρβελις, dont il dit, que CONSTANTIN *Pogonate*, & JUSTINIEN II. furent tributaires. Il rapporte là d'autres particularitez: mais il n'indique point l'Auteur, d'où il les a tirées, lequel eſt apparemment perdu. Aucun Savant ne nous en donne au moins des nouvelles.

ἀναγορεύει· καὶ συμπάρεδρον ποιησάμενος, προσκυνεῖσθαι σὺν αὐτῷ ὑπὸ τοῦ λαοῦ ἐκέλευε· καὶ πλεῖστα παρασχόμενος δῶρα, πρὸς τὰ ἑαυτοῦ ἐξέπεμπε. . . . . (e) Δῶρα πολλὰ δοὺς τῷ Τερβέλῃ, καὶ βασιλικὰ σκεύη, καὶ χώραν τὴν τῶν Ῥωμαίων γῆς κόψας, τὰ νῦν λεγόμενα Ζαγόρια, ἀπέλυσεν αὐτὸν ἐν εἰρήνῃ. On ne nous dit rien du Mariage promis; & ainſi l'exécution ne ſuivit pas, ſelon toutes les apparences, quoi que nous n'en ſachions pas les raiſons. Nous verrons d'ailleurs, que peu d'années après, *Juſtinien* rompit la Paix avec ſon bienfaiteur. Pour ce qui eſt de ſa Femme, Sœur du *Cagan* des *Chazares*, (*f*) il envoia la chercher en *Chazarie*, avec une Flotte, dont pluſieurs Vaiſſeaux périrent par une tempête. Le *Cagan* l'aiant appris, lui fit dire: „ Inſenſé que vous „ êtes, falloit-il pour ravoir votre Femme, un ſi grand armement? Deux ou trois Vaiſ„ ſeaux ne ſuffiſoient-ils pas, ſans expoſer la vie de tant de gens? Ou croiez-vous, qu'il „ fût beſoin d'en venir à la Guerre pour ce ſujet? *Théodore* vous a rendu Pére d'un „ Fils: vous n'avez qu'à prendre & la Mére & l'Enfant". *Juſtinien* envoia donc ſon Chambellan à *Théodore*; & auſſi-tôt que *Théodore*, & l'Enfant, nommé *Tibére*, furent arrivez à *Conſtantinople*, il les fit couronner l'un & l'autre, *Théodore* comme Impératrice, & *Tibére* comme ſon Aſſocié à l'Empire.

(e) *Cédren* pag. 367. *Ed. Baſil.*

(f) *Théoph.* pag. 314. A.

ARTICLE CCLXXXVIII.

TRAITE' *de Donation, entre* ARIPERT II. *Roi des* LOMBARDS, *& le Pape* JEAN VII.

ANNE'E 707. depuis JESUS-CHRIST.

LEs Evêques de *Rome* cherchoient, depuis long tems, à s'ériger en Souverains temporels, & ne laiſſoient paſſer aucune occaſion d'augmenter leur puiſſance par des aquiſitions de patrimoine, ſous le nom de leur Egliſe. JEAN VII. profita de la ſuperſtition d'ARIPERT II. Roi des LOMBARDS, qui apparemment crut expier ſes crimes par des libéralitez de cette nature, comme on a vu & l'on voit tant de Princes s'en flatter. Les *Lombards* avoient dépouillé l'Egliſe Romaine du revenu de quelques Terres, dont elle jouïſſoit, dans les (1) *Alpes Cottiennes.* Le Pape trouva moien d'engager *Aripert* à les lui reſtituer. Ce Prince lui en fit une Donation, & lui en remit l'Acte, écrit en lettres d'or. (*a*) *Hoc tempore* Aripertus, *Rex* Langobardorum, *donationem patrimonii* Alpium Cottiarum, *quæ quondam ad jus pertinuerant Apoſtolicæ Sedis*, *ſed à* Langobardis *multo tempore fuerant ablatæ*, *reſtituit: & hanc donationem*, *aureis exaratam litteris*, Romam *direxit.* Un de ſes Succeſſeurs, LUITPRAND, (2) caſſa la Donation, & ſe remit en poſſeſſion des Terres. Mais quelque tems après, GREGOIRE II. qui ſiégeoit alors, fit tant, par ſes rémontrances, que le Roi lui rendit ce qu'il avoit ôté au Siége de *Rome*, & confirma la Donation. (*b*) *Eo tempore*, Liutprandus *Rex*, *donationem patrimonii* Alpium Cottiarum *Romanæ Eccleſiæ* confirmavit . . . . . (2) *Eo tempore* Liutprandus *Rex donationem patrimonii* Alpium Cottiarum, *quam* Aripertus *Rex fecerat*, *hicque repetierat*, *admonitione tanti viri*, *vel increpatione*, *redditam confirmavit.*

(*a*) *Paul.* De geſtis Langob. *Lib.* VI. Cap. 28.

(*b*) *Ibid.* Cap. 43.

LES Partiſans du Pape ont bâti là-deſſus un ancien & plein droit ſur toutes les *Alpes Cottiennes*, avec les Villes & Places, qu'elles renfermoient, comme ſi elles avoient appartenu en pleine propriété à l'*Egliſe Romaine.* Cela n'eſt pas mieux fondé, que la prétenduë Donation de CONSTANTIN. Un Savant Anonyme, (3) qui a expliqué la Géographie de l'*Italie* du *Moien Age*, tout Moine qu'il eſt, s'étend fort à prouver, que tout ce qu'on a appellé le *Patrimoine de St. Pierre*, ne conſiſtoit originairement qu'en Fonds & Terres, dont l'*Egliſe Romaine* tiroit les revenus, ſans que les Païs, les Villes, Bourgs ou Villages lui appartinſſent en aucune maniére. Peut-être même, que tout ce que l'Hiſtorien *Lombard*, & d'autres après lui, diſent de la reſtitution, ou donation, du Patrimoine des *Alpes Cottiennes*, n'eſt qu'une pure invention. Pour con-

---

ART. CCLXXXVIII. (1) *Alpes Cottiæ*, ainſi appellées de COTTIUS, Roi de ce païs-là du tems de *Jules-Céſar*, & dont le petit Roiaume s'y conſerva quelque tems, ſous la dépendance des *Romains*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. I. Cap. 12. & les GALLIÆ *Antiq. Selecta* de Mr. le Marquis MAFFEI, *Epiſt.* II. pag. 16, *& ſeqq.* comme auſſi le P. PAGI, Neveu du Critique de BARONIUS, *Breviar. Geſtor. Pontific. Roman.* Tom. I. pag. 502. mais ſur-tout l'Anonyme de *Milan*, *Diſſ. de Tab. Chorograph. Ital. Med. Aevi*, col. 17, 18, 90, *& ſeqq.* où il marque la différente étenduë qu'eurent, ſelon les tems, les *Alpes* ainſi nommées, & il prétend, que le Patrimoine de l'*Egliſe Romaine* étoit proprement dans le *Mont Apennin*, entre les *Alpes Maritimes* & *Génes*, ou aux environs.

(2) ANASTASE, *De Vitis Romanor. Pontific.* in GREGOR. II. *Ed. Murator.* Tom. III. *Scriptor. Rer. Italic.* pag. 154. où l'on remarque, qu'un très-ancien Manuſcrit n'a point les mots *vel increpatione.*

(3) Mr. CASPAR BERETTI, Patrice de *Milan*, & Moine Benédictin, Profeſſeur dans l'Univerſité de *Pavie.* J'ai appris ſon nom de Mrs. les Journaliſtes de *Leipſig*, qui le découvrent, ACT. ERUDITOR Ann. 1728. *pag.* 536. Voiez ſes *Prolégoménes*, ou *Diſſertat. de Tabula Chorographic. Ital. Med. Aevi*, col. 92, *& ſeqq.* dans le Tome X. du grand Recueil de Mr. MURATORI.

convaincre ceux qui peuvent douter de ſa vérité, il ſeroit bon que les Archives du Pape nous montraſſent l'Acte original. C'eſt dommage qu'on n'aït pas eu ſoin de le conſerver, ni même d'en forger un, comme on a fait de tant d'autres. Il eſt ſurprenant auſſi, que l'on ne trouve rien au ſujet des *Alpes Cottiennes*, dans les Donations de Pe'pin, & de Charlemagne, dont il ſera parlé plus bas. Le docte Sigonius (c) met ces *Alpes* au rang des païs, que Charlemagne ſe reſerva entiérement. D'où vient que les Papes alors n'en demandérent pas la reſtitution ? eux qu'on voit importuner ſans ceſſe leur Bienfaiteur, pour l'engager à leur rendre ou leur faire rendre les moindres lieux, ſur leſquels ils formoient des prétenſions ?

(c) *De Regn. Ital.* Lib. IV. ad Ann. 774.

ARTICLE CCLXXXIX.

Divers *Traitez entre* Leon *l'Iſaurien*, *Ambaſſadeur de l'Empereur* Justinien II. *&* *les* Alains; *entre ceux-ci*, *&* *les* Abasgues &c.

Anne'e 708. *&* *ſuiv.* depuis Jesus-Christ.

Les obligations, que l'Empereur Justinien avoit au Prince des Bulgares, ne l'empêchérent pas de rompre la Paix avec lui, environ quatre ans après le Traité (a) qu'on a vu ci-deſſus. Mais il s'en (b) trouva mal. Il fut bien battu, & s'eſtima heureux de pouvoir regagner au plus vîte *Conſtantinople*, avec le débris de ſon Armée. Comme il s'en retournoit, un homme, nommé Le'on, originaire de (1) *Syrie*, mais dont la Famille avoit paſſé en *Iſaurie*, lui vint au (2) devant, avec cinqcens Bœufs, qu'il lui offrit. Le préſent venoit fort à propos, dans une déroute précipitée. L'Empereur en fut ſi ſatisfait, qu'il donna auſſi-tôt à *Léon* un Emploi d'Ecuier (c) du Palais, & le mit au nombre de ſes Courtiſans les plus affidez. Cela excita la jalouſie : on chercha à détruire *Léon*, & on l'accuſa d'aſpirer à l'Empire. Mais l'affaire aiant été examinée, ſes Accuſateurs furent déclarez coupables de calomnie. Cependant il reſta toujours quelque impreſſion dans l'eſprit de *Juſtinien*. Cet Empereur chercha quelque moien ſecret de ſe défaire d'un homme ſuſpect, contre qui il n'oſoit rien tenter ouvertement. Pour cet effet, il le chargea d'aller, avec de groſſes ſommes d'argent, ménager un Traité avec les Alains; pour les engager à faire en ſa faveur une Expédition, qui lui fournît le moien de recouvrer (3) l'*Abaſgie*, la *Lazique*, & l'*Ibérie*, qui avoient été enlevées à l'Empire Romain par les *Sarazins*. *Léon* partit pour la *Lazique*, dépoſa l'argent dans la Ville de *Phaſis*, & aiant mené avec lui quelqne peu de gens du païs, ſe rendit dans l'*Alanie*. L'Empereur, pour avoir occaſion de le perdre, envoia enlever l'argent qu'il avoit laiſſé à *Phaſis*. Cependant les *Alains* aiant reçu *Léon* avec toute ſorte d'honneurs, conſentirent à tout ce qu'il demanda, & l'exécution ſuivit de près, de ſorte qu'ils entrérent dans l'*Abaſgie*, & y firent beaucoup de ravage. Le Seigneur des *Abaſgues* envoia alors répréſenter aux *Alains*, qu'ils s'étoient laiſſé dupper par *Léon*, le plus grand fourbe, diſoit-il, que *Juſtinien* eût ſû trouver, puis qu'après leur avoir promis de bonnes ſommes d'argent, & les avoir dépoſées à (4) *Phaſis*, bien loin de les leur donner, il les avoit enſuite fait enlever de là par ordre de ſon Maître. Mais, ajoutoit-il, renouons notre ancienne amitié, que le Voiſinage rend utile aux uns & aux autres; je vous donnerai trois-mille Ecus, à condition que vous nous livriez cet homme. A cette propoſition les *Alains* répondirent d'abord, que ce n'étoit pas pour l'argent, qu'ils s'étoient engagez à ce que *Léon* leur avoit demandé, & qu'ils ne l'avoient fait que par affection pour l'Empereur. Mais le Seigneur des *Abaſgues* ne ſe rebutta point, & leur envoia renouveller les mêmes propoſitions par une autre Ambaſſade, promettant le double de la ſomme qu'il leur avoit offerte. Les *Alains*, cette fois-ci, firent ſemblant d'aquieſcer, & de concert avec *Léon*, ils méditérent une ruſe qui pouvoit d'ailleurs lui ouvrir un chemin pour s'en retourner dans les Terres de l'Empire; ce qui lui auroit été fort difficile autrement. Ils envoiérent donc des Ambaſſadeurs en *Abaſgie*, à deſſein de reconnoître les défilez de ce païs-là, ſous prétexte de conclure le Traité. Les *Abaſgues* firent de grands préſens à ces Am-

(a) Sur l'Année 704.
(b) *Théophane*, Chronogr. *pag.* 314, 315. *Nicephor.* Hiſt. *pag.* 28.
(c) *Spatharius*, Σπαθάριος.

Art. CCLXXXIX. (1) De la Ville de *Germanicie*, ſur les confins de la *Cilicie* & de la *Cappadoce*. Voiez le *Synecdemus* de Hierocles, pag. 713. & l'*Itineraire* d'Antonin, pag. 184. *Ed. Weſſeling*. C'eſt le même *Léon* qui devint depuis Empereur, en 717. & qu'on appelle Le'on l'*Iſaurien*,

(2) Ceci eſt rapporté hors de ſa place, par The'ophane, à l'occaſion de l'avénement de *Léon* à l'Empire, *pag.* 327, *&* *ſeqq.* Voiez l'*Hiſt. Miſcella*, Lib. XXI. au commencement.

(3) Ces *Abaſgues*, Ἀβασγοι, qui habitoient au delà du *Caucaſe*, pas loin du *Pont Euxin*, faiſoient autrefois partie de la *Lazique*. Voiez Procope, *De Bell. Perſic.* Lib. II. Cap. 29.

(4) Ville ancienne de la *Colchide*, & qui prenoit ſon nom de la fameuſe Riviére de *Phaſe*, aux bords de laquelle elle étoit ſituée. Voiez Strabon, Lib. XI. *pag.* 761, 762. *Ed. Amſt.* C'étoit une Ville *Grecque*, comme l'appelle Scylax, pag. 32. *Tom.* I. *Geogr. Min. Hudſon*. Voiez auſſi Eustathe, ſur Denys le Géographe, *verſ.* 689. *pag.* 123.

Ambaſſadeurs, & en envoiérent pluſieurs de leur côté, pour compter l'argent promis, & ſe faire en même tems livrer *Léon*. Celui-ci ſe laiſſa prendre & charger de liens, avec toute ſa ſuite. Mais les *Alains*, comme ils en étoient convenus avec lui, envoiérent des gens qui vinrent par derriére aiant à leur tête *Itaze*, leur Seigneur, enlever *Léon*, & tuer tous les *Abaſgues* qui l'emmenoient; après quoi, ils le tinrent caché. (*d*) Οἱ δὲ 'Αλανοὶ τὸν Σπαθάριον [Λέοντα] μετὰ πάσης τιμῆς δεξάμενοι, καὶ τῶν λόγων αὐτοῦ ὑπακούσαντες, ἦλθον καὶ ᾐχμαλώτευσαν τὴν 'Αβασγίαν. ὁ δὲ 'Αβασγῶν κύριος δηλοῖ τοῖς 'Αλανοῖς· ὅτι, ὡς εὑρίσκω, ἄλλον (5) τοιοῦτον ψεύστην οὐκ εἶχεν 'Ιουστινιανὸς, ὃν ὤφειλεν ἀπολῦσαι καὶ συγκινήσειν ὑμᾶς καθ' ἡμῶν τῶν γειτόνων ὑμῶν, εἰ μὴ τὸν ἄνθρωπον τοῦτον· ἐψεύσατο γὰρ ὑμᾶς καὶ περὶ τὴν ὑπόσχεσιν τῶν χρημάτων· πέμψας γὰρ 'Ιουστινιανὸς ταῦτα ἐπῆρεν. ἀλλὰ δότε ἡμῖν αὐτὸν, καὶ παρέχομεν ὑμῖν τρισχίλια νομίσματα, καὶ (6) ἡ ἀπ' ἀρχῆς ἡμῶν ἀγάπη μὴ διαλυθῇ. 'Οι δὲ 'Αλανοὶ εἶπον· ὅτι ἡμεῖς οὐχ ἕνεκεν χρημάτων ὑπηκούσαμεν αὐτῷ, ἀλλὰ διὰ τὴν τοῦ Βασιλέως ἀγάπην. πάλιν δὲ οἱ 'Αβασγοὶ πέμπουσι πρὸς αὐτοὺς, λέγοντες· ὅτι δότε ἡμῖν αὐτὸν, καὶ παρέχομεν ὑμῖν ͵ϛ. νομίσματα· οἱ δὲ 'Αλανοὶ θέλοντες καταμαθεῖν τὴν χώραν τῶν 'Αβάσγων, συνέθεντο λαβεῖν τὰ ͵ϛ. νομίσματα, καὶ δοῦναι τὸν Σπαθάριον. οἱ δὲ 'Αλανοὶ ἐθάῤῥησαν τῷ Σπαθαρίῳ, καὶ λέγουσιν αὐτῷ· ὅτι, ὡς ὁρᾷς, ἡ ὁδὸς ἡ ἐπὶ 'Ρωμανίαν ἄγουσα κεκλεισμένη ἐστὶν, καὶ πῶς παρελθεῖν οὐκ ἔχεις· ἀλλὰ μᾶλλον τροπευσώμεθα, καὶ συνταξώμεθα αὐτοῖς, ὅτι παραδίδομεν σε, καὶ ἀπολύομεν ἅμα τοῖς ἀνθρώποις αὐτοῖς ἡμῶν, καὶ καταμανθάνομεν τὰς κλεισούρας αὐτῶν, καὶ κουρσεύομεν, καὶ ἀφανίζομεν τὴν χώραν αὐτῶν, καὶ ποιῶμεν τὴν θεραπείαν ἡμῶν. τῶν δὲ 'Αποκρισιαρίων τῶν 'Αλανῶν ἀπελθόντων εἰς 'Αβασγίαν, καὶ συνθεμένων παραδίδειν τὸν Σπαθάριον, πλεῖστα ξένια παρ' αὐτῶν εἰλήφασι· καὶ πλείονας 'Αποκρισιαρίους πάλιν ἀποστέλλουσιν, μετὰ καὶ τῆς ποσότητος τοῦ χρυσίου, πρὸς τὸ λαβεῖν τὸν Σπαθάριον· οἱ δὲ 'Αλανοὶ λέγουσι τῷ Σπαθαρίῳ· ὅτι οἱ ἄνθρωποι οὗτοι, καθὼς προείπομεν, ἐπὶ τὸ λαβεῖν σε παρεγένοντο· καὶ ἡ 'Αβασγία ἐκδέχεταί σε· καὶ ἐπεὶ πλησιάζομεν αὐτοῖς, πραγματευταὶ ἀπερχόμενοι πρὸς αὐτοὺς οὐ διαλείπουσιν· λοιπὸν ἵνα μὴ διαβληθῇ ὁ σκοπὸς ἡμῶν, παραδώσομέν σε φανερῶς, καὶ ἀποκινούντων αὐτῶν ἀπολύομεν κρυπτῶς ἐκ τῶν ὀπίσω, καὶ ἐκείνους μὲν ἀποκτείνομεν, καὶ σε κρύπτομεν, ἕως ἂν σωρευθῇ ὁ λαὸς ἡμῶν, καὶ (7) συμφώνως εἰσέλθωμεν ἐν τῇ γῇ αὐτῶν. ὃ καὶ γέγονεν· παραλαμβάνοντες γὰρ τῶν 'Αβασγῶν ἀποκρισιάριοι τὸν Σπαθάριον, σὺν τοῖς ἀνθρώποις αὐτοῦ, δήσαντες αὐτοὺς ἀπήρχοντο· καταλαβόντες δὲ ἐκ τῶν ὄπισθεν οἱ 'Αλανοὶ, σὺν τῷ 'Ιτάζῃ τῷ κυρίῳ αὐτῶν, ἀποκτέννουσι τοὺς 'Αβασγοὺς, τὸν δὲ Σπαθάριον ἔκρυψαν· καὶ στρατολογήσας ἐκίνησεν κατὰ 'Αβασγοὺς, καὶ ἀπροσδοκήτως εἰσελθὼν τὰς κλεισούρας, πλείστην αἰχμαλωσίαν εἰς τοὺς 'Αβασγοὺς καὶ ἀφανισμὸν ἀπειργάσατο. Le Chef des *Alains*, & *Léon* aiant enſuite levé une Armée, fondirent à l'improviſte dans l'*Abaſgie*, par les défilez qu'ils y avoient reconnus, & y firent un grand carnage, avec bon nombre de Priſonniers. L'Empereur aiant eu avis de tout ce qui s'étoit paſſé, fut ravi de voir, que, ſans qu'il lui en coutât rien, ſes ordres avoient été exécutez par *Léon*, & avec ſuccès. Il écrivit aux *Abaſgues*, qu'il vouloit bien leur pardonner toutes les offenſes qu'il avoit reçuës d'eux, pourvu qu'ils laiſſaſſent revenir *Léon* en ſûreté par leurs païs. Les *Abaſgues*, fort aiſes, envoiérent prier les *Alains* de le leur remettre, pour le faire paſſer en ſûreté auprès de *Juſtinien*; offrant en même tems de donner leurs Enfans pour Otâges: (*e*) 'Ακούσας δὲ ταῦτα 'Ιουστινιανὸς, ὅτι χωρὶς τῶν χρημάτων τὰ τῆς ἐπιτροπῆς αὐτοῦ γέγονεν, πέμπει γράμματα πρὸς τοὺς 'Αβασγούς· ὅτι ἐὰν σώσητε τὸν Σπαθάριον ἡμῶν, καὶ παρελθεῖν ἐάσητε δι' ὑμῶν ἀβλαβῆ, πάντα τὰ πταίσματα ὑμῶν συγχωροῦμεν ὑμῖν· οἱ δὲ μετὰ χαρᾶς ταῦτα δεξάμενοι, ἀπέστειλαν πάλιν εἰς 'Αλανίαν, λέγοντες· ὅτι δίδομεν ὑμῖν ὀψίδας τὰ τέκνα ἡμῶν, καὶ δότε ἡμῖν τὸν Σπαθάριον, ἵνα ἀπολύσωμεν αὐτὸν πρὸς 'Ιουστινιανόν. Mais *Léon* refuſa l'offre, diſant, que la Providence lui ouvriroit bien un chemin pour ſe retirer. Effectivement, quelque tems après, il trouva moien d'aller, eſcorté de cinquante *Alains*, joindre deux-cens hommes de l'Armée Romaine, qui avoient pouſſé juſqu'aux Montagnes du *Caucaſe*, pour tâcher de ſe réfugier en *Alanie*; le reſte s'en étant retourné dans les Terres de l'Empire. Là il ſe trouva bien embaraſſé; les *Romains* l'aſſurant, que tous les paſſages étoient fermez. Mais il s'aviſa d'un expédient. Il y avoit près de là une Place, nommée (8) *Sidéron*, où commandoit un certain *Pharaſmanius*, dépendant des *Sarazins*, & qui étoit en paix avec les *Arméniens*. Il lui envoia propoſer de ſe ſoumettre à l'*Empire Romain*, pour avoir auſſi la paix de ce côté-là, & demanda qu'il lui aidât à aller paſſer la mer, pour ſe rendre à (*f*) *Trapézonte*. *Pharaſmanius* refuſa tout net, & ſe réſolut à ſoutenir un ſiége, dont *Léon* le menaçoit. Celui-ci le tenta, mais inutilement. Cependant un certain *Marin*,

(*d*) *Théophane*, pag. 328, 329.

(*e*) *Théophane*, pag. 329.

(*f*) Aujourd'hui *Trebizonde*.

---

(5) Ce mot τοιοῦτον eſt omis dans le Texte: mais il faut le ſuppléer par les MſſT. comme on l'a remarqué, & c'eſt là deſſus auſſi que j'ai mis plus bas, ὑμᾶς καθ' ἡμῶν τῶν γειτόνων ὑμῶν, au lieu de ἡμᾶς .... ὑμῶν .... ἡμῶν. J'ajoute, que c'eſt ainſi qu'a lû l'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella*, pag. 148. *Ed. Murator.*

(6) Cet ἡ manque auſſi dans le Texte.

(7) Et non pas ἀσυμφώνως, quoi que les Mſſ. portent ainſi. Mais ANASTASE a traduit *concorditer*; ainſi que le remarque le Pére FRANÇOIS COMBEFIS. Voiez auſſi l'*Hiſtoria Miſcella*, pag. 148.

(8) Σίδηρον. THE'OPHANE l'appelle ailleurs Σιδηροῦν κάστρον, comme qui diroit *Place de fer*. L'Auteur de l'*Hiſt. Miſcella* dit *Siderium*: il a lû ainſi Σιδήριον.

rin, le prémier des (9) *Apſiliens*, ſâchant que la Place étoit aſſiégée, & croiant le nombre des Aſſiégeans beaucoup plus grand qu'il n'étoit, alla trouver *Léon* avec trois-cens hommes, & lui offrit de le conduire à la Mer en ſûreté. *Pharaſmanius* alors conſentit à ſe ranger ſous l'obéïſſance de l'Empereur, & offrit de donner ſon Fils pour ôtage. *Léon* reçut l'Otâge : mais après cela il voulut abſolument que le Pére lui livrât la Place. *Pharaſmanius* alors s'y réſolut, à condition que *Léon* ne feroit aucun mal, & qu'il entreroit ſeulement avec trente hommes. Le Traité fut conclu. *Léon* ne tenant aucun compte de ſa parole, entra non ſeulement avec tout ſon monde, mais encore fit mettre le feu par tout, & trois jours après il raſa la Place. (*g*) Ὁ δὲ Φαρασμάνιος ἑωρακὼς τὴν περίστασιν, ἔφη πρὸς τὸν Σπαθάριον· λάβε τὸ τέκνον μου ὄψιδα, καὶ ὁμολογῶ δουλεύειν τῇ Βασιλείᾳ· ὁ δὲ λαβὼν τὸ τέκνον αὐτοῦ, λέγει αὐτῷ· ποῖον δοῦλον ἑαυτὸν τῆς Βασιλείας καλεῖς, ὅτι ἐναπόκλειστος ὢν λαλεῖς ἡμῖν; ἀδύνατόν ἐστιν ἡμῖν ἀναχωρῆσαι, μέχρις ἂν παραλάβωμεν τὸ κάστρον [τὸ λεγόμενον Σίδηρον]. τότε λέγει Φαρασμάνιος· δός μοι λόγον μηδένα ἀδικῆσαι, ἀλλὰ μετὰ τριάκοντα ὀνομάτων μόνον εἰσελθεῖν ἐν τῷ κάστρῳ· τούτου δὲ λόγον μὴ φυλάξαντος . . . . . κατέλυσε τὰ τείχη ἕως τῆς γῆς &c.

(*g*) *Idem*, pag. 330. C. D.

ARTICLE CCXC.

DIVERS *Traitez, à l'occaſion d'une Expédition, qui fut fatale à l'Empereur* JUSTINIEN II.

ANNE'E 711. depuis JESUS-CHRIST.

L'EMPEREUR JUSTINIEN voulut ſe venger de la Ville de *Cherſône*, & autres du *Boſphore*, qui, comme on l'a (*a*) vu ci-deſſus, avoient formé le deſſein de le livrer à TIBE'RE *Apſimare*. Pour cet effet, il envoia une prodigieuſe Flotte, avec ordre d'y faire tout paſſer au fil de l'Epée. (*b*) Les deux (1) Patriciens, à qui il avoit donné le commandement des Troupes de débarquement, ne trouvérent perſonne qui leur réſiſtât. Ils s'aquittérent de leur commiſſion, mais non pas auſſi exactement que portoient leurs ordres. La Flotte, en revenant, périt preſque toute, par une furieuſe tempête. Cela ne découragea point l'eſprit vindicatif de *Juſtinien*. Bien loin d'en être fâché, il témoigna s'en réjouïr. Tout ce qui lui déplut, c'eſt qu'on avoit épargné les Enfans, pour en faire des Priſonniers. Il équippa inceſſamment une autre Armée Navale, & il déclara publiquement, que ſa volonté étoit que ceux qui ſeroient envoiez à cette nouvelle expédition, raſaſſent toutes les Villes de *Cherſône* & des environs, & n'y laiſſaſſent pas même un Chien en vie. Les Commandans de ces Places en aiant été informez, ſe précautionnérent. Après s'être bien retranchez, ils envoiérent demander du ſecours au *Cagan* des CHAZARES, qui leur en accorda, & ſe ligua avec eux contre l'Empereur. (*c*) Ἤκουσαν ταῦτα οἱ τῶν κάστρων ἐκείνων, καὶ ἑαυτοὺς ἠσφαλίσαντο, καὶ ἀναγκαθέντες κατὰ Βασιλέα φρονῆσαι, ἀπέστειλαν πρὸς τὸν Χαγάνον εἰς Χαζαρίαν, αἰτούμενοι λαὸν πρὸς φυλακὴν αὐτῶν. Cela déconcerta l'Empereur. Il fit alors quelques démarches pour appaiſer les *Cherſonites*, & ramener le *Cagan*. Mais tout fut inutile. Il en coûta la vie à pluſieurs perſonnes revêtuës des plus hauts Emplois, que *Juſtinien* avoit envoiées, & à trois-cens Soldats qui les accompagnoient. On chargea l'Empereur de mille imprécations, & on vint juſqu'à en proclamer un autre à ſa place, ſavoir un (2) Arménien, que l'Empereur APSIMARE avoit autrefois (3) relegué à *Céphalonie*, & qui ſe trouvoit là alors avec la Flotte. Il s'appelloit BARDANE:

(*a*) Sur l'Année 704.

(*b*) *Théophane*, pag. 316, & ſeqq. *Nicéphore*, pag. 29, & ſeqq.

(*c*) *Théophane*, pag. 316. D.

---

(9) Nation voiſine des *Abaſgues*.

ART. CCXC. (1) *Maurus*, & *Etienne*, ſurnommé *Aſmicte*. Ils emmenoient avec eux *Elie*, que l'Empereur envoioit pour Commandant de *Cherſone*, à la place de *Tudune* (ou *Dune*) qui l'étoit alors. Voiez NICEPHORE, pag. 29. *Hiſt. Miſc.* pag. 144. J'ai parlé des Gouverneurs de *Cherſône*, ſur l'Année 291. *Not.* 6. d'où il paroît, que ce ne fut que ſous l'Empire de *Théophile*, qu'ils étoient envoiez par l'Empereur. THE'OPHANE dit, que *Tudune* étoit ἐκ προσώπου Χαγάνου : ce que le Traducteur exprime par, *ceu qui Chaganum referret*. Je ne ſai ce qu'un tel ſens fait ici. L'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella* dit mot-à-mot : *qui & ex perſona Chajani erat*. Le Grec doit ſignifier, que *Tudune* étoit là pour commander *au nom* du *Cagan*, Allié des *Cherſonites*. *Zoïle*, qui lui eſt joint, & qualifié Πρωτοπολίτης, eſt celui qu'on appelloit Πρωτεύων par excellence. Mais voici une différence conſidérable entre *Théophane*, & l'*Hiſtoria Miſcella*, qui le copie. Dans l'Original il eſt dit, que les Généraux de *Juſtiuien* firent mettre à la broche & rôtir ce *Tudune*, & *Zoïle*, le *prémier* des Citoiens d'extraction & d'origine, comme auſſi quarante autres des Principaux de *Cherſône* : & qu'ils en firent noier vint autres. Mais, ſelon l'*Hiſtoria Miſcella*, tous ceux là furent emmenez, avec leurs Familles, liez & garrotez, à *Juſtinien* : ſept autres furent rôtis, & vint noiez. D'où il paroît, & je ſuis ſurpris qu'on ne l'aît pas remarqué, que le Texte de *Théophane*, tel que nous l'avons, eſt défectueux. Cela ſe confirme par *Nicéphore*, qui dit la même choſe que l'*Hiſtoria Miſcella*, pag. 29. D. où la Verſion Latine, pour le dire en paſſant, met *triginta*, au lieu de *quadraginta*, τεσσαράκοντα, qu'il y a dans le Texte à côté. De plus, il paroît par *Théophane* même, que *Tudune* & *Zoïle* (l'*Hiſtoria Miſcella* appelle celui-ci *Zelus*) n'avoient point été noiez : car *Juſtinien* les renvoia aux *Cherſonites*, & *Tudune* mourut en chemin.

(2) Je ne ſai ſur quoi fondé Mr. BIANCHI le fait originaire de *Pergame*, *Not. in* PAUL. WARNEFR. pag. 50. *num.* 123.

(3) THE'OPHANE, pag. 311. A. ZONARE, pag. 77. Tom. III. *Ed. Baſil.* CEDREN, pag. 366. La raiſon en étoit, que *Bardane* avoit ſongé qu'il deviendroit Empereur.

DANE : mais on changea ce nom en celui de (4) PHILIPPIQUE. A l'ouïe de cette nouvelle, *Juſtinien* entra en fureur, ſe vengea d'une maniére barbare ſur les Enfans & la Femme du (5) Commandant de *Cherſône*; & aiant fait équiper une autre Flotte, il en donna le commandement au (6) Patrice *Maurus*, qui partit avec des ordres auſſi rigoureux, qu'en avoient reçu ceux des Flottes précédentes. Le Commandant fit ce qu'il put, pour les exécuter : mais les *Chazares*, venus au ſecours, rendirent ſes efforts inutiles. *Bardane* cependant alla ſe réfugier chez le *Cagan*. *Maurus* voiant qu'il n'y avoit plus moien de continuer le Siége de *Cherſône*, & craignant de retourner à *Conſtantinople* ſans avoir rien fait, prit le parti de ſe joindre aux *Cherſonites*, & reconnut *Philippique* pour légitime Empereur. Son Armée & la Ville, envoiérent, d'un commun accord, prier le *Cagan* de leur rendre *Philippique*. Le *Cagan*, dans la crainte de quelque trahiſon, fit jurer les Troupes de l'Empereur qu'on ne trahiroit point *Philippique*, & promit de le renvoier, à condition qu'on lui donneroit un Ecu par tête, dit THE'OPHANE *(d)*, ou cent Ecus par tête, ſelon NICE'PHORE. Ἀπράκτου δὲ στόλου [Μαύρῳ] γεγονότος, καὶ πρὸς τὸν Βασιλέα ὑποστρέψαι μὴ τολμῶντος, τὸν μὲν Ἰουστινιανὸν ἀνέσκαψαν, τὸν δὲ Βαρδάνην ὡς βασιλέα καὶ αὐτὸν (7) εὐφήμησαν. ἠτήσαντο δὲ τὸν Χαγάνον δοθῆναι αὐτοῖς τὸν Φιλιππικόν. τοῦ δὲ Χαγάνου λόγον αὐτοὺς ἀπαιτήσαντος, τοῦ μὴ προδοθῆναι αὐτὸν ὑπ' αὐτῶν, καὶ τοῦ κομίσασθαι κατ' ἄνδρα ἀνὰ νομίσματος ἑνός· οἱ δὲ παραχρῆμα ταῦτα δόντες, παρέλαβον τὸν Φιλιππικὸν βασιλέα . . . . . (e) Ὁ δὲ [Χάζαρος] ὅρκοις ἐμπεδοῖ τὸ Ῥωμαϊκὸν πλῆθος περὶ τῆς Βαρδάνου σωτηρίας, χρήματα αὐτοὺς πραξάμενος κατ' ἄνδρα ἑκατὸν νομίσματα εἰληφώς. L'argent fut auſſi-tôt compté, & le nouvel Empereur vint trouver ceux qui l'avoient fait. Comme *Juſtinien* depuis long tems ne recevoit point de nouvelles de *Maurus*, quoi qu'il l'eût chargé de lui en donner ſouvent, il ſoupçonna quelque choſe, & ſe mit lui-même en mer, avec tout ce qu'il put ramaſſer de Troupes. NICE'PHORE ſeul nous apprend, qu'il implora encore alors l'aſſiſtance de TERBE'LIS, Prince (8) des BULGARES, & qu'il obtint de lui trois-mille hommes. *(f)* Διὰ τοῦτο αἱρεῖται [Ἰουστινιανὸς] Τρέβελιν *(g)* τὸν ἄρχοντα τῶν Βουλγάρων καὶ τηνικαῦτα συμμαχεῖν αὐτῷ· ὁ δὲ πέμπει πρὸς αὐτὸν ἄνδρας ὡς τρισχιλίους. Mais il étoit trop tard. Pendant qu'il couroit les côtes, pour apprendre des nouvelles, il vit la Flotte, qui conduiſoit *Philippique* à *Conſtantinople*. Il eut beau chercher à gagner les devans : ſon Rival entra, ſans coup férir, dans la Ville Capitale. Après quoi *Philippique* envoia contre lui des Troupes commandées par *Elie*, Gouverneur de *Cherſône*; & celui-ci fit ſi bien, qu'il engagea tous les *Romains* de l'Armée de *Juſtinien*, en leur promettant avec ſerment la vie, de quitter ſon parti; & les *Bulgares* auxiliaires, à en faire de même, moiennant la liberté de s'en retourner chez eux. *(h)* Ὁ δὲ Ἠλίας ἅμα τῷ συνόντι αὐτῷ λαῷ ἀνελθὼν ἐν τῷ Δαματρῦ, καὶ εἰς λόγους μετὰ τοῦ ἐκεῖσε λαοῦ ἐλθὼν, λόγον τε ἀπαθείας τῷ συνόντι τῷ Ἰουστινιανῷ λαῷ δεδωκὼς, διηρέθησαν ἅπαντες, καὶ ἀπέδρασαν τοῦ Ἰουστινιανοῦ, μόνον αὐτὸν καταλιπόντες, καὶ τῷ μέρει τοῦ Φιλιππικοῦ προσρυέντες . . . . . *(i)* Καὶ αὐτὸς [Ἡλίας] τῷ μὲν συνόντι Ἰουστινιανῷ πλήθει ὅρκοις τὰ τῆς σωτηρίας ἐβεβαίωσε· καὶ τὸν τῶν Βουλγάρων λαὸν σώους ἐπανήκειν ὑπέσχετο. Ainſi *Juſtinien* ſe vit bien-tôt abandonné de tout ſon monde, & on peut aiſément préjuger ce qui lui arriva enſuite. *Elie* le ſaiſit d'abord, & lui aiant lui-même coupé la tête, l'envoia à *Philippique*.

(d) Théophane, pag. 317. D.

(e) Nicéphor. pag. 30, 31.

(f) Nicéphor. pag. 31. A.

(g) Τέρβελ.

(h) Théophane, pag. 318. D.

(i) Nicéphor. pag. 31. B.

ARTICLE CCXCI.

TRAITE' *de compoſition entre la Ville de* MERIDA *en* ESPAGNE, *&* MUZA, *Général des* SARAZINS.

ANNE'E 712. depuis JESUS-CHRIST.

L'ESPAGNE venoit d'être en proie aux SARAZINS, qui y étant entrez, en avoient occupé une grande partie. MUZA, Gouverneur d'*Afrique* pour le Caliphe (1) WALID, profita du reſſentiment de *Julien*, Comte d'*Eſpagne*, contre le Roi RODÉRIC,

---

(4) On fait *Philippique* Fils du Patrice *Nicéphore*. THE'OPHANE, CE'DREN, ZONARE. ubi ſupr. Mr. FABRICIUS, dans ſon *Conſpectus Chronolog. Hiſt. Conſtantinopol.* BIBL. GRÆC. Tom. VI. *pag.* 721. le fait Fils de *Bardane*. Seroit-ce parce qu'un ſommaire marginal de *Zonare* (Tom. III. *pag.* 79. *Ed. Baſil.*) porte *Philippicum Bardanis filium* ? Mais le Texte Grec dit ſeulement que *Philippique* s'appelloit auſſi *Bardane*, τόν τε Βαρδάνην. Et le ſommaire Grec de WOLFIUS porte auſſi Φιλιππικοῦ τοῦ καὶ Βαρδάνη.

(5) *Elie*, celui-là même qu'il avoit envoié pour commander à *Cherſône*, comme je l'ai dit ci-deſſus.

(6) Selon THE'OPHANE, ce doit être le même qui commanda la Flotte avec *Etienne*, dans l'Expédition précédente. Ici il ajoute, que ce *Maurus*, Patrice, étoit ſurnommé *Baſus*, Βάσσος. Mais NICE'PHORE ne parle que d'*Etienne*, comme Commandant de la prémiére Flotte. *Pag.* 29. C.

(7) Au lieu de καὶ αὐτὸν, il faut apparemment lire ici καὶ αὐτοί. Les *Cherſonites* avoient déja proclamé l'Empereur *Philippique* : à préſent l'Armée de *Juſtinien* en fait de même,

(8) Le même *Terbélis*, qui l'avoit aidé à recouvrer l'Empire. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 704.

ART. CCXCI. (1) *Al-Walid*, Fils d'*Abdolmalec*, comme il eſt appellé dans ABULPHARAJE, *pag.* 128.

DERIC, qui avoit violé ſa Femme, ou ſa Fille. Ce Comte le ſollicita à envahir l'*Eſpagne*, & offrit de lui livrer les Villes dont il avoit le gouvernement. *Tarek* envoié par *Muza*, avec une Armée, y remporta une grande victoire, après laquelle il s'empara peu-à-peu des Villes du Roiaume des *Wiſigoths*. *Muza* vint enſuite lui-même, pour achever de réduire les autres. Il aſſiégea, cette année, *Emerita Auguſta*, ou *Mérida*, autrefois Capitale de la *Luſitanie*. Cette Ville ſe défendit vigoureuſement: mais enfin les Habitans aiant fait une malheureuſe ſortie, où ils donnérent dans une embuſcade, qui les obligea à rentrer au plus vîte, ils ſe rendirent, à condition d'avoir la vie ſauve & de conſerver leurs biens. (*a*) *Interpoſito tamen pacto, ut ſalvis rebus recederent & perſonis. Cepit itaque* [Muza] *villam* [*Emeritam* civitatem] *anno Arabum* (2) *XCIV, ultimo die menſis Ramadan &c.*

(*a*) *Roderic. Toletan.* Hiſtor. Lib. III. *Cap.* 23.

ARTICLE CCXCII.

TRAITE' *entre le Pape* GREGOIRE II. *& le Duc de* BE'NE'VENT.

ANNE'E 715. depuis JESUS-CHRIST.

LE Duc de BE'NEVENT s'étoit emparé de la Ville de (1) CUMES en *Campanie*, laquelle appartenoit aux *Romains*. Le Pape GRE'GOIRE II. en demanda aux *Lombards* la reſtitution, & offrit ſeptante livres d'or. Mais ils le refuſérent, ſe moquant de toutes les menaces qu'il leur faiſoit de la vengeance du Ciel. Le Pape alors prit d'autres meſures. Il implora l'aſſiſtance du Duc de *Naples*, qui aiant ſurpris de nuit la Place, la rendit aux *Romains*. *Grégoire* néanmoins paia aux *Lombards* la ſomme qu'il leur avoit d'abord promiſe, pour aſſurer la poſſeſſion paiſible de *Cumes*. (*a*) *Superſtite ſane adhuc Beato Papa* Gregorio *Romanæ Sedis*, Cumanum *caſtrum à* Langobardis Beneventanis *pervaſum eſt; ſed à Duce* Neapolitano, *noctu ſuperveniente, quidam ex* Langobardis *capti, quidam perempti ſunt: caſtrum quoque ipſum à* Romanis *eſt receptum. Pro cujus caſtri redemptione, Pontifex ſeptuaginta libras auri, ſicut primitus promiſerat, dedit.....* (*b*) *Adhortans autem Sanctiſſimus Pontifex, ac commonens* Longobardos, *ut redderent* [caſtrum]; *qui ſi non acquieſcerent, in iram ſe divinam incidere pro dolo, quem fecerant, ſuis ſcriptis deteſtabatur. Nam & munera eis dare, ut reſtituerent, voluit multa. Sed illi turgidâ mente neque monitis audire, nec reddere ſunt paſſi. Unde idem Sanctus indoluit Pontifex, ſeſeque ſpei contulit divinæ, atque in munitione Ducis* Neapolitani *& Populi vacans, Ducatum eì qualiter agerent quotidie ſcribendo præſentabat. Cujus mandato obedientes, conſilio inito, mœnia ipſius caſtri virtute ſub nocturno ingreſſi ſunt ſilentio.* Joannes *ſcilicet Dux, cum* Theodimo *Subdiacono, & Rectore, atque exercitu: &* Longobardos *penè trecentos, cum eorum Caſtaldione, interfecerunt; vivos etiam ampliùs quingentos comprehendentes, captos* Neapolim *abduxerunt. Sic caſtrum recipere potuerunt. Pro cujus redemptione ſeptuaginta auri libras ipſe ſanctiſſimus Papa, ſicut promiſerat, dedit.*

(*b*) *Paul Warnefrid.* De Geſtis Longob. *Lib.* VI. *Cap.* 40.

(*c*) *Anaſtaſius*, in *Gregor. II.* pag. 154. *Ed. Murator.*

ARTICLE CCXCIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* ANASTASE II. *autrement dit* Artémius, *&* THE'ODOSE, *ſon Succeſſeur.*

ANNE'E 716. depuis JESUS-CHRIST.

LE régne de l'Empereur PHILIPPIQUE fut court, & il eut le ſort qu'il méritoit. (*a*) Au bout d'un an & demi (*b*), quelques Conjurez lui crevérent les yeux, (*c*) & le lendemain, jour de la Pentecôte, ils mirent à ſa place ARTE'MIUS, Prémier

(*a*) En 713.
(*b*) *Paul.* Ee geſt. Langob. *Lib.* VI. *Cap.* 34.
(*c*) *Nicéphore*, pag. 32. *Théophane*, pag. 321. *Zonare*, Tom. III. *pag.* 80.

---

(2) Le Pére PAGI croit qu'il faut lire ici XCIII, Voiez ſa *Critica Baronii*, Tom. III. *pag.* 177.

ART. CCXCII. (1) Dans les anciennes Editions d'ANASTASE *le Bibliothécaire*, la Ville n'eſt point nommée: il y a ſeulement, comme BARONIUS cite le paſſage, *Caſtrum unum a* Longobardis *fuerat ſub pacis dolo pervaſum.* Et là-deſſus le P. PAGI, le Neveu, dit, qu'on voit par l'Hiſtorien *Lombard* le nom de cette Ville, qu'*Anaſtaſe* ne nous apprend point. *Breviar. Pontific. Romanor.* Tom. I. *pag.* 513. Mais la derniére Edition, dont je me ſers publiée par Mr. MURATORI, Tom. III. *Rer. Italic. Scriptor.* porte expreſſement: CUMANUM *etiam caſtrum ipſo fuerat tempore a* Longobardis *pacis dolo pervaſum*; ſans que les Notes marquent aucune omiſſion du mot *Cumanum* dans les Mſſ. Au reſte, ce Pére, comme les autres dévouez à la Cour de *Rome*, veulent que la Ville même de *Cumes* appartînt en propriété à l'*Egliſe Romaine*. Mais ſelon le ſyſtême du Moine Bénédictin, qui a donné une Deſcription de l'*Italie* du *Moien Age*, ce ne pouvoit être que quelque Patrimoine, dont le Pape tiroit les revenus dans le païs de *Cumes*; comme on l'a vu ci-deſſus, ſur l'Année 287.

mier Secrétaire (1) du Palais. Celui-ci, qui prit le nom d'ANASTASE, régna plus long tems : mais il ne mourut pas Empereur. Il avoit envoié contre les *Sarazins*, une Flotte, dont le rendez-vous étoit à *Rhodes*. Là elle ſe diſſipa par une Sédition ; & les Rebelles, qui avoient tué (2) le Commandant Général, marchérent droit à *Conſtantinople*. En chemin faiſant, ils trouvérent à (3) *Adramytte*, un homme du païs, nommé THE'ODOSE, Receveur des Impôts, homme ſimple & nullement ambitieux. Ils voulurent le faire Empereur, mais il le refuſa, & s'enfuit dans les Montagnes voiſines. On l'y ſuivit, & bon-gré malgré il fut obligé de ſe laiſſer ſaluer Empereur, & d'agir comme tel. Il alla, à la tête des Rebelles, aſſiéger *Conſtantinople*, & s'en rendit maître, au bout de ſix mois. *Anaſtaſe* n'aiant plus de reſſource, conſentit à abandonner l'Empire, moiennant qu'on lui laiſſât la vie ; & il ſe fit Moine. *Théodoſe* le relégua à *Theſſalonique*. (d) Ὁ δὲ Ἀρτέμιος τούτους θεασάμενος, ἀπέγνω ἑαυτὸν· καὶ αὐτὸν παρέδωκεν, λόγον τε ἀπαθείας αἰτησάμενος, τὸ μοναδικὸν περιεβάλλετο σχῆμα· ὁ δὲ Θεοδόσιος ἀβλαβῆ αὐτὸν τηρήσας, ἐν Θεσσαλονίκῃ ἐξώρισε. Mais aiant voulu depuis, ſous le régne de LE'ON l'*Iſaurien*, former le deſſein de remonter ſur le trône, (e) les *Bulgares*, chez qui il s'étoit ſauvé, le livrérent à l'Empereur, qui lui fit trancher la tête. Au reſte, *Théodoſe* fut bien-tôt contraint d'abdiquer l'Empire, comme on va le voir dans l'Article ſuivant.

(d) *Théophane*, pag. 323. C.

(e) *Nicéphore*, pag. 36, 37. *Zonare*, pag. 83.

ARTICLE CCXCIV.

TRAITE' *entre* LE'ON *l'Iſaurien*, *&* *les* SARAZINS. *Abdication de l'Empire*, *faite par* THE'ODOSE, *en faveur de* Léon.

ANNE'E 716. & 717. depuis JESUS-CHRIST.

LE'ON l'*Iſaurien*, dont il a été (a) parlé ci-deſſus, avoit été établi Commandant des Troupes de l'*Orient* par ANASTASE *Artémius*. Quoi que celui-ci eût abdiqué l'Empire, de la maniére qu'on vient de voir, il ne laiſſa (b) pas de tenir toujours ſon parti, au moins en apparence : car il eſt fort probable, que, ſous ce prétexte, il (1) méditoit de recouvrer lui-même l'Empire. Il ſe mit ainſi dans l'indépendance de l'Empereur régnant, avec d'autant plus de confiance qu'il trouva dequoi ſe fortifier par une aſſociation avec *Artabaſde*, Commandant en *Arménie*. Pour ſerrer les nœuds de l'union, il promit à *Artabaſde*, de lui donner ſa Fille *Anne* en mariage, & il tint (2) depuis parole. (c) SOLIMAN, devenu depuis peu Caliphe des *Sarazins*, entreprit une grande Expédition contre THE'ODOSE, ne penſant pas moins qu'à pénétrer juſqu'au Siége de l'Empire, & à aſſiéger *Conſtantinople* par mer & par terre. *Omar*, qui devint enſuite ſon Succeſſeur, fut envoié d'abord avec une Flotte ; & *Soliman* marcha lui-même par terre, prenant les devans de ſon (4) Frére *Maſalmas*, ou *Muſalmas*, qui devoit amener de plus grandes forces. Quand il fut arrivé à (5) *Amorium*, Ville de *Phrygie*, il écrivit à *Léon*, lui diſant : „ Je ſai que l'Empire des *Romains* vous convient : venez donc me trouver, & nous parlerons en-„ ſem-

(a) Sur l'Année 708.

(b) *Théophane*, pag. 323. D.

(c) *Idem*, pag. 324, & *ſeqq*.

ART. CCXCIII. (1) Ὁ Πρωτοασηκρῆτης, comme le qualifient THE'OPHANE, NICE'PHOEE, CE'DREN, ZONARE. *Primus à Secretis*, comme l'Auteur de l'HIST. MISCELLA, Lib. XX. *pag.* 145. NICE'PHORE dit : Ἀρτέμιον, Φιλιππικοῦ γραμματέα, οὓς τῇ Ἰταλῶν φωνῇ καλοῦσιν ἀσηκρῆτις. Pag. 33. C.

(2) C'étoit *Jean*, Diacre de la Grande Egliſe de *Conſtantinople*, & *Logothéte général*, Λογοθέτης γενικός. D'autres diſent, en parlant de cet Emploi. Λογοθέτης τῶν Γενικῶν. Voiez le *Gloſſaire Grec* de DUÇANGE. Ici NICE'PHORE explique, en quoi conſiſtoient les fonctions, c'eſt que le *Logothete général* avoit l'Intendance des revenus des Impôts : Καὶ τῶν δημοσίων φόρων λογιστὴν, ὃν Λογοθέτην γενικὸν οἶδε καλεῖν ἡ συνήθεια &c. pag. 33. B. L'*Hiſtoria Miſcella*, en parlant de ce *Jean*, ajoute : *Qui dicebatur Papa* JOANNACIS. Pag. 146.

(3) Ἀδραμύττιον, comme il y a dans NICE'PHORE, *ubi ſupr.* C. étoit une Ville de l'*Aſie Mineure*. On l'appelle aujourd'hui *Edremit*, ou, ſelon d'autres, *Landrymythi*. Voiez Mr. WESSELING ſur l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 335.

ART. CCXCIV. (1) *Quin, ut verum dicatur, ad ſe ipſum transferre Imperium decertans* [Leo], *quod & fecit*. C'eſt ce que dit l'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella*, qui ici, comme ailleurs, ne fait que traduire THE'OPHANE ; où néanmoins on ne trouve rien qui réponde à ces paroles. Cela pourroit bien avoir été ômis dans le Texte, tel que nous l'avons ; comme les Mſſ. font foi, que la choſe eſt arrivée en d'autres endroits. Je remarquerai auſſi, en paſſant, qu'un peu plus bas, il y a dans l'*Hiſt. Miſcella*, pag. 149. *Ed. Murator.* un mot viſiblement fautif, & apparemment par la faute ſeule des Copiſtes : *conſtituens* EUROPALATEN, pour *Curopalaten*.

(2) Quand il fut devenu Empereur. Et alors il fit ce Gendre *Curopalate*, THE'OPHANE, *pag.* 331. B. C'eſt l'endroit du mot corrompu dans l'*Hiſt. Miſcella*, dont je viens de parler.

(3) Frére du Caliphe WALID, ſon Prédéceſſeur. Voiez ABULPHARAJE, *Hiſt. Dynaſt.* pag. 129, 130. Dans l'*Hiſt. Miſcella*, pag. 145, & *ſeqq.* il eſt toujours appellé *Zulcimin*. Et apparemment l'Auteur avoit ainſi trouvé le nom corrompu dans ſon exemplaire. De Σουλεϊμὰν, le Copiſte avoit pû faire aiſément Ζουλχιμὶν. Si le P. PAGI eût pris garde à cela, il auroit vu l'origine de la faute qu'il reproche à BARONIUS (*Critic.* in *Ann.* 718. *num.* 2.) qui fait *Omar* Succeſſeur de *Zulcimin* ; comme s'il eût tiré cela de quelque Hiſtorien ignorant.

(4) Les Hiſtoriens *Arabes* donnent cette qualité de Frére à *Maſalmas*, qu'ils appellent *Moslem*, ou *Moslema*. Voiez ABULPHARAJE, *ubi ſupr.*

(5) Ἀμώριον. SUIDAS, qui la place dans la *Grande Phrygie*, dit, qu'elle s'appelloit auſſi Ἄμωρος. Il paroît que cette Ville avoit un Evêque, par la ſuite de la narration, qu'on verra plus bas. Autorité, que l'on peut joindre aux témoignages que le P. CHARLES DE ST. PAUL tire des Conciles, *Geogr. Sacr.* pag. 234. *Ed. Amſt.* qui n'auroit pas auſſi douté de la Province où étoit cette Ville, s'il eût pris garde au paſſage de *Suidas*, que j'ai indiqué.

„ ſemble de paix ". Cependant, comme il eût appris qu'il n'y avoit pas dans *Amorium* des Troupes ſuffiſantes pour la défendre, & penſant que *Léon* étoit haï, à cauſe de ſon attachement au parti d'*Anaſtaſe*; il réſolut d'aſſiéger cette Ville, en attendant *Maſalmas*. Comme il approchoit d'*Amorium*, les *Sarazins* de ſon Armée ſe mirent à appeller *Léon* Empereur, avec de grandes acclamatious, exhortant ceux de la Ville à les imiter; ce qui fut fait. *Léon*, qui comprit le deſſein de *Soliman*, lui envoia témoigner ſa ſurpriſe, de ce qu'en même tems qu'il l'invitoit à une entrevuë pour traiter de paix, il cherchoit à s'emparer d'*Amorium*. Le Caliphe répondit, que *Léon* n'avoit qu'à venir, & qu'il ſe retireroit lui-même auſſi-tôt. (d) Ὁ δὲ [Σουλεϊμὰν] πρὸς αὐτὸν [Λέοντα]· ἐλθὲ, καὶ ἀναχωρῶ. Καὶ λαβὼν ὁ στρατηγὸς λόγον παρ' αὐτοῦ, μετὰ τριακοσίων καβαλλαρίων παραγίνεται πρὸς αὐτὸν &c. La parole étant donnée, *Léon* ſe mit en chemin avec trois-cens hommes de Cavalerie, & les *Sarazins* lui vinrent au devant, bien armez, à demi-lieuë de leurs retranchemens. Il y eut des pourparlers, trois jours de ſuite, & les *Sarazins* s'en tinrent à dire, qu'ils ſe retireroient, auſſi-tôt que *Léon* auroit conclu la Paix avec eux: (e) Οἱ δὲ ἔφασκον· στοίχησον τὴν εἰρήνην, καὶ τότε ἀναχωροῦμεν. *Léon* ſoupçonnant que les *Sarazins* vouloient ſe ſaiſir de ſa perſonne, invita à dîner pluſieurs des Principaux. Comme il étoit à table avec eux, *Soliman* envoia trois-mille Chevaux, qui l'inveſtirent, pour empêcher qu'il ne ſe ſauvat; & il en fut averti par ſa Sentinelle. Un des Cavaliers, nommé (f) *Zuber*, vint lui dire, qu'un Eſclave, aiant volé beaucoup d'argent, s'étoit enfuï, & que c'étoit pour le chercher qu'ils s'étoient ainſi poſtez. *Léon*, convaincu de la fourberie, répondit au Cavalier, qu'on ne devoit pas ſe mettre en peine pour cela, & qu'en quelque endroit de ſon Camp que l'Eſclave fût, il le trouveroit bien. Cependant, fort contriſté, il envoia ſecrétement un de ſes gens à *Amorium*, pour dire de ſa part aux Habitans, de ne rien craindre, & de ſe confier en DIEU. Là-deſſus, l'Evêque de la Ville vint lui annoncer que *Maſalmas* s'approchoit. *Soliman* aiant appris l'arrivée de cet Evêque, envoia demander à *Léon*, qu'il le lui livrât. *Léon* alors le cacha, & par ſon ordre on le fit ſauver déguiſé dans les montagnes. Comme les *Sarazins* perſiſtoient dans leur demande, il leur dit: „ L'Evêque n'eſt plus ici. Retournez-vous-en, & dites à vôtre Maî- „ tre, que j'irai le trouver, & que nous parlerons de tout ". Les *Sarazins* croiant qu'alors il ſeroit aiſé de prendre *Léon*, le laiſſérent aller. Il monta donc à Cheval, & avec deux-cens hommes de ſes gens, il prit à gauche, faiſant ſemblant d'aller à la chaſſe. Les autres *Sarazins*, qui étoient avec lui, voiant cela, lui dirent, qu'ils voioient bien qu'il avoit quelque mauvais deſſein, & qu'ils ne vouloient pas le ſuivre. Il s'en alla alors camper à dix lieuës de là; d'où il envoia un de ſes Officiers, dire aux *Sarazins*, que la raiſon pourquoi il s'étoit ainſi retiré, c'étoit qu'il avoit reconnu le deſſein perfide qu'ils tramoient contre lui, Cependant *Maſalmas* avoit déja paſſé les défilez des Montagnes, mais *Soliman* n'en ſavoit encore rien. Les Troupes de celui-ci, laſſes d'être ſi long tems à un Siége, & brûlant d'envie d'aller au pillage, décampérent, malgré *Soliman*. *Léon* alors fit entrer dans *Amorium* (6) huit-cens Soldats, & mit dehors la plupart des Femmes & des Enfans. Il alla lui-même en *Piſidie*. *Maſalmas*, d'autre côté, entra dans la *Cappadoce*, dont les Habitans, hors d'état de lui réſiſter, envoiérent auſſi-tôt lui offrir de ſe ſoumettre. *Maſalmas* uſa d'artifice, & voulut auſſi tromper *Léon* par une Paix feinte, dans l'eſpérance de devenir maître par là de tout l'Empire Grec. Il demanda aux Députez de *Cappadoce*, s'ils ne reconnoiſſoient pas *Léon* pour celui à qui ils devoient obéïr? Et comme ils l'affirmérent, il leur dit: „ Retournez-vous-en, „ & ne craignez rien ". En même tems il défendit à ſes gens de rien piller dans toutes les Provinces, qui étoient du parti de *Léon*. Celui-ci en aiant eu avis, & que *Soliman* avoit écrit à *Maſalmas*, que lui *Léon* s'étoit éloigné après leur entrevuë; il écrivit lui-même à *Maſalmas*, pour lui en apprendre la raiſon; ajoutant que la crainte d'une pareille tromperie l'empêchoit d'aller le trouver. *Maſalmas* effectivement ne cherchoit qu'à l'amuſer, pour faire ſon coup. Ils jouoient l'un & l'autre au plus fin. *Maſalmas* queſtionna beaucoup le Meſſager, qui portoit la Lettre de *Léon*. „ Votre Maî- „ tre, lui dit-il, ſe moque de moi, afin que je ne ravage pas entiérement ſes Pro- „ vinees. POINT du tout, répondit cet homme, il vous écrit très ſincérement. COM- „ MENT eſt-il dans l'eſprit de ceux d'*Amorium*? FORT bien: ils ſont entiérement „ ſoumis à ſes volontez. TU mens, repliqua alors *Maſalmas*, tout en colére. RIEN „ n'eſt plus vrai, continua le Meſſager: mon Maître a pourvu la Ville d'une bonne „ Garniſon de mille hommes, ſous un bon Commandant; toutes les bouches inuti- „ les ont été envoiées ailleurs, avec tous les effets les plus conſidérables des Habi- „ tans ". Cela mit *Maſalmas* de plus mauvaiſe humeur encore. Il comptoit de prendre la Ville cet Eté, & avec la Flotte qu'il attendoit, de paſſer l'hiver en *Aſie*. Il fit

(d) *Idem*, pag. 324. C.

(e) *Ibid.*

(f) Ou *Zubeir*.

---

(6) THE'OPHANE dit ſeulement στρατιώτας. Pag. 325. D. Mais l'HISTOR. MISCELLA, dont l'Auteur avoit apparemment trouvé ainſi dans ſon Exemplaire, porte, *cum octingentis militibus*. pag. 147. On voit plus bas, que le Meſſager envoié à *Maſalmas*, dit *mille hommes*.

fit repeter au Meſſager ce qu'il avoit dit, & le Meſſager l'aſſura de plus fort avec ſerment. De ſorte que *Maſalmas* n'en doutant plus, prit le parti d'écrire ainſi à *Léon* : „ Venez ſeulement me trouver ; je ferai la Paix avec vous, & me conformerai en tout à ce que vous voudrez ". *Léon* voiant, que, de (7) l'endroit où *Maſalmas* étoit déja, il pouvoit traverſer en cinq jours toutes les Provinces de ſon obéiſſance, lui envoia deux (8) Conſuls, avec une Lettre, où il lui diſoit : „ J'ai „ reçu la vôtre, & je me diſpoſe à vous aller joindre. Mais je ſuis, comme vous „ ſavez, Commandant de ces Provinces : j'ai un train, qui me doit ſuivre, du bagage, de l'argent, des Troupes. Il faut que vous me donniez des ſuretez, pour „ mener tout cela. Si, comme je le ſouhaite, vous convenez avec moi d'une maniére ſatisfaiſante, cela ſera bien, & j'en ſerai fort aiſe : ſinon, je m'en retournerai „ ſans dommage & ſans regret ". Quand les Conſuls furent arrivez auprès de *Maſalmas*, il leur dit d'abord : „ Je vois que le Commandant ſe moque toujours de „ moi ". Cependant, comme ils lui eurent répondu, que *Léon* n'avoit garde d'avoir ce deſſein, il les renvoia, en leur donnant par écrit la Sauvegarde que *Léon* demandoit. Comme ils étoient en chemin *Maſalmas* attaqua une (g) Ville de *Bithynie*. *Léon* alors, ſachant qu'il avoit paſſé au delà de ſes Provinces, s'en alla à *Nicomédie*, où aiant rencontré le Fils de *Théodoſe*, il le prit, avec toute ſa ſuite, & tout ſon équipage. *Maſalmas* alla paſſer l'hiver en *Aſie*, & *Omar* en *Cilicie*. Mais *Léon*, emmenant le Fils de l'Empereur, & prenant conſeil de ceux de ſon parti qu'il avoit avec lui, pouſſa juſqu'à *Chryſopolis*, Ville ſituée ſur le *Boſphore* de *Thrace*, & preſque vis-à-vis de *Conſtantinople*. Les Généraux, les Magiſtrats Politiques, & le Patriarche, voiant alors le péril où l'on étoit de la part des *Sarazins*, & le beſoin qu'on avoit d'une meilleure tête, que *Théodoſe* ; lui repréſentérent qu'il feroit bien d'abdiquer l'Empire de bonne grace. Il n'eut pas de peine à y conſentir : & comme *Léon* ſe trouvoit tout près, on l'appella, (9) pour venir prendre poſſeſſion de l'Empire, en lui faiſant promettre de laiſſer *Théodoſe* ſain & ſauf, mener déſormais tranquillement une vie privée. (h) Ταῦτα μαθόντες οἱ στρατιωτικοὶ καὶ πολιτικοὶ ἄρχοντες, καὶ τὴν τοῦ Θεοδοσίου ἀπειρίαν, καὶ ὡς οὐχ ἱκανῶς ἔχει τὰ πρὸς τοὺς πολεμίους ἀντικαθίστασθαι, ἐφίστανται αὐτῷ [τῷ Θεοδοσίῳ] παραινοῦντες τὴν βασιλείαν παραιτήσασθαι, καὶ ἀβλαβῶς ἰδιωτεῦσαι: καὶ αὐτὸς ὑπεχώρει, ἐνιαυτὸν ἕνα ἐν τῇ βασιλείᾳ διαρκέσας . . . . . (i) Γνοὺς δὲ Θεοδόσιος τὰ πραχθέντα, καὶ βουλευσάμενος Γερμανὸν τὸν Πατριάρχην, καὶ τὴν Σύγκλητον, ἔλαβεν λόγον παρὰ τοῦ αὐτοῦ Πατριάρχου παρὰ Λέοντος τῆς αὐτοῦ ἀβλαβείας. καὶ οὕτως ἐγχειρίζει αὐτῷ τὴν βασιλείαν. Θεοδόσιος δὲ, σὺν τῷ υἱῷ αὐτοῦ, κληρικοὶ γεγονότες, τὸν ὑπόλοιπον χρόνον τῆς ζωῆς αὐτῶν ἐν εἰρήνῃ διῆξαν. *Théodoſe* ainſi déchargé de l'Empire, après un an de régne, embraſſa l'état Eccléſiaſtique, avec ſon Fils. Cependant (k) *Maſalmas*, qui hivernoit en *Aſie*, attendoit l'effet des promeſſes de *Léon*. Quand il ſut, que ce Commandant, devenu Empereur, l'avoit duppé, il diſpoſa tout pour aller aſſiéger *Conſtantinople*. Après avoir écrit à (10) *Soliman* de venir avec une bonne Flotte, il marcha lui-même par terre vers *Abydos*, & fit traverſer le *Boſphore* à ſon Armée, pour ſe rendre dans la *Thrace*. Il mit le Siége devant *Conſtantinople*, par terre, le 15. d'*Août* ; & *Soliman* y vint avec ſa Flotte, le 1. de *Septembre*, de l'Année 717. On verra dans les Auteurs que j'indique la Deſcription de ce Siége, qui dura un an, au bout duquel les *Sarazins* furent contraints de ſe retirer, par divers fleaux, qui ſecondérent une vigoureuſe réſiſtance. Le nouvel Empereur fit uſage, pour brûler leurs Vaiſſeaux, de ce *Feu* (11) *Grec*, qui reſſembloit à nôtre Poudre à canon. *Soliman* (12) vint à mourir pendant ce tems-là, & eut *Omar* pour Succeſſeur.

(g) *Acroïne*, ou *Acroëne*.

(h) Théophane, pag. 327. B. C.

(i) Nicéphore, pag. 34. B. C.

(k) Théophane, pag. 331, & ſeqq.

AR-

---

(7) Il s'étoit approché de Μασαλαιὼν, dit THE'OPHANE, *pag.* 326. C. Ce *Maſſalaon* eſt le lieu où *St. Nicétas* fut envoié en exil, comme le remarque le P. COMBEFIS. Voiez ſa Note, *pag.* 655.

(8) Ὑπάτους. Ce mot a un ſens particulier, qui s'étoit introduit, dans la décadence de la Langue Gréque. Il ſignifie apparemment ici ceux qui commandoient dans quelque Ville. Voiez le *Gloſſaire Grec* de DUCANGE. Le P. GOAR prétend, qu'il faut entendre ſimplement des Hérauts, *Caduceatores, aut pacis agendæ ſequeſtros*. L'HIST. MISCELLA traduit ſimplement *Conſules*.

(9) Il commença ſon régne le 25. de *Mars* 717. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. pag. 185, 188.

(10) THE'OPHANE, dans toute ſa narration, s'exprime comme ſi *Soliman* avoit été inférieur à *Maſalmas*, & ſous ſon commandement. Il dit au commencement, que *Maſalmas* l'envoia devant, καὶ προέπεμψε Σουλεϊμὰν &c. Pag. 324. A. Ici il appelle *Soliman* Πρωτοσύμβουλον, comme qui diroit, *Grand Vizir* de *Maſalmas*. Voiez le Gloſſaire Grec de DUCANGE, ſur ce mot. Cependant lui-même met tout ceci ſous le Caliphat de *Soliman*. Il y a là quelque confuſion de perſonnages, que les autres Hiſtoriens *Grecs* ſuivent. CE'DREN qualifie *Maſalmas*, *Prince* des *Sarazins*, Μασαλμᾶς ὁ τῶν Σαρακηνῶν ἀρχηγός, pag 370. *Ed. Baſil.* Et cependant à la page ſuivante, il dit que *Soliman* eut pour Succeſſeur dans le Caliphat *Omar* : οὗ τελευτήσαντος, ἀμηρεύει Οὔμαρος. ZONARE appelle auſſi *Maſalmas* ἀρχηγός, & *Soliman* ἀρχισατράπης, *Archiſatrape*. Tom. III. pag. 82. *Ed. Baſil.*

(11) On peut voir là-deſſus les *Obſervations* d'ISAAC VOSSIUS, *Cap.* 15.

(12) J'indiquerai ici une faute qu'il y a dans l'HISTORIA MISCELLA, & à laquelle il eſt ſurprenant que le dernier Editeur, Mr. MURATORI, n'ait pas pris garde, comme à bien d'autres. L'Auteur, qui ne fait preſque que traduire THE'OPHANE, avoit rapporté trois ans auparavant, après lui, l'élévation de *Soliman* au Caliphat, *pag.* 145 au commencement de ce qu'il dit de l'Empire d'ARTE'MIUS. Ici, en commençant à parler de celui de LE'ON, il dit : ZULCIMIN (ou *Soliman*, comme je l'ai remarqué ci-deſſus) Arabum *dux* NOSCITUR, *qui tribus præfuit annis*. Pag. 148. *init.* Lib. XXI. Qui ne voit, qu'il faut lire *moritur* ; & que c'eſt une faute des Copiſtes ? Car, ſur cette même Année, le Traducteur rapporte, d'après ſon Original, la mort de *Soliman* : *Sane octavo Idus* Octobris MORITUR Zulcimin *dux eorum*, *& Amira ſumit officium* Haumar *filius* Habdimazid &c. pag. 149.

ARTICLE CCXCV.

TRAITE' *entre* PAUL, *Gouverneur de* SICILE, *pour l'Empereur* LE'ON l'Iſaurien, *&* SERGE, *qui avoit auſſi été Gouverneur de cette Ile.*

ANNE'E 718. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que *Conſtantinople* étoit aſſiégée par les *Sarazins*, comme on l'a vu dans l'Article précedent, SERGE, Prémier Ecuier du Palais, & Gouverneur de *Sicile*, (1) crut pouvoir profiter de cette occaſion pour régner dans ſon Ile ſous le nom d'un autre Empereur. Il fit donc proclamer un homme de *Conſtantinople*, qui étoit de ſes Officiers domeſtiques, nommé BASILIUS, Fils de *Grégoire Onomagule*, & il changea ſon nom en celui de TIBE'RE. Auſſi-tôt que LE'ON l'*Iſaurien* en eut avis, il envoia en *Sicile* PAUL, ſon Grand-Maître (2) d'Ecurie, qu'il créa pour cet effet Patrice, & Duc de *Sicile*. Il lui donna en même tems des Lettres pour ordonner à tous les Gouverneurs d'*Occident* de lui prêter main forte, & d'autres pour l'Armée Romaine de *Sicile*. Dès que *Serge* ſut que *Paul* étoit arrivé à *Syracuſe*, où on ne l'attendoit pas, il ſe ſauva dans la *Calabre* voiſine, chez les *Lombards*. Les Troupes, aiant entendu la lecture des Lettres de l'Empereur, & apprenant par là, auſſi-bien que par le témoignage de *Paul*, & de ceux de ſa ſuite, la victoire que *Léon* avoit remportée ſur les *Sarazins*, & le bon état où étoit *Conſtantinople*; livrérent *Baſile*, & tous les Grands de ſa création, au nouveau Gouverneur *Paul*, qui aiant fait mourir l'Uſurpateur, avec ſon Général d'armée, envoia leurs têtes à *Conſtantinople*. Tous les autres Rebelles furent bien-tôt réduits. *Serge*, l'auteur des troubles, chercha à faire ſa paix. *Paul* lui promit l'impunité, & une pleine ſûreté. A cette condition, il revint auprès de
(*a*) *Théophane*, pag. 334. lui. (*a*) Σέργιος δὲ ὁ προλεχθεὶς, λόγον ἀπαθείας τὸν στρατηγὸν [Παῦλον] αἰτησάμενος, καὶ λαβὼν, ἐξῆλθε πρὸς αὐτόν. Tout fut alors tranquille du côté de l'*Occident*.

ARTICLE CCXCVI.

TRAITE' *entre* CHARLES, *Duc d'*AUSTRASIE, *depuis ſurnommé* Martel; *&* PLECTRUDE, *ſa Belle-Mére.*

LA même ANNE'E 718. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort de DAGOBERT III. un Clerc, nommé *Daniel*, avoit été tiré d'un Cloître, depuis deux ou trois ans, pour porter le nom de Roi de FRANCE, comme
(*a*) Fragm. *Ercambert.* apud *Du Cheſne*, Tom. I. *pag.* 781. le plus proche (*a*) Héritier de la Couronne, étant reconnu (1) Fils de CHILDERIC II. & il fut appellé dès-lors CHILPERIC. La dignité de Duc d'*Auſtraſie* étoit diſputée entre *Rainfroi*, Maire du Palais du feu Roi, & CHARLES, dit depuis *Martel*, Fils de *Pépin*. Celui-ci étoit ſoutenu par les *Auſtraſiens*. *Rainfroi* & *Chilperic*, aidez par RADBOD, Duc de *Friſe*, qui ſe ligua avec eux; fondirent en *Auſtraſie*. Mais, quoi que l'Armée de *Charles* fût inférieure en nombre, il les battit, prémiérement près d'*Amblef* (2), & l'année ſuivante à (3) *Vinciac*, dans le païs de *Cambrai*. Après cela, il marcha à *Cologne*, Ville dont *Pépin* avoit fait ſa capitale, au lieu de *Mets*, & où PLECTRUDE, Belle-Mére de *Charles*, s'étoit cantonnée, avec tous les tréſors du feu Duc ſon Mari. Il l'obligea à en venir à un accommodement, par lequel elle lui rendit, avec la Place, tous les tréſors du feu Duc *Pépin*; & il établit lui-même un Roi d'*Auſtraſie*; comptant bien, qu'il n'en ſeroit pas moins le maître du Gouverne-
(*b*) *Geſt. Francor.* Cap. 53. ment. (*b*) CAROLUS *victor extitit. Regionibuſque illis vaſtatis atque captivatis, ite-*

ART. CCXCV. (1) Voiez NICE'PHORE, *pag.* 35, 36. THE'OPHANE, *pag.* 333, 334. CE'DREN, pag. 372. *Ed. Baſil.* ZONARAS, Tom. III. *pag.* 83. HISTORIA MISCELLA, *pag.* 150.

(2) Τὸν ἴδιον αὐτοῦ Χαρτουλάριον, dit THE'OPHANE. Il y avoit pluſieurs Dignitez différentes de *Chartularii*. ZONARE explique celle dont il s'agit: Παῦλον τῶν βασιλικῶν ἱπποκόμων ἐπιστατοῦντα· Χαρτουλλάριον ἡ Ῥωμαίων οἶδε τοῦτον λέγειν φωνή &c. Voiez le *Gloſſaire Grec* de DUCANGE, ſur ce mot: où, en rapportant le paſſage qu'on vient de voir, il écrit ἵππων, au lieu d'ἱπποκόμων, par inadvertence ſans doute, *col.* 1736.

ART. CCXCVI. (1) Cette filiation (comme le remarque Mr. DE FONCEMAGNE, Mémoire ſur la *Succeſſion Héréditaire* dans la *Prémiére Race*, Vol. XII. des *Mém. de l'Acad. Roiale des Inſcriptions* &c. *pag.* 509. *Ed. de Holl.*) eſt prouvée par les Chartes, où *Chilperic* appelle *Dagobert* III. ſon *Couſin*; *Clothaire* III. ſon Oncle; & *Childeric* II. ſon *Pére*. *Mélange curieux* du P. LABBE, pagg. 436, 437, 438. LA LANDE, *Suppl. Concil. Gall.* pag. 73. MABILLON, *Diplomatic.* L. VI. Part. II. *pag.* 622, 623.

(2) *Amblava*. Maiſon Roiale, qui étoit ſur la Riviére ainſi appellée. *Annal. Metens.* pag. 268. *Tom.* III. *Francic. Rer. Script.* de DU CHESNE.

(3) *Vinciacum*. C'eſt aujourd'hui un petit Village, qu'on appelle *la Cenſe de Vinci*, pas loin de *Crevecœur*; comme le dit, après d'autres, le P. RUINART.

iterum cum multa præda in Auſtria *reverſus*, Coloniam *civitatem venit*, *ibique ſeditionem intulit. Cum* Plectrude *matrona diſceptavit*, *& theſauros patris ſui ſagaciter recepit*, *regemque ſibi ſtatuit* CHLOTARIUM *nomine* . . . . (*c*) *Deinde* Coloniam *urbem reverſus*, *ipſam civitatem cepit reſeratam. Præfata* Plechtrudis *theſauros patris ſui ei reddidit*, *& cuncta ſuo dominio reſtituit. Regem ſibi conſtituit nomine* CHLOTARIUM. Ce Roi ſe nommoit (4) CLOTHAIRE; & les Auteurs ne diſent rien de ſon extraction. Quelques-uns (*d*) ſoupçonnent, qu'il étoit Fils de *Dagobert II.* dernier Roi d'*Auſtraſie*.

(*c*) *Fredeg.* Contin. *Cap.* 107.

(*d*) *Pagi*, Crit. Baron. *Tom.* III. *pag.* 189.

ARTICLE CCXCVII.

TRAITEZ *entre* CHILPERIC II. *Roi de* FRANCE, *&* EUDES, *Duc d'*AQUITAINE; *& entre celui-ci*, *&* CHARLES, *Duc d'*AUSTRASIE.

ANNE'ES 718, 719. depuis JESUS-CHRIST.

EUDES, Duc d'AQUITAINE, étoit devenu puiſſant, à l'occaſion d'une irruption que les SARAZINS firent au delà des *Pyrenées*. La *Provence*, pour avoir un protecteur, ſe donna à lui, & il étendit loin ſa domination, dans les Terres de *France*. Ce fut à lui que CHILPERIC II. & *Rainfroi*, Maire du Palais, envoiérent des Ambaſſadeurs, avec des préſens, & une (1) Couronne, lui demandant du ſecours contre CHARLES, Duc d'*Auſtraſie*. (*a*) CHILPERICUS *itaque &* Raganfridus *Legationem ad* Eudonem *Ducem dirigunt*, *ejus auxilium poſtulantes rogant*, *regnum & munera tradunt* . . . . (*b*) Chilpericus *itaque &* Ragenfredus Eudonem *Ducem expetunt in auxilium.* La propoſition fut acceptée; & *Eudes* joignit bien-tôt ſes troupes avec celles de ſon Allié. Mais *Charles* vint au devant d'eux, & tout prit la fuite. Il pourſuivit *Eudes*, ſans pouvoir le joindre. Mais l'année ſuivante, il lui envoia une Ambaſſade, pour traiter avec lui; & en conſéquence d'un Traité de Paix & d'Amitié, *Eudes* remit à *Charles* le Roi *Chilperic*, avec beaucoup de préſens. (*c*) *Sed* Eudo *fugiens*, Pariſius *Civitatem regreſſus eſt.* Chilpericus *quoque*, *cum theſauris regalibus ſublatis*, *ultra* Ligerem *ſeceſſit. Quem* Carolus *perſecutus*, *non reperit* . . . . Carolus, *anno inſecuto*, *Legationem ad* Eudonem *direxit*, *amicitiaſque cum eo fecit. Ille vero* Chilpericum *Regem cum multis muneribus reddidit*, *ſed non diu in Regno reſedit* . . . . (*d*) *Anno inſecuto*, Carolus *per Miſſos ſuos amicitias cum* Eudone *Duce faciens*, *ab eo prædictum* Chilpericum *Regem cum multis muneribus recepit*. Ainſi *Charles* vainqueur traita (*e*) honnêtement *Chilperic*, & content d'avoir toute l'Autorité Roiale, il lui laiſſa le titre de Roi. Pour ce qui eſt de *Rainfroi*, il remua encore quelques années après, comme nous allons le voir dans l'Article ſuivant.

(*a*) Contin. *Fredegar.* Cap. 107.

(*b*) *Geſta Francor.* Cap. 53.

(*c*) *Geſta Franc.* ibid.

(*d*) *Fredeg.* Contin. *ubi ſupr.*

(*e*) *Annal. Metenſ.* pag. 269, 270.

ARTICLE CCXCVIII.

TRAITE' *entre* CHARLES, *Duc d'*AUSTRASIE, *&* RAINFROI, *Maire du Palais.*

ANNE'E 724. (*a*) depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) *Annal. Nazar.* & *Petav.* pag. 3. 7. *Tom.* II. *Du Cheſne.*

RAINFROI, ancien Maire du Palais, excita à la revolte ceux du Païs d'*Anjou*. CHARLES, Duc d'*Auſtraſie*, marcha auſſi-tôt contre lui avec une Armée, l'aſſiégea dans *Angers*, & le réduiſit à capituler, en donnant ſon propre Fils pour ôtage. Cependant, par pure bonté, à ce que dit un Annaliſte, il lui laiſſa ce Comté, pour y demeurer le reſte de ſes jours. (*b*) Raginfredus *quondam Major Domus contra* Carolum *ſe erigere tentavit. Contra quem* Carolus *exercitum duxit*, *& illum in* An-

(*b*) *Annal. Metenſ.* pag. 276. *Tom.* III. *Du Cheſne.*

---

(4) Selon Mr. de FONCEMAGNE, (*ubi ſupr.* pag. 174.) il ne mérite pas d'être compté parmi les Rois de *France*, quoi que l'on trouve un événement datté par ſon régne, *Chronic Fontanell.* Cap. 8. puis que toute la *France* reconnoiſſoit CHILPERIC. *Daniel.*

ART. CCXCVII. (1) *Regnum*, dit le Continuateur de FREDEGAIRE. On convient, que ce ſens du mot *Regnum*, pris pour une Couronne, s'étoit introduit dans la baſſe Latinité. Voiez le *Gloſſaire* de *Ducange*. Mais la queſtion eſt de ſavoir, ſi c'eſt ici un ſimple préſent pour marque d'honneur, ou s'il emporte quelque reconnoiſſance d'une Roiauté ou Principauté d'*Eudes*. Les ſentimens ſont fort partagez là-deſſus. On peut voir les raiſons de part & d'autre expoſées dans une Piéce de Mr. l'Abbé DE VERTOT, *Hiſt. de l'Acad. Roiale des Inſcript.* &c. Vol. I. *Ed. de Holl.* pag. 198, *& ſuiv.* Conſultez auſſi le *Dictionnaire* de BAYLE, au mot EUDES, & le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pagg.* 186, 189, 194, 229.

(c) Paul. De geſt. Langob. Lib. VI. Cap. 43. (ou 42.)

Andegavis *incluſit* ; *filiumque ejus obſidem ducens*, *ipſum Comitatum ſibi*, *quamdiu vixit*, *ſolâ pietate habere conceſſit*. (*c*) *Cui tamen unam*, *hoc eſt*, Andegavenſem *civitatem ad habitendum conceſſit*.

ARTICLE CCXCIX.

TRAITE' *entre* INA, *Roi de* WESSEX *en* ANGLETERRE, *& le Pape* GREGOIRE II. *à l'occaſion d'un* Collége Anglois *fondé à* ROME.

ANNE'E 725. ou 726. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Beda, Hiſt. Eccl. Lib. V. Cap. 7. Gul. Malmesbur. Lib. I. Cap. 2.

(b) Matth. Weſtmonaſteriens.

(c) Renulfus Ceſtrenſis, Lib. V. Cap. 24.

(d) Matth. Weſtmonaſt. ad Ann. 794.

PENDANT l'*Heptarchie* des Rois d'*Angleterre*, INA, qui avoit en partage le Roiaume de WESSEX, après avoir regné trente-ſept ans, ou tout au plus trente-neuf, (*a*) réſolut d'abdiquer la Roiauté, pour prendre l'habit de Moine, & paſſer le reſte de ſes jours dans un Monaſtére. Pluſieurs Rois de ſa Nation avoient fait la même choſe & par là étoient regardez comme des Saints, dans ces tems d'ignorance & de ſuperſtition. Ce fut par cette dévote ambition que la Reine *Ethelburge* ſa Femme lui perſuada d'imiter de tels exemples. Avant que d'exécuter ſon deſſein, il fit un voiage à *Rome*, où il obtint aiſément du Pape GRE'GOIRE II. la permiſſion d'y faire bâtir une grande Maiſon, qui fut nommée le *Collége Anglois*, deſtinée à recevoir & à inſtruire les Eccléſiaſtiques d'*Angleterre*, qui voudroient aller étudier dans cette Ville, comme auſſi à loger & entretenir les Rois & les Princes de la même Nation, qui viendroient y viſiter les Tombeaux des Apôtres. Il ne manqua pas d'y joindre une magnifique Egliſe. Cet établiſſement ne pouvoit ſubſiſter, ſans quelques revenus fixes. Le Roi s'engagea à y pourvoir, & pour cet effet, il impoſa, dans les Roiaumes de *Weſſex* & de *Suſſex*, une taxe d'un ſou par maiſon, laquelle devoit être envoiée tous les ans à *Rome*, (1) & que l'on appelloit à cauſe de cela *Romeſcot*. (*b*) *Ad quam* [domum *Scholam Anglorum* appellatam] *Reges* Angliæ *& genus regium*, *cum Epiſcopis*, *Presbyteris*, *& Clericis*, *in doctrina & fide Catholica erudiendi venirent* . . . . . *Fecit præterea*, *juxta domum præfatam* [Ina] *Eccleſiam*, *in honorem Beatæ* Mariæ *Virginis*, *fabricari*, *in qua* Anglis Romam *advenientibus divina celebrarentur myſteria*, *& in qua poſſent*, *ſi quem ex* Anglis Romæ *mori contingeret*, *ſepeliri*. *Et hæc omnia*, *ut perpetuæ firmitatis robur obtinerent*, *ſtatutum eſt generali decreto per totum Regnum* Occidentalium Saxonum, *in quo prædictus* INA *regnabat*, *ut ſingulis annis de ſingulis familiis Denarius unus Beato* Petro, *& Eccleſiæ Romanæ mitteretur*, *ut* Angli *ibidem commorantes vitale ſubſidium inde haberent* . . . . . (*c*) *Qui* [Ina] *primus omnium Regum*, *denarium ex ſingulis domibus regni ſui* B. Petro *fertur conceſſiſſe*, *quod diu ab* Anglis ROMESCOT, *Latinè vero* DENARIUS PETRI *vocabatur*. Quelque tems après, (*d*) OFFA, Roi de MERCIE, impoſa la même taxe, dans les Roiaumes de *Mercie* & d'*Eſtanglie*, & la nomma *Denier de* ST. PIERRE. On voit là clairement la nature & le (2) but de cette contribution, que les *Catholiques Romains* ont regardée mal-à-propos comme un acte par lequel l'*Angleterre* s'étoit renduë tributaire de la Cour de *Rome*. Il eſt vrai que les Papes le prétendirent enſuite, & convertirent à leur uſage un argent qu'ils regardoient comme un Tribut, dû à *St. Pierre*, & à ſes prétendus Succeſſeurs. Mais ce n'eſt qu'un échantillon des uſurpations & des prétenſions ſuperbes de l'Evêque de *Rome*. Le Roi HENRI VIII. fut le (3) prémier, qui pût venir à bout d'abolir le *Denier de St. Pierre*, en même tems qu'il ſecoua le joug de l'Autorité Papale.

ART. CCXCIX. (1) Voiez le *Gloſſarium Mediæ & Infimæ Latinit.* de DUCANGE, aux mots *Denarius S. Petri* : *Romeſcot* : *Romſeah.*

(2) Mr. DE RAPIN, *Hiſt. d'Angleterre*, Tom. I. *pag.* 183. renvoie à NATHANAEL BACON, *Hiſtorical and Political Diſcourſes*, Chap. II. pag. 20, 21. où l'on fait voir, que ce n'étoit rien moins qu'un tribut. C'eſt auſſi ce qu'établit DUCANGE, *ubi ſupr.* par des preuves tirées de divers anciens Auteurs, & des Loix mêmes, où cette taxe eſt appellée *Regis Eleemoſyna*, ou *Eleemoſyna S. Petri.* Il y a bien de la différence entre une *Aumône*, & un *Tribut*. Je ſuis ſurpris que l'habile Auteur du *Traité de l'Autorité du Pape*, publié en 1720. diſe, que *les* Anglois *conſentirent de paier un tribut annuel au Pape*, *pour témoigner leur reſpect pour la prémiére des Egliſes*. Tom. I. *pag.* 143. S'il eût conſulté ici les Hiſtoriens, avec autant de ſoin qu'il a cherché dans un grand nombre d'autres Auteurs, de quoi détruire les prétenſions des Papes ; il n'auroit eû garde d'appeller un *tribut annuel* la conceſſion du *Denier de St. Pierre* : & il auroit mis cette taxe, que les Papes érigérent enſuite en *tribut*, au même rang qu'il met lui-même *les Annates*, *& les autres inventions*, *par leſquelles la Cour de* Rome *a ſû ſe rendre tributaire toute l'Egliſe*. Tom. IV. *pag.* 219.

(3) La Reine MARIE, en rétabliſſant la Puiſſance du Pape, rétablit auſſi le *Denier de St. Pierre*. Mais on juge bien que la Reine ELIZABETH le ſupprima de nouveau. Et, s'il plaît à Dieu, jamais il ne reviendra à la Cour de *Rome*.

ARTICLE CCC.

TRAITE' *entre* LIUTPRAND, *Roi des* LOMBARDS, *&* EUTYCHE, *Exarque de* RAVENNE *pour l'Empereur* LE'ON *l'Iſaurien.*

ANNE'E 729. depuis JESUS-CHRIST.

ON ſait, que l'Empereur LE'ON l'*Iſaurien* agit avec vigueur, pour détruire les Images dont le culte avoit été porté à un fort grand excès, dans ces Siécles d'ignorance & de déſordres. Soit qu'il le fît par le motif louable d'extirper un tel abus, ou par d'autres vuës différentes, qu'on lui attribuë; il eſt certain que les choſes furent pouſſées de maniére à rendre le reméde pire que le mal; quoi que l'on doive rabattre d'ailleurs de ce qu'ont dit contre *Léon* des Auteurs qu'un fort attachement à la Superſtition régnante rend viſiblement ſuſpects de beaucoup de partialité. Le Pape GRE'GOIRE II. qui, comme ſes Prédéceſſeurs, travailloit de plus en plus à maintenir le régne de la Superſtition, à la faveur duquel il avançoit les intérêts temporels de ſon Siége; ne manqua pas de s'oppoſer vivement à l'Empereur ſon Maître. Il fit plus: il empêcha les Peuples d'*Italie* de lui (1) paier les tributs qu'il exigeoit, & fut cauſe qu'ils ne voulurent plus lui obéïr. *Léon* irrité, chercha, dit-on, à ſe défaire de lui. Mais les ordres, qu'il en donna à ſes *Exarques* de RAVENNE, & autres Miniſtres, demeurérent ſans effet, quelque bonne envie qu'ils euſſent de les exécuter. Il en couta la vie à quelques-uns (2) & à l'Exarque *Paul* même, dans un tumulte que cauſa la réſiſtance d'une grande partie des ROMAINS, qui voulurent même élire un nouvel Empereur, & le mener à *Conſtantinople. Eutyche*, Succeſſeur de *Paul*, prit des meſures, dont le ſuccès paroiſſoit plus aſſuré. Les Ducs de *Spoléte* & de *Bénévent* s'étoient revoltez contre LIUTPRAND Roi des *Lombards.* L'Exarque propoſa une Alliance à ce Prince, qui l'accepta volontiers, & dont les conditions furent, Qu'ils joindroient enſemble leurs forces pour réduire les Ducs, & marcher enſuite à *Rome*, afin de s'en rendre maîtres, & de faire par là périr le Pape. L'exécution ſuivit bien-tôt. Les Ducs de *Spoléte* & de *Bénévent*, voiant le Roi & l'Exarque à la porte de *Spoléte*, ſe ſoumirent ſans réſiſtance, renouvellérent leur ſerment de fidélité, & donnérent des Otâges pour ſûreté de leurs engagemens. De là *Liutprand* marcha droit à *Rome*, & campa dans le *Champ de* (3) *Néron.* Le Pape ne ſe ſentant pas en état de ſoutenir un ſiége, eut recours aux priéres. Il alla trouver le Roi des *Lombards*, & le toucha ſi fort par des exhortations pieuſes, que ce Prince, dit-on, ſe proſterna à ſes piez, lui promit de ne faire du mal à perſonne, quitta ſes armes, & en fit préſent à *St. Pierre*, auſſi bien que d'une Couronne d'or, & d'une Croix d'argent. (*a*) *Poſt aliquod vero tempus* Eutychium *Patricium Eunuchum, qui dudum Exarchus fuerat*, Neapolim *miſit Imperator* (Leo], *ut illud, quod Exarchus* Paulus, *Spatharii quoque, & cæteri malorum conſiliatores facere nequiverunt, perficeret ille. Sed nec ſic, innuente Deo, latuit miſerabilis dolus . . . . Cumque mitteret hominem proprium* Romam, *cum ſcriptis ſuis, in quibus continebatur, ut Pontifex occideretur, cum optimatibus* Romæ, *agnitâ crudeliſſimâ inſaniâ, protinus ipſum Patricium miſſum occidere voluerunt, niſi defenſio Pontificis nimia præpediſſet . . . . Eo vero tempore ſæpius dicti* Eutychius *Patricius, &* Luitprandus *Rex, inierunt conſilium nefarium, ut, congregatis exercitibus, Rex ſubjiceret Duces* Spoletinum *&* Beneventanum, *& Exarchus* Romam, *& quæ pridem de Pontificis perſona juſſus fuerat, impleret. Qui Rex* Spoletum *veniens, ſuſceptis ab utriſque Ducibus ſacramentis atque obſidibus, cum tota ſua cohorte, in* Neronis Campum *ſeceſſit. Ad quem egreſſus Pontifex, eique praeſentatus, ſtuduit, ut potuit, Regis mollire animum commonitione piâ, ita ut ſe proſterneret ejus pedibus, & promitteret ſe nulli inferre læſionem: atque ſic ad tantam compunctionem piis monitis flexus eſt, ut quæ fuerat indutus, exueret, & ante corpus Apoſtoli poneret, mantum, armilauſiam, baltheum, ſpatam, atque enſem deauratum, nec non coronam auream, & crucem argenteam. Poſt orationem factam, obſecravit Pontificem, ut memoratum Exarchum ad pacis concordiam ſuſcipere dignaretur, quod & factum eſt. Et ſic receſſit, Rege declinante à malis, quibus inierat, conſiliis*

(*a*) *Anaſtaſius*, in *Greg.* II. pag. 157. *Ed. Murator.*

ART. CCC. (1) C'eſt ce qu'on apprend de THE'OPHANE, *Chronogr. pag.* 338. B. C. CE'DREN, pag. 373. *Ed. Baſil.* ZONARE, Tom. III. *pag.* 85. Les deux derniers ajoutent, que le Pape excommunia *Léon*, & ſes adhérens. Il eſt à remarquer, que ces Auteurs n'étoient nullement prévenus ni en faveur de *Léon*, ni contre *Grégoire*. Ils traitent tous l'Empereur d'*impie. Théophane* en particulier fait un grand éloge du Pape. Auſſi SIGONIUS (*De Regn. Ital.* in Ann. 726.) & pluſieurs autres Auteurs *Catholiques Romains*, n'ont-ils point penſé, comme on a fait depuis, à revoquer en doute le témoignage des Auteurs *Grecs*.

(2) A *Exhilaratus*, Duc de *Naples*, & à ſon Fils; à *Pierre*, Duc de *Rome*; & à l'Exarque *Paul*. ANASTASE, in *Gregor II.* pag. 156.

(3) *Neronis Campus*. Ce lieu, près du *Vatican*, étoit autrefois appellé les *Prez de Néron*, à ce que dit le Cardinal BARONIUS.

cum Exarcho. Le Pape, à la priére de *Luitprand*, pardonna à l'Exarque. Bien plus : pendant que l'Exarque étoit à *Rome*, un certain *Tibére*, ſurnommé *Pétaſe*, aiant pris le titre d'Empereur, & s'étant fait reconnoître pour tel par quelques Villes d'*Etrurie*, *Grégoire* envoia des Troupes, qui appaiſérent la Sédition, en ſorte que le petit Tyran fut tué. (*b*) *Igitur Exarcho* Romæ *morante*, *venit in partibus* Tuſciæ, *in Caſtrum* Manturianenſe, *quidam ſeductor* Tiberius *nomine*, *cui cognomen* Petaſus, *ſibique regnum Romani Imperii uſurpare conabatur*, *leviores quoque decipiens*, *ita ut* Manturianenſes, Lunenſes, *atque* Bledani, *ei ſacramenta praeſtitiſſent. Exarchus vero hæc audiens*, *turbatus eſt : quem Sanctiſſimus Papa confortans*, *& cum eo Proceres mittens atque exercitus*, *profecti ſunt. Qui venientes*, *in* Manturianenſi *caſtello ibidem* Petaſius *interemptus eſt* &c. De là, & de ce que dit **Paul**, l'Hiſtorien des *Lombards*, (*c*) que, ſi *Grégoire* n'eût empêché l'Armée de *Ravenne*, & celle des *Vénitiens*, on auroit élu un autre Empereur, à la place de *Léon*; ceux qui veulent juſtifier le Pape, contre le témoignage des Auteurs *Grecs*, dont j'ai parlé ci-deſſus, inférent, qu'il fut bien éloigné de contribuer à la révolte des Peuples d'*Italie*. Mais, au jugement de (4) **Sigonius**, le Pape s'oppoſa à cette élection, parce qu'il ne trouvoit pas qu'elle convînt aux circonſtances du tems. Les Evêques de *Rome*, depuis qu'ils formérent leurs projets d'ambition, ont toûjours eu leur politique, bonne ou mauvaiſe. Un Empereur ſi près, & en *Italie* même, n'auroit pas accommodé *Grégoire.* D'ailleurs, il avoit d'autres vuës, du côté de la *France*, comme nous le (*d*) verrons ailleurs.

(*b*) *Idem*, ibid.

(*c*) *De geſtis Langob.* Lib. VI. Cap. 49.

(*d*) Sur l'Année 741.

ARTICLE CCCI.

TRAITE' *entre* EUDES, *Duc d'*AQUITAINE, *&* CHARLES, *Duc d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 732. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que les **Sarazins**, ſous la conduite du fameux (1) **Abde'rame**, avoient pénetré en *France* juſqu'au païs d'*Autun* & de *Sens*; **Eudes**, Duc d'*Aquitaine*, qui trouva moien de faire ſoulever (2) contr'eux (*a*) *Munuza*, ou *Muniz*, leur Gouverneur en *Cerdagne*, auquel il avoit donné ſa Fille en mariage; crut pouvoir profiter du tems, pour faire une irruption en *Neuſtrie*, & s'oppoſer ainſi à l'aggrandiſſement de **Charles**, Duc d'*Auſtraſie*, qui alloit à grands pas s'emparer tout ouvertement de la Couronne de *France.* Cette entrepriſe ne lui réuſſit pas. Il fut vaincu, & battu deux fois par *Charles*, qui ravagea toute l'*Aquitaine.* Mais *Munuza*, ſon Beau-Fils, aiant été défait, & réduit à ſe tuer, il ſe reconcilia l'année ſuivante avec *Charles*; & l'intérêt commun obligea ces deux Princes à ſe réunir contre les *Sarazins.* (*b*) Karolus *ſi quidem cum* Eudone, Aquitaniæ *Principe*, *tunc diſcordiam habebat. Qui tamen in unum ſe conjungentes*, *contra eoſdem* Saracenos *pari conſilio dimicarunt.* Ils remportérent enſemble une grande victoire près de *Poitiers*; où néanmoins on a vraiſemblablement exaggeré la perte des *Sarazins.* Ce fut, à ce qu'on prétend, de cette Victoire, que *Charles* tira ſon nom de *Martel*, pour avoir, comme un marteau, écraſé les *Sarazins.*

(*a*) Voiez *Roderic. Tolet.* Hiſt. Arab. *Cap.* 13. *pag.* 12. *Ed. Erpen.* 1625.

(*b*) *Paul. Warnefrid.* Lib. VI. Cap. 46.

ARTICLE CCCII.

TRAITE' *entre* CHARLES MARTEL, *& les* BOURGUIGNONS, *& les* FRISONS.

ANNE'ES 733, 734. depuis JESUS-CHRIST.

CHARLES **Martel**, l'année après la Victoire dont on vient de parler, eut une autre Expédition à faire dans le Roiaume de **Bourgogne**, ſoit que les *Sarazins* s'y s'y fuſſent jettez, ou que les *Bourguignons* ſe fuſſent ſoulevez d'eux-mêmes. Il les réduiſit, par ſes exploits, à demander la Paix, qu'il leur accorda, & aiant recouvré les Places en deça de *Lion*, il en confia le Gouvernement à ceux de ſes Vaſſaux qu'il jugea les plus fidéles. (*a*) *Procedente alioquin anno ſequente* [eum, quo, interfecto eorum (Saracenorum) Rege *Abdirama*, proſtravit exercitum] *egregius bellator* Carlus *Princeps regionem* Burgundiæ *ſagaciter penetravit*, *fines Leudibus ſuis probatiſſimis viris induſtriis*, *ad reſiſtendum gentibus rebellibus & infidelibus*, *ſtatuit*, *pace patrata* Lugdunum Galliæ *ſuis Fidelibus & tradidit. Firmata fœdera induciaria*, *reverſus eſt victor fiducialiter agens.*

---

(4) *Quod conſilium* [de Imperio *Leoni* abrogando, alioque Imperatore legendo] *Pontifex*, *ut parum præſenti tempori aptum opportunumque*, *repudiavit.* De Regno Ital. *in Ann.* 726. Tom. II. *Opp.* col. 170.

Art. CCCI. (1) On peut voir, ſur tout ceci, le *Dictionnaire Hiſt. & Crit.* de Mr. **Bayle**, aux Articles *Abderame*, *Eudes*, *Munuza.*

(2) Le Continuateur de **Fredegaire**, Cap. 108. & quelques Annaliſtes, comme celui de *Mets*, pag. 276. diſent, que ce fut *Eudes* lui-même, qui attira les *Sarazins* en *France*, pour ſe venger de *Charles.* En quoi le P. **Pagi** prétend, qu'ils ſe trompent, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 223. & après lui, Mr. **Bianchi**, Not. in **Paul. Warnefr.** pag. 505. Avant eux, Mr. **Bayle**, Articl. *Abderame* de ſon *Dict. Hiſt. Crit.* Rem. I. l'avoit fait fortement.

(*a*) *Fredeg.* Contin. *Cap.* 109.

DEPUIS la mort de (*b*) RADBODE, Prince de FRISE, ces Peuples avoient vêcu en paix avec la *France* pendant quelques années. Mais enſuite ils ſe prévalurent des Guerres que *Charles Martel* avoit à ſoutenir, & il ne put penſer à les réduire que dans cette année-ci. Il équippa contr'eux une Flotte : mais il ne put venir à bout de les domter entiérement que l'année ſuivante, où il les attaqua par terre. Après avoir fait main baſſe ſur tout ce qui réſiſtoit, & remporté un grand butin, il obligea ceux qui reſtoient à lui donner des Otages. Il avoit tué de ſa propre main celui qui étoit alors Duc des *Friſons* (1) POPO (ou *Bobo*). (*c*) WISTRACHIAM, (2) & Auſtrachiam, *Inſulas* Friſionum *penetravit* [Carlus] Burdine (3) *fluvio caſtra ponens :* Poponem *gentilem ducem illorum fraudulentum conſiliarium interfecit*, *exercitum* Friſionum *proſtravit : fana eorum idololatriæ contrivit*, *atque combuſſit igni* ; *cum magnis ſpoliis & prædis victor reverſus eſt in regnum* Francorum . . . . . (*d*) *Anno ab Incarnatione Domin* DCCXXXIV. *Carolus Princeps in* Friſiam *proficiſcitur*, *omneſque rebelles ejus gentes trucidavit*, *ceteroſque*, *quos vivos reliquit*, *acceptis obſidibus*, *ſuæ ditioni ſubjugavit.* Ainſi les *Friſons* n'eurent plus de *Ducs* ou Princes de leur Nation, & devinrent une Province de *France.*

(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 691.

(*c*) Contin. Fredegar. *ubi ſupr.*

(*d*) *Annal. Metenſ.* pag. 276.

ARTICLE CCCIII.

TRAITE' *entre le même* CHARLES MARTEL, & HUNALDE, *Fils d'*EUDES, *Duc d'*AQUITAINE.

ANNE'E 736. depuis JESUS-CHRIST.

EUDES, Duc d'AQUITAINE, étant venu à mourir, (*a*) CHARLES MARTEL ne manqua pas de penſer auſſi-tôt à ſe rendre maître de ſes Etats. Il y réuſſit aiſément ; & néanmoins il laiſſa ce Duché à HUNALDE, Fils aîné du Défunt, mais à titre de Fief, & en exigeant pour cet effet l'hommage qu'*Hunalde* prêta & à *Charles*, & à ſes deux Fils, *Carloman* & *Pepin.* (*b*) *In illis quippe Rebus* Eudo *Dux mortuus eſt. Hæc audiens præfatus Princeps* Carlus, *initio conſilio Procerum ſuorum*, *denuo* Ligerem *fluvium tranſiit*, *uſque* Garonnam, *vel urbem* Burdegalenſem, *vel* Caſtrum (*c*) Blavium *veniens occupavit* ; *illamque regionem cepit ac ſubjugavit*, *cum urbibus ac ſuburbano Caſtrorum* . . . . . (*d*) *Ducatumque illum ſolitâ pietate* Hunaldo *Filio* Eudonis *dedit*, *qui ſibi*, & *filiis ſuis*, Pippino & Carlomanno *fidem promiſit.*

(*a*) *Annal. Nazar. Petav.* &c.

(*b*) *Fredeg.* Contin. *Cap.* 109.

(*c*) *Blaye.*

(*d*) *Annal. Metenſ.* pag. 270.

ARTICLÉ CCCIV.

TRAITE' *entre le même* CHARLES MARTEL, & *les* SAXONS.

ANNE'E 738. depuis JESUS-CHRIST.

CHARLES MARTEL avoit fait la Guerre aux *Saxons* en (*a*) 718. & 720. Il reprit les armes contr'eux, pour la troiſiéme fois, dans l'année préſente ; après avoir ravagé la plus grande partie du païs, il les ſoumit à ſa domination, les rendit tributaires & ſe fit donner des Otages. (*b*) *Anno* DCCXXXVIII. KAROLUS *Prin-*

ceps

(*a*) *Annal. Nazar. Petav. Til.* apud *Ducheſne*, Tom. II. *pag.* 3, 7, 11.

(*b*) *Annal. Metenſ.* pag. 270.

ART. CCCIII. (1) Il eſt appellé *Poppo*, dans la *Notitia German. Inferior.* de feu Mr. ALTING, Tom. II. *pag.* 179.

(2) Selon le Savant Auteur, que je viens de citer, & qui a recherché avec beauconp de ſoin les Antiquitez de la *Baſſe Germanie*, cette Ile de *Wiſtrachie*, eſt celle qu'on appelle aujourd'hui *Schelling* : & l'autre, *Auſtrachia*, eſt *Ameland.* pag. 14. Le P. RUINART ſuit UBBO EMMIUS, qui entend par là le *Weſtergow*, & l'*Ooſtergow*, c'eſt-à-dire, les deux tiers de la *Friſe* d'aujourd'hui. Mais ce ne ſont pas des *Iles*, comme *Wiſtrachia* & *Auſtrachia* ſont qualifiées.

(3) Au lieu de *Burdine*, Mr. ALTING (*ubi ſupr.* pag. 31.) croit qu'il faut lire *Burdipe* ; & que c'étoit une petite Riviére, qui ſe jettoit dans un Golfe qu'il y avoit alors entre le *Weſtergow* & l'*Ooſtergow*, nommé *Borndiep.*

(c) Fredeg. Contin. III. col. 677. Ed. Ruinart.

ceps Renum *tranſiens*, Saxoniamque *hoſtiliter invadens*, Saxones, *obſidibus acceptis, propriæ ditioni reſtituit, ipſoſque iterum ſibi tributarios fecit* . . . . (c) *Itemque rebellantibus* Saxonibus *Paganiſſimis, qui ultra* Rhenum *fluvium conſiſtunt, ſtrenuus vir* Carlus *Dux, commoto exercitu* Francorum, *in loco, ubi* Lippia *fluvius* Rhenum *amnem ingreditur, ſagaci intentione tranſmeavit, maxima ex parte regionem illam diriſſimam ſtravit, gentemque illam ſaeviſſimam ex parte tributarios eſſe præcepit, atque quamplures obſides ab eis accepit. Sicque, opitulante Domino, victor remeavit ad propria.*

ARTICLE CCCV.

Traite' *d'Alliance entre le même* Charles Martel, & Liutprand, *Roi des* Lombards.

Anne'e 739. depuis Jesus-Christ.

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 732.

Quoi que Charles Martel eût battu de (a) nouveau les Sarazins, en 737. (1) près de *Narbonne*; il fut obligé, dans l'année où nous ſommes, de marcher en *Provence*, avec une Armée, pour y réduire les Rebelles, qui, ſous la conduite de *Mauronte*, (2) ſecondoient les *Sarazins*. Il avoit déja recherché l'amitié de Liutprand, Roi des Lombards, en lui envoiant *Pépin* ſon Fils, afin qu'il l'adoptât, ſelon la coutume de ces tems-là, de cette ſorte d'Adoption honoraire qui ſe faiſoit (3) en coupant la Chevelure de l'Adopté; & *Pépin* étoit revenu chargé de riches préſens de ce Pére Adoptif. Dès que *Charles* eut avis des mouvemens de *Provence*, il dépêcha des Ambaſſadeurs à *Liutprand*, avec des préſens, pour lui demander du ſecours. Le Roi des *Lombards* ſe mit auſſi-tôt en chemin avec toutes ſes Troupes, & les *Sarazins*, voiant fondre ſur eux de ſi grandes forces réunies, prirent le parti de la retraite. (b) *Circa hæc tempora*, Karolus *Princeps* Francorum, Pipinum *ſuum filium ad* Liutprandum *direxit, ut ejus, juxta morem, capillum ſuſciperet. Qui ejus cæſariem incidens, ei pater effectus eſt, multiſque eum ditatum regiis muneribus, genitori remiſit. Per idem tempus*, Sarracenorum *exercitus, rurſum in* Galliam *introiens, multam devaſtationem fecit. Contra quos* Karolus, *non longe à* Narbona, *bellum committens, eos, ſicut & priùs, maxima cæde proſtravit. Iterato* Sarraceni Gallorum *fines ingreſſi, uſque ad* Provinciam *venerunt, & captâ* Arelaſe, *omnia circumquaque demoliti ſunt. Tunc* Karolus *legatos cum muneribus ad* Liutprandum *Regem mittens ab eo contra* Sarracenos *auxilium popoſcit. Qui nihil moratus, cum omni* Langobardorum *exercitu in ejus adjutorium properavit. Quo comperto, gens* Sarracenorum *mox ab illis regionibus aufugit.*

(b) *Paul. Warnefrid.* Lib. VI. Cap. 53, 54.

ARTICLE CCCVI.

Traite' *entre le Pape* Gregoire III. & Trasemond; *Duc de* Spole'te.

Anne'e 740. depuis Jesus-Christ.

Trasemond, ou *Traſimond*, Duc de *Spoléte*, s'étoit rebellé contre Liutprand, Roi des Lombards. Celui-ci ſe mit en campagne, pour le réduire : mais ne ſe ſentant pas en état de lui tenir tête, il alla à *Rome* demander du ſecours au Pape Gregoire III. Il le fit avec d'autant plus de confiance, qu'il offrit de lui rendre, ou lui avoit peut-être déja rendu, moiennant quelque ſomme d'argent, une (1) Place qui étoit un ſujet perpétuel de diſcorde. *Hujus* (a) *temporibus* Gallienſium *caſtrum recuperatum eſt, pro quo quotidie expugnabatur Ducatus* Romanus *à Ducatu* Spoletino, *dans pecunias non parvas* Traſimundo *Duci eorum, ut ceſſarent bella* &c. *Liutprand* s'em-

(a) *Anaſtaſe*, in *Greg.* III. pag. 160.

Art. CCCV. (1) Voiez Fredegar. *Contin.* col. 677-680. *Annal. Nazar. Petav. Metenſ.* &c.

(2) Ce *Mauronte* étoit quelque Gouverneur des Villes de *Provence*, qui s'étant revolté, avoit appellé les *Sarazins* à ſon ſecours, comme le conjecture le P. Ruinart.

(3) On peut voir là-deſſus Mr. Otto, *De Juriſprud. Symbolica*, Exercit. III. Cap. 9. où il explique la maniére de cette Adoption, & indique les Autenrs qui en avoient traité. Voiez auſſi Mr. Bianchi, ſur Paul *Warnefrid. De Geſtis Langobard.* Lib. IV. Cap. 40. & Lib. VI. Cap. 54.

Art. CCCVI. (1) *Gallienſium Caſtrum.* C'eſt aujourd'hui *Galleſe*, ou *Galeſe*, dans le *Patrimoine de St. Pierre.* Cluvier croit, que là étoit anciennement la Ville de *Feſcennia*, ou *Feſcennium*, en *Etrurie. Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. III. *pag.* 551. C'eſt auſſi ce qu'établit l'Anonyme de *Milan*, qui fait voir qu'on appella ainſi cette Place, de la Riviére de *Galéſe* (*Galeſus*) qui paſſe tout auprès, *Diſſ. de Tabul. Chorogr. Ital. Med. Ævi*, col. 221, 222.

s'empara ainſi, ſans coup férir, du Duché de *Spoléte*. Après quoi, il envoia demander au Pape, qu'il lui livrât *Traſemond*. Mais ni *Grégoire*, ni *Etienne*, Patrice & Duc de *Rome*, ni l'Armée, ne voulurent point en entendre parler. Sur ce refus, le Roi des *Lombards*, fort irrité, marcha droit à *Rome* avec ſon Armée, y mit le Siége, & ne pouvant la prendre, il s'empara de quatre Villes du Duché; après quoi il ſe retira, au mois d'Août de l'Année où nous ſommes. *Traſemond* enſuite, aidé de toutes les Troupes *Romaines*, rentra dans ſon Duché, & y recouvra la plupart des Villes, au mois de *Décembre* ſuivant; après avoir fait mourir *Hilderic* qui avoit été établi Duc à ſa place. (b) *Invenit* Zacharias *Papa totam* Italiam *Provinciam valde turbatam, ſimul &* Ducatum Romanum, *perſequente* Luitprando Longobardorum *Rege*, *ex occaſione* Traſimundi *Ducis* Spoletini, *qui in hac Romana Urbe eodem Rege perſequente, refugium fecerat. Et dum à prædeceſſore ejus beatæ memoriæ* Gregorio *Papa, atque ab* Stephano *quondam Patricio & Duce, vel ab omni exercitu Romano prædictus* Traſimundus *redditus non fuiſſet, obſeſſione factâ, pro eo ab eodem Rege ablatæ ſunt à* Romano Ducatu *Civitates quatuor, id eſt*, Ameria, Hortas, Polimartium, *&* Blera. *Et ſic iſdem Rex ad ſuum Palatium eſt reverſus per menſem* Auguſtum (2) *Indictione* 7. Traſimundus *vero Dux, habito conſilio cum* Romanis, *collectoque generali exercitu Ducatus* Romani, *ingreſſi ſunt per duas partes in fines Ducatus* Spoletini. *Qui continuo timore ductus præ multitudine exercitus* Romani, *eidem* Traſimundo *ſe ſubdiderunt* Marſicani, *&* Forconini, *atque* Balvenſes, *ſeu* Prinenſes. *Deinde ingreſſi per* Sabinenſe *territorium, venerunt in* Reatinam *civitatem. Qui* Reatini *continuo & ipſi ſe ſubdiderunt. Exinde pergentes, ingreſſus eſt* Spoletum *per menſem* Decembrem (3) *prædicta Indictione* . . . . . (c) *His diebus* Traſemundus *contra Regem* [Liutprandum] *rebellavit. Super quem Rex cum exercitu veniens, ipſe* Traſemundus Romam *fugâ petiit. In cujus loco* Hildericus *ordinatus eſt*. Le Roi des *Lombards* (d) revint, avec une Armée, pour ſe venger & du Pape, & du Duc. Le dernier, dit-on, refuſoit d'aider le Pape à recouvrer les quatre Villes perduës à ſon occaſion. Sur ces entrefaites, *Grégoire* vint à mourir. Nous verrons plus bas les ſuites.

(b) *Anaſtaſius*, in Zacharia, pag. 161.

(c) Paul. De Geſt. Langob. *Lib.* VI. *Cap.* 55.

(d) *Idem*, ibid. Cap. 56. *Anaſtaſe*, ubi ſupra.

ARTICLE CCCVII.

TRAITE' *entre le Pape* GREGOIRE III. *&* CHARLES MARTEL.

ANNE'E 741. depuis JESUS-CHRIST.

IL faut ici remonter plus haut, pour bien voir les démarches & les progrès de la Politique ambitieuſe des Papes. (a) Environ l'an 725. ou 726. GREGOIRE II. inquiété par les LOMBARDS, écrivit ſecrétement à CHARLES MARTEL, pour lui demander du ſecours. C'eſt ce qu'ANASTASE, le *Bibliothécaire*, nous apprend ſeul, & (1) cela en paſſant. On ne ſait pas bien, ſi le Pape étoit déja brouillé avec l'Empereur LE'ON, à cauſe de la diſpute ſur le Culte des Images: mais au moins cela ne tarda pas long tems après à arriver. *Léon* commença en 726. à faire détruire les Images; par où il ne pouvoit que s'attirer à dos tout le Clergé, & par conſéquent les Peuples ſuperſtitieux, qui ſe laiſſent toujours émouvoir par les Eccléſiaſtiques. Le Pape n'eut garde de ſuivre les ordres, que l'Empereur lui donna là-deſſus. Bien loin de là: il exhorta & les *Romains*, & les *Lombards*, à demeurer inviolablement attachez au Culte des Images. Il fit plus: l'Empereur aiant jugé à propos de lever une eſpéce de Capitation dans la Province de *Rome*, il défendit aux Peuples de la paier, & il fut aiſément obéï. *Léon* irrité, voulut le punir, & donna pour cela des ordres, qui, comme (b) nous l'avons vu ci-deſſus, n'eurent point de ſuccès. En 730. l'Empereur revint à la charge, par un nouvel Edit contre les Images. Il ordonna au Pape de le faire exécuter, l'aſſûrant de ſa bienveillance, s'il obéïſſoit; ſinon, qu'il lui ôteroit ſa Dignité. Le Pape alors *s'arma contre l'Empereur, comme contre un Ennemi*, (ce ſont les propres termes d'ANASTASE *le Bibliothécaire*) & écrivit par tout, pour exhorter les

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 729.

(b) *Ibid.*

---

(2) Au lieu de *Indictione* 7. on croit qu'il faut lire *Indictione* 8. Voiez les Notes de Mr. BIANCHI ſur le paſſage de PAUL WARNEFRID, qui va être cité, *pag.* 508. *num.* 221. & celles de Mr. SASSI ſur SIGONIUS *De Regno Italiæ*, col. 181. *num.* 57.

(3) Ici encore, ſelon les Auteurs que je viens d'indiquer, il faut changer la date, & mettre *IX. Indictione*.

ART. CCCVII. (1) *Tunc, quemadmodum prædeceſſores ejus Beatæ memoriæ Domnus* GREGORIUS, *&* GREGORIUS *alius, & Domnus* ZACHARIAS, *Beatiſſimi Pontifices*, CAROLO, *excellentiſſimæ memoriæ, Regi* Francorum, *direxerunt, petentes ſibi ſubveniri, propter oppreſſiones, quas & ipſi, in hac* Romanorum *Provincia, à nefanda* Longobardorum *gente perpeſſi ſunt* &c. In *Stephano* II. *pag.* 167.

les *Chrétiens* à ſe garder de cette héréſie impie. Là-deſſus, tous ceux de la (2) *Pentapole*, & l'Armée des *Vénitiens*, déclarérent, qu'ils ne vouloient point obéir aux ordres de l'Empereur, & qu'ils étoient prêts à défendre le Pape de toutes leurs forces. Ils rejettérent l'Exarque *Paul*, & le tuérent enſuite, ne reconnoiſſant plus celui de qui il tenoit ſon autorité. Ils ſe choiſirent par toute l'*Italie* des Ducs, pour les gouverner; & il fut même mis en délibération, ſi l'on n'établiroit pas un nouvel Empereur. (c) *Juſſionibus itaque poſtmodum miſſis, decreverat Imperator* Leo, *ut nulla Imago cujuſlibet Sancti, aut Martyris, aut Angeli, ubicumque haberetur; maledicta enim omnia aſſerebat, & ſi acquieſceret in hoc Pontifex, gratiam Imperatoris haberet: ſi & hoc fieri præpediret, à ſuo gradu decideret. Reſpiciens ergo pius vir profanam Principis juſſionem, jam contra Imperatorem, quaſi contra hoſtem, ſe armavit, renuens hæreſim ejus, ſcribens ubique cavere ſe* Chriſtianos, *eo quòd orta fuiſſet impietas talis. Igitur permoti omnes* Pentapolenſes *atque* Venetiarum *exercitus, contra Imperatoris juſſionem reſtiterunt, dicentes, numquam ſe in ejuſdem Pontificis condeſcendere nece, ſed pro ejus magis defenſione viriliter decertare. Ita ut anathemati* Paulum *Exarchum: vel qui eum direxerat, ejuſque conſentaneos, ſubmittunt, ſpernentes ordinationem ejus, ſibi omnes ubique in* Italia *Duces elegerunt, atque ſic de Pontificis, deque ſuâ immunitate, cuncti ſtudebant. Cognitâ vero Imperatoris nequitiâ, omnis* Italia *conſilium iniit, ut ſibi eligerent Imperatorem, &* Conſtantinopolim *ducerent. Sed compeſcuit tale conſilium Pontifex, ſperans converſionem Principis . . . . . . Igitur diſſenſione facta in partibus* Ravennæ, *alii conſentientes impietati Imperatoris, alii cum Pontifice & fidelibus ſe tenentes, intra eos contentione motâ,* Paulum *Patricium occiderunt.* Voilà ce que dit ANASTASE, grand Partiſan de la Cour Romaine. Il eſt vrai, qu'il fait auſſi là honneur à *Grégoire*, de s'être oppoſé au deſſein des Peuples d'*Italie*. Mais les Hiſtoriens Grecs, qui méritent pour le moins autant de créance, diſent nettement, que ce fut le Pape, qui engagea ces Peuples à ſecouer la domination de l'Empereur. (d) Ἐν δὲ τῇ πρεσβυτέρᾳ Ῥώμῃ ὁ Γρηγόριος ὁ πανιερὸς Ἀποστολικὸς, καὶ Πέτρου τοῦ κορυφαίου σύνθρονος, λόγῳ καὶ πράξει διαλάμπων, ἀπέστησε Ῥώμην τε καὶ Ἰταλίαν, καὶ πάντα τὰ Ἑσπέρια τῆς πολιτικῆς καὶ ἐκκλησιαστικῆς ὑπακοῆς Λέοντος, καὶ τῆς ὑπ' αὐτὸν βασιλείας. Bien plus: ANASTASE, dans ſon *Hiſtoire* (3) *Eccléſiaſtique*, parle ſur ce ſujet tout de même que les Auteurs *Grecs*: GREGORIUS *removit* Romam & Italiam, *nec non omnia, tam Eccleſiæ, quàm Reipublicæ jura in* Heſperiis, *ab obedientiâ* Leonis & *Imperii ſub eo conſtituti* . . . . Gregorius, *ſanctiſſimus Præſul* Romanus, *quemadmodum prædixi*, Anaſtaſium [Patriarcham *Conſtantinopolitanum*, Iconomachum] *una cum Libellis abjecit*, Leonem *per Epiſtolas, tamquam impiè agentem, redarguens, &* Romam *cum tota* Italia, *ab illius Imperio recedere faciens.* Au fond, *Grégoire* agiſſoit ici en fin Politique. Il avoit amené les choſes à un tel point, que les Peuples étoient tout portez d'eux-mêmes, ſans qu'il fût néceſſaire qu'il les incitât tout ouvertement à la révolte. C'étoit ſauver les apparences, & ſe ménager en quelque maniére une défaite, au cas que les affaires changeaſſent de face. L'Archevêque DE MARCA (e) avouë, que malgré l'établiſſement d'un Duc de *Rome*, le Pape régnoit véritablement par la déférence qu'on avoit pour lui, quoi que ce Duc & le Sénat Romain paruſſent faire tout. La ſuite va faire voir, avec quelle hauteur *Grégoire* en agit avec *Léon*. Il lui écrivit deux Lettres, que BARONIUS rapporte (4) tout du long. Dans la prémiére, qui eſt la plus longue, après avoir bien lavé la tête à l'Empereur, il ſe moque de ſes menaces, & lui dit: *Vous devez ſavoir, & être bien perſuadé, que les Pontifes Romains etant la paroi mitoienne de l'*Orient *& de l'*Occident, *ſont les Arbitres de la Paix. Les Empereurs, vos Prédeceſſeurs, qui l'ont voulu avoir, ne l'ont euë qu'à ce prix. Que ſi vous nous inſultez inſolemment, comme vous faites dans votre Lettre, & que vous nous faſſiez de grandes menaces, il n'eſt pas beſoin que nous luttions avec vous: le Pontife de* Rome *n'a qu'à en ſortir, & s'eloigner de vint-quatre Stades, du côté de la* Campanie; *allez alors, & battez-vous contre les vents . . . . . Si vous voulez détruire l'Image de* St. Pierre, *que tous les Rois de l'*Occident *regardent comme un Dieu en terre, ceux de l'*Occident *ſont prêts à venger ceux même d'*Orient, *que vous avez maltraitez injuſtement.* Καὶ (f) ὀφείλεις γνῶναι καὶ πληροφορηθῆναι, ὅτι οἱ Ἀρχιερεῖς οἱ

χτ'

(c) *Anaſtaſius*, in *Gregor.* II. pag. 156.

(d) *Théophane*, pag. 342. B. Voiez l'*Hiſt. Miſcella*, pag. 152.

(e) *De concordia Sacerdotii & Imper.* Lib. III. Cap. 11. §. 2.

(f) Apud *Baron. Annal.* pag. 78. Tom IX. *Ed. Colon.* 1609.

---

(2) PAUL, l'Hiſtorien Lombard, met la *Pentapole*, ſelon la diviſion de ces tems-là, dans la *Province Flaminienne*, où étoit auſſi *Ravenne*: mais il ne nomme pas les Villes dont elle étoit compoſée. *De Geſt. Langob.* Lib. II. Cap. 19. Le nom de *Pentapole* montre, qu'il n'y avoit d'abord que cinq Villes. Cependant elle en comprenoit depuis un plus grand nombre d'autres, ſituées entre-deux, ou aux environs. L'affaire eſt de déterminer, quelles étoient ces cinq originaires. Le docte Anonyme de *Milan*, qui s'étend beaucoup là-deſſus (*Diſſ. Chorogr. Ital. Med. Aevi*, col. 167, & *ſeqq.*) ne peut le faire au bout du compte. Tout ce qui paroît clairement, c'eſt que c'étoient des Villes Maritimes de l'ancienne *Ombrie*. D'où il tire la diſtinction de *Pentapole* en *Maritime* ou *Ancienne*, & *Méditerranée*, ou *Nouvelle*.

(3) Pag. 136. *Ed. Reg.* Au reſte, peu m'importe que ce ſoit le même *Anaſtaſe*; ſur quoi les Savans ne s'accordent pas. C'eſt toujours un homme dévoué à la Cour de *Rome*.

(4) *Annal.* ad Ann. 726. *num.* 28, & *ſeqq.* Mais ce Cardinal ſuit une fauſſe datte. Car ces Lettres ſont écrites en l'Année 730. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. pag. 206, & *ſeqq.* & ſon Neveu, *Breviar. Pontific. Roman.* Tom. I. *pag.* 528, 529.

κατὰ καιρὸν ἐν Ῥώμῃ διὰ τὴν εἰρήνην καθέζονται), τῆς Ἀνατολῆς καὶ τῆς Δύσεως μεσότοιχον καὶ μεσόφραγμα τυγχάνοντες, τὴν εἰρήνην βραβεύουσι· καὶ οἱ πρό σου Βασιλεῖς τοῦτον εἶχον τὸν ἀγῶνα τῆς εἰρήνης. ἐὰν γὰρ σοβαρεύῃ, καθὼς λέγεις, καὶ ἀπειλὰς ἡμῖν ὑποβάλλῃς, οὐκ ἔχομεν ἀνάγκην μετά σου παλαίειν. εἴκοσι τέσσαρα στάδια ὑποχωρήσει ὁ Ἀρχιερεὺς Ῥώμης εἰς τὴν χώραν Καμπανίας, καὶ ὕπαγε, δίωξον τοὺς ἀνέμους. (g). . . . καὶ εἰ τοῦτο τολμήσεις δοκιμάσαι [καταλῦσαι καὶ ἀφανίσαι τὸν χαρακτῆρα τοῦ ἁγίου Πέτρου, ὃν αἱ πᾶσαι βασιλεῖαι τῆς Δύσεως θεὸν ἐπίγειον ἔχουσι] ὄντως ἐκδικῆσαι ἔχουσιν οἱ τῆς Δύσεως καὶ τοὺς Ἀνατολικοὺς, οὓς ἠδίκησας. Le Pape étant mort, l'année ſuivante 731. GRE'GOIRE III. ſon Succeſſeur, agit ſelon le même plan ; & enfin après la Guerre que nous (h) avons vu qu'il eut avec LIUTPRAND, Roi des *Lombards*, il envoia coup ſur coup, en 741. deux (5) Ambaſſades à CHARLES MARTEL, Régent abſolu du Roiaume de *France*. C'étoit une choſe juſqu'alors inouïe, que des Ambaſſadeurs du Pape à la Cour de *France*, comme le remarquent quelques anciens Auteurs, de qui nous tenons le fait. *Grégoire* demandoit non ſeulement du ſecours contre l'oppreſſion des *Lombards*, mais encore il offrit de ſecouer entiérement la domination de l'Empereur, lui & le Peuple Romain, pour ſe mettre ſous la protection & la domination de *Charles Martel*, à qui pour cet effet on donneroit le titre de *Conſul*, ou *Patrice Romain*. Il accompagna ſes propoſitions de beaux préſens, & y joignit les Clefs du Tombeau de *St. Pierre*, avec quelque partie des chaînes de cet Apôtre. (i) *Eo etenim tempore bis à* Roma, *Sede Sancti* Petri *Apoſtoli*, *Beatus Papa* Gregorius *claves venerandi Sepulcri*, *cum vinculis Sancti* Petri, *& muneribus magnis & infinitis*, *Legationem* (*quod antea nullis auditis aut viſis temporibus fuit*) *memorato Principi* [Carolo] deſtinavit : *Eo pacto patrato*, *ut à partibus* (6) *Imperatoris recederet*, *& Romanum Conſulatum præfato Principi* Carolo *ſanciret* . . . . . (k) *Anno* DCCXLI. Carolus *Princeps*, *domitis circumquaque poſitis gentibus*, *dum ea*, *quæ pacis erant*, *infra ſui regiminis terminos diſponeret*, *bis eodem anno Legationem Beatiſſimi* Gregorii *Papæ ab Apoſtolica Sede directam ſuſcepit. Qui ſibi claves venerandi Sepulcri principis Apoſtolorum* Petri, *ejuſdemque pretioſa vincula*, *cum muneribus magnis délatis*, *obtulerunt : quod antea nulli* Francorum *Principi à quolibet Præſule Romanæ Urbis directum fuit. Epiſtolam quoque*, *decreto Romanorum Principum*, *ſibi prædictus Præſul* Gregorius *miſerat*, *quòd ſeſe Populus Romanus*, *relictâ Imperatoris dominatione*, *ad ſuam defenſionem & invictam clementiam convertere voluiſſet.* Le Traité fut conclu : mais ce ne fut pas d'abord ; autrement il n'auroit pas été néceſſaire d'envoier une ſeconde Ambaſſade. On a d'ailleurs deux Lettres, (7) qui paroiſſent écrites après la prémiére Ambaſſade, & deſquelles il paroît, que *Charles* balançoit, dans la crainte de ſe brouiller avec les *Lombards*, qui auſſi, de leur côté, faiſoient tout ce qu'ils pouvoient pour perſuader à *Charles*, que les *Romains* avoient eu tort de prendre le parti des Ducs de *Spoléte* & de *Bénevent*. Cependant *Charles Martel* envoia enfin à *Rome* deux Ambaſſadeurs, *Grimon*, Abbé du Monaſtére de *Corbie*, & *Sigebert*, Moine de *St. Denys*. Ces Ambaſſadeurs, accompagnez d'une nombreuſe ſuite, portérent à leur tour des préſens au Pape. *Charles* reçut le titre de *Patrice* ; comme il paroît par ce que ſon Petit-Fils CHARLEMAGNE, dit dans (8) ſon Teſtament. Mais l'exécution du Traité ne ſuivit point, de la part de *Charles Martel*. Et lui, & le Pape, & l'Empereur *Léon*, moururent tous trois dans la même année.

(g) *Ibid.* pag. 79.

(h) Dans l'Article précédent.

(i) Fredegar. Contin. Cap. 110.

(k) Annal. Metenſ. pag. 277.

---

(5) Les Ambaſſadeurs étoient, *Anaſtaſe*, Evêque, & *Sergius*, Prêtre ; comme le dit ANASTASE *le Bibliothécaire*, qui ne parle que d'une ſeule Ambaſſade. *Pro quo vir Dei* [GREGORIUS *Papa*] *undique dolore conſtrictus*, *Sacras claves ex Confeſſione Beati* Petri *Apoſtoli accipiens*, *partibus* Franciæ *Carolo ſagaciſſimo viro*, *qui tunc Regnum regebat* Francorum, *navali itinere per Miſſos ſuos direxit*, *id eſt* Anaſtaſium *Sanctiſſimum virum Epiſcopum*, *nec non &* Sergium *Presbyterum*, *poſtulandum ad præfatum* Carolum, *ut eos à tanta oppreſſione* Longobardorum *liberaret*. In vit. *Greg. III.* L'Edition de Mr. BIANCHINI, & celle de Mr. MURATORI, qui la ſuit, ont ôté tout cela du Texte ; mais le dernier Editeur le met dans une Note, comme ſe trouvant dans un Manuſcrit de la Bibliothéque de *St. Ambroiſe* à *Milan*, qu'il juge le plus ancien.

(6) C'eſt ainſi que porte le Texte du P. RUINART, ſur la foi des Manuſcrits, au lieu de *ad partes Imperatoris*, qu'il y avoit dans toutes les Editions précédentes, & qui avoit obligé le P. LE COINTE à corriger ainſi : *ad partes Imperatoris accederet* ; & puis, avec une plus grande hardieſſe : *& Romanum Conſultum præfatus Princeps* Carolus *ſanciret*. Le P. PAGI réfute cette conjecture également forcée, & contraire à ce que dit clairement l'*Annaliſte* de *Mets*. Je m'étonne, que le P. PAGI, qui la réfute, & qui corrige lui-même beaucoup mieux, *à parte Imperatoris recederet* &c. (*Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 241.) n'eût point vu, ou n'eût point conſulté l'Edition du P. RUINART, publiée en 1699. qui, en lui fourniſſant l'autorité des Mſſ. lui auroit épargné les frais d'une conjecture en elle-même fort aiſée.

(7) Dans le Recueil de DU CHESNE, *Hiſt. Francor. Script.* Tom. III. *pag.* 703, *& ſeqq.* Elles avoient été déja publiées par les Centuriateurs de *Magdebourg*, & par le Cardinal BARONIUS ; & depuis elles ont été inſérées dans les Collections des Conciles.

(8) Qui fait le 7. Article du I. Tom. du CORPS DIPLOMATIQUE. Voiez là *num.* 17.

ARTICLE CCCVIII.

TRAITE' *entre* LIUTPRAND, *Roi des* LOMBARDS, *&* *le* *Pape* ZACHARIE.

ANNE'E 742. depuis JESUS-CHRIST.

LIUTPRAND, Roi des LOMBARDS, vint à bout de réduire TRASIMOND, Duc de *Spoléte*, dont nous (*a*) avons parlé ci-deſſus. Le Pape ZACHARIE, qui ſuccéda à GRE'GOIRE III. jugea (*b*) à propos de prendre d'autres meſures, par l'envie qu'il avoit de recouvrer les (1) quatre Places, que ſon Prédéceſſeur avoit perduës, pour s'être joint à *Traſimond.* Auſſi-tôt qu'il fût parvenu au Pontificat, il envoia demander la paix à *Liutprand*, & offrit de lui fournir des Troupes, pour l'aider à prendre le Duc de *Spoléte.* Le Roi des *Lombards* en revanche, promit de rendre au Pape les quatre Places, qu'il redemandoit. *Traſimond* alors, voiant qu'il n'avoit plus de reſſource, ſe rendit lui-même à *Liutprand*, qui le contraignit à embraſſer l'Etat Eccléſiaſtique. Après cela, le Roi cherchoit toujours quelque prétexte, pour differer l'exécution de ſa parole. *Zacharie* las d'attendre, ſortit enfin lui-même de *Rome*, avec ſon Clergé, & alla trouver le Roi des *Lombards* à *Narni.* Il lui fit de ſi fortes repréſentations, que ce Prince promit de lui rendre les Places, dont il s'agiſſoit, & en confirma la ceſſion par un don qu'il fit à l'Egliſe de *St. Pierre.* De plus, il reſtitua au Pape le Territoire de *Sabine*, qui lui avoit été pris trente ans auparavant; & outre cela, les patrimoines de (2) *Narni*, d'*Auxime*, d'*Ancone*, de (3) *Numane*, & la *Grande Vallée* de *Sutri.* Il fit la Paix pour vint ans avec le Duché de *Rome*, & rendit ſans rançon au Pape tous les Priſonniers Romains qu'il tenoit. Le Pape, en s'en retournant, fut mis en poſſeſſion, par ordre de *Liutprand*, des quatre Villes renduës. (*c*) *Miſſâ igitur Legatione apud jam dictum Regem*, Longobardorum [*Liutprandum*] *ſalutaria illi prædicavit* [ZACHARIAS.] *Cujus ſancti viri admonitionibus inclinatus*, *prænominatas quatuor*, *quas à Ducatu Romano abſtulerat*, *Civitates*, *reddere promiſit* . . . . *Dumque iſdem Rex protraheret dilationem*, *ad reddendum*, *juxta ſuam promiſſionem jam factam*, *quatuor Civitates*, *prænominatus Pontifex* . . . . . *egreſſus ex hac* Romana *Civitate*, *cum Sacerdotibus & Clero*, *perrexit fiducialiter*, *& audacter ad ambulandum in locum* Interamnenſium *urbis*, *ubi in finibus* Spoletinis *ipſe reſidebat Rex*. *Qui dum in* Ortanam *conveniſſet civitatem*, *ipſeque Rex ejus cognoviſſet adventum*, *miſit* Grimoaldum *miſſum ſuum*, *qui ei obvius factus*, *uſque ad* Narnienſem *perduxit Civitatem* . . . . . *Omnia*, *quæcumque ab eo petiit*, *per gratiam Spiritûs Sancti obtinuit*; *& prædictas quatuor Civitates*, *quas ipſe ante biennium*, *per obſeſſionem factam pro prædicto* Traſimundo, *Duce* Spoletino, *abſtulerat*, *eidem ſancto*, *cum eorum habitatoribus*, *redonavit viro*. *Quas & per donationem firmavit in Oratorio Salvatoris*, *ſito intra Eccleſiam Beati* Petri *Apoſtoli*, *in ejus nomine ædificato*. *Nam &* Sabinenſe *patrimonium*, *quod per annos prope triginta fuerat ablatum*, *atque* Narnienſe, *etiam &* Auximanum, *atque* Anchonitanum, *nec non &* Numanatenſe, *&* Vallem, *quæ vocatur* Magna, *ſitam in territorio* Sutrino, *per donationis titulum ipſi Beato* Petro, *Apoſtolorum principi*, *reconceſſit*; *& pacem cum* Ducatu Romano *ipſe Rex in viginti confirmavit annos*. *Sed & captivos omnes*, *quos detinebat ex diverſis Provinciis* Romanorum, *miſſis litteris ſuis*, *tam in* Tuſciam *ſuam*, *quamque trans* Padum, *una cum* Ravennatibus *captivis*, Leonem, Sergium, Victorem, *&* Agnellum *Conſules*, *prædicto Beatiſſimo redonavit Pontifici* &c.

(*a*) Sur l'Année 740.

(*b*) *Anaſtaſe*, in Vit. *Zachar*. pag. 161.

(*c*) *Anaſtaſe*, ibid. *pag.* 161, 162.

ARTICLE CCCIX.

TRAITE' *entre* CARLOMAN, *&* PE'PIN, *Fils de* CHARLES MARTEL.

LA même ANNE'E 742. depuis JESUS-CHRIST.

CHARLES MARTEL quelque tems avant ſa mort, avoit partagé (1) le Gouvernement du Roiaume de *France*, entre deux Fils de ſa prémiére Femme, CARLOMAN

ART CCCVIII. (1) Savoir, *Ameria*, *Hortas*, *Polimartium*, & *Blera*. Ce ſont aujourd'hui, *Amelia*, *Orti*, *Bomarzo*, ou *Bonmarzo*, & *Bieda*.

(2) *Narnienſe*, *Auximanum*. Le dernier a changé ſon nom en celui d'*Oſimo*.

(3) *Numanatenſe*. C'eſt aujourd'hui *Humana*: & quelques Mſſ. d'*Anaſtaſe* portent auſſi *Humanatum*, ou *Humanatam*, *Humanatem*. Voiez Mr. WESSELING, ſur l'*Itinéraire* d'ANTONIN, *pag*. 313.

ART. CCCIX. (1) Pendant l'eſpéce d'Interrégne qu'il y eut

MAN & PE'PIN ; de maniére que *Carloman*, l'Aîné, devoit avoir l'*Auſtraſie*, & la *France Germanique*, avec toutes les Nations qui en dépendoient ; & *Pépin*, la *Neuſtrie*, la *Bourgogne*, & la *Provence*. (*a*) *Igitur memoratus Princeps* [Carolus] *conſilio Optimatum ſuorum expetito, Filiis ſuis Regna dividit. Itaque primogenito ſuo*, CARLOMANNO *nomine*, Auſter *&* Suaviam, *quæ nunc* Alamannia *dicitur*, *atque* Thoringiam *tradidit. Alterum vero ſecundum filium*, PIPPINUM *nomine*, Burgundiæ, Neuſter, *&* Provinciæ *præfecit*. Enſuite, par les ſollicitations de ſa ſeconde Femme (2) *Sonnechilde*, de laquelle il avoit un Fils, nommé (*b*) GRIPPON, il donna à celui-ci une partie de la *Neuſtrie*, de l'*Auſtraſie*, & de la *Bourgogne*. (*c*) KAROLUS *autem adhuc vivens, cùm inter Filios ſuos*, Karlomannum *&* Pippinum, *Principatum ſuum divideret, tertio Filio ſuo* Gripponi, *quem ex* Sonihilde, *quam de* Bawaria *captivam abduxerat, habuit, ſuadente eadem Concubina ſua, partem ei in medio Principatûs ſui tribuit ; partem videlicet aliquam* Neuſtriæ, *partemque* Auſtriæ, *&* Burgundiæ. *De hac autem tertia portione, quam* Gripponi *adoleſcenti deceſſurus Princeps tradiderat*, Franci *valde contriſtati erant* &c. Auſſi-tôt que *Charles Martel* fut mort, *Carloman* & *Pépin*, qui n'étoient pas contens de ce démembrement de leur portion, firent aiſément ſoulever les Grands du Roiaume, pour dépoſſeder *Grippon*. Celui-ci n'étant pas en état de réſiſter à une attaque imprévuë, ſe jetta dans la Ville de *Laon*, avec ſa Mére. Il y fut bien-tôt aſſiégé par ſes Fréres, & réduit à ſe rendre à diſcrétion, moiennant la vie ſauve. *Carloman* envoia *Grippon* priſonnier dans un Château des *Ardennes*, nommé encore aujourd'hui *Neufchatel* ; & fit renfermer *Sonnechilde* dans le Monaſtére de *Chelles*. (*d*) Carlomannus *vero &* Pippinus, *eos ſubſequentes*, Caſtrum [Lugduni Clavati] *obſident. Cernens autem* Grippo, *quòd minimè poſſet evadere, in fiduciam fratrum ſuorum venit. Quem* Carlomannus *accipiens, in* Nova Caſtella *cuſtodiendum tranſmiſit.* Sonihildi *vero* Kalam *Monaſterium dederunt*. Il fut queſtion après cela de partager les Etats de *Grippon*. Les deux Fréres s'accommodérent là-deſſus l'année ſuivante, pendant une Expédition contre *Hunalde*, Duc d'*Aquitaine*, dont nous parlerons tout-à-l'heure. Le Traité ſe fit dans un lieu appellé *Vieux Poitiers*, entre la *Vienne* & le *Clain*, pas loin de *Châtelleraut*. (3) Carlomannus *&* Pippinus *Majores Domus duxerunt exercitum contra* Hunaldum *Ducem* Aquitanorum, *& ceperunt Caſtrum, quod vocatur* Luccas. *Et in ipſo itinere diviſerunt Regnum* Francorum *inter ſe, in loco qui dicitur* Vetus Pictavis. *Eodemque anno* Carlomannus Alamanniam *vaſtavit*.

(*a*) *Fredegar.* Contin. Cap. 110.

(*b*) *Grippo*, ou *Griffo*.

(*c*) *Annal. Metens.* ad Ann. 741. pag. 272.

(*d*) *Ibid.*

ARTICLE CCCX.

TRAITE' *entre* CARLOMAN *&* PE'PIN, *Princes de* FRANCE, *& les* ALEMANS.

LA même ANNE'E 742. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S le changement de Gouvernement, arrivé en *France* par la mort de *Charles Martel*, les *Gaſcons* ſe revoltérent, ſous la conduite d'HUNALDE, Duc d'*Aquitaine* ; & les (1) ALEMANS, d'un autre côté, en (2) firent de même. CARLOMAN & PE'PIN, aiant paſſé la *Loire* à *Orléans*, brûlérent les fauxbourgs de *Bourges*, ravagérent tout le païs d'alentour, & mettant en fuite le Duc, prirent d'aſſaut la Ville de *Loches*. Ils partagérent entr'eux le butin ; & emmenérent pluſieurs Priſonniers. De là rebrouſſant chemin, en automne, ils marchérent contre les *Alemans*, juſ-

---

eut, depuis la mort de THIERRI III. ſurnommé *de Chelles*. Car, quoi que ce Roi, comme ſes Prédéceſſeurs, n'eût qu'un vain titre, & que le Maire du Palais gouvernât tout à ſa fantaiſie, juſques-là au moins il y avoit une ombre de Roiauté. *Thierri* avoit laiſſé un Fils, fort jeune, nommé CHILDERIC. *Charles* ne le fit point proclamer, & laiſſa le Trône vacant. Il ne prit pourtant lui-même, que le titre de *Duc*, ou *Prince* des *François*. C'eſt ſur ce pié-là qu'il voulut partager le Gouvernement entre ſes Fils. Mais après ſa mort *Childeric* fut proclamé, & puis enfin dépouillé de ſa Roiauté titulaire par PE'PIN, qui ſe fit couronner Roi, comme on le verra plus bas.

(2) *Sonichildis*, ou *Sunichildis*. Elle étoit Niéce d'une Dame de *Baviére*, nommée *Bilitrude*, ou *Pilitrude*, qui s'étoit ſauvée en *France*, avec *Charles Martel*, dans une Expédition qu'il fit contre les *Bavarois*. FREDEGAR. *Contin.* Cap. 108. Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. pag. 203. Le P. DANIEL, *Hiſt. de France*, Tom. I. *pag.* 346. fait *Sonnechilde* Niéce d'ODILON, Duc de *Baviére* : en quoi il a ſuivi les *Annales d'*EGINARD, *pag.* 233. DU CHESNE Tom. II. L'Annaliſte de *Mets*, comme on voit ici, la qualifie *Concubine*.

(3) ANNAL. *Tilian.* pag. 11. Tom. II. *Du Cheſne*. Voiez auſſi *Annal.* EGINHART. & *Loiſel. Bertin. Mettens.*

ART. CCCX. (1) *Alemanni*, ou *Alamanni*. Les Peuples ainſi appellez, d'où l'*Allemagne* d'aujourd'hui tire ſon nom, avoient occupé, en divers tems, une étenduë de païs plus ou moins grande. Dans le tems où nous ſommes, ils tenoient la *Suiſſe*, & une grande partie de la *Souabe* ; étant ſéparez de la *Baviére* par la Riviére de *Lech*.

(2) Ils avoient alors pour Duc THE'ODEBALDE, le même dont il ſera parlé ſur l'Année 744. Voiez *Annal. Fuldens.* Tom. II. DU CHESNE *Hiſt. Francor. Script.* pag. 533. & *Annal, Lambec.* pag. 103. Tom. II. Part. II. *Script. Rer. Ital.* MURATOR. Ici il eſt nommé *Theotbald*.

juſqu'au *Danube.* Ces Peuples demandérent quartier, donnérent des Otâges, & des préſens; moiennant quoi, & le ſerment de fidélité, qu'ils prêtérent, les Vainqueurs ſe retirérent. (a) CARLOMANNUS *atque* PIPPINUS.... Chunoaldum [Aquitaniæ] *Ducem perſequentes fugant, cuncta vaſtantes.* Lucca *Caſtrum diruunt, atque funditus ſubvertunt, cuſtodes illius caſtri capiunt, & inibi victores exiſtunt. Prædam ſibi dividentes, habitatores ejuſdem loci ſecum captivos duxerunt. Inde reverſi circa tempus autumni, eodem anno iterum exercitum ordinaverunt ultra* Rhenum *contra* Alamannos. *Sederuntque caſtrametati ſuper fluvium* Danuvii *in loco nuncupato* Uſquequo (3) *Habitatores* Alamanni *ſe victos videntes, obſides donant, jura promittunt, munera offerunt, & pacem petentes, eorum ſe ditioni ſubmittunt.*

(a) Fredegar. Contin. Cap. 110.

ARTICLE CCCXI.

TRAITE' *entre* LIUTPRAND, *Roi des* LOMBARDS, *& ceux de* RAVENNE, *par l'interceſſion du Pape* ZACHARIE.

ANNE'E 743. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS que preſque toute l'*Italie* ne reconnoiſſoit plus l'Empereur pour ſon Souverain, il étoit naturel, que le Roi des LOMDARDS profitât des circonſtances, pour réduire peu-à-peu ſous ſa domination des Peuples qui ne pouvoient guéres maintenir par leurs ſeules forces la Liberté dont ils s'étoient mis en poſſeſſion. (a) LIUTPRAND ſe diſpoſa, cette année, à mettre le Siége devant *Ravenne.* Dès qu'on apprit les mouvemens qu'il faiſoit, EUTYCHE, le dernier des Exarques, qui ne conſervoit apparemment qu'une ombre d'autorité; *Jean* Archevêque de *Ravenne*, tout le Peuple de cette Ville, ceux de la *Pentapole*, & de l'*Emilie*, ſe joignirent pour écrire au Pape ZACHARIE, qu'ils ſavoient pouvoir beaucoup ſur l'eſprit de *Liutprand*, & le conjurérent de s'emploier en leur faveur. *Zacharie* envoia à ce Prince deux Ambaſſadeurs, qui le priérent de ſa part de ne plus pourſuivre l'exécution de ſes deſſeins, & de rendre à ceux de *Ravenne* la Ville de *Céſene*, & autres, qu'il avoit déja priſes. Ils lui portérent auſſi des préſens, pour rendre l'interceſſion plus efficace. Mais le Roi des *Lombards* refuſa tout net. Le Pape alors, laiſſant le Gouvernement entier de la Ville de *Rome* au Duc *Etienne*, partit lui-même pour *Ravenne*; d'où il envoia une nouvelle Ambaſſade à *Liutprand*, pour lui annoncer ſon arrivée, & le deſſein qu'il avoit de l'aller joindre. Il ſuivit lui-même, nonobſtant les avis qu'il reçut de quelques embûches qu'on lui dreſſoit ſur ſa route. Ces Ambaſſadeurs ne furent pas mieux reçus, que les prémiers. Cependant le Pape étant arrivé au *Pò*, le Roi des *Lombards* envoia au devant de lui des gens de ſa Cour pour le recevoir, & le mener à *Pavie*, le 28. de *Juin.* Là *Zacharie* aiant renouvellé de bouche ſes demandes avec inſtance, *Liutprand*, après bien des conteſtations, promit de rendre inceſſamment toutes les Villes du Territoire de *Ravenne*, à la reſerve de *Céſène*, & du tiers de ſon Territoire, qu'il retint en gage juſqu'au prémier (1) d'un autre mois ſuivant, en attendant le retour d'une Ambaſſade, qu'il avoit envoiée à *Conſtantinople.* (b) *Qui prædictus* [Liutprandus] *Rex, poſt multam duritiem, inclinatus eſt fines* Ravennatium *Urbis dilatare, ſicut primitus detinebantur. Et duas partes territorii* Cæſenæ *Caſtri ad partem Reipublicæ reſtituit: tertiam vero partem de eodem caſtro ſub obtentu retinuit, inito conſtituto, ut uſque ad Calendas* Junii, *dum ejus Miſſi à Regia reverterentur Urbe, idem caſtrum, & tertiam partem, quam pignoris cauſâ detinebat, parti Reipublicæ reſtitueret.* L'Empereur, à qui *Liutprand* avoit envoié des Ambaſſadeurs, étoit ARTABASDE, (2) qui avoit été mis à la place de CONSTANTIN *Copronyme*, & qui, pendant le peu de tems qu'il régna, rétablit le Culte des Images. Cette raiſon, jointe à l'intérêt manifeſte qu'avoit *Zacharie* de ne pas laiſſer prendre l'Exarcat au Roi des *Lombards*, étoient bien ſuffiſantes pour le faire agir, dans cette occaſion. Ainſi c'eſt un argument bien foible que celui (c) qu'on veut tirer de là, pour montrer que le Pa-

(a) *Anaſtaſe*, in *Zachar.* pag. 162, & *ſeqq.*

(b) *Anaſtaſe*, ubi ſupr. *pag.* 163.

(c) *Marca*, De Concord. Sacerdot. & Imper. *Lib.* III. *Cap.* XI. num. 5.

---

(3) On ne ſait ce que c'eſt que ce lieu, *Uſquequo.* Et le nom pourroit bien être corrompu.

ART. CCCXI. (1) Je m'exprime ainſi, parce qu'il y a ici une faute, à laquelle je ſuis ſurpris que perſonne n'aît fait attention. La derniére Edition, que je ſuis, porte *ad Calendas Junii:* & cependant, ſelon cette même Edition & toutes les autres, le Pape étoit arrivé au *Pò* le 28. de *Juin.* Les Editions précédentes, au lieu de *Calendas Junii*, ont *Calendas Julii.* Mais cela ne léve point encore la difficulté. Car *Zacharie*, depuis le 28. de *Juin*, alla à *Pavie*, & de la maniére dont s'exprime *Anaſtaſe*, il y fut au moins quelques jours, avant que de conclure le Traité, *moratus eſt* [in ea urbe]. Un jour entr'autres (*alio quoque die*) qui étoit Fête de *St. Pierre*, il y célébra la Meſſe. Où trouver ainſi cet intervalle de tems, au bout duquel *Liutprand* attendoit ſon Ambaſſadeur, en liſant même *Calendas Julii?* Il faut certainement, que le nom du mois ſoit fautif, dans la déſignation ou de celui auquel *Zacharie* arriva au *Pò*, ou de celui juſqu'où il voulut retenir une partie de ce qu'il conſentoit de reſtituer.

(2) Il fut pris par CONSTANTIN, qui lui fit crever les yeux, auſſi-bien qu'à ſes Fils; au mois de *Novembre* de cette Année; ſelon le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 260.

Pape avoit à cœur de maintenir l'autorité des Empereurs d'*Orient* en *Italie*. Quoi qu'il en ſoit, la reſtitution ſe fit, ſelon le Traité, pendant que le Pape s'en retournoit à *Rome*. Mais ANASTASE ne dit plus rien du retour de l'Ambaſſadeur, qui en ſuſpendoit la pleine exécution. *Liutprand* mourut bien-tôt après, dans cette même année, ou au commencement de la ſuivante. Car (3) les Savans ne ſont point d'accord là-deſſus.

ARTICLE CCCXII.

TRAITE' *d'Alliance entre* HUNALDE, *Duc d'*AQUITAINE, *&* ODILON, *Duc de* BAVIE'RE.

LA même ANNE'E 743. depuis JESUS-CHRIST.

CHILTRUDE, ou *Hiltrude*, Fille de *Charles Martél*, avoit épouſé, en dépit de ſes Fréres, (1) ODILON, Duc de BAVIE'RE. Quand il n'y auroit pas eu un tel ſujet de brouillerie, la peine qu'avoient les Ducs dépendans de la *France*, de ſe ſoumettre, ſur tout à de ſimples Ducs, comme eux, qui ne laiſſoient aux Rois qu'un fantôme de dignité; auroit ſuffi de reſte pour leur faire embraſſer & chercher les occaſions de ſecouer le joug. *Odilon* ſe ligua avec HUNALDE, Duc d'*Aquitaine*; & pendant que CARLOMAN & PE'PIN fondoient en *Baviére*, il paſſa la *Loire*, vint juſqu'à *Chartres*, & y mit tout à feu & à ſang, n'épargnant pas même l'Egliſe Cathédrale, dédiée à la *Sainte Vierge*. (a) *Hæc dum apud* Bagoarios *agerentur*, Hunaldus *Dux* Aquitaniæ Ligerim *tranſiens cum manu valida*, *ad* Carnotis *urbem perveniens*, *ipſâ civitate dirutâ*, *igne eam cremavit*, *cum Eccleſia Epiſcopali*, *quæ in honore Sanctæ Dei Genitricis* Mariæ *conſecrata fuerat*. *Hæc autem fecit per ſuggeſtionem* Ogdilonis *Ducis*, *qui per Internuntios fœdus inierunt*, *ut unuſquiſque eorum*, *irruentibus* Francis, *ferre alter alteri ſubſidium debuiſſent*. Mais cette diverſion n'empêcha pas qu'ODILON ne fût défait par (2) *Carloman* & *Pépin*, ſi bien qu'il eut de la peine à ſe ſauver avec peu de gens. Il y en a qui diſent, qu'il fit la Paix avec *Carloman*, cette année, ou la ſuivante (b) *Pax inter* Karolomannum, *&* Odilonem, *& hoſtes in* Saxonia. L'*Annaliſte* (c) de METS nous a conſervé une petite hiſtoire, qui mérite d'être rapportée ici. Dans la Bataille, dont nous venons de parler, entre un grand nombre de Priſonniers, il ſe trouva un Prêtre, nommé (d) *Serge*, qui, le jour de devant le Combat, avoit joué un rôlle aſſez plaiſant. Sollicité par *Ogilon*, qui croioit profiter du reſpect qu'on avoit pour les Papes, il prit le perſonnage d'homme envoié par ZACHARIE, pour engager *Carloman* & *Pépin* à ceſſer de faire la Guerre aux *Bavarois*; & le leur défendit, dit l'Annaliſte, par (e) l'autorité & comme par l'ordre du Saint Siége. La ſuite fit voir, combien les Princes François eurent d'égard pour cette défenſe. Après la Victoire, le Prêtre Priſonnier aiant été conduit devant les deux Fréres, avec (3) *Gauzebalde*, Evêque de *Ratisbonne*; *Pépin* lui dit fort tranquillement : „ Monſieur le Prêtre, l'expérience vient de nous faire voir, que vous n'êtes „ ni l'Apôtre *St. Pierre*, ni véritablement envoié de ſa part. Car vous nous dites „ hier, que le Pape, par l'autorité de *St. Pierre*, & par la ſienne, condamnoit, „ comme injuſte, notre Expédition contre les *Bavarois* : & nous vous répondimes, „ que nous ne pouvions croire que *St. Pierre*, ou le Pape, vous euſſent véritablement „ donné ordre de venir auprès de nous pour ce ſujet. Convenez donc à préſent, que, ſi „ *St. Pierre* eût cru que notre cauſe ne fût pas juſte, il ne nous eût pas aſſiſtez aujourd'hui dans la Bataille. Ainſi vous devez être aſſuré, que c'eſt par l'interceſſion de *St. Pierre*, le Prince des Apôtres, & par le Jugement de DIEU, auquel nous nous ſommes rapportez ſans balancer, que la *Baviére* & les *Bavarois* ſont ſoumis à l'Empire „ des *François* ". Il y a dans tout ce diſçours autant de raillerie, que de marque de la Superſtition groſſiére du tems, que le Pére (f) DANIEL veut ici tourner à l'avantage des Papes. Si *Zacharie*, & ſes Prédéceſſeurs, s'étoient mis ſur le pié d'agir ainſi avec hauteur à l'égard des plus grands Princes, c'eſt une preuve que les prétendus Chefs de l'Egliſe ſavoient bien mettre à profit les conjonctures, pour avancer le deſſein qu'ils méditoient depuis long tems, d'étendre leur domination ſur le Temporel, comme ils l'avoient déja bien pouſſée à l'égard du Spirituel.

(a) *Annal. Metens.* pag. 273.

(b) *Annal. Petav.* pag. 7.

(c) *Ubi ſupr.*

(d) *Sergius.*

(e) *Ex auctoritate Domni Apoſtolici.*

(f) *Hiſt. de France*, Tom. I. *pag.* 352, 353. *Ed. d'Amſt.*

---

(3) Voiez le même PAGI, *ibid.* pag. 262, 263. & Mr. SASSI, ſur SIGONIUS, *De Regn. Ital.* col. 187. *num.* 69.

ART. CCCXII. (1) *Odilo*, *Otilo*, ou *Utilo*; car c'eſt ainſi que ce nom, comme bien d'autres, ſe trouve diverſement écrit dans les Auteurs. Le Chriſtianiſme commença, ſous ce Duc, de s'introduire parmi les *Bavarois*.

(2) Voiez encore ici FREDEGAIRE *Contin.* Cap. 111, 112. & les autres Annaliſtes.

(3) *Gauzebaldus.* C'eſt le même que d'autres appellent *Garibaldus*, *Gaubaldus*, ou *Gaibaldus*. Voez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 235. & 261. Cet Evêque étoit ſans doute auſſi là pour aider à la fourberie.

ARTICLE CCCXIII.

TRAITE' *entre* CARLOMAN, *&* THE'ODORIC, *Duc des* SAXONS.

LA même ANNE'E 743. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Annal. Met.* pag. 272.

(b) Regino, Chronic. pag. 394. *Ed. Argentorat.* 1609.

(c) *Ibid. Annal. Met* pag. 273.

(d) Sur l'Année 747.

CINQUANTE-DEUX jours (*a*) après la défaite d'*Odilon*, dont nous venons de parler, CARLOMAN ſeul marcha contre les SAXONS, qui s'étoient auſſi rebellez. Leur Duc THE'ODORIC s'étoit retranché dans une Place très-diverſement nommée par (1) les Auteurs. *Carloman* la prit par capitulation; & *Théodoric* alla lui-même en ôtage, pour ſûreté de la Paix, que le Vainqueur lui accorda. Il fut enſuite relâché, & remis en poſſeſſion de ſon Duché, après avoir fait un nouveau ſerment de fidélité. (*b*) CAROLOMANNUS, *abſque fratre*, *in* Saxoniam *perrexit*, *& cepit Caſtrum*, *quod dicitur* Ochſenbrug, *per placitum & pacis conditionem*; *&* Theodericum Saxonem *obſidem accepit*, *qui*, *ſacramentis datis*, *in patriam dimiſſus eſt redire*, *ſed poſt habito ſacramento fefellit.* Mais, dès l'année ſuivante, il remua encore, (*c*) & fut pris de nouveau. La Guerre recommença trois ans après, comme nous le (*d*) verrons.

ARTICLE CCCXIV.

TRAITE' *entre* CARLOMAN *&* PE'PIN, *d'une part*, *&* HUNALDE, *Duc d'*AQUITAINE, *de l'autre.*

ANNE'E 744. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Annal. Metens.* & al.

(b) *Annal. Metens.* pag. 273.

(c) *Ibid.*

CARLOMAN & PE'PIN, (*a*) pour ſe venger du ravage qu'HUNALDE, Duc d'AQUITAINE, avoit fait pendant la Guerre de *Bavière*, paſſérent la *Loire*, & entrérent avec une Armée dans ſon païs. Le Duc ſe voiant hors d'état de leur réſiſter, ſe ſoumit à eux entiérement, avec tous ſes Etats, prêta ſerment de fidélité, & donna des Otages. (*b*) *Videns autem* Hunaldus, *quòd eis* [Pippino *&* Karlomanno] *reſiſtere non valeret*, *omnem voluntatem eorum ſe facere*, *ſacramentis & obſidibus datis*, *ſpopondit*, *ipſumque*, *cum omnibus quæ habebat*, *in victorum Principum ſervitio ſe mancipavit.* Quelque tems après, (*c*) *Hunalde*, après avoir trompé par un ſerment HATTON, ſon Frére, lui fit crever les yeux, & l'enferma dans une Priſon. Mais peu de jours enſuite, aiant mis bas ſa couronne, il ſe fit Moine, dans un Couvent de l'Ile de *Rè*, & laiſſa le Duché à WAIFARE, ſon Fils.

ARTICLE CCCXV.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *&* THE'ODEBALDE, *Duc des* ALEMANS.

LA même ANNE'E 744. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 741. *Art.* 310.

(b) *Annal. Metens.* pag. 273.

(c) Cap. 113.

THE'ODEBALDE, Duc des ALEMANS, s'étant de nouveau (*a*) rebellé cette année, PE'PIN marcha contre lui, & le mit en fuite juſqu'aux *Alpes*. Enſuite néanmoins il le rappella, & lui rendit ſon Duché. (*b*) *Eodem anno*, Theodebaldo *rebellante*, *Filio* Godefridi *Ducis* Alamannorum, Pippinus *cum virtute exercitûs ſui*, *& Dei auxilio*, *in* Alamanniam *ingreſſus*, *viriliter ipſum in fugam convertit*, *& ad obſidionem* Alpium *fugientem expulit* : *revocatoque illo*, *ejuſdem loci Ducatum dedit*, *& ad propria remeavit.* C'eſt ce que dit l'*Annaliſte* de METS, en copiant un des Continuateurs de FREDEGAIRE. (*c*) où l'on lit ainſi : *ab obſidione* Alpium *turpiter expulit fugientem*; *revocatoque ſibi ejuſdem loci Ducatu*, *victor ad propria remeavit.* Ce qui ſignifieroit au contraire, que *Pépin* garda pour lui le Duché d'*Alamannie*. Mais peut-être faut-il ici corriger l'Original par la Copie. Cela valloit bien la peine que le P. RUINART dit quelque choſe ſur une ſi grande diverſité.

AR-

ART. CCCXIII. (1) Les uns l'appellent *Saochſebnrg* : d'autres, *Ochſenbrug* : d'autres, *Hoſtoburch* : d'autres, *Hocſeoburg* : d'autres *Odiſerburg*, ou *Hochſerburg*. Voiez *Annal. Tiliani*, pag. 11. Tom. II. DU CHESNE : ALBERIC. *Chronic.* pag. 83. *Chronogr. Sax.* pag. 114. *Ed. Leibnitz. Annal. Loiſel.* pag. 24. Il y a *Onſeburg* dans les *Annales* publiées par LAMBE'CIUS, col. 102. Tom. II. Part. II. *Script. Rer. Italic.* MURATOR.

ARTICLE CCCXVI.

TRAITE' *entre* RACHIS, *Roi des* LOMBARDS, *&* *le Pape* ZACHARIE.

LA même ANNE'E 744. depuis JESUS-CHRIST.

LIUTPRAND, Roi des LOMBARDS, avoit eu pour aſſocié, en 736. HILDEBRAND (*a*) ſon Neveu; qui cependant ou ne lui (*b*) ſuccéda point, (1) ou ne régna que ſix ou ſept mois après la mort de ſon Oncle, étant détrôné par les *Lombards*, qui élurent (*c*) RACHIS, Duc de *Frioul*. Le Pape ZACHARIE crut devoir mettre dans ſes intérêts ce nouveau Prince. Il lui envoia une Ambaſſade, pour lui demander un renouvellement de la Paix (*d*) faite avec *Liutprand*. Le Roi des *Lombards* l'accorda (2) pour vint années. (*e*) *Ad quem* [Rachim] *miſſa relatione ipſe beatiſſimus Pontifex* [Zacharias] *continuo, ob reverentiam Principis Apoſtolorum, & ejus precibus inclinatus, uſque ad viginti annorum ſpatium initâ pace, univerſus* Italiæ *quievit populus.*

(*a*) *Warnefrid.* Lib. VI. Cap. 55.
(*b*) *Sigebert.* Chron. ad Ann. 742.
(*c*) Ou *Ratchis.*
(*d*) Voiez ſur l'Année 742.
(*e*) *Anaſtaſe*, in *Zachar.* pag. 163.

ARTICLE CCCXVII.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *ſeul Régent de* FRANCE, *&* *les* SAXONS.

ANNE'E 747. depuis JESUS-CHRIST.

CARLOMAN venoit (1) d'abdiquer ſa part du Gouvernement, & laiſſant PE'PIN ſon Frére ſeul Régent de FRANCE, il étoit allé à *Rome* ſe faire Moine. (*a*) Les SAXONS à leur ordinaire ne tenant compte des ſermens qu'ils avoient faits à *Carloman*, comme nous l'avons (*b*) vu ci-deſſus, recommencérent à remuer. *Pepin* marcha contr'eux, avec une Armée; & quelques Rois étant venus à ſon ſecours, il réduiſit bien-tôt les *Saxons* à demander la Paix. Il la leur accorda, en exigeant un nouveau ſerment de Fidélité, & promeſſe de paier déſormais exactement les (*c*) Tributs, que CLOTHAIRE leur avoit autrefois impoſez. (*d*) *Eodem anno* Saxones, *more conſueto, fidem, quam germano ſuo* Carlomanno *dederant, mentiri conati ſunt. Qua de cauſa adunato exercitu, eos prævenire compulſus eſt. Cui etiam Reges* (2) Winidorum *ſeu* Friſiorum *ad auxiliandum uno animo convenerunt. Quod videntes* Saxones, *conſueto timore compulſi, multis ex eis jam trucidatis, & in captivitate miſſis, regionibus eorum igneque concrematis, pacem petentes, juri* Francorum *ſeſe, ut antiquitus mos fuerat, ſubdiderunt; & ea tributa, quæ* Chlotario *quondam præſtiterant, pleniſſimâ ſolutione ab eo tempore deinceps eſſe ſe reddituros, promiſerunt.*

(*a*) *Fredegar.* Contin. Cap. 110.
(*b*) Sur l'Année 743.
(*c*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 631.
(*d*) *Fredeg.* Contin. *ubi ſupr.*

ARTICLE CCCXVIII.

TRAITE' *entre le même* PE'PIN, *&* GRIPPON, *ſon Frére.*

ANNE'E 749. depuis JESUS-CHRIST.

LA MEME Année 747. que PE'PIN, comme nous venons de le voir, devint ſeul Maître du Roiaume de FRANCE, (*a*) il fut touché de compaſſion pour GRIP-

PON

(*a*) *Annal. Metens.* pag. 274.

ART. CCCXVI. (1) Voiez le P. PAGI, pag. 263, 269. *Critic. Baron.* & Mr. SASSI ſur SIGONIUS, *De regno Ital.* col. 189. *num.* 73. qui ſont là-deſſus d'opinion contraire.

(2) A compter apparemment depuis celle-ci: car la précédente avoit été concluë pour un pareil nombre d'années.

ART. CCCXVII. (1) EGINHART, qui a écrit la Vie de CHARLEMAGNE, dit, qu'on ne ſait pas bien les raiſons qui portérent *Carloman* à abdiquer le Gouvernement, & qu'apparemment, las de ce fardeau, il chercha le repos & les douceurs d'une Retraite religieuſe. *Cap* 2. Les autres Auteurs de ces tems-là parlent d'une maniére auſſi douteuſe. Une dévotion ſuperſtitieuſe pouvoit bien entrer pour quelque choſe dans ce deſſein: mais il pourroit être auſſi, que *Pépin*, & le Pape *Zacharie*, portérent *Carloman* par leurs intrigues, à embraſſer la Vie Monaſtique, d'une maniére volontaire en apparence, quoi que forcée au fond. C'eſt la réflexion de Mr. SCHMINCKE, le dernier Editeur, *pag.* 20.

(2) Ces *Winides* étoient voiſins des *Saxons*, de l'autre côté de l'*Elbe*. Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 359, 360. Ils ſont auſſi appellez *Eſclaves*; & c'eſt d'eux apparemment que parle l'Annaliſte de *Mets* (*pag.* 275.) où il dit, que les *Duces gentis aſperæ* SCLAVORUM vinrent au devant de PE'PIN, pour lui donner du ſecours contre les *Saxons*, lorſqu'il marchoit contre ſon Frére *Grippon*. Voiez l'Article ſuivant.

PON ſon Frére, & le tira de la priſon de *Neufchâtel* dans les *Ardennes*, (b) où il étoit encore renfermé. Il le fit venir à ſa Cour, le traita avec beaucoup d'honneur & d'amitié, lui donna quelques Comtez, & des revenus conſidérables. Mais tout cela ne contentoit pas *Grippon*, qui ne pouvoit encore digerer qu'on lui eût enlevé la portion du Roiaume, que CHARLES *Martel* lui avoit laiſſée par ſon Teſtament. Il ſe fit donc un parti parmi la Nobleſſe, & *Grippon* ſe ſauva, l'année ſuivante, en *Saxe*, avec quantité de Jeunes Gentilshommes. *Pépin* l'y pourſuivit (1) avec une Armée, en paſſant par la *Turinge* : & il le trouva campé, avec la ſienne, près d'une Riviére, nommée (2) *Obacra*. Les uns diſent, que *Grippon* & les *Saxons* (c) prirent la fuite pendant la nuit ; après quoi, *Pépin* courut le païs, & le ravagea, pendant quarante jours. Mais d'autres aſſurent, qu'il (3) ſe fit quelque accord, en conſéquence duquel on ſe ſépara ſans coup férir. (d) *Prælium tamen inter eos* [Pipinum *&* Grifonem] *non eſt commiſſum : ſed ex placito diſceſſerunt.* Quoi qu'il en ſoit, *Grippon* ne trouvant pas ſon compte dans l'alliance des *Saxons*, ſe tourna d'un autre côté, & paſſa en *Baviére*, dans l'année où nous ſommes. Il y reçut de *France* des Troupes, que ſes Amis lui envoioient. *Lanfrid*, Duc des *Alemans*, ſe joignit à lui ; & un autre, nommé (e) *Switger*. Mais ce ne fut pas ſeulement pour mettre dans ſon parti le Duc de *Baviére*, qu'il entra dans ſes Etats. ODILON étoit mort l'année précédente ; & ſon Fils TASSILON II. lui avoit ſuccedé. *Grippon* s'empara de ſes Etats, & le prit lui-même par compoſition, avec ſa (f) Mére *Hilthrude*. Alors *Pépin* vint avec une grande Armée, & aiant vaincu *Grippon*, l'emmena en *France*, avec tous ceux qui avoient pris ſon parti, & rétablit *Taſſilon*. Cependant il pardonna enſuite à ſon Frére, & non ſeulement il le mit en liberté, mais encore il lui donna la Ville de *Mans*, avec douze Comtez en *Neuſtrie*, pour en jouïr ſous le titre de Duc. (g) *Quorum* [Bajoariorum] *Dux eo tempore* Odilo *defunctus erat*, *cui* Taſſilo *filius ejus ſucceſſerat. Quem de principatu* Grippo *abegit*, *& ſibi ipſe* Bajoatios *ſubjugavit ; cui etiam in ſolatium* Lanfridus *venit. Hæc audiens* Pippinus, *cum exercitu illuc pervenit*, *victiſque* Bajoariis, Gripponem *ſecum &* Lanfridum *inde abducens*, Taſſilonem *in Ducatu* Bajoariorum *collocavit* . . . . . (h) Taſſilonem *&* Hilthrudim *in deditionem accepit* [Grifo] Swithgerum *ſibi in auxilium venientem ſuſcepit* . . . . . *& copiis*, *quæ ad eum de* Francia *confluebant*, *ipſum Ducatum in ſuam redegit poteſtatem* . . . . . (i) *Solitâ autem pietate* Gripponi *fratri ſuo*, *& omnibus his qui cum eo confugium fecerunt*, *miſericorditer non ſolum pepercit*, *ſed etiam beneficiis ditavit. Nam* Gripponi Cinomannicam *urbem*, *cum XII. Comitatibus concedit* . . . . . Griffoni (k) *vero in* Neuſtrio *duodecim Comitatus concedit* . . . . . (l) *more Ducum.* Mais la même année, (m) *Grippon* ſe ſauva, & alla ſe réfugier chez WAIFARE, Duc d'*Aquitaine*, que nous verrons bien-tôt en guerre ouverte. Enfin, aiant voulu paſſer les *Alpes*, (n) pour ſe jetter entre les bras des *Lombards*, dans l'eſperance d'avancer mieux ſes affaires, il fut tué à (o) *Maurienne*, par deux Comtes ou Gouverneurs François, qui le pourſuivoient, & qui périrent eux-mêmes, dans le Combat, en 753. *Pépin* avoit été alors couronné Roi de *France* ; & par la mort de ce Frére, il vit ſa puiſſance affermie.

(b) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 742. *Artic.* 309.

(c) *Annal. Metens.* ubi ſupr.

(d) *Eginhard.* Ann. *pag.* 234. *Chronogr. Sax.* pag. 114.

(e) *Eginhard. ibid.*

(f) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 743. *Artic*, 312.

(g) *Annal. Metens.* ubi ſupr.

(h) *Eginhard.* Annal. *ubi ſupr.* Voiez *Regino*, pag. 395. *Chronogr. Sax.* pag. 114, 115.

(i) *Annal. Metens.* ubi ſupr.

(k) *Alberic.* Chron. *ubi ſupr. Regin. Chronogr. Sax.*

(l) *Eginhard.* Annal. *Chronogr. Sax.* ubi ſupr.

(m) *Ibid.*

(n) *Fredeg.* Contin. *Cap.* 118.

(o) Ville de même nom que la Vallée.

ARTICLE CCCXIX.

TRAITE' *entre* AISTULPHE, *Roi des* LOMBARDS, *& le Pape* ETIENNE II.

ANNE'E 752. depuis JESUS-CHRIST.

RACHIS Roi des LOMBARDS, aiant fait, en 749. une irruption (a) dans la *Pentapole*, & mis le Siége devant *Perouſe* ; le Pape ZACHARIE ſe rendit auprès de lui, & à force de préſens & de priéres, l'engagea à ſe retirer. Bien plus : il lui fit, dit-on, de ſi beaux diſcours, que ce Prince en étant touché, abdiqua, peu de jours après, la Roiauté, & embraſſant la Vie Monaſtique, ſe mit dans un Couvent, avec ſa Femme & ſa Fille. AISTULPHE, ſon Frére, fut mis à ſa place par les Seigneurs *Lom-*

(a) *Anaſtaſe*, in *Zachar.* pag. 164.

ART. CCCXVIII.)1) En chemin faiſant, à ce que dit l'Annaliſte de *Mets*, *Pépin* s'empara d'*Hocſeburc*. Voiez ci-deſſus, la Note ſur l'Année 743. *Artic.* 313. Il prit auſſi pour la troiſiéme fois *Théodoric*, Duc des *Saxons*, dont il a été parlé dans le même Article.

(2) BAUDRAND croit, que cette Riviére d'*Obacra* eſt aujourd'hui l'*Ocker*, qui paſſe dans les Etats de la Maiſon de *Brunſwic*. Les *Annales Lambec.* l'appellent *Hobacar* ; ce qui approche davantage. Pag. 102. *Ed. Murator.* Le *Chronographe Saxon* écrit *Ovacra*, pag. 114. *Pépin* campa lui-même dans un lieu nommé *Schaninge*, près de la Riviére de *Miſſaha* ; à ce que diſent les Annales fauſſement attribuées à EGINHART, *pag.* 234. DU CHESNE, Tom. II. Ce *Schaninge* eſt apparemment aujourd'hui *Schœninge*, où il y a des Sources de ſel.

(3) Les *Annales* de LAMBE'CIUS diſent, que les *Saxons* voulurent ménager un accord entre les deux Fréres : GRIPHONEM *cum* Pippino *pacificare cupiunt* [Saxones]. Pag. 102,

Lombards, en 749. L'année ſuivante, le nouveau Roi s'empara (1) de *Ravenne*, & en chaſſa l'Exarque EUTYCHE, qui n'eut plus de Succeſſeur. Après cela, il commença à inquiéter les Villes du Duché de *Rome*. ETIENNE II. qui, depuis trois mois, avoit été élu Pape, envoia, dans l'Année où nous ſommes, ſon Frére *Paul*, Diacre, & *Ambroiſe*, Primicier de l'Egliſe de *Rome*, au Roi des *Lombards*; pour l'engager à demeurer en repos. Les préſens, que ces Ambaſſadeurs lui offrirent, aidérent à le fléchir. Il conclut avec eux un Traité de Paix pour (2) quarante ans. (*b*) *Illico idem beatiſſimus Papa* [Stephanus] *tertio Apoſtolatûs ordinationis ſuæ menſe*, *diſponens ſuum germanum*, *ſanctiſſimum ſcilicet* Paulum *Diaconum*, *atque* Ambroſium *Primicerium*, *pluribus cum muneribus ad eumdem* Longobardorum *Regem* AISTULPHUM, *ad pacis ordinandum atque confirmandum fœdera*, *miſit*. *Qui præfati viri ad eum convenientes*, *impertitis muneribus*, *quò faciliùs eadem pro re apud eum impetrarent*, *in quadraginta annorum ſpatia pacis fœdus cum eo ordinantes confirmaverunt*. Mais ce Traité fut rompu avant la fin de l'année, comme (*c*) nous le dirons plus bas.

(*b*) *Idem*, in *Steph. III.* (ou II.) *pag.* 166.

(*c*) Sur l'Année 754.

ARTICLE CCCXX.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *& deux Seigneurs*, *l'un* Goth, *l'autre* Sarazin.

LA même ANNE'E 752. depuis JESUS-CHRIST.

PE'PIN, à qui il ne manquoit que le titre de *Roi* de *France*, le prit enfin, & fut ſacré; dans l'année où nous ſommes, après avoir fait enfermer dans un Monaſtére CHILDERIC II. le dernier des *Rois* qu'on a nommez *Fainéans*. Quelques mois après, un *Goth*, nommé ANSEMONDE, qui étoit maître (on ne ſait comment) de *Nîmes*, de *Maguelone*, d'*Agde*, & de *Beziers*; livra ces Villes à *Pepin*. (*a*) ANSEMUNDUS Gothus, Nemauſo *Civitatem*, Magdalonam, Agaten, Biterris, Pippino *Regi* Francorum *tradidit*. Dans ce même tems, un Duc des SARAZINS, nommé SOLINOAN (ou peut-être *Suliman*) qui commandoit en *Catalogne*, ſe ſoumit à *Pépin*, avec les Villes de *Barcelonne* & de *Gironne*, & toutes les autres dont il étoit maître. (*b*) Solinoan *quoque Dux* Saracenorum, *qui* Barcinonam Gerundamque *Civitatem regebat*, Pippini *ſe*, *cum omnibus*, *quæ habebat*, *dominationi ſubjecit*. Ce ne fut néanmoins que trois ans après, que (*c*) *Pépin* chaſſa entiérement les *Sarazins* du *Languedoc*, en prenant *Narbonne*, qu'il avoit commencé d'aſſiéger cette année.

(*a*) *Chronic. Anianenſ.* ad h. a.

(*b*) *Annal. Metens.* pag. 275.

(*c*) Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 755.

ARTICLE CCCXXI.

TRAITE' *entre le même* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 753. depuis JESUS-CHRIST.

VOICI encore les SAXONS, qui ſe révoltérent. PE'PIN (*a*) marcha contr'eux avec une puiſſante Armée. Ils réſiſtérent d'abord : mais ils furent enſuite obligez de battre en retraite. *Pépin* les pourſuivit juſqu'à un lieu nommé *Rimi*, ou *Rimie*, aujourd'hui *Remen*, ſur le *Weſer*. Ils furent contraints de lui demander la Paix, qu'il leur accorda, après avoir donné des Otâges, mais en leur impoſant un tribut beaucoup plus grand, qu'ils n'avoient encore paié. (*b*) *Convenientibus iis*, Saxones *pœnitentiâ commoti*, *cum ſolito timore clementiam Regis petunt*, *ut pacem eis concederet*, *& ſacra-*

(*a*) *Eginhart.* Ann. *pag.* 234. & al. *Chronogr. Sax.* pag. 117.

(*b*) *Fredeg.* Contin. *Cap.* 118.

ART. CCCXIX. (1) Que *Ravenne* eût été priſe par le Roi des *Lombards*, en 751. cela paroît par un Diplôme Manuſcrit du Monaſtére de *Farfa*, qui contient un Privilége accordé par AISTULPHE, & datté de *Ravenne*, du 4. de *Juillet*, *Indict.* IV. comme le témoigne Mr. BACCHINI, *Excurſ. Chronologic.* in AGNELL. *Lib. Pontific.* Tom. II. Part. I. *Script. Rer. Italic. Murator.* pag. 168. Par là auſſi Mr. SASSI redreſſe SIGONIUS, qui met la priſe de *Ravenne* à l'année 752. *De Regno Ital.* col. 196. *num.* 88.

(2) Le P. PAGI, parlant de la rupture de ce Traité (*Crit. Baron.* in Ann. 752. *num.* 16. Tom. III. *pag.* 284.) dit, qu'*Aiſtulphe* l'avoit fait pour onze ans : *fœdus*, *quod cum Eccleſia Romana in annos undecim pepigerat* &c. Sur quoi il cite *Anaſtaſe*, où il n'y a aucune varieté de lecture, & où toutes les Editions portent *quadraginta*. Je ſuis fort trompé, s'il n'a ſuivi imprudemment quelque Edition de SIGONIUS, *De Regn. Ital.* où il y avoit ici faute. Ce qui me le fait croire, c'eſt que Mr. SASSI dit qu'il a corrigé, ſur un Exemplaire reçu par l'Auteur même, *in XL. annos*, au lieu de *in XI. annos*, qu'il y avoit dans les autres Editions *De Regn. Ital.* col. 196. *num.* 85. Je ne ſai ſi ce docte Editeur a bien examiné les Editions précédentes. Car j'ai ſous mes yeux celle de *Bâle* 1575. où il y a nettement *quarante*, ainſi écrit : in xl. *annos*. Comme cette Edition, auſſi-bien que les autres d'*Allemagne*, a été faite ſur la prémiére de *Boulogne*, en 1574. il y a apparence que de xl. les Imprimeurs avoient fait XL. dans la derniére de 1580. qui eſt celle où *Sigonius* corrigea la faute ſur ſon exemplaire.

ſacramenta, atque tributa multo majora, quàm ante promiſerant, redderent, & numquam ultra jam rebelles exiſterent. Il exigea d'eux trois cens Chevaux par an, a ce que dit l'Annaliſte de *Mets*; qui ajoute, qu'ils s'engagérent auſſi par ſerment à permettre que tout Prêtre, qui voudroit aller en *Saxe*, pour y prêcher l'Evangile & pour batizer, pût le faire librement : (*c*) SAXONES *vero, dum aliter facere non poſſent, ſacramenta & obſides* Pippino *Regi dederunt, hoc modo : ut quicumque de Sacerdotibus in* Saxoniam *ire voluiſſet ad prædicandum nomen Domini, & ad baptizandum eos, licentiam habuiſſet. Et polliciti ſunt ſe dare annis ſingulis Regi in cenſu trecentos equos.*

(*c*) *Ann. Met* pag. 275, 276.

ARTICLE CCCXXII.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *& le Pape* ETIENNE II.

ANNE'E 754. depuis JESUS-CHRIST.

ENVIRON quatre mois après le Traité, dont nous avons (*a*) parlé ci-deſſus, (1) c'eſt-à-dire, vers le mois d'*Octobre* 752. (*b*) AISTULPHE, Roi des *Lombards*, rompit la Paix, & fit ſommer les *Romains*, avec de grandes menaces, de le reconnoître pour leur Souverain, & de lui paier un tribut d'un Ecu d'or par tête. Le Pape ETIENNE II. lui envoia les Abbez de *St. Vincent* & de *St. Benoît*, pour lui rappeller le ſouvenir de ſes engagemens, & le prier de laiſſer les *Romains* en repos. Mais ces Députez furent mal reçus. *Aiſtulphe* leur ordonna de ſe retirer dans leurs Monaſtéres, avec défenſe de retourner auprès du Pape. Sur ces entrefaites, il arriva à *Rome* (2) un Silentiaire de l'Empereur, nommé *Jean*, portant ordre au Pape d'agir pour faire rendre l'Exarcat de *Ravenne*, & aiant lui-même ordre de demander à *Aiſtulphe* cette reſtitution, au nom de ſon Maître. *Etienne* fit partir ſon Frére, le Diacre *Paul*, avec le Silentiaire de *Conſtantinople*, & ils allérent trouver le Roi des *Lombards* à *Ravenne*. Mais ils n'avancérent rien. *Aiſtulphe* les paia de vaines réponſes, & dit, qu'il alloit envoier à *Conſtantinople* un de ſes gens, qui accompagneroit celui qui étoit venu de la part de CONSTANTIN *Copronyme*. Le Pape joignit à eux ſes propres Députez, avec ordre de déclarer à l'Empereur, que c'en étoit fait de *Rome*, & de toute l'*Italie*, s'il n'y envoioit une bonne Armée, capable de repouſſer les *Lombards*; comme, diſoit-il, il le lui avoit ſouvent écrit. Ce Pape ſavoit bien, que *Conſtantin* n'étoit pas en état de maintenir par les Armes ſa domination, dans un païs où ſon autorité n'étoit plus reconnuë, que pour la forme. Et il vouloit avoir un prétexte plauſible, pour colorer l'exécution du deſſein que ſes Prédéceſſeurs avoient formé, & qu'il méditoit d'amener à ſa fin; comme on le vit bien-tôt. Car, l'année ſuivante, il écrivit à PE'PIN, Roi de FRANCE, pour lui demander du ſecours, & il envoia ſa Lettre ſecrétement par un Etranger qui ſe trouvoit alors à *Rome*. (3) Cette Lettre fut ſuivie d'autres, où il prioit *Pépin*, de lui envoier quelques perſonnes, qui l'invitaſſent à paſſer lui-même en *France*; & il en écrivit une auſſi à tous les Ducs de *France*, pour les exhorter à ne pas empêcher que le Roi lui accordât ce qu'il demandoit en faveur du St. Siége. Il vint bien-tôt, de la part du Roi de *France*, un Abbé, nommé (4) *Droctegang*; puis l'Evêque (5) *Rodigang*, & le Duc *Autchaire*. Par eux, & par les réponſes qu'ils apportérent, le Pape reçût des aſſurances de la diſpoſition où étoit *Pépin* de faire tout ce qu'il ſouhaitoit. *Aiſtulphe* cependant fit bloquer *Rome*, & s'empara de quelques Places. Un peu avant que les Ambaſſadeurs de *Pépin* arrivaſſent, ceux du Pape, & *Jean*, le Silentiaire, étoient revenus de *Conſtantinople*, ſans autre ſecours, qu'un ordre au Pape d'aller en perſonne trouver le Roi des *Lombards*, pour demander de ſa propre bouche la reſtitution de l'Exarcat. *Etienne* ſe

(*a*) Voiez ſur l'Année 752. *Artic.* 319.

(*b*) *Anaſtaſe*, in *Steph. III* ſeu II. *pag.* 166, & *ſeqq.*

ART. CCCXXII. (1) *Etienne* avoit éte élû Pape le 26. du mois de *Mars* 752. Il fit ce Traité au mois de *Juin*.

(2) *Imperialis Silentiarius*. Ces *Silentiaires* étoient des eſpéces de Chambellans, dont la fonction conſiſtoit principalement à ſe tenir à la Porte de la Chambre de l'Empereur, pour empêcher qu'on ne fît du bruit. Mais l'Empereur les emploioit auſſi ailleurs à d'autres choſes, & ceci même le prouve. Voiez le *Gloſſaire* de la Baſſe Latinité, de DUCANGE.

(3) On peut voir le Recueil de DU CHESNE, *Hiſt. Franc.* Script. *Tom.* III. pagg. 705--725. où il a raſſemblé les Lettres d'ETIENNE à PE'PIN & ſes Fils, ſur toutes les négociations d'à préſent, & de la ſuite. Ces Lettres ſe trouvent auſſi dans les Collections des *Conciles*, & autres.

(4) C'eſt ainſi que l'appellent les Lettres mêmes du Pape. Ainſi il y a faute dans ANASTASE, où la derniére Edition même porte *Rodigangus Abbas*. Les Copiſtes ont confondu ce nom avec celui de l'Evêque, qui eſt enſuite nommé, quoi que leurs noms fuſſent differens. Ce *Droctegang* étoit Abbé de *Gorze* dans le Diocéſe de *Mets*; comme le P. PAGI le remarque, en citant ſa Vie, que BOLLAND rapporte, ſur le 27. de *Fevrier*. Je vois auſſi qu'il eſt dit Abbé de ce Monaſtére, dans les *Annal. Petav.* in Ann. 769. où l'Annaliſte met ſa mort. Le nom eſt là écrit *Droegangus*.

(5) Evêque de *Mets*, que d'autres appellent *Chrodogang*, *Chrodegang*, *Rotgang* &c. Il étoit Fils d'une Sœur de *Pépin*. Voiez la *Biblioth. Latin. Med. & Infim. ætatis*, de Mr. FABRICIUS, Tom. I. *pag.* 1052, & *ſeqq.*

ſe diſpoſa à le faire, & il prit ſes précautions, en demandant à *Aiſtulphe* ſûreté entiére pour lui, & pour ceux de ſa ſuite. L'aiant obtenuë, il partit, le 14. d'*Octobre 753.* pour *Pavie*, avec l'Envoié de l'Empereur, & ceux du Roi de *France*. Comme il approchoit de cette Ville, *Aiſtulphe* lui fit dire, qu'au moins il ſe gardât bien de lui parler en aucune maniére de la reſtitution de *Ravenne*, ni des autres Villes de l'Exarcat, dont lui ou ſes Prédéceſſeurs s'étoient rendus maîtres, & qui lui appartenoient légitimement. Le Pape répondit, que toutes les menaces du monde ne lui fermeroient pas la bouche ſur cet article. Mais il eut beau offrir des préſens à *Aiſtulphe*, haranguer & pleurer devant lui; ſes repréſentations, ni celles des Envoiez de *Conſtantinople*, accompagnées des Lettres de l'Empereur, ne touchérent point le Roi des *Lombards*. Là-deſſus, les Envoiez de *Pépin* priérent fortement *Aiſtulphe*, de ne pas s'oppoſer au moins à ce que le Pape paſſât en *France*. Le Roi des *Lombards* demanda au Pape, s'il étoit bien dans le deſſein de faire ce voiage; & le Pape aiant répondu qu'ouï, il y conſentit, après avoir en vain tâché, & par lui-même, & par ſes gens, de l'en détourner. *Etienne* ſe mit donc en chemin le 15. de *Novembre*, avec quelques Evêques, & d'autres perſonnes de ſon Clergé. Comme il apprit, que le Roi des *Lombards* cherchoit à lui ſuſciter des obſtacles, (6) c'eſt-à-dire apparemment, à lui dreſſer des embuches, il fit diligence, juſqu'au paſſage des *Alpes*, & arriva heureuſement au Monaſtére de *St. Maurice*, où il fut reçu par l'Abbé *Fulrade*, & le Duc *Rotalde*. De là continuant ſa route, il trouva le Prince *Charles*, qui lui venoit au devant de la part de *Pépin*, ſon Pére. Et le Roi lui-même s'avança juſqu'à trois lieues de (7) *Pont-Yon*, avec la Reine, ſes Fils, & un grand nombre de Seigneurs. Dès qu'ils virent le Pape, ils ſe proſternérent tous devant lui; & le Roi, qui étoit deſcendu pour cela de Cheval, marcha quelque tems à côté de celui du Pape, comme un (8) Valet de pié, ou un Ecuier, ou tel autre Officier qu'on voudra. Voilà juſqu'où les prétendus Vicaires de JESUS-CHRIST avoient déja ſû ſe faire reſpecter des Petits & des Grands! Avec ce beau cortége, *Etienne* arriva au Palais Roial de *Pont-Yon*, le 6. de *Janvier*, Jour des Rois, de l'année 754. & il fit de grands (c) préſens, tant au Roi, qu'aux Seigneurs François. Là *Pépin* lui promit, avec ſerment, de mettre tout en œuvre, pour faire recouvrer l'Exarcat de *Ravenne*, & tout ce qui appartenoit au *Duché Romain*. *Qui* [Francorum *Rex*] *de præſenti jurejurando eidem Beatiſſimo Papæ ſatisfecit, omnibus mandatis ejus & admonitionibus ſeſe totis niſibus obedire, & ut illi placitum fuerit, Exarchatum* Ravennæ, *& Reipublicæ jura, ſeu loca, reddere modis omnibus.* De *Pont-Yon*, le Pape alla au Monaſtére de *St. Denys*, où il tomba malade. Cependant *Pépin*, après avoir inutilement envoié des Ambaſſadeurs à *Aiſtulphe*, fit tenir une Aſſemblée générale des Etats de ſon Roiaume, à (9) *Braine*, dans le païs de *Soiſſons*, pour délibérer ſur les affaires d'*Italie*. Le deſſein de l'Expédition, qu'il méditoit, n'y fut pas approuvé généralement: (d) & quelques Seigneurs allérent juſqu'à dire, qu'ils abandonneroient le Roi, & s'en retourneroient chez eux. Il paroît cependant par la ſuite, que les oppoſitions ceſſérent, ou que du moins on n'y eut pas plus d'égard, qu'aux rémontrances de *Carloman*, qui, à la ſollicitation du Roi des *Lombards*, vint en *France*, pour tâcher de détourner ſon Frére de l'Expédition projettée. (10) Ce Moine Ex-Prince, trouva *Pépin* à (e) *Chierſi*, où il étoit venu joindre le Pape. C'eſt là que ſe conclut le Traité, dont il eſt queſtion, & qu'il fut mis (11) par écrit, & ſigné. Le Roi ne s'engagea pas ſeul à l'obſerver. *Charles* & *Carloman*, ſes Fils, le promirent auſſi; & tous les Seigneurs de la Nation y donnérent leur conſentement. L'Acte s'eſt perdu, ou du moins on n'a pas jugé à propos de le produire. Mais voici en gros, quelles furent, à ce qu'on dit, les conditions. (f) *Pipinus vero Rex, cum admonitione, gratia & oratione ipſius venerabilis Pontificis abſolutus in loco, qui* Cariſiacus *appellatur, pergens, ibique congregans cunctos Proceres regiæ ſuæ poteſtatis, & eos tanti Patris ammonitione imbuens, ſtatuit cum eis, quæ ſemel* Chriſto *favente, una cum eodem Beatiſſimo Papa, decreverat, perficere. . . . . .* (g) *Ut promiſſionem illam, quam ejus ſanctæ memoriæ genitor* Pipinus *Rex, ipſe Præcellentiſſimus* Carolus, *cum ſuo germano* Carolomanno, *una cum omnibus Judicibus* Francis, *fecerant Beato* Petro, *& ejus Vicario ſanctæ memoriæ Domno* Stepha-

(c) Fredegar. Contin. Cap. 119, 120.

(d) Eginhart. Vit. Car. Magn. Cap. 6.

(e) *Cariſiacum*, ſur l'*Oiſe*.

(f) *Anaſtaſe*, in *Stephan. III.* ou *II*, pag. 169. col. 1.

(g) *Idem*, in *Hadrian.* pag. 186. col. 2.

---

(6) *A prædicto itinere eum deviare, quod minime ipſum ſanctiſſimum virum latuit* &c. ANASTAS. *pag.* 168. col. 1.

(7) *Pontico*, Maiſon Roiale. Le Coutinuateur de FREDEGAIRE l'appelle *Pontem-Hugone*.

(8) *Cui & vice ſtratoris uſque in aliquantum locum juxta ejus ſellarem properavit.* ANASTAS. *ubi ſupr.* Ceci fournit de quoi corriger un paſſage de la *Chronique d'Alberic*, ou il y a: *& vice Stratoris uſque in aliquantum locum juxta ejus* SOLAREM PRÆPARAVIT. Mr. LEIBNITZ, qui en ignoroit la ſource, corrige par conjecture *equum properavit*. Le dernier eſt bien: mais, au lieu de *ſolarem*, il faut *ſellarem*.

(9) *Bernaco Villa*, dit le Continuateur de FREDEGAIRE, Cap. 120. Mais il y a *Brennaco* dans les *Annales* de *Mets*, pag. 276.

(10) *Carloman* mourut peu de tems après, comme il s'en retournoit à ſon Monaſtére du *Mont Caſſin*, dans le Roiaume de *Naples*.

(11) Le Pape, dans une Lettre écrite après la violation du prémier Traité fait avec *Aiſtulphe*, dit à *Pépin* & à ſes Fils: *Et quæ per donationem manu veſtrâ confirmaſti, protectori veſtro Beato* Petro *reddere feſtinate. . . . ſciatis enim, quia ſicut chirographariam veſtram Donationem Princeps Apoſtolorum firmiter tenet, ita neceſſe eſt, ut ipſum chirographum expleatis* &c. Apud BARON. in Ann. 755. *num.* 6. Il y a quelque diverſité en deux ou trois mots, dans la Copie de DU CHESNE, Tom. III. *pag.* 723.

phano *juniori Papæ* , *quando in* Franciam *perrexit pro concedendis diverſis Civitatibus ac Territoriis iſtius* Italiæ *Provinciæ* , *& contradendis Beato Petro*, *ejuſque omnibus Vicariis* , *in perpetuum poſſidendis* , *adimpleret in omnibus. Cumque ipſam promiſſionem* , *quæ in* Francia , *in loco* , *qui vocatur* Cariſiacus , *facta eſt* , *ſibi relegi feciſſet* &c. Le Roi de *France* s'engageoit donc à enlever aux *Lombards* l'Exarcat de *Ravenne* , ſous lequel *Rome* étoit compriſe , & à le donner enſuite au *Saint Siége.* Mais ne prétendoit-il rien pour lui-même ? Et avec toute ſa bigoterie , vraie ou politique , un Prince ambitieux , comme lui , vouloit-il entreprendre une Guerre à grands frais , ſans qu'il y en revînt quelque choſe ? Ce que le Pape fit immédiatement après le Traité conclu , eſt une preuve parlante du contraire , & qui ſupplée au ſilence d'*Anaſtaſe.* Le Pape étoit retourné à *St. Denys* , où il fut encore malade. Là il ſacra (12) de nouveau le Roi , avec ſes deux Fils , le 28. de *Juillet* ; & il leur conféra en ſon nom & au nom de la République Romaine , le titre de (13) *Patrice des Romains.* (14) STEPHANUS *Papa* , *poſtquam à Rege* Pipino *Eccleſiæ Romanæ defenſionis firmitatem accepit* , *ipſum ſacrâ unctione ad regiæ dignitatis honorem conſecravit* , *& cum eo duos filios ejus* , KAROLUM *&* Karolomannum , *manſitque hyberno tempore in* Francia &c . . . . . (*h*) *Ordinavitque* [Stephanus] *ſecundum morem majorum* , *unctione ſacrâ* Pippinum *piiſſimum Principem* Francis *in Regem* , *& Patricium Romanorum : & filios duos ejus felici ſucceſſione* Karolum *&* Karlomannum *eodem coronavit honore.* Qu'on diſpute , tant qu'on voudra , ſur les différens degrez que pouvoit avoir la dignité de *Patrice* ; toutes les circonſtances font voir , que , dans l'intention & du Roi de *France* , & du Pape même , qui ne voioit pas encore le tems propre à aquérir une Souveraineté temporelle pleine & abſoluë , ce titre n'emportoit pas un ſimple droit de Protection onéreux plutôt qu'utile , mais le *Haut Domaine* , ou la Souveraineté de l'Exarcat , dont le Pape , comme Chef de la République Romaine , auroit le *Domaine* & le *Gouvernement inférieur.* C'étoit une ſuite du deſſein , que *Grégoire III.* & *Zacharie* avoient formé , de ſécouer entiérement la domination des Empereurs de *Conſtantinople. Etienne* en trouvoit un beau prétexte dans le refus que faiſoit *Conſtantin* de lui envoier du ſecours contre les *Lombards.* Et il ſavoit bien , que *Pepin* , en reconnoiſſance de la part que le Saint Siége avoit euë à lui faire donner le titre de *Roi* de *France* , uſeroit de ſon droit de Souveraineté d'une maniére à lui laiſſer beaucoup de pouvoir ; comme il étoit bien aſſuré de ne trouver pas de grands obſtacles de la part des Magiſtrats & des Peuples , ſur leſquels les Papes régnoient depuis long tems à la faveur de la Superſtition. Pour mieux captiver les bonnes graces de *Pépin* , *Etienne* , dans cette même cérémonie , fit promettre aux Seigneurs François , au nom de *St. Pierre* , de ne faire jamais paſſer la Couronne de *France* hors de la Famille de *Pépin* : (15) *Atque* Francorum *Proceres Apoſtolica benedictione ſanctificans* , *auctoritate Beati* Petri *ſibi à Domino* Jeſu Chriſto *vero Deo traditâ* , *obligavit & obteſtatus eſt* , *ut numquam de alterâ ſtirpe* , *per ſuccedentium temporum curricula* , *ipſi vel quique ex eorum progenie orti* , *Regem ſuper ſe præſumant aliquo modo conſtituere* , *niſi de eorum propagine* , *quos & divina providentia ad Sanctiſſimam Apoſtolicam Sedem tuendam eligere* , *& per eum* , *videlicet Vicarium* S. Petri , *immo Domini noſtri* Jeſu Chriſti , *in poteſtatem regiam dignata eſt ſublimare* , *& unctione ſacratiſſimâ conſecrare.* D'autre côté , le Peuple Romain , en donnant à *Pépin* le titre de *Patrice* , qu'il n'auroit appartenu qu'à l'Empereur de conferer , agiſſoit comme un Peuple devenu Libre , qui diſpoſe , comme il lui plaît , des plus hautes Dignitez. Or *Pépin* auroit-il voulu recevoir celle dont il s'agit , ſur le pié d'Inférieur , ou ſans aucun droit de Souveraineté ? Un Auteur du Quatorziéme Siécle , (*i*) aiant plus d'égard à la choſe , qu'au nom , dit , qu'il avoit été convenu entre le Pape , & les Princes de *France* , & les *Romains* , de transferer l'Empire aux Rois de *France* ; & que ce tranſport ſe fit en la perſonne de *Charlemagne* : *Intervenerat enim pactio inter Papam* [Stephanum] *& principes* Teutoniæ , *&* Romanos , *ut* , *devictis* Langobardis , *& aliis Imperium vaſtan-*

(*h*) *Annal. Metent.* pag. 276.

(*i*) *Siffrid. Presbyter. Epitom. Hiſtoriar.* Lib. I. ad Ann. 781. *pag.* 686. *Ed. Francof.* 1613.

---

(12) Par l'onction , que PE'PIN avoit déja reçuë de BONIFACE , Archevêque de *Maience* , en 752. Ce renouvellement de ſacre fut un autre coup de Politique. Le P. DANIEL le reconnoît *Ce Prince* , dit il , *qui mettoit tout à profit* , *crut pouvoir tirer quelque avantage de cette impreſſion* [de vénération] *que la préſence du Souverain Pontife faiſoit ſur l'eſprit des* François. *Il voulut être ſacré de nouveau par les mains du Pape* &c. Tom. I. *Hiſt. de France* , pag. 369. *Ed. d'Amſt.* Auſſi *Pépin* data-t-il les années de ſon Régne de l'Année 752. où il fut ſacré pour la prémiére fois , après avoir été élu Roi par la Nation Françoiſe dans la Ville de *Soiſſons.* Voiez le P. PAGI , qui le prouve contre BARONIUS , *Critic.* Tom. III. pag. 281 , *& ſeqq.*

(13) Le P. DANIEL (*ubi ſupr.*) donne l'empreinte d'une Piéce de Monnoie frappée par PEPIN , où le revers porte R. P. qui ſignifient *Romanorum Patricius.*

(14) EGINHARD. *Annal.* pag. 234. Tom. II. *Du Cheſne*, ad Ann. 754. Voiez auſſi *Annal. Til.* & *Loiſel. Chronogr. Sax.* pag. 118.

(15) Le P. DANIEL , *Hiſt. de France* , Tom. I. pag. 370. cite ici ANASTASE , où on ne trouve rien là-deſſus. Mais les paroles , telles que je les cite , ſont des *Aréopagitica* d'HILDUIN , Abbé de *St. Denys* , & Auteur du IX. Siécle. BARONIUS les rapporte , avec ce qui ſuit & ce qui précéde , *in Ann.* 754. num. 5. RE'GINON les a copiées , *pag.* 396. *Ed. Argent.* 1609. Et voici comment s'exprime là-deſſus le *Chronographe Saxon* : FRANCORUMQUE *proceres una cum populo* , *auctoritate Beati* Petri *obligavit & proteſtatus eſt* (il faut lire apparemment *obteſtatus*) *ut numquam ipſi* , *vel quique ex eorum progenie per ſuccedentium temporum curricula progeniti* , *de alia ſtirpe Regem ponerent* , *niſi ex eorum propagine* , *quos divina Providentia tunc in defenſionem Eccleſiæ dignatâ eſt ſublimare.* Pag. 118.

ſtantibus, *Imperium ad* Teutonicos *transferretur. Translatum ergo eſt ad eos*, *in perſonam* Caroli Magni, *Filium Regis* Pipini. C'étoit apparemment pour ne pas choquer l'Empereur de *Conſtantinople*, que *Pépin* ſe contenta d'un titre qui marquoit moins ouvertement la domination qu'il aquéroit à ſon préjudice. On voit, que, par la même raiſon de politique, *(k) Charlemagne* ne put ſe reſoudre que tard à prendre le titre d'Empereur, & ſe fit prier beaucoup pour cela. Cependant, lors qu'il n'étoit encore que *Patrice* des *Romains*, il avoit le même pouvoir ſur eux, & il l'exerçoit de même, qu'après qu'il fut couronné Empereur, comme nous le verrons plus bas : & cela en conſéquence du Traité fait avec ſon Pére & avec lui conjointement, ainſi qu'il paroît par les paroles d'ANASTASE, que j'ai citées (*l*) ci-deſſus, où l'on voit qu'il regarde ce Traité comme le fondement des droits & des engagemens reſpectifs entre lui & les *Romains*.

(*k*) *Eginhart*, De Vit. Car. Magn. *Cap.* 28.

(*l*) In *Hadrian*.

ARTICLE CCCXXIII.

TRAITEZ *entre* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *&* AISTULPHE, *Roi des* LOMBARDS.

ANNE'ES 754, & 755. depuis JESUS-CHRIST.

LES inſtances réïterées & du Pape ETIENNE II; & de PE'PIN; n'aiant pû engager AISTULPHE, Roi des LOMBARDS, à rendre l'Exarcat de *Ravenne*; *(a)* l'Armée de *Pépin* paſſa les *Alpes*, au commencement de *Septembre* de l'Année 754. pour en venir à la voie des armes. *Aiſtulphe* marcha au devant pour diſputer le paſſage; & il y eut un rude Combat, donné au *Pas de Suze*, où l'Armée des *Lombards* fut défaite & *Aiſtulphe* contraint de ſe jetter dans *Pavie* avec peu de monde. Le Roi de *France* alla auſſi-tôt l'aſſiéger, & ravagea tous les païs d'alentour. *Aiſtulphe* ſe voiant hors d'état de réſiſter, fit demander la Paix, par l'interceſſion de quelques Ecléſiaſtiques ou Seigneurs François. Le Pape même s'y emploia, à ce que dit ANASTASE. *Pépin* y conſentit. Le Traité fut conclu entre le Roi de *France*, & les *Lombards*, & les *Romains*. Tous le ſignérent. *Aiſtulphe* en promit l'obſervation avec ſerment, donna quarante Otages, & fit de grands préſens à *Pépin*, auſſi-bien qu'aux Seigneurs François. Il s'engagea à rendre inceſſamment *Ravenne*, & toutes les autres Places, dont il s'étoit emparé; & promit ſolennellement de ne plus inquiéter les *Romains*. *(b) Hæc cernens* Aiſtulfus *Rex* Langobardorum, *quòd nullatenus ſe evadere potuiſſet*, *pacem per Sacerdotes & Optimates* Francorum *petens*, *dictiones ſupradicto Rege* Pippino *faciens*, *&* (1) *quicquid contra Romanam Eccleſiam vel Sedem Apoſtolicam*, *contra legis ordinem fecerat*, *pleniſſima ſolutione emendaret : ſacramenta & obſides ibidem donat*, *ut numquam à* Francorum *ditione ſe abſtraheret*, *& ulteriùs ad Sedem Apoſtolicam Romanam*, *& Rempublicam*, *hoſtiliter numquam accederet. Præfatus Rex* Pipinus, *clemens ut erat*, *miſericordiâ motus*, *vitam & Regnum ei conceſſit*, *& multa munera* Aiſtulfus *Rex partibus prædicti Regis donat. Nam & Optimatibus* Francorum *multa munera largitus eſt* . . . . . *(c) Ad hæc Chriſtianiſſimus* Pipinus Francorum *Rex*, *ejuſdem beatiſſimi Patris & boni Paſtoris audiens adimplenſque admonitionem*, *Deo dilectam pacem inientes*, *atque in ſcripto fœdera partium adfirmantes inter* Romanos, Francos, *&* Langobardos, *& obſides* Langobardorum *iſdem* Francorum *Rex abſtollens : ſpopondit ipſe* Aiſtulfus, *cum univerſis ſuis Judicibus*, *ſub terribili & fortiſſimo ſacramento*, *atque in eodem pacti fœdere per ſcriptam paginam affirmavit*, *ſe illico redditurum civitatem* Ravennatium, *cum aliis diverſis civitatibus. Et poſt hoc factâ pace inter* Romanos, Francos, *&* Longobardos, *Rex* Pipinus *obſides* Longobardorum *ſecum ducens*, *in finibus ſuis* rediit . . . . *(d) Qui* [Pipinus] *ante obſidionem non ſolvit*, *quàm firmitatis cauſâ pro reſtituendis*, *quæ Romanæ Eccleſiæ ablata fuerant*, *obſides quadraginta recepiſſet*.

(*a*) *Anaſtaſ.* in *Stephan.* pag. 160, *& ſeqq.* *Fredegar.* Contin. *Cap.* 120.

(*b*) *Fredegar.* Contin. *ubi ſupr.*

(*c*) *Anaſtaſ.* ubi ſupr. pag. 170.

(*d*) *Eginhart.* Ann. pag. 235.

LE Roi de *France*, aprés ce Traité, s'en retourna, chargé de butin. *Aiſtulphe* (2) rendit la Ville de *Narni*. *Quem caſtrum* [Narnienſem] *pridem reddiderat* [Aiſtulfus] *Miſſo* Francorum &c. Et le Pape, aiant repaſſé les *Alpes*, fut de retour à *Rome* ſur la fin de 754. Mais le Roi des *Lombards* différa, ſous divers prétextes, la reſtitu-

---

ART. CCCXXIII. (1) Au lieu de *&*, le P. RUINART conjecture, qu'il faut lire *ut*. On peut voir encore, ſur ce Traité, *Annal Metens.* pag. 277. *Chronogr. Sax.* pag. 118.

(2) C'eſt ce que dit ANASTASE, dans toutes les Editions, avant celles de Mrs. BIANCHINI & MURATORI, qui l'ont ôté du Texte. Le dernier le met dans une Note, comme ſe trouvant dans deux de ſes Manuſcrits. Le Pape dit, dans ſa Lettre à *Pépin*, qu'*Aiſtulfe* n'avoit abſolument rien rendu : *Nec unius enim palmi terræ ſpatium Beato* PETRO, *Sanctæque Dei Eccleſiæ*, *vel Reipublicæ* Romanorum, *reddere paſſus eſt*, &c. Epiſt. *num.* 7. apud DU CHESNE, Tom. II. *pag.* 718.

titution de *Ravenne*, & des autres Places. *Etienne* envoia l'Abbé *Fulrade* à *Pépin*, avec une Lettre, où il lui donnoit avis (3) de l'inexécution des engagemens d'*Aiſtulfe*, & le preſſoit de tenir lui-même les ſiens, en procurant la reſtitution de l'Exarcat. Cependant *Aiſtulfe*, bien loin de penſer à cette reſtitution, faiſoit des courſes aux environs de *Rome*; & le prémier jour de l'année ſuivante 755. il mit le ſiége devant cette ſuperbe Ville. Le Pape luî aiant en vain écrit pour l'engager à diſcontinuer les hoſtilitez, redoubla ſes inſtances auprès de la Cour de *France*; & il s'aviſa enfin de ſuppoſer (4) une Lettre de St. Pierre, par laquelle l'Apôtre conjuroit le Roi, les Princes, le Clergé, les Seigneurs, l'Armée, tous les *François* en un mot, de venir promtement au ſecours de ſon Egliſe & de ſon Peuple, & de tenir ce qu'ils avoient promis. Pour le coup, on en vint à bout. *Aiſtulphe* aſſiégé une ſeconde fois dans *Pavie* par *Pépin*, confirma le Traité précédent, avec les mêmes ſolennitez & les mêmes ſûretez; livra à *Pépin* le tiers du Tréſor qu'il avoit à *Ravenne*; lui fit d'ailleurs de beaucoup plus grands préſens à lui & aux Seigneurs de *France*, qu'il n'avoit fait auparavant; & s'engagea de plus à envoier réguliérement chaque année les Tributs que les *Lombards* paioient autrefois aux Rois de *France*, mais qu'ils avoient rachetez du tems de (*e*) Clothaire II. Anastase dit, qu'on exigea de lui, outre les Places marquées dans le précédent Traité, la reſtitution de la Ville de *Comachio*. Le Roi de *France*, avant que de ſortir d'*Italie*, envoia l'Abbé *Fulrade*, accompagné des Officiers *Lombards*, pour ſe mettre en poſſeſſion de *Ravenne*, & des autres Places (5) cédées. Cet Abbé prit des Otages par toutes les Villes, emmena les principaux Habitans à *Rome*, & mit les Clefs de toutes ces Villes, avec l'Acte de (6) la Donation, ſur le Tombeau de *St. Pierre*, pour marquer l'aquiſition que le Pape, comme tel, en faiſoit à perpétuité. (*f*) Haec Aiſtulfus, *Rex* Langobardorum *cernens*, *& jam nullam ſpem ſe evadendi ſperaret; iterum per ſupplicationem* Sacerdotum, *& Optimatum* Francorum *veniens*, *& pacem prædicto Regi* [Pippino] *ſupplicans*, *& ſacramenta*, *quæ præfato Regi dudum dederat*, *ac quod contra Sedem Apoſtolicam rem nefariam fecerat*, *omnia per judicium* Francorum *vel Sacerdotum pleniſſimâ ſolutione emendaret. Igitur Rex* Pippinus, *ſolito more iterum miſericordiâ motus*, *ad petitionem Optimatum ſuorum*, *vitam & Regnum iteratò conceſſit.* Aiſtulfus *Rex*, *per judicium* Francorum *vel Sacerdotum*, *theſaurum*, *qui in* Ticino *erat*, *id eſt*, *tertiam partem*, *prædicto Regi tradidit*, *& alia multa munera*, *majora quàm antea dederat*, *partibus Regis* Pippini *dedit. Sacramenta iterum & obſides donat*, *ut ampliùs numquam contra Regem* Pippinum, *vel Proceres* Francorum, *rebellis & contumax eſſe debeat; & tributa*, *quæ* Langobardi *Regi* Francorum *à longo tempore dederant*, *annis ſingulis per Miſſos ſuos deſolvere deberent*..... (*g*) *Et denuo confirmato anteriore pacto*, *quod*, *per elapſam octavam Indictionem*, *inter partes provenerat*, *reſtituit ipſas Civitates prælatas*, *addens & Caſtrum*, *quod cognominatur* Comiaclum. *De quibus omnibus receptis Civitatibus Donationem in ſcriptis à Beato* Petro, *atque à Sancta* Romana Eccleſia, *vel omnibus in perpetuum Pontificibus Apoſtolicæ Sedis miſit poſſidendam*, *quæ & uſque hactenus in archivio Sanctæ noſtræ Eccleſiæ recondita tenetur. Ad recipiendas vero ipſas Civitates miſit ipſe Chriſtianiſſimus* Francorum *Rex ſuum Conſiliarium*, *id eſt* FULRADUM, *venerabilem Abbatem & Presbyterum*..... *Prænominatus autem* Fulradus .... Ravennatium *partes*, *cum Miſſis jam fati* Aiſtulfi *Regis*, *conjungens*, *& per ſingulas ingrediens Civitates*, *tam* Pentapoleos, *quàm &* Aemiliæ, *eaſque recipiens*, *& obſides per unamquamque auferens*, *atque Primates ſecum*, *una cum clavibus portarum Civitatum*, *deferens*, Romam *conjunxit. Et ipſas claves*, *tam* Ravennatium *urbis*, *quamque diverſarum civitatum ipſius* Ravennatium *Exarchatus*, *una cum ſupraſcripta Donatione de eis à ſuo Rege emiſſa*, *in Confeſſione Beati* Petri *ponens*, *eidem Apoſtolo*, *& ejus Vicario Sanctiſſimo Papæ*, *atque omnibus ejus ſucceſſoribus Pontificibus*, *perenniter poſſiden-*

das

(*e*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 617.

(*f*) *Fredeg.* Contin. Cap. 121.

(*g*) *Anaſtaſe*, pag. 171.

---

(3) Par la Lettre, que je viens de citer.

(4) On trouve cette Lettre dans Baronius, qui l'a publiée tout du long, *in Ann.* 755. num. 17--23. Voici ce qu'en dit Mr. l'Abbé de Vertot, dans ſon Traité poſthume *De l'Origine de la Grandeur de la Cour de* Rome, qui vient de paroître, dans le tems que je relis cet endroit de mon Ouvrage, pour le mettre en état d'être envoié aux Imprimeurs. „ On auroit peine à croire que le Pontife eût „ pouſſé ſi loin l'Artifice & la Fiction, ſi nous n'avions pas „ encore ſes Lettres; & on n'eſt pas moins ſurpris d'y trouver de ces ſortes d'équivoques, dont il eſt ſi aiſé de découvrir l'illuſion. Je parle de ces expreſſions, où le nom ſi reſpectable de l'Égliſe, qui ne devroit jamais être emploié „ que pour ſignifier l'Aſſemblée des Fidéles, eſt pris pour les „ biens temporels attachez au Saint Siége : le Troupeau de „ Jesus-Christ ſignifie les Corps, & non pas les Ames : „ les Promeſſes temporelles de l'Ancienne Loi ſont mêlées „ avec les Spirituelles de l'Evangile; & les motifs les plus „ ſaints de la Religion emploiez pour une affaire d'Etat. „ *Pépin*, tout grand Homme d'Etat qu'il étoit, n'échappa „ point à ce jeu de mots : il crut qu'il y alloit de ſon ſalut, d'enlever l'Exarcat au Roi des *Lombards*, pour le „ donner au Pape, au préjudice de l'Empereur, auquel il „ appartenoit &c. *Pag.* 54, 55.

(5) On verra, dans les Notes, les noms modernes de ces Places, nommées dans le recit d'Anastase.

(6) Anastase dit, qu'on gardoit de ſon tems cet Acte dans les *Archives* de l'*Egliſe Romaine*. J'apprends de Mr. Sassi (*Not.* in Sigon. *De Regn. Ital.* col. 204. *num.* 98.) que Mr. Bianchini a publié, dans ſes *Prolégoménes*, *pag.* 55. un morceau de cette Donation, tiré d'un Manuſcrit, que l'on croit être du tems de *Pépin* & de *Charlemagne*. Je ne ſaurois en rien dire : car je n'ai pas ſous ma main l'Edition de Mr. *Bianchini* : & Mr. *Muratori*, qui a mis la Préface de cet Editeur, au devant de ſa propre Edition, en a ſupprimé une bonne partie.

das atque diſponendas tradidit. Id eſt, Ravennam, (7) Ariminum, Piſaurum, *atque* Fanum, Ceſenas, Senogallias, Eſium (8), Forum (9) Pompilii, Forum (10) Livii, *cum* (11) *Caſtro* Suſſubio, (12) Montem Feretri, (13) Acerragio, Montem (14) Lucari, (15) Serram, *Caſtellum* (16) Sancti Mariani, (17) Bobrum, Urbinum, (18) Callium, (19) Luculos, Eugubium, (20) *ſeu* Comiaclum. *Nec non & Civitatem* Narnienſem, *quæ à Ducatu* Spoletino *à parte* Romanorum *per evoluta annorum ſpatia fuerat invaſa.* Au commencement de cette ſeconde Expédition, il étoit venu de *Conſtantinople* deux Ambaſſadeurs, *Grégoire*, (21) Prémier Secrétaire d'Etat, & *Jean* le Silentiaire, qui, aiant appris à *Rome*, de la bouche du Pape, les mouvemens de l'Armée de *Pépin*, auquel ils étoient envoiez, ne voulurent pas le croire, & paſſérent à *Marſeille*. Là étant inſtruits du fait d'une maniére à n'en pouvoir douter, *Grégoire* ſeul rebrouſſa chemin, & trouva *Pépin* auprès de *Pavie*. Il le ſupplia, de la part de l'Empereur CONSTANTIN, de lui rendre *Ravenne*, & les autres Places de l'Exarcat, comme lui appartenant de plein droit; & il lui promit, en ce cas-là, des ſommes conſidérables. Mais le Roi de *France*, libéral du bien d'autrui, s'excuſa ſur les engagemens qu'il avoit pris avec le Pape & les *Romains*. Il jura même, que ce n'étoit par aucune vuë d'intérêt, ou d'ambition, qu'il avoit entrepris cette Guerre, mais pour l'amour de *St. Pierre*, & pour obtenir la remiſſion de ſes Péchez par cette œuvre pie. L'Ambaſſadeur ainſi congedié, retourna à *Rome*, mais auſſi ſans ſuccès, dit ANASTASE. C'eſt-à-dire, qu'il eut beau repréſenter au Pape, combien il avoit tort de ſe ſouſtraire à la domination de ſon Souverain légitime, & de recevoir en préſent ce qui n'appartenoit pas plus au Donateur, qu'au Donataire: le Saint Pére n'avoit garde de ſe rendre à de telles raiſons.

ARTICLE CCCXXIV.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *& les* GOTHS, *qui étoient dans* Narbone.

ANNE'E 755. depuis JESUS-CHRIST.

NARBONE, comme nous l'avons (a) vu ci-deſſus, étoit aſſiégée depuis trois ans par des Troupes de PE'PIN. La réſiſtance de la Garniſon des SARAZINS auroit peut-être fait trainer encore le Siége en longueur, ſi les GOTHS, c'eſt-à-dire, les anciens Habitans du païs, ne ſe fuſſent laſſez de ſouffrir, & n'euſſent cru trouver leur compte à chercher les moiens de livrer la Ville aux Aſſiégeans. Ils firent donc un Traité ſecret avec le Commandant des *François*, & ils ſtipulérent la permiſſion de vivre ſelon

(a) Sur l'Année 752. *Artic.* 320.

---

(7) Ces quatre Places, nommées après *Ravenne*, ſont aujourd'hui, *Rimini*, *Peſauro*, *Fano*, *Ceſena*, *Senegaglia* ou *Senigaglia*.

(8) *Eſium*, ou *Aeſium*. On l'appelloit anciennement *Ad Aeſim*, à cauſe de la Riviére ainſi nommée, auprès de laquelle elle eſt ſituée. Voiez l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 316. *Ed. Weſſeling.* avec les Notes. C'eſt aujourd'hui *Jeſi*.

(9) L'Anonyme de *Milan*, que j'ai cité & que je citerai encore pluſieurs fois, dit *Forum Popillii*, ou *Popilii*, comme on trouve dans PAUL *Warnefrid*, Lib. V. Cap. 26. ou 27. *Diſſ. Chorogr. Ital.* &c. pag. 164. On lit dans l'*Itinéraire d'*ANTONIN, *Civitas Foropopuli*, pag. 616. & dans le Géographe Anonyme de *Ravenne*, pag. 787. *Forum Populi.* Le dernier ſe trouve auſſi dans les meilleurs Mſſ. d'ANASTASE; & d'autres ont *Forum Popillii.* Ce n'eſt plus aujourd'hui qu'un Château, nommé *Forlimpopoli*.

(10) *Forum Livii*, aujourd'hui *Forli*.

(11) L'Anonyme de *Milan* ne doute point que *Suſſubium*, diverſement écrit ici dans les Mſſ. ne ſoit l'ancienne *Salſubium*, aujourd'hui *Caſtro caro. Diſſert. Chorogr.* &c. col. 165.

(12) C'eſt aujourd'hui *Monte Feltro.* Voiez le même Auteur, *col.* 178.

(13) *Acerragio.* Mot corrompu, ſelon le même Savant. En ſuivant les traces des variétez, qu'on trouve dans les Mſſ. il croit qu'il faut lire *Magio-montem.* C'eſt la Montagne où eſt aujourd'hui *San-Marino*, & qui s'appelloit autrefois *Mons Titanus. Diſſ. Chronographic.* &c. col. 177, 178. où l'on peut voir les preuves de tout cela.

(14) Au lieu de *Lucari*, quelques Manuſcrits portent *Lucati*. Il eſt difficile de ſavoir, quelle Montagne c'étoit. Le docte Anonyme de *Milan* conjecture que ce peut être *Monte Luro. Diſſ. Chronographic. Ital.* &c. col. 178.

(15) *Serra* conſerve aujourd'hui ſon nom, ſelon le même Auteur, qui dit, qu'elle eſt ſituée à la ſource de l'*Apruſe*, aujourd'hui *Luſo*, dans la *Romagne*.

(16) Ou *Sancti Marini*, comme portent quelques Mſſ. ce qui répond mieux au nom moderne *San Marino*.

(17) *Bobrum.* Ou plutôt *Bobium.* C'eſt apparemment une faute de Copiſte dans ANASTASE. Les Mſſ. quoi que corrompus, ménent là; les uns portent, *Fobium*; les autres, *Nobium.* Il y a même dans un, *Bobio.* Et l'Anonyme de *Milan* allégue divers Anciens Auteurs, où ce nom eſt ainſi écrit. On trouve auſſi *Bojum.* C'eſt aujourd'hui *Boibo*, dans la *Romagne*, près de *Sarſina*; que l'on a confondu mal à propos avec *Bobium*, aujourd'hui *Bobio*, où *St. Columban* fonda un Monaſtére, dont PAUL WARNEFRIDE parle, *De geſt. Langob.* Lib. IV, Cap. 43. *Diſſ. Chorogr. Ital. Med. Aevi*, col. 163, 164.

(18) Ou *Calle*, comme porte un Manuſcrit. Voiez le même Auteur, *col.* 179. L'*Itinéraire* d'ANTONIN en parle, ſous le nom de *Calle vicus.* Pag. 125. où l'on peut voir les Notes. C'eſt aujourd'hui *Caglio*, dans le Duché d'*Urbin*; & il y a un Evêché.

(19) *Luculos.* L'Anonyme de *Milan* n'en parle que ſous le nom de *Luceoli*, qu'on trouve dans l'Hiſtorien Lombard, *Lib.* IV. *Cap.* 8. & 35. C'eſt ainſi que porte même un Mſ. d'ANASTASE; & d'autres, *Lucioli*, ou *Locioli.* Je trouve dans le Géographe Anonyme de *Ravenne*, *Lutiolis*, pag. 787. On ne voit aujourd'hui que des reſtes de cette Ville, près du Pont *Rizzole*, ainſi nommé par corruption de *Luceoli*, ſelon LEANDRO ALBERTI, *Deſcritt. di Italia*, fol. 286. *Edit. Venet.* 1596. Je n'ai rien dit d'*Urbinum*: on voit aſſez, que c'eſt aujourd'hui *Urbino*, qui donne ſon nom à un Duché.

(20) *Eugubium* & *Comiaclum*, ſont aujourd'hui *Gubio*, & *Comachio*. Pour la *Civitas Narnienſis*, elle conſerve ſon nom de *Narni*, ainſi qu'on l'a déja vu.

(21) *Protoſecreta.* Cet Ambaſſadeur eſt appellé *George* dans les anciennes Editions d'ANASTASE, & dans pluſieurs Mſſ.

ſelon les anciennes Loix de leur Nation. Cela aiant été accordé, ils firent main baſſe ſur la Garniſon, & rendirent la Place. Par où *Pépin* devint maître de toute la *Gaule Narbonnoiſe.* (1) FRANCI Narbonam *obſident*, *datoque ſacramento* Gothis, *qui ibi erant*, *ut*, *ſi civitatem partibus traderent* Pippini *Regis* Francorum, *permitteret eos legem ſuam habere. Quo facto*, *ipſi* Gothi Saracenos, *qui in præſidio illius erant*, *occidunt*, *ipſamque Civitatem partibus* Francorum *tradunt* . . . . (2) *Facta pactione cum* Francis, *quòd illic* Gothi *patriis legibus*, *moribus paternis vivant. Et ſic* Narbonenſis *Provincia* Pipino *ſubjicitur.*

ARTICLE CCCXXV.

TRAITE' *entre* DIDIER, *Roi des* LOMBADS, *& le Pape* ETIENNE II.

ANNE'E *756.* depuis JESUS-CHRIST.

AISTULPHE, Roi des LOMBARDS, vint à mourir, cette année, dans le tems même qu'il penſoit, comme le (1) diſent quelques Auteurs, à ſe dédire des engagemens où il étoit entré par le Traité fait avec *Pépin*, & à recommencer la Guerre. DIDIER, qu'il avoit envoié en *Toſcane*, (2) comme Duc, ſe fit proclamer Roi par l'Armée de ce Duché. (*a*) Alors RACHIS, Frére du Roi défunt, las du Cloître, où nous (*b*) avons vu qu'il s'étoit retiré, voulut jetter le froc, & remonter ſur le Trône. Quantité de Seigneurs *Lombards*, qui n'avoient point approuvé la maniére dont *Didier* s'étoit mis en poſſeſſion de la Couronne, ſe joignirent à *Rachis*, & firent de grandes levées de Troupes, pour chaſſer l'Uſurpateur. Mais *Didier* trouva moien de ſe maintenir, en aiant recours au Pape ETIENNE II. qui pouvoit ſur tout lui aider, (*c*) en mettant la *France* dans ſes intérêts. Le feu Roi *Aiſtulphe* avoit retenu quelques Places (3) de l'Exarcat, qu'il devoit livrer. *Didier* promit au Pape, qu'auſſitôt qu'il ſeroit reconnu Roi des *Lombards* par toute la Nation, la prémiére choſe qu'il feroit, ce ſeroit de rendre à la République de *Rome* toutes ces Places; & qu'il y joindroit de grands préſens. Il s'engagea même à y ajouter *Bologne*, & ſes dépendances. Le Pape ne demandoit pas mieux. Il communiqua l'affaire à l'Abbé (*d*) *Fulrade*, qui étoit demeuré auprès de lui de la part de *Pépin*. Cet Abbé l'approuva non ſeulement, mais voulut encore aller lui-même, avec le Diacre *Paul*, Frére du Pape, & *Chriſtophle*, ſon Conſeiller, pour conclure le Traité, que *Didier* ſigna, & confirma par ſerment. (*e*) *Ad hæc præfatus* Deſiderius *obnixe præfatum Beatiſſimum Pontificem deprecatus eſt*, *ſibi auxilium ferre*, *quatenus ipſam valeret aſſumere dignitatem*, *ſpondens jurejurando omnem præfati Beatiſſimi Pontificis adimplere voluntatem. Inſuper & Reipublicæ ſe redditurum profeſſus eſt Civitates quæ remanſerant*, *immo & copioſa daturum munera. Tunc iſdem præcipuus pater*, *& bonus paſtor*, *inito conſilio cum ſaepe fato* Fulrado, *venerabili Presbytero*, *& Abbate*, *atque Conſiliario Chriſtianiſſimi* Pipini, Francorum *Regis*, *miſit ſuum germanum*, Paulum *ſcilicet Diaconem*, *atque* Chriſtophorum *Conſiliarium*, *una cum præfato* Fulrado, *in partes* Tuſciae *ad prædictum* Deſiderium. *Cum quo loquentes confeſtim per ſcriptam paginam terribili juramento iſdem* Deſiderius *cunctam profeſſus eſt ſuperius annexam ſponſionem adimplere. Dum vero hæc agerentur*, *direxit miſſum ſuum ſanctiſſimus Pontifex*, *& abſtulit de ipſis Civitatibus*, *quas ſaepe dictus* Deſiderius *reddere promiſerat Beatiſſimo eidem Papæ*, *id eſt*, (4) Faventiam, *cum* Caſtro (5) Tiberiaco, *ſeu* (6) *Gabel-*

(*a*) *Anaſtaſe*, pag. 171, *& ſeqq.*

(*b*) Sur l'Année 752. *Artic.* 319.

(*c*) Voiez *Fredegar.* Contin. *Cap.* 122.

(*d*) Voiez ſur l'Article précédent.

(*e*) *Anaſtaſe*, ubi ſupr. *pag.* 172.

ART. CCCXXIV. (1) *Annal. Anianens.* & *Vetus Chronic.* dans CATEL, *Mémoires* de l'*Hiſtoire du* LANGUEDOC, Liv. III. *pag.* 538. qui placent mal ceci ſur l'Année 759. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. pag. 300.

(2) *Gervaſius Tilberiens.* De Otiis Imperialib. apud DU CHESNE, *Script. Hiſt. Franc.* Tom. III. *pag.* 366.

ART. CCCXXV. (1) *Annal. Eginhart.* Tom. II. *Script. Hiſt. Franc.* pag. 151. *Annal Bertinian.* Tom. III. *pag.* 151. *Chronogr. Saxo.*, pag. 118. ALBERIC. *Chronic.* pag. 96. ANASTASE ne dit rien de cette circonſtance; ni PAUL WARNEFRID, dans le dernier Chapitre du Supplément de ſon Hiſtoire, publié par LINDENBROG, ſi tant eſt que ce morceau ſoit de l'Hiſtorien à qui on l'attribuë. Mr. MURATORI allégue les raiſons qu'on a d'en douter, dans la Préface de ſon Edition. Il avoit promis néanmoins de le faire imprimer à la fin; mais on ne le trouve nulle part dans tout le Tome I. Il l'a depuis mis dans la II. Partie de ce Tome.

(2) *Didier* avoit été Connêtable d'*Aiſtulphe*: *Comes ſtabuli ejus*, diſent les Annales attribuées communément à EGINHART. On cite le paſſage ſous le nom d'ADELME, dans les Notes ſur la Vie de CHARLEMAGNE, *Cap.* 6. pag. 39. *Ed. Schminck.* C'eſt que pluſieurs Savans en croient le vrai Auteur, un *Adelme*, que d'autres appellent *Ademar*, ou *Autmar*, Moine Bénédictin, contemporain de *Charlemagne*. Voiez la *Bibliotheq. Med. & Infimæ Latinit.* de feu Mr. FABRICIUS, au mot *Ademarus*, Tom. I. pag. 35, *& ſeqq.*

(3) Il y a, & dans ANASTASE, & dans la Lettre du Pape, que je cite plus bas, des Villes, dont il n'eſt fait aucune mention parmi celles qu'*Anaſtaſe* lui-même avoit dit devoir être renduës par le Traité avec *Aiſtulphe*; comme on le verra, en les comparant avec le paſſage rapporté ſur l'Article 323.

(4) *Faventia* eſt aujourd'hui *Faenza.*

(5) *Caſtrum Tiberiacum*, autrement appellé *Ad Caballos*, eſt aujourd'hui *Bagnacavallo*, près de *Ravenne.* Voiez LEANDRE ALBERT. fol. 309.

(6) Deux Manuſcrits portent, *ſeu Caballo.* Et c'eſt là-deſſus que le docte Anonyme de *Milan* dit qu'il faut corriger

bellum , *& univerſum Ducatum* (7) Ferrariæ in integrum . , . . . (*f*) *Nunc autem Dei providentiâ* , *per manus ſui Principis Apoſtolorum Beati* Petri , *ſimul & per tuum fortiſſimum brachium* , *præcurrente induſtria Deo amabilis viri* Folradi , *tui fidelis* , *noſtri dilecti filii* , *ordinatus eſt Rex ſuper gentem* Langobardorum DESIDERIUS , *vir mitiſſimus : & in præſentia ipſius* Folradi *ſub jurejurando pollicitus eſt* , *reſtituendum Beato* Petro *Civitates reliquas* , Faventiam , (8) *Imolam* , Ferrariam , *cum eorum finibus* , *ſimul etiam & Saltora* , *& omnia territoria : nec non &* (9) *Auſimum*, *Anconam* , & *Humanam* , *Civitates* , *cum eorum territoriis : & poſtmodum per* Garinodum *Ducem &* Grimoaldum , *nobis reddendum ſpopondit* Civitatem (10) Bonam *cum finibus* , *& in pacis quiete cum eadem Dei Eccleſia* , *& noſtro populo* , *ſemper manſurum profeſſus eſt* , *atque fidelem erga à Deo protectum Regnum veſtrum eſſe teſtatus eſt : & petiit nos* , *quatenus bonitatem tuam deprecaremur*, *ut cum eo & cuncta gente* Langobardorum *magnam pacis concordiam confirmare jubeas.* Après cela le Pape écrivit à *Rachis* , & à tous les *Lombards* de ſon parti , pour les engager à déſiſter de leur entrepriſe. Mais , ce qui fit apparemment plus d'effet que ſes Lettres , ce fut que l'Abbé *Fulrade* ſe mit en chemin , avec quelques Troupes Françoiſes , pour aller au ſecours de *Didier* ; en même tems qu'il y avoit des Troupes Romaines toutes prêtes à ſuivre. De ſorte que *Didier* demeura paiſible poſſeſſeur du Roiaume , qu'il avoit uſurpé ; & le Pape fut mis en poſſeſſion de quelques-unes des Places qui lui avoient été promiſes. A cette occaſion , les Villes de *Spoléte* & de *Benevent* , qui avoient toujours été du Roiaume des *Lombards* , s'en détachérent ; je doute , que ce fut ſans oppoſition de *Didier* , comme le veut le Pére (*g*) DANIEL. Elles ſe mirent ſous la protection de la *France* , & du Pape ; & élurent chacune leur (11) Duc. (*h*) *Nam &* Spoletini *Ducatûs generalitas* , *per manus Beati* Petri *& tuum fortiſſimum brachium* , *conſtituerunt ſibi Ducem : & tam ipſi* Spoletini , *quamque etiam* Beneventani , *omnes ſe commendare per nos à Deo Excellentiæ tuæ ſervatæ cupiunt* &c. Nous allons voir la ſuite , dans l'Article ſuivant.

(*f*) Epiſt. *Stephan.* ad *Pipin.* num. 8. apud *Du Cheſne* . Tom. III. *pag.* 721.

(*g*) *Hiſt. de France* , Tom, I. pag. 375. *Ed. d'Amſt.*

(*h*) *Epiſt. Steph. ad Pipin.* ubi ſupr.

ARTICLE CCCXXVI.

TRAITE' *entre l'Empereur* CONSTANTIN COPRONYME , & DIDIER , *Roi des* LOMBARDS.

ANNE'E 757. depuis JESUS-CHRIST.

LA révolte de ceux de *Spoléte* & de *Bénevent* , qui , comme nous venons de le voir , s'étoient donnez à PE'PIN , Roi de *France* , & au Pape ; fournit à DIDIER un beau prétexte de ne pas achever l'exécution du Traité fait avec le Pape ETIENNE , d'autant plus que celui-ci vint à mourir cette année , & eut pour Succeſſeur PAUL , ſon propre Frére , celui-là même qui , comme on l'a vu , avoit été envoié au Roi des *Lombards.* (*a*) Ce Prince entra à main armée dans les païs qui s'étoient ſouſtraits de ſon obéïſſance , prit *Albin* , le nouveau Duc de *Spoléte* , & le mit aux fers , avec quelques Grands du Duché. Mais le Duc de *Bénevent* s'échappa , & ſe retrancha dans *Otrante.* Il y avoit alors à *Naples* un Ambaſſadeur de *Conſtantinople* , nommé *George* , qui venoit de la Cour de *France* ; & c'eſt lui apparemment , dont (1) quelques Annaliſtes diſent , qu'il avoit apporté à *Pépin* , entr'autres préſens , une Orgue , Inſtrument de Muſique juſqu'alors inconnu chez les François. Le Roi des *Lombards* pria cet Ambaſſadeur de le venir trouver , & lui propoſa une Ligue avec l'Empereur , à qui il écrivit lui-même pour cet effet. Les conditions du Traité ne pouvoient qu'être agréables à *Conſtantin Copronyme* , qui avoit inutilement tenté de détacher le Roi de *France* des intérêts du Pape. *Didier* ſtipula , que l'Empereur envoieroit la Flotte qu'il avoit en *Sicile* ,

(*a*) *Cod. Carolin.* Epiſt. *Paul.* XV. *ad Pipp.* apud *Du Cheſne* , *Tom.* III. *pag.* 729.

---

ger le Texte , en ſorte que les deux noms du même lieu ſoient marquez , ſelon ce que je viens de dire ; *Caballo* déſignant celui de *Ad Caballos* , un peu changé. Au lieu que *Gabellum* étoit entre *Adria* & *Ferrare* , dans le *Poleſin* de *Rovigo.* C'eſt aujourd'hui *Gavello* , ou *Govillo* ; & il y a une Abbaiye de *Bénédictins* , du titre de *Ste. Marie.* *Diſſert. Chorogr. Ital.* &c. col. 165.

(7) Voilà *Ferraria* , aujourd'hui *Ferrara* , ſur le nom & l'origine de laquelle on a débité bien des fables. On peut voir ce que dit là-deſſus le même Anonyme de *Milan* , col. 164 , 165.

(8) *Imola* conſerve encore aujourd'hui ſon nom. L'ancien étoit *Forum Cornelii* , comme il paroît par l'Hiſtorien Lombard , *De geſt. Langob.* Lib. II. Cap. 18.

(9) *Auſimum* , ou *Auximum* , eſt aujourd'hui *Oſimo* ; & *Humana* conſerve ſon nom ; comme on l'a déja vû ſur l'Année 741. auſſi bien qu'*Ancone.*

(10) *Bonam.* C'eſt ainſi qu'on lit dans la Lettre du Pape , & ſelon BARONIUS , & ſelon la Copie de DU CHESNE. Mais ils mettent en marge , *Bononia.* Et il eſt probable , que c'eſt le vrai nom , qui donne *Bologne* , très-connuë.

(11) Elles avoient des Ducs long tems auparavant. On peut voir l'étenduë de ces Duchez , & en particulier la ſuite des Ducs de *Spoléte* , dans la Diſſertation du docte Anonyme de *Milan* , *col.* 232 , *& ſeqq.* 265. *& ſeqq.* *De Italia Med. Aevi Chorograph.*

ART. CCCXXVI. (1) Comme *Annal. Eginh.* pag. 235. *Annal. Metens.* pag. 277. *Annal. Pith.* &c. *Chronogr. Sax.* pag. 118, 119. ALBERIC. *Chronic.* pag. 96. Le Continuateur de FREDEGAIRE ne parle que de beaucoup de préſens en général , *Cap.* 123.

le, pour faire une deſcente en *Italie*, & s'emparer de *Ravenne* & d'*Otrante*, à la faveur des Troupes qu'il joindroit aux ſiennes. Il conſentit, que les Villes repriſes demeuraſſent aux Empereurs, leurs anciens Maîtres; à condition ſeulement qu'on lui livrât le Duc de *Benevent*, & un de ſes Officiers, nommé *Jean*, qui s'étoit retiré avec lui à *Otrante*. (*b*) *Et confeſtim dirigens* Neapolim *idem* Deſiderius *Rex*, *accerſivit* Georgium *Imperialem Miſſum*, *qui ad vos* Franciam *directus fuerat*, *cum quo nefariè clam locutus eſt*, *iniens cum eo conſilium*, *atque ſuas Imperatori dirigens litteras*, *adhortans eum*, *ut ſuos Imperiales dirigat exercitus in hanc* Italiam *Provinciam*, *& ipſe* Deſiderius *cum univerſo* Langobardorum *populo profeſſus eſt*, *Deo ſibi contrario*, *auxilium præfatis Imperialibus exercitibus impertire : quatenus ex una parte*, *ipſius exercitus*, *& ex alia idem* Deſiderius *cum univerſo* Langobardorum *populo utrique dimicantes*, Ravennatium *civitatem comprehendere queant*, *ſuamque Imperator*, *quod Dominus uon permittat*, *adimplere valeat in quocumque voluerit voluntatem. Nam & cor cum eodem* Gregorio *Imperiali Miſſo conſtituit*, *ut dromonorum* Siciliæ *iſtorum in* Otorantina *civitate dirigatur*, *ut tam* Græci, *quàm* Langobardi *ipſam obſidentes comprehendere valeant civitatem*, *eamque concedat Imperatori*, *cum hominibus & facultatibus quæ in ea conſiſtunt*, *& tantummodo Ducem illum*, *atque ejus nutritorem* Johannem *prædicto Regi reſtituat.* Il paroît par la ſuite, que les propoſitions furent acceptées par l'Empereur, quoi que l'exécution du Traité ne s'enſuivit point. Le Pape eut avis de ces négociations : & quoi que *Didier* ſût qu'elles étoient parvenuës à ſa connoiſſance, il (*c*) alla s'aboucher avec lui à *Rome*, & témoigna être diſpoſé à rendre les Villes, qu'il tenoit encore, pourvû que, d'autre côté, le Pape lui fît renvoier de *France* les Otâges *Lombards* qui étoient encore entre les mains de *Pépin*. Il ſe fit bien des manéges de part & d'autre; & pluſieurs années ſe paſſérent, du côté du Pape, à demander la reſtitution des Places, & à ſolliciter *Pépin* de la procurer; du côté de *Didier*, à differer de rendre, & à ne rendre que le moins qu'il pouvoit.

(*b*) *Epiſt.* Paul. *ad Pippin*. ubi ſupr.

(*c*) *Epiſt.* XXIX. pag. 747, 748.

ARTICLE CCCXXVII.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 758. depuis JESUS-CHRIST.

UNE nouvelle revolte des SAXONS obligea PE'PIN à marcher contr'eux avec une forte Armée. Il trouva bien de la réſiſtance : mais enfin, aiant forcé leurs retranchemens, il les réduiſit à ſe ſoumettre. Ils s'engagérent à rendre tout ce qu'ils avoient pris, & à lui envoier tous les ans, pendant qu'il tiendroit les Plaids généraux, trois cens (1) Chevaux, comme un hommage & une marque de leur dépendance. (2) *Commiſſiſque paſſim præliis*, *plurimam ex ipſis multitudinem cæcidit*, *coegitque ut promitterent*, *ſe omnem voluntatem ejus facturos : atque ſingulis annis*, *honoris cauſſâ*, *ad generalem Conventum*, *equos* CCC. *pro munere daturos. His ita compoſitis*, *& more Saxonico*, *ut rata eſſe deberent*, *confirmatis*, *in* Galliam *ſeſe*, *cum exercitu ſuo*, *recepit* .... (*a*) *Equos trecentos reddere in tributum promittunt* [Saxones], *& reſtitutionem*, *quidquid injuſtè abſtulerunt.*

(*a*) *Annal. Lambecian.* apud *Murator*. Tom. II. Part. II. *col.* 104.

ARTICLE CCCXXVIII.

TRAITE' *entre le même* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *&* WAIFARE, *Duc d'*AAQUITAINE.

ANNE'E 760. depuis JESUS-CHRIST.

WAIFARE, Duc d'AQUITAINE, (*a*) avoit voulu toucher aux biens & aux immunitez de quelques Egliſes de ſon Duché, qui étoient ſous la protection de la *France*; & il fit même mourir injuſtement quelques (*b*) perſonnes du *Languedoc*. PE'PIN lui envoia des Ambaſſadeurs, pour demander qu'il reparât ces torts, & qu'il remît les choſes ſur l'ancien pié. Mais *Waifare* le refuſa; & ne voulut pas non plus rendre quelques Fugitifs *François*, qui s'étoient retirez chez lui. Sur ce refus, *Pépin* paſſa la *Loire*, avec une Armée, & entrant dans l'*Aquitaine*, la ravagea. Comme il étoit

(*a*) Contin. *Fredegar.* Cap. 124.
(*b*) *Gotthos.*

ART. CCCXXVII. (1) Le même tribut leur avoit été déja impoſé, comme on l'a vû ci-deſſus, ſur l'Année 753. & cela encore par PE'PIN.

(2) EGINHARD *Annal.* pag. 235. Voiez auſſi *Annal. Metens.* pag. 277. *Ann. Tilian. Petav. Loiſel.* ALBERIC. *Chronic.* pag. 96, 97. *Chronic. Sax.* pag. 119.

étoit campé à (1) *Doè*, en *Anjou*, *Waifare* demanda la Paix, & promit de faire tout ce que le Roi de *France* vouloit. Celui-ci y conſentit. Le Duc prêta ſerment, & donna pour ôtages *Adalgaire*, & *Aitére*, ou *Ithere*, dont le prémier étoit ſon parent. (c) *Prædictus Rex* Pippinus *Legationem ad* Waifarium, Aquitanicum *Principem mittens, petens ei per Legatos ſuos, ut res Eccleſiarum de Regno ipſius, quæ in* Aquitania *ſitæ erant, redderet, & ſub immunitatis nomine, ſicut ab antea fuerant, conſervatas eſſe deberent, & Judices ac Exactores in ſupra dictas res Eccleſiarum, quod à longo tempore factum non fuerat, mittere non deberet; &* Gotthos *prædicto Regi, quos dudum* Waifarius *contra legis ordinem occiderat, ei ſolvere deberet; & homines ſuos, qui de Regno* Francorum *ad ipſum* Waifarium *Principem confugium fecerant, reddere deberet. Hæc omnia* Waifarius . . . . . *facere contempſit. Igitur* Pippinus *Rex invitus coartatus undique contraxit exercitum* &c . . . . . *& maximam partem* Aquitaniæ *igne concremavit.* Waifarius, *Princeps* Aquitaniæ, *per Legatos ſuos pacem ſupplicans, ſacramenta vel obſides ibidem donat, ut omnes juſtitias, quas præfatus Rex* Pippinus *per Legatos ſuos ei mandaverat, in placito inſtituto facere deberet* . . . . . (d) *Dans & obſides duos de primoribus gentis ſuæ,* Adalgarium *&* Itherium . . . . . (e) Adalgarium *ſuum propinquum.* Mais la ſuite fit voir, que le Duc d'*Aquitaine* n'avoit pas grande envie de tenir ce Traité. Il reprit les armes l'année ſuivante, & enfin il eut un très-mauvais ſuccès, comme (f) nous le verrons en ſon lieu.

(c) Contin. *Fredegar.* ubi ſupr.

(d) *Chrongr. Sax.* pag. 119.

(e) *Regino*, pag. 397.

(f) Sur l'Année 768.

ARTICLE CCCXXIX.

TRAITE' *entre l'Empereur* CONSTANTIN Copronyme, *& les* BULGARES.

ANNE'E 763. *& ſuiv.* depuis JESUS-CHRIST.

UNE Conjuration, qui ſe fit, on ne dit pas pourquoi, (1) entre les BULGARES, coûta la vie aux Princes qui les gouvernoient alors; ils firent périr en même tems toute leur race, & ils ſe choiſirent un Prince d'une autre extraction. C'étoit un Jeune Homme de trente ans, nommé (2) TELETZE, qui, fier & entreprenant, fit auſſi-tôt des courſes ſur les Terres de l'Empire. CONSTANTIN *Copronyme* aiant envoié une nombreuſe Flotte par le *Pont-Euxin*, alla lui-même du côté de la *Thrace* avec une Armée; il défit entiérement le nouveau Prince, & retourna en triomphe dans ſa Capitale. Ce mauvais ſuccès fit, que les *Bulgares* tuérent *Teletze*, & mirent à ſa place SABIN, Gendre de (3) CORME'SE, un de leurs anciens Princes. Celui-ci n'eut pas plutôt pris les rênes du Gouvernement, qu'il envoia des Ambaſſadeurs à *Conſtantinople*, pour faire la Paix avec l'Empereur. Là-deſſus les *Bulgares* ſe ſoulevérent contre lui, craignant de devenir Sujets de l'Empire. Les choſes allérent ſi loin, que *Sabin* fut contraint de ſe ſauver, & d'aller ſe refugier chez *Conſtantin*. On lui donna pour Succeſſeur PAGAN. Le Prince Réfugié trouva moien de faire enlever les Femmes *Bulgares*, & autres perſonnes de leur parenté, qu'ils avoient miſes dans quelque lieu de ſûreté; ils envoiérent alors des Ambaſſadeurs à *Conſtantin*, pour lui demander la Paix. L'Empereur la leur refuſa, & mit auſſi-tôt une Armée en campagne contr'eux. Cependant *Pagan* étant enſuite venu lui-même, avec ſes principaux Officiers, l'Empereur, qui avoit *Sabin* aſſis à ſon côté, conſentit au Traité, après avoir reproché aux *Bulgares* leur eſprit de ſédition, & leur haine injuſte contre *Sabin*. NICE'PHORE rapporte tout ceci comme s'étant paſſé dans la même année: mais THE'OPHANE renvoie deux ans après la prémiére Guerre, la concluſion de cette Paix, que l'Empereur, dit-il, ne fit que pour amuſer les *Bulgares*. (a) Καὶ τούτων Βουλγάρων ὁ κύριος τὰ πιστὰ παρὰ Βασιλέως [Κωνσταντίνου] λαβὼν, σὺν τοῖς ἄρχουσιν αὐτοῦ πρὸς Βασιλέα παραγίνεται· αὐτὸς δὲ τούτους δεξάμενος, ἅμα Σαβίνῳ συμπαρεδρεύοντι, ὠνείδισε τὴν (4) ἀξίαν, καὶ τὸ μῖσος, ὃ κατὰ Σαβίνου ἐπεδείξαντο, καὶ εἰρηνεύειν αὐτοῖς συνετίθετο. Ταῦτα κατεπράττετο κατὰ τὴν πρώτην Ἰνδικτίονα . . . . . (b) Τῷ δ' αὐτῷ ἔτει ἐπέστειλεν Παγανὸς ὁ κύρις Βουλγαρίας πρὸς τὸν Βασιλέα, αἰτούμενος συνοψιασθῆναι αὐτῷ· καὶ λαβὼν λόγον, ἐξῆλθε πρό-

(a) *Nicephor.* pag. 45. B. C.

(b) *Theophan.* pag. 367. A. B.

ART. CCCXXVIII. (1) C'eſt cette petite Ville qu'on croit avoir été le lieu dont il s'agit, où les Rois d'*Aquitaine* avoient un de leurs principaux Palais, nommé *Thedoad*, ou *Tedoad*, ou *Theotuadum palatium*, *Doadum Caſtellum*, &c. Voiez le *Dict. Geogr.* de Mr. *de la Martiniére*, au mot *Doé.* *Annal. Eginhart.* pag. 236. *Loiſel.* pag. 226. *Ann. Tilian.* pag. 12.

ART. CCCXXIX. (1) Voiez NICEPHOR. *Conſtantinopolit. Breviar. Hiſtoric.* pag. 44, *& ſeqq.* THE'OPHANE, *Chronograph.* pag. 363, *& ſeqq.* HIST. MISCELL. *pag.* 159.

(2) Τελίτζης. L'*Hiſtoria Miſcella* a traduit *Zeletis*. Et NICE'PHORE dit Τελέσσιος, *Teleſſius*, ou Τελέσιος, *Teleſius*. L'Auteur de l'*Hiſt. Miſcella* ſemble avoir lû Τζελέτις, au lieu de Τελίτζης.

(3) Κορμεσίου. L'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella* a lû Κομερσίου, *Comerſii*.

(4) Il faut lire, comme le P. PETAU conjecture en marge, ἀταξίαν. Cela eſt ſûr par la confrontation de THE'OPHANE, dont on voit plus bas les paroles.

πρὸς αὐτὴν μετὰ τῶν (5) Βοιλάδων αὐτοῦ· καὶ καθεσθέντος τοῦ Βασιλέως, καὶ τοῦ Σαβίνου συγκαθεζομένου καὶ αὐτοῦ, ἐδέξατο αὐτούς· καὶ ὠνειδίσατο τὴν ἀταξίαν, αὐτῶν, καὶ τὸ κατὰ Σαβίνου μῖσος· καὶ ἐποίησαν, τὸ δοκεῖν, εἰρήνην. Peu de tems après, ſelon (c) The'ophane, ou environ au bout de deux ans, ſelon (d) Nice'phore; comme les *Bulgares*, ſe repoſant ſur la foi du Traité, négligeoient de garder le pas de leurs Montagnes, *Conſtantin* entra dans la *Bulgarie* avec une Armée, mit le feu par-tout à leurs Cabanes, & ſans autre exploit, s'en retourna au plus vîte, craignant que ces Peuples ne s'en vengeaſſent. En l'année 766. (e) il entreprit une autre Expédition contr'eux, par mer & par terre. Mais, après que les Barbares, effraiez du grand nombre de Vaiſſeaux & de Troupes, qui s'approchoient, lui eurent envoié demander la Paix (εἰς (f) συμβάσεις τῷ Βασιλεῖ ἐτράποντο) il ſurvint une tempête violente, qui fit périr preſque tous les Vaiſſeaux de ſa Flotte ſur les côtes dangereuſes de cette Mer. Deſorte que l'Empereur s'en retourna confus chez lui.

(c) Ubi ſupr.

(d) Pag. 45.

(e) *Théophane*, & pag. 368. *Nicephore*, pag. 47.

(f) *Niceph.* ibid. B.

ARTICLE CCCXXX.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *&* *les* AQUITAINS.

ANNE'E 768. depuis JESUS-CHRIST.

LA Guerre de PE'PIN (1) contre l'AQUITAINE, finit cette année, & le rendit entiérement maître de ce Duché. Il commença par envoier un Corps d'Armée contre (2) *Remiſtein*, Oncle du Duc WAIFARE, lequel, après avoir quitté le parti de ſon Neveu, s'y étoit rengagé. Ce Seigneur fut vaincu, & amené au Roi de *France*, qui le fit pendre. *Pepin* s'étant enſuite avancé lui-même juſqu'à la *Garonne*, les GASCONS lui envoiérent des Députez, pour ſe ſoumettre. Il leur accorda leur demande, ſe fit donner des Otages, & exigea d'eux le ſerment de fidélité, par lequel ils promirent de ne reconnoître jamais d'autre Souverain, que lui, & ſes Fils, *Charles* & *Carloman.* Un grand nombre d'autres Villes du Domaine de *Waifar* en firent autant. (a) *Ibi* Waſcones, *qui ultra* Garonnam *commorantur*, *ad ejus præſentiam venerunt*, *& ſacramenta & obſides prædicto Regi* [Pippino] *ut ſemper fideles partibus Regis*, *ac filiis ſuis* Carolo *&* Carlomanno *omni tempore eſſe debeant. Et aliæ multæ quamplures gentes ex parte* Waifarii *ad eum venientes*, *& ſe ditioni ſuæ ſubdiderunt. Rex vero* Pippinus *benigniter eos in ſuam ditionem recepit.* Le Duc *Waifare*, pourſuivi par *Pepin*, prit la fuite, & fut tué par ſes propres gens. Alors tout le reſte de l'*Aquitaine* rentra ſous la domination de la *France*, & fut réunie à la Couronne, dont elle avoit été ſeparée par EUDES, Grand Pére de *Waifare.* (b) *Dum hæc agerentur*, *ut aſſerunt*, *conſilium Regis factum*, Waifarius *Princeps* Aquitaniæ *à ſuis interfectus eſt. Præfatus Rex* Pippinus *jam totâ* Aquitaniâ *acquiſitâ*, *omnes ad eum venientes ditionis ſuæ*, *ſicut antiquitus fuerant*, *ſe faciunt.* *Pépin* mourut bientôt après, dans la même année.

(a) *Fredeg.* Contin. *Cap.* 134.

(b) Ibid. *Cap.*

ARTICLE CCCXXXI.

TRAITE' *pour un Echange de Priſonniers*, *entre l'Empereur* CONSTANTIN Copronyme, *&* *les* ESCLAVONS.

ANNE'E 769. depuis JESUS-CHRIST.

IL Y avoit chez les ESCLAVONS un grand nombre de Priſonniers Chrétiens, qu'ils avoient enlevez depuis long tems des Iles d'*Imbre*, de *Tenédos*, & de la *Samothrace.* L'Empereur CONSTANTIN *Copronyme* les envoia racheter pour des Etoffes de ſoie. Il ſe trouva juſqu'à deux-mille cinq cens Priſonniers Après qu'on les lui eût remis, il les renvoia chacun où ils voudroient, & leur fit quelques préſens. (a) Κωνσταντῖνος δὲ τοὺς τῶν Σκλαβηνῶν ἀποστέλλει ἄρχοντας, καὶ ἀνακαλεῖται τοὺς ἐπὶ πλείονος χρόνου παρ' αὐτοῖς αἰχμαλωτισθέντας Χριστιανούς, ἀπό τε Ἴμβρου, καὶ Τενέδου, καὶ Σαμοθράκης

(a) *Niceph. Conſtantin.* pag. 49. B. C.

---

(5) Ces Βοϊλάδες ſont les mêmes, que les *Vaivodes* chez les *Hongrois* & les *Turcs*, à ce que prétend DUCANGE, *Gloſſ. Latinit.* au mot *Vaivoda.* Les *Boiars* des *Moſcovites* ne viendroient-ils point auſſi de là?

ART. CCCXXX. (1) Elle eſt rapportée aſſez au long par le dernier Continuateur de FREDEGAIRE, *Capp.* 125--135.

(2) *Remiſtanus.* D'autres l'appellent *Remiſtagnus*, ou *Rimiſtein.* Le dernier, qui eſt du *Chronographe Saxon*, pag. 120. paroît le vrai nom.

κης τῶν νήσων, σηρικοῖς ἱματίοις τούτους ἀμειψάμενος, τὸν ἀριθμὸν ὄντας ἄχρι δισχιλίων καὶ ϖεντακοσίων, ϗ ϖρὸς ἑαυτὸν ἀγαγὼν, ϗ μικρὰ φιλοτιμησάμενος, ἀπέπεμψε ϖορεύεσθαι, οὗ ἂν βούλοιτο ἕκαστος.

ARTICLE CCCXXXII.

TRAITE' *pour un Echange de Priſonniers, entre* ABDALLA, *Caliphe des* ARABES, *& quelcun des Généraux de l'Empereur* CONSTANTIN Copronyme.

LA même ANNE'E 769. depuis JESUS-CHRIST.

THE'OPHANE, qui rapporte ce Traité, ne dit point avec qui (1) ABDALLA, Caliphe des ARABES, le fit; mais ſeulement que ce fut en *Syrie*, qu'il échangea Homme pour Homme, Femme pour Femme, Enfant pour Enfant; & qu'il ordonna qu'on raſât la barbe aux Hommes, & qu'on leur fît porter des (2) Bonnets hauts d'une coudée & demi. (*a*) Τούτῳ τῷ ἔτει ἐγένετο καταλλαγὴ ἐν Συρίᾳ, ἄνθρωϖον πρὸς ἄνθρωπον, ϗ γυναῖκα ϖρὸς γυναῖκα, ϗ ϖαιδίον ὁμοίως ϖρὸς ϖαιδίον· ϗ ἐπέτρεψεν ὁ Ἀβδελᾶς τοὺς ϖώγωνας αὐτῶν ξυρισθῆναι, ϗ γενέσθαι καμηλαύκια πηχὸς μιᾶς ἥμισυ.

(*b*) *Théophane*, pag. 374.

ARTICLE CCCXXXIII.

TRAITE' *entre* CHARLES, *Fils de* PE'PIN, *Roi de* France, *depuis nommé* Charlemagne; *&* LUPUS; *Duc des* GASCONS.

LA même ANNE'E 769. depuis JESUS-CHRIST.

PE'PIN étant mort ſur la fin de l'année précédente, comme on l'a déja dit, ſes deux Fils, CHARLES & CARLOMAN, entre leſquels il avoit (1) partagé le Roiaume, firent, d'un commun accord, quelque changement dans ce partage, avec l'approbation des Seigneurs François; & l'*Aquitaine*, dont *Charles* n'avoit que la moitié, lui demeura toute entiére. Il prit alors envie à HUNALDE, Pére de *Waifare*, le dernier Duc, de ſortir du Monaſtére, où il s'étoit mis depuis vint-trois, ou vint-quatre ans, comme nous l'avons (*a*) vu ci-deſſus; & de ſe rétablir dans ſes Etats, conquis par *Pépin*. Il trouva dans le païs des gens prêts à le ſoûtenir. *Charles* pria ſon Frére de joindre quelques Troupes aux ſiennes, pour aller diſſiper ces mouvemens: mais *Carloman* en fut détourné par quelques Eſprits brouillons, qui fomentoient une méſintelligence déja née entre les deux Fréres. Il fallut donc que *Charles* entreprît ſeul cette Expédition. Il pourſuivit ſi bien *Hunalde*, que ce Moine défroqué faillit à être pris, & fut obligé de ſe ſauver en *Gaſcogne*, chez le Duc LUPUS, qui, pendant les derniers troubles, s'étoit érigé en Souverain des Villes & des Territoires entre la *Garonne* & les *Pyrénées*. Le Roi envoia ſommer ce Duc, de lui livrer *Hunalde*, avec menaces, s'il tardoit à le faire, d'entrer en *Gaſcogne*, & d'y porter la Guerre. En attendant le retour de ſes Ambaſſadeurs, il ſe mit à bâtir ſur la *Dordogne* le Fort ou Château de *Fronſac*. Le Duc épouvanté, rendit non ſeulement *Hunalde*, avec ſa Femme, mais encore il ſe ſoumit à la domination de *Charles*, lui & ſon Duché. (*b*) *Erat tunc* Vaſconum *Dux*, Lupus *nomine*, *cujus fidei ſe* Hunholtus *committere non dubitavit. Ad quem Rex* [Carolus] *miſſâ ocyus Legatione*, *jubet ſibi perfugam reddi: idque eâ conditione, ut, niſi dicto obediens eſſet, ſciret ſe bello* Vaſconiam *ingreſſurum, neque inde priùs digreſſurum, quàm illius inobedientiæ finem imponeret.* Lupus *minis Regis perterritus*, Hunholtum, *& uxorem ejus, ſine cunctatione reddidit; ſe quoque, quæcumque imperarentur, facturum ſpopondit* . . . . . (*c*) *non ſolum*

(*a*) Sur l'Année 744.

(*b*) *Eginhart*. Annal. pag. 237, 238.

(*c*) *Eginhart*. Vit. Carol. Magn. Cap. 5.

ART. CCCXXXII. (1) Ce doit être *Abulgiafar Almanzor*, le ſecond de la Dynaſtie des *Abaſſides*. Et cependant THE'OPHANE l'appelle ici Ἀβδελᾶς. Sur quoi le P. PAGI le critique, Tom. III. pag. 345. *Crit. Baron.* ſoutenant qu'il ne fut jamais appellé *Abdallas*, & en appellant à ELMACIN, & à ABULPHARAJE. Je vois néanmoins que le dernier de ces Auteurs parlant de l'élection d'*Al-Manſur*, le qualifie auſſi *Abdalla*, Fils de *Mohammed*, *Hiſtor. Dynaſt.* pag. 139.

(2) Καμηλαύκια. L'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella* dit *Calamaucos*. pag. 162. Et c'eſt ainſi que la plupart des Auteurs Latins nomment ces ſortes de Bonnets, ainſi appellez, parce qu'on les faiſoit de poils de Chameau. Voiez les Gloſſaires de *Ducange*, aux mots Καμηλαύκιον, & *Camelaucum*. Par l'uſage de ces Bonnets, & par la Barbe raſée, le Caliphe vouloit apparemment que les Priſonniers rendus portaſſent des marques de leur eſclavage.

ART. CCCXXXIII. (1) *Regnum Francorum æquali ſorte inter filios ſuos* Carolum *&* Carolomannum *diviſit* &c. dit le dernier Continuateur de FREDEGAIRE, *Cap.* 136. où il détaille enſuite les portions que *Pépin* avoit faites, comme *égales*. Mais il y a quelque difficulté ſur la maniére dont les Auteurs expriment ce partage. Voiez les Notes de Mr. SCHMINCKE ſur EGINHART *De Vita Caroli Magni*, pag. 29, *& ſeqq.* & 37.

lum Hunoltum *reddidit*, *ſed etiam ſe ipſum*, *cum provincia*, *cui præerat*, *ejus poteſtati permiſit.* Le malheureux *Hunalde* fut mis en priſon; d'où aiant été relâché, deux ans après, ſous prétexte de Religion, il alla à *Rome*, comme pour y paſſer le reſte de ſes jours. (*d*) Mais s'étant de là ſauvé chez les *Lombards*, pour les exciter à quelque ſoulevement contre la *France*, il y fut lapidé, & périt ainſi miſérablement. Pour ce qui eſt de *Lupus*, on trouve que, ſix ou ſept ans après la mort de *Charlemagne*, (2) il fut accuſé d'avoir voulu ſe rebeller, & là-deſſus envoié en exil. D'où il paroît, qu'il vêcut long tems, ou qu'il étoit jeune encore, quand il ſe ſoumit à *Charlemagne.*

(*d*) *Sigebert.* in Ann. 771. *Alberic.* Chronic. *pag.* 107.

ARTICLE CCCXXXIV.

TRAITE' *entre le même* CHARLES, *Roi d'une partie de la* FRANCE, *&* ALCRED, *Roi de* NORTHUMBERLAND *en* Angleterre.

LA même ANNE'E 769. depuis JESUS-CHRIST.

LA mode, qui s'étoit introduite dans le *Roiaume de Northumberland*, d'élever ſur le Trône un Roi, qui n'étoit pas de la Famille Roiale, donna lieu à de fréquens changemens, faits par des conſpirations de ceux qui eſperoient de régner à la place du Prince chaſſé, ou aſſaſſiné. C'eſt par la derniére voie, qu'ALCRED (*a*), deſcendu du Roi *Ida* par *Alaric*, l'un de ſes Bâtards, ſuccéda à *Mollon-Adelwalt*. Cependant le parti du Roi défunt ne fut pas pour cela abbattu, comme la ſuite le fit voir. C'eſt apparemment pour ſe ſoutenir contre cette faction, qu'il chercha à faire un Traité de Paix & d'Alliance avec CHARLES, Roi d'une partie de la FRANCE, & bien-tôt après de l'autre. (1) Le fait ne nous eſt connu, que par une Lettre, qu'*Alcréde*, & la Reine ſa Femme écrivirent cette année à *Lullus*, Archevêque de *Maïence*, pour l'engager à les ſervir dans ce deſſein auprès du Roi ſon Maître. (*b*) *Noſtris quoque*, *Dilectiſſime frater*, *Legationibus ad Dominum veſtrum glorioſiſſimum Regem* Carl *obſecramus*, *conſulendo ſubvenias*, *ut pax & amicitia*, *quæ omnibus conveniunt*, *facias ſtabiliter inter nos confirmari.* Il paroît d'ailleurs par l'Hiſtoire, que *Charlemagne* eut des liaiſons particuliéres avec les *Anglois*. S'il donna quelque ſecours à *Alcred*, cela n'empêcha point que ce Roi ne fût contraint, quatre ou cinq ans après, de s'enfuïr chez le Roi des *Pictes*.

(*a*) Ou *Alred*, ou *Ealred.* &c.

(*b*) Epiſt. *Alred.* ad *Lull.* inter *Boniſac.* *Epiſt.* 90.

ARTICLE CCCXXXV.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 772. depuis JESUS-CHRIST.

CARLOMAN vint à mourir, l'année avant celle où nous ſommes. Il laiſſa des Fils (1) en bas âge. Cependant, auſſi-tôt qu'il fut mort, CHARLES trouva moien de ſe faire élire & couronner Roi des Etats de ſon Frére, par un grand nombre de Seigneurs de cette partie de la FRANCE. La Veuve de *Carloman*, nommée (*a*) *Girbergue*, ſenſible ſans doute à cette injuſtice, ſe ſauva en *Italie* avec ſes Enfans, pour implorer la protection de DIDIER, Roi des LOMBARDS; duquel elle ſe promit d'autant plus d'être bien reçuë, que ce Prince étoit outré de ce que *Charles* avoit (2) repudié ſa Fille *Berthe*, ou *Bertrade*. Ainſi *Charles* devint ſeul Roi de *France*; & nous l'appellerons déſormais CHARLEMAGNE, nom ſous lequel il eſt le plus connu, quoi qu'on ne le lui aît donné qu'après ſa mort. Dans le commencement de ſa Monarchie, il entreprit de mettre les SAXONS hors d'état de remuer, comme nous avons vu

(*a*) *Annal. Metens.* pag. 280.

---

(2) *Annal. Pith.* in Ann. 819. *pag.* 26. *Ed.* 1593. *Francof. Annal Eginhart.* pag. 262. *Tom.* II. *Du Cheſne.* Le dernier l'appelle *Lupus Centulli Vaſco*; & il dit que ſon exil étoit à tems : *temporali exilio damnatus.* Voiez SIGEBERT *Chronic.* in Ann. 820. ALBERIC. *Chronic.* pag. 165.

ART. CCCXXXIV. (1) Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 330. Mr. DE RAPIN, qui parle en très-peu de mots d'*Alcred*, ne dit rien de ceci, *Hiſt. d'Anglet.* Tom. I. *pag.* 172.

ART. CCCXXXV. (1) Voiez EGINHART, *De Vita Caroli Magni*, Cap. 3. & là-deſſus Mr. SCHMINCKE, pag. 31, 32.

(2) Un an après l'avoir épouſée, comme le témoigne le même EGINHART, *ubi ſupr.* Cap. 18. LE Pape ETIENNE III. craignant que cette liaiſon ne fût préjudiciable à ſes propres intérêts, avoit écrit fortement à *Charles*, pour l'en diſſuader. L'Hiſtorien de celui-ci dit, qu'on ne ſait pas la véritable raiſon pourquoi il fut ſi promt enſuite à répudier cette Femme. Les ſollicitations du Pape, & l'eſpérance qu'il lui fit concevoir de conquérir l'*Italie*, pourroient bien y avoir beaucoup contribué, comme le conjecture Mr. SCHMINCKE, pag. 89, 90. Ce Commentateur traite auſſi, (*pag.* 88, 89.) du nom de la Princeſſe répudiée, qu'il croit être *Deſiderata*, quoi que d'autres prennent ce mot pour un adjectif.

vu qu'ils faiſoient ſi ſouvent ; & cette Guerre, interrompuë ſeulement autant de tems qu'il en falloit à ce Peuple pour reprendre des forces, dura trente-trois ans de ſuite. Après une Aſſemblée Générale, que *Charlemagne* fit tenir à *Wormes* cette année, il paſſa le *Rhein*, & entra dans la *Saxe*, où il mit tout à feu & à ſang. Il s'attacha ſur-tout à détruire les Forts que les *Saxons* avoient faits pour l'arrêter & s'y retrancher eux-mêmes. Le plus conſidérable ſe nommoit *Cresbourg*, (3) où il y avoit un Temple, dans lequel étoit l'Idole (4) *Irminſul*, pour laquelle ces Peuples avoient une grande vénération. *Charlemagne* fut trois jours à raſer ce Temple ; après quoi il s'avança juſqu'au *Weſer*. Là les *Saxons* vinrent lui demander la Paix. Il la leur accorda, & ſe fit donner douze Otâges ; avec leſquels il s'en retourna chez lui. (*b*) *Tunc ſuper* Wiſoram *fluvium venit ſuperſcriptus magnus Rex* [Carolus] *& ibi cum* Saxonibus *placitum habuit : & recepit obſides, & reverſus eſt in* Franciam . . . . . (*c*) *Tunc Rex, Idolo* [Irminſul] *deſtructo, ad* Wiſeram *fluvium acceſſit, ibique à* Saxonibus XII. *obſides accepit.*

(*b*) *Annal. Loiſel.* pag. 28. *& al.*
(*c*)*Eginhart.* Annal. pag. 238. Chronogr. *Sax.* pag. 122.

ARTICLE CCCXXXVI.

TRAITE' *entre le Pape* HADRIEN I. *& les Peuples du Duché de* SPOLE'TE, *& de quelques autres Villes d'*ITALIE.

ANNE'E 773. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS le (*a*) Traité, que DIDIER, Roi des LOMBARDS, avoit fait avec PEPIN, en faveur du *Saint Siége*, ce Prince, & les Papes, n'avoient jamais vêcu enſemble dans une paix bien aſſurée. Ce n'étoient que plaintes, de part & d'autre. CHARLEMAGNE, avant la mort de ſon Frére *Carloman*, avoit épouſé la Fille de *Didier* ; & le Pape ETIENNE III. qui craignoit les ſuites de cette alliance, s'étoit en vain oppoſé à ce mariage, que *Charlemagne* rompit bien-tôt après, avec la même facilité qu'il l'avoit contracté. Mais HADRIEN I. Succeſſeur d'*Etienne*, trouva moien de ſe débarraſſer entiérement d'un voiſin auſſi incommode, que le Roi des *Lombards*. (*b*) Il fit d'abord demander à *Didier* la reſtitution de quelques Places, (1) dont il s'étoit emparé ſous le Pontificat précédent. *Didier* témoigna y être tout diſpoſé ; mais il exigea du Pape une condition, c'eſt qu'il vînt en perſonne le trouver, & qu'en ſa préſence il ſacrât les (2) Fils de *Carloman*, comme Rois de la partie de *France* qui appartenoit au feu Roi leur Pére. *Hadrien* n'eut garde de conſentir à une propoſition comme celle-là, dont l'exécution lui auroit attiré infailliblement l'inimitié de CHARLEMAGNE. Bien loin de là, il ſe fit auprès de lui un mérite de ſon refus, & il eut là un des plus puiſſans motifs pour engager *Charlemagne* à lui prêter main forte contre le Roi des *Lombards*. Celui-ci, peu de tems après, fit des courſes dans l'Exarcat de *Ravenne*, & s'empara de quelques Forts, & coupa les vivres à la Capitale. Il entra enſuite dans l'*Umbrie*, où il prit pluſieurs Places, & exerça de grandes hoſtilitez. Il y eut pluſieurs Ambaſſades de part & d'autre, mais ſans effet : & *Didier* s'avançant vers *Rome*, menaça de l'aſſiéger. *Hadrien* envoia demander du ſecours à *Charlemagne*, qui, après avoir inutilement ſommé le Roi des *Lombards* de faire ſatisfaction au Pape, marcha vers le *Mont Cénis*, pour le paſſer, avec une forte Armée. Quand il fut arrivé aux Défilez qui ſont à l'entrée des Plaines du *Piémont*, il fit faire de nouvelles propoſitions d'accommodement à *Didier*, qui les rejetta, & ſe diſpoſa à lui tenir tête. Mais, à ce que dit ANASTASE, & après lui la plupart des anciens Auteurs, une terreur panique, où l'on veut trouver du miracle, (3) ſe répandit dans le Camp des *Lombards*, qui prirent la fuite, de ſorte que le Roi n'eut d'autre reſſource, que d'aller ſe jetter dans *Pavie*, & d'envoier ſon Fils *Adalgiſe* à *Verône*, avec les En-

fans

(*a*) Voiez ſur l'Année 756.
(*b*)*Anaſtaſe, in Hadrian.* pag. 180, *& ſeqq.*

---

(3) *Eresburg*, *Heresberg*, ou autres noms approchans. C'eſt aujourd'hui *Statdberg* en *Weſtphalie*, ſelon les *Monumenta Paderbornenſia* de FERDINAND, Evêque de *Paderborn*, pag. 93, *& ſeqq. Ed. Francof.* 1713. Voiez, ſur tout ceci, STRUVII *Corpus Hiſt. German.* Prolegom. *Sect.* II. §. 13, *& ſeqq.*

(4) Ou *Hermenſul.* Il y a encore d'autres variations, comme c'eſt l'ordinaire. Les Savans trouvent dans cette Idole, les uns *Mars*, les autres *Mercure*. Tout cela eſt fondé ſur des étymologies incertaines, & ſur la ſuppoſition, que les *Germains* adoroient les mêmes Divinitez, que les *Grecs* & les *Romains*. Mr. l'Abbé DE VERTOT (*Hiſt. de l'Academie des Inſcriptions* &c. Vol. V. *Edit. de Hollande* pag. 291, *& ſuiv.*) nous donne, comme une nouvelle conjecture, que cet *Irminſul* étoit le fameux *Arminius* déïfié, à cauſe de ſes exploits contre les *Romains*. Mais pluſieurs ont été il y a long tems dans cette penſée, comme il paroit par ce que dit l'Evêque de *Paderborn*, dans l'Ouvrage déja cité, *pag.* 102. Voiez DUCANGE, dans ſon *Gloſſar. Med.* & *Infim. Latinit.* & les Notes ſur EGINHART, *Ed. Schminck.* pag. 43. où l'on indique les Auteurs qui ont traité des Divinitez des anciens Germains.

ART. CCCXXXVI. (1) *Faenza*, le Duché de *Ferrare*, & *Comachio*.

(2) C'étoient ſes Petits-Fils. Car ils étoient nez de *Girbergue*, Fille de DIDIER, que d'autres appellent *Gilbergue*. Voiez Mr. SCHMINCK, ſur EGINHART, pag. 32.

(3) GODEFROI *de Viterbe* dit, dans ſa *Chronique*, qu'il y eut une Bataille, où *Didier* fut défait, dans la Plaine entre *Novare* & *Papie*. Mais les Savans traitent cela de fable. Voiez Mr. SASSI, ſur SIGONIUS, *De Regno Ital.* col. 222. Not. 30.

ſans de *Carloman*, la Reine *Girbergue* leur Mére, & *Antcaire* ou *Autcaire*, le plus conſidérable des Seigneurs François, qui avoient ſuivi ces petits Princes. Avant que *Charlemagne* fût entré en *Italie*, quelques Députez de *Spoléte* & de *Riéti*, étoient venus à *Rome*, pour ſe ſoûmettre au Pape; & après avoir prêté ſerment de fidélité, ils ſe firent faire (4) les cheveux à la maniére des *Romains*, en ſigne du déſir qu'ils avoient de vivre déſormais pour toujours ſous leur dépendance. Lors qu'on eut appris la fuite de *Didier*, tous les autres Habitans du Duché de *Spoléte* vinrent faire la même choſe, auſſi-bien que ceux de quelques autres Villes (5) occupées par les *Lombards*. Le Pape approuva le choix, que ceux de *Spoléte* firent d'un Duc, nommé (c) Anaſtaſe, pag. 185. *Hildebrand.* (c) *Nam* Spoletini, *&* Reatini *aliquanti eorum utiles perſonæ, antequam* Deſiderius *&* Longobardorum *ejus exercitus ad cluſas pergerent, illi ad Beatum* Petrum *confugium facientes, prædicto Sanctiſſimo* Hadriano *Papæ ſe tradiderunt, & in fide ipſius Principis Apoſtolorum, atque prædicti Sanctiſſimi Pontificis jurantes, more* Romanorum, *tonſurati ſunt. Etiam & reliqui omnes ex eodem Ducatu* Spoletino *inhianter deſiderabant ſe tradere in ſervitio Beati* Petri, *Sanctæque* Romanæ Eccleſiæ: *ſed metuentes ſuum Regnum, nequaquam auſi ſunt perpetrare. Unde dum à cluſis fugam arripuiſſent, omneſque exinde de diverſis Civitatibus Ducatûs* Spoletini *reverſi eſſent, confeſtim generaliter ad præfatum almificum Pontificem confluentes advenerunt, ejuſque provoluti pedibus, obnixè ſanctam ipſius ter Beatitudinem deprecati ſunt, ut eos in ſervitio Beati* Petri, *Sanctæque ejus* Romanæ Eccleſiæ *ſuſciperet, & more* Romanorum *tonſurari faceret. Quos ſuſcipiens, profectus eſt cum eis in Eccleſiam Beati* Petri, *& omnes unanimiter, à magno uſque ad parvum, ſub indiculo ſacramenti jurejurando promiſerunt eidem Dei Apoſtolo, in ſervitio ejus, atque antedicti Vicarii ipſius Sanctiſſimi* Hadriani *Papæ, atque omnibus Succeſſorum ejus Pontificum, fideliter permanſuros cum filiis, & cuncta eorum generatione. Tunc poſt præſtitum ſacramentum, omnes more* Romanorum *tonſurati ſunt. Et confeſtim ipſe . . . . . exultans conſtituit eis Ducem, quem ipſi propriâ voluntate ſibi elegerunt, ſcilicet* Hildeprandum *nobiliſſimum, qui priùs cum reliquis ad Apoſtolicam Sedem refugium fecerat. Et ita, Deo annuente, prædictum Ducatum* Spoletinum *generaliter ſuo certamine iſdem præcipuus Pontifex ſub jure & poteſtate Beati* Petri *ſubjugavit. Sed & omnes habitatores Duoatus* Firmani, Auximani, *&* Anconitani, *ſimulque & de Caſtello* Fœlicitatis, *& ipſi dum à cluſis* Longobardorum *fugientes reverſi ſunt, ad præfatum Sanctiſſimum Pontificem concurrentes, ejus ſe ter Beatitudini tradiderunt, præſtitoque ſacramento . . . . . more* Romanorum *tonſurati ſunt.* Tout cela ſe doit entendre ſans (d) Sur l'Année 756. doute, ſur le même pié que nous (d) avons vu ci-deſſus, que ceux du Duché de *Spoléte* & de *Bénevent* s'étoient ſoumis au Pape, ſous le Régne de PE'PIN, c'eſt-à-dire, enſorte que le Roi de *France* étoit celui qu'ils reconnoiſſoient pour leur Seigneur principal. On voit depuis le même *Hildebrand*, qui eſt ici établi Duc de *Spolete*, ſe regarder comme dépendant de *Charlemagne*. Selon ANASTASE même, le Duché de *Spoléte* eſt un des païs que *Charlemagne* ajouta à la Donation de ſon Pére; de quoi nous parlerons en ſon lieu.

ARTICLE CCCXXXVII.

TRAITE' *entre l'Empereur* CONSTANTIN Copronyme, *&* *les* BULGARES.

ANNE'E 774. depuis JESUS-CHRIST.

AU mois de *Mai* de cette Année, l'Empereur CONSTANTIN *Copronyme* envoia une Flotte en *Bulgarie*, & il ſe mit lui-même ſur une autre Flotte, pour entrer dans le *Danube*. Lors qu'il fut arrivé à (1) *Barne*, la peur le prit, & il fut ſur le point de s'en s'en retourner. Mais heureuſement pour lui, les **BULGARES**, ſaiſis d'une pareille fraieur, lui envoiérent deux Ambaſſadeurs, *Boïle*, & *Tzigate*, pour demander la Paix. On peut juger, qu'il en fut ravi, & qu'il l'accorda aiſément. Le Traité fut ſigné, & confirmé par ſerment, de part & d'autre. Il portoit, „ Que les *Bulgares* „ n'entreroient point déſormais dans les Terres de l'Empire Romain, ni l'Empereur „ dans celles des *Bulgares*. (*a*) Ἰδόντες δὲ οἱ Βουλγαροὶ, καὶ δειλιάσαντες, ἀπέστειλαν Βοϊλᾶν καὶ Τζιγάτον, αἰτούμενοι εἰρήνην γενέσθαι. οὓς ἰδὼν ὁ Βασιλεὺς [Κωνσταντῖνος] καὶ περιχαρὴς γενόμενος, ἐποίησεν εἰρήνην· καὶ ὤμοσαν ἀλλήλοις, μήτε Βουλγαροὺς εἰσελθεῖν κατὰ Ῥωμανίας, μήτε Βασιλέα ἐπιτηδεῦσαι εἰσελθεῖν εἰς Βουλγαρίαν· καὶ ἐποίησαν ἔγγραφα ἐπὶ τούτῳ πρὸς ἀλλήλους. Mais les *Bulgares* rompirent la Paix peu-de tems après. *Conſtantin*, au mois d'*Octobre* ſuivant, marcha contr'eux en diligence, & revint, ſans coup férir, avec un grand butin. L'année ſuivante, leur Prince TE'LE'RIC (2) aiant découvert qu'il y avoit des gens, parmi ſes Miniſtres, qui donnoient avis à l'Empereur des délibérations de ſon Conſeil, fit ſemblant de vouloir ſe ſauver, & d'aller ſe mettre ſous la protection de *Conſtantin*. Il lui écrivit là-deſſus, ſtipulant une entiére ſûreté auprès de lui, & le priant, afin qu'il pût mieux réuſſir dans ſon deſſein, de lui nommer les Amis qu'il pouvoit avoir en *Bulgarie*. L'Empereur donna dans le panneau, & lui envoia les noms de toutes ſes Créatures. *Téléric* alors fit mourir tous ces gens-là. Nous (*b*) verrons plus bas, qu'il exécuta enſuite tout de bon ce qu'il avoit feint dans ce tems-ci.

---

(4) On peut voir dans l'Hiſtorien *Lombard*, PAUL *Warnefride*, Lib. IV. Cap. 23. comment ceux de ſa Nation ſe faiſoient la chevelure.

(5) Savoir, comme le dit ANASTASE, *Ducatus* Firmani, Auximani, *&* Anconitani, *ſimulque & de* Caſtello Felicitatis &c. Les prémiers ſont *Fermo*, *Oſmo*, & *Ancone*. Pour ce qui eſt du *Caſtellum Felicitatis*, dont il eſt auſſi parlé dans une Lettre du Pape HADRIEN à *Charlemagne*, (*Cod. Carolin.* Epiſt. 60. pag. 779. apud DU CHESNE.) j'avois conjecturé, que c'eſt *Tifernum*, c'eſt-à-dire, celui qu'on qualifioit *Tiberinum*, pour le diſtinguer de *Tifernum Metaurenſe*: & je me fondois ſur un endroit du Géographe Anonyme de *Ravenne* (pag. 788.) où il met parmi les Villes de ces quartiers, TIFERNUM, *quæ &* Feliciſſimum *dicitur*. La dénomination eſt fort approchante de celle de *Caſtellum felicitatis*, & on peut aiſément avoir ainſi varié le tour. De ſorte que cette Ville eſt aujourd'hui *Città di Caſtello*, qui, ſelon l'opinion commune, répond à l'ancien *Tifernum Tiberinum*. Voiez LEANDR ALBERT. fol. 86. verſ. *Edit.* 1596. J'ai vû depuis avec plaiſir, que le docte Anonyme de *Milan* eſt entré dans la même penſée, & a allégué l'autorité du Géographe de *Ravenne*. On peut conſulter tout ce qu'il dit là-deſſus, *Diſſert. De Tab. Chorogr. Ital. Med. Aevi*, col. 208, *& ſeqq.* dans le X. Tome de la vaſte Collection de Mr. MURATORI.

ART. CCCXXXVII. (1) C'étoit une Ville de la *Méſie*, ou *Myſie*, près de celle d'*Odyſſe*, ou *Odeſſe*, comme le dit le même THE'OPHANE, pag. 298. D.

(*a*) *Théophane*, pag. 376. C. D.

(*b*) Voiez ſur l'Année 777.

ARTICLE CCCXXXVIII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *Roi de* FRANCE, *& le Pape* HADRIEN I.

LA même ANNE'E 774. depuis JESUS-CHRIST.

CHARLEMAGNE, après la (*a*) retraite de DIDIER, *Roi des* LOMBARDS, le pourſuivit, & alla l'aſſiéger dans *Pavie*. Le Siége dura ſix mois. (*b*) Pendant ce tems-là, il marcha lui-même à *Vérone*, avec quelques détachemens de ſes Troupes; ſachant que le Prince *Adalgiſe*, Fils de *Didier*, s'étoit ſauvé en *Gréce*. Dès qu'il ſe préſenta, la Ville ſe rendit à lui; & la Reine *Girbergue*, ſa Belle-Sœur, (1) ſe remit volontairement entre les mains du Vainqueur, avec ſes Fils, & *Autcaire*, Seigneur François, qui les avoit ſuivis en *Italie*. De là *Charlemagne* retourna au Siége de *Pavie*. Mais la Fête de *Pâque* étant proche, il voulut l'aller paſſer à *Rome*. Le Pape profita de l'occaſion, pour avancer ſes intérêts temporels, autant que les circonſtances le permettoient. *Charlemagne*, comme nous (*c*) l'avons vu, avoit été déclaré *Patrice* des *Romains*, conjointement avec *Pépin* ſon Pére: mais, pendant la vie de *Pépin*, ce n'étoit pour *Charlemagne*, qu'un titre d'honneur, & il ne pouvoit en avoir la réalité. Préſentement *Hadrien*, du conſentement de ſon Clergé & de tout le Peuple de *Rome*, le fait reconnoître pour *Patrice*, avec toute la dignité & toute l'autorité, que ce titre devoit emporter, c'eſt-à-dire, non ſeulement le droit de Protection, mais encore le Domaine Suprême de *Rome*, & de tout l'Exarcat de *Ravenne*. Le Pape envoia au devant du Roi de *France*, à trente milles de *Rome*, tous les Magiſtrats de la Ville: puis à un mille, tous les Corps de Milice, & les Enfans des Ecoles, qui portoient à la main des Rameaux de Palmes & d'Oliviers, chantant les louanges du Roi. Il fit porter les Croix, comme cela ſe pratiquoit à la reception des *Exarques*, ou *Patrices* des *Romains*, qui repréſentoient l'Empereur. Dans la ſeconde Fête de *Pâques*, *Charlemagne* étant venu à la Meſſe, le Pape fit faire à toute l'Aſſemblée des acclamations (2) en l'honneur du Roi de *France*, *Patrice* des *Romains*; & tel étoit l'uſage (3) dans l'inauguration des Empereurs. On commença dès-lors à prier DIEU, pour *Charlemagne*; comme il paroit par le *Cérémonial Romain*, Le Mecredi ſuivant, le Roi & le Pape eurent une conférence dans l'Egliſe de *St. Pierre*,

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 773.

(*b*) *Anaſtaſe*, in *Hadrian*. pag. 185, & *ſeqq*.

(*c*) Sur l'Année 754.

---

(2) C'eſt ainſi que portent les Mſſ. Τελέριχος, ou Τελέριγος: & non pas Τζίριγος, comme il y a dans le Texte de THEOPHANE, *pag*. 377. On lit auſſi *Telericus* dans l'*Hiſtor. Miſcell*. pag. 163. & Τελέριχος dans ZONARE, Tom. III. *pag*. 91.

ART. CCCXXXVIII. (1) L'Hiſtoire ne nous apprend point ce que devinrent *Girbergue*, & ſes Fils. *Charlemagne*, s'il ne les fit pas mourir, les mit au moins en lieu où il n'eut plus rien à craindre de leur part.

(2) *Præfato Carolo Excellentiſſimo Regi* Francorum, LAUDES *reddere fecit*. Voiez le *Gloſſar. Med. & Infim. Latinitatis* de DUCANGE.

(3) Comme il paroît par divers exemples, & entr'autres par ce que dit PAUL *Warnefrid* de l'Inauguration de l'Empereur MAURICE, *De Geſt. Langob*. Lib. III. Cap. 15. Ce n'étoit pas ſeulement à *Conſtantinople* qu'on faiſoit de telles acclamations, par leſquelles on ſouhaittoit aux Empereurs une vie longue & heureuſe, des victoires, & toute ſorte de proſpérité: on portoit auſſi leurs Effigies dans les Provinces, & là on les honoroit par les mêmes vœux publics. Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron*. Tom. III. pag. 340, 341. & ſon Neveu, *Breviar. Pontific. Romanor*. Tom. I. *pag*. 592, & *ſeqq*.

re, en préſence de tous les Officiers, tant Politiques, que Militaires. Là *Hadrien* pria *Charlemagne*, de vouloir bien confirmer la Donation du feu Roi *Pépin* ſon Pére. *Charlemagne* y conſentit, & fit dreſſer une nouvelle Copie de l'Acte, à laquelle il ajouta quelques Villes, dont ANASTASE a (4) groſſi le nombre, auſſi-bien que de celles de la Donation de *Pépin*, contre ce que l'on trouve dans des Lettres du Pape même *Hadrien*, & de ſes Prédéceſſeurs. Car il n'eſt parlé là, outre l'Exarcat de *Ravenne*, & la *Pentapole*, que de quelques Patrimoines aſſignez au *Saint Siége*, dans le païs de *Sabine*, dans la *Toſcane*, dans les Duchez de (5) *Spoléte* & de *Bénévent*, dans l'Ile de *Corſe*, dans le Territoire de *Naples* : Patrimoines, qui étoient deſtinez à l'entretien des Luminaires, & à aſſiſter les Pauvres. *Charlemagne* ſigna de ſa propre main l'Acte de la Donation, & y fit ſouſcrire les Evêques, les Abbez, & tous les Seigneurs de ſa ſuite. Elle fut miſe ſur l'Autel de *St. Pierre*, & puis dans ſon Tombeau, ſur lequel le Roi & le Pape confirmérent par ſerment leurs engagemens réciproques, le Pape pour lui, & au nom de tout le Peuple. *Charlemagne* en fit faire pluſieurs Copies, qu'il emporta en *France*. C'eſt à cette époque que GRATIEN, dans ſes Notes ſur le DROIT CANONIQUE, place la Souveraineté de *Charlemagne* ſur *Rome*, & les autres Villes d'*Italie*, qui n'étoient ni du Roïaume des *Lombards*, ni de celles qui reſtérent encore ſous l'obéïſſance des Empereurs d'*Orient*. Et *Charlemagne* prit lui-même depuis le titre de cette Souveraineté, ſous le nom de *Patrice* des *Romains*, conjointement avec ceux de Roi de *France*, & Roi des *Lombards*. Il reçut auſſi, peu de tems après, dans un Concile compoſé de cent-cinquante-trois Evêques, ou Abbez, le pouvoir d'élire le Pape, ou du moins de le confirmer par ſon autorité, en ſorte qu'il tînt de lui le Pontificat, auſſi bien que la dignité de *Patrice* inférieur, (6) dont les Papes jouïſſoient. (*d*) *Cujus* [Caroli] *adventum audiens antedictus Beatiſſimus* Hadrianus *Papa* . . . . . *direxit in ejus occurſum univerſos Judices, ad fere triginta millia ab hac Romana Urbe, in locum qui vocatur* (7) Novas, *ubi eum cum bandora ſuſceperunt. Et dum appropinquaſſet fere unius milliario à Romana Urbe, direxit univerſas Scholas Militiæ, una cum patronis, ſimulque & pueris qui ad diſcendas litteras pergebant, deportantes omnes ramos palmarum atque olivarum, laudeſque omnes canentes, cum acclamationum earumdem laudum vocibus ipſum* Francorum *ſuſceperunt Regem, obviam illi ejus Sanctitas dirigens venerandas Cruces, id eſt, ſigna, ſicut mos eſt ad Exarchum aut Patricium ſuſcipiendum, eum cum ingenti honore ſuſcipi fecit* . . . . . *Alio vero die, ſecundâ feriâ, ſimili modo, in Eccleſia Beati* Petri, *more ſolito ipſe conſpicuus Pater & egregius Pontifex Miſſarum ſolemnia celebrans,* DEO *omnipotenti, & præfato* CAROLO *Excellentiſſimo Regi* Francorum, *& Patricio* Romanorum, *laudes reddere fecit* . . . . . *Tamquam* (*e*) Cæſar *&* Conſul, *acclamatione ſuſceptus* &c. (*f*) *Nam Sabbato, tempore* Adriani *inſtitutum eſt, ut flecteretur pro* Carolo *Rege, antea vero non fuit conſuetudo*..... *Dicit* [Pontifex] *orationem pro Rege* Francorum, *deinde reliquas per ordinem* . . . . (*g*) *At vero quartâ feriâ egreſſus prænominatus Pontifex, cum ſuis Judicibus, tam Cleri, quamque Militiæ, in Eccleſia Beati* Petri *Apoſtoli, pariterque cum eodem Rege ſe ad loquendum conjungens, conſtanter eum deprecatus eſt, atque admonuit, & paterno affectu adhortari ſtuduit, ut promiſſionem eam quam ejus ſanctæ memoriæ Genitor* PIPINUS *Rex, & ipſe Præcellentiſſimus* CAROLUS *cum ſuo germano* Carolomanno, *atque omnibus Judicibus* Francis, *fecerant Beato* Petro, *& ejus Vicario ſanctæ memoriæ Domno* Stephano *juniori Papæ, quando* Franciam *perrexit, pro concedendis diverſis Civitatibus ac Territoriis iſtius* Italiæ *Provinciæ, & contradendis Beato* Petro, *ejuſque omnibus Vicariis in perpetuum poſſidendis, adimpleret in omnibus; cumque ipſam promiſſionem, quæ in* Francia, *in loco, qui vocatur* Cariſiacus, *facta eſt, ſibi relegi feciſſet, complacuerunt illi, & ejus Judicibus, omnia, quæ ibidem erant adnexa, & propria voluntate, bono ac libenti animo, aliam Donationis promiſſionem ad inſtar anterioris, ipſe ante ductus præcellentiſſimus, & reverâ Chriſtianiſſimus* Carolus, Francorum *Rex, aſcribi juſſit per* Etherium *religioſum ac prudentiſſimum Capellanum, & Notarium ſuum, ubi conceſſit eaſdem Civitates & Territoria*

(*d*) *Anaſtaſe*, ubi ſupr.

(*e*) *Alberic.* Chronic. *pag.* 111.

(*f*) *Ceremonial. Roman.* apud *Mabillon.* Tom. II. *Muſei Italic.* num. 24. & 28.

(*g*) *Anaſtaſe*, ubi ſupr. *pag.* 186, 187.

---

(4) C'eſt ce que reconnoiſſent de bonne foi pluſieurs Savans de la Communion Romaine. Voiez, par exemple, les deux P. PAGI, que je viens de citer, *Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 339. *Breviar. Pontific.* pag. 594. & Mr. SASSI, dans ſes Notes ſur SIGONIUS, *De Regn. Ital.* col. 225. *num.* 32.

(5) Que le Duché de *Spolete*, même après cette Donation, appartînt à *Charlemagne*, comme au Seigneur Suprême, il paroît par le Teſtament de cet Empereur, où partageant ſes Etats entre ſes Fils, il aſſigne entr'autres païs à *Charles*, au cas que le partage doive ſe faire entre lui & *Louis*, le Duché de *Spoléte*. Voiez cet Acte dans le CORPS DIPLOMATIQUE, Tom. I, *Artic.* VII. *num.* 5. Le P. DANIEL, *Hiſt. de France*, Tom. I. *pag.* 490. dit, qu'*il eſt vraiſemblable que ce Duché avoit été retiré du Domaine du St. Siége par quelque échange.* Pure conjecture, à laquelle il n'eſt nullement néceſſaire d'avoir recours.

(6) Voiez le Gloſſaire de DUCANGE, au mot *Patricius*, à l'article *Patriciatus Romanorum*, & *Patriciatus Caroli.* Ce n'eſt qu'avec cette infériorité qu'il faut entendre la communauté du titre de PATRICE, que P. DE MARCA dit qu'il y avoit entre le Pape, & les Rois de *France*. *De concordia Sacerdot. & Imperii*, Lib. III. Cap. XI. *num.* 6.

(7) Ou *ad Novas*. Il y avoit deux Villes de ce nom dans la *Toſcane* (*Tuſcia*). Voiez l'Anonyme de *Milan*, *Diſſ. Chorogr. Ital. Med. Aev.* col. 210.

toria Beato Petro, *eaſque præfato Pontifici contradi ſpopondit*, *per deſignationem confinium*, *ſicut in eadem Donatione continere monſtratur* : *id eſt*, *à* (8) Lunis, *cum Inſula* Corſica, *deinde in* Suriano, *deinde in monte* Bardone, *id eſt*, *in* Verceto, *deinde in* Parma, *deinde in* Rhegio, *& exinde in* Mantua, *atque* Monte Silicis, *ſimulque & univerſum Exarchatum* Ravennatenſium, *ſicut antiquitus erat*, *atque* (9) *Provincias* Venetiarum, *&* Hiſtriam, *nec non & cunctum Ducatum* Spoletinum *&* Beneventinum . . . . . (*h*) *Sed & cuncta alia*, *quæ* . . . . . *in partibus* Tuſciæ, Spoleto, *ſeu* Benevento, *atque* Corſica, *ſimul &* Savinenſi *patrimonio*, *Beato* Petro, *Sanctæque Dei & Apoſtolicæ* Romanæ Eccleſiæ, *conceſſa ſunt* &c . . . . . (*i*) *Et ideo poſcentes veſtram à Deo promotam Regalem clementiam petimus*, *ut*, *ſicut à veſtra prærectiſſima Excellentia Beato* Petro, *nutritori veſtro*, *pro luminariorum concinnationibus atque alimoniis pauperum*, Savinenſe *territorium ſub integritate conceſſum eſt*, *ita id tradere integrum eidem Dei Apoſtolo*, *præſidiante veſtro præcellentiſſimo anniſu*, *dignemini* . . . . . (*k*) *Factaque eadem donatione*, *& propria ſua manu ipſe Chriſtianiſſimus* Francorum *Rex eam corroborans*, *univerſos Epiſcopos*, *Abbates*, *Duces*, *etiam & Graphones in ea adſeribi fecit. Quam priùs ſuper Altare Beati* Petri, *& poſtmodum intus in ſancta ejus Confeſſione*, *ponentes*, *tam ipſe* Francorum *Rex*, *tamque ejus Judices*, *Beato* Petro, *& ejus Vicario Sanctiſſimo* Hadriano *Papæ*, *ſub terribili ſacramento*, *ſeſe omnia conſervaturos*, *quæ in eadem Donatione continentur*, *promittentes*, *tradiderunt. Apparem ipſius Donationis per eumdem* Etherium *adſcribi faciens*, *ipſe Chriſtianiſſimus Rex* Francorum, *intus ſuper corpus Beati* Petri, *ſubtus Evangelia*, *quæ ibidem oſculantur*, *pro firmiſſima cautela*, *& æterna nominis ſui*, *ac Regni* Francorum *memoria*, *propriis ſuis manibus poſuit. Aliaque ejus Donationis exempla*, *per Scriniarium hujus ſanctæ noſtræ Eccleſiæ deſcripta*, *ejus Excellentia ſecum deportavit* . . . . . (10) HADRIANUS *autem Papa*, *cum univerſâ Synodo*, *tradiderunt* Carolo [Romam *reverſo è* Papia] *jus & poteſtatem eligendi Pontificis*, *& ordinandi Apoſtolicam Sedem. Dignitatem quoque Patriciatûs ei conceſſerunt. Inſuper Archiepiſcopos & Epiſcopos per ſingulas Provincias ab eo inveſtituram accipere definivit* : *& ut*, *niſi à Rege*, *laudetur & inveſtiatur* . . . . . (11) Carolus, *gratiâ Dei*, *Rex* Francorum, *&* (12) Langobardorum, *ac* Patricius Romanus &c . . . . . (*l*) *Imperante piiſſimo Rege* Carolo, *anno primo* Patriciatûs *ejus* &c . . . . . (*m*) *Ab hoc anno per annos XXV.* Karolus *fuit ſimul Rex* Francorum, *&* Patricius Romanorum, *antequam fieret Imperator* &c. Une ancienne Inſcription de ce tems-là, fait foi de l'inſtallation de *Charlemagne* à la Souveraineté du Duché de *Rome*, en conſéquence du préſent Traité :

(*h*) *Codex Carolin.* Epiſt. 49. apud *Du Cheſne*, Tom. III. *pag.* 767.
(*i*) *Ibid.* Epiſt. 69. *pag.* 786.
(*k*) *Anaſtaſe*, ubi ſupr. *pag.* 186.
(*l*) *Hadrian.* Litter. ad *Berther.* Epiſcop. *Kal. Jan.* Ann. 775. apud *Labbe*, Tom. I. *pag.* 109.
(*m*) *Alberic.* Chron. *ubi ſupr.*
(*n*) *Inſcript. Vet.* apud *Caniſ.* Antiq. Lect. *Append.* p. 1163.

(*n*) *Tradit oves fidei* Petro *paſtore regendas* :
Quas vice Hadriano *crederet illê ſuâ.*
Quin & Romanum *largitur in Urbe fideli*
Imperium *famulis*, *qui placuêre ſibi* :
Quod Carolus *mirè præcellentiſſimus hic Rex*
Suſcipiet dextrâ glorificante Petri.

PAUL DIACRE, dans ſon Epître Dédicatoire de l'Abrégé de FESTUS, adreſſée à *Charlemagne*, avant qu'il fût Empereur, qualifie *Rome*, une Ville de ſes Etats : (*o*) *Et præcipuè Civitatis* veſtræ Romuleæ, *viarum*, *portarum* &c. Le même dit, dans

(*o*) Epiſt. *Paul.* ad *Carol. Regem.*

---

(8) Voilà une grande étenduë de païs, qu'ANASTASE, ou celui, quel qu'il ſoit, qui paſſe ſous ſon nom, comprend dans la Donation de *Charlemagne* : depuis la Ville & le Port de *Luna*, aux frontiéres de la *Ligurie*, d'un côté ; de l'autre, juſques à *Parme*, *Reggio*, *Mantouë*, & *Monſelice* : puis l'Ile de *Corſe*, tout l'Exarcat de *Ravenne*, les Provinces de *Veniſe* & d'*Hiſtrie*. C'eſt être bien libéral. Dans les Villes nommées entre deux, il y a *Suriano* : où CLUVIER croit qu'il faut lire *Sarzano*, Ville qui porte encore aujourd'hui le même nom. *Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. 2. *pag.* 457. Car, quoi qu'il faſſe la correction ſur le *Chronicon Caſinenſe* de LEO *Oſtienſis*, Lib. I. Cap. 8. elle convient ici, puis que ce Moine copie *Anaſtaſe*.

(9) L'Auteur du *Squittinio della Libertà Veneta*, quoi qu'il combatte vivement l'ancienne Liberté de *Veniſe*, ne veut pas néanmoins ſe prévaloir de ces paroles d'ANASTASE. Au contraire, il croit, ou que c'eſt une gloſe fourrée-là par quelque Copiſte, ou qu'au lieu de ATQUE *Provincias Venetiarum & Hiſtriam*, il faut lire USQUE *Provincias* &c. Pag. m. 175. Il compte encore moins ſur ce que dit LEO OSTIENSIS, Moine du Douziéme Siécle, qui dit que PE'PIN donna au Pape *Lunis* . . . . *cum Provinciis Venetiarum & Hiſtria* : *Chronic. Caſin.* Lib. I. Cap. 8. Tom. IV. *Rer. Italic. Scriptor.* pag. 272, 273. Effectivement ce Moine, comme je l'ai déja dit, copie ici *Anaſtaſe*, preſque dans les mêmes termes. Ainſi ce n'eſt qu'une ſeule & même autorité.

(10) GRATIAN. Diſtinct. LXIII. *Cap.* 22. Voiez SIGEBERT, *Chronic.* ad Ann. 773. ALBERIC. *Chron.* pag. 111, 112. & les Notes ſur EGINHART *De Vit. Carol. Mag.* Cap. 7. *pag.* 42. *Edit. Schminck.*

(11) CAROLUS, *Epiſt. ad Leon III.* Il y a un grand nombre d'autres exemples dans les Diplômes. Voiez Mr. OTTO, *Diſſert. Jur. Publ. & Privati*, Diſſ. I. *pag.* 52. Les Lettres du Pape HADRIEN à *Charlemagne*, dans le *Codex Carolin.* le qualifient ainſi.

(12) SIGONIUS, *De Regn. Ital.* Lib. IV. *init.* & pluſieurs autres, diſent, ſans en alleguer aucun garant, que *Charlemagne* fut couronné ſolennellement à *Modœtia*, Ville éloignée de dix-milles de *Milan*, que PAUL *Warnefrid* appelle *Modicia*, Lib. IV. Cap. 22. Mais cela a été refuté par Mr. MURATORI, *Anecdot. Bibl. Ambroſ.* Tom. II. Cap. 5. à quoi on peut joindre une Diſſertation, d'ailleurs très-curieuſe, de Mr. J. JAQUES MASCOW, *De Regali Imperialique* AUGUSTORUM GERMANIÆ AUGUSTARUMQUE *Coronatione*, imprimée à *Leipſig* en 1723. Voiez auſſi Mr. SASSI, ſur *Sigonius*, col. 230. *Not.* 2.

dans (*p*) un autre Ouvrage, que ce Prince ajouta *Rome* à ſes Etats : ROMAM, *duris anguſtiis eximens, ſuis addidit ſceptris.* CHARLEMAGNE lui-même, dans une Lettre au Pape LE'ON, Succeſſeur d'*Hadrien*, rapporte au Traité préſent, qu'il vouloit renouveller, le droit de Souveraineté qu'il avoit ſur *Rome* : (*q*) *Sicut enim cum Beatiſſimo Prædeceſſore veſtræ ſanctæ Paternitatis pactum inii ; ſic cum Beatitudine veſtrâ ejuſdem fidei & caritatis inviolabile fœdus ſtatuere deſidero.*

(*p*) *De Metenſibus Epiſcop.* Epiſt. Dedicator.
(*q*) *Carol.* Epiſt. *ad Léon.* III.

ARTICLE CCCXXXIX.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *Roi de* FRANCE, *&* *les* LOMBARDS.

LA même ANNE'E 774. depuis JESUS-CHRIST.

LA Ville de *Pavie*, après avoir ſoutenu un long ſiége, ſe vit à l'extrêmité par les maladies contagieuſes, qui y emportoient beaucoup de monde. Ainſi CHARLEMAGNE n'y fut pas plutôt revenu de *Rome*, que les Habitans demandérent à capituler ; & DIDIER, ou contraint par eux, ou forcé par la même néceſſité, ſe rendit, ſans pouvoir obtenir d'autre condition, que la vie ſauve. Cet exemple entraîna tout le reſte ; & les *Lombards* vinrent de toutes parts ſe ſoumettre d'eux-mêmes au Vainqueur. (*a*) *Obſidione* Papienſium *peſtilentiâ mortalitatis aggravante, Civitas Regi* Carolo *aperitur*. . . . . (*b*) *Dum ira Dei ſuper omnes* Longobardos, *qui in eadem Civitate erant, graſſaretur atque ſæviret, & plures de languoribus ſeu mortalitate defeciſſent* . . . . . (*c*) *fatigatam longa obſidione Civitatem in deditionem compulit : quam ceteræ Civitates ſecutæ, omnes ſe Regis* Francorum *poteſtati ſubdiderunt* . . . . . (*d*) Papiam *venit, ipſamque Civitatem cepit, &* Deſiderium *Regem, cum Uxore, & omnibus theſauris ſuis, ſuæ ditioni ſubegit. Ibique venientes undique* Longobardi *de ſingulis Civitatibus* Italiæ, *ſubdiderunt ſe dominio glorioſi* Karoli . . . . . (*e*) Paveia *Civitas conquiſita eſt. Et* Deſiderius *Rex, &* Anſa *uxor ejus, exiliati ſunt in* Franciam . . . . . (*f*) *At Rex, ſubactâ, & pro tempore ordinatâ* Italiâ, *in* Franciam *revertitur* &c. *Didier* fut emmené en *France*, avec ſa Femme, & ſa Fille ; on les enferma dans des (1) Monaſtéres. *Charlemagne*, avant que de partir d'*Italie*, y régla, autant qu'il put pour le préſent, les affaires du Roiaume, qu'il venoit de conquerir. Il y a apparence, que, comme les Ducs de la plupart des Etats du Roi des *Lombards* s'étoient donnez volontairement à *Charlemagne*, après la reddition de *Pavie*, ils obtinrent de lui la continuation de leurs Dignitez, ſur le même pié qu'ils en jouïſſoient ſous les Rois de leur Nation. On voit, qu'ARAGISE, (2) quoi que Gendre de *Didier*, demeura Duc de *Bénévent*. HILDEBRAND reſta Duc de *Spoléte* ; ROTGAUDE, de *Frioul* ; & un autre Lombard, dont on ne dit pas le nom, eut le Gouvernement d'*Yvrée*, dans le *Piémont*. Un Poëte Annaliſte parlant de ce qui ſe paſſa quelques années après, qualifie *Ducs de* CHARLES la plupart de ceux-là, & autres, leurs Succeſſeurs :

(*a*) *Sigebert.* & *Alberic.* Chron. *pag.* 111.
(*b*) *Anaſtaſe*, in *Hadr.* pag. 187.
(*c*) *Eginhart.* Ann. *pag.* 239. *Vit.* Car. Magn. *Cap.* 6.
(*d*) *Annal. Metens.* pag. 281. *Anaſtaſe*, ubi ſupr *& al.*
(*e*) *Annal. Nazar.* pag. 4. Tom. II. *Du Cheſne*,
(*f*) *Eginhart.* ubi ſupr.

(*g*) *Occurrêre* Duces CAROLI, *quibus illa tueri*
Cura fuit loca : præcipuè GRIMOLDUS, *in ipſo*
Dux *anno* factus *Patre pro defuncto* ARAGISO.
Nec non Spoleti *Rector cum milite multo*
HILDEBRANDUS, *ad hoc bellum properabat agendum.*

(*g*) *Poet. Saxonic. Annal.* apud *Du Cheſne*, Tom. II. pag. 152. B.

Je trouve auſſi fort vraiſemblable, que les *Lombards*, en ſe ſoumettant à la domination de *Charlemagne*, ſtipulérent qu'il leur ſeroit permis de vivre ſelon leurs propres Loix, comme auparavant, c'eſt-à-dire, en partie ſelon les anciennes Coutumes de leur Nation, en partie ſelon les *Loix Romaines* ; de maniére que chacun pût choiſir entre les unes ou les autres ; ſauf au Roi de *France* d'y joindre, comme Souverain, quand il le jugeroit à propos, ſes *Capitulaires*, ou nouvelles Loix, dont nous avons encore un Recueil. Il envoioit auſſi de tels *Capitulaires* à *Rome*, pour en régler le Gouvernement, & les Tribunaux de Juſtice : nouvelle preuve de ſa Souveraineté ſur cette Ville,

& ſur

ART. CCCXXXIX. (1) On ne ſait pas bien, dans quel Monaſtére DIDIER fut mis. Mr. SCHMINCKE infére de la variation des Auteurs ſur cet article, que le Roi priſonnier devint ſucceſſivement Moine de pluſieurs. *Not.* in EGINHART. *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 6. *pag.* 41.

(2) *Aragiſus*. D'autres l'appellent *Arichis*, comme ERCHAMPERT, *Auctar. Paul.* Cap. 1. Tom. II. *Rer. Ital. Script.* pag. 237. Il eſt auſſi appellé *Halegiſe*, *Argiſe* &c.

& ſur tout ce qu'il avoit donné au Pape. Il eſt certain d'ailleurs, que l'uſage des *Loix Lombardes* ſe conſerva très-long tems dans le Roiaume d'*Italie*, depuis la conquête de *Charlemagne*.

ARTICLE CCCXL.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *Roi de* FRANCE *&* d'ITALIE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 775. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que CHARLEMAGNE étoit en *Italie*; pour la Guerre avec les *Lombards*, dont nous venons de voir la fin; les *Saxons* n'avoient pas manqué de profiter de ſon abſence, pour aller ravager les environs de l'*Iſſel*, & le païs de *Heſſe*, juſqu'à (1) *Fritzlar*; d'où ils s'en retournérent d'eux-mêmes, frappez, dit-on, d'une terreur panique, que leur cauſa la protection d'un (2) Saint, qui avoit là une Egliſe, qu'ils vouloient brûler. L'année ſuivante, la quatriéme de cette Guerre, *Charlemagne*, après avoir tenu une Aſſemblée générale à (a) *Duren*, aujourd'hui dans le païs de *Juliers*, paſſa le *Rhein*, & puis le *Weſer*, avec une puiſſante Armée. Il battit les *Saxons*, les uns après les autres, & ravagea tout leur païs. Alors auſſi les uns après les autres, c'eſt-à-dire, les OSTPHALIENS, ou *Saxons Orientaux*, les WESTPHALIENS, ou *Saxons Occidentaux*, & les ANGRIENS, qui étoient au milieu; envoiérent demander la Paix. Le Roi la leur accorda. Ils lui prêtérent de nouveau ſerment de fidélité, & donnérent des Otages. (b) *Ibi omnes* Auſtreleudi, Saxoniam *venientes cum* Haſſione . . . . . (c) *ei* Heſſo, *unus ex primoribus* Saxonum, *cum omnibus* Oſtfalis *occurrens* . . . . . (d) *dederunt obſides, juxta quod placuit, & juraverunt ſacramenta, quòd fideles eſſe partibus ſupra dicti Domni* Caroli *Regis. Similiter inde revertente jam dicto mitiſſimo Domno Rege, venerunt* Angrarii, *in pago qui dicitur* (3) Buki [ou *Buchi*] *una cum* Brunone, *& reliquis Optimatibus eorum, & dederunt obſides ibi, ſicut* Auſtraſii . . . . . (e) *& ſacramenta juraverunt* . . . . (f) *Et* [Weſtphalai] *obſides dederunt, ſicut & illi alii* Saxones. *Et tunc obſidibus receptis* &c. *Rex ad propria reverſus eſt* &c. Un Annaliſte (g) dit, que les derniers, ou les *Weſtphaliens*, s'étant mêlez par ſtratagême avec les *François*, qui revenoient, ſur le ſoir, du fourrage, étoient entrez dans leur Camp, & y avoient tué bien des gens, qu'ils trouvérent endormis : mais que les autres s'étant éveillez, les obligérent à ſe retirer, en traitant avec eux, comme les circonſtances le permettoient. *Nam, cùm pabulatores* Francorum, *citra nonam diei horam reverterentur in caſtra*, Saxones *eis, quaſi & ipſi ſocii eſſent eorum, ſeſe miſcuerunt, ac ſic* Francorum *caſtra ingreſſi ſunt : dormienteſque aggreſſi, non modicam incautæ multitudinis cædem feciſſe dicuntur. Sed vigilantium ac viriliter reſiſtentium virtute compulſi, caſtris exceſſerunt, & ex pacto, quod inter eos ex tali neceſſitate fieri poterat, diſceſſerunt. Quòd cùm Regi fuiſſet allatum, quantà potuit celeritate accurrens, fugientium terga inſecutus, magnam ex eis multitudinem proſtravit : & tum demum* Weſtfalorum *obſidibus acceptis, ad hiemandum in* Franciam *revertitur.* Nous allons voir les *Saxons* remuer encore l'Année ſuivante.

(a) Duria.

(b) *Annal. Loiſel.* pag. 29. *Tom.* II. *Du Cheſne.*

(c) Annal. *Eginhart.* pag. 239.

(d) *Annal. Loiſel.* ubi ſupr.

(e) *Eginhart.* Ann. *ubi ſupr.*

(f) *Annal. Loiſel.* ubi ſupr.

(g) *Eginhart.* Ann. *ubi ſupr.*

ARTICLE CCCXLI.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 776. depuis JESUS-CHRIST.

IL étoit difficile, que l'*Italie* demeurât parfaitement tranquille, après la grande révolution qui venoit d'y arriver. (1) *Rotgaud*, Duc de *Frioul*, ou à l'inſtigation du Prince *Adalgiſe*, qui, avant la captivité de DIDIER ſon Pére, s'étoit réfugié à *Conſtantinople*, ou pour ſe faire lui-même (a) Roi des *Lombards*, comme le diſent quel-

(a) *Annal. Fuldens.* pag. 536. *Poët. Sax.* pag. 141. A. Tom. II. *Du Cheſne.*

ART. CCCXL. (1) Ville de la *Baſſe Heſſe*, encore aujourd'hui ainſi appellée. Le nom eſt diverſement écrit dans les Annaliſtes, comme c'eſt l'ordinaire : *Friteslar*, *Frideslar*, *Fricislar* &c.

(2) *Boniface*, Martyr. Voiez entr'autres, les *Annales Lambecian.* pag. 88. *Ed. Murator.*

(3) C'eſt apparemment *Buckenburg*, dans le Comté de *Lippe*.

ART. CCCXLI. (1) Il eſt appellé *Ruotgaudus* par EGINHART, *De Vit. Carol. Mag.* Cap. 6. D'autres diſent *Rotgand*, *Rodgang* &c.

quelques Auteurs ; avoit levé des Troupes, & engagé pluſieurs Villes dans ſon parti, ſur la fin de l'année précedente. CHARLEMAGNE en aiant eu avis, & ſollicité d'ailleurs à diverſes repriſes par le Pape HADRIEN, de venir en *Italie* (2) pour d'autres pareils ſujets ; partit en diligence avec une Armée, & eut bien-tôt appaiſé ces mouvemens. Il en couta la tête à celui qui en étoit le principal auteur. Cependant *Charlemagne* n'alla point à *Rome*, comme il ſe l'étoit propoſé, parce qu'il apprit que les *Saxons* aiant fait une nouvelle irruption, avoient repris le (*b*) Fort d'*Eresbourg*, & attaqué, quoi qu'inutilement, celui de *Sigisbourg*. Il s'en retourna, après le mois de *Juin* de la préſente année, & marcha droit en *Saxe*. Les *Saxons* ſurpris de ſon arrivée ſi promte, & ſe ſentant hors d'état de lui réſiſter, vinrent de tous côtez à un endroit où eſt la ſource de (3) la *Lippe*, lui demander pardon, & lui remettre leur païs, en offrant des Pleiges, ou Otages. Pour obtenir la Paix plus aiſément, ils promirent de ſe faire Chrétiens, avec la même ſincérité qu'ils s'engageoient à lui demeurer fidéles. Le Roi accepta leurs ſoumiſſions ; & un grand nombre de *Saxons*, de tout âge & de tout ſexe, ſe firent bâtizer. Ils donnérent tout autant d'Otages, qu'on en demanda. (*c*) *Tunc* Saxones *perterriti*, *omnes ad locum*, *ubi* Lippia *conſurgit*, *venientes ex omni parte*, *reddiderunt patriam per Wadium omnibus manibus eorum*, *& ſpoponderunt ſe eſſe* Chriſtianos, *& ſe ſub ditione Domni* Caroli *Regis*, *&* Francorum, *ſubdiderunt* ..... *Ibique venientes* Saxones, *unà cum uxoribus & infantibus*, *innumerabilis multitudo baptizati ſunt*, *& obſides*, *quantos jam dictus Domnus Rex ab eis quæſivit*, *dederunt*. Ils renouvellérent bien-tôt après ces engagemens, comme (*d*) comme nous le verrons.

(*b*) Voiez ſur l'Année 772.

(*c*) *Annal. Loiſelian.* pag. 30.

(*d*) Sur l'Année ſuivante *Artic.* 343.

ARTICLE CCCXLII.

TRAITE' *entre l'Empereur* LE'ON IV. *&* TE'LERIC, *Prince des* BULGARES.

ANNE'E 777. depuis JESUS-CHRIST.

CONSTANTIN *Copronyme* étoit mort depuis deux ans ; & ſon Fils LE'ON IV. aſſocié dès long tems à l'Empire, lui avoit ſuccedé. TE'LERIC, Prince des BULGARES, qui, comme (*a*) nous l'avons vû, avoit duppé *Conſtantin*, en le leurrant de l'eſpérance d'aller ſe réfugier à *Conſtantinople*, fut apparemment chaſſé par ſes Sujets, & contraint, cette année, à une retraite véritable. Le nouvel Empereur non ſeulement lui accorda ſa protection, mais encore le créa Patrice, & lui donna en mariage une Couſine de l'Impératrice *Iréne*, ſon Epouſe. Ce Prince ſe fit Chrétien, & *Léon* fut ſon Parrain au bâtême. (*b*) Καὶ προσέφυγεν Τέλεξος (1) ὁ τῶν Βουλγάρων κύριος εἰς τὸν Βασιλέα [Λέοντα]· καὶ ἐποίησεν αὐτὸν Πατρίκιον, ζεύξας αὐτῷ καὶ τὴν τῆς γυναικὸς αὐτοῦ Εἰρήνης ἐξαδέλφην. δεξάμενος δὲ αὐτὸν βαπτισθέντα ἐκ τῆς ἁγίας κολυμβήθρας, μεγάλως αὐτὸν ἐτίμησεν, καὶ ἠγάπησεν.

(*a*) Sur l'Année 774. *Artic.* 337.

(*b*) *Théophane*, Chronogr. pag. 380. B.

ARTICLE CCCXLIII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *Roi de* FRANCE *& d'*ITALIE, *& quelques* SARAZINS *d'*Eſpagne.

LA même ANNE'E 777. depuis JESUS-CHRIST.

ABDE'RAME (1), depuis pluſieurs années, s'étoit fait Roi d'*Eſpagne*, ſous le nom d'*Emir*. Mais pluſieurs *Sarazins* mécontens, cherchoient à ſe ſouſtraire de ſon obéïſſance ; & quelques *Emirs* particuliers avoient déja formé de petites Princi-pau-

---

(2) *Hildebrand*, Duc de *Spoléte*, ne vouloit pas ſe ſoumettre au Pape, comme celui-ci le prétendoit, *Léon*, Archevêque de *Ravenne*, en faiſoit de même. Il s'étoit emparé de pluſieurs Places, compriſes dans la Donation de *Charlemagne*, & il diſoit que c'étoit à lui-même que ce Prince les avoit aſſignées. *Charlemagne* même, qu'il alla trouver, l'écouta & le reçut favorablement. Voiez les plaintes, que fait ſur tout cela HADRIEN, *Cod. Carolin.* Epiſt. 51. 52. 54. 58. 59. 63. *Tom.* III. *Du Cheſne*, pag. 769, *& ſeqq.* On peut en inférer, que le Pape étendoit ſes prétenſions au delà des conceſſions de *Charlemagne*, & qu'à force d'importunitez, il cherchoit à venir à bout de ſes deſſeins ambitieux, par l'aſcendant qu'il n'avoit que trop ſur l'eſprit des Princes ; à la faveur du prétexte de la Religion.

(3) *Lippſſpring*, dans le païs de *Paderborn*, où il y avoit un Château, & depuis une petite Ville. Voiez les *Monumenta Paderborn.* pag. 15. *Ed. Francof.*

ART. CCCXLII. (1) Il faut lire Τελέριχος. Et la maniére dont le nom eſt écrit ici, quoi que corrompu, confirme ce que j'ai dit d'un autre endroit où les Copiſtes l'ont encore plus défiguré, dans la Note 2. ſur l'Année 774. Ici encore il y a dans l'*Hiſtor. Miſcell.* (Lib. XXIII. *pag.* 164.) *Telericus*.

ART. CCCXLIII. (1) Ou *Abderramen*. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 302, & 352, 353.

pautez dans les Villes confiées à leur Gouvernement. Pour s'y maintenir, ils étoient obligez de chercher ailleurs de la protection. Pendant que CHARLEMAGNE tenoit une Aſſemblée Générale à *Paderborn* en *Weſtphalie*, il lui vint quelques-uns de ces Roitelets : ſavoir, IBINALARABI (ou comme (*a*) des Savans conjecturent, *Imam-Alarabi*) Seigneur de *Saragoſſe* ; ſon Fils, DEJUZEPHI, ou *Joſeph* ; & ſon Gendre, ALARVIZ : qui tous ſe donnérent à *Charlemagne*, avec les Villes, dont ils s'étoient rendus maîtres, mais dont *Abdérame* ou les avoit chaſſez, ou menaçoit de les chaſſer, *Ibinalarabi* perſuada au Roi, qu'il pourroit aiſément, s'il vouloit venir en *Eſpagne*, non ſeulement les mettre en état de conſerver les Places qu'ils offroient de tenir comme relevant de lui, mais encore y étendre plus loin ſes conquêtes. *Charlemagne*, qui ne demandoit pas mieux, traita avec eux ſur le pié qu'ils demandoient. (*b*) *Et Conventus in* Saxonia *habitus*, *in loco qui vocatur* Padrabrunno, *ubi* Ainalarabi *Saracenus*, *Præfectus* Cæſarauguſtæ, *venit ad Regem* [Carlum] . . . . . (*c*) *Etiam ad id Placitum venerunt* Sarraceni *de partibus* Hiſpaniæ, *hi ſunt*, Ibinalarabi, *&* *Filius* Dejuzephi, *qui & Latinè* Joſeph *nominatur*, *ſimiliter & gener ejus* . . . . . (*d*) Ad idem placitum *venerunt* Sarraceni *de* Hiſpania *tres Reges*, Ibnalarabi, *& filius* Deviſephi, *qui Latinè* Joſeph *nominatur*, & gener *ejus* Alarviz &c. . . . . . (*e*) *Venit iiſdem & loco & tempore ad Regis præſentiam de* Hiſpania Saracenus *quidam* nomine Ibinalarabi, *cum aliis* Saracenis *ſociis ſuis*, *dedens ſe ac Civitates*, *quibus eum Rex* Saracenorum *præfecerat*.

(*a*) Schminck in *Eginhart*. Cap. 9.

(*b*) *Annal. Fuld.* Tom. II. *Du Cheſne*, pag. 536.

(*c*) *Annal. Loiſel* peg. 31

(*d*) *Monach. Egoliſmens.* Cap. 5. *pag.* 72.

(*e*) *Eginhart.* Annal. *pag.* 240. *Annal. Bertinian.* pag. 499. Tom. II. *Murator.*

CHARLEMAGNE étoit venu à *Paderborn* avec une groſſe Armée, pour tenir en crainte les SAXONS, & exiger d'eux des promeſſes encore plus fortes & plus ſolennelles, que celles qu'ils avoient tant de fois violées. Il ordonna aux plus conſidérables de la Nation, de venir le trouver là. Tous s'y rendirent, à la reſerve de *Witikind*, un des principaux de *Weſtphalie*, qui, ſe ſentant coupable de beaucoup d'infidélitez envers le Roi de *France*, ſe retira chez (2) SIGIFRIDE, alors Roi de *Dannemark*. Les autres renouvellérent le Serment de fidélité, au nom de toute la Nation ; & *Charlemagne* y fit ajouter cette clauſe, Que ſi jamais ils ſe revoltoient contre lui, & s'ils renonçoient au Chriſtianiſme, auquel un grand nombre d'entr'eux furent alors initiez par le Bâtême, ils perdroient & leurs biens, & leur liberté, au profit du Roi de *France*, ou de ſes *Succeſſeurs*. (*f*) *Et ex omni parte* Saxoniæ *undique* Saxones *convenerunt : excepto quòd* Witochindis *rebellis extitit cum paucis aliis*, *& in partibus* Normanniæ *confugium fecit una cum ſociis ſuis*. . . . . *Ibique* [ad *Paderbrunem*] *multitudo* Saxonum *baptizati ſunt*, *&*, *ſecundum morem illorum*, *omnem ingenuitatem* (3) *& alodum manibus* (4) *dultum fecerunt*, *ſi ampliùs mutaſſent*, *ſecundùm malam conſuetudinem eorum*, *niſi conſervaſſent in omnibus Chriſtianitatem*, *vel fidelitatem Domni* Caroli Regis, *& filiorum ejus*, *vel* Francorum &c. . . . . (*g*) *Nam cuncti ad eum venerunt*, *præter* Widikindum, *unum è primoribus* Weſtfalorum, *qui multorum ſibi facinorum conſcius*, *& ob id Regem veritus*, *ad* Sigifridum Danorum *Regem profugerat. Ceteri*, *qui venerant*, *ita ſe Regis poteſtati ſubmiſère*, *ut ea conditione tunc veniam accipere mererentur : ſi ulteriùs ſua ſtatuta violarent*, *& patriâ & libertate privarentur. Baptiſata eſt ex eis ibidem maxima multitudo*, *quæ ſe*, *quamvis falſò*, *Chriſtianam fieri velle promiſerat.* Mais la ſuite ſera voir, que ces converſions étoient auſſi peu ſincéres, que les ſermens de fidélité, qu'ils violoient à la prémiére occaſion.

(*f*) *Annal. Loiſel.* pag. 31.

(*g*) *Eginhart.* Ann. *pag.* 240. Voiez *Ann. Metens.* pag. 282.

ARTICLE CCCXLIV.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *& quelques Villes* d'ESPAGNE.

ANNE'E 778. depuis JESUS-CHRIST.

EN conſéquence du Traité dont nous venons de parler, & dans l'eſpérance de faire des conquêtes en *Eſpagne* ſur les SARAZINS, une puiſſante Armée, (*a*) diviſée en deux Corps, à la tête de l'un deſquels étoit CHARLEMAGNE, entra en *Eſpagne*, cette année, par deux endroits différens. PAMPELUNE fut d'abord aſſiégée, & elle ſe rendit par capitulation. De là les *François* aiant paſſé l'*Ebre*, & les deux Corps s'étant rejoints à SARRAGOSSE, la plus conſidérable Ville alors de ces quartiers d'*Eſpagne* ; *Charlemagne* y mit auſſi le Siége, & l'aiant priſe par compoſition, y rétablit

IBINA-

(*a*) *Annal. Loiſel.* pag. 31.

---

(2) On parlera de ce Roi, auſſi-bien que du Saxon *Witikind*, ſur l'Année 782. Le *Dannemark* eſt appellé ici *Normannia*, ou *Nordmannia*, ſelon l'uſage de ces tems-là. Voiez EGINH. *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 12. & là-deſſus les Notes, *pag.* 63.

(3) *Et omnem* PROPRIETATEM *ſuam* . . . . *abdicantes.* ANN. FULDENS, pag. 537.

(4) *Dulgtum manibus gurpierunt*, MONACH. ENGOLISMENS. Cap. 5. *pag.* Voiez le Gloſſaire de DUCANGE, aux mots *Dulgere*, & *Guerpire*.

Ibinalarabi, en ſe faiſant donner des Otâges, pour s'aſſurer de la fidélité des *Sarazins*, ou de celle de l'Emir même. Un autre, nommé **Abithaur**, remit aux mêmes conditions, *Hueſca*, *Jaſca*, & quelques autres Places de ſon Gouvernement, pour être ſous la protection de *Charlemagne*, à qui il donna en ôtages ſon Frére, & ſon propre Fils. **Barcelone**, & **Gironne**, rentrérent ſous l'obéiſſance de la *France*, & les anciens Traitez furent renouvellez avec leurs Gouverneurs (b) *Tunc Rex* [Carolus] *perſuaſione prædicti* Saraceni [**Ibinalarabi**] *ſpem capiendarum quarumdam in* Hiſpania *Civitatum haud fruſtra concipiens. congregato exercitu profectus eſt : ſuperatoque in regione* Vaſconum Pyrenei *jugo*, *primo* Pompelonem Navarrorum *oppidum aggreſſus*, *in deditionem accepit. Inde* Iberum *amnem vado trajiciens*, Cæſarauguſtam, *præcipuam illarum partium Civitatem*, *acceſſit*, *acceptiſque quos* Ibinalarabi *&* (c) Abithaur, *quoſque alii quidam* Saraceni *obtulerunt*, *obſidibus*, Pompelonem *revertitur*. . . . . (d) *Obſidione itaque cincta* Caeſarauguſtanâ *Civitate*, *territi* Saraceni *obſides dederunt*, *cum immenſo pondere auri*. . . . . (e) *Tunc Domnus Imperator agens partibus* Hiſpaniæ *per duas vias*, *una per* Pampaloniam, *per quam ipſe perrexit uſque* Cæſar-Auguſtam, *ibi obſides receptos de* Ibinalarabi, *& de* Abutauro, Pampalonia *deſtructa* &c. . . . . . (f) *Deinde accepit obſides in* Hiſpania *de Civitatibus* Abitauri *atque* Ebilarbii, *quorum vocabulum eſt* Oſca, *&* Barzelona, *nec non &* Gerunda. *Et ipſum* Ebilarbium *vinctum duxit in* Franciam &c. (g) *Ex utraque parte exercitus ibi obſides receptos de* Ibinalarabi *& de* Abutauro, *& de multis* Sarracenis, Pampilona *deſtructa* &c. . . . . (h) *Et conquiſivit* [Carlus] *Civitatem* Papalonam, *&* Abitourus Saracenorum *Rex venit ad eum*, *& tradidit Civitates*, *quas habuit*, *& dedit ei obſides fratrem ſuum*, *& filium. Et inde perrexit* Carlus *Rex uſque ad* Sariſauguſta *Et ibi venit ad eum* Abinlarbi, *alter Rex* Saracenorum, *quem & fecit adducere in* Francia &c On voit là deux Annaliſtes, qui diſent, qu'*Ibinalarabi* lui-même fut mené en *France* ou comme Priſonnier, ou comme Otage. Sur ce pié-là, *Charlemagne* ou lui manqua de parole, ou eut quelque raiſon de ſe défier de lui. Quoi qu'il en ſoit, ce Roi, en retournant chez lui, (i) & repaſſant à *Pampelune*, voulut prendre une précaution, qui lui couta bien cher. Il fit raſer les murailles de *Pampelune*. Les *Gaſcons* montagnards, qui avoient d'ailleurs ſouffert du paſſage de l'Armée de *Charlemagne*, ſe mirent en embuſcade, dans la Vallée de *Roncevaux*, & battirent l'Arriere-garde à platte coûture, tuérent pluſieurs Généraux, pillérent les bagages, & regagnérent leurs hauteurs, où il étoit impoſſible de les ſuivre.

(b) *Eginhart* Annal. pag. 240.
(c) Ou *Abutaur*.
(d) *Annal. Metens.*
(e) *Annal. Til.* pag. 15.
(f) *Annal Petav.* pag. 21.
(g) *Annal. Loiſel.* pag. 31.
(h) *Annal. Petav.* pag. 21, 22. Voiez auſſi *Chronic. Moyſſiacens.* apud *Du Cheſne*, Tom. III. *pag.* 138.
(i) *Eginh. Ann.* ubi ſupr.

ARTICLE CCCXLV.

Traite' *entre le même* **Charlemagne**, *& les* **Saxons.**

Anne'e 779. depuis **Jesus-Christ.**

Pendant la Guerre d'*Eſpagne*, dont nous venons de parler, les **Saxons** n'avoient pas manqué, à leur ordinaire, de faire des courſes juſqu'au *Rhein*, & de commettre de grandes hoſtilitez par tout où ils paſſoient. (a) *Witichind*, qui étoit revenu de *Dannemark*, fut le principal auteur de ces nouveaux mouvemens, qui finirent par une (1) défaite entiére de l'Armée des *Saxons*, dont il n'échappa que très-peu Cette année, **Charlemagne** voulut aller lui-même en *Saxe*, avec une Armée, pour réduire les Rebelles. Comme il étoit en chemin, **Hildebrand**, Duc de *Spolète*, (2) qui apparemment lui avoit donné quelque ſoupçon d'infidélité, ou quelque ſujet de plainte, vint le (b) trouver, avec de grands préſens qu'il lui offroit. Le Roi le reçut très-bien, & le renvoia dans ſon Duché, lui faiſant à ſon tour des préſens. Après avoir tenu une Aſſemblée Générale de ſes Etats à *Duren*, il paſſa le *Rhein*; & les *Saxons* lui vinrent au devant pour lui réſiſter, dans un lieu nommé (3) *Bucholt*: mais ils furent mis en déroute. De là étant entré dans le païs des **Westfaliens**, ils ſe rendirent tous à lui par compoſition. Et quand il eût été quelques jours campé près du *Weſer*, les **Angriens** & les **Ostfaliens**, vinrent auſſi ſe ſoumettre, donner des Otages, & renouveller les ſermens de fidélité. (c) *Rex* [Carolus] Weſtfalorum *regionem ingreſſus*, *omnes eos in deditionem accepit. Inde ad* Wiſeram *veniens*, *caſtris poſitis in loco nomine* Medufulli, *ſtativa per aliquot dies habuit. Ibi* Angarii *&* Oſtfali *venientes*, *& obſides dederunt*, *& ſacramenta jurarunt.*

(a) *Annal. Metens.* pag. 282, 283.
(b) *Eginh. Annal.* & al.
(c) *Eginh.* Ann. *pag.* 241.

AR-

Art. CCCXLV. (1) La Bataille ſe donna dans un endroit nommé *Lieſi*, ou *Liheſi*. Voiez les Notes de Mr. **Schmincke** ſur **Eginhart** *De Vit. Car. Mag.* Cap. 7. *pag.* 45.

(2) Karolo *Regi ſe ſubdit*, *ejuſque gratiam multis muneribus redimit*, dit le **Chronographe Saxon**, pag. 116. *Ejuſque dominationi ſe ſubdit.* **Regino**, pag. 400.

(3) *Bocholt*, ſelon les *Annales du Poëte Saxon*, Tom. II. *Du Cheſne*. pag. 144. Dans les autres Annaliſtes on lit, *Buochol*, ou *Bucholtz*, ou *Bothsloz*, ou *Hocholtz*. C'eſt apparemment une Ville du Païs de *Munſter*, nommée aujourd'hui *Buchold*.

ARTICLE CCCXLVI.

TRAITE' *entre le Pape* HADRIEN, *& le Gouverneur de* NAPLES *pour l'Empereur* CONSTANTIN V.

ANNE'E 780. depuis JESUS-CHRIST.

CElui qui commandoit à Naples pour l'Empereur Constantin V. & Iréne ſa Mére, arrêtoit depuis long tems les revenus de quelques Patrimoines du *Saint Siége* qui étoient renfermez dans ſon Gouvernement; & le Pape Hadrien, par repréſailles, s'étoit emparé de la Ville de *Terracine*. Le Commandant de *Naples* lui envoia, pendant les Fêtes de Pâques de cette année, un de ſes Officiers, nommé *Pierre*, pour traiter de quelque accommodement. On convint alors, que le Pape rendroit *Terracine*, & que, pour aſſurance des revenus du Territoire de *Naples*, qu'il prétendoit avoir, on lui donneroit en ôtages quinze Enfans des plus conſidérables Citoiens de cette Ville; mais que, ſur cet article, on demanderoit l'agrément du Gouverneur de *Sicile*; qu'on s'engageoit à obtenir. C'eſt ce que nous ne ſavons, que par une Lettre d'Hadrien même. (a) *Placitum quidem cum ipſi fallaces* Neapolitani *per Miſſum eorum, nomine* Petrum, *in feſtum ſanctum* Paſchæ *habuimus, patrimonium nos Beati Apoſtoli, quod ibidem in* Neapoli *ponitur, exquirentes, & in veſtro ſervitio eos ſubjugare deſiderantes: ut quindecim obſides, ex nobiliſſimis eorum filiis, nobis dantes, ipſam civitatem* Terracinenſem *illi colligerent, ſub ea videlicet ratione, ut iſſent ad Patricium eorum in* Sicilia, *& ſi noſtrum patrimonium reddere voluiſſent, ipſam civitatem & obſides reciperent* &c. Cependant, à ce que dit le Pape, les *Grecs*, & les *Néapolitains*, au lieu de penſer à l'exécution du Traité, s'emparérent par ſurpriſe de *Terracine*. Le Pape (1) lui-même n'avoit nul deſſein de rendre ni la Ville, ni les Otâges, ſi on les lui eût livrez. Il l'avouë bonnement à *Charlemagne* dans la Lettre, dont il s'agit, où il le prie fortement de lui envoier des Troupes au plutôt, afin qu'il pût, avec ce ſecours, ſe faire raiſon lui-même, & attaquer de plus *Naples*, & *Gaiette*. Il lui repréſentoit, que toutes ces injuſtices étoient l'effet des conſeils d'*Arige*, ou *Aragiſe*, Duc de *Benevent*, qui entretenoit des intelligences ſecrettes avec ſon Beau-Frére *Adalgiſe*, Fils de *Didier*, pour tâcher de le rétablir ſur le Trône des *Lombards*, & qui avoit empêché que les *Nêapolitains* ne lui remiſſent les Otages. Cela fut peut-être cauſe en partie, que *Charlemagne* vint en *Italie* ſur la fin de cette année. Il paſſa l'hiver à *Pavie*, & ſe rendit de là à *Rome*, pour la Fête de *Pâque* de l'année ſuivante.

(a) *Cod. Carolin.* Epiſt. 64. apud *Du Cheſne*, Tom. III. *pag.* 781.

ARTICLE CCCXLVII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *& le Pape* HADRIEN.

ANNE'E 781. depuis JESUS-CHRIST.

LE Pape, comme nous (a) l'avons vu ci-deſſus, n'avoit que le revenu de quelques Terres dans le Païs de *Sabine*. Charlemagne étant venu cette année à *Rome*, Hadrien ſe prévalut de l'occaſion, pour aquérir tout le Territoire de *Sabine*. Il le demanda à ce Prince, qui le lui accorda. (1) *Et ideo poſcentes veſtram à Deo promotam Regalem Clementiam, ut, ſicut à veſtra prærectiſſima Excellentia Beato* Petro, *nutritori veſtro, pro luminariorum concinnationibus atque alimoniis pauperum*, Savinenſe *territorium ſub integritate conceſſum eſt, ita id tradere integrum eidem Dei* Apoſtolo . . . . . *dignemini* &c. Il ſemble qu'il y eut quelque diſpute ſur les limites, lors que *Charlemagne* envoia, l'année ſuivante, (b) deux Eccléſiaſtiques, un Abbé, & un Chapelain, pour mettre le Pape en poſſeſſion de cette nouvelle libéralité.

(a) Sur l'Année 574.

(b) *Itherius, & Maginarius.*

ART. CCCXLVI. (1) *Sed nos ſine veſtro conſilio neque obſides, neque ipſam civitatem* [Terracinam] *reddere habuimus, eò quòd pro veſtro ſervitio ipſos obſides apprehendere cupiebamus: quia illorum malignum conſilium aliud non eſt, niſi una cum infideliſſimo* Arighi (ou *Arichi*) *tractantes* &c.

ART. CCCXLVII. (1) Epiſt. *Hadrian.* ad *Carol.* LXIX. *Cod. Carolin.* apud *Du Cheſne*, Tom. II. *pag.* 786. Voiez auſſi *Epiſt.* LVI. & LXVIII.

ARTICLE CCCXLVIII.

TRAITE' *entre l'Imperatrice* IRE'NE, *&* CHARLEMAGNE.

LA même ANNE'E 781. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que CHARLEMAGNE étoit en *Italie*, l'Impératrice IRE'NE, qui appréhendoit que ce Prince, ſollicité par le Pape, ne fût tenté de conquérir les Païs qui reſtoient encore à l'Empire des *Grecs*; chercha à l'en détourner par une Alliance, où il pouvoit trouver lui-même ſon compte, dans l'eſpérance que la Cour de *Conſtantinople* ne penſeroit plus à ſoûtenir les prétenſions d'*Adalgiſe* ſur le Roiaume des *Lombards*. Cette Princeſſe envoia donc à *Charlemagne* une ſuperbe Ambaſſade, dont le Chef étoit *Conſtantin*, ſon Grand Tréſorier; qui propoſa le Mariage de l'Empereur CONSTANTIN V. Fils d'*Iréne*, avec la Princeſſe (1) *Rotrude*, Fille aînée du Roi de *France* & d'*Italie*. La propoſition fut acceptée, & le Contract de Mariage ſigné de part & d'autre. Mais comme l'Empereur n'avoit que dix ans, & la Princeſſe Roiale encore moins, on convint qu'en attendant le tems propre aux Nôces, la Princeſſe demeureroit en *France*, & qu'un Eunuque du Palais Impérial nommé *Eliſée*, reſteroit auprès d'elle, pour lui apprendre la Langue Gréque, & pour l'inſtruire de (a) Théophane, prg. 384. toutes les maniéres de la Cour de *Conſtantinople*. (a) Τούτῳ τῷ ἔτει ἀπέστειλεν Εἰρήνη Κωνσταντῖνον Σακελλάριον, ϗ Μάμαλον Πριμμικήριον, πρὸς Κάρουλον Ῥῆγα τῶν Φράγγων, ὅπως τὴν αὐτοῦ θυγατέρα, Ἐρυθρὼ λεγομένην, νυμφεύσηται τῷ Βασιλεῖ Κωνσταντίνῳ τῷ υἱῷ αὐτῆς· ϗ γενομένης συμφωνίας, ϗ ὅρκων ἀναμεταξὺ ἀλλήλων, κατέλιπεν Ἐλισσαῖον, τὸν Εὐνοῦχον ϗ Νοτάριον, πρὸς τὸ διδάξαι αὐτὴν τά τε τῶν Γραικῶν γράμματα, ϗ τὴν γλῶσσαν, (b) Append. ad Chronic. Nibelung, pag. 22. Tom. II. Du Cheſne. ϗ παιδεῦσαι αὐτὴν τὰ ἔθη τῆς Ῥωμαίων βασιλείας..... (b) *Et ibi* [Romæ] *deſponſata eſt* Rottrud, *filia Regis* [Caroli] Conſtantino *Imperatori*. Ces Fiançailles ſe firent à *Rome*, ſelon l'Annaliſte Latin, dont je cite les paroles. Mais, quoi que le Traité eût été confirmé par ſerment de part & d'autre, le Mariage ne s'enſuivit point. *Iréne*, quelques années après, fit épouſer à *Conſtantin*, malgré lui, (2) une Fille de (c) In Ann. 788. pag. 245. race *Arménienne*, nommée (3) *Marie*. Les Annales attribuées à EGINHART, (c) diſent néanmoins, que ce fut *Charlemagne*, qui refuſa de donner ſa Fille à l'Empereur, & qu'à cauſe de cela *Conſtantin* envoia faire une irruption dans le Duché de *Bénevent*.

ARTICLE CCCXLIX.

TRAITE' *entre* ELPIDIUS, *Gouverneur de* SICILE, *& les* ARABES *d'*Afrique.

LA même ANNE'E 781. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E avant celle-ci l'Impératrice IRE'NE, Mére de CONSTANTIN, envoia pour Gouverneur en *Sicile*, ELPIDIUS, qui l'avoit été déja. Mais environ un mois après, on lui fit entendre, que cet *Elpidius* favoriſoit le parti des Fréres du feu Empereur LE'ON IV. ſon Mari, qu'elle avoit contraints d'embraſſer la Vie Monaſtique. Elle envoia alors un de ſes Officiers, pour arrêter *Elpidius*, & le ramener à *Conſtantinople*. Les *Siciliens* ne voulurent point laiſſer prendre leur Gouverneur, & elle ne put alors ſe venger autrement, qu'en faiſant fouetter & tonſurer la Femme & les Fils d'*Elpidius*, & les tenant en priſon. Dans l'année où nous ſommes, elle envoia en *Sicile* une grande Flotte, ſous le commandement de THE'ODORE, Eunuque, mais Patrice, & brave Guerrier. *Elpidius* réſiſta d'abord. Il y eut pluſieurs Batailles données. Mais enfin *Théodore* demeura vainqueur. *Elpidius* ſe ſauva en *Afrique*, avec tous ſes biens, & mena avec lui (1) *Nicéphore Ducas*, Oncle de *Conſtantin*. Là il traita avec les Ara-

---

ART. CCCXLVIII. (1) Ou *Rotdrudis*, comme l'appelle EGINHART, *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 18. & 19. Voiez là-deſſus Mr. SCHMINCK, *pag.* 92. THE'OPHANE la nomme *Erythro*, Ἐρυθρὼ: & après lui CEDREN, *pag.* 386. *Ed. Baſil.* C'eſt que, comme le remarque le P. PAGI (*Critic. Baro.* Tom. III. *pag.* 362.) il a cru que *Rotrudis* ſignifioit *rouge* en Latin, & il a voulu l'exprimer en Grec. L'*Hiſtoria Miſcella*, en traduiſant *Théophane*, ne dit point le nom de la Fille de *Charlemagne*, Lib. XXIII. *pag.* 165. non plus que ZONARE.

(2) ZONARE dit, qu'*Iréne* rompit ce mariage, dans la crainte que ſon Fils, appuié de *Charlemagne*, n'eût aſſez de force pour la dépouiller du pouvoir abſolu qu'elle exerçoit. *Tom.* III. pag. 94.

(3) C'eſt ainſi que l'appelle THEOPHANE, pag. 381. A. Mais dans CEDREN, on lit *Marine*, *Μαρίναν*, pag. 387. *Ed. Baſil.* L'*Hiſtoria Miſcella*, pag. 167. porte *Mariam*, comme l'Original, qu'elle traduit.

ART. CCCXLIX. (1) Ce *Nicéphore* aiant été proclamé depuis Empereur à *Conſtantinople*, après une malheureuſe Expédi-

Arabes, ou *Sarazins*, qui non ſeulement lui promirent une entiére ſûreté, mais encore le couronnérent Empereur, & le revêtirent de tous les ornemens de cette Dignité titulaire. *(a)* Πολλῶν δὲ πολέμων γεγονότων, ἐνίκησαν οἱ περὶ Θεόδωρον. ἰδὼν δὲ Ἐλπίδιος ϗ φοβηθεὶς, λαβὼν ὅσα εἶχεν χρήματα, ϗ Νικηφόρον τὸν Δοῦκα, ἐπέρασεν εἰς Ἀφρικήν· ϗ λαβὼν λόγον ἀπαθείας, προσερρύη τοῖς Ἄραψι· ὃν δεξάμενοι, Βασιλέα Ῥωμαίων κατεῖχον, στέψαντες αὐτὸν εἰς μάτην, ϗ περιθέντες (2) τζάγγιον ϗ στέφανον.

(a) Théophane, pag. 384. C.

ARTICLE CCCL.

TRAITE' *entre l'Impératrice* IRE'NE, *&* AARON, *Fils du Caliphe* MADI.

LA même ANNE'E 781. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT l'Expédition de *Sicile*, dont nous venons de parler, (1) AARON, Fils du (2) Caliphe MADI, entra avec une puiſſante Armée dans les Terres de l'Empire Romain, & s'avança juſqu'à *Chryſopolis*, tout près de *Conſtantinople*. Il avoit envoié en *Aſie* un Corps de trente-mille hommes, qui étant venus aux mains avec les Troupes de l'Impératrice, tuérent quinze-mille hommes. Mais enſuite étant inveſtis de tous côtez par d'autres de l'Empire, ils demandérent la Paix, par le conſeil d'un Transfuge, (3) Chef des Gardes du Corps, qui paſſa dans le parti des *Sarazins*, en haine de l'Eunuque *Staurace*, Miniſtre alors tout puiſſant à la Cour de *Conſtantinople*. L'Impératrice envoia ce Favori, avec deux autres de ſes Officiers, pour négocier le Traité, avec ordre de prendre pour ôtages les Fils des plus conſidérables de l'Armée des *Sarazins*. Mais ces Ambaſſadeurs n'aiant pas été aſſez ſur leurs gardes, furent arrêtez par l'Ennemi, & retenus priſonniers. Ainſi on les contraignit à faire la Paix, à telles conditions qu'on voulut. L'Impératrice, & le Caliphe, après s'être faits des préſens réciproques, convinrent, „ Que l'*Empire Romain* paieroit aux *Sarazins* un „ tribut annuel de ſeptante-mille Ecus d'or ; Que ceux-ci rendroient la Ville de *Nacolie*, (4) qu'ils avoient priſe : & que l'Impératrice laiſſeroit les (5) chemins libres à „ l'Armée d'*Aaron*, les lui feroit indiquer exactement, & ordonneroit qu'on lui fournît des vivres en paiant" : *(a)* Καὶ ἐβιάσθησαν ἀμφότερα τὰ μέρη τοῦ ποιῆσαι εἰρήνην· καὶ ἐποιήσαντο ἀλλήλοις ἥ τε Αὐγοῦστα ϗ ὁ Ἀαρὼν ξένια πολλὰ, στοιχήσαντες ϗ κατὰ καιρὸν τελεῖν αὐτοῖς· ϗ γενομένης εἰρήνης, ἀνεχώρησαν. ἀφῆσαν δὲ ϗ τὸ κάστρον Νακωλείας. *(b)* HARON *autem cum XCV. millibus progreſſus eſt, donec pervenit ad Sinum maris, qui ad* Conſtantinopolim, *cui tunc temporis imperabat mulier, quæ pacem cum* Harone *fecit, eâ lege, ut illa munera ei largiretur, & quà iter facturus eſſet, vias ſterneret, earumque directoria adponeret, & quotannis ei ſeptuaginta aureorum millia perſolveret. . . . . (c) Metuens ergo fœmina* [Irene] *à* Moslemiis, *pacem à* Raſchido *petiit, de quo inter ipſos convenit, pecuniæ ſummâ numerandâ, utque pararentur ipſi viæ duces, & rerum venalium fora per viam* [diſponenda]. . . . . *fuit autem tributi ſumma ſeptuaginta aureorum millia quotannis pendenda* &c. Cette Paix, à ce que dit *(d)* ELMACIN, dura trois ans.

(a) Théophane, pag. 385.
(b) Elmacin. Lib. II. Hiſt. Saraceen. ad Ann. Hegir. 164. Lib. II. Cap. 4. pag. 106.
(c) Abulpharaje, Hiſt. Dynaſt. pag. 147.
(d) Ubi ſupr.

---

pédition de CONSTANTIN contre les *Bulgares* ; le Neveu lui fit crever les yeux. THE'OPHANE, *pag.* 394. *Hiſt. Miſcell.* pag. 169.

(2) L'Auteur de l'*Hiſt. Miſcella* traduit : & *ocreis & ſchemate induentes*. Pag. 165. Il a donc lû ϗ σχῆμα, au lieu de ϗ στέφανον : & par là il a entendu l'*Habit Imperial*. Pour τζάγγιον, qu'il exprime par *ocreis*. c'étoit une eſpéce de chauſſure rouge, ou de couleur de pourpre. Voiez le Gloſſaire Grec de DUCANGE, aux mots Τζάγγαι, τζαγγία. ZONARE dit ſeulement, que les *Arabes* ornérent *Elpidius* du diadême, βασιλικὴν ταινίαν αὐτῷ περιέθεντο. *Tom.* III. pag. 94. *Ed. Baſil.*

ART. CCCL. (1) *Harun Al-Rashid Ebnol' Mohdi*. C'eſt ainſi que l'appelle ABUL-PHARAJE, *Hiſt. Dynaſt.* pag. 150. Il fut depuis Caliphe.

(2) Ce Caliphe s'appelloit auſſi *Mahomet*, comme le dit THE'OPHANE, pag. 384. C. Il avoit ſuccedé à *Almanſor* ſon Pére. Auſſi ABUL-PHARAJE le qualifie-t-il *Al-Mohdi Ebn Almanſur*, *Ebn Mohammed*, Hiſt. Dynaſt. *pag.* 145, 146.

(3) Que l'*Hiſtoria Miſcella* appelle *Tazates*, pag. 165. THE'OPHANE qui en parle plus bas, où il dit qu'après la Paix faite, ce Transfuge emmena ſa Femme, & emporta tous ces biens ; le nomme *Tatzate*.

(4) *Nacolie* étoit une Ville de *Phrygie*. Voiez le *Synecdemus de* HIE'ROCLES, *pag.* 678. *Ed. Weſſeling.*

(5) ABUL-PHARAJE dit, que *Rashid* (c'eſt ainſi qu'il appelle *Aaron*) étoit venu par un Chemin étroit & dangereux, entre une Montagne, & la Riviére de *Sagaris*. (Cette Riviére coule entre la *Phrygie* & la *Bithynie*.) Il ajoute, que, ſi l'Impératrice eût eû de la prudence, elle pouvoit aiſément empêcher les *Sarazins* de ſe tirer de là, & les tailler tous en piéces.

ARTICLE CCCLI.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, & TASSILON, *Duc de* BAVIE'RE.

LA même ANNE'E 781. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) Sur l'Année 780. DANS le tems que CHARLEMAGNE étoit à *Rome*, comme nous l'avons (*a*) vû ci-deſſus, il engagea le Pape HADRIEN à envoier deux Evêques, avec un Diacre, & un grand Echanſon, qu'il dépêchoit lui-même à TASSILON, Duc de *Baviére*. Le but de cette Ambaſſade étoit, de porter le Duc à renouveller le ſerment de fidélité & de loiauté, qu'il (1) avoit prêté autrefois à *Pepin*, (2) Pére de *Charlemagne*, & en même tems à celui-ci & à *Carloman* ſon Frére. *Charlemagne* crut, que l'autorité de la Religion, qu'emploieroit le Pape, ſeroit d'un grand poids pour aider à produire l'effet qu'il ſouhaitoit ſur l'eſprit de ce Prince, qui s'étoit depuis long tems ſouſtrait de la dépendance, & avoit toujours entretenu des liaiſons (3) avec les *Lombards*. La crainte de la puiſſance du Roi de *France* & d'*Italie*, & les déclarations, que firent ſans doute ſes Ambaſſadeurs du deſſein où étoit leur Maître de maintenir par toute ſorte de voies ſes droits légitimes ſur ſon Vaſſal; contribuérent apparemment, plus que les exhortations du Pape, à tirer du Duc de *Baviére* un hommage, que la ſuite montra bien être peu ſincére. Il conſentit de venir trouver pour cet effet *Charlemagne*, à condition qu'on lui donnât des Otâges, pour la ſureté de ſa perſonne. On les lui accorda; & le Roi ſe trouvant alors à *Wormes*, où il étoit allé après ſon retour d'*Italie*, le Duc s'y rendit, avec de grands préſens, qu'il préſenta à ſon Seigneur. Il prêta entre ſes mains le ſerment, & il donna douze Otages, pour plus grande aſſûrance (*b*) Eginh. Annal. pag. 241. de ſa fidélité à l'avenir. (*b*) *Sed cum* Romæ *eſſet* [Carolus], *convenit inter ipſum atque* Adrianum *Pontificem*, *ut ſimul legatos mitterent ad* Taſſilonem *Ducem* Bajoariæ, *qui eum commonerent de ſacramento*, *quod* Pipino *Regi & filiis ejus*, *ac* Francis, *juraverat: ſcilicet*, *ut eis ſubjectus eſſet*, *ac obediens. Electi ac directi ſunt in hanc Legationem*, *de parte Pontificis*, Formoſus *ac* Damaſus *Epiſcopi*, *& de parte Regis*, Richolfus *Diaconus*, *atque* Eberhardus, *Magiſter Pincernarum. Qui cum*, *ut juſſi erant*, *commemorato Duci loquuti fuiſſent*, *in tantum cor ejus emollitum eſt*, *ut diceret*, *ſe ſtatim velle ad Regis properare præſentiam*, *ſi ſibi tales dentur obſides*, *ſub quibus de ſuâ ſalute dubitare nulla ſit neceſſitas. Quibus datis*, *ſine cunctatione apud* Wormaciam *ad Regem venit*, *ſacramentum*, *quod jubebatur*, *juravit*, *obſides duodecim*, *qui imperabantur*, *ſine mora dedit: quos* Suidbertus *Re-* (*c*) Annal. Petav. pag. 9. *ginenſis Epiſcopus de* Bajoaria *in* Cariſiaco *ad conſpectum Regis adduxit*..... (*c*) *Et ibi* [Wurmaciæ] *fuit* Taxilo (ou *Daſilo*) *Dux de* Bawaria, *magnaque munera præſentavit Domno Regi*, *& per ſuum Comigatum rediit ad patriam.*

ARTICLE CCCLII.

TRAITE' *entre* ARICHIS, *ou* Aragiſe, *Duc ou Prince de* BENEVENT, *& le Duc de* NAPLES.

ENVIRON ce tems-ci, mais ſans qu'on en puiſſe déterminer la datte.

LE voiſinage donnoit lieu à de fréquentes diſputes entre le Duc de BE'NEVENT, & celui de NAPLES. Le dernier Duché appartenoit encore aux Empereurs d'*Orient*. L'autre, qui étoit du Roiaume des *Lombards*, avoit été conquis avec le reſte par CHARLEMAGNE, qui, comme on l'a dit ci-deſſus, y établit pour Duc ARAGISE, ou *Arichis*, Gendre de DIDIER, le dernier Roi. Voici un Traité, & un Traité en original, que ce Duc fit avec un Duc de *Naples*, qui n'y eſt point nommé. Il n'y a non plus aucune datte: ainſi nous le plaçons ici au hazard. *Arichis* y eſt qualifié *Prince*, & non pas *Duc*, ce qui confirme le témoignage de quelques (1) Auteurs,

---

ART. CCCLI. (1) A *Compiegne*, en l'Année 757. Voiez *Annal. Metens.* pag. 277. *Annal. Eginhart.* pag. 235. & al.

(2) PE'PIN étoit ſon Oncle: car ODILON, ou *Utilon*, Pére de *Taſſilon*, avoit épouſé *Hiltrude*, Fille de CHARLES *Martel*.

(3) Auſſi avoit-il épouſé *Luitbergue*, ou *Luitburgue*, Fille de DIDIER, dernier Roi des *Lombards*.

ART. CCCLII. (1) LEO *Oſtienſis*, *Chronic. Caſinens.* Lib. I. Cap. 9. qui le donne comme l'aiant tiré de l'*Hiſtoria Langobarodorum* BENEVENTI *poſt* PAULUM *Diaconum*. Cela y manque néanmoins aujourd'hui dans tous les Mſſ. Mais CAMILLO PELLEGRINI l'a mis dans le Texte, *num.* 3. fondé ſur ce même témoignage de LE'ON, Cardinal d'*Oſtie*. Auſſi les Ducs de *Bénevent*, & ſous les Rois *Lombards*, & ſous teurs, qui diſent qu'il prit ce titre, qu'il ſe fit même oindre & couronner par les Evêques, & que, dans les Actes qu'il ſignoit, il mettoit : *Donné dans notre Palais très-ſacré.* Le Traité, dont il s'agit, fut publié, avec d'autres Piéces, ſur un ancien Manuſcrit, (2) par CAMILLO PELLEGRINI, docte Italien, vers le milieu du Siécle paſſé. Le voici.

PACTUM ARICHIS *Princ.* Beneventi *cum Judice* Neapolitanorum *de campo* Leburiæ &c. *Item Conſuetudo* Leburiæ, *& Pactum.*

INCIPIT Pactum, *quod conſtituit Dominus* ARECHISI *glorioſus Princeps cum Judex* Neapolitanorum *de ſervis & ancillis, & de terris, & de* Legurias, *& de Tertiatoribus, quæ communes eſt inter partes.*

In primis de Liguria, *ut quantum* Neapolitani *per* XX. annos uſque modo in dominicatu tenuerunt, nec cenſum *inde in partes* Langobardorum *perſolverunt, ſecuriter poſſideant. Similiter* Langobardi *quantum per XX. annos uſque modò in dominicatu tenuerunt, nec cenſum iiſdem in partes* Neapolitanorum *perſolverunt, ſecuriter poſſideant. Alia verò omnia fundora fundata, ſive exfundatas, homines & terras, quibus ſolidi non ſunt dati, dividimus per medium. Terras autem, in quibus ſolidi ſunt, per ſcripta firmantes ipſas cartas inter partes per ſacramenta cum tribus perſonis intus domum ſuam, ſi voluerimus ipſas terras inter partes recolligere ; licentiam habeant* Neapolitani *reddere med. ex ipſi ſolid. &* Langobardi *ſimiliter, & dividere ipſas terras per medietatem. Sin autem, dividantur in tres partes : unam partem tollant* Langobardi : *aliam* Neapolitani, *& aliam qui ipſos ſolidos datos habent ; facientes inter utraſque partes talem firmatione in ſcriptis, ut à tunc ſecuriter* Langobardi *tertiam partem, &* Neapolitani *tertiam, & ipſi homines qui ipſos ſolidos habent, tertiam partem ſecuriter poſſideant. Et fundora,*

CONVENTIONS *entre* ARICHIS, *Prince de* BENEVENT, *& le* (3) *Duc de* NAPLES, *au ſujet du Païs de* Liburie &c.

,, ICI commmencent les Conventions paſſées
,, entre le glorieux Prince, notre Seigneur, ARE-
,, CHIS, & le Duc de NAPLES, au ſujet des
,, Eſclaves, hommes ou femmes, comme auſſi
,, ſur le païs de (4) *Liburie*, & ſur les Cenſiers,
,, qui ſont communs entre les Parties contractan-
,, tes.

,, Et prémiérement, à l'égard de la *Liburie*,
,, il a été conclu & arrêté ; que tout autant que
,, les *Néapolitains* en auront poſſedé juſqu'ici,
,, pendant vint années, comme leur appartenant,
,, ſans en paier aucun cens aux *Lombards*, ils le
,, tiendront déſormais en toute ſûreté : & pareil-
,, lement, tout autant que les *Lombards* en au-
,, ront poſſedé juſqu'ici, pendant vint années,
,, ſans paier aucun cens aux *Néapolitains*, ils le
,, tiendront déſormais paiſiblement. Pour ce qui
,, eſt des autres Fonds, ſoit qu'on en aît été mis
,, en poſſeſſion ou qu'on les aît abandonnez, hom-
,, mes & terres, nous les partagerons par moitié,
,, s'ils n'ont pas été donnez en entier. A l'égard
,, des Terres, qui ont été données en entier, ſi
,, en produiſant un Ecrit, confirmé par ſerment
,, de trois perſonnes de la maiſon, on veut de
,, part ou d'autre les retirer, il ſera permis aux
,, *Néapolitains*, de rendre la moitié, aux *Lom-*
,, *bards* de même, & de partager ainſi les Terres
,, par moitié. Sinon, on en fera trois portions,
,, dont les *Lombards* auront une ; les *Néapoli-*
,, *tains* une autre ; & ceux à qui elles avoient
,, été données en entier, une autre : moiennant
,, que de part & d'autre on paſſe un Ecrit, por-
,, tant que les *Lombards* poſſéderont paiſiblement
,, leur tiers, & ſemblablement les *Néapolitains*,
,, & ceux qui avoient le tout. Ceux qui habi-
,, teront les Fonds ou Terres échuës par le ſort
,, aux

ſous les Rois de *France*, devenus Rois d'*Italie*, étoient-ils les plus puiſſans, & ceux qui conſervoient le plus de liberté. Toute leur dépendance conſiſtoit preſque à paier un tribut annuel. Voiez l'Anonyme de *Milan*, *Diſſ. Chronogr. Ital. Med. Aevi*, col. 283. & ce que l'on dira ci-deſſous, ſur l'Année 812.

(2) *A Naples*, en 1643. dans ſon *Hiſtoria Principum* LANGOBARDORUM &c. dont une partie a été inſérée dans les *Rerum Italicarum Scriptores*, par Mr. MURATORI, Tom. II. pag. 221, *& ſeqq.* C'eſt de cette derniére Edition que je me ſers. Le Traité, dont il s'agit, s'y trouve *pag.* 339, 340.

(3) Qui eſt appellé ici *Judex*, & non pas *Dux*. Mais les Ducs de *Naples* ſont quelquefois appellez *Judices*, comme le montre CAMILLO PELLEGRINI, pag. 339. Il en eſt de même des *Comtes*. Voiez le *Gloſſaire* de DUCANGE ; & une Digreſſion de D. ANGELO DE NUCE ſur le *Chronic. Caſin.* Lib. I. Cap. 20. *pag.* 295. Tom. IV. du Recueil de Mr. MURATORI.

(4) Il y a ici *Liguria*, & un peu auparavant *Legurias*. Mais plus bas on lit par tout *Liburia* ; & le titre porte *Liburia*. Les Mſſ. d'ERCHEMPERT ont par tout *Liguria*, comme le remarque CAMILLO PELLEGRINI. C'eſt que le païs, dont il s'agit, fut appellé tantôt *Liburia*, tantôt *Liguria* ; comme le montre l'Anonyme de *Milan*, *Diſſ. Chorogr. Ital. Med. Aevi*, col. 301, 302. Je m'étonne, qu'il ne diſe rien de ce Traité, qui peut ſervir à confirmer & la variété du nom, & la ſituation du païs, telle qu'il l'établit lui-même. C'étoit une partie de l'ancienne *Campanie*, & un païs très-fertile, qui s'étendoit depuis la Riviére de *Clanius*, (aujourd'hui nommée l'*Agno*) & aux environs, du côté de *Capouë*, juſqu'au Lac de *Literne*, appellé alors, comme aujourd'hui, *Lac* de *Patria*. *Capouë* étoit renfermée dans le Duché de *Bénevent*, qui avoit une grande étenduë. Voiez le même Auteur, *col.* 266, *& ſeqq.* Nôtre Traité ſuffit, pour faire voir, que ceux de *Capouë*, ou du Duché de *Bénevent*, avoient des Terres en *Liburie*, quelques-unes même en commun avec ceux du Duché de *Naples*, Sujets encore de l'Empereur de *Conſtantinople* ; & qu'ils cherchoient, à l'envi les uns des autres, d'y étendre leurs poſſeſſions & leurs droits. Au reſte CLUVIER (*Ital. Ant.* Lib. IV. Cap. 2. *pag.* 1145.) prétend, que cette *Liburie* étoit la *Leboria*, ou *Leborinus campus*, dont PLINE parle, *Hiſt. Nat.* Lib. XVIII. Cap. 11. Lib. III. Cap. 5. Lib. XVII. Cap. 4. où les Editeurs modernes ont mal mis *Laboria*, *Laborinus campus*, pour y trouver plus de reſſemblance avec le nom moderne, *Terra di Lavore*, Païs de *Labour*. Voiez auſſi LEANDRO ALBERTI, *Deſcritt. di tutta l'Italia*, fol. 156. & 163. *Ed. Venet.* 1596.

„ aux *Lombards*, ne pourront ni les engager, ni les vendre, ni les aliéner de quelques maniére que ce ſoit, en faveur des *Néapolitains*; & s'ils le font, ils perdront le tout, & les choſes reviendront aux *Lombards*. Il en ſera de même, à l'égard des *Néapolitains*. Nous exceptons ici tous les Fonds de *Liburie*, qui appartiennent au (5) Comté de *Capouë*, ſoit qu'on en aît été mis en poſſeſſion, ou qu'on les aît abandonnez : comme auſſi les hommes & les terres, que nous vous avons donné par un Acte Public, & que vous nous avez depuis relâché. Les *Néapolitains* ne chercheront point à ſe rendre maîtres en aucune maniére, ou par quelque artifice que ce ſoit, d'aucunes des choſes qui ſeront échuës par le ſort aux LOMBARDS : & réciproquement les *Lombards* ne chercheront en aucune maniére, ou par quelque artifice que ce ſoit, à ſe rendre maîtres d'aucunes des choſes qui ſeront échuës par le ſort aux *Néapolitains*. Que ſi quelque *Néapolitain* s'empare des Terres, ou des Eſclaves, qui appartiennent aux *Lombards* en vertu d'un partage avec les *Néapolitains*, ou par quelque autre réglement fait entr'eux, il paiera aux *Lombards* cent (6) ſols pour chaque Eſclave qu'il aura pris. Que s'il a engagé d'autres choſes, quelles que ce ſoient, il en paiera neuf pour chacune. Cela aura lieu de même par rapport aux *Lombards*.

„ Si quelque *Lombard*, aiant aquis des Terres dans la *Liburie*, montre le Contract d'Achat, & que quelcun des *Néapolitains* lui intente procès là-deſſus; alors trois hommes de ſix, du côté des *Lombards*, tels qu'ils ſeront choiſis par la Partie *Néapolitaine*, devront jurer ainſi : *Ce Contract eſt véritable*. Après quoi, les *Lombards* garderont pour eux deux portions de ces Terres, une pour la Partie des *Lombards*, l'autre pour ceux à qui les Terres ont été données en entier; & le troiſiéme ſera pour la Partie *Néapolitaine*. Si quelque *Néapolitain* montre le Contract d'achat, qu'il a fait avec quique ce ſoit pour l'aquiſition de quelques Terres en *Liburie*, & qu'un *Capouan* lui intentant procès là-deſſus, offre le prémier de faire jurer trois hommes de ſix, tels que le *Néapolitain* aura choiſis, leſquels prêteront ainſi le ſerment : *Ces Terres, que vous dites avoir achetées, ont appartenu à tels ou tels, qui paioient le cens à* Capouë : *& ain-*

vel terras, quæ in partes Langobardorum *venerint in ſortem, nullo modo ipſi homines, qui habitant in ipſa fundora, poſſint infiduciare, vel vendere, aut per qualecunque argumentum alienare in parte* Neapolitanorum *: & ſi factum fuerit, ipſos ſolidos pereant, & ipſas res revertatur in parte* Langobardorum. *Similiter & parte* Neapolitanorum *perficiatur. Exceptuamus ex his omnia fundora de* Liburias, *qui pertinet ad ipſum* (7) *Principatum* Capuanum *fundata, & exfundata : & homines, & terras, quæ vobis per Capetularem dedimus, quæ vos nobis aliquandiu relaxaſtis. Et omnia quæ in parte* Langobardorum *venerint* * * * * * (8) *per nullum modum, aut per qualecunque ingenium querant habere dominationem* Langobardi. *Et terras, ſeu ſervos, quos* Langobardi *diviſos habent cum* Neapolitanis *per ſcripta, vel quocumque modo definitum habent inter ſe, ſi comprehenſerit qualiſcunque* Neapolitan. *exinde ſervum ad partem* Langobardorum, *componat ſol. C. Et ſi alias qualeſcunque res exinde pigneraverit, componat de una cauſa novem : ſimiliter & à parte* Langobardorum perficiat.

(9) *Si quis* Langobardus *habet comparatas terras in* Liburia, *&* (10) *căr emptionis exinde oſtenderit, & pars* Neapolitanorum *intentionem inde miſerit, jurent à parte* Langobardorum *tres homines* (11) *ſex hominibus, quales pars* Neapolitanorum *queſierint, dicentes per ſacramentum*, Quia iſta căr veraces ſunt. *Et deinde pars* Langobardorum *retineat ſibi duas ſortes de hiſdem terris; unam pars* Langobardorum, *aliam pro ipſis ſolidis datis : tertiam vero partem conſentit inde habere partem* Neapolitanorum (12) * * * *căr oſtenſerit, quas ei quiſcunque homo feciſſet de terris in* Liburia; *ſi audet prior de* Capua *facere jurare tres homines de ſex, quales pars de* Neapolim *queſierit, dicente per ſacramentum :* Quia iſtæ terræ, quas emptas habere dicitis, de illis hominibus fuerunt, qui cenſum reddiderunt in *Capua*. Et ſic eos

---

(5) Voiez la Note 7.

(6) *Solidi*. Il eſt difficile de ſavoir, quelle étoit la valeur de ceux dont on parle. Il y en avoit d'argent, il y en avoit d'or.

(7) CAMILLO PELLEGRINI remarque ici, que le Copiſte ignorant a mis *Principatum* pour *Comitatum*, en ſuivant l'uſage de ſon tems. Car ce ne fut que long tems après celui où nous ſommes, que le *Comté* de *Capouë* fut érigé en *Principauté*. Auſſi lit-on plus bas *Comitatus Capuanus*. Le docte Anonyme de *Milan* prétend même, que ce n'étoit que par abus que l'on appelloit *Comtes* de *Capouë* ceux qui étoient établis pour gouverner ce diſtrict; le titre propre étant *Gaſtaldes*. Voiez tout ce qu'il dit là-deſſus, *Diſſ. Chorogr. Ital. Med. Aevi*, col. 268, *& ſeqq.*

(8) Il y a ſans doute une lacune ici, & en deux autres endroits où *Pellegrini* a mis une étoile, ſans chercher à deviner les mots omis. Ici il me ſemble que la ſuite fait aſſez voir, qu'il y avoit : *Et omnia qua in parte* Langobardorum *venerint, per nullum modum, aut per qualecunque ingenium quarant habere dominationem* Neapolitani *: & omnia quæ in parte* Neapolitanorum *venerint, per nullum modum* &c. La clauſe eſt ainſi réciproque, comme la plupart des autres. Le Copiſte avoit ſauté tout ce qui regarde les *Lombards*, à cauſe de la repétition des mots : *Et omnia qua in parte* .... *venerint*. Ainſi la marque de lacune doit être miſe, comme j'ai fait, après *venerint*; & non pas après *in parte*.

(9) L'Original eſt ici interrompu par une remarque hiſtorique du Compilateur, dont je parlerai après le Traité; & que CAMILLO PELLEGRINI a auſſi avec raiſon diſtinguée par un autre caractére.

(10) Cette abbréviation *căr*, qui ſe trouve encore plus bas, ſignifie manifeſtement *cartas*, comme le mot eſt écrit tout du long en quelques endroits.

(11) Il faut lire ici, *tres homines* DE *ſex hominibus* &c. comme on voit plus bas : *à tribus hominibus de ſex* &c. Voiez là-deſſus le Code des LOIX LOMBARDES, Lib. II. Tit. LV. Leg. 5. *Ed. Lindenbrog.*

(12) Il eſt clair encore ici qu'il faut ſuppléer : *Si quis* Neapolitanorum *căr emptionis oſtenſerit* &c, Le Copiſte a ſauté ces mots, à cauſe de *partem Neapolitanorum* qui precedoit.

eos habuerunt Comitatus *Capuanus* , ſicut alios Maſſarios *de* Liburias *abberentur* * * * (13) *ipſæ cartulæ à tribus hominibus de ſex , quales pars de* Capua *queſierit , & ſi voluerit* (14) *pars de* Capua *reddere med. de ipſi ſolidi , quas ipſæ cartulæ continunt , dividantur ipſæ terræ pro med. , & ſi noluerit reddere med. de ipſi Sol. , dividantur ipſæ terræ in tertiam Partem , unam partem tollat exinde pars de* Neapolim *pro ipſa hoſpitatica , & aliam pro ipſi ſolidi , tertiam partem tollat exinde pars de* Capua.

Si horta fuerit intentio de fundis exfundanis ; & dixerit una pars , quia iſta fundora de talibus Tertiatoribus fuerunt , & alia pars dixerit , quia non fuerunt de his Tertiatoriis , quos dicitis , ſed de iſtis fuerunt , quos nos dicimus ; non ſit inde ſacramentum , ut una quælibet pars in perjurium exinde incurrat. Inquiratur diligenter , ad qualia hoſpitatica fuerunt pertinentia antiquitus , & tunc ſinè ſacramentum , & perjurio , poterit inde eſſe finis.

Si cenſilis homo de Liburia *patitur oppreſſiones à parte de* Neapolim , *&* (15) *voluerit exfundare ſe de ipſo fundo , ponit poſt Regiam domus ſuæ ipſum fuſtem, ſicut antiqua fuit conſuetudo , & vadit ubi voluerit. Si autem pars de* Neapolim *cum parte* Langobardorum *potuerit revocare ipſum Tertiatorem in ipſum fundum , & fundare illum ibi , poteſtatem habeant , & ſerviat ambobus partes , ſicut antea ſervivit. Et ſi aliunde voluerit ibi hominem fundare , poteſtatem habeant. Et ſi hoc facere non potuerint , aut non voluerint , dividant inter ſe fundum , & terris ipſius.*

Si Liburianus *ſervus de* Langobardis *mortuus fuerit , habeat ipſe* Langobardus *in poteſtate ſua omnes res illius.*

De ſervis communibus ita fiat. Si exierit de ipſo fundo ſervus , & intentio de eo horta fuerit , ut ipſe Langobardus *eum inde mobuiſſet , aut ad manum eum apprehendiſſet ; ſi non audet jurare ipſe* Langobardus , *quòd ille eum de ipſo fundo non mobuiſſet , aut ad manum eum non apprehendiſſet , inveniat illum , & revocet eum in ipſo fundo. Alia talem faciat ipſe* Neapolitanus *ad ipſum*

,, *ſi elles appartenoient au Comté de* Capouë , *de même que les autres Fermes qu'ils ont en* Liburie * * * que l'Ecrit [ſoit confirmé par ſerment] de trois hommes , d'entre ſix choiſis par la Partie de *Capouë* : & ſi celle-ci veut rendre la moitié de ce qu'elle avoit en ſon entier , & qui étoit contenu dans l'Ecrit , que les Terres ſoient partagées par le milieu : que ſi elle ne veut pas rendre la moitié , qu'on faſſe trois portions des Terres , dont la Partie *Néapolitaine* aura une pour (16) l'*Hoſpitatique* , une autre pour la totalité , & la troiſiéme reviendra au *Capouan*.

,, S'il y a procès pour des Fonds abandonnez , & qu'une des Parties diſe : *Ces Fonds ont été à tels ou tels Cenſiers* ; & l'autre , *Ce n'eſt point à ceux-là qu'ils ont été , mais à ceux-ci , que nous nommons* ; on n'exigera aucun ſerment là-deſſus , crainte qu'une des deux Parties ne ſe parjure. Mais on fera de ſoigneuſes recherches , pour ſavoir qui ſont ceux auxquels l'*Hoſpitatique* appartenoit anciennement , & alors l'affaire pourra être vuidée ſans ſerment.

,, Si un Cenſier de *Liburie* eſt opprimé par quelcun de *Naples* , & qu'il veuille abandonner le Fonds ; qu'il mette un (17) Bâton derriére la porte de ſa maiſon , ſelon l'ancienne coûtume , & qu'il s'en aille où il voudra. Que ſi quelcun de *Naples* , avec quelcun des *Lombards* , peuvent faire revenir le Cenſier dans le Fonds , & l'en mettre en poſſeſſion , il leur ſera permis : & en ce cas-là , le Cenſier dépendra de l'un & de l'autre. Ils pourront auſſi y établir d'ailleurs quelque autre homme. Que s'ils ne peuvent ou ne veulent le faire , ils partageront entr'eux le Fonds , & ſes Terres.

,, Si un Eſclave *Liburien* , appartenant à quelque *Lombard* , vient à mourir , le *Lombard* ſera maître de tous ſes biens.

,, Pour ce qui eſt des Eſclaves communs , voici ce qui a été réglé. Si l'Eſclave aiant quitté le Fonds , on fait procès là-deſſus , & que le *Lombard* ſoit accuſé de l'avoir fait ſortir , ou de s'en être ſaiſi ; il jurera qu'il ne l'a point fait : que s'il n'oſe jurer , il devra chercher l'Eſclave , & le remettre dans le Fonds. Il en ſera de même du *Néapolitain* , ſi quelque *Lombard*

---

(13) Je ne ſaurois ici rien conjecturer de ſûr. Je vois ſeulement que ce qui précéde , & ce qui ſuit , doivent faire deux articles reſpectifs , entre ceux de *Capouë* & les *Néapolitains* , réciproquement Parties.

(14) Il y a ici dans l'Edition de Mr. MURATORI , *ſi noluerit*. Je n'ai pas l'Edition de CAMILLO PELLEGRINI , pour voir ſi ce ne ſeroit pas une faute d'impreſſion. Mais il faut lire certainement *voluerit* , comme la ſuite le montre , dans le membre oppoſé : *& ſi noluerit reddere* &c.

(15) L'Edition de Mr. MURATORI porte *nolue* , qui ne ſignifie rien , apparemment pour *noluerit*. Mais il faut certainement *voluerit* , comme le ſens le demande. C'eſt ainſi même que le paſſage ſe trouve cité dans le *Gloſſaire* de DUCANGE , au mot *Exfundare* : où il met auſſi *Si cenſilis homo* , au lieu de *Si cenſiles* , qui paroît une faute ou du Copiſte , ou de l'Imprimeur.

(16) Je ne ſai pas bien ce que c'eſt. DUCANGE , dans ſon *Gloſſaire* , ne donne aucune explication , comme cela lui arrive aſſez ſouvent. Il rapporte ſeulement ce paſſage même , & en indique un autre d'un Diplôme de HENRI , Roi de *France* (il ne dit pas quel) où *Hoſpitaticum* eſt joint avec *navaticum* , *ſalutaticum* , *rotaticum* &c. De là on peut conjecturer , que c'étoit quelque droit qu'on exigeoit pour le Logement.

(17) Une des maniéres de prendre l'inveſtiture , & d'être mis en poſſeſſion des Terres , étoit de recevoir un Bâton. Voiez le *Gloſſaire* de DUCANGE , au mot *Inveſtitura* , *per fuſtem*. Ainſi l'abandonnement s'exprimoit par un ſymbole contraire , de laiſſer le Bâton derriére la Porte , en quittant la Maiſon.

,, *bard* lui redemande un tel Eſclave. Mais s'il ſe trouve que l'Eſclave, ſans que le *Lombard* ou le *Neapolitain* aiant aucune part à ſon évaſion, a quitté le Fonds, & eſt allé dans quelque autre Terre ; alors le *Lombard* & le *Néapolitain* partageront entr'eux le Fonds par moitié, avec toutes ſes appartenances. Cependant, en quelque part que le *Lombard* trouve l'Eſclave hors de la domination de *Naples*, il pourra le ſaiſir & s'en emparer, comme de ſon propre Eſclave".

Langobardum, *ſi eum inde quæſierit.* (18) *Nam ſi ſua voluntate, ſine conſilio de ipſo* Langobardo, *aut de ipſo* Neapolitano, *motus fuerit ipſe ſervus de ipſo fundo, & vadit in terram aliam : tunc dividant ipſe* Langobardus, *& ipſe* Neapolitanus *ipſum fundum per medietatem, cum omnibus pertinentibus de eodem fundo. Tamen quandocunque extra dominationem de* Neapolim *invenerit ipſe* Langobardus *eundem ſervum, apprehendat eum, & habeat eum ſuæ poteſtatis, ſicut ſuum proprium.*

CES Conventions (19) furent violées par les *Néapolitains* ; & il paroît que cela donna lieu à des Guerres, dont la fin produiſit de nouveaux Traitez. ERCHEMPERT parle d'un, qui ſemble être le dernier, fait du vivant d'*Arichis*. Il accorda, dit-il, la Paix aux *Néapolitains*, & comme par compaſſion il diſtribua de quoi vivre à leurs gens qui habitoient dans la *Liburie* & dans le païs de *Cemiterium*. Mais, ajoute-t-il, il craignoit apparemment, que les *François* ne trouvaſſent par leur moien le paſſage dans le Duché de *Bénevent* : (a) NEAPOLITIBUS, *qui à* Langobardis *diutina oppreſſione fatigati erant, pacem ceſſit* [Arichis] *eiſque diaria in* Liburia, *&* Cemiterio, *per incolas ſancita diſpenſione, miſericordiæ vice diſtribuit ; titubans, ut conjici valet, ne ab eorum verſutiis* Franci *aditum introeundi* Beneventum *reperirent.* CAMILLO PELLEGRINI (b) dit là deſſus, que *Cemiterium* eſt la Ville de *Nole*, qui alors étoit ainſi appellée plus communément. Je voudrois qu'il nous eût appris, ſur quoi il ſe fonde. Il peut l'avoir inféré d'une autre (20) Piéce qu'il a auſſi publiée, où il s'agit d'un Partage que RADELCHISE, Prince de *Bénevent*, fit, par un (c) Traité, avec SICONULFE, Prince de *Salerne*, car on y trouve (d) *Cemiterium* placé entre *Sarno*, *Furculum*, *Capouë* &c. Le même Auteur croit, que ce fut alors qu'*Arichis* prit pour ôtage *Cæſarius*, Conſul, & Duc de *Naples*, ſur le Tombeau duquel on voit encore aujourd'hui une (e) Epitaphe, où il eſt dit, entr'autres choſes ; qu'aiant été donné en ôtage à *Arichis*, il ſauva ſa patrie :

(a) *Erchempert*, num. 2. *pag.* 238.

(b) Pag. 339.

(c) En 851.

(d) *Capitulare Radelchis*. num. 9. *pag.* 260.

(e) Pag. 342.

Nutritus obſes Arichis *moderamine ſancti*
Salvaſti patriam, permemorande, tuam.

ARTICLE CCCLIII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *Roi de* FRANCE, *& d'*ITALIE ; *&* SIGEFRIDE, *Roi des* DANOIS, *comme auſſi deux Princes des* HUNS.

ANNE'E 782. depuis JESUS-CHRIST.

AU commencement de l'Eté de cette année, CHARLEMAGNE, à la tête d'une Armée, alla en SAXE, pour y tenir une Aſſemblée générale, ainſi qu'il avoit déja fait quelquefois. Comme il étoit campé vers les ſources de la Riviére de *Lippe*, il lui vint des Ambaſſadeurs, de la part de (1) SIGEFRIDE, Roi des (2) DANOIS ; & d'autres, qui étoient envoiez par un *Cagan* des HUNS, & par un autre Prince de cette Nation, nommé *Jugurre*, ou (a) *Vigurre*. Les uns & les autres demandoient de faire avec le Roi de *France* & d'*Italie* un Traité de Paix & d'Amitié. Il le leur ac-

(a) *Annal. Loiſel*. pag. 32. Tom. II. *Du Cheſne*.

---

(18) J'ai mis ici *Nam ſi ſua*, au lieu de *Nam ſua* &c. L'omiſſion du *ſi* eſt claire.

(19) Comme le témoignent les paroles fourrées mal-à-propos par le Copiſte au milieu du Traité, & que je vais rapporter ici : *Quando inſtitutum fuit facto à Dom.* Arechis *Glorioſiſſimo primo Princeps* Langobardorum *cum partem de* Neapolim, & *firmatum eſt qualiter inter partes eſſe deberent de terris in* Liburia, *de ſervis, & de ancillis, & de Tertiatoribus, & de omnibus cauſis, tranſgreſſi ſunt* Neapolitani *ipſum Pactum, & noluerunt de omnibus prædictis rebus vivere ſecundum Pacti tinorem, nullo modo conſenſimus ei illud.*

(20) Je vois maintenant, que le docte Anonyme de *Milan* cite ce même endroit. *Diſſ. Chorograph.* &c. col. 281, 282. où il prétend, qu'on devroit écrire *Coemeterium*, *Κοιμητήριον*, & il témoigne d'abord ignorer l'origine de ce nom. Mais enſuite, après avoir conſulté AMBROSIUS LEO, qui eſt en Manuſcrit dans la Bibliothéque de *St. Ambroiſe* à *Milan*, il y trouve, que le nom de *Coemeterium*, d'où *Nole* changea le ſien, fut donné à un Oratoire d'un Temple d'*Apollon* converti en Egliſe.

ART. CCCLIII. (1) Quelques Annaliſtes l'appellent *Godefridus*, mais mal.

(2) Ou *Nortmanni*, comme d'autres les appellent. Car c'eſt ſous ce nom qu'étoient alors compris les *Danois* & les *Suédois*. Voiez EGINHART, *De Vit. Car. Magn.* Cap. 12. & là-deſſus les Notes de l'Edition de Mr. SCHMINCKE, *pag.* 63.

accorda, apparemment à bonnes enſeignes. (b) *Ubi* [ad fontem *Lippiæ*] *inter cætera negotia*, *& Legatos* SIGEFRIDI *Regis* Danorum, *& quos ad ſe* CAGANUS *&* JUGURRUS, *Principes* Hunorum, *velut pacis cauſſâ*, *miſerunt*, *& audivit & ſolvit* . . . . . (c) *Illic etiam venerunt Legati* Godefridi *Regis* Nortmannorum, Altdem *&* Hoſmundus : *nec non etiam Legati* Avarorum, *miſſi à* Cagano *&* Jugorro . . . . . (d) *Miſſi* Godefridi *Regis* Danorum, Halpdani *ſcilicet*, *cum ſociis ſuis*.

(e) Danorum *Regis*, Sigfridi *nomine*, *Miſſos*
Et quos Jugurgus, *pariterque* Caganus *ad ipſum*
Hunorum *miſère Duces*, *pro pace petenda*,
Audiit, *abſolvitque*, *datis prudenter eiſdem*
Reſponſis ————————

(b) *Eginh.* Annal. *pag.* 242.
(c) *Annal. Metens.* pag. 283.
(d) *Annal. Fuldens.* pag. 537.
(e) *Poet. Saxon.* Lib. II. pag. 145.

ARTICLE CCCLIV.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *& les* SAXONS.

LA même ANNE'E 782. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S l'Aſſemblée tenuë en *Saxe*, dont nous venons de parler, CHARLEMAGNE repaſſa le *Rhein*, & revint en *France*. A peine étoit-il arrivé, qu'il apprit que les (1) *Sorabes*, ſorte d'*Eſclavons*, étoient venus, à l'inſtigation de *Witikind*, faire des courſes dans la *Thuringe*, & les païs voiſins ; & qu'enſuite les SAXONS eux-mêmes avoient pris les armes. Deux de ſes Généraux, qu'il envoia d'abord, pour appaiſer ces mouvemens, furent battus. Il marcha lui-même enſuite avec un Corps d'Armée ramaſſé promptement. Auſſi-tôt qu'il parut, les Principaux de la Natïon vinrent ſe ſoumettre, & témoigner, que *Witikind* étoit l'auteur de tout le mal. Il demanda, qu'on le lui livrât : mais cet eſprit ſéditieux s'étoit de nouveau (a) ſauvé en *Dannemark*. A ſon défaut, le Roi exigea, qu'on lui remît tous ceux qui avoient pris part à la ſédition. Ils lui furent livrez. Alors il ordonna, que l'on coupât la tête à quatre-mille cinq-cens ; & bannit les autres. Les *Saxons* lui donnérent auſſi des Otâges. (b) *Cujus rei nuncium quum* [Carolus] *ſuſcepiſſet*, *nihil ſibi cunctandum arbitratus*, *collecto feſtinanter exercitu*, *in* Saxoniam *proficiſcitur*. *Accitiſque ad ſe cunctis* Saxonum *primoribus*, *de auctoribus factæ defectionis inquiſivit*. *Et quumomnes* Widikindum *hujus ſceleris auctorem proclamarent*, *ipſum tamen tradere nequirent*, *eò quòd re perpetratâ ad* Nordmannos *ſe contulerat*, *ceterorum*, *qui perſuaſioni ejus morem gerentes tantum facinus peregerant*, *uſque ad MMMMD traditi*, *& ſuper* Alaram *fluvium*, *in loco qui* Ferdi *vocatur*, *juſſu Regis omnes unâ die decollati ſunt* . . . . . (c) *Et pervenit uſque ad locum*, *ubi* Alara *confluit in* Wiſaram. *Tunc omnes* Saxones *iterum convenientes ſubdiderunt ſe Domno* Carolo *Regi*, *& reddiderunt ſeditioſos qui illam fecerant rebellionem*, *ut occiderentur*, *quatuor millia & quingentos viros* . . . . *Interfectis itaque ſeditioſis*, *exilioque damnatis*, *Rex in* Franciam *reverſus eſt* &c. . . . . (d) Saxones *rebellant*, *& à* Karolo *victi bello*, *ſeditioſos uſque* IIIIM.D. *ei tradunt*, *& obſides ei tribuunt*.

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 777.
(b) Eginh. Annal. *pag.* 242.
(c) *Annal. Metens.* pag. 283.
(d) *Alberic.* Chron. *pag.* 118.

ARTICLE CCCLV.

TRAITE' *entre* MAUREGAT, *Roi de* LE'ON *& des* ASTURIES, *&* ABDE'RAME, *Roi des* MAURES.

ANNE'E 783. depuis JESUS-CHRIST.

SILON, (1) Roi de LE'ON & des ASTURIES, étant venu â mourir, (2) ALFONSE *le Chaſte* lui ſuccéda, par une élection unanime des Grands du Roiaume. MAUREGAT,

---

ART. CCCLIV. (1) Ces *Sorabes* habitoient, à ce qu'on croit, entre l'*Elbe*, & la *Sale*. Voiez les Notes ſur EGINGART, *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 16. *pag.* 77, 78, & pag. 192.

ART. CCCLV. (1) Le ſixiéme Roi de ce Roiaume, qui avoit commencé en 712. par PE'LAGE, ſon fondateur. Selon quelques-uns, dont MARIANA approuve le ſentiment, *De rebus Hiſpan.* Lib. VII. Cap. 3. ces Rois Chrétiens ne prirent que le titre de Rois d'*Aſturie*, juſques vers la fin du Neuviéme Siécle.

(2) Il étoit Fils de FROILA, le quatriéme Roi.

(a) *Joan. Vaſæi, Chronic. Hiſpan. ex Luc. Tudens.* pag. 485. *Ed. Colon.* 1577.

REGAT, (3) Oncle de celui-ci, crut qu'on lui avoit fait tort de ne pas lui déférer la Couronne ; & pour l'ôter à ſon Neveu, il eut recours à **ABDE'RAME**, Roi des **MAURES**, qui lui fournit des Troupes, à condition qu'il lui livreroit, tous les ans, en forme de tribut, cinquante Jeunes Filles de qualité, & autant de roturiéres. (*a*) *Auxilia vero Barbarorum* [Sarracenorum] *turpiſſimo pretio, præter omne fas ac decorum, redemit, nimirum annuo tributo quinquaginta nobilium Virginum, & totidem plebeiarum : tot enim ſingulis annis illorum nefandæ libidini, ex pacto, Rex ipſe* [Mauregatus] *impuriſſimus expoſuit.* A la faveur de ce Traité, *Mauregat* chaſſa ſon Neveu, qui ſe retira dans un coin de la *Cantabrie* ; & il régna cinq ans & demi, paiant avec exactitude cet infame tribut.

ARTICLE CCCLVI.

TRAITE' *entre l'Impératrice* IRE'NE, *&* *les* ESCLAVONS.

LA même ANNE'E 783. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) Voiez ſur l'Année 781. *Artic.* 350.

(*b*) *Théophane*, pag. 385. B. *Hiſt. Miſc.* pag. 166.

APRE's la Paix faite avec les *Arabes*, dont nous avons (*a*) parlé ci-deſſus, l'Impératrice **IRE'NE** envoia le Patrice **STAURACE**, ſon Miniſtre favori, avec une forte Armée, contre les **ESCLAVONS**, qui faiſoient des courſes dans la *Gréce*, & dans le *Péloponnéſe.* Le Général s'aquitta ſi bien de ſa commiſſion, qu'il défit tous ces Peuples, & les réduiſit à lui promettre un tribut annuel. Après quoi il revint, chargé de butin, & emmenant un grand nombre de Priſonniers. (*b*) Τȣτῳ τῷ ἔτει εἰρηνεύσασα Εἰρήνη μετὰ τῶν Ἀράβων, καὶ ἄδειαν εὑρȣσα, ἀποςέλλει Σταυράκιον τὸν Πατρίκιον καὶ Λογοθέτην τȣ ὀξέως δρόμȣ, μετὰ δυνάμεως πολλῆς, κατὰ τῶν Σκλαβίνων ἐθνῶν. καὶ κατελθὼν ἐπὶ Θεσσαλονίκην καὶ Ἑλλάδα, ὑπέταξε πάντας, καὶ ὑποφόρȣς ἐποίησε τῇ Βασιλείᾳ. εἰσῆλθεν δὲ καὶ ἐν Πελοποννήσῳ, καὶ πολλὴν αἰχμαλωσίαν καὶ λάφυρα ἤγαγεν τῇ τῶν Ῥωμαίων Βασιλείᾳ.

ARTICLE CCCLVII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *&* WITIKIND, *&* ALBION, *Chefs des* SAXONS *rebelles.*

ANNE'E 785. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) Sur l'Année 782. *Artic.* 354.

L'EXEMPLE, que **CHARLEMAGNE** jugea à propos de faire, comme nous l'avons (*a*) vu, en ôtant la vie tout d'un coup à un grand nombre de **SAXONS** rebelles ; bien loin de les obliger à demeurer en repos, produiſit une révolte générale de la Nation. Ainſi ce fut depuis une Guerre continuelle, où à la vérité le Roi étoit toujours vainqueur, à ce qu'on dit, mais après tout il ne voioit point de fin à ces mouvemens, & il lui en coutoit beaucoup à lui-même. Il eſſaia, cette année-ci, de ramener par la douceur une Nation féroce & difficile à retenir en paix. (1) **WITIKIND** & **ALBION**, (ou *Abbion*) étoient les principaux auteurs des troubles, & les Chefs des Expéditions. Il leur envoia quelques *Saxons*, qu'il jugea apparemment être d'humeur pacifique, pour leur perſuader de recourir à ſa clémence, & de le venir trouver, offrant de leur faire de bonnes conditions. Ils y conſentirent, moiennant qu'il leur donnât des Otâges pour la ſûreté de leur perſonne. Le Roi leur envoia auſſi-tôt, ſous la conduite d'*Amalwin*, un des Officiers de ſa Cour ; & rentra en *France*, pour attendre *Witikind* & *Albion* à *Attigni* ſur la Riviére d'*Aiſne.* Quand ces Chefs furent arrivez, il reçut avec bonté leurs ſoumiſſions, les engagea à embraſſer le Chriſtianiſme, & leur fit de magnifiques préſens. Ils furent bâtiſez, avec les gens de leur ſuite ; & *Charlemagne* voulut être leur Parrain. Tous les *Saxons*, qui étoient retournez au Paganiſme, redevinrent Chrétiens, dans cette Paix. (*b*) *Ibique* [in pago nomine (2) *Bardengau*] *audiens* [Carolus Rex] Widikindum *&* Albionem *eſſe in* Tranſalbinâ Saxonum *regione, primò eis per* Saxones, *ut, omiſſâ perfidiâ, ad ſuam fidem venire non ambigerent,*

(*b*) *Eginh.* Annal. *pag.* 243.

---

(3) *Mauregat* étoit Fils, mais bâtard, du troiſiéme Roi **ALFONSE**, ſurnommé le *Catholique.*

ART. CCCLVII. (1) On peut voir, ſur tout ceci, une Diſſertation de **CONRAD SAMUEL SCHURZFLEISCH**, où il a raſſemblé au long tout ce qui s'eſt dit ſur ce *Witikind*, qui a été ſurnommé *le Grand.* C'eſt la XXX. des *Diſputat. Hiſtoricæ Civiles*, intitulée **WITTEKINDUS** *Magnus.*

(2) On croit que c'eſt aujourd'hui *Bardewick*, dans le Duché de *Lunebourg.* Voiez le P. **PAGI**, *Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 360. Les Annales d'**EGINHART** diſtinguent entre *Bardengau*, & *Bardenwig* : *Cumque in pagum* Bardengau *perveniſſet, & juxta locum qui* **BARDENWIG** *vocatur poſitis caſtris*, pag. 238. A.

rent, ſuadere cœpit. Cùmque ipſi, facinorum ſuorum ſibi conſcii, Regis fidei ſe committere dubitarent, tandem acceptâ ab eo, quam optabant, impunitatis ſponſione, atque impetratis, quos ſibi dari precabantur, ſalutis ſuæ obſidibus, quos eis Amalwinus, *unus Aulicorum, à Rege miſſus, adduxerat, cum eodem ad ejus præſentiam in* Attiniaco *villa venerunt, atque ibi baptizati ſunt* . . . . (*c*) *Et ibi baptizati ſunt ſupranominati* Widochindus *&* Abbio, *una cum ſociis eorum* . . . . (*d*) *Et pervenit* [Rex *Carlus*] *uſque in* Bardungave. *Cumque* Saxones *ſe illi dedidiſſent, Chriſtianitatem, quam pridem reſpuerant, iterum recipiunt, pace patratâ. Nulloque rebellante, poſtquam Rex rediit domum ſuam,* Widuchint, *tot malorum actor, ac perfidiæ incentor, venit, cum ſequacibus ſuis, ad* Attiniaco *Palatio, & ibidem baptizatus eſt, &* Carlus *Rex ſuſcepit eum, ac donis magnificis honoravit* . . . . (*e*) *Et Rex ſuſcepit eum à fonte, ac donis magnificis*

(*f*) *Ipſaque gens aliquot requieverat inde per annos.*

Cela produiſit au moins un repos de quelques années. Et toute la (*g*) *Saxe* fut alors ſubjuguée. On croit que *Charlemagne* (3) donna à *Witikind* le titre de *Duc*, & qu'il lui laiſſa le Gouvernement de la *Weſtphalie*.

(*c*) *Annal. Loiſel*, pag. 33.
(*d*) Fragm. *Annal. Nibelung. Comit.* pag. 22.
(*e*) *Chronic. Moiſſiac.* pag. 139. *Du Cheſne*. Tom. III.
(*f*) *Poët. Saxonic.* Lib. II. *pag.* 148.
(*g*) *Annal. Metens.* pag. 284.

ARTICLE CCCLVIII.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *& les* BRETONS.

ANNE'E 786. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS fort long tems, les BRETONS, qui donnérent leur nom à cette partie maritime de la *France*, où ils étoient venus de la *Grande Bretagne*, paioient tribut, (*a*) comme nous l'avons vu, à la Couronne de *France*. Ce joug leur avoit toujours paru rude : ils cherchérent, cette année, à le ſecouer, & refuſérent de donner ce qu'on leur demandoit, ſelon les Traitez & l'uſage. CHARLEMAGNE n'avoit garde de le ſouffrir. Il envoia auſſi-tôt contr'eux une Armée, ſous le Commandement d'*Audulfe* (ou *Ardulphe*) ſon Grand (1) Maître d'Hôtel. Ce Général ne tarda pas à les mettre à la raiſon. Ils ſe ſoumirent de nouveau, & donnérent des Otâges. Pluſieurs des Principaux de la Nation vinrent en perſonne trouver le Roi, qui étoit alors à *Wormes*, & lui rendirent leurs hommages dans une Aſſemblée Générale des Grands de ſon Roiaume, qu'il tenoit alors ; & non pas dans un Concile, comme le veut le P. DANIEL (*b*), quoi que peut-être il s'en ſoit tenu un environ ce tems-là. (*c*) *Is populus* [qui *Venetorum* & *Corioſolitarum* regiones occupaverat] *à Regibus* Francorum *ſubactus, tributarius factus, impoſitum ſibi vectigal, licet invitus, ſolvere ſolebat, Cumque, eo tempore, dicto audiens non eſſet, miſſus illuc Regiæ Menſæ Præpoſitus* Audulfus, *perfidæ gentis contumaciam mirâ celeritate compreſſit : Regique apud* Wormaciam *& obſides, quos acceperat, & complures ex populi primoribus, adduxit* . . . . (*d*) *Et Capitaneos eorum ad Synodum repræſentabant* [Franci] *ſupradicto Domno Regi* Carolo *in* Warmatiam . . . . . (*e*) *Et eorum primates repræſentaverunt* Wormatiam *Regi in publico conventu.*

(*a*) Voiez ſur l'Année 503. *Artic.* 155.
(*b*) *Hiſt. de France*, Tom. I. *pag.* 427. *Ed. d'Amſt.*
(*c*) *Eginh.* Annal. *pag.* 244.
(*d*) *Annal. Loïſel.* pag. 33, 34.
(*e*) *Regino*, pag. m. 401.

ARTICLE CCCLIX.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *&* ARAGISE, *ou* Arichis, *Duc de* BE'NEVENT.

ANNE'E 787. depuis JESUS-CHRIST.

TOUT étant tranquille en deçà des *Alpes*, CHARLEMAGNE voulut paſſer en *Italie*, avec une Armée. Ce qui le détermina à faire ce voiage, (*a*) qu'il entreprit au milieu de l'hyver, ſur la fin de l'année précédente, ce furent les intrigues & les mouvemens d'ARAGISE, qu'il avoit établi Duc de BE'NEVENT, comme nous l'avons vu ci-

(*a*) *Eginh.* Annal. pag. 244.

---

(3) Voiez, outre la Diſſertation de SCHURZFLEISCH, que j'ai déja citée, le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 373, 374. & le *Corpus Hiſtor. German.* de Mr. STRUVE, Period. IV. Sect. II. §. 20. *pag.* 131.

ART. CCCLVIII. (1) *Sineſcalcus*, ou *Seneſcalcus*, comme diſent, entr'autres, les *Annal. Bertinian.* pag. m. 501. & les *Annal. Fuldens.* pag. 537. Tom. II. DU CHESNE. Ce que d'autres expliquent par *Regiæ menſæ præpoſitus.* Voiez les Notes ſur EGINHART, *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 9. *pag.* 54, 56. *Edit. Schminck.*

ci-deſſus. Quand il fut arrivé à *Rome*, au commencement de cette année, le Duc épouvanté lui envoia ſon Fils (1) *Rumoald*, avec de grands préſens, pour l'engager à ne point entrer dans ſon Duché ; lui demandant la Paix, & promettant de faire tout ce qu'il ſouhaitteroit. Mais le Pape *Hadrien*, ſecondé par les conſeils des Seigneurs *François*, repréſenta fortement au Roi, qu'il ne devoit pas ſe contenter de cela, & fit ſi bien, que *Charlemagne* alla, avec toute ſon Armée, camper devant *Capouë* ; gardant auprès de lui le Fils d'*Aragiſe*. Alors le Duc ſe retira à *Salerne*, avec ſes gens : & de là envoiant une nouvelle Ambaſſade à *Charlemagne*, avec des préſens, & ſon autre Fils *Grimoald*, il offrit de donner des Otâges, du nombre deſquels ſcroient les deux Fils, qu'il lui avoit remis, & de ſe ſoumettre entiérement à lui, avec toute ſa Nation, pourvû qu'il le diſpenſât d'aller en perſonne lui rendre hommage. Le Roi ſe laiſſa enfin flêchir ; & lui accorda, comme une grande faveur, la condition qu'il avoit ſtipulée. Il prit onze ou douze Otâges à ſon choix ; du nombre deſquels étoit une Fille d'*Arichis*, nommée (2) *Adelgiſe* ; & aiant retenu *Grimoald*, le Fils Cadet, il lui renvoia l'Aîné. Tous ceux du Duché de *Bénevent*, auſſi-bien qu'*Aragiſe*, prêtérent un ſerment ſolennel de fidélité aux Députez, qui vinrent de la part de *Charlemagne.* (b) *Cumque in* Florentia, Tuſcorum *Civitate*, *Natalem Domini celebraſſet* [Rex *Carolus*] *cum maxima celeritate* Romam *ire contendit. Quò cùm veniſſet*, *ac de profectione ſuâ in* Beneventum, *tam cum* Adriano *Pontifice*, *quàm cum ſuis Optimatibus*, *deliberaſſet :* Aragiſus, *Dux* Beneventanorum, *audito ejus adventu*, *compertaque in terram ſuam intrandi voluntate*, *propoſitum ejus avertere conatus eſt. Miſſo enim* Rumoaldo, *majore filio ſuo*, *cum muneribus ad Regem*, *rogare coepit*, *ne terram* Beneventanorum *intraret. Sed ille longè aliter de rebus inchoatis faciendum ſibi judicans*, *retento ſecum* Rumoaldo, *cum omni exercitu ſuo* Capuam *Civitatem* Campaniæ *acceſſit : inde bellum aggreſſurus*, *ni memoratus Dux propoſitum Regis ſalubri conſilio prævniſſet* . . . . . (c) *Quod cùm audiſſet* Herigiſus, *Dux* Beneventanorum, *timore perterritus*, *miſit* Romaldum *filium ſuum cum magnis muneribus ad Regem*, *pacem poſtulans*, *& promittens ſe facturum omnem voluntatem Regis. Sed his ſuaſionibus Papa minimè credidit*, *ſed magis hortabatur Regem*, *ut* Beneventi *fines intraret* ; *quod & fecit* . . . . . (d) *Relictâ* Benevento, *quæ caput illius terræ habetur*, *in* Salernum, *maritimam Civitatem*, *velut munitiorem*, *ſe cum ſuis contulit : miſſaque Legatione*, *utroſque filios ſuos Regi obtulit*, *promittens*, *ſe ad omnia quæ imperarentur libenter obediturum. Cujus precibus Rex annuens* . . . . . *minore Ducis filio*, *nomine* Grimoaldo, *obſidis loco ſuſcepto*, *majorem patri remiſit. Accepit inſuper à populo obſides undecim : miſitque Legatos*, *qui & ipſum Ducem*, *& omnem* Beneventanum *populum per ſacramenta obſtringerent* . . . . . (e) *Poſt hæc miſit filium ſuum* Grimoaldum, (*nam* Romaldum *Rex ſecum retinebat*) *cum magnis muneribus*, *offerens obſides*, *& promittens fidelitatem* ; *tantum ut ab impugnatione ceſſaret. Tunc Rex cum conſultu Fidelium & Sacerdotum*, *ne penitus Epiſcopia & Monaſteria devaſtarentur*, *elegit XII. obſides*, *& tertium decimum filium ſupradicti Ducis* Grimoaldum. *Acceptiſque muneribus*, *juraverunt ei omnes* Beneventani *fidelitatem* . . . . . (f) *Prævenit hoc Dux gentis* Aragiſus, *filios ſuos* Rumoldum *&* Grimoaldum, *cum magna pecunia*, *Regi obviam mittens rogat*, *ut filios obſides ſuſcipiat*, *ſe cum gente imperata facturum pollicetur : præter hoc ſolum*, *ſi ipſe ad conſpectum venire non cogeretur. Rex utilitate gentis magis*, *quàm animi ejus obſtinatione*, *conſideratâ*, *& obſides ſibi oblatos ſuſcepit*, *eique ut ad conſpectum venire non cogeretur*, *pro magno munere conceſſit* ; *unoque ex filiis*, *qui natu minor erat*, *obſidatûs gratiâ retento*, *majorem patri remiſit* ; *legatiſque ob ſacramenta fidelitatis à* Beneventanis *exigenda atque ſuſcipienda*, *cum* Aragiſo *dimiſſis*, Romam *redit* &c. (g) *Magis civium ſaluti*, *quàm liberorum affectibus conſulens* [Arichis] *geminam ſobolem*, *vice pignoris*, *jam dicto tradidit Cæſari*, *hoc eſt*, Grimoaldum *&* Adelgiſam, *ſimul cunctum theſaurum ſuum* . . . . . (h) *Et acceptis muneribus juraverunt omnes* Beneventani, *tam ſupradictus Dux* [Arigis] *quàm &* Rumoldus &c. ERCHEMPERT ſeul dit, qu'*Arichis* s'engagea à paier un tribut annuel : (*i*) Grimoald *vero ſecum remeans detulit* Aquis, *collata* Arichi *pace ſub fœdere penſionis.* Mais il ne marque pas la quantité du Tribut. Nous l'apprenons d'un Annaliſte, qui l'indique à l'occaſion d'un Traité fait avec GRIMOALD, Succeſſeur du Fils *d'Aragiſe*, par LOUIS *le Debonnaire*, Fils & Succeſſeur de *Charlemagne.* C'étoient ſept-mille Ecus d'or par an.

(b) *Eginh.* Annal. pag. 244.

(c) *Annal. Metens.* pag. 284, 285.

(d) *Eginh. Annal.* ubi ſupr.

(e) *Annal. Metens.* ubi ſupr.

(f) *Eginh.* De Vit. Car. Magn.

(g) *Erchempert.* num. 2. *pag.* 238.

(h) *Annal. Rertinian.* pag. 159.

(i) *Hiſt. Langob. Beneventan.* ubi ſupr.

ART. CCCLIX. (1) Dans EGINHART, *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 10. on lit *Rumold.* D'autres diſent *Rumald*, ou *Romald.* Le dernier ſe lit au bas de l'Epitaphe d'*Arichis*, rapportée par CAMILLO PELLE'GRINI, Tom. II. *Rer. Italic. Script* pag. 310. où l'on voit auſſi celle de *Romoald*, comme il eſt appellé-là.

(2) Ou *Adelciſe*, comme on lit après l'Epitaphe du Tombeau d'*Arichis*, dont je viens de parler : d'où il paroît encore, qu'*Arichis* avoit eû de la Princeſſe *Adelbergue* ſa Femme, outre ces deux Fils, & cette Fille, un troiſiéme, Fils, qui eſt nommé là *Egiſiſus* ; & une ſeconde Fille, appellée *Theorade.* Mais il faut lire *& Giſiſum*, au lieu de *Egiſiſus* ; & *Theoralda*, au lieu de *Theorada* ; comme le remarque Mr. MURATORI, *Emendat. Paralipomen. Anonym. Salernit.* pag. 1100. Tom. II. Part. II. *Rer. Italic. Script*,

an. (*k*) *Cum* Grimoaldo, Beneventanorum *Duce*, *pactum fecit*, *atque firmavit* [Rex HLUDOICUS] *eo modo quo & Pater* : *ſcilicet ut* Beneventani *tributum ſingulis annis ſeptem millia ſolidorum darent*.

(*k*) *Annal. Bertin.* in Ann. 814. Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 812.

ARTICLE CCCLX.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *& le Pape* HADRIEN.

LA même ANNE'E 787. depuis JESUS-CHRIST.

LE Pape ne manquoit guéres de gagner quelque choſe, dans les Voiages que CHARLEMAGNE faiſoit à *Rome*. Celui, dont nous venons de parler, lui vallut une augmentation de Patrimoine. *Charlemagne* aiant ôté au Duc *Aragiſe* la Ville de *Capouë*, & quelques autres de la *Campanie*, auſſi-bien que pluſieurs Villes de la partie de *Toſcane*, qui avoit été du Roiaume des *Lombards*; en fit préſent au Saint Siége, ſur le même pié que les Donations précédentes, dont nous avons parlé ci-deſſus. On inféré cela, de quelques Lettres d'HADRIEN, que nous avons dans le CODE CAROLIN, & qui furent écrites l'année ſuivante. Dans l'une, ce Pape ſe plaint, que ceux de *Bénevent*, de concert avec les Gouverneurs de l'Empereur de *Conſtantinople* en *Italie* & en *Sicile*, ſollicitoient à la révolte pluſieurs Villes de la *Campanie*, qui lui appartenoient; & il prie *Charlemagne* d'y remédier. Dans deux autres Lettres, il demande juſtice au même Roi, pour la reſtitution entiére des Villes, qu'il lui avoit données dans le païs de *Toſcane*, qui étoit du Duché de *Bénevent*, & dont on lui retenoit encore *Populonie*, & *Roſelles*; ce qui ſuppoſe, que pluſieurs autres Places lui avoient déja été remiſes en vertu de la même Donation. On confirme cela, par ce que dit depuis Louïs *le Débonnaire*, Fils de *Charlemagne*, dans l'Acte prétendu de Donation, où, en traitant avec un Succeſſeur d'*Hadrien*, pour groſſir les Donations de *Pépin* & de *Charlemagne*, il fait le dénombrement de toutes les Villes de *Toſcane* & de *Campanie*, qui furent cédées à *Hadrien*, dans le tems & dans la circonſtance, dont il s'agit. (*a*) *Et hoc agnoſcat à Deo protecta Præcellentia veſtra*, *quia aliquantas Civitates noſtras* Campaniæ *operantes æmuli veſtri*, *atque noſtri*, *nefandiſſimi* Beneventani, *ipſi noſtro populo perſuadentes ſubtrahere à noſtrâ ditione decertant*, *una cum habitatoribus Caſtri* (1) *Cajetani*, *ſeu* Terracinenſium, *obligantes ſe validis ſacramentis*, *cum ipſo Patricio* Siciliæ, *qui in prædicto Caſtro* Cajetano *reſidet*, *& decertant à poteſtate & ditione Beati* Petri, *& noſtrâ*, *eoſdem* Campanos *uſurpare*, *& Patricio* Siciliæ *ſubjugare* . . . . . (*b*) *Et ſicut per anteriores noſtras Syllabas veſtram popoſcimus Regalem Potentiam*, *ita perficere dignetur*, *uti denuo eos Miſſos ſuos dirigere jubeat*, *qui nobis contradere debeant fines* (2) Popolonienſes, *ſeu* (3) Roſellenſes, *ſicut ex antiquitus fuerunt. Nam ex parte nobis ex ipſis finibus non tradiderunt. Sed quæſumus*, *ut veſtræ regalis oblationis donatio fine tenus maneat inconvulſa. Præſertim & partibus Ducatûs* Beneventani *idoneos dirigere dignatur Miſſos*, *qui nobis*, *ſecundum veſtram donationem*, *ipſas Civitates ſub integritate tradere in omnibus valeant* . . . . . (*c*) *Reperimus etiam in ipſis veſtris apicibus embolum de Civitatibus in partibus* Beneventanis, *quas Beato* Petro *Apoſtolo*, *& nobis*, *devotâ obtuliſtis mente. De* Roſellis, *& de* Populonio, Arvino *Duci juſſiſtis*, *qualiter cum ceteris fidelibus veſtris Miſſis ita omnia complere debeat*, *ſicut Deo placeat*, *& Beato* Petro *Apoſtolo* . . . . . *Sed quid veſtris Miſſis contigit*, *veſtra noluerunt adimplere de hujuſmodi juſſa*, *neque de* Roſellis *&* Populonio, *neque partibus* Beneventanis . . . . . *Nulla alia illis tradere voluerunt*, *niſi Epiſcopia*, *Monaſteria*, *& Curtes publicas*, *ſimul claves de Civitatibus*, *ſine hominibus*, *& ipſi homines in eorum poteſtate introeuntes & exeuntes manent. Et quomodo nos ſine hominibus Civitates illas habere potuerimus*, *ſi habitatores earum adverſus eas machinarentur? Nos quippe in eorum libertate permanentes*, *ſicut ceteras Civitates in partibus* Tuſciæ *donis veſtris regere*, *& gubernare eos cupimus*, *omnem eorum habentes legem. Unde petimus veſtram Excellentiam*, *ut nullus hominum ſit*, *qui veſtra vota impedire valeat*, *& ne meliorem faciatis* Grimualdum, *filium* Aragiſi, *quàm fautorem veſtrum Beatum* Petrum . . . . . *& quæſumus ut taliter eos pro hac cauſa diſponere jubeatis*, *ut fautor veſter Beatus* Pe-

trus

(*a*) *Epiſt. Summor. Pontific.* LXXIII. *pag.* 791. *Tom.* III. *Du Cheſne*.

(*b*) *Epiſt.* LXXXI. *pag.* 798.

(*c*) *Epiſt.* LXXXVI. *pag.* 803.

ART. CCCLX. (1) *Cajeta*, c'eſt aujourd'hui *Gaeta*. Pour *Terracinâ*, elle n'a point changé de nom.

(2) *Popolonia*, ou *Populonium*, ne ſubſiſte plus. On croit que de ſes ruïnes eſt venuë près de là *Piombino*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. II. *pag.* 471. & ALBERTI, *fol.* 31, 32, 33.

(3) *Roſella*. Autre Ville détruite, dont l'ancien nom étoit *Ruſella*. On en voit des ruïnes dans un lieu nommé aujourd'hui *Moſcona*, près d'Eaux chaudes, appellées *Bagni di Roſelle*. Voiez encore ici CLUVIER, *ubi ſupr.* Cap. 3. pag. 513, 514.

(d) Conſtitut. Ludovic. Pii Imp. apud Baron. Annal. in Ann. 817. num. 10.

trus *Apoſtolus*, *ſecundum veſtram ſacram oblationem*, *ſuſcipiat effectum* &c : . . . ; (*d*) ITEM *in partibus* Tuſciæ Longobardorum [Ego *Ludovicus* Imp. Auguſtus ſtatuo & concedo per hoc pactum confirmationis noſtræ tibi Beato *Petro* &c. ſicut à prædeceſſoribus veſtris uſque nunc in veſtra poteſtate & ditione tenuiſtis] *Caſtellum* Felicitatis, (4) Urbevetum, Balacum (5) Regis, Ferenti (6) Caſtrum, Viterbium, (7) Martam, (8) Tuſcaniam, Populoniam, (9) Soanam, Roſellas . . . . . *Item in partibus* Campaniæ, Soram, (10) Arces, Aquinum, (11) Arpinum, Theanum, Capuam, *& patrimonia ad poteſtatem & ditionem noſtram pertinentia* &c. Il eſt à remarquer, que quelques-uns de ceux qui alléguent (12) ici les paroles, qu'on vient de voir de la prétenduë Donation de LOUÏS *le Débonnaire*, en croient l'Acte (13) ſuppoſé, comme font tout ce qu'il y a aujourd'hui de gens habiles & ſincéres dans la Communion même de l'*Egliſe Romaine.* Il faut donc qu'ils prétendent, que l'Impoſteur, qui a forgé cette piéce, y a mêlé du faux avec le vrai. L'affaire eſt de diſtinguer l'un de l'autre. Un témoin, convaincu de fauſſeté, ne mérite aucune créance.

ARTICLE CCCLXI.

TRAITE' *entre l'Empereur* CONSTANTIN V., *&* ARAGISE, *Duc de* BE'NEVENT.

LA même ANNE'E 787. depuis JESUS-CHRIST.

AVANT même que CHARLEMAGNE fût hors d'*Italie*, à ſon retour du voiage dont nous avons parlé plus d'une fois, ARAGISE, ou *Arichis*, Duc de BE'NEVENT, malgré tous ſes ſermens de fidélité, recommença ſes négociations avec la Cour de *Conſtantinople.* Il envoia ſecrétement des perſonnes affidées à CONSTANTIN, ou plutôt à ſa Mére IRE'NE, qui gouvernoit tout, & il offrit de ſe joindre à ſon Beau-Frére *Adalgiſe*, Fils de DIDIER, ſi l'on vouloit lui fournir une bonne Armée, avec laquelle il vînt lui-même. Il demanda pour lui-même la dignité de *Patrice*, & le Gouvernement de *Naples*, tout entier, avec le titre de *Duc.* Moiennant cela, il promit de prendre d'abord l'habit des *Grecs*, & de ſe faire les cheveux à leur maniére, pour montrer par là qu'il ſecouoit entiérement le joug de *Charlemagne*, & qu'il ſe mettoit ſous la domination de l'Empereur de *Conſtantinople.* Les propoſitions furent acceptées. On fit partir inceſſamment deux Officiers de la Garde du Corps, pour aller en *Sicile* porter à *Aragiſe* la Robe brochée d'or & l'Epée, marques de la Dignité de Patrice, que l'Empereur lui conferoit. On y joignit des Ciſeaux, & un Peigne, afin que le Duc s'en ſervît pour ſuivre la mode des *Grecs*, comme il s'y étoit engagé. Cependant on lui demanda en ôtage, pour aſſurance de ſa fidélité, ſon Fils *Romuald.* Nous ne ſavons tout ceci, que par une Lettre du Pape HADRIEN, qui l'apprit lui-même, à ce qu'il dit, d'un Prêtre, nommé *Grégoire*, lors qu'après le départ de *Charlemagne*, il fit prêter ſerment de fidélité ſur le Tombeau de *St. Pierre*, aux Habitans de *Capouë*, en ſon nom & au nom du Roi de *France* & d'*Italie.* (*a*) *Qui* [Capuani] *ad nos venerunt per veſtrum regale adminiculum*, *quatenus*, *dum ipſas noſtras vobis emiſiſſemus Syllabas*, *poſt aliquantos dies*, *præfatos* Capuanos *in Confeſſione Protectoris veſtri Beati* Petri, *Apoſtolorum Principis*, *jurare fecimus*, *in fide ejuſdem* DEI *Apoſtoli*, *& noſtrâ atque veſtræ Regalis Potentiæ. Et poſt actum ſacramentum*, *unus ex ipſis* Capuanus, Gregorius *Presbyter*, *nobis petiit ſecreta loqui*, *aſſerens*, quia . . . . nul-

(a) Epiſt. Summor. Pontific. LXXXVIII. pag. 805. Tom. III. Du Cheſne.

---

(4) *Urbevetum*, c'eſt manifeſtement *Orvieto.* Voiez la Diſſertation de l'Anonyme de *Milan*, *col.* 210, 211. J'ai parlé ailleurs du *Caſtellum Felicitatis*, ſur l'Année 773. *Not.* 5.

(5) C'eſt aujourd'hui *Bagnarea*, ou *Bagnaregia.* Voiez LE'ANDRE ALBERTI, *Deſcritt. di tutta l'Italia*, pag. 51. & CLUVIER, *ubi ſupr.* pag. 554. Le Géographe Anonyme de *Ravenne* joint auſſi *Balneon Regis* & *Orbevetus*, pag. 788. On peut conſulter encore ici l'Anonyme de *Milan*, *col.* 212.

(6) Aujourd'hui *Borgo di Ferenti*, ou *Ferento.* La Ville qui ſuit, *Viterbe*, eſt connuë aujourd'hui ſous ce nom. Voiez l'Anonyme de *Milan*, col. 211.

(7) *Marta.* Il y a encore aujourd'hui une petite Ville d'*Italie*, dans le Duché de *Caſtro*, qui porte ce nom, tiré de la Riviére de *Marta*, ſur le bord de laquelle elle eſt ſituée. C'eſt la *Martha* de l'*Itinéraire* d'ANTONIN, *pag.* 291.

(8) *Tuſcana* ſe trouve avec *Marta*, dans la Carte de PEUTINGER. C'eſt aujourd'hui *Toſcanella.* Voiez CLUVIER, *Ital. Ant.* pag. 516. & l'Anonyme de *Milan*, col. 200.

(9) *Soana*, aujourd'hui encore ainſi appellée. L'ancien nom étoit *Suana.*

(10) *Sora* conſerve encore ſon nom. Elle eſt appellée *Sura*, dans l'Hiſtoire de PAUL WARNEFRID, Lib. VI. Cap. 27. & dans ERCHEMPERT, *num.* 21. Pour ce qui eſt d'*Arces*, c'eſt aujourd'hui *Arce.* Il eſt appellé *Caſtellum Arcis* dans la Chronique de l'Abbaiye du *Mont-Caſſin*, Lib. II. Cap. 15.

(11) *Aquino* & *Arpino* conſervent aujourd'hui leur nom, avec l'inflexion moderne. *Theanum*, ou *Teanum*, eſt l'ancien *Sidicinum.* Aujourd'hui on l'appelle *Tiano.* Voiez l'Anonyme de *Milan*, col. 270.

(12) Les deux Péres PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 379. *Breviar. Pontific. Rom.* Tom. I. pag. 611. Tom. II. *pag.* 27. & 293.

(13) Le docte Anonyme de *Milan*, Moine *Bénédictin*, s'embarraſſe beaucoup ici. Il croit que cette prétenduë Donation a été fabriquée dans le XI. Siécle, du tems de GREGOIRE VII. mais que c'eſt la Donation même de *Charlemagne*, interpolée. Mais il ne réſout pas les objections, qu'il rapporte lui-même ; & il fait aſſez ſentir, que, par politique, il n'a oſé s'expliquer ſur toute cette matiére. De ſorte qu'il ſe borne à l'uſage Géographique qu'on peut tirer de là, par rapport aux noms ſpecifiez dans l'Acte interpolé. *Diſſ. Chorogr. Ital. Med. Aev.* col. 33, *& ſeqq.*

nullo modo jam quippiam celare poſſum, tale vobis præbens ſacramentum. *Et dum à nobis enucleatiùs ſciſcitatus fuiſſet*, *retulit nobis*, *dicens*, *quia*, *dum Domnus* Carolus *Magnus Rex*, *præterito anno*, *à* Capuana *urbe reverſus fuiſſet*, Arichis, *Dux ſuus*, *ad Imperatorem*, *Deo ſibi contrario*, *emiſit Miſſos*, *petens auxilium*, *& honorem Patriciatûs*, *una cum* Ducatu Neapolitano, *ſub integritate*, *ſimul & ſuum cognatum* Athalgiſum *manu valida in adjutorium ſibi dirigi*, *promittens ei*, *tam in tonſura*, *quàm in veſtibus*, *uſu* Græcorum *perfrui*, *ſub ejuſdem Imperatoris ditione. Hæc audiens autem Imperator*, *emiſit ei ſuos Legatos*, *ſcilicet Spatarios duos*, *in ditionem* Siciliæ, *ad Patricium eum conſtituendum*, *ferentes ſecum veſtes auro textas*, *ſimul & ſpatam*, *vel pectinem*, *& forcipes*, *ſicut illi prædictus* Arichiſus *indui & tonderi pollicitus fuerat*; *petentes* Romualdum *ejuſdem* Arichiſi *filium*, *in obſidiatum. De* (*b*) Atalchio *verò cognato*, *emiſit ei dicens*: quia nunc illum non dirigimus, quem apud illum nunc dirigimus, ſed eum dirigimus cum exercitu in *Terviſio*, aut *Ravenna. Qui venientes*, *Dei nutu*, *per ſuffragia Apoſtolorum*, *malignantium conſilia diſſipata repererunt*, *eò quòd* Arichiſum *Ducem*, *vel ipſius filium* (1) Waldonem, *defunctum invenerunt.* La mort d'*Aragiſe*, & de ſon Fils, qui arrivérent peu de tems après, comme on le voit par les paroles citées, rendirent le Traité inutile & ſans effet.

(*b*) *Athalgiſo.*

ARTICLE CCCLXII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *&* TASSILON, *Duc de* BAVIE'RE.

LA même ANNE'E 787. depuis JESUS-CHRIST.

TASSILON, Duc de BAVIE'RE, dont nous avons parlé ci-deſſus, ne put jamais ſouffrir patiemment la dépendance où il étoit de la Couronne de FRANCE. Son ambition, & les conſeils preſſans de *Luitbergue*, ſon Epouſe, Fille de DIDIER, le dernier Roi des *Lombards*, concouroient à lui faire embraſſer & chercher toutes les occaſions de ſecouer le joug. (*a*) Il avoit donné quelque ſujet de mécontentement à *Charlemagne*; ce qui l'obligea, cette année, à envoier au Roi un (1) Evêque, & un (2) Abbé, pendant qu'il étoit en *Italie*. Ces Ambaſſadeurs furent chargez d'engager le Pape à interceder pour leur Maître, & à lui faire obtenir la Paix, qu'il demandoit, dans la crainte où il étoit apparemment de voir bien-tôt fondre ſur lui *Charlemagne*. Cependant, par la maniére dont ils répondirent aux propoſitions, qu'*Hadrien* leur fit de la part du Roi, & qui conſiſtoient à demander de nouvelles aſſurances de fidélité, on comprit qu'ils ne cherchoient qu'à gagner du tems, pour amuſer *Charlemagne*. Le Pape irrité, menaça d'excommunier *Taſſilon*, & tous ſes adhérens, s'ils faiſoient la moindre choſe de contraire aux engagemens où ils étoient entrez envers PE'PIN & *Charlemagne* ſon Fils; déclarant en même tems, qu'en ce cas-là il donnoit pleine abſolution au Roi de *France*, & à ſon Armée, de tous les meurtres, incendies, ou autres hoſtilitez qu'ils pourroient commettre en *Baviére*. CHARLEMAGNE inſtruit de tout cela, ne fut pas plutôt de retour en *France*, qu'il alla tenir à *Wormes* une Aſſemblée Générale, où l'on réſolut d'envoier encore à *Taſſilon* des Députez, pour tâcher de l'engager à faire volontairement les ſoumiſſions qu'on exigeoit de lui. Mais ce Duc refuſa tout net. Alors le Roi s'avança juſqu'à *Augsbourg* avec une Armée, pendant que *Pépin* ſon Fils eut ordre de venir d'*Italie*, avec d'autres Troupes, juſqu'à *Trente*. Tous ces préparatifs épouvantérent *Taſſilon*; & ſe voiant inveſti de toutes parts, abandonné d'ailleurs d'un grand nombre de ſes Sujets, il prit le parti de recourir à la clémence de ſon Seigneur. Il alla donc ſe jetter aux piez de *Charlemagne*, lui demanda pardon, ſe reconnut ſon Vaſſal, & lui remit (3) ſon Duché ſur ce pié-là. La maniére, dont quelques Annaliſtes s'expriment, & une Inſcription (4) de ſon Tombeau, donnent lieu de

(*a*) *Eginhart*, Annl pag. 244. *Annal. Metens.* pag. 285.

ART. CCCLXI. (1) Le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. pag. 381. après LE COINTE, remarque, qu'il faut lire ici *Romualdum.* Effectivement c'eſt celui-ci qui mourut un peu avant ſon Pére; & *Aragiſe* n'avoit point de Fils, nommé *Waldon*, comme il paroît par l'Epitaphe de ſon Tombeau, dont j'ai parlé ci-deſſus, ſur l'Article 359. Le jour de ſa mort eſt là marqué: *VII. Kal. Septembr. Anno ab Incarnatione Domini* DCCLXXXVII. Et *Romoald* mourut un mois & cinq jours auparavant, XII. *Kal. Auguſti*, ſelon la datte que porte l'Epitaphe de ſon Tombeau, *Tom.* II. *Rer. Ital. Script.* pag. 310.

ART. CCCLXII. (1) *Arnus*, ou *Arno*, Evêque de *Saltzbourg*. D'autres le nomment *Arthinus*.

(2) *Hunric*, Abbé du Monaſtére de *Manſea*, dans l'Evêché de *Saltzbourg*; Monaſtére fondé dans ce Siécle. Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 374, 380.

(3) En ſigne de quoi, à ce que diſent les *Annales Nazar.* que je cite plus bas, il lui rendit un Bâton (une eſpéce de Sceptre apparemment) à la tête duquel il y avoit une figure d'homme.

(4) *Conditur hac fovea; quem pie, Chriſte, bea,*
THASSILO *Dux primum, poſt* REX, *Monachus ſed ad imum* &c.

Cette Inſcription eſt rapportée par MARC VELSER, *Rer. Boicar.* Lib. V. *pag.* 330. qui dit auſſi que la choſe eſt confirmée par les Annales du païs, mais qu'on ne ſait ni en quel tems, ni à quelle occaſion, *Taſſilon* prit le titre de *Roi.*

de croire, qu'il avoit pris le titre de *Roi.* Pour le coup, *Charlemagne* ſe laiſſa encore fléchir. Il lui fit prêter ſerment de fidélité, & nouvel hommage; exigeant pour ſûreté, qu'il lui remît ſon Fils *Théodon*, avec douze autres Otâges. (*b*) *Nam videns* [Taſſilo] *ſe undique circumſeſſum, venit ſupplex, ac veniam de ante geſtis ſibi dari precatus eſt. Sed & Rex, ſicut erat naturâ mitiſſimus, ſupplici ac deprecanti pepercit: acceptiſque ab eo, præter filium ejus* Theodonem, *aliis duodecim obſidibus, & populo terræ per ſacramenta firmato, in* Franciam *reverſus eſt* . . . . . (*c*) *Tunc perſpiciens* Taſſilo *ex omni parte circumdatum, & videns quòd* Bajoarii *magis eſſent fideles* Karolo, *quàm ſibi, undique coarctatus venit ad eum, tradens ſe manibus ejus, ut ſervus: reddens Ducatum à* Pippino *Rege ſibi commiſſum, & ſe in omnibus peccaſſe & malè egiſſe confeſſus eſt. Et denuo renovans ſacramenta, dedit duodecim obſides electos, & tertium decimum filium ſuum* Theodonem &c . . . . . (*d*) *Et inde Rex* [Carlus] *perrexit in partibus* Bagoarii. *V. Non.* Octobris Daſilo *Dux ad Regem venit, & ei reddidit Regnum* Bagoariorum, *& ſemet ipſo* Carlo *Rege in manu tradidit, & Regnum* Bagoariorum . . . . . (*e*) *Venit per ſemetipſum, tradens ſe manibus Regis in vaſſatico* . . . . . (*f*) *Et reddidit ei cum baculo ipſam patriam, in cujus capite ſimilitudo hominis erat. Et effectus eſt Vaſſus ejus* &c. Mais *Taſſilon*, toujours prêt à rompre ſes ſermens, recommença bien-tôt à chercher les moiens de ſe relever de la ſujettion; & il en fit tant, qu'il ſe perdit. Dès l'année ſuivante, il ſe ligua ſecrétement avec les HUNS, contre *Charlemagne*, qui en aiant eû avis, le manda à *Ingelheim*, où il avoit convoqué une Aſſemblée de tous ſes Vaſſaux. Là le Duc accuſé par ſes propres Sujets, & convaincu de pluſieurs Crimes de *Leze-Majeſté*, fut condamné, comme coupable de Felonie, à avoir la tête tranchée. Mais le Roi commua la peine, & ſe contenta de mettre *Taſſilon*, & ſon Fils, dans un (5) Monaſtére, pour le reſte de leur vie. Dès-lors, (*g*) la *Baviére* n'eut plus de *Ducs*, & fut gouvernée par des *Comtes*, comme les autres Provinces de *France.*

(*b*) *Eginhart.* Annal. pag. 245.

(*c*) *Annal. Metens.* pag. 285.

(*d*) Fragm. *Chronic. Nibelung. Comit.* pag. 23.

(*e*) *Annal. Tilian.* pag. 16. *Annal. Loiſel.* pag. 35. *Monach. Egoliſm.* pag. 76.

(*f*) *Annal. Nazarian.* pag. 6.

(*g*) *Eginhart.* De Vit. Car. Mag. *Cap.* 11.

ARTICLE CCCLXIII.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, & GRIMOALD, *Duc de* BE'NEVENT.

ANNE'E 788. depuis JESUS-CHRIST.

ARAGISE, Duc de BE'NEVENT, étant mort, comme nous l'avons vu ci-deſſus, ſa Veuve *Adelbergue*, & les *Bénéventins*, envoiérent prier CHARLEMAGNE de donner l'inveſtiture de ce Duché à GRIMOALD, Fils du Défunt, qui étoit en ôtage à la Cour de *France.* (*a*) Le Pape *Hadrien* fit tout ce qu'il put, pour rendre ſuſpect *Grimoald*, & pour détourner le Roi de faire ce qu'on demandoit pour lui. Mais *Charlemagne*, qui apparemment crut mieux connoître *Grimoald*, & qui avoit pris de l'amitié pour lui, ne tint aucun compte des mauvaiſes impreſſions qu'on vouloit lui donner contre ce Jeune Seigneur, & l'établit à la place du feu Duc. Mais il exigea, que, pour marque de ſa dépendance de la *France* & de ſon attachement, il feroit mettre ſur ſes Monnoies le nom du Roi, auſſi-bien, que dans les Actes Publics: de plus, que les *Lombards* de ſon Duché ſe feroient raſer (1) la barbe: enfin, qu'il démanteleroit les Villes de *Salerne*, de (2) *Cirenza*, & de (3) *Conza.* (*b*) *Defuncto dehinc* Arichi, *conſilio habito* Beneventanorum *Magnates Legatos ad* Karolum *deſtinarunt, multis eum flagitantes precibus, ut jam fatum* Grimoald, *quem à genitore obſidem jam*

(*a*) *Cod. Carolin.* Epiſt. XCII. & LXXXVI.

(*b*) *Erchempert*, Hiſt. Langob. *num.* 4. pag. 238. *Ed. Murat.*

---

(5) Dans les Loix des BAVAROIS, cette peine eſt établie contre les Ducs rebelles. *Tit.* II. §. 9. Voiez, au ſujet de *Taſſilon*, les Notes ſur EGINHART, pag. 60, 61. *Ed. Schminck.*

ART. CCCLXIII. (1) On ſait que les *Lombards* portoient la Barbe fort longue; à cauſe dequoi PAUL, leur Hiſtorien, dit, que leur nom vient de là. *De Geſt. Langobard.* Lib. I. Cap. 9. de quoi pluſieurs Savans ne conviennent pas aujourd'hui. Le P. DANIEL, (Tom. I. *pag.* 432. *Ed. d'Amſt.*) explique ainſi cet article: *Que les* Lombards, *Sujets de* Grimoald, *ſe raſeroient à la Françoiſe.* Mais le Latin dit ſimplement, *mentum tondari facere.* De plus, il devoit prouver, que les *François* alors ſe raſoient. Il paroît par quelques anciens Auteurs, que, chez eux, c'étoit un affront, que de faire raſer quelcun. Voiez le *Gloſſaire* de DUCANGE, au mot *Barbæ raſio.* Mr. OTTO (*De Juriſpr. Symbolic.* Lib. III. Cap. 10.) prétend prouver, que l'uſage de raſer la Barbe étoit établi chez les *François*, par un paſſage de GUIBERT, Lib. V. *De geſt. Dei per Francss*, Cap. 6. Mais cet Auteur étant du Douziéme Siécle, les choſes peuvent avoir changé depuis celui où nous ſommes.

(2) Ou *Acerenza*, qui conſerve mieux le nom de ce tems-là, *Acherentia*, ou *Acerentia*, comme on lit dans un *Capitulaire* de *Radelchis*, Duc de *Benevent*, Tom. II. *Rer. Ital. Script.* pag. 261. PAUL WARNEFRID dit *Agerentia*, Lib. II. Cap. 21. peut-être par un effet de la mauvaiſe prononciation des Copiſtes. Et on lit *Aggerentia*, dans une *Chronique* anonyme de *Salerne*, où cet article eſt rapporté, *Tom.* II. *Rer. Ital. Script.* Part. II. *pag.* 188. Le plus ancien nom étoit *Acherontia.*

(3) Appellée ici *Conſia*, & ailleurs comme dans le *Capitulaire* que je viens de citer. Mais on trouve *Compſana Civitas*, dans le *Chronic. Caſin.* de LE'ON d'*Oſtie*, Lib. II. Cap. 11. Et *Conſa*, *Conſani*, dans l'Hiſtoire d'un Anonyme de *Salerne*, Part. VII. *num.* 7. pag. 301. *Tom.* II. MURATOR. L'ancien nom étoit *Compſa.* Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. IV. Cap. 8. *pag.* 1204.

jam priore ſuſceperat, ſibi præeſſe concedere dignaretur. Quorum petitionibus Rex annuens, illic continuo prædictum detulit virum, ſimulque jus regendi Principatum largitus eſt; ſed priùs pactis ejuſmodi vinxit : Ut Langobardorum *mentum tonderi faceret : Chartaſque vero, nummoſque ſui nominis characteribus ſuperſcribi ſemper juberet : Ac muros* Salerni, Acherentiæ, *&* Conſiæ, *funditus everteret* &c. *Grimoald* fit bien-tôt voir, que *Charlemagne* avoit eu raiſon de compter ſur ſa fidélité. (*c*) Car *Adalgiſe*, avec des Troupes de l'Empereur *Conſtantin*, étant venu en *Italie*, attaquer les *Lombards* dans la *Calabre*; *Grimoald* ſe joignit à *Hildebrand*, Duc de *Spoléte*, & à *Vinigiſe*, Général François; ſi bien qu'il aida beaucoup à remporter une grande victoire ſur les *Grecs*. Du reſte, le Duc de *Bénevent* ne tint point parole, au ſujet des Villes à demantéler, ni à l'égard des Barbes. Mais il obſerva pendant quelque tems l'article qui regarde les Monnoies & les Actes Publics. On a encore aujourd'hui une Médaille de *Grimoald*, au revers de laquelle ſe lit le nom de *Charlemagne* DOMS CARLUS. Le P. DANIEL en donne l'empreinte.

(*c*) Voiez *Eginhart. Annal.* pag. 245. *Ann. Metens.* pag. 285. & al.

ARTICLE CCCLXIV.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *& les* WILSES, *ou* Wélatabes, *ſorte d'*Eſclavons

ANNE'E 789. depuis JESUS-CHRIST.

UNE ſorte d'*Eſclavons*, que les *François* appelloient WILSES, ou *Wulſes*, & qui ſe nommoient eux-mêmes en leur Langue *Welatabes*; étoient établis entre l'*Elbe* & l'*Oder*, dans ce que l'on appelle aujourd'hui *Poméranie Occidentale*, dans l'ancienne *Marche* de *Brandebourg*, & dans une partie du *Mecklembourg*. Ces Peuples, Ennemis de la *France*, harceloient, par des courſes perpétuelles, leurs Voiſins, Alliez ou Sujets de la Couronne, ſur-tout les (1) *Abotrites*, ou *Abodrites*. Ceux-ci s'en plaignirent à *Charlemagne*, & implorérent ſa protection. Il la leur accorda, & las de ſouffrir les irruptions des *Wilſes*, il marcha, avec une grande Armée, pour les mettre à la raiſon. Dès qu'il fut entré dans leur païs, & qu'il eût commencé à y faire du dégat, les Ennemis, quoi qu'ils ne cédaſſent point en nombre aux Troupes du Roi, perdirent courage; & quand il vint à la Ville, où ſe tenoit (2) le plus conſidérable de leurs Chefs, ou Roitelets, celui-ci, ou de lui-même, ou fait priſonnier, comme le diſent quelques Annaliſtes, ſe rendit, prêta ſerment de fidélité, & donna des Otâges à *Charlemagne*. Son exemple fut auſſi-tôt ſuivi de tous les autres petits Seigneurs de la Nation. (*a*) *His motibus ita compoſitis*, Sclavis, *qui noſtrâ conſuetudine* Wilſi, *propriè vero, hoc eſt ſuâ locutione*, Welatabi *dicuntur, illatum eſt bellum, in quo &* Saxones, *velut auxiliares, inter ceteras nationes, quæ Regis ſigna juſſæ ſequebantur, quamquam fictâ & minùs devotâ obedientiâ, militabant. Cauſa belli erat, quòd* Abodritos, *qui cum* Francis *olim fœderati fuerant, aſſiduâ incurſione laceſſebant, nec juſſionibus coërceri poterant . . . .* (*b*) *Ea* [natio] Francis *ſemper inimica, & vicinos ſuos, qui* Francis *vel ſubjecti vel fœderati erant, odiis inſectari, belloque premere ac laceſſere ſolebat. Cujus inſolentiam Rex* [Carolus] *longiùs ſibi non ferendam ratus, bello eam aggredi ſtatuit . . . . . Sed gens illa, quamvis bellicoſa in ſua numeroſitate confidens, impetum exercitûs regii diu ſuſtinere non valuit : ac proinde cùm primùm in Civitatem* Dragawiti *ventum eſt*, Wiltzan (*nam is ceteris* Wilſorum *Regulis & nobilitate generis, & auctoritate ſenectutis, longe præeminebat) extemplo cum omnibus ſuis ad Regem de civitate proceſſit : obſides, qui imperabantur, dedit, fidem ſe Regi ac* Francis *ſervaturum jurejurando promiſit. Quem ceteri* Sclavorum *Primores ac Reguli ſecuti, omnes ſe Regis ditioni ſubdiderunt . . . . .* (*c*) *Et Regem eorum, nomine* Dragoidus, *adprehendit. Et iterum ipſi jam præfato Regi illam patriam commendavit, & reverſus eſt cum pace* &c . . . . (*d*) *Eodem anno fuit Domnus Rex* Karolus *in* Winnetes, *pervenitque in* Wulcua : *& adquiſivit ibi* Draoſcionem *Regem, & alios quamplurimos : & acceptis obſides plures, atque omni terrâ illâ obſeſſâ ſive ſubjugatâ, victor rediit in* Franciam . . . . *Fuit* (*e*) *Rex* Carlus *in* Sclavania, *& venerant ad eum Reges* Sclavaniorum, Dragitus *& filius ejus, &*

(*a*) *Eginhart.* De Vit. Carol. Mag. Cap. 12.

(*b*) *Eginhart.* Annal. pag. 245, 246.

(*c*) *Annal. Nazar.* in fin.

(*d*) *Annal. Petav.* pag. 9.

(*e*) *Fragment. Chron. Nibelung.* pag. 21.

ART. CCCLXIV. (1) Ou *Obotrites*, comme les appelle HELMOLD, *Chronic. Slavor.* Lib. I. Cap. 2. pag. 7. d'où il paroît, qu'ils occupoient la Ville de *Miklinburgk*, qui ne ſubſiſte plus, mais dont le nom ſe conſerve dans le Duché de *Mecklenbourg*. Sur ces Peuples, & ſur les *Wilſes*. voiez les Notes ſur EGINHART, *De Vit. Car. Magn.* Cap. 12. pag. 62, 63, *Ed. Schminck.*

(2) Que les uns appellent WILZAN, quoi que ce nom ſoit donné enſuite au Roi des *Obotrites*; les autres, *Dragewit*, ou *Dragoïde* &c. Les Annales attribuées à *Eginhart*, en font le nom d'une Ville.

& alii Reges Witſan *&* Drago, *cum reliquos Reges* Winidorum &c. . . . . (*f*) *Et venerunt Reges viæ illius cum Rege eorum* [Wilſorum] Tragonito, *ei obviam*, *pacem petentes*, *tradiderunt univerſas illas terras ſub dominatione* Caroli *Regis* Francorum, *& dederunt obſides* . . . . . (*g*) *Et venerunt Reges Terræ illius* [Wulſorum] *cum Rege eorum* Tranquito *ei obviam*, *& petitâ pace* &c. (*h*) *Imprimis Rex* Dragawiti [ſe dedidit illico Regi].

(*f*) *Annal. Loiſel.* pag. 36. Tom. II. *Du Cheſne.*
(*g*) *Annal. Moiſſiac.* pag. 139. Tom. III.
(*h*) *Poeta Saxon.* pag. 153. Tom. II.

ARTICLE CCCLXV.

TRAITE' *entre* LOUÏS, *Roi d'*AQUITAINE, *Fils de* CHARLEMAGNE, *& les* SARAZINS *d'*Eſpagne.

ANNE'E 790. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que Louïs, Fils de CHARLEMAGNE, & établi par lui Roi d'AQUITAINE, tenoit une Aſſemblée générale de ſon Roiaume à *Toulouſe*, il reçut des Ambaſſadeurs, qui venoient lui demander la Paix, de la part d'ABUTAURE, & autres Commandans des SARAZINS, voiſins d'*Aquitaine*. Ils apportoient des préſens, d'une magnificence Roiale. *Louïs* les accepta, auſſi-bien que les propoſitions de Paix; & les renvoia contens. (*a*) *Rex vero* Ludovicus *eodem anno* Tholoſa *placitum generale habuit*, *ibique conſiſtenti* Abutaurus, Sarracenorum *Dux*, *cum reliquis Regno* Aquitanico *conlimitantibus*, *ad eum Nuntios miſit*, *pacem petens*, *& dona regia mittens. Quibus ſecundum voluntatem Regis acceptis*, *Nuntii ad propria ſunt reverſi.* Mais cette Paix ne dura que trois ans, au bout deſquels les *Sarazins*, ſe prévalant de l'occupation que la Guerre des *Huns* donnoit à la *France*, entrérent en *Languedoc*, (1) où ils firent de grands ravages, & remportérent une Victoire conſidérable près de *Narbonne*.

(*a*) *Vita anonym. Ludov. Pii*, pag. 288. apud *Du Cheſne*, Tom. II.

ARTICLE CCCLXVI.

TRAITE' *entre les* ARABES, *& la Garniſon* Romaine *de* THE'BASE.

ANNE'E 794. depuis JESUS-CHRIST.

AU mois d'*Octobre* de cette Année, les ARABES prirent par capitulation la Ville de (1) THE'BASE; & il fut permis à ceux qui commandoient dans cette Place, de la part de l'*Empire Romain*, de ſe retirer librement chez eux. (*a*) Τούτῳ τῷ ἔτει, μηνὶ Ὀκτωβρίῳ, Ἰνδικτιῶνι δευτέρᾳ, παρέλαβον οἱ Ἄραβες τὸ κάστρον Θήβασαν ὑπὸ λόγον· διὸ καὶ τοὺς ἄρχοντας αὐτοῦ ἀπέλυσαν πορευθῆναι εἰς τὰ ἴδια. Il paroît, par la ſuite de l'Hiſtoire, que *Thébaſe* étant rentrée ſous l'obéïſſance de l'Empire, (*b*) elle fut repriſe de nouveau par le Caliphe AARON, ſous l'Empereur NICE'PHORE.

(*a*) *Théophane*, pag. 396. B.
(*b*) *Idem*, pag. 406. & 407.

ARTICLE CCCLXVII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *& les* SAXONS.

LA même ANNE'E 794. depuis JESUS-CHRIST.

DE's l'année précedente, toute la SAXE s'étoit revoltée contre CHARLEMAGNE; encouragée peut-être par les *Huns*, avec qui ce Prince étoit alors en guerre; & les SAXONS avoient renoncé à leur Chriſtianiſme forcé, auſſi-bien que ſecoué le joug de l'obéïſſance. Le Roi marcha, cette année, avec le Prince *Charles*, ſon Fils aîné, pour domter ces Peuples. Auſſi-tôt qu'il parut, du côté de *Paderborne*, les *Saxons*, à leur ordinaire, perdirent courage, & lui envoiérent demander pardon. Il reçut leurs Députez à *Eresbourg*, & leur accorda la Paix, à deux conditions, outre les Otâges qu'ils donnérent, comme les autres fois. La prémiére, qu'ils embraſſeroient de nouveau

la

ART. CCCLXV. (1) Voiez le P. PAGI, *Crit. in Annal. Baron.* Tom. III. *pag.* 394.

ART. CCCLXVI. (1) Ville de l'*Aſie Mineure*, en *Lycaonie*. Il y a ici faute dans l'*Hiſtoria Miſcella*, Lib. XXIII. *pag.* 169. où on lit : *Ceperunt* Arabes SEBASAN *caſtrum ſub verbo* &c. au lieu de *Thebaſam*, comme ce Traducteur l'appelle lui-même ailleurs, *Lib.* XXIV. pag. 172, 173.

la Religion Chrétienne , & qu'ils laiſſeroient revenir les Prêtres , qu'ils avoient chaſſez. L'autre , qu'il prendroit , de trois hommes un , pour les tranſporter ailleurs , où il jugeroit à propos. Il fallut bien qu'ils en paſſaſſent par là ; & l'exécution ſuivit d'abord. (a) *Dederunt igitur* [Saxones] *obſides , & jurejurando fidem ſe Regi* [Carolo] *ſervare velle , promiſerunt . . . . . (b) Et Rex* Karolus *inde iterum perrexit ad* Saxoniam , *&* Saxones *venerunt ei obviam ad* Eresburg , *promittentes iterum Chriſtianitatem , & jurantes , quod ſæpe fecerunt. Et Rex eis credidit , & dedit eis Presbyteros . . . . .* (c) Saxones *in* Sinitfeld *congregati , à* Carlo *ſubacti ſunt , & tertius ex eis homo tranſlatus . . . . .* (d) *Et* Saxones *polliciti ſunt emendari , fœduſque pepigerunt Domno Regi* Karolo , *una cum ſuis ſodalibus . . . . .* (1) Karolus *in* Saxoniam Francos *conlocat* , Saxones *inde educunt cum uxoribus & liberis , id eſt , tertium hominem.*

(a) *Eginh.* Annal. pag. 248.
(b) *Chronic. Moiſſiac.* pag. 141.
(c) *Annal. Fuldens.* pag. 538.
(d) *Annal. Petav.* pag. 10.

ARTICLE CCCLXVIII.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE , *& un Roi des* HUNS.

ANNE'E 795. depuis JESUS-CHRIST.

LA Guerre contre les HUNS continuoit ; & CHARLEMAGNE vouloit mettre tout en œuvre , pour en voir la fin. Il ordonna aux *Saxons* , & aux *Eſclavons* leurs voiſins , dans une (a) Aſſemblée Générale , qu'il tint , ſelon la coûtume , à *Cuffenſtein* , Maiſon Roiale ſur le *Mein* , près de *Maïence* , de lui fournir du monde , pour groſſir ſon Armée. Mais tous ne le firent pas ; & ceux qui le firent , ne lui envoiérent pas la quantité de Troupes , qu'il avoit demandées. Quelques-uns même des *Saxons* tuérent en embuſcade *Wiltzan* , Roi des (b) *Abotrites* , qui paſſoit l'*Elbe* , pour le venir joindre. Cela l'obligea à entrer dans leurs terres , & à les ravager. Ils vinrent alors ſe ſoumettre , les uns après les autres , hormis ceux qui avoient commis la trahiſon , dont nous venons de parler. *Charlemagne* leur pardonna encore : mais il ſe fit donner à ceux d'un Canton voiſin de l'*Elbe* , un ſi grand nombre d'Otages , que ni lui , ni ſon Pére , ni aucun Roi de *France* , n'en avoit , dit-on , jamais tant emmené. (1) *Rex tamen* [Carolus] *reſedens apud* BARDUNWICH , *tantam multitudinem obſidum inde tulit , quantam numquam in diebus ſuis , aut in diebus patris ſui ,aut in diebus Regum* Francorum *inde aliquando tulerint.* Pendant qu'il étoit campé ſur l'*Elbe* , il arriva de *Pannonie* des Ambaſſadeurs de (2) THE'ODON , un des plus conſidérables Rois des HUNS , pour lui demander la Paix , & offrir de venir lui-même la conclure. La propoſition aiant été acceptée , ce Prince ſe rendit enſuite à *Aix la Chapelle* , où *Charlemagne* étoit revenu après ſon Expédition. Là il ſe ſoumit à lui , avec tout ſon païs , & ſe fit bâtizer. *Charlemagne* , qui l'avoit reçu fort honorablement , le renvoia chargé de préſens. (c) *In hac expeditione , dum caſtra ſuper* Albion *haberet , venerunt ad eum Legati de* Pannonia , *unus* (3) *ex primoribus* Hunorum , *qui apud ſuos vocabatur* Thudun. *Is & ſuum adventum , & ſe Chriſtianum fieri velle , promiſit . . . . . . (d) Tunc ad* Aquis-Palatio *de terra* Avarorum *Regulus quidem , nomine* Todanus , *ad Domnum Regem* [Carolum] *veniens cum comitibus ſuis ; quem Domnus Rex honorificè ſuſcepit , & baptizari juſſit , & eos qui cum eo venerunt , & cum magno honore & donis eum remeare fecit ad propria . . . . . (e) Ibi etiam venerunt miſſi à* Thudone , *qui in gente & regno* Avarorum *magnam poteſtatem habebat , affirmantes quòd idem* Thudum , *cum terra & populo ſuo , ſe Regi dare vellet , & ejuſdem ordinatione Chriſtianam fidem ſuſcipere.* D'autres (f) renvoient l'exécution de ce Traité à l'année ſuivante. Quoi qu'il en ſoit , le Roi des *Huns* viola bien-tôt ſa parole & ſes ſermens.

(a) *Eginh.* Annal. *pag.* 248.
(b) Voiez ſur l'Année 789.
(c) *Eginhart.* Annal. pag. 248.
(d) *Annal. Anonym.* ubi ſupr.
(e) *Regino.* pag. 403. *Annal. Loiſel.* pag. 39.
(f) *Annal. Eginh. Regin. Alberic. Annal. Fuld.* pag. 538.

ART. CCCLXVII. (1) *Chronic. Hildesheim.* apud DU CHESNE , Tom. III. *pag.* 408. B. où cela eſt dit hors de ſa place.

ART. CCCLXVIII. (1) *Annal. Anonym.* in *Bibliothec. Cæſar.* Lib. II. Cap. 5. Voiez auſſi *Annal. Moiſſiac.* pag. 141 , 142. apud DU CHESNE , Tom. III.

(2) Ou *Thudon* , *Todan* , *Tudum* , *Tudun* &c. comme le nom eſt diverſement écrit par les Annaliſtes.

(3) Il faut lire *unius*. Car le Latin de cet Annaliſte n'eſt pas plein de ſolécifmes , comme celui de la plupart des autres.

ARTICLE CCCLXIX.

HOMMAGE *prêté ſolennellement à* CHARLEMAGNE, *par le Pape* LE'ON III. *&* *le* PEUPLE ROMAIN, *comme à leur Seigneur.*

ANNE'E 796. depuis JESUS-CHRIST.

LE Pape HADRIEN étoit mort ſur la fin de l'année précedente. LE'ON III. qui lui ſuccéda, en donna auſſi-tôt (1) avis à CHARLEMAGNE; & les Ambaſſadeurs, qui furent chargez de cette commiſſion, portérent en même tems au Roi de *France* & d'*Italie*, les Clefs du Tombeau de *St. Pierre*, & l'Etendart de la Ville de *Rome*, avec d'autres préſens. Le Pape prioit en même tems *Charlemagne*, par la Lettre qu'il lui écrivoit, de députer quelcun des Seigneurs de ſa Cour, pour recevoir le ſerment de fidélité du *Peuple Romain. Charlemagne* n'y manqua pas. L'Abbé (2) *Angilbert*, ſon Favori, partit bien-tôt pour cela, & il apporta au nouveau Pape de riches préſens du butin que les François avoient fait ſur les *Huns Abares*, dans la *Pannonie.* (*a*) Romæ ADRIANO *defuncto*, LEO *Pontificatum ſuſcepit. Et mox per Legatos ſuos Claves Confeſſionis Sancti* Petri, *ac vexillum Romanæ urbis*, *cum aliis muneribus*, *Regi* [CAROLO] *miſit : rogavitque*, *ut aliquem de ſuis Optimatibus* Romam *mitteret*, *qui* Populum Romanum *ad ſuam fidem atque ſubjectionem per ſacramenta firmaret. Miſſus eſt ad hoc* Engilbertus *Abbas Monaſterii* Sancti Richarii. *Per quem etiam tunc ad* S. Petrum *magnam partem theſauri*, *quem* Ericus *Dux* Forojulienſis, *ſpoliatâ* Hunnorum *Regiâ*, *quæ* Ringus *vocabatur*, *eodem anno de* Pannonia *Regi detulerat*, *miſit : reliquum verò inter Optimates & Aulicos*, *ceteroſque in Palatio ſuo militantes*, *liberali manu diſtribuit.* Voici quelques endroits de la Réponſe de *Charlemagne*, qui eſt parvenuë juſqu'à nous, & d'où l'on peut comprendre la teneur de la Lettre du Pape. (*b*) „ APRE'S avoir lû la Lettre de Vôtre Excellence, & le Décret „ de vôtre Election, nous avons été, il faut le dire, extrêmement joieux, & d'apprendre que vous avez été élu avec un conſentement unanime, & de voir les aſſurances „ que vous nous donnez de votre obéïſſance & de votre fidélité à notre égard . . . . . „ En vous envoiant *Angilbert*, nous lui avons donné ordre de faire tout ce que nous „ déſirons, & ce que vous jugez à propos, afin qu'en conférant avec lui, vous concertiez ce qui paroîtra néceſſaire, tant pour l'exaltation de la Sainte Egliſe de DIEU, „ que pour le maintien de vôtre Dignité, & de notre Patriciat. Car, comme j'ai „ contracté avec le Bienheureux Prédéceſſeur de vôtre Sainte Paternité, je ſouhaite „ auſſi de faire avec vous un Traité inviolable, ſur le pié de la même fidélité (de vo- „ tre part) & de la même affection, de mon côté ". *Perlectis Excellentiæ veſtræ litteris*, *& auditâ decretali chartulâ*, *valde*, *ut fateor*, *gaviſi ſumus*, *ſeu in electionis unanimitate*, *ſeu in humilitatis noſtræ obedientiâ*, *& in promiſſionis* (3) *ad nos fidelitate . . . . . Illique* [Angilberto] *omnia injunximus*, *quæ vel nobis voluntaria*, *vel vobis neceſſaria eſſe videbantur*, *ut ex collatione mutuâ conferatis*, *quidquid ad exaltationem Sanctæ Dei Eccleſiæ*, *vel ad ſtabilitatem honoris noſtri*, *vel Patriciatûs noſtri firmitatem*, *neceſſarium intelligeretis. Sicut enim cum Beatiſſimo Prædeceſſore veſtro* (4) *Sanctæ Paternitatis pactum inii*, *ſic cum Beatitudine veſtrâ ejuſdem fidei & caritatis inviolabile fœdus ſtatuere deſidero.* A ces marques évidentes de la dépendance où le Pape ſe reconnoiſſoit, lui & le Peuple Romain, & qui, ainſi qu'il paroît par (*c*) ce que nous avons dit ci-deſſus, n'étoit qu'une continuation de l'hommage que les Prédéceſſeurs de *Léon* avoient toujours rendu aux Rois de *France*, comme à leurs Seigneurs Souverains; on peut joindre une Moſaïque, (5) qui s'eſt con-

(*a*) Eginh. Annal. *pag.* 248.

(*b*) Epiſt. *Carol.* ad *Leon.* inter *Epiſt. Alcuin.* LXXXIV. Tom. II. *Du Cheſne*, pag. 685, 686.

(*c*) Sur les Années 754. & 774.

ART. CCCLXIX. (1) Voiez, ſur tout ceci, EGINHARD. *Annal.* Tom. II. *Du Cheſne*, pag. 248. *Annal. Tilian.* pag. 17 *Annal. Loiſel.* pag. 39. *Vit. Carol. Magn.* Incerti Auctor. *pag.* 57. *Monach. Engoliſm.* pag. 78. *Poet. Saxon.* Lib. III. *pag.* 159. *Annal. Bertin.* Tom. III. *Du Cheſne*, pag. 162. *Annal. Metens.* pag. 287. REGINO, *Chron.* pag. 403. ADO *Viennens.* pag. 214. ALBERIC, pag. 126. Mais ANASTASE *le Bibliothécaire*, ou l'Auteur, quel qu'il ſoit, qui porte ſon nom, ne dit rien de ce qui ſe paſſa alors entre le Pape & le Roi.

(2) Abbé du Monaſtére de *Centule*, ou *St. Riquier*, en *Picardie.* Il avoit eu auparavant deux Fils, d'un mariage, ou d'un commerce illicite (car les Savans ne conviennent pas là-deſſus) avec *Berthe*, Fille de *Charlemagne.* Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 392, 393. & une Note de Mr. SCHMINCKE ſur EGINHARD, *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 19. *pag.* 99. Il étoit Conſeiller & Secrétaire d'Etat de *Charlemagne*; car c'eſt ce que ſignifient les titres d'*Auricularius* & *Manualis*, qui lui ſont donnez dans les Lettres du Pape HADRIEN, Epiſt. 83. & 84. inter *Epiſt. Alcuin.* apud *Du Cheſne*, Tom. II. pag. 685, 686. Voiez le *Gloſſaire* de DUCANGE.

(3) NICOLAS ALEMAN a voulu lire ici *ad vos.* Mais cela ne fait aucun ſens, & eſt contredit par tous les Manuſcrits; comme le remarque PIERRE DE MARCA, Archevêque de *Paris*, *De concordia Sacerdot. & Imper.* Lib. III. Cap. 11. §. 8.

(4) Le P. PAGI, rapportant ces paroles, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 403. met *veſtra.* Ce qui eſt mieux : DE MARCA, *ubi ſupr.* rejette encore ici une autre correction du même N. *Aleman.*

(5) On la peut voir dans l'*Hiſtoire de France* du P. DANIEL, Tom. I. pag. 471. *Ed. d'Amſt.* qui la donne d'après *Nic. Aleman.* Diſſert. de *Parietin. Lateranenſ.* & dans la *Critica Baron.* du P. PAGI, Tom. III. *pag.* 405.

conſervée juſqu'à préſent, & où l'on voit à droite le Pape *Léon* à genoux, à qui *St. Pierre* donne le *Pallium*; & à gauche, *Charlemagne*, à qui *St. Pierre* préſente l'Etendart de *Rome*. Sur la tête de *Charlemagne*, & à côté de lui, on lit ces mots: DN CARVLOR. C'eſt-à-dire, *Domino noſtro Carulo Regi*: AU ROI CHARLES, *nôtre Seigneur*. Il eſt vrai, que le Pape eſt auſſi qualifié *Nôtre Seigneur*, dans l'inſcription qui eſt au-deſſus & à côté de lui: SCSSIMVS DN LEO PP. Mais, s'il eût eu la Souveraineté pleine & entiére, il n'auroit pas appellé *Charlemagne* ſon *Seigneur*, & celui du *Peuple Romain*. Il reconnoît donc, que ſon Autorité étoit inférieure, & il ſe regarde au moins, comme Vaſſal de *Charlemagne*. Les deux P. PAGI (*d*) cherchent inutilement à éluder la force de ces preuves, & à reſtraindre le pouvoir de *Charlemagne*, comme *Patrice* des *Romains*. Le P. DANIEL, quoi que Jéſuite, agit ici avec plus de bonne foi & de déſintéreſſement. (*e*) „ Le Titre, dit-il, de *Patrice* des *Romains*, dont il eſt parlé dans cette (6) Lettre, avoit été porté par les *Exarques* de *Ravenne*, qui commandoient en *Italie* pour l'Empereur, & qui avoient toute autorité dans *Rome*, dont ils nommoient le Duc ou le Gouverneur. Après que le Gouvernement des Exarques fut aboli, & que *Pépin*, au tems du Pape *Etienne III.* eût obligé les Rois des *Lombards* à céder tout l'Exarcat à l'*Egliſe Romaine*, la qualité de *Patrice* des *Romains* fut confirmée à ce Prince & à ſes Enfans: car le Pape *Etienne* la leur avoit déja donnée, quand il les ſacra à *St. Denis*. *Charlemagne* la prit toujours dans ſes titres, & les Papes ne manquérent jamais de la lui donner dans les Lettres qu'ils lui écrivirent. Il paroît évident, qu'elle ne donnoit pas à ces Princes une moindre autorité, qu'aux *Exarques*, & que c'étoit un Titre en vertu duquel les *Romains* étoient ſoumis aux Rois de *France*, & leur faiſoient ſerment de fidélité, auſſi-bien que les Ducs de *Spoléte*, de *Bénevent*, de *Frioul*, & les autres. Les Peuples ſoumis au St. Siége par nos Rois faiſoient le ſerment en même tems à *St. Pierre*, au Pape & au Roi. *Nous avons fait faire le ſerment à ceux de* Capouë, dit le Pape *Hadrien*, dans (7) une Lettre qu'il écrivit à CHARLEMAGNE, *& ils l'ont fait au St. Apôtre, à nous & à vôtre Roiale Puiſſance.* L'Exarcat, & quelques autres Duchez ou Territoires, avoient été donnez au St. Siége, & le Pape légitimement élû en étoit en poſſeſſion, il en percevoit les revenus, en recevoit les tributs & les hommages, y envoioit des Juges pour rendre la Juſtice. Mais le Roi de *France* s'y étoit reſervé le droit d'hommage, celui de faire marcher les Ducs à la Guerre, quand il jugeoit à propos de les commander. Les Sujets de l'Exarcat étoient en même tems les (8) *hommes* & les *fidéles* du Pape & du Roi. La qualité de *Patrice* des *Romains* donnoit au Roi autorité dans *Rome*, quand il y étoit, & même celle d'y envoier des Commiſſaires ou Intendans, pour y rendre la Juſtice. Il n'y a rien, en ce que j'avance ici, que la ſuite de l'Hiſtoire & les Lettres des Papes ne démontrent.

(*d*) *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 404, & ſeqq. *Breviar. Pontific. Rom.* Tom. III. *pag.* 2, 3.

(*e*) Tom. I. *pag.* 454, 455.

ARTICLE CCCLXX.

DIVERS *Traitez entre* CHARLEMAGNE, *ou* LOUÏS *ſon Fils*, *Roi d'*Aquitaine, *& quelques Princes ou Gouverneurs des* SARAZINS *d'*Eſpagne.

ANNE'E 797. depuis JESUS-CHRIST.

BARCELONE, ſituée ſur les frontiéres d'*Eſpagne*, étoit tantôt aux *François*, tantôt aux *Sarazins*, ſelon que la fortune des armes favoriſoit les uns ou les autres. Un Emir, que la plupart des Annaliſtes nomment (1) *Zatun* ou *Zadun*, la tenoit en ce tems-ci. Il vint en perſonne trouver CHARLEMAGNE à *Aix la Chapelle*, & lui rendit cette Ville avec ſon territoire, ſe ſoumettant, comme Vaſſal, à la domination de la *France*. (*a*) BARCINONA *civitas*, *in limite* Hiſpanico *ſita*, *quæ*, *alternante rerum eventu*, *nunc* Francorum, *nunc* Saracenorum *ditioni ſubjiciebatur*, *tandem per* Za-

(*a*) *Annal. Eginhart.* pag. 448.

---

(6) La même Lettre, dont j'ai cité plus haut deux endroits. Le P. *Daniel* rapporte lui-même, au bas de la page, quelques paroles du prémier, de cette maniére: *Valde, fateor, gaviſi ſumus, ſeu in electionis unanimitate, ſeu in humilitatis* VESTRÆ *obedientia, & in promiſſionis ad nos fidelitate.* BALUZE, qui laiſſe *noſtra*, croit qu'il faut lire dans les derniers mots: *& in* PROMISSIONE *ad nos* FIDELITATIS. Not. ad GRATIAN. pag. 791. *Ed. Ger. von Maſtricht*, Duisburg. 1677,

(7) Ces paroles ſont tirées du *Codex Carolinus*, *Epiſt.* 88. *pag.* 805. apud *Du Cheſne*, Tom. III. & non pas *pag.* 802. comme il y a ici en marge, dans l'Hiſtoire du P. DANIEL, par une faute d'impreſſion ſans doute. J'ai déja rapporté le paſſage, & plus au long, ſur l'Année 787. *Artic* 361.

(8) *Fideles noſtri & veſtri: Duces noſtri & veſtri: Homines noſtri & veſtri.* Cela ſe lit ſouvent dans les Lettres du Pape *Hadrien* à *Charlemagne*.

ART. CCCLXX. (1) D'où l'Auteur anonyme, & Aſtronome, qui a écrit une Vie de LOUÏS *le Débonnaire*, a fait *Zaddc*. Un ſeul Chroniqueur change fort le nom, car il appelle cet Emir *Taharis*; comme on le voit plus bas dans la citation de ſes paroles ſur ce ſujet.

Zatum *Saracenum*, *qui tunc eam invaſerat*, *Regi* [Carolo] *reddita eſt. Nam is*, *aeſtatis initio*, Aquaſgrani *ad Regem venit*, *ſeque*, *cum memorata civitate*, *ſpontanea deditione Regi permiſit.* (*b*) Taharim *Hiſpanus* Barcinone *Præfectus*, *ſe* Karolo *dedit*, *&* Barcinonam, *quæ ab illo deſciverat*, *reddidit.* Ainſi *Charlemagne* redevenu maître de cette importante Place, envoia en *Eſpagne* ſon Fils Louïs, Roi d'*Aquitaine*, pour aſſiéger *Hueſca.* Lui-même alla en *Saxe*, où il y avoit de nouveaux mouvemens; & aiant ravagé le païs juſqu'au bout, réduiſit tous les *Saxons* à la néceſſité d'implorer ſa clémence, & de lui remettre tout autant d'Otages, ou d'autres perſonnes d'entr'eux qu'il voulut. Quelques Annaliſtes diſent, que les *Friſons* étoient mêlez dans cette révolte, & qu'ils eurent le même ſort. (*c*) *Eodem tempore expeditio facta eſt in* Saxoniam, *uſque ad* Oceanum, *trans omnes paludes & invia loca pertranſiit exercitus. Et Rex* Carolus *de* (2) Adulohoc *rogatus* (*hoc enim loci nomen eſt*, *ubi* Oceanus Saxoniam *alluit*) *tota* Saxonum *gente in deditionem pér obſides accepta*, *inde* Aquis *Palatio reverſus eſt.* (*d*) *Et huc denuo venerunt* [ad *Carolum*] *omnes* Saxoni, *de univerſis finibus & angulis ubi habitabant*, *& tulit inde aut obſides*, *aut de ipſis quantum voluit*, *& de* Freſionibus *ſimiliter* &c. Un Chroniqueur ſemble rapporter ici une tranſplantation du tiers des SAXONS, comme celle que nous (*e*) avons vuë ci-deſſus. (3) KAROLUS *in* Saxoniam Francos *collocat*, Saxones *inde educunt cum uxoribus & liberis*, *id eſt*, *tertium hominem.*

(*b*) *Alberic.* Chronic. *pag.* 127.

(*c*) *Annal. Metenſ.* pag. 287.

(*d*) *Annal. Moiſſiac. pag.* 142.

(*e*) Sur l'Année 794 *Artic.* 367.

APRE's cette Expédition, *Charlemagne* étant retourné à *Aix la Chapelle*, il y vint un Prince *Sarazin*, pour lui demander ſa protection & ſon ſecours contre un Oncle qui étoit en poſſeſſion du Roiaume des *Sarazins* en *Eſpagne.* C'étoit ABDALLA, (4) fils d'ABDE'RAME, (5) qui le prémier s'y étoit érigé en Souverain, indépendant des *Caliphes d'Orient.* (*f*) Celui-ci en mourant avoit nommé pour Succeſſeur un de ſes Fils, nommé *Zulema.* Mais *Iſen*, autre Fils, s'empara d'abord du Roiaume. *Zulema* aſſembla en vain une Armée, pour maintenir ſon droit: il fut défait, & contraint de ſe retirer à *Murcie.* Il céda enſuite à *Iſen*, pour ſeptante-mille Ecus d'or, tout ce qu'il avoit de (6) poſſeſſions en *Eſpagne.* Un troiſiéme Frére, de onze qu'*Abdérame* avoit laiſſez, ſavoir l'*Abdalla* dont il s'agit, après quelques brouilleries, convint avec *Iſen* de paſſer en *Afrique. Iſen* mourut, après avoir régné environ ſept ans & demi, & laiſſa pour Succeſſeur ſon Fils (7) ALHACA. Ce fut alors qu'*Abdalla*, croiant trouver l'occaſion favorable, implora l'aſſiſtance de *Charlemagne.* (*g*) *Inde regreſſus*, *cùm* Aquaſgrani *veniſſet*, *ibique* Abdellam Saracenum, *filium* Ibinmauge *Regis*, *de* Mauritania *ad ſe venientem ſuſcepiſſet* &c. . . . . (*h*) *Et in* Aquis *Palatio* Abdellam Sarracenum, *filium* Ibimaure *Regis*, *qui à fratre regno expulſus in* Mauritania *exulabat*, *ipſo ſemet ipſum commendante ſuſcepit.* La ſuite fait voir, que *Charlemagne* promit à *Abdalla* ce qu'il avoit demandé. Louïs étant revenu en *Saxe*, où *Charlemagne* avoit depuis ramené ſon Armée, pour l'y mettre en quartier d'hiver; il en reçut ordre de retourner dans ſon Roiaume d'*Aquitaine*: & de prendre avec lui *Abdalla*, pour ſoutenir les intérêts & le parti de ce Prince.

(*f*) *Roderic. Toletan. Hiſt. Arab.* Cap. 18, *& ſeqq.*

(*g*) *Annal. Eginhart.* pag. 248, 249.

(*h*) *Annal. Bertin.* pag. 163.

PENDANT que *Louïs* tenoit à *Toulouſe* une Aſſemblée générale de ſes Etats, il reçut des Ambaſſadeurs d'ALPHONSE *le Chaſte*, Roi des *Aſturies* & de *Gallice*, qui venoient, avec des préſens, pour renouveller avec lui la Paix & l'Amitié. Ces Ambaſſadeurs allérent enſuite trouver *Charlemagne* en *Saxe*, pour le même ſujet. *Louïs* reçut auſſi des Ambaſſadeurs d'un Prince des *Sarazins*, nommé BAHALUC, qui commandoit dans les Montagnes voiſines d'*Aquitaine.* Ils lui demandérent la Paix, & lui offrirent des préſens, de la part de leur Maître. *Louïs* les renvoia, en leur accordant leur demande. (*i*) *Inde iterum* Pipinum *ad* Italiam, Ludovicum *ad* Aquitaniam *miſit*:

(*i*) *Eginh.* Annal. *pag.* 249. *Annal. Metenſ.* pag. 287. *Regino.*

---

(2) Le nom eſt très-diverſement écrit par les Annaliſtes: *Haduleah*, ou *Haduloa*, *Hadulla*, *Hadulobar*, *Haduloba*, *Oloba*, *Adalhoa.* Voiez *Ann. Bertin.* pag. 163. *Vita Carol.* Anonym, *pag.* 58. *Annal. Tilian.* pag. 48. *Ann. Loiſel.* pag 49. *Monach. Egoliſm.* pag. 78. *Ann. Fuld.* pag. 536. Je laiſſe à déviner, quel pouvoit être ce lieu du fond de la *Saxe*, ſitué ſur l'*Océan.*

(3) *Chronic. Hildesheim.* pag. 509. apud DU CHESNE, Tom. IV. Voiez auſſi *Annal. Lambec.* pag. 107. *Tom* II. *Rer. Italic. Scriptor.*

(4) Les Annaliſtes diſent, qu'il étoit Fils d'*Ibinmauge*, ou *Ibimauga*, *Ibinmaga*, *Abinmaga*, *Abenmauga* &c. Ce nom, diverſement corrompu, déſigne certainement ABDE'RAME, qui étoit Pére d'*Abdalla*, & d'*Iſen*, ſelon RODERIC *de Tolède*, & ſelon ELMACIN. Le dernier fait *Abdérame* lui-même Fils de *Muavia*, *Hiſt. Arab.* Cap. 6. *pag.* 111. Ainſi de l'Arabe *Ibn Muavia*, c'eſt-à-dire, *Fils de Muavia*, les Annaliſtes faiſant un ſeul mot, ont déſigné par là *Abdérame*, Pére d'*Abdalla*; & eux, ou les Copiſtes, ont enſuite diverſement défiguré cette dénomination. Mr. SCHMINCKE (*Not. in* EGINHART. Cap. 9. *pag.* 52.) prétend que le mot *Ibn* eſt ici ſuperflu, & qu'il faut lire *ſimplement*, *filius Muhavia.* Car, dit.-il, on ſait par *Elmacin*, & par l'*Hiſter. Miſcell.* Lib. XXII. qu'*Abdalla* étoit Fils de *Muhavia.* A l'égard du prémier de ces Auteurs, il peut avoir eu en vuë l'endroit, où parlant de celui qui le prémier devint Roi d'*Eſpagne*, il l'appelle *Muavia.* Cap. III. *pag.* 101. Mais le même *Elmacin*, en rapportant la mort du même Roi, le nomme *Abdurrhaman*, Fils de *Muavia.* Cap. VI. *pag.* 111. Ainſi il peut y avoir faute dans l'autre paſſage. Pour ce qui eſt de l'*Hiſtoria Miſcella*, Mr. *Schmincke* confond les tems & les perſonnes. Car l'*Abdalla*, dont il y eſt parlé, étoit Caliphe d'*Orient*; & il étoit mort ſous l'Empire de CONSTANTIN COPRONYME. Voiez tout à la fin du Livre, qu'on cite: & ci-deſſus, *Artic.* 332.

(5) Il eſt différent de l'*Abdérame*, dont nous avons parlé ſur l'Année 732. *Artic.* 301. La diſtance ſeule des tems le feroit d'abord juger. Et ce Gouverneur des *Sarazins* d'*Eſpagne* fut tué dans la Victoire rapportée dans le même Article.

(6) C'eſt-à-dire, *Tolède*, dont le feu Roi leur Pére lui avoit donné le Gouvernement, & quelques autres Places, que RODERIC ne nomme pas. *Cap.* XVIII. *pag.* 18.

(7) ELMACIN appelle ce Roi *Hakem*; & le Pére, à qui il ſuccéda, *Hiſiam.* Cap. V. *pag.* 114.

miſit : cum quo & Abdellam Saracenum *ire juſſit. Qui poſtea, ut ipſe voluit, in* Hiſpaniam *ductus, & illorum fidei, quibus ſe credere non dubitavit, commiſſus eſt. . . . . . (k) Sequente porro tempore* Toloſam *venit Rex* [Ludovicus] *& Conventum generalem ibidem habuit.* Adefonſi, Galletiarum *Principis Miſſos quos pro amicitia firmandâ miſerat cum donis, ſuſcepit, & pacificè remiſit. Nec non &* Bahaluc Saracenorum *Ducis, qui locis montuoſis* Aquitaniæ *proximis principabatur, Miſſos pacem petentes, & dona ferentes, ſuſcepit, & remiſit . . . . . (l) Ibi* [in *Saxonia*] *Legatum* Adelfonſi *Regis* Aſturiæ *atque* Gallecia, *ſibi dona deferentem, ſuſcepit* [Carolus].

(k) Vit. Lud. Pii Imp. pag. 289.

(l) Eginh. ubi ſupr.

POUR revenir à ABDALLA, (m) il s'empara de *Valence*, où les Habitans le reçurent de leur bon gré. Après avoir fait venir de *Mauritanie* ſon Frere *Zulema*, il tenta, de concert avec lui, une Expédition, pour chaſſer leur Neveu des autres païs de ſa domination. Mais étant venus aux mains, *Alhaca* les défit, & *Zulema* fut tué dans le Combat. Alors *Abdalla* ſe retira à *Valence*, & mit bas les armes, par un Traité, en vertu duquel ſon Neveu demeura Roi d'*Eſpagne*, à condition de lui paier, pour ſon entretien, mille Ecus d'or par mois, & cinq mille par an; lui permettant de demeurer à *Valence*. *(n) Nepoti autem per nuntios ſupplicavit* [Abdalla], *ut ſecuritatem & victualia indulgeret :* Alhacan *autem malitiæ jam oblitus, conceſſit ei ut* Valentiæ *moraretur, & mille aureos menſe quolibet, & per annum quinque millia ſibi dabat* &c.

(m) Roderic. Hiſt. Arab. Cap. 21.

(n) Ibid. pag. 19, 20. Edit. Erpen.

ARTICLE CCCLXXI.

TRAITE' *entre un Evêque de* VERONE, *& les Bourgeois de cette Ville d'*Italie.

ANNE'E 798. depuis JESUS-CHRIST.

IL Y avoit une diſpute entre l'Evêque de VERONE, & les Bourgeois, au ſujet des frais qu'on étoit obligé de faire pour reparer les Murailles de cette Ville. L'Evêque ne vouloit fournir que le quart. Les Bourgeois prétendoient, qu'il devoit paier le tiers. Cependant ceux-ci n'alléguoient pas des preuves aſſez fortes, pour juſtifier leurs prétenſions. Enfin après bien des débats, on convint de décider le différent par une Epreuve, que l'on appelloit alors le *Jugement de la Croix*. Pour cet effet on choiſit deux Jeunes Clercs, reconnus de mœurs irréprochables; dont l'un, nommé *Aregaus*, ſubiroit l'Epreuve au nom de la Bourgeoiſie; & l'autre, appellé *Pacificus*, au nom de l'Evêque. Il fut dit, que ces Clercs ſe tiendroient immobiles ſur la (1) Croix depuis le commencement de la Meſſe, dite dans l'Egliſe de *St. Jean Baptiſte*, juſqu'au milieu de la lecture de la Paſſion, dans l'Evangile de *St. Matthieu*. Le Tenant de l'Evêque demeura conſtamment dans la poſture requiſe: mais celui de la Ville tomba à demi-mort, avant le terme fixé. Ainſi l'Evêque demeura victorieux, & en fut quitte déſormais pour le quart des frais, que demandoit la réparation de la Place. (2) *Tandem habito conſilio pacti ſunt, ut hæc Dei & Sancti Spiritûs reſervarentur judicio, eligentes duos juvenes Clericos, ſine ullo crimine exiſtimatos, ſtatuerunt in Eccleſia* S. Joannis Baptiſtæ *ad Domum, & ad Crucem ſtare fecerunt, quorum unus* Aregaus, *poſt Archipresbyter Eccleſiæ majoris, nomine, ex parte publicâ, alter vero ex parte* S. Zenonis, Pacificus *videlicet, qui poſt Archidiaconus Eccleſiæ majoris fuit. Hi ambo ab introïtu Miſſæ uſque ad mediam Paſſionem tantùm, quæ eſt* ſecundum Matthæum, *pariter ſtarent, ille qui de parte publicâ datus fuerat, in terram velut exanimis corruit,* Pacificus *vero uſque ad finem Paſſionis ſtetit. His geſtis, & omnibus gratias Deo agentibus, quartam partem, tam Civitatis, quàm Caſtelli, pars Epiſcopii . . . . . accepit.* Voilà un beau moien, ſur-tout pour un Evêque, de terminer un différent pécunaire! Cependant l'uſage en dura long tems, quoi que ſouvent défendu. CHARLEMAGNE l'ordonna lui-même dans ſon (3) Teſtament, pour les différens, qui pourroient ſurvenir entre ſes Enfans, à l'égard du partage de ſes Etats qu'il fait là. Mais LOUÏS *le Débonnaire* le défendit dans un de ſes *Capitulaires*.

ART. CCCLXXI. (1) Où ils avoient auſſi leurs bras étendus, en forme de Croix. Voiez le *Gloſſaire* de DUCANGE, au mots *Crucis judicium*, où il s'étend beaucoup ſur cette ſorte d'Epreuve, & rapporte même le Traité dont il s'agit. On peut conſulter auſſi les Notes de BALUZE ſur AGOBARD, Tom. II. *pag.* 104. & ſur les *Capitulaires* des Rois de *France*, Tom. II. *pag.* 1153. & celles de Mr. THOMASIUS, ſur LANCELOT, pag. 1755, *& ſeqq.*

(2) Ceci eſt rapporté d'après une ancienne Chronique de *Verone*, par PANVINIUS, *De antiq. Hiſt. & Vir. Illuſtr. Veron.* & par UGHELLUS, *Ital. Sacr.* Tom. V. in *Epiſcop. Veron.* pag. 610.

(3) CORPS DIPLOMATIQUE, Tom. I. *Artic.* VII. *num.* 16.

ARTICLE CCCLXXII.

TRAITE' *entre l'Imperatrice* IRE'NE, *&* CHARLEMAGNE.

LA même ANNE'E 798. depuis JESUS-CHRIST.

IRE'NE ſe laſſant de gouverner l'Empire conjointement avec CONSTANTIN ſon Fils, venoit de le faire dépoſer; & qui plus eſt, (1) elle lui avoit fait crever les yeux. Ainſi on vit alors pour la prémiere fois, l'Empire tomber en quenouille, & une Femme proclamée Impératrice en ſon propre & ſeul nom. Elle crut avoir beſoin d'affermir ſa domination, en s'aſſurant de la Paix avec un Prince auſſi puiſſant, que CHARLEMAGNE. Ainſi elle lui envoia pour cet effet deux Ambaſſadeurs, *Michel*, autrefois Patrice de *Phrygie*, & *Théophile*, Prêtre, qui portérent de ſa part une Lettre à *Charlemagne.* Il étoit alors à *Aix la Chapelle.* L'Ambaſſade ne lui déplut pas. Les Ambaſſadeurs furent bien reçus; & preuve qu'ils obtinrent leurs demandes, c'eſt que le Roi leur rendit *Siſinnius*, Frére de *Taraſius*, Patriarche de *Conſtantinople.* C'étoit un Priſonnier, que *Charlemagne* avoit fait depuis long tems dans quelque Expédition d'*Italie.* (a) *Et* Aquiſgrani *Palatium pergens*, *Legationem* Græcorum *à* Conſtantinopoli *miſſam ſuſcepit. Erant enim Legati* Michael *Patricius quondam* Phrigiæ, *&* (2) Theophilus *Presbyter*, *Epiſtolam* Hirenæ *Imperatricis ferentes. Nam filius ejus* Conſtantinus *Imperator anno ſuperiori à ſuis comprehenſus & excœcatus eſt. Hæc tamen Legatio tantum de pace fuit. Quos cùm abſolviſſet*, *abſolvit etiam cum eis &* Siſinnium *fratrem* Tharaſii, *Conſtantinopolitani Epiſcopi*, *jamdudum in* Italia *prælio captum.*

(a) *Annal. Metenſ.* pag. 288.

ARTICLE CCCLXXIII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *& les* BRETONS.

ANNE'E 799. depuis JESUS-CHRIST.

TOUTE la BRETAGNE fut ſoumiſe, cette année, à la domination de la FRANCE, ce qui n'étoit jamais arrivé; diſent les Annaliſtes. Car, quoi que CLOVIS l'eût autrefois conquiſe, ces Peuples avoient (a) ſouvent ſecoué le joug, & leurs Ducs s'étoient érigez en Souverains, tant qu'ils avoient pu, ou du moins avoient conſervé beaucoup de leur liberté. Le Comte WIDON, ou *Witton*, entra dans le cœur du païs: tous les Ducs ſe rendirent: & ce Gouverneur de la *Marche Bretonne* porta à *Charlemagne* des marques authentiques de leur défaite. Après que les *Bretons* eurent mis les armes bas, il prit celles des Chefs, où chacun d'eux avoit fait inſcrire ſon nom pour marque (1) de leur ſoumiſſion, & les envoia ainſi à *Aix la Chapelle.* (b) *Et cùm* Aquiſgrani *hyemaret*, Wido *Comes ac Præfectus* Britannici *limitis*, *qui eodem anno*, *cum ſociis Comitibus totam* Britonum Provinciam *perluſtraverat*, *arma Ducum*, *qui ſe dediderunt*, *inſcriptis ſingulorum nominibus*, *detulit*..... (c) *Nam his ſe & terram*, *& populum*, *unuſquiſque illorum tradidit*, *& tota* Britanniarum *Provincia*, *quod numquam antea à* Francis *fuerat*, *à* Francis *ſubjugata eſt*..... (d) *Videbatur enim quòd ea Provincia tum eſſet ex toto ſubacta: & fuiſſet*, *niſi perfidæ gentis inſtabilitas citò animum aliorſum more ſolito convertiſſet.* Mais les *Bretons* ne furent pas pour cela entiérement domtez; & ils remuérent depuis à la prémiére occaſion.

(a) Voiez ci-deſſus, *Artic.* 268, 335, &c.

(b) *Eginhart* Annal. pag. 250.

(c) *Annal. Bertin.* pag. m. 504.

(d) *Eginh.* Annal. *ubi ſupr.*

ART. CCCLXXII. (1) THE'OPHANE ſemble dire, qu'il en mourut: *ἐκτυφλοῦσιν δεινῶς ϗ ἀνιάτως πρὸς τὸ ἀποθανεῖν αὐτόν.* Pag. 399. A. C'eſt ainſi que l'a entendu l'Auteur de l'*Hiſtor. Miſcella*, pag. 170. *Et inſanabiliter oculos ejus evellunt*, *ita ut hunc mors ſubſequens confeſtim extingueret.* La Chronique d'ALBERIC s'exprime de même, *pag.* 126. Et le Chronographe *Saxon* dit: *ac deinde poſt breve tempus obiit.* Cependant on voit reparoître *Conſtantin* cinq ans après, lors que ſa Mére fut détrônée par NICE'PHORE, ſelon la narration de CE'DREN, pag. 391. *Ed. Baſil.* & de ZONARE, pag. 99. *Tom.* III. Car ces Hiſtoriens diſent, que le nouvel Empereur fit venir auprès de lui *Conſtantin*, Fils d'*Iréne*, & le careſſa d'abord, pour l'engager à lui découvrir l'endroit où il y avoit beaucoup d'argent caché. Après quoi, quand il eût tiré de lui ce qu'il vouloit ſavoir, il n'en tint plus aucun compte.

(2) On lit dans les *Annal. Loiſel.* pag. 40. *Theophirus*; & dans les *Annal. Bertin.* 163. *Theophorus.* Mais tous les autres Annaliſtes diſent *Theophilus.*

ART. CCCLXXIII. (1) *Detulit arma Ducum*, *proprio qua nomine quiſque*
Inſcripto dederat. Signum fore deditionis
Hoc ſtatuére ſua, Francis *ſervire coacti.*
Poet. Saxonic. Annal, pag. 163, 164. Tom. II. *Du Cheſne.*

ARTICLE CCCLXXIV.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *& les Peuples des* ILES BALE'ARES.

LA même ANNE'E 799. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E précédente, les SARAZINS & les MAURES avoient fait une deſcente dans les ILES BALE'ARES, aujourd'hui nommées *Majorque* & *Minorque.* Pour ſe délivrer de leurs Pirateries, les Habitans eurent recours à CHARLEMAGNE, & promirent de ſe donner à lui, s'il leur envoioit du ſecours, & qu'il voulût déſormais les proteger. Le Roi y conſentit : il envoia des Troupes, qui défirent dans un Combat les *Maures* & les *Sarazins.* (1) On lui apporta les Etendars, qu'on leur avoit pris. (*a*) *Inſulæ* Baleares, *quæ anno priore deprædatæ ſunt à* Saracenis *& à* Mauris, *poſtulato & accepto à Domno Rege* [Carolo] *auxilio, tradiderunt ſe illi, & defenſæ ſunt à prædonibus. Nam prælio facto* Franci Mauros *&* Saracenos *proſtraverunt, & ſigna ſublata Domno Regi repræſentaverunt.*

(*a*) *Monachi Egoliſm.* Vit. Car. Mag. *pag.* 79.

ARTICLE CCCLXXV.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *&* AZAN, *Gouverneur d'*HUESCA *pour les* SARAZINS *d'*Eſpagne.

LA même ANNE'E 799. depuis JESUS-CHRIST.

AZAN, qui commandoit à HUESCA en *Eſpagne* de la part des SARAZINS, voulut ſe donner à CHARLEMAGNE. Pour cet effet, il lui envoia les Clefs de ſa Ville, avec des préſens, s'engageant de lui remettre la Place entre les mains, auſſi-tôt qu'il pourroit le faire avec ſûreté. On juge aiſément, que *Charlemagne* ne manqua pas d'accepter l'hommage & les propoſitions. (*a*) *Et* Azan Saracenus, *Præfectus* Oſcæ, *claves Urbis, cum aliis donis, Regi* [Carolo] *miſit, promittens, eam ſe dediturum, ſi opportunitas eveniret.*

(*a*) *Eginh.* Ann. *pag.* 250. & al.

ARTICLE CCCLXXVI.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *& le Caliphe* AARON Raſid.

ANNE'E 800. depuis JESUS-CHRIST.

AARON (1) *Rashid*, Caliphe des *Sarazins*, que les Auteurs Latins qualifient *Roi* de *Perſe*, étoit un des plus puiſſans Princes de l'*Orient*, (*a*) grand Capitaine, grand Politique, & amateur des Gens-de-Lettres. Cette conformité avec CHARLEMAGNE, (*b*) fit que ces deux Princes recherchérent l'amitié l'un de l'autre. En 797. le Roi de *France* (*c*) avoit dépêché trois Ambaſſadeurs au Caliphe, pour lui demander un Eléphant. *Aaron* ne manqua pas de l'envoier auſſi-tôt, quoi qu'il n'eût alors que celui-là ; & les Ambaſſadeurs s'en retournérent par l'*Afrique*, avec deux des ſiens, qui devoient les accompagner juſqu'à la Cour de *France.* Sur la fin de l'année 799. pendant que *Charlemagne* étoit à *Aix la Chapelle*, il arriva un Moine de *Jéruſalem*, qui lui apportoit de la part du (*d*) Patriarche, avec ſa bénédiction, quelques Reliques des *Saints Lieux.* La ſuperſtition faiſoit une bonne partie de la Religion de *Charlemagne*, auſſi-bien que des autres Chrétiens de ce tems-là. Il reçut avec joie des préſens, qui y étoient ſi conformes, & il en prit occaſion de favoriſer pour tout le monde celle qui regnoit déja, au ſujet de la vénération qu'on avoit pour le *Saint Sépulcre.* Il envoia, avec le Moine de *Jéruſalem*, un Prêtre de ſa Cour, nommé *Zacharie*, & il le chargea de préſens, pour les offrir de ſa part dans les *Saints Lieux.* Ce Prêtre

(*a*) *Elmacin*, Hiſt. Saracen. Lib. II.
(*b*) *Eginh.* Vit. Car. Magn. *Cap.* 16.
(*c*) *Eginh.* Annal. *pag.* 251.
(*d*) *Georgi*

ART. CCCLXXIV. (1) Voiez encore ici *Vita Carol. Magn.* Incerti Auctor. *Tom.* II. *Du Cheſne*, pag. 59. *Annal. Loiſel.* pag. 40. *Ann. Bertin.* pag. 163, 164. *Tom.* III. *Annal. Metenſ.* pag. 288.

ART. CCCLXXVI. (1) Il en a été parlé ci-deſſus, ſur l'Année 781. *Artic.* 350.

tre eut auſſi ordre d'aller, en qualité d'Ambaſſadeur, auprès du Caliphe, & de lui demander certaines choſes; entr'autres, qu'il accordât aux *Chrétiens* la liberté d'aller en pélérinage viſiter les *Saints Lieux.* (2) *Aaron* non ſeulement accorda tout ce qu'on lui demandoit, mais encore fit donation des *Saints Lieux* à *Charlemagne.* Le Patriarche de *Jeruſalem* renvoia alors en *France* le Prêtre *Zacharie*, avec deux Moines de la *Paleſtine*, qui apportérent au Roi les Clefs du *Saint Sépulcre*, & du *Calvaire*, avec un Etendart; comme autant de marques, qu'il étoit mis en poſſeſſion de ces Lieux. *Charlemagne* étoit à *Rome*, quand ces Ambaſſadeurs arrivérent, ſur la fin du mois de *Décembre* de la préſente année. Il renvoia les deux Moines, avec des préſens. (3) Mais l'Ambaſſade, qui amenoit (4) l'Eléphant, & d'autres préſens, n'arriva que l'année ſuivante, quatre mois après ſon départ. Encore fut-elle réduite, de trois Ambaſſadeurs dont elle étoit compoſée, au ſeul *Iſac*, Juif; les deux autres, *Lantfrid*, & *Sigiſmond*, Chrétiens, étant morts en chemin. (e) *Cum* Aaron *Rege* Perſarum, *qui, exceptâ* Indiâ, *totum pene tenebat* Orientem, *talem habuit in amicitia concordiam, ut is gratiam ejus omnium, qui in toto orbe terrarum erant, Regum ac Principum amicitiæ præponeret, ſolumque illum honore ac munificentiâ ſibi colendum judicaret. Ac proinde, cùm Legati ejus, quos cum donariis ad ſacratiſſimum Domini ac Salvatoris noſtri ſepulchrum locumque reſurrectionis miſerat, ad eum veniſſent, & ei Domini ſui voluntatem indicaſſent, non ſolum quæ petebantur, fieri permiſit, ſed etiam ſacrum illum ac ſalutarem locum, ut illius poteſtati adſcriberetur, conceſſit, & revertentibus Legatis ſuos adjungens, inter veſtes & aromata, & cæteras Orientalium terrarum opes, ingentia illi dona tranſmiſit, cùm ei ante paucos annos, eum, quem tunc ſolum habebat, roganti mitteret Elephantem* . . . . . (f) *Sed & Monachus quidam de* Hieroſolymis *veniens, benedictionem & reliquias de loco Reſurrectionis Dominicæ, quæ Patriarcha Regi miſerat, detulit. Et Rex Natalem Domini, in eodem Palatio* [Aquiſgrani] *reſidens, celebravit: ac Monachum reverti volentem abſolvens,* Zachariam *quendam Presbyterum de Palatio ſuo cum eodem ire juſſit: cui & donaria ſua ad illa veneranda loca deferenda commiſit* . . . . . (g) *Eadem die* [VIII. Cal. Decembr. vel poſt ſeptimâ] Zacharias *Presbyter, quem Rex* Hieroſolymam *miſerat, cum duobus Monachis,* (5) *quos Patriarcha cum eo ad Regem miſit,* Romam *venit. Ii benedictionis gratiâ Claves Sepulchri Dominici, ac loci* Calvariæ, (6) *cum Vexillo, detulerunt. Quos Rex benignè ſuſceptos, per aliquot dies detinuit:* (7) *& redire volentes, remuneratos abſolvit* . . . . . *Ipſius anni* [801.] *Menſe* Octobri, Iſaac, *Judæus de* Africâ, *cum Elephanto, regreſſus,* portum Veneris *intravit* . . . . . *Ibi* [Papiæ] *nunciatum eſt ei, Legatos* Aaron, *Regis* Perſarum, *portum* Piſas *intraſſe* . . . . *Unus eorum erat Perſa, de Oriente Legatus prædicti Regis (nam duo fuerant) alter Saracenus de* Africa *Legatus Amirati* Abraham, *qui in confinio* Africæ *in* Foſſato *præſidebat. Hic* (8) Iſaac *Judæum, quem Imperator ante quadriennium ad memoratum Regem* Perſarum, *cum* Lantfrido *&* Sigimundo *Legatis ſuis miſerat, reverſum cum magnis muneribus, nunciaverunt. nam* Lantfridus *&* Sigimundus *ambo in eodem itinere defuncti ſunt* . . . . . *Hujus anni* [802.] *Menſe* Julio XIII. *Cal. Aug. venit* Iſaac, *cum elephante, & ceteris muneribus* . . . . . *&* Aquiſgrani *omnia Imperatori detulit. Nomen Elephanti erat* Abulabaz &c.

(e) *Eginh.* De Vit. Car. Magn. *ubi ſupr.*

(f) Annal. *Eginhart.* pag. 250.

(g) *Idem,* pag. 251, 252.

ARTICLE CCCLXXVII.

COURONNEMENT *de* CHARLEMAGNE, *comme* EMPEREUR *des* ROMAINS.

LA même ANNE'E 800. depuis JESUS-CHRIST.

LE Pape LE'ON III. avoit été attaqué & fort maltraité, (a) l'année précédente, par une troupe de gens armez, un jour qu'il alloit à une Proceſſion. Il fut mis en priſon,

(a) *Anaſtaſe,* in *Leon.* III. *pag.* 197, *& ſeqq.* *Eginhart.* Ann. *pag.* 259, *& ſeqq.*

---

(2) De là eſt venuë une fable, que pluſieurs Auteurs des Siécles ſuivans ont débitée. Ils diſent, que *Charlemagne* avoit fait une Expédition dans la *Paleſtine*, & enlevé aux *Sarazins* les *Lieux Saints.* Mr. SCHMINCKE conjecture, avec aſſez de vraiſemblance, que ce fut au commencement des *Croiſades*, que les Légats du Pape, pour en relever l'excellence, & animer les Peuples à s'y joindre, inventérent ce conte, que la crédulité ſuperſtitieuſe des Peuples fit recevoir. *Not. in* EGINHART. *De Vit. Car. Magn.* pag. 81.

(3) On peut voir ici, ſur l'arrangement des faits, que j'ai ſuivi, le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 426, 427.

(4) Cet Eléphant s'appelloit *Abulabaz*, ſelon la coutume des *Orientaux*, de donner ainſi des noms à ces groſſes Bêtes. Voiez une Note de Mr. SCHMINCKE ſur EGINHART, Cap. 16. *pag.* 82. & le Traité de feu Mr. CUPER *De Elephantis*, Exercit. I. Cap. 8. *col.* 79, 8. dans le III. Tome du *Novus Theſaurus Antiq. Roman.* de SALLENGRE.

(5) *Uno de monte* Oliveti, *altero de* Sancto Saba &c. Vit. CAR. MAGN. *per* MONACHUM EGOLISM. pag. 80.

(6) *Claves etiam Civitatis, &* Montis Oliveti &c. Idem, *Ibid.*

(7) *Et* Aprili *Menſe, remuneratos* &c. Id.

(8) Le P. PAGI, citant ce paſſage, met *Hi.* Tom. III. *pag.* 427.

ſon, & ne ſe ſauva qu'avec peine, à l'aide de quelques-uns de ſon parti. CHARLEMAGNE le fit conduire en *France*, & le reçut honorablement à *Paderborne*. Quelque tems après qu'il fut arrivé, il vint des Députez de *Rome*, qui l'accuſérent auprès du Roi de divers Crimes. *Charlemagne* le renvoia à *Rome*, avec des Commiſſaires, pour faire arrêter les principaux auteurs de l'attentat commis en la perſonne du Pape; ſe reſervant de connoître lui-même des accuſations intentées contre lui, quand il ſeroit à *Rome*, où il réſolut de faire un voiage en partie pour cela. Il y a grande apparence, qu'il concerta alors ſecrétement avec le Pape le deſſein de ſe faire couronner, comme *Empereur*; à quoi *Léon* devoit être aiſément porté, par les obligations qu'il lui avoit. Quoi qu'il en ſoit, les Coupables furent envoiez en *France*, & de là enſuite ramenez à *Rome*, où *Charlemagne* alla l'année ſuivante. Dès qu'il y fut arrivé, il prit connoiſſance de ce qui s'étoit paſſé, & examina tout avec ſon Conſeil. Au bout de ſept jours, il fit aſſembler dans l'Egliſe de *St. Pierre*, les Evêques, les Abbez, les principaux de la Nobleſſe, tant *Françoiſe*, que *Romaine*; & leur déclara, qu'il s'agiſſoit de décider les grandes affaires qui l'avoient amené à *Rome*, dont la plus importante étoit ce qui regardoit les Crimes, dont on avoit chargé le Pape. Il permit à chacun, qui voudroit ſe préſenter, de ſe porter pour Accuſateur, & d'avancer les preuves qu'il pouvoit avoir en main. Mais il ne ſe trouva perſonne, qui oſât paroître. Ainſi cela ſuffiſoit, pour faire renvoier le Pape abſous. ANASTASE dit, que tous les Prélats déclarérent, qu'il ne leur appartenoit ni à eux, ni à qui que ce fût, de juger le Pape. Mais les Papes n'avoient pas encore oſé porter ſi haut leurs prétenſions. Tous les autres Auteurs ne parlent en aucune maniére de cette proteſtation du Clergé; & un Annaliſte (1) contemporain donne à entendre clairement, que le défaut de preuves diſpenſoit le Pape de faire ſerment pour ſe purger, comme il le fit volontairement. Le Roi, dit-il, & tous les Prélats préſens, furent d'avis, que le Pape pouvoit, s'il le vouloit & le demandoit lui-même, ſe purger par ſerment, mais qu'ils ne pouvoient eux-mêmes l'y obliger par leur Sentence. C'eſt que la néceſſité de cette maniére de juſtification Canonique n'avoit pas encore (2) paſſé en Loi fixe & conſtante. Toujours eſt-il certain, que *Charlemagne* exerça, dans cette occaſion, un acte bien ſolennel de Juridiction, & dans *Rome*, & par rapport au Pape même; quoi que ce Prince menageât beaucoup l'honneur de *Léon*. Peu de jours après, il fit juger, en ſa préſence, les Chefs de l'émeute contre le Pape, ou, comme s'expriment les Annaliſtes, de ceux qui l'avoient dépoſé. Ils furent condamnez à la mort. Mais *Léon* intercéda, dit-on, pour eux auprès de *Charlemagne*, qui commua la peine, & ſe contenta de les exiler en *France*. C'eſt ainſi, à mon avis, qu'il faut ranger ce fait, ſur lequel d'ailleurs il y a quelque diverſité entre les Auteurs. Le jour de *Noël* ſuivant, *Charlemagne* étant allé à l'Egliſe de *St. Pierre*, où tout le Clergé, tous les Grands, & le Peuple, étoient aſſemblez; le Pape exécuta un deſſein, dont il y a beaucoup d'apparence qu'il étoit convenu avec lui; quoi que, ſelon (3) EGINHART, & quelques autres Auteurs, il fit ſemblant de l'ignorer, & qu'il voulût toujours depuis qu'on le crût. *Léon* avoit conſulté ſans doute les Principaux de *Rome*; & le même Annaliſte contemporain, dont j'ai parlé ci-deſſus, nous apprend les motifs & le but de cet acte public. L'Empire d'*Orient* étoit tombé alors entre les mains d'une Femme, contre l'uſage de tous les tems. *Charlemagne* étoit Maître de *Rome*, où réſidoit autrefois l'*Empire* & l'*Empereur Romain*. Il poſſédoit preſque tout le reſte de ce que les anciens Empereurs avoient en *Italie*, dans les *Gaules*, & dans la *Germanie*. Pourquoi ne pouvoit-il pas donc être qualifié *Empereur* d'*Occident*, puis qu'il ne lui manquoit plus, que le titre? Cela flattoit d'ailleurs la vanité des *Romains*. Et ils pouvoient, auſſi bien que *Charlemagne*, eſperer par là de réunir en ſa perſonne l'Empire d'*Occident*, & celui d'*Orient*, par un Mariage avec *Iréne*; comme la ſuite fit voir que le projet n'étoit pas impoſſible. Ainſi le Pape, au nom de tout le *Peuple Romain*, & avec l'approbation de tout ſon Clergé, de tous les Grands, tant *Romains*, que *François*, pria *Charlemagne* d'accepter le titre d'*Empereur*. Ce Prin-

---

ART. CCCLXXVII. (1) *Et cùm cognoviſſet Rex, quia non propter aliam juſtitiam, ſed per invidiam eum condemnare volebant, tunc viſum eſt & ipſi piiſſimo Principi* Carolo, *& univerſis Epiſcopis, & Sanctis Patribus, qui ibi adfuerunt, ut, ſi ejus voluntas fuiſſet, & ipſe petiſſet, non tamen per eorum judicium, ſed ſpontanea voluntate, ſe purificare debuiſſet: & ita factum eſt. Et ipſo ſacramento expleto* &c. ANNAL. LAMBECIAN. *Ed. Murator.* Tom. II. Part. II. *Rer. Italic. Scriptor.* col. 114, 115.

(2) Quoi que quelques Papes. avant celui-ci, ſe fuſſent eux-mêmes purgez par ſerment. Mais CHARLEMAGNE fit là-deſſus une Ordonnance, trois ans après, de l'avis des Eccléſiaſtiques & Séculiers de ſes Etats, tant de *France*. que d'*Italie*; & LE'ON apparemment le lui conſeilla auſſi, pour impoſer aux autres la néceſſité de ce qu'il avoit fait lui-même de ſon bon gré. Voiez une Diſſertation de Mr. BOEHMER, *De Uſu Juramenti Purgatorii in Criminibus*, §. 16, & *ſeqq.* imprimée à *Hall* en *Saxe*, 1723.

(3) *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 28. *Charlemagne* diſoit, que, s'il eût ſoupçonné le deſſein du Pape, il ne ſeroit point allé à l'Egliſe ce jour-là, malgré la ſolennité d'une Fête ſi conſidérable. SIGONIUS traite cela de fable, *De Regn. Ital.* ad h. ann. *col.* 252. Tom. II. *Opp.* Un ancien Auteur dit expreſſément, que, quand le Pape ſe fut réfugié en *France*, il promit à *Charlemagne* de le couronner Empereur, s'il vouloit lui accorder ſa protection contre les Ennemis, qui l'avoient obligé à venir l'implorer: *Hic autem* [Leo Tertius] *fugiens ad* Carolum *Regem*, *ſpopondit ei, ſi de ſuis illum defenderet inimicis, Auguſtali eum Diademate coronaret.* JOANNES DIACON. Tom. I. Part. II. *Rer. Italic. Scriptor.* pag. 312. *col.* 1. Cet Auteur vivoit dans le IX. Siécle. Voiez la *Préface* de l'Editeur, Mr. MURATORI.

Prince y conſentit, peut être après quelque refus modeſte ; & ſur le champ, le Pape, comme le prémier Evêque, & le prémier Citoien de *Rome*, lui mit une Couronne ſur la tête. Ainſi *Charlemagne* fut proclamé d'une voix unanime, par les acclamations du Peuple, qui s'écrioit : *Vive* CHARLES *Auguſte*, *couronné de* DIEU, *vie & victoire au très-pieux, grand, & pacifique* EMPEREUR *des* ROMAINS. Le Pape ſe proſterna enſuite devant *Charlemagne*, & *l'adora*, diſent les Annaliſtes, comme on en uſoit autrefois à l'égard des Empereurs, dans leur inſtallation. *Charlemagne* en reconnoiſſance, & *Pépin*, ſon Fils, firent de riches préſens à l'Egliſe du *Vatican* ; & à celle de *S. Jean de Latran.* (*b*) *Et quia jam tunc ceſſabat à parte* Græcorum *nomen* Imperatoris, *& femineum Imperium apud ſe habebant, tunc viſum eſt & ipſo Apoſtolico* Leoni, *& univerſis Sanctis Patribus, qui in ipſo Conſilio aderant, ſeu reliquo Chriſtiano Populo, ut ipſum* CAROLUM *Regem* Francorum IMPERATOREM *nominare debuiſſent, qui ipſam* Romam *tenebat, ubi ſemper* Cæſares *ſedere ſoliti erant, ſeu reliquas ſedes, quas ipſe per* Italiam, *ſeu* Galliam, *nec non &* Germaniam, *tenebat ; quia Deus omnipotens has omnes ſedes in poteſtatem ejus conceſſit : ideo juſtum eis eſſe videbatur, ut ipſe, cum Dei adjutorio, & univerſo Chriſtiano Populo petente, ipſum nomen haberet. Quorum petitionem ipſe Rex* Carolus *denegare noluit, ſed cum omni humilitate ſubjectus Deo, & petitioni Sacerdotum, & univerſi Chriſtiani Populi, in ipſa Nativitate Domini noſtri* JESU CHRISTI, *ipſum nomen* Imperatoris, *cum conſecratione Domni* Leonis *Papæ ſuſcepit* &c . . . . . (*c*) *Poſt hæc, adveniente die Natali Domini noſtri* JESU CHRISTI, *in jam dicta Baſilica Beati* Petri *Apoſtoli, omnes iterum congregati ſunt, Et tunc venerabilis & almificus Pontifex manibus ſuis propriis pretioſiſſimâ coronâ coronavit eum* [CAROLUM] *Tunc univerſi fideles* Romani *videntes tantam defenſionem, & dilectionem, quam erga Sanctam Romanam Eccleſiam & ejus Vicarium habuit, unanimiter altiſonâ voce, Dei nutu, atque Beati* Petri *Clavigeri Regni Cœlorum, exclamaverunt :* CAROLO PIISSIMO AUGUSTO, A DEO CORONATO, MAGNO, PACIFICO, IMPERATORI, VITA ET VICTORIA. *Ante ſanctam Confeſſionem Beati* Petri *Apoſtoli, plures Sanctos invocantes,* (4) *tres dictum eſt, & ab omnibus conſtitutus eſt* Imperator Romanorum. *Illico Sanctiſſimus Antiſtes & Pontifex unxit oleo ſancto* Carolum, *& excellentiſſimum filium ejus Regem* &c. . . . (5) KAROLO AUGUSTO A DEO CORONATO, MAGNO ET PACIFICO IMPERATORI ROMANORUM, VITA ET VICTORIA. *Poſt quas laudes, à Pontifice, more antiquorum Principum, adoratus eſt : ac deinde,* (6) *omiſſo* Patricii *nomine*, IMPERATOR *&* AUGUSTUS *appellatus.* De tout cela il paroît, que *Charlemagne* ne gagna ici qu'un titre plus brillant, puis qu'il avoit déja tout ce que le nom d'*Empereur* auroit pu d'ailleurs emporter. On ne prétendit point, & il ne prétendit pas lui-même, que l'*Empire Romain d'Orient*, qui ſeul ſubſiſtoit, fût par là transferé en ſa perſonne. Il le laiſſa tout entier à *Iréne*, avec les Provinces qui reſtoient encore aux *Grecs* en *Italie* ; & il chercha en toutes maniéres à leur perſuader, qu'il ne vouloit y donner aucune atteinte. Mais l'Empire d'*Occident*, depuis long tems éteint, fut en quelque maniére reſſuſcité, par le titre d'*Empereur*, que les *Romains* conferérent au Roi de *France* & d'*Italie.* Nous avons encore des (7) Médailles de *Charlemagne*, qui marquent ce renouvellement : RENOVATIO IMPERII. Auſſi *Charlemagne* prit-il auſſi-tôt, non ſeulement le titre d'*Empereur* (quoi que MONZAMBANO, & d'autres après lui, veuillent qu'il l'aît differé juſqu'à ce qu'il eût fait une Tranſaction avec la Cour de *Conſtantinople*) mais encore celui de *Conſul* (8) perpétuel : car il datta les Années de ſon Empire de celles de ſon *Conſulat*, comme faiſoient autrefois les Empereurs & d'*Orient* & d'*Occident.* Le titre de *Patrice* s'éclipſa alors, & fut abſorbé par celui d'*Empereur*, plus expreſſif & plus magnifique ; quoi qu'il ne donnât pas au fond plus d'autorité à *Charlemagne.* Ce Prince auroit pû auparavant, tout comme depuis, mettre ordre à toutes les affaires, Publiques & Particuliéres, Civiles & Eccléſiaſtiques, de la Ville de *Rome*, du *Pape*, & de toute l'*Italie* ; à quoi il emploia tout l'hiver de cette année, avant que de retourner en *France*, comme le diſent unanimement les meilleurs Annaliſtes, qui nous reſtent. (*d*) *Ordinatis deinde* Romanæ Urbis, *&* Pontificis, *totiuſque* Italiæ, *non tantum publicis, ſed etiam Eccleſiaſticis & privatis rebus (nam totâ hyeme non aliud fecit Imperator)* . . . . . . *poſt Paſcha VII. Kalend. Maji Româ profectus* &c.

(*b*) *Annal. Lambecian.* pag. 115. Voiez auſſi *Chronic. Moiſſiac.* pag. 143.

(*c*) *Anaſtaſe*, pag. 199.

(*d*) *Eginh.* Annal. *pag*, 251.

AR-

---

(4) Il y a dans les autres Editions d'ANASTASE : *ter dictum eſt.*

(5) EGINHART, Annal. *pag.* 251. Tom. I. *Du Cheſne.* Voiez auſſi *Annal. Tilian.* pag. 19. *Annal. Loiſel.* pag. 41. *Vit. Car. Magn. Anonym.* pag. 60. *Monach.* EGOLISMENS. pag. 80. *Ann. Fuld. Bertin.* &c. *Ann. Met.* Tom. III. *pag.* 289.

(6) La plupart des autres Annaliſtes diſent *ablato* Patricii *nomine.*

(7) On peut les voir repréſentées, dans la *Diſſertation* de LE BLANC, ſur quelques *Monnoies* de CHARLEMAGNE.

(8) *Anno Regni noſtri in* Francia XXXIII. *in* Italia *XXVIII. Conſulatus autem noſtri primo.* C'eſt ce qu'on lit dans la *Préface* des Loix qu'il fit peu de tems après pour toute l'*Italie*, comme un Supplément à celles des *Lombards*, qu'il laiſſoit ſubſiſter. LOUIS *le Débonnaire*, & quelques autres de ſes Succeſſeurs, en uſérent de même dans leurs Souſcriptions. Voiez SIGONIUS, *De Regn. Ital.* col. 252, 253. & le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. pag. 429.

ARTICLE CCCLXXVIII.

TRAITE' *de Capitulation entre les Habitans de* BARCELONE, & LOUIS, *Roi d'*AQUITAINE.

ANNE'E 801. depuis JESUS-CHRIST.

IL y avoit deux ans, que la Ville de **BARCELONE** étoit inveſtie par les Troupes de Louïs, Roi d'AQUITAINE. (*a*) Ce Prince allant alors aſſiéger *Lérida*, le Gouverneur de *Barcelone*, nommé *Zatun* ou *Zadun*, qui, comme (*b*) nous l'avons vû, s'étoit rendu ſon Vaſſal, lui vint au devant, pour lui rendre ſes reſpects, ſur la route : mais il refuſa abſolument de le laiſſer entrer dans la Place, comme *Louïs* le ſouhaittoit. Celui-ci, après avoir pris *Lérida*, inveſtit *Barcélone* : mais il faut ou qu'il n'eût pas aſſez de forces, pour s'en rendre maître, ou qu'il trouvât bien de la réſiſtance, puis que le Siége dura juſqu'à la fin de l'Eté de l'année où nous ſommes. Quelque tems auparavant, *Zadun* étant venu lui-même à *Narbone*, par les conſeils de quelcun qu'il regardoit comme ſon Ami, & qui lui avoit fait apparemment eſpérer quelque accommodement, ou du moins une ſûreté entiére, fut arrêté; & *Louïs* l'envoia à *Aix la Chapelle*, où étoit alors *Charlemagne*. Les Aſſiégez ne ſe rebuttérent point pour cela, quoi que *Louïs* redoublât ſes efforts, & envoiât un grand renfort de Troupes, au Camp devant *Barcelone*. Ils mirent à la place de leur Gouverneur fait Priſonnier, un de ſes Parens, nommé *Hamur*; & ALHACA, Roi de *Cordouë*, à qui ils demandérent du ſecours, leur en envoia. Mais *Louïs* avoit pourvû à le rendre inutile, en poſtant un Corps d'Armée du côté par où les Troupes d'*Alhaca* pouvoient venir; de ſorte que s'étant avancées juſqu'à *Sarragoſſe*, elles rebrouſſérent chemin. Enfin, les *Barcelonois* réduits à l'extrémité par la famine & le manque de toutes choſes, demandérent à capituler. *Louïs* étoit venu au camp ſix ſemaines auparavant, à l'inſtance de ſes Officiers, qui comprenant que la Place ne pouvoit tenir long tems, lui repréſentérent, qu'il étoit juſte qu'il eût l'honneur d'être préſent à ſa reddition. Les Habitans livrérent (1) *Hamur*, leur Commandant, & ſe rendirent eux-mêmes, à condition qu'ils auroient la liberté de ſe retirer ailleurs. (*c*) *Quod cernentes Civitatis* [Barcinonæ] *habitatores, ſpe deciderunt, & ad deſperationem ultimam verſi, ſuum Principem,* Zaddonis *cognatum tradiderunt, quem pro eo conſtituerant, nomine* HAMUR, *& ſe, & Civitatem; conceſſâ facultate diſcedendi, dediderunt* . . . . . (*d*) *Ipſâ æſtate capta eſt* Barcinona *Civitas in* Hiſpaniâ, *jam biennio obſeſſa.* Zatus, *Præfectus ejus, & alii complures* Saraceni *comprehenſi* &c. Le rebelle *Zadun* fut envoié à *Charlemagne*, qui l'exila, on ne dit pas où.

(*a*) *Vit. Ludov. Pii*, pag. 290. apud *Du Cheſne*, Tom. II.

(*b*) Sur l'Année 597.

(*c*) Vit. Ludov. Pii, *ubi ſupr.* pag. 291.

(*d*) *Eginh.* Annal. pag. 251.

ARTICLE CCCLXXIX.

NE'GOCIATION *entre* CHARLEMAGNE, *Empereur d'*Occident, & IRE'NE, *Impératrice d'*Orient.

ANNE'E 802. depuis JESUS-CHRIST.

VOICI une négociation de Mariage, qui tendoit à réunir l'*Empire d'Orient*, & le nouvel *Empire d'Occident* : mais, quoi que les Parties puſſent d'elles-mêmes en avoir l'une & l'autre formé le deſſein, ſoit de bonne foi, ou pour s'amuſer réciproquement, on ne convient pas, ſi ce fut l'Impératrice, ou l'Empereur, qui fit les avances. Les uns diſent (& ce ſont des Auteurs *Grecs*, Sujets de l'Empire d'*Orient*) que **CHARLEMAGNE** penſa d'abord à ſe rendre maître de la *Sicile*, pour ôter par-là à la Cour de *Conſtantinople* le moien de cauſer des troubles en *Italie*, mais qu'après y avoir mieux penſé, il réſolut de demander en mariage l'Impératrice *Iréne*, pour remédier à tout plus efficacement par cette union, qui ne feroit des deux Empires qu'un ſeul, très-grand & très-puiſſant. On ajoute, que le Pape LE'ON III. qui trouvoit auſſi en cela ſon intérêt, concourut à faciliter la réuſſite du deſſein, & qu'il envoia ſes Ambaſſa-

---

ART. CCCLXXVIII. (1) ERMOLD NIGELLUS, Poëte contemporain, qui a écrit en vers Elégiaques une partie de la Vie de Louïs *le Débonaire*, parle de cette reddition de *Barcelone*, Lib. I. pag. 29. *Ed. Murator*. Tom. II. *Rer. Ital. Scriptor*. Part. II. *pag*. 29. mais il ne dit rien ni de *Hamur*, ni de la condition ſous laquelle les Habitans de la Ville ſe rendirent.

baſſadeurs avec ceux de *Charlemagne.* Mais d'autres, en grand nombre, & tous des païs dépendans de la *France*, ou des Empereurs d'*Occident*, parlent (1) d'une Ambaſſade, qu'*Iréne* envoia la prémiére. La plupart à la vérité n'en alléguent d'autre motif, que celui d'un Traité de Paix. Mais quelques-uns s'expriment plus préciſément, & font mention de la propoſition de Mariage, comme de ce qui devoit cimenter la bonne union. (a) IRENE *Imperatrix è* Conſtantinopoli *miſit Legatum*, *nomine* Leonem, *Spatharium*, *pacis confirmandæ gratiâ inter* Francos *&* Græcos : *& Imperator* [Carolus] *viciſſim*, *abſoluto illo*, *miſit* Jeſſe *Epiſcopum* Ambianenſem, *&* Helingaudum *Comitem* Conſtantinopolim, *ut pacem cum eâ ſtatuerent* . . . . . (b) Hirene *Imperatrix de* Conſtantinopoli *miſit Legatos ſuos ad* Carolum, *pro pace firmanda inter* Francos *&* Græcos *&* Carolus *viciſſim miſit* Jeſſe *Epiſcopum* Ambianenſeu, *&* Helmgaudum (2) *Comitem* Conſtantinopolim *pro eadem cauſa*, *& ut poſtularent* Hirenem *Imperatricem*, *ut illi jungeretur in conjugio* . . . . . (c) *Anno Domini* 802. Hyrene *Imperatrix de* Conſtantinopoli *miſit Legatum ſuum*, *nomine Leonem*, *ad Imperatorem* Carolum, *de pace firmanda inter* Francos *&* Græcos, *& imperator viciſſim miſit* Jeſſe, *Epiſcopum* Ambianenſem *&* Halingaudum, Conſtantinopolim *pro eadem cauſâ*, *& ut poſtularent* Hyrenem *Imperatricem*, *ut illi jungeretur in conjugio* . . . . . (d) *Timebant enim* Græci, *ne piiſſimus Imperator* Carolus *ſuper eos irrueret. & Imperator viciſſim* &c. . . . . (3) Καὶ βουληθεὶς [Κάρουλλος] κατὰ Σικελίαν στόλῳ παρατάξασθαι, μετεβλήθη, ζευχθῆναι μᾶλλον Εἰρήνῃ βουληθεὶς, πρέσβεις εἰς τοῦτο πέμψας τῷ ἐπιόντι χρόνῳ, ἰνδικτιῶνι ί. . . . . . Ἔφθασαν δὲ οἱ ἀποσταλέντες παρὰ Καρούλλου Ἀποκρισιάριοι καὶ τοῦ Πάπα Λέοντος, πρὸς τὴν Εἰρήνην, αἰτούμενοι ζευχθῆναι αὐτὴν τῷ Καρούλλῳ πρὸς γάμον, καὶ ἑνῶσαι τὰ Ἑῷα καὶ τὰ Ἑσπέρια, ἥτις ὑπήκουσεν ἂν, εἰ μὴ ὁ Ἀέτιος οὗτος ὁ πολλάκις (5) ῥηθεὶς ἐκώλυσεν παραδυναστεύων, καὶ τὸ κράτος εἰς τὸν ἀδελφὸν σφετεριζόμενος. Mais, comme on le voit par ce que dit THE'OPHANE, le Patrice *Aëtius*, celui des Courtiſans qui avoit le plus de pouvoir ſur l'eſprit de l'Impératrice *Irêne*, la détourna de conclure l'affaire, & fit au moins traîner les choſes en longueur. Ce Miniſtre avoit ſes vuës : il vouloit élever à l'Empire d'*Orient* ſon propre Frére *Léon*; & un tel Mariage ne pouvoit que rompre ſes meſures. Sur ces entrefaites, il ſe trama une conjuration contre *Irene*, & le dernier jour d'*Octobre* de cette année, le Patrice NICE'PHORE fut tout d'un coup élu Empereur, à la place d'*Iréne*, que l'on envoia dans un Monaſtére de l'Ile de *Metelin*, autrefois nommée *Lesbos*, où elle mourut l'année ſuivante.

(a) *Eginh.* Annal. pag. 251.

(b) *Chronograph. Sax.* pag. 130, 131.

(c) *Abbat. Urſperg.* Chronic. *pag.* 137.

(d) *Monach. Egoliſm.* pag. 81.

ARTICLE CCCLXXX.

TRAITE' *entre* NICE'PHORE, *Empereur d'*Orient, *& le Patrice* BARDANE, *qui avoit été proclamé Empereur malgré lui.*

ANNE'E 803. depuis JESUS-CHRIST.

LE 19. de *Mai* de cette année, le Patrice BARDANE, ſurnommé *Turc*, & Commandant des Troupes d'*Orient*, fut proclamé Empereur, par les Provinces de l'Empire qui étoient de ſon département. Il refuſa d'abord d'accepter ce titre, & fit tout ce qu'il put pour s'évader. Enfin il ſe prêta à cette fortune, qui lui arrivoit contre ſon gré, & marcha avec ſon Armée juſqu'à *Chryſople.* Mais les Habitans de cette Ville n'aiant pas voulu lui en ouvrir les portes, après avoir couru tout autour, il s'en retourna juſqu'à (1) *Malagine.* Là il lui prit un remors de conſcience; & penſant avec plus d'attention au carnage de *Chrétiens* qui ſe feroit, s'il perſiſtoit à diſputer l'Empire à NICEPHORE, il lui envoia des Ambaſſadeurs, offrant de renoncer au titre dont on l'avoit revêtu, moiennant qu'on lui donnât pleine amniſtie, pour lui & pour tous ceux de ſon Parti. *Nicephore* accepta la propoſition, & il donna un Acte en bonne forme, ſigné de ſa propre main, de celle du Patriarche *Taraiſe*, & de tous les Patrices, pour confirmer le pardon & la ſûreté, qu'il promettoit. (a) Φοβηθεὶς δὲ τὸν Θεὸν [Βαρδάνης] καὶ λογισάμενος μήποτε δι' αὐτοῦ σφαγὴ γένηται Χριστιανῶν, ἀποστείλας δὲ πρὸς

(a) *Théophane*, pag. 405. B.

ART. CCCLXXIX. (1) Voiez *Annal. Tilian.* pag. 19. Tom. I. *Du Cheſne. Annal. Loiſel.* pag. 42. *Vit. Car. Magn.* Anonym. *pag.* 60. *Annal. Fuldenſ.* pag. 539. *Annal Bertin.* Tom. II. *pag.* 165. *Annal. Metenſ.* pag. 290.

(2) *Heingaldum*, Ann. Loiſel. *Helgaudum*, Vit. incert. Auct.

(3) THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 401, 402. Voiez CEDREN, pag. 389. *Edit. Baſil.* ZONARE, Tom. III. pag. 98.

(4) J'ai ſuppléé ce mot ῥηθεὶς, qui manque ici dans le Texte. Mais il ſe trouve dans un Manuſcrit : & l'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella* l'avoit trouvé dans le ſien; car il dit : *niſi* Actius SUPRADICTUS *inhibuiſſet prævalens* &c. Pag. 171.

ART. CCCLXXX. (1) *Μαλαγινων*. L'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella* a lû *Μαλαγμῶν*. *Rediit uſque Malagma* &c. Lib. XXIV. *pag.* 172. Je ne ſai, quelle Ville c'eſt. Il n'en eſt point parlé ni dans CEDREN, pag. 391. *Ed. Baſil.* ni dans ZONARE, Tom. III. *pag.* 99. où ces Hiſtoriens racontent l'affaire de *Bardane.*

πρὸς Νικηφόρον, ϗ λαβὼν λόγον ὑπόγραφον ἐξ ἰδιοχείρȣ αὐτȣ͂, ἐν ᾧ ϗ Ταράσιος ὁ ἁγιώτατος Πατριάρχης, ϗ πάντες οἱ Πατρίκιοι καθυπέγραψαν, ὥστε ἀβλαβῆ αὐτὸν διατηρηθῆναι ϗ ἀζήμιον, ϗ πάντας σὺν αὐτῷ &c. Il étoit apparemment convenu de ſe retirer dans un Monaſtére, qu'il avoit lui-même fondé. L'Empereur au moins lui envoia un Vaiſſeau pour l'y conduire, après qu'il ſe fût ſauvé de nuit, pour aller à *Cios*, Ville de *Bithynie*. Mais *Nicéphore* lui manqua enſuite de parole, auſſi-bien qu'à ceux qui avoient ſuivi ſon parti. Le miſérable *Bardane* eut les yeux crevez l'année ſuivante, par des gens que l'Empereur envoia, mais ſans paroître leur donner ordre de faire ce coup.

ARTICLE CCCLXXXI.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *Empereur d'*Occident, *&* NICE'PHORE, *Empereur d'*Orient.

LA même ANNE'E 803. depuis JESUS-CHRIST.

Les Ambaſſadeurs de CHARLEMAGNE étoient encore à *Conſtantinople*, lors que la cataſtrophe d'*Iréne* arriva. Le nouvel Empereur NICE'PHORE ſuivit les vuës de l'Impératrice, à qui il ſuccédoit, pour ce qui regardoit la Paix avec la *France*; & il envoia, avec les Ambaſſadeurs de *Charlemagne*, l'Evêque *Michel*, l'Abbé *Pierre*, & *Caliſte*, un des Officiers du Palais, pour conclure le Traité. Ces Ambaſſadeurs allérent trouver *Charlemagne* à (1) *Saltz*, Maiſon Roiale, ſur la Riviére de *Sale*, où tout fut réglé & mis par écrit. *Charlemagne* leur remit une Lettre pour *Nicephore*. C'eſt tout ce qu'en diſent les Annaliſtes. Il y a apparence, qu'il reſta encore des affaires à vuider. Les nouveaux Traitez, qu'il fallut faire depuis, comme nous le verrons en ſon lieu, le ſuppoſent. (*a*) *Et Legati Imperatoris* [Caroli] *de* Conſtantinopoli *reverſi ſunt: & venerunt cum eis Legati* Nicephori *Imperatoris, qui tunc Rempublicam regebat (nam* Irenen *poſt adventum Legationis Francicæ depoſuerunt) quorum nomina fuerunt* Michaël *Epiſcopus*, (2) Petrus *Abbas*, Caliſtus *Candidatus. Qui venerunt ad Imperatorem in* Germania *ſuper fluvium* Salam, *in loco qui dicitur* Selz, *& pactum faciendæ pacis in ſcripto ſuſceperunt: & inde dimiſſi cum Epiſtola Imperatoris*, Romam *regreſſi, atque* Conſtantinopolim *reverſi ſunt.*

(*a*) *Eginh.* Annal. *pag.* 253. & al. Annal.

ARTICLE CCCLXXXII.

TRAITE' *entre l'Empereur* NICE'PHORE, *& le Caliphe* AARON.

ANNE'ES 803. 804. & 806. depuis JESUS-CHRIST.

En l'année 803. (*a*) le Caliphe (1) AARON entra dans les Terres de l'Empire d'*Orient*, & pouſſa juſqu'à *Héraclée*, Ville de *Bithynie*, faiſant par tout de grands ravages. L'Empereur NICE'PHORE fut contraint de lui demander la Paix, qu'il obtint à condition de paier au Caliphe un Tribut annuel de trente-mille Ecus; de plus trois Ecus pour la tête de l'Empereur, & trois pour celle de ſon Fils. (*b*) *Petiit autem* Nicephorus *ab eo* [Raſjido] *pacem, certæ ſummæ tributum annuum ei pollicens: quod* Raſiidus *non recuſavit; eoque negotio tranſacto, reverſus eſt* Racam . . . . . (*c*) AARON *Ammiras*, cum trecentis *millibus contra* Nicephorum *Imperatorem aſcendit*,

(*a*) *Théophane*, pag. 407. *Elmacin.* Hiſt. Sarac. *Lib.* II. Cap. 6. *pag.* 118, 119.
(*b*) *Elmacin*, ubi ſupr. *pag.* 118.
(*c*) *Sigebert.* ad Ann. 803, *Alberic.* Chronic. *pag.* 137.

ART. CCCLXXXI. (1) Dans les Annaliſtes le nom eſt écrit *Salz*, ou *Saltz*, ou *Selz*. De la maniére que le *Poëte Saxon*, qui a écrit les *Annales* de CHARLEMAGNE, décrit cette Maiſon Roiale, elle doit avoir été ſur la *Sale* de *Franconie*. Car il dit, ſur l'Année 790. (*pag.* 153. apud *Du Cheſne*, Tom. II.) que *Charlemagne*, pour y aller, s'embarqua ſur le *Mein*; & qu'en partant de là, il revint, ſur la même Riviére, à *Wormes*. Il place *Saltz* près de la ſource de la *Sale*, dont une petite branche environne le Palais. D'où il eſt aiſé d'inferer à peu près où il étoit.

(2) Dans une Lettre, que CHARLEMAGNE écrivit en 810. à *Nicéphore*, & dont je parlerai ſur cette année; il fait mention de cette Ambaſſade, & qualifie *Michel* Métropolitain, ſans dire de quelle Métropole; après quoi il deſigne ainſi le ſecond Ambaſſadeur: *&* POPULUM, ASSIDUUM *Abbatem* &c. Il y a là faute certainement. Au lieu de *Populum*, il faut lire *Petrum*. Mais que ferons-nous d'*Aſſiduum*? C'eſt peut-être le nom de l'Abbaiye, corrompu apparemment.

ART. CCCLXXXII. (1) Voiez ce que dit là-deſſus ABULPHARAJE. Lors que *Nicéphore* fut devenu Empereur, par la depoſition d'*Iréne*, il écrivit à *Al-Raſchid* (c'eſt *Aaron*) de cette maniére: „ NICE'PHORE, Empereur des „ *Grecs*, à *Harun*, Roi des *Arabes*. L'Impératrice *Iréne* „ vous a envoié de ſon propre Tréſor des ſommes ſi peu „ duës, qu'il auroit été juſte que vous lui en rendiſſiez le „ double. Telle eſt la foibleſſe & la folie des Femmes. „ Maintenant donc, auſſi-tôt que vous aurez reçu ma Lettre, rendez-moi tout ce que vous avez reçu: ſinon, l'Epée décidera entre vous & moi ". L'Empereur parloit-là du Tribut, qu'Iréne s'étoit engagée de paier à *Aaron*, par le Traité dont nous avons parlé, ſur l'Année 781. Le Caliphe, irrité de cette Lettre, écrivit au dos: „ AARON, „ Empereur des Fidéles, à *Nicéphore*, Prince des *Romains*. „ J'ai lû vôtre Lettre: vous verrez ma réponſe, avant que „ de l'entendre ". Et auſſi-tôt il ſe mit en marche, juſqu'à *Héraclée*. *Hiſt. Dynaſt.* pag. 151.

dit, *quem non ferens* Nicephorus, *turpe fœdus iniit*, *pactus*, *ſe ei daturum annuatim tricena millia numiſmatum*, *& tria numiſmata in tributum capitis Imperatoris*, *& tria pro capite filii ſui.* Mais cette Paix ne dura pas long tems. *Nicéphore* la rompit avant la fin de l'année, s'imaginant que les grandes neiges qui étoient tombées, & la rigueur du froid de cet hiver, empêcheroient les *Sarazins* de revenir. Il ſe trompa. Les *Sarazins* ſurmontérent tous les obſtacles de la ſaiſon, & le ſerrérent de près. Il confirma alors le Traité précédent, & paia l'argent qu'il avoit promis. *(d) Quod audiens* Rasjidus, *difficillimo tempore ad eum* [Nicephorum] *reverſus eſt*, *eumque arctè preſſit*, *cervici ejus imminens. Unde* Nicephorus *pacem probavit*; *attulitque pecuniam à ſe promiſſam* &c. La même Année 804. il envoia une Armée, qui pouſſa juſqu'en *Phrygie.* Là *Nicéphore* fut battu, près de *Craſe*, ou de *Saſſafa*, comme dit Elmacin; & il faillit à être pris lui-même, après avoir été bleſſé, au mois d'Août de cette année. En 806. *Aaron* vint lui-même à la tête de cent-trente-cinq mille hommes, ou, comme dit Théophane, de trois-cens-mille; & après avoir pris pluſieurs Villes, contraignit encore (2) l'Empereur à faire la Paix, & à paier le tribut ſtipulé auparavant; exigeant de plus, qu'il ne rétabliroit point les fortifications d'*Héraclée*, & des autres Villes qu'il lui rendoit. Mais à peine les *Sarazins* s'étoient retirez, que *Nicéphore* ſe mit à reparer *Héraclée.* Le Caliphe alors fit faire une deſcente dans l'Ile de *Chypre*, d'où il emmena quantité de Priſonniers. *Nicéphore* fut réduit à demander de nouveau la Paix, aux mêmes conditions, qu'il ne pouvoit digerer. *(e) Miſitque* Nicephorus *tributum ad* Rasjidum, *& pacem cum eo fecit : qui pactus eſt cum illo*, *ne* Heracleam *reſtauraret. Deinde miſit* Rasjidus *exercitum in* Cyprum, *per mare*, *eamque oppugnavit & vaſtavit*, *multos ex incolis ejus captivos abducens. Hinc pax facta eſt*, *promiſſo tributo* . . . . . *(f)* Καὶ ϖολλὰ τρόπαια ϖοιήσας [Νικηφόρος] ἀπέστειλεν πρὸς Ἀαρὼν Μετροπολίτην Συνάδων, καὶ Πέτρον τὸν Ἡγούμενον τοῦ Γουλαίου, καὶ Γρηγόριον τὸν Οἰκονόμον Ἀμάστρης, αἰτῶν εἰρήνην γενέσθαι· καὶ πολλὰ διαλεχθέντων αὐτῶν, ἐστοίχησαν εἰρήνην· ἵνα τὸ κατ' ἔτος τελῆται αὐτοῖς ἀνὰ τριάκοντα χιλιάδες νομίσματα, (3) καὶ γʹ νομίσματα κεφαλιτιῶν αὐτοῦ τοῦ Βασιλέως, καὶ τρία τοῦ υἱοῦ αὐτοῦ ἃ δεξάμενος Ἀαρὼν ἥσθη καὶ ἠγαλλιάσατο, ὑπὲρ μυρίων ταλάντων ταῦτα δεξάμενος, ὡς ὑποτάξας τὴν τῶν Ῥωμαίων βασιλείαν· ἐστοίχησαν δὲ καὶ τὰ ϖαραλειφθέντα (4) κάστρα μὴ κτισθῆναι. Ὑποστρεψάντων δὲ τῶν Ἀράβων, ἔκτισεν εὐθέως τὰ αὐτὰ κάστρα καὶ κατωχύρωσεν &c.

(d) Elmacin. ubi ſupr. pag. 118.

(e) Idem, pag. 119.

(f) Théophane, pag. 407. D.

ARTICLE CCCLXXXIII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *&* *les* SAXONS.

ANNE'E 804. depuis JESUS-CHRIST.

VOici la fin d'une Guerre, qui avoit duré trente-trois ans, interrompuë ſeulement tout autant que les Saxons ne trouvoient pas occaſion de remuer de nouveau, au mépris des Traitez, dont nous avons vû bon nombre. Dans l'année où nous ſommes, Charlemagne étant à *Aix la Chapelle*, envoia de là une Armée dans la *Saxe*, & il la ſuivit lui-même bien-tôt après. Il vint enfin à bout de réduire entiérement ces Peuples, par un Traité, dont l'Annaliſte *Saxon*, qui a écrit ſa Vie en vers, nous a ſeul *(a)* conſervé toutes les conditions. La concluſion s'en fit à *Saltz*, Maiſon Roiale dans la *Franconie* d'aujourd'hui, & dont nous avons parlé ci-deſſus. Là les Principaux de toute la *Saxe* s'étant rendus, il fut convenu entre les *Saxons* & les *François* : „ Que les *Saxons* renonceroient entiérement à leur *Paganiſme*, & embraſſeroient pour toujours la *Religion Chrétienne* : Qu'ils ne paieroient à la *France* aucun Tribut, mais qu'ils donneroient ſeulement des Dixmes au Clergé : Qu'ils vivroient ſelon leurs Loix, & en liberté, ſous des Juges & des Gouverneurs établis par le Roi de *France*, & qu'ils ſeroient incorporez à la Nation Françoiſe, aiant toujours le même Roi : Que *Charlemagne* tranſporteroit dix-mille (1) *Saxons*, avec leurs Femmes & leurs Enfans, dans la *Germanie* & dans la *Gaule* ". *(b)*

(a) Apud Du Cheſne, Tom. I. pag. 167, 168.

(b) Poet. Saxon. ubi ſupr.

No-

---

(2) Ici Cedren rapporte une Lettre que *Nicéphore* écrivit au Caliphe, pour lui repréſenter ſon injuſtice, & le porter à la Paix par des motifs de Religion; à quoi il joignit des préſens. *Aaron* lui en envoia à ſon tour, en grand nombre, & merveilleux. *Pag.* 392, 393. *Ed. Baſil.*

(3) Le texte eſt ici defectueux & fautif : νομίσματα κεφαλιτιῶν αὐτοῦ τῆς βασιλείας. Mais un Manuſcrit le rétablit, comme j'ai mis. Et l'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella* avoit ainſi lû : *Ut per unumquemque annum tribueret illis tricena millia numiſmatum*, *& tria numiſmata in tributum capitis Imperatoris* &c. Lib XXIV. pag. 172. La Verſion Latine eſt ici fort mauvaiſe : & cependant le P. Pagi la ſuit bonnement, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 442.

(4) Un Mſ. porte, ϖροληφθέντα. Ce'dren, *ubi ſupra*, dit : ϖαραληφθέντα ὑπ' αὐτοῦ, où apparemment la conformité de prononciation a fait changer ainſi ϖαραλειφθέντα. Du reſte l'ὑπ' αὐτοῦ eſt bien ici. Car l'Empereur n'avoit pris aucune Ville du Caliphe, qu'il eut à rendre. L'*Hiſtoria Miſcella* traduit : *quæ deſtructa erant non readificanda.*

Art. CCCLXXXIII. (1) Tant de ceux qui étoient au de-

Nobilis hic (2) *annus longi certamina belli*
Tandem Saxones *inter* Francoſque *peracti*,
Firmo perpetuæ concluſit fœdere pacis.
Auguſtus pius ad ſedem Saltz *nomine dictam*
Venerat : huc omni Saxonum *nobilitate*
Collecta, *ſimul has pacis leges inierunt :*
Ut toto penitus cultu rituque relicto
Gentili, *quem dæmonica priùs arte colebant*
Decepti, *poſt hæc fidei ſe ſubdere vellent*
Catholicæ, CHRISTOQUE *Deo ſervire per ævum.*
At vero cenſum Francorum *Regibus ullum*
Solvere nec penitus deberent, *atque tributum*;
Cunctorum pariter ſtatuit ſententia concors :
Sed tantum decimas divina lege ſtatutas
Offerrent, *ac Præſulibus parere ſtuderent*,
Ipſorumque ſimul Clero, *qui dogmata ſacra*
Quique fidem Domino placitam vitamque deceret.
Tum ſub Judicibus, *quos Rex imponeret ipſis*,
Legatiſque ſuis, *permiſſi Legibus uti*
Saxones *patriis*, *& libertatis honore.*
Hoc ſunt poſtremo ſociati fœdere Francis,
Ut gens & populus fieret concorditer unus,
Ac ſemper Regi parens æqualiter uni.

. . . .

Hac igitur pacis ſub conditione fideles
Se Carolo *natiſque ſuis*, *ſtirpique nepotum*
Ipſius, *juraverunt per ſecla futuros.*
Quos per ter denos & tres tam duriter annos
Linquere protracti penitus conamina belli
Plus Regis pietas & munificentia fecit
Quàm terror. Nam ſe quiſquis commiſerat ejus
Egregiæ fidei, *ritus ſpernendo profanos*,
Hunc opibus ditans ornabat honoribus amplis.
Copia pauperibus Saxonibus *agnita primum*
Tunc fuerat rerum, *quas* Gallia *fert opulenta*,
Prædia præſtiterat cùm Rex compluribus illis,
Ex quibus acciperent pretioſæ tegmina veſtis,
Argenti cumulos, *dulciſque fluenta Lyæi.*
His ubi primores donis illexerat, *omnes*
Subjectos ſibimet reliquos obtriverat armis.
Et multis experta modis innotuit ejus
Tam dulcis pietas, *quàm formidabilis ira*;
Præfatum ſtatuêre fide ſervare perenni
Fœdus, *& ulterius non id mutaſſe probantur.*

(c) *Uſque dum omnibus* [Saxonibus] *qui reſiſtere ſolebant*, *profligatis*, *& in ſuam poteſtatem redactis*, *decem hominum millia ex his*, *qui utraſque ripas* Albis *fluminis incolebant*, *cum uxoribus & parvulis ſublatos tranſtulit*, *& huc atque illuc per* Galliam *&* Germaniam *multimoda diviſione diſtribuit. Eaque conditione à Rege propoſita*, *& ab illis ſuſcepta*, *tractum per tot annos* [anno triceſimo tertio finitum] *bel-*

(c) *Eginh.* De Vit. Car. Magn. Cap. 7.

---

delà de l'*Elbe*, que de ceux qui étoient en deçà, dit EGINHART, dans ſa Vie. Les derniers, ſelon les Annaliſtes, habitoient dans un païs, que les uns appellent *Wigmoti*; les autres, *Wihmuodi*; les autres, *Wicmodi*; les autres, *Wimuadi*; les autres, *Wimodi*, & le païs *Wimodia*; les autres, *Wimhuodi*. On croit, que c'eſt le païs de *Breme*. Voiez HENRI BANGERT, ſur HELMOLD. *Chronic. Slavorum*, Lib. I. Cap. 12. *pag.* 36.

(2) Le Poëte Annaliſte met ceci ſur l'Année 803. Mais tous les autres ſont pour l'Année 804. hormis les *Annales Tilian.* qui retardent le fait juſqu'en 805.

bellum conſtat eſſe finitum, *ut abjecto Dæmonum cultu*, *& relictis patriis cerimoniis*, *Chriſtianæ fidei atque religionis ſacramenta ſuſciperent*, *&* Francis *adunati*, *unus cum eis populus efficerentur* . . . . . (*d*) *Miſſiſque inde exercitibus ſuis per diverſas partes* Saxoniæ, *tam perfidos illos*, *quos ultra* Albiam *tranſierat*, *quàm illos qui in* Wigmoti *manebant*, *& frequentibus maleficiis populum* Saxonum *à via veritatis averterant*, cum mulieribus & infantibus, Deo auxiliante, *ſapientiſſima diſpoſitione de* Saxonia *per diverſas vias dirigens*, *funditus exterminavit*, *& per* Gallias *ceteraſque Regiones Regni ſui ſine ulla læſione exercitus ſui diſperſit* . . . . (*e*) *Omnes*, *qui trans* Albim *& in* Wihmuodi *habitabant* Saxones, *cum mulieribus & infantibus*, *tranſtulit in* Franciam, *& pagos* Tranſalbianos Abotritis *dedit*. Sous ces conditions les *Saxons* promirent avec ſerment de demeurer toujours fidéles à *Charlemagne*, & à ſa poſtérité. Il donna aux (*f*) *Abotrites* le païs au delà de l'*Elbe*, d'où furent tirez les *Saxons* tranſplantez, & répandus par-ci par-là en divers endroits de ſes Etats. Il choiſit ſans doute pour cette tranſplantation les plus mutins. Et cette politique fut accompagnée d'une autre, à l'égard de ceux qui reſtérent dans leur ancienne demeure, qu'il gagna par la douceur, & par des bienfaits. Auſſi n'entendit-on plus parler depuis d'aucune revolte; comme le Poëte *Saxon* l'aſſure. Louïs *le Débonnaire* ſuivit la même maxime, quand il fut parvenu à l'Empire. Et, ſelon ce que dit un Auteur Anonyme de ſa Vie, il alla encore plus loin, que ſon Pére. Car celui-ci laiſſa ſubſiſter une choſe fort dure, qu'il avoit établie pour punir les rébellions fréquentes des *Saxons*, c'eſt que les Enfans étoient (3) exclus de la Succeſſion aux biens paternels. Le Fils leur rendit ce droit naturel. (*g*) *Quo etiam tempore* Saxonibus, *atque* Friſonibus *jus paternæ hereditatis*, *quod ſub patre*, *ob perfidiam legaliter perdiderant*, *Imperatoria clementia* [Ludovici] *reſtituit*.

(*d*) *Annal. Metenſ.* pag. 290, 291.

(*e*) *Annal. Eginh.* pag. 252.

(*f*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 789.

(*g*) Apud *Du Cheſne*, Tom. II. pag. 296.

Au reste, on croit (*h*) que c'eſt après ce Traité, que *Charlemagne* fit rediger par écrit les *Loix* des Saxons, qui ſont parvenuës juſqu'à nous; & qu'auparavant elles ne conſiſtoient que dans la mémoire & dans l'uſage.

(*h*) Voiez *Heinecc. Hiſt. Jur. German.* §. 32, *& ſeqq.*

ARTICLE CCCLXXXIV.

Traite' *entre l'Empereur* Charlemagne, *&* The'odore, Cagan, *ou Prince des* Huns.

Anne'e 805. depuis Jesus-Christ.

Toute la Nation des Huns (1) étoit ſoumiſe à Charlemagne, dès avant qu'il fût Empereur. Un de leurs *Cagans*, ou Princes, nommé The'odore, qui s'étoit fait Chrétien, ſe voiant expoſé aux inſultes des *Bohémiens*, ſorte d'*Eſclavons*; vint trouver *Charlemagne*, & le pria de lui donner d'autres terres, où il pût être plus en ſûreté. L'Empereur lui accorda ce qu'il demandoit, ſavoir, un païs entre la Ville de *Sabarie*, (2) & celle de *Carnuntum*. Le *Cagan* s'en retourna content, & chargé de préſens à l'ordinaire. On lui fit auſſi eſpérer apparemment, que l'Empereur mettroit bien-tôt à la raiſon les *Bohémiens*; car il paroît par l'Hiſtoire, que, cette même année, *Charlemagne* envoia ſon Fils *Charles* avec une forte Armée; lequel défit entiérement les *Bohémiens* dans une Bataille, où (3) Le'cho, leur Prince, fut tué. *Théodore* étoit mort peu de tems auparavant, & ſon Succeſſeur avoit obtenu de *Charlemagne* l'inveſtiture de la même Dignité, par une Ambaſſade que l'Empereur reçut à *Aix la Chapelle*. (*a*) *Non multo poſt* Cacanus *Princeps* Hunnorum, *propter calamitatem populi ſui Imperatorem adiit*, *poſtulans ſibi locum dari ad habitandum inter* Sabariam *&* Carnuntam, *quia propter infeſtationem* Sclavorum, *qui* Bohemanni (4) *vocantur*, *in priſtinis ſedibus eſſe non poterant*. *Illi enim omnem terram* Hunorum *depopulantes*, Lechonem *tunc Ducem habuerunt*. *Hunc Imperator benignè* (*erat enim* Cacanus *Chriſtianus*, *nomine* Theodorus) *& precibus ejus annuens*, *muneribus donatum redire permiſit*. *Qui rediens ad populum ſuum*, *pauco tempore tran-*

(*a*) *Eginh.* Annal. pag. 252.

---

(3) C'eſt-à-dire, que *Charlemagne* diſpoſoit des Succeſſions, en général, comme il lui plaiſoit; puis que les Enfans même n'héritoient pas des biens de leurs Péres.

Art. CCCLXXXIV. (1) Nommez autrement *Avares*, ou *Abares*, qui étoient depuis long tems établis dans la *Pannonie*. *Charlemagne* les ſubjugua, après une Guerre de huit ans. Voiez Eginhart, *De Vit. Car. Magn.* Cap. 13. & là-deſſus les Notes des Commentateurs. La Guerre finit en 799.

(2) *Sabaria* eſt aujourd'hui, à ce qu'on croit, *Sarvar* en *Hongrie*. L'autre Ville, *Carnuntum*, ne ſubſiſte plus. Elle étoit entre *Haimbourg*, & le Bourg de *Ste Petronelle*, où il y a un Monaſtére. Voiez les Notes de Mr. Wesseling ſur Antonin, pag. 233, 247.

(3) Il eſt appellé *Lechoneogo* dans la Vie de *Charlemagne* écrite par un Moine d'*Angoulême*, Tom. II. *Du Cheſne*, pag. 82.

(4) Eginhart, dans ſa Vie de Charlemagne, *Cap.* 14. dit *Bohemanicum bellum*. Ainſi il appelloit ces Peuples *Behemani*, d'où vient le nom moderne *Bohémiens*. Entre les Annaliſtes, les uns diſent *Behemi*, les autres *Beheimi* &c.

tranſacto diem ſuum obiit. Et miſit Cacanus (5) *unum de Optimatibus ſuis, petens ſibi honorem antiquum, quem* Cacanus *apud* Hunos *habere ſolebat. Cujus precibus Imperator aſſenſum præbuit, & ſummam totius Regni, juxta priſcum eorum ritum* Caganum *habere præcepit* ..... (*b*) Capcanus *Princeps* Hunorum ..... *in baptiſmo nomine* Theodorus &c.

(*b*) *Monach. Egoliſm.* pag. 81, 82.

ARTICLE CCCLXXXV.

TRAITE' *entre l'Empereur* CHARLEMAGNE, *d'un côté; & de l'autre, les* VE'NITIENS, *& les* DALMATES.

ANNE'E 806. depuis JESUS-CHRIST.

CE Traité, & quelques autres ſuivans, ſe rapportent à la queſtion ſi vivement agitée, ſur l'antiquité & la durée de la Liberté de la République de VE'NISE. (1) Nous n'avons garde de décider cette queſtion. Cela nous paroît très-difficile, & preſque impoſſible, vu le défaut de Monumens anciens, ſur leſquels on puiſſe ſe fonder. Le peu qu'on trouve dans ceux qui nous reſtent, eſt ſi obſcur, ſi imparfait, qu'on ne ſauroit en tirer rien de ſuffiſant, quand on examine les choſes ſans prévention. Le plus ancien Auteur, que les Défenſeurs de la Liberté de *Véniſe* produiſent, eſt un (2) Doge de cette République, qui vivoit dans le Quatorziéme Siécle. Cette qualité le rend ſuſpect; & on eſt contraint d'avouer, qu'il y a dans ſon Ouvrage aſſez de choſes fabuleuſes. Je me contenterai de rapporter ce que l'on trouve, par rapport au tems où nous ſommes, dans les plus anciens Auteurs, qui ſoient parvenus juſqu'à nous; laiſſant le jugement au Lecteur, ſur ce qu'on dit pour détruire les conſéquences que tirent de là ceux qui combattent l'ancienne Liberté de *Véniſe*.

IL eſt certain, que la *Dalmatie* appartenoit en ces tems-ci à l'Empire d'*Orient*. Ces Peuples voulurent ſecouer le joug, & ſe tourner du côté de CHARLEMAGNE. Ils lui envoiérent deux Ambaſſadeurs, *Paul*, Duc de (3) *Jadére*, & *Donat*, Evêque de la même Ville. WILLER (4) & BE'AT, Ducs (aujourd'hui *Doges*) de *Véniſe*, allérent avec eux à *Thionville*, où *Charlemagne* étoit alors. Les uns & les autres lui apportérent des préſens. *Charlemagne* leur accorda leurs demandes, & il fit des réglemens ſur ce qui regardoit les Ducs & les Peuples, tant de *Véniſe*, que de *Dalmatie.* (5) *Statim poſt Natalem Domini venerunt* Willerus *&* Beatus, *Duces* Venetiæ, *nec non &* Paulus, *Dux* Jaderæ, *atque* Donatus, *ejuſdem urbis Epiſcopus, Legati* Dalmatarum, *ad præſentiam Imperatoris* [Caroli] *cum magnis donis: & facta ibi eſt ordinatio ab Imperatore de Ducibus & Populis, tam* VENETIÆ, *quàm* DALMATIÆ. C'eſt tout ce que diſent les Annaliſtes. Et par là ils ſemblent repréſenter les *Vénitiens* comme étant dans le même cas, & agiſſant pour la même fin, que les *Dalmates*, contre leſquels, comme ils le racontent enſuite, l'Empereur NICE'PHORE envoia une Flotte, pour les faire rentrer ſous ſa domination. Voici en abregé comment (*a*) SIGONIUS, ſur la foi des Hiſtoriens de *Véniſe* des derniers *Siécles*, explique le motif de la venuë des Ducs auprès de *Charlemagne*. Quatre années avant celle-ci, *Jean* Duc de *Véniſe*, pour ſuivre le déſir de l'Empereur *Nicéphore*, avoit fait élire Evêque d'*Olivola*, un certain *Chriſtophle*, Grec de nation. Les (6) *Tribuns*, mécontens de cette nomination, priérent *Jean*, Patriarche de *Grado*, de ne point conſacrer *Chriſtophle*. Le Patriarche, non ſeulement refuſa de le conſacrer, mais encore l'excommunia. Le Duc *Jean* en fut ſi fort irrité, qu'il alla, lui & *Maurice*, ſon Fils & Collégue, conduire une Flotte à l'Ile de *Grado*, prit la Ville, & fit précipiter le Pa-

(*a*) *De regno Ital.* in *Ann.* 802, *& ſeqq.*

---

(5) Dans les Annales de *Metz*, il y a, comme il faut ici, *alter Caganus*. Pag. 291.

ART. CCCLXXXV. (1) Il ne s'agit point ici de tout ce qu'on appelloit *Venetia*, ou *Venetiæ*. La *Venetia* méditerranée, étoit conſtamment une Province de l'*Empire Romain*; puis du Roiaume des *Lombards*; de qui elle paſſa par conſéquent à *Charlemagne*. Elle s'appelloit, en ces tems-ci, *Auſtria*, & avoit une grande étenduë. Mais il eſt queſtion des Iles, dans leſquelles ſe trouve aujourd'hui la Ville de *Véniſe*, & des autres voiſines, dont étoit composé le Corps des *Vénitiens* qui s'y étoient établis. On peut voir là-deſſus le docte Anonyme de *Milan*, qui, à cette occaſion, ſe déclare vivement pour l'indépendance originaire & perpétuelle de la République de *Véniſe*, *Diſſ. Chorogr. Ital. Med. Aev.* 34, 71, 151, *& ſeqq.* Il remarque auſſi, qu'encore que, dès le Cinquiéme Siécle, la Ville de *Véniſe* eût été commencée de bâtir dans quelque-unes des Iles où elle eſt aujourd'hui, elle n'eut que tard le nom de *Venetiæ*; & qu'on l'appella *Rivus altus*, (aujourd'hui *Rivoalto*) depuis que le ſiége des Doges eût été établi dans cette Ile, & celle d'*Olivola*, deux des plus grandes, depuis l'Année 810. au moins juſqu'à la fin du Dixiéme Siécle. *Col.* 152.

(2) ANDRE' DANDULI, ou *Dandoli*, *Dandolo*, dont le *Chronicon Venetum* ſe trouve inſeré dans le Tome XII. du grand Recueil de Mr. MURATORI.

(3) *Jadera.* C'eſt aujourd'hui *Zara Vecchia.*

(4) *Willerus.* Il eſt appellé *Willericus*, dans les *Annal. Bertin.* & *Willarius*, dans les *Ann. Metenſ.* dans RE'GINON, &c. SIGONIUS, & autres Auteurs Modernes, diſent *Obelerius*, peut-être en ſuivant l'uſage des derniers Siécles.

(5) *Annal.* EGINHART. pag. 253. Voiez auſſi *Annal. Tilian.* pag. 20. *Annal. Loiſel.* pag. 43. *Car. Magn. Vit. Anonym.* pag. 61. *Monach. Egoliſmenſ.* pag. 82. Tom. I. *Collect.* DU CHESNE: *Annal. Bertin.* Tom. II. *pag.* 166. *Annal. Metenſ.* pag. 292. REGINO, *pag.* 406.

(6) C'étoient deux Magiſtrats annuels, qui gouvernoient conjointement avec les *Ducs*. Ils avoient eû au commencement l'Autorité Suprême.

Patriarche d'une haute Tour. *Fortunat*, Parent du Patriarche défunt, fut mis à ſa place, par les intrigues des Tribuns, & reçut le *Pallium* du Pape LE'ON III. Après quoi, craignant les Ducs, il réſolut d'aller en *France*, pour animer contr'eux *Charlemagne.* Les *Ducs* retournérent inceſſamment à *Grado*, avec leur Flotte, & en chaſſérent non ſeulement *Fortunat*, mais encore *Willier*, un des Tribuns. Ceux-ci étant allez à (*b*) *Tarviſium*, les Exilez de *Véniſe* proclamérent Duc *Willier.* Celui-ci étant depuis revenu à *Metamaucum* (7) avec un nombre de Troupes, qu'il trouva moien d'armer, chaſſa à ſon tour les Ducs, Pére & Fils, prit lui-même la Couronne Ducale, & s'aſſocia, du conſentement du Peuple, ſes deux Fréres, *Béat* & *Valentin.* Cependant *Fortunat* étoit arrivé en *France*; & on rapporte le Diplôme (8) d'un Privilége que *Charlemagne* lui accorda, par lequel il défend à tous Juges d'inquiéter les Habitans du Diocéſe ou du Territoire de *Grado*, dans les poſſeſſions dont le Patriarche a été légitimement inveſti, pour exiger d'eux qu'ils ſe ſoumettent à leur Tribunal, qu'ils paient des amendes, qu'ils fourniſſent des logemens, & autres choſes contraires aux immunitez dont il veut qu'ils jouïſſent paiſiblement. Les Ducs, *Willer* & *Béat*, ſelon la narration, qu'on a vuë, des anciens Annaliſtes, vinrent enſuite eux-mêmes en *France*, aiant appris que *Nicéphore* ſe diſpoſoit à envoier une Flotte, pour faire rétablir dans leur dignité les Ducs, *Jean* & *Maurice.* SIGONIUS (*c*) dit, que *Charlemagne* fit alors un Traité d'Amitié avec les *Vénitiens* & les *Dalmates*, & qu'il confirma leurs Ducs; & leurs Peuples, ajoute-t-il: *ac Duces*, POPULOSQUE *ſuos confirmaret.* Je ne ſai, ce que cela ſignifie. Pour ce qui eſt des *Dalmates*, la ſuite montre qu'il fit avec eux plus qu'un Traité d'Amitié, & qu'il les reçut ſous ſa dépendance. Nous verrons, en ſon lieu, un Traité (*d*) qui le ſuppoſe, fait avec l'Empire d'*Orient.*

(*b*) Aujourd'hui *Treviſo.*

(*c*) *Ubi ſupr.* col. 258. Tom. II. *Opp.*

(*d*) Sur l'Année 812.

ARTICLE CCCLXXXVI.

TRAITE' *entre* CHARLES, *Fils de l'Empereur* CHARLEMAGNE, *&* *les* SORABES.

La même ANNE'E 806. depuis JESUS-CHRIST.

CHARLEMAGNE aiant appris, que les SORABES, ſorte d'*Eſclavons* qui habitoient (1) aux environs de l'*Elbe*, s'étoient ſoulevez, envoia CHARLES, ſon Fils aîné, pour les réduire. (*a*) Ce Prince en vint bien-tôt à bout. Un (2) des Rois de ces Peuples fut tué dans le Combat. Les autres Rois demandérent la Paix, qui leur fut accordée. Ils prêtérent ſerment de fidélité, & donnérent des Otâges. Pour les tenir déſormais en bride, *Charlemagne* fit conſtruire deux Forts, l'un ſur l'*Elbe*, à *Magdebourg*; l'autre, ſur la *Sale*, à *Hall.* (*b*) *Et ceteri Reges ipſorum* [Suirborum] *venerunt ad eum, & promiſerunt ſe ſerrituros Domno & Pio Imperatori* [Karolo]: *tradideruntque obſides, ſicut ille volebat. Et mandavit eis Rex* Karolus *ædificare Civitates duas, unam in* Aquilone *parte* Albiæ *contra* Magadebourg: *alteram vero in* Orientalem *partem* Sala, *ad locum qui vocatur* Halla.

(*a*) *Eginh. Annal. pag.* 253. *& al.*

(*b*) *Chronic. Moiſſiac.* pag. 145.

---

(7) Où étoit alors le Siége des *Tribuns. Metamaucum* s'appelloit anciennement *Portus Medoacus.* Voiez l'Anonyme de *Milan*, *Diſſ. Chorog.* col. 153. C'eſt aujourd'hui *Malamoco.*

(8) Ce Diplôme ſe trouve inſéré dans le CORPS DIALOMATIQUE, Tom. I. Art. 3. où, pour le dire en paſſant, il s'eſt gliſſé une faute d'impreſſion, qui gâte le ſens: *vel feuda exigendum*, pour vel FREDA &c. De là ceux qui combattent l'ancienne Liberté de *Véniſe*, inférent que CHARLEMAGNE regardoit le territoire de *Grado* comme dépendant de ſa domination. Ils alléguent auſſi le Teſtament de *Charlemagne*, où l'on voit, entre les Villes Métropolitaines, dont il diſpoſe, celle de *Grado.* (*Artic.* VIII. du même *Corps Diplomatique*) tiré originairement d'EGINHART, *De Vit. Car. Magn.* Cap. 33. THE'ODORE GRASWINCKEL, qui ſe tire ſouvent aſſez mal d'affaires, dans ſon Traité intitulé *Libertas Veneta*, où il a pris à tâche de refuter le fameux *Squittinio della Libertà Veneta*; recuſe ici tout net l'autorité d'*Eginhart*, comme d'un témoin unique, & de plus ſuſpect, parce, dit-il, qu'il étoit Gendre de *Charlemagne.* Mais il ſuppoſe, comme inconteſtable, que la Femme d'*Eginhart*, nommée *Imma*, étoit Fille de cet Empereur. Ce qui paroît faux, comme divers Savans l'ont montré. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 393, & 527. & ſur tout la Diſſertation Hiſtorique, que Mr. SCHMINCKE a mis au devant de ſon Edition de la Vie de *Charlemagne.* Poſé même qu'*Eginhart* fût Gendre de *Charlemagne*, peut-on croire, qu'il eût oſé falſifier un Acte public & ſolennel, comme celui-là, qu'il donne pour authentique, & copié ſur l'Original, qui exiſtoit?

ART. CCCLXXXVI. (1) Entre l'*Elbe*, & la *Sale.* Voiez les Notes ſur EGINHART, *De Vit. Car. Magn.* Cap. 15. pag. 77, 78. Ils ſont appellez *Sorabi*, dans les *Annales Bertin.* & dans celles qu'on attribuë à EGINHART. Mais ce ſont les mêmes que les *Suirbi* des *Annal. Moiſſiacenſ.*

(2) Nommé *Miliduoh*, ou *Miliduoch.* La Chronique de l'Abbaiye de *Moiſſac* porte *Nuſito*, ou *Miſito.* Ce qui paroît fautif.

ARTICLE CCCLXXXVII.

TRAITE' entre LOUÏS, *Roi d'*AQUITAINE, *&* *les* NAVARROIS.

La même ANNE'E 806. depuis JESUS-CHRIST.

LOUÏS, Roi d'AQUITAINE, fit, cette année, une Expédition contre les SARAZINS d'*Eſpagne*. Il y remporta divers avantages; ſans pouvoir néanmoins prendre la Ville de *Tortoſe*, comme il ſe le propoſoit. Mais la terreur de ſes armes obligea les NAVARROIS à rentrer ſous la domination de la *France*, dont ils s'étoient ſouſtraits, lors qu'ils eurent dreſſé des embuſcades contre *Charlemagne*, ainſi que (*a*) nous l'avons vu, au retour d'un de ſes Voiages en *Italie*. *Pampelune* ſe rendit auſſi à *Louïs*. (*b*) *In* Hiſpania *vero* Navarri *&* Pampelonenſes, *qui ſuperioribus annis ad* Saracenos *defécerant*, *in fidem recepti ſunt* . . . . . (*c*) *in fidem reverſi ſunt Domni Imperatoris.*

(*a*) Sur l'Année 778.
(*b*) *Eginh,* Annal. *pag.* 253. & al. Annal.
(*c*) *Monach. Egoliſm.* pag. 83.

ARTICLE CCCLXXXVIII.

TRAITE' entre PE'PIN, *Roi d'*ITALIE, *&* NICE'TAS, *Patrice de* NICE'PHORE, *Empereur d'*Orient.

ANNE'E 807. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E précédente, l'Empereur NICE'PHORE avoit envoié une Flotte dans le Golfe de la *Mer Adriatique*, pour reprendre les Villes de *Dalmatie*, & en même tems pour agir contre ceux d'entre les (*a*) *Vénitiens*, qui s'étoient mis ſous la protection de CHARLEMAGNE. NICE'TAS, Patrice, qui commandoit cette Flotte, n'avança rien en *Dalmatie*, & il ſe tint tout l'hiver dans un Port du païs de *Véniſe*. PE'PIN, Roi d'*Italie*, ſoutenoit d'autre côté le parti de ceux de *Véniſe*, qui avoient traité avec *Charlemagne*. L'Amiral de *Nicéphore*, voiant qu'il n'étoit pas en état de rien entreprendre avec apparence de ſuccès, fit une trêve avec *Pépin*, juſqu'au mois d'*Août* de cette année, après quoi il ſe rembarqua ſur ſa Flotte, pour retourner à *Conſtantinople*. (1) *Claſſis à* Nicephoro *Imperatore*, *cui* Nicetas *Patricius præerat*, *ad recuperandam* Dalmatiam *mittitur* . . . . . Nicetas *Patricius*, *qui cum claſſe Conſtantinopolitanâ ſedebat in* Venetia, *pace factâ cum Pipino Rege*, *& induciis uſque ad menſem* Auguſtum *conſtitutis*, *ſtatione ſolutâ*, Conſtantinopolim *regreſſus eſt.*

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 806. *Artic.* 385.

ARTICLE CCCLXXXIX.

TRAITE' *entre l'Empereur* CHARLEMAGNE, *&* ARDULPHE, *Roi de* NORTHUMBERLAND *dans la* Grande Bretagne.

ANNE'E 808. depuis JESUS-CHRIST.

ARDULPHE, (1) Roi de NORTHUMBERLAND (*a*), où il régnoit depuis long tems des diviſions funeſtes, aiant fait mourir *Alcmund*, Fils d'un de ſes Prédéceſſeurs détrôné, s'attira par là le même ſort. Un parti contraire aiant pris le deſſus, ce Prince n'eut d'autre reſſource que la fuite; bien heureux encore d'éviter par là quelque choſe de pis. Il ſe réfugia à la Cour de CHARLEMAGNE, qui lui promit de s'emploier à lui faire recouvrer ſon Roiaume. L'Empereur, pour y mieux réuſſir, engagea le Pape LE'ON III. à prendre, de concert avec lui, les intérêts du Prince réfugié. Celui-ci alla lui-même à *Rome*; & les Ambaſſadeurs de *Charlemagne*, joints à un du Pape, ramenérent *Ardulphe* en *Angleterre*, où ils le firent rétablir, l'année ſuivante. (2) *Interea*

(*a*) *Rapin*, Hiſt. d'Anglet. *Tom. I.* pag. 174, 175.

ART. CCCLXXXVIII. (1) *Eginhart. Annal.* pag. 253; 254. Voiez auſſi *Annal. Tilian.* pag. 20. *Ann. Loiſel.* pag. 44. *Vit. Car. Magn.* Anonym. *pag.* 62, 63. *Monach. Egoliſm.* pag. 82, 83. Tom. I. *Du Cheſne*: Et *Annal. Bertin.* pag. 167, 168. *Ann. Metenſ.* pag. 292, 293. *Tom.* III. REGINO, pag. 406, 407.

ART. CCCLXXXIX (1) *Eardulf*, ou *Eardolf*, ou *Cardulf*, comme d'autres l'appellent.

(2) *Annal.* EGINHART. pag. 256. Voiez auſſi *Annal. Loiſel.* pag. 45, 46. *Vit. Car. Magn. Anonym.* pag. 63, 64. *Monach. Egoliſm.* pag. 84. *Ann. Fuldenſ.* pag. 54. ADO, *Chronic.* pag. 223. *Edit. Baſil.* 1568. ALBERIC. *Chron.* pag. 152.

terea Rex Nordhumbrorum *de* Britannia *Inſula*, *nomine* ARDULF, *Regno & patria pulſus*, *ad Imperatorem* [Carolum] *dum adhuc* Noviomagi *moraretur*, *venit* : *& patefacto adventus ſui negotio*, Romam *proficiſcitur*, Romaque *rediens*, *per Legatos Romani Pontificis*, *& Domini Imperatoris*, *in regnum ſuum reducitur. Præerat tunc temporis Eccleſiæ Romanæ* LEO III. *cujus Legatus ad* Britanniam *directus eſt* Adolphus *Diaconus de ipſa* Britannia, Saxo : *& cum eo ab Imperatore miſſi duo Abbates*, Rutfridus *Notarius*, *&* Nantharius, *Abbas de* Sancto Othmaro . . . . . *Poſtquam* Ardulfus *Rex* Nordhumbrorum *reductus eſt in regnum ſuum*, *& Legati Imperatoris atque Pontificis reverſi ſunt* &c. Mr. de RAPIN n'a eû aucune connoiſſance de ce fait, atteſté par pluſieurs Annaliſtes de deçà la Mer, & qui ſe confirme par des Lettres de *Léon* à *Charlemagne*; (3) d'où il paroît auſſi, que le Diacre *Adulfe*, Envoié du Pape, fit un manége, qui donna lieu à l'Empereur de s'en plaindre vivement au Pape.

ARTICLE CCCXC.

TRAITE' *de Paix entre* NICE'PHORE, *Empereur d'*Orient, & CHARLEMAGNE, *Empereur d'*Occident.

ANNE'E 810. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Voiez ci-deſſus, *Artic.* 385.
(b) *Eginh. Annal.* pag. 255, 256. *& al. Annal.*

UNE nouvelle (*a*) Flotte étoit venuë de *Conſtantinople*, l'année avant celle-ci. Elle (*b*) aborda prémiéremeut en *Dalmatie*, & de là vint aux Iles de *Véniſe*. L'hiver ſuivant, *Paul*, qui la commandoit, en détacha une partie, pour aller attaquer *Comachio* : mais la Garniſon Françoiſe de cette Place repouſſa ſi vivement les *Grecs*, (1) qu'ils furent contraints de regagner leurs Vaiſſeaux, & de retourner aux Iles de *Véniſe*. Alors *Paul*, comme s'il en eût eû ordre de ſon Maître, fit des propoſitions de Paix à PE'PIN, Roi d'*Italie*, qui parut diſpoſé à les écouter. Mais les Ducs, *Willier* & *Béat*, traverſérent toutes ſes négociations, & *Paul* découvrit même qu.ils cherchoient à le perdre par des voies ſecrétes. Cela fit, qu'il ſe rembarqua, & retourna à l'Ile de *Céphalonie*, dont il étoit Gouverneur. Dans l'année où nous ſommes, *Pépin*, pour ſe venger (2) de la perfidie des Ducs de *Véniſe*, fit attaquer le païs de *Véniſe* par mer & par terre; ſi bien que les *Vénitiens* furent contraints de ſe ſoumettre à ſa domination, & les Ducs de ſe rendre à lui. Voilà ce que diſent les Annaliſtes. *Dux autem*, *qui claſſi* [de *Conſtantinopoli* miſſa] *præerat*, *nomine* Paulus, *cùm de pace inter* Francos *&* Græcos *conſtituenda*, *quaſi ſibi hoc eſſet injunctum*, *apud* Pipinum Italiæ *Regem agere moliretur*, Wilhario *&* Beato, Venetiæ *Ducibus*, *omnes conatus ejus impedientibus*, *atque ipſi etiam inſidias parantibus*, *cognita illorum fraude diſceſſit* . . . . . *Interea* Pipinus *Rex*, *perfidiâ Ducum* Venetorum *incitatus*, Venetiam *bello marique ſtatuit appetere. Subjectaque* Venetia, *ac Ducibus ejus in deditionem acceptis*, *eandem claſſem ad vaſtanda* Dalmatiæ *littora miſit* &c. Cela eſt confirmé, & plus en détail, par un témoin de grand poids, puis que c'eſt un Empereur de *Conſtantinople*, un Prince ſavant, qui vivoit au commencement du Dixiéme Siécle. A ces traits, on reconnoîtra d'abord CONSTANTIN *Porphyrogennéte*. PE'PIN, dit-il, deſeſpérant de prendre *Véniſe*, fit dire aux *Vénitiens* : „ Vous êtes mes „ Sujets; car vous êtes des païs de ma domination. Soumettez-vous donc à moi ". Les *Vénitiens* repondirent : „ Nous voulons dépendre de l'Empereur des *Romains* „ (c'eſt-à-dire, de l'Empire *Grec* de *Conſtantinople*) & non pas de vous ". Enfin néanmoins les *Vénitiens* ſe voiant fort preſſez, firent la Paix avec *Pépin*, & s'engagérent à lui paier des Tributs conſidérables. Mais depuis le Tribut fut diminué de tems en tems. Il ſubſiſte encore aujourd'hui : car les *Vénitiens* paient tous les ans au Roi d'*Italie*, ou de *Pavie*, trente-ſix Livres d'argent non monnoié. Ainſi finit la Guerre entre les *François* & les *Vénitiens*. (*c*) Ἀπορήσας οὖν ὁ ῥὴξ Πιπῖνος, εἶπε πρὸς τοὺς Βενετίκους· ὅτι ὑπὸ τὴν ἐμὴν χεῖρα καὶ πρόνοιαν γίνεσθε, ἐπειδὴ ἀπὸ τῆς ἐμῆς χώρας καὶ ἐξουσίας ἐστέ. Οἱ δὲ Βενέτικοι ἀντέλεγον αὐτῷ· ὅτι ἡμεῖς δοῦλοι θέλομεν εἶναι τοῦ Βασιλέως Ῥωμαίων, καὶ οὐχί σου. Ἐπὶ πολὺ δὲ βιασθέντες οἱ Βενέτικοι ἀπὸ τῆς γεγονυίας ὀχλήσεως πρὸς αὐτοὺς, ἐποιήσαντο εἰρηνικὰς σπονδὰς πρὸς τὸν ῥῆγα Πιπῖνον, τοῦ παρέχειν αὐτῷ πλεῖστα πάκτα· ἔκτοτε δὲ καθ' ἕκαστον χρόνον ἠλάττωτο πάκτον, ὅπερ καὶ μέχρι τῆς σήμερον διασώζεται· τελοῦσι γὰρ

(c) *Conſtant. Porphyrog.* de adminiſtr. Imper. *Cap.* 28.

---

(3) Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 453.

ART. CCCXC (1) Les Hiſtoriens de *Véniſe* diſent au contraire, que ce fut *Paul*, qui remporta la victoire. On peut voir là-deſſus, & ſur tout ce qui ſuit, SIGONIUS, *de Regno Ital.* in Ann. 808, 810. où les choſes, tirées de ces Hiſtoriens, ſont racontées ſi différemment.

(2) Cette *perfidie* regarde les engagemens où les Ducs étoient entrez envers *Charlemagne*, lors qu'ils allérent en *France*, avec les Députez de *Dalmatie*, ſelon la narration des mêmes Annaliſtes, que nous avons vuë ſur l'Année 805. *Artic.* 385.

οἱ Βενέτικοι τῷ κατέχοντι τὸ ῥεγάτον Ἰταλίας, ἤτοι Παπίας, διβάρια (3) ἀσίμιν λίτρας λϛʹ καθ᾽ ἕκαστον χρόνον. Καὶ τούτῳ τῷ τρόπῳ ἔπαυσεν ὁ μεταξὺ Φράγγων καὶ Βενετίκων πόλεμος.

Revenons aux Annaliſtes, voions comment ils rapportent les ſuites. Après la reddition des *Vénitiens* & de leurs Ducs, *Pépin* envoia la même Flotte ravager les Côtes de *Dalmatie*. Mais *Paul* étant venu au ſecours des *Dalmates*, avec la Flotte de l'Empereur, celle du Roi d'*Italie* fut contrainte de ſe retirer. *Pépin* mourut, au mois de *Juillet* de cette année. Cependant *Nicéphore* avoit envoié de *Conſtantinople*, un de ſes Ecuiers, nommé *Arſaphius*, ou (4) *Arſatius*, pour traiter de Paix avec *Pépin*. Mais aiant appris la mort de ce Prince, il pouſſa juſqu'à *Aix la Chapelle*, où étoit *Charlemagne*, pour exécuter ſa commiſſion auprès de lui. Le Traité fut conclu, & la clauſe unique, qu'on rapporte, rouloit ſur les *Vénitiens*. La plupart des Annaliſtes diſent, que *Charlemagne* rendit *Véniſe* à *Nicéphore*. *Imperator* [Carolus] (*d*) Aquaſgrani *veniens menſe* Octobri . . . . . *pacem cum* Nicephoro *Imperatore* . . . . . *fecit. Nam* Nicephoro Venetiam *reddidit*. Mais Adon, Evêque de *Vienne*, dit, que *Nicéphore* céda *Véniſe* à *Charlemagne*. Cet Auteur vivoit dans le Neuviéme Siécle. Alberic, Moine, qui vivoit dans le Treiziéme, s'exprime encore plus fortement. L'Empereur *Nicéphore*, dit-il, donna volontairement *tout le païs* de *Véniſe* à *Charlemagne*. (*e*) *Imperator* Francorum Carolus *cum* Nicephoro Conſtantinopolitano *Imperatore pace facta* Venetiam (5) *recipit*. (*f*) *Imperator denique* Nicephorus Conſtantinopolitanus *ad* Carolum *miſit*, *& firmiſſimum fœdus cum eo diſpoſuit*, totamque Venetiam *illi voluntate ſpontanea donavit*. Comment accorder des narrations ſi oppoſées ? Celle des derniers eſt mieux aſſortie avec le fait que poſe *Conſtantin Porphyrogennéte*. Il aſſûre, que juſqu'à ſon tems les *Vénitiens* ont été tributaires des Rois d'*Italie*. Conçoit-on, qu'il aît inventé ce fait ? Quel profit, quel honneur lui en revenoit-il ? Et auroit-il pu être mal inſtruit là-deſſus, ou oſé avancer une choſe, dont la fauſſeté auroit été ſi aiſée à decouvrir ? Le moins qu'on puiſſe inférer de tout cela, c'eſt, qu'y aiant tant d'embarras dans le peu de monumens que l'Hiſtoire nous fournit ici, il vaudroit mieux ne rien décider, que de prendre avec confiance & avec chaleur l'un des partis.

(*d*) *Eginh. Ann.* ubi ſupr. & *al. Ann.*

(*e*) *Ado*, *Breviar. Chron.* in Ann. 810. *pag.* 224. *Ed. Baſil.* 1568.

(*f*) *Alberic.* Chronic. *pag.* 153.

Au reſte, *Charlemagne* renvoia *Arſace*, avec une Réponſe à la Lettre qu'il lui avoit remiſe, & qui étoit adreſſée au feu Roi *Pépin*, ſon Fils. Cette Réponſe eſt parvenuë juſqu'à nous ; & Mr. Dumont l'a inſérée dans le I. Tome (6) du Corps Diplomatique, où il la place mal ſous l'Année 803. aiant ſuivi Goldast ſans examen. Il ne faut que lire la Lettre, pour comprendre d'abord, qu'elle ne peut être que de l'année 810. puis que *Charlemagne* y répond à celle de *Nicéphore*, qui étoit écrite peu tems avant la mort de *Pépin*, & venuë trop tard pour le trouver encore en vie. Outre qu'il y eſt parlé (7) d'une autre Ambaſſade envoiée au commencement du régne de *Nicéphore*, comme différente de celle dont il s'agit.

ARTICLE CCCXCI.

TRAITE' *entre l'Empereur* CHARLEMAGNE, *&* ABULAZ, *ou* Alhaca, *Roi ou Caliphe de* CORDOUE *en* Eſpagne.

LA même ANNE'E 810. depuis JESUS-CHRIST.

ABULAZ, qu'on croit être le même (1) qu'*Alhaca*, Caliphe des *Sarazins*, ou Roi de Cordoue en *Eſpagne*, voiant les grands ſuccès des armes de la *France*,

---

(3) Διβάρια, *Divaria*. Meursius avouë ici, qu'il ne ſait ce que c'eſt ; le mot ne ſe trouvant ailleurs nulle part. Dans ſon *Gloſſarium Græco-Barbarum*, il dit, qu'il faut lire διάρια, *diaria*. Ducange, dans le ſien, rejette cette conjecture, & du reſte reconnoît auſſi ſon ignorance. Le P. Banduri lit διβάλια, *divalia*. Mr. Ludewig, dans ſes *Singular. Jur. Public. Germanic. Imper.* Cap. IV. §. 13. *pag.* 472. rejette avec raiſon cette conjecture. Il en propoſe lui-même une autre, aſſez probable, c'eſt de lire δατάρια, *Dataria*. Car *Data*, dans la Baſſe Latinité, ſignifie *Tribut.* Voiez Ducange, dans ſon Gloſſaire Latin.

(4) C'eſt ainſi qu'il eſt appellé dans la Lettre de Charlemagne à *Nicéphore*, dont je parle plus bas.

(5) L'Auteur du *Squittinio della Libertà Veneta*, (pag. m. 186.) croit, qu'il y a ici faute, & qu'il faut lire *reddidit*. Mais c'eſt une pure conjecture, qui n'a d'autre fondement que le déſir d'accorder *Adon* avec les Annaliſtes. Elle ne s'accorde pas même avec le ſtile de cet Evêque, qui n'auroit pas manqué d'exprimer, à qui *Charlemagne* rendit *Véniſe*, comme font les Annaliſtes mêmes. Car il écrit beaucoup mieux qu'aucun d'eux. L'Adverſaire de la Liberté de *Véniſe* ne pouvoit avoir vû le paſſage d'Alberic, que je cite. Mais il y a lieu d'être ſurpris, qu'il ait ignoré ce que dit Constantin *Porphyrogennéte*. Je m'étonne encore plus, que Mr. Ludewig n'aît point cité *Alberic*, dans ſon Livre intitulé *Singul. J. Publ.* &c. que j'ai indiqué ci-deſſus, où il s'étend fort à combattre la Liberté des *Vénitiens*, pag. 468, *& ſeqq.*

(6) *Artic.* II. où il s'eſt gliſſé une faute, d'impreſſion apparemment : *optimæ ac Deo complacitæ* Legatis *ejus* &c. pour Legationis *ejus*, num. 2, Cette Lettre ſe trouve parmi celles d'Alcuin, *Epiſt.* CXI. d'où Du Chesne l'a tirée, pour la mettre dans ſa Collection, *Tom.* II. *pag.* 689, 690. Baronius l'avoit déja inſerée dans ſon *Appendix*, ſur l'Année 810.

(7) *Num.* 3. où l'on voit que l'Ambaſſade étoit compoſée de trois Ambaſſadeurs, du nombre deſquels n'eſt point *Arſatius*. J'ai parlé de cette Ambaſſade, certifiée auſſi par les Annaliſtes, ſur l'Année à laquelle elle ſe rapporte, *Artic.* 381.

Art. CCCXCI. (1) Dont il a été parlé ſur l'Année 797. Voiez le P. Pagi, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 409. & 459.

ce, jugea à propos de faire la Paix avec CHARLEMAGNE, Les Ambaſſadeurs, qu'il dépêcha pour cet effet, arrivérent à *Aix la Chapelle*, en même tems que l'Ambaſſade de *Conſtantinople*, dont nous venons de parler. Par ce Traité, il rendit à *Charlemagne* un Comte, qui avoit été pris dans quelque Expédition précédente. *Memoratas* (*a*) *legationes* [unam de *Conſtantinopoli*, alteram de *Corduba*, pacis faciendæ cauſâ adventantes] audivit [*Carolus* Imperator] *pacemque* . . . . . *cum* Abulaz, Saracenorum *Rege* fecit . . . . *&* Heimrichum *Comitem*, *olim à* Saracenis *captum*, Abulaz *remittente*, *recepit*.

(*a*) *Eginhart*, Annal. *pag.* 256. *Annal. Bertin.* pag. 508. *Ed. Murator.*

ARTICLE CCCXCII.

TRAITE' *entre le même Empereur* CHARLEMAGNE, *&* HEMMING, *Roi des* DANOIS.

ANNE'E 811. depuis JESUS-CHRIST.

GODEFROI, Roi des DANOIS, avoit donné bien de l'occupation à CHARLEMAGNE. Il fut aſſaſſiné, l'année avant celle-ci, par un de ſes Gardes, ou, comme d'autres le diſent, par ſon Neveu, qui lui ſuccéda. Celui-ci, auſſi-tôt qu'il fut monté ſur le Trône, voulut faire la Paix avec l'Empereur, & y réuſſit. On la conclut d'abord en général, pour une ceſſation de tout acte d'hoſtilité, en faiſant ſerment ſur les armes, ſelon l'ancienne coutume des Peuples de *Germanie* : & l'on convint d'envoier au plutôt, de part & d'autre, des Ambaſſadeurs, pour mettre la derniére main au Traité. Mais la rigueur de l'hiver, qui rendoit les chemins impraticables, fut cauſe qu'on ne put entrer en conférence qu'au Printems de l'année ſuivante, où nous ſommes. Douze Plénipotentiaires, du côté de la *France*, & autant du côté des *Danois*, s'aſſemblérent ſur la Riviére d'*Eyder*. Le Traité y fut achevé, & les ſermens prêtez dans les formes. On en rapporte une ſeule clauſe, c'eſt que la même Riviére, qui avoit été le lieu des Conférences, ſerviroit de bornes aux Etats du Roi des *Danois*. (*a*) *At* Godefrido, Danorum *Rege*, *mortuo*, HEMMINGUS, *filius fratris ejus*, *in Regnum ſucceſſit*, *ac pacem cum Imperatore fecit* . . . . . (*b*) *Indicta inter Imperatorem*, *&* Hemmingum, Danorum *Regem*, *pax propter hyemis aſperitatem*, *quæ inter partes commeandi viam claudebat*, *iu armis tantùm jurata ſervatur*, *donec*, *redeunte veris tempore*, *&* *viis apertis*, *quæ immanitate frigoris clauſæ fuerunt*, *congredientibus ex utraque parte utriuſque gentis*, Francorum *ſcilicet* *&* Danorum, *XII. primoribus ſuper fluvium* Egidoram, *datis viciſſim*, *ſecundum ritum ac morem ſuum*, *ſacramentis*, *pax firmatur*. *Primores autem de parte* Francorum *hi fuère*, Walach, *Filius* Bernhardi, Burchardus, Unrochus, Vodo, Egbertus, Theodericus, Abbo, Oſtdag, Wigman, *omnes Comites*. *De parte* Danorum *in primis fratres* Hemmingi Anwinc *&* Angandeo, *deinde ceteri honorabiles inter ſuos viri*, Oſfred *cognomento* Turdimulo, *&* Warſten, *&* Swomi, *&* Urin, *&* *alius* Oſfred *filius* Heiligon, Oſfred de Sconowe, *&* Hebbi, *&* Awin. *Imperator verò cum* Hemmingo *pace firmatâ*, *&* *Placito Generali*, *ſecundum conſuetudinem*, Aquis *habito* &c. Deux de ces Ambaſſadeurs de *Danemark* allérent enſuite au devant de *Charlemagne*, avec des préſens, pour plus grande confirmation de la Paix : *Obviarunt ei* [Imperatori] *venienti Legati* Hemmingi *Regis* Awin, *&* Hebbi, *munera Regi & verba pacifica deferentes* . . . . (*c*) *Qui* [Henning] pacem cum *Imperatore faciens*, Egdoram *fluvium accepit regni terminum*.

(*a*) *Eginh.* Annal. *pag.* 257. & al. Ann.
(*b*) *Condicta* Ann. Metens. *pag.* 295.
(*c*) Helmold. Chronic. Slavor. *Lib.* I. *Cap.* 3. pag. 15. *Edit. Bangert.*

ARTICLE CCCXCIII.

TRAITE' *entre l'Empereur d'*Orient, MICHEL Rangabé, *&* CHARLEMAGNE, *Empereur d'*Occident.

ANNE'E 812. depuis JESUS-CHRIST.

DANS la Lettre, dont nous avons (*a*) parlé ci-deſſus, que CHARLEMAGNE écrivit à l'Empereur NICE'PHORE, il diſoit, qu'il ſe diſpoſoit à lui envoier à ſon tour une Ambaſſade, pour confirmer la Paix qui venoit d'être faite entr'eux. Cela ne tarda pas à s'exécuter. *Hatton*, Evêque de *Bâle*, *Hugues*, Comte de *Tours*, *Aïon*, Lombard, Comte de *Frioul*, partirent pour *Conſtantinople*, en qualité d'Ambaſſadeurs de l'Empereur d'*Occident*. Ils emmenérent avec eux deux autres perſonnes, pour des raiſons bien différentes : car l'une étoit un Seigneur *Sicilien*, nommé *Léon*, qui, dix années auparavant, ſous l'Empire d'*Iréne*, s'étoit refugié auprès de *Charlemagne*, dans un

(*a*) Sur l'Année 810. *Artic.* 390.

un voiage que ce Prince fit à *Rome* ; & maintenant *Charlemagne* lui procuroit ſon retour dans ſa patrie. L'autre étoit *Willier*, Duc de *Véniſe*, qui, aiant été pris par *Pépin*, avoit été dégradé de ſa dignité, & relegué en *France* ; celui-ci, *Charlemagne* l'envoyoit à l'Empereur *Nicéphore*, comme à (1) ſon Seigneur, dit-on, pour le punir, ainſi qu'il jugeroit à propos. Les Ambaſſadeurs arrivérent à *Conſtantinople* l'année ſuivante 811. mais peu de tems après, & avant que de pouvoir être reçus de *Nicéphore*, ils apprirent que cet Empereur avoit été tué par le Roi des *Bulgares*. Il fallut donc qu'ils s'adreſſaſſent à *Michel Rangabé*, Gendre du défunt, & ſon Succeſſeur. Celui-ci ratifia le Traité, & envoia pour cet effet, avec les Ambaſſadeurs de *France*, une Ambaſſade ſienne compoſée de *Michel*, Evêque ; d'*Arſaphius*, & de *Théognoſte*, Protoſpathaires. Ces Ambaſſadeurs eurent auſſi ordre de négocier un Mariage entre *Théophylacte*, Fils de leur Maître, & une Fille de *Charlemagne*. Etant arrivez à *Aix la Chapelle*, ils reçurent de l'Empereur l'Acte du Traité, qui leur fut remis ſolennellement dans l'Egliſe ; où ſans doute les ſermens (2) furent prêtez de part & d'autre. Là ces Miniſtres de la Cour de *Conſtantinople* donnérent publiquement à *Charlemagne*, en leur propre langue, le titre d'*Empereur*. C'eſt-à-dire, que les *Grecs* reconnurent enfin l'*Empire d'Occident* ; à quoi juſques-là ils avoient eû de la peine à ſe réſoudre, ou du moins ils ne l'avoient pas fait bien nettement Les Ambaſſadeurs, à leur retour, paſſérent par *Rome* ; & le Pape LE'ON III. leur remit dans l'Egliſe de *St. Pierre*, une autre Copie du Traité conclu entre les deux Empires. Mais il ne paroît pas que la propoſition d'un Mariage eût aucun effet. (3) *Abſoluto atque dimiſſo* Arſaphio *Spathario* (*hoc erat nomen Legato* Nicephori *Imperatoris*) *ejuſdem pacis confirmandæ gratiâ Legati* Conſtantinopolim *ad Imperatorem mittuntur*, Hatto *Epiſcopus* Baſilienſis, *&* Hugo *Comes* Turonicus, *&* Aio *Langobardus de* Foro-Julii, *& cum eis* Leo *quidam* Spatharius, *natione* Siculus, *&* Wilharius, *Dux* Venetorum. *Quorum alter ante annos decem* Romam *ad Imperatorem*, *cùm ibi eſſet*, *de* Sicilia *profugit*, *& redire volens ad patriam remittitur : alter propter perfidiam honore ſpoliatus*, Conſtantinopolim *ad dominum ſuum duci jubetur* . . . . . (*b*) 'Απέστειλεν (4) δὲ [Μιχαὴλ] καὶ πρὸς τὸν Κάρουλλον βασιλέα τῶν Φράγγων, περὶ εἰρήνης καὶ συναλλαγῆς εἰς τὸν Θεοφύλακτον τὸν υἱὸν αὐτοῦ. . . . . . (*c*) *Et* Michaël, *gener ejus* [Nicephori] *Imperator factus*, *Legatos Imperatoris* KAROLI, *qui ad* Nicephorum *miſſi fuerunt*, *in* Conſtantinopoli *ſuſcepit*, *& abſolvit. Cum quibus & ſuos Legatos direxit*, Michaëlem *Epiſcopum*, *&* Arſaphium *atque* Theognoſtum, *Protoſpatharios*, *& per eos pacem à* Nicephoro *inceptam confirmavit. Nam* Aquiſgrani, *ubi ad Imperatorem venerunt*, *ſcriptum pacti ab eo in* (5) *Eccleſia ſuſcipientes*, *more ſuo*, *id eſt Græcâ lingua*, *laudes ei dixerunt*, Imperatorem *&* Βασιλέα *eum appellantes : & inde reverſi* Romam, *in Baſilica Sancti* Petri *eumdem pacti*, *ſeu fœderis*, *libellum*, *à* Leone *Papa denuò ſuſceperunt*. Mais il paroît par la ſuite, que (6) ni *Michel*, ni ſes Succeſſeurs, n'approuvérent point la reconnoiſſance que les Ambaſſadeurs, dont il s'agit, avoient faite du titre d'*Empereur d'Occident*. Au reſte, par le Traité dont il s'agit, *Charlemagne* demeura maître de la *Dalmatie*, à la reſerve des Villes Maritimes, qu'il céda aux Empereurs d'*Orient* : (*d*) Hiſtriam *quoque &* Dalmatiam, *exceptis maritimis civitatibus*, *quas ob amicitiam & junctum cum eo fœdus*, Conſtantinopolitanum *Imperatorem habere permiſit*.

(*b*) *Théophane*, pag. 419. B.

(*c*) *Annal. Eginh.* pag. 257.

(*d*) *Eginh.* De Vit. Car. Magn. *Cap.* 15.

ART. CCCXCIII. (1) *Ad dominum ſuum*. Nous avons vû, ſur l'Année 810. qu'il n'eſt pas certain que *Charlemagne* eût rendu *Véniſe* à *Nicéphore* ; & qu'il y a des témoignages contraires, ſelon leſquels ce fut *Nicéphore* qui céda *Véniſe* à *Charlemagne*. La derniére narration n'eſt pas néceſſairement détruite par ce fait. *Willhaire* avoit pris prémiérement parti contre *Nicéphore*, qui le regardoit comme ſon Sujet ; & puis il s'étoit rendu coupable d'infidélité envers *Pépin*, comme on l'a vû ci-deſſus ſur l'Année 813. Art. 390. Il peut donc ſe faire, que *Nicéphore*, quoi qu'il voulût ceder *Véniſe* à *Charlemagne*, aît demandé, par une des propoſitions du Traité, que *Charlemagne* lui livrât ce Duc, dans l'eſpérance qu'il ne ſe feroit aucune peine d'abandonner à ſa vengeance un homme dont il avoit lui-même tant de ſujet de ſe plaindre, & que par cette raiſon *Charlemagne* lui aît accordé volontiers ſa demande.

(2) *Fœdus & inter ſe fidei paciſque tenendæ Jurando partes firmarunt protinus ambæ.* POET. SAXONIC. *Annal.* in h. Ann. *pag.* 171. apud DU CHESNE, Tom. II.

(3) *Eginhart Annal.* pag. 257. Voiez auſſi *Annal. Loiſel.* pag. 47, 48. Anonym. *Vit. Carol. Magn.* pag. 65, 66. *Monach. Egoliſm.* pag. 85, 86. *Annal. Fuld.* pag. 541, 542. apud DU CHESNE, Tom. I. *Annal. Bertin.* pag. 170, 171. *Annal. Metenſ.* pag. 295, 296. *Tom.* II. REGINO, pag. 409. *Chronogr. Sax.* pag. 133.

(4) *Cæterum miſit ad* Carolum *Regem* Francorum *pro pace, atque contractu nuptiarum in* Theophylactum *filium ſuum.* HIST. MISCELL. Lib. XXIV. *pag.* 176.

(5) Il y a ici *epiſtola*, dans les Annales attribuées à EGINHART. Mais il faut *Eccleſia*, comme portent tous les autres Annaliſtes.

(6) Voiez HERMAN CONRING, *De Germanor. Imp. Roman.* Cap. 8. §. 4, 5. & le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 465, 517.

ARTICLE CCCXCIV.

TRAITE' *entre l'Empereur* CHARLEMAGNE, *&* ABULAZ, *ou* Alhaca, *Roi de* CORDOUE.

LA même ANNE'E 812. depuis JESUS-CHRIST.

UNE Flotte des *Sarazins* d'*Afrique*, joints à ceux d'*Eſpagne*, qui par là violoient le Traité de Paix fait deux ans auparavant (*a*) avec la *France*; fit deſcente en *Sardaigne*, & dans l'Ile de *Corſe*, pour aller de là ravager l'*Italie.* Mais cette Expédition ne fut pas heureuſe. ABULAZ, ou (1) *Alhaca*, Roi de *Cordouë*, ſe vit contraint de demander la Paix à CHARLEMAGNE, qui la lui accorda pour trois ans. (*b*) *Pax cum* Abulaz, *Rege* Saracenorum *facta* . . . . . (*c*) *Eodem anno* Abulaſer, *Rex* Saracenorum, *ex* Spania *audiens famam & opinionem virtutum Domni* Caroli *Imperatoris*, *Miſſos ſuos direxit*, *poſtulans pacem facere cum eo : quam ipſe piiſſimus Imperator denegare noluit*, *ſed fecerunt pacem cum ipſo per tres annos.*

(*a*) Voiez ſur l'Annêe 810. *Artic*, 391.
(*b*) *Eginh. Annal.* pag. 258. *& al.*
(*c*) *Annal. Moiſſiac.* pag. 146.

ARTICLE CCCXCV.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *&* GRIMOALD, *Duc de* BE'NEVENT.

LA même ANNE'E 812. depuis JESUS-CHRIST.

GRIMOALD, Duc de *Bénevent*, & Fils d'*Aragiſe*, après avoir été quelque tems (*a*) attaché à CHARLEMAGNE, fut depuis (*b*) preſque toujours en guerre contre la *France*, & il donna bien de l'occupation à PE'PIN, Roi d'*Italie.* Il mourut (1) en l'Année 806. & eut pour Succeſſeur un hômme de même nom, mais qui n'étoit point ſon Fils, & ne paroît pas même avoir eû avec lui aucune parenté. Ce *Grimoald* avoit été ſon (2) Tréſorier; & il s'appelloit *Storeſeys* en l'ancienne Langue des *Lombards.* Il voulut, à l'imitation de ſon Prédéceſſeur, ſe maintenir dans l'indépendance; & (3) ainſi la Guerre continua. C'eſt ce qu'on apprend des Hiſtoriens d'*Italie.* Les Annaliſtes, qui ne diſent rien de ces particularitez, ſemblent ne faire qu'un *Grimoald* des deux qui regnérent conſécutivement. Ils parlent, ſur l'Année où nous ſommes, d'un Traité, par lequel *Grimoald*, qui doit être le Succeſſeur du Fils d'*Aragiſe*, fit la Paix avec *Charlemagne*, à condition de paier à la *France* un Tribut annuel de vint-cinq mille Ecus d'or. (*c*) *Item cum Duce* Beneventanorum GRIMOALDO [pax facta:] *& tributi nomine XXV millia ſolidorum auri à* Beneventanis *ſoluta* . . . . (*d*) Grimoldus, Beneventanorum *Dux*, *eo modo paciſcitur*, *ut viginti quinque milia ſolidorum auri à* Beneventanis *annuatim* Francis *ſolverentur.* On voit là, qu'ADON, Evêque de *Vienne*, qui vivoit dans ce Siécle, dit expreſſément, que la ſomme marquée devoit être paiée tous les ans, & c'eſt ainſi que l'a entendu (*e*) SIGONIUS. Mr. SASSI, ſon Commentateur, ſoupçonne (*f*) néanmoins, ou qu'il y a faute dans le chiffre, ou qu'il s'agit d'une ſomme (4) unique, que le Duc de *Bénévent* devoit paier pour avoir la Paix dans cette occaſion. Il ſe fonde ſur ce que LOUÏS *le Débonnaire*, Fils & Succeſſeur de *Charlemagne*, renouvellant ce Traité, ne ſtipula qu'un Tribut annuel de ſept-mille Ecus d'or. *Cum* (*g*) Grimoaldo, Beneventanorum *duce pactum fecit* [Ludovicus] *atque firmavit*, *eo modo quo &* PATER, *ſcilicet ut* Beneventani *tributum annis ſingulis VII millia ſolidorum darent.* Mais le nombre de *vint-cinq mille* ſe trouvant dans tous les Annaliſtes; je croirois plutôt, que, comme ils ne diſtinguent

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 788.
(*b*) *Erchempert.* Hiſt. Princip. Langob. Benev. *num.* 6, 7.
(*c*) *Eginh.* Annal. *pag.* 258. *& al. Annal.*
(*d*) *Adon.* Chronic. *pag.* 225. *Ed. Baſil.* 1568.
(*e*) *De Regn. Ital.* in h. ann.
(*f*) Col. 261. *Not.* 85.
(*g*) *Eginh.* & al. Ann. in *Ann.* 814.

ART. CCCXCIV. (1) Dont il a été parlé ci-deſſus, ſur l'Année 797. Ce doit être lui, que les Annaliſtes appellent ici *Abulaz*, ou *Abulaſer* : car on ſait qu'il régna juſqu'en 821. Voiez ELMACIN, *Hiſt. Saracen.* Lib. II. Cap. 8. *pag.* 134. & RODERIC *de Tolède*, Hiſt. *Arab.* Cap. XXIV. *pag.* 21.

ART. CCCXCV. (1) Après un régne de vint ans. Voiez les Chroniques Anonymes des Ducs de *Benevent*, qui ſe trouvent dans le Tome II. des *Rerum Italic. Scriptores*, pag. 320. & 333. Les *Annales* de LAMBECIUS, qui ſeules parlent de la mort de ce *Grimoald*, la mettent auſſi en ce temsci, *col.* 108. *Tom.* II. *Part*, II. de la même Collection de Mr. *Muratori.*

(2) Comme le dit ERCHEMPERT, *num.* 7. Une des Chroniques, que j'ai citées, le qualifie auſſi *Theſaurarius.* LE'ON d'*Oſtie* dit : *Et alterius* Grimoaldi *cognomine* Theſaurarii. *Lib.* I. *Cap.* 18. D'où il paroît, que pour diſtinguer ce *Grimoald* de ſon Prédéceſſeur de même nom, mais non de même famille, on diſoit GRIMOALD *le Tréſorier.*

(3) Cela paroît ſur tout par la *Chronique* d'un Anonyme de *Salerne*. que Mr. MURATORI a publiée, *Cap.* 29. col. 195, *& ſeqq.* Tom. II. Part. II.

(4) On pourroit oppoſer à cela, avec autant de probabilité, qu'après *à Beneventanis* les Copiſtes des Annaliſtes ont ſauté *annuatim*, qui ſe trouve dans la Chronique d'ADON. Mais, ſans cela même, il ſuffit qu'ils diſent *tributi nomine.* Quand on parle ainſi de *Tribut* purement & ſimplement, cela s'entend d'un Tribut annuel. Il y en a bien des exemples.

guent point les deux *Grimoalds*, ils ont voulu parler d'un autre Traité, que le Fils d'*Aragiſe* fit avec *Charlemagne*, & que nous avons vu ci-deſſus, ſur l'Année 787. *Article* 359. Rien n'empêche, que, par le Traité poſtérieur fait avec le même *Grimoald*, la quantité du tribut aît été diminuée, & miſe ſur le pié d'un Traité précédent, fait avec un de ſes Prédéceſſeurs. Ces ſortes de choſes dépendent des circonſtances, qui font que tantôt on peut exiger davantage, tantôt moins. La Politique de *Louïs*, au commencement de ſon régne, pouvoit auſſi l'engager à traiter favorablement le Duc de *Bénevent*. Il paroît par l'Hiſtoire, que cet Empereur uſa de bien des ménagemens, pour gagner l'affection de ceux qui dépendoient de lui, & mettre la tranquillité dans ſes Etats.

ARTICLE CCCXCVI.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *&* HARIOLD *&* RAGUENFRIDE, *Rois de* DANNEMARK.

LA même ANNE'E 812. depuis JESUS-CHRIST.

HEMMING, Roi des DANOIS, dont nous (*a*) avons parlé ci-deſſus, étant venu à mourir, il y eut diſpute (*b*) pour la Succeſſion, entre SIGIFRIDE, Petit-Fils de GODEFROI, & (1) *Amilon*, Petit-Fils d'HE'RIOLD, qui avoit auſſi été Roi de ces Peuples. On en vint aux mains. Les deux Concurrens furent tuez dans un Combat. Le parti d'*Amilon*, qui avoit eû l'avantage, fit partager le Roiaume entre deux de ſes Fréres, HARIOLD & RAGUENFRIDE; & le Parti vaincu conſentit à les reconnoître pour Rois. Ils ne furent pas plutôt en poſſeſſion de leur dignité, qu'ils envoiérent des Ambaſſadeurs à *Charlemagne*, pour lui demander la confirmation du Traité de Paix fait avec leur Prédéceſſeur. Ils priérent en même tems l'Empereur, de leur faire rendre un de leurs Fréres, nommé *Hemming*, qui étoit entre les mains d'un Parti de *Danois* mécontens. (*c*) HERIOLTHUS *&* REGINFRIDUS, *Reges* Danorum, *miſſa ad Imperatorem* [Carolum] *legatione*, *pacem petunt*, *& fratrem ſuum* Hemmingum *ſibi remitti rogant*. L'année ſuivante, pendant que *Charlemagne* tenoit à *Aix la Chapelle* une Aſſemblée générale, où il s'aſſocia à l'Empire ſon Fils Louïs, Roi d'*Aquitaine*; on envoia au delà de l'*Elbe*, ſeize Seigneurs, *François* & *Saxons*, pour engager les *Danois* mécontens à faire la Paix, & à rendre *Hemming* aux Rois ſes Fréres. Il vint de leur part un pareil nombre des Principaux de la Nation *Danoiſe*. La Paix ſe fit, & le Prince fut rendu. (*d*) *Miſſi ſunt de hoc conventu* [Aquiſgrani] *quidam* Francorum *&* Saxonum *primores trans* Albim *fluvium*, *ad confinia* Normannorum, *qui pacem cum eis*, *ſecundum petitionem Regum illorum facerent*, *& fratrem eis redderent*. *Qui cùm pari numero* (*nam ſedecim erant*) *de primatibus* Danorum *occurriſſent*, *juramentis utrinque factis*, *pax confirmata*, *& Regum frater eis redditus eſt*.

(*a*) Sur l'Année 811.

(*b*) *Eginh.* pag. 257, 258. *& al. Annal.*

(*c*) *Eginh.* ibid. *pag.* 258.

(*d*) *Ibid.*

ARTICLE CCCXCVII.

TRAITE' *de Paix entre les* SARAZINS *d'*Eſpagne, *&* MICHEL Rangabé, *Empereur d'*Orient.

ANNE'E 813. depuis JESUS-CHRIST.

CETTE Année, les SARAZINS d'*Eſpagne*, aiant équippé une grande Flotte, firent deſcente dans les Iles qui appartenoient ou aux *François*, ou aux *Grecs*. La *Sicile*, entr'autres, ſouffrit beaucoup de leurs déprédations, & de leurs autres hoſtilitez. GRE'GOIRE, Patrice, qui commandoit dans cette Ile de la part de MICHEL *Rangabé*, Empereur d'*Orient*, chercha à faire la Paix avec eux, & après quelques conteſtations, elle fut concluë pour dix ans, à condition que *Grégoire* rendroit tous les Priſonniers qu'il avoit fait d'entre les *Sarazins*, & qu'eux réciproquement rendroient tous les *Chrétiens* qui étoient en leur puiſſance. C'eſt ce que l'on apprend d'une Lettre du Pape LE'ON III. à l'Empereur CHARLEMAGNE. (*a*) *Poſt hæc vero convenit illis* [*Sarracenorum* Miſſis, & *Gregorio* Patricio *Siciliensi*] *& confirmavêre in ſcripto inter ſe pactum in annos decem : & dedit eis Miſſum*, *nomine* Theopiſtum, *& reddidit illis quantos habuit comprehenſos de ipſis* Sarracenis, *ut illos* Chriſtianos, *quos de*

ſuis

(*a*) *Epiſt.* IV. ad *Car. Magn.*

ART. CCCXCVI. (1) *Amilo*, que d'autres appellent *Anulo*, ou *Anilo*, ou *Anolo*. Voiez *Annal. Bertin.* in h. a. *Annal. Loiſel.* pag. 49. *Monach. Egoliſmenſ.* pag. 86. *Annal. Fuld.* pag. 542. *Vit. Car. Magn. Anonym*, pag. 67. *Ann. Metenſ.* pag. 296.

ſuis prædaverant, reddidiſſent. L'Echange des Priſonniers fut fait par *Théopiſte*, que le Patrice avoit envoié avec les Ambaſſadeurs des *Sarazins*. Quand *Théopiſte* fut de retour, il apprit que ſept Vaiſſeaux des *Maures* aiant pillé les côtes de *Sicile*, ils furent ſubmergez par une tempête, avec le reſte de la Flotte, compoſée de cent Voiles.

IL paroît par ce que le Pape fait dire à *Grégoire*, dans la même Lettre, que *Conſtantin*, Patrice, Prédéceſſeur de celui-ci dans le Gouvernement de *Sicile*, avoit fait la Paix avec les SARAZINS d'*Eſpagne*, pour dix ans, qui devoient finir à l'Année 815. *Imò &* Conſtantinus *Patricius, qui ante me præfuit, in decem annos vobiſcum pactum firmavit, uſque ad futuram VIII. Indictionem; ſed neque ipſum pactum firmum tenuiſtis.* Il eſt parlé là encore d'une autre Paix précédente entre l'Empire d'*Orient* & les *Sarazins*, faite il y avoit quatre-vint-cinq ans : *Cùm ecce jam anni ſunt LXXXV. quod pactum nobiſcum feciſtis, & firmum non fuit.*

ARTICLE CCCXCVIII.

DERNIE'RE *Ambaſſade de* CHARLEMAGNE, *à* MICHEL *Rangabé*, *Empereur d'*Orient, *pour confirmer la Paix entre les deux Empires.*

LA même ANNE'E 813. depuis JESUS-CHRIST.

AU Printems de cette Année, (a) CHARLEMAGNE envoia à *Conſtantinople* deux Ambaſſadeurs, ſavoir, *Amalhaire*, Evêque de *Trêves*, & *Pierre*, Abbé du Monaſtére de *Nonantule*, pour renouveller & confirmer la Paix avec MICHEL *Rangabé*, Empereur d'*Orient*. Mais *Michel* fut dépoſé, au mois de *Juillet* ſuivant; & LE'ON l'*Arménien* mis à ſa place. Ainſi il arriva aux Ambaſſadeurs de *France* la même choſe, qu'à ceux qui avoient été envoiez deux années auparavant au Prédéceſſeur de *Michel*. *Léon*, à qui il fallut maintenant s'adreſſer, accepta les propoſirions; & aiant congédié les Ambaſſadeurs, dépêcha avec eux deux des ſiens, pour régler tout avec *Charlemagne*. Mais ceux-ci à leur tour arrivérent trop tard, pour traiter avec *Charlemagne*. Cet Empereur étoit mort, au mois de *Janvier* de l'Année ſuivante. Ainſi ce fut ſon Succeſſeur, LOUIS *le Débonnaire*, qui ratifia le Traité, par une nouvelle Ambaſſade. Un Auteur du Douziéme Siécle, GODEFROI *de Viterbe*, qui parle de ce Traité, comme fait entre l'Empereur *Léon*, & *Charlemagne*, parce que *Charlemagne* en étoit le prémier auteur; dit, qu'il fut convenu, „ Que la Paix ſeroit perpétuelle entre les deux Empires : que les deux Empereurs ſe donneroient toujours l'un à l'autre le titre de *Fréres*, & s'entreſecourroient toujours : Que l'Empereur *Grec* ſeroit maître de l'*Orient*; & *Charlemagne*, comme auſſi tous ſes Succeſſeurs, maîtres de *Rome* & de tout l'*Occident*". (b) *Et incipiente verna tempeſtate*, Amalharium, *Treverenſem Epiſcopum, &* Petrum, *Abbatem Monaſterii* Nonantulæ, *propter pacem cum* Michaële *Imperatore confirmandam*, Conſtantinopolim *miſit* [Carolus] . . . . (c) LEO *Imperator, qui* Michaëli *ſucceſſerat, dimiſſo* Amalhario *Epiſcopo, &* Petro *Abbate, qui ad* Michaëlem *quidem miſſi, ad ſe tamen venerant, Legatos ſuos*, Chriſtophorum *Spatharium, &* Gregorium *Diaconum, cum eis ad Dominum* Carolum, *& per eos deſcriptionem ac confirmationem pacti ac fœderis, miſit. Quibus ſuſceptis atque dimiſſis, Dominus* Ludovicus *legatos ſuos*, Nortbertum, *Rhegienſem Epiſcopum, &* Richwinum, Pictavenſem *Comitem, ad* Leonem *Imperatorem, ad renovandam ſecum amicitiam, & prædictum pactum confirmandum miſit* . . . . (d) *Cum quo* [Leone] Carolus *pacem perpetuam hoc modo componit, ut alter alterius ſemper frater nominetur, & alter ab altero ſemper juvetur :* Græcus *autem Imperator* Orientem, Carolus *vero, ſuique ſucceſſores, habeant* Romam *cum toto* Occidente. EGINHART, dans ſa *Vie* de (e) CHARLEMAGNE, témoigne, que ce Prince, voiant combien les Empereurs d'*Orient* étoient choquez de ce qu'il prenoit le même titre qu'eux, & qu'il ne ſe contentoit pas de celui de *Roi*, les appella toujours *Fréres*, & par ſa grandeur d'ame, en quoi il les ſurpaſſoit beaucoup, il vint à bout de vaincre leur obſtination.

ME voilà au bout de la carriére, que je m'étois propoſée. Il eſt bien tems de ſe repoſer, après une courſe ſi longue & ſi pénible.

FIN

De la Seconde & derniére Partie.

(a) *Eginh.* pag. 258, 259. *& al. Annal.*

(b) *Eginh. Annal.* ubi ſupr.

(c) *Idem*, in Ann. 814.

(d) *Godfrid. Viterb.* Chronic. Univerſ. *Part.* XVII. *pag.* 457.

(e) *Cap.* 28.

CORRECTIONS ET ADDITIONS

POUR LA I. PARTIE.

PAg. 29. Articl. XXXIX. ligne 24. *L'article de Deuil:* Liſez *L'article du Deuil.*

Pag. 33. lig. 2. *διατᾶσθαι* : liſ. *διαιτᾶσθαι*. Et en marge *Lib.* II. au lieu de I.

Pag. 36. Not. col. 1. lig. 1. *le Roi* : liſ. *Roi.*

Pag. 42. Not. col. 1. lig. 9. *On recueille* : liſ. *On le recueille.*

Pag. 50. lig. 2. *la leur* : liſ. *le leur.*

Pag. 63. lig. 5. *qu'ils* : liſ. *& qu'ils.*

Pag. 74. Not. col. 1. lig. 3. *Sanctus* : liſ. *Sancus.*

Ibid. lig. 5. *verſ.* 13. liſ. *verſ.* 213.

Pag. 77. lig. 33. *faire les limites* : liſ. *fixer les limites.*

Pag. 91. lig. 18. *les détourner* : liſ. *les en détourner.*

Pag. 94. lig. 3, 4. à fine : *οἱ πολέμοι* : liſ. *οἱ πολέμιοι.*

Pag. 97. lig. 34. *prété par eux* : liſ. *prété pour eux.*

Pag. 106. Not. col. 2. lig. 5. *Colline* : liſ. *de Colline.*

Pag. 107. lig. 4, 11. *Phocéens* : Ici, & par tout ailleurs où il s'agit de la *Phocide*, il faut lire *Phociens*; comme j'avois toujours écrit : mais on l'a changé dans l'impreſſion, parce que *Phocéens* eſt plus connu. Cependant, comme de cette maniére on confond un Peuple de *Gréce*, avec les *Phocéens* de l'*Aſie Mineure*, je crois qu'il eſt bon, ainſi qu'ont fait quelques Ecrivains Modernes, de ſuivre ici l'exemple des Anciens Auteurs Latins, qui ont dit *Phocenſes*, en parlant de ceux de *Phocide*; & exprimé par *Phocæenſes*, ceux de *Phocée* en *Ionie*. Si l'on trouve quelquefois ces mots confondus, c'eſt par la faute des Copiſtes.

Pag. 123. lig. 44. *croire* : liſ. *le croire,*

Pag. 124. au titre de l'Artic. CLVI. *entre les* ATHENIENS : liſ. *des* ATHENIENS.

Pag. 127. Not. col. 1. lig. 4. après *Tom. II.* ajoutez : *pag.* 380.

Pag. 133. lig. 18. *Catéens* : liſ. *Catanéens.*

Pag. 139. Not. col. 2. lig. 15. après *Béotie*, ajoutez : *ou en Ionie.*

Ibid. lig. dern. ajoutez : *Ce n'eſt pas qu'on ne diſe* Ἐρετριεῖς, Ἐρετριέων. *Cela eſt commun dans les Anciens Auteurs; &* PLUTARQUE *même en fournit ailleurs des exemples. Mais on diſoit auſſi* Ἐρετριαῖος, *comme le remarque* BERKELIUS, *qui cite là-deſſus* l'Etymologicum Magnum, *dans une Note ſur* ETIENNE de Byzance, *au mot* Ἐρετρία, pag. 350. Not. 78. *Quelque Ancien Auteur, que* Plutarque *copie, en racontant la diſpute dont il s'agit, avoit apparemment ſuivi cette inflexion; & les Copiſtes ont enſuite changé aiſément* Ἐρυθραιαίοις *en* Ἐρυθραίοις. *La choſe peut être arrivée encore plus facilement à l'égard d'* Ἐρετριέων *de l'Article ſuivant, puis qu'on lit* Ἐρετριαίων *dans le Manuſcrit qui eſt qualifié* optimæ notæ, *à la tête des* Diverſes Leçons *de l'Edition de* WECHEL.

Pag. 148. col. du Grec, lig. 5. *δύνωται* : liſ. *δύνωνται.*

Ibid. Not. col. 2. lig. 19. *Amyclès* : liſ. *Amycles*, ſans accent.

Pag. 153. col. du François, lig 31. *ou Argiens* : liſ. *ou des Argiens.*

Pag. 155. Not. col. 2. lig. 4. *paie* : liſ. *peine.*

Pag. 158. Art. CLXXXII. col. du François, lig. 5. *ſur* : liſ. *ſous.*

Pag. 159. Art. CLXXXIII. col. du Grec, lig. 18. *ταῖς*: liſ. *ταῖς ναυσὶ ταῖς.*

Ibid. lig. dern. *δὲ τοὺς* : liſ. *δὲ ϗ τοὺς.*

Pag. 176. lig. 9. *ἀπῆλθην* : liſ. *ἀπῆλθεν.*

Pag. 181. Not. col. 1. lig. 5. après *inſtruit* &c. ajoutez : *Lib.* VI. *Cap.* 3.

Ibid. col. 2. lig. 1, 2, 3. *Interea* Lyſander [il faut. . . . . *Lyſander*] : changez ainſi : *Interea* Piſander [*il y avoit faute ici dans les anciennes Editions* d'Oroſe, *& de* Juſtin, *qui portoient* Lyſander] &c. En écrivant cette Note, je n'avois ſous ma main qu'une ancienne Edition d'*Oroſe.*

Pag. 203. lig. 3. *de prendre* : liſ. *de perdre.*

Ibid. lig. 15. *παρευσομένους* : liſ. *πορευσομένους.*

Pag. 204. Art. CCXXXII. lig. 14. *la choſe alloit* : liſ. *la choſe alloit paſſer.*

Pag. 210. lig. 14. *à fin* : *διεξιὼν* : liſ. *διεξήειν.*

Pag. 214. lig. 11. *Antophradate* : liſ. *Autophradate.*

Ibid. lig. 12. *à fin.* liſ. Χερσοβλέπτην.

Pag. 219, 220, 221. Art. CCXLIX. au titre, & dans tout l'Article, au lieu de *Lacharès*, il faut lire *Lacratès.* Et dans le paſſage de DIODORE *de Sicile*, pag. 220. lig. 8. *à fin.* Λαχάρους, comme j'avois écrit, & comme porte le Texte.

Ibid. lig. dern. *& quelques-uns* : liſ. *& tua quelques-uns.*

Pag. 224. lig. 16. à fin. *Cabinet* : liſ. *Cabaret.*

Pag. 227. Not. col. 1. lig. 8. *qu'elles n'etoient point entrées* : liſ. *qu'ils n'étoient point entrez.*

Pag. 229. col. du François lig. 31. *Ordonnant* : liſ. *Ordonnent.*

Pag. 230. Art. CCLVIII. lig. 8. *à Athénes* : liſ. à *Ateás.*

Pag. 236. Art. CCLXVIII. en marge, lett. *d.* Au lieu de *Idem, ibid.* liſ. *Strabon, ubi ſupra.*

Ibid. lig. 11. à fin. *ὀχυρώτατος* : liſ. *ὀχυρώτατον.*

Pag. 241. lig. 16. à fin. *encore du* : liſ. *encore ici du.*

Pag. 242. Art. CCLXXVI. au titre, & dans l'Article, au lieu de *Privernes*, liſ. *Priverne.*

Pag. 251. lig. 15. *s'inſtruire à fond* : liſ. *s'inſtruire là plus à fond.*

Pag. 256. lig. 3. *διαδεξάμενον* : liſ. *διαδεξάμενος.*

Pag. 263. Art. CCCX. lig. 9. *αἷς* : liſ. *ἃς.*

Pag. 265. col. du Grec, lig. 8. après *ἀπαγγείλωσιν*, ajoutez *ὑμῖν.*

Ibid. Article CCCXIV. au titre : d'*Egypte* : liſ. d'*Epire.*

Pag. 266. Art. CCCXVI. au titre : Ici encore les Imprimeurs ont mis d'*Egypte*, au lieu d'*Epire.*

Ibid. au lieu de : *& Antipater* : liſ. *& Aléxandre.*

Pag. 269. Art. CCCXXIV. lig. 1. *à rien moins* : liſ. *pas moins.*

Pag. 283. col. du Grec, lig. 11. liſ. *συνθήκαι.* Et lig. 26. *εἰσαγόμενοι.* lig. 29. *ἐξαγωγῆς.*

Pag. 284. col. du Grec, lig. 4. à fin. *ἂν* : liſ. *ἂγ.*

Pag. 285. col. du François lig. 18. *font* : liſ. *font point.*

Pag. 289. col. du Grec, lig. 19. liſ. *ἔνοχον.*

Pag. 299. Artic. CCCLII. lig. 3. *les recevoir* : liſ. *les recouvrer.*

Pag. 301. col. du François, lig. 11. à fin : *avec des* : liſ. *avec eux des.*

Pag. 306. col. du Grec, lig. 6. entre *τὴν* & *φιλίαν*, les Imprimeurs ont omis le crochet]. *Ibid.* lig. 10. liſ. *ἐπαγγελλόμενος.*

Pag. 307. Artic. CCCLIV. lig. 1. *que ſon Frere* ANTIOCHUS : liſ. *qu'*ANTIOCHUS. Et mettez *ſon Frére* dans la ligne ſuiv. aprés *Callinique.*

Pag. 308. lig. 13. *Joran* : liſ. *Jotan.*

Ibid. col. du Grec, lig. 9. aprés *Δήμῳ*, ajoutez *Χαίρειν.*

Pag. 309. col. du François, lig. 26, 27. *mille-huit-cent-huit* : liſ. *quatre-vint-huit.*

Ibid. col. du Grec, lig. 19, 20. liſ. *τεσσεράκοντα.*

Pag. 310. Art. CCCLVI. lig. 2. *en Attique* : liſ. en *Afrique.*

Ibid. lig. 11. *trente Vaiſſeaux* : liſ. *cinquante Vaiſſeaux.*

Pag. 314. lig. 6. *Baliſques* : liſ. *Faliſques.*

Pag. 323. lig. 6. *παρὰ τοῦ* : liſ. *περὶ τοῦ.*

Pag. 327. lig. 8. *præparati* : liſ. *præparari.*

Pag. 332. col. du Grec, lig. 20. après *συμμάχων*, ajoutez *καὶ.*

Ibid. Not. col. 1. lig. 10. après SCHULTING, ajoutez : *ſur* ULPIEN.

Pag. 333. col. du François, lig. 4, 5. *le pié* : liſ. *le même pié.*

Pag. 337. Not. col. 2. lig. 1. *à l'occaſion que* : liſ. *à l'occaſion des païs que.*

Pag. 341, 342. Artic. CCCXC. en marge : les citations des lettres *e* & *f* ont été tranſpoſées : il faut mettre la derniére à la place de la prémiére.

Pag. 349. lig. 5. après *Vénus*, ajoutez *&.*

Pag. 351. lig. 32. *νόμεις* : liſ. *νόμοις.*

Pag. 362. lig. 12. *& Cydoniates* : liſ. *les Cydoniates.*

Pag. 373. Artic. CCCCXVII. lig. 8. liſ. *Neapolitanos.*

Pag. 374. Artic. CCCCXIX. en marge, lett. *b.* lig. 8. après *pag.* 320. ajoutez : *Urſin.* pag. 302.

Pag. 375. Not. col. 2. lig. pénult. effacez *, de Freinshémius.*

Pag. 380. lig. 7. à fin. *poſſet* : liſ. *poſſe.*

Pag. 384. Not. col. 1. lig. pénult. *que la Guerre* : liſ. *que dans la Guerre.*

Pag. 386. dans la *Lettre d'*ANTIOCHUS, col. du Grec, lig. 11. liſ. *ἡγουμένων.*

Ibid. dans la Lettre qui ſuit, lig. 10. au lieu d' *Ἔρρωσθε*, liſ. *Ὑγιαίνετε.*

Pag. 398. lig. 6. à fin. liſ. Κελτιβῆρας,

Pag. 399. Art. CCCCXXXIX. lig. 12. *ἤτει τι* : liſ. *ἤτει.*

Pag. 406. col. du François, lig. 6. *voulons* : liſ. *voulions.*

Pag. 408. col. du Grec, lig. 4. *ἐπ' αὐτῶν* : liſ. *ὑπ' αὐτῶν.*

Pag. 417. Not. col. 1. lig. 5. *de cette Ville* : liſ. *près de cette Ville.*

Ibid. col. 2. lig. dern. ajoutez : *Je n'avois pas pris garde, que les Editions, avant la derniére de Mr.* HUDSON, *portent ϗ τὴν φιάλην. Cet Editeur a mis avec raiſon τὴν φιλίαν, joint avec χάριτας, qui précéde, ſur l'autorité de l'ancienne Verſion, & de quelques Manuſcrits.*

Pag. 420. Not. col. 2. lig. dern. ajoutez : *Mr.* HAVERCAMP, *dans ſon Edition, publiée en* 1738. *depuis que cette*

Note étoit imprimée, a rétabli C. Popillius, *fondé ſur le paſſage de* Cice'ron, *que je cite plus bas en marge. Celui de la* Rhétorique *à* Herennius, *dont il ne dit rien, eſt encore plus formel.*

Pag. 421. lig. 14. à fin. *voluiſſent* : liſ. *valuiſſent*.

Pag. 428. lig. 5. à fin. après ἐξαπέστειλε, ajoutez Λευκόλλῳ.

Pag. 436. lig. 6. *rangé* : liſ. *ravagé*.

Pag. 439. lig. 6. à fin. avant πολλοῦ, ajoutez πόνου.

Pag. 447. dans la *Lettre* du Conſul *Cajus Fannius*, lig. 4. après ἀξιοῦντες, ajoutez λαβεῖν.

Pag. 461. lig. 6. à fin. *Démétrius* : liſ. *Domitius*.

Ibid. Not. col. 1. lig. 13, 14. *comme on liſoit dans le Texte Grec de l'Edition d'Henri Etienne.* Ceci a été ajouté par une autre main pendant l'impreſſion : car il paroît par ce que je dis plus haut, que je n'avois pas ſous ma main l'Edition d'*Henri Etienne*. Je n'avois pas non plus écrit ce qui eſt dit de l'Evêque de *Scutari*, & qui ne fait rien à mon ſujet.

Pag. 467. Not. col. 1. lig. 7. Effacez, depuis *L'Hiſtoire*, juſqu'à : *On trouve ſeulement*. & mettez à la place : *C'eſt-à-dire, de la* Médie Atropaténe. *On trouve avant* &c.

Ibid. lig. 13. *Depuis*, juſqu'à la fin de la Note : mettez à la place : *Depuis cet* Artavaſde, *dont* Plutarque, *cité ici en marge, parle ſans le nommer, on trouve un* Artaban, *Roi des* Médes. *Voiez ci-deſſous*, II. Part. *Artic.* IV. *Not.* 1.

Pag. 473. col. du Franç. lig. 4, 5. *promis* : liſ. *permis*.

POUR LA II. PARTIE.

PAg. 7. Not. 2. à la fin de la Note 3. ajoutez : ,, Depuis
,, que cette Note eſt imprimée, il a paru une
,, docte & curieuſe Diſſertation de Mr. Wesseling, *De*
,, Judæorum Archontibus, à *Utrecht*, 1738. où il éclaircit
,, bien des choſes qui regardent les *Ethnarques*, & les
,, autres Magiſtrats des *Juifs*. Il réfute en particulier,
,, ceux qui croient que l'*Ethnarque* d'*Aléxandrie*, & l'*Arabarque*,
,, étoient les mêmes. Il réſout auſſi une difficulté,
,, ſur ce que l'Empereur Claude poſe ici en fait,
,, que, celui qui étoit *Ethnarque* étant venu à mourir, *Auguſte*
,, ne défendit point d'en créer un autre ; Philon,
,, au contraire, dit, qu'après la mort du *Génarque*, qui
,, eſt le même qu'*Ethnarque*, *Auguſte* ordonna à *Manius*
,, *Maximus*, Préfet d'*Egypte* pour la ſeconde fois, d'établir
,, à *Aléxandrie* un Sénat, qui eût ſoin des affaires des
,, *Juifs*. Cela ſuppoſe manifeſtement, que l'*Ethnarque* fut
,, ſupprimé. Mr. *Weſſeling* concilie les deux paſſages en diſtinguant
,, les tems. *Claude* parle ici de ce qui s'étoit paſſé
,, ſous la Préfecture d'*Aquila*, qui eut cet emploi, avant
,, que *Maximus* en fût revêtu pour la ſeconde fois.
,, La permiſſion, qu'*Auguſte* avoit laiſſée, du tems de la
,, Préfecture d'*Aquila*, il ne jugea pas à propos de la continuer,
,, & il établit une nouvelle forme de Gouvernement
,, dans la Nation Juive, ſous la ſeconde Préfecture
,, de *Maximus*. C'eſt de ce dernier tems, que parle Philon,
,, dans l'endroit dont il s'agit, *In Flacc.* pag. 975. D.

Pag. 22. Not. col. 2. lig. 2. *pour Décébale* : liſ. *par Décébale*.

Pag. 26. Art. XXVII. lig. pénult. *permiſit* : liſ. *remiſit*.

Pag. 27. Not. col. 2. lig. dern. ajoutez : *Cap.* 22.

Pag. 34. Art. XL. lig. 6. Effacez *Ce*, avant *Caracalla*.

Pag. 35. Art. XLII. lig. 12. après πεμφθὲν αὐτῷ, ajoutez διάδημα.

Pag. 39. lig. 2. ἀπωγμένου : mettez ici en forme de *Note* 4. *Au lieu d'* ἀπωγμένου, *mot corrompu, Mr.* Wetstein, *Profeſſeur à* Amſterdam, *croit qu'il faut lire* ἀπὸ μεγάλου. *Je rapporte avec plaiſir cette conjecture ; & j'en avois exprimé le ſens dans ma narration.*

Pag. 41, 42. il faut effacer ſur le titre de l'Art. LIII. les mots *le même*, & les mettre ſur l'Art. LIV.

Pag. 54. Not. col. 1. lig. 4. *que l'Orateur* : liſ. *ce que dit l'Orateur*.

Pag. 57. Art. LXX. au titre : *entre quelques Peuples* : liſ. *entre l'Empereur* Julien, *& quelques Peuples*.

Pag. 60. lig. 21. πρέσβειαν εἴστελλε : liſ. πρεσβείαν ἔστελλε.

Pag. 62. lig. 36. θέμα : liſ. θέαμα.

Pag. 74. lig. pénult. *honeſtè habitam* : liſ. *honorificè apud ſe honeſtéque habitam*.

Pag. 87. lig. 12. à fin. *Singidinum* : liſ. *Singidunum*.

Pag. 92. en marge, lett. *c.* effacez la citation de *Priſcus*, repetée ici par les Imprimeurs ; & ajoutez celle qu'ils ont omiſe : *Jornand.* ubi ſupr. *Voiez* Hiſt. Miſcell. *Lib.* XV. *pag.* 97.

Pag. 98. lig. 7. *Théodoric Meſſianus* : liſ. The'odoric *le Patrice* Meſſianus.

Ibid. Not. col. 1. lig. 2. *El.* liſ. *Fl.*

Pag. 102. Not. col. 2. lig. 1. *dans* Idace : liſ. *ſur quoi il y a encore faute dans* Idace.

Pag. 108. lig. 15. *& ſe contenta* : liſ. *qui ſe contenta*.

Pag. 112. Not. col. 1. lig. 1, *Ceropeilas* : liſ. *Ceropellas*.

Ibid. lig. 13. *Cerres* : liſ. *Cerras*.

Pag. 115. Not. col. 2. lig. 6. *Il parle* : liſ. Victor *parle*.

Pag. 117. lig. 10. *le Commendement* : liſ. *le Commandant*.

Pag. 126. lig. 10. à fin. αὐτὸ ϗ : liſ. αὐτόν τε ϗ.

Pag. 130. lig. dern. de l'Artic. CXLIX. au lieu de 489. liſ. 499.

Pag. 136. Not. col. 2. lig. 4. *conclu* : liſ. *confondu*.

Pag. 145. Not. col. 2. lig. dern. Ajoutez : Mr. *Wetſtein* croit, que, ſans ajouter ici οὐκ ἐνεδέχετο, il faut lire enſuite ἡμεῖς ἐντρεπόμεθα, au lieu de ἡμεῖς προτρεπόμεθα.

Pag. 146. Not. col. 1. lig. 2. à fin. *de l'Empereur* : liſ. *du Roi*.

Pag. 151. Art. CLXVII. lig. 7. *furent batizez* : liſ. *furent auſſi batizez*.

Pag. 153. Not. col. 1. lig. 17. *Acraamius* : liſ. *Abraamius*.

Ibid. lig. 26. *comme* : liſ. *& comme*.

Pag. 156. col. du Grec, lig. 3. πολλοῖς : liſ. πολλοῖς χρόνοις.

Pag. 155. Not. col. 2. lig. 6. Ajoutez : Mr. *Wetſtein* croit, qu'il faut lire ici : ἥλιος ἀνατολῆς : & puis, σελήνη δύσεως. Sur ce pié-là, il faudroit traduire : Cabade, *Soleil du Levant*, à Justinien, *Lune du Couchant*.

Pag. 163. lig. 25. ἦ : liſ. ἦν.

Pag. 172. lig. 25. ἑκαπέρῳ : liſ. ἑκατέρῳ.

Pag. 176. Art. CLXXVI. lig. 18. ἔγω : liſ. ἔγνω.

Ibid. lig. 35. *le dépouiller* : liſ. *le dépouiller ainſi*.

Ibid. Not. col. 2. lig. 7. ἔτει : liſ. ἤτει. Cette conjecture, & la ſuivante, ne ſont pas de moi, mais de Mr. *Wetſtein*, ſur l'avis duquel on les a ajoutées, pendant l'impreſſion.

Pag. 185. Not. col. 2. lig. 12. *des Goths* : liſ. des *Lombards*.

Pag. 202. Not. col. 1. Not. 4. effacez les trois prémiéres lignes, & liſez : Δευτέρα Παιονία, *la* Seconde Peonie, *dit* Menandre. C'eſt que *pluſieurs Auteurs Grecs ont confondu les* Pannoniens *& les* Péoniens, *comme le remarque* Dion Cassius, Lib. XLIX. pag. 472. Ed. H. Steph. Cellarius, *après d'autres, en donne diver: exemples*, Geog. Ant. *Lib.* II. *Cap.* 8. pag. m. 547. *Auſſi le Traducteur Latin dit-il ici* Secunda Pannonia &c.

Pag. 203. lig. 3. à fin. *mot commun* : liſ. *nom commun*.

Pag. 216. Art. CCXXVI. lig. 11. *en laiſſer* : liſ. *lui en laiſſer*.

Pag. 219. Art. CCXXIX. lig. 15. après *legis*, ajoutez : *exceſſerat*.

Ibid. Art. CCXXX. an titre : après *Année* 584. ajoutez : *& ſuiv.*

Ibid. Not. 2. lig. 1. *Meglidunenſe* : iiſ. *Miglidunenſe*.

Pag. 220. lig. 37. & 41. au lieu de *Broctulf*, liſ. *Droctulf*.

Pag. 221. Art. CCXXXIII. en marge, lett. *a.* après *Lib.* IX. ajoutez : *Cap.* 1.

Pag. 222. lig. 21. *gratia veſtra* : liſ. *gratiæ veſtræ*.

Pag. 225. col. du François, lig. 31. *en perpétuité* : liſ. *en propriété*.

Pag. 229. Not. col. 2. lig. 6. à fin. après *intitulée*, ajoutez : *Litteræ de* &c.

Pag. 240. Art. CCXLVI. lig. 1, 2. *la Reine Brunehaut* : liſ. *la Reine Fredegonde*.

Pag. 241. lig. 1. *Mais l'année ſuivante* : liſ. *Mais trois ans après*.

Pag. 243. lig. 2. *Ce Couſin* : liſ. *Ce Frére*.

Pag. 281. Art. CCCIII. lig. 6. *initio* : liſ. *inito*.

Pag. 293. Not. col. 2. lig. 5. *reçu* : liſ. *revu*.

Ibid. lig. penult. XL. liſ. XI.

Pag. 295. lig. penult. *ipſe* : liſ. *& ipſe*.

Pag. 304. Art. CCCXXX. en marge, lett. *b. Cap.* Ajoutez : 135.

Pag. 307. lig. 6. *Cresbourg* : liſ. *Eresbourg*.

Pag. 326. Art. CCCLVII. lig. 12. *envoia* : liſ. *en envoia*.

Pag. 328. en marge, lett. *f.* Ajoutez : *Cap.* 10.

Pag. 330. Not. col. 2. lig. 2. *Arcc* : liſ. *Arce*.

On n'a pas marqué, dans cet *Errata*, quelques menuës fautes d'impreſſion, qui ne ſont d'aucune conſéquence, comme une lettre renverſée, omiſe, ou changee, un accent oublié ou mal placé dans le Grec, & autres ſemblables, que chacun voit d'abord, & que l'on corrige ſouvent, ſans s'en appercevoir.

TABLE DES MATIERES.

Les Chiffres Romains I. II. marquent la Partie de cet Ouvrage : les Chiffres Arabes, qui ſuivent, déſignent l'Article ; & ceux qui enſuite ſont précedez d'une *n.* indiquent la Note de l'Article, auquel ils ſe rapportent.

A.

AARON, Caliphe : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 376. avec l'Empereur *Nicéphore*. II. 382.
ABARES, ſorte de *Huns*, ſortis de la *Scythie*. II. 210. n. 1. leur Traité avec l'Empereur *Juſtinien*. *Ibid.* avec *Sigebert*, Roi d'*Auſtraſie*. II. 211. autre avec le même. II. 213. Traité avec les *Lombards*. II. 215. avec *Juſtin* II. Empereur. II. 224. avec un Général de l'Empereur *Maurice*. II. 240. divers Traitez avec les *François* & les *Lombards*. II. 242. Traité de Paix avec l'Empereur *Maurice*. II. 243. avec *Héraclius*. II. 254. avec *Conſtantin Pogonate*. II. 280.
ABARIS, *Scythe* : envoié en ambaſſade à *Athénes* & à *Délos*. I. 34.
ABASGUES, Nation voiſine du Pont *Euxin* : Traitez, qu'ils font avec *Léon l'Iſaurien*, & avec les *Alains*. II. 289.
ABDALLA, Caliphe des *Arabes* : Traité d'Echange de Priſonniers, qu'il fait avec quelque Général de l'Empereur *Conſtantin Copronyme*. II. 332.
ABDALLA, Fils d'*Abdérame*, Prince *Sarazin* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 370. autre avec *Alhaca*, ſon Neveu. *Ibid.*
ABDEMON, de *Tyr* : s'empare du Roiaume de *Salamine*. I. 194.
ABDE'RAME, Chef des *Sarazins*. II. 301. ſe fait Roi d'*Eſpagne*. II. 343. ſon Traité avec *Mauregat*, Roi de *Léon* & des *Aſturies*. II. 355.
ABDERAME. Roi des *Sarazins* en *Eſpagne*. II. 370.
ABDERITES, Peuple de *Thrace* : leur Traité avec *Xerxès*. I. 114
ABDIMELECH, Caliphe : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Conſtantin Pogonate*. II. 262. autre avec *Juſtinien Rhinotméte*. 265
ABGARE III. Roi de l'*Oſrhoéne* & d'*Edeſſe* : ſon Traité d'Alliance inégale avec les *Romains*. I. 487
ABGARE *Maanu*, ou *Manut*, autre Roi d'*Oſrhoéne* : ſon Traité avec l'Empereur *Trajan*. II. 22
ABGARE, ſurnommé *Sévére* : autre Roi d'*Oſrhoéne* : Traité qu'il fait avec l'Empereur *Septimius Sévére*. II. 36.
ABITHAUR, *Sarazin*, remet à *Charlemagne* quelques Villes d'*Eſpagne*, dont il étoit Gouverneur. II. 344
ABORIGENES, anciens Habitans de l'*Italie*. I. 18
ABRAM, Roi des *Homérites*. II. 171
ABULAZ (ou *Alhaca*) Caliphe des *Sarazins* en *Eſpagne* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 391. Voiez *Alhaca*. autre Traité avec *Charlemagne*. II. 394
ABYDE (*Abydos*), Ville de la *Troade* : ſa fondation. I. 42
ACANTHE, Ville de *Thrace*, ou de *Macédoine* : Traité qu'elle fait avec les *Lacédémoniens*. I. 170. Ligue avec les mêmes, & avec *Amyntas*, Roi de *Macédoine*. I. 118
ACARNANIENS : leur Traité avec les *Ambraciôtes*. I. 163. avec *Agéſilas*, Roi de *Macédoine*. I. 205
ACHE'E, Roi d'une partie de l'*Aſie Mineure*, du tems d'*Antiochus*, Roi de *Syrie* : Traité qu'il fait avec la Ville de *Selge*. I. 370
ACHE'ENS : leur origine. I. 26. la forme de leur Gouvernement. *Ibid-* ſes révolutions. I. 228. Commencement de la Confédération perpétuelle des *Achéens*. *Ibid.* forme & Loix de cette République, compoſée de divers Peuples. *Ibid.* Alliance, qu'ils contractent avec *Attale*, Roi de *Pergame*, les *Rhodiens*, & les *Romains*. I. 396. Traité de Paix avec les *Lacédémoniens*. I. 414. renouvellement d'Alliance avec *Ptolomée Epiphane*, Roi d'*Egypte*. I. 416. avec *Séleucus Philopator*, Roi de *Syrie*. *Ibid.* avec *Euméne*, Roi de *Pergame*. *Ibid.*
ACLIULFE, Roi des *Suéves*. II. 125
ACORIS, Roi d'*Egypte* : ſe ligue avec *Evagoras*, Roi de *Cypre*. I. 213. traite avec un Amiral révolté de l'obéïſſance d'*Artaxerxès Mnemon*. I. 214
ACRISIUS, Roi d'*Argos* : part qu'il eut à l'établiſſement du Conſeil des *Amphictyons*. I. 1. Traité de Partage, entre lui & ſon Frére *Proetus*. I. 4
ADA, Reine de *Carie* : Traité qu'elle fait avec *Aléxandre le Grand*. I. 268
ADALOALDE, Roi des *Lombards* : ſon Traité avec *Clothaire II.* Roi de *France*. II. 253
Adoption : exemples d'Adoption entre Princes de différens Etats. I. 258. I. 268. Adoption par les armes. II. 100. n. 1. II. 164. Adoption faite en coupant la Chévelure de l'Adopté. II. 205
ADOUACTE, Chef de quelques *Saxons* : Traité qu'il fait avec *Childeric*, Roi des *Francs*. II. 137
Adraſtadaranſalane : ſorte de dignité chez les *Perſes*. II. 147. n. 27
ADRICAN, ancien Roi des *Libyens* : ſon Traité avec *Apriès*, Roi d'*Egypte*. I. 66
ADULE, Ville d'*Ethiopie* : Monument qu'y fit ériger *Ptolomée Euergète*, Roi d'*Egypte*. I. 363
ADUSIUS, Général de *Cyrus* : Traité qu'il fit avec les *Cariens*. I. 82
AEGIMIUS, Roi des *Doriens* : ſon Traité avec *Hercule*. I. 11
AESIMNETES : ce que c'étoit, chez les anciens *Grecs*. I. 61. n. 5
AETIUS (*Flavius*) : ſon extraction. II. 95. fait Comte par un Traité avec *Placidie*, Régente de l'Empire d'*Occident*. *Ibid.* Traité qu'il fait, comme Général, avec *Théodoric*, Roi des *Wiſigoths*. II. 96. avec *Thoriſmond*, autre Roi des *Wiſigoths*. II. 115
AGAPET, Pape : envoié en ambaſſade à *Conſtantinople*. II. 180
AGATHOCLES, Tyran de *Syracuſe* : comment il s'empara du Gouvernement. I. 288. ſon Traité avec quelques Villes de *Sicile*. *Ibid.* prend le titre de Roi. *Ibid.* n. 2. & 299. n. 1. Traité qu'il fait avec les *Carthaginois*. I. 299. autre, de ſon Armée avec les mêmes. I. 300. Traité avec *Dinocrate*, Chef des *Siciliens*. I. 300. Paix avec les *Carthaginois*. I. 301. Traité avec *Démétrius*, Roi de *Macédoine*. I. 322
AGE'SILAS, Roi de *Lacédemone* : Traitez qu'il fait avec divers Généraux du Roi de *Perſe*. I. 197. 200. avec *Cotys*, Roi de *Paphlagonie*. I. 201. avec les *Acarnaniens*. I. 205. avec deux Rois d'*Egypte*. I. 238
AGILULFE, Duc de *Turin* : comment il devient Roi des *Lombards*. II. 237. quelques Traitez qu'il fait avec les *Abares*. II. 242. Trêve avec *Callinique*, Exarque de *Ravenne*. II. 244. autre, avec *Smaragde*, auſſi Exarque. II. 247. Traité avec *Théodebert*, Roi d'*Auſtraſie*. II. 248. Trêves avec *Smaragde*. II. 250. avec l'Empereur *Phocas*. II. 251. autres avec l'Empereur *Héraclius*. II. 252
AGNON, *Athénien*, Chef d'une Colonie : ſon Traité avec les Habitans du Bourg de NEUF-CHEMINS. I. 149
Agonothétes : ſorte de Magiſtrats. I. 335. n. 21
AGRIGENTE, Ville de *Sicile* : ſon Traité avec *Hiéron*, Roi de *Syracuſe*. I. 120. autre, avec les *Syracuſains*. I. 146. avec *Agathoclès*. I. 288
AGRIPPA, Roi des *Juifs*, petit-fils d'*Hérode le Grand* : Traité que l'Empereur *Caligula* fait avec lui. II. 7. n. 1
AGRIPPA (*Marc Vipſanius*) Favori d'*Auguſte* : confirme les Priviléges des *Juifs*. I. 516. ſa Lettre, ſur ce ſujet, aux *Cyrénéens*. *Ibid.* & aux *Ephéſiens*. *Ibid.*
AGRON, Roi d'*Illyrie*. I. 361
AGYRIS, Tyran des *Agyrénéens* en *Sicile* : Traité qu'il fait avec *Dénys*, de *Syracuſe*. I. 204
AISTULPHE, Roi des *Lombards* : Traité qu'il fait avec *Etienne II.* Pape. II. 319. avec *Pépin*, Roi de *France*. II. 323

ALAINS, Nations de *Scythes :* Traité qu'ils font avec *Pacore*, Roi de *Médie*. II. 18. s'emparent de l'*Eſpagne*, & la partagent avec les *Vandales* & les *Suéves*. II. 88. Traitez, qu'ils font avec *Léon l'Iſaurien*, & avec les *Abaſgues*. II. 289

ALARIC, Roi des *Goths :* Traitez de Compoſition, que la Ville de *Rome* fait avec lui. II. 85, 86

ALARIC, Roi des *Wiſigoths*. II. 158, 159

ALAZIR : ancien Roi de *Barcé*, en *Afrique*. I. 91

ALBAINS : leur Traité avec *Tullus Hoſtilius*. I. 47

ALBANIENS, Peuple entre la *Mer Caſpienne* & le *Pont Euxin:* leur Traité avec *Pompée*. I. 482

ALBION, Chef des *Saxons* rebelles : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 357

ALBOÏN, prémier Roi des *Lombards* en *Italie*. II. 215

ALCE'TAS, Roi des *Moloſſes :* ſon Traité avec *Denys*, Tyran de *Sicile*. I. 215. Alliance avec les *Athéniens*. I. 224

ALCIBIADE, *Athénien :* pouſſe les *Lacédémoniens* à faire alliance avec les *Perſes*. I. 181. revenu d'exil, eſt fait Généraliſſime des *Athéniens*. I. 185.

ALCRED, Roi de *Northumberland :* Traité qu'il fait avec *Charlemagne*. II. 334

ALEMANS (*Alemanni*, ou *Alamanni*) : quels Peuples c'étoient. II. 40. n. 1. Traité de Paix qu'ils firent avec l'Empereur *Caracalla*. *Ibid.* avec l'Empereur *Conſtance*. II. 66. Trêve avec l'Empereur *Julien*. II. 67. Paix avec le même. II. 71. Autre, avec le même. II. 72. Traité avec *Carloman* & *Pépin*, Fils de *Charles Martel*. II. 310

ALE'VE : Traité de trois de ſes Fils avec *Xerxés*. I. 109. ſes Deſcendans régnent en *Theſſalie*. *Ibid.* n. 1. puis chaſſez, cherchent à ſe relever. I. 242

ALE'XAME'NE, Tyran de *Lacédémone*. I. 414

ALEXANDRA, Reine des *Juifs*, la prémiére & la ſeule. I. 477

ALE'XANDRE, Roi d'*Epire :* ſon Traité avec les *Romains*. I. 273

ALE'XANDRE, Fils d'*Amyntas*, Roi de *Macédoine :* la Succeſſion lui eſt conteſtée, & ce qui s'en enſuivit. I. 233

ALE'XANDRE *le Grand*, Roi de *Macédoine :* fait Généraliſſime des *Grecs*, pour la Guerre contre les *Perſes*. I. 265. Traité de Paix, qu'il fait avec quelques Rois, ou Peuples, voiſins du *Danube*. I. 266. accepte le droit de Bourgeoiſie, que les *Mégariens* lui offrent. I. 267. ſon Traité avec *Ada*, Reine de *Carie*. I. 268. avec les *Aſpendiens*. I. 269. avec la Ville de *Célénes*. I. 270. avec les *Juifs*. I. 272. avec les *Uxiens*. I. 274. avec ceux de la Ville de *Nyſe*. I. 275. avec ceux de *Maſſaques*. *Ibid.* ſa mort, & Traité de Partage entre les Généraux, pour la Succeſſion à l'Empire. I. 279

ALE'XANDRE, Fils de *Caſſander*, Roi de *Macédoine :* partage le Roiaume avec *Antipater*, ſon Frére. I. 316. Traité qu'il fait avec *Pyrrhus*. *Ibid.* eſt aſſaſſiné par *Démétrius*. *Ibid.*

ALE'XANDRE *Balas*, Fils prétendu d'*Antiochus Epiphane*, Roi de *Syrie :* Traité entre lui, & *Jonathan*, Prince des *Juifs*. I. 435

ALE'XANDRE JANNE'E, Roi des *Juifs* : Traité qu'il fait avec *Ptolomée Lathyre*, ou *Soter*, Roi d'*Egypte*. I. 467

ALE'XANDRE, Tyran de *Theſſalie :* fait une Trêve avec *Epaminondas*. I. 233. Traité avec les *Thébains*. I. 236

ALHACA, (ou *Abulaz*) Fils d'*Abdérame*. II. 370. Traité qu'il fait avec *Abdalla*, ſon Oncle. *Ibid.* avec *Charlemagne*. II. 391. Voiez *Abulaz*.

ALI, Caliphe des *Sarazins*. II. 274. n. 1

ALIGERNE, Frére de *Téïas*, dernier Roi d'*Italie :* ſon Traité avec *Narſés*. II. 202

ALLARIOTES, Peuple de *Créte :* leur Traité de Combourgeoiſie avec ceux de l'Ile de *Paros*. I. 338

ALLECTUS, Miniſtre & Meurtrier de *Carauſius*, prend le titre d'*Auguſte* dans la *Grande Bretagne*. II. 54. n. 1

Alpes Cottiennes : Donation, qu'*Aripert*, Roi des *Lombards*, en fit au Pape, en quoi conſiſtoit. II. 288

ALTHIAS, Commandant en *Numidie*, pour l'Empereur *Juſtinien :* ſon Traité avec un Roi *Maure*. II. 177

ALZE'CO, Chef d'un Corps de *Bulgares :* Traité qu'il fait avec *Grimoald*, Roi des *Lombards*. II. 277

AMADOC, ou *Médoc*, Roi de *Thrace*. I. 193. n. 2. Traité qu'il fait avec *Seuthe*, autre Roi de *Thrace*. I. 206

AMALARIC, Roi des *Wiſigoths*, ſous la régence de *Théodoric*, Roi d'*Italie*, ſon Grand-Pére. II. 159. ſon Traité avec *Athalaric*, Roi d'*Italie*. II. 165

AMALASONTHE, Régente du Roiaume d'*Italie* : II. 165. quelques Traitez, qu'elle fait avec l'Empereur *Juſtinien*. II. 173. avec *Théodat*. *Ibid.*

AMALUS, Chef d'une Famille Illuſtre des *Oſtrogoths*. II. 124. n. 2

AMASIS, Roi d'*Egypte :* comment il s'empara du Roiaume. I. 66. Traité qu'il fait avec les *Grecs*, & avec les *Cyrénéens*. I. 67. avec *Polycrate*, Tyran de *Samos*. I. 87. ſa Guerre avec *Cambyſe*, Roi de *Perſe*. *Ibid.*

AMAZONES : quelles Femmes c'étoient. I. 15. leur irruption dans l'*Attique*, & leur Traité avec *Théſée*. *Ibid.*

Ambaſſade : Enfant de douze ans, Chef d'une Ambaſſade. II. 31

AMBRACIE, Ville d'*Epire :* ſon Traité avec les *Acarnaniens* & les *Amphilochiens*. I. 163. Traité de Capitulation avec les *Romains*. I. 411

AMBROISE (*Saint*) : envoié en ambaſſade par *Valentinien II.* Empereur d'*Occident*. II. 82

AMIDE, Ville de *Méſopotamie :* ſa Capitulation avec ceux qui l'aſſiégeoient de la part de l'Empereur *Anaſtaſe*. II. 156

AMORKESE, *Sarazin :* ſon Traité avec l'Empereur *Léon*. II. 129

AMPHICTYON, Roi d'*Athénes*. I. 1

AMPHICTYONS : établiſſement de ce Conſeil des Peuples de la *Gréce*. I. 1. Serment, que prêtoient les Membres de ce Corps. *Ibid.* exemple de leurs Jugemens. I. 41. I. 254. I. 259

AMPHILOCHIENS. leur Traité avec les *Ambraciotes*. I. 163

AMPHIPOLIS : fondation de cette Ville. I. 148. Traité de Compoſition, qu'elle fait avec *Braſidas*. I. 171. ſes révolutions, ſous le régne de *Philippe de Macédoine*. I. 238

AMPHISE, Ville des *Locriens Ozoles :* Décret des *Amphictyons* contre ce Peuple, & Guerre qui s'enſuit. I. 259

AMPHITRYON : Traité entre ce Prince, & quelques autres de la *Grece*. I. 6

AMUSITUS, Chef des *Auſétaniens :* ſon Traité de Compoſition avec *Luc. Corn. Scipion*. I. 372

AMYNANDER, Roi des *Athamanes*. I. 389. 411

AMYNTAS, Roi de *Macédoine :* ſe ligue avec les *Lacédémoniens*, & avec deux autres Villes. I. 218

ANASTASE, Empereur d'*Orient :* reconnoît *Théodoric* pour Roi d'*Italie*. II. 145. Traité qu'il fait avec des Marchands *Romains*, au ſujet d'une Ile de la *Mer Rouge*. II. 151. Traité avec *Arétas*, Roi des *Sarazins*. II. 154. Trêve avec *Cabade*, Roi de *Perſe*. II. 157. Traité avec *Vitalien*, Comte *Goth*. II. 162

ANASTASE II. Empereur : abdique l'Empire, & ſe fait Moine. II. 293

ANAXAGORE : Roi de *Tirynthe*, & puis d'*Argos*. I. 5. céde, par un Traité, à *Mélampe*, une partie de ſes Etats. *Ibid.*

ANAXILAS, Tyran ou Roi de *Rhegium*, en *Italie*, I. 48. Autre de même nom. I. 110

ANDALOUSIE : d'où vient le nom de cette partie d'*Eſpagne*. II. 88

ANDROGE'E, Fils de MINOS II. Roi de *Créte :* ſa mort, cauſe d'une Guerre avec les *Athéniens*. I. 8

ANDROS (l'Ile d') : ſa Capitulation avec les *Romains*. I. 393. Traité d'une Colonie d'*Andriens*, avec une autre de *Chalcidiens*. I. 170

ANILE'E, *Juif*, & Chef, avec ſon Frére *Aſinée*, d'un Peuple de Bandits : Traité d'Amitié qu'ils font avec *Artaban*, Roi des *Parthes*. II. 5

ANSEMONDE, *Goth*, maître de quelques Villes du *Languedoc :* les céde à *Pépin*, Roi de *France*. II. 320

ANTALCIDE (*Paix d'*) : ainſi appellée du nom de celui qui la procura. I. 112

ANTHE'MIUS, Empereur d'*Occident :* Traité entre lui, & *Ricimer*, ſon Gendre. II. 126

ANTIGONE, un des Succeſſeurs d'*Aléxandre le Grand*. Traité qu'il fait avec *Euménès*. I. 284. prend le titre de Roi. *Ibid.* ſon Traité avec la Ville de *Tyr*. I. 289. avec *Caſſander*, *Ptolomée*, & *Lyſimaque*. I. 291

ANTIGONE *Gonate*, Roi de *Macédoine*. I. 327. ſon Traité avec *Antiochus Soter*, Roi de *Syrie*. I. 342. avec les *Athéniens*. I. 345

ANTIGONE *le Roux*, ſurnommé auſſi *Doſon*, Roi de *Macédoine*. I. 355

ANTIGONE, Fils d'*Ariſtobule*, Roi des *Juifs :* Traité qu'il fait avec *Pacore*, Fils d'*Orode*, Roi des *Parthes*. I. 507

Antiochus I. ſurnommé *Soter*, Roi de *Syrie :* quelle étoit ſa ſeconde Femme. I. 335. Décret de la Ville de *Sigée*, en l'honneur de l'un & de l'autre. *Ibid.* Traité qu'il fait avec *Antigone Gonatas*, Roi de *Macédoine*. I. 342. Ligue avec *Magas*, Roi de *Cyréne*. I. 347

ANTIOCHUS II. ſurnommé *Dieu*, Roi de *Syrie :* ſon Traité de Paix avec *Ptolomée Philadelphe*, Roi d'*Egypte*. I. 351. Traité d'Alliance avec les *Gaulois* d'*Aſie*. I. 354. n. 2

ANTIOCHUS *Hiérax*, Frére de *Seleucus Callinique*, Roi de *Syrie :* ſe fait céder la Souveraineté de pluſieurs Provinces d'*Aſie*. I. 353. pourquoi appellé *Hiérax*, ou l'*Epervier*. *Ibid.* n. 2. Guerres avec ſon Frére, entremêlées de quelque réconciliation. I. 354. ſtratagême dont il uſa. *Ibid.* n. 20.

ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie :* Traité de Trêve, & puis de Paix, entre lui & *Ptolomée Philopator*, Roi d'*Egypte*. I. 371. Traité de Paix avec *Arſace III.* Roi des *Parthes*. I. 386. Traité de Paix avec *Euthydéme*, Roi de la *Bactriane*. I. 388. renouvellement d'Alliance avec un Roi des *Indes*. *Ibid.* Ligue avec *Philippe* Roi de *Macédoine*. I. 390. Traité avec *Ptolomée Epiphane*, Roi d'*Egypte*. I. 394. Traité de Paix avec les *Romains*. I. 415

ANTIOCHUS *Epiphane*, Roi de *Syrie :* renouvelle l'Alliance avec les *Romains*. I. 421

ANTIOCHUS *Eupator*, Roi de *Syrie :* Traité de Paix qu'il fait avec *Judas Maccabée*. I. 429

ANTIOCHUS *Theos*, Roi de *Syrie :* Traité qu'il fait avec *Jonathan*, Prince des *Juifs*. I. 445

ANTIOCHUS *Sidéte*, Roi de *Syrie* : comment il le devint. I. 452. Traité qu'il fait avec *Simon*, Prince des *Juifs*. I. 453. Traité de Paix avec *Jean Hyrcan*, ſon Succeſſeur. I. 457

ANTIOCHUS *le Cyzicénien* : Traité de Partage pour le Roiaume de *Syrie* entre lui & ſon Frére Antiochus *Grypus*. I. 462. il eſt nommé *Epiphane* ſur les Médailles. *Ibid.* n. 2

ANTIOCHUS *Grypus* (autrement ſurnommé *Philométor*, & *Aſpendien*) : Traité de partage pour le Roiaume avec ſon Frére *Antiochus le Cyzicénien*. I. 462

ANTIOCHUS, Roi de *Commagéne* : ſon Traité avec *Marc Antoine*. I. 509

ANTIPATER, un des Généraux d'*Aléxandre le Grand* : établi ſon Vice-Roi en *Europe*. I. 282. Traité qu'il fait avec les *Athéniens*, après la mort de ce Conquérant. *Ibid.*

ANTIPATER, Fils de *Caſſander*, Roi de *Macédoine* : partage le Roiaume avec ſon Frére *Aléxandre*. I. 316

ANTIPATER, Petit-Fils de *Caſſander* : ſon court régne. I. 327

ANTIUM, Ville d'*Italie*, dans le païs des *Volſques* : Traitez qu'elle fait avec les *Romains*. I. 223. 226

ANTOINE (*Marc*) Lieutenant d'Armée de *Jules-Céſar* : Traité qu'il fait avec *Comius*, Roi des *Atrebates*. I. 497. ſon Triumvirat. I. 504. ſa Lettre à *Hyrcan*. I. 505. nouveau Traité de partage entre lui, & *Octavien Céſar*. I. 506. Traité qu'ils font enſemble avec *Sextus Pompée*. I. 508. Traité avec *Antiochus*, Roi de *Commagéne*. I. 509. nouveau Traité avec *Céſar*. I. 510. Traité d'Alliance avec *Artavaſde*, Roi des *Médes*. I. 512

ANTONIN *le Débonnaire*, Empereur : Traitez qu'il fait avec divers Peuples. II. 27

ANTONIN (*Marc Aurèle*) : Traité de Paix de cet Empereur avec les *Sarmates*. II. 28. avec *Ballomare*, Roi des *Marcomans*. II. 29. Traité avec les *Aſtinges*. II. 30. Traité de Paix avec les *Quades*. II. 31. avec les *Marcomans*. II. 32. avec les *Jazyges*. II. 33. Pluſieurs Traitez de Paix avec des Rois d'*Orient*. II. 34

ANTONIN *Caracalla*, Empereur : ſon Traité avec les *Alemans*. II. 40. & autres Peuples de *Germanie*. *Ibid.*

AORATRIUS : nom d'une Divinité inconnuë, adorée en *Créte*. I. 337. n. 3

APAME' (ſelon d'autres, *Arſinoé*) Femme de *Magas*, Roi de *Cyréne* : particularitez de ſa vie. I. 351

APATURIES, Fête d'*Athénes* : ſon origine. I. 22

APHARBAN, Favori d'un Roi des *Perſes*, & ſon Ambaſſadeur. II. 57

APHRODISIADE, Ville de *Carie* : confirmation de ſes Priviléges, par *Marc Antoine*. I. 511

Apocleti (Ἀποκλητοὶ) : ce que c'étoit, chez les *Etoliens*. I. 402. n. 5

APOLLON : Temple de ce Dieu, nommé *Lycius*, à *Argos*. I. 178. n. 13. *Apollon Pythéen*, différent du *Pythien*. I. 179. n. 2. *Apollon de Pandes*. I. 353. n. 23. & 31. *Grynéèn*. *Ibid.* n. 32

APRIE'S, Roi d'*Egypte* : ſon Traité avec *Adrican*, Roi des *Libyens*. I. 66

APULIENS, Peuple d'*Italie* : leur Traité avec les *Romains*. I. 277. autre avec les mêmes. I. 286

AQUITAINS : Traité entr'eux & *Pépin*, Roi de *France*. II. 330

ARABES : étoient anciennement religieux à tenir leur parole. I. 88. Cérémonie ſinguliére de leurs Traitez. *Ibid.* Traité d'un de leurs Rois, avec *Cambyſe*, Roi de *Perſe*. *Ibid.* noms de leurs Divinitez, confondus avec celles des *Grecs*. *Ibid.* n. 2. Traité de quelques *Arabes Nomades* avec *Juda Maccabée*. I. 429

ARADE, Ville & Ile ſur la Côte de *Phénicie* : aſſiégée par *Mavia*, Général du Caliphe *Othman*, fait avec lui un Traité de Compoſition. II. 273

ARAGISE (ou *Arichis*) Gendre de *Didier* : demeure Duc de *Bénevent*, après la conquête du Roiaume d'*Italie* par *Charlemagne*. II. 339. Traité qu'il fait avec lui. II. 359. Traité avec *Conſtantin V*. Empereur d'*Orient*. II. 361

ARATUS, Préteur des *Achéens* : Traité qu'il fait avec *Ptolomée Euergéte*, Roi d'*Egypte*. I. 355

Arbitrage : Traitez d'Arbitrage. I. 3. 77. 107. 125. 170. 436. II. 255. Arbitres, qui s'adjugent à eux-mêmes la choſe conteſtée. I. 145. 417

ARCADIENS, Peuple de *Créte* : leur Traité avec ceux de *Téos*, en *Ionie*. I. 408

ARCE'SILAS, Rois de *Cyréne* de ce nom. I. 77. n. 1. I. 92

ARCHIDAME II. Roi de *Lacédémone* : s'il fut le moteur de la Guerre du *Péloponnéſe*. I. 154. partie de cette Guerre, appellée de ſon nom. *Ibid.* n. 6. Traité qu'il fait avec les *Platéens*. I. 158

Archontes : établis à *Athénes*. I. 27. les Citoiens naturaliſez, ne pouvoient prétendre à cette Charge. I. 158. n. 6

ARDARIC, Roi des *Gépides*. II. 119

ARDEATES, Peuple d'*Italie* : leur Traité d'Arbitrage avec les *Ariciniens*. I. 145

ARDIE'ENS, Peuple d'*Illyrie* : leur Traité avec les *Autariates*, au ſujet de quelques Salines. I. 292

ARDULPHE, Roi de *Northumberland* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 389

ARE'TAS, Roi des *Arabes* : ſon Traité avec *Hyrcan*, Prince des *Juifs*. I. 483. avec *Ariſtobule*, Roi régnant. I. 484. avec *Scaurus*, qui commandoit en *Syrie* pour les *Romains*. I. 490

ARE'THAS, Roi des *Sarazins* : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Anaſtaſe*. II. 154

ARE'THAS, Roi d'*Ethiopie* : ſon Traité avec l'Empereur *Juſtin* le Jeune. II. 218

ARE'VACCIENS, ou *Arvacciens*, ancien Peuple d'*Eſpagne* : leur Traité avec les *Romains*. I. 450

ARGE'E : Concurrent de *Philippe* au Roiaume de *Macédoine*. I. 239. n. 1

ARGOS, en *Gréce* : Partages de ſon Roiaume. I. 4. 5

ARGOS HIPPIUM, ou *Argyrippe*, Ville d'*Italie* : ſa fondation. I. 19

ARGIENS : Traité entr'eux, & les *Lacédémoniens*, au ſujet d'un Païs conteſté. I. 41. liguez avec les *Meſſéniens*. I. 46. Trêve qu'ils font avec les *Lacédémoniens*. I. 94. Traité d'Alliance avec les *Athéniens* & les *Theſſaliens*. I. 130. avec les *Athéniens*, les *Mantinéens*, & les *Eléens*. I. 178. Traité de Paix avec les *Lacédémoniens*. I. 179. Alliance avec les mêmes. I. 180

ARIAME'NE, ou *Artabazane*, Fils de *Darius I*. Roi de *Perſe* : ſon Traité pour la Succeſſion, avec *Xerxès* ſon Frére. I. 107

ARIARATHE, Roi de *Cappadoce* : Traité de ce Prince, & d'*Euméne*, Roi de *Pergame*, avec *Pharnace*, Roi de *Pont*. I. 419

ARIARATHE V. ſurnommé *Philopator*, Roi de *Cappadoce* : Traité d'Amitié & d'Alliance, qu'il fait avec les *Romains*. I. 432

ARICHIS, ou *Aragiſe*, Duc de *Bénevent*, Gendre de *Didier*, dernier Roi des *Lombards* : ſon Traité avec un Duc de *Naples*. II. 352. Voiez *Aragiſe*.

ARICINIENS, Peuple d'*Italie* : Traité d'Arbitrage entr'eux & les *Ardéates*. I. 145

ARIDE'E, Frére d'*Aléxandre le Grand* : déclaré Roi, après la mort de ce Conquérant. I. 279

ARIE'E, Géneral des Troupes de *Cyrus le Jeune* : ſon Traité avec les Dix-mille *Grecs* de la Retraite. I. 191

ARIOALDE, Roi des *Lombards* : Traité qu'il fait avec *Iſâc*, Exarque de *Ravenne*. II. 262

ARIOBARZANE, Roi de *Cappadoce* : rétabli ſur le Trône par *Sylla*. I. 471. abdique la Couronne en faveur de ſon Fils. I. 486

ARIOVISTE, Roi d'une partie des *Germains* : Traité entre lui & *Jules Céſar*, pour une entrevue. I. 492

ARIPERT, Roi des *Lombards*. II. 275

ARIPERT II. Roi des *Lombards* : Donation qu'il fait à un Pape. II. 288

ARIPITHE, Roi des *Scythes*. I. 156. n. 1

ARISTAGORE, Gouverneur de *Milet* pour le Roi de *Perſe* : ſon Traité avec les *Athéniens*. I. 101

ARISTIDE, *Athénien* : appellé le *Juſte*, & qui cependant entend mal les régles de la Juſtice, & les viole. I. 121

ARISTOBULE, prémier Roi des *Juifs*. I. 467

ARISTOBULE, Fils d'*Aléxandre Jannée* : Traité d'accommodement qu'il fait avec ſon Frére *Hyrcan*, pour la Succeſſion au Roiaume. I. 477. Traité avec *Arétas*, Roi des *Arabes*. I. 484. avec *Scaurus*, Lieutenant de *Pompée*. I. 485

ARISTOCRATE, Roi d'*Arcadie*. I. 46

ARISTODEME, Roi des *Meſſéniens*. I. 39

ARISTOME'NE, Général des *Meſſéniens*. I. 46

ARISTOXE'NE : Hiſtoire curieuſe, au ſujet de cette Princeſſe, Fille d'un Roi des *Gaules*. I. 57

ARIULPHE, Duc de *Spoléte* : Traité de Paix, qu'il fait avec le Pape *Grégoire le Grand*. II. 244

ARIUS, Roi de *Lacédémone* : ſa Lettre aux *Juifs*, pour traiter alliance avec eux. I. 313

ARME'NIE : origine des Roiaumes de la *Grande* & la *Petite Arménie*. I. 419. n. 4. fin du prémier. II. 90. à qui paſſa alors la *Grande Arménie*. *Ibid.*

ARME'NIENS : Traité entr'eux, & les *Chaldéens*, ou *Chalybes*. I. 72.

Armes : celles des anciens *Grecs* étoient d'airain. I. 45. n. 2

ARMORIQUES, Peuples des *Gaules* : s'érigent en République. II. 87. leur Traité avec *Eocharich*, Roi des *Alains*. II. 112. avec *Clovis*, Roi de *France*. II. 450

ARSACE, Roi d'*Arménie*. II. 73. n. 2. II. 76. n. 1

ARSACE, dernier Roi d'*Arménie* : ſon Traité avec *Théodoſe II*. Empereur d'*Orient*. II. 90

ARSACE I, Roi des *Parthes* : comment il fonda ce Roiaume. I. 360

ARSACE II. Roi des *Parthes*, dont le nom propre étoit *Tiridate*. I. 360. ſon Traité avec un Roi de *Bactriane*. *Ibid.*

ARSACE III. (ou *Artabane*) Roi des *Parthes*. Traité de Paix entre lui, & *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. I. 386

ARSACE, autrement nommé *Mithridate le Grand*, Roi des *Parthes* : Traité qu'il fait avec *Tigrane II*. Roi d'*Arménie*. I. 369. Traité d'Amitié avec les *Romains*. I. 471

ARSINOE'. Voiez *Apamé*.

ARTABAN III. Roi des *Parthes* : Traité d'Alliance & d'Amitié qu'il fait avec les *Romains*, ſous *Tibére*. II. 4. Traité avec deux Fréres *Juifs*, Chefs d'un Peuple de Bandits. II. 5. Traité de Paix avec l'Empereur *Caligula*. II. 6.

II. 6 Traité avec *Izate*, Roi des *Adiabéniens*. II. 9

ARTABAN IV. dernier Roi des *Parthes* : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Macrin*. II. 41.

ARTABAZANE, Roi des *Atropatiens* : fait la Paix avec *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. I. 371. n. 1

ARTAME'NE, Roi de *Cappadoce*. I. 354

Artámitius : mois inconnu des Peuples de *Créte*. I. 408. n. 4

ARTAVASDE II. Roi d'*Arménie* : Traité de Paix, qu'il fait avec *Orode*, Roi des *Parthes*. I. 496. n. 3

ARTAVASDE IV. Roi d'*Arménie*. II. 1. n. 1

ARTAVASDE, Roi des *Médes*, ou de la *Médie Atropaténe*, ſon Traité d'Alliance avec *Marc Antoine*. I. 512

ARTAXERXES *Longuemain*, Roi de *Perſe* : ſon Traité de Paix avec les *Athéniens*. I. 141

ARTAXERXES *Mnémon*, Roi de *Perſe* : Traité qu'il fait avec les *Grecs*, de la Retraite des Dix-mille. I. 192. avec *Evagoras*, Roi de *Salamine*. I. 194. Traitez de ſes Généraux, avec ceux des *Lacédémoniens*. I. 197. Paix, dite d'*Antalcide*, qu'il fait avec les *Grecs*. I. 212. Traité de Paix avec *Evagoras*, Roi de *Cypre*. I. 213

ARTAXERXES *Ochus*, Roi de *Perſe* : ſa Guerre contre *Nectanébe*, Roi d'*Egypte*, & divers Traitez à cette occaſion. I. 249

ARTAXERXES : Fondateur du nouveau Roiaume des *Perſes*. II. 43. Traité qu'il fait avec l'Empereur *Aléxandre Sévére*. *Ibid.*

ARTAXIAS, prémier Roi de la *Grande Arménie* : compris dans un Traité. I. 419

ARTEMON : Voiez *Anaſtaſe II.*

ARTÔCE, Roi des *Ibériens* : ſon Traité avec *Pompée*. I. 482

Artynes, ſorte de Magiſtrats d'*Argos*. I. 178. n. 8

ARVERNIENS (ceux d'*Auvergne*) : leur Traité avec les *Romains*. I. 461

ARYANDE, Gouverneur d'*Egypte* pour le Roi de *Perſe* : Traité qu'il fait avec la Ville de *Barcé*. I. 92

ARYE'NIS, Princeſſe de *Lydie* : mariée, en vertu d'un Traité de Paix. I. 59

ASANDER, Roi du *Boſphore Cimmérien*. I. 502. n. 5

ASCAGNE, Fils d'*Enée*, Roi des *Latins* : ſon Traité avec *Mézentius*, Roi des *Etruriens*. I. 20

ASINE'E. Voiez *Anilée*.

ASPACURE, Roi d'*Ibérie* : ſon Traité avec *Sauromate*, qui avoit été détrôné. II. 76

ASPASIE, Courtiſane, & Maîtreſſe de *Périclès* : pouvoir qu'elle a ſur ſon eſprit, & les grandes ſuites que cela eut. I. 148. n. 1

ASPENDIENS, Peuple de *Pamphylie*; leur Traité avec *Aléxandre le Grand*. I. 269

ASSE'SE, Ville du Territoire de *Milet*, où il y avoit un Temple de *Minerve*. I. 53

ASTAQUE, Ville d'*Acarnanie* : Traité qu'elle fait avec les *Atheniens*. I. 156

ASTER, excellent Tireur d'Arc : fait ſingulier qu'on rapporte de lui. I. 246

ASTINGES, Peuple de *Goths* ou *Scythes* : leur Traité avec l'Empereur *Marc Aurele Antonin*. II. 30

ASTYAGE, Roi des *Médes*. I. 59. & 69

Aſyle : droit d'Aſyle, accordé à quelques Villes. I. 352. n. 8, 9. I. 401. n. 8. I. 402. 403. 404. 405. 406. 407. 408. les lieux d'Aſyle ne mettoient pas à couvert des pourſuites, toutes ſortes de criminels. I. 516. n 4.

ATA, ou *Atax*, Roi des *Alains*. II. 88

ATAULPHE, *Goth*, Beau-frére d'*Alaric* : fait Comte des Domeſtiques du Palais de l'Empereur. II. 86. devient Roi des *Goths*. II. 89. ſon Traité avec l'Empereur *Honorius*. *Ibid.*

ATE'AS, Roi des *Scythes* : ſon Traité avec *Philippe* de *Macédoine*. I. 258

ATECH, ou *Athec*, Roi des *Francs*. II. 53

ATHALARIC, Roi d'*Italie* : ſon Traité avec *Amalaric*, Roi des *Wiſigoths*. II. 165. avec l'Empereur *Juſtin*. II. 166

ATHAMANES, Peuple voiſin de l'*Etolie* : avoient anciennement des Rois. I. 389. n. 1

ATHANARIC, Roi des *Goths* : Traité entre lui & l'Empereur *Valens*. II. 74

ATHE'NIENS : leur Traité de Paix avec les *Eleuſiniens*. I. 2. Partage du Roiaume. I. 7. Traité qu'ils firent avec les *Héraclides*, maîtres du *Péloponnéſe*. I. 27. aboliſſent la Roiauté. *Ibid.* font alliance avec *Pſammitique*, Roi d'*Egypte*. I. 45. Traité entr'eux, & les *Mityléneens*. I. 61. avec les *Platéens*. I. 93. avec les *Lacédémoniens*. I. 99. avec *Ariſtagore*. I. 101. aquiérent le Commandement général des Alliez de la *Gréce*. I. 121. Traité de Paix avec *Xerxès*. I. 122. Traité avec *Inare*. Roi d'*Egypte*. I. 128. avec les *Thaſiens*. I. 129. avec les *Argiens* & les *Theſſaliens*. I. 130. avec l'Ile d'*Egine*. I. 133. Trêve avec les *Lacédemoniens*. I. 134. Traité avec *Oreſte*, Roi de *Theſſalie* I. 136. Trêve avec les *Lacédémoniens* I. 140. Traité de Paix avec *Artaxerxès Longuemain*. I. 141. Traité avec les *Beotiens*. I. 142. avec l'Ile d'*Eubée*. I. 143. Trêve avec les *Lacédémoniens*. I. 144. Traité avec ceux de l'Ile de *Samos*. I. 148. avec les *Corcyréens*. I. 151. avec *Philippe* de *Macédoine*. I. 153. avec *Perdiccas*, Roi de *Macédoine*; *Sitalcès*, Roi de *Thrace*; & la Ville d'*Aſtaque*. I. 156. cas que les *Athéniens* faiſoient de leur droit de Bourgeoiſie. *Ibid.* n. 3. & I. 262. les Rois & les Princes ne dédaignoient pas de l'accepter & de le rechercher. *Ibid.* & I. 241. 242. Traité des *Athéniens* avec la Ville de *Potidée*. I. 157. leur Décret, pour donner droit de Bourgeoiſie aux *Platéens*. I. 158. Traité avec les *Mityléneens*. I. 159. avec les *Léontins*. I. 162. Trêve avec les *Lacédémoniens*. I. 164. Traité avec ceux de l'Ile de *Cythére*. I. 167. avec la Ville de *Niſée*. I. 169. Trêve avec les *Lacédémoniens*. I. 174. autre avec les mêmes. I. 175. Alliance avec les mêmes. I. 176. avec les *Argiens*, les *Mantinéens*, & les *Eléens*. I. 178. Traité avec *Pharnabaze*. I. 185. Traité de Paix avec les *Lacédémoniens*. I. 186. Accommodement entre les *Athéniens*, après une Guerre Civile. I. 189. Trente Tyrans établis chez eux, & chaſſez. *Ibid.* Traité d'Alliance des *Athéniens* avec les *Thébains*. I. 221. Confédération avec les mêmes, & pluſieurs autres Peuples *Grecs*. I. 223. Alliance avec *Alcétas*, Roi des *Moloſſes*. I. 224. Partage de l'Empire de la *Gréce* avec les *Lacédémoniens*. I. 227. Alliance avec les mêmes. I. 232. Traité de Paix avec *Philippe* de *Macédoine*. I. 239. Traité de Commerce avec un Roi du *Boſphore Cimmérien*. I. 241. Traité avec *Cherſoblepte*, Roi de *Thrace*. I. 242. avec les Iles de *Chios*, *Côs*, *Rhôdes*, & la Ville de *Byzance*. I. 244. Traité d'Alliance avec les *Olynthiens*. I. 250. autre Traité de Paix avec *Philippe* de *Macédoine*. I. 252. autre avec le même. I. 257. Trêve avec le même. I. 261. Traité avec les *Thébains*. I. 262. Paix avec *Philippe* de *Macédoine*. I. 263. Ligue avec les autres Peuples de *Gréce*, après la mort d'*Aléxandre le Grand*. I. 280. Traité de Compoſition avec *Antipater*. I. 282. Traité avec *Caſſander*. I. 287. avec *Démétrius*, ſurnommé *Poliorcéte*. I. 298. avec *Antigone Gonatas*. I. 345. Traité d'Alliance avec les *Romains*. I. 362. leur différent avec les *Oropiens*, décidé par un arbitrage. I. 437

ATROPATIENS : païs de la *Haute Aſie*, où il y avoit un ancien Roiaume, qui ſubſiſta long tems. I. 371. n. 1

ATTALE I. Roi de *Pergame*. I. 365. n. 2. traite alliance avec les *Achéens*, les *Rhodiens*, & les *Romains*. I. 396

ATTALE II. Roi de *Pergame* : Traité entre lui, & *Pruſias*, Roi de *Bithynie*. I. 436

ATTALE III. dernier Roi de *Pergame* : ſon Teſtament en faveur des *Romains*. I. 458

ATTALE, nom d'un Roi des *Marcomans*. II. 47. le Mariage de ſa Fille avec l'Empereur *Gallien*, lui vaut une partie de la *Pannonie* ſupérieure. *Ibid.*

ATTALE, Préfet de la Ville de *Rome* : devient Empereur, par le moien d'*Alaric*, Roi des *Goths*. II. 86. quel fut depuis ſon ſort. *Ibid.* n. 1

ATTILA, Roi des *Huns* : Traité de Paix, qu'il fait avec l'Empereur *Théodoſe le Jeune*. II. 101. Trêve avec le même. II. 107. Traité de Paix avec le même. II. 109. renouvellé. II. 113. Traité de Paix avec *Valentinien III.* Empereur. II. 116

ATTUARIENS (ou *Chattuariens*) Nation de *Francs* : leur Traité de Paix avec l'Empereur *Julien*. II. 70

AUDICA, Roi des *Suéves* en *Eſpagne*. II. 223

AUDOÏN, Roi des *Lombards*. II. 197

AUGUSTE : Voiez *Céſar*.

AUGUSTULE (ou *Romulus*) Empereur : contraint d'abdiquer l'Empire, & eſt le dernier Empereur d'*Occident*. II. 134

AVIDIUS CASSIUS, depuis Empereur : combien rigide obſervateur de la Diſcipline Militaire. II. 28

AVITUS, Empereur d'*Occident* : ſon Traité de Paix avec *Théodoric*, Roi des *Wiſigoths*. II. 120

AURE'LIEN, Empereur : ſon Traité avec les *Vandales*. II. 49

AUSE'TANIENS, Peuple d'*Eſpagne*. I. 372. n. 8

AUTARIATES : quel Peuple c'étoit, & d'où il ſortoit. I. 292. leur Traité avec *Caſſander*. *Ibid.* avec les *Ardiéens*, au ſujet de quelques Salines. *Ibid.*

AUTHARIS, Roi des *Lombards*. II. 230. Trêve qu'il fait, par un de ſes Ducs, avec les *Hiſtriens*. II. 231. Capitulation avec une Ile du Lac de *Côme*. II. 232. Traité de Trêve avec les Généraux de *Childebert*, Roi d'*Auſtraſie*. II. 237. Négociations de Paix avec ce Prince. *Ibid.*

AUTOLE'ON, Roi des *Péoniens* : Traité de Paix, qu'il fait avec les *Autariates*. I. 292

AUXUME, *Auxumites*; Peuple d'*Ethiopie*. II. 171. n. 2

AZAN, Gouverneur d'*Hueſca* pour les *Sarazins* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 375

B.

BABYLONE : Traité de cette Ville avec *Cyrus*. I. 86

BACCHIDE, Général du Roi de *Syrie* : Traité qu'il fait avec *Jonathan*, Prince des *Juifs*. I. 433

BACCHUS : Aſyle établi en faveur de ce Dieu, en *Ionie*. I. 402. n. 8. Ouvriers de *Bacchus*, ſorte de Comédiens. *Ibid.* n. 6

BACTRIANE (*Roiaume de*) : ſa fondation. I. 360. ſa fin. I. 388

Bahaluc, Prince des *Sarazins*: Traité qu'il fait avec *Loüis*, Roi d'*Aquitaine*. II. 370
Baïan, ou *Bajan*, Roi des *Abares*. II. 213. 215. 225. ſon Traité avec l'Empereur *Tibére*. II. 227
Balach (ou *Malach*) Roi des *Huns Sabiriens*. II. 168
Balamer. Voiez *Walemir*.
Bale'ares (*Iles*) : Traité des Habitans avec *Charlemagne*. II. 374
Ballomare, Roi des *Marcomans* : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Marc Aurele Antonin*. II. 29
Balthus, Chef d'une Famille Illuſtre des *Oſtrogoths*. II. 124. n. 2
Baram, (ou *Barame*, *Beheram*, *Waranes*) : Général d'un Roi de *Perſe*, ſe révolte, & pourquoi II. 238
Barbe : raſer la Barbe, condition ſtipulée par un Traité. II. 332. & 363
Barce', Ville d'*Afrique* : Traité qu'elle fit avec un Général des Troupes du Roi de *Perſe*. I. 92
Barcelone : comment elle fut ſoumiſe à *Charlemagne*. II. 370. ſa Capitulation avec *Loüis*, Roi d'*Aquitaine*. II. 378
Bardane, Fils d'*Artaban*, Roi des *Parthes* : accommodement que ſon Frére fait avec lui pour la Succeſſion. II. 10
Bardane, Empereur. Voiez *Philippique*.
Bardane, ſurnommé *Turc*, Patrice de *Conſtantinople* : proclamé Empereur malgré lui. II. 380. ſon Traité avec *Nicéphore*. *Ibid.*
Barne, ancienne Ville d'*Aſie* : Privilége conſidérable, qu'elle accorde à un Particulier Etranger. I. 340
Barzane, Roi d'*Arménie* : ſon Traité avec *Ninus*, Roi d'*Aſſyrie*. I. 9
Basilisque, Commandant d'une Flotte de l'Empereur *Léon* : Trêve qu'il fait avec *Genſeric*, Roi des *Vandales*. II. 127
Basilius, Fils de *Gregoire Onomagule* : créé Empereur en *Sicile*, & bien-tôt puni de mort. II. 295
Bastarnes, Nation *Sarmatique* : Traité que *Philippe*, Roi de *Macédoine*, fait avec eux. I. 420
Baton : deux hommes de ce nom, Chefs des *Dalmates* & des *Pannoniens*, dans une Guerre de ces Peuples liguez contre les *Romains*. II. 3
Battaire : Enfant de douze ans, Chef d'une Ambaſſade. II. 31
Battus I. Fondateur du Roiaume de *Cyréne*. I. 66
Battus II. Roi de *Créte*. I. 66
Battus III. Roi de *Cyréne*, ſurnommé *le Boiteux*. I. 77
Bavarois (*Bajoarii*) : ſoumis aux Rois de *France* : & depuis quand. II. 241. fin de leurs anciens Ducs. II. 362
Be'atus, Duc de *Véniſe*. II. 385
Be'lisaire, Général de l'Empereur *Juſtinien*. Traité qu'il fait avec les Ambaſſadeurs de *Vitigis*, Roi d'*Italie*. II. 182. quelques Traitez, de lui ou de ſes Lieutenans, pour des Capitulations de Places qu'il aſſiégeoit. II. 183. 184. autre Traité avec *Vitigis*. II. 185. refuſe la Couronne, que les *Goths* lui offrent. *Ibid.*
Beltsatsar, Roi de *Babylone* : ſa Ligue contre les *Médes*. I. 78. ſa mort. I. 86
Bénevent, Ville d'*Italie*, anciennement appellée *Malevent* : ſa fondation. I. 19
Béotarques : principaux Magiſtrats de la *Béotie*. I. 154. n. 2
Be'otiens : Traité d'une Colonie de *Béotiens* avec les *Theſſaliens*. I. 23. Traité des *Béotiens* avec les *Athéniens*. I. 142. Alliance avec les *Romains*. I. 398
Be're'nice, Fille de *Magas*, Roi de *Cyréne* : devient Femme de *Ptolomee Euergete*, Roi d'*Egypte*. I. 351
Be're'nice, Fille de *Ptolomée Philadelphe* : mariée, en conſéquence d'un Traité, à *Antiochus*, ſurnommé *Dieu*, Roi de *Syrie*, & puis répudiée. I. 351. ſa fin tragique. *Ibid.*
Bertaride, ou *Pertharit*, Roi des *Lombards*, détrôné : Traité qu'il fait avec Grimoald, Roi régnant. II. 275. remonte ſur le Trône. *Ibid.*
Bias : comment devenu, de ſimple particulier, Roi d'une partie de l'*Argolide*. I. 5
Bituitus, Roi des *Arverniens*. I. 461
Bithynie : origine du Roiaume, qui y fut établi. I. 333. n. 2
Ble'da, Frére d'*Attila*, Roi des *Huns*. II. 101
Ble'da, Evêque *Arien* : envoié en ambaſſade. II. 127
Blemmyes, ou *Blémyes*, Peuple ſur les confins de l'*Ethiopie* & de l'*Egypte*. II. 52. leur Traité avec *Dioclétien*. II. 56. Traité de Paix avec *Maximin*, Général de l'Empereur *Marcien*. II. 118
Boarex, ou *Barex*, Reine des *Huns Sabiriens*. Traité qu'elle fait avec l'Empereur *Juſtinien*. II. 168
Bocchus, Roi de *Mauritanie* : ſon Traité avec les *Romains*. I. 466
Boiorix, Roi des *Cimbres* : Traité entre lui & *Marius*, Conſul. I. 468
Boniface (le Comte) Gouverneur d'*Afrique* : ſon Traité avec les *Vandales*. II. 97
Bospore, Ville ſur le *Pont Euxin* : II. 55. II. 169. n. 1. ſon Traité avec les *Cherſonites*. II. 55
Bosphore Cimme'rien : quelques Rois de ce païs-là. I. 293. II. 55. n. 2
Bouclier : mettre bas le Bouclier, ſigne qu'on ſe rendoit, ſelon l'uſage des anciens *Grecs*. I. 165. n. 6
Boulangers : tems, auquel on commença d'en avoir à *Rome*. I. 36
Bourgeoiſie (droit de) : Rois & Princes, qui le reçoivent de quelque Ville. I. 167. Voiez *Athéniens*.
Brancus, petit Prince *Gaulois* : Traité entre lui & *Hannibal*. I. 372
Brasidas, Général des *Lacédémoniens* : ſes exploits, & quelques Traitez, qu'il fait. I. 170. 171. 173
Bretagne (*la Petite*) : origine de ce Roiaume, en *France*, II. 155. Changé en *Comté*, ou *Duché*. *Ibid.* Traité de ces *Bretons* avec *Charlemagne*. II. 358. autre avec le même, par lequel toute la *Bretagne* eſt ſoumiſe aux *François*. II. 373
Bretons (de la *Grande Bretagne*) : Traité de Paix, qu'ils font avec *Jules-Céſar*. I. 494. ſont dégagez de leur ſujettion à l'Empire Romain, par la rénonciation d'*Honorius*. II. 87. 94. Traité qu'ils font avec les *Saxons*. II. 111
Brunehaut, Régente des Roiaumes d'*Auſtraſie* & de *Bourgogne* : Traité qu'elle fait avec les *Abares*. II. 242
Bulgares : Traité qu'ils font avec *Dagobert*, Roi de *France*. II. 263. établis en *Italie*. II. 277. & ailleurs. *Ibid.* Traité avec l'Empereur *Conſtantin Pogonate*. II. 281. avec *Conſtantin Copronyme*. II. 329. & 337
Bulgarie : établiſſement du nouveau Roiaume de *Bulgarie*, dont le nom demeure encore à une Province du *Turc* en Europe. II. 277. n. 2
Buriens (*Buri*) : Nation *Germanique*. II. 33. leur Traité de Paix avec l'Empereur *Commode*. II. 35
Butilin, Général de *Théodebalde*, Roi d'*Auſtraſie* : Traité que lui, & *Leutharis* ſon Frére, font de leur chef avec les *Oſtrogoths*. II. 200
Butin : Dîme du Butin, offerte aux Dieux par les *Grecs*. I. 111. Butin partagé, par le Sort, entre les Chefs & les Soldats, ſans en excepter les Princes. II. 133. n. 3
Byzance, Ville de *Thrace* : Décret qu'elle fait, conjointement avec *Périnthe*, en faveur des *Athéniens*. I. 257. Traité des *Byzantins* avec *Pruſias*, Roi de *Bithynie*, & les *Rhodiens*. I. 365

C.

Cabade, Roi de *Perſe* : Traité de Trêve, qu'il fait avec l'Empereur *Anaſtaſe*. II. 157. Lettres, qu'il ecrit à l'Empereur *Juſtin*. II. 164. cherche inutilement à en être adopté. *Ibid.* Deux Lettres qu'il écrit à l'Empereur *Juſtinien*, pour une Paix, qui ne fut pas entiérement concluë. II. 172
Cachet : quel étoit celui du Roi des *Perſes*. I. 91
Cagan, nom commun des Rois des *Huns*. II. 213. n. 3
Cale'doniens, Peuples de la *Grande Bretagne* : leur Traité de Paix avec les Empereurs *Sévére* & *Caracalla*. II. 39
Caligula (*Cajus Jul. Céſar Germanicus*) Empereur Romain : ſon Traité de Paix avec *Artaban*, Roi des *Parthes*. II. 6. Traité avec *Agrippa*, Roi des *Juifs*. II. 7. n. 1
Callinique, Exarque de *Ravenne* : Trêve qu'il fait avec *Agilulfe*, Roi des *Lombards*. II. 244
Calliste, Général Romain, ſous l'Empereur *Valérien* : action de bravoure, qu'il fait après la défaite & la priſe de ſon Maître. II. 48
Cambyse I. Roi de *Perſe* : ſ'allie avec ſon Beau-Frére *Cyaxare II.* contre *Nérigliſſor*, & ſes Alliez. I. 69
Cambyse II. Roi de *Perſe*, Fils de *Cyrus* : ſon Traité d'Alliance avec *Polycrate*, Tyran de *Samos*. I. 87. Guerre avec *Amaſis*, Roi d'*Egypte*. *Ibid* Traité avec un Roi des *Arabes*. I. 88. Vaſes d'or & d'argent, & Statuës des Dieux, dont il avoit dépouillé les Temples d'*Egypte*, qu'un autre recouvre depuis. I. 363. n. 10
Campaniens, Peuple d'*Italie* : Traité qu'ils font avec les *Romains*. I. 255. Traité avec *Hannibal*. I. 375
Candace, Reine d'*Ethiopie* : Traité qu'elle fait avec l'Empereur *Auguſte*. I. 514
Candaule, Roi de *Lydie* : ſa mort tragique. I. 42
Candidus, Evêque de *Sergiopolis* : Traité, que *Coſroès*, Roi de *Perſe*, fait avec lui. II. 186
Capellatium, ou *Palas* : quel païs c'étoit. II. 72. n. 1
Cappadoce : Rois de ce païs, quand c'eſt qu'ils commencent à être connus. I. 432. n. 1
Caracalla. Voiez *Antonin*.
Carausius, homme de baſſe extraction : ſes exploits. II. 53. ſe fait déclarer Empereur dans la *Grande Bretagne*. II. 54. *Maximien Herculius* l'aſſocie à l'Empire. *Ibid.*
Caribert, Roi de *Paris*, par un Traité de Partage avec ſes trois Fréres. II. 209
Cariens, Peuple de l'*Aſie Mineure* : leur Traité avec un Général de *Cyrus*. I. 32
Carloman, Fils de *Charles Martel* : Traité qu'il fait avec

Pépin ſon Frére. II. 309. Traité avec *Théodoric*, Duc des *Saxons*. II. 313. Traité, que lui & ſon Frére *Pépin*, font avec *Hunalde*, Duc d'*Aquitaine*. II. 314

CARPES, ſorte de *Sarmates :* leur Traité de Paix avec l'Empereur *Philippe*. II. 45

CARTHAGE : origine de cette Ville. I. 32. ſes Juges, ou principaux Magiſtrats, appellez *Rois*. I. 110

CARTHAGINOIS : leur Prémier Traité avec les *Romains*. I. 97. Traité avec les *Gyrénéens*. I. 98. avec *Xerxès*. I. 110. avec *Gélon*, Tyran de *Syracuſe*. I. 113. avec les *Sélinontiens*. I. 184. avec *Denys l'Ancien*. I. 188. autre, avec le même. I. 215. Traité de Paix avec *Denys le Jeune*. I. 240. Second Traité avec les *Romains*. I. 251. Ambaſſade de félicitation aux mêmes. I. 255. Traité avec *Timoléon*, Général des *Corinthiens*. I. 260. Renouvellement du Traité avec les *Romains*. I. 297. Traité avec l'Armée d'*Agathoclès*, Tyran de *Syracuſe*. I. 299. Paix avec ce Prince. I. 301. avec les *Syracuſains*. I. 326. Troiſiéme ou Quatriéme Traité avec les *Romains*. I. 332. Echange de Priſonniers, avec les mêmes. I. 352. Traité de Paix avec les mêmes, après la Prémiére *Guerre Punique*. I. 356. renouvellement de ce Traité, fait depuis en diverſes occaſions, & avec quelque nouvel article. *Ibid.* quelle étoit la principale Divinité des *Carthaginois*. I. 378. n. 2. Traité de Paix avec les *Romains*, après la Seconde Guerre Punique. I. 391. leurs démêlez avec *Maſſaniſſa*, Roi de *Numidie*. I. 422. Traité de Paix avec le même. I. 440. Traité avec les *Romains*, au commencement de la *III. Guerre Punique*. I. 441

CARYSTE, Ville d'*Eubée :* ſa Capitulation avec les *Romains*, & leurs Alliez. I. 395

CASILINUM, Ville de *Campanie :* ſon Traité de Compoſition avec *Hannibal*. I. 377

CASSANDER, un des Succeſſeurs d'*Aléxandre le Grand:* Traité qu'il fait avec les *Athéniens*. I. 287. ligué avec *Ptolomée* & *Lyſimaque*, traite avec *Antigone*. I. 291. ſon Traité avec les *Autariates*. I. 292. avec *Ptolomée*. I. 295. Ligue avec *Ptolomée*, *Séleucus*, & *Lyſimaque*. I. 306. Traité avec *Démétrius*, Fils d'*Antigone*. I. 307

CASSIVELAN, petit Roi d'un Peuple de la *Grande Bretagne :* ſon Traité de Paix avec *Jules Céſar*. I. 495

CATTES, Peuple de *Germanie :* leur Traité avec *Caracalla*, II. 40

CAUCA, Ville d'*Eſpagne :* ſon Traité de Compoſition avec un Général Romain. I. 439

CE'LE'NES, Ville de *Phrygie :* ſa Capitulation avec *Aléxandre le Grand*. I. 270

CE'CROPS II. Roi d'*Athénes :* la Succeſſion lui eſt adjugée par un Arbitrage. I. 3

CELTES, ou *Gaulois :* Traité de ceux qui étoient ſur le *Golfe Ionique*, avec *Aléxandre le Grand*. I. 266

CELTIBE'RIENS, Peuple d'*Eſpagne :* leur Traité de Paix avec les *Romains*. I. 438

CE'RITES, Peuple d'*Italie :* Trêve faite entr'eux & les *Romains*. I. 248

CE'SAR (*Jules*) : Voiez *Jules-Céſar*.

CE'SAR (*Octavien*, depuis dit *Auguſte*) : ſon Triumvirat. I. 504. Traité de nouveau partage, qu'il fait avec *Marc Antoine*. I. 506. Traité qu'ils font l'un & l'autre avec *Sextus Pompée*. I. 508. nouveau Traité entre *Antoine* & *Céſar*. I. 510. Traité avec *Phraate* Roi des *Parthes*. I. 513. Traité de Paix avec le même. II. 1. Traité avec des Ambaſſadeurs d'un Roi des *Indes*. I. 515. Edit qu'il donne en faveur des *Juifs*. I. 517. Traité avec les *Cimbres*. II. 2. divers Traitez faits, ſous lui, avec les *Dalmates* & les *Pannoniens*. II. 3

CE'YX, Roi de *Trachenie*. I. 11.

CHALCIDE, Ville de l'Ile d'*Eubée :* Traité d'une de ſes Colonies, avec une autre d'*Andriens* I. 170

Chalcidiennes (Villes) : quelles c'étoit. I. 162. n. 3

CHALDE'ENS, ou *Chalybes :* Peuple différent de ceux de *Babylone*. I. 72. Traité qu'ils font avec les *Arméniens*. *Ibid.*

CHALYBES : Voiez *Chaldéens*.

CHAMAVES, Nation de *Francs :* entrent dans les Terres de l'Empire Romain. II. 70

CHARIBERT, Fils de *Clothaire II.* Roi de *France :* Traité, que Dagobert ſon Frére fait avec lui. II. 259

CHARIDE'ME, Général des *Athéniens :* diverſes particularitez de ſa vie. I. 242

CHARILAS, ou *Charille*, Roi de *Lacédémone :* Traité entre ce Prince, & *Polymeſtor*, Roi d'*Arcadie*. I. 33

CHARIOMER, Roi des *Chéruſques*, Peuple de *Germanie*. II. 19

CHARLES, depuis dit *Martel*, Duc d'*Auſtraſie :* Traité qu'il fait avec *Plectrude*, ſa Belle-Mére. II. 296. avec *Eudes*, Duc d'*Aquitaine*. II. 297. avec *Rainfroi*, Maire du Palais. II. 298. autre avec *Eudes*. II. 301. Traité avec les *Bourguignons*, & les *Friſons*. II. 302. avec *Hunalde*, Fils d'*Eudes*. II. 303. avec les *Saxons*. II. 304. Alliance avec *Liutprand*, Roi des *Lombards*. II. 305. Traité avec *Gregoire III.* Pape. II. 307

CHARLES (depuis dit *Charlemagne*) Fils de *Pépin*, Roi de *France* : ſon Traité avec *Lupus*, Duc des *Gaſcons*. II. 333. avec *Alcred*, Roi de *Northumberland*. II. 334. avec les *Saxons*. II. 335. 340. 341. 343. 345. 354. 367. avec *Hadrien I.* Pape. II. 338. avec les *Lombards*. II. 339. avec quelques *Sarazins* d'Eſpagne. II. 343, 344. autre avec le Pape *Hadrien*. II. 347. Traité avec l'Impératrice *Iréne*. II. 348. avec *Taſſilon*, Duc de *Baviére*. II. 351. avec *Sigefride*, Roi des *Danois*. II. 353. avec *Witikind* & *Albion*, Chefs des *Saxons* rebelles. II. 357. avec les *Bretons*, II. 358. avec *Aragiſe*, Duc de *Benevent*. II. 359. avec le Pape *Hadrien*. II. 360. avec *Taſſilon*, Duc de *Baviére*. II. 362. avec *Grimoald*, Duc de *Bénevent*. II. 363. avec les *Wilſes*. II. 364. avec un Roi des *Huns*. II. 368. hommage, que le Pape *Léon III.* & le Peuple Romain, lui prêtent. II. 369. Traitez qu'il fait avec quelques Princes ou Gouverneurs des *Sarazins*. II. 370. autre avec l'Impératrice *Iréne*. II. 372. avec les *Brétons*. II. 373. avec les *Iles Baléares*. II. 374. avec *Azan*, Gouverneur d'*Hueſca*. II. 375. avec le Caliphe *Aaron*. II. 376. Couronnement de *Charlemagne*, comme Empereur. II. 377. Négociation de Mariage avec l'Impératrice *Iréne*. II. 379. Traité avec l'Empereur *Nicéphore*. II. 381. avec les *Saxons*. II. 383. avec un Prince des *Huns*. II. 384. avec les *Dalmates* & les *Vénitiens*. II. 385. avec les *Sorabes*. II. 386. avec *Ardulphe*, Roi de *Northumberland*. II. 389. autre avec l'Empereur *Nicéphore*. II. 390. avec *Abulaz*, Roi de *Cordouë*. II. 391. avec *Hemming*, Roi des *Danois*. II. 392. avec l'Empereur *Michel Rangabé*, 393. autre avec *Abulaz*. II. 394. Traité avec *Grimoald*, Duc de *Benevent*. II. 395. avec deux Rois de *Danemark*. II. 396. dernier Ambaſſade à l'Empereur *Michel*, pour confirmer la Paix. II. 398

CHAZARES, Tribu de *Bulgares* : Traité de leur Roi avec l'Empereur *Juſtinien Rhinotméte*. II. 287

CHERSÔNE, Ville de la *Cherſonéſe Taurique :* Traité que l'Empereur *Dioclétien* fait avec elle. II 55

CHERSOBLEPTE, Roi de *Thrace :* Traité qu'il fait avec les *Athéniens*. I. 242

Cheval : un Roi le devient par le moien d'un de ſes Chevaux. I. 91. Portion de Cheval (κλῆρος ἱππικός) : ſorte de meſure, qu'elle elle étoit. I. 353. n. 41

CHILDERIC, Roi des *Francs :* ſon Traité avec *Adouacre*, Chef de quelques *Saxons*. II. 136

CHILDERIC, Fils de *Clovis :* Traité de Partage entre lui & ſes trois Fréres. II. 161

CHILDEBERT, Roi de *Paris* : Ligue, que lui, & les deux autres Rois *François*, *Clothaire* & *Théodebert*, font avec *Juſtinien*, contre *Théodat*, Roi d'*Italie*. II. 179. Traité fait enſuite avec le dernier. *Ibid.* Traité avec un Général de *Theudis*, Roi des *Wiſigoths*. II. 190

CHILDEBERT, Roi d'*Auſtraſie :* Traité d'Alliance, qu'il fait avec *Chilperic*, ſon Oncle, Roi de *Soiſſons*. II. 228. Traité de Paix avec le même, & ſon autre Oncle, *Gontran*. II. 229. Traitez, avec l'Empereur *Maurice*, & avec les *Lombards*. II. 230. Traité de Paix avec *Recaréde*, Roi des *Wiſigoths* en *Eſpagne*. II. 233. Traité fait à *Andelau*, avec *Gontran*. II. 234. Traité de Paix avec les *Lombards*. II. 237. Alliance avec l'Empereur *Maurice*. II. 239. Traité avec *Taſſilon*, Roi de *Baviére*. II. 241

CHILPERIC, Roi des *Bourguignons*. II. 110. & 125. n. 2

CHILPERIC, Roi de *Soiſſons*, par un Partage avec ſes trois Fréres. II. 209. Traité de Paix, qu'il fait avec *Sigebert*, ſon Frére, Roi d'*Auſtraſie*. II. 212. Traité de Partage avec le même, & leur Frére *Gontran*. II. 216. Traité de Paix avec *Sigebert*. II. 221. Traité avec *Waroc*, Roi de *Bretagne*. II. 226. Alliance avec *Childebert*, ſon Neveu, Roi d'*Auſtraſie*. II. 228. Traité de Paix avec le même, & avec *Gontran*, Roi de *Bourgogne*. II. 229

CHILPERIC, Roi de *France*. Voiez *Daniel*.

CHIOS, Ile : Traité qu'elle fit avec un Chef d'Eſclaves Fugitifs. I. 341

CHLODERIC, Roi d'une Tribu des *Francs* : ſon parricide, & ſa fin tragique. II. 158. n. 7

CHODONOMAIRE, Roi des *Alemans*. II. 71. n. 2

Chœnix, ſorte de meſure. I. 164. n. 2

CHOSROES, Roi des *Parthes*, Fils de *Vologéſe*. I. II. 22. n. 1. Traité qu'il fait avec l'Empereur *Hadrien*. II. 25

CHOSROES I. Roi de *Perſe* : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Juſtinien*. II. 172. Traité avec un Evêque de *Sergiopolis*. II. 186. avec un autre, de *Bérée*. II. 187. Traité de Paix avec *Juſtinien*. II. 188. Traité de Compoſition avec la Ville de *Petra*. II. 189. avec *Edeſſe*. II. 192. Trêve avec *Juſtinien*. II. 193. autre avec le même. II. 196. autre, avec le même. II. 205. Longue Trêve avec le même. II. 208. Autre Trêve, avec *Juſtin*, Succeſſeur de *Juſtinien*. II. 222. autre avec le même. II. 225

CHOSROES II. Roi de *Perſe* : Traité de Paix, qu'il fait avec l'Empereur *Maurice*. II. 238. s'il ſe fit Chrétien ? *Ibid.* n. 14. renouvelle la Paix avec *Maurice*. II. 245

CIBYRE, Ville de *Phrygie* : eut de petits Tyrans pendant quelque tems. II. 413. n. 3

CIE'RE (Κίερος) depuis appellée *Pruſa :* renduë à ceux d'*Héraclée*, par un Traité. I. 331. n. 2

CIMBRES, Peuple de l'ancienne *Germanie* : courent & pillent le monde. I. 465. 468. Traité qu'ils font avec l'Eml'Empereur *Auguſte*. II. 2

Cimon, *Athénien* : Traité de Paix, qu'il fit avec *Xerxès*, au nom des *Athéniens*. I. 122. avec les *Thaſiens*. I. 129

Cine'as, Orateur & Diſciple de *Démoſthéne* : envoié en ambaſſade par *Pyrrhus*, Roi d'*Epire*. I. 329. 330

Cinname : établi Roi des *Parthes*, remet la Couronne au Roi qui en avoit été dépouillé. II. 10

Claude (*Tiberius Claud. Nero Druſus*) Empereur *Romain* : ſes Edits en faveur des *Juifs*. II. 7. Traité qu'il fait avec *Mithridate*, Roi du *Boſphore Cimmérien*. II. 11

Clazome'niens, Peuple d'*Ionie* : diſpute, qu'ils eurent avec les *Cuméens*, ſuivie d'un Traité d'accommodement. I. 217

Cle'andride, *Lacédémonien* : banni de ſa patrie, devient Général des *Thuriens d'Italie*. I. 147

Cle'ome'ne I. Roi de *Lacédémone* : Trêve qu'il fait avec les *Lacédémoniens*. I. 94. ſa perfidie groſſiére, & ſon faux principe de Politique. *Ibid.* ſe tuë dans un accès de folie. *Ibid.* n. 1

Cle'on, *Athénien* : ſon caractère. I. 165

Cle'opatre, Veuve de *Ptolomée Philométor*, Roi d'*Egypte* : Traité qu'elle fait pour la Succeſſion avec *Ptolomée Euergéte*, ſon Frére & Beau-frére I. 443

Cle'opatre, Fille de *Ptolomée Philométor*, Roi d'*Egypte*, & Femme de *Démétrius Nicator*, Roi de *Syrie* : épouſe ſon Beau-Frére *Antiochus Sidéte*, & le fait Roi de *Syrie*. I. 452

Cleph, Roi des *Lombards*. II. 230

Clodion, Roi des *Francs* : ſon Traité de Paix avec *Valentinien III.* Empereur. II. 100

Clodomir, Fils de *Clovis*, Roi de *France* : Traité de Partage entre lui & ſes trois Fréres. II. 161

Clothaire, Roi de *Soiſſons*, Fils de *Clovis* : Traité de Partage entre lui & ſes trois Fréres. II. 161. Ligue, que lui, & les deux autres Rois de *France* font avec l'Empereur *Juſtinien*. II. 179. Alliance contraire avec *Théodat*, Roi d'*Italie*. *Ibid.* Traité avec un Général de *Theudis*, Roi des *Wiſigoths*. II. 190. avec les *Saxons*. II. 206. reſte ſeul Roi de *France*. II. 209

Clothaire II. Roi de *Soiſſons* : Traité de Paix, qu'il fait avec ſes Couſins *Thierri* & *Théodebert*. II. 246. autre avec les mêmes. II. 249. devient ſeul Roi de *France*. II. 252. Traité qu'il fait avec *Adaloalde*, Roi des *Lombards*. II. 253. avec *Dagobert*, ſon Fils. II. 255

Clovis I. Roi de *France* : Traité qu'il fait avec les *Thuringiens*. II. 147. avec les *Armoriques*. II. 150. avec *Godegiſile*, Roi de *Bourgogne*. II. 152. avec *Gondebaud*, autre Roi de *Bourgogne*. II. 153. avec le Roi de la Petite *Bretagne*. II. 155. Ligue avec *Gondebaud*, contre les *Wiſigoths*. II. 158. Traité avec *Théodoric*, Roi d'*Italie*. II. 159. L'Empereur *Anaſtaſe* fait *Clovis* Conſul, ou Patrice. II. 160

Clovis II. Traité, par lequel les Roiaumes de *Neuſtrie* & de *Bourgogne* lui ſont deſtinez du vivant de *Dagobert* ſon Pére. II. 265. Traité de Partage, qu'il fait avec *Sigebert* ſon Frére. II. 271

Cluilius, Dictateur d'*Albe*. I. 47

Clyme'ne, Roi des *Minyens*, ou *Orchoméniens*. I. 10

Cnosiens, Peuples de *Créte* : Ligue, qu'ils font, avec les *Gortyniens*. I. 407

Codrus : dernier Roi d'*Athénes*. I. 27. ſes Deſcendans, établis Rois des *Phocéens*, dans l'*Aſie Mineure*. I. 30

Colchide, païs de la *Haute Aſie* : révolutions dans ſon Gouvernement. II. 164. appellée depuis *Lazique*. *Ibid.*

Collatia, Ville d'*Italie* : ſe rend à *Tarquin l'Ancien*, par un Traité. I. 54

Colophon, Ville de l'*Aſie Mineure* : ſon origine. I. 28. ſon Traité avec une Colonie d'*Ioniens*. *Ibid.* elle étoit une des douze, qui compoſoient le Conſeil commun des *Ioniens*. I. 30. *Colophonem addere*. origine de ce Proverbe. *Ibid.* Traité des *Colophoniens* avec *Halyatte*, Roi de *Lydie*. I. 53. Leur Cavalerie renommée. *Ibid.*

Comacine, Ile & Ville du Lac de *Côme*. II. 232

Combat : Traité par lequel deux Ennemis en réglent le tems & le lieu. I. 468. II. 197. n. 3

Combat ſingulier : Traitez pour décider un différent par un tel Combat. I. 14. 22. 24. I. 47. I. 61. Combat de trois-cens hommes, pour la même fin. I. 41. Combat d'homme contre homme, & de Chien contre Chien. I. 96. Combat ſingulier refuſé. I. 468

Combourgeoiſie : droit de Combourgeoiſie entre divers Peuples. I. 157. Traitez de Combourgeoiſie. I. 336. 337. 338. 339. 408

Comédien : Corps de Comédiens, établis en divers endroits de l'*Aſie Mineure* par autorité publique, & qui jouïſſoient de grands privileges. I. 402. n. 6

Comius, petit Roi des *Atrebates*, dans les *Gaules* : ſon Traité de Compoſition avec *Marc Antoine*. I. 497

Commerce : celui d'*Egypte*, quand c'eſt qu'il fut ouvert aux *Grecs*. I. 45. Traité de Commerce. I. 241. les *Romains* interdiſoient aux Barbares le commerce ſur les Terres de l'Empire. II. 31. ou en reſtreignoient la permiſſion à certains tems & certains lieux. II. 32. 35

Commode, Empereur : Traitez de Paix qu'il fait avec les *Marcomans*, & autres Peuples de *Germanie*. II. 35

Comte des Domeſtiques : quelle étoit cette dignité, ſous les Empereurs Romains. II. 86. n. 2

Conchas, Roi des *Huns Cidarites* : ſon Traité avec *Péroze*, Roi des *Perſes*. II. 122

Concile : le Quatriéme de *Tolède* confirme la dépoſition d'un Roi des *Wiſigoths*. II. 261

Conon *Athénien* : engage *Artaxerxès Mnémon* à pouſſer la Guerre contre les *Lacédémoniens*. I. 197

Constance. *Chlorus*, Pére de *Conſtantin le Grand* : Traité qu'il fait, étant encore *Tribun*, avec *Sauromate*, Roi du *Boſphore Cimmérien*. II. 55. créé *Céſar* par l'Empereur *Dioclétien*. *Ibid.* n. 14. & puis *Auguſte*. II. 58

Constance, Empereur, Fils de *Conſtantin le Grand* : Traité qu'il fait avec quelques Peuples d'*Arabie*. II. 64. Traité de Paix avec les *Alemans*. II. 66. Réponſe à une Lettre de *Sapor II.* Roi de *Perſe*. II. 68. Traité avec les *Quades* & les *Sarmates*. II. 69

Constant, Empereur : ſon Traité avec les *Francs*. II. 65

Constantin *le Grand* : Traité de Paix entre cet Empereur, & *Licinius*. II. 60. Traité de Paix avec les *Goths*. II. 61. autre avec les mêmes. II. 62. Traitez avec *Sapor II.* Roi des *Perſes*. II. 63

Constantin *Pogonate*, Empereur d'*Orient* : Trêve qu'il fait avec le Caliphe *Mavià*. II. 279. Traité de Paix avec les *Abares*. II. 280. avec les *Bulgares*. II. 281. avec le Caliphe *Abdimelech*. II. 282

Constantin *Copronyme*, Empereur d'Orient : ſon Traité avec *Didier*, Roi des *Lombards*. II. 326. avec les *Bulgares*. II. 329. & 337. avec les *Eſclavons*. II. 331

Comstantin V. Empereur d'*Orient* : ſon Traité avec *Aragiſe*, Duc de *Bénevent*. II. 361

Corcyre (aujourd'hui *Corfou*) : Traité d'Arbitrage entre les *Corcyréens* & les *Corinthiens*. I. 125. Traité des *Corcyréens* avec la Ville d'*Epidamne*. I. 150. avec les *Athéniens*. I. 151. entre les Habitans mêmes de l'Ile. I. 161. entre quelques Exilez, & deux Généraux d'*Athénes*. I. 166

Corinthe : Guerre de *Corinthe*, pourquoi ainſi appellée. I. 203. Ligue de pluſieurs Peuples, à cette occaſion, contre *Lacédémone*. *Ibid.*

Corinthiens : leur Traité d'Arbitrage avec les *Corcyréens*. I. 125

Coriolan (*Cajus Marcius*) : ſon Traité avec les *Romains*. I. 106

Corone, Roi des *Lapithes*. I. 11

Corses, Peuples de l'Ile de *Corſe* : leur Traité avec le Lieutenant d'un Conſul Romain. I. 359.

Coryphase : quel païs c'étoit. I. 174. n. 3

Cosmas, Moine, Voiageur. I. 363. n. 1

Coſmes : Magiſtrats des Villes de *Créte*. I. 336. n. 6

Cosroes : Voiez *Choſroès*.

Cotyle : ſorte de meſure. I. 164. n. 3

Cotys, Roi de *Paphlagonie* : ſon Alliance avec *Agéſilas*. I. 201

Cotys, Roi de *Thrace* : ſon hiſtoire. I. 242

Cotys, Roi du *Boſphore Cimmérien*. II. 11

Couronne : ce que c'étoit que la Couronne Sacerdotale, chez les Paiens. II. 77. n. 2

Cranaus, Roi d'*Athénes*, chaſſé par ſon Beau-frére *Amphictyon*. I. 1

Crassus (*Marc*) : Traité de Triumvirat entre lui, *Jules Céſar*, & *Pompée*. I. 491. Traité qu'il fait avec *Suréna*, Général de l'Armée des *Parthes*. I. 496

Cre'on, Roi de *Thébes* en *Béotie* : ſon Traité avec *Ergine*, Roi des *Minyens*. I. 10

Cre'te (*Ile de*) : ſoumiſe à la domination des *Romains*, & divers Traitez à cette occaſion. I. 480

Croesus, dernier Roi de *Lydie*, ſon Traité avec les *Ephéſiens*. I. 68. ligué contre le Roi de *Babylone*, avec pluſieurs autres Princes, ou Peuples. I. 69. ſe ligue enſuite avec un autre Roi de *Babylone*. I. 78. eſt pris par *Cyrus*. I. 81

Croix : Epreuve de la Croix, ce que c'étoit. II. 371. emploiée par accord à décider un différent. *Ibid.*

Crotone, Ville d'*Italie* : ſa fondation. I. 35. Traité qu'elle fait avec les *Thuriens*. I. 147

Cume, ou *Cyme*, Ville d'*Eolie*. I. 30. Diſpute qu'elle eut avec les *Clazoméniens*, & Traité à cette occaſion. I. 217

Cumes, dans l'Ile d'*Eubée*. I. 29

Cumes, en *Italie* : fondation de cette Ville. I. 29. Traité qu'elle fait avec *Hiéron*, Roi de *Syracuſe*. I. 119

Cunimund, dernier Roi des *Gépides*. II. 215.

Cyaxare I. Roi des *Médes* : ſon Traité avec *Nabopolaſſar*, Roi de *Babylone*. I. 55. Traité de Paix avec *Zarine*, Reine des *Saces*. I. 56. Autre, avec *Halyatte II.* Roi de *Lydie*. I. 59

Cyaxare II. Roi des *Médes* : Ligue contre lui. I. 69

Cybe'le : Temple de cette Déeſſe à *Smyrne*. I. 353. n. 16. Appellée la *Mére Sipylléne*. *Ibid.* n. 22

Cypre (*Ile de*) : devient tributaire d'*Amaſis*, Roi d'*Egypte*. I. 67. il y eût enſuite pluſieurs petits Rois, dans chaque Ville. I. 194. n. 1. & I. 249. ſe ligue avec l'*Egypte*. I. 249

Cyre'ne, en *Afrique* : origine de ce Peuple. I. 66. & 77. n. 1.

n. 1. Traité avec *Amaſis*, Roi d'*Egypte*. I. 67. Traité d'Arbitrage entre ceux du païs de *Cyréne*. I. 77. durée de ce Roiaume, & noms de ſes Rois. *Ibid.* n. 3. tributaire des Rois de *Perſe*. I. 92. Traité des *Cyrénéens* avec les *Carthaginois* I. 98. autre entr'eux-mêmes, après une Guerre Civile. I. 196. Traité avec *Aléxandre le Grand*. I. 281. n. 2. avec *Thymbron*, Tyran *Lacédémonien*. I. 281. deviennent dépendans du Roiaume d'*Egypte*. *Ibid.*

Cyrus, Fils de *Cambyſe*, Roi de *Perſe* : élu Général des Troupes auxiliaires de *Cyaxare II.* Roi des *Médes*, & ſon Oncle. I. 69. Traité qu'il fait avec un Roi d'*Arménie*. I. 71. avec les *Chaldéens*, autrement *Chalybes*. I. 72. avec les *Hyrcaniens*. I. 73. avec *Gobryas*. I. 74. avec un Corps d'*Egyptiens* de l'Armée du Roi de *Babylone*. I. 79. avec la Ville de *Sardes*. I. 80. avec les *Miléſiens*. I. 81. avec une partie des *Grecs* de l'*Aſie Mineure*. I. 83. avec les *Babyloniens*. I. 86

Cyrus *le Jeune* : ſon Expédition malheureuſe. I. 191

Cythe're, Ile : Traité de Compoſition, qu'elle fait avec les *Athéniens*. I. 167

Cyziguéne, ſorte de Monnoie ancienne. I. 193. n. 6

D.

Dagobert I. Fils de *Clothaire II.* Roi de *France* : aſſocié à la Couronne par ſon Pére, fait un Traité avec lui. II. 255. autre, qu'il fait avec *Charibert*, ſon Frére. II. 259. Traité de Paix avec l'Empereur *Héraclius*. II. 260. Traité avec *Siſenande*, Roi des *Wiſigoths* en *Eſpagne*. II. 261. avec les *Bulgares*. II. 263. avec les *Saxons*. II. 264. avec les *Auſtraſiens*, les *Neuſtriens*, & ceux du Roiaume de *Bourgogne*. II. 265. avec les *Gaſcons*. II. 267. avec *Judicaël*, Duc de *Bretagne*. II. 268

Dagobert II. Roi d'*Auſtraſie* : ſon Traité de Paix avec *Thierri III.* Roi de *Neuſtrie* & de *Bourgogne*. II. 278

Daia. Voiez *Maximin*.

Dalmates : Traité de Paix qu'ils font avec les *Romains*, ſous *Auguſte*. II. 3. Traité avec *Charlemagne*. II. 385

Damare'te, Femme de *Gélon*, Tyran de *Sicile* : préſent qu'on lui fait par un Traité. I. 113

Damaretium, ou *Demaretium* : Monnoie de *Sicile*, ſon origine, & ſa valeur. I. 113. n. 5

Daniel, Clerc, reconnu pour Roi de *France*, ſous le nom de *Chilperic*. II. 296

Darius, Fils d'*Hyſtaſpe*, & Roi de *Perſe* : maniére de ſon élection. I. 91

Darius *Nothus*, Roi de *Perſe* : ſon Traité d'Alliance avec les *Lacédémoniens*. I. 181. autre avec les mêmes. I. 182. Troiſiéme avec les mêmes. I. 183

Daunus, Roi des *Dauniens* en *Italie* : Traité qu'il fait avec *Dioméde*, Etolien. I. 19

De'cabale, Roi des *Daces* : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Domitien*. II. 20. autre avec *Trajan*. II. 21

Décret Public : maniére ſinguliére de l'écrire, ſur une Bandelette. I. 340. n. 8

Déïfié : expreſſion des *Grecs*, quand ils vouloient déïfier quelque Prince. I. 93. n. 1. Exemples de déïfications de Princes ou Princeſſes. I. 353. n. 6

De'los (Ile de) : Traité de ſes Peuples, avec les *Scythes Hyperboréens*. I. 34

De'me'trius, ſurnommé *Poliorcéte*, Fils d'*Antigone*, un des Succeſſeurs d'*Aléxandre le Grand* : Traité qu'il fait avec les *Nabatéens*. I. 290. avec les *Athéniens*. I. 298. prend le Titre de Roi. *Ibid.* Traité qu'il fait avec les *Rhodiens*. I. 203. avec *Caſſander*. I. 307. ſe fait proclamer Roi de *Macédoine*. I. 216. Traité, qu'il fait avec *Lyſimaque*. I. 318. avec *Agathoclès*. I. 322. avec *Pyrrhus*, Roi d'*Epire*. I. 323

De'me'trius *de Phalére*, Philoſophe & Orateur : établi Gouverneur d'*Athénes*. I. 287. abregé de l'hiſtoire de ſa vie. *Ibid.*

De'me'trius *de Pharos* : épouſe la Veuve d'un Roi d'*Illyrie*. I. 361. n. 1. change de parti avec beaucoup d'inconſtance. I. 367. ſe réfugie en *Macédoine*. I. 368

De'me'trius *Soter*, Roi de *Syrie* : pourquoi ainſi appellé. I. 430. n. 1. reconnu pour Roi par les *Romains*. I. 431. Traité qu'il fait avec *Oropherne*. I. 432. Lettre, qu'il écrit à *Jonathan*, Prince des *Juifs*. I. 435

De'me'trius *Nicator*, Roi de *Syrie* : Traité entre lui & *Ptolomée Philométor*, Roi d'*Egypte*. I. 442. Traité avec *Jonathan*, Prince des *Juifs*. I. 444. avec *Simon*, Succeſſeur de *Jonathan*. I. 447

Demiourgues (Δημιουργοὶ) : Magiſtrats d'Elide. I. 178. n. 9. autres de même nom, dans la Ligue des *Athéniens*. I. 328. n. 2

De'mosthe'ne : *Antipater* demande qu'on le lui livre, auſſi bien qu'*Hypéride*, autre Orateur d'*Athénes*. I. 282. n. 2. leur mort. *Ibid.*

Denier de St. Pierre : ce que c'étoit, & ſon origine. II. 299

De'nys *l'Ancien*, Tyran de *Syracuſe* : Traité de Paix, qu'il fait avec les *Carthaginois*. I. 188. Traité avec les *Léontins*. I. 190. avec *Himilcon*, Général des *Carthaginois*. I. 198. avec *Magon*, autre Général de *Carthage*. I. 204. avec quelques Peuples d'*Italie*. I. 207. 209. avec les *Illyriens*, & les *Moloſſes*. I. 215. avec les *Carthaginois*. I. 216

Denys *le Jeune*, Tyran de *Sicile* : ſon Traité avec les *Carthaginois*. I. 240

Diadéme : origine de cette marque de la Dignité Roiale. I. 62

Diane, appellée *Tauropole*. I. 353. n. 21. *Leucophryéne*. *Ibid.* n. 30

Dictateurs : origine du nom de cette Dignité chez les *Romains*. I. 37. n. 1

Didier, Roi des *Lombards* : ſon Traité avec *Etienne II.* Pape. II. 325. avec *Conſtantin Copronyme*, Empereur d'*Orient*. II. 326

Didon, Princeſſe de *Tyr* : ſon Traité avec les *Africains*. I. 32

Dieux : ce que c'étoit que les *Douze Dieux*, chez les *Grecs* & les *Romains*. I. 93. n. 1

Dinocrate, Chef des *Siciliens* ſoulevez contre *Agathoclès* : Traité qu'il fait avec ce Prince. I. 300

Diocletien, Empereur : Traité qu'il fait avec la Ville de *Cherſone*, dans la *Cherſonéſe Taurique* : II. 55. avec les *Nobates* & les *Blemmyes*. II. 56. Traité avec *Galérius Maximien*, au ſujet de l'Empire. II. 58

Diodote : Voiez *Théodote*.

Diome'de, Prince de la Maiſon Roiale de *Calydon* en *Etolie* : ſon Traité avec *Daunus*, Roi des *Dauniens*. I. 19

Dionyſia (Διονύσια) Fête de *Bacchus* à *Athénes*. I. 176. n. 6

Dizabule, Roi des anciens *Turcs*. II. 214

Domeſtici : Voiez, *Comtes des Domeſtiques*.

Domitien (l'Empereur) : ſon Traité avec *Chariomer*, Roi des *Chéruſques*. II. 19. avec les *Lyges*. *Ibid.* Traité de Paix avec *Décébale*, Roi des *Daces*. II. 20

Doriens : Conſeil commun, que ceux de la *Carie* établirent entr'eux. I. 30

Drachme : valeur différente de celle d'*Athénes*, & de celle d'*Egine*. I. 113. n. 5

Drimaque, Chef d'une Armée d'Eſclaves fugitifs de l'Ile de *Chios* : Traité, que le Peuple fait avec lui. I. 341. ſa mort, & honneurs qu'on lui rendit. *Ibid.*

Dromichaite, Roi des *Gétes*, ou *Thraces*. I. 318. n. 1. Traité qu'il fait avec *Lyſimaque*. I. 319

Duce'tius, Prince des *Siciliens* : ſon Traité avec les *Syracuſains*. I. 138. ſa mort. I. 146

Dunaam, *Juif*, Roi des *Homérites*. II. 171. n. 1

Duras, Roi des *Daces* : céde la Couronne à *Décébale*, comme en étant plus digne. II. 20

E.

Eau : Traité fait, entre deux Ennemis, pour avoir la permiſſion de puiſer de l'Eau dans une Fontaine. II. 177

Eboric, Roi des *Suévès* en *Eſpagne*. II. 223

Echange : Traité d'Echange de Roiaumes. I. 5

Eche'me, Roi des *Tegéates*. I. 14

Eclipſe de Soleil : épouvante de ce phenoméne, dont on ignoroit la cauſe, porte à faire la Paix. I. 59. empêche que les Troupes ne veuillent marcher contre l'Ennemi. I. 236

Edeco (ou *Edeſco*) petit Roi d'*Eſpagne* : Traité qu'il fait avec *Scipion l'Africain*. I. 387

Edesse (voiez *Oſrhoéne*) : Traité de *Sapor*, Roi de *Perſe*, avec une Garniſon de cette Ville. II. 48. Traité de Compoſition, que ceux d'*Edeſſe* font avec *Coſroès*. II. 192. autre, avec *Jaſde*, Général du Caliphe *Omar*. II. 270

Eduens (*Aedui*) Peuple des *Gaules* : nommez Fréres par les *Romains*. I. 461. ſont les prémiers des *Gaules*, qui contractérent amitié & alliance avec eux. *Ibid.*

Ege'e, Roi d'*Athénes* : partage l'*Attique* avec ſes Fréres. I. 7. ſon Traité avec *Minos II.* Roi de *Créte*. I. 8

Egfrid, Roi de *Northumberland* : Traité de Paix entre lui & *Ethelred*, Roi de *Mercie*. II. 282

Egine, Ile : Traité de Compoſition, qu'elle fait avec les *Athéniens*. I. 133

Egypte : Traité entre douze Rois d'*Egypte*. I. 44. quand c'eſt que le Commerce des *Grecs*, & leur Langue, commencérent à s'y introduire. I. 45. Voiez auſſi. I. 47. devient dépendante des *Perſes*. I. 249

Elate'e, Ville de *Theſſalie* : ſa Capitulation avec les *Romains*. I. 395

Ele'e : Roi de l'*Elide*, d'où ce païs prit ſon nom. I. 24. n. 2. ſon Traité avec les *Etoliens*. *Ibid.*

Ele'ens : obtiennent l'Intendance du Temple de *Jupiter Olympien*, par un Traité. I. 24. leur païs conſacré à ce Dieu, & par là devenu un aſyle inviolable. *Ibid.* liguez avec les *Meſſéniens*. I. 46. Traité qu'ils font avec ceux de *Léprée*. I. 177. Alliance avec les *Athéniens*, les *Argiens*, & les *Mantinéens*. I. 178. Traité de Paix avec les *Lacédémoniens*. I. 195. Traité entre les Villes de l'*Elide*, pour

pour accommoder, par l'arbitrage d'un Conſeil de Femmes, les différens qu'il y avoit entr'eux. I. 369. n. 3
Elephans : chez les *Orientaux*, on donnoit des noms à ces groſſes Bêtes. II. 376. n. 4
Eleusis, Bourg de l'*Attique* : Traité de Paix entre les *Eleuſiniens* & les *Athéniens*. I. 2. Myſtéres de *Cérès*, qu'on y célébroit. *Ibid.*
Eleutherne'ens, Peuple de *Créte* : renouvellent l'amitié & l'Alliance avec ceux de *Téos* en *Ionie*. I. 403
Elis, Ville du *Péloponnéſe* : ſans murailles, & pourquoi. I. 24
Ellesthe'e, Roi des *Ethiopiens Auxumites* : ſon Traité avec *Juſtinien*. II. 171
Elpidius, Gouverneur de *Sicile*, pour l'Impératrice *Iréne*: Traité qu'il fait avec quelques *Sarazins* d'*Afrique*. II. 349
Elule'e, Roi de *Tyr*. I. 40
Empire : l'Empire *Romain*, & l'Empire des *Perſes*, appellé par un Roi de ceux-ci, les deux Yeux & les deux Soleils du Monde. II. 57. renouvellement de l'Empire d'*Occident*, en la perſonne de *Charlemagne*. II. 377
Ene'e, Prince Troien : ſon Traité avec les *Grecs*, après la priſe de *Troie*. I. 17. autre, avec *Latinus*, Roi des *Aborigénes*. I. 18. hérite du Roiaume. *Ibid.*
Enfans : ceux qui ſont nez de Femmes vertueuſes, reſſemblent à leurs Péres, ſelon l'opinion des Anciens. I. 1. p. 3. n. 11
Ennemis : les Corps morts des Ennemis, tuez à la Guerre, étoient laiſſez en proie aux Chiens, dans les tems anciens. I. 13
Entrevuës : Traitez pour une Entrevuë. I. 492. 496
Eocharich, Roi des *Alains* : Traité de Paix qu'il fait avec les *Armoriques*. II. 112
Eoliens, de l'*Aſie Mineure* : Traité entr'eux, & les *Ioniens*. I. 31
Epaminondas, Général des *Thébains* : Trêve qu'il fait avec *Aléxandre*, Tyran de *Phéres*. I. 233
Epe'ens : anciens Habitans de l'*Elide*. I. 24. n. 2
Ephe'se, Ville de l'*Aſie Mineure* : une de celles où ſe tenoit l'Aſſemblée du Conſeil commun des *Ioniens*. I. 30. Traité des *Ephéſiens* avec *Crœſus*. I. 68
Ephores, Magiſtrats de *Lacédémone* : le prémier des cinq en charge, donnoit le nom à l'Année. I. 175. n. 15. il juroit l'obſervation des Traitez, après le Roi. I. 176. n. 5
Ephtalites. Voiez *Nephtalites*.
Epidamne (depuis *Dyrrhacium*) : Traité de Compoſition, qu'elle fait avec les *Corcyréens*. I. 150
Epiménies (Ἐπιμηνία) : ſorte de Sacrifice. I. 335. n. 6
Epiphane, Evêque de *Pavie* : ménage la Paix entre un Empereur & ſon Gendre. II. 126. envoié en Ambaſſade dans les *Gaules*, pour négocier d'autres Traitez. II. 131. 149
Epire : ſoumiſe pendant long tems aux Rois des *Moloſſes*. I. 215. Serment qu'ils prêtoient à leurs Sujets, & qu'ils en recevoient réciproquement. *Ibid.* n. 1. I. 314
Epossognate, petit Roi des *Galates*, ou *Gaulois* d'*Aſie*. I. 413
Eques (*Aequi*) Peuple d'*Italie* : Traitez de Paix, qu'ils font avec les *Romains*. I. 124. 131
Eraric, Roi d'*Italie*. II. 191
Erato, Reine d'*Arménie*. II. 4. n. 2
Erechthe'e, Roi d'*Athénes* : Guerre & Traité de ce Prince avec les *Eleuſiniens*. I. 2. ſes Fils. I. 3
Ergine, Roi des *Minyens* : ſon Traité avec *Créon*, Roi de *Thébes*. I. 10
Erme'nigilde, Fils de *Leuwigilde*, Roi des *Wiſigoths* en *Eſpagne* : ſe révolte contre ſon Pére, & pourquoi. II. 223
Eſclaves : maux que cauſérent les Eſclaves, qui étoient en grand nombre à *Chios*. I. 341. Traité qu'on fait avec eux. *Ibid.* Eſclaves, qui s'emparent du Gouvernement, à *Volſinium*, Ville d'*Etrurie*. I. 346
Esclavons : d'où ces Peuples ſortirent. II. 227. n. 3. Traité qu'ils font avec l'Impératrice *Iréne*. II. 356
Esimiphe'e, Roi des *Homérites* : ſon Traité avec l'Empereur *Juſtinien*. II. 171
Ete'ocle, Fils d'*Oedipe* : Traité qu'il fit avec ſon Frére, pour la Succeſſion au Roiaume de *Thébes*. I. 12
Ethelred, Roi de *Mercie* : Traité de Paix entre lui & *Egfrid*, Roi de *Northumberland*. II. 282
Etienne II. Pape : ſon Traité avec *Aiſtulphe*, Roi des *Lombards*. II. 319. avec *Pépin*, Roi de *France*. II. 322. avec *Didier*, Succeſſeur de celui-ci. II. 325
Etoliens : leur confédération perpétuelle. I. 328. n. 3. Pilleries & brigandages, autoriſez chez eux par une Loi. I. 402. n. 3. Nom de ceux qui compoſoient le Conſeil de leur Nation. *Ibid.* n. 5. Traité avec *Scerdilaïdas*. I. 367. Traité de Paix avec *Philippe*, pénultiéme Roi de *Macédoine*. I. 374. Alliance avec les *Romains*. I. 384. Autre Traité de Paix qu'ils font avec *Philippe*. I. 389. renouvellement de leur Alliance avec la Ville de *Téos*. I. 402. Traité de Paix avec les *Romains*. I. 412
Etolus, fondateur du Roiaume d'*Etolie*. I. 24
Etruriens : leur Traité avec *Tarquin* l'Ancien. I. 62. marques de dignité de leurs Rois. *Ibid.* Traité de Paix avec *Servius Tullius*. I. 70. Coûtume ſinguliére de cette Nation. I. 100. Traité de la plupart des *Etruriens* avec la Ville de *Sutrium*. I. 211. Trêves avec les *Romains*. I. 294. I. 305. Traité avec les *Gaulois*. I. 311. longue Trêve avec les *Romains*. I. 315. bien-tôt rompuë. I. 317. Traité de Compoſition avec les mêmes. *Ibid.*
Evagoras I. Roi de *Salamine* : ſon hiſtoire. I. 194. Traité de Paix, qu'il fait avec *Artaxerxès Mnémon*. *Ibid.* Autre avec le même. I. 213
Evagoras II. Roi de *Salamine*. I. 249
Evarque, Tyran d'*Aſtaque*. I. 156
Eube'e, Ile : Traité de Compoſition qu'elle fait avec les *Athéniens*. I. 143
Eucratide, Roi de la *Bactriane*. I. 388
Eudes, Duc d'*Aquitaine* : ſon Traité avec *Charles Martel*. II. 297. autre avec le même. II. 300
Eudocie, Fille de l'Impératrice *Eudoxie* : mariée avec *Huneric*, Fils de *Genſeric*, Roi des *Vandales*. II. 127
Eudoxie, Veuve de l'Empereur *Valentinien III.* ſon hiſtoire. II. 120. n. 3. II. 127
Evêques : emploiez pour des négociations de Paix, ou pour quelque Ambaſſade. II. 77. 78. 82. 98. 105. 112. 126. 127. 129. 131. 148. 149. 173. 228. 234. 235. 237. 284
Evin, Duc de *Trente*, ſous les *Lombards*. II. 231
Eume'lus, Roi du *Boſphore Cimmérien* : Traité qu'il fait avec *Prytanis* ſon Frére, qui lui diſputoit la Succeſſion. I. 293
Eume'ne, un des Capitaines d'*Aléxandre le Grand*. Traité qu'il fait avec *Antigone*. I. 284
Eume'ne, Roi de *Pergame* : renouvelle l'Alliance avec les *Achéens*. I. 416. Traité, que lui & *Ariarathe*, Roi de *Cappadoce*, font avec *Pharnace*, Roi de *Pont*. I. 419
Euphae's, Roi des *Meſſéniens*. I. 39
Euric, Roi des *Wiſigoths* : ſon Traité de Paix avec *Népos*, Empereur d'*Occident*. II. 131. avec *Odoacre*. Roi d'*Italie*. II. 135
Eurysthe'e, Roi de *Mycénes*. I. 14
Euthyde'me, Roi de la *Bactriane* : Traité de Paix, qu'il fait avec *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. I. 388
Eutyche, dernier Exarque de *Ravenne* : ſon Traité avec *Liutprand*, Roi des *Lombards*. II. 300
Exhe'dare, Roi d'*Arménie*. II. 22. n. 2

F.

Falisques, Peuple d'*Etrurie* : leur Traité avec les *Romains*. I. 255. Trêve avec les mêmes. I. 317. Traité de Compoſition avec les mêmes. I. 357.
Faras, Commandant d'un Corps de Troupes de l'Empereur *Juſtinien* : Traité qu'il fait avec *Gélimer*, Roi des *Vandales*. II. 176
Femmes : Femmes guerriéres. Voiez *Amazones*. Parmi les *Arcadiens*, dans une occaſion particuliere, les Femmes prennent les armes, & font remporter la victoire. I. 33. Femmes diſpenſées, par un Traité, de faire le pain & la cuiſine. I. 36. Chez les *Grecs*, les Femmes de condition libre n'aſſiſtoient point aux Funerailles. I. 39. Femmes anciennement achetées par l'Epoux, en *Thrace*, & dans tout l'*Orient*. I. 193. n. 7. Femmes priſes pour juges dans les différens entre deux Peuples. I. 369. Femmes conſultées, comme des oracles. II. 177
Fe'rentine : Déeſſe des *Latins*, & lieu où ils tenoient leur Aſſemblée. I. 89. n. 1
Fêtes : origine des *Fêtes Latines*, & comment on les célébroit. I. 89. Fêtes inſtituées en mémoire de quelque fourberie. I. 22. 217
Firme, Roi de *Mauritanie* : ſon Traité avec un Général de l'Empereur *Valentinien*. II. 77
France (*Roiaume de*) ſucceſſif-héréditaire, ſous la Premiére Race. I. 161
Francs, Nation *Germanique* (aujourd'hui François) : quand ils commencérent à faire des courſes dans les *Gaules*. II. 50. Traité de Paix de quelques-uns de leurs Rois avec l'Empereur *Maximien Herculius*. II. 53. Traité de Paix avec l'Empereur *Conſtant*. II. 65. Traitez de *Julien* avec quelques Peuples de cette Nation. II. 70. Quantité de *Francs* avoient des Emplois à la Cour des Empereurs. *Ibid.* n. 1. Traité de Paix, que les *Francs* font avec l'Empereur *Honorius*. II. 84
Frisons : quand c'eſt qu'ils n'eurent plus de Ducs ou Princes de leur Nation. II. 302
Fronde : antiquité de ſon uſage dans les Combats. I. 24
Funerailles : condition impoſée par un Traité, de venir, hommes & femmes, aſſiſter aux Funerailles des Rois ou Magiſtrats du Peuple vainqueur. I. 39

G.

Gabiniens, Peuple de *Gabies*, Ville du *Païs Latin* : leur Traité avec *Tarquin le Superbe*. I. 95

GADATAS, Roi dépendant de celui de *Babylone :* ſon Traité avec *Cyrus*. I. 74

GADITANIENS (aujourd'hui ceux de *Cadix*) : leurs Traitez avec les *Romains*. I. 474

GALA : Roi d'un quartier de *Numidie*. I. 381

GALATES (*Gaulois d'Aſie*) : leur Traité avec un Conſul *Romain*. I. 413

GALE'RIUS, Empereur : ſon Traité de Paix avec *Narſes I.* Roi de *Perſe*. II. 57. Traité avec *Dioclétien*, au ſujet de l'Empire. II. 58

GALLIEN, Empereur : Traité qu'il fait avec le Chef d'une Nation de *Germains*. II. 47. céde un païs conſidérable, pour avoir en mariage une Fille qu'il aimoit. *Ibid.*

GALLUS, Empereur Romain : Traité de Paix, qu'il fait avec les *Goths*. II. 46

GASCONS (*Waſcones*) : leur Traité avec *Dagobert*, Roi de *France*. II. 267

Gaſtaldes (*Gaſtaldi* ou *Gaſtaldinos*) : ce que c'étoit. II. 277. n. 8. Κάςαλδοι. II. 280. n. 1

GAULOIS : Traité qu'ils font avec les *Romains*, après la priſe de *Rome*. I. 208. avec les *Etruriens*. I. 311. irruption qu'ils font en *Macédoine*. I. 327. Traité avec *Nicoméde*, Roi de *Bithynie*, & les *Byzantins*. I. 333. Avec *Antiochus Théos*, Roi de *Syrie*. I. 354. n. 2. *Gaulois Inſubriens*, leur Traité de Compoſition avec les *Romains*. I. 364. Gaulois de la *Gaule Ciſalpine*, divers Traitez entr'eux & *Hannibal*. I. 369. reſpect, que les *Gaulois* avoient pour leurs Femmes. *Ibid.*

Géant des Géants : titre, qu'un Roi de *Perſe* ſe donne. II. 208. n. 4

GE'LIMER, Roi des *Vandales* en *Afrique* : Traité de Compoſition, qu'il fait avec un Commandant des Troupes de *Juſtinien*. II. 176

GE'LON, Tyran ou Roi de *Syracuſe :* ſon Traité avec les *Carthaginois*. I. 113

GE'NOBAUDE, Roi des *Francs :* rétabli dans ſes Etats par un Empereur. II. 53

GENSERIC (ou *Gizeric*) Roi des *Vandales :* ſon Traité avec *Boniface*, Gouverneur d'*Afrique*. II 97. avec *Marcien*, Priſonnier Romain, depuis Empereur. II. 99. avec *Valentinien*. III. Empereur. II. 102. Traité de Paix avec *Théodoſe* le Jeune. II. 106. avec *Valentinien*. II. 108. Traité de Paix avec l'Empereur *Léon*. II. 127. Trêve avec *Baſiliſque*. *Ibid.* autre Traité de Paix avec *Léon*. II. 128. avec l'Empereur *Zénon*. II. 133. Traité avec *Oreſte*, Pére d'*Auguſtule*. II. 134. avec *Odoacre*, Roi d'*Italie*. II. 136

GENTIUS, Roi d'*Illyrie :* ſon Traité d'Alliance avec *Perſée*, Roi de *Macédoine*. I. 425

GE'PIDES : établis dans la *Dace*. II. 119. dans la *Pannonie*. II. 180. n. 9. Traité qu'ils font avec les *Lombards*. II. 197. qui détruiſent enfin leur Roiaume. II. 215

GERMAIN, Evêque d'*Auxerre*, fait la fonction d'Ambaſſadeur pour une Paix. II. 112

GE'SALIC, ou *Giſelic*, Roi des *Wiſigoths*. II. 159

Géſates : quels ils étoient. I. 364. n. 2

GISLEMAR, Maire du Palais de *Neuſtrie* & *Bourgogne*. II. 284

GLAUCIAS, Roi d'*Illyrie :* rétablit *Pyrrhus* dans le Roiaume d'*Epire*. I. 314

GLOS, Amiral révolté de l'obéïſſance d'*Artaxerxès Mnémon :* traite avec *Achoris*, Roi d'*Egypte*. I. 214

GLYCE'RIUS, Empereur d'*Occident :* comment il ſe débarraſſe des *Oſtrogoths*. II. 132

GNIDIENS : Traité d'une de leurs Colonies avec quelques Peuples de *Sicile*. I. 64

GOBAZE, Roi des *Laziens :* ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Marcien*. II. 121

GOBRIAS, Prince dépendant des *Babyloniens*. I. 74. ſon Traité avec *Cyrus*. *Ibid.*

GODAS, *Goth*, qui ſe fait Roi de *Sardaigne*. II. 174

GODEBERT, Roi des *Lombards*, conjointement avec *Grimoald* ſon Frére. II. 275

GODEFROI, Roi des *Danois*. II. 392

GODEGISILE, Roi des *Bourguignons*. II. 125. n. 2. ſon Traité avec *Clovis*. II. 152

GONDEBAUD, Roi des *Bourguignons*. II. 125. n. 2. Traité qu'il fait avec *Théodoric*, Roi d'*Italie*. II. 149. avec *Clovis*, Roi de *France*. II. 153. Ligue avec le même, contre les *Wiſigoths*. II. 158

GONDEMADE, Roi des *Alemans*. II. 66

GONDERIC, Roi des *Vandales*. II. 88

GONDICAIRE, Roi des *Bourguignons :* ſon Traité de Paix avec *Valentinien III*. Empereur. II. 103

GONTRAN, Roi d'*Orléans*, ou de *Bourgogne*, par un Partage fait avec ſes trois Fréres. II. 209. autre Traité de Partage avec les deux, qui reſtoient. II. 216. Traité de Paix avec *Sigebert*, Roi d'*Auſtraſie*. II. 217. autre, avec *Childebert*, ſon Fils, & avec *Chilperic*, Roi de *Soiſſons*. II. 229. Traité fait à *Andelau*, avec *Childebert*. II. 234. Traité avec deux Comtes de *Bretagne*. II. 235. Traité de Paix avec les *Lombards*. II. 237

GORDA, ou *Grod*, Roi des *Huns :* ſon Traité avec *Juſtinien*. II. 169. ſe fait Chrétien. *Ibid.*

GORGIPPUS, Roi du *Boſphore Cimmérien*. I. 293

GORTYNIENS, Peuple de *Créte :* droit de Combourgeoiſie, qu'ils avoient avec deux autres. I. 337. Ligue qu'ils font avec les *Cnoſſiens*. I. 407

GOTARZE, Fils d'*Artaban*, Roi des *Parthes :* céde la Couronne par accommodement à ſon Frére *Bardane*. II. 10

GOTHS (ou *Gétes*, *Scythes*) : quand ils commencérent à paroître dans l'Empire Romain. II. 46. leur Traité de Paix avec l'Empereur *Gallus*. *Ibid.* Autre, avec *Conſtantin le Grand*. II. 61. autre, avec le même. II. 62. Traité avec l'Empereur *Valens*. II. 78. 80. comment, & quand le Chriſtianiſme s'introduiſit parmi eux. *Ibid.* n. 1. Traité de Paix, qu'ils font avec *Théodoſe I.* Empereur. II. 81

GRECS : Traité entre les principaux Peuples de la *Gréce*, pour la défenſe de leur liberté, contre *Xerxès*. I. 111. & pour le Commandement de leur Armée Navale. I. 112. Renouvellement de leur Ligue. I. 115. Serment, qu'ils prêtoient d'ordinaire dans ces occaſions. *Ibid.* leur Traité avec les *Platéens*. I. 116. Traité entr'eux pour le commandement des Alliez. I. 121. *Grecs* : qui avoient ſuivi *Cyrus le Jeune* dans ſon expédition, leur Traité avec *Ariée*. I. 191. avec *Artaxerxès*. I. 192. avec pluſieurs de ceux qui ſe préſentoient ſur leur route I. 193. Traité de Paix, dite d'*Antalcide*, entre les *Grecs*, & avec *Artaxerxès Mnémon*, Roi de *Perſe*. I. 212. renouvellé. I. 227. Traité de Paix entre les *Grecs*. I. 229. renouvellé. I. 231. Traité entre divers Peuples de *Gréce*. I. 235. Autre entre tous, à la reſerve des *Lacédémoniens*, I. 237. Traité des *Grecs* les uns contre les autres, pour une Guerre Sacrée. I. 245

GRE'GOIRE I. Pape, ſurnommé *le Grand :* Traité de Paix, qu'il fait avec *Ariulphe*, Duc de *Spolette*. II. 244

GREGOIRE II. Pape : Traité qu'il fait avec un Duc de *Benevent*. II. 292. avec *Ina*, Roi de *Weſſex* en *Angleterre*. II. 299. il empêche les Peuples d'*Italie* de paier les tributs à l'Empereur *Léon*, & eſt cauſe qu'ils ne veulent plus le reconnoître pour Souverain. II. 300. 307

GREGOIRE III. Pape : Traité qu'il fait avec *Traſemond*, Duc de *Spoléte*. II. 306. avec *Charles Martel*. II. 307

GRE'TE, Roi des *Hérules*. II. 167. ſon Traité avec l'Empereur *Juſtinien*. *Ibid.* ſe fait Chrétien. *Ibid.*

GRIMOALD, Roi des *Lombards :* Traité qu'il fait avec *Bertaride*, qui avoit été détrôné. II. 275

GRIMOALD, Duc de *Bénevent :* ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 363

GRIMOALD, autre Duc de *Benevent :* ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 395

GRIPPON, Fils de *Charles Martel :* Traité qu'il fait avec *Pépin*, ſon Frére. II. 318

GROD. Voiez *Gorda*.

Guerres Sacrées, entre les *Grecs :* I. 245. 259

GUNDAMUND, Roi des *Vandales* en *Afrique :* ſon Traité avec *Théodoric*, Roi d'*Italie*. II. 146

GUNDEUQUE, ou *Gundivic*, Roi des *Bourguignons*. II. 110. & 125. n. 2

GURGE'NE, Roi des *Ibériens :* ſon Traité avec l'Empereur *Juſtin*. II. 164. ſe retire à *Conſtantinople*. II. 172. n. 15

GYGE'S, Roi de *Lydie :* comment il le devint. I. 42. fait la guerre à divers Peuples. *Ibid.* permet aux *Miléſiens* de bâtir une Ville dans la *Troade*. *Ibid.*

H.

HADRIEN (l'Empereur) : Traité de Paix, qu'il fait avec les *Roxolans*. II. 24. Traité avec *Choſroès*, Roi des *Parthes*. II. 25. avec *Pharaſmane*, Roi d'*Ibérie*. II. 26

HADRIEN I. Pape : Traitez qu'il fait avec ceux du Duché de *Spoléte*, & de quelques autres Villes d'*Italie*. II. 336. avec *Charlemagne*. II. 338. avec un Gouverneur de *Naples* pour *Conſtantin* V. Empereur d'*Orient*. II. 346. avec *Charlemagne*. II. 347. 360

HALONE'SE, Ile : diſpute ſur ſa poſſeſſion entre *Philippe de Macédoine*, & les *Athéniens*. I. 263. n. 1

HALYATTE II. Roi de *Lydie :* Traité entre lui & les *Miléſiens*. I. 53. Et avec les *Colophoniens*. *Ibid.* Autre, avec CYAXARE I. Roi des *Médes*. I. 59

HAMILCAR *Barcas*, Pére d'*Hannibal :* Traité de ce Général *Carthaginois* avec les Chefs d'une Rebellion de Soldats Etrangers. I. 358

HANNIBAL, Général de *Carthage*, petit-Fils d'un *Hamilcar*. I. 184

HANNIBAL, Fils d'*Hamilcar Barcas :* ſon Traité avec la Ville de *Salmatique*. I. 366. Quelques Traitez avec les *Gaulois*. I. 372. avec les Généraux *Romains*. *Ibid.* avec les Priſonniers faits à la Bataille de *Cannes*. I. 373. avec les *Campaniens*. I. 375. avec la Ville de *Nucéria*. I. 376. avec celle de *Caſilinum*. I. 377. Traité d'Alliance avec *Philippe*, Roi de *Macédoine*. I. 378. Traité avec la Ville de *Locres* en *Italie*. I. 379. avec *Hiéronyme*, Roi de *Syracuſe*. I. 380. avec ceux de *Tarente*. I. 382

HARIOBAUD, Roi des anciens *Alemans*. II. 72

HARIOLD, Roi des *Danois :* ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 396

HARPAGUS, Général de *Cyrus* : ſon Traité avec les *Phocéens.* I. 84
HASEN, ou *Chazan*, Caliphe des *Sarazins.* II. 274. n. 1
HASDRUBAL, Frére d'*Hannibal* : Traité captieux, qu'il fait avec un Général Romain. I. 383
HE'CATE'E, Roi des *Sintiens.* I. 293. chaſſé, & puis rétabli par une Ligue avec *Satyrus*, Roi du *Boſphore Cimmérien.* *Ibid.*
HE'CATOMNE, petit Roi de *Carie.* I. 213. n. 2
HE'LE'NE, Fille de *Tyndare*, Roi de *Lacédémone* : Traité, à l'occaſion de ſon Mariage. I. 16
HEMMING, Roi des *Danois* : ſon Traité avec *Charlemagne.* II. 392
HE'RACLE'E, Ville près du *Pont Euxin* : Traité d'Alliance, qu'elle fait avec *Nicoméde*, Roi de *Bithynie.* I. 331. avec les *Romains.* I. 410
HE'RACLIDE, Prince des *Léontins* en *Sicile* : ſon Traité avec *Pyrrhus.* I. 334
HE'RACLIDES : chaſſez de la *Gréce.* I. 14. s'engagent à ne point remettre le pié dans le *Péloponnéſe*, pendant un certain tems. *Ibid.* titres, en vertu deſquels ils prétendoient avoir ce païs. I. 16. comment ils le conquirent. I. 24. comment ils le partagérent enſuite. I. 25. Traité qu'ils firent avec les *Athéniens.* I. 27. exclus de la Succeſſion au Roiaume de *Lydie*, après plus de cinq-cens ans. I. 42
HE'RACLIUS, Empereur d'*Orient* : Trêves qu'il fait avec *Agilulfe*, Roi des *Lombards.* II. 252. Traité de Paix avec les *Abares.* II. 254. Traité avec les *Turcs.* II. 256. Traité de Paix avec *Siroès*, Roi de *Perſe.* II. 257. Traité avec *Mahomet.* II. 258. Traité de Paix avec *Dagobert*, Roi de *France.* II. 260
HE'RACLIUS CONSTANS, Empereur d'*Orient* : Trêve qu'il fait avec *Mavia*, Général du Caliphe *Othman.* II. 273. Traité avec *Romoald*, Duc de *Bénevent.* II. 276
HERCULE : prémier exploit de ce Héros, & ce qu'il lui valut. I. 10. ſon Traité avec un Roi des *Doriens.* I. 11
HE'RE'EN (Ἡραῖος) : Mois des anciens *Crétois.* I. 339. n. 20
HERMANFROI, Roi de *Thuringe* : ſon Traité avec *Thierri*, Roi d'*Auſtraſie.* II. 163. autre, avec le même. II. 170
HERMÉRIC, Roi des *Suéves* en *Eſpagne.* II. 88. ſon Traité de Paix avec les *Galiciens.* II. 98
HERMIAS, d'*Antioche* : Privilége, accordé à lui & à ſes Deſcendans, par la République de *Barne.* I. 340
HERNICIENS, Peuple d'*Italie* : divers Traitez avec les *Romains.* I. 108. I. 296
Hérochies (Ἡρόχια) : ſorte de Fête. I. 336. n. 20
HE'RODE *le Grand*, Roi des *Juifs* : Traité qu'il fait avec le prémier Miniſtre d'un Roi des *Arabes.* I. 518
HE'RODE, Roi de *Chalcide* en *Syrie.* II. 7. n. 1
HE'RULES : leur Traité avec l'Empereur *Juſtinien.* II. 167. ſe convertiſſent au Chriſtianiſme. *Ibid.*
HIE'RAPYTNE, Ville de *Créte* : Traité de Combourgeoiſie entr'elle & *Prianſe.* I. 336
HIE'ROMNE'MONES : ſorte de Magiſtrats, parmi les *Grecs.* I. 257. n. 8. Députez à l'Aſſemblée des *Amphictyons.* I. 259. n. 3
HIE'RON I. Roi de *Syracuſe* : Traité de Ligue, qu'il fait avec la Ville de *Cumes* en *Italie.* I. 119. avec celle d'*Agrigente*, en *Sicile.* I. 120
HIE'RON II. Roi de *Syracuſe* : ſon Traité avec les *Romains.* I. 348. ſa vie fut fort longue. I. 380
HIE'RONOMES : Maîtres des Sacrifices. I. 335. n. 15
HIE'RONYME, Roi de *Syracuſe* : ſon Traité avec *Hannibal.* I. 380
HILDEBRAND, élu Duc de *Spoléte.* II. 336. confirmé par *Charlemagne*, après la conquête d'*Italie.* II. 339. 345
HILDERIC, Roi des *Vandales* en *Afrique* : détrôné. II. 174
HIMILCON, Général des *Carthaginois* : Traité de Compoſition, qu'il fait avec *Denys* l'Ancien, Tyran de *Sicile.* I. 198
HIPPIAS : Tyran d'*Athénes*, comment chaſſé. I. 99
HIPPOCLES, un des deux Fondateurs de *Cumes* en *Italie* : Traité qu'il fit avec l'autre. I. 29
HIPPOCRATE, Tyran de *Géla* en *Sicile* : ſon Traité avec les *Syracuſains.* I. 104
HISTRIENS, Peuple d'*Italie* : Trêve, qu'ils font avec les *Lombards.* II. 231
HOME'RITES, Peuples de l'*Arabie Heureuſe.* II. 171
HONORIE, Sœur de *Valentinien. III.* ſon hiſtoire. II. 114
HONORIUS, Empereur d'*Occident* : renonce à ſa domination ſur les Peuples de la *Grande Bretagne.* II. 87. 94. Traité qu'il fait avec *Ataulphe*, Roi des *Goths.* II. 89. Traité de Paix avec *Vallia*, autre Roi des *Goths.* II. 91. autre Traité avec le même. II. 92
HORMISDAS III. Roi de *Perſe* : détrôné par les Grands de la Nation. II. 238
HORMISDAS, Pape : invité par l'Empereur *Anaſtaſe*, va au Concile d'*Héraclée.* II. 162
HORTAIRE (*Hortarius*) Prince d'une Nation d'*Alemans.* II. 71
Hoſpitalité (droit d') : ſacré parmi les Anciens. I. 53. n. 3. décerné par Ordonnance Publique, & à des Particuliers, & à des Villes entiéres. I. 156. n. 2. & 158. n. 2
HUNALDE, Duc d'*Aquitaine* : Traité qu'il fait avec *Charles Martel.* II. 303. Alliance avec *Odilon*, Duc de *Baviére.* II. 312. Traité avec *Carloman* & *Pépin.* II. 314. Il devient Moine, & puis veut ſe rétablir dans ſes Etats. II. 333
HUNERIC, Roi des *Vandales* : ſon Traité avec l'Empereur *Zénon.* II. 139
HUNS : tems, auquel ces Peuples commencérent à paroître, & d'où ils ſortoient. II. 78. Traité fait avec eux, ſous *Valentinien III.* Empereur d'*Occident.* II. 95. *Huns Cidarites.* II. 122. *Huns Sabiriens.* II. 168. *Huns Cuturguriens*, & *Uturguriens.* II. 197
HYACINTHE (Ὑακίνθια) : Fête d'*Hyacinthe*, à *Lacédémone.* I. 176. n. 7
HYLLUS, Fils d'*Hercule* : Traité entre ce Chef des *Héraclides*, & les Peuples du *Péloponnéſe.* I. 14
HYPERBORE'ENS. Voiez *Scythes.*
HYRCAN (*Jean*) : Voiez *Jean.*
HYRCAN, Fils d'*Aléxandre Jannée*, & d'*Aléxandra* : Traité d'accommodement qu'il fait avec *Ariſtobule*, ſon Frére, pour la Succeſſion au Roiaume de *Judée.* I. 477. Traité avec *Arétas*, Roi des *Arabes.* I. 483. Il eſt rétabli dans la Principauté des *Juifs* par *Jules-Céſar.* I. 502. Lettre, que lui écrit *Marc Antoine*, Triumvir, & par laquelle il lui accorde diverſes choſes. I. 505
HYRCANIENS : petite Nation, voiſine de la *Babylonie.* I. 73. leur Traite avec *Cyrus.* *Ibid.* étoient bons Cavaliers. *Ibid.*

I.

JABDAS, Roi d'une partie des *Maures* : ſon Traité avec un Commandant des Troupes de l'Empereur *Juſtinien.* II. 177
JAPIDES, Peuple d'*Illyrie* : leur Traité avec les *Romains.* I. 459
JASDE, Général d'Armée du Caliphe *Omar* : Traité qu'il fait avec un Gouverneur de la Province d'*Oſrhoéne.* II. 266. Traité de Compoſition avec la Ville d'*Edeſſe.* II. 270
JASON, de *Phéres* : Traité qu'il fait avec *Polydamas*, de *Pharſale.* I. 225. devient Tyran de *Theſſalie.* *Ibid.*
Javelot : ſervoit de Sceptre aux anciens Rois de *France.* II. 229
JAZYGES, Peuples de la Sarmatie d'*Europe* : leur Traité de Paix avec les *Romains*, ſous l'Empereur *Hadrien.* II. 26. ſous *Marc Auréle Antonin.* II. 33
IBE'RIENS, Peuple entre la *Mer Caſpienne* & le *Pont Euxin* : leur Traité avec *Pompée.* I. 482. ſoumis depuis aux *Perſes*, ſe mettent enſuite ſous la protection de l'Empire Romain. II. 164
IBINALARABI, Seigneur de *Saragoſſe* : ſon Traité avec *Charlemagne.* II. 343
IDACE, Evêque Eſpagnol : envoié en ambaſſade pour une Paix. II. 98
IDUME'ENS : ſont forcez à embraſſer le Judaïſme. I. 457
JEAN HYRCAN, Prince des *Juifs* : Traité de Paix entre lui & *Antiochus Sidéte*, Roi de *Syrie.* I. 457. comment il traita les *Iduméens*, à cauſe de leur Religion. *Ibid.* renouvelle l'Alliance avec les *Romains.* I. 460
JEAN *Catéas*, ou *Catzas*, Gouverneur de la Province d'*Oſrhoéne*, pour l'Empereur *Maurice* : Traité qu'il fait de ſon chef avec un Général du Caliphe *Omar.* II. 266
JEAN VII. Pape : Donation que lui fait *Aripert II.* Roi des *Lombards.* II. 288
JE'RUSALEM : Traité de Compoſition entre cette Ville, & le Caliphe *Omar.* II. 268. Traité pour la liberté d'aller à *Jéruſalem* viſiter les Saints Lieux. II. 376
Jeux de la Gréce : il y avoit toujours trêve, pendant qu'on les célébroit. I. 195. n. 1
IGMAZEN, Roi d'un Peuple de *Mauritanie.* II. 77
ILLIBE'RIS, ou *Ilybirris*, ou *Eliberris*, Ville près des *Pyrénées.* I. 372. n. 1
ILLYRIENS : leur Traité de Paix avec *Philippe de Macédoine.* I. 139. Traité avec les *Romains.* I. 361. ceux-ci leur rendent la Liberté. I. 426
Immortels : Corps de Milice, ainſi appellé, chez les *Perſes.* II. 93. n. 1
INA, Roi de *Weſſex* en *Angleterre* : Traité, qu'il fait avec *Grégoire II.* Pape. II. 299
INARE, Roi d'*Egypte* : ſon Traité avec les *Athéniens.* I. 128. avec les Généraux d'*Artaxerxès.* I. 132
INDIBILIS, petit Roi d'*Eſpagne* : Traité qu'il fait avec *Scipion l'Africain.* I. 387
JONATHAN, Prince des *Juifs* : ſon Traité avec *Bacchide*, Général du Roi de *Syrie.* I. 433. avec *Aléxandre Balas.* I. 435. avec *Démétrius Nicator.* I. 444. avec *Antiochus Théos.* I. 445
JONIENS : origine de leurs Colonies dans l'*Aſie Mineure.* I. 28. établiſſement de leur Conſeil commun, compoſé de douze Villes. I. 30. Traité entr'eux, & les *Eoliens*,

au ſujet de *Smyrne*. I. 31

Jotabe, Ile de la *Mer Rouge :* Traité, par lequel l'Empereur *Léon* la donne à un *Sarazin*. II. 129. & puis *Anaſtaſe*, à des *Marchands* de l'Empire. II. 151

Jovien, Empereur : Traité de longue Trêve, qu'il fait avec *Sapor II*. Roi de *Perſe*. II. 73

Iphicrate, *Athénien :* diverſes particularitez de ſa vie. I. 242

Ire'ne, Impératrice : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 348. avec un Caliphe. II. 350. avec les *Eſclavons*. II. 356. autre Traité avec *Charlemagne*. II. 372. négociation de Mariage avec le même. II. 379

Irminsul, Idole des anciens *Saxons*. II. 335

Isac, Exarque de *Ravenne :* ſon Traité avec *Arioalde*, Roi des *Lombards*. II. 262

Isdigerde I. Roi des *Perſes :* établi par le Teſtament de l'Empereur *Arcadius*, Tuteur de ſon Fils *Théodoſe* le Jeune. II. 90. n. 2

Isdigerde II. Roi des *Perſes*. II. 122

Isdigune, Perſan, Ambaſſadeur de *Coſroès* auprès de *Juſtinien*. II. 196. 208

Istrône, ancienne Ville de *Créte :* ſon Traité, pour un droit d'Aſyle, avec ceux de *Téos* en *Ionie*. I. 404

Italie : Ligue de ſes Peuples contre les *Romains :* I. 470. Roiaume d'*Italie*, fondé par les *Oſtrogoths*. II. 145

Judas, *Maccabée*, Prince des *Juifs :* ſon Traité avec *Antiochus Eupator*, Roi de *Syrie*. I. 429. autre, avec les *Arabes Nomades*. *Ibid.* Alliance avec les *Romains*. I. 430

Judicail, Comte ou Roi de *Bretagne :* ſon Traité avec *Dagobert I*. Roi de *France*. II. 268. ſe fait Moine. *Ibid.*

Jugurtha, Roi de *Numidie :* Traité qu'il fait avec les *Romains*. I. 463. autre avec les mêmes. I. 464

Juifs : Traité qu'ils font avec *Aléxandre le Grand*. I. 272. Alliance avec les *Lacédémoniens*, qu'ils croioient deſcendus d'*Abraham*, auſſi-bien qu'eux. I. 313. Alliance avec les *Romains*. I. 430. L'une & l'autre renouvellées. I. 446. & 448. commencement de l'indépendance de la Nation. I. 447. divers Décrets de Magiſtrats *Romains*, en leur faveur. I. 498. Autres Décrets ſemblables. I. 502. 503. 505. 516. Edit d'*Auguſte*. I. 517. Edits de l'Empereur *Claude*. II. 7. Magiſtrat ſuprême, que les *Juifs* avoient en *Egypte*, ſous le titre d'*Ethnarque*, ou *Alabarque*. *Ibid.* n. 3

Jules-Ce'sar : ſon Triumvirat. I. 491. Traité qu'il fait avec *Arioviſte*, pour une entrevuë. I. 492. Trêve avec les *Uſipétes* & les *Tenchtériens*. I. 493. Traité de Paix avec les *Bretons*. I. 494. avec *Caſſivelan*, un de leurs Rois. I. 495. avec deux Lieutenans de *Pompée*. I. 500. avec *Pharace*, Roi du *Boſphore Cimmérien*. I. 501. il rétablit *Hyrcan* dans la Principauté des *Juifs*. I. 502

Julien, l'Empereur : Traité de Trêve qu'il fait avec les *Alemans*. II. 67. divers Traitez avec quelques Nations de *Francs*. II. 70. Traité de Paix avec les *Alemans*. II. 71. autre avec quelques Princes de la même Nation. II. 72

Jupiter : nom de *Latiaris*, & non pas *Latialis*, qu'il avoit chez les *Romains*. I. 89. *Jupiter Eleuthérien*, ou Libérateur, adoré ſous ce nom chez les *Grecs*, & en *Sicile*. I. 116. n. 4. *Jupiter Sauveur*, & *Jupiter Epidote*, à *Mantinée*. I. 178. n. 14. *Jupiter Talléen*, en *Créte*. I. 339. n. 16

Justin I. Empereur d'*Orient :* Traité qu'il fait avec un Roi de la *Lazique*. II. 164. avec les *Ibériens*. *Ibid.* avec *Athalaric*, Roi d'*Italie*. II. 165

Justin II. Empereur d'*Orient :* Traité qu'il fait avec les *Turcs*. II. 214. Alliance avec *Aréthas*, Roi d'*Ethiopie*. II. 219. Traité avec les *Perſarméniens*. II. 220. Trêve avec *Coſroès*, Roi de *Perſe*. II. 222. Traité avec les *Abares*. II. 224. autre Trêve avec *Coſroès*. II. 225

Justinien, Empereur d'*Orient :* Traité qu'il fait avec les *Hérules*. II. 167. avec une Reine des *Huns Sabiriens*. II. 168. avec *Gorda*, Roi des *Huns*, II. 169. avec *Elleſthée*, & *Eſimiphée*, Rois des environs de la *Mer Rouge*. II. 171 Traité de Paix avec *Coſroès*, Roi de *Perſe*. II. 172. Quelques Traitez avec la Reine *Amalaſonthe*. II. 173. Traité avec *Pudentius*, Africain. II. 174. avec *Godas*, Gouverneur de *Sardaigne* pour les *Vandales*. *Ibid.* avec *Zamanarze*, Roi d'*Iberie*. II. 178. avec trois Rois *François*. II. 179. avec *Théodat*, Roi d'*Italie*. II. 180. avec *Vitigis*. II. 185. Autre Traité de Paix avec *Coſroès*. II. 188. Trêve avec le même. II. 193. autre avec le même. II. 196. Traité avec les *Lombards*, les *Gépides* &c. II. 197. avec *Théodebalde*, Roi d'*Auſtraſie*. II. 198. Trêve avec *Coſroès*. II. 205. Traité avec *Zamergan*, Chef des *Huns Cotriguriens*. II. 207. Longue Trêve avec *Coſroès*. II. 208. Traité avec les *Abares*. II. 210

Justinien II. dit *Rhinotméte :* ſon Traité de Paix avec le Caliphe *Abdiméleck*. II. 285. Traité avec un Roi des *Chazares*. II. 287. avec *Terbélis*, Roi des *Bulgares*. *Ibid.*

Izate, Roi de l'*Adiabéne :* Traité entre lui & *Artaban*, Roi des *Parthes*. II. 9

L.

Labe'on (*Q. Fabius*) : ſupercheries dont ce Romain uſa dans quelques Traitez. I. 417

Laborosoarchod : Roi de *Babylone*. I. 74. ſon Traité avec *Cyrus*. I. 75

Laboureurs : mis à couvert des actes d'hoſtilité, au milieu de la Guerre. I. 75

Labyne'te, Roi de *Babylone :* voiez *Beltſatſar*.

Labyrinthe : ce que c'étoit que le Labyrinthe de *Dédale*. I. 8. origine de celui d'*Egypte*. I. 44

Lace'de'mone : comment s'y introduiſit l'uſage d'avoir deux Rois en même tems. I. 25. on y faiſoit des Funerailles pompeuſes, non ſeulement aux Rois, mais encore aux Magiſtrats. I. 39. n. 2. cachet de ſes Rois. I. 313. fut, pendant quelque tems, en proie à divers Tyrans. I. 397

Lace'de'moniens : Traité entr'eux, & les *Argiens*, ſur la diſpute pour un petit Païs. I. 41. Traité de Paix avec les *Parthénies*. I. 43. Traité de Paix avec les *Meſſéniens*, après la I. Guerre. I. 39. Autres, à l'occaſion de la Seconde. I. 46. les *Lacédémoniens* ſont les prémiers de l'Antiquité, qui ont cherché à corrompre par argent quelcun du Parti de leurs Ennemis. *Ibid.* Traité entr'eux, & les *Phigaliens*, Peuple d'*Arcadie*. I. 49. renoncent au Commandement général des Alliez. I. 121. Traité avec l'Ile de *Thaſe*. 127. Trêve avec les *Athéniens*. I. 134. Traité d'Alliance avec les *Thébains*. I. 135. Traité avec les *Meſſéniens*, dans la III. Guerre contr'eux. I. 137. Trêve avec les *Athéniens*. I. 140. 144. Traité avec les Alliez, à l'entrée de la Guerre du *Péloponnéſe*. I. 155. Trêve avec les *Athéniens*. I. 164. Traité avec la Ville d'*Acanthe*. I. 170. Ils mépriſent les Lettres & les Sciences. *Ibid.* n. 5. Trêve des *Lacédémoniens* avec les *Athéniens*. I. 174. autre avec les mêmes. I. 175. Alliance avec les mêmes. I. 176. Traité de Paix avec les *Argiens*. I. 179. Alliance avec les mêmes. I. 180. Traité avec les *Mantinéens*. *Ibid.* Alliance avec *Darius* le Bâtard. I. 181. Autre avec le même. I. 182. Troiſiéme avec le même. I. 133. Traité de Paix avec les *Athéniens:* I. 186. avec les *Eléens*. I. 195. Traitez des Généraux de *Lacédémone*, avec ceux d'*Artaxerxès Mnémon*. I. 197. Traité d'Alliance avec *Néphrée*, Roi d'*Egypte*. I. 199. Traité de Paix avec les *Olynthiens*. I. 219. Traité avec les *Phliaſiens*. I. 220. Partage de l'Empire avec les *Athéniens*. I. 227. Trêve avec les *Thébains*. I. 230. Alliance avec les *Athéniens*. I. 232. Traité avec *Tachos*, Roi d'*Egypte*. I. 238. avec les *Tarentins*. I. 304. Alliance avec les *Juifs*, ſe croiant, comme eux, deſcendus d'*Abraham*. I. 313. renouvellée. I. 446. & 448. Traité de Paix avec les *Achéens*. I. 414. ſont contraints d'abolir les Loix de *Lycurgue*, & enſuite rétablis dans leur uſage. *Ibid.*

Lacrates, Général d'*Artaxerxès Ochus :* ſon Traité avec la Ville de *Péluſe*. I. 249

Lacringes, quelle Nation c'étoit. II. 30. n. 3

Lampsaque, Ville de *Myſie:* Traité qu'elle fit avec *Parium*, autre Ville de ce païs-là. I. 98

Langue : quand c'eſt que la Langue *Italienne* commença à ſe former. II. 277. n. 10

Latiens, Peuple de *Créte :* leur Traité de Combourgeoiſie avec les *Olontiens*. I. 339

Latins : leur Traité avec *Romulus*. I. 37. avec *Tarquin* l'Ancien. I. 58. confédération perpétuelle avec les *Romains*. I. 65. Traité avec *Tarquin le Superbe*. I. 89. Fêtes *Latines*. *Ibid.* Traité des *Latins* avec les *Romains*. I. 102. 103

Latinus, Roi des *Aborigénes :* ſon Traité avec *Enée*. I. 18

Lavinium : fondation de cette Ville d'*Italie*. I. 18

Lazique. Voiez *Colchide*.

Le'cho, Prince des *Bohémiens*. II. 384

Le'on I. Empereur d'*Orient :* Traité qu'il fait avec trois Rois des *Oſtrogoths*. II. 124. Traité de Paix avec *Genſeric*, Roi des *Vandales*. II. 127. *pag.* 105. autre avec le même. II. 128. Traité avec un *Sarazin*, Chef de Bandits. II. 129. avec *Théodoric*, Fils de *Triarius*, Roi d'une partie des *Oſtrogoths*. II. 130

Le'on l'*Iſaurien*, depuis Empereur : Traitez, qu'il fait avec les *Alains*, comme Ambaſſadeur de *Juſtinien Rhinotméte*. II. 289. Traité avec les *Sarazins*. II. 294. comment il devient Empereur. *Ibid.*

Le'on IV. Empereur d'*Orient* : ſon Traité avec *Téléric*, Prince des *Bulgares*. II. 342

Le'on I. Pape : envoié en ambaſſade. II. 116

Le'on III. Pape : Hommage qu'il prête ſolennellement à *Charlemagne*, II. 369

Le'once, détrône *Juſtinien II*. & ſe fait Empereur. II. 287. dépoſſédé lui-même par *Tibére Apſimare*. *Ibid.*

Le'ontins ; Peuple de *Sicile :* leur Traité avec les *Athéniens*. I. 162. raſent leur Ville, & puis retournent à l'endroit où elle avoit été. I. 168. Traité de Compoſition, qu'ils font avec *Dénys l'Ancien*. I. 190

Le'pide (*Marc*) : ſon Triumvirat. I. 504

Le'pre'e, Ville du *Péloponnéſe* : Traité de ſes Habitans avec les *Eléens*. I. 177

Leucade, Preſqu'Ile, & puis Ile : Colonie des *Corinthiens*, & matiére de diſpute entr'eux & les *Corcyréens*. I. 125

Leucon, Roi du *Boſphore Cimmérien* : fait un Traité de Commerce avec les *Athéniens*. I. 241

Leutharis. Voiez *Butilin*.

Leuwigilde, Roi des *Wiſigoths* en *Eſpagne* : Traité de Trêve, qu'il fait avec *Miron*, Roi des *Suéves*. II. 223

Liberté de Conſcience : ſtipulée par un Traité. II. 208. à la fin du Traité, rapporté en entier. II. 321

Licinius, Empereur Romain : Traité entre lui & *Maximin*. II. 59. ſon Traité de Paix avec *Conſtantin le Grand*. II· 60

Limigantes, Eſclaves des *Sarmates*, faits Soldats par leurs Maîtres, les chaſſent de leur païs. II. 69. n. 1

Limites : Traité pour le réglement des Limites. I. 98

Lipare, une des *Iles Eolides* : ſon Traité avec quelques Colonies. I. 64

Liutprand, Roi des *Lombards* : Traité qu'il fait avec *Eutyche*, Exarque de *Ravenne*. II. 300. Alliance avec *Charles Martel*. II. 305. Traité avec le Pape *Zacharie*. II. 308. avec la Ville de *Ravenne*. II. 311

Locres, Ville d'*Italie* : Traité de Capitulation, qu'elle fait avec *Hannibal*. I. 379

Locriens : Traité d'une Colonie de ces Peuples avec les *Siculiens* d'*Italie*. I. 35

Logiens. Voiez *Lyges*.

Loi Roiale des **Romains** : ce que c'étoit, II. 16. Fragment, qui nous en reſte. *Ibid.*

Lombards : origine de cette Nation. II. 29. n. 2. établis dans la *Pannonie*. II. 197. leurs Traitez avec les *Gépides*. II. 197. avec les *Abares*. II. 215. ſont, dix ans, ſans Roi. II. 230. divers Traitez qu'ils font alors avec *Maurice*, Empereur, & avec *Childebert*, Roi d'*Auſtraſie*. *Ibid.* Traité avec *Charlemagne*, après la défaite de *Didier*, leur dernier Roi. II. 339

Louïs, Roi d'*Aquitaine*, Fils de *Charlemagne* : Traitez qu'il fait avec les *Sarazins d'Eſpagne*. II. 365. 370. avec la Ville de *Barcelone*. II. 378. avec les *Navarrois*. II. 387

Lucaniens, Peuple d'*Italie* : Traité d'Alliance qu'ils font avec *Dénys*, Tyran de *Sicile*. I. 207. Traité de Paix avec quelques Peuples d'*Italie*. *Ibid.* avec *Denys*. I. 240. Traité d'Alliance avec les *Romains*. I. 277. Traité avec les *Lacédémoniens* & les *Tarentins*. I. 304. autre d'Alliance avec les *Romains*. I. 312

Lucullus (*Lucius Licinius*) : Traité qu'il fait avec *Macharès*, Roi du *Boſphore Cimmérien*. I. 476

Lupus, Roi des *Gaſcons* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 333

Luques, Ville d'*Italie* : Traité de Capitulation, qu'elle fait avec *Narſes*, Général de l'Empereur *Juſtinien*. II. 201

Lydiens : diviſions entr'eux, pour la Succeſſion au Roiaume, terminées par un accord. I. 42

Lyges, ou *Logiens* : ancien Peuple aux environs de la *Viſtule* : leur Traité avec *Domitien*, Empereur. II. 19. Traité de Paix avec *Probus*. II. 50

Lysandre, Général des *Lacédémoniens* : ſes exploits. I. 186. 189. reçoit à compoſition l'Ile de *Samos*. I. 187. lâche flatterie des *Samiens* à ſon égard. *Ibid.*

Lysimaque, Roi de *Thrace* &c. un des Succeſſeurs d'*Aléxandre le Grand* : ligué avec *Caſſander* & *Ptolomée*, traite avec *Antigone*. I. 291. autre Ligue, où il entre, avec *Ptolomée*, *Séleucus*, & *Caſſander*. I. 306. Traité avec *Démétrius*, Roi de *Macédoine*. I. 318. avec *Dromichaite*, Roi des *Gétes*. I. 319. Ligue avec *Ptolomée*, *Séleucus*, & autres Rois, contre *Démétrius*. I. 324. Traité de Partage avec *Pyrrhus*. I. 325

M.

Macrons, appellez depuis *Sannes*, ou *Tzanes*, Peuple d'*Aſie* : leur Traité avec les *Grecs* de la Retraite des Dix-Mille. I. 193. n. 1

Madyes, Roi des *Scythes*. I. 52

Macedoine : quelques-uns de ſes Rois, avant *Philippe*, Pére d'*Aléxandre le Grand*. I. 153. 157

Mace'doniens : partage de leur Empire, après la mort d'*Aléxandre le Grand*. I. 279. ſes Succeſſeurs prennent le titre de Roi. I. 284. n. 4. nouveau Partage de l'Empire. I. 310. fin de leur Roiaume, & remis en liberté par les *Romains*. I. 426

Machare's, Roi du *Boſphore Cimmérien* : ſon Traité avec *Lucullus*. I. 476

Macrien, Roi des *Alemans*. II. 72

Macrin, Empereur : Traité de Paix, qu'il fait avec *Artaban*, dernier Roi des *Parthes*. II. 41. avec *Tiridate*, Roi d'*Arménie*. II. 42

Madi, Caliphe des *Sarazins* : Traité de ſon Fils *Haron* avec l'Impératrice *Iréne*. II. 350

Mægon d'*Egeſte* : veut s'emparer du régne de *Syracuſe*, après la mort d'*Agathoclès*. I. 326

Magas, Roi de *Cyréne* : Ligue qu'il fait avec *Antiochus Soter*, Roi de *Syrie*. I. 347. Traité avec *Ptolomée Philadelphe*, Roi d'*Egypte*. I. 349

Magnentius, Comte, de Nation Germanique : prend le titre d'Empereur. II. 70

Magne'siens, Peuple de l'*Aſie Mineure* : leur Traité avec ceux de *Smyrne*. I. 353. *Magnéſie*, & *Palamagnéſie*. *Ibid.* n. 33, 36, 39

Magon, Général des *Carthaginois* : ſon Traité avec *Denys* le Tyran. I. 204

Mahomet : Traité que l'Empereur *Héraclius* fait avec lui. II. 258

Majorien, Empereur d'*Occident* : Traité de Paix, qu'il fait avec *Théodoric II.* Roi des *Wiſigoths*. II. 123

Maître de la Milice (*Magiſter Militia*) : ce que c'étoit que *Magiſter militum præſentalis* II. 113. n. 3

Maître des Offices (Magiſter officiorum) : II. 113

Malasse, Roi des *Laziens*. II. 164

Mandonius, petit Roi d'*Eſpagne* : ſon Traité avec *Scipion l'Africain*. I. 387

Maniach, Prince des *Sogdaïtes*. II. 214

Mantine'ens, Peuple d'*Arcadie* : leur Alliance avec les *Athéniens*, les *Argiens*, & les *Eléens*. I. 178. ils étoient célébres par leurs bonnes Loix. *Ibid.* n. 1. Traité qu'ils font avec les *Lacédémoniens*. I. 180

Marcellin (ou *Marcellien*) Patrice d'*Occident*, ſe révolte, & ſe rend maître de la *Dalmatie*. II. 127. le reſte de ſes avantures. *Ibid.* & n. 11

Marcien, Empereur d'*Orient* : Traité qu'il fit, n'étant encore que ſimple Soldat, avec *Genſeric*, Roi des *Vandales*, dont il étoit Priſonnier. II. 99. Traité d'un de ſes Généraux avec les *Blemmyes* & les *Nubiens*. II. 118. Traité avec les Peuples qui avoient été ſous la domination d'*Attila*. II. 119. Traité de Paix avec *Gobaze*, Roi de la *Colchide*. II. 121

Marcomir, Roi ou Prince des *Francs*. II. 84

Marcomans, Nation *Germanique* : Guerre qu'ils excitent contre les *Romains*, & qui donne lieu à pluſieurs Traitez, ſous l'Empereur *Marc Auréle Antonin*. II. 28, 29, 32. leur Traité de Paix avec *Commode*. II. 35

Mardaïtes (ou *Maronites*) : parti qui ſe forme en *Syrie*, & qui s'élit un Roi. II. 279. n. 1.

Mariage : Traitez à l'occaſion de quelque Mariage. I. 6. I. 16. Liberté des Mariages entre ceux de deux Nations, ſtipulée par des Traitez. I. 72. I. 257. I. 262. II. 150

Marius (*Cajus*) : Traité qu'il fait avec *Bojorix*, Roi des *Cimbres*. I. 468. réponſe à un *Teuton*, qui le défioit à un Combat ſingulier. *Ibid.*

Marmares, ancien Roi des *Saces*. I. 55

Maroboduus, Roi des *Marcomans* : Traité de Paix qu'il fait avec les *Romains*, ſous *Auguſte*. II. 3

Maronites. Voiez *Mardaïtes*,

Marseille : fondation de cette Ville. I. 57. Traité entre ceux de *Marſeille*, & les *Romains*. I. 210. Canal, que *Marius* leur donne. I. 468

Massanissa, Fils de *Gala*, Roi d'un quartier de *Numidie*. I. 381. ſes démêlez avec les *Carthaginois*. I. 422. Traité de Paix avec les mêmes. I. 440

Massaques, Ville Capitale du Roiaume des *Arſacéniens* : Capitulation qu'elle fait avec *Aléxandre le Grand*. I. 275

Mavia, Général du Caliphe *Othman* : Traité de Compoſition entre lui, & la Ville & l'Ile d'*Arade*. II. 273. Trêve avec l'Empereur *Héraclius Conſtans*. *Ibid.*

Mavia, Caliphe des *Sarazins*. II. 274. n. 1. Trêve qu'il fait avec l'Empereur *Conſtantin Pogonate*. II. 279

Mavie, Reine des *Sarazins* : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Valens*. II. 79

Mauregat, Roi de *Léon* &c. ſon Traité avec *Abdérame*. II. 355

Maures, Peuple d'*Afrique* : Traité de Paix qu'ils font avec l'Empereur *Antonin le Débonnaire*. II. 27. en quoi conſiſtoient, chez eux, les marques de la Dignité Roiale. II. 177. n. 1. recevoient cette Dignité des Empereurs. *Ibid.*

Maurice, Empereur d'*Orient* : Traité qu'il fait avec les *Lombards*. I. 230. Traité de Paix avec *Coſroès II.* Roi de *Perſe*. II. 238. Alliance avec *Childebert*, Roi d'*Auſtraſie*. II. 239. Paix avec les *Abares*. II. 243. renouvellée avec *Coſroès*. II. 245.

Maxentius, Empereur : ſon Traité avec *Maximin*. II. 59

Maxime, homme obſcur : ſe fait déclarer Empereur dans la *Grande Bretagne*. II. 82. Traité que l'Empereur *Théodoſe* I. fait avec lui. *Ibid.*

Maxime, Empereur d'*Occident* : ſon court régne. II. 120

Maximin (*C. Valerius Galerius*) dont le prémier nom étoit *Daia* : fait *Céſar*. II. 58. n. 2. Traité qu'il fait avec *Licinius*. II. 59. avec *Maxentius*. *Ibid.*

Maximien Herculius, Empereur : Traité de Paix qu'il fait avec quelques Rois des *Francs*. II. 53. Traité avec *Carauſius*, qui s'étoit fait déclarer Empereur dans la *Grande Bretagne*. II. 54

Me’ates, Peuple de la *Grande Bretagne* : leur Traité avec un Gouverneur *Romain*. II. 38. avec *Sévére*, & *Caracalla*, Empereurs. II. 39
Médecin : demandé par un Traité. II. 193
Médiateurs, pour la Paix. I. 59
Me’die *Atropaténe* : Partie de la *Médie*, qui eut long tems ſes Rois particuliers. II. 4. n. 1
Me’doc, ou *Amadoc*, Roi de *Thrace*. I. 193
Me’don : prémier Archonte d’*Athénes*. I. 27
Me’gacles, Chef de Parti à *Athénes* : ſon Traité avec *Piſiſtrate*. I. 76
Me’gacles, Citoien de *Meſſine* en *Sicile* : réſolution hardie qu’il exécute, auprès d’*Agathoclès*, qui demandoit qu’on le lui livrât. I. 288. n. 3
Me’galopolis, Ville d’*Arcadie* : ſa fondation, ſes accroiſſemens, & diverſes révolutions. I. 137
Me’gapenthe, Roi de *Tirynthe* : échange qu’il fait de ſon Roiaume avec celui d’*Argos*. I. 5
Me’gare, Ville de *Gréce* : donne le droit de Bourgeoiſie à *Aléxandre le Grand*. I. 267
Me’gas, Evêque de *Bérée* : Traité, que *Coſroès*, Roi de *Perſe*, fait avec lui. II. 187
Me’gasthe’ne, un des deux Fondateurs de *Cumes* en *Italie* : Traité qu’il fait avec l’autre. I. 29
Me’lampe : fameux Médecin, comment devenu Roi d’une partie de l’*Argolide*. I. 5
Mélampode, ſorte d’*Hellébore*, d’où vient ſon nom. I. 5
Me’lanthe, Roi de *Meſſéne* : comment devient Roi d’*Athénes*. I. 22
Me’le’agre, Roi de *Macédoine* : ſon court régne. I. 227
Mellobaude, Roi des *Francs*. II. 72
Me’nandre, Roi de la *Bactriane*. I. 388
Me’rida, Ville d’*Eſpagne* : Traité de Compoſition qu’elle fait avec *Muza*, Général des *Sarazins*. II. 291
Messe’ne (aujourd’hui *Meſſine*) en *Sicile* : d’où lui vient ce nom. I. 48
Messe’niens, Peuple du *Péloponnéſe* : eurent trois Guerres avec les *Lacédémoniens*. I. 39. Traité de Paix, après la Prémiére. *Ibid.* Autres, à l’occaſion de la ſeconde. I. 46. Traité d’une Colonie de *Meſſéniens* avec la Ville de *Zancle*, en *Sicile*. I. 48. Traité avec les *Lacédémoniens*, dans la III. Guerre. I. 137. Ils retournent dans le *Péloponnéſe*, & leur Ville eſt rétablie. I. 235. n. 1. compris dans un Traité de Paix & d’Alliance entre preſque tous les *Grecs*. I. 237
Messine, Ville de *Sicile* : quelques Traitez qu’elle fait avec *Agathoclès*. I. 288. & n. 3. *Ibid.* Voiez *Meſſéne*.
Me’thone, Ville de l’ancienne *Thrace* : ſon Traité de Compoſition avec *Philippe de Macédoine*. I. 246
Metius Fuffetius, Dictateur d’*Albe* : ſa trahiſon, après un Traité fait avec *Tullus Hoſtilius*, Roi des *Romains*. I. 47
Mezentius, Roi des *Etruriens* : ſon Traité avec *Aſcagne*, Roi des Latins. I. 19
Michel *Rangabé*, Empereur d’*Orient* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 393. avec les *Sarazins d’Eſpagne*. II. 397
Mile’siens, fondateurs d’*Abydos*, dans la *Troade*. I. 42. Traité qu’ils font avec *Halyatte*, Roi de *Lydie*. I, 53. avec *Cyrus*. I. 81
Milet, Ville de l’*Aſie Mineure* : étoit une de celles où ſe tenoit le Conſeil commun d’*Ionie*. I. 30
Milon, Commandant de la part de *Pyrrhus* à *Tarente* : Capitulation, qu’il fait avec l’Armée *Romaine*. I. 344
Miltiade, Général d’*Athénes* : ſon Traité avec les *Pariens*. I. 105
Minerve : Noms de cette Déeſſe, Προναία & Πρόνοια, confondus, & leur différence. I. 1. n. 9. *Minerve Aſſéſienne*. I. 53. *Minerve Poliade*. I. 336. n. 26. *Olérienne* : *Samonienne*. I. 337. n. 4, 6. *Martiale*. I. 353. n. 20
Minoa, Cap, ou Ile du *Péloponnéſe*. I. 174. n. 6
Minos II. Roi de *Créte* : ſon Traité avec *Egée*, Roi d’*Athénes*. I. 8
Minyens, ou *Orchoméniens* : avoient anciennement leurs Rois particuliers. I. 10
Miron, Roi des *Suéves* dans la *Gallice* : Trêve qu’il fait avec *Leuwigilde*. II. 223
Mirram, nom d’une Famille privilégiée, entre les Grands de *Perſe*. II. 238
Misimiens, Peuple aux environs du *Pont Euxin* : Traité qu’ils font avec un Général de l’Empereur *Juſtinien*. II. 203
Mithridate *le Grand*, Roi des *Parthes*. Voiez *Arſace*.
Mithridate *Eupator*, Roi de *Pont* : Traité qu’il fait avec *Tigrane II.* Roi d’*Arménie*. I. 472. Traité de Paix avec les *Romains*. I. 473. autre, fait avec *Sertorius*. I. 475. ſa Lettre à un Roi des *Parthes*. I. 478
Mithridate, Roi du *Boſphore Cimmérien* : Traité de Compoſition qu’il fait avec l’Empereur *Claude*. II. 11
Mithridate, Roi d’*Arménie* : Traité entre lui, & *Rhadamiſte*, ſon Neveu & ſon Gendre. II. 12
Mitylénéens : leur Traité avec les *Athéniens*, au ſujet de la Ville de *Sigée*. I. 61. autre avec la même République. I. 159. Traité de Capitulation avec les Généraux de *Darius Codoman*, Roi de *Perſe*, I. 271
Moage’te, petit Tyran de *Cibyre* en *Phrygie* : Traité qu’il fait avec un Conſul Romain. I. 413
Moines non-dormans (Ἀκοίμητοι) : quels ils étoient. II. 173. n. 5
Moïse, Solitaire *Sarazin* de naiſſance : demandé pour Evêque par un Traité d’une Reine de la même Nation. II. 79
Monobaze, Roi d’*Adiabéne*. II. 14
Morts : Corps morts, expoſez aux Chiens & aux Oiſeaux, chez les *Perſes*. II. 164. n. 32
Morze, ou *Morzus*, Roi de *Paphlagonie* : compris dans un Traité. I. 419
Mougel (*Moagéras*, ou *Mouagéras*) Roi des *Huns*. II. 169. n. 3
Mummol, Général de *Gontran*, Roi de *Bourgogne* : Traité qu’il fait avec les *Saxons*. II. 220
Muza, Général du Caliphe *Walid* : reçoit à compoſition la Ville de *Mérida* en *Eſpagne*. II. 291
Myce’nes : fondation du Roiaume de cette Ville. I. 5

N.

Nabate’ens, Peuple d’*Arabie* : Traité qu’ils font avec *Démétrius*, Fils d’*Antigone*, un des Succeſſeurs d’*Aléxandre*. I. 290
Nabis, Tyran de *Lacédémone* : ſon Traité avec *Philippe*, Roi de *Macédoine*. I. 397. Traité de Paix avec les *Romains*. I. 400. ſa mort. I. 414
Nabonne’de, ou *Nabonnidoch* : Voiez *Beltſatſar*.
Nabopolassar, Roi de *Babylone* : ſon Traité avec *Cyaxare*. I. Roi des *Médes*. I. 55
Nabuchodonozor, Roi de *Babylone*. I. 66. ſon Expédition contre l’*Egypte*. *Ibid.*
Nannus, Roi des *Ségobrigiens*, dans les *Gaules* : ſon Traité avec une Colonie de *Phocéens*. I. 57
Naples : Traité de Capitulation, que cette Ville fait avec *Totila*, Roi d’*Italie*. II. 191
Narbone : ſoumiſe à *Pépin*, Roi de *France*, qui par là devient maître de la *Gaule Narbonoiſe*. II. 324
Narses I. Roi des *Perſes* : ſon Traité de Paix avec l’Empereur *Galérius*. II. 57
Narses, Général de l’Empereur *Juſtinien* : Traité qu’il fait avec les *Oſtrogoths*. II. 199. avec la Ville de *Luques*. II. 201. avec *Aligerne*. II. 202. avec la Ville de *Campſas*. II. 204. il engage les *Lombards* à venir fondre en *Italie*. II. 215
Navarrois : leur Traité avec *Louis*, Roi d’*Aquitaine*. II. 387
Navigation : bornée par un Traité. I. 122
Ne’apolitains : leur diſpute pour les limites avec les *Nolains*, remiſe à l’arbitrage du Peuple Romain. I. 417
Nectanebos, Roi d’*Egypte* : ſoutenu dans ſon uſurpation par *Agéſilas*. I. 238. ſa Guerre avec *Artaxerxès Ochus*. I. 248
Ne’optole’me, Roi d’*Epire* : aſſocié par *Pyrrhus* au Roiaume. I. 314. & puis tué par trahiſon. *Ibid.*
Ne’phre’e, ou *Néphérite*, Roi d’*Egypte* : ſon Alliance avec les *Lacédémoniens*. I. 199
Nephtalites, ou *Ephtalites*, ſorte de *Huns* : leur Traité avec *Péroze*, Roi de *Perſe*. II. 140
Ne’pos (*Julius*), Empereur d’*Occident* : Traité de Paix, qu’il fait avec *Euric*, Roi des *Wiſigoths*. II. 131
Neriglissor, Roi de *Babylone* : Traité qu’il fait avec divers Peuples d’*Aſie*. I. 69. ſa mort. I. 73
Ne’ron (*Claude*) Général d’une Armée *Romaine* : imprudence avec laquelle il ſe laiſſe dupper par une négociation de Traité. I. 383
Ne’ron (*Claude* &c.) Empereur *Romain* : Traité entre lui, & *Vologéſe I.* Roi des *Parthes*. II. 13
Nice’phore, Empereur d’*Orient* : Traité qu’il fait avec *Bardane*, proclamé Empereur malgré lui. II. 380. avec *Charlemagne*. II. 381. avec le Caliphe *Aaron*. II. 382. autre avec *Charlemagne*. II. 390
Nice’tas, Patrice, Commandant d’une Flotte pour l’Empereur *Nicéphore* : Traité qu’il fit avec *Pépin*, Roi d’*Italie*. II. 388
Nicome’de I. Roi de *Bithynie* : Traité d’Alliance, qu’il fait avec la Ville d’*Héraclée*. I. 331. avec les *Gaulois*. I. 333
Ninus, Roi d’*Aſſyrie* : Traité entre lui, & un Roi d’*Arménie*. I. 9
Nise’e, Ville du *Péloponnéſe* : cedée aux *Athéniens* par les *Lacédémoniens*. I. 144. les *Athéniens* la recouvrent par un Traité de Compoſition. I. 169
Nobates, Peuple d’*Ethiopie* : Traité qu’ils font avec l’Empereur *Dioclétien*. II. 56
Nolains, Peuple de *Campanie* : prennent le Peuple Romain pour arbitre entr’eux & les *Néapolitains*. I. 417
Nom : changement du nom d’une Ville, par un Traité. I. 48
Notium, Ville d’*Ionie* : Capitulation qu’elle fait avec un Général *Athénien*, qui ſe rend coupable de perfidie. I. 160

Nu-

Nubiens, Peuple d'*Ethiopie :* leur Traité avec un Général de l'Empereur *Marcien.* II. 118

Nuceria, Ville de *Campanie* en *Italie :* ſon Traité de Compoſition avec *Hannibal.* I· 376

Numance, Ville d'*Eſpagne :* Traité, qu'elle fait avec les *Romains.* I. 450. autres avec les mêmes. I. 455. 456

Nyse, ou *Nyſſe*, Ville des *Indes* : ſon Traité avec *Aléxandre le Grand.* I. 275

O.

Oaxe. Voiez *Saxiens.*

Obalas, Roi de *Perſe.* II. 156. n. 1.

Obodas, Roi des *Arabes.* I. 518.

Obole : Monnoie d'*Athénes*, d'*Egine*, de *Sicile :* ſa valeur. I. 113. n. 5. I. 218. n. 3

Octamasade, Roi de *Thrace :* quelques particularitez ſur ſon ſujet. I. 156. n. 1. I. 178. n. 2

Odilon, *Duc de Baviére :* Alliance qu'il fait avec *Hunalde*, Duc d'*Aquitaine.* II. 312

Odoacre, Roi d'*Italie :* ſon Traité avec *Euric*, Roi des *Wiſigoths.* II. 135. avec *Genſeric*, Roi des *Vandales.* II. 136

Ogyge : ancien Roi des *Achéens.* I. 26

Olbia, ou *Olbiopolis*, Ville Gréque dans la *Sarmatie Européenne :* Traité de Paix, qu'elle fait avec les *Tauro-Scythes.* II. 27

Olontiens, Peuple de *Créte :* leur Traité de Combourgeoiſie avec les *Latiens.* I. 339

Olybrius (*Flavius Anicius*) : Empereur d'*Occident.* II. 126. 127

Olympiques (*Jeux*) : les *Achéens* en eurent d'abord l'Intendance, puis les *Eléens.* I. 24. ceux de *Piſe* la diſputent. I. 195. n. 5

Olynthe, Ville de *Thrace :* ſe rend puiſſante. I. 218. Traité de Paix, qu'elle fait avec les *Lacédémoniens.* I. 219. Traité avec *Philippe* de *Macédoine.* I. 239. Alliance avec les *Athéniens.* I. 250

Omar, *Caliphe* : Traité de Compoſition que la Ville de *Jéruſalem* fait avec lui. II. 269

Omar, Caliphe, Succeſſeur de *Soliman.* II. 294

Onias I. Grand Pontife des *Juifs.* I. 313

Orchoméniens : voiez *Minyens.*

Oreste, Roi de *Theſſalie :* Traité qu'il fait avec les *Athéniens.* I. 136

Oreste, Pére d'*Auguſtule*, dernier Empereur d'*Occident* : Traité qu'il fait avec *Genſeric*, Roi des *Vandales,* II. 134

Orgues : quand c'eſt que cet inſtrument de Muſique commença à être connu en *France.* II. 326

Orobaze, Ambaſſadeur d'un Roi des *Parthes :* puni de mort, pour n'avoir pas ſoutenu la dignité de ſon Maître. I. 471

Orode (ou *Oroeſe*) Roi des *Albaniens* : ſon Traité avec *Pompée.* I. 482

Orode, Roi des *Parthes.* I. 496. Traité entre lui & *Pompée.* I. 499

Orode, Roi d'*Arménie.* II. 4. n. 3

Orope, Ville ſur les frontiéres des *Athéniens* & des *Béotiens :* ſes diverſes révolutions. I. 285. n. 7. diſpute avec *Athénes*, terminée par un Arbitrage. I. 437

Oropherne, Fils ſuppoſé d'*Ariarathe*, Roi de *Cappadoce :* ſon Traité avec *Démétrius Soter*, Roi de *Syrie.* I, 432

Osrhoe'ne (Roiaume d') : comment devint dépendant des *Romaius.* II. 22

Ostrogoths : établis dans la *Pannonie.* II. 119. fin de leur Roiaume en *Italie.* II. 199. divers Traitez qu'ils font enſuite. *Ibid.* & II. 200. 201: 202. 204

Ouvriers : demandez, & fournis, en vertu d'un Traité. II. 20. 21

Oxyle, un des *Héraclides :* Traité, en conſéquence duquel il devient Roi d'*Etolie.* I. 24

P.

Pache's, Général des *Athéniens.* I. 159. Traité qu'il fait avec le Commandant d'une Place en *Ionie :* I. 160. ſes perfidies, & ſa mort tragique. *Ibid.*

Pacore, Fils d'*Orode*, Roi des *Parthes* : ſon Traité avec *Antigone*, Roi des *Juifs.* I. 507

Pacore, Roi de *Médie* : Traité qu'il fait avec les *Alains.* II. 18

Pacore, Roi des *Laziens.* II. 164

Pærisade, Roi du *Boſphore Cimmérien.* I. 293

Pærisade, dernier de ce nom : céde le Roiaume du *Boſphore Cimmérien* à *Mithridate Eupator*, Roi de *Pont.* I. 472. n. 1

Palas. Voiez *Capellatium.*

Palatinat : le plus ancien des Palatinats d'*Allemagne*, ſelon *Cluvier.* II. 72. n. 1

Panathénées : Fête d'*Athénes.* I. 8. n. 1

Pandion II. Roi d'*Athénes.* I. 7. partage du Roiaume entre ſes Fils. *Ibid.*

Pandion, nom d'un Roi des *Indes*, du tems d'*Auguſte.* I. 515

Panionies : Fête des *Ioniens* de l'*Aſie Mineure.* I. 30

Panionion : lieu de l'Aſſemblée du Conſeil commun des *Ioniens.* I. 30

Panorme, Ville de *Sicile :* ſon Traité avec les *Romains.* I. 350

Pape : un Pape envoié en ambaſſade. II. 116. 180. quand c'eſt que les Papes envoiérent pour la prémiére fois des Ambaſſadeurs en *France.* II. 307. Donation faite aux Papes, par *Pépin*, & ſur quel pié. II. 322

Paris (*Lutetia*) : quand cette Ville commença à prendre le nom de *Pariſii.* II. 70. n. 2. deſcription qu'en fait l'Empereur *Julien*, qui l'aimoit beaucoup. *Ibid.*

Parium, Ville de *Myſie :* Traité qu'elle fit avec la Ville de *Lampſaque.* I. 98

Paros (*Ile de*) *:* Traité de ſes Habitans avec *Miltiade.* I. 105. Traité de Combourgeoiſie avec un Peuple de *Créte.* I. 338

Partage : Traitez de Partage. I. 7. 25. 26. 64. 279. 325. 462. II. 88. 161

Parthamaspate, Roi des *Parthes*, qu'ils reçurent de l'Empereur *Trajan* II. 23

Parthamisiris, Roi d'*Arménie.* II. 22

Parthe'nies, ou *Bâtards* de *Lacédémone :* Traité fait avec eux, lorſqu'on les envoia en Colonie. I. 43

Parthes : fondation de leur ancien Roiaume. I. 360. leur nouveau Roiaume, appellé Roiaume des *Perſes.* II. 43. titres ſuperbes que leurs Rois prenoient. II. 68. n. 3

Paſſage : Traitez pour le Paſſage. I. 88. I. 193. I. 274. I. 372. II. 18

Patrices : créez par les Rois de *Bourgogne*, & les Rois de *France*, à l'imitation de ceux de l'Empire Romain. II. 217. n. 1. ſur quel pié *Charlemagne* prit le titre de *Patrice* des *Romaine.* II. 369

Pausanias, Roi de *Lacédémone* : Traité qu'il fait avec les *Thébains.* I. 202

Pausanias : Concurrent de deux Rois, à la Couronne de *Macédoine,* I. 233. 239

Pautalie, Ville de la *Dace Méditerranée*, mal changée en *Pantalie.* II. 138. n. 13

Pe'lopidas, Général des *Thébains :* divers Traitez, qu'il fait. I. 233

Pe'luse, Ville d'*Egypte :* ſon Traité de Compoſition avec un Général d'*Artaxerxès Ochus*, Roi de *Perſe.* I. 249

Pe'loponne'se : Guerre du *Péloponnéſe*, ſon origine. I. 154. divers Traitez à ſon occaſion. *Ibid.* & *Artic. ſuiv.*

Pentapole, de l'*Aſie Mineure.* I. 30. celle d'*Italie.* II. 307. n. 2

Pentathle : Deſcendant d'*Hercule*, Chef de Colonie. I. 64

Pe'oniens, Peuple de *Thrace* : leur Traité avec les *Périnthiens.* I. 96

Pe'pin d'*Hériſtal*, Duc d'*Auſtraſie* : Traité de Paix, qu'il fait avec *Waraton*, Maire du Palais de *Neuſtrie* & *Bourgogne.* II. 284. Traité avec *Radbode*, Duc des *Friſons.* II. 286

Pe'pin, Fils de *Charles Martel*, & Pére de *Charlemagne :* Traité qu'il fait avec *Carloman*, ſon Frére. II. 309. avec *Hunalde*, Duc d'*Aquitaine.* II. 314. avec *Théodebalde*, Duc des *Alemans.* II. 315. avec les *Saxons.* II. 317. avec *Grippon*, ſon Frére. II. 318. avec deux Seigneurs, l'un *Goth*, l'autre *Sarazin.* II. 320. avec les *Saxons.* II. 321. avec *Etienne II.* Pape. II. 322. avec *Aiſtulphe*, Roi des *Lombards.* II. 323. avec les *Goths*, qui étoient dans *Narbone.* II. 324. autre avec les *Saxons.* II. 327. avec *Waifare*, Duc d'*Aquitaine.* II. 328. avec les *Aquitains.* II. 330

Pe'pin, Roi d'*Italie*, Fils de *Charlemagne* : Traité qu'il fait avec le Commandant d'une Flotte pour l'Empereur *Nicéphore.* II. 388. avec les *Vénitiens.* II. 390

Perdiccas, Roi de *Macédoine :* ſon Traité avec les *Athéniens.* I. 156

Perdiccas, un des Capitaines d'*Aléxandre le Grand* : déclaré Régent de l'Empire des *Macédoniens*, après la mort du Conquérant. I. 279

Pe'ricles, *Athénien :* ſa foibleſſe pour une Courtiſane. I. 148. ſes exploits. *Ibid.* eſt cauſe de la Guerre du *Péloponnéſe.* I. 153

Pe'rinthe, Ville de *Thrace :* Traité de ſes Habitans avec les *Péoniens.* I. 96. Décret qu'elle fait, conjointement avec *Byzance*, en faveur des *Athéniens.* I. 257

Pe'roze, Roi de *Perſe* : ſon Traité avec *Conchas*, Roi des *Huns.* II· 122. avec les *Nephtalites.* II. 140

Persarme'niens (ou ceux de la *Haute Arménie*) : leur Traité avec *Juſtin II.* Empereur. II. 219

Perse'e, Roi d'*Argos* : échange qu'il fait de ce Roiaume, avec celui de *Tirynthe.* I. 5

Perse'e, dernier Roi de *Macédoine* : renouvelle l'amitié avec les *Romains*, & prend du Sénat le titre de Roi. I. 420. Traitez d'Alliance qu'il fait avec *Gentius*, Roi d'*Illyrie.* I. 425

PERSES : priviléges conſidérables de quelques Familles entre les Grands Seigneurs de cette Nation. I. 91. comment leurs Rois portoient la Tiare. *Ibid.* n. 4. Cachet de ces Rois. I. 91. fondation du nouveau Roiaume des *Perſes*. II. 43. Fin de ce Roiaume, devenu la proie des *Sarazins Mahométans*. II. 257

PE’TRONE (*Publius*) Gouverneur de *Syrie* : ſa Lettre à ceux de *Dor*. II. 8

PHALANTE : Chef d’une Colonie des *Parthénies* de *Lacédémone*. I. 43

PHALARIS, Tyran d’*Agrigente* : comment il s’empara du Gouvernement. I. 85. ſon Traité avec une Ville des anciens *Siciliens*. *Ibid.*

PHARASMANE, Roi d’*Ibérie*. II. 12. autre de même nom. II. 26. n. 1. traite avec *Trajan*. *Ibid.*

PHARNABAZE, Général de l’Armée de *Darius le Bâtard* : Traité qu’il fait avec les *Athéniens*. I. 185. Gouverneur de *Phrygie*, ſous *Artaxerxès Mnémon*. I. 197

PHARNACE, Roi de *Pont* : Traité qu’il fait avec *Euméne* & *Ariarathe*. I. 419

PHARNACE, Fils de *Mithridate*, Roi de *Pont* : Traité qu’il fait avec *Pompée*. I. 489. établi par là Roi du *Boſphore Cimmérien*. *Ibid.* ſon Traité avec *Jules-Céſar*. I. 501

PHENICIENS : liguez avec *Nectanébe*, Roi d’*Egypte*. I. 249

PHE’RE’TIME, Mére d’un Roi de *Cyréne*. I. 92

PHIGALIENS, Peuple d’*Arcadie* : Traité entr’eux & les *Lacédémoniens*. I. 49

PHILE’NES, deux Fréres de la Ville de *Cyréne* : leur mort volontaire, & pour un cas ſingulier. I. 98

PHILIPPE, Roi de *Macédoine* : ſon Traité avec les *Athéniens*. I. 153

PHILIPPE *de Macédoine*, Pére d’*Aléxandre le Grand* : remarque ſur un endroit de ſa Lettre, rapportée par *Démoſthéne*. I. 156. donné en otäge par ſon Frére *Aléxandre*. I. 233. Traité de Paix, qu’il fait avec les *Athéniens*. I. 239. avec les *Illyriens*. *Ibid.* avec les *Theſſaliens*. I. 243. avec la Ville de *Méthône*. I. 246. autre Traité de Paix avec les *Athéniens*. I. 252. avec les *Phociens*. I. 253. ſa reception dans le Corps des *Amphyctions*. I. 254. Traité de Paix avec les *Athéniens*, & autres Peuples *Grecs*. I. 257. avec *Ateas*, Roi des *Scythes*. I. 258. *Philippe* établi Généraliſſime par les *Amphictyons*, dans la Guerre contre les *Amphiſſiens* I. 259. Trêve qu’il fait avec les *Athéniens*. I. 261. Paix avec les mêmes. I. 262. Elû Généraliſſime des *Grecs*, pour la Guerre contre les *Perſes*. I. 264. ſa mort. I. 265

PHILIPPE *Aridée*. Voiez *Aridée*.

PHILIPPE, pénultiéme Roi de *Macédoine* : Traité qu’il fait avec *Scerdilaïdas*. I. 368. Traité de Paix avec les *Etoliens*. I. 374. Traité d’Alliance avec *Hannibal*. I. 378. Autre Traité de Paix avec les *Etoliens*. I. 389. Ligue avec *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. I. 390. Traité avec *Nabis*, Tyran de *Lacédémone*. I. 397. Traité de Paix avec les *Romains*. I. 389. 399. Traité avec les *Baſtarnes*. I. 420

PHILIPPE I. (Empereur *Romain*) : ſon Traité de Paix avec *Sapor I.* Roi des *Perſes*. II. 44. avec les *Carpes*. II. 45

PHILIPPIQUE (ou *Bardane*) : devient Empereur. II. 290

PHILOME’LE, Chef des *Phociens* dans une Guerre Sacrée. I. 245

Philoſophes : pluſieurs, qui étoient Paiens, ſe retirent en *Perſe*, & puis reviennent, après avoir obtenu la liberté de Conſcience, par un Traité entre *Coſroès*, & l’Empereur *Juſtinien*. II. 172. n. 16

PHLIASIENS, Peuple de *Phlionte*, dans le *Péloponnéſe* : leur Traité de Compoſition avec les *Lacédémoniens*. I. 220

PHOCAS, Empereur d’*Orient* : Trêve qu’il fait avec *Agilulfe*, Roi des *Lombards*. II. 251

PHOCE’ENS, de l’*Aſie Mineure* : leur origine. I. 30. Traité qu’ils firent avec les *Ioniens*. *Ibid.* Traité d’une Colonie de cette Ville, avec *Nannus*, Roi d’un Peuple des *Gaules*. I. 57. Traité des *Phocéens* avec un Général de *Cyrus*. I. 84

PHOCIENS, Peuple de la *Phocide* en *Gréce* : Guerre Sacrée, entrepriſe contr’eux. I. 245. leur Traité avec *Philippe* de *Macédoine*. I. 253. Décret terrible du Conſeil des *Amphictyons* contre ce Peuple. I. 254

PHRAATE III. (ſurnommé *Dieu*) Roi des *Parthes* : Traité d’Alliance qu’il fait avec *Pompée*. I. 479. Traité avec *Tigrane II.* Roi d’*Arménie*. I. 488

PHRAATE IV. Roi des *Parthes* : Traité entre lui & l’Empereur *Auguſte*. I. 513. Traité de Paix, entre les mêmes. II. 1

PHRYNON, Général des *Mityléneens* : vaincu par ruſe dans un Combat ſingulier. I. 61

PHYA : Femme d’un Bourg de l’*Attique*, à qui l’on fait jouer le perſonnage de *Minerve*. I. 76

Pié : Exemple d’un Jeune *Indien*, né ſans biens, qui ſe ſervoit de ſes pieds, comme de mains. I. 515

PIERRE (*Saint*) : Lettre de cet Apôtre, ſuppoſée par un Pape. II. 323

PINDARE, Prince d’*Ephéſe* : ſes avantures. I. 68

PIPA, ou *Pipara*, Fille d’un Roi des *Marcomans* : un Empereur, pour l’épouſer, céde un païs conſidérable à ſon Pére. II. 47

Pique : un mouvement de la Pique ſignifioit chez les *Grecs*, qu’on vouloit mettre bas les armes, & ſe rendre à compoſition. I. 46. n. 3

PISISTRATE, prémier Tyran d’*Athénes*. I. 76. comment rétabli, & puis chaſſé. *Ibid.*

PITTACUS, un des Sept Sages de *Gréce* : commande une Flotte, & uſa d’un ſtratagême frauduleux. I. 61. aquiert une eſpéce de Souveraineté, & s’en demet. *Ibid.*

PLACIDIE, Fille de l’Empereur *Théodoſe* : eſt retenuë pour ôtage dans le ſaccagement de *Rome*, & *Ataulphe*, Roi des *Goths*, l’épouſe enſuite. II. 89. renduë, après la mort de ſon Mari, à l’Empereur *Honorius*, ſon Frére, par *Vallia*. II. 91. épouſe depuis *Conſtance*. II. 95. eſt Régente de l’Empire, ſous *Valentinien III.* ſon Fils. *Ibid.* Traité qu’elle fait avec *Aëtius*. *Ibid.*

PLARASE, Ville de *Carie* : quelques-uns de ſes Priviléges confirmez par *Marc Antoine*. I. 511

PLATE’ENS, Peuple d’une Ville de *Béotie* : leur Alliance avec *Athénes*. I. 93. avantages & honneurs, que les *Grecs* leur accordent par un Traité. I. 116. leur Traité avec les *Thébains*. I. 154. avec *Archidame*, Roi de *Lacédémone*. I. 158. aquiérent le droit de Bourgeoiſie à *Athénes*, par Ordonnance Publique. *Ibid.* Traité de Compoſition qu’ils font avec les *Thébains*. I. 228

PLATON (le Philoſophe) : appellé pour donner des Loix à une nouvelle Ville, le refuſe, & pourquoi. I. 137. n. 2.

PLECTRUDE, Veuve de *Pépin d’Hériſtal* : Traité qu’elle fait avec *Charles Martel*. II. 296

PLEURATE, Roi de *Thrace*. I. 384

Polémarques : ſorte de Magiſtrats à *Athénes*. I. 178. n. 10

POLYCRATE, Tyran de l’Ile de *Samos* : Traité d’Alliance qu’il fait avec *Cambyſe*, Roi de *Perſe*. I. 87. avec *Amaſis*, Roi d’*Egypte*. *Ibid.* ſes avantures. *Ibid.*

POLYDAMAS, de *Pharſale*, en *Theſſalie* : Traité qu’il fait avec *Jaſon* de *Phéres*. I. 225

POLYMESPOR, Roi d’*Arcadie* : Traité entre ce Prince, & *Charilas*, Roi de *Lacédémone*. I. 33

POLYNICE, Fils d’*Oedipe* : Traité qu’il fit avec ſon Frére, pour la Succeſſion au Roiaume de *Thébes*. I. 12

POLYSPERCHON, un des Capitaines d’*Aléxandre le Grand*, Régent de l’Empire des *Macédoniens*. I. 284. ſa Lettre circulaire aux Villes de la *Gréce*. I. 285

POMPE’E *le Grand* : ſon Traité avec *Phraate*, Roi des *Parthes*. I. 479. avec *Tigrane*, Roi d’*Arménie*. I. 481. avec les *Albaniens* & les *Ibériens*. I. 482. avec *Pharnace*, Fils de *Mithridate*. I. 489. Triumvirat entre lui, *Jules-Céſar*, & *Craſſus*. I. 491. Traité qu’il fait avec *Orode*, Roi des *Parthes*. I. 499

POMPE’E (*Sextus*) Fils du précédent : ſon Traité avec *Céſar Octavien*, & *Marc Antoine*. I. 508

PORSENNA, Roi d’*Etrurie* : ſon Traité avec les *Romains*. I. 100

PORUS, un des Rois des *Indes*, du tems d’*Auguſte* : envoie faire un Traité d’Amitié avec cet Empereur. I. 515

POTIDE’E, Ville de *Macédoine* : Alliée & tributaire des *Athéniens*. I. 153. ſe révolte de leur obéïſſance. *Ibid.* eſt aſſiégée, & réduite à capituler. I. 157

PRE’NESTE, Ville du *Païs Latin* : Traité de Compoſition qu’elle fait avec les *Romains*. I. 222

PRIANSE, Ville de *Créte* : Traité de Combourgeoiſie entr’elle & *Hiérapytne*. I. 336

Priſonniers : échangez, homme pour homme, femme pour femme, enfant pour enfant. II. 332

PRIVERNE, Ville d’*Italie* : ſon Traité avec les *Romains*. I. 276

Probouloi (Πρόβουλοι) : ce que c’étoit. I. 116. n. 5

PROBUS, Empereur : Traité de Paix, qu’il fait avec les *Lyges*. II. 50. avec neuf Rois de diverſes Nations Barbares. II. 51. avec *Vararane II.* Roi des *Perſes*. II. 52

Proédres (Πρόεδροι) : ce que c’étoit, à *Athénes*. I. 174. n. 11

PROETUS : Roi de *Tirynthe*, par un Partage fait avec *Acriſius*, ſon Frére. I. 4. & 5

PROTAGORAS, Roi de *Salamine*. I. 249

PROTIS, Chef d’une Colonie de *Phocéens* : ſon hiſtoire curieuſe. I. 57

PRUSIAS I. Roi de *Bithynie* : Traité de ce Prince, & des *Rhodiens*, avec les *Byzantins*. I. 365. Traité d’Alliance avec les *Romains*. I. 409

PRUSIAS II. Roi de *Bithynie* : renouvelle l’Alliance avec les *Romains*. I. 427. ſon Traité de Paix avec *Attale II.* Roi de *Pergame*. I. 436

PRYTANES, *Prytanée* : ce que c’étoit à *Athénes*. I. 174. n. 10. & en d’autres Villes Gréques. I. 335. n. 16

PSAMMITIQUE, Roi d’*Egypte* : ſon Traité avec un Corps de Troupes de l’*Aſie Mineure*. I. 45. contracte alliance avec les *Athéniens*, & autres *Grecs*. *Ibid.*

PTERELAS, Roi des *Taphiens*, ou *Teleboës*. I. 6

PTOLOME’E *Alorite* : qui il étoit, & comment il régna en *Macédoine*. I. 233

PTOLOME’E *Céraunus*, Roi de *Macédoine* : ſon Traité avec *Pyrrhus*, Roi d’*Epire*. I. 327. pris par les *Gaulois*, a la tête tranchée. *Ibid.*

PTO-

PTOLOME'E I. un des Succeſſeurs d'*Aléxandre*, & depuis Roi d'*Egypte* : ſon Traité avec *Caſſander*. I. 295. pourquoi il fut ſurnommé *Soter*. I. 303. n. 2. ſe ligue avec *Séleucus*, *Caſſander*, & *Lyſimaque*. I. 306. fait une Trêve avec la Ville de *Sidon*. I. 308. entre dans une Ligue contre *Démétrius*, avec *Ptolomée*, & autres Rois. I. 324. Traité, qu'il avoit fait avec *Séleucus*, en faveur de ſes Enfans. I. 327

PTOLOME'E II. ſurnommé *Philadelphe*, Roi d'*Egypte* : Traité d'Alliance & d'Amitié, qu'il fait avec les *Romains*. I. 343. Traité avec *Magas*, Roi de *Cyréne*, & ſon Frére utérin. I. 349. avec *Antiochus Théos*, Roi de *Syrie*. I. 351

PTOLOME'E III. ſurnommé *Euergéte*, Roi d'*Egypte* : épouſe *Bérénice*, Fille de *Magas*, Roi de *Cyréne*. I. 351. Guerre, qu'il a avec *Séleucus Callinique*, Roi de *Syrie*. I. 353. Traité de Paix avec le même. I. 354. ce qui ſe paſſa depuis. I. 363. Traité avec *Aratus*, Préteur des *Achéens*. I. 355. Monument ſuperbe, qu'il érige à *Adule*. I. 363

PTOLOME'E *Philopator*, Roi d'*Egypte* : Traité de Trêve, & puis de Paix, entre lui & *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. I. 371. renouvellement d'Alliance avec les *Romains*. I. 385

PTOLOME'E *Epiphane*, Roi d'*Egypte*. I. 390. Traité entre lui, & *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. I. 394. renouvellement d'Alliance avec les *Achéens*. I. 416. Traité qu'il fait avec ſes Sujets ſoulevez contre lui. I. 418

PTOLOME'E *Philométor*, Roi d'*Egypte* : renouvelle l'Alliance avec les *Romains*. I. 423. partage le Roiaume avec ſon Frére. I. 424. Traité qu'il fait depuis avec lui. I. 434. Traité avec *Démétrius Nicator*, Roi de *Syrie*. I. 442

PTOLOME'E *Phyſcon*, ou *Euergéte* : aſſocié au Roiaume par *Philométor*, ſon Frére. I. 424. Traité qu'il fait depuis avec lui. I. 434. Traité avec *Cléopatre*, Veuve du même Frére. I. 443

PTOLOME'E *Lathyre*, ou *Soter*, Roi d'*Egypte* : Traité entre lui, & *Aléxandre Jannée*, Roi des *Juifs*. I. 467

PUDENTIUS, Africain : ſon Traité avec *Juſtinien*. II. 174

PYLAGORES : ſorte de Députez à l'Aſſemblée des *Amphictyons*. I. 259. n. 3

PYRRHUS, Roi d'*Epire* : il aſſocie à la Roiauté *Néoptoléme*. I. 314. Traité qu'il fait avec *Aléxandre*, Roi de *Macédoine* I. 316. avec *Démétrius*. I. 323. entre dans la Ligue de pluſieurs Rois contre le même *Démétrius*. I. 324. Traité, qu'il fait avec *Lyſimaque*. I. 325. avec *Ptolomée Céraunus*, Roi de *Macédoine*. I. 327. avec quelques autres Princes. *Ibid.* propoſitions de Paix, qu'il fait aux *Romains*. I. 329. Traité avec les mêmes, au ſujet des Priſonniers. I. 330. divers Traitez avec pluſieurs Princes & Villes de *Sicile*. I. 334

Q.

QUADES, Nation *Germanique* : leur Traité de Paix avec l'Empereur *Marc Auréle*. II. 31. avec *Commode*. II. 35. Traité avec l'Empereur *Conſtance*. II. 69

R.

RACHIS, Roi des *Lombards* : ſon Traité avec le Pape *Zacharie*. II. 316. abdique la Couronne, & ſe met dans un Couvent. II. 319

RADBODE, Duc des *Friſons* : Traité qu'il fait avec *Pépin*, Duc d'*Auſtraſie*. II. 286

RADULFE, Duc de *Thuringe* : ſon Traité avec *Sigebert* II. Roi d'*Auſtraſie*. II. 272

RAGENFRIDE, Roi des *Danois* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 396

RAINFROI, Maire du Palais : ſon Traité avec *Charles Martel*. II. 298

RAVENNE, Ville d'*Italie* : quand c'eſt que les Empereurs d'*Occident* commencérent à y fixer leur demeure. II. 85. n. 2. Traité qu'elle fait avec *Liutprand*, Roi des *Lombards*. II. 311

RECARE'DE, Roi des *Wiſigoths* en *Eſpagne* : ſon Traité de Paix avec *Childebert*, Roi d'*Auſtraſie*. II. 233

RE'CHIARIUS, Roi des *Suéves* II. 125

Reddition : Formalitez de la Reddition d'une Ville, chez les anciens *Romains*. I. 54. ſignes de reddition, dont on ſe ſervoit à la Guerre. I. 165. n. 6

Religion : diverſité de Religions, pourquoi introduite parmi les *Egyptiens*, dès les tems anciens. I. 67. n. 2. Changement de Religion, exigé par un Traité. II. 343. 367

REMISMOND, Roi des *Suéves* en *Eſpagne* : Traité entre lui, & *Théodoric* II. Roi des *Wiſigoths*. II. 125

Rénonciation à la Souveraineté. I. 447. 483

RHADAMISTE, Fils d'un Roi d'*Ibérie* : Traité perfide, qu'il fait avec *Mithridate*, Roi d'*Arménie*, ſon Oncle & ſon Beau-Pére. II. 12

RHAUCIENS, Peuple de *Créte* : Traité qu'ils font, pour un droit d'*Aſyle*, avec ceux de *Téos* en *Ionie*. I. 407

RHE'GE, Ville d'*Italie* : Traité de Paix, qu'elle fait avec *Dénys*, Tyran de *Sicile*. I. 207. Traité de Compoſition avec le même. I. 209

RHODIENS : Traité d'une de leurs Colonies avec un Peuple de *Sicile*. I. 64. Traité des *Rhodiens* avec les *Athéniens*, dans la Guerre des Alliez. I. 244. Paix avec *Démétrius* ſurnommé *Poliorcéte*. I. 303. Traité des *Rhodiens*, & de *Pruſias*, Roi de *Bithynie*, avec les *Byzantins*. I. 365. Alliance avec *Attale*, Roi de *Pergame*, les *Achéens*, & les *Romains*. I. 396. Autre avec les *Romains*. I. 428

RHOEMETALCE, Roi du *Boſphore Cimmérien* : prend pour arbitre un Empereur, ſur une diſpute qu'il avoit avec ſon Tuteur. II. 27

RICIMER (*Flavius*) : ſon extraction. II. 126. Traité qu'il fait avec l'Empereur *Anthémius*, ſon Beau-Pére. *Ibid.*

Roi : ce titre, dans les anciens tems, n'étoit pas auſſi relevé, & n'emportoit pas autant d'autorité, que dans les tems poſtérieurs. I. 47. n. 1. donné aux Dictateurs d'*Albe*. *Ibid.* aux principaux Magiſtrats de *Carthage*. I. 110, marques de la dignité des Rois, chez les *Etruriens*. I. 62. anciennement on aſſignoit aux Rois quelques Terres : comme une eſpéce de Domaine. I. 77. n. 2. ils joignoient le Sacerdoce à la Dignité Roiale. *Ibid* Traité entre ſept Seigneurs de l'Etat, ſur la forme du Gouvernement, & ſur l'élection d'un nouveau Roi. après l'extinction de la Famille Roiale. I. 91. Rois qui s'engagent par ſerment à gouverner ſelon les Loix. I. 314. Roi des Rois : Princes qui ont pris ce titre. I. 469. Rois, qui ſe qualifioient Fréres du Soleil & de la Lune. II. 68. n. 3. Rois, traitez ſimplement d'*Excellence*. II. 158. n. 3

Roiaume : Traité d'Arbitrage pour la Succeſſion. I. 3. Traitez de Partage. I. 4. I. 7. Traité d'Echange. I. 5. Particuliers, devenus Rois. *Ibid.* Traité pour avoir tour-à-tour le Gouvernement d'un Roiaume. I. 12. Roiaume cedé lâchement. I. 22. II. 180. deux Rois par indivis d'un même Roiaume. I. 36. I. 314. différent entre les Peuples ſur la Succeſſion, terminez par un Traité. I. 42. Roiaume partagé entre douze Rois, unis enſemble par une étroite confédération. I. 44. Traité entre des Prétendans à la Succeſſion. I. 107. Abdication de la Couronne en faveur d'un Fils. I. 486. en faveur du Roi, qui en avoit été dépouillé. II. 10. Roiaume cedé à un autre, comme plus digne. II. 20

ROMAIN, Exarque de *Ravenne*. II. 237. n. 1. II. 244

ROMAINS : leur prémier Traité avec les *Carthaginois*. I. 97. Antiquité de leur uſage de la Navigation. *Ibid.* Confédération perpétuelle avec les *Latins*. I. 65. Traité avec *Porſenna*. I. 100. avec les *Latins*. I. 102.: 103. avec *Coeiolan*. I. 106. avec les *Volſques*, & les *Herniciens*. I. 108. avec les *Véïens*. I. 117. quand c'eſt qu'ils commencérent à donner une paie aux Soldats. *Ibid.* n. 1. autre Traité avec les *Véïens*. I. 118. Traité avec les *Antiates*. I. 123. avec les *Eques*. I. 124. 131. les *Romains* pris pour Arbitres. I. 145. Trêves qu'ils font avec les *Véïens* & les *Eques*. I. 172. Traité de compoſition avec les *Gaulois*, qui avoient pris *Rome*. I. 208. Traité avec la Ville de *Marſeille*. I. 210. avec celle de *Préneſte*. I. 222. avec les *Samnites*. I. 247. Traité de Paix avec les *Cérites*. I. 248. Trêve avec les *Tarquiniens* & les *Faliſques*. *Ibid.* Second Traité avec les *Carthaginois*. I. 251. Traité avec les *Campaniens*. I. 255. avec les *Faliſques*. *Ibid.* avec les *Samnites*. I. 256. avec les *Gaulois*. I. 273. avec les *Privernates*. I. 276. avec les *Lucaniens* & les *Apuliens*. I. 277. avec les *Samnites*. I. 278. avec les mêmes, aux *Fourches Caudines*. I. 283. Trêve avec les *Samnites*. I. 286. Trêves avec les *Etruriens*. I. 394. Paix avec les *Samnites*. I. 296. renouvellement du Traité avec les *Carthaginois*. I. 297. Traitez avec quelques Peuples d'*Italie*. I. 302. Trêve avec les *Etruriens*. I. 305. Alliance avec les *Lucaniens*. I. 312. Trêve avec les *Etruriens*, pour quarante ans. I. 315. autre avec les *Faliſques*, pour un an. I. 317. Paix avec les *Samnites*. I. 320. avec les *Sabins*. I. 321. Traité avec *Pyrrhus*, au ſujet des Priſonniers. I. 330. Troiſiéme, ou Quatrieme Traité avec les *Carthaginois*. I. 332. Traité avec *Ptolomée Philadelphe*, Roi d'*Egypte*. I. 343. avec les *Volſiniens*. I. 346. avec *Hiéron*, Roi de *Syracuſe*. I. 348. avec la Ville de *Panorme*. I. 350. Echange de Priſonniers avec les *Carthaginois*. I. 352. Traité de Paix avec les mêmes, après la I. *Guerre Punique*. I. 356. renouvellement de ce Traité à diverſes repriſes, & avec quelque nouvel article. *Ibid.* Traité de Compoſition entre les *Faliſques*, & les *Romains*. I. 357. Traité avec les *Illyriens*. I. 361. Traité d'Alliance avec les *Athéniens*. I. 362. Traité avec les *Gaulois Inſubriens*. I. 364. Traité d'Alliance avec *Syphax*, Roi de *Numidie*. I. 381. avec les *Etoliens*. I. 384. Renouvellement d'Alliance avec *Philopator*, Roi d'*Egypte*. I. 385. Traité de Paix avec *Philippe*, Roi de *Macédoine*. I. 389. avec les *Carthaginois*, après la Seconde Guerre Punique. I. 391. Traité avec *Vermina*, Fils de *Syphax*, Roi de *Numidie*. I. 392. avec ceux de l'Ile d'*Andros*. I. 393. avec ceux de *Caryſte*, dans l'Ile d'*Eubée*. I. 395. Traité d'Alliance avec *Attale*, Roi de *Pergame*, les *Achéens*, & les *Rhodiens*. I. 396. avec les *Béotiens*. I. 398. Traité de Paix avec *Philippe*, Roi de *Macédoine*. I. 399. avec *Nabis*, Tyran de *Lacédémone*. I. 400. Décret en faveur de la Ville de *Téos* en *Ionie*. I. 401. Traité d'Alliance avec *Pruſias*, Roi de *Bithynie*. I. 409. avec la Ville d'*Héraclée*, dans le *Pont*. I. 410. Traité de Paix avec les *Etoliens*. I. 412. avec *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. I. 415. Renouvellement d'Alliance avec *Antiochus Epiphane*, Roi de *Syrie*. I. 421. comment ils agirent dans un Jugement entre les *Carthaginois* & *Maſſaniſſa*. I. 422. renouvellent l'Alliance avec *Ptolomée Philométor*, Roi d'*Egypte*. I. 423. rendent la liberté aux *Macédoniens* & aux *Illyriens*, après la défaite de leurs Rois. I. 426. renouvellent l'Alliance avec *Pruſias II*. Roi de *Bithynie*. I. 427. Alliance avec les *Rhodiens*. I. 428. avec *Judas Maccabée*. I. 430. avec *Ariarathe Eupator*, Roi de *Cappadoce*. I. 432. Traité de Paix avec les *Celtibériens*. I. 438. avec les *Carthaginois*, au commencement de la III. *Guerre Punique*. I. 441. avec les *Numantins*, & un autre Peuple d'*Eſpagne*. I. 450. avec *Viriathus*. I. 451. Traité avec *Tautame*, ſon Succeſſeur. I. 454. avec les *Numantins*. I. 455. 456. Teſtament d'*Attale*, dernier Roi de *Pergame*, par lequel il inſtituë le Peuple Romain ſon héritier. I. 458. Teſtamens ſemblables, de *Nicoméde*, Roi de *Bithynie*; & de *Ptolomée Apion*: Roi de *Cyréne*. I. 475. n. 1. Traité des *Romains* avec les *Japides*. I. 459. renouvellement d'Alliance avec les *Juifs*. I. 460. Traité avec les *Arverniens* & les *Ruténiens*. I. 461. avec *Jugurtha*. I. 463. autre avec le même. I. 464. avec les *Tiguriniens*. I. 465. avec *Bocchus*, Roi de *Mauritanie*. I. 466. avec *Mithridate le Grand*, Roi des *Parthes*. I. 471. Traité de Paix avec *Mithridate Eupator*, Roi de *Pont*. I. 473. Traité avec les *Gaditaniens*. I. 474. Alliance avec *Abgare III*. Roi de l'*Oſrhoëne*. I. 487. les *Romains* ſe rendirent tributaires de pluſieurs Peuples, ſous des noms déguiſez. II. 24

ROME: Traité de Compoſition, que cette Ville fait avec *Alaric*. II. 85. autre avec le même. II. 86. autre, d'une partie de la Garniſon, avec *Totila*. II. 195

Romeſcot. Voiez *Denier de St. Pierre*

ROMOALD, Duc de *Benevent*: Traité entre lui & l'Empereur *Héraclius Conſtans*. II. 276. avec *Alzéco*, Chef d'un Corps de *Bulgares*. II. 277

ROMULUS, prémier Roi de *Rome*: Traité qu'il fait avec *Tatius*, Roi des *Sabins*. I. 36. avec les *Latins* d'*Albe*. I. 37. avec les *Véïens*. I. 38. 430

ROSIMONDE, Veuve du dernier Roi des *Gépides*: épouſe *Alboïn*, Vainqueur de ſon Mari, & puis s'en défait. II. 215. n. 6

ROTGAUD, demeuré Duc de *Frioul* après la conquête de l'*Italie* par *Charlemagne*: ſa révolte, & ſa fin tragique. II. 341

ROUA, ou *Roila* &c. Roi des *Huns*. II. 101

ROXOLANS, Nation de *Sarmates*: leur Traité avec l'Empereur *Hadrien*. II. 24

RUSCIANE, Ville d'*Italie*: Capitulation qu'elle fait avec *Totila*. II. 194

RUTE'NIENS (aujourd'hui ceux de *Rhodès* en *Rouergne*): Traité qu'eux & les *Arverniens* font avec les *Romains*. I. 461

S.

SABAUDUS, Evêque d'*Arles*: tromperie dont il uſe envers ceux qui commandoient dans cette Ville aſſiégée. II. 217

SABINS, Peuple d'*Italie*: raviſſement de leurs Filles. I. 36. leur Traité de Paix avec les *Romains*. *Ibid.* autre, avec *Tullus Hoſtilius*. I. 50. avec *Tarquin l'Ancien*. I. 60. autre, avec le même. I. 63. Traité avec *Tarquin le Superbe*. I. 90. Traité de Paix avec les *Romains*. I. 321

Sacerdoces: il y en avoit d'héréditaires, chez les *Grecs*. I. 158. n. 5. Sacerdoces de Vierges, & de Veuves. I. 335. n. 12

SACES, ſorte de *Scythes*. I. 55. & 56

Sacrifices: ceux de Victimes Humaines, combien étoient communs parmi la plupart des anciennes Nations. I. 113. Traité par lequel les *Carthaginois* s'engagent à s'en abſtenir. *Ibid.*

SALIENS, ſorte de *Francs*: entrent dans les Terres de l'Empire Romain. II. 70

Salines: Traité ſur quelques Salines, qui étoient dans les frontiéres de deux Peuples. I. 292

SALLUVIENS, Peuple des *Gaules*. I. 461

SALMANASSAR, Roi d'*Aſſyrie*: ſon Traité avec les *Phéniciens*. I. 40

SALMATIQUE, Ville d'*Eſpagne*: Traité qu'elle fait avec *Hannibal*. I. 366

SAMNITES, Peuple d'*Italie*: Traité d'Amitié, qu'ils font avec les *Romains*. I. 247. autre avec les mêmes. I. 256. Paix avec les mêmes. I. 278. Traité avec les mêmes, aux *Fourches Caudines*. I. 283. Trêve avec les *Romains*. I. 286. Traité de Paix avec les mêmes. I. 296. autre avec les mêmes. I. 320

SAMON: Marchand, qui devient Roi. II. 265

SAMOS (Ile de): réduite ſous la tyrannie de *Polycrate*. I. 87. Traité des *Samiens* avec les *Athéniens*. I. 148. Traité de Compoſition avec *Lyſandre*, Général de *Lacédémone*. I. 187

SANCUS (*Dius Fidius*): quelle Divinité c'étoit. I. 95. n. 1

SANDIL, ou *Sandilch*, Roi d'une ſorte de *Huns*. II. 197. 207

SANDROCOTTUS, Roi des *Indes*: ſon Traité de Paix avec *Séleucus I*. Roi de *Syrie*. I. 309

SAPOR I. Roi des *Perſes*: Traité de Paix entre lui & l'Empereur *Philippe I*. II. 44. Traité qu'il fait, pour le paſſage, avec la Garniſon Romaine d'*Edeſſe*. II. 48

SAPOR II. Roi des *Perſes*: Traitez qu'il fait avec *Conſtantin le Grand*. II. 63. ſa Lettre à l'Empereur *Conſtance*. II. 68. Traité de longue Trêve avec *Jovien*. II. 73. Traité de Paix avec *Valens*. II. 80

SAPOR III. Roi de *Perſe*: ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Théodoſe*. II. 83

SARDES, Ville Capitale de *Lydie*: Traité de Compoſition qu'elle fait avec *Cyrus*. I. 80

SARMATES: Traitez de quelques-uns de ces Peuples avec les *Romains*, ſous l'Empire de *Néron*. II. 15. avec l'Empereur *Marc Auréle Antonin*. II. 28. avec *Conſtance*. II. 69

SAROZE, ou *Sarode*, Roi des *Alains*. II. 210

SATYRUS, Roi du *Boſphore Cimmérien*: ami des *Athéniens*. I. 241. autre de même nom. I. 293

SAUROMATE, nom de pluſieurs Rois du *Boſphore Cimmérien*. II. 55. n. 2. Traité d'un de ceux-là avec *Couſtance Chlorus*. *Ibid.*

SAUROMATE, Roi d'*Ibérie*: ſon Traité avec un autre, qui avoit été mis à ſa place. II. 76

SAXIENS, Peuple de *Créte*: leur Traité, pour un droic d'*Aſyle*, avec ceux de *Téos* en *Ionie*. I. 4 6

SAXONS, leur origine. II. 53. n. 1. Traité qu'ils font avec un Général Romain, ſous l'Empire de *Valentinien*. II. 75. avec les *Bretons*. II. 111. avec *Clothaire*, Roi de *Soiſſons*. II. 206. avec *Mummol*, Général de *Gontran*, Roi de *Bourgogne*. II. 220. *Saxons* de *Bayeux*. II. 226. n. 2. Traité des *Saxons* avec *Dagobert I*. Roi de *France*. II. 264. avec *Charles Martel*. II. 304. avec *Pépin*. II. 317. 321. 327. avec *Charlemagne*. II. 336. 340. 341. 343. 345. 354. 367. 383

SCERDILLAÏDAS, Général des *Illyriens*: Traité qu'il fait avec les *Etoliens*. I. 367. ſon Traité avec *Philippe*, Roi de *Macédoine*. I. 368. Roi d'*Illyrie*. I. 384

SCIPION l'*Africain*: Traité qu'il fait avec trois petits Rois d'*Eſpagne*. I. 387

SCIRITES, Peuple de *Laconie*. I. 73. uſage qu'en tiroient les *Lacédémoniens*. *Ibid.*

SCYTHES: Traité des *Scythes Hyperboréens* avec les Peuples de l'Ile de *Délos*. I. 34. les *Scythes* ſe rendent maîtres de la *Haute Aſie*. I. 52. comment ils perdirent leur empire. I. 55

SE'GOBRIGIENS, ancien Peuple des *Gaules*. I. 57

Seigneurs: priviléges conſidérables de quelques Seigneurs d'un Roiaume. I. 91. II. 90

SE'LEUCUS I. Roi de *Syrie*: ſe ligue avec *Ptolomée*, *Caſſander*, & *Lyſimaque*. I. 306. Traité qu'il fait avec *Sandrocottus*, Roi des *Indes*. I. 309. Ligue avec *Ptolomée*, & autres Rois, contre *Démétrius*. I. 324. défait par *Arſace*, Roi des *Perſes*, & fait priſonnier. I. 360

SE'LEUCUS *Callinique*, Roi de *Syrie*: ſa Guerre avec *Ptolomée Euergéte*, Roi d'*Egypte*. I. 353. céde à un Frére la Souveraineté de pluſieurs Provinces de l'*Aſie*. *Ibid.* fait la Paix avec *Ptolomée Euergéte*. I. 354

SELEUCUS IV. ſurnommé *Philopator*, Roi de *Syrie*: renouvelle un Traité d'Amitié avec les *Achéens*. I. 416

SELGE, Ville de *Piſidie*: Traité de Paix, qu'elle fait avec *Achée*, Roi alors d'une partie de l'*Aſie Mineure*. I. 370

SE'LINONTIENS, Peuple de *Sicile*: Traité qu'ils font avec quelques Colonies. I. 64. avec les *Carthaginois*. I. 184

SE'MIRAMIS, Reine d'*Aſſyrie*: ſa Guerre contre un Roi des *Indes*, avec qui elle fait enſuite un Traité. I. 21

SEMNON, Chef d'une Nation *Germanique*. II. 50

SEPT BOURGS (*Septem pagi*): païs cedé aux *Romains* par les *Véïens*. I. 38

Sépulture: Traité entre Ennemis, pour la permiſſion d'enſevelir les Morts. I. 13. & ailleurs.

SERGE (*Saint*, *Martyr*): vœu, & préſent, que lui fait un Roi de *Perſe* Paien. II. 238

SERGE, Gouverneur de *Sicile* pour *Léon l'Iſaurien*: proclame un Empereur, & puis fait ſa Paix avec un Général de *Léon*. II. 295

SERGE, Prêtre, fait priſonnier dans une Bataille: plaiſant conte ſur ſon ſujet. II. 312

Serment: celui des *Amphictyons*. I. 1. Serment fait avec le Sacrifice d'un Cheval. I. 16. Serment des *Grecs*, pour leur defenſe commune. I. 115. maniére de prêter un Ser-

Serment, en jettant dans la Mer du Fer ardent. I. 121. n. 6. en égorgeant quelques animaux ſur un Bouclier. I. 191. en ſe donnant réciproquement une Pique. I. 193. Serment de quelques Peuples de *Créte*. I. 337. des *Magnéſiens*, & des *Smyrnéens*. I. 353. Juſtification Canonique par le Serment, quand c'eſt qu'on l'introduiſit. II. 377. n. 2

SERTORIUS (*Quintus*) : Traité de ce Général *Romain* avec *Mithridate Eupator*, Roi de *Pont*. I. 475

SERVIUS TULLIUS, Roi de *Rome*. confédération qu'il fait avec les *Latins*. I. 65. Traité de Paix avec les *Etruriens*. I. 70

SE'SOSTRIS, Roi d'*Egypte* : conte rapporté à ſon ſujet, de la maniére dont un Roi captif l'engagea à modérer la maniére hautaine dont il le traitoit. II. 240. n. 1

SE'VE'RE (*Septimius*) Empereur : Traité qu'il fait avec un *Abgare*, Roi de l'*Oſrhoéne*. II. 36. Traité de Paix avec *Vologéſe*, Roi d'*Arménie*. II. 37

SE'VE'RE (*Aléxandre*) Empereur : ſon Traité avec *Artaxerxès*, premier Roi du nouveau Roiaume des *Perſes*. II. 43

SE'VE'RE (*Flavius Valérius*) : fait *Céſar*. II. 58. ſon origine, & ſon caractére. *Ibid.* n. 1

SEUTHE, Roi de *Thrace*. I. 156. autre de même nom. I. 193. n. 2. Traité de celui-ci avec *Xénophon*. *Ibid.* avec *Amadoc*, autre Roi de *Thrace*. I. 206

SICILE : Traité de Paix entre les Peuples de cette Ile. I. 168. les *Athéniens* cherchent à la conquérir. I. 162. 181

SICULIENS, d'*Italie* : leur Traité avec une Colonie de *Locriens*. I. 35. paſſent en *Sicile*, & lui donnent leur nom. *Ibid.*

SICYONIENS : pris pour juges d'un différent entre les *Athéniens*, & les *Oropéens*. I. 437

SIDON, Ville de *Phénicie* : aſſiégée par *Ptolomée I.* en obtient une Trêve. I. 208

SIGEBERT, Roi d'*Auſtraſie*, par un Partage avec ſes trois Fréres. II. 209. ſon Traité avec les *Abares*. II. 211. Traité de Paix avec *Chilperic*, ſon Frére, Roi de *Soiſſons*. II. 212. autre avec les *Abares*. II. 213. Traité de Partage avec *Gontran* & *Chilperic*, ſes Fréres. II. 216. Traité de Paix avec *Gontran*. II. 217. avec *Sigebert*. II. 221

SIGEBERT II. Fils de *Dagobert I.* Roi de *France* : établi Roi d'*Auſtraſie*, du vivant de ſon Pére. II. 265. Traité de Partage, qu'il fait avec *Clovis II.* ſon Frére. II. 271. Traité avec *Radulfe*, Duc de *Thuringe*. II. 272

SIGE'E, Ville de la *Troade* : diſpute entre les *Athéniens*, & les *Mitylénéens*, qui y prétendoient les uns & les autres. I. 61. Décret de cette Ville, en l'honneur d'*Antiochus I.* Roi de *Syrie*. I. 333

SIGEFRIDE, Roi des *Danois* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 353

SIMON, Prince des *Juifs* : Traité qu'il fait avec *Démétrius Nicator*, Roi de *Syrie*, par lequel la Nation des *Juifs* eſt laiſſée libre & indépendante. I. 447. la Principauté confirmée à *Simon*, & à ſes Deſcendans, par un Acte ſolennel de la Nation. I. 449. Traité qu'il fait avec *Antiochus Sidéte*. I. 453

SIRA, Romaine & Chrétienne : fut Femme de *Coſroès II.* Roi de *Perſe*. II. 238

SIROE'S, Roi de *Perſe* : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Héraclius*. II. 257

SISENANDE, Roi des *Wiſigoths* en *Eſpagne* : ſon Traité avec *Dagobert*, Roi de *France*. II. 261

SITALCES, Roi de *Thrace* : Alliance qu'il contracte avec les *Athéniens*. I. 156. Traité avec ſon propre Frére. *Ibid.* n. 1. ſon Fils *Sadoc*, fait Bourgeois d'*Athénes*. *Ibid.* n. 3

SMARAGDE, Exarque de *Ravenne*. II. 237. n. 1. ſon Traité de Trêve avec *Agilulfe*, Roi des *Lombards*. II. 247. autres Trêves, avec le même. II. 250

SMYRNE, ancienne Ville de l'*Aſie Mineure* : un des lieux de l'Aſſemblée du Conſeil commun des *Ioniens*. I. 30. avoit été auparavant de l'*Eolie*. I. 31. Traité, qu'elle fait avec les *Magnéſiens*. I. 353

Soie : origine de la Soie, & maniére de la faire, en quel tems vinrent à être connuës, hors des *Indes*. II. 171. Etoffes de ſoie, données pour la rançon de quelques Priſonniers. II. 331

Soldats : Traité entre deux Soldats Ennemis, qui étoient tombez dans une Foſſe. II. 181

SOLIMAN, Caliphe des *Sarazins*. II. 294

SOLINOAN, Duc des *Sarazins* : ſon Traité avec *Pépin*, Roi de *France*. II. 320

SOPHAGASE'NE, Roi des *Indes* : renouvelle l'Alliance avec *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. I. 388

SOPHONISBE, Princeſſe de *Numidie* : ſes mariages, & ſa fin tragique. I. 381

SORABES, ſorte d'*Eſclavons* : leur Traité avec *Charlemagne*. II. 386

Sort : maniére du Sort, pour faire un Partage frauduleux. I. 25

SOSTHE'NE : Seigneur *Macédonien*, qui régne en *Macédoine*. I. 342

SPARTACUS, Roi du *Boſphore Cimmérien*. I. 293

SPHACTERIA : s'il y avoit un ancien lieu de ce nom, diſtinct de l'Ile. I. 24. n. 4. nommée auſſi *Sphagia*. I. 164. n. 1. Traité d'un Corps de *Lacédémoniens*, qui y étoient aſſiégez, avec les Généraux d'*Athénes* aſſiégeans. I. 165

STABROBATE, ancien Roi des *Indes* : Guerre qu'il eut, & Traité qu'il fit, avec *Sémiramis*. I. 21

Stade : ſorte de meſure des chemins, parmi les *Grecs*, ſon étenduë. I. 18. n. 2

Statére : valeur du *Statére Corinthien*. I. 219. n. 4

Stéphanéphores (Στιφανηφόροι) : quels Magiſtrats c'étoient. I. 353. n. 12. titre ſemblable donné aux Chefs de la Magiſtrature de *Cherſône* dans la *Cherſonéſe Taurique*. II. 55. n. 6

STHE'NE'LAÏDAS, Ephore de *Lacédémone* : prémier Auteur de la Guerre du *Péloponnéſe*, du côté des *Lacédémoniens*. I. 154

STILICON : Traité de Paix, qu'il fait avec quelques Peuples des environs du *Rhein*. II. 84

Stratagêmes : exemples de diverſes ſortes de Stratagêmes. I. 22. 23. 25. 53. 82. 85. 91. 225. n. 2. I. 274. 354. n. 20

STRYANGE'E, Gendre de *Cyaxare I.* Roi des *Médes*, & ſon Général d'Armée : particularitez ſur ſon ſujet. I. 56

SUE'VES : leur Traité de Partage avec les *Alains* & les *Vandales*, en s'emparant de l'*Eſpagne*. II. 88. Traité de Paix avec *Valentinien III.* Empereur d'*Occident*. II. 117. fin de leur Roiaume en *Eſpagne*. II. 223

SUINTILA, Roi des *Wiſigoths* en *Eſpagne* : dépoſé par les Grands de ſa Nation. II. 261

SUNNON, Prince des *Francs*. II. 84

SUOMAIRE (*Suomarius*) Prince d'une Nation des anciens *Alemans* : obtient la Paix de l'Empereur *Julien*. II. 71

SURE'NA, Général de l'Armée des *Parthes* : ſon Traité avec *Craſſus*. I. 496. autre, de même nom, Gouverneur de *Perſarménie*, pour *Coſroès*, Roi de *Perſe*. II. 219

SUTRIUM, Ville d'*Etrurie* : ſa Capitulation avec la plupart des Peuples de ce païs. I. 211

SYBARITES, Peuple de *Sybaris*, en *Italie* : leur Ville aiant été détruite, ils en bâtiſſent une autre tout près. I. 147. Voiez *Thurium*.

SYBRITE, Ville de *Créte* : Traité qu'elle fait pour un droit d'Aſyle : avec ceux de *Téos* en *Ionie*. I. 405

SYENNESIS, ancien Roi de *Cilicie* : I. 59. Autre, poſtérieur, de même nom. *Ibid.* n. 5

SYLLA (*Lucius Cornélius*) : ſes exploits. I. 471. 473

SYLLÆUS, Miniſtre d'*Obodas*, Roi des *Arabes* : Traité qu'il fait avec *Hérode le Grand*. I. 518

SYPHAX, Roi de *Numidie* : traite alliance avec les *Romains*. I. 381

SYRACUSE, en *Sicile* : fondation de cette Ville. I. 35. Traité des *Syracuſains* avec *Hippocrate*, Tyran de *Géla*. I. 104. avec *Thraſybule*, leur Roi. I. 126. recouvrent leur liberté, & la conſervent quelque tems. *Ibid.* Traité qu'ils font avec les *Agrigentins*. I. 146. réduits ſous la tyrannie de *Denys* l'Ancien. I. 188. ſe remettent en liberté, après la mort d'*Agathoclès*. I. 326. Traité, qu'ils font avec les *Carthaginois*. *Ibid.* ſe ſoumettent à la domination de *Pyrrhus*, Roi d'*Epire*. I. 344. en ſont délivrez. *Ibid.* la Roiauté abolie chez eux. I. 380

SYRMUS, Roi des *Triballiens* : Traité de Paix & d'Amitié, qu'*Aléxandre le Grand* fit avec lui. I. 260

T.

TACHOS, Roi d'*Egypte* : ſon Traité avec les *Lacédémoniens*. I. 138

Talent : valeur de celui d'*Eubée*. I. 356. n. 2

TANACHOSRO, ou *Tanchoſdrò*, Général de *Coſroès*, Roi des *Perſes*. II. 225

TANTALE. Voiez *Tautame*.

Tarchan, nom d'une Dignité chez les anciens *Turcs*. II. 214. n. 5

TARENTE, Ville d'*Italie* : ſa fondation. I. 43. ſon Traité avec les *Thuriens*. I. 147. avec les *Lacédémoniens*, & les *Lucaniens*. I. 304. ſubjuguée par les *Romains*. I. 344. Traité de quelques-uns des Principaux de cette Ville avec *Hannibal*. I. 382

TARQUIN l'*Ancien*, Roi de *Rome* : ſon Traité avec la Ville de *Collatia*. I. 54. Autre Traité, avec les *Latins*. I. 58. avec les *Sabins*. I. 60. avec les *Etruriens*. I. 62. autre avec les *Sabins*. I. 63

TARQUIN *le Superbe*, Roi de *Rome* : Traité qu'il fait avec les *Latins*, & autres Peuples voiſins. I. 89. avec les *Sabins*. I. 90. avec les *Gabiniens*. I. 95

TARQUINIENS, Peuple d'*Italie* : longue Trêve, qu'ils obtiennent des *Romains*. I. 248

TASSILON, Roi ou Duc de *Baviére* : ſon Traité avec *Childebert*, Roi d'*Auſtraſie*. II. 241

TASSILON, autre Duc de *Baviére* : Traitez qu'il fait avec *Charlemagne*. II. 352. 362

TATIUS, Roi des *Sabins* : ſon Traité avec *Romulus*. I. 36

TAUROSCYTHES : leur Traité de Paix avec la Ville d'*Olbia*. II. 27

TAUTAME (ou *Tantale*) Succeſſeur de *Viriathus* : ſon Traité avec les *Romains*. I. 454

TE'ÏAS, dernier Roi des *Oſtrogoths* en *Italie*. II. 199

TE'LE'RIC, Prince des *Bulgares*. II. 337. ſon Traité avec *Léon IV*. Empereur. II. 342

Temples : il y en avoit, chez les Anciens, de communs à pluſieurs Peuples. I. 175. n. 3

TENCHTE'RIENS, Peuple de l'ancienne *Germanie* : Traité de Trêve, qu'ils font avec *Jules-Céſar*. I. 493

TE'OS, Ville d'*Ionie* : Décret des *Romains* en ſa faveur. I. 401. renouvelle l'Alliance avec les *Etoliens*. I. 402. avec les *Eleutherneens* de *Créte*. I. 403. Traité qu'elle fait, pour un droit d'Aſyle, avec *Iſtrône*, autre Ville de *Créte*. I. 404. autre, ſur le même ſujet, avec la Ville de *Sybrite*. I. 405. avec les *Saxiens*. I. 406. avec les *Rhauciens*. I. 407. avec les *Arcadiens* de *Créte*. I. 408

TERBELIS, Roi des *Bulgares* : ſon Traité avec l'Empereur *Juſtinien Rhinotméte*. II. 287. 290

TE'RILLE, Tyran de la Ville d'*Himére* en *Sicile*. I. 110

TERME'S, ou *Termeſtine*, Ville d'*Eſpagne*. I. 450

TERRE & EAU : Donner la Terre & l'Eau, acte ſymbolique de ſoumiſſion à l'Empire de quelcun. I. 101. n. 6

Teſtament pour la Succeſſion d'un Prince Etranger à un Roiaume. I. 458. 475. n. 1

TETRAPOLE, de l'ancienne *Attique*, ce que c'étoit. I. 3. n. 2

TEUTA, Reine d'*Illyrie* : Régente du Roiaume après la mort de ſon Mari. I. 361. Paix, qu'elle fait avec les *Romains*. *Ibid*.

TEUTOMALIUS, Roi des *Salluviens*, I. 461

THASE, Ile de la *Mer Egée* : Alliée d'*Athénes*, traite avec les *Lacédémoniens*. I. 127. ſes Mines d'or. *Ibid*. n. 2. Traité de Compoſition avec les *Athéniens*. I. 129

THE'BAINS (Peuple de *Béotie*) : Traité qu'ils font avec les *Lacédémoniens*. I. 135. avec les *Platéens*. I. 154. Alliance avec les *Athéniens*. I. 221. aſpirent à l'Empire de la *Gréce*. I. 227. Traité qu'ils font avec les *Platéens*. I. 228. Trêve avec les *Lacédémoniens*. I. 230. Traité avec *Thémiſon*, Tyran d'*Erétrie*. I. 234. avec *Aléxandre*, Tyran de *Phéres*. I. 236. avec les *Athéniens*. I. 262

THE'BASE, Ville de *Lycaonie* : ſe rend par compoſition aux *Arabes*. II. 366

THE'MISON, Tyran d'*Erétrie* : ſon Traité avec les *Thébains*. I. 234

THE'ODAT, Roi d'*Italie* : Traité, qu'il fait avec trois Rois de *France*. II. 179. avec *Juſtinien*. II. 180. Sa Lettre à cet Empereur. *Ibid*.

THE'ODEBALDE, Roi d'*Auſtraſie* : ſon Traité avec l'Empereur *Juſtinien*. II. 198

THE'ODEBALDE, Roi des *Varnes* : Traité qu'il fit avec *Narſès*, Général de l'Empereur *Juſtinien*. II. 202

THE'ODEBERT, Roi d'*Auſtraſie* : deux Alliances contraires, que lui, & les deux autres Rois de *France*, font. II. 179. Traité avec *Totila*, Roi d'*Italie*. II. 198

THE'ODEBERT, Fils de *Childebert*, Roi d'*Auſtraſie* : la Ville de *Soiſſons* le demande à ſon Pére, & l'obtient. II. 236. ſon Traité de Paix avec *Clothaire II*. Roi de *Soiſſons*. II. 246. Traité avec *Agilulfe*, Roi des *Lombards*. II. 248. Traité de Paix avec *Thierri*, ſon Frére, & avec *Clothaire*. II. 249

THE'ODEMIR, Roi des *Oſtrogoths*. II. 119. 124. ſon Traité avec l'Empereur *Zénon*. II. 132

THE'ODORIC I. Roi des *Wiſigoths* : ſon Traité de Paix avec *Aëtius*, Général de *Valentinien III*. Empereur d'*Occident*. II. 96. autre avec le même Empereur. II. 105. Traité d'Alliance avec le même. II. 114

THE'ODORIC II. Roi des *Wiſigoths* : ſon Traité de Paix avec *Avitus*, Empereur d'*Occident*. II. 120. autre, avec *Majorien*. II. 123. Traité avec *Remiſmond*, Roi des *Suéves*. II. 125

THE'ODORIC (ou *Theuderic*) : Fils de *Théodemir*, Roi des *Oſtrogoths*. II. 119. & non pas de *Walamir*, comme quelques-uns le qualifient. II. 138. n. 23. Traité qu'il fait avec *Zénon*, Empereur d'*Orient*. *Ibid*. autre avec le même. II. 141. Traité avec *Théodoric*, Fils de *Triarius*. II. 142. autres avec *Zénon*. II. 144. 145. devient Roi d'*Italie*. *Ibid*. Traité qu'il fait avec *Gundamund*, Roi des *Vandales*. II. 146. avec *Odoacre*. II. 148. avec *Gondebaud*, Roi des *Bourguignons*. II. 149. avec *Clovis*, Roi de *France*. II. 159

THE'ODORIC, Fils de *Triarius*, Roi des *Oſtragoths*. II. 124. Traité qu'il fait avec l'Empereur *Léon*. II. 130. déclaré Ennemi des *Romains*. II. 138. Traité qu'il fait avec l'autre *Théodoric*, de ſa Nation. II. 142. avec l'Empereur *Zénon*. II. 143. ſa mort. *Ibid*.

THE'ODORIC, Duc des *Saxons* : ſon Traité avec *Carloman*, Fils de *Charles Martel*. II. 313

THEO'DOSE (le Comte) Gouverneur d'*Afrique* ſous *Valentinien I*. Traité qu'il fait avec un petit Roi de *Mauritanie*. II. 77

THE'ODOSE I. Empereur d'*Orient* : Traité de Paix qu'il fait avec les *Goths*. II. 81. Traité d'accommodement avec *Maxime*, qui avoit pris la pourpre dans la *Grande Bretagne*. II. 82. Traité de Paix avec *Sapor III*. Roi de *Perſe*. II. 83

THE'ODOSE II. Empereur d'*Orient* : ſon Traité de Paix avec *Vararane V*. Roi de *Perſe*. II. 93. avec *Attila* & *Bléda*, Roi des *Huns*. II. 101. Traité avec *Valentinien III*. Empereur d'*Occident*. II. 104. Traité de Paix avec *Genſeric*, Roi des *Vandales*. II. 106. Trêve avec *Attila*. II. 107. renouvellement du Traité de Paix avec *Attila*. II. 113

THE'ODOSE *III*. comment devint Empereur. II. 293. abdique l'Empire, en faveur de *Léon l'Iſaurien*. II. 294

THE'ODOTE I. Roi de *Bactriane*. I. 360

THE'ODOTE II. Roi de *Bactriane*. I. 360. Traité de Paix, qu'il fait avec *Arſace II*. Roi des *Parthes*. *Ibid*.

Theori (Θεωροί) : ce que c'étoit. I. 116. n. 5. I. 154. n. 4. I. 178. n. 10

THE'RA, Ile dans la Mer de *Créte* : une Colonie venuë de là, fonde *Cyréne* en *Afrique*. I. 77. n. 1

THERMOPYLES : Lieu de l'Aſſemblée des *Amphictyons*. I. 1

THE'RON, Tyran d'*Agrigente* en *Sicile*. I. 110. 120

THE'SE'E, Roi d'*Athénes* : ſon Traité avec *Créon*, Régent du Roiaume de *Thébes*. I. 13. s'allie avec les *Héraclides*. I. 14. traite avec les *Amazones*. I. 15

Theſmophylace : ſorte de Magiſtrats d'*Elide*. I. 178. n. 11

THESSALUS, Roi des *Theſſaliens* : ſon Traité avec une Colonie de *Béotiens*. I. 23

THESSALIE : Famille de ſes Rois, & durée de leur régne. I. 109. n. 1. aſſervie par des Tyrans. I. 225

THESSALIENS : Traité d'Alliance qu'ils font avec les *Athéniens* & les *Argiens*. I. 130. Traité aʌec *Philippe de Macédoine*. I. 143

THEUDEBALDE (ou *Théodebalde*) Duc des *Alemans* : ſon Traité avec *Pépin*. II. 315.

THEUDELINDE, Veuve d'*Autharis*, Roi des *Lombards* : déclarée Reine par les *Lombards*, avec permiſſion de ſe choiſir pour Roi & Epoux, qui elle voudroit. II. 237. de qui elle étoit Fille. II. 241

THEUDERIC : Voiez *Théodoric*.

THEUDIS, Roi des *Wiſigoths*. II. 190. n. 3

THEUDISCLE, Général de *Theudis*, Roi des *Wiſigoths* : ſon Traité avec *Clothaire*, & *Childeric*, Rois François II. 190

THIERRI, Fils de *Clovis* : Traité de Partage entre lui, & ſes trois Fréres. II. 161. en conſéquence duquel il devient Roi d'*Auſtraſie*. *Ibid*. Traité qu'il fait avec *Hermanfroi*, Roi de *Thuringe*. II. 163. autre avec le même. II. 170

THIERRI, Roi de *Bourgogne* : Traité de Paix, que lui & *Théodebert*, Roi d'*Auſtraſie*, font avec *Clothaire II*. Roi de *Soiſſons*. II. 246. autre avec le même. II. 248. & avec *Thierri*, ſon propre Frére. II. 249

THIERRI III. Roi de *Neuſtrie* & de *Bourgogne* : ſon Traité de Paix avec *Dagobert*, Roi d'*Auſtraſie*. II. 278

THIMBRON, *Lacédémonien*, Tyran : ſon Traité avec les *Cyrénéens*. I. 281

THORISIN, Roi des *Gépides*. II. 197. 215

THORISMOND, Roi des *Wiſigoths* : Traité qu'il fait avec *Aëtius*. II. 115

THRACES : Traité d'une Colonie de *Thraces*, avec les *Béotiens*, & chicane groſſiére ſur l'interprétation de ce Traité. I. 23. Infidélité de cette Nation, paſſée en proverbe. *Ibid*. n. 2. quelques-uns de leurs anciens Rois. I. 193. n. 2

THRASYBULE, Roi de *Syracuſe* : ſon Traité avec les *Syracuſains*. I. 126

THRASYDE'E, Roi d'*Agrigente*, en *Sicile*. I. 120

THUCYDIDE, l'Hiſtorien Grec : quelques particularitez de ſa vie. I. 171

THUDON (ou *Theudon*) Roi des *Huns* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 368

THURINGIENS (*Thuringi*, ou *Thoringi*) : leur Traité avec *Clovis*. I. 147

Thurium, Ville d'*Italie* : ſa fondation. I. 147. divers Traitez de ſes Habitans. *Ibid*. ſon Gouvernement, & ſes Loix. *Ibid*. Traité des Habitans entr'eux. I. 152

THYMBRE'E, Ville de l'*Aſie Mineure* : Bataille qui ſe donna tout auprès. I. 79

THYME'TE, Roi d'*Athénes* : céde la Couronne lâchement. I. 22

THYRE'E : petit Païs, qui fut un ſujet de diſpute entre les *Lacédémoniens* & les *Argiens*. I. 41. I. 177

Tiare : ce que c'étoit. I. 91. n. 4. maniére de la porter, différente. *Ibid*.

TIBE'RE (*Claudius Néron*) Empereur *Romain* : Traité d'Alliance, fait ſous lui, avec *Artaban*, Roi des *Parthes* II. 4

TIBE'RE II. de nom, Empereur d'*Orient* : Traité qu'il fait avec un Roi des *Abares*. II. 227

TIBE'RE *Apſimare* devient Empereur. II. 287

TIBE'RE, autre Empereur, créé en *Sicile*. Voiez BASILIUS.

TIBE'RE, ſurnommé *Pétaſius* : autre, qui prend le titre d'Empereur, ſous *Léon l'Iſaurien*. II. 300

TIGRANE, Fils d'un ancien Roi d'*Arménie* : vaincu par *Cyrus*. I. 71

TIGRANE I. Roi de la *Grande Arménie* : ſon Traité avec *Mithridate le Grand*, Roi des *Parthes*. I. 469

TIGRANE II. Fils du précédent : Traité avec le même. *Ibid*.

Ibid. prend le titre de Roi des Rois. *Ibid.* Traité qu'il fait avec *Mithridate II* Roi de *Pont*. I. 472. Traité de Paix avec *Pompée*. I. 481. Traité avec *Phraate III.* Roi des *Parthes*. I. 488.

TIGRANE V. Roi d'*Arménie*, arriére-Petit-fils d'*Hérode* le *Grand*, Roi des *Juifs*. II. 14

TIGURINIENS (aujourd'hui ceux de *Zurich*) : Traité de Compoſition qu'une Armée des *Romains* fait avec eux. I. 465

TIMOLEON, Général des *Corinthiens* : Traité qu'il fait avec les *Carthaginois*. I. 260.

TIOS, ou *Tium* : renduë à ceux d'*Heraclée*, par un Traité. I. 331

TIRGATAO, Reine des *Sintiens*, ou *Sindiens*. I. 293

TIRIDATE, Roi d'*Arménie* : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Macrin*. II. 42

TIRYNTHE : petit Roiaume dans le Païs d'*Argos*. I. 4

TISSAPHERNE, Général d'*Artaxerxès Mnémon*. I. 192. ſa perfidie envers les *Grecs* de la Retraite des Dix-Mille. *Ibid.* étoit Gendre du Roi de *Perſe*. *Ibid.* n. 1. divers Traitez, qu'il fait avec les Généraux des *Lacédémoniens*. I. 197

TITHRAUSTE, Général d'*Artaxerxès* : ſon Traité avec *Agéſilas*, Roi de *Lacédémone* I. 200

TOME'E, Montagne du *Péloponnéſe*. I. 174. n. 3

TORONE, Ville *Chalcidienne* : Traité qu'elle fait avec *Braſidas*. I. 173

TOTILA, Roi d'*Italie* : Traité de Capitulation, que la Ville de *Naples* fait avec lui. II. 191. autre, du Fort de *Ruſciane*. II. 194. Traité avec *Théodebert*, Roi d'*Auſtraſie*. II. 198

TOXIANDRIE : Païs, dont les *Francs Saliens* s'emparent. II. 70. n. 3

TRAFSTILE, Roi des *Gépides*. II. 180. n. 9

TRAJAN (*l'Empereur*) : ſon Traité de Paix avec *Décébale*, Roi des *Daces*. II. 21. Traité avec *Abgare*, un des Rois d'*Oſrhoène*. II. 22. avec les *Parthes*, à qui il donne un Roi. II. 23

TRAITEZ : fraudes dans leur interprétation. I. 23. 35. 92. 121. 160. 177. 217. 275. 358. 417. on gravoit anciennement les Traitez ſur des Colomnes. I. 38. 50. 65. 175. 178. Prétexte de violer un Traité, comme expirant avec le Prince qui avoit contracté. I. 54. 70. 90. cérémonie ſinguliére des *Médes* & des *Lydiens*, dans les Traitez qu'ils faiſoient. I. 59. Traité écrit ſur une peau de Bœuf. I. 95. ſur une Table de cuivre. I. 103. pointillerie ſur les termes d'un Traité. I. 263. n. 1. maniére de renoncer à un Traité. I. 271. n. 1. Serment pour l'obſervation des Traitez, prêté par les Enfans du païs d'un certain âge. I. 339. n. 10. Traitez renouvellez, ſans marquer d'entre pluſieurs, quel on renouvelle. I. 416. comment doit être entendu ce renouvellement. *Ibid.* Acte d'un Traité, dont la violation avoit engagé à prendre les armes, mis au haut d'une Pique, en forme d'Etendart. II. 285

TRASAMUND, Roi des *Vandales*, en *Eſpagne*. II. 159. n. 5

TRASEMOND, ou TRASIMOND, Duc de *Spoléte* : ſon Traité avec *Grégoire III.* Pape. II. 306. contraint d'embraſſer l'Etat Eccléſiaſtique. II. 308

Trêve : de cent ans. I. 38. 163. 178. de quarante. I. 118. 248. 315. de trente. I. 144. 294. II. 73. de cinquante. I. 175. II. 208. Trêve ſinguliére, qui quoi que continuelle, ſe renouvelloit de dix en dix jours. I. 177. Trêve qu'il y avoit toujours entre les *Grecs*, ſelon la coutume, pendant les Jeux Publics. I. 195. n. 1

Tribut : Jeunes Hommes, & Jeunes Filles, qu'on exige pour Tribut. I. 8. Tribut paié en Bœufs. I. 10. II. 169. n. 2. en Chevaux. II. 321. 327. Tribut pour le Sol d'un païs cedé. I. 32. Tribut, déguiſé ſous le nom de ſolde, ou préſent, ou penſion. II. 24

TRIOPIE : Lieu de l'Aſſemblée d'un Corps de *Doriens*. I. 30

Triumvirs : Traité entre les prémiers de la République Romaine. I. 491. Second Triumvirat. I. 504

TROIE : origine de la Guerre de *Troie*. I. 16. priſe de cette Ville. I. 17

Trophée : exemple d'un Trophée élevé avec l'inſcription du propre ſang du Vainqueur. I. 31

TULLUS HOSTILIUS, Roi des *Romains* : ſon Traité avec les *Albains*. I. 47. avec les *Sabins*. I. 50

TURCS : origine de cette Nation. II. 214. Traité qu'ils font avec l'Empereur *Juſtin II. Ibid.* avec *Héraclius*. II. 256

TUSCULUM, Ville du *Païs Latin* : obtient la Paix, & le droit de Bourgeoiſie à *Rome*. I. 226

Tutéle : celle d'un Prince Mineur confiée par le Teſtament de ſon Pére à un Roi étranger. II. 90

TYNDARE, Roi de *Lacédémone* : ſon Traité avec 18. Princes de la *Gréce*. I. 16

TYNDARION, Prince de *Tauromenium* en *Sicile*. I. 344

TYR, Ville de *Phénicie* : Traité de Capitulation, qu'elle fait avec *Antigone*, un des Succeſſeurs d'*Aléxandre*. I. 289

TYRTE'E, Poëte boiteux, & qui paſſoit pour fou, ranime, par ſes Vers, le courage des *Lacédémoniens*. I. 46

TZATHE, Roi des *Laziens*. I. 164

V.

VACCARE, Roi des *Varnes*. II. 202. n. 2

VACIS, Roi des *Lombards*. II. 186

VADOMAIRE (*Vadomarius*) Roi des anciens *Alemans*. II. 66. 72. 80. n. 1

VALENS, Empereur d'*Orient* : ſon Traité de Paix avec *Athanaric*, Roi des *Goths*. II. 74. Traité avec les *Goths*, qui demeuroient aux environs des *Palus Méotides*. II. 78. Traité de Paix avec *Mavie*, Reine des *Sarazins*. II. 79. avec *Sapor II.* Roi des *Perſes*. II. 80

VALENTINIEN I. Empereur : Traité qu'il fait avec un Roi *Aleman*. II. 72

VALENTINIEN II. Empereur d'*Occident* : reconnoît *Maxime* pour Empereur dans la *Grande Bretagne*. II. 82

VALENTINIEN III. Empereur d'*Occident* : Traité de Paix, qu'il fait avec *Clodion*, Roi des *Francs*. II. 100. avec *Genſeric*, Roi des *Vandales*. II. 102. avec *Gondicaire*, Roi des *Bourguignons*. II. 103. Traité avec *Théodoſe II.* Empereur d'*Orient*. II. 104. Traité de Paix avec *Théodoric*, Roi des *Wiſigoths*. II. 105. avec *Genſeric*. II. 108. Traité avec les *Bourguignons*. II. 110. Traité d'Alliance avec *Théodoric*. II. 114. Traité de Paix avec *Attila*. II. 116. avec les *Suéves d'Eſpagne*. II. 117

VALLIA, Roi des *Goths* : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Honorius*. II. 91. autre Traité avec le même. II. 92

VANDALES : leur origine. II. 49. n. 1. leur Traité de Paix avec l'Empereur *Aurélien*. *Ibid.* Traité de Partage qu'ils font, en s'emparant de l'*Eſpagne*, avec les *Alains* & les *Suéves*. II. 88. *Vandales Silinges*. *Ibid.* n. 3. Traité des *Vandales* avec le Comte *Boniface*. II. 97

VARARANE II. Roi des *Perſes* : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Probus*. II. 52

VARARANE V. Roi de *Perſe* : ſon Traité de Paix avec *Théodoſe* le Jeune. II. 93

VARNES, Peuple de la *Germanie* : quelques-uns de leurs Rois. II. 202. n. 2

UBIENS, Nation de *Germanie*. I. 493

VE'IENS, Peuple d'*Italie* : leur Traité avec *Romulus*. I. 38. ſi ce Traité fut depuis renouvellé. I. 47. Traité avec les *Romains*. I. 117. autre, de longue Trêve. I. 118. autre Trêve avec les mêmes. I. 172

VE'NITIENS : leur Traité avec *Charlemagne*. II. 385. avec *Pépin*, Roi d'*Italie*. II. 390

VE'NUS *Stratonicide* : Temple de cette Déeſſe à *Smyrne*, avec droit d'Aſyle. I. 353. pourquoi elle fut ainſi appellée. *Ibid.* n. 8

VERMINA, Fils de *Syphax*, Roi de *Numidie* : ſon Traité avec les *Romains*. I. 392

VERONE, Ville d'*Italie* : Traité des Bourgeois avec un de leurs Evêques. II. 371

VESPASIEN (*l'Empereur*) : Acte par lequel il fut établi dans cette Dignité. II. 16

VICTOHALES, quels Peuples c'étoient. II. 69. n. 2. les *Sarmates*, chaſſez de leur païs, ſe ſoumettent à eux. *Ibid.* n. 1

Victoire : diſpute, ſur celui qui l'avoit remportée, dans un Combat fait par accord. I. 21

Ville : une même Ville appartenant à deux, ou pluſieurs Rois, en vertu d'un Traité. II. 216

VIRDUMARE, ou *Virdomare*, Roi des *Géſates*. I. 364. n. 1.

VIRIATHUS, de *Luſitanie* : à quelle occaſion il fit ſoulever les Peuples d'*Eſpagne* contre les *Romains*. I. 450. ſon Traité avec les *Romains*. I. 451

VIRIUS LUPUS, Gouverneur des *Romains* : Traité honteux de Paix, qu'il fait avec les *Méates*, Peuple de la *Grande Bretagne*. II. 38

VITALIEN, Comte *Goth* : a l'ambition de vouloir ſe faire Empereur. II. 162. Traité qu'*Anaſtaſe* fait avec lui. *Ibid.*

VITIGIS, Roi d'*Italie* : Traité, que ſes Ambaſſadeurs font avec *Béliſaire*. II. 182. autre avec le même. II. 185

ULPHILAS, Evêque des *Goths* : particularitez ſur ſon ſujet. II. 78. n. 1

VOLOGESE, Roi d'*Arménie* : ſon Traité de Paix & d'Amitié avec l'Empereur *Septimius Sévére*. II. 37

VOLOGE'SE I. Roi des *Parthes* : Traité de Paix qu'il fait avec les *Romains*, ſous l'Empire de *Néron*. II. 13. Traité avec un Commandant de l'Armée Romaine. II. 14. Traité de Paix & d'Alliance renouvellé avec les *Romains*, ſous *Veſpaſien*. II. 17. demande permiſſion d'ériger un Monument à la mémoire de *Néron*. *Ibid.*

VOLOGE'SE II. Roi des *Parthes*. II. 25. ſon Traité de Paix avec les *Romains*. II. 34

Vologe'se III. Roi des *Parthes*. II. 36

Volsiniens, Peuple d'*Etrurie* : leur Traité avec les *Romains*. I. 346

Volsques, Peuple d'*Italie* : leur Traité avec les *Romains*. I. 108

Vonone, Roi des *Parthes*. II. 4

Vonone, autre Roi des *Parthes*, qui l'avoit été de la *Médie Atropaténe*. II. 13. n. 1

Vraïas, Neveu de *Vitigis* : refuſe la Couronne d'*Italie*, que les *Goths* lui offroient. II. 185. n. 4

Urie, Roi des anciens *Alemans*. II. 72

Ursicin, Roi des anciens *Alemans*. II. 72

Usipe'tes, Peuple de l'ancienne *Germanie* : Traité de Trêve, qu'ils font avec *Jules-Céſar*. I. 493

Uxiens, Nation de *Perſe* : ſon Traité avec *Aléxandre le Grand*. I. 274

W.

Wachon, Roi des *Lombards*. II. 241. n. 1

Waifare, Duc d'*Aquitaine*. II. 314. ſon Traité avec *Pépin*, Roi de *France*. II. 328

Walemir, ou *Walamer*, Roi des *Oſtrogoths*. II. 119. 124

Walid, Caliphe. I. 291

Waraton, Maire du Palais de *Neuſtrie* & *Bourgogne* : ſon Traité de Paix avec *Pépin* d'*Hériſtal*. II. 284

Waroc, Roi, ou Comte de *Bretagne*, en *France* : Traité qu'il fait avec *Chilperic*, Roi de *Soiſſons*. II. 226. avec *Gontran*, Roi de *Bourgogne*. II. 235

Westralpe, Roi des anciens *Alemans*. II. 72

Widemir : Roi des *Oſtrogoths*. II. 124. 132

Widimacle, Comte de *Bretagne* : Traité qu'il fait avec *Gontran*, Roi de *Bourgogne*. II. 235

Wilfride I. Archevêque d'*Yorck*. II. 275. n. 2. commence à introduire le Chriſtianiſme chez les *Friſons*. II. 286. n. 1

Willier, Duc de *Veniſe* : traite avec *Charlemagne*. II. 385

Wilſes (ou *Wetalabes*) ſorte d'*Eſclavons* : leur Traité avec *Charlemagne*. II. 364

Winides, ſorte d'*Eſclavons* : éliſent pour leur Roi un certain *Samon*, Marchand. II. 264

Wisigoths : s'établiſſent dans les *Gaules*. II. 91

Witikind, Chef des *Saxons* de *Weſtfalie*, revoltez contre *Charlemagne*. II. 343. 345. Traite qu'il fait avec ce Prince. II. 357

Witton, ou *Widon*, Comte François : domte toute la *Bretagne*, & la ſoumet à *Charlemagne*. II. 373

Wortigerne, Roi des *Bretons*. II. 111

X.

Xanthus, Roi de *Béotie* : ſon Traité avec les *Athéniens*. I. 22

Xe'nophon. Philoſophe & Hiſtorien : ſe diſtingue par ſa prudence & par ſa valeur, dans la Retraite des Dix-Mille. I. 193. Traité qu'il fait avec *Seuthe*, Roi de *Thrace*. *Ibid.*

Xerxe's, Roi de *Perſe* : comment obtient la Couronne. I. 107. ſon Traité avec trois Princes de *Theſſalie*. I. 109

Xuthus, Fils d'*Hellen* : pris pour arbitre pour la Succeſſion au Roiaume d'*Athénes*. I. 3

Y.

Yatreb (ou *Aethribe*) depuis appellée Médine. II. 258. n. 2

Yazid, Caliphe des *Sarazins*. II. 283

Z.

Zacharie', Pape : Traité qu'il fait avec *Liutprand*, Roi des *Lombards*. II. 308. avec *Rachis*, autre Roi des *Lombards*. II. 316

Zacharie, Prêtre François, envoié par *Charlemagne* en ambaſſade auprès du Caliphe *Aaron*. II. 376

Zamanarse, Roi d'*Iberie* : ſon Traité avec l'Empereur *Juſtinien*. II. 178

Zamergan, Chef d'une ſorte de *Huns* : ſon Traité avec l'Empereur *Juſtinien*. II. 207

Zamnase, Roi de *Lazique*. II. 164

Zancle, Ville de *Sicile* : ſon Traité avec une Colonie de *Meſſéniens*. I. 48. change ſon nom en celui de *Meſſéne*. *Ibid.*

Zariadris, prémier Roi de la *Petite Arménie*. I. 419. n. 4

Zarine, Reine des *Scythes* : hiſtoire curieuſe de cette Princeſſe. I. 56. ſon Traité avec *Cyaxare I.* Roi des *Médes*. *Ibid.*

Zatun, ou *Zadun*, Emir des *Sarazins* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 370

Ze'non, Empereur d'*Orient* : Traité qu'il fait avec *Théodemir*, Roi des *Oſtrogoths*. II. 132. Traité de Paix avec *Genſeric*, Roi des *Vandales*. II. 133. Traité avec *Théodoric*, Roi des *Oſtrogoths*, Fils de *Walamir*, ou plutôt de *Théodemir*. II. 138. avec *Huneric*, Roi des *Vandales*. II. 139. autre avec *Théodoric*. II. 141. Traité avec *Théodoric*, Fils de *Triarius*. II. 143. autres avec le même. II. 144. 145

Ze'non, Fils d'un Roi du *Pont* : établi Roi d'*Arménie*. II. 4. n. 3. appellé depuis *Artaxias*. *Ibid.*

Zig : Dignité conſidérable chez les *Perſes*. II. 196. n. 2. II. 205. n. 1

Zilgibis, ou *Ziligde*, Roi des *Huns*. II. 164

Zizaïs, Roi des *Sarmates*, établi par l'Empereur *Conſtance*. II. 69

Zoïle, petit Tyran d'un coin de la *Paleſtine*. I. 467

Zorzine, Roi des *Siraques*, Peuples voiſins du *Caucaſe*. II. 11

FIN

De la Table des Matiéres.

Fautes à corriger dans cette Table des Matiéres.

Au mot Abdimelech. Ligne 2. II. 264 *liſez* II. 283. lig. 3. 265. liſez 285.

Au mot Ache'ens. lig. 2. I. 228. *liſ.* I. 328.

Au mot Adoption. lig. 3. n. 1. *liſ.* n. 2

Au mot Adouacre, c'eſt ainſi qu'il faut lire, & non *Adouacte*, comme on l'a imprimé.

Au mot Adrastadaransalane lig. 2. II. 147. *liſ.* II. 164

Au mot Aesymnetes. C'eſt ainſi qu'il faut écrire ce mot & non *Aeſimnetes*.

Au mot Amphise, liſez *Amphiſſe*.

TABLE
DES
AUTEURS,
Sur leſquels on a eu occaſion de faire quelque remarque.

A.

Ablancourt (*Nic. Perrot d'*) : faute qu'il commet dans ſa Verſion de *Thucydide*. I. 161. n. 2
Alberic, Chroniqueur : paſſage corrigé. II. 322. n. 8
Anastase, *le Bibliothécaire* : paſſages fautifs dans les Vies des Papes, qu'on lui attribue. II. 311. n. 1. II. 322. n. 4
Andocide, Orateur Grec : quelques faits hiſtoriques, qu'il rapporte mal. I. 140
Appien d'*Aléxandrie* : faute dans un des Fragmens de cet Hiſtorien. I. 399. n. 8. paſſage mal traduit dans la Verſion Latine. I. 446. n. 1
Aristide, Rhéteur : remarque ſur quelques paſſages d'une de ſes Harangues. I. 144. n. 2
Aristophane : remarque ſur une ponctuation vicieuſe d'un paſſage de ſes Scholies. I. 8. n. 4. Paſſage du même Scholiaſte, où il y a faute. I. 128. n. 3. autre, où il ſe méprend. I. 159. n. 5.
Arrien, remarque ſur un paſſage, qui paroît fautif, dans ſon Hiſtoire d'*Aléxandre*. I. 271. ſur un autre. I. 275. n. 2
Athe'ne'e : remarque ſur un endroit de cet Auteur. I. 245. n. 3

B.

Banier (Mr. l'Abbé) : remarque ſur un endroit de ſon *Explication Hiſtorique des Fables*, où il attribuë à un Auteur ce qu'un autre dit. I. 8. n. 5
Bayer (*Théophile Sigefrid*) : remarques critiques ſur quelques endroits de ſon *Hiſtoria Oſrhoëna*. II. 22. n. 3, 6. II. 189. n. 3. II. 266. n. 3. II. 270. n. 1
Bayle (*Pierre*) : remarques ſur quelques endroits de ſon *Dict. Hiſtorique & Critique*. I. 351. n. 1, 3. I. 432. n. 4. I. 496. n. 3
Bianchi (Mr. *Horace*) : confond deux hiſtoires différentes, dans ſes Notes ſur *Paul Warnefrid*. II. 262. n. 1
Brumoy (*le Pére*) : quelques fautes indiquées, dans ſon *Théatre des Grecs*. I. 159. n. 3, 5. I. 165. n. 5

C.

Cappel (*Jaques*) : conjecture ſubtile, qu'il avance, ſur un paſſage de *Polybe*. I. 328. n. 1. nom, qu'il change ſans en dire aucune raiſon. I. 367. n. 2
Casaubon (*Iſâc*) : remarque ſur une correction qu'il fait dans *Polybe*. I. 26. n. 4. ſur un endroit de ſa Chronologie du même Hiſtorien. I. 251. n. 1. confond deux Villes différentes. I. 370. n. 1. défendu contre une fauſſe critique. I. 292
Calvisius (*Sethus*) : fait faux, qu'il avance, & ſur lequel d'autres Auteurs Modernes l'ont copié. II. 46. n. 4
Chantecler (*Cantoclarus*) Traducteur des Fragmens des *Eclogæ Legat.* quelques fautes de ſa Verſion. II. 114. n. 2. II. 122. n. 2. II. 124. n. 4. II. 127. n. 10. II. 138. n. 9, 22. II. 208. n. 9, 10, 12. II. 210. n. 4. II. 224. n. 1
Constantin *Porphyrogennéte* : paſſages d'un Ouvrage de cet Empereur, corrigez. II. 55. n. 1, 2, 8, 9, 10. II. 390. n. 3
Cornelius Nepos : remarque ſur un paſſage de cet Auteur. I. 206
Cortius (*Gottlieb*) : remarques ſur quelques-unes de ſes Notes ſur *Saluſte*. I. 98. I. 478. n. 8
Cujas (*Jaques*) : corrections que ce Juriſconſulte fait de divers endroits de *Feſtus*, ignorées des Editeurs de ce Léxicographe. I. 103. n. 4

D.

Dacier (*André*) : ſa traduction, & ſes Notes, ſur divers paſſages, critiquées. I. 125. I. 148. n. 1. I. 164. n. 2. I. 260. n. 1. I. 284. n. 3. I. 316. n. 5. I. 351. n. 3. I. 426. n. 3
Dale (*Van*) : endroit d'une Inſcription Gréque, qu'il traduit mal. I. 339. n. 5
Daniel (*le Pére, Jéſuite*) : remarques critiques ſur quelques endroits de ſon *Hiſtoire de France*. II. 217. n. 1. II. 229. n. 1. II. 239. n. 1. II. 263. n. 2. II. 312. II. 322. n. 15. II. 358. II. 363. n. 1
De'mosthe'ne : réflexion ſur ce que dit cet Orateur au ſujet d'un Roi de *Lacédémone*. I. 154. ſur quelques autres faits, qu'il rapporte. I. 158. n. 1, 2, 3. I. 218
Diodore *de Sicile* : remarques ſur quelques endroits de cet Hiſtorien. I. 113. n. 5. I. 134. n. 1. 154. n. 6. I. 169. n. 1. I. 186. n. 5. I. 192. n. 1. I. 194. n. 6. I. 213. I. 215. n. 2. I. 249. n. 1. I. 294. n. 1. I. 303. n. 1. Paſſages corrigez. I. 128. n. 2. I. 132. n. 2. I. 146. n. 1. I. 208. n. 6. I. 239. n. 5. I. 244. n. 1, 2. I. 292. I. 293. n. 4
Dion Cassius : Paſſage d'un Fragment de cet Hiſtorien, corrigé. I. 248. n. 2.
Dodwell (*Henri*) : remarques ſur quelques endroits de la Chronologie de ce Savant. I. 92. n. 2. I. 136. I. 194. I. 297. I. 330. n. 1. explique mal quelques paſſages de *Thucydide*. I. 165. n. 2. I. 174. n. 1
Dubos (Mr. l'Abbé) : remarques ſur divers endroits de ſon *Hiſt. Critique de l'établiſſement de la Monarchie des Gaules*. II. 87. n. 2. II. 98. n. 3. II. 99. n. 1. II. 105. n. 1, 3. II. 110. II. 112. n. 3, 4. II. 120. n. 4. II. 126. n. 2. II. 127. n. 1, 10, 11, 18. II. 135. n. 3. II. 153. n. 2. II. 155. n. 1. II. 158. & n. 5. II. 166. n. 1. II. 173. n. 8

E.

Eichelius (*Jean*) : contradiction, que cet Auteur Allemand impute ſans raiſon à *Procope*. II. 173. n. 12
Emmius (*Ubbo*) : remarque ſur un endroit de ſa *Vetus Græcia*. I. 35
Erasme (*Didier*) : faute hiſtorique, qu'il commet, dans un de ſes Adages. I. 351. n. 3
Eschine, Orateur Grec : quelques faits hiſtoriques, qu'il rapporte mal. I. 140
Etienne *de Byzance* : remarque ſur une citation de ce Léxicographe, I. 79. n. 1. paſſage corrigé. I. 406
Eustathe, Archevêque de *Theſſalonique* : remarque ſur un endroit de ſon Commentaire, ſur *Denys d'Aléxandrie*, I. 147. n. 2
Eutrope : remarques ſur deux endroits de ſon Abregé. I. 356. I. 373

F.

Fabricius (*J. Albert*) : remarques ſur quelques endroits de ſa *Bibl. Græca*. I. 148. n. 2. I. 363. n. 1. II. 291. n. 4
Follard (*le Chevalier de*) : accuſe *Polybe* mal à propos de ſe contredire, en ſuivant une verſion fautive. I. 356. n. 6
Fredegaire : remarques ſur quelques endroits de ſa *Chronique*. II. 257. II. 264. n. 6
Freinshemius (*Jean*) : remarque ſur un endroit de ſes *Supplémens* de *Tite-Live*. I. 356
Freret : remarque ſur un endroit de ſa Chronologie des *Aſſyriens*. I. 52. critique mal fondée, qu'il fait d'un paſ-

ſage d'*Aléxander Polyhiſtor*. I. 55. confond les *Scirites* avec les *Hélotes des Lacédémoniens.* I. 73. n. 5

G.

Gedoyn (Mr. l'Abbé) : remarques ſur quelques endroits de ſa Traduction de *Pauſanias*. I. 5. n. 1. I. 25. n. 2. I. 49. n. 1. I. 192. n. 1. I. 195
Glare'an (*Henri Lorit*) : examen d'une de ſes Notes ſur *Eutrope*. I. 373
Graswinkel *Théodore*) : remarque ſur un endroit de ſon Traité intitulé *Libertas Veneta*. II. 385. n. 8
Gronovius (*Jaques*) : Verſion d'*Hérodote*, où il corrige mal un endroit. I. 104. n. 1. examen de ce qu'il dit dans une Note ſur *Joſeph*. I. 498. n. 26
Grotius (*Hugues*) : correction qu'il fait ſans néceſſité dans un paſſage des *Maccabées*. I. 444. n. 5. remarques ſur quelques endroits de ſa Verſion de *Procope*. II. 99. n. 4. II. 196. n. 7. II. 197. n. 12

H

Hardouin (*Jean, Jéſuite*) : correction, qu'il s'attribuë, d'un paſſage de *Scylax*, corrigé depuis long tems par *Iſác Voſſius*. II. 214. n. 6
He'rodote : ſemble confondre deux Guerres differentes. I. 41. explication d'un paſſage de cet Hiſtorien. I. 77. n. 2. & d'un autre. I. 88. n. 3
Historia Miscella : remarques ſur quelques endroits de cette Hiſtoire. I. 164. n. 16. II. 238. n. 11. II. 243. n. 2. II. 283. n. 3. II. 294. n. 3, 4, 11. II. 366. n. 1
Histoire Critique *de la République des Lettres* : remarques ſur deux Diſſertations inſérées dans ce Journal, où l'on explique un paſſage de *Thucydide*. I. 174. n. 1
Huet (*P. Daniel*) Evêque d'*Avranches* : critique mal-à-propos une Note de *Grotius*. I. 446. n. 2

I.

Idace, Evêque *Eſpagnol* : paſſage de ſa *Chronique*, corrigé. II. 125. n. 3
Jornande's (l'Hiſtorien *Goth*) : paſſages de ſon Hiſtoire, corrigez. II. 219. n. 9. II. 124. n. 3. II. 132. n. 8, 9
Joseph (l'Hiſtorien Juif) : remarques ſur ce qu'il dit d'*Aléxandre le Grand* allant à *Jéruſalem*. I. 272. conjecture ſur quelques paſſages, où il y a faute. I. 498. n. 17. I. 502. n. 19
Isidore *de Seville* : paſſage de ſa *Chronique*, corrigé. II. 125. n. 3
Isocrate : remarque ſur un endroit de ſon Panégyrique d'*Evagoras*. I. 213. ſur le tems auquel il compoſa ſa Harangue à *Philippe*. I. 249. n. 1
Justin : conjecture ſur un paſſage de cet Auteur. I. 46. n. 1. remarque ſur un autre. I. 162. paſſage corrigé. I. 202. n. 3. autre, qu'on a voulu corriger ſans néceſſité. I. 209. n. 1

L.

Leunclavius (*Jean*) : paſſage de *Dion Caſſius*, qu'il traduit mal. II. 26. n. 1
Longuerue (*Mr. l'Abbé de*) : remarques ſur quelques endroits de ſes *Annales* des *Arſacides*. I. 360. II. 22. n. 2. II. 238. n. 6
Ludewig (*Jean Pierre de*) : remarques ſur quelques endroits de ſa *Vie* de *Juſtinien*. II. 145. n. 4. II. 166. n. 8, 11. II. 172. n. 18

M.

Maimbourg (*le P. Jéſuite*) : critiqué. II. 116. n. 3
Malala (*Jean*) : remarques ſur quelques endroits de ſa *Chronique*. II. 23. n. 1. II. 126. II. 164. II. 169. n. 2. II. 172. n. 18
Malchus : paſſages des Fragmens de cet Hiſtorien Grec, corrigez. II. 130. n. 5. II. 138. n. 8, 13, 18. II. 141. n. 1. II. 142. n. 2
Mariana (*Jean*) : remarques ſur quelques endroits de ſon Hiſtoire d'*Eſpagne*. II. 91. 223
Martinie're (Mr. *Bruzen de la*) : remarques ſur quelques endroits de ſon *Dictionnaire Géographique*. I. 92. n. 2. I. 149. n. 2. I. 212. n. 3
Me'nandre, Hiſtorien Grec : remarques ſur quelques endroits des Fragmens de ſon Hiſtoire. II. 208. & n. 5. 11, 12. II. 210. n. 3, 4. II. 222. n. 5. II. 224. n. 1. II. 234. n. 2
Meursius (*Jean*) : remarque ſur ce qu'il dit des *Scirites*. I. 73. n. 4. & d'*Evagoras*, Roi de *Salamine*. I. 194. ſur quelques endroits de ſa Verſion de *Conſtantin Porphyrogennéte*. II. 55. n. 1, 9. 10
Montfaucon (*le P. de*) : erreur vulgaire, qu'il ſuit, dans un endroit de ſon *Antiquité Expliquée*. I. 89. n. 3. remarque ſur ce qu'il dit, en expliquant une Inſcription. I. 141

N.

Nice'phore de *Conſtantinople* : Paſſage de cet Hiſtorien, corrigé. II. 287. n. 3
Nieupoort (*Guillaume Henri*) : faute dans ſon Hiſtoire de la République Romaine. I. 348. n, 2

O.

Obrecht (*Ulric*) : examen d'une Note de ce Savant, ſur la Vie d'*Hadrien*. II. 24

P.

Pagi (*le P.*) : remarques ſur quelques endroits de ſa *Critique* de *Baronius*. II. 110. n. 2. II. 126. II. 132. II. 135. II. 138. & *Ibid* n. 4, 12. II. 156. II. 197. n. 4. II. 241. n. 1. II. 294. n. 3. II. 319. n. 2. II. 382. n. 3
Paul *Diacre*, Fils de *Warnefrid* : remarques ſur quelques endroits de ſon Hiſtoire des *Lombards*. II. 244. n. 6, 8
Paumier (*Jaques, de Grenteſmenil*) : remarques ſur quelques endroits de ſes *Exercitat. in Auct. Gracos*. I. 5. n. 1. I. 144
Pausanias : paſſage de cet Auteur, corrigé. I. 24. n. 3. faute des Verſions. I. 192. n. 1. paſſage expliqué. I. 194. n. 3. autre, où il y a quelque anachroniſme. I. 195. remarque ſur ce qu'il dit de l'origine d'une Guerre Sacrée. I. 245. n. 3
Petau (*Denys*) : quelques fautes remarquées dans ſes Ouvrages. I. 159. n. 3. II. 102. n. 3. II. 172. n. 19. II. 257. n. 3
Photius : remarque ſur un endroit de ſa *Bibliothéque*. II. 156. n. 7
Pinedo (*Thomas*) : critiqué. I. 251. I. 292
Platon : remarque ſur un paſſage hiſtorique de ce Philoſophe. I. 135
Pline, *le Naturaliſte* : concilié avec *Plutarque*. I. 36
Plutarque : paſſages de cet Auteur, corrigez. I. 9. n. 4. I. 15. n. 2. I. 38. n. 3, 4. I. 116. n. 6. I. 170. n. 3. (voiez les *Additions*.) I. 186. n. 2. I. 366. n. 1. I. 412. n. 7, 8. concilié avec *Pline*, ſur un point de l'Hiſtoire Romaine. I. 36
Polybe : paſſages de cet Hiſtorien, corrigez. I. 26. n. 4. I. 251. n. 2. I. 328. n. 1. I. 412. n. 7. I. 432. n. 4. I. 438. u. 4. paſſage expliqué, & en même tems l'Auteur juſtifié d'une contradiction qu'on lui a imputée. I. 356. n. 7
Polyen : paſſage de cet Auteur corrigé. I. 61. n. 3. autres, où il paroît ſe tromper. I. 92. n. 4. I. 209. n. 2
Prideaux (*Humphrid*) : remarques ſur quelques endroits de ſon *Hiſtoire* des *Juifs*. I. 101. n. 1, 3. I. 200. n. 1. I. 386. 478. n. 1
Priscus, Hiſtorien Grec : paſſages de ſes Fragmens, corrigez, ou expliquez. II. 101. & n. 8. *Ibid*. II. 122. n. 2
Procope, Hiſtorien Grec : remarques ſur quelques paſſages de ſon Hiſtoire. II. 73. n. 2. II. 91. 93. 99. 127. n. 7. II. 128. n. 2. II. 156. n. 1, 2. II. 173. 176. n. 1

R.

Rapin (*Paul de*) : remarques ſur quelques endroits de ſon *Hiſtoire d'Angleterre*. II. 82. n. 1. II. 111. n. 2. II. 3à9
Rollin (*Charles*) : remarques ſur quelques endroits de ſon *Hiſtoire Ancienne*. I. 113. n. 3. I. 115. n. 1, *& ſuiv*. I. 151. n. 1. I. 195. n. 7. I. 233. n. 1. I. 237. 336. n. 1.

Scpef-

S.

SCHEFFER (*Jean*) *:* correction non néceſſaire, qu'il fait, d'un paſſage de *Juſtin*. I. 209. n. 1

SCHMINCK (*Jean Herman*) *:* quelque inexactitude dans une de ſes Notes ſur *Eginhart*. II. 370. n. 4

SCHOTT (*André*, Jéſuïte) : corrige mal-à-propos un paſſage des *Adages* de *Zénobius*. I. 351. n. 3

SIGONIUS (*Charles*) *:* remarques ſur quelqnes endroits de ſes Hiſtoires. II. 88. n. 3. II. 91. 102. n. 1

SIMSON (*Edouard*) *:* remarques ſur quelques endroits de ſon *Chronic. Catholic.* I. 121. n. 1. I. 242. n. 10

SMITH (*Thomas*) Editeur de *Zoſime :* remarque ſur une de ſes Notes. II. 46. n. 4

SOPHOCLE : remarque ſur l'argument d'une de ſes Tragédies. I. 148. n. 2

SPANHEIM (*Ezechiel*, Baron de) : remarque ſur ce qu'il dit de l'Auteur de la liſte des *Olympiades*, qui eſt dans la Collection de *Scaliger*. I. 48. n. 3. quelques mépriſes où il tombe, dans une Note ſur *Callimaque*. I. 351. n. 3

STACE (*Papinius*) *:* remarque ſur un endroit de ſon Scholiaſte. I. 41. n. 3

STRABON : paſſages de ce Géographe, corrigez. I. 147. 432. n. 4

SUIDAS : paſſage de ce Léxicographe, corrigé. I. 31. n. 2. autre, où il rapporte ſans nom un paſſage de *Diodore de Sicile*. I. 480. n. 2. remarque ſur quelque autre paſſage. II. 114. n. 3

T.

THE'OPHANE : remarques ſur quelques endroits de ſa *Chronique*. II. 127. n. 14. II. 128. 151. n. 3, 4. II. 164. n. 17. II. 243. n. 2. II. 280. n. 2. II. 290. n. 1, 7. II. 294. n. 1, 6, 10

THE'OPHYLACTE *Simocatta :* paſſages de cet Hiſtorien, corrigez. II. 238. n. 5. II. 243. n. 2

THUCYDIDE : remarques ſur quelques Paſſages de cet Hiſtorien. I. 159. n. 4. 161. n. 1. 162. n. 3. 165. n. 3. 167. n. 3. 176. n. 3, 5, 9. 177. n. 1, 5, 6. 179. n. 1, 2, 8, 9

THUILLIER (*le P. Vincent*) : remarques critiques ſur quelques endroits de ſa Verſion de *Polybe*. I. 97. n. 2, 3, 5. I. 273. n. 1. 356. n. 3. & n. 6. I. 357. 361. n. 2. I. 365. n. 4. & 7. I. 412. n. 5, 6. I. 415. n. 14. I. 419. n. 5

TILLEMONT (*Le Nain de*) *:* remarques ſur quelques endroits de ſes Ouvrages. II, 19. n. 3. II. 21. n. 2. II. 22. n. 2. II. 26. n. 1. II. 33. n. 2. II. 43. n. 4. II. 44. n. 3. II. 48. n. 2, 3. II. 71. n. 2. II. 78. n. 1

TITE-LIVE : parle quelquefois par occaſion, & obſcurément, de choſes qu'il n'a point dites à leur place. I. 47. Exemples de cela. *Ibid.* & I. 172. I. 174. n. 1, 7, 8. I. 474. n. 2. examen d'une de ſes réflexions. I. 145. paſſage corrigé. I. 208. n. 3. circonſtances fauſſes, que cet Hiſtorien mêle dans le Traité des *Romains* avec les *Gaulois*, après la priſe de *Rome*. I. 208. Exemples de ſes omiſſions. I. 379. n. 1. paſſage, où il ne s'accorde pas avec *Polybe*. I. 416. n. 2

TOURREIL (*Mr. de*) *:* remarques ſur quelques endroits de ſes Traductions & de ſes Notes. I. 1. n. 9. & 11. I. 121. n. 1. I. 142. n. 10. I. 246. 252. n. 6, 7. I. 254. n. 5. I. 257. n. 3, 6, 8, 9, 11

TURNE'BE (*Adrien*) *:* fait qu'il fonde ſur un paſſage de *Cicéron*, où il s'agit d'une autre perſonne. I. 465. n. 4

V.

VAILLANT (*Jean Foy*) *:* remarque ſur quelques endroits de ſes Ouvrages. I. 354. n. 1, & 21. I. 360. n. 1. II. 4. n. 2. II. 11. n. 1

VALOIS (*Henri de*) *:* quelques mépriſes de ce Savant. I. 154. n. 6. I. 251. n. 3. I. 435. n. 2. II. 130. n. 4, 5. II. 208. n. 2

VALOIS (*Charles, de la Mare*) *:* remarque ſur une correction qu'il fait d'un paſſage de *Démoſthéne*. I. 259. n. 2. ſur ce qu'il entend par le Commun (Κοινὸν, ou Ἐκκλησία) des *Amphictyons*. *Ibid.* n. 4

ULPIEN, Scholiaſte de *Démoſthéne :* faits, qu'il brouille. I. 243. n. 1

USSERIUS (*Jaques*) *:* endroit où il y a quelque inexactitude dans la Chronologie de ce fameux Théologien. I. 186. n. 5

W.

WASSE (*Joſeph*) *:* une de ſes Notes ſur *Thucydide*, où il ſe trompe. I. 177. n. 2

X.

XE'NOPHON : paſſage de cet Auteur, explique. I. 192. n. 1. autre, corrigé. I. 193. n. 5. autre, ſur lequel il y a de la difficulté. I. 195

FIN.

Dumont, Jean, 1667-1727 / Rousset de Missy, Jean, 1686-1762 / Barbeyrac, Jean, 1674-1744

Supplement Au Corps Universel Diplomatique Du Droit Des Gens Depuis Les Tems Les Plus Reculez Jusques A L'Empereur Charlemagne

Bd.: 1

Amsterdam 1739

2 J.publ.e. 8-9
urn:nbn:de:bvb:12-bsb10491330-7